Le Petit Journal

Militaire

Maritime, Colonial

RELIURE-PÉRIODIQUE
BREVETÉ S.G.D.G.
DÉPOSÉ

Le Petit Journal
MILITAIRE, MARITIME, COLONIAL

SUPPLÉMENT ILLUSTRÉ paraissant toutes les semaines

2e Année — No 56 LE NUMÉRO 10 CENTIMES 1er Janvier 1905

ABONNEMENTS POUR LA FRANCE	RÉDACTION — ADMINISTRATION — ANNONCES	ABONNEMENTS (UNION POSTALE)
Six mois .... 3 fr. 50	Paris, 61, rue Lafayette, Paris	Six mois .... 4 fr. 50
Un an .... 6 fr. »	On s'abonne sans frais dans tous les bureaux de poste.	Un an .... 8 fr. »

SOMMAIRE

LE ROYAUME DE CAMBODGE

Prea bat Samdach Prea Sisavath barom Corpît Prea Chan Crung Campuchea Thippedey, tel est le nom harmonieux auquel répond le souverain actuel du Cambodge, qui a succédé à Norodom, le 24 Avril dernier. Mais pour la commodité des relations diplomatiques, il a été décidé que le monarque protégé de la France serait appelé plus simplement S. M. Sisavath.

Le roi de Cambodge est âgé de soixante ans ; c'est un homme d'une santé et d'une vigueur exceptionnelles et grand chasseur devant l'Eternel. Les immenses plaines cambodgiennes lui permettent, sans trop s'éloigner de son palais de Pnom-Penh, de satisfaire ses goûts cynégétiques ; la grosse bête abonde, en effet, dans la brousse, et les tigres, les panthères, les cerfs et les sangliers figurent très souvent au tableau de la chasse du souverain et de ses invités. Quant aux éléphants, on en capture assez souvent et ils vont rejoindre, dans des paddocks de dressage, les nombreux pachydermes du roi.

Le Cambodge, on le sait, n'est pas un royaume indépendant. Il est placé sous le protectorat de la France, qui entretient, dans la capitale, Pnom-Penh, un résident supérieur relevant du gouverneur général de l'Indo-Chine. Le représentant de la France est, de droit, président du conseil des ministres. Ceux-ci sont au nombre de cinq, assistés chacun d'un suppléant, sorte de sous-secrétaire d'Etat.

Les cinq ministres sont : le premier ministre (sans portefeuille), le ministre de la justice, le ministre de la marine, le ministre du palais et ministre de la guerre.

Chacun de ces ministres a sous sa direction un certain nombre de provinces, qui étaient, autrefois, des apanages, mais que l'autorité française a fait transformer en simples divisions administratives.

Le conseil des ministres se constitue périodiquement en tribunal pour juger les accusations portées contre les fonctionnaires cambodgiens, et pour statuer sur le cas des miliciens déserteurs. Mais les peines ne sont prononcées qu'avec l'assentiment du résident supérieur.

Dans chaque province du royaume, il existe un tribunal de première instance, et à Pnom-Penh, un tribunal u cour d'appel.

Le juge du premier degré, unique pour les affaires civiles, est assisté de deux notables pour les affaires criminelles. Les chefs de village ont les attributions de nos juges de paix. Au point de vue administratif, le Cambodge est divisé en 52 provinces ou kets, sous l'autorité d'un gouverneur cambodgien et de fonctionnaires indigènes; tous sont contrôlés par des résidents français choisis, au nombre de onze, dans le corps des administrateurs civils de l'Indo-Chine.

Les villages ont à leur tête un *mesrok* ou maire ; mais, contrairement à ce qui se passe en France, les fonctions de magistrat municipal sont fort peu recherchées au Cambodge et il faut toute la patience et la sagacité des résidents français pour arriver à doter chaque commune d'un représentant légal.

D'après un des derniers recensements, la population du Cambodge atteint 1,209,702 habitants dont 1,006,026 Cambodgiens, 90,707 Chinois, 60,740 Annami

UNE PROMENADE A DOS D'ELÉPHANT, A PNOM-PENH

Aspect d'un village cambodgien aux basses eaux

es, 36,838 Malais ou Chams et 626 Français.

Pour être complet, signalons 48 métis ayant un état civil français et 315 métis d'Européens connus comme tels, mais assimilés aux Asiatiques.

Le royaume du Cambodge, compris entre le 10e et le 13e degré de latitude Nord, est borné au Nord par le Siam et le Laos français, au Sud et au Sud-Est par la Cochinchine, à l'Ouest par le golfe de Siam, à l'Est par les territoires encore peu connus des Mois. Sa superficie est d'environ 120,000 kilomètres carrés, soit un cinquième de celle de la France continentale.

Sa capitale, Pnom-Penh, est située à 173 milles de la mer, au confluent de l'émissaire du Grand-Lac (Tonlé-Sap) avec le Mékong qui s'étend, devant la ville, en une nappe de 3 kilomètres de largeur.

Sous l'influence des résidents français, la capitale s'est beaucoup développée et ses conditions hygiéniques ont été très améliorées.

Les principales ressources du pays sont le coton, le riz, le poivre, le poisson. Il y a aussi quelques gisements de fer sous forme d'hématite ; mais ce minerai n'est pas encore utilisé.

Le roi Sisavath est animé, dit-on, des meilleurs sentiments à l'égard de la France, puissance protectrice de son pays. Sous l'influence de nos résidents, il a, à l'occasion de son avènement au trône, supprimé dans ses Etats la peine du rotin et des châtiments corporels, qui existaient encore.

les éléphants du Résident supérieur de France auprès du roi du Cambodge

L'exposé des motifs de l'ordonnance royale, supprimant la torture est assez intéressant à signaler. Voici les deux principaux :

« Attendu que l'expérience des pays d'Europe a démontré, depuis plus d'un siècle, que pour prouver la culpabilité des accusés de crimes et délits, il n'est aucunement indispensable de recourir à des sévices corporels réprouvés par l'humanité et la saine raison, et dont trop souvent peuvent avoir à souffrir des innocents injustement soupçonnés ;

» Attendu que la clairvoyance et l'habileté des magistrats doivent suffire à faire ressortir de l'ensemble des témoignages et des faits de la cause le bien fondé ou l'inanité des accusations... »

Il est certain que la torture corporelle, destinée à faire avouer aux accusés un crime ou un délit, était devenue un procédé d'instruction assez démodé. Et ce qui semblera sans doute étonnant, c'est qu'il ait fallu quarante années pour obtenir d'un souverain, entièrement sous notre dépendance, la suppression de ces pratiques barbares.

Le roi Sisavath a 22 enfants, 13 garçons et 9 filles.

P. O.

UN NOUVEAU CANON de côte

Pendant que nos arsenaux et nos ateliers de construction usinaient les milliers de pièces de 75 millimètres nécessaires à nos batteries de campagne, et grâce auxquelles l'artillerie française est aujourd'hui la première du monde, nos officiers d'artillerie entreprenaient et menaient à bien les expériences destinées à doter les batteries de côte d'un nouveau matériel incomparablement supérieur à celui qui les arme actuellement.

Les expériences sont aujourd'hui terminées et la pièce de 240 millimètres, imaginée par le capitaine d'artillerie Tournier, a exécuté, le dimanche 18 Décembre 1904, ses tirs officiels en présence du ministre de la Guerre, des membres des commissions de l'Armée, de la Chambre et du Sénat et d'un grand nombre d'officiers généraux d'artillerie et du génie.

Les tirs ont eu lieu à la batterie de la Hève, qui défend l'entrée de l'estuaire de la Seine, près du Havre.

Nos lecteurs comprendront que nous ne leur donnions pas sur le canon Tournier des renseignements détaillés; tant que le ministère de la Guerre n'a pas livré à la publicité les instructions relatives au pointage et aux armements d'une pièce, celle-ci doit en effet être considérée comme appartenant à la catégorie des inventions confidentielles et il n'est permis d'en signaler que les données les plus générales.

Le canon de 240 millimètres, ainsi nommé parce que la bouche à son extrémité mesure 240 millimètres de diamètre, est de la catégorie des canons à tir rapide; la rapidité du tir est obtenue grâce à un chargement et à un pointage automatiques. Trois servants seulement sont nécessaires pour la manœuvre de la pièce.

Les tirs de la Hève ont d'abord été exécutés sur buts fixes mouillés en mer à des distances de 4 à 5 kilomètres. En deux coups, le tir a été réglé et une série de dix projectiles a fourni un groupement d'une densité remarquable. Une série

Un mortier de 270 millimètres. — C'est avec une pièce de ce calibre qu'ont été faites les expériences comparatives de la Hève, lors de l'essai du nouveau 240

de quatre coups a ensuite été tirée sur buts mobiles remorqués par des vapeurs; l'effet obtenu a été jugé remarquable.

Enfin, on a fait tirer à la pièce un dernier coup en donnant au canon son angle de portée maximum correspondant à la distance de 8,500 mètres.

Le canon de 240 millimètres pèse environ 10,000 kilos et son projectile atteint le poids de 163 kilogrammes. Il peut tirer jusqu'à trois coups par minute. La force du recul est utilisée pour produire l'automatisme du chargement.

Le canon Tournier, qui a coûté environ 500,000 francs, est actuellement le seul de son espèce; il a été fondu au Creusot et usiné à Bourges.

En présence du succès qu'il a obtenu et vu les rapports extrêmement favorables des commissions d'officiers d'artillerie chargées de suivre les essais, un important crédit sera demandé au Parlement pour la construction de canons de côte de ce calibre et de ce système.

Mais il ne faudrait pas croire cependant que nos batteries de côte tout au moins soient armées de pièces sans valeur militaire.

Le matériel en service, au contraire, est comparable comme justesse et comme portée aux meilleurs canons étrangers. Il comporte principalement des canons de 19 centimètres, de 24 centimètres, modèles 1876, 1878, et des pièces de Bange qui se chargent facilement et rapidement.

Ces dernières comprennent deux canons de 240 millimètres, l'un dit ordinaire et l'autre dit à grande puissance, et un mortier de 270 millimètres.

On a exécuté à la Hève des tirs avec ces pièces qui armeront pendant longtemps encore nos ouvrages côtiers. Ces tirs ont permis de constater qu'au point de vue de la rapidité du tir, le canon Tournier est douze fois supérieur au 19 centimètres et quatre fois supérieur au mortier de 270 millimètres; c'est-à-dire qu'il tire douze coups pendant que les autres pièces tirent respectivement un et trois coups.

En quittant la batterie de la Hève, le ministre a promis des récompenses aux trois officiers d'artillerie dont la collaboration a doté la France d'un nouveau matériel de côte; le lieutenant-colonel Nouton est promu colonel; le capitaine Lebel sera décoré et le capitaine Tournier, l'inventeur du nouveau 240, sera promu chef d'escadron dès qu'il remplira les conditions d'ancienneté exigées par les règlements. F. T.

Le fascicule des **ARMÉES DU XXme SIÈCLE** *qui vient de paraître est consacré à la* Conquête des Oasis sahariennes.

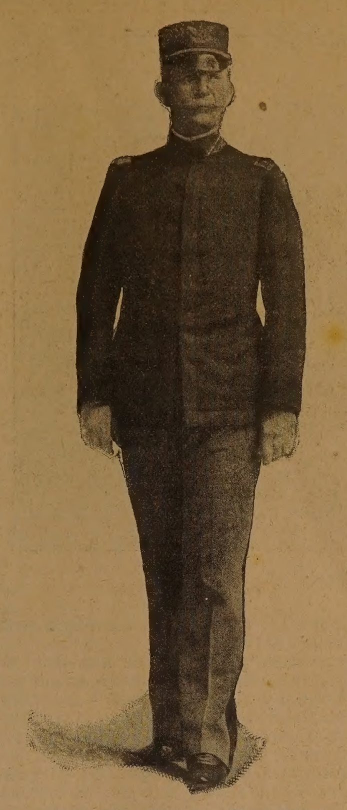

Un ancien élève de West-Point

Le colonel HEIN, de l'armée régulière, qui fut attaché militaire des Etats-Unis à Paris, puis commandant de l'Académie militaire.

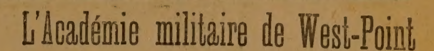

L'Académie militaire de West-Point

Dans le message que, le lendemain de sa réélection à la présidence des Etats-Unis, M. Roosevelt adressait au Congrès, on a pu remarquer le passage suivant ayant trait à l'organisation de l'armée régulière fédérale :

« Dans l'armée de terre, il y a lieu d'augmenter le nombre des officiers. Aucune nation civilisée n'a, relativement au chiffre de sa population, une armée aussi petite que la nôtre, et comme notre armée est peu nombreuse, nous ne serions pas excusables si nous négligions de la maintenir à un haut degré, au point de vue de la qualité. »

En 1903, le nombre des officiers de l'armée régulière ne s'élevait, en effet, qu'à 3,701, ainsi répartis : état-major, ministère de la guerre, missions, officiers détachés, etc., 699; infanterie, 1,456; cavalerie, 742; artillerie, 651; génie, 153, pour un effectif qui, d'après l'*Army act* du 2 Février 1901, peut s'élever jusqu'à 100,000 hommes, en temps de paix, et qui, en temps de guerre, s'augmenterait de plusieurs millions de miliciens; ceux-ci, il est vrai, ont leurs officiers particuliers; mais malgré de louables efforts accomplis depuis quelques années, la valeur militaire des cadres de la milice n'est pas encore très considérable et il est à désirer que la science pratique de ces officiers de seconde ligne soit étayée, en temps de guerre, par l'expérience des officiers de carrière, les officiers à brevet sortis de l'Académie militaire de West-Point.

C'est, en effet, cette école fédérale qui fournit, à l'armée régulière permanente, la plus grande partie de ses officiers, sans distinction d'armes. On forme, à West-Point, des officiers d'infanterie et de cavalerie, comme aussi des officiers d'artillerie et des ingénieurs.

L'Académie militaire de West-Point est installée dans la localité de ce nom, sur les bords de l'Hudson, dans l'Etat de New-York. Sa fondation remonte à l'année 1802.

Elle comprend 350 à 400 jeunes gens, possédant une instruction générale assez développée et ayant l'intention de suivre la carrière militaire. Ces jeunes gens sont choisis par les membres du Congrès; chaque représentant a le droit d'en désigner un; le président de l'Union peut en désigner un nombre variable, mais qui ne peut dépasser dix. Les cadets doivent avoir dix-sept ans au moins et vingt ans au plus, et jouir d'une robuste santé.

Outre les cadets citoyens des Etats-Unis, on a parfois reçu, à West-Point, des auditeurs libres appartenant à des nationalités étrangères; c'est ainsi qu'il y a quelques années, les républiques de San-Salvador, de

Les cadets d'infanterie de West-Point. — La parade

La manœuvre d'artillerie

Costa-Rica, les Etats-Unis du Venezuela avaient obtenu de faire suivre les cours de l'Académie à des jeunes gens de ces diverses nationalités ; mais l'autorité militaire américaine a, dans ces dernières années, considérablement restreint le nombre de ces autorisations. La durée des études, à West-Point, est de quatre années, pendant lesquelles les cadets suivent les cours de géométrie descriptive, de physique, de littérature, d'histoire, de langues étrangères, de topographie, fortification, artillerie, législation, administration, art et histoire militaires.

En principe, la moitié de la journée est consacrée à l'instruction générale, l'autre moitié à l'instruction militaire proprement dite, comprenant les théories, les exercices et les manœuvres.

L'instruction pratique est poussée fort activement; les cadets exécutent la manœuvre et le tir du canon de campagne et de place, les évolutions de cavalerie et d'infanterie, le service en campagne ; on leur apprend à tracer et à construire des retranchements de fortification passagère et semi-permanente; ils sont habitués au dessin et au piquetage des remparts de batteries de côte, fort nombreuses aux Etats-Unis, et ils reçoivent l'instruction qui les prépare à devenir plus tard constructeurs de bouches à feu aussi bien qu'ingénieurs militaires.

De Septembre à Juin, c'est-a-dire pendant neuf mois, les exercices ont lieu sur le terrain de manœuvres ou dans les dépendances de l'école; deux fois, pendant cette période, en Septembre et en Juin, les cadets sont astreints à des examens très sérieux à la suite desquels ils peuvent être exclus de l'école pour connaissances insuffisantes.

Du 1er Juillet au mois de Septembre, ils vivent au camp, sous la tente, et exécutent des manœuvres d'ensemble et des applications du service en campagne.

Le personnel de l'Académie, placé sous les ordres d'un officier général (1) de l'armée régulière, comprend un certain nombre de professeurs civils, 40 à 50 officiers de toutes armes, 1 aumônier, 1 maître d'escrime et 1 professeur de musique.

1 batterie d'artillerie de campagne, 1 batterie de mortiers, 1 batterie de montagne, 1 batterie de siège et 1 batterie de côte, sont mises à la disposition des officiers d'artillerie pour l'instruction des cadets.

Une particularité de l'école de West-Point est que les futurs officiers américains touchent une solde fixée, il y a quelques années, à 540 dollars ou 2,700 francs par an. Mais suivant le règlement, cette solde doit être affectée aux dépenses suivantes : équipement, nourriture, blanchissage, habillement, entretien du baraquement et de l'établissement de bains, cirage, gaz, jeux athlétiques, amusements de société, livres, instruments de dessin, etc. En un mot, tout est à la charge du cadet à l'exception du logement et du chauffage.

Les sports de toute nature sont très en honneur à West-Point; on y cultive avec entrain le *base ball*, le *foot-ball*, le *polo*, le *golf*, le *tennis*.

A l'expiration de leur quatrième année d'école, les cadets sont nommés sous-lieutenants à brevet s'ils ont satisfait aux nombreux examens répartis au cours des quatre années. Leur existence va désormais s'écouler assez monotone, dans une des nombreuses garnisons de l'Ouest; quelques-uns, les plus favorisés ou les plus travailleurs, seront, une fois promus capitaines, affectés aux états-majors de création récente, surtout s'ils ont subi avec succès les épreuves de l'Académie de guerre organisée à Washington.

Mais l'avancement est, en tout cas, extrêmement lent. A côté des officiers sortis de West-Point, il y en a d'autres que l'on a dû nommer, dans ces dernières années, pour encadrer les unités de nouvelle formation.

Ces officiers ont été choisis parmi les soldats ou sous-officiers ayant servi dans l'armée régulière ou parmi les officiers de volontaires.

On estime que sept cents environ de ces officiers ont été nommés depuis la guerre hispano-américaine.

Enfin, une très faible proportion de sous-lieutenants à brevet sortent des Académies militaires privées.

On appelle ainsi, aux Etats-Unis, des établissements créés par des particuliers dans le but de donner aux jeunes Américains une instruction à la fois générale et militaire et de les préparer aux écoles de West-Point ou d'Annapolis, ou aux grades d'officier dans la milice.

Plusieurs de ces académies sont reconnues par le ministère de la guerre fédéral et inspectées annuellement par un officier de l'armée régulière.

Les autres sont sous la surveillance des gouverneurs des Etats sur le territoire desquels elles sont installées. Toutes reçoivent, soit du gouvernement central, soit du gouvernement local, des subventions ou des preuves de sollicitude, qui peuvent se traduire de la manière suivante :

1° Par le prêt ou la fourniture gratuits d'armes, d'équipement, de munitions;

2° Par l'autorisation accordée à un officier de l'armée régulière de remplir, dans ces académies, les fonctions d'instructeur en chef;

3° Par le droit qu'ont reçu certains gouverneurs de donner au personnel supérieur de ces établissements des commissions d'officier supérieur et d'officier d'infanterie;

4° Par la nomination directe des meilleurs cadets au grade de lieutenant en second de la milice.

Enfin, à la suite d'une inspection générale des académies privées passée dans le courant de l'année 1904, l'autorité fédérale militaire a décidé que des cadets élevés dans les académies militaires privées, dont l'aptitude au commandement aurait été reconnue supérieure, seraient nommés directement officiers à brevet sans passer par l'Ecole de West-Point.

Un peloton des élèves cavaliers de West-Point

(1) Actuellement le général Mills.

Le capitaine BENTLEY MOTT, ancien élève, puis professeur à West-Point. Il est actuellement attaché militaire des Etats-Unis à Paris

Il existe, aux Etats-Unis, un assez grand nombre de ces académies militaires privées. Citons, parmi les principales, le *Virginia military institute*, en Virginie; la *Staunton military academy*, dans le même état; l'académie du *Nord-Ouest*, à Highlands-Park, près de Chicago; le *Cheltenham military academy*, à quelques milles de Philadelphie ; la *Bordentown military institute*, dans l'état de New-Jersey; la *Kenyan military academy*, dans l'Ohio ; la *Michigan military academy*, dans l'état de ce nom; l'académie de Saint-John, dans le Wisconsin ; les établissements de *Mount-Pleasant*, de Pœkskill, de Cornwall, dans l'état de New-York, etc., etc.

Tous ces établissements sont remarquablement organisés, aussi bien au point de vue de l'instruction générale qu'au point de vue de l'instruction militaire.

Les jeunes Américains y entrent vers l'âge de dix à douze ans et en sortent vers dix-sept ou dix-huit ans, pour passer soit à une école militaire de l'Etat, soit à une des grandes universités américaines.

Nous aurons l'occasion de revenir sur cette question si intéressante des académies militaires privées, grâce auxquelles l'autorité militaire des Etats-Unis pourra, d'ici quelques années, organiser un sérieux recrutement des officiers des milices et peut-être, jusqu'à un certain point, des officiers à brevet de l'armée permanente.

B. M.

LE CHAUFFAGE DANS LES CASERNES

Il y a quelques années, lorsque fut inauguré l'établissement de Fresnes-les-Rungis destiné à remplacer la prison de Mazas, les connaisseurs ne tarirent pas d'éloges sur les perfectionnements apportés à l'aménagement de cette villégiature pour prisonniers de droit commun. On n'avait eu garde de négliger les derniers perfectionnements hygiéniques, et la sollicitude administrative avait été jusqu'à installer, dans tous les bâtiments et cellules, le chauffage par circulation de vapeur.

Nos braves soldats ne sont pas, tant s'en faut, aussi gâtés, à l'heure actuelle ; ils doivent se réchauffer, pendant les longs mois d'hiver, en battant la semelle dans la cour du quartier et, dans les chambres, à l'aide de l'antique poêle en fonte, aux émanations peu agréables, et alimenté par une ration assez parcimonieuse de bois ou de charbon.

La faute n'en est, assurément, pas à l'administration militaire, mais aux dispensateurs de la manne budgétaire qui n'ont jamais trouvé, depuis trente années de service obligatoire, les sommes suffisantes pour chauffer suffisamment et hygiéniquement les casernes. Ce ne sont pas les projets qui manquent, ni les bonnes volontés, à tous les degrés de la hiérarchie ; le ministre, lui-même, se préoccupe beaucoup, assure-t-on, du chauffage des troupes ; mais sa bonne volonté ne se manifeste, faute de crédits, que par des circulaires adressées aux commandants de corps d'armée pour leur demander leur avis et leurs propositions relatives au taux d'allocation des rations de charbon.

Ce n'est pas, de ce côté, qu'il y a lieu de rechercher des améliorations ; quelques grammes de charbon ou de fagots en plus ou en moins ne font rien à l'affaire ; les hommes ne s'en aperçoivent guère, vu les conditions tout à fait défectueuses des appareils de chauffage. Ce sont ces appareils eux-mêmes que l'on devrait réformer et transformer. Les lecteurs du *Petit Journal Militaire, Maritime, Colonial*, qui ont déjà passé par le régiment, sont fixés à cet égard.

Il faut, en effet, avoir vu de près ce matériel de poêles et de tuyaux pour se rendre compte qu'il est tout à fait insuffisant pour donner une chaleur quelconque.

Chaque année, à l'approche de l'hiver, l'officier de casernement procède à la distribution des appareils de chauffage revenant aux diverses unités administratives du régiment. La compagnie, l'escadron, la batterie occupent tant de chambres ; il lui revient donc tant de poêles et tant de mètres de tuyaux ; et les capitaines reçoivent *en quantité* ce que leur octroie le règlement. Ils n'ont qu'à se débrouiller. Ce sont les hommes qui sont chargés de monter les poêles, et c'est un véritable casse-tête chinois que d'arriver à ajuster à peu près ces fourneaux et ces buses qui ne sont pas faits les uns pour les autres. Aussi, malgré beaucoup d'ingéniosité, le résultat est-il lamentable et la chambrée bien souvent noircie et empestée par la fumée.

Le seul remède à cet état de choses serait le chauffage des casernes à l'aide de calorifères ; la dépense d'installation serait, à coup sûr, considérable ; mais, au moins, obtiendrait-on cet excellent résultat de chauffer convenablement les hommes avec le moins de frais possible.

Les adversaires de ce progrès affirment que l'on ne peut installer des calorifères dans les bâtiments de construction ancienne et que les canalisations doivent se faire à mesure que s'élèvent les murs.

C'est une erreur, et il nous serait facile de citer telle grande administration parisienne qui, pour une somme modique, 25 à 30,000 francs, a installé des calorifères dans des bâtiments déjà anciens; son nombreux personnel est ainsi admirablement et hygiéniquement chauffé, et l'économie annuelle faite sur le chauffage amortira rapidement les frais de construction des calorifères.

Nous avons cité les prisons de Fresnes ; le système adopté peut être considéré comme un modèle. Des chambres à air sont échauffées par des chaudières à vapeur ; une force motrice électrique actionne des turbines qui envoient, par des canalisations, l'air chaud dans toutes les parties des bâtiments. Ceux-ci, en hiver, sont maintenus à une température de seize degrés. La vapeur des chaudières est utilisée pour les cuisines, et la force motrice en excès actionne les appareils des buanderies.

En été, les chaudières ne sont pas allumées et les ventilateurs envoient de l'air pur et frais jusque dans les cellules de détenus.

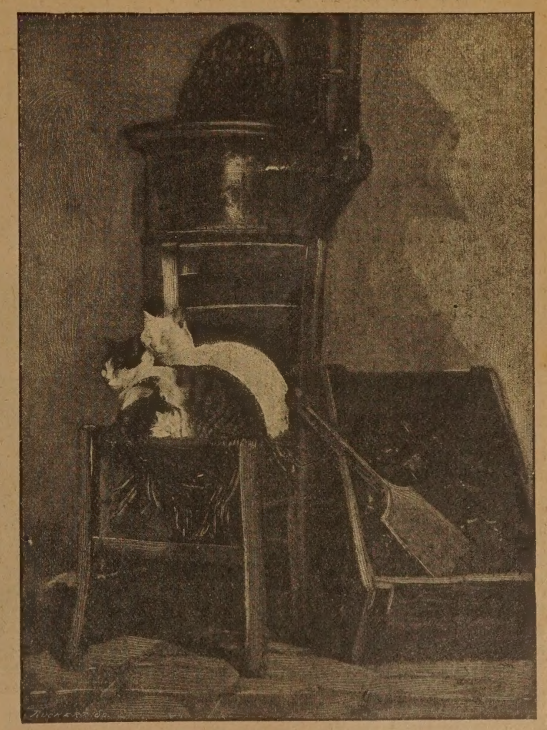

Le poêle du génie et les chats du garde-magasin

Il se passera évidemment bien des années avant que nos soldats soient aussi choyés au point de vue de l'hygiène que les malfaiteurs de Fresnes; mais, tout au moins, est-il permis de souhaiter que l'on s'occupe pratiquement de l'amélioration du chauffage des casernes. Des circulaires ne résoudront pas la question.

Au point de vue des allocations, le service du chauffage est organisé de la manière suivante:

Les corps d'armée de l'intérieur, les départements et même certaines places de garnison sont répartis en cinq régions, savoir:

Région très froide, où le chauffage dure six mois, du 17 Octobre au 14 Avril inclus;

Région froide, où le chauffage dure cinq mois, du 1er Novembre au 30 Mars inclus;

Région tempérée, où le chauffage dure quatre mois, du 16 Novembre au 15 Mars inclus;

Région chaude, où le chauffage dure trois mois, du 1er Décembre au 28 Février;

Enfin, région très chaude où il ne dure que deux mois, du 17 Décembre au 14 Février inclus.

De même l'Algérie est divisée en deux régions, ayant respectivement droit au chauffage pendant soixante et quarante jours.

Des tarifs fixent la quantité de charbon et de bois à allouer aux sous-officiers et soldats. « Ce combustible, dit le règlement, n'est pas destiné à entretenir des feux dans toutes les chambres, de manière à permettre aux hommes de rester enfermés dans des locaux continuellement bien chauffés; mais les allocations ont pour but d'entretenir du feu dans quelques pièces où, dans les temps froids ou pluvieux, les hommes qui rentrent de service ou de corvée puissent se chauffer et se sécher. »

La ration de chauffage est allouée aux sous-officiers, caporaux et brigadiers et aux soldats, en raison du nombre de poêles dus à chaque corps, d'après les bases suivantes:

En ce qui concerne le logement des sous-officiers, les chambres affectées aux malades dans les infirmeries et les ateliers des corps, un poêle par local séparé; toutefois, en cas de communication directe de deux pièces contiguës, un seul poêle doit servir d'ordinaire pour le chauffage de deux pièces.

En ce qui concerne les chambres de caserne occupées par la troupe: deux poêles par unité administrative d'un effectif réel inférieur à 100 caporaux, brigadiers et soldats; trois poêles par unité administrative d'un effectif supérieur.

Les sous-officiers, les maîtres et premiers ouvriers des corps autorisés à loger en ville, ont droit au chauffage d'hiver; ils reçoivent l'allocation déterminée pour un poêle.

C'est le service du génie qui est chargé de fournir les appareils de chauffage nécessaires aux corps de troupe; mais la fourniture de combustible est à la charge de ces corps, qui reçoivent, à cet effet, des allocations spéciales en argent.

Celles-ci comportent des primes fixes, ayant pour objet de subvenir aux besoins communs du corps, et des primes individuelles destinées d'une part à subvenir à l'achat du combustible pour la cuisson des aliments, de l'autre, à assurer le chauffage des chambres dans les conditions énoncées plus haut.

Les primes fixes constituent le fonds commun du corps, ou sa masse de chauffage gérée par le conseil d'administration et grâce à laquelle il assure l'ensemble du service du chauffage et peut venir en aide, le cas échéant, aux compagnies, escadrons ou batteries.

Ce cas se présente souvent, en raison de la parcimonie avec laquelle ont été calculées les rations allouées à ces unités.

D. L.

Carte de la côte du Sud-Est de Madagascar

Le **Petit Journal** MILITAIRE, MARITIME, COLONIAL *doit se trouver chez tous les correspondants du* **Petit Journal** *sans exception.*

Habitants du Sud de Madagascar

Ces indigènes appartiennent aux tribus qui se sont révoltées récemment et ont tué un officier et plusieurs soldats

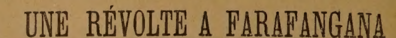

UNE RÉVOLTE A FARAFANGANA

Une révolte a éclaté, le 29 Novembre dernier, dans la province de Farafangana, sur la côte Sud-Est de Madagascar.

Les causes n'en seront complètement connues que lorsque l'enquête prescrite par le général Galliéni sera terminée.

On présume, jusqu'ici, que ce mouvement populaire a été provoqué par les exactions des collecteurs indigènes d'impôts.

Nous avons à déplorer la mort de plusieurs Français et d'un certain nombre d'indigènes.

Parmi les victimes de leur devoir, il faut citer le lieutenant Baguet, du 13e régiment d'infanterie coloniale, le sergent Vinay, du même régiment, et le commis principal des affaires indigènes Hartmann.

Un cablogramme du gouverneur général de Madagascar fait également connaître que M. Couchon, lieutenant d'infanterie coloniale en congé, qui avait obtenu d'importantes concessions de terrain dans le Sud de l'île, a été tué dans une embuscade préparée par les indigènes révoltés.

Dès qu'il eut connaissance de la révolte, le général Galliéni prescrivit au commandant d'armes de Fort-Dauphin, d'expédier à Farafangana une compagnie d'infanterie coloniale. Celle-ci, arrivée dans le district le 8 Décembre, n'a pas eu de peine à rétablir l'ordre.

L'inspecteur des colonies Fillion et un officier supérieur du corps d'occupation ont été également envoyés à Farafangana.

N.

LE SERVICE SANITAIRE EN MANDCHOURIE

Le personnel médical des armées russes opérant à l'heure actuelle en Mandchourie a dû accomplir un effort colossal pour arriver à hospitaliser les blessés des grandes batailles de Liao-Yang et du Cha-Ho; malgré son dévouement et sa bonne volonté, il s'est parfois trouvé débordé; certains blessés ont dû attendre deux et trois jours leur enlèvement en chemin de fer, et, faute de trains sanitaires suffisants, les évacuations sur Kharbine ont dû se faire à l'aide de simples wagons à marchandises, sur le plancher desquels on avait étendu de la paille.

Mais si le matériel est un peu restreint, le personnel médical russe est suffisant: il comprend par régiment d'infanterie, 5 médecins, 1 pharmacien, 13 infirmiers-majors, 18 infirmiers et 32 brancardiers; ce personnel dispose du matériel suffisant pour 16 lits.

Chaque division est pourvue d'une ambulance et de deux hôpitaux de campagne. La première comporte 5 médecins, 200 infirmiers - brancardiers, 17 sous-officiers et 27 voitures; chaque hôpital de campagne est fort de

Fort espagnol du col de Ladrones. — La caponnière du fossé de gorge

4 médecins, 107 infirmiers, 4 sœurs de charité et 25 voitures.

Il existe en outre, à la réserve du corps d'armée, 2 hôpitaux de campagne par division, à l'aide desquels on peut renforcer le service sanitaire de l'unité qui en aurait besoin.

Au service de l'arrière sont rattachés 240 hôpitaux de campagne, pouvant hospitaliser chacun 10 officiers et 200 hommes.

Au mois de Septembre dernier, ces hôpitaux avaient installé 27,000 lits.

L'ensemble du service médical de l'armée russe, à l'avant comme à l'arrière, relève d'un médecin en chef ayant le rang de général de division.

La Croix-Rouge russe comportait, au début de la guerre, 636 sociétés avec 2,500 infirmières et un nombre assez considérable de médecins, d'agents et d'infirmiers.

La réserve métallique atteignait 12 millions de roubles, près de 30 millions de francs.

Dès le mois d'Août, elle avait organisé 32 hôpitaux en Mandchourie, 2 à Port-Arthur, 15 autour de Vladivostock, 10 entre Kharbin et le lac Baïkal, au total 59 hôpitaux et 7,000 lits. Au mois de Septembre, elle mettait 10,000 lits de plus à la disposition de l'autorité militaire.

En outre, elle a organisé 17 colonnes sanitaires mobiles et 2 colonnes de désinfection mobiles.

Chacune de ces colonnes comporte des médecins, pourvus d'appareils de désinfection et un laboratoire bactériologique.

A Tcheliabinsk, à Omsk, à Irkoutsk, ont été installés de grands établissements de bains, des buanderies, et du matériel de désinfection pour les trains militaires circulant sur la ligne transsibérienne.

Enfin, la Croix-Rouge a ouvert, sur ce chemin de fer, un certain nombre de stations haltes-repas, où les blessés de passage reçoivent de la nourriture, des boissons, du tabac et d'autres menues friandises, envoyées de toutes les parties de l'empire.

Signalons, en terminant, l'emploi, sur le champ de bataille, de chiens pour la recherche des blessés.

Ces chiens, en général de provenance anglaise, sont dressés à l'odorat, c'est-à-dire qu'ils retrouvent les blessés russes, sans se préoccuper des blessés japonais qui, paraît-il, ont une odeur tout à fait différente de celle des sujets du tsar.

Notre gravure représente une partie du personnel de l'ambulance de Kharbine, au moment de l'hospitalisation du général Rennenkampf, commandant la division de cosaques d'Extrême-Orient. On se souvient que le général fut assez grièvement blessé au cours d'un raid sur le flanc des Japonais. Il est actuellement guéri et a repris son commandement.

V. Y.

Le chemin de fer transpyrénéen

DE CANFRANC

Les Espagnols ont été, jadis, un peuple peu enclin aux innovations ; ils aiment encore leurs vieilles coutumes, ils y sont profondément attachés et c'est d'eux, plus que d'aucun autre peuple, qu'on a pu dire qu'il est plus facile, chez lui, de déraciner une dynastie qu'un usage. C'est ainsi qu'au début des chemins de fer, nos voisins se montrèrent presque hostiles à cette façon de voyager que n'avaient point connue leurs pères, et il nous souvient avoir traversé, naguère, une commune de Navarre dont l'*ayuntamiento* offrit jadis 25,000 francs à la Compagnie adjudicataire du chemin de fer Irun-Madrid pour que la voie ferrée ne passât point sur son territoire. C'est à peu près comme cela qu'on raisonnait au seizième siècle : « C'est mal à vous, monsieur, — dit, quelque part, Sancho Pansa à Don Quichotte, — c'est mal à vous de me demander d'introduire des usages nouveaux. (*Ni es bien que V. M. me pida que haga usos nuevos.*) »

Il semble que ces temps sont bien loin de nous. Non seulement les municipalités espagnoles n'offrent plus d'argent pour que le chemin de fer ne traverse pas leur territoire, mais elles sont prêtes à consentir des avances considérables pour obtenir qu'il passe dans leur voisinage ; et, à propos du chemin de fer transpyrénéen central, dont les deux gouvernements intéressés règlent aujourd'hui le tracé définitif, on voit l'Aragon et la Catalogne s'efforcer de tirer la couverture chacune à elle, avec une ardeur, une insistance qui dénotent des idées bien modernes.

Il y a plus de cinquante ans que le projet de cette voie rapide est à l'étude, et deux tracés ont été proposés pour la construire, l'une par la vallée d'Aspe, en France, et la vallée de l'Aragon en Espagne, c'est-à-dire suivant une ligne à peu près droite qui joindrait Oloron à Jaca par le col du Sumport et Canfranc, l'autre plus à l'Est, qui unirait Saint-Girons ou Foix à Lérida par la vallée catalane de la Noguera-Pallaresa.

Pour bien des raisons, il y a lieu de supposer que c'est le premier tracé, celui qui suit la vallée de Canfranc, qui sera adopté. Effectivement, il y a, de ce côté, peu de travaux à exécuter pour souder les deux tronçons, français et espagnol, existant déjà, tandis que du côté de la Noguera-Pallaresa, tout ou à peu près tout serait à faire.

En Espagne, le siège du gouvernement est fait depuis longtemps ; il s'est définitivement prononcé pour le tracé par Canfranc, et il vient de construire un fort d'arrêt destiné à battre l'entrée en Espagne du tunnel international qui passera sous le col du Sumport. Ce tunnel, qui partira de la station française des forges d'Abel, pour déboucher au pied même du fort espagnol (le fort du col de Ladrones), aura une longueur totale d'environ 7 kilomètres, exactement

L'ambulance russe à Kharbine

Au centre, s'appuyant sur une canne, le célèbre général de cosaques RENNENKAMPF, qui fut assez grièvement blessé au cours d'un raid contre les Japonais

LA DEUXIÈME ESCADRE RUSSE DU PACIFIQUE, ACTUELLEMENT EN ROUTE POUR LES MERS DE CHINE, SOUS LE COMMANDEMENT DU VICE-AMIRAL ROSTDJESTVENSKI (1)

1. Cuirassé « Ossliabia ».— 2. Croiseur cuirassé « Dmitri-Donskoy ».— 3. Croiseur cuirassé « Amiral-Nakhimov ».— 4. Cuirassé « Sissoï-Veliky ».— 5. Cuirassé « Borodino ».— 6. Cuirassé « Navarin ». 7. Cuirassé « Kniaz-Suvarov ». — 8. Croiseur protégé « Svetlana ». — 9. Croiseur protégé « Almoz ». — 10. Cuirassé « Orel ». — 11. Croiseur protégé « Aurora ». — 12. Cuirassé « Nicolas-III ». — 13. Croiseur protégé « Izumrud ». — a. Contre-torpilleurs.

(1) Pour les caractéristiques des bâtiments, se reporter au Petit Journal MILITAIRE, MARITIME, COLONIAL, n° 47, page 747.

La pêche du thon sur les côtes de Portugal

(Photographie prise par S. M. le roi dom Carlos.)

La poésie du paysage y perdra sans doute, mais le bien-être des habitants y trouvera son compte. A un autre point de vue on peut espérer que des communications plus rapides, plus aisées faciliteront l'union de deux peuples de race commune qui ont tant d'intérêt à marcher la main dans la main.

On voit que, sous beaucoup de rapports, il est à souhaiter que le chemin de fer de Canfranc passe enfin du domaine de la spéculation dans celui de la réalité. Le commencement des travaux est d'ailleurs imminent.

Commandant DE SÉRIGNAN.

6,733 mètres 84, dont la moitié en France et la moitié en Espagne.

Son entrée sur le sol espagnol est admirablement gardée par le fort en question, qui domine toute la route actuelle et commandera la voie à créer dans toute l'étendue de la portée de ses canons. Elevé sur un éperon granitique inaccessible et creusé dans le roc, il est impossible de l'apercevoir du fond de la vallée.

Sa forme générale est celle d'un V, dont l'ouverture s'appuie à la montagne, la pointe étant tournée vers la route. Dans la branche Nord du V, quatre embrasures, couvertes, et taillées dans le granit, donnent place à autant de pièces battant, la première, la route de France et la Canalroya, par-dessus le barranco de Izas, les trois autres battant l'entrée du tunnel et la route. De plus, derrière la caponnière du fossé de gorge, appuyée à elle dos à dos, une cinquième pièce bat le barranco de Izas, la Canalroya et la Pena de Raca.

La caponnière du fossé comprend, comme le montre la figure, deux embrasures pour bouches à feu ou mitrailleuses et, au-dessus, une banquette pour huit hommes tirant derrière des créneaux.

Dès glacis du fort on a une vue superbe sur la vallée tout entière et on voit l'Aragon s'échapper en cascades vers Canfranc, joli bourg espagnol, un peu muet en hiver, quand les neiges arrêtent les communications, mais extrêmement pittoresque en été, et auquel la nouvelle voie ferrée va donner une vie, une activité extraordinaires.

Effectivement, le chemin de fer en projet n'aura pas seulement un effet considérable au point de vue du transit des deux pays ; il apportera, en outre, en Aragon, c'est-à-dire dans un pays actuellement pauvre et assez peu habité, un bien-être qu'il ne saurait connaître sans lui. Il mettra en relations directes Bordeaux et Toulouse (par Tarbes) avec Saragosse et Madrid, à travers une zone difficile, extrêmement accidentée, mais d'une richesse incomparable au point de vue minier. Dans quelques années, ces gorges aujourd'hui silencieuses, ces vallées sauvages, sur les flancs abrupts desquelles broutent à peine çà et là quelques chèvres, retentiront sans doute du bruit puissant des marteaux-pilons, et la fumée de la houille noircira ces parois de granit que lèche actuellement la flamme bleuâtre des maigres feux allumés par les pâtres.

LES LETTRES DE SERVICE

Dans ses informations du 25 Décembre dernier, le *Petit Journal Militaire, Maritime, Colonial* a mentionné sommairement la suppression des lettres de service des officiers et assimilés, et leur remplacement par la notification, au *Journal officiel*, de la nomination ou de la mutation concernant ces officiers.

Le mode d'opérer établi par le décret du 22 Novembre 1904 remplace une procédure vieille déjà de soixante-dix années ; c'est donc une innovation très importante et nous croyons, en conséquence, utile de donner à nos lecteurs, sur cette innovation, un aperçu un peu plus complet qu'une simple information.

La lettre de service d'autrefois permettait à l'officier de se faire reconnaître par son nouveau chef de corps ou service.

A défaut de cette lettre, supprimée aujourd'hui, le titre individuel sera constitué par le livret matricule ; ce document sera remis à l'officier avant son départ du corps et après que mention de la mutation aura été faite par l'autorité compétente.

En France, tout officier sera rayé des contrôles quinze jours après la mutation parue au *Journal officiel ;* il devra avoir rejoint son nouveau poste dans le délai de quarante jours.

En Algérie et en Tunisie, la radiation aura lieu quinze jours après que l'officier aura réellement reçu avis de sa mutation par l'intermédiaire de son chef de corps.

Pour établir le droit aux frais de route et le refus de l'indemnité pour changement d'uniforme, le *Journal officiel* portera la mention « service » dans le premier cas et « sans changement d'uniforme » dans le second cas.

Les mutations par mesure de discipline seront accompagnées de la mention « d'office » qui donne droit aux frais de route.

Les officiers de la réserve et de l'armée territoriale recevront par les soins de leur chef de corps ou service l'avis de la mutation les concernant.

Le *statu quo* est maintenu pour les officiers des corps militaires des douanes et des chasseurs forestiers.

Des lettres de service de promotion seront établies par le ministère de la Guerre pour les officiers généraux et assimilés, les colonels et assimilés et les contrôleurs de l'administration de l'Armée.

En cas de mutation, les généraux et assimilés recevront également une lettre de service.

Sont aussi supprimées les lettres d'avis de rappel à l'activité ; les intéressés seront prévenus par les généraux commandant les subdivisions de région dont ils relèvent.

Les lettres et avis relatifs aux radiations des cadres des officiers de réserve et de l'armée territoriale sont remplacés par des avis émanant du chef de corps ou service.

Le *statu quo* est maintenu pour toutes les mesures qu'un caractère soit disciplinaire soit personnel ne permet pas de publier au *Journal Officiel*, par exemple pour les mises en non-activité et en réforme, les démissions, radiations destitutions, révocations de fonctions, etc.

Les *errata* devront être publiés à l'*Officiel* dans un délai maximum de trois jours.

Les promotions de l'armée active paraîtront le 25 du dernier mois de chaque trimestre ; mais les mutations, le 10 et le 15 de chaque mois.

Pour la réserve et la territoriale, les mutations et promotions paraîtront le dernier jour de chaque trimestre ; il est interdit, sauf dans des cas très urgents, de faire paraître des mutations isolées en dehors des mouvements de quinzaine.

L. R.

LE ROI DE PORTUGAL, PÊCHEUR

Le vent est à l'océanographie. Nos lecteurs savent ce qu'est cette science toute neuve, qui vient de prendre officiellement sa place au soleil (1) et qui a la chance de voir ses premiers pas soutenus par deux princes.

On sait, en effet, la part prise par le prince Albert de Monaco aux travaux importants dont

(1) Voir le n° 55 *(Les cours d'Océanographie).*

La rentrée du chalut à bord

Le croiseur « AMÉLIA », yacht royal portugais

les résultats ont servi à illustrer et à vérifier les théories des savants qui s'occupent de la science nouvelle.

Le roi de Portugal, dom Carlos, est, comme lui, un passionné d'océanographie. Son beau yacht, à qui il a galamment donné le nom de la reine Amélie, est aménagé pour les recherches et les sondages par grands fonds et le roi a déjà fait à son bord de nombreuses et fructueuses campagnes.

Le but que se propose S. M. dom Carlos est, d'ailleurs, humanitaire. Très épris des choses de la mer et de la pêche, en particulier, il a cherché avant tout à faciliter l'existence des pêcheurs des côtes du Portugal, en leur fournissant tous les renseignements possibles sur les migrations et les mœurs des poissons qui fréquentent ces côtes.

Depuis 1896, le roi de Portugal fait régulièrement, chaque année, une campagne de pêches, de sondages et d'exploration à bord de l'*Amélia*, quatrième du nom.

L'*Amélia* a les allures d'un petit croiseur. Son tonnage est de 1,400 tonnes. La longueur de 71 mètres, sa largeur de 8 m. 50. Il marche 15 nœuds et porte un petit armement de 4 pièces légères. Les officiers et l'équipage appartiennent à la marine militaire. Le commandant est le capitaine de frégate Serpa Pimentel, aide de camp du roi.

Sa Majesté est aidée dans ses travaux scientifiques par un Français, M. Albert Girard, directeur du Musée scientifique de Lisbonne.

L'existence à bord du yacht royal, pendant les campagnes de pêche, est toute simple et familiale. Le roi, comme le montre nos photographies, porte le jersey des matelots. Il assiste à tous les travaux concernant l'océanographie et met la main au classement des échantillons de flore et de faune sous-marines qui sont conservés dans le musée du bord.

La pêche à la ligne et la chasse des oiseaux de mer complètent la série des distractions sportives qu'offrent ces croisières.

Le roi a fait plus particulièrement porter ses études de ces années dernières sur les différentes espèces de thon, très communs sur les côtes de Portugal et qui sont la fortune de ses pêcheurs. C'est ainsi qu'il a pu établir que les migrations de ces poissons dépendent des variations du milieu maritime et non des variations météorologiques, que leur passage de l'Atlantique dans la Méditerranée dure une cinquantaine de jours et surtout qu'on ne les rencontre guère que dans des eaux ayant au moins 13 degrés.

On conçoit très bien la sympathie particulière qu'éprouvent pour leur roi les pêcheurs du Portugal, sympathie dont ce prince recueille les témoignages touchants à chacune de ses croisières. R.

Les grades dans les équipages de la flotte

Les grades de quartier-maître, second maître et premier maître, quoique étant respectivement équivalents à ceux de caporal ou brigadier, sergent ou maréchal des logis et adjudant, sont sensiblement plus difficiles à obtenir.

Dans les circonstances ordinaires, un soldat peut être nommé caporal au bout de six et même quatre mois, et un bon sujet, favorisé par les circonstances, peut être nommé sergent six mois après ; il peut compter obtenir ce dernier grade au bout de deux ans de service.

Dans la marine, au contraire, avant de songer à être nommé quartier-maître, un marin doit passer par une école de spécialité. Quand il en sort, il a un minimum de six mois de service, la plupart du temps il en a sept ou huit. Il faudrait une chance exceptionnelle à un sujet hors ligne pour être nommé quartier-maître de 2e classe six mois après sa sortie de l'école. Il y a toujours, en effet, au moins trois ou quatre fois plus de concurrents sérieux que de places à accorder par chaque conseil d'avancement (car presque tous les jeunes gens qui s'engagent dans la marine espèrent y faire leur carrière), et les plus anciens concurrents sont généralement préférés aux jeunes. En outre les conseils ne se réunissent que deux fois par an, à des époques qui ne coïncident pas avec l'embarquement du personnel, Par suite, un sujet tout à fait hors ligne ne pourra être quartier-maître au bout d'un an que s'il est favorisé exceptionnellement par les circonstances ; il devra le plus souvent compter deux ans pour obtenir ce grade.

Un quartier-maître devra attendre bien plus longtemps pour pouvoir être second maître de 2e classe. S'il n'est pas débarqué au moment de sa nomination, il pourra être nommé à la 1re classe au bout de six mois ; mais c'est l'exception; s'il a seulement un jour de service à terre, il ne pourra être nommé par le conseil suivant, il devra donc attendre un an au moins.

Au bout de six mois d'embarquement comme quartier-maître de 1re classe, il pourra être *proposé* pour second maître ; mais là encore il aura de nombreux concurrents, et les plus anciens seront généralement préférés. De plus, les conseils ayant à cœur de récompenser le plus grand nombre de sujets méritants, il n'arrive pour ainsi dire jamais qu'un candidat obtienne deux propositions pour une seule période d'embarquement. (Ces périodes sont de deux ans au moins.)

Il faut au minimum deux propositions pour être nommé second maître, et jamais la promotion ne suit immédiatement la dernière proposition. De bons serviteurs ne sont nommés, bien souvent, qu'après quatre ou cinq propositions.

Un bon sujet tout à fait hors ligne ne pourra donc obtenir le grade de second maître au bout de quatre ans de service que s'il est exceptionnellement favorisé par la chance ; il n'espérera l'obtenir qu'après un minimum de cinq ans de service.

Le grade de premier maître est encore plus difficile à obtenir : les concurrents sont tous

Le roi dom CARLOS, pêchant à la ligne à bord de l' « AMÉLIA »

S. M., vêtue de blanc, est assise sur la rambarde de l'arrière

ours très nombreux et a promotion ne paraît qu'après quatre ou cinq propositions. Aussi est-il extrêmement rare qu'un marin obtienne l'épaulette d'adjudant avant l'âge de trente ans.

Ce qui précède s'applique surtout aux spécialités qui ont, plus que les autres, le caractère militaire, c'est-à-dire les gabiers, canonniers, torpilleurs, fusiliers et timoniers.

Les autres spécialités sont un peu plus favorisées. Les mécaniciens et les charpentiers obtiennent leur brevet en exécutant d'une manière satisfaisante un essai professionnel qu'on leur fait faire au moment de leur arrivée au service.

Le nombre de propositions d'avancement pour les mécaniciens est illimité, mais ils ne sont nommés au grade supérieur qu'après examen ou concours.

On voit donc que malgré l'égalité hiérarchique des grades, ils sont obtenus dans la marine bien plus difficilement que dans l'armée de terre, et que pour obtenir le galon d'or, par exemple, un second maître a dû payer bien plus de sa personne qu'un sergent ou un maréchal des logis.

C'est peut-être une des raisons qui font que dans certains milieux on considère la marine comme supérieure à l'armée de terre.

COMMANDANT Z.

Le brick qui porte ce joli nom de « SEA FLOWER » (fleur de mer) et qui va disparaître ainsi que tous les navires à voiles actuellement encore utilisés pour l'instruction des mousses de la marine anglaise.

RÉFORMES NAVALES ANGLAISES

L'amirauté anglaise vient de remanier complètement la distribution des forces navales britanniques et la composition de ses différentes escadres.

Ces réformes ne sont, d'ailleurs, que les plus importantes parmi toutes celles que la marine anglaise va se voir appliquer, sur l'initiative du nouveau premier lord naval de l'amirauté, l'amiral sir John Fisher.

Pour en finir avec ces dernières, nous les énumérerons rapidement pour nous occuper avec plus de détails des premières.

Tout d'abord, et ce n'est que le résultat d'une des leçons fournies par la guerre russo-japonaise, toutes les unités qui ne rendraient pas, au feu, des services appréciables sont retirées des escadres et divisions navales; en outre, on ne construira plus de croiseurs non cuirassés en dehors des navires de la classe « scouts » qui seront en petit nombre et feront le service d'éclaireurs.

Les écoles d'entraînement seront réformées. Les vieux navires, les bricks à voile, qui, jusqu'ici, ont été donnés aux mousses et aux cadets pour apprendre la navigation et le canonnage, seront démolis et remplacés par une escadre agile de 8 croiseurs protégés. Une marine moderne, disent les journaux anglais en applaudissant à cette décision, n'a pas de place pour le bric-à-brac. Les embarquements à la mer et la durée des commandements seront uniformément de deux années au lieu de trois.

Enfin, une réorganisation complète des réserves permettra de compter sur l'immédiate disponibilité des bâtiments qui seront rangés dans cette catégorie. Les 2 commandants, 3 officiers et un noyau d'équipage comprenant les deux cinquièmes de l'effectif total seront toujours embarqués sur chaque unité.

Mais la réforme sur laquelle l'attention se porte plus particulièrement est celle qui concerne la répartition et la composition des escadres.

Désormais, les forces navales anglaises dans les mers européennes, seront réparties en 3 escadres, tenues constamment sur pied de guerre.

La plus importante sera celle qui stationnera sur les côtes mêmes de l'Angleterre et qui portera le nom d'escadre de la Manche (*Channel fleet*). Elle comprendra 12 cuirassés des derniers modèles et un nombre de croiseurs suffisant. Son chef sera un amiral, secondé par un vice-amiral et un contre-amiral en sous-ordre.

Une escadre composée de 8 cuirassés et nommée flotte de l'Atlantique, aura son centre de stationnement à Gibraltar. Elle sera commandée par un vice-amiral, avec un contre-amiral en sous-ordre.

Enfin, la flotte de la Méditerranée se composera également de 8 cuirassés et des croiseurs nécessaires.

Son commandant en chef sera un amiral, et son commandant en second, un vice-amiral. Cette flotte aura Malte comme base de ravitaillement et de réparation.

En plus de ces 3 flottes permanentes, il sera créé 3 escadres, commandées par des contre-amiraux et composées chacune de 6 croiseurs cuirassés. Ces escadres seront nominalement attachées à chacune des flottes ci-dessus, mais elles pourront en être retirées pour toutes espèces de missions spéciales et notamment pour les manœuvres.

Les divisions lointaines composeront 3 groupes. Le 1er, nommé groupe oriental, sera formé des bâtiments des stations de la Chine, de l'Australie et des Indes.

Le 2e groupe, ou groupe occidental, comprendra la station de l'Amérique du Nord et des Antilles.

La division du cap de Bonne-Espérance servira de chaîne de jonction entre les 2 groupes,

Le cuirassé anglais de 1er rang « EXMOUTH », qui portera le pavillon du vice-amiral WILSON, commandant en chef de la nouvelle flotte de la Manche

on entre le groupe oriental et la division des croiseurs cuirassés de la Méditerranée.

En plus des navires qui composeront les différentes escadres et divisions navales, 6 cuirassés ou croiseurs cuirassés, appelés navires d'éventualité, sont désignés à raison de 2 par port, pour former une force dont on pourrait avoir besoin immédiatement. Le personnel nécessaire à l'armement de ces navires sera toujours tenu disponible.

On voit l'importance de ce remaniement général, dont nous ne pouvons donner ici que les grandes lignes. L'idée qui l'a dicté est mise au jour tout au long, dans le mémorandum que lord Selborne, 1er lord de l'Amirauté, a adressé au gouvernement.

Le nouveau groupement des forces navales anglaises est destiné à répondre à l'accroissement considérable donné à la marine de guerre allemande, et à maintenir dans la mer du Nord la prépondérance de l'Angleterre, qui pourrait être éventuellement menacée. C.

EPHÉMÉRIDES
DE LA
Marine française

17 Décembre 1676. — Le vice-amiral d'Estrées, reprend Cayenne aux Hollandais, après un assaut extrêmement meurtrier.

18 Décembre 1779. — Lamotte-Piquet, avec trois vaisseaux seulement, sort de Port-Royal de la Martinique et attaque une flotte anglaise de 12 vaisseaux, afin de dégager un convoi.

19 Décembre 1793. — L'armée républicaine rentre dans Toulon évacué par les Anglais.

20 Décembre 1658. — Les vaisseaux : *Ferme*, capitaine Ceptème, *Aquilon*, capitaine des Francs, en croisière dans la Méditerranée, réduisent deux vaisseaux hollandais après une action très meurtrière.

21 Décembre 1873. — Francis Garnier et Balny d'Avricourt sont tués dans une sortie par les Pavillons-Noirs.

22 Décembre 1697. — Les vaisseaux *Vaillant* et *Entreprenant* capturent en Méditerranée un riche vaisseau hollandais, armé en guerre, nommé le *Marchand de Sirie*.

23 Décembre 1295. — Otton de Toucy, nommé amiral des galères. C'est le premier amiral des mers du Ponant.

24 Décembre 1809. — Décimés par les fièvres et les maladies, les Anglais évacuent Flessingue dont ils s'étaient emparés au mois d'Août précédent.

26 Décembre 1851. — Les habitants de Salé (Maroc) s'étant livrés à la piraterie, le contre-amiral Dubourdieu, ayant son pavillon sur le *Henri-IV*, bombarde leur ville et les amène à composition.

28 Décembre 1737. — Mort du maréchal d'Estrées (Victor-Marie), vice-amiral en Ponant et vice-roi d'Amérique. Il ne faut pas confondre cet officier général avec son père, Jean d'Estrées, mort en 1707, investi des trois mêmes charges. Un croiseur de notre flotte porte le nom des deux d'*Estrées*.

29 Décembre 1857. — Attaque et prise de Canton par un corps de débarquement anglo-français commandé par le vice-amiral Rigault de Genouilly.

30 Décembre 1827. — Création au Louvre d'un musée naval.

31 Décembre 1869. — La corvette à vapeur *Gorgone*, commandée par le lieutenant de vaisseau Mage, célèbre par son exploration au Haut-Niger, perdue corps et biens au large de Brest.

Le neveu et héritier de l'empereur de Chine, qui a récemment visité Saïgon avec une suite nombreuse

LES HOMMES PUNIS DE PRISON

La sollicitude du ministre de la Guerre s'est étendue la semaine dernière aux hommes punis de prison et aux habitués du peloton de chasse. Celui-ci a vécu.

Désormais, les six heures de travail prescrites par le règlement sur le service intérieur seront employées à perfectionner l'instruction militaire et morale des prisonniers. Il est interdit de leur faire, comme autrefois, arpenter sac au dos et fusil sur l'épaule les cours du quartier. Sans préciser la nature des exercices auxquels ils seront soumis, le ministre prescrit que ces exercices auront un rendement effectif.

Cette mesure supprime en fait une grande partie de la punition, et il est à craindre que la discipline ne s'en ressente. Depuis que dans beaucoup de régiments on a dû incorporer des hommes venant des bataillons d'Afrique, ayant subi, par conséquent, des condamnations de droit commun, la punition de prison est la seule que les « pratiques » redoutent un peu. Si on en diminue la rigueur, on peut se demander comment on maintiendra dans le devoir et la discipline ces soldats que la consigne ou la salle de police laissent singulièrement indifférents.

Mais ce qu'on peut approuver sans réserve, ce sont les recommandations relatives à l'hygiène, à la propreté et à la santé des hommes punis. Elles étaient d'ailleurs mises en pratique depuis longtemps. Le linge des prisonniers doit être renouvelé aussi souvent que celui de leurs camarades ; on leur donnera le temps et les moyens de laver leurs effets de treillis ; ils porteront en tout temps les vêtements de drap sous les effets de toile, sauf pendant l'été ; la demi-couverture supplémentaire sera donnée pendant tout l'hiver aux hommes punis de prison ou de cellule.

Enfin les commandants de corps d'armée détermineront au-dessous de quel degré de température les locaux disciplinaires, salle de police, prison et cellule ne devront pas être occupés pendant la nuit.

Cette dernière prescription est excellente ; mais on pourrait se demander pourquoi le ministre de la Guerre n'a pas déterminé lui-même ce degré de température ; c'eût été l'occasion de prouver aux soldats de France la complète égalité des prisonniers militaires devant le thermomètre ; car, en définitive, si le commandant du 1er corps à Lille ordonne qu'à partir de 0

les hommes punis de cellule réintégreront leur lit et leur chambrée, et si celui du 2e corps estime qu'il faille pour cela attendre qu'il y ait deux degrés au-dessous, les hommes d'Amiens auront le droit de crier à l'injustice.

F. L.

A L'OFFICIEL

Guerre

Armée active. — Nominations et mutations

ÉTAT-MAJOR GÉNÉRAL

Sont promus au grade de général de division. — Le gén. de brig. Ambrosini, comm. la 53e brig. d'inf. (27e div., 14e corps) et la subdiv. de région de Romans, en rempl. du gén. de div. de Négrier, placé dans la section de réserve ; le gén. de brig. Lachouque, comm. la 11e brig. d'inf. (6e div., 3e corps), membre du comité technique de santé, en rempl. du gén. de div. Texier de La Pommeraye, décédé ;

Le général de brig. Joly, comm. la brig. du génie du gouv. milit. de Paris, comm. le départ. de Seine-et-Oise, membre du comité techn. du génie et du comité consult. des poudres et salp., en rempl. du gén. Petit, décédé ; le gén. de brig. Amourel, direct. de l'artill. au minist. de la Guerre, membre de la commiss. milit. de méd. et d'hygiène vétér. en rempl. du gén. de div. Hartschmidt, placé dans le cadre de rés.; le gén. de brig. Gillain, direct. de la caval. au minist. de la Guerre, en rempl. du gén. de div. Treymüller, placé dans la sect. de rés.

Sont promus au grade de général de brigade. — Le col. Hurault de Vibraye, comm. le 3e chass. en rempl. du gén. de brig. Gillain, promu gén. de div.; le col. La Tour d'Affaure, brev. comm. le 112e d'inf. en remp. du gén. de brig. Ambrosini, promu gén. de div.; le col. Dupontavice de Heussey, comm. le 2e d'art., en rempl. du gén. de brig. Perrodon, décédé; le col. Lerosey, dir. du génie à Toul, en rempl. du gén. de brig. Joly, promu gén. de div.;

Le col. Oudard, brev., comm. le 22e d'art., en rempl. du gén. de brig. Amourel, promu gén. de div.; le col. Dubail, brev., comm. le 1er zouaves, en rempl. du gén. de brig. Lachouque, promu gén. de div.

SERVICE D'ÉTAT-MAJOR

M. Vanbremeersch, lieut. brev. au 20e rég. d'inf. stag. à l'état-maj. de la 2e div. d'inf., a été dés. pour passer en la même qualité à l'état-maj. de l'Armée.

OFFICIERS D'ADMINISTRATION DES SERVICES D'ÉTAT-MAJOR ET DU RECRUTEMENT

MM. Gribelin, off. d'adm. de 1re cl., empl. à l'état-maj. de l'armée, a été dés. pour être empl. à l'état-maj. du gouv. de la pl. forte port mil. de Brest et de la subdiv. de rég. de Brest; Dautriche, off. d'adm. de 1re cl., empl. à l'état-maj. de l'Armée, a été dés. pour l'état-maj. de la 14e div. d'inf.; Poirot, off. d'adm. de 1re cl., empl. à l'état-maj. du gouv de la pl. forte de Belfort, a été dés. pour l'ét.-maj. de l'Armée; Rosset, off. d'adm. de 2e cl., empl. à l'état-maj. du dép. du Rhône et de la pl. de Lyon, a été dés. pour l'état-maj. de l'Armée; Touret, off. d'adm. de 2e cl., empl. à l'état-maj. de la 14e div. d'inf., a été dés. pour l'état-maj. du gouv. de la pl. de Belfort; Durand, off. d'adm. de 3e cl., empl. à l'état-maj. du gouv. de la pl. forte port mil. de Brest, a été dés. pour l'état-maj. du dép. du Rhône et de la place de Lyon.

SERVICES D'ÉTAT-MAJOR ET DU RECRUTEMENT

Ont été promus dans le corps des officiers d'administration des services d'état-major et du recrutement, savoir : Au grade d'officier d'administration de 2e classe (article 4 de la loi du 2 Juillet 1900, pour prendre rang du 15 Décembre 1904) :

MM. Geoffroy, off. d'adm. de 3e cl., emp. au bur. de recr. de Nantes ; Jalley, off. d'adm. de 3e cl., emp. au bur. de recr. de Montluçon ; Perrin, off. d'adm. de 3e cl., emp. au bur. de recr. de Rennes ; Saint-Genis, off. d'adm. de 3e cl., emp. au bur. de recr. du Havre ; Raffestin, off. d'adm. de 2e cl., emp. à l'état-maj. du command. des subdiv. de rég. de Bernay et d'Evreux (3e corps d'armée); Mourey, off. d'adm. de 3e cl., emp. au bur. de recr. d'Epinal ; Bolot, off. d'adm. de 3e cl., emp. à l'état-maj. du command. des subdiv. de rég. de Chalon-sur-Saône et de Mâcon (8e corps d'armée); Aunay, off. d'adm. de 3e cl., emp. à l'état-maj. du command. des subdiv. de rég. de Nevers et d'Autun (8e corps d'armée); Valentin, off. d'adm. de 3e cl., emp. à l'état-maj. du command. de la subdiv. d'Aïn-Sefra ; Cochet, off. d'adm. de 3e cl., emp. à l'état-maj. du command. des subdiv. de rég. d'Angers et de Cholet (9e corps d'armée); Bourgeois, off. d'adm. de 3e cl., emp. au bur. de recr. de Lille ; Jung, off. d'adm. de 3e cl., emp. à l'état-maj. du gouv. de la pl. forte de Belfort et des subdiv. de rég. de Belfort et de Vesoul ; Bonnet, off. d'adm. de 3e cl., emp. à l'état-maj. du command. de la subdiv. de rég. de Romans (14e corps d'armée); Caubit, off. d'adm. de 3e cl., emp. à l'état-maj. du command. des subdiv. de rég. de Nîmes et d'Avignon (15e corps d'armée); Varnerot, off. d'adm. de 3e cl., emp. au bur. de recr. de Béthune ;

Viguié, off. d'adm. de 3e cl., emp. à l'état-maj. du command. des subdiv. de rég. de Mirande et de Foix (17e corps d'armée); Carmier, off. d'adm. de 3e cl., emp. à l'état-maj. du command. de la subdiv. de rég. de Saint-Omer (1er corps d'armée); Manescau, off. d'adm. de 3e cl., emp. à l'état-maj. du command. des subdiv. de rég. de Bourg et de Belley (7e corps d'armée); Meillier, off. d'adm. de 3e cl., emp. à l'état-maj. du command. des subdiv. de rég. d'Alençon et d'Argentan (4e corps d'armée).

Pour prendre rang du 28 Décembre 1904 : M. Degache, off. d'adm. de 3e cl., emp. à l'état-maj. du command. des subdiv. de rég. de Narbonne et de Perpignan (16e corps d'armée).

Ces officiers d'administration sont maintenus dans leur position actuelle.

INFANTERIE

Sont promus au grade de colonel. — MM. Gard, lieut.-col. brev. au 144e, en rempl. de M. Dubail, promu. Aff. au 1er zouaves, en rempl. de M. Dubail, promu ; Brière, lieut.-col. brev., au 41e, en rempl. de M. Anglade, retr. Aff. au 136e, en rempl. de M. Nicolas, changé de corps ; Saint-Martin, lieut.-col. au 161e, en rempl. de M. de La Tour d'Affaure, promu. Aff. au 112e, en rempl. de M. de La Tour d'Affaure, promu.

Au grade de lieutenant-colonel. — MM. Jacquet, chef de bat. h. c. (recrut.), en rempl. de M. Ducasse, retr. Maint. h. c. (recrut.); Bernard, chef de bat. au 46e, en rempl. de M. Brière, promu. Aff. au 140e; en rempl. de M. Gard, promu ; Masnou, chef de bat. h. c. (état-maj.), en rempl. de M. Guéneau de Mussy, retr. Aff. au 41e, en rempl. de M. Brière, promu ; Guerrier, chef de bat. brev. h. c. (état-maj.), en rempl. de M. Gard, promu. Maint. h. c. (état-maj.); Guignabaudet, chef de bat. h. c. (état-maj.), en rempl. de M. Saint-Martin, promu. Maint. h. c. (état-maj.); Marquet, chef de bat au 95e, en rempl. de M. Jacquet, mis h. c. (recrut.). Aff. au 85e, en rempl. de M. Guéneau de Mussy, retr.; Benoît, chef de bat. au 26e, en rempl. de M. Guignabaudet, mis h. c. (état-maj.) Aff. au 161e, en rempl de M. Saint-Martin, promu ; Blandin, chef de bat. au 84e, en rempl. de M. Guerrier, mis h. c. (état-maj.). Aff. au 41e, en rempl. de M. Ducasse, retr. (Att. l'arrivée de son success.).

Au grade de chef de bataillon. — MM. Clop, cap. au 122e, en rempl. de M. Mercier, retr. Aff. au 75e, en rempl. de M. Leroy, changé de corps ; Humbert, cap. au 113e, en rempl. de M. Frey, retr. Aff. au 133e, comme major, en rempl. de M. Rebreyend, retr.; Chanu, cap. au 92e, en rempl. de M. Bénite, retr. Aff. au 110e, comme major, en rempl. de M. Romagny, mis h. c. (recrut.); Derivry, cap. au 35e, en rempl. de M. Brun, retr. Aff. au 73e, comme major, en rempl. de M. Lefebvre, changé de corps ; Leguay, cap. au 66e, en rempl. de M. Benoît, promu. Aff. au 30e, en rempl. de M. Pein, mis h. c. (affaires indig.); Frisch, cap. au 109e, en rempl. de M. Poret de Civille, retr. Aff. au 2e, comme major, en rempl. de M. Mercier, retr.; Rigal, cap. h. c. (aff. indig.), en rempl. de M. Pein, mis h. c. (aff. indig.). Maint. h. c. (aff. indig.); Daguzan, cap. au 51e, en rempl. de M. Rouard, retr. Aff. au 155e, comme major, en rempl. de M. Courtot de Cissey, changé de corps.

De Bussy, cap. brev. h. c. (état-maj.), en rempl. de M. Pellegrain, retr. Aff. au 114e, en rempl. de M. Scelles, retr.; Clerc, capit. h. c. (recrut.), en rempl. de M. Donnarel, retr. Maint. h. c. (recrut.) ; Turet, cap. au 81e, en rempl. de M. Bernard, promu. Aff. au 61e, en remp. de M. Fabiani, retr.; Roget, cap. brev. h. c. (état-maj.), en rempl. de M. Lacotte, mis h. c. (écoles). Aff. au 160e, en rempl. de M. Jampierre, changé de corps ; Roudaud, cap. au 108e, en rempl. de M. Fabiani, retr. Aff. au 121e, en rempl. de M. Aubert, changé de corps; Bonneville, cap. brev. au 23e, en rempl. de M. Mulot, retr. Aff. au 158e, en rempl de M. Conti, retr. (Att. l'arrivée de son success.) ; Charton, cap. au 96e, en rempl. de M. Desloge, décédé. Aff. au 98e, en rempl. de M. Fabre, changé de corps ; de Pardieu, cap. brev. h. c. (état-maj.), en rempl. de M. Goby, retr. Maint. h. c. (ét.-maj.)

Franquet, cap. au 19e, en rempl. de M. Marquet, promu. Aff. au 2e, en rempl. de M. Demanche, changé de corps; Challe, cap. brev. h. c. (état-maj.), en rempl. de M. Cogniard, décédé. Aff. au 54e, en rempl. de M. Daubenfeld, retr.; Belmon, cap. au 2e zouaves, en rempl. de M. Chabot, mis h. c. (recr.). Aff. au 64e, en rempl. de M. Meauzé, nommé major au corps; Goybet, cap. brev. h. c. (ét.-maj.), en rempl. de M. Degland, retr.; Laparre de Saint-Sernin, cap. au 107e, en rempl. de M. Mathis, retr. Aff. au 95e, en rempl. de M. Marquet, promu;

Morier, cap. brev. h. c. (état-maj.), en rempl. de M. Labassé, retr. Aff. au 163e, en rempl. de M. Hurvoy, retr.; Troadec, cap. au 73e, en rempl. de M. Romagny, mis h. c. (recr.). Aff. au 71e, en rempl. de M. Allix, changé de corps, Desthieux, cap. au 38e, en rempl. de M. de Scellés, retr. Aff. au 99e, comme major, en rempl. de M. Livon, nommé chef de bat. au corps; Bois-Viel, cap. au 84e, en rempl. de M. Souville, retr. Aff. au 77e, en rempl. de M. Bec, retr.; Fellmann, cap. au 68e, en rempl. de M. Foulon, retr. Aff. au 104e, en rempl. de M. Maquard, nommé chef de bat. au corps ;

Deprez, cap. au 1er, en rempl. de M. Rebreyend, retr. Aff. au 127e, en rempl. de M. Drogue, changé de corps; Beaume, cap. h. c. (recr.), en rempl. de M. Peter, retr. Maint. h. c. (recr.); Polin, cap. au 104e, en rempl. de M. Lafouillade, mis h. c. (recr.). Aff. au 19e, en rempl. de Sclub, changé de corps; Haillard, cap. h. c. (recr.), en rempl. de M. Perrard, mis en non-act. Maint. h. c. (recr.); Pouchet, cap. au 3e tir., en rempl. de M. Daubenfeld, retr. Aff. au 1er tir., en rempl. de M. Hériot, changé de corps;

Hautecloque, cap. brev. h. c. (état-maj.), en rempl. de M. Michel, mis h. c. (recr.), Aff. au 75e, en rempl. de M. Lecadet, mis h. c. (recr.); Clerc, cap. au 129e, en rempl. de M. Hurvoy, retr. Aff. au 10e, en rempl. de M. Frey, retr.; Olive, cap. au 15e, en rempl. de M. Conti, retr. Aff. au 59e comme maj., en rempl. de M. Thibaudin, changé de corps; Pichoud, cap. au 92e, en rempl. de M. Rigal, mis h. c. (aff. ind.). Aff. au 60e, en rempl. de M. Lanon, changé de corps;

Josset, cap. au 123e, en rempl. de M. Clerc, mis h. c. (recr.). Aff. au 159e comme maj., en rempl. de M. Dublaix, changé de corps; Delahaye, cap. au 123e, en rempl. de M. Beaume, mis h. c. (recr.). Aff. au 108e comme maj., en rempl. de M. Prévost, ch. de corps; Danyach, cap. au 44e, en rempl. de M. Haillard, mis h. c. (recr.). Aff. au 75e c. maj., en rempl. de M. Monin, changé de corps; d'Allard, cap. au 140e, en rempl. de M. Cherrier, mis h. c. (état-maj.). Aff. au 146e comme major, en rempl. de M. Thiry, changé de corps; Monroë dit Roë, cap. brev. au 52e, en rempl. de M. Blandin promu. Aff. au 150e, en rempl. de M. Guerrier, changé de corps;

Gossin, cap. au 130e, en rempl. de M. de Richard d'Ivry, mis h. c. (état-maj.). Aff. au 41e comme major, en rempl. de M. Donnarel, retr.; Dorlanne, cap. au 80e, en rempl. de M. Lecadet, mis h. c. (recr.). Aff. au 105e, en rempl. de M. Labasse, retr.; Chevalier, capitaine. brev. h. c. (état-maj.), en rempl. de M. Ollier de Marichard, retr. Aff. au 114e, en rempl. de M. Cochot, changé de corps; Ester, cap. au 143e, en rempl. de M. Bec, retr. Aff. au 88e. en rempl. de M. Haon, retr.; d'Arnau de Pouydraguin, cap. brev. au 76e, en rempl. de M. Grumbach, mis h. c. (ét.-maj.). Aff. au 69e, en rempl. de M. Lecomte, changé de corps. Maint. prov. à l'état-maj. de l'Armée; André, cap. au 42e, en rempl. de M. Haon, retr. Aff. au 94e, en rempl. de M. Martin, nommé maj. au corps; Duchet-Suchaux, cap. brev. au 107e, en rempl. de M. Royer, retr. Aff. au 130e, en rempl. de M. Foulon, retr.

M. Haack, lieut. au 93e rég. d'inf., passe au 3e bat. d'inf. légère d'Afrique, en rempl. de M. Boullier ; le cap. Fournier, du 4e rég. d'inf., est mis h. c. et nommé à l'empl. de trésorier de l'éc. spéc. milit., en rempl. du capit. Vasseur, retr.

M. Gerst, cap. h. c. (écoles), est réint. au 57e rég. d'inf., à dater du 8 Décembre 1904.

CHEFS DE MUSIQUE

M. Fenouil, chef de musique de 2e cl. au 6e rég. d'inf., passe au 40e rég. de même arme, en rempl. de M. Favot, retr.

CAVALERIE

Sont promus au grade de colonel. — MM. Rossignol, lieut.-col. brev. au 1er drag., en rempl. de M. de Rougé, retr. Aff. au 6e cuir.; Hugé, lieut.-col. du 14e chass., en rempl. de M. Hurault de Vibraye, promu gén. de brig. Aff. au 3e chass.

Au grade de lieutenant-colonel. — MM. Monsenergue, chef d'esc. au 25e drag., en rempl. de M. Brochet, décédé. Aff. au 28e drag.; Gaillard-Bournazel, chef d'esc. au 2e cuir., en rempl. de M. Le Boucher d'Hérouville, retr. Aff. au 7e drag.; Lacombe de La Tour, chef d'esc. brev. h. c. (éc. d'appl. de cav.), en rempl. de M. de Merval, retr. Aff. au 14e chass.; Burette, chef d'esc. au 11e huss., en rempl. de M. Derognat, retr. Aff. au 1er drag.; Allenou, chef d'esc. au 13e huss., en rempl. de M. Rossignol, promu. Aff. au 8e huss.; Renault, chef d'esc. brev. h. c. (Ec. sup. de guerre), en rempl. de M. Hugé, promu. Maint. h. c. (éc.); Laperrine, chef d'esc. h. c. (aff. ind.), en rempl. de M. Renault, promu et mis h. c. Est maint. h. c. (aff. ind.); De Rarecourt de la Vallée de Pimodan, chef d'esc. brev. h. c. (ét.-maj.), en rempl. de M. Laperrine, promu et mis h. c. Aff. au 4e cuir.

Au grade de chef d'escadrons. — MM. Félix, cap. comm. au 9e huss., en rempl. de M. de Lassus, mis en non-act. pour infirm. temp. Aff. au 11e huss.; Dupont du Chambon, cap. comm. au 7e chass., en rempl. de M. Mondain, mis en non-act. pour infirm. temp. Aff. au 13e huss.; Larroque, cap. comm. au 29e drag., en rempl. de M. Stroheker, retr. Aff. au 21e chass. (maj.); Barbier, cap. d'hab. du 12e chass., en rempl. de M. d'Huteau, retr. Aff. au 14e huss. (maj.); Ducel, cap. comm. au 9e drag., en rempl. de M. Dangeville, décédé. Aff. au 8e cuir. (maj.); Dinaux des Arsis, cap. comm. au 20e chass., en rempl. de M. de Rouvroy de Saint-Simon, retr. Aff. au 25e drag. (major);

De La Panouse, cap. brev. h. c. (état-maj.), en rempl. de M. Duclos, retr. Maint. h. c. (état-maj.). de Lanusse-Boullemont, cap. comm. au 4e huss., en rempl. de M. de Poret. retr. Aff. au 17e chass.; Courtois, cap. au 10e huss. (dét. dans les rem.), en rempl. de M. Boudeville, retr. Mis h. c. (rem.). Comm. le dépôt de rem. de Mestaganem; Le Sauter, cap. d'hab. du 22e drag., en rempl. de M. Blanché de Pauniat, retr. Aff. au 1er chass. (maj.);

Chauvey, cap. comm. au 6e chass. d'Afr., en rempl. de M. Monsenergue, promu. Aff. au 13e huss.; Cuel, cap. au 3e drag. (dét. dans les rem.), en rempl. de M. Gaillard-Bournazel, promu. Aff. au 6e cuir. (maj.); Demange, cap. comm. au 10e cuir., en rempl. de M. Burette, promu. Aff. au 18e chass.; Larreguy de Civrieux, cap. comm. au 12e chass., en rempl. de M. Allenou, promu. Aff. au 2e chass.; Féraud, cap. comm. au 22e drag., en rempl. de M. de Place, mis h. c. Aff. au 2e chass. d'Afr.; Le Harrivel de Gonneville, cap. comm. au 1er drag., en rempl. de M. de La Panouse, promu. Aff. au 3e spahis (major); Becquet-Maraicherie, cap. comm. au 4e chass., en rempl. de M. Courtois, promu et mis h. c. Aff. au 12e drag.

M. Côte, cap. au 7e rég. de drag., passe comme cap. d'hab. au 11e rég. de chass.; Porquier, cap. d'hab. du 11e rég. de chass., passe en la même qual. au 3e rég. de cuir.

M. de Berthier de Sauvigny, lieut. au 15e rég. de drag., passe au 1er rég. de cuir.

ARTILLERIE

Sont promus au grade de colonel. — Les lieutenants-colonels : Nouton, brev., de l'ét.-maj. part., dir. au Havre, en rempl. de M. Mertian, retr. Maint. dans sa position ; Arrouanaux, du 9e rég., en rempl. de M. de Mallet, retr. Cl. à l'ét.-maj. part. et nommé dir. du dép. de mat. d'art. de Toulouse ; Comte, comm. en sec. l'Ec. pol., en rempl. de M. Marais, décédé. Maint. dans sa position; Remy, à l'ét.-maj. part. chef du 1er bur., 3e dir., au min. de la Guerre, en rempl. de M. du Pontavice de Heussey, promu. Maint. dans sa position; Sauret, brev. de l'ét.-maj. part., comm. de l'Ecole mil. de l'art. et du génie, en rempl. de M. Oudard, promu. Maint. dans sa position.

Au grade de lieutenant-colonel. — Les chefs d'escadron : Courbot, de l'ét.-maj. part., sous-dir. techn. de l'at. de constr. de Lyon, en rempl. de M. Nouton, promu. Classé à l'ét.-maj. part. et nommé dir. de l'éc. d'art. du 9e corps d'armée; Londie, de l'ét.-maj. part., dir. de l'école d'art. du 15e corps, en rempl. de M. Arrouanaux, promu. Maint. dans sa position; Blachère, comm. le 18e bat. et vice-présid. de la commiss. d'ét. prat. d'art. de côte, en rempl. de M. Cointe, promu. Classé à l'ét.-maj. part. et maint. v.-présid. de ladite commiss.; Bellarin, brev. au 34e rég., att. mil. à la lég. de la République française en Roumanie, en Serbie et au Monténégro, en rempl. de M. Remy, promu. Cl. au 28e rég.; Mengin, de l'état-maj. part., sous-dir. techn. à l'at. de constr. de Puteaux, en rempl. de M. Sauret, promu. Maint. dans sa position,

Au grade de chef d'escadron. — Les capitaines en premier : Dévé, de l'ét.-maj. part., dir. de Cherbourg, en rempl. de M. Fradin, retr. Maint. dans sa pos.; Michel, du 40e rég. (art. de la 3e div. de cav.), à Châlons, en rempl. de M. Nantas, retr. Cl. au 35e rég. (serv.); Marchal, brev. de l'état-maj. part. (sect. techn. de l'art., serv. du pers.), en rempl. de M. Boivin, retr. Cl. au 20e rég., 1er gr. (serv.); Wagner, fais. fonct. de major du 32e rég., en rempl. de M. Dupin, retr. Nommé major dudit rég.; Boivin, fais. fonct. de major au 19e rég., en rempl. de M. Liet, retr. Nommé major audit rég.;

Leonardi, état-maj. part. fais. fonct de sous-dir. à Constantine, en rempl. de M. Toursier, mis h. c. (recr.). Classé à l'ét.-maj. part. Est nommé s.-dir. à Constantine; Desdoitils, du 7e rég., en rempl. de M. Aubineau, mis en non-act. pour infirm. temp. Classé au 7e rég., 1er groupe; Gérard, adjudant-major au 29e rég., en rempl. de M. Courbot, promu. Cl. au 29e rég.; Lebe-Gigun, du 28e rég. (2e bur. de la 3e dir. au min. de la Guerre), en rempl. de M. Londie, promu. Classé à l'ét.-maj. part. et maint. dans son emploi;

Hourbin, fais. fonct. de major au 25e rég., en rempl. de M. Blachère, promu. Nommé major audit rég.; Buisson, brev. h. c., empl. à l'ét.-maj. du 7e corps, en rempl. de M. Lacroix, mis h. c. Classé au 39e rég., pour comm. l'art. de la 2e div. de cav. à Lunéville; Rougeul, chef d'esc. en non-act., en rempl. de M. Pellarin, promu. Cl. au 34e rég., 1er gr.; Delhomme, cap. en 1er à la 7e comp. d'ouvr., en rempl. de M. Mengin, promu. Cl. à l'ét.-maj. part. et nommé s.-dir. adm. de l'at. de constr. de Lyon.

GÉNIE

Sont promus au grade de colonel. — M. Galopin, lieut.-col. dir. du génie à Marseille, en rempl. de M. Allotte de la Füye, retr., maint. dans sa sit. act.

Au grade de chef de bataillon. — MM. Wiart, capit. de 1re cl., chef du laborat. des rech. relat. à l'instr. milit., en rempl. de M. Joffre, retr., maint. dans sa sit. act.; Duvivier, capit. de 1re cl., chef du génie à Laval, en rempl. de M. Delorme, retr., maint. dans sa sit. act.; Bléard, capit. de 1re cl., chef du génie à Ajaccio, en rempl. de M. Levet, retr., maint. dans sa sit. act.; Lesage, capit. de 1re cl. fais. fonct. de maj. au 3e rég. à Arras, en rempl. de M. Maleval, retr., nommé maj. du 3e rég.

SERVICE DE L'INTENDANCE

Au grade de sous-intendant de 1re classe. — M. Frédault, sous-intend. de 2e cl., membre de la sect. techn. de l'int., en rempl. de M. Malvy, rayé des contr. de l'act. retr., maint. provis. à la sect. techn. de l'int.

Au grade de sous-intendant de 2e classe. — MM. Laurent, sous-intend. de 3e cl. à Briançon, en rempl. de M. Welter, rayé des contr. de l'act., retr., maint. à Briançon; Robin, sous-intend. de 3e cl. à Lyon, en rempl. de M. Frédault, promu, dés. pour Bayonne.

Au grade de sous-intendant de 3e classe. — MM. Rouhier, adj. à l'int. à Mende, en rempl. de M. Gaillard, promu, maint. à Mende, pour prendre rang du 30 Sept. 1904; Ladefroux, adj. à l'int. à Remiremont, en rempl. de M. Souillard, promu, maint. à Remiremont; Rimbert, adj. à l'int. de Lyon, en rempl. de M. Adrian promu, dés. pour la dir. de l'int. du gouv. milit. de Lyon et de la 14e région; Delobel, adj. à l'int. de la dir. d'Oran, en rempl. de M. Brasart, promu, désigné pour Chartres; Lachaze, adj. à l'int. de la 14e rég., en rempl. de M. Laurent, promu, dés. pour Guéret; Boutin, adj. à l'int. de Tunisie, en rempl. de M. Robin, promu, maint. en Tunisie.

M. Aubry, sous-int. mil. de 3e cl., à Quimper, passe au Havre.

Habillement et campement. — MM. Astruc, off. d'adm. de 1re cl. dans la 15e rég., a été dés. pour le 8e corps d'armée; Moreau, off. d'adm. de 1re cl. à Paris (dép. des modèles), a été dés. pour le 18e corps d'armée; Doret, off. d'adm. de 1re cl. au gouv. mil. de Paris, a été dés. pour le dépôt des modèles.

CORPS DE SANTÉ MILITAIRE

Sont promus au grade de médecin principal de 1re classe. — MM. Villiès, méd. princ. de 2e cl., méd. chef des salles milit. de l'hosp. mixte de Limoges, en rempl. de M. Massat, retr., nommé méd. chef à l'hôp. milit. de Belfort.

Au grade de médecin principal de 2e classe. — MM. Gazin, méd.-maj. de 1re cl., méd. chef des salles milit. de l'hosp. mixte de Tarbes, en rempl. de M. Barrois, retr., maint.; Sudour, méd.-maj. de 1re cl., méd. chef de l'hôpit. milit. de Blida, en rempl. de M. Villiès, promu, maint.

Au grade de médecin-major de 1re classe. — Launois, méd.-maj. de 2e cl. au 114e, en rempl. de M. Liron, retr., désigné pour le 78e ; Foubert, méd.-maj. de 2e cl. aux hôp. milit. de la div. d'Oran, en rempl. de M. Couderc, retr., maint. aux hôp. de la div. d'Oran; Delom-Sorbé, méd.-maj. de 2e cl. au 85e de ligne, en rempl. de M. Langues, retr., maint.; Lairac, méd.-maj. de 2e cl. au 112e de ligne, en rempl. de M. Fargin, retr., maint.; Frache, méd.-maj. de 2e cl. au 17e d'art., en rempl. de M. Gazin, promu, maint.; Sebillon, méd.-maj. de 2e cl. au 27e d'art., en rempl. de M. Sudou, promu, maint.

GENDARMERIE

Sont promus au grade de colonel. — M. Peuillard, lieut.-col. de la 1re lég. à Lille, en rempl. de M. Chrétien, retr., maint. dans son command. actuel.

Au grade de lieutenant-colonel. — M. Puech, chef d'esc. à Lyon, en rempl. de M. Peuillard, promu, dés. pour command. la 7e lég. à Besançon.

Au grade de chef d'escadron. — MM. Villette, cap. à Paris (1re sect.), en rempl. de M. Sevelle, retr., dés. pour Cahors ; Simon, cap. à Sedan, en rempl. de M. Richard, retr., dés. pour Tulle ; Gandon, capit., comm. par intér. la comp. du Finistère, à Quimper, en rempl. de M. Brun, retr., maint. à titre définitif dans son command.

Les sous-lieutenants dont les noms suivent sont promus au grade de lieutenant pour prendre rang à la date du 30 Décembre 1904. — MM. Chollet, employé à Bonneville (Haute-Savoie) ; Robin, employé à Nantua (Ain) ; Aveline, adjoint au trésorier de la 12e légion à Limoges ; Dagain, employé à Villefranche (Haute-Garonne) ; Brygo, employé à Argelès (Hautes-Pyrénées).

M. Perrin, lieutenant à Chauny (Aisne), passe à Arcis-sur-Aube.

JUSTICE MILITAIRE

Le capitaine d'inf. Combacal, command. le pénitencier milit. d'Aïn-Beida, a été dés. pour exercer le command. de l'atelier de trav. publics de Bougie, en rempl. du capit. Bertrand, réint. sur sa demande au 5e rég. d'inf.; le capit. Humbert, du 61e rég d'inf., a été mis h. c. et nommé au command. du pénitencier milit. d'Aïn-Beida, en rempl. du capit. Combacal, affecté à l'atelier de travaux publics de Bougie.

VÉTÉRINAIRES MILITAIRES

Sont promus au grade de vétérinaire principal de 2e classe. — M. Choisy, vétér. maj. au 20e d'art, en rempl. de M. Perrin, retr. Nommé dir. du 1er ressort vétér.

Au grade de vétérinaire-major. — MM. Garrouste, vétér. en 1er au 17e drag., en rempl. de M. Walteufel, retr. Aff. au 5e d'art.; Bussy, vétér. en 1er au dépôt de rem. de Blida, en rempl. de M. Choisy, promu. Aff. au 20e d'art.

Armée coloniale. — Nominations et Mutations

ÉTAT-MAJOR GÉNÉRAL DES TROUPES COLONIALES

Le colonel Riou, du 9e d'inf. col., com. par intér. la 1re brig. de l'Indo-Chine, a été nommé au grade de gén. de brig. dans la 1re sect. du cadre de l'état-maj. gén. des troupes col., en rempl. de M. le gén. Clamorgan, décédé.

INFANTERIE COLONIALE

Sont promus au grade de colonel. — MM. Rondony, lieut.-col. au 13e rég., en rempl. de M. Destelle, retr. Maint.; Ditte, lieut.-col. en serv. au Tonkin, en rempl. de M. Ebener, retr. Maint.; Montignault, lieut.-col. au 7e rég., en rempl. de M. Riou, promu gén. de brig. Maintenu.

Au grade de lieutenant-colonel. — MM. Cortial, chef de bat. au 1er tonk., en rempl. de M. Rondony, promu. Est placé au 6e rég.; Messier de Saint-James, chef de bat. à l'état-maj. part., att. milit. à Rome, en rempl. de M. Ditte, promu. Maint.; Staup, chef de bat. au 22e rég., en rempl. de M. Montignault, promu. Maint.; Mordre le, chef de bat. au 16e rég., en rempl. de M. Boutrois, retr. Passé du 16e au 18e rég.; Collinet, chef de bat. à l'état-maj. part. à Lorient, en rempl. de M. Brenot, retr. Passe au 2e rég.;

Friquegnon, chef de bat. à l'état-maj. particul. au Tonkin, en rempl. de M. Baisse, retr. Maint.; Largeau, chef de bat. au 5e rég., en rempl. de M. Gouraud, placé h. c. Est placé au 24e rég.

Au grade de chef de bataillon. — MM. Poëry, cap. au bat. de l'Afrique occid., en rempl. de M. Rouvel, retr. Passe au 1er sénégalais ; Heurtebize, cap. au 1er tonkinois, en rempl. de M. Gérard, retr. Maint.; Laflotte, cap. au 4e tonk., en rempl. de M. Chartier, retr. Maint.; Raffin, cap. au 2e rég., en rempl. de M. Pierron, promu. Maint.; Cibaud, cap. au 4e rég., en rempl. de M. Cortial, promu. Maint.; Maillard, cap. au 4e rég., en rempl. de M. Messier de Saint-James, promu. Maint.; Bocquet, cap. en service au Tonkin, en rempl. de M. Staup, promu. Maint.; Sadorge, cap. au 21e rég., en rempl. de M. Mordrelle, promu. Maint.;

Ancher, cap. au 2e rég., en rempl. de M. Collinet, promu. Maint.; Martel, cap. au 2e tonk., en rempl. de M. Friquegnon, promu. Passe à l'état-maj. des troupes de l'Indo-Chine; Fourrey, cap. au 22e rég., en rempl. de M. Largeau, promu. Maint.; Andlauer, cap. à l'état-maj. particul. à Paris (minist. des col.), emploi vacant. Maint.; Barbier, cap. au 2e tonk., emploi vacant. Maint.; Martin-Panescorse, cap. au 23e rég., emploi vacant. Maint.; Durand, cap. au 24e rég., emploi vacant. Maint.; Moll, cap. h. c. (minist. des col.), emploi vacant. Maint.; Michelangeli, cap. au 1er tonk., emploi vacant. Maint.

Sont nommés adjudants les sous-officiers dont les noms suivent. — *Tableau d'ancienneté.* — Crotte, serg., 1er tir. malg.; Lagrée, serg.-maj., 4e; Walter, serg., 4e tir. tonk.; Vérité, serg., 3e; Cerindini, serg., 3e tir. malg.; Stefanaggi, serg.-maj., 8e; Bessot, serg.-maj., 9e; Thomas, serg.-maj., 1er tir. malg.; Delacour, serg.-maj., 5e; Petitcolas, serg.-maj., 2e tir. sénég.; Cabat, serg., 3e; Lavergne, serg.-maj., 5e; Coutonneau, serg., 1er tir. malg.; Henry, serg.-maj., rég. indig. du Congo; Salvadori, serg., 2e tir. tonk.; Durand, serg., 21e; Salviani, serg., 1er tir. malg.; Mottay, serg., 2e tir. annam.; Daloz, serg., 4e tir. tonk.; Jeannin, serg.-maj., 1er tir. tonk.; Casadamont, serg.-maj., 24e;

Bergougnioux, serg.-maj., 7e; Le Gall, serg.-maj., 2e tir. sénég.; Baillet, serg.-maj., 1er tir. annam.; Gueguen, serg.-maj., 2e; Silvani, serg., 4e; Chabra, serg., 1er tir. malg.; Maigret, serg.-maj., rég. indig. du Congo; Chaigne, serg., 3e; Morin, serg., 5e tir. tonk.; Potin, serg.-maj., 18e; Lévêque, serg., 1er tir. sénég.; Waenger, serg., bat. de Zinder; Raynaud, serg., 1er; Richey, serg., 9e; Titeux, serg. 24e; Valle, serg., 3e.

Tableau de propositions spéciales. — Pouroy, serg., 5e; Jouanno, serg., 4e; Mangin, serg., 23e; Gé aut, serg., 25e.

ARTILLERIE COLONIALE

Le lieut. Peyre, du 3e rég., à Toulon, a été pl. en act. h. c. et dés. pour serv. aux trav. pub. de l'Indo-Chine et du Tonkin.

Ont été affectés : à Madagascar. — Le lieut. Marinot, du 2e rég., à Cherbourg, act. en congé de six mois. — *En France.* — 2e rég. à Cherbourg : état-maj., le chef d'esc. Pocard du Cosquer de Kerviller, du 1er rég., à Lorient (major); (suite) le chef d'esc. Martineau, maj. au même rég.

Approbation de mutations prononcées par l'autorité militaire en Afrique occidentale. — Etat-maj. part.: dir. d'art. du Sénégal, le cap. Chrétien; 6e rég. à Dakar: le chef d'esc. Grosmangin, les cap. Pujas, Suche, Jamet et le sous-lieut. Mauloin; à Saint-Louis : les s.-lieut. Drouet et Carour; le cap. Langlois, de la dir. d'art. du Sénégal, a été placé en act. h. c. et mis à la disp. du command. du 2e terr. mil. en Afrique occid.

Autorisation de prolongation de séjour outre-mer. — Martinique (4e année) : les lieut. Descormes et Salé.

CORPS DU COMMISSARIAT DES TROUPES COLONIALES

Le cap. Trioreau, du 23e rég. d'inf. col., qui a subi avec succès les épr. de la 2e série, a été inscrit sur la liste des cand. au grade de commiss. pr. de 3e cl. des tr. col.

CORPS DE SANTÉ DES TROUPES COLONIALES

M. le médecin princ. de 1re cl. Prinet, direct. du serv. de santé du corps d'armée des troupes col., a été nommé au grade de méd. inspect. dans le cadre du corps de santé des troupes col., en rempl. de M. le médecin inspect. Sérès, décédé.

Ont été nommés à l'emploi de médecin stagiaire des troupes coloniales pour compter du 15 Janvier 1905 et admis à suivre les cours de l'Ecole d'application du service de santé militaire du Val-de-Grâce. — MM. Florence, Salenson, Cazeneuve, Niel, Noirclaude.

Légion d'honneur

L'adj. Thieuleux, de la 20e sect. de secrét. d'état-major et de recrutement, est inscrit à la suite du tableau de concours, pour chevalier de la Légion d'honneur.

Réserve

ARTILLERIE

Les officiers de réserve ci-après désignés ont été rayés des cadres par application des articles 3 et 2 du décret du 31 Août 1878 : MM. Monroux, chef d'escad. à l'état-major de l'artill. de la 19e brig.; Gérard, capit. au 9e bat. à pied; Rejoux, lieut. au 12e rég.

Tableaux d'avancement pour 1905 (1)

Armée active

EMPLOYÉS MILITAIRES DE L'ARTILLERIE. (Ouvriers d'état.)

Pour ouvrier d'état de 1re classe. — Les ouvriers d'état de 2e classe : 1 Gauvin, de l'at. de constr. de Douai; 2 Lebrun, de la dir. d'Alger ; 3 Brulez, de l'at. de constr. de Lyon ; 4 Leclerq, du dépôt de mat. de Clermont-Ferrand ; 5 Arblot, de l'at. de constr. de Vernon ; 6 Schruöffeneger, de la sous-dir. des forges du Nord ; 7 Veillet, de la dir. de Brest ; 8 Charpentier, de l'at. de constr. de Rennes ; 9 Boillot, de la sous-dir. des forges du Nord ; 10 Gautier, de la dir. de la Rochelle ; 11 Blanchet, de l'école du 4e corps d'armée ; 12 Simon (G.), de la dir. de la Rochelle (Bordeaux) ; 13 Verdié, de la sous-dir. des forges du Centre ;

14 Borderieux, de la fond. de Bourges ; 15 Totier, de la dir. de Vincennes ; 16 Carron, de la dir. de Toulon ; 17 Pitel, de la sect. technique de l'art.; 18 Laurin, du dépôt de mat. de Clermont-Ferrand ; 19 Lautissier, de l'Ecole centr. de pyrotechnie mil.; 20 Wauthier, de l'école du 5e corps d'armée ; 21 Berna, de la sous-dir. des forges de l'Est ; 22 Simon (L.-E.), de la dir. de Toul (Nancy); 23 Levrechon, de la sec. technique de l'art.

Pour ouvrier d'état de 2e classe. — *1o En fer.* — Les sous-officiers : 1 Hugues, mar. des logis chef méc. au 33e rég.; 2 Dupuy, mar. des logis chef méc. au 18e rég.; 3 Pailleron, adj. au 34e rég.; 4 Voirin, chef artif. à l'Ecole d'applic. de l'art. et du génie ; 5 Trœsch, mar. des logis à l'Ecole spéciale milit.; 6 Gourdon, mar. des logis chef méc. au 28e rég.; 7 Débonaire, mar. des logis four. à la 2e comp. d'artif.; 8 Marteau, mar. des logis chef méc. au 36e rég.; 9 Bernier, chef artif. au 36e rég. (Ecole centr. de pyrotechnie milit.); 10 Piguet, mar. des logis chef méc. au 6e rég.;

11 Drach, mar. des logis à la 4e comp. d'ouv. (dir. de Langres): 12 Lexa, sous-chef méc. au 4e rég.; 13 Kœrber, mar. des logis chef méc. au 11e rég.; 14 Girard, mar. des logis chef méc. au 4e rég.; 15 Grimm, mar. des logis chef méc. au 24e rég.; 16 Garapin, mar. des logis à la 1re comp. d'ouv.; 17 Anger, mar. des logis à la 6e comp. d'ouv. sous-dir. des forges du Centre); 18 Billard, mar. des logis à la 9e comp. d'ouv.; 19 Molmont, mar. des logis à la 3e comp d'artif.; 20 Feuerstose, mar. des logis à la 2e comp. d'ouv. (dir. d'Oran); 21 Mazières, mar. des logis chef à la 3e comp. d'artif.;

22 Cattieuw, mar. des logis chef méc. au 29e rég.; 23 Thomas, mar. des logis à la 10e comp d'ouv.; 24 Cancel, mar. des logis à la 7e comp. d'ouv. (dir. de Constantine);

(1) *Nos lecteurs trouveront dans notre numéro exceptionnel, la fin du travail d'avancement qui paraîtra dans quelques jours. Ce numéro qui contiendra également la* Table des matières de 1904, *sera mis en vente au prix de* **0 fr. 10.** *chez tous les dépositaires du* **Petit Journal**.

25 Dumonet, mar. des logis à la 1re comp. d'ouv.; 26 Penez, mar. des logis à la 6e comp. d'ouv. (dir. de Bizerte); 27 Bocquet, mar. des logis chef à la 1re comp. d'ouv.).

2° En bois. — Les sous-officiers : 1 Jouanné, mar. des logis à la 9e comp. d'ouv. (dir. de Clermont-Ferrand); 2 Chapuisat, mar. des logis chef à la 4e comp. d'ouv.; 3 Rivière, mar. des logis à la 6e comp. d'ouv. (école d'Angoulême); 4 Sauget, mar. des logis chef à la 10e comp. d'ouv.; 5 Losseroy, mar. des logis chef à la 5e comp. d'ouv.; 6 Madoz, mar. des logis chef à la 2e comp. d'artif.; 7 Gillier, mar. des logis à la 6e comp. d'ouv. (dir. d'Alger); 8 Augey, mar. des logis à la 7e comp. d'ouv.

3° Sellier. — Les sous-officiers et les brigadiers : 1 Panebœuf, mar. des logis au 9e rég.; 2 Péan, mar. des logis à la 8e comp. d'ouv.; 3 Huguet, brig. 1er ouv. sellier au 5e escad. du train des équip. milit.; 4 Pérès, brig. 1er ouv. sellier au 5e rég. d'art.; 5 Rozerot, brig. 1er ouv. sellier au 8e escad. du train des équip. milit.

Ministère des Colonies

M. Tauxier, réd. de 2e cl. à l'adm. de l'Assistance pub., a été nommé adm. adj. de 1re cl. des col., par permut. avec M. Muller.

Marine

Tableau d'avancement

Sont inscrits au tableau d'avancement de 1905 :

Pour le grade de mécanicien inspect., le mécan. en chef Le Pouësard.

Pour mécan. en chef, le mécan. princ. 1re cl. Bouchard.

Pour mécan. princ. 1re cl., le mécan. princ. 2e cl. Bertrand.

Légion d'honneur

Sont inscrits au tableau de concours de 1905 :

Pour officier : les mécan. en chef Bousquet, Merlu (d'office).

Pour chevalier : les mécan. princ. 1re cl. Lardier, Pons, Martin, Dauzat, Tètat, Sauvageot, Kérenfort, Decoop, Gaudry, Sanguin, Peisselon, Bigeard, Jaurès (d'office), les mécan. princ. 2e cl. Bidon, Longuet, Suptil.

Liste générale de classement des mécaniciens admissibles aux grades supérieurs dans la branche théorique :

Pour le grade de 1er maître. — MM. Chalard, Gisserot, Gueit, Blcin, Thomas, Lucas, Fauré, Fornarcso, Chaussat, Vidal, Manuel, Loffrier, Soulla, Lesteven, Courtès, Huguet, Wéber, Barberis, Le Pogam, Mauri, Préceptis, Goguet, Perhirin, Audibert, Philippe, Guïomard, Félix, Bépoix, Corre, Maffre, Lacroix, Bourcier, Port, Tual, Bonvallot, Lesenne, Marguerie, Ratier, Callac, Coutant, Layral, Garcin, Feytous, Goasglas, Bonsignour, Bléas, Pajot, Legrand, Retournand, Schénebelen, Taurel, Blanc, Guénel, Le Bian, Grand, Bonnelet, Boniface, Béranger, Mouraud, Lepigeon, Francru, Tétot, Fortuné, Guillemoto, Le Gousse, Monot, Dupas, Pineau, Bougavan; Savary, Grisolle, Kerhoas, Métivier, Fouré, Mémel, Estang, Lacroix.

Pour le grade de maître. — MM. Venand, Le Put, Lesage, Evanno, Ruit, Holliet, Corvez, Cabioch, Taillefer, Martin, Lecomte, Guyader, Justamont, Amalberti, Castignet, Cancel, Boulpiquante, Crétin, Gicquel, Guérit, Praneuf, Rimailho, Bouvier, Schaelderlé, Agombart, Gour, Coudray, Oliva, Courdurier, Marin, Becker, Martin, Bodeau, Viaud, Rhumeur, Cesieny, Jubelin, Boinard, Béguel, Reynal, Bianco, Naudeau, Lemeux, Rolland, Le Peton, Le Gall, Guérenneur, Laforges, Fournier, Vétel, Desange et Claisse.

Sont admissibles au grade de manutentionnaire de 2e classe : les prem. m. mécan. Raynaud, Viltard, Le Gac.

Classement des candidats ayant subi, les 14, 15, 16 et 17 Novembre, les épreuves du concours pour le grade d'agent de 2e cl. des directions de travaux :

1° Candidats admissibles. — MM. Victor, de Guérigny; Paul, de Toulon; Miégeville, de Paris; Brageux, de Cherbourg; Le Roch, de Lorient; Boucherit, de Ruelle; Le Floch, de Lorient.

2° Candidats bénéficiant des avantages de l'article 29 de l'arrêté du 21 Août 1901. — MM. Estrade, de Brest; Dellerm, de Toulon; Bras, de Rochefort; Coroller, d'Indret.

Sont inscrits sur la liste d'admissibilité à l'emploi de dessinateur-adjoint des constructions navales : les ouvriers Perhirin, de Brest; Humain, Phily, Lorgeaux et Taffin, de Lorient.

Retraites

Le vice-am. Bienaimé est admis à la retr. sur sa demande.

Réserve

Le contre-am. Servan passe dans la 2e sect du cadre (réserve).

Démissions

Le lieut. de v. Romieux, de Rochefort.

INFORMATIONS

— L'ouverture des cours de l'Ecole supérieure de Marine aura lieu à Paris, le 5 Janvier.

— Un concours pour l'emploi de rédacteur stagiaire à l'administration centrale de la Marine, au traitement annuel de 1,800 francs, sera ouvert à Paris, le 1er Février 1905. Le nombre des places est fixé à six.

— Le ministre a fixé à deux années l'embarquement des officiers des divers corps de la Marine au point d'appui de Diégo-Suarez.

PETITE CORRESPONDANCE

Nous rappelons à nos lecteurs que nous ne pouvons répondre qu'aux lettres signées très lisiblement, portant une adresse pour la réponse et accompagnées de deux timbres de 15 centimes, lesquels serviront à leur répondre directement *et à nous couvrir de nos frais de correspondance avec nos collaborateurs spéciaux.*

Champenois à Troyes. — 1° 15 ans 1/2 et avoir son certificat d'études primaires élémentaires ; 2° Oui, mais comme il y a beaucoup de candidats, on prend de préférence ceux qui ont le plus d'apprentissage ; les chaudronniers qui, cependant, manquent, sont pris dès qu'ils peuvent fournir un certificat de patron ; 3° Mousses et apprentis mécaniciens portent l'uniforme des marins de l'Etat.

Un marin en herbe. — 1° Oui, avec le consentement de vos parents; 2° En qualité de novice. La Marine de guerre serait bien plus avantageuse pour vous au point de vue avenir, tout en vous offrant une existence bien moins pénible.

Le Gérant : G. LASSEUR

Imprimerie du **Petit Journal**, 61, rue Lafayette

Imprimé sur la Machine rotative chromo-typo de MARINONI

(Encres Lorilleux)

Le Petit Journal
MILITAIRE, MARITIME, COLONIAL

SUPPLÉMENT ILLUSTRÉ paraissant toutes les semaines

2e Année — *N° 57* LE NUMÉRO 10 CENTIMES *8 Janvier 1905*

ABONNEMENTS POUR LA FRANCE	RÉDACTION — ADMINISTRATION — ANNONCES	ABONNEMENTS (UNION POSTALE)
Six mois .... 3 fr. 50	Paris, 61, rue Lafayette, Paris	Six mois .... 4 fr. 50
Un an .... 6 fr. »	*On s'abonne sans frais dans tous les bureaux de poste.*	Un an .... 8 fr. »

SOMMAIRE

LES SECRETS
de la Marine japonaise

Parmi les nombreuses preuves d'habileté qu'a données et donne tous les jours le haut état-major japonais, il en est une qui frappe particulièrement.

C'est le soin avec lequel le secret le plus absolu est gardé sur tout ce qui concerne les opérations militaires et maritimes.

Pour ces dernières en particulier, on n'a connu jusqu'à présent exactement que ce que le gouvernement nippon a bien voulu laisser connaître. Il a fallu, notamment, qu'il conduisît lui-même les attachés militaires et quelques correspondants de journaux aux îles Elliot, pour qu'on sût que l'amirauté japonaise avait installé dans cet archipel, jadis à peu près désert, un véritable arsenal où la flotte de l'amiral Togo a pu, dans les courts répits laissés par le service particulièrement pénible qui lui a incombé, venir se reposer, se ravitailler et même se réparer.

C'est ainsi également que, malgré la présence

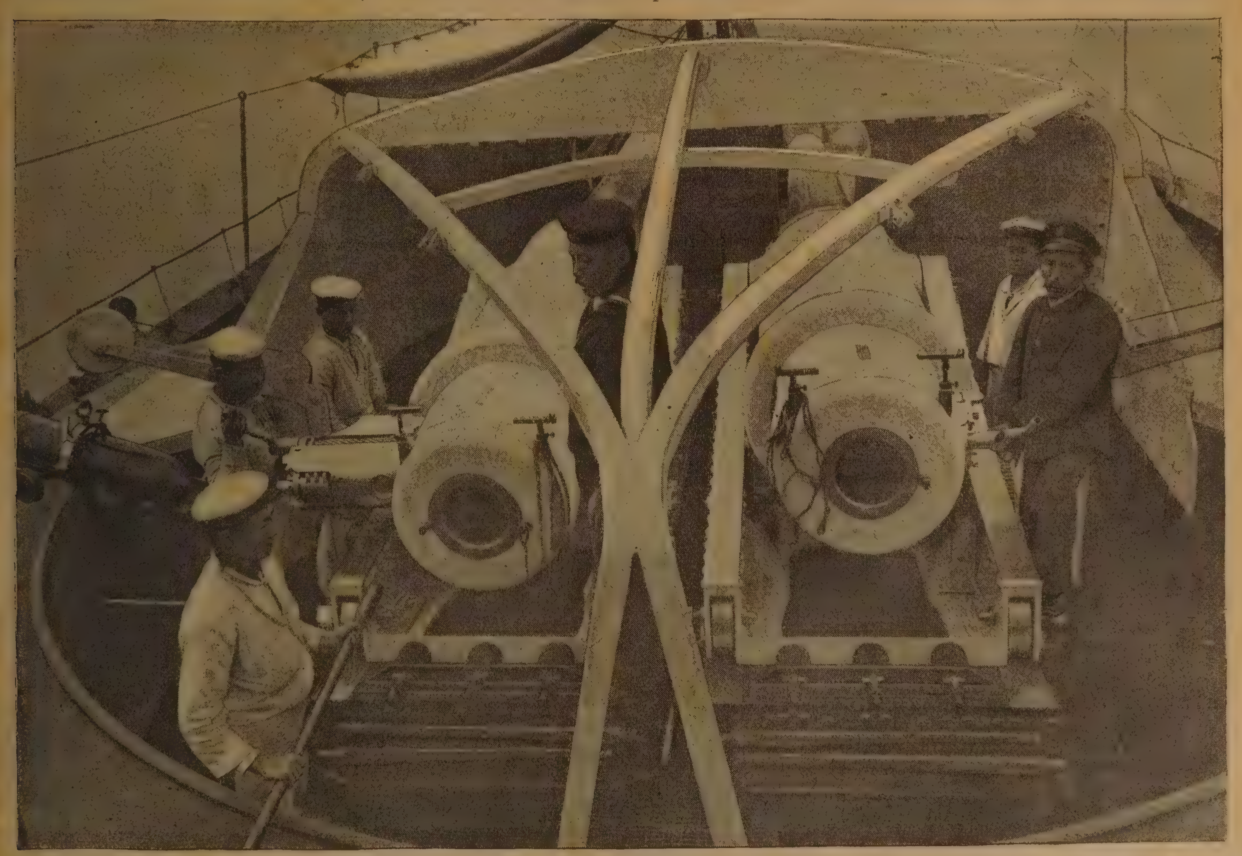

Pièces de 205 millimètres jumelées en tourelle barbette du croiseur japonais « SAI-YEN », qui a été coulé par une torpille

Le cuirassé japonais YASHIMA, coulé en Juin 1904, par les torpilleurs russes de Port-Arthur

de nombreux Européens au Japon, on ne connaît encore que très approximativement les pertes qu'a subies la flotte, et surtout les conditions dans lesquelles ces pertes se sont produites.

Voici à ce sujet quelques renseignements très intéressants envoyés par le correspondant au Japon du journal anglais *Daily Chronicle*:

Sur la perte des deux cuirassés japonais, le *Hatsusé* et le *Yashima*, on croyait, jusqu'à présent, que le premier avait coulé à la suite de collision avec une torpille de blocus, et la destruction du second a été gardée secrète. D'après le journaliste anglais, il est aujourd'hui établi que l'un et l'autre navire ont été coulés par des contre-torpilleurs russes.

On n'a pas oublié que, lorsqu'ils annoncèrent la perte du *Hatsusé*, les Russes déclarèrent en même temps qu'un « cuirassé du type » *Fuji* fut remarqué être dans une situation cri- » tique et remorqué au large ». Ce navire était le *Yashima*, sur le sort duquel, depuis, les critiques navals ont été incertains; aujourd'hui, il est établi que le *Yashima*, de même que le *Hatsusé*, fut torpillé par les Russes.

» Dans les premiers mois de la guerre, les contre-torpilleurs russes faisaient des sorties presque toutes les nuits, mais le rusé Togo avait soin de mettre ses gros navires à l'abri pendant les heures obscures. En juin dernier, le capitaine, aujourd'hui amiral Viren, réussit à faire adopter une nouvelle tactique d'après laquelle les attaques de torpilleurs, pour réussir, devaient être exécutées en plein jour. A cet effet, on attendit le premier jour de brouillard pour expérimenter la nouvelle tactique. Ce jour vint, et seize torpilleurs et contre-torpilleurs sortirent de Port-Arthur et firent route dans la direction où l'on savait que, durant le jour, la flotte japonaise était habituellement stationnée; les valves régulatrices des torpilles furent installées de façon à leur donner une très longue portée, et trente-deux torpilles furent tirées sur la route que les Japonais, encore invisibles, étaient supposés devoir suivre: deux torpilles touchèrent le *Hatsusé* et deux autres le *Yashima*.

» Le *Hatsusé* coula à pic; le *Yashima* était tellement endommagé que l'on résolut, sans perdre de temps, de le faire remorquer vers Sasebo pour y être, si possible, réparé. A une dizaine de milles de ce port, une des cloisons étanches du navire céda sous l'énorme pression à laquelle elle se trouvait soumise, et le cuirassé coula comme un lingot de plomb. Le coup pour le Japon fut si terrible, que les Russes, s'ils avaient connu la vérité et étaient alors sortis avec leur flotte, auraient probablement remporté sans peine un grand succès. »

D'après ce récit, ce serait donc le cuirassé *Yashima* qu'il faudrait rayer avec le *Hatsusé* de la liste des six cuirassés qui composaient l'escadre de ligne du Japon. Cette escadre ne compterait donc plus, à l'heure actuelle, que les quatre cuirassés *Asaï*, *Fuji-Yama*, *Mikasa* et *Shikishima*. Encore est-il permis de supposer qu'un ou plusieurs de ces quatre navires ont dû subir des avaries qui diminuent sensiblement leur valeur militaire. Le *Yashima* jaugeait 14,100 tonnes. Il avait été construit en Angleterre et lancé en 1896. Il avait donné aux essais la vitesse de 19 n. 2. Son artillerie se composait de 4 pièces de 305 mm. en 2 tourelles, 10 pièces de 152 mm. à tir rapide, 24 pièces légères. Son équipage comptait 600 hommes.

N.

GLACES FLOTTANTES
et catastrophes maritimes

A cette époque de l'année, le froid fait rage autour du pôle Nord, que les rayons solaires n'atteignent plus. Au milieu d'une nuit continuelle et impénétrable, le thermomètre descend à 40, 50 et même 60 degrés au-dessous de zéro. Sous l'influence de cette température, l'eau de mer se transforme en une masse spongieuse et gluante, durcit peu à peu, s'agglomère et forme la banquise; la neige, passée en glace, recouvre les terres, remplit les anfractuosités, comble les vallées, fait disparaître les inégalités du terrain, qui n'apparaît plus que sous l'aspect d'une nappe indéfinie, d'une blancheur immaculée, où aucun accident de surface n'arrête le regard. La région polaire tout entière se transforme en une gigantesque calotte de glace, dont les bords gagnent plus ou moins vers le Sud suivant la rigueur de l'hiver, rejoignent les côtes de Sibérie et du Labrador, et s'étendent sur l'Atlantique jusque dans les parages de Terre-Neuve et de l'Islande (l'île de glace).

Au retour du printemps, à mesure que les rayons du soleil remontent aux régions d'où l'hiver les avait chassés, la banquise se crevasse, se disloque; les glaciers gigantesques, dont la base, reposant sur la mer, se trouve à chaque marée successivement soulevée puis abandonnée à son propre poids, se rompent et donnent naissance à de colossales montagnes de glace.

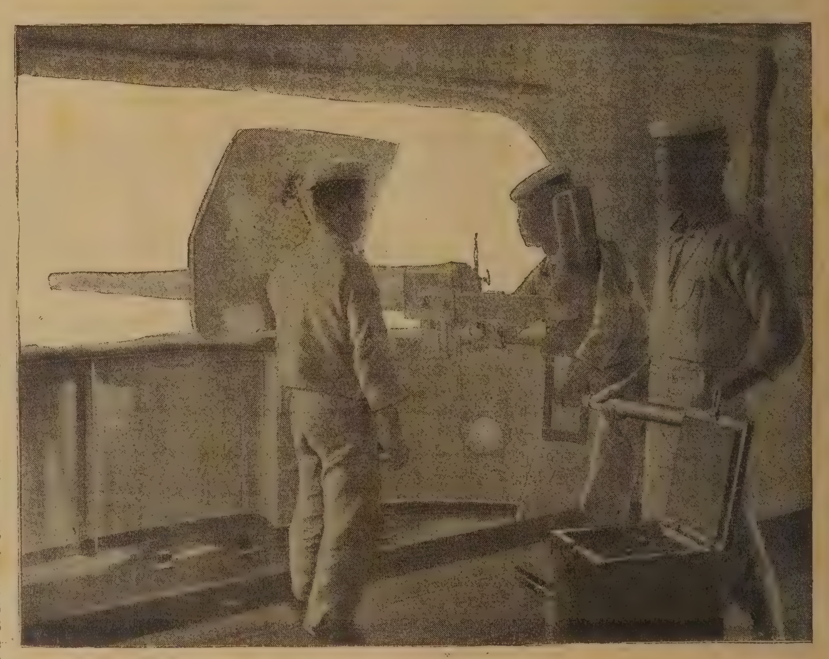

Les matelots japonais exécutant un tir au canon

Glaces flottantes rencontrées sur le banc de Terre-Neuve

Montagnes de glace et débris de banquise ne restent point là où ils ont pris naissance. A peine se trouvent-ils abandonnés à eux-mêmes, qu'ils obéissent docilement au grand mouvement de circulation des eaux à la surface de notre planète. Alimenté par les fréquentes précipitations de neige qu'il reçoit toute l'année, grossi par l'apport des fleuves de la Sibérie et de la Colombie britannique qui drainent l'humidité du tiers de la surface des continents, l'océan Arctique déverse son trop-plein du côté des régions équatoriales soumises à une chaleur intense et subissant, de ce fait, une énorme évaporation.

Il donne naissance à des courants glacés, qui descendent dans le Pacifique par le détroit de Behring, dans l'Atlantique par le large canal dont l'Islande occupe le milieu, surtout par la baie de Baffin et le détroit de Davis.

Par ce dernier exutoire défile majestueusement, en Avril, Mai et Juin, une véritable procession de glaces flottantes, fragments de banquises, débris de glaciers, qui s'étendent jusque par 40° de latitude sur le méridien de 42° Ouest.

En Juillet et Août, elles deviennent rares ; en Septembre, elles disparaissent tout à fait jusqu'au printemps suivant.

Leur nombre parfois est considérable, et de la côte de Terre-Neuve, les amateurs de ce spectacle grandiose peuvent en avoir en vue jusqu'à cinquante ou soixante de toutes dimensions en même temps.

Les montagnes de glace revêtent les aspects les plus variés et les plus extraordinaires. Certaines d'entre elles, basses sur l'eau, de surface aussi unie qu'une table, en avoisinent d'autres, dont les sommets pointent vers le ciel comme des aiguilles. Tantôt des falaises à pic les entourent, et tantôt leurs flancs sont creusés d'une multitude de cavernes où la grosse houle de l'Océan s'engouffre avec un bruit de tonnerre. L'imagination la plus extravagante ne saurait donner une idée de l'étendue et du volume qu'elles peuvent atteindre. On en voit fréquemment qui mesurent 3 ou 4 kilomètres de longueur ou de largeur et sont surmontées d'aiguilles de 150 à 200 mètres de hauteur. Encore la partie visible au-dessus de l'eau n'est-elle que le septième ou le huitième du volume total. Dans la baie de Melville, il y a quelques années, un iceberg fabuleux s'échoua par 1,000 mètres de fond, et son volume était évalué à plus de 2,000 millions de tonnes, plus que le tonnage de toutes les flottes réunies du monde entier.

Par leur masse, par leur nombre, par leur marche silencieuse au milieu de la nuit ou de la brume, les icebergs (montagnes de glace) constituent un des plus redoutables dangers de la navigation. Dans l'Atlantique Nord, ils viennent disparaître au contact du Gulf Stream, vers le grand banc de Terre-Neuve, exactement sur la route que suivent les transatlantiques. C'est vraisemblablement à eux que doit être imputée la disparition totale, sans laisser de traces, survenue dans ces dix dernières années, de plusieurs grands paquebots, porteurs de milliers de personnes. Un cas des plus curieux est celui de l'*Arizona*, transatlantique de la Guion Line, détenteur, à cette époque (1879), du record de la rapidité des traversées, qui, une belle nuit, fonça à 18 nœuds, en pleine vitesse, sur une gigantesque montagne de glace. La secousse démolit tout à bord, enfonça l'étrave, mais, par un bonheur inouï, la glace boucha la brèche qu'elle avait ouverte, et le bateau, miraculeusement sauvé, put atteindre, par ses propres moyens, un port de Terre-Neuve. Nos bâtiments de la station de Terre-Neuve ne sont pas à l'abri de pareils accidents, et l'année dernière, la corvette *Manche* démolit son avant sur un glaçon heureusement peu considérable. Les morutiers eux aussi, malgré leur habitude de ces parages, qui, au milieu même de la brume la plus intense, de la nuit la plus impénétrable, leur permet de *sentir* la glace, paient leur tribut de catastrophes. En Avril 1897, le brick *Vaillant*, monté par 74 pêcheurs, se précipita pendant la nuit sur un iceberg et fut brisé en morceaux. Une partie de l'équipage fut immédiatement engloutie. Le reste, 35 personnes, put s'échapper : 21 dans un grand canot, 7 dans un petit canot et 7 dans une doris. Tous les naufragés étaient à demi nus, sans vivres, sans eau, sans voiles, sans rames.

La mer était houleuse et le froid extrêmement vif. Un peu avant le lever du jour, les trois embarcations se séparèrent, le petit canot disparut sans que personne ait jamais pu savoir ce qu'il était devenu.

Dans le grand canot, 4 hommes moururent de froid la deuxième nuit, 7 autres moururent encore la troisième nuit et, comme les précédents, furent jetés par-dessus bord.

Au bout de sept jours, quand il fut enfin rencontré par la goélette *Victor*, quatre misérables vivaient encore, réduits, pour prolonger leur existence, à déchirer de leurs dents les cadavres de leurs camarades. Trois hommes de doris, sauvés par la goélette *Eugène*, étaient passés par les mêmes effroyables épreuves. Ces sept survivants n'étaient pas encore sauvés. Tous avaient les jambes gelées, et à tel point qu'il fallut les leur amputer. Cinq moururent encore entre les bras du chirurgien et deux hommes, plutôt deux pitoyables débris d'humanité, restèrent seuls pour raconter cette horrible catastrophe.

Georges FAYOLLE.

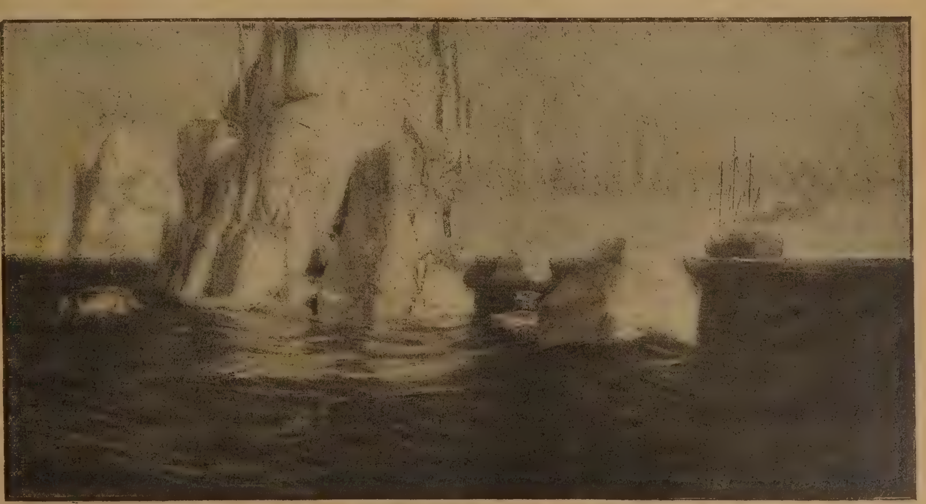

Icebergs dans les mers boréales

Mode d'armement des torpilleurs

Le type actuel d'armement le plus répandu sur la flottille si nombreuse des torpilleurs de la marine française est représenté sur la figure ci-après ; il se compose de deux tubes aériens : l'un dit *tube fixe d'étrave*, l'autre *tube mobile du pont*.

Le *tube fixe d'étrave* est noyé à l'intérieur des œuvres mortes de la partie extrême avant

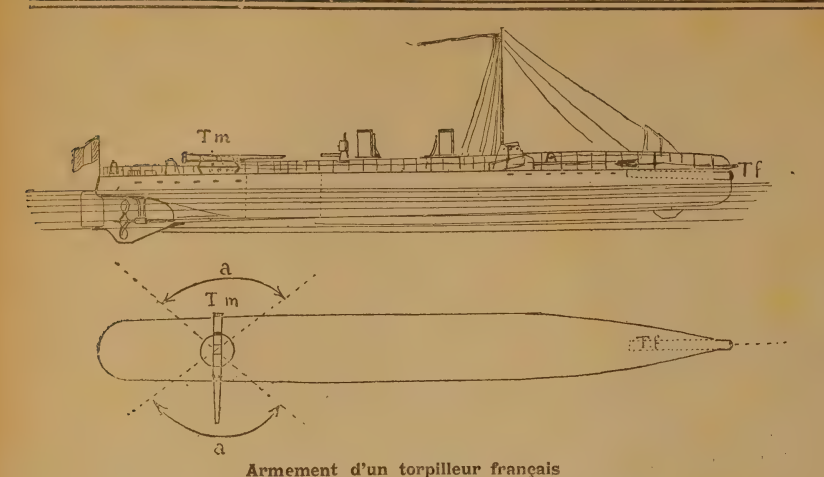

Armement d'un torpilleur français
Tm, tube mobile. — *Tf*, tube fixe. — *aa*, secteurs de mise en feu

du torpilleur, et il débouche à l'étrave; il est fort peu accessible aux soins.

Le *tube mobile du pont* est, au contraire, au-dessus du pont; il est facilement accessible. En le faisant pivoter sur une circulaire, on le pointe dans toutes les directions

Telles sont, *grosso modo*, les dispositions bien connues de cet armement et communes, à quelques rares exceptions près, à tous nos torpilleurs dits *garde-côtes*. On ne cherche guère, en général, à approfondir les raisons, d'ailleurs assez techniques, mais nullement irrévocables, qui ont longtemps motivé cette disposition.

Ces raisons peuvent, à la rigueur, se résumer dans les deux considérations suivantes:

I. — En établissant le *tube fixe d'étrave*, on a voulu *surtout* assurer au capitaine le maximum de simplicité de manœuvre pour l'attaque d'un navire *au mouillage* ou *stoppé*, ou de tout autre *but immobile*, sur lequel le torpilleur n'a plus alors qu'à foncer directement, le cap droit dessus. Cette manœuvre est simple, classique, presque aussi facile et sûre de nuit que de jour; elle offre aussi le grand avantage de pouvoir être exécutée par *tout marin* ayant de la décision. Mais, encore une fois, elle ne s'applique qu'aux seuls cas où le but est *immobile*.

Par ailleurs, le *tube fixe d'étrave* permet toutefois, à l'occasion, le tir contre un navire en marche, mais à la condition expresse de pointer avec le torpilleur lui-même. Cette dernière manœuvre, délicate de jour, serait très aléatoire la nuit: or, il ne faut pas perdre de vue que, en principe du moins, c'est presque uniquement pendant la nuit que les torpilleurs *de surface* sont destinés à opérer.

II. — Avec le *tube mobile du pont*, on a voulu :

1° Permettre au capitaine de combiner telle attaque qu'il jugera convenable, sur but mobile ou fixe, avec pointage variable, notamment l'attaque en défilant à contre-bord avec pointage à 90°, c'est-à-dire par le travers; cette dernière attaque est la plus classique de toutes contre un but mobile ou fixe, avec un tube mobile; contre un but fixe, elle a à peu près les mêmes qualités que l'attaque avec le *tube fixe d'étrave;*

2° Permettre également au capitaine le *tir à la volée* en pointant inopinément le tube mobile dans la direction voulue. Cette opération, par temps maniable, peut être excessivement rapide (3 ou 4 secondes), et peut être appelée, dans nombre de cas, à permettre de lancer quand même, alors que l'occasion eût été irrémédiablement perdue avec un tube fixe.

Sans nous livrer à une étude aussi étendue que le comporterait une pareille question, examinons superficiellement si ce mode d'armement est bien le plus judicieux.

Pour le tube mobile, il n'y a rien à dire; le simple bon sens indique que ce serait illogique de le rendre fixe.

C'est donc seulement contre le *tube fixe d'étrave* que l'on peut formuler quelques critiques.

Pour les *tubes d'étrave*, rien ne s'oppose à la réalisation pratique du lancement dans toutes les directions.

D'ailleurs, si l'on désirait, et ce serait une excellente mesure, maintenir intact le principe de l'attaque à pointage fixe par le cap même du torpilleur, rien ne s'opposerait à exécuter telles dispositions convenables qui permettraient à un tube mobile de l'avant de gagner sur des rails la position qui assurerait le lancement dans l'axe.

Autrement dit, l'armement le plus judicieux consisterait en deux tubes mobiles sur le pont: l'un, vers l'arrière; l'autre, à l'avant, identique comme dispositions et fonctionnement à celui de l'arrière, mais avec cette seule différence que l'on pourrait, le cas échéant, le pousser, par une crémaillère, par exemple sur un chemin de fer *ad hoc*, jusqu'à une position extrême de chasse, où il aurait alors, à l'occasion, tous les avantages *du tube uniquement fixe* (et même d'autres), sans en avoir jamais les *graves inconvénients*.

Et l'on aurait, en outre, d'une façon générale et pour tous les cas, l'avantage inappréciable d'avoir deux tubes mobiles.

Avec deux tubes mobiles, les attaques doubles constitueraient la méthode d'attaque classique la plus assurée de succès.

Il est à peine besoin de faire remarquer que cette simple modification d'armement se réaliserait avec facilité sur les unités à construire, et même sur celles en cours de construction.

Le torpilleur, au service courant, ne risquerait plus d'être désarmé *de l'un de ses deux tubes* par le moindre abordage par l'avant pendant les manœuvres dans les ports, accident si fréquent et qui, cependant, n'immobilise pas le bâtiment. On pousserait, en effet, le tube mobile de l'avant au poste de chasse dans l'axe seulement lorsque l'on irait attaquer un but *fixe*, et toujours en dehors des ports. En temps de guerre, avec une torpille forcément chargée et amorcée dans le *tube fixe d'étrave* actuel, les moindres abordages par l'avant seraient terriblement dangereux.

Enfin, considération à notre avis la plus importante, la torpille, même allongée pour une raison quelconque, pourrait toujours être introduite; elle resterait beaucoup plus accessible aux soins constants et, surtout, elle pourrait être lancée par des *mers plus grosses* qui rendent si dangereuse l'ouverture du tube actuel quand on les a debout et que l'on marche un peu vite.

M. T.

LES DIFFÉRENTES CLASSES
de navires de guerre

Des gens s'étonnent souvent, se plaignent avec humeur de l'infériorité dont ils accusent un de nos bâtiments vis-à-vis de ses concurrents

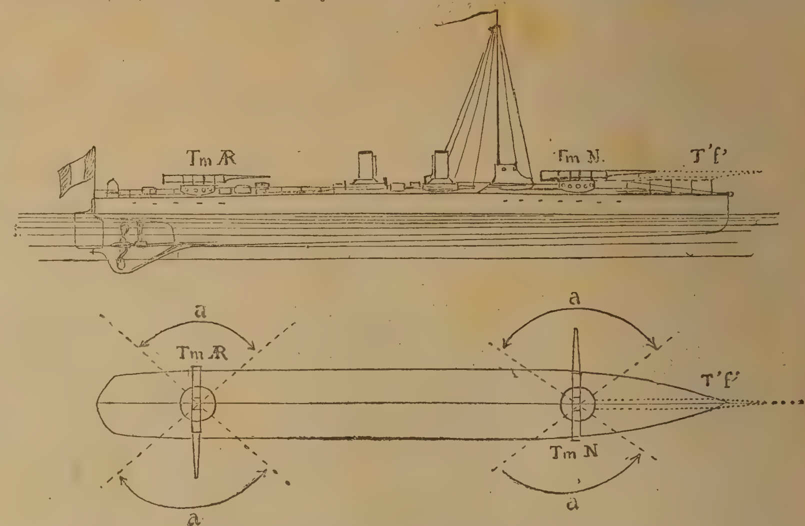

Plan et élévation d'un torpilleur français
Tm AR, tube mobile arrière. — *Tm N*, tube mobile avant. — *T'f'*, position fixe en chasse du tube mobile avant. — *aa*, secteurs de mise en feu

étrangers; et leur comparaison s'appuie presque toujours sur une seule des qualités que les deux navires possèdent. « Pourquoi tel cuirassé étranger donne-t-il une vitesse supérieure à celle des similaires français? Pourquoi ce croiseur a-t-il une artillerie plus puissante que son rival de même tonnage? »

Et encore, prend-on toujours soin de ne comparer entre eux que des navires du même type, que des navires de même déplacement? conditions de sens commun dejà essentielles.

Le poids d'un navire est compté, comme celui d'un ballon. Il est, chacun le sait, le poids de l'eau déplacée par la coque. Quand le constructeur a une fois choisi les dimensions du navire, fixé le déplacement qui s'appelle aussi le tonnage, c'est comme s'il avait creusé dans la mer un trou d'une certaine capacité; et dans ce trou, il ne peut enfouir qu'un poids limité de matériel. Chaque force, chaque qualité du navire se chiffre par un poids, et ce sont ces poids qu'on équilibre entre eux différemment, suivant le but qu'on se propose.

Nous énumérerons les poids indispensables à chaque navire, et nous verrons que les différents types se réalisent par l'élévation d'un poids au détriment des autres.

Tout d'abord c'est le poids de la coque, qui chiffre la solidité du bâtiment. Voilà la première dépense à faire, la plus ingrate, parce qu'elle ne rapporte aucune qualité brillante qui soit l'orgueil de l'ingénieur. Les constructeurs s'efforcent de gagner sur ce poids mort et de réserver une part toujours plus large aux fonctions du navire: ils recherchent des matériaux nouveaux, qui soient aussi résistants et plus légers que les anciens; ils dessinent des membrures mieux équilibrées.

Les coques en bois absorbaient à elles seules plus de la moitié du déplacement total; déjà la construction en fer marque un réel progrès ; enfin, l'acier, inauguré sur le *Redoutable*, en 1873, a réalisé la plus sérieuse économie : sur un grand cuirassé comme le *Brennus*, la coque absorbe les 30 p. 100 du déplacement; sur un croiseur léger comme le *Friant*, elle n'en est que les 25 p. 100; sur les torpilleurs, dont la légèreté est poussée à l'outrance, les poids de coque ne sont plus que les 20 p. 100 du tonnage.

Les progrès de la métallurgie allègent chaque jour les coques; le *Forban* et le *D'Iberville* marquèrent l'emploi des aciers plus durs. L'aluminium donnera-t-il les résultats qu'on en attend? Jusqu'à présent il fut toujours mélangé à d'autres métaux, et encore ces coques nouvelles se piquèrent-elles très rapidement. Utilisé dans les machines de petits navires pour des pièces détachées, l'aluminium donne d'heureux résultats.

Après la coque, la vitesse: la lutte est fiévreuse aujourd'hui pour gagner des dixièmes de nœuds. L'affinement des formes, le dessin et les dimensions du propulseur sont les premières qualités du navire rapide; mais la source même de la vitesse est la «puissance» que le bâtiment renferme dans ses flancs, et ce monde de chevaux-vapeurs augmente fabuleusement vite dès qu'il s'agit d'accélérer un peu la vitesse. Avec la puissance croîtra le poids des chaudières, et les machines seront d'autant plus importantes que l'effort qu'elles auront à transformer sera plus considérable; car il faut bien retenir que les chaudières mettent en liberté la force d'expansion de la vapeur, et que l'appareil mécanique n'est qu'un renvoi de mouvements qui permet de faire agir sur le propulseur la puissance qui sort des appareils évaporatoires. La note à solder en poids qu'apporte la vitesse est si lourde, que les petits bateaux à vitesse exceptionnelle ne peuvent presque rien porter en dehors de leurs chaudières et machines.

Le constructeur a gagné beaucoup, en ces dernières années, sur le poids des chaudières et des machines. Avec les tensions de plus en plus hautes de la vapeur, les progrès ont été très rapides. En 1879, le *Duperré* demandait le cheval-vapeur à 171 kilos d'appareils, machines ou chaudières. En 1889, le *Brennus* n'a plus que 101 kilos d'appareils pour la même puissance, une vingtaine de kilos suffisent sur les torpilleurs d'aujourd'hui.

Un autre facteur important de la valeur militaire du navire de guerre est encore son *rayon d'action*, la distance qu'il peut franchir avec sa provision de charbon. Il existe pour chaque navire une vitesse dite économique qui le fait aller au plus loin qu'il peut avec une provision complète de combustible. La ficelle qui attache le navire à son point de départ est singulièrement plus courte s'il veut aller plus vite; tel bâtiment qui peut parcourir 3,000 milles à la condition de ne filer que 10 nœuds, ne couvrira plus à 17 nœuds que 700 milles.

L'économie réside ici dans l' « utilisation » des appareils évaporatoires. Alors que sur les premiers bateaux à vapeur il fallait brûler 3 kilos de charbon pour avoir 1 cheval pendant 1 heure, 676 grammes suffisent aujourd'hui sur un grand cuirassé, 550 grammes sur un torpilleur.

B. DE F.

Le contre-torpilleur russe « PROZORLIVIY », en route pour l'Extrême-Orient, au bassin à Alger (Phot Reyès.)

La mutualité dans la flotte

La bonne et utile mutualité, qui s'infiltre un peu partout aujourd'hui, va s'introduire dans la Marine.

On se demandera peut-être, au premier abord, pourquoi les soldats, qui ont une retraite proportionnelle à quinze ans de services, et les marins, qui ont leur retraite entière au bout de vingt-cinq ans de services, peuvent avoir besoin de faire appel aux ressources de la mutualité.

Eh bien, c'est pour combler la grande lacune qui existe entre la réalité et l'obligation des lois. Car il est réel que, si ces marins et soldats disparaissent avant le temps révolu, leurs veuves et leurs orphelins ne peuvent émettre la prétention d'obtenir une pension et, tout au plus, reçoivent-ils de maigres secours, qui diminuent d'année en année.

C'est alors la misère noire, souvent honteuse et véritablement poignante, de pauvres gens, jusque là habitués à un certain bien-être.

Des marins, des officiers de marine et d'autres gens de cœur des ports de guerre, ont cherché remède à cette situation; ils veulent essayer de procurer des secours immédiats, même, si c'est possible, des pensions à ces veuves et orphelins de la marine de guerre et, dans ce but, ils ont fondé ainsi la *Mutualité maritime de France*, dont le siège est à Toulon et dont le président est le contre-amiral Bellanger.

Le *Petit Journal Militaire, Maritime Colonial* souhaite le plus grand succès à cette excellente œuvre humanitaire.

J.

LES NOUVEAUX AMIRAUX

La vacance produite dans le cadre des vice-amiraux par la retraite volontaire de l'amiral Bienaimé a été comblée par la nomination à ce grade du contre-amiral Bugard.

Les capitaines de vaisseau Saget de la Jonchère, Thomas et de Marolles sont promus contre-amiraux.

L'amiral Bugard a soixante et un ans. Il était contre-amiral du 19 Décembre 1901. Il vient de commander la division des croiseurs de l'escadre du Nord.

Les capitaines de vaisseau Saget de la Jonchère et Thomas ont tous deux cinquante-sept ans.

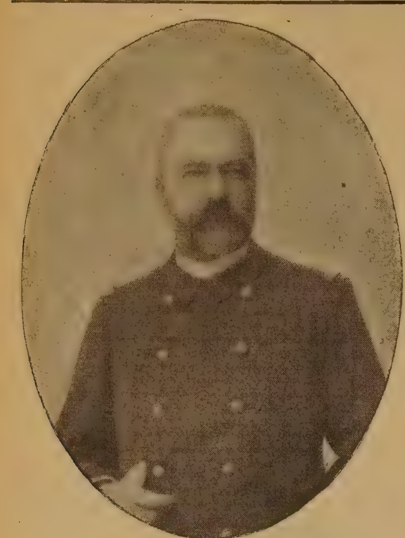

Le capitaine de vaisseau **SAGET de la JONCHÈRE**, promu contre-amiral

(Phot. Boyer.)

Le premier occupait les fonctions de major de la marine à Brest, le second commandait le *Dupuy-de-Lôme* dans le même port.

Le capitaine de vaisseau de Marolles a cinquante-trois ans. Il porte les cinq galons d'or depuis le 29 Octobre 1898.

Toute la Marine applaudira au bel avancement qu'il reçoit.

Il compte en effet à son actif le commandement du détachement de marins français qui, sous les ordres de l'amiral anglais Seymour, se porta en Juin 1900, avec une colonne composée de matelots des bâtiments de guerre de toutes les nations mouillés devant Takou, au secours des légations menacées dans Pékin d'une extermination complète.

La place nous manque pour dire ici ce qui fut déployé de courage et d'énergie dans cette expédition hasardeuse peut-être, mais entreprise et conduite avec le plus noble dévouement. Nous rappellerons simplement que la colonne échoua dans son projet, faillit ne pouvoir regagner Tien-Tsin et n'y parvint qu'après des prodiges de valeur tous les jours renouvelés, contre les hordes toujours plus épaisses de Boxeurs auxquels s'étaient jointes deux armées régulières chinoises.

Ce que fut la conduite du commandant du détachement français, nous laisserons à l'amiral Seymour, le chef de la colonne de secours, le soin de le dire.

Nous le tirons d'une lettre qu'il adressa au commandant de l'escadre française en Chine, le vice-amiral Courrejoles, pour le remercier du concours prêté par les marins français :

» Tien-Tsin, 27 Juin 1900.

. . . .

» Bien qu'il ne m'appartienne pas de signaler la conduite d'un officier qui ne se trouve pas directement sous mes ordres, je voudrais pourtant ne pas terminer cette lettre, Excellence, sans vous exprimer encore ma chaleureuse admiration pour le concours et l'aide inappréciables que j'ai reçus du capitaine de vaisseau de Marolles, commandant le *D'Entrecasteaux*, et de tous ses subordonnés.

» J'avoue d'ailleurs que leur belle conduite, dans les divers combats que nous avons eu à soutenir, ne m'a pas surpris. Je m'attendais à ce qu'ils se montrassent dignes des belles traditions de la grande marine nationale française : mais j'éprouve une vive satisfaction à vous faire part de leurs exploits.

» Dans le camp de l'Ouest notamment, aux environs de Hsi-Kou, le commandant de Marolles accepta de prendre et d'occuper l'arsenal; c'était vraiment choisir le poste du danger et de l'honneur, car l'arsenal, rempli de matières explosives, était la position la plus avancée vers Tien-Tsin, et se trouvait sous le feu des canons ennemis.

» Je prie donc Votre Excellence d'adresser mes remerciements au capitaine de vaisseau de Marolles pour son concours si cordial pendant cette campagne, concours qui m'a rappelé notre alliance en Crimée avec votre grande nation.

» Permettez-moi d'espérer que cette expédition aidera à resserrer les liens d'amitié qui unissent la France et l'Angleterre et qui sont assurément un bienfait désirable pour la cause de la civilisation.

» Veuillez agréer, amiral, les assurances de ma haute considération.

» E. SEYMOUR, *vice-amiral.* »

BUDGETS NAVALS

Par ce temps de budgets, il est intéressant et instructif de jeter un coup d'œil sur ce qui se

Le général de division **FÉVRIER**, Ancien grand chancelier de la Légion d'honneur

(Phot. Pierre Petit.)

fait à côté de chez nous, en matière de dépenses navales.

Depuis la conférence de La Haye, où le principe de l'arbitrage international a paru recevoir une heureuse consécration, toutes les nations, mais surtout les plus petites, comme la Hollande, la Suède, la Norvège, l'Espagne, la Roumanie, le Portugal, le Danemark et la Turquie, ont toutes accru ce chapitre de leurs dépenses. Quelques-unes l'ont fait d'une façon tout à fait inadéquate à leurs revenus.

Un économiste anglais, M. Hurd, attribue ce fait, en contradiction évidente avec les souhaits exprimés à La Haye, au désir de ces nations de ne pas voir se creuser davantage le fossé qui les sépare au point de vue naval des nations plus puissantes. Mais il se pourrait aussi, ajoute-t-il, qu'une arrière-pensée subsistât chez elles de mettre, en cas de conflit, l'appoint de leurs forces navales au service d'amis, avec l'assurance que cette aide recevra sa récompense.

Le capitaine de vaisseau de **MAROLLES**, promu contre-amiral

(Phot. Jotté-Latouche, Brest.)

C'est une théorie qui mérite attention.

Quoi qu'il en soit, la dépense navale globale de toutes les nations s'élève, cette année, à environ 2,800 millions de francs, dont une moitié s'applique à l'Angleterre et aux Etats-Unis.

N.

UNE PÉTITION AU GRAND CHANCELIER

Le général de division Florentin, grand chancelier de la Légion d'honneur, a reçu, il y a quelques jours, une pétition signée par un de ses prédécesseurs à la grande chancellerie, le général Février, et par un grand nombre de dignitaires et légionnaires de tous grades.

Cette pétition vise les faits de délation dont se seraient rendus coupables plusieurs membres de l'Ordre. En voici les passages les plus saillants :

« Les faits dits de « délation » qui agitent si profondément le pays ne sauraient laisser indifférents les légionnaires. Plusieurs de leurs collègues s'y trouvent en effet mêlés. Les soussignés *n'entendent nullement se préoccuper ici du côté politique de ces faits. C'est en dehors de tout esprit de parti* qu'ils s'adressent à vous, Monsieur le grand chancelier, avec le seul souci de l'honneur français, car il se dégage des publications qui ont déjà vu le jour une question de haute moralité qui ne peut rester plus longtemps sans solution.

» ..... Considérant que les auteurs desdites fiches (de délation) et ceux qui en ont fait usage sans les contrôler auraient alors commis ou laissé commettre des actes de diffamation, de calomnie et de mensonge, actes essentiellement contraires à l'Honneur ;

» Considérant que des noms de légionnaires figurent parmi ceux des personnes incriminées; qu'il est dès lors nécessaire, en ce qui concerne les légionnaires et dans l'intérêt de l'Ordre, que la lumière la plus complète soit faite sur le bien fondé des assertions portées à la connaissance du public, qu'en effet, si lesdites assertions sont reconnues exactes, il est indispensable que des décisions soient prises contre les coupables ; qu'au cas contraire, ils doivent être lavés de l'atteinte portée à leur honorabilité ;

Une koubba de marabout sur la route du Hodna

qu'une sanction s'impose, la responsabilité et la dignité de l'ordre national de la Légion d'honneur étant en jeu...

» La France et le monde entier ont besoin de savoir *qu'il n'y a dans la Légion d'honneur ni diffamateurs, ni calomniateurs, ni menteurs et que si, par malheur, il y en a eu, il n'y en a plus désormais...* »

Parmi les signatures qui suivent celle du général Février, signalons celles de MM. : le vice-amiral Gervais, Le Myre de Vilers, vice-amiral Lefèvre, vice-amiral Galiber, général de Kerhué, vice-amiral Lafont, médecin inspecteur général Colin, général Deloye, général Baillod, général Charreyron, général Logerot, lieutenant-colonel Berger, etc., etc.

Les lecteurs du *Petit Journal Militaire, Maritime, Colonial* savent déjà que le grand chancelier de la Légion d'honneur et le conseil de l'Ordre n'ont d'action disciplinaire directe que sur les légionnaires ne relevant d'aucun ministère : les officiers et fonctionnaires en retraite, par exemple, et les simples particuliers.

Pour les autres, officiers et fonctionnaires en activité, l'action disciplinaire ne peut être sollicitée que par les ministres compétents ; il est donc présumable que, jusqu'à nouvel ordre, la pétition du général Février et des légionnaires restera à peu près sans sanction.

Mais cet insuccès momentané n'émeut pas le vaillant soldat ; quoi qu'il en doive advenir, il continuera à recevoir et à transmettre au grand chancelier les adhésions des légionnaires de tous grades qui voudront joindre leur protestation à la sienne.

R.

LES CONFRÉRIES RELIGIEUSES
du Nord de l'Afrique

Le sultan du Maroc semble à l'heure actuelle être retombé sous l'influence du parti fanatique et xénophobe de l'empire chérifien ; il a prescrit aux missions européennes de quitter le territoire de l'empire et semble vouloir se soustraire à la très légitime influence de la France.

Il est encore impossible, à l'heure actuelle (1), de préjuger si la pénétration pacifique, dont on a vanté les bienfaits depuis plusieurs mois, pourra être désormais appliquée, le souverain chérifien revenant à une appréciation plus saine de la situation, ou si, malgré nos répugnances, il faudra employer, pour faire prévaloir nos droits, la manière forte, c'est-à-dire le blocus des ports, la saisie des douanes et, en dernier lieu, la colonne expéditionnaire ; mais quel que soit le procédé employé, il est une force à laquelle on se heurtera fatalement, force d'autant plus redoutable qu'elle n'agit pas au grand jour : c'est celle qui est entre les mains des confréries religieuses musulmanes.

Celles-ci ne connaissent pas les frontières conventionnelles créées par les hommes ; elles dominent les consciences en deçà comme au delà de la Moulouia, et leurs adhérents, c'est-à-dire toute la population musulmane, sont répartis d'une manière qui déroute toute statistique sérieuse aussi bien dans nos provinces algériennes que dans les territoires soumis nominalement à l'autorité du sultan.

Nous allons donc passer en revue les principales de ces confréries religieuses sans chercher à les cantonner d'une manière trop absolue autour de leur centre, la *zaouia*, puisque les adhérents de telle confrérie habitent parfois à des distances considérables de la résidence du marabout dont ils se réclament.

La *zaouia* est à la fois une chapelle qui sert de lieu de sépulture à la famille qui a fondé l'établissement et où tous ses serviteurs religieux viennent en pèlerinage ; c'est un lieu de prières, souvent une école, un centre littéraire. C'était aussi un lieu d'asile et c'est toujours une maison hospitalière où les voyageurs, les pèlerins, les malades, les infirmes et les incurables trouvent un gîte, des secours, des vêtements, de la nourriture.

C'est aussi un bureau d'esprit public, où s'échangent les nouvelles, où l'on écrit l'histoire des temps présents, enfin une bibliothèque qui s'accroît tous les jours par les travaux des hommes qui y sont attachés et où l'on conserve la tradition écrite des faits passés. Mais c'est surtout un foyer de propagande religieuse dont le rayonnement s'étend au loin.

Un chef avec le titre de *cheikh* quand il appartient à la famille propriétaire de la zaouia, avec le titre de *mokadden* (gardien) ou d'*oukil* (fondé de pouvoirs), quand il est étranger à cette famille, dirige l'établissement. De nombreux serviteurs (*khoddam*) sont attachés à chaque zaouia, soit pour cultiver les terrains qui en dépendent, soit pour assister le nombreux personnel d'écoliers, de marabouts, d'infirmes et de voyageurs fréquentant l'établissement.

Une zaouia est quelquefois un village de vingt à trente maisons ; parfois un bourg très considérable, ou une réunion de quelques tentes ; mais quelle que soit son importance, elle renferme toujours un lieu d'assemblée, de réunion ou de prière, une mosquée.

La *saifa* ou confrérie religieuse a une organisation plus vaste et plus complète ; elle comprend un certain nombre de zaouias groupées de la manière suivante : chaque ville possède sa zaouia dirigée par le mokaddem, lequel donne aux affiliés l'*ourd* ou investiture. Ceux-ci sont dès lors tenus d'affirmer leur situation, de pro-

Koubba et habitation du mokaddem

(1) On annonce, cependant, que le 31 Décembre, le sultan a fait au représentant de la France les plus vives démonstrations d'amitié.

noncer chaque jour le *dikr* ou prière spéciale, d'assister, au moins une fois par semaine, à la prière commune à la suite de laquelle le mokaddem donne ses ordres.

Un mokaddem d'un rang supérieur dirige un groupe de villes. A la tête de toute l'organisation est le cheikh qui réside à la zaouia mère, auprès du tombeau du saint qui a fondé la saifa.

Tous les grades sont accessibles à tous; cependant certaines confréries ont des chefs héréditaires. Les supérieurs de chaque zaouia se réunissent une fois par an à la zaouia mère; le chef suprême fait chaque année une tournée d'affiliation et de *ziara* (quête).

L'obéissance due aux chefs est absolue; suivant la phrase connue, le frère doit être entre leurs mains *kif ed djifa fi ied rassel*, comme le cadavre entre les mains du laveur des morts. On comprend alors la puissance des organisations religieuses dans le monde musulman et pourquoi le sultan du Maroc comme aussi la France dans son action civilisatrice doit compter avec elles.

Les ordres religieux sont nombreux en Afrique et la plupart ont des adeptes en Algérie comme au Maroc ou en Tunisie. Parmi les plus importants, citons: l'ordre de Sidi Moulai Taieb, fondé au Maroc il y a trois siècles, par un des membres de la famille impériale. Par suite d'un pacte ancien, la famille de Moulai Taieb ne doit pas monter sur le trône; mais par réciprocité le sultan n'est réellement le maître de l'empire qu'après avoir reçu l'hommage du chef de l'ordre dont la devise est: « Personne de nous n'aura l'empire, mais personne ne l'aura sans nous. »

Les affiliés sont nombreux au Tafilalet, dans l'Adrar et le haut Sénégal; il existe une zaouia importante à Tamentit, au Touat. Les frères se reconnaissent à leur chapelet orné d'un anneau de cuivre.

L'ordre de Sidi Ahmed Tedjini a sa zaouia centrale et le tombeau du marabout à Ain Madhi, au pied du djebel Amour, à 50 kilomètres de Laghouat.

Cet ordre a de nombreux partisans dans l'Afrique du Nord; la plupart des Tunisiens, les Toucouleurs du Sénégal et un grand nombre de Touareg portent le chapelet de l'ordre qui se distingue par un grain de corail ou un coquillage. La doctrine des Tedjini est celle-ci: « Dieu ayant donné l'Afrique du Nord aux Français, il est permis de vivre en bonne intelligence avec eux et il ne faut pas les combattre. »

L'ordre de Sidi Abd el Kader el Djilani a son centre à Bagdad; nul n'a plus d'adhérents soit au Sahara, soit dans le monde musulman tout entier. Tous les princes mahométans s'honorent d'y être affiliés. Ses sectateurs sont nombreux au Touat, au Gourara, dans l'oued Saoura, en Algérie, où ses koubbas sont innombrables. Bou Amama, notre

Une koubba de marabout au Maroc

Le mokaddem et son fils

adversaire d'hier et de demain, appartient à la secte de Djilani.

L'ordre de Sidi Mohamed ben Abder Rahman, auquel appartenait Abd el Kader; son fondateur, originaire d'Alger, est mort dans le Djurjura au commencement du siècle dernier; on l'appelle aussi Bou Koubrin, c'est-à-dire « des deux tombes », parce que, suivant la légende, son corps s'est dédoublé miraculeusement et repose à la fois au Hamma, près d'Alger, et dans sa koubba des Beni Ismail. Ses sectateurs sont nombreux en Kabylie et dans la province de Constantine.

L'ordre de Sidi Mohamed ben Aïssa, fondé, il y a trois siècles, au Maroc; bien que peu répandu, il est très connu parce que ses sectateurs, les Aïssaouas, se livrent à des pratiques étranges: ils avalent du poison, guérissent les piqûres des bêtes venimeuses, broient du verre dans leur bouche, marchent sur des tisons enflammés, manient le fer chauffé au rouge, etc.

L'ordre de Sidi Ahmed ben Youcef, fondé, il y a deux cents ans, à Miliana, a de nombreux adeptes dans le Tell comme au Sahara. Une zaouia importante étend sa juridiction sur le Gourara; il en existe une autre dans l'oasis de Tiout. Les tribus des Amour et des Hamian reconnaissent l'autorité des chefs de l'ordre qui n'est pas mal disposé à l'égard de l'influence française.

Il n'en est pas de même de l'ordre de Sidi Cheikh dont la zaouia d'El Abiod était devenue, il y a vingt-cinq ans, le centre de toutes les machinations dirigées contre la France. En 1881, la colonne de Négrier fit sauter la koubba; les restes du marabout furent transportés solennellement à Géryville.

Des nègres, descendants d'esclaves affranchis par Sidi Cheikh au dix-septième siècle et dont le dévouement à la famille est sans limites, parcourent les tribus pour recueillir les ziaras. Ce sont de dangereux agents de propagande. Le respect religieux inspiré par ces représentants du marabout est tel que les Arabes se soumettent à toutes les exactions plutôt que de demander protection à l'autorité française contre les abus.

Les Chambaa du Sud algérien, les Cheraga, les Oulad Djerir, les Beni Guil, les Doui Menia, et une foule d'autres tribus, soit marocaines soit algériennes, sont soumises à l'influence des Sidi Cheikh, dont la famille, suivant l'expression imagée des Arabes, ressemble « à un superbe palmier dont les racines et le tronc sont fixés au désert, mais dont les rameaux magnifiques s'étendent majestueusement sur le Tell. »

Après les Sidi Cheikh, la confrérie que nous avons le plus à redouter est celle des Senoussi. Son chef, originaire de la province d'Oran, fixa sa résidence dans l'oasis de Sioua; il y attira de nombreux partisans qui répandirent sa doc-

trine en Tripolitaine et dans l'Afrique du centre jusque vers le lac Tchad. Les Senoussi sont maîtres des routes du désert; ils prédominent au Wadaï, sont tout puissants dans le pays de Barca et atteignent le Maroc par le Sud.

C'est à eux que l'on doit attribuer le massacre de la mission Flatters. Ce sont eux qui sont les agents les plus actifs du panislamisme, et qui dans le but de grouper toutes les forces de l'Islam ont déjà constitué une fédération de congrégations religieuses.

Pour terminer cette énumération des ordres musulmans, citons encore celui de Sidi Mohamed ben Bouzian, qui a sa zaouia mère à Kenadsa, au Maroc, et dont le chapelet est porté par une notable fraction des Doui Menia, des Beni Guil, des Oulad Djerir et des Angad.

Enfin l'ordre des Derkaoua, fondé, il y a cent ans, au Tafilalet; ce sont les plus mendiants et les plus fanatiques de tous; ils ont pour doctrine de refuser l'obéissance à toute puissance temporelle, Dieu étant le seul maître; ils ont été les instigateurs les plus dangereux du fanatisme musulman contre notre domination.

Ce très rapide exposé des principales confréries religieuses du Nord de l'Afrique donne une idée des difficultés que nous susciteront leurs adeptes si des erreurs ou des imprudences liguent contre notre action au Maroc les chefs de ces ordres auxquels la masse de la population musulmane obéit, nous l'avons vu, d'une manière aveugle.

T.

L'Est africain portugais

seront nommés sous-lieutenants et renvoyés en principe à leur corps d'origine.

Après une année de service régimentaire, ils entrent pour un an à l'école d'application de leur arme d'où ils sortent avec le grade de lieutenant. Ceux d'entre eux auxquels a été décernée la mention « très bien » reçoivent une majoration d'ancienneté qui s'ajoute à leur ancienneté effective.

L'avancement a lieu à l'ancienneté, par sélection; toutefois, un dixième des grades est réservé au titre du choix pour les officiers d'un mérite exceptionnel auxquels on juge nécessaire de faire franchir très rapidement les premiers échelons de la hiérarchie.

Un dixième des places de sous-lieutenants sera attribué aux sous-officiers ayant fait preuve de belles qualités militaires et qui, néanmoins, ne pourraient parvenir aux écoles militaires.

Enfin pour provoquer le désencombrement, il sera constitué une retraite proportionnelle à partir de quinze ans de service dans le grade d'officier, et les limites d'âge dans les divers grades seront fixées de la manière suivante: lieutenants, 42 ans; capitaines, 50 ans; commandants, 54 ans; lieutenants-colonels, 56 ans; colonels, 58 ans; généraux de brigade, 60 ans; généraux de division, 63 ans.

Cet abaissement des limites d'âge aurait pour résultat, tout en rajeunissant les cadres de l'armée active, de créer pour l'armée de seconde ligne un corps d'officiers d'une valeur supérieure à celle du corps actuel.

G. V.

RECRUTEMENT
et avancement des cadres

M. Maujan, député de la Seine et ancien rapporteur du budget de la Guerre, a déposé, il y a quelque temps, sur le bureau de la Chambre un projet de loi ayant pour objet la réorganisation de notre système de recrutement et d'avancement des officiers et sous-officiers, dans l'armée active et la réserve. Au moment où le nouveau ministre de la Guerre se prépare à son tour à modifier cette partie de notre organisation militaire, nous croyons intéressant d'examiner très rapidement les propositions du compétiteur malheureux de M. Berteaux au portefeuille de la Guerre.

Dans le projet Maujan, la hiérarchie des grades est conservée dans son ensemble; mais elle est augmentée de deux grades: ainsi que l'avait décidé un décret du 22 Septembre 1790, rendu par l'Assemblée constituante, les caporaux et les brigadiers sont compris dans la liste des sous-officiers; dans l'esprit de l'auteur du projet, cette mesure aura pour effet de grandir aux yeux de tous l'importance du premier grade, aussi difficile à exercer que modeste.

Il est en outre créé le grade de sous-officier instructeur. Ce grade, supérieur des autres sous-officiers du contingent, aura une solde et des insignes spéciaux et ne pourra être nommé que s'il est lié au service pour une durée de trois années au moins, et s'il a accompli quinze mois en qualité de sous-officier.

En ce qui concerne le recrutement, le classement des sous-officiers et les avantages qui leur sont consentis, M. Maujan reprend la plupart des dispositions inscrites dans le projet de loi Rolland sur le service de deux ans; il estime, non sans apparence de raison, que ces dispositions ne sont point à leur place dans une loi de recrutement qu'elles ne font que compliquer et alourdir.

Les officiers auront désormais une origine unique. Pour arriver à ce résultat, il sera créé une école militaire commune à toutes les armes, qui recevra par voie d'examen les candidats ayant passé deux années au régiment. La durée des cours professés à cette école sera d'une année seulement; il ne sera pas établi de classement de sortie; les élèves reconnus aptes

LES PORTUGAIS AU MOZAMBIQUE

Après avoir occupé, au seizième siècle, une situation coloniale prépondérante, le Portugal se trouve réduit aujourd'hui au rang de puissance secondaire; pourtant, il possède encore, en Afrique notamment, des territoires extrêmement vastes: à l'Ouest, l'archipel du cap Vert, une partie de la Guinée, et Angola; à l'Est, face à Madagascar, la province de Mozambique. C'est de cette possession portugaise que nous nous occuperons aujourd'hui.

La province de Mozambique embrasse tout le territoire de la côte orientale d'Afrique, du cap Delgado au parallèle 26° 52' Sud, sur une longueur de 2,300 kilomètres.

Les limites de la sphère d'influence portugaise ont été fixées par le traité du 11 Juin 1891 qui accorde au Portugal un territoire de 780,000 kilomètres carrés peuplés par 3 millions d'habitants.

Du cap Delgado à la ville de Mozambique, la côte africaine a une direction Nord-Sud; elle forme plusieurs baies séparées par des caps dentelés, limitées au large par des ilots de corail. A partir de Mozambique, la côte prend la direction du Sud-Ouest et continue basse et sans ports remarquables, coupée par l'embouchure de plusieurs fleuves, dont le plus important est le Zambèze. De nom

Au Mozambique. — Le fleuve Zambèze

Au Mozambique. — La résidence du gouverneur général portugais

breux récifs en rendent l'accès difficile. A partir de Sofala elle s'infléchit au Sud-Est, décrit une courbe dont la convexité est tournée vers l'Orient, puis se rabat complètement au Sud-Ouest pour aboutir à la baie de Lourenço-Marquès.

Cette baie offre assurément le meilleur port de la côte Sud-Est africaine. Il consti e l'entrée naturelle du Transvaal et du Swaziland. La largeur de la baie entre l'embouchure du fleuve Espiritu-Santo et l'île Elefante est de 30 kilomètres; sa longueur atteint 50 kilomètres. Sur la rive droite et à l'embouchure de l'Espiritu-Santo s'élève la ville de Lourenço-Marquès. La ligne du chemin de fer qui la relie à Pretoria fera une concurrence redoutable aux lignes anglaises venant de Natal, East London, Elisabethport dont le parcours est beaucoup plus considérable.

Le port de Beïra dans la baie de Mazangazan[1] et sur la rive gauche du Pongoué constitue le meilleur accès aux régions aurifères du Manica et du Machonaland. Un chemin de fer à voie étroite le relie à Salisbury, capitale du Machonaland; le plateau salubre du centre de l'Afrique, au Sud du Zambèze, se trouve ainsi à peu d'heures de route de l'océan Indien.

Quelimane est un port intérieur sur la rivière des Bons-Indices (*Bons Signaes*), à 23 kilomètres de son embouchure.

Le port de Mozambique est entièrement abrité et l'un des plus accessibles de toute la province. Son importance comme port de commerce décroîtra à mesure que la compagnie du Nyassa, concessionnaire d'immenses territoires, s'étendra à l'intérieur et fera son débouché de la baie de Pembo qui est un des meilleurs mouillages du monde.

La zone basse du littoral de la province de Mozambique est mauvaise pour l'Européen; mais à l'intérieur, on trouve des montagnes et des plateaux d'altitudes diverses où l'on jouit d'un climat salubre.

L'Afrique orientale portugaise est sillonnée par un grand nombre de fleuves dont le plus considérable est le Zambèze qui traverse la partie centrale du territoire et baigne Zoumbo, Tete, Sena et Chindé.

Le Zambèze est navigable depuis la barre de Chinde jusqu'aux rapides de Kebrabassa, et ensuite, en amont, jusqu'au delà de la frontière portugaise; mais la navigation est parfois difficile, à cause du grand nombre de bancs et d'îles qui émergent de son lit. Sa largeur entre Tete et Loupata varie de 250 à 800 mètres.

Il se jette dans l'océan Indien par plusieurs embouchures; celle de Chinde sert d'entrée aux bateaux.

Plusieurs rivières navigables pour les embarcations spéciales se jettent dans la baie de Lourenço-Marquès; la plus importante est l'Incomati, navigable jusqu'au delà de Magul.

Le Limpopo, qui traverse une partie du pays de Gaza, coule depuis l'embouchure du Pafuri, en pays portugais. Il est navigable pour les embarcations à fond très plat.

Le Rovouma au Nord de la colonie forme sur presque tout son parcours la ligne de séparation entre le territoire portugais et la colonie de l'Afrique occidentale allemande.

Le climat de Mozambique est intertropical dans la région de la côte et a un caractère paludéen; il en est de même tout le long des fleuves qui, après les inondations, laissent des marécages aux émanations empoisonnées.

Le climat est meilleur dans les régions élevées.

On distingue trois saisons: celle des pluies, de Décembre à Mars, caractérisée par de violents orages et des ouragans, surtout en Février; celle du temps frais, de Mars à Septembre et celle des grandes chaleurs sans pluie, de Septembre à Décembre. A Beira, les mois de Juillet, Août et Septembre sont les plus frais de l'année.

Au Nord de la colonie, les indigènes cultivent le maïs et le riz et récoltent les productions spontanées du pays qui sont: la gomme copal, le caoutchouc, la cire, le miel, le café, le tabac, le coton, l'orsette, l'ébène, l'ivoire.

On trouve du charbon dans la vallée du Rovouma; il existe, sur divers points, de l'or, du fer et du cuivre.

Le palmier croît fort bien sur la zone littorale et est exploité pour l'exportation des noix de coco.

C'est dans le Zambèze que l'agriculture est le plus développée; les terres hautes produisent d'excellent café, du riz, du maïs, des haricots.

Tete et Zembo sont le centre de charbonnages; les territoires de Manica et de Sofala renferment des mines d'or. Bien que la capitale officielle du Mozambique soit la ville de ce nom, le vrai siège administratif de la colonie se trouve à Lourenço-Marquès dont la population atteint 3,000 Portugais, 1,800 autres Européens, 1,700 Asiatiques, le reste indigènes.

Le gouvernement général de Mozambique se divise en gouvernements subalternes ou de districts: ceux-ci sont: Mozambique, Zambézie, Lourenço-Marquès, Inhambane, Tete et le district militaire de Gaza, créé en 1895, pendant la guerre contre Gungunhana.

Les gouverneurs généraux sont en même temps les chefs supérieurs des pouvoirs civils et militaires de la colonie.

Ils sont assistés d'un conseil de gouvernement, composé des plus hauts fonctionnaires et du prélat du Mozambique.

Les gouverneurs subalternes relèvent du gouverneur général.

Les districts se divisent en municipalités sous l'autorité d'administrateurs équivalant à nos sous-préfets.

L'enseignement primaire et professionnel est donné par 47 écoles primaires de filles et garçons, une école principale et deux écoles d'arts et métiers, à Mozambique et Lourenço-Marquès. Ces écoles sont neutres; mais il y a également des écoles confessionnelles dirigées par des missionnaires.

Le district du Mozambique se divise en divers commandements militaires subordonnés à la capitainerie du Mussuril. A Tete réside le commandant militaire de la Zambézie.

A la frontière du Mozambique. — Un attelage à bœufs

Officiers portugais au Mozambique

Les forces organisées portugaises comprennent de l'infanterie, de la cavalerie, de l'artillerie et de la police. C'est un effectif d'environ 3,000 hommes sous les ordres d'officiers européens.

A Lourenço-Marquès, l'ordre est assuré par une compagnie de police militaire d'infanterie et de cavalerie; son effectif varie, suivant les besoins, de 170 à 300 hommes.

Les troupes de ligne se composent de 1 batterie mixte et de 2 compagnies d'artillerie; de 2 escadrons de dragons, de 2 compagnies européennes d'infanterie, 10 compagnies indigènes d'infanterie, 1 bataillon disciplinaire, 4 compagnies de dépôt et 2 musiques européennes.

Il y a, en outre, des milices entretenues par les compagnies à charte, et des troupes de réserve en voie d'organisation.

La police des fleuves et rivières est faite par des marins montant des canonnières à fond plat.

A. N.

Une fête à Bruyères-en-Vosges.

C'était fête l'autre jour à Bruyères.

Bruyères, une petite bourgade, toute petite, bien loin, là-bas sur la frontière, en plein pays de Vosges: en été, le voyageur qui se rend à Gérardmer entend vaguement son nom en traversant une station; l'hiver, elle est perdue sous la neige.

Là vit et travaille dans le calme, un groupe de 3 batteries du 5e régiment d'artillerie, 400 hommes, tous gens du pays, qui gardent leur foyer, la mèche du canon toujours prête.

Mais hier c'était dimanche, on avait fait trêve. Le chef d'escadron avait voulu que, dans ce pays voisin de la Lorraine, ses artilleurs aient aussi leur arbre de Noël qui leur rappelle celui de la famille. Il y avait fait accrocher couteaux, pipes, blagues, tabac, glaces à main, porte-monnaie, tous ces menus objets qui servent chaque jour aux soldats. Ici pendait un vêtement de laine, cadeau pour l'orphelin, là s'accrochait un alphabet pour l'illettré, plus loin un minuscule flageolet pour le musicien. Et au milieu de tout cela, égaillés dans l'ensemble, des jouets, des fusils, des chevaux de bois ou de carton, de jolies poupées aux lèvres roses, au sourire gai. Voici une gentille Parisienne à la toque de velours et à la robe plissée, voilà une petite bergère coiffée du large chapeau de paille, et là cette Alsacienne au nœud tricolore, et là encore — qu'elle est jolie — cette cantinière à la robe noire bordée de rouge qui porte fièrement son numéro 5.

Rassurez-vous, nos canonniers ne jouent pas à la poupée : c'est la part du petit, du pauvre, de l'humble dont le souvenir doit toujours dominer nos fêtes; ces jouets sont destinés aux enfants du pays; et pour beaucoup aux enfants pauvres dont le vieux bonhomme Noël ne connaît pas la demeure.

Le bel arbre qui porte sur ses branches, au lieu de neige et de frimas, le sourire pour les grands, le bonheur pour les petits, la joie pour tous, il est là, planté fièrement en plein manège; il est gardé par 4 canons d'or reliés par une ceinture de feuillage; sûrement il ne retournera pas à ses forêts, il est entouré non seulement de canonniers mais des habitants de la ville accourus pour le voir et de tous les enfants de l'école, conviés à la fête. Le maire, la municipalité, le juge de paix, le commissaire, le notaire de la grande rue, le fournisseur de pain ou de légumes, et jusqu'au garde-barrière voisin du quartier sont ici; ils sont bien 500, d'aucuns tenant par la main un bambin à peine marchant qu'un autre allant tout seul regarde avec envie.

Il est une heure, une fanfare de trompettes annonce la fête à la porte du quartier comme autrefois les hérauts d'armes devant le pont-levis. Et puis, dans le manège, c'est une valse fort bien enlevée par une harmonie née d'hier; il y a certes 15 musiciens, et je souhaite à la musique de telle grande ville, un piston comme ce brigadier au col galonné. Et puis tout d'un coup, dans le fond, voici un théâtre qui s'éclaire, une scène où viennent tour à tour chanter ou jouer du violon ou de la mandoline de véritables artistes aux pantalons basanés.

Mais ces artilleurs, ils sont donc au mieux avec Claretie, Porel ou Grisier, pour que ceux-ci aient envoyé leurs meilleurs acteurs; on joue réellement une pièce, et on rit et on applaudit et les acteurs reviennent, et ce sont de vrais artilleurs. Alors je les retiens à la classe, voilà ma troupe toute formée pour ma campagne de théâtre prochaine.

Enfin il est bon pour les parents de rire clair; mais depuis longtemps, déjà, les enfants les amènent au pied de l'arbre. Ces poupées, ces jouets ne sont pas là pour être renvoyés chez le marchand: non, on va les tirer au sort. Comme il est juste ce sort, il ne se trompe point: cette ceinture de flanelle, ce gilet bien chaud, ils vont bien à ce petit soldat qui se cache par là, et qui semble avoir très froid; et pas une poupée n'échoit à un petit garçon, ni des soldats de plomb à une fillette. Si le sort de la vie était ainsi, comme tout ici-bas serait bien à sa place.

Et l'arbre se dépouille, et les mains se remplissent, et les yeux sont gais, et tout ce petit monde est heureux, heureux de ce bonheur simple et sans mélange qu'on ne peut avoir qu'à dix ans devant un cheval de bois.

Et les derniers jouets s'en vont, lotos, dominos, jeux divers pour les salles de réunion des canonniers, et l'arbre reste nu, les branches à demi brisées. Lui qui se croyait le héros de la fête, il demeure seul, abandonné.

Encore un chœur de chanteurs, la retraite sonnée par tous les instruments, et la foule s'écoule, quittant le manège étonné lui-même de ces chants et de ces cris, lui qui n'entendait jamais que le galop des chevaux, la parole brève du gradé ou la plainte étouffée du petit soldat. Dans cette grande cour de quartier où la nuit est tombée, on écoute les enfants qui rient encore ou qui se promettent un len-

Le programme de la fête de Bruyères-en-Vosges

demain de fête, et les mères sont rassurées sur le sort de leurs grands fils, et les pères se disent entre eux que l'armée d'aujourd'hui, officiers et soldats, gradés à galons de laine, d'or ou d'argent, c'est la Nation elle même, c'est nous tous, qui nous donnons la main dans une égalité fraternelle.

L.

VUE A VOL D'OISEAU DE L'EXPOSITION COLONIALE DE MARSEILLE PROJETÉE POUR 1906

L'Exposition coloniale de Marseille

Depuis cette semaine, l'organisation de l'exposition coloniale, qui doit avoir lieu à Marseille l'an prochain, est entrée dans une phase active.

Le ministre de la Guerre ayant cédé le terrain du champ de manœuvres au comité directeur, on a pu jalonner sur place les limites de l'exposition, tracer les futurs jardins, marquer l'emplacement des pavillons et traiter avec les entrepreneurs qui doivent se charger de construire les différents palais coloniaux.

Cette exposition — dont nous avons souvent entretenu nos lecteurs — sera, du reste, fort bien comprise. Et l'on verra, par le plan d'ensemble que nous publions, et dont nous avons la primeur, combien seront nombreux les pavillons qui renfermeront les spécimens de nos richesses exotiques.

Chacune de nos grandes colonies, Madagascar, l'Indo-Chine, l'Afrique occidentale, la Tunisie, la Nouvelle-Calédonie, etc., aura son pavillon particulier, conçu d'après un type d'architecture appropriée à chaque pays.

Les anciennes colonies et les colonies de moindre importance seront groupées dans deux pavillons spéciaux.

Nous étudierons, du reste, dans un prochain numéro, l'organisation de l'exposition en elle-même, en même temps que nous ferons défiler sous les yeux de nos lecteurs les vues de chacun des palais ou pavillons qu'elle renfermera.

A. C.

Le nouveau règlement d'infanterie

Le président de la République a signé à la date du 3 Décembre 1904 un décret portant règlement sur les manœuvres de l'infanterie et remplaçant le règlement provisoire du 8 Octobre 1902.

Une des particularités intéressantes de la nouvelle réglementation est sa brièveté. Alors que les règlements antérieurs comportaient quatre ou cinq de ces petits bouquins bleus bien connus de tous ceux qui ont passé par le régiment depuis trente années, le décret du 3 Décembre est contenu dans un opuscule d'une centaine de pages partagés en cinq titres : règles générales et méthodes d'instruction ; école du soldat ; école de section ; école de compagnie et des unités plus fortes ; l'infanterie dans le combat.

A ces cinq titres dont le plus volumineux ne dépasse pas trente et une pages sont rattachées des annexes consacrées aux honneurs à rendre au drapeau, aux honneurs funèbres, enfin au maniement du sabre.

Dans son travail de rédaction du nouveau règlement d'infanterie, la commission présidée par le général Millet, commandant du 5e corps d'armée, s'est surtout inspirée de deux faits indéniables et contre lesquels les raisonnements les plus savants ne sauraient prévaloir : la puissance de l'armement actuel et la réduction du temps de service. Ces deux faits ont les conséquences suivantes :

L'emploi de la poudre sans fumée, l'augmentation continue de la vitesse du tir et de la tension de la trajectoire des projectiles d'infanterie, de la rapidité et de la puissance du tir de l'artillerie entraînent :

1° Des difficultés de plus en plus grandes au début de l'engagement pour reconnaître les dispositions de l'adversaire ; d'où un fonctionnement plus délicat, plus complexe et plus lent des organes de contact, c'est-à-dire du service d'éclaireurs de reconnaissance, de tous ceux en un mot qui échangent avec l'ennemi les premiers coups de fusil ;

2° Un danger croissant d'exposer aux vues de l'ennemi des troupes massées, même de faible effectif ; d'où emploi de formations très souples s'adaptant rigoureusement au terrain ; substitution à l'ancienne ligne de tirailleurs de groupes irrégulièrement répartis sur le front de combat ; progrès plus lents de couverts en couverts ; préparation plus minutieuse et plus méthodique des attaques ; rassemblement à l'abri des vues de l'ennemi des troupes chargées de l'effort final ;

3° Importance plus grande du feu comme moyen d'action de l'infanterie, et, d'autre part, danger d'une consommation exagérée de munitions, en raison de la grande difficulté des ravitaillements au cours de l'action ; d'où, emploi normal des feux par rafales courtes et violentes.

La réduction de la durée du service militaire et le rôle toujours croissant des éléments de seconde ligne, imposent d'autre part, avec plus de force que jamais, la multiplication des méthodes d'instruction.

Le nouveau règlement l'a obtenue de la manière suivante :

1° Suppression absolue de tous les mouvements qui ne trouveraient pas leur application à la guerre ;

2° Confirmation de la discipline et de la cohésion par la précision apportée à l'exécution de quelques mouvements, et non par la multiplicité et la complication des exercices ;

3° Interdiction formelle, à tous les degrés de la hiérarchie, d'introduire aucune réglementation particulière, sous prétexte de compléter ou d'expliquer le règlement ;

4° Réduction des développements donnés au texte même du règlement en réunissant dans un exposé unique, chaque fois qu'il a été possible, toutes les prescriptions communes à plusieurs unités ;

5° Développement de la réflexion et de l'esprit de décision, aussi bien dans la manœuvre, par l'initiative la plus large laissée aux exécutants que, dans l'instruction, par la liberté accordée au chef responsable dans le choix des moyens à employer pour atteindre le but assigné.

Le maniement des armes a été réduit à sa plus simple expression ; il ne comporte plus que les mouvements suivants : mettre l'arme sur l'épaule droite, reposer l'arme, mettre l'arme à la bretelle, charger, approvisionner, désapprovisionner, décharger l'arme, mettre la baïonnette au canon, la croiser et exécuter quelques mouvements simples d'escrime à la baïonnette.

Les mouvements de porter et présenter les armes ont, on le voit, complètement disparu.

Toute l'école du soldat est d'ailleurs contenue en vingt pages et le règlement édicte que la récitation littérale du texte n'est plus exigée ; il observe néanmoins qu'il est utile « que les gradés puissent énoncer très exactement certaines règles importantes qui ne sauraient être formulées en termes plus précis que ceux mêmes du règlement, notamment pour le maniement des armes, les mouvements du tir, etc.

L'école de section, contenue en 17 pages, donne les formations de l'unité, en ligne sur deux rangs, en colonne par quatre et en colonne de route et la manière de passer de l'une à l'autre de ces formations.

L'école de compagnie et des unités plus fortes consacre ses dix-huit pages aux formations et mouvements de ces unités ; la compagnie se forme en colonne par quatre, en colonne de compagnie, en ligne de sections par quatre, en ligne déployée et en colonne de route ; le bataillon peut se former en colonne de bataillon, en ligne de colonnes, en colonne double et en colonne de route ; quant au régiment, il se forme sur une ou plusieurs lignes ou en colonne suivant les ordres du commandant des troupes.

La fraction la plus importante (31 pages) du règlement du 3 Décembre 1904 est consacrée à l'infanterie dans le combat. La place nous fait aujourd'hui défaut pour analyser les six articles de ce titre V. Nous aurons occasion d'y revenir, car les prescriptions qu'il édicte et les conseils qu'il donne sont absolument caractéristiques. Nous n'en retiendrons aujourd'hui que quelques lignes extraites du paragraphe relatif aux forces morales :

« Les forces morales constituent les facteurs les plus puissants du succès ; elles vivifient l'emploi des moyens matériels, dominent toutes les décisions du chef et président à tous les actes de la troupe. L'*Honneur*, le *Patriotisme*, inspirent les plus nobles sentiments ; *l'esprit de sacrifice et la volonté de vaincre* assurent le succès ; *la discipline et la solidarité* garantissent l'action du commandement et la convergence des efforts. »

R. M.

LA DÉLATION DANS L'ARMÉE

Par une circulaire du 27 Décembre dernier, le ministre de la Guerre interdit aux colonels et chefs de corps de chercher à obtenir, par un moyen quelconque, des officiers sous leurs ordres, la déclaration qu'ils ont, ou non, participé à l'établissement de fiches de délation. Il n'est fait aucune exception à cette défense qui vise aussi bien les déclarations écrites que verbales faites sous la foi du serment ou sur l'honneur en présence du drapeau ou autrement.

Le ministre prescrit que les infractions à sa circulaire tendant, dit-il, à amener l'apaisement dans l'Armée, seront sévèrement réprimées.

S.

LA CHUTE DE PORT-ARTHUR

La vaillante forteresse russe d'Extrême-Orient a dû cesser la résistance. Celle-ci n'était plus possible depuis que les Japonais s'étaient emparés d'un des grands forts de l'enceinte extérieure et pouvaient, sans dévier de quelques mètres, accabler la malheureuse cité de leurs projectiles incendiaires.

Pour sauver ce qui lui restait d'hommes, pour épargner les milliers de malades et de blessés qui encombraient les hôpitaux, le général Stoessel, après avoir fait tout ce que lui commandaient le Devoir et l'Honneur, a hissé le drapeau blanc. Les hostilités ont été suspendues dans la matinée du 1er Janvier et un aide de camp du gouverneur russe, muni de pleins pouvoirs, s'est rendu aux avant-postes japonais. Le quartier général des troupes de siège étant en communication télégraphique permanente avec le palais de l'empereur à Tokio, le souverain fut immédiatement avisé que la limite de résistance de la forteresse était atteinte et que les Russes acceptaient de rendre la place.

L'empereur télégraphia sur-le-champ au général Nogi, commandant le corps de siège, qu'en marque d'estime pour la belle défense du général Stoessel et de ses troupes, il prescrivait d'accorder à la garnison les honneurs de la guerre.

Port-Arthur succombe après une résistance de près d'une année.

C'est, en effet, dans la nuit du 8 au 9 Février 1904 que se produisit la première attaque des Japonais contre la flotte russe ancrée dans l'avant-port.

Toutefois, le blocus proprement dit ne commença que le 7 Mai, après le débarquement à Pit-sé-ouo des troupes de terre, et ne devint définitif que le 13 Mai.

Malgré l'insuccès de la résistance, les troupes russes de Port-Arthur et leur vaillant chef, le général Stoessel, peuvent être fiers de l'exemple de courage et d'abnégation qu'ils ont donné aux armées civilisées.

Mais si on envisage la question d'un peu plus haut, le succès remporté par les Japonais n'affecte pas seulement la nation et l'armée russes ; il est également dirigé contre nous, tant en qualité d'alliés de la Russie que de possesseurs des immenses territoires d'Indo-Chine. Quelle est, en effet, notre situation en Extrême-Orient ; à l'Occident nous sommes voisins des Siamois, derrière lesquels sont les Japonais ; au Nord-Est, l'île de Formose, occupée depuis quelques années par les Nippons, peut leur servir de base d'opérations contre nous ; et pour défendre notre colonie, pour sauvegarder les centaines de millions que nous y avons dépensés, il n'y a là-bas qu'un petit corps d'armée de trente mille hommes réparti sur un territoire d'une superficie supérieure d'un quart à celle de la France continentale. Et les trois quarts de ces soldats sont des indigènes. Et les points d'appui de l'armée et de la flotte sont encore à l'état embryonnaire.

Quand on envisage cette situation, on ne peut s'empêcher d'évoquer la phrase peut-être prophétique, hélas ! du regretté général Borgnis-Desbordes : « L'Indo-Chine est à qui veut la prendre. »

G.

A L'OFFICIEL

Guerre

LÉGION D'HONNEUR

Sont promus :

A la dignité de grand-croix

Les généraux de division : Brugère, vice-président, et Metzinger, membre du conseil supérieur de la Guerre.

A la dignité de grand officier

Les généraux de division : de Torcy, comm. la div. de Constantine; Pendezec, chef d'état-maj. gén. de l'Armée ; Herson, comm. la div. d'Oran ; Dubois, secrét. gén. de la présid. de la République ; le contrôl. gén. de 1re cl. de l'admin. de l'armée Lacapelle, dir. du contrôle au minist. de la Guerre.

Au grade de commandeur

Les généraux de division : de Mibielle, comm. la 28e div. d'inf.; Rouvray, comm. la 7e div. de caval.; Pau, comm. la 14e div. d'inf.; Mounier, comm. l'artil. de la place et des forts de Paris ; Hardy de Périni, comm. la 8e div. d'inf.; Lelong, comm. la 40e div. d'inf.; Barbé, gouverneur de Nice ; Lefort, gouverneur de Belfort ; de Pourquery de Péchalvès, gouverneur de Verdun ; de Laborie de Labatut, comm. la 15e div. d'inf.; Durand, comm. la 4e div. de caval.; Naquet-Laroque, inspect. gén perman des trav. de l'artil. pour l'armement des côtes.

Les généraux de brigade : Baudens, comm. la 2e brig. de huss.; Larrivet, comm. supér. de la défense des places du groupe de Grenoble ; Pistor, comm. la 5e brig. de cuir.; Bouic, comm. le génie de la 7e région ; Girard-Pinsonnière, comm. le génie de la 1re région ; Loyer, adj. au comm. supér. de la défense de Lille ; L'Espagnol de Chanteloup, comm. la 79e brig. d'inf.; Guinot, comm. la 23e brig. d'inf.; Andry, comm. l'artil. du 16e corps ; Rébora, comm. la 4e brig. d'inf.; Mortagne, comm. le génie de la 11e rég.; Bruneau, comm. la 68e brig. d'inf.; Tétard, gouverneur de Dijon ; Chéroutre, gouverneur de la Corse; Ryckebusch, comm. la 56e brig. d'inf.; Warion, comm. la 42e brig. d'inf.; Moinier, comm. les troupes non embrigadées de la div. d'Alger ; Villiers, comm. la brig. de caval. du 18e corps ; Coustis de la Rivière ; le contrôl. gén. de 2e cl. de l'admin. de l'armée Prioux.

Les colonels brevetés : Chevalme, comm. le 4e rég. d'inf.; Deshorties de Beaulieu, comm. le 83e d'inf.; l'intend. gén. Stopler, dir. du serv. de l'intend. du gouv. milit. de Lyon; l'intend. mil. Bocquet, dir. du serv. de l'intend. du 11e corps.

Les généraux des troupes coloniales : Vinckel-Mayer, comm. la 2e brig. des tr. de l'Indo-Chine ; Girard du Demaine, comm. l'artil. de l'Indo-Chine ; Rabier, membre du comité tech. des trav. colon.

Au grade d'officier

Les généraux de brigade : de La Boulinière, comm. la brig. de cav. du 7e corps; Nussard, comm. la 2e brig. de drag.; Couturier, comm. la 80e brig. d'inf.; Rœderer, adj. au comm. sup. de la défense des pl. du gr. d'Epinal; Amanrich, comm. la 61e brig. d'inf.; le contr. de 1re cl. de l'armée Leblanc; le lieut.-col. d'inf. br. h. c. Girardot, secrét. du comité techn. d'état-major; le chef de bat. d'inf. br. h. c. Vidal, du serv. géogr.

INFANTERIE

Le major Mercier, du 2e; les chefs de bat. Viancy-Liaud, du 4e; Bedo, du 12e; le major Baguerey, du 13e; le col Clerc, du 4e; le lieut.-col. Bujac, du 57e; le col. brev. Franchet d'Espérey, du 60e, les chefs de bat. Pichon, du 63e; Dufresne, du 67e; Bec, du 77e; Poindrelle, du 87e; Vaissière, du 10e; Astolfi, du 107e; le major Lambert, du 117e; les chefs de bat. Duroy, du 120e; Génin, du 130e; Baudrillard, du 136e; Henrion, du 141e; Maisonnet, du 1er zouaves; Beaumelle, du 2e rég.;

Le major Rambaud, du 3e; le chef de bat. Finot, du 4e; le col. Désorthès, du 2e étr.; les chefs de bat.: Marignac, comm. sup. du cercle de Gardaïa; Gauzy, comm. le bur. de recr. d'Angers; Jouault, comm. le bur. de recr. de La Rochelle; Lambert, comm. le bur. de recr. de Dreux; Lenchid, chef de bat. h. c., comm. le bur. de recr. de Saint-Quentin.

CAVALERIE

Le col. de Vassinhac d'Imécourt, du 3e cuir.; le chef d'esc. de Baglion de la Dufferie, du 6e cuir.; le col. br Saski, du 23e drag.; le chef d'esc. Boffart-Coquat, du 6e chass.; les col. Panot, du 14e chass.; Masson, du 1er spahis; les chefs d'escadrons : Rochebillard, comm. l'ét. de rem. de Suippes; le chef d'esc. Leflem, comm. le bur. de recr. d'Auxonne; le vét. princ. de 2e cl. Puthoste, dir. du 2e ressort vétér.

GENDARMERIE

Les col. Carré, chef de la lég. de Paris; Chrétien, chef de la 7e lég.; le chef d'esc. Sevelle, à la 11e légion.

ARTILLERIE

Le col. Valabrègue, chef du cab. mil. au min. de la Guerre; les chefs d'esc. Dufour, du 4e; Dupin, du 9e rég.; le lieut.-col. brev. Cahuzac, du 18e rég.; les chefs d'esc.: Poignard, du 19e rég.; Valogne, du 24e rég.; les lieut.-col.: Bouisson, directeur à Vincennes; Ledoux, inspecteur du matériel de 75, à Bourges; les chefs d'escadron : Carrière, comm le gr. de batt. montées de la prov. de Constantine; Coudry, dir. à Bastia; Isidor, sous-dir. à Lyon; Terré, sous-dir. du dép. du mat. d'art. de Toulouse; Vogt, sous-dir. à Bastia; Savignon, comm. le bur. de recr. d'Angoulême.

SERVICE DE L'ARTILLERIE

L'offic. d'administ. princ. Charpentier, à la direct. d'Alger.

TRAIN DES ÉQUIPAGES MILITAIRES

Le lieut.-col. Robin, du 8e escad.

GÉNIE

Le chef de bat. Josse, major du 6e rég.; le lieut.-col. Beau, direct. à Orléans; les chefs de bat. Boulenger, chef du génie à Valenciennes ; Maniguet, chef du génie à Bourges.

INTENDANCE MILITAIRE

Le sous-int. de 1re cl. Malvy, à Bourges; le sous-int. de 2e cl. Massoni, à Bastia.

SERVICE DE L'INTENDANCE

Hénard, de la 15e région; Breton, gestionn. de l'hôpital milit. de Vincennes.

SERVICE DE SANTÉ

Les méd. princip. de 1re cl.: Antonin, prof. à l'Ecole du Val-de-Grace; Audet, méd.-chef de l'hôp. mil. de Rennes; Mareschal, à l'état-major du gouv. milit. de Paris ; les méd. princ. de 2e cl.: Gouell, méd.-chef à l'hospice mixte d'Avignon; Folie-Desjardins, au 12e d'artill,; le pharm.-major de 1re cl. Péré, à Marseille

Troupes coloniales

INFANTERIE COLONIALE

Le col. Messager, du 3e rég.; le capit. Sevestre, du 6e rég.; le chef de bat. Benoit, du 8e rég.; le col. Jeannin, du 2e tonk.; le lieut.-col. Simonin, du 5e tonk.

ARTILLERIE COLONIALE

Le lieut.-col Babin, de la direct. d'artill. de Rochefort.

CORPS DU COMMISSARIAT DES TROUPES COLONIALES

Le commiss. princ. de 1re cl. Pinder, à Toulon

Réserve et territoriale

INFANTERIE

Service des chemins de fer et des étapes : le chef de bat. territ. Lhôtelier, du 4e rég. ; les chefs de bat. territ Cherbonnier, du gouv. milit. de Paris; Leclerc, du 1er rég., le lieut.-col. territ. Bollot, du 10e rég.; le chef de bat territ. Erard, du 13e rég.; Besson, du 28e territ.; Rousset, du 41e territ.; les lieut.-col.: Domange, du 44e rég.; de La Croix de Castries, du 68e rég.; les chefs de bat. Bouvatier, du 79e rég.; Simonard, du 89e rég.; Girard, du 95e rég.

CAVALERIE

Les chefs d'escad. territ.: Garnier, des serv. spéc. du territ. de la 7e rég.; Pigot, du serv. des rem. de la 16e rég.

ARTILLERIE

Le chef d'esc. de rés. Lalance, du 5e rég.; le chef d'esc. Regnier, du gr. territ. de la 3e rég.; le chef d'esc. de rés. Chaumonot, de l'état-major de l'art. du 1er corps.

GÉNIE

Le chef de bat. Lefebvre, du 3e bat territ ; le chef de bat. François, du 15e bat. territ.

SERVICE DE SANTÉ

Le méd.-maj. territ de 1re cl. Leblanc, dans la 10e rég.; l'offic. d'admin. princ. de rés. Guilleré, dans le gouvern milit de Paris.

CHEMINS DE FER DE CAMPAGNE

M de Fontaines, chef du mouvement à la 4e section.

ARMÉE ACTIVE

Nominations et mutations

INFANTERIE

Au grade de capitaine. — MM. Rey, lieut. au 3e zouaves, en rempl. de M. Deprez, promu. Aff. au 131e, en rempl. de M. Halezieux, changé de corps ; Keller, lieut. au 1er étr., en rempl. de M. Engelhard, mis h. c. (recrut.). Aff. au 33e, en rempl. de M. Durrieu, retr.; Lourіou, lieut. au 91e, en rempl. de M. Pandellé, retr. Aff. au 26e, en rempl. de M. Mangin, changé de corps; Ruelland, lieut au 4e bat. d'Afr., en rempl. de M. Olive, promu. Aff. au 1er bat. d'Afr., en rempl. de M. Mariande, changé de corps ;

Vivier, lieut. brev. au 121e, en rempl. de M. Franquet, promu. Aff. au 92e, en rempl. de M. Chanu, promu. Maint. stag. d'ét.-maj.; Challaux, lieut. à la 1re comp. de discipl., en rempl. de M. Vassel, retr. Aff. au 30e, en rempl. de M. Dorlanne, promu ; Le Goazre de Toulgoët-Troanna, lieut. au 28e, en rempl. de M. Bonneville, promu. Aff. au 54e, en rempl. de M. Vénot, changé de corps; Auroux, lieut. brev. au 17e, en rempl. de M. Letellier, mis h. c. (ét.-maj.). Aff. au 143e, en rempl. de M. Ester, promu. Maint. stag. d'ét.-maj.;

Gorenflaux de la Giraudière, lieut. au 1er, en rempl. de M. Monroë dit Roë, promu. Aff. au 113e, en rempl. de M. Humbert, promu ; Huvé, lieut. au 71e, en rempl. de M. Durrieu, retr. Aff. au 19e, en rempl. de M. Franquet, promu ; Oum, lieut. au 2e étrang. (titre étr.), en rempl. de M. Derivry, promu. Aff. au 2e étr., en rempl. de M. Ronfraut, retr.; Saussac, lieut. au 144e, en rempl. de M. Desthieux, promu. Aff. au 144e, en rempl. de M. Galinier. changé de corps ; Adamy, lieut. au 2e zouaves, en rempl. de M. André, promu. Aff. au 103e, en rempl. de M. Boudaud, promu ;

Leroy, lieut. au 1er zouaves, en rempl. de M. Geoffroy. retr. Aff. au 84e, en rempl. de M. Bois-Viel, promu ; Barnole, lieut. au 81e, en rempl. de M. Danyach, promu. Aff. au 77e, en rempl. de M. Merlin, changé de corps ; Desbiey, lieut. au 59e, en rempl. de M. Daguzan, promu. Aff. au 78e, en rempl. de M. Lacape, retr.; Canneva, lieut. au 41e, en rempl. de M. Fouet, décédé. Aff. au 47e, en rempl. de M. Moreau, changé de corps ; Dupont de Ligonnès, lieut. au 58e, en rempl. de M. Perrot, mis h. c. (recrut.). Aff. au 75e, en rempl. de M. Troussier, changé de corps ; Genoud, lieut. au 105e, en rempl. de M. Dufour, mis h. c. (ét.-maj.). Aff. au 42e, en rempl. de M. André, promu ;

Guinard, lieut. au 13e bat. de chass., en rempl. de M. Angelby, mis h. c. (ét.-maj.). Aff. au 154e, en rempl. de M. Cholet, mis en non-activ.; Fabre, lieut. au 89e, en rempl. de M. Leguay, promu. Aff. au 96e, en rempl. de M. Chartron, promu ; Toncsant, lieut. adj. au trés. au 107e, en rempl. de M. Fellman, promu. Aff. au 102e, comme trés., en rempl. de M. Essminger, décédé ; Poupillier, lieut. au 2e zouaves, en rempl. de M. de Lander, mis h. c. (ét.-maj.). Aff. au 163e, en rempl. de M. de Chabot, changé de corps ; Panier des Touches, lieut. au 34e, en rempl. de M. Troadec, promu. Aff. au 81e, en rempl. de M. Turot, promu ;

Giscard, lieut. au 92e, en rempl. de M. d'Armau de Pouydraguin, promu. Aff. au 80e, en rempl. de M. Dereix, changé de corps ; Porsch, lieut. au 135e, en rempl. de M. Lacape, retr. Aff. au 66e, en rempl. de M. Leguay, promu; Consigny, lieut. au 156e, en rempl. de M. Schwaebalé, mis h. c. (Ecoles). Aff. au 109e, en rempl. de M. Vautier, retr.; de Cardon de Sandrans, lieut. au 86e, en rempl. de M. Dorlanne, promu. Aff. au 121e, en rempl. de M. Bergot, mis h. c. (ét.-maj.) ; Ménager, lieut. au 2e, en rempl. de M. Turet, promu. Aff. au 161e, en rempl. de M. Audry, changé de corps ;

Nicallau, lieut. au 47e, en rempl. de M. Adnet, retr. Aff. au 120e, en rempl. de M. Houdry, changé de corps ; Brau, lieut. au 126, en rempl. de M. Bois-Viel, promu. Aff. au 59e, en rempl. de M. Dufour, mis h. c. (ét.-maj.) ; de Seguin de Reynès, lieut. au 6e bat. de chass., en rempl. de M. Pichoud, promu. Aff. au 14e bat. de chass., en rempl. de M. Pascal, changé de corps ; Carrère, lieut. au 85e, en rempl. de M. Chanut, promu. Aff. au 8e, en rempl. de M. Féret, changé de corps ;

Maillet-Guy, lieut. au 146e, en rempl. de M. Chartron, promu. Aff. au 153e, en rempl. de M. Abbat, changé de corps ; Meullé-Desjardins, lieut. au 20e bat. de chass., en rempl. de M. Enssminger, décédé. Aff. au 84e, en rempl. de M. Bourattier, changé de corps. Maint. dét. prov. au serv. géogr.; Le Guern, lieut. au 2e, en rempl. de M. Rousson, mis h. c. (ét.-maj.). Aff. au 70e, en rempl. de M Chauvet, changé de corps; Ecolivet, lieut. au 2e tir., en rempl. de M. Pelin, promu. Aff. au 150e, en rempl. de M. Valentin, mis en réforme ;

Lanquetin, lieut. au 63e, en rempl. de M. de La Chapelle, démiss. Aff. au 140e, en rempl. de M. Polin, promu; Pardineille, lieut. au 108e, en rempl. de M. Lasparre de Saint-Sornin, promu. Aff. au 138e, en rempl. de M. Geay de Montenon, changé de corps ; Chambre, lieut. au 162e, en rempl. de M. Duchet-Suchaux, promu. Aff. au 96e, en rempl. de M. Huguet, changé de corps ; Martin, lieut. au 9e, en rempl. de M. Roudaud, promu. Aff. au 146e, en rempl. de M. Payerne, changé de corps ;

Francini, lieut. adj. au trés. du 150e, en rempl. de M. Vautier, retr. Aff. au 157e, en rempl. de M. Baillayre, changé de corps ; Genty, lieut. au 76e, en rempl. de M. Frisch, promu. Aff. au 148e, en rempl. de M. Bidard, mis h. c. (écoles) ; Zwilling, lieut. au 7e bat. de chass., en rempl. de M. Humbert, promu. Aff. au 158e, en rempl. de M. Piloux, décédé ; Chaumont, lieut. au 7e, en rempl. de M. Petit, mis h. c. (ét.-maj.). Aff. au 158e, en rempl. de M. Bascourret, changé de corps ; de Crémoux, lieut. au 139e, en rempl. de M. Bérenger, rendu à la vie civile. Aff. au 139e, en rempl. de M. Laffitte, changé de corps ;

Robilliard, lieut. au 2e tir., en rempl. de M. Bergot, mis h. c. (ét.-maj.). Aff. au 146e, en rempl. de M. Tiévant, changé de corps; Lavocat, lieut. au 56e, en rempl. de M Josset, promu. Aff. au 63e, en rempl. de M. Angelby, mis h. c. (ét.-maj.) ; Bondon, lieut. au 156e, en rempl. de M. Clerc, promu. Aff. au 158e, en rempl. de M. Angelvin, changé de corps ; Hue, lieut. au 25e, en rempl. de M. Clavel, h. c. (Ecoles). Aff. au 136e en rempl. de M. Marconnet, changé de corps ;

Hébert de Champozou, lieut. au 140e, en rempl. de M. Delahaye, promu. Aff. au 159e, en rempl. de M. Koch, changé de corps ; Balmitgère, lieut. porte-drap. au 86e, en rempl. de M. Favier, mis h. c. (ét.-maj.). Aff. au 38e, en rempl. de M. Desthieux. promu ; Fournier, lieut. au 65e, en rempl. de M. Camus, retr. Aff. au 62e, en rempl. de M. Tellier, changé de corps ; Campagne, lieut. au 61e, en rempl. de M. Boué, mis h. c. (colon.). Aff. au 133e, en rempl. de M. Bonnole, changé de corps ;

Joset, lieut. au 21e, en rempl. de M. Couranjou, mis h. c. (ét.-maj.). Aff. au 109e, en rempl. de M. Frisch, promu ; Bonnet, lieut. brev. au 16e, en rempl. de M. d'Allard, promu. Aff. au 25e, en rempl. de M. Craman, changé de corps. Maint. stag. d'ét.-maj.; de Broca, lieut. au 20e, en rempl. de M. Bourrie, décédé. Aff. au 88e, en rempl. de M. Bluen, changé de corps ; Depuntis, lieut. au 3e bat. d'Afr., en rempl. de M. Pierre, retr. Aff. au 44e, en rempl. de M. Danyach, promu; Haye, lieut. au 1er étr., en rempl. de M. Ester, promu. Aff. au 101e, en rempl. de M. Dresch, mis h. c. (ét.-maj.);

Lombard, lieut. au 4e, en rempl. de M. Viguier, retr. Aff. au 155e, en rempl. de M. Fournier, changé de corps ; Prévost, lieut. au 27e, en rempl. de M. Bidard, mis h. c. (Ecoles). Aff. au 79e, en rempl. de M. Schwablé, mis h. c. (Ecoles) ; Bigotte, lieut. au 27e bat. de chass., en rempl. de M. Valentin, mis en réforme. Aff. au 153e, en rempl. de M. Dechirot, mis en non-activ.; Richard, lieut. au 119e, en rempl. de M. Clop, promu. Aff. au 153e, en rempl. de M. Bulle, changé de corps ;

Dufour, lieut. au 35e, en rempl. de M. Duez, retr. Aff. au 44e, en rempl. de M. Chaxel, changé de corps ; Clavery, lieut. au 56e, en remp. de M. Dechirot, mis en non-

activ., placé h. c. (aff: indig.); Birckel, lieut. au 33e, en rempl. de M. Valeriau, décédé. Aff. au 84e, en rempl. de M. Fourcard, changé de corps; Manuel, lieut. au 30e, en rempl. de M. Cholet, mis en non-activ. Aff. au 159e, en rempl. de M. Agrelli, changé de corps; Besset, lieut. au 10e, en rempl. de M. Toutain, retr. Mis h. c. (aff. indig.); Tourtei, lieut. au 12e, en rempl. de M. Valoris, mis en non-act. Aff. au 23e, en rempl. de M. Bonneville, promu;

Blum, lieut. au 79e, en rempl. de M. Peloux, décédé. Aff. au 162e, en rempl. de M. Roisin, changé de corps; Renouard, lieut. brev. au 6e, en rempl. de M. Castel, retr. Aff. au 33e, en rempl. de M. Derivry, promu. Maint. stag. d'ét.-maj.; Remond, lieut. au 28e, en rempl. de M. Drapeau, retr. Aff. au 132e, en rempl. de M. Villadary, changé de corps; Regnier, lieut. au 153e, en rempl. de M. Anziani, retr. Aff. au 19e, en rempl. de M. Defigier, changé de corps; Aubry, lieut. au 19e, en rempl. de M. de Motigny, retr. Aff. au 91e, en rempl. de M. Chanzy, changé de corps. (Attendra l'arrivée de son successeur.);

Guilleminot, lieut. au 46e, en rempl. de M. Jaillot, retr. Aff. au 154e, en rempl. de M. Pernin, changé de corps; Weynand, lieut. au 1er rég. étr., en rempl. de M. Hautavoine, retr. Aff. au 156e, en rempl. de M. Fournier, changé de corps; Hèvre, lieut. au 54e, en rempl. de M. Belmont, promu. Aff. au 70e, en rempl. de M. Lassauzé, changé de corps; Pons, lieut. au 92e, en rempl. de M. Pouchet, promu. Aff. au 21e, rempl. de M. Bruno, changé de corps; Sautai, lieut. au 84e, en rempl. de M. Petitjean, mis h. c. (ét.-maj.). Aff. au 5e, en rempl. de M. Engelhard, mis h.c. (recrut.) (Maint. à la sect. histor);

Loyer, lieut. au 18e, en rempl. de M. Clavery, mis h c. (ét.-maj.). Aff. au 48e, en rempl. de M. Jungbluth, changé de corps; Taupenas, lieut. au 2e zouaves, en rempl. de M. Bessot, mis h. c. (aff. indig.). Aff. au 136e en rempl. de M. Ropert, changé de corps; Grébeauval, lieut. au 39e, en rempl. de M. Dresch, mis h. c. (ét.-maj.). Aff. au 1er, en rempl. de M. Deprez, promu; Menettrier, lieut. brev. au 51e, en rempl. de M. Baille, mis h. c. (ét.-maj.). Aff. au 81e, en rempl. de M. Duruy, changé de corps. (Maint. stag. d'ét.-maj.); Beauser, lieut. au 22e bat. de chass., en rempl. de M. Ronfaut, retr. Aff. au 160e, en rempl. de M. Graisely, changé de corps; Lévy, lieut. au 98e, en rempl. de M. Gossin, promu. Aff. au 109e, en rempl. de M. Bernard, changé de corps.

Au grade de lieutenant indigène. — M. Tahar (Ben Larache), sous-lieut. indig. au 1er rég. de tir. Aff. au 1er rég. de tir.

Au grade de sous-lieutenant indigène. — M. Guechairi, serg. indigène au 2e rég. de tir., en rempl. de M. Medjadi, retr. Aff. au 2e rég. de tir., en rempl. de M. Medjadi, retr.

CAVALERIE

Au grade de capitaine. — MM. Ranon de la Vergne, lieut. au 8e cuir., en rempl. de M. Benyaguet, h. c. (col.). Aff. au 5e chass.; de Costard de Saint-Léger, lieut. au 14e chass., en rempl. de M. de Champeaux, mis h. c. Aff. au 12e chass.; Desgranges, lieut. au 29e drag., en rempl. de M. de Froissard-Broissia, mis en non-act. pour infirm. temp. Aff. au 4e huss.; Baudesson, lieut. h. c. (col.), en rempl. de M. Jullien, en non-act. pour infirm. temp. Aff. au 2e cuir.; de Foras, lieut. au 8e cuir., en rempl. de M. Maréchal, mis h. c. Aff. au 12e chass. (habill.); Goussot, cap. en non-act., en rempl. de M. Doullé, retr. Aff. au 5e cuir. (cap. comm.);

Capitaine, lieut. porte-étend. du 3e chass. d'Afr., en rempl. de M. Laperche, mis en non-act. pour infirm. temp. au 7e drag.; Boscals de Réals, lieut. brev. au 8e cuir., stag. à l'état-maj. du 10e corps, en rempl. de M. Beurné, décédé. Aff. au 3e spahis (maint. stag. d'état-maj.); De Martin de Viviès, lieut. porte-étend. du 17e drag., en rempl. de M. Gaudier, retr. Aff. au 6e chass d'Afr. (hab.); Avet, cap. en non-act. pour infirm. temp., en rempl. de M. de Villeneuve-Bargemont, mis h. c. (col.). Aff. au 4e chass. (trés.);

Fornas, lieut. au 1er huss., en rempl. de M. de Chasteigier, mis en non-act. pour infirm. temp. Aff. au 3e ch.; Capitrel, lieut. brev. au 8e chass., stag. à l'état-maj. du gouv. de la pl. forte de Cherbourg, en rempl. de M. Dalmay de la Garennie, retr. Aff. au 4e chass. (maint. stag. d'état-maj.); de Vandière de Vitrac, lieut au 10e drag., en rempl. de M. Gay, mis en non-act. pour infirm. temp. Aff. au 7e cuir; Domet des Vorges, lieut. au 31e drag., en rempl. de M. Brach, mis en non-act. pour infirm. temp. Aff au 31e drag (hab.);

De Banville, lieut. au 29e drag., en rempl. de M. Félix, promu. Aff. au 3e drag.; Stoeckel, lieut porte-étend. du 14e drag., en rempl. de M. Dupont du Chambon, promu. Aff au 13e cuir.; Vaniekaut, lieut. adj. au trés. du 2e huss., en rempl. de M. Larroque, promu. Aff. au 2e huss.; Vallotte, lieut. au 3e chass., en rempl. de M. Barbier, promu. Aff. au 7e drag.; Communal, lieut. à la 6e comp. de cav. de rem., en rempl. de M. Ducel, promu. Aff. au 1er ch. d'Afr. Maint. dans le serv. des rem.; de Kiss de Nemesker, lieut. au 4e drag., en rempl. de M. Dinaux des Arsis, promu. Aff. au 17e chass.;

Dubois, lieut. au 13e huss., en rempl. de M. de Lanusse-Boulémont, promu. Aff. au 10e huss; Chabert, lieut. au 1er cuir., en rempl. de M. Courtois, promu. Aff. au 22e drag. (hab.); Grasset, lieut. au 6e cuir., en rempl. de M. Le Sauter, promu. Aff. au 8e cuir.; Touchard, lieut. au 12e chass., en rempl. de M. Chauvey, promu. Aff. au 4e huss.; Thévenet, lieut. au 11e chass., en rempl. de M. Cuel, promu. Aff. au 5e huss.; de Ligniville, lieut. au 2e huss., en rempl. de M. Demange, promu. Aff. au 3e spahis; Garnier, lieut. au 3e cuir., en rempl. de M. Larreguy de Civrieux, promu. Aff. au 3e cuir.;

Ruellan, lieut. au 13e huss., en rempl. de M. Féraud, promu. Aff. au 2e chass.; Pavillon, lieut. au 7e huss., en rempl. de M. Le Harivel de Gonneville, promu. Aff. au 12e huss.; de Verdelon, lieut. au 10e chass., en rempl. de M. Becquet-Maraicherie, promu. Aff. au 10e chass.

Lieutenant rappelé à l'activité. — M. Pouchet, lieut. en non-act. pour infirm. temp., est aff. au 1er chass. d'Afr.

ARTILLERIE

Au grade de capitaine. — Les lieutenants en premier: Bladier, fais. fonct. d'instr. d'équit. au 36e rég., en rempl. de M. Pierron, décédé. Nommé instr. d'équit. audit rég.; La Roche, du 18e bat., à Quiberon, en rempl. de M. Laure, retr. Cl. à l'ét.-maj. part. et aff. à la dir. de La Rochelle (serv.); Brouillet, du 37e rég., en rempl. de M. Tricault, retr. Classé au 16e rég., 1er bat., et nommé membre de la comm. d'exp. de Bourges; Moréteau, du 2e rég., div. techn., à l'Ecole d'appl. de l'art. et du génie, en rempl. de M. Pouret, retr. Cl. au 2e rég., 2e bat., et maint. à ladite Ecole; Leroux, du 25e rég., au camp de Châlons, en rempl. de M. Vincent, promu. Cl. au 25e rég., 2e bat., et aff. à l'éc. d'art. du 6e corps d'armée (serv.); Laurent, fais. fonct. de trés. au 29e rég., en rempl. de M. Méry, promu. Nommé trés. audit rég.;

Chenot, du 40e rég., div. techn. de l'Ecole d'appl. de l'art. et du génie, en rempl. de M. Dupont, promu. Cl. au 38e rég., 1re batt. Maint. à ladite Ecole; Beaudequin, du 39e rég., en rempl. de M. Thuillot, promu. Nommé dir. du parc au 20e rég. (serv.); Guesnon, off. d'hab. au 6e rég., en rempl. de M Blanc, mis en non-act. Maint. dans son emploi; Fournier, du 15e rég. (état-maj. de l'armée, serv. géogr.), en rempl. de M. Crémière, retr. Classé au 15e rég., 11e batt. et maint. dans son emploi;

Charpenay, du 30e rég., en rempl. de M. Chapuis, retr. Classé au 13e bat., 1re batt., et aff. à la dir. de Bastia, pl. Bonifacio (serv.); Leton, du 25e rég., camp de Châlons, en rempl. de M. Dévé, promu. Cl. à l'état-maj. part. et dés. pour comm. l'art. de l'arr. d'Aïn-Sefra (serv.); Atger, du 3e rég., en rempl. de M. Michel, promu. Cl. à l'état-maj. part. et aff. à l'état-maj. de l'art. de la pl. et des forts de Paris (serv.); Lapasque, du 11e rég., en rempl. de M. Maréchal, promu. Classé au 3e bat., 4e batt., et aff. à la dir. de Bizerte (serv.);

Chambarlhac, du 6e rég., en rempl. de M. Wagner, promu. Cl. à la 9e comp. d'ouvr. pour comm. le dét. de ladite comp. à Clermont-Ferrand (serv.); Nérot, du 13e rég. (art. de la 1re div. de cav. à Paris), en rempl. de M. Boivin, promu. Cl. au 22e rég., 1re batt. et aff. à l'éc. d'art. du 3e corps d'armée (serv.); Le Meunier de la Raillère, du 9e rég., en rempl. de M. Léonardi, promu. Cl. au 18e bat., 6e batt. et aff. à la dir. de Brest (serv.); Calmes, du 3e rég., en rempl. de M. Desdoitils, promu. Nommé dir. du parc au 24e rég. (serv.);

Lafont, du 18e rég., en rempl. de M. Girard, promu. Nommé instr. d'équit. au 24e rég. (serv.); Faybesse, du 16e bat., en rempl. de M. Lebé-Gigun, promu. Nommé adj.-maj. audit bat.; Gensoul, du 40e rég. (art. de la 3e div. de cav., à Châlons), en rempl. de M. Hourblin, promu. Nommé inst. d'équit. au 25e rég.; Jordan, du 12e rég. (Ec. sup. de guerre), en rempl. de M. Delhomme, promu. Cl. au 31e rég., 1er bat. et maint. à ladite Ecole; Savigneux, du 33e rég., en rempl. de M. Broscher, mis h. c. Cl. au 26e rég., 5e bat., et aff. à la dir. de Versailles (serv.); Beaudot, du 21e rég., en rempl. de M. Tessier, mis h. c. Cl. au 21e rég., 2e bat. Aff. à l'art. de Rochefort; Balli du 32e rég. div. techn. à l'Ecole d'appl. de l'art. et du génie, en rempl. de M. Raboteau, mis h. c. Cl. au 30e rég., 6e bat. et maint. à ladite Ecole.

Nos lecteurs trouveront la suite des nominations aux divers grades, les nominations de la Légion d'honneur et les Médailles militaires, dans notre Numéro exceptionnel *paraissant le* Dimanche 8 Janvier.

Marine

Promotions

Sont promus:

Au grade de vice-amiral. — Le contre-amiral Bugard, en rempl. du vice-amiral Bienaimé.

Au grade de contre-amiral. — Les cap. de vaiss. Sajet de La Jonchère, Thomas et de Marolles.

Au grade de capitaine de vaisseau. — Les cap. de frég. Archimbaud, de Kergrohen de Kermadio, Ozanne Vincent, Gauchet.

Au grade de capitaine de frégate. — Les lieut. de vaiss. de Cacqueray, Durand, Margollé, Receveur, de Cazeneuve, Mornet, Boyer, Grout.

Au grade de lieutenant de vaisseau. — Les enseignes de vaiss. Le Cital, Bencker, Dumas-Simart, Crétin, Wackernie, Rebel, Durand, Gosselin, Ferret, de Rotalier et Aubert.

NOMINATIONS. — Sont promus ou nommés: *chef armurier*, le m. armur. Samson, au Sénégal; — *chef de bureau 4e cl. au ministère*, M. Salmon, sous-chef; — *enseignes*, les aspirants provenant de l'Ecole polytechn. Delahaye, Cron, Dutfay, de Carsalade du Pont; — *agent 1re cl.* (dir. travaux), l'agent 2e cl. Blouin, de Brest;

Commiss. rapporteur près 2e tribunal marit., le commiss. 1re cl. Rooryck; — *commiss. gouvern. 2e cons. guerre marit.*, le lieut. de vaiss. Guiches; — *rapporteur (même conseil)*, le lieut. de vaiss. Laumonnier; — *greffier 1er tribunal marit. Lorient*, l'agent commiss. Guiguen; — *greffier cons. guerre permanent Lorient*, le 1er m. fourr. Le Guével; — *rédacteurs 4e cl. admin. centr.* MM. Mauger et Ameline; — *2e m. armur.*, M. Roudot, de Brest.

Sont promus ou nommés dans le personnel des dessinateurs de la marine: *dessin. princ. 2e cl.*, MM. Lamy, Caffard; — *dessin. 1re cl.*, MM. Trubert, Moret, Lefranc, Debast; — *dessin. 2e cl.*, MM. Amoretti, Bienfait, Darnault, Gaboriaud, Cloarec, Le Bris, Huet, Bigot, Maitron, Lelaidier; — *dessin. 3e cl.*, MM. Adam, Le Blainvaux, Cloarec (J.-M.), Runavot, Chazal, Le Bouguennec, Le Montagner, Gestin, Prado, Hostin, Tanguy, Forgette, Le Priol, Le Pelletier, Letellier, Le Mignon, Lefrançois, Maisonnier, Duchier, Raybaud, Rollet, Trémelet, Boissonnet, Séguineau, Penfrat, Daubin, Barbier, Le Masson, Mandart; — *dessin. 4e cl.*, MM. Besnard, Paugam, Calment, Georges,

Petit, Arnaud, Marais, Nevé, Jaffré, Le Buanec, Fauvel, Corbin, Bogliolo, Châtellier, Raoul, Esnard, Poupon, Kerbérènes, Brémond, Piloquet, Bernard, Charlet, Le Pogam, Le Bastard, Ourgan, Le Titur, Bignan, Lefrançois, Solin, Liard, Chevrié, Jouan, Le Roux, Huet, Bourhis, Houlbecq, Poulias, Estiot, Le Cordier, Guillou, Ballanger Jacquelin, Podeur, Le Bourg, Jaffré, Hervé, Tilly, Fréor, Le Floch, Le Béchennec, Prignaud, Cléach, Tableau, Lescop, Milin, Lemarquand, Mangou, Cessac, Le Gallic, Floravant, Ostier, Tardy, Vincent, Bouin, Ravet, Lafond, Toqué, Pichodo, Mémon, Lerouvillois, Epenède, Gabaret, Pauty, Kérébel, Fatosme, Lohen, Bérou, Salou, Moutardier, Fleury, Grall, Macrez, Moisy, Gensollen, Bonfils, Dambreville,

Barbier, Minel, André, Michel, Kerfourn, Bernard, Gicquiaux, Le Bronze, Lepage, Guillard, Hauck, Bonace, Périchi, Penverne, Chaubourg, Braudeau, Vedeau, Thoraval, Kerdoncuf, Lamotte, Bouet, Ingouf, Maurel, Launey, Bescont, Vavasseur, Fourage, Matheron, Matard, Miossec, Saos, Cornillat, Dupont, Brun, Portes, Avenel, Gueit. Bayle, Foucher, Le Joliff, Blanchard, Delahaye, Aubourg. Sabbo, Reynaudo, Jouglas, Bergondy, Mazzanti, Liautaud, Monnot, Le Bris, Ollivier, Le Grand, Arnaud, Cabasson, Le Morousse, Brémond, Andrieu, Gueit, Pistre, Lorrain, Boisseau, Noël, Cachet, Fortin, Gay, Alexandre, Lemieux,

Espanet, Le Fol, Avoine, Milledrogues, Audoin, Robic, Quilbec, Le Marquer, Osmond, Thuel, Loender, Coueffic, Le Fur, Bochet, Barbotin, Bersihand, Damidot, Daix, Imbert, Dufour, Rivalant, Blanc, Matet, Bonace, Allard, Griffon, Turque, Sage, Jaffro, Roignant, Audiffred, Boudou, Bougon, Roudant, Moreau, Gauffriaud, Calvar, Renouat, Le Nallio, Le Draper, Robert, Massignat, Laval, Bruno, Prin, Pauzat, Rouberty, Py, Le Mendec, Leroux, Martin, Michel, Travert, Pommelec, Marcel, Jézéquel, Le Treusse, Jalleau, Bartoli, Perhirin, Portepan.

COMMANDEMENTS. — Sont nommés aux command.: de l'*Arc*, le lieut. de v. Le Vay; — de l'*Arbalète*, le lieut. de v. d'Arodes de Peyriague; — du *Diligent*, à Lorient, le 1er m. de man. Casimir; — du *Rôdeur*, à Rochefort, le 1er m. timon. Régnier; — du *Chéliff*, à Alger, le 1er m. timon. Rio. — du *Magenta*, le cap. de vaiss. Grosse; — de la *Comète*, le lieut. de v. Terrier; — de la station des sous-marins, Cherbourg, le cap. de frég. Mourre.

Tableau d'avancement

Sont inscrits au tableau d'avanc. pour 1905:

Pour le grade d'ingénieur en chef de 1re classe. — Les ingénieurs en chef de 2e cl. Besson (Charles), Laubœuf, Lyasse.

Pour le grade d'ingénieur en chef de 2e classe. — Les ingén. princ. Rousseau, Vuillemo, Marbec. Besson.

Pour le grade d'ingénieur principal, — Les ingén. de 1re cl. Renault, Leroux, Royer et Faure.

Légion d'honneur

Sont inscrits au tableau de concours de la Légion d'honneur de 1905:

Pour le grade d'officier. — Les ingén. en chef de 1re classe Louis, Gayde, Aurous.

Pour le grade de chevalier. — Les ingén. princ. Simonot, Rougé et l'ingén. de 1re cl. Fortant, le lieut de v. Lalla, les adm. de 1re cl. de l'inscript. mar. Lefauconnier et Daigre.

Mouvements du personnel

Cap. de vaiss. — MM. d'Aboville a pris fonct. direct. mouvem. du port, Cherbourg, rempl. de la Croix de Castries, nommé au command. du *Guichen*; de Mazenod cesse son serv. à terre, Lorient, résid. libre p. Paris. Grosse prendra command. *Magenta*, le 15 fév.

Cap. de frég. — MM. Blaise, prolong. conval. 2 m.; Rey a été emb. c. second s. *Guichen*; Lefèvre prend rang s. liste emb.; d'Auriac sert major. gén., Toulon; Bled, déb. *Jurien-de-la-Gravière*, conval. 3 m.; Testu de Balincourt, prolong. conval. 2 m.; Lacaze, déb. *Du-Chayla*, conval, 3 m.; Noël dés. p. emb. c. second s. *Magenta* (dés. p. *Sully* annulée); d'Espinay Saint-Luc dés. p. emb. c. second s. *Sully*.

Lieut. de vaiss. — MM. Pelletier-Doisy, déb. *Amiral-Tréhouart* et rallie Brest, son port d'att.; Chardon passe à Lorient comme secrétaire d'état-maj.; Ménage, déb. *Jauréguiberry*, a été emb. s. *Guichen*; Turquet de Beauregard a été emb. s. *Guichen*; Hervé a été emb. s. *Amiral-Aube*; Loyer, déb. majorité gén. Brest, a été emb. s. *Masséna*; Rémy a été emb. s. *Guichen*; Morel se rend en mission à Audierne et à la pointe du Raz, p. inspection des postes de télégraphie sans fil; Roquefeuil, rentré résid. libre, sert à terre, Toulon; Renard a pris fonct. off. d'ordonn. min. de la Guerre; Robert, prolong. conval. 2 m.; Dumesnil, déb. *Amiral-Aube* et rallie Paris p. suivre cours Ec. sup. de la Mar.; Ourdan, dés. p. emb. s. *Bouvines*; de la Groye, congé 6 m., sans solde, avec distract. liste emb.;

Hergault, prolong. conval. 2 m.; Hamon déb. p. emb. s. *Guichen*, rempl. Romieux; Andouard est chargé, sur sa dem., du laboratoire de Brest; Galland est adj. au direct. déf. sous-mar., Rochefort (dés. pour Toulon annulée); Guiches prend fonct. commiss. du gouv. près 2e cons. guerre marit., rempl. Puech; Laumonier dés. p. fonct. rapporteur 2e cons. guerre marit., rempl. Legrand; de Roquefeuil dés. p. emb. s. *Hoche;* Boyer, conval. 3 m.; Trabaud dés. p. fonct. adjoint au dir. mouvem. du port, Lorient;

Mère, déb. *Adour*, conval. 3 m.; Estournet, conval. 2 m.; Hamon, du *Guichen*, et Rapian, de la *Bombe*, permut. emb.; Andouard, déb. *Jeanne-d'Arc*, a pris charge observatoire de Brest; Moutet, dés. p. emb. s. *Troude;* Riffaud

rallie Paris p. suivre cours éc. sup.; Grandclément, rentré résid. libre, sert état-maj. pl. forte, Rochefort; Guthgse= congé 3 m., 1/2 solde, avec distract. liste emb.; Hourst, congé 1 an et h. c. p. servir Compagnie Messageries mar.; de Meynard, congé 3 m., 1/2 solde.

Rey a pris command. détachement de Brest p. Lorient; Ravoux, de Cherbourg, et Béret, de Toulon, permut. port d'att.; Terrier, dés. p. command. *Comète*, rejoindra par Marseille le 19 Mars.

Enseignes. — MM. Chaudoreille a été emb. s. *Guichen*; Bergeron a été emb. s. *Forbin*; Gamas dés. p. emb. s. *Goëland* (départ par Bordeaux, le 20 Janv.); Gouin, de la major. gén., Rochefort, résid. conditionn.; Lafon, rentré résid. conditionn., a été emb. s. groupe *Davout-Forbin*, en rés. spéc. Rochefort; Dukers, dés. p. emb. s. *Linois*; Crétin, dés. p. emb. s. *Gaulois*; Delahaye, dés. p.emb. s. *Marseillaise*; Cron, dés. p. emb. s. *Gaulois*; Dutoy, dés. p. emb. s. *Bouvet*; de Carsalade du Pont, dés. p. emb. s. *Suffren*;

Josset, déb. *Aspic*, conval. 3 m.; Clémentel, conval. 3 m.; Bringuier a pris command. détachem. de Brest pour Toulon; Hersart de la Villemarqué a été emb. *Jauréguiberry*; de Chauliac, déb. *Gaulois*, congé 6 m., sans solde, avec distract. liste emb.; Fortin, du *Galilée*, et Carbonnier, du *Bouvines*, permut. emb.; Le Gallon dés. p. servir esc. Extr.-Or., rejoindra à bord du *Guichen*; Manceron, déb. *Gueydon*, conval. 3 m.; Lorin, prolong. conval. 1 m.; Hautefeuille, rentré conval., sert à terre, Toulon; Randon, dés. p. fonctions adjoint à l'off. en sec. déf. mob., Bizerte: Cochin dés. p. emb. s. *Henri-IV*; Decantes a été emb. s. *Guichen* p. Extr.-Or.; Roquebert dés. p. emb. s. *Linois*, prendra passage s. *Du-Chayla* p. rejoindre Tanger.

Les mutations suivantes auront lieu dans l'état-major du *Guichen* et du *Châteaurenault* en Extr.-Orient: le cap. de fr. Rey, second, les cinq lieut. de v. et les deux enseignes du *Guichen* seront maintenus sur ce bâtiment.

Les cinq lieut. de v. et les deux enseignes du *Châteaurenault* seront destinés au *Montcalm*, en rempl. des off. de ce croiseur qui emb. s. le *Châteaurenault* pour son voyage de retour en France. Le cap. de frég. Babin, sec. du *Châteaurenault*, rentrera en France avec son bâtiment.

Le mécan. princ. 1re cl. Legoux et les trois mécan. princ. 2e cl. du *Guichen* seront embarqués sur le *Châteaurenault*; le mécan. en chef et les trois mécan. princ. 2e cl. de ce dernier croiseur passeront sur le *Guichen*.

Mécaniciens. — Méc. pr. 2e cl. Valet et Cuisenier ont été emb. s. *Guichen*; méc. pr. 2e cl. Abel, sorti hôp., Toulon, dés. p. emb. s. *Guichen*; méc. en chef Le Doujet, déb. *Dupleix*, conval. 3 m.; méc. pr. 2e cl. David, dés. p. emb. s. *Pique*, à Alger, rempl. Schmitt; méc. pr. 1re cl. Briant, sert major. gén., Brest; méc; pr. 1re cl. Laurent, dés. p. emb. s. *Gaulois*; méc. pr. 2e cl. Scholtès, rentré conval., sert à terre, Rochefort; méc. 1re cl. Granon, déb. *Henri-IV* résid. libre 1 m.; méc. pr. 2e cl. Abel a été emb. s. *Guichen*.

Corps de santé. — Méd. 1re cl. Charuel, de Brest, permute avec Dubois dés. p. *Guichen*; méd. 2e cl. Dufour, prolong. conval. 2 m.; méd. 2e cl. Le Moignic, congé 1 an, sans solde et h. c. p. servir mission d'El-Rarb; direct. serv. santé Friocourt, à Brest, a repris ses fonct.; direct. serv. santé Guès, de Rochefort, et direct. éc. princip. serv. santé Bertrand, de Bordeaux, sont arrivés à Paris p. prendre part aux trav. commission de class. des off. du corps de santé.

Génie maritime. — Ing. 1re cl. Gervais, conval. 2 m.; ing. en chef 2e cl. Aubin passe au contrôle techn. constr. nav. à Paris; ing. 1re cl. Héricourt, de Lorient, passe au contrôle techn., à Paris; ing. princ. Castelnau, de la surveill. à Paris, passe à Lorient; ing. 1re cl. Scott de Martainville, de Toulon, passe à la surveill. à Paris; ing. 1re cl. Lafargue, rentré de Saïgon, passe à la surveill. à Paris.

Inscription maritime. — Admin. 2e cl. Hinard, dés. p. diriger qr de Philippeville, le 1er Mars.

Commissariat. — Commiss. 2e cl. Cornut-Gentille dés. p. emb. s. *Saône*; commiss. 2e cl. Bros, de l'*Amiral-Tréhouart*, congé h. c., p. remplir fonct. chef de cab. du lieut.-gouv. de la Guinée française; commiss. 2e cl. Pichot de Champfleury dés. p. emb. s. *Amiral-Tréhouart*; commiss. 1re cl. Rooryck dés. c. commiss. rapp. 2e trib. mar., rempl. Minaud; commiss. 1re cl. Loiseleur des Longchamps-Deville, de Cherbourg, dés. p. serv. à Rochefort; commiss. 1re cl. Ginovès, de Brest, passe à Toulon; commiss. 1re cl. Baudry, de Rochefort, passe à Toulon;

Personnel administratif. — Commis dir. trav. sont affectés: Bedrot, à Lorient; Coupé et Cheylan, à Toulon; Lanoé, à Cherbourg; commis commiss. Guérin, de Bordeaux, passe à Auray; commis commiss. Maurice, en congé d'un an sans solde, résilie et rallie Bordeaux; commis commiss. Laure, de Bizerte, sert détail armement et revues, Toulon: off. d'adm. contrôl. d'armes Lassus, rentré colonies, affecté direct. artil. Cherbourg; surveill. techn. Bernard, de Dakar, conval. 3 m.; — sont désignés p. servir à Sidi-Abdallah: MM. Leboiteux, agent adm., de Rochefort; Bummet, commis, de Ruelle; Laugier, surveill. techn.; Corradi et Eygler, chefs ouvr., de Toulon; Piétri, Grisoni, ouvriers; Autran, chef ouvrier, Ricis, Franchini, Boyer, Santari, Reynier, Sauli, Bruschi, Franceschi, de Toulon; — surveill. techn. Grausseaud, de Rochefort, dés. p. arsenal Saïgon; commis Gastaud, prolong. conval. 2 m.

Réserve

Sont nommés: *mécan. princ. 1re cl. rés.*, MM. Abéré, Boyer, Hall, Euphrasie, retr.; — *enseignes de rés.*, les ens. démissionn. Hantz, Pelleterat de Borde, Richard et Manière.

Mouvements de la flotte

Descartes et escadrille torp. mouillés à Singapour le 19; repartis le 22 p. Saïgon; — *Troude* arrivé à Fort-de-France; — *Duguay-Trouin* quitté Fort-de-France; — *Rance* quitté Alger p. Madagascar; — courriers p. *Infernet* devront être dirigés sur Bombay à partir du 26 Déc. jusqu'à nouvel ordre; — *Jurien-de-la-Gravière* arr. Nouvelle-Orléans; — *Troude* entré bassin à Fort-de-France; — *Protet* sera à Panama le 18 Mars; — *Du-Chayla* fait route, le 5, de Toulon pour Tanger; — à son arrivée au Maroc, le *Kléber* appareillera pour Toulon; — *Duguay-Trouin* arrivé La Havane; on signale un cas de fièvre jaune à bord.

DIRECTION A DONNER DE PARIS aux correspondances pour la Marine de Guerre PENDANT LE MOIS DE JANVIER 1905

Pour l'escadre de l'Extrême-Orient. — *Châteaurenault, Décidée, Mousquet, Montcalm, Olry, Vigilante, Argus, Redoutable, Lynx, Surprise, Comète, Protée, Aspic, Achéron, Gueydon, Vauban, Styx, Vipère, Takou, Pistolet, Javeline, Fronde, Sully, D'Assas, Descartes, Francisque, Sabre*; torpilleurs coloniaux *4-S, 6-S, 7-S, 8-S, 9-S*; *245, 246, 247, 248, 249, 254*, par Saïgon, *via* Marseille, les 8 et 22; *via* Brindisi, les 14 et 28; *Pascal*, sur Colombo, *via* Marseille, les 8 et 22: *via* Brindisi, les 7, 14, 21 et 28.

Pour la division navale de l'océan Indien. — *Capricorne, Nièvre, Pourvoyeur, 271, 272*, à Madagascar; *Infernet*, torpilleurs *261, 262, 287, 290*, *via* Marseille, les 10, 20, 25.

Pour la division navale du Pacifique. — *Aube, Eure, Meurthe*, à Nouméa, *via* Marseille, le 25; *via* Brindisi, tous les samedis; *Zélée* à Tahiti, *via* Le Havre, tous les samedis; *Protet*, à San-Francisco, *via* Le Havre, tous les samedis; *Durance*, sur Colombo; *via* Marseille, les 8, 22; *via* Brindisi, les 14 et 28.

Pour la division navale de l'océan Atlantique. — *Dupleix*, sur La Havane, *Jurien-de-la-Gravière*, à la Nouvelle-Orléans, *via* Le Hâvre, tous les samedis; *Troude*, à Fort-de-France, *via* Saint Nazaire, les 9 et 26.

Pour la station locale de Cochinchine. — *Baïonnette, Caronade, Cimeterre Bouclier*, à Saïgon, *via* Marseille, les 8 et 22; *via* Brindisi, les 14 et 28.

Pour la station navale du Tonkin. — *Adour, Estoc, Jacquin, Kersaint, Henry-Rivière*, par Haïphong, *via* Marseille, les 8 et 28; *via* Brindisi, les 14 et 28.

Pour la station locale du Sénégal. — *Marigot, Goëland*, à Dakar, *via* Marseille, les 9 et 26; *via* Bordeaux, les 6 et 9.

Pour la station du Congo. — *Alcyon*, à Libreville, *via* Bordeaux, le 15.

Pour la station de la Guyane. — *Jouffroy*, sur Cayenne, *via* Bordeaux, le 26; *via* Saint-Nazaire, le 9.

Pour la Crête. — *Condor*, à la Sude, *via* Marseille, les 6 et 21.

Pour la station de Constantinople. — *Mouette, Vautour, Mascotte*, à Constantinople, voie de terre, chaque jour.

EDM. DE KERHOR.

Le Choix d'une Carrière

Quelle carrière choisir pour mon fils ou pour ma fille? Telle est, à cette époque de l'année, la question que se posent beaucoup de parents. En effet, les études sont terminées, et les jeunes gens doivent songer à faire quelque chose pour se subvenir à eux-mêmes.

A l'heure où, dans la plupart des branches, on ne veut plus faire d'apprentis, l'école professionnelle est tout indiquée. Mais de quel côté diriger ses pas?

Eh bien! et le Commerce, l'Industrie, la Finance, etc., où tous les sujets intelligents et travailleurs peuvent faire brillamment leur chemin, y avez-vous songé?

Demandez le programme de l'Ecole Pigier, rue de Rivoli, 53, à Paris, il vous fixera sur les situations nombreuses et lucratives que vous ne soupçonnez sans doute pas, et auxquelles un jeune homme ou une jeune fille, de toute condition, peut prétendre, au bout de quelques mois d'études peu dispendieuses.

Le Gérant: G. LASSEUR

Imprimerie du **Petit Journal**, 61, rue Lafayette

Imprimé sur la machine rotative chromo-typo de MARINONI

(Encres Lorilleux)

Le Petit Journal
MILITAIRE, MARITIME, COLONIAL

SUPPLÉMENT ILLUSTRÉ paraissant toutes les semaines

2e Année — N° 58 | LE NUMÉRO 10 CENTIMES | 15 Janvier 1905

ABONNEMENTS POUR LA FRANCE
Six mois .... 3 fr. 50
Un an .... 6 fr. »

RÉDACTION — ADMINISTRATION — ANNONCES
Paris, 61, rue Lafayette, Paris
On s'abonne sans frais dans tous les bureaux de poste.

ABONNEMENTS (UNION POSTALE)
Six mois .... 4 fr. 50
Un an .... 8 fr. »

SOMMAIRE

LE CORPS D'OFFICIERS SERBES

Les officiers de l'armée de Serbie (1) se recrutent soit par le rang soit par l'école. Un sous-officier candidat au grade de sous-lieutenant doit avoir au moins deux années de grade de sous-officier et satisfaire à un examen d'aptitude générale et d'aptitude militaire.

Le nombre des officiers entrés dans l'armée serbe de cette manière depuis quelques années est à peu près du tiers du nombre de sous-lieutenants promus. Les autres officiers proviennent de l'académie militaire de Belgrade. Cet établissement se divise en deux parties : l'école inférieure et l'école supérieure. La première, destinée au recrutement des officiers de toutes

(1) Voir le n° 44.

L'ACADEMIE MILITAIRE DE BELGRADE. — UN PELOTON D'ELEVES OFFICIERS (Infanterie)

armes, reçoit pour un cours de deux années, par voie de concours, des jeunes gens de dix-sept à vingt-deux ans qui présentent certaines garanties d'instruction. Ces jeunes gens sont soumis au régime militaire.

L'effectif varie, suivant les besoins; dans ces dernières années, l'effectif des promotions était de 100 élèves.

En outre de cette source de recrutement directe, un certain nombre de sous-lieutenants sont nommés parmi les jeunes gens ayant suivi les cours des écoles militaires étrangères.

L'école supérieure comprend trois sections, toutes trois destinées à fournir aux officiers un complément d'instruction. Ces trois sections sont celles de l'état-major, de l'artillerie et du génie.

Y sont admis, sur leur demande et par voie de concours, les officiers subalternes ayant accompli trois années de service dans les corps de troupes, célibataires et âgés de moins de trente ans.

La durée des cours est de deux années.

Le nombre des élèves varie, suivant les année, de 15 à 20. A leur sortie, les élèves qui ont obtenu de bonnes notes sont nommés au grade supérieur et les premiers de la liste de classement sont versés dans le corps d'état-major.

La hiérarchie du corps d'officiers serbes est la même que celle du corps d'officiers français avec cette différence qu'il n'existe qu'un seul grade pour les officiers généraux, celui de général.

L'avancement des officiers a lieu par arme et par service. Les sous-lieutenants sont nommés lieutenants à l'ancienneté, mais les grades de capitaine et d'officier supérieur ainsi que celui de général ne sont donnés qu'au choix.

Les capitaines de toutes armes et les fonctionnaires de grades équivalents doivent, pour être proposés pour le grade supérieur, passer un examen d'aptitude, être notés à deux reprises comme dignes d'avancement, et, enfin, être définitivement classés par la commission spéciale du ministère de la guerre.

Le service d'état-major est assuré par un corps spécial comprenant environ 80 officiers et ayant son avancement particulier.

Ce corps se recrute parmi les officiers ayant suivi les cours de la section supérieure de l'académie militaire et obtenu aux examens de sortie la note parfaitement bien. Ils doivent en outre :

1° Avoir exercé un commandement dans la troupe, les lieutenants pendant trois ans, les capitaines pendant un an, les majors pendant deux ans, et avoir obtenu la note très bien;

2° Accomplir un stage à l'état-major général, les officiers subalternes pendant deux ans, les officiers supérieurs pendant une année;

3° Connaître parfaitement le français, l'allemand ou le russe;

4° Savoir bien monter à cheval et savoir nager.

On admet du reste dans le corps de l'état-major des officiers ayant suivi les cours d'écoles d'état-major étrangères, mais ils doivent satisfaire aux mêmes conditions que ceux qui ont passé par l'académie militaire de Belgrade.

Les officiers qui satisfont à ces diverses conditions sont présentés au comité d'état-major qui décide de leur admission dans le corps spécial. Enfin, les majors des différentes armes peuvent être admis dans l'état-major en passant un examen devant le comité d'état-major.

M. F.

Dans une cour de l'Académie militaire de Belgrade. — Le gymnase

Distractions des élèves officiers serbes. — Musique et danse

LE CHEMIN DE FER PARIS-MILAN
par le Simplon

Le tunnel du Simplon, en construction depuis plusieurs années par l'initiative et aux frais de la Suisse romande, est à la veille d'être terminé. Le 30 Avril 1904, il ne restait que 1,200 mètres à percer, et l'on comptait que le souterrain serait fini en Octobre, au plus tard à la fin de l'année, pour être livré à la circulation dans l'été de 1905.

Des inondations survenues dans les galeries ont nécessité une série de travaux complémentaires; il en résultera un retard de quelques mois, mais on peut d'ores et déjà envisager le moment où la locomotive partie de France et remontant la vallée du Rhône traversera sous le Simplon les Alpes Pennines et par la vallée de la Toce gagnera Milan et la Lombardie.

Mais le tout n'est pas de forer le tunnel; il faut encore organiser les voies qui y conduisent et, si elles ne sont pas suffisantes, en créer d'autres, au défaut desquelles le tunnel ne servirait qu'imparfaitement les intérêts français, et pourrait même être tourné contre ces intérêts.

A notre point de vue, la question peut donc se poser ainsi : quelle est, de Paris, la voie la plus courte, géographiquement et commercialement, pour gagner Milan par le Simplon? D'autre part, puisque cette ligne doit forcément toucher le lac de Genève, peut-on utiliser cette ligne comme voie plus directe entre Paris et Genève, ou vaut-il mieux construire pour Genève une ligne indépendante?

La ligne actuelle de Paris à Lausanne par Dijon, Mouchard, Pontarlier, Vallorbe, qui franchit le dernier chaînon du Jura au passage des Hôpitaux, ne peut être considérée comme une voie internationale. En hiver, les neiges s'accumulent sur les hauts plateaux et interceptent parfois la circulation, malgré les « paraneiges » qui bordent les rails; de plus, les courbes sont à faible rayon et les pentes trop fortes pour permettre le passage de convois lourds et rapides. Enfin, la ligne a été établie pour desservir des localités et non en vue d'un grand trafic; c'est pourquoi le coude qu'elle dessine vers Pontarlier augmente notablement la longueur kilométrique des rails.

Plusieurs tracés ont été étudiés pour remédier à ces inconvénients : le premier est le raccourci Frasnes-Vallorbe qui évite Pontarlier et traverse le dernier chaînon du Jura dans un tunnel de 6,400 mètres pour déboucher en gare même de Vallorbe; un autre reporte de Frasnes à la forêt de Joux l'origine de la correction et coupe en biais et non plus en largeur le plateau supérieur où la circulation reste précaire pendant plusieurs mois d'hiver; enfin, un troisième admet la réfection de toute la ligne entre Mouchard et Vallorbe, de manière à faciliter aux convois rapides l'ascension du premier plateau ; ce dernier projet a ceci de particulier qu'il ne nécessite qu'une seule voie à lacets et à pentes douces pour la montée, les deux voies existantes étant réservées à la descente.

Au point de vue de la longueur de la ligne, on arrive aux résultats suivants :

De Paris à Milan par Pontarlier-Vallorbe (ligne actuelle), 847 kilomètres; par le raccourci Frasnes-Vallorbe, 830 kilomètres; par la ligne nouvelle Mouchard-Vallorbe, 839 kilomètres.

En face du passage par Vallorbe a surgi le projet dit « de la Faucille ». La ligne, construite aujourd'hui jusqu'à Morez, se détache à Andelot de la ligne Paris-Lausanne.

Elle sera prolongée jusqu'à Saint-Claude où elle retrouvera la ligne venant de Lons-le-Saunier.

Pour joindre par le rail cette dernière ville et Genève, on devra exécuter trois énormes

La voie ferrée Paris-Milan, par le Simplon

tunnels : l'un de 6,900 mètres, sous le plateau de Nogna, pour gagner la vallée de l'Ain; un de 12,000 mètres, sous le plateau de Valfin, entre l'Ain et la Bienne, et enfin le dernier, de 15,330 mètres, sous le Grand-Jura, avec huit souterrains plus petits; la longueur totale des tunnels de cette ligne atteint 39,730 mètres, plus de la moitié de la longueur totale.

A Genève, on prévoit un raccordement avec la ligne Bellegarde-le Bouveret qui dessert la rive française du lac (Paris-Evian) et qui serait la voie la plus courte vers Saint-Maurice et le Simplon.

Les partisans de ce tracé estiment avec raison que l'on obtiendrait ainsi un raccourcissement de distance de 117 kilomètres entre Paris et Genève ; mais la dépense de construction est évaluée à 140,000,000, somme qui est de nature à provoquer bien des hésitations. Il est aussi une difficulté à prévoir, c'est celle de la construction des tunnels dans les calcaires fendillés du Jura, au-dessous de vallées, de lacs et d'amas d'eau considérables; les mécomptes de la construction du tunnel du Simplon donnent une idée de ce qu'on peut raisonnablement redouter dans un travail trois fois plus considérable.

Quel serait maintenant le tracé le plus avantageux d'une ligne directe de Paris à Genève ?

Les projets étudiés se ramènent à trois : l'un n'est autre que celui de la Faucille; mais sa seule raison d'être est subordonnée au fait qu'il sera également la voie d'accès du Simplon; les deux autres aboutissent directement non à Genève, mais à Bellegarde où ils rejoignent la ligue actuelle.

L'un de ces projets a son point de départ à Saint-Amour, au pied du Revermont; la longueur à construire est de 75 kilomètres, la longueur totale des souterrains de 16,500 mètres et la dépense présumée de 62 millions. La distance de Paris à Genève se trouve ainsi réduite de 68 kilomètres.

L'autre tracé, de Lons-le-Saunier à Bellegarde, a une longueur de 104 kilomètres, dont 18 en tunnel, et coûterait 70 millions. La distance de Paris à Genève se trouverait ramenée à 546 kilomètres, soit 59 de moins que par Culoz. Les deux projets ont l'avantage d'aboutir à une gare française, Bellegarde, d'où le trafic pourra emprunter, au moins à l'aller, de Bellegarde au Bouveret, la ligne de la rive française du lac, tandis que, avec Genève comme point d'aboutissement, l'aller et le retour sont également perdus.

La dépense entre les deux derniers tracés et la réduction de parcours sont à peu près équivalentes; toutefois, en serrant la question de très près on constate que la ligne Saint-Amour-Bellegarde est à la fois la plus courte, la moins coûteuse et la plus directe.

Dans l'un et l'autre cas, la ligne directe Paris-Milan passerait par Dijon, atteindrait le Rhône à Bellegarde, contournerait par le Sud le lac de Genève, rejoindrait à Saint-Maurice la ligne venant de Lausanne et, remontant le Rhône supérieur, atteindrait dans les environs de Brigg l'entrée septentrionale du tunnel du Simplon. P. G.

LES ÉVÉNEMENTS DU MAROC [1]

Le sultan du Maroc, revenant à une appréciation plus saine de la situation et comprenant enfin que son intérêt exige une entente absolue avec le représentant de la France, a fait savoir à M. Saint-René Taillandier qu'il désirait le maintien, dans ses Etats, de la mission militaire française ; celle-ci ne quittera donc pas Tanger. D'autre part, notre ministre au Maroc est attendu impatiemment à Fez et se mettra prochainement en route pour la résidence du souverain.

Tout irait donc bien de ce côté de la Méditerranée, si nous n'avions pas à enregistrer une défaite des troupes du maghzen; les troupes régulières marocaines se sont fait battre, en effet, aux environs d'Oudjda, par les dissidents du Rogui que commandait notre vieil ennemi Bou-Amama.

Celui-ci, après avoir pris contact, le 3 Janvier, avec les troupes marocaines régulières, feignit de battre en retraite et attira ainsi son adversaire sur un emplacement où il avait massé des réserves bien armées et bien approvisionnées en cartouches.

Au moment où l'action s'engageait, tandis que les fantassins du Rogui maintenaient de front l'infanterie du maghzen, les cavaliers de Bou-Amama chargèrent en fourrageurs leurs adversaires qui lâchèrent pied et s'enfuirent.

Les dissidents les poursuivirent avec acharnement pendant plusieurs kilomètres et firent de nombreux prisonniers.

(1) Voir les nos 20, 27, 32, 36 et 46.

M. SAINT-RENÉ TAILLANDIER, ministre de France, et la mission française au Maroc

Avant l'action, le commandant des troupes du sultan, Si Ab del Sadok, avait dédaigneusement rejeté les avis des officiers français qui se trouvaient à proximité sur la frontière française et avait déclaré qu'il saurait bien vaincre tout seul les ennemis de son maître. Quand il se vit honteusement battu, il s'empressa de demander aide et assistance ; sa situation était d'ailleurs critique ; plus de soldats, plus de munitions, plus d'argent. Fort heureusement pour lui, le Rogui n'a pas profité de sa victoire, et le gouvernement marocain, aidé des conseils de notre représentant à Tanger, va prendre les mesures urgentes que comporte la situation. Il ne faut, en effet, pas perdre de vue que d'après l'accord intervenu, il y a quelques mois, entre la France et le Maroc, nous avons assumé la responsabilité de l'intégrité de l'empire chérifien et de l'ordre à maintenir dans les territoires soumis au sultan.

M. S.

LE SERVICE DE DEUX ANS

Dès la rentrée des Chambres, le Sénat mettra à son ordre du jour, le projet de loi du service de deux ans (1), et si, comme c'est probable, l'accord se fait avant le 1er Avril entre le Palais-Bourbon et la haute Assemblée, le nouveau système de recrutement devra entrer en vigueur le 1er Janvier 1906.

En conséquence, la classe 1904, c'est-à-dire les hommes nés entre le 1er Janvier et le 31 Décembre 1884, ne fera que deux années de service.

Mais les classes précédentes devront, faute d'argent, être soumises à un régime de transition, et l'on aura ainsi un cas assez rare, où les nécessités budgétaires obligent de violer le principe de la non-rétroactivité des lois.

En effet, au 1er Octobre 1906, date à laquelle les jeunes soldats de la classe 1905 seront appelés sous les drapeaux, l'armée active comprendra encore trois classes : 1° la classe 1905 absolument complète, puisque toutes les dispenses auront été supprimées ; 2° les classes 1904 et 1903 diminuées de tous les jeunes gens ayant bénéficié des dispenses de la loi de 1889.

Si on renvoyait dans leurs foyers les hommes de la classe 1903, les effectifs tomberaient donc très au-dessous de l'effectif réglementaire.

Par contre, le 1er Octobre 1907, toute la classe 1906 sera incorporée sans exception ; et si on maintenait sous les drapeaux la classe 1904, l'effectif réel dépasserait de beaucoup l'effectif budgétaire.

En conséquence, on renverra dans leurs foyers tous les hommes de la classe 1904 qui se trouveront encore sous les drapeaux, le 1er Octobre 1907.

On peut résumer ainsi la question :

Les hommes qui ont été incorporés au mois de Novembre dernier, c'est-à-dire la classe 1903, accompliront intégralement leurs trois années de service.

Ceux qui seront incorporés au mois d'Octobre prochain, c'est-à-dire la classe 1904, ou, en d'autres termes, les jeunes gens qui subiront dans quelques jours le dernier tirage au sort, n'accompliront que deux années de service.

La loi de deux ans sera donc inaugurée par les jeunes gens nés du 1er Janvier au 31 Décembre 1884.

R.

(1) Voir les nos 6, 9, 48, 51 et 55.

Le **Petit Journal** MILITAIRE, MARITIME, COLONIAL *doit se trouver chez tous les correspondants du* **Petit Journal** *sans exception.*

LES ANNIVERSAIRES
DE
L'ANNÉE TERRIBLE

La bataille du Mans, 10, 11 et 12 Janvier 1871.

On est convenu de réunir, sous la dénomination commune de *bataille du Mans*, les combats livrés les 10, 11 et 12 Janvier en avant du Mans : mais les engagements qui eurent lieu dans cette région eurent un caractère fort décousu et, seule, la journée du 11 Janvier fut décisive.

Après la bataille d'Orléans (3 et 4 Décembre 1870), le général d'Aurelle de Paladines, commandant l'armée de la Loire, avait été relevé de son commandement et ses troupes groupées en deux nouvelles armées : l'armée de l'Est, comprenant les 15e, 18e et 20e corps, soit environ 100,000 hommes, et la 2e armée de la Loire, forte de 120,000 hommes et divisée en 3 corps d'armée, les 16e, 17e et 21e corps, placés sous les ordres suprêmes du général Chanzy.

Du 7 au 10 Décembre, ces troupes, leur droite appuyée à la Loire, de manière à couvrir Tours, livrèrent des combats partiels en avant de Josnes et firent preuve d'une vigueur remarquable ; mais, bien que les Allemands eussent perdu, dans ces rencontres, plus de trois mille hommes, nous ne pûmes contenir la marche de l'ennemi ; d'autre part, le gouvernement, réfugié à Bordeaux, envoyait aux corps d'armée des ordres ne concordant pas avec ceux du général en chef ; il en résultait une indécision regrettable qui se traduisit par l'abandon des positions dominant les rives de la Loire.

Pour éviter d'être débordé sur sa droite, le général Chanzy ordonna un changement de front en arrière sur l'aile gauche et vint border la rivière du Loir.

Le mouvement s'exécuta du 11 au 13 Décembre, avec assez d'ordre, par un froid rigoureux auquel succéda bientôt la pluie.

Les troupes françaises étaient épuisées et laissaient aux mains de l'ennemi une foule de traînards.

Pourtant, le 14 et le 15 Décembre, l'armée tint vigoureusement tête aux Prussiens à Fréteval et à Vendôme ; puis, la retraite continua dans la direction du Mans.

L'armée arriva, le 29 Décembre, aux environs de cette ville. Le plan du général Chanzy était de s'y arrêter, de s'y réorganiser, d'y recevoir des renforts, et ensuite de tenter, avec la partie de l'armée restée sur la Loire sous les ordres de Bourbaki, un mouvement offensif dans la direction de Paris. Mais le gouvernement avait d'autres projets. Le général Bourbaki devait faire une diversion sur Belfort. Chanzy resta livré à ses seules forces.

Son armée avait reçu des renforts et comptait alors 120,000

A.M.

Théâtre des opérations de l'armée de la Loire

Le monument d'Auvour, élevé à la mémoire des soldats français morts pour la Patrie (10, 11 et 12 Janvier 1871)

hommes; mais c'étaient, en grande partie, des mobilisés, sans aucune instruction militaire. Rassemblés au camp de Conlie, à l'Ouest du Mans, ils y avaient déjà extrêmement souffert, dans la boue, sous les intempéries de ce rude hiver; ils étaient démoralisés avant d'avoir vu le feu. Comment, avec de pareilles troupes, tenir devant les Allemands qui, bien qu'éprouvés, eux aussi, par les fatigues et le froid, avaient conservé la solidité qu'on peut attendre de troupes victorieuses, régulièrement commandées, bien disciplinées et confiantes dans leurs chefs.

Tout en se concentrant sur Le Mans, le général Chanzy ne perdait pas le contact avec l'ennemi; des colonnes légères, montrant beaucoup d'activité, arrêtaient les avant-gardes allemandes sur la ligne du Loir, notamment à Vendôme, le 31 Décembre.

De son côté, le prince Frédéric-Charles étai

Le moulin de l'Epiau

L'Huisne à Champagné

préoccupé des tentatives que pouvait faire le général Bourbaki. Lorsque le général prussien fut assuré que ce dernier ne songeait pas à prendre l'offensive sur la Loire, il décida de se porter en masse contre le général Chanzy.

Le 6 Janvier, les corps de la 2e armée allemande arrivèrent sur le Loir; à leur droite, du côté de Chartres, se trouvait le 13e corps allemand sous les ordres du grand-duc de Mecklembourg.

Les colonnes ennemies se dirigèrent vers Le Mans; après avoir refoulé les détachements avancés de l'armée française, elles abordèrent les positions sur lesquelles le général Chanzy avait résolu d'attendre le choc.

Il avait disposé son armée de la manière suivante:

A gauche, sur la rive droite de l'Huisne, les trois divisions du 21e corps (Jaurès); au centre, sous les ordres du général de Colomb, la division Paris, du 17e corps, sur le plateau d'Auvour; la division Gougeard, du 21e corps, partie à Yvré-l'Evêque, partie à Champagné; à droite, commandées par l'amiral Jauréguiberry, les divisions Jouffroy et Roquebrune, du 17e corps, sur le plateau du Chemin-aux-Bœufs, entre l'Huisne et la route de Parigné-l'Evêque puis, à leur droite, les divisions Deplanque et Barry du 16e corps, séparées par 10,000 mobilisés bretons arrivés du camp de Conlie; une réserve était installée à Pontlieue.

On avait couvert de canons et de mitrailleuses les hauteurs du Luart, d'Auvour et du Chemin-aux-Bœufs.

Le 11 Janvier, au matin, Chanzy parcourt le front des troupes pour stimuler leur zèle et leur énergie.

« La neige, dit-il, qui couvrait le sol sur une grande épaisseur, avait cessé de tomber; le temps était froid, l'atmosphère complètement dégagée; on pouvait suivre, au loin, les divers mouvements qu'allait entraîner la bataille; soldats et officiers, pressentant la gravité de la situation, mais convaincus de la nécessité de combattre, étaient pleins de confiance.

La bataille s'engage; les Allemands lancent sur notre gauche leur 13e corps; au centre, ils déploient le 9e corps face au plateau d'Auvour, et à droite, entre Yvré-l'Evêque et la route de Parigné, le 3e corps que, dans la soirée, vient prolonger le 10e entre cette route et la Sarthe. Le 13e corps est tenu en échec toute la journée; le 9e s'empare de Champagné et repousse sur Yvré-l'Evêque la division Paris. La situation devient critique. Si l'ennemi reste maître du plateau d'Auvour, Yvré et le Luart ne sont plus tenables et l'armée française est coupée en deux.

A la hâte, le général Gougeard réunit un bataillon d'infanterie, les mobilisés de Rennes, un bataillon de mobilisés de Nantes et les zouaves pontificaux, se met à leur tête et les entraîne vers le plateau. « Allons, messieurs, leur crie-t-il, en avant, pour Dieu et pour la Patrie! le salut de l'Armée l'exige! »

Les décharges des Prussiens déciment la vaillante petite troupe, mais elle tient bon et, appuyée par un bataillon de chasseurs, elle reprend le plateau à la nuit, après un terrible corps à corps.

Quelques heures après, le général Chanzy télégraphiait au vaillant général Gougeard : «Je suis content de vous et de vos troupes; je vous

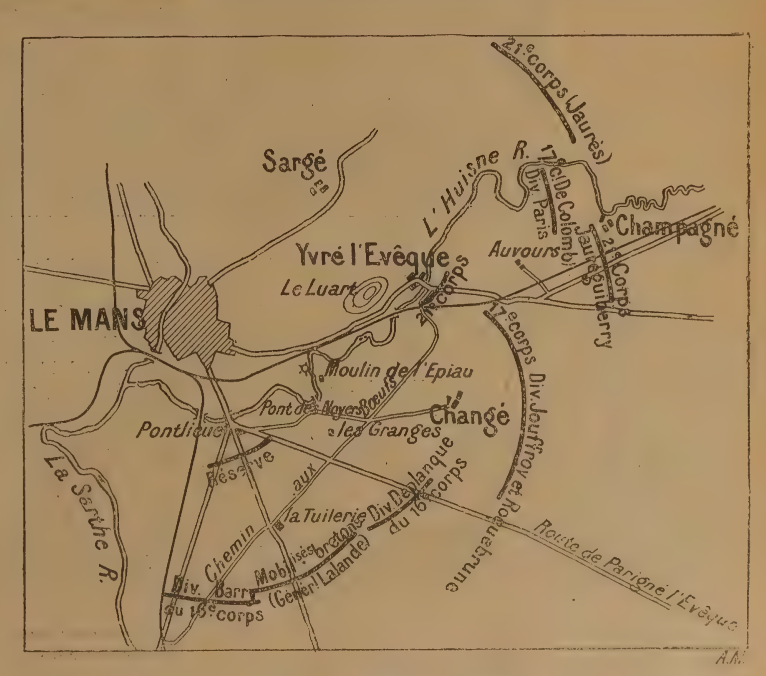

Plan de la bataille du Mans

nomme commandeur. Je vous remercie pour aujourd'hui et compte sur vous pour demain. »

Sur la crête du Chemin-aux-Bœufs, la division Jouffroy cède peu à peu du terrain devant le 3e corps allemand et se replie entre les Granges et le moulin de l'Epiau; mais, malgré tous leurs efforts, les Allemands ne peuvent atteindre le pont des Noyers sur l'Huisne et les batteries du Luart les obligent à se terrer dans les bois.

La division Roquebrune avait également tenu tête avec succès à l'ennemi.

La deuxième armée de la Loire couchait donc sur ses positions et nul ne doutait que la journée du 11 ne fût aussi heureuse et ne se terminât par la retraite de l'adversaire.

Malheureusement, à six heures du soir, l'offensive du 10e corps allemand jette la panique parmi les mobilisés bretons du général Lalande. Ils abandonnent en désordre leur poste de la Tuilerie et s'enfuient sur Pontlieue.

A huit heures et demie, l'amiral Jauréguiberry communique cette nouvelle au général Chanzy, mais en l'informant qu'il reprendra la position à l'aube.

Le généralissime télégraphie, à quatre heures vingt-cinq du matin:

« La situation est grave; nous ne pouvons nous en tirer que par une offensive vigoureuse dès le matin et le plus tôt possible. Je compte pour cela entièrement sur votre vigueur. Au jour, vos troupes se reconnaîtront et reprendront confiance ; tout peut être sauvé. »

Vain espoir! A sept heures cinquante du matin, le 12 Décembre, l'amiral télégraphie : « Tout mon état-major est sur la place, depuis quatre heures du matin, occupé à réorganiser les fuyards; mais rien n'y fait. Je suis désolé d'être obligé de vous dire qu'une prompte retraite me semble impérieusement commandée. »

Chanzy répond, à huit heures : « Le cœur me saigne ; mais quand vous, sur qui je compte le plus, vous déclarez la lutte impossible et la retraite indispensable, je cède. »

La deuxième armée de la Loire entama sur-le-champ un mouvement rétrograde et gagna la ligne de la Mayenne où la trouva l'armistice.

G. N.

Nous engageons vivement nos lecteurs à se procurer le **Numéro exceptionnel 55 bis,** *paru le* 8 Janvier dernier.

Ce numéro contient la Table des Matières *et la* Table des gravures de l'année 1904.

On le trouve au prix de 0 fr. 10 *chez tous les dépositaires du* Petit Journal.

Le nouveau canon de côte américain

Le Petit Journal Militaire, Maritime, Colonial a mentionné récemment [1] les expériences faites à la Hève avec un nouveau canon de 240 millimètres inventé par le capitaine d'artillerie Tournier.

Ce canon, pesant 10,000 kilos et lançant un projectile de 163 kilogrammes à la distance de 8,500 mètres, peut être considéré comme un spécimen d'artillerie de gros calibre. Mais tout est relatif en ce monde, et notre nouveau canon de côte est presque un joujou à côté du canon de 16 pouces expérimenté dans ces derniers temps par les artilleurs américains.

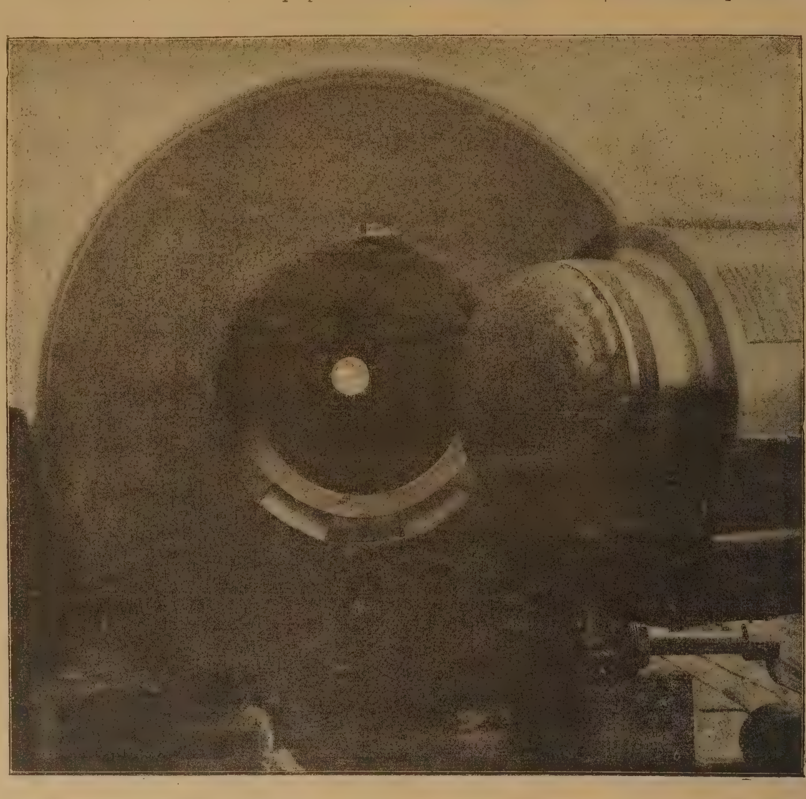

La culasse du canon de côte américain de 16 pouces

Disons de suite que ce calibre de 16 pouces correspond, dans le système métrique, à un canon de 406 millimètres.

Ce géant, qui laisse derrière lui les fameux canons de 100 tonnes de la marine italienne, a été construit dans les ateliers de Watervliet et expérimenté sur la plage de Sandy Hook en présence du général Crozier, une des sommités de l'artillerie américaine, et de nombreux officiers.

La nouvelle pièce de côte est en acier; elle pèse 130 tonnes et mesure, de la bouche à la culasse, 49 pieds 7 pouces; le projectile qui lui est destiné atteint 2,400 livres et la gargousse de poudre sans fumée nécessaire à la projection de cette masse de fonte est de 642 livres réparties en six sacs de 107 livres chacun.

Dans le dernier sac, le plus rapproché de la culasse, se trouvent quelques livres de poudre rapide à grains très fins, destinée à faciliter la déflagration de la poudre sans fumée.

Cette masse de poudre donne une quantité de gaz telle que le projectile sort de la pièce avec une vitesse de 2,036 pieds sous une pression de 88,000 pieds-tonnes.

Mais si le canon américain l'emporte de beaucoup comme poids de pièce et poids de projectile sur le canon de côte français, il lui est singulièrement inférieur au point de vue du maniement du mécanisme et de l'exécution de la charge.

20 hommes sont, en effet, nécessaires pour introduire le projectile dans la chambre, alors que le canon Tournier, grâce à un mécanisme et une récupération de recul des plus ingénieux, ne nécessite que trois servants.

Les expériences faites, il y a quelques mois, avec le canon de 16 pouces, ont permis au général Crozier d'établir les caractéristiques suivantes : avec une charge de 550 livres de poudre, on obtient une vitesse initiale de 2,003 pieds et une pression de 25,800 livres par pouce carré ; un projectile tiré dans ces conditions sous un angle de 40 degrés aurait une portée de 21 milles ; ajoutons, toutefois, que vu l'impossibilité d'observer les coups à pareille distance, la démonstration pratique de cette énorme portée n'a pas été faite.

Les témoins des expériences de tir du 16 pouces furent un peu désappointés en constatant que l'énorme pièce ne faisait guère plus de bruit qu'un 8 ou 10 pouces ordinaire et que la secousse produite par la détonation ne dépassait pas des limites raisonnables.

Le général Crozier, directeur des expériences, avait déterminé à l'aide du calcul les résultats que l'on devait obtenir avec la pièce; mais il avait aussi fait judicieusement observer que « avec des canons aussi puissants et des charges aussi fortes, on ne sait jamais, et qu'il pouvait se produire, dès le premier coup, une fissure, une déchirure, un arrachement de métal, peut-être même l'explosion complète de la pièce ».

Aussi, dès le commencement du tir, les assistants avaient-ils pris soin de se défiler derrière un énorme canon faisant pare-éclats.

Avec de telles pièces, les expériences ne peuvent d'ailleurs jamais être très nombreuses, vu que chaque coup coûte 825 dollars, soit 4,125 francs; d'autre part, la pièce elle-même coûte 100,000 dollars, soit 500,000 francs, et est généralement hors de service au 25e ou 30e coup, quelquefois bien avant.

C'est à dessein, et pour être très exacts, que nous avons donné les caractéristiques du canon de 16 pouces en mesures anglaises ; nos lecteurs feront facilement la conversion en mesures françaises, s'ils se rappellent que la livre an

(1) Voir le n° 56.

glaise vaut 454 grammes, le pied 305 millimètres, le pouce 25 mill. 4, la tonne anglaise 1,016 kilogrammes, le *foot ton* 309 kil. 6,914 et le *mile* (mille) 1,609 mètres.

Nos photographies donnent une idée de la masse du canon de côte américain. Ajoutons, pour les amateurs de comparaisons, que placée verticalement sur sa culasse, la pièce atteindrait la hauteur d'un sérieux quatrième étage et qu'un ramoneur, de corpulence moyenne, circulerait assez facilement dans cette cheminée d'acier.

Si le canon était étendu sur le sol, il pourrait servir de parapet et de masse couvrante à une compagnie d'infanterie : enfin, au cas où le 16 pouces serait mis en batterie sur les remparts de Calais, il lancerait avec la plus grande facilité son gros projectile au beau milieu de la cité de Douvres; et l'énorme shrapnel accomplirait en un peu moins d'une minute le trajet qui nécessite près d'une heure de temps aux rapides steam-boats traversant le pas de Calais.

W.

L'agonie d'une forteresse

Le récit des derniers jours de résistance de Port-Arthur (1), fait par le commandant russe Kharkov, échappé de la forteresse avec son navire *Vladny* quelques heures avant que l'on hissât le drapeau blanc, dépeint mieux que n'importe quel commentaire l'état de la place après dix mois de siège et huit mois de bombardement :

« Port-Arthur tombe d'épuisement, non seulement d'épuisement en munitions, mais en hommes. Ceux qui restent ont fait œuvre de héros. Pendant cinq jours et cinq nuits, ils ont atteint les limites de l'endurance humaine.

» Dans les casemates des forts, on ne voyait que visages blêmis par la faim, l'épuisement et la tension nerveuse. On leur parlait, ils ne répondaient pas; ils allaient au feu sans mot dire.

» Le défaut de munitions n'aurait pas suffi à faire capituler la place. On en souffrait depuis des mois. Bien des forts n'avaient pas de quoi riposter au feu de l'ennemi.

» Les Russes étaient assis dans des casemates. Ils ne pouvaient tirer qu'un projectile contre 200 que lançaient les Japonais. Quand venait l'action, ils repoussaient l'ennemi à la baïonnette; mais les hommes, ne recevant plus depuis trois mois que des rations réduites, étaient si épuisés que c'est miracle s'ils ont résisté si longtemps.

» Hier encore, le général Stoessel voulait lutter. Les blessures qu'il avait reçues au début du siège le faisaient souffrir, mais sa détermination de lutter jusqu'au dernier effort était inébranlable.

« Nous ne pouvons pas combattre, disaient les généraux; nos hommes sont incapables de se mouvoir; ils dorment debout, ils ne voient pas la baïonnette qui les touche. Nous pouvons commander, mais eux ne peuvent exécuter nos ordres. »

« Combattez alors vous-mêmes, généraux », leur répliqua le général Stoessel, en serrant les poings.

» Finalement, il dut se rendre à la raison...

» ... Le général Nogi a pris Port-Arthur avec son artillerie et ses galeries de mines. Les balles des fusils lui ont rarement rendu service. Nous avons subi sans trêve ni merci le bombardement le plus violent connu dans l'histoire. De temps à autre, les Japonais donnaient l'assaut. S'ils échouaient, ils reprenaient la canonnade.

» Avec des munitions, la forteresse aurait résisté indéfiniment.

» Pendant des mois, Port-Arthur n'a eu à opposer à l'adversaire que des baïonnettes. Quand un homme tombait, il n'y avait personne pour le remplacer ; la garnison s'est graduellement épuisée.

» La Montagne-Haute (colline de 203 mètres) nous a coûté, à elle seule, 5,000 hommes ; ce fut le commencement de la fin. Les Japonais avaient une excellente artillerie ; ils avaient braqué 400 canons contre la Montagne-Haute.

» Depuis le mois d'Août, ç'a été une lutte sans merci ; lors de la prise d'Erloung-Chan, les Japonais s'élancèrent dans le fort avec tant de rapidité que 500 hommes qui occupaient une casemate ne purent en sortir ; ils essayèrent bien de se frayer un passage à la baïonnette, mais, malheureusement, ils n'avaient d'autre arme que celle-ci à opposer aux canons automatiques.

» Pendant les trois derniers mois, le riz était le seul aliment dont les Russes recevaient ration entière ; il en résulta une sorte de maladie scorbutive assez semblable au béri-béri dont quelques centaines d'hommes furent atteints.

» Quant aux autres aliments, pendant deux mois, les soldats n'en reçurent qu'un quart de ration, et, le dernier mois, celle-ci fut encore réduite de 40 p. 100 ; malgré cela on n'épargnait rien pour laisser croire à l'ennemi que tout allait bien dans la forteresse. »

L'opinion est unanime dans le monde entier pour admirer la ténacité et le courage du gé-

(1) Voir les nos 11, 16, 28 et 55.

Le général STOESSEL,
Commandant de Port-Arthur

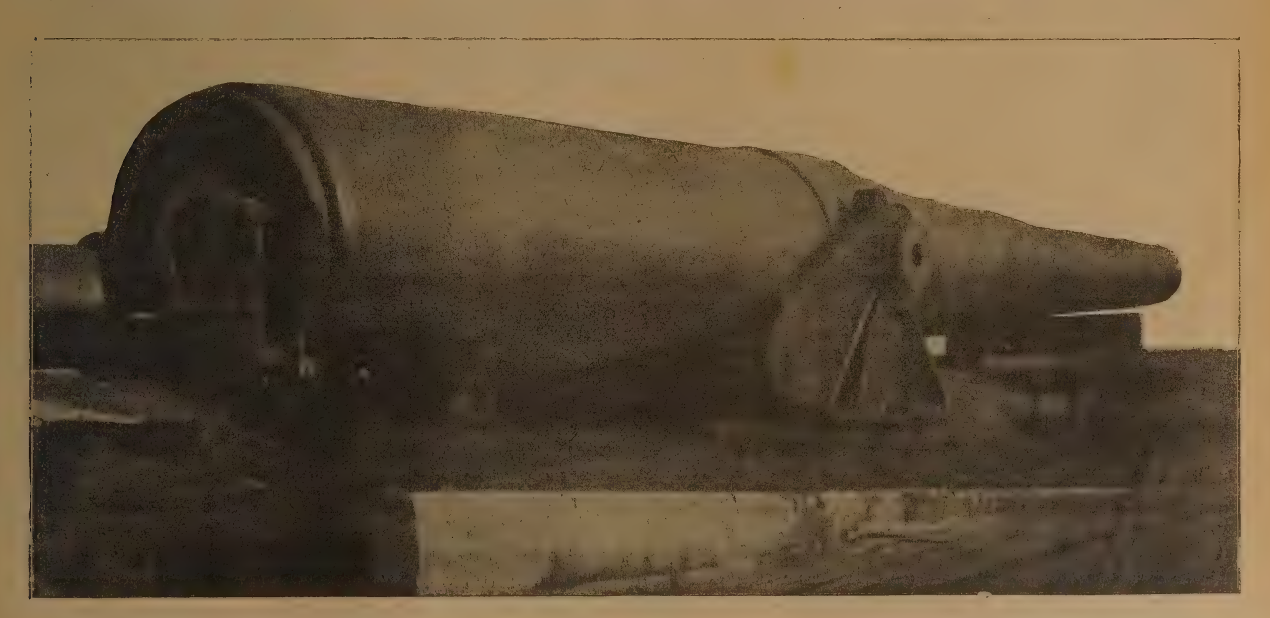

Le canon de côte américain de 16 pouces

néral Stoessel qui, en prolongeant sa résistance dans ces conditions lamentables, a accompli de véritables prodiges.

Quelques jours avant l'assaut des grands forts, il n'y avait plus à Port-Arthur que 5,000 hommes valides; 15,000 blessés ou malades encombraient les hôpitaux; 20,000 hommes étaient morts. Il n'y avait plus d'obus, plus de poudre, plus de vivres. C'était fatalement la fin.

Les conditions imposées par les Japonais au général Stoessel peuvent se résumer de la manière suivante:

Tous les soldats, marins, volontaires et les fonctionnaires du gouvernement russe sont prisonniers de guerre; tout le matériel de la guerre et de la marine sans exception, les bâtiments et les forts sont remis à l'armée japonaise;

Les officiers et fonctionnaires conservent leur épée ainsi que les objets leur appartenant personnellement et seront renvoyés dans leurs foyers s'ils s'engagent à ne plus servir contre le Japon pendant la durée de la guerre;

Les médecins et les fonctionnaires de l'intendance russe continueront jusqu'à nouvel ordre leur service sous la direction des corps correspondants de l'armée japonaise.

On voit que, contrairement à ce qu'on avait espéré, les Japonais n'ont pas autorisé les soldats russes à rentrer en Russie, même si l'on prenait l'engagement de les neutraliser pendant le restant de la durée de la guerre.

On ne saurait, sans injustice, accuser l'état-major nippon de manquer de générosité. Les défenseurs de Port-Arthur rendus à la liberté auraient assurément tenu leur promesse de ne pas porter les armes contre leur vainqueur; mais on aurait utilisé leur expérience si chèrement acquise pour activer le dressage et l'entraînement des troupes fraîches expédiées en Mandchourie; il est donc compréhensible que dans cette guerre sans merci, l'adversaire jaune veuille conserver le plus d'atouts possible dans son jeu. Voilà pourquoi les 5,000 hommes que le feu et la maladie ont épargnés seront envoyés au Japon, ainsi que les officiers qui, — ils sont nombreux, croyons-nous, — ne voudront pas signer le *revers*, et séparer leur sort de celui de leurs soldats.

D. L.

Nouveau bateau de sauvetage norvégien

Une belle traversée

Un magnifique élan porte les inventeurs maritimes vers la recherche du canot de sauvetage idéal(1). Cette fois c'est de la Norvège que vient la lumière: l'inventeur est, en effet, citoyen de cette sympathique ville d'Aalesund qu'un incendie épouvantable détruisit l'an dernier.

M. de Brude, un jeune second de la marine marchande, a eu beaucoup de mérite à mener son entreprise jusqu'au bout, car il ne fut guère encouragé au début. Né à Aalesund (Norvège), de Brude a maintenant vingt-cinq ans; il a navigué depuis l'âge de seize ans.

L'an dernier, ayant des loisirs, il les occupa à l'élaboration de ses plans, et lorsque survint le sinistre d'Aalesund (23 Janvier 1904), il put à grand'peine sauver son modèle. Le bateau type, l'*Uraed*, fut livré par les chantiers au commencement de Juillet. C'est un bateau en forme d'œuf, long de 6 mètres, large et profond de 2 m. 80 et qui peut porter en lourd 18 tonnes; il a des réservoirs à eau et à provisions. A première vue on dirait une combinaison du bateau *Henry* et de la bouée du capitaine *Donvey*, mais nous doutons fort qu'il puisse réunir les qualités de l'un et de l'autre; il semble même — remarque faite sous toutes réserves du reste — que l'embarquement des passagers y soit un problème difficile à résoudre par gros temps.

M. de BRUDE,
inventeur du bateau de sauvetage « URAED »

En tout cas, l'*Uraed* vient d'accomplir une fort remarquable traversée.

Le 28 Juillet, Brude montait ou, plutôt, descendait à bord en compagnie de quatre autres seconds. A 60 milles, s'apercevant que l'*Uraed* faisait eau, l'inventeur retourna se réparer à Aalesund. Détail intéressant: malgré la houle, le bateau avait si peu roulé qu'un vase à fleurs, posé sur la table, n'avait pas perdu son équilibre: une ceinture de défense, large de 0 m. 15, entoure, en effet, la flottaison de l'*Uraed*.

A la reprise du voyage à travers l'Atlantique, les voyageurs furent reçus triomphalement dans les Shetland, per lord Fraser. Là, un vapeur d'Aalesund, le *Muggur*, put remorquer l'*Uraed* quelque temps.

Le 16 Novembre, l'*Uraed* arrivait à New-York, trop tard pour prendre part aux concours et à l'exposition de Saint-Louis.

Cette audacieuse traversée n'avait pas été sans épreuves. L'*Uraed* avait dû essuyer plusieurs tempêtes furieuses: le 4 Novembre, entre autres, le baromètre était tombé à 730 millimètres; le mât du bateau rompit et tomba à l'eau; le mât de remplacement, en fer, ne put servir; il fallut se servir du tronçon qui restait; Brude fut projeté à la mer, mais, excellent nageur, il put remonter à bord.

Un trois-mâts, parti de Shetland en même temps que l'*Uraed*, n'a pu faire la traversée qu'en soixante jours; on ne peut donc critiquer la lenteur du petit bateau qui a mis trois mois et trois jours à faire toute la traversée de l'Atlantique.

Quelle que soit la valeur comparative du nouveau bateau de sauvetage, il convient de féliciter le jeune Brude, qui s'est montré digne des plus courageux marins de son pays et qui a travaillé, lui aussi, à la grande œuvre de la sécurité maritime.

LÉON BERTHAUT.

LES SAINTS MARITIMES

Voici la saison où dans les ports militaires, aux devantures des marchands de couronnes et plantes artificielles, éclosent de gaies corbeilles inaccoutumées. Surmontant les naïves corolles de papier peint, un large ruban à inscription dorée enguirlande l'anse fleurie. « Vive la Sainte-Epissoire! » C'est l'immuable modèle des bouquets consacrés aux saints maritimes, patrons des diverses spécialités. Quelques-uns d'entre ces saints (saint Eloi, pour les mécaniciens; sainte Barbe, pour les canonniers, torpilleurs et fusiliers; sainte Cécile, pour les musiciens; saint Joseph, pour les charpentiers calfats) furent réellement canonisés; ils sont honorés « dans le civil » par des ouvriers de professions plus ou moins similaires. Mais ne cherchez pas dans le calendrier sainte Epissoire, patronne des gabiers, timoniers et voiliers. Les canonniers, d'ailleurs, ne se sont rangés sous la protection de sainte Barbe qu'à l'instigation du vocable qui désigne la soute à poudre.

Tous ces saints et saintes, tant réels que fictifs, sont fêtés d'après le même rite (béni des limonadiers et traiteurs) et dans des cérémonies toutes païennes qui remplissent quarante-huit heures de permissions gaiement « tirées à terre ». A bord de chaque bâtiment, le commandant, les officiers et maîtres de la spécialité joignent leur obole aux cotisations des marins. Les hommes leur offrent

L' « URAED » en pleine mer

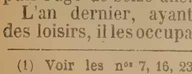

(1) Voir les nos 7, 16, 23 et 54.

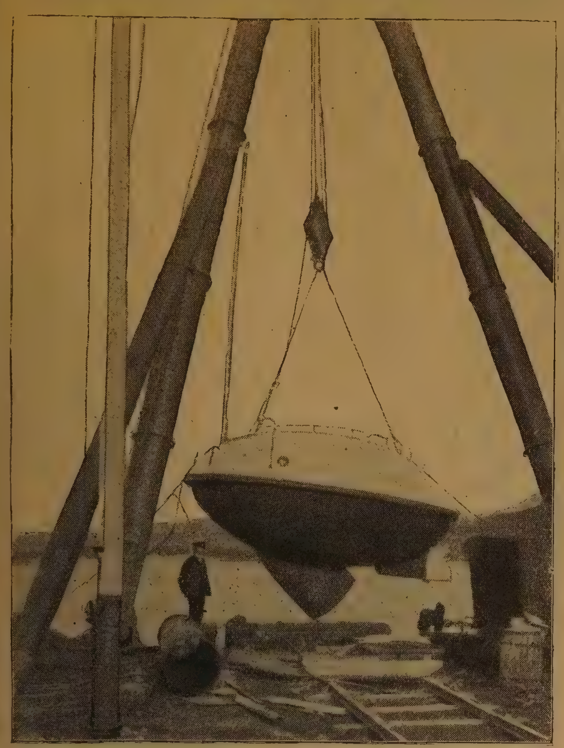

L' « URAED » aux chantiers d'Aalesund

en échange ces corbeilles fleuries qu'on voit suspendues aux baux de la plupart des carrés. Le président de la fête adresse aux chefs les invitations pour « l'apéritif d'honneur ». Le personnel de la spécialité, la vareuse ornée d'un flot de rubans, se réunit dans quelque petit café pavoisé pour la circonstance. On porte un toast à l'état-major. Le plus ancien des officiers présents est heureux de saisir cette occasion de prononcer quelques sincères paroles élogieuses à l'adresse de l'équipage. On trinque... Les officiers s'éclipsent... et... « V'la qu'ça commence à bien aller. »

Le traditionnel banquet s'ensuit. Au sortir de table, la bande a acquis le droit de déambuler bras dessus, bras dessous, en barrant la largeur de la rue. Folles chansons et folles gambades sont de rigueur. Il faut bien prendre l'air « pour que la pression ne monte pas trop à la chaudière »; il faut aussi rendre aux jambes un peu d'élasticité en attendant l'heure du bal organisé par un certain nombre de groupes. Puis (on connaît les convenances) « faut aller acheter des gants... blancs, comme ceux des officiers; et aussi un joli bouquet pour le corsage de sa danseuse de prédilection ».

Le 31 Décembre, une coutume originale subsiste encore au bal des fourriers de la flotte. Ces calligraphes se devaient à eux-mêmes de choisir comme patron saint Sylvestre qui met au bout de l'année un magistral paraphe.

A minuit moins le quart, coup de gong à l'orchestre. Les « cavaliers » prennent sur les banquettes la place des « cavalières », et ce sont celles-ci qui vont convier à la « polka des dames » le danseur selon leur cœur. A minuit moins deux minutes, nouveau coup de gong, et les papillons du gaz sont réduits à de tout petits points... Et cependant que la grosse caisse frappe solennellement les douze coups de la première heure de l'année nouvelle, les moustaches sont dûment autorisées à effleurer les fronts rougissants.

Respect aux vieilles traditions, et vivent les saints maritimes!

De Vieilfayol.

FUMEURS D'OPIUM

L'opium, ce mot magique qui éveille pour les névrosés tant d'horizons mystérieux, commence à sortir de l'inconnu où il est resté si longtemps plongé et s'est popularisé assez rapidement dans le cours de ces dernières années pour qu'à l'heure actuelle personne n'ignore plus rien de cette drogue malfaisante et de ses funestes effets.

La conquête de notre empire indo-chinois a favorisé l'expansion de l'opium dans le personnel militaire et administratif ainsi que parmi les colons et commerçants, qui l'ont fait sortir du domaine pharmaceutique et l'ont introduit dans celui des passe-temps malsains où il est venu renforcer la cohorte nombreuse des stupéfiants, parmi lesquels on comptait déjà l'éther, la morphine et le haschich.

C'est des Indes d'abord, de la Chine ensuite, que l'usage de fumer l'opium s'est peu à peu répandu dans tout l'Extrême-Orient; mais, particularité curieuse, tandis que cette habitude ne se propageait que difficilement dans les Indes, d'où elle était cependant originaire, elle se généralisait au contraire dans toute la Chine, à un tel point que les autorités durent prendre des mesures répressives très énergiques à l'égard de ceux des fonctionnaires dont les facultés sombraient à la suite de trop nombreuses pipes fumées journellement.

D'ailleurs la guerre de la Chine avec l'Angleterre n'eut pas d'autre cause que le refus du gouvernement chinois de laisser intoxiquer ses sujets à l'aide de l'opium venu des Indes, refus auquel l'Angleterre, mécontente de voir se fermer un marché aussi important que la Chine à un produit de sa colonie, répondit par le bombardement qui eut l'heureux résultat d'ouvrir la Chine à l'Europe.

Dégradant, en effet, est l'usage de l'opium pour le corps et pour le cerveau; comme tous les stupéfiants, du reste, il produit des troubles organiques et nerveux qui ne tardent pas à détraquer entièrement ceux qui s'y adonnent et qui finissent, après un laps de temps plus ou moins long, suivant l'abus qu'ils en font, par mourir dans un état complet d'abrutissement ou de folie. Si l'on demande à un fervent fumeur son avis sur la question, il ne manque jamais de répondre qu'un aussi noir tableau est le résultat d'imaginations chagrines et pessimistes qui confondent l'usage avec l'abus, et que quelques pipes fumées chaque jour après les repas ne peuvent faire aucun mal. Malheureusement, pour le fumeur, il est bien difficile d'établir une démarcation entre l'usage et l'abus, surtout quand ce fumeur est un Européen: tel, qui fume quatre pipes par jour, en fumera vingt-cinq six mois après, et une cinquantaine au bout de deux ans. C'est l'histoire de nombreux fonctionnaires, officiers, commerçants ou colons, qui, fraîchement débarqués à Saïgon, à Hanoï ou à Tourane, sont entrés un soir par curiosité, désœuvrement, ou simplement pour accompagner un ami, dans un de ces sombres bouges qu'on appelle fumeries d'opium et se sont étendus, pour faire comme tout le monde, sur la natte à côté de laquelle un boy accroupi présentait la pipe toute prête. Ils y sont retournés le lendemain et les jours suivants et, quelques mois après, les joues creusées, le teint jauni,

La trituration de l'opium à la manufacture de Saïgon

Un magasin de ferblantier chinois à Saïgon

les yeux vagues, ils n'ont plus qu'une pensée, qu'un désir, qu'un rêve, fumer le poison qui les berce, les plonge dans une somnolence à laquelle ils s'habituent, prennent plaisir et qui leur fait tout oublier.

Tous, il est vrai, ne s'y laissent pas prendre et beaucoup, après un premier essai, sortent de la fumerie la tête lourde, le cœur barbouillé, les jambes chancelantes, rentrent chez eux, se mettent au lit en jurant de ne jamais renouveler une pareille tentative; généralement ils tiennent parole et sont à tout jamais vaccinés contre la contagion.

Quant aux Chinois et aux Annamites de la classe aisée, ils fument tous : l'opium est, en effet, un plaisir de riche, que le mandarin et le gros commerçant peuvent seuls s'offrir sans qu'il en résulte pour eux des troubles immédiats ; certains même, se contentant de fumer avec modération, n'arrivent jamais à l'état d'intoxication citée plus haut. Il n'en est pas ainsi du fumeur appartenant à la basse classe qui se voit forcé de prélever sur son maigre salaire le prix du coûteux produit et finit même par lui sacrifier sa nourriture ainsi que celle de sa famille; privé d'aliments, obligé de travailler, le poison a d'autant plus de prise sur son organisme que celui-ci est plus affaibli.

L'opium en Chine est d'ailleurs tellement passé dans les mœurs qu'il est l'accessoire de toutes les fêtes, et la pipe est aussi naturellement offerte à un convive qu'en Europe un cigare après le dîner. Les restaurants et les théâtres indigènes possèdent tous leur fumerie d'opium, où les clients peuvent à loisir continuer la conversation commencée. Car cette distraction nécessite une installation spéciale, et l'opium ne peut se fumer comme notre vulgaire tabac. La pipe employée se compose d'une tige de bambou d'environ trente-cinq centimètres, sur laquelle est greffé un fourneau de forme aplatie en terre cuite au centre duquel est percé un trou dans lequel on introduit, à l'aide d'une aiguille, l'opium que l'on a pris soin de faire cuire et recuire à la flamme d'une petite lampe destinée à cet usage et qui est placée à portée du fumeur. Celui-ci, étendu sur le côté, la tête appuyée contre un coussin en bambou de forme cylindrique, prépare sa pipe ou la fait préparer, puis, plaçant au-dessus de la lampe le fourneau dans lequel l'opium aussitôt crépite, il aspire lentement et d'un seul trait la fumée qu'il avale. L'opération ne dure que quelques secondes, et il ne lui reste plus qu'à recommencer.

C'est par centaines qu'on compte ces établissements dans les quartiers indigènes de Singapore, de Saïgon, de Hongkong et de Shanghaï, répandant partout la misère et la mort sans que les autorités dont ces villes dépendent fassent quoi que ce soit pour en entraver le fonctionnement.

Il ne faudrait pas croire qu'il soit indispensable de se rendre dans les contrées lointaines de l'Extrême-Orient pour trouver des fumeries : Paris et tous nos ports de guerre peuvent offrir aux amateurs d'opium des boudoirs discrets et luxueusement meublés qui sont capables de rivaliser de confort avec ceux, plus exotiques, mais à coup sûr moins élégants, que l'on rencontre dans les stations des mers de Chine. C'est aux coloniaux ayant ramené avec eux le besoin de la « toufiane » que la métropole est redevable de ces établissements dont ils constituent la meilleure clientèle, en compagnie de snobs et de névrosés qui ne font jamais défaut dans les grands centres.

C'est ainsi qu'à Paris on en compte plusieurs que la police tolère et envers lesquels on n'use pas d'autant de rigueur que contre une Française, veuve d'un Chinois, qui vit fermer, il y a quelques années, après descente de police, la fumerie d'opium qu'elle dirigeait dans les environs de l'Arc de Triomphe.

L'accès de ces établissements n'est pas public, fort heureusement, et ce n'est qu'à la condition d'être présenté par un habitué qu'un nouvel adepte peut voir s'ouvrir devant lui la porte du sanctuaire.

Quoi qu'il en soit, il est à souhaiter que l'usage de l'opium ne se propage ni dans nos colonies, ni dans la métropole ; des exemples nombreux ont trop surabondamment prouvé à quel point cette habitude était préjudiciable pour que de sérieuses mesures ne soient pas prises en vue de la supprimer dans le personnel civil et militaire de nos colonies puisqu'elle rend inaptes à tout service ceux qui ont eu le malheur de la contracter.

René Devinck.

LE COMBAT NAVAL DU 10 AOUT

devant Port-Arthur

La lamentable fin de la belle escadre russe de Port-Arthur ramène l'attention sur la tentative malheureuse qu'elle fit, le 10 Août, pour rompre le cercle où l'enserrait l'amiral Togo, tentative dont le succès eût changé instantanément la face de la guerre actuelle.

Cette bataille est de beaucoup la plus importante qui ait été livrée avec le nouveau matériel naval, on pourrait même dire que c'est la seule. Aussi, nous ne croyons pas inutile, maintenant que de nouveaux renseignements plus précis nous sont parvenus, d'en donner une description détaillée.

L'escadre russe, enfermée dans Port-Arthur, craignant de tomber entre les mains des Japonais, tente une sortie. Quel est son objectif ? Elle ne peut avoir la prétention de disputer aux Japonais, beaucoup plus forts, l'empire de la mer ; mais elle peut essayer de gagner Vladivostok où elle constituera, avec les croiseurs cuirassés qui s'y trouvent, une flotte considérable qui pourra se joindre, plus tard, à la flotte de la Baltique et écraser les Japonais entre deux feux. Si ce but ne peut être atteint, elle peut livrer aux Japonais un combat à outrance, elle succombera probablement dans la lutte, mais en infligeant à l'ennemi des pertes considérables qui le mettront en état d'infériorité lorsque apparaîtra l'escadre de la Baltique. Ainsi, un objectif : la retraite vers Vladivostok ; un pis-aller : le combat à outrance. Voyons comment l'escadre russe a résolu ce problème tactique.

Elle commença à sortir vers cinq heures du matin ; à huit heures, elle était réunie en rade ; à huit heures et demie, elle faisait route en ligne de file pour sortir de la zone minée ; et à dix heures et demie, l'ayant franchie, elle se dirigeait vers le Sud.

Elle était composée de six cuirassés, dont le *Tsesarevitch*, portant pavillon de l'amiral Witheft, commandant l'escadre, et le *Peresviet*, portant pavillon de l'amiral Ouktomski ; quatre croiseurs, commandés par l'amiral Reizenstein, et un certain nombre de torpilleurs. Sa force pou-

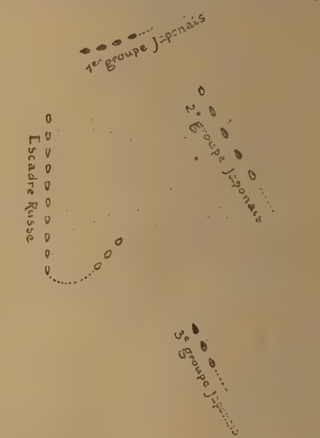

Première phase de la bataille du 10 Août

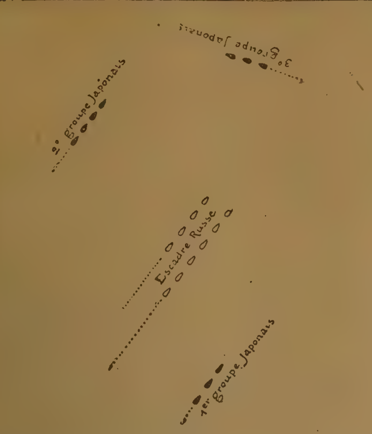

Deuxième phase de la bataille du 10 Août

vait être évaluée à la moitié de celle des Japonais.

Remarquons que deux cuirassés, le *Poltava* et le *Sevastopol*, ne pouvaient donner qu'une vitesse de 15 nœuds, tout à fait insuffisante ; si on voulait atteindre Vladivostok, il fallait de toute nécessité abandonner ces deux navires.

L'escadre japonaise, sous le commandement de l'amiral Togo, était réunie en un point désigné d'avance, à 20 kilomètres au Sud de l'île Jugau. Le plan de l'amiral japonais était d'empêcher la fuite de l'ennemi et de lui couper la retraite, en commençant la lutte à grande distance et, ensuite, en s'inspirant des circonstances.

Il divisa son escadre en trois groupes :

1° Le premier, composé de deux croiseurs cuirassés et de trois croiseurs, devait couper à l'ennemi la retraite vers Port-Arthur ;

2° Le second, fort de cinq cuirassés et deux croiseurs cuirassés, constituant le gros de l'armée, devait se maintenir sur la gauche de l'ennemi en faisant une route parallèle à la sienne et le combattre à grande distance ;

3° Le troisième, fort de deux cuirassés de seconde classe, et quatre croiseurs moins rapides, devait former l'aile gauche et prendre l'ennemi entre deux feux.

De dix heures et demie à midi, la flotte japonaise se dirige lentement vers le Nord. Vers midi, les deux escadres se trouvent à environ 35 kilomètres de Port-Arthur, faisant des routes opposées et parallèles, et marchant avec une vitesse de 12 nœuds. En ce moment commence le combat d'artillerie à grande distance.

A une heure et demie, les deux escadres se sont croisées et les croiseurs japonais du premier groupe ont pris position à la queue de la ligne russe composée de croiseurs que battent de leurs feux le premier et le second groupe ; c'est la position de la figure 1.

C'est le moment décisif ; l'amiral russe n'a devant lui, pour lui barrer la route, que le troisième groupe assez éloigné des autres. Il faut se diriger à toute vitesse vers le Sud ; on pourra passer à travers le troisième groupe sans s'engager à fond avec lui et prendre la route de Vladivostok ; mais il faut sacrifier le *Poltava* et le *Sevastopol*, trop lents pour suivre l'escadre.

Si on croit la fuite impossible, si on désespère d'atteindre Vladivostok, soit par suite d'avaries, soit à cause de la mauvaise qualité de charbon, il faut essayer le combat à outrance, et tomber en masse sur le troisième groupe en le forçant à accepter la mêlée.

L'amiral russe ne saisit pas ce moment décisif ; pour protéger ses croiseurs en péril, il change de route par la contre-marche, c'est-à-dire chaque navire suivant le mouvement de celui qui le précède, et fait route au Nord-Ouest ; les croiseurs russes se forment en ligne de file à gauche des cuirassés.

Vers trois heures, les Russes changent de nouveau de route par la contre-marche et se dirigent en deux colonnes vers le Sud-Est ayant derrière eux, à droite, le premier groupe ; sur le flanc gauche, à une distance de 4 kilomètres, le second groupe ; devant eux le troisième ; c'est la position de la figure 2.

Le combat continue à grande distance, au grand avantage des Japonais qui, grâce à leur supériorité numérique, peuvent infliger à l'ennemi des avaries importantes sans courir trop de risques.

Vers cinq heures, le combat est plus rapproché ; l'escadre russe est enveloppée, elle a à droite le premier groupe, derrière et à gauche le second, en tête le troisième.

C'est alors que l'amiral Witheft est frappé à mort, et à cinq heures quarante-cinq, le *Tsesarevitch* signale la transmission du commandement. Mais le *Peresviet*, qui porte le nouveau commandant, ne peut faire des signaux ; il n'y a plus de direction.

A six heures, les cuirassés, sauf le *Tsesarevitch*, reprennent le chemin de Port-Arthur où ils parviennent à rentrer. Les croiseurs s'ouvrent un passage, mais à cause de leurs avaries ou par manque de charbon ils ne peuvent atteindre Vladivostok ; ils sont obligés de se réfugier dans des ports neutres, où ils sont désarmés et perdus pour la Russie. Le *Tsesarevitch* a une avarie de gouvernail qui ne lui permet pas de suivre les croiseurs, il se réfugie dans la colonie allemande de Kiao-Tcheou où il est désarmé.

Le grand effort héroïquement tenté par les Russes a complètement échoué ; aucun navire n'a pu atteindre Vladivostok ; les avaries de l'escadre japonaise, sauf celles du navire amiral *Mikasa*, sont légères.

D.

LES MALOUINS A TERRE-NEUVE

L'exploitation des pêcheries de Terre-Neuve est incontestablement antérieure à la découverte du Canada par le Malouin Jacques Cartier, car des *secheryes* de morues existaient sur le Sillon, à Saint-Malo, en 1519. D'après Lefebvre-Roncier, c'est en 1540 que notre compatriote fonda sur l'île le premier établissement.

L'existence d'établissements français à Terre-Neuve est, plus tard, démontrée d'une façon officielle par une délibération de la communauté de Saint-Malo, du 7 Mars 1594, qui dit textuellement : « Le procureur a remonstre que les » vaisseaux et navires de ceste ville sont pretz » p^r aller aux pays de Canada et Terreneufves... »

En outre, des lettres patentes de Louis XIII, en date du 26 Juin 1615, rendues « à la suite des » réclamations des bourgeois des Saint-Malo, » font deffenses a tous subjets du roy employes » a la pesche de Terreneufve dabattre ou degrader les échaffauds bastis en cette isle pour » ladicte pesche... »

Le premier règlement de la pêche à Terre-Neuve, que nous ayons retrouvé, est du 15 Mars 1640 ; un arrêt de la cour du Parlement de Bretagne l'approuvant fut rendu le 31 du même mois.

En butte aux attaques sur les côtes de l'île, les Malouins adressèrent, quelques années plus tard, une requête au Parlement de Bretagne qui, le 2 Janvier 1647, rendit un arrêt autorisant l'armement d'un vaisseau de conserve pour protéger les « quatre mille hommes » qui allaient, de Saint-Malo et Bénic, à la pêche de Terre-Neuve : c'est donc aux Malouins que l'on doit l'institution des gardes-pêche sur les côtes de cette île !

Il semblerait que seuls ou presque seuls, les Malouins pratiquaient la pêche à Terre-Neuve : cela semble résulter de lettres patentes du roi de France nommant le sieur de Ker-Eon gouverneur de cette île (1655). Ajoutons, tou-

L'aviso-transport français « RANCE », qui vient de partir pour Madagascar

(Phot. Reyès, à Alger).

tefois, pour être véridique, que les Etats de Bretagne s'opposèrent à l'entérinement de ces lettres, alléguant les difficultés de relations entre l'île et le continent.

Le 7 Janvier 1662 était établi un nouveau règlement pour la pêche ; ce règlement fut approuvé, le 15 Mars de la même année, par le Parlement de Bretagne.

Vers 1668, Louis XIV, en raison des aptitudes commerciales et du développement donné par les Malouins au commerce du Nord, exhorte la ville à fonder une compagnie du Nord, à l'instar de la compagnie des Indes, « promet- » tant aux Malouins 50,000 livres de ses propres » deniers s'ils veulent créer une société de » 300,000 livres de fonds ».

Il fallait vraiment que le commerce fait par nos ancêtres eût une importance considérable pour attirer à ce point l'attention du grand Roi. Cette sollicitude se retrouve dans une lettre autographe de Colbert du 16 Juin 1668 par laquelle ce ministre propose aux Malouins, *vu l'importance de leurs armements*, des navires de guerre pour escorter et protéger leurs navires à Terre-Neuve et autres lieux.

Le 4 Avril 1680, les pêcheurs malouins proposaient un nouveau règlement réitérant la défense de démolir les *echaffauds et loges* construits à Terre-Neuve, lequel fut approuvé par arrêt de la cour royale en date du 3 Février 1681.

Le 13 Mars 1684, le Parlement de Bretagne, qui semblait avoir eu constamment la direction de la pêche à Terre-Neuve, rendit, sur la demande des Malouins, un arrêt interdisant d'une façon formelle, l'usage de la faux (1) pour la pêche de la morue, « cet instrument blessant les morues, qui, effrayées, se sauvent et ne reviennent plus. »

Ainsi qu'on l'a vu par ce court exposé, depuis l'an 1510 au plus tard, les pêcheurs malouins pratiquent la pêche à Terre-Neuve. Nous pouvons donc en conclure que c'est à eux que l'on doit cette source de richesses dont profite encore aujourd'hui tout le littoral breton. C'est une page glorieuse de plus à ajouter à l'histoire de la cité malouine.

HARVUT.

(1) Instrument de plomb armé de 2 crins sans hameçon.

Du « FIGARO »

La galette des Rois du jour

— On ne sait plus quoi inventer !... C'est une petite casserole cette année... Quelle stupidité ! On peut très bien avaler ça...
— Pas si facilement que vous croyez, allez, mon vieux Jaurès...

LES DRAPEAUX D'ARMÉE

Au moment de la Révolution, quand on fit la levée en masse pour accroître les forces de terre afin de former les quatorze armées qui ont fait l'épopée glorieuse des guerres de la République, il y eut un grand mouvement d'enthousiasme. Les mesures adoptées dans ce pressant danger en font foi. On remit à chaque armée un drapeau sur lequel le général qui le commandait ferait inscrire tous ses beaux faits de guerre ainsi qu'il suit :

Noms des batailles gagnées, des villes conservées à la France, de celles prises à l'ennemi ; nombre des prisonniers, des canons ou des vaisseaux pris à l'ennemi. Conventions avantageuses.

Peuples auxquels on a rendu la liberté, car le septième couplet du *Chant du départ* en fait la promesse formelle :

Les Français donneront au monde
Et la paix et la liberté.

Enfin on indiquait quels étaient les peintres et les sculpteurs dont les œuvres avaient été enlevées et transportées à Paris.

Le drapeau d'armée devenait ainsi un *mémorial* spécial à chaque armée.

A la dislocation de chaque armée, son drapeau, complété suivant les indications qui précèdent, était apporté au chef du gouvernement de la République, *Convention* ou *Directoire* qui y faisait inscrire l'éloge mérité que la Nation accordait à cette armée :

« *L'armée d.... a bien mérité de la Patrie* ou *n'a cessé de bien mériter de la Patrie* ». *Le drapeau d'armée* était ainsi une oriflamme décernée à celle-ci à titre de récompense nationale et sa rentrée au siège du gouvernement donnait lieu à des fêtes publiques. Le drapeau de l'armée d'Italie, par exemple, fut un des plus chargés de beaux faits de guerre et il a beaucoup contribué à l'élévation de Bonaparte. On y lit, entre autres succès, ceci : « Armistice avec le roi de Sardaigne. Convention avec Gênes. Armistice avec le duc de Modène, le roi de Naples, le pape. Préliminaires de Léoben, etc.

» Donné la liberté aux peuples de Bologne, Ferrare, Modène, Massa-Carrara, de la Romagne, de la Lombardie, etc., aux peuples du département de Corcyre et d'Ithaque (*c'est-à-dire des sept îles ioniennes*), de la mer Egée. »

On donnait ensuite le nom de tous les peintres dont on avait enlevé des chefs-d'œuvre pour les envoyer à Paris.

Cet usage du drapeau d'armée cessa en 1799 avec l'avènement au pouvoir absolu de Bonaparte comme premier consul. Il devait se transformer puisque Bonaparte n'avait personne au-dessus de lui. Mais le premier consul suppléa à cette suppression par l'inscription des victoires sur les drapeaux des régiments qui y avaient pris part, par l'inscription des éloges qu'il adressait à des corps de troupe, exemple : *La vingt-cinquième demi-brigade s'est couverte de gloire*, par la délivrance des armes d'honneur en attendant la création de l'ordre de la Légion d'honneur, puis, par la suite, par la construction, par la décoration et par les inscriptions de la *Fontaine de la Victoire* (ancienne fontaine de l'apport des eaux de la Seine, de *l'arc de triomphe du Carrousel*, de la *colonne de la place Vendôme*, et enfin de l'arc de triomphe de l'Etoile qui ne fut achevé et décoré que par les soins du roi Louis-Philippe en 1835.

L'usage du drapeau doit cesser quand la guerre n'est plus limitée à la défense de la France et à celle de ses frontières naturelles. Avec Napoléon les guerres prennent une telle extension que, malgré son génie militaire, il a tout à redouter des vicissitudes de ses grandes entreprises, depuis les Antilles et le Portugal jusqu'à Moscou. En voici un exemple qu'on n'a pas assez remarqué.

Le 4 Février 1794, la Conventoin, par un vote spontané et unanime, avait prononcé *l'abolition immédiate et absolue* des pratiques de la traite et de l'esclavage des nègres dans toutes les colonies de la France ; mais Bonaparte fit voter, le 20 Mai 1802, par 211 voix contre 63, le *rétablissement immédiat* de la traite et de l'esclavage des nègres. L'armée envoyée à Saint-Domingue pour rétablir ces pratiques échoua entièrement et succomba presque dans cette entreprise, à l'exception de quelques centaines de militaires qui durent se rendre aux Anglais et qui furent emmenés en captivité. Dans ces tristes circonstances il ne pouvait plus être question de la tenue d'un *drapeau d'armée*.

C. BOISSONNET.

A L'OFFICIEL

Guerre

Armée active. — Mutations

ÉTAT-MAJOR GÉNÉRAL

Le gén. de div. Tournier, disp., est nommé membre du comité tech. de l'inf., en rempl. du gén. de div. Vilar; le gén. de div. Vilar, comm. la 4e div. d'inf. (2e corps d'armée) et les subdiv. de rég. de Compiègne, de Soissons, de Laon et de Saint-Quentin, est nommé, tout en conservant son comm. actuel, membre du comité techn. de la caval., en rempl. du gén. de div. Malafosse; le gén. de div. Quincy, disp., est nommé membre du comité techn. de la gend., en rempl. du gén. Doutreleau, décédé; le gén. de div. Ambrosini, nouvellement promu, est nommé au comm. de la 22e div. d'inf. (11e corps d'armée) et des subdiv. de rég. de Lorient, de Vannes, de Brest et de Quimper à Vannes, en rempl. du gén. Leboff; le gén. de div. Lebon est nommé membre du comité techn. de l'art., en rempl. du gén. Guillin, et membre du comité techn. de santé, en rempl. du gén. Lachouque;

Le gén. de brig. Guillin, comm. l'art. du 3e corps d'armée, est nommé, tout en conservant son comm. actuel, membre du comité techn. du génie, en rempl. du gén. de div. O'Connor; le gén. de div. Lachouque, nouvellement promu, est nommé au comm. de la 3e div. d'inf. col. à Brest, en rempl. du gén. de div. Texier de la Pommeraye, décédé; le gén. de div. Mayniel, comm. la 5e div. de caval., est nommé, tout en conservant son comm. actuel, membre du comité techn. de la caval., en rempl. du gén. de div. Treymüller, placé dans la sect. de rés.; le gén. de div. Amourel, nouvellement promu, est maint. dans ses fonct. de dir. de l'art. au minist. de la Guerre et membre de la commis. mil. de méd. et d'hygiène vétér.; le gén. de div. Gillain, nouvellement promu, est maint. dans ses fonct. de dir. de la caval. au minist. de la Guerre;

Le gén. de brig. Larosey, nouvellement promu, est nommé au comm. du génie de la 6e rég. à Châlons-sur-Marne, en rempl. du gén. Dupommier; le gén. de brig. Dupommier est nommé au comm. de la brig. du génie du gouv. mil. de Paris, en rempl. du gén. Joly. Il est, en outre, nommé membre du comité techn. du génie, en rempl. du gén. de div. Petit, décédé; le gén. de div. Joly, nouvellement promu, est nommé comm. du génie du gouv. mil. de Paris, présid. de la commis. consult. de tél. mil. et de la commis. d'aérost. mil., également en rempl. du gén. Petit. Il est maint. au comité techn. du génie et au comité consult. des poudres et salpêtres; le gén. de brig. Mercier-Milon, comm. la 8e brig. d'inf. (4e div., 2e corps d'armée) et les subdiv. de rég. de Saint-Quentin et de Laon, est nommé, tout en conservant son comm. actuel, membre du comité techn. d'état-maj., également en rempl. du gén. Petit;

Le gén. de brig. Duboc, dispon., est nommé au comm. de la 11e brig. d'inf. (6e div., 3e corps d'armée) à Paris, en rempl. du gén. Lachouque, promu gén. de divis.; le gén. de brig. Rambaud, relevé, par décret du 24 Décembre 1904, de ses fonct. d'adj. au gouv. de Rochefort, est nommé, à dater du 29 du même mois, au comm. de la 69e brig. d'inf. (35e div., 18e corps d'armée) à la Rochelle, en rempl. du gén. Régnery qui sera, à cette date, placé dans la sec. de rés.; le gén. de brig. Latour d'Affaure, nouvellement promu, est nommé au comm. de la 54e brig. d'inf. (27e div., 14e corps d'armée) et de la subdiv. de rég. de Montélimar à Gap, en rempl. du gén. Coustis de la Rivière, placé dans la sect. de rés.;

Le gén. de brig. Dupontavice de Heussey, nouvellement promu, est nommé au comm. de l'art. de la place et des forts de Lyon, à Lyon, en rempl. du gén. Orbion, placé, sur sa demande, dans la posit. de dispon.; le gén. de brig. Dubail, nouvellement promu, est nommé au comm. de la 53e brig. d'inf. (27e div., 14e corps d'armée), en rempl. du gén. Ambrosini, promu gén. de div.; le gén. de brig. Oudard, nouvellement promu, est nommé au comm. de l'art. du 10e corps d'armée à Rennes, en rempl. du gén. Weick; le gén. de brig. Weick est maint. dans ses fonct. de membre du comité techn. de la gend.

CAVALERIE

MM. Lamy, col. du 6e cuir., attaché à la personne du président de la République, est aff. au 2e cuir. Maint. dans sa posit. actuelle (serv.); Gaillard-Bournazel, lieut.-col. au 7e drag., sous-dir. de la dir. de la cav., est aff. au 11e drag. Maint. dans sa pos. actuelle (serv.); Fourcade, lieut. au 11e drag., est aff. au 13e chass.; de Salmon de Loiray, maj. du 21e ch., est aff. au 20e drag. (chef d'escad.); Gallois, maj. du 25e drag., est nommé chef d'escad. au corps; Millot, chef d'escad. au 2e chass., est aff. au 1er huss. (major); Hennocque, chef d'esc. brev. au 13e huss. (dét. à la dir. de la cav.), est aff. au 2e cuirass. Maint. dans sa pos. actuelle; de Place, chef d'esc. brev. au 4e cuir., est mis h. c. (éc. d'appl. de cav.), direct. des études et prof. d'art milit. et de topographie (serv.); Luce de Trémont, major au 6e cuir., passe au 4e cuirass. (chef d'esc.) (serv.);

Villardi de Montlaur, capit. au 13e cuir., est aff. au 9e drag. (capit. command.) (serv.); d'Ozouville, capit. au 2e cuir., est aff. au 3e huss. (serv.); d'Esclaibes d'Hust, capit. au 3e cuir., est aff. au 3e chass.; Meyer, capit. au 26e drag., est aff. au 29e drag. (capit. comm.) (serv.); Blay, capit. au 31e drag., est aff. au 14e drag. (capit. comm.) (serv.); Richon, capit. instr. au 8e drag., est aff. au 24e drag. (capit. comm.) (serv.); L'Hotte, capit. comm. au 26e drag., est aff. au 8e drag. (instr.) (serv.); Jacques, capit. comm. au 9e drag., est aff. au 11e chass. (serv.); Choury de Lavigerie, capit. comm. au 24e drag., est aff. au 13e huss. (instr.) (serv.); Chauveaux, capit. comm. au 1er spahis sénég., est aff. au 22e drag. (serv.); Migeot, capit. au 2e chass., est aff. au 20e chass. (capit. comm.) (serv.); Laclef, capit. instr. au 19e chass., est aff. au 26e drag. (capit. comm.) (serv.); Delabie, capit. comm. au 19e chass., passe capit. instr. du corps (service); Le Peittevin de Lacroix de Vaubois, capit. comm. au 13e chass., est nommé capit. instr. du corps;

Aulas, capit. instr. au 13e chass., passe capit. comm. au corps (serv.); Henry, capit. comm. au 11e chass., passe capit. instr. du corps (serv.); Bouchacourt, capit. instr. au 11e chass., passe capit. comm. au 1er drag. (serv.); Doderne de Sazilly, capit. comm. au 7e huss., passe capit. instr. du corps (serv.); de Lussy, capit. comm. au 12e chass., passe capit. comm. au 7e huss. (serv.); Rivain, capit. instr. au 7e huss., passe capit. comm. au 17e chass. (serv.); Boussineau, capit. comm. au 4e huss., passe capit. comm. au 3e huss. (serv.); Roccas, capit. au 4e chass., passe capit. comm. au corps (serv.); de Laage de Chailloux, capit. comm. au 3e huss., passe au 10e cuirass. (capit. comm.) (serv.); Calouin Patrie de Tréville, capit. au 3e huss., passe au 7e chass. (capit. comm.) (serv.); Buisson, capit. comm. au 2e huss., passe capit. instr. du corps (serv.); de Laporte, capit. instr. au 2e huss., passe capit. comm. au corps (serv.);

Larzillière, capit. comm. au 5e chass., passe capit. comm. au 5e huss. (serv.); Balaresque, capit. instr. au 14e huss., passe capit. comm. au 8e huss. (serv.); Aubier de Condat, capit. comm. au 1er chass., passe capit. instr. au 14e huss. (serv.); de Jussieu, capit. comm. au 14e chass., passe capit. comm. au corps (serv.); Walwin-Taylor, capit. au 2e huss., passe capit. comm. au 14e huss. (serv.); de Roboul, capit. au 5e chass., passe capit. comm. au 1er chass. (serv.); Sanson, capit. comm. au 4e huss., dét. à la 2e dir. (caval.), passe au 3e chass. d'Afr. (capit. en second). Maint. dét. à la 2e dir. (serv.); Lecucq, capit. au 4e huss., passe capit. comm. au 8e huss. (serv.); de Gaalon, capit. comm. au 14e chass., passe au 9e huss. (capit. comm.) (serv.);

Jacob, capit. au 17e chass., passe capit. comm. au 14e chass. (serv.); Isman, capit. comm. au 10e huss., passe capit. instr. au corps (serv.); Friol, capit. instr. au 10e huss., passe capit. comm. au corps (serv.); Ricaud, capit. au 9e chass., passe capit. comm. au 12e chass. (serv.); Vidal de Lauzun, capit. brev. au 10e chass., passe capit. comm. au 4e huss. (serv.); Blaise de Maisonneuve, capit. comm. au 17e chass., passe au 19e chass. (capit. comm.); de Cirval, capit. au 12e huss., passe au 26e drag.; Espivent de la Villesboisnet, capit. instr. au 13e huss., passe au 3e spahis comme capit. en second (serv.); de Corn, capit. brev. au 5e huss., stag. à l'ét.-maj., passe au 14e chass. Maint. stag. d'ét.-maj. (serv.); Dupuy, capit. au 3e chass., passe capit. comm. au 5e chass. (serv.); Colin de Laminière, capit. au 3e spahis, passe au 6e chass. d'Afr. (capit. comm.) (serv.);

Vinoy, capit. au 3e chass. d'Afr., passe au 6e chass. d'Afr. (capit. comm.) (serv.); Pathiot, capit. au 1er chass. d'Afr., passe au 6e chass. d'Afr. (capit. comm.) (serv.); Vaud, capit. au 3e spahis, passe au 1er spahis (capit. comm.) (serv.); Brabet, cap. h. c. (col.), passe au 2e spahis (serv.); Faidy, capit. au 2e chass. d'Afr., passe au 6e chass. d'Afr. (serv.); Losiaux, capit. au 13e chass., passe au 2e chass. d'Afr. (serv.); Schrer, capit. brev. au 4e chass. d'Afr. stag. d'état-maj., passe au 2e chass. Maint. stagiaire (service); Soudant, capit. au 5e drag., passe au 4e chass. d'Af.; Vidé, lieut. au 5e cuir., est dés. pour être dét. à l'Ecole d'applic. de cav. (serv.); de Maupeou d'Ableiges, lieut. au 23e drag., passe au 11e drag. (serv.); Gauthier de Rigny, lieut. au 25e drag., passe au 12e cuir.; Létang, lieut. au 14e chass., passe au 4e spahis (serv.); Besiat, lieut. porte-étend. au 1er chass. d'Afr., passe à la 6e comp. de caval. de rem. (serv.);

Neveux, lieut. au 11e chass., passe au 18e drag. (serv.); Quesnel, lieut. au 10e huss., passe au 18e drag. (serv.); Harol, lieut. au 31e drag., passe au 3e spahis (serv.); Le Masson, lieut. au 1er spahis, off. d'ord., passe au 1er huss. Maint. off. d'ord. (serv.); Alaret, lieut. h. c. (colonies), passe au 8e cuirass.; Monteil, lieut. h. c. (colonies), passe au 11e chass. (serv.); Lebas, lieut. h. c. (colonies), passe au 27e drag. (serv.); Wilmann, lieut. adj. au trés. au 6e huss., passe au 3e chass. d'Afr. comme porte-étend. (serv.); Daustel, sous-lieut. au 11e drag., passe au 15e drag. (serv.); Liénard de Saint-Delis, lieut. au 8e huss., passe au 16e drag.; Mettez, lieut. au 16e drag., passe au 8e huss. (en congé de 3 ans).

REMONTES

MM. Mathieu, cap. au 10e chass., chargé de l'hab., est nommé off. compt. au dépôt de rem. de St-Lô; Jullian, cap. au 3e chass. d'Afr., acheteur perm. au dép. de rem. de Mostaganem, rentre dans son corps.

VÉTÉRINAIRES MILITAIRES

MM. Bourges, vét.-maj. au 5e d'art. Est aff. au 11e rég.; Bernard, vét. en premier, dépôt de remonte d'Arles. Est aff. au dép. de rem. de Blida (serv.); Monod, vét. en prem. au 16e d'art. Est aff. au 3e chass. d'Af. (serv.); Larthomas, vét. en prem. au 13e drag. Est aff. au 17e drag.; Wimille, vét. en prem. au 24e d'art. Est nommé direct. de l'annexe de remonte de Sainte-Ouenne. Reste cl. au 24e d'art.; Maire, vét. en second, esc. de cav. du Chari, en congé de convalesc. à Nice, villa Furtado-Heine, est réint. dans les cadres de l'armée métrop. et aff. au 15e chass. (serv.); Orange, vét. en second au 21e drag., est cl. au 10e cuir. et dés. pour être dét. en Tunisie (serv.);

Guffroy, vét. en second, artill. col., hors cadre Tonkin, en congé de conval. à Valenciennes, est réint. dans les cadres de l'armée métrop. et aff. au 7e huss. (serv.);

Davidson, vét. en second, au 31e d'art., dét. en Tunisie, est cl. au 2e huss. Maint.; Nennig, aide-vét. au 25e drag., est cl. au 6e drag. et dés. pour être détaché en Tunisie (serv.); Bardot, aide-vét. au 35e d'art., est cl. au 30e drag., et dés. pour être détaché en Algérie, div. d'Oran (serv.).

ARTILLERIE

Sont classés dans les corps de troupe:

Les colonels. — Leddet, de l'état-major partic., direct. à Lyon. Nommé au comm. du 2e rég. (serv.); Tariel, de l'état-major partic., présid. de la commiss. d'études pratiques de tir et direct. du cours pratique de tir. Nommé au comm. du 22e rég. (serv.); Barbier, de l'état-maj. partic., direct. du dépôt de matér. d'art. de Toulouse. Nommé au comm. du 24e rég. (serv.); Abinal, de l'état-major partic., direct. à Toul. Nommé au comm. du 30e rég. (serv.).

Sont nommés dans les établiss.:

Les colonels. — Hermite, brev. de l'état-major partic., direct adj. à Brest. Classé à l'ét.-maj. partic., dir. à Brest; Bernard, brev. comm. le 24e rég. Classé à l'ét.-maj. part., brev.; direct. à Grenoble (serv.); Jaricot, de l'ét.-maj. part., direct. à Grenoble. Classé à l'ét.-maj. part. à Lyon (serv.); Olivier, brev., comm. le 30e. Classé à l'ét.m-aj. part., dir. adj. à Langres (par ordre).

Les lieutenants-colonels. — Est classé dans un corps de troupe, M. Michaux, à l'ét.-maj. part., direct. de l'Ec. d'art. du 9e corps, au 35e (serv.).

Sont nommés dans les établissements: Billette de Villeroche, brev. au 28e, classé à l'ét.-maj. part., direct. à Toul (serv.); Compagnon, brev. au 1er rég. (Dijon), classé à l'ét.-maj. part., présid. de la commiss. d'études prat. du tir, direct. du cours prat. de tir (serv.).

Les chefs d'escadron: — Sont classés dans les corps de troupe: Laurens, de l'ét.-maj. part., direct. de Brest, nommé au comm. du 17e bat. (serv.); Leduc, de l'ét.-maj. part., profess. du cours d'art. à l'Ecole d'appl. de l'artill. et du génie, 12e bat. comm. les bat. dudit bat. stationné sur le territ. du groupe de déf. de Grenoble, à Grenoble (serv.); Delmas, brev. au 24e, chef d'ét.-maj. de l'artill. du 18e corps (24e rég.). Relevé de son emploi: Magnin, de l'ét.-maj. part., sous-direct. administr. de l'atel. de const de Lyon, au 30e (1er groupe) (serv.); Richard, brev. du 17e, stag. à l'ét.-maj. de la 40e div. d'inf., au 40e (3e groupe).

Sont nommés dans les établissements et services: Robert, 2e bat., comm. les batt. dudit bat., stationnées sur le territ. du groupe de défense de Grenoble. Cl. à l'ét.-maj. partic., sous-direct. techn. de l'atel. de constr. de Lyon (serv.): de Ferry, du 20e, cl. au 9e, sous-direct. du dépôt de matér. d'art. de Castres (serv.); Valabrègue, brev. de l'état major partic. (état-major de l'art. de la place et des forts de Paris), classé à l'état-major. fais. fonct. de chef d'état-major de l'art. de la place et des forts de Paris; Dupont de Dinéchin, brev. du 40e, cl. à l'état-major part., chef d'état-major de l'art. du 18e corps (serv.); Desouches, du 7e rég., cl. à l'état-major part., profess. du cours d'art. à l'Ec. d'applic. de l'art. et du génie (serv.).

Les capitaines. — Sont désignés pour commander une batterie: Viaux, du 3e bat., au 1er rég., 3e batt., à Dijon (serv.); Brunet, de l'état-major part., direct. de Toulon, au 3e rég.; Grant de Luxolière de Belussière, brev. du 21e, stag. à l'état-major du 12e corps, au 3e rég., 2e batt. (serv.); Martin d'Escrienne, brev. du 2e rég., stag. à l'état-major de la place de Briançon, au 3e, 9e batt. (serv.); Roure, brev. du 6e, stag. à l'état-major du gouv. milit. de Lyon, au 5e, 3e batt. (serv.); Beranger, brev. du 2e, stag. de l'ét.-maj. de la 53e brig. d'inf., au 6e rég., 5e batt. (serv.); d'Alès, du 26e, membre de la commiss. d'exp. de Bourges, au 7e rég., 2e batt. (serv.); de Barescut, brev. du 20e, stag. à l'ét.-maj. de la div. d'Alger, au 9e rég., 9e batt. (serv.); Chervet, du 12e rég., direct. de Vincennes, audit rég., 7e batt.;

Delaroche, du 11e bat., direct. d'Alger, au 17e rég., 6e batt. (serv.); François, direct. du parc du 20e, audit rég., 5e batt.; Fabe, adjud.-maj. au 25e, audit rég., 2e batt.; La-

Le vice-amiral BIENAIMÉ,

le nouveau député du deuxième arrondissement de Paris

croix, adjud.-maj. au 29e, audit rég., 6e batt.; Dumas, du 6e bat. (arrond. de Nancy), au 30e, 9e batt. (serv.); Repelin, brev. du 38e, stag. à l'état-major de la 58e brig. d'inf. au 32e, 13e batt. (serv.); Bénech, adjud.-major au 33e, audit rég., 8e batt.; Gauthier, du 6e rég. (manuf. d'armes de Saint-Etienne), au 35e, 3e batt. (serv.); Châtelain, brev. du 16e, stag. à l'état-major du 13e corps, au 36e, 4e batt.; Bordereaux, brev. du 8e, stag. à l'état-major de l'Armée (serv. géogr.), au 37e, 5e batt. (serv.); Terver, du 2e bat. (comm. d'art. de Toul), au 39e, 9e bat.; Marty, du 30e, comm. le dépôt de transit de chevaux de remonte de Selles-s.-Cher, au 25e, 16e batt. (art. de la 5e div. de cav.) au camp de Châlons (serv.);

Derigny, instr. d'équit. au 25e, au 40e, 15e batt. (artill. de la 3e div. de cav. à Châlons); Cadi, du 3e bat. (direct. de Bizerte), audit bat., 2e batt.; Champouillon, du 25e (école d'art. du 6e corps), au 9e bat., 1re batt. (serv.); Gaudeau, du 4e (direct. de Belfort), au 9e bat., 5e batt.; Charbonnel, de l'état-major partic. (direct. de Bastia, place de Corte), au 12e bat., 9e batt., à Modane (serv.); Boivin, de l'état-major partic., direct. de Nice), au 13e bat., 5e batt.; Bogé, de l'état-major part. (atel. de constr. de Rennes), au 15e bat., 6e batt. (serv.); Burger, de la 3e comp. d'ouvr., comm. le détach. de Versailles, nommé au comm. de ladite comp. à Verdun (serv.); Pionchon, du 16e bat. (atelier de constr. de Lyon), nommé au command. de la 7e compagnie d'ouvriers.

Sont nommés aux emplois ci-après :

Adjudants-majors. — Lhuillier, du 25e, audit rég.; Belin, du 29e, audit rég.; Winsbach, du 25e (art. de la 5e div. de cav. au camp de Châlons), au 29e (serv.); Kraft, du 33e, audit rég.; Carpin, du 9e bat. (en congé de 3 ans). Réint. au 7e bat.

Directeurs du parc. — Bary, de l'état-major part. (dir. d'Alger), au 22e (serv.); Delloitte, de la 5e comp. d'ouvr. au 27e.

Officier d'habillement. — Thouverey, dir. du parc du 22e, audit rég.

Sont affectés aux écoles, services et établissements : Goujon, du 19e, atel. de construct. de Lyon. Cl. au 26e, 12e batt., profess. à l'Ecole milit. de l'art. et du génie (serv.); Duchesne, du 9e bat. Cl. audit bat., 6e batt., section techn. de l'art. (serv. du pers.) serv.); Vasseur, de l'ét.-maj. part., arrondiss. de Saint-Denis. Cl. à l'ét.-maj. part., sect. tech. de l'art. (service du matér. et harnachem.) (serv.); Boutroué, du 39e. Cl. au 4e bat., 6e batt., sous-direct. adjoint des Forges du Nord; Colombat, du 3e. Cl. au 16e bat., 8e batt., atelier de constr. de Lyon (serv.); Régis, de l'état-major partic., command. l'art. de l'arrond. d'Aïn-Sefra. Classé à l'état-major partic., direct. d'Alger (serv.); Pont, du 12e bat., à Modane. Cl. à l'état-major partic., dir. de Bastia, place de Corte (serv.); Doré, du 1er (Dijon). Cl. au 9e bat., 5e batt., direct. de Belfort (serv.); Duret, du 9e bat. Cl. à l'état-major partic., dir. de Belfort; Fourcault, du 18e bat., dir. de Brest. Classé au 4e, 1re batt., dir. de Besançon.

Berger, du 2e atel. de contr. de Lyon. Cl. au 12e bat., 4e batt., dir. de Briançon (serv.); de Lesquen du Plessis Casso, du 35e. Cl. à l'état-maj. part., dir. de Cherbourg; Savary, du 15e bat. Cl. au 27e, 7e batt., dir. de Lille; Pallez, du 6e. Cl. audit, 12e batt., dir. de Lyon; Genolhac, de l'état-maj. part., dir. de Besançon. Cl. au 19e, 7e batt., dir. de Nice : Poinsemet, du 13e bat. Cl. audit bat., 4e bat. dir. de Nice; Strasser, du 9e bat., dir. de Belfort. Cl. au 2e bat., 3e batt., dir. de Reims; Gillot, du 13e bat., dir. de Bastia (place de Bonifacio). Cl. au 19e, 9e batt., dir. de Toulon; Ducrest de Villeneuve, du 12e. Cl. audit rég., 5e batt., dir. de Vincennes; Guillaume dit Gaiffe, du 17e. Cl. au 29e, 2e batt., dép. du mat. d'art. de La Fère.

Sont classés dans les régiments :

Les lieutenants. — Maignien, du 10e bat., à Port-Vendres, au 3e (serv.); Marquiset, du 5e, audit rég., à Bruyères (serv.); Delahaye d'Anglemont, du 14e au 6e (serv.); Clément, du 3e au 12e; Robin, du 14e (île de Ré), au 13e; Gérard-Hirne, du 2e bat. (fort de Lucey), au 13e; Monpert, du 28e (en congé de 3 ans), réintégré au 15e; Peloux, du 2e au 21e; Méa, du 15e bat. au 22e; Bouillaut, du 2e bat. (fort d'Ecrouves), au 25e rég., au camp de Châlons; Romond, du 13e bat (Ajaccio), au 32e; Batailler, du 11e bat au 32e; Ruffel, adj. au trés. du 38e, audit rég.; Labriet, du 4e bat., au 40e rég., à Verdun; Richard, du 4e bat. (Longwy), au 12e à Oran (serv.);

Denis. du 35e au 13e, à Constantine (serv.); Maidat, du 13e (Constantine) au 19e (bat. alp. de la 15e rég.); Sutterlin, du 20e au 40e, 16e bat. (art. de la 3e div. de caval. à Châlons); Posse, du 9e au 40e (art. de la 4e div. de caval.), à Stenay (serv.); Lanoix, du 31e au 40e (art. de la 4e div. de caval.). à Stenay (serv.); Gallon, du 15e. Nommé adj. au trésor. du 38e (serv.).

Sont classés dans les bataillons : Gavard, du 31e au 1er (serv.); Hébert, du 1er bat. au 2e, 3e batt., au fort d'Ecrouves (serv.); Francezon, du 22e au 2e, 4e batt., au fort de Lucey (serv.); Erard, du 8e bat. au 4e, 2e batt.; Barcet, du 31e au 4e, 5e batt., à Longwy (serv.); Augé, du 7e rég. au 8e, 1re batt (serv.); Dufour, adj. au trés du 23e, au 10e, 5e batt., à Port-Vendres (serv.); Guimard, du 32e au 11e, 2e batt.; Laure, du 18e au 13e, 2e batt., à Ajaccio (serv.); de Kerfelis de Broves, du 33e au 14e, 4e batt., à l'île de Ré (serv.); Peltier, du 22e au 15e, 4e batt., à Querqueville; Osrod, du 5e, à Bruyères, au 16e, 4e batt.; Albiat, du 35e au 18e, 5e batt., à Quiberon (serv.)

Réintégrations. — Sont replacés dans les cadres de l'arme : Bodet La Croix, lieut.-col. brev. h. c., chef d'état-maj. du comm. de la place de Bizerte, en rempl. de M. Regnault, mis h. c Cl. au 1er rég. à Dijon (serv.); Guillemin, chef d'esc. brev. h c., empl à l'état-maj. de l'armée, en rempl. de M. Jullian, mis h. c., classé au 17e (2e gr.) serv.); Walch, cap. en 2e, brev. h. c., off. d'ord du gén. comm. l'art. du 7e corps, en rempl. de M. Charles, mis h. c., cl. au 22e, 11e batt. (serv.); Lavergne, cap. en 2e, brev. h. c., off. d'ord. du gén. comm. l'art. du 13e corps, en rempl. de M. Calonnier, mis h. c. Cl. au 5e rég., 7e batt., à Bruyères (serv.).

Mutations ne modifiant pas la position des officiers. — Les capitaines : Debarre, du 35e rég., 3e batt. Cl. au 35e rég., 11e batt.; Pascaud, du 4e bat., dir. de Maubeuge. Cl. à l'état-maj. part. (même pos.); Magnabai, du 15e rég., dir. de Dunkerque. Cl. à l'état-maj. partic. (même pos.); Saintpère, du 13e bat. (arrondiss. d'Ajaccio). Cl. à l'état-maj. partic. (même pos.); Bacot, du 32e rég. (école d'art. 5e corps). Cl. au 30e, 1re batt. (même pos.).

SERVICE DE L'ARTILLERIE

Officiers d'administration. — Les officiers d'adm. de 1re classe : Meyer, de la manuf. d'armes de Saint-Etienne (chef du serv. de la compt.-mat.), a été classé à la dir. de Versailles (chef du serv. de la compt.-mat.) Attendra l'arrivée de son success.; Barelle, de la direct. de Bastia, chef du serv. de la compt.-mat.), a été classé à la manuf. d'armes de Saint-Etienne (chef du serv. de la compt.-mat.). Attendra l'arrivée de son success.; Nest du Quesnoy (dir. de Maubeuge), a été classé à la dir. de Bastia (chef du serv. de la compt.-mat.). Attendra l'arrivée de son success. (serv.); Pruvost, de la dir. de Lille (adjoint), a été classé au Quesnay (dir. de Maubeuge) (serv.); Fricker, de la manuf. d'armes de Tulle (chef du serv. de la compt.-mat.), a été classé à la dir. de Vincennes. Attendra l'arrivée de son successeur; Bernard, du dép. de mat. d'art. de Castres (dépôt-annexe de Montpellier), a été classé à la manuf. d'armes de Tulle (chef du serv. de la compt.-mat.). Attendra l'arrivée de son success. (serv.).

Les officiers d'adm. de 2e cl. : Curie, de Rochefort, dir. de La Rochelle, présent à Bayonne, a été classé au dép. de mat. d'art. de Castres (dép.-ann. de Montpellier) (serv.); Simonnin, de la dir. de Reims, a été classé au 1er bur. de la 3e direct. au minist. de la Guerre (serv.); Dio, de la dir. de Constantine, a été classé à l'atelier de constr. de Rennes (serv.); Baget, de l'atelier de constr. de Rennes, a été classé à la dir. de Constantine (serv.): Brunet, de la dir. de Brest (chef du serv. de la compt. finan.), a été classé à Nantes (dir. de Lorient) (serv.); Brenot, de la dir. d'Epinal, a été classé à la dir. de Lyon.

Officiers d'administration contrôleurs d'armes. — M. Moulin, off. d'adm. contr. d'armes de 1re classe à la manuf. d'armes de Saint-Etienne, a été classé à l'atelier de constr. de Lyon (serv.).

Les gardiens de batterie de 1re classe. — Laget, de la direct. de Lorient, a été cl. à la direct. de Toulon (serv.). — Etait à la disp. du minist. de la Marine (relevé); Le Guen, de la direct. de Lorient, a été cl. à la direct. de Cherbourg (serv.). — Etait à la disp. du minist. de la Marine (rel.); Wurtz, de la direct. du Havre, a été cl. à la direct. de la Rochelle (serv.). — Etait à la disp. du minist. de la Marine (relevé).

Les gardiens de batterie de 2e classe. — Chevallot, de la direct. de Briançon, a été cl. à la direct. de Vincennes. — Attendra l'arr. de son succes. (serv.); Roynette, de la direct. de Cherbourg, a été cl. à la direct. de Vincennes. — Attendra l'arr. de son succ. (serv.); Meynier, de la direct. de Briançon, a été cl. à la direct. de Toulon — Attendra l'arr. de son succ. (serv.); Lolliot, de la direct. de Constantine, a été cl. à la direct. d'Oran (serv.); Lagarde, de la direct. de Marseille, a été cl. au dépôt de mat. d'art. de Castres. — Attendra l'arr. de son succ. (serv.); Guillemin, de la direct. de Bastia, a été cl. à la direct. de Maubeuge. — Attendra l'arr. de son succ. (serv.). Le stagiaire gardien de batterie Saissac, de la direct. de Grenoble, a été cl. à la direct. de Marseille. — Attendra l'arr. de son succ. (serv.).

Les chefs armuriers de 1re classe. — Max, du 59e rég. d'inf., a été cl. au 80e rég. d'inf. — Attendra l'arr. de son succ.; Peyrelevade, du 102e rég. d'inf., a été cl. au 59e rég. d'inf. — Attendra l'arr. de son succ.; Gasse, du 21e rég de drag., a été cl. au 30e rég; — Attendra l'arr. de son succ.

Les chefs armuriers de 2e classe. — Berthet, du 4e bataillon de chasseurs à pied, a été cl. au 8e rég. de husss. — Attendra l'arr. de son succ. (serv.); Montagne, 19e bat. de chass. à pied, a été cl. au 21e rég. de drag. — Attendra l'arr. de son succ. (serv.); Champeval, du 20e rég. de chass., a été cl. au 138e rég. d'inf. — Attendra l'arr. de son succ.; Favarcq, du 7e bat d'art. à pied, a été cl. au 4e rég. de spahis. — Attendra l'arr. de son succ. (serv.); Levieux, du 4e rég. de spahis, a été cl. au 78e rég. d'inf. — Attendra l'arr. de son succ.; Happillon, du 20e bat. de chass., a été classé au 20e régiment de chasseurs — Attendra l'arrivée de son succ. (serv.); Pollet, du 10e bat. de chass. à pied, a été cl. au 26e rég. de drag. — Attendra l'arr. de son succ. (serv.); Madranges, du 14e bat. de chass. à pied, a été cl au 29e rég. d'art. — Attendra l'arr. de son succ. (serv.

Les brigadiers armuriers. — Combes, du 3e rég. d'art., a été cl. au 7e escad. du train des équip. milit (serv.); Marrane, du 13e rég. de cuirass., a été cl. au 19e escadr. du train des équip. (serv.)

TRAIN DES ÉQUIPAGES

Les capitaines : Drapier, du 18e esc., 13e comp., à Tlemcen, est nommé major du 3e esc.; Gross, du 20e esc. 3e comp., est nommé major dudit esc.; Villaume, du 10e esc., 3e comp., est cl. au 8e esc., 1re comp.

Les lieutenants : Vernis, off. d'hab. du 18e esc., est relevé de son emploi et maint. audit esc.; Leurèle, du 5e esc., 11e comp. à Bône, est cl. au 3e esc., 11e comp. (serv.); Marill, du 1er esc., 5e comp., est cl. au 13e esc., 3e comp.; Luciani, du 16e esc., 5e comp., est cl. au 5e esc., 12e comp., à Sétif (serv.); Auriac, du 12e esc., 3e comp., est cl. au 18e esc., 12e comp., à Aïn-Sefra (serv.).

M. Fraikin, sous-lieut. au 6e esc., 1re comp., est cl. au 10e esc., 11e comp., à Tunis (serv.).

GÉNIE

MM. Samalens, lieut.-col., chef du génie à Epinal, a été nommé dir. du génie à Dijon (serv.). (Attendra l'arrivée de son succ.); Bailac, chef de bat. chef du génie à Valence a été dés. pour être employé à Nancy (serv.); Royer, chef de bat., chef du génie à Lorient, a été dés. pour remplir les mêmes fonct. à Epinal (serv.); Vautour, chef de bat., chef du génie à Saint-Malo, a été dés. pour remplir les mêmes fonct. à Lorient (serv.); Julien, chef de bat. à Toulon, a été nommé chef du génie à Valence (service);

Reige, chef de bat., comm. l'éc. du génie d'Angers, a été nommé chef du génie à Saint-Malo (serv.); Martin, chef de bat. à Versailles, a été nommé major du 3e rég. à Angers (serv.); Bénard, cap. en 1er au 3e rég., dét. à la sect. techn. du génie. A été cl. à l'ét.-maj. part. et nommé comm. de l'éc. du génie à Angers (serv.); Leroux, cap. de 1re cl. au 3e rég., dét. cap. instr. à l'Ecole d'appl. de l'art. et du génie. A été cl. à l'état-maj. part. de l'arme et dés. pour être empl. à Orléans (serv.);

Maurain, cap. de 1re cl. brev. h. c., serv. géogr., en congé, rentrant de mission à l'Equateur, a été réint. dans les cadres et dés. pour être empl. à Bordeaux (serv.); Marchal, cap. de 1re cl., off. d'ord. du gén. comm. le génie de la 20e rég., à Nancy, a été dés. pour le 5e rég. (24e bat.) (sap. télégr.) au Mont-Valérien (serv.); Simon, cap. de 1re cl., off. d'ord. du gén. comm. le génie du gouv. mil. de Paris, a été dés. pour être empl. à la sect. techn. du génie;

Savournin, cap. en 1er au 7e rég., à Avignon, a été dés. pour le 1er, comp. 10/1, à Nancy (serv.); Arot, cap. de 2e cl. à l'état-maj. part. de l'armée, à Orléans, a été dés. pour être empl. à Toulon (serv.). (Att. l'arr. de son succ.); Clément, cap. de 2e cl. h. c., rapatrié du Dahomey, en congé à Versailles, a été réint. dans les cadres à compter de l'expir. de son congé. Dés. pour le 6e rég. à Angers (serv.); Guillaume, cap. de 2e cl. h. c., rap. de l'Indo-Chine, en congé à Beton-Bazoch (Seine-et-Marne), réint. dans les cadres à l'expir. de son congé Dés. pour le 7e rég. (serv.).

Liret, cap. de 2e cl. à l'ét.-maj. part. de l'arme, à Bordeaux, a été dés. pour le 3e rég., à Arras (serv.); Robiony, cap. de 2e cl. au 7e rég., en congé, rap. de Chine, a été dés. pour le 5e rég à Versailles (serv.); Benoist, lieut. en 1er au 2e rég. à Montpellier, a été dés. pour le 26e bat., en Tunisie (serv.); Steinheimer, off. d'admin. de 1re cl., à Annecy, a été dés. pour être empl. au comm. du gouv. de la 14e rég., à Lyon (serv.); Huyum, off. d'adm. de 2e cl., à Orléans, a été dés. pour être employé à la dir. de Grenoble (service);

Beaudouin, off. d'adm. de 2e cl. à Chaumont, a été dés. pour être empl. à la dir. de Nancy (serv.); Marest, off. d'adm. de 2e cl., rap. de Madagascar, en congé à Nice, a été réint. dans les cadres à compter de l'expir. de son congé et dés. pour être empl. à la dir. de Nice (serv.); Commenge, off. d'adm. de 2e cl. au serv. géogr. de l'armée (brig. de Lunéville), a été désigné pour être employé à la direction de Toulouse (serv); Queyrie, off. d'adm. de 2e cl. h. c., rap. du Congo, en congé à Donzenac (Corrèze), a été réint. à compter de l'expir. de son congé. Dés. pour être empl. à la dir. de Langres;

Florentin, off. d'adm. de 3e cl., rap. de Chine, en congé à Nancy, a été dés. pour être empl. à la dir. de Lille (serv.); le sous-off. stag. Cardonnet, à Toulouse, a été dés. pour être rempl. au serv. géogr. de l'armée (sect. des levés de préc.) (serv.). Att. sur place la dés pour une des brig. topogr.

Tour de service colonial à la date du 1er Janvier 1905

INFANTERIE COLONIALE

Colonels. — 1 Simoneau, du 2e rég.; 2 Spitzer, du 22e rég.; 3 Lalubin, du 1er rég.; 4 Messager, du 3e rég.

Lieutenants-colonels. — 1 Collinet, du 2e rég.; 2 Gubian, du 1er rég.; 3 Pourrat, du 4e rég.; 4 Metz, du 8e rég.; 5 Lamolle, du 23e rég.; 6 Mahouas, du 6e rég.

Chefs de bataillon. — 1 Fourrey, du 22e rég.; 2 Durand, du 24e rég.; 3 Mauger, du 3e rég.; 4 Monguillot, du 7e rég.; 5 Lavenir, état-maj. part.; 6 Haye, du 6e rég.; 7 Le Moan, du 6e rég.; 8 Flament, du 23e rég.; 9 Yanez, du 22e rég.; 10 Chartrain, du 1er rég.; 11 Tipveau, du 22e rég.

Capitaines. — 1 Deniel, du 4e rég.; 2 Conord, du 7e rég.; 3 Briand, état-maj. part.; 4 Biagne, du 23e rég.; 5 de Raignac, du 22e rég.; 6 Teissier, du 1er rég.; 7 Moreau, du 7e rég.; 8 Gommery, du 8e rég.; 9 Bastian, du 4e rég.; 10 Périn, du 3e rég.; 11 Barbeyrac de Saint-Maurice, du 7e rég.; 12 Lefort, du 4e rég.; 13 Sapolin, du 6e rég.; 14 Landeroin, du 24e rég.; 15 Delbor, du 1er rég.; 16 Bloch, du 5e rég.; 17 Garnier, du 23e rég.; 18 Moreau, du 3e rég.; 19 Giuducelli, du 4e rég.; 20 Lozivit, du 6e rég.; 21 Salude, du 6e rég.; 22 Beynet, du 24e rég.; 23 Ruillet, du 23e rég.; 24 Verhaeghe, du 4e rég.

Lieutenants. — 1 Scheidauer, du 2e rég.; 2 Laforgue, du 3e rég.; 3 Lequeu, du 24e rég.; 4 Willème, du 5e rég.; 5 Bonhomme, du 1er rég.; 6 Royon, du 21e rég.; 7 Noël, du 2e rég.; 8 Butault, du 5e rég.; 9 Bachellez, du 8e rég.; 10 Lhomme, du 6e rég.; 11 Rouyer, du 5e rég.; 12 Lasnier, du 4e rég.; 13 Princet, du 8e rég.; 14 Santucci, du 4e rég.; 15 Quégneaux, du 23e rég.; 16 Carassou, du 24e rég.; 17 Loche, du 4e rég.; 18 Braive, du 23e rég.; 19 Lamoureux, du 4e rég.; 20 Cuzin, du 2e rég.

Sous-lieutenants. — 1 Cazaux, du 22e rég.; 2 Richard, du 4e rég.; 3 Lavallée, du 3e rég.; 4 Passelac, du 3e rég.; 5 de Girval, du 6e rég.; 6 Louvrard, du 7e rég.; 7 Offner, du 21e rég.; 8 Gentil, du 1er rég.; 9 Briard, du 1er rég.; 10 Pernin, du 24e rég.; 11 de Bazelaire de Rupierre, du 2e rég.; 12 Brison, du 24e rég.; 13 de Saint-Julien, du 7e rég.; 14 Boudet, du 7e rég.; 15 Carles. du 7e rég.; 16 Huguenin, du 7e rég.; 17 Maugard, du 5e rég.; 18 Grosmangin, du 1er rég.; 19 Calvy, du 1er rég.; 20 Porquet, du 1er rég.; 21 Boulay, du 1er rég.; 22 Ripault, du 2e rég.; 23 Surre, du 2e rég.; 24 Brunet, du 1er rég.; 25 Glaize, du 2e rég.; 26 Pirault, du 2e rég.; 27 Rabut, du 2e rég.; 28 Bigolet, du 1er rég.; 29 Charlet, du 7e rég.; 30 Etcheberry, du 2e rég.

ARTILLERIE COLONIALE

Colonel. — Lecœur, du 2e rég., à Cherbourg.

Lieutenant-colonel. — Fortin, du 3e rég., à Toulon.

Chefs d'escadron. — 1 Martineau, du 2ᵉ rég., à Cherbourg; 2 Bernardy, du 1ᵉʳ rég., à Lorient; 3 Ridde, du 3ᵉ rég., à Toulon; 4 Goujon, du 2ᵉ rég., à Brest.

Capitaines. — 1 Gougé, de l'insp. des fabr. de l'art. navale; 2 Radigue, du 2ᵉ rég., à Brest; 3 Dupay, de la dir. centr. de l'art. nav.; 4 Welly, de la commiss. d'exp. de Gâvres; 5 Jeanne, de l'insp. des fabr. de l'art. nav.; 6 Laurent, de la commiss. d'exp. de Gâvres; 7 Gacogne, de la commiss. d'exp. de Gâvres; 8 Granderye, de la dir. centr. de l'art. nav.; 9 Patard, de la dir. d'art. nav. de Toulon.

Lieutenants et sous-lieutenants n'ayant jamais été aux colonies comme officiers. — 1 Jolly, du 1ᵉʳ rég., à Lorient; 2 Passement, du 1ᵉʳ rég., à Lorient.

Lieutenants et sous-lieutenants ayant servi aux colonies comme officiers. — 1 Gronier, du 2ᵉ rég., à Cherbourg; 2 Marchand, du 3ᵉ rég., à Nîmes; 3 Arnauld, du 1ᵉʳ rég., à Lorient; 4 Gauthier, du 3ᵉ rég., à Nîmes; 5 Le Meut, du 3ᵉ rég., à Toulon.

OFFICIERS D'ADMINISTRATION D'ARTILLERIE COLONIALE

Section des comptables. — 1 Guérineau, du parc d'instr. du 3ᵉ rég., à Toulon; 2 Fauré, du parc d'instr. du 1ᵉʳ rég., à Lorient; 3 Humblot, du parc d'instr. du 2ᵉ rég., à Brest; 4 Gazier, du parc d'instr. du 1ᵉʳ rég., à Lorient.

Section des artificiers. — 1 Agénet, de la dir. d'art. navale de Lorient; 2 Lechat, de l'école de pyr. mar. de Toulon.

Section des ouvriers d'art. — 1 Brest, des serv. techn. de l'art. nav.; 2 Moine, de la commiss. d'exp. de Gâvres; 3 Gourmanel, de la dir. d'art. nav. de Toulon; 4 Dupas, de l'insp. des fabr. de l'art. nav.; 5 Souilhé, de la fonderie nat. de Ruelle.

Section des conducteurs de travaux. — 1 Barthère, de la dir. du génie de Toulon; 2 Le Moigne, de la dir. du génie de Brest; 3 Huart, de la dir. du génie de Toulon; 4 Lomier, de la dir. du génie de Toulon; 5 Serra, de la dir. du génie de Toulon; 6 Deroux, de la cheff. du génie de Lorient.

OFFICIERS ET OFFICIERS D'ADMINISTRATION DU CORPS DE SANTÉ DES TROUPES COLONIALES

Médecins principaux de 1ʳᵉ classe. — 1 Lidin, en résid. libre; 2 Gallay, en résid. libre.

Médecins principaux de 2ᵉ classe. — 1 Brou-Duclaud, en résid. libre; 2 Gouzien, dét. prov. au min. des col.; 3 Clavel, en résid. libre; 4 Cassagnou, en résid. libre; 5 Le Moine, en résid. libre; 6 Mesnard, en résid. libre.

Médecins-majors de 1ʳᵉ classe. — 1 Ollivier, du 1ᵉʳ rég. d'inf. col.; 2 Guilloteau, du 4ᵉ rég. d'inf. col.; 3 Berthier, du 2ᵉ rég. d'inf. col.

Médecins-majors de 2ᵉ classe. — 1 Wagon, du 2ᵉ rég. d'art. col.; 2 Marty, du 5ᵉ rég. d'inf. col.; 3 Audiau, du 1ᵉʳ rég. d'inf. col.; 4 Dagorn, du 2ᵉ rég. d'inf. col.; 5 Dubruel, du 7ᵉ rég. d'inf. col.; 6 Le Groignec, du 22ᵉ rég. d'inf. col.; 7 Chaumanet, du 22ᵉ rég. d'inf. col.; 8 Le Strat, du 6ᵉ rég. d'inf. col.; 9 Féraud, du 3ᵉ rég. d'inf. col.; 10 Thibault, du 8ᵉ rég. d'inf. col.; 11 Thirion, du 4ᵉ rég. d'inf. col.; 12 Fargier, du 24ᵉ rég. d'inf. col.; 13 Tanvet, du 1ᵉʳ rég. d'art. col.; 14 Vallet, du 23ᵉ rég. d'inf. col.; 15 Briand, du 4ᵉ rég. d'inf. col.

Médecins aides-majors de 1ʳᵉ cl. de 2ᵉ classe. — 1 Allard, du 4ᵉ rég. d'inf. col.; 2 Salabert-Strauss, du 7ᵉ rég. d'inf. col.; 3 Lacroix, du 6ᵉ rég. d'inf. col.; 4 Viala, du 1ᵉʳ rég. d'art. col.; 5 Le Pape, du 24ᵉ rég. d'inf. col.; 6 Le Strat, du 6ᵉ rég. d'inf. col.; 7 Sibiril, du 6ᵉ rég. d'inf. col.; 8 Gaillard, du 21ᵉ rég. d'inf. col.

Pharmaciens-majors de 1ʳᵉ classe. — 1 Dubois, en résid. libre.

Pharmaciens-majors de 2ᵉ classe. — 1 Birard, en résid. libre; 2 Mengin, en résid. libre; 3 Beaumont, en résid. libre; 4 Duval, en résid. libre; 5 Ehrart, en résid. libre.

Pharmaciens aides-majors de 1ʳᵉ classe. — 1 Morel, en résid. libre.

OFFICIERS D'ADMINISTRATION. — 1 Portes, à Rochefort.

OFFICIERS ET OFFICIERS D'ADMINISTRATION DU COMMISSARIAT DES TROUPES COLONIALES

Commissaires principaux de 1ʳᵉ classe. — 1 Lallier du Coudray, à Marseille; 2 Pinder, à Toulon.

Commissaires principaux de 2ᵉ classe. — 1 Péponnet, à Cherbourg; 2 de Lalun, à Cherbourg.

Commissaires de 1ʳᵉ classe. — 1 Croll, à Toulon; 2 Anquetil, à Toulon; 3 Bourrand, à Bordeaux; 4 Brochard, à Brest; 5 Castaing, à Paris; 6 Lasserre, à Marseille.

Commissaires de 2ᵉ classe. — 1 Tadtemain, à Brest; 2 Chanet, à Cherbourg; 3 Goby, à Paris; 4 Roger, à Marseille; 5 Gaucher, à Nantes.

OFFICIERS D'ADMINISTRATION. — *Section des bureaux.* — 1 Lemoy, à Cherbourg; 2 Lacroix, à Nantes; 3 Cérix, à Marseille; 4 Saintot, à Marseille; 5 Juliard, à Lorient; 6 Soulié, à Paris; 7 Térçau, à Paris.

Médaille militaire

TRAIN DES ÉQUIPAGES MILITAIRES

4ᵉ esc. Réguillon, adj.; 9ᵉ esc. Blanchard, adj. maître d'escrime; 9ᵉ esc. Tixier, brig. trompette; 14ᵉ esc. Flèche, adj.; 16ᵉ esc. Jutard, adj.; 19ᵉ esc. Nadal, brig., sellier; comp. des conduct. soudanais : Lavige, mar. des logis.

GÉNIE

2ᵉ rég. Grimaud, adj. à Madagascar; 2ᵉ rég. Lassus, adj. en Tunisie; 2ᵉ rég. Porte, adj.; 2ᵉ rég. Grassi, serg. en Algérie; 2ᵉ rég. Laurens, serg. à Madagascar; 4ᵉ rég. Fürst, chef armurier de 2ᵉ classe; 5ᵉ rég. Bernard, caporal; 6ᵉ rég. Caujolle, adj.; 7ᵉ rég. Clément, adj.; 7ᵉ rég. Le Van Cam, 1ᵉʳ sapeur au Tonkin; portiers-consignes : Bailly, port.-cons. de 2ᵉ cl. à Guise (La Fère); Guilloud, port.-cons. de 2ᵉ cl. au fort du mont Agel (Nice); Rousset, port.-cons. de 2ᵉ cl. au fort de Tavannes (Verdun); Guéritot, port.-cons. de 3ᵉ cl. à Digne; Garrigues, port.-cons. de 3ᵉ cl. à Géryville.

COMMIS ET OUVRIERS MILITAIRES D'ADMINISTRATION

2ᵉ sect. Capitaine, adjudant, 6ᵉ sect. Girasch, adj.; Blanchard, serg., Faillon, serg.-concierge; 8ᵉ sect. Dessagne, adj., Parot, adj.; 15ᵉ sect. Salvetti, adj.; 20ᵉ sect. Lafite, adj.; 22ᵉ sect. Faivre, adj.; Morel, adj.; 23ᵉ sect. Villaume, adj.

INFIRMIERS MILITAIRES

17ᵉ sect. : Surrel, adj. à l'hôp. milit. de Toulouse; 22ᵉ sect. : Billot, sergent.

JUSTICE MILITAIRE

Tribunaux milit. : Amat, adj. commis greffier de 1ʳᵉ cl. au conseil de guerre de Toulouse; Bordas, adj. commis gref. de 1ʳᵉ cl. au conseil de guerre de Grenoble.

Etabliss. pénit. : Chièze, adj. gref. de 2ᵉ cl. à la prison milit. du Mans; Timotéi, adj. gref. de 2ᵉ cl. à la prison milit. de Tunis; Dernier, serg.-maj. surv. à la pris milit. de Bicêtre; Luccioni, serg.-maj. surv. à la pris. milit. de Bordeaux; Fozzani, serg.-maj. surv. au dépôt des sect. métropol. d'exclus à Aïn-El-Adjar; Lemaire, serg.-maj. surv. à la pris. milit. du Mans; Lemoine, serg.-maj. surv. à la pris. mil. d'Amiens; Carlin, serg.-maj. surv. à la pris. milit. de Châlons-sur-Marne.

Troupes coloniales

INFANTERIE COLONIALE

1ᵉʳ rég. : Lecas, adj.; Calmettes, adj.; Bourgaux, adj.; Camus, adj.; Treyssat, adj.; 2ᵉ rég. : Carlier, adj.; Solnon, adj.; Drouet, adj.; 3ᵉ rég. : Céré, adj.; Canty, adj.; 4ᵉ rég.: Verhaegen, adj.; Chovet, adj.; Maxent, soldat; 5ᵉ rég. : Marcelli, adj.; Paupion, adj.; 6ᵉ rég. : Pradel, adj.; Servant, adj.; 7ᵉ rég. : Moreau, adj.; Bories, adj.; Montillet, adj.; 8ᵉ rég.: Renourd, adj.; Argoud, adj.; Martinière, adj.; Ottavi, adj.; Millot, adj.; 13ᵉ rég. : Lambert, adj.; Foré, adj.; Garde, adj.;

18ᵉ rég. : Abraham, adj.; 22ᵉ rég. : Pellafol, adj.; Sacripanti, adj.; 23ᵉ rég.: Michel, adj.; Descoux, adj.; Alléron, adj.; Laporte, adj.; 24ᵉ rég. : Titelelon, adj.; Dunyach, adj.; 4ᵉ rég. de tiraill. tonkinois : Molinier, adj.; 5ᵉ rég. de tiraill. tonkinois : Nithart, adj.; 1ᵉʳ rég. de tiraill. malgaches : Montigny, adj.; 1ᵉʳ rég. de tiraill. sénégt : Amady-Coumba.

SECTION DE SECRÉTAIRES D'ÉTAT-MAJOR COLONIAUX

Lescure, adj. en France; Sabiani, adj en Chine

ARTILLERIE COLONIALE

Etat-maj. particulier : Lœwenguth, stagiaire de 1ʳᵉ cl. (sect. des comptables) à la direct. d'artill. navale de Cherbourg; 2ᵉ rég. : Lange, adj. à Cherbourg; Martin, adj. à Cherbourg; Tessiot, 1ᵉʳ canonn. serv. à Brest; 4ᵉ rég. : Vitrac, adj. au Tonkin; Tran-dinh-Ho, mar. des logis au Tonkin; 7ᵉ rég. : Garabige, adj. à Madagascar; Basset, sous-chef artificier à Madagascar.

INFIRMIERS COLONIAUX

Thomas, sergent en Cochinchine.

Réserve et Territoriale

Troupes métropolitaines

INFANTERIE

Serv. des pl. de Paris: Riolacci, adj. de rés.; Thomas de la Borde, serg. terr.; rég. de Reims: Lefèvre, adj. de rés.; rég. de Lons-le-Saunier: Paget, adj. de rés.; rég. de Digne: Mégy, serg.-maj. de rés.; rég. de Nancy: Rondal, serg. de rés.; 21ᵉ rég. terr.: Boubaix, adj.; 45ᵉ rég. terr.: Dérappe, serg.; 48ᵉ rég. terr.: Saguet, sergent; 67ᵉ rég. terr.: Cardinaud, adj.; 119ᵉ rég. terr.: Peyrard, adj.; 121ᵉ rég. terr.: Aniel, serg.; 132ᵉ rég. terr.: Ramès, adj.

CAVALERIE

Esc. terr. du 6ᵉ rég. de chass. d'Afr.: Krasny, mar. des logis.

ARTILLERIE

Gr. terr. du 2ᵉ bat. à pied: Demelin, mar. des logis; gr. terr. du 21ᵉ rég.: Bontemps, adj.; gr. terr. du 37ᵉ rég.: Merle, trompette; bat. des canonn. séd. de Lille: Louis, musicien.

GENDARMERIE

14ᵉ lég.: Gilles, gend. terr.; 15ᵉ lég.: Gay, gend. terr.; lég. de Paris: Phelippaud, mar. des logis terr.

CORPS MILITAIRE DES DOUANES

Moncade, soldat au 19ᵉ bat., 1ʳᵉ comp., prép. des douanes à Bordeaux; Trigot, serg. au 1ᵉʳ bat. *bis*, 1ʳᵉ comp. brig. des douanes à Roubaix.

CORPS DES CHASSEURS FORESTIERS

Croisé, caporal à la 4ᵉ *bis* compagnie active, garde des eaux et forêts à Atton (Meurthe-et-Moselle).

SECTIONS DE CHEMINS DE FER DE CAMPAGNE

7ᵉ section: Tibeaut, empl. compt. télégr.

Troupes coloniales

INFANTERIE COLONIALE

4ᵉ rég.: Williams, serg. de réserve.

Marine

Promotions

NOMINATIONS. — Sont promus dans le service des torpilles: *dessinateur 2ᵉ cl.*, M. Brouchier, à Toulon; — *dessin. 3ᵉ cl.*, MM. Guerri et Jouglas, à Toulon; — *dessinat. 4ᵉ cl.*, MM. Angeron, à Brest; Arèno, à Toulon; Le Neurès, à Lorient; Jamin, à Paris.

Service de l'artillerie: *dessin. 1ʳᵉ cl.*, M. Stehlin, à Toulon; — *dessin. 2ᵉ cl.*, M. Brousse, à Ruelle; — *dessinat. 3ᵉ cl.*, MM. Cadis, au laboratoire central; Wencker, à Toulon; Micouleau, à Ruelle; *dessin. 4ᵉ cl.*, MM. Guérard et Le Marchand, à Cherbourg; Rouyer et Longat, à Ruelle; Vincent, Le Driannic et Le Gras, à Lorient; Verre, à Rochefort; Soudet et Serre, au laborat. centr.; Allègre, à Toulon; Debauchéron, au labor. centr.; Bary, à Ruelle; Hamet, à Brest; Marchesson et Boutin, à Ruelle; Salaun, à Brest; Verdaguer, au labor. centr.; Grout, à Cherbourg; Fradin et Mercier, à Ruelle; Chissadon, Sabotrain et Pinaud, à Toulouse; Brochet, à Ruelle; Bège, à Toulon.

Travaux hydrauliques: *dessinat. 1ʳᵉ cl.*, M. Pino, à Toulon; — *dessin. 3ᵉ cl.*, M. Coulomb, à Toulon; — *dessinat. 4ᵉ cl.*, MM. Le Baron, à Brest; Morel, à Cherbourg; Bousin, à Toulon; Grinsard, à Rochefort; Pastène, à Toulon; Dupont, à Cherbourg; Gontines, à Lorient; Martin et Polidor, à Cherbourg; Perron, à Lorient; Ourset et Fleury, à Cherbourg; — *adjud. princ. 1ʳᵉ cl.*, M. Abjean.

COMMANDEMENTS. — Est nommé au command. du *Dupuy-de-Lôme*, le cap. de vaiss. de Miniac.

Légion d'honneur

Sont promus ou nommés dans la Légion d'honneur:

GRANDS OFFICIERS. — MM. les vice-amiraux Gourdon et Touchard.

COMMANDEURS. — MM. le vice-amiral Melchior; les contre-am. Jauréguiberry, Rouvier; le cap de v. Davin; le commiss. en chef de 1ʳᵉ cl. Sainte-Claire Deville; le dir. du génie mar. Albaret.

OFFICIERS. — MM. le cap. de v. Gervais; les cap. de frég. Ferré de Péroux, d'Hespel, Lefèvre, Andrieu, Legras, Lotte et Bertaud; le mécan. insp. Caralp; le méd. en chef de 1ʳᵉ cl. Barret; l'adm. en chef de 2ᵉ cl. Duval; l'ing. en chef Bosquillon de Frescheville; le contr. de 1ʳᵉ cl. Le Marquand.

CHEVALIERS. — MM. les lieut. de v. Gouin d'Ambrière, Clarot, Damigny, Olliner, Moyret, Passemar, Jolivet, Saisset, Péron, Cazenave, de Lartigue, Perrio, de Lesquen du Plessis Casso, Dubois, Roussel, Legendre, Prodhomme, Gerspach, Frochot, Pirot, Picot et Agnès; l'ens. Frasquet; les mécan. princ. de 1ʳᵉ cl. Granon, Toquer, Moinier, Lardier, Duboux, Valmier, Jaurès; les adm. de 1ʳᵉ cl. Trochu, Lefauconnier; les ing. princ. Vuillerme et Le Long; le contr. adjoint Bazin; l'adjud. princ. de 4ᵉ cl. infirm. Lamure.

Manœuvres. — Les 1ᵉʳˢ m. Lahaye et Houdard.
Canonnage. — MM. Jan, Rozec-Desprès.
Mousqueterie. — MM. Kerjean et Gouyette.
Timonerie. — M. Cloarec (L.-A.).
Pilotes. — Le pilote de 1ʳᵉ cl. Maubert.
Mécaniciens. — Les m. mécan. Mainpin et Jaouen.
Fourriers. — Les 1ᵉʳˢ m. fourr. Gallo et Couraleau.
Charpentiers. — Le 1ᵉʳ m. charp. Labbé.
Voilier. — M. Liéthaudt.
Infirmier. — M. Carbou.
Torpilleur sédentaire. — M. Danic.
Torpilleur. — M. Trachée.
L'officier d'adm. de 2ᵉ cl. contr. d'armes Lassus.

Médaille militaire

La Médaille militaire a été décernée à MM.:

Manœuvre. — Les 2ᵉˢ m. Le Saint, Le Guen, Le Basque, Janvier, Le Hellidu, Gautier, Quilgars, Dumège, Jacquin, Le Bris; les q.-m. Pouleriguen, Gensers, Théréné, Paranthoën; les 1ᵉʳˢ m. Corvec, Prigent, Bonnafous, Boizon.

Canonniers. — Les 1ᵉʳˢ m. Le Gallic, Thomas (J.-Y.), Mazière, Le Hir, Boncœur, Sallic; les 2ᵉˢ m. Menès, Jaouen, Leffondré, Roudaut; les q.-m. Le Bris, Menier, Talarmin, Marion, Le Guern.

Torpilleurs. — Les 1ᵉʳˢ m. Jardin et Brochart.

Torpilleurs et mécaniciens sédentaires. — Les 1ᵉʳˢ m. Morganti et Julien; le 2ᵉ m. Kérébel.

Mousqueterie. — Les 1ᵉʳˢ m. Le Pouillandre, Le Flem, Petit, Thomas (J.-M.), Truchet; les 2ᵉˢ m. Toulhoat, Le Roux, Guénaff, Bouiben; les q.-m. Trébaol, Prisac, Gigou.

Timonerie. — Les 1ᵉʳˢ m. Derambure, Josset, Sévin; les 2ᵉˢ m. Douguedroat, Fountas, Le Gall, Nicolas; les q.-m. Quénéa et Lasbleiz.

Mécaniciens. — Le 2ᵉ m. Martin; les m. Souleliac, Sommers, Péton, Pochic, Légany, Enjalbal, Lannuzel; le q.-m. Farouel; le 2ᵉ m. Jégou, et les 2ᵉˢ m. chauffeurs Thomin, Lozachmeur, Ripoche, Prigent, Le Guennou, Riou, Le Quellec.

Pilotes. — Le 1ᵉʳ m. Chaumet; le 2ᵉ m. Malgorn.

Fourriers. — Les 1ᵉʳˢ m. Gicquel, Quéguiner, Cann, Borvo, Hellier, Graignic; les 2ᵉˢ m. Ranzy et Le Jan.

Charpentiers. — Le 1ᵉʳ m. Le Dreff; les q.-m. Rio, Le Gall, Le Garrec.

Voiliers. — Le 1ᵉʳ m. Bastien; le 2ᵉ m. Goavec.

Commis. — Les 1ᵉʳˢ m. Gélard, Traversa, Dufourt; le q.-m. tonnelier Roguedas, le q.-m. coq Cadec.

Armuriers. — Le chef armur. Reich; le m. armurier Kopp; le chef armur. Kutschner.

Infirmiers. — Le 1ᵉʳ m. Bergeron; les 2ᵉˢ m. Tron et Dénos.

Musiciens. — Les m. Pinteaux et Richard.

Le 1ᵉʳ m. pilote indig. Amady Demba; le matelot fusilier Jézéquel.

Vétérans. — Le m. vét. Robin; le 1ᵉʳ m. mécân. vét. Le Coz.

Pompiers. — Le m. Kérouvriou.

Gardes-consignes. — Le garde-cons. Yon.

Guetteurs sémaphoriques. — Le chef guetteur Dambielle.

Gendarmes. — Les gend. Calvin et Cras.

Surveillants des prisons. — Le surv. de 1ʳᵉ cl. Perrier.

Tableaux d'avancement de la Légion d'honneur et du commissariat

Sont inscrits :

Pour officier de la Légion d'honneur, le commiss. en chef 1re cl. Barbaroux; — *pour chevalier*, les commiss. 1re cl. Landrieu, Guillotel, Lemasson, Deschard, Crochepierre, Pognon, Dugand; — *pour commiss. en chef 1re cl.*, M. Jacques-Leseigneur; — *pour commiss. en chef 2e cl.*, M. de Foulhiac-Padirac; — *pour commiss. principal*, MM. Lelaidier, Niorthe, Duvigeant, Palais; — *pour commiss. 1re cl.*, MM. Gallien, Carmenen, Verré, Marin, Royer-Collard.

Distinctions honorifiques

Sont nommés :

Officiers de l'Instruction publique. — MM. Arago, cap. de vaiss.; Cloître, s.-chef de bureau adm. centr.; Laisné, magasinier des comptab. retr.; Pénissat, administrat. en chef 1re cl. inscript. mar., Marseille.

Officiers d'Académie. — MM. Ballande, enseigne; Barre, cap. au long cours, au Havre; Debrosse, cap. au long cours, à Bordeaux; Drago, méd. en chef 2e cl., à Toulon; Goublet, enseigne; Hatinguais, admin. inscript. mar. 1re cl., aux Sables-d'Olonne: Humblot, contrôleur 2e cl.; de Jassaud, second du *Roma*, à Marseille; Le Can, mécan princ. 2e cl.; Leparmentier, admin incript. marit., à Noirmoutier; Le Roux, adjoint princ. techn. 2e cl., à Brest; Louël, lieut. de v., à Lorient; Métayer, pilote-maj. de l'*Elan*; Moulun, chef de bureau au ministère; Perruchot, rédacteur au ministère; Poggio, dessinat. à La Seyne; Pointel, commis princ. inscript. marit., à Saint-Malo; Pujo, attaché au secrét. particul. du ministre; de Ruffi de Pontevès, enseigne; Sauvaire, méc. à Alais; Spitalier, agent inscript. marit., à Douarnenez; Térai, agent admin., à Paris; Thuloup, ingénieur au ministère; Vivien, chef bureau au ministère.

Mouvements du personnel

Cap. de vaiss. — MM. de Kergrohen de Kermadio sert à terre, Lorient; Lormier, dés. p. fonctions major marine, Brest, rempl. Saget de la Jonchère.

Cap. de frég. — MM. Ronarc'h, rentré résid. libre, sert à terre, Rochefort; du Bourquet a pris présid. 3e commiss. perman., Brest, rempl. Frappier; Mourre a pris command. station sous-mar., Cherbourg; d'Espinay Saint-Luc, destiné au *Sully*, et Frappier, de la *Jeanne-d'Arc*, permut. emb.; Lefournier, du bat appr. fusil., Lorient, conval. 2 m.; Jaime, résid. condit., Rochefort; Cazeneuve cesse serv. archives observatoire, Rochefort, et rallie Toulon, son port d'att.; Boyer sert à terre, Rochefort; Girard La Barcerie, dés. p prendre fonctions chef état-maj. div. rés. esc Méditerr.; Noël, dés. c. sec. au *Magenta*, emb. le 1er Févr.; Jochaud du Plessis prend fonct. chef 2e sect. état-major, Lorient.

Lieut de vaiss. — MM Chardon a pris fonctions secrétaire chef état-major, Lorient; Rapian a été emb. s *Guichen*; Dautheribes a été emb. s *Gloire*; Oberlé a été emb. s *Masséna*; Ferret, déb. *Jauréguiberry*, rallie Rochefort, son port d'att.; Deloche a été emb. s. *Gloire*; Rey, rallie Brest, son port d'att.; Cavailhé est chargé serv. archives et observatoire, Rochefort, rempl. cap. de fr. Cazeneuve; Richer, déb *Gloire*, rallie Lorient, son port d'att.; Le Gall, déb. *Masséna*, a été emb. s. *Formidable*; Goislard de la Droitière prov. de Joinville-le-Pont, est chargé de l'éc. gymn. de l'arsenal, Lorient

Enseignes. — MM Delahaye a été emb. s *Marseillaise*; de Carsalade du Pont a été emb. s. *Suffren*, Moyen, dés. p. *Décidée* (Extr.-Or.) a été emb. s *Guichen*: Roux, conval 2 m.; Aubert, conval 3 m.; Lainé sert major gén., Rochefort; Voisin, rentré conval., sert à terre, Rochefort; Savey dés p emb. s. *Lévrier*.

Aspirants. — M. Audoyer, prolong. conval. 2 m.

Mécaniciens. — Méc. en chef Johannot dés p. suivre trav. montage de la *Démocratie*; méc. princ. 1re cl.. Briant dés. p. emploi 1er adjoint au major gén., Rochefort; méc. princ 2e cl.. Deschamps, conval. 3 m.; méc. princ 1re cl. Bujoli. déb. *Kléber*, sert à terre, Toulon; méc pr. 2e cl. Buzenac, adjoint major. gén. Rochefort, est maint. pour un an.

Corps de santé. — Méd. 1re cl. Vincent, dés p emb. s. *D'Assas*, rempl. Averous, qui rentre en France.

Commissariat. — Commiss. 1re cl Bégin, dés p emb. s. *Polhuau*.

Personnel administratif. — Dessin Bartoli et Perhirin affectés à Brest; surveill. techn. Nicol, prolong. conval 2 m.; agent commiss Lormier. congé p. eaux Amélie-les-Bains (1re saison)

Mouvements de la flotte

Protet quitté Honolulu; — *Rance* mouillé Port-Saïd; — *Duguay-Trouin* mouillé à Dakar, — *Meurthe* arrivé Nouméa; *Dupleix* parti de La Havane p. Nouvelle-Orléans; — *Aspic* désarme à Saïgon

INFORMATIONS

Les officiers mariniers. — Le Sénat a adopté, sans débat, sur le rapport de M. Cabart-Danneville, la loi relative aux pensions de retraite des officiers mariniers, des armuriers de la marine et des marins vétérans.

Nouveau phare à Ouessant. — M. Potron, membre de la Société de géographie de Paris, a légué, à sa mort, une somme de 400,000 francs pour l'érection d'un phare « dans un des parages dangereux du littoral de l'Atlantique, comme ceux de l'île d'Ouessant »

Le ministre des travaux publics vient de signer, avec le exécuteurs testamentaires, une convention déterminant la construction et fixant l'emplacement du nouveau phare qui sera élevé sur une roche située au Sud-Est d'Ouessant et connue sous le nom de la Jument.

PETITE CORRESPONDANCE

Nous rappelons à nos lecteurs que nous ne pouvons répondre qu'aux lettres signées très lisiblement, portant une adresse pour la réponse et accompagnées de deux timbres de 15 centimes, lesquels serviront à leur répondre directement et à nous couvrir de nos frais de correspondance avec nos collaborateurs spéciaux.

Mousse. — 1° Oui, vous pouvez vous engager au commerce avec le consentement de vos parents ; 2° Adressez-vous à la Compagnie générale transatlantique, rue Auber; à la Compagnie des Chargeurs réunis, 1, boulevard Malesherbes, ou à la Compagnie des Messageries maritimes, boulevard de la Madeleine.

Le Gérant : G. LASSEUR

Imprimerie du **Petit Journal**, 61, rue Lafayette

Imprimé sur la Machine rotative chromo-typo de **MARINONI**

(Encres Lorilleux)

Le Petit Journal
MILITAIRE, MARITIME, COLONIAL

SUPPLÉMENT ILLUSTRÉ paraissant toutes les semaines

2e Année — No 59 | LE NUMÉRO 10 CENTIMES | *22 Janvier 1905*

ABONNEMENTS POUR LA FRANCE	RÉDACTION — ADMINISTRATION — ANNONCES	ABONNEMENTS (UNION POSTALE)
Six mois .... 3 fr. 50	Paris, 61, rue Lafayette, Paris	Six mois .... 4 fr. 50
Un an .... 6 fr. »	*On s'abonne sans frais dans tous les bureaux de poste.*	Un an .... 8 fr. »

SOMMAIRE

LE RÉSEAU FERRÉ DU TONKIN
au commencement de 1905

Parmi les nouvelles d'Indo-Chine qui nous ont été apportées par les derniers courriers, il est fait mention de l'inauguration, par M. le gouverneur général, du tronçon de chemin de fer Yen-bay — Traï-hut, qui marque une nouvelle étape dans l'exécution de la ligne de Hanoï à la frontière du Yunnan.

Cette ligne est l'une des trois voies ferrées, ayant leur point de départ à Hanoï, dont la construction a été décidée en 1898, sur la proposition de M. Doumer, et exécutée sur les ressources de l'emprunt de 200 millions :

Hanoï à Haïphong ;
Hanoï à Lao-kay (frontière du Yunnan);
Hanoï à Vinh (ligne d'Annam).

Une quatrième voie ferrée a été construite sur des fonds spéciaux :

Hanoï à la frontière du Kouang-Si.

Jetons un coup d'œil sur l'état d'avancement et les conditions d'exploitation de ces lignes au début de 1905.

AU TONKIN. — LE CHEMIN DE FER DE KE-BAO

1° Hanoï à la frontière de Kouang-Si.

Cette ligne, longue de 160 kilomètres, a été complètement achevée en 1901. Elle dessert, en partant de Hanoï : Bac-Ninh, Phu-lang-thuong, Baclé, Than-Moï, Langson et Dong-Dang.

Sur le parcours Phu-lang-thuong-Langson, elle a remplacé la voie Decauville, achevée en Décembre 1894 par M. de Lanessan. On sait que ce petit chemin de fer, au point de vue ravitaillement et pacification de la frontière de Chine, a rendu d'énormes services, que les critiques dirigées contre sa construction et son prix de revient ne doivent pas faire oublier.

La ligne Hanoï-Dong-Dang, très vivante au point de vue circulation indigène entre Hanoï et Baclé, assure les communications entre les premier et deuxième territoires militaires et le Delta.

Les principaux ouvrages sont les ponts tournants du canal des Rapides, de Dap-Cau et de Phu-lang-thuong, le pont fixe de Langson. Le passage du col de Banthi, pour atteindre le versant de Langson, a nécessité l'établissement de fortes rampes.

Quoique la France ait obtenu la priorité pour la prolongation du chemin de fer, dans la vallée du Song-Ky-Kong vers Long-tchéou et Nanning-fou, la Chine n'a pas autorisé jusqu'ici la construction de la ligne sur son territoire et la voie ferrée s'arrête, à l'heure actuelle, à la borne frontière, à 4 kilomètres au delà de la gare de Dong-Dang.

En attendant que le gouvernement chinois soit revenu sur cette décision, il semble qu'il y aurait intérêt à construire une voie ferrée de 15 kilomètres entre Dong-Dang et Nacham, où le Song-Ky-Kong devient navigable pour les sampans et permet de faire descendre les marchandises sur That-Khé et Long-Tchéou. Ce court embranchement, facile à construire, surtout si l'on utilise la route carrossable qui vient d'être refaite entre Dong-Dang et Nacham, amènerait de notables économies dans les convois administratifs du deuxième territoire et donnerait des facilités aux relations commerciales entre le Tonkin et la région chinoise, malheureusement peu florissante et fort troublée, qui borde notre frontière;

2° La ligne de Hanoï à Haïphong, qui assure les communications entre la ville principale et la mer, a été achevée en Avril 1902. Elle mesure 100 kilomètres; elle dessert le centre du Delta et l'importante ville de Haï-Duong. Les principaux ouvrages d'art sont : le pont Doumer, sur le fleuve Rouge, les ponts fixes de Haï-Duong et du Laï-Vu, le pont tournant de Haïphong.

Le pont Doumer, long de 1,800 mètres, relie la gare de Hanoï à la gare de Gia-Lam, d'où se détachent les trois directions de Haïphong, Langson, et Laokay.

La ligne Hanoï-Haïphong permet de franchir en trois heures la distance qui sépare les deux villes, et évite aux voyageurs les longs détours des chaloupes, qui, en seize heures, si l'on a le bonheur de ne pas s'échouer, effectuent le parcours à travers les différents canaux du Delta ;

3° Hanoï à Laokay.

Cette ligne de la frontière du Yunnan est longue de 280 kilomètres; elle remonte le fleuve Rouge et dessert Viétri et Yenbay.

L'exploitation s'arrête actuellement à Traï-hut, poste distant d'une centaine de kilomètres de Laokay. Le pont de Viétri, sur la rivière Claire, est l'ouvrage d'art le plus important de la ligne. Mais l'exécution de celle-ci nécessite de forts terrassements ; en outre, l'insalubrité de la région et le manque de population ont rendu le recrutement de la main-d'œuvre très difficile. Cette voie ferrée doit servir de base de ravitaillement aux chantiers de la ligne Laokay-Yunnan-Sen, construite sur le territoire chinois : d'après la convention signée entre le gouvernement et la Compagnie du Yunnan, la voie ferrée Hanoï-Laokay doit être livrée à cette compagnie le 1er Avril 1905. Aussi, un gros effort est-il fait en ce moment pour l'achèvement de la ligne dans les délais voulues. 8,000 coolies ont été recrutés dans le Delta, il y a trois mois, pour travailler sur les chantiers ;

4° Hanoï à Vinh.

Cette ligne, qui relie Hanoï aux provinces de Thanh-hoa et de Vinh, les plus riches du Nord de l'Annam, doit, plus tard, se prolonger sur le Mékong d'un côté, sur Hué et Saïgon de l'autre.

Actuellement elle s'arrête à Ha-trung, à quelques kilomètres de Thanh-hoa, desservant, sur une longueur d'environ 150 kilomètres, les centres de Phuly, Nam-Dinh, Ninh-Binh, c'est-à-dire une des régions les plus fertiles du Tonkin. Les terrassements sont presque achevés jusqu'à Vinh, mais des retards dans l'exécution des ponts du Song-Ma et les bouleversements causés par le typhon du mois d'Août dernier ont empêché l'ouverture de cette ligne.

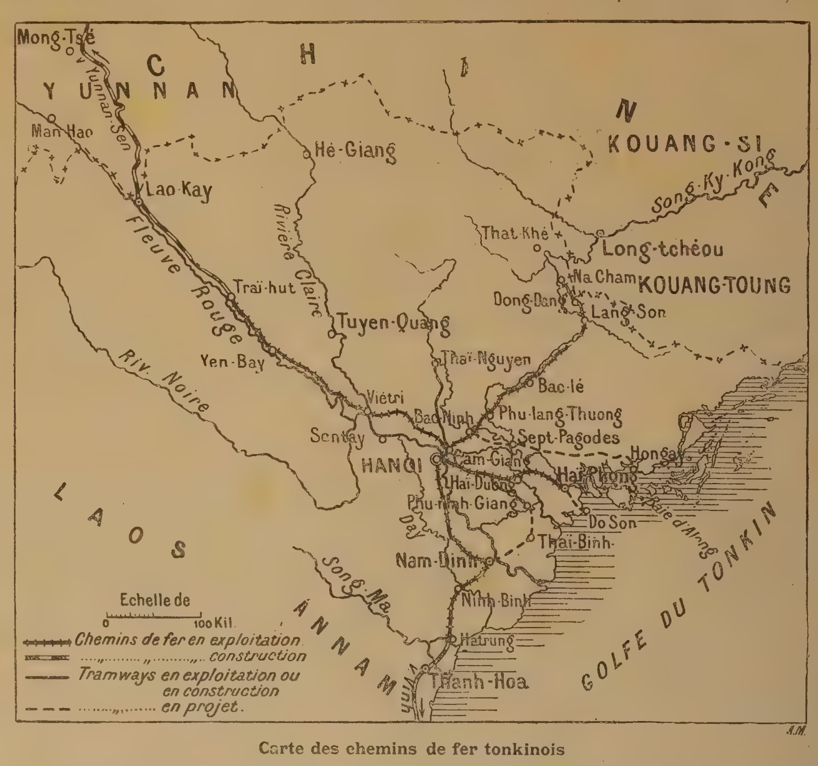

Carte des chemins de fer tonkinois

Telle est, au début de 1905, la situation du réseau tonkinois, achevé, comme on le voit, sur le territoire même du Tonkin, sauf en ce qui concerne la section Traï-hut—Laokay.

Ces chemins de fer sont à voie de 1 mètre, avec traverses en fer.

Le matériel d'exploitation, construit en France, comprend quatre classes de wagons pour voyageurs : les trois premières classes sont formées de wagons-couloirs, confortables mais trop chauds en première et deuxième, très pratiques en troisième classe.

La quatrième, utilisée par les indigènes et qui forme la partie la plus importante des trains, se compose de wagons largement ouverts sur les côtés, avec banquettes se faisant face, dans le sens de la longueur ; une place suffisante est ainsi ménagée dans le milieu du wagon pour que les voyageurs puissent placer devant eux les marchandises qu'ils portent d'un marché à l'autre.

Le personnel est en grande partie indigène ; les gares principales ont, seules, des employés européens. Les chauffeurs et mécaniciens sont Chinois ou Annamites ; des contremaîtres européens sont chefs de dépôt ou d'atelier. Les chefs de train sont également européens.

Le protectorat exploite directement les lignes de Hanoï au Kouang-Si et à Vinh.

A la suite de la convention signée pour la construction du chemin de fer du Yunnan, il a rétrocédé à la compagnie concessionnaire l'exploitation de la ligne de Haïphong à Laokay.

A ce réseau ferré d'intérêt général viennent s'ajouter un certain nombre de lignes construites et exploitées plus économiquement, mais qui ont également leur importance au point de vue du développement du pays.

Ce réseau secondaire de tramways à vapeur est actuellement à ses débuts. Une seule ligne est en exploitation, mais un certain nombre sont en construction ou en projet.

Le tramway de Phu-ninh-giang à Cam-giang, exploité sur une longueur de 40 kilomètres, a été construit avec la voie Decauville de l'ancien chemin de fer de Langson. Il dessert le centre du Delta et se relie, à Cam-giang, avec le chemin de fer de Hanoï à Haïphong. Il doit être prolongé au Sud vers Nam-Dinh, par la province de Thaï-Binh.

Le tramway de Hanoï à Thaï-Nguyen (80 kilomètres) sera prochainement achevé ; il dessert le Nord du Delta et relie la vallée du Song-Cau au chef-lieu ; deux grands ponts métalliques avaient été construits sur la route en prévision de l'établissement du tramway.

Celui de Hanoï à Sontay va être adjugé : un grand pont sur le Day a été construit pour son passage.

Entre Haïphong et Doson (18 kilomètres), une ligne est projetée ; son exécution intéresse

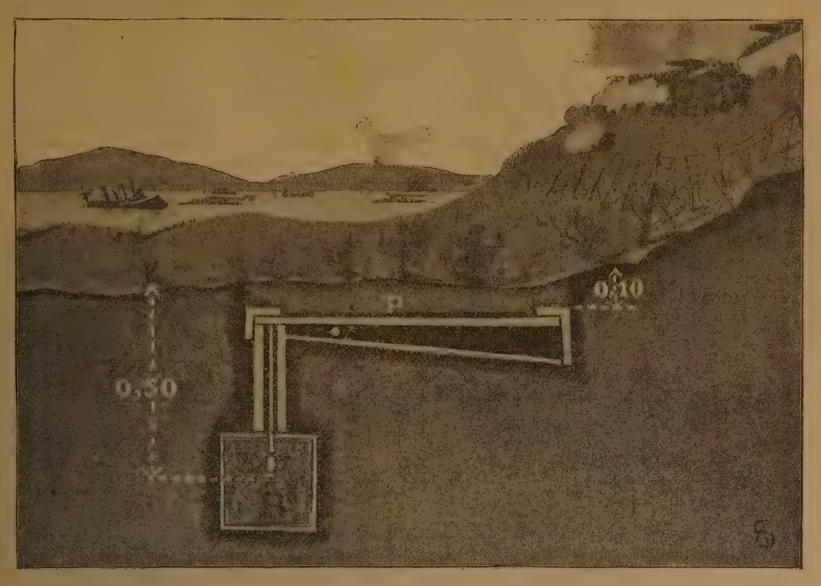

Un dispositif de torpille terrestre

particulièrement les habitants de Haïphong qui vont, l'été, y chercher la fraîcheur de la mer.

L'importance des charbonnages de Hongay, le développement pris, au point de vue militaire, par ce petit centre, le voisinage de la baie d'Along, ont fait étudier récemment le projet d'une voie ferrée (voie normale ou tramway) qui relierait Hongay au réseau ferré en passant par Dong-Trieu, Sept-Pagodes et Bac-Ninh.

Cette ligne, qui relierait ainsi directement Hanoï au mouillage de la baie d'Along, en traversant une région mal desservie en ce moment, a une grande importance au point de vue de la défense de la colonie. M.

Fougasses et torpilles terrestres

Les défenseurs de Port-Arthur ont fait le plus large emploi des explosifs pour défendre l'accès des abords de la forteresse et, de fait, les mines organisées sous les glacis des ouvrages du camp retranché ont, à maintes reprises, retardé la chute de ces ouvrages en ensevelissant sous les décombres les colonnes d'assaut japonaises.

Les renseignements suivants, relatifs aux mines ou torpilles terrestres, seront, pensons-nous, de nature à intéresser nos lecteurs.

Le règlement russe appelle « mines terrestres » des charges d'explosifs de nature variée, que l'on place dans un coffre en bois ou en métal enterré dans le sol à 1 m. 50 ou 2 mètres de profondeur. L'effet de ces mines est surtout moral, lorsque le terrain n'est pas rocheux ou constitué par des pierrailles formant projectiles. La poudre de mine constitue un meilleur explosif que la pyroxyline, par exemple, ou les autres composés nitreux.

Un appareil électrique installé à distance permet de faire détoner des groupes de dix à vingt de ces mines. Il existe aussi des mises de feu automatiques produisant l'explosion au moment du passage de l'ennemi au-dessus de l'endroit miné.

Les Russes installent généralement leurs mines terrestres à 200 pas en avant de la ligne de défense et les disposent sur deux lignes distantes de 40 à 50 pas; sur chaque ligne, on ménage entre les mines un intervalle de 10 à 12 pas. On a soin d'enterrer, à 1 mètre de profondeur, les conducteurs électriques de manière qu'ils ne risquent pas d'être coupés par les projectiles.

Dans le cas de mises de feu automatiques, on doit disposer sur le circuit des commutateurs grâce auxquels les mines restent inoffensives pendant le passage des troupes de la défense, ou lorsque l'ordre est donné de relever les mines.

Il faut quatre à cinq heures à un groupe de 32 sapeurs et de 45 auxiliaires pour installer deux groupes de dix mines chacun, avec une communication électrique souterraine d'environ 200 pas.

Les fougasses chargées de pierres produisent des effets matériels beaucoup plus considérables que les mines ou torpilles terrestres. On les charge habituellement de pyroxyline : 23 kilogrammes de cet explosif dégagent une quantité de gaz suffisante pour projeter les pierres sur une profondeur de 300 pas et une largeur de 120 pas. Mais les fougasses sont plus difficiles et plus longues à établir que les mines et plus faciles à éventer par l'ennemi. Aussi sont-elles moins employées que les mines terrestres ordinaires.

Les Russes avaient installé, dès le début de la guerre, un système très complet de mines et de fougasses en avant des positions extérieures du camp retranché de Port-Arthur. Ils les firent jouer à maintes reprises, lorsque l'assaillant devenait trop pressant; et malgré leur bravoure indéniable, les soldats japonais se montraient fort impressionnés par les explosions.

Indépendamment de ces défenses souterraines organisées au moment du besoin, les ingénieurs militaires russes ont l'habitude de créer, dès le temps de paix, pour la défense rapprochée des grands forts, des galeries maçonnées construites à 6 m. 50 au-dessous du sol et poussées jusqu'à une distance de 65 mètres en avant des saillants des ouvrages. De ces galeries principales partent des rameaux garnis en boisages et établis à mesure des besoins.

Il existe, dans le matériel mis à la disposition des pionniers, une barre à mine permettant de creuser rapidement des trous de mine de 30 centimètres de diamètre et de 30 et même 50 mètres de longueur. Un appareil spécial donne le moyen de placer à cette distance la charge d'explosif contenue dans un récipient métallique et reliée au commutateur électrique.

Avec quatre barres à mines du système réglementaire, on peut, en cinq jours de travail, établir un dispositif d'environ 50 mines en avant d'un grand fort.

Nos gravures donnent une idée de ce que sont l'explosion d'une mine à poudre noire et les dispositifs les plus généralement employés

Explosion de 400 kilos de poudre de mine

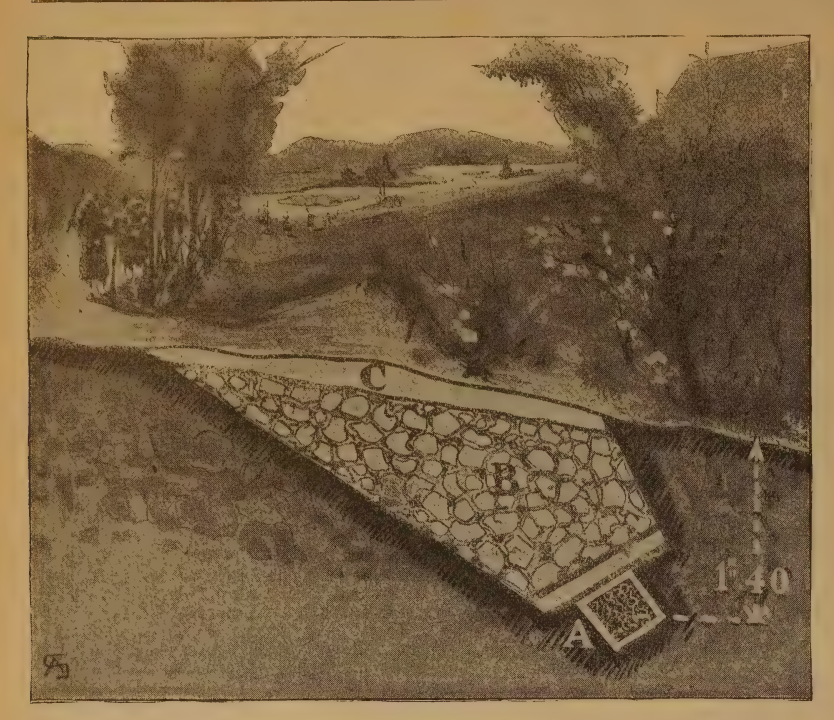

La fougasse pierrier

pour l'installation d'une mine terrestre et d'une fougasse pierrier.

Si l'on se reporte à la gravure représentant la coupe d'un terrain occupé par une torpille ou mine terrestre, on voit que *B* représente une chargede poudre renfermée dans un récipient de bois ou de métal; *E* figure l'étoupille, dont le rugueux est fixé au plateau *P*. Celui-ci est mobile autour d'un axe *p*. On saisit donc facilement le mécanisme de cette machine infernale. Lorsque les assaillants se présentent sur le terrain *t*, leur poids fait basculer le plateau autour de son axe; le rugueux de l'étoupille est arraché et communique le feu à la charge. L'emploi de la fougasse pierrier est également très compréhensible si l'on regarde la figure qui représente cet engin.

A est une charge de poudre ou d'explosif quelconque. Un plateau en bois recouvre ce fourneau et supporte lui-même un amas *B* de pierres de dimensions moyennes; le tout est recouvert d'une couche mince de terre ou de gazon qui en dissimule la présence à l'ennemi.

Lorsque celui-ci arrive sur le terrain miné, un dispositif électrique fort simple met le feu à la charge qui projette, suivant l'inclinaison des faces de la fougasse, toute la pierraille qu'elle contient. On juge qu'un détachement d'infanterie, par exemple, qui reçoit à quelques mètres les produits de l'explosion, doit être sinon tout à fait détruit, tout au moins décimé et complètement démoralisé.

H. T.

Nous engageons vivement nos lecteurs à se procurer le **Numéro illustré exceptionnel 55 bis**, *paru le* 8 Janvier dernier.

Ce numéro contient la Table des Matières *et la* Table des Gravures de l'année 1904.

On le trouve au prix de 0 fr. 10 *chez tous les dépositaires du* **Petit Journal**.

Les anniversaires de l'Année terrible (1)

La bataille de Montretout-Buzenval (19 Janvier 1871)

Le bombardement de Paris avait commencé le 27 Décembre 1870; l'arrivée des pièces de gros calibre par la voie ferrée de l'Est malheureusement laissée intacte, avait permis enfin de donner cette satisfaction à l'Allemagne qui s'indignait des retards apportés à cette opération, retards tout à fait indépendants d'ailleurs de la bonne volonté du grand état-major allemand. Paris supporta le bombardement avec une fermeté prodigieuse et cet acte inutile souleva de la colère, provoqua des railleries mais ne répandit pas la terreur. L'effet moral était manqué.

Par contre, la faim, qui grandissait, était un bien plus sûr auxiliaire des Prussiens; encore quelques jours et chaque habitant allait vivre de moins de 300 grammes de pain de siège et de 30 grammes de viande de cheval.

Dans les journées des 27 et 28 Décembre, 76 pièces allemandes, en batterie sur les plateaux du Raincy et de Montfermeil, exécutèrent sur le plateau d'Avron un feu tellement violent que notre artillerie, inférieure comme calibre et comme position aux pièces ennemies, ne put soutenir la lutte; son feu s'éteignit et le général Trochu, gouverneur de Paris, se résigna à donner l'ordre d'évacuer le plateau.

Cette opération s'exécuta pendant la nuit du 28 au 29 Décembre, sous la direction du colonel Stoffel; on ne laissa à Avron qu'un canon hors de service.

Dès cette époque, tout le monde sentait que la résistance de la capitale allait devenir impossible; mais on insistait pour qu'un dernier effort fût tenté avant de se résigner à une capitulation dont l'imminence ne laissait plus de doute. Le 17 Janvier, après des hésitations bien naturelles, on se décida à diriger une dernière sortie sur Montretout, Garches, Buzenval, en utilisant l'appui du Mont-Valérien, et, sur la demande instante de Jules Favre, on adopta la date du 19 Janvier. Le général Ducrot était tout à fait opposé à cette tentative; quant au général Trochu, il l'avait admise à regret, mais en insistant pour qu'elle eût lieu sur le plateau de Châtillon. Ce furent les membres civils du gouvernement qui l'emportèrent.

Le 19 Janvier, 90,000 hommes environ, dont 42,000 gardes nationaux, s'entassaient sur un front de 6 kilomètres à peine et attaquaient, en trois colonnes, les positions que gardait le 5e corps allemand. Le centre défensif des Prussiens était installé sur le plateau de la Bergerie, au-dessus de Garches, et plus spécialement au

(1) Voir les nos 36, 38 et 58.

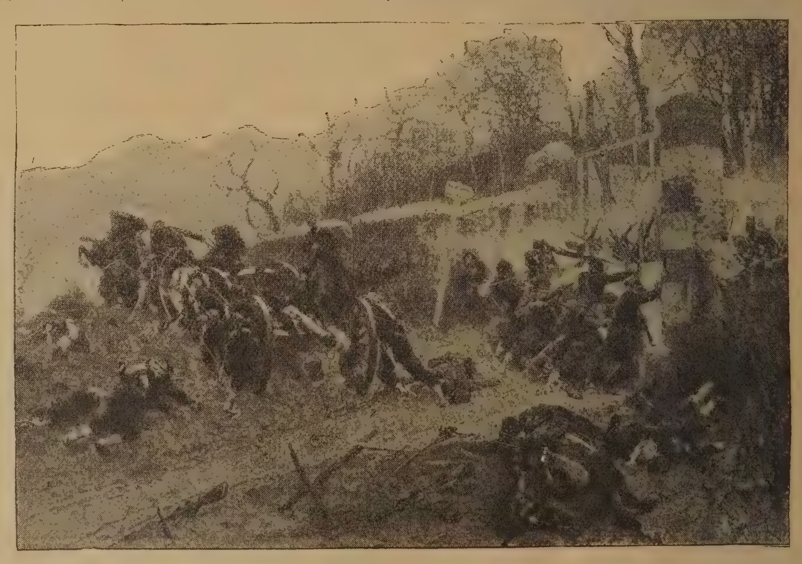

Le 19 Janvier 1871. — Attaque de la porte de Long-Boyau
(Gravure Goupil, Boussod et Valadon, successeurs).

haras, qui avait été transformé en une véritable forteresse. Il commandait les débouchés de Saint-Cucufa, de Rocquancourt, de la Celles-Saint-Cloud et de Garches, qui étaient fortifiés; on ne pouvait donc espérer sérieusement prendre pied sur le plateau; on tentait là une héroïque folie.

L'ordre de mouvement donné aux troupes françaises peut se résumer de la manière suivante: à gauche, le général Vinoy avec 22,000 hommes, dont 8,000 gardes nationaux, devait partir de la Briqueterie, s'emparer de la redoute de Montretout et, de là, menacer Garches; au centre, le général de Bellemare, ayant sous ses ordres 34,500 hommes, dont 16,000 gardes nationaux, avait à enlever le parc de Buzenval, puis à marcher sur la Bergerie; à droite, le général Ducrot, dont la colonne était forte de 33,500 hommes, dont 18,000 gardes nationaux, avait pour mission d'attaquer Buzenval, en débordant l'aile gauche ennemie; cette colonne devait partir de Rueil.

Pour que l'opération pût avoir quelque chance de réussite, il aurait fallu que les colonnes fussent rendues, à l'heure fixée, aux points desquels elles devaient marcher sur les objectifs désignés. Malheureusement, il n'en fut pas ainsi. Les commandants de colonnes n'ayant pas reçu d'itinéraires particuliers, il s'ensuivit qu'aux points de croisement des grandes artères, il y eut un mélange de troupes et une confusion qui provoquèrent des retards considérables. Le général Trochu, prévenu par le général Ducrot, voulut faire retarder le signal qui était un coup de canon tiré par le Mont-Valérien; mais l'encombrement des routes empêcha le général en chef d'arriver à temps au fort, et à 7 heures du matin le signal retentit.

Sauf l'infanterie du général Vinoy, aucune colonne n'était rendue à son point de départ; aussi la bataille s'engagea-t-elle d'une manière tout à fait décousue par l'entrée en ligne lente et successive des trois colonnes, entre 7 et 11 heures du matin.

Pourtant, au début, nous obtenons quelques succès; le général Vinoy s'empare de la redoute de Montretout et gagne du terrain dans Saint-Cloud; la division de Bellemare a enlevé le château de Buzenval et a pris pied sur le bord du plateau de la Bergerie.

A partir de ce moment, l'ennemi, auquel des renforts arrivent de toutes parts, accentue progressivement sa véritable ligne de défense, marquée par la partie Sud de Saint-Cloud, le haut de Montretout, Garches, la maison Craon, la Bergerie et le mur de Long-Boyau.

Cependant, la tête de colonne du général Ducrot est entrée en ligne sur la droite; malgré un gros déploiement d'artillerie, malgré l'énergie du général et plus d'un acte de dévouement héroïque, les troupes se heurtent contre des obstacles insurmontables dont ne peuvent triompher des assauts répétés.

A 2 heures du soir, le général Vinoy tient toujours à Montretout, mais son artillerie est à peu près impuissante en face de celle de l'ennemi.

Le général de Bellemare n'arrive pas de son côté à forcer la ligne la Bergerie-maison Craon; à la droite enfin, le mur de Long-boyau tient toujours en échec les troupes du général Ducrot.

Vers 3 heures du soir, les troupes françaises sont arrêtées sur toute la ligne et des mouvements de recul se produisent. Les Allemands s'en rendent compte et tentent de passer à l'offensive; mais par deux fois, à 3 h. 30 et à 5 heures, il sont repoussés.

A la nuit tombante, les deux partis étaient en présence, les Français conservant leurs positions; mais vers 7 heures du soir, le général Trochu, témoin de la défaillance de quelques bataillons de la garde nationale, informé que l'épuisement se faisait sentir dans la masse et ne croyant pas à la possibilité du succès pour le lendemain, donna l'ordre de la retraite.

Celle-ci, qui, sur un trop grand nombre de points, dégénéra en une véritable débandade, n'aurait pas eu cependant de conséquence graves si à gauche on n'avait pas oublié, dans la maison Zimmermann, où il fut fait prisonnier le lendemain, le bataillon des mobiles de la Loire-Inférieure, commandé par M. de Lareinty.

Les pertes des Français, à la bataille de Buzenval, se chiffraient par 4,062 hommes hors de combat, soit 1,272 tués, dont 70 officiers, et 2,790 blessés, dont 116 officiers. Parmi les morts se trouvaient le peintre Henri Regnault et l'ingénieur Gustave Lambert, tombés dans les rangs de la garde nationale mobilisée.

Les pertes des Allemands ne dépassaient pas 570 hommes tués ou blessés.

L'insuccès de Buzenval fut immédiatement suivi de la démission du général Trochu, qui fut remplacé dans le commandement de l'armée par le général Vinoy. Une émeute éclata à Paris, le 22 Janvier, et fut immédiatement réprimée; le lendemain, 23 Janvier, commencèrent, à Versailles, des négociations, qui aboutirent à l'armistice du 28 Janvier. Paris n'avait plus que cinq jours de pain et deux jours de viande de cheval. La résistance était devenue impossible.

Le 29 Janvier, les forts étaient remis aux Prussiens, qui reçurent d'emblée 600 canons de campagne et 1,300 pièces de siège; l'armée de Paris fut désarmée, mais on commit la faute de laisser ses armes à la garde nationale, ce qui permit plus tard à la Commune de recruter à son aise ses bataillons de fédérés. Enfin, la capitale devait payer au vainqueur une indemnité de 200 millions de francs.

G. D.

Plan de la bataille de Montretout-Buzenval

AU MAROC

Les nouvelles arrivées cette semaine de la frontière marocaine sont un peu meilleures; il se produirait une manifestation de fidélité et de loyalisme à l'égard du sultan légitime, de la part des tribus riffaines, qui refuseraient de faire cause commune avec les bandes insurgées du Rogui. Celui-ci, après la victoire que nous avons annoncée[1], aurait fait couper un grand nombre de têtes et les aurait envoyées aux douars du Riff, ainsi qu'une centaine de prisonniers; il comptait ainsi, en annonçant son triomphe avec des preuves aussi palpables de la défaite du maghzen, provoquer une levée en masse des montagnards.

Il n'en a rien été. Bien au contraire, les Riffains ont pris fait et cause pour les prisonniers, les ont délivrés, ont mis l'escorte en déroute en tuant plusieurs dissidents et ont enterré les têtes.

Les caïds des Beni-Iznassen ont ensuite fait prévenir le représentant du sultan à Oudjda de ce qu'ils venaient de faire et l'ont assuré que d'ici quelques jours, ils se joindraient aux troupes régulières pour tomber sur le Rogui. Celui-ci, assez inquiet de la tournure que prennent les événements, cherche à faire sa jonction avec les contingents de Bou-Amama. Le vieil agitateur a signalé récemment sa présence en razziant à blanc un douar de la tribu des Beni-Oukil, restés fidèles au sultan.

Abd-el-Azis est toujours à Fez. Il a donné à notre représentant à Tanger toutes les satisfactions réclamées par la France, au sujet de notre mission militaire qui ne quittera pas le Maroc. De plus, le sultan a beaucoup insisté pour que la mission française, ayant à sa tête M. Saint-René Taillandier, se mette en route pour la capitale. Notre ministre s'est rendu aux instances du souverain et s'est embarqué, le 11 Janvier, à Tanger sur le *Du-Chayla*, qui le

(1) Voir le n° 58.

l'a transporté à El-Araïch ou Larache, petit port de l'Atlantique le plus rapproché de Fez. Une escorte nombreuse accompagne le représentant de la France, depuis le point de débarquement jusqu'à la résidence d'Abd-el-Azis.

O. S.

LES NOUVEAUX FELD-MARÉCHAUX
ALLEMANDS

A l'occasion du nouvel an, l'empereur Guillaume a donné le bâton de feld-maréchal, dans l'armée allemande, aux colonels-généraux von Haeseler, von Hahnke, von Loë et au prince Léopold de Bavière, colonel général de la cavalerie de l'armée bavaroise.

Le feld-maréchal comte Haeseler est bien connu en France : c'est lui qui commandait, à Metz, le 16e corps d'armée allemand et devait, en cas de mobilisation, se mettre à la tête de l'armée destinée à franchir la frontière française sitôt la déclaration de guerre.

Il y a quelques années, à l'occasion du centenaire de la fondation du royaume de Prusse, l'empereur avait nommé le général Haeseler colonel général, grade immédiatement inférieur à celui de feld-maréchal.

A la suite d'un accident, le commandant du 16e corps avait dû prendre sa retraite et avait été remplacé à Metz par le général Stoetzer.

Le feld-maréchal von Hahnke a occupé pendant treize ans les délicates fonctions de chef du cabinet militaire de l'empereur ; c'est lui qui, par conséquent, a régi souverainement l'avancement de la plupart des officiers de l'armée allemande actuelle. En quittant son poste, il a reçu le commandement de la ville de Berlin et des marches de Brandebourg.

Le feld-maréchal comte HAESELER

Le feld-maréchal von Loë a été pendant fort longtemps aide de camp de feu l'empereur Guillaume Ier. Il a commandé ensuite le 8e corps d'armée, puis a été gouverneur de Berlin. Il a également accompli à l'étranger, à diverses reprises, des fonctions diplomatiques.

Quant au prince Léopold, son plus beau titre est celui de membre de la famille royale de Bavière ; il est, en effet, cousin du prince régent. Depuis 1875, il n'avait pas été créé de feld-maréchal bavarois.

L'insigne des feld-maréchaux allemands consiste en deux bâtons en croix placés sur le champ des épaulettes. Les feld-maréchaux occupent le deuxième rang dans la hiérarchie de la cour impériale et marchent immédiatement après le grand chambellan.

D.

LE SOCIALISME
et l'Armée allemande

Le général von Einem, ministre de la Guerre de l'empire allemand, vient d'adresser aux sous-officiers et hommes de troupe de l'active et de la réserve un avis par lequel il leur interdit : toute participation à des réunions, assemblées, solennités, quêtes pour lesquelles une autorisation particulière n'a pas été accordée ; toute manifestation ayant un caractère révolutionnaire ou socialiste ; toute possession ou propagation d'écrits révolutionnaires ou socialistes, ainsi que l'introduction de semblables écrits dans les casernes et autres locaux militaires.

Cette circulaire mérite d'être rapprochée d'une brochure publiée, il y a quelques années, en Allemagne, et dans laquelle un officier prussien constatait avec chagrin que « l'armée allemande est le principal agent de diffusion des idées révolutionnaires dans le pays ».

Deux thèses sont en présence : celle du ministre, qui croit que le socialisme arrive du dehors et peut être arrêté, par des mesures disciplinaires, à la grille des quartiers, et celle de l'officier vivant depuis trente ans dans un corps de troupe et avouant que les recrues arrivent socialistes au régiment, que leur opinion politique se fortifie pendant leur passage sous les drapeaux et qu'après leur libération elles devien-

L'empereur GUILLAUME II et le feld-maréchal HAESELER

nent d'actifs agents de propagande révolutionnaire.

Les raisons que celui-ci apporte à l'appui de son affirmation valent assurément la peine d'être examinées.

« Bien avant de partir pour le service, affirme l'officier prussien, le jeune ouvrier des villes a appris de ceux « qui y ont passé » ce que c'est que la vie de caserne, il a déjà fait le procès de ses chefs futurs et il a maudit le militarisme. Il arrive au régiment documenté sur la manière de tirer le meilleur parti possible de la situation à laquelle il ne peut se soustraire. Il sait comment on évite les corvées pénibles et comment *on prend les gradés*.

» Peut-être n'a-t-il de ses devoirs qu'une notion assez confuse; mais il est très renseigné sur ses droits. Il sait à qui s'adresser en cas de réclamation, il connait le nom du député au Reichstag qui prendra au besoin sa défense et il n'ignore pas que tel journal publiera volontiers les plaintes sensationnelles qu'il pourra formuler.

» L'esprit de révolte, le mécontentement qui se manifestent dans les centres ouvriers ont plus ou moins conquis toute la jeunesse des villes. Que cet esprit s'intitule révolutionnaire, socialiste ou anarchiste, c'est une question secondaire. Il s'agit toujours de rebellion contre la société actuelle, de résistance à l'autorité sous toutes ses formes. »

Mais, dira-t-on, l'élément rural, le moins intelligent, c'est vrai, mais le moins gangrené, est là pour atténuer la mauvaise influence de l'élément citadin.

Erreur! affirme l'officier prussien.

Celui qui aura sur ses camarades l'influence prépondérante sera quelque jeune homme mûri par une adolescence agitée et qui se targuera de sa prétendue expérience pour imposer aux cerveaux frustes de la campagne les théories les plus subversives.

Alors, à l'expiration de son temps de service, le campagnard revient au village, peu disposé à reprendre sa vie modeste d'antan. Les discours de ses camarades de la ville ont fait naître en lui des appétits nouveaux.

On lui a parlé de salaires élevés, de travail facile, de journée de huit heures et on lui a soigneusement caché les sombres jours de chômage, de grève et de maladie. Il est donc mûr pour aller grossir le prolétariat ouvrier de quelque grand centre industriel.

Pourquoi les Allemands ont-ils actuellement si peu d'enthousiasme pour le service militaire au point que, malgré les sacrifices budgétaires faits pour recruter les cadres subalternes, le nombre des amateurs de rengagement diminue chaque année dans une proportion inquiétante ?

Pourquoi, même dans les milieux les plus moralement sains et les plus dévoués au trône, la jeune génération n'a-t-elle pas hérité du fanatisme guerrier de ses pères?

Parce que le service est dur et d'une monotonie désespérante, parce que les méthodes d'éducation et d'instruction dans l'armée prussienne sont restées, à peu de chose près, ce qu'elles étaient lors de l'introduction du service obligatoire; parce que, enfin, le jeune soldat le mieux disposé est dégoûté du service militaire par l'abus de cet ennuyeux exercice à rangs serrés, cette manœuvre mécanique et brutale qui absorbe presque entièrement les deux ou trois années de service.

Les partisans de l'exercice comme moyen de dressage sont à peu près dans l'état d'esprit des officiers prussiens de 1806, au moment où il fut question de supprimer dans l'armée les châtiments corporels.

Sous le grand Frédéric, les coups de canne avaient fait merveille pour domestiquer l'armée. Quand on parla d'interdire cette *méthode d'éducation*, bien des protestations s'élevèrent. Et cependant, qui oserait aujourd'hui se plaindre de voir traiter humainement les soldats?

La conclusion de l'officier prussien est radicale :

« L'exercice à rangs serrés, dit-il, est très près d'être aussi impopulaire aujourd'hui que l'était la canne au siècle dernier. Supprimons-le donc puisque, à son impopularité, il ajoute cette qualité négative de n'avoir aucune utilité pour le service de guerre; puisqu'il ne saurait suffire pour discipliner nos hommes, et consacrons le temps qu'il absorbait à agir directement sur les âmes de nos soldats par une méthode logique et raisonnée d'éducation morale et intellectuelle.

» Supprimons cette gymnastique surchargée de formes compliquées, de véritables rites qui n'ont d'autre but que de plaire à l'œil et de servir à la parade.

» Diminuons autant que possible l'escrime à la baïonnette, exercice inutile, qui exige de longues heures de travail et qui épuise en pure perte les forces des hommes.

» Si nous passons à l'instruction théorique du soldat, que de réformes se présentent à l'esprit !

» Aujourd'hui, on s'efforce simplement de faire entrer, bon gré mal gré, dans le cerveau des hommes, une foule de notions diverses.

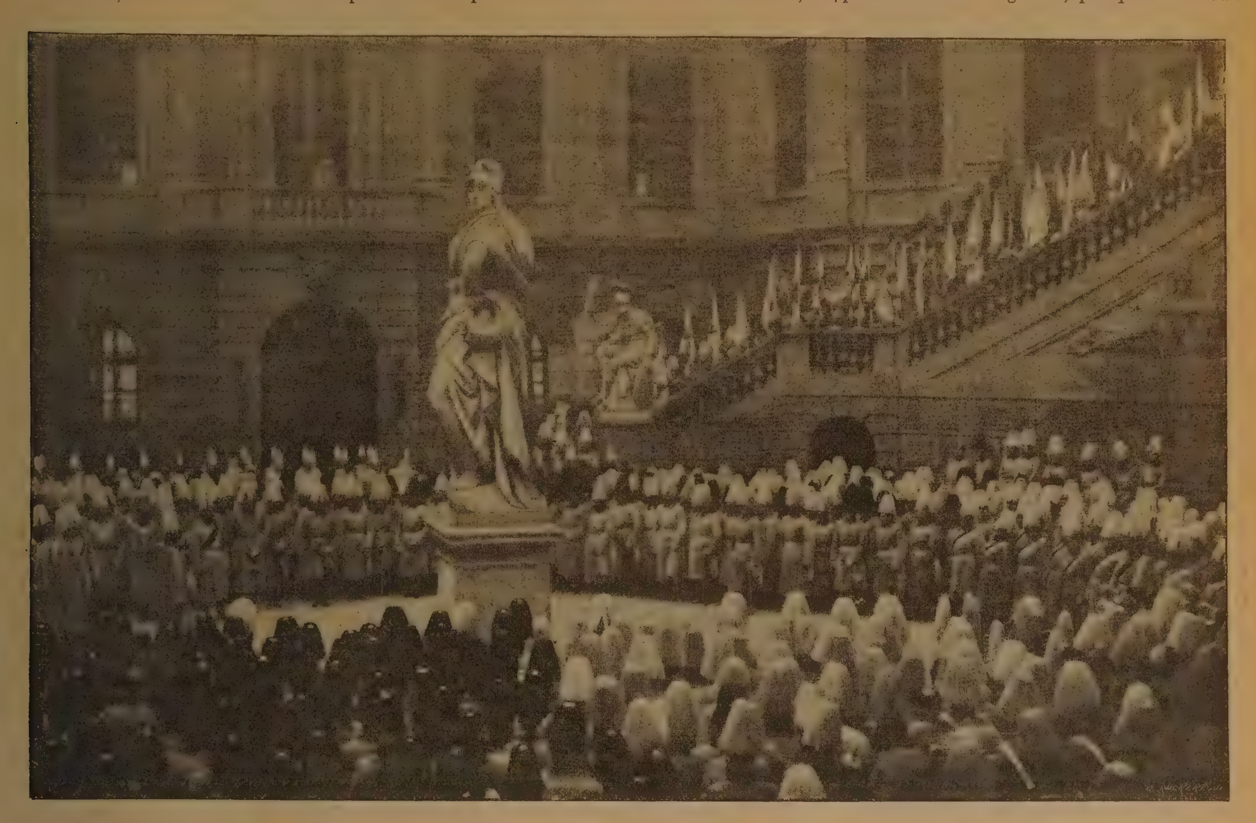

Après la remise du bâton aux nouveaux feld-maréchaux. — Allocution de l'empereur allemand aux officiers de sa garde

Vice-amiral PUECH,
Grand officier de la Légion d'honneur
(Phot. Sereni.)

» Comme on ne dispose pas de beaucoup de temps, on se borne à les mettre en mesure de répondre d'une manière satisfaisante aux questions qu'on leur posera aux jours d'inspection. S'il n'y a pas eu d'hésitation ni d'accroc dans la petite représentation offerte au général, on se déclare satisfait; qu'importe que les soldats n'aient peut-être rien compris! On n'a pas le temps de leur expliquer.

» Donc, pendant ses deux ou trois ans de service, le soldat allemand est éreinté physiquement et s'ennuie profondément.

» Il n'y aurait peut-être pas là une raison suffisante pour lui faire adopter les théories révolutionnaires, si la question des brutalités n'intervenait trop souvent.»

L'officier prussien ne s'appesantit pas, on le comprend, sur les pratiques dont sont parfois victimes les jeunes soldats; il se contente de constater mélancoliquement que « l'homme maltraité et brutalisé au régiment ne songera plus tard qu'à se venger de l'humiliation qu'il aura eu à supporter. Il ira grossir la foule des mécontents. »

La conclusion de l'officier prussien est à citer tout entière: « Si l'on ne réalise pas immédiatement des réformes radicales, l'Allemagne sera submergée par le flot montant de la révolution sociale, parce que les succès militaires qui ont fait la grandeur des pays allemands ont donné aux officiers une confiance absolue en eux-mêmes et dans les institutions militaires confiées à leur garde; parce que tous, ou à peu près, sont imbus de cette idée que rien n'existe au-dessus d'eux et que, vis-à-vis de l'armée allemande, la critique doit rester désarmée; parce que « les grands chefs militaires et les officiers des états-majors n'ont de la vie intime du soldat que des souvenirs assez confus, ne s'intéressent qu'à l'étude de la stratégie, ne pensent qu'à l'ennemi extérieur et ne voient pas l'ennemi véritable s'installer au cœur de l'armée ».

On le voit, si le général von Einem et l'officier prussien sont d'accord pour constater le danger du socialisme pour l'organisation militaire, ils diffèrent totalement d'avis sur les sources de ce danger et sur les moyens de le combattre. A nos lecteurs, le soin de les départager.

W. K.

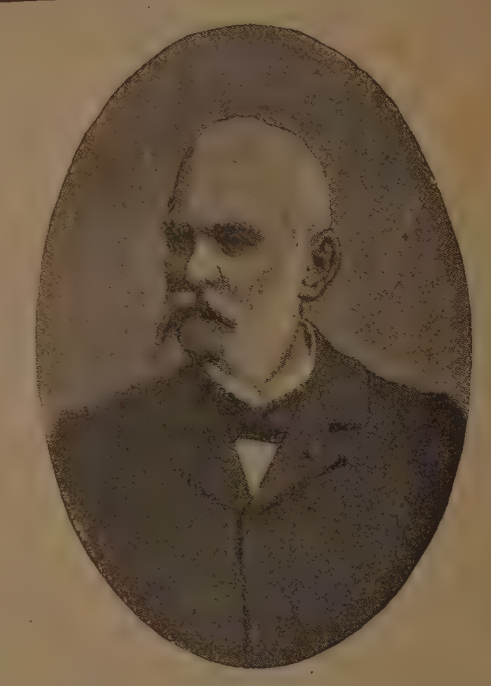

M. LAGARDE, secrétaire général,
Commandeur de la Légion d'honneur

M. BONNAT, de l'Institut,
Grand-croix
de la Légion d'honneur
(Phot. Pirou, rue Royale.)

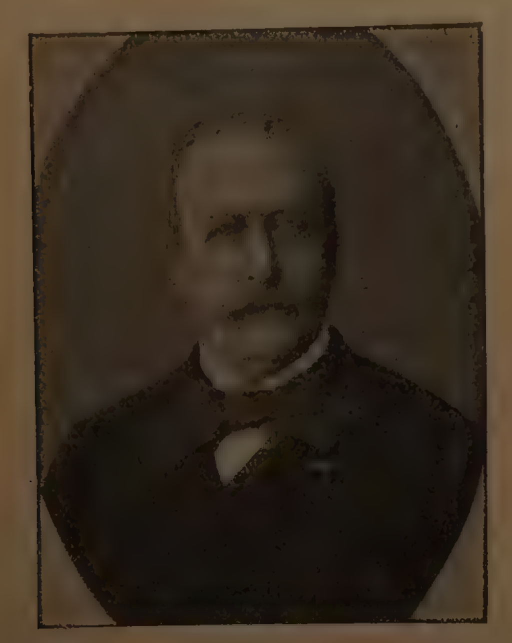

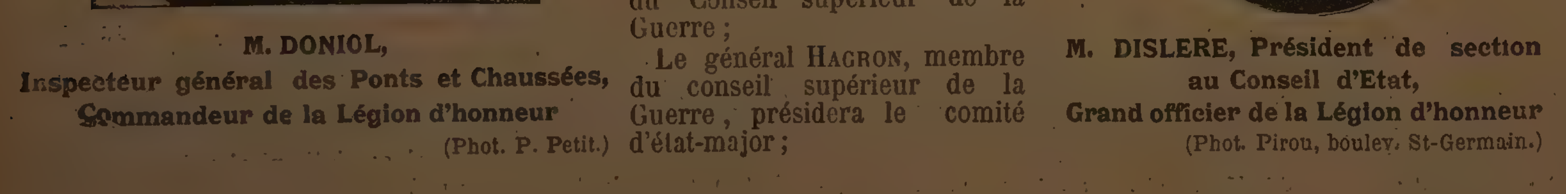

M. DONIOL,
Inspecteur général des Ponts et Chaussées,
Commandeur de la Légion d'honneur
(Phot. P. Petit.)

LES COMITÉS TECHNIQUES

Le général BRUGÈRE, est nommé, pour 1905, vice-président du Conseil supérieur de la Guerre;

Le général HAGRON, membre du conseil supérieur de la Guerre, présidera le comité d'état-major;

Le général NIOX, commandant supérieur de la défense du camp retranché de Paris, présidera le comité de l'infanterie;

Le général BURNEZ, commandant le 3e corps, est nommé président du comité de cavalerie;

Le général BRANCHE, président du comité de gendarmerie;

Le général BORGNIS-DESBORDES, président du comité d'artillerie;

Le général CASTAY, président du comité du génie;

L'intendant général SIMON, président du comité de l'intendance;

Le médecin-inspecteur général GENTIL, président du comité du service de santé;

Le général VOYRON, membre du Conseil supérieur de la Guerre, président du comité des troupes coloniales.

G.

M. DISLERE, Président de section au Conseil d'Etat,
Grand officier de la Légion d'honneur
(Phot. Pirou, boulev. St-Germain.)

LE CONSEIL DE L'ORDRE
de la Légion d'honneur

Le président de la République est le grand-maître et le chef souverain de l'ordre de la Légion d'honneur.

Au-dessous de lui, se trouve le grand chancelier, choisi parmi les grands-croix et les grands officiers. Il est dépositaire du sceau de l'ordre. Il présente au chef de l'Etat toute réglementation concernant la Légion d'honneur, la Médaille militaire et les décorations étrangères. Il dirige et surveille toutes les parties de l'administration, y compris les maisons d'éducation instituées par un décret de Schœnbrünn, le 15 Décembre 1805, quelques jours après Austerlitz, pour les filles des membres de la Légion d'honneur.

GÉNÉRAL FLORENTIN,
Grand chancelier de la Légion d'honneur (Phot. P. Petit)

Le grand chancelier est secondé par un secrétaire général, qui a la signature et le représente en cas d'absence ou de maladie.

Le conseil de l'ordre, qui s'appelait, en 1804, comité de consultation de la Légion d'honneur, est composé du grand chancelier, président; du secrétaire général, vice-président, et de dix membres nommés par le chef de l'Etat. Il se réunit tous les mois. Il vérifie si les nominations et promotions dans l'ordre et les nominations dans la Médaille militaire sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur.

La déclaration rendue par le conseil de l'Ordre, à la suite de cette vérification, est mentionnée dans chaque décret.

Il donne son avis sur la répartition des nominations et promotions dans la Légion d'honneur, sur l'établissement du budget et le règlement des comptes, sur les mesures disciplinaires à prendre contre les légionnaires et sur toutes les questions pour lesquelles le grand chancelier juge utile de provoquer son avis.

Rappelons — c'est de l'actualité — que le grand chancelier a le droit de prononcer la censure contre les légionnaires qui se sont rendus coupables de fautes légères contre l'honneur; pour les fautes plus graves, les peines prévues par les statuts de l'ordre sont la suspension totale ou partielle de l'exercice des droits, prérogatives, et du traitement attachés à la qualité de membre de la Légion d'honneur, et enfin l'exclusion de la Légion.

Ces deux peines sont prononcées par le chef de l'Etat, grand maître de l'Ordre.

Elles sont rendues publiques par l'insertion au *Bulletin des Lois* du décret qui les a notifiées au légionnaire frappé.

T.

Le général MARCHAND,
Grand officier de la Légion d'honneur

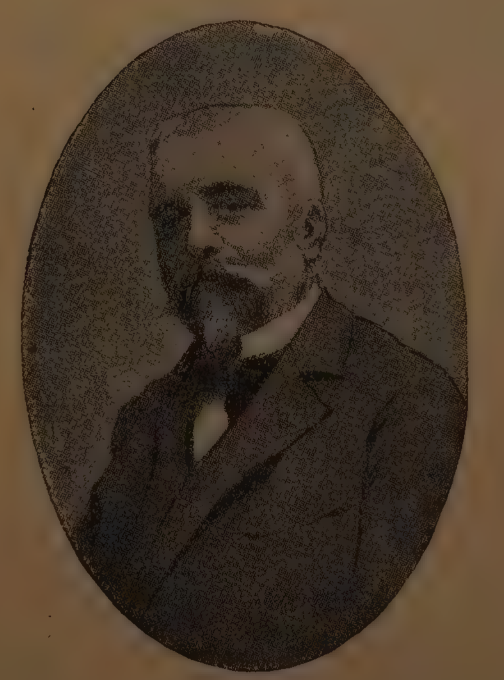

M. LAVISSE,
Commandeur de la Légion d'honneur
(Phot. Pirou, boulev. St-Germain.)

UN
Nouveau cuirassé anglais

Au moment où nos constructions navales se ralentissent, l'Angleterre redouble d'efforts pour accroître son immense flotte et consolider encore davantage la prédominance numérique qu'elle possède déjà. L'activité de ses chantiers est extraordinaire; il est impossible de ne pas admirer et le patriotisme d'un grand peuple décidé à tous les sacrifices pour assurer son avenir, et la merveilleuse organisation, le puissant outillage, qui rendent possible la production ininterrompue de *battleships and cruisers*, lesquels, avec une régularité mécanique, sont conçus, placés sur cales, lancés et complétés, puis effectuent leurs essais et, sans tarder, arborent, dans les escadres actives, le *naval ensign* avec le signal: *Ready for action*.

En contraste avec les cuirassés français du programme de 1900, les cuirassés anglais, dont la construction ne fut décidée qu'en 1902, sont presque tous à flot; le dernier à prendre la mer a été le *Britannia*, lancé à Portsmouth le 10 Décembre. En raison du nom significatif du nouveau *man of war* et de son important tonnage de 17,500 tonnes en pleine charge, ce lancement a excité dans le public très au courant des choses de la mer un vif intérêt. Le *Britannia*, s'élançant pour la première fois au milieu des flots, aux accents du *Rule Britannia, Britannia rules the waves*, c'est pour tout bon Anglais la représentation symbolique du présent et du futur, c'est une manifestation de la volonté de l'Angleterre de rester maîtresse de la mer.

Le *Britannia* est destiné, comme ses prédécesseurs du même nom, à servir de *flagship* ou bâtiment-amiral dans les escadres, et c'est probablement dans la Méditerranée qu'il commencera sa carrière en 1906.

Son armement est remarquable; il comprend: 1° 4 canons de 305 mm. pouvant envoyer un projectile pesant 385 kilos à travers 1 m. 10 de fer forgé; 2° 4 canons de 234 mm. lançant 2 projectiles de 171 kilos à la minute; 3° 10 pièces de 152 mm. tirant 7 à 8 coups par minute, plus une nombreuse artillerie légère.

La protection des canonniers est assurée par une épaisseur d'acier de 300 mm. pour les grosses pièces en tourelles, et de 178 mm. pour les casemates et batteries.

Quant à la cuirasse de ceinture, elle n'est épaisse que de 229 mm.; mais, par contre, elle a beaucoup d'étendue, s'élevant à plus de 3 mètres au-dessus de la ligne de flottaison et descendant à 1 m. 50 au-dessous.

Le général MOURLAN,
Grand officier de la Légion d'honneur
(Phot. Sartony.)

M. FORICHON,
Premier président
près la Cour d'appel de Paris.
(Phot. Bernard.)

M. LOZÉ, ancien ambassadeur,
Commandeur de la Légion d'honneur
(Phot. Pirou, boulev. St-Germain.)

LE CONSEIL DE L'ORDRE NATIONAL DE LA LÉGION D'HONNEUR, qui a voté, à l'unanimité, la radiation du F.·. BÉGNICOURT, pour fait de délation contre ses chefs et ses camarades

C'est là un ensemble de caractéristiques très appréciables, et nos voisins et amis d'outre-Manche ont raison d'être satisfaits de cette dernière œuvre de sir W. White, le créateur du fameux *Majestic*, dont le *Britannia* n'est qu'un dérivé agrandi.

Toutefois, en comparant à son rival anglais notre cuirassé le plus récent, la *Démocratie*, de 14,900 tonneaux, nous trouvons, nous aussi, quelque raison de féliciter nos ingénieurs ; car, malgré son tonnage plus petit de 2,000 tonnes, la *Démocratie* est aussi forte militairement que le *Britannia*.

Comparons-les plutôt :

que les projectiles anglais sont plus lourds que les nôtres, mais cet avantage est facilement compensé par la vélocité et la force de pénétration plus grandes de nos obus, principalement ceux des canons nouveau modèle 1902, dont sera armé la *Démocratie*.

Dans ce duel hypothétique entre les deux bâtiments — duel qui, nous l'espérons, n'aura pas l'occasion de se produire — les chances de victoire sont du côté français. Et ceci est tellement vrai que l'Amirauté anglaise elle-même l'a reconnu, puisque, dans le nouveau *Lord Nelson*, elle abandonne le type *Britannia* pour copier notre *Démocratie*, se contentant de substituer

commandons d'étendre leur commisération aux pauvres marins dont le service, toujours pénible, devient affreusement dur lorsque le froid sévit en mer.

Les parages où naviguent les bâtiments qui vont d'Europe aux Etats-Unis ou inversement sont, naturellement, ceux où les marins ont à subir les plus dures épreuves de ce genre. Le mauvais temps y est, en effet, de règle pendant presque tout l'hiver et il ne serait pas difficile de citer telle traversée d'un de nos transatlantiques où le pont n'a cessé d'être balayé par les lames pendant les sept ou huit jours que dure la traversée.

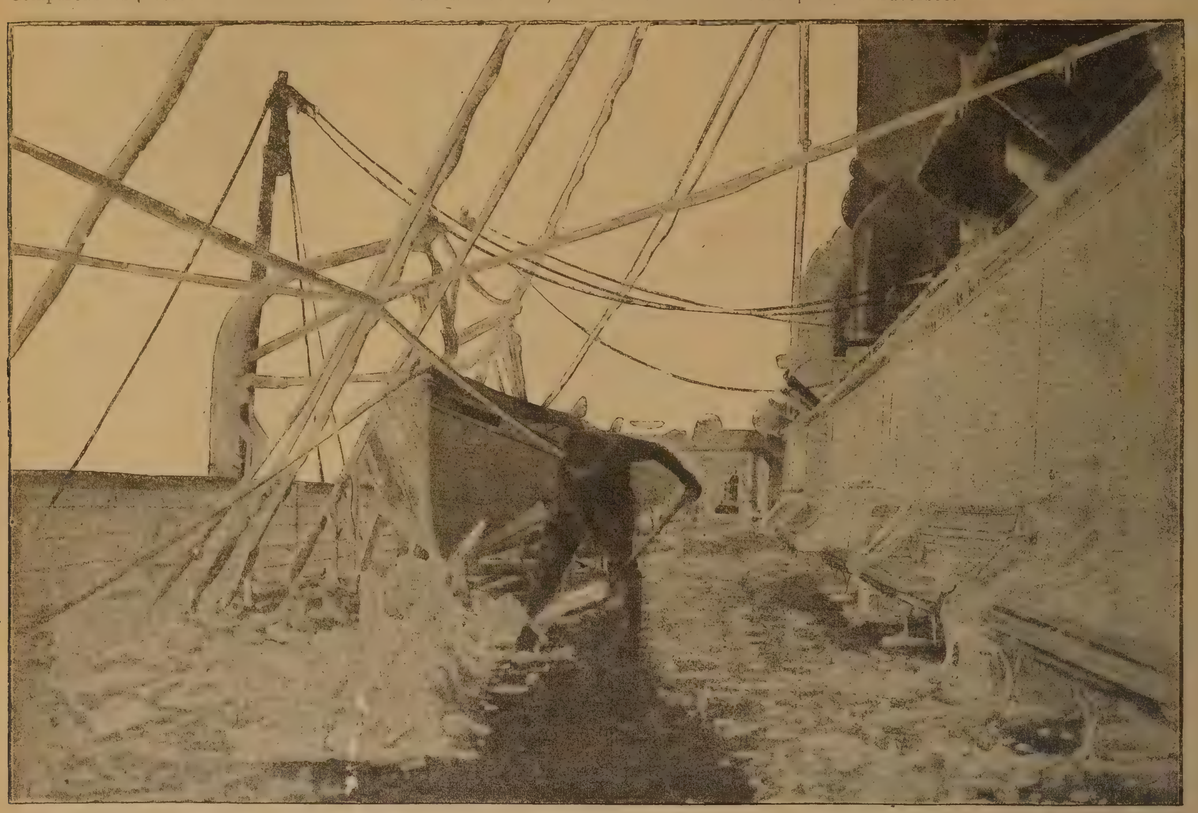

Le pont d'un transatlantique après un « blizzard »

Démocratie

Armement : 4 canons de 305 mm.; 10 de 194 mm.

Protection : flottaison, 280 mm.; artillerie, 280 et 200 mm.

Puissance en chevaux : 18,500.

Charbon : 1,825 tonnes.

Hauteur des grosses pièces : 10 m. 50 avant.

Britannia

Armement : 4 canons de 305 mm.; 4 de 234 mm.; 10 de 152 mm.

Protection : flottaison, 229 mm.; artillerie, 300 et 178 mm.

Puissance en chevaux : 16,500.

Charbon : 2,000 tonnes.

Hauteur des grosses pièces : 9 mètres.

On voit que notre vaisseau, tout en étant plus rapide et mieux protégé à la flottaison, dispose d'une artillerie équivalente à celle de son adversaire, préférable même pour le combat à longue distance et bien mieux placée, surtout pour le tir en chasse ou en retraite. Il est vrai

aux 194 mm. des canons plus puissants de 234 mm. C'est un hommage mérité rendu à la compétence des ingénieurs de la Marine française qui, aujourd'hui, comme au temps de Dupuy de Lôme, sont les premiers du monde.

J.-B. GAUTREAU.

LE FROID EN MER

La bourrasque glaciale qui s'est abattue sur la France a surpris désagréablement par la soudaineté avec laquelle elle a fait succéder les grands froids aux températures débonnaires, dont nous avait jusqu'à présent gratifiés l'hiver. Le Midi surtout, qui est peu habitué à voir le thermomètre dépasser le 0, gémit lamentablement et pleure ses fleurs et ses fruits irrémédiablement gelés.

Mais si de pareils malheurs méritent les condoléances des âmes sensibles, nous leur re-

Les matelots, que leur service maintient sur le pont, ne peuvent pas toujours s'abriter contre ces douches glacées, dont la violence est telle que souvent des hommes ont été, par elles, précipités à la mer et perdus.

Le commandant et les officiers sur leur passerelle, où les cloue la grande mais attachante responsabilité de la sûreté du navire et de ce qu'il porte, ne peuvent songer, eux, à y échapper et les reçoivent stoïquement.

Les approches de la côte des Etats-Unis deviennent particulièrement pénibles lorsqu'y passent les terribles rafales de neige apportées par des sortes d'ouragans venant du Nord et que l'on nomme les « blizzards ». Il n'est pas rare, dans ce cas, de voir les navires, qui arrivent à New-York, revêtus d'une carapace de glace dans laquelle sont pris complètement les embarcations, les manœuvres et les mille instruments qui sont d'un usage constant sur le pont d'un navire et que force est aux matelots de dégager à coups de masse. Nous pourrions citer un transatlantique français à bord duquel

Le paquebot « CHAMPAGNE », de la Compagnie française transatlantique, arrivant à New-York couvert de glace

il fallut quatre heures d'un travail des plus pénibles pour mettre les ancres au mouillage.

Une de nos gravures donne l'aspect du paquebot français *Champagne* arrivant à New-York, après avoir subi un de ces « blizzards », et portant encore sur son étrave, sur sa mâture et ses cheminées une couche épaisse de glace. Elle donne également une idée de ce qu'est le fleuve Hudson (port de New-York), à l'époque des grands froids.

R.

A PROPOS DE PROGRAMME NAVAL

Un programme naval doit être la conséquence du rôle que l'on veut faire jouer à la force navale d'un pays. C'est dans cet esprit que viennent d'être établis ceux de l'Allemagne et de l'Angleterre. Examinons quel devrait être celui de la France :

Le budget de la marine française est trop peu élevé pour lui permettre de construire autant de navires que l'Angleterre et d'entretenir dans la position d'armement tous ceux qu'elle possède. Cependant, les événements qui se passent actuellement en Extrême-Orient démontrent combien il est avantageux pour un belligérant d'être maître de la mer, et combien il est facile d'opérer un débarquement sur une côte peu, ou mal défendue, ce qui est le cas pour notre belle colonie d'Algérie-Tunisie. Il est donc indispensable pour la France de posséder une force navale puissante, et le programme énoncé ci-dessous ne devrait être considéré que comme un minimum.

De plus, afin de permettre aux navires en réserve de rendre des services réels dans un laps de temps aussi court que possible, on pourrait : 1° maintenir les groupes dès le temps de paix en escadres et divisions ; 2° leur conserver *nominalement* tout leur personnel officier dont une faible partie, strictement nécessaire à l'entretien du matériel et à l'instruction du personnel, serait maintenue à bord, tandis que la plus grande partie serait détachée dans les postes à terre qui, en temps de guerre, doivent être occupés par des officiers de réserve ; ces deux mesures hâteraient la mobilisation et augmenteraient la cohésion de nos forces navales.

Cela posé, la marine de guerre française devrait comprendre, au minimum :

1° 4 escadres dont 2 dans la Méditerranée, une armée et l'autre en réserve, constituant la première armée navale, et 2 dans le Nord, une armée et une en réserve, constituant la deuxième armée navale.

Chaque escadre comprenant : 1° deux divisions cuirassées composées chacune de 3 cuirassés et 3 contre-torpilleurs chargés de la défense et de l'éclairage d'approche ; 2° une division légère comprenant trois croiseurs cuirassés et 3 croiseurs protégés (ou croiseurs cuirassés de 2e classe) pour l'éclairage au loin ; 3° à chaque escadre serait attachée nominalement une division de 3 croiseurs corsaires dont le rôle, indépendant de celui de l'escadre, consisterait à s'efforcer de découvrir les mouvements de l'ennemi pour les faire connaître à l'armée navale et aux préfets maritimes et de faire donner la chasse aux bâtiments de commerce ennemis. Les paquebots armés en guerre seraient affectés à ces divisions ;

2° Quatre divisions de gardes-côtes ou de cuirassés de 2e ligne, groupées au besoin en deux escadres et destinées à concourir à la défense des côtes de l'Algérie, Tunisie et de la Corse, avec, comme points d'appui, Toulon, Bonifacio, Bizerte, et une place maritime à créer dans l'Ouest de la côte d'Algérie. Ces divisions, rattachées en principe à la première armée navale, devraient pouvoir être mobilisées rapidement de manière à pouvoir, dès le début, menacer les ports ennemis. (Dans le cas où les ressources en cuirassés de 2e rang le permettaient, une ou deux de ces divisions pourraient être créées dans le Nord.) Ces divisions comprendraient chacune 3 garde-côtes (ou cuirassés de 2e ligne), 3 contre-torpilleurs, 1 croiseur cuirassé de 2e classe, 3 torpilleurs et 6 submersibles ;

3° Pour les mers lointaines : 1° une escadre en Extrême-Orient, comprenant 3 cuirassés en réserve, 3 contre-torpilleurs, 3 croiseurs cuirassés, 3 croiseurs corsaires et 6 avisos ; 2° deux divisions, comprenant 1 croiseur cuirassé, 1 croiseur corsaire et 2 avisos, destinées respectivement au Pacifique et à l'Atlantique : 3° une division comprenant 1 croiseur et 2 avisos pour la mer des Indes. (A ces navires viendraient s'ajouter, en temps de guerre, les paquebots armés en guerre présents dans la région. La relève de ces navires serait assurée par 2 croiseurs cuirassés, 2 croiseurs corsaires et 4 avisos).

4° Des navires affectés à la défense des côtes dont on ne pourrait fixer exactement le nombre que par une étude de chaque place maritime, mais dont le minimum est indiqué ci-dessous.

En résumé, ce programme nécessiterait :
27 cuirassés de 1re ligne ;
23 croiseurs cuirassés [1] ;
17 croiseurs protégés ou cuirassés de 2e classe ;
20 croiseurs corsaires ;
80 contre-torpilleurs (dont 38 pour la défense des côtes) ;
9 garde-côtes de 1re classe ;
6 cuirassés de 2e ligne ;
2? garde-côtes de 2e classe ou cuirassés déclassés ;
330 torpilleurs ;
180 sous-marins ou submersibles.

COMMANDANT Z.

(1) Y compris trois, destinés à porter le pavillon des deux amiraux commandant d'armée et du généralissime.

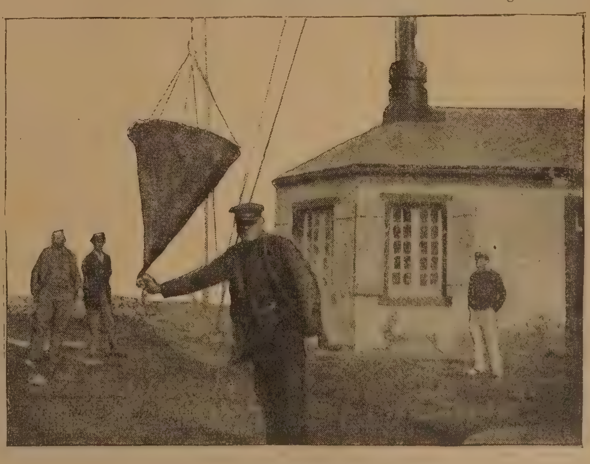

Le cône, signalant l'approche d'un coup de vent, que l'on hisse aux mâts des sémaphores pour prévenir les navigateurs

LE CONE

Sur le quai du petit port, un mot circule qui jette l'anxiété sur les figures des femmes attendant le retour des pêcheurs, tandis que les yeux inquiets scrutent le vol bas et lourd des gros nuages accourus du suroit :

— Le cône est au sémaphore !

Le cône, signe fatal, lugubre étendard des tempêtes, avant-coureur des coups de vent qui apportent avec eux la colère des flots, le désastre et la mort !

C'est pourtant un objet d'allure fort simple, un vulgaire cône de grosse toile grise, haut de 1 mètre, tenu ouvert à sa base par un cercle de bois, un sac de forme singulière qui paraît le plus simple et le plus inoffensif des accessoires du sémaphore et qui, cependant, ne vaut pas beaucoup mieux, aux yeux des pêcheurs, que le pavillon noir, sinistre annonciateur des naufrages dont le cône est le menaçant précurseur.

Suivant qu'on le hisse à la corne du mât de signaux pointe en bas ou pointe en haut, c'est l'arrivée prochaine d'un coup de vent du Sud ou du Nord. Le temps paraît douteux, le baromètre baisse, le ciel se charge, la mer toute noire se couvre de petites crêtes blanches dont les rafales de vent éparpillent au loin l'écume : dans son sémaphore, à la pointe extrême du dernier rocher, le chef guetteur veille, examinant l'horizon avec une moue de mauvais augure. Soudain, dans le poste, vibrante, saccadée, retentit la sonnerie de l'appareil télégraphique et sous les yeux du guetteur se déroule à l'appareil Morse la bande bleue striée de lignes et de points : c'est la préfecture maritime qui ordonne de hisser le cône. En deux tours de main, le signal de mauvais augure monte au mât, ballotté par le vent ; les marins sont prévenus.

Vingt-quatre heures, quarante-huit heures, trois, quatre, cinq jours, il restera là hissé à bloc jusqu'à ce que, le coup de vent terminé, un nouvel ordre télégraphique le fasse amener : veuille la fortune de la mer que tous les navires aient pu échapper sains et saufs au coup de vent qui vient de passer !

GEORGES TOUDOUZE.

Le **Petit Journal** MILITAIRE, MARITIME, COLONIAL *doit se trouver chez tous les correspondants du* **Petit Journal** *sans exception.*

L'équipage du cuirassé russe « KNIAZ-SOUVAROV », qui porte le pavillon du vice-amiral RODJESTVENSKY, Commandant la deuxième escadre du Pacifique

(On a fait courir récemment le bruit, aussitôt démenti, que le « KNIAZ-SOUVAROV » s'était perdu sur la côte de Madagascar)

(Phot. Boué.)

Le brick-école des gabiers « **PALINURO** », de la marine royale italienne Phot. Reyès, à Alger.)

La deuxième escadre russe
du Pacifique

Nous continuons à appeler ainsi la flotte que l'amiral Rodjestvensky conduit vers les mers de Chine, quoique la destruction lamentable de l'escadre de Port-Arthur lui donne tous les droits au titre de 1re escadre du Pacifique.

Les bruits les plus contradictoires courent sur son compte et sur l'avenir qui lui est réservé. Continuera-t-elle son hasardeux voyage ? Reviendra-t-elle en Europe ? Attendra-t-elle dans l'océan Indien l'arrivée des renforts qu'on lui prépare ?

Questions auxquelles nous laissons à l'avenir le soin de répondre.

Quoi qu'il en soit, on ne peut que féliciter l'amiral Rodjestvensky d'avoir mené à bien la tâche difficile de conduire jusqu'à Madagascar, où elle se trouve actuellement, une escadre de gros cuirassés qui vient de parcourir près de 7,000 milles (de 1,852 m.), sans laisser de traînards et sans avoir éprouvé de grosses avaries.

C'est un succès sur lequel on comptait d'autant moins que certains de ces navires n'avaient pour ainsi dire pas fait leurs essais, et ce beau résultat est tout à l'honneur des états-majors et des matelots de l'escadre russe.

Le bruit avait couru, aussitôt démenti heureusement, que l'un des plus beaux cuirassés de l'escadre, le *Kniaz-Souvarov*, avait touché une roche en approchant de Madagascar et avait coulé. Ce cuirassé est celui à bord duquel flotte le pavillon du commandant en chef.

Le gros de l'escadre, composé de bâtiments qui ont contourné l'Afrique, était, le 3 Janvier, au mouillage de Sainte-Marie de Madagascar.

Les nouvelles de la division, qui sous les ordres de l'amiral Felkersam a pris la route de la Méditerranée et du canal de Suez, sont assez vagues. Il est certain, cependant, que cette division a touché, dans les premiers jours de Janvier, à l'île Maurice (possession anglaise), et il est très vraisemblable qu'elle a maintenant opéré sa jonction avec la division cuirassée. Quant à la petite division composée d'un croiseur, de quelques transports et de 6 contre-torpilleurs qui n'avaient pu prendre la mer en même temps que le gros de l'escadre, elle vient de traverser le canal de Suez et ne tardera pas à rallier le pavillon de l'amiral Rodjestvensky. V.

LE TOUR DE DÉPART COLONIAL

dans les équipages de la flotte

Par une circulaire en date du 27 Décembre 1904, le ministre de la Marine vient d'instituer une règle dans les désignations pour campagnes lointaines.

Une liste générale de départ, par grades, sera suivie au ministère. Tous les officiers mariniers prendront rang sur cette liste en commençant par ceux qui ne sont pas encore allés aux colonies.

De la sorte, ceux qui reviendront de faire campagne seront sûrs de pouvoir naviguer quelques années en escadre ou occuper un poste à terre.

Il ne sera admis aucune exception; dès qu'un sous-officier arrivera en tête de sa liste, il devra partir ou demander sa retraite, s'il y a droit ou si son état de santé le rend incapable de suivre sa destination.

Une telle mesure ne peut être que bien accueillie par la majorité de nos officiers mariniers; elle ne mécontentera que les « fricoteurs », toujours à l'affût de bons emplois et qui faisaient partir leurs camarades dès qu'il s'agissait de combler une vacance en Extrême-Orient ou dans la division du Pacifique.

PIERRE HŒDIC.

UNE ECOLE DE GABIERS ITALIENNE

L'Amirauté italienne, malgré l'exemple donné par les nations maritimes ses aînées reste fidèle à l'idée que le *sens marin* est nécessaire aux bons matelots et qu'il s'acquiert seulement dans les navigations qui laissent la plus large part à la longue, à l'inépuisable série des événements de mer.

Elle entretient donc dans la Méditerranée un gracieux navire, mâté en brick, selon la vieille formule, mais pourvu d'une petite machine à vapeur qui lui permet de se déhaler des calmes.

Ce joli bâtiment a 47 mètres de long et jauge 548 tonnes. Il est commandé par le capitaine de vaisseau Salvator Nicastre. Son équipage est de 98 hommes.

Il porte, en lettres d'or, sur son tableau d'arrière, le nom de *Palinuro*. Et c'est ainsi que se promène de nouveau sur les flots bleus le nom du bon pilote qui guida le pieux Enée dans son légendaire et long voyage.

N.

PETITE CHRONIQUE MARITIME

— Le vice-amiral Fournier a été élu président de la commission internationale réunie à Paris pour régler les incidents qui ont marqué le passage de la deuxième escadre russe du Pacifique dans la mer du Nord.

— Le sous-marin *Perle* a fait des exercices d'attaque et de lancement de torpilles sur le cuirassé *Charles-Martel*, à Toulon. Ces exercices ont réussi.

— Le croiseur cuirassé *Dupetit-Thouars* continue brillamment la série de ses essais à Toulon.

— 6 contre-torpilleurs russes, échappés de Port-Arthur, ont gagné Kiao-Tchéou et Chefou et y ont désarmé.

— L'Amirauté anglaise a constitué 3 escadres de réserve dont les centres sont à Chatam, Portsmouth et Devonport. Ces trois escadres comptent 9 cuirassés, 20 croiseurs, 42 destroyers et 43 torpilleurs. Elles sont commandées par des contre-amiraux.

— Le cuirassé anglais *Hindustan* a terminé ses essais officiels. Vitesse : 19 n. 01, avec 18,521 chevaux.

— Le cuirassé allemand *Elsass* a perdu son gouvernail au cours de ses essais qui sont naturellement suspendus.

T.

A L'OFFICIEL

Guerre

Armée active. — Nominationset Mutations

ÉTAT-MAJOR GÉNÉRAL

Le gén. de brig. Régnery, comm. la 69e brigade d'inf. à la Rochelle, est placé, à dater du 29 Décembre 1904, dans la 2e section (réserve de l'état-major gén. de l'armée).

COMITÉS ET COMMISSIONS

Le général de division Joly, nouvellement promu, a été nommé membre de la commission mixte des travaux publics, en rempl. du général Petit, décédé.

CORPS DU CONTROLE DE L'ADMINISTRATION DE L'ARMÉE

Sont nommés contrôleurs de 2e classe. — M. Boitel, contrôleur adjoint, en rempl. de M. Roy, nommé contrôleur de 1re classe; M. Hagniel, contrôleur adjoint, en rempl. de M. Leblanc, promu.

Sont nommés au grade de contrôleur adjoint. — M. Chareyre, sous-intend. milit. de 3e classe à Cahors, et M. Chapuis, capit. d'inf. brev., attaché à l'état-major de l'Armée.

SERVICE D'ÉTAT-MAJOR

Ont été mis en activité hors cadres et ont reçu les affectations ci-après :

MM. Regnault, lieut.-col. br. au 35e rég. d'art., maint. dans l'emploi de chef de la sect. du pers. du serv. d'état-major, à l'état-maj. de l'Armée; Lesieure-Desbrière, chef d'esc. br. au 6e rég. de drag., nommé à l'état-maj. de l'armée (emploi vac. à partir du 1er Février 1905), date à laquelle il sera rayé des contr. de son rég.; Cherrier, chef de bat. br. au 4e rég. de zouaves, nommé chef d'état-major du comm. sup. de la déf. de Bizerte, en rempl. du lieut.-col. d'art. br. Bodet La Croix, réint. dans son arme; Lacroix, chef d'esc. br. au 39e rég. d'art., comm. l'art. de la 2e div. de cav., nommé chef d'état-major de la 11e div. d'inf. (20e corps d'armée), en rempl. du chef de bat. d'inf. br. Masnou, promu et réint. dans son arme;

De Richard d'Ivry, chef de bat. br. au 3e rég. de tir. alg., nommé à l'état-major de la div. de Constantine, en rempl. du chef de bat. d'inf. br. Doury; Dresch, cap. br. au 101e rég. d'inf., nommé à un emploi de son grade à l'état-major de l'armée (emploi vac.); Tessier, cap. br. au 3e rég. d'art., nommé à l'état-major du comm. sup. de la déf. d'Alger, en rempl. du capit. d'art. h. c. Pottin de Vauvineux;

Raboteau, cap. br. au 37e rég. d'art., nommé à l'état-major de la 16e div. d'inf. (8e corps d'armée), en rempl. du cap. d'inf. br. Paquette; Calonnier, cap. br. au 36e rég. d'art., nommé off. d'ord. du gén. comm. l'art. du 13e corps d'armée, en rempl. du cap. d'art. br. Lavergne, réint. dans son arme; Charles, cap. brev. au 5e rég. d'art., nommé off. d'ord. du gén. comm. l'art. du 7e corps d'armée, en rempl. du cap. d'art. br. Walch, réint. dans son arme; Proeschel, cap. br. au 20e rég. d'art., nommé à l'état-maj. de la 2e div. de cav., en rempl. du cap. de cav. h. c. de Champeaux;

Dubost, cap. br. au 37e rég. d'inf., nommé à l'état-major de la 17e div. d'inf. (9e corps d'armée), en rempl. du cap. d'inf. br. Madelin, réint. dans son arme; Girardeau, cap. br. au 4e rég. du génie, nommé off. d'ord. du gén. comm. la 11e div. d'inf., en rempl. du cap. d'inf. h. c. Baille.

En outre, les officiers dont les noms suivent ont reçu les affectations ci-après. — MM. Guerrier, lieut.-col. d'inf., h. c., maint. prov. dans son emploi act. à l'état-major de l'armée; Guignabaudet, lieut.-col. d'inf., h. c., faisant fonct. de sous-chef d'état-major du 12e corps d'armée, nommé sous-chef d'état-major de ce corps d'armée; Doury, chef de bat. d'inf., h. c., à l'état-major de la div. de Constantine, nommé à l'état-major du 1er corps d'armée, en rempl. du chef d'esc. de cav. br. de Rarécourt de la Vallée de Pimodan, promu et réint. dans son arme; de Pardieu, chef de bat. d'inf., h. c., off. d'ord. du gén. comm. la pl. de Paris, comm. sup. de la déf., nommé prov. et en surnombre à l'état-major du comm. de cette place;

Baille, cap. d'inf., h. c., récemment aff. à l'état-major de la 11e div. d'inf. (n'a pas rejoint), nommé off. d'ord. du gén. comm. la 26e brig. d'inf., en rempl. du cap. d'inf. breveté Semaire, réint. dans son arme; Pottin de Vauvineux, cap. d'art., h. c. à l'état-major du comm. sup. de la déf. d'Alger, nommé à l'état-maj. de la 32e div. d'inf. (16e corps d'armée), en rempl. du cap. d'inf. br. Roget, promu et réint. dans son arme; Paquette, cap. d'inf., h. c. à l'état-maj. du 8e corps d'armée, en rempl. du cap. d'inf. br. Morier, promu et réint. dans son arme;

De Champeaux, cap. de cav., h. c., récemment aff. à l'état-major de la 2e div. de cav. (n'a pas rejoint), nommé à l'état-major du 7e corps d'armée, en rempl. du cap. d'art. br. Buisson, promu et réint. dans son arme; Du[illegible], cap. br. au 68e rég. d'inf., stag. à l'état-major du 6e corps d'armée; a été dés. pour passer, en la même qualité, à l'état-maj. de la 83e brig. d'inf.; Marquézy, lieut. br. au 90e rég. d'inf. stag. à l'état-maj. du comm. sup. de la déf. des pl. du gr. de Grenoble, a été dés. pour passer, en la même qualité, à l'état-major du comm. sup. de la déf. des places du gr. de Briançon; Boyer, lieut. brev. au 49e rég. d'inf., stag à l'état-maj. du comm. sup. de la déf. des pl. du gr. de Toul, dét. dudit état-major en rempl. du cap. d'art. h. c., de Carméjane de Pierredon, qui a reçu une autre affectation.

INFANTERIE

MM Merlin, cap. au 77e rég. d'inf., passe au 123e rég. de même arme, en rempl. de M. Josset, promu; Fourcard, cap. au 84e rég. d'inf., passe au 132e de même arme, en rempl. de M. Clavel, mis h. c. (écoles); Graizely, cap. au 160e rég. d'inf., passe au 136e rég. de même arme, en rempl. de M. Guichard, changé de corps; Chauvet, cap. brev. au 70e rég. d'inf., passe au 142e rég. de même arme, en rempl. de M. Bourrie, décédé. Maint. stag. d'état-maj.; Garnier, cap. au 138e rég. d'inf., passe au 143e rég. de même arme, en rempl. de M. Duros, ch. de corps; Ropert, cap. au 136e rég. d'inf., passe au 25e rég. de même arme, en rempl. de M. Thévenin, changé de corps;

Du Fay de Choisinet, cap. au 2e rég. de tir., passe au 130e rég. d'inf., en rempl. de M. Gossin, promu; Fournier, cap. au 155e rég. d'inf., passe au 120e rég. de même arme, en rempl. de M. Paquette-Marthelet, changé de corps; Bourdonneau, cap. au 75e rég. d'inf., passe au 2e rég. de tir., en rempl. de M. du Fay de Choisinet, changé de corps; Roure, cap. au 14e bat. de chass., passe au 75e rég. d'inf., en rempl. de M. Bourdonneau, changé de corps; Huguet, cap. au 96e rég. d'inf., passe au 14e bat. de chass., en rempl. de M. Roure, ch. de corps; Roisin, cap. au 162e rég. d'inf., passe au 73e rég. de même arme, en rempl. de M. Troadec, promu. Maint. en congé de trois ans; Malézieux, cap. au 131e rég. d'inf., passe au 84e rég. de même arme, en rempl. de M. Pierret, changé de corps. Maint. élève à l'Ecole de guerre;

De Saint-Maurice, cap. au 2e rég. étr., passe au 134e rég. d'inf., en rempl. de M. Favier, mis h. c. (état-major); de Villedary, cap. au 132e rég. d'inf., passe au 138e rég. de même arme, en rempl. de M. Garnier, changé de corps; Galinier, cap. au 144e rég. d'inf., passe au 123e rég. de même arme, en rempl. de M. Delahaye, promu; Laffitte, cap. au 139e rég d'inf., passe au 77e rég. de même arme, en rempl. de M. Laureau, changé de corps. Maint. à la sect. techn. de l'inf.;

Marchand, cap. au 46e rég. d'inf., passe au 53e rég. d'inf. comme cap. d'hab., en rempl. de M. Fouet. déc.; Maurel, cap. au 45e rég. d'inf., passe au 2e rég. étr., en rempl. de M. de Saint-Maurice, ch. de corps; Lassauzé, cap. au 70e rég. d'inf., passe au 52e rég. d'inf, en rempl. de M. Monroé dit Roé, promu; Geay de Montenon, cap. au 138e rég. d'inf., passe au 107e rég. de même arme, en rempl. de M. Duchet-Suchaux, promu; Mangin (E.-M.-A.), cap. au 26e rég. d'inf., passe au 120e rég. de même arme, en rempl. de M. Froissard-Broissia, changé de corps;

Defigier (André), cap. au 19e rég. d'inf., passe au 103e rég. de même arme, en rempl. de M. Rousson, mis h. c. (état-maj.); Bernard, cap. au 109e rég. d'inf., passe au 76e rég. de même arme, en rempl. de M. d'Armau de Pouydraguin, promu; Chaxel, cap. au 44e rég., passe au 46e rég. de même arme, en rempl. de M. Marchand, changé de corps.

D'Amade, col. brev. h. c. (état-major), est réint. au 21e rég. d'inf., en rempl. de M. Desoille, mis h. c. (état-major) ; Nicolas, col. au 136e rég., passe au 99e rég. de même arme, en rempl. de M. Anglade, retraité. Maintenu command. sup. des troupes en Crète; Livon, major au 99e rég. d'inf., est nommé chef de bat. au corps, en rempl. de M. Chabot, mis h. c. (recrut.); Thiry, major au 146e rég. d'inf., passe au 26e rég. de même arme comme chef de bat., en rempl. de M. Benoit, promu; Thibaudin, major au 59e rég. d'inf., passe au 46e rég. de même arme comme chef de bat., en rempl. de M. Bernard, promu ; Maquard, major au 104e rég. d'inf., est nommé chef de bat. au corps, en rempl. de M. Charrier, changé de corps ; Courtot de Cissey, major au 155e rég. d'inf., passe au 154e rég. de même arme comme chef de bat., en rempl. de M. Perrard, mis en non-activité; Cochot, chef de bat. au 114e rég. d'inf., passe au 65e rég. de même arme, en rempl. de M. Desloge, décédé ;

Demanche, chef de bat. au 2e rég. d'inf., passe au 31e rég. de même arme comme major, en rempl. de M. Rouard, retraité; Odry, chef de bat. au 151e rég. d'inf., passe au 3e rég. de tiraill., en rempl. de M. de Richard d'Ivry, mis h. c. (état-major) ; Dublaix, major au 159e rég. d'inf., passe au 47e rég. de même arme comme chef de bat., en rempl. de M. Lacotte, mis h. c. (écoles) ; Lefebvre, major au 73e rég. d'inf., passe au 151e rég. d'inf. comme chef de bat., en rempl. de M. Odry, changé de corps; Meauzé, chef de bat. au 64e rég. d'inf., est nommé major au corps, en rempl. de M. Mulot, retraité ; Lecomte, chef de bat. au 69e rég. d'inf., passe au 26e rég. de même arme, en rempl. de M. Perruche de Vilna, changé de corps; Perruche de Vilna, chef de bat. au 26e rég. d'inf., passe au 86e rég. d'inf., en rempl. de M. Grumbach, mis h. c. (état-major). Maintenu commissaire du gouvernement au conseil de guerre d'Oran ; Pineau, chef de bat. au 102e rég. d'inf., passe au 4e rég. de zouaves, en rempl. de M. Cherrier, mis h. c. (état-major). Maintenu attaché militaire à la résidence de Tunis ; Leroy, chef de bat. au 75e rég. d'inf., passe au 40e rég. de même arme comme major, en rempl. de M. Pellegrin, retraité; Martin, chef de bat. au 94e rég. d'inf., est nommé major au corps, en rempl. de M. Royer, retraité ; Hériot, chef de bat. breveté au 1er rég. de tiraill., passe au 102e rég. d'inf., en rempl. de M. Pineau, changé de corps ; P[illegible]st, major au 108e rég. d'inf., passe au 24e rég. de même arme comme chef de bat., en rempl. de M. Coste, changé de corps. Maintenu provisoirement détaché au

serv. géogr.; Lanon, chef de bat. au 60e rég. d'inf., passe au 137e rég. de même arme, en rempl. de M. Peter, retr. Maint. comm. du gouv. au cons. de guerre de Tours.

Drogue, chef de bat. au 127e rég. d'inf., passe au 84e rég. de même arme, en rempl. de M. Blandin, promu. Maintenu détaché auprès du gouv. gén. de l'Algérie; Ester, chef de bat. au 88e rég. d'inf., passe au 143e rég. de même arme, à dater du 2 Janvier 1905, en rempl de M. Jullien, retraité; Leguay, chef de bat. au 30e rég. d'inf., passe au 32e rég. de même arme à dater du 15 Janvier 1905, en rempl de M. de Froissard-Broissia, retraité; Madelin, capit. brev. h. c. (état-major), est réint. au 37e rég. d'inf., en rempl. de M. Dubost, mis h. c. (état-major) ; Godfrin, capit. brev. h. c. (état-major) est réint. au 123e rég. d'inf., en rempl. de M. Bernard, mis en non-activité; Goubet, capit. breveté h. c. (état-major), est réint. au 162e rég. d'inf., en rempl. de M. Frémont, changé de corps; Duruy, capit. breveté au 81e rég. d'inf., passe au 1er rég. de zouaves (5e bat.), en rempl. de M. Hautavoine, retraité. Il rejoindra son nouveau corps à la fin de son stage; Moreaux, capit. au 47e rég. d'inf., passe au 129e rég. d'inf., en rempl. de M. Clerc, promu; Payerne, capit. breveté au 146e rég. d'inf., passe au 15e rég. d'inf., en rempl. de M. Olive, promu. Maintenu stagiaire d'état-major; Dereix, capit. au 80e rég. d'inf., passe au 107e rég. de même arme, en rempl. de M Laparre de Saint-Germain; Pascal, capit. au 14e bat. de chass., passe au 51e rég. d'inf., en rempl. de M. d'Outhoorn, changé de corps; Jungbluth, capit. brev. au 48e rég. d'inf., passe au 45e rég. de même arme, en rempl. de M. Maurel, changé de corps. Maintenu stagiaire d'état-major;

Frémond, capit. au 162e rég. d'inf., passe au 151e rég. de même arme, en rempl. de M. Dulout, retraité; Chanzy, capit. au 91e rég. d'inf., passe au 140e rég. de même arme, en rempl. de M d'Allard, promu; Bonnotte, capit. au 133e rég. d'inf., passe au 23e rég. de même arme, en rempl. de M Vassel, retraité; Audry, capit. au 161e rég. d'inf., passe au 135e rég. de même arme, en rempl. de M. Camus, retraité, Bluem, capit. au 88e rég. d'inf., passe au 9e rég. de même arme, en rempl. de M. Pandelle, retraité; Bouvattier, capit. au 84e rég. d'inf., passe au 136e rég. de même arme, en rempl. de M. Boué, mis h. c. (colonies) ; Fournier, capit. au 156e rég. d'inf., passe au 92e rég. d'inf., en rempl. de M. Pichoud, promu Maintenu offic. d'ordonn. de M. le ministre;

Craman, capit brev au 25e rég. d'inf., passe au 2e rég. de zouaves, en rempl. de M. Belmont, promu. Il rejoindra son nouveau corps à la fin de son stage ; Paquette-Marthelet, capit au 120e rég. d'inf., passe au 44e rég. de même arme, en rempl. de M. Huet, changé de corps ; Tavera, capit. breveté au 63e rég. d'inf., passe au 122e rég. de même arme, en rempl. de M. Clop, promu; Laureau, capit. brev. au 77e rég. d'inf., passe au 63e rég. de même arme, en rempl. de M. Tavera, changé de corps. Il rejoindra son nouveau corps à la fin de son stage; Tiévant, capit. brev. au 146e rég. d'inf., passe au 16e rég. de même arme, en rempl. de M. Baille, mis h. c. (état-major) Rejoindra son nouveau corps à la fin de son stage.

Fournas, lieut. au 75e rég. d'inf., passe au 2e rég. de zouaves (à la suite); Razouls, lieut. au 142e rég. d'inf., passe au 2e rég. de tiraill. (à la suite); Aweng, lieut. au 132e rég. d'inf., passe au 1er bat. d'Afrique, en rempl. de M Boué, changé de corps; Buhot de Launay, lieut. au 159e rég. d'inf., passe au 3e bat. d'Afrique, en rempl. de M. Depuntis, promu; Bostmembrun, lieut. au 84e rég. d'inf., passe au 4e bat. d'Afrique, en rempl. de M. Bertrand changé de corps; Giansilj (A.-F.), lieut. au 91e rég. d'inf., passe au 4e bat. d'Afrique, en rempl. de M. Bourguignon d'Herbigny, changé de corps; Liotard, lieut. au 96e rég. d'inf., passe au 5e bat d'Afrique, en rempl. de M. Comte, décédé ;

Donat, lieut. au 22e rég d'inf., passe au 5e bat. d'Afrique, en rempl. de M. Courtad e,changé de corps; Klippfel, lieut. au 42e rég. d'inf., passe au 4e bat. d'Afrique, en rempl. de M. Ruelland, promu; Rousseau, lieut. au 35e rég. d'inf., passe au 1er bat. d'Afrique (à la suite); Montet, lieut. au 146e rég. d'inf., passe au 1er bat. d'Afrique, en rempl. de M. Bonnard, changé de corps; Baudson, lieut. au 22e rég. d'inf., passe au 5e bat. d'Afrique (à la suite); Riottot, lieut. au 94e rég. d'inf., passe au 1er bat. d'Afrique, en rempl. de M Laprun, changé de corps; Prieur, lieut. au 99e rég. d'inf., passe au 1er rég. étranger (à la suite): Coutelier, lieut. au 30e rég. d'inf., passe au 2e rég. étranger (à la suite); Mathieu, lieut. au 13e bat. de chass., passe à la 1re comp. de fusiliers de discipline (à la suite);

Miquel, lieut. au 159e rég. d'inf., passe au 4e bat. d'Afrique (à la suite); Peinte, lieut. au 5e rég. d'inf., passe au 1er rég. de tiraill. (à la suite); Nicolas, lieut. au 18e bat. de chass., passe au 1er rég. étranger (à la suite); Orizoli, lieut. au 159e rég. d'inf., passe au 2e rég. étranger (à la suite); Bellet, lieut. au 49e rég. d'inf., passe au 28e rég., d'inf., en rempl. de M. Cordier, changé de corps; Boissel, lieut. au 46e rég. d'inf., passe au 89e rég. de même arme, en rempl. de M. Regnault de Premesnil, changé de corps; Pardoux, lieut. au 132e rég. d'inf., passe au 76e rég. d'inf., en rempl. de M. Roquefort, changé de corps ; Martin, lieut. au 138e rég. d'inf., passe au 46e rég. de même arme, en rempl. de M. Boissel, changé de corps; Dufrechou, lieut. au 40e rég. d'inf., passe au 24e rég. d'inf., en rempl. de M. Richier, changé de corps; Renon, lieut. au 69e rég. d'inf., passe au 45e rég. de même arme (à la suite); Dodu, lieut. au 2e rég. de tiraill., passe au 36e rég. d'inf., en rempl. de M. Blanc, changé de corps; Blanc, lieut. au 36e rég. d'inf., passe au 2e rég. de tiraill. (à la suite); Dreux lieut. au 93e rég. d'inf., passe au 117e rég. de même arme (à la suite);

Weisweiller, lieut. au 117e rég. d'inf., passe au 28e rég. de même arme, en rempl. de M. Le Goarez de Toulgoët Tréanna, promu; Bathelliez, lieut. au 104e rég. d'inf. passe au 3e bat. d'Afrique, en rempl. de M. Grollemund, changé de corps; de Bernadotte, lieut au 5e bat. de chass., passe au 104e rég. d'inf., en rempl. de M. Hellot, changé de corps; Noël, lieut. au 116e rég. d'inf., passe au 74e rég. d'inf. (à la suite); Lottin, lieut. au 104e rég. d'inf., passe au 120e rég. de même arme (à la suite); Maquart, lieut. au 68e rég. d'inf., passe au 131e rég. de même arme (à la suite); Dufour, lieut au 124e rég. d'inf., passe au 36e rég. de même arme (à la suite); Benoit, lieut.-colonel au 161e rég. d'inf., passe au 115e rég. de même arme, en rempl. de M. Moissenet, changé de corps; Moissenet, lieut.-colonel au 115e rég. d'inf., passe au 161e rég. de même arme, en rempl. de M. Benoit, changé de corps ;

Feret, capit. au 8e rég. d'inf., passe au 51e rég. de même arme, en rempl. de M. Daguzan, promu; Nadan, capit au 86e rég. d'inf., passe au 3e rég. de tiraill., en rempl. de M. Pouchet, promu; Marconnet, capit. au 136e rég. d'inf., passe au 86e rég. de même arme, en rempl. de M. Nadan, changé de corps. Maintenu stagiaire d'état-major; d'Outhoorn, capit. au 51e rég. d'inf., passe au 68e rég. de même arme, en rempl. de M. Fellman, promu. Maintenu en congé sans solde. Tellier, capit. au 62e rég. d'inf., passe au 70e rég. de même arme, en rempl. de M. Dutrut, changé de corps. Maintenu stagiaire de l'intendance ; Venot, capit. breveté au 54e rég. d'inf.. passe au 105e rég. de même arme, en rempl. de M. de la Chapelle, démissionn. Maintenu stagiaire d'état-major; Sarrail, capit. au 12e rég. d'inf., passe au 143e rég. de même arme, en rempl. de M. Derode, changé de corps. Maintenu au service géographique ;

Bruno, capit au 21e rég. d'inf., passe au 55e rég. de même arme, en rempl de M. Rancurely, changé de corps; Rouget, lieut. h. c. (colonies), passe au 6e bat. de chass. (à la suite). Il rejoindra son corps à l'expiration de son congé; Anfré, lieut. au 3e rég. de zouaves, passe au 4e rég. de zouaves (à la suite); Aubert de Trégomain, lieut. au 110e rég. d'inf., passe au 41e rég de même arme (à la suite); Bourret, lieut. au 12e bat. de chass., passe au 32e rég. d'inf. (à la suite); Baron-Dauthet, lieut au 118e rég. d'inf., passe au 17e rég de même arme (à la suite); Bertrand, lieut. au 4e bat. d'Afrique, passe au 4e rég. de zouaves (à la suite); Boué, lieut. au 1er bat. d'Afrique, passe au 1er rég. de tiraill. (à la suite); Bonnard, lieut. au 1er bat. d'Afrique, passe au 1er rég. de tiraill. (à la suite); Daverne, lieut. au 117e rég. d'inf., passe au 98e rég. de même arme (à la suite); Courtade, lieut. au 5e bat. d'Afrique, passe au 144e rég. d'inf. (à la suite); Chassagnette, lieut. au 153e rég. d'inf., passe au 95e rég. de même arme (à la suite) ;

De Foras, lieut. au 153e rég. d'inf., passe au 112e rég. de même arme (à la suite); Chassery, lieut. au 2e rég. de zouaves, passe au 36e rég. d'inf., en rempl. de M. Richard, décédé; Fabre, lieut. au 162e rég. d'inf., passe au 20e rég. de même arme (à la suite); Fleury, lieut. au 62e rég. d'inf., passe au 135e rég. de même arme (à la suite); Favre, lieut. au 40e rég. d'inf., passe au 22e rég. de même arme (à la suite); Fourquet, lieut. au 163e rég. d'inf., passe au 83e rég. de même arme (à la suite); Geoffroy, lieut. au 154e rég. d'inf., passe au 26e rég. de même arme (à la suite); Goison, lieut. au 155e rég. d'inf., passe au 113e rég. de même arme (à la suite) ; Grollemund, lieut. au 3e bat. d'Afrique) passe au 2e rég. de tiraill. (à la suite); Hubert, lieut au 154e rég. d'inf., passe au 107e rég. de même arme (à la suite); Ligez, lieut. au 44e rég. d'inf., passe au 10e rég. de même arme, en rempl. de M. Guillaume, changé de corps ;

Husson de Sampigny, lieut. au 150e rég. d'inf., passe au 43e rég. de même arme (à la suite) ; Joly, lieut. au 94e rég. d'inf., passe au 96e rég. de même arme, en rempl. de M. Jolivet, changé de corps ; Joué, lieut. au 157e rég. d'inf., passe au 122e rég. de même arme (à la suite); Kazo, lieut. au 162e rég. d'inf., passe au 158e rég. de même arme (à la suite); Loy, lieut. au 84e rég. d'inf., passe au 72e rég. de même arme (à la suite); Laprun, lieut. au 1er bat. d'Afrique, passe au 4e rég. de zouaves (à la suite); Legeas, lieut. au 2e rég. de zouaves, passe au 3e rég. de zouaves (à la suite); Mazars, lieut. porte-drapeau au 81e rég. d'inf., passe au 14e rég. de même arme (à la suite); Mathieu, lieut. au 29e rég. d'inf., passe au 123e rég. de même arme (à la suite); Pucheu, lieut. au 123e rég. d'inf., passe au 53e rég. de même arme (à la suite); Rabier, lieut. au 45e rég. d'inf., passe au 80e rég. de même arme (à la suite); Vagnon, lieut au 143e rég. d'inf., passe au 140e rég. de même arme (à la suite); Vallin, lieut. porte-drapeau au 150e rég. d'inf., passe au 49e rég. de même arme (à la suite) ;

Vaillant, lieut. au 91e rég. d'inf., passe au 25e rég. de même arme (à la suite); Cocagne, lieut. au 152e rég. d'inf., passe au 5e rég. de même arme, en rempl. de M. Bayle, changé de corps; Serph-Dumagnon, lieut. au 1er rég. d'inf., passe au 24e rég. de même arme, en rempl. de M. Boas, changé de corps; Frénisy, lieut. au 130e rég. d'inf., passe au 28e rég. de même arme, en rempl. de M. Mignot, changé de corps; Vignçau, lieut. porte-drapeau au 118e rég. d'inf., passe au 46e rég. d'inf., en rempl. de M. Pelter, changé de corps; Bailleux, lieut. au 79e rég. d'inf., passe au 102e rég. de même arme, en rempl. de M. Vialsoubrane, promu; Coet, lieut. au 155e rég. d'inf., passe au 102e rég. de même arme, en rempl. de M. Pelisse, promu; Simon, lieut. au 10e bat. de chass., passe au 102e rég. d'inf., en rempl. de M. Marchal, décédé; Duchâtel, lieut. d'habill. au 5e bat. d'Afr., passe au 119e rég. d'inf., en rempl. de M. Cottance, promu; Auvray, lieut. au 150e rég. d'inf., passe au 90e rég. d'inf. (à la suite); Burg, lieut. au 149e rég. d'inf., passe au 50e rég. de même arme (à la suite) ;

Jarlot, lieut. au 23e rég. d'inf., passe au 159e rég. de même arme (à la suite): Piètre, lieut. au 67e rég. d'inf., passe au 135e rég. de même arme (à la suite); Pasquié, lieut. au 114e rég. d'inf., passe au 1er rég. de zouaves (à la suite); Barjonet, lieut. au 23e bat. de chass., passe au 2e rég. de zouaves (à la suite); Juventin, lieut. au 152e rég. d'inf., passe au 2e rég. de zouaves (à la suite); Maury, lieut. au 14e rég. d'inf., passe au 2e rég. de zouaves (à la suite); Larrivet, lieut. au 30e rég. d'inf., passe au 4e rég. de zouaves (à la suite).

M. Saubion, capit. au titre étranger au 2e rég. étranger, est admis avec son grade dans le cadre français.

MM. Defossez, lieut. au 3e rég. de tiraill. algér., passe au 1er rég. de même arme; Troussier, capit. au 75e rég. d'inf., passe au 12e rég. de même arme, en rempl. de M. Sarrail, changé de corps; le lieut.-col. Gérard, du 125e rég. d'inf., a été dés. pour être dét. à la sect. techn. de l'inf.

GÉNIE

Sont promus : au grade de colonel. — M. Lenoir, lieut.-col., chef de bureau du personnel du génie au ministère de la guerre, en rempl. de M. Lerosey, promu. Maintenu dans sa situation actuelle.

Au grade de lieutenant-colonel. — M. Dousdebès, chef de bat., chef du génie à Oran, en rempl. de M. Lenoir, promu. Maintenu.

Au grade de chef de bataillon. — M. Châles, capit. de 1re cl., chef de l'établissem. centr. du matér. de la télégraphie milit., en rempl. de M. Dousdebès, promu. Maintenu.

Au grade de capitaine. — M. Oppermann, lieut. en premier au 1er rég., en rempl. de M. Châles, promu. Désigné pour le 1er rég.

Sont nommés à la première classe de leur grade et maintenus dans leur situation actuelle. — Les capitaines : Belhague, de l'école supérieure de guerre; Andrieu, du 7e rég.; Rothmann, au 2e rég. (Algérie); Lemaire, au 7e rég.

Les lieutenants. — Piotet, au 5e rég.; Grelier, au 5e rég.; Maubernard, au 2e rég. h. c. à Madagascar; Cabrol, au 5e rég. (bat. de sapeurs télégr.); Taudin, au 2e rég.

M. Frapillon, col. à la sect. techn. du génie, a été nommé direct. du génie à Besançon; M. Strauss, col. dir. du génie à Besançon, a été dés. pour remplir les mêmes fonctions à Toul.

Ont été nommés sous-officiers stagiaires du génie et détachés à l'état-major particulier de l'arme :

Les adjudants Guilhendou, du 3e rég., aff. à la direct. de Lille; Dalesme, du 5e rég., aff. à l'établiss. central du matér. de guerre du génie à Versailles; le serg. Picardat, du 5e rég. au Sénégal, mis h. c., à la disposit. du ministre des Colonies et maintenu au serv. des trav. publics du Sénégal.

GENDARMERIE

Les officiers généraux dont les noms suivent ont été désignés pour inspecter, en 1905, les arrondissements de gendarmerie :

1er arrondissement. — Le général de division Branche, président du comité technique de gendarmerie : garde républicaine, légion de Paris, 5e, 7e et 8e légion *bis* de gendarmerie.

2e arrondissement. — Le général de brigade Prévot, command. la 4e brigade de cuirassiers : 1re, 2e, 3e, 6e et 20e légions.

3e arrondissement. — Le général de brigade Gaudelette, command. la 44e brig. d'infanterie à Quimper : 4e, 9e, 10e, 11e légions.

4e arrondissement. — Le général de division Quincy, disponible : 12e, 17e, 17e *bis* et 18e légions.

5e arrondissement. — Le général de brigade Weick, command. l'artillerie du 10e corps à Rennes : 8e, 13e 16e et 16e légion *bis*.

6e arrondissement. — Le général de brigade Faure, adjoint au gouverneur militaire de Nice : 14e, 14e *bis*, 15e, 15e *bis* et 15e légion *ter*.

7e arrondissement. — Le général de brigade Moinier, command. la subdivision de Laghouat : 19e légion et compagnie de Tunisie.

MM. Cacheux, chef d'esc. à La Martinique (empl. supprimé), passe à Perpignan (serv. sans chang. d'unif.); de Chargère, chef d'esc. à Tulle, passe à Angoulême; Teissier, chef d'esc. à Perpignan, passe à Lyon; Blaye, cap. à Rambouillet, passe à Paris (1re sect.); Mathieu, lieut. à Saint-Calais (Sarthe), passe à Nogent-le-Rotrou; Jacquemin, lieut. trés. à La Martinique (emploi suppr.), passe à Perpignan comme adj. au trés. (serv. sans chang. d'unif.)

INTENDANCE

Sont promus au grade de sous-intendant militaire de 3e classe. — MM. Rouhier, adjoint à l'intendance à Mende, en rempl. de M. Gaillard, promu. Maintenu ; Ladefroux, adjoint à l'intendance à Remiremont, en rempl. de M. Souillard, promu. Maintenu à Remiremont; Rimbert, adjoint à l'intendance à Lyon, en rempl. de M. Adrian, promu. Dés. pour la direct. de l'intend. du gouv. milit. de Lyon et de la 14e région; Delobel, adj. à l'intend. dans la div. d'Oran, en rempl. de M. Brasart, promu. Désigné pour Chartres; Lachaze, adj. à l'intend. dans la 14e région, en rempl. de M. Laurent, promu. Désigné pour Guéret; Boutin, adj. à l'intend. en Tunisie, en rempl. de M. Robin, promu. Maintenu en Tunisie.

SERVICE DE L'INTENDANCE

Fonctionnaires. — MM. Aynard, sous-intend. de 1re cl. à La Fère, a été dés. pour Bourges; Lâage, sous-int. de 2e cl. à Arras, a été dés. pour La Fère; Sardou, sous-int. de 2e cl. à Chartres, a été dés. pour Vincennes; Adrian, sous-intend. de 2e cl. à Vincennes, a été dés. pour Arras; Dano, sous-int. de 3e cl. à Guéret, a été dés. pour Quimper.

Bureaux de l'intendance. — MM. Cuinat, off. d'adm. de 1re cl. au 3e corps, dés. pour le 17e corps; Mimeure, off. d'adm. de 1re cl. à la 6e rég., dés. pour le gouv. mil. de Paris; Fabre, off. d'adm. de 2e cl. au gouv. mil. de Paris, dés. pour la 6e rég.; Maestracci, off. d'adm. de 2e cl. au 17e corps, dés. pour la div. d'Oran; Roblin, off. d'adm. de 2e cl. à la div. d'Oran, dés. pour le gouv. mil. de Paris; Duclomesnil, off. d'adm. de 2e cl. au gouv. mil. de Paris, dés. pour le 3e corps; Truffert, off. d'adm. de 2e cl. à la 7e rég., dés. pour le 10e corps.

Subsistances. — MM. Labit, off. d'adm. de 1re cl. au gouv. mil. de Paris, dés. pour la dir. d'Oran; Bolle, off.

d'adm. de 2e cl. à la dir. d'Oran, dés. pour le gouv. mil. de Paris; Guy, off. d'adm. de 1re cl. au gouv. mil. de Paris, dés. pour le 5e corps d'armée; Tardy, off. d'adm. de 2e cl. à la 6e rég., dés. pour le gouv. mil. de Paris.

Habillement et campement. — MM. Louf, off. d'adm. de 1re cl. au 10e corps, dés. pour le gouv. mil. de Paris; Valeton, off. d'adm. de 1re cl. au 11e corps, dés. pour la gest. du mag. du dép. de Constantine; Franceschini, off. d'adm. de 1re cl., gest. du mag. du dép. de Constantine, dés. pour la gest. du mag. rég. de Tours (att. l'arr. de son succ.); Sautel, off. d'ad. de 1re cl. au gouv. mil. de Paris, dés. pour la 15e rég.; Teffot, off. d'adm. de 1re cl., membre de la sect. techn. de l'int., dés. pour le 5e corps; Laurent, off. d'adm. de 2e cl. à la 14e rég., a été nommé membre de la sect. techn. de l'int.

CORPS DE SANTÉ

MM. Jarry, méd.-maj. de 1re cl. aux hôp. mil. de la div. de Constantine, est nommé méd.-chef des salles mil. de l'hosp. mixte de Limoges (serv.); Villedary, méd. maj. de 1re cl. aux salles mil. de l'hosp. mixte du Mans, est dés. pour l'hôp. mil. de Lille (serv.); Lapasset, méd.-majr de 1re cl. aux hôp. mil. de la div. d'Alger, est dés. pour les salles mil. de l'hosp. mixte du Mans (serv.); Baur, méd.-maj. de 1re cl. au 140e d'inf., est dés. pour l'hôp. mil. de Bourges (serv.);

Marchand, méd.-maj. de 1re cl. au 38e d'art., est dés. pour les hôp. mil. de la div. d'Alger (serv.); Jacquin. méd.-maj. de 1re cl. au 130e d'inf., est dés. pour le 140e; Cot, méd.-maj. de 2e cl. au 4e bat. de chass. à pied, est dés. pour le 36e d'art. (serv.); Sturel, méd.-maj. de 2e cl. au 12e rég. de drag., est dés. pour le 150e d'inf. (serv.); Moingeard, méd.-maj. de 2e cl. au 4e huss., est dés. pour le 97e d'inf. (serv.); Aune, méd.-maj. de 2e cl. au 87e d'inf., est dés. pour le 12e drag. (serv.); Solmon, méd.-maj. de 2e cl. au 129e d'inf., est dés. pour le 4e bat. de chass. à pied (serv.);

Du Roselle, méd.-maj. de 2e cl. au 39e d'inf., est dés. pour le 4e huss.; Kerest, méd.-maj. de 2e cl. au 1er d'inf., est dés. pour les hôp. mil. de la div. d'Oran (serv.); Rouffiandis, méd.-maj. de 2e cl. au 14e d'inf., est dés. pour le 38e d'art.; Pigeon, méd. aide-maj. de 1re cl aux hôp. mil. de la div. d'Alger, est dés. pour le 39e d'inf. (serv.); Chaudoye, méd. aide-maj. de 1re cl. au 3e chass. d'Afr., est dés. pour les hôp. mil. de la div. de Constantine (serv.); Sirot, méd. aide-maj. de 1re cl. au 19e d'art. est dés. pour le 1er d'inf. (serv.);

Léguelinel de Liguerolles, méd. aide-maj. de 1re cl. aux hôp. mil. de la div. d'Oran, est dés. pour le 129e d'inf. (serv.); Nurdin, méd. aide-maj. de 1re cl. au 2e tir., est dés. pour le 3e bat. de chass. à pied (serv.); Izâac, méd. aide-maj. de 1re cl. au 1er cuir., est dés. pour le 10e d'inf.: Rit, méd. aide-maj. de 1re cl. au 6e bat. de chass. à pied, est dés. pour le 3e rég. de chass. d'Afr. (serv.); Dautheville, méd. aide-maj. de 1re cl. au 1er rég. d'art., est dés. pour les hôp. mil. de la div. d'Oran (serv.); Perrin, méd. aide-maj. de 1re cl. au 12e rég. de huss., est dés. pour les hôp. mil. de la div. d'Alger (serv.);

Guth, méd. aide-maj. de 1re cl. au 3e bat. de chass. à pied, est dés pour le 2e rég. de tir. (d'office); Guiot, méd. aide-maj. de 2e cl. au 29e rég. d'art., est dés. pour les hôp. mil. de la div. d'Oran (serv.); Schikelé, méd. aide-maj. de 2e cl. à l'hôp. mil. Saint-Martin, est dés. pour le 7e rég. de cuir. (serv.); Dienot, méd. aide-maj. de 2e cl. à l'hôp. mil. de Marseille, est dés. pour le 6e bat de chass. à pied (service); Chaufour, méd. aide-maj. de 2e cl. à l'hôp. mil. de Lille, est dés. pour le 29e rég. d'art. (serv.); Dennery, méd. aide-maj. de 2e cl. à l'hôp. mil. de Nancy, est dés. pour le 1er rég. de cuir. (serv.); Revel, méd. aide-maj. de 2e cl. à l'hôp. mil. de Toulouse, est dés. pour le 19e rég. d'art. (service).

MM. Castres, méd. aide-maj. de 2e cl. à l'hôpital milit. de Rennes, est désigné pour le 12e rég. de huss. (serv.); Michel, méd. aide-maj. de 2e cl. à l'hôpital milit. de Bourges, est désigné pour le 1er rég. d'art. (serv.)

OFFICIERS D'ADMINISTRATION DU SERVICE DE SANTÉ

MM. Lortal, off. d'adm. de 1re cl. aux hôp. milit. de la division d'Oran, est dés. pour les docks du serv. de santé milit. à Paris (serv.); Brissez, off. d'adm. de 1re cl. à l'hôp. milit. Bégin à Saint-Mandé. est dés. pour la pharm. centrale du serv. de santé (serv.); Flajollet, off. d'adm. de 1re cl. aux hôp. milit. de la div. de Constantine, est dés. pour l'hôp. milit. de Cambrai (gestionnaire) (serv.): Boutet-Lagarde, off. d'adm. de 1re cl. à la pharm. cent. du serv. de santé à Paris, est dés. pour l'hôp. milit. de Bastia (serv.); Audinot, off. d'adm. de 1re cl. à l'hôp. milit de Lille, est dés pour les hôp. milit. pour la div. d'Oran (serv.);

Morisseau, off. d'adm. de 1re cl. aux hôp. milit. de la div. d'Oran, est dés. pour la direct. du serv. de santé du 12e corps d'armée (serv.); Faure, off. d'adm. de 2e cl. adjoint au commandant de la 17e sect d'infirmiers milit., est dés. pour l'hôp. milit de Nancy (serv.); Naud, off. d'adm. de 2e cl. aux docks du serv. de santé milit. à Paris, est dés. pour la direct. du serv. de santé du 17e corps d'armée (serv.); Ouradou, off. d'adm. de 2e cl. à l'école du serv. de santé milit. à Lyon, est dés. pour l'hôp. milit. de Versailles (serv.); Gounelle, off. d'adm. de 2e cl. à la direct. du serv. de santé du 16e corps d'armée, est nommé adjoint au commandant de la 15e sect. d'infirmiers milit. (serv.): Rigouin, off. d'adm. de 2e cl., adjoint au comm. de la 12e sect. d'infirm. milit., est nommé adjoint au comm. de la 17e sect. d'infirm. milit. (serv.);

Bouneau, off d'adm. de 2e cl aux hôp. milit. de la div. d'Oran, est dés pour l'école du serv. de santé milit. à Lyon (serv.); Courtaux, off. d'adm. de 2e cl., adjoint au comm. de la 21e sect. d'infirm. milit., est dés. pour l'hôp. milit. de Belfort (service); Le Gouguès, off. d'adm. de 2e cl., à la direct. du serv. de santé du 12e corps d'armée, est dés. pour les hôp. milit. de la div. d'Oran (serv.); Lebègue, off. d'adm. de la 2e cl. aux hôp. milit. de la div. d'Oran, est nommé adjoint au comm. de la 23e section d'infirm. milit. (serv.); Compin, off. d'adm. de 2e cl. à l'hôp. milit. de Versailles, est nommé adjoint au comm. de la 21e sect. d'infirm. milit. (serv.);

Weber, off. d'adm. de 2e cl. aux hôp. milit. de la div. d'occup. de Tunisie, est dés. pour l'hôp. milit. de Marseille (Serv.); Borgne, off. d'adm. de 2e cl., adjoint au comm. de la 15e sect. d'infirm. milit., est dés. pour les hôp. milit. de la div. d'Oran (serv.); Claudé, off. d'adm. de 2e cl. à l'hôp. milit. de Bourges, est dés. pour les hôp. milit. de la div. de Constantine (serv.); Trancart, off. d'adm. de 3e cl. à l'hôp. milit. de Nancy, est nommé adjoint au comm. de la 10e sect. milit. d'infirm. milit.; Durand, off. d'adm. de 3e cl. à l'hôp. milit. du Val-de-Grâce à Paris, est nommé adjoint au comm. de la 12e sect. d'infirm. milit. (service); Forgue, off. d'adm. de 3e cl. à l'hôp. milit. de Belfort, est dés. pour les hôp. milit. de la div. de Constantine (serv.); Lamontagne, off. d'adm. de 3e cl. à l'hôp. milit. de Marseille, est dés. pour l'hôp. milit. de Rennes.

Légion d'honneur

Ont été promus au grade d'officier dans la Légion d'honneur :

Administration centrale. — MM. Caussin, chef du bureau des pensions ; Fiault, chef du bureau des fourrages.

Etablissements et écoles militaires. — M. Pillet, maître de dessin de machines de 1re cl. à l'Ecole polytechnique.

Service des poudres et salpêtres. — M. Dou, ing. en chef de 2e cl. de la poudrerie de Saint-Médard (Gironde).

Service des chemins de fer. — MM. Fouan, ing. en chef des ponts et chaussées, chef de l'exploit. du réseau de l'Etat ; de Larminat, dir. de la comp. des chemins de fer de l'Ouest ; Leloutre, ingén. en chef de 2e cl. des ponts et chaussées à Oran, chargé des études et des travaux de la ligne de Duveyrier à Béchar.

Comités départementaux de ravitaillement. — MM. Küss, ing. en chef des mines à Douai : s'est particulièrement distingué par le zèle et le dévouement qu'il a apportés dans la préparation du ravitaillement en combustibles minéraux : 31 ans de service ; Rabany, chef de bureau au ministère de l'intérieur, chargé des affaires ayant trait au ravitaillement.

Ont été nommés chevaliers dans la Légion d'honneur :

Administration centrale. — MM. Andriot, rédact. princip. de 1re cl. au bureau du matériel de l'admin. centrale; Mongin, rédact. princip. de 1re cl. au bureau des réserves ; Leblanc, rédact. princ. de 1re cl. au bureau des poudres et salpêtres ; Gérard, rédact. de 1re cl. à la direct. des troupes coloniales ; Bertrand-Taillet, expéditionnaire de 1re cl. au bureau du person. de l'artillerie.

Etablissements et écoles militaires. — MM. Demeny, prof. de physiologie à l'Ecole normale de gymnastique ; Lang, prof. d'allemand de 1re cl. à l'Ec. spéciale militaire.

Service des chemins de fer. — MM. Courtois, insp. principal à la compagnie des chemins de fer de Paris à Lyon et à la Méditerranée, à Chambéry ; de Milhau, chef du service de la cavalerie de la compagnie des chemins de fer de l'Ouest.

Comités départementaux de ravitaillement. — MM. Giraud, chef de div. à la préf. de la Creuse, secrét. du comité de ravitaillement de ce département ; Maréchal, maire de Poissy, président de la commis. de réception instituée dans ce centre.

Médecins civils. — M. Binet, docteur médecin à Vence (Alpes-Maritimes) : donne des soins gratuits aux militaires de la gendarmerie et à leurs familles depuis 46 ans.

Vétérinaires civils. — M. Le Thiec, vétérinaire à la Roche-Bernard (Morbihan) : donne des soins gratuits aux chevaux de la gendarmerie de ce canton depuis 50 ans.

Divers. — Bourély, avocat à la cour d'appel de Paris, publ., chef du cabinet civil du ministre de la Guerre. Serv. exceptionnels : a collaboré à l'établis. de divers documents intéressant l'armée. Auteur de nombr. public. et conférences politiques et militaires.

MINISTÈRE DES COLONIES

M. Reynaud de Lyques, substitut du procureur général de Madagascar, est nommé avocat général près la cour d'appel de cette colonie.

Ont été nommés. — Lieutenant de juge au tribunal de première instance de Vinh-Long (Indo-Chine) : M. Palais, lieut. de juge à Chaudoc, en rempl. de M. Duval de Sainte-Claire dont la démission est acceptée ; lieut. de juge au tribunal de première instance de Chaudoc : M. Franceschetti, juge suppléant à Cantho, en rempl. de M. Palais, nommé lieut. de juge à Vinh-Long ; juge suppléant au tribunal de première instance de Cantho : M. Alberti, avocat, en rempl. de M. Franceschetti, nommé lieut. de juge à Chaudoc ; substitut du procureur de la République de la Pointe-à-Pitre (Guadeloupe) : M. Weil, juge suppléant au tribunal de première instance de Cayenne en rempl. de M. Levana, qui a été appelé antérieurement à d'autres fonctions ; juge suppléant au trib. de prem. inst. de Cayenne : M. Pujol, licencié en droit, en rempl. de M. Weil, nommé substitut d'un procureur de la République de la Pointe-à-Pitre ; juge suppléant de la justice de paix à compétence étendue de Nam-Dinh (Indo-Chine) : M. André, juge au tribunal de Libreville (Congo); juge au tribunal supérieur de Libreville : M. Raoul de la Hellière, juge auditeur au même tribunal, en rempl. de M. André, nommé juge suppléant de la justice de paix à compétence étendue de Nam-Dinh ;

Juge auditeur au tribunal supérieur de Libreville : M. Collet, avocat, en rempl. de M. Raoul de la Hellière, nommé juge au tribunal supérieur de Libreville ; juge au tribunal de prem. inst. de la Basse-Terre (Guadeloupe) : M. de Chelle, juge suppléant au trib. de prem. inst. de la Pointe-à-Pitre, en rempl. de M. Stoumpff, décédé ; juge suppléant au trib. de prem. inst. de la Pointe-à-Pitre : M. Le Flem, avocat, en rempl. de M. Chelle, nommé juge au trib. de la Basse-Terre ;

Greffier de la cour d'appel de la Martinique : M. Paret, greff. du trib. de prem. inst. de Fort-de-France, en rempl. de M. de Fabrique Saint-Tours, décédé ; greff. du trib. de prem. inst. de Fort-de-France (Martinique) : M. Thermes, juge de paix au Saint-Esprit (Martinique), en rempl. de M. Paret, nommé greff. de la cour d'appel de cette colonie ; M. Asto, greff. de la justice de paix du Saint-Esprit (Martinique), est nommé juge de paix à cette résidence, en rempl. de M. Thermes, nommé greff. du trib. de Fort-France,

Ont été nommés. — Greffier de la justice de paix du Saint-Esprit : M. Ursulet, greff. de la justice de paix du Diamant, en rempl. de M. Asto, nommé juge de paix au Saint-Esprit ; greff. de la justice de paix du Diamant : M. Tuernal, premier commis greff. au trib. de prem. inst. de Fort-de-France, en rempl. de M. Ursulet, nommé gref. à Saint-Esprit ;

Greffier de la justice de paix du Marin (Martinique) : M. Gaye, commis greff., en rempl. de M. Marie Astérie, décédé ; greffier de la justice de paix de la Basse-Pointe : Renaubit, huissier à la Martinique, en rempl. de M. de Fabrique Saint-Tours, décédé.

Marine

Légion d'honneur et Médaille militaire

Tableau de concours pour la Légion d'honneur du corps de santé :

Officiers. — Le méd. en chef 1re cl. Abelin; le pharm. en chef 1re cl. Sauvaire.

Chevaliers. — Les méd. 1re cl. Taddéi (dit Torella), Hamon, Dubois, Barillet, Glérant, Vergnes, Durand; les pharm. 1re cl. Déniel, Dezeuzes, Gautret.

Pour officier (d'office), le cap. de frég. Amet.

Voici les noms des officiers mariniers et marins qui restent inscrits, après la promotion du 31 Décembre, aux tableaux de concours pour la Légion d'honneur et la Médaille militaire (1er semestre 1905) :

LÉGION D'HONNEUR. — MM. Coléno, adjudant princ.; Lacroix, 1er m. man.; Bindault, Beauverger, 1ers m. canonn.; Le Mouellic, Philippe, 1ers m. torp.; Fénard, 1er m. torp. sédentaire; Menut, Le Dû, Gouvet, 1er m. mousq.; Ardouin, Langlois, 1ers m. timon.; Repussard, pilote 1re cl.; Chonet, m. mécan.; Delorme, 1er m. mécan.; Perrin, Le Floch, Colin, Agombart, 1ers m. fourriers ; Jacquet, 1er m. charp.; Perdrizet, Henry, 1ers m. voiliers; Jeansotte, Detchard, Ferrié, 1ers m. infirmiers.

MÉDAILLE MILITAIRE. — *Manœuvre :* le 2e m. Huet ; le 1er m. Le Lez; le 2e m. Forjouel; le q.-m. Marzin; les 2e m. Le Tirant, Le Guen; le 1er m. Bescout; les 2es m. Louët, Lescandron; le q.-m. de Méringo; le 2e m. Salget; le 1er m. Salaün; les 2e m. Rivoalan, Le Leizour, Luron.

Canonnage : les 1ers m. Kerdreux, Baudry; les 2e m. Maure, Kervella; le q.-m. Prouteau; le 1er m. Bardine; les 2es m. Floch, Mousson; les 1ers m. Mazé, Jaffrès; le q.-m. Séveno; le 1er m. Réguer; les 2es m. Masson, Mahé, Le Moullec; le q.-m. Danno.

Torpilleurs : les 1er m. Baurret, Sergent, Rogard, Daumalain, Even.

Torpilleurs et mécan. sédentaires : le 1ers m. Ventre; le 2e m. Guillerm; les 1ers m. Duédal, Mauran; les 2e m. Deganne, Glaziou.

Mousqueterie : le 2e m. Baron; les 1ers m. Bernard, Le Maoût, Desnoyer; le q.-m. Jégou.

Timonerie : le 2e m. Le Prat; le 1er m. Le Quiniat; les 2es m. Lavalou, Janvier; le 1er m. Laporte; les 2es m. Colin, Olivry, Michel, Baud.

Mécan. et chauffeurs : le m. Masselot; le 2e m. Moro; les 1ers m. Blanc, Perrot; le 2e m. Fortuné; le 1er m. Hellio; le m. Félix; les 2es m. Guillouet, Le Coat, Riou; les q.-m. Cabelduc, Le Rouzic, Le Guédès; le 1er m. Bonneau; les q.-m. Pézennec, Le Padellen, Le Gal, Le Fort; le m. Guillot; le 2e m. Le Perchec; les m. Philippe, Quéréel, Rougeot.

Pilotes : les 1ers m. patrons pilotes Thomas, Caroff.

Fourriers : les 2es m. Rousselin, Labruquère; les 1ers m. Plusquellec, Perrinet, Scudeller; le 2e m. Mariotte; les 1er m. Pelletier, Hartmann; le 2e m. Baugy.

Charpentiers : le 2e m. Coiffiqué; le 1er m. Cariou; le q.-m. Le Mérour; le 2e m. Rhod.

Voiliers : les 2es m. Roger, Brûlé.

Commis aux vivres : le 1er m. Bénabès; le q.-m. Berneld; le 1er m. Constant.

Infirmiers : les 2es m. Le Maillot, Picol; le q.-m. Cariou.

Tambours et clairons : les q.-m. Magnet, tambour, et Le Collen, clairon.

Matelots et indigènes : le matelot Cariou; le pilote indigène Nguyen-Duy-Canh.

Vétérans : les 2es m. Le Corre, Mazin; les 1ers m. Migadel, Hugony; le 2e m. Poggi; le 1er m. Cogordan.

Pompiers : le sergent Albertini; le m. Hérouvriou.

Gardes-consignes : le g.-cons. major Galidie; le g.-cons. 2e cl. Roblin.

Guetteurs sémaphoriques : les chefs guetteurs Plusquellec, Maury, Joly.

Gendarmes : le maréchal des logis Fabre; le brig. Martinache; le mar. des logis chef Lacroix; le mar. des logis Guillerm.

Surveillant des prisons : le surveill. 1re classe Cabella.

Tableau d'avancement

Sont inscrits au tableau d'avancement :

CORPS DE SANTÉ. — *Méd. en chef 1re cl.,* MM. Duval, Ortal et Drago.

Méd. en chef 2e cl., MM. Gazeau, Mercié, Foucaud et Bellot.
Méd. princ., MM. Séguin, Fossard, Bonain, Martenot, Michel et Barrat.
Méd. 1re cl., MM. Cannac, Béraud, Lassignardie, Gachet et Michel.
Pharm. en chef 1re cl., M. Bourdon.
Pharm. princ., M. Henry.
Pharm. 1re cl., M. Perdrigeat.
DIRECT. DE TRAVAUX. — *Pour agent 1re cl.*, M. Le Bronze.
EQUIPAGES DE LA FLOTTE. — *Pour adjudant princ. 5e classe*, MM. Bindault et Kerjean.
Pour 1er m. man. — MM. Le Guen, Eouzan, Thiéry, Bourdiec, Hervé, Bidan, Tréan.
Pour 1er m. canonn. — MM. Gourvès, Le Cocquen, Clavery, Guyader, Macé, Daniel, Perrot, Normand, Le Moullec, Corre, Le Trocquer, Musard, Rolland.
Pour 1er m. torp. — MM. Souben, Estienne, Guézel, Josse, Graziani.
Pour 1er m. mousq. — MM. Toularastel, Guillemot, Robic, Monnet, Le Guen, Midy, Le Corre, Boué, Rolland, Perronnet, Rosier, Serres, Le Bras, Richard, Somny, Robert, Folotec.
Pour 1er m. timon. — MM. Salon, Malbranque, Monjoret, Arthur, Le Béguet, Grall, Fougeray, Le Guen.
Pour pilote 1re cl. — M. Louvet.
Pour 1er m. patron pilote. — MM. Guennou, Quéré, Chausse, Dessarps, Domalain, Marrec, Perrot.
Pour 1er m. fourr. — MM. Jamet, Marzin, Conan, Adam, Peyronnel, Brody, Le Tesson, Manach, Stéphan, Maillet, Poupy, Le Guilcher, Witrand, Guillet, Piriou, Rousselin, Le Goyat.
Pour 1er m. charp. MM. Primat, Plumet, Le Gallo, Corre, Plual, Kernéis, Orcel.
Pour 1er m. commiss. — MM. Vieuble, Denis, Le Coq, Jourdren, Deschamp, Halléguen.
Pour 1er m. infirm. — MM. Gouriou, Gericux, Fontimpe, Cloarec, Péry, Ferrand, Moalic, Cossagnau, Thomas.
Ecole des mécan. de Toulon. — Sont désignés pour suivre les cours des candidats au grade de 1er m. mécan. théorique : MM. Martin, m., du 5e dépôt; Estang, m., de l'*Iéna*; Coulomb, m., et Boulpiquante, 2e m., de l'*Algésiras*; Martin, 2e m., du *Galilée*; Denizet, m., et Taillefer, 2e m., du *Du-Chayla*; Venaud, 2e m., du *Terrible*; Perrichon, m., du *Henri-IV*; Pellegrin, 2e m., du *Dunois*; Le Duc, m., de la *Marseillaise*; Reynal, 2e m. de la déf. mob. de Dunkerque; Coursel, m., du 2e dépôt; Le Piton, 2e m., de la *Couronne*; Becker, 2e m., de l'*Alarme*.

Promotions

NOMINATIONS. — Sont nommés dans le corps des équipages de la flotte, pour compter du 1er Janvier :
1ers m. man. 2e cl. — MM. Le Guen et Eouzan.
1ers m. canonn. 2e cl. — MM. Gourvès et Le Cocquen.
1ers m. torp. 2e cl. — MM. Souben, Estienne et Guézel.
1ers m. mousq. 2e cl. — MM. Toularastel, Guillemot, Robic, Monnet, Le Guen, Midy, Le Corre et Boué.
1ers m. timon. 2e cl. — MM. Salon et Malbranque.
1ers m. mécan. théoriques 2e cl. — MM. Chabard, Gisserot, Gueit, Blein, Thomas, Lucas, Faure, Fornareso, Chaussat, Mauri, Vidal, Manuel, Lofficier, Soulla et Lesteven.
M. mécan. théoriques — MM. Venaud, Le Put, Lesage, Evanno, Ruit, Holliet, Corvez, Cabioch, Taillefer, Martin, Le Comte, Guyader, Justamond, Amalberti, Castagnet, Canal, Boulpiquante, Crépin, Gicquel, Guérit, Planeuf, Rimaildo, Souvier, Echalderlé, Agombart et Gour.
M. mécan. pratiques. — MM. Le Falhun, Abgrall, Inizant, Le Boué, Levavasseur, Boutier, Le Stum, Lucas, Jacolot, Quinquis, Turgne, Lautier, Magal, Lelandais, Le Jeune, Delort, Dagot, Parquer et Vieuxloup.
1ers m. patrons pilotes 2e cl. — MM. Guennou, Chausse, Dessarps et Domalain.
1ers m. fourr. 2e cl — MM. Jamet, Marzin, Connan, Adam, Peyronnel, Brody, Le Tesson, Manach, Maillet, Poupy et Rousselin.
1ers m. charp. 2e cl. — MM Plumet, Le Gallo, Corre et Plual
1ers m commis 2e cl — MM Vieuble, Denis, Le Coq, Jourdren et Deschamp.
1ers m. infirm. 2e cl — MM Gouriou, Géricux, Fontimpe, Cloarec et Péry.
2es m. man. — MM. Auffret, Mouazan, Dagorne, Guellaen, Le Mével, Bernard, Riou, Douazin, Bocher et Brouard.
2es m. canonn. — MM. Burlot et Le Cuziat
2es m. torp. — MM. Marguerritte, Allenou, Carbont, Madec, Vigot, Craouyeur, Le Grand, Goarant, Durant, Dubart, Bossart, Rondaux, Meurisse, Le Borgne, Danzé et Tanguy.
2es m. mousq. — MM. Déniel, Ravallec, Raoul, Coriton, Samson, Robic, Halper, Le Quer, Lucas, Le Sallec, Pérénès, Ropers, Gourlouen et Le Porchon.
2es m. timon. — MM. Jean, Balch, Roignant, Toudic, Le Grand et Salaun.
2es m. fourr. — MM. Le Boulch, Grall, Capitaine, Bégaud, Angilard, Sénéchal, Le Bot, Le Tort, Baron, Viaouet, Sanquer, Thémoin, Suniard, Martin, Léost, Le Tréguesser, Le Toulec, Boyer, Le Gall, Liautaud, Jouenne, Maurin, Le Mesuuc, Le Guen, Kermeff, Mare, Bellec, Thomas, Cras et Treuzon.
2es m. charp. — MM. Le Cam, Roussel, Bellec et Hénaff.
2es m infirm. — MM. Le Borgne, Delacour, Le Berre, Lordou, Bernard, Trudent et Simon.
2es m. chauff. — MM. Ripoche, Quéré, Bideau, Le Guen, Le Forestier, Le Berre, Ropars, Bernard, Guéna, André, Thomas et Chapel.
2es m. tambours. — MM. Levallois et Maquet.
2es m. clairons. — MM. Badouviller et Boixier.
2es m. mécan. théoriques. — MM. Longagnère, Castera, et les élèves mécan. Quercy, Basset, Paul, Bellanger, Closquinet, Bellanger, Boury, Briand, Curny, Piat, Guilbaud, Chapuis, Lebrun, Jeanthial, Dufaut, Cormerais, Tugdual, Bernard, Bouvret, Puisségur, Garreau, Pichot, Nocent, Ortolan, Faure, Annie, Guesné, Duval, Rica, Germain, Colin, Taurel, Gras, Le Lann, Gardie, Crétin, et les q.-m. mécan. Solignac, Michel, Vignolle, Boulin, Le Bihan, Piat, Le Bihan, Riou, Le Brun, Charles et Delahaye.
2es m. mécan. pratiques 2e cl. — MM. Bonhomme, Laurent, Le Mouze, Baudet, Le Botorel, Dréan, Nicolas, Loudiou, Derrien, Mizzi, Deluc, Hily, Le Meillour, Nicolas, P. Milin, Bertin, Hébert, Forcès, Léost, Le Moal, Gasnier, Bessemoulin, Lachiver, Marquer, Lecas, Le Reste, Le Bobinnec, Poarat, Bourget, Levec, Mercier, Leminihi, Mennec, Pellen, Le Lousse, Labrot, Giraud et Kerscaven.
2es m. pilotes 2e cl. — MM. Guillosson, Bouleau, Geffroy, Mangin, Fougeray, Piot, Bogrie, Guézou et Lagagnoux.

Armements et désarmements probables pour l'année 1905 :
Escadr de l'Extrême-Orient. — *Pascal* désarmera à Toulon commencement de Février; canonnières *Décidée*, *Surprise* et *Comète* désarmeront à Saïgon ; — *Châteaurenault* désarmera à Cherbourg en Mars ou Avril.
Division navale du Pacifique. — En Mars, le *Catinat* armera à Lorient pour aller remplacer *Protet* dans le Pacifique ; *Protet* rentrera ensuite à Rochefort où il désarmera en Juin ; *Durance* désarmera à Toulon en Février.
Division navale de l'Atlantique et division navale de Terre-Neuve et d'Islande. — Croiseur *Chasseloup-Laubat* arrivera à Cherbourg en Avril, pour faire partie de la division navale de Terre-Neuve et d'Islande, en remplacement du *Lavoisier* ; — la *Manche* armera à Lorient en Février pour l'Islande ; en Octobre, elle rentrera à Lorient pour désarmer.
Division navale de l'océan Indien. — La *Nièvre* désarmera en Janvier à Diégo-Suarez.
Station locale du Congo français. — L'*Alcyon* désarmera à Libreville.
Station locale de l'Annam et du Tonkin. — Le *Kersaint* désarmera à une époque qui n'est pas encore fixée.
Hydrographie. — La *Chimère* et la *Fourmi* arriveront en Avril à Lorient; elles viendront désarmer dans ce port en Novembre.
Ecole des torpilleurs. — Le croiseur *Marceau* armera à Toulon pour remplacer le *Magenta*, qui désarmera dans ce port (époque non fixée)
Ecole des pilotes. — Le *Chamois* armera pour remplacer l'*Elan*, qui désarmera à Brest.

INFORMATIONS

Les reliques de la marine. — Le ministre informe le port de Toulon que le croiseur *Pascal*, rentrant en France, porte à son bord la plaque du *Bayard*, commémorative de la mort de l'amiral Courbet, et les fronteaux de dunette en bois sculpté du même bâtiment. La plaque commémorative est destinée au musée naval de l'arsenal de Toulon ; les fronteaux de dunette seront expédiés au conservateur du musée du Louvre

Un nouveau sous-marin. — Le port de Cherbourg a reçu l'ordre de mettre en chantier un nouveau sous-marin qui mesurera 53 mètres de longueur et 3 m. 90 de largeur; son déplacement sera d'environ 480 tonnes.

Le Gérant : G. LASSEUR
Imprimerie du Petit Journal, 61, rue Lafayette.
Imprimé sur la Machine rotative chromo-typo de MARINONI
(Encres Lorilleux)

Le Petit Journal
MILITAIRE, MARITIME, COLONIAL
SUPPLÉMENT ILLUSTRÉ paraissant toutes les semaines

2e Année — *N° 60* LE NUMÉRO 10 CENTIMES *29 Janvier 1905*

ABONNEMENTS POUR LA FRANCE	RÉDACTION — ADMINISTRATION — ANNONCES	ABONNEMENTS (UNION POSTALE)
Six mois .... 3 fr. 50	Paris, 61, rue Lafayette, Paris	Six mois .... 4 fr. 50
Un an .... 6 fr. »	*On s'abonne sans frais dans tous les bureaux de poste.*	Un an .... 8 fr. »

SOMMAIRE

LE TIR DU CANON A BORD

La *préparation au combat* est le but constant vers lequel tendent les efforts de tout chef d'une force navale.

De là, à bord des navires de guerre, les exercices incessants dont la répétition peut paraître monotone et fastidieuse, mais qui sont absolument nécessaires pour que le commandant puisse attendre de ses officiers et de son équipage le rendement maximum au moment où il faudra en découdre.

Or, le canon se révèle de plus en plus comme l'arme dont on doit espérer le maximum d'effet utile. C'est l'idée qui a toujours prévalu parmi les marins, et les leçons de la guerre russo-japonaise ne font que confirmer cette opinion.

Dans tous les engagements qui se sont produits sur mer entre grands bâtiments, c'est en effet le canon seul qui a joué un rôle, et il est à remarquer que malgré les très grandes distances, 4 à 5,000 mètres en moyenne, où les Japonais se sont tenus avec le plus grand soin, les effets de leur artillerie ont amené la perte, la mise hors de combat ou la retraite de leurs adversaires.

Il n'en sera peut-être pas toujours ainsi, et dans d'autres circonstances, il est vraisemblable que des combats plus rapprochés se livreraient, au cours desquels la torpille ou l'éperon même joueraient un rôle, mais ces cas ne seront jamais qu'exceptionnels,

Un coup de canon de 305 millimètres à la poudre noire à bord du cuirassé « SAINT-LOUIS » (Phot. Bougault, Toulon).

et c'est vraisemblablement le canon qui prononcera toujours les paroles définitives.

De ceci, tous les marins se rendent bien compte, et c'est vers la recherche d'une artillerie toujours meilleure et de sa toujours meilleure utilisation, que se porte, depuis quelques années, l'attention des dirigeants de toutes les marines.

Nous ne sommes pas en retard sous ce rapport. Notre dernier modèle d'artillerie navale est une merveille. Quant à l'éducation de nos canonniers, officiers et matelots, elle reçoit tous les soins possibles et les résultats obtenus démontrent qu'elle est très bien comprise et que les méthodes suivies sont efficaces.

C'est à bord du vaisseau-école la *Couronne*, ancienne frégate cuirassée transformée, que se donne l'éducation du canon. Avec quel soin, nous ne pouvons le dire ici, ce sujet méritant une étude à part.

On peut affirmer cependant qu'elle approche, autant que faire se peut, de la perfection, et le corps de canonniers que cette école fournit à la marine ne craint la comparaison avec aucun autre.

Cette éducation est beaucoup plus complète que peuvent le croire les gens qui ne connaissent pas l'extraordinaire complication de l'artillerie qui arme nos navires.

En dehors de celle qui provient des différences dans les modèles et les calibres, il faut encore compter avec la diversité des mécanismes qui donnent le mouvement aux tourelles, force hydraulique, électrique, à bras, ceux qui transportent les munitions des soutes aux pièces, les installations de ces soutes où les poudres sans fumées, si capricieuses, doivent être maintenues à une température constante, et mille autres détails.

Bref, le canonnier doit être une espèce de mécanicien, très savant, pour que tout le matériel qui lui est confié soit toujours en état de rendre de bons services, mais par-dessus tout il faut qu'il soit et qu'il se maintienne bon pointeur.

Aussi les règlements maritimes prescrivent-ils, sur tous les bâtiments de notre flotte, des exercices de tir au canon aussi nombreux que possible. Une certaine quantité de munitions est allouée chaque année pour chacun des canonniers portés au rôle d'équipage. Les fusiliers auxquels est confiée la manœuvre des pièces légères sont traités sur le même pied.

Les tirs s'exécutent le bâtiment étant en marche sur une cible qui, elle-même, est tantôt immobile, tantôt remorquée. La cible est formée de deux ballons en toile passée à la chaux pour être plus visible. Ces deux ballons ont au moins 1 m. 50 à 2 mètres de diamètre. Ils sont enfilés sur un espar qu'un système de plateaux en planches fait flotter dans une position verticale.

Les tirs des escadres se font quelquefois sur des rochers ou des îlots déserts que l'on peut trouver sur la côte et dont les dimensions se rapprochent de celles des buts ordinaires.

La distance à laquelle s'exécutent ces tirs varie constamment, de façon à ce que l'exercice se rapproche le plus possible des conditions du combat. Les coups sont appréciés par des observateurs placés sur le bâtiment même, ainsi que par des bâtiments légers, contre-torpilleurs ou petits croiseurs, qui se tiennent sur une ligne perpendiculaire à la direction dans laquelle s'exécute le tir, et on arrive ainsi à déterminer exactement la valeur de chaque canonnier.

Des primes sont accordées aux meilleurs pointeurs, pour lesquels, d'ailleurs, l'amour-propre est le meilleur des stimulants.

Les exercices de tir au canon mettent presque tous les services en œuvre à bord de nos navires, qui prennent, en cette circonstance, la tenue de combat.

Aussi est-ce un spectacle très saisissant et que n'oublient pas ceux à qui il est donné d'y assister.

R.

Coup de canon de 305 millimètres à la poudre sans fumée et gerbe produite par l'obus (Phot. Bougault, Toulon.)

LES OFFICIERS MÉCANICIENS

aux Etats-Unis et en Angleterre

La Marine des Etats-Unis vient de faire une expérience à ses dépens, une école, comme on dit. Il y a quelques années, avait été décidée la fusion, l'*amalgamation* des officiers mécaniciens avec les officiers de vaisseau. C'était une idée bizarre, étonnante surtout dans un pays où l'on sait, en général, mieux que dans d'autres ce que sont les machines modernes, ce qu'elles réclament de soins et de connaissances spéciales. Mais là comme ailleurs les mécaniciens s'estimaient mal partagés, protestaient, et en Amérique on n'aime pas les demi-mesures.

Le résultat, prévu et annoncé par la plupart des gens compétents, ne s'est pas fait attendre. On ne dit pas que les officiers mécaniciens aient brillé sur la passerelle, mais en revanche les machines fonctionnent excessivement mal. Il n'est que temps de renoncer à l'*amalgamation*, et de rétablir ce que l'on a supprimé, c'est-à-dire une spécialité (ou un corps) d'officiers mécaniciens.

On fait appel, dans ce but, à ceux des officiers de vaisseau qui « marquent des dispositions particulières pour le service des machines », en tâchant de les attirer par divers avantages, tels que la suppression de l'embarquement après l'âge de quarante ans. Mais la chose ne va pas sans difficultés, et actuellement, tant pour le service à la mer que pour le service à terre, on n'a plus à sa disposition, en tout, qu'une quarantaine d'anciens officiers mécaniciens capables.

De ce fait, la marine américaine traverse une crise très dangereuse qui se prolongera quelque temps.

L'Amirauté anglaise en suit les péripéties avec un grand intérêt, non seulement parce qu'elle se préoccupe toujours de ce qui augmente ou diminue la valeur des autres marines, mais aussi parce que la question la touche directement.

L'Angleterre a, de son côté, on le sait, son système d'amalgamation, décidé et appliqué depuis un an par lord Selborne. Les principes, il est vrai, en sont tout différents : ici pas de changements brusques, on attend tout de l'avenir : communauté d'origine, communauté d'instruction pendant un certain temps, puis deux enseignements distincts donnés, l'un aux futurs officiers de vaisseau, et l'autre aux futurs officiers mécaniciens, ceux-ci étant initiés à leur métier par les spécialistes présentement en fonctions. De la sorte, les à-coups sont moins à craindre, et jusque-là le nouveau règlement anglais n'offre rien d'absolument illogique. Mais il va plus loin : il admet que les officiers pourraient, à un moment donné de leur carrière passer d'un corps dans l'autre. Cette disposition (purement théorique pour l'instant) est fortement battue en brèche, et l'exemple de la marine américaine montre une fois de plus que pour bien mener des machines et des chaudières, il faut s'y consacrer exclusivement.

La communauté d'origine est une bonne chose ; la communauté d'instruction au début, également, du moins en Angleterre, où l'on prend les « boys » à douze ans, mais c'est tout. Après cela, à chacun son métier ; et il ne faut pas oublier que si l'officier mécanicien n'a rien

à voir dans le service général du bord et dans les études de tactique, l'officier de vaisseau, dont c'est le métier non seulement de conduire son navire, mais de le commander, a besoin d'être assez documenté sur les machines pour apprécier et contrôler ce qui se fait dans les siennes.

CAB.

L'amiral Togo d'après un Japonais

Une grande revue américaine, le *Century Magazine*, vient de publier, sous la signature japonaise de M. Adachi Kinnosuké, quelques renseignements curieux sur la personnalité un peu énigmatique, malgré sa grande notoriété, de l'amiral Togo.

Togo est né à Kagoshimo, l'un des principaux ports de l'île de Kin-Chiu, le 14e jour de la dixième lune de l'an de grâce 1857. Il était le troisième fils de Togo Kichizaëmon, samouraï du clan de Satzuma, qui lui donna le nom sympathique de Heihachiro, selon les traditions des familles de samouraïs. Sa mère le porta dans le sanctuaire d'une divinité tutélaire et, le plaçant sur l'autel, le voua à la Patrie et au Sabre, insigne de sa caste, pour qu'il pût défendre de toutes ses forces la terre des dieux.

**Le vice-amiral TOGO,
Commandant les forces navales japonaises**

L'éducation militaire des petits samouraïs commençait dès leur enfance, et, tout jeune encore, Togo entra au Heïgakuryo. Mais l'enseignement de cette première école navale japonaise étant d'une déplorable insuffisance, il fut bientôt envoyé en Angleterre, à bord du vaisseau-école *Worcester*, ancré dans la Tamise, et noua ainsi de précieuses relations dans la marine britannique. On se souvient que quelques-uns de ses anciens camarades le félicitèrent chaleureusement de la façon élégante dont il avait commencé la guerre en torpillant en pleine paix, la nuit, par surprise, le *Tsesarevitch*, le *Retvisan* et le *Pallada*.

Les Russes, à vrai dire, pouvaient s'attendre à quelque chose d'analogue de sa part puisque déjà, en 1894, montant le *Naniwa*, il avait coulé, sans déclaration de guerre superflue, le transport anglais *Kowching* avec les 1,000 soldats chinois qu'il portait.

Au début de l'année dernière, Togo était malade et au lit quand il reçut l'ordre du ministère de la Marine l'appelant en toute hâte à Tokio. Sans plus tarder, il se leva, déclarant que sur la passerelle d'un cuirassé sa maladie passerait instantanément, et accourut.

L'amiral baron Yamamoto, ministre d'Etat pour la marine et son ancien camarade du Heïgakuryo, le mit au courant des difficultés diplomatiques avec la Russie, lui expliqua toutes les phases de la lutte qui allait probablement s'engager, et après deux heures d'entretien, lui annonça que l'auguste volonté de l'empereur l'avait appelé au commandement en chef de la flotte japonaise, que l'honneur du Drapeau et le sort du Pays étaient entièrement entre ses mains.

Togo, qui jusque-là n'avait pas ouvert la bouche, se leva, rajusta son uniforme, s'inclina, laissa enfin tomber ces quatre mots : « J'exécuterai vos ordres »... et partit.

Yamamoto s'attendait à une discussion de ses idées, à des remerciements; cette attitude lui paraissait inexplicable malgré la réputation bien établie de laconisme obstiné de son ancien camarade. Togo n'était-il point satisfait de sa nomination? Avait-il sur la situation politique des idées différentes de celles du gouvernement? L'attitude des équipages qu'il allait commander ne lui paraissait-elle point satisfaisante ?

Les bonnes langues commencèrent à jaser. Le bruit courut que Togo réprouvait la timidité des hommes de Tokio et se préparait à rassembler tous les officiers de la flotte en une sorte de meeting d'indignation au jardin public de Sasebo. Il y eut bien, en effet, le 5 Février, une fête à laquelle furent conviés tous les officiers de marine avec leurs femmes et leurs enfants ; mais dès le lendemain matin, Togo rassemblait tous ses états-majors sur le gaillard d'arrière du *Mikasa*, vaisseau amiral. Devant lui, sur une table, était un « sambo » — plateau de bois blanc dont on se sert dans les cérémonies sacrées — sur lequel étaient placées des offrandes aux divinités et une de ces courtes dagues, symboles de l'honneur, dont les samouraïs se servaient dans l'ancien temps pour accomplir les rites du *Kappoukou*.

Cette mise en scène symbolisait, paraît-il, « l'Honneur ou la Mort ». Togo fixa en silence ses officiers, puis il prit la parole en ces termes : « Messieurs, l'agréable journée que nous venons de passer sur le coteau de Sasebo était notre fête d'adieu à nos femmes et à nos enfants..., d'adieu éternel. L'escadre part aujourd'hui même, et j'ai l'honneur de vous annoncer que l'ennemi de notre patrie déploie pavillon russe. »

Etonné sans doute d'en avoir tant dit, Togo rentra dans son mutisme habituel, mutisme voulu, raisonné, dont il s'est fait une règle pour obéir aux préceptes de Yomeï. Ce Yomeï, philosophe chinois, exalte le parfait équilibre de l'âme, et ses adeptes mettent au-dessus de tout la complète possession de soi-même, cette domination absolue des nerfs, ce sang-froid imperturbable, que ne sauraient troubler ni l'obus éclatant à quelques pas, ni l'éclair d'une épée menaçante brillant à l'improviste.

Cette qualité rare est celle qui s'apprécie le plus au Japon, — et même ailleurs, pouvons-nous ajouter, chez nombre de Barbares ignorants du docte Yomeï.

Après nous avoir ainsi montré les vertus de son héros, notre auteur japonais ajoute quelques détails, parfois un peu puérils, sur sa personnalité. Ainsi Togo est considéré unanimement comme un chef hors de pair, sachant se servir de ses subordonnés comme des doigts de sa main, mais il n'admet pas la moindre observation — même quand il a tort. L'amiral Courbet non plus n'admettait pas de réplique, mais lui, du moins, avait toujours raison.

A la fois soldat et philosophe, savant et guerrier, selon la formule idéale des anciens samouraïs, Togo représente, aux yeux de ses compatriotes, ce que Confucius eût appelé l'homme vraiment supérieur : d'une grande affabilité de parole et plus encore de manières, ne parlant jamais que dans une nécessité absolue, il constitue un véritable modèle de sainte dignité.

Cette conception japonaise du chef militaire s'éloigne, à certains égards, assez de la nôtre pour qu'il soit intéressant de la signaler.

GEORGES FAYOLLE.

Le clairon à bord est de toutes les fêtes...

LE CLAIRON DU BORD

CROQUIS MARITIME

Tout le long du jour, prévenu par le timonier de veille à la montre d'habitacle, le clairon traduit en sonneries brillantes les indications du tableau de service. — « Clairon, rappel à l'inspection ! — ... Clairon, les bâbordais à l'école élémentaire ! — ... Clairon, la soupe ! — ... »

Le répertoire musical du clairon maritime est calqué sur celui de son collègue de l'armée, mais comporte de très nombreuses variations et modifications pour les besoins spéciaux de la vie du bord.

Un canonnier habile a-t-il renversé le ballon-but du tir? on sonne un « rigodon » en son honneur. — Faut-il réunir l'équipage aux postes d'incendie? Tambours et clairons chantent la « générale » pendant que la cloche sonne le tocsin. — S'agit-il de rendre les honneurs à un contre-amiral? le tambour bat trois « ras de neuf », pendant que le clairon entonne trois fois le « rappel aux clairons » — Les hommes de service sont appelés à la distribution de l'eau douce par le « veau et la salade ».—

Quand il a des loisirs, il se transforme en barbier

L'ordre de fermer les cloisons étanches pour combattre une voie d'eau sera donné par la « casquette » suivie du « couchez-vous »...

Nous ne pouvons citer toutes les combinaisons de batteries de tambour et de sonneries de clairon qui préludent aux mouvements et aux exercices de l'équipage : on n'en compte pas moins de soixante-trois ! Du branle-bas du matin à celui du soir, le clairon nous prouvera la virtuosité qu'il aura acquise à l'Ecole de Lorient et sur les talus des fortifications pendant ses séjours au dépôt des équipages.

Les matins de fête, un clairon artiste se doit à lui-même de réveiller l'équipage aux accents d'une diane brillante et fioriturée.

Si la brume couvre la mer, on fait appel à la force de ses poumons pour la transmission des signaux. Ainsi, la « retraite de pied ferme » signifie que le bâtiment en marche diminue de vitesse, et la « casquette », que le bâtiment au mouillage chasse sur ses ancres...

Mais c'est à l'exercice de la compagnie de débarquement que le clairon accorde la faveur de ses plus savants coups de langue. Son instrument habillé d'une belle cordelière neuve à longs glands rythme la marche des fusiliers, de la batterie de 65 et des torpilleurs-mineurs. Et pour la variété et l'entrain des refrains, il y a prétention justifiée de n'être en rien inférieur au « pousse-cailloux » professionnel.

***

Le clairon cumule. Il joint à ses fonctions musicales les fonctions non moins artistiques de barbier officiel de l'équipage. Entre deux « taratata », il manie la tondeuse et le rasoir. Il « raboise » gratuitement et à l'ordonnance tous les hommes que le caporal d'armes fait asseoir sur le pliant qui résume le salon de coiffure du bord. Mais aux « peaufins » qui sollicitent une raie, du cosmétique et de la poudre de riz, il rappelle que le budget du « détail » n'accorde pas de telles douceurs et que la parfumerie fine constitue les petits profits du figaro du bord.

De Vieilfayol.

LE RECRUTEMENT

DES

Ouvriers mécaniciens de la flotte

Il existe à Lorient une école qui forme les ouvriers mécaniciens dont a besoin la Marine. Il peut être utile de connaître l'existence de cette institution et son fonctionnement, car l'âge auquel sont reçus les jeunes gens, les avantages qui leur sont assurés, les soldes relativement élevées qu'ils touchent à bord des bâtiments sont bien faits pour séduire les jeunes ouvriers et les inciter à passer dans la Marine, avec agrément et profit, le temps de leur service militaire.

L'Ecole de Lorient reçoit les jeunes gens âgés de plus de quinze ans neuf mois et de moins de dix-sept ans, qui désirent accomplir dans la Marine un certain temps de service comme mécaniciens.

On enseigne à l'Ecole les professions d'ajusteur, tourneur, forgeron, chaudronnier en fer, en cuivre, fondeur-mouleur, et on donne aux élèves des notions sur la conduite des machines marines.

Dès qu'ils atteignent l'âge de seize ans, et après avoir accompli un stage minimum d'un mois, les apprentis doivent contracter un engagement volontaire pour servir dans les équipages de la flotte, jusqu'à la date de l'expiration légale du service dans l'armée active de la classe à laquelle ils appartiennent par leur âge, soit jusqu'à vingt-quatre ans et demi environ, conformément à la loi du 22 Juillet 1886.

Femmes et enfants de pêcheurs de l'île de Sein

Le séjour à l'Ecole est gratuit et même les élèves reçoivent une solde nette journalière de 0 fr. 30.

Les admissions à l'Ecole sont prononcées par le ministre.

Tout candidat doit réunir les conditions suivantes :

1° Etre âgé de plus de quinze ans neuf mois et de moins de dix-sept ans le jour de l'admission, qui a lieu le 1er Avril et le 1er Octobre ;

2° Etre sain, robuste et bien constitué ;

3° Avoir une acuité visuelle égale au minimum aux 3/5 de la vue normale pour un œil, aux 2/5 pour l'autre œil ;

4° Avoir au minimum 1 m. 50 de taille ;

5° Peser au moins 45 kilos ;

6° Savoir lire et écrire.

Enfin, pratiquement, la condition la plus essentielle est de justifier d'un apprentissage d'une durée d'au moins six mois dans l'une des six professions d'ouvriers en métaux énumérées plus haut. De bons certificats donnés par les patrons sont indispensables, et il est utile de posséder le certificat d'études primaires élémentaires.

Le ministère de la Marine fournit la liste des nombreuses pièces qui doivent accompagner les demandes d'admission rédigées par les familles et que celles-ci adressent, du 20 au 31 Janvier ou du 20 au 31 Juillet, à l'administrateur de l'inscription maritime, dans les quartiers; au préfet maritime, dans les ports militaires; ou, enfin, pour les candidats habitant la Seine, au ministre de la Marine.

K. Z.

L'ILE DE SEIN

Aux extrêmes pointes du Finistère, une longue chaîne d'îlots et de roches semble prolonger en pleine mer le Continent, formant des passages étroits relativement abrités de la grosse mer du large, mais dangereux pour le navigateur à cause de la violence des courants. Au Nord, c'est l'île d'Ouessant et tout l'archipel de Molène et des Pierres-Noires ; au Sud, l'île et la chaussée de Sein.

L'île de Sein, que la légende a célébrée comme le séjour des druidesses aux longs cheveux blonds, l'île des naufrageurs d'autrefois, aujourd'hui habitée par une population simple et dévouée, pépinière de hardis marins et de sauveteurs, s'étend sur une longueur d'environ 3 kilomètres de l'Est à l'Ouest, à peu de distance de la célèbre pointe du Raz où la piété des Bretons a édifié, l'année dernière, une monumentale statue de la Vierge protectrice des marins (1). Cette île n'est qu'une étroite bande de rochers, à peine élevée de quelques mètres au-dessus du niveau de la mer et recouverte seulement d'une faible épaisseur de sable et de terre. Elle est habitée par 700 personnes envi-

(1) Voir le n° 34.

A L'ILE DE SEIN

La pyramide Men-Brial, l'« Abri du marin », et la nouvelle cabane du canot de sauvetage (don de Mme l'amirale BARRERA)

Pêcheurs de Sein

ron ; tous les hommes sont pêcheurs et s'adonnent principalement à la pêche des crustacés, homards et langoustes.

Le village est tout entier situé autour du petit havre d'Ar-Gador qui constitue un mouillage médiocre à peine abrité par les rochers d'Ar-Gador et du Nerroth. Ce mouillage est exposé au Nord. Dans le Sud, il est défendu de la grosse mer du large par une digue parfois démolie dans les grands coups de vent.

Les Iliens sont fort attachés à leur sol ingrat. La vie leur est relativement facile l'été et, à cette époque de l'année, la population est presque doublée par la venue des Paimpolais et surtout des Paimpolaises qui, montés sur de petites barques non pontées, y viennent pêcher les crustacés.

En outre, de nombreux excursionnistes, partis de Brest, de Douarnenez et d'Audierne, viennent y apporter, pendant cette période, un semblant de prospérité. Mais l'hiver, c'est la tristesse et parfois la misère. Quand, pendant plusieurs semaines, le vent du Sud-Ouest souffle en tempête, le service régulier de ravitaillement, qui se fait par un petit cotre à voiles d'Audierne, ne peut avoir lieu. Alors pas de vivres frais. On consomme les poissons desséchés pendant la belle saison ; pour l'eau, on est quelquefois à la ration et il faut faire appel à la bienveillance de la Marine qui, de Brest, envoie une citerne à vapeur et des vivres, non sans difficulté.

La Marine, bonne mère pour les populations du littoral, qui font sa force, entretient d'ailleurs à poste fixe un médecin de 2e classe dans l'île.

Les abords de l'île de Sein sont très dangereux ; on ne peut s'y hasarder qu'avec un pilote expérimenté. De nombreux amers y guident le navigateur, notamment la pyramide Men-Brial que l'on voit sur notre photographie ; le phare très élevé situé à l'extrémité Ouest de l'île ; et plus loin, au bout de la chaussée rocheuse qui s'étend au large, le fameux phare d'Armen qu'on eut tant de peine à construire sur son rocher.

Entre l'île de Sein et la terre, le passage du Raz est redouté par mauvais temps lorsque la marée porte à l'encontre du vent.

Les noms seuls des baies et des roches avoisinantes suffisent à rendre l'anxiété du navigateur : la baie des Trépassés et l'Enfer de Plogoff près du Continent, la Basse Froide au large d'Armen ; ce sont là des appellations qui font image. Nombreux sont les navires naufragés chaque année dans ces parages et secourus par les braves marins de Sein. Il existait déjà un canot de sauvetage, l'*Amiral-Lalande*, dont les exploits ne sont plus à compter. Mme l'amirale Barrera, femme de l'ancien et regretté préfet maritime de Brest, a récemment légué une somme d'argent à la Société centrale de sauvetage pour l'établissement d'une nouvelle station et d'un nouveau canot; la cabane de sauvetage actuellement en construction près de « l'Abri du Marin » et de la pyramide Men-Brial est représentée sur notre photographie. L.

UN CYCLONE A ANJOUAN

La nouvelle parvenait, récemment, au ministère des Colonies qu'un violent cyclone s'était abattu sur la plus prospère de nos possessions des Comores : l'île d'Anjouan. C'est, en moins de dix ans, le deuxième ouragan qui passe sur le sultanat, car, le 28 Février 1898, une partie des plantations avait déjà été dévastée par un phénomène atmosphérique analogue.

On sait que l'île d'Anjouan se trouve placée entre Madagascar et la côte orientale d'Afrique, dans un courant aérien constant, balayée en toute saison par des vents qui, venant de l'océan Indien, s'engouffrent dans le canal de Mozambique. Indiquons qu'à l'époque de l'année où nous sommes, souffle la mousson du Nord qui dure, sans presque discontinuer, de Novembre à Avril.

On n'est pas encore exactement fixé sur l'étendue des ravages qu'occasionna le cyclone de ces temps derniers. Quoi qu'il en soit, la métropole s'apprête à aider pécuniairement le jeune protectorat. 80,000 francs vont être demandés aux Chambres pour réparer les ruines causées.

Cette somme est, certes, bien placée. Car, si l'île n'est pas grande — elle a seulement 378 kilomètres carrés de superficie — du moins, sa mise en valeur peut être considérée comme entièrement effectuée, à tel point qu'il n'y a plus de terres disponibles pour de nouveaux arrivants. L'œuvre remarquable qu'y ont entreprise et qu'ont menée à bien d'énergiques et persévérants colons, prouve qu'en France l'esprit colonisateur n'est pas un mythe. MM. Bouin et Regoin, entre autres, ont constitué, à Bambao et à Pomoni, deux domaines de premier ordre sur lesquels on cultive principalement de la canne à sucre et de la vanille. Les deux compatriotes que nous venons de citer ont exporté, à eux seuls, l'année dernière, 30,000 kilos de vanille préparée et 900 tonnes de sucre de canne. Ces deux sortes de plantations constituent la principale richesse d'Anjouan, quoique le caféier, les arbres à latex, les cocotiers y rencontrent, eux aussi, un habitat propice. A cette fertilité du sol vient s'ajouter la salubrité relative du climat. On comprend facilement que, dans ces conditions, l'île se soit développée si rapidement au point de vue commercial.

Notre protectorat, sollicité par le sultan Abdallah, qui régnait alors, ne date que de 1886. A sa mort, en 1891, des troubles survinrent qui nécessitèrent un débarquement de troupes d'in-

Cétacé échoué sur une grève de l'île de Sein

UN HOMARD MONSTRE

Il nous vient d'Amérique, où les Marseillais abondent ! mais ayant été photographié, comme le montre notre gravure, il ne peut être qu'authentique, à moins qu'il ne nous faille enregistrer une industrie nouvelle autant qu'inattendue : celle du trucage des homards !

Ce crustacé, vraiment phénoménal, a 1 m. 10 de longueur et pèse 16 kilos 1/2. Ses pinces sont assez longues pour faire le tour de la taille d'un homme.

Quelle mayonnaise !

D.

Un homard monstre, d'après le « Scientific American »

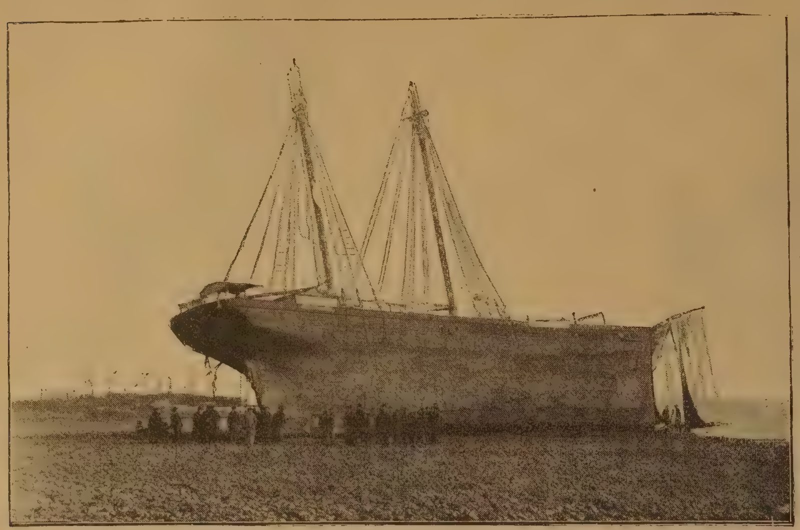

Le trois-mâts espagnol « DOLORÈS », poussé par la tempête sur la plage du Havre

(Phot. Dejean.)

fanterie de marine. L'ordre ne tarda pas à régner; les deux prétendants au trône furent exilés, et Saïd Omar, prince anjouannais, qui nous avait rendu de grands services, fut intronisé sultan d'Anjouan devant nos troupes et le peuple assemblé. C'est en cela que se résume notre prise de possession d'Anjouan qui, comme les peuples heureux, n'a, pour ainsi dire, pas d'histoire.

La population qui l'habite peut être divisée en trois groupements ethniques différents:

a) Les *Arabes anjouannais*, race — à laquelle appartient l'actuel sultan — composée d'individus orgueilleux et paresseux, autrefois maîtres incontestés du pays, actuellement dans la misère en raison de leur véritable horreur de tout travail;

b) Les *Oimatsaha* ou *Bushmen*, premiers occupants, d'origine malayo-polynésienne, convertis à l'islamisme par les Arabes anjouannais et qui se sont réfugiés sur les hauteurs, où ils observent fanatiquement, et mieux que leurs maîtres en religion, les préceptes du Coran;

c) Enfin, les *Makois*, qui appartiennent au groupe africain, cultivateurs nés, anciens esclaves des Arabes, aujourd'hui « engagés » sur les concessions européennes où ils sont convenablement traités et produisent... ce que des noirs peuvent produire.

Telle est, esquissée à grands traits, la physionomie de cette intéressante possession française qui vient d'être si durement éprouvée.

E. BENIN.

TEMPÊTES ET NAUFRAGES

Les tempêtes se succèdent sur nos côtes, causant de nombreux désastres. Nous montrons ci-dessus l'épave d'un trois-mâts espagnol, le *Dolorès-Romano*, qui, venant du golfe du Mexique avec un chargement d'acajou, a terminé sa carrière devant le Havre où il a été jeté à la côte. L'équipage a pu être sauvé, mais le navire, dont la coque a été brisée, est irrémédiablement perdu.

Nombre d'autres naufrages se sont produits tant dans l'Océan que dans la Méditerranée et le nombre des marins noyés est, malheureusement, considérable.

R.

Un agenda photographique

L'importante maison LUMIÈRE, de Lyon, vient d'éditer, pour 1905, un splendide agenda photographique, appelé à rendre de très grands services à tous les amateurs, car il renferme une foule de renseignements. Cet ouvrage, de 300 pages, non compris celles réservées à l'agenda, sera expédié franco de port, au prix de un franc, à toute personne qui en fera la demande adressée à la maison LUMIÈRE, à Lyon. (Joindre le montant en mandat ou timbres-poste.)

LES CONSEILS D'ADMINISTRATION
régimentaires

L'administration des corps de troupes est, on le sait, assurée par des conseils d'administration présidés par le chef de corps et, dans certains cas, par un officier supérieur ou subalterne. Un grand nombre de régiments ou de bataillons formant corps possèdent même deux conseils d'administration, l'un, dit conseil d'administration central, fonctionnant dans la garnison où se trouvent les magasins, le major, le capitaine-trésorier et l'officier d'habillement, l'autre, dit conseil éventuel, dans les garnisons où se trouvent les bataillons actifs.

Dans ces conseils d'administration, il y a des officiers qui s'occupent réellement d'administration : ce sont les officiers comptables ; mais il y en a d'autres, désignés à tour de rôle parmi ceux des unités actives, dont la fonction consiste à signer les pièces administratives sans avoir pu, la plupart du temps, en contrôler le correct établissement.

Ils n'en sont pas moins responsables, même pécuniairement, des agissements des officiers comptables.

Il a été proposé depuis longtemps de supprimer les conseils d'administration et de les remplacer par l'administration personnelle et directe du colonel pour son régiment, du chef de corps pour les troupes placées sous ses ordres. Les officiers comptables, majors, capitaines d'habillement, trésoriers et leurs adjoints seraient responsables de leur administration vis-à-vis du chef de corps.

Mais comme les conseils d'administration sont institués par la loi, il faudrait, pour les supprimer, l'intervention législative. Toutefois avant de présenter au Parlement un projet de loi en ce sens, l'administration militaire a résolu de procéder à une expérience dont seront chargés les 3e corps d'armée (Rouen) et 16e corps d'armée (Montpellier). Le premier, qui fournit la garnison de Paris, a une administration assez compliquée, puisque la plupart de ses corps possèdent deux conseils d'administration, l'un central, en province, l'autre éventuel, à Paris. Le corps d'armée de Montpellier, au contraire, ne présente que peu de détachements ; son ad-

Le sultan d'Anjouan et ses conseillers

A LA FÊTE DES FLEURS DE TANANARIVE. — La locomotive et les wagons

ministration est normale. Si l'expérience réussit dans les deux cas, on pourra la considérer comme concluante et faire consacrer par la loi la suppression des conseils d'administration régimentaires.

L'essai dans les corps d'armée précités commencera le 1er Avril, si la loi de finances est votée à cette époque. Les colonels seront investis seuls de toute l'autorité et de toute la responsabilité administratives ; ils seront secondés dans leur tâche par les agents actuels des conseils : le major, le trésorier, l'officier d'habillement et leurs adjoints.

Le règlement qui interviendra pour régler les détails de l'organisation administrative dans les 3e et 16e corps d'armée laissera les chefs de corps juges de la question de savoir si ces agents administratifs resteront dans leurs garnisons actuelles, ou si, pour la bonne exécution du service, il n'est pas préférable qu'ils résident auprès du chef de corps. C. L.

LA FÊTE DES FLEURS A TANANARIVE

La colonie française de Tananarive saisit avec joie toutes les occasions de se réunir, et le succès qu'obtiennent les fêtes organisées par nos compatriotes de la grande île montre quelle cordialité, quelle camaraderie et quelle concorde règnent entre officiers, fonctionnaires et colons de la capitale.

Il y a quelques mois [1], le *Petit Journal Militaire, Maritime, Colonial* a donné le compte rendu de la Fête des enfants ; celle des fleurs a suivi de près la première réunion de l'année ; les exigences de l'actualité ne nous ont pas permis de décrire immédiatement cette jolie fête.

Nous réparons aujourd'hui cette omission et faisons passer sous les yeux de nos lecteurs des photographies prises spécialement à leur intention par le correspondant à Tananarive de notre journal militaire illustré.

***

Une fois de plus, Tananarive s'est mise en frais de réjouissances et a célébré la Fête des fleurs organisée par le Sport-Club, société des plus vivantes et des plus gaies, que préside le sympathique commissaire des colonies, M. Noguès.

Toute la colonie européenne avait répondu à l'appel qui lui était adressé et avait prouvé ainsi à la commission du Sport-Club, combien elle approuvait et goûtait son initiative et son zèle.

La décoration de l'avenue de France et de la place Colbert offrait le plus pittoresque coup d'œil : une piste, divisée en deux parties, de manière à faciliter la circulation des voitures, était jalonnée par de grands mâts couverts de pavillons et d'oriflammes du plus gracieux effet.

Sur tout le pourtour, se pressait une foule compacte de Malgaches aux lambas éclatants de blancheur, qui donnaient à ce coin de la ville un aspect tout à fait pittoresque. Les marchands de fleurs et de confettis mettaient dans ce tableau les couleurs bariolées de leurs étalages. Enfin toute la colonie européenne avait pris place sur des fauteuils réservés, en bonne situation pour voir le défilé et prendre part à la bataille de fleurs.

Nos gravures montrent l'ingéniosité et le cachet artistique et pittoresque mis par les organisateurs dans la confection des nombreux chars de défilé.

Dès quatre heures, aussitôt après l'arrivée du

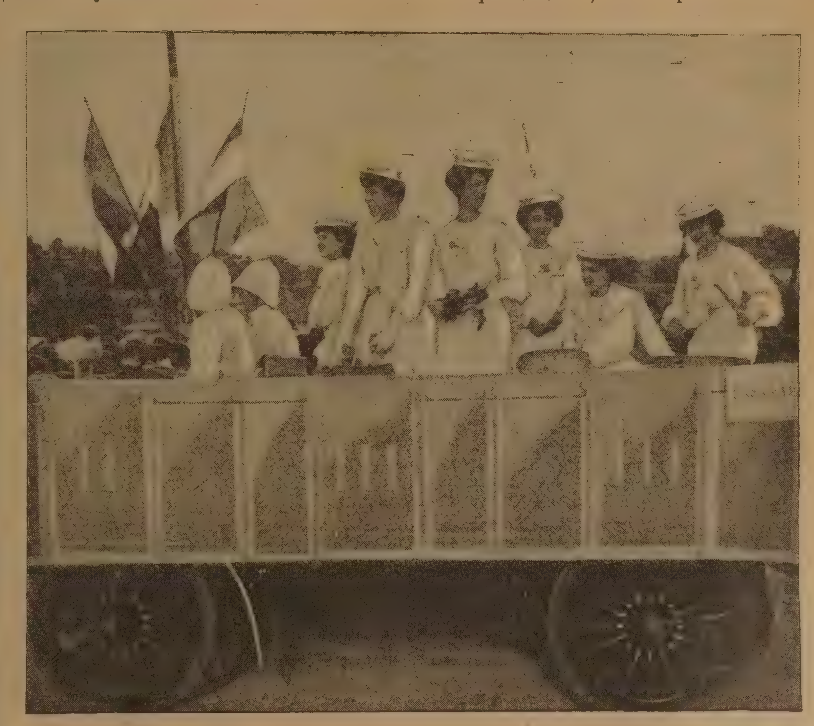

Les jeunes filles européennes (au centre Mlle GALLIÉNI)

(1) Voir le no 25.

Le char du restaurant malgache

gouverneur général et de madame Galliéni, le cortège se met en marche aux sons de la musique du gouvernement général, qui joue pendant toute la durée de la fête les morceaux les plus variés de son répertoire.

En tête, s'avance une locomotive qui traîne deux wagons sur lesquels ont pris place des jeunes filles de la colonie européenne, toutes en costume marin du plus charmant effet. Ce numéro, très goûté pour son originalité, obtient un succès énorme et mérité.

Puis viennent un immense violon dans lequel sont placés les musiciens du 13e colonial ; un paquebot muni de tous ses agrès et très bien décoré, monté par les officiers de ce même régiment; le char de S. M. Jacques 1er, empereur du Sahara, œuvre des officiers de tirailleurs malgaches ; un navire cuirassé avec une tourelle armée de deux gros canons, portant les officiers d'artillerie ; la demi-lune, char des sous-officiers de l'état-major ; le restaurant malgache, scène de cambriolage organisée par les officiers du 1er régiment de tirailleurs malgaches, et le char du travail des ouvriers d'artillerie.

Un grand nombre de voitures, de pousse-pousse et de filanzanes fleuris et ornés avec le meilleur goût prennent également part au défilé et à la bataille ainsi que de nombreux piétons costumés, des cavaliers et des cyclistes. A signaler spécialement un groupe de pompiers, accompagnés du maire et du garde champêtre qui obtiennent un grand succès.

Aussitôt après le défilé, la bataille s'engage avec acharnement. Une grêle de bouquets de fleurs et de confettis s'abat de toutes parts, ne ménageant personne. L'entrain des combattants est si vif qu'une heure après le commencement de la bataille, les munitions sont épuisées. Le défilé se reforme une dernière fois et l'on procède à la distribution des récompenses, bannières et flots de rubans que chacun a si bien mérités.

Puis, la nuit venant, chacun se retire, emportant l'impression d'une bonne journée et d'une réunion mondaine admirablement réussie. D.

Le **Petit Journal** MILITAIRE, MARITIME, COLONIAL, *doit se trouver chez tous les dépositaires du* **Petit Journal** *sans exception.*

LA NOUVELLE GARDE INDIGÈNE
en Indo-Chine

Un décret du 31 Décembre 1904, contresigné par les ministres de la Guerre et des Colonies, vient d'organiser une garde indigène en Indo-Chine.

Cette force de police est placée sous l'autorité du gouverneur général de la colonie et les ordres directs des administrateurs chefs de provinces, en vue d'assurer la police intérieure, les escortes, les convois, la garde des bâtiments administratifs européens et indigènes, celle des prisonniers et la police des voies de communication. Elle comprend toutes les gardes indigènes actuellement existantes ou à former dans tous les territoires relevant du gouvernement général de l'Indo-Chine.

Le personnel européen de la garde indigène comprend : des inspecteurs de 1re, de 2e et de 3e classe; des gardes principaux de 1re, de 2e et de 3e classe; le personnel indigène comprend des adjudants (*pho quan*), des sergents de 1re et de 2e classe (*doi*), des caporaux de 1re et de 2e classe (*cai*), des gardes de 1re et de 2e classe (*bêp* et *linh*).

La garde indigène de l'Indo-Chine est répartie en brigades, à raison d'une brigade par province; le cadre européen de chaque brigade comprend un inspecteur commandant, un certain nombre d'inspecteurs en sous-ordre, des gardes principaux, à raison d'un garde principal par cinquante hommes et, si l'importance de la brigade le comporte, un garde principal comptable. Chaque fraction de cinquante hommes comprend les catégories suivantes : 2 sergents indigènes, 4 caporaux indigènes, 10 gardes indigènes de 1re classe et 34 gardes indigènes de 2e classe. Il y a, en outre, un ou deux adjudants indigènes par brigade.

Les gardes principaux de 3e classe se recrutent parmi les anciens sous-officiers de l'armée active passés dans la réserve ou libérés, choisis de préférence parmi ceux ayant servi en Indo-Chine et parmi les sous-officiers rengagés classés pour l'obtention d'un emploi civil auxquels est réservée la moitié des emplois de garde principal de 3e classe. Les candidats à ces places doivent remplir les conditions suivantes :

1° Etre âgés de vingt et un ans au moins et quarante ans au plus, et de plus réunir le temps de service nécessaire pour obtenir, à cinquante-six ans d'âge, une pension de retraite;

Le gouverneur général et ses invités

2° Posséder une instruction élémentaire suffisante pour pouvoir rédiger un rapport;

3° Justifier d'une bonne conduite soutenue;

4° Justifier, par des attestations médicales, de l'aptitude physique à faire un service actif en Indo-Chine. Pour avancer en classe, les gardes principaux doivent avoir au minimum dix-huit mois de service dans la classe immédiatement inférieure. Les vacances dans le grade d'inspecteur de 3e classe sont réservées pour les neuf dixièmes aux gardes principaux de 1re classe.

Les anciens officiers de l'armée active ayant déjà servi ou résidé en Indo-Chine pendant une année au moins, peuvent être directement nommés à l'emploi d'inspecteur de la garde indigène dans la proportion d'un dixième et dans les conditions suivantes : les sous-lieutenants à l'emploi d'inspecteur de 3e classe; les lieutenants à l'emploi d'inspecteur de 2e classe et les capitaines à l'emploi d'inspecteur de 1re classe.

La garde indigène de l'Indo-Chine est mise à la disposition de l'autorité militaire :

1° En cas de guerre, dès la mobilisation, ou avant même la mobilisation, sur un ordre du gouverneur général;

2° En cas de proclamation de l'état de siège;

3° En cas de troubles, de mouvements insurrectionnels ou de poursuite de malfaiteurs organisés en bandes armées.

A compter du jour où il est mis à la disposition de l'autorité militaire, le personnel de la garde indigène de l'Indo-Chine fait partie intégrante de l'armée; il a les mêmes obligations et les mêmes droits, honneurs et récompenses que les corps de troupe qui la composent. Il est justiciable des tribunaux militaires; les lois et règlements de l'armée active lui sont applicables.

Les éléments de la garde indigène à pied ou à cheval mis à la disposition de l'autorité militaire sont organisés en unités spéciales : compagnies, sections ou détachements. La section comprend autant que possible cinquante hommes commandés par un inspecteur de 2e ou de 3e classe; la compagnie est forte de quatre sections et son cadre comprend : 1 inspecteur de 1re classe commandant; 2 inspecteurs de 2e ou 3e classe; 4 gardes principaux de 1re, 2e ou 3e classe; 1 garde principal comptable; 1 adjudant indigène; 8 sergents indigènes et 16 caporaux indigènes.

Plusieurs compagnies peuvent être placées sous les ordres d'un officier supérieur ou d'un capitaine de l'armée active, auquel est adjoint un inspecteur.

La correspondance de grade du personnel de l'armée et du personnel de la garde indigène est la suivante :

Inspecteur de 1re classe, capitaine de réserve; inspecteur de 2e classe, lieutenant de réserve; inspecteur de 3e classe, sous-lieutenant de réserve; garde principal de 1re classe, adjudant de réserve; garde principal de 2e classe, sergent-major de réserve; garde principal de 3e classe, sergent de réserve.

Les sous-officiers et caporaux de la garde sont assimilés aux sous-officiers et caporaux indigènes; les gardes de 1re classe et de 2e classe ont l'assimilation de tirailleur de 1re ou de 2e classe.

La solde maximum du personnel européen est fixée de la manière suivante :

Inspecteurs de 1re classe, 10,000 francs; inspecteurs de 2e classe, 6,500 francs; inspecteurs de 3e classe, 5,500 francs; gardes principaux de 1re classe, 4,500 francs; gardes principaux de 2e classe, 4,000 francs; gardes principaux de 3e classe, 3,500 francs.

La solde d'Europe est fixée à la moitié de la solde coloniale.

La tenue d'hiver des inspecteurs et des gardes principaux consiste en : une tunique en drap bleu national du modèle de l'infanterie, avec une rangée de sept boutons dorés à grenade et une grenade dorée au collet; le pantalon de la gendarmerie; le képi de la gendarmerie, sauf que le turban est en drap du fond et ne porte qu'un galon en or de 10 millimètres et une grenade d'or en écusson; le casque blanc du modèle de l'armée avec une grenade en or sur le devant.

La tenue d'été comporte le dolman et le pantalon en toile blanche.

La tenue de campagne se compose du dolman et du pantalon en toile kaki, de souliers en cuir fauve, de jambières en cuir fauve et d'une coiffe en kaki pour le casque.

L'armement est le revolver modèle 1892 et, pour les inspecteurs, le sabre d'officier d'infanterie; pour les gardes principaux, le sabre d'adjudant d'infanterie.

Le harnachement est celui d'officier d'infanterie avec le tapis en drap bleu foncé.

Les grades des inspecteurs se reconnaissent au galon d'or de 10 millimètres de largeur posé en pointe sur la manche et surmonté, suivant le grade, de trois, deux ou une tresse en or.

Les gardes principaux de 1re classe ont les mêmes insignes que les inspecteurs de 3e classe, mais la tresse en argent; les gardes principaux de 2e et de 3e classe ont deux ou seul galon d'or de 10 millimètres de largeur surmontés d'une boucle en or de même largeur.

Les attentes d'épaule des inspecteurs sont en or; celles des gardes principaux sont en or à filets de soie bleue.

D. J.

Les armées de Suède et de Norvège

Le royaume uni de Suède et de Norvège possède deux armées absolument distinctes, l'armée suédoise et l'armée norvégienne. Nous allons passer rapidement en revue leur organisation générale.

Pour la période de 1902 à 1907, l'armée suédoise comprend trois catégories :

1° La *Varfvade* ou troupes enrôlées, dont font partie les gardes du corps royaux, soit 2 régiments d'infanterie et 1 régiment de cavalerie; 7 régiments d'infanterie, sur lesquels 4 comprennent des troupes de l'*Indelta* ; 4 régi-

Dans un camp d'hiver en Suède. — Fantassins skieurs

ments de cavalerie, l'artillerie, les sapeurs du génie et le train des équipages. La durée du service dans la *Varfvade* est de deux ou trois ans;

2° L'*Indelta*, composée de 19 régiments d'infanterie et de 3 régiments de cavalerie.

Dans l'*Indelta*, les soldats de 1re classe de la cavalerie sont choisis et payés par les propriétaires ruraux.

Tout soldat de l'*Indelta* reçoit réglementairement, outre une petite solde annuelle, son *torp* ou cottage avec une pièce de terre attenante; ce bien reste sa propriété pendant toute la durée de son service, c'est-à-dire parfois pendant trente années.

Mais s'il le désire, il peut recevoir en échange une somme d'argent.

La durée de l'instruction des recrues est d'environ 200 jours, en deux ans, pour l'infanterie et de 400 jours, dans la même période, pour la cavalerie; les hommes instruits sont ensuite convoqués pour des exercices pendant 22 à 23 jours chaque année;

3° Les *Varnpligtige*, ou soldats de conscription, qui sont levés chaque année dans la population mâle ayant vingt et un à quarante ans; les douze premières classes sont dénommées *Bevaring* et les huit autres *Landstorm*. Le droit de présenter un remplaçant, qui existait autrefois, a été aboli par la Diète de Suède en 1872.

Les *Varnpligtige* sont divisés en troupes de *Varfvade* et troupes d'*Indelta* et se mobilisent avec ces troupes.

Les *Bevaring*, affectés à l'infanterie, à une partie de l'artillerie et aux sapeurs du génie, sont astreints à 180 jours d'instruction dans la seconde année de service et à 30 jours seulement pendant la troisième et la quatrième année.

Dans les autres armes ou services, il n'y a en tout que 365 jours d'exercices, dont 281 pour l'instruction des recrues, et 42 jours de revision pendant la seconde et la troisième année de service.

Le *Landstorm* est, en temps de guerre, constitué en troupes distinctes.

Les *Bevaring* de première année ont un effectif d'environ 29,000 hommes. Les douze premières classes atteindront le chiffre de 250,000 hommes.

Excursion en skis

Les huit classes de *Landstorm* comptent environ 200,000 hommes.

Depuis la réorganisation de 1901, l'effectif de paix de l'armée suédoise, sans compter les *Varnpligtige*, est le suivant:

Officiers: 9 généraux; 39 officiers d'état-major; 1,246 officiers d'infanterie; 250 officiers de cavalerie; 455 officiers d'artillerie; 128 officiers du génie et 90 officiers du train.

L'effectif de l'infanterie est de 27,478 hommes; celui de la cavalerie, 3,616 hommes; celui de l'artillerie, 3,915; celui du génie, 1,136 et celui du train, 776 hommes. Il existe 240 pièces de campagne et on entretient en temps de paix 9,808 chevaux.

L'armée norvégienne se recrute, partie par la conscription, partie par engagements volontaires.

En exécution des lois de 1866, 1876 et 1885, les forces du pays sont partagées en *troupes de ligne*, troupes de *Landvaern* et troupes de *Landstorm* ou dernière levée.

Tous les jeunes gens ayant atteint l'âge de vingt-deux ans sont soumis à la loi de conscription.

Ceux classés dans les troupes de ligne doivent accomplir une période d'instruction aux écoles de recrues. Cette période est de 48 jours dans l'infanterie et l'artillerie de forteresse; 60 jours dans le génie, l'artillerie de montagne et l'artillerie de position; 92 jours dans l'artillerie de campagne et 102 jours dans la cavalerie.

Ils sont ensuite incorporés dans des bataillons et soumis à des appels annuels de 24 jours pendant trois ans pour les armes autres que l'infanterie, pendant deux années seulement pour cette dernière arme.

La *Landvaern* est astreinte à 24 jours d'exercices, la septième ou la huitième année.

Le train possède une école de recrues dans laquelle les hommes venant des diverses armes passent 18 jours et les sapeurs du génie un minimum de 60 jours.

Nominalement, la durée du service est de 16 années, se divisant ainsi: 6 ans dans la ligne, 6 ans dans la *Landvaern* et 4 ans dans le *Landstorm*. Le *Landvaern* et le *Landstorm* ne sont astreints au service que dans les limites des frontières du royaume.

Tout Norvégien en état de porter les armes et n'appartenant à aucune des catégories énoncées ci-dessus est astreint, en cas de guerre, au service militaire dans la réserve du *Landstorm*, de dix-huit à cinquante ans.

Il y a en Norvège environ 30,000 hommes de ligne encadrés par 900 officiers. Mais le nombre de ces hommes réellement sous les armes, même en cas de guerre, ne peut dépasser 18,000 hommes, sans le consentement du *Storthing*. Le roi a le droit, en cas de manœuvres communes, de faire passer 3,000 hommes de Suède en Norvège et réciproquement, pour une durée qui ne peut excéder chaque année six semaines.

Les troupes de *Landvaern* et de *Landstorm*

Une compagnie de skieurs suédois

présentent un effectif de 50,000 hommes environ, encadrés par 800 officiers.

L'infanterie comprend : 5 brigades de 4 bataillons de ligne, de *Landvaern* et de *Landstorm*, chaque bataillon ayant 4 compagnies ; le corps des chasseurs du Nord, composé de 1 bataillon de ligne, 1 de *Landvaern* et 1 de *Landstorm*, chacun d'eux à 4 compagnies. Une compagnie de sous-officiers de chasseurs du Nord est rattachée à la garde royale.

Chaque brigade du Nord possède une école de sous-officiers. Nordland et Tromso ont deux bataillons de 4 compagnies; Finmark, 2 compagnies.

Il existe également 2 compagnies de cyclistes.

La cavalerie compte 3 corps de ligne, de *Landvaern* et de *Landstorm* chacun comprenant 3 escadrons de fusiliers montés; elle possède une école de sous-officiers.

L'artillerie de campagne est forte de 3 bataillons de ligne et de *Landvaern*, chacun à 3 batteries de 6 pièces et d'une compagnie du train d'artillerie par bataillon; de 2 batteries de ligne et de *Landvaern*, de 6 pièces de montagne, et de 1 bataillon d'artillerie de position fort de 5 compagnies.

Il y a une école de sous-officiers pour l'artillerie de campagne et pour l'artillerie de montagne.

L'artillerie de forteresse est représentée dans l'armée norvégienne par 6 bataillons de canonniers, 5 détachements de signaleurs, 5 de torpilleurs et une école de sous-officiers.

Le génie compte 1 bataillon de ligne, de *Landvaern*, de *Landstorm*, chacun à 2 compagnies de sapeurs; 1 compagnie de pontonniers, 1 compagnie de télégraphistes et 1 compagnie de conducteurs. Il y a également une école de sous-officiers.

En raison de la température qui règne dans le royaume scandinave et des neiges épaisses qui recouvrent le sol pendant de longs mois de l'année, les fantassins et les artilleurs sont exercés à la manœuvre du ski; ils y deviennent extrêmement habiles et ce sont eux qui ont servi de modèles aux skieurs italiens et suisses d'abord, puis aux fantassins et aux chasseurs alpins de France pour lesquels a été organisée, il y a quelques années, l'école de ski de Briançon.

E. H.

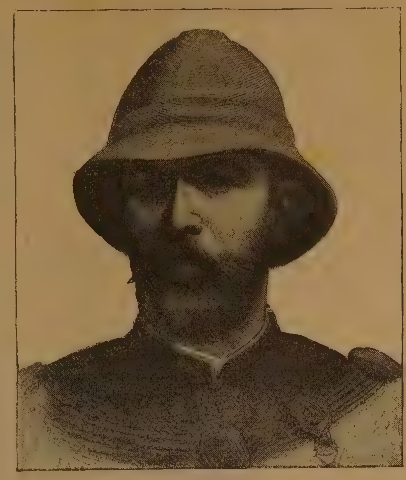

Le colonel DOMINÉ,
qui défendit Tuyen-Quan en 1885

TUYEN-QUAN

(Les derniers jours du siège)

Le nom du colonel Dominé, l'héroïque défenseur de Tuyen-Quan, a été prononcé à diverses reprises la semaine dernière. On a annoncé que le vaillant officier avait refusé la cravate de commandeur de la Légion d'honneur qui lui avait été conférée par décret du mois de Janvier.

Ainsi présentée, cette information est inexacte. La vérité est que lorsque le colonel Dominé sut qu'il était proposé pour commandeur, il écrivit au grand chancelier, lui demandant qu'il fût sursis pour le moment à sa nomination. Mais le général Florentin ne reçut la lettre qu'après la signature du décret.

Nous croyons intéressant de faire revivre, à cette occasion, l'épisode des derniers jours du siège de Tuyen-Quan. Le récit rapide de la bravoure et de l'abnégation de nos braves légionnaires et de leurs officiers fera une heureuse diversion aux tristes défaillances de l'heure actuelle.

Tuyen-Quan, dit le témoin oculaire auquel nous empruntons ce récit, est constituée par une butte de 35 mètres d'élévation entourée d'un mur en briques formant une enceinte carrée de 375 mètres de côté. Les faces de ce carré sont orientées suivant les directions Nord-Sud et Est-Ouest; la face de l'Est est voisine de la rivière Claire et parallèle à cette rivière ; les faces Sud et Ouest, que dominent à faible distance les hauteurs environnantes, ont leur défense renforcée par des dérivations empruntées à la rivière.

Avant le siège, un blockhaus avait été élevé sur la plus importante des positions domi-

TUYEN-QUAN PENDANT LE SIÈGE DE 1885. — Le réduit et la face Sud-Ouest *(côté des attaques chinoises)*

nantes, constituée par un mamelon à 360 mètres du saillant Sud-Ouest.

Les troupes mises à la disposition du chef de bataillon Dominé pour la défense de Tuyen-Quan se composaient de deux compagnies de la légion étrangère, d'une compagnie de tirailleurs tonkinois, d'une section d'artillerie de marine et de quelques sapeurs du génie que commandait le brave sergent Bobillot; une canonnière était, en outre, attachée à la place.

Ce fut contre des forces numériques aussi faibles qu'échouèrent les nombreuses tentatives de plusieurs milliers de Chinois.

Sans entrer dans les détails de ce siège héroïque, rappelons, par ordre chronologique, les faits les plus saillants, dont le saillant Sud-Ouest, le point d'attaque des Chinois, fut le théâtre.

Le 30 Mars 1885, après avoir fait évacuer le blockhaus, les Chinois dirigèrent leurs tranchées vers la place.

Le 9 Février, ils ont terminé l'établissement d'une large place d'armes vis-à-vis du saillant Sud-Ouest; ils commencent en même temps l'établissement de deux galeries souterraines vers le mur d'enceinte.

Le 12 Février, les assiégeants font exploser leur première mine contre la face Ouest près du saillant Sud-Ouest, et tentent de donner un assaut; mais les contre-galeries creusées par les assiégés ont formé évent et les effets de l'explosion ont par suite été diminués; le mur n'a été que partiellement détruit et la brèche n'est pas praticable; l'assaut est facilement repoussé.

Le 13 Février, une seconde mine fait sauter le saillant Sud-Ouest; le mur d'escarpe est ruiné sur une longueur de 15 mètres; la brèche est béante, présentant un vaste entonnoir en son centre. Les Chinois font plusieurs tentatives d'assaut, mais ne réussissent pas à parvenir jusqu'à la brèche.

Les défenseurs se hâtent, pendant la nuit, de couronner l'entonnoir d'un retranchement rapide.

Dans la nuit du 14 au 15 Février, les assiégeants élèvent un blockhaus en palanques en face du saillant Sud-Ouest; ils poussent en même temps deux galeries souterraines embrassant la brèche faite précédemment au saillant.

Le 22 Février, explosion d'une troisième mine sur la face Ouest, près du saillant Sud-Ouest; la brèche est praticable et les Chinois l'envahissent, puis se retirent devant les assiégés qui accourent. Presque immédiatement, nouvelle explosion plus formidable produite sous les pieds mêmes des défenseurs. Les Chinois profitent du désordre qui en résulte, pour donner un furieux assaut. Repoussés, ils font éclater une cinquième mine et donnent un assaut général simultanément sur les trois brèches, toutes praticables, qu'ils viennent de produire. Ils ne peuvent venir à bout des héroïques légionnaires et sont contraints à la retraite après avoir essuyé des pertes considérables. Deux heures plus tard, les trois brèches étaient couronnées de retranchements provisoires.

Le 24 Février, à quatre heures du matin, les Chinois pénètrent dans la citadelle par les brèches, en plusieurs endroits à la fois; attaqués à la baïonnette, ils s'enfuient précipitamment en laissant plusieurs prisonniers. Les assiégeants travaillent à cinq nouvelles galeries souterraines, toutes dans le voisinage du saillant Sud-Ouest.

Le 25 Février, explosion d'une sixième mine à la face Sud, qui prolonge encore la grande brèche du saillant d'une dizaine de mètres. Immédiatement après, les Chinois tentent l'assaut; ils parviennent au sommet de la brèche, mais, après un vif combat, ils sont rejetés dans le fossé, qu'ils remplissent de leurs morts.

Le 28 Février, à onze heures et demie du soir, une septième mine éclate sur la face Sud, et les Chinois s'élancent à l'assaut de toutes les brèches à la fois. Le combat dure jusqu'à trois heures du matin; on se fusille à bout portant et on combat à l'arme blanche. Les assiégeants se battent avec un acharnement incroyable; ils savent que la première brigade est sur le point d'arriver et qu'il leur faut enlever la place sur l'heure ou renoncer à s'en emparer jamais. Les défenseurs n'ignorent pas non plus cette circonstance et opposent à la fureur de l'attaque un courage inébranlable. Après plus de trois heures de lutte, les Chinois se retirent avec des pertes considérables.

Il ne devait plus y avoir d'action importante jusqu'au 3 Mars, date à laquelle la délivrance de la valeureuse garnison était la conséquence de la défaite des Chinois à Hoa-Moc. J. P.

LES MONUMENTS GLORIEUX
de l'Histoire de France

LA FONTAINE DE LA VICTOIRE

Dans la pensée de Napoléon, les trois monuments de la place Vendôme, de la place du Carrousel et de la barrière de l'Etoile, c'est-à-dire la colonne de bronze de la place Vendôme et les deux arcs de triomphe du Carrousel et de l'Etoile, ne devaient glorifier que les faits de guerre éclatants de la campagne d'Allemagne de 1805, c'est-à-dire de la première campagne de l'armée impériale, dite la *Grande Armée*. Cependant, en 1808, l'empereur crut convenable pour sa politique de populariser les principales victoires qu'il avait remportées comme général de la République. En conséquence, en 1808, il remplace par un tronc de palmier la pyramide surmontée d'une croix qui, près de la place du Châtelet, décorait la fontaine dite de l'*Apport* (des eaux de la Seine) pour y inscrire les noms de douze de ses principales victoires et pour y ajouter Dantzick, place forte et maritime conquise par le général Lefebvre. Ces victoires se décomposent en trois groupes :

1° Campagnes d'Italie, 1796 et 1800. — *5 victoires* : Montenotte (premier début en pleine campagne), Lodi, Arcole, Rivoli et Marengo (14 Juin 1800);

2° Campagne d'Egypte. — *2 victoires* : Les Pyramides et Mont-Thabor. On n'y a pas mis Aboukir, malgré l'éclat de cette victoire, parce que l'amiral Nelson a gagné la bataille navale de ce nom en 1798 et y a détruit la flotte française et parce que Abercromby y a fait une descente en 1801 et a repris cette ville.

3° Campagne d'Allemagne, 1805-1807 : *5 victoires* : Ulm, Austerlitz, Iéna, Eylau et Friedland. Dantzick et Cadix représentent les deux points extrêmes sur lesquels Napoléon voulait étendre sa domination pour assurer la sécurité de l'empire d'Occident de l'Europe qu'il avait espéré rétablir en sa faveur.

Malgré les ordres donnés à Junot dès son arrivée en Portugal et malgré les efforts faits par la suite, Cadix resta aux Espagnols et fut le siège de *Sa Majesté la régence d'Espagne*.

Ce sont les généraux de l'épopée glorieuse des guerres de la Révolution qui ont conquis les Electorats ecclésiastiques de la rive gauche du Rhin, ainsi que les anciens Pays-Bas espagnols pour reconstituer, au profit de la France, la grande province des Gaules, telle que cette province existait encore en 384, quand Dioclétien fit une nouvelle reconstitution de l'empire romain. Ces généraux, ces officiers et ces soldats des guerres de la République ont formé le noyau des armées de Napoléon et ont été les artisans des gloires militaires du Premier Empire. Napoléon ne leur a consacré aucune mention élogieuse : tout a été rapporté à lui. Il n'a célébré que les batailles dans lesquelles il commandait en chef. C'est le roi Louis-Philippe qui a réparé cet oubli ou cette injustice en décidant, dès son avènement au trône, que l'arc de triomphe de l'Etoile serait achevé et qu'il serait destiné à rappeler toutes les victoires remportées sous la Première République, sous le Consulat et sous l'Empire, ainsi que les noms des généraux et des officiers qui se sont le plus distingués pendant ces vingt-cinq années de luttes (1790-1815) de la France contre la coalition des souverains de l'Europe.

C. Boissonnet.

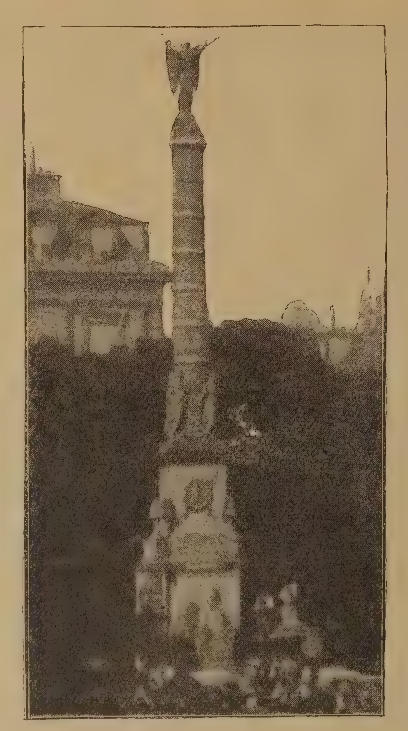

La fontaine du « Palmier » ou de l'« Apport »
« FONTAINE DE LA VICTOIRE »
qui décore la place du Châtelet, à Paris

PETITE CHRONIQUE MARITIME

FRANCE. — Au cours d'une manœuvre de monte-charges, à bord du cuirassé *Charlemagne*, à Toulon, une gargousse a fait explosion dans une soute, blessant un canonnier et défonçant les cloisons. On a dû noyer les soutes en danger.

— La présence des inscrits maritimes sous les drapeaux, avant leur envoi en congé, reste fixée, pour 1905, à 46 mois.

Publications de cartes. — Le service hydrographique de la Marine publie :

Cartes : presqu'île du Cap-Vert ; rade de Livourne ; île de Margarita ; port Endermo ; partie Sud de la Basse-Californie ; port de Manao ; ports et mouillages à Formose.

Instructions nautiques. — Golfe d'Oman et golfe Persique ; dépôts de charbon.

CORSE. — Il est créé une division navale de la Corse qui sera constituée le 24 Mars prochain avec tous les bâtiments stationnés sur les côtes de l'île. Le commandement de cette force sera exercé par un capitaine de vaisseau.

— En 1905, aucun vice-amiral ne sera atteint par la limite d'âge, mais trois vice-amiraux passeront au cadre de réserve.

Dans les commandements à la mer d'officiers généraux, il y aura lieu de remplacer les commandants en chef de nos trois escadres : 1er Juillet, le vice-amiral Caillard (escadre du Nord) ; 31 Août, le vice-amiral Bayle (Extrême-Orient) ; 15 Septembre, le vice-amiral Gourdon (escadre de la Méditerranée).

Dans les divisions navales, il y aura lieu de remplacer MM. les contre-amiraux Antoine (Méditerranée), remplacé par l'amiral Campion ; 10 Août, Jauréguiberry (réserve de l'escadre de la Méditerranée) ; 23 Octobre, Aubert (Tunisie) ; 5 Novembre, Barnaud (Méditerranée) ; 10 Décembre, de Jonquières (Extrême-Orient), et les capitaines de vaisseau chefs de divisions navales : 11 Avril, Forestier (océan Indien) ; 5 Mai, Adigard (océan Pacifique) ; 15 Octobre, Poidloüc (Extrême-Orient).

— Le grand pardon des Islandais aura lieu à Paimpol le 18 Février prochain et les navires prendront aussitôt la mer. La toilette des goélettes est achevée et on embarque les provisions de campagne. La flottille islandaise s'est accrue de dix goélettes neuves.

— L'*Iphigénie* a été remise, pour être vendue, à l'administration des domaines, à Brest.

ETATS-UNIS. — Les marchés ont été passés pour la construction du cuirassé *New-Hampshire* et des 2 croiseurs cuirassés *North-Carolina* et *Montana*.

TURQUIE. — Le gouvernement turc vient de passer, avec la compagnie du Creusot, un contrat pour la construction de quatre contre-torpilleurs d'une vitesse de 28 nœuds. Le prix est fixé, pour chacun, à 22,500 livres turques.

A L'OFFICIEL

Guerre

Armée active. — Nominations et Mutations

SERVICE D'ÉTAT-MAJOR

MM. de Richard d'Ivry, chef de bat. d'inf., h. c., réc. aff. à l'état-maj. de la div. de Constantine (n'a pas rejoint), est nommé chef d'état-maj. du comm. sup. de la déf. de Bizerte, en rempl. du chef de bat. d'inf. brev. Cherrier, réint. dans son arme ; Pageot, cap. d'inf., h. c., off. d'ord. du gén. comm. la 2e brig. d'inf. et la subdiv. de région de Cambrai, est nommé à l'état-maj. de l'armée (emploi vac.) ; Coquelin de Lisle, cap. d'inf., h. c., off. d'ord. du gén. comm. la 22e div. d'inf., est dés. pour servir, en la même qualité, auprès du gén. Lebon, membre des comités techn. de l'art. et de santé (emploi vac.) ;

Plancke, cap brev. au 127e rég. d'inf., stag. à l'état-maj. du comm. sup. de la déf. de Bizerte, est mis en activité, h. c. (serv. d'état-maj.), et nommé off. d'ord. du gén. comm. sup. de la déf. de Bizerte (emploi vacant) ; Cloix, cap. au 1er rég. du génie, est nommé off. d'ordon. du gén. Joly, comm. le génie du gouv. mil. de Paris, en rempl. du cap. du génie Simon, rentré dans son arme (serv.). Le cap. Cloix comptera à l'état-maj. partic. de son arme ; Jouan de Kervenoael, lieut. brev. au 14e rég. de drag., stag. à l'état-maj. de la brig. de caval. du 8e corps d'armée, est dés. comme off. d'ordon. auprès du gén. comm. cette brig. (emploi vacant).

M. de la Panouse, chef d'esc. de cav. brev. h. c., attaché milit. aux légations de la République française en Danemark et en Suède et Norvège, a été maint. provisoirement dans son poste actuel.

INFANTERIE

MM. Silhol, col. au 77e rég. d'inf., passe au 158e rég. de même arme à dater du 18 Janvier 1905, en rempl. de M. de Fraguier ; Lecomte, chef de bat. au 26e rég. d'inf., passe au 69e rég. de même arme, en rempl. de M. d'Armau de Pouydraguin ; d'Armau de Pouydraguin, chef de bat. brev. au 69e rég. d'inf., passe au 26e rég. de même arme, en rempl. de M. Lecomte. Maintenu provis. à l'état-major de l'armée ; de Bussy, chef de bat. brev. au 114e rég. d'inf., passe au 74e rég. de même arme à dater du 31 Janvier 1905, en rempl. de M. Marty ; Monroë dit Roë, chef de bat. brev. au 150e rég. d'inf., passe au 30e rég. de même arme à dater du 15 Janvier 1905 ; Cherrier, chef de bat. brev., h. c. (état-major), est réint. au 4e zouaves, en rempl. de M. Pineau ;

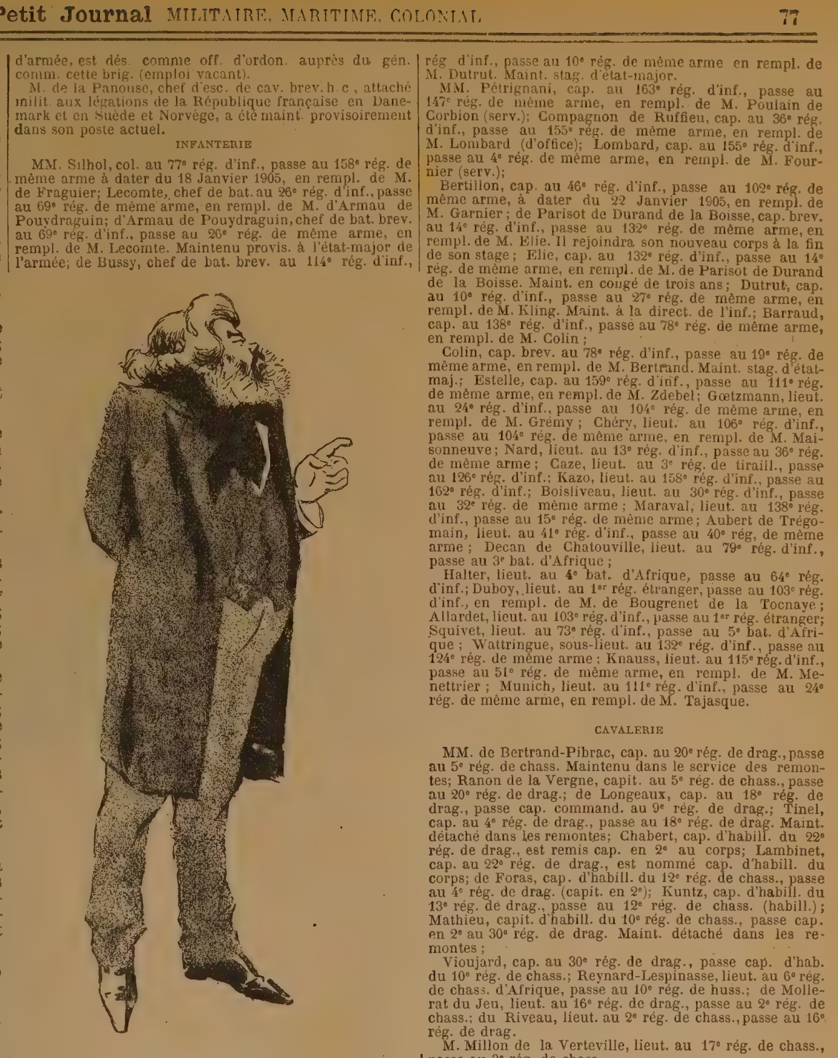

Ceux qui s'en vont !

M. Camille PELLETAN, ex-ministre de la Marine

(Extrait de l'album de M. NOEL DORVILLE, *Le Monde Politique*.)

Pineau, chef de bat. au 4e rég. de zouaves, passe au 88e rég. d'inf., en rempl. de M. Ester. Maintenu détaché auprès du résident général en Tunisie ; Marchand, cap. d'habillement au 53e rég d'inf., passe au 9e rég. de même arme, comme cap. de comp., en rempl. de M. Lereuil ; Lereuil, cap. au 9e rég. d'inf., passe au 86e rég. d'inf., en rempl. de M. Martin. Maintenu en congé de trois ans ; Zdebel, cap. au 11e rég. d'inf., passe au 53e rég. de même arme comme cap. d'habill., en rempl. de M. Marchand ; Blum, cap. au 162e rég. d'inf., passe au 42e rég. de même arme, à dater du 28 Février 1905, en rempl. de M. Schlege ; Taupenas, cap. au 136e rég. d'inf., passe au 24e rég. de même arme, à dater du 31 Janvier 1905, en rempl. de M. Rauch ; Rauch, cap. au 24e rég. d'inf., passe au 27e bat. de chass. à pied ; à compter du 31 Janvier 1905, en rempl. de M. Ratier ;

Zwilling, cap. au 158e rég. d'inf., passe au 34e rég. de même arme, à dater du 19 Janvier 1905, en rempl. de M. Arregros ; Celers, cap. brev. h. c. (état-major), est réint. au 143e rég. d'inf., en rempl. de M. Mangin ; Mangin, cap. brev. au 143e rég. d'inf., passe au 74e rég. de même arme, en rempl. de M. Ducloy. Il rejoindra son nouveau corps à la fin de son stage ; Chevassu, cap. brev. h. c. (état-maj.), est réint. au 85e rég. d'inf., en rempl. de M. Bablon ; Bertrand, cap. brev. au 19e rég. d'inf., passe au 50e rég. de même arme, en rempl. de M. Bezu. Il rejoindra son nouveau corps à la fin de son stage ; Bezu, cap. brev. au 50e rég. d'inf., passe au 10e rég. de même arme en rempl. de M. Dutrut. Maint. stag. d'état-major.

MM. Pétrignani, cap. au 163e rég. d'inf., passe au 147e rég. de même arme, en rempl. de M. Poulain de Corbion (serv.) ; Compagnon de Ruffieu, cap. au 36e rég. d'inf., passe au 155e rég. de même arme, en rempl. de M. Lombard (d'office) ; Lombard, cap. au 155e rég. d'inf., passe au 4e rég. de même arme, en rempl. de M. Fournier (serv.) ;

Bertillon, cap. au 46e rég. d'inf., passe au 102e rég. de même arme, à dater du 22 Janvier 1905, en rempl. de M. Garnier ; de Parisot de Durand de la Boisse, cap. brev. au 14e rég. d'inf., passe au 132e rég. de même arme, en rempl. de M. Elie. Il rejoindra son nouveau corps à la fin de son stage ; Elie, cap. au 132e rég. d'inf., passe au 14e rég. de même arme, en rempl. de M. de Parisot de Durand de la Boisse. Maint. en congé de trois ans ; Dutrut, cap. au 10e rég. d'inf., passe au 27e rég. de même arme, en rempl. de M. Kling. Maint. à la direct. de l'inf. ; Barraud, cap. au 138e rég. d'inf., passe au 78e rég. de même arme, en rempl. de M. Colin ;

Colin, cap. brev. au 78e rég. d'inf., passe au 19e rég. de même arme, en rempl. de M. Bertrand. Maint. stag. d'état-maj. ; Estelle, cap. au 159e rég. d'inf., passe au 111e rég. de même arme, en rempl. de M. Zdebel ; Gœtzmann, lieut. au 24e rég. d'inf., passe au 104e rég. de même arme, en rempl. de M. Grémy ; Chéry, lieut. au 106e rég. d'inf., passe au 104e rég. de même arme, en rempl. de M. Maisonneuve ; Nard, lieut. au 13e rég. d'inf., passe au 36e rég. de même arme ; Caze, lieut. au 3e rég. de tiraill., passe au 126e rég. d'inf. ; Kazo, lieut. au 158e rég. d'inf., passe au 162e rég. d'inf. ; Boisliveau, lieut. au 30e rég. d'inf., passe au 32e rég. de même arme ; Maraval, lieut. au 138e rég. d'inf., passe au 15e rég. de même arme ; Aubert de Trégomain, lieut. au 41e rég. d'inf., passe au 40e rég. de même arme ; Decan de Chatouville, lieut. au 79e rég. d'inf., passe au 3e bat. d'Afrique ;

Halter, lieut. au 4e bat. d'Afrique, passe au 64e rég. d'inf. ; Duboy, lieut. au 1er rég. étranger, passe au 103e rég. d'inf., en rempl. de M. de Bougrenet de la Tocnaye ; Allardet, lieut. au 103e rég. d'inf., passe au 1er rég. étranger ; Squivet, lieut. au 73e rég. d'inf., passe au 5e bat. d'Afrique ; Wattringue, sous-lieut. au 132e rég. d'inf., passe au 124e rég. de même arme ; Knauss, lieut. au 115e rég. d'inf., passe au 51e rég. de même arme, en rempl. de M. Menettrier ; Munich, lieut. au 111e rég. d'inf., passe au 24e rég. de même arme, en rempl. de M. Tajasque.

CAVALERIE

MM. de Bertrand-Pibrac, cap. au 20e rég. de drag., passe au 5e rég. de chass. Maintenu dans le service des remontes ; Ranon de la Vergne, capit. au 5e rég. de chass., passe au 20e rég. de drag. ; de Longeaux, cap. au 18e rég. de drag., passe cap. command. au 9e rég. de drag. ; Tinel, cap. au 4e rég. de drag., passe au 18e rég. de drag. Maint. détaché dans les remontes ; Chabert, cap. d'habill. du 22e rég. de drag., est remis cap. en 2e au corps ; Lambinet, cap. au 22e rég. de drag., est nommé cap. d'habill. du corps ; de Foras, cap. d'habill. du 12e rég. de chass., passe au 4e rég. de drag. (capit. en 2e) ; Kuntz, cap. d'habill. du 13e rég. de drag., passe au 12e rég. de chass. (habill.) ; Mathieu, capit. d'habill. du 10e rég. de chass., passe cap. en 2e au 30e rég. de drag. Maint. détaché dans les remontes ;

Vioujard, cap. au 30e rég. de drag., passe cap. d'hab. du 10e rég. de chass. ; Reynard-Lespinasse, lieut. au 6e rég. de chass. d'Afrique, passe au 10e rég. de huss. ; de Mollerat du Jeu, lieut. au 16e rég. de drag., passe au 2e rég. de chass. ; du Riveau, lieut. au 2e rég. de chass., passe au 16e rég. de drag.

M. Millon de la Verteville, lieut. au 17e rég. de chass., passe au 3e rég. de chass.

ARTILLERIE

Lieutenants-colonels. — MM. Michaux, du 35e rég. (n'a pas rejoint). Classé au 33e rég. ; Girard, du 33e rég. Classé au 35e rég. (pour ordre).

Chefs d'escadron. — MM. Désouches, de l'état-major particulier, profess. du cours d'art. à l'Ecole d'applicat. de l'art. et du génie (n'a pas rejoint). Maint. au 7e rég., 1er groupe ; Desdoitils, du 7e rég. Classé à l'état-major partic., profess. du cours d'art. à l'Ecole d'applicat. de l'art. et du génie.

Capitaines. — *Sont désignés pour commander une batterie* : MM. Denis, 18e rég., manufact. d'armes de Saint-Etienne, au 3e rég., 10e batt. ; Roux, 6e rég., atelier de construct. de Lyon (cartoucherie de Valence), au 12e bat., 9e batt. à Modane.

Est nommé adjudant-major : M. Beaudot, 21e rég., arrondiss. de Rochefort (n'a pas rejoint), au 36e rég.

Sont affectés aux établissements : MM. Ricard, de l'état-major partic., manufact. d'armes de Tulle. Classé à l'état-major partic., manufact. d'armes de Saint-Etienne ; Brunet, 3e rég. (n'a pas rejoint). Maint. à l'état-major particulier, direct. de Toulon ; Charbonnel, 12e bat., Modane (n'a pas rejoint). Classé à l'état-major partic., arrondiss. de Rochefort.

Lieutenants. — MM. Lamy, 12e rég., classé à la 3e compagnie d'ouvriers pour commander le détachem. de ladite comp. à Versailles ; Delahaye-d'Anglemont, 6e rég. (n'a pas rejoint). Maint. 14e rég., 7e comp. ; Jonquet, 14e rég., classé 6e rég., 10e comp. ; Francozon, 2e bat., fort de Lucey (n'a pas rejoint), classé 13e bat., 2e comp. à Ajaccio.

Sous-lieutenant. — M. Pertus, 31e rég., classé à la 4e comp. d'ouvr. à Alger.

SERVICE DE L'ARTILLERIE

Officiers d'administration. — MM. Trillaud, offic. d'administr. de 2e cl. au dépôt de matér. d'art. de la Fère, a été classé à la direct. de Vincennes pour être mis prov. à la disposit. du gén. command. l'Ecole polytechn. Devra se présenter à l'Ecole polytechn. le 20 Janvier cour. ; Du-

port, offic. d'administr. de 1re cl. à l'île d'Oléron (direct. de la Rochelle), a été placé à Corte (direct. de Bastia); Chevillard, offic. d'administr. de 2e cl. à Corte (direct. de Bastia), a été classé à la direct. de la Rochelle; Sauvignac, offic. d'administr. de 1re cl., chef artificier à la direct. d'Alger, en partance au dépôt de matér. d'art. de Clermont-Ferraad, a été classé à l'atelier de construct. de Tarbes; Paloux, offic. d'administr. de 1re cl., chef artificier à l'atelier de construct. de Tarbes, a été classé à la direct. d'Alger.

Employés. — Le gardien de batterie de 2e cl. Kersulec, de la direct. de Cherbourg, en partance au 18e bat. d'art. à pied, a été classé à la direct. de Brest; le gardien de batt. de 1re cl. Tacheau, de la dir. de Vincennes, a été classé à la direct. de Cherbourg.

Sont nommés dans l'arme de l'artillerie, aux grades et emplois désignés ci-après :

Au grade d'ouvrier d'état de 2e classe (en fer). — Le mar. des logis Troesch, de l'Ecole spéc. milit Classé à la direct. de Briançon.

Au grade de gardien de batterie de 1re classe. — Le gardien de batt. de 2e classe Guignier, de la dir. d'Alger. Maintenu.

Au grade de gardien de batterie de 2e classe. — Le stagiaire gardien de batt. Robert, de la dir. de Bastia Maintenu.

Au grade de stagiaire gardien de batterie. — L'adjudant Rapin, du 1er rég. d'artill. Classé à la dir. de Vincennes.

TRAIN DES ÉQUIPAGES

M. Girard, cap. au 5e escad. (n'a pas rejoint). Classé au 14e escad., 3e comp.

GÉNIE

MM. Martin (J.-F.), chef de bat. à Versailles, récemm. nommé major au 6e rég. à Angers, et n'ayant pas rejoint, a été dés. pour l'état-major partic. de l'arme à Toul; Seta, cap. de 1re cl. à l'état-major partic. de l'arme à Toul, a été dés. pour remplir les fonct. de major au 6e rég. du génie à Angers; Marchal, cap. de 1re cl. à Nancy, récemm. dés. pour le 5e rég., 24e bat (sapeurs télégraphistes) et n'ayant pas rejoint, a été dés. pour le 1er rég., 25e bat. (sapeurs aérost.) à Versailles; Triboulet, cap. de 2e cl. à Toulon, récemm. dés. pour le 1er rég., 25e bat. (sapeurs aérost.) et n'ayant pas rejoint, a été dés pour le 5e rég., 24e bat (sapeurs télégr.) au Mont-Valérien.

GENDARMERIE

MM. Garnier, cap. à Lisieux, est passé à Mamers (Sarthe); Walch, capit. désigné pour Mamers, est passé à Lisieux.

SERVICE DE L'INTENDANCE

Subsistances. — Sont nommés au grade d'officier d'administration de 1re classe et sont maint., par déc. du même jour, dans la région à laquelle ils sont affectés, les off. d'adm. de 2e cl. dont les noms suivent, savoir : MM. Eusébio, au 13e corps d'armée ; Gautier, au Cercle national des armées de terre et de mer ; Masseau, au gouv. mil. de Paris ; Aubert, au gouv. mil. de Paris.

M. Julia, sous-intend. milit. de 3e cl à Gap, a été dés pour Cahors (service)

CORPS DE SANTÉ MILITAIRE

MM. Marchand, méd.-maj. de 1re cl. au 36e rég d'artill.; dés. pour les hôp. milit dé la div. d'Alger (n'a pas rejoint) est dés. pour le 113e rég. d'inf.; Brissé-Saint-Macary, méd.-maj. de 1re cl. au 113e rég. d'inf., est dés. pour les salles milit. de l'hosp. mixte de Poitiers ; Friand, méd.-maj. de 2e cl aux hôp. milit. de la div. de Constantine, est dés. pour les hôp. milit. de la div. d'Alger ; Solmon, méd.-maj. de 2e cl. au 129e rég. d'inf., dés. pour le 4e bat. de chass. à pied (n'a pas rejoint), est maint. au 129e rég. d'inf.;

Toubert, méd.-maj. de 2e cl., prof. agrégé à l'Ecole d'appl. du serv. de santé milit., est dés. pour les salles milit. de l'hospice mixte de Montpellier ; Leguelinel de Lignerolles, méd. aide-maj. de 1re cl. aux hôp. milit. de la div. d'Oran, aff. au 129e rég. d'inf. (n'a pas rejoint), est dés. pour le 4e bat. de chass à pied ; Boigey, méd. aide-maj. de 1re cl. au 22e rég. d'art., est nommé surv. à l'Ecole du serv. de santé milit. à Lyon, en rempl. de M. Roussel, qui a terminé sa période réglementaire à l'Ecole. — Cette mut. aura son effet à dater du 1er Février 1905 ; Caubet, méd. aide-maj. de 2e cl. au 156e rég. d'inf., est dés. pour les hôp. milit. de la div. de Constantine ; Clarion méd aide-maj. de 2e cl. à l'hôp. milit de Nancy, est dés pour le 156e rég. d'inf.: Wagner, pharm.-maj de 1re cl à l'hôp milit. d'Oran, est dés. pour le labor. d'expert. de la sect techn. de l'intend.; Carabin, pharm.-maj de 1re cl. à l'hôp. milit. de Bastia, est dés. pour l'hôp. milit. d'Oran ; Comte, pharm. aide-maj. de 2e cl. aux hôp. milit de la div. d'Alger, est dés pour l'hôp. milit de Bastia.

A la suite du concours ouvert le 15 Décembre 1904 pour l'admission à l'emploi de médecin stagiaire à l'Ecole d'application du service de santé militaire, ont été nommés audit emploi : MM. Feyzeau (Charles-William), Nugue (Jean-François-Georges), Azaïs (Norbert).

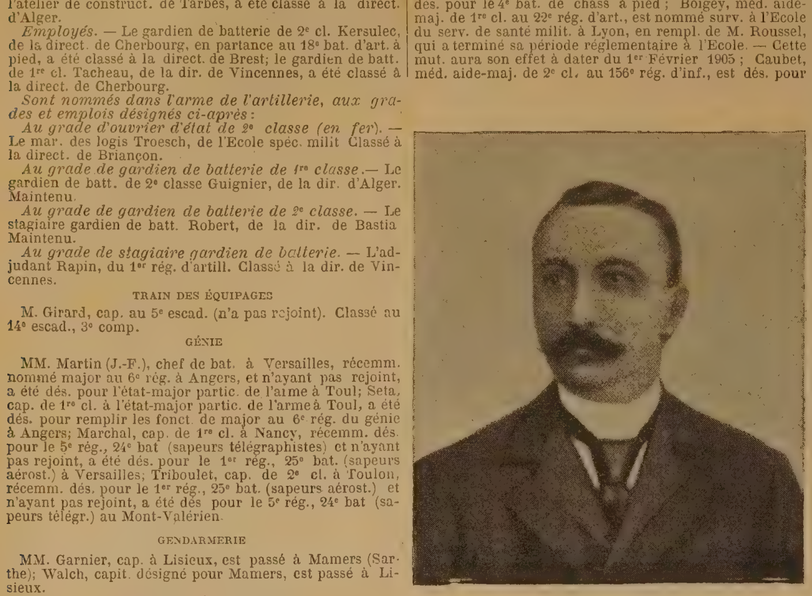

M. BERTEAUX, député de Seine-et-Oise, Ministre de la Guerre

OFFICIERS D'ADMINISTRATION DU SERVICE DE SANTÉ

MM. Orsini, off. d'administr. de 1re cl., gestionnaire de l'hôpital milit. de Bastia, est dés. pour l'hôpital militaire d'Amélie-les-Bains; Polverelli, off. d'administr. de 1re cl. à l'hôpital milit. d'Amélie-les-Bains, est nommé gestionnaire de l'hôpital milit de Bastia

SERVICE DES AFFAIRES INDIGÈNES EN ALGÉRIE

Les capit. Métois, d'inf. h. c., affaires indig., commandant la comp. des oasis sahariennes du Tidikelt, a été remis à la disposition du gouv. gén. de l'Algérie pour le service des affaires indig.; Dinaux, d'inf. h. c., affaires indig., comm. la comp. des oasis sahariennes du Gourara, a été nommé au comm. de la comp. des oasis sahariennes du Tidikelt, en rempl. du cap. Métois

JUSTICE MILITAIRE

M. le cap. Franchi, du 3e rég. de zouaves, a été placé h. c. et nommé au command. du pénitencier milit. d'Aïn-Beïda, en rempl. du cap. Humbert, du 61e rég. d'inf., qui a renoncé à l'emploi.

CORPS DES INTERPRÈTES MILITAIRES

M. Hamet, off. int. princ., empl. à l'état-major de la division d'Oran, a été dés. pour être employé à l'état-major de l'armée (section d'Afrique).

SERVICE DES ÉCOLES

M. Renault, lieut.-col. de cav., brev. h. c., prof. adj. du cours de service d'état-major à l'Ecole sup. de guerre, a été maint. dans son emploi actuel.

PERSONNEL DES CHEFS DE MUSIQUE

M. Bonnet, sous-chef de musique au 2e rég. du génie, est promu au grade de chef de musique de 3e cl., en remplacement de M. July, promu. Aff. au 6e rég. d'inf., en rempl. de M. Fenouilh, changé de corps.

Légion d'honneur

Le capit. brev. Brione, de la légion de la garde républicaine, command. milit. du palais de l'Elysée, est inscrit d'office au tableau de concours de 1904 pour chevalier de la Légion d'honneur.

Armée active. — Troupes coloniales

ÉTAT-MAJOR GÉNÉRAL DES TROUPES COLONIALES

Le gén. de brig. Bouguié, comm. la 1re brig. des troupes de l'Indo-Chine, est nommé au comm. de la brig. de Cochinchine, en rempl. du gén. de Beylié, arrivé au terme de son séjour colon.; le gén. de brig. Lasserre, dét. aux serv. techn. de l'art. navale au min. de la Marine, membre des comités consultatifs des poudres et salpêtres et de défense des colonies, est nommé au comm. de la 1re brig. des troupes de l'Indo-Chine à Bac-Ninh, en rempl. du gén. Bouguié.

Les méd.-maj. de 2e cl. Nielsen, des troupes colon., en serv. au dépôt des disciplinaires d'Oléron, et Wagon, du 16e rég. d'inf. métropol. à Montbrison, ont été autorisés à permuter, pour conv. pers., dans les cond. dét. par l'instr. du 16 Juillet 1901 ; le docteur Nielsen, plus ancien de grade que son copermutant, prendra, dans le corps de santé des troupes métropol., le rang qu'y occupait ce dernier (12 Octobre 1903); le méd.-maj. de 2e cl Wagon a été aff. au 2e rég. d'art. colon. à Cherbourg.

Le gén. de brig. Bouguié, comm. la brig. de Cochinchine, est nommé en outre au comm. de la défense du point d'appui de la flotte Saïgon-cap Saint-James, en rempl. de M. le gén. de brig. de Beylié, arrivé au terme de son séjour colon.

COMITÉS ET COMMISSIONS

Le gén. de brig. Puel, direct. de l'art. au ministère de la Marine, a été nommé, tout en conservant ses fonctions actuelles, membre du comité techn. de l'art., en rempl. de M. le gén. Javouhey, placé dans la section de réserve.

INFANTERIE COLONIALE

Le chef de bat. de rés. Arnaud, du 22e rég. d'inf. col., a été rayé des cadres pour ancienneté de services.

Les cap. Chappelle (A.-F.), du 24e rég., est nommé à l'emploi de trés à ce rég.; Favard, du 8e rég., est nommé cap. de tir à ce rég.; les lieut. Doyen, du 24e rég., passe à l'état-maj. partic. en qualité d'off. d'ord. du gén. comm. la 6e brig. colon.; Lainey, du 9e rég., est nommé à l'emploi de lieut. d'arm. à ce rég.; Orliac, du 4e rég., passe à la sect. de télégr.

Affectations à Paris. — Les cap. Ozil, du 22e rég., passe au 21e rég.: Peteau, du 22e rég., passe au 23e rég. (conv. pers.): le lieut. Prioux, du 4e rég., passe au 23e rég.; le lieut. Abadie, du 7e rég., passe au 21e rég.

Prolongations de séjour. — Ont été autorisés à prolonger d'une année leur séjour colonial : le chef de bat. Lamarche, du 2e tonkinois (4e année); les cap. Dubus, du 2e tonkinois (précéd. aff. au 7e rég.) (5e année); Castaing (H.-G.), du 2e tonkinois (3e année); de l'Orza de Montorso-Reichemberg, du 3e tonkinois (3e année): Jacob, du 13e rég. (4e année); Fortin, du 1er malgaches (4e année); Bertrand, du 3e sénégalais (4e année); Croll, du 2e malgaches (3e année); les lieut Noël, du 13e rég. (3e année); Unvois, du 13e rég. (5e année); Alibert, du 2e malgaches (3e année); de Baqui-Sames, du 2e sénégalais (4e année); Nivet, du 3e sénégalais (précéd. aff. au 1er rég.) (3e année); Bianchi, du 16 rég. (3e année); Miallier, du bat. de la Martinique (4e année).

Les cap. Desallans, du 5e rég. d'inf. col., et Devinez, du 24e rég. d'inf. de ligne, ont été autorisés à permuter pour conv. pers.; le cap. Devinez, moins anc. de gr. que son copermut., prendra dans l'inf. col. le rang qu'il occupait

M. THOMSON, député de Constantine, Ministre de la Marine

M. CLÉMENTEL, député du Puy-de-Dôme, Ministre des Colonies

dans l'inf. de ligne (13 Juillet 1902); le cap. Devinez a été placé à la suite du 5e rég. d'inf. col., à Cherbourg.

Avancement en classe. — Les lieut. d'inf. colon. dont les noms suivent, passés dans la première moitié de la liste d'ancienneté de leur grade, auront droit à la solde afférente à ladite moitié pour compter du 24 Décembre 1904 : MM. Murat, du 22e rég.; Dubois (L.-A.-P.), du 23e rég.; Cassany, du 1er tonkinois; Foisy, du 23e rég.; Ehret, du 3e tonkinois; Mury, du 2e sénégalais; Cau, du 4e rég. (sect. de télégr.); Allègrini, du 24e rég.; Bervelin, du 8e rég.; Chauveau, du rég. indigène du Congo; Ardant du Picq, du 21e rég.; Petitjean (P.), du 4e rég.

Le cap. Mast, du 7e rég., est dés. pour servir à l'état-maj. part. du Tonkin, en qualité d'off. d'ordon. du gén. Lasserre (départ de Marseille le 22 Janvier 1905); le lieut. Lofficier, du 7e rég., est placé à l'état-maj. partic. et nommé comm. de l'annexe du dépôt des isolés de Bordeaux.

Relève du groupe de l'Indo-Chine. — Ont été désignés, 1o pour servir au Tonkin : les capit. Philippe, de l'état-major particulier à Paris; Desmarets, du 8e rég., et Legou, du 21e rég.; les lieut. Dartigues, du 3e rég.; Feuillu, du 4e rég., et Hubin, du 5e rég.; les sous-lieut. Barrial, du Breuil, du 2e rég.; Pommier, du 3e rég.; Lemouroux, du 7e rég.; Golay, du 8e rég.; Hugot, Menesplier-Lagrange, du 22e rég., et Frehly, du 24e rég.; 2o Pour servir en Cochinchine : les sous-lieut. Petiot et Fize, du 3e rég.; Bellier et Petit, du 7e rég.

Relève de Chine et réserve de Chine. — Le capit. Claudel, de l'état-major particulier à Paris, est dés. pour servir à l'état-major particulier en Chine. Ont été désignés pour servir, au 16e rég.: le chef de bat. Charles et le lieut. Adam, du 1er rég.; au 18e rég.: les sous-lieut. Perrossier, du 22e rég., et Gorce, du 24e rég.; au 5e tonkinois : le sous-lieut. Paoli, du 8e rég.

Relève du groupe de l'Afrique orientale. — On été désignés pour servir à Madagascar : les chefs de bat. Gesland, du 3e rég., et Dulin, du 7e rég.; les capit. Montoya, du 4e rég., et Buisson, du 24e rég.; les lieut. Doussain et Selmer, du 3e rég.; Blaive, du 4e rég.; Dumont, du 6e rég.; Gardelle, du 7e rég.; Martin, du 22e rég., et Bridey, du 24e rég.; les sous-lieut. Sarrade, du 3e rég.; Alabermade, du 8e rég.; Merello, du 22e rég., et Boyer, du 24e rég.

Relève du groupe de l'Afrique occidentale. — Le capit. Cauvin, du 23e rég., est placé en activité h. c. pour servir en Afrique occidentale.

Le sous-lieut. Chabre, du 24e rég., est dés. pour servir au 1er sénégalais; les capit. Lambert, du 1er rég.; Angeli (J.-P.), du 4e rég., et Forestier, du 7e rég., sont dés. pour servir au 2e sénég.

Relève du groupe du Pacifique. — Le capit. Lagaspie, du 24e rég., est dés. pour servir au bat. de la Nouvelle-Calédonie; le lieut. Potet, du 4e rég., est placé en activité h. c. pour servir en Indo-Chine (trav. publics); le lieut. Caurette, du 7e rég. (en congé de six mois), est dés. pour servir au Tonkin.

Affectations en France. — Ont été placés, au 1er rég.: le chef de bat. Millot, du 3e sénég.; les capit. Condamy, de l'état-major particulier en Chine; Noël, de l'état-major h. c. à la Guadeloupe, et Frantz, de l'état-major particulier au Tonkin; les lieut. Jourdy et Badin, du 1er tonkin.; Frech, du 2e tonkin.; au 2e rég.: les capit. Gaillard, du 16e rég.; Irigaray, du 1er tonkin.; les lieut. Elegoët, du 8e rég.; Charbonnier, du 2e tonkin. et Masson, du 2e malg.; au 3e rég.: le chef de bat. Monziols, du 11e rég.; le capit. Hiller, du 18e rég.; les lieut. Simond, du rég. du Congo; Chevet, du 3e sénég., et Talin d'Eyzac, du 7e rég.; au 4e rég.: le lieut.-col. Lamolle, du 23e rég.; le lieut. Saint-Gall, du 5e tonkin.

Au 5e rég.: les cap. Cloarec, du 6e rég.; Hœker, du bat. de la Nouvelle-Calédonie; Brusseaux, du 1er malg. et Bouchez, de l'ét.-maj. h. c. de l'Afr. occ.; les lieut. Aubert, du bat. de la Nouvelle-Calédonie; Pierre, du 4e tonk., et Pelud, du 1er malg.; au 6e rég.: les cap. Fagot, du 9e rég.; Dietrich, du 2e malg.; les lieut. Bruyère, du 16e rég.; Garon, du 2e malg., et Fournier (A.-A.), du 1er sénég.;

Au 7e rég.: le lieut.-col. Péchillot, du 24e rég.; le chef de bat. Puypéroux, de l'ét.-maj. partic. au Tonkin; le cap. Faure, de l'ét.-maj. h. c. au Congo; les lieut. Jeux, du 3e sénég.; Weilhas, du 5e rég., et Jadard, du 2e malg., au 8e rég.: le cap. Péri, de la sect. de télégr. de l'Indo-Chine; les lieut. Boissy, en serv. à Madagascar; Foulon, du 2e malg.; Pochelu et Fouques, du 1er annam.; au 22e rég.: les cap. Musotte, du 7e rég. (conv. pers.), et Verdant, du 6e rég.; les lieut. Bleusez et Rapiné, du 3e malg.;

Au 24e rég.: le chef de bat. Philippe, du 6e rég.; le cap. Méjanel, du 1er sénég.; les lieut. Balat, du 7e rég., Faure de Fondelair, du 8e rég., et Girard (H.), du 11e rég.; le cap. Pinet, du 6e rég., précéd. dés. pour serv. au 2e sénég., est maint. au 6e rég. (mut. annulée).

Troupes du groupe de l'Indo-Chine. — Le cap. Lédard, en serv. en Indo-Chine, est placé à la 1re comp. du 2e annam.; le lieut. Le Boulanger, en serv. en Indo-Chine, est pl. à la 3e comp. du 2e tonk.; le lieut. des Garets, du 9e rég., p. à la 10e comp. du 10e rég.; le lieut. Dauriat, du 3e tonk., p. à l'ét.-maj. partic., en qualité d'offic. d'ordon. du col. comm. par intérim la 2e brig.

Troupes du groupe de l'Afrique orientale. — Les off. ci-après, en serv. à Madagascar, ont été placés : le cap. Savy, à la 2e comp. du 2e malg.; le cap. Bastard, à la 3e comp. du 2e malg.; le cap. Cardon, à la suite du 2e malg.; le cap. Epardeaux, à la suite du 2e malg.; le cap. Baud, à la 9e comp. du 13e rég.; le lieut. Mourey, à la 9e comp. du 2e malg.; le lieut. Lesol, à la 3e comp. du 2e malg.; le lieut. Adeline, à la 3e comp. du 2e malg.; le lieut. Suzzont, à la 3e comp. du 1er malg.; le lieut. Monbeig, à la 6e comp. du 3e sénég.; le lieut. Clémençon, à la sect. de télégr.;

Le s.-lieut. Paris, à la suite du 3e malg.; le lieut. Boinet, du 2e malg., p. à la 16e comp. du 3e malg.; le lieut. Boyer, du 3e sénég., p. à la 6e comp. du 1er malg.; le lieut. Fournier (F.-A.), du 1er malg., p. à la 1re comp. du 3e sénég.

Troupes du groupe de l'Afrique occidentale. — Le chef de bat. Fonssagrives, du 4e sénég., p. au 1er sénég.; le chef de bat. Mazillier, du 1er sénég., p. au 2e sénég.; le cap. Joly, en activ. h. c., p. à l'ét.-maj. part. à Dakar; le cap. Aymard, du 2e sénég., est pl. en activ. h. c. (cercle de Bamba); le cap. Castelein, du 2e sénég., est pl. en activ. h. c. (cercle de Koury); le cap. Pique, du 2e sénég., est pl. en activ. h. c. (cercle de Koutiala); le chef de bat. Pichon, du 22e rég., est nommé à l'empl. de major, en rempl. du chef de bat. Yanez, pl. à la suite du rég.; le cap. Mertzweiller, du 4e rég., est nommé à l'empl. de cap. d'habillem., en rempl. de M. Deniel, pl. à la suite du rég.; le cap. Braive, de l'ét.-maj. partic. à Paris, est maint. par continuat. à l'ét.-maj. part. en qual. d'off. d'ordon. du gén. Dodds, membre du cons. sup. de la guerre.

ARTILLERIE COLONIALE

Sont promus, dans le cadre des officiers d'administration de l'artillerie coloniale, au grade d'officier d'administration de 2e classe comme ayant accompli deux années de grade d'officier d'administration de 3e classe. — Section de conducteurs des travaux : MM. Barret, off. d'adm. de 3e cl. à la chefferie du génie de Cherbourg; Vadot, off. d'adm. de 3e cl. à la dir. d'art. de Cochinchine.

Ces officiers d'administration sont maintenus dans leur situation actuelle.

Le lieut. Lemercier, du 2e rég. à Cherbourg, a été mis à la disposit. du ministre de la Marine pour servir à la fonderie nationale de Ruelle.

M. Laganne, lieut. en premier au 7e rég., a été mis à la disposit. du ministre des Colonies pour servir au chemin de fer de la Côte d'Ivoire.

CORPS DU COMMISSARIAT DES TROUPES COLONIALES

Sont promus au grade de commissaire de 1re classe: MM. Béjean de la Bâtie, au service administratif à Madagascar, en rempl. de M. Fouque, nommé inspecteur adjoint des colonies. Maintenu; Dozon, au service administratif à Rochefort, en rempl. de M. Bougourd, nommé inspecteur adjoint des colonies. Maintenu.

Ont été désignés pour servir : Au service administratif des troupes coloniales en France. — A Toulon, M. le commiss. de 1re cl. Haffner, en congé h. c., provenant du Tonkin (réint. à compter du 1er Février 1905); à Lorient, M. le commiss. de 1re cl. Ruet, rentré de la Côte d'Ivoire.

Approbation de mutations prononcées par l'autorité militaire : En Afrique occidentale. — A Dakar (serv. admin.), M. le commiss. de 1re cl. Delmas.

En Indo-Chine. — A Dap-Cau (commiss. aux revues de la 2e brig.), M. le commiss. princ. de 3e cl. Famin; à Hanoï (revues de la 1re brig.), M. le commiss. de 1re cl. Lacouture); à Hué (serv. du commiss.), M. le commiss. de 1re cl. Véron.

Autorisation de prolongation de séjour (3e année): Afrique occidentale. — Serv. admin. à Kati, M. le commiss. de 1re cl. Gérardin (précéd. aff. au serv. admin. à Lorient).

Indo-Chine. — M. le commiss. de 1re cl. Véron.

OFFICIERS D'ADMINISTRATION DES SERVICES DU COMMISSARIAT ET DE SANTÉ DES TROUPES COLONIALES

L'off. d'admin. de 3e cl. du commiss. (comptables) Delage, h. c. en Guinée française, a été réint. dans les cadres et désigné pour servir en Afrique occidentale.

Approbation de mutations prononcées par l'autorité militaire : En Afrique occidentale. — Service du commissariat (bureaux) : A Dakar (dir. du commiss.), M. l'off. d'admin. princ. Dreyfus : à Conakry (serv. adm.), M. l'off. d'admin. de 2e cl. Moreau ; à Kayes (serv. admin.), M. l'off. d'admin. de 3e cl. Dietlin.

En Indo-Chine. — Service de santé : A Hanoï (dir. du serv. de santé, gestionnaire princ.), M. l'off. d'admin. de 2e cl. Lagorse.

CORPS DE SANTÉ DES TROUPES COLONIALES

Ont été affectés à Madagascar : MM. Vergoz, méd.-maj. de 1re cl. au 1er rég. d'inf. col.; Brouillard, méd.-maj. de 2e cl. au 3e rég. d'inf. col.; Rousseau, méd.-maj. de 2e cl. au 23e rég. d'inf. col.; Lhomme, méd.-maj. de 2e cl. au 2e rég. d'art. col.; Ruelle, méd.-maj. de 2e cl. au 4e rég. d'inf. col.

En Indo-Chine : M. Castagné, méd.-maj. de 1re cl. au 8e rég. d'inf. col., en congé à solde coloniale.

A Saint-Pierre et Miquelon (chef du service de santé): MM. Brunati, méd.-maj. de 2e cl. au 23e rég. d'inf. col.

En Afrique occidentale: MM Leynia de la Jarrige, méd. aide-maj de 2e cl. au 6e rég. d'inf. col. à Mayotte (en activité h. c.); Carmouze, méd. aide-maj. de 1re cl stagiaire en service à Madagascar.

A la Guyane : M. Dary, pharm. aide-maj. de 1re cl., en résidence libre.

En France : Méd.-maj. de 1re cl. au 2e rég. d'artill. col. à Cherbourg, M. Métin, rentré de l'Indo-Chine;

Médecins-majors de 2e classe : au 22e rég. d'inf. col. à Hyères, MM. Chabaneix, rentré du corps d'occupation de Chine; au 5e rég. d'inf. col. à Cherbourg, Maurras, attendu de Madagascar; au 6e rég. d'inf. col. à Cherbourg, Binard, attendu de Madagascar; au 1er rég. d'art. col. à Lorient, Ascornet, du 5e rég. d'inf. col.; au 2e rég. d'inf. col. à Brest, Lherminier, rentré du Sénégal; au 1er rég. d'inf. col. à Cherbourg, Abadie Bayro, attendu de Saint-Pierre et Miquelon; au 24e rég. d'inf. col. à Perpignan, Prouvot rentré du Dahomey; au 6e rég. d'inf. col. à Brest, Le Corre, attendu de Madagascar; au 2e rég. d'art. col. à Cherbourg, Pin, attendu de Madagascar; au 3e rég. d'inf. col. à Rochefort, Bouillet, rentré de la Côte des Somalis.

Médecins aides-majors de 1re classe : au 8e rég. d'inf. col. à Toulon, MM. Duran, attendu de l'Indo-Chine, titulaire d'un congé de six mois à solde d'Europe; au 8e rég. d'inf. col. à Toulon, Heckenroth, attendu de l'Afrique occidentale; au 2e rég. d'artill. col. à Cherbourg, Bouillez, attendu de l'Afrique occidentale.

Approbation de mutations prononcées par l'autorité militaire d'outre-mer.—En Indo-Chine : en activité h. c. (médecin de la municipalité de Cholon), Dardenne, méd.-maj. de 2e cl.

Médecins aides-majors de 1re classe : au 11e rég. d'inf. col. au cap Saint-Jacques, M. Vergnes; au 1er rég. de tiraill. tonkinois à Lao-Kay, Bouragué; au service général (hôpital d'Hanoï), Hermant.

Médecins aides-majors stagiaires : au 10e rég. d'inf. col. à Dap-Cau, M. Foll; au 3e rég. de tiraill. tonkinois à Thai-Nguyen, Poncin; au 10e rég. d'inf. col. à Lang-Son, Le Gorgeu, au corps d'occup. de Chine; au 16e rég. d'inf. col. (poste de Chan-Hai-Kouan), Clavel, méd. aide-maj. de 1re cl.

Autorisation de prolongations de séjour outre-mer. — En Indo-Chine : MM. Recoules, méd.-maj. de 1re cl. (3e année); Mouzels, méd. aide-maj. de 1re cl. (3e année);

A Madagascar : MM. Neiret, méd.-maj. de 1re cl. (3e année); Villette, méd. major de 1re cl. (4e année); Navarre, méd. aide-maj. de 1re cl. (3e année); Masse, méd. aide-maj. de 1re cl. (3e année); à la brigade de réserve de Chine au Tonkin, Poumayrac, méd.-maj. de 2e cl. (3e année).

Le méd. princ. Péthellaz, en résid. libre, a été dés. pour remplir les fonctions de sous-directeur du service de santé au Tonkin, en rempl. du méd. princ. Lecorre, précédemment désigné et qui est maintenu en résidence libre.

Le médecin principal de 1re classe Clarac, en congé à Paris, a été désigné pour remplir les fonctions de directeur du service de santé du corps d'armée des troupes coloniales, en remplacement de M. Primet, promu médecin-inspecteur.

Le méd.-maj. de 2e cl. Bouffard, du 5e rég. d'inf. colon., a été mis, à compter du 20 du même mois, à la dispos. de M. le min. des col. pour être dét. à l'institut Pasteur de Paris, en rempl. de M. le méd.-maj. de 1re cl. Thiroux, qui est aff. au 3e rég. d'inf. colon. à Rochefort; le méd.-maj. de 2e cl. des troupes colon. Martin (G.), dét. à l'institut Pasteur, dont la période de dispense prend fin le 23 Janvier, a été maint. à cet établis. jusqu'au 15 Mars 1905, date de l'achèvement des cours auxquels il est inscrit.

Ecoles militaires

Liste, par ordre alphabétique et par régiment, des sous-officiers d'infanterie coloniale admis à prendre part aux épreuves orales pour l'école de Saint-Maixent en 1905.

Candidats admissibles en 1905. — 1er rég.: Charron et Ehrhart; 2e rég.: Kermorvan, Lefranc, Poirier ; 3e rég.: Cousin ; 4e rég.: Albert, Agamemnon, Blascheck, Brocq, Charpentier, Ecochard, Galland Gimel, Laborde de Lasansa, Petiot, Dodey, Fredaigne, Gaubert, Lautier, de la Rochelambert, Laugier, Leblanc, Le Coniac, de Maynard, Picaud, Poulain de la Fontaine, Roëchel, Santelli, Séguela, Soufflay, Terraz, Zimmermann ; 6e rég.: Berdou, Lamour ; 7e rég.: Wurmser ; 8e rég.: de Cabarrus, Faivre; 21e rég.: Ammann, Copillet, Krieger ; 22e rég.: Brillet, Castinel, Léandri, Mercier, Silve ; 24e rég.: Caussidéry.

Candidats admissibles antérieurement. — 1er rég.: Bouillé, Hermidas, Verdier ; 2e rég.: Caute, Drouan, Jestin, Laurent, Lazennec, Richer de Forges ; 3e rég.: Bissey, Dion, Marfaing, Mauvezin, Sannier ; 4e rég.: Bégot, Belle, Bollud, Bouchard, Décormis, Dubois, Dupré, Gruais, Guionie, Jacquot, Lanfranchi, Lavieille, Magnenet, Menetrier, Paillard, Pellé, Simonin, Thévenin, Viel ; 5e rég.: Vonau ; 6e rég.: Blanc, Giansily, Tulasne ; 7e rég.: Vuillemenot, Robert ; 8e rég.: Challier, Cosa, Lenoir, Morère, Viau ; 21e rég.: Bougrat, Carabelly, Langenais ; 23e rég.: Labardin, Lombard, Noblet ; 24e rég.: Soubielle.

Marine

Tableau d'avancement

Sont inscrits au tableau d'avancement pour 1905 :

Pour agent princ. (commissariat, flotte et santé) : les agents 1re cl. Pointière et Brancheris; — *pour agent 2e cl.*, les commis princ. 1re cl. Noblet et Paris; — *pour commis princ. 2e cl.*; MM. Saurin, Souabaut et Pin ; — *pour commis princ. 3e cl.*, MM. Paris et Meslin; — *pour commis 1re cl.*, MM. Bernard et Réhel; — *pour commis 2e cl.*, MM. Gravier, Carlotti, Gasque et du Bosq; les commis princ. Guhel, Maret, Cognier, Pezet, Paris, et les commis 1re cl. Mariette et Cabaret, qui figurent depuis plus de deux ans au tableau d'avancement actuel, sont maintenus sur ce tableau; — *pour agent princ.* (comptab. matières), l'agent 1re cl. Bérenguier; — *pour cap. de frég.*, le lieut. de v. Grenet; — *pour admin. en chef de l'inscript. marit.*, l'admin. princ. Delacour; — *pour 1er m. fourrier*, les 2es m. Théron et Mével.

Promotions

Nominations. — Sont nommés : *membres de la commission des phares*, le contre-am. Bugard, rempl. Puech et le directeur du serv. hydrograph. Hanusse, rempl. Héraud ; — *commis princ. 2e cl.* (direct. travaux), MM. Hermier, à Toulon; Frébault, à Guérigny; Rivallon, à Ruelle; — *commis princ. 3e cl.*, MM. Thommin, à Cherbourg; Mével, à Brest; — *agent comptable princ.*, M. Berny, à Bizerte; — *agent comptable 1re cl.*, M. Saillant, à Lorient; — *chef armurier 2e cl.*, M. Audot, à Cher-

bourg; — *administr. adjoint 2e cl. des colonies*, l'enseigne Hantz; — *ingénieur 1re cl.*, MM. Drosne, Davaux, Arrighi de Casanova, Boris, Nicolle, Charpentier, Mercier, Coingt, Fenaux, Félix; — *manutentionnaire 2e cl.*, le 1er m. mécan. Viltard; — *2e m. canonn.*, le q.-m. Montjarret; — *garde-pêche marit 1re cl.*, M. Laffarge; — *gardes-pêches marit. mécan. 1re cl.*, MM. Berthelo, Felon, Dubet, Ihuel, Le Mignam; — *g.-p. marit. chauf feurs 1re cl.*, MM. Camenen, Fouque, Ollivier.

Syndic gens de mer, le 1er m torp. Fitz-Patrick, aux Sables-d'Olonne; — *cap. de frég.*, les lieut. de v. Moureau et Salaun; — *lieut. de vaiss.*. les enseignes Le Sueur, Banaré et Ancelin; *mécan. princ. 2e cl.*, le 1er m. mécan. Vian; — *méd. 2e cl.*, les élèves Candiotti et Tristan.

COMPTABLES DES MATIÈRES : *commis 4e cl.*, MM. Tomasini et Lacaze. à Toulon; Simon et Favereau, à Cherbourg; — *ing. en chef 1re cl.*, M. Croneau; — *adjoint princ. 2e cl.* (direct. travaux), M. Chouteau à Indret; — *2e m. armurier*, le q.-m. Belse, de Lorient; — *commis princ. 1re cl.* (compt. matières), MM. Watering, Floch. Touzé, à Paris; Médelec, à Brest; — *commis princ. 2e cl.*, MM. Marziou, à Brest; Boyer, à Toulon; Deshayes, à Brest; Quoniam, à Cherbourg; Cariou, à Brest; — *commis princ. 3e cl.*, MM. Farouge, à Toulon; Rébichet, à Brest; Bellon, Michelet, Sage, Laurent, à Toulon; Lapeyronie, à Paris; — *commis 1re cl.*, MM. Coquet, à Rochefort; Courbiche, à Ruelle; Broca, à Rochefort; Gohel, à Cherbourg; Bréard, à Brest; Lastret, à Toulon; Adam, à Cherbourg; Rougé, à Toulon; — *commis 2e cl.*, MM. Haslé à Lorient; Boyer, Ollivier, à Toulon; Olichon, à Lorient; Icard, à Toulon; Muench, à Saïgon; Le Du, à Cherbourg; Touchon, à Rochefort; Bazire, à Cherbourg; — *commis 3e cl.*, MM. Léger, à Ruelle; Cauchon, Lansonneur, à Cherbourg; Roudot, à Toulon; Daniel, hors cadres; Natalini, à Brest; Fity, à Guérigny; Viallet, Gazagne, à Cherbourg; Julien, à Toulon; *commis 4e cl.*, MM. Marcantetti, Matelot, Rebufat, Levaslot, Lemesley, Bérard et Roux; — *surveill. techn. 2e cl.*, le chef ouvrier Hillairet; — *maréchal des logis* (gendarm. marit.), le brig Floqueray; — *brigadiers*, les gendarmes Brun. Salion et Kervadec; — *professeur d'hydrographie 1re cl.*, M. Paouillac.

M. Tissier, chef du cabinet du ministre, est nommé *directeur honoraire, membre du conseil supérieur de la marine marchande et membre du Comité consultatif des pêches marit.*; — *membres du Comité consultatif des pêches maritimes* : MM. Delage, membre de l'Institut; Lestonnat et Prod'homme; — *membre du conseil sup. de la mar. marchande*, le cap. de frég. de rés. Vignot; — *sous-directeur* (admin centrale), le chef de bureau Heurtault; — *chef bureau 4e cl.*, M. Cloître; — *sous-chef bureau 3e cl.*, M. Thérasse; — Sont promus à la classe supérieure de leur emploi : MM. Dagnaud, chef bur. 4e cl.; Moulun, chef bur. 4e cl.; Joubert, sous-chef bur. 3e cl.; Gaudfernau, sous-chef bur. 2e cl.; Trayer sous-chef bur. 2e cl.; Mortreux, sous-chef bur. 3e cl.; Proutaut, sous-chef bur. 3e cl.; Forques, sous-chef bur 3e cl.; Deltierre, réd. 2e cl.; Havet, réd. pr. 2e cl.; Giraud, réd. 1re cl.; Petitjean, réd. 1re cl.; Le Nours, réd. 1re cl.; Ferdant, commis princ. 2e cl.; Vinciguerra, commis pr 3e cl.; Garlopeau, commis 1re cl.; Briot, commis 2e cl.; Viatour, commis 3e cl.; — (Invalides) Veillard, chef bur. 2e cl.; Le Bitter, sous-chef bur. 2e cl.; Vérilhe, réd. 2e cl.; Bafcop, réd. 1re cl.;

— Les commis auxiliaires dont les noms suivent reçoivent une augmentation journalière de 0 fr. 50 : MM. Pépin, Bayle, Tillemont, Didier, Barré, Gault, Agnel, Soulisse, Morel. Guigo, Ratisbonne. Bouinaud, Perelli, Duclerc des Rouches. Decourvier, Locamus, d'Etroyat, Lallemant, Simon, Noyer, Levaillant, Clamens (Invalides); MM. Mauger-Devarenne, Cailhava, Laisné, Durouchoux, Gaud, Jousserandot, Servant, Meunier, Lepetit; — *commis princ. 3e cl.*, M. Quellier; — *maréchal des logis chef* (gend. marit.), M. Luce; — *maréchal des logis*, M. Martinache, Rolland; — *brigadier*, MM. Hamel, Bourdon, Busseau; — *rédacteur 3e cl.* (admin. centr.), M. Giacobbi; — *commis 1re cl.* (laboratoire central), MM. Vathelet, Lefèvre; — *commis 2e cl.*, M. Chapelain; — *commis 3e cl.*, MM. Berthaud, Oudart et Masson; — *peintres de la marine*, MM. de Jarny, Noiré, Olivier, Fraipont; — *surveill tech. 2e cl.*, M. Reymonenq.

COMMANDEMENTS. — Sont nommés aux command. : du *Chasseloup-Laubat*, le cap. de frég. Lemoine des Mares; — de la *Marseillaise*, le cap. de vaiss. Guépratte; — du *Desaix*, le cap. de vaiss. Rihouët; — du *Bouvet*, le cap. de vaiss. de Faubournet de Montferrand; — du *Vautour*, le cap. de frég. Grasset; — de la déf. mob. de Dunkerque, le cap. de frég. Barthes; — de la station de la Manche et de la mer du Nord et de l'*Ibis*, le cap. de frég. Viard; — de la déf. mob. de Brest, le cap. de frég. Jochaud du Plessis; — du *Mousqueton* et de la flottille des contre-torp. de l'esc. de la Méditerr., le cap. de frég. Didelot; — du *Marigot* et de la station locale du Sénégal, le cap. de frég. Lotte; — du *Triton*, le lieut. de vaiss. Maurois; — de la div. de l'esc. légère de la Méditerr., le contre-am. Campion; — de la div. navale du Pacifique, le cap. de vaiss. Hautefeuille; — du *Hoche*, le cap. de vaiss. Thibaut; — de la *Bombarde*, et de la flottille des contre-torp. de l'esc. d'Extrême-Orient, le cap. de frég. Sagot-Duvauroux.

Légion d'honneur

Sont inscrits d'office au tableau de concours pour la Légion d'honneur :

Pour officier, les méd. princ. de réserve Gueit et Vergos; le pharm. en chef 2e cl. Robert; — *pour chevalier*, le lieut. de v. de rés. Gaveau; le méd. 1re cl. Autric; les 1ers m fourriers Boscher et Audoui.

Médaille militaire

Est inscrit au tableau de concours pour la Médaille militaire : le 1er m. fourrier Tollet.

Mouvements du personnel

Cap. de frég. — MM. Ollivier est autorisé à se rendre en Allemagne pendant son congé; Batellet, de Brest, passe à Toulon; Testu de Balincourt, conval. 2 m.; Raffier-Dufour, dés. p. emb. c. second s. *Jauréguiberry*; Jochaud du Plessis, dés. p. fonctions chef section état-major, Lorient; Costet, de Toulon, passe à Lorient.

Lieut. de vaiss. — MM. Caubet, déb. *Arbalète*, résid. libre 1 m.; Mahéas et Rousault de Coligny, conval. 3 m.; Millot, congé 1 m.; Lequerré, conval. 2 m.; Mouello, dés. p. emb. s. *Brennus*; de Roquefeuil, congé 2 m. avec distract. liste emb.; Pelletier-Doisy, sert major gén., Brest; Ferré de Péroux, a pris fonct adjoint au command. déf. mob., Cherbourg; de Lesquen du Plessis-Casso, dés. p. emb. c. canonn. s. *Pothuau*, rempl. Courme; Théline, dés. p. faire partie c. juge du tribunal marit de Nantes; Boissière, en mission h. c. auprès gouverneur gén. Algérie, est réintégré dans les cadres et reprend rang s. liste emb.; Le Gouz de Saint-Seine, dés. p. emb. s. *Gaulois*: Théroulde, de Cherbourg, passe à Brest; Moysan, de Cherbourg, passe à Lorient; Mangematin, de Cherbourg, passe à Lorient; Dunoyer, dés. p. emb. s. *Gaulois*, rempl. Le Gouz de Saint-Seine; Bourée, congé 4 ans, sans solde et h. c. p. servir Société française des pétroles; Béret, déb. *Gaulois*, congé 3 ans, sans solde et h. c. p. servir Compagnie canal de Suez, c. contrôleur adjoint de la navigation.

Mercier, résid. conditionn.; Tissot, est autorisé à faire à l'Ecole sup électricité à Paris, des conférences s. la télégraphie sans fil; Bencker, dés. p. emb. s. *Chanzy*; Dumas-Simart, sorti hôp., Brest; Labory, du *Styx*, conval. 3 m.; Maurois, a pris command. *Triton*; Cortez, dés. p. emb. c. second s. *Lévrier* (Ajaccio); Darcy, dés. p. fonctions adjudant de div., auprès du cap. de v. Delaruelle.

Le diplôme de l'Ecole supérieure de marine est conféré aux lieut. de v. André, Geynet, Guyot d'Asnières de Salins, Marx, du Couëdic de Kéréant, Vincent, Le Vay, Freund, Arguel, Revault, Terrier, Faucon, Clergeau, Juramy, Mercier, Olmi et Docteur.

Corps de santé. — Méd. 1re cl. Bessière, rentré conval. prend rang, liste emb.; méd. 1re cl. Lucciardi, a été emb. s. *Hoche*; méd. princ. Négretti, prolong. congé p. suivre cours Institut Pasteur; méd. pr. Arène, rentré conval., prend rang s. liste emb.; méd. 2e cl. Hénault, a été emb. s. *Calédonien*; pharm. 2e cl. Baylon, arrivé à Bordeaux, prend rang s. liste emb.; méd. 1re cl. Vincent, destiné au d'*Assas*, rejoindra par Marseille, le 5 Mars (sursis départ), méd. 2e cl. Mielvaque, conval 3 m

Mouvements de la flotte

Meurthe, partie Nouméa, le 14, arrivée à Sydney, le 20; — *Pascal* et *Durance*, quitté Djibouti, faisant route sur Port-Saïd; — *Duguay-Trouin*, arrivé à Cadix, part pour Port-Mahon; au lieu de se rendre à Alger, séjournera aux Baléares jusqu'au 2 février et fera route sur Toulon, où il doit subir des réparations; — *Rance*, arrivé à Djibouti; — *Dupleix*, parti de la Nouvelle-Orléans, pour la Vera-Cruz et le *Jurien-de-la-Gravière*, pour la Havane.

Le Gérant : G. LASSEUR

C. MARTY, imprimeur, 61, rue Lafayette.

Imprimé sur la Machine rotative chromo-typo de MARINONI

(Encres Lorilleux.)

Le Petit Journal
MILITAIRE, MARITIME, COLONIAL

SUPPLÉMENT ILLUSTRÉ paraissant toutes les semaines

2e Année — N° 61 | LE NUMÉRO 10 CENTIMES | 5 Février 1905

ABONNEMENTS POUR LA FRANCE	RÉDACTION — ADMINISTRATION — ANNONCES	ABONNEMENTS (UNION POSTALE)
Six mois .... 3 fr. 50	Paris, 61, rue Lafayette, Paris	Six mois .... 4 fr. 50
Un an .... 6 fr. »	On s'abonne sans frais dans tous les bureaux de poste.	Un an .... 8 fr. »

SOMMAIRE

FEZ
La Mecque des Maures

Le Maroc des Européens, le Maghreb-el-Aksa (l'Occident extrême) des Arabes, possède trois capitales dans lesquelles le sultan réside à tour de rôle lorsque les insurrections de ses turbulents sujets ne l'obligent pas à se confiner pour plusieurs mois dans l'une d'entre elles : Meknès, Marrakech ou Maroc, et enfin, Fez.

C'est dans cette dernière ville que la cour chérifienne se trouve actuellement; c'est à Fez que le souverain a voulu recevoir l'ambassade française conduite par M. Saint-René Taillandier, ministre de France à Tanger.

En temps normal, quand tout est tranquille, c'est-à-dire presque jamais, la route de la capitale est celle qui, partant de Tanger, pique droit au Sud, joint l'oued Khoss à Ksar-el-Kebir, passe à Ouazan et, remontant un peu la vallée du Sebou, s'en écarte ensuite pour arriver enfin à la capitale.

Mais l'insécurité du blad El-Maghzen (pays de gouvernement) est telle, en ce moment, que le sultan n'a pas pu assurer la conduite de la caravane officielle entre Tanger et l'oued Khoss. Aussi, M. Saint-René Taillandier et son escorte ont-ils pris la route de mer et sont-ils allés dé-

LE MARCHÉ DE LARACHE (El-Araïch). — *(C'est dans le petit port de cette ville qu'a débarqué la mission française allant à Fez.)*

La flotte du sultan du Maroc. — Le « TURKI » et le « TRIKKI »

barquer à Larache (El-Araïch), pour de là remonter l'oued Khoss et gagner Ksar-el-Kebir, Ouazan et Fez.

Ouazan, fraîche oasis située dans une conque de montagnes, est par excellence la ville sainte du Maroc. Son prince, le grand chérif, sorte de pape qu'aucune loi coranique n'a institué, donne l'investiture religieuse et politique au sultan de l'empire marocain. Bien plus, comme descendants du prophète, tous les habitants d'Ouazan participent de droit à la sainteté héréditaire du grand chérif. Dans l'enceinte de la mosquée de Mouley-Abdallah, les malandrins et les brigands traqués par la justice sont en complète sécurité: le manteau de la charité chérifienne s'étend sur tous les criminels accourus de tous les coins du pays pour demander un asile inviolable qui ne leur sera jamais refusé. Même les pieux pèlerins, les kabiles du Riff, ont l'air de bandits, avec leur tête rasée, sauf une natte de cheveux rejetée sur la nuque. Les gens du Touat, autres dévôts qui campent sous la tente comme au désert, mais à l'ombre des citronniers et des orangers, se font reconnaître à leur physionomie de pénitents à la fois affamés, féroces et contrits. Pauvres, ils ne peuvent offrir au chérif que des dattes et des figues sèches.

Fez, la Mecque des Maures, est à six journées de Ouazan à dos de mulet. On marche généralement la nuit, on campe le jour.

En route, les guides de la caravane, citateurs à la mémoire fidèle, célèbrent d'avance sa gloire : « O Fez, cité des cités, toutes les beautés du monde se réunissent dans tes murs! Fez, ville des fleurs et des fontaines, tes fleurs sont-elles des lamelles d'or, et de tes fontaines coule-t-il un miel blanc ou de l'argent fondu ? »

Plus loin les muletiers s'écrient : « Trois fois sainte mosquée de Mouley-ed-Driss, heureux ceux qui habitent sous ton ombre! O Fez ! cité sans pareille, source de vertu, foyer de la science et des arts, oh! quand nos yeux appesantis seront-ils réjouis par la vue de tes hautes tours? »

Un jeune fumeur de haschich, ménestrel de la caravane, improvise une strophe dans un ravissement extatique : «Périssent tous les autres plaisirs! Donnez-moi une jeune danseuse de Basra, une fille au visage blanc et rose. Laissez-moi la regarder avec ivresse! Que le doux incarnat des fleurs se ravive sans cesse sur ses joues, et que des perles sans prix brillent entre ses lèvres vermeilles ! »

Enfin, de loin, apparaît Fez aux remparts de terre brûlée par le soleil.

Un guichetier ouvre la porte du mur d'enceinte, et les voyageurs entrent un par un. La présence ou le passage d'un Européen dans la rue est de suite remarquée; des groupes de femmes et d'enfants s'arrêtent pétrifiés; leurs regards expriment le défi et la haine. Quand l'étranger a dépassé un groupe, il entend murmurer: *Sirranne! Kafir!* (chien! infidèle!).

Au détour d'une rue ou d'une ruelle, la scène change; des personnages très familiers, portant de long cabans noirs et, en dessous, de maigres tibias jaunes, embrassent les genoux des étrangers, baisent leurs mains et caressent leurs chevaux. On est dans le quartier « hellah » ou juif.

L'ancienne grandeur de Fez, célébrée par les chroniques du Maghreb, est attestée par les restes des mosquées, palais et bastions, dispersés sur un périmètre bien plus vaste que la circonférence de la ville telle qu'elle se présente aujourd'hui.

Fez est une cité agonisante qui se meurt peu à peu. Elle n'a plus les palais splendides érigés sous les règnes de Mouley-Ismaïl et de Mouley-Soliman ; mais bien que réduite de moitié, son étendue dépasse encore celle de la Mecque et de Médine réunies.

Le vieux Fez (*Fez bali*) meurt de fièvre et d'inanition dans une corbeille de fleurs, mais sur un sol marécageux.

Le nouveau Fez, nouveau par rapport au premier, occupe les hauteurs adjacentes: là sont les forts, les canons et le palais du sultan, englobé dans un immense parc, mais sans beauté architecturale. Le sultan jouit, dans sa capitale, du même prestige religieux qu'au temps des croisades; ses titres de calife, de commandeur des croyants, d'élu du Prophète, de prince du Paradis, lui garantissent une obéissance absolue. Bien plus, ses sujets minés par la misère, ses soldats déguenillés, les criminels traînés au supplice, les chefs ou les princes suspects que la mort attend, rendent le dernier soupir en priant pour lui.

La mosquée du quartier de Kairouan (vieux Fez) est, à vrai dire, un groupement de mosquées, de collèges (*mederças*) et d'écoles (*zaouias*); la principale mosquée peut admettre 30,000 personnes.

Rangées en files horizontales, des babouches (celles des fidèles) couvrent par milliers la cour de la mosquée comme d'un tapis jaune. En sortant du sanctuaire, personne ne se trompe, n'hésite même à retrouver ses pantoufles.

Une coutume touchante est en honneur à la mosquée de Mouley-el-Driss. Grâce à un legs très ancien fait par un riche marchand de la capitale, des hommes robustes, payés pour cela, parcourent chaque soir les rues de la ville et amènent à la mosquée hospitalière les aveugles, les perclus, les estropiés, les individus égarés de leur chemin ; on voit ainsi un chapelet de dix à douze pauvres invalides, soupirant et geignant, chacune de leurs mains agrafée au bout d'un bâton, se diriger sous la conduite d'un nègre vers leur asile nocturne.

Le sultan, d'ordinaire invisible, se montre solennellement à tout le peuple de Fez à la fête mauresque du Nouvel An (Aid-el Kébir), fête où un agneau est immolé en dehors de la ville, sur la place des sacrifices.

Précédé et accompagné d'une escorte militaire et des principaux dignitaires de l'empire, le sultan s'avance sur un cheval blanc, au milieu de la foule silencieuse et prosternée; il est

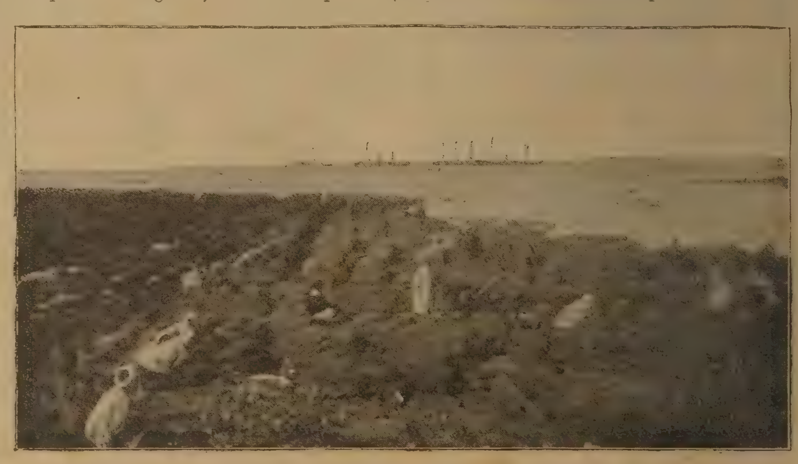

La rade de Casabianca, petit port marocain sur l'Atlantique

Un fleuve marocain. — L'oued Tensift

couvert de vêtements d'une éblouissante blancheur. Au retour de la cérémonie, des milliers de moutons sont immolés dans la ville et les rues ruissellent de sang.

Il est vraisemblable que le séjour de l'envoyé de la France dans la capitale du sultan sera l'occasion de fêtes splendides dont nous aurons l'occasion de rapporter quelques échos à nos lecteurs.

P. L.

LA DÉFENSE DE LA SICILE

Le procès du capitaine italien Ercolessi, qui va se dérouler prochainement devant les tribunaux italiens, ramène l'attention sur les fortifications de la Sicile, dont cet officier est accusé d'avoir livré les plans, avec beaucoup d'autres, à une puissance étrangère.

Il nous paraît donc intéressant de résumer pour nos lecteurs une étude fort intéressante de M. Von Biberstein, publiée récemment par un de nos confrères allemands, et qui donne des détails d'actualité sur cette île sicilienne, que quelques heures de mer séparent seulement de notre grande place maritime de Bizerte.

« La trahison du capitaine Ercolessi semble de nature à avoir, pour l'Italie, des conséquences sérieuses. On prétend que cet officier italien a vendu à une puissance étrangère non seulement des instructions secrètes pour le cas de guerre, ainsi que les plans de mobilisation des troupes italiennes en Sicile et en Calabre ; mais encore ceux concernant l'Italie tout entière, et des extraits d'autres plans concernant la milice de terre et la marine.

Ces plans ont bien été trouvés à leur place dans les archives, mais on prétend qu'ils ont été enlevés momentanément pour être photographiés, puis remis dans les dossiers.

Quant au plan de la citadelle de Messine, que l'on dit avoir été vendu lui aussi, on peut dire que son intérêt est nul. En effet, de l'antique citadelle, il ne reste plus que les vieux ouvrages de fortification en partie démantelés depuis 1880. Les autres fortifications de Messine et du détroit de ce nom sont peu connues, et, seuls, les cercles militaires bien informés sont documentés à cet égard.

Messine peut être considérée comme le principal centre d'opérations de la défense de la Sicile.

Au point de vue stratégique, cette localité a une très grande importance, puisqu'elle commande les communications de l'île avec le reste de l'Italie et qu'elle domine le détroit qui porte son nom. Cette importance n'est pas de date récente ; elle remonte au moyen âge.

Messine résista héroïquement à tous les assauts de Charles d'Anjou, pendant la révolution qui suivit les Vêpres siciliennes. Plus tard, sous la domination de la maison d'Aragon et sous les Bourbons, les fortifications de la ville furent augmentées. Aujourd'hui la vieille enceinte est démolie, et les forts Gonzague et Castellaccio, construits à l'époque de la domination espagnole, ne sont plus qu'un amas de ruines.

A la place de ces vieux ouvrages, on a construit, dans ces derniers temps, toute une série de forts sur les hauteurs qui environnent la ville à l'Ouest. Messine a été ainsi transformée en un vaste camp retranché.

Du côté de la mer, la défense de la ville a été assurée par une série de forts placés sur la presqu'île qui ferme le port, ainsi que par trois batteries qui s'élèvent sur les quais mêmes du port.

Les forts les plus récents sont les forts Menoia et Polveriera ; mais ces forts ne sont point pourvus de coupoles cuirassées.

Sur la côte calabraise, face à Messine, il y a d'autres forts qui, concurremment avec les ouvrages de Messine, commandent le débouché Sud du détroit de ce nom lequel, en cet endroit, a une largeur de 5 kilomètres.

Un autre groupe de forts et de batteries de côte commande le débouché Nord, large de 3 kilomètres.

L'armement principal de tous les ouvrages est constitué par des bouches à feu dont le calibre varie de 24 à 32 centimètres.

Les projectiles lancés par ces pièces sont assez puissants pour perforer les cuirasses d'un navire qui chercherait à forcer le passage.

Messine est donc la plus importante place forte de la Sicile, voire même de l'Italie méridionale ; elle est la clef de la défense des ouvrages de l'île et de la partie voisine du continent.

Toutes les autres places fortes de la Sicile, à l'exception de Palerme, peuvent être considérées comme insignifiantes. Palerme est pourvue d'une ligne de défenses côtières étendue, mais d'une puissance insuffisante.

Cette ligne s'étend depuis le cap Gallo jusqu'au Sud de Palerme ; elle a pour objet de protéger la capitale de l'île et la Conca d'Oro, contre une attaque ennemie se produisant par mer ; la ville ne possède pas de fortification destinée à la protéger d'une attaque sérieuse sur le front de terre.

L'excellent petit port de Milazzo, à faible distance de Messine, sert de station de torpilleurs et peut abriter des navires de moyen tonnage ; mais il n'est défendu que par de vieilles batteries et une citadelle démodée.

Milazzo offrirait un point de débarquement favorable à un corps de troupes se préparant à attaquer Messine.

La province de Sicile, garnison du 12e corps d'armée italien

Trapani est le seul port de guerre de la côte orientale de la Sicile. Ce port sert, lui aussi, de point d'attache à une escadrille de torpilleurs ; il est défendu par deux forts et quelques ouvrages bastionnés.

Le gouvernement italien a, dit-on, l'intention de développer les défenses de cette place en raison de la faible distance qui la sépare de Bizerte.

Sur la côte orientale de Sicile, se trouve le port de Syracuse, défendu par quelques fortifications démodées, hors d'état de résister aux projectiles des pièces modernes.

Le port d'Augusta, au Nord de Syracuse, ne vaut pas mieux, à cet égard, que cette dernière place.

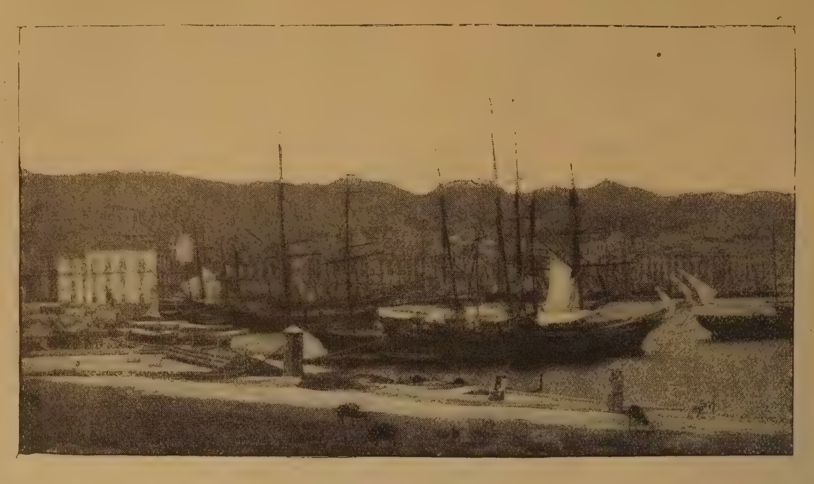

Le port de Messine
(Les hauteurs environnantes sont couronnées de forts modernes battant le détroit)

Enfin, la côte sicilienne tout entière est parsemée de vieilles forteresses, châteaux forts et tours remontant jusqu'aux Sarrasins et dépourvus aujourd'hui, est-il besoin de le dire ? de toute espèce de valeur militaire.

La défense terrestre de la Sicile sera assurée en établissant au centre de l'île un solide point d'appui en une localité nommée Castrogiovanni, située au point de croisement de nombreuses voies de communication.

Castrogiovanni s'élève au-dessus d'une crête montagneuse en forme de fer à cheval, à une altitude d'environ mille mètres. Ce point, décrit déjà par Cicéron et par Tite-Live, était marqué par la petite forteresse d'Enna, réputée imprenable. Il a une telle importance stratégique, que les Carthaginois, les Romains et les Sarrasins s'en disputèrent successivement la possession.

Le 12e corps d'armée italien, qui fournit la garnison de la Sicile, pourrait s'y concentrer et, de là, se porter rapidement, soit sur Licata, au Sud ; soit à Termini Imerese, au Nord ; soit à Catane, à l'Est.

Il serait ainsi en mesure de troubler un débarquement de troupes ennemies, de s'opposer aux progrès de ces troupes dans l'intérieur de l'île, et de harceler tout détachement qui voudrait progresser vers la région montagneuse.

Comme le fait observer M. de Bieberstein, il ne faut pas perdre de vue que Licata et Girgenti se trouvent à douze heures de mer de Bizerte.

On estime qu'en cas de guerre entre la France et l'Italie, une attaque qui jetterait une trentaine de bataillons en Sicile, avec une dizaine de batteries, ne serait pas chose invraisemblable. Ce corps de débarquement trouverait en Sicile une excellente région de ravitaillement et pourrait y installer une base d'opérations de laquelle il partirait pour attaquer l'Italie méridionale.

La traversée du détroit de Messine ne demande, en effet, que quelques minutes, et elle serait relativement facile, si Messine était occupée par l'agresseur, car de fortes batteries établies sur la rive sicilienne auraient facilement raison des ouvrages installés de l'autre côté du détroit sur la rive italienne.

Ces considérations ont été maintes fois agitées dans les sphères militaires italiennes ; mais jusqu'ici des nécessités d'ordre financier ont empêché de jeter les bases du camp retranché de Castrogiovanni et, jusqu'à nouvel ordre, le camp retranché de Messine est la seule défense sérieuse de l'île sicilienne. »

C. C.

Le **Petit Journal** MILITAIRE, MARITIME, COLONIAL, *doit se trouver chez tous les dépositaires du* **Petit Journal** *sans exception.*

LES DERNIERS INVALIDES

Le clairon de Malakoff

Le cinquantenaire de la guerre de Crimée, survenu il y a quelques mois, m'a donné l'idée de rechercher quel était le véritable clairon de Malakoff.

On sait que trois vétérans de Crimée se disputent l'honneur d'être le seul, l'authentique clairon de Malakoff, immortalisé par le peintre Yvon dans son tableau du musée de Versailles.

Lequel est le véritable ? C'est ce que je résolus de savoir.

Une visite aux Invalides s'imposait.

Près de la superbe grille d'entrée, je rencontrai l'invalide Gérondeau et l'invalide Gilbert, deux vétérans de Crimée. Ce dernier promenait mélancoliquement, au soleil, sa jambe de bois (souvenir de Kamiesch).

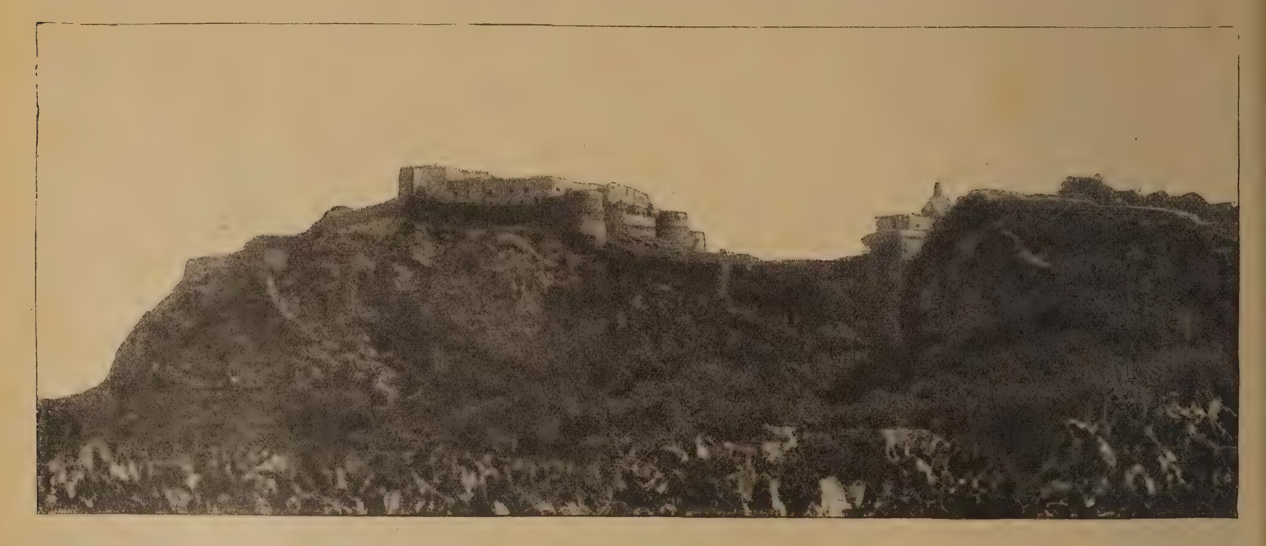

Sur la côte sicilienne. — Une ancienne fortification : le château de Milazzo

Le clairon GRISON et un copain de l'active

— Voyons, leur demandai-je, dites-moi quel est le vrai, l'unique clairon de Malakoff.

Gilbert haussa les épaules et répondit :

« — Ils sont ridicules avec leur clairon de Malakoff, oui, ils sont ridicules, attendu qu'il n'y avait pas qu'un seul clairon à Malakoff, mais une cinquantaine. Aussi, je me roulais quand j'entendais Martinès, Baudot et Grison se disputer à ce sujet. Martinès disait :

» — C'est moi le clairon de Malakoff, Baudot n'était que mon élève. Je suis arrivé le premier: en voici une preuve !

» Et il montrait le formidable coup de sabre qui lui avait coupé le nez en deux.

» Et il ajoutait :

» — C'est en arrivant sur la butte que j'ai reçu ce coup-là !

» — Non ! répondait Baudot, ce n'est pas lui, c'est moi le clairon de Malakoff ! La preuve est au musée de Versailles ! Je suis représenté dans le tableau d'Yvon, debout sur la butte de Malakoff, et sonnant la charge. En bas, sur le cadre, mon nom est inscrit. C'est donc bien moi le véritable clairon de Malakoff.

» — Voyons, Alexandre, disait alors Grison, c'est pas sérieux ce que tu dis là, car enfin, tu sais bien que j'étais avec toi à Malakoff.

» — Oui, mais, répliquait Baudot, tu n'es pas dans le tableau. On ne te voit pas comme moi sur la butte.

» — On ne peut pas me voir, puisque je suis derrière, » répondait Grison.

» Et tous les jours, à table, c'était, entre Martinès, Grison et Baudot, d'interminables discussions à propos de ce sacré n... de clairon !

» Quand Martinès mourut, Baudot et Grison poussèrent un soupir de soulagement.

» — Enfin ! seuls ! » dirent-ils.

» Mais les discussions recommencèrent, Grison persistant à contester à Baudot l'honneur d'être le clairon légendaire.

» Alors, nous dit Gilbert, Baudot eut une idée géniale.

» Un dimanche matin, il s'en fut chez un marchand de bric-à-brac de la rue Bonaparte, acheta un clairon, le bossela légèrement à coups de talon de botte, puis, s'en fut triomphalement le porter chez le gouverneur auquel il dit :

» — Mon général, voici le clairon que j'avais à Malakoff ; permettez-moi d'en faire don au musée de l'Armée. »

» Le gouverneur remercia chaleureusement le vieux brave, prit le clairon et le fit exposer dans une vitrine du musée avec ces mots :

CLAIRON DE MALAKOFF

ayant appartenu au zouave Baudot

» Un homme qui n'était pas content, quand il apprit la chose, ce fut Grison. Ah ! non, il n'était pas content, Grison !

» Il s'en fut trouver Baudot et lui fit d'amers reproches :

» — Voyons, Alexandre, ce n'est pas sérieux ce que tu as fait là. Tout le monde sait bien qu'en quittant le régiment les soldats rendent tout leur fourniment : fusils, sabres, sacs, baïonnettes, etc... J'ai rendu mon clairon, Martinès a rendu le sien, et toi tu as rendu le tien. Le public va s'apercevoir que ton clairon de Malakoff a été acheté chez le brocanteur, et l'on va se moquer de toi... Enlève-le donc, et que ce soit fini ! Si je te le dis, c'est dans ton intérêt. »

» Mais Baudot n'entendait pas de cette oreille-là. Ah ! non, qu'il n'entendait pas de cette oreille-là, Baudot !

» — Le clairon est au musée, il y restera.

» — Eh bien, puisque c'est ainsi, dit Grison, je vais en acheter un, de clairon... et je vais, moi aussi, l'offrir au musée. »

» Mais les jours, les semaines, les mois se passèrent, et Grison n'acheta pas de clairon. Il avait réfléchi et pensé non sans raison que, pour le public, un clairon de Malakoff, c'est très bien, mais que deux, ce serait excessif.

» — Ils sont trop ! » aurait-on dit.

» Grison se console de son mieux du mauvais tour qui lui fut joué par Baudot.

» Lorsqu'il est de garde au musée, il dit aux visiteurs, en montrant le corps du délit légèrement fracturé :

Un concierge des Invalides

Le casernier BAUDOT,
Un ancien clairon de Malakoff

» — Voici une reproduction du clairon de Malakoff, garanti sur fracture. »

» Et le public étonné se demande si c'est le vrai clairon qui a sonné... la *charge*, ou si c'est Grison qui leur en pousse *une*... »

. . . .

A ce moment, Grison s'étant approché, je lui demandai :

« Est-ce vrai ce que me dit Gilbert : le clairon de Malakoff exposé au musée aurait été acheté chez un brocanteur de la rue Bonaparte.

» — Non, dit Grison, c'est inexact... Alexandre Baudot l'a acheté au Temple...

» — Il serait donc inauthentique.

» — Parbleu ! »

. . . .

Qui n'entend qu'un clairon n'entend qu'un son, dit un proverbe... Je n'avais jusqu'alors entendu que Grison, il importait de savoir ce que disait Baudot.

J'écrivis donc à celui-ci, casernier à Cuffies, dans l'Aisne, pour porter à sa connaissance les allégations de Gilbert et Grison, touchant l'authenticité de son clairon, et le prier de bien vouloir m'éclairer sur ce point d'histoire assez obscur. J'ai reçu le lendemain la lettre suivante :

« Monsieur,

» Voici la provenance de mon clairon, qui n'a pas été acheté au Temple, comme le dit Grison. Il est ma propriété.

» Voici, d'ailleurs, les faits :

» Quelque temps avant l'assaut de Malakoff, l'on demanda des élèves clairons, et je me portai candidat.

» Le premier régiment de zouaves ne possédait plus d'instruments vacants, car les clairons blessés étaient aussitôt dirigés sur les hôpitaux avec leurs armes et leurs clairons. On était obligé de se servir des instruments des clairons en pied pour l'instruction des élèves clairons. Mais les clairons en pied ne se souciaient pas de prêter leurs instruments afin, disaient-ils, de ne pas attraper mal aux lèvres.

Nos tirailleurs soudanais. — Une pause d'instruction

» Pour remédier à cet embarras, mon lieutenant, M. Masséna, me dit : « Je vais demain à Kamiesch, et je vous apporterai un clairon. »

» Or, dans cette ville, on vendait beaucoup d'objets ayant appartenu aux militaires décédés dans les hôpitaux ; je me dispensai de demander des explications à mon lieutenant, sur la provenance de l'instrument qu'il m'apporta. Je m'estimais fort heureux qu'il voulût bien m'en faire cadeau, et c'est de ce fait que ce clairon devint ma propriété.

» Veuillez agréer, etc. »

. . . .

A l'appui de cette lettre, et pour établir qu'il est bien le seul clairon de Malakoff immortalisé par le peintre Yvon dans son tableau du musée de Versailles, Alexandre Baudot nous adresse les certificats ci-dessous :

Certificats (COPIES CONFORMES)

19e CORPS D'ARMÉE

DIVISION D'ALGER — *1re brigade d'infanterie d'Algérie*

Alger, le 12 Mai 1898.

Le lieutenant-colonel Molinard, du 1er régiment de zouaves, à M. Baudot, casernier à Soissons :

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous accuser réception de votre lettre du 25 Avril dernier et de vous informer que mention a été faite, dans l'historique du 1er zouaves, que, sur l'ordre du ministre de la Guerre, votre clairon avait été déposé au musée de l'Armée à Paris, au mois de Mars dernier.

Agréez, monsieur, l'assurance de mes sentiments les plus dévoués.

Signé : MOLINARD.

Paris, 3 Juillet 1879.

Je certifie que le nommé Baudot était clairon au 1er régiment de zouaves, à l'assaut de Malakoff, et que c'est lui que j'ai placé sonnant la charge au sommet de l'ouvrage dans le tableau que j'ai fait pour l'Etat en 1856. Il m'avait été spécialement désigné par ses chefs.

Paris, le 3 Juillet 1879.

Signé : YVON.

Ajoutons qu'après avoir lu ces certificats, l'ex-zouave Grison a reconnu loyalement son erreur.

G. P.

UN COMBAT AU SOUDAN

On sait que des nécessités budgétaires ont fait réduire depuis quelque temps l'effectif des troupes qui occupent la boucle du Niger, et notamment les garnisons du premier territoire militaire, dont le chef-lieu est à Tombouctou.

Les tribus dissidentes des Oulad-Djerir et des Oulad-Menia, les mêmes qui ont attaqué à plusieurs reprises nos colonnes du Sud algérien, ayant appris cette diminution d'effectifs, en ont profité pour venir tenter des rezzous dans la région de Bamba, au Nord de Tombouctou.

Après avoir razzié les troupeaux des tribus soumises, pris un millier de chameaux, tué ou emmené comme esclaves des riverains du Niger, elles avaient pu s'enfuir vers le Nord, avant que les renforts envoyés de Tombouctou aient pu les rejoindre.

A la fin du mois de Novembre dernier, le colonel Ronget, commandant le premier territoire militaire, était avisé qu'un nouveau rezzou des Oulad-Djerir, venu du Tafilalet, se dirigeait sur le Niger avec l'intention de tomber sur nos alliés, les Bérabichs de la rive gauche du fleuve.

Le commandant supérieur organisait immédiatement une colonne qu'il plaçait sous les ordres du capitaine Aguttes, des spahis soudanais, et l'envoyait à la rencontre des dissidents. Elle était forte de 120 tirailleurs commandés par le capitaine Prokos, les lieutenants Cuny et Vallier, 3 sous-officiers européens, et 46 spahis soudanais, avec le capitaine Picard, le lieutenant Solar, le vétérinaire Wilbert et quelques sous-officiers européens.

Après une rapide marche de nuit, guidée par les Bérabichs, la petite colonne atteignit, le 2 Décembre, le campement des Oulad-Djerir en un point appelé Bagoukou, situé à environ 500 kilomètres de Tombouctou.

Les pillards étaient au nombre d'environ cinq cents, armés de fusils à tir rapide, des Winchester, des Remington et des revolvers Colt.

Le combat s'engagea aussitôt avec une violence inouïe. Le capitaine Prokos, à la tête de ses tirailleurs, enleva successivement quatre lignes de hauteurs très vigoureusement défendues par les dissidents.

La prise de la quatrième crête commandant le camp des pillards fut chaudement disputée, et nos troupes faillirent même un instant être tournées par une contre-attaque dirigée sur leur flanc, en même temps que le centre ennemi reprenait l'offensive.

Mais une charge vigoureuse des spahis, conduits par le lieutenant Solar, dégageait notre flanc, tandis que le lieutenant Cuny enlevait, à la baïonnette, les derniers retranchements ennemis.

Les Oulad-Djerir s'enfuirent en toute hâte dans la direction du Nord-Est, poursuivis par les spahis et les auxiliaires Bérabichs. Ceux-ci pénétrèrent dans le camp ennemi, dans lequel ils firent un butin considérable, et délivrèrent les noirs capturés quelque temps auparavant.

La poursuite fut continuée par les spahis avec le capitaine Picard et le lieutenant Solar, jusqu'à trois kilomètres du terrain du combat ; puis le commandant de la colonne, craignant une embuscade, envoya l'ordre de rallier le campement.

Cet ordre fut porté par le maréchal des logis Feijert, escorté de trois spahis, qui n'hésita pas à attaquer en route le convoi de l'ennemi escorté par des troupes fraîches, le traversa et remplit ensuite sa mission sans encombre.

Dans la boucle du Niger. — Officier français rendant la justice

Dans la boucle du Niger. — Colonne à travers la brousse

Nous avons eu dans cette affaire 2 spahis et 7 tirailleurs tués; 3 spahis et 17 tirailleurs blessés

Le lieutenant Solar a été atteint d'un coup de feu à la main; mais cette blessure est heureusement légère; le capitaine Picard a eu deux chevaux tués sous lui.

L'ennemi a fait des pertes considérables; le détachement lui a tué son chef, tué ou blessé 140 hommes et enlevé un grand nombre de fusils à tir rapide.

Le 4 Décembre, la colonne du capitaine Aguttes est rentrée triomphalement à Tombouctou.

L'interrogatoire des prisonniers a fait connaître que nos troupes avaient eu affaire à des nomades originaires du Béchar, cette oasis de l'Extrême-Sud oranais, actuellement gardée par les compagnies sahariennes.

Depuis cette époque, le calme règne dans la région de Tombouctou.

G. V.

LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS
en Indo-Chine

Un décret du 18 Janvier 1905 vient d'organiser définitivement le service des travaux publics en Indo-Chine. Ce service a dans ses attributions la construction et l'entretien des routes et chemins régulièrement classés et des bâtiments civils; les irrigations, desséchements, digues et assainissements des terres; la construction, l'exploitation ou le contrôle des tramways; les études, les travaux neufs ou d'entretien concernant les fleuves et rivières, canaux, ports fluviaux, digues, quais, barrages, écluses, l'éclairage et le balisage des rivières; la police des ports fluviaux et des voies nationales; les études, travaux neufs et d'entretien des ports maritimes, havres et rades; l'éclairage et le balisage des côtes; les études, construction, entretien, surveillance, contrôle des voies ferrées; la surveillance des mines, minières, carrières, eaux minérales et appareils à vapeur; l'établissement de la carte géologique de l'Indo-Chine; enfin, les études et les travaux de toute nature qui lui seraient confiés par le gouverneur général, et la liquidation des dépenses de tout le service des travaux publics.

Celui-ci est placé sous l'autorité directe du gouverneur général, en ce qui concerne les travaux dotés sur les fonds du budget général, et sous celle du lieutenant gouverneur, des résidents supérieurs, des administrateurs et maires en ce qui concerne les budgets locaux.

Il a à sa tête un directeur général nommé par décret. Ce directeur général est choisi parmi les inspecteurs généraux ou ingénieurs en chef des ponts et chaussées ou des mines, parmi les ingénieurs en chef des travaux publics d'Indo-Chine ayant dirigé un service régional pendant deux ans au moins, enfin parmi les ingénieurs en chef des colonies ayant dirigé pendant deux ans au moins un service d'importance analogue à la catégorie visée pour les ingénieurs en chef des travaux publics de l'Indo-Chine.

Le territoire de l'Indo-Chine est divisé, au point de vue des travaux publics, en circonscriptions qui, elles-mêmes, peuvent se subdiviser en arrondissements.

A la tête de chacune de ces subdivisions se trouvent des ingénieurs en chef, des ingénieurs chefs de service ou des agents de grade inférieur.

Un comité des travaux publics, présidé par le gouverneur général de l'Indo-Chine, émet son avis sur toutes les questions qui lui sont soumises et dresse les tableaux d'avancement du personnel et de classement des agents du cadre auxiliaire permanent.

Ce comité comprend le directeur général, vice-président, les directeurs des services spéciaux et quatre membres désignés par le gouverneur général et représentant chacun l'un des services ci-après : services militaires, secrétariat général, contrôle financier, agriculture et commerce ; à titre consultatif, les ingénieurs en chef ou chefs de service spécialement désignés.

Le personnel européen comprend des ingénieurs en chef, des ingénieurs principaux et des ingénieurs, sous-chefs de service; des ingénieurs auxiliaires, des conducteurs, des contrôleurs des mines, des commis, des surveillants, des architectes, des inspecteurs, des contrôleurs, des chefs de districts, des capitaines de port, etc., etc.

Le personnel des travaux publics de l'Indo-Chine est réparti en deux cadres : le cadre auxiliaire et le cadre permanent.

Ce dernier cadre est complété :

1° Par des officiers, sous-officiers et soldats mis hors cadres ou détachés de leur corps et dont l'effectif ne peut dépasser le cinquième du nombre total des agents civils ;

2° Par des agents temporaires à solde mensuelle et par des journaliers;

3° Par du personnel indigène.

Les agents métropolitains du cadre auxiliaire ne cessent pas de faire partie de leur cadre

Nos sujets noirs de la boucle du Niger

d'origine; ils restent soumis aux règlements généraux concernant l'avancement et la situation du personnel métropolitain.

Les notes les concernant sont transmises chaque année par le gouverneur général au ministre des colonies et au ministre des travaux publics.

Les agents recrutés directement sont classés provisoirement à un grade et à une classe, d'après les avis d'une commission fonctionnant en France, ou d'une commission fonctionnant en Indo-Chine.

Les agents voyers en chef des départements en France, ayant au moins deux ans de grade, et les ingénieurs civils sortis dans de certaines conditions des Ecoles polytechnique, centrale, des ponts et chaussées, supérieure des mines, peuvent être classés dans le grade d'ingénieur principal.

Les agents voyers en chef des départements français, les agents voyers d'arrondissement, ayant cinq ans de grade, certaines catégories d'ingénieurs civils, d'ingénieurs auxiliaires, de fonctionnaires des ponts et chaussées, des travaux publics ou des mines, les anciens élèves de Polytechnique, Centrale, des Mines et des Ponts et Chaussées, remplissant certaines conditions, peuvent être classés dans le grade d'ingénieur.

Il en est de même des anciens officiers supérieurs du génie, de l'artillerie de terre ou de l'artillerie coloniale, ayant quitté l'armée depuis moins de cinq ans, et des anciens capitaines des mêmes armes ayant quitté l'armée dans le même laps de temps et ayant au moins cinq années d'ancienneté dans leur grade.

Les ingénieurs auxiliaires se recrutent parmi les sous-ingénieurs des ponts et chaussées et des mines, et les agents voyers d'arrondissement ayant au moins deux ans de grade; parmi les ingénieurs civils munis de certains diplômes, parmi les capitaines et les lieutenants du génie, de l'artillerie de terre et de l'artillerie coloniale.

Les conducteurs et contrôleurs sont recrutés parmi les anciens conducteurs des ponts et chaussées et anciens contrôleurs des mines; parmi les candidats déclarés admissibles à ces grades à la suite des concours ouverts à cet effet en France, parmi les agents voyers cantonaux, parmi les anciens élèves des Ecoles polytechnique, centrale, des ponts et chaussées, des mines, des arts et métiers, etc.; enfin, parmi les anciens lieutenants ou sous-lieutenants du génie, de l'artillerie de terre ou de l'artillerie coloniale.

Le cadre permanent comprend les agents non métropolitains provenant du cadre auxiliaire et qui ont été versés de ce cadre dans le cadre permanent, par décision du gouverneur général. Pour être versé au cadre permanent, il faut n'avoir pas eu trente ans au moment de la première nomination ou bien avoir des services antérieurs à l'Etat, permettant d'obtenir une pension de retraite à cinquante-cinq ans d'âge.

Les agents du cadre général des travaux publics des colonies, qui passent au cadre permanent d'Indo-Chine, cessent, par ce fait, de faire partie de leur cadre d'origine.

Le personnel militaire détaché au service des travaux publics est régi par les règlements en vigueur dans la colonie.

Les grades, dans le cadre permanent d'ingénieur en chef, d'ingénieur chef de service et de chef des services administratifs, sont conférés par décret. L'avancement en classe a lieu par décision du gouverneur général. Les autres agents des travaux publics, tant du cadre permanent que du cadre auxiliaire, sont nommés, avancés ou révoqués par le gouverneur général.

Les mesures disciplinaires sont : la réprimande, le blâme, avec inscription au dossier, la suspension de fonctions comportant retenue de solde, d'une durée maximum de trois mois, la rétrogradation et la révocation.

Les agents métropolitains peuvent être renvoyés en France, sur leur demande, après cinq ans d'Indo-Chine, ou pour raison de santé; pour cause d'inaptitude au service, pour cause de suppression d'emploi ou, enfin, par mesure disciplinaire.

La solde des divers agents varie de 30,000 fr. pour les ingénieurs en chef de 1re classe, à 3,500 francs pour les maîtres de port de 2e classe. La solde d'Europe est exactement la moitié de la solde coloniale.

Les retraites sont payées soit par l'Etat, soit par la caisse des retraites d'Indo-Chine, constituée en vertu du décret de 1898. E. L.

Le général KITCHENER,
Commandant en chef l'Armée des Indes

Réorganisation de l'Armée des Indes

Lord Kitchener, commandant en chef l'armée anglaise aux Indes, vient de remanier de fond en comble l'organisation militaire de ce pays, qui n'était plus à hauteur des nécessités modernes. Depuis bien des années, il s'était, en effet, introduit dans les régiments indo-anglais un laisser-aller regrettable et les officiers ne s'occupaient plus guère de leur métier; ils laissaient la charge de l'instruction aux « commissioned officers », c'est-à-dire aux sous-officiers. Le général en chef, qui a fait la guerre un peu dans tous les pays du monde, qui a combattu les Arabes en Algérie sous le drapeau de la légion étrangère, qui a vaincu les Derviches au Soudan et les Boers en Afrique australe, s'est particulièrement rendu compte que, pour faire un officier, il ne suffit pas de jouer au polo et d'être champion dans des parties de tennis, de golf ou de foot-ball. Il entend donc que ses subordonnés soient, comme les officiers des armées continentales, de véritables officiers de métier.

C'est d'après cette idée directrice, assez désagréable pour les jeunes lieutenants de Calcutta ou de Madras, qu'est conçue la réorganisation de l'armée des Indes. En voici les lignes principales :

L'Inde anglaise, à l'exclusion de la Birmanie, est divisée en trois régions militaires; chacune d'elles comprend trois divisions; chaque division est forte de trois brigades d'infanterie, d'une brigade de cavalerie, d'un certain nombre de batteries ou de compagnies d'artillerie, de détachements de pionniers et des services auxiliaires. Il y aura, en outre, des unités de réserve ayant pour mission d'assurer la sécurité du territoire au cas où l'armée de première ligne serait mobilisée.

La première région de corps d'armée, dite du Nord, est placée sous les ordres du lieutenant général, sir Bindon Blood; ses divisions ont leurs quartiers généraux respectivement à Pechawer, Rawalpindi et Lahore, et ses brigades indépendantes à Kohat et Derajat.

La deuxième région de corps d'armée, dite de l'Ouest, a pour chef le lieutenant général Hunter; ses quartiers généraux de division seront installés à Quetta, Mhow, Poona; sa brigade indépendante à Aden.

Sir Alfred Gaselee, lieutenant général, est le chef de la troisième région de corps d'armée; ses divisionnaires installeront leurs quartiers généraux à Meerut, Locknow et Secunderabad.

Quant aux troupes de Birmanie laissées en dehors de la nouvelle répartition, elles constitueront une division commandée par le général Mac Leod, qui relèvera directement du général en chef.

L'organisation de l'armée des Indes va nécessiter des mouvements de troupes considérables; elle ne sera évidemment complète que lorsque des casernes auront été construites dans les nouvelles villes de garnison. Elle aura pour effet de concentrer en des points stratégiques convenablement choisis, les grosses unités qui constituent l'armée anglo-indienne et elle indique bien que lord Kitchener entend renoncer à l'émiettement des garnisons et à la méthode des petits paquets, adoptés jusqu'ici, avant lui, par les commandants en chef de l'armée des Indes.

I.

Les démolisseurs à l'ouvrage

Les équarrisseurs de vieux navires

VENTE DE L'« IPHIGÉNIE »

Sur les placards d'affichage, entre des réclames vantant le quinquina Dussoulier et la pâte Vindex, on a collé de grandes feuilles blanches administratives: « Vente de l'*Iphigénie*, navire réformé et rayé des listes de la flotte. — A telles date et heure, en tel lieu, on procédera à l'adjudication, sur soumissions cachetées... »

Ce sont les lettres de faire part du décès de la vieille frégate à bord de laquelle de nombreuses promotions d'aspirants ont été initiées aux joies de la mer et aux beautés du service maritime. L'ordonnateur des pompes funèbres — (pardon! Monsieur le receveur des domaines,

veux-je dire) — prône aux industriels « équarrisseurs de vaisseaux » les qualités du défunt. Coque, machines, chaudières, agrès, fer, acier, cuivre, zinc, plomb, bois, cuir, mastic, étoupe, toile goudronnée, etc., etc., on énumère les matériaux qu'on tirera de la démolition de ce qui fut, sur les mers lointaines, un peu de « la terre de France ».

***

Le dépeçage des bâtiments réformés semble être à Brest une industrie très lucrative. Sur la grève de Poulic-al-Lor, gisent les carcasses déjà éventrées aux trois quarts. Les couples dénudés profilent vers le ciel comme des bras au a gris qui implorent la pitié. Les démolisseurs s'acharnent; les maillets martèlent; les scies désarticulent; les ciseaux déchiquètent. Ici, on arrache, à coups de palans, la face d'une chaudière. Là, on ampute un étambot; et le glorieux mort devient vieille ferraille à fonderie et bois à brûler de qualité inférieure.

L' « IPHIGÉNIE », ancienne frégate-école d'application, qui vient d'être vendue, à Brest, pour la démolition

Infiniment plus triste que les nécropoles humaines est le cimetière des vieux navires ! Une étroite plaine basse enserrée entre la falaise et la mer. Un ciel rayé de cheminées d'usines.

Une atmosphère empuantie d'acres produits chimiques. Un sol crevassé de fondrières vaseuses, moucheté de touffes d'herbes sales, semé de tessons de bouteilles et d'escarbilles. La route s'allonge, morne, entre des barrières à claires-voies qui dessinent les enclos où reposent, entassés en monceaux, les matériaux arrachés aux coques défuntes. Un faisceau de vergues et de tangons voisine avec des piles d'échelles de coupées. — Ici, clouée à une palissade, *Evit Doué hag ar Vro*, la vieille devise des marins d'Armor qui décorait le kiosque de la Naïade.

— Là, en trophée, huchée sur deux piquets, la banderole d'arrière du *La-Galissonnière*... A côté, c'est celle du *Turenne*. — Surmontant la porte d'une cabane qui tient lieu de bureaux à l'un des chantiers, une relique du passé me fait revivre les années jeunes, les griseries des premières navigations, les appétits d'horizons neufs : entrelacs d'étoiles, d'ancres et de feuillages autour de l'initiale de la frégate, motif ornemental aujourd'hui rouillé, jadis amoureusement fourbi à clair, au fronteau du gaillard !...

— Voici la hune, à demi pourrie, où jeune aspirant, je grimpais, pendant les nuits d'atterrissage, à la découverte du feu attendu, du point rouge qui pique la brume par intervalles... Cette rambarde dont les pluies n'ont pas encore rongé tout le vernis, c'est celle de la dunette où, aux heures de rêve, je regardais l'or des phosphorescences glisser le long du navire. Horreur ! elle sert maintenant de perchoir aux poules du gardien du chantier !...

Une étiquette offre pour 33 francs une baleinière vermoulue, que montait le commandant de plage dans un débarquement célèbre...

Et toutes, Flores et Pomones, Cérès et Atalantes, déesses qui, debout à l'étrave, bondissiez jadis dans le jaillissement de l'eau vierge, vous gisez maintenant, inertes et souillées, dans des flaques d'eaux boueuses!... Peut-être, quelque jour, irez-vous, comme beaucoup de vos sœurs, vous ériger en épouvantail à moineaux, dans quelque jardin de la banlieue brestoise.

Figures de poupes et de proues, tableaux d'arrière où s'effacent des noms de gloire, médaillons héroïques, cornes d'artimon où battaient les couleurs nationales au vent de Fou-Tcheou, vous êtes à l'encan au milieu des vieilles cages à poules et des plombs de corneaux !... DE VIEILFAYOL.

Le dépeçage d'une chaudière

QUE VA DEVENIR L'ESCADRE
de l'amiral RODJESTVENSKI ?

Les deux tronçons de la flotte que l'amiral Rodjestvenski a accepté la mission de conduire aux mers de Chine et qui s'étaient séparés pour faire, par des voies différentes, le tour du continent africain, doivent être réunis depuis quelques jours.

C'est donc maintenant que se pose devant la curiosité ou les sympathies européennes cette question palpitante : « Que va devenir cette flotte ? que va-t-elle entreprendre ? »

Disons tout d'abord que le fait d'avoir mené à bien, sans avaries graves et sans avoir laissé de traînards, une longue et pénible navigation de près de 7,000 milles marins, constitue une excellente note à l'actif des commandants et des équipages russes. Il fait bien augurer de l'avenir. Mais cette prouesse, qui, en d'autres temps, eût valu à ceux qui l'ont exécutée les applaudissements du monde maritime, passera inaperçue. Les difficultés que l'escadre russe a pu avoir à surmonter ne sont rien, en effet, si on les compare à celles qui l'attendent.

Nous avons déjà exposé, ici même [1], les raisons qui ne nous paraissaient pas permettre de croire au succès d'une entreprise aussi hasardée que l'envoi à l'autre bout du monde d'une flotte incapable d'acquérir et de garder l'empire de la mer.

Maintenant que voilà Port-Arthur pris, et détruite, hélas ! la puissante escadre qui s'y était bénévolement renfermée, maintenant qu'aucun secours, aucun renfort ne peut venir des mers de Chine au-devant de cette flotte qui arrive lentement du fond de l'Occident, quel espoir est-il possible de garder ? Arrachera-t-elle cet empire des mers à l'amiral Togo et à ses marins, forts de leurs succès ?

Trois hypothèses peuvent être faites sur l'avenir réservé à la 2e escadre russe du Pacifique.

Elle poursuivra son chemin et cherchera une rencontre, qui est assurément le vœu le plus cher de Togo. Il faudrait avoir une foi bien robuste dans l'étoile russe pour croire qu'elle pourra se terminer à l'avantage de nos alliés.

Si l'amiral Rodjestvenski cherche à dérober sa route et à gagner Vladivostock, qui est maintenant son seul objectif, il n'a aucune chance d'y réussir. La flotte japonaise, retapée, réparée, reposée, dispose de tous les moyens (croiseurs rapides, télégraphie sans fil, etc.), propres à découvrir son ennemi, qui forme une masse trop imposante

(1) Voir le n° 30.

pour pouvoir être longtemps dissimulée. C'est donc encore le combat et ses conséquences probablement désastreuses.

Mettons tout au mieux : admettons que la victoire reste indécise et qu'une partie, sinon la totalité de l'escadre russe, parvienne à Visdivostock.

Nous verrons se renouveler alors la navrante histoire dont le dernier acte vient de se jouer à Port-Arthur.

Bloquée par des forces supérieures, peut-être embouteillée, n'ayant même plus la ressource de briser le blocus pour aller se réfugier dans un autre port, puisque la Russie ne possède plus que celui-là, elle sera exposée à périr comme sa sœur aînée, la 1re escadre du Pacifique, sans gloire ni profits pour la Patrie.

Dans la deuxième hypothèse, Rodjestvenski attendra dans l'océan Indien les renforts que l'on prépare à Cronstadt. Mais ces renforts doivent ajouter fort peu de chose à la valeur militaire de son escadre. Il n'est même pas certain, qu'étant donné l'âge de quelques-unes des unités dont il est parlé, et le peu de vitesse des autres, ce renfort ne constitue pas pour lui un embarras.

Il n'y aurait donc rien de changé dans la suite probable des événements.

Reste l'hypothèse du retour en Russie !

C'est là évidemment une solution sans gloire. Mais elle présente deux avantages : celui d'économiser à la Russie un matériel et un personnel considérables, qui formeront un excellent noyau à la future flotte russe. Le second sera de ne pas offrir à l'amiral Togo l'occasion de succès nouveaux. Ceux-ci constitueraient pour la nation russe une source de nouvelles humiliations et, pour les mauvais éléments sociaux qu'elle renferme, un prétexte à nouvelles agitations et à désordres, funestes à la longue dans un pays où toutes les forces vives devraient être tendues contre l'ennemi.

L.

Le repos définitif
Buste d'étrave d'une ancienne frégate, ornant actuellement un jardinet des environs de Brest

EFFETS D'UN OURAGAN

sur les côtes tunisiennes

Un ouragan d'une extrême violence s'est abattu, la semaine dernière, sur Bizerte et sa région, causant d'importants dégâts.

Les flots soulevés sur la rade même étaient énormes ; sur les quais, tout travail dut être interrompu.

Au large, le vent soufflait en tempête ; les lames furieuses venaient se briser contre le môle et envahissaient les chantiers de l'Entreprise Hersent et de la Compagnie du Port.

Dans le canal, le courant avait acquis une telle intensité qu'une partie du terre-plein, situé en avant des quais, a été enlevée sur une grande longueur.

La voie du chemin de fer établie sur le terre-plein a été engloutie dans les eaux du canal ainsi qu'un pont-bascule appartenant à la Compagnie des chemins de fer de Bône-Guelma.

Un grand hangar, aux trois quarts démoli, a pu être étayé assez à temps pour empêcher qu'il ne s'effondre complètement.

Pendant plusieurs jours la mâture flottante de la Compagnie du Port s'est employée, avec l'aide de scaphandriers, à retirer du canal les débris du pont-bascule et les quelques rails qui pouvaient être encore utilisés.

R.

Excavation creusée dans le quai de Bizerte par le courant violent produit dans le canal par une tempête

La mobilisation des inscrits maritimes

De nouvelles instructions ministérielles viennent de modifier complètement le mode de mobilisation des inscrits maritimes.

Nous croyons être utiles aux marins nos lecteurs, en leur exposant ici, et en quelques lignes, les bases de la réglementation adoptée pour l'avenir.

Tout marin mobilisable va être muni, dès le temps de paix, d'un fascicule ordre de route colorié en rouge, qui sera épinglé dans le fascicule de mobilisation servant aujourd'hui de permis d'embarquement. Ce fascicule rouge est analogue à celui qui est délivré aux réservistes et, sur sa présentation, le titulaire sera, en cas de mobilisation, admis gratuitement dans les trains de chemin de fer si, toutefois, il a à en faire usage pour se rendre à destination.

Si, au moment de la mobilisation, le marin mobilisable est présent dans les limites d'une circonscription maritime, il doit se mettre immédiatement à la disposition de l'administrateur ou du syndic des gens de mer le plus proche. Ces autorités maritimes le dirigeront sur un port militaire.

Si, au contraire, il réside à l'intérieur de la France, le mobilisé n'aura qu'à se présenter, muni de son livret, le deuxième jour de la mobilisation, à une gare quelconque et y prendre le premier train en partance vers le port militaire (Cherbourg, Brest, Rochefort ou Toulon) le plus voisin.

Ceci, c'est le cas général. Les cas particuliers sont représentés par les marins trop âgés pour partir de suite (plus de trente-cinq ans), inaptes au service à la mer, non disponibles, et, enfin, ceux auxquels un sursis d'arrivée a été accordé.

A ceux-là, on ajoutera à leur fascicule rouge un papillon de couleur variable. Les inscriptions portées sur ce papillon indiqueront ce que l'homme doit faire dans chaque cas particulier.

En résumé, tout inscrit maritime devra, au moment de la mobilisation, exécuter strictement les prescriptions de son fascicule rouge, à moins que l'ordre qui y est contenu ne soit modifié par celui inséré dans un papillon qui y sera épinglé.

Il faut que chaque Français se pénètre bien, dès le temps de paix, de l'idée que la mobilisation, opération excessivement complexe, ne s'effectuera bien que si tous ceux qui seront touchés par l'ordre de rappel connaissent bien ce qu'ils ont à faire. En outre, n'oublions pas que de la rapidité avec laquelle nos forces navales se trouveront placées sur le pied de guerre, peut dépendre le sort de la campagne.

Que tous les inscrits maritimes lisent donc avec attention l'ordre de route qui va leur être délivré, c'est le meilleur moyen, pour eux, de ne pas être pris au dépourvu au moment du branle-bas général.

PIERRE HOEDIC.

LA PÊCHE DE LA PIEUVRE

Sur certaines côtes rocheuses de la Manche, de l'Océan et de la Méditerranée, l'amateur de pêche qui cherche, à marée basse, des crabes, dans les anfractuosités de récifs, est exposé à faire une désagréable rencontre, celle de la pieuvre, si admirablement décrite par Victor Hugo.

Lorsque, dans quelque baie aux flots transparents, l'on aperçoit, sur le fond, un de ces animaux bizarres, son aspect hideux inspire une répulsion instinctive. On croirait voir une sorte de monstrueuse araignée charnue ayant, en guise de pattes, huit tentacules, réunis par une membrane élastique, qui se tordent en tous sens comme des serpents.

Pieuvre vivante

Ces bras, armés de nombreux suçoirs, s'épanouissent autour d'une tête affreuse, flanquée de deux yeux ronds et fixes, que voile parfois, un clignement nerveux

Au-dessous de cette horrible face, qui rappelle un peu celle de la méduse antique, s'étale un ventre globuleux et mollasse qui paraît couvert de taches pustuleuses.

La couleur de ce vilain mollusque est d'une nuance grisâtre et terreuse, qui lui permet de se confondre avec les sombres repaires sous-marins d'où il guette sa proie.

Quand la pieuvre veut se déplacer, elle étend, autour d'elle, ses longs tentacules qui, à l'aide de leurs quatre cents ventouses, adhèrent à tout ce qu'ils touchent.

Au centre de la couronne formée par les bases de ses bras se verrait, si l'animal était renversé, un bec corné noirâtre. C'est avec cette sorte de bouche que la pieuvre dévore sa victime, après l'avoir saisie par surprise, enveloppée de ses lanières visqueuses, épuisée à l'aide de ses suçoirs.

On dit qu'elle arrive à briser des coquilles et des crustacés, dont les débris solides se voient amoncelés autour de son antre.

La ponte de la pieuvre, racontent les pêcheurs, a lieu au printemps ; les œufs, en petites grappes, sont déposés près du repaire de la mère, dans quelque creux de coquille abandonnée. Au bout de cinquante jours, l'éclosion a lieu, les petits nagent immédiatement et leur croissance est rapide.

Les habitants des côtes fréquentées par ces mollusques s'arment, pour les pêcher, d'une longue tige en fer terminée par un crochet.

Aussitôt que la marée descendante découvre les rochers, ils vont fourgonner, avec leur instrument, dans les anfractuosités où les pieuvres se logent de préférence.

Dès qu'ils ont pu en apercevoir une, ils la forcent, au moyen de leur crochet, à sortir de son trou ; puis, ils l'agrippent, la tirent rapidement hors de l'eau et la projettent avec force, contre les rocs, de façon à l'étourdir. Alors, ils se précipitent sur elle, la saisissent prestement, et, d'un mouvement brusque, lui retournent la tête sens dessus dessous, ainsi que l'on ferait d'un capuchon. C'est le coup de la fin ; car la pieuvre retombe inerte, comme une loque !

Des femmes de marins ne craignent pas de faire cette pêche, pour laquelle il faut un certain courage.

Quand la bête est de bonne qualité, on peut la manger après qu'elle a été préalablement battue (comme du linge que l'on essore), et qu'elle a bien cuit dans un court-bouillon. Si elle est coriace, on la coupe en petits morceaux, qui servent d'appât pour les lignes de fond.

Il paraît que certains industriels en fabriquent des conserves, pour contrefaire celle des homards ; car la chair de la pieuvre devient rose et rouge.

Le pêcheur ou sa femme ne sont pas ses seuls ennemis ; elle en rencontre dans son élément même. Les congres (sortes d'anguilles de mer) lui font une guerre acharnée pour la dévorer.

La pieuvre, au point de vue zoologique, porte le nom de « poulpe », qui signifie munie de plusieurs pieds ; elle appartient au genre mollusque, de la classe des céphalopodes, c'est-à-dire qui possède des pieds à la tête.

On raconte que cette famille peu sympathique a eu, parfois, des représentants gigantesques, qui auraient donné lieu aux récits fantastiques des anciens, ou aux histoires fantaisistes des navigateurs modernes. Du reste, cela n'aurait rien d'impossible ; car il existe, dans la nature, des monstres qui dépassent en horreur tout ce que l'imagination humaine pourrait inventer.

La pieuvre en est un remarquable exemple. Aussi, les légendes qui courent sur son compte ont-elles contribué à la faire surnommer, par les marins, « la suceuse de sang » !...

R. NEMO.

Pieuvre morte

LE « GUICHEN » ET L'« ESSEX » A ALGER

Notre grand port algérien a vu passer, ces jours derniers, deux beaux échantillons des marines française et anglaise.

Le croiseur cuirassé *Essex*, à bord duquel S. A. R. le duc de Connaught, frère du roi d'Angleterre, la duchesse de Connaught et leurs enfants, visitent la Méditerranée, a relâché à Alger, où le couple princier a été reçu avec les plus grands honneurs.

Au cours des fêtes qui ont été données en leur honneur, le duc et la duchesse de Connaught se sont acquis toutes les sympathies par leur simplicité et leur affabilité.

L'*Essex* est un magnifique croiseur cuirassé mis à l'eau en 1901. Il jauge 9,800 tonnes avec 141 mètres de longueur et 20 mètres de largeur. Les deux machines, d'une force totale de 22,000 chevaux, lui ont donné aux essais une vitesse de 23 nœuds.

Son artillerie et sa cuirasse sont disposées comme l'indique le schéma, p. 92.

Son équipage est de 650 hommes.

Le croiseur corsaire français *Guichen* est entré dans le port d'Alger pendant que l'*Essex*, battant pavillon royal, y était mouillé et il a arboré aussitôt le pavois avec le pavillon anglais au grand mât comme le commandent les prescriptions du protocole et la courtoisie maritime.

Le *Guichen* est en route pour les mers de Chine où il va remplacer dans notre escadre le *Chateaurenault*, son similaire, qui s'est fait de graves avaries en s'échouant à l'entrée d'une baie de la côte d'Annam.

Le *Guichen* n'est pas cuirassé. Il porte simplement un pont d'acier de 65 millimètres d'épaisseur placé à hauteur de la flottaison et destiné à mettre à l'abri des projectiles : les chaudières, les machines, les appareils à gouverner, bref les organes vitaux du navire.

Le *Guichen* a 139 mètres de longueur et 17 mètres de largeur. Son déplacement est de 8,300 tonnes.

Il a marché aux essais 23 nœuds 5, au moyen de 3 hélices, qu'actionnent 3 machines d'une force totale de 25,000 chevaux. Le schéma p. 92 montre la force et la disposition de son artillerie. Le *Guichen* est commandé par un de nos officiers les plus distingués, le capitaine de vaisseau de Castries.

Le départ de ce croiseur de Brest a été marqué par quelques incidents qui ont été si singulièrement exagérés, que nous ne résistons pas au plaisir de tout remettre au point, par respect pour la vérité et par égard pour le bon renom de nos matelots.

Pendant l'armement du bâtiment, dans l'arsenal de Brest, 14 hommes (et non 150) punis de prison furent, en vertu du règlement, écroués à la prison maritime, et, cas prévu, ils furent rembarqués à la mise en rade du navire.

On n'a donc pas eu à compléter l'équipage avec des matelots tirés de la prison.

Les mêmes inexactitudes ont été dites au sujet des marins qu'on a dû ramasser dans les cabarets de la ville. Les tireurs de bordée ont été au nombre de 6.

Enfin le dangereux anarchiste, aux tatouages subversifs, n'est en réalité qu'une tête chaude, qui imagina de s'inscrire sur la peau les mots « sans peur », mais non point « mort aux galons ».

On voit donc que le départ du *Guichen* n'a donné lieu à aucune scène de désordre, et à peine aux quelques incidents sans importance que provoque toujours un départ pour une campagne longue et lointaine.

P.

Le croiseur corsaire français « GUICHEN », en route pour les mers de Chine (Phot. Reyes, à Alger).

Le croiseur cuirassé anglais « ESSEX », en croisière dans la Méditerranée (Phot. Reyès, à Alger).

NOTRE CONCOURS

de Chansons de route

Depuis un mois, le jury du premier concours de chansons de route, organisé par le *Petit Journal Militaire, Maritime, Colonial*, est entré en fonctions.

L'affluence des manuscrits a été plus considérable encore que nous n'osions l'espérer, et leur classement méthodique a exigé un travail long et méticuleux.

Cette première opération est à présent terminée. Nous avons impitoyablement exclu du concours, comme nous l'avions annoncé dans notre programme, toutes les pièces qui, dans le fond ou dans la forme, comportaient des détails ou des termes grossiers ou inconvenants.

Nous sommes à présent en face des manuscrits qui se trouvent dans les conditions requises pour prendre part au concours.

Et le nombre en est encore fort élevé.

Nos collaborateurs se mettent à l'œuvre. Nous espérons que pour la fin de Février le dernier travail d'élimination sera accompli, et que le jury, réuni sous la présidence de M. A. Dutey-Harispe, administrateur du *Petit Journal*, pourra décerner les récompenses annoncées dans notre numéro du 6 Novembre dernier.

Nous publierons alors les pièces primées et nous ouvrirons le second concours, réservé aux musiciens. E. L.

LES ÉVÉNEMENTS DE RUSSIE

Les plus graves événements viennent de se passer en Russie : le sang a coulé à plusieurs reprises et l'on se demande avec angoisse si ces journées d'agitation ne sont pas le prélude d'une tourmente révolutionnaire qui emportera avec les institutions autocratiques actuelles le trône des Romanov.

Le cri de ralliement des agitateurs peut se résumer ainsi : « Des réformes ! la Liberté ! une Constitution ! »

Depuis plusieurs mois, une agitation pacifique s'était manifestée dans divers centres populeux, notamment à Saint-Pétersbourg et à Moscou ; mais on ne pouvait supposer que les revendications des chefs du mouvement dégénéreraient en émeute et que la troupe de la capitale serait amenée à tirer sur le peuple. C'est malheureusement ce qui s'est produit dans la journée du 22 Janvier.

Des détachements de police de cavalerie, d'infanterie, de cosaques et d'artillerie, occupaient la tête des ponts de la Néva et l'entrée des quartiers de Wassili-Ostrov où l'on trouve les groupements ouvriers les plus compacts.

Vers dix heures du matin, 15,000 d'entre eux se dirigèrent vers la ville ; mais des décharges à blanc faites par les cosaques et une ample distribution de coups de fouet intimidèrent l'avant-garde des manifestants ; ceux-ci s'arrêtèrent et ne reprirent leur marche que vers midi.

Malgré les efforts de la police et des cosaques, cette masse de peuple arriva à deux heures devant le Palais d'Hiver. Des sommations de se retirer étant restées sans résultat, la troupe fit feu à plusieurs reprises et la cavalerie chargea les manifestants. Des centaines de morts et de blessés restèrent sur la place.

L'état de siège a été déclaré à Pétersbourg et le général Trepov a été nommé gouverneur de la ville et de la circonscription.

Pendant cette journée sanglante et les journées suivantes, l'empereur Nicolas II n'a pas quitté son palais de Tsarskoïé-Sélo.

Grâce aux mesures énergiques prises par l'autorité, l'ordre est rétabli dans la capitale de la Russie. N. P.

Un télémètre

TRIBUNE LIBRE

Nous recevons la lettre suivante :

La méthode du commandant Beehler pour l'appréciation des distances, dont vous avez parlé dans votre numéro du 11 Décembre, m'a vivement intéressé. Mais à l'aide d'un instrument simple d'après les mêmes principes, ne serait-il pas possible d'apporter à cette méthode plus de précision ? L'instrument en question serait d'un maniement facile et pourrait être mis à la disposition des sous-officiers qui en campagne auraient à agir isolément. Voilà en quoi il consiste.

Un arc de cercle métallique A B, d'une longueur de 0 m. 15 environ, sur laquelle peut se mouvoir un curseur C. Sur cet arc, prenons une longueur de 0 m. 06 de A en C et divisons cet arc en deux, puis encore en deux, etc. Nous obtenons ainsi les longueurs AE, AF, AG, AH, qui sont les moitié, quart, huitième et seizième de l'arc total AC. Pour se servir de l'instrument, voici comment on opère.

Prenant la partie C B dans sa main droite, l'opérateur allonge le bras de toute sa longueur. L'appareil tenu perpendiculairement au rayon visuel se trouve ainsi placé à environ 0 m. 60 de l'œil, ce qui donne le rapport 1/10 entre A C et la distance de l'instrument à l'œil.

Il ne s'agit plus pour l'opérateur qu'à manœuvrer le curseur C de façon que l'objet visé soit compris entre A et C et l'opération est terminée.

Suivant que le curseur est poussé aux points C, E, F, G, H, pour obtenir la distance cherchée on multiplie la longueur de l'objet, en C, par 10 simplement et aux autres points, E, F, G, H, toujours par 10 et le résultat obtenu par 2, 4, 8 ou 16. Exemple : Je veux déterminer la distance à laquelle se trouve une ligne de tirailleurs de vingt hommes sur un rang.

20 hommes = 16 mètres environ.

Le curseur s'est arrêté en F, c'est-à-dire au quart de l'arc A C. La distance cherchée est de

$16 \times 10 \times 4 = 640$ mètres.

Les résultats obtenus ne sont pas rigoureusement précis, mais j'ai fait moi-même quelques expériences en présence de plusieurs de mes amis et j'ai obtenu pleine satisfaction de l'appareil simple dont je vous donne la description et le modèle réduit.

De Neyon.

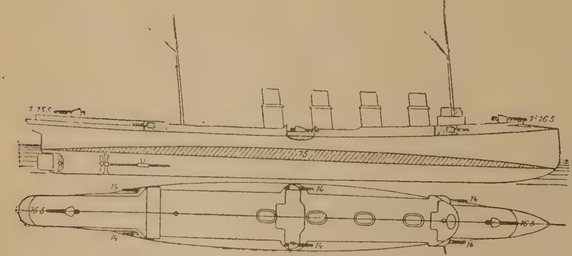

Schéma montrant la disposition du pont cuirassé et de l'artillerie du croiseur corsaire français « CHATEAURENAULT », similaire du « GUICHEN ».

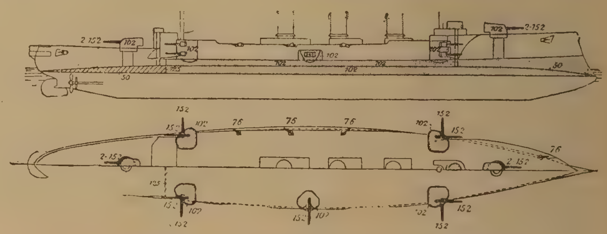

Disposition de la cuirasse et de l'artillerie du croiseur cuirassé anglais « ESSEX »

Le vice-amiral TOUCHARD,
Nouveau chef d'état-major général de la Marine
(Phot. Pirou.)

Le nouveau chef d'état-major général DE LA MARINE

Le ministre de la Marine, M. Thomson, vient de choisir, pour le poste important de chef d'état-major général, le vice-amiral Touchard.

L'amiral Touchard est né en Juin 1844.

Il a reçu les trois étoiles en Avril 1902. Il quitte, pour venir au ministère, le commandement du 1er arrondissement maritime, à Cherbourg.

M. Thomson ne pouvait faire un meilleur choix. L'amiral Touchard est connu pour sa fermeté et sa droiture. Sa haute intelligence et son esprit méthodique le rendent particulièrement apte à bien remplir le poste où il est appelé.

La Marine peut enfin espérer des jours meilleurs ! R.

PETITE CHRONIQUE MARITIME

FRANCE. — Au cours d'exercices de débarquement à Belle-Isle, la *Lance* a abordé le torpilleur *162*. 1 marin grièvement blessé. Le *162* est hors de service.

— L'appel des inscrits maritimes pour exercices n'aura pas lieu en 1905.

— La Ligue maritime française a élu comme président le vice-amiral Gervais.

— Le jeudi 9 Février, à 8 h. 45 du soir, à la salle de la Société de géographie, 184, boulevard Saint-Germain, sous les auspices de la Ligue maritime, conférence par M. G. Lecarpentier: « Nos rivaux du Nord; les grands ports hollandais et belges. »

— *La division navale de Terre-Neuve et d'Islande* sera composée, en 1905, du *Lavoisier* et du *Troude*, détaché tempor. de la div. nav. de l'Atlantique et de la *Manche*. Le *Lavoisier* armera à Lorient le 28 Mars. La *Manche* partira à une date non encore fixée pour l'Islande et ralliera Terre-Neuve vers le milieu d'Août.

ANGLETERRE. — Deux nouveaux sous-marins très perfectionnés, le *A-7* et le *A-8*, viennent d'être lancés à Barrow.

— Des flottilles de sous-marins seront attachées aux ports de Portsmouth, Sheerness, Plymouth, Queenstown et Milford-Haven, dont la défense par torpilles est supprimée.

— Les essais des navires de guerre anglais se feront désormais dans les conditions où le bâtiment se trouverait s'il allait au combat.

JAPON. — Pour renflouer les navires russes coulés à Port-Arthur, on pense à fermer l'entrée de la baie par une digue et à vider la rade au moyen de pompes.

Un agenda photographique

L'importante maison LUMIÈRE, de Lyon, vient d'éditer, pour 1905, un splendide agenda photographique, appelé à rendre de très grands services à tous les amateurs, car il renferme une foule de renseignements. Cet ouvrage, de 300 pages, non compris celles réservées à l'agenda, sera expédié franco de port, au prix de un franc, à toute personne qui en fera la demande adressée à la maison LUMIÈRE, à Lyon. (Joindre le montant en mandat ou timbres-poste.)

A L'OFFICIEL

Guerre

Armée active. — Nominations et Mutations

ÉTAT-MAJOR GÉNÉRAL

Le général de division Peigné, commandant le 9e corps d'armée, membre du conseil supérieur de la Guerre, est relevé de son emploi.

Le général de division d'Amboix de Larbont, commandant la 25e division d'infanterie, est placé en disponibilité.

Le général de brigade de Nonancourt, commandant la 78e brigade d'infanterie, est placé en disponibilité.

Le général de division Durand, disponible, est nommé au commandement de la 25e division d'infanterie.

COMITÉS ET COMMISSIONS

Le gén. de div. Brugère est maint. pour 1905. dans ses fonct. de vice-pr. du Conseil supérieur de la Guerre.

ATTACHÉS MILITAIRES

M. Jullian, chef d'esc. brev. au 19e rég. d'art., a été mis en act. h. c. et dés. pour occuper le poste d'att. mil. aux lég. de la République française en Roumanie, en Serbie et au Montenegro, en rempl. du chef d'esc. d'art. Pellarin, relevé de ses fonctions sur sa demande.

SERVICE D'ÉTAT-MAJOR

Les officiers dont les noms suivent ont été mis en activité h. c. et ont reçu les affectations ci-après: — MM. Huguet, chef d'escad. brev. au 17e rég. d'art., attaché milit. à l'ambassade française en Angleterre. Maintenu; Garnier-Duplessis, chef de bat. brev. au 1er rég. de tiraill. algér., nommé à l'état-major de la divis. de Constantine, en rempl. du chef de bat. brev. de Richard d'Ivry, qui a reçu une autre affectation; Gache, cap. brev. au 123e rég. d'inf., dés. comme off. d'ordonn. auprès du gén. command. la 60e brig. d'inf., en rempl. du cap. d'inf. brev. Godfrin, réint. dans son arme; Devaux, cap. brev. au 86e rég. d'inf., stagiaire à l'état-major de la 35e divis. d'inf., nommé à l'état-major du gén. command. le départ. de la Seine, en rempl. du cap. d'inf. h. c. Rousseau; Franck, cap. brev. au 13e rég. d'art., dés. comme off. d'ordonnance auprès du gén. command. la 19e brig. d'art., en rempl. du cap. d'art. brev. Holbecq, réintégré; Basset, cap. brev. au 57e rég. d'inf., dés. comme offic. d'ordonn. auprès du gén. command. la 71e brig. d'inf., en rempl. du cap. brev. de Hauteclocque, promu et réintégré; Delaperche, cap. brev. au 17e bat. de chass. à pied, dés. comme offic. d'ordonn. auprès du gén. command. la subdivis. de Batna, en rempl. du cap. d'inf. brev. Brody, passé dans la gendarmerie;

Desveaux, cap. brev. au 98e rég. d'inf., stagiaire à l'état-major de la 40e brig. d'inf., dés. comme offic. d'ordonn. du gén. command. cette brigade, en rempl. du cap. d'inf. brev. Deffys, promu et réintégré; Barthélemy, cap. brev. au 114e rég. d'inf., stagiaire à l'état-major de l'armée, nommé à cet état-major; Hamelin, cap. brev. au 114e rég. d'inf., stagiaire à l'état-major du 19e corps d'armée, nommé à l'état-major de ce corps d'armée, en rempl. du cap. d'inf. brev. Barjonet, promu et réintégré. Culmann, cap. brev. au 29e rég. d'art., stagiaire à l'état-major de l'armée, nommé à cet état-major; Serrigny, cap. brev. au 43e rég. d'inf., stagiaire à l'état-major de la 29e divis. d'inf., nommé à l'état-major de cette division, en rempl. du cap. d'inf. brev. Ferran, réintégré dans son arme; Payerne, cap. brev. au 15e rég. d'inf., stag. à l'état-major de la 27e brig. d'inf., désigné comme offic. d'ordonn. du gén. command. cette brigade, en rempl. du capit. d'inf. brev. Guinard, promu et réintégré; Féderphil, cap. brev. au 73e rég. d'inf., stag. à l'état-major du 2e corps, dés. comme offic. d'ordonn. du général command. ce corps d'armée, en rempl. du cap. d'inf. brev. Heuzey, réintégré dans son arme; Rozat de Mandres, cap. brev. au 6e rég. de chass., stagiaire à l'état-major de la brig. de cavalerie du 17e corps d'armée, dés. comme offic. d'ordonn. auprès du gén. command. cette brig. (emploi vacant);

Roques, cap. brev. au 163e rég. d'inf., stagiaire à l'état-major de la subdivis. de Tlemcen, dés. comme offic. d'ordonnance auprès du gén. command. cette subdivis. (emploi vacant); Bonnet, cap. brev. au 25e rég. d'inf., stag. à l'état-major du command. supérieur de la défense des places du groupe de Dunkerque, dés. comme offic. d'ordonn. auprès du gén. command. supér. de la défense de ces places (emploi vacant): Vernier, cap. brev. au 5e rég. de chass., stagiaire à l'état-major de la 31e divis. d'inf., nommé à l'état-major de cette divis., en rempl. du cap. d'inf. brev. de Cazenove, promu et réintégré dans son arme; Casanave, cap. brev. au 12e rég. de drag., stagiaire à l'état-major de la brig. de cavalerie de Tunisie, dés. comme offic. d'ord. auprès du gén. command. cette brigade (emploi vacant); Degoutte, cap. brev. au 72e rég. d'inf., stagiaire à l'état-major de la division d'Alger, dés. comme offic. d'ordonn. auprès du gén. command. cette division (emploi vacant); Duval, cap. brev. au 68e rég. d'inf., stagiaire à l'état-maj. de la 83e brig. d'inf., dés. comme offic. d'ordonn. auprès du gén. command. cette brigade, en rempl. du cap. d'inf. brev. Challe, promu et réintégré dans son arme; Chauvet, cap. brev. au 142e rég. d'inf., stagiaire à l'état-major de la 12e divis. d'inf., dés. comme offic. d'ordonn. auprès du gén. command. cette division, en rempl. du cap. d'inf. brev. Lanquetot, réintégré dans son arme; Chemin, cap. brev. au 93e rég. d'inf., stagiaire à l'état-major de la [illegible] brig. d'inf., dés. comme offic. d'ordonn. auprès du gén. command. cette brigade, en rempl. du cap. d'inf. brev. Michel, réintégré dans son arme;

Graff, cap. brev. au 20e rég. d'inf., stag. à l'ét.-maj. de la 19e div. d'inf., dés. comme off. d'ordon. auprès du gén. comm. cette div., en rempl. du cap. d'inf. brev. Gautier, réint. dans son arme; Renouard, cap. brev. au 33e rég. d'inf., stag. à l'ét.-maj. de la subd. d'Aïn-Sefra, dés. comme off. d'ordon. auprès du gén. com. cette subdiv., en rempl. du cap. d'inf. brev. Mangin, qui a reçu une autre affectat.; Séguineau de Préval, cap. brev. au 8e rég. d'art., stag. à l'ét.-maj. de la brig. d'art. du 20e corps d'armée, dés. comme off. d'ordon. auprès du gén. comm. cette brig., en rempl. du cap. d'art. brev. Diez, promu et réint. dans son arme.

En outre, les officiers dont les noms suivent ont reçu les affectations ci-après: MM. Rousseau, cap. d'inf. h. c. à l'ét.-maj. du gén. com. le départ. de la Seine, adj. au gén. com. la place de Paris, dés. comme off. d'ordon. auprès de cet off. général, en rempl. du cap. d'inf. brev. Suberbie, réint. dans son arme; Stirn, lieut. brev. au 67e rég. d'inf., stag. à l'ét.-maj. du command. sup. de la déf. de la Corse, dét. à l'ét.-maj. du commandem. sup. de la déf. de la Corse, en rempl. du cap. d'inf. brev. Chevassu, réint. dans son arme; Levesque, lieut. brev. au 56e rég. d'inf., stag. à l'ét.-maj. de la 59e brig. d'inf., dés. comme off. d'ordon. auprès du gén. comm. cette brig. et les subdiv. de rég. de Nîmes et d'Avignon, en rempl. du cap. d'inf. brev. Gothié, réint. dans son arme;

Michaud, lieut. brev. au 85e rég. d'inf., stag. à l'ét.-maj. de la 14e div. d'inf., dés. comme off. d'ordon. auprès du gén. command. la 24e brig. d'inf., en rempl. du cap. d'inf. brev. Rey, réint. dans son arme (serv.); Perrin, lieut. brev. au 13e rég. de huss., stag. à l'ét.-maj. du 3e corps d'armée, dés. comme off. d'ordonn. auprès du gén. com. ce corps d'armée (emploi vacant); Becker, lieut. brev. au 74e rég. d'inf., stag. à l'ét.-maj. du 1er corps d'armée, dés. comme off. d'ordon. auprès du gén. com. ce corps d'armée (empl. vacant);

Chardigny, lieut. brev. au 125e rég. d'inf., stag. à l'ét.-maj. de la 9e div. d'inf., dés. comme off. d'ordon. auprès du gén. com. cette division (emploi vacant); Gilles, lieut. brev. au 36e rég. d'inf., stag. à l'ét.-maj. de la 30e div. d'inf., dés. comme off. d'ordon. auprès du gén. com. cette div., en rempl. du cap. d'inf. brev. Segond, réint. dans son arme; Vanbremeersch, lieut. brev. au 20e rég. d'inf., stag. à l'ét.-maj. de l'armée, dét. à l'ét.-maj. de l'armée (emploi vacant); Chodron de Courcel, lieut. brev. au 3e rég. de cuir., stag. à l'ét.-maj. du 6e corps d'armée,

Le vice-amiral BUGARD,
Nouvellement promu (Phot. Pirou.)

dés. comme off. d'ordon. auprès du gén. de div. Dalstein, membre du conseil supérieur de la guerre, com. le 6e corps d'armée (emploi vacant);

Fontaine, lieut. brev. au 16e rég. d'inf., stag. à l'ét.-maj. de la 42e div. d'inf., dés. comme off. d'ordon. auprès du gén. command. cette div., en rempl. du cap. d'inf. brev. Goubet, réint. dans son arme; Voiriot, lieut. brev. au 34e rég. d'inf., stag. à l'état-maj. du gén. command. la 1re brig. d'inf. de Tunisie, command. mil. de Tunis, dés. comme off. d'ordon. auprès de cet off. gén., en rempl. du cap. d'art. brev. Destenay, réint. dans son arme; Guillon, lieut. brev. au 14e rég. d'inf., stag. à l'ét.-major du command. sup. de la déf. des places du groupe de Toul, dés. comme off. d'ordon. auprès du gén. adj. au command. sup. de la déf. de ces places (emploi vacant);

Valentini, lieut. brev. au 118e rég. d'inf., stag. à l'état-major de la 60e brig. d'inf., dés. comme off. d'ordon. auprès du gén. command. cette brig. et les subdiv. de région de Privas et de Pont-Saint-Esprit, en rempl. du cap. d'inf. brev. Frantz, réint. dans son arme; Sancery, lieut. brev. au 86e rég. d'inf., stag. à l'état-major de la 36e div. d'inf., dés. comme off. d'ordon. auprès du gén. command. cette div., en rempl. du cap. d'inf. brev. Verzat, réint. dans son arme; Etienne, lieut. brev. au 73e rég. d'inf., stag. à l'état-major de la 31e div. d'inf., dés. comme off. d'ordon. auprès du gén. command. cette div. (emploi vacant);

INFANTERIE

MM. Bernache-Assolant, cap. au 151e rég. d'inf., passe au 4e rég. de même arme, en rempl. de M. Gardechaux; Pierson, cap. au 151e rég. d'inf., passe au 113e rég. de même arme, en remplacement de M. Perrioud.

MM. Pétrignani, cap. au 147e rég. d'inf., passe au 15e rég. de même arme, en rempl. de M. Painvin, changé de corps; Painvin, cap. au 15e rég. d'inf., passe au 127e rég. d'inf., en rempl. de M. Plancke, mis h. c. (état-maj.) Maintenu, dét. à la *Revue du cercle militaire*.

MM. Lavocat, cap. au 63e rég. d'inf., passe au 56e rég. de même arme, en rempl. de M. Noirot, changé de corps; Noirot, cap. au 56e rég. d'inf., passe au 63e rég. d'inf., en rempl. de M. Lavocat, changé de corps. Maint. à la revue du Cercle milit.

MM. d'Amade, col. brev. au 21e rég. d'inf., passe au 77e rég. de même arme; Ourgaud, lieut. au 36e rég., passe au 4e bat. d'Afrique.

CAVALERIE

MM. de Martin de Viviès, cap., chargé de l'hab. au 6e rég. de chass. d'Afr., passe en la même qualité au 13e rég. de drag.; Kuntz, cap., chargé de l'hab. au 12e rég. de chass., passe en la même qualité au 6e rég. de chass. d'Afrique.

MM. Lavigne, cap. brev. au 5e rég. de drag., stag. d'état-major, passe au 6e rég. de drag., maint. stag. d'état-major; Audrain, cap. au 6e rég. de drag., passe au 5e rég. de dragons.

GÉNIE

M. Beaugé, lieut. en 2e, au 2e rég. du génie à Montpellier, a été mis à la disp. du min. des col. pour servir au chemin de fer de la Côte d'Ivoire.

RECRUTEMENT

M. Rogliano, off. d'adm. de 2e cl., empl. à l'état-major du comm. des subd. de Riom et de Roanne, a été désigné pour le service du recrut. et aff. au bur. de recrut. de Roanne, en rempl. de M. Prat, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

M. Désormeaux, cap. au 118e rég. d'inf., est mis h. c. et nommé à un emploi de son grade au bureau de recrutem. de Péronne, en rempl. de M. Sort qui est maintenu à son régiment.

SERVICES D'ÉTAT-MAJOR ET DU RECRUTEMENT

A été nommé au grade d'officier d'adm. de 3e cl. — M. Olivier, adj. à la 6e comp. d'ouv. d'art. stag. à l'état-major du comm. des subd. de région de Limoges et de Guéret, en rempl. de M. Gobert, mis en non-activité.

JUSTICE MILITAIRE

Le chef d'esc. en retr. Lapin, comm. du gouv. près le cons. de guerre d'Alger, a été dés. pour occuper les mêmes fonct. au cons. de Lyon, en rempl. du chef de bat. de Gavarret, atteint par la limite d'âge et rendu à la vie civile; le sous-int. mil. de 2e cl. Domenech de Cellès, a été nommé comm. du gouv. près le conseil de guerre d'Alger.

ÉCOLES MILITAIRES

Le lieut. Fourré, instruct. à l'école milit. d'inf., est nommé comptable du matériel à la même école en rempl. du lieut. Aubry, promu cap.; M. Besnard, lieut. au 71e rég. d'inf., est nommé instr. à l'école mil. d'inf. en rempl. du lieut. Fourré.

PERSONNEL DES CHEFS DE MUSIQUE

Est nommé, dans le personnel des chefs de musique, au grade de chef de musique de 1re classe. — M. Karren, chef de musique de 2e classe au 71e rég. d'inf., en rempl. de M. Favot, retraité. Maint. au corps

TABLEAU D'AVANCEMENT DES PORTIERS-CONSIGNES POUR L'ANNÉE 1905

1o Portiers-consignes de 2e classe classés pour la 1re classe. — Guilloud, au fort du Mont-Agel; Claret, à Pratz de Mollo (Perpignan); Saint-André, à Peira-Cava (Nice); Malerba, à Toulon; Rousset, au fort de Tavannes (Verdun); Spinosi, à Salins; Polosson, au fort de Vancia (Lyon); Graziani, à Calvi; Seraffini, à Bonifacio; Neimari, à Mondauphin (Briançon); Alamel, à Marseille; Lefèvre, au fort du Mont Chauve (Nice); Dupré, à Alger; Trémelet, à Langres; Romain, à Dijon; Grandoulier, au camp de Sathonay (Lyon); Emmanuelli, à Aïn-Draham (Tunis); Abrivard, à Cherbourg; Bourguet, à Constantine; Rémond, au fort de la Briche (Saint-Denis).

2o Portiers-consignes de 3e classe classés pour la 2e classe. — Trouillat, au fort de Gironville (Commercy); Arrazat, à Dellys; Pujol, à Bou-Saada (Alger); Albrand, à Médéa; Mourey, au fort de Villey-le-Sec (Toul); Bona, à Toulon; Dubois, à Briançon; Le Calvez, à Belle-Ile (Lorient); Colteau, à Lille; Poli, à Batna; Ulmet, à Bergues; Colmaz, au fort de Pierre-Châtel (Bourg); Verse, à Lille; Page, à Besançon; Sanguinetti, à Gabès; Chauvet, à Tournoux; Lavaut, à Dieppe; Tinel, à El Goléa (Laghouat); Guéritot, à Digne; Barbier, à Verdun; Artaud, à Laghouat.

SOUS-OFFICIERS DE TOUTES ARMES

Liste des corps de toutes armes qui, au 1er Janvier 1905, avaient au moins deux places de sous-officiers rengagés avec prime. — 31e, 47e, 77e, 82e, 145e rég. d'inf.; 11e bat. de chass. à pied; 4e bat. d'inf. légère; 6e rég. de cuir.; 17e et 27e rég. d'art.; 6e et 7e bat. d'art. à pied; 1er, 3e, 4e, 5e rég. du génie; 4e, 8e et 16e sect. de commis et ouvriers mil. d'adm.; 17e et 24e sect. d'infirmiers militaires.

Légion d'honneur

Sont promus au grade de commandeur. — Le colonel de réserve Dominé, du service d'état-major, aff. dans le 20e corps d'armée; le lieut.-col. de rés., d'art. Deport, aff. à la dir. d'art. de Vincennes.

Médaille militaire

La Médaille militaire a été conférée au maréchal des logis Desnoyers, de la 9e légion.

Réserve

CAVALERIE

Ont été nommés au grade de colonel de réserve. — Service des chemins de fer et des étapes, M. des Isnards, col. de cav. retr.; serv. des command.: MM. d'Hombres et Masson, col. de cav. retr.

Au grade de capitaine de réserve. — 7e rég. de cuir.: M. Vialétes d'Aignan, cap. de cav. retr.

Au grade de lieutenant de réserve. — 12e rég. de cuir.: M. de Deuille, lieut. de cav. dém.; 21e rég. de drag.: M. Spiéser, lieut. de cav. dém.; M. Diffleth, sous-lieut. de rés. au 16e rég. d'art., est aff. au 4e rég. de huss.; M. Moreau de Bellaing, sous-lieut. de rés. au 7e rég. de huss., passe au 13e rég. de huss.

ARTILLERIE

Les anciens élèves de l'Ecole centrale des arts et manufactures dont les noms suivent, qui ont accompli leur 4e année de service actif comme sous-lieutenants de réserve, ont reçu les affectations suivantes: MM. Pastrie, du 10e bat., maintenu audit bat.; Ossart, du 36e rég., classé au 29e rég.; Fliche, du 4e bat., classé au 5e bat.; Theillaud, du 9e bat., maintenu audit bat; Boof, du 5e rég., maintenu audit rég.; Debargue, du 9e rég., classé au 27e rég.

VÉTÉRINAIRES MILITAIRES

Les aides-vét. de rés. dont les noms suivent ont été promus au grade de vétérinaire de 2e classe de réserve. — MM. Mallet, du 33e rég. d'art.; Grollet, du 13e rég. d'art.; Jenvresse, du 19e esc. du train des équip.; Philippe, du 25e rég. d'art.; Desaintmartin, du 13e esc. du train des équip.; Poncet, du 36e rég. d'art.; Blanchard, du 1er esc. du train des équip.; Imbieix, du 20e rég. de drag.; Desprez, du 6e esc. du train des équip.; Huon, du 9e rég. de huss.; Bertrand, du 2e esc. du train des équip.; Marotel, du 2e rég. de drag.; Ismert, du 5e rég. de chass. d'Afrique; Renard, du 30e rég. d'art.; Cliquet, du 6e rég. de drag.; Héral, du 9e rég. d'art. Tous ces vétérinaires de réserve ont été maintenus dans leur position actuelle.

CADRES AUXILIAIRES DU SERVICE DE L'INTENDANCE MILITAIRE

Ont été nommés: Au grade de sous-intendant militaire de 1re classe. — Les sous-int. mil. de 1re cl. retraités; MM. Pauvrehomme, à Montpellier, aff. à la 16e rég.; Berthoin, à Pont-Leroy (Loir-et-Cher), aff. à la 5e rég.; de la Rue de Francy, au Mans, aff. à la 4e rég.; Chambovet, à Amiens, aff. à la 2e rég.

Au grade de sous-intendant militaire de 2e classe. — Les sous-int. mil. de 2e cl. retr.: MM. Isnard, à la Bouzaréa (Alger), aff. à l'Algérie; Welter, à Paris, aff. à la 6e région; Dorat des Monts, à Uzerche, aff. à la 12e rég.

Au grade de sous-intendant militaire de 3e classe. — M. Britsch, off. d'adm. pr. des bur. de l'int., ret. à Paris, aff. à la 7e rég.

Au grade d'attaché de 1re classe à l'intendance. — M. Courtin, lieut. au gr. terr. du 9e bat. d'art. à pied, aff. à la 3e rég.

Au grade d'attaché de 2e classe à l'intendance. — M. Canas, serg. de rés. à la 22e sect. de commis et ouv. milit. d'admin., aff. à la 2e rég.

Au grade d'officier d'administration principal: Subsistances. — M. Dejean, off. d'adm. pr. en retr. à Leguevin (Haute-Garonne), aff. à la 17e rég.

Habillement et campement. — M. Caron, off. d'adm. pr. en retr. à Lyon, aff. à la 14e rég.

Au grade d'officier d'administration de 1re classe: Bureaux de l'intendance. — Les off. d'adm. de 1re cl. retr.: MM. Janneau, à Merchers (Charente-Inférieure), aff. à la 18e rég.; Rougeux, à Sevrier (Haute-Savoie), aff. à la 14e rég.; Courtès, à Alger, aff. à l'Algérie; Dufau-Hiton, à Besançon, aff. à la 7e rég.; Karleskind, à Besançon, aff. à la 7e rég.; Costille, à Yzeure (Allier), aff. à la 13e rég.; Guibert, à Saint-Eugène (Alger), aff. à l'Algérie.

Subsistances. — Les off. d'adm. de 1re cl. retr.: MM. Lanusse, à Orthez, aff. à la 18e rég.; Gontard, à Anjou (Isère), aff. à la 14e rég.; Lobereau, à Reims, aff. à la 6e rég.

Au grade d'officier d'administration de 2e classe: Habillement et campement. — M. Leroy, off. d'adm. de 2e cl. dém., à Reims, aff. à la 6e rég.

Au grade d'officier d'administration de 3e classe: Subsistances. — MM. Petitjean, adj. d'adm. retr., à Fleury-aux-Choux (Loiret), aff. à la 5e rég.; Boussard, adj. d'adm. retr. à Chablis (Yonne), aff. à la 5e rég.; Tartavez, adj. d'adm. retr. à Lyon, aff. à la 5e rég.; Grange, serg. de rés. au rég. d'inf. de Montluçon, aff. à la 13e rég.; Forichon, serg. de rés. à la 22e sect. de commis et ouvr. mil. d'adm., aff. à la 13e rég.; Boulevraie de Pasillé, serg. de rés. à la 2e sect. de commis et ouvr. mil. d'adm., aff. à la 2e rég.; Petit, serg. de rés. à la 2e sect. de commis et ouvr. mil. d'adm., aff. à la 2e rég.; Capot, serg. de rés. à la 18e sect. de commis et ouvr. mil. d'adm., aff. à la 11e rég.; Pathiaux, serg. de rés. à la 7e sect. de commis et ouvr. mil. d'adm., aff. à la 8e rég.; Faure, serg. de rés. à la 17e sect. de commis et ouvr. mil. d'adm., aff. à la 16e rég.; Carles, serg. de rés. à la 17e sect. de commis et ouvr. mil. d'adm., aff. à la 16e rég.; Riquier, serg. de rés. à la 2e sect. de commis et ouvr. mil. d'adm., aff. à la 20e rég.; Henry, serg. de rés. à la 7e sect. de commis et ouvr. d'adm., aff. à la 2e rég.; Tramoy, ex-cng. condit., brig. d'art. territor. au 6e rég., aff. à la 7e rég.

Armée territoriale

CAVALERIE

Ont été nommés au grade de lieutenant-colonel — Service des chemins de fer et des étapes, M. de Touchet, lieut.-col. de cav. retr.

Au grade de chef d'escadron. — Service des chemins de fer et des étapes: MM. du Bourget et Coffinières de Nordeck, chefs d'esc. de cav. retr. — Service éventuel des remontes: 15e région, M. d'Isoard de Chénerilles, chef d'esc. de cav. retr.; 3e région, M. de Touchet, chef d'esc. de cav. retr.; 17e région, M. de Valicourt, chef d'esc. de cav. retr.; 2e région, M. Butler O'Madden, chef d'esc. de cav. retr.; 18e région, M. de Carbonnel, chef d'esc. de cav. retr.; 17e région, M. Schuh, chef d'esc. de cav. retr.; gouvernement militaire de Paris, M. de Marion, major de cav. retr.; 3e région, M. de Baglion de la Dufferie, major de cav. retr.; 11e région, M. Guignard, major de cav. retr.;

Au grade de capitaine. — 7e région (esc. de drag.), M. Robert de Chevanne, cap. de cav. retr., résid. à Beauvilliers (Yonne); 10e région (esc. de cav. lég.), M. Azier, cap. de cav. retr., résid. à Villiers-Saint-Paul (Oise); 12e région (esc. de cav. lég.), M. Brunet, cap. de cav. retr., résid. à la Fragne (canton de Lubersac) (Corrèze). — Service éventuel des remontes: gouvernement militaire de Paris, M. Condor, cap. de cav. retr.; 17e région, M. Cavaignac, cap. de cav. retr.

MM. Deviolaine, lieut. de rés. au 5e drag., passe à l'esc. terr. de drag. de la 1re rég.; Le Paige de Dammartin, lieut. de rés. au 4e rég. de chass., passe à l'esc. de cav. lég. de la 2e rég.; Kaiser, sous-lieut. de rés au 3e rég. de drag., passe à l'esc. terr. de drag. de la 5e rég.; Leblanc, sous-lieut. de rés. au 25e rég. de drag., passe à l'esc. terr. de drag. de la 12e rég.; du Boys, lieut. de rés. au 20e rég. de drag., passe à l'esc. terr. de drag. de la 13e rég.

VÉTÉRINAIRES MILITAIRES

Les aides-vétérinaires de l'armée territoriale dont les noms suivent ont été promus au grade de vétérinaire de 2e classe de l'armée territoriale. — MM. Arbite, du 13e esc. terr. du train des équip.; Landouer, de la 11e rég.; Hochard, du 1er esc. terr. du tr. des équip.; Magimel-Pelonier, du 12e esc. terr. du tr. des équip.; Mégard, du 5e esc. terr. du tr. des équip.; Alauze, du 15e esc. terr. du tr. des équip.; Flament, du 1er esc. terr. du tr. des équip.; Michel, du 1er esc. terr. du tr. des équip.; Epron, du 12e esc. terr. du tr. des équip.; Dumont, du 6e esc. terr. du tr. des équip.; Descarpentris, du 1er esc. terr. du tr. des équip.; Jarlot, du 6e esc. terr. du tr. des équip.: Allègre, du groupe terr. du 32e rég. d'art.; Boulin, du 6e esc. terr. du tr.; Herlin, du 2e esc. terr. du tr. des équip.; Labarrère, du 18e esc. terr. du tr. des équip.; Bizot, du 8e esc. terr. du tr. des équip.; Bellanger, du 6e esc. terr. du tr. des équip.; Bonnefond, du 8e esc. terr. du tr. des équip.; Rollet, du 19e esc. terr. du tr.; Cure, du 17e esc. terr. du tr.; Caussel, du 2e rég. du génie.

Tous ces vétérinaires de l'armée territoriale sont maintenus dans leur position actuelle.

Ont été désignés pour passer avec leur grade dans l'armée territoriale et y recevoir les affectations ci-après. — MM. Maitre, vétérin. en 2e de réserve au 13e rég. d'art. Affecté au gouvern. milit. de Paris; Grimouille, vétérin. en 2e de réserve au 8e escad. du train des équip. milit. Maint. audit escad.; Bouret, vétérin. en 2e de réserve au 8e escad. du train des équip. milit. Affecté à la 8e rég.; Pommier, vétérin. en 2e de réserve au 1er rég. de huss. Placé à la suite du 14e escad. territ. du train des équip.; Ravier, aide-vétérin. de réserve au 31e rég. de drag. Placé à la suite du 6e escad. territor. du train des équip.;

Rimbert, aide-vétérin. de réserve au 9e escad. du train des équipages. Affecté au 6e rég. du génie; Simian, aide vétérin. de réserve au 6e rég. d'art. Placé à la suite du 14e escad. territ. du train des équip.; Martel, aide-vétérin. de réserve au 13e rég. d'art. Affecté au 16e bat. d'art. à pied (groupe de Rueil); Montfajon, aide-vétérin. de réserve au 19e rég. d'art. Placé à la suite du 15e escad. territ. du train des équip.; Faré, aide-vétérin. de réserve au 21e rég. d'art. Placé à la suite du 19e escad. territ. du train des équip.; Schrader, aide-vétérin. de réserve au 20e escad. du train des équip. Maintenu audit escad.; Leroux, aide-vétérin. de réserve au 10e escad. du train des équip. Affecté au groupe territ. du 7e rég. d'art.; Le Pautremat, aide-vétérin. de réserve au 12e rég. d'art. Affecté au gouvernement milit. de Paris; Epinette, aide-vétérin. de réserve au 10e escad. du train des équip. Affecté au groupe territ. du 10e rég. d'art.;

Prévot, aide-vétérin. de réserve au 19e escad. du train des équip. Placé à la suite du 19e escad. territ. du train des équip.; Labelle, aide-vétérin. de réserve au 8e escad. du train des équip. Maintenu audit escad.; Raclot, aide-vétérin. de réserve au 4e rég. d'art. Affecté au groupe territ. du 5e rég. d'art.; Mirot, aide-vétérin. de réserve au

15e escad. du train des équip. Maintenu audit escad.; Mitton, aide-vétérin. de réserve au 1er rég. de chass. Placé à la suite du 4e escad. territ. du train des équip.; Marcellin, aide.vétérin. de réserve au 14e rég. de huss. Placé à la suite du 19e escad. territ. du train des équip.; Chollot, aide-vétérin. de réserve au 12e rég. de drag. Affecté à la 20e rég.; Vicq, aide-vétérin. de réserve au 6e escadron du train des équip. Affecté à la 20e rég.; Castinel, aide-vétérin. de rés. au 3e rég. de chass. d'Afrique. Mis à la disposition de M. le général commandant le 19e corps d'armée;

Gauffriaud, aide-vétérin. de réserve au 11e escad. du train des équip. Placé à la suite du 9e escad. territ. du train des équip.; Laisné, aide-vétérin. de réserve au 7e rég. de chass. Placé à la suite du 3e escad. territ. du train des équip.; Viot, aide-vétérin. de rés. au 32e rég. d'art. Placé à la suite du 5e escad. territ. du train des équip.; Prestat, aide-vétérin. de réserve au 37e rég. d'art. Placé à la suite du 8e escad. territ. du train des équip.; Dadieu, aide-vétérin. de réserve au 5e escad. du train des équip. Affecté à la 5e rég.; Isambert, aide-vétérin. de réserve au 4e escadron du train des équip. Placé à la suite du 4e escad. territ. du train des équip.; Barbier, aide-vétérin. de réserve au 8e rég. d'artill. Placé à la suite du 6e escad. territ. du train des équip.;

Guyonnet, aide-vétérin. de réserve au 12e escad. du train des équip. Maintenu audit escad.; Siron, aide-vétérin. de réserve au 12e escad. du train des équip. Maintenu audit escad.; Boisse, aide-vétérin. de réserve au 7e rég. de huss. Affecté au groupe territ. du 33e rég. d'art.; Baron, aide-vétérin. de réserve au 11e escad. du train des équip. Maintenu audit escad.; Legourd, aide-vétérin. de réserve au 3e escad. du train des équip. Maintenu audit escad.; Arragon, aide-vétérin. de réserve au 29e rég. d'art. Placé à la suite du 1er escad. territ. du train des équip.; Duez, aide-vétérinaire de réserve au 1er escad. du train des équipages. Affecté à la 1re rég.; Sicard, aide-vétérin. de réserve au 17e rég. de drag. Affecté au 12e rég. du génie; Guillemet, aide-vétérin. de réserve au 2e rég. de chass. Placé à la suite du 11e escad. territ. du train des équip.; Truche, aide-vétérin. de réserve au 5e rég. de drag. Affecté au 4e bat. territ. du génie;

Rossignol, aide-vétérin. de réserve au 3e rég. de drag. Placé à la suite du 9e escad. territ. du train des équip.; Banry, aide-vétérin. de réserve au 5e escad. du train des équip. Affecté à la 5e rég.; Cahuzac, aide-vétérin. de réserve au 17e rég. de drag. Affecté au groupe territ. du 3e rég. d'art.; Criquet, aide-vétérin. de réserve au 3e escad. du train des équip. Maintenu audit escad.; Pellet, aide-vétérin. de réserve au 8e escad. du train des équip. Placé à la suite du 17e escad. territ. du train des équip.; Lassarade, aide-vétérin. de réserve au 14e escad. du train des équip. Placé à la suite du 17e escad. territ. du train des équip.; Claverie, aide-vétérin. de réserve au 18e escad. du train des équip. Maintenu audit escad.; Suberviolle, aide-vétérin. de reserve au 13e escad. du train des équip. Placé à la suite du 17e escad. territ. du train des équip.; Nègre, aide-vétérin. de réserve au 13e rég. de chass. Placé à la suite du 16e escad. territ. du train des équip.; Dosse, aide-vétérin. de réserve au 5e escad. du train des équip. Placé à la suite du 19e escad. territ. du train des équip.; Villemin, aide-vétérin. de réserve au 4e rég. d'art. Affecté à la 7e rég.; Toilliez, aide-vétérin. de réserve au 17e rég. d'art. Affecté à la 1re rég.; François, aide-vétérin. de réserve à la dispos. de M. le gén. comm. le 19e corps d'armée. Maint. dans sa posit actuelle.

ARTILLERIE

Ont été rayés des cadres. — MM. Amblard, capit. au groupe territ. du 22e rég.; Hayez, lieut. aff. à l'état-major de l'artill. du 1er corps d'armée; de Montardy, lieut. au groupe territ. du 20e rég.; Kretzchmar, lieut. aff. à la sous-direction des forges de l'Ouest; Bessière, chef d'escadron command. le groupe territ. du 13e bat.; Pirot, capit. aff. aux services spéciaux du territoire de la 4e région ; Thévenard; chef d'escad. command. le groupe territ. du 25e rég.; Boone, chef d'escad. aff. aux serv. spéc. du territoire de la 4e région; Derbiet, off. d'administr. princ. du service de l'art. territ., aff. à la direct. de la Rochelle, a été rayé des cadres.

TRAIN DES ÉQUIPAGES MILITAIRES

M. Wedeux, capit. au 2e escad. territ., a été rayé des cadres

GENDARMERIE

Sont nommés dans l'armée territoriale : Au grade et à des emplois de chef d'escadron. — Service du remplacement : M. Burdel, chef d'esc. de gend. retr.; service éventuel des remontes (réquisitions) : les chefs d'esc. de gend. retr. MM. Courbouleix, Pelletier, Lebeaux, Roth, Chauderon et Aymé; serv. spéc. du terr. : M. Decharte, chef d'esc. de gend. retr.

Au grade et à l'emploi de capitaine. — Service du remplacement : M. Devos, cap. de gend. ret.

Armée active. — Troupes coloniales

INFANTERIE COLONIALE

Le chef de bat. Hutin, du 2e rég., est placé à l état-maj. partic. et détaché au bat. d'apprentis fusiliers à Lorient; le cap. Marseille, du 8e rég., est placé à l'état-maj. partic. en qualité d'officier d'ordonn. du général command. la 3e divis. colon.; le cap. Billecocq, provenant du 4e tonk., est placé au 1er rég.; le lieut. Gilbert, du 3e rég., passe au dépôt du corps disciplinaire à Oléron; le lieut. Bourgoin, du 22e rég., est nommé officier de casernement à ce régiment.

Troupes du groupe de l'Indo-Chine. — Le cap. Triol, du 4e tonk., passe à la 12e comp. du 1er tonk.; le cap. Civet, du 9e rég., passe à la 12e comp. du 3e tonk.; le cap. Wanwtberghe, du 9e rég., passe à la 16e comp. du 4e tonk.; le cap. Marty, de l'état-major partic., est placé en activité h. c. comme chancelier du cercle de That-Ké; le cap. Stieglitz, du 2e tonk., est placé en activité h. c. en qualité d'adjoint au commandant du 1er territ. milit.; le cap. Héral, du 1er annamites, passe à la 1re comp. du 12e rég.; le cap. Dessemond, du 12e rég., passe à la 3e comp. du 1er annamites; le lieut. Boreau de Roincé, du 2e tonk., passe au peloton de discipline colon. de l'Indo-Chine.

Troupes du groupe de l'Afrique orientale. — Le colonel Rondony, du 13e rég., passe au 1er malgaches; le cap. Mercier, du 13e rég., passe au 3e sénégalais; le lieut. Unvoy, du 13e rég., passe à la 6e comp. du 1er malgaches; le lieut. David, du 3e sénégalais, est nommé lieut. d'habill. et d'armem. à ce rég.

Troupes du groupe de l'Afrique occidentale. — Le lieut. Marc, en activité h. c., est placé au 2e territ. milit.; le lieut. Letellier, du bat. de l'Afrique occident., passe au 1er sénégalais.

Prolongation de séjour. — Ont été autorisés à prolonger d'une année leur séjour colonial : le lieut.-col. Diguet, du 2e tonkinois (4e année); le chef de bat. Imhaus, du 3e malgaches (3e année); le lieut. Lefranc, du 2e malgaches (3e année); le lieut. Lantheaume, du 10e rég. (3e année); le lieut. Delaissey, du 18e rég. (3e année).

Les cap. Marin, du 7e rég. d'inf. col., et Curault, du 81e rég. d'inf., ont été autorisés à permuter pour conv. pers. Le cap. Curault, moins ancien de grade que son copermutant, prendra, dans l'inf. col., le rang qu'il occupait dans l'inf. de ligne (31 Janvier 1902, avant M. Becker). Le cap. Curault a été placé à la suite du 4e reg. d'inf. col., à Toulon.

Les cap. Quilichini, du 2e rég. col., et Augère, du 102e rég. d'inf. de ligne, sont aut. à perm. pour conv. pers.; le cap. Augère, moins ancien de grade que son co-permutant, prendra dans l'inf. col. le rang qu'il occupait dans l'inf. de ligne (12 Juillet 1903); le cap. Augère a été placé à la suite du 2e rég. d'inf. col. à Brest.

ARTILLERIE COLONIALE

Ont été affectés : En Indo-Chine. — Le cap. Guéden, de la fonderie nat. de Ruelle, dés. hors tours pour être empl. aux trav. milit. de l'Indo-Chine.

En France. — A la dir. du génie de Toulon : le cap. du 3e rég. à Toulon : 1er rég. à Lorient : les cap. Couarde et Bruyère, rentrés du Tonkin, et Lévy-Valency, rentré de la Martinique; 3e rég. à Toulon : 8e batt., le lieut. Hilaire, du 2e rég. à Cherbourg (n'a pas rejoint); 3e rég. à Nîmes : 2e batt., le lieut. Berdalle, du 1er rég. à Lorient, à la disp. du ministre de la marine : dir. d'art. nav. de Toulon : le lieut.-col. Marsat, du 1er rég. à Lorient : dir. d'art. nav. de Lorient : le chef d'esc. Allègre, du 3e rég. à Toulon; fonderie nat. de Ruelle : le chef d'esc. Decepts, du 2e rég. à Brest; le cap. Morvan, en act. h. c. (trav. du port de Diégo-Suarez), a été réint. dans les cadres et classé à la suite du 2e rég. à Brest; le lieut. Michaud, du 1er rég., serv. à la 3e comp. d'ouvriers à Lorient, par permut. pour conv. pers., avec le lieut. Gilles, qui est cl. à la 8e batt. du 1er rég. à Lorient.

Approbation de mutations prononcées par l'autorité militaire : En Afrique orientale. — Etat-major particulier : dir. d'art. de Diégo-Suarez, le chef d'esc. Landais, et les cap. Cazaneuve et Auclin; 7e rég.: état-maj. (lieut.-trés.), le sous-lieut. Doucet; 2e batt.: le cap. Renard, et le sous-lieut. Henry; 4e batt.: le cap. Barré; 5e batt.: le lieut. Alix; 6e batt.: le sous-lieut. Caplong; 7e batt.: le cap. d'Herbez de la Tour; 11e comp. d'ouv. de Diégo-Suarez : le lieut. Petit.

Autorisation de prolongation de séjour outre-mer. — Soudan (3e année) : le cap. Gérard.

Le lieut. Mercier, du 2e rég. d'art. col. à Cherbourg, a été placé en act. h. c. et dés. pour servir aux trav. publ. de l'Indo-Chine au Tonkin.

Marine

Promotions

NOMINATIONS. — Sont promus ou nommés : *rédact. princ. 2e cl.* (admin. centrale), M. Auproux; — *chef bur. 2e cl.*, M. Féraud; — *chef bur. 3e cl.*, M. Kerzoncuf; — *sous-chef bur. honoraire*, M. Vittone, ex-chef du secrétariat particulier, trésorier des Inval. de la Mar. à Nice; *sous-chef bur. 2e cl.*, M. Kerjean; — *rédact. 1re cl.*, M. Toussaint.

Cabinet du ministre : *chef du service technique et administr.*, M. Dupont, ing. en chef de 2e cl. génie marit.; — *chef du cabinet civil*, M. Schlisler; — *chef adjoint*, M. Laurent-Atthalin, auditeur au conseil d'Etat; — *sous-chef de cabinet*, M. Gaillard, sous-préfet.

Légion d'honneur

Sont promus *commandeur* : le cap. de vaiss. rés. Legrand; — *officiers* : les cap. frég. rés. Hiart et Cambeçèdes; le lieut. de v. rés. Ducrot; le cap. de frég. Serres.

Sont nommés *chevaliers* : MM. Réty, chef bureau (admin. centrale); Tortrat et Deganne, rédacteurs pr. 1re cl.; Crahès, réd. 1re cl.; Vastel, agent admin.; Le Hérissé, agent princ. commissariat; Pilven, adjoint princ. 2e cl.; Legrand, adjoint princ. 1re cl.; Cleusiou, dessinat. 1re cl.; Dumont, capit. au long cours; Le Trocquer, syndic gens de mer, à Plouha; Ficquet, pilote lamaneur en retr.; le lieut. de vaiss. Béret : les méd. 1re cl. Courtier, Vincent, Lefebvre, Lasselves; le pharm. 1re cl. Dezeuzes; les commiss. 1re cl. Guillotel et Le Masson; les 1ers m. fourriers Agombart et Boscher; le mécan. princ. rés. Garnier; les méd. 1re cl. rés. Aubœuf et Gros; le méd. 2e cl. rés. Fragne.

Médaille militaire

La Médaille militaire est conférée : au 1er m. fourrier Scudeller.

Tableau de concours

LÉGION D'HONNEUR. — Sont inscrits à la suite du tableau, *pour officier* : le cap. de frég. Terquem; d'office : les cap. de frég. Maudet et Ricquer; — *pour chevalier* : le sous-chef bur. Mangon de la Lande; le 1er m. fourrier Holin; le lieut. de v. Chauvin; le méd. 2e cl. Fragne (réserve).

MÉDAILLE MILITAIRE. — Sont inscrits à la suite du tableau : les 1ers m. fourr. Willy, Fijarelle, Lesseguince et Le Mat.

Tableau d'avancement

Sont inscrits d'office au tableau d'avancement : MM. Servant, chef bur. 4e cl.; Tiengou des Royeries, rédact. 1re cl.; Polidor et Peytral. réd. 1re cl.; Giaccobbi, réd. 4e cl.; Cloarec (Modeste), commis 1re cl.; Mercier, commis 2e cl.; — *pour cap. de frég.*, le lieut. de v. Mauros; — *pour lieut. de v.*, les enseignes Le Brozec et Mouget; — *pour 1er m. canonn.*, le 2e m. Joret; — *pour 1er m. fourrier*, les 2es m. Simon et Brient; — *pour agent 1re cl. inscript. marit.*, M. Spitalier; — *pour surveill. techn. 2e cl.*, MM. Lefèvre, Darthenay, Guyot; — *pour dessinateur 4e cl.*, MM. Bihel, Dorlencourt, Bernard, Terlet, Boyer, Ponel, Peres; — *pour la classe supér.*, MM. Boucher, chef bur. 4e cl.; Girault, sous-chef bur. 3e cl.; Soleil, réd. 2e cl.; Avel, commis 2e cl.

Mouvements du personnel

Cap. de vaiss. — MM. Bellot, de Toulon, rallie Paris; de Kergrohen de Kermadio, dés. p. présider tribunal marit. de Nantes; Hautefeuille, de Toulon, résid. conditionn.; Coffinières de Nordeck, maintenu pendant 2 ans dans fonctions de président des commissions nautiques du littoral et des commissions spéc. de recette et d'examen des paquebots-poste, de membre de la commission supér. des chemins de fer et de la commission des pontons sous-marins; Imhoff, rentré résid., résid. condit. Brest; Guépratte prendra command. *Marseillaise*, le 15 Févr.; Rihouët prendra command. *Desaix*, le 15 Févr.; de Faubournet de Montferrand prendra command. *Bouvet*, le 20 Mars; Vincent, déb. *Brennus*, résid. libre 3 m.; Dufayot de la Maisonneuve, rentré résid. libre, Toulon; Mallet prendra fonct. dir. déf. sous-mar., Toulon le 1er Mars; Thibault prendra command. *Hoche*, le 10 Févr.; Pugibet, conval. 3 m.; Ozanne a pris command. *Indomptable*; Imhoff a pris command. *Jeanne-d'Arc*.

Cap. de frég. — Guyomar a été emb. c. second s. *Jeanne-d'Arc*; Papaïx dés. p. fonctions chef 1re section état-major Toulon; d'Hespel prendra command. *Lombarde*, le 17 Févr.; Sagot-Duvauroux, destiné au command. *Javeline*, ralliera Extr.-Or. par Marseille, le 19 Février; Lefèvre prendra command. *Manche*, le 1er Févr.; Viard prendra command. *Ibis*, le 1er Févr.; Barthes prendra command. *Durandal*, le 1er Mars; Didelot prendra command. *Mousqueton*, le 21 Mars; Jochaud du Plessis prendra command. *Salve*, le 1er Mai; Lotte, destiné au *Marigot* (Dakar) ralliera par Bordeaux, le 17 Févr; de Cazeneuve, résid. conditionn.; Nicol a cessé fonctions chef 1re section et a pris présid. commiss. perman. no 2; Donin de Rozière, rentré résid. libre; Mornot, résid conditionn.; Margallé, dés. p. emb. s. *Hoche*.

Lieut. de vaiss. — Daoulas, dés. p. emb. s. *Manche*, le 1er Fév.; Beaudroit, dés. p. emb. s. *Brennus*; de Bayne, maintenu p. 1 an au service hydrogr.; Le Gouz de Saint-Seine, dés. p. emb. c. second s. *Javeline*; Carol, déb. *Vigilante*, conval. 3 m.; Morache, déb. *Arc*, résid. libre 1 m.; Dautheribes, de la *Gloire*, et Cortez, du *Lévrier*, permut. emb.; Courme, déb. *Pothuau*, congé 2 m., avec distract. liste emb.; Scias maintenu p. 1 an dans fonct. second atelier central flotte, Toulon; Crétin, dés. p. emb. s. *Léger*; Daoulas a été emb. s. *Manche*; de Humbert et Chardon, dés. p. mission à Belle-Isle; Blot, prolong. conval. 3 m.; de Lesquen du Plessis-Casso, dés. p. emb. c. canonn. s. *Hoche*; Damigny et Ménier, dés. p. emb. s. *Hoche*.

Enseignes. — MM. de Barroué, dés. p. emb. s. *Condor*, d'Estienne de Saint-Jean de Prunières, sert major gén. Brest; Desprez-Bourdon, déb. *Durandal*, résid. libre 1 m.; de Malet, dés. p. emb. s. *Goëland* (Sénégal); Lambert, de la mission ostréicole, distrait liste emb. et sert major gén., Toulon; Recoules, de l'*Infernet*, conval. 3 m.; Boyer, congé 1 m.; Tremblé, dés. p. emb. c. second s. *Drôme*; Prévost, conval. 1 m.; Belloc, conval. 3 m.; Denantes, déb. *Carnot*, a été emb. s. *Bouvet*; Darré, de Cherbourg, passe à Lorient; Dastut d'Assay, Rouzaud, Vigouroux d'Arvieu, Lainé et Guéniot, de Brest, passent à Rochefort; Douguet, dés. p emb. c. fusilier s. *Carnot*; O'Byrne, résid. libre 1 m.; Dorémus, déb. *Kléber*, résid. libre 1 m; Anger, entré hôp., Toulon; Bourdet, de l'*Amiral-Aube*, dés. p. emb. s. *Lutin*; Fournier, de l'*Infernet*, conval. 3 m.; Boistel, rentré résid. libre, sert à Toulon; Besnard, dés. p. emb. s. *Arquebuse*; Dulfoy, a été emb. s. *Carnot*; Dardignac, du *Châteaurenault*, conval. 3 m.; Castex, dés. p. emb. c. instructeur sur *Elan*, le 31 Mars; Combet, déb. déf. mob. Algérie, résid. libre 1 m.; Desrez, dés. p. emb. s. *Condé*; Changeux, dés. p. emb. s. *Carnot*.

Lerévérend, désigné pour servir à Rochefort, à sa rentrée de conval.; de Lesparda, du *Suffren*, dés. p. emb. s. *Lynx*; Winter, dés. p. servir à Toulon à son déb. de l'éc. des canonn. et sera réservé p. un emb. dans l'esc. de la Méditerr.; Bringuié, dés. p. emb. s. *Fronde*; Hautefeuille, dés. p. emb. s. *Gaulois*; Fournery, dés. p. emb. s. *Manche*; Caruel et Millot, conval. 3 m., Thierry, dés. p. emb. s. *Manche*; Stapffer servira à Cherbourg à l'expir. de sa résid. libre; Le Camus, dés. p. emb. s. *Arquebuse*; Dornat, conval. 3 m.; Goublet, congé 1 an, sans solde, avec distract. liste emb.; Destut d'Assay, de la *Sagaie*, et de Solminihac, du *Forbin*, permut. emb.; Capronnier, résid. libre 1 m.; Stapfer, dés. p. emb. s. *Amiral-Aube*; de Banville, dés. p. emb. s. *Hoche*; Teillac, dés. p. emb. s. *Dragonne*, Ravenel, dés. p. emb. s. *Charlemagne*.

Aspirants. — MM. Pichon, de Brest, et Vallé, de Toulon, permut. port d'att.; Delamotte, congé 3 m.; Marson, conval. 2 m.

Génie maritime. — Ing. princ. Ripoche, conval. 2 m.
Commissariat. — Commiss. 2e cl. Cluzel, dés. p. emb. s *Condor;* Duprey Le Mansois, de la *Meurthe*, conval. 3 m.; commiss. 1re cl Conan dés. p. emb. s. *Polhuau*, rempl. Bégin, commiss 1re cl. Bégin, dés p. emb. s *Saint-Louis* (désignation p. *Polhuau* annulée); commiss. princ Le Brettevillois, dés p. faire partie état-maj. contre-am. Campion et emb s. *Marseillaise;* commiss. 1re cl. Figard, congé 3 m., sans solde; commiss: 1re cl. Alloze, prolong. conval. 3 m
Inscription maritime — Admin 1re cl. Dudrumel, de Bayonne, passe à Lorient. admin 1re cl. Blin, de Quimper, passe à Bayonne: admin 1re cl. Dard, du Conquet, passe à Quimper; admin 2e cl. Bigault-Casanove, de Saint-Servan, passe au Conquet; admin de 2e cl. Pennors, de Brest, passe à Saint-Servan.
Personnel administratif. — Commis comptab. Elain, est rétrogradé à la 3e cl.; commis compt. Daniel, congé 1 an; commis Hollé, congé 2 m.; commis compt Mad, congé 3 m.; commis compt. Camolli, prolong. congé 3 m.; agent compt. Berry sert au magasin de la mar. à Bizerte; agent compt. Saillant sert c. garde-magasin hôp. Lorient; agent compt Bonneau. sert magasin construct. nav., Rochefort; agent compt. Le Bras, d'Indret, passe aux subsistances à Rochefort; garde mag. Berry, de Rochefort, passe à Indret; agent compt. Boyer passe aux trav. hydraul., Rochefort; agent compt. Merlin. d'Ajaccio, passe à Rochefort: agent compt. Soulé, passe à Ajaccio, commis Mandat, venant de Cochinchine, dés. p. servir à Rochefort; surveill. techn. Avril, d'Indret, prolong. conval. 3 m.; commis commiss. Py, dés. p. servir en Indo-Chine, est affecté au service colonial, à Bordeaux; commis commiss. Maurice, de Rochefort, et Siviende, d'Arcachon. permutent.
Sont admis en qualité d'apprentis *(artillerie)* MM.: (Cherbourg) Sur, Lemarichal, Bonnet, Leblond, Onfroy, Lepetit, Vigot, Alduc, Desmares, Blondel. Oury, Rageot, Mouchel, Valognes, Canivet, Dorange; — (Brest): Mugadur, Lars, Tombrel, Souquet, Le Roux, Quillien; — (Lorient): Le Roux, Landure, Rebourg. Rohan, Trésorier, Cadiou; — (Rochefort): Bertaud, Lagord; — (Toulon): Cauvin, Entzman, Labrunie, Miano, Bertrand. Audivisié, Maccio, Grisoni, Isoard, François. Dalmasso, Faggiani; — (Ruelle): Laurent, Pierrat, Clément, Lapoumeyroulle. Quément, Caillaud, Poutier, Gaboriaud, Bauliat, Rapin, Merle, Bernard, Roy, Dutheil, Durand, Chabellard, Farge, Coyon, Clément. Mautrait.
Mécaniciens. — Méc pr. 1re cl. Laurent, dés. p. emb. s. *Gaulois* ; méc. en chef Flourac, des déf. sous-mar., sert à terre, Rochefort ; méc. pr. 1re cl. Pons, dés. p. emb. s. *Linois* ; méc. pr. 2e cl. Dupont, prolong conval. 3 m. méc. pr. 2e cl. Scholtès, prolong. conval. 2 m.; méc. pr. 1re cl. Barrial, rentré mission à Rochefort ; méc. pr. 2e cl. Turpin, de Lorient, passe à Brest ; — méc. pr. 1re cl. Bujoli, de Brest ; méc. pr. 2e cl. Vachier et Reynier, de Cherbourg ; Laurent et Porre, de Brest ; Lucas, Chambeau, Leroi, Brunel, Montardier, Muller et Barrau, de Rochefort, sont attachés à Toulon ; — méc en chef Danoy, est affecté à la commiss perman d'examen des mécan. p. une période de 2 ans ; méc. pr. 1re cl. Briant, de Brest, a pris fonct. 1er adjoint au major gén., Toulon ; méc pr. 2e cl. Cabel, dés. p. emb. s. *Masséna ;* méc. pr. 2e cl. Gascon, dés. p. emb s *Linois* ; méc. pr. 1re cl. Jaurès, dés. p. servir à Paris c. adjoint au méc. inspecteur général.
Mécaniciens principaux 2e cl. Le Can, en congé sans solde et hors cadres; Vian est attaché à Rochefort et dés. p. emb. s. *Epée;* méc. pr. 2e cl. Héry, conval. 3 m.; méc. pr. 2e cl. Loux, résid. libre 1 m.; méc. en chef Le Doujet dés. p. faire partie état-major du contre-am. Campion, emb. s. *Marseillaise*, le 15 Févr.); méc. pr. 1re cl. Le Corre, de la déf. mob. Algérie, conval 2 m.; méc pr. 2e cl. Guyon, conval. 2 m.; méc pr. 2e cl. Vilmont, de l'*Epée*, conval. 2 m.; méc. pr. 2e cl. Barrau, distrait p. 6 m. de la liste d'emb.; méc. pr. 2e cl. Aeply, dés. p. emb. s. *Kersaint* (départ p. Marseille, le 19 Févr.); méc. pr. 1re cl. Lardier, dés. p. emb. s. *Marseillaise.*
Corps de santé. — Méd. 2e cl. Petit, du *Bouvet*, congé 9 m., sans solde; méd. 1re cl. Defressine, dés. p. emb. s *Manche;* méd. 1re cl. Merleau-Ponty, de Rochefort, passe à Lorient; méd. princ. Santelli. dés. p emb. s. *Hoche;* méd. en chef Gaillot a repris son service hôp. mar. Cherbourg; méd. 1re cl. Austrie, Mourron et Meslet sont autorisés à prendre part au concours p. profess. séméiologie chirurgicale éc. annexe de Toulon: méd. 2e cl. Varenne, rentré conval., sert à Toulon; méd. 2e cl. Gachet, du *Carnol*, est autorisé à prendre part au concours p. prosecteur d'anatomie à l'Ec. annexe de Rochefort; méd. 1re cl. L'Eost a été emb. s. *Requin*; méd. 1re cl. Bessière a été emb. s. *Guerrière*; méd. 2e cl. Duville, conval. 3 m.

Réserve

Sont promus: *cap. de frég.*, le lieut. de v. de rés. Laurent; *lieut. de v.* l'enseigne de rés. Petitjean; — *méd. en chef 2e cl.*, les méd. pr. rés. Gayet et Alix; — *méd. princ.*, les méd. pr. 1re cl. Rochard et Berguignon; — *méd. 1re cl.*, les méd. 2e cl. rés. Onot (di Biot), Quillet, Servel, Rozier et Guibaud; — *pharm. en chef 2e cl.*, le pharm. pr. rés. Castaing

Nécrologie

MM. Valentino, s.-dir. au min. de la Mar., 48 ans, Paris: Pagandet, réd. au min. de la Mar., 38 ans, Paris; Rousseau. enseigne, 24 ans, Toulon; Fustier, cap. de frég. en retr., 58 ans, Paris; Wursthorn, enseigne, 26 ans, Paris; Dahan, commiss. 1re cl. mar. retr., 61 ans, Brest; Delpeuch, lieut de vaiss., 39 ans, Toulon.

Mouvements de la flotte

Pascal et *Durance* partis de Port-Saïd p. Toulon; — *Meurthe* arrivée à Sydney; — *Duguay-Trouin* arrivé à Las-Palmas, le 26; — *Polhuau* sera placé rés. norm. urgente le 10 Févr.; le personnel passera sur le *Hoche* qui fera partie de la div. de rés de la Méditerr.

PETITE CORRESPONDANCE

Nous rappelons à nos lecteurs que nous ne pouvons répondre qu'aux lettres signées très lisiblement, portant une adresse pour la réponse et accompagnées de deux timbres de 15 centimes, lesquels serviront à leur répondre directement et à nous couvrir de nos frais de correspondance avec nos collaborateurs spéciaux

Un ancien sous-officier d'artillerie. — Les pièces de gros calibres du modèle 1887 sont, en effet, employées pour l'armement de quelques batteries de côtes, notamment dans le goulet de Brest et aussi, croyons-nous, à Bizerte.

— Un de nos lecteurs nous signale que le système préconisé par le commandant Beehler, de la marine des Etats-Unis, pour l'appréciation des distances en mer et dont nous avons parlé dans notre numéro du 11 Décembre, a été utilisé à plusieurs reprises dans la Marine française, et notamment par le capitaine de frégate Le Léon, à bord de l'*Allier*, en 1883-86.

DIRECTION A DONNER DE PARIS aux correspondances pour la Marine de Guerre PENDANT LE MOIS DE FÉVRIER 1905

Pour l'escadre de l'Extrême-Orient. — *Chateaurenault, Décidée, Mousquet, Montcalm, Olry, Vigilante, Argus, Redoutable, Lynx, Surprise, Comète, Protée, Aspic, Achéron, Gueydon, Vauban, Styx, Vipère, Takou, Pistolet, Javeline, Fronde, Sully, D'Assas, Descartes, Francisque, Sabre;* torpilleurs coloniaux *4-S, 6-S* à *15-S*, par Saïgon ; *via* Marseille, les 5, 19 et 29 ; *Pascal*, sur Port-Saïd, *via* Marseille, les 5, 10, 19, 22 et 26.
Pour la division navale de l'océan Indien. — *Capricorne, Nièvre, Pourvoyeur.* Torpilleurs coloniaux *1-M, 2-M, 3-M, 4-M, 5-M, 6-M*, à Madagascar ; *Infernet, Rance, via* Marseille, les 10, 20 et 25.
Pour la division navale du Pacifique. — *Aube, Eure, Meurthe*, à Nouméa, *via* Marseille, le 12; *via* Brindisi, tous les samedis ; *Zélée* à Tahiti, *via* Le Havre, tous les samedis ; *Protet*, à San-Francisco, *via* Le Havre, tous les samedis ; *Durance*, sur Port-Saïd ; *via* Marseille, les 5, 10, 19, 22 et 26.
Pour la division navale de l'océan Atlantique. — *Dupleix*, sur La Havane, *Jurien-de-la-Gravière*, à la Nouvelle-Orléans, *via* Le Havre, tous les samedis; *Troude*, sur Fort-de-France, *via* Saint Nazaire, le 9 ; *via* Bordeaux, le 26.
Pour la station locale de Cochinchine. — *Baïonnette, Caronade, Cimeterre, Bouclier*, par Saïgon.
Pour la station locale du Tonkin. — *Adour, Estoc, Jacquin, Kersaint, Henry-Rivière*, par Haïphong, *via* Marseille, les 5, 19 et 20.
Pour la station locale du Sénégal. — *Marigot, Goéland*, à Dakar, *via* Bordeaux, les 6, 15 et 20; *via* Marseille, les 5 et 20.
Pour la station du Congo. — *Alcyon*, à Libreville, *via* Bordeaux, le 15.
Pour la station de la Guyane. — *Jouffroy*, sur Cayenne, *via* Saint-Nazaire, le 9.
Pour la station de Crète. — *Condor*, à la Sude, *via* Marseille, le 11.
Pour la station de Constantinople. — *Mouette, Vautour, Mascotte*, à Constantinople, voie de terre, chaque jour.

EDM. DE KERHOR.

Le Choix d'une Carrière

Quelle carrière choisir pour mon fils ou pour ma fille? Telle est, à cette époque de l'année, la question que se posent beaucoup de parents. En effet, les études sont terminées, et les jeunes gens doivent songer à faire quelque chose pour se subvenir à eux-mêmes

A l'heure où, dans la plupart des branches, on ne veut plus faire d'apprentis, l'école professionnelle est tout indiquée. Mais de quel côté diriger ses pas?

Eh bien! et le Commerce, l'Industrie, la Finance, etc., où tous les sujets intelligents et travailleurs peuvent faire brillamment leur chemin, y avez-vous songé?

Demandez le programme de l'Ecole Pigier, rue de Rivoli, 53, à Paris, il vous fixera sur les situations nombreuses et lucratives que vous ne soupçonnez sans doute pas, et auxquelles un jeune homme ou une jeune fille, de toute condition, peut prétendre, au bout de quelques mois d'études peu dispendieuses.

Le Gérant : G. LASSEUR

C. MARTY, imprimeur, 61, rue Lafayette.

Imprimé sur la Machine rotative chromo-typo de MARINONI

(Encres Lorilleux.)

Le Petit Journal
MILITAIRE, MARITIME, COLONIAL

SUPPLÉMENT ILLUSTRÉ paraissant toutes les semaines

2e Année — N° 62 | LE NUMÉRO 10 CENTIMES | 12 Février 1905

ABONNEMENTS POUR LA FRANCE
Six mois .... 3 fr. 50
Un an .... 6 fr. »

RÉDACTION — ADMINISTRATION — ANNONCES
Paris, 61, rue Lafayette, Paris
On s'abonne sans frais dans tous les bureaux de poste.

ABONNEMENTS (UNION POSTALE)
Six mois .... 4 fr. 50
Un an .... 8 fr. »

SOMMAIRE

LE ROYAUME DE PERSE
et son Armée

La gigantesque lutte de l'empire du tsar contre l'empire du mikado a fait passer en seconde ligne la réalisation des projets russes sur le centre de l'Asie et la recherche du débouché en mer libre dans la direction du Sud, sur les rivages du golfe Persique. Il n'est même pas invraisemblable que l'Angleterre ait poussé son allié le Japon dans cette guerre pour reculer de plusieurs années la mainmise moscovite sur les territoires du shah de Perse et la construction par des capitaux russes du chemin de fer qui reliera la ligne transcaspienne à l'océan Indien.

Mais la poussée de la race slave est telle que même des revers graves essuyés en Extrême-Orient n'arrêteraient pas le mouvement d'expansion qui a porté successivement les troupes russes au Turkestan, au Pamir et à la frontière même de l'Afghanistan, à quelques verstes de la citadelle afghane d'Hérat.

Déjà des arrangements financiers ont permis aux agents du gouvernement russe d'exercer une influence prépondérante dans les conseils du souverain persan. Cette influence ne peut que s'accroître en raison de la proximité des territoires occupés par les troupes du tsar et de la quantité d'officiers et fonctionnaires de Russie qui, sous un prétexte ou sous un autre, passent pour un temps indéterminé au service

EN PERSE. - La mosquée Imame Zadé, à Téhéran

La porte d'honneur du Palais du Shah de Perse, à Téhéran

du gouvernement persan. Jetons un coup d'œil rapide sur cet empire asiatique de l'Iran qui couvre une superficie d'environ 1,650,000 kilomètres carrés, plus de deux fois et demie la superficie de la France continentale.

La Perse est située au Sud de la mer Caspienne et de la Sibérie et limitée à l'Ouest et au Sud par la Turquie d'Asie, le golfe Persique et la mer d'Oman, à l'Est par le Béloutchistan et l'Afghanistan.

La population s'élève à environ neuf millions d'habitants. Le climat de ces régions est d'une sécheresse étonnante ; le désert central de Perse est considéré comme le point le plus sec de la terre. Mais les provinces qui avoisinent la Caspienne sont, au contraire, humides et malsaines et la Susiane est exposée pendant l'hiver à des pluies torrentielles.

L'hiver est très froid, l'été très chaud; il neige abondamment en Décembre et Février.

Sous un tel climat, la flore est naturellement assez pauvre; dans le Nord, on trouve le platane, le peuplier, le cyprès, le noyer, l'if, le sapin, le frêne et le chêne; dans le Sud, le palmier nain.

Les fruits sont ceux des régions tempérées; aux environs de Chiraz, on cultive la vigne, qui produit un vin renommé. Les cultures les plus répandues sont : l'orge, le froment, le tabac, l'indigo, le riz, la canne à sucre, le pavot à opium, la rose.

La faune est celle des pays de montagnes. On y rencontre le loup, l'ours, le léopard, le renard, l'onagre, le sanglier, la chèvre sauvage, la gazelle, le vautour et l'aigle.

Les nomades se livrent à l'élevage du chameau à une et à deux bosses, du mulet et du cheval.

L'industrie est peu développée; elle consiste surtout dans la fabrication d'étoffes de soie, de châles, cotonnades et indiennes colorées à la main.

Sur les bords de la Caspienne, on trouve d'assez importantes magnaneries de vers à soie.

La population persane est, aujourd'hui, très mêlée; mais on retrouve encore de bons spécimens du type iranien qui est représenté par les Parsis, les Louris, les Guèbres et les Tadjiks.

La société comprend la classe des *mirzas*, dans laquelle se recrutent les professions libérales; celle des négociants, manufacturiers et industriels; enfin, celle du peuple, ouvriers et cultivateurs domestiques.

A un autre point de vue, il y a lieu de distinguer les sédentaires, au nombre de 5,700,000 individus, et les nomades appartenant à diverses nationalités: Kourdes, Louris, Bakhtiaris, Arabes, Balouches, Turcomans.

Il y a, en outre, des Juifs, des Arméniens, des Tziganes et des Européens.

Les Persans sont, pour la plupart, des musulmans schiites; le culte chrétien compte 400,000 adhérents; le culte israélite, 10,000, et les Guèbres, adorateurs du feu, sont au nombre de 7 à 8,000.

La Perse est un royaume indépendant gouverné, aujourd'hui, par le shah, dont le pouvoir est absolu.

Ce souverain, Mozaffer ed Din, est venu, à plusieurs reprises, en Europe et a séjourné à Paris, il y a quelques années.

Héritier du trône de Darius, il en porte les titres pompeux, mais sa dynastie, d'origine turque, n'est que tolérée par les Persans schiites pour qui le trône n'est dû qu'aux descendants d'Ali.

Le pouvoir est exercé au nom du shah par un conseil des ministres qui se partagent, à la mode européenne, les divers départements ministériels.

Un médecin militaire français, le docteur Schneider, occupe, auprès du souverain, le poste envié de médecin particulier de Sa Majesté.

Le royaume est partagé en gouvernements administrés par de hauts fonctionnaires qui sont généralement des membres de la famille souveraine. Ils ont sous leurs ordres des *ha-*

Carte de Perse et des régions frontières

kim (gouverneurs), des *daroga* (commandants de police) et des *kethkoda* (administrateurs).

Les principaux gouvernements persans sont :

Azerbeïdjan, chef-lieu Tauris; Ghilan, chef-lieu Recht; Mazenderan, chef-lieu Sari; Asterabad; Ardilan, chef-lieu Senna; Bouroudjird; Chouster; Chiraz; Khamseh, chef-lieu Zendjan; Kasvin; Téhéran, la capitale; Hamadan; Koum; Kachan; Ispahan; Yerd; Kirman; Bampour; Khorassan, chef-lieu Mechhed.

D'après les renseignements les plus sérieux, l'armée persane a, sur le papier, un effectif de 105,000 hommes dont 54,700 fantassins, répartis en 78 bataillons; 25,000 cavaliers réguliers et surtout irréguliers, 5,000 artilleurs répartis dans 20 batteries, et 7,200 hommes de milice groupés en 24 bataillons.

Mais, hâtons-nous d'ajouter que la moitié à peine de ces troupes sont mobilisables, et que pour le moment, tout au moins, l'armée permanente ne dépasse pas 25,000 hommes.

Si le shah jugeait une mobilisation nécessaire, il ne pourrait, pendant les premières semaines, mettre sous les armes plus de 35,000 fantassins, 3,300 cavaliers plus ou moins bien instruits, 2,500 artilleurs, 90 artilleurs chameliers, 100 sapeurs et 1,200 cavaliers irréguliers, soit au total et en nombres ronds, 43,000 hommes.

Un décret du shah, daté du mois de Juillet 1875, a établi, en Perse, la conscription qui doit en principe remplacer les levées irrégulières en usage jusqu'à cette époque ; la durée du service est nominalement de douze années, tandis qu'autrefois, les soldats enrôlés de force étaient indéfiniment et malgré eux, retenus sous les drapeaux.

Le docteur SCHNEIDER,
Médecin principal de première classe de l'Armée française,
Médecin particulier du Shah de Perse

Mais ce décret n'a jamais reçu d'exécution.

L'armée est organisée par provinces, tribus et districts. Une province fournit un certain nombre de régiments ; une tribu en donne un ou deux, et un district un seul.

Les officiers placés à la tête des unités sont choisis généralement parmi les chefs de tribus ou de districts, sur le territoire desquels se recrutent ces unités.

Les chrétiens, les juifs, les parsis et les musulmans des districts de Kashan et de Jezd sont exemptés du service militaire.

Depuis une centaine d'années, l'armée persane a été instruite par des officiers européens de différentes nationalités ; mais c'est aujourd'hui l'armée russe qui lui fournit le plus grand nombre d'instructeurs.

D. S.

Les engagements volontaires en 1905

Tous les ans, le ministre de la Guerre fixe le nombre des engagés volontaires de trois ans à admettre dans les corps de troupe.

Le nombre des engagés volontaires de quatre ans est illimité, mais celui des engagés de trois ans dépend des effectifs que permet d'entretenir la loi de finances annuelle. Toutefois, en

Artillerie persane dans la cour du quartier, à Téhéran

prévision du vote de la loi de deux ans et de son application dans un délai assez rapproché, on a dû modifier les errements suivis jusqu'à ce jour au sujet des engagements volontaires de trois ans qui deviennent pour la loi de deux ans ce qu'étaient les engagements de quatre ans pour la loi de trois ans.

Quand la nouvelle loi de recrutement sera appliquée, la première libération de classe qui sera faite portera très probablement sur deux contingents, et ne laissera, par conséquent, qu'une classe d'anciens soldats ; la période de transition au point de vue des cadres sera d'autant plus facile à franchir que le nombre des engagés volontaires de trois ans entrés au service en Février et Mars prochains sera plus considérable. En effet, cette catégorie de militaires effectuant intégralement son temps de service donnera autant de gradés ou d'anciens soldats en supplément dans la période comprise entre la libération de la classe et le mois de Mars suivant, c'est-à-dire dans la période d'instruction intensive du dernier contingent incorporé.

C'est dans cet ordre d'idées, et en vue de favoriser le plus possible, dès cette année, les engagements volontaires de trois ans en Février et Mars que la circulaire nouvelle a été faite. Nous venons d'expliquer les différences qu'elle accuse avec les circulaires analogues des années précédentes.

Voici les principales dispositions de cette circulaire ou plutôt de cet arrêté ministériel, en date du 30 Janvier 1905, relatif aux engagements de trois ans :

Les engagements de trois ans seront reçus du 1er Février au 31 Mars 1905, sans limitation de nombre, dans les corps ci-après :

Régiments d'infanterie stationnés sur le territoire des 6e, 7e et 20e régions (Châlons-sur-Marne, Besançon, Nancy), bataillons de chasseurs à pied des 6e, 7e, 14e, 15e et 20e corps (Châlons-sur-Marne, Besançon, Lyon, Marseille et Nancy), régiments de zouaves, régiments des 6e, 7e et 20e brigades de cavalerie ; régiments des 8e divisions de cavalerie indépendante (à l'exception des 2e, 16e, 18e, 23e dragons, 2e et 4e chasseurs) ; régiments de chasseurs d'Afrique ; régiments d'artillerie stationnés sur le territoire des 6e, 7e et 20e régions ; batteries alpines des 14e et 15e régions ; artillerie des divisions de cavalerie ; bataillon d'artillerie à pied (sauf les 7e, 10e et 16e) ; 6e, 7e et 20e bataillons du génie à Verdun, Besançon, Epinal et Toul ; compagnies du génie 7/4 à Belfort, 14/5 à Briançon et 15/4 à Nice.

Dans les corps ci-après, le nombre des engagements de 3 ans à recevoir du 1er Février au 31 Mars est limité comme suit :

1er, 3e, 18e, 27e, 28e, 31e, 33e, 40e, 43e, 46e, 51e, 54e, 57e, 63e, 66e, 92e, 96e, 105e, 11e, 112e, 126e, 131e, 135e, 141e et 144e régiments d'infanterie : *vingt*.

8e et 26e bataillons de chasseurs : *douze* ; régiments de tirailleurs algériens : *vingt*; 2e, 10e, 15e, 16e, 18e, 20e, 21e et 23e dragons ; 3e, 10e, 13e et 19e chasseurs ; 1er, 2e, 4e, 9e, 10e et 11e hussards ; régiments de spahis : *dix* ; 6e, 11e, 12e, 13e, 14e, 18e, 19e, 21e, 22e, 23e, 24e, 26e, 30e, 31e, 32e, 34e et 38e régiments d'artillerie : *vingt* ; 7e bataillon d'artillerie, portion centrale : *six* ; groupe de Reims : *six* ; 10e bataillon d'artillerie : *douze* ; 16e bataillon d'artillerie, portion centrale, *douze*, groupe de Lyon, *six* ; 1er régiment du génie, portion centrale : *quarante-cinq* (sur ce nombre, 15 sont réservés au bataillon d'aérostiers) ; 2e régiment du génie, portion centrale : *trente-cinq* ; 5e régiment du génie, portion centrale : *cinquante* ; bataillon de télégraphistes détaché du 5e régiment du génie au Mont-Valérien : *trente*.

Enfin, dans les corps non compris dans les deux catégories précédentes, le nombre des engagements de trois ans à recevoir du 1er Février au 31 Mars 1905 est fixé comme suit :

Régiments d'infanterie : *trente* ; bataillons de chasseurs : *dix-huit* ; régiments de cavalerie : *vingt*; régiments d'artillerie : *trente*.

Groupes de batteries des 6e, 12e et 13e régiments d'artillerie en Algérie et Tunisie : *neuf* ; batteries du corps pratique de tir : *neuf* ; batteries montées du 38e d'artillerie en Corse : *six* ; 3e régiment du génie, portion centrale : *quarante* ; 4e régiment du génie, portion centrale : *trente-cinq* ; 6e et 7e régiments du génie, portion centrale : *cinquante* ; bataillon du génie d'Algérie détaché du 2e régiment à Alger : *trente* ; compagnie du génie, 26/6, à Bizerte : *six* ; compagnie, 26/7, à Bizerte : *trois*.

Aucun engagement de trois ans ne sera reçu pour les bataillons d'Afrique, sauf en ce qui concerne les jeunes gens qui devraient y être affectés normalement. Le nombre des engagements est, dans ce cas, illimité.

Le consentement du chef de corps continuera à être exigé dans les corps où le nombre des engagements n'est pas illimité.

En ce qui concerne les engagements dans la cavalerie, les chefs de corps auront la faculté de délivrer leurs consentements selon les besoins du service, que les jeunes gens soient ouvriers ou non.

Pour les troupes spéciales du génie (chemins de fer, télégraphistes et aérostiers), les jeunes gens devront justifier par leur profession ou leurs connaissances qu'ils sont en état d'acquérir l'instruction nécessaire dans ces corps.

Aucune modification n'est apportée aux dispositions en vigueur qui régissent les engagements dans le régiment des sapeurs-pompiers de Paris, la 5e compagnie de cavaliers de remonte à Saumur, les compagnies d'ouvriers d'artillerie et d'artificiers et les troupes coloniales.

Aucun jeune soldat ne devant être affecté, cette année, aux équipages de la flotte, les hommes de la classe 1904 pourront s'engager pour un corps de l'armée de terre ou des troupes coloniales, quel que soit leur numéro de tirage.

Les engagements de quatre ou cinq ans continueront à être reçus à toute époque de l'année et pour tous les corps. Aucun changement n'est apporté aux conditions de taille exigées précédemment pour les différentes armes.

E. P.

L'île de Corse

LA DÉFENSE DE LA CORSE

Depuis plus de cent années que l'île de Corse appartient à la France, on n'a pas songé sérieusement à mettre cette belle possession méditerranéenne à l'abri d'un coup de main ; et, des quantités de millions consacrés depuis 1870 à la réfection de nos frontières de terre et de mer, il n'a pas été jugé possible de distraire les sommes suffisantes pour organiser en face de Gênes, la Spezzia et la Maddalena, un point d'appui répondant aux exigences de la guerre moderne.

On pensait, assurément, que le sort de l'île étant intimement lié à celui de la métropole, se jouerait, dans les batailles de l'avenir, sur le Rhin ou dans les Alpes-Maritimes. On admettait que l'ennemi s'emparerait vraisemblablement des villes du littoral, mais que la résistance des habitants l'empêcherait de pénétrer dans l'intérieur, pendant la durée d'un conflit qui ne pouvait être bien long.

Mais vers 1886, on revint à une appréciation plus saine de la situation et, sous le ministère de l'amiral Aube, on se préoccupa de mettre la Corse à l'abri d'un débarquement.

Des crédits furent alloués ; une entente se fit entre les départements de la Guerre et de la Marine ; il fut procédé à l'installation de la défense mobile et à l'élaboration des plans des défenses terrestres.

Malheureusement, lorsque le ministère tomba, les projets d'organisation militaire furent abandonnés.

Ils ne devaient être repris qu'en 1898, sous

le ministère de M. Lockroy, qui, au mois d'Octobre de cette même année, fit un voyage d'études en Corse et se mit en devoir de mettre à exécution les idées préconisées dans son rapport sur la défense des côtes et des îles du littoral français.

Le député de Paris avait émis une idée fort juste sous une forme originale. « Ce n'est pas tout, disait-il à la Chambre des députés, le 31 Janvier 1898, de construire un port à Bizerte. Encore faudra-t-il, imitant les Anglais, bâtir une auberge sur la route qui conduit à ce port. La place de cette auberge est tout indiquée, c'est en Corse. »

Nos possessions africaines forment, en effet, l'extrémité Sud d'une base d'opérations, dont Toulon occupe la pointe septentrionale. Cette ligne étant trop étendue, il est nécessaire d'avoir une station intermédiaire ; or, elle existe, c'est la Corse dont les côtes sont à trois ou quatre heures seulement de celles d'Italie, à une dizaine d'heures de celles de France.

Un décret a créé, il y a quelques années, un groupe de places fortes comprenant tous les ouvrages de l'île. Un général de brigade, ayant le titre de gouverneur de la Corse, a été constitué le commandant supérieur de la défense avec, sous ses ordres, le capitaine de vaisseau commandant de la marine. Ce dernier a, au point de vue administratif, les pouvoirs d'un commandant de sous-arrondissement maritime.

On a longuement discuté sur quels points seraient établis les travaux de défense terrestre des côtes de Corse. On a parlé de Bonifacio, de Porto-Vecchio, de Bastia. Nombre de personnalités compétentes ont prôné la création d'un port de guerre à Saint-Florent, qui est le point favorable le plus rapproché de Toulon.

Mais en fait, il y a encore des travaux considérables à exécuter pour que la défense terrestre puisse appuyer convenablement la défense mobile, qui s'appelle aujourd'hui « la flottille des torpilleurs de la Corse. » Celle-ci a son centre à Ajaccio ; elle est d'une force respectable et sera prochainement augmentée de quelques sous-marins. Du côté de la mer, Ajaccio est bien défendu ; mais rien de sérieux n'a été fait du côté de la terre.

Bastia, qui fait face à l'Italie et est, de plus, la tête de ligne des voies ferrées, des routes de la côte orientale, ne possède aucun élément de défense terrestre sérieuse ; ce port, dont les travaux d'amélioration et d'aménagement sont en cours d'exécution depuis 1864, est un centre de la défense mobile ; il peut abriter la flottille des torpilleurs et possède des dépôts de charbon et des magasins de ravitaillement.

Bonifacio, qui commande le passage de ce nom, est armé sur le front de mer de quelques batteries et possède en outre une vieille citadelle ; un poste secondaire de torpilleurs y est installé.

Un crédit de 6 millions et demi de francs a été voté en 1901 pour l'organisation des défenses de la Corse. Il est à souhaiter que ce crédit soit intelligemment employé et que l'on ne cède pas à la tentation de fortifier trop de points à la fois. « Qui veut être fort partout n'est fort nulle part », a dit le plus illustre enfant de la Corse, et c'est à son île natale que cet aphorisme doit particulièrement être appliqué.

Un régiment d'infanterie est spécialement affecté à la garde de la Corse : il serait désirable que des bataillons de montagne analogues aux bataillons de chasseurs alpins prissent place dans l'organisation de la défense de l'île ; ils y rendraient des services analogues à ceux que nous attendons des troupes spéciales de notre belle armée des Alpes.

J. C.

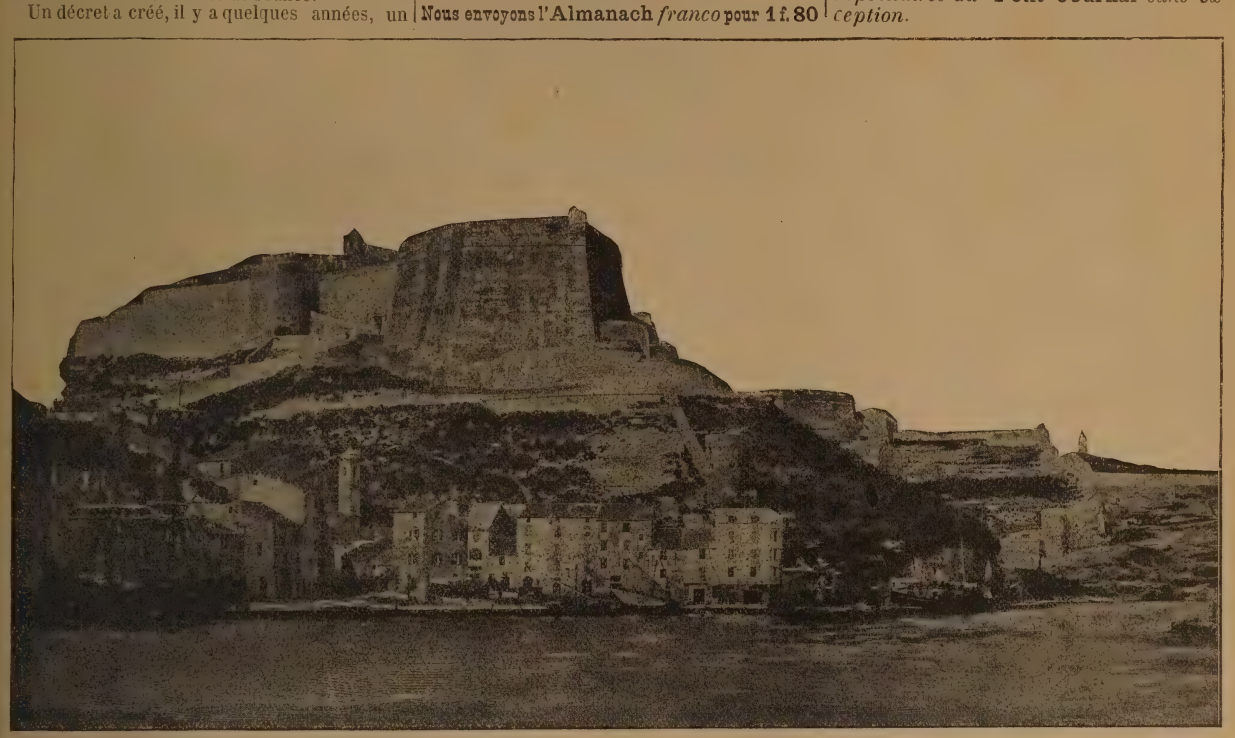

La citadelle de Bonifacio

L'Ecole de Médecine de l'Indo-Chine

Parmi les nombreuses créations utiles dont l'Indo-Chine est redevable à M. Doumer pendant son passage au gouvernement général de cette colonie, il faut citer, en première ligne, l'Ecole de médecine d'Hanoï, dont l'organisation remonte au 8 Janvier 1902.

Des arrêtés ultérieurs ont réglé le fonctionnement de cette école, qui a pris le titre de « Ecole de médecine de l'Indo-Chine », établi ses programmes d'étude et organisé l'exercice de l'art de guérir par les élèves auxquels son diplôme est délivré en fin de cours.

L'Ecole de médecine de l'Indo-Chine, placée sous la haute autorité du gouverneur général de l'Indo-Chine, a pour mission de former :

1° Des médecins asiatiques, appelés, sous la direction de médecins français, à assurer l'assistance médicale indigène et à contribuer à l'exécution des mesures sanitaires dans toute l'Indo-Chine;

2° Des sages-femmes indigènes;

3° Des vétérinaires indigènes;

Les études de la médecine et de la médecine vétérinaire comprennent des cours préparatoires et des cours spéciaux. Les premiers, comprenant l'étude du français, des notions élémentaires d'anatomie, de physiologie et des notions succinctes de zoologie, botanique, minéralogie, chimie et physique, sont professés par le personnel de l'enseignement.

Aucun élève n'est admis à titre de boursier dans la section de médecine ou de médecine vétérinaire de l'École de médecine, s'il n'a suivi ces cours et satisfait à un examen de fin d'études.

Les élèves doivent, en outre, être âgés de dix-huit ans au moins et de vingt-cinq ans au plus et justifier de leur identité et de leur moralité.

Les élèves sages-femmes, à part les conditions d'âge, d'identité et de moralité, qui sont les mêmes, doivent connaître simplement la langue française.

La durée du cycle des études dans l'établissement est de quatre ans, pour les élèves médecins, et de deux ans, pour les élèves sages-femmes et les élèves vétérinaires.

Les trois premières années, dont la période scolaire commence le 1er Octobre pour finir le 15 Juin, sont consacrées, pour les élèves médecins, à des études théoriques et pratiques suivant un programme déterminé. Les cours de clinique ont lieu à l'hôpital indigène d'Hanoï. Pendant la quatrième année, les élèves sont attachés à un service hospitalier, à une infirmerie, à une léproserie, à un lazaret ou à d'autres établissements similaires.

A la fin de chacune des années scolaires, les élèves subissent un examen, comprenant des épreuves écrites et orales, auquel ils doivent satisfaire pour passer dans le cours supérieur; deux échecs consécutifs à cet examen entraînent le renvoi de l'école.

A l'issue de la quatrième année, un examen définitif est subi devant une commission spéciale et donne droit, en cas de réussite, à la délivrance du diplôme de médecin indigène.

Les mêmes dispositions sont applicables aux élèves sages-femmes et aux élèves vétérinaires qui ne sont astreints, comme nous l'avons dit plus haut, qu'à deux années d'études.

A leur sortie de l'Ecole, munis de leur diplôme, les élèves sont nommés médecins indigènes de 3e classe; ils peuvent, par la suite, obtenir les grades de médecin indigène de 2e, puis de 1re classe; l'avancement a lieu au choix après un stage d'au moins trois ans dans chaque grade et sur la proposition du directeur de l'Ecole de médecine, qui tient les dossiers des médecins indigènes et conserve les notes qui leur sont données annuellement par les médecins européens, sous la direction desquels ils sont placés, et par les administrateurs chefs de province.

Les médecins indigènes touchent une solde annuelle de 1,100 piastres pour la 3e classe, 1,300 pour la 2e et 1,500 piastres pour la 1re. La piastre indo-chinoise vaut actuellement environ 2 fr. 70.

Les sages-femmes indigènes touchent également une solde annuelle de 240, 300 et 360 piastres suivant qu'elles sont de 3e, 2e ou de 1re classe.

Les vétérinaires indigènes de 3e, 2e et 1re classe touchent annuellement une solde de 500, 700 et 900 piastres.

Lorsque des médecins ou vétérinaires indigènes ont suivi, comme boursiers, les cours de l'école, ils sont tenus de conserver leurs fonctions pendant dix ans au moins, ou, en cas de démission, ils doivent rembourser à la colonie les frais de scolarité.

Les médecins et les sages-femmes indigènes sont placés sous l'autorité de l'administrateur chef de province et, pour l'exercice de leur art, sous la direction immédiate du médecin européen, chef de la circonscription sanitaire la plus rapprochée de leur résidence.

Au point de vue disciplinaire et professionnel, ils relèvent du directeur de l'École de médecine. Celui ci examine les plaintes formulées contre les praticiens et, assisté de deux professeurs ou chargés de cours, conclut, dans un rapport, aux peines qu'il y a lieu d'infliger.

Ces peines sont : le blâme, la retenue de solde jusqu'à quinze jours, la suspension de l'autorisation d'exercer, et par conséquent la retenue de solde pendant un maximum d'un mois; enfin, la révocation et le retrait du diplôme.

Les médecins indigènes sont tenus de déférer à toutes les réquisitions de l'autorité administrative; ils doivent faire la déclaration des maladies épidémiques ou contagieuses.

Leurs soins sont gratuits pour les indigènes, y compris la vaccination; enfin, ils peuvent être autorisés à détenir, au lieu de leur résidence, et à délivrer, en cas de besoin, des médicaments suivant une nomenclature et dans des conditions déterminées.

Cette organisation médicale de l'Indo-Chine est appelée à rendre à notre colonie les plus grands services. Chaque année, des milliers d'existences humaines sont sacrifiées par l'ignorance ou les procédés malfaisants des rebouteurs annamites auxquels les principes les plus élémentaires de thérapeutique et d'hygiène sont inconnus. Les médecins indigènes, guidés par leurs maîtres européens, feront donc, là-bas, utile et bienfaisante besogne et contribueront à faire respecter et aimer, dans la région indochinoise, notre action civilisatrice. P. S.

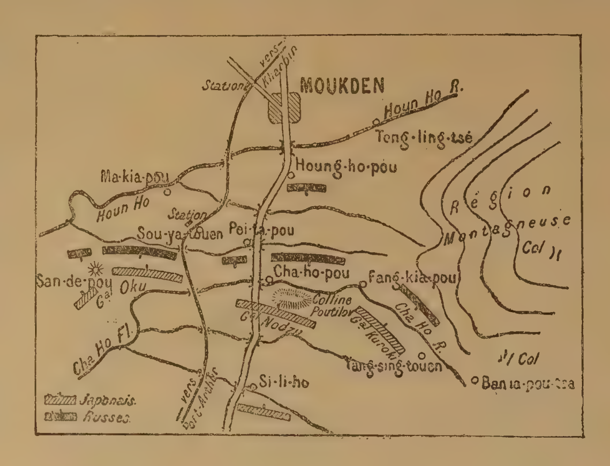

Croquis de la situation des armées russe et japonaise à la fin de Janvier 1905

LA GUERRE RUSSO-JAPONAISE (1)

Les combats de Sandepou

Après trois mois d'inaction, les armées russe et japonaise ont recommencé les hostilités en Mandchourie.

C'est l'armée de Kouropatkine qui a pris l'offensive. Son extrême-droite, sous les ordres du général Grippenberg, a attaqué, du 25 au 29 Janvier, l'aile gauche japonaise sous les ordres du général Oku.

Le village de Sandepou, clef de la position de cette partie du champ de bataille, a été le théâtre d'un combat acharné dans lequel des milliers de Russes et de Japonais ont été tués.

Finalement, le général Grippenberg n'ayant pas été soutenu par l'armée de Kaulbars, qui se trouvait à sa gauche, a dû renoncer au terrain conquis et évacuer la partie Nord de Sandepou occupée au prix de pertes cruelles.

D'après les renseignements communiqués par le général Oyama, les troupes russes se seraient repliées sur la rive droite du Houn-ho, rivière qui couvre Moukden du côté du Sud.

L'état-major général russe

Le général YAMAGOUTCHI,
Chef d'état-major général de l'armée japonaise, et son état-major
(Phot. Bouet).

(1) Voir les nos 23, 28, 31, 33, 34, 35, 37, 39, 40, 42, 45, 46, 48 et 54.

déclare que la retraite imposée au général Grippenberg était nécessaire à la réussite du plan ultérieur du généralissime et que cet échec partiel ne saurait affecter en rien la réussite ultérieure de son plan de campagne.

R. M.

Croquis de la guerre russo-japonaise

COMMENT ON RECONNAIT L'APPROCHE DES JAPONAIS

Le correspondant en Manchourie du *Rousskoé-Slovo*, un des journaux les mieux informés de Russie sur les événements de la guerre, M. Nemirovitch Dantchenko énumère ainsi les indices d'après lesquels on peut reconnaitre l'approche des Japonais :

« On aperçoit tout d'abord, dans le lointain, sur toutes les routes, de longues lignes bleues formées par la population chinoise qui fuit devant les Japonais.

» Près des arbres, au bord des fleuves, dans les plaines, sous le gaolian, on voit les pauvres Chinois fuir les horreurs de la guerre, quitter leurs villes et leurs villages, chercher un refuge où ils puissent être à l'abri du danger. Cette émigration est très pittoresque. Des familles entières se mettent en route, précédées d'enfants qui portent chacun, aux extrémités d'un long bâton flexible, deux paniers en gaolian renfermant des ustensiles de ménage. Ensuite viennent les autres membres de la famille qui portent sur leurs épaules de grands coffres, patrimoine de la famille qui se transmet de père en fils.

» Les vieilles femmes suivent. Si la famille possède des ânes, la femme s'avance sur un de ces animaux, assise sur la croupe, tout près de la queue, et fumant une longue et mince pipe en argent. Si les ânes font défaut et s'il n'y a pas d'enfant disponible, elle suit à pied, sans sortir la pipe de sa bouche. La coiffure affecte la forme d'un petit bateau de fleurs ou de papillons; de petites figures en papier et en argent semblables à des accessoires de cotillon sont enfoncées dans le chignon d'ébène.

» Souvent, les vieilles femmes montent sur les épaules des jeunes gens : les braves Chinois les transportent ainsi sans se plaindre. De temps en temps, le porteur s'arrête pour essuyer la sueur qui coule de son front et pour souffler un peu, puis il se remet gaiement en route. Les jeunes maris portent de la sorte leurs femmes ; les frères, leurs sœurs. Les domestiques et les plus jeunes membres de la famille ferment la marche en poussant devant eux des porcs dont deux pattes sont entravées. Les grognements de ces animaux se mêlent au grincement des énormes roues du chariot attelé en flèche dans l'ordre suivant : entre les brancards marche un mulet, devant lui deux chevaux qui sont précédés de trois ou quatre ânes. Lorsque une famille dispose d'un semblable véhicule, les femmes et les enfants s'y installent sous des bâches dorées de gaolian, tandis que les autres membres de la famille vont à pied.

» L'apparition des Kounghouses est une autre preuve incontestable de l'approche de l'ennemi.

» Tout est tranquille aux alentours. Tout d'un coup, on apprend que dans un village, un officier a été tué, qu'on a tiré sur un passant dans le gaolian, que les gardes-frontières sont partis à la poursuite d'une bande de ces brigands errants. Cela veut dire que les Japonais ont envoyé en avant des agents qui ont ordonné aux Kounghouses de harceler l'arrière-garde russe. Les Kounghouses occupent alors les villages déserts. Dans la journée, ils mènent la vie de paisibles paysans; le soir venu, ils se dispersent dans la campagne et c'est alors qu'on entend de toute part des coups de feu qui partent du gaolian. Dans la nuit sombre, on entend tout à coup une détonation semblable à un coup de canon. Ce sont les rails du chemin de fer qu'on fait sauter. »

N. D.

En campagne en Mandchourie. — Transport de blessés Japonais

Le capitaine norvégien Isachsen

Le capitaine ISACHSEN, de la cavalerie norvégienne (Phot. Otto.)

Le 3 Février dernier, le capitaine de cavalerie norvégienne Isachsen a fait, à la Société de Géographie de Paris, une conférence sur la deuxième expédition polaire exécutée, de 1898 à 1902, par le *Fram* (1).

Le capitaine Isachsen a, en effet, accompagné l'expédition en qualité d'officier topographe, et c'est en partie grâce à son énergie et à ses connaissances géodésiques et astronomiques, que l'expédition a pu revoir la mère-patrie, après quatre ans et demi de voyage à travers les glaces et les banquises du pôle boréal.

M. Isachsen est né à Kristiania en 1868.

Sorti de l'école de guerre norvégienne en 1891, il a ensuite suivi pendant deux ans les cours de l'école de gymnastique de Kristiania.

Lorsqu'il fut désigné pour accompagner l'expédition polaire, il alla faire un stage de quelques mois à l'observatoire de la marine allemande de Wilhelmshafen.

De retour en Norvège, on lui donna le commandement de l'escadron de cavalerie de Stenkjaer, la ville de garnison la plus septentrionale de la Norvège et même du monde entier. Il y séjourna pendant une année ; puis, comme compensation, son gouvernement l'envoya l'an dernier faire un stage dans l'armée française au 1er spahis à Médéah et au 1er chasseurs d'Afrique à Blida; le capitaine Isachsen a pu ainsi constater sur lui-même les effets d'un écart de température supérieur à cent degrés. Sa robuste santé n'en a point été altérée.

Aujourd'hui, il termine un stage au 2e régiment de cuirassiers à Paris, et c'est dans le brillant uniforme dont le portrait ci-contre donne une idée qu'il a raconté au brillant auditoire parisien : l'expédition du *Fram*, les étapes dans les glaces et les neiges polaires, les chasses à l'ours, au loup, à tous les quadrupèdes des régions boréales ; le long hivernage de six mois chaque année dans une obscurité presque complète.

De nombreuses projections de photographies rapportées par l'état-major du *Fram*, ont vivement intéressé les auditeurs et apporté une note un peu moins austère dans la gravité des observations scientifiques rapportées par les navigateurs du *Fram*.

C.

---

(1) Voir l'intéressant article consacré à l'expédition Sverdrup par le *Petit Journal* du 4 Février 1905.

L'ESCLAVAGE AU MAROC

« Par Allah! les esclaves vont devenir hors de prix », s'écria Ba-Ahmed, alors grand vizir du sultan du Maroc, lorsqu'il y a quelques années, on lui annonça l'occupation de Tombouctou par les Français; et de fait, les communications étant coupées entre le pays du Maghreb et les territoires centre-africains, réservoirs à captifs, le Maroc doit maintenant recruter sur place ses nègres et ses négresses.

Il ne faut, d'ailleurs, pas s'imaginer qu'en pays musulman, l'esclavage revêt cette forme barbare qu'on lui a vue en pays anglo-saxon, et aussi, il faut bien l'avouer, dans nos vieilles colonies des Antilles. Aux pays maures, les conditions de l'existence sont à peu près identiques pour tous, riches ou pauvres. Le luxe du sultan lui-même paraitrait du dernier inconfortable au moindre de nos rentiers ou de nos artisans enrichis.

Que l'on pénètre dans une maison marocaine ou sous une tente de nomade et que l'on cherche à désigner les esclaves parmi les serviteurs; on commettra presque à coup sûr des erreurs.

C'est que l'esclave fait partie de la famille; il est assuré de la nourriture, du logement, de l'habillement; qu'il tombe malade et il sera soigné, car sa mort serait une perte.

Assurément, tout cela est fort rudimentaire; mais le sort de l'esclave est encore préférable à celui du serviteur libre, qu'on bâtonne ou qu'on expulse sous les prétextes les plus futiles.

Comme il n'est plus possible aux caravanes venues du centre africain de ravitailler en esclaves les marchés marocains, ceux-ci s'approvisionnent sur place de la marchandise d'ébène, car seul le nègre est vendu sur les places et dans les souks. Les esclaves blanches ou mulâtresses ne sont jamais mises en vente publique. Elles proviennent des tribus razziées ou encore de la succession d'un personnage décédé, dont le sultan, seul héritier légal de toute fortune importante, fait liquider le harem et la maison.

L'élevage de la *berguiat* (alezane) ou mulâtresse se fait principalement au Sous. Une berguiat peut aller jusqu'à 500 pesetas; une négresse vaut 200 à 300 pesetas; les femmes blanches atteignent parfois 1,100 à 1,200 pesetas; mais on en trouve à des prix plus modérés, et la marchandise humaine suit, au Maroc comme ailleurs, la loi de l'offre et de la demande. Une famille du Draa était venue, à Marakech, vendre ses trois filles; l'aînée, âgée de dix ans, fut vendue 15 pesetas; la plus jeune, âgée de cinq ans, n'atteignit que 5 pesetas; le marché conclu, le père et la mère embrassèrent leurs enfants et repartirent pour leur lointain pays, les petites filles toutes heureuses de la pitance désormais assurée et tous faisant des rêves dorés; peut-être un jour, l'une de ces trois esclaves serait-elle retrouvée par ses parents, épouse d'un kébir puissant et même du sultan; car aux pays maures, une fille n'a pas besoin de dot pour faire un riche mariage.

Le marché aux esclaves a lieu exceptionnellement les mercredis et jeudis, et normalement tous les vendredis. Les amateurs s'installent dans la galerie du centre; des *dellal,* crieurs publics, tenant l'esclave à vendre, le font marcher autour de cette galerie et crient le prix offert en *medkals* (40 centimes). Si l'enchère atteint un prix jugé suffisant par le vendeur, l'esclave est adjugé; le dellal reçoit 50 centimes (2 grichs); l'esclave est amené devant l'*amin* (homme de confiance), qui est préposé à ce marché comme à tous les autres; l'amin encaisse 5 à 6 pour cent du prix de vente et délivre à l'acheteur un titre de propriété revêtu du cachet du maghzen.

S'il s'agit d'une jeune fille, l'examen a lieu dans les *benika* (petites chambres), qui entourent le marché, et par le ministère des *aarifa* ou femmes de charge préposées à cette opération. Ces ventes ne présentent, d'ailleurs, nullement le caractère douloureux qu'on s'attendrait à leur voir. Il s'agit là d'une chose dont personne ne songe à s'étonner ou à s'affliger.

Un nègre à qui on demandait pourquoi il se laissait vendre comme un cheval, répondait avec un sourire tranquille et convaincu : « Mais, puisque je suis nègre! »

Dans un pays où la vie est facile, où la terre donne la nourriture avec peu de travail, où le climat est d'une douceur merveilleuse, l'esclavage n'a pas revêtu ce caractère d'âpreté, de souffrance qu'on voit prendre chez nous à une foule d'emplois industriels et commerciaux.

Sans doute, lorsque par suite de notre développement d'influence au Maroc, nous apporterons dans ces régions nos habitudes de lutte pour la vie, de travail intensif, d'activité incessante, il faudra réformer cette institution de l'esclavage qui donnerait au maître un pouvoir par trop formidable; mais, à l'heure actuelle, on peut dire qu'elle répond à une nécessité, qu'elle satisfait également le riche, auquel elle donne la main-d'œuvre, et le pauvre, auquel elle accorde des garanties suffisantes et auquel elle assure la protection de son maître contre la famine et contre les abus du pouvoir du maghzen et de ses représentants.

Il sera même nécessaire, lorsque se posera cette question de l'abolition de l'esclavage, de ne procéder que par étapes et avec des précautions minutieuses, pour ne pas transformer, du jour au lendemain, en prolétaires dangereux, ces pauvres nègres, dont beaucoup seront fort en peine de faire usage de la liberté, qui leur serait soudainement octroyée.

L'histoire de l'affranchissement trop brusque des pays à esclaves est là pour nous empêcher de renouveler les graves erreurs qu'une philanthropie mal éclairée a souvent fait commettre aux peuples émancipateurs.

D. L.

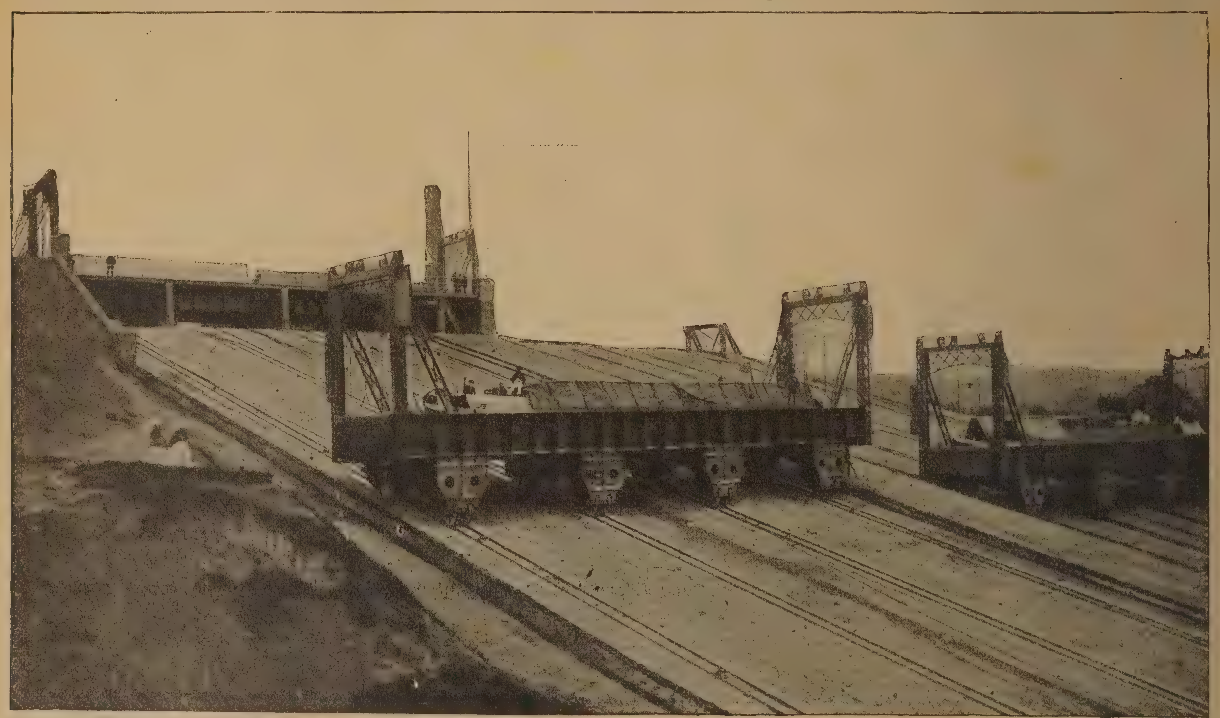

Les ascenseurs contenant les chalands sont en mouvement sur le plan incliné qui relie les deux biefs du canal

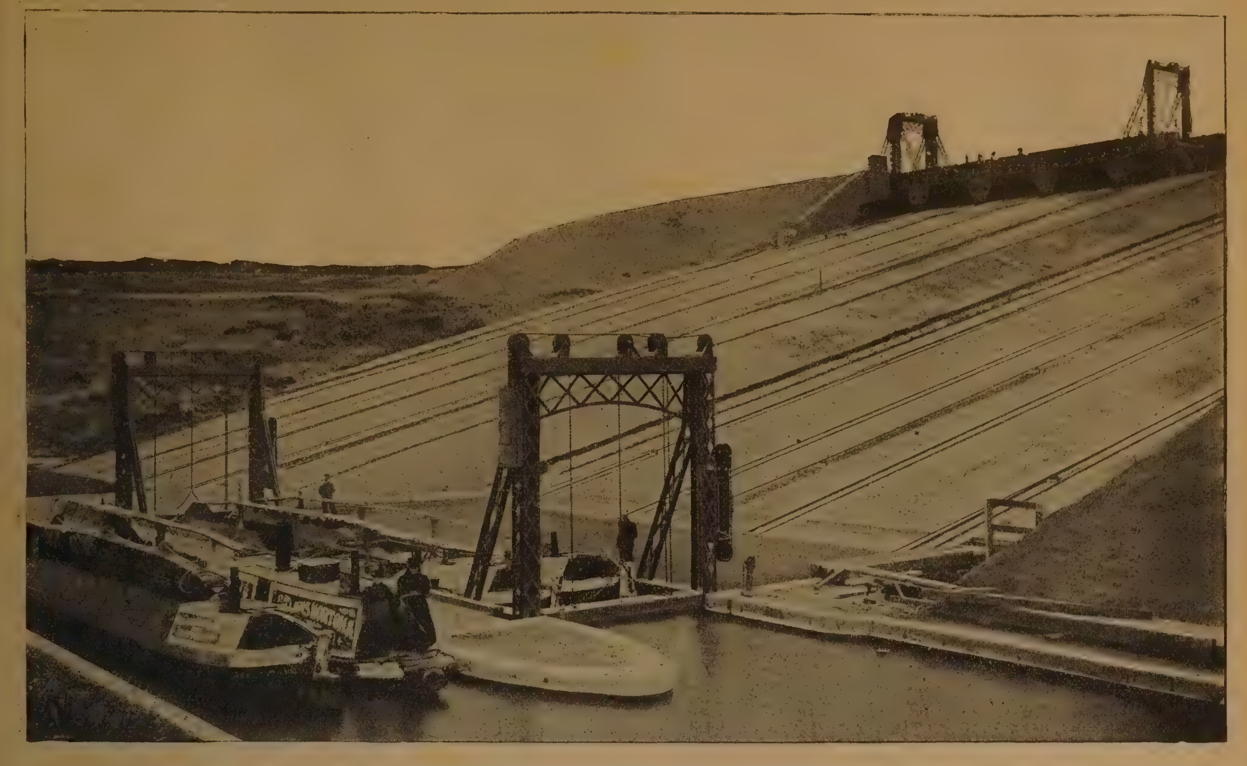

Embarquement des chalands dans les ascenseurs

Pour supprimer les écluses
DES CANAUX

Nos lecteurs savent qu'un canal qui serpente à travers un pays ne trouve pour ainsi dire jamais la plate-forme parfaitement horizontale qui lui est nécessaire pour que l'eau qui le remplit se maintienne en équilibre. Les ingénieurs chargés d'étudier le parcours des canaux ont, naturellement, cherché à éviter, le plus possible, les mouvements de terrain et à se rapprocher du tracé horizontal; mais il est évident que, presque nulle part, ils ne pouvaient atteindre ce *desideratum* de l'horizontalité parfaite et qu'ils ont dû se contenter de s'en rapprocher autant que possible.

Pour franchir les dos d'ânes inévitables formés par le terrain, ils ont eu recours aux écluses dont tout le monde connaît le fonctionnement. Ces écluses sont comme les marches d'un escalier grâce auquel les bâtiments circulent dans les canaux ou franchissent en les escaladant, puis en les descendant, les élévations de terrain que le canal n'a pu éviter.

Qui a navigué sur les canaux sait le temps que l'on perd à traverser les écluses, souvent très nombreuses, et a gémi sur ce système ingénieux, mais si long et si fastidieux.

Il n'est pas probable que, d'ici longtemps, nous voyions cesser, en France, ce concert de lamentations. Notre routine nous est trop chère. Nous gémirons, mais nous ne changerons rien.

Et, cependant, il n'est pas nécessaire d'être prophète pour affirmer que si on arrivait à abréger, dans des proportions considérables, le temps perdu aux écluses par les chalands, le mouvement de la navigation fluviale reprendrait en France un essor dont tout le monde assure qu'elle a le plus pressant besoin.

Comme presque toujours, hélas! si nous jetons un coup d'œil chez nos voisins, nous voyons que ce problème, si compliqué pour nous que nous n'osons pas en espérer la solution, a été résolu, chez eux, de la façon la plus simple et la plus pratique.

Nous citerons, en exemple, le système appliqué en Angleterre par l'ingénieur en chef du grand canal de jonction et qui fonctionne à Foxton, dans le Leicestershire. C'est une sorte d'ascenseur à chalands qui rachète une hauteur de 23 mètres précédemment franchie par une série de 10 écluses. Cet ascenseur a été construit par MM. Gwynne, ingénieurs-constructeurs, à Londres.

Le système comprend deux grands réservoirs à eau capables de contenir chacun deux chalands de 33 tonnes ou un de 70 tonnes en plus de l'eau nécessaire à les faire flotter.

Chacun de ces bacs ou réservoirs est monté sur roues qui courent sur des rails suivant la disposition visible dans la gravure 1. Ils sont reliés l'un à l'autre par un câble d'acier qui passe dans une poulie au point le plus élevé, de telle sorte que les poids se balancent pendant qu'ils roulent en sens inverse sur le plan incliné qui relie les deux biefs du canal.

Notre gravure montre un des bacs qui vient de recevoir dans le bief inférieur un chaland qui a été introduit à travers une porte placée à l'extrémité, laquelle a été refermée par des presses hydrauliques afin que l'eau ne s'échappe pas pendant que le réservoir montera le long du plan incliné. Le second réservoir, plein d'eau, est en haut de la pente, prêt à descendre.

Lorsque le réservoir est arrivé à la hauteur du bief supérieur il est amené contre une porte qui ferme l'extrémité du canal et il est appliqué contre cette porte par des cylindres hydrauliques, de façon à ce que le joint entre la face du canal et celle du réservoir soit hermétique.

Les deux portes sont alors soulevées, toujours hydrauliquement, et le chaland est halé dans le bief supérieur où il continuera son voyage.

Inutile d'insister sur l'économie de temps que présente l'emploi de ce système. Il suffit de douze minutes pour faire passer deux chalands dans chaque direction, alors qu'il fallait près d'une heure et demie pour faire passer un seul bâtiment.

Nous croyons savoir que des systèmes analogues sont employés ailleurs qu'en Angleterre, notamment en Allemagne.

A.

LES
futures manœuvres navales anglaises

L'Amirauté anglaise vient de faire connaître son intention de donner aux grandes manœuvres navales qui seront exécutées dans l'été de 1905 une envergure et une tournure particulièrement intéressantes.

On s'attachera à représenter la situation qui résulterait d'un état de tension dans les relations de l'Angleterre avec une ou plusieurs puissances, tension telle que les hostilités pourraient éclater d'un moment à l'autre.

Dans cette occurrence, l'Amirauté estime que même si la mobilisation générale et l'armement des réserves n'étaient pas ordonnés, les escadres permanentes auraient le devoir de prendre et de garder soigneusement, au moyen de leurs croiseurs, le contact des forces navales ennemies, de façon à être prêtes à les attaquer, au premier avis.

Le vaisseau-école des mousses « BRETAGNE », en rade de Brest

Trois escadres squelettes et quelques navires isolés représenteront l'ennemi qui sera désigné par le mot *Red* (les Rouges). Deux de ces escadres exécuteront une série de mouvements dans les eaux européennes ou la partie Ouest de l'Atlantique, pendant que la troisième ira manœuvrer dans une partie du monde plus ou moins éloignée.

Les bâtiments isolés agiront sur les routes commerciales. Les escadres permanentes anglaises, à l'exception des bâtiments rouges, se rangeront sous le nom de « Bleus ». Sur un ordre télégraphique de l'Amirauté, elles se mettront immédiatement en mesure de connaître la situation des forces ennemies, en prendront le contact et s'apprêteront à le combattre si besoin est.

Les manœuvres s'étendront à toutes les stations lointaines, aussi bien qu'aux forces métropolitaines. De plus, et ceci donne bien la note de la sagesse et de l'esprit de suite qui guide nos voisins chez qui la direction maritime échappe si heureusement aux vicissitudes politiques, il est entendu que les manœuvres de 1906 seront la suite de celles de 1905 dans l'idée ci-dessus, et qu'on y étudiera, en les serrant d'aussi près que possible, les problèmes de stratégie et de tactique qui se présenteraient après la déclaration de guerre avec l'ennemi hypothétique.

Ajoutons que ces manœuvres qui comprendront deux séries ont pour but principal de prouver l'efficacité de la nouvelle organisation maritime anglaise à laquelle préside en ce moment lord Selborne, le distingué premier lord de l'Amirauté, et dont nous avons parlé ici même.

D.

LA RENTRÉE DES MOUSSES

Il y a des « mousses » et il n'y en a plus!...

Si, en effet, les mousses n'existent plus à bord des navires de l'Etat, par contre, ils pullulent dans nos grandes pêches maritimes et dans la marine marchande.

Les enfants qui désirent embrasser de bonne heure le métier de marin de l'Etat doivent entrer à l'Ecole des mousses.

Tous les jeunes garçons ne peuvent pas entrer « aux mousses ». Il faut d'abord appartenir à l'une des quatre catégories dans lesquelles se recrutent exclusivement les futurs pensionnaires de la *Bretagne*.

Les mousses sont toujours choisis dans l'ordre des quatre catégories ci-dessous:

1° Fils de marins ou assimilés, ou les orphelins des marins de la flotte;

2° Fils de militaires des armées de terre et de mer, les orphelins de préférence;

3° Fils des habitants du littoral;

4° Fils des habitants de l'intérieur de la France.

Les autres conditions pour entrer à l'Ecole des mousses sont:

Avoir quatorze ans et demi et ne pas dépasser l'âge de quinze ans et demi;

Etre pourvu du certificat d'études primaires;

Avoir, comme minimum de taille, 1 m. 429 et, après quinze ans, 1 m. 451;

Avoir 0 m. 71 de capacité thoracique, une bonne vue, pas d'infirmités, peser au moins 40 kilos sans vêtements.

Le recrutement des élèves de la *Bretagne* a lieu tous les semestres: en Janvier et en Juillet; chaque rentrée comporte au moins 175 nouveaux élèves, le plus souvent 200.

La dernière rentrée de l'Ecole des mousses a eu lieu le 26 Janvier 1905, et 205 mousses ont été embarqués, en comptant les pupilles. Il y avait 85 mousses et 17 pupilles de la première catégorie, 1 seul de la seconde, 83 de la troisième et 20 de la quatrième. Sur toute cette rentrée, 180 des nouveaux mousses étaient originaires de Bretagne.

Le nombre normal des élèves de la *Bretagne* est de 810; 700, du service général et 110 mousses mécaniciens. Ceux-ci ne passent que dix-huit mois à l'Ecole, alors que les autres mousses y restent deux ans et demi.

Lorsque le mousse atteint l'âge de seize ans, on lui fait contracter un engagement volontaire pour les équipages de la flotte. De ce fait et à partir de la signature de cet engagement — qui est la compensation exigée par l'Etat des sacrifices faits pour instruire et élever les élèves marins — l'élève de la *Bretagne* ne porte plus le nom ordinaire de *mousse*, mais celui d'*apprenti marin*; cependant, il reste encore un an à l'Ecole.

Lorsque les mousses, ayant seize ans, ont contracté leur engagement volontaire, ils sont examinés puis classés suivant leurs aptitudes, en vue de leur affectation aux diverses spécialités de la Marine de l'Etat.

Les spécialités les plus recherchées à l'heure actuelle sont celles des torpilleurs, des timoniers et des canonniers. Les mousses mécaniciens, eux, ne cessent d'appartenir à leur section spéciale que pour entrer à l'Ecole des mécaniciens de Brest.

Après s'être exercés aux manœuvres du matelot dans la grande mâture de la *Bretagne* ou à bord des corvettes *Bayonnais* et *Nisus*, annexes du navire-école, les apprentis marins qui en sortent vont passer quelque temps sur d'autres bâtiments pour compléter l'instruction nautique de leur spécialité: les apprentis gabiers sur la *Saône*, les fusiliers dans l'escadre du Nord et à l'Ecole de Lorient, les voiliers et fourriers dans les écoles des fourriers et de voilerie de Brest; alors que les apprentis torpilleurs, canonniers et torpilleurs vont sur des navires de l'escadre de la Méditerranée avant d'aller aux écoles spéciales de Toulon et d'Hyères.

T. J.

Les goélettes de la pêche de Terre-Neuve qui hivernent à Saint-Pierre

TERRE-NEUVE

Des améliorations possibles

Convenons-en : le système actuel d'enrôlement pour Terre-Neuve est détestable. Il l'est : 1° parce que l'alcool y joue encore souvent un grand rôle ; 2° parce que des capitaines acceptent dans leurs équipages des hommes totalement ignorants des choses de la mer et incapables de remplir la tâche que l'on attend d'eux ; 3° parce que l'on distribue trop d'avances, dont ne profitent pas les familles des pêcheurs.

Cherchons loyalement les remèdes à ces trois maux : (*a*) Que les bons capitaines offrent moins de « tournées »; les bons pêcheurs iront à eux, quand même; (*b*) qu'ils n'acceptent point les artisans paresseux ou ivrognes, toujours en rupture de métier : l'équipage ne comptera pas de non-valeurs ; (*c*) que les armateurs s'entendent pour pratiquer le système de la « délégation ».

Parlons maintenant de l'embarquement en masse des Pelletas. Sur ces grands vapeurs, qui emportent des milliers d'hommes, il faut absolument parer aux conséquences désastreuses qui peuvent résulter d'une avarie de machine, d'une rupture de l'arbre de couche, de la perte de l'hélice ; donc, nécessité d'une voilure *réellement* suffisante. D'autre part, il faut admettre qu'un des grands vapeurs peut subir le sort de *La Bourgogne* : d'où la nécessité aussi de la présence à bord, outre les instruments de sauvetage collectifs, bateaux et radeaux, d'un nombre d'engins individuels au moins égal à celui des hommes transportés, et nous entendons parler d'engins *scientifiquement établis*, tels que les chapelets maritimes ou les plastrons au Kapok, et non ces dangereuses ceintures de liège qui, mal capelées, ont noyé tant de naufragés.

A bord des voiliers, et de l'avis même d'honnêtes et intelligents capitaines, on réussit à tromper la surveillance des commissions de visite : n'y aurait-il pas lieu de mettre sous scellés, jusqu'au départ, les instruments de navigation, que parfois l'on se passe d'un navire à l'autre ? Un médecin ayant fait campagne sur les bancs devrait être chargé de la vérification des coffres à médicaments. Ainsi que l'a fort bien dit le docteur Bonain au Congrès de Nantes (1902), le programme des futurs capitaines devra comprendre des éléments suffisants de premiers secours. Enfin, au point de vue de la construction des navires banquiers, n'est-il pas à souhaiter que l'on exige l'éclairage des postes, tant par des hublots que par des dalles vitrées ?

Grosse question : « Pourquoi y aurait-il des mousses à Terre-Neuve ? » De l'avis des bons marins, le mousse ne peut apprendre à Terre-Neuve le métier de mer ; c'est un domestique, le plus souvent insuffisant, et qui, par conséquent, devient fatalement une victime. De l'avis des fonctionnaires bien informés, les raisons morales suffiraient, seules, à condamner la présence des mousses dans la flotte de pêche. Alors ? La réponse est simple et logique : il conviendra de remplacer les mousses par des cuisiniers, par des hommes pouvant supporter la fatigue et sachant préparer les éléments d'une nourriture simple mais hygiénique : l'exemple des Américains est là pour démontrer que l'on peut amener les pêcheurs à abandonner leurs habitudes pour une alimentation rationnelle où le sucre, le café, le thé et le vin chaud remplacent avantageusement le trois-six.

Dans l'outillage du bord, il faut aussi que l'on en vienne, au fur et à mesure des remplacements, à l'usage du *pierrier à chien*, qui évitera bien des accidents.

Faut-il parler des actes de brutalité que l'on déplore toujours ? Ils sont beaucoup moins nombreux depuis quelques exemples de sévérité ; mais il s'en produira sans cesse, tant que l'on abusera de l'alcool et que l'on embarquera des gens ignorants du métier de mer ; supprimons les causes, nous supprimons l'effet du même coup. D'ailleurs, il serait bon que *tous* les cas pussent relever des tribunaux maritimes, seuls compétents, et qui pourraient user de ce moyen supérieur à tous les modes de répression, le retrait du commandement.

En résumé, notre industrie maritime à Terre-Neuve, bien qu'elle ait réalisé, dans ces derniers temps, de réels progrès au point de vue *commercial*, n'en demeure pas moins très routinière dans son *organisation préparatoire* et dans les errements de *la vie à bord*. A tous donc, pour l'honneur du pavillon, d'adopter au moins les bienfaisantes réformes accomplies déjà par des armateurs qui sont à la fois des gens d'esprit et des gens de bien.

LÉON BERTHAUT.

Départ d'un terre-neuvier à Fécamp

MESURES A PRENDRE

pour éviter les abordages en temps de brume

La diminution de vitesse prescrite par les règlements internationaux pour le temps de brume est une mesure tout à fait insuffisante pour éviter les abordages. Cette règle est du reste trop vague pour être appliquée judicieusement :

Un paquebot dont la vitesse de route est de 20 nœuds aura satisfait à la règle s'il réduit sa vitesse à 18 nœuds ; cela n'empêchera pas les conséquences d'un abordage d'être aussi désastreuses, tandis qu'un navire filant 7 ou 8 nœuds (on en rencontre encore quelques-uns), même s'il ne diminue pas de vitesse, aura bien moins de chance de couler le bâtiment qu'il aurait abordé, et cependant il doit le faire pour se conformer au règlement.

Les signaux phoniques sont aussi défec-

Le départ pour les bancs

(Tableau de M. HAQUETTE).

tueux, car la brume assourdit le son. Si en escadre, dans les exercices, ils sont perçus facilement, c'est que l'on est prévenu et l'attention est éveillée. Quand, au contraire, ils sont exécutés fortuitement, ils passent inaperçus. Tel est le cas du *Surcouf*, dans l'escadre du Nord, qui, après avoir abordé un pêcheur anglais, a prévenu l'amiral par signal phonique, comprenant des salves de mousqueterie qui n'ont été entendues par aucun navire de l'escadre.

C'est donc dans une autre voie qu'il faut rechercher les moyens de prévenir les abordages. La télégraphie sans fil parait être indiquée pour remplir ce but. Il est possible d'exiger que tout grand navire soit muni de ces appareils. On les ferait fonctionner en temps de brume en indiquant succinctement le point approché et la route suivie.

La présence d'un autre navire serait ainsi connue à une distance assez grande pour permettre de manœuvrer de manière à l'éviter.

Lorsqu'on aura trouvé le moyen de limiter la partie des ondes hertziennes et de les orienter, le problème sera résolu, au moins pour les abordages entre grands navires.

Ce système pourrait aussi être appliqué sur les points d'atterrissage, tels que l'île d'Ouessant, de manière à faire reconnaître approximativement leur relèvement et, par suite, à donner une idée de la position du navire.

Ct Z.

UN ABORDAGE ENTRE TORPILLEURS

pendant des manœuvres de nuit

Nous avons relaté l'accident de navigation dans lequel le torpilleur *162* a été abordé par l'aviso *Lance*, pendant des manœuvres de nuit aux abords de l'île de Groix. Il faisait, heureusement, calme, et le commandant de la *Lance* eut l'idée de conserver son éperon dans le flanc du torpilleur pour le soutenir, tandis que celui du *162* faisait prendre toutes les dispositions pour diminuer la voie d'eau et se maintenir à flot.

Sur ces entrefaites, le contre-torpilleur la *Sagaie* venait se ranger le long du *162*, à tribord, tandis que la *Lance* l'accostait à bâbord. Des chaînes passées sous la coque du torpilleur avarié pour le maintenir, en cas d'augmentation de la voie d'eau par rupture des cloisons étanches, furent fixées sur les deux remorqueurs qui ont ainsi ramené le bâtiment avarié sain et sauf à Lorient. La *Lance* a eu son éperon un peu écrasé ; le torpilleur a son flanc bâbord éventré sur une longueur de trois mètres environ.

Les exercices d'entraînement des forces mobiles ne manquent pas d'offrir du danger ; mais ils sont indispensables et quelque regrettables que soient les accidents qu'ils entraînent on ne saurait les supprimer. Dans le cas actuel, il faut s'estimer heureux qu'il n'y ait eu ni accident de personnel ni perte de matériel et que la valeur des officiers et le dévouement des équipages aient permis de ramener à bon port le torpilleur blessé. Les deux bâtiments avariés pourront être réparés.

P. L.

LES SPORTS DANS L'ARMÉE

FOOTBALL

Les championnats militaires. — L'Union des sociétés françaises de sports athlétiques organise, cette année, deux championnats militaires de football rugby et de football association, divisés chacun en deux séries, l'une pour les équipes appartenant à un seul régiment ou détachement, l'autre à celles constituées par des groupes de garnison.

Les engagements (sans droit d'entrée) sont reçus par M. Robert Guérin, secrétaire général de l'U. S. F. S. A., 229, rue Saint-Honoré.

D'ores et déjà en association, le Championnat a réuni 16 engagements, et celui des groupes 7 engagements. En rugby, 15 équipes sont inscrites dans le Championnat des régiments; 4 dans celui des groupes.

Le budget de la Guerre pour 1905

M. Klotz, député de la Somme, élu rapporteur du budget de la Guerre, en remplacement de M. Berteaux, devenu ministre, vient de déposer sur le bureau de la Chambre son volumineux rapport.

Un premier projet de budget, déposé en Mai 1904, s'élevait à 679,329,916 francs. Après examen et sur la proposition du premier rapporteur, un relèvement de 13 millions fut reconnu indispensable.

Le 29 Novembre 1904, la commission fut saisie par M. Berteaux d'un second projet de budget apportant une augmentation de 4 millions 178,184 francs seulement.

Préoccupée avant tout de ne pas affaiblir la force défensive de notre armée et de fermer la porte à l'abus des crédits supplémentaires, la commission du budget a relevé de 9,216,743 francs les chiffres du gouvernement.

Cette augmentation représente la dépense nécessitée par le maintien sous les drapeaux de 11,600 incorporés en plus des effectifs prévus et par le règlement de mécomptes dans les adjudications de vivres et fourrages. Il en résulte que le projet de budget de 1905, arrêté par la commission, s'élève à la somme de 692,716,743 francs.

M. Klotz envisage le budget de 1905 à la fois comme un budget de liquidation et de préparation.

« La mise en pratique imminente de la loi de deux ans, dit-il, exige l'absolue loyauté de nos finances; et il n'est pas admissible de faire supporter au fonctionnement de la législation nouvelle des dépenses qui sont comme la liquidation de la loi de 1889.

» Le budget de 1905 est également un budget de préparation et une étude approfondie sur la meilleure utilisation des éléments de la défense

Vue de la brèche produite dans le flanc du torpilleur « 162 » par l'étrave de la « LANCE » (Phot. Laurent).

nationale s'impose à la Chambre et au pays. On a dit fort justement que tant valent les cadres, tant vaut l'armée. Aussi, tout ce qui concerne notre corps d'officiers fait-il l'objet, de la part du rapporteur, d'observations qui sont comme le préambule de la future loi des cadres. »

Le rapporteur traite ensuite la question des officiers de réserve, celle du corps de santé, et termine enfin par des considérations qui établissent la nécessité pour la France d'entretenir une armée puissante. N.

LES DENTS DU SOLDAT

Le ministre de la Guerre vient de prescrire un certain nombre de mesures relatives à l'amélioration de l'hygiène dentaire dans les troupes coloniales. Les gradés de tout rang devront veiller à ce que leurs hommes pratiquent couramment les soins de la bouche ; les médecins de régiment feront aux cadres et à la troupe des conférences sur l'hygiène dentaire et profiteront des revues de santé pour examiner l'état des dents des hommes ; lorsque les détachements seront constitués pour la relève des colonies, on maintiendra en France ceux des partants dont les dents seraient en mauvais état, jusqu'à ce que les soins nécessaires aient pu leur être donnés.

Si des engagés avaient le système dentaire par trop défectueux, on dispenserait ces hommes du service outre-mer, mais ils ne pourraient plus être admis à contracter un rengagement dans les troupes coloniales.

Enfin, lorsque des hommes de troupe auront perdu leurs dents par suite de blessures en service commandé ou de maladies contractées aux colonies, il leur sera fourni des dentiers artificiels par les soins de la direction du service de santé colonial. C.

« Cent pages d'allemand pratique »

Le lieutenant Albert Michel, de la garde républicaine, est un actif et ardent propagandiste de l'étude des langues étrangères. Il a consacré tous les loisirs de son métier à ce but; ses nombreux écrits, ses conférences, ses cours l'ont placé en première place parmi les officiers les plus érudits de notre armée.

Professeur du cours d'allemand à la légion de la garde républicaine, il vient de publier, à l'usage de ses élèves, les « Cent pages d'allemand pratique », qui constituent un cours complet, fruit d'une expérience personnelle de plusieurs années.

L'auteur veut voir appuyer un maximum de pratique par un minimum de théorie, et très habilement, il a résumé en quelques formules faciles à retenir, les éléments essentiels de la grammaire allemande.

Les « Cent pages d'allemand pratique », présentées au public par une lettre fort élogieuse de M. Michel Bréal, membre de l'Institut et professeur au collège de France, sont appelées à rendre les plus grands services à tous ceux pour qui la connaissance de la langue d'outre-Rhin est devenue une nécessité. G.

Un agenda photographique

L'importante maison LUMIÈRE, de Lyon, vient d'éditer, pour 1905, un splendide agenda photographique, appelé à rendre de très grands services à tous les amateurs, car il renferme une foule de renseignements. Cet ouvrage, de 300 pages, non compris celles réservées à l'agenda, sera expédié franco de port, au prix de un franc, à toute personne qui en fera la demande adressée à la maison LUMIÈRE, à Lyon. (Joindre le montant en mandat ou timbres-poste.)

PETITE CHRONIQUE MARITIME

FRANCE. — Le vice-amiral Mallarmé a repris, le 9 Février, ses fonctions de préfet maritime à Brest.

— L'escadre de la Méditerranée, sous le commandement du vice-amiral Gourdon, a exécuté des exercices de combat, l'escadre légère représentant l'ennemi. Les vitesses employées étaient 16 nœuds pour l'escadre légère, 14 nœuds pour l'escadre cuirassée.

ANGLETERRE. — Le croiseur *Sentinel*, de la classe nouvelle des *Scouts*, a donné aux essais la vitesse de 25 nœuds 25. Le *Sentinel* était dans ses lignes d'eau de combat.

— Six cadets de la marine chinoise sont embarqués à bord du croiseur anglais *Andromeda*, dans l'escadre anglaise des mers de Chine.

ETATS-UNIS. — Le budget de la marine américaine est fixé à 500 millions de francs.

JAPON. — Le Japon prépare l'exécution d'un nouveau et important programme naval. Les cuirassés seront, dit-on, du tonnage de 19,000 tonnes.

DU « FIGARO »

ACTUALITÉS

par HENRIOT

M. BERTEAUX, à la Commission de l'Armée

Et pourquoi, messieurs, ne ferait-on pas un bon soldat en deux ans, quand on fait un excellent Ministre de la Guerre en vingt-quatre heures ?

ALLEMAGNE. — Le budget maritime est de 263 millions de francs. Le personnel sera augmenté de 141 officiers et 2,650 hommes. On mettra en chantiers 2 cuirassés, 1 grand croiseur, 3 petits croiseurs.

— Le cuirassé *Braunschweig* a donné 18 nœuds 43 aux essais; le croiseur cuirassé *Friedrich-Karl* a donné 20 nœuds 5, le petit croiseur *Bremen* 23 nœuds 28, le torpilleur *S.-123* a donné 28 nœuds 3.

A L'OFFICIEL

Guerre

Armée active. — Nominations et Mutations

INFANTERIE

MM. Bonamy, col. du 155e rég. d'inf., passe au 21e rég. en rempl. de M. d'Amade, maint. en congé; Saint-Martin, col. du 112e rég., passe au 155e rég. en rempl. de M. Bonamy; Holender, col. br. h. c., état-major, est réint. au 112e rég. d'inf., en rempl. du col. Saint-Martin. Maintenu prov. à l'état-maj. de l'armée; Passaga, chef de bat. br. au 139e rég. d'inf., passe au 10e rég. de même arme, rej. son nouveau corps à l'expir. de son stage; Lorthoir, cap. au 127e rég. d'inf., passe au 3e rég. de zouaves, en rempl. de M. Franchi; Dufour, cap. au 117e rég d'inf., passe au 127e rég. de même arme, en rempl. de M. Lorthoir. Maint. en congé de trois ans;

Gothié, cap. br. h. c., état-major, est réint. au 55e rég. d'inf., en rempl. de M. Albertini; Thiercelin, cap. au 41e rég. d'inf., passe au 19e rég., en rempl. de M. Guéneau; Le Guern, cap. au 70e rég., passe au 41e, en rempl. de M. Thiercelin; Guéneau, cap. au 19e rég. d'inf., passe au 70e rég., en rempl. de M. Le Guern. Maint. au serv. géograph.; Hebert de Champozeau, cap. au 159e rég., passe au 117e rég., en rempl. de M. Dufour; Francini, cap. au 157e rég., passe au 150e rég., en rempl. de M. Berthoin; Berthoin, cap. au 150e rég., passe au 157e rég., en rempl. de M. Francini;

Pommarède, cap. au 9e rég. d'inf., passe au 50e rég. de même arme, en rempl. de M. Satger; Satger, cap. au 50e rég. d'inf., passe au 9e rég., en rempl. de M. Pommarède; Chambre, cap. au 96e rég., passe au 36e rég., en rempl. de M. Compagnon de Ruffieu; de Renty, cap. br. au 71e rég., passe au 83e rég., en rempl. de M. Saget. Rej. son nouveau corps à l'expir. de son stage; Saget, cap. au 83e rég., passe au 71e rég., en rempl. de M. Renty. Maint. détaché au recr.; Maugras, cap. br. au 43e rég., rej. son corps à la fin de son stage;

Lemoine, cap. brev. au 47e rég., passe au 30e rég., en rempl. de M. Gayral. Rej. son nouveau corps à l'exp. de son stage; Gayral, cap. au 30e rég. d'inf., passe au 47e de même arme, en rempl. de M. Lemoine. Maint. au service géogr.; Pinchon, cap. au 25e rég. d'inf., passe au 4e rég. de zouaves, en rempl. de M. Lafon; Dufoulon, cap. au 82e, passe au 46e, en rempl. de M. Bertillon; Raimond, lieut. au 150e, passe au 119e rég., en rempl. de M. Filhol de Camas; Bahezre de Lanlay, lieut. au 71e, passe au 124e rég., à la suite; Allardet, lieut. au 1er étr., passe au 103e rég., en rempl. de M. Allardet; Zédé, lieut. au 112e rég. d'inf., passe au 1er étr.

CAVALERIE

MM. de Bertrand-Pibrac, cap. au 20e rég. de drag. passe au 20e rég. de chass. et est maint. dans le serv. des rem.; Ranon de la Verne, cap. au 5e rég. de chass., passe au 20e rég. de drag.; de Longeaux, cap. au 18e rég. de drag., passe cap. comm. au 9e rég. de drag.; Tinel, cap. au 4e rég. de drag., passe au 18e rég. de drag. et est maint. dét. dans les rem.; Chabert, cap. d'hab. du 22e rég. de drag., est remis cap. en sec. au corps; Lambinet, cap. au 22e rég. de drag., est nommé cap. d'hab. du corps; de Foras, cap. d'hab. du 12e rég. de chass., passe au 4e rég. de dragons;

Kuntz, cap. d'hab. du 13e rég. de drag., passe au 12e rég. de chass.; Mathieu, cap. d'hab. du 10e rég. de chass., passe cap. en sec. au 30e rég. de drag. et est maint. dans les rem.; Vioujard, cap. au 30e rég. de drag., passe cap. d'hab. du 10e rég de chass.; Reynard-Lespinasse, lieut. au 6e rég. de chass. d'Afr., passe au 10e de huss.; de Mollerat du Jeu, lieut. au 16e rég. de drag., passe au 2e rég. de chass.; du Riveau, lieut. au 2e rég. de chass., passe au 16e rég. de dragons.

Liste des sous-officiers de cavalerie admis à l'Ecole d'application de cavalerie, comme élèves officiers, à la suite du concours de 1904. — Vallès, adjud. au 4e rég. de huss.; Badinand, mar. des logis chef au 30e rég. de drag.; Fouques-Duparc, mar. des logis au 21e rég. de drag.; Rigaud, mar. des logis chef au 15e rég. de drag.; Pujol, mar. des logis chef au 5e rég. de huss.; Feller, mar. des logis chef au 17e rég. de chass.; Emonet, mar. des logis chef au 1er rég. de huss.; Estève, mar. des logis au 3e rég. de huss.; Garcin, mar. des logis au 10e rég. de cuirassiers; Girard de Cailleux, mar. des logis chef au 10e rég. de cuirass.;

Vauchaussade de Chaumont, mar. des logis au 3e rég. de cuirass.; Freyssenge, mar. des logis au 5e rég. de huss.; de Masin, mar. des logis au 31e rég. de drag.; Bruas, mar. des logis au 19e rég. de drag.; Launoy, mar. des logis au 13e rég. de huss.; Périsse, mar. des logis fourrier au 1er rég. de chass. d'Afrique; Hébert de Beauvoir du Boscol, mar. des logis au 3e rég. de cuirass.; Caron, mar. des logis au 1er rég. de chass. d'Afrique; Detante, mar. des logis au 5e rég. de huss.; Luylier, mar. des logis au 21e rég. de chass.; Drouot de Villay, mar. des logis au 3e rég. de huss.; Deshons, mar. des logis au 4e rég. de chass.; Bollon, mar. des logis au 30e rég. de drag.; Fournier, mar. des logis au 8e rég. de huss.; de Bonfils, mar. des logis au 2e rég. de chass.; Magon de la Giclais, mar. des logis au 2e rég. de drag.; Bohineust, mar. des logis chef au 21e rég. de chass.;

Thébault, mar. des logis au 4e rég. de chass. d'Afrique; Séguin, mar. des logis au 1er rég. de chass.; Dubosq, mar. des logis au 27e rég. de drag.; Le Follezou, mar. des logis chef au 13e rég. de cuirass.; Guironnet de Massas, mar. des logis au 2e rég. de chass. d'Afrique; Guillemette, mar. des logis au 6e rég. de cuirass.; Peyrard, mar. des logis au 7e rég. de drag.; Lepaute, mar. des logis au 30e rég. de drag.; Geais, mar. des logis au 10e rég. de chass.; Servel, mar. des logis au 4e rég. de chass. d'Afrique; Derain, mar.

des logis au 8e rég. de huss.; Doudeuil, mar. des logis au 24e rég. de drag.; Béra, mar. des logis chef au 10e rég. de drag.; de Bonardi du Ménil, mar. des logis au 6e rég. de chass. d'Afrique; Hermann, mar. des logis fourr. au 15e rég. de chass.;

Chapelet, mar. des logis au 9e rég. de drag.; Chevrier, mar. des logis chef au 11e rég. de cuirass.; Picard, mar. des logis au 18e rég. de drag.; Bertrand, mar. des logis au 9e rég. de drag.; Alamercy, mar. des logis au 16e rég. de drag.; de Bataille-Furé, mar. des logis au 10e rég. de huss.; d'Auzac de Campagnac, mar. des logis chef au 9e rég. de cuirass.; de Sercey, mar. des logis au 8e rég. de cuirass.; Gauthier, mar. des logis au 2e rég. de drag.; Apert, mar. des logis chef au 8e rég. de huss.; Caignart de Saulcy, mar. des logis au 5e rég. de drag.; Doucerain, mar. des logis au 8e rég. de cuirass.; Robert, mar. des logis au 3e rég. de drag.; Beauchamps, mar. des logis au 23e rég. de drag.;

Broudehoux, mar. des logis chef au 4e rég. de cuirass.; Dumas, mar. des logis au 5e rég. de huss.; Gauwain, mar. des logis au 22e rég. de drag.; Lefebvre, mar. des logis au 5e rég. de drag.; de Barjac de Raucoule, mar. des logis au 19e rég. de drag.; Sarrebourse de la Guillonnière, mar. des logis au 25e rég. de drag.; Pégat, mar. des logis au 31e rég. de drag.; Breuillot, mar. des logis au 1er rég. de drag.; de Silvestre, mar. des logis au 31e rég. de drag.; Petit, mar. des logis au 10e rég. de huss.; Chaumont, mar. des logis fourrier au 7e rég. de drag.; Pélège, mar. des logis au 7e rég. de chass.; Delherm de Novital, mar. des logis fourrier au 6e rég. de huss.; Renaud, mar. des logis au 10e rég. de cuirass.; Lacoste de Laval, mar. des logis au 10e rég. de cuirass.; Courtieu, mar. des logis fourrier au 10e rég. de chass.;

Desprez, mar. des logis chef au 3e rég. de chass.; Recroix, mar. des logis au 11e rég. de chass.; Andréou, mar. des logis chef au 25e rég. de chass.; Harmel, mar. des logis au 19e rég. de chass.; Lejosne, mar. des logis chef au 4e rég. de cuirass.; Mazel, mar. des logis au 5e rég. de cuirass.; Crétu, mar. des logis au 31e rég. de drag.; Bordes, mar. des logis au 3e rég. de cuirass.; Luppé, mar. des logis à la 8e comp. de cavaliers de remonte; Ducaunnès-Duval, mar. des logis au 15e rég. de drag.; Denis, mar. des logis fourrier au 21e rég. de drag.; Vallet de Payraud, mar. des logis chef au 15e rég. de drag.; Ethis de Corny, mar. des logis au 7e rég. de drag.; Duchange, mar. des logis au 7e rég. de huss.; La Batie, mar. des logis fourrier au 4e rég. de drag.; Béchu, mar. des logis au 7e rég. de drag.; de Coux, mar. des logis au 1er rég. de chass.; Amyot d'Inville, mar. des logis au 2e rég. de chass.; des Prez de la Morlais, mar. des logis au 13e rég. de huss.; de Montfort, mar. des logis au 6e rég. de drag.; Donneaud, mar. des logis fourrier au 1er rég. de drag.; Deluol, mar. des logis chef au 7e rég. de cuirass.; Barbeau, mar. des logis chef au 20e rég. de drag.

Elèves officiers admis au titre colonial. — De Ferrand-Puginier, mar. des logis au 2e escad. de spahis sénégalais; Giccobbi, mar. des logis au 2e escad. de spahis sénégalais; Redelsperger, mar. des logis au 18e rég. de chass., détaché au peloton de remonte de l'Indo-Chine; Piétri, mar. des logis au 3e rég. de chass., détaché à l'escadron de cavalerie de l'Indo-Chine; Soléres, mar. des logis au 2e escad. de spahis sénégalais; Branca, mar. des logis au 1er escad. de spahis sénégalais; Reynold de Sérézin, mar. des logis au 1er escad. de spahis sénégalais; Doussot, mar. des logis au 2e escad. de spahis sénégalais; de Guillebon, mar. des logis au 24e rég. de drag., détaché au peloton de remonte de l'Indo-Chine.

VÉTÉRINAIRES MILITAIRES

M. Blot, vét. en second au 9e rég. de cuir., est pl. h. c. et mis à la disp. du min. des col. pour servir à la Guinée française.

ARTILLERIE

Ont été nommés dans l'arme de l'artillerie : au grade d'ouvrier d'état de 2e cl. (en fer). — Le mar des log. Trœsch, de l'Ecole spéc. mil., cl. à la dir. de Briançon.

Au grade de gardien de batterie de 1re cl. — Le gardien de batt. de 2e cl. Guignier, de la dir. d'Alger, maint.

Au grade de gardien de batterie de 2e cl. — Le stag. gardien de batt. Robert, de la dir. de Bastia, maint.

Au grade de stagiaire gardien de batterie. — L'adjudant Rapin, du 1er rég. d'art., cl. à la dir. de Vincennes.

Le lieut.-col. Michaux, du 35e rég., est cl. au 33e rég.; le lieut.-col. Girard, du 33e rég., est cl. au 35e rég.; le chef d'esc. Desouches, de l'état-maj. part., prof. du cours d'art. à l'Ecole d'appl., est maint. au 7e rég.; M. Desdoitils, chef d'esc. au 7e rég., est cl. à l'état-maj. part. comme prof. du cours d'art. à l'Ecole d'appl.

Les cap. ci-après sont dés. pour comm. une batterie : MM. Denis, du 18e rég., manuf. d'armes de Saint-Etienne, au 3e rég., 10e batt.; Roux, du 6e rég., atelier de constr. de Lyon (cartouch. de Valence), au 12e bat., 9e batt., à Modane.

Est nommé adj.-maj.: M. Beaudot, du 21e rég., arr. de Rochefort, au 36e rég.

Sont affectés aux établissements. — M. Ricard, de l'état-maj. part., manuf. d'armes de Tulle, classé à l'état-major part., manuf. d'armes de Saint-Etienne.

MM. Brunet, du 3e rég., est maint. à l'état-major part. dir. de Toulon; Charbonnel, du 12e bat., à Modane, est cl. à l'état-major part., arr. de Rochefort; Lamy, lieut. au 12e rég., est cl. à la 3e comp. d'ouvr. pour comm. le dét. de ladite comp. à Versailles; Delahaye-d'Anglemont, du 6e rég., est maint. au 14e rég.; Jonquet, du 14e rég., est cl. au 6e rég.; Francezon, du 2e bat., fort de Lucey, est cl. au 13e bat.;

Pertus, s.-lieut. au 31e rég., est cl. à la 4e comp. d'ouvr. à Alger; Trillaud, off. d'adm. de 2e cl. au dépôt du mat. d'art. de La Fère, a été cl. à la dir. de Vincennes, pour être mis prov. à la disp. du gén. comm. l'Ecole pol.; Duport, off. d'adm. de 1re cl. à l'île d'Oléron, dir. de La Rochelle, a été cl. à Corte, dir. de Bastia; Chevillard, off. d'adm. de 2e cl. à Corte, dir. de Bastia, a été cl. à la dir. de la Rochelle; Sauvignac, off. d'adm. de 1re cl., chef artif. à la dir. d'Alger, en partance au dépôt de mat. d'art. de Clermont-Ferrand, a été cl. à l'at. de constr. de Tarbes; Paloux, off. d'adm. de 1re cl., chef artif. à l'atelier de constr. de Tarbes, a été cl. à la dir. d'Alger; le gardien de batt. de 2e cl. Kersulec, de la dir. de Cherbourg, en partance au 18e bat. d'art. à pied, a été cl. à la dir. de Brest; le gardien de batt. de 1re cl. Tacheau, de la dir. de Vincennes, a été cl. à la dir. de Vincennes, a été cl. à la dir. de Cherbourg.

TRAIN DES ÉQUIPAGES

M. Girard, cap. au 5e esc., est cl. au 14e esc.

GÉNIE

MM. Martin, chef de bat. à Versailles, récemment nommé major au 6e rég. à Angers et n'ayant pas rejoint, a été dés. pour l'état-major particulier de l'arme à Toul; Seta, cap. de 1re cl. à l'état-major particulier de l'arme à Toul, a été dés. pour remplir les fonctions de major au 6e rég. du génie à Angers; Marchal, cap. de 1re cl. à Nancy, récemment dés. pour le 5e rég., 24e bat. sapeurs télégraphistes et n'ayant pas rejoint, a été dés. pour le 1er rég., 25e bat. sapeurs aérostiers à Versailles; Triboulet, cap. de 2e cl. à Toulon, récemment dés. pour le 1er rég., 25e bat. sapeurs aérostiers et n'ayant pas rejoint, a été dés pour le 5e rég., 24e bat. sapeurs télégraphistes au Mont-Valérien.

CORPS DE SANTÉ MILITAIRE

MM. Marchand, méd.-major de 1re cl. au 36e rég d'art., dés. pour les hôpit. milit. de la divis. d'Alger, est dés. pour le 113e rég. d'inf.; Brissé Saint-Macary, méd.-major de 1re cl. au 113e rég. d'inf., est dés. pour les salles milit. de l'hospice mixte de Poitiers; Friand, méd.-maj. de 2e cl. aux hôpit. milit. de la division de Constantine, est dés. pour les hôpit. milit. de la divis d'Alger; Solmon, méd.-major de 2e cl. au 129e rég. d'inf., dés. pour le 4e bat. de chasseurs à pied, est maintenu au 129e rég. d'inf.; Toubert, méd.-maj. de 2e cl., professeur agrégé à l'Ecole d'applicat. du service de santé milit., est dés. pour les salles milit. de l'hospice mixte de Montpellier; Leguelinel de Lignerolles, méd. aide-major de 1re cl. aux hôpitaux milit. de la divis. d'Oran, affecté au 129e rég. d'inf., est dés. pour le 4e bat. de chass. à pied; Boigey, méd. aide-major de 1re cl. au 22e rég. d'art., est nommé surveillant à l'Ecole du service de santé milit. à Lyon, en rempl. du méd. aide-major de 1re cl. Roussel, qui a terminé sa période réglementaire à l'école ;

Caubet, méd. aide-major de 2e cl. au 156e rég. d'inf., est dés. pour les hôpit. milit. de la divis. de Constantine; Clarion, méd. aide-major de 1re cl. à l'hôpital milit. de Nancy, est dés. pour le 156e rég. d'inf; Wagner, pharm.-major de 1re cl. à l'hôpital milit. d'Oran, est dés. pour le laboratoire d'expertises de la section technique de l'intendance; Carabin, pharmac.-major de 1re cl. à l'hôpital milit. de Bastia, est dés. pour l'hôpital milit. d'Oran ; Comte, pharm. aide-major de 2e cl. aux hôpitaux milit. de la division d'Alger, est dés. pour l'hôpital milit. de Bastia.

Tableau des départs des officiers du corps de santé militaire ayant demandé à servir aux colonies et reconnus aptes (valable jusqu'au 1er Juillet 1905). — *Médecins-majors de 2e classe* : MM. Deyrolle, du 48e rég. d'inf.; Le Tainturier de la Chapelle, du 3e rég. de tir. alg.; Sicard, du 16e esc. du train; Masson, du 1er rég. de zouaves; Bertelé, du 2e rég. d'inf.; Perrin, du 74e rég. d'inf.; Lejonne, du 5e rég. de drag.; Guichard, des hôp. mil. de la div. d'Oran.

Médecins aides-majors de 2e classe : MM. Delbru, des hôp. mil. de la div. d'occ. de Tunisie; Laplanche, du 16e rég. d'inf.; Talabère, du 113e rég. d'inf.; Garnier, des hôp. mil. de la div. d'occ. de Tunisie; Talon, du 27e rég. de dragons.

GENDARMERIE

MM. Garnier, cap. à Lisieux, est passé à Mamers; Walsch, cap. désigné pour Mamers, est passé à Lisieux.

SERVICE DE L'INTENDANCE

M. Jouffret, off. d'adm. de 2e cl. au 20e corps d'armée, a été dés. pour la 6e région.

SERVICE DE LA JUSTICE MILITAIRE

Le cap. Franchi, du 3e rég. de zouaves, a été placé h. c. et nommé au comm. du pén. mil. d'Aïn-Beida, en rempl. du cap. d'inf Humbert, qui a renoncé à l'emploi.

INTERPRÈTES MILITAIRES

M. Vette, off. int. de 3e cl., empl. au serv. des aff. ind. à Ben-Gardane, est nommé off. interprète de 2e cl.

Réserve

ARTILLERIE

Le sous-lieut. de rés. Freemann, du 12e bat. d'art. à pied, a été cl. au 5e bat. de même arme pour y terminer son année de serv. actif.

GÉNIE

Sont promus ou nommés dans le corps du génie aux grades ci-après, savoir : au grade de colonel de réserve. — MM. Allotte de la Fuye, col. du génie en retraite ; Huet, col. du génie en retraite.

Au grade de capitaine de réserve. — MM. Griffon, cap. du génie dém.; Philippe, ing. ord. de 2e cl. des ponts et chaussées; Debès, Leroux, Adam, Mielle, Guérin, Magdelénat, Gadreau, Pascapon, ing. ord. des ponts et chauss.

Au grade de lieutenant de réserve. — Les lieut. du génie dém.: MM. Souriau, Frèrebeau, Feuilly, Beauché, Descollonges.

Au grade de sous-lieutenant de réserve. — MM. Roux, Schirmer, Belmann, Dullieux, de Vallat, Touchard, Gaïsset, s.-lieut. du génie dém.: Brut, Duminy, Courtiau, adj. du génie en retr.: Guionie, Bourdoncle, Bray, Maurel Balu, Dacquin, Chalon, s.-off. de rés. du génie; Briat, Charrasse, Lemozy, Villy, Poilbout, Thomin, Fontaine, Grandvarlet, Nicolier, Moulin, Clavé, Corp, élèves chefs de poste dans le service de la télégraphie de seconde ligne.

Armée territoriale

GÉNIE

Radiations. — Les officiers et officiers d'administration dont les noms suivent ont été rayés des cadres :

MM. Baldy, chef de bat., aff. à l'état-maj. du génie de la 14e région; Gauckler, chef de bat. aff. à l'état-maj. du génie de la 19e rég.; Bergès, cap., aff. à l'état-maj. du génie de la 14e rég.; Bernard, cap., aff. à l'état-maj. du génie de la 1re rég.; Dutoit, cap. au 3e bat. terr. du génie; Lesage, cap. au 2e bat. terr. du génie; Weiss, cap., aff. à l'état-maj. du génie de la 7e rég.; Michaut, cap. à l'état-maj. du génie, sans emploi, dans la 6e rég.; Buscail, lieut. au 16e bat. terr. du génie; Chord, lieut. aff. à l'état-maj. du génie de la 7e rég.

Rouard, lieut. au dépôt terr. du 4e rég.; Ribet, lieut. au dépôt terr. du 2e rég. du génie; Schadet, lieut. au 1er bat. terr. du génie; Humbert, off. d'adm. de 1re cl. du génie, aff. à la 6e rég.; Tintelin, off. d'adm. de 1re cl. du génie, aff. à la 14e rég.; Basse, off. d'adm. de 2e cl., aff. à la 6e rég.; Bernard, off. d'adm. de 2e cl. du génie, aff. à la 14e rég.; Béry, off. d'adm. de 2e cl. du serv. du génie, aff. à la 7e rég.; Bonnamy, off. d'adm. de 2e cl. du génie, aff. à la 6e rég.; Chevallier, off. d'adm. de 2e cl. du génie, aff. à la 1re région ;

Dourrieu, off. d'adm. de 2e cl. du génie, aff. à la 7e rég.; Ducuron, off d'adm. de 2e cl. du génie, aff. à la 6e rég.; Gay, off. d'adm. de 2e cl. du génie, aff. à la 15e rég.; Guéraud, off. d'adm. de 2e cl. du génie, aff. à la 14e rég.; Le Du, off. d'adm. de 2e cl. du génie, aff. à la 6e rég.; Lemé, off. d'adm. de 2e cl. du génie, aff. à la 5e rég.; Lallement, off. d'adm. de 2e cl. du génie, aff. à la 14e rég.; Mounier, off. d'adm. de 2e cl. du génie, aff. à la 14e région; Poustomis, off. d'adm. de 2e cl. du génie, aff. à la 19e rég.; Deschamps, off. d'adm. de 3e cl. du génie, aff. à la 7e rég.; Herviant, off. d'adm. de 3e cl. du génie, aff. à la 5e rég.; Le Mao, off. d'adm. de 3e classe du génie, affecté à la 14e région;

Morin, off. d'adm. de 3e cl. du génie, aff. à la 7e rég.; Silvestre, off. d'adm. de 3e cl. du génie, aff. à la 14e rég.; Lecomte, chef de bat., aff. à l'état-maj. du génie de la 7e rég.; Boulangé, off. d'adm. de 1re cl. du serv. du génie, aff. à la 10e rég.; Chataux, off. d'adm. de 1re cl. du génie, aff. à la 5e rég.; Milot, off. d'adm. de 1re cl. du serv. du génie, aff. au gouv. mil. de Paris; Ruestenholtz, off. d'admin. de 1re cl. du serv. du génie, aff. à la 5e rég.; Buat, off. d'adm. princ. du génie, aff. à la 11e rég.; Lebrun, off. d'adm. princ. du génie, aff. à la 4e rég.; Fleury, off. d'adm. de 1re cl. du génie, aff. à la 2e rég.

Ont été promus ou nommés dans le corps territorial du génie: au grade de lieutenant-colonel. — MM. Besançon, Baudier, Galliot, chefs de bat. terr. à l'état-maj. part. du génie.

Au grade de chef de bataillon. — MM. Levet, Josse, Delorme, chefs de bat. du génie en retr.; Lévesque, cap. au 9e bat. terr. du génie.

Au grade de capitaine. — MM. Hamon, cap. du génie en retr.; Philbert, lieut. au 10e bat. terr. du génie; Lucas, lieut. au 18e bat. terr. du génie; Oudinet, lieut. au 8e bat. terr. du génie; Sédillère, lieut. au 10e bat. terr. du génie; Thomas, lieut. au 7e bat. terr. du génie; Sicaud, lieut. au dépôt terr. du 7e rég.

Au grade de sous-lieutenant. — MM. Revillet, Duwez, Bousquet, Soulairol, Baylac, anciens s.-off. du génie.

Au grade d'off. d'adm. pr. — M. Gravois, off. d'adm. de 1re cl. dans le corps terr. du génie, ing. aux. des ponts et chaussées.

Au grade d'off. d'adm. de 1re cl. — MM. Gancel, off. d'adm. de 1re cl. du génie en retr.; Lurand-Levade, off. d'adm. de 2e cl. dans le corps terr. du génie, cond. de 1re cl. des ponts et chaussées; Gabillard, off. d'adm. de 2e cl. dans le corps terr. du génie, cond. de 1re cl. des ponts et chauss.; Chollot, Lemonnier, Lambert, Richard, Jaffeux, off. d'adm. de 2e cl. dans le corps terr. du génie, cond. de 1re cl. des ponts et chaussées.

Au grade d'off. d'adm. de 2e cl. — MM. Riboulet, Lubin, Radouan, Gobert, Martin, Philippeau, Canaud, Humbert, Morin, Thomé, off. d'adm. dans le corps terr. du génie, cond. de 2e cl. des ponts et chauss.; Colomb, cond. de 2e cl. des ponts et chaussées.

Au grade d'off. d'adm. de 3e cl. — M. Trévé, cond. de 4e cl. des ponts et chaussées.

Armée active. — Troupes coloniales

ÉTAT-MAJOR GÉNÉRAL DES TROUPES COLONIALES

Le gén. de brig. Boyer, membre du comité techn. des tr. col., est dét. au min. de la Mar. pour être aff. aux serv. techn. de l'art. nav., en rempl. du gén. de brig. Lasserre, appelé à un autre emploi.

ARTILLERIE COLONIALE

Ont été affectés : En France. — Parc d'instruct. du 2e rég. à Brest : M. Lassalle, off. d'adm. de 2e cl. (compt.), rentré de la Martinique ; parc d'instruct. du 3e rég. à Toulon : MM. Audit, off. d'adm. de 2e cl. (compt.), et Givry, off. d'adm. de 2e cl, (ouv. d'état), rentr. de Madagascar, en congé spéc. de six mois, à la dispos. du ministre de la marine ; MM. Piard, off. d'adm. de 1re cl. (ouv. d'état), et Sensevin, off. d'adm. de 2e cl. (artific.), rentrés du Sénégal.

Approbation de mutations prononcées par l'autorité militaire aux colonies : Afrique orientale. — Dir. d'art. de Diégo-Suarez : MM. Rigaud, off. d'adm. pr.; Lamarre, off. d'adm. de 1re cl., et Filipi, off. d'adm. de 2e cl. de la sect. de cond. de trav.

Indo-Chine. — Serv. de l'art. à Dong-Trieu : MM. Aviat, off. d'adm. de 2e cl. (cond. de trav.), adjoint au chef d'annexe à Hanoï ; Choiselat, off. d'adm. de 2e cl. (cond. de trav.).

Les stagiaires ci-après ont été désignés pour servir, savoir. — Au Tonkin. — M. Vignolle, conduct. de trav. de la direct. du génie de Brest.

En France. — Aux services techniques de l'artillerie navale (direction de Cherbourg), M. Boucher, stagiaire de 2e cl. (comptable) du parc d'instruction du 2e rég. à Cherbourg; au parc d'instruction du 2e rég. à Cherbourg, M. Artiguy, stagiaire de 1re cl. (comptable) du parc d'instruction du 1er rég. à Lorient (n'a pas rejoint), à la chefferie du génie de Cherbourg; M. Cautin, stagiaire de 1re classe (conduct. de trav.), rentrant du Tonkin; à la direction du génie de Toulon, M. Lafargue, stagiaire de 1re cl. (conducteur de travaux), rentrant du Tonkin.

Ont été affectés en France. — Etat-major du 1er rég. à Lorient: le chef d'esc. François, du 2e rég. à Cherbourg; le cap. Morvan, empl. aux trav. du port à Diégo-Suarez et qui avait été cl. à la suite du 2e rég. à Brest, est maint. à la disp. du ministre de la Marine.

Approbation des mutations prononcées par l'autorité militaire en Afrique occidentale. — Le cap. Jamet, de l'état-maj. des tr. col, a été placé en act. h. c. et mis à la disp. du lieut. gouv. de la col. Haut-Sénégal-Niger; le cap. Voisin a été aff. à la dir. d'art. de Kayes; le cap. Guéden, qui a été dés. pour serv. aux trav. mil. en Indo-Chine, sera aff. dans le même serv. en Cochinchine.

A été affecté à la Martinique. — M. Humblot, off. d'adm. de 2e cl. (compt.) au parc d'instr. du 2e rég. à Brest.

M. Couteau, off. d'adm. de 1re cl. de la sect. des ouvr. d'état, a été aff. à la s.-dir. d'art. de Saint-Louis.

Le stag. de 1re cl. Flouriou, du la sect. des cond. des trav., a été dés. pour servir h. c. au chemin de fer du Dahomey.

CORPS DE SANTÉ DES TROUPES COLONIALES

Ont été affectés: en Afrique occidentale. — MM. Wagon, méd.-maj. de 2e cl. au 2e rég. d'art. coloniale à Cherbourg; Allard, méd. aide-maj. de 2e cl. au 4e rég. d'inf. col.

En Indo-Chine. — M. Salabert-Strauss, méd. aide-maj. de 1re cl. au 7e rég. d'inf. col.

A la côte française des Somalis. — En activité h. c.: M. Lacroix, méd. aide-maj. de 1re cl. au 6e rég. d'inf.

En France. — Méd.-maj. de 2e cl. au 4e rég. d'inf. col.: M. Prouvost, du 24e rég. d'inf. col.

Médecins aides-majors de 1re classe. — Au 8e rég. d'inf. col. à Toulon: MM. Eberlé et Bouché, attendus de Madagascar; au 22e rég. d'inf. col., à Hyères; M. Cachin, att. de l'Afr. occ.; au 3e rég. d'art. col., à Toulon: M. Halewyn, du 6e rég. d'inf. col.

Approbation de mutations prononcées par l'autorité militaire aux colonies: en Afrique occidentale. — Médecin-chef de l'hôp. de Kati: M. Cardeillac, méd.-maj. de 1re cl.; méd.-maj. des tr. de Mauritanie: M. Cambours-Mouflet, méd.-maj. de 2e cl.; méd.-maj. du bat. de Zinder: MM. Lowitz, méd.-maj. de 2e cl. au 6e rég. d'art. col. à Kati; Parazols, méd.-maj. de 2e cl.; méd. rés. à l'hôp. de Kayes: M. Jouvenceau, méd.-maj. de 2e cl.; secrét. du directeur du serv. de santé de l'Afr. occ.: M. Saurel, méd.-maj. de 2e cl.; au serv. gén. (3e terr. mil. à Tahoua): M. Chapeyrou, méd. aide-maj. de 1re cl.; méd.-chef du poste de Nioro: M. Faucheraud, méd. aide-maj. de 1re cl.; méd.-chef du poste de Bandiagara: M. Verdier, méd. aide-maj. de 1re cl.; méd.-chef du poste de Dori: M. Fuynel, méd. aide-maj. de 1re cl. au 1er rég. de tir. sén. (méd.-chef du poste de Sanpouyara); M. Giraudon, méd. aide-maj. de 1re cl.; au 1er rég. de tir. sén. (méd.-chef du poste de Dagana): M. Patterson, méd. aide-maj. de 1re cl. stag.; au 6e rég. d'art. col. à Saint-Louis: M. Bodiou, méd. aide-maj. de 1re cl. stag.

En Afrique orientale. — Au 13e rég. d'inf. col., à Diégo-Suarez: M. Lefebvre, méd.-maj. de 2e cl.; au 3e rég. de tir. sénég. à Manja: M. Mongie, méd.-maj. de 2e cl.

Autorisations de prolongation de séjour à Madagascar. — MM. Caujole, méd.-maj. de 2e cl. (3e année); Martin, méd.-maj. de 2e cl. (3e année); Grilliat, méd. aide-major de 1re cl. (3e année); Esserteau, méd. aide-maj. de 1re cl. (3e année).

Le méd.-maj. de 2e cl. Delabaude, du 3e rég. d'inf. col., a été dés. pour servir au dépôt du corps de discipline à Oléron.

Le méd.-maj. de 2e cl. Thirion, du 4e rég. d'inf. col., a été dés. pour serv. à Madagascar par permut. avec le méd.-maj. de 2e cl. Ruelle, préc. dés. et maint. au 4e rég. d'inf. col

CORPS DU COMMISSARIAT DES TROUPES COLONIALES

Ont été désignés pour servir. — Au service administratif des troupes coloniales en France. — A Toulon: le commiss. de 1re cl. Haffner, en congé h. c., provenant du Tonkin, réintégré; à Lorient: le commiss. de 1re classe Ruet, rentré de la Côte d'Ivoire.

Approbation de mutations prononcées par l'autorité militaire. — En Afrique occidentale. — A Dakar: service administratif, le commiss. de 1re cl. Delmas.

En Indo-Chine. — A Dap-Cau (commiss. aux revues de la 2e brigade): le commiss. princ. de 3e cl. Famin; à Hanoï (revues de la 1re brigade): le commiss. de 1re cl. Lacouture; à Hué (service du commissariat): le commiss. de 1re cl. Véron.

Autorisation de prolongation de séjour (3e année). — Afrique occidentale. — Service administratif, à Kati: le commiss. de 1re classe Gérardin, précéd. aff. au service admin. à Lorient.

Indo-Chine. — Le commiss. de 1re cl. Véron.

OFFICIERS D'ADMINISTRATION DES SERVICES DU COMMISSARIAT ET DE SANTÉ DES TROUPES COLONIALES

L'offic. d'adm. de 3e cl. du commiss. Delage, h. c., en Guinée française, a été réint. et dés. pour servir en Afrique occidentale.

Approbation de mutations prononcées par l'autorité militaire. — En Afrique occidentale. — Service du commissariat, bureaux H, à Dakar (direction du commissariat): l'offic. d'admin. princ. Dreyfus; à Conakry (serv. admin.): l'offic. d'admin. de 2e cl. Moreau; à Kayes (serv. admin.): l'offic. d'admin. de 3e cl. Dietlin.

En Indo-Chine. — Service de santé, à Hanoï (direct. du serv. de santé gestionnaire princ.): l'offic. d'admin. de 2e cl. Lagorse.

Réserve. — Troupes coloniales

INFANTERIE COLONIALE

Ont été promus au grade de capitaine de réserve. — Au 6e rég.: MM. Sevestre, cap. retr.; Génin, cap. retr. à la disp. du gén. comm. sup. des tr. du gr. de l'Afr. occ.; Drot, cap. dém.

Au grade de lieutenant de réserve. — A la disp. du gén. comm. sup. des tr. du gr. de l'Afr. occ.: M. Brocard, lieut. dém.

Ont été nommés au grade de sous-lieutenant de réserve. — Les sous-off. d'inf. col. en retr. ou libérés dont les noms suivent: MM. Gaillard, aff. au 6e rég. à Brest; Bonthoux, aff. au 6e rég. à Brest; Amic, aff. au 24e rég., à Perpignan; Montillet, aff. au 2e rég. à Brest; Clémens, aff. au 24e rég., à Perpignan; Martinière, aff. au 2e rég. à Brest; Momméja, aff. au 22e rég. à Hyères; Renouard, aff. au 8e rég. à Toulon; Xatard, aff. au 24e rég. à Perpignan; Pons, aff. au 24e rég. à Perpignan; Brescon, aff. au 6e rég. à Brest; Brinster, aff. au 6e rég. à Brest; Fournerie, aff. au 2e rég. à Brest; Myr, aff. au 24e rég. à Perpignan; Bauer, aff. au 24e rég. à Brest; Satgé, aff. au 6e rég. à Brest; Faux, aff. au 24e rég. à Perpignan; Ermoni, aff. au 6e rég. à Brest; Escabasse, aff. au 2e rég. à Brest; Tilmont, aff. au 6e rég. à Brest; Not, aff. au 24e rég. à Perpignan; Recoursé, aff. au 2e rég. à Brest; Solignac, aff. au 6e rég. à Brest; Abel, aff. au 23e rég. à Paris; Mathé, aff. au 2e rég. à Brest; Martenot, aff. au 6e rég. à Brest; Basset, aff. au 2e rég. à Brest; Morot, aff. au 7e rég. à Rochefort; Gajan, aff. au 2e rég. à Brest; Dunyach, aff. au 24e rég. à Perpignan; Lampérière, aff. au 5e rég. à Cherbourg; Jacot, aff. au 6e rég. à Brest; Rousseau, aff. au 2e rég. à Brest; Garré, aff. au 6e rég. à Brest; Barbe, aff. au 6e rég. à Brest.

Tours de départ

DES OFFICIERS DES TROUPES COLONIALES A LA DATE DU 1er FÉVRIER 1905

INFANTERIE COLONIALE

Colonels. — 1 Simoneau, 2e rég.; 2 Spitzer, 22e; 3 Lalubin, 1er; 4 Messager, 3e; 5 Colonna de Giovellina, 7e.

Lieutenants-colonels. — 1 Gubian, 1er rég.; 2 Pourrat, 4e; 3 Metz, 8e; 4 Lamolle, 4e; 5 Mehouas, 5e.

Chefs de bataillon. — 1 Haye, 6e rég.; 2 Le Moan, 6e; 3 Flamant (E.-J.), 23e; 4 Yanez, 22e; 5 Chartrain, 1er; 6 Tipveau, 22e; 7 Barbecot, 5e; 8 Couzineau, 7e.

Capitaines. — 1 Delboz, 1er rég.; 2 Bloch, 5e; 3 Garnier, 23e; 4 Moreau (J.-F.), 3e; 5 Giudicelli, 4e; 6 Lozivit, 6e; 7 Saludo, 6e; 8 Beynet, 24e; 9 Ruillier, 23e; 10 Verhaeghe, 4e; 11 Amélineau, 3e; 12 Renard, 23e; 13 Marcajour, 5e; 14 Mouret, état-maj. part.; 15 Bertrand, 8e; 16 Robin, 24e; 17 Roulot, 7e; 18 Nypels, 1er; 19 Fabiani, 22e; 20 Montal, 21e; 21 Chibas-Lassalle, 23e; 22 Lamothe, 1er; 23 Amiel, 23e; 24 Soubiran, 21e; 25 Lancon, 4e.

Lieutenants. — 1 Julien, 2e; 2 Imbert, 4e; 3 Barckhausen, 3e; 4 Rouyer, 5e; 5 Lasnier, 4e; 6 Princet, 8e; 7 Santucci, 4e; 8 Quigneaux (sous-lieut.), 23e; 9 Carassou, 4e; 10 Loche, 24e; 11 Braive (P.-L.), 23e; 12 Lamouroux, 4e; 13 Cuzin, 2e; 14 Theurey, 22e; 15 Morand, 5e; 16 de Villars, 7e; 17 Michel, 7e; 18 Odiaux, 22e; 19 Dutech, 23e; 20 Guex, 6e.

Sous-lieutenants. — 1 de Saint-Julien, 7e; 2 Boudet, 7e; 3 Carles, 7e; 4 Huguenin, 7e; 5 Maugard, 5e; 6 Grosmangin, 1er; 7 Calvy, 1er; 8 Porquet, 2e; 9 Boulay, 1er; 10 Ripault, 2e; 11 Surre, 2e; 12 Brunet, 1er; 13 Glaize, 2e; 14 Pirault, 2e; 15 Rabut, 2e; 16 Bigolet, 1er; 17 Charlet, 7e; 18 Etcheberry, 2e; 19 Soubra, 24e; 20 Kéréver, 5e; 21 Bonfait, 5e; 22 Fournier, 5e; 23 Brépin, 24e; 24 Renaud, 5e; 25 Arnould, 6e; 26 Picaud, 6e; 27 Allut, 5e; 28 Dulac, 6e; 29 Lacave-Laplagne-Barris, 5e; 30 Douville de Franssu, 5e.

ARTILLERIE COLONIALE

1° OFFICIERS. — *Colonel.* — 1 Lecœur, 2e rég., Cherbourg.

Lieutenant-colonel. — 1 Fortin, 3e rég., Toulon.

Chefs d'escadron. — 1 Martineau, 2e rég., Cherbourg; 2 Bernardy, 1er, Lorient; 3 Riade, 3e, Toulon; 4 Goujon, 2e, Brest.

Capitaines. — 1 Lacordaire, dir. art. nav. à Cherbourg; 2 Radigue, 2e, à Brest; 3 Dupay, dir. centr. art. nav.; 4 Welly, commiss. exp. à Gavres; 5 Jeanne, insp. fab. art. nav.; 6 Laurent et 7 Gacögne, commiss. exp. à Gavres; 8 Granderye, dir. cent. art. nav.; 9 Patard, dir. art. nav. à Toulon.

Lieutenants et sous-lieutenants n'ayant jamais été aux colonies comme officiers. — 1 Jolly et 2 Passement, 1er, Lorient.

Lieutenants et sous-lieutenants ayant servi aux colonies comme officiers. — 1 Gronier, 2e, Cherbourg; 2 Marchand, 3e, Nîmes; 3 Arnauld, 1er, Lorient; 4 Gauthier, 3e, Nîmes; 5 Le Meut, 3e, Toulon.

2° OFFICIERS D'ADMINISTRATION. — *Section des comptables.* — 1 Toucas, dir. d'art. nav., Toulon; 2 Faure et 3 Gazier, parc instr., 1er, Lorient; 4 Brossard, min. des col. (bur. mil.).

Section des artificiers. — 1 Agenet, dir. art. nav., Lorient; 2 Lechat, Ecole de pyr. mar., Toulon.

Section des ouvriers d'état. — 1 Brest, sect. techn. d'art. nav.; 2 Gourmanel, dir. d'art. nav. de Toulon; 3 Dupas, insp. fabr. d'art. nav.; 4 Souilhé, fond. nation. de Ruelle.

Section des conducteurs de travaux. — 1 Barthère, dir. du génie à Toulon; 2 Le Moigne, dir. du génie à Brest; 3 Huart; 4 Lomier; 5 Serra, dir. du génie à Toulon.

STAGIAIRES DE L'ARTILLERIE COLONIALE

Section des comptables. — 1 Henry, 3e, Toulon; 2 Maynard, dir. d'art. nav. de Toulon; 3 Vandenbroucke, 3e, Toulon.

Section des conducteurs de travaux. — 1 Lepommelec, dir. du génie de Brest; 2 Rondot, cheff. du génie de Rochefort; 3 Guermeur, cheff. du génie de Lorient; 4 Peroche et 5 Jacob, cheff. du génie de Rochefort.

CORPS DE SANTÉ DES TROUPES COLONIALES

OFFICIERS. — *Méd. princ. de 1re cl.* — 1 Lidin et 2 Gallay, en résid. libre.

Méd. princ. de 2e cl. — Gonzien, 2 Clavel, 3 Cassagnou, 4 Le Moine, 5 Mesnard, en ré id. libre.

Médecins-majors de 1re cl. — 1 Devaux, 7e rég.; 2 Thiroux, 3e; 3 Piron, 2e; 4 Pineau, 21e; 5 Guilloteau, 4e; 6 Pinard, 1er d'art. col.; 7 Derobert, 5e; 8 Bonneau, 1er; 9 Gouzien, 2e.

Médecins-majors de 2e cl. — 1 Martin, institut Pasteur, Paris; 2 Leclerc (M.-J.-A.), 24e; 3 Rapin, 1er d'art. cot.; 4 Henric, 1er d'art. col.; 5 Marty, 5e; 6 Audiau, 1er; 7 Couloguer, 2e d'art. col.; 8 Sauzeau de Puyberneau, 2e; 9 Feraud, 3e; 10 Thibault, 8e; 11 Ruelle, 4e.

Médecins aides-majors de 1re cl. — 1 Decosse, 21e; 2 Le Pape, 24e; 3 Le Strat (E.-B.-P.), et 4 Sibiril, 6e; 5 Gaillard, 21e.

PHARMACIENS. — *Pharmacien principal de 1re cl.* — Néant.

Pharmacien principal de 2e cl. — Néant.

Pharmacien-major de 1re cl. — 1 Dubois, en résid. libre.

Pharmaciens-majors de 2e cl. — 1 Birard, 2 Beaumont, 3 Mengin-Duval, 5 Ehrhart, tous en résid. libre.

Pharmaciens aides-majors de 1re cl. — 1 Ventre, 2 Morel, en résid. libre.

OFFICIERS D'ADMINISTRATION. — 1 Portes, Rochefort.

COMMISSARIAT DES TROUPES COLONIALES

1° OFFICIERS DU COMMISSARIAT. — *Commissaires principaux de 1re cl.* — 1 Lallier du Coudray, Marseille; 2 Pinder, Toulon.

Commissaires principaux de 2e cl. — Néant.

Commissaires principaux de 3e cl. — 1 Gaveau, Rochefort; 2 Lie-Bideau, Brest; 3 Peponnet, Cherbourg; 4 de Lalun, Cherbourg.

Commissaires de 1re cl. — 1 Croll, Toulon; 2 Anquetil, Toulon; 3 Bourraud, Bordeaux; 4 Brochard, Brest; 5 Castaingt, Paris; 6 Lasserre, Marseille.

Commissaires de 2e cl. — 1 Tastemain, Brest; 2 Coanet, Cherbourg; 3 Goby, Paris; 4 Roger, Marseille; 5 Gaucher, Nantes.

2° OFFICIERS D'ADMINISTRATION. — *Section des bureaux.* — 1 Lemoy, Cherbourg; 2 Lacroix, Nantes; 3 Cerix, Marseille; 4 Saintot, Marseille; 5 Juliard, Lorient; 6 Soulié, Paris; 7 Tereau, Paris.

Section des comptables. — Néant.

Agents civils du commissariat. — 1 L'Hote, Marseille; 2 Bidaux, Perpignan; 3 Jude, Le Havre; 4 Michel, Paris; 5 Antoine, Marseille.

Comptables des matières des colonies. — 1 Sacré, Bordeaux; 2 Grillot, Nantes; 3 Artois, Le Havre; 4 Bernard, Marseille; 5 Marchecourt, Cherbourg; 6 Gaumet, Le Havre; 7 Gouzini, 8 Quilichini, 9 Touraine, Paris; 10 Cherbonnier, 11 Mattéi, Bordeaux; 12 Bolin, 13 Miquel, Marseille.

MINISTÈRE DES COLONIES

TABLEAU D'AVANCEMENT DU PERSONNEL DES ADMINISTRATEURS COLONIAUX POUR L'ANNÉE 1905

Pour l'emploi d'administrateur en chef de 1re classe. — Les admin. en chef de 2e cl., 1903: M. Aubry-Lecomte; 1904: MM. Moriceau et Compérat; 1905: M. Noirot.

Pour l'emploi d'administrateur en chef de 2e classe. — Les admin. de 1re cl., 1903: M. Molleur; 1904: MM. Echalier et Nebout; 1905: M. Roux.

Pour l'emploi d'administrateur de 1re classe. — Les admin. de 2e cl., 1904: MM. Lacaze, Garnier-Mouton, Cardenau, Chambon, Deville; 1905: MM. Berthier, Sasias et Poiret.

Pour l'emploi d'administrateur de 2e classe. — Les admin. de 3e cl., 1900: M. Bonchamps; 1904: MM. Marpaux, Lafriffoul, Hostains, Demortière; 1905: MM. Stahl, Dolisie, Dreyfus, de la Bretesche, Fournier.

Pour l'emploi d'administrateur de 3e classe. — Les admin. adjoints de 1re cl., 1904: MM. Fontfreyde, Cercus, Chessé, Latapie, Vally, Mounier, Lefilliatre, Jacck, Robert, Guizonnier; 1905: MM. Portes, Menguy.

Pour l'emploi d'administrateur adjoint de 1re classe. — Les admin. adjoints de 2e cl., 1904: MM. Fauré, Baret, Gaube; 1905: MM. Dufour, Manetche.

Pour l'emploi d'administrateur adjoint de 2e classe. — Les admin. adjoints de 3e cl., 1904: MM. Poirier, Lapalud, Royet, Germenot, Billault, Marchand, Ferlus, Voyron; 1905: MM. Arnauld, Chardon, Chapon, Chevrier, Maubert, du Chaxel, Mouttet, Charvet, Treillard.

TABLEAU D'AVANCEMENT DES BUREAUX DES SECRÉTARIATS GÉNÉRAUX DES COLONIES POUR L'ANNÉE 1905

Pour l'emploi de chef de bureau hors classe. — Les chefs de bureau de 1re cl., 1900: M. Certonciny; 1902: M. Robin; 1904: MM. Canolle et Boudoute.

Pour l'emploi de chef de bureau de 1re classe. — Les chefs de bureau de 2e cl., 1903: M. Hilaire; 1904: MM. Boulan, Debuc, Belgonie; 1905: MM. éris-Simon, Potier, Garnier-Laroche.

Pour l'emploi de chef de bureau de 2e classe. — Les sous-chefs de bureau de 1re cl., 1901: MM. Massé, Loisèle; 1903: MM. Girard et Lonvin; 1904: MM. Vennat, Gratian, Verrier; 1905: M. Antonetti.

Pour l'emploi de sous-chef de bureau de 1re classe. — Les sous-chefs de bureau de 2e cl., 1903: MM. Martin, Macdonel, Cacot; 1904: MM. Leclère, Didier, Achard, Fournié; 1905: M. Pujol.

Marine

Promotions

NOMINATIONS. — Sont promus ou nommés : *chef d'état-major général de la Marine*, le vice-am. Touchard, rempl. contre-am. Campion ; — *gendarme marit.*, le mat. Brion; — *agent 2e cl. inscript. marit.*, M. Barbanchon; — *agents 2e cl.* (direct. trav.), MM. Victor, Paul, Cormerais, Miégeville, Brageux, Charles et Le Roch; — *administr. adjoint 2e cl. des colonies*, l'enseigne Marcadé; — *attaché naval à Saint-Pétersbourg*, le lieut. de v. de Belloy de Saint-Liénard. rempl. cap. frég. de Cuverville; — *méd. 2e cl.*, les élèves serv. santé Bellot, Dufranc, Giraud et Corolleur; — *gardes marit. 2e cl.*, MM. Gauchois, à Ault (qr de Dieppe) et Bick, au Golfe-Juan (qr d'Antibes); — *préposé de l'inscript. mar.* à Roscoff, M. Fichoux; — *professeurs 2e cl. hydrogr.*, les enseignes Mesny et Lecoq, le lieut. de v. Martin; — *dessinat. 2e cl.* (trav. hydraul.), MM. Bihel et Dorlencourt.

COMMANDEMENTS — Est nommé au command. de l'*école des mécan. de Toulon*, le cap. de fr. Dor, rempl. cap. vaiss. Ortolan; — de la *Jeanne-d'Arc*, le cap. de v. Imhoff.

Mouvements du personnel

Cap. de vaiss. — MM. Aubry, conval. 2 m.; Goudot, du *Gueydon*, conval 3 m.; Hautefeuille prendra command. *Catinat* et de la div. nav. Pacifique, le 15 Février.

Cap. de frég. — MM. Raffier-Dufour a été emb. s. *Jauréguiberry;* Boyer, dés. p. emb. c. second s. *Marseillaise*, rempl. Grasset; Dor a pris command. éc. mécan., Toulon; Batellet, maint. au cab. du min. jusqu'au 20 Févr.; de Cazeneuve, rentré résid. condit., Toulon; Marius, déb. *Jauréguiberry*, rallie Rochefort; Lefèvre, de Toulon, a pris comm. *Manche*; de la Monneraye prend fonct. chef 2e section état-major, Lorient; Jochaud du Plessis sert à terre, Lorient; Costet sert major. gén, Lorient; Receveur dés. p. emb. s. *Catinat*; Mornet, dés. p. emb. s. *Gueydon* (départ par Marseille, le 5 Mars).

Lieut. de vaiss. — MM. Richard, rentré congé, sert maj. gén., Brest; Goullet de Rugy, maint. c. aide de c. du vice-am. Touchard; André et Faucon, dés. c. off. d'ord. du ministre, rempl. Batellet et Darcy; Dumas-Simart, conval. 3 m.; de Lonlay, du *Dupleix*, conval. 3 m; Salaün, maint. c. off. d'ord. du min.; Le Gouz de Saint-Seine, dés. p. *Javeline*, partira de Marseille, le 5 Mars (départ ret.); Agnès, dés. p. serv. service hydrogr., Paris; Champoiseau, dés. p. emb. c. canonn. s. *Gaulois;* Daoulas a été emb. s. *Manche*; Trabaud, dés. c. membre adjoint commission de Gâvres; Blot, conval. 3 m.; Le Bihan, dés. (au choix) p. fonctions off. en second de la flottille sous-mar. de la Manche; Wackernie, dés. p. emb s. *Catinat*; Germain, déb. *Brennus*, résid. libre 1 m.; du Couëdic de Kérérant est attaché 2e section état-major gén., Paris; Renard, maintenu off. d'ordonn. du ministre, détaché à l'état-major particul. du min. de la Guerre; Docteur, dés. p. emb. s. *Hoche;* Robert, dés. p. emb. c. second s. *Forbin*, rempl. de Fauque de Jonquières; Darcy, conval. 45 jours.

Enseignes. — MM. Grimault, dés. p. emb. s. *Carnot*; Bonnel, rentré résid. sert maj. gén., Rochefort; Changeux a été emb. s. *Carnot*; Bruneton, résid. condition.; Destut d'Assay, de la *Sagaie*, a été emb. s. *Forbin;* Binos de Pombarat et Boyer. dés. p. emb. sur *Desaix*, le 1er c. canonn., le 2e c. fusil.; de Solminihac, du *Forbin*, a été emb. s. *Sagaie*; Théron et Lerévérend, rentrés congé, servent major. gén., Rochefort; Echeman, déb. sous-mar., Rochefort, conval. 2 m.; Merckelbagh, dés. p. emb. s. *Condé*; Lorin, dés. p. emb. s *Saint-Louis*; Fournery et Thierry ont été emb. s. *Manche*; Cambon. dés. p. emb. s. *Bouvet*; Boileau, dés. p. emb. s. *Catinat*; de Chauliac, déb. *Gaulois*, congé 6 m.; Leniau, déb. *Arquebuse*, résid. libre 1 m.; Desrez a été emb. s. *Condé*; Lafon, dés. p. emb. s. *Catinat*; Hortet, dés. p. emb. s. *Gaulois*; Bourdon et Lambert, dés. p. emb. s. *Iéna*.

Mécaniciens. — Méc. pr. 2e cl. Jauffret, du *Pothuau*, dés. p. emb. s. *Hoche;* méc. pr. 1re cl. Granon, rentré résid., sert major. gén. Brest; méc. pr. 2e cl. Rat, conval. 3 m.; méc. pr. 1re cl. Jaurès, maint. c. off. d'ord. du min.; méc. 1re cl. Lardier, dés. p. emb. s. *Desaix* (désign. p. *Marseillaise* annulée); méc. 1re cl. Pons a été emb. s. *Linois*.

Corps de santé. — Méd. pr. Barbolain, rentré congé, a repris son serv. hôp. Cherbourg; méd. 1re cl. Lallemant, dés. p. emb. s. *Vautour*; méd. 2e cl. Le Feunteun dés. p. servir prévôté île de Sein; méd. 1re cl. Giraud, dés. p. fonct. méd. résidant hôp. Saint-Mandrier.

Génie maritime. — Ing. 1re cl. des ponts et chaussées Levesque mis à la disposit. de la Marine p. direct. trav. hydraul., Toulon; ing. 1re cl. Moutard, maintenu c. off. d'ordonn. du ministre.

Commissariat. — Commiss. 2e cl. Carrelet de Loisy, dés. p. emb. s. *Manche*; commiss. 1re cl. Crochepierre, rentré congé, sert détail subsist., Toulon; commiss. 2e cl. Fichefeux est affecté aux recensements de la dir. d'art., Toulon; commiss. 1re cl. Conan est emb s. *Hoche*; commiss. 3e cl. Cuq, sert détail subsist., Toulon.

Aumôniers de la flotte. — Abbé Jamon servira à Cherbourg à son déb. de la *Bretagne;* abbé Ducuron, de Cherbourg, dés. p. serv. à Rochefort; abbé Bridonneau, dés. p. emb. s. *Bretagne*; abbé Roux, dés. p. servir à Toulon.

Personnel administratif. — Commis commiss. Lelicoq, rentré Saïgon, servira à Toulon à l'expir. de sa conval.; adjoint techn. Nolleau est ratt. au port de Lorient; commis comptabl. Maury, de Toulon, affecté direct. art., Rochefort; adjoint trav. hydraul. Bernard est att. à Rochefort; agent admin. Blouin, passe de Brest à Toulon; Deret, passe de Toulon à Guérigny; Leroy, de Ruelle à Rochefort; Brageux est affecté à Cherbourg; Le Roch, à Lorient; Victor, à Marseille; Paul et Cormerais, à Toulon; Charles, à Brest; commis comptabl. Le Bunetel, de Brest, et Cazague, de Cherbourg, permut. port d'att.; Le Dû, de Brest, et Guyader, de Cherbourg, autorisés à permuter.

Officiers mariniers. — Sont admis à suivre les cours de l'éc. des mécan.-torp., à Toulon : les candidats Costa, Pernès, Bideau, Augier, Le Page, Joseph, Layet, Mazoyer, 2e m. méc. du 5e dépôt; Baccialone, 2e m. mécan. du *Requin*; Bénard, Le Quellec, Le Quai, 2e m. mécan. déf. mob., Toulon; Gourmelon, 2e m. mécan. du *Cassard*; Le Ray, m. mécan. déf. mob., Toulon; Nublin et Béraud, 2es m. mécan. en congé; Lexpert, 2e m. mécan. de l'*Indomptable*; Paugam, 1er m. mécan. de l'*Iéna*; Moreau et Rière, 2es m. mécan. du *Saint-Louis*; Collet, 2e m. mécan. du *Galilée*; Auffray et Lannuzel, du *Suffren*; Merrer, 2e m. mécan. du *Charlemagne*.

Légion d'honneur

Est nommé *chevalier de la Légion d'honneur*, M. Le Trocquer, syndic gens de mer à Plouha.

Tableau d'avancement

L'enseigne Lambert est inscrit d'office au tabl. d'avanc. p. lieut. de vaiss.

Réserve

Sont nommés avec leur grade dans la réserve : le commiss. en chef 1re cl. retr. Martin; le commiss. princ. retr. Dangibeaud; le commiss. 1re cl. retr. Masson; les méd. princ. retr. Amouretti et Julien-Laferrière.

Mouvements de la flotte

Jurien-de-la-Gravière arrivé La Havane; — *Dupleix* arrivé La Vera-Cruz; — *Rance* arrivée à Diégo-Suarez; — *Guichen* arrivé Port-Saïd; — *Duguay-Trouin* rentré à Toulon.

PETITE CORRESPONDANCE

Nous rappelons à nos lecteurs que nous ne pouvons répondre qu'aux lettres signées très lisiblement, portant une adresse pour la réponse et accompagnées de deux timbres de 15 centimes, lesquels serviront à leur répondre directement *et à nous couvrir de nos frais de correspondance avec nos collaborateurs spéciaux.*

A. V. M. — Pour pouvoir s'engager dans la Marine de guerre, il faut être Français ou naturalisé Français et avoir au moins dix-huit ans.

Joyeux, E. P. S. Champlitte. — 1° La marine de l'Etat n'a pas d'école de mécaniciens au Havre ; 2° le certificat d'études n'est pas obligatoire pour entrer à l'Ecole des mécaniciens de Lorient, il suffit de savoir lire et écrire ; 3° l'uniforme est celui des marins de l'Etat.

LE GÉRANT : G. LASSEUR

C. MARTY, imprimeur, 61, rue Lafayette.

Imprimé sur la machine rotative chromo-typo de MARINONI (Encres Lorilleux)

Le Petit Journal
MILITAIRE, MARITIME, COLONIAL

SUPPLÉMENT ILLUSTRÉ paraissant toutes les semaines

2e Année — N° 63 LE NUMÉRO 10 CENTIMES 19 Février 1905

ABONNEMENTS POUR LA FRANCE	RÉDACTION — ADMINISTRATION — ANNONCES	ABONNEMENTS (UNION POSTALE)
Six mois .... 3 fr. 50	Paris, 61, rue Lafayette, Paris	Six mois .... 4 fr. 50
Un an .... 6 fr. »	On s'abonne sans frais dans tous les bureaux de poste.	Un an .... 8 fr. »

SOMMAIRE

LE NAUFRAGE DU « SULLY »

Notre escadre d'Extrême-Orient joue de malheur. Après le croiseur corsaire *Châteaurenault,* qui s'est échoué, il y a quelques semaines, devant la baie de

LE VICE-AMIRAL BAYLE, COMMANDANT EN CHEF L'ESCADRE FRANÇAISE DES MERS DE CHINE

Le croiseur cuirassé « SULLY », naufragé récemment sur un récif de la baie d'Along (Phot. Laurent.)

Nâ Trang (côte d'Annam), sur une roche non marquée sur les cartes, voici que le croiseur cuirassé *Sully* vient à son tour de heurter un rocher en sortant de la baie d'Along, et toutes les nouvelles qui sont envoyées par le commandant de l'escadre permettent de supposer que sa position est désespérée.

Sur les causes de l'accident, on ne peut encore que faire des suppositions, et la plus vraisemblable est que l'on se trouve en présence d'un accident de gouvernail, une rupture ou un engagement de drosse qui se sera produit juste au moment où il fallait absolument modifier la route.

En effet, les passes, assez nombreuses, qui mènent du large à la baie d'Along sont fort étroites, très sinueuses et bordées de rochers aux formes étranges et abruptes qui forment un des spectacles maritimes les plus pittoresques.

Un coin de la baie d'Along. — Embarcation d'un croiseur attendant des excursionnistes

D'aucuns sont énormes, d'autres tout petits, mais très rares sont ceux qui n'émergent pas, et les passes sont en général exemptes de tous écueils sous-marins.

Le rocher sur lequel le malheureux *Sully* est venu donner a été nommé le « Canot ». Il est très visible et émerge sensiblement. On ne peut donc admettre que le commandant soit venu s'y jeter de gaîté de cœur. Il faut, en tout cas, savoir ce qui s'est passé avant de le juger.

Ce qui rend presque assurée la perte du *Sully*, c'est que les bases des rochers de la baie d'Along tombent à pic ou à peu près jusqu'au fond, qui est généralement de 15 à 20 mètres à leur pied. Si donc le bâtiment, comme il semble découler des télégrammes reçus, est accroché au flanc du caillou sur lequel il s'est éventré, tout son poids repose sur la partie du navire qui est au contact de la roche, tout le reste est en porte-à-faux et quoique la marée ne soit pas très forte dans ces parages (1 mètre environ), c'est plus qu'il n'en faut pour que notre malheureux croiseur ne se casse en deux parties qui couleront sans miséricorde.

Les premières nouvelles ont fait savoir que les navires accourus au secours du *Sully*, le *Gueydon* et le *D'Assas*, présents en baie d'Along, avaient de suite pris à leur bord l'équipage du croiseur cuirassé. Elles donnent bien l'impression que la catastrophe leur a paru imminente.

Ce sera une triste fin pour un si beau et si excellent navire!

Le *Sully* faisait en Extrême-Orient ses premières armes. On se rappelle comment il dut partir pour sa destination, il y a dix-huit mois, sur un ordre impératif de M. Pelletan, quoique la commission qui présidait à ses essais eût demandé à ce qu'il fût sursis au départ, certains points de ces essais laissant à désirer. On remplaça même le commandant du navire au dernier moment.

Le *Sully* a 140 mètres de long, 20 mètres de large et jauge 10,000 tonnes. Il appartient à la série des croiseurs cuirassés du type *Gueydon*. Il est muni de 3 hélices et a donné aux essais une vitesse de 20 n. 1. Son artillerie se compose de 2 canons de 194 millimètres en 2 tourelles placées dans l'axe aux extrémités du navire, de 8 pièces de 164 millimètres en tourelles ou en casemates, de 6 pièces de 100 millimètres et de 26 pièces légères. Il porte, en outre, 5 tubes lance-torpilles. Son équipage est de 600 hommes.

Par suite de l'indisponibilité du *Chateaurenault*, qui va rentrer en France lorsque le *Guichen*, son remplaçant, sera arrivé, et de l'accident du *Sully*, notre escadre des mers de Chine, que commande le vice-amiral Bayle, se trouve réduite aux croiseurs cuirassés *Montcalm* et *Gueydon* et aux croiseurs protégés *D'Assas* et *Descartes*. C'est peu!

R.

LES NAVIRES-ÉCOLES ALLEMANDS

La façon dont la marine impériale allemande recrute son corps d'officiers ressemble, sur beaucoup de points, à celle qui avait été pratiquée en France jusqu'à ces dernières années, nous voulons dire par là jusqu'au moment où

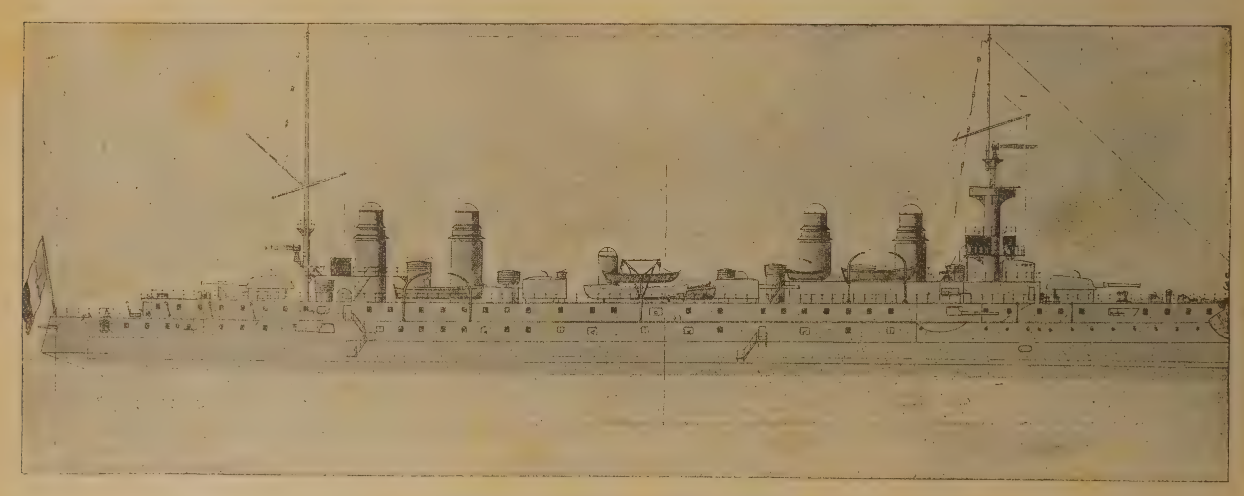

Schéma du croiseur cuirassé « SULLY »

la porte a été largement ouverte chez nous aux officiers mariniers.

Il n'y a, en effet, en Allemagne, qu'une seule façon d'arriver à l'épaulette d'officier de marine : c'est de passer par l'Ecole des cadets.

On y accède en se présentant à un concours pour lequel il n'y a pas, au moins provisoirement, de limite d'âge. Les jeunes gens porteurs du certificat qui correspond à notre baccalauréat et qui porte le nom latin d'*habitur* (1) sont exemptés de ce concours et sont admis d'emblée.

Dès qu'ils ont été rassemblés à Kiel, qui est le centre de la vie maritime allemande, les futurs officiers sont, dans une cérémonie d'une grandeur et d'une simplicité impressionnantes, amenés devant l'empereur, auquel ils jurent fidélité.

Puis est prise à leur égard une mesure excellente, que nous voudrions voir appliquer en France et qui permet de débarrasser chaque contingent d'élèves ou *cadets* de tous les éléments impropres au service.

Les cadets sont tous embarqués pour trois mois sur un bâtiment spécialement affecté à cet usage. Ce bâtiment fait une petite croisière dans la Baltique.

Au retour à Kiel, ceux que cette première épreuve a dégoûtés, ceux auxquels elle a fait voir qu'ils s'étaient trompés dans le choix de leur carrière, les malingres et les incapables sont remis à leurs familles sans autre forme de procès et la promotion, ainsi allégée de ses non-valeurs, embarque pour six mois sur les navires-écoles affectés exclusivement à cet usage. Ces bâtiments sont au nombre de 5 et naviguent isolément. Ils font généralement leurs croisières dans l'Atlantique, la mer des Antilles ou la Méditerranée.

C'est un de ces navires-écoles, le *Stein*, que représente notre photographie, prise à Alger où il a relâché récemment. Le *Stein* mesure 74 mètres de long et déplace 2,800 tonnes. Une machine de 2,700 chevaux lui donne la vitesse de 10 nœuds. Il est armé de 14 pièces de 15 centimètres, de 2 de 8 centimètres et de 4 mitrailleuses. Son équipage est de 468 hommes. Le *Stein*, comme les autres navires-écoles, possède une voilure complète dont il fait souvent usage. L'amirauté allemande n'a pas encore renoncé à ce moyen de dégourdir ses cadets et ses mousses.

Notons, en passant, que c'est la seconde fois seulement, depuis 1870, qu'Alger voit mouiller, dans son port, un navire de guerre allemand.

Pendant les six mois que les jeunes cadets passent à bord des navires-écoles, qui font une navigation très active, ils reçoivent la première instruction du métier de la mer et surtout ils s'amarinent.

Mais on ne leur apprend pas seulement la pratique : des cours théoriques sont faits sur la navigation, la manœuvre, les machines, le service à bord, l'artillerie et les torpilles, l'anglais et le français.

Un an après leur entrée au service, les cadets sont ramenés à Kiel et reçoivent, après un examen, leur premier grade, celui d'enseigne de marine. Puis ils séjournent deux ans à l'Académie navale de Kiel, à bord des vaisseaux-écoles de torpilles et d'artillerie, ainsi qu'au bataillon d'infanterie de marine. A la suite de ces stages divers, ils passent un examen se rapportant à la matière qu'ils viennent d'étudier et sont alors versés au service général où ils peuvent, à la fin de la première année, être proposés pour le grade de lieutenant de marine, qui correspond chez nous à celui d'enseigne de vaisseau. C'est à ce moment qu'à proprement parler ils prennent rang dans le corps des officiers de la marine impériale après, toutefois, qu'ils ont subi une dernière épreuve, plus redoutable que toutes celles par lesquelles ils ont passé jusqu'alors.

A cet effet, dans chacune des deux stations de Kiel et Wilhelmshafen, tous les officiers de marine, réunis sous la présidence de l'amiral commandant, décident si le candidat est digne, aux points de vue de l'honorabilité et de la condition sociale, de porter l'épaulette.

On vote, et si une majorité se prononce contre l'admission, c'en est fini, l'officier est définitivement écarté et rentre dans la vie civile. L'arrêt est sans appel.

Cette épreuve peut paraître d'un rigorisme exagéré; mais il est évident qu'elle doit créer entre les officiers qui s'y sont soumis des liens de camaraderie et de confraternité dont le service ne peut que profiter.

Les navires-écoles, dont nous avons parlé plus haut, servent, en même temps qu'aux *See Kadetten*, aux contingents annuels de mousses qui forment une portion importante du recrutement naval allemand.

Les mousses sont choisis parmi les jeunes gens de seize à dix-sept ans qui désirent entrer dans la Marine et satisfont à certaines conditions d'instruction et de solidité physique.

Après leur entrée au service et quelques semaines employées à les dégrossir, les mousses, font, sur les bâtiments-écoles, une campagne de six à huit mois en compagnie des *cadets*. Puis vient un séjour à terre d'un an, suivi d'une seconde campagne, et le mousse, pourvu du titre de *Ober Matrosen* (matelot breveté), entre au service général. D.

(1) Traduction française : « Qu'il soit admis ».

Cadets navals allemands apprenant à faire des nœuds (Phot. Renard, Kiel.)

Nouveaux appareils de sauvetage maritime

Une conférence, fort intéressante, a été faite tout récemment, dans les salons du Yacht-Club de France, par M. Bruant, lieutenant de vaisseau en retraite.

Il s'agissait, en effet, de présenter toute une série de nouveaux appareils de sauvetage individuel, brevetés sous l'appellation de *Pneus hydronautiques* et surtout d'en démontrer les avantages réellement pratiques.

Une série d'expériences, très concluantes, avaient précédé la conférence, à la suite desquelles l'inventeur avait reçu les attestations, favorables jusqu'à l'éloge, du président et de la commission technique de la Société centrale de sauvetage des naufragés.

M. Bruant a fait ressortir, d'une part, que l'insuffisance numérique des engins de sauvetage individuel, à bord des navires à passagers, est telle que, dans chaque cas, il a été retrouvé plus de 90 sur 100 des cadavres non munis d'engins d'aucune sorte.

D'autre part, les 10 autres cadavres, plus ou moins revêtus d'appareils soi-disant sauveteurs, avaient, pour la plupart, été trouvés la tête en bas et les pieds en l'air, cas qui tendraient à prouver que l'asphyxie a été provoquée par le mouvement de bascule de la tête, facilité par le gonflement superflu de l'abdomen ou du thorax.

D'où, nécessité pressante de multiplier les appareils individuels à bord des paquebots et de substituer aux antiques ceintures, plastrons, gilets, etc., plutôt dangereux, des appareils sauveteurs rationnels aptes à soutenir le corps par le cou, les épaules et les aisselles au lieu de le faire près du centre de gravité.

Cela dit, et pour prouver que les appareils qu'il préconise réunissent bien toutes les conditions désirables de sécurité, le conférencier en fit revêtir successivement, par un petit mousse,

La frégate-école allemande « STEIN », à Alger (Phot. Reyès, à Alger)

six ou sept de différents types, tels que : collier mixte, fichu, boa, pèlerine, épaulettes, double écharpe, puis s'appliqua à démontrer :

1° La façon dont les dispositions adoptées assurent le maintien de la tête absolument droite et au-dessus de l'eau, même après congestion ou décès ;

2° La possibilité de garder sur soi, en tout temps, voire de se coucher avec, les appareils souples en caoutchouc, de façon à n'avoir plus qu'à les gonfler, en dix secondes à peine, au moment de l'imminence d'un danger;

3° La particularité offerte par les deux derniers types de résister aux chocs, à la fatigue et à l'usure même auxquels ils seront exposés par les canotiers sauveteurs, les calfats, les matelots, les pontonniers, etc.

Enfin, étant donné que les appareils autres que ceux de luxe ou de fantaisie, au lieu d'être en caoutchouc ou en tissu caoutchouté, sont en toile bourrée de matières d'une très grande flottabilité, ils n'en offrent que plus de sécurité et, comme leur prix sera des plus modérés, il n'y aura plus de raisons pour qu'on ne les répande pas à profusion partout où il y a danger à courir.

Des applaudissements nourris, en couvrant les dernières paroles de l'orateur, viennent lui prouver qu'il a semé ses idées en bon terrain et qu'il est permis d'espérer que, lorsque surgiront de nouveaux sinistres maritimes, des précautions suffisantes auront, enfin, été prises pour que le nombre des victimes soit considérablement réduit.

G.

LES PÈLERINS DE LA MECQUE

Le pèlerinage de La Mecque représente, dans la religion de l'Islam, une tradition antérieure à la fondation même de cette religion, une tradition que Mahomet, cet impitoyable briseur d'images et de légendes, se vit contraint de respecter et de perpétuer.

On sait que le but du pèlerinage de La Mecque est la *Caâba*. Par ce nom de Caâba, les Arabes idolâtres désignaient certaines maisons carrées autour desquelles ils tournaient en invoquant leurs divinités.

La Caâba de La Mecque, disent les traditions arabes, aurait été élevée par Adam, détruite par le déluge et reconstruite par Abraham sur l'ordre de Dieu. Quant à la *pierre noire* qui est, dans la Caâba, l'objet de la vénération toute spéciale des musulmans, elle aurait été apportée à Abraham par l'ange Gabriel pour lui servir d'échafaudage. Elle remontait, dit la légende, à mesure que la construction s'élevait du sol. Cette pierre, fixée dans un des angles de la Caâba, est touchée et baisée par tous les visiteurs.

Le pèlerinage existait de toute antiquité. Quand Mahomet rentra victorieux dans la ville de ses ancêtres, il détruisit les idoles du temple, mais il consacra l'ancien pèlerinage en déclarant que la Caâba (*Bit Allah* — la maison de Dieu) était une œuvre pie pour tout musulman ; et, dans un chapitre du Coran, il indiqua les règles qu'on devait suivre pour accomplir le *Hendj* (pèlerinage).

⁂

La Caâba n'est ouverte que trois fois par an aux dévôts de l'Islam : le 20 du mois de Ramadan, le 15 du mois Dhi-el-Kaâda, le 10 du mois de Moharrem.

C'est à l'époque du Ramadan qu'a lieu le grand pèlerinage — celui pour lequel un millier de pèlerins algériens et tunisiens sont partis ces temps derniers.

Autrefois, le voyage s'accomplissait dans des conditions épouvantables pour les pèlerins.

Léon Roches, qui fut secrétaire d'Abd-el-Kader et put aller à La Mecque en 1841, en se faisant passer pour musulman, rapporte que les Algériens qui se rendaient à la ville sainte étaient alors rançonnés et entassés comme un vil bétail sur les mauvaises barques de la mer Rouge, et que bon nombre d'entre eux mouraient avant d'arriver à Djedda.

Aujourd'hui, la traversée d'Alger à Djedda ne présente plus pour les pèlerins le moindre danger. Cette année, c'est la Compagnie des Transports maritimes qui a organisé le voyage. Le transport *La Savoie* a été aménagé à cet effet. Avant d'autoriser le départ, le gouverneur général de l'Algérie a fait prendre toutes les précautions au point de vue sanitaire ; en outre, un commissaire du gouvernement accompagne le pèlerinage jusqu'à Djedda.

Là, les pèlerins sont examinés dans un lazaret, où l'on retient tous ceux qui portent en eux quelque germe morbide.

Pèlerins pour la Mecque attendant l'heure de l'embarquement, à Alger

(Une natte, une peau de bouc, quelques bidons de lait aigre, une caissette de figues sèches, constituent le bagage du pèlerin. (Phot. Leroux, à Alger)

Les autres gagnent La Mecque après cinq jours de caravane, et, de là, se rendent à Médine, au tombeau du Prophète, soit encore dix jours de marche à travers les sables du désert.

Au retour, à Djedda, avant de s'embarquer, ils devront passer dans un second lazaret qui ne délivrera la « patente » d'embarquement qu'à ceux qui seront absolument sains.

Les Musulmans qui se rendent à La Mecque et à Médine sont originaires de toutes les nations de l'Islam. Il en vient en foule du Maroc, de l'Algérie, de la Tunisie, de l'Egypte, de la Turquie, de la Perse, de l'Inde. Dans ces villes malsaines du Hedjaz, brûlées de soleil et souvent privées d'eau, ils vivent dans la plus dangereuse promiscuité ; et les maladies épidémiques font de terribles ravages dans ces foules ignorantes de la plus élémentaire hygiène.

On comprend, dans ces conditions, combien sont utiles les mesures préventives prises par ordre du gouvernement.

Il y a trois ans, des pèlerins algériens avaient, à La Mecque, contracté la peste et le choléra ; et depuis, le pèlerinage avait été interdit à nos nationaux d'Algérie et à nos protégés de Tunisie.

On lève aujourd'hui l'interdiction. C'est fort bien. Mais on ne saurait prendre trop de précautions contre les fléaux dont la contagion menace les pèlerins des saintes cités musulmanes.

Et s'il est bon de montrer aux peuples soumis à notre domination que nous respectons leurs traditions et leurs croyances, ce ne doit être, en aucun cas, aux dépens de l'état sanitaire de notre colonie.

E. L.

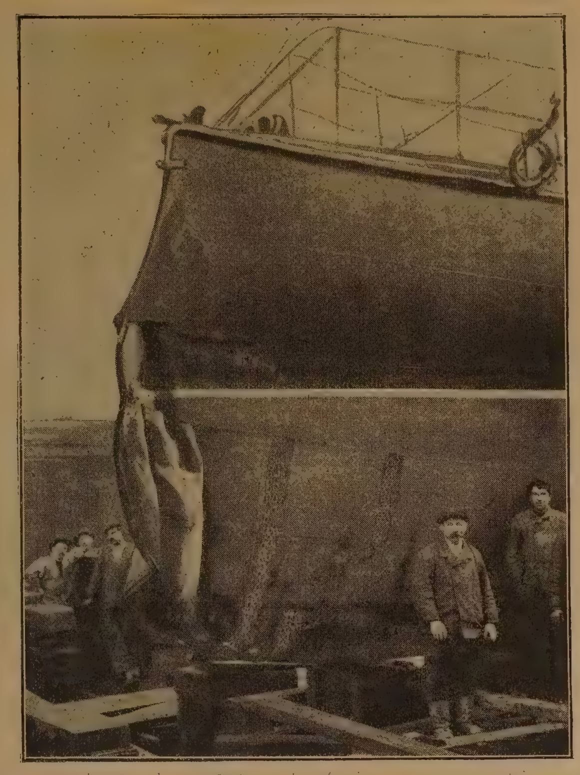

Effet produit sur l'étrave de l'aviso-torpilleur « LANCE », par son abordage avec le torpilleur « 162 » (Phot. Laurent.)

Le vice-amiral PÉPHAU,
Nouveau préfet maritime de Brest
(Phot. Chusseau-Flaviens.)

LA PÊCHE DU GRAND BANC
en 1905

Les revues d'armement pour la pêche de la morue à Terre-Neuve ont commencé, cette année, à Saint-Malo, le 9 Février, pour se continuer jusqu'au 5 Mars.

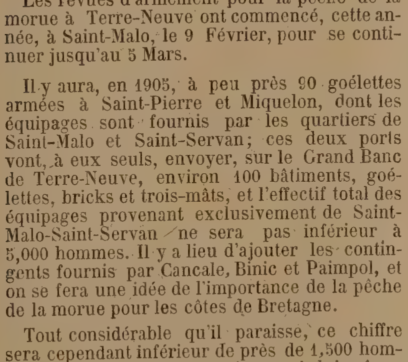

Il y aura, en 1905, à peu près 90 goélettes armées à Saint-Pierre et Miquelon, dont les équipages sont fournis par les quartiers de Saint-Malo et Saint-Servan; ces deux ports vont, à eux seuls, envoyer, sur le Grand Banc de Terre-Neuve, environ 100 bâtiments, goélettes, bricks et trois-mâts, et l'effectif total des équipages provenant exclusivement de Saint-Malo-Saint-Servan ne sera pas inférieur à 5,000 hommes. Il y a lieu d'ajouter les contingents fournis par Cancale, Binic et Paimpol, et on se fera une idée de l'importance de la pêche de la morue pour les côtes de Bretagne.

Tout considérable qu'il paraisse, ce chiffre sera cependant inférieur de près de 1,500 hommes à celui de l'année dernière, qui, lui-même, était de 1,000 environ au-dessous de celui de la campagne de 1903.

Les armements, dans le port de Saint-Malo, sont poussés avec une activité fébrile. On procède à la réfection des mâtures et gréements, peinture et astiquage des coques.

En Mars prochain, le vapeur *Burgundia* viendra chercher les équipages destinés aux goélettes de Saint-Pierre et Miquelon.

HARVUT.

SOUS-MARINS ET SUBMERSIBLES

Si les termes de « sous-marin » et de « submersible » sont aujourd'hui familiers au public français, ils n'en sont pas moins souvent employés sans discernement; fréquemment, on les prend l'un pour l'autre. Aussi les lecteurs du *Petit Journal Militaire, Maritime, Colonial*, seront-ils heureux de trouver ici une définition aussi exacte que possible de ces deux dénominations.

Les premiers bâtiments destinés à naviguer sous l'eau, lancés en France, ont été, si l'on en excepte le *Plongeur*, dont les essais datent de quarante ans, des sous-marins. Sous le nom de *Gymnote*, de *Gustave-Zédé* et de *Morse*, ils existent encore et sont susceptibles de rendre de bons services. Ils affectent la forme d'un cigare et utilisent, comme force motrice, l'électricité fournie par des batteries d'accumulateurs. La forme de ces bâtiments leur permet de plonger rapidement, d'évoluer avec facilité dans un plan vertical, mais, par contre, présente de réels inconvénients pour la navigation à la surface.

Leur forme les défend mal contre la mer; le moindre clapotis les balaie de bout en bout. Il est donc rare que l'on puisse ouvrir des panneaux donnant accès à l'air et à la lumière, plus rare encore que l'équipage puisse venir respirer à l'extérieur, se « dégourdir » un peu. Par contre, le mauvais temps a peu d'influence sur ces bâtiments qui, à la condition d'être hermétí-

Le vice-amiral BESSON,
Nouveau préfet maritime de Cherbourg

quement clos, ne souffrent pas de l'état de la mer.

La force motrice des sous-marins est, en général, avons-nous dit, l'électricité fournie par des accumulateurs. Or, cette source d'électricité a l'inconvénient majeur d'être d'un poids considérable par rapport à l'énergie produite ; il en résulte qu'à bord d'un sous-marin de dimensions forcément restreintes, on atteint rapidement le maximum du poids qu'il soit possible de consacrer aux accumulateurs. Comme conséquence, la puissance de la machine d'un sous-marin, et par suite, sa vitesse et son rayon d'action sont très limités.

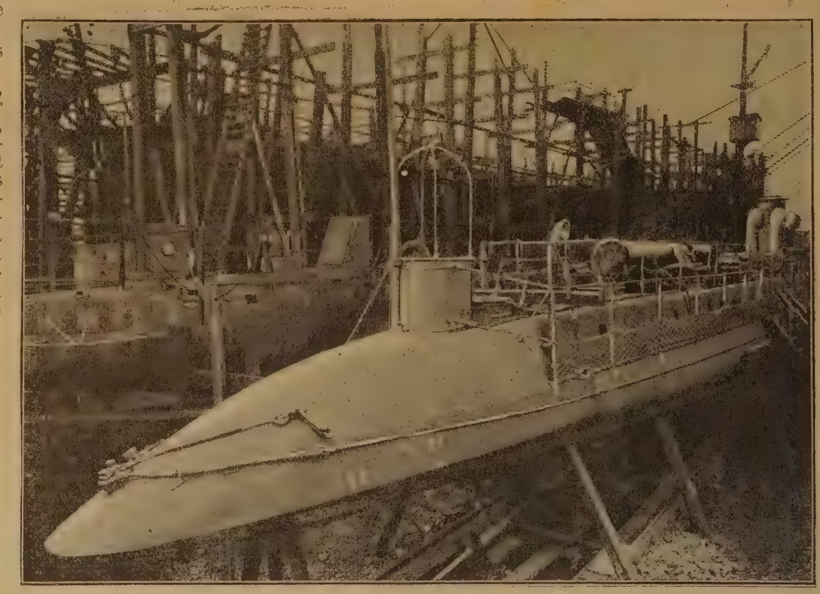

Le torpilleur à turbines « LIBELLULE » sur son chantier, au Havre (Phot. Dejean, Le Havre.)

En construisant les submersibles, on s'est proposé de corriger les deux principaux défauts des sous-marins, c'est-à-dire d'avoir des bâtiments naviguant mieux à la surface et ayant un rayon d'action plus grand. Il a donc fallu modifier la forme et la source de force motrice des sous-marins.

La forme extérieure du submersible est celle des torpilleurs : il a donc les qualités nautiques de ceux-ci. Naviguant à la surface, il a un pont assez élevé au-dessus de l'eau et sur lequel on peut marcher ; il est, par cela même, et ceci est un véritable défaut, plus visible que le sous-marin. A l'intérieur de cette coque de torpilleur, se trouve une coque de sous-marin, dont la forme cylindrique permet au bâtiment de supporter sans fatigue, en plongée, la pression de l'eau. Pour s'enfoncer, le submersible doit donc commencer par remplir d'eau l'intervalle qui sépare les deux coques ; il en résulte que, toutes choses égales d'ailleurs, le submersible est plus long à s'enfoncer que le sous-marin. La force motrice du submersible est empruntée à deux sources : à la surface, une machine à vapeur, à pétrole, à alcool, en un mot, à combustion, actionne l'hélice ; en plongée, on a recours à des accumulateurs. Par suite de la présence de la machine de surface, le submersible possède un grand rayon d'action ; il est de plus autonome, cette machine permettant de recharger directement les accumulateurs, tandis que le sous-marin doit avoir recours à une usine électrique qu'il trouvera soit à terre, soit à bord d'un grand bâtiment.

Il découle de ce qui précède que le submersible, plus libre, plus indépendant, est une arme offensive, qui peut aller attaquer l'ennemi sur son propre territoire, tandis que le sous-marin, ne pouvant s'éloigner, est réduit à un rôle défensif. C'est à lui qu'incombera le soin d'interdire l'accès des rades et des ports, de rendre les blocus impossibles.

Est-ce à dire qu'un même bâtiment ne pourra pas être à la fois défensif et offensif ? Nous ne le pensons pas, et nous croyons que ce rôle sera dévolu à un « plongeur » ayant la forme extérieure du sous-marin, c'est-à-dire plus agile, moins visible que le submersible. A notre avis,

Dentellières malgaches

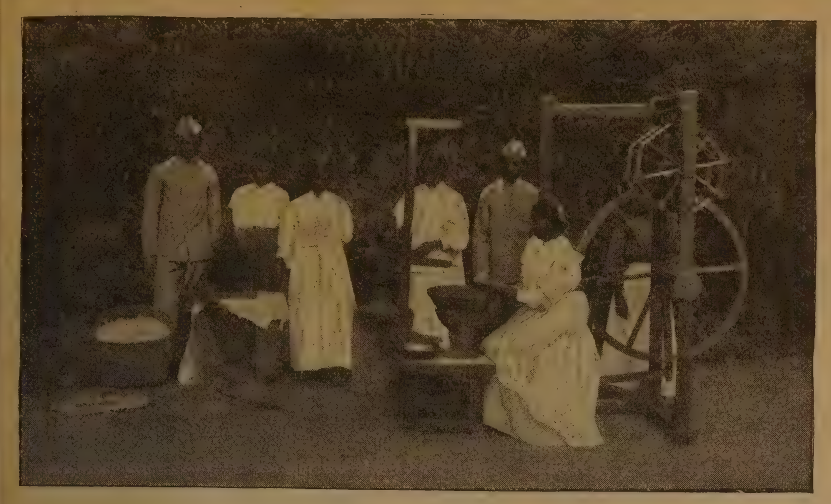

Elèves sériciculteurs et leurs femmes

l'avenir appartient à un tel bâtiment, d'assez grand tonnage pour pouvoir naviguer à la surface par temps moyen, panneaux ouverts, et empruntant son énergie soit exclusivement à un moteur à alcool ou à essence, construit pour pouvoir fonctionner en plongée, soit, concurremment, à un tel moteur pour la surface, et à des accumulateurs pour la navigation sous-marine. K. Z.

UN NOUVEAU TORPILLEUR A TURBINES

La « LIBELLULE »

On a mis à l'eau, la semaine dernière, au Havre, un torpilleur nommé *Libellule*, qui sera mû par des turbines.

On parle depuis longtemps de ce petit bâtiment qui est sur chantier depuis plus de trois ans, alors que la construction d'un torpilleur ordinaire ne demande pas plus de six à sept mois.

Il ne faut pas trop s'étonner de ce retard. La *Libellule* est, en effet, au premier chef, un navire d'expériences. Non pas seulement pour son système de moteur qui a déjà été mis en service à bord de trois autres torpilleurs, mais surtout pour la chaudière du lieutenant-colonel Renard dont il est muni et dont les expériences vont être d'un puissant intérêt.

Cette chaudière, qui utilise le pétrole, est capable de fournir une grande puissance sous un très petit volume. De plus, elle produit de la vapeur presque instantanément. Si elle donne les résultats qu'on en espère, elle fera faire un nouveau pas en avant à la navigation sous-marine.

La *Libellule* porte deux turbines Parsons, montées dans la même enveloppe et disposées l'une, pour la marche avant; l'autre, pour la marche arrière.

Les trois hélices, de petit diamètre, sont montées sur un seul arbre central. N.

L'INDUSTRIE A MADAGASCAR

LA SÉRICICULTURE

Le plateau central de Madagascar, d'un climat généralement salubre, est habité, comme on le sait, par les Hovas, qui forment la population la plus intelligente et la plus laborieuse de l'île. Ce pays, dont la province principale est l'Emyrne, semble, au premier abord, peu favorisé, et le touriste qui l'examine superficiellement se demande ce qu'on peut tirer de ses massifs rocheux, de ses mamelons sans bois qui bossellent la campagne et entre lesquels s'étalent souvent d'immenses superficies marécageuses.

Il ne faut pas s'en tenir pourtant à cette première impression; ces marécages sont, en réalité, de vastes rizières, qui produisent des récoltes que les progrès de la culture augmentent d'année en année; ces mamelons sont couverts de graminées qui peuvent fournir aux nombreux troupeaux du pays une alimentation saine et abondante; enfin, les expériences de boisement faites sous la sage administration du général Galliéni ont montré que la végétation arbustive, pourvu qu'on y apporte quelques soins, se manifeste avec une grande vigueur dans la plupart des terrains de la région centrale.

Les cultures les plus variées peuvent réussir sur les hauts plateaux, et les échecs indiscutables encourus jusqu'à ce jour dans l'introduction de certaines céréales européennes semblent dus à une mauvaise méthode et à des semailles faites à contre-saison beaucoup plus qu'à la nature même du sol.

Des analyses de maïs, d'orge et de blé faites récemment en France, notamment par M. Balland, pharmacien principal, directeur du laboratoire du comité de l'intendance à Paris, ont, en effet, établi d'une manière indiscutable que ces céréales, récoltées dans certaines parties du plateau central, offrent des proportions de substances alibiles aussi satisfaisantes, pour ne pas dire plus, que celles constatées dans les régions d'Europe ou d'ailleurs qu'on considère comme les plus favorisées.

Quoi qu'il en soit, les entreprises de colonisation qui, dans la région centrale de Madagascar, prendraient pour unique objectif l'exploitation agricole, semblent devoir rencontrer un obstacle sérieux dans la concurrence des indigènes, vivant sur leur sol, se contentant de peu et travaillant la terre dans des conditions beaucoup plus économiques que ne le ferait l'Européen.

Au contraire, les colons se ménageront beaucoup plus de chances de succès en tournant leurs efforts vers l'utilisation par l'industrie des produits du sol, minéraux ou agricoles.

Dès son arrivée à Madagascar, le général Galliéni comprit les avantages considérables que le commerce de la grande île pourrait tirer de l'extension de l'industrie séricicole, étant données surtout les quantités énormes de soie et de cocons que la France demande chaque année à la Chine et au Japon et qu'il serait avan-

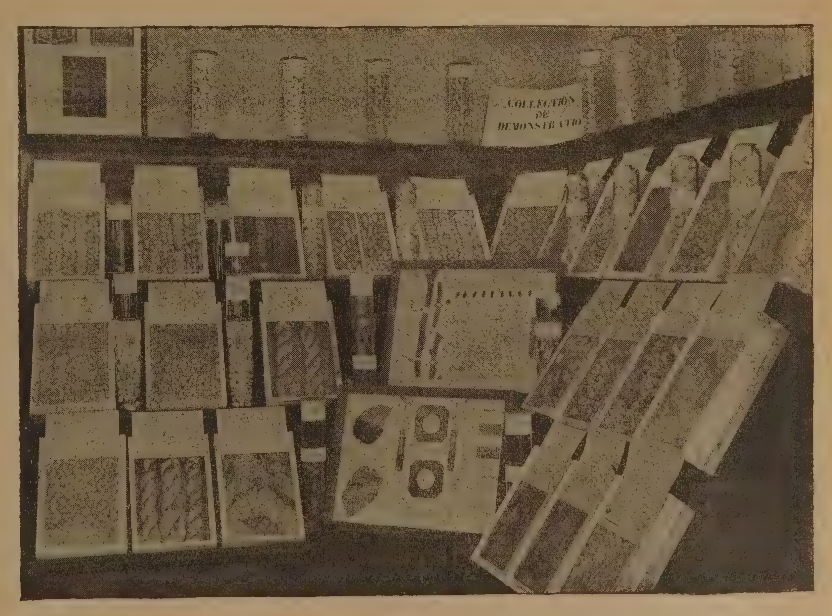

Collections d'échantillons et de produits de sériciculture

Magnanerie centrale ou service de sériciculture

tageux à tous égards de faire fournir par une colonie française.

D'ailleurs, malgré les difficultés de toute nature qu'entraîne toujours l'installation d'une industrie, surtout dans un pays neuf, les conditions rencontrées à Madagascar étaient dans l'ensemble relativement favorables. La culture du mûrier réussit en effet, dans un grand nombre de régions du plateau central et, d'autre part, ainsi qu'on le verra plus loin, on peut y faire jusqu'à cinq éducations de vers dans une même année.

Après une série d'essais préparatoires, qui durèrent de 1897 à 1901, le général Galliéni créa, par arrêté du 7 Mai 1901, un service spécial de sériciculture, qui s'est développé depuis, en se proposant pour but de mettre la colonie à même de répondre aux demandes de l'industrie métropolitaine et de commencer à fournir une partie des soies qui, jusqu'à ce jour, sont exclusivement importées en France par les pays d'Extrême-Orient.

A cet effet, le service de la sériciculture publie des brochures de vulgarisation en français et en malgache, organise des conférences et des kabary pour les Européens et les indigènes, fait faire des plantations de mûrier et des constructions de magnaneries dans toutes les provinces, etc. Enfin, une école pratique de sériciculture, dont les cours durent deux ans et comprennent vingt ménages indigènes (dix par promotion), a été ouverte tout récemment à Tananarive en vue de préparer des praticiens qui seront envoyés dans les diverses provinces, et y formeront à leur tour des élèves.

Chaque ménage sortant de l'école est à même d'installer une plantation de mûrier, de diriger une petite magnanerie et de faire la préparation de la soie grège.

D'autre part, le service de sériciculture fait à toutes les personnes qui le demandent des distributions gratuites de graines de vers de Chine (*Sericaria Mori*), soigneusement sélectionnées et exemptes de maladies. Il délivre aussi aux particuliers, à raison de 0 fr. 05 ou 0 fr. 10, des plants enracinés de plusieurs espèces ou variétés de mûriers ou autres végétaux utilisés pour l'éducation des bombyx étrangers ou indigènes.

Enfin, de très nombreuses expériences, des essais d'introduction et d'acclimatement sur le plateau central de plusieurs variétés de mûriers, des créations de mûraies et enfin, des tournées séricicoles faites dans les différentes provinces par les agents du service de sériciculture, complètent l'œuvre de ce service, qui obtient déjà des résultats dont la récente exposition de Tananarive a permis d'apprécier l'importance.

Les plantations de mûriers faites sur les conseils de l'administration se développent rapidement dans tout le haut pays, et surtout à proximité des grands centres, comme Tananarive, Ambositra et Fianarantsoa. C'est ainsi que, depuis trois ans, les indigènes ont installé 167 mûraies, occupant une superficie de 115 hectares et comptant environ 150,000 mûriers de belle venue. Plusieurs Européens commencent aussi à s'occuper sérieusement de sériciculture. L'un d'eux, M. Lalandre, est parvenu, avec des graines livrées par la station d'essais de Nanisana, à produire du premier coup une grosse quantité de cocons de qualité réellement supérieure. Un autre, M. Masse, a fait récemment une plantation de 15,000 mûriers qui donne les plus belles espérances.

En résumé, les progrès accomplis depuis deux ans permettent d'espérer que la sériciculture malgache entrera, à brève échéance et selon le but qu'on s'est proposé, dans la phase de production et de rendement utile, et qu'ainsi, cette industrie deviendra, par l'exportation à laquelle elle donnera lieu, une source assurée de revenus pour la colonie.

D'ailleurs, les conditions climatériques et autres du plateau central sont particulièrement favorables à l'élevage des vers et à la production de la soie. Cinq espèces de mûriers, étudiées par la station d'essais, y végètent très bien, a la condition que les mûraies soient l'objet de soins éclairés et constants.

En outre, comme il a été dit plus haut, un certain nombre de végétaux du pays servent à la nourriture des vers à soie aborigènes (landibé). La soie du landibé, bien que simplement cardée, donne des tissus d'aspect assez fruste, mais presque inusables; aussi le commerce de cette soie est-il appelé, parallèlement à la soie du ver de Chine, à prendre un grand essor lorsque les études déjà entreprises pour le dévidage des cocons auront enfin abouti.

Dans la plus grande partie de la région centrale, on peut faire 5 élevages de vers de Chine par an. Sur ces 5 éducations, 4 faites de Septembre au mois de Juin suivant peuvent être considérées comme des opérations normales donnant en général de très bons résultats. La 5e, au contraire, à laquelle on peut donner le nom d'éducation d'hiver, a lieu à contre-saison, de Juin à Septembre, et a simplement pour but de perpétuer les variétés.

Il convient enfin de signaler qu'on trouve à Madagascar une araignée de grande taille, absolument spéciale à la grande île, et qui pullule dans certaines régions. La soie de cette araignée est remarquable à tous égards, comme ont permis de l'apprécier quelques pièces d'étoffe à la confection desquelles elle a été employée. Malheureusement, la récolte de cette soie présente des difficultés d'ordre mécanique qui n'ont pas encore été résolues et qui lui maintiennent un prix de revient (environ 0 fr. 50 c. le gramme) ne permettant pas d'en faire autre chose qu'un article de grand luxe ou de curiosité. En tout état de cause, le jour où la solution sera trouvée, cette soie restera une spécialité exclusive de Madagascar.

D.

L'exposition des cocons de ver à soie malgache (landibé)

LES TABLEAUX D'AVANCEMENT

L'établissement annuel du travail d'avancement des officiers [1] est, en ce moment, et en attendant la loi d'avancement, réglé par le décret du 15 Mars 1901 et par l'instruction du 1er Juillet 1901.

Par application des dispositions qui y sont contenues, le ministre reçoit, à la fin du mois de Novembre, des états D, dressés par grade et par arme ou service.

Sur chaque état D, les officiers proposés sont inscrits par ordre d'ancienneté. En regard du nom de chaque officier se trouve indiqué, entre autres renseignements, le numéro d'ancienneté sur l'annuaire et le numéro de préférence donné par chaque chef hiérarchique. La feuille de notes est mise à l'appui.

L'instruction du 1er Juillet 1901 porte que chaque autorité formule son appréciation au moyen d'une fraction dont le numérateur est le numéro de préférence et dont le dénominateur indique le total des officiers figurant sur le même état D. Ces fractions constituent des cotes successives attribuées à l'officier à chaque échelon de la hiérarchie. On y joint la cote d'ancienneté (représentée de la même manière, par le numéro d'annuaire comme numérateur, et le nombre des candidats proposables dans l'arme et le grade comme dénominateur) et on dispose ainsi, avec la feuille de notes, de tous les éléments mis à l'appui de la proposition de chaque officier et émanant des autorités militaires placées au-dessous du ministre de la Guerre.

Les états D sont vérifiés à leur arrivée au ministère; aux termes de l'article 8 du décret du 15 Mars 1901, on doit les fusionner par arme ou par service et par grade.

Ce travail est préliminaire à tout examen fait par le ministre des titres de chaque officier, examen qui le conduira à décider ceux qui seront portés au tableau d'avancement. Son unique but est de faciliter la tâche du ministre, en le dispensant de se reporter à un grand nombre d'états différents, au moment de l'examen auquel il doit procéder.

Le fusionnement en question porte le nom d'état K ou d'état K-1, selon qu'il s'agit d'officiers dépendant des corps d'armée ou d'officiers isolés.

Nous avons dit, ci-dessus, qu'il résulte de l'état D que pour chaque officier, il existe une série de cotes qui constituent les éléments de ses titres à l'avancement. Elles doivent être, tout d'abord, réunies en une cote unique.

Le chef de corps étant, de tous les supérieurs hiérarchiques, celui qui, en contact permanent avec ses officiers, les suit le plus facilement dans l'accomplissement des détails de leur vie militaire, son appréciation doit conserver une valeur qui ne saurait être inférieure à celle des autorités hiérarchiques plus élevées, mais plus éloignées, en même temps, des officiers à juger.

Le capitaine d'OLLONE, qui revient d'une mission en Chine

On est conduit ainsi, par la force des choses, à donner à toutes les cotes la même importance et, pour les fusionner, à prendre purement et simplement leur moyenne arithmétique.

Ce calcul une fois fait, on a, pour chaque officier, un nombre représentant sa cote générale telle qu'elle résulte, dans le corps d'armée, de la situation que lui confèrent son ancienneté et l'appréciation de ses chefs.

En reportant sur une liste, par ordre croissant de cote, tous les officiers proposés du même grade et de la même arme, l'état K se trouve ainsi constitué. Il est fait de même pour obtenir l'état K-1, état qui s'établit avec plus de facilité encore que le précédent, puisque les officiers qui y figurent sont notés par un nombre de supérieurs plus restreint, quelquefois même par un seul.

Ce serait une erreur de croire que les états K et K-1 ainsi établis constituent les tableaux d'avancement.

Ils sont simplement les résumés des états D et sont destinés à faciliter la tâche du ministre (comme nous l'avons dit ci-dessus) pour l'examen successif qu'il fait de chacune des situations.

Pour l'établissement des tableaux, en plus des états K et K-1 ainsi soumis à son examen et des feuilles de notes de chaque officier, le ministre dispose des éléments d'appréciation complémentaires ci-après : faits de guerre et campagnes, actions d'éclat, blessures, citations au *Bulletin officiel*, lettres d'éloge ou de félicitations, travaux techniques, missions particulières, publications d'ouvrages, études de tout ordre, cours professés ou conférences faites, appréciations du contrôle, affaires disciplinaires, en un mot de toutes les informations que possède régulièrement l'administration centrale de la guerre.

Enfin, le ministre consulte les préfets sur la correction politique des officiers.

Le travail définitif du ministre consiste donc, à l'aide de tous les éléments mis ainsi à sa disposition, à choisir, pour chaque arme ou service et pour chaque grade, parmi les candidats remplissant les conditions réglementaires et jusqu'à concurrence du nombre fixé pour les besoins du tableau, les officiers qui lui paraissent les meilleurs. R.

(1) Voir le n° 55 *bis*.

LA MILITARISATION DE LA CHINE

Le capitaine d'Ollone, l'explorateur bien connu de la Côte d'Ivoire, a été chargé, il y a un an, d'une mission en Chine ; il en est revenu avec une foule de renseignements intéressants, qu'il a exposés dans une conférence faite récemment à l' « Union coloniale française ».

Nous résumons ici, pour les lecteurs du *Petit Journal Militaire, Maritime, Colonial,* ceux de ces renseignements relatifs à la militarisation de la Chine ; militarisation fatale, imminente, affirme l'explorateur, et de nature à causer de graves soucis à la civilisation européenne :

« Depuis l'an dernier, le gouvernement chinois a créé de toutes pièces un organe militaire supérieur, le conseil supérieur de la guerre ou Lien-ping-fou, que préside le prince Ching et qui a pour vice-président Yuen-Chi-Kai, vice-roi du Petchili, le véritable réorganisateur de l'armée chinoise.

» Au-dessous on trouve le ministère de la Guerre, l'état-major général et une direction de l'instruction militaire (direction des écoles).

» La Chine a été partagée au point de vue du recrutement en 20 régions militaires : les 18 provinces, le Turkestan chinois et la région de Pékin.

» Chacune de ces régions doit former deux divisions comprenant chacune 12 bataillons d'infanterie, 1 régiment de cavalerie, 3 groupes

Militarisation de la Chine. — Soldats chinois de l'armée du Petchili

d'artillerie à 4 batteries et 1 compagnie du génie.

» Ces formations seront effectuées à mesure que les officiers destinés à les encadrer auront été instruits.

» On a prévu, à cet effet, une école préparatoire par province, analogue à notre Prytanée de la Flèche, et trois écoles rappelant l'école spéciale militaire de Saint-Cyr, à Pao-Ting-Fou, Nankin et Outchang.

» A l'heure actuelle, ces écoles sont partagées en groupes distincts à la tête desquels sont des instructeurs japonais, allemands ou chinois.

» D'autre part, 700 jeunes Célestes ont été envoyés au Japon pour y parfaire leur instruction militaire.

» Les soldats chinois seront fournis en majeure partie par des engagements volontaires individuels; mais dans certaines provinces, chaque village doit fournir une recrue sachant un peu lire, ne fumant pas l'opium et d'une moralité garantie par les notables de la localité.

» La durée du service actif est fixée à neuf ans; le soldat passe ensuite successivement dans la première et la deuxième réserve; il reste trois années dans chacune de ces formations.

» Pendant le temps d'activité, il touche une solde variant de 3 à 8 taels par mois (10 à 26 francs environ).

» Il reçoit, en outre, chaque jour, une ration de riz et de légumes, et deux fois par semaine, une ration de viande.

» Pendant tout le temps qu'il passe dans la réserve, il reçoit chaque mois un tael de solde; mais chaque année, il est astreint à une période d'exercices qui ne doit pas dépasser un mois.

» En compensation, le gouvernement s'applique à procurer des fonctions civiles aux soldats libérés.

» Le métier militaire était naguère en piètre estime dans l'empire du Milieu; instruit par l'expérience, le gouvernement chinois s'efforce de lutter contre ce préjugé et dans ce but, il invite les hauts mandarins et les vice-rois à envoyer leurs fils dans les écoles militaires.

» Des théories morales sont faites journellement à la troupe pour éveiller en elle l'idée de Patrie, jusqu'ici assez vague. On montre aux recrues des images populaires, représentant les principaux combats des armées européennes, notamment de l'armée française.

» On insiste beaucoup sur les scènes représentant les déroutes des Chinois devant les troupes japonaises et on en déduit la nécessité de s'armer pour éviter le retour de ces tristes époques.

» Dans l'armée régulière chinoise, les officiers logent dans les mêmes bâtiments que la troupe; les casernes sont de deux types; l'un est à peu près le type européen : de grandes chambres de troupe, des salles d'école, etc..., l'autre est l'ancien camp chinois, composé de bâtiments longs et à un seul étage, partagés en petites chambres de trois ou quatre hommes.

» Depuis le mois de Juin 1904, le règlement de manœuvres de l'armée japonaise a été adopté exclusivement pour l'instruction des troupes chinoises.

» L'uniforme de ces troupes comporte la demi-botte en feutre ou en cuir, le pantalon chinois, la blouse et le turban; la tenue est bleue pour les exercices du temps de paix et noire pour la tenue de campagne. Le numéro du régiment est inscrit sur la coiffure en caractères rouges.

» L'infanterie est armée du fusil Mauser 1888. On travaille actuellement à la fabrication d'un Mauser 1903 du calibre de 6 millimètres. Chaque compagnie d'infanterie est dotée, en outre, de deux canons de 57 millimètres tirés par des mulets ou à défaut par des hommes. La cavalerie est armée de la lance.

» L'artillerie possède un grand nombre de pièces de divers modèles, notamment des canons Krupp et des canons Canet; bien que jusqu'ici les Chinois aient fait leurs grosses commandes à l'étranger, on peut entrevoir le moment où leurs propres arsenaux seront en état de fabriquer des armes. Les arsenaux sont installés à Changhaï, Nankin et à Hanyang, près d'Hankeou. Un nouvel arsenal est en construction à Canton.

» Au mois de Mai dernier, sept divisions chinoises étaient ainsi équipées et armées à l'européenne, formant une masse de 80,000 hommes, dont 60,000 dans le Petchili.

» Dans cinq ans l'armée active aura un effectif de 500,000 hommes; à cette époque, les vieilles armées provinciales auront disparu; l'outil de guerre aura passé dans la main du gouvernement central qui pourvoira au recrutement, à l'entretien et à l'instruction de son armée nationale, comparable aux grandes armées européennes, et appuyée comme elles d'une réserve qui en doublera l'effectif.

» Que pèseront alors les quelques milliers d'hommes entretenus en Chine par les Puissances, si un homme de gouvernement se révèle conscient de la force de son pays et vient brusquement dire à la diplomatie européenne effarée : « La Chine aux Chinois » ?

Il y a certainement là un problème bien délicat à résoudre, et l'on se demande si les puissances européennes n'ont pas commis une grave erreur en n'exigeant pas la stricte exécution du protocole de Pékin, qui interdisait aux nations occidentales l'importation en Chine d'armes et de munitions perfectionnées.

P. O.

Le camp retranché DE METZ

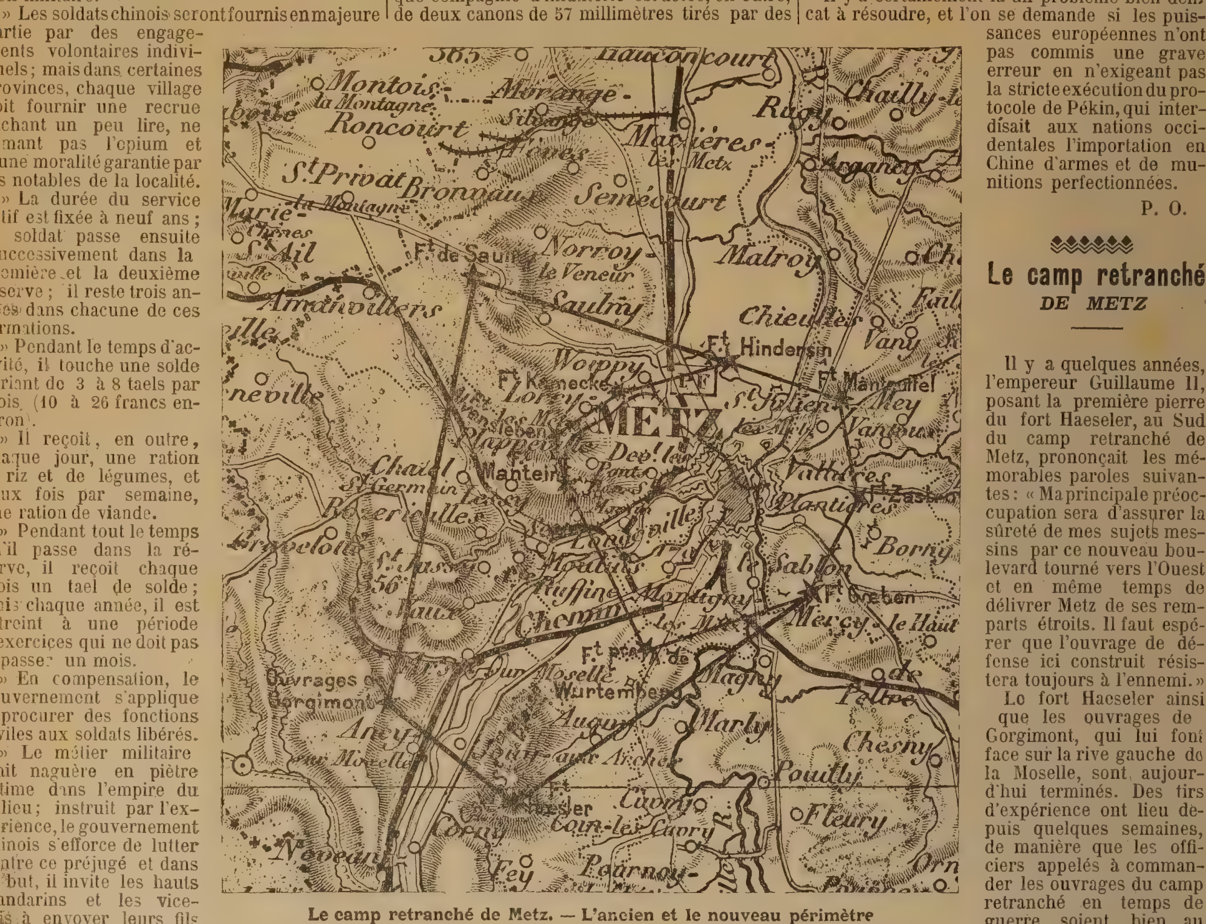

Le camp retranché de Metz. — L'ancien et le nouveau périmètre

Il y a quelques années, l'empereur Guillaume II, posant la première pierre du fort Haeseler, au Sud du camp retranché de Metz, prononçait les mémorables paroles suivantes : « Ma principale préoccupation sera d'assurer la sûreté de mes sujets messins par ce nouveau boulevard tourné vers l'Ouest et en même temps de délivrer Metz de ses remparts étroits. Il faut espérer que l'ouvrage de défense ici construit résistera toujours à l'ennemi. »

Le fort Haeseler ainsi que les ouvrages de Gorgimont, qui lui font face sur la rive gauche de la Moselle, sont aujourd'hui terminés. Des tirs d'expérience ont lieu depuis quelques semaines, de manière que les officiers appelés à commander les ouvrages du camp retranché en temps de guerre soient bien au courant des zones à battre, et les approvisionnements de sûreté ont été emmagasinés dans les casemates et les poudrières soigneusement blindées des forts. D'autre part, la vieille enceinte de Metz a été démolie et il ne reste presque plus rien des remparts construits par le génie français avant la campagne de 1870-1871. On les a remplacés par des grilles défensives qui mettent la cité messine dans une vaste cage.

La parole de l'empereur allemand s'est réalisée, le boulevard de l'Ouest de l'Allemagne est construit d'après les dernières idées de l'art militaire moderne.

Ces idées sont simples et nous pouvons constater combien en Allemagne on passe rapidement de la conception d'un projet à son exécution sans s'embarrasser des résistances, de quelque côté qu'elles viennent.

Le réseau de voies ferrées desservant la Lorraine et la place de Metz

Chez nos voisins, les petites places fortes sont condamnées et vont disparaître peu à peu. Les enceintes continues seront démolies de telle sorte que les villes puissent prendre une extension en rapport avec leur population sans cesse croissante. Quelques points stratégiques de grande importance seront transformés en immenses camps retranchés. Metz est de ceux-là, et les travaux d'exécution ont été rondement menés.

L'ancien camp retranché, celui que nous avions ébauché avant la guerre franco-allemande et que les Allemands n'ont cessé de perfectionner, comprenait, sur la rive droite de la Moselle, le fort Saint-Julien (Manteuffel), le fort des Bordes (Zastrow) et le fort Saint-Privat (Prince-Auguste-de-Wurtemberg); sur la rive gauche de la rivière, tenant sous leur canon le terrain des champs de bataille de Rezonville et de Saint-Privat, le fort Saint-Quentin (Frédéric-Charles), le fort Manstein, le fort de Plappeville (Alvensleben) et le fort de Woippy (Kameke); dans la plaine, entre le chemin de fer de Thionville et la Moselle, le fort de Saint-Eloi (Hindersin).

Le périmètre dessiné par ces forts et les batteries intermédiaires ne présentait pas un développement supérieur à 29 kilomètres; le plus grand diamètre du camp retranché entre les forts les plus éloignés n'était guère que de 9 kilomètres et le bombardement de la ville elle-même n'était pas impossible. N'avait-on pas vu, en effet, pendant la nuit du 1er au 2 Septembre 1870, des projectiles allemands venir tomber dans l'île Saint-Symphorien, au pied même de l'esplanade.

Les travaux entrepris depuis quelques années ont apporté des modifications profondes à cet état de choses, et le camp retranché de Metz a pris une extension considérable au Sud et à l'Ouest.

Un fort de premier ordre, auquel le général comte Haeseler, ancien commandant du 16e corps d'armée allemand, aujourd'hui feld-maréchal, a donné son nom, a été construit entre la Moselle et la Seille, sur le mont Saint-Blaise, à 10 kilomètres de la cathédrale de Metz, à 8 kilomètres à peine de la station française de Pagny-sur-Moselle. De l'autre côté de la rivière, sur la rive gauche, et croisant ses feux avec ceux du fort Haeseler, s'élève la série d'ouvrages dits de Gorgimont. Leurs crêtes principales se trouvent à près de 11 kilomètres du centre de la ville.

Au Nord-Ouest de Metz, à quelques kilomètres à peine de la frontière, s'élève le fort de Saulny, pourvu, est-il besoin de le dire, de tout ce que l'industrie actuelle a produit de plus puissant en fait de tourelles cuirassées et de pièces de gros calibre.

De Gorgimont au fort de Saulny, il y a une distance de 13 kilomètres. Ces deux importants ouvrages semblent les saillants d'une ligne bastionnée dont les forts Prince-Auguste-de-Wurtemberg, Manstein, Alvensleben, Kameke et les batteries intermédiaires jalonneraient la courtine.

Le périmètre du camp retranché de Metz dépasse actuellement 45 kilomètres; sa superficie est le double de celle de l'ancien camp retranché.

La garnison du temps de paix des ouvrages de Metz est de près de 50,000 hommes.

Quelle sera la garnison du temps de guerre ? On ne peut faire, à ce sujet, que des hypothèses. Mais ce serait mal connaître les tendances de l'état-major allemand que lui supposer l'intention d'immobiliser dans une place de nombreuses et excellentes troupes de campagne.

Il est présumable que les garnisons des forts seront calculées avec une judicieuse parcimonie, tout au moins en ce qui concerne l'armée active, et que la garde du camp retranché sera en majeure partie confiée aux troupes de *landwehr*.

Le seizième corps d'armée allemand, qui est en tout temps sur le pied de guerre, prend la route du Sud dès l'ordre de mobilisation.

Le réseau des voies ferrées rayonnant autour de Metz permettra d'ailleurs de transporter rapidement des troupes d'un point à l'autre du périmètre fortifié.

Les lignes Metz-Thionville, Metz-Amanvillers, desservent les forts du front Nord-Ouest et les troupes de Gorgimont, du fort Haeseler et les ouvrages du front Sud auront à leur disposition la grande ligne Metz-Nancy.

Parmi les forts du front Est, le fort Goeben, seul, est desservi par une ligne ferrée, le chemin de fer Metz-Sarreguemines. Les ouvrages Manteuffel et Zastrow ne sont reliés à la ville que par de bonnes routes. Les Allemands ne semblent pas d'ailleurs attacher grande importance à ces ouvrages trop rapprochés de Metz et situés en dehors de la zone probable d'attaque du camp retranché. Les améliorations apportées au fort de l'Est ont eu surtout pour but d'en faire de vastes magasins.

Des nouveaux ouvrages, le plus intéressant pour nous est à coup sûr le fort Haeseler. Il tient sous son canon, comme nous l'avons dit plus haut, la gare française de Pagny-sur-Moselle; il commande la ligne ferrée Metz-Nancy, celle de Conflans-Verdun et les vallées de la Seille et du Rupt de Mad.

Et bien qu'on ait peu l'habitude de mettre la cavalerie dans les forts, ne peut-on supposer telle circonstance où des escadrons allemands rassemblés secrètement derrière les parapets de la forteresse Sainte-Blaise viendraient un beau matin, d'un temps de galop, donner l'alerte à la garnison de Pont-à-Mousson ?

Quoi qu'il en soit, l'achèvement du camp retranché de Metz et son extension vers le Sud sont un événement important, et il semble bien difficile que les travaux exécutés par les Allemands sur la Seille et la Moselle ne nous amènent pas à construire sur la Meurthe les ouvrages qui donneraient au camp retranché de Nancy sa forme définitive.

G. M.

LA SUPPRESSION DES DÉCORATIONS

Une commission parlementaire étudie en ce moment la question de la suppression de la Légion d'honneur et par conséquent celle de tous les insignes honorifiques, car on ne saurait imaginer que, si l'ordre national disparait,

Les anciens remparts de Metz. — La porte Serpenoise

on laisse lui survivre les nombreux rubans offerts par les hommes politiques à la vanité de leurs électeurs.

Mais que les amateurs se rassurent; s'il y a actuellement 100,000 Français porteurs, à la boutonnière, d'un morceau de soie multicolore, il y en a 100,000 autres qui espèrent l'obtenir un jour, et, comme ces candidats sont également électeurs, ils ne permettront pas à leurs mandataires de supprimer les insignes dont ils comptent bien se parer plus tard.

Feu le prince de Bismarck était l'homme le plus décoré du monde; il avait les plaques de tous les ordres, mais affectait de ne porter que la croix de fer, en souvenir de la guerre contre la France.

Chez nous, c'est M. Philippe Crozier qui détient le record des croix et médailles. L'honorable ex-directeur du protocole ne possède pas moins de 200 décorations. Inutile de dire qu'il ne les porte pas toutes, faute de place et surtout à cause du poids. Une surcharge de 40 kilogrammes répartie, même en métaux précieux, sur un habit de cérémonie ne laisse pas, en effet, que de gêner les attitudes dans un salon diplomatique.

Par contre, la décorative personnalité dont nous reproduisons le portrait, n'est nullement embarrassée par les nombreuses médailles dont étincelle sa surface pectorale; encore ne jurerions-nous pas qu'elle n'a pas été obligée — le côté face étant insuffisant — d'accrocher quelques-unes d'entre elles, sur son dos, du côté pile.

M. Leo Ledermann est un nageur professionnel, le recordman du monde pour la natation. En 1895, il a traversé le pas de Calais en 16 heures 25 minutes. Il est arrivé à couvrir, à la nage, sur la poitrine, une distance de 40,000 mètres en 9 heures 8 minutes.

Il y a quelques années, une crampe a failli mettre un terme aux prouesses du célèbre nageur, tandis qu'il évoluait devant Nice, au large de la baie des Anges.

Fort heureusement, M. Ledermann s'est tiré de ce mauvais pas, et les jaloux — il y en a partout — n'ont pas manqué de raconter qu'à la suite de cet accident, le recordman avait ajouté à sa brochette une nouvelle médaille, la décoration de l'autosauvetage.

L. K.

Un homme décoré
M. Leo LEDERMANN, recordman de la natation
(Phot. Schubert, Dresde.)

LA GUERRE
Russo - Japonaise (1)

UNE ANNÉE DE CAMPAGNE

Le 7 Février dernier a été l'anniversaire de la rupture diplomatique entre la Russie et le Japon.

Une année entière s'est écoulée depuis que les hostilités ont commencé en Extrême-Orient et nul ne saurait en prévoir la cessation. Mais que d'événements sanglants se sont accomplis depuis cette agression nocturne de la flotte de Port-Arthur!

Jetons un rapide coup d'œil sur les principaux d'entre eux; nous tracerons ainsi un canevas simplifié, mais net de la campagne de 1904; il permettra à nos lecteurs de se remémorer l'histoire d'une guerre qui comptera parmi les plus acharnées des temps modernes.

Les Russes ne sont pas prêts à l'attaque. Hors d'état de prendre l'offensive, ils doivent subir celle de l'adversaire; la conséquence de leur passivité est l'abandon de la Corée qui tombe d'un seul coup au pouvoir des Japonais.

Fousan, Gensan, Chemulpo, Chenampo deviennent les ports de débarquement des troupes mikadonales que l'on forme en une première armée, avec pour objectif la vallée du Yalou.

C'est Kuroki qui la commande; il presse ses trois divisions vers le fleuve, repoussant devant lui la cavalerie cosaque du général Mitchenko.

Mais l'entrée du général japonais en Mandchourie est subordonnée aux débarquements sur le continent des 2e et 3e armées nipponnes. Pour qu'ils puissent se faire avec sécurité, il faut que l'amiral Togo soit maître de la mer. Cette nécessité inéluctable explique le combat naval du 9 Février, l'attaque des navires russes les 13 et 14 Février par les torpilleurs, les tentatives d'embouteillage de Port-Arthur des 23 et 24 Février, des 10, 22 et 27 Mars. Coûte que coûte, il faut arriver à ruiner la force navale russe appuyée sur Port-Arthur.

Les hasards de la guerre favorisent la flotte japonaise. Le 13 Avril, le *Petropavlosk* saute avec Makarov. Les Nippons profitent du désarroi provoqué par cet événement pour préparer la mise à terre de leurs deux armées du Sud.

Dans la nuit du 2 au 3 Mai, une nouvelle tentative a lieu contre le goulet de Port-Arthur. Le 5, la 2e armée, couverte par la flotte de Togo, prend terre à Pitsé-Ouo.

Le 19, la 3e armée débarque à Takou-Chan, et dans les derniers jours de Mai, une 4e armée, suivant la côte, vient mettre le siège devant Port-Arthur; le 26 Mai, elle s'installait à Kin-Tcheou, l'isthme qui est la porte naturelle du Kouan-Toung.

Dès lors, le plan stratégique de l'état-major nippon est dévoilé; c'est à Port-Arthur qu'ils en veulent; le rôle assigné aux armées du mikado n'est, quant à présent, que de gagner sur les Russes le temps et l'espace nécessaires pour assurer la chute de la forteresse.

Celle-ci a pour la défendre 35,000 hommes et son escadre.

Le 25 Juin, l'amiral Witheft reprend la mer avec le *Tsesarevitch*, le *Retvisan*, le *Pallada*, qu'on avait dit perdu, et peut remettre en ligne une flotte de six cuirassés et quatre croiseurs.

Malheureusement, la rade de Port-Arthur n'est plus pour les navires russes un lieu de sécurité; le corps de siège a progressé et, le 9 Août, les Japonais sont maîtres du mont Takou-Chan.

Craignant une attaque brusquée, Witheft prend la résolution de gagner la haute mer et de rallier Vladivostok. Le 10 Août, un double combat naval a lieu, à la suite duquel le gros de l'escadre rentre à Port-Arthur, laissant le *Tsesarevitch*, le *Novik*, l'*Askold*, le *Gromoboï*, le *Diana* aller se perdre sur les côtes des mers jaunes.

Désormais la mer est libre pour les Japonais; ils en sont redevenus les maîtres incontestés et pourront, à leur aise, envoyer du Japon sur le continent les renforts, les vivres et les munitions.

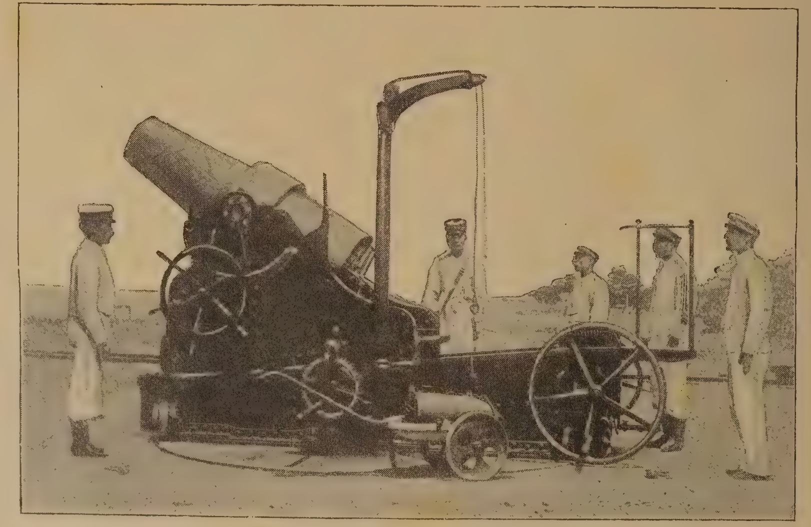

Une des pièces de gros calibre japonaises

(1) Voir les nos 23, 28, 31, 33, 34, 35, 37, 39, 40, 42, 45, 46, 48, 54 et 62

Cependant que Nogi ouvrait la tranchée devant Port-Arthur, les trois armées d'opérations avaient pris l'offensive : Kuroki, par Feng-Hoang-Tcheng ; Nodzu, par Siou-Yen. Oku, à peine retardé par la diversion malheureuse que Stackelberg tentait à Vafangou (13-16 Juin), présentait ses têtes de colonnes devant Kaïping.

Les trois armées exécutaient ainsi une marche convergente sur Liao-Yang, livrant les combats de Motienling (17-18 Juillet), de Ta-Ché-Kiao (23-24 Juillet), et de Haï-Tcheng et Si-Mou-Tcheng (1er Août).

A la fin d'Août, la jonction des trois généraux se faisait devant Liao-Yang, et du 26 Août au 2 Septembre se livrait le combat mémorable, duquel les Japonais sortaient victorieux.

Les Russes reculaient de quelques kilomètres à peine ; la bataille avait donc été indécise ; mais d'ores et déjà, ce fait que la marche de Kouropatkine vers le Sud était suspendue, impliquait l'idée de l'abandon de Port-Arthur.

Une tentative suprême avait lieu néanmoins du 7 au 20 Octobre. C'est ce qu'on a appelé les combats du Cha-Ho. Cette fois, il n'y eut ni avance, ni recul ; après des pertes cruelles, les armées restèrent en présence, les avant-postes se touchant.

Le terrible froid mandchourien paralysait les opérations. Port-Arthur était irrémédiablement condamné.

Le 25 Décembre, l'âme de la défense après Stoessel, le général Kontratenko, était tué ; quelques jours plus tard, le 2 Janvier, la place, à bout de forces, arborait le drapeau blanc, et les Japonais rentraient en vainqueurs dans ce Port-Arthur, conquis de haute lutte dix années auparavant.

Désormais, la lutte maritime n'existe pour ainsi dire plus, et il est peu probable que la deuxième escadre de la Baltique, qui croise actuellement dans l'océan Indien, puisse reprendre à Togo la maîtrise de la mer. Seules, les opérations sur terre seront décisives.

Après une accalmie de trois mois, le canon a, de nouveau, retenti au Sud de Moukden, sur ces rives du Cha-Ho et du Houng-Ho, qui virent déjà des luttes si acharnées. Les échos de la bataille ne sont point parvenus en Europe d'une manière assez nette, pour qu'on puisse discerner s'il s'agit d'une escarmouche ou de l'engagement décisif.

A l'aile droite russe, le général Grippenberg a échoué devant Sandepou, et cet échec aurait motivé son départ de l'armée.

On a beaucoup parlé aussi du rappel de Kouropatkine.

Les amis de la Russie souhaitent que ce bruit, déjà démenti, ne signifie pas un certain désarroi dans le commandement des armées de Mandchourie.

La concentration intensive faite depuis six mois sur la station de Kharbin et Moukden, a permis au généralissime du tsar de grouper sous ses ordres plusieurs centaines de mille combattants.

Il serait regrettable qu'il n'eût pas l'honneur de conduire à la victoire les masses de soldats dont il possède l'affection et la confiance.

L. R.

Un agenda photographique

L'importante maison LUMIÈRE, de Lyon, vient d'éditer, pour 1905, un splendide agenda photographique, appelé à rendre de très grands services à tous les amateurs, car il renferme une foule de renseignements. Cet ouvrage, de 300 pages, non compris celles réservées à l'agenda, sera expédié franco de port, au prix de un franc, à toute personne qui en fera la demande adressée à la maison LUMIÈRE, à Lyon. (Joindre le montant en mandat ou timbres-poste.)

LE NOUVEAU CONSEIL SUPÉRIEUR de la Guerre

Le conseil supérieur de la Guerre, réorganisé par décret du 15 Février 1903, est spécialement chargé de l'examen des questions qui se rattachent à la préparation à la guerre.

Il est *obligatoirement* consulté par le ministre : « Sur les dispositions essentielles de la mobilisation, sur le plan de concentration, sur l'établissement de nouvelles voies stratégiques, sur l'organisation générale de l'Armée, sur les méthodes générales d'instruction, sur l'adoption de nouveaux engins de guerre, la création ou la suppression de places fortes, la défense des côtes, et, d'une manière générale, sur toutes les mesures pouvant affecter la constitution de

La civilisation au Maroc
Le Ministre de la Guerre du Sultan, jouant au tennis

l'armée et les conditions prévues pour son emploi. »

Le conseil supérieur de la Guerre est présidé par le ministre. Son vice-président est actuellement le général de division Brugère, et ses membres sont : les généraux de division Duchesne, Metzinger, Donop, Hagron, Dessirier, Michal, Dalstein, Voyron et Dodds.

Le général Peigné a été récemment exclu du haut aréopage par mesure disciplinaire, en raison de sa participation aux actes de délation condamnés par la Chambre et le pays tout entier.

Le conseil supérieur de la Guerre a pour rapporteur le chef d'état-major de l'armée, actuellement le général Pendezec, et, pour secrétaire, le général de brigade sous-chef d'état-major de l'armée chargé du bureau des opérations militaires.

Lorsque le chef de l'Etat assiste, comme il en a le droit, aux séances du conseil, il en prend, naturellement, la présidence.

Normalement, le conseil supérieur de la Guerre se réunit le premier lundi de chaque mois et plus souvent, lorsque les circonstances l'exigent ; mais dès l'arrivée au pouvoir du général André, on espaça les convocations qui n'eurent plus lieu, pendant plusieurs années, que trois ou quatre fois par an.

La réunion du 18 Février, à laquelle a assisté le président de la République assisté du président du conseil et du ministre de la Marine, semble indiquer que désormais le conseil supérieur de la Guerre va reprendre son fonctionnement normal et l'exercice des attributions qui lui ont été accordées par le décret du 15 Février 1903.

R.

PETITE CHRONIQUE MARITIME

FRANCE. — Le Parlement a voté une loi, aux termes de laquelle aucune vente d'îles, de forts ou batteries déclassés, ne pourra se faire en France, Algérie, Tunisie, sans une loi spéciale.

— Un frôlement sans aucune avarie sérieuse, s'est produit entre les cuirassés *Suffren* et *Saint-Louis*, de l'escadre de la Méditerranée, au moment où cette force navale appareillait pour le golfe Juan.

— Le *Duguay-Trouin*, navire-école des aspirants, vient de rentrer à Toulon pour réparations à son gouvernail.

— Le croiseur *Catinat* entrera en armement à Lorient, le 15 Mars. Ce bâtiment, sous le commandement du capitaine de vaisseau Hautefeuille, portera le guidon du chef de la division navale du Pacifique, et remplacera le *Protet*.

— Le croiseur *Pascal* venant de l'Extrême-Orient, et l'aviso-transport *Durance*, de la division du Pacifique, sont arrivés à Toulon. La *Durance*, qui avait quitté la Nouvelle-Calédonie par ses propres moyens, arriva à Colombo avec de si graves avaries de machine qu'elle ne put continuer sa route, et que le *Pascal* dut la prendre à la remorque.

ANGLETERRE. — L'Amirauté va mettre en vente 124 navires de tous types, qui n'ont plus de valeur militaire.

— Le navire éclaireur *Skirmisher*, de la classe des *Scouts*, a été mis à l'eau ainsi que deux nouveaux sous-marins.

— Le cuirassé *Victorious* a réussi à embarquer, à Devonport, 255 tonnes de charbon à l'heure.

— L'Amirauté pense substituer à bord des cuirassés et des croiseurs, des pièces de 19 centimètres à celles de 152 millimètres. Peut-être même ira-t-on jusqu'au calibre de 23 centimètres, en diminuant naturellement le nombre des pièces.

ALLEMAGNE. — On prévoit que le personnel ouvrier du port de Wilhelmshaffen, sera porté prochainement de 6,000 à 14,000 hommes.

ETATS-UNIS. — Le sous-marin *Simon-Lake X*, descendu à une profondeur de 11 m. 50, est remonté à la surface en 30 secondes.

A L'OFFICIEL

Guerre

Armée active. — Nominations et Mutations

ADMINISTRATION CENTRALE

M. Gervais, rédacteur au ministère de l'Intérieur, a été désigné pour être attaché au cabinet civil du ministre de la Guerre.

ÉTAT-MAJOR GÉNÉRAL DE L'ARMÉE

Le général de brig. Hurault de Vibraye, disponible, est nommé au command. de la brig. de cavalerie du 7e corps d'armée à Vesoul, en rempl. du général de la Boulinière, décédé.

INFANTERIE

MM. Roget, chef de bat. brev. au 160e rég. d'inf., passe au 100e rég. de même arme à dater du 15 fév. 1905, en rempl. de M. Goybet; Goybet, chef de bat. brev. au 100e rég. d'inf., passe au 159e rég. de même arme, à dater du 15 fév. 1905, en rempl. de M. Renard; Delhaye, chef de bat. au 22e rég. d'inf., passe au 100e rég. de même arme, à dater du 17 fév. 1905, en rempl. de M. Poudevigne; Joset, cap. au 109e rég. d'inf., passe au 82e rég. de même arme, en rempl. de M. Dufoulon; Duhamel, cap. au 54e rég. d'inf., passe au 131e de même arme, en rempl. de M. Doumerc;

Doumerc, cap. au 131e rég. d'inf., passe au 54e rég. de même arme, en rempl. de M. Duhamel. Maint. en congé de trois ans; Gembert, cap. au 108e rég. d'inf., passe au 86e rég. de même arme en rempl. de M. Devaux. Maint. en congé de trois ans; Turin, cap. au 1er rég. de zouaves, passe au 98e rég. d'inf., en rempl. de M. Desveaux. Maint. en congé s. solde; Blanquet du Chayla, cap. au 137e rég. d'inf., passe au 43e rég. de même arme, en rempl. de M. Serrigny. Maint. en congé de trois ans;

De Saint-Cyr, cap. au 136e rég. d'inf., passe au 25e rég. de même arme, en rempl. de M. Bonnet. Maintenu en congé de trois ans; de Bresson, cap. au 99e rég. d'inf., passe au 72e rég. de même arme, en rempl. de M. Degoutte. Maint. en congé de trois ans; Pellegrin, cap. au 95e rég. d'inf., passe au 93e de même arme, en rempl. de M. Chemin. Maint. à l'Ec. sup. de guerre; Noirot, cap. au 63e rég. d'inf., passe au 20e rég. de même arme, en rempl. de M. Graff. Maint. dét. au cercle milit.; Somon, cap. brev. au 23e rég. d'inf., passe au 15e rég. de même arme, en rempl. de M. Payerne. Maint. stag. d'int.;

Tellier, cap. au 70e rég. d'inf., passe au 13e rég. de même arme, en rempl. de M. Hamelin. Maint. stag. d'int.; Pardineille, cap. au 138e d'inf., passe au 108e de même arme, en rempl. de M. Gembert; Rey, cap. brev. au 106e rég. d'inf, passe au 147e rég. de même arme, en rempl. de M. Petrignani; Cacouault, cap. au 123e rég. d'inf., passe au 137e rég. de même arme, en rempl. de M. Blanquet du Chayla; Maumus, cap. très. au 57e rég. d'inf., passe au 88e rég. de même arme, en rempl. de M. Boursiac;

Gastera, cap. au 136e rég. d'inf., passe au 123e rég. de même arme, en rempl. de M. Cacouault; Dussaud, cap. au 78e rég. d'inf., passe au 57e rég. d'inf., en rempl. de M. Basset; Richardeaux, cap. h. c. (recr.), est réint. au 123e rég. d'inf., en rempl. de M. Gache; Peretti, cap. au 130e rég. d'inf., passe au 121e rég. de même arme, en rempl. de M. Gery; de Loustal, cap. au 146e rég. d'inf., passe au 1er rég. de zouaves, en rempl. de M. Perrin; Bureau, cap. brev. h. c. (état-maj.), est réint. au 92e rég. d'inf., en rempl. de M. Fournier;

De Féraudy, cap. au 162e rég. d'inf., passe au 71e rég. de même arme, en rempl. de M. Marty; Paris, cap. au 75e rég. d'inf., passe au 1er rég. de zouaves, en remplacement de M. Turin; Fournier, cap. au 92e rég. d'inf., passe au 112e rég. de même arme, en rempl. de M. Leclère. Maintenu off. d'ordon. de M. le ministre; Leclère, cap. au 112e rég. d'inf., passe au 75e rég. de même arme, en rempl. de M. Paris; Viala, cap. au 17e bat. de chass., passe au 148e rég. d'inf., comme cap. d'habillement, en rempl. de M. Cotte;

Quilichini, cap. au 102e rég. d'inf., passe au 70e rég. de même arme, en rempl. de M. Tellier; Cuntz, cap. au 152e rég. d'inf., passe au 102e rég. de même arme, en rempl. de M. Quilichini; Jauneau, lieut. au 4e rég. de zouaves, passe au 1er rég. d'inf. (à la suite), maint. dét. à l'Ec. sup. de guerre; Varaigne, lieut. au 1er rég. de zouaves, passe au 10e rég. d'inf. (à la suite), maint. dét. aux aff. indig.; Marotte, lieut. au 160e rég. d'inf., passe au 11e rég. de même arme (à la suite), maint. à l'Ec. sup. de guerre; Gerboin, lieut. au 160e rég. d'inf., passe au 13e rég. de même arme (à la suite), maint. à l'Ec. sup. de guerre;

Dor, lieut. au 158e rég. d'inf., passe au 15e rég. de même arme (à la suite), maint. dét. à l'Ec. sup. de guerre; Rive, lieut. au 158e rég. d'inf., passe au 17e rég. de même arme (à la suite), maint. dét. aux aff. indig.; Lombard, lieut. au 149e rég. d'inf., passe au 29e rég. de même arme (à la suite), maint. dét. aux aff. ind.; Christian, lieut. brev. au 149e d'inf., passe au 32e rég. de même arme (à la suite), maint. stag. d'ét.-maj.; Ponsart, lieut. au 148e rég. d'inf., passe au 36e de même arme (à la suite), maint. à l'Ec. sup. de guerre;

Coudin, lieut. au 123e rég. d'inf., passe au 45e rég. de même arme, maint. à l'Ec. sup. de guerre; Roussin, lieut. au 115e rég. d'inf., passe au 56e rég. de même arme, en rempl. de M. Lemonon, promu. Maint. à l'Ec. sup. de guerre; Coltat, lieut. au 84e rég. d'inf., passe au 1er rég. de zouaves (cadre compl. de France), en rempl. de M. Bonnieux, promu. Dét. à l'Ec. milit. préparatoire de Montreuil-sur-Mer; de Douglas, lieut. brev. au 73e rég. d'inf., passe au 67e rég. de même arme, maint. dét. au serv. d'ét.-maj.;

Fessard, lieut. au 66e rég. d'inf., passe au 78e rég. de même arme, eu rempl. de M. Lasserre. Maint. à l'Ec. sup. de guerre; Loiseau, lieut. brev. au 66e rég. d'inf., passe au 81e rég. de même arme, en rempl. de M. Barnole. promu. Maint. stag. d'ét.-maj.; Boizard, lieut. au 54e rég. d'inf., passe au 87e rég. de même arme (à la suite), maint. dét. à l'Ec. supérieure de guerre; Engasser, lieut. au 51e rég. d'inf., passe au 100e rég. de même arme (à la suite), maint. dét. à l'Ec. sup. de guerre;

Féry d'Esclands, lieut. au 43e rég. d'inf., passe au 105e rég. de même arme (à la suite), maint. en congé sans solde; Bauger, lieut. au 14e rég. d'inf., passe au 114e rég. de même arme, en rempl de M. Lanes. Maint. dét. aux aff. indig.; Vanbremeersch, lieut. brev. au 20e rég. d'inf., passe au 117e de même arme (à la suite), maint. dét. au serv. d'ét.-maj.; Allehaut, lieut. au 65e rég. d'inf., passe au 121e rég. de même arme (à la suite), maint. à l'Ec. sup. de guerre; Demange, lieut. au 4e bat. de chass., passe au 94e rég. d'inf., en rempl. de M. Joly;

Louis, lieut. au 100e rég. d'inf., est mis à la dispos. du ministre de la Marine; le lieut. Rinckenbach, du 106e rég. d'inf., est mis h. c. et nommé à l'emploi de profess. d'allemand à l'Ecole spéciale milit., en rempl. de M. Jaeglé, admis à faire valoir ses droits à la retraite;

Trabaise, lieut. au 163e rég. d'inf., passe au 41e rég. de même arme (à la suite); Teilhac, lieut. au 162e rég. d'inf., passe au 139e rég. de même arme (à la suite); Trinquet, lieut. au 146e rég. d'inf., passe au 132e rég. de même arme (à la suite); Vasseur, lieut. au 49e rég. d'inf., passe au 18e rég. de même arme (à la suite); de Chaussandre, lieut. au 114e rég. d'inf., passe au 4e bat. d'Afrique; Laforgue, lieut. au 20e bat. de chass., passe au 1er bat. d'Afrique (à la suite); Duchanoy, lieut. au 88e rég. d'inf., passe au 3e rég. de tir. (à la suite); Lanes, sous-lieut. au 114e rég. d'inf., passe au 63e rég. de même arme (à la suite); Faron, lieut. au 70e rég. d'inf., passe au 50e rég. d'inf. (à la suite); Goret, lieut. au 1er bat. d'Afrique, passe au 87e rég. d'inf. (à la suite); Bineau, lieut. au 36e rég. d'inf., passe au 1er bat. d'Afrique, en rempl. de M. Goret; Mathis, lieut. au 109e rég. d'inf., passe au 149e rég. de même arme (à la suite); About, lieut. au 25e bat. de chass., passe au 9e bat. de même arme (à la suite); Liotard, lieut. au 5e bat. d'Afrique, passe au 96e rég. d'inf., en remplacem. de M. Liotard; Dorsemaine, lieut. au 105e rég. d'inf., passe au 3e bat. d'Afrique.

MM. Nicolas, col. au 99e rég. d'inf., comm. sup. des tr. en Crète, est pl. h. c. et nommé comm. mil. de la Chambre des députés; Lubanski, lieut.-col. br. au 101e rég. d'inf., passe au 1er rég. de cette arme et est nommé au comm. sup. des tr. fr. en Crète; Sarrail, lieut.-col. br. h. c., est réint. au 101e rég. d'inf., en rempl. de M. Lubanski; M. Cazenave de la Roche, lieut. au 160e rég. d'inf., passe au 139e rég. de même arme; Dufaurg de Rochefort, lieut. au 115e rég. d'inf., passe au 8e rég. de même arme.

MM. Colliard, lieut. au 29e bat. de chass., passe au 118e rég. d'inf., en rempl. de M. Balluais; Pennelier, lieut. au 4e bat. d'Afr., passe au 2e rég. étr. (à la suite); Bouchendhomme, lieut. au 87e rég. d'inf., passe au 20e rég. de même arme (à la suite); Aubert, lieut. au 3e bat. d'Afr., passe au 122e rég. d'inf. (à la suite); Armand-Laroche, lieut. au 80e rég. d'inf., passe au 108e rég. de même arme (à la suite); Blin, lieut. au 162e rég. d'inf., passe au 10e rég. d'inf., en rempl. de M. Besset, promu; Bouaissier de Bernouis, lieut. au 139e rég. d'inf., passe au 85e rég. de même arme, en rempl. de M. Carrère, promu; Bontems, lieut. au 1er bat. d'Afr., passe au 10e bat. de chass. (à la suite);

Boëlle, lieut. au 136e rég. d'inf., passe au 117e rég. de même arme (à la suite); Barrier, lieut. au 66e rég. d'inf. passe au 4e rég. de tir. (à la suite); Belin de Chantemèle, lieut. au 160e rég. d'inf., passe au 95e rég. de même arme (à la suite); Clément-Grandcourt, lieut. au 2e rég. étr., passe au 22e bataillon de chass. (à la suite); Cazaux, lieut. au 1er rég. étr., passe au 104e rég. d'inf., en rempl. de M. Bathelier; Champelauvier, lieut. au 130e rég. d'inf., passe au 66e rég. de même arme (à la suite); Cabos, lieut. au 100e rég. d'inf., passe au 18e rég de même arme (à la suite);

Delpech, lieut. au 19e rég. d'inf., passe au 137e rég. d'inf. (à la suite); Grisez, lieut. au 16e bat. de chass., passe au 130e rég. d'inf. (à la suite); de Geyer d'Orth, lieut. au 21e rég. d'inf, passe au 144e rég. de même arme (à la suite); Gallon, lieut. au 161e rég. d'inf., passe au 18e rég. de même arme (à la suite); Houstout, lieut. au 155e rég. d'inf., passe au 43e rég. de même arme (à la suite); Hottenger, lieut. au 146e rég. d'inf., passe au 129e rég. de même arme (à la suite);

Hoarau de la Source, lieut. au 1er rég de tir., passe au 107e rég. de même arme (à la suite); de Jacquelot du Boisrouvray, lieut. au 9e bat. de chass., passe au 117e rég. d'inf. (à la suite), Ladreit de Lacharrière, lieut. au 146e rég. d'inf., passe au 112e rég. de même arme (à la suite); Coradin, lieut. au 4e rég. de tir., passe au 66e rég. d'inf. (à la suite); Lorentz, lieut. porte-drap. au 4e rég. d'inf., passe au 69e rég. de même arme (à la suite); Miraillet, lieut. au 19e rég. d'inf., passe au 56e rég. de même arme, en rempl. de M. Lavocat, promu; Mora, lieut. au 3e rég. de tir., passe au 58e rég. d'inf. (à la suite); Penard, lieut. au 113e rég. d'inf., passe au 82e rég. de même arme (à la suite);

Le ministre de la guerre a désigné les officiers d'inf. dont les noms suivent, pour servir dans la gendarmerie en Macédoine: MM. Rochas, cap. au 129e rég. d'inf.; Falconetti, cap. au 4e rég. de tir. alg.; Campocasso, lieut. au 40e rég. d'inf.; Brunet, lieut. au 55e rég. d'inf.

CAVALERIE

MM. Savin de Larclause, chef d'esc. br. h. c., passe au 6e rég. de drag.; Choupot, cap. comm. au 5e rég. de huss. passe au 12e rég. de drag.; Boullaire, cap. br. au 12e rég. de drag., passe au 5e rég. de huss.; Grasset, cap. au 8e rég. de cuir., passe au 4e rég. de cuir.; de Langlois, cap. au 4e rég. de cuirassiers passe au 8e régiment de cuirass.; Hénique, lieutenant porte-étendard du 19e régiment de drag., passe au 16e rég. de drag.; Bérille, lieut. h. c., instr. à l'Ec. sp. mil., passe au 19e rég. de drag.; Piot, lieut. au 1er rég. de drag., est mis h. c. instr. à l'Ec. sp. mil.; Sainte-Claire Deville, lieut. au 7e rég. de huss., passe au 21e rég. de drag.;

De Roffignac, lieut. au 21e rég. de drag., passe au 7e rég. de huss.; de Murard, lieut. au 21e rég. de chass., passe au 2e rég. de chass.; Monteil, lieut. au 11e rég. de chass., passe au 21e rég. de chass.; de Sampigny, lieut. au 10e rég. de chass., passe au 8e rég. de chass.; Miquel, lieut. au 3e rég. de chass. d'Afr., passe au 10e rég. de chass.; de Clermont-Tonnerre, lieut. au 2e rég. de cuir., passe au 28e rég de drag.; Schéer, lieut. au 2e rég. de drag., passe au 2e rég. de cuir.

MM. de Lagarde-Montlezun, cap. comm. au 2e rég. de chass. d'Afr., passe cap. en 2e au 4e rég. de chass. d'Afr., maint. dét. dans les remontes; Jullian, cap. au 3e rég. de chass. d'Afr., passe cap. comm. au 2e rég. de chass. d'Afr.; Devedeix, cap. au 10e rég. de cuir., passe au 11e rég. de cuir. (en congé de trois ans); Christmann, cap. au 11e rég. de cuir., passe au 10e rég. de cuir.; de Ligniville. cap. au 3e rég. de spahis, passe au 7e rég. de huss.; Couderc de Fonlongue, cap. au 7e rég. de huss., passe au 3e spahis; Sciaux, cap. au 8e rég. de chass., est chargé du serv. de l'hab. du corps;

Carbillet, cap. au 2e rég. de chass. d'Afr., passe au 8e rég. de chass.; Picard, cap. au 2e esc. de spahis sénég., passe au 2e rég. de chass. d'Afr.; Lempereur de Saint-Pierre, lieut. au 13e rég. de chass., passe au 17e rég. de chass. (en congé de trois ans); Hamiaux, lieut. au 12e rég. de huss., passe au 13e rég. de chass.; Ruinart de Brimont, lieut. au 14e rég. de huss., passe au 7e rég. de drag.; de Marescot, lieut. au 17e rég. de chass., passe au 13e rég. de cuir.; de Lavauguion, lieut. au 1er esc. de spahis sénég., est mis h. c. pour être adj. au comm. des goums ind. en Mauritanie (Afr occ. franç.); Neveu, lieut. au 1er rég. de huss., passe au 9e rég. de huss.

SERVICE DES REMONTES

Le chef d'esc. Seigneur, du 16e rég. de chass., est placé h. c. et nommé comm. du dépôt de rem. de Guingamp.

ARTILLERIE

M. Methlin, chef d'esc. au 17e rég., s.-dir. du dépôt de mat. d'art. de La Fère, est cl. à l'ét.-maj. part. command. l'art. de l'arr. d'Ajaccio; Pigault, cap. au 3e bat., dir. de Bizerte, est cl. à l'ét.-maj. part., arr. de Saint-Denis; Frantz, lieut. au 17e rég., est cl. à la 1re comp. d'artif.; le stag. gardien de batt. Cazé, de la dir. d'art. de Briançon, a été cl. à la dir. de Toul.

TRAIN DES ÉQUIPAGES MILITAIRES

M. Lierre, capitaine au 8e esc., est cl. au 15e esc. pour commander la 1re comp.; Fischer, cap. au 15e esc. est cl. au 8e esc. pour commander la 3e comp.

GÉNIE

Ont été mis à la disposition du ministre des Colonies. — Pour la constitution des cadres des compagnies indigènes du génie à organiser en Indo-Chine: pour la compagnie du Tonkin, le cap. en 1er Lévêque, du 6e rég. à Angers; pour la compagnie de Cochinchine, le cap. en second Gros-Coissy, de l'état-major particul. de l'arme à Chambéry, le lieut. en 1er Mathey, du 4e rég. à Epinal; le lieut. en 1er Boret, h. c., command. la section du 7e rég. du génie chargée du service des ponts au Tonkin, sera affecté à la comp. formée dans cette colonie; M. Colomiès, cap. de 1re cl. à Orléans, a été mis à la disposition du ministre des Colonies pour être employé au service des constructions milit. du Sénégal (direction d'artillerie de Dakar).

MM. Antoine, cap. en 1er au 1er rég., 20e bat. à Toul, a été dés. pour le 3e rég. à Arras, comme off. d'hab.; Rizet, cap. de 2e cl. à l'ét.-maj. part. de l'arme, à Toul, a été dés. pour le 1er rég., 20e bat., stat. dans cette place.

Le lieut.-col. br. Giraud, dir. du génie à Langres, a été nommé prés. de la comm. chargée de faire subir les examens oraux aux s.-off. candidats à l'Ecole mil. de l'art. et du génie (div. du génie) et au grade d'off. d'adm. de 3e cl. du service du génie, en rempl. du col. Robert, empêché.

MM. Julie, cap. en 1er au 5e rég., à Versailles, et Huttepain, off. d'adm. de 3e cl., à Grenoble, ont été mis à la disp. du min. des colonies pour le serv. du chemin de fer du Dahomey.

Ont été mis à la disposition du ministre des colonies. — Pour le serv. des constr. mil. du Sénégal (dir. d'art. de Dakar): MM. Reynier, cap. en second au 6e rég. à Angers; Bucheton, lieut. au 3e rég., à Arras.

GENDARMERIE

M. Avignon, sous-lieutenant au Monastier (Haute-Loire), passe à Saint-Gervais (Puy-de-Dôme).

Le min. de la guerre a dés. M. Bouvet, lieut. à Hyères, pour servir dans la gend. en Macédoine.

MM. Baveret, chef d'esc. à Toulouse, passe à Nîmes; Verdiny, chef d'esc. à Nice, passe à Toulouse; Teisseire, chef d'esc. à Mende, passe à Carcassonne.

MM. Akermann, col., chef de la 14e lég., est dés pour comm. la lég. de Paris; Seurot, lieut.-col., chef de la 8e lég., est dés. pour comm. la 14e lég., à Lyon; Raillard. chef d'esc. à Sétif (Algérie), passe au Puy; Gibert, cap. à Sartène (Corse), passe à Lyon, comme trés. de la 14e lég.

SERVICE DE L'INTENDANCE

L'int. milit. Fradin de Bellabre, direct. du serv. de l'int. du 19e corps d'armée, est placé, à dater du 7 Février 1905, dans la 2e sect. (rés.) du cadre du corps de l'int. milit.; l'int. milit. Dufour, direct. du serv. de l'int. de la 7e région, est nommé direct. du serv. de l'intent. du 19e corps d'armée à Alger, en rempl. de l'int. milit. Fradin de Bel-

labre, placé au cadre de réserve; l'int. mi it. Dubos, dir. du serv. de l'int. du 13e corps d'armée, est nommé dir. du serv. de l'int. de la 7e rég. à Besançon, en rempl. de l'int. milit. Dufour; le sous-int. milit. de 1re cl. Claude, à Clermont-Ferrand, est nommé par intérim, direct. du serv. de l'int. du 13e corps d'armée à Clermont-Ferrand, en rempl. de l'int. milit. Dubos.

Subsistances. — M. Jouffret, offic. d'admin. de 2e cl. au 20e corps d'armée, a été dés. pour la 6e région.

Bureaux de l'intendance. — M. Teychenné, off. d'admin. de 2e cl. au gouv. mil. de Paris, a été mis à la disp. du min. des colonies.

M. Doret, off. d'adm. de 1re cl., empl. en s.-ordre au dépôt des modèles, a été dés. pour prendre la gestion de cet établissement.

MM. Delacarte, s.-int. mil. de 3e cl. à Perpignan, a été dés. pour Lyon; Desclais, s.-int. mil. de 3e cl. à Nîmes, a été dés. pour la Tunisie; Barthe, adj. à l'int. dans la div. d'Alger, a été dés. pour la 14e rég., s.-int. de Gap.

CORPS DE SANTÉ MILITAIRE

Les médecins aides-majors de 2e classe dont les noms suivent ont été promus au grade de médecin aide-major de 1re classe, pour prendre rang du 1er Février 1905 et ont été maintenus à leurs postes actuels :

MM. Reverchon, hôp. du Val-de-Grâce, Paris; Trenel, 12e rég. d'art.; Sicre, hôp. du Val-de-Grâce, Paris; Poutrin, 11e rég. d'art.; Pinchon, 7e rég. de drag.; Guiot, hôp. de la div. d'Oran; Dupont, 15e rég. d'art.; Doche, 144e rég. d'inf.; Duc, 7e bat. de chass. à pied; Plisson, 14e rég. de huss.; Henry, 39e rég. d'inf.; Botte, 107e rég. d'inf.; Bodin. 34e rég. d'art.; Gras, 32e rég. d'art.; Coze, 16e rég. de chass. à cheval; Chevrant, 4e rég. du génie; Ribaut, 151e rég. d'inf.;

Polliot, 26e rég. d'art.; Lhomme, 5e rég. de drag.; Lère, 14e bat. de chass. à pied; Pacalin, 30e bat. de chass. à pied; Gay-Bonnet, 63e rég. d'inf.; Beyne, 8e rég. de cuir.; Bergé, hôp. mil. de la div. d'Alger; Gilet; 31e rég. d'inf.; Gaud, 158e rég. d'inf.; Coissard, 121e rég. d'inf.; Miorcec, 6e rég. du génie; Pheulpin, 14e rég. de chass. à cheval; Pirsche, 25e rég. de drag.; Bathias, 25e rég. d'art.; Aubert, 1er bat. d'inf. lég. d'Afr.; Yvernault, 90e rég. d'inf.; Geniaux, 118e rég. d'inf.; Lemoine, 8e rég. de chass. à cheval;

Gèzes, 131e rég. d'inf.; Severac, 29e rég. de drag.; Sibille, 17e rég. de chass. à cheval; Peloquin, 3e rég. de cuir.; Lafoscade, hôp. mil. de la div. d'Alger; Dreyfuss, 15e rég. de chass. à cheval; Armbruster, 1er bat. de chass. à pied; Vermullen, 4e rég. de cuir.; Driancourt, 6e rég. de drag.; Salzes, 9e rég. d'art.; Duval, 1er rég. étr.; Capon, 1er rég. d'inf.; Dircks-Dilly, 31e rég. de drag.; Barège, 47e rég. d'inf.; Darthenay, 19e rég. d'inf.; Verdeau, 64e rég. d'inf.;

Heuls, 91e rég. d'inf.; Laurent, 11e rég. de huss.; Gallouin, 127e rég. d'inf.; Barbet, 139e rég. d'inf.; Ducourthial, 5e rég. de huss.; Guillon, 39e rég. d'art.; Penot, hôp. mil. de la div. d'Oran; Marchetti, 15e bat. de chass. à pied; Bouclier, 5e bat. de chass. à pied; Gaisset, 40e rég. d'inf.; Millet, 4e rég. d'inf.; Martin, 24e bat. de chass. à pied; Sciaux, 6e rég. de chass. à cheval; Lecercle, 24e rég. de drag.; Troude, 145e rég. d'inf.; Dumoulin, 22e bat. de chass. à pied;

Assailly, 77e rég. d'inf.; Vigneau, 130e rég. d'inf.; Hemery, 147e rég. d'inf.; Pouponneau, 25e rég. d'inf.; Sebin, 151e rég. d'inf.; Guth, 2e rég. de tir. alg.; Autour, hôp. mil. de la div. de Constantine; Delpy, 26e rég. de drag.; Etienne, 17e bat. de chass. à pied; Chambelland, 13e rég. de drag; Gobinot, 85e rég. d'inf.; Ragot, 23e rég. d'inf.; Garnier, 70e rég. d'inf.; Dorland, 18e bat. de chass. à pied; Périé, 108e rég. d'inf.; Varatges, 152e rég. d'inf.; Campana, 162e rég. d'inf.; Saulneret, 163e rég. d'inf.; Caubet, hôp. mil. de la div. de Constantine; Marvy, 150e rég. d'inf.; Barthelemy, 25e bat. de chass. à pied; Durand, 81e rég. d'inf.; Dubois, 99e rég. d'inf.

Les quatre-vingt-seize élèves de l'Ecole du service de santé militaire reçus docteurs en médecine dont les noms suivent *ont été nommés au grade de médecin aide-major de 2e classe*, pour prendre rang du 1er Février 1905 et provisoirement dans l'ordre alphabétique ci-après. Ces aides-majors sont pourvus de l'emploi de médecin aide-major de 2e classe élève à l'Ecole d'application du service de santé militaire.

MM. Balme, Bargeton, Beaumont, Biros, Bloch, Boye, Cathala, Causeret, Cazeneuve, Cazottes, Charrier, Charton, Chatain, Chauliac, Chon, Clerc, Cordier, Coulon, Croidieu, Delahousse, Dellys, Dizac, Donius, Dorange, Drouhet, Ducos, Dufils, Duteil, Eybert, Fonsagrives, Fulcrand, Gary, Geay, Gottenkieny, Groc, Grondone, Guillois, Guionie, Hornus (Georges-Gustave-Armand), Hornus (Pierre-Philippe), Hugel, Jammes, Kœnig, Labougle, Laloy, Lannes-Dehore, Larroque, Lefèvre, Lemonon, Le Petit, Louis, Mahaut, Maillard, Malmonté, Mandoul, Martin (Ernest-Michel-Victor), Martin (Etienne-Marie-Paul-Bernard-Justin), Moynet, Nicard, Ortal, Orticoni, Paitre, Perdrizet, Péridier, Pernin, Pérot, Perrier, Peutot, Pilliot, Pouchet, Querleux, Rayot, Regnault, Remy, Renaud (Henri-Paul-Joseph), Reynaud, Rigal, Rolin, Roubaud, Royer, Rudler, Sailly, Salètes, Sanson, Saupiquet, de Sauvejunte, Simonin, Talpain, Thivol, Trèves, Troche, Turcan, Villard, Vuillemot, Yvert, Zemb.

MM. Stouff, méd.-maj. de 1re cl. au 118e rég. d'inf., est placé, pour ordre, aux salles mil. de l'hosp. mixte de Nantes: Puig, méd.-maj. de 2e cl. au 26e rég. de drag., est dés. pour le 118e rég. d'inf.

Le méd. inspect. Robert, direct. du service de santé du 19e corps d'armée, est promu au grade d'inspect. général et maintenu dans ses fonct. actuelles.

MM. Villiès, méd. pr. de 1re cl., méd.-chef de l'hosp. mixte de Limoges, aff. à l'hôp. mil. de Belfort, est nommé méd.-chef de l'hôp. mil. de Bourges; Quivogne, méd. pr. de 2e cl. à l'hôp. mil. Bégin, à Saint-Mandé, est nommé méd.-chef de l'hôp. mil. de Belfort; Delom-Sorbé, méd.-major de 1re cl. au 85e rég. d'inf., est dés. pour le 18e rég. d'inf.; Cardot, méd.-maj. de 2e cl. au 14e rég. de chass. à cheval, est dés. pour le 85e rég. d'inf.; Roussel, méd.-maj. de 2e cl., surv. à l'Ecole du serv. de santé mil., est dés. pour le 85e rég. d'inf.;

Galley, méd.-maj. de 2e cl., surv. à l'Ecole du service de santé mil., est dés. pour l'Ecole de Lyon (méd. opér. et accouch.); Suttel, méd. aide-maj. de 1re cl. au 86e rég. d'inf., est aff. pour ordre aux salles mil. de l'hosp. mixte de Clermont-Ferrand; Picqué, méd. aide-maj. de 1re cl. au 5e rég. du génie, est nommé surv. à l'Ecole d'appl. du serv. de santé mil.; Egmann, méd. aide-maj. de 2e cl. au 148e rég. d'inf., est dés. pour le 86e rég. d'inf.; Arnould, méd. aide-maj. de 2e cl. à l'hôp. mil. du camp de Châlons, est dés. pour le 148e rég. d'inf.; Haudy, off. d'adm pr. gest. de l'hôp. mil. de Chambéry, est nommé gest. de l'hôp. mil. d'instr. Desgenettes, à Lyon.

VÉTÉRINAIRES MILITAIRES

Le vét. en 2e Mutin-Bondet, du 3e rég. à Nîmes, a été désigné pour servir au 5e rég. en Cochinchine.

MM. Thary, vét. en 1er au 39e rég. d'art., dét. à l'Ecole d'appl. de cav., est cl. au 35e rég. d'art. et maint. à ladite Ecole; Raynal, vét. en 1er au 9e rég. de drag., est aff. au 39e rég. d'art.; Querruau, vét. en 1er au 7e rég. de chass., est aff. au 9e rég. de drag.; Jean, vét. en 1er au 35e rég. d'art., dir. de l'annexe de rem. de Couvains, est aff. au 7e rég. de chass.; Dellis, vét. en 1er au 40e rég. d'art., est aff. au 36e rég. d'art.; Ducasse, vét. en 1er au 36e rég d'art., dir. de l'ann. de rem. de Faverney, est cl. au 40e rég. d'art. et maint. à ladite annexe.

MM. Rivière, vét. en 2e au 37e rég. d'art. (n'a pas rej.), est replacé h. c. (Crète); Guffroy, vét. en 2e au 7e rég. de huss. (n'a pas rej.), en congé de conv. à Jonzac (Charente-Infér.), est pl. h. c. et aff. au 3e rég. d'art. col. à Nîmes.

INTERPRÈTES MILITAIRES

M. Landeroin, interprète milit. de 1re cl. h. c., employé dans l'Afrique occidentale française, en congé de convalescence, est placé à la suite. Il sera employé ultérieurement dans la division d'occupat. de Tunisie.

Réserve

INFANTERIE

Ont été nommés dans le corps militaire des douanes tunisiennes: Au grade de lieutenant. — MM. François, lieut. à pied des douanes tun.; Albertini, lieut. à cheval des douanes tun., lieut. de rés. au 4e rég. de zouaves.

Au grade de sous-lieutenant. — MM. Delzenne et Lesieur, s.-lieut. à cheval des douanes tunisiennes.

CAVALERIE

Ont été rayés des cadres. — MM. Despous de Paul, lieut. de rés. au 17e rég. de drag.; Tartière, lieut. de rés. au 10e rég. de chass.; de Chappedelaine, s.-lieut. de rés. de cav. h. c.

ARTILLERIE

Le s.-lieut. de rés. Vidal-Naquet, du 12e bat. d'art. à pied, a été cl. au 17e bat. de même arme, pour y terminer l'année de serv. à laquelle il est astreint comme ancien élève de l'Ecole centrale; le s.-lieut. de rés. Cantin, du 1er rég. d'art., a été cl. au 15e bat. d'art. à pied pour y terminer l'année de serv. qu'il accomplit comme anc. él. de l'Ecole centrale.

Le sous-lieut. de réserve Fremann, du 12e bat. d'art. à pied, a été classé au 5e bat. de même arme pour y terminer son année de service actif.

Armée territoriale

INFANTERIE

M. Guillotin, cap. au 75e rég. terr. d'inf., passe au 76e rég. de même arme.

CAVALERIE

A été rayé des cadres. — M. Ravenet, lieut, à l'esc. terr. de drag. de la 3e région.

ARTILLERIE

M. Cazes, lieut. de rés. au 14e rég. d'art., est passé avec son grade dans l'armée terr. et cl. au gr. terr. du 31e rég d'artillerie.

Ont été rayés des cadres. — M. Siegfried, s.-lieut. au gr. terr. du 35e rég., et M. Blim, s.-lieut. à la disp. de l'art. col.

TRAIN DES ÉQUIPAGES MILITAIRES

A été rayé des cadres. — M. Didierjean, cap. du train terr. du train des équip. mil.

GÉNIE

Les officiers et officiers d'administration dont les noms suivent ont été *rayés des cadres*, savoir: MM. Baldy, chef de bat., aff. à l'ét.-maj. du génie de la 14e région; Gauckler, chef de bat., aff. à l'ét.-maj. du génie de la 19e rég.; Bergès, cap., aff. à l'ét.-maj. du génie de la 14e rég.; Bernard (F.-P. J.), cap., aff. à l'ét.-maj. du génie de la 1re rég.; Dutoit, cap. au 3e bat. terr. du génie; Lesage, cap. au 2e bat. terr. du génie; Weiss, cap., aff. à l'ét.-maj. du génie de la 7e rég.; Michaut, cap. à l'ét.-maj. du génie, sans empl., dans la 6e rég.; Buscail, lieut. au 16e bat. terr. du génie;

Chord, lieut., aff. à l'ét.-maj. du génie de la 7e région; Rouard, lieut. au dépôt terr. du 6e rég. du génie; Ribet, lieut au dépôt terr. du 2e rég. du génie; Schadet, lieut. au 1er bat. terr. du génie;

Humbert, officier d'administration de 1re classe du serv. du génie, aff. à la 6e région; Tintelin, off. d'adm. de 1re cl. du serv. du génie, aff. à la 14e rég.; Basse, off. d'adm. de 2e cl. du serv. du génie, aff. à la 6e rég.; Bernard (L.-J.), off. d'adm. de 2e cl. du serv. du génie, aff. à la 14e rég.; Béry, off. d'adm. de 2e cl. du serv. du génie, aff. à la 7e région;

Bonnamy, off. d'adm. de 2e cl. du serv. du génie, aff. à la 6e rég.; Chevallier, off. d'adm. de 2e cl. du serv. du génie, aff. à la 1re rég.; Dourrieu, off. d'adm. de 2e cl. du serv. du génie, aff. à la 7e rég.; Ducuron, off. d'adm. de 2e cl. du serv. du génie, aff. à la 6e rég.; Gay, off. d'adm. de 2e cl. du serv. du génie, aff. à la 15e rég.; Guéraud, off. d'adm. de 2e cl. du serv. du génie, aff. à la 14e rég.; Le Du, off. d'adm. de 2e cl. du serv. du génie, aff. à la 6e rég.; Lemé, off. d'adm. de 2e cl. du serv. du génie, aff. à la 5e rég.;

Lallement, off. d'adm. de 2e cl. du serv. du génie, aff. à la 14e rég.; Mounier, off. d'adm. de 2e cl. du serv. du génie, aff. à la 14e rég.; Poustomis, off. d'adm. de 2e cl. du serv. du génie, aff. à la 19e rég.; Deschamps, off. d'adm. de 3e cl. du serv. du génie, aff. à la 7e rég.; Herviant, off. d'adm. de 3e cl. du serv. du génie, aff. à la 5e rég.; Le Mao, off. d'adm. de 3e cl. du serv. du génie, aff. à la 14e rég.; Morin, off. d'adm. de 3e cl. du serv. du génie, aff. à la 7e région; Silvestre, off. d'adm. de 3e cl. du serv. du génie, aff. à la 14e rég.;

Lecomte (L.-A.), chef de bat., aff. à l'ét.-maj. du génie de la 7e rég.; Boulangé, off. d'adm. de 1re cl. du serv. du génie, aff. à la 10e rég.; Chataux, off. d'adm. de 1re cl. du serv. du génie, aff. à la 5e rég.; Millot, off. d'adm. de 1re cl. du serv. du génie, aff. au gouv. mil. de Paris; Ruestenholtz, off. d'adm. de 1re cl. du serv. du génie, aff. à la 5e rég.; Buat, off. d'adm. princ. du serv. du génie, aff. à la 11e rég.; Lebrun, off. d'adm. princ. du serv. du génie, aff. à la 4e rég.; Fleury, off. d'adm. de 1re cl. du serv. du génie, aff. à la 2e région.

JUSTICE MILITAIRE

Les off. d'adm. de la justice mil. dont les noms suivent, ont été *rayés des cadres* de l'armée terr., savoir: MM. Favréaux, Florisson, Morinon.

PORTIERS CONSIGNES

Ont été élevés à la 1re classe de leur emploi. — Les portiers consignes de 2e classe : MM. Guilloud, du fort du Mont-Agel; Claret, de Pratz-de-Mollo.

Ont été élevés à la 2e classe de leur emploi. — Les portiers consignes de 3e classe : MM. Trouillat, du fort de Gironville; Arrazat, de Dellys; Pujol, de Bou-Saada; Albrand, de Médéa; Moureg, du fort de Villey-le-Sec; Bona, de Toulon; Dubois, de Briançon; Le Calvez, de Belle-Isle; Colteau, de Lille.

Ont été élevés à la 1re classe de leur emploi. — Les caserniers de 2e classe : MM. Delgoulet, d'Angoulême; Audu, de Châteaudun; Elsenschn, de Lyon; Parent, d'Aix; Fiquet, de Dôle; Mordiconi, de Périgueux; Ceccaldi, de Draguignan; Appolinaire, d'Eu; Finance, de Bruyères; Getschine, de Versailles; Huguenotte, de Sainte-Menehould; Aubry, de Nantes; Stocanne, de Montmédy: Coquet, de Beaune.

Légion d'honneur

Ont été inscrits d'office à la suite du tableau de 1904. — Au titre des expéditions lointaines: pour officier, M. Fourneau, cap. d'art. colon.; pour chevalier, M. Dufour, cap. d'art. colon.

Médaille militaire

Le serg. Lurin, du rég. ind. du Congo, a été inscrit d'office au tableau de classement pour la Médaille mil.

Armée active. — Troupes coloniales

INFANTERIE COLONIALE

Affectations en France. — Ont été placés. savoir :

Au 1er rég. — Le chef de bat. Barbier (P.), du 2e tonkinois; les lieut. Maronne, du 2e sénégalais; Weigand, du 1er tonkinois, et Martin (M.-P.), de l'état-major partic. au Tonkin.

Au 2e rég. — Le chef de bat. Thoreux, du 9e rég., et le cap. Mayade, du 3e tonkinois.

Au 3e rég. — Le chef de bat. Reverony, du 4e tonkinois; le cap. Vargoz, du 1er sénégalais, et le lieut. Bridault, du 1er annamites.

Au 4e rég. — Les lieut. Constant du 1er rég.; Pierre, du 5e rég.; Goetz, du 9e rég., et Larroque, du bataillon de Zinder.

Au 5e rég. — Le col. Ytassc, du 24e rég ; le chef de bat. Gadel, du 2e sénégalais; les cap. Savin, du 1er tonkinois, et Pauvif, en activité h. c. au Tonkin; les lieut. Simonet, du 3e tonkinois; Morel, du 11e rég., et Junilhon, du 3e sénégalais.

Au 6e rég. — Le chef de bat. Dumoulin, du 2e sénégalais; les cap. de Marquessac, du 4e tonkinois, et Bénézech, du 10e rég.; les lieut. Guillot et Bourreau, du 3e sénégalais.

Au 7e rég. — Le cap. Barbier, du 10e rég.; les lieut. Robert, du bat. des tir. chinois; Chaumont, du 11e rég., et Derratier, du 6e rég.

Au 8e rég. — Le chef de bat. Bullier, du bat. de tiraill. cambodgiens; le cap. Clouscard, du 4e sénégalais; les lieut. Lasseron, du 6e rég., et Diesnis, du 2e rég.

Au 22e rég. — Les cap. Fontenoy, du 2e malgaches (en congé de six mois); Pagès, du 1er tonkinois ; de Rostang, du 3e malgaches, et Vialatte, du 3e sénégalais, et le lieut. Maignan, du 3e malgaches (en congé de six mois).

Au 24e rég. — Le cap. Brangier, du 18e rég.

Le cap. Fouque, du 8e rég., passe au 23e rég.; le sous-lieut. Faulque de Jonquières, du 6e rég., passe au 21e rég. (convenances personnelles); le cap. Benoist, du 5e rég., est nommé cap. d'habill. à ce rég., en rempl. du cap. Valdenaire, qui est placé à la suite du rég.; le cap. Etienne, du 8e rég., passe au 22e rég., pour occuper l'emploi de cap. d'habill.; le lieut. Pozot, du 4e rég., est nommé lieut. d'armement à ce rég.; le lieut. Delestre, du 2e rég., est nommé offic. de casernem. à ce rég.; le lieut. Xavier, du 3e rég., est nommé adjoint au trésor. de ce rég.

Marine

Promotions

NOMINATIONS. — Sont promus ou nommés: *commissaires princ.*, MM. Lelaidier et L'Equilbec; — *commiss. 1re cl.*, MM. Gallien, Lévy-Boullier, Camenen et Verré; — *méd. princ.*, M. Lacarrière: — *méd. 1re cl.*, MM. Gannac, Regnault et Roux; — *méd. 2e cl.*, MM. Lossouarn, Kagi, Subra de Salafa, Dupin et Savidan; — *membre de la commission extraparlem. de la Mar.*, le vice-am. Touchard, rempl. contre-am. Campion; — *préfets marit.*, le vice-am. Besson, à Cherbourg; le vice-am. Péphau, à Brest; — *commis inscripl. mar.*, M. Sévellec, à Camaret; — *syndics gens de mer*, M. Scolan, à Groix;

Commis 1re cl. (laborat. central), MM. Azeau, Blin, Arthaud et Salières; — *commis 2e cl.*, MM. Voinchet, Lenglart, Richard et Gérard; — *commis 3e cl.*, MM. Sabatier et Borromé; — *adjoint 1re cl.*, (trav. hydraul.), M Le Coz; — *adjoint 2e cl.*, M. Leroy; — *adjoint 3e cl.*, M. Rousselet; — *commis princ. 1re cl.* (direct. trav.), MM. Lemaire et Obry; — *commis princ. 2e cl.*, MM. Maunier et Le Thomas; — *commis princ. 3e cl.*, MM. Ayel et Laurent; — *commis 1re cl.*, MM. Goffrette, Dariaux, Alexis et Bienvenu; — *commis 2e cl.*, MM. Battany, Henri, Coureau, Kerlau, Bernicard, Mouchel-Vallon, Garcin, Lepoittevin, Bégrand et Goudc; — *commis 5e cl.*, MM. Le Mestric, Le Moign, Guillermin, Cabon, Cann, Rey, Pénérès, Kervell et Bot; — *commis 4e cl.*, Buhler, Favosti, Grandguillotte, Ségaud, Gosselin, Mutzig, Dorange, Le Bas et Colinet.

COMMANDEMENTS. — Sont nommés aux command.: du *Guichen*, le cap. de vaiss. de la Croix de Castries; — du *Châteaurenault*, le cap. de vaiss. Prat; — de la *Boutonne*, à Rochefort, le 1er m. man. Lerotti; — de la *Sentinelle* (mer du Nord), le pilote 1re cl. Delplanque; — de la *Seybouse*, à Alger, le 1er m. timon. Riou; — du *Terrible*, le cap. de frég. Fauque de Jonquières; — de l'*Indomptable*, le cap. de frég. Darriens; — de l'*Amiral-Charner*, le cap. de frég. Escande; — du *Chanzy*, le cap. de frég. Rougelot; — du *Latouche-Tréville*, le cap. de frég. Nicol; du *Marceau*, le cap. de vaiss. Dutheil de la Rochère; — du *1er groupe rés. spéc.*, Toulon, le cap. de frég. Lauwick.

OFFICIERS MARINIERS. — *1ers m. torp. sédent. 2e cl.*, MM. Méchain et Fortuné; — *2es m. torp. sédent. 2e cl.*, MM. Chapeau, de Rochefort, et Calen, de Toulon; — *1ers m. mécan. vétérans*, MM. Niel, de Cherbourg, et Ranguis, de Toulon; *m. mécan. vétérans*, MM. Tanneur, de Cherbourg, et Martinolles, de Toulon; — *2es m. mécan. vétérans*, MM. Noyon, de Cherbourg, et Giaume, de Toulon; — *2es m. vétérans*, MM. Perrocheau, de Rochefort, et Trabuc, de Toulon; — *gardes-cons. 1re cl.*, MM. Lancou, de Brest; Savariau et Peyrel, de Rochefort; Bertoncini et Casanova, de Toulon.

Mouvements du personnel

Cap. de vaiss. — M. Hautefeuille a pris command. *Catinat*, en armement à Lorient; Delaruelle, congé 1 m.; Meunier, dit Joannet, de Cherbourg, est affecté p. 2 ans au port de Rochefort.

Cap. de frég. — MM. Lotte, dés. p. command. *Marigot* (Sénégal), rejoindra par Bordeaux le 3 Mars; Noël a été emb. s. *Magenta*; Marius, déb. *Jauréguiberry*, résid. libre 4 m.; Boyer a été emb. s. *Marseillaise*; c. second; Coustolle, rentré résid., sert à terre, Rochefort; Durand, dés. p. emb. c. second s. *Saint-Louis*; d'Espinay Saint-Luc, dés. p. emb. s. *Dupleix* (départ par Saint-Nazaire, le 9 Mars); d'Hespel a pris command. *Bombarde* et flottille contre-torp. esc. du Nord; Adam, déb. major. gén., Rochefort, conval. 3 m.; Burel, rentré résid. libre, sert major. gén., Toulon.

Lieut. de vaiss. — MM. Crespin, dés. p. emb. c. second s. *Bombarde*; Le Sueur a été emb. s. *Dragonne*; Dubois, rentré conval., sert major. gén., Lorient; Renard, dés. p. emb. s. *Catinat*; Geynet, dés. p. emb. s. *Catinat*; Salmon, conval. 2 m.; de Marquessac, dés. p. comm. 2e groupe rés. spéciale, Cherbourg; Le Bihan a été emb. c. off. en second s. 1re flottille de sous-mar. de la Manche; Martin, maint. p. 18 mois à l'état-maj. de la place forte, Brest; Ferré de Péroux, conval. 3 m.; Le Citol, de Lorient, servira à Toulon, à sa rentrée de conval.; Pi, rentré congé, sert major. gén., Toulon; de Rotalier dés. p. être affecté 3e groupe rés. spéciale, Toulon;

Enseignes. — MM. Stapfer a été emb. s. *Amiral-Aube*; Boistel, dés. p. emb. s. *Hoche*; André, dés. p. emb. s. *Masséna*; Réglat est distrait liste emb. 2 m.; Desprez-Bourdon, rentré résid. libre, a la résid. conditionn.; Brinquier, Mouget et Bugard, dés. p. emb. s. *Comète*, mission hydrogr. en Extr.-Or.; Paquier, dés. p. emb. s. *Fronde* (dép. p. Marseille, le 5 Mars); Prévost, conval. 1 m.; Puech, dés. p. emb. s. *Du-Chayla* (rejoindra Tanger par Marseille, le 28 Févr.); Delpal et Degrange Touzin de Martignac, déb. *Iéna*, résid. libre 1 m.

Aspirants. — M. Audibert a été emb. s. *Duguay-Trouin*.

Mécaniciens. — Méc. pr. 1re cl. Bessière, conval. 3 m.; méc. pr. 2e cl. Martin, dés. p. emb. s. *Catinat*; méc. pr. 2e cl. Babel, dés. p. emb. s. *Desaix*; méc. pr. 1re cl. Granon, dés. p. emb. c. mécan. de div. s. *Catinat*; méc. pr. 2e cl. Dupont, dés. p. emploi membre commiss. réglage des torp., à Rochefort; méc. pr. 2e cl. Maurel, dés. p. emb. s. *Dupleix* (départ. par Marseille, le 9 Mars); Gos, déb. *Linois*, résid. libre 1 m.

Corps de santé. — Méd. 2e cl. Queré a été emb. s. *Bouvet*; méd. 2e cl. Petit, congé 9 m., sans solde; méd. 1re cl. Abeille de la Colle, dés. p. emb. s. *Catinat*, c. méd. de div. nav. Pacifique; méd. 1re cl. Roux, du *Jauréguiberry*, dés. p. servir à terre, Cherbourg; méd. 2e cl. Dufour, dés. p. emb. s. *Calédonien*; méd. 1re cl. Regnault, déb. *Brennus*, dés. p. serv. Cherbourg; méd. 1re cl. Cannac, maint. fonct. off. surveillant éc. serv. santé mar., à Bordeaux; méd. 2e cl. Busquet, dés. p. emb. s. *Jouffroy* (départ par Saint-Nazaire, le 9 Mars);

Méd. 1re cl. Borius, dés. p. emb. s. *Condor* (rejoindra p. Marseille, le 11 Mars); méd. 1re cl. Viguier a été emb. s. *Indomptable*; méd. 2e cl. Varenne. dés. p. emb. s. *Brennus*; méd. 1re cl. Audiat, dés. p. emb. sur 1re flottille torp. de l'Océan; méd. 1re cl. Lucciardi, dés. p. servir à Lorient, éc. des appr. ouvr. mécan., rempl. Lacarrière; méd. 1re cl. Regnault; du *Brennus*, dés. p. servir à Cherbourg; méd. 2e cl. Dufour, dés. p. emb. s. *Caledonien*, rempl. Mielvacque, en conval.; méd. pr. Santelli a été emb. s. *Hoche*.

Génie maritime. — Ingén. princ. Ripoche, conval. 3 m.; ing. 1re cl. Raclot, prolong. conval. 2 m.

Commissariat. — Commiss. 1re cl. Crova, dés. p. emb. s. *Charlemagne*, rempl. Buisson, destiné au *Catinat*. commiss. pr. Lelaidier, de Cherbourg, passe à Brest; commiss. 2e cl. Laurent, dés. p. emb. s. *Meurthe* (rejoindra p. Marseille, le 5 Mars); commiss. 2e cl. Chouquet, dés. p. emb. s. *Redoutable*; commiss. 2e cl. Desmazières de Séchelles, dés. p. fonct. commiss. de la déf. mob. d'Ajaccio (rejoindra le 1er Mars).

Personnel administratif. — Commis compt. Le Floch, conval. 3 m.; commis commiss. Papadacéi, congé 2 m., 1/2 solde; dessinat. Corbin et Robert, conval. 3 m.; agent direct. trav. Denoyé, de Rochefort, passe aux trav. hydraul.; agent Leboiteux, dés. p. servir à Bizerte; agent Leroy, de Ruelle, passe aux construct. nav. à Rochefort; commis comptab. Bossuet, de Cherbourg, passe aux constr. nav. Rochefort; — Mutations dans les commis direct. trav.: Pondurand, d'Indret, passe à Cherbourg; Bégrand, de Brest, passe à Toulon; Chenais, de Lorient, passe à Brest; Laurent, de Toulon, passe à Brest; Mocquard, de Brest, passe à Indret; Fayette, de Brest, passe à Ruelle; Garzuel, de Cherbourg, passe à Brest; Pascouaud, de Lorient, passe à Ruelle. — Sont affectés: Grandguillotte, à Cherbourg; Mutzig, à Brest; Gosselin, Dorange et Le Bas, à Lorient; Colinet, à Indret; Buhler, Favosti et Segaud, à Guérigny.

Démission

Loro, méd. 2e cl.

Mouvements de la flotte

Pascal et *Durance* arrivés Toulon; — *Kersaint* appareillé de Woosung p. Shanghaï; — *Guichen* arrivé à Djibouti; — *Dupleix* a appareillé de la Vera-Cruz; quittera Fort-de-France vers le 25 Mars et, après avoir visité principaux ports de l'Amérique du Sud, se trouvera en Juin à Montevideo; se rendra de là au cap de Bonne-Espérance puis remontera la côte d'Afrique jusqu'à Dakar où il arrivera vers le 15 Août. — *Jurien-de-la-Gravière* séjournera à Fort-de-France jusqu'au 10 Avril, puis, après avoir visité quelques îles des Antilles, remontera la côte des Etats-Unis, de manière à arriver à New-York vers le mois de Juillet.

La Ligue maritime française et la Société des peintres de marine organisent, en ce moment, une exposition qui se tiendra dans les salons de l'Hôtel Continental, du 12 Avril au 4 Mai, sous le titre d'*Exposition des Arts de la Mer*.

Dans les locaux de l'exposition auront lieu, pendant toute sa durée, des conférences avec projections, récitations, chants, etc.

PETITE CORRESPONDANCE

Nous rappelons à nos lecteurs que nous ne pouvons répondre qu'aux lettres signées très lisiblement, portant une adresse pour la réponse et accompagnées de deux timbres de 15 centimes, lesquels serviront à leur répondre directement *et à nous couvrir de nos frais de correspondance avec nos collaborateurs spéciaux.*

Un marin dans l'âme. — Votre lettre demande une longue réponse, donnez-moi votre adresse. Indiquez moi votre date de naissance.

Votre lecteur pour la vie. — Taille minimum, 1m520, il n'y a pas de périmètre thoracique exigé. Allez voir l'administrateur de l'inscription maritime.

LE GÉRANT: G. LASSEUR

C. MARTY, imprimeur, 61, rue Lafayette.

Imprimé sur la machine rotative chromo-typo de MARINONI (Encres Lorilleux)

Le Petit Journal
MILITAIRE, MARITIME, COLONIAL

SUPPLÉMENT ILLUSTRÉ paraissant toutes les semaines

2e Année — No 64 | LE NUMÉRO 10 CENTIMES | *26 Février 1905*

ABONNEMENTS POUR LA FRANCE	RÉDACTION — ADMINISTRATION — ANNONCES	ABONNEMENTS (UNION POSTALE)
Six mois .... 3 fr. 50	Paris, 61, rue Lafayette, Paris	Six mois .... 4 fr. 50
Un an .... 6 fr. »	*On s'abonne sans frais dans tous les bureaux de poste.*	Un an .... 8 fr. »

SOMMAIRE

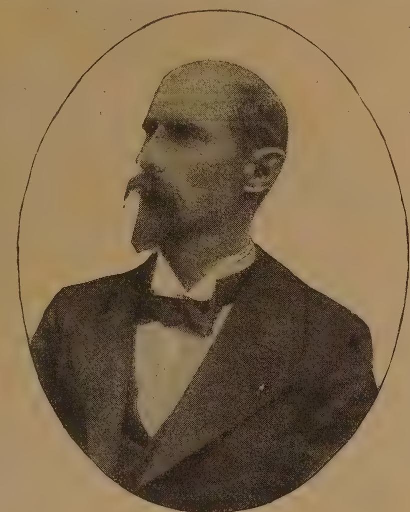

M. GENTIL,
commissaire général de la République française au Congo
(Phot. Pirou.)

AU PAYS DES PAHOUINS

Les indigènes de l'Afrique équatoriale sont à l'ordre du jour. Au Congo français comme au Congo belge, des massacres viennent d'avoir lieu, et ont été suivis de festins de cannibales.

D'autre part, des fonctionnaires coloniaux sont nettement inculpés d'avoir abusé de leur autorité et mis à mort sans jugement des nègres congolais. La justice française étant saisie de ces actes, nous ne nous y arrêterons pas et nous nous occuperons seulement des populations dont nous avons assumé la civilisation dans l'Afrique centrale.

Que sont donc ces pahouins de la côte occidentale d'Afrique qui, sur les deux rives du Congo, sur les bords du Rio-Mouni et de l'Ogooué, de Libreville à Stanley-Pool, et dans une grande partie de la forêt équatoriale, peuplent les vastes régions nommées Gabon, Oubanghi et Congo ?

C'est ce que nous allons expliquer d'après des notes recueillies par le capitaine du génie Roche, qui fit, en 1901, partie de la commission de délimitation franco-espagnole, chargée de tracer la frontière du Gabon et de la colonie espagnole du Rio-Mouni.

L'organisation de ces peuplades est tout ce qu'il y a de plus rudimentaire.

Le pahouin est l'homme le plus primitif qui existe aujourd'hui. Il n'est même pas parvenu à ce degré de civilisation qui consiste à posséder des bêtes de somme. La seule bête de somme chez lui, c'est la femme. C'est elle qui fait tout, qui s'occupe de préparer la nourriture comme de cultiver les plantations de manioc. Quant à l'homme, il trouve indigne de lui de faire autre chose que chasser et faire la guerre.

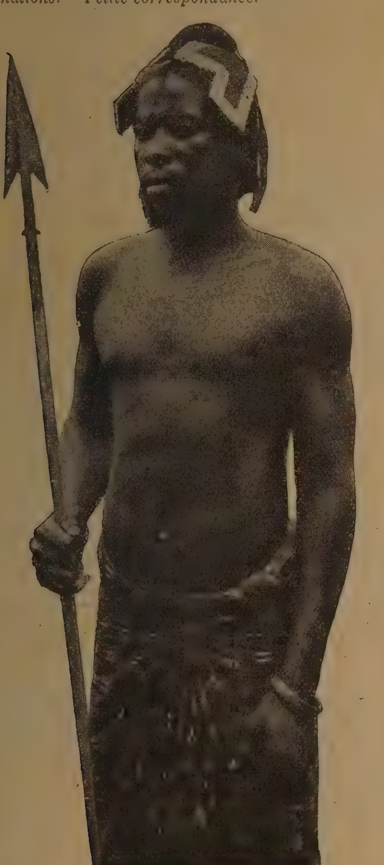

Un guerrier pahouin (Phot. Hodot.)

Femme pahouine (Phot. Hodot.)

En somme, ce qui fait le fond de son caractère, c'est l'indépendance ; il ne veut se soumettre à personne et entend être le maître absolu de sa famille et de ses biens.

Aussi le rêve de tout pahouin est-il de vivre seul avec les siens. Et, n'était le besoin d'être assez nombreux pour se défendre, on verrait autant de villages qu'il y a de familles.

Les exemples ne sont pas rares, d'ailleurs, de villages habités par un seul homme, ses femmes et ses enfants.

En règle générale, un village est occupé par plusieurs familles appartenant à une même tribu et reconnaissant un chef. Les attributions de celui-ci consistent à régler les palabres, c'est-à-dire à rendre la justice. Mais son autorité n'est pas toujours reconnue.

Là, s'arrête l'organisation ; il n'y a pas deux villages, quelque voisins qu'ils soient, qui reconnaissent un chef commun ; et au contraire, on rencontre fréquemment un même village possédant deux ou plusieurs chefs, dont chacun administre une partie de la localité ; mais alors l'un d'eux est chargé de représenter l'ensemble des fractions dans les questions où elles ont un intérêt commun.

Les villages sont tous construits sur le même modèle, et qui en a vu un, les a vus tous. L'emplacement est choisi au sommet d'une colline peu élevée, et non dominée cependant à petite distance par une autre colline ; c'est le principe du commandement qui a toujours été observé en fortification depuis les temps les plus reculés jusqu'à nos jours.

Cet emplacement doit, de plus, remplir la condition d'être à proximité de l'eau ; d'ordinaire, l'une au moins des deux vallées situées de part et d'autre de la colline est suivie par une rivière.

Une fois le lieu choisi et débroussaillé, on procède à la construction du village, et tout autour de celui-ci, à la plantation de bananiers.

Le village est formé d'une rue unique et bien tracée en ligne droite, la direction de celle-ci étant perpendiculaire à celle des deux vallées voisines.

Les cases, en bambou et en palmier, sont ordinairement juxtaposées les unes aux autres et renferment peu ou point d'ouvertures sur la campagne.

A chaque extrémité, la rue est fermée par une case transversale dite case des palabres, parce que c'est là que le chef rend la justice.

C'est une case commune ; c'est le cercle de l'endroit, où les hommes passent leur temps à deviser de choses et autres, assis et fumant autour de deux bûches qui entretiennent le feu perpétuel.

Détail particulier : ces cases sont ornées des crânes des singes ou des antilopes tués par les habitants, et qui, s'alignant là par centaines quelquefois, sont destinés sans doute à inspirer à l'étranger la crainte et le respect d'aussi adroits tireurs. Mais le but principal de la case des palabres, c'est de servir de corps de garde pour la défense du village.

Tout individu qui entre dans la localité ou qui en sort, doit forcément traverser la case des palabres ou tout au moins passer à côté.

L'organisation défensive est enfin complétée souvent, surtout quand le pays est en guerre, par une palissade qui, partant à droite et à gauche de chaque case des palabres, forme une véritable enceinte, interrompue seulement aux points naturellement inaccessibles.

Dans les villages importants, les cases des palabres se trouvent en travers, dans la rue même, et peuvent servir de corps de garde défensifs pour une défense à l'intérieur ; mais cela se présente surtout lorsque le village est divisé en plusieurs fractions ayant chacune son chef : dans ce cas, une case de palabres est attribuée à chacun d'eux.

Telle est la disposition générale des villages. Pour bien comprendre les usages de la guerre de ce pays, il faut ajouter un mot sur la brousse, les cours d'eau et les sentiers.

La brousse est formée d'arbres d'essences diverses (fromager, okoumé, liane à caoutchouc), habituellement d'un faible diamètre, et surtout de lianes de toutes espèces, qui s'enchevêtrent entre elles et avec les arbres, de telle manière que la circulation devient extrêmement pénible, sinon complètement impossible.

Dans les endroits où cette brousse se trouve doublée d'un marais, la marche ne peut plus s'effectuer qu'au prix des plus grands efforts, pour les indigènes eux-mêmes. Ils en sont donc réduits, s'ils veulent avancer, à ne pas s'écarter des sentiers, lesquels sont d'ailleurs mal tracés, coupés d'énormes troncs d'arbres, de lianes et de fondrières.

Quelquefois le sentier s'arrête brusquement au bord d'un marigot et le voyageur doit s'engager dans celui-ci, marchant dans l'eau et la boue au milieu de lianes inextricables, pendant plusieurs heures avant de retrouver la suite de son chemin. C'est dire qu'il est absolument nécessaire d'avoir un guide. Or, ce n'est pas toujours facile, et l'on rencontre parfois à ce sujet de graves difficultés. Lorsque, en effet, on demande un guide pour vous conduire jusqu'au village voisin, il arrive ou bien que personne ne se présente parce que les deux villages sont en guerre, ou bien que le guide, ne connaissant pas le chemin, vous égare ; cela arrive souvent, car le pahouin de l'intérieur voyage peu et sort rarement de son village, par crainte de ses voisins.

En dehors de ces difficultés, le voyageur rencontre encore des cours d'eau non guéables qui coupent son chemin.

Des passerelles, constituées par de simples troncs d'arbres posés en travers du courant et soutenus par quelques pieux verticaux, se trouvent quelquefois sur le prolongement des sentiers. Ces troncs d'arbres, très glissants et sur lesquels les blancs se maintiennent avec peine, s'infléchissent parfois jusqu'à 80 centimètres ou 1 mètre sous l'eau ; mais une colonne est néanmoins heureuse de les rencontrer.

D'autres fois, la rivière est barrée par des dispositifs de pêche très ingénieux, mais qu'il serait trop long de décrire : il suffira de dire qu'ils se composent d'un très grand nombre de pieux verticaux presque jointifs, de longueurs très inégales et réunis par une ou deux traverses horizontales.

C'est sur celles-ci qu'il faut passer, en se collant aux montants qui les dépassent et qui sont d'ailleurs d'une solidité très précaire : ce sont de véritables chemins de singes.

Enfin, lorsqu'il n'y a aucun moyen de passage permanent, il faut en créer. Sur les bords de quelques cours d'eau, comme le Voleu, les habitants possèdent de très rares et très mauvaises pirogues ; mais, en général, étant donné que les rivières sont parsemées de rapides, qui rendent la navigation impossible, les riverains n'ont aucune embarcation. Ils n'ont pas de relations d'une rive à l'autre ; et si, par hasard, l'un d'eux se trouve dans la nécessité de franchir l'eau, il construit avec quelques troncs d'arbres un radeau des plus sommaires qui est ensuite abandonné.

Nous aurons l'occasion d'examiner prochainement quel est l'armement des pahouins, quelles sont leurs méthodes de guerre et de quelle manière les blancs doivent se comporter avec ces adversaires de notre domination dans les régions de l'Afrique équatoriale ouvertes à notre activité.

J. R.

Beautés congolaises des environs de Libreville

Une direction des écoles militaires

Le rapporteur du budget de la Guerre pour 1905 réclame la création, au ministère, d'un organe qui existe dans les armées étrangères, notamment dans l'armée allemande, et y rend de grands services : une direction des écoles militaires.

Cette création se justifie par les considérations suivantes :

Les questions relatives à la formation des officiers sont actuellement traitées par cinq ou

Le général GALLIÉNI, gouverneur général de Madagascar, se rendant à l'Exposition de sériciculture (Cliché de la maison LUMIÈRE ET FILS, de Lyon.)

six bureaux appartenant à des directions différentes; on conçoit donc la difficulté de prendre, dans ces conditions, des mesures d'ensemble, d'imprimer une impulsion unique, d'adopter des méthodes présentant un caractère de généralité.

Le recrutement du personnel enseignant, lui-même, souffre de cette dissémination du travail.

Il serait possible dans bien des cas, du moins pour les écoles réunies à Paris, ou à proximité, d'éviter des doubles ou triples emplois, et de faire donner le même enseignement par un professeur unique. Mais, comment réaliser une pareille réforme dans des écoles qui dépendent chacune d'un service différent ?

La loi nouvelle de recrutement, qui impose aux élèves de Saint-Cyr, et de l'école Polytechnique le passage préalable au régiment, va soulever des problèmes complexes qui devront être étudiés de haut, et au moyen d'un comité technique spécial. Ce comité devra s'inspirer de tout ce qui s'est fait jusqu'ici dans l'enseignement public, des modifications apportées aux méthodes et aux programmes et peut-être y aura-t-il lieu de lui adjoindre certains membres qualifiés de l'Université. Mais un pareil organe ne peut avoir de relations aisées avec quatre ou cinq directions différentes, tandis qu'il consulterait facilement un bureau spécial des écoles.

A côté des officiers de l'armée active, il importe de ne pas négliger les officiers de réserve dont le recrutement présente de graves difficultés et dont il y aurait intérêt à unifier le mode de préparation.

Pour tous ces motifs s'impose la création d'un bureau spécial qui serait chargé de l'instruction des officiers de l'armée active et de la réserve; ce bureau s'occuperait également du recrutement. Il semble rationnel de réunir les deux services sous l'autorité d'un directeur unique qui serait ainsi chargé de services généraux indépendants des directions d'armes.

Le bureau des écoles, qui aurait à sa tête un chef civil, serait chargé de toutes les écoles mi aie s et de toutes les questions générales relatives aux officiers de réserve et de l'armée territoriale. En outre, on lui attribuerait les bibliothèques de garnison, dont la section historique du ministère de la Guerre se verrait débarrassée. Les bibliothèques de garnisons et celles des écoles seraient ainsi réunies entre les mêmes mains.

Afin de pouvoir s'éclairer sur tous les détails techniques de son service, le directeur des écoles aurait à sa disposition un cabinet militaire composé d'officiers des différentes armes.

La nouvelle organisation, qui ne nécessiterait aucun crédit nouveau, puisque son personnel spécial serait prélevé sur le personnel général existant, semble d'autant plus urgente qu'à l'heure actuelle toutes les écoles militaires sont en voie de transformation.

Un régime nouveau entre en vigueur à Fontainebleau ; l'organisation de Saumur, si variable dans ces dernières années, n'est pas encore définitivement assise ; les écoles de Versailles, Saint-Maixent, Vincennes appellent des réformes que, seul, un organe unique peut leur donner.

Si la Chambre adopte la manière de voir de sa commission du budget, elle devra autoriser le ministre de la Guerre à créer un emploi de directeur, un emploi de sous-directeur et un emploi de chef de bureau dans le personnel de l'administration centrale du ministère. Les fonds nécessaires à la solde de ce personnel seraient obtenus par la suppression d'un sous-directeur à la direction de l'infanterie, la transformation de 42 emplois de rédacteur en emplois d'expéditionnaires et la réduction sur le chapitre de la solde des officiers généraux de la solde d'un général de division qui serait nommé directeur des écoles et du recrutement.

R. G.

L'INDUSTRIE A MADAGASCAR (1)

LA CHAPELLERIE

L'industrie de la chapellerie est encore plus jeune, à Madagascar, que l'industrie séricicole, et elle donne déjà lieu à un sérieux commerce d'exportation. C'est au concours agricole de 1903 que l'attention de plusieurs négociants ou industriels de France fut attirée pour la première fois sur les qualités remarquables de finesse et de souplesse de plusieurs échantillons de chapeaux et pailles de Madagascar. En outre, les chapeliers indigènes, les femmes surtout, ont une dextérité de main qui les rend particulièrement aptes à la pratique de cette industrie. Leur goût laisse encore à désirer pour le choix des modèles, mais le gouvernement de la colonie s'occupe en ce moment d'y remédier par des commandes de formes qui seront expédiées de France et renouvelées au fur et à mesure des changements de la mode.

(1) Voir le nº 63.

L'exposition de chapellerie malgache

Malgré tout, la fabrication et l'exportation des chapeaux malgaches ont considérablement augmenté depuis un an, surtout pendant les six premiers mois de 1904. Les pailles les plus remarquables, qui peuvent rivaliser avec les plus belles de l'Extrême-Orient, sont les pailles d'*ahibano*, de *manarana*, de *chouchou*, de *tsindrodrotra* et de *lakatra*. D'autres pailles, le *penjy*, le *rangaravitra*, l'*arefo*, le *tsilanimomby*, le *volontsiriry* servent à fabriquer des chapeaux plus communs. Des échantillons de ces pailles ont été envoyés par le gouvernement général au Jardin colonial de Nogent-sur-Marne.

Une industrie annexe, celle des tresses de chapellerie, jusqu'ici localisée dans les pays d'Extrême-Orient, qui font en France une importation annuelle de plus de deux millions, est aussi en voie de création à Madagascar. Le principal obstacle, pour ainsi dire le seul qu'elle y ait rencontré jusqu'à ce jour, est le bon marché extrême des tresses de chapellerie fabriquées en Chine et au Japon. Mais cette difficulté n'existera plus d'ici peu, lorsque les ouvriers malgaches auront, par un peu de pratique, acquis le tour de main nécessaire. Enfin, en raison de l'importance que peut prendre cette industrie à Madagascar, le général Galliéni a décidé d'en faire faire l'apprentissage dans les écoles de travail manuel de la colonie.

En résumé, l'exposition de sériciculture et de chapellerie indigène de Tananarive, où étaient réunis les échantillons les plus intéressants de tout ce que peut produire chaque province dans ces deux genres, a montré que ces industries étaient appelées à un réel avenir et qu'il importait, pour le bien de la colonie et aussi dans un intérêt national, d'en faciliter, autant que possible, le développement. La sériciculture, particulièrement, pourra fournir à l'industrie des soieries françaises une partie importante de la matière première qu'elle emploie et dont elle est, pour l'instant, obligée de s'approvisionner à l'étranger.

Il est curieux, en effet, de constater que, si l'on excepte l'Indo-Chine, où la sériciculture est en honneur depuis près de deux mille ans, aucune colonie française n'approvisionne la France de quantités appréciables de soies ou de cocons. En ce qui concerne le ver de Chine, ce fait n'a rien qui puisse surprendre, car il est toujours difficile d'introduire dans un pays une culture ou une industrie nouvelle et de surmonter les obstacles naturels que créent l'acclimatement, les maladies, la qualité des terres, la mauvaise volonté ou l'apathie de la population indigène. Mais, en ce qui concerne les soies sauvages, si abondantes dans la plupart des forêts tropicales, et constituant, par conséquent, une sorte de produit naturel, cette abstention est moins compréhensible.

A Madagascar, ces difficultés ont été, en grande partie, surmontées, grâce à l'activité et à l'initiative du général Galliéni. Les résultats seront plus décisifs encore lorsque le chemin de fer atteindra Tananarive et simplifiera considérablement l'évacuation des produits de la région centrale. C'est pour cela que, contrairement à un avis qui, paraît-il, aurait été émis en haut lieu, il faut se hâter d'enlever l'achèvement du reste de la ligne, en employant, à cet effet, toutes les ressources disponibles et en ouvrant les chantiers SUR TOUTE L'ÉTENDUE du tronçon restant à construire. C'est le vœu unanime et très justifié des colons de Madagascar, et il sera sage d'en tenir compte.

D.

S. A. I. le grand-duc SERGE ALEXANDROVITCH, ancien gouverneur général de Moscou, tué par les révolutionnaires russes, le 17 Février 1905

Mlle GALLIÉNI arrivant à l'Exposition

L'assassinat du grand-duc Serge

Le grand-duc Serge Alexandrovitch a été tué à Moscou, le 17 Février dernier, par une bombe jetée sous sa voiture. Né le 29 Avril/11 Mai 1857, à Tsarskoe-Selo, il était le cinquième fils de l'empereur Alexandre II.

En 1884, il épousa la princesse Elisabeth de Hesse qui, se convertissant à l'orthodoxie, prit le nom d'Elisaveta Feodorovna.

En 1891, le grand-duc Serge fut nommé gouverneur général de Moscou, en remplacement du prince Dolgorouki, qui venait de mourir. C'est en cette qualité qu'il organisa l'exposition française de Moscou, puis les cérémonies de la translation des cendres de son frère Alexandre III, enfin les fêtes du couronnement du tsar Nicolas II.

On n'a pas oublié la terrible catastrophe qui signala ces fêtes : 5,000 personnes furent écrasées aux champs de Khodinsky, en voulant prendre part aux distributions de vivres et de souvenirs qui avaient lieu en cet endroit.

En 1904, le poste de gouverneur général de Moscou avait été supprimé ; mais le grand-duc conserva son titre de commandant en chef de la circonscription militaire de Moscou.

Depuis les derniers événements de Russie, il avait installé sa résidence au Kremlin et c'est en entrant à la forteresse qu'il a été surpris par les assassins.

S.

L'AMÉLIORATION DU CASERNEMENT

Les casernes actuellement en usage sont des types les plus divers ; leur construction remonte à des époques très différentes.

A l'origine, elles étaient occupées par des soldats du métier, habitués à vivre à la dure et dont l'existence se passait d'ailleurs en majeure partie dans les camps, au milieu d'incessantes guerres et d'expéditions lointaines.

Après l'adoption du service personnel et obligatoire qui fit entrer dans les rangs des jeunes gens appartenant à des familles exerçant une influence plus considérable sur l'opinion publique, on sentit la nécessité d'apporter à ces établissements de sérieuses améliorations. Elles furent lentes, et il reste encore beaucoup à faire dans cet ordre d'idées.

Quiconque a d'ailleurs pénétré dans ces vastes casernes, celles construites sous les règnes de Louis XV et Louis XVI par exemple, a pu se rendre compte de ce que ces majestueuses façades cachaient d'inconfortable et parfois d'anti-hygiénique. La tendance se manifeste vivement, aujourd'hui, de réagir contre ce fâcheux état de choses.

Il ne peut évidemment s'agir d'introduire dans les demeures mi-

Type d'ancienne caserne

litaires aucune espèce de luxe ; mais elles réclament l'air pur dans lequel elles doivent baigner, la lumière qui doit les pénétrer; c'est l'eau en abondance et à la portée de chacun, exempte de tous germes morbides; des égouts étanches et soigneusement syphonés pour les évacuations de tous les résidus de la vie en commun; des cours au sol résistant, présentant des pentes suffisantes pour l'écoulement des eaux, plantées d'arbres à haute tige qui donneront de l'ombrage pour les jours de grande chaleur et aussi de quelques massifs de fleurs qui apporteront un peu de gaieté.

On tendra à l'avenir, de plus en plus, à mettre à la disposition des hommes des locaux distincts pour chacune des opérations de la journée.

Ce seront d'abord des dortoirs convenablement orientés, bien ventilés, ne contenant qu'un nombre restreint de lits, de façon qu'un seul cas d'indiscipline ne trouble pas le repos d'un grand nombre de soldats, d'un cube d'air proportionné d'ailleurs à leur contenance.

Un éclairage hygiénique remplacera les lampes primitives encore en usage aujourd'hui.

A proximité, on trouvera des salles spéciales destinées au cirage des chaussures, à l'astiquage des objets d'équipement, au nettoyage des armes, au brossage des vêtements, au séchage des effets mouillés dans les exercices extérieurs. Des lavabos devront permettre les soins de propreté journaliers. Des pièces distinctes seront affectées à l'usage de réfectoires et pourvues du matériel nécessaire pour que les hommes puissent y manger proprement, groupés comme à la table de famille. Elles serviront également de salles de récréation.

Des salles convenablement éclairées, munies de tables et de bancs, permettront aux hommes de s'installer dans le silence pour lire, travailler et faire leur correspondance.

Les sous-officiers, dont la vie s'écoule presque continuellement à la caserne, y disposeront de chambres individuelles situées un peu à l'écart des dortoirs des hommes, tout en restant à proximité.

Un mess les réunira pour les repas, dans un bâtiment entouré de quelques massifs, où ils trouveront également une bibliothèque. Tous les locaux seront également chauffés d'une manière convenable.

Les cuisines, éloignées des bâtiments d'habitation, contiendront des appareils de cuisson permettant la préparation de repas variés.

Partout où une eau de source absolument pure ne pourra être distribuée, des appareils stérilisateurs seront disposés avec des locaux souterrains, pour le rafraîchissement et la conservation de l'eau stérilisée.

Les soins les plus minutieux seront pris pour que les latrines ne deviennent pas une cause d'infection. Pour la nuit, des cabinets d'aisance seront établis en communication couverte avec les bâtiments d'habitation. Il devra exister des salles de bains par aspersion à l'eau tiède, avec vestiaire.

L'infirmerie, où sont soignés les sous-officiers et les hommes indisposés ou atteints de maladies légères, sera installée dans une partie écartée de l'enceinte, entourée d'un jardin.

Les locaux disciplinaires devront être suffisamment éclairés, bien aérés, à l'abri des trop grandes variations de température.

Des étuves à désinfection pour les effets des hommes et les objets de literie seront disposées à proximité et, le cas échéant, accolées à une buanderie. Les écuries seront éloignées de l'habitation des hommes et leur sol tenu absolument imperméable. Enfin, des manèges et des hangars couverts devront permettre de donner, les jours de mauvais temps, l'instruction à l'abri des intempéries.

Pour la réalisation de ces *desiderata*, le ministre de la Guerre a jugé qu'il y avait lieu de susciter dans l'armée tout entière une sorte d'enquête portant sur les dispositions à adopter. A cet effet, un programme des conditions à remplir pour réaliser les améliorations désirables sera établi par une délégation des sections techniques du génie et du service de santé. Ce programme sera porté à la connaissance de tous les militaires en activité de service, avec invitation à produire, pour tous ceux qui désireront prendre part au concours, dans un délai déterminé qui ne sera pas inférieur à six mois, des études portant sur l'ensemble des casernements affectés aux diverses armes, ou sur diverses parties. Chacune des dispositions proposées sera, autant que possible, accompagnée d'une estimation de la dépense correspondante.

Les projets seront d'abord soumis à une commission d'officiers de toutes armes, sous la présidence du chef de la section technique du génie, qui procédera à une première élimination.

Ceux qui auront été retenus seront examinés par une seconde commission, présidée par un membre du conseil supérieur de la Guerre.

Les propositions définitivement recommandées seront transmises au ministre qui statuera sur celles à retenir.

Leurs auteurs recevront des récompenses qui pourront consister en témoignages de satisfaction, lettres d'éloges, etc. En cas de mérite exceptionnel et s'ils se trouvent dans les conditions requises, les auteurs des propositions primées pourront être inscrits d'office au tableau d'avancement ou au tableau de concours pour la Légion d'honneur.

J. O.

LE KHANAT D'AFGHANISTAN

On donne le nom d'Afghanistan à cette contrée de l'Asie centrale formant la partie Nord-Est du plateau de l'Iran, entre la Perse et l'Inde.

L'Afghanistan est limité : au Nord, par le Turkestan russe; à l'Ouest, par la Perse; au Sud, par le Béloutchistan, et à l'Est, par les territoires de l'empire anglo-indien dont le séparent les monts Soliman.

Les frontières avec la Perse, encore mal définies, ont été l'objet de contestations fréquentes, qui ont appelé maintes fois l'arbitrage de l'Angleterre.

La superficie de l'Afghanistan est à peu près égale à celle de la France, mais sa population, d'après des documents russes, n'atteint pas 8 millions d'habitants. Il se partage en un certain nombre de khanats ou provinces, dont les gouverneurs sont plus ou moins indépendants et ne reconnaissent guère la suprématie du khan de Kaboul que lorsque son autorité s'impose par la force.

Interposé entre les frontières russe et anglaise, l'Afghanistan serait pour les Indes une

Une nouvelle caserne

protection efficace si les Anglais pouvaient, tout en affirmant son indépendance, donner à ce pays une organisation régulière, un système de défense sérieux et une armée respectable. Malheureusement, l'état de désagrégation du pays, les rivalités des princes, les révoltes des sujets sont des causes multiples qui le préparent à subir l'infiltration dangereuse de l'influence russe si l'Angleterre elle-même ne prend pas les devants. C'est bien ce qu'elle s'efforce de faire ou plutôt ce qu'elle se résigne à faire, car elle rapproche ainsi le moment où ses propres troupes seront en face des troupes russes et c'est là surtout ce qu'il faudrait éviter.

Comme les pays voisins du Turkestan et de la Perse, l'Afghanistan a un climat continental aux caractéristiques nettement tranchées. L'hiver y est rigoureux, l'été brûlant. Seules, quelques vallées, celle de Kaboul et celle d'Hérat notamment, ne connaissent pas les températures extrêmes. Mais les plateaux sont balayés par les vents, tantôt glacés, tantôt étouffants, toujours desséchants. Dans le Sud, il existe des régions purement désertiques où, d'Avril à Octobre, le sable calciné se soulève en tourbillons et où toutes les eaux tarissent.

D'ailleurs, la sécheresse est la caractéristique du climat afghan. L'Afghanistan est, en général, peu boisé; cependant, on rencontre en grand nombre des gommiers autour de Hérat, des pistachiers sur l'Hindou-Kouch et un peu partout les arbres fruitiers d'Europe. On récolte deux fois par an l'orge, le riz, le maïs et le froment. Le tabac, le coton, la canne à sucre, la vigne viennent bien dans le pays; mais l'insuffisance des pâturages est caractéristique par manque d'humidité.

Les fauves de l'Afghanistan sont le lion, le léopard, l'ours, l'hyène et le loup. Les cerfs et les antilopes abondent. Les tribus nomades ont d'immenses troupeaux de moutons et de chèvres. Dans les plaines, le dromadaire est la bête de somme; sur les plateaux, c'est le chameau.

L'Afghanistan est peuplé par neuf races distinctes : les Afghans, les Tadjiks, les Kisilbachs, les Hasareh, les Uzbeks, les Hindous, les Djats, les Kafirs et les Arabes.

Les Afghans sont la race dominante et forment la moitié de la population; ils parlent un idiome iranien, le pachtou, et pratiquent le mahométisme sunnite. Les Tadjiks, au nombre d'un million, constituent l'élément ouvrier et agriculteur; les Kisilbachs, descendants de Persans émigrés, sont musulmans chiites; les Hasareh, d'origine touranienne, habitent les hautes montagnes, entre Hérat et Kaboul; les Uzbeks, anciens turcomans, dominent au Nord de l'Hindou-Kouch. Les Hindous sont les commerçants et les financiers des villes; les Kafirs, au contraire, sont les rudes montagnards du pays, entre l'Hindou-Kouch et l'Indus; les Arabes, agglomérés surtout dans le Kaboulistan septentrional, se trouvent néanmoins dans tout le pays.

Comme on le voit, le mot Afghanistan est une simple appellation géographique et ne représente en rien une race homogène.

La puissance militaire de l'Afghanistan s'est affirmée dans différentes guerres soutenues contre les Anglais, au cours desquelles ceux-ci essuyèrent de graves défaites. Les Afghans ont, en effet, une réelle organisation militaire, bien que chacune des régions quasi indépendantes du territoire ait son chef et son armée. Plusieurs de ces armées sont permanentes et régulièrement organisées. Celles de Kaboul et de Kandahar comprennent chacune 2,500 hommes d'infanterie et 3,000 de cavalerie régulière, groupés en régiments de 500 hommes, plus 10,000 cavaliers irréguliers. L'artillerie compte 45 pièces de canon. L'armée de Hérat comprend 5 régiments d'infanterie et 5 de cavalerie à 500 hommes, plus 2 batteries à 6 pièces; elle passe pour la mieux instruite. Les autres armées sont moins importantes, mais l'ensemble forme un total considérable.

Les troupes régulières se recrutent par la conscription; la discipline est très sévère. Les soldats, casernés avec leurs familles, sont habillés, nourris et armés par le gouvernement. Les cavaliers doivent se procurer leurs chevaux. L'armement de l'infanterie, qui comportait encore beaucoup de fusils à silex à l'époque des dernières guerres, s'est peu à peu amélioré. L'artillerie a toujours été relativement bonne, et les Afghans sont bons pointeurs. L'armée régulière est complétée par une réserve (*defteri*) formée d'hommes dont le contrôle est soigneusement tenu, qui jouissent, en temps de paix, d'une petite solde et de quelques avantages. Leur effectif est de 75,000 cavaliers et de 60,000 fantassins. Enfin, la levée en masse a permis, quand il a fallu, de mettre sur pied près du huitième de la population.

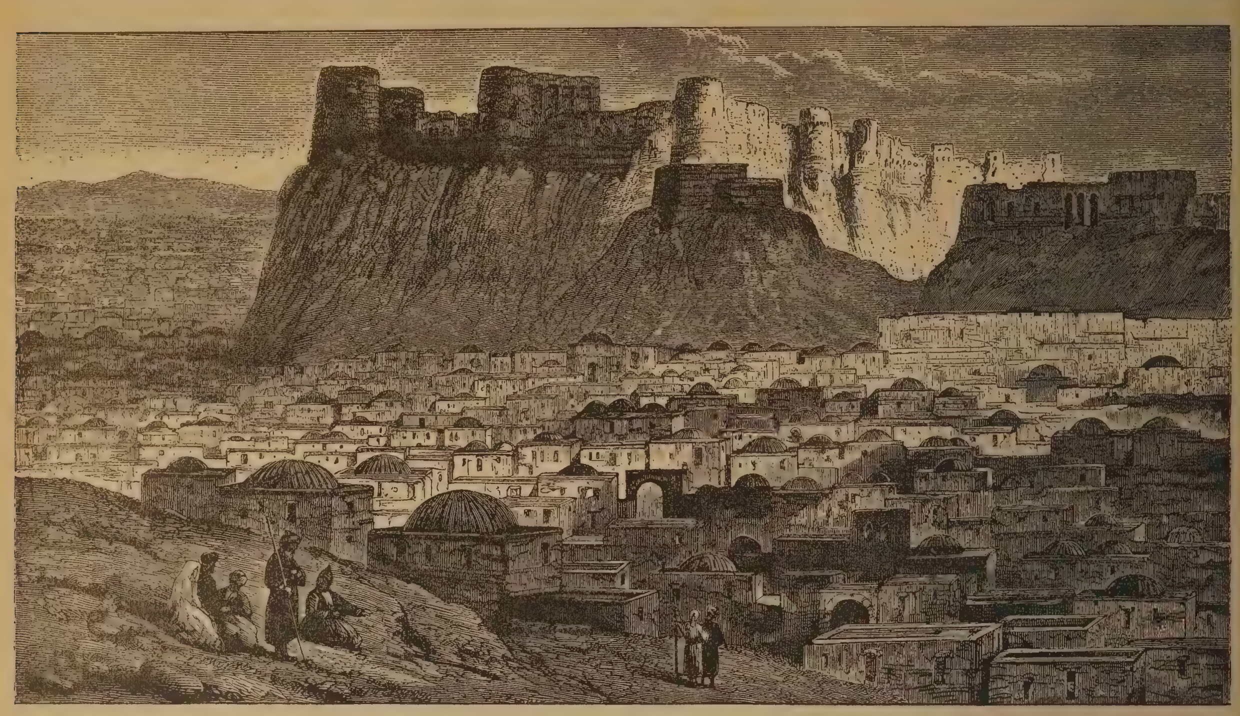

Vue générale d'Hérat et de sa citadelle

Il n'y a pas, dans le pays, de forteresse au sens européen du mot; mais chaque ville, chaque village sont organisés défensivement. La plupart des fortifications ont la forme d'immenses carrés aux murs épais, en argile et briques cuites. La valeur défensive de ces fortifications est importante : Hérat, Ferrah, Kandahar, Maïmeneh, Djelalabad et Ghazni peuvent être considérées, au point de vue asiatique, comme de solides forteresses, c'est-à-dire qu'elles sont entourées de murailles hautes et épaisses, avec des tours de flanquement, doublées d'un fossé, et qu'elles ont une citadelle à l'intérieur.

La grave question est de savoir quel parti prendrait l'Afghanistan en cas de guerre entre la Russie et l'Angleterre.

En ce qui concerne l'émir, on ne peut compter sur lui, comme sur tous les princes asiatiques, que si sa situation sur le trône est peu stable. Dans le cas contraire, il sera toujours hostile. Feu l'émir Abdur Rahman ne ressentait pas plus de sympathie pour la Russie que pour l'Angleterre et disait volontiers : « Lo

Entrée de la ville forte de Kandahar

chien noir ou le chien blanc, c'est tout un, ce sont toujours des chiens. » Mais l'émir sait que l'Angleterre ne peut plus accroître ses possessions dans l'Inde, que des conquêtes ultérieures peuvent l'affaiblir, et pour cela, il redoute la Russie.

Selon toute vraisemblance, le souverain afghan se comportera en ennemi lors de l'irruption russe dans son royaume; mais cela ne veut pas dire qu'il en sera de même du peuple afghan. Celui-ci connaît bien l'impossibilité de lutter avec les armées du tsar blanc, et son incapacité de résister à sa puissance. Dans tout l'Afghanistan, la conquête de la contrée par les Russes est regardée comme une question d'un avenir plus ou moins éloigné. D'un autre côté, l'Angleterre a perdu son prestige à un point important, ce à quoi ont beaucoup contribué les deux dernières guerres afghanes. Le massacre des Anglais à Kaboul a montré avec quelle irrévérence on peut se comporter avec eux; la destruction d'une brigade entière, lors de la première guerre, et leurs divers échecs pendant la deuxième ont établi la conviction que les troupes anglaises peuvent être battues même par des Asiatiques. Mais les Anglais ont surtout perdu leur prestige, parce que, après leurs deux guerres, ils ont évacué l'Afghanistan.

Enfin, et surtout, les procédés barbares des généraux anglais, pendant la répression, ont exaspéré contre eux toute la population, qui a conservé une haine implacable contre les massacreurs du Vaziristan, de la vallée du Tochti et de la ville de Tangou. En poussant leurs adversaires au désespoir, les Anglais ont eu le tort de ne pas se souvenir du proverbe hindou : « Dieu te garde de la vengeance d'un éléphant, d'un serpent cobra et d'un Afghan. »

L.

UN RAID DE MITCHENKO

Le général Mitchenko est l'un des plus vaillants entraîneurs de la cavalerie russe. A la tête de ses escadrons de cosaques, il parcourt rapidement le front des deux armées, pousse des pointes audacieuses sur les avant-gardes japonaises, les force à se déployer prématurément, tient leurs grand'gardes en haleine, ou bien, décrivant des mouvements enveloppants à grande envergure, s'en va menacer la ligne de communication de l'adversaire, brûler ses cantonnements ou enlever ses magasins.

C'est une opération de cette nature que les cosaques ont exécutée, du 8 au 16 Janvier dernier, sous les ordres de Mitchenko.

Il s'agissait de désorganiser la station-tête d'étapes de guerre d'Inkéou et de détériorer la voie ferrée étroite substituée par les Japonais à l'ancienne voie russe Liao-Yang — Hai-Tcheng — Kaiping — Dalny.

Le magasin d'Inkéou contient pour une dizaine de millions de yen de subsistances; quant à la voie ferrée, elle est indispensable aux Japonais pour assurer le ravitaillement de leur gauche, stationnée entre Liao-Yang et Moukden.

Le détachement russe comprenait cinq brigades de cavalerie, dans la composition desquelles entraient les cosaques du Don, des cosaques de Sibérie, des cosaques du Transbaïkal, des cosaques du Caucase et le régiment de dragons de Tchernigov, soit au total 9,000 cavaliers et une batterie d'artillerie cosaque du Transbaïkal.

Le 8 Janvier au soir, cette masse de cavalerie était concentrée autour de Si-Fan-Tai, sur la rive gauche du Liao.

Le 9, Mitchenko déploie ses escadrons et ses sotnias, marchant dans la direction du Sud-Ouest et rabattant devant lui tout ce qu'il rencontre. Il se heurte à un fort parti khoungouse commandé par des Japonais.

Dans la soirée, on arrive devant Jontoze qui est défendu par trois compagnies japonaises.

Le régiment de Verkhnéoudinsk met pied à terre et donne l'assaut. Il enlève le village au prix de pertes cruelles. Parmi les morts se trouvait notre compatriote le lieutenant Burtin, officier volontaire dans l'armée russe.

Le 11, on enlève, devant Niou-Tchouang, un important convoi de vivres qu'on incendie. La nuit suivante, tandis que le gros de la colonne bivouaque à proximité de In-Keou, un détachement de cosaques va détruire la voie ferrée au Nord d'Haï-Tcheng et les dragons font une tentative sur le pont de Ta-Che-Kiao.

Mais le 12, dans l'après-midi, au moment où le général Mitchenko se préparait à enlever In-Keou, un train militaire japonais arrivait de Ta-Ché-Kiao et débarquait un bataillon d'infanterie qui engageait le combat contre les cavaliers russes.

La batterie cosaque fit bonne contenance; les escadrons furent déployés et menèrent le combat à pied jusqu'au moment où voyant que, faute de baïonnettes, il ne pouvait obtenir un résultat décisif, Mitchenko fit remonter à cheval et battit en retraite vers le Nord.

Une colonne d'infanterie japonaise portée de Hai-Tcheng vers Jontoze pour lui couper la retraite ne parvint pas à retrouver le contact et dut renoncer à la poursuite.

Bien que les résultats matériels du raid Mitchenko n'aient pas été considérables, ils ne laissèrent pas que d'inquiéter vivement les Ja-

La frontière de Perse et d'Afghanistan

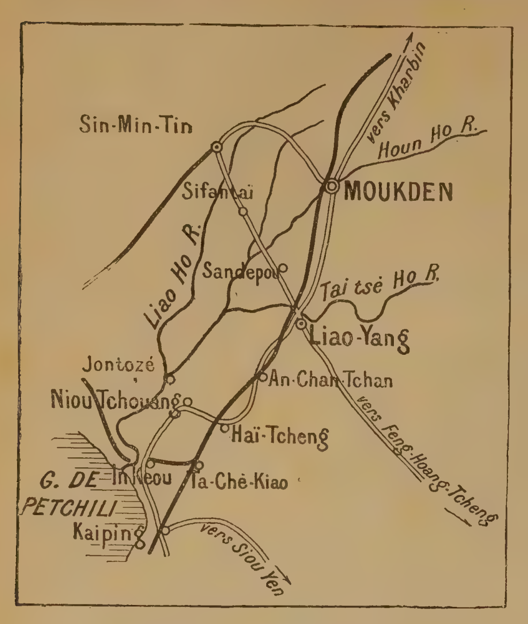

Croquis du raid Mitchenko

ponais et les amenèrent à prendre, eux aussi, l'initiative d'une attaque sur la ligne de communication russe. Mais, faute de cavalerie suffisante, cette tentative ne peut guère être classée que parmi les escarmouches dont l'importance est tout à fait négligeable.

Au contraire, les mouvements tournants exécutés avec plusieurs milliers de cavaliers et de l'artillerie à cheval peuvent avoir sur la marche des opérations une influence considérable, et il est probable que le raid de Mitchenko n'est que le prélude de nouvelles opérations que l'abondance de la cavalerie russe permet de conduire sans affaiblir en rien le corps de bataille.

V. M.

Les forces russes en Extrême-Orient

Voici, d'après un de nos confrères militaires allemands, l'effectif maximum dont peut disposer le général Kouropatkine pour sa prochaine grande bataille qui décidera du sort de Moukden et de la Mandchourie du Sud :

INFANTERIE

5 corps d'armée européens, soit 10 divisions d'infanterie ;
5 divisions de réserve : les 54e, 55e, 61e, 71e et 72e ;
3 divisions sibériennes ;
7 divisions de tirailleurs de la Sibérie orientale ;
3 brigades de tirailleurs européens ;
12 bataillons de sapeurs.
Soit, au total : 334,000 fusils.

CAVALERIE

4 régiments formant la 10e division de cavalerie ;
4 régiments formant la division de cosaques de Transbaïkalie ;
4 régiments formant la division de cosaques de Sibérie ;
4 régiments formant la division de cosaques d'Orenbourg ;
3 régiments formant la brigade de cavalerie de l'Oussouri ;
4 régiments de dragons formant les 1re et 2e brigades indépendantes de cette subdivision d'arme ;
2 régiments de la brigade de cosaques de Transbaïkalie ;
2 régiments de la brigade des volontaires du Caucase ;
10 régiments marchant avec les unités d'infanterie.
Soit, au total, 41 régiments, dont 8 de dragons, donnant un effectif de 37,000 sabres.

ARTILLERIE

13 divisions d'infanterie ont chacune 64 pièces de campagne, soit 832 canons ; 5 divisions en ont 48, soit 240 canons ; 7 divisions de tirailleurs en ont également 48, soit 336 canons ; 3 brigades de tirailleurs en ont 24, soit 72 canons ; 8 batteries à cheval ont 48 canons, et 12 batteries de montagne donnent un nombre de 72 canons.

C'est, au total, 1,598 pièces de campagne auxquelles il faut ajouter 3 régiments de mortiers comptant 72 pièces d'artillerie lourde d'armée.

Cette formidable artillerie est servie par environ 36,000 canonniers.

Le total des combattants de l'armée de Mandchourie, non compris les gardes du chemin de fer, les troupes spéciales de chemin de fer, ainsi que les troupes de forteresse, s'élève donc, très vraisemblablement, à 335,000 fantassins, 37,000 cavaliers, 36,000 artilleurs et 1,670 canons.

Si l'on ajoute à cette masse les non-combattants, les hommes des services de l'arrière et les troupes de forteresse, on atteint facilement l'effectif de 700,000 rationnaires et l'on conçoit combien doit être lourd le service de l'intendance chargé de ravitailler la plus colossale armée moderne qui ait jamais été concentrée sous les ordres d'un même généralissime. F. G.

ACCIDENT A UN SOUS-MARIN ANGLAIS

Un grave accident s'est produit, ces jours derniers, à bord du sous-marin anglais désigné sous le nom de *A-5*.

Le 16 Février, au matin, au moment où le petit navire-bâtiment faisait ses préparatifs d'appareillage dans le port de Cork, en Irlande, et embarquait la provision de gazoline qui est employée pour les moteurs de tous les sous-marins anglais, une première, puis une deuxième explosion violente se produisirent, causant de nombreux accidents de personnes.

Trois matelots furent tués sur le coup, l'officier en second mourut quelques instants plus tard et quatorze hommes furent blessés plus ou moins grièvement.

Nous ferons remarquer en passant la chance qui, jusqu'ici, a favorisé nos sous-marins d'une façon si remarquablement exceptionnelle que nous devons sans fausse modestie en reporter la bonne part sur la parfaite connaissance de leur matériel et la grande habileté avec laquelle nos officiers et nos équipages manœuvrent leurs bâtiments.

Cette chance ne favorise pas nos voisins d'outre-Manche. L'accident que nous relatons n'est pas le premier du même genre qui les frappe, et nos lecteurs n'ont pas oublié la terrible aventure survenue au cours des manœuvres de l'été dernier où le sous-marin *A-1*, éventré par l'étrave d'un paquebot, coula avec tout son équipage.

L'enquête n'a pas encore éclairci officiellement les causes de l'accident du *A-5*. Il ne peut cependant être attribué à autre chose qu'à l'emploi de la gazoline. Cette essence, un des extraits les plus volatils du pétrole, est d'un maniement extrêmement dangereux et les vapeurs qu'elle dégage paraissent s'enflammer avec une grande facilité. En outre, il semble bien que quelques cas d'asphyxie qui se sont produits à bord de sous-marins anglais ou américains qui emploient les mêmes moteurs peuvent lui être attribués.

Nous serions bien surpris si l'amirauté anglaise, en présence des inconvénients qu'elle présente, ne renonçait pas à l'emploi d'une essence si difficile à manier.

Les sous-marins anglais de la classe *A* jaugent 180 tonneaux ; ils ont 33 mètres de long et leur vitesse à la surface varie de 9 à 11 nœuds.

Ils sont divisés en trois compartiments.

Le compartiment de l'avant renferme le ou les tubes à torpilles ; car ces sous-marins ont, les uns, un seul, d'autres, 2 tubes. L'armement comprend, généralement, 5 torpilles dont 1 est placée dans le tube, les 4 autres étant arrimées dans le compartiment du milieu.

Celui de l'avant contient encore un water-ballast, une citerne à gazoline d'une capacité de 850 gallons et des réservoirs à air comprimé dont on se sert pour le renouvellement de l'air, pour lancer les torpilles et pour chasser l'eau du ballast lorsqu'on veut remonter à la surface.

Pour contre-balancer le poids de la torpille qui vient d'être lancée et pour maintenir le navire en équilibre, un système automatique remplit une citerne compensatrice placée à la partie inférieure de la coque. Il existe quatre de ces citernes et la compensation pour la cinquième se fait en emplissant d'eau le tube lui-même.

Une sotnia de cosaques

Le compartiment du centre possède un double-fond dans lequel sont placés les grands water-ballast. Au-dessus du double-fond se trouvent les batteries d'accumulateurs qui actionnent le moteur électrique employé pour la marche en plongée.

Dans le compartiment de l'arrière on trouve le moteur à gazoline employé pour la marche à la surface et le moteur électrique. Ces deux moteurs agissent sur la même hélice. Les machines auxiliaires sont également placées dans ce compartiment.

Les sous-marins anglais, à l'encontre des nôtres, qui plongent horizontalement, entrent sous l'eau avec un certain angle et reviennent automatiquement à la position horizontale lorsqu'ils ont atteint la profondeur voulue. 4 gouvernails sont placés à l'arrière, 2 verticaux qui servent à diriger le bâtiment sur la droite ou sur la gauche et 2 horizontaux qui sont employés pour le faire monter ou descendre.

L'Amirauté paraît décidée à développer fortement l'usage des sous-marins. Un nombre important d'officiers mécaniciens se préparent, par des études spéciales, à diriger les machines de ces petits bâtiments. Le périscope est l'objet de toutes les attentions, et on pense lui trouver des perfectionnements.

Le prochain budget de la Marine, qui va être déposé, prévoit la construction de 10 nouveaux sous-marins qui plongeront plus facilement et auront plus de vitesse que ceux mis en service jusqu'ici.

Tout cela est très bien, mais il faudra trouver pour les moteurs autre chose que la gazoline meurtrière.

D.

RÉFLEXIONS

sur la guerre navale russo-japonaise

Les événements qui se sont déroulés sur mer depuis le début du conflit russo-japonais, sont encore trop rapprochés de nous, et trop imparfaitement connus dans leurs détails, pour qu'il soit possible d'en tirer des conclusions définitives au point de vue des opérations futures entre grandes marines ; mais ils fournissent déjà des éléments d'étude beaucoup plus sérieux que ceux auxquels on était limité jusqu'ici après les batailles sino-japonaises et hispano-américaines. Aussi les critiques anglais n'attendent pas davantage pour commencer à dégager ce qu'ils appellent les leçons de la guerre actuelle.

Il convient de faire la part des dispositions particulièrement favorables de l'opinion anglaise en faveur du Japon, et peut-être aussi de cette véritable *série noire* qui s'est acharnée contre la flotte russe, car, enfin, on a quelque peine à considérer autrement que comme un terrible coup de hasard l'engloutissement immédiat, par exemple, d'un navire amiral et du commandant en chef lui-même. Il s'agit donc plutôt d'impressions que de leçons, mais les unes ou les autres n'en sont pas moins intéressantes à noter, en attendant qu'une documentation mieux étayée soit venue les contredire ou les justifier.

La flotte japonaise était admirablement prête à l'attaque : elle avait consacré à des exercices de guerre tous les premiers mois de l'hiver 1903-1904, et la surprise de l'escadre de Port-Arthur dans la nuit du 8 au 9 Février n'en a été qu'une application. Au contraire, on ne peut guère douter, malheureusement, que du côté russe cette question capitale de la préparation n'ait été à peu près complètement négligée. En tout cas y aurait-il eu une certitude absolue (et où prendre une pareille certitude?) que l'escadre de l'amiral Stark ne pouvait pas être attaquée cette nuit-là, que cette escadre n'en devait pas moins se garder rigoureusement et se tenir aux postes de combat contre les torpilleurs, tous feux masqués, projecteurs parés ; cela ne fût-il qu'à titre d'exercice ou d'entraînement, car ces précautions ne s'improvisent pas.

Les Anglais, cependant, tout en rappelant avec orgueil que Togo, l'indomptable Togo, fut leur élève, ne l'admirent pas sur ce point sans réserve : à leur avis, quand il a pu constater, par les détails de l'attaque, à quel point les Russes étaient surpris par elle, il aurait dû (sauf motif valable inconnu jusqu'ici) fondre sur eux avec le gros de ses forces, et liquider la situation. On reconnaît là le principe d'Outre-Manche : pas de guerre prolongée ! Non pas vaincre son ennemi, mais l'anéantir !

Le sort lamentable des bâtiments oubliés, en quelque sorte, à Chemulpo, a mis en lumière la nécessité de la concentration et de la suppression par avance des unités sans valeur militaire. C'est visiblement ce qu'est en train de réaliser dès maintenant le nouveau premier lord naval, sir John Fisher.

Sous-marin anglais naviguant à la surface

Donc il est essentiel que, sous l'impulsion d'un état-major général solidement constitué et tenu au courant des intentions du gouvernement, les chefs d'escadre aient dès le temps de paix leurs forces dans la main, compactes et entraînées, entièrement prêtes à une offensive rapide.

Ces conclusions stratégiques ne sont ni nouvelles ni contestables ; mais il est des vérités sur lesquelles on ne saurait trop insister quand les événements se chargent de les proclamer.

Au point de vue tactique, on voit surtout en Angleterre le triomphe des gros navires, de l'artillerie et des torpilles fixes (de fond ou flottantes), et par contre, la faillite de la torpille automobile ; on fait valoir que la Whitehead, entre les mains d'hommes ayant donné toutes les preuves de bravoure, de sang-froid et d'aptitude, n'a pu mettre à son actif, durant ces longs mois, que les avaries graves, mais non mortelles, causées à 2 cuirassés dans la nuit du 8 au 9 Février, alors qu'une escadre entière était surprise au mouillage, et la perte

du *Sébastopol*, coulé pour ainsi dire également à loisir; que, par ailleurs, elle s'est toujours montrée inefficace contre les navires en marche.

C'est possible; mais la condamnation nous paraît bien prompte. La torpille automobile et le torpilleur lui-même ont été tour à tour exaltés et dépréciés sans mesure; on ne peut pas leur demander tout, mais ils peuvent donner beaucoup. En somme, le 8-9 Février, par le seul fait des torpilleurs, et pour ne parler que des avaries majeures, 2 cuirassés ont été mis, pour un temps, hors de combat, et du coup, la supériorité numérique a passé du côté des Japonais.

C'est un énorme résultat, et il a eu, même au point de vue moral, un effet considérable. On a dit que si l'escadre s'était gardée, l'attaque des torpilleurs n'aurait pas réussi... D'abord, ce n'est pas absolument prouvé; les Japonais auraient pu obtenir moins et payer beaucoup plus cher, mais l'enjeu en valait la peine. Ensuite, s'il est certain que la surprise est le véritable élément de combat du torpilleur, c'est aussi une condition que l'on n'a pas renoncé à réaliser. On ne peut compter sur elle à point nommé, mais les chances de guerre l'apportent un jour ou l'autre.

Pour ce qui est des torpilles lancées par les grands navires, il faudrait, avant de les supprimer, être sûr que l'on n'aura jamais à accepter ou à rechercher un combat très rapproché.

Les hauts faits de l'artillerie et des mines (torpilles fixes) parlent d'eux-mêmes.

Quant à la valeur prépondérante, à la suprématie absolue des gros tonnages, des croiseurs cuirassés et surtout des cuirassés, elle éclate aux yeux une fois de plus; ils sont toujours restés, en fin de compte, les arbitres de la situation.

Les bâtiments de Togo tiennent la mer depuis un an et n'ont jamais molli; à peine ont-ils touché barre dans un arsenal, qu'ils sont de nouveau prêts à continuer leur besogne. Les cuirassés russes, dans leurs désastres même, ont montré leur force de résistance: la perte du *Petropavlosk* n'est qu'un accident, mais pour que les malheureux navires réparés à Port-Arthur, sortis, puis enfermés à nouveau, aient fini par être frappés à mort, il a fallu qu'ils devinssent de véritables cibles pour des feux plongeants qu'ils n'auraient jamais eu à subir en service normal.

CAB.

Marins japonais s'exerçant au tir du canon-revolver Hotchkiss

UN TRANSATLANTIQUE D'AUJOURD'HUI

et un Transatlantique d'il y a quarante ans

Que diraient nos grands-pères en voyant les paquebots perfectionnés qui desservent actuellement la ligne de New-York? Ils étaient déjà en admiration devant les merveilles de leur époque; mais qu'étaient ces merveilles à côté des grands et rapides paquebots-poste de nos jours? Quel chemin a-t-on parcouru depuis quarante ans! Nulle industrie au monde n'a marché à pas de géants dans la voie du progrès comme l'industrie des transports maritimes.

Toutes les nations se coudoyant sur cette route si fréquentée de New-York, il est né une stimulation qui a poussé en avant, et souvent malgré elles, les compagnies de navigation. Il ne fallait pas rester en arrière; l'honneur du pays qu'elles représentaient était engagé. Dans cette lutte, la France a joué un rôle important; elle a été longtemps à la tête du mouvement, et si aujourd'hui un seul des pays concurrents, l'Allemagne, possède des paquebots plus rapides, du moins garde-t-elle une excellente place avec les deux paquebots *La Lorraine* et *La Savoie*.

Avant d'entrer dans quelques détails sur ces deux magnifiques villes flottantes, reportons-nous à quarante ans en arrière, et comparons avec elles le type de navire qui était alors en service.

Nous avons pu nous procurer la gravure du *Napoléon-III*, qui naviguait en 1866 entre Le Havre et New-York.

C'était un navire à roues en fer; il mesurait 360 pieds de longueur, soit 110 mètres environ; il jaugeait 3,376 tonneaux bruts, sa vitesse était de 10 à 11 nœuds, ce qui fait une traversée de 15 jours environ. Sa force de chevaux était de 3,300, et le charbon consommé à l'aller et au retour ne dépassait pas 1,150 tonnes.

Quelles devaient être les aménagements d'un navire de pareilles dimensions, à une époque où l'on n'avait que des notions très vagues sur le confort qu'on peut réaliser sur mer? Il est facile de s'en faire une idée.

Trois ans après, en 1869, l'hélice fait sa première apparition, mais ne provoque pas d'autre amélioration importante; les dimensions des nouveaux paquebots restent sensiblement les mêmes. Une nouvelle étape est franchie en 1883, où nous voyons apparaître des tonnages de plus de 6,000 tonneaux et des vitesses de 15 à 16 nœuds, et nous arrivons enfin à 1886, où entrèrent en service les quatre grands paquebots du type *La Champagne*: *La Bretagne*, *La Bourgogne* et *La Gascogne*.

Ces navires jaugeaient 7,000 tonneaux environ, développaient 9,000 chevaux et réalisaient la belle vitesse de 16 à 17 nœuds. Le progrès était sensible; ces quatre paquebots représentaient la première grande flotte homogène destinée à assurer les relations avec les Etats-Unis.

Le succès fut considérable; mais aussi les ambitions se réveillèrent et dès lors commença entre les compagnies anglaises, allemandes et américaine, une lutte pour la conquête de la première place, soit pour le tonnage, soit pour la vitesse, soit même pour les deux.

Notre service postal ne s'en désintéressa pas, loin de là; pour rattraper l'avance momentanée qu'avaient prise ses concurrents, il mit

en service *La Touraine*, puis enfin *La Lorraine* et *La Savoie*.

La Touraine a déjà 164 mètres de longueur; ses machines sont actionnées par deux hélices au lieu d'une, son tonnage est de près de 10,000 tonneaux et sa vitesse va de 18 à 19 nœuds. *La Lorraine* et *La Savoie* sont les dernières créations, en attendant l'achèvement de *La Provence*. Elles sont construites sur le même modèle; notre gravure s'applique donc à l'une aussi bien qu'à l'autre. Leur tonnage dépasse 12,000 tonneaux; une force de 22,000 chevaux leur communique la vitesse formidable de 20 à 21 nœuds; tonnage et vitesse ont exigé la dimension de 177 mètres de longueur, soit à peu près 6 fois la longueur des bateaux qui circulent sur la Seine à Paris.

Le paquebot transatlantique « NAPOLÉON-III » (1866)

La décoration intérieure de ces transatlantiques ne laisse rien à désirer sous le rapport du luxe et du goût artistique; elle a ce cachet simple et sévère, d'une somptueuse élégance, que savent lui donner nos ouvriers de Nantes, qui sont passés maîtres dans l'art de l'ébénisterie navale. La visite d'un transatlantique est une curiosité du port du Havre; nous la recommandons aux personnes qui vivent loin de la mer.

Si nous ajoutons qu'un transatlantique de la taille de *La Savoie* est monté par près de 400 hommes d'équipage occupés aux travaux les plus divers, qu'un voyage aller et retour du Havre à New-York coûte la bagatelle d'un demi-million dont la plus grande partie est absorbée par la dépense de charbon, et que le navire lui-même revient à une douzaine de millions, nous aurons donné une idée d'un grand échantillon de la flotte transatlantique. Mais il paraît que le dernier mot n'est pas encore dit, ni pour le tonnage ni pour la vitesse. On nous promet des trans atlantiques de 30,000 tonnes et de 25 nœuds qui seront sans doute le point de départ de progrès nouveaux.

P. B.

Le **Petit Journal** MILITAIRE, MARITIME, COLONIAL, *doit se trouver chez tous les dépositaires du* **Petit Journal** *sans exception.*

La « LORRAINE », paquebot transatlantique (1905)

NOTRE COUVERTURE POUR RELIER SOI-MÊME

Ceux de nos lecteurs qui désireraient relier eux-mêmes leur collection du **Petit Journal** MILITAIRE, MARITIME, COLONIAL peuvent s'adresser aux correspondants du **Petit Journal** de leur localité, ou à notre bureau des abonnements, qui leur livreront des couvertures pour le prix de :

3 francs

Nous envoyons nos couvertures, pour le même prix *(franco de port)*.

Les navires de guerre

LANCÉS EN 1904

La *Marine Rundschau* a calculé le nombre de navires de guerre que les différentes puissances maritimes ont lancés en 1904 :

Les Etats-Unis, 17 bâtiments d'un tonnage total de 177,350 tonnes.

La Grande-Bretagne vient ensuite avec 16 bâtiments et 120,000 tonnes.

Puis l'Allemagne, avec 5 navires et 42,400 tonnes.

La France, avec 3 navires et 42,000 tonnes.

L'Italie avec 2 navires et 25,260 tonnes; et enfin l'Autriche, avec 3 unités et 11,480 tonnes.

M.

LA PÊCHE DE LA MORUE EN 1791

Aujourd'hui que la question du French Shore est réglée, au détriment des pêcheurs français, il n'est pas sans intérêt de mettre sous les yeux de nos lecteurs la lettre suivante de laquelle il résulte que les républicains de la première République n'envisageaient point cette affaire de la même façon que ceux de la troisième.

La Société des Amis de la Constitution,
à Messieurs de la Société,
à Saint-Malo.

Paris, le 17 Février 1791

MESSIEURS,

Nous sommes pénétrés, comme vous, de la nécessité de favoriser le commerce de la morue par tous les moyens qui peuvent dépendre du pouvoir législatif et nous vous prions d'être persuadés que nous n'oublierons rien pour faire prendre votre demande en considération par l'Assemblée nationale.

La France n'oubliera jamais combien cette branche de navigation a procuré d'avantages à la Marine française, en formant, au milieu de vous, ces intrépides équipages qui partagèrent les lauriers immortels de votre Duguay-Trouin.

Le despotisme était parvenu à tout détruire, la Liberté rétablira tout et vous rendra ces jours prospères où votre commerce et vos succès exci-

taient la jalousie et faisaient l'admiration de nos rivaux.

Nous sommes, avec des sentiments fraternels :

(*Signé*) : VILLARD, *président* ;

ROCHAMBEAU, *secrétaire* ;

Théodore LAMETH, BARNAVE, Jacques MENOU, COLLOT-DERBOIS, Charles LAMETH.

UN MONUMENT
à un bienfaiteur des marins

LE BUSTE DE M. DE COURCY, A PAIMPOL

Cette semaine, le pays des pêcheurs d'Islande, Paimpol, qui envoie chaque année une soixantaine de goélettes à la grande pêche de la morue dans les mers du Nord, et chez qui l'Océan fait continuellement tant de victimes qu'on l'a surnommé le « pays des veuves », rend par le bronze un hommage à la mémoire d'un homme de bien qui fut aussi un grand bienfaiteur des marins.

La municipalité paimpolaise et le syndicat des armateurs a fait inaugurer, le jeudi 16 Février, sur l'un des quais du port, un monument à M. Alfred de Courcy, le fondateur de la *Société de secours aux familles des marins français naufragés.*

Breton d'origine, M. de Courcy était assureur maritime; et, dans sa longue carrière, il avait vu de près la détresse des pauvres familles de la côte qui viennent à perdre un des leurs, resté en mer.

La *Caisse des Invalides* leur donnait bien quelque chose, mais seulement quand le décès était constaté officiellement, et c'était le plus souvent de longs mois après, quand la faim était depuis longtemps dans la chaumine et qu'une grande détresse étreignait la veuve et les orphelins. A ces misères urgentes, ignorées souvent dans un pays aussi pauvre qu'elles, il fallait un secours immédiat.

M. de Courcy, dans son âme généreuse et d'ami des gens de mer, voulut découvrir ces pauvres miséreux de la mer, les « pauvres gens » peints par Victor Hugo.

Il s'adressa à ses collègues, les assureurs maritimes, aussi aux Compagnies de navigation, aux amiraux, aux gens de cœur, à tous ceux qui vivent de la mer et des marins, et il leur dit : « Nous tous qui sommes ici, nous vivons en quelque sorte des naufrages; il est bon de songer à ceux qui en meurent! »

Les assureurs répondirent à son appel et versèrent d'abord 20,000 francs. Ce fut le noyau de la grande œuvre humanitaire que préside si bien M. Henri Desprez, depuis le décès de M. de Courcy (1888), et qui est reconnue d'utilité publique depuis 1880.

« La Société de Courcy », comme on l'appelle familièrement sur le littoral, a distribué près de 2 millions de francs de secours de 40 à 50 francs depuis sa fondation. C'est dire le nombre de familles, de pauvres veuves et de petits orphelins qui ont été ses heureux clients.

De plus, elle entretient encore un orphelinat pour les petites filles des marins naufragés, qui peut en élever 110, à Pluvigner (Morbihan), domaine qui a été donné à l'œuvre de Courcy par M. et Mme Guilloteaux.

Cet altruiste maritime méritait donc son monument au « pays des veuves », lui qui veillait de si loin sur le pain des orphelins et des veuves des « perdus en mer ».

Son buste, du sculpteur Jean Boucher, surmontera un beau socle de granit sur le port de Paimpol et les pauvres femmes du pays, en mantes de deuil, en passant devant avec leurs enfants, diront à ceux-ci :

« C'est à celui-ci, *d'an aotrou de Courcy* (à monsieur de Courcy) que vous devez dire merci, puisqu'il nous a donné du pain quand votre père est mort en mer ! »

Th. J.

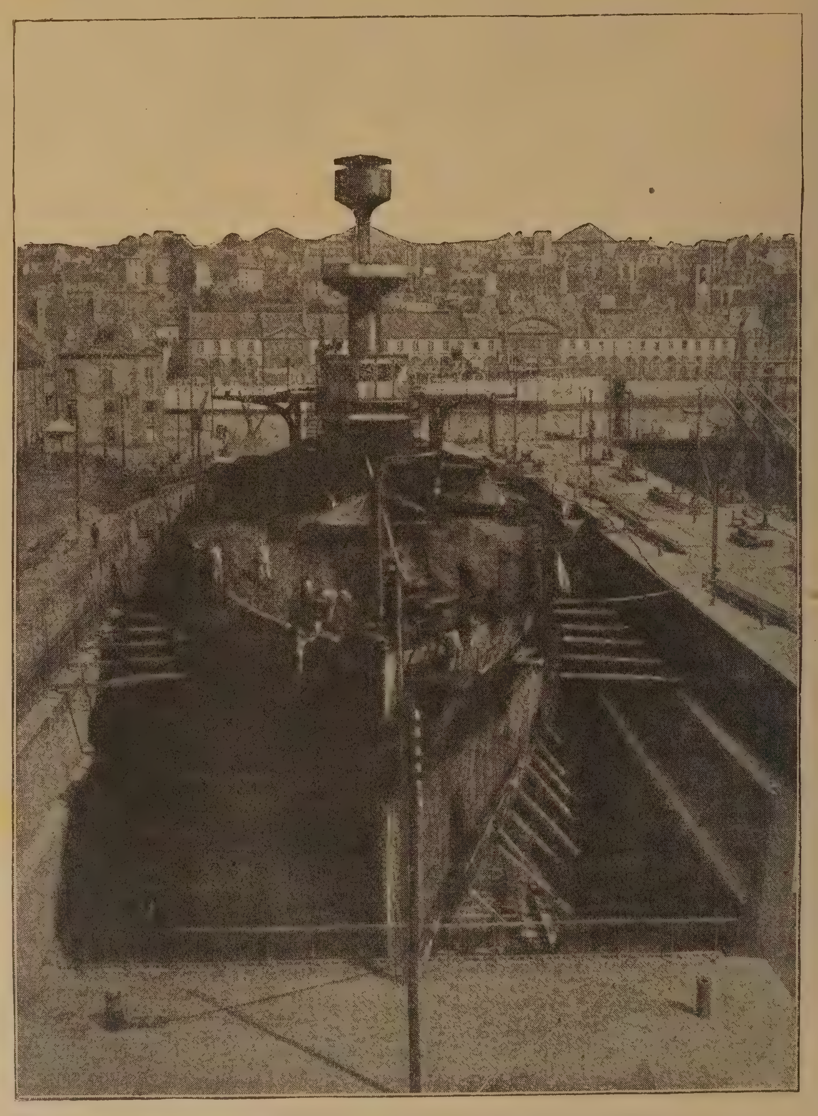

Le cuirassé neuf « RÉPUBLIQUE », au bassin, à Brest (Phot. Bougault, Toulon.)

PETITE CHRONIQUE MARITIME

FRANCE. — Voici l'itinéraire du *Duguay-Trouin*, navire-école d'application des aspirants, pour la seconde partie de sa campagne d'instruction 1904-1905 : départ de Toulon, 23 Février, arrivée à Ajaccio, le 24 ; départ le 2 Mars, arrivée à Gênes, le 3 ; départ le 8, arrivée à Naples, le 10; départ le 14, arrivée à Tarente, le 16 ; départ le 17, arrivée à Venise, le 20 ; départ le 25, arrivée à Fiume, le 26 ; départ le 26, arrivée à Salonique, le 2 Avril ; départ le 7, arrivée à Smyrne, le 9; départ le 13, arrivée à Bizerte, le 18 ; départ le 25, arrivée à Alger,

le 27; départ le 2 Mai, arrivée à Vigo, le 6; départ le 10, arrivée au Ferrol, le 11; départ le 13, arrivée à Lorient, le 18; départ le 22, arrivée à Cherbourg, le 24; départ le 26, arrivée à Anvers, le 29; départ le 3 Juin, arrivée à Newcastle, le 5; départ le 9, arrivée à Copenhague, le 13; départ le 17, arrivée à Christiania, le 19; départ le 23, arrivée à Stavanger, le 25; départ le 26, arrivée à Bergen, le 27; départ le 1er Juillet, arrivée à Lerwick, le 2; départ le 4, arrivée à Liverpool, le 8; départ le 13, arrivée à Plymouth, le 15; départ le 19, arrivée à Brest, le 21 Juillet.

Ces dates ne sont qu'approximatives, et pourront être modifiées suivant les circonstances de la navigation.

Division navale de Terre-Neuve et d'Islande. — La *Manche* étant affectée à la mission hydrographique de l'Indo-Chine, en remplacement de la *Comète*, le ministre a décidé que le *Lavoisier* assurera la surveillance en Islande, en remplacement de la *Manche*, et armera à Lorient le 15 Mars au lieu du 28.

— Le *Chasseloup-Laubat* portera le guidon du chef de la division et entrera en armement à Cherbourg le 28 Mars, de manière à arriver sur les bancs de Terre-Neuve peu après nos pêcheurs. Il sera secondé dans sa mission de protection par le *Troude*.

— Le ministre vient de signer l'adjudication de la cale de radoub de Diégo-Suarez. Ces travaux, compris dans le programme des points d'appui de la flotte, dureront trois ans et coûteront environ 10 millions.

— *Borda.* Le nombre des candidats admis à l'Ecole navale sera, en 1905, de 50. Les inscriptions seront reçues du 1er au 5 Avril. Les compositions écrites se feront les 2, 3 et 5 Juin dans les centres qui seront désignés; les examens oraux commenceront à Paris, le 1er Juillet. La nouvelle limite d'âge (15 ans 1/2 minimum et 19 ans au maximum au 1er Juillet de l'année du concours ne sera appliquée qu'à partir du 1er Janvier 1906.

ALLEMAGNE. — Le gouvernement doit présenter en Novembre, au Reichstag, la nouvelle loi sur l'augmentation de la flotte qui prévoit la construction de sept grands cuirassés d'escadre, sept divisions de torpilleurs et peut-être sept croiseurs rapides.

La nouvelle loi portera de 38 à 45 le nombre des grandes unités dont se composera la flotte européenne allemande en 1917 et nécessitera l'augmentation des cadres prévue par les lois précédentes, cinquante-cinq mille hommes.

ANGLETERRE. — Un nombre important de canons de cuirassés de la flotte de l'Atlantique ont été reconnus en mauvais état et ont dû être changés.

— La Ligue maritime anglaise forme une section de dames.

ITALIE. — Le projet de budget pour l'exercice 1905-1906 vient d'être soumis au Parlement. Le total des crédits demandés s'élève à 127,246,962 francs.

ETATS-UNIS. — On dit que les nouveaux croiseurs cuirassés qui seront mis en chantier auront des turbines comme moteurs.

— Quatre sous-marins vont être commandés. Ces bâtiments seront de deux types: les uns auront 32, les autres 24 mètres de long. Ils devront marcher huit heures et être à même de franchir une distance de 2,000 milles.

A L'OFFICIEL

Guerre

Armée active. — Nominations et Mutations

COMITÉS ET COMMISSIONS

Le gén. de brig. Boyer, dét. au min. de la Mar., est nommé, tout en conservant ses fonct. act., membre du comité consultatif des poudres et salp., en rempl. du gén. Lasserre, appelé à un autre emploi.

SERVICE D'ÉTAT-MAJOR

Ont été mis en activité hors cadres (service d'état-major) et ont reçu les affectations ci-après. — MM. Vachée, chef d'esc. br. au 16e rég. d'art., nommé à l'état-major du 13e corps d'armée, en rempl. du chef d'esc. de cav. brev. Savin de Larclause, réint. dans son arme (service); Viel, cap. br. au 74e rég. d'inf., dés. comme off. d'ordonn. auprès du gén. comm. la 52e brig. d'inf. et les subd. de région de Montluçon et de Clermont-Ferrand, en rempl. du cap. d'inf. br. Bureau, réint. dans son arme (service);

Défontaine, cap. br. au 14e bat. de chass. à pied, dés. comme off. d'ord. auprès du gén. comm. la 53e brig. d'inf. et la subd. de région de Romans, en rempl. du cap. d'inf. br. Celers, réint. dans son arme (serv.); de Lambilly, cap. br. au 65e rég. d'inf., dés. comme off. d'ord. auprès du gén. comm. la 44e brig. d'inf. et la subd. de rég. de Quimper, en rempl. du cap. d'inf. br. de Bodin de Galembert (serv.).

Ont reçu les affectations ci-après. — MM. de Bodin de Galembert, cap. d'inf. h. c., réc. nommé off. d'ord. du gén. comm. la 44e brig. d'inf. (n'a pas rejoint), dés. pour servir, en la même qual., auprès du gén. comm. la 22e div. d'inf., en rempl. du cap. d'inf. br. Coquelin de Lisle, qui a reçu une autre aff. (serv.); Mas, cap. au 4e rég. d'inf. col. dét. à l'état-major du 18e corps d'armée. Cet officier rejoindra son nouveau poste à l'expir. de son congé (1er Mars 1905).

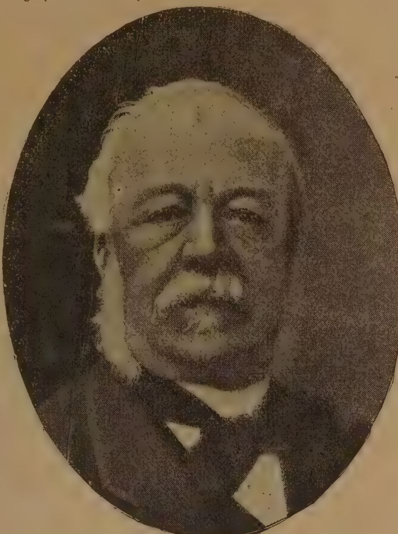

M. de COURCY,
Bienfaiteur des marins

Le cap. Mas comptera à l'état-major part. de son arme (service).

SERVICES D'ÉTAT-MAJOR ET DU RECRUTEMENT

MM. Léautier, off. d'adm. de 1re cl. à l'état-major du comm. de la subd. de rég. de Montélimar (14e corps d'armée), a été dés. pour être empl. à l'état-major du 7e corps d'armée (service); Mandet, off. d'adm. de 1re cl. à l'état-major du comm. de la subd. de Vannes (11e corps d'armée), a été dés. pour être empl. à l'état-major du gouv. de la pl. forte port mil. de Brest et de la subd. de rég. de Brest (service); Caubit, off. d'adm. de 2e cl. à l'état-major du comm. des subd. de rég. de Nîmes et d'Avignon (15e corps d'armée), a été dés. pour être empl. à l'état-major du comm. des subd. de rég. de Péronne et d'Abbeville (2e corps d'armée).

INFANTERIE

MM. Bobin, cap. au 81e rég. d'inf., passe au 142e rég. de même arme, en rempl. de M. Chauvet; Gœtzmann, lieut. au 104e rég. d'inf., passe au 89e rég. de même arme, en rempl. de M. Bayol, pl. à la suite.

ARTILLERIE

MM. Oulés, chef d'escad. à l'état-major partic. de l'art., dir. de Cherbourg, est classé au 19e rég., dir. de Toulon; Tribout, cap. au 8e bat., dir. d'Epinal, est classé au 13e rég. pour y command. une batt.; Vattier, lieut. à la 8e comp. d'ouvr., est classé au 13e bat., 1re batt., à Bonifacio; Gossart, chef d'escad. à l'état-major partic., off. d'ordonn. du ministre de la Guerre, est classé au 13e rég. et maint. dans sa posit.; Gorgeu, cap. au 4e rég. à l'Ecole centr. de pyrotechnie mil., est classé à l'état-major partic. et maint.; Hoffmann, cap. à la 3e comp. d'ouvr., en congé de trois ans, est classé à l'état-major partic. à la dir. de Verdun; Vidal, cap. à l'état-major partic., dir. d'Alger, est classé au 11e bat., 2e batt., même posit.; Devin, cap. à l'état-major partic., dir. d'Alger, inspect. d'armes, est classé au 12e rég., 17e batt., même posit.;

SERVICE DE L'ARTILLERIE

Sont promus au grade d'officier d'administration de 2e cl. du service de l'artillerie les officiers d'administration de 3e cl. ayant accompli deux ans dans ce dernier grade. — MM. Leclère, de la dir. de Bizerte; Saucier, de la dir. de Toulon; Charles, de l'école d'art. du 12e corps d'armée; ces officiers d'administration sont maintenus dans leur position actuelle.

Au grade d'officier d'administration contrôleur d'armes de 2e classe. — M. Desgranges, de la manuf. d'armes de Saint-Etienne, qui a accompli deux ans dans le grade d'off. d'adm. contr. d'armes de 3e cl., maint.

Sont nommés, dans l'arme de l'artillerie, aux grades et emplois désignés ci-après. — Au grade de chef armurier de 1re classe. — Les chefs armuriers de 2e cl.: Carbonne, du 24e rég. de drag. Maint.; Faurie, du 6e rég. de huss. Maint.; Larue, du 25e rég. de drag. Maint.; Segonzac, du 31e rég. de drag. Maint.

Au grade de chef armurier de 2e classe. — Les brigadiers armuriers: Lascaux, du 2e esc. du train des équip. mil. Classé au 6e bat. d'art. à pied; Raymond, du 14e esc. du train des équip. milit. Classé au 22e bat. de chass. à pied; Dannesbuchler, du 11e esc. du train des équip. mil. Classé au 5e bat. de chass. à pied; le caporal armur. Giroulet, de l'Ecole milit. de l'inf. Classé au 17e bat. d'art. à pied.

Pène, off. d'adm. de 1re cl. à l'atel. de constr. de Tarbes, est classé à la dir. de Briançon pour y occuper l'emploi de chef de service de la comptabilité matières;

Le chef armurier de 1re cl. Reiss, du 1er rég. de chass. d'Afrique, est classé au 150e rég. d'inf.;

Les chefs armuriers de 2e cl.: Hamion, du 5e bat. d'inf. légère d'Afrique, a été classé au 1er rég. de chass. d'Afrique; Faurie, du 13e rég. de drag., a été classé au 63e rég. d'inf.; Ogier, du 17e bat. d'art. à pied, a été classé au 13e rég. de drag.; Boulègue, du 6e bat. d'art. à pied, a été classé au 8e rég. de cuirass.; Briand, du 22e bat. de chass. à pied, a été classé au 28e rég. d'art.;

Les caporaux armuriers: Baleyguier, du 2e bat. d'inf. légère d'Afrique, a été classé au 11e escad. du train des équip. milit.; Giroulet, du 10e rég. d'inf., a été classé au 14e escad. du train.

TRAIN DES ÉQUIPAGES MILITAIRES

MM. Bejot, cap. au 2e esc., nommé major audit esc.; Vauclare, cap. au 5e esc. à Batna, cl. au 18e esc. pour commander la 5e comp.; Peltier, cap. au 3e esc., cl. au 5e esc. pour commander la 13e comp. à Batna; Rousselet, cap. au 13e esc., dét. au dépôt annexe de mat. de Moulins, cl. au 5e esc., 3e comp.

GÉNIE

Liste, par ordre de mérite, des sous-officiers du génie admis à suivre en 1905-1906 les cours de l'Ecole militaire de l'artillerie et du génie. — 1 Dubourgeal, serg.-maj. au 6e rég.; 2 Haismann, serg.-maj. au 5e rég.; 3 Serre, serg. au 3e rég.; 4 Greppo, serg. au 4e rég.; 5 Guinchard, serg. au 2e rég.; 6 Chauré, serg.-maj. au 3e rég.; 7 Barafort, serg. au 7e rég.; 8 Varnier, serg. au 1er rég.; 9 Pelletier, serg. au 5e rég., 10 Travailleur, serg.-maj. au 2e rég. (Madagascar); 11 Barbel, serg. au 5e rég.; 12 Henry (Charles-Léon), serg. au 1er rég.; 13 Girard, serg. au 7e rég.; 14 Huot, serg.-maj. au 24e bat. (télégr.).

MM. Robert, chef de bat. à l'état-maj. du command. du génie du gouv. milit. de Paris, a été dés. pour être employé à la cheff. de Montrouge; Tétart, cap. de 1re cl. à l'état-maj. partic. de l'arme, rap. de Chine, en congé à Rue (Somme), a été dés. pour être employé à l'état-maj. du command. du génie du gouv. mil. de Paris (service); Guibert, cap. de 1re cl., offic. d'ordonn. du général comm. le génie de la 6e rég., à Châlons-sur-Marne, a été dés. pour le 1er rég. à Versailles; Antoine, cap. en 1er au 1er rég., 20e bat., à Toul, récemment dés. pour le 3e rég. (offic. d'habill.), et n'ayant pas rejoint, a été maint. au 20e bat.; Rizet, cap. de 2e cl., à Toul, récemment dés. pour le 1er rég., 20e bat., et n'ayant pas rejoint, a été maint. à l'état-maj. partic. de l'arme à Toul; Costerousse, cap. en 2e au 3e rég., 6e bat., à Verdun, a été nommé à l'emploi d'offic. d'habill. dudit rég., à Arras; Legros, lieut. en 1er au 7e rég., rapatrié de Chine, en congé à Girondille (Ardennes), a été dés. pour le 1er rég. à Versailles.

SERVICE DE L'INTENDANCE

MM. Chausson, sous-int. mil. de 2e cl., membre de la sect. techn. de l'int., a été dés. pour Amiens; Foucaud, sous int. mil. de 3e cl. à Amiens, a été nommé membre de la sect. techn. de l'int.

OFFICIERS D'ADMINISTRATION. — *Bureaux de l'intendance.* — MM. Dufour, off. d'adm. de 1re cl. au gouvern. mil. de Paris, a été dés. pour la 6e rég.; Petit, off. d'adm. de 2e cl., au gouv. mil. de Paris, a été dés. pour le 8e corps d'armée.

Subsistances. — MM. Brodhag, off. d'adm. de 1re cl., gest. des vivres et des fourrages à Troyes, a été dés. pour la gest. des vivres de Toul; Schmitt, off. d'adm. de 1re cl., gest. des vivres à Mézières, a été dés. pour la gest. des vivres et des fourr. de Troyes; Delaunay (Augustin), offic. d'adm. de 1re cl. au 20e corps d'armée, a été dés. pour la gest. des vivres de Mézières.

Habillement et campement. — MM. Genty, off. d'adm. de 2e cl. dans la 15e rég., a été dés. pour être employé en sous-ordre au dépôt des modèles, à Paris; Ogeron, off. d'adm. de 2e cl., dans la divis. d'Alger, a été dés. pour le 11e corps d'armée.

CORPS DE SANTÉ MILITAIRE

MM. Dautheville, méd. aide-maj. à l'hôp. mil. d'Oran, est dés. pour la comp. des oasis sahar. du Tidikelt; Aubert, méd. aide-maj. de 1re cl. au 1er bat. d'inf. lég. d'Afrique, est dés. pour la comp. des oasis sahar. du Touat; Guth, méd. aide-maj. de 1re cl. au 2e rég. de tir. algér., est dés. pour la comp. des oasis sahar. du Gourara; Taillade, méd. aide-maj. de 1re cl. à la comp. des oasis du Touat, est dés. pour l'hôp. d'Oran; Villa, méd. aide-maj. de 1re cl. à la comp. des oasis du Tidikelt, est dés. pour le 1er bat. d'inf. lég. d'Afr.; May, méd. aide-maj. de 1re cl. à la comp. des oasis sahar. du Gourara, est dés. pour le 2e rég. de tir. alg.

MM. Carrey, méd.-maj. de 2e cl. au 8e rég. d'art., est dés. pour les hôp. de la div. d'occup. de Tunisie; Schmerber, méd.-maj. de 2e cl. au 2e rég. de spahis, est dés. pour le 8e rég. d'art. Dét. à Besançon; Oberle, méd.-maj. de 2e cl. au 146e rég. d'inf., est dés. pour le 6e bat. d'art. à pied; Brun, méd.-maj. de 2e cl. au 133e rég. d'inf., est dés. pour

les hôp. de la divis. d'occup. de Tunisie; Thiébaut, méd.-maj. de 2e cl. aux hôp. de la divis. d'occup. de Tunisie, est dés. pour le 153e rég. d'inf.; Grenier de Cardenal, méd. aide-maj. de 1re cl. au 14e rég. d'art., est dés. pour le 133e rég. d'inf.;

Blot, méd. aide-major de 1re cl. au 22e rég. de drag., est dés. pour le 146e rég. d'inf.; Mercier, méd. aide-major de 1re cl. aux hôp. mil. de la divis. d'Oran, est dés. pour le 2e rég. de spahis; Gaubert, méd. aide-major de 1re cl. au 111e rég. d'inf., est dés. pour les hôp. de la divis. d'Oran; Pichon, méd. aide-major de 1re cl. au 27e bat. de chass. à pied, est dés. pour le 22e rég. de drag.; Deleuze, méd. aide-major de 1re cl. au 134e rég. d'inf., est dés. pour le 27e bat. de chass. à pied; Enjalbert, méd. aide-major de 2e cl. à l'hôp. de Versailles, est dés. pour le 5e rég. du génie; Loygue, méd. aide-major de 2e cl. à l'hôp. de Bordeaux, est dés. pour le 14e rég. d'art.; Cellerier, méd. aide-major de 2e cl. à l'hôp. de Marseille, est dés. pour le 111e rég. d'inf.; Dayman, méd. aide-major de 2e cl. à l'hôp. de Toul, est dés. pour le 134e rég. d'inf.; Ehrmann, pharm.-major de 2e cl. aux hôp. de la divis. d'Oran, est dés. pour l'hôp. de Belfort; Charpin, pharm.-major de 2e cl. à l'hôp. du camp de Châlons, est dés. pour les hôp. de la divis. d'Oran.

Le méd.-insp. Annequin est placé dans la 2e section (rés.) du cadre du corps de santé.

OFFICIERS D'ADMINISTRATION DU SERVICE DE SANTÉ

MM. Lietaer, off. d'adm. de 1re cl. à la dir. du serv. de santé du 12e corps d'armée, est nommé gest. de l'hôp. de Chambéry; Chiappe, off. d'adm. de 1re cl. à la dir. du serv. de santé du 17e corps d'armée, est nommé gest de l'hôp. de Givet; Colbrant, off. d'adm. de 1re cl., gest. de l'hôp. de Givet, est dés. pour la dir. du serv. de santé du 12e corps d'armée; Blerci, off. d'adm. de 1re cl. aux hôp. de la div. d'Alger, est dés. pour la dir. du serv. de santé du 17e corps d'armée; Faivre, off. d'adm. de 2e cl. à l'hôp. du camp de Châlons, est dés. pour les hôp. de la div. d'Alger.

ÉCOLES

M. Painlevé, rép. d'an. à l'Ecole pol., a été nommé prof. de méc. dans ce même établ. en rempl. de M. Léauté, nommé prof. hon. et retraité.

SERVICE DES AFFAIRES INDIGÈNES EN ALGÉRIE

MM. Debacker, lieut. au 84e rég. d'inf., a été dét. de son corps pour être empl. dans le serv. des aff. ind. (serv.); Cannac, lieut. au 58e rég. d'inf., dét. dans le serv. des aff. ind., a été dés. pour exercer un emploi de son grade dans la comp. des oasis sah. du Tidikelt.

Réserve

ARTILLERIE

M. Dubief, lieut. en second de rés. au 12e rég., est mis à la disp. du gén. comm. le 19e corps d'armée.

M. Streicher, s.-lieut. de rés. au 26e rég., est cl. au 6e bat. pour accomplir l'année de serv. actif qu'il doit comme ancien élève de l'Ecole centrale.

Armée territoriale

SERVICE DES REMONTES. — RÉQUISITIONS

Ont été rayés des cadres de l'armée territoriale. — MM. Monfils, chef d'esc. de cav. au gouv. mil. de Paris; Perrin, chef d'esc. de cav. au gouv. mil. de Paris; Valat, chef d'esc. de cav. au gouv. mil. de Paris; Ignaes, chef d'esc. de cav. dans la 1re rég.; Serré, chef d'esc. de cav. dans la 13e rég.; Pirot, chef d'esc. du train des équip. au gouv mil. de Paris; Blanchet, cap. du train des équip. mil. dans la 7e région.

Armée active. — Troupes coloniales

INFANTERIE COLONIALE

Troupes du groupe de l'Indo-Chine. — Les officiers ci-après en service en Indo-Chine ont été placés, savoir : le lieut.-col. Comte, au 9e rég., comme command. les détachements de l'Annam; le chef de bat. Bohin, au 2e tonkinois; le cap. Rouvellou, à la 1re comp. du 9e rég.; le cap. Martin, à la 2e comp. du 1er tonkinois; le cap. Rideau, à la 7e comp. du 3e tonkinois; le cap. Lavenir, à la 8e comp. du 3e tonkinois; le cap. Chaptal, à la 10e comp. du 3e tonkinois; le cap. Abonnel, à la suite du 10e rég.; le lieut. Pasquer, à la 4e comp. du 9e rég.; le lieut. Fauchon, du 10e rég. (3e année); le lieut. Arnould, du 4e tonkinois (précédemment affecté au 2e rég.) (3e année); le lieut Jan, à la 11e comp. du 9e rég.; le lieut. Guiart, à la 4e comp. du 11e rég.;

Le sous-lieut. Babé, à la 5e comp. du 2e tonkinois, le chef de bat. Lepage, du 10e rég., passe au 2e bat. du 9e rég.; le chef de bat. Desdouis, du 3e tonkinois, passe au 10e rég.; le chef de bat. Jesson, du 1er tonkinois, passe au 2e bat. du 10e rég.; le chef de bat. Molard, du 10e rég., passe au 2e bat. du 1er tonkinois; le cap. Lestel, de l'état-major partic., passe à la 12e comp. du 2e tonkinois; le cap. Schneegans, du 4e tonkinois, passe à la 4e comp. du 3e tonkinois; le cap. Civet, du 3e tonkinois, passe à la suite du 9e rég.; le cap. Paponnet, du 10e rég., passe à la 13e comp. du 2e tonkinois; le lieut. Vallade, du 4e tonkinois, passe à la 7e comp. du 3e tonkinois; le lieut. Franchi, du 9e rég., passe à la 3e comp. du 3e rég.; le lieut. de Loverdo, du 9e rég., passe à la 6e compagnie du 3e tonkinois; le lieut. Dauriat, de l'état-major partic., est maintenu à l'ét.-major partic. et placé à l'état-major du command. supér. des troupes;

Le lieut. Marchant, en activité h. c., est réintégré au service général et placé à la 11e comp. du 2e tonkinois; le lieut. Brun, du 1er annamites, est nommé lieut. trésor. à ce rég., en rempl. du lieut. Marsaud, qui passe à la 2e comp. du 12e rég.

Troupes du groupe de l'Afrique orientale. — Les officiers ci-après en service à Madagascar ont été placés, savoir : le chef de bat. Marciani, au 13e rég.; le cap. Vacher, à la suite du 2e malgaches; le lieut. Rousseau, au 13e rég., en qualité d'offic. comptable du bat. de Diégo; le sous-lieut. Janson, à la 11e comp. du 3e sénégalais; le lieut. Mengin, du 3e malgaches, passe à la 1re comp. du 2e malgaches; le lieut. Planche, du 13e rég., passe à la 10e comp. du 2e malgaches; le lieut. Thiry, du 1er malgaches, passe à la 13e comp. du 3e malgaches.

Troupes du groupe de l'Afrique occidentale. — Le cap. Blanchard, du 4e sénégalais, passe au 1er sénégalais; le cap. Voland, du 1er sénégalais, passe au 4e sénégalais; le sous-lieut. Perreaux, en activité h. c., est nommé adjoint au comm. du 3e territ. milit.

Prolongations de séjour. — Ont été autorisés à prolonger d'une année leur séjour colonial : le chef de bat. Bethouart, du 13e rég. (3e année); le cap. Gramont, du 2e malgaches (précéd. affecté au 6e rég. (7e année); le cap. Péri, de l'état-major partic. au Tonkin (précéd. affecté au 8e rég.) (3e année), le lieut. Planche, du 2e malgaches (3e année); le lieut. Deletre, du 3e sénégalais (3e année); le lieut Roux, du 3e sénégalais (3e année).

Relève du groupe de l'Indo-Chine. — Ont été désignés pour servir au Tonkin. — Les cap. Tessier, du 1er rég.; Grossard, en congé de six mois; de Boissy-Dubois, du 3e rég.; Lefort, du 4e rég.; Kiéselé, du 8e rég.; Biagne, du 23e rég., et Landeroin, du 24e rég.; les lieut. Guillet, en congé de six mois, et Butault, du 5e rég.; Charras, du 6e rég., en congé de six mois; Royon, du 21e rég., et Lequeu, du 24e rég.; les sous-lieut. Lavallée, du 3e rég., et Cazeaux, du 22e rég

Pour servir en Cochinchine. — Le lieut.-col. Collinet, du 2e rég.; le chef de bat. Fourrey, du 22e rég.; les cap. Rouy, du 4e rég.; Conord, du 7e rég.; les lieut. Espallargas, du 8e rég., en congé de six mois, Scheidauer et Noël, du 2e rég., et les sous-lieut. de Bazelaire de Ruppierre, du 2e rég., et Brison, du 24e rég

Relève de la réserve de Chine. — Le cap. de Raignac, du 22e rég., est dés. pour servir au 18e rég.

Relève du groupe de l'Afrique orientale. — Ont été désignés pour servir à Madagascar. — Les chefs de bat. Mauger, du 3e rég.; Monguillot, du 7e rég., et Durand, du 24e rég.; les cap. Lebaut, du 22e rég., en congé de six mois; Sapolin, du 6e rég.; Moreau, du 7e rég., et Gommery, du 8e rég.; les lieut. Bertin, du 6e rég., en congé de six mois; Bonhomme, du 1er rég.; Lhomme, du 6e rég., et Bachellez, du 8e rég.; les sous-lieut. Gentil et Briard, du 1er rég.; Passelac, du 3e rég.; Richard, du 4e rég.; de Girval, du 6e rég.; Louvard, du 7e rég.; Offner et Pernin, du 24e rég.

Relève du groupe de l'Afrique occidentale. — Le cap. Perin, du 3e rég., est dés. pour servir au 1er sénégalais; le cap. Barbeyrac de Saint-Maurice, du 7e rég., est dés. pour servir au 4e sénégalais; le lieut. Willème, du 5e rég., est dés. pour servir au 2e sénégalais; le lieut. Laforgue, du 3e rég., est dés. pour servir au bat. de Zinder.

Le cap. Julien, du 8e rég., est dés. pour serv. au Tonkin, par perm. avec le cap. Landeroin, préc. dés., qui est maint. au 24e rég.; le cap. Thévenin, du 7e rég., est dés. pour serv. au 4e sén., par perm. avec le cap. de Barbeyrac de Saint-Maurice, préc. dés. et qui est maint. au 7e rég.; le cap. Coquant, du 4e rég., en congé de six mois, est dés. pour serv. au Tonkin; le lieut. Ardant du Pic, du 21e rég., est dés. h. t., pour serv. en act. h. c. en Afrique occid.; le chef de bat. Bourquin, du 8e rég., est nommé à l'empl. de maj. à ce rég., en rempl. du chef de bat. George, qui a terminé sa pér. de fonct. et est placé à la suite du rég.; le cap. Barvet, du 2e rég., passe au 6e rég. et est nommé à l'empl. de trés. à ce rég. en rempl. du cap. Grail, qui a terminé sa pér. de fonct. et est pl. à la suite du rég.

Le lieut. Faure de Fondclair, du 24e rég., est nommé à l'emploi de lieut. d'arm. à ce rég., en rempl. du lieut. Allegrini, relevé de son empl. pour rais. de santé et mis à la suite; le chef de bat. Venel, du 12e rég., est pl. au 8e rég.; le cap. Ferry, du 4e tonk., est placé au 3e rég.; le cap. Bruyère, du 4e rég., passe au 24e rég.; le lieut Chapeau, du 1er tonk., est placé au 24e rég.; le lieut. Ramona, du 1er sén., est pl. au 3e rég.;

Le lieut Alerme, du 1er ann., est pl. au 6e rég.; le lieut. Valvandrin, du 2e malg., est pl. au 7e rég.; le lieut. Cazals, du 21e rég., passe au 23e rég.; les lieut. de Martonne, du 5e rég., et Schneedecker, du 4e rég., sont dés. pour serv. au serv. géogr. de l'armée pour compter du 15 Avril 1905 et seront placés, à cette date, à l'état-major part. de l'arme; les s.-lieut. Blarez, du 2e rég. d'inf. col., et Alibert, du 82e rég. d'inf. de ligne, ont été aut. à perm. pour conv. pers.; le s.-lieut. Alibert, plus anc. de gr. que son coperm, prendra dans l'inf. col. le rang qu'y occupait ce dernier (1er Oct. 1903); le s.-lieut. Alibert a été pl. à la suite du 2e rég. d'inf. col., à Brest.

Le s.-lieut. Katz de Warrens, du 23e rég. d'inf. col., passe au 22e rég

Approbation de mutations prononcées par l'autorité militaire aux colonies. — Indo-Chine. — 4e rég.: état-maj., à Hanoï, le chef d'esc. Frichement; à la suite, à Hanoï, les cap. Le Roy d'Etioles, Teissier et Barrera; 1re batt., à Hanoï, le s.-lieut. Lavarde; 3e batt., à Hué, les cap. Manuel et Denarcy; 5e batt., à Lao-Kay, le cap. Martin; 5e rég.: état-maj. au cap Saint-Jacques, le lieut.-col. Henry; 4e batt., à Saïgon, le lieut. Gauthier (J.-P.); 7e batt., au cap. Saint-Jacques, le s.-lieut. Desnoës.

Afrique orientale. — 7e rég., 4e batt.: le cap. Charpentier.

Pacifique. — Batt. de la Nouvelle-Calédonie, le lieut. Le Maguet.

Autorisation de prolongation de séjour outre-mer. — Cochinchine (4e année). — Le cap. Docteur, du 5e rég.

Le col. Simoneau, du 2e rég., est dés. pour servir au 1er sénégal.; le col. Belin, prov. du 1er sénég., est pl. au 6e rég.; le cap. Carles, du 8e rég., précéd. dés. pour servir au Tonkin, est dés. pour servir au 1er sénég. en qualité de cap. trés., par permut. avec le cap. Périn, du 3e rég., précéd. dés. pour servir au 1er sénég. qui est appelé à continuer ses serv. au Tonkin; le lieut. de Moustier, du 5e rég., passe au 21e rég.

ARTILLERIE COLONIALE

Liste, par ordre de mérite, des sous-officiers d'artillerie coloniale admis à suivre les cours de l'Ecole militaire de l'artillerie et du génie en 1905-1906. — Les maréchaux des logis : 1 Legrand, 2 Hillaireau, 3 Cadet, 4 de Godon, 5 Gabriel, 6 Petit, 7 Huot, 8 Gaud, 9 Chapelain, 10 Ravon, 11 Guèze, 12 Drouet, 13 Guillo, 14 Chaix, 15 Rendu, 16 Simmendinger, 17 Cayzac, 18 Escalle, 19 Bizon, 20 Duvivier, 21 Lespina, 22 Gay, 23 Morié.

Ont été affectés. — Au Tonkin : MM. Toucas, offic. d'admin. de 2e cl. (comptable) de la direct. d'artill. navale de Toulon, et Barthère, offic. d'admin. de 2e cl. (conduct. des trav. de la direct. du génie de Toulon ;

En France. — Etat-maj. part.: serv. géogr. de l'armée (sect. de géodésie), le cap. Montguillot, du 2e rég. à Cherbourg; 1er rég. à Lorient : à la suite, le cap. Lammens, du 3e rég. à Toulon (act. en congé spécial de six mois; 2e rég. à Cherbourg : 3e batt., le lieut. Launey, de la 10e batt. du même rég.; 5e batt., le lieut. Folliet, rentr. de Madagascar; 3e rég. à Nîmes : état-major (off. de détails), le lieut. Lapeyre, du 2e rég. à Brest; 1re batt., le lieut. Gauthier (C.), de l'état-maj. (off. de détails) du même rég. à Nîmes ; direct. d'artill. navale de Cherbourg, M. Cornet, offic d'admin. de 2e cl. (comptable) du parc d'instruct. du 3e rég. à Toulon. Direct. du génie de Brest, M. Pleyber, off. d'admin. de 2e cl. (conduct. de trav.), rentr. du Tonkin) ; M. Chauvenet, offic. d'admin. de 2e cl. (conduct. de trav.), précéd. h. c., aux trav. du chemin de fer du Dahomey, a été réint. dans les cadres et affecté à la direct. du génie de Toulon.

A Madagascar. — Le lieut. Illy, du 2e rég. à Cherbourg, dés. h. t., pour servir aux batt. de l'Emyrne, en qualité d'off. de détails.

En Afrique occidentale. — Le lieut. Gronier, du 2e rég. à Cherbourg, et le sous-lieut. Marchand, du 3e rég. à Nîmes.

Au Tchad. — Le lieut. Lancrenon, du 3e rég. à Toulon, dés. h. t., pour remplir des fonct. polit. et admin.

Le cap. d'art. col. Gougé, dét. à l'insp. des fabrications de l'art. nav., a été dés. pour servir à l'ét.-maj. des tr. du gr. de l'Afr. occ. française.

Le stag. de 1re cl. Flouriou, de la section des conduct. de trav., a été dés. pour servir h. c. au chemin de fer du Dahomey.

Ont été désignés pour servir h. c.: au Moyen-Congo. — MM. Aubert, stag. de 2e cl. (cond. de trav.) de la cheff. du génie de Lorient, précéd. dés. pour Madagascar; Rondot, stag. de 2e cl. (cond. de trav.) de la cheff. du génie de Rochefort.

Le stag. de 2e cl. Crapoulet (cond. de trav.), en service dans le territ. mil. du Tchad, a été placé h. c. et maint. dans ses fonctions.

En France. — A la dir. d'art. nav. de Lorient : M. Avignon, stag. de 1re cl. (compt.), du parc d'instr. du 2e rég., à Brest.

CORPS DE SANTÉ DES TROUPES COLONIALES

En France : Médecin principal de 2e classe. — A l'hôp.-hosp. d'Hyères, M. Cassagnou, en rés. libre, sera chargé du serv. méd. des mil. en trait. à cet hôp.-hosp.

Médecins-majors de 1re classe. — Au 7e rég. d'inf. col. à Rochefort, M. de Biran, du 1er rég. d'inf. col.; au 24e rég. d'inf. col. à Perpignan, M. Lévrier, du 21e rég. d'inf. col., préc. dés. pour servir en Afr. occ.; au 6e rég. d'inf. col. à Brest, M. Sadoul, att. de l'Indo-Chine; M. Nédelec, rentré de la Guyane.

Médecins-majors de 2e classe. — Au 4e rég. d'inf. col. à Toulon, MM. Pélissier et Munier, att. de l'Indo-Chine, tit. d'un congé spéc. de six mois ; au 2e rég. d'inf. col. à Brest, MM. Roche, du 24e rég. d'inf. col. (n'a pas rejoint) ; Quesseveur, du 1er rég. d'inf. col.; au 3e rég. d'art. col. à Toulon, MM. de la Barrière, du 1er rég. d'inf. col. (n'a pas rejoint) ; Laurenti, rentré de l'Indo Chine, tit. d'un congé spéc. de six mois, préc. aff. au 7e rég. d'inf. col.; au 23e rég. d'inf. col. à Paris, M. Fargier, méd.-maj. de 2e cl. au 24e rég. d'inf. col.

Médecins aides-majors de 1re classe. — Au 23e rég. d'inf. col. à Paris, M. Gravot, du 5e rég. d'inf. col.; au 7e rég. d'inf. col. à Rochefort, M. Sorel, rentré de la Côte française des Somalis (h. c.), réint. à compt. du 16 Mars 1905 ; au 8e rég. d'inf. col. à Toulon, M. Kernéis, att. de l'Indo-Chine, titul. d'un congé spéc. de six mois ; au 8e rég. d'inf. col. à Toulon, M. Gensollen, att. de l'Indo-Chine ; au 4e rég. d'inf. col. à Toulon, M. Fauquet, du 2e rég. d'inf. col

Approbation de mutations effectuées par l'autorité militaire aux colonies : En Indo-Chine. — A l'amb. de Mytho, M. Haueur, méd.-maj. de 1re cl.; au serv. de la vaccine (en act. h. c.), M. Delay, méd.-maj. de 1re cl.; à l'hôp. de Saïgon, M. Alquier, méd.-maj. de 1re cl.; à l'hôp. d'Hanoï, M. Salanoue-Ipin, méd.-maj. de 1re cl.; au 1er rég. de tir. tonk. à Hanoï, M. Portel, méd.-maj. de 1re cl.; au 9e rég. d'inf. col. à Hanoï, M. Brochet, méd.-maj. de 1re cl.; à l'amb. de Phu-Lang-Thuong, M. Legendre (J.-M.-F.), méd.-maj. de 2e cl.; à l'hôp. d'Hanoï, M. Lafaurie, méd.-maj. de 2e cl.; au 1er rég. de tir. annam., M. Ferrandini, méd.-maj. de 2e cl.; au 12e rég. d'inf. col. à Saïgon, M. Marzin, méd.-maj. de 2e cl.; au vaccinogène de Thaï-Hap à Hanoï (en act. h. c.), M. Gaudicheau, méd.-maj. de 2e cl.; à l'amb. de Lao-Kay, M. Augé, méd.-maj. de 2e cl.; au poste méd. de Nam-Dinh (en act. h. c.), M. Perrot, méd.-maj. de 2e cl.; à l'hôp. de Saïgon (réint. dans les c.), M. Brengues, méd. aide-maj. de 1re cl.; à l'amb. de That-Khé, M. Ledoux, méd. aide-maj. de 1re cl.; à l'hôp. d'Haïphong, M. Léger (L.-M.-M.), méd. aide-maj. de 1re cl.; médec.-chef de l'ambul. de Bao-Lac, M. Lacour, méd. aide-maj. de 1re cl.; au 9e rég. d'inf. col. à Hanoï, M. Deschamps, méd. aide-maj. de 1re cl.; au serv. du chemin de fer (en act. h. c.), M. Koun, méd. aide-maj. de 1re cl.; au 1er rég. de tir. tonk. à Hanoï, M. Mouzels, méd. aide-maj. de 1re cl.; au 10e rég. d'inf. col. à Dap-Cau, M. Deunff, méd. aide-maj. de 1re cl ; au 2 rég.

de tir. tonk. à Dong-Van, M. Challier, méd. aide-maj. de 1re cl. stag.; au 4e rég. de tir. tonk. à Nam-Dinh, M. Foll, méd. aide-maj. de 1re cl., stag.; au serv. gén. au Tonkin (réint. dans les c.), M. Ferraud, pharm.-maj. de 2e cl.; à l'institut Pasteur à Saïgon (en activ. h. c.), M. Bréaudat, pharm.-maj. de 2e cl.; au laboratoire des douanes à Hanoï (en activ. h. c.), M. Lefèbvre, pharm. aide-maj. de 1re cl.

A la brigade de réserve du corps d'occupation de Chine au Tonkin. — Chef du serv. de santé de la brig. à Haïphong, M. Huot, méd.-maj. de 1re cl.; chef du serv. de santé au 18e rég. d'inf. col. à Haïphong, M. Gautier, méd.-maj. de 2e cl.; au 18e rég. d'inf. col. à Haïphong, M. Lamandé, méd. aide-maj. de 1re cl.; au 18e rég. d'inf. col. à Moncey, M. Gauthier, méd. aide-maj. de 1re cl. stag.; au serv. gén. et à l'amb. de Tien-Yen, M. Cavaud, méd. aide-maj. de 1re cl. stag.

En Afrique occidentale. — A l'hôp. de Dakar, M. Boudriot, méd.-maj. de 2e cl.; à l'amb. de Bobo-Dioulasso (méd.-chef), M. Jacquin, méd.-maj. de 2e cl.; au 1er rég. de tir. sénég., M. Letonturier, méd.-maj. de 2e cl.; au bat. d'inf. col., M. Lonjarret, méd. aide-maj. de 1re cl.; médecin-chef du poste de Thiès, M. Asselin, méd. aide-maj. de 1re cl.; à Bobo-Dioulasso, M. Auhé, méd. aide-maj. de 1re cl. stag.

A la Nouvelle-Calédonie. — A l'hôp. de Nouméa (réint. dans les c.), M. Aubert, méd.-maj. de 2e cl.; à l'hôp. de Nouméa, M. Rogé, méd. aide-maj. de 1re cl.; au poste méd. de Ponerihouen, M. Jousset, méd. aide-maj. de 1re cl.

Autorisations de prolongations de séjour: En Indo-Chine. — MM. Bernoud, méd. aide-maj. de 1re cl. (3e année); Hermant, méd. aide-maj. de 1re cl. (3e année); Sallet, méd. aide-maj. de 1re cl. (3e année).

A la brigade de réserve du corps d'occupation de Chine. — M. Couderc, méd. aide-maj. de 2e cl. (3e année).

A Madagascar. — M. Peltier, méd. aide-maj. de 1re cl. (4e année).

Ont été affectés: En Afrique occidentale. — MM. Gouzien, méd. pr. de 2e cl., en résid. libre; Thiroux, méd.-maj. de 1re cl. au 3e rég. d'inf. col., servira au labor. bact. de Saint-Louis (en act. h. c.); Leclerc, méd.-maj. de 2e cl., au 24e rég. d'inf. col.; Ventre, pharm. aide-maj. de 1re cl., en résid. libre.

A la Guinée française. — En act. h. c.: M. Martin (G.-M.-E.), méd.-maj. de 2e cl., dét. à l'inst. Pasteur, à Paris.

En Indo-Chine. — M. Patriarche, méd.-maj. de 1re cl. au 1er rég. d'inf. col., en congé de six mois.

M. Dupuy, méd.-maj. de 2e cl. à la brig. de rés. de Chine; servira au poste médical consul. et à l'hôp. de Canton (Chine), en act. h.c.

Le méd. aide-maj. de 1re cl. Viala, du 1er rég. d'art. col. à Rochefort, a été placé en act. h. c. et mis à la disp. du min. des col. pour occuper l'emploi de rés. aux îles Wallis.

MINISTÈRE DES COLONIES

Ont été nommés. — Juge de paix à compétence étendue à Tuléar (Madagascar): M. Revol, lieut. de juge au trib. de 1re inst. de Nouméa; lieut. de juge au trib. de 1re inst. de Nouméa: M. Olivier, licencié en droit, en rempl. de M. Revol, nommé juge de paix à Tuléar; M. Massias, avocat consult. à Hell-Ville (Nossi-Bé), a été nommé greffier de la justice de paix à compét. étendue de Tuléar; M. Febvre, lieut. d'inf. col., a été nommé adj. des col. (2e cl.); M. de Cardaillac, av., a été nommé att. au parquet du proc. gén. de l'Indo-Chine, en rempl. de M. Dormand, nommé juge suppl. au trib. de 1re instance d'Hanoï.

A été nommé au grade de chevalier de la Légion d'honneur. — M. Azéma, méd. de l'hôp. col. de la Réunion, cons. gén. adj. au maire de Saint-Denis.

MM. Sanner, licencié en droit, réd. à l'adm. centr. des col., a été nommé lieut. de juge au trib. de 1re instance de Nouméa, en rempl. de M. Olivier, appelé à d'autres fonctions; Philippe, réd. 5e cl. h. c. à l'adm. centr. des col., a été réint. dans les cadres; Détieux, élève brev. de l'école coloniale, a été nommé réd. stag. à l'adm. centr. des col.; Olivier, lieut. de juge au trib. de 1re inst. de Nouméa, a été nommé réd. de 5e cl. à l'adm. centr. des col. par perm. avec M. Sanner.

M. Brocard, lieut. d'inf. col., a été nommé adm. adj. de 2e cl. des col. pour compter du 10 Nov. 1904.

Ont été maintenus dans leurs fonctions. — MM. Méray, insp. de 1re cl. des col., secr. gén. du min., et Lemoine, chef de bur. au min. des col. et chef adj. du cab. du ministre.

MM. Berget, aud. de 1re cl. au Cons. d'Etat, a été nommé secr. gén. adj. du min.; Beau, doct. en droit, secr. gén. du Puy-de-Dôme, est nommé chef de cab. du min.; Imbert et Brun, anc. adm. des col., s.-préfet de Thiers, sont nommés chefs adj. du cab. du ministre.

Ont été inscrits d'office au tableau d'avancement du personnel des administrateurs coloniaux pour l'année 1905: pour l'emploi d'administrateur de 1re classe. — M. Julien, adm. de 2e cl.

Pour l'emploi d'administrateur de 3e classe. — MM. Cartron, Bonnassiès, Hummel, adm. adj. de 1re cl.

MM. Le Chevert, nommé cap. de port de 2e cl. pour servir au Sénégal, a été maint. en cette qual. pour serv. à Pondichéry; de Cantelar, cap. de 1re cl. à la Martinique, a été dés. pour serv. au Sénégal, en rempl. de M. Le Chevert, maint. en serv. dans les étabi. de l'Inde.

Tableau d'avancement

DU PERSONNEL DE L'ADMINISTRATION CENTRALE DES COLONIES POUR L'ANNÉE 1905

Pour l'emploi de sous-directeur à 11.000 francs. — M. Schmidt, s.-dir. à 10,000 francs.

Pour l'emploi de sous-directeur à 10,000 francs. — 1902: MM. Gerdret, chef de bur. de 1re cl., fais. fonct. de s.-dir.; You, chef de bur. de 1re cl., fais. fonct. de s.-dir.; 1903: MM. Poinsinet, chef de bur. de 1re cl.; Barbotin, chef de bur. de 2e cl.; 1904: M. Duchêne, chef de bur. de 2e classe.

Pour l'emploi de chef de bureau de 1re classe. — Les chefs de bur. de 2e cl.: MM. Barbotin, Duchêne, Gourbeil.

Pour l'emploi de chef de bureau de 2e classe. — 1904: MM. Raynal, chef de bur. de 3e cl. h. c.; Outrey, chef de bur. de 3e cl.; 1905: MM. Gabelle et Lemoine, chefs de bur. de 3e cl.

Pour l'emploi de chef de bureau de 3e classe. — Les s.-chefs de bur. 1re cl., 1902: M. Gombert; 1903: MM. Trollard et Collin; 1905: M. Morgat.

Pour l'emploi de sous-chef de bureau de 1re classe. — Les s.-chefs de bur. de 2e cl., 1904: MM. Nicolas, Langlois, Horton, Guillaume.

Pour l'emploi de sous-chef de bureau de 2e classe. — Les s.-chefs de bur. de 3e cl., 1904: M. Demartial, h.c.; 1905: MM. Gleitz et Ducet.

Pour l'emploi de sous-chef de bureau de 3e classe. — 1900: MM. Lejeune, réd. princ. de 1re cl.; Toulouse, réd. princ. de 1re cl. h. c.; Sarron, réd. princ. de 2e cl. fais. fonct. de s.-chef; Moulin, réd. princ. de 2e cl.; Le Barrier, réd. princ. de 1re cl., fais. fonct. de s.-chef; 1902: MM. Laffaille, réd. princ. de 1re cl.; Deniel, réd. princ. de 1re cl.; Guillemot, réd. princ. de 2e cl. h. c.; 1903: MM. Sonnet, réd. princ. de 2e cl.; Paradis, réd. princ. de 2e cl.; Beurdeley, réd. de 2e cl.; 1904: MM. Marchesson, Fournier, Wolf, Rouquet, Cuer, Le Roux, Hérisson, Laisant, réd. de 1re cl.; 1905: MM. Salaün, réd. de 1re cl.; Franceschi et Lemé, réd. de 2e cl.

Pour l'assim. de sous-chef de bureau de 3e cl. — M. Joutel, chef du matériel.

Pour l'emploi de réd. princ. de 2e cl. — Les rédacteurs princ. de 2e cl., 1904: MM. Gigay, Cabanes, Sicot; 1905: MM. Sarron, Sonnet, Paradis, Beurdeley.

Pour l'emploi de réd. princ. de 2e cl. — Les réd. de 1re cl.: MM. Deloncle, Rouquet, Cuer. Le Roux, Hérisson, Brun, Saaün.

Pour l'emploi de réd. de 1re cl. — Les réd. de 2e cl., 1904: MM. Franceschi et Doubrère; 1905: MM. François et Henry.

Pour l'emploi de réd. de 2e cl. — Les réd. de 3e cl., 1904: MM. Sünner, Lucien, Colmet-Daage, Billecoq et Miramende; 1905: MM. Régismanset et Millot.

Pour l'emploi de réd. de 3e cl. — Les réd de 4e cl., 1904: MM. Rouget et Lavigne Sainte-Suzanne.

Pour l'emploi de réd. de 4e cl. — Les réd. de 5e cl., 1905: MM. de Bournazel, Sanner, Casta, Lumio.

Pour l'emploi d'exp. princ. de 2e cl. — M. Badaire, exp. de 1re cl.

Pour l'emploi d'exp. de 1re cl. — Les exp. de 2e cl.: MM. Fournié, Voulot, Faivre, Geiger, Bouilloz; 1905: MM. Lagroua et Aimés.

Pour l'emploi d'exp. de 2e cl. — Les exp. de 3e cl., 1904: M. Clabaux; 1905: M. Braulette.

Pour l'emploi d'exp. de 3e cl — Les exp. de 4e cl.: MM. Saget, de Longeville, Labia.

Pour l'emploi d'exp de 4e cl. — M. Maroquène, exp. de 5e cl

TABLEAU D'AVANCEMENT DU PERSONNEL DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE COLONIALE POUR 1905

Pour le grade de sous-directeur (1902). — M. Lhuerre, chef de bureau de 1re cl.

Pour le grade de chef de bureau de 3e cl. et assimilé. — 1904: M. Rémy, s.-chef de bur. de 1re cl.; 1905: MM. Jarry, Bouron et Grilh, s.-chefs de bur. de 1re cl.

Pour le grade de sous-chef de bureau de 3e cl. et assimilé. — 1900: MM. Emile Chaix et Bastide, commis pr. de 1re cl.; 1902: MM. Bourquin et Demangue, commis pr. de 1re cl.; 1903: MM. Dupeyrou, Saintotte, Bardoulet, commis pr. 1re cl.; 1904: MM. Lebon, Jandron, Barbier, commis pr. de 1re cl.; 1905: MM. Locquet-Duchesne et Chamaillard, commis pr. de 1re cl.

Pour le grade de conducteur principal des travaux. — 1905: M. Petit, cond. de 1re cl.

Pour la 1re cl. de chef de bureau et assimilé. — 1905: MM. Carbillet, Lhuerre et Michel, chefs de bur. de 2e cl.

Pour la 2e cl. de chef de bureau et assimilé. — 1905: M. Pennel, chef de bur. de 3e cl.

Pour la 1re cl. de sous-chef de bureau et assimilé. — 1905: MM. Leyraud, Bardet et Collomb, s.-chefs de bureau de 2e cl.

Pour la 2e cl. de sous-chef de bureau et assimilé. — MM. Pottié et Cané, s.-chefs de bur. de 3e cl.

Pour la 1re cl. de commis principal. — 1906: MM. Cornette de Saint-Cyr et Michel, commis pr. de 2e cl.

Pour la 1re cl. de commis. — 1905: M. Cordonnier, commis de 2e cl.

Pour la 2e cl. de commis. — 1905: MM. Gillot, Crucioni, Nairince, Honoré, commis de 3e cl.

Pour la 1re cl. de cond. de trav. — 1905: M. d'Espaux, cond. de 2e cl.

Pour la 3e cl. d'instituteur. — 1905: M. Bonnissol, instit. de 4e cl.

Pour la 1re cl. d'interprète. — 1905: M. Clamageran, int. de 2e cl.

TABLEAU D'AVANCEMENT DES BUREAUX DES SECRÉTARIATS GÉNÉRAUX DES COLONIES POUR L'ANNÉE 1905

Pour l'emploi de sous-chef de bureau de 2e classe. — Les commis principaux, 1901: MM. Vidal et Derouen; 1902: MM. Delabruyère, Raux et Lippmann; 1903: MM. Constant, Rousselet et Massel; 1904: MM. Lecocq, Roger, Albert, Alibert, Huré, de Tourris, Dorbritz et Mossakovski.

M. Giraut, admin. adj. de 1re cl. des col., est insc. d'off. à la suite du tabl. d'av. de l'année 1905, pour l'emploi d'admin. de 3e cl.

Emplois civils

M. Perny (Victor-Irénée), adjud. au 7e escad. du train des équipages milit., a été nommé instituteur à la colonie de Saint-Hilaire.

Ont été nommés caserniers de 2e classe. — A Alger, l'adjud. Multégo, du 4e rég. de tir. algér.; à Djidjelli, l'ex-adjud. Penciocelli, du 109e rég. d'inf.; au Blanc, le serg. Le Gall, du 6e rég. d'inf. col.; le serg. huissier Campana, à Commercy; l'ex-brigad. Paoli, à Epernay; le brigad. Caillet, à Baccarat; l'ex-caporal Cadio, à Rouen; l'ex-canonnier Duriez, à Avesnes; l'ex-soldat Pasquinelli, à Annecy; l'ex-adjud. Lidy, à Dunkerque.

M. Rigaut (Charles), serg.-maj. à l'Ecole polytechnique, a été nommé expéditionnaire de 7e classe à la préfect. de la Seine.

M. Sagnier (Joseph-Armand-Alexandre), ex-sous-officier rengagé, est nommé facteur des postes à Paris.

MM. Lasserre (Victor-Joseph), ex-adjud. au 41e rég. d'inf., a été nommé commis des douanes de 2e classe à la résidence de Toufflers, direct. de Lille; Oriol, adjud. au 3e rég. d'art., est nommé gardien de bureau à la direct. du personnel de la préfect. de la Seine, en rempl. du sous-offic. Fagnou, non acceptant; Paul (Antoine), ex-adjud. au 141e rég. d'inf., est nommé expéditionnaire de 7e classe à la mairie du vingtième arrondissement; Lasfargue (Julien), adjud. retr., est nommé facteur de ville à Pau; Fagnou, adjud. au 115e rég. d'inf.; Bouix, adjud. au 115e rég. d'inf., Croidieu, adjud. au 22e rég. d'inf., ont été nommés gardiens de bureau à la préfect. de la Seine; Urbain, adjudant au 73e rég. d'inf., est nommé gardien de bureau à la préfect. de la Seine;

Renaudin, ex-serg. au 1er rég. d'inf. coloniale, est nommé gardien de bureau à l'administr. centrale de la Guerre; Dousset (Jean-Alexandre-Ernest), ex-adjud. au 23e rég. d'art., est nommé expéditionnaire de 7e cl. à la mairie du onzième arrondissem., en rempl. de M. Debray, en congé; Méjean, ex-adjud. au 4e rég. d'inf. col., a été nommé garçon de salle à la Faculté de droit de Nancy, en rempl. de M. Collet, non acceptant.

Sont nommés gardiens de 4e classe au musée du Louvre. — MM. François (Julien), Wargny (Louis-Arthur), anciens sous-offic., et Rouilleur (Etienne), ancien garde-républicain.

Capoulade (François-Maurice), adjud. en retr., a été nommé facteur de ville à Nîmes; Dermoncourt (Camille-Aristide), ex-adjud. au 3e chass. d'Afrique, est nommé capitaine de la santé et attaché au port du Havre; Salomon (Pierre), ex-adjud. au 99e rég. d'inf., a été nommé teneur de livres à la maison centr. de Thouars; Giorgi (Pallachiolo), ex-adjud. au 3e rég. d'inf., et Guillaud (Jean-Marie-Théodore), mar. des logis au 11e rég. de dragons, ont été nommés dans le personnel de garde des établissem. pénitentiaires.

Marine

Promotions

NOMINATIONS. — Sont nommés: *profess. séméiologie chirurgicale* à l'éc. annexe méd. de Toulon, le méd. 1re cl. Autric, p. 5 ans; — *membre de la commission extraparlem. de la Mar.*, M. C. Pelletan, ex-ministre de la Marine; — *prosecteur anatomie* à l'éc. annexe de méd. nav., à Rochefort, le méd. 2e cl. Gachet; — (commissariat) *commis princ. 1re cl.*, M. Gueit, à Bizerte; — *commis princ. 2e cl.*, MM. Pain, à Rochefort, et Chailan, à Toulon; — *commis princ. 3e cl.*, MM. Mariette et Picon, à Toulon;

Commis 1re cl., MM. Le Goff, à Lorient, et Bérard, à Rochefort; — *commis 2e cl.*, MM. Bonavita, à Rochefort; Picard, à Alger, et Pouzet, à Bordeaux; — *commis 3e cl.*, MM. Jeannoutot, à Lorient, et Ayrault, à Rochefort; — *commis 4e cl.*, MM. Cuvillier, Surcouf et Chevalier; — (inscription marit.) *commis 1re cl.*, M. Sauvé, à Marseille; — *commis 2e cl.*, M. Bideau, à Granville; — *commis 4e cl.*, l'ex-q.-m. mécan. Fortin, p. serv. dans le 2e arrond.; — *sous-lieut. de gendarm. marit.*, les maréch. des logis chef Roux et Cassan et le maréch. des logis Prime.

COMMANDEMENTS. — Sont nommés aux command.: de la la *Rance*, le cap. de frég. Morin de la Rivière; — du *Pourvoyeur*, le cap. de frég. Morin; — d'un torp. 4e flottille torp. Méditerr., le lieut. de v. Clergea; — d'un torp. 2e flott. torp. Méditerr., le lieut. de v. Pi.

Mouvements du personnel

Cap. de vaiss. — MM. Dutheil de la Rochère a pris command. *Marceau*; Ozanne, déb. *Indomptable*; Bonifay, déb. *Charner*.

Cap. de frég. — MM. de Cazeneuve, conval. 3 m.; Morin de la Rivière, dés. p. command. *Rance*, rejoindra p. Marseille, le 10 Avril; Morin, dés. p. command. *Pourvoyeur*, rejoindra p. Marseille, le 10 Mars; Mauger, déb. *Saint-Louis*, résid. libre 3 m.; Dubois, prolong. conval. 3 m.; Banon, dés. p. emb. c. second s. *Charles-Martel*; Mornet, destiné au *Gueydon*, embarquera s. *Dupleix*, rempl. d'Espinay Saint-Luc (désignation annulée); Fauque de Jonquières a pris command. *Terrible*; Darriens a pris command. *Indomptable*; Rougelot a pris command. *Chanzy*; Nicol a pris command. *Latouche-Tréville*; Lauwick a pris command. 1er groupe réserve spéciale, Toulon; Chevalier, conval. 3 m.; d'Auriac a pris présid. commiss. perman. n° 2, Toulon; de Cacqueray, rentré résid. conditionn., Toulon.

Lieut. de vaiss. — MM Richard, dés p. fonct off adjoint au second du serv. central. 1re flottille torp Manche, rempl. Ferré de Peroux, Lapointe, déb *Pothuau*, résid libre 1 m.; Ferret, des p emb s *Catinat*, Crespin sert à terre, Brest; Clergeau, des p command torp. Alger, rejoindra p. Marseille, le 4 Mars; Lesueur, déb *Dragonne*, dés p emb. s *Lahire*; Favereau, du *Du-Chayla*, dés. p. faire partie commiss. études artill. des côtes, Toulon, rempl. Exelmans; Dubois, des p. emb s *Du-Chayla*; Costa-Lumio, dés p. emb c canonn. s *Charlemagne*; Richer, rentré résid. libre. sert à terre, Lorient; Des champs, rentré résid libre. sert major. gén. Toulon;

Daoulas, dés p emb. s *Lavoisier*, Guézennec, de la commiss de Gâvres, dés p emb s. *Couronne*, Perdriel, dés p. fonctions aide de camp du pref. marit., Brest: Claudeville, déb. *Châteaurenault*, conval. 3 m.; Foillard, déb. *Levrier*, résid. libre 1 m; Thomas de Closmadeuc, déb *Gaulois*, résid libre 1 m.; Vandier et Demarne, du *Pascal*, conval 3 m. et 2 m; Renard, conval. 3 m.; Revault, conval. 2 m.; Péron, du *Châteaurenault*, conval 3 m.

Enseignes — MM Delcourt, résid. conditionn.; Féral, conval 2 m.; Desprez Bourdon] a été emb s. *Masséna*, Darré, dés. p emb. c. fusilier s. *Couronne*, Morillot, congé 1 an, sans solde, avec distract liste emb.: Varin d'Ainvelle, conval. 2 m; Chabot, rentré résid conditionn., sert major. gén., Rochefort; Dorémus, rentré résid., sert major gén., Toulon; Thierry, Fournery, Bermon et Capronnier, dés p emb s. *Lavoisier*, Lafon, sert à terre, Lorient; Besnard, conval 2 m.; Barthélemy de Saizieu, Bion, Amiot, Cloitre. Filbien et Fort, conval. 3 m.; Lorin a été emb s. *Saint-Louis*; Guiot, conval. 3 m.; Cantener, déb *Styx*, conval 3 m.; Cosmao-Dumanoir, déb. *Décidée*, conval. 3 m.

Mécaniciens. — Méc en chef Le Doujet a été emb s *Marseillaise*; méc pr 1re cl. Berger, dés p emb. s *Galilée*; méc. pr. 1re cl. Gigon, du *Henri-IV*, et Lardier, destiné au *Desaix*, permut emb.: méc. pr 2e cl. Martin a été emb s. *Catinat*; méc pr. 1re cl Geay, déb. *Montcalm*, résid. libre 2 m.; méc pr 1re cl. Charry, déb *Linois*, résid libre 1 m.; méc pr. 1re cl. Coltier et méc. pr. 2e cl. Segond et Gabert, déb. *Pascal*, conval. 3 m.; méc. pr. 2e cl. Dupont, rentré conval. sert déf sous-mar.; Lorient; méc. pr. 2e cl Maurel est distrait liste emb. p. 6 mois

Corps de santé. — Méd. 1re cl. Gorron, déb. *Pothuau*, rallie Rochefort; méd 1re cl. Vincent, destiné au *D'Assas*, et Roux, de Cherbourg, sont autor. à permut.; méd. 1re cl. de Beaupuy de Genis, rentré conval., sert détail armements, Rochefort; méd. 1re cl. Defressine, dés. p. emb. s. *Lavoisier*; méd. en chef 1re cl. Léo, rentré conval., a pris rang s. liste emb.; méd 1re cl. Lowitz. rentré conval., a été emb. s *Requin*; méd 1re cl. Prigent, conval. 3 m.; méd. 1re cl. Renault sert à Brest; méd. 1re cl. Hernandez, dés. p. emb. s. *Galilée*.

Génie maritime. — Ing. 1re cl. Dugé de Bernonville, congé sans solde et hors cadres p serv. à l'industrie

Commissariat. — Commiss. 2e cl. Carrelet de Loisy, dés. p. emb s. *Lavoisier*, commiss. 2e cl Ferrieu destiné au *Calédonien*, et Chouquet, destiné au *Redoutable*, permut. emb.; commiss. 2e cl Provost, conval. 3 m.

Inscription maritime. — Administrat. 2e cl Hinard, congé 1 m., 1/2 solde.

Personnel administratif. — Chef armur. Hamelin, rentré colonies, affecté direct Cherbourg; agent admin Blouin est affecté c. chef service, centralisation, Toulon; agent admin Paul est aff. au serv. des armements; agent admin. Victor est aff. aux constr. nav. Toulon; agent admin. Ardouvin passe au bur du personnel, Toulon; commis Evrard est aff. au serv. admin des troupes col., à Toulon; commis compt Le Bunetel, prolong conval. 2 m.

Légion d'honneur

Sont nommés chevaliers de la Légion d'honneur. — L'enseigne Delevoye et M. René Worms, auditeur au Conseil d'Etat, secrétaire de la commission extraparlementaire de la Marine

Mariages

Lieut. de vaiss. Denoyer avec Mlle Adrienne Desraulx; lieut. de vaiss Martin avec Mlle Marie Bienvenu.

Nécrologie

Contre-am. retr. Le Timbre, 78 ans, Toulon; commiss gén. rés. Binos de Pombarat, 68 ans, Toulon; méd. mar Combe, 72 ans, Marseille.

Mouvements de la flotte

Dupleix et *Jurien-de-la-Gravière*, arrivés à la Jamaïque, le 14, ont appareillé, le 17, p. la Martinique; — *Guichen* arrivé à Colombo, le 17.

INFORMATIONS

Le ministre de la Guerre a reçu, le samedi 11 Février, une délégation du Conseil d'administration de l'Association amicale coopérative des Officiers de terre et de mer, dont le siège social est 24, rue du Mont-Thabor, Paris.

On sait que cette Association a pour but de resserrer les liens de camaraderie des Officiers et anciens Officiers de l'Active, de la Réserve et de la Territoriale, au moyen de la solidarité de leurs intérêts

Elle a été fondée en 1890, par Jules Simon et autorisée par note ministérielle du 30 Août 1890 (*Bulletin officiel du Ministère de la Guerre*, partie réglementaire, n° 55, page 744) et par décision ministérielle du 15 Septembre 1890. (*Bulletin officiel de la Marine*, fascicule n° 26 de l'année 1890, page 346).

Elle est destinée à rendre à notre corps d'officiers de toutes armes, les services importants que rendent les Sociétés correspondantes dans les armées anglaises allemande et italienne.

Le Ministre a bien voulu assurer cette œuvre philanthropique et désintéressée de sa bienveillante sollicitude

---

Par décision en date du 13 Février 1905, le ministre de la Guerre vient d'autoriser les sous-officiers de l'armée active à faire partie, en qualité de membres donateurs, souscripteurs ou adhérents, à la Société nationale des conférences populaires, 13, place de la Bourse, Paris.

On connaît les services signalés que cette Société rend au Pays et à l'Armée en contribuant efficacement à la moralisation et à l'éducation populaires, notamment par l'organisation de séances instructives et récréatives dans presque toutes les écoles et casernes de France et des Colonies

Un grand nombre d'officiers associent leurs sous-officiers à cette œuvre de moralisation nationale accomplie dans l'Armée et par l'Armée. La récente décision de M Maurice Berteaux sanctionne définitivement cette participation des gradés à l'éducation morale des soldats pour le plus grand profit de leur prestige et de leur amélioration personnelle

PETITE CORRESPONDANCE

Nous rappelons à nos lecteurs que nous ne pouvons répondre qu'aux lettres signées très lisiblement, portant une adresse pour la réponse et accompagnées de deux timbres de 15 centimes, lesquels serviront à leur répondre directement *et à nous couvrir de nos frais de correspondance avec nos collaborateurs spéciaux.*

Age quod agis. — 1° Deux ans de suite. — 2° Ils sont chargés de tous les détails administratifs, solde, subsistances, traites à l'étranger, ordonnancement des dépenses, tenue du rôle d'équipage ou du rôle des armements.

R Valençon, Poitiers. — L'almanach et le journal ne se contredisent pas. — La loi du 15 Juillet 1889 stipule bien que les engagements volontaires peuvent être contractés dès l'âge de seize ans au titre de la marine, mais jusqu'à présent cette faveur n'a été accordée qu'aux élèves des différentes écoles maritimes. Tous les autres candidats à l'engagement doivent avoir dix-huit ans accomplis. N'oubliez pas que l'engagement volontaire n'est pas un droit, mais une faveur. Le Ministre peut donc restreindre les conditions d'acceptation

LE GÉRANT : G. LASSEUR

C. MARTY, imprimeur, 61, rue Lafayette.

Imprimé sur la machine rotative chromo-typo de MARINONI (Encres Lorilleux)

Le Petit Journal
MILITAIRE, MARITIME, COLONIAL

SUPPLÉMENT ILLUSTRÉ paraissant toutes les semaines

2e Année — N° 65 | LE NUMÉRO 10 CENTIMES | 5 Mars 1905

ABONNEMENTS POUR LA FRANCE
Six mois .... 3 fr. 50
Un an .... 6 fr. »

RÉDACTION — ADMINISTRATION — ANNONCES
Paris, 61, rue Lafayette, Paris
On s'abonne sans frais dans tous les bureaux de poste.

ABONNEMENTS (UNION POSTALE)
Six mois .... 4 fr. 50
Un an .... 8 fr. »

SOMMAIRE

MOSCOU

ET LE

KREMLIN

LE KREMLIN DE MOSCOU, A LA PORTE DUQUEL LE GRAND-DUC SERGE A ÉTÉ ASSASSINÉ (*)

LA CATHÉDRALE ET LA TOUR D'IVAN

AU PIED DE LA TOUR SE TROUVE LA CÉLÈBRE « REINE DES CLOCHES », PESANT 202,000 KILOS

La ville de Moscou, dans laquelle s'est accompli l'attentat qui a coûté la vie au grand-duc Serge Alexandrovitch, n'est pas d'une ancienneté très grande; cette seconde capitale de la Russie est mentionnée pour la première fois en 1147; son essor fut favorisé par la déchéance de Kiev, dévastée par les Mongols, et par la soumission de la Russie méridionale aux Tatars de la Horde d'Or. En 1328, sous le prince Vladimir Ivan Denilovitch, elle prit le titre de capitale qu'elle conserva jusqu'à la fondation de Pétersbourg par Pierre le Grand, en 1712.

L'entrée des Français à Moscou, cent années plus tard, eut des conséquences cruelles pour la ville et, on se le rappelle, des suites désastreuses pour la Grande Armée.

Moscou, sur la Moskva, affluent de l'Oka, compte, aujourd'hui, plus d'un million d'habitants. La ville est bâtie sur sept monticules entre lesquels se déroulent les méandres de la rivière, que double un bras méridional, et de son petit affluent, la Jaouza, qui vient de l'Est.

La statistique urbaine compte 18,000 maisons, 450 églises avec 1,300 clochers, 22 monastères, 7 ponts et une vingtaine de lignes de tramways.

Les gares de chemins de fer occupent tous les fronts de la ville, excepté le côté Sud. Les rues sont éclairées au gaz ou au pétrole; les égouts sont trop étroits; le pavage est inégal.

Les résidus des usines corrompant les eaux de la rivière, un certain nombre de puits artésiens ont été forés, qui, conjointement avec l'aqueduc de Mytichchi, long de vingt kilomètres, alimentent la ville d'eau potable.

Moscou, dont le développement historique rappelle celui de Paris, débordant autour de la Cité, se compose de quatre quartiers, quatre villes de date, de destination, d'aspect tout à fait différents. Au centre de la ville, le Kremlin; à l'Est de la forteresse, la Kitaï Gorod ou ville chinoise; c'est le centre du commerce moscovite; autour du Kremlin et de la ville chinoise, la Bieliy Gorod, la ville blanche qui renferme les quartiers libéraux de Moscou habités par l'aristocratie et la population intellectuelle de la ville; c'est là que se trouvent l'Université, fondée en 1753, le musée Roumiantsev, les théâtres, la maison des Orphelins, enfin, le temple colossal de Saint-Sauveur, élevé en mémoire de la défaite des Français en 1812.

(*) Voir le numéro 61 du 20 Février 1905.

A la périphérie de l'agglomération moscovite, et s'étendant sur la rive droite de la sinueuse Moskva, la ville de terre, Zemlianoi Gorod, développe ses quartiers mal bâtis, aux rues enchevêtrées, aux maisons entourées de jardins. Cœur de Moscou, dit L. Paschkov, emblème vivant de la nationalité russe, le Kremlin s'élève sur une colline de 30 mètres et occupe une superficie de 40 hectares. Il date du quinzième siècle. Ses murailles crénelées, percées de cinq portes monumentales et flanquées de dix-huit tours, dessinent un plan sensiblement hexagonal. La porte Sainte est franchie, par tout le monde, même par le tsar, tête nue. Son enceinte, vénérée, comprend: le Grand-Palais, le Trésor, les cathédrales de l'Assomption, de l'Annonciation et de l'Archange-Michel, la tour d'Ivan Veliky, la Reine des cloches, le Roi des canons, le Palais de Justice, le monastère des Miracles, celui de l'Ascension, l'église des Douze-Apôtres et la chapelle de la Vierge d'Ibérie.

Les trois cathédrales du Kremlin sont remarquables à divers titres. Dans la cathédrale de l'Assomption a lieu le couronnement des tsars. Celle de l'Archange a servi de sépulture aux souverains russes jusqu'à la fin du dix-septième siècle. Les tombeaux sont recouverts de draperies d'un prix inestimable. C'est là qu'après son couronnement, chaque nouveau tsar vient implorer la bénédiction de ses prédécesseurs.

La cathédrale de l'Annonciation, édifice du quinzième siècle aux coupoles dorées, domine le Kremlin. Elle renferme l'image miraculeuse de la Vierge d'Ibérie.

L'escalier rouge donne accès au vieux palais des tsars, le Terem ou palais du Belvédère, attenant au palais à facettes et au nouveau palais ou Grand-Palais.

Le Terem ou harem est un édifice du quinzième siècle. Tout y rappelle la vie féodale : escaliers tortueux clos par des grilles en fer forgé et des portes massives, voûtes sombres, fenêtres à ogives, vieux bahuts, profonds fauteuils. C'est dans la grande salle du Terem que les tsars choisissaient leurs épouses parmi deux mille jeunes filles.

Le nouveau palais, œuvre de Nicolas Ier, est surmonté d'une coupole dorée. Chacune des salles resplendissantes de l'intérieur est consacrée à un ordre de chevalerie.

Le palais des Armures est une sorte de musée. La Trésorerie des patriarches renferme un musée et une bibliothèque.

L'arsenal, au Nord-Ouest du Kremlin, possède des munitions pour 200,000 hommes.

Près de la porte Nikolsky, surmontée d'une tour octogonale que termine une flèche bleue, on voit un canon colossal, le *Tsar-Pouchka* ou Roi des canons, fondu au seizième siècle et pesant 196,500 kilogrammes.

Près de la tour d'Ivan Veliky, octogonale et haute de 80 mètres, on admire une cloche monstrueuse, le *Tsar-Kolokol* ou cloche royale, pesant 202,000 kilogrammes. Une chute terrible l'a ébréchée.

Entre le Kremlin et la Kitaï Gorod, sur la place Rouge, en face de la porte de la Résurrection, se dresse le monument du bourgeois Minine et du prince Pojarski, libérateurs de la ville. Moscou est la patrie d'une pléiade de poète et de littérateurs célèbres : Pouchkine, Lermontov, Griboiedov, Ostrovsky, Dostoievsky Herzen, Katkov.

Ville manufacturière et vaste entrepôt de marchandises, c'est le centre le plus industrieux et le plus commercial de la Russie. Un double réseau de voies ferrées et fluviales fait rayonner son commerce dans toutes les directions sur l'Europe et sur l'Asie.

C'est aussi le centre d'une inlassable propagande révolutionnaire, et le drame qui a ensanglanté les abords du Kremlin, le 17 Février dernier, n'est que la manifestation d'une activité dont on ne peut sans appréhension envisager les conséquences pour l'ordre de choses établi.

L. P.

Le Musée historique de Moscou. — Une tour et le mur d'enceinte du Kremlin

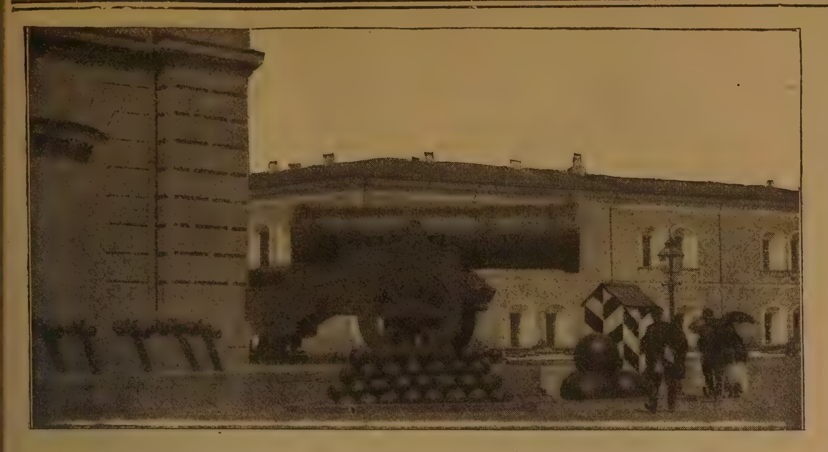

A la porte Nikolsky. — Le « Roi des canons » pesant 196,500 kilos

LE Recrutement du corps de l'intendance

Le ministre de la Guerre a fait récemment signer un décret apportant certaines modifications au mode de recrutement de l'intendance militaire.

Une des plus importantes est celle qui donne accès dans le corps directeur, avec le grade de sous-intendant de 2e classe, aux officiers d'administration principaux des services de l'intendance et de santé, ayant une certaine ancienneté et subissant avec succès les épreuves d'un concours dans lequel on tiendra largement compte des services antérieurs et de l'expérience acquise par la pratique du service.

Dorénavant, ces officiers principaux pourront obtenir, concurremment avec les chefs de bataillon, chefs d'escadrons ou majors, les places revenant aux officiers supérieurs au titre du 5e tour.

L'intention du législateur, exposée dans l'article 29 de la loi du 16 Mars 1882, se trouvera ainsi complètement observée par un traitement égal appliqué à tous ceux que désigne cet article pour assurer le recrutement de l'intendance.

Le ministre de la Guerre a, d'ailleurs, l'intention de remanier les programmes d'admission au stage de l'intendance tout en maintenant ces programmes à la hauteur des exigences du recrutement de ce corps ; il veut les rendre plus abordables pour des officiers de valeur n'ayant pas suivi dans leur jeunesse de cours de l'enseignement secondaire ou supérieur, mais dont l'instruction s'est perfectionnée, au cours de leur carrière, par des connaissances générales acquises et par l'enseignement que procurent la pratique du service et l'observation judicieuse des faits.

D'autre part, si les programmes d'admission doivent être réduits, la durée des cours que suivent les futurs fonctionnaires de l'intendance, tant à l'Ecole des sciences politiques qu'au stage institué au comité de l'intendance, sera portée de 10 à 15 mois. Les cours seront donc plus complets et le surmenage sera diminué.

Citons quelques-unes des modifications apportées aux conditions d'admission :

1° L'épreuve d'équitation continuera à être éliminatoire, mais elle ne donnera plus lieu à une note chiffrée servant au classement définitif du candidat. S'il est nécessaire qu'un futur intendant monte solidement à cheval, il est inutile qu'il fasse preuve au delà de cette limite de qualités d'écuyer et il n'est pas équitable qu'une plus-value de note de ce fait vienne suppléer à une insuffisance sur les matières du programme.

2° Le coefficient de l'épreuve écrite sera porté de 25 à 30. En outre, la composition unique, choisie sur l'ensemble du programme, sera remplacée par deux compositions dont l'une obligatoirement prise dans la 2e partie du programme, et qui a trait spécialement « à la législation et à l'administration de l'Armée, et particulièrement aux services administratifs ». Les deux compositions seront appréciées séparément.

3° Les langues étrangères seront supprimées dans le programme d'admission, mais, à la sortie du stage, les futurs adjoints à l'intendance pourront demander à subir un examen sur ce sujet.

Toutes les notes atteignant ou dépassant 10 sur 20 seront retenues pour intervenir dans le classement définitif de sortie.

4° La cote sur l'appréciation des « titres et services antérieurs » sera appliquée exclusivement aux services antérieurs pour bien indiquer que les brevets ou diplômes divers ne doivent procurer aucun privilège.

5° La limite d'âge exigée actuellement des candidats au stage de l'intendance sera supprimée.

Les dispositions nouvelles comprendront encore d'autres mesures rendant les épreuves plus abordables pour la généralité des officiers. En particulier, les officiers d'administration des services de l'intendance et de santé y trouveront une application moins restrictive des principes posés par la loi de 1882. F.

L'EMPIRE D'ÉTHIOPIE

On donne actuellement le nom d'Abyssinie ou d'Ethiopie au pays situé au Nord-Est de l'Afrique et qui s'étend du Nil à la mer Rouge; mais les limites indécises qui l'enserrent au

Carte de l'empire d'Ethiopie

Nord et au Sud l'empêchent d'avoir une individualité physique et politique absolument déterminées.

Théoriquement, le mot Ethiopie désigne toute la contrée de forme triangulaire qui se dresse entre la mer Rouge et le Nil, au-dessus d'un socle de 1,000 mètres d'altitude; effectivement, il faut entendre par ce mot, outre la région montagneuse, toute la région des plateaux connue sous le nom de Harrar, au Sud-Est; toute la zone côtière brûlante qui s'étend le long de la mer Rouge et qui s'appelle Samhara; enfin, vers le Sud, la région marécageuse que visitent régulièrement les inondations du Sobat.

L'Abyssinie s'étend sur une superficie supérieure à celle de la France; c'est un plateau offrant assez exactement l'aspect d'une carte en relief renversée, c'est-à-dire que les grandes profondeurs remplacent ce qui, dans les autres pays, serait de grandes hauteurs.

L'altitude moyenne est de 800 à 1,000 mètres, ce qui fait que l'on trouve dans ce pays le climat et les productions des régions tempérées et même les froids des pays de montagne.

A ce point de vue, l'Ethiopie peut se partager en trois zones climatériques distinctes : la Kolla, la Voïna-Déga et la Déga.

La Kolla s'étend depuis la plaine jusqu'à 1,800 mètres d'altitude. Grâce à la chaleur et à l'humidité, la végétation y est exubérante; c'est la région des forêts de tamarins et de bambous.

De 1,800 à 2,400 mètres, la zone de Voïna-Déga présente la végétation de l'Europe méridionale, l'olivier, la vigne, le maïs, le tabac; on y trouve en plus le café. A partir de 2,400 mètres, c'est la Déga avec d'immenses pâturages et de nombreux troupeaux.

C'est la zone la plus salubre, mais aussi la plus froide, redoutable même, par ses gelées nocturnes.

La région des cours d'eau d'Ethiopie est des plus variables. Les torrents, desséchés pendant dix mois de l'année, se remplissent, au moment des pluies, de masses d'eau qui coulent vers la mer Rouge; quelques rivières, comme l'Aouache, disparaissent complètement pendant des mois entiers; d'autres, celles du versant de l'Ouest, sont plus abondantes et plus riches et vont grossir les flots du Nil : tels sont l'Omo, l'Atbara, et surtout le Nil bleu.

Le mot Ethiopien était, naguère, synonyme de nègre. Mais tous les ethnologues s'accordent à séparer, aujourd'hui, les indigènes d'Ethiopie des races négritiques.

La population actuelle de l'Abyssinie et des contrées voisines résulte du mélange de plusieurs types ethniques, dont deux vivaient déjà en Egypte à une époque fort ancienne. Des sémites venus du Sud de l'Arabie et quelques nègres ont mêlé leur sang à celui des anciens habitants. De ces croisements, est issue une race mixte, caractérisée par une taille moyenne, 1 m. 65 chez les hommes et 1 m. 56 chez les femmes, par un torse d'une beauté remarquable, une tête allongée, une face fine, des traits réguliers, un nez saillant et souvent très étroit, des lèvres un peu fortes, un menton bien dessiné. La peau de l'Ethiopien offre une coloration bronzée, parfois claire, parfois tirant sur le brun foncé; ses cheveux, toujours noirs, sont ou presque lisses, ou simplement frisés lorsque leur forme n'a pas été modifiée par la coiffure.

Braves et intelligents, les Ethiopiens montrent un goût marqué pour le métier des armes; beaucoup de tribus se livrent au pillage. L'élevage des bestiaux est leur occupation favorite, mais ils ne délaissent pas entièrement l'agriculture, quoiqu'ils n'aient pour cultiver la terre que des instruments fort rudimentaires. Ils se nourrissent de végétaux, de laitage et de viande qu'ils mangent volontiers sans la soumettre à la cuisson. Leur industrie consiste dans la préparation des cuirs, dans la fabrication des armes, dans le tissage et la teinture des étoffes bordées d'une rayure aux couleurs éclatantes, qu'ils enroulent d'une façon pittoresque autour du corps et dont ils rejettent une extrémité pardessus l'épaule.

S. M. MÉNÉLICK, Empereur d'Ethiopie

L'esclavage n'a pas complètement disparu de l'Ethiopie, mais la condition des captifs est moins dure que l'était celle des serfs au moyen âge.

Presque toutes les nations éthiopiennes ont chacune à leur tête un chef suprême qui peut, comme le Négus ou empereur d'Abyssinie, posséder une véritable puissance.

Résumer ici, même très succinctement, l'histoire de l'Ethiopie nous entraînerait trop loin; nous examinerons seulement, d'une manière très brève, les phases par lesquelles a passé l'Abyssinie au cours du siècle dernier pour arriver enfin à reconnaître l'autorité du négus Ménélick.

Au commencement du dix-neuvième siècle, après une longue période d'anarchie et de violences, trois chefs se partagent le pays : ceux du Tigré, de l'Amhara et du Choa. En 1850, le prince du Choa, Ras Ali, est détrôné par un certain Kasa, qui conquiert l'Amhara, en 1852, et le Tigré, en 1855, puis se fait couronner roi à Ankober sous le nom de Théodoros III.

Après avoir vaincu les Gallas, il rêve la conquête de l'Abyssinie tout entière, et réunit, à cet effet, une armée de 150,000 hommes. Soutenu au début par les Anglais, il se brouille ensuite avec eux et périt, en 1868, en défendant Magdala contre un corps expéditionnaire britannique. Le chef de ce corps, le général Napier, conclut alors un traité avec un autre Kasa, roi du Tigré, qui, en 1871, s'empare de l'Amhara, soumet le Choa que gouvernait Ménélick et se fait proclamer roi sous le nom de Joannès.

A cette époque, Ismaïl, khédive d'Egypte, essaie d'asservir l'Ethiopie, s'empare de Keren, mais échoue à deux reprises, en 1874 et 1876, dans ses tentatives contre le Tigré.

En 1885, les Italiens, pris de la fièvre coloniale, s'installent à Massaouah; Joannès lance contre eux le ras Aloula, qui anéantit une colonne italienne à Dogali, en 1887.

En 1889, le Négus, poussé par les Anglais, marche contre les bandes du Mahdi, mais il est battu et tué par les derviches. Il avait désigné comme son successeur le ras Mangascia; mais Ménélick, prince du Choa, parvient à évincer Mangascia et à s'emparer sans conteste du pouvoir suprême. Vainqueur des Italiens à Adoua, il conclut un traité avec eux, et depuis cette époque, entouré de conseillers français et étrangers, il règne paisiblement sur l'Ethiopie.

L'Abyssinie nourrit une population de 7 millions d'habitants.

C'est un état féodal gouverné par un empereur (atiéa) ou roi des rois (negous-nagasht). Une aristocratie composée de chefs ou ras se partage le territoire en fiefs de grandeur et d'importance inégales. Les plus connus sont l'Agamé, le Chiré, le Tigré, le Godjam, le Choa. Les villes les plus remarquables sont Addis Ababa, la capitale, Axoum, Adoua, Enderta, Ankober.

L'administration de la justice est des plus sommaires et se règle sur les principes de l'équité; les juges religieux et royaux essaient, dans les affaires importantes, d'appuyer leurs décisions sur le code promulgué au treizième siècle, le Fitah Nagasht. La religion est le monophysisme d'Eutychés, c'est-à-dire la doctrine de l'Eglise d'Egypte, et son chef, l'Abouma, est le plus souvent un moine copte envoyé par le patriarche jacobite du Caire. Le clergé, de mœurs assez relâchées, est ignorant, superstitieux et fanatique. L'armée se compose des contingents fournis par les divers états. Son effectif se monte à environ 150,000 combattants, constituant l'armée active ou votader, auxquels s'ajoutent une masse d'irréguliers, et, dans certains cas, la levée en masse.

Chaque contingent d'état est commandé par son ras et varie de 10,000 à 20,000 combattants. Les soldats n'ont pas d'uniforme proprement dit; ils sont habillés d'une culotte courte et d'une sorte de blouse. Ils vont

L'entrée du palais du ras Makonnen, à Harrar

généralement tête et pieds nus; seuls, les artilleurs ont un turban rouge. L'infanterie est armée de fusils de divers modèles; la cavalerie possède la lance et la carabine ; l'artillerie n'emploie que les pièces Hotchkiss démontables et transportées à dos de mulet.

Bien que cette armée éthiopienne, comparée aux armées d'Europe, soit encore à l'état presque rudimentaire, il n'en est pas moins certain qu'elle peut devenir un adversaire redoutable, comme l'ont prouvé la guerre contre les Anglais, et surtout celle contre les Italiens.

J. M.

LE QUART DE PLACE

Le Sénat a voté, à une grande majorité, un projet de résolution invitant le gouvernement à négocier avec les compagnies de chemins de fer le droit pour les officiers des réserves de voyager au quart du tarif.

Depuis quatre années, cette question est en suspens et, malgré tous les efforts du ministère de la Guerre, n'a pas fait un pas.

Les compagnies se retranchent invinciblement derrière les raisons ci-dessous exposées dans une lettre au ministre des travaux publics, dont nous croyons devoir reproduire ici les passages importants :

« Par votre dépêche du 2 Mars, vous avez bien voulu appeler notre attention, d'après la demande de M. le ministre de la Guerre, sur l'opportunité qu'il pourrait y avoir à délivrer aux officiers de réserve et de l'armée territoriale une carte d'identité leur permettant de voyager en tout temps *à demi-tarif*, sur les voies ferrées, cette mesure devant avoir pour effet de rehausser leur situation et de faciliter leur recrutement.

» Nous avons l'honneur de vous faire connaître, monsieur le ministre, que les charges déjà si lourdes dont notre exploitation est grevée dans l'intérêt des services publics, ne nous permettent pas, dans le cas présent, de déférer au désir de M. le ministre de la Guerre.

» Les officiers de réserve et de l'armée territoriale ont un double caractère : militaire et civil; nous leur accordons le tarif militaire quand ils voyagent en tant qu'officiers, pour cause de service, c'est-à-dire : en cas de mobilisation, d'appel à l'activité, de convocation pour manœuvres, exercices ou revues ; en cas de déplacement, pour se rendre à des conférences ou réunions d'instruction organisées sur l'initiative de leurs chefs de corps, ou pour accomplir un stage militaire sans solde. Mais quand ils se déplacent pour toute autre cause, ce sont des voyageurs ordinaires, et nous ne pouvons les considérer que comme tels. »

Voilà l'objection de principe pour le demi-tarif et, *a fortiori*, pour le quart de place. Les compagnies la renforçaient d'objections de fait qui sont intéressantes à rappeler :

« Chez les officiers de l'armée active, qui jouissent en tout temps du tarif militaire, la fréquence des déplacements est limitée par les exigences continues de leur service et l'impossibilité de s'absenter sans l'autorisation de leurs chefs. Aucune limite de ce genre n'existerait pour les officiers de réserve et de l'armée territoriale ; de plus, tous ou presque tous ces officiers sont industriels ou commerçants, ont à se déplacer plus ou moins fréquemment pour leurs affaires personnelles et commerciales, et toute facilité qui leur serait donnée de circuler en tout temps à prix réduits, quelle qu'en pût être d'ailleurs l'explication ou le but, ne manquerait pas de susciter de légitimes susceptibilités de la part de leurs concurrents dont certains ne voudraient, dont d'autres ne pourraient briguer ou exercer les fonctions d'officier de réserve ou de l'armée territoriale. »

Le gouvernement n'insista point et la question fut mise en sommeil pendant deux années ; elle fut reprise en 1903. Une nouvelle correspondance s'échangea entre le ministère et les grandes compagnies qui déclarèrent s'en tenir aux déclarations de la lettre précitée. Aujourd'hui que la question est de nouveau à l'ordre du jour, souhaitons que le Sénat obtienne gain de cause en faveur de nos officiers de l'armée de seconde ligne.

F.

Un arrêté illégal

Les rattachements en Indo-Chine

Depuis le 1er Janvier dernier, un arrêté du gouverneur général de l'Indo-Chine a rattaché au royaume protégé de Cambodge les provinces laotiennes de Sène-Pang et de Stung-Treng et à l'empire d'Annam la province Kha, du Darlac.

Ces rattachements, qui semblent avoir été décidés un peu à la légère, auront, au point de vue politique comme au point de vue économique, de fâcheuses conséquences.

Signalons tout d'abord qu'ils sont tout à fait illégaux, puisque les provinces qu'ils concernent appartenaient en toute propriété à la France, en vertu du traité de 1893, et que, par simple arrêté, le gouverneur général de l'Indo-Chine les a cédées à deux royaumes vassaux. Or, chacun sait que nulle parcelle de terrain français ne peut être aliénée qu'en vertu d'une loi votée par les représentants du pays et promulguée par le chef de l'Etat.

D'autre part, ces rattachements ont produit le plus mauvais effet dans tout le Laos.

Les Laotiens ont été stupéfaits de voir rattacher leurs compatriotes à des Cambodgiens dont tout les éloigne : ils n'ont de commun que la religion. La crainte de voir se continuer le démembrement de leur pays, démembrement qui, malheureusement, avait été annoncé il y a deux ans, pourra, en de certaines circonstances faciles à prévoir, les faire jeter dans les bras du Siam : on ne doit pas oublier que Siamois et Laotiens sont peuples de même origine et que

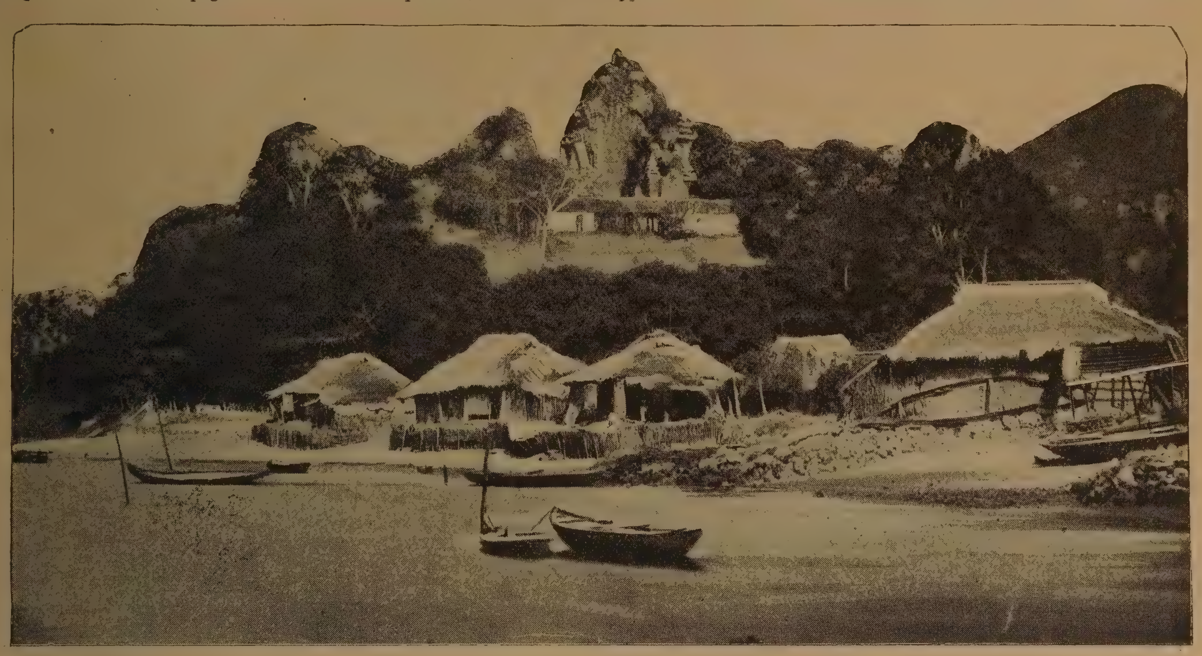

Au pays des Moïs. — Un monument ancien de l'Empire khmer

(Cliché de la maison LUMIÈRE ET FILS, de Lyon).

la pensée dirigeante des Siamois est de grouper tous les Thaïs. Au groupement siamois nous avions opposé le groupement laotien : un refus formel du ministre des Colonies avait, il y a deux ans, empêché le démembrement du groupement laotien; la mesure qui vient d'être prise, celles qui sont annoncées pour les territoires qui, dans la vallée du Mékong, formaient l'hinterland de l'Annam, prouvent que l'on n'a pas renoncé aux anciens projets.

Quant au rattachement des pays thaïs à l'Annam, les résultats seront bien plus prompts à se faire sentir: déjà le *Petit Journal,* le 14 Février dernier, a annoncé une série de faits graves qui se seraient passés dans les régions des Djaraïs: ces faits ne peuvent surprendre ceux qui connaissent le pays.

Les Khas (Moïs, en annamite) ont une profonde antipathie pour les Annamites dont ils n'ont jamais eu qu'à se plaindre.

En relations depuis des siècles avec les Laotiens, ils s'étaient rapidement ralliés, pour la plupart, à nous : du reste, notre politique avait été toute pacifique et paternelle, à l'inverse de celle des mandarins annamites qui les ont toujours traités en sauvages.

Aussi, la tranquillité était-elle presque absolue: la région de Kon-toum, celle des Djaraïs, tout le territoire du Darlac pouvaient être parcourus sans escorte, aussi bien par les Européens que par les indigènes commerçants: toutes ces tribus étaient restées complètement étrangères aux troubles superstitieux qui s'étaient produits en 1901 et 1902 parmi les tribus des Bolovène et qui n'avaient eu chez elles aucune répercussion.

Il faut ajouter que cette tranquillité n'avait été troublée que par les Annamites qui, profitant de cette sécurité, s'étaient abattus sur le pays, munis de quelques objets d'échange, mais qui, dès qu'ils étaient éloignés d'un de nos postes, abusaient de la simplicité des Khas, exigeaient des cadeaux et, au besoin, les prenaient et, quand les malheureux volés se défendaient et reprenaient leurs biens, allaient porter plainte aux autorités annamites, prétendant qu'ils avaient été dépouillés de marchandises justement acquises: *aucune* des réclamations transmises en 1901 et 1902, par l'Annam, n'a été reconnue fondée ; toutes les enquêtes ont prouvé que ces marchands annamites, ces Thuoc Lay, s'étaient conduits comme des forbans.

D'ailleurs, les tribus Djaraïs et R'hadès avaient fini par demander la création de postes de milice le long de la frontière, s'engageant à fournir des hommes volontaires comme recrues.

Il est à remarquer que si la tranquillité était absolue du côté du Laos, il n'en était pas de même du côté de l'Annam; citons, entre autres, l'expédition des Khas, sur le Phu-yen, les incidents qui se produisirent, en 1901, près du Lang-Biang, où un inspecteur de milice fut dangereusement blessé et, tout récemment, l'assassinat de M. Odhendal. Ce malheureux fonctionnaire fut absolument tranquille tant qu'il resta sur le territoire dépendant du Laos : il fut massacré sur le territoire annamite : les agissements de ses domestiques *annamites* ne furent probablement pas étrangers au drame.

Ce sont précisément ces territoires qui viennent, *pour commencer*, d'être rattachés à l'Annam.

Quand le rattachement à l'Annam de toute la région Kha sera un fait accompli, on s'apercevra de la faute commise, mais il sera trop tard pour y remédier.

Pour quelles raisons faire ce changement ?

En dehors de quelques paniers de sel que les Khas vont chercher en Annam, tous leurs échanges se font avec le Laos : dans beaucoup de villages, grâce à la tranquillité que nous avons pu assurer dans le pays, on trouve maintenant des Laotiens qui, venus en chasseurs ou en marchands, s'y sont établis, mariés. La transformation du pays allait continuer à se faire rapidement; partout, sauf dans le massif des Sédangs et dans la haute vallée de la Si-Khong, de bons chemins muletiers avaient été ouverts; tout ce mouvement en avant va être arrêté; les Laotiens se retirent et il ne restera plus que des postes de milices annamites isolés; pour payer les dépenses, il faudra établir des impôts lourds que les Khas sont incapables de payer.

Joignez à cela la façon dont les mandarins annamites *prescrivent les impôts*, les vexations de tous ces miliciens qui se transforment en autant de petits mandarins, ajoutez-y encore l'esprit batailleur et guerrier des Khas, l'immensité des forêts où il est impossible de les rejoindre et vous pourrez vous former une idée du désordre qui régnera dans ces pays au bout de quelques mois.

Pourquoi céder ainsi à l'Annam des territoires français où la sécurité règne, où de bonnes routes militaires ont été tracées, alors que certaines tribus *dépendant de l'Annam* n'ont pas encore été pénétrées et que presque dans tout le territoire moï les routes sont encore à faire.

En présence de ces fâcheuses conséquences des rattachements, nous estimons que celui qui a en mains actuellement l'administration du Laos a, s'il ne l'a pas fait, manqué à tous ses devoirs en n'exposant pas franchement ces questions au conseil supérieur au moment où son avis sur les rattachements lui a été demandé; s'il ne connaissait pas ces questions, faute d'avoir parcouru ces régions, il pouvait consulter les nombreux rapports établis par ses prédécesseurs et provoquer alors, à bon escient, les mesures utiles au développement économique de ces immenses territoires.

N.

A LA VILLA MÉRIDIEN

Les officiers russes blessés en Mandchourie. — Au centre, S. A. I. le grand-duc MICHEL, bienfaiteur de la villa

A LA VILLA MÉRIDIEN

Dans son numéro 48, du 6 Novembre 1904, le *Petit Journal Militaire, Maritime, Colonial*, annonçait l'organisation, à Cannes, d'un hôpital destiné à recevoir un certain nombre de blessés de l'armée russe de Mandchourie. La villa Méridien, tel est le nom de ce sanatorium, est, aujourd'hui, en plein fonctionnement. Vingt-sept blessés y sont hospitalisés en ce moment, et il reste encore une dizaine de lits disponibles.

La villa Méridien, mise à la disposition du grand-duc Michel de Russie par le baron de Silvansky, se trouve située près de Cannes, au quartier de la Bocca, adossée à l'Esterel et à quelques mètres à peine de la Méditerranée dont elle n'est séparée que par le chemin de fer de Nice.

Ce sont, en grande partie, les libéralités du grand-duc Michel qui permettent à cette œuvre de charité de remplir le but pour lequel elle a été instituée. Le grand-duc s'occupe effectivement de la bonne organisation de son hôpital. Installé à peu de distance de là, à la villa Kasbeck, il visite la villa Méridien au moins une fois par jour, s'enquérant des moindres détails.

L'hôpital des blessés russes a journellement d'autres visites de marque: celles du grand-duc Michel Nicolaievitch, du grand-duc Cyrille qui sauta avec le *Petropavlosk* et fut heureusement recueilli en mer, celle de la grande-duchesse Anastasie de Mecklembourg et de sa fille, la princesse Cécile, fiancée du kronprinz d'Allemagne.

C'est l'archiprêtre Ostroumov, de l'église russe de Cannes, qui est à la fois le trésorier et l'aumônier de la villa Méridien.

Le service médical est placé sous la haute direction du docteur Vorobiev, ordonnateur des divisions chirurgicales de l'hôpital militaire de Kiev.

Une Française, Mme Douillet, s'occupe de la direction matérielle de l'établissement.

On s'est ingénié à procurer aux blessés toutes les distractions possibles: journaux, revues, livres français et russes, garnissent la bibliothèque: au salon, se trouvent un piano, un gramophone, des jeux de dames, d'échecs, de ping-pong. Seules, les cartes à jouer ont été interdites par le grand-duc.

Parmi les blessés, signalons les colonels de Freymann, Ouspensky, Strochev, Jigmont, les capitaines Savtchenko, Zadiraca, Tatarinov, les lieutenants Mamzurov, Kondratovitch, Tcherbovitch, etc.

Une mention spéciale doit être faite de l'un des habitants de la villa; celle-ci abrite, en effet, en ce moment, un sous-officier décoré de la croix de Saint-Georges. Le sous-officier Gvolosev était porteur du drapeau de son régiment; grièvement blessé, il tombe; un Japonais se précipite pour enlever le drapeau, mais le sous-officier retrouve assez de force pour brandir son sabre et mettre son adversaire hors de combat; des camarades accourent; le drapeau était sauvé.

On attend à la villa une femme blessée à la guerre: la sœur Jackovenke, qui a eu une jambe emportée par un obus à la bataille de Liao-Yang.

La vaillante femme sera recueillie par d'autres femmes russes, des religieuses, les sœurs Timey et Bassov, de la Croix-Rouge de Saint-Pétersbourg, qui, conjointement avec Mme Vorobiev, donnent aux convalescents de Cannes les soins les plus dévoués.

Nos photographies du numéro du 6 Novembre dernier permettaient de se rendre compte de la disposition générale de la villa Méridien; la gravure que nous publions aujourd'hui donne les portraits d'un certain nombre de blessés venus sous l'exquis climat de la Riviera chercher les forces et la guérison. W.

Le prince KA-NIN,
Général de brigade
dans la garde impériale japonaise

Le maréchal OYAMA,
Commandant en chef les armées japonaises en Mandchourie,
et sa famille

L'Armée du maréchal Oyama

Le *Petit Journal Militaire, Maritime, Colonial*, a donné, dans son numéro 63, l'ordre de bataille probable des troupes russes placées sous les ordres du général Kouropatkine; nous croyons devoir indiquer aujourd'hui, d'après le *Rousskii Invalid*, le journal militaire officiel russe, la composition des forces japonaises que commande le maréchal Oyama.

L'armée de droite, sous les ordres du général Kuroki, comprend :

La division de la garde et la brigade de réserve de cette division, moins quelques bataillons; c'est une masse de 20 bataillons, 5 escadrons et 54 canons;

La 2e division et la 2e brigade de réserve, soit 20 bataillons, 3 escadrons et 54 canons:

La 12e division et la 12e brigade de réserve, d'une force égale à celle de la 2e division;

La 5e brigade de réserve et la 9e brigade de réserve, fortes chacune de 8 bataillons et de 18 pièces.

Le général Kuroki dispose donc de 76 bataillons, 11 escadrons et 198 pièces de campagne.

D'après les renseignements fournis par les prisonniers, on a, en outre, tout lieu de croire que depuis les combats autour de Liao-Yang, une brigade indépendante de cavalerie et une brigade indépendante d'artillerie sont venues renforcer cette armée, qui aurait ainsi un effectif de 85,000 combattants et de 306 pièces de campagne.

L'armée du général Nodzu, groupée dans les environs de la colline Poutilov, compte 3 divisions et 3 ou 4 brigades de réserve, savoir :

La 5e division, forte de 12 bataillons, 3 escadrons, 36 pièces;

La 8e division et sa brigade de réserve, la 10e division et sa brigade de réserve, comprenant chacune 20 bataillons, 3 escadrons et 54 pièces de campagne.

La 3e brigade de réserve compte 8 bataillons et 18 canons.

La 1re brigade indépendante d'artillerie est vraisemblablement attachée à l'armée du général Nodzu, qui serait forte, en conséquence, de 60 bataillons, 9 escadrons et 198 canons de campagne, au total 65,000 combattants.

Le général Oku, commandant l'aile gauche japonaise, doit avoir sous ses ordres, en comprenant les troupes arrivées de Port-Arthur après la capitulation :

5 divisions et demie et 4 brigades de réserve, savoir :

3e division, soit 12 bataillons, 3 escadrons, 36 pièces;

4e division et 4e brigade de réserve: 6e division et 6e brigade de réserve, 11e division et 11e brigade de réserve, fortes chacune de 20 bataillons, 3 escadrons et 54 pièces;

9e division comprenant 12 bataillons, 3 escadrons et 54 pièces;

1re brigade de réserve, soit 8 bataillons et 18 pièces.

De ce côté, se trouvent également la 1re brigade de cavalerie, une brigade d'artillerie et une brigade de la 1re division, l'autre ayant été affectée à la garde de Port-Arthur.

L'armée du général Oku compterait donc :

98 bataillons, 23 escadrons, 342 canons de campagne. Au total: 115,000 combattants.

Le maréchal Oyama dispose, on le voit, au sud de Moukden, d'une

armée de première ligne forte de 234 bataillons, 51 escadrons et 850 pièces de campagne, soit 275,000 combattants.

A ces forces, il faut ajouter les troupes du service des étapes, les services accessoires, l'artillerie lourde d'armée, les troupes techniques et une quantité respectable d'unités khoungouses opérant en enfants perdus sur les flancs des troupes régulières.

J.

DOCTEURS EN SORBONNE

Si notre armée compte par milliers les docteurs en médecine, elle ne présente que quelques officiers titulaires du grade de docteur des autres facultés.

Parmi eux, le plus ancien est le général Canonge, l'érudit historien militaire, qui a eu la coquetterie de se faire recevoir docteur en droit en même temps que docteur en médecine.

Il y a deux ou trois ans, un jeune lieutenant de zouaves, M. Azan, est venu passer avec succès, en Sorbonne, les épreuves du doctorat ès lettres.

A peu près à la même époque, un lieutenant de chasseurs à pied, M. Brenet, se faisait recevoir docteur en droit.

Enfin, il y a quelques jours, un chef d'escadron d'artillerie, le commandant Picard, a soutenu avec succès, en Sorbonne, sa thèse de doctorat sur les relations de Bonaparte et de Moreau.

Nous donnons ci-contre le portrait du nouveau docteur ès lettres.

P.

Le chef d'escadron d'artillerie PICARD, récemment reçu docteur ès lettres en Sorbonne

LE SERVICE DE DEUX ANS

La commission de l'Armée de la Chambre des députés a adopté à l'unanimité moins une voix le texte du projet de loi que lui a renvoyé le Sénat, établissant le service de deux ans. Mais elle a tenu à faire la déclaration suivante : « Unanime à penser que 21 jours et 8 jours sont suffisants pour les périodes d'exercices, la commission n'a pas voulu, en modifiant les articles relatifs à ces périodes, retarder le vote définitif d'une loi que le pays attend avec impatience, mais elle se réserve de déposer, avant le vote sur l'ensemble, une proposition de loi spéciale tendant à la réduction des périodes d'instruction, étant donné que, dans son esprit, avec le service obligatoire pour tous, ces périodes sont plutôt des essais de mobilisation que des compléments d'instruction. »

La loi de deux ans sera vraisemblablement promulguée avant la fin de Mars avec les modifications suivantes introduites par le Sénat :

1° Obligation pour les jeunes gens admis à Polytechnique ou à Saint-Cyr de faire, avant leur entrée dans ces écoles, une année de service militaire dans la troupe, et non deux ans comme l'avait voté la Chambre, sous l'influence d'idées égalitaires manifestement exagérées lorsqu'il s'agit d'hommes qui doivent consacrer toute leur vie au métier des armes;

2° Maintien des périodes d'instruction complètes de 28 jours et de 13 jours, que la Chambre avait respectivement réduites à 15 jours et à 0;

La suppression des périodes de territoriale aurait, par le fait, abouti à la suppression de l'armée territoriale elle-même. En ce qui concerne les réservistes, M. de Freycinet a clairement démontré que ce n'est pas au moment où on réduit la durée du service militaire dans l'armée active qu'il conviendrait de diminuer l'instruction donnée dans les années postérieures. Même une transaction appuyée par le ministre de la Guerre, d'après laquelle les périodes auraient été respectivement de 21 jours et 8 jours, a été repoussée. Nous avons vu plus haut que cette transaction sera reprise dans un projet de loi spécial ;

3° Maintien, pour les Algériens, de deux années de service au lieu d'un an, le Sénat ayant jugé que la faveur votée par la Chambre, dans l'intérêt de la colonisation, n'était pas plus impérieusement réclamée que celle dont avaient joui jusqu'ici les soutiens indispensables de famille;

4° Le délai d'application de la loi reste fixé à un an après sa promulgation, sous cette réserve que, dès le 1er Octobre prochain, on appliquera l'article relatif à l'incorporation de la classe.

Conformément au vote de la Chambre, le Sénat a, d'autre part, rétabli les engagements de trois ans, dits d'avancement d'appel, dans la proportion de 4 p. 100 de l'effectif de la dernière classe incorporée, pour les jeunes gens, non appelés, âgés d'au moins dix-huit ans et pourvus du certificat d'aptitude militaire institué par la loi de 1903, avec la faculté d'être mis en congé après deux années de service s'ils ont :

1° Obtenu le certificat d'aptitude aux fonctions de chef de section ;

2° Pris l'engagement d'effectuer tous les trois ans, pendant la durée de leurs obligations militaires, des périodes d'instruction.

Cette disposition est de nature à encourager l'œuvre patriotique des sociétés d'instruction militaire, de tir, de gymnastique, et elle ne peut nullement porter préjudice aux engagements volontaires des jeunes gens désireux de faire leur carrière dans l'Armée.

S.

MANŒUVRES D'AUTOMNE

Il sera exécuté, à l'automne prochain, deux manœuvres d'armée, une dans l'Est, l'autre dans l'Ouest de la France.

Les manœuvres de l'Est grouperont, sous le commandement du général de division Brugère, vice-président du conseil supérieur de la Guerre, les 5e, 6e et 20e corps d'armée : (Orléans, Châlons-sur-Marne et Nancy) et les 2e, 3e, 4e et 5e divisions de cavalerie indépendante.

L'artillerie des trois corps d'armée sera complétée :

Pour le 5e corps, par deux groupes de la 19e brigade d'artillerie (Vincennes);

Pour le 6e corps, par un groupe de la 1re brigade (Douai) et un groupe de la 2e brigade (La Fère);

Pour le 20e corps, par un groupe de la 7e brigade (Besançon) et un groupe de la 8e brigade (Bourges).

La cavalerie des corps d'armée sera renforcée :

Pour le 5e corps, par deux escadrons de la 8e brigade de cavalerie ;

Pour le 20e corps, par deux escadrons de la 7e brigade de cavalerie.

Le général de division TRÉMEAU, nouveau commandant du 9e corps d'armée, à Tours (Phot. P. Petit).

Le général de division TOURNIER, nouveau commandant du 12e corps d'armée, à Limoges (Phot. P. Petit.)

Les manœuvres de l'Ouest seront dirigées par le général de division Hagron, membre du conseil supérieur de la Guerre. Les 9e, 10e et 11e corps d'armée (Tours, Rennes, Nantes) y prendront part ainsi que la 1re division de cavalerie indépendante.

L'artillerie des trois corps d'armée sera complétée :

Pour le 9e corps, par un groupe de la 12e brigade d'artillerie (Angoulême);

Pour le 10e corps, par un groupe de la 3e brigade (Versailles) et un groupe de la 4e brigade (Le Mans);

Pour le 11e corps, par deux groupes de la 19e brigade (Vincennes).

La cavalerie des trois corps d'armée sera renforcée :

Pour le 9e corps, par deux escadrons de la 12e brigade de cavalerie.

Pour le 10e corps, par deux escadrons de la 3e brigade de cavalerie.

Pour le 11e corps, par deux escadrons de la 4e brigade de cavalerie.

Dans les 12e, 13e, 14e et 15e corps d'armée (Limoges, Clermont-Ferrand, Lyon, Marseille) et dans les 3e, 5e et 8e divisions d'infanterie, il sera exécuté des manœuvres de division.

Les autres corps d'armée et les 7e et 8e brigades du 2e corps exécuteront des manœuvres de brigades.

Les camps d'instruction seront répartis, en 1905, de la manière suivante : 1er et 2e corps, camp de Sissonne ; 6e division (3e corps), camp de Châlons; 7e division (4e corps), camp de Mailly; 12e et 13e corps, camp de la Courtine.

Exceptionnellement, les 6e et 7e divisions d'infanterie ne participeront pas, cette année, aux manœuvres d'automne.

Les 6e, 7e et 8e divisions de cavalerie indépendante exécuteront, sous la direction du général de division Burnez, président du comité technique de la cavalerie, des manœuvres d'ensemble.

Les 1er, 2e, 7e, 13e, 14e, 15e, 16e, 17e et 18e brigades de cavalerie de corps exécuteront des manœuvres de brigade et prendront part, en outre, aux grandes manœuvres d'automne.

Les troupes stationnées dans les Alpes, les Vosges, en Algérie, Tunisie et en Corse, participeront à des manœuvres particulières.

Les troupes coloniales seront adjointes, dans la limite des crédits disponibles, aux troupes métropolitaines sur le territoire desquelles elles tiennent garnison.

La 5e brigade d'infanterie coloniale, en garnison à Paris, manœuvrera avec la 3e division d'infanterie (2e corps d'armée).

Les régiments d'infanterie marcheront aux manœuvres avec leurs quatre bataillons, sauf ceux dans lesquels aucune compagnie du quatrième bataillon n'est normalement constituée, et ceux des 14e et 15e corps, qui seront à trois bataillons.

Toutefois, les quatrièmes bataillons des 6e, 7e, 10e, 11e et 20e corps, qui tiennent garnison dans les places fortes et les forts de la frontière ou du littoral, le 159e et les bataillons de la brigade régionale de Lyon stationnés dans les Alpes, ne prendront pas part aux manœuvres d'automne.

Le groupe des bataillons de zouaves et le 26e bataillon de chasseurs, stationnés à Paris, manœuvreront avec la 3e division d'infanterie.

Le groupe des bataillons de zouaves de Lyon, ainsi que certains bataillons alpins des 14e et 15e corps, prendront part aux manœuvres d'automne.

Les autres bataillons de chasseurs à pied participeront aux manœuvres dans leurs corps d'armée respectifs.

T.

CONSTRUCTION DE BATEAUX DE PÊCHE
en France

Il est intéressant de signaler à nos lecteurs l'accroissement constant de la construction des bateaux de pêche, depuis les trois-mâts de Terre-Neuve jusqu'aux canots non pontés qui font la pêche côtière, en passant par les goélettes d'Islande et les dundees chalutiers de la mer du Nord et de l'Atlantique.

Nous ne parlerons, ici, que des seuls bateaux de pêche, en laissant de côté les navires de la marine marchande (cabotage et long cours).

Le tableau suivant fera voir la progression pour ces dernières années :

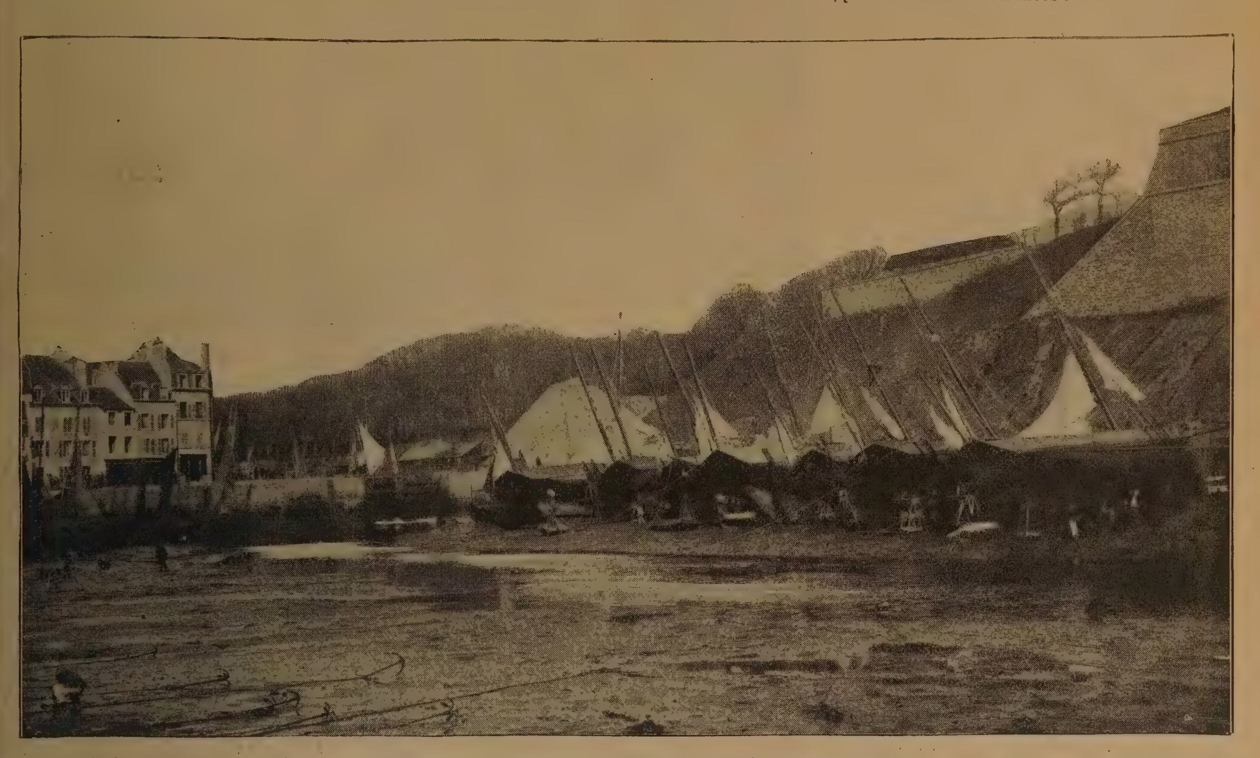

Les chalutiers au sec à marée basse dans le port de Belle-Ile (Phot. Pressard.)

Années	Nombre de bateaux construits	Tonnage	Valeur
		tonn.	fr.
1895	1.232	9.361	3.626.310
1896	1.594	11.275	4.207.267
1897	1.997	15.905	5.687.219
1898	2.266	16.058	5.449.955
1899	1.946	12.693	3.487.843
1900	1.909	14.574	4.257.884
1901	2.364	13.642	3.607.031
1902	2.607	14.443	6.611.466

Certains ports se sont fait une spécialité de la construction des gros bateaux, tant pour la pêche de la morue que pour le chalutage en haute mer. Parmi ceux-ci, nous citerons Gravelines, Boulogne, Fécamp et surtout Saint-Malo et Paimpol. D'autres ports, au contraire, ne construisent que les modestes barques de 2 à 10 tonneaux.

Voici, pour 1902, quelques chiffres de lancements : Pleurtuit, près Dinan, 689 bateaux ; Fécamp, 309 ; Arcachon, 173 ; Concarneau, 135; Douarnenez, 127, et Belle-Ile-en-Mer, 112. Mais

a valeur des bateaux lancés n'est pas toujours proportionnelle au nombre de ceux-ci; ainsi, Paimpol vient en tête avec 27 bateaux neufs valant 1,770,500 francs, suivi de près par Boulogne avec 14 bateaux neufs valant 1,110,000 francs, tandis que Pleurtuit, cité plus haut, n'arrive qu'à 235,695 francs pour ses 689 nouvelles constructions.

Le chiffre le plus faible est obtenu par Gruissan, près Narbonne, où il a été construit 3 bateaux, jaugeant ensemble 3 tonneaux, et valant au total 180 francs; il est vrai de dire que ce sont des « plates » pour la pêche en étangs.

De l'industrie principale de la construction, certaines autres découlent : voilure, cordage, peinture, chaînes et ancres, occupant un grand nombre d'ouvriers et augmentant ainsi la prospérité de nos ports de pêche.

Les chantiers de construction comportent toujours plusieurs emplacements pour les gros bateaux. Sur la glissière, on pose d'abord la quille, l'étrave et l'étambot; les membrures sont ensuite mises en place, maintenues par la « précinte ». Il ne reste plus qu'à poser et clouer

La construction d'un chalutier (Phot. Pressard.)

Le contre-amiral MANCERON, Directeur de l'Ecole supérieure de Marine (Phot E. Pirou.)

les « bordés », à calfater les joints et à doubler l'intérieur.

Lorsque le bateau est « paré », on le lance à la grande marée suivante, après l'avoir décoré de quelques bouquets de fleurs; il est amarré le long du quai pour qu'on y dispose les cloisonnements intérieurs, la mâture, la voilure, le gréement et pour l'embarquement du lest.

Après le dernier coup de peinture, a lieu la grande cérémonie de la bénédiction.

Ensuite, adieu vat! L. G.

L'Ecole supérieure de Marine

Dans un quartier tranquille, rue de l'Université, non loin du boulevard Saint-Germain, s'élève une des dépendances du ministère de la Marine. Bâtiment officiel, reconnaissable au pavillon tricolore qui surmonte la porte d'entrée, il forme deux corps de construction; le premier, ayant vue sur la rue, abrite les bureaux du service hydrographique; le second, en retrait, donnant sur une cour intérieure, constitue, en partie, les locaux de ce que l'on appelle: « l'Ecole supérieure de Marine ».

Lorsqu'on parle d'une école à Paris, on se représente généralement un monument bien dégagé, aux lignes sévères, percé de larges baies, par où l'air et la lumière entrent à grands flots, bref, un local où des élèves, petits ou grands, sont dans les meilleures conditions possibles de confort, d'hygiène et de moyens d'instruction. L'Ecole supérieure de marine n'a rien de tout cela. Perchée sous les toits, où l'on n'accède que par un escalier étroit, qu'un balai paresseux seul effleure de loin en loin, l'Ecole supérieure se compose de quelques chambrettes exiguës, horriblement froides, destinées au personnel directeur de l'Ecole et aux officiers élèves. Nul luxe, nul confort; c'est, au point de vue matériel, probablement l'école la plus pauvre de France. Une fois de plus, on s'est débrouillé à la Marine: on n'a songé qu'à une chose, la nécessité d'avoir des chambres, et on les a prises n'importe où.

Si le local n'est pas brillant, l'instruction que l'on y donne, en revanche, est des plus remarquables et, sous l'habile direction du contre-amiral Manceron, le directeur actuel, à qui son sous-directeur, le capitaine de frégate Abeille, prête le concours le plus éclairé et le plus large, l'Ecole a déjà formé d'excellents officiers que nous espérons voir plus tard marquer dans les annales de l'histoire maritime.

Les matières enseignées comprennent : la stratégie et la tactique navales, l'étude des marines française et étrangères ainsi que leur organisation, l'administration générale de la France et de la Marine, le droit international, l'histoire maritime française, l'architecture navale, les machines marines, les torpilles et l'électricité, l'artillerie (théorique et pratique), l'organisation de l'armée de terre et son utilisation. Tous ces cours sont faits pas des conférenciers qui sont, soit des officiers de vaisseau, du commissariat et du génie maritime, soit des officiers de l'armée de terre, soit des professeurs civils. Tous ils sont remarquables et comptent parmi l'élite intellectuelle française; aussi est-ce avec un intérêt extrême que leurs élèves — dont quelques-uns ont déjà la barbe grisonnante — suivent leurs excellentes leçons.

Avoir doté notre corps d'officiers de marine d'une semblable école est certes une chose parfaite : ils s'y perfectionnent, ils apprennent à envisager, à peu près sous un même jour, toutes ces questions brûlantes d'armement et de tactique, qui ont amené tant de discussions dans les carrés, et même dans les milieux plus élevés du ministère. Mais ne semble-t-il pas qu'elle comporte beaucoup de théorie et bien peu de pratique? A l'Ecole de guerre, chaque année, les élèves font des voyages d'état-major, ils opèrent sur le terrain, ils agissent comme ils auront à agir plus tard, lorsqu'ils seront des chefs chargés de conduire à l'ennemi des bataillons, des régiments ou des brigades. Dans la marine, nous ne voyons, malheureusement, pas cela; les études de l'école supérieure sont parfois interrompues par des visites dans les

L'ingénieur en chef des constructions navales MAUGAS | **Le capitaine de frégate ROUYER** | **Le commissaire en chef de la Marine FUZIER.** (Phot. Pirou.)

Trois professeurs à l'Ecole supérieure de Marine

Le yacht « JEANNE-BLANCHE », légué par son propriétaire, M. FAULQUIER, aux Présidents de la République française

(Phot. M. Bar, à Toulon.)

ports, dans les usines, dans les arsenaux; c'est fort bien, mais ne semblerait-il pas tout indiqué de faire passer dans les escadres tous ces officiers élèves pendant un mois, à l'époque où les déplacements de nos forces navales sont les plus fréquents, c'est-à-dire en été ?

Je voudrais voir les officiers de l'Ecole supérieure de marine passer pendant ce mois par tous les postes qu'ils pourront être appelés à remplir plus tard; en particulier, sous la haute direction de l'amiral commandant en chef l'escadre, où ils sont embarqués. Je voudrais qu'ils fussent obligés de prendre part à l'élaboration des programmes de manœuvres, des exercices et des évolutions. Je voudrais aussi que pour les appareillages et les mouillages, pendant les évolutions, ils fissent le métier de commandant et d'officier de quart : quelques-uns d'entre eux ont pu être d'excellents officiers de quart sur de petits croiseurs, ou de très bons commandants de torpilleurs, mais autre chose est de commander un torpilleur facilement manœuvrable et manœuvré, et autre chose est de faire évoluer dans une escadre un cuirassé qui coûte 35 millions.

Dans la marine, on a beaucoup cherché à faire des économies à outrance; les grandes manœuvres navales s'en ressentent, l'Ecole supérieure aussi ! Espérons que le nouveau ministère comprendra toute l'urgence qu'il y a pour notre personnel marin — à quelque grade et à quelque spécialité qu'il appartienne — à naviguer, à manœuvrer et à s'exercer aux luttes de demain.

Nous avons sous les yeux, dans la guerre qui se déroule actuellement, des exemples trop frappants et trop continus, pour ne pas jeter le cri d'alarme et dire : « Manœuvrons, exerçons-nous ». Dans quelques années, proches peut-être, nous pourrons avoir à défendre des parcelles éloignées de la mère Patrie, pour cela il faut que nous soyons prêts et, pour être prêts, il faut avoir travaillé durant la paix, il faut s'être exercé et s'être exercé souvent.

NAUTILUS.

Un yacht pour le Président de la République

On a souvent regretté que le président de la République française ne dispose pas, comme tous les autres chefs d'Etat, d'un navire spécialement affecté à son service, à bord duquel il effectuerait les voyages maritimes, où il trouverait le confort nécessaire et où auraient lieu, dans un cadre approprié, les réceptions des souverains étrangers.

Ces conditions ne sont qu'insuffisamment remplies par les navires de guerre qui ont, jusqu'à présent, été utilisés pour transporter nos présidents de la République dans leurs voyages en Russie, en Angleterre et en Italie.

Il est certain, cependant, que le pavillon du président de la République flottant en tête du grand mât d'un beau croiseur cuirassé, comme la *Marseillaise* ou la *Jeanne-d'Arc*, cela a une certaine allure, que ne comporterait peut-être pas un yacht, mais on en serait quitte pour corser un peu l'escorte militaire.

On éviterait, en adoptant la solution du yacht, des dépenses d'aménagements des navires de guerre appelés à l'honneur de transporter le président et sa suite, dépenses qui, pour peu élevées qu'elles soient, finissent, en raison de leur répétition, par prendre une certaine envergure.

En dépit de toutes les bonnes raisons qui militent en faveur de la construction ou de l'achat d'un navire, qui serait affecté aux déplacements du chef de l'Etat, la question n'a jamais été envisagée par les ministres de la Marine, en vue d'une solution prochaine, et M. Loubet a, comme M. Félix Faure, continué d'être le passager de nos plus modernes navires de guerre, sans d'ailleurs s'en plaindre.

Sa simplicité se contente du confortable un peu primitif qu'il y trouve, et son esprit se plaît au spectacle des belles manœuvres de nos commandants, à l'étude de la vie si pittoresque et si curieuse qu'on mène à bord de nos navires de combat.

Mais il s'est trouvé un Français qui, déplorant que le chef de l'Etat français fût le seul à ne point avoir de yacht, vient de lui laisser par testament la propriété du sien.

Ce bâtiment est d'ailleurs fort joli, comme on en peut juger par la gravure que nous en publions.

C'est un steamer, construit en 1895, à la Seyne, muni d'une machine de 820 chevaux, qui lui donne une vitesse de 14 nœuds. Il porte le nom de *Jeanne-Blanche*, et son ex-propriétaire, grand industriel de Montpellier, s'appelait M. Faulquier.

L'aménagement intérieur de la *Jeanne-Blanche*, très luxueux, comprend un beau salon aux boiseries d'érable et de tilleul, avec mobilier de style Louis XVI; une vaste salle à manger en noyer ciré, deux chambres et quatre cabines de la plus grande élégance.

Les lavabos, salle de bain, cabines des gens de service, etc., etc., sont également compris avec le souci le plus minutieux du confortable moderne.

Un canot à vapeur, une baleinière, un canot et un youyou assurent le service.

M. Loubet acceptera-t-il ce legs ?

J.

UN NOUVEAU SOUS-MARIN

Au mois de Septembre dernier, d'intéressantes expériences avaient lieu dans le bassin à flot de Saint-Malo. Il s'agissait d'un nouveau type de bateau sous-marin inventé par M. Thuau et qui, d'après le constructeur, devait faire merveille.

Les essais eurent lieu le 29 Septembre 1904. Le petit bâtiment sortit du port, accompagné

Le sous-marin construit par M. THUAU, à Saint-Malo

(Phot. de M. Harvut.)

d'un vapeur à bord duquel se trouvait une commission d'ingénieurs et de marins et fut, en grande rade, procéder à des plongées et manœuvres diverses. La mer était assez forte, et les résultats furent néanmoins satisfaisants : le sous-marin fit des plongées de 15 minutes, il plongeait et tournait sur lui-même, grâce à un système d'hélice-gouvernail, avec une merveilleuse facilité. A diverses reprises, il passa sous le vapeur qui l'accompagnait, sans être aperçu. Sa vitesse est de 8 nœuds.

HARVUT.

Les moines de l'abbaye de Lérins, s'exerçant à la manœuvre du canon porte-amarres et du va-et-vient qui leur ont été confiés par la Société centrale de sauvetage des naufragés

MOINES SAUVETEURS

Ces jours derniers, un vapeur de Marseille, le *Rosario*, qui fait le service de la côte de Provence, s'est jeté, en sortant de Cannes, sur le rocher des « Moines », au Sud de l'île Saint-Honorat qui fait partie du groupe des îles de Lérins, bien connues des touristes de la côte d'Azur.

Le temps était mauvais et la situation du navire extrêmement critique. L'équipage dut l'abandonner; mais, comme on ne pouvait utiliser les embarcations, c'est par le va-et-vient de la station de sauvetage que la Société centrale des naufragés a installée aux îles de Lérins que les marins et le capitaine du *Rosario* atteignirent la terre ferme.

Une particularité de cette station de sauvetage, c'est que le matériel en est confié aux moines de la célèbre abbaye de Lérins. Et ce n'est pas un spectacle banal de voir les pères et les frères manœuvrer, en vieux habitants des côtes, le canon porte-amarres, se débrouiller dans les filins du va-et-vient et pratiquer, avec le même dévoûment, le sauvetage des vies humaines et celui des âmes.

G.

LA STRATÉGIE A TRAVERS LES AIRS

Ce n'est pas des ballons dirigeables que nous voulons parler. Le moment n'est pas encore venu où ils évolueront à travers les airs, portant la mort au-dessus des armées et des flottes et se livrant entre eux d'étranges et terribles combats.

Il s'agit simplement de la télégraphie sans fil et des changements que cette merveilleuse invention a apportés dans la stratégie et surtout dans la stratégie navale.

Pour bien se battre, il faut connaître son ennemi, savoir où il se trouve, ce qu'il veut faire. Dans la guerre terrestre, c'est la cavalerie qui est chargée de ce service d'information. Sur mer, ce sont les petits navires ou plus exactement, les navires rapides, les croiseurs. Je suppose qu'un amiral veuille faire rechercher l'ennemi dans une direction quelconque. Il détache un croiseur dans cette direction. Celui-ci file à toute vitesse, examine la mer. Il ne voit rien et continue sa route. Peu à peu, l'escadre dont il fait partie et qu'il a quittée diminue, diminue à l'horizon et bientôt il ne peut plus s'éloigner sans la perdre de vue. Pour communiquer avec elle, il est d'ailleurs obligé de se servir de pavillons, de signaux qui ne sont guère visibles au delà d'une dizaine de kilomètres. L'amiral doit, pour maintenir les communications avec le premier éclaireur, en détacher un second, puis un troisième. Bientôt il n'y a plus de croiseurs et il faut renoncer à pousser plus avant les recherches.

Grâce à la télégraphie sans fil, tout change. Les navires, qui sont munis d'appareils, communiquent entre eux, de jour comme de nuit, jusqu'à une distance de 50 kilomètres et quelquefois bien davantage. De telle sorte que l'amiral peut laisser sans crainte le premier éclaireur se perdre au delà de l'horizon. Il n'en détachera un second à sa suite que lorsqu'il sera quatre ou cinq fois plus loin que dans la première hypothèse et ainsi, pour un service d'éclairage aussi complet, aussi bien fait, une escadre aura besoin de quatre ou cinq fois moins de navires.

Singulier avantage, quand on pense au nombre de millions que le moindre croiseur fait sortir de nos poches de contribuables!

Bien des cas se présenteront où des erreurs irréparables seront évitées par une dépêche aérienne envoyée et reçue à propos.

Je suppose, par exemple, que l'escadre française, au cours d'une guerre en Méditerranée, regagne le port de Toulon. L'escadre vient d'Alger. Une flotte ennemie longe la côte d'Espagne, arrive à hauteur de Port-Vendres et se prépare à rejoindre un allié qui croise dans le golfe de Lion. Qu'arriverait-il sans la télégraphie sans fil ? Un désastre pour notre escadre, très probablement. Nos deux ennemis se rejoindraient sans que nous ayons été prévenus à temps et ils nous écraseraient sous le nombre.

Au contraire, avec la télégraphie sans fil, Port-Vendres signalera à notre escadre la présence de la flotte qui se glisse le long de la côte française. Nos croiseurs, détachés à grande distance, découvriront l'autre flotte dans le golfe de Lion, télégraphieront, aussi commodément que vous le feriez en un bureau de poste, la direction suivie par l'ennemi, le nombre de ses navires, et dès lors l'amiral averti prendra ses dispositions. Il retournera à Alger si la prudence l'exige, ou bien tombera hardiment sur l'ennemi le plus faible avant qu'il ait pu rejoindre son allié.

Et qu'on n'aille pas nous dire que nous faisons de pures conjectures. La guerre russo-japonaise a démontré clairement l'utilité de la télégraphie sans fil.

L'effroyable explosion à laquelle succombèrent à la fois l'amiral Makarov et le cuirassé *Petropavlosk* fut causée par la hâte avec laquelle, au cours d'une sortie, les Russes durent regagner Port-Arthur. On se souvient du stratagème employé par les Japonais : ils faisaient croiser ostensiblement quelques croiseurs devant l'entrée du port. Dès que les Russes furent sortis pour leur offrir le combat, des télégrammes aériens envoyés par les Japonais prévinrent l'amiral Togo qui se hâta d'accourir. Et ce fut le désordre de la retraite russe qui amena le lamentable accident que nous avons tous déploré.

Un autre exemple. Lorsque les cuirassés bombardèrent Port-Arthur par-dessus la presqu'île de Liao-Ti-Chan, leurs croiseurs avaient été mis en observation sur une ligne perpendiculaire à la direction que suivaient les obus. A chaque projectile, les observateurs signalaient, par la télégraphie sans fil, si le coup avait été trop long ou trop court et tranquillement, comme à l'exercice, les cuirassés rectifiaient leur tir.

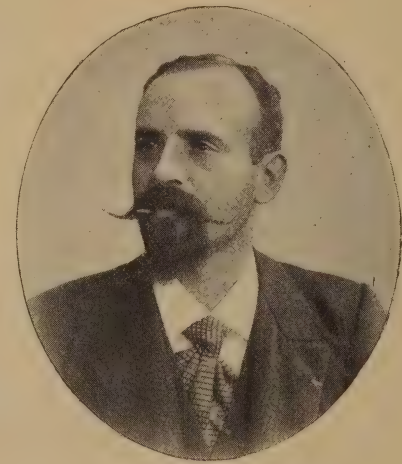

M. Ch. BOS, député de Paris, Rapporteur du budget de la Marine

(Phot. Disderi.)

Nous ne prolongeons pas la liste de ces exemples. Ce serait inutile.

Presque chaque médaille a son revers; voyons plutôt les défaillances de la télégraphie sans fil, au point de vue de la stratégie navale.

La principale réside en ce qu'on ne peut tenir secret l'envoi d'une dépêche aérienne. Cet inconvénient, auquel on n'a pas encore trouvé de remède, a sur mer de graves conséquences. Sans doute, les navires-éclaireurs pourront se servir d'un code de signaux que l'ennemi ne comprendra pas. Mais souvent ce qui leur importera le plus, ce sera de cacher absolument leur présence et il est évident que, dès qu'ils lanceront leur première dépêche, comme tous les appareils récepteurs du voisinage, amis ou ennemis, seront ébranlés, cette présence sera immédiatement révélée.

Peut-être s'engagera-t-il alors de curieux combats aériens, des combats de mots. L'ennemi enverra *en l'air* des dépêches destinées à impressionner son adversaire ou bien il émettra continuellement des mots inintelligibles dont les signes se mélangeront à ceux des navires-éclaireurs et empêcheront tout renseignement d'arriver à destination.

Ce sera très drôle, très pittoresque, mais on conçoit quelle habileté, quelle présence d'esprit il faudra aux combattants pour se servir avec efficacité de cette merveilleuse ressource de la stratégie navale qu'on appelle le télégramme aérien.

LA VALETTE.

LE BUDGET DE LA MARINE

La discussion du budget de la Marine devant la Chambre des Députés a fourni au nouveau ministre de la Marine l'occasion de préciser quelle sera sa ligne de conduite sur un certain nombre de points très intéressants.

C'est ainsi qu'un nouveau programme de constructions navales, élaboré par les commissions compétentes, va prochainement être soumis à l'approbation du Parlement.

Il y avait urgence. En effet, le programme entrepris sous le ministère de M. de Lanessan, et par son initiative, cessera de porter effet en 1908. C'est même en 1906 qu'il eût dû être terminé, si M. Pelletan, qui est, paraît-il, au-dessus des lois, n'avait jugé bon de suspendre ou même de supprimer la construction des navires qui en faisaient partie.

Il faut donc décider ce qui devra être fait ensuite car, en marine, il faut toujours aller de l'avant, ne serait-ce que pour remplacer les unités démodées ou disparues.

Un mois avant de quitter le ministère, M. Pelletan avait donné l'ordre de mettre en chantiers 10 sous-marins de 44 tonneaux.

Ce type, généralement considéré comme beaucoup trop petit, sera remplacé par des submersibles de 250 à 350 tonneaux. On ne construira que 2 sous-marins de 44 tonneaux pour expériences.

Enfin, 70 torpilleurs seront mis sur cales.

Le rapport de la commission du budget de la marine, qui a servi de base à la discussion du budget, a été établi par M. Charles Bos, député de Paris. Il fait le plus grand honneur à son auteur.

R.

ÉLÈVES OFFICIERS DU GÉNIE

Les épreuves écrites du concours d'admission à la division du génie de l'Ecole de Versailles auront lieu, dorénavant, vers la fin du mois de Septembre, à une date qui sera fixée chaque année.

L'enseignement donné dans les écoles du génie aux candidats à l'école d'officiers du génie de Versailles a reçu, en conséquence, d'importantes modifications portant sur les programmes précédemment suivis lesquels sont sensiblements réduits, et sur les dates d'ouverture du cours.

Tous les sous-officiers admis à suivre les cours reçoivent un enseignement dit *secondaire*, dont le programme comprend les matières du concours pour le grade d'officier d'administration du génie, et un enseignement dit *supérieur*, dont le programme comprend les matières exigées pour le concours d'admission à la division du génie de l'Ecole de Versailles.

Les épreuves écrites ayant lieu en Septembre et les épreuves orales en Novembre, les candidats admissibles pourront, par suite de la nouvelle organisation, reprendre leurs études régulières à partir du 1er Novembre, et les candidats admissibles mais non reçus pourront suivre les cours à partir du 1er Décembre.

P.

A PROPOS DE L'ADMINISTRATEUR TOQUÉ, *inculpé d'avoir mis une tête de nègre dans son pot-au-feu.* (DU FIGARO).

CIVILISATION

— Moi croyais blancs défendre manger hommes ?...

— Crus... mais blancs enseignent bouillir eau avant boire et hommes avant manger...

LES SPORTS DANS L'ARMÉE

LES CHAMPIONNATS DE FOOTBALL

L'Union des sociétés françaises de sports athlétiques vient de fixer l'ordre des matches des championnats militaires de football rugby et association qu'elle organise, cette saison, pour la deuxième fois. Tous les matches du premier tour éliminatoire seront joués le dimanche 5 Mars, à trois heures de l'après-midi, après entente entre les officiers directeurs des exercices physiques dans chaque corps. Voici la liste des rencontres annoncées :

Coupe des régiments (association). — *Division de l'Est.* A Saint-Mihiel : 150e régiment d'infanterie (Saint-Mihiel) contre 161e régiment d'infanterie (Saint-Mihiel).

A Bar-le-Duc : 154e rég. d'inf. (Lérouville) contre 94e rég. d'inf. (Bar-le-Duc).

A Toul : 39e rég. d inf. (Toul) contre 155e rég. d'inf. (Commercy).

Exempts au premier tour : 5e rég. de chasseurs à cheval (Neufchâteau); 3e rég. de cuirassiers (Vouziers); 9e bat. de chasseurs à pied (Longwy).

Division de l'Ouest. Au Mans : 117e rég. d'inf. (le Mans) contre 26e rég. d'art. (le Mans).

A Avranches : 70e rég. d'inf. (Vitré) contre 136e rég. d'inf. (Saint-Lô).

A Caen : 36e rég. d'inf. (Caen) contre 5e rég. d'inf. coloniale (Cherbourg).

A la Flèche : 124e rég. d'inf. (Laval) contre 102e rég. d'inf. (la Flèche).

Division du Centre. A Melun : 31e rég. d'inf. (Melun) contre batteries d'artillerie (Fontainebleau).

A Versailles : 1er rég. du génie (Versailles) contre 101e rég. d'inf. (Dreux).

Exempts au premier tour : 1er bat. de chasseurs à pied (Troyes); 4e rég. d'inf. (Auxerre).

Divisions du Nord et du Sud. Tous les régiments inscrits sont exempts au premier tour.

Coupe des régiments (rugby). — *Division du Centre.* A Paris : 28e rég. d'inf. (Evreux) contre 89e rég. d'inf. (Paris).

Exempts au premier tour : 32e rég. d'art. (Orléans); 5e rég. du génie (Versailles); 102e rég. d'inf. (Chartres).

Les régiments des divisions du Sud-Est, de l'Est, de l'Ouest, du Sud et du Nord sont exempts au premier tour éliminatoire.

C.

A L'OFFICIEL

Guerre

Armée active. -- Nominations et Mutations

ÉTAT-MAJOR GÉNÉRAL DE L'ARMÉE

Le gén. de brig. Kolb, comm. la 34e brig. d'inf. et les subd. de Parthenay et de Poitiers, est placé, à la date du 23 Févr. 1905, dans la 2e sect. (rés.) de l'état-maj. gén. de l'armée.

Le gén. de div. Tournier, membre du comité techn. de l'inf., a été nommé au comm. du 12e corps d'armée, à Limoges, en rempl. du gén. de div. Trémeau, nommé au comm. du 9e corps, à Tours, en rempl. du gén. Peigné, précéd. relevé de son commandement.

SERVICE D'ÉTAT-MAJOR

Ont été mis en act. h. c. et ont reçu les affectations ci-après. — MM. Lambert, cap. brev. au 39e rég. d'inf., dés. comme off. d'ordonn. auprès du gén. comm. la 39e brig. d'inf. et la subdiv. de rég. de Saint-Lô, en rempl. du cap. d'inf. brev. de Bussy, promu et réint. dans son arme; Mollandin, cap. brev. au 20e bat. de chass., dés. comme off. d'ordonn. auprès du gén. comm. la 80e brig. d'inf., en rempl. du lieut. d'inf. brev. Daumont; David, cap. brev. au 16e bat. de chass., dés. comme off. d'ord. auprès du gén. comm. la 2e brig. d'inf. et la subdiv. de rég. de Cambrai, en rempl. du cap. d'inf. h. c. Pageot, qui a reçu une autre affect.

Ont reçu les affectations ci-après. — MM. Payot, cap. brev. au 85e d'inf.; stag. à l'état-major de l'armée (dir. du serv. géogr.), dét. à l'ét.-maj. de l'armée (dir. serv. géogr.) (emploi vacant); Daumont, lieut. brev. au 67e d'inf., off. d'ord. du gén. comm. la 80e brig. d'inf. Dés. pour servir en la même qualité auprès du gén. comm. la 25e div. d'inf., en rempl. du cap. d'art. brev. Defrasse, réint. dans son arme.

SERVICES D'ÉTAT-MAJOR ET DU RECRUTEMENT

A été nommé dans le corps des officiers d'administration des services d'état-major et du recrutement : au grade d'off. d'adm. de 3e cl. — M. Demantin, adj. au 6e rég. du génie, stag. à l'ét.-maj. du comm. des subd. de rég. de Rennes et de Vitré, en rempl. de M. Schicklin, mis en non-act. Maint.

École supérieure de guerre

Sont admissibles aux épreuves orales de l'Ecole supérieure de guerre :

1er corps. — MM. Walmer, lieut. 1er inf.; Riquier, lieut. 33e inf.; Sallerin, lieut. 110e inf.; Martin, lieut. 16e bat. de chass.; Fetizon, lieut. 15e art.; Deswatenne, lieut. 43e inf.

2e corps. — MM. Cholet, lieut. 51e inf.; Ansieau, cap. 67e inf.; Beaudenon de Lamaze, lieut. 67e inf.; Joly, lieut. 72e inf.; Lecocq, lieut. 87e inf.; Maillard, lieut. 8e bat. de chass.

3e corps. — MM. Bonneau, cap. 36e inf.; Odone et Sonnerat, lieut. 74e inf.

4e corps. — MM. Duez, cap. 117e inf.; Gauthé et Perrin, lieut. 117e inf.

5e corps. — MM. Renouard, lieut. 131e inf.; Desgrès du Loïe, lieut. 131e inf.; Detroyat et de Bourbon-Busset, lieut. 7e drag.; Lochet et Legrand, lieut. 30e art.; Fauche, cap. du génie (Ec. de Fontainebleau); Gerdès, lieut. 113e inf.; Brossé, cap. d'art.

6e et 20e corps. — MM. Féry, Touzellier et Monard, lieut. 37e inf.; Lessore de Sainte-Foy, lieut. 79e inf.; Mouton, lieut. 91e inf.; Gendre, cap. 106e inf.; Foissey, Rousselot et Bazoche, lieut. 132e inf.; Martinaggi, lieut. 151e inf.; Aschbacher et Jacquard, 154e inf.; Denis-Laroche, cap., et Robert, lieut. 155e inf.; Richter et Schweisguth, lieut. 1er bat. de chass.; Lefort, 2e bat. de chass.; Grisel, lieut. 9e bat. de chass.; Jumselle, lieut. 17e bat. de chass.; Guitry, lieut. 18e bat. de chass., Grandjean, lieut. 20e bat. de chass.; Fagalde, lieut. 29e bat. de chass.; Delpon de Vissec, lieut. 12e drag.; Berger, lieut. 16e drag.; Boré-Verrier, cap., 31e drag.; Prioux et Duhesme, lieut 6e chass.; Roche lieut. 5e bat. art.; Navel, lieut. 8e art.

7e corps. — MM. Richard, lieut. 35e inf.; Peneau, lieut. 109e inf.; Santos-Cottin, cap. 152e inf.; Marchal, lieut. 3e

bat. de chass.; Igon et Garnier, lieut. 15e bat. de chass.; Bucaut, lieut. 4e chass.; Bineau et Simon, lieut. 5e art.

8e corps. — MM. Dauvergne, lieut. 27e inf.; Bichot et Voirin, lieut. 56e inf.; Lambert, lieut. 85e inf.; Le Camus, cap. 95e inf.; Leyet, cap. 134e inf.; Marchand, cap. artil.

9e corps. — MM. Carrignon, lieut. 32e inf.; Camut, lieut. 6e génie.

10e corps. — MM. Portalis, cap. 41e inf.; Cunier, cap. 48e inf.; Faure, cap. 7e artil.; Goussault, lieut. 10e artil.

11e corps. — MM. Gaugeat, lieut. 93e inf.; Guerrier, lieut. 2e inf.

12e corps. — MM. Arnouil, lieut. 50e inf.; Regard, lieut. 78e inf.; Issaly, lieut. 108e inf.; Lhersure, lieut. 78e inf.; de Roquemaurel, lieut. 34e artill.

13e corps. — MM. Pessemesse, Gerboin, Aloisi, lieut. 16e inf.; Hémar, lieut. 105e inf.; Ruillier, cap. 139e inf.; Laurans lieut. 86e inf.; Savet, lieut. 92e inf.

14e corps. — MM. Lucas, lieut. 30e inf.; Michel, lieut. 52e inf.; Brunet-Lecomte, lieut. 98e inf.; Vuillaume, lieut. 99e inf.; Cheynet, lieut. 75e inf.; Callet, lieut. 140e inf.; Mounier, lieut. 58e inf.; Lamson, lieut. 22e bat. de chass.; Arnaud, cap. 28e bat. de chass.; Bernard, lieut. 30e bat. de chass.; Duchesne, cap. 2e art.; Meyllan, lieut. 159e inf.; Dubois, cap. 3e zouaves.

15e corps. — MM. Vidal, cap. 3e inf.; Cusnier, lieut. 6e bat. de chass.; Andriot et Meulle-Desjardins, lieut. 7e bat. de chass.; Mangin, lieut. 24e bat. de chass.; Alboussières, lieut. 27e bat. de chass.; Papillon, lieut. 9e bat. de chass.; Villain, lieut. 3e art. col.; Ducani, lieut. 40e inf.

16e corps. — MM. Narès, lieut. 17e inf.; Anisse et Perrault, lieut. 81e inf.; de Graissou, lieut. 143e inf.; Regnier, cap. 24e col.; Durrmeyer et Dufertre, lieut. 122e inf.

17e corps. — MM. Constans, lieut. 7e inf.; Mirambeau, lieut. 11e inf.; Blin et Nègre, lieut. 83e inf.; Espinousse et Lambrigot, lieut. 126e inf.; Costier, lieut. 18e art.

18e corps. — MM. Olivari, lieut. 144e inf.; Nowski et Minaud, lieut. 57e inf.; Burg, lieut. 15e drag.

19e corps. — MM. Fremont, lieut. 1er zouaves; Bichat, lieut. 3e zouaves; Jacquemot, cap. 1er tir.; Lecomte, George, Corap, lieut. 1er tir.; Ferral, lieut. 3e tir.; de Malène Laprade et Bruchenschutz, lieut. 1er étr.; Besson, lieut. 4e zouaves.

Gouvernement militaire de Paris. — MM. Roux, cap. art. col.; Moreau, lieut. inf. col.; Sagols, cap. artill. col.; Chaumont, lieut. 102e inf.; Meynier, cap. inf. col.; Renoux, lieut. 46e inf.; Germain, lieut. 4e zouaves; Tambrun, lieut. 23e inf. col.; Méra, cap. inf. col.; Naquet-Laroque, lieut. 1er génie; Oppermann, cap. 1er génie; Braive, cap. inf. col.; Demain, lieut. 26e bat. chass.; Tulpin, cap. génie; Sainte-Beuve, lieut. 119e inf.; Patrolin, lieut. 119e inf.; Thiroux, lieut. 1er zouaves; Blanc, cap. art.

INFANTERIE

MM. Holender, col. brev. au 112e, passe au 46e, à dater du 2 Mars, en rempl. de M. Colomb; Blandin, lieut.-col. au 41e, passe au 123e, en rempl. de M. Auger; Auger, lieut.-col. brev. au 123e, passe au 41e, en rempl. de M. Blandin; d'Armau de Pouydraguin, chef de bat. brev. au 26e, passe au 37e, en rempl. de M. Martz; Martz, chef de bat. au 37e, passe au 139e, en rempl. de M. Rollet; Bouquero, chef de bat. brev. au 61e, passe au 2e étrang., en rempl. de M. Brue; Brue, chef de bat. au 2e étrang., passe au 61e, en rempl. de M. Bouquero; Dapoigny, chef de bat. au 144e, passe au 7e bat. de chass.; Schneil, chef de bat au 19e, passe au 136e, en rempl. de M. Taupenas; Basset, capit. brev. h. c. (état-major), est réint. au 73e, en rempl. de M. Federhpil;

Coquelle, cap. au 43e, passe au 51e comme cap. d'habill., à dater du 6 Mars, en rempl. de M. Favereaux; Spicq, cap adj.-maj. au 161e, passe au 129e, en rempl. de M. Rochas, mis h. c.; Hue, cap. au 136e, passe au 36e, en rempl. de M. Giraudet de Sainte-Agathe ; de Parisot de Durand de Boisse, cap. brev. au 132e, passe au 17e bat. de chass., en rempl. de M. Laperche; Guinard, cap. au 8e, passe au 54e, à dater du 28 Février, en rempl. de M. Moulin; Vieux, lieut. au 158e, passe au 9e bat de chass., comme off. d'habillement, en rempl. de M. Lemmer; Vialatte, lieut. au 138e, passe au 14e;

De Lantivy de Trédion, lieut. au 30e bat. de chass., passe au 117e; Renault, lieut. au 5e bat. d'Afr., passe au 97e; de Kermerchou de Kéraütem, lieut. au 118e, passe au 107e; Hayet, lieut. au 78e, passe au 49e; Fournier, lieut au 38e, passe au 61e; Thirets, lieut. au 135e, passe au 2e tir.; Baquet, lieut. au 2e tir., passe au 50e; Cousseau de Massignac, lieut. au 135e, passe au 6e bat. de chass ; Veillet, lieut. au 70e, passe au 123e, en rempl. de M. Coudin; Sérain, lieut. au 96e, passe au 30e, en rempl. de M. Coutelier; Maisondieu, lieut. au 53e, passe au 13e; Dancla, sous-lieut au 114e, passe au 68e; Vincent, lieut. au 44e, passe au 10e.

CAVALERIE

MM. Gayraud, lieut. au 1er huss., passe au 3e chass.; Baglon, lieut. au 12e chass., passe au 1er huss.; Louis, lieut. au 1er chass. d'Afr., passe au 11e chass. Maint. dét. au dépôt de rem. de Mâcon; Raggi, lieut. au 11e chass., passe au 1er chass. d'Afr. Maint. dét. au dépôt de remonte de Mostaganem; Deffay, lieut. au 18e chass., passe au 6e cuirass.; Verdé de Lisle, lieut au 3e chass., passe au 6e huss.; Kiener, lieut. au 4e spahis, passe au 3e chass ; Barbier Sainte-Marie, lieut au 8e huss., passe au 1er drag.

VÉTÉRINAIRES MILITAIRES

MM. Sourrel, vétérin. en sec. à l'art. col., au Tonkin (h. c.), en congé de convalescence à Agen, a été réint. dans les cadres de l'armée métropolitaine et aff. au 7e huss.; Latour, aide-vétérin. au 1er cuirass., est aff. au 9e cuirass.

ARTILLERIE

M. Charvé, s.-lieut. de rés. au 3e rég. d'art., a été cl. au 9e bat. d'art. à pied, et M. Machin, s.-lieut. de rés. au 40e rég. d'art., a été cl. au 4e bat. d'art. à pied pour y achever l'année de serv. actif qu'ils accomplissent comme anciens élèves de l'Ecole centrale.

MM. Borel, capit. au 2e rég., est cl au 2e rég., 4e batt., dir. de Grenoble ; Lénhardt, cap. au 2e rég., dir. de Grenoble (insp. d'armes), est cl. au 2e rég. pour comm. la 4e batt.; Gravier, cap. au 21e, manuf. d'arm. de Châtellerault, est cl. au 2e rég., 5e batt., dir. de Grenoble (inspect. d'armes); Gœtz, cap. trés. au 17e, est cl. à l'état-maj. part., dép. de mat. d'art. de La Fère ; Gaugin de Saint-Vigor, lieut. au 40e, à Verdun, est cl. au 17e pour faire fonct. de trés.; Vattier, lieut. au 13e bat à Bonifacio, est cl. au 7e rég., 10e batt.

Réintégration. — M. Defransse, cap. en 1er, br. h. c., off. d'ord. du gén. comm. la 25e div. d'inf., replacé dans les cadres de l'arme en rempl. de M. Franck, mis h. c. Cl. à l'état-maj. part., manuf. d'armes de St-Etienne.

Officiers d'administration. — MM. Curie, off. d'adm. de 2e cl. du dép. de mat. d'art. de Castres (dép. annexe de Lunel) part. à Bayonne, a été cl. à l'at. de constr. de Tarbes ; Groleau, off. d'adm. de 2e cl. à l'éc. d'art. du 15e corps, a été cl. au dép. de mat. d'art. de Castres (dép. annexe de Lunel) ; Epailly, off. d'adm. de 3e cl. au dép. de mat. d'art. de Castres (dép. annexe de Perpignan), a été cl. à l'école d'art. du 15e corps.

GÉNIE

Liste par ordre alphabétique des sous-officiers du génie classés pour le grade d'officier d'administration de 3e classe du service du génie, à la suite du concours de 1905 (décision ministérielle du 20 Février 1905). — MM. Albertini, serg. au 6e rég.; Baudry, serg. au 5e rég.; Berbudeau, s.-maj. au 6e rég.; Bigot, s.-maj. au 1er rég.; Boucon, s.-maj. au 4e rég.; Bousquet, serg. au 3e rég.; Coindre, serg. au 2e rég.; Demange, s.-maj. au 8e rég.; Fayol, s.-maj. au 3e rég.; Fernandez, serg. au 5e rég.; Finet, serg. au 4e rég.; Hacquin, s.-maj. au 6e rég.; Kieffer, serg. au 20e bat. (1er rég.); Marachc, adj. au 5e rég.; Muel, serg. au 3e rég.; Odet, s.-maj. au 4e rég.; Philip, serg. au 4e rég.; Pierre, s.-maj. au 1er rég.; Raclet, s.-maj. au 4e rég.; Raimond, serg. au 2e rég.; Siau, serg. au 7e rég.

Le classement définitif est réservé jusqu'à ce que ces sous-officiers aient suivi le cours spécial visé à l'article 28 de l'instruction du 18 Mai 1901.

MM. Ancelle, col. brev., dir. de Toulon, a été dés. pour le 4e, à Grenoble ; Gambiez, col. brev., comm. le 3e rég. à Arras, a été nommé dir. du génie à Toulon ; Coutanceau, col. brev. h. c. (ét.-maj. de l'armée ; sect. histor.), a été réint. dans les cadres et dés. pour le 3e à Arras ; Simoutre, lieut.-col. à la sect. techn. du génie, à Paris, a été nommé dir. du génie à Châlons ; Sellier, cap. à Belfort, passe en Algérie ; Sterbecq, cap. à Verdun, passe à Besançon ; Noblot, cap. à la cheff. du génie à Bougie, passe à Nantes ;

Levi-Alvarès, cap. au 2e, passe à Marseille; Ledieu, cap. à Commercy, passe en Algérie ; Bazin, cap. à Lyon, passe au 6e : Granjon, cap. à Marseille, passe au 7e ; Guillaume, cap. au 7e; passe au 2e ; Rizet, cap. à Toul, passe à Commercy ; Rieuneau, cap. à Perpignan, rej. la port. centrale du 7e ; Carves, cap. à Besançon, passe à Saint-Etienne ; Lemerle, cap. à Nantes, rej. la port. centrale du 6e ; Balgros, cap. à Montpellier, passe à Perpignan ; Costerousse, cap. en sec au 3e, 6e bat., à Verdun, récemment nommé à l'empl. d'off. d'habill. dudit rég. et n'ayant pas rejoint, a été maint.; Jourdan, cap. en sec. au 3e, 6e bat. à Verdun, a été nommé à l'emploi d'off. d'habill. dudit rég., à Arras ; Busnel, lieut. au 3e, passe au 2e ; Bardon, off. d'adm. de 1re cl. à Tulle, passe à la dir. de Versailles ; Toussaint (C.-L.-E.-D.), off. d'adm. de 2e cl. à Nancy, passe à la dir. de Toul ; Fournial, off. d'adm de 2e cl. à Versailles, passe à la dir. de Limoges

GENDARMERIE

MM. Corcuff, lieut. à Bourganeuf, passe à Saint-Calais ; Braquet, lieut. dés. pour Saint-Calais, passe à Bourganeuf ; Berchoud, lieut à Sisteron, passe à Hyères

INTENDANCE MILITAIRE

Fonctionnaires. — MM. Trarbach, sous-int. milit de 1re cl. à Lille, a été nommé direct du serv. de l'int. de la div. d'Oran ; Villate, sous-intend. milit. de 1re cl. à Lyon, a été dés pour Lille.

Officiers d'administration : Bureaux de l'intendance. — MM. Hoursolle, off. d'adm. de 1re cl. à la dir. d'Oran, a été dés. pour le gouv. milit. de Paris ; Jailloux, off. d'adm. de 1re cl au 2e corps, a été dés paur le gouv. mil. de Paris.

Subsistances. — MM. Raphaël, off. d'adm. de 1re cl., comm. la 4e sect. de commis et ouvr. milit. d'adm., a été dés. pour le gouv. milit. de Paris ; Lacour, off. d'adm. de 2e cl. au 1er corps, a été dés. pour le gouv. milit. de Paris.

Habillement et campement. — M. Noël, off. d'adm. de 2e cl. au 13e corps, a été dés. pour le gouv. milit. de Paris.

CORPS DE SANTÉ

MM. de Santi, méd. princ. de 2e cl. à l'hôp. milit. de Bayonne, est dés. pour l'hôp. milit. de Toulouse ; Barre, méd.-maj. de 1re cl. aux salles milit. de l'hospice mixte de Verdun, est dés. pour l'hôp. milit. de Versailles ; Dencosse, méd.-maj. de 1re cl. à l'hôp. milit. de Versailles, est dés. pour les hôp. milit. de la div. de Constantine ; Félix, méd.-maj. de 1re cl. au 41e d'inf., est dés. pour les salles milit. de l'hospice mixte de Verdun ; Bardot, méd.-maj. de 2e cl. à la lég. de la garde républ., est dés. pour le 41e d'inf.;

Zumbiehl, méd.-maj. de 2e cl. au 5e esc. du train, est dés. pour l'Ecole d'applic. de l'art. et du génie, à Fontainebleau ; Cuvillier, méd.-maj. de 2e cl. au 27e d'inf., est dés. pour le 26e drag.; Pouy, méd.-maj. de 2e cl. au 2e génie, est dés. pour le 6e chass.; Le Goic, méd.-maj. de 2e cl. à l'Ecole d'applic d'art. et du génie à Fontainebleau, est dés. pour la lég. de la garde républ.; Rouquette, méd.-maj. de 2e cl. aux hôp. milit. de la div. de Constantine, est dés. pour le 31e d'art.; Castaing, méd.-maj. de 2e cl. au 6e chass., est dés. pour le 5e esc. du train ;

Pla, méd.-maj. de 2e cl. au 3e zouaves, est dés. pour le 2e génie ; Romary, méd.-maj. de 2e cl. aux hôp. milit. de la div. d'Oran, est dés. pour le 27e d'inf.; Boisel, méd.-maj. de 2e cl. au 1er tir. algér., est dés. pour les hôp. milit. de la div. d'Oran ; Ga, dit Gentil, méd. aide-maj. de 1re cl. aux hôp. milit. de la div. de Constantine, est dés. pour le 3e zouaves ; Voire, méd. aide-maj. de 1re cl. au 110e d'inf., est dés. pour les hôpit. milit. de la div. d'Oran; Gernier de Cardenal, méd. aide-maj. de 1re cl. au 14e d'art., est aff. au 133e d'inf.;

Blondeau, méd. aide-maj. de 1re cl. au 88e d'inf., est dés. pour le 133e ; Jullien, méd. aide-maj. de 1re cl. au 2e drag., est dés. pour les hôp. milit. de la div. d'Oran ; Jeandidier, méd. aide-maj. de 1re cl. au 69e d'inf., est dés. pour l'hôp. milit. de Constantine ; Caujole, méd. aide-maj. de 1re cl. aux hôp. milit. de la div. d'Oran, est dés. pour le 124e d'inf.; Chanai, méd. aide-maj de 1re cl. au 115e, est dés. pour les hôp. milit. de la div. de Constantine ; Campana, méd. aide-maj. de 1re cl. au 162e, est dés. pour le 22e d'art.; Policard, méd. aide-maj. de 2e cl. à l'hôp. milit. Bégin, à Saint-Mandé, est dés pour le 2e drag.;

Morisot, méd. aide-maj. de 2e cl. à l'hôp. milit. de Nancy, est dés. pour le 69e d'inf.; Fournier, méd. aide-maj. de 2e cl. à l'hôp. milit. de Toulouse, est dés. pour le 88e d'inf.; Bailly, méd. aide-maj de 2e cl. à l'hôp. milit de Lille, est dés. pour le 110e d'inf.; Peyre, méd. aide-maj. de 2e cl. à l'hôp. milit de Rennes, est dés. pour le 115e d'inf.

OFFICIERS D'ADMINISTRATION DU SERVICE DE SANTÉ

Chiappe, off. d'adm. de 1re cl. à la dir. du serv. de santé du 17e corps, dés. pour l'hôp. milit. de Givet, est maint. provis. à la dir du serv. de santé du 17e corps; Gouzergh, off. d'adm. de 1re cl. comm. la 24e sect. d'infirm. milit., est dés. pour les hôp. milit. de la div. de Constantine ;

Kohl, off. d'adm. de 1re cl., comm. la 12e sect. d'infirm. milit. et le dép. du mat. de Limoges, est nommé comm. de la 24e sect. d'infirm. milit.; Michaux, off. d'adm. de 1re cl. à la dir. du serv. de santé du 20e corps, est nommé gest. de l'hôp. milit. de Givet; Chupin, off. d'adm. de 1re cl. à la dir. du serv. de santé du 4e corps, est nommé comm. de la 12e sect. d'infirm. milit. et gest. du dép. du mat. de Limoges ; Paradi, off. d'adm. de 1re cl. à l'hôp. milit. d'Ajaccio, est dés. pour l'hôp. milit. de Bastia; Boulet-Lagarde, off. d'adm. de 1re cl. à la pharmacie centrale, aff. à l'hôp. milit. de Bastia, est dés. pour l'hôp. milit. d'Ajaccio ;

Blerci, off. d'adm. de 1re cl à la dir. du serv. de santé du 17e corps, est dés. pour l'hôp. milit. de Toulouse ; Defente, off. d'adm. de 1re cl. aux hôp. milit. de la div. d'Alger, est dés. pour la dir. du serv. de santé du 20e corps ; Aubry, off. d'adm. de 3e cl. à l'hôp. milit. de Bordeaux, est dés. pour l'hôp. milit. de Maubeuge.

M. Mourret, off. d'adm. de 1re cl aux hôp. milit. de la div. de Constantine, est dés. pour la dir. du serv. de santé du 4e corps.

RECRUTEMENT

MM. Guy, chef de bat. au 21e rég. d'inf., est mis h. c. et nommé au bur. de recrut. de Caen, en rempl. de M. Opigez, rendu à la vie civile par limite d'âge ; Schmitter, cap. au 19e bat. de chass., est mis h. c. et aff. au bur. de recrut. cent. de la Seine, en rempl. de M. Mathieu, décédé. M. Schmitter sera dét. à l'état-maj. du gouv. milit. de Paris.

SERVICE DES AFFAIRES INDIGÈNES EN ALGÉRIE

MM. Monot, chef de bat. d'inf. h. c., com. sup. du cercle de Bou-Saada (prov. d'Alger), a été remis à la disp. du gouv. gén. de l'Algérie, pour être aff. à un autre emploi dans le serv. des aff. indigènes ; Ladmère, chef de bat. d'inf. h. c. aff. au serv. des aff. indig., a été nommé au command. sup. du cercle de Bou-Saada (prov. d'Alger), en rempl. du comm. Monot.

INTERPRÈTES MILITAIRES

M. l'off. interp. de 2e cl. Lefèvre, employé au bur. arabe de Beni-Abbès, a été placé h. c. à la disp. du départ. des colonies, pour être empl. à l'adm. pénit. de la Nouvelle-Calédonie.

Réintégrations. — A été réintégré dans le corps des interprètes militaires dans le grade d'officier interprète de 2e classe : M. Martinot, offic. interp. de 2e cl., h. c., empl. à l'adm. pénit. de la Nouvelle-Calédonie, en congé de conval. à Saint-Leu (Oran), en rempl. de M. Lefèvre, placé h. c. Désigné pour recevoir une affectation dans le 19e corps.

CHEFS DE MUSIQUE

MM. Rancé, chef de mus. de 2e cl. au 1er rég. de zouaves, passe à l'Ecole d'art. du 12e corps en rempl. de M. Théret; Théret, chef de mus. de 1re cl. à l'Ecole d'art. du 12e corps passe au 1er rég. de zouaves, en rempl. de M. Rancé.

SERVICE DE LA JUSTICE MILITAIRE

Les nominations et mutations ci-après ont été opérées dans le cadre des sous-officiers des établissements pénitentiaires, savoir :

A l'emploi d'adjudant agent principal. — Les adj. greffiers de 1re cl.: à la prison mil. de Bourges: Gerbeaud, du pénit. mil. de Bicêtre; à la prison mil. de Besançon: Piétrini, du même établ.; à la prison mil. d'Oran : Lac, de la prison d'Alger.

A la première classe de leur grade. — Les adjud.-greffiers de 2e cl.: Dheilly, du pénit. mil. de Bicêtre; Quentin, de la prison mil. de Tours; Bosc, de la prison mil. de Montpellier; Dupuis, du pénit. mil. d'Albertville; Colonna, de la pris. mil. de Châlons-sur-Marne.

Au grade d'adjudant greffier de 2e classe. — Les sergents-majors comptables : à la prison d'Alger, Pastini

de l'atelier des travaux pubics de Bougie; à la prison militaire de Rouen: Bozzi, du pénitencier militaire d'Aïn-Beïda; à la prison mil. de Lille: Ricoveri, du pénit. mil. d'Albertville; au dépôt des sect. métrop. d'exclus à Aïn-El-Hadjar: Vinciguerra, du même établiss.; au pénit. mil. de Bicêtre: Nougaret, du pénit. mil. de Douera.

Au grade de sergent-major comptable. — Les serg. surv.: au pénit. d'Aïn-Beïda: Orsini, de la prison mil. de Marseille; à la prison mil. de Tunis: Piedagnel, de la prison mil. de Montpellier; à l'at. de trav. pub. de Bougie: Chipponi, du même établ.; au pénit. mil. de Bossuet: Mariotti, de la prison mil. de Toulouse; au pénit. mil. de Douéra: Guibert, de la prison mil. de Tours; au dépôt des sect. métrop. d'exclus à Aïn-el-Hadjar: Ancelin, de la prison mil. de Tours.

Au grade de sergent-major surveillant. — Les serg. surv.: au pénit. mil. de Bossuet: Piquemal, du même établ.; à l'établ. pénit. mixte de Tunisie: Carlier, de la prison mil. de Rouen.

A l'emploi de sergent surveillant. — A l'at. de trav. pub. d'Orléansville: Armand, serg. au 22e bat. de chass. à pied; à la prison de Rouen; Davy, gend. à cheval à la 5e lég.; à la maison de just. mil. de Paris: Zwingelstein, serg. au 138e d'inf.; à la prison mil. de Marseille: Serre, gend. à cheval à la 15e lég.; à l'at. de trav. pub. de Bougie: Parant, serg.-maj. au 109e d'inf.; au pénit. mil. de Bossuet: Isnard, serg. au 22e bat. de chass. à pied; à la prison mil. de Montpellier: Tournerie-Bachel, serg. au 9e bat. de chass. à pied; à la prison mil. de Tours: Stéfani, serg.-maj. au 147e d'inf.; Javary, serg. au 125e d'inf.

Marotel, adj. agent princ. à la maison de just. mil. de Paris, passe, en la même qual., à la mais. d'arrêt de corr. de Paris; Albertini, adj. ag. princ. à la pris. mil. de Bourges, passe en la même qual. à la mais. de just. mil. de Paris; Pouguet, adj. greff. 2e cl. au dép. des sect. métrop. d'exclus, à Aïn-el-Hadjar, passe en la même qual. à la pris. de Besançon; Langlet, serg.-maj. compt. à la pris. mil. de Rennes, passe en la même qual. au pénit. mil. de Bicêtre; Benoît, serg.-maj. compt. au pénit. mil. de Bossuet, passe en la même qual. au pénit. mil. d'Albertville; Cordoliani, serg.-maj. compt. à la pris. mil. de Tunis, passe en la même qual. à la pris. mil. de Rennes; Olliorin, serg.-maj. surv. à l'établ. pénit. mixte de Tunisie, passe en la même qual. à la pris. mil. de Rennes.

Armée territoriale. — Mutations

ARTILLERIE

Les officiers de réserve dont les noms suivent sont passés avec leur grade dans l'armée terr. et ont reçu les affect. suivantes: lieut. de rés.: MM. Jacquot, du 2e rég., au gr. terr. du 6e rég.; Lamblot, du 24e, au gr. terr. du 23e; Auzepy, du 38e, au gr. terr. du 3e; Tourneur, du 23e, au gr. terr. du 17e; Schulz, de l'ét.-maj. part. (ét.-maj. de l'art. du 15e corps), au gr. terr. du 2e rég.; Mouchot, 7e bat., au gr. terr. du 2e bat.

S.-lieut. de rés.: MM. Germa, du 18e rég., au gr. terr. du 23e; Lartigau, du 24e, au gr. terr. du même rég.; Dassy, du 18e rég., au gr. terr. du même rég.; Richard, du 18e rég., au gr. terr. du même rég.; Rogier, du 23e, au gr. terr. du même rég.; de Seyne, h. c. au gr. terr. du 3e rég.

EMPLOYÉS D'ARTILLERIE

Les gardiens de batt. de l'armée terr. dont les noms suivent ont été rayés des cadres: MM. Gentilhomme, de la dir. de Marseille; Laude, de la dir. de Dunkerque; M. Jourdan, ouvr. d'état de l'armée terr., à la dir. de Lyon, a été rayé des cadres.

Armée active. — Troupes coloniales

INFANTERIE COLONIALE

Ont été désignés pour servir. — Relève du groupe de l'Indo-Chine. — 1° Au Tonkin: les cap. Amelineau, du 3e rég.; Calendini, du 4e rég.; Tref et Maury, du 8e rég.; les lieut. Julien, du 4e rég.; Imbert, Santucci et Rouyer, du 5e rég.; les sous-lieut. Grosmangin, du 1er rég.; Surre, du 2e rég.; Maugard, du 5e rég., et Carles, du 7e rég.; 2° Pour servir en Cochinchine: le cap. Verhaeghe, du 4e rég.; le lieut. Princet, du 8e rég., et le sous-lieut. Boulay, du 1er rég.

Relève de la réserve de Chine. — Le lieut. Fenodot, du 23e rég., et le sous-lieut. Porquet, du 2e rég., sont dés. pour le 18e rég.; le sous-lieut. Brunet, du 1er rég., est dés. pour le 5e tonk.

Relève du groupe de l'Afrique orientale. — A Madagascar: les chefs de bat. Haye et Le Moan, du 6e rég.; les cap. Moreau, du 3e rég.; Martin, du 8e rég., et Renard, du 23e rég.; les lieut. Lasnier et Carassou, du 4e rég.; les sous-lieut. Calvy, du 1er rég.; Rigault et Glaize, du 2e rég. et de Saint-Julien, du 7e rég.

Relève du groupe de l'Afrique occidentale. — Au 1er sénég.: le cap. Garnier, du 23e rég.; au 2e sénég.: le chef de bat. Laverdure, du 21e rég., et le cap. Saludo, du 6e rég.

Au 4e sénég.: le cap. Bloch, du 5e rég., et le sous-lieut. Boudet, du 7e rég.; au bat. de Zinder: le sous-lieut. Huguenin, du 7e rég.

Relève du groupe des Antilles. — Au bat. de la Martinique: le lieut. Barckhausen, du 3e rég.

Affectations en France. — Au 1er rég.: les cap. Changeur, du 4e tonk., et Mahieu, du rég. du Congo; les lieut. Girardet et Barbassat, du 13e rég.; au 2e rég.: les chefs de bat. Dessort, du 1er sénég., et Leblanc, du 2e malg.; les cap. Cailleau, du 11e rég., et Guyenet, de la Réunion; les lieut. Ollivon, du 2e tonk.; Peignot, du 3e tonk., et Abgrall, du 7e rég.

Les cap. Delbor, du 1er rég. d'inf. col., et Maitre, du 158e rég. d'inf. de ligne, ont été autorisés à perm. pour conv. pers. Le cap. Maitre, de la même anc. que son copermut., prendra, dans l'inf. col. le rang qu'y occupait ce dernier (31 Déc. 1903). Le cap. Maitre a été placé à la suite du 1er rég. d'inf. col., à Cherbourg.

ARTILLERIE COLONIALE

Ont été affectés. — En France. — 1er rég. à Lorient (à la suite), le cap. Jacquin, du 2e à Cherbourg; 2e rég. à Cherbourg (à la suite), le cap. Walter, rentré du Soudan; 2e rég. à Brest, 10e batt., le lieut. Blad, rentr. du Chari; 3e rég. à Toulon (à la suite), le cap. Terrial, du 1er rég. à Rochefort (n'a pas rej.); 3e rég. à Nîmes, 2 batt., le lieut. Tisseyre, du 2e rég. à Brest (n'a pas rej.); à la dispos. du ministre de la Marine (laboratoire central), le cap. Couarde, du 1er rég., à Lorient; commiss. d'expér. de Gâvres, le cap. Crémieux, du 3e rég., à Toulon.

Autorisation de prolongation de séjour à la Martinique. — 4e année, le lieut. Petitjean; Kessler, offic. d'adm. de 3e cl (artif.), rentré du Tonkin, a été mis à la dispos. du ministre de la Marine pour être empl. au serv. techn. de l'arte navale; Comte, off. d'adm. de 2e cl. (cond. des trav.), précéd. h. c. aux trav. publ. de l'Indo-Chine, a été réint. dans les cadres à compter du 24 Avril, et aff. à la dir. du génie de Toulon; Rivot, off. d'adm. de 2e cl. à la sect. des conduct. de trav., à la dir. du génie de Toulon, a été placé en act. h. c. pour servir aux trav. publ. du Haut-Sénégal et Niger (départ de Bordeaux le 15 Mars).

Au 3e rég.: le chef de bat. Régnier, du 18e rég.; le cap. Marabail, du 3e tonk.; les lieut. Boudry, du rég. du Congo; Boinet, du 3e malg., et Laguerre, du 1er rég.; au 4e rég.: le cap. Averlant, du bat. chinois; les lieut. Haberer, de l'ét.-maj. h. c. de l'Afr. occid., et Muselli, du 9e rég.; au 5e rég.: les cap. Vanwaetermeulen, du 1er malg.; Bertrandon, du 13e rég.; les lieut. Mathis, du 1er tonk., et Martin, du 9e rég.; au 6e rég.: les cap. Delbosc-Dubat, de la Martinique; Albin, du 1er sénég., et Dubois de Saligny, du 6e rég.; les lieut. Thiry, du 3e malg. et Hinzelin, du 13e rég.; au 7e rég.: le chef de bat. Mortreuil, de l'ét.-maj. partic. en Cochinchine: les cap. Apparuti, du 4e tonk., et Bruner, du 1er malg.; les lieut. Prospéri, du 2e annam., et Richard, du 18e rég.

Au 8e rég.: les cap. Gauthier, du 13e rég.; Gignoux, du 24e rég.; Goehring, du 2e rég., et Barthe, du rég. du Congo; au 22e rég.: les cap. Dupeuble, du 2e annam., et Ruby, du 2e rég.; les lieut. Desmoulins-Baron, du 3e rég., et Montrant, du 5e rég. (conv. pers.); au 24e rég.: le cap. Benezech, du 6e rég., et le lieut. Bernard, du 2e annam.; le s.-lieut. Beziat, du 6e rég., passe au 1er rég. (conv. pers.); le chef de bat. Chanzy, au Tonkin, et le cap. Stauber, du 5e tonk., passent au 18e rég.

Troupes du groupe de l'Afrique orientale. — Le cap. Reitz, du 3e malg., passe au 1er malg.; le cap. Colcanap et les lieut. Remy, Gilles et Ferry, du 1er malg., passent au 3e sénég.; le lieut. Pinet, du 13e rég., passe au 2e malg.; le cap. Lambert, du 3e sénég., passe à l'ét.-maj. part. comme comm. du bur. de recrut de la Réunion; le chef de bat. Morel, du 3e rég., est nommé major à ce rég., en rempl. du chef de bat. Divers, mis à la suite; le cap. Dardaine, du 3e rég., est nommé cap. d'hab. à ce rég. en rempl. du cap. Richard, mis à la suite; le cap. Richard, du 4e rég., est nommé cap. de tir à ce rég.

Affectations à Paris. — Le chef de bat. Sicre, du 2e rég, passe au 21e rég. (conv. pers.); le cap. Trousselle, du 5e rég., passe au 23e rég. (conv. pers.).

Prolongation de séjour. — (4e année). Le lieut.-col. Virgitti, du 9e rég.: les lieut. Estagne, du 16e rég., Sommie, du 18e rég., Junilhon, du 3e sénég., Fournier, du 3e sénég., Ferron, du 1er malg.

(3e année). Les cap. Paul, du 2e tonk.; Vanutberghe, du 4e tonk.; Hugues, h. c., au Tonkin; Destoup, du 1er malg.; les lieut. Jouannetaud, du 3e rég.; Clerc, du 13e rég., Briand, en act. h. c., en Afrique occid.

Le lieut. Barbier, du 2e rég. d'art. à Brest, a été placé en act. h. c. et dés. p. serv. aux trav. publics de l'Indo-Chine.

CORPS DE SANTÉ DES TROUPES COLONIALES

Médecins-majors de 1re classe. — Au 6e rég. à Brest, M. Faraut, du 23e; au 23e à Paris, M. Le Ray, du 6e.

Médecins-majors de 2e classe. — Au 24e à Perpignan, M. Fargier, précéd. dés. pour serv. au 23e à Paris (n'a pas rej.); au 23e à Paris, M. Corbier, du 6e.

En Indo-Chine. — M. Lidin, méd. princ. de 1re cl. en résid. libre. Remplira les fonct. de sous-direct. du service de santé de l'Indo-Chine, à Saïgon.

En Afrique occidentale française. — En activité hors cadres: M. Merveilleux, méd. princ. de 2e cl. en serv. dans la colonie, remplira les fonct. de chef du serv. de santé au Sénégal.

Médecin-major de 1re classe. — Au 24e, à Perpignan, M. Talayrach, rentré de Madagascar.

Médecin-major de 2e classe. — Au 6e, à Brest, M. Mesny, rentré de l'Indo-Chine, h. c., réintégré à compter du 12 Avril 1905.

A la disposition du ministre des Colonies, pour être détaché à l'Institut Pasteur, à Paris, à compter du 15 Mars, M. Bouet, du 2e d'art. col. à Brest.

Autorisation de prolongation de séjour aux colonies. — 1° A la Martinique, M. Garnier, méd. princ. de 2e cl. (4e année); 2° A Madagascar, M. Maurras, méd.-maj. de 2e cl., précéd. aff. au 5e à Cherbourg (3e année); M. Garnaud, pharm.-maj. de 2e cl. (3e année).

CORPS DU COMMISSARIAT DES TROUPES COLONIALES

Ont été dés. pour servir. — Au serv. adm. des tr. col. en France: à Toulon: le commiss. princ. de 3e cl. Henrion, dés. pour servir en Indo-Chine et qui n'a pu rej. sa destin. pour raisons de santé; à Brest: le commiss. princ. de 3e cl. Lomey, rentré de l'Afr. occid.; à Rochefort: le commiss. de 1re cl. Marin, rentré de l'Afr. occid.

Approbation de mutations prononcées par l'autorité militaire. — A Haïphong (sous-dir. du comm.): le comm. princ. de 2e cl. Augé; à Saïgon (s.-dir. du comm.): le comm. princ. de 2e cl. de Pous; à Hanoï (sous-dir. du comm.): le comm. princ. de 3e cl. Montarou; à Haïphong (chef des dét. administr.): le comm. princ. de 3e cl. Varangot; à Hanoï (comm. d'approv. et trav. prov.): le comm. de 1re cl. Lacouture; à Saïgon (s.-dir. du commiss.): le comm. de 1re cl. Lauret; à Hanoï (s.-dir. du commiss.): le comm. de 2e cl. Douvion.

En Afrique occidentale. — A Kati (serv. adm.), pour serv. à Koulikoro: le comm. de 1re cl. Bertrandon; à Saint-Louis (serv. adm.): le comm. de 2e cl. Magot; à Grand-Lahou (serv. adm.); le comm. de 2e cl. Curicque; à Dakar (serv. adm.): le comm. de 3e cl. Bouton.

Autorisation de prolongation de séjour. — (3e année): Indo-Chine: le comm. pr. de 3e cl. Blineau.

Ont été désignés pour servir: 1° *au Congo français.* — Le comm. de 1re cl. Croll, à Toulon, placé en act. h. c.; les comm. de 2e cl. Tastemain, à Brest, Coanet, à Cherbourg.

2° Au serv. adm. des troupes col. en France. — A Cherbourg: le comm. de 2e cl. Sabatier; à Toulon; le comm. de 2e cl. Dubois.

Autorisation de prolongation de séjour. — (4e année). Nouvelle-Calédonie: le comm. princ. de 3e cl. Lièvre.

L'off. d'adm. de 3e cl. du commiss. (bur.) Lemoy, au serv. adm. à Cherbourg, a été dés. pour servir au corps d'occup. de Chine.

Légion d'honneur

ARTILLERIE COLONIALE

A été promu au grade d'officier de la Légion d'honneur: Etat-major particulier. — M. Fourneau, cap. en second, à la disp. du ministre des colonies.

A été nommé chevalier de la Légion d'honneur: Etat-major particulier. — M. Dujour, cap. en second, chargé de fonct. admin. au Chari.

COMMIS ET OUVRIERS MILITAIRES D'ADMINISTRATION

8e section. — M. Duval, adjudant.

Médaille militaire

INFANTERIE COLONIALE

La Médaille militaire a été conférée au serg. Lurin, du rég. indig. du Congo.

MINISTÈRE DES COLONIES

MM. Vergé, adj. de 1re cl. des aff. civ. de Madagascar, a été nommé adm.-adjoint de 3e cl. des colonies; Hutin, lieut. au 1er rég. de spahis, a été nommé adm. adjoint de 2e cl. des colonies, à dater du 28 Janv. 1905; Boyron, commis-gref. en Indo-Chine, a été nommé greffier de la just. de paix à compétence étendue de Tay-Ninh, en rempl. de M. Sers, décédé.

Marine

Promotions

NOMINATIONS. — Sont nommés ou promus: *chef 1re section état-major 2e arrond.*, le cap. de frég. de Verchère; — *membre de la commiss. de tactique*, le cap. de v. Chocheprat; — *1ers m. marins vétérans*, les m. Massarelli et Roux, de Toulon; — *maîtres*, les 1ers m. Frioli, Murati, Teissècre, Delile, Murati, Demitria, Simon, de Toulon; — *2es m.*, les q.-m. Dancr, Michel, Clochet, Guérard, Léonette, Gonfard, Sorin, Raze, Gait, Broquier, Belloni, Ferretti, Riou, Florial, Le Corre, Polian, Servais, Savelli, Godard et Leca, tous de Toulon.

COMMANDEMENTS. — Sont nommés aux command.: du *Chasseloup-Laubat*, le cap. de v. Calloch de Kérillis, chef de la div. nav. de Terre-Neuve et d'Islande; — du *Lavoisier*, le cap. de fr. Lefèvre, chef de la station nav. d'Islande; — des escouades de l'éc. de canonnage, les lieut. de vaiss. Cuny, de l'esc. des vétérans; Urvoy, de la 1re esc. d'apprentis; Bazin, de la 6e; Loiseau, de la 2e; Evin, de la 7e.

Listes d'embarquement

Cap. de frég. optant pour l'emb., au 15 Févr. — M. Biard.

Cap. de frég. — 1re catég.: M. Ytier; 2e catég.: MM. 1 de Cazeneuve, 2 Cacqueray, 3 Parfait, 4 Carmichael de Baiglie, 5 Crova, 6 Lefèvre, 7 Souligoux de Faugère. 8 Dartige du Fournet, 9 Provensal, 10 Bourget, 11 Nicol, 12 Fautrad; 13 Le Gras, 14 Fririon, 15 Coantic.

Lieut. de v. de 14 ans de grade. — Néant.

Lieut. de v. — M. Pervinquière.

Enseignes. — MM. 1 Gouin, 2 Le Page, 3 Delcourt, 4 Le Brun, 5 Rouëdhart, 6 Dinoir, 7 d'Estienne de Saint-Jean de Prunières, 8 Voisin, 9 Derrien, 10 Millet, 11 Bonnel, 12 de Lafay de Jerphanion, 13 Letourneur, 14 Peignan, 15 Huon de Kermadec, 16 de Roucy, 17 Lerévérend, 18 Théron, 19 Chabott 20 Charbonneaux.

Lieut. de v. de 14 ans de grade occupant des emplois sédent. dans les ports. — MM. 1 Levreux, 2 Le Maréchal, 3 de Fauque de Jonquières, 4 Bécue, 5 Joubert, 6 Lavenir, 7. Martel, 8 Nouette d'Andrezel, 9 Prouhet, 10 Pelletier-Doisy, 11 Caubet, 12 Deschamp.

Officiers de spécialités. — Canonniers: néant; torpilleurs: néant; fusiliers: lieut. de v.: néant; enseignes: M. Bruneton.

Officiers mécaniciens. — Mécân. princ. de 1re cl.: M. Le Du; méc. princ. de 2e cl.: néant.

Corps de santé. — Les méd. en chef 1re cl.: 1 Burot, 2 Dhoste, 3 Léo; les méd. en chef 2e cl.: 1 Kermorvant (*b*), 2 Chevalier (*b*), 3 Pfihl (*b*), 4 Ortal (*b*), 5 Cognes, 6 Guézennec (*b*), 7 Mercier (*b*), 8 Thémoin (*b*); les méd. princ.:

1 Bourdon (b), 2 Damany (b), 3 Gaurand (b), 4 Durand (b), 5 Bourit (b), 6 Mazet (b); 7 Ménier (b), 8 Valence (b), 9 Roux, 10 Audibert (b), 11 Chastang, 12 Arène (b), 13 Barbolain, 14 Nollet (b); les méd. de 1re cl.: 1 Hernandez, 2 Barrau, 3 Barrat (b), 4 Lorin (b), 5 Carbonel (b), 6 Berriat (b), 7 Roux-Freissineng, 8 Tricard (b), 9 Titi, 10 Viguier (b), 11 Lefebvre (b),

12 Guitton (b), 13 Faucheraud (b), 14 Durand, 15 Barillet (b), 16 Le Floch (b), 17 Aubry (b), 18 Jouenne (b), 19 Baret (b), 20 Castaing (b), 21 Merleau-Ponty (b), 22 Richer de Forges, 23 Crozet (b), 24 Liffran (b), 25 Mailliu (b), 26 Boy (b), 27 Mourron, 28 Delaporte (b), 29 L'Eost (b), 30 Duranton (b), 31 Penon (b), 32 Dubois (b), 33 Ollivier (b), 34 Rolland (b), 35 Chalibert (b), 36 Chapuis, 37 Cassien, 38 Martenot, 39 Castex (b), 40 Vialet (b), 41 Brunet, 42 Denis, 43 Vallot, 44 Boutellier; 45 Bessière, 46 Lowitz; méd. 2e cl.: 1 Lestage (a), 2 Quéré (a), 3 Hutin (a), 4 Renault (a), 5 Gaubin (a), 6 Janicot (a), 7 Colomb (a), 8 Le Calvé (a), 9 Dupuy (a), 10 Kervern (a), 11 D'Adhémar de Lantagnac (a).

(a) Médecins n'ayant pas fait campagne depuis leur admission dans le corps.

(b) Médecins n'ayant pas fait campagne depuis moins de deux ans.

Mouvements du personnel

Cap. de vaiss. — MM. Guépratte a pris command. *Marseillaise*; Pailhès dés. p. présider tribunal marit. commercial, Marseille; Calloch de Kérillis prendra command. *Chasseloup-Laubat*, le 28 Mars; Lecuve a été déb. *Desaix*.

Cap. de frég. — MM. Le Fournier, dés. p. servir à Lorient à sa rentrée de conval.; Boyer a été emb. s. *Marseillaise*, rempl. Grasset; dés. p. command. *Vautour*; Ytier, conval. 3 m.; de Verchère, dés. p. fonctions chef état-maj. 2e arrond.; Ollivier, résid. libre 3 m.; Durand a été emb. s. *Saint-Louis*; Dubois, prolong. conval. 3 m.: Le Golleur, rentré congé, sert à terre, Brest; Didelot maintenu p. 3 m. à la disposit. du serv. hydrograph.; Lefèvre prendra command. *Lavoisier*, le 15 Mars; de Lartige, conval. 3 m.; Batellet a été emb. s. *Marseillaise*; Morin, destiné au *Pourvoyeur*, rejoindra p. Marseille, le 25 Mars au lieu du 10; de Cazeneuve, conval. 3 m.; Biard dés. p. emb. c. second s. *Bouvet*, rempl. de de Lartige.

Lieut. de vaiss. — MM. Robert a été emb. s. *Forbin*; Thélinge a été emb. s. *Couronne*; Blanc, rentré congé, sert major. gén., Toulon; Duc et Valdenaire, congé 3 m.; Marx, dés. p. servir 3e section état-major gén., (le 1er Mai); Nouette d'Andrezel, dés. p. fonctions aide de camp du préfet marit., Cherbourg; Millot, rentré congé, sert major. gén., Brest; Rebel, conval. 3 m.; Morache, rentré résid. libre, sert major. gén., Toulon; Prat, du *Mousquet*, arrivé à Marseille, par l'*Australien*;

Pahier dés. p. emb. s. *Bouvet*; Nogués, déb. *Desaix*, résid. libre 1 m.; Péan de Ponfilly, conval. 3 m.; — Thélinge, de Cherbourg; Guézennec, de Lorient; Salmon et Trubert, de Cherbourg, sont dés. p. suivre cours éc. canonnage, à bord de la *Couronne*; — Wolff, de l'*Amiral-Tréhouart*, dés. p. fonct. second atelier centr. flotte, Cherbourg; Hergault, dés. p. emb. s. *Amiral-Tréhouart*; Renard, conval. 3 m.; d'Adhémar de Cransac est inscrit s. liste des lieut. de v. diplômés de l'Ec. sup. de la Marine; Jourdan de la Passardière, dés. p. emb. s. *Kléber*; Stotz, déb. *Kléber*, dés. p. emb. c. second s. *Rance* (rejoindra par Marseille, le 20 Avril); Aubry, conval. 2 m.; Bauchard, dés. p. fonctions adjoint au command. du *Pourvoyeur*, rejoindra p. Marseille, le 25 Mars, au lieu du 10; Juramy a été emb. s. *Marseillaise*.

Enseignes. — MM. Besnard, conval. 2 m.; Duval, déb. *Masséna*; Paquier, destiné à la *Fronde*, permute avec Théron, de Rochefort; Morillot, congé 1 an, sans solde; Gibaudot, conval. 3 m.; Dorémus a été emb. s. *Kléber*; Combet, dés. p. emb. s. *Arc*, rempl. Le Franc, mis la disp. des colonies, Couture et Roussel, conval. 3 m.; Bruneton a été emb. s. *Gloire*; Charezieux, de la *Surprise*, arrivé à Marseille par l'*Australien*;

Bernadac, prolong. congé 2 m., 1/2 solde, avec distract. liste emb.; Sabatier, congé 3 m., 1/2 solde, avec distract. liste emb.; Franquet, déb. *Gloire*, résid. libre 1 m.; Laurent, prolong. conval. 3 m.; Colson emb. s. *Jauréguiberry*, rempl. Varcollier, qui a une conval.; O'Byrne, dés. p. emb. s. *Suffren*; Pasquier, rentré résid. condit., Rochefort; Paquier a été emb. s. groupe *Davout-Lalande-D'Estrées*; Demarquay, Pascal, Sourgues, Guiraud, Blin, conval. 3 m.; — Girardon, de Toulon; Charbonneaux, de Brest; Bougrain, Ravenel, Bourdon et Darlan, de Toulon; Tremblé, de Cherbourg; Bruneton, de Brest, sont dés. p. suivre cours éc. canonnage, à bord de la *Couronne*; Fort, conval. 3 m.; Mercier, déb. *Kléber*, dés. p. emb. s. *Rance* (rejoindra par Marseille, le 20 Avril); Fortin, du *Bouvines*, dés. p. emb. s. *Gustave-Zédé*; Robert et Kirsch sont maintenus p. 4 m. à l'éc. de canonnage, Toulon.

Aspirants. — MM. Audibert, conval. 3 m.; Volant, prolong. conval. 3 m.

Spécialités. — La spécialité de canonnier est conférée aux lieut. de v. Urvoy, de Brest; Bazin, de Cherbourg; Loizeau, de Rochefort; Evin, de Lorient; aux enseignes d'Otton-Loyenski et Bérenger, de Toulon; Winter et Kirsch, de Brest; Robert, de Rochefort; Le Roux et Desportes, de Toulon; Pinhède, de Brest; Ogé, de Cherbourg; Nové-Josserand et Fornier de Lachaux, de Toulon.

Un témoignage de satisfact. est accordé au lieut. de v. Loizeau et à l'enseigne Kirsch qui ont passé les meilleurs examens de sortie.

Mécaniciens. — Méc. pr. 2e cl. Ferragu, dés. p. emb. s. *Baliste*; méc. pr. 2e cl. Geoffroy, dés. p. emb. s. *Dupleix*, rempl. Maurel (distrait liste emb. p. 6 mois p. cause de santé); méc. en chef Léo, rentré conval. prend rang s. liste emb.; méc. pr. 2e cl. Puaux, conval. 3 m.; méc. pr. 2e cl. Loux, dés. p. emb. s. *Catinat*; méc. pr. 1re cl. Deroché, du *Pothuau*, et Berger, destiné au *Galilée*, permut. emb.; méc. pr. 1re cl. Coltier, conval. 3 m.; méc. pr. 1re cl. Charry, dés. p. atelier central de la flotte, Toulon; méc. pr. 1re cl. Gigon, a été emb. s. *Desaix*; méc. pr. 2e cl. Valo, rentré conval., est distrait liste emb. p. 3 m.; méc. en chef Doneaud, dés. p. fonctions 2e adjoint au major gén., Toulon; méc. pr. 1re cl. Peisselon, dés. p. emb. s. *Lavoisier*.

Corps de santé. — Méd. 2e cl. Fréjouls, de l'hôp. de Toulon, permute av. Lucciardi, destiné à l'éc. appr. mécan. de Lorient; méd. 2e cl. Regnault, dés. p. Cherbourg, est maintenu à Toulon; méd. pr. Gauran, de Toulon, et Barbolain, de Cherbourg, permut. s. liste emb.; méd. 1re cl. Giraud a pris fonctions méd. résident hôp. Saint-Mandrier; méd. 1re cl. Audiat, destiné 1re flott. torp. *Océan*, et Lallemant, destiné au *Vautour*, permut. emb.; méd. pr. Michel a été emb. s. *Marseillaise*; méd. 2e cl. Hénault, *Calédonien*, sert à terre, Toulon.

Commissariat. — Commiss. princ. Gigout maintenu fonctions chef secrétariat préfect. marit., Brest; — Laurent, destiné à la *Meurthe*, rejoindra p. Marseille, le 19 Mars; commiss. princ. Le Brettevillois a été emb s. *Marseillaise*.

Personnel administratif. — Chef armur. Guennon, rentré colonies, est aff. direct. art. nav., Lorient; agent admin. Minel, dés. p. professer langue française à l'éc. maistrance, Rochefort, et le surv. techn. Gandouet est dés. p. y professer l'arithm., l'algèbre et la géométrie; — commis 1re cl. Surcouf, affecté à Cherbourg; Cuvillier, à Lorient, et Chevalier, à Toulon; — commis Papadacci, congé, 1 an; agent direct. trav. Cormerais, conval. 3 m.; — dessinat. Rousselet, de Rochefort, passe à la direct. trav. construct. Dakar; surveill. techn. Le Roux, conval. 3 m.; commis direct. trav. Delœuvre, conval. 3 m.

Distinctions honorifiques

Méd. d'honneur ar. e .t à l'aspirant Guépratte (s'est jeté, la nuit, tout habillé, dans la rivière de Saïgon, p. secourir un homme en danger de se noyer).

Mariages

Mécan. princ. 1re cl. Bertrand, avec Mlle Eugénie Tosello, à Toulon.

Mouvements de la flotte

Infernet sera, le 14 Avril, à Suez où il carénera; — *Linois*, venant d'Alger, arrivé à Tanger; — *Duguay-Trouin*, quitté Toulon et arrivé Ajaccio p. repartir le 2; — *Prolet* ne relâchera pas à Panama en raison de l'état sanitaire du port; — *Meurthe*, appareillé de Sydney pour Nouméa.

PETITE CORRESPONDANCE

Nous rappelons à nos lecteurs que nous ne pouvons répondre qu'aux lettres signées très lisiblement, portant une adresse pour la réponse et accompagnées de deux timbres de 15 centimes, lesquels serviront à leur répondre directement *et à nous couvrir de nos frais de correspondance avec nos collaborateurs spéciaux.*

Lecteur, Fribourg. — Pour de plus amples renseignements sur le tunnel du Simplon, reportez-vous à l'étude de M. Paul Girardin, professeur à l'Université de Fribourg, parue dans la livraison du 1er Octobre 1904 des *Questions diplomatiques et coloniales*. Vous y trouverez, sur le souterrain et ses voies d'accès, une documentation excellente à laquelle nous nous référons nous-mêmes.

Champenois, à Troyes. — On ne prend que des ajusteurs, des tourneurs, des forgerons et des chaudronniers en fer ou en cuivre; 2e les mousses mécaniciens sont choisis au concours parmi les mousses nouvellement embarqués à bord de la *Bretagne*. Ils doivent donc remplir les mêmes conditions d'âge et d'aptitude physique que les autres.

Un ancien lecteur, V. H. — Envoyez-moi votre adresse. Les aspirants au brevet naviguent comme matelots, à moins qu'ils ne puissent payer un capitaine pour les prendre en qualité de pilotins.

Le Choix d'une Carrière

Quelle carrière choisir pour mon fils ou pour ma fille? Telle est, à cette époque de l'année, la question que se posent beaucoup de parents. En effet, les études sont terminées, et les jeunes gens doivent songer à faire quelque chose pour se subvenir à eux-mêmes.

A l'heure où, dans la plupart des branches, on ne veut plus faire d'apprentis, l'école professionnelle est tout indiquée. Mais de quel côté diriger ses pas?

Eh bien! et le Commerce, l'Industrie, la Finance, etc., où tous les sujets intelligents et travailleurs peuvent faire brillamment leur chemin, y avez-vous songé?

Demandez le programme de l'Ecole Pigier, rue de Rivoli, 53, à Paris, il vous fixera sur les situations nombreuses et lucratives que vous ne soupçonnez sans doute pas, et auxquelles un jeune homme ou une jeune fille, de toute condition, peut prétendre, au bout de quelques mois d'études peu dispendieuses.

LE GÉRANT : G. LASSEUR

C. MARTY, imprimeur, 61, rue Lafayette.

Imprimé sur la machine rotative chromo-typo de MARINONI (Encres Lorilleux)

Le Petit Journal
MILITAIRE, MARITIME, COLONIAL

SUPPLÉMENT ILLUSTRÉ paraissant toutes les semaines

2e Année — N° 66 — LE NUMÉRO 10 CENTIMES — 12 Mars 1905

ABONNEMENTS POUR LA FRANCE	RÉDACTION — ADMINISTRATION — ANNONCES	ABONNEMENTS (UNION POSTALE)
Six mois.................. 3 fr. 50	Paris, 61, rue Lafayette, Paris	Six mois.................. 4 fr. 50
Un an..................... 6 fr. »	On s'abonne sans frais dans tous les bureaux de poste.	Un an..................... 8 fr. »

SOMMAIRE

LE CHARGEMENT DU SOLDAT

Le 16 Novembre 1903, le général de division Pendezec, chef d'état-major général de l'Armée, qui assistait le ministre en qualité de commissaire du gouvernement pour la discussion du budget de la Guerre, indiquait, à la Chambre, de quelle manière avait été posée, une année auparavant, le si complexe problème du chargement du soldat en campagne. Voici en quels termes s'exprimait le général :

« De tout temps on s'est préoccupé d'alléger le poids du sac du soldat... Depuis quelques années, différentes décisions ministérielles ont ramené ce poids à 8 kilos 300. C'est un poids que M. le ministre de la Guerre trouve encore excessif... Tout le monde, le conseil supérieur le premier, le trouve incompatible avec les exigences du combat actuel. En effet, à chaque instant, le fantassin sera forcé de se coucher et de tirer dans cette position; or, avec le sac sur les épaules, il lui devient très difficile de tirer.

Le havresac du tirailleur algérien

Le havresac dans les régiments étrangers (LÉGION ÉTRANGÈRE)

» Le ministre a saisi le conseil supérieur de la question, qui est très complexe. Le conseil supérieur a étudié, l'an dernier, les moyens de diminuer les effets portés par l'homme dans le sac, d'augmenter la quantité des vivres portés par le soldat tout en diminuant le poids du sac, car on a reconnu qu'avec deux jours de vivres on pourrait ne pas avoir assez pour continuer la bataille, qui peut durer plusieurs jours.

» D'un autre côté, le ministre de la Guerre a donné les ordres les plus formels au président du comité de l'infanterie pour qu'il reprenne cette question, qui est urgente, et l'étudie sous toutes ses faces, afin de voir s'il serait possible non seulement de diminuer le poids total du sac, mais de partager le sac en deux portions, dont l'une ne contiendrait que des vivres, et dont l'autre, qui pourrait se séparer, contiendrait les effets... »

Depuis lors, le comité technique de l'infanterie a établi un projet d'ensemble, qui peut se résumer ainsi :

Le chargement du fantassin sera constitué de la manière suivante :

Le havresac modèle 1893 est remplacé par une enveloppe souple, qui ne devra contenir que l'indispensable, et dont le poids, une fois chargée, ne devra pas dépasser 3 kil. 500. Cet indispensable est la chemise de rechange, la gamelle et les vivres de réserve;

Les cartouches et l'outil sont portés au ceinturon;

La voiture de compagnie ne porte plus ni cartouches ni outils; elle devient une voiture à bagages chargée de transporter les effets de rechange réunis en ballots et comprenant : un jersey, en remplacement de la veste; une paire d'espadrilles, en remplacement de la chaussure de repos; une brosse, un livret et un étui-musette qui sert d'enveloppe à tous ces effets.

Elle porte, en outre, les bagages des officiers de la compagnie, une partie de la troisième journée de vivres et une réserve de chaussures;

Les grandes marmites d'escouades sont supprimées;

Les cartouches, antérieurement transportées par les voitures de compagnie, sont portées par un caisson de bataillon, les anciens caissons d'artillerie du matériel de 90 pouvant être aménagés à peu de frais en vue de cette destination;

Le paquetage de campagne du fantassin russe.

Les voitures de cantinière, la voiture régimentaire d'effets sont supprimées; cette dernière est remplacée par une voiture portant une réserve d'outils de parc.

L'allégement ainsi réalisé sera, pour chaque homme, de 5 kilogrammes.

Si l'avis demandé au conseil supérieur de la Guerre est favorable, les troupes métropolitaines d'infanterie recevront immédiatement le nouveau chargement; mais celui-ci ne pourra être appliqué ni aux troupes d'Afrique, ni aux troupes alpines, pour lesquelles un dispositif particulier est à l'étude.

Il est intéressant, quand on parle de sac, de jeter un coup d'œil sur la manière dont le chargement est réparti chez les fantassins des armées étrangères.

En Allemagne, on fait usage d'un havresac en peau de veau velue, couleur brun clair, bordée de cuir.

En Angleterre, le chargement est divisé en deux parties : le sac valise, en cuir verni, et une toile imperméable contenant le campement.

Deux parties également en Autriche : le havresac en peau de veau avec son poil et une grande cartouchière de réserve.

En Belgique, en Suisse, en Italie, le havresac est unique; en peau de veau avec ou sans poil; le Danemark a le sien en peau de phoque; l'Espagne, en grosse toile grise; les Etats-Unis, en grosse toile gris blanc; la Hollande se sert d'un havresac qui n'est, en réalité, qu'une poche en toile couleur cachou, sans carcasse intérieure.

En Russie, enfin, le paquetage consiste en un sac à effets en toile écrue imperméable.

La charge que porte un fantassin en campagne est la suivante dans les divers pays :

Danemark, 30 kil. 100, sans tente-abri; Autriche, 28 kil. 800, avec tente-abri; Allemagne, 27 kil. 800, avec tente-abri; Espagne, 27 kil. 350, avec une couverture; France, 26 kil. 570, sans tente-abri; Suisse, 26 kil. 450, sans tente-abri; Suède, 26 kil. 370, avec tente-abri; Russie, 26 kil. 260, avec tente-abri; Italie, 26 kil. 200, avec tente-abri; Norvège, 25 kil. 220, avec tente-abri; Etats-Unis, 25 kil. 100, avec tente-abri; Belgique, 24 kil. 870, sans tente-abri; Angleterre, 24 kil. 500, avec une couverture; Pays-Bas, 23 kil. 570, sans tente-abri.

Le havresac du « marsouin »

Le havresac du fantassin autrichien

D'intéressantes expériences faites en Allemagne, il y a quelques années, ont démontré qu'il ne faut pas charger le fantassin de plus de 22 à 23 kilogrammes. Avec 22 kilogrammes sur le dos, quel que soit le temps, une marche de 25 à 28 kilomètres s'exécute aisément. Avec 27 kilogrammes, par la chaleur, le corps souffre, mais se remet le lendemain. Avec 31 kilogrammes, le corps ne peut réagir et s'épuise. Or, nos alpins, nos légionnaires, nos tirailleurs algériens, portent couramment 33 kilogrammes et au-dessus.

Mais quel que soit le poids qu'il ait à porter, le fantassin ne doit jamais oublier qu'un soldat sans sac est un soldat perdu; que le sac, est à la fois son mobilier, sa garde-robe, son garde-manger, son arsenal et son oreiller; et que pour sauvegarder ce trésor, il ne doit le déposer qu'aux haltes, au bivouac ou au cantonnement.

R. T.

LA MORBIDITÉ DANS L'ARMÉE

Depuis longtemps déjà, la question de l'amélioration des casernements est l'objet des préoccupations du haut commandement et du service de santé militaire.

Chaque année, les inspections ou les rapports périodiques signalent les importantes défectuosités de certaines casernes, et l'on s'efforce d'y remédier dans la limite des crédits disponibles.

Des études sont entreprises en vue d'assurer au soldat un logement à l'abri de tout reproche.

Le moment a paru opportun au ministre de la Guerre pour provoquer, sur toute l'étendue du territoire, une enquête capable de fournir, sinon des renseignements précis et rigoureux, difficiles à obtenir, en raison des facteurs multiples qui influencent la morbidité en général, tout au moins de sérieuses indications sur la valeur hygiénique des casernements des différents types.

L'attention du ministre a été, en particulier, appelée sur la supériorité sanitaire, en apparence paradoxale, de certains casernements anciens et délabrés. On a pensé trouver la raison de la morbidité plus considérable des casernes neuves dans ce fait qu'elles sont surpeuplées, c'est-à-dire occupées par des effectifs proportionnellement plus considérables.

On lui a également signalé les inconvénients des chambres à gros effectifs, au point de vue de la transmission facile de la plupart des maladies contagieuses, et des difficultés qu'elles opposent aux isolements réclamés par une bonne prophylaxie.

En conséquence, le ministre a décidé de faire procéder à une enquête méthodique sur la morbidité infirmerie-hôpital de la période quin-

Le havresac du bersaglier italien

Chargement de campagne des « alpins français »

quennale 1899-1904 provoquée par les maladies infecto-contagieuses les plus répandues, dans les casernements de types variés que peut contenir le territoire des différents corps d'armée (anciens couvents ou séminaires, casernes types Vauban pur, Vauban modifié, Tollet, Linéaire, 1874, 1889, etc.).

Le ministre charge les directeurs du service de santé de désigner le bâtiment de chaque type appelé à fournir des éléments à cette consultation, en insistant sur la nécessité de fixer leur choix sur les casernements où la statistique locale est établie avec le plus de régularité.

Les médecins chefs de service sont invités à donner spécialement tous leurs soins aux chiffres statistiques qui concernent la rougeole, la scarlatine, les oreillons, la diphtérie et la tuberculose, maladies dans l'expansion desquelles la transmission interhumaine et l'encombrement paraissent jouer un rôle prédominant.

Les résultats de cette enquête devront être transmis au ministre à la date du 1er Mai prochain.

M.

ÉCOLE SUPÉRIEURE DE GUERRE

Les officiers admis à prendre part aux épreuves orales des examens d'admission à l'Ecole supérieure de guerre en 1905, ont été répartis en 3 séries.

Ceux compris dans la 1re série (gouvernement militaire de Paris, 1er, 2e, 3e, 4e, 5e, 8e et 11e corps) subiront les examens d'admission du lundi 13 au vendredi 17 Mars inclus.

Ceux compris dans la 2e série (6e, 7e, 9e, 12e, 13e et 20e corps) subiront les examens d'admission du lundi 20 au vendredi 24 Mars inclus.

Ceux compris dans la 3e série (10e, 14e, 15e, 16e, 17e, 18e et 19e corps) subiront les examens du lundi 27 au vendredi 31 Mars inclus. Les candidats devront être rendus à Paris le samedi qui précède la semaine pendant laquelle ils doivent passer leurs examens, de façon à pouvoir se présenter ce même jour, à 2 heures du soir, à la direction des études à l'Ecole supérieure de guerre, pour recevoir toutes les indications nécessaires pour leurs examens.

Les officiers qui, depuis les examens d'admissibilité, auraient changé de position n'en devront pas moins rejoindre Paris, à la date indiquée pour la série dans laquelle ils sont compris, sur la liste ci-dessus établie d'après les centres de composition où ils ont concouru.

L.

LE PERCEMENT DU SIMPLON

Ainsi que nous le faisions prévoir dans un des derniers numéros du *Petit Journal Militaire, Maritime, Colonial* (1), le succès a couronné l'œuvre entreprise il y a quelques années.

Le 23 Février, date mémorable dans l'histoire des grands travaux civils, la galerie du Simplon a été percée de part en part, et les équipes italiennes ont donné la main, sous la montagne, aux équipes de travailleurs suisses.

Commencé en 1888, le tunnel aurait dû, d'après le contrat passé avec les entrepreneurs, être terminé le 13 Mai de l'année dernière.

(1) Voir le n° 58.

Mais des difficultés inouïes, provenant de la température anormale de la roche, qui a dépassé 50°, et surtout de venues d'eaux formidables, évaluées aujourd'hui encore à plus de 1,000 litres par seconde, ont causé de fréquentes interruptions des travaux sur les deux versants et nécessité des installations beaucoup plus complexes que ne le prévoyait le projet primitif. D'après le dernier rapport trimestriel, les ventilateurs introduisent journellement dans le tunnel plus de 5,400,000 mètres cubes d'air et la réfrigération exige l'adduction de plus de 10,000 mètres cubes d'eau par jour aux chantiers d'avancement. C'est d'ailleurs grâce à ces mesures que les travaux ont pû être exécutés jusqu'à la fin dans des conditions sanitaires excellentes, et que le « mal des mineurs », qui décimait les ouvriers du Gothard il y a vingt-cinq ans, a épargné ceux du Simplon.

Le devis primitif, qui était de 76 millions, ne sera pas sensiblement dépassé, malgré l'allocation supplémentaire accordée à l'entreprise en compensation des travaux imprévus qui lui ont été imposés par la force majeure. Le bulletin des dépenses au 31 Décembre dernier accuse un total de 69 millions.

Les subventions à fonds perdus ont été réduites à 8,200,000 francs et sont déjà décomptées, tandis que celles du Gothard se montent à 119 millions.

Toutes les questions nouvelles dérivant de la construction d'un tunnel de 20 kilomètres situé par moitié sur le territoire de deux Etats ont été tranchées par des conventions entre la Suisse et l'Italie. Une commission internationale, composée en nombre égal de Suisses et d'Italiens, a été instituée pour exercer le contrôle prévu par les traités et favoriser le développement du trafic.

Le tunnel du Simplon est resté à l'état de projet pendant cinquante ans. La première concession date de 1853 ; elle était accordée à nne compagnie française. Pendant longtemps, la coopération de la France sembla acquise à cette œuvre internationale. Le 20 Juin 1870, un projet de subside de 40 millions fut soumis au Corps législatif, comme réponse au vote de la subvention allemande au Gothard ; la guerre fit tomber cette proposition. Elle fut reprise en 1873, par 123 membres de l'Assemblée nationale, et renvoyée au ministère des travaux publics qui l'enterra soigneusement dans ses cartons. En 1880, la Chambre des députés tenta de l'en faire sortir. A l'instigation de Gambetta, qui était un partisan convaincu du Simplon, M. Léon Renault et 108 de ses collègues demandèrent qu'un crédit annuel de 5 millions pendant dix ans fût affecté à l'établissement du grand passage alpin.

Sur le rapport, très favorable, de M. Loubet, le projet de loi fut renvoyé à une commission

Le havresac dans l'armée allemande

péciale, laquelle conclut à de nouvelles études pour tenir compte du projet concurrent du mont Blanc.

Le projet de 1882 fut encore soumis au gouvernement français, mais cette communication resta sans réponse officielle. Dès lors, la Suisse chercha une autre solution. Les cantons romands et le canton de Berne fusionnèrent leurs réseaux de chemins de fer pour constituer la Compagnie du Jura-Simplon, qui fut bientôt assez forte pour réaliser le rêve de deux générations. D'heureuses combinaisons financières permirent d'abaisser à un chiffre accessible les subventions demandées aux cantons et à l'Italie, et un contrat à forfait, conclu avec des entrepreneurs, assura l'exécution du projet définitif de 1893.

Ce projet comportait un tunnel de base de 20 kilomètres, s'ouvrant au Sud de la gare de Brigue et débouchant à Iselle, sur territoire italien. Depuis le projet élaboré, en 1860, par Eugène Flachat, qui prévoyait une ligne s'élevant à l'altitude de 2,010 mètres, les ingénieurs avaient cherché à résoudre le problème par les moyens les plus variés. Jacquemin, Lommel, Stockalper, Garrone, Vauthier, Colladon, Meyer avaient successivement proposé des tunnels de base, droits ou coudés, tous établis à double voie. Le projet de 1893 adoptait une méthode nouvelle, dont l'idée première revient à Lommel : le souterrain unique, à double voie, était remplacé par deux tunnels à simple voie, à une distance de dix-sept mètres d'axe en axe, et reliés, tous les deux cents mètres, par des galeries transversales. Le premier tunnel seul devait être immédiatement achevé; le second serait provisoirement établi à section réduite et servirait de canal de ventilation et d'écoulement des eaux, tout en facilitant l'accélération des transports et la pose des grandes conduites d'eaux. Un des principaux avantages de ce système devait consister à abréger notablement le temps nécessaire à la construction.

L'événement a justifié ces prévisions. Malgré des obstacles inattendus, le programme de 1893 a pu être exécuté en entier, et le percement des deux tunnels conjugués de 20 kilomètres, entre Brigue et Iselle, aura été effectué en moins de sept ans, alors qu'il a fallu dix ans et demi pour percer les 15 kilomètres du Gothard.

La percée est achevée en théorie, mais la jonction ne saurait s'accomplir effectivement avant l'écoulement de 1,800 mètres cubes d'eau que retient actuellement une porte de fer ménagée dans la section de la galerie Nord, un peu au delà du point où elle atteint sa plus grande altitude. Cette masse d'eau, qui a interrompu les travaux sur le versant suisse, devra être expulsée dans la direction opposée. C'est pour obtenir ce résultat qu'on a percé la galerie Sud, de façon que sa paroi supérieure se trouvât de niveau avec le sol de la galerie Nord, au moment où elles se joindraient; le coup de pioche décisif ayant établi la communication, l'eau accumulée a commencé de s'écouler par un canal qui la conduit dans le lit qui lui a été préparé.

Le Simplon deviendra prochainement la grande route d'Italie, et les communications rapides qu'il facilitera entre Londres et Milan, par la voie de Paris, lui assurent d'emblée un trafic extrêmement important.

C'est ce trafic — qui acquerra son plein développement lorsque la ligne sera complétée par l'achèvement du second tunnel et la pose de la double voie sur le parcours Arona-Saint-Maurice — qu'on s'efforce, de tous côtés, d'accaparer par avance. Les Bernois cherchent à l'attirer au Nord par le Lœtschberg ; Genève se propose de le détourner sur la Faucille, tandis que les administrations de chemins de fer, sachant que le mieux est l'ennemi du bien, se contenteraient de l'assurer à la voie actuelle par l'amélioration de la ligne de Mouchard à Vallorbe. Un de nos confrères signalait récemment, en rappelant le mot d'un ingénieur compétent: « Le meilleur itinéraire est celui qui sera prêt à temps », les dangers que de nouveaux atermoiements pourraient faire courir aux intérêts français. A mesure que se rapproche la date de l'ouverture du Simplon, on se rend mieux compte des inconvénients de ces compétitions qui s'appuient sur des projets chimériques et négligent les réalités financières. Après tant de discussions oiseuses, on est en droit d'espérer que l'heure des résolutions pratiques ne tardera pas à sonner.

Quelle influence peut maintenant avoir la percée du Simplon sur la défense de notre frontière du Jura? Le *Petit Journal* s'est posé la question et l'a résolue en ces termes :

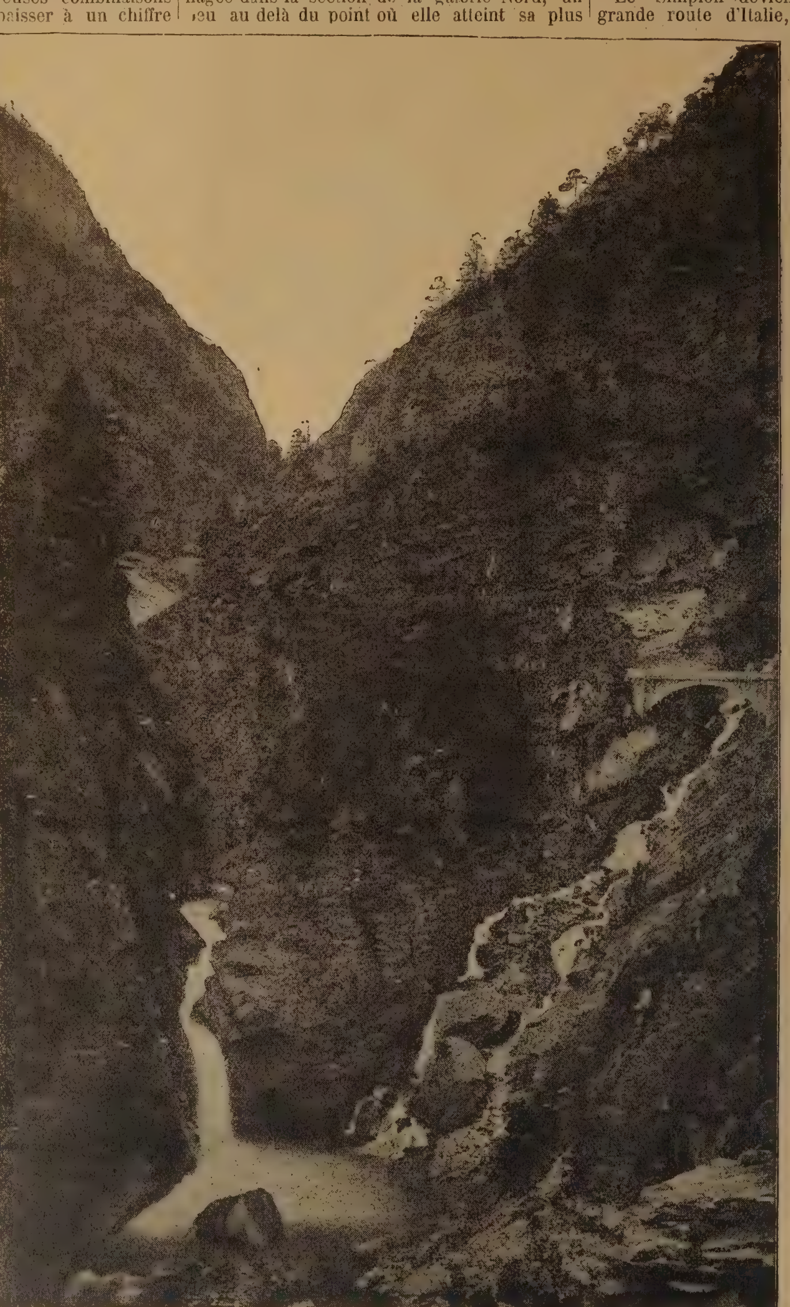

ENTRE LA SUISSE ET L'ITALIE. — La route u Simplon

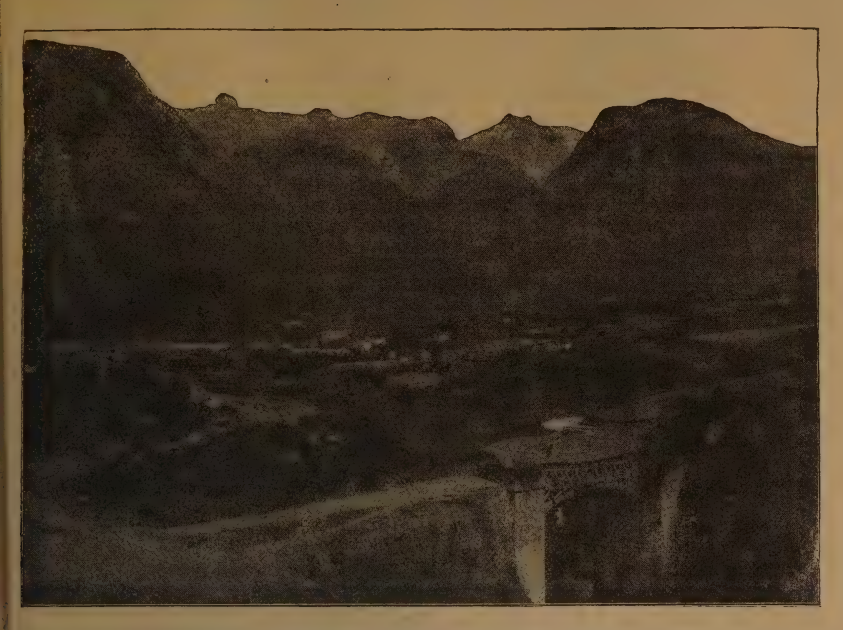

Le village de Brigue à l'origine du tunnel du Simplon. — Le pont Napoléon

« Outre que le gouvernement fédéral a prévu la construction d'ouvrages de fortification défendant l'accès des tunnels et voté, à cet effet, des crédits raisonnables, il ne faut pas oublier

Croquis du pays entre la Suisse et l'Italie

[q]ue les chemins de fer Milan-Lucerne et Brieg [à] Domo d'Ossola sont des voies de montagne à [p]entes assez fortes, traversant des régions très [d]ifficiles; que le chemin de fer du Saint-Gothard, par exemple — et il en sera de même [p]our celui du Simplon — ne rendra que de médiocres services au point de vue du transport [d]es troupes.

» On ne saurait y faire circuler que des demi-[t]rains et, pour transporter de Lucerne à Bellinzona, ou réciproquement, un corps d'armée de [3]0,000 hommes, avec son matériel, il faudrait [a]u moins vingt jours.

» D'autre part, la vaillante petite armée suisse [n]'est pas une quantité négligeable.

» Assurément, les 200,000 soldats que nos voi[s]ins peuvent mobiliser seraient impuissants à [d]éfendre pendant longtemps l'accès de leur [te]rritoire aux armées de la France ou de [l']Allemagne; mais il est à supposer que la [S]uisse serait appuyée par celle des nations qui [a]urait respecté sa neutralité; et l'histoire militaire du siècle dernier est là pour nous montrer le parti qu'un général énergique, commandant des troupes entraînées, peut tirer des hautes vallées dans lesquelles le Rhône et le Rhin prennent leur source.

» Il ne faut pas non plus perdre de vue que les constructeurs des tunnels internationaux ont ménagé, dans les souterrains, des chambres de mines dont l'explosion opportune paralysera le trafic pendant de mois entiers.

» Un tunnel effondré exige pour sa réfection de longs et minutieux travaux. Pendant la guerre de 1870-1871, la mise hors de service du tunnel de Nanteuil, sur la ligne Paris-Strasbourg, retarda singulièrement l'arrivée du matériel allemand destiné au bombardement de Paris; et le génie prussien dut exécuter une dérivation de plusieurs kilomètres pour rétablir la principale ligne de communication qui reliait à l'Allemagne le grand quartier général prussien.

» Or, dans les montagnes franco-italo-suisses, une dérivation de ligne est œuvre impraticable; l'effondrement ou l'inondation de l'un des tunnels arrêterait irrémédiablement le trafic.

» C'est pourquoi nous sommes fondés à conclure que, pas plus que le Saint-Gothard, le tunnel du Simplon ne constitue un danger pour la défense de notre frontière de l'Est.

» Au point de vue économique, au contraire, il peut rendre à notre commerce des services signalés, si, comme les Italiens l'ont fait et comme on le réclame en France depuis bien des années, on crée des voies d'accès permettant aux trains français de circuler rapidement sur cette nouvelle grande ligne Paris-Milan. »

N.

Cavalerie contre Infanterie

La guerre russo-japonaise est féconde en enseignements de toute nature. Le suivant, rapporté par un témoin oculaire, tendrait à prouver qu'il ne faut pas absolument se fier à cette maxime que le feu de la cavalerie à cheval est illusoire, et que cette arme, en présence d'une infanterie embusquée et faisant feu, n'a qu'à se retirer au plus vite si elle ne veut pas être décimée.

Voici, en effet, d'après le journal russe *Novoïé Vremia*, ce que raconte à ce sujet le cavalier Toloukazov :

« La sotnia du capitaine Mistoulov, du régiment Térek-Kouban (volontaires du Caucase), était en reconnaissance en arrière de la gauche japonaise, et descendait la rive droite du Hun-Ho; sa mission était de reconnaître le village de Veïdagoou. Les patrouilles ayant signalé la présence d'un convoi japonais dans une ferme située à 1,500 ou 1,600 mètres au Nord de ce village, le capitaine Mistoulov voulut l'enlever, et, pour se couvrir, il envoya vers le village le peloton du lieutenant prince Eldarov pendant qu'il entourait la ferme avec les trois autres pelotons.

» Le lieutenant Eldarov franchit un ruisseau, traversa un petit bois et se trouva alors à environ 500 mètres des maisons Nord d'un écart de Veïdagoou; il avait su, en interrogeant des Chinois, que ce point était occupé, et il résolut d'amener l'ennemi à se dévoiler pour en reconnaître la force.

» Déployant son peloton en *lava* (ordre dispersé), il se porta au galop vers des tranchées

Sur le versant suisse (au fond, le massif de Monte Leone)

creusées en avant des maisons. Les Japonais qui les occupaient laissèrent venir et tirèrent quelques salves à toute petite portée sans causer aucune perte. Jugeant imprudent de s'engager à fond, le lieutenant prince Eldarov ordonna : « En retraite ». A ce moment, les Japonais passaient au feu rapide, et Eldarov tombait tué d'une balle dans la tête. Son ordonnance essaya en vain de l'enlever et emporta seulement ses armes. Le peloton se retira dans le bois.

» Le capitaine Mistoulov y était accouru au bruit de la fusillade. Jugeant également imprudent de faire attaquer les tranchées par son escadron et ne voulant pas abandonner le corps de son lieutenant, qui était tombé tout près d'elles, il résolut d'essayer de l'enlever avec l'aide de quelques volontaires.

» Laissant au bois le gros de l'escadron avec mission de protéger ses flancs et de le recueillir, il prit 14 cavaliers avec lui, mit le sabre à la main et partit à la charge en fourrageurs contre la tranchée, qu'on reconnut plus tard être occupée par 30 fantassins. La moitié de la sotnia le suivait de loin, déployée en *lava*.

» Les Japonais exécutèrent, sur les 15 cavaliers qui les chargeaient, un feu désordonné, qui ne put les arrêter. Les Caucasiens sautèrent le parapet et commencèrent à sabrer les fantassins ennemis, dont très peu purent se sauver jusqu'aux maisons. Deux des cavaliers avaient été tués, 5 blessés, et 2 chevaux tués.

» Des renforts japonais arrivaient du village. Pour protéger la retraite du capitaine Mistoulov, l'enseigne comte Tolstoï, qui commandait la demi-sotnia déployée en *lava*, fit exécuter un *feu à cheval* qui prenait en flanc les fractions ennemies.

» Son intervention permit au capitaine Mistoulov de rapporter jusqu'au bois les morts et les blessés, et les fusils des Japonais tués. La sotnia put se retirer du bois sans être inquiétée. »

F.

M. SAVORGNAN de BRAZZA,
Chargé de l'enquête sur la situation au Congo

(Phot. Leroux, Alger.)

AU PAYS DES PAHOUINS [1]

L'armement dont disposent les peuplades pahouines est généralement des plus rudimentaires. Chaque habitant, tout au moins dans le voisinage de la côte, possède un ou plusieurs fusils, fusils à piston ou fusils à pierre ; la proportion de ces derniers devenant de plus en plus forte à mesure qu'on s'enfonce dans l'intérieur.

Le pahouin aime à orner son fusil, en enfonçant sur la crosse des clous à tête dorée, qui tantôt cachent entièrement le bois, et tantôt forment sur celui-ci des dessins originaux. Le canon est entouré de fil de laiton fin sur toute sa longueur, ou tout au moins sur une partie ; de sorte que ces armes présentent parfois un aspect complètement doré.

Le pahouin ne se sépare jamais de son fusil ; il ne fait pas un pas hors de sa case sans en être muni. Son arme est d'ailleurs toujours chargée, et il est très prompt à mettre en joue et à faire feu. Une gaine en peau de chèvre, facile à enlever, recouvre la capsule ou la pierre, de manière à éviter l'action de l'eau sur la poudre. Quant à la charge, elle comprend, comme projectiles, des débris de toute espèce : morceaux de fer, de fil de laiton, etc. Le fusil est chargé presque jusqu'à la bouche et produit une détonation considérable. Le recul est également très violent, et c'est ce qui explique pourquoi le pahouin n'épaule pas ; il tient son fusil devant lui en allongeant les deux bras le plus possible. Quelquefois même, il détourne la tête en tirant, et l'on comprend que dans ces conditions le tir soit d'une précision problématique.

En outre de son fusil, le pahouin porte généralement un couteau. Ces couteaux sont, la plupart du temps, fabriqués avec des matchettes, à l'aide d'une forge des plus primitives ; l'indigène arrive ainsi à faire une arme solide avec poignée en ébène, consolidée par des ligatures en fil de laiton.

En plus du fusil et du couteau, qui sont les armes principales du pahouin, il emploie encore, mais plus rarement, la sagaie, lancée à la main ou lancée par le fusil, ou l'arbalète.

Quelle est l'origine des guerres chez les pahouins ? C'est presque toujours un enlèvement de femme. Nous avons dit précédemment que la femme faisait tous les travaux des champs et les travaux de l'intérieur. C'est elle, en somme, qui constitue la richesse de l'indigène, lequel la considère plus comme une bête de somme que comme un être semblable à lui-même et auquel il serait lié par une certaine affection.

Bien entendu, la polygamie est en usage et c'est au nombre de ses femmes que se mesure la richesse d'un pahouin. En mourant, un pahouin partage ses femmes entre ses fils. C'est donc la femme qui est l'objet de la convoitise et c'est elle qui est l'objet de tous les vols.

Aussi le mari ne laisse-t-il jamais ses femmes aller seules aux champs et les accompagne-t-il toujours armé de son fusil.

(1) Voir le nº 64.

Au Congo français. — Les habitants d'un village pahouin

Cette surveillance de tous les instants ne doit pas, d'ailleurs, être attribuée à la jalousie : le pahouin ne connaît guère ce sentiment ; bien au contraire, il cherche à tirer parti des charmes de ses compagnes et, à plusieurs reprises, la commission de délimitation a pu constater que des maris pahouins veillaient avec sollicitude sur la débauche lucrative de leurs épouses.

De même, d'ailleurs, que le mari a peu d'affection pour sa femme, celle-ci ne lui est pas attachée, et si une femme volée se trouve bien avec son nouveau maître, elle ne demande pas à revenir avec son premier mari.

Quoi qu'il en soit, une femme volée, c'est la guerre déclarée au village dans lequel elle se trouve. Ce sont des embuscades perpétuelles, non la bataille rangée ; car, s'il est batailleur et palabreur, le pahouin n'aime pas attaquer son ennemi en face. Il attend, caché dans la brousse, que celui-ci passe à un endroit déterminé et alors, sans courir lui-même aucun risque, il lui tire un coup de fusil.

On prétend que, pour être plus sûr de son coup, il forme quelquefois une sorte de mitrailleuse en réunissant un certain nombre de fusils et en attachant les détentes avec une ficelle qu'il tire de loin au moment du passage de son ennemi.

C'est donc la guerre de partisans, chacun combattant isolément ; et il est absolument exceptionnel qu'un groupe de pahouins se décide à attaquer un village ; ils savent, en effet, qu'ils se trouveraient dans des conditions d'infériorité, le village étant toujours gardé quand on est en guerre, et les habitants connaissant les moindres plis de terrain des environs où ils peuvent se cacher pour tirer sur les assaillants.

On comprend qu'une guerre de cette nature est interminable. Elle le devient surtout quand il y a eu des tués ; le sang appelle le sang, disent les pahouins, et de vengeance en vengeance, la guerre devient perpétuelle. Il en résulte que personne, homme ou femme, n'ose s'éloigner de son village, par crainte d'une surprise, et que, les plantations étant abandonnées, la misère devient très grande.

Il faut généralement l'intervention d'un tiers, par exemple celle d'un chef de village ami des deux partis, pour régler le palabre et terminer la guerre ; mais, avec le caractère palabreur des pahouins, ces discussions préliminaires à la paix sont elles-mêmes interminables.

Au point de vue de l'intérêt propre des indigènes, ces hostilités permanentes qui règnent entre les divers villages sont certes des plus néfastes ; car, comme nous venons de le dire, elles paralysent l'agriculture et le commerce, et par conséquent s'opposent à tout progrès. Mais pour ce qui concerne l'administration du pays par les blancs, le résultat est tout différent.

Tant, en effet, que cet état de division subsistera, aucune difficulté ne s'élèvera contre la domination européenne, tandis que le jour où cesseront leurs querelles intestines, les villages s'uniront contre les dominateurs pour un motif quelconque, soit par haine des factoreries ou par cupidité, soit par protestation contre la levée d'un impôt, soit sous l'influence du fanatisme d'une religion nouvelle qui remplacerait facilement le fétichisme. Ce jour-là, le danger serait grand. Cette race est belliqueuse, pillarde, et l'espoir d'un butin ferait commettre aux pahouins les pires excès.

Ils sont mal armés, il est vrai, et ne savent pas se battre en masse ; mais ils habitent un pays où il est impossible de les atteindre, et peu leur importe qu'on brûle leurs villages, si en quelques minutes ils ont pu emporter dans la brousse le peu qu'ils possèdent.

Il est donc de l'intérêt des nations appelées à administrer des territoires dans ces régions, de chercher à maintenir chez les indigènes l'état de division qui existe, surtout de ne pas permettre aux traitants la vente d'armes perfectionnées, et enfin de ne pas recruter dans ce pays des miliciens qui, une fois dressés et disciplinés, pourraient, après leur libération, et sous la conduite d'un aventurier quelconque, nous causer de très sérieux embarras.

J. R.

Envoi de M. de Brazza au Congo français

Le gouvernement a confié à M. de Brazza la mission de procéder à une enquête minutieuse sur la situation de cette colonie. Nul n'était mieux qualifié pour la remplir que l'ancien commissaire général du gouvernement.

L'enseigne de vaisseau SAVORGNAN de BRAZZA, à l'époque de sa première exploration du Congo

On n'a pas oublié le premier et retentissant voyage qu'en compagnie de Ballay et d'Alfred Marche, il entreprit, de 1875 à 1878, dans le bassin de l'Ogooué : il avait accompli son œuvre par des moyens qui honorent la civilisation et n'avait pas, comme celui qui allait être son rival, semé sur son passage « la terreur de son nom ». Précédant de quelque temps Stanley, il rentra dans la colonie en 1879 et, avec une remarquable sûreté de coup d'œil, vit que le grand fleuve Congo était la véritable voie d'accès dans l'Afrique centrale. Il remonta l'Ogooué, fonda, en Juin 1880, la station de Franceville, atteignit la Léfini, arriva au Congo en Septembre, signa le traité Makoko et créa, en Octobre, le poste qui, à juste titre, devait porter plus tard le nom de Brazzaville et devenir la capitale du Congo. Et lorsque, quinze mois après, Stanley déboucha sur le Pool, il eut la désagréable surprise de constater la présence du poste français confié à la garde vigilante du sergent sénégalais Malamine.

L'exploration méthodique du pays, la merveilleuse reconnaissance de la Sangha, dirigées par lui-même, le mouvement vers le haut Oubanghi et le Tchad furent exécutés par les ordres de Brazza, qui « peut revendiquer l'honneur d'avoir conçu, poursuivi et parfait l'œuvre grandiose d'acquérir à la France un territoire plus vaste que la mère-patrie ». C'est à ce conquérant pacifique, véritable apôtre de la civilisation, qui a su, tout en respectant les lois de l'humanité, créer une nouvelle Afrique française, que le gouvernement confie le soin de le renseigner sur la colonie fondée par lui et dont il connaît merveilleusement les besoins. Une telle mission, qui honore également celui qui la reçoit et celui qui la donne, ne saurait être placée en de meilleures mains.

G. Benin.

CONCOURS D'ADMISSION A SAINT-CYR

Le ministère de la Guerre vient d'apporter quelques modifications aux dispositions arrêtées pour le concours de l'Ecole spéciale militaire en 1905 :

Les compositions écrites auront lieu les mercredi 14, jeudi 15, vendredi 16 et samedi 17 Juin.

Les examens oraux commenceront à Paris, pour le premier degré, le lundi 17 Juillet et pour le second degré, le vendredi 28 Juillet.

Les compositions seront examinées par des correcteurs nommés par le ministre de la Guerre.

L'examen oral du second degré sera subi devant un jury de sept examinateurs dont 4 pour la partie scientifique, 1 pour l'histoire et la géographie, 1 pour la philosophie et 1 pour l'allemand.

N.

UNE RÉVOLTE A MADAGASCAR

Le général Gallieni, gouverneur général de Madagascar et dépendances, vient de faire paraître un ordre du jour relatif aux événements qui se sont produits au Sud, dans la province de Faratangana, et que le *Petit Journal Militaire, Maritime, Colonial* a signalés dans son numéro du 1er Janvier dernier.

Voici, d'après le texte officiel, de nouveaux renseignements sur cette échauffourée, au cours de laquelle quelques-uns de nos compatriotes ont malheureusement perdu la vie.

La rébellion est attribuée au fanatisme barbare soulevé contre l'œuvre de civilisation.

Dans la nuit du 17 au 18 Novembre, le sergent Vinay, chef du poste d'Amparihy, et M. Chappy, colon, sont assassinés. Le 22 Novembre, 200 rebelles assaillent, près d'Amparihy, une troupe composée des lieutenants Béquet et Janiaud et de 10 tirailleurs. Le lieutenant Béquet et 3 tirailleurs sont tués ; le lieutenant Janiaud est blessé et peut s'échapper.

Le 25 Novembre, un groupe de la tribu des Iakolika, employé à la construction du poste de Begogo, ayant dissimulé des armes parmi des matériaux, attaque traîtreusement un détachement composé du sergent Alfonsi et de 18 tirailleurs ; Alfonsi et 7 tirailleurs sont massacrés.

Le 2 Décembre, la garnison du poste de garde régionale de Vatanaio (district de Vangaindrano), comprenant les soldats d'infanterie coloniale Meric et Espinasse et 20 miliciens, est assiégée par de nombreux rebelles. La garnison oppose, pendant deux jours, une résistance courageuse, puis elle est délivrée par un peloton sous les ordres du lieutenant Lesol.

Le capitaine Quinque, commandant le district de Midongy, et le lieutenant Cautellier, du district d'Androgo, avec des détachements, vont au secours de Vangaindrano. Ils arrivent le 2 Décembre, en même temps qu'une compagnie de tirailleurs, venant de Tamatave.

L'insurrection est enrayée dans la province de Farafangana.

Le mouvement gagne la province de Fort-Dauphin.

Le 29 Novembre, le lieutenant Barbassat, chef du poste de Manantenina, allant, avec un détachement de 32 fusils, au secours de la tribu alliée des Imations, attaqué pendant des pourparlers avec le chef des rebelles, se retira, après un combat de trois heures, dans lequel M. Hartmann, adjoint aux affaires civiles, est tué.

Dans la nuit du 2 au 3 Décembre, le lieutenant Conchon est assassiné sur la concession de l'Emeraude ; le sergent Piétri et dix tirailleurs sont massacrés au poste d'Echina.

La statue du maréchal MONCEY, à la place Clichy

Le 10 Décembre, de nombreux rebelles attaquent le poste de Manantenina. Le poste résiste victorieusement. Le sergent Cavalonga, commandant le poste d'Ambovombe, et 9 tirailleurs sénégalais, allant au secours de Manantenina, sont assaillis à Ampasimenaa. Ils se réfugient dans l'église. Après une résistance héroïque de dix jours, les munitions étant épuisées, ils succombent.

Tous les renforts, arrivés de Fort-Dauphin, le 20 Décembre, poursuivent le rétablissement de l'ordre.

Sont proposés pour la Légion d'honneur, les lieutenants Janiaud et Cautellier ; pour la Médaille militaire, le soldat Espinasse ; pour la médaille coloniale, tous les militaires, fonctionnaires et colons ayant participé aux opérations.

V.

Le monument de la place Clichy

Sous l'inspiration du gouvernement impérial, le conseil municipal de la ville de Paris a fait édifier et placer, en 1869, sur la place Clichy, un monument, qui porte cette inscription :

SOUS LE RÈGNE DE NAPOLÉON III,
EN MÉMOIRE DE LA DÉFENSE DE PARIS
PAR LE MARÉCHAL MONCEY,
MAJOR GÉNÉRAL DE LA GARDE NATIONALE,
LE XXX MARS M.D.CCC.XIV, A LA BARRIÈRE DE CLICHY,
LA VILLE DE PARIS
A ÉRIGÉ CE MONUMENT M.D.CCC.LX.IX.

On devait inaugurer ce monument le 15 Août suivant, le 15 Août 1870, au jour de la fête nationale choisi par Napoléon I^er^, c'est-à-dire à l'anniversaire de sa naissance. Mais au milieu des vicissitudes, des inquiétudes et des mau-

La compagnie d'infanterie coloniale de Tahiti, devant la case du chef tahitien de Mataïea

vaises nouvelles de la guerre de 1870, il n'y eut qu'une formalité d'inauguration, mais nulle fête nationale. Le monument resta en place pour rappeler que la France, lors de la première invasion, avait lutté jusqu'aux portes de Paris, et le monument de la défense de Paris fut placé au lieu même où avait eu lieu cette suprême défense, le 30 Mars 1814.

Le monument présente, au sommet, un bronze allégorique représentant la défense de la ville de Paris sous les traits d'une femme, dont la tête est ornée d'une couronne murale et qui tient de la main droite la hampe d'un drapeau qui repose sur le sol, au lieu d'être élevé et incliné en avant, car il ne s'agit plus de marcher à la victoire, mais de faire une défense honorable. Elle s'appuie contre un canon; elle a à ses pieds un soldat blessé, assis, qui cherche une cartouche pour faire un dernier acte de défense. Devant elle, le maréchal de Moncey, la tête nue, le sabre à la main, excite ses soldats à faire un dernier effort pour empêcher l'ennemi d'entrer dans Paris. Un bas-relief représente des élèves de l'Ecole polytechnique continuant les décharges d'une pièce d'artillerie. Un deuxième bas-relief représente une femme tenant un glaive romain ayant la pointe tournée contre terre pour montrer que la ville de Paris a lutté jusqu'à la dernière extrémité. Dans un troisième et dernier bas-relief, on voit une femme, vêtue en costume gris et personnifiant l'Histoire, occupée à inscrire ce beau fait de guerre dans les annales militaires de la France.

Le maréchal de Moncey occupe une place trop importante dans le monument de la place Clichy et dans le dernier fait de guerre de la campagne de France pour qu'on ne donne pas un résumé de la belle carrière que sa bravoure et son honnêteté lui ont permis de parcourir. Engagé deux fois dans l'armée, il se fit racheter deux fois du service militaire, parce qu'il n'entrevoyait pas la possibilité d'y devenir officier, faute de quartiers de noblesse. En effet, l'ordonnance datée de Fontainebleau, du 22 Mars 1781, précisa bien que le grade de sous-lieutenant exigeait la justification préalable d'au moins quatre quartiers d'anoblissement, le *sien compris.*

Lorsque survint la Révolution, Jennot de Moncey put devenir officier et, en 1794, à l'armée des Pyrénées, il fut nommé successivement général de brigade, général de division, puis commandant en chef de ladite armée.

Le 16 Mai 1804, il fut compris, avec le n° 3, dans la première promotion des dix-huit maréchaux de l'empire, et quand, par décret du 30 Mars 1806, comme premier essai de la création d'une noblesse impériale, Napoléon érigea douze provinces ou districts de son empire en *duchés grands fiefs pour être transmis héréditairement*, il y fut admis avec le titre de duc de Conegliano (en Vénétie).

En Novembre 1815, par une lettre pleine de dignité, il refusa de faire partie du conseil de guerre qui jugea le maréchal Ney. Pour ce refus, il fut destitué et puni de deux années de prison, aux termes de l'article 218 du Code pénal. Mais dès que l'émotion de ce drame judiciaire fut apaisée, Louis XVIII lui rendit sa liberté et lui restitua son grade, et c'est au titre de représentant des maréchaux de France que Charles X choisit le maréchal de Moncey pour faire fonction de connétable, à la grande cérémonie de son sacre, qui eut lieu le 29 Mai 1825.

C. Boissonnet.

LA MARCHE MILITAIRE A TAHITI

On s'imagine souvent le soldat en marche militaire comme un pauvre diable haletant, dégouttant de sueur et de poussière, pliant sous le faix d'un sac trop lourd et pestant tout haut contre les déboires du métier.

Torpilleurs dans le vieux port de Bastia

(Cliché de la maison Lumière et fils, de Lyon.)

Telle est du moins l'image du pioupiou que les caricatures et les chansons de cafés-concert sont essayé de populariser.

Heureusement, ceux qui ont fait leur service militaire savent, par expérience, que, quelque dures que soient les étapes, nos fantassins sont assez robustes pour les supporter. Du reste, il arrive fréquemment que par les belles matinées d'automne ou de printemps, les sorties de la caserne soient de vériables régals sportifs.

Aux colonies, on pratique aussi la marche militaire. Sur les points où les troupes tiennent garnison d'une façon permanente, il est, en effet, nécessaire de les entraîner. Les prises d'armes, selon la latitude et le climat, sont plus ou moins douces pour ceux qui doivent y participer. Dans l'État du Congo, par exemple, la promenade de midi, après la soupe, n'est point recommandée pour la digestion.

Les marsouins dont nous montrons à nos lecteurs les mines satisfaites et réjouies sont certainement les plus heureux que nous connaissions sous le rapport du « footing » en service commandé. A les voir assemblés devant un chalet enfoui sous les arbres et les lianes, on serait tenté de les prendre plutôt pour des touristes. Il est vrai que nous sommes à Tahiti et que dans cette île séduisante, rien ne se passe comme dans le reste du monde.

Lorsque le capitaine B... vint prendre, il y a quelque temps, le commandement de sa compagnie, à Papeete, il la trouva endormie dans les délices d'une nouvelle Capoue. Le séjour amollissant de l'île de Cythère, la monotonie énervante des saisons, enfin la facilité des plaisirs, tout cela avait usé les énergies les plus viriles et transformé en satrapes les meilleurs soldats. Le capitaine B... résolut de redonner à ses subordonnés des cœurs intrépides et des jarrets d'acier. Il inscrivit la marche militaire au tableau de service.

La marche là-bas est peu banale. L'île ne possède d'autre route qu'un chemin circulaire longeant la mer; encore cette voie, coupée de multiples ruisseaux, est-elle à peine carrossable. En effet, le massif tahitien est un immense cône volcanique tourmenté, haut de 2,500 mètres, dans lequel l'érosion des pluies a creusé de profondes vallées et des encaissements prodigieux. Il est impossible de songer à dessiner même des sentiers au milieu de cette végétation exubérante sillonnée de torrents.

Cependant, c'est au milieu de ce chaos ruisselant sous les sources aériennes que le capitaine B... lança ses marsouins.

L'entraînement les forma vite, de sorte qu'en peu de temps, il n'y eut pas d'indigène dont le pied fût aussi sûr que ceux de nos braves pioupious. Ils devinrent de plus en plus audacieux, tentèrent des ascensions incroyables, foulèrent un sol où nul n'avait passé avant eux, escaladèrent des obélisques de lave aux flancs abrupts. Emportant, dans leurs musettes, du biscuit et du vin, ils trouvaient dans la montagne de l'eau en abondance, du gibier, du poisson, des écrevisses d'eau douce et des *féi* (sorte de farineux très nourrissant). Ils prenaient goût à cette existence aventureuse et s'amusaient dans leurs escapades comme des enfants en vacances.

Les Maoris, immobiles devant leurs cases riveraines de la mer, furent bien souvent stupéfiés de voir déboucher à l'Ouest de leurs vallées les casques de nos coloniaux, qui paraissaient tomber au milieu d'eux, comme des pierres détachées des hautes cimes.

Nos soldats trouvent chez les habitants et les chefs des districts un accueil sympathique; les insulaires les comblent des fruits de l'arbre à pain, de bananes, ananas, cocos, etc.

Notre photo a groupé la compagnie devant la belle case du chef de Mataïea, au sortir d'un festin que celui-ci avait offert au capitaine B... et à ses hommes. Au cours de ce déjeuner, des poissons, des crustacés de toute sorte furent servis; des porcs entiers figurèrent sur la table à côté de pigeons ramiers et de poules au kary. Le tout copieusement arrosé de liqueur d'orange et de vin français.

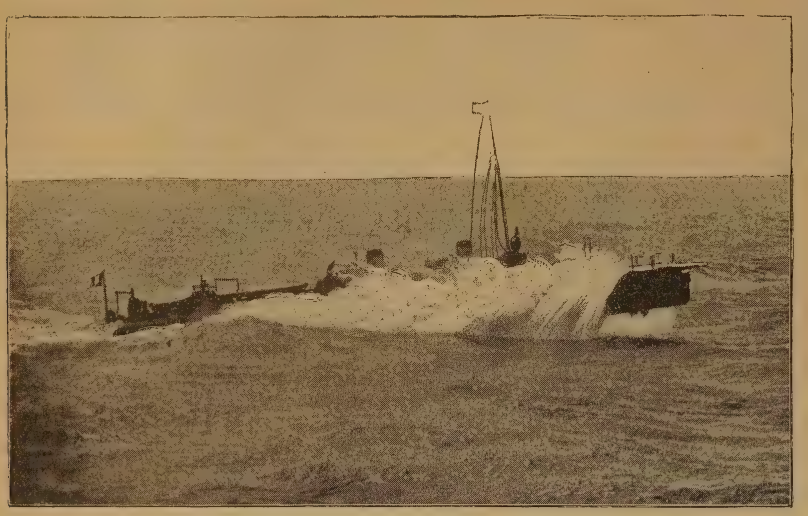

Le torpilleur de haute mer « FORBAN », couvert par la mer

On ne peut s'empêcher d'être frappé de la générosité et de la douceur des habitants envers les soldats de notre pays. Il serait à souhaiter que ces derniers rencontrassent toujours en marche militaire des gîtes aussi hospitaliers qu'à Mataïea. Il est vrai que dans l'île océanienne, où la lutte pour la vie est inconnue, les réceptions sont faciles et peu coûteuses.

N'importe, nous n'en proposons pas moins les Polynésiens en exemple à tous ceux qui sont susceptibles de recevoir la visite de bataillons en marche militaire.

R. L.

Torpilleurs et contre-torpilleurs (1)

Les récents événements maritimes de la guerre russo-japonaise remettent sur le tapis la question de l'efficacité des torpilleurs et contre-torpilleurs qui, pour une marine de guerre, constituent ce que l'on est convenu d'appeler la *poussière navale*.

Il semble ressortir des rapports officiels et des comptes rendus fournis par les officiers de marine russes ayant pris part aux différentes opérations navales, que, des deux côtés, les torpilleurs y ont joué un rôle des plus modestes, malgré leur audace et leur endurance.

En particulier, du côté des Japonais, les résultats n'ont pas été en rapport avec le grand nombre de torpilleurs dont était munie l'escadre de l'amiral Togo : ainsi, lors de la surprise tentée pendant la nuit du 8 au 9 Février 1904 contre l'escadre russe de l'amiral Stark, mouillée devant Port-Arthur, trois torpilles seulement vinrent atteindre le *Tsesarevitch*, le *Retvizan* et le *Pallada*, alors que, étant données les conditions de l'attaque et de la défense, tous les bâtiments russes auraient dû être mortellement frappés.

Pendant la bataille navale du 10 Août, 43 torpilles furent lancées par les Japonais et aucune d'elles n'arriva à destination, pas même sur le malheureux *Tsesarevitch*, désemparé et isolé.

Enfin, au début de Janvier, le cuirassé russe *Sevastopol*, mouillé à l'entrée de Port-Arthur, résista pendant de longues heures aux furieux assauts d'une nuée de torpilleurs japonais.

Quant aux contre-torpilleurs, ils ont servi surtout d'estafettes, et l'on ne cite pas un seul haut fait à leur actif, sinon des actes de dévouement dans les combats des mois de Mars et Avril au large de la forteresse russe.

Il serait téméraire de vouloir tirer de ces faits une conclusion ferme sur la nécessité pour une puissante marine de guerre de posséder une poussière navale nombreuse ; pour nous, Français, en particulier, il faut garder la conviction qu'entre les mains habiles et hardies de nos officiers et de nos équipages, ces « moucherons » de la mer joueront sur nos côtes métropolitaines et coloniales un rôle en rapport avec les sacrifices consentis par le pays.

Quelles sont actuellement l'organisation et la répartition de nos torpilleurs et contre-torpilleurs? Grâce à l'engoûment que nos pouvoirs publics ont montré depuis plusieurs années pour ces petites unités, grâce à l'impulsion donnée par un de nos vice-amiraux les plus éminents, inspecteur permanent des défenses mobiles, notre marine de guerre possède, à l'heure actuelle, un nombre respectable de bâtiments de cette classe dont l'organisation rationnelle se perfectionne de jour en jour.

TORPILLEURS. — Les torpilleurs proprement dits sont répartis en groupes homogènes le long de nos côtes de France, d'Algérie et de Tunisie, ainsi qu'à Saïgon et à Diego-Suarez ; nos escadrilles comprennent, depuis le 1er Janvier 1905, des *torpilleurs de 1re classe* et des *torpilleurs de haute mer*. Les premiers sont des bâtiments de 75 à 90 tonneaux et de 25 nœuds, portant 2 tubes lance-torpilles, l'un à l'avant et l'autre à l'arrière; leur faible rayon d'action, c'est-à-dire leur petite provision de charbon, les rend incapables de s'éloigner des côtes. Ils portent des numéros supérieurs à 150, les numéros inférieurs étant réservés aux anciens torpilleurs de 2e classe appelés à disparaître.

Les torpilleurs de haute mer sont des unités plus puissantes, d'un tonnage variant de 130 à 190 tonneaux, douées d'une grande vitesse et d'un bon rayon d'action ; ils peuvent aller attaquer une escadre ennemie au large, à condition d'être guidés par un navire plus fort qui ait *des yeux* pour eux. On leur a donné à tous un nom qui inspire l'effroi, tel que *Trombe, Orage, Forban,* etc.

CONTRE-TORPILLEURS. — Ce type, qui dérive d'une conception anglaise, le *destroyer*, est destiné en principe à protéger des bâtiments de ligne contre des attaques de torpilleurs; aussi lui a-t-on donné une artillerie légère capable d'arrêter l'élan de ses ennemis et de percer leurs coques, tout en lui maintenant des tubes lance-torpilles afin qu'il puisse torpiller de gros bâtiments dans le cas d'un combat d'escadres.

Ce double armement, joint à l'obligation d'accompagner les escadres cuirassées dont ils sont pour ainsi dire les flancs-gardes, nécessite, pour les contre-torpilleurs, un fort déplacement (300 tonneaux environ), beaucoup de charbon et une vitesse soutenue de 28 nœuds, qui leur permette de pourchasser des torpilleurs ennemis.

Le nombre de nos contre-torpilleurs s'accroît rapidement; nous en possédons aujourd'hui suffisamment pour qu'une escadrille de six unités ait pu être adjointe à chacune de nos escadres du Nord, de la Méditerranée et de l'Extrême-Orient; de plus, chaque division de torpilleurs côtiers est dirigée par un contre-torpilleur. Ces petits lévriers de la mer portent des noms d'armes anciennes ou modernes : *Hallebarde, Sagaie, Javeline, Carabine,* etc.

Toutes ces unités sont remarquables par l'élégance de leurs lignes, leurs qualités nautiques et leur endurance; c'est en grande partie à l'éminent constructeur du Havre, M. Normand, que nous devons les progrès accomplis dans cette classe de notre architecture navale.

Nos équipages, constitués par des hommes d'élite, aiment la vie du torpilleur, malgré ses fatigues et ses dangers; nos officiers recherchent activement ces commandements qui donnent de l'initiative, développent le coup d'œil et le sang-froid et favorisent une qualité toute française : l'offensive.

Le contre-torpilleur « ORAGE », sortant de la rade de Toulon

(1) Voir les nos 24, 35, 36 et 43.

En 1694, sur les côtes d'Irlande, DUGUAY-TROUIN, commandant le « FRANÇAIS », démâte le « BOSTON » et s'empare du « SANS-PAREIL. » *(Tableau de H. Garneray. — Gravé par Jazet.)*

Aux hommes fatigués par les luttes de la politique ou des passions, l'on pourrait conseiller, pour se refaire un tempérament, une croisière sur le *Forban* par mer agitée; aux dames saturées d'automobilisme, il faudrait proposer, pour se délasser, une promenade sur l'*Orage*, le long de la côte d'Azur!

C.

DUGUAY-TROUIN

On a cru, pendant quelques jours, avoir retrouvé les restes du fameux corsaire américain Paul Jones, qui figura, non sans honneur, dans la guerre de l'Indépendance américaine, connut, en France, les douceurs de la popularité, mourut à Paris, en 1792, et fut enseveli dans un cimetière protestant qui se trouvait alors dans un terrain de la rue Grange-aux-Belles (dixième arrondissement de Paris), faisant partie de l'enclos Saint-Laurent.

L'espoir des chercheurs a été déçu, du moins jusqu'à ce jour, car les recherches ne sont point abandonnées, et l'ambassadeur des Etats-Unis, à Paris, ne désespère pas d'atteindre le résultat qu'il désire, ce qui serait peu ordinaire, au bout de plus d'un siècle. Nous ne tarderons pas, d'ailleurs, à être tout à fait renseignés.

Le cercueil de plomb qui a été découvert, il y a quelques jours, présentait quelque apparence d'identité, si l'on peut s'exprimer ainsi; mais la chimie est entrée en scène et n'a pas tardé à découvrir l'erreur en permettant de déchiffrer la date de 1782, c'est-à-dire dix années avant la mort et l'inhumation de Paul Jones. Le général Porter estime que les derniers mots ne sont pas dits, en cette affaire, et que les restes de cet Ecossais d'origine, qui fut un vaillant homme de mer contre l'Angleterre, audacieux, hardi, et presque toujours heureux, pourront être rapportés en Amérique, où lui seraient faites des funérailles solennelles et définitives.

Cette insistance à retrouver les reliques d'un homme qui fut célèbre dans deux continents, devrait bien nous servir d'enseignement et nous faire songer à nos héros, surtout quand ils eurent l'envergure d'un Duguay-Trouin, un des plus hardis hommes de mer qui furent en France, qui, lui aussi, mourut à Paris, dans un âge assez avancé, et dont les restes mortels furent déposés dans un caveau de l'église Saint-Roch, où ils sont encore, si le temps ne les a pas réduits en impalpable poussière. Fils d'un négociant et armateur de Saint-Malo, autrefois marin lui-même, il était destiné à la même existence; mais son goût pour la mer et les aventures, dans un temps où la Marine faisait parler d'elle, l'emporta sur toutes les considérations à l'aide desquelles les siens tentaient de le circonvenir. Qui se doutait alors des futurs exploits d'un jeune homme que l'on destinait à l'état ecclésiastique? Il faudrait des colonnes et des colonnes pour les raconter.

Pour ses débuts, il avait seize ans à peine, étant embarqué, en qualité de volontaire, à bord de la frégate le *Grenedan* qui appartenait à sa famille, il décida son capitaine à ne pas fuir devant plusieurs navires anglais armés en guerre, qui furent battus et capturés. Il était difficile de mieux débuter dans la carrière. Aussi, sa famille lui donna-t-elle aussitôt un commandement. A partir de là, sa vie de marin n'est qu'une suite d'actions d'éclat incomparables, dans un temps où on ne les comptait plus. Son secret, c'était son audace; car il avait pour système de ne jamais reculer, disant que la décision et la hardiesse déconcertaient toujours l'adversaire. N'était-ce pas aussi la méthode de notre glorieux Jean Bart et, plus tard, de Robert Surcouf, autre Malouin, plus jeune et déjà légendaire?

Nous ne nous attarderons pas aux épisodes d'une carrière si brillante et si remplie. Il en est un qui les domine tous, la prise de Rio-de-Janeiro. Désireux de venger un capitaine de vaisseau nommé Duclerc, massacré par les Brésiliens, malgré une capitulation acceptée et signée — Duclerc avait tenté vainement de s'emparer de la capitale du Brésil — il soumit son projet au ministre de la Marine, Pontchartrain. Malheureusement, le Trésor royal était vide, et Duguay-Trouin résolut de faire la campagne à son compte. Des armateurs de Saint-Malo parfirent la somme nécessaire à l'expédition et n'y perdirent rien, puisque le succès de celle-ci leur rapporta 92 p. 100. Avec 7 vaisseaux, 6 frégates et 2,500 hommes de débarquement, le hardi marin força le goulet de Rio-de-Janeiro, et en huit jours il était maître de la ville, réputée pour imprenable. Ce fut le plus haut fait d'armes du grand homme de mer, comblé d'honneurs par Louis XIV et plus tard par Louis XV, et qui s'éteignit, comme nous l'avons dit, à Paris, à l'âge de soixante-trois ans, le 27 Septembre 1736.

Duguay-Trouin avait, d'ailleurs, de qui tenir. Son père, marin avant d'être armateur, avait rendu à son pays des services distingués; et il était le petit-neveu de ce Porcon de la Barbinais, qui mérita d'être surnommé le Régulus breton. Fait prisonnier par des corsaires barbaresques, avec ce qui restait de son équipage, il fut chargé par le dey de demander la paix au roi de France, en lui enjoignant de revenir se constituer prisonnier en cas d'insuccès, sans quoi cent prisonniers expieraient son manque de parole. Porcon de la Barbinais échoua, mit ordre à ses affaires et revint se livrer au dey d'Alger qui lui fit trancher la tête. Ceci se passait en 1681, huit ans après la naissance de Duguay-Trouin qui, un demi-siècle plus tard, à la tête d'une escadre, vengea la mort de son grand-oncle et fit rentrer dans l'ordre toutes les populations barbaresques. Ce fut le couronnement de sa brillante carrière. Il rendait à la France un dernier et signalé service, avant de se retirer à Paris et de se reposer des fatigues d'une vie si accidentée. Est-ce que si l'on retrouve quelque chose de ses restes, ceux-ci ne mériteront pas d'être grandement honorés?

JEAN DE NIVELLE.

LA MARINE DE GUERRE HOLLANDAISE

La Hollande, pays des amiraux Tromp et de Ruyter, a de glorieux souvenirs maritimes. Elle possède un immense domaine colonial, celui des îles de la Sonde. Enfin son commerce maritime a une grande importance.

Le cuirassé hollandais « DE-RUYTER », en route pour Batavia
(Phot. Reyès à Alger.)

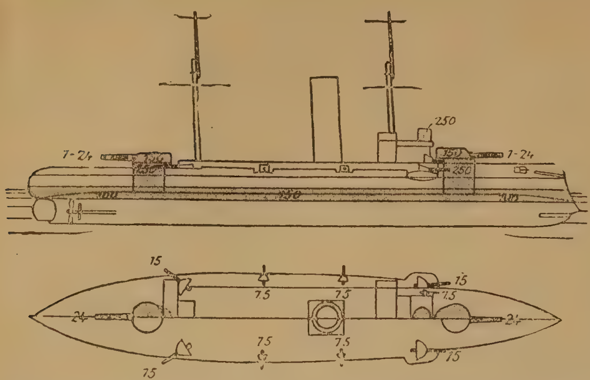

Disposition de la cuirasse et de l'artillerie du cuirassé « DE-RUYTER »
(D'après le *Taschenbuch der Kriegsflotten*).

Pour ces raisons, elle est tenue de posséder une marine de guerre et elle n'a pas manqué à ce devoir.

Avec la sagesse qui est la caractéristique de sa politique, elle a su éviter l'écueil de la mégalomanie et proportionner son effort à ses besoins, qu'elle a discernés et fixés.

Son attitude en Europe devant être purement défensive, elle a construit, pour la défense de ses côtes et de ses canaux, une série de garde-côtes cuirassés ; pour les îles de la Sonde, toute une escadre de petits cuirassés, de croiseurs, appuyé sur une foule de navires coloniaux et de torpilleurs.

Les cuirassés hollandais comprennent 3 bâtiments de 3,400, 4,700 et 5,400 tonnes, datant de 1866, 1874 et 1892, sans grande valeur militaire. Mais une série toute nouvelle, dont 4 unités lancées en 1900 et 1901 sont dès à présent en service, constituera une force navale des plus respectables. Les navires qui la formeront sont absolument identiques. Du tonnage de 5,000 tonneaux avec une vitesse (un peu faible) de 16 nœuds, ils portent une artillerie composée de : 2 pièces de 24 centimètres, 4 de 15 centimètres, 20 pièces légères et 3 tubes lance-torpilles. Le *De-Ruyter*, dont nous donnons ci-dessus un schéma, est un de ces cuirassés, qui sont très bien compris et dignes de servir de modèles dans leur classe.

La flotte de défense des côtes comprend : 10 garde-côtes et monitors de types variés, mais dont 3, qui portent les noms d'*Evertsen, Kortenaer, Piet-Hein*, lancés en 1894, peuvent être considérés comme des croiseurs cuirassés. Ils sont armés de : 3 pièces de 21 centimètres, 2 de 15 centimètres, 14 pièces légères et 3 tubes lance-torpilles. Leur vitesse est de 16 nœuds.

Les navires protégés et non cuirassés comprennent 6 beaux croiseurs de 4,100 tonnes et 20 nœuds, armés de 2 pièces de 15 centimètres, de 6 de 12 centimètres, de 20 pièces légères, de 4 tubes lance-torpilles, et 8 navires sans valeur militaire sérieuse.

On compte encore une trentaine de canonnières dont 5 cuirassées et 16 torpilleurs.

Les arsenaux maritimes hollandais sont placés à Amsterdam, Nieuwe-Diep et Hellevoestluis. Le premier est le plus important. On y construit cuirassés et croiseurs.

Nieuwe-Diep, placé près du Texel, à la partie septentrionale de la province de Nord-Holland, sert surtout de port d'armement et d'instruction. Les écoles de canonnage et de torpilles y sont installées.

Hellevoestluis n'est accessible qu'aux navires de petit tirant d'eau. On y concentre les canonnières et navires destinés à la défense des îles de la Hollande méridionale.

La défense maritime des Indes néerlandaises, qui forment un territoire soixante fois plus grand que la Hollande, est assez fortement organisée.

Une belle division y réside, composée de 1 cuirassé, le *Kœnigin-Regentes*, et bientôt de 2, puisque le *De-Ruyter* est en route pour les îles de la Sonde, des 4 croiseurs protégés *Holland, Gelderland, Utrecht, Nord-Brabant*, d'une vingtaine d'avisos et canonnières, et de 8 torpilleurs de 80 à 100 tonneaux.

Elle y a, à sa disposition, les points d'appui de Batavia et Sorobaja. En outre, les événements qui se déroulent dans les mers de Chine ont éveillé l'attention du gouvernement hollandais sur la nécessité d'augmenter ses moyens d'action, et l'on pense à installer une nouvelle base navale à Sabang, dans l'île de Pulo Weh, à la partie extrême Nord-Ouest de Sumatra.

Dans la Guyane hollandaise, Surinam sert de point d'appui à quelques bâtiments de peu d'importance.

Le budget de la marine de guerre hollandaise pour 1905 est de 35,180,000 francs.

Le programme naval en achèvement comprend 2 cuirassés pareils au *De-Ruyter*, 4 torpilleurs de 140 tonneaux et 24 n. 5, plus un sous-marin en construction à Flessingue.

R.

POUR AVOIR UNE BONNE ESCADRE

Pour avoir une bonne escadre, que faut-il? De l'argent, des hommes, du temps. L'on a répété et l'on répète encore chaque jour que l'argent est le nerf de la guerre. L'argent, en effet, compte pour beaucoup dans la préparation à la guerre : il permet — en nous plaçant au point de vue maritime — d'avoir des navires, du charbon pour les faire mouvoir, du personnel pour les guider et les utiliser.

Mais ce n'est pas tout, il faut des *hommes*, et, par ce dernier mot, je veux dire des chefs jeunes, enthousiastes de leur métier, entraîneurs d'hommes, hardis et entreprenants, je veux également dire des officiers travailleurs, bons manœuvriers, aimant le personnel placé sous leurs ordres, pour lequel ils doivent être autant des instructeurs que des éducateurs, autant des parents que des chefs, je veux également dire par des *hommes*, des équipages entraînés et actifs, disciplinés, des marins sûrs pour lesquels Honneur et Patrie, Valeur et Discipline ne sont pas de vains mots.

Nous devons avoir tout cela si nous voulons avoir une bonne escadre; mais cela ne suffit pas : il faut encore du temps. Excellents navires, équipages valeureux ne suffisent pas si, sur mer, nous voulons, qu'à l'aspect de nos couleurs, les plus fortes nations maritimes soient saisies d'estime et de respect, compagnes obligées d'un peu de crainte. Pour être craint, il faut être fort ; il faut l'être aussi pour être estimé. Il faut du temps pour faire des exercices, des manœuvres navales, qui sont les meilleures écoles pour les chefs et leurs subordonnés en vue de la préparation aux guerres navales futures. Il faut du temps pour que chacun, à bord, remplisse bien ses fonctions. Il faut du temps pour faire de bons pointeurs, de bons chauffeurs, d'adroits mécaniciens. Un amiral étranger disait que les escadres en rade étaient un capital inutilisé, il aurait pu dire inutilisable. Le service en rade n'est en rien comparable à celui que le personnel marin a à faire à la mer. En rade, on fait l'exercice du fusil, on pointe les canons, mais on ne peut faire de tirs, les machines sont au repos, les mécaniciens font du nettoyage et des visites; à la mer, au contraire, on se trouve dans les conditions normales, dans celles qui se rapprocheront le plus de ce qui se présentera au moment du combat. A la mer, on fait des tirs au canon, des lancements de torpilles, le commandant et les officiers manœuvrent le bâtiment, les mécaniciens voient tourner leurs machines, soit lentement, soit vite, suivant que c'est sur un cuirassé ou sur un torpilleur qu'ils sont embarqués. Le navire se réveille, il fend les vagues, il évolue à droite, à gauche, avec précision et rapidité, parce que tous, à bord, savent ce qu'ils ont à faire; ils le savent parce qu'ils l'ont fait souvent, parce que tous les incidents qui peuvent survenir, ils les ont déjà éprouvés, et qu'à des ennuis, à des avaries déterminés, ils savent qu'il faut des remèdes déterminés.

On n'est sûr de son navire que lorsqu'on l'a bien en mains. On ne l'a bien en mains que lorsque de nombreuses sorties vous l'ont fait connaître. Vouloir croire que, parce que l'on a, en rade de Toulon ou de Brest, beaucoup de cuirassés, de croiseurs, de torpilleurs avec des effectifs plus ou moins complets, on a une

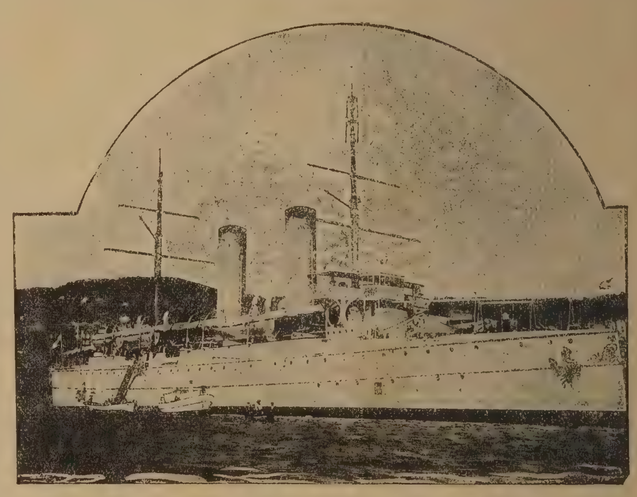

Le croiseur hollandais « GELDERLAND »
(Phot. Reyès à Alger).

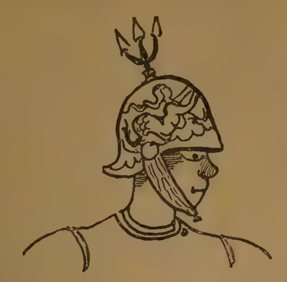
Duilius, le fin marin, portait le casque à 3 pointes et la jugulaire

La casquette en 1867
Visière minuscule collée au front, très seyante avec des cheveux bouclés et vingt ans

Ce qu'est devenu, sous le Second Empire, le casque de BARCA

Marine forte, serait une cruelle erreur. Il faut que navires et équipages soient entraînés et au complet.

Il y a six ans, les Etats-Unis d'Amérique et l'Espagne étaient en guerre. De part et d'autre, le matériel était moderne, les équipages, pris individuellement, étaient courageux; mais les deux marines différaient sur deux points: l'une, avait utilisé le temps pour faire des exercices et avait de l'argent; l'autre, n'avait même pas su tirer parti des faibles ressources de son budget pour former ses pointeurs et son personnel. Lorsque la guerre éclata, les croiseurs espagnols qui, aux essais, avaient filé 20 nœuds, n'en donnaient plus que 12 ou 13; des canonniers, qui eussent dû terriblement maltraiter les navires américains, les avaient à peine effleurés, et ces tristes et douloureux résultats étaient uniquement dus au manque d'exercices. Et que l'on n'aille pas me dire que, seuls, les grandes puissances, les gros budgets peuvent se payer le luxe d'envoyer leurs bâtiments à la mer. Les Suédois, les Danois, les Italiens, les Autrichiens font méthodiquement des exercices et des manœuvres navales, ils se préparent aux éventualités futures en ne laissant rien au hasard. Ils savent que ce n'est pas au moment de la déclaration de guerre ou après les premières hostilités — quand on agit comme les Japonais — que le navire sera bien en mains. Etre sûr de son navire, de son personnel, de son matériel, c'est être sûr de tirer le meilleur parti possible de sa puissance militaire, c'est défendre le pavillon de France, c'est ménager le sang de ses enfants et la richesse du pays. Mal dirigé, mal entraîné, le navire ne représente qu'une coque sans âme, il est à la merci du premier accident venu; bien heureux encore si celui-ci n'est pas un abordage ou un échouage qui fasse perdre la vie à des centaines d'hommes, ou engloutisse des millions. Des escadres sans entraînement sont comme des cavaliers sans chevaux: les uns et les autres ne répondent plus au but pour lequel ils ont été créés.

Si nous voulons utiliser notre matériel et notre personnel, il faut que les pouvoirs publics ne lésinent pas sur les crédits attribués

Une coiffure fantaisiste, qui a fait fureur de 1830 à 1840

Le casque punique d'Amilcar BARCA, avec son nasal, origine de la casquette

Le casque en aloès, léger et très pratique pour pays torrides

Le chapeau monté, dit « baleinière », ennemi personnel de M. Camille Pelletan

Le casque colonial et les favoris ou fauberts, évidemment inspirés par la coiffure de Duilius

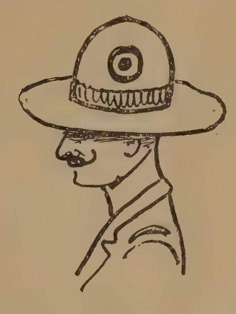
Peut-être bien la coiffure de l'avenir, sorte de melon dur en feutre, à bords plats, galons d'or, cocarde, couleur gris

QUELQUES COIFFURES D'OFFICIERS DE MARINE A DIFFÉRENTES ÉPOQUES

aux sorties et aux tirs, c'est la meilleure assurance contre des désastres futurs et l'amoindrissement de notre pays.

R.

CAISSES D'ÉPARGNE COLONIALES

Les divers ministères intéressés étudient en ce moment la création de caisses nationales d'épargne postales, dans les corps de troupes stationnés aux colonies.

Ces établissements, que l'on réclame depuis longtemps, sont appelés à rendre à nos soldats coloniaux les plus réels services.

Jusqu'à cette époque, les militaires aux colonies ne savaient où placer leurs économies; tant de formalités onéreuses entourent l'envoi des mandats postaux (frais de taxe, surtaxe, recommandation, etc.) que les mieux intentionnés se trouvaient découragés.

D'autre part, dans la crainte de vols, les capitaines de compagnie n'osaient se charger des fonds que beaucoup de soldats demandaient à leur confier.

Cette lacune va être comblée, et le militaire colonial qui, après de nombreuses privations dans des pays où il se trouve étranger, reçoit, loin de sa famille, son soutien moral, le montant d'allocations beaucoup plus élevées qu'en France, qui excitent la convoitise des mercantis indigènes, pourra désormais se soustraire aux sollicitations malsaines qui l'environnent.

En réalité, il ne fera que profiter des mêmes avantages dont jouissent tous les citoyens de France. Des succursales régimentaires, ayant des attributions analogues à celles existant dans les bureaux de poste en France, seront ouvertes dans chaque corps ou portion de corps, aux colonies.

Ces succursales seront gérées par les conseils d'administration ou par les officiers commandant les détachements et les opérations seront centralisées à la direction de la caisse d'épargne postale à Paris.

Le compte ouvert à chaque déposant ne pourra excéder le chiffre de 1,500 francs versé en une ou plusieurs fois.

Les opérations pourront être effectuées tous les jours, sauf les dimanches et les jours de fête aux heures fixées par le commandement; elles seront constatées sur des livrets d'une série spéciale intitulée « série troupe ».

Le taux et les époques de jouissance des intérêts seront exactement semblables à ceux qui sont en vigueur dans la métropole, mais les intérêts seront exclusivement calculés par la direction de la caisse d'épargne et ne seront portés sur le livret que sur l'avis de cette direction.

Tout déposant pourra demander le remboursement d'une somme à valoir sur son compte au profit d'une autre personne au moyen d'un mandat-poste.

A son rapatriement ou à sa libération, le titulaire d'un livret d'une succursale régimentaire recevra, sur sa demande et sans frais, un livret de série du département qu'il désignera.

Il est certain qu'au régiment, la discipline y gagnera, et qu'à son retour dans ses foyers, le militaire colonial sera heureux d'avoir quelque argent à sa disposition. L'esprit d'épargne le portera à en faire un bon usage, et développera en lui l'amour de la famille.

L'organisation des caisses d'épargne postales aux colonies est donc une œuvre de haute portée morale, et il y a lieu d'en attendre les plus heureux résultats.

F.

Le **Petit Journal** MILITAIRE, MARITIME, COLONIAL *doit se trouver chez tous les correspondants du* **Petit Journal** *sans exception.*

PETITE CHRONIQUE MARITIME

FRANCE. — Le croiseur cuirassé *Dupetit-Thouars* poursuit heureusement la série de ses essais à Toulon. La grande vitesse obtenue a été de 22 nœuds 02.

— Le bassin de radoub n° 2 de l'arsenal de Lorient va être allongé de 28 mètres, ce qui portera sa longueur à 188 m. 60 et lui permettra de recevoir nos plus grands navires.

— L'amiral Bayle a traité avec une société de sauvetage danoise de Hong-Kong, pour le renflouement du *Sully*, dont la situation est toujours la même.

— Se conformant au vote de la Chambre des députés, le ministre a télégraphié aux ports d'arrêter la construction des sous-marins de 45 tonneaux, pour y substituer des submersibles du type *Aigrette*.

— Le port de Brest est invité à étudier un type de charbonnier de 1,000 tonneaux et un type de citerne à huile de 250 à 300 tonneaux destinés au ravitaillement rapide d'une force navale en charbon et en huile pour machines.

— Le *Bureau Veritas* publie la liste des sinistres maritimes signalés en Janvier 1905:

Pertes totales. — Voiliers: 2 allemands, 12 américains, 19 anglais, 1 danois, 3 français, 3 grecs, 7 italiens, 8 norvégiens, 1 portugais, 2 suédois, 1 turc, soit 59, y compris 7 navires supposés perdus par suite de défaut de nouvelles.

Vapeurs : 3 allemands, 2 américains, 24 anglais, 2 argentins, 1 belge, 1 brésilien, 1 chilien, 1 espagnol, 1 français, 3 grecs, 1 italien, 3 norvégiens, 1 russe, 4 suédois, soit 48, y compris 8 vapeurs supposés perdus par suite de défaut de nouvelles.

ANGLETERRE. — L'Amirauté va mettre en vente 30 croiseurs démodés.

ETATS-UNIS. — Trois croiseurs (genre *Scouts*) de 3,750 tonnes, vont être mis en chantier. Ils porteront les noms de *Chester*, *Birmingham* et *Salem*.

RUSSIE. — La 3e escadre russe du Pacifique, composée du cuirassé *Empereur-Nicolas-Ier*, du vieux croiseur cuirassé *Wladimir-Monomach*, des garde-côtes cuirassés *Amiral-Ouchakov*, *Amiral-Seniavine*, *Amiral-Apraxine*, a mouillé devant Cherbourg pour se ravitailler en charbon. Elle a utilisé ses propres transports.

— *Pour les blessés russes de Port-Arthur.* — Les apprentis mécaniciens de la flotte à l'Ecole de Lorient viennent, dans une pieuse pensée, d'organiser une fête de bienfaisance au profit des blessés de Port-Arthur. Toutes les autorités civiles, militaires et maritimes se pressaient dans le grand atelier transformé en salle de spectacle, artistement décorée aux couleurs françaises et russes.

La musique de l'artillerie coloniale prêtait son concours aux jeunes artistes dont un succès de bon aloi couronna les efforts. Le très fructueux produit de la quête a été adressé à la Croix-Rouge russe.

Puisse cette généreuse initiative prise par de jeunes marins de seize ans trouver de nombreux imitateurs !

LES SPORTS DANS L'ARMÉE

FOOTBALL ASSOCIATION

Le Championnat militaire. — Les premiers matches éliminatoires du Championnat militaire que l'Union des sociétés françaises de sports athlétiques organise pour la seconde année se sont joués dimanche dernier. A Melun, le match annoncé entre le 31e rég. d'inf. et les batteries d'artillerie de Fontainebleau a été remis. Voici les principaux résultats :

A Avranches : 136e rég. d'inf. (Saint-Lô) bat 70e rég. d'inf. (Vitré) par 1 but à 0.

A Caen : 36e rég. d'inf. (Caen) bat 5e rég. d'inf. col. (Cherbourg) par 3 buts à 1.

A Auxerre : 4e rég. d'inf. (Auxerre) bat 1er bat. de chass. (Troyes) par 4 buts à 1.

A Versailles : 101e rég. d'inf. (Dreux) bat 1er rég. du génie (Versailles) par 4 buts à 1.

Le Mans : 117e rég. d'inf. (Le Mans) bat 26e rég. d'art. (Le Mans) par 2 buts à 0.

A L'OFFICIEL

Guerre

Armée active. — Nominations et Mutations

ÉTAT-MAJOR GÉNÉRAL

Le gén. de brig. Allotte de la Fuye, chef d'état-major du 20e corps d'armée, est placé dans la 2e section (réserve) du cadre de l'état-major général de l'armée ; le gén. de brig. Loyer, adjoint au gouverneur de Lille, est placé dans la 2e section (réserve) du cadre de l'état-major général de l'armée.

SERVICE D'ÉTAT-MAJOR

MM. Junca, cap. brev. au 23e rég. d'art., a été mis en activité h. c. et dés. comme off. d'ordonn. du gén. comm. la 32e div. d'inf., en rempl. du cap. d'inf. Loubet, qui a reçu une autre affectation ; Routy de Charrodon, cap. brev. au 4e rég. d'art., a été mis en activité h. c. et dés. comme off. d'ordonn. du gén. comm. le 12e corps d'armée, en rempl. du cap. d'art. h. c. de Thomasson ; de Lander, cap. d'inf. h. c., off. d'ordonn du gén. comm. la 17e brig. d'inf., passe en la même qualité auprès du gén. comm. le 12e corps d'armée, en rempl. du lieut. brev. de Douglas ; de Thomasson, cap d'art. h. c., off. d'ordonn. du gén. comm. le 12e corps d'armée, a été dés. en la même qualité auprès du gén. comm. le 9e corps d'armée, en rempl. du cap. du génie brev. de Riberpray, qui a reçu une autre affectation; de Douglas, lieut. brev. au 67e rég. d'inf., off. d'ordonn. du gén. comm. le 12e corps d'armée, a été dés. en la même qualité auprès du gén. comm. le 9e corps d'armée, en rempl. du lieut. d'inf. Louis, qui a reçu une autre affectation; de Bryc de Vertamy, lieut. brev. au 98e rég. d'inf., stag. à l'état-major de la place de Lyon, a été dés. comme off. d'ordonn. du gén command. la 54e brig. d'inf. et la subdiv. de Montélimar.

INFANTERIE

M. Malpel, lieut. au 163e rég. d'inf., passe au 117e rég. dr même arme.

ÉCOLE DE CAVALERIE

Liste de sortie, par ordre de mérite, des élèves-officiers de l'Ecole de cavalerie:

MENTION TRÈS BIEN. — 1er Bouet, 21e chass.; 2 Reusser, 6e chass. d'Afr.; 3 Du Bois de Beauchesne, 24e drag.; 4 Bouchet, 30e drag.; 5 De Liniers, 1er drag.; 6 Renahy, 14e chass.; 7 Sylvestre, 6e huss.; 8 De Galbert, 1er huss.; 9 Hognon, 8e huss.; 10 Lemaire, 6e huss.; 11 Lang, 1er cuir.; 12 Silvestre, 1er drag ; 13 De Guerry de Beauregard, 12e huss.

MENTION BIEN. — 14 Thouvenot, 18e chass.; 15 Panouillot, 9e chass.; 16 Michaud, 19e drag.; 17 Rapin, 13e drag.; 18 Delair, 4e cuir.; 19 Lebrun, 3e drag.; 20 David-Cavaz, 19e drag.; 21 Gosselin, 3e chass.; 22 Paillard de Chenay, 25e drag.; 23 Bernard, 21e chass.; 24 Poncin, 7e chass.; 25 Bernardot, 3e chass.; 26 Charron, 1er chass.; 27 Holl, 2e cuir.; 28 Bretillot, 8e chass.; 29 Lhôte, 16e drag.;

30 De Courson de la Villeneuve, 10e chass.; 31 Drevon, 7e cuir.; 32 Dupuis (Jules), 31e drag.; 33 Curel, 9e huss.; 34 Renacle, 12e cuir.; 35 Gimond, 11e drag.; 36 Argoud, 11e huss.; 37 Argueyrolles, 2e chass.; 38 Delgorgne, 4e cuir.; 39 Alphant, 11e huss.; 40 Pelletier de Chambure, 21e drag.; 41 Potiron de Boisfleury, 20e chass.; 42 Hurault de Vibraye, 12e chass.; 43 Urban, 5e chass.; 44 de Coniac, 25e drag.; 45 Mallarmé, 11e drag.;

46 Vincent, 7e chass. (colonies); 47 Fléchelle-Lefebvre, 1er chass.; 48 Schupp, 13e huss.; 49 Verdier, 16e drag.; 50 Corval, 27e drag.; 51 Lahure, colonies; 52 Grant, colonies ; 53 Rambert, 4e drag.

NON CLASSÉS. — Dupuis (Marcel), 7e huss.; D'Humières, colonies.

ÉCOLE DE VERSAILLES

Liste, par ordre de mérite, des sous-officiers admis à suivre les cours de l'Ecole militaire de l'artillerie et du génie, en 1905-1906 (division du train des équipages militaires) :

Penzini, mar. des logis, 8e escad. du train; Roth, mar. des log., 18e escad. (13e comp.); Bouricand, mar. des log. chef, 8e escad.; Crozafon, mar. des log. fourr., 2e huss.; Gendre, adj., 32e d'art.; Bessadet, mar. des log., 20e escad.; Grosperrin, mar. des logis chef, 4e d'art.; Hatat, mar. des logis, 19e d'art.; Ducoin, mar. des logis chef, 28e d'art.; Atzenhoffer, mar. des logis, 19e escad.; Barraux, mar des logis, 12e d'art.; Soullier, mar. des logis chef, 21e d'art.; Gestinel, mar. des logis, 15e escad.; Paquatte, sous-chef mécan., 40e d'art.

Armée active. — Troupes coloniales

ARTILLERIE COLONIALE

Le cap. Salaman, du 2e rég., à Cherbourg, a été placé en act. h. c. et dés. pour remplir des fonct. adm. et polit. dans le territ. mil. du Niger.

Les stagiaires dont les noms suivent ont été désignés pour servir, savoir : en Cochinchine. — Guermeur, stag. de 2e cl. (cond. de trav.) de la cheff. du génie, de Lorient.

En France. — A la cheff. du génie de Rochefort, Deloupe, stag. de 2e cl. (cond. de trav.), rent. de Cochinchine.

Le stag. de 2e cl. Boucher, compt., précéd. dés. pour servir à la dir. d'art. nav. de Cherbourg, a été maint. au parc d'instr. du 2e rég. d'art. col. dans le même port.

Autorisation de prolongation de séjour outre-mer. — Viard, stag. de 1re cl. (cond. de trav.) de la dir. d'art. de la Nouvelle-Calédonie, est aut. à accomplir une quatrième année de séj. dans la colonie.

CORPS DE SANTÉ DES TROUPES COLONIALES

Le méd. aide-maj. de 1re cl. Decorse, du 21e rég. d'inf. col., a été placé h. c. en mission pour le serv. et mis à la

disp. du min. des col.; le méd.-maj. de 2e cl. Béréni, du 4e rég. d'inf. col., a été dés. pour serv. à Madagascar par permut. avec le méd.-maj. de 2e cl. Reboul, qui est maint. au 8e rég. d'inf. col.; le méd.-maj. de 2e cl. Lévrier, du 24e rég. d'inf. col., a été pl. en act. h. c. et aff. au serv. de l'assistance médicale ind. de l'Indo-Chine.

Tours de départ

DES OFFICIERS DES TROUPES COLONIALES A LA DATE DU 1er MARS 1905

INFANTERIE COLONIALE

Colonels. — 1 Spitzer, 22e; 2 Lalubin, 1er; 3 Messager, 3e; 4 Colonna d'Istria, 7e.

Lieutenants-colonels. — 1 Gubien, 1er; 2 Pourrat, 4e; 3 Metz, 3e; 4 Lamolle, 4e; 5 Mehouas, 5e.

Chefs de bataillon. — 1 Divers, 3e; 2 George, 8e; 3 Benoit, 8e; 4 Yanez, 22e; 5 Tipveau, 22e; 6 Barbecot, 5e; 7 Couzineau, 7e; 8 Hasselot, à Oléron.

Capitaines. — 1 Grall, 6e rég.; 2 Richard, 3e; 3 Valdenaire, 5e; 4 Koch, 23e; 5 Lacroix, 8e; 6 Maitre, 1er; 7 Crotte, 7e; 8 Durand, 6e; 9 Maréajour, 6e; 10 Mouret, état-maj. part. à Paris; 11 Bertrand, 8e; 12 Robin, 24e; 13 Roulot, 7e; 14 Nypels, 1er; 15 Barazer, 6e; 16 Montal, 21e; 17 Chibas-Lassalle, 23e; 18 Lamothe, 1er; 19 Amiel, 23e; 20 Soubiran, 21e; 21 Cailleaud, 4e; 22 Lançon, 4e; 23 Loubère, 5e; 24 Fleury, 22e; 25 Gillot, 23e.

Lieutenants. — 1 Groine, Oléron; 2 Barberot, 23e; 3 Mongodin, 6e; 4 Loche, 24e; 5 Braive, 23e; 6 Lamouroux, 4e; 7 Cuzin, 2e; 8 Theurey, 22e; 9 Morand, 5e; 10 de Villars, 7e; 11 Michel, 7e; 12 Dutech, 23e; 13 Guet, 6e; 14 Hame, 21e; 15 Talin d'Eyzac, 3e; 16 Cortier, 21e; 17 Bollet, 2e; 18 Boidard, 24e; 19 Prudhomme, 8e; 20 Lion, 4e; 21 Vaslet de Fontaubert, 7e.

Sous-lieutenants. — 1 Rabut, 2e; 2 Bigolet, 1er; 3 Charlet, 7e; 4 Etcheberry, 2e; 5 Soubra, 24e; 6 Kerever, 5e; 7 Bonfait, 5e; 8 Alibert, 2e; 9 Fournier, 5e; 10 Crépin, 21e; 11 Renaud, 5e; 12 Arnould, 6e; 13 Picaud, 6e; 14 Allut, 5e; 15 Dulac, 6e; 16 Lacave La Plagne-Barris, 5e; 17 Douville de Fraussu, 5e; 18 Vidcau, 6e; 19 Hienne, 1er; 20 Portet, 6e; 21 Grimaldi, 6e; 22 Dupayet, 6e; 23 Labonne, 1er; 24 Pigeon, 6e; 25 Katz de Warenne, 22e; 26 Robin, 1er; 27 Desmier, 5e.

ARTILLERIE COLONIALE

OFFICIERS. — *Colonels.* — Néant.

Lieutenants-colonels. — 1 Fortin, 3e, Toulon.

Chefs d'escadron. — 1 Martineau, 2e, Cherbourg; 2 François, 1er, Lorient; 3 Besançon, 2e, Cherbourg; 4 Bernardy, 1er, Lorient; 5 Ridde, 3e, Toulon.

Capitaines. — 1 Lacordaire, direct. d'art. navale à Cherbourg; 2 Radigue, 2e à Brest; 3 Dupay, direct. cent. d'art. nav.; 4 Welly, commiss. d'expér. de Gavres; 5 Jeanne, inspect. des fabric. de l'art. nav.; 6 Laurent et 7 Gacogne, comm. d'expér. de Gavres; 8 Granderye. direct. centr. d'art. navale; 9 Patard, direct. d'art. nav. de Toulon.

Lieutenants et sous-lieutenants n'ayant jamais servi aux colonies comme officiers. — 1 Jolly; 2 Gauthier (C.), 3e, Nîmes; 3 Le Meut, 3e, Toulon; 4 Duflos, 2e, Cherbourg; 5 Gaune, 1er, Lorient.

OFFICIERS D'ADMINISTRATION. — *Section des comptables.* — 1 Faure (principal); 2 Gazier, parc d'instr. du 1er rég. à Lorient; 3 Fritsch, parc d'instr. du 1er rég. à Rochefort.

Section d'artificiers. — 1 Agenet, dir. d'art. navale de Lorient; 2 Lechat, Ecole de pyrot. marit. à Toulon.

Section des ouvriers d'état. — 1 Brest, insp. des fabr. de l'art. nav.; 2 Gourmanel, dir. d'art. nav. de Toulon; 3 Dupras, insp. de l'art. nav.; 4 Souillhe, fond. nat. de Ruelle.

Section des conducteurs de travaux. — 1 Le Moigne, dir. du génie, Brest; 2 Huart; 3 Lomier; 4 Serra; 5 Sterque, dir. du génie, à Toulon.

STAGIAIRES D'ARTILLERIE COLONIALE

Section des comptables. — 1 Vandenbroucke, 3e, à Toulon; 2 Maynard, dir. d'art. nav. à Toulon; 3 Henry, 3e rég. à Toulon.

Section des conducteurs de travaux. — 1 Guermeur, chef du génie à Lorient; 2 Péroche; 3 Jacob, chef du génie à Rochefort; 4 Ongieux, chef du génie à Cherbourg; 5 Reignier, chef du génie à Lorient.

CORPS DE SANTÉ DES TROUPES COLONIALES

OFFICIERS. — *Médecin principal de 1re classe.* — 1 Gallay.

Médecins principaux de 2e classe. — 1 Clavel; 2 Cassagnou; 3 Le Moine; 4 Mesnard.

Médecins-majors de 1re classe. — 1 Piran, 2e rég. d'inf. col.; 2 Guilloteau, 4e; 3 Alliot, 6e; 4 Derobert, 5e; 5 Pouzier, 2e; 6 Cossouard, 3e; 7 Vivien, 3e; 8 Gandemin, 5e.

Médecins-majors de 1re classe. — 1 Haelewyn, 3e d'art. col.; 2 Lestrat, 6e d'inf. col.; 3 Sibiril, 6e; 4 Gravot, 23e; 5 Gaillard, 21e.

Médecins-majors de 2e classe. — 1 Rapin, 1er rég. art. col.; 2 Henric, 1er rég. d'art. col.; 3 Marty, 5e rég. d'inf. col.; 4 Audiau, 1er d'inf.; 5 Sauzeau de Puyberneau, 2e d'inf.; 6 Féraud, 3e d'inf.; 7 Thibault, 8e d'inf.; 8 Ruelle, 4e; 9 Fargier, 24e; 10 Damiens, 1er d'inf. col.

PHARMACIENS. — *Pharmaciens principaux de 1re classe.* — Néant.

Pharmaciens principaux de 2e classe. — 1 Piguet.

Pharmaciens-majors de 1re classe. — 1 Dubois.

Pharmaciens-majors de 2e classe. — 1 Birard; 2 Beaumont; 3 Mengin; 4 Duval; 5 Ehrhardt.

Pharmaciens aides-majors de 1re classe. — 1 Légault; 2 Morel.

OFFICIERS D'ADMINISTRATION. — 1 Portes, Rochefort; 2 Lotzer, Toulon.

COMMISSARIAT DES TROUPES COLONIALES

OFFICIERS DU COMMISSARIAT. — *Commissaires principaux de 1re classe.* — 1 Lallier du Coudray, Marseille; 2 Pinder, Toulon.

Commis principaux de 2e classe. — Néant.

Commis principaux de 3e classe. — 1 Gaveau, Rochefort; 2 Willotte, Lorient; 3 Péponnet, Cherbourg; 4 de Labens, Cherbourg.

Commissaires de 1re classe. — 1 Alfana, ministère des colonies; 2 Dozon, Rochefort; 3 Anquetil, Toulon; 4 Bourrand, Bordeaux; 5 Brochard, Brest; 6 Castaing, Paris; 7 Lasserre, Marseille; 8 Motais, Cherbourg.

Commissaires de 2e classe. — 1 Goby, Paris; 2 Roger, Marseille; 3 Gaucher, Nantes.

Commissaires de 3e classe. — Néant.

OFFICIERS D'ADMINISTRATION. — *Bureaux.* — 1 Le Bihan Pennanros, ministère des colonies; 2 Lacroix, Nantes; 3 Cérix, Marseille; 4 Saintot, Marseille; 5 Juliard, Lorient; 6 Soulié, Paris; 7 Tereau, Paris.

Comptables. — Néant.

AGENTS CIVILS DU COMMISSARIAT DES COMPTABLES DES MATIÈRES DES COLONIES

Agents civils. — 1 L'Hote, Marseille; 2 Bidaux, Perpignan; 3 Jude, Le Havre; 4 Michel, serv. admin., Paris; 5 Antoine, Marseille.

Comptables. — 1 Sacré, Bordeaux; 2 Grillot, Nantes; 3 Duclos, Marseille; 4 Artois, Le Havre; 5 Bernard, Marseille; 6 Machécourt, Cherbourg; 7 Gaumet, Le Havre; 8 Gonzini; 9 Quilichini; 10 Tourenne, ministère des colonies; 11 Cherbonnier et 12 Mattéi, Bordeaux; 13 Boffin et 14 Miquel, Marseille.

Réserve

ARTILLERIE

M. Dard, sous-lieut. de rés. au 10e rég., a été aff. aux serv. spéc. du territ. de la 10e rég.

TRAIN DES ÉQUIPAGES MILITAIRES

M. Dabezies, cap. de rés. au 16e esc., a été rayé des cadres.

Armée territoriale

Service des chemins de fer et des étapes. — *Les officiers de l'armée territoriale du service des chemins de fer et des étapes dont les noms suivent ont été rayés des cadres*: M. Debrou, lieut.-col. d'inf. territ. aff. dans la 20e rég.; M. Jaugey, chef de bat. d'inf. territ. aff. dans la 5e rég.

Marine

Promotions

NOMINATIONS. — Sont promus ou nommés: *chef état-major 1er arrond.*, le contre-am. de Marolles; — *commis 4e cl. commissariat*, le 2e m. mécan. Joncourt; — dans l'Inscript. marit., *commis princ. 3e cl.*, M. Pouchin, à Brest; — *commis 1re cl.*, M. Bouble, à Nantes; — *commis 2e cl.*, M. Bernard, à Douarnenez; — *commis 4e cl.*, le 2e m. fourr. Alfonsi et le 2e m. mécan. Saint-Léger, au Havre; — *chef adjoint du cabinet civil du ministre*, le trésorier des inval. de la Marine Robin, à Toulon.

COMMANDEMENTS. — Sont nommés aux command.: de la div. nav. de l'océan Indien et de l'*Infernet*, le cap. de v. Lormier; — de la *Manche*, le cap. de fr. La Porte; — d'un torp. 1re flottille des mers de Chine, le lieut. de v. Vedel; — du torp. *94*, le 1er m. patron pilote Clément, et du torp. *93*, le 1er timon. Langlois (destruction des marsouins dans le golfe du Lion); — de la déf. fixe, Cherbourg, le cap. de fr. Du Crest de Villeneuve; — de l'*Entreprenant*, le 1er m. torp. Mercer.

Mouvements du personnel

Cap. de vaiss. — MM. Berryer, résid. libre, entre en résid. conditionn.; de Beausacq, congé 3 m., 1/2 solde, avec distract. liste emb.; Pivet, dés. p. suivre trav. montage de la *République*; Meunier, dit Joannet, rentré résid. conditionn., a pris fonct. major de la Mar. à Rochefort; Hautefeuille a pris command. *Catinat*.

Cap. de frég. — MM. Testu de Balincourt, rentré conval., Toulon; Le Golleur, dés. p. command. *Neptune*; Costet, dés. p. emb. s. *Condé*; d'Espinay Saint-Luc, dés. p. emb. c. second s. *Chasseloup-Laubat*; d'Auriac sert major. gén., Toulon; Jochaud du Plessis sert à terre, Lorient; de Cacqueray est nommé chef de station des instruments nautiques Toulon, rempl. Guyon; Ytier, dés. p. emb. c. second s. *Carnot*.

Lieut. de vaiss. — MM. Prat, déb. *Mousquet*, conval. 3 m.; Cosmao-Dumanoir, dés. p. emb. c. adjudant de div. s. *Chasseloup-Laubat*; Marache et Blanc, dés. p. emb. *Chasseloup-Laubat*; Estournet est affecté aux bât. réserve, Toulon; Quernel, congé sans solde et hors cadres p. serv. dans l'industrie; Goisset, congé 2 m., 1/2 solde, avec distract. liste emb.; Germain, congé 3 m., 1/2 solde avec distract. liste emb.; Dumas-Simart est inscrit s. la liste des candidats à l'emploi de rédacteur de l'admin. centr. de la Marine; Le Citol, dés. p. emb. c. canonn. s. *Dupleix*; Olmi, dés. p. emb. au choix s. *Bouvet*; Boisselle-Dombreval, affecté serv. hydrograph. p. 6 m., avec distract. liste emb.; Tadié, rentré congé, sert major. gén., Brest; Nogues a pris command. groupe *Davout-D'Estrées*; Perdriel prend fonct. aide de c. du préfet marit., Brest; Guyot d'Asnières de Salins, résid. conditionn.; Margnet, de l'*Amiral-Aube*, dés. p. chaire d'architecture à l'Ecole navale, le 15 Sept., rempl. Monier qui prendra fonct. profess. mousq.; Millot, dés. p. suivre cours éc. canonn., rempl. Salmon; de Pianelli, du *Carnot*, dés. p. emb. s. *Brennus*.

Enseignes. — MM. Charbonneaux et Bruneton ont été emb. s. *Couronne*; Volant, prolong. conval. 3 m.; Voisin, déb. major. gén., Rochefort, résid. conditionn.; Chazerieux, déb. *Surprise*, et Forget, de la déf. mob., Saïgon, conval. 3 m.; Gouin et Le Page, dés. p. emb. s. *Chasseloup-Laubat*; Le Bigot, dés. p. emb. s. *Sarbacane*; Richard, dés. p. emb. s. *Kléber*; Deleuze, dés. p. emb. s. *Iéna*; Baule, dés. p. emb. s. *Charlemagne*; Vincent, dés. p. emb. s. *Charles-Martel*; Franquet, rentre résid. libre, sert à Lorient; Roux, dés. p. emb. s. *Gloire*; Vernisy, dés. p. emb. c. second s. *Drôme*; Paponnet, dés. p. emb. s. *Brennus*; Noël et Le Doujet, rentrés conval. servent major. gén., Lorient; Darlan a été emb. s. *Couronne*; Winter, déb. *Couronne*, sert à Brest; Tailleur, dés. p. emb. s. *Bouvines*; Noël, dés. p. emb. s. *Brennus*; d'Otton Loyenski, dés. p. emb. c. canonn. s. *Lavoisier*; Bérenger, dés. p. emb. c. canonn. s. *Chasseloup-Laubat*;

Petit, congé 2 m., 1/2 solde, avec distract. liste emb.; Le Porhic, rentré conval., sert à terre, Lorient; Paquier, congé 2 m., 1/2 solde; Bramaud du Boucheron, du *Linois*, congé 3 m., 1/2 solde, avec distract. liste emb.: Renault, du *Narval*, et Fortin, destiné au *Gustave-Zédé*, permut. emb.; Le Page, dés. p. emb. s. *Chasseloup-Laubat* et Huon de Kermadec, de Brest, permut. emb.; Vernisy, dés. p. emb. s. *Drôme*, et Paponnet, dés. p. emb. s. *Brennus*, permut. emb.; Vasserot, prolong. conval. 2 m.

Aspirants. — MM. de Tesson, Debrabant, Janvier, Prévost de Saint-Cyr, Blanchenay et Walser dés. p. emb. s *Chasseloup-Laubat*.

Mécaniciens. — Méc. pr. 1re cl. Bigeard, dés. p. emb. c. mécan. de div. s. *Chasseloup-Laubat*; méc. pr. 2e cl. Debeire, dés. p. emb. s. *Harpon*; méc. pr. 2e cl. Valo, distrait p. 3 m. liste emb. et sert à terre, Toulon; méc. pr. 2e cl. Dupont, emb. aux déf. sous-mar., Rochefort; méc. pr. 1re cl. Humbert, déb. *Marseillaise*, résid. libre 1 m.; méc. pr. 2e cl. Ferragu, a été emb. s. *Baliste*; méc. pr. 1re cl. Sanguin, du *Chanzy*, dés. p. fonctions membre commissions sup. expér. torpilles, à Toulon; méc. pr. 2e cl. Truphémus, du *Henri-IV*, dés. p. emb. s. *Chasseloup-Laubat*; méc. pr. 2e cl. Scholtès, dés. p. emb. s. *Lavoisier*; méc. pr. 2e cl. Cancelin, de la 2e flottille torp. Méditerr., dés. p. emb. s. *Catinat*; méc. pr. 2e cl. Colin, du *Bouvet*, et Godfrin, de la 2e flottille torp. Manche, dés. emb. s. *Chasseloup-Laubat*.

Corps de santé. — Méd. 1re cl. Lallemant a été emb. s. 1re flottille torp. Océan; méd. 1re cl. Tricard, distrait liste emb., en att. son admission à la retraite; méd. 1re cl. Regnault prend rang s. liste emb.; médecin 1re classe Lucas, désigné pour emb. comme méd. de div. s. *Chasseloup-Laubat*; méc. pr. Bidon, dés. p. emb. s. *Chasseloup-Laubat*; méd. 1re cl. Renault, déb. 1re flottille torp. Océan, sert direct. serv. santé, Brest; méd. 1re cl. Merleau-Ponty et Gorron, servent hôp. marit., Rochefort; méd. 1re cl. Hernandez, dés. p. emb. s. *Galilée*; méd. 1re cl. Barrau, dés. p. emb. s. *Cassini*.

Génie maritime. — Ing. 1re cl. Raclot, prolong. conval. 2 m.

Commissariat. — Commiss. princ. Fontaine, déb. *Desaix*, rallie Rochefort; commiss. 2e cl. du Serech d'Aurimont de Saint-Avit, rentré résid., sert au serv. admin. de la flotte, Toulon; commiss. 2e cl. Royer-Collard, congé 6 m., sans solde; commiss. 2e cl. Pinel, dés. p. fonct. commiss. 3e flottille torp. Méditerranée.

Personnel administratif. — Chef armur. Hamelin, de Cherbourg, est aff. 3e rég. d'inf. col., Rochefort; commis comptab. Thouminet, conval. 1 m.; commis comptab. Sansarlat, de Lorient, permute avec Henri, de Toulon; surveill. techn. Le Bourhis, prolong. conval. 2 m.

Distinctions honorifiques

Sont inscrits à la suite du tableau de concours: *p. chevalier de la Légion d'honneur*: le 1er m. man. Berni et le lieut. de v. Herr. — *p. la Méd. milit.*: le 1er m. mécan. Cousin et le matelot Guichoux (blessés en service).

Des témoignages off. de satisfact. sont accordés au méd. 2e cl. Duville; au mécan. princ. 1re cl. Coltier; au mécan. princ. 2e cl. Segond.

Mariage

L'enseigne Térisse avec Mlle Marie Breuil.

Nécrologie

Lieut. de v. retr. Salmon, 73 ans, Cherbourg; commiss. adjoint retr. Girard, 75 ans, au chât. de Kérinou (Finistère).

Mouvements de la flotte

Condor, quitté Syra, le 28 Févr., relâché à Samos, le 1er Mars, mouillé à Smyrne, le 2; *Meurthe*, mouillé à Nouméa le 3; — *Guichen* et *Montcalm*, arrivés Saïgon; — *Kersaint*, quitté Chemulpo pour caréner à Shanghaï; — *Duguay-Trouin*, quitté Ajaccio et mouillé à Gênes; — *Protet*, venant de San-Francisco, mouillé à San Diego (Californie).

PETITE CORRESPONDANCE

Nous rappelons à nos lecteurs que nous ne pouvons répondre qu'aux lettres signées très lisiblement, portant une adresse pour la réponse et accompagnées de deux timbres de 15 centimes, lesquels serviront à leur repondre directement *et à nous couvrir de nos frais de correspondance avec nos collaborateurs spéciaux.*

Grattery-sur-Sèche. — 1° Demandez le sujet des épreuves à l'Ecole elle-même, 1, rue Dumé-d'Aplemont, au Havre; 2° les bourses d'entretien en ville sont de 500 francs; vous pourrez donc trouver, pour ce prix, une pension dans une famille; adressez-vous encore à l'Ecole.

Désir d'être marin. — 1° Montrez-vous à un médecin: l'acuité visuelle minima doit être de 4/5 pour les deux yeux; une tolérance de 1/5 en moins est admise pour un œil; 2° de 28 à 32 ans.

Un oursin. — Envoyez-moi votre adresse, impossible de vous répondre ici, le journal ne serait pas suffisant.

Une grande semaine maritime. — La *Ligue maritime française*, après entente avec les principaux groupements intéressés, a décidé de prendre l'initiative de l'organisation d'une grande semaine maritime sur nos côtes. Un comité est en voie de formation sous la présidence provisoire de M. le vice-amiral GERVAIS, président de la *Ligue maritime française*, 39, boulevard des Capucines, à Paris.

NOTRE COUVERTURE POUR RELIER SOI-MÊME

Ceux de nos lecteurs qui désireraient relier eux-mêmes leur collection du **Petit Journal** MILITAIRE, MARITIME, COLONIAL peuvent s'adresser aux correspondants du **Petit Journal** de leur localité, ou à notre bureau des abonnements, qui leur livreront des couvertures pour le prix de :

3 francs

Nous envoyons nos couvertures, pour le même prix *(franco de port)*.

Qui souvent se purge bien se porte

Vieux proverbe que toutes les personnes soucieuses de leur santé doivent mettre en pratique ; car la plupart des indispositions ; migraines, embarras d'estomac, congestions, et même très souvent des maladies graves, proviennent de la constipation ; la constipation est pour ainsi dire le principal germe de toutes les maladies, — c'est pourquoi au moindre malaise purgez-vous. — « Se purger, dites-vous, que c'est ennuyeux ! il faut rester chez soi, et avec mes occupations il m'est complètement impossible de m'arrêter. » — Vous avez raison, chers lecteurs, si vous prenez de ces solutions purgatives plus ou moins pures, qui, la plupart du temps, ne produisent pas l'effet attendu et ne servent qu'à dégrader l'estomac ; mais, avec les **Grains de Vals**, purgatifs et dépuratifs, vous n'avez pas à subir tous ces désagréments. Vous prenez le soir, avant dîner ou avant de vous coucher, 2 ou 3 grains et le lendemain vous pouvez vaquer à vos occupations comme d'habitude. Les **Grains de Vals** agissent lentement, mais sûrement, et sans coliques. Essayer les **Grains de Vals**, c'est les adopter, et pour les essayer il suffit d'adresser une carte postale au dépôt, 86, boulevard de Port-Royal, pour recevoir gratis et franco un échantillon de **Grains de Vals purgatifs et dépuratifs.**

LE GÉRANT : G. LASSEUR

C. MARTY, imprimeur, 61, rue Lafayette.

Imprimé sur la machine rotative chromo-typo de MARINONI
(Encres Lorilleux)

Le Petit Journal
MILITAIRE, MARITIME, COLONIAL

SUPPLÉMENT ILLUSTRÉ paraissant toutes les semaines

2e Année — N° 67 | LE NUMÉRO 10 CENTIMES | 19 Mars 1905

ABONNEMENTS POUR LA FRANCE
Six mois .... 3 fr. 50
Un an .... 6 fr. »

RÉDACTION — ADMINISTRATION — ANNONCES
Paris, 61, rue Lafayette, Paris
On s'abonne sans frais dans tous les bureaux de poste.

ABONNEMENTS (UNION POSTALE)
Six mois .... 4 fr. 50
Un an .... 8 fr. »

SOMMAIRE

LE plus grand conscrit DE FRANCE

Le *Petit Journal Militaire, Maritime, Colonial* a publié, l'an dernier (1), les portraits du plus petit et du plus gros conscrit de France. Il est heureux de mettre aujourd'hui sous les yeux de ses lecteurs les traits du plus grand conscrit de l'année.

M. Henri Cot, tel est le nom de ce géant, appartient à la quatorzième région et au gouvernement militaire de Lyon.

Il est, suivant la formule, sain, robuste et bien constitué. Les 2 m. 30 qu'il a justifiés sous la toise lui assurent, pensons-nous, le record de la taille dans l'armée française.

La photographie de M. Esmilaire, le conscrit de 0 m. 69, que nous publions en même temps, permettra d'apprécier l'écart que peuvent présenter deux conscrits nés sur le sol de la France.

M. Esmilaire appartient au recrutement de la commune de Troismare, dans le département de Meurthe-et-Moselle.

Bien que le minimum de taille ait été supprimé dans l'Armée, le conseil de revision n'a pas cru devoir prononcer, en faveur du plus petit conscrit de France, le sacramentel : « Bon pour le service. »

Par contre, l'incorporation de M. Cot donnera lieu à des formalités assez rares : le conscrit géant devra en effet être habillé sur mesures ; la Compagnie des lits militaires aura à lui procurer un lit en rapport avec la longueur de ses tibias ; un procès-verbal, orné de toutes les signatures du commandement, de l'intendance, du médecin, autorisera sans doute l'heureux mortel à toucher une ration supérieure à celle de ses camarades ; enfin, il n'est pas téméraire d'affirmer que le soldat de 2e classe Cot extraira, de sa giberne, la canne de tambour-major plus rapidement que le bâton de maréchal de France.

D.

« MAXIMUS ET MINIMUS »

Le plus grand et le plus petit conscrit de France

M. ESMILAIRE mesure 0 m. 69 et M. COT atteint 2 m. 30)

(1) Voir le n° 9.

LA BATAILLE DE MOUKDEN

La stratégie du général Kouropatkine devient tout à fait déconcertante. Autant que l'on peut en juger d'après ce qu'on connaît des positions et des effectifs, il pouvait, par un mouvement à la Napoléon, foncer sur le centre de son adversaire qui s'allongeait indéfiniment vers le Nord-Ouest, couper en deux sa ligne de bataille et écraser toute la gauche japonaise.

Le généralissime russe n'a pas pu ou n'a pas voulu profiter de la chance inespérée qui s'offrait à lui. Il a accepté la bataille purement défensive, a été battu comme le seront toujours les armées se refusant à manœuvrer et a dû opérer une retraite dans des conditions singulièrement pénibles et dangereuses.

C'est grâce à un hasard providentiel que cette bataille de 10 jours, dont le centre fut Moukden, ne s'est pas terminée par un plus grand désastre et que les Russes n'ont pas trouvé leur Sedan en Mandchourie.

La vaillance de nos alliés méritait assurément mieux. Pied à pied, depuis le 1er Mars, ils ont disputé le champ de bataille ; leurs cadavres ont jonché le sol glacé sur un front énorme, et ils n'ont reculé que lorsqu'il devint évident que l'étau japonais allait se refermer sur eux au Nord-Ouest et au Nord-Est.

Les pertes avouées par les Japonais, 50,000 hommes au moins, témoignent de ce que fut cette lutte acharnée.

Du 1er au 6 Mars, les Nippons n'avaient pas remporté de succès décisif. Ce ne fut que dans les journées du 7 et surtout du 8 Mars, que les mauvaises nouvelles, arrivant de l'Ouest, firent hésiter un instant les défenseurs des retranchements au Sud de Moukden.

Tandis que les Russes résistaient victorieusement de front aux furieuses attaques des Japonais, ceux-ci gagnaient du terrain au Nord-Ouest de la capitale mandchoue et se rapprochaient du chemin de fer, c'est-à-dire de la ligne de retraite de Kouropatkine.

En outre, le 8, dans la matinée, l'armée de Kuroki, jusque-là complètement arrêtée vers le défilé de Taling, débouchait des montagnes et pressait vivement la gauche russe.

Kouropatkine estima alors qu'il était plus prudent de ne pas conserver les positions au Sud du Houng-Ho et donna l'ordre de la retraite.

Celle-ci a été dirigée sur Tieling où de grands approvisionnements sont réunis et où, depuis plusieurs mois, en prévision d'un échec, les Russes ont organisé des retranchements très solides. Mais la question se pose de savoir si les Japonais permettront à leurs adversaires de s'arrêter sur cette position de repli. Il est à craindre que l'ardeur de la poursuite n'amène des divisions nippones sur la ligne de retraite des Russes et alors, pris entre deux feux, ceux-ci seraient acculés à la capitulation.

Nous ne pouvons, à l'heure actuelle, préjuger des gros événements qui se préparent en Mandchourie ; les télégrammes, soumis à la censure, ne donnent qu'une idée affaiblie et parfois erronée des mouvements imposés aux adversaires par les circonstances de guerre ; nous nous bornerons donc à enregistrer, aujourd'hui, quelques chiffres vraisemblables, nous réservant de donner de la bataille de Moukden un récit plus détaillé lorsque les rapports des deux adversaires auront été rendus publics.

Les effectifs des combattants peuvent s'évaluer ainsi : Russes, 350,000 environ ; Japonais, 300,000 ; artillerie, 2,500 pièces, réparties à peu près également entre les armées. Morts ou blessés laissés sur le champ de bataille : Japonais, 50,000 ; Russes, 40,000.

Jamais, dans une campagne entre peuples civilisés, on n'eut à signaler une semblable hécatombe. Et certains stratèges affirment que la grande guerre entre la Russie et le Japon ne fait que commencer !

W.

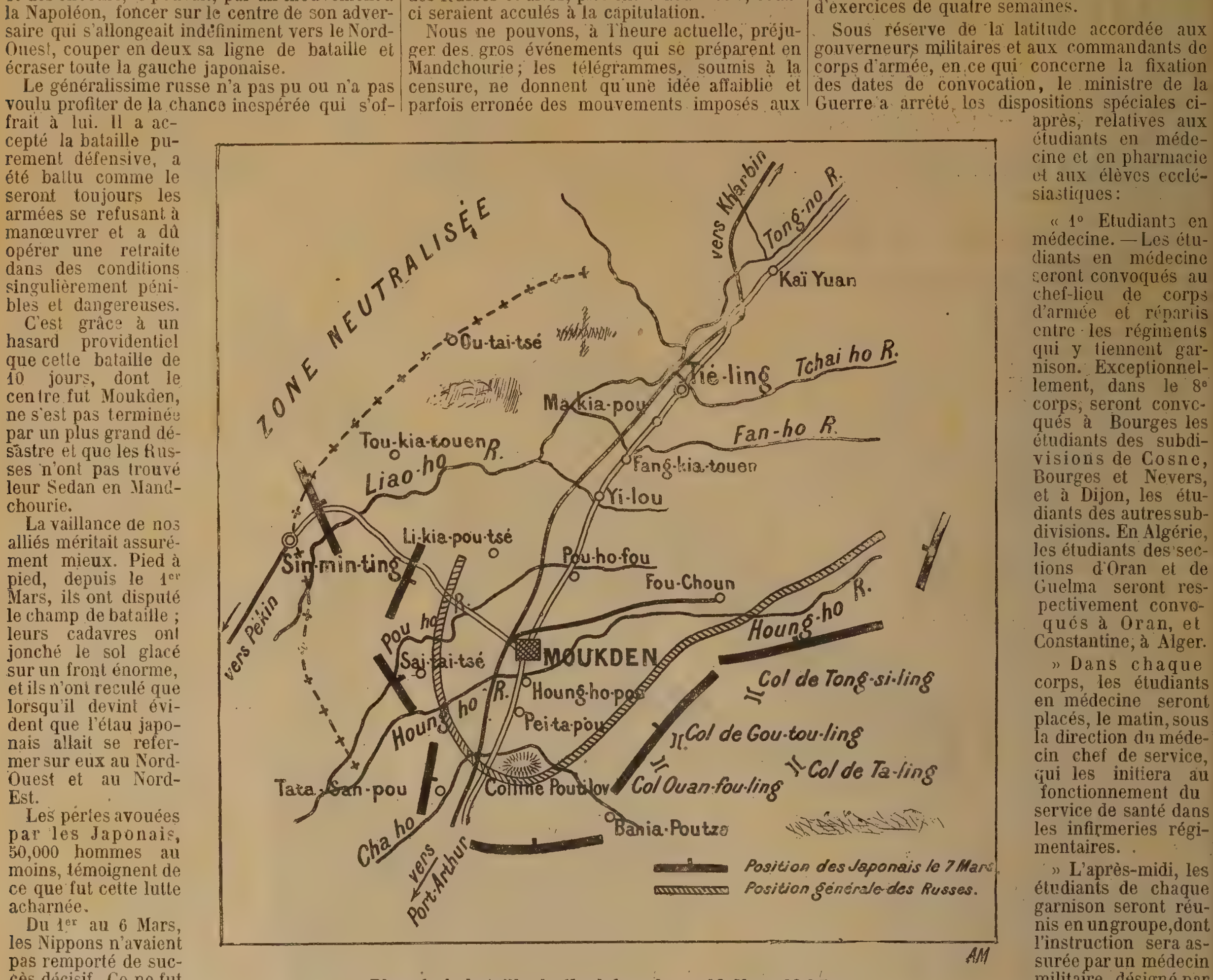

Plan de la bataille de Moukden (1er au 10 Mars 1905)

DISPENSÉS DE L'ARTICLE 23

Aux termes de la circulaire du 14 Novembre 1904, les dispensés de l'article 23 qui appartiennent à la classe 1901, doivent être convoqués, en 1905 pour accomplir une période d'exercices de quatre semaines.

Sous réserve de la latitude accordée aux gouverneurs militaires et aux commandants de corps d'armée, en ce qui concerne la fixation des dates de convocation, le ministre de la Guerre a arrêté les dispositions spéciales ci-après, relatives aux étudiants en médecine et en pharmacie et aux élèves ecclésiastiques :

« 1° Etudiants en médecine. — Les étudiants en médecine seront convoqués au chef-lieu de corps d'armée et répartis entre les régiments qui y tiennent garnison. Exceptionnellement, dans le 8e corps, seront convoqués à Bourges les étudiants des subdivisions de Cosne, Bourges et Nevers, et à Dijon, les étudiants des autres subdivisions. En Algérie, les étudiants des sections d'Oran et de Guelma seront respectivement convoqués à Oran, et Constantine, à Alger.

» Dans chaque corps, les étudiants en médecine seront placés, le matin, sous la direction du médecin chef de service, qui les initiera au fonctionnement du service de santé dans les infirmeries régimentaires.

» L'après-midi, les étudiants de chaque garnison seront réunis en un groupe, dont l'instruction sera assurée par un médecin militaire, désigné par le commandant du corps d'armée. Cette instruction sera dirigée d'après un programme qui comprendra, autant que possible, les diverses matières dont la connaissance est exigée des candidats au grade de médecin auxiliaire.

» Si des manœuvres importantes (d'armée, de corps d'armée, de division, de brigade ou de garnison) ont lieu, les étudiants seront désignés pour y prendre part.

» 2° Etudiants en pharmacie. — Les étudiants en pharmacie seront répartis dans les hôpitaux militaires du corps d'armée par les soins du directeur du service de santé. Toutefois, seront convoqués dans les hôpitaux militaires ci-après :

» De Lille, les étudiants de la 2e section d'infirmiers ; de Versailles, ceux de la 3e ; de Saint-Martin, à Paris, ceux de la 4e ; de Bégin, à Saint-Mandé, ceux de la 5e ; de Bourges, ceux de la 9e ; de Reims, ceux de la 11e ; de Bordeaux, ceux de la 12e ; de Lyon, ceux de la 13e.

Le couchage du soldat. — Les planches de châlits

» Dans chaque établissement, les étudiants en pharmacie seront placés sous la direction du pharmacien le plus élevé en grade et initiés au service de la pharmacie dans les hôpitaux militaires. Un des pharmaciens de l'hôpital sera ensuite chargé de guider les étudiants pour le choix des approvisionnements en médicaments et de leur faire quelques conférences sur les lois, décrets et règlements compris dans le programme d'examen des candidats médecins auxiliaires.

» 3° Elèves ecclésiastiques. — Les élèves ecclésiastiques seront convoqués dans les dépôts des sections d'infirmiers militaires et ils recevront, sous la direction d'un médecin militaire, soit au dépôt de la section, soit à l'hôpital militaire ou à l'hospice mixte du lieu, l'instruction de l'infirmier et du brancardier militaires.

» A l'issue de la période, un rapport d'ensemble sur les résultats de l'instruction qui aura été donnée à tous ces jeunes gens sera adressé au ministre de la Guerre. »

R.

Le service des lits militaires

Le service des lits militaires, dont il a été longuement question à la Chambre des députés au cours de la discussion du budget de la Guerre, a pour objet :

1° De procurer les effets de couchage nécessaires aux militaires en station, logés dans les bâtiments dont dispose le département de la Guerre ;

2° De procurer des ameublements aux officiers et sous-officiers logés dans les mêmes conditions, ainsi qu'aux portiers consignes de toutes classes logés dans les ouvrages détachés et les forts isolés ;

3° De pourvoir les corps de garde du matériel dont la fourniture n'incombe pas au service du génie.

Ce service a toujours été jusqu'ici soumis au régime de l'entreprise; ceux qui l'organisèrent en donnaient pour raisons la dépense qu'occasionnerait l'acquisition d'un matériel aussi considérable que celui qui est nécessaire et l'entretien d'un personnel spécial. On jugeait aussi qu'il se prêtait mieux que tout autre à ce mode de gestion, parce que la surveillance en est facile et que les infractions momentanées aux dispositions réglementaires ne peuvent jamais avoir d'inconvénients sérieux pour la santé du soldat.

A l'époque où le traité fut conclu, on estimait, d'autre part, que l'entreprise générale devait être préférée aux entreprises particulières, car, pensait-on, seule, elle permettrait de répartir le matériel suivant les besoins, de faire arriver promptement aux lieux de réunion des troupes le matériel sans emploi dans les autres places, de régler, pour ainsi dire, les mouvements de matériel sur ceux de la troupe et d'éviter autant que possible de recourir au logement chez l'habitant. C'est d'après ces considérations que fut signé, le 1er Avril 1887, le traité qui lie, pour une durée de vingt années, l'administration de la Guerre et la Compagnie des lits militaires, traité dont le Parlement entend refuser le renouvellement.

Le territoire a été divisé en deux arrondissements de fournitures : l'un pour la France et l'autre pour l'Algérie et la Tunisie. Le chef-lieu du premier est à Paris; celui du deuxième, à Alger.

Dans chaque gouvernement militaire et région de corps d'armée de France, dans chaque division d'Algérie, le service est centralisé par un agent régional résidant au chef-lieu.

Dans chaque place, le service est exécuté par un préposé.

Le matériel du service se divise en deux catégories : la première appartient à l'entrepreneur, qui est chargé de son achat, de son entretien et de la distribution aux parties prenantes; elle comporte des ameublements de chambres d'officier et d'adjudant, des fournitures de lit d'officier et de lits de soldat, des fournitures de lits d'infirmerie, des fournitures de salles de discipline, des fournitures de lits de détenus, des capotes de sentinelles et des mobiliers de corps de garde.

La deuxième catégorie, comprenant des couchettes d'officiers, des couchettes de soldats avec ou sans sommiers Thuau, des châlits à tréteaux en fer avec planches ou sommiers Thuau et des châlits à tréteaux en bois, est la propriété de l'Etat; mais l'entrepreneur est chargé de sa garde, de son entretien et de sa distribution.

Le ministre de la Guerre a le droit de fixer le nombre d'ameublements, de fournitures de toute espèce, de capotes de sentinelles et de couchettes et châlits à entretenir dans chaque place de fixation, c'est-à-dire dans les villes de garnison, où le service doit être exécuté par l'entrepreneur, et dans les annexes de ces places; ce nombre correspond, en principe, à l'effectif normal de la garnison augmenté d'une réserve d'un vingtième, destiné à permettre d'effectuer sans trouble, pour le couchage des troupes, les manutentions et les réparations. Pour l'ensemble de la France, le nombre des

Les fournitures des lits militaires. — Avant la revue du préposé

Le battage des couvertures

fournitures de toute espèce composant la fixation est d'environ 440,000; il est d'environ 65,000 pour l'Algérie et la Tunisie.

L'entretien du matériel nécessite des manutentions périodiques, qui doivent être faites aux frais de l'entrepreneur; elles comprennent le rebattage des matelas et des traversins, la reconfection des oreillers, le lavage et le foulonnage des couvertures, le blanchissage des draps, des serviettes, des enveloppes de matelas, de traversin, d'oreiller et des toiles de paillasse, de sommier et de sac à paille; le nettoyage ou le blanchissage des rideaux de lit et de fenêtre des ameublements; le renouvellement de la paille des paillasses et des sacs à paille.

Les matelas et traversins des fournitures de lits d'officiers et des fournitures d'infirmerie sont reconfectionnés tous les ans; ceux des fournitures de lits de soldats, tous les dix-huit mois; les oreillers, tous les deux ans. La laine et le crin sont écharpés ou cardés, selon que leur état l'exige, les plumes sont passées au four, les enveloppes lessivées. Afin d'assurer le remplacement de la vieille laine des matelas et traversins, une convention a été passée avec la Compagnie des lits militaires, en vertu de laquelle celle-ci s'engage à reconfectionner, en laine complètement neuve, 17,700 matelas et 17,700 traversins par an.

Les couvertures de lits d'officiers et d'infirmerie sont lavées et foulonnées tous les ans; celles de soldats, de salles de discipline et de détenus, tous les dix-huit mois.

Les toiles des paillasses de lits de soldats sont lavées tous les ans; celles d'infirmerie, tous les six mois; celles des salles de discipline et de lits de détenus, tous les quatre mois. Les toiles des sommiers de fournitures de lits de soldats et d'infirmerie sont lavées tous les deux ans.

Les rideaux de lit et de fenêtre des ameublements de chambre d'officier sont nettoyés à sec tous les ans; ceux d'adjudant sont blanchis tous les six mois. L'opération se fait aussi rapidement que possible, sans que le détenteur de l'ameublement puisse être privé de rideaux pendant plus de huit jours.

Les draps de lit d'officier sont échangés tous les quinze jours, en été, et tous les vingt jours, en hiver; ceux de la troupe, tous les vingt jours en été et tous les mois en hiver. Il en est de même pour les sacs de couchage.

Indépendamment de ces échanges, les draps de lit et les sacs de couchage sont échangés chaque fois que la fourniture dont ils font partie passe à un autre homme. En outre, les draps de lit d'officier et de soldat et les sacs de couchage occupés par des hommes atteints de maladies contagieuses, ainsi que les draps d'infirmerie, sont échangés chaque fois que le médecin le juge nécessaire.

L'opération de la désinfection des fournitures des hommes atteints de maladies contagieuses est à la charge de l'Etat; lorsque le corps de troupe ne possède pas les moyens et locaux nécessaires à cette opération, l'entrepreneur est tenu de l'exécuter et il lui est payé, par fourniture désinfectée, la somme de 4 fr. 75 pour un lit d'officier, 2 francs pour un lit de troupe ou d'infirmerie et 1 fr. 53 pour une fourniture de détenu. Pour l'exécution du service, l'Etat s'est engagé à payer à l'entrepreneur :

1° Un loyer d'entretien pour tous les ameublements, fournitures et capotes de sentinelles, compris dans la fixation de chaque place et réellement entretenus par elle;

2° Un loyer d'occupation pour le même matériel, quand il est réellement en service ;

3° Un prix d'abonnement pour la conservation et l'entretien des couchettes et châlits, avec ou sans sommiers Thuau, appartenant à l'Etat.

Outre ces allocations, l'entrepreneur est remboursé de toutes les dépenses accessoires comprises dans le traité, dont il a fait l'avance.

Quelques chiffres donneront une idée de ce qu'a coûté à l'Etat le traité passé, il y a dix-huit ans, avec la Compagnie des lits militaires.

Elle reçoit, par fourniture de soldat à l'état neuf, une somme de 108 fr. 10, et par fourniture à l'état bon, une somme de 81 fr. 25.

Elle touche pour l'entretien d'une fourniture de soldat 17 fr. 003, auxquels s'ajoutent la prime d'entretien sur 20 p. 100 des fournitures de réserve, soit 1 fr. 903, et environ 1 franc pour les réparations, la vente des fournitures hors d'usage, le renouvellement des couchettes, etc.

Le budget de 1905 a prévu pour les lits militaires un crédit de 11,371,620 francs. Au cours de la discussion, un député a montré, avec chiffres à l'appui, que le traité en cours était des plus onéreux pour l'Etat; il a établi qu'il existait dans l'Armée un autre service de lits militaires, à l'usage de l'armée coloniale, service donnant une économie de plus de 32 p. 100; il a déclaré que la Compagnie des lits militaires donnerait à ses actionnaires, au moment de la liquidation, un bénéfice accumulé supérieur à 30 millions, alors qu'ils ont versé au plus 5 millions.

Enfin, après avoir constaté que, sur un chiffre d'affaires qui n'a jamais dépassé 9 millions par an, on a réalisé un bénéfice supérieur à 60 millions, en dix-huit années, M. Debussy a fait déclarer par le ministre de la Guerre qu'aucun contrat de gré à gré ne serait plus passé pour les lits militaires.

L'orateur a préconisé le système de l masse

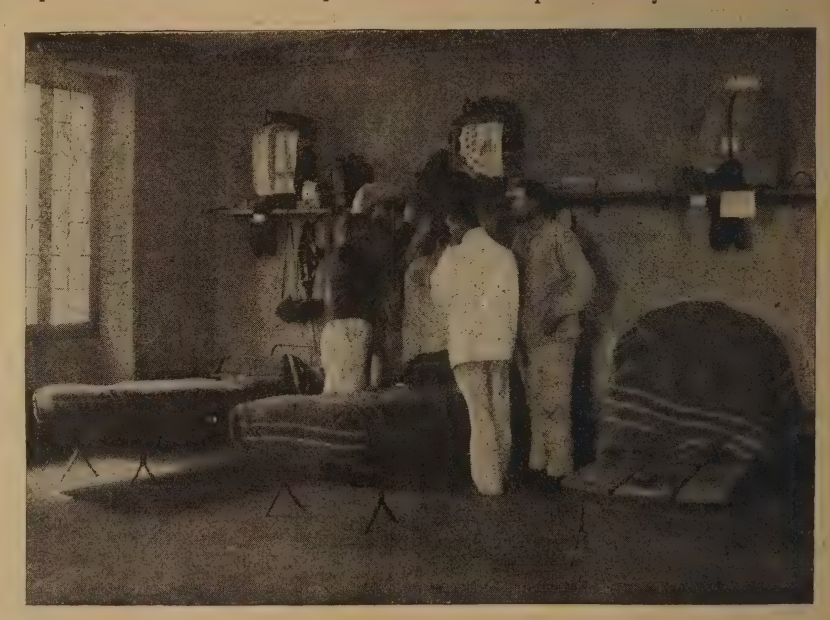

Dans une chambre de troupe. — Lits de soldats

de couchage qui, appliqué à l'armée coloniale, donne d'excellents résultats. Ce système consiste à allouer aux corps une certaine somme pour leur couchage, comme on leur en donne une pour leur habillement; mais la grosse difficulté serait la constitution du matériel, pour lequel il faudrait une première dépense de près de 40 millions. Mais on arriverait ainsi à une économie annuelle de plus de 2 millions. La question n'a pas pu naturellement être résolue et l'ancien système continuera à être appliqué jusqu'en 1907, date de l'expiration du traité avec la Compagnie des lits militaires.

G. V

AUX INDES ORIENTALES. — Les mystérieuses pagodes

L'INDE FRANÇAISE

Quand, au dix-septième siècle, s'écroula l'empire du grand Mogol, les quatre compagnies des Indes, française, anglaise, portugaise, hollandaise, qui se disputaient le monopole commercial de l'Hindoustan, cherchèrent, à la faveur des troubles, à conquérir la suprématie politique.

Bientôt, la lutte fut circonscrite entre Français et Anglais; et grâce aux talents de Dupleix, de Bussy et de Labourdonnais, elle se serait terminée à notre avantage si les derniers rois de France avaient renforcé nos troupes et soutenu nos escadres.

Mais l'héroïsme d'une poignée de Français, qui combattaient en Asie sans espoir d'être secourus, fut dépensé en pure perte; nous dûmes abandonner l'Inde, et, d'un empire qui avait compris un instant presque toute la péninsule hindoustanique, il ne nous fut restitué, en 1815, que quelques lambeaux de territoire.

Aujourd'hui, nos établissements de l'Inde se répartissent en cinq dépendances, isolées les unes des autres, d'une superficie de 51,000 hectares et englobées dans l'empire des Indes britanniques :

1° Sur la côte de Coromandel, nous possédons Pondichéry, la capitale de notre colonie, avec les communes de Oulgaret, Villenour et Bahour, Karikal et les magnanoms (districts) qui en dépendent;

2° Sur la côte d'Orixa, Yanaon et les aldées (villages) qui en dépendent; la loge de Mazulipatam;

3° Sur la côte de Malabar, Mahé, la loge de Calicut;

4° Dans le Goudjerate, la factorerie de Surate;

5° Au Bengale, Chandernagor et les loges de Cassimbazar, Jougdia, Balassore, Patna.

Pondichéry, située dans le bassin inférieur de plusieurs rivières, dont la principale est celle du Gingy, n'est qu'un vaste delta.

Karikal est arrosée par le cours inférieur du Cavéry et est entièrement fertile.

Yanaon est située sur le Godavéry.

Mahé, le plus petit de nos établissements, est arrosé par la rivière de Mahé.

Chandernagor, à 35 lieues des bouches du Gange, est sur le bras principal de l'Hougly; mais la navigation, jusqu'à la mer, nous est interdite; elle serait d'ailleurs très difficile.

Nos établissements de l'Inde sont tout ce que le traité de Paris, en 1763, nous a laissé de l'immense empire que nous avaient conquis Labourdonnais, Lally-Tollendal et Dupleix.

Pondichéry, tombée de nouveau au pouvoir des Anglais, en 1778, nous est rendue par le traité de Versailles, mais diminuée et sous la condition de n'y entretenir que des forces de police.

A deux reprises, les Anglais redeviennent maîtres de Pondichéry : de 1798 à 1802, puis, après la courte trêve qui succède à la paix d'Amiens, de Septembre 1803 jusqu'au traité de Vienne, en 1815. Toutefois, Pondichéry et Chandernagor ne nous sont remises qu'en Décembre 1816; Karikal, en Janvier; Mahé, en Février, et Yanaon, en Avril 1817. Nous signons, le 6 Mars 1817, une convention avec l'Angleterre aux termes de laquelle :

1° Le gouvernement français renonçant au droit, que lui avait accordé la convention du 30 Août 1787, de réclamer, à la Compagnie des Indes anglaises, 300 caisses d'opium au prix de fabrication, n'a plus que le droit de les acheter au prix moyen de vente à Calcutta;

2° Le gouvernement anglais obtient le droit d'acheter, à un prix déterminé, le sel fabriqué dans nos établissements et excédant leurs besoins;

3° En compensation, le gouvernement anglais s'engage à payer au gouvernement français une rente annuelle de 4 lacks de roupies Sicas (environ 1,000,000 de francs à cette époque).

Par un second traité, du 18 Mai 1818, primitivement conclu pour 15 ans, mais prolongé indéfiniment, le gouvernement anglais a acheté le droit que nous avions de fabriquer du sel dans nos établissements, moyennant une indemnité annuelle de 4,000 pagodes, soit 34,850 francs.

Le gouvernement anglais livre à la colonie, au prix de fabrication, le sel nécessaire à la consommation. Il est revendu par le gouvernement local aux consommateurs.

La rente payée par l'Angleterre fut d'abord confondue avec les autres recettes locales, dont l'excédent profitait au trésor de la colonie; mais M. de Villèle protesta contre cette manière de procéder, qui lui paraissait contraire au principe de l'unité budgétaire. En 1832, cette théorie l'emporta, et depuis la rente

de l'Inde figure aux recettes du Trésor public.

La colonie de l'Inde française est placée sous l'autorité d'un gouverneur.

Les Indiens, qui furent dotés de leurs droits politiques dès 1848, envoyèrent un député à l'Assemblée nationale dès 1871; la Constitution de 1875 leur reconnut, en outre, le droit d'élire un sénateur; depuis lors, la colonie a toujours été représentée au Parlement par un député et par un sénateur.

Nos établissements de l'Inde sont dotés :

1° D'un conseil général, siégeant à Pondichéry;

2° De conseils locaux, siégeant à Pondichéry et dans chacune des dépendances;

3° Enfin, les communes sont dotées de conseils municipaux.

Un décret du 24 Janvier 1884 avait établi trois listes d'électeurs : Européens, renonçants et non-renonçants, élisant respectivement le tiers des membres de chacune de ces assemblées, mais un décret du 10 Septembre 1898 les a ramenées à deux : Européens et assimilés, d'une part, et, d'autre part, indigènes, élisant par moitié les membres des assemblées.

Les non-renonçants sont les Indiens qui restent soumis aux us et coutumes du droit hindou; les renonçants sont ceux qui bénéficient des dispositions du décret du 21 Septembre 1881, quelles que soient leurs castes, renoncent à leur statut personnel et sont soumis aux mêmes lois et jouissent des mêmes droits que les Européens.

L'Inde a été placée, par le sénatus-consulte du 3 Mai 1854, sous le régime des décrets. Le gouverneur est assisté d'un secrétaire général, d'un conseil privé, qui connait du contentieux administratif.

A la tête de chaque établissement est placé un délégué du gouverneur; à Chandernagor et à Karikal, ces fonctions sont confiées à un administrateur; à Mahé et à Yanaon, à un employé du secrétariat détaché.

La loi du 11 Janvier 1892 a placé les établissements français de l'Inde en dehors du tarif douanier. Les produits de la colonie bénéficient, moyennant la production d'un certificat d'origine, du droit minimum à leur entrée en France.

Pondichéry est reliée par un embranchement à voie étroite d'un mètre, à la ligne anglaise de Madras à Tuticouin.

Une juive

Karikal est reliée par Pécalam, à la South Indian Railway C°.

Chandernagor est desservie par la ligne de Calcutta-Bombay.

Une voie ferrée anglaise passe à quelques milles de Mahé.

Enfin, l'administration a mis à l'étude un projet de chemin de fer reliant Pondichéry à Goudelour.

La population totale de l'Inde française, qui est en voie d'accroissement, est d'environ 300,000 habitants. Dans ce nombre, il y a un millier de Français d'Europe et on comptait, il y a une vingtaine d'années, 1,800 métis descendants de français, créoles hindous, qu'on appelle dans le pays des Eurasiens. La population de race jaune est pour la plus grande partie de religion brahmaniste; le reste se compose de musulmans et de chrétiens. Un certain nombre d'indigènes parlent notre langue.

La presque totalité du territoire est occupée par les habitations et par les cultures, qui présentent une grande variété : riz, arachide, sésame, bétel, maïs, ricin, tabac, canne à sucre, indigo, coton, bananier et autres arbres fruitiers.

Depuis un certain nombre d'années, l'arachide est surtout en honneur.

Sur la côte de Malabar, à Mahé, on cultive, en outre, le poivrier et l'aréquier. L'exiguïté des territoires ne permet pas de songer à étendre sensiblement les cultures; on doit se borner à chercher à perfectionner les méthodes culturales.

Il existe, à Pondichéry, une industrie toute locale : c'est la fabrication des cotonnades teintes à l'indigo, qui sont vendues en Afrique sous le nom de guinées. La grande usine de Savana possède 20,000 broches et 500 métiers à tisser. A Chandernagor, on a créé, il y a quelques années, une filature de jute. Il existe enfin, aux environs de Pondichéry, un gisement de lignites, dont l'exploitation a été concédée à une société française.

La situation de nos comptoirs de l'Inde sur les rivages de l'immense empire colonial anglais, leur qualité de ports francs les destinent à un grand avenir. Mais il est nécessaire de leur donner l'outillage suffisant pour tirer parti de leur emplacement géographique exceptionnel, de creuser leurs ports, de les rendre accessibles aux navires de fort tonnage, et enfin de les relier par des chemins de fer aux lieux de production.

Les sommes que nécessiteront ces travaux seront rapidement récupérées par l'augmentation des transactions qui, grâce à un outillage perfectionné, se feront dans nos ports de l'océan Indien.

H.

LA FEMME EN PAYS MUSULMANS

Le nombre de nos sujets musulmans du sexe féminin s'élève à plusieurs millions, mais, par un préjugé assez inexplicable, nous ne nous occupons guère de cette partie de la population du Nord de l'Afrique; sauf quelques femmes douées d'un vif esprit de philanthrophie et de charité, personne n'a jusqu'ici cherché à relever le niveau intellectuel et moral des épouses et des mères de nos ressortissants algériens, tunisiens et, dans un avenir assez rapproché sans doute, marocains.

En général, on considère la femme musulmane comme abaissée à un extrême degré de dégradation civile et morale par la loi et par les mœurs. On suppose encore que les mahométans ne reconnaissent ni à leurs femmes ni à leurs filles le droit d'entrer au Paradis, car ils les regardent, dit-on, comme des êtres dépourvus d'âmes. La revue *Nineteenth Century* a fait, depuis plusieurs années déjà, justice de ces préjugés. « Certains voyageurs peu sérieux, dit-elle, ayant habité les pays musulmans quelques semaines à peine, parlent de la vie des harems, qu'ils ne connaissent pas, comme d'une chose abominable et racontent que la femme est une véritable esclave. Une étude plus attentive de ces diverses questions démontre que si la position de la femme mahométane n'atteint pas le niveau social de l'occidentale, elle est cependant, à tous égards, loin d'occuper un rang aussi infime que celui qu'on cherche à lui assigner. Le Koran, du reste, qui admet l'existence et l'immortalité de l'âme chez la femme, lui promet toutes les joies du Paradis. »

La religion musulmane, plus tolérante que celles des juifs et des chrétiens, n'exige pas de la femme une assiduité constante aux exercices de culte. Les filles apprennent les prières dès

Une musulmane

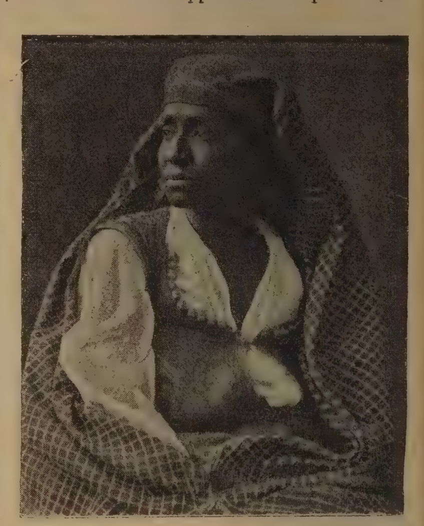

Une mauresque

NOS SUJETTES NORD-AFRICAINES

l'âge de sept ans, et les mahométans décernent le titre très honorable de « Hafin » aux femmes qui, de mémoire, récitent le Koran en entier.

L'examen de la situation légale, actuelle ou passée, de la femme atteste, à l'encontre des préjugés régnants, toute l'étendue de ses droits.

A la mort du père de famille, la fille a les mêmes droits à l'héritage paternel que ses frères, et cela dans une proportion déterminée par la loi, eu égard au nombre des enfants. Mariée, la femme conserve la propriété absolue des biens qu'elle possédait au moment de son mariage. La loi l'autorise à hériter sans l'intervention d'un fidéicommis, et à bénéficier de son héritage, sa vie durant. Elle peut ester en justice sans l'autorisation de l'époux. Vis-à-vis de la loi, elle jouit en un mot de tous les droits de la femme émancipée. Le mari, enfin, se trouve légalement obligé de subvenir aux dépenses occasionnées par l'entretien de sa femme et des esclaves ou serviteurs qu'elle emploie, et cela suivant son rang et ses ressources.

A première vue, la loi musulmane semble accorder à l'homme toutes les facilités pour obtenir le divorce ; mais d'un autre côté, elle sauvegarde les intérêts de l'épouse par certaines prérogatives qui adoucissent et modèrent singulièrement l'application de la loi, notamment lorsque la demande de la part du mari n'est basée que sur des raisons peu sérieuses. Dans ses préceptes, le Prophète dit en effet : « La malédiction de Dieu s'appesantira toujours sur celui qui répudie sa femme par simple caprice. »

Aussi le divorce se trouve-t-il souvent entravé par de sérieux obstacles parmi lesquels vient en première ligne le « nekyah ». C'est, en somme, l'obligation absolue au mari de donner à la femme qu'il a répudiée une très forte indemnité en argent. Sans cette condition impérieuse, il n'y a pas de divorce possible.

Trois règles de procédure président à la rupture du mariage musulman, qui, somme toute, n'est qu'un contrat purement civil. Ainsi, lorsque les époux vivent en mauvaise intelligence et que toutes les tentatives de réconciliation faites par les amis communs ont échoué, la loi prononce le divorce par consentement mutuel. La femme retourne à la maison paternelle, emportant avec elle tout ce qui lui appartient. Si, pour une cause sérieuse, le mari requiert l'application du divorce contre sa femme et, sans qu'il y ait consentement mutuel des deux parties, tout se passe comme dans le premier cas.

Cependant, l'épouse répudiée a le droit d'exiger le nekyah dans diverses circonstances, parmi lesquelles la négligence des devoirs conjugaux, les mauvais traitements ou l'oubli de la part du mari, relativement au bien-être qu'il doit accorder à sa femme.

D'un autre côté, lorsque cette dernière veut divorcer sans qu'il y ait de graves raisons à invoquer contre le mari, elle peut obtenir la dissolution de son mariage, mais elle doit faire abandon de sa dot et de ses biens.

Le Prophète s'est également préoccupé du sort des enfants issus du mariage. En cas de divorce, la mère conserve avec elle ses garçons tant que leur âge nécessite des soins maternels; elle garde ses filles jusqu'à ce qu'elles soient en âge de se marier. Lorsque, après le prononcé du divorce, un enfant vient au monde, dans les délais légaux, le père est astreint à subvenir à tous ses besoins. Si la mère vient à mourir, la garde des enfants revient de droit aux ascendants maternels, la grand'mère d'abord, puis les tantes; à défaut de lignée féminine, ce droit devient l'attribut du grand-père maternel et de ses proches.

Comme on le voit, la femme dans la société musulmane n'est pas du tout la quantité négligeable que l'on croit communément; il est certain que, dans les classes inférieures de la société arabe, comme dans toutes les sociétés, d'ailleurs, la femme n'est souvent qu'une servante astreinte aux labeurs les plus pénibles, tandis que l'homme est plus ou moins paresseux.

Le contrat de mariage peut bien n'être, dans ces classes, qu'un contrat de louage ou d'association inégale, facile à rompre par le divorce et qui asservit le plus faible à la tyrannie du plus fort, en lui réservant toutefois certaines garanties.

Mais dans les classes élevées, il en est autrement. Si les coutumes ne permettent pas aux femmes musulmanes la société des hommes, cette règle de bienséance ne les prive pourtant pas de l'influence que, dans tous les pays, elles exercent sur l'homme par leurs charmes ou par leur intelligence.

On sait quelle action importante ont souvent eue, en politique, les femmes, mères ou épouses des sultans; il est impossible qu'en pays musulmans, cette action ne soit pas également notable dans le domaine restreint de la famille.

Mais on l'ignore parce qu'il n'est pas convenable d'interroger un musulman à ce sujet. La mère est toujours très respectée de ses fils; elle exerce sur eux un ascendant d'autant plus certain que c'est elle qui leur choisit l'épouse, qu'ils ne peuvent voir, ni connaître avant le mariage.

Des femmes ont acquis, en Algérie même, une grande réputation de sainteté; leur mémoire est vénérée à l'égal de celle des marabouts les plus saints. Comment concilier ces sentiments avec l'état d'abjection que l'on attribue trop légèrement à toutes les femmes musulmanes ?

Il est vrai que l'ignorance dans laquelle elles vivent des choses extérieures et que leur défaut d'instruction doivent singulièrement restreindre la portée de leur influence. Cependant on voit des filles fréquenter en assez grand nombre les écoles françaises et faire preuve d'autant de facilité et de malice que leurs petites compagnes européennes.

C'est par la vulgarisation de cette instruction dans les deux sexes que l'on peut sans doute espérer diminuer la distance qui sépare les deux races et atténuer l'hostilité qui les divise. Quelques efforts ont été faits dans ce sens. Il est permis de penser que pour transformer les indigènes en sujets français, pour les préparer à l'adoption de nos idées, de notre législation, de nos tribunaux, le meilleur moyen doit être de répandre parmi eux la connaissance du français, de multiplier, par conséquent, les écoles de garçons et de filles, de manière à soustraire les enfants à l'influence de tolba fanatiques et ignorants qui ne leur apprennent qu'à psalmodier le Koran en leur inculquant la haine du chrétien. Et, comme nous le verrons plus tard, la femme française peut être, dans ce but, un précieux auxiliaire de notre expansion dans le Nord de l'Afrique.

G. M.

Le canon automatique de 37 millimètres (système Hotchkiss)

Les canons automatiques

LE CANON FRANÇAIS HOTCHKISS

de 37 millimètres

Un canon automatique efficace doit remplir les conditions suivantes, essentielles pour une bonne arme de guerre :

1° Le fonctionnement doit toujours être assuré;

2° Le mécanisme doit être assez simple pour qu'on puisse confier l'arme à un soldat d'intelligence moyenne;

3° Le démontage et le remontage du mécanisme doivent pouvoir s'effectuer aisément et rapidement, sans l'aide d'aucun outil;

4° L'alimentation en munitions doit toujours être assurée, quelle que soit l'inclinaison de l'arme;

5° Le mouvement du mécanisme doit être rectiligne, de manière que la justesse du tir ne soit pas compromise par le fonctionnement de l'arme;

6° Le fonctionnement ne doit pas dépendre d'un système artificiel quelconque de refroidissement du canon, tel qu'un manchon d'eau, par exemple;

7° Les cartouches ne doivent être amenées au contact d'une partie échauffée de l'arme qu'à l'instant précis du départ du coup; au moment où le tir est interrompu, aucune cartouche ne doit rester dans la chambre;

8° Les cartouches doivent être disposées sur les bandes ou chargeurs, de telle manière que la consommation en munitions puisse être faci-

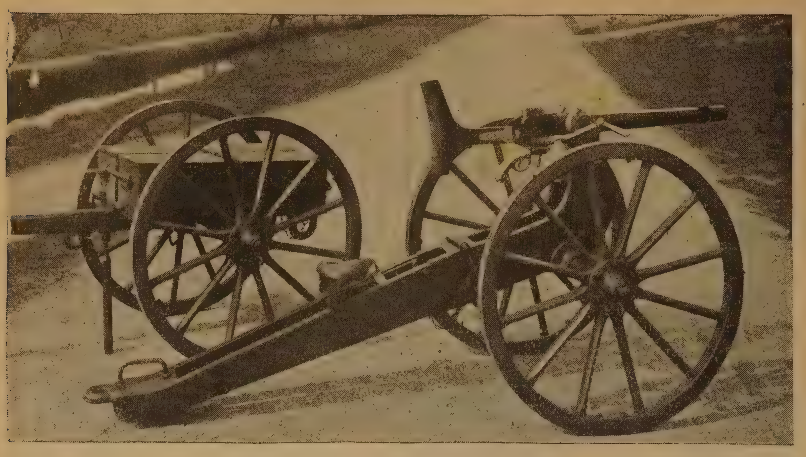

Le canon de 37 millimètres sur affût de campagne

lement contrôlée et que les officiers chargés du tir puissent rester maîtres absolus du feu ;

9° Le bon fonctionnement du système ne doit pas être compromis par la poussière ou par la pluie ;

10° Toutes les parties de l'arme doivent être interchangeables, de manière à pouvoir remplacer immédiatement un organe détérioré ou perdu ;

11° L'arme ne doit comporter que des organes très robustes, de manière à réduire au minimum toutes chances de rupture des pièces.

Le canon automatique Hotchkiss de 37 millimètres remplit d'une manière absolue toutes les conditions énoncées précédemment. Basé sur les mêmes principes que la mitrailleuse automatique Hotchkiss tirant la cartouche d'infanterie, le canon automatique présente néanmoins, dans sa construction, certaines modifications dues à l'augmentation de calibre, mais qui lui conservent toutes ses qualités de simplicité et d'efficacité dans le tir. Le mécanisme, qui ne renferme que trois ressorts et aucune vis, ni goupille, ne comprend en tout qu'une vingtaine de pièces très robustes, dont aucune n'est susceptible de s'endommager pendant le tir et dont le démontage et l'assemblage peuvent se faire en quelques secondes sans l'aide d'aucun outil.

Le tir peut se faire par coup ou sans interruption, à la volonté du tireur ; dans ce dernier cas, la vitesse de tir peut atteindre deux cents coups environ par minute.

L'alimentation se fait par chargeurs métalliques rigides de dix coups ; ces chargeurs ne sont pas, par suite, influencés par l'eau ou la graisse ; de plus, la consommation se trouve contrôlée. Les mêmes chargeurs peuvent servir presque indéfiniment.

L'alimentation est indépendante de l'inclinaison de l'arme. Le mouvement du mécanisme étant rectiligne, le pointage de l'arme n'est pas dérangé pendant le tir.

Les cartouches ne sont introduites dans la chambre qu'au moment précis du départ du coup. Aucun inconvénient ne peut donc résulter d'un échauffement exagéré des cartouches. Une grande partie de la chaleur développée pendant le tir est absorbée par le radiateur, ce qui dispense de l'emploi du manchon d'eau.

Un orifice de prise de gaz est pratiqué dans le canon, à une certaine distance de la bouche, et le fait communiquer avec un cylindre placé en dessous et renfermant un piston. Après le départ du coup, aussitôt que le projectile a dépassé l'orifice, les gaz se précipitent dans le cylindre et lancent le piston en arrière. Dans ce mouvement de recul, le piston comprime un ressort de rappel qui, en se détendant, repousse le piston en avant. C'est ce mouvement de va-et-vient du piston, qui permet d'effectuer toutes les opérations de la charge : ouverture et fermeture de la culasse, extraction et éjection de la douille, transport de la cartouche devant la chambre, chargement et mise du feu.

Les principales caractéristiques de la pièce sont les suivantes :

Canon. — Poids du canon, 170 kilogrammes ; diamètre de l'âme, 37 millimètres ; longueur de l'âme (35 calibres), 1 m. 295 ; nombre de rayures, 12 ; profondeur des rayures, 0 m. 0004 ; angle des rayures hélicoïdales, 6 degrés. Longueur totale du canon, 2 m. 400.

Munitions. — Obus en fonte : poids total, 450 grammes ; charge d'éclatement, 22 grammes. Obus en acier : poids total, 500 grammes ; charge d'éclatement, 15 grammes. Boîte à mitraille : poids total, 550 grammes ; nombre de balles, 28 ; poids d'une balle, 17 grammes ; charge de tir (poudre sans fumée, type B. R.), 40 grammes. Poids total de la cartouche chargée en guerre : à obus en fonte, 620 grammes ; à obus en acier, 670 grammes ; à mitraille, 720 grammes.

Vitesse initiale de l'obus en fonte, 500 mètres.

Chargeurs. — Poids d'un chargeur rigide de 10 coups, 1,120 grammes.

Poids d'une bande métallique de 25 coups, 6 kilogrammes.

Poids de l'affût de pont sans masque, 205 kilogrammes ; poids du masque de 6 millimètres d'épaisseur, 45 kilogrammes ; poids de l'affût de campagne, 265 kilogrammes. Poids de la pièce en batterie, 435 kilogrammes. Poids d'un caisson chargé de 576 coups et accessoires, 1,100 kilogrammes. Poids de la pièce attelée, 1,012 kilogrammes. Le nombre des chevaux de l'attelage étant de quatre, il résulte que chaque cheval de pièce traine 253 kilogrammes et chaque cheval de caisson, 275 kilogrammes.

Aux premiers essais du canon automatique de 37 millimètres, on tira sans désemparer 1,200 coups, partie à répétition, partie coup par coup. Puis, on exécuta un tir à répétition de 350 coups. Pendant ces essais, la pièce se comporta parfaitement et le mécanisme fonctionna d'une manière très satisfaisante. On fut amené, au cours des expériences, à faire quelques modifications de détail, mais l'ensemble du mécanisme et les pièces principales ne donnèrent lieu à aucune observation.

Pendant le tir à répétition, il n'y a pas de trépidations, ni de vibrations excessives.

L'examen de l'arme, après le tir continu de 350 coups, a montré qu'il n'y avait pas d'érosion dans l'arme et que l'échauffement du canon était relativement faible ; les autres pièces du mécanisme, à part le piston, n'avaient subi aucune élévation de température.

Le mouvement du piston n'est jamais entravé par les résidus des gaz de poudre. L'alimentation de l'arme se fait vite, facilement et sans la moindre fatigue.

Le temps moyen pour le tir d'une bande de 10 coups est de trois secondes, ce qui donne une vitesse moyenne de 200 coups par minute.

On juge, dans ces conditions, ce que doit être l'effet utile de cette arme sur une troupe placée à 1,500 ou 2,000 mètres d'une batterie de canons automobiles.

J. A.

LA PUISSANCE OFFENSIVE
des navires de guerre

Le bâtiment de guerre, créé pour combattre, n'existe que pour porter des canons avec leurs munitions et des torpilles : leur poids constitue

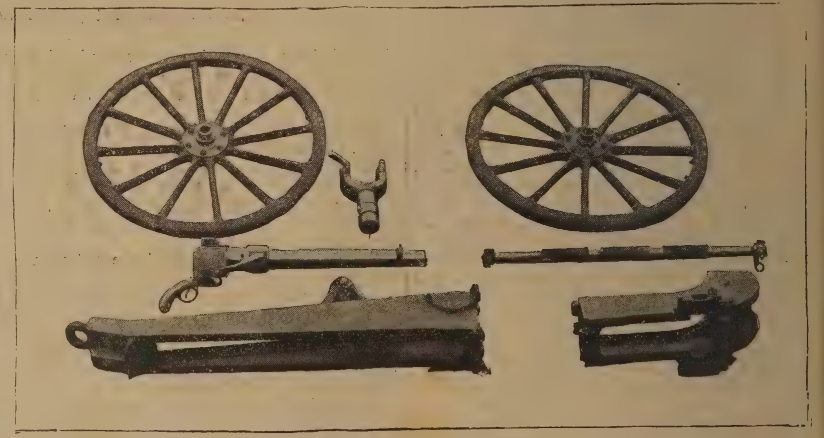

Détail des roues et de l'affût

Un caisson de munitions du canon automatique de 37 millimètres

sa cargaison. Malheureusement, les besoins mêmes du navire sont déjà si grands, si absorbants, nous nous en sommes rendu compte (1), qu'il lui reste bien peu de déplacement disponible pour ses armes. Sur le *Brennus*, bâtiment de haute lutte et des plus riches en offensive, par conséquent, il ne revient à l'artillerie que 4 p. 100 du déplacement, avec 5 p. 100 aux appareils qui la font mouvoir, soit en tout 9 p. 100. Sur un croiseur léger, le poids de l'artillerie n'est plus que de 2 p. 100 du tonnage.

Quoiqu'il n'exige pas un poids considérable (23 tonneaux sur le *Brennus*), le matériel des torpilles est de plus en plus restreint sur les grands bâtiments.

Cuirassement. — Les premiers bâtiments cuirassés, les batteries flottantes de la guerre de Crimée, qui firent brillamment leurs preuves à l'attaque de Kinburn, défiaient, avec leurs onze centimètres de fer forgé, tous les projectiles de l'époque. Dès lors, la lutte s'est ouverte entre le canon et la cuirasse, sans avantage bien marqué ni d'un côté ni de l'autre; les épaisseurs de cuirasse, pour suivre les progrès des canons, durent atteindre l'épaisseur de 55 centimètres; puis on s'arrêta dans cette augmentation à outrance de la cuirasse qui menaçait d'absorber à elle seule tout le tonnage; on s'est ingénié à créer des métaux plus durs, et aussi, nous l'avons vu, à répartir intelligemment les épaisseurs pour ne protéger que les parties essentielles, à échelonner les obstacles au-devant de l'obus.

Les cuirasses de ceinture, en acier durci à la surface, ne dépassent plus jamais 30 centimètres d'épaisseur au plus fort ; leur hauteur a diminué aussi : de 2 m. 46 sur le *Duperré*, en 1879, elle est descendue à 2 mètres sur le *Masséna*, en 1899.

Complément à l'armement. — Il reste à donner au navire son gréement, ses rechanges ; et aussi un équipage avec les ressources nécessaires à la vie des hommes à bord. Ces poids constituent le « complément à l'armement ». Outre qu'à l'heure actuelle les hommes sont une denrée précieuse que nos « dépôts » fournissent péniblement à la demande des armements nouveaux, pour économiser du poids aussi, on limite le nombre des hommes embarqués aux stricts besoins du fonctionnement du navire. L'homme qui met le pied à bord avec ses deux sacs, tout son avoir, apporte, lui compris, 100 kilos en moyenne; les hamacs ne sont un mode de couchage ni lourd ni encombrant ; mais les vivres et la provision d'eau peuvent faire un poids très appréciable.

Sur ce chapitre encore, de grands progrès ont été réalisés : le chiffre de 700 hommes est un total qu'atteignent seuls les plus grands cuirassés; la distillation de l'eau de mer dispense presque entièrement de la provision d'eau douce.

Qualités nautiques. — Pour achever d'apprécier le navire, il faut tenir compte de la répartition des poids à bord, de sa silhouette extérieure, d'une foule de détails aussi qui lui donnent plus ou moins de défense contre la mer ; les « qualités nautiques » sont le plus souvent les ennemies des qualités militaires. Un exemple : pour assurer son tir, l'artillerie demande une assiette calme, et on ne l'obtient qu'en diminuant la stabilité du bâtiment ; les grosses tourelles de chasse et de retraite que réclame la tactique alourdissent au tangage les extrémités du bâtiment : le gros cuirassé sera couvert d'embruns alors qu'une barque de pêche s'élèvera à la lame, sans embarquer une goutte d'eau.

Le navire parfait. — Le navire parfait, celui dont personne ne ferait le procès, puisqu'il satisferait les théories de chacun, posséderait à haute dose toutes les qualités : doué d'une grande vitesse, riche en charbon, couvert d'une cuirasse inattaquable, il aurait encore une artillerie foudroyante. Mais ce navire, universellement doué, serait d'un tonnage monstrueux, si bien que sa manœuvre présenterait de grosses difficultés, que tous les ports et beaucoup de rades lui refuseraient leur abri.

N'importe ! ceci milite en faveur des gros tonnages : la même épaisseur de cuirasse qui protège un grand navire est nécessaire pour un petit : alors que le grand porte sa carapace sans s'en douter et demande à recevoir d'autres charges utiles, le petit est épuisé par cette même protection qui lui retire tous ses moyens.

La crainte de « mettre tous nos œufs dans le même panier » nous retient en France de suivre l'étranger dans la construction de bateaux plus grands.

Un grand navire réellement puissant ne vaut-il pas mieux qu'une suite de bâtiments plus petits et forcément imparfaits ?

. . . .

La liste des qualités maîtresses du navire est close, pour parler maintenant de chaque type et dire sa raison d'être. B.

(1) Voir le n° 57.

LE CARNAVAL A BORD

Lorsque arrivent les jours gras ou la mi-carême avec leurs attractions habituelles, le nombre des permissionnaires est augmenté le plus possi-

Carnaval à bord. — Le jeu de la farine

L'orchestre nègre

ble; toutefois, un bâtiment ne saurait rester désert, et il faut bien, pour assurer le service, garder à bord près d'une moitié de l'équipage. Mais le matelot est plein de ressources, et comme les officiers sont trop heureux de favoriser l'éclosion de sa gaieté, chaque fois que les circonstances le permettent, de petites fêtes tout à fait amusantes s'improvisent parfois à la dernière minute, et viennent dédommager les sacrifiés de la bordée de quart.

Il suffit de cinq ou six loustics pour tout mettre en train. L'un d'eux s'est procuré le chapeau haut-de-forme et la redingote qui lui donneront la mine d'un charlatan d'importance. Un autre s'est fait un burnous et se compose un extérieur d'Arabe; il a même un chameau à conduire, un chameau savant, dont la pelure a été confectionnée avec deux couvertures d'équipage ajustées bout à bout. Enfin deux autres figurants, munis l'un d'un accordéon, l'autre d'une paire de tambourins, constituent l'orchestre indispensable. Et la caravane défile sur le pont avec un succès fou; le chameau, passant devant l'officier de quart, vient s'agenouiller très respectueusement à ses pieds; le charlatan fait la conquête de tous les badauds par son joyeux boniment, et arrache à qui désire de gigantesques molaires qui, préalablement découpées dans des navets, sortent dextrement de la manche de l'opérateur.

La gaieté s'allume de plus en plus, et les chanteurs s'enhardissent; ils servent à leurs camarades, groupés autour d'eux, chansonnettes de toutes sortes et morceaux patriotiques. Des jeux s'organisent aussi. Chacun connaît celui de la lanterne et celui de la farine; mais il en est un moins répandu qui est peut-être le plus désopilant de tous : c'est le jeu de la bouillie. Voici en quoi il consiste.

Une table d'équipage est disposée avec des bancs sur le pont ou dans la batterie. Les concurrents, car ce jeu est un concours, prennent place sur les bancs, de chaque côté de la table, et les matelots, se faisant face deux à deux, constituent autant de groupes qui vont rivaliser de vitesse pour un sport peu banal. Entre les deux hommes de chaque groupe, on dépose une assiette de bouillie et une cuiller, et on leur bande les yeux à tous. Alors l'un des matelots s'arme de la cuiller, celui qui lui fait face ouvre la bouche toute grande, et se met en devoir d'avaler la bouillie que son camarade va lui verser dans le gosier le plus vite possible, car le groupe qui aura le premier vidé son assiette à partir du signal donné, sera le gagnant de la course.

Un, deux, trois! Les cuillers plongent dans la bouillie, vont s'égarer quelque part sur la figure des infortunés qui remplissent le rôle de nourrissons, déversent leur contenu, parfois dans la bouche ouverte, mais le plus souvent ailleurs, se remplissent et se vident ainsi tour à tour, jusqu'à la dernière bouchée.

Que tous ceux qui ont à faire amuser des matelots ou des enfants retiennent la recette : elle est vraiment supérieure. P. S.

Les avaries du cuirassé russe « *TSESAREVITCH* »

Nos lecteurs se rappellent dans quelles conditions fut mis hors de combat le cuirassé russe *Tsesarevitch*, qui conduisait la ligne des navires sortis de Port-Arthur, le 10 Août 1904, et à bord duquel flottait le pavillon du vice-amiral Witheft, commandant en chef l'escadre [1].

Criblé de projectiles, ayant une avarie dans son appareil à gouverner, le navire amiral resta seul sur le champ de bataille d'où avaient disparu aussi bien l'escadre russe, qui rentrait

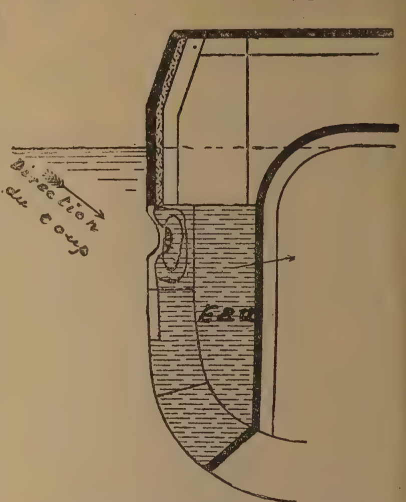

Voie d'eau produite dans la coque du « TSESAREVITCH », sous la flottaison, par un obus de 305 m/m
(D'après le *Yacht.*)

à Port-Arthur, que la flotte de l'amiral Togo, qui ne semblait pas disposée à tirer parti d'une victoire à laquelle elle paraissait ne pas croire.

Donc, le *Tsesarevitch* ayant tant bien que mal réparé les drosses de son gouvernail, démuni de tous ses compas, fit route au Sud-Ouest, dans la nuit, en gouvernant d'après les étoiles. Cette retraite fut encore troublée par les attaques des torpilleurs japonais auxquels le malheureux cuirassé parvint à échapper en marchant à toute vitesse.

Enfin, au matin, manquant de charbon et se trouvant à petite distance du port allemand de Tsintau, il se décida à y entrer pour y désarmer.

Il s'y trouve encore actuellement et ne pourra, d'après les lois internationales sur la neutralité, quitter ce refuge jusqu'à la fin des hostilités.

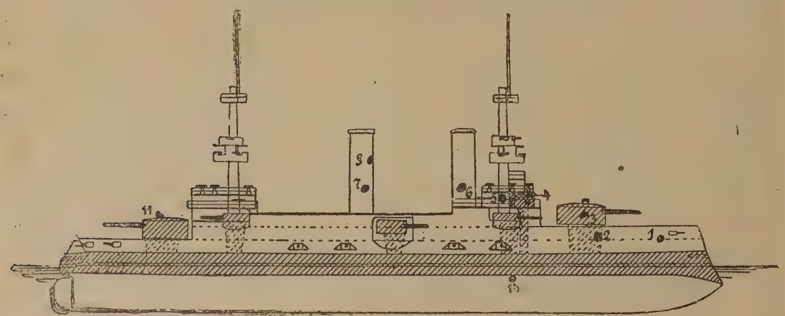

Schéma montrant l'emplacement des coups de gros calibres reçus par le « TSESAREVITCH » au combat du 10 Août 1904. (D'après le *Yacht.*)

(1) Voir le n° 37.

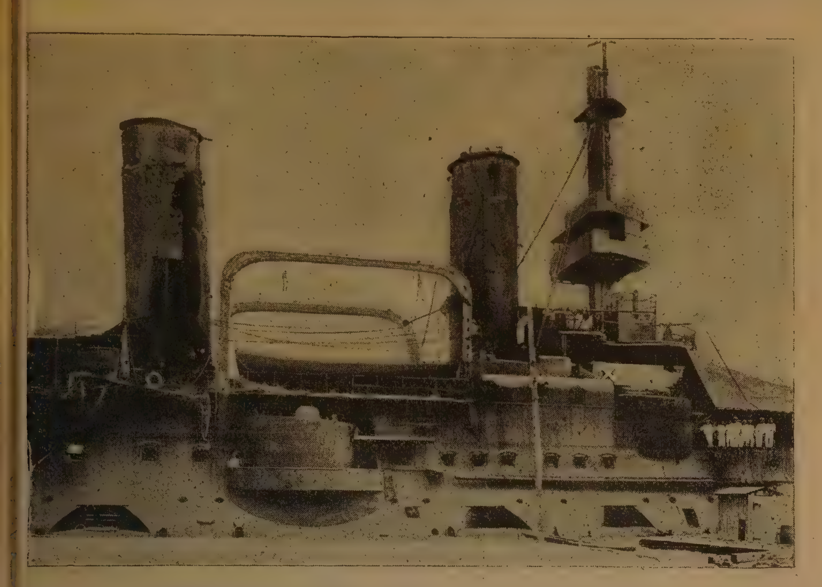

Etat du « TSESAREVITCH » après le combat du 10 Août 1904

(*) BRÈCHE PRODUITE PAR L'OBUS QUI TUA L'AMIRAL WITHEFT ET 15 HOMMES

(*Photo. prise à Tsintau, où le* Tsesarevitch *s'est réfugié.*) (Cliché Scholtz.)

La photographie que nous reproduisons et qui a été prise à Tsintau même montre les principales blessures qui ont été faites au *Tsesarevitch* par les projectiles japonais.

Nous l'accompagnons de deux croquis, dont l'un permet de voir les points du navire qui ont été touchés par les obus de 305 millimètres, au nombre de 15.

Le second représente l'avarie produite par un de ces projectiles qui, pénétrant sous l'eau, a frappé la coque au-dessous de la cuirasse de la flottaison et a produit une voie d'eau heureusement limitée par la cloison cuirassée longitudinale, qui est une caractéristique du *Tsesarevitch*. (Voir le croquis du n° 21.)

Ce coup est très curieux, non seulement par le fait qu'il a atteint le navire à 2 m. 50 au-dessous de la ligne d'eau, mais encore parce que les tôles de la coque n'ont pas été crevées, mais seulement enfoncées et bosselées par le projectile dont la force vive était en grande partie épuisée. L'eau qui a envahi le compartiment voisin est entrée par les trous de rivets guillotinés.

Les autres atteintes offrant un intérêt particulier ont été produites :

1° Par un obus de 305 millimètres qui a traversé la cuirasse du blockhaus et y a éclaté, tuant 2 officiers et 4 hommes, détruisant les compas et tous les organes de transmissions d'ordres ;

2° Par un autre obus de gros calibre qui, éclatant au pied du mât de misaine, tua l'amiral Witheft, 1 officier et 15 hommes et blessa le chef d'état-major contre-amiral Matussevitch et le commandant du *Tsesarevitch*, le capitaine de vaisseau Ivanov ;

3° Par un obus (coup n° 1 du croquis) qui a enlevé à la fois les 2 ancres de bossoir ;

4° Par un ou plusieurs projectiles qui ont éclaté dans les cheminées, les mettant dans un état tel que le tirage a été à peu près supprimé et que pour donner quelques heures de grande vitesse,

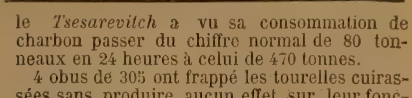

le *Tsesarevitch* a vu sa consommation de charbon passer du chiffre normal de 80 tonneaux en 24 heures à celui de 470 tonnes.

4 obus de 305 ont frappé les tourelles cuirassées sans produire aucun effet sur leur fonctionnement ; les machines et en général tous les organes placés au-dessous du pont cuirassé sont restés indemnes. La cuirasse de flottaison a résisté à tous les chocs.

Les pertes en hommes se sont élevées à une vingtaine de tués et 50 blessés.

Somme toute, l'avarie la plus importante, celle qui a forcé le *Tsesarevitch* à chercher refuge dans un port neutre, est la mise hors de service des cheminées qui a provoqué, par la suppression du tirage, l'épuisement très rapide de l'approvisionnement du combustible.

C'est là une très curieuse et très instructive leçon.

R.

Dragons au dépôt des équipages de la flotte

En présence d'une grève générale des ouvriers du bâtiment et des industries qui s'y rattachent, et pour conjurer le renouvellement des désordres qui, depuis quelques mois, accompagnèrent trop souvent les revendications ouvrières, le préfet du Finistère a réquisitionné 4 escadrons de dragons et 100 gendarmes. La ville ne possédant pas de quartier de cavalerie, il a fallu s'ingénier pour loger hommes et chevaux. La caserne des marins a, pour sa part, reçu 100 cavaliers et leurs montures.

« Débrouillez-vous ! »... Et on s'est débrouillé !

On a improvisé des écuries dans le gymnase aux voûtes cintrées, qui fut jadis la chapelle du dépôt. Deux files de barriques vides empruntées à la cambuse ont été commuées en étagères pour les paquetages, les selles, les casques.

Sous les boiseries ajourées de l'ancien chœur, « formez... sceaux ! » ; ce sera la salle d'armes et le réfectoire.

Il a fallu, pour les chevaux, imaginer des litières, des râteliers, des abreuvoirs ; mais le problème a été plus simple pour caser les hommes. Des hamacs ! voilà la chambrée... Un cavalier ne doit-il pas savoir enfourcher des canassons de toute race ? Mais « gréer » confortablement un hamac est toute une science.

Pendant les grèves de Brest
Dragons logés au dépôt des équipages de la flotte

L'apprentissage du hamac par les dragons

Le marin enseigne à son hôte comment il faut « raidir les araignées » pour n'être pas couché en demi-cercle. — « Si avec ça, tu te grouillais pour avoir deux bouts de bois poussés en arcs-boutants, tu dormirais là-dedans mieux qu'un négociant sur sa couette de plume ! »

Réciproquement, Mathurin tâche de s'initier à « tous ces mistigris de basane et de bancal ». Il étudie les procédés de fourbissage du camarade Lidoire. On a vite fait connaissance. On ne peut guère résister longtemps à l'envie traditionnelle d'échanger les coiffures, « pour voir le brasseyage que j'aurai là-dessous ! » Et la crinière du cavalier flotte sur le col bleu du marin...

G.

TIRS AU CANON

dans la marine anglaise

L'Amirauté anglaise emploie tous les moyens pour faire pénétrer dans les rangs de la marine la conviction de l'extrême importance réservée dans les guerres navales futures au bon emploi de l'artillerie.

Bien avant que la guerre actuelle ait apporté sur ce point ses précieuses leçons, les efforts les plus sérieux avaient été faits pour que l'instruction et la pratique du tir fussent poussées aussi loin que possible, et l'on pense bien que les événements maritimes des mers de Chine n'ont fait qu'exciter l'intérêt que l'on portait déjà à tout ce qui touche à l'artillerie navale.

Le roi lui-même, convaincu, comme tout bon Anglais, de la nécessité de mettre le plus haut possible le prestige de la marine royale, ne manqua pas une occasion de faire connaître son sentiment à ce sujet et de témoigner sa haute sympathie à tous ceux qui se dévouent à l'amélioration du service de l'artillerie et aux matelots mêmes qui brillent dans les tirs au canon.

Dernièrement, un matelot de l'Ecole de canonnage de Portsmouth, nommé Hollinghurst, au cours d'une école à feu à bord du *Narcissus*, mit 7 projectiles de 152 millimètres sur 10 dans une cible de 1 m. 90 sur 2 m. 45, à la distance de 1,000 mètres, le navire marchant à grande vitesse.

(Notons, en passant, que, pendant ce tir, 600 coups furent tirés à une vitesse moyenne de 8 coups par minute.)

A la suite de cet exploit, le commandant de l'Ecole de canonnage, le distingué capitaine de vaisseau Percy Scott, qui est à la tête du mouvement vers le perfectionnement des méthodes de tir, rassembla le personnel de l'Ecole, fit, dans un petit discours plein d'humour et de sage raison, connaître la belle *performance* de Hollinghurst, *able seaman*, la loua comme il convient et déclara que, par ses soins, un modèle en argent de la cible percée des sept trous que lui avait faits Hollinghurst serait offert à l'Ecole pour fournir un exemple qui, c'était son espoir, serait bientôt dépassé. Mais l'affaire n'en resta pas là et S. M. Edouard VII voulut que le héros de l'histoire lui fût présenté. Ce qui a eu lieu.

Et, en lui accordant ce grand honneur, le roi d'Angleterre a fait savoir qu'il était tout à fait d'accord avec l'Amirauté dans sa détermination de considérer les escadres en première ligne comme une agglomération de plates-formes à canons, dont l'efficacité ou l'inefficacité seraient démontrées par la perfection de leurs tirs.

Voilà une leçon dont toutes les marines pourront faire leur profit.

G.

Le lieutenant de vaisseau de BELLOY de SAINT-LIÉNARD, attaché naval français en Russie

(Phot. Anthony).

Nos attachés navals en Russie

Le lieutenant de vaisseau de Belloy de Saint-Liénard a été désigné pour remplir, à l'ambassade française en Russie, le poste de second attaché naval, vacant par suite de la disparition, au large de Port-Arthur, du regretté capitaine de frégate de Cuverville, fils du vice-amiral, sénateur, ancien chef d'état-major général de la Marine.

M. de Belloy de Saint-Liénard est un officier très distingué, dont la carrière a été des plus actives. Cette carrière l'a mené à Terre-Neuve, au Tonkin, au Dahomey, au Soudan, où il commandait la canonnière *Niger* pendant l'expédition de Tombouctou, en Chine, enfin, où, à bord de l'*Alouette*, il remonta le Peiho jusqu'à Tientsin, malgré la baisse des eaux, et facilita grandement le débarquement et l'approvisionnement des troupes du général Voyron.

Par son mariage avec la princesse Bibesco, le lieutenant de vaisseau de Belloy de Saint-Liénard est petit-fils du roi de Roumanie et arrière-petit-fils du maréchal Ney.

Notre premier attaché naval en Russie est le capitaine de frégate Pigeon de Saint-Pair.

D.

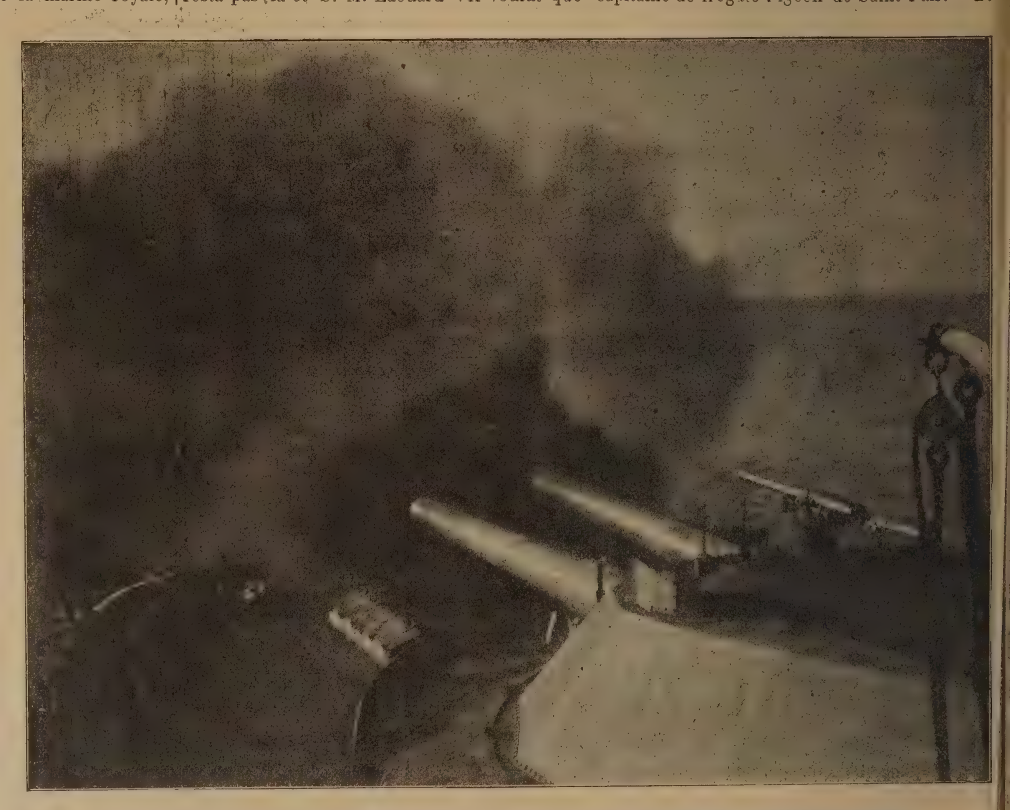

Un coup de canon de 305 millimètres, à bord d'un cuirassé anglais (poudre sans fumée)

PETITE CHRONIQUE MARITIME

— L'escadre du Nord se rendra à Bordeaux à l'occasion du voyage du président de la République, le 24 Avril. Les petits bâtiments remonteront jusqu'à Bordeaux tandis que les grosses unités resteront à Pauillac ou à Royan.

— L'instruction et le programme pour l'admission à l'Ecole navale ont été publiés le 9 Mars courant. Des exemplaires ont été déposés dans les préfectures des départements.

— *Les Œuvres de Mer.* — La Société des Œuvres de Mer a résolu d'assister cette année nos pêcheurs d'Islande et de Terre-Neuve. Le navire-hôpital *Saint-François-d'Assise*, dont la voilure a été transformée et rendue plus maniable, a quitté Le Havre, le 15 Mars, pour l'Islande ; la première pêche étant terminée, il quittera l'Islande pour Terre-Neuve, de manière à arriver sur les Bancs vers la fin de Mai. Les souscriptions reçues en 1904, pour les Œuvres de Mer, se montent à 138,000 francs, chiffre le plus élevé obtenu depuis la fondation de la Société.

— L'aviso - transport *Ardent*, construit au Havre en 1893, et qui a fait longtemps partie de la flottille du Sénégal, a été vendu, à Lorient, par les Domaines, au prix de 35,250 francs.

— Lorsque le *Léon-Gambetta*, croiseur cuirassé de 12,500 tonnes, de 146 mètres de long et de 21 m. 50 de large s'échoua, en Mars 1904, sur les Pierres-Noires, au cours de ses essais, et se fit d'importantes avaries, il fut obligé de rester un certain temps immobilisé dans l'arsenal de Brest, sans pouvoir être échoué dans une des cales de radoub pour y être visité et réparé, parce qu'une seule de ces cales était apte à le recevoir, celle du Salou, et qu'elle était alors occupée par la *Jeanne-d'Arc*.

Depuis 1900, cependant, une nouvelle forme de radoub, dite « forme des croiseurs », a été construite dans l'arsenal de Brest, mais trop petite et trop étroite pour les croiseurs type *Gambetta* ; c'est tout juste si ceux du type *Marseillaise*, avec leur déplacement de 10,000 tonnes, leur longueur de 138 mètres et leur largeur de 20 mètres peuvent y entrer. Et l'on construit maintenant des croiseurs type *Ernest-Renan*, de 13,500 tonnes, 157 mètres de long, 21 m. 50 de large !

Or, les idées qui dominent dans les hautes sphères maritimes, — idées très logiques, d'ailleurs, — sont de faire de Brest, dans un avenir assez rapproché, le point de concentration de nos grands croiseurs cuirassés. Mais alors, où passeront-ils au bassin, lorsque l'unique cale du Salou sera occupée ?

M. Thomson se propose de réparer sans retard le regrettable oubli de son prédécesseur ; à Brest, la cale des croiseurs va être agrandie et celle du port de Lorient, insuffisante, elle aussi, portée de 160 mètres à 189 mètres de long.

LES SPORTS DANS L'ARMÉE

Les championnats de football. — Les championnats de football organisés par l'Union des sociétés françaises de sports athlétiques se continueront le dimanche 19 Mars par les rencontres suivantes :

CHAMPIONNAT D'ASSOCIATION. — *Division de l'Est :* 154e d'inf. (Lérouville) contre 150e d'inf. (Saint-Mihiel), à Lérouville ; 5e rég. de chasseurs (Neufchâteau) contre 39e d'art. (Toul), à Neufchâteau. Exempts : 3e cuirassiers (Vouziers) et 9e bat. chasseurs (Longwy).

Division de l'Ouest : 124e d'inf. (Laval) contre 117e d'inf. (Le Mans), à Laval ; 136e d'inf. (Saint-Lô) contre 36e d'inf. (Caen), à Saint-Lô.

Division du Centre : Fontainebleau contre 101e d'inf. (Dreux), à Paris ; 1er bat. de chasseurs (Troyes) contre 4e d'inf. (Auxerre), à Troyes.

Division du Nord : 132e d'inf. (Reims) contre 67e d'inf. (Soissons), à Reims ; 54e d'inf. (Compiègne) contre 72e d'inf. (Amiens), à Compiègne.

CHAMPIONNAT DE RUGBY. — *Division de l'Ouest :* 5e d'inf. col. (Cherbourg) contre 36e d'inf. (Caen), à Cherbourg ; 117e d'inf. (Le Mans), contre 1er bat. du 117e d'inf. (Alençon), au Mans.

Division du Centre : 28e d'inf. (Evreux) contre 5e rég. du génie (Versailles), à Evreux ; 102e d'inf. (Chartres) contre 32e d'art. (Orléans), à Chartres.

Division du Sud : 58e d'inf. (Avignon) contre 40e d'inf. (Nîmes), à Avignon. C.

A L'OFFICIEL

Guerre

Armée active. — Nominations et Mutations

ÉTAT-MAJOR GÉNÉRAL

Le gén. de div. de Forsanz, comm. la cav. d'Algérie, est pl., à dater du 11 Mars 1905, dans la 2e section (rés.) du cadre de l'état-major gén. de l'Armée.

COMITÉS ET COMMISSIONS

Les commissions qui, dans l'infanterie, la cavalerie et l'infanterie coloniale, doivent établir les tableaux d'avancement au choix pour sous-lieutenant et pour capitaine (loi du 5 Janvier 1872 et décret du 18 Juin 1904) ont été constituées ainsi qu'il suit :

INFANTERIE. — *Président :* le gén. de div. Niox, command. sup. du camp retr. de Paris, command. la place de Paris, prés. du comité techn. de l'inf. — *Membres :* le gén. de div. Malafosse, comm. la 6e div. d'inf., membre du comité techn. de l'inf. ; le gén. de div. Bazaine-Hayter, comm. la 10e div. d'inf., membre des comités techn. de l'inf. et des tr. col. ; le gén. de brig. Castex, dir. de l'inf. au min. de la Guerre ; le gén. de brig. Bolgert, comm. la 13e brig. d'inf., membre du comité techn. de l'inf. ; le gén. de brig. Gény, adj. au comm. sup. de la déf. du camp retranché de Paris.

CAVALERIE. — *Président :* le gén. de div. Burnez, comm. le 3e corps d'armée, prés. du comité techn. de la cav. — *Membres :* le gén. de div. de Valentin de Latour, comm. la 1re div. de cav., membre du comité techn. de la cav. ; le gén. de div. Duparge, insp. gén. perm. ; le gén. de div. Gillain, dir. de la cav. au min. de la Guerre ; le gén. de brig. Dupuy, comm. la 2e brig. de cuir.

INFANTERIE COLONIALE. — *Président :* le gén. de div. Voyron, membre du cons. sup. de la Guerre, prés. du comité techn. des tr. col. — *Membres :* le gén. de div. Frey, comm. la 1re div. d'inf. col., membre du comité techn. des tr. col. ; le gén. de brig. de la Follye de Joux, membre des comités techn. de l'inf. et des tr. col. ; le gén. de brig. Famin, dir. des tr. col. au min. de la Guerre ; le gén. de brig. Rabier, membre du comité techn. des troupes col.

SERVICE D'ÉTAT-MAJOR

MM. Lesieure-Desbrière, chef d'escad. de cav. h. c. à l'état-major de l'armée, est nommé chef de la sect. histor. de cet état-major ; Fèvre, cap. brev. au 49e rég. d'inf., a été mis en act. h. c. et nommé off. d'ord. du gén. comm. la 71e brig. d'inf. et les subdiv. de Mont-de-Marsan et Bayonne, en rempl. du cap. d'inf. brev. Basset, en congé de trois ans.

INFANTERIE

MM. de Poumayrac, chef de bat. au 18e rég. d'inf., est nommé major au corps en rempl. de M. Mauné, retr. ; Guéguin, chef de bat. au 114e rég. d'inf., passe au 18e rég. de même arme, en rempl. de M. de Poumayrac, nommé major et maint. rapp. au cons. de guerre de Bordeaux ; Millescamps, cap. au 110e rég. d'inf., passe au 132e rég. de même arme, en rempl. de M. Parisot de Durand de la Boisse ; Bertillon, cap. au 102e rég. d'inf., passe au 4e rég. de même arme, en rempl. de M. Walras ; Walras, cap. au 4e rég. d'inf., passe au 102e rég. de même arme, en rempl. de M. Bertillon ; Pachon, cap. au 28e rég. d'inf., passe au 16e bat. de chass., en rempl. de M. David ; de Gayffier, cap. au 4e rég. de tir., passe au 25e rég. d'inf., en rempl. de M. Pinchon ; Desmazes, cap. au 80e rég. d'inf., passe au 4e rég. de tiraill., en rempl. de M. Falconetti ; Francini, cap. au 150e rég. d'inf., passe au 57e rég. d'inf. comme cap. trésor., en rempl. de M. Maumus ; Roullet, cap. au 153e rég. d'inf., passe au 133e rég. de même arme, en rempl. de M. Brignoli ;

Le Forestier, cap. au 70e rég. d'inf., passe au 118e rég. de même arme, en rempl. de M. Désormeaux ; Holstein, cap. au 152e rég. d'inf., passe au 125e rég. de même arme, en rempl. de M. Vautier ; Vautier, cap. brev. au 125e rég. d'inf., passe au 39e rég. de même arme, en rempl. de M. Lambert, maint. en congé de trois ans ; Brignoli, cap. au 133e rég. d'inf., passe au 152e rég. de même arme, en rempl. de M. Holstein ; Richir, cap. h. c. (recrutem.), est réint. dans les cadres, au 33e rég. d'inf., en rempl. de M. Renouard ; Mirio, cap. au 81e rég. d'inf., passe au 108e rég. de même arme, en rempl. de M. Piot ; Potier, lieut. au 121e rég. d'inf., passe au 158e rég. de même arme (à la suite) ;

Borrey, lieut. au 133e rég. d'inf., passe au 60e rég. de même arme (à la suite) ; Gimel, sous-lieut. au 133e rég. d'inf., passe au 145e rég. de même arme (à la suite) ; Kieffer, sous-lieut. au 67e rég. d'inf., passe au 149e rég. de même arme (à la suite) ; Ruello, lieut. au 162e rég. d'inf., passe au 133e rég. de même arme (à la suite) ; Moriez, sous-lieut. au 40e rég. d'inf., passe au 24e bat. de chass. (à la suite) ; Chaumeton, lieut. au 22e bat. de chass., passe au 38e rég. d'inf. (à la suite) ; Doudinot de la Boissière, lieut. au 4e rég. d'inf., passe au 51e rég. de même arme (à la suite) ; Lorotte, lieut. au 151e rég. d'inf., passe au 116e rég. de même arme, en rempl. de M. du Baudyez ; Pastrie, lieut. au 138e rég. d'inf., passe au 14e rég. de même arme (à la suite) ; Thalamy, lieut. au 138e rég. d'inf., passe au 129e rég. de même arme (à la suite).

CAVALERIE

MM. Legros, cap. command. au 10e rég. de huss., est remis cap. en second au corps pour y être chargé de l'hab. ; Giraud, cap. command. au 18e rég. de chass., passe cap. en second au 6e rég. de chass. ; d'Arcizas, cap. comm. au 26e rég. de drag., passe au 10e rég. de huss. ; Meyer, cap. comm. au 29e rég. de drag., passe au 26e rég. de drag. ; Audéoud, cap. au 6e rég. de huss., passe cap. command. au 29e rég. de drag. ; Rampont, cap. brev. au 5e rég. de cuirass., passe au 13e rég. de drag., maint. stag. d'état-major ;

De Fournas-Labrosse, cap. brev. au 13e rég. de drag., passe au 5e rég. de cuirass., maint. stag. d'état-major ; Alléau, cap. au 9e rég. de chass., passe au 20e rég. de chass., maint. détaché au dépôt de remonte de Fontenay-le-Comte ; Brun, cap. au 1er rég. de cuirass., passe au 9e rég. de chass. ; Chautard, cap. au 7e rég. de huss., passe au 14e rég. de huss., chargé de l'hab. ; Massiet, lieut. au 12e rég. de drag., passe au 2e rég. de spahis ; Esnault-Pelterie, lieut. au 21e rég. de drag., passe au 29e rég. de même arme.

VÉTÉRINAIRES MILITAIRES

MM. Hans, vét. en second au 14e rég. de drag., est aff. au 2e rég. de chass. d'Afrique à Tlemcen ; Lavaux, vét. en second d'art. col. h. c., en congé de conv. à Charleville, est réint. dans les cadres de l'armée métr. et aff. au 14e rég. de drag. à Sedan.

ARTILLERIE

Les lieutenants : Rich, du 33e rég., est cl. au 12e rég. 8e batt. ; Cayatte, du 15e bat. à Saint-Servan, est cl. au 31e rég. ; Le Pape, de la 9e comp. d'ouvr., est cl. au 15e bat. 5e batt. à Saint-Servan ; Rochette, du 2e rég. (batt. alp. de la 14e rég. à Albertville), est cl. à la 3e comp. d'artif. ; Brisebarre, du 39e rég., est nommé off. d'hab. du 4e bat.

Delauche, off. d'hab. du 4e bat., est nommé trés. du 5e bat.

Sont classés, à dater du 1er Avril 1905. — MM. Bissières, lieut. adj. au trés. du 6e rég., au 14e rég., même emploi ; Lombal, s.-lieut. adj. au trés. du 40e rég., au 25e rég., même emploi.

Sont relevés de leur emploi d'adjoint au trésorier, à dater du 1er Avril 1905. — MM. Kuntz, lieut. au 25e rég., maint. audit rég. ; Neuville, lieut. au 31e rég., maint. audit rég. ; Hue, s.-lieut. au 8e rég., maint. audit rég.

TRAIN DES ÉQUIPAGES MILITAIRES

M. Freund, lieut. au 3e esc., est cl. au 7e esc. 3e comp.

GÉNIE

MM. Cré, chef de bat. h. c., à la disp. du min. des col., rapat. de Madagascar, est réint. dans les cadres et dés. pour être empl. à Saint-Denis ; Rabusseau, cap. en 1er au 6e rég. à Angers, a été cl. à l'état-maj. part. de l'arme et dés. pour être empl. à Lorient ; Rizet, cap. de 2e cl. à l'état-maj. part. du génie à Toul, réc. aff. à la chef. de Commercy et n'ayant pas rej., a été dés. pour le 6e rég. à Angers.

SERVICE DE L'INTENDANCE

Bureaux de l'intendance. — MM. Coutenceau, off. d'adm. de 1re cl. dans la 14e rég., a été dés. pour le 5e corps d'armée ; Jullien, off. d'adm. de 2e cl. en Tunisie, a été dés. pour la 14e rég. ; Fontbonnat, off. d'adm. de 2e cl. au 5e corps d'armée, a été dés. pour le 13e corps d'armée.

Subsistances. — MM. Godet, off. d'adm. de 1re cl. au 16e corps d'armée, a été dés. pour le 20e corps d'armée ; Grillot, off. d'adm. de 1re cl., membre de la section techn. de l'int., a été dés. pour le 6e corps d'armée ; Hoen, off. d'adm. de 1re cl. dans la 7e rég., a été dés. pour le comm. de la 4e sect. de commis et ouvr. mil. d'adm. ; Lespy, off. d'adm. de 1re cl. au 18e corps d'armée, a été dés. pour le 20e corps d'armée ; Esun, off. d'adm. de 1re cl. dans la 6e rég., a été dés. pour le 8e corps d'armée ; Aimé, off. d'adm. de 2e cl. au gouv. mil. de Paris, a été nommé membre de la sect. techn. de l'int. ; Boileau, off. d'adm. de 2e cl. en Tunisie, a été dés. pour la 14e rég. ; Delcambre, off. d'adm. de 2e cl. au 20e corps d'armée, a été dés. pour la 6e rég. ; Tripard, off. d'adm. de 3e cl. au 20e corps d'armée, a été dés. pour la div. d'Oran ; Lanaud, off. d'adm. de 3e cl. dans la 14e rég., a été dés. pour la Tunisie ; Fagnière, off. d'adm. de 3e cl. dans la 6e rég., a été dés. pour le 5e corps d'armée.

GENDARMERIE

MM. Mandeville, cap. à Castelsarrazin, passe à Mascara, poste érigé en cap. ; Collin, lieut. à Mascara, passe à Saïda, poste nouvellement créé.

RECRUTEMENT

M. François, cap. au 87e rég. d'inf., est mis h. c. et nommé à un emploi de son grade au bur. de recr. d'Avesnes, en rempl. de M. Richir, remis à la disp. de son arme.

PORTIERS CONSIGNES

A été nommé à l'emploi de portier consigne de 3e classe. — L'adjud. Schlemmer, du 48e rég. d'inf., dés. pour être employé dans la dir. du génie de Rennes.

Le portier consigne de 2e cl. Chabredier, de Lorient, a été dés. pour être empl. dans la dir. du génie de Paris ; le portier consigne de 1re cl. Vendeuil, de l'île Bréhat, a été dés. pour être empl. dans la dir. du génie de Brest.

ÉCOLE DE SAINT-MAIXENT

Liste, par ordre de mérite, des élèves officiers sortis de l'Ecole militaire d'infanterie en 1905.

1 Ranchin, serg., 55e ; 2 Lafaye, serg., 133e ; 3 Rouget serg., 74e ; 4 Ondry, serg., 88e ; 5 Cassin, serg., 118e ; 6 Bourgoin, serg.-maj., 94e ; 7 Simon, serg.-maj., 130e ; 8 Piquet, serg., 144e ; 9 Soubie, serg., 107e ; 10 Civrays, serg., 135e ; 11 Duvanel, serg., 8e ; 12 Poincot, serg.-maj., 162e ; 13 Ca-

baton, serg., 8e; 14 Durand, serg.-maj.; 42e; 15 Parent, serg., 131e; 16 Quilichini, serg.-maj., 113e; 17 Bataille, serg., 139e; 18 Prévost, serg.-maj., 63e; 19 Playoult, serg., 73e; 20 Charpentier, serg.-maj., 25e bat. de chass.; 21 Demarque, serg. 44e; 22 Lasne, serg., 95e; 23 Picot, serg., 25e; 24 Bovis, serg., 55e; 25 Castény, serg., 112e; 26 Bentegeat, serg., 116e;

27 Benoît, serg., 47e; 28 Cassaët, serg., 83e; 29 Portier, serg., 60e; 30 Poupart, serg., 89e; 31 Dupuy, serg., 14e; 32 Michot, serg., 95e; 33 Davrillon, serg., 121e; 34 Dandrieux, serg., 54e; 35 Marchand, serg., 114e; 36 Dalay, serg., 6e; 37 Michel, serg., 66e; 38 Deprez, serg., 1er; 39 Marcel, serg.-maj., 40e; 40 Courageux, serg., 89e; 41 Thomas, serg, 134e; 42 Frelut, serg., 16e; 43 Houzelle, serg., 53e; 44 Mangès, serg., 117e; 45 Lambert, serg.-maj. 111e; 46 Baffert, serg.-maj., 27e bat. de chass.; 47 Sallier, serg.-maj., 27e bat. de chass.; 48 Chambret, serg., 66e; 49 Alric, serg., 122e; 50 Moillié, serg., 52e; 51 Brilland, serg., 118e; 52 Fronteau, serg., 32e; 53 Choulot, serg.-maj. 151e; 54 Baudet, serg., 50e; 55 Vagneur, serg., 52e; 56 Collard, serg.-maj., 5e;

57 Stéphanopoli, serg., 22e; 58 Hannebicque, serg., 70e; 59 Delmée, serg., 16e bat. de chass., 60 Gaigneron Jollimon de Marolles, serg., 119e; 61 Dutrey, serg., 12e; 62 Fromantin, serg., 60e; 63 Eliessèche, serg., 149e; 64 Poulier, serg., 126e; 65 Laurent, serg., 39e; 66 Hénard, serg., 37e; 67 Paqué, serg., 57e; 68 Van den Vaëro, serg., 9e; 69 Boblon, serg. fourr.; 134e; 70 Mège, serg., 49e; 71 Vincent, serg., 79e; 72 Thraen, serg., 2e zouaves; 73 Issaly, serg., 108e; 74 Philippe, serg., 28e; 75 Bougé, serg., 33e; 76 Besnier, serg., 25e; 77 Guiraud, serg.-maj., 151e; 78 Cadence, serg., 111e; 79 Jouquelet, serg., 113e; 80 Grézolle, serg. 99e; 81 Savin, serg., 14e bat. de chass.; 82 Ebener, serg., 64e; 83 Simon, serg., 25e bat. de chass.; 84 Tessier, serg., 113e; 85 Grignon, serg., 62e;

86 Libor, serg.-maj., 136e; 87 Bousseły, serg.-maj., 7e; 88 Parisert, serg.-maj., 103e; 89 Mairay, serg., 60e; 90 Aguillon, serg., 137e; 91 Peyré, serg., 23e bat. de chass.; 92 Bré, serg.-maj., 115e; 93 Le Blouch, serg.-maj., 62e; 94 Poncet, serg., 96e; 95 Thomas, 25e bat. de chass.; 96 Gaudé, serg., 107e; 97 Dardy, serg., 63e; 98 Magneron, serg., 117e; 99 Lefebvre, serg.-maj., 129e; 100 Gaubert, serg., 1er; 101 Wattecamps, serg., 41e; 102 Vincens, serg., 40e; 103 Evrard, serg., 10e bat. de chass.; 104 Fourmigué, serg., 57e; 105 Cablan, serg., 157e; 106 Eustache, serg., 102e;

107 Moisy, serg., 50e; 108 Dupin de Juncarot, serg., 34e; 109 Therse, serg., 116e; 110 Raison, serg. fourr., 22e; 111 de Langle de Cary, serg., 18e; 112 Saint-Pé, serg., 18e; 113 Gomot, serg.-maj., 63e; 114 Rossner, serg., 3e; 115 Rolland, serg.-maj., 116e; 116 Petitjean, serg., 12e; 117 Debarnot, serg.-maj., 134e; 118 Casticau, serg., 74e; 119 Rougé, serg.-maj., 31e; 120 Franchy, serg., 100e; 121 Xambeu, serg., 142e; 122 de la Celle de Châteaubourg, serg., 47e; 123 Durand, serg., 32e; 124 Morisot, serg.-maj., 118e; 125 Massoubrot, serg., 78e; 126 Guglielmi, serg., 62e; 127 Marguet, serg.-maj., 31e; 128 Chagnaud, serg., 107e; 129 Valentin, serg.-maj., 151e; 130 Contal, serg., 153e; 131 Devaux, serg., 117e; 132 Lepape, serg., 3e zouaves; 133 Peyresaubes, serg., 48e; 134 Aymé, serg., 51e; 135 Petit, serg., 104e; 136 Flocon, serg., 118e; 137 Giamarchi, serg., 113e; 138 Joube, serg., 83e; 139 Lominet, serg.-maj., 60e;

140 Le Gall, serg., 71e; 141 Lapouge, serg., 12e bat. de chass.; 142 Germanaz, serg., 2e zouaves; 143 Escande, serg.-maj., 31e; 144 Roudié, serg., 81e; 145 Demeret, serg.-maj., 104e; 146 Claus, serg., 135e; 147 Thomas, serg., 1er étrang.; 148 Argenton, serg. 44e; 149 Belamy, serg., 37e; 150 Tête, serg., 85e; 151 Mugnier, serg.-maj., 121e; 152 Viale, serg., 14e; 153 Lavenir, serg., 27e bat. de chass.; 154 Gœrger, serg. 112e; 155 de Winter, serg., 93e; 156 Micaelli, serg.-maj., 33e; 157 Robin, serg.-maj., 140e; 158 Mazalrey, serg, 125e; 159 Autheman, serg., 75e; 160 Nouguès, serg.-maj., 144e;

161 Le Bihan, serg., 19e; 162 Laguiller, serg., 1er zouaves; 163 Toussaint, serg., 154e; 164 Drouilhat, serg., 9e; 165 Pariat, serg., 12e bat. de chass.; 166 Luccantoni, serg.-maj., 141e; 167 Foyard, serg.-maj., 10e; 168 Pizot, serg., 125e; 169 de Maillard, serg., 80e; 170 Diard, serg, 2e bat. de chass.; 171 Quatre, serg., 46e; 172 Delafosse, serg., 13e; 173 Gibeau, serg., 6e; 174 Gâteau, serg., 90e, 175 Donnadieu, serg., 53e; 176 Bertho, serg., 57e; 177 Blanchet, serg, 37e; 178 Girardin, serg.-maj., 19e; 179 Mascarat, serg., 9e; 180 Foulon, serg., 73e; 181 Baschet, serg., 131e; 182 Gilbert, serg.-maj., 154e; 183 de Grailly, serg., 32e; 184 Poigny, serg., 50e; 185 Rebouillat, serg., 103e; 186 Quarré de Verneuil, serg., 23e; 187 Magnin, serg., 44e; 188 Ferry, serg., 138e; 189 Prudon, serg., 60e; 190 Vouzelle, serg., 156e; 191 Deyber, serg., 33e; 192 Le Piouffe, serg., 93e; 193 Bernard, serg., 44e; 194 Lafargue, serg., 2e zouaves; 195 Piat, serg., 90e; 196 Romand, serg., 44e; 197 Lavie, serg., 68e; 198 Luineaud, serg., 57e; 199 Sohm, serg., 117e; 200 Barbier, serg.-maj., 8e bat. de chass.; 201 Fliche, serg., 95e.

Liste, par ordre alphabétique, des sous-officiers admis à l'Ecole militaire d'infanterie à la suite du concours de 1905.

137e, Anger; 40e, Armand; 126e, Babel; 6e bat. de chass., Baldonc; 86e, Ballay et Baron; 108e, Barot; 117e, Barre; 23e bat. de chass., Barthélemy; 29e, Beaujard; 2e zouaves, Bellan; 105e, Bellin dit Blin; 46e, Begert; 60e, Bergerot; 59e, Berges; 110e, Bion; 127e, Biron; 69e, Bley; 44e, Blondel; 131e, Bodard; 80e, Bonhoure; 102e, Bonnevialle; 88e, Bordenave; 27e, Bordet; 36e, Bourguignon; 23e, Bourquin; 125e, Bourrianne; 20e, Bouzou; 12e, Bringuier; 1er bat. de chass., Breton; 69e, Briault; 36e, Brissaud; 57e, Brondes; 64e, Bruguière;

17e, Brun; 25e Busson; 24e Canesso; 108e, Capdepon; 11e, Capéran; 73e, Cappelle; 78e, de Cernowitz; 30e, Chanavas; 75e, Charamon; 139e, Chardonnet; 3e bat. de chass., Charmeux; 25e, Charon; 11e, Chastanet; 28e, de Chamontel; 4e, Cheval; 111e, Clot; 133e, Cogit; 114e, Coignard; 105e, Colombier; 75e, Combe; 99e, Constantin; 157e, Corrion; 24e, Costet; 3e bat. de chass., Cotinaud; 147e, Couvert;

114e, Crépin; 69e, de Curières de Castelnau; 1er, Dary; 126e Dauphin; 41e, Dauvergne; 17e, Delard; 30e, Dellezay; 130e, Deportes;

121e, Derue; 18e, Domat; 117e, Ducani; 105e; Duffet; 33e, Dumoulin; 84e, Dupont; 68e, Dupont de Dinechin; 123e Ecalle; 61e, Eon; 158e, Espéraber; 55e, Filippi; 15e, Finot; 144e, Fischer; 32e, Fischmeister; 73e, Flament; 126e, Fontaineu; 123e, Foucaud; 105e, Fournier; 46e, Furioux; 136e, Gary; 31e, Gérin; 137e, Girardot; 66e Guibert; 101e, Hamelin; 26e bat. chass., Hoop; 26e d'inf., Bolfeld; 30e, Hornus; 82e, Hubert (Adrien); 120e, Hubert (Georges); 51e, Izenic; 152e, Jacquié; 25e bat. de chass., Jacquesson; 19e d'inf., Jeannin; 86e, Jay;

137e, Jeantreau; 72e, Jérôme-Lallemand; 26e, Lallement; 75e, de Lambert; 96e, Lancou; 123e, Langlade; 118e, Larchevêque; 131e, Latron; 15e bat. de chass., Lavocat; 9e d'inf., Leblanc; 136e, Lefrançois; 41e, Le Guay; 162e, Lejuillette; 47e, Lepoitevin; 93e L'Huillier; 124e, Lorentz; 157e, Lorillard; 33e, Marchand; 43e, Marquilly; 60e, Marquis; 96e, Martel (Luc); 43e, Martel (Charles); 10e, Martin; 46e, Marty; 51e, Maze; 117e, Ménard; 75e, Mille; 56e Moine; 79e Morel; 47e, Multner; 8e, Navarre; 131e, Pélissier; 55e, Peseux; 113e, Petitjean;

61e, Pillière; 3e zouaves, Pinelli; 127e Poli; 70e Pouguy; Poulain; 29e, Prévotat; 60e, Prunler; 143e, Raulin; 40e, Rebeilleau; 5e, Rivière; 102e, de la Roche; 108e, Roger; 100e, Roques; 122e, Rossini; 1er inf., Rousselet; 128e, Rousset; 34e, Roussie; 2e bat. de chass., Sabardan; 22e d'inf., Saiguette; 103e, Sallot; 50e, Saumon; 47e, Savalle; 39e, Scheidemann; 54e, Sancelme; 112e, Sivan; 135e, Souchard; 10e, Soyer; 158e, Taboureau; 29e, Tarrit; 27e, Thomas; 131e, Thomassin; 23e, Toccanien; 114e, Tournade; 26e, Tournay; 112e, Turrel; 86e, Vallet; 87e, Vallot; 85e, Vigouroux; 102e, Villien; 149e, Vohl; 118e, Waechter; 3e bat. d'Afr., D'Ythublide.

Candidats reçus au titre de l'Indo-Chine. — Albertini et de La Faye, du rég. de marche de la lég. étr.

Tous ces sous-officiers élèves officiers, selon le corps d'armée où ils se trouvent stationnés, devront se présenter au commandant de l'Ecole militaire d'infanterie aux dates suivantes: gouvernement militaire de Paris, 1er, 2e, 3e, 4e, 5e, 10e, 11e, 12e, 13e et 18e corps d'armée, le mercredi 12 avril, au matin; 2o les 6e, 7e 8e, 9e, 14e, 15e, 16e, 17e, 19e et 20e corps d'armée, Tunisie et Indo-Chine, le jeudi 13 Avril, au matin.

Liste, par ordre de mérite, des sous-officiers d'infanterie coloniale admis à l'école de Saint-Maixent en 1905. — 1 Dubois (Eugène-Georges), serg.-maj. au 4e rég.; 2 Mauvezin (Paul-Eugène-Joseph), serg. au 3e rég.; 3 Agamemnon (Lucien), serg. au 4e rég.; 4 Viel (Armand-Jules-Pierre), serg. au 4e rég.; 5 Terraz (François-Joseph), serg. au 4e rég.; 6 Bougrat (Auguste-Jules-Jacques), serg.-maj. au 21e rég.; 7 Dodey (Paul-Constant), serg. au 4e rég.; 8 Guionic (Camille-Marie), serg.-maj. au 4e rég.; 9 Simonin (Emile-Paul-Henri), serg. au 4e rég.; 10 Blanc (Joseph), serg. au 6e rég.;

11 Laugier (Jules-Auguste), serg.-maj. au 4e rég; 12 Favre (Victor-Louis), serg.-maj. au 8e rég.; 13 Poirier (Jean), serg. au 2e rég.; 14 Hormidas (Maurice-Tiburce), serg.-maj. au 1er rég.: 15 Paillard (Louis-Victor-Camille), serg. au 4e rég.; 16 Krieger (Alphonse-François-Joseph), serg. au 21e rég.; 17 Leblanc (Joseph-Alexis-Marie), serg. au 4e rég.; 18 Bouillé (Jean-Alexandre), serg.-maj. au 1er rég.; 19 Jacquot (Georges-Raoul), serg. au 4e rég.; 20 Pelle (Armidas-Joseph), serg. au 4e rég.; 21 Verdier (Paul-Jean-Marie), serg. au 1er rég.;

22 Magnenet (Paul-Constant), serg. au 4e rég.; 23 Cousin (Jean-Philippe-Marie), serg. au 3e rég.; 24 Roéckel (Paul-Joseph), serg. au 4e rég.; 25 Saunier (Charles-Marie-René), serg. au 3e rég.; 26 Vonau (Jean-Georges-Henri-Louis), serg. au 5e rég.; 27 Drouan (Jules-Louis-Marie), serg. au 2e rég.; 28 Fredaigne (Jean), serg. au 4e rég.; 29 Marfaing (Léon-Jacques), serg. au 3e rég.: 30 Bellé (Auguste-Antoine-R.-M.-J.), sergent au 4e rég.; 31 Tulasne (Léon-Marie), serg. au 6e rég.;

32 Lanfranchi (Pierre-Dominique), serg. au 4e rég.; 33 Soubielle (Ernest), serg. au 24e rég.; 34 Wurmser (Joseph-Henri-Léon), serg. au 7e rég.; 35 Bouchard (Marcel-André) serg. au 4e rég.; 36 Zimmermann (Auguste-Eugène), serg au 4e rég.; 37 Dion (Louis), serg. au 3e rég.; 38 Castinel (Casimir-Marius), serg. au 22e rég.; 39 Bégot (Jean), serg. au 4e rég.; 40 Vian (Maurice-Ambroise), serg. au 8e rég.

INFANTERIE COLONIALE

Le lieut. Masson, du 4e rég., en congé de six mois, est dés. pour servir au Tonkin; le cap. Bouchez, du 5e rég., et le lieut. Langlumé, du 21e rég., sont dés. pour servir en act. h. c. en Afr. occid.; le lieut.-col. Grosjean, prov. du 2e malg., est pl. au 7e rég.; le chef de bat. Cibaud, du 4e rég., passe au 24e rég.; le cap. Chapuy, prov. du 3e malg., est placé au 8e rég.; le cap. Féraud, du 6e rég., passe au 8e rég.; le lieut. Faivre, prov. du 3e séneg., est placé au 3e rég.; le lieut. Icart, du 1er rég., passe au 8e rég.: le lieut. Apert, du 23e rég., passe à l'état-maj. part. en qual. d'off. d'ord du gén comm. la 1re div. col. à Paris, en rempl. du cap. Briand, qui passe de l'etat-maj. part. au 4e rég.;

Le lieut. Boyer, du 6e rég., est nommé off. d'approv. à ce rég.; le lieut. Comte, du 6e rég, est nommé off. de cas. à ce rég.; le lieut. Philippe, du 6e rég., est nommé adj. au cap. d'hab. à ce rég.; le lieut Duhamel, du 6e rég., est nommé adjoint au cap. trés de ce rég.

Prolongations de séjour. — Ont été autorisés à prolonger d'une annee leur séjour colonial: le chef de bat. Ricour, du 16e rég. (4e année); les lieutenants: Dessemond, du 10e rég. (3e année); Pinot de Moirat, du 1er tonk. (4e année); Tastet, du 2e tonk. (4e année); Ringue, du 10e rég. (3e année); Dardenne, du 1er malg. (3e année); Janvier de la Motte, du 1er malg. (4e année); Vallin, du 3e séneg. (3e année); Ranc, du 3e malg. (4e année).

Le cap. Marcajour, du 6e rég., est dés. pour servir en Cochinchine, par permut. avec le cap. Verhaeghe, précéd. dés., qui est maint. au 4e rég.; le lieut. Boennec, du 22e rég., passe au 4e rég. et est nommé offic. d'armem. à ce rég., en rempl. de M. Pozot, indisp pour raisons de santé et qui est pl. à la suite du rég.

TROUPES DE L'INDO-CHINE

Le cap. Vial, du 3e tonk, passe au 10e rég., et est nommé à l'emploi de trés. de ce rég.; le cap. Lefort, du 12e rég., est nommé à l'emploi de cap.-maj. à ce rég., en rempl. du cap. Rignot, qui passe à la 2e comp. du rég.; le cap. Vitart, du 9e rég., passe à la 7e comp. du 2e tonk.; le cap. Roure, cap.-maj. du 3e tonk., est nommé à l'empl. de trés. à ce rég.; le cap. Forestier, cap.-maj. au 4e tonk., est nommé à l'emploi de trés. à ce rég.; le cap. de l'Orza de Montorso-Reichemberg, du 3e tonk, passe à la 1re comp. du bat. chinois;

Le cap. Marx, du 4e tonk, est placé en act. h. c. comme chanc. du cercle de Ha-Giang: le lieut. Castinetti, du 11e rég., passe à la 9e comp. du 1er ann.; le lieut. Ferraud, du 3e tonk., passe à la 10e comp. du 1er tonk.; le lieut. Tirveillot, du 3e tonk., est nommé adj. au cap. trés. de ce rég.; le lieut. Chenet, du 9e rég., passe à la 15e comp. du 3e tonk.; le lieut. Dasque, du 4e tonk., est nommé à l'empl. de lieut. d'hab. et d'arm. à ce rég.; le lieut. Pravaz, en act. h. c., est réint au serv. gén. et placé à la 11e comp. du 4e tonk.;

Le s.-lieut. Savoye, du 4e tonk., est nommé adj au trés. de ce rég.; le lieut. Coville, du 3e tonk., passe à la 1re comp. du bat. chinois; le lieut. Gagin, du 18e rég., passe à l'état-maj part. (sect. de tél. de la brig. de rés. de Chine).

Les officiers ci-après, en service en Indo-Chine, ont été placés. — Le chef de bat. Perrin, au 3e bat. du 9e rég.; le chef de bat. Ansaldi, comme maj. au 3e tonk.; le chef de bat. Bocquet, au 3e tonk; le chef de bat. Bertrand, comme maj. au 4e tonk.; le cap. Desaulty, à la 8e comp. du 9e rég.; le cap. Gayda, à la suite du 9e rég.; le cap. Baudot, à la 6e comp du 10e rég; le cap. Pereyre, à la 4e comp. du 1er ann.; le cap. Babonneau, à la 3e comp. du 2e ann.; le cap. Raulin, à la 12e comp. du 1er tonk.; le cap. Blanc, à la 8e comp. du 3e tonk.; le cap. Richard, à la 12e comp. du 3e tonk.;

Le cap. Debay, à la 6e comp. du 4e tonk.; le lieut. Revol, à la 3e comp du 9e rég; le lieut. Imbert, à la 10e comp. du 9e rég; le lieut. Thibault, à la 6e comp. du 10e rég.; le lieut. Vauge, comme lieut. d'hab. et d'arm. au 11e rég.: le lieut. Gauthier, à la 2e comp. du 11e rég.; le lieut. Berger, à la 7e comp. du 11e rég.; le lieut. Robert, à la 4e comp. du 2e ann.; le lieut. Dionis du Séjour, à la 5e comp. du 1er tonk.; le lieut. de Choiseul-Praslin, à la 11e comp. du 1er tonk.;

Le lieut. Deliberos, à la 3e comp. du 2e tonk.; le lieut. Dolmaire, à la 5e comp. du 2e tonk.; le lieut. de Chauvenet, à la 5e comp. du 3e tonk.; le lieut. Rieu, à la 8e comp. du 4e tonk.; le lieut. Ryckelink, à la 9e comp. du 4e tonk.; le lieut. Albrecht, à la 2e comp. du bat. cambodgien; le s.-lieut. Abric, à la 5e comp. du 9e rég.; le s.-lieut. Pancrazi, à la 9e comp. du 11e rég.; le s.-lieut. Baude, à la 5e comp. du 1er ann.; le s.-lieut. Batut, à la 1re comp. du 2e tonk.; le s.-lieut. Sajet, à la 6e comp. du 2e tonk.; le s.-lieut. Coudert, à la 2e comp. du 3e tonk.

TROUPES DE MADAGASCAR

Le chef de bat. Béthouart, du 13e rég., passe au bat. d'inf. col. de Diégo-Suarez; le cap. Grillet, du 13e rég., passe à la 3e comp. du bat. de Diégo-Suarez; les capitaines Savignac, du 3e malg., passe à la 7e comp. du 1er malg.; Audouy, du 13e rég., passe à la 4e comp. du bat. de Diégo-Suarez; Jénot, du 3e malg., passe à la 6e comp. du 3e séneg.; les lieutenants Lemoine, du 3e malg., passe à la 6e comp. du 3e séneg.; Lefranc, du 2e malg., passe à la 12e comp. du 3e séneg.; Garenne, du 3e malg., passe à la 12e comp. du 3e séneg.; Thibon, du 3e malg., passe à la 1re comp. du 2e malg.; Hagelbacher, du 3e séneg., passe à la 4e comp. du 1er malg.; Rousseau, du 13e rég., est nommé à l'emploi de lieut.-compt. au bat. de Diégo-Suarez; Lejeune, du 13e rég., passe à la 1re comp. du bat. de Diégo-Suarez; Clerc, du 13e reg., passe à la 2e comp. du bat. de Diégo-Suarez; Maugeard, du 13e rég., passe à la 3e comp. du bat. de

Diégo-Suarez; Millot, du 13e rég., passe à la 3e comp. du bat. de Diégo-Suarez; Jalat, du 13e rég., passe à la 4e comp. du bat. de Diégo-Suarez; Goupil, du 13e rég., passe à la 9e comp. du bat. de Diégo-Suarez.

Les officiers ci-après, en service à Madagascar, ont été placés. — Le lieut.-col. Gallois, au 2e malg.; le chef de bat. Tralboux, au 2e malg.; le chef de bat. Millet, au 3e malg.; les capitaines Boussot, à la 1re comp. du bat. de Diégo-Suarez; Marion, à la 4e comp. du 1er malg.; Lancelot, à la 8e comp. du 1er malg.; Deshayes, à la 4e comp. du 3e malg.; Calisti, à la 6e comp. du 3e malg.; Marvillet, à la 9e comp. du 3e malg.; Richard, à la 15e comp. du 3e malg.; Colonna d'Istria, à la 9e comp. du 3e séneg.; les lieutenants André, à la 7e comp. du 1er malg.; Bouhaben, à la 4e comp. du 3e malg.; de la Chapelle, à la 7e comp. du 3e malg.;

Les sous-lieutenants Jeanson, à la 7e comp. du 1er malg.; Tanchot, à la 8e comp. du 1er malg.; Sicre, à la 8e comp. du 1er malg.; Reymond, à la 10e comp. du 2e malg.; Roulloin, à la 9e comp. du 3e malg.; Alexandre, à la 2e comp. du 3e séneg.; Pinson, à la 11e comp. du 3e séneg.; le lieut. Chalumeau, du 4e séneg., est pl. en act. h. c. à la Côte d'Ivoire.

ARTILLERIE COLONIALE

Ont été affectés: Au Sénégal. — Le lieut.-col. Fortin, du 3e rég. à Toulon.

Au Soudan. — Le cap. Lacordaire, de la dir. d'art. nav. de Cherbourg.

Au Tonkin. — Le lieut. Candelot, ant. aff. à la 15e batt. du 2e rég. à Cherbourg; maint. dans son emploi actuel à la brig. de rés. du corps d'occ. de Chine au Tonkin.

En France. — 1er rég. à Lorient: à la suite, le cap. Poutignat, rentr. du Tonkin; 2e rég. à Cherbourg: 6e batt., le lieut. Bonnabel, rentré de Chine; 2e rég. à Brest: 13e batt., le lieut. Boudouresque, du 3e rég. à Toulon; 15e batt., le lieut. Lallemand, du 3e rég. à Toulon; 3e rég. à Toulon: état-major, le lieut.-col. Romey, rentr. du Sénégal; 9e batt., le lieut. Puel, rentré du Tonkin.

Approbation de mutations prononcées par l'autorité militaire aux colonies: Indo-Chine. — Etat-maj. partic. dir. du Tonkin à Haïphong: le cap. Glandu; 4e rég., état-maj.: le sous-lieut. Lavarde (off. d'hab.); à la suite: les cap. Raynal et Delorme et le s.-lieut. Epiard; 5e rég., 3e batt. à Saïgon: le lieut. Le Huby.

Afrique orientale. — Etat-maj. part., commandant l'art. du gr. de l'Afr. or.: le lieut.-col. Mallié; dir. d'art. à Tananarive: le cap. Rodallec; 7e rég., 5e batt.: le cap. Michel.

Antilles. — Groupe de batt., état-maj: le s.-lieut. Anteni (off. de dét.); 3e bat.: le s.-lieut. Bergeron.

Brigade de réserve du corps d'occupation de Chine: — 3e batt.: le cap. Aulard.

Autorisations de prolongation de séjour: Madagascar. — 3e année: le lieut.-col. Deviterne et le chef d'esc. Pointel: 4e année: le lieut. Bemelmans.

Martinique. — 4e année: le lieut. Tourbiez.

Ont été affectés: En Cochinchine. — M. Brest, off. d'adm. de 3e cl. (ouvr. d'état), à l'insp. des fabr. de l'art. nav.

Au Sénégal. — M. Le Moigne, off. d'adm de 2e cl (cond. de trav.), de la dir. du génie de Brest.

En France. — Chefferie du génie de Lorient: M. Baux. off. d'adm. de 2e cl. (cond. de trav.), rentr. du Sénégal; dir. du génie de Toulon: M. Martelet, off. d'adm. de 2e cl. (cond. de trav.), de la cheff. du génie de Lorient.

Autorisations de prolongation de séjour outre-mer: Nouvelle-Calédonie. — 6e année: M. Dumas, off. d'adm. de 1re cl. (compt.)

Guadeloupe. — 4e année: M. Fouché, off. d'adm. de 2e cl. (conduct. de trav.)

MM. Voegelin, off. d'adm. de 2e cl. (comptable), a été aff. au parc d'instr. du 2e rég. à Brest, par perm. pour conv. pers. avec M. Lassalle, off. d'adm. de 2e cl., même section, qui est aff. au parc d'instr. du 3e rég. à Toulon; Bourdilleau, off. d'adm. de 2e cl. (cond. de trav.), préc. h. c., aux trav. publ. de l'Indo-Chine, a été réint. dans les cadres et aff. à la cheff. du génie de Lorient.

VÉTÉRINAIRES DÉTACHÉS A L'ARTILLERIE COLONIALE

Ont été approuvées les mutations ci-après prononcées par l'autorité militaire aux colonies: Indo-Chine. — Escad. de cav. à Hanoï: le vét. en 1er Camboulives; 4e rég.: le vét. en 1er Kœrper, chef du serv. vét.; à Lao-Kay: le vét. en 1er Huber; brig. de rés. du corps d'occ. de Chine, 5e batt. à Quang-Yen: le vét. en second Goubinat; dét. de Dap-Cau: le vét. en second Pradet.

COMMISSARIAT DES TROUPES COLONIALES

Ont été désignés pour servir. — Au serv. adm. des tr. col. en France, à Lorient: le comm. pr. de 3e cl. Gourvest, à Cherbourg; à Rochefort: le comm. pr. de 3e cl. Péponnet, à Cherbourg; à Toulon: le comm. de 1re cl. Bousquet, rentré de Madagascar.

Approbation de mutations prononcées par l'autorité militaire: A Madagascar. — Serv. du commiss.: le commiss. pr. de 3e cl. Granier de Cassagnac; à Majunga, serv. du commiss.: le commiss. de 1re cl. Michaux; à Diégo-Suarez, serv. du commiss.: le commiss. de 2e cl. Barbe.

En Indo-Chine. — A Hanoï, s.-dir. du commiss.: le commiss. pr. de 3e cl. Delavau; à Hanoï, s.-dir. du commiss.: le commiss. de 1re cl. Cornet; à Haïphong, s.-dir. du commiss.: le commiss. de 1re cl. Lamothe; à Dap-Cau, revues de la 2e brig.: le commiss. de 2e cl. Douvion; à Ha-Giang, commiss. du 3e terr. mil.: le commiss. de 2e cl. Copin.

OFFICIERS D'ADMINISTRATION DU COMMISSARIAT DES TROUPES COLONIALES

L'off. d'adm. de 3e cl. du commiss. compt. Trinquefort, att. de Madagascar, en congé de six mois, a été aff. à Toulon.

Approbation de mutations prononcées par l'autorité militaire aux colonies: En Indo-Chine. — Serv. du commiss. (bur.), à Hanoï, dir. du commiss.: l'off. d'adm. de 1re cl. Camouilly; à Haïphong, s.-dir. du commiss.: l'off. d'adm. de 1re cl. Charles-Marie; à Saïgon: l'off. d'adm. de 1re cl. Secco; à Dap-Cau, revues de la 2e brig.: l'off. d'adm. de 3e cl. Neyret; à Saïgon, revues: les off. d'adm. de 3e cl. Berrard et Dourthe.

A Madagascar. — Serv. du commiss. (compt.), à Diégo-Suarez, serv. du commiss.: l'off. d'adm. de 3e cl. Bassou.

En Afrique occidentale. — A Kayes, serv. adm.: l'off. d'adm. de 3e cl. Devouge.

Prolongation de séjour: En Indo-Chine. — 3e année: l'off. d'adm. de 3e cl. du commiss. compt. Morel.

CORPS DE SANTÉ DES TROUPES COLONIALES

Ont été affectés: A Madagascar. — M. Rapin, méd.-maj. de 2e cl. au 1er rég. d'art. col.

En Indo-Chine. — MM. Henric, méd.-maj. de 2e cl. au 1er rég. d'art. col.; Audiau, méd.-maj. de 2e cl. au 1er rég. d'inf. col.; à la brig. de rés. du corps d'occup. de Chine au Tonkin: MM. Marty, méd.-maj. de 2e cl. au 5e rég. d'inf. col.; Legault, pharm. aide-maj. de 1re cl., en résid. libre.

En Afrique occidentale française. — MM. Haclewyn, méd. aide-maj. de 1re cl.; au 3e rég. d'art. col.: M. Sibiril, méd. aide-maj. de 1re cl. au 6e rég. d'inf. col.

Au Congo français. — En act. h. c., M. Sauzeau de Puyberneau, méd.-maj. de 2e cl. au 2e rég. d'inf. col., remplira les fonctions de chef du service de santé de la colonie.

A la Nouvelle-Calédonie. — M. Mille, méd.-maj. de 2e cl., chef du serv. de santé à Tahiti.

A Tahiti. — M. Violle, méd.-maj. de 2e cl. en service dans la colonie, remplira les fonct. de chef du serv. de santé; Le Strat, méd. aide-maj. de 1re cl. au 6e rég. d'inf. col.

En France. — Méd.-maj. de 1re cl., au 1er rég. d'art. col. à Lorient, M. Conan, rentré de l'Afr. occid.; méd.-maj. de 2e cl., au 3e rég. d'inf. col. à Rochefort: M. Lairac, att. de Madagascar; au 4e rég. d'inf. col. à Toulon: M. Mathis, att. de la brig. de rés. de Chine; au 5e rég. d'inf. col. à Cherbourg: M. Andrieux, att. de l'Indo-Chine; au 3e rég. d'art. col. à Toulon: M. Doreau, rentré de Mayotte, h. c., réint.; méd. aides-maj. de 1re cl., au 1er rég. d'inf. col. à Cherbourg: M. Philippe, att. de l'Indo-Chine; au 2e rég. d'art. col. à Brest: M. Cloître, att. de la Nouvelle-Calédonie.

Approbation de mutations prononcées par l'autorité militaire aux colonies: En Indo-Chine. — Méd.-maj. de 2e cl. à l'hôp. mil. d'Hanoï: M. Savignac; méd. aides-maj. de 1re cl., à l'hôp. de Quang-Yen: M. Léger, au poste méd. de Tay-Ninh: M. Montel; à la disposit. du gén. comm. la 2e div. d'inf. col. à Saïgon: M. Le Hardy; au 1er rég. de tir. tonk. à Yen-Bay: M. Bernoud.

A Madagascar. — Méd.-maj. de 2e cl.: à l'hôp. mil. de Tamatave: MM. Nogué et Contaut; au bat. d'inf. col. de Diégo-Suarez: M. Lefèvre; à l'hôp. de Diégo-Suarez: M. Colin, pharm. aide-maj. de 1re cl.

Autorisation de prolongation de séjour à Madagascar. — M. Petit, méd.-maj. de 2e cl., méd. résid. à l'hôp. de Majunga (4e année).

Ont été affectés. — Au 21e rég. d'inf. col. à Paris: M. Guitard, méd.-maj. de 2e cl. au 1er rég. d'inf. col., n'a pas rejoint; au 23e rég. d'inf. col. à Paris: M. Brunati, méd.-maj. de 2e cl., précéd. dés. pour Saint-Pierre et Miquelon et qui a été maint. en France sur la dem. du ministre des Colonies.

Réserve. — Nominations

INFANTERIE

Ont été nommés aux grades ci-après et ont reçu les affectations suivantes: Au grade de colonel de réserve. — M. Carmejeanne, col. d'inf. en retr., aff. au serv. des command.

Au grade de lieutenant-colonel de réserve. — Service des chemins de fer et des étapes: MM. Ducasse et Guéneau de Mussy, lieut.-col. d'inf. en retraite.

Au grade de major de réserve. — Les chefs de bat. d'inf. en retr.: rég. d'inf. de Saint-Quentin: M. Wachet, rés. dans le gouv. mil. de Paris; rég. d'inf. de Dreux: M. Hambert, rés. dans la 4e rég.; rég. d'inf. de Bourgoin: M. Rebreyend, rés. dans la 14e rég.; rég. d'inf. de Cahors: M. Pasquier, chef de bat. d'inf. en retr., rés. dans le gouv. mil. de Paris

Au grade de chef de bataillon de réserve. — Rég. d'inf. d'Annecy: M. Faure, chef de bat. d'inf. en retr., rés. dans la 15e rég.

CAVALERIE

Au grade de colonel de réserve. — M. de Rougé, col. de cav. en retr., dom. dans la 5e rég.; aff. au serv. des chemins de fer et des étapes.

Au grade de capitaine de réserve. — 14e rég. de huss.: M. Gaudier, cap. de cav. retr., dom. dans le gouv. mil. de Paris; 30e rég. de dragons: M. Dombey, cap. de cav. retr., dom. dans la 7e rég.

ARTILLERIE

Au grade de lieutenant-colonel de réserve. — Le lieut.-col. en retr. Girard, cl. au 20e rég.

Au grade de chef d'escadron de réserve. — Les chefs d'esc. en retr.: Royer, cl. à l'état-maj. part. et aff. à l'état-maj. de la 19e brig. d'art.; Liet, cl. à l'état-maj. part. et aff. à la dir. de La Rochelle; Boivin, aff. au serv. d'état-maj.

Au grade de capitaine de réserve, pour occuper des emplois de capitaine en premier. — Les cap. en retr.: Gentil, off. d'hab. du 37e rég., maint.; Barbichon, cl. à l'état-maj. part. et aff. à la dir. de Maubeuge; Chapuis, cl. à l'état-maj. part. et aff. à la dir. de Lyon.

Au grade de lieutenant, pour occuper des emplois de lieutenant en second. — Les lieut. dém.: de Séguier, cl. au 26e rég.; Proubet, cl. au 6e bat.; Flichy, cl. au 40e rég., les sous-lieut. de rés., ing. ord. de 3e cl. du corps des mines: de Schlumberger, du 7e bat. (batt. de Reims), cl. au 12e bat. (batt. de Grenoble); Nicou, du 12e bat. (batt. de Grenoble), maint.; Morette, du 7e bat., maint.

Marine

Promotions

NOMINATIONS. — Sont promus ou nommés: *directeur d'hydrographie*, l'ing. en chef 1re cl. Hanusse; — *ing. en chef 1re cl.*, M. Mion; — *ing. en chef 2e cl.*, M. Driencourt, — *ing. princ.*, M. de Vanssay de Blavous; — *garde marit. 2e cl.* à Port-Vendres, M. Agousty; — *syndic gens de mer 3e cl.*, à Sarzeau, le 2e m. commis retr. Domenard; — *méd. 3e cl.*, M. Alquier; — *contre-amiraux*, les cap. de vaiss. Krantz et Kiésel; — *cap. de vaisseau*, les cap. de frég. Le Moine des Mares, Rouyer et de Gueydon; — *garde-pêche 1re cl.*, M. Sourbier, à Marennes.

COMMANDEMENTS. — Sont nommés aux command.: de la déf. fixe de Rochefort, le cap. de fr. de Voisins; — de la *Couleuvrine* et de la 3e flottille de l'Océan, le cap. de frég. Nocneyès; — du *Pothuau*, le cap. de v. Lecuve; — du *Requin*, le cap. de v. Duroch; — du *Bruix*, le cap. de frég. Testu de Balincourt; — du 2e groupe rés. spéc., à Toulon, le cap. de frég. de Gantès; — du 6e groupe rés. spéc., Toulon, le cap. de frég. Burel.

Mouvements du personnel

Cap. de vaiss. — MM. Amelot, rentré conval., sert à terre, Lorient; Arago, rentré résid. conditionn., Toulon; Ropert, rentré conval. sert à Terre, Lorient; Navel, dés. p. suivre travaux d'achèvem. du *Victor-Hugo;* Ortolan, aff. p. 2 ans à Brest c. major mar.; Rossel, dés. p. fonct. adjoint au major gén., Toulon.

Cap. de frég. — MM. Brion, déb. 2e flottille torp. Manche; de Cacqueray, distrait p. 3 m. liste emb.; Biard a été emb. s. *Bouvet;* Blaise, rentré conval., distrait p. 2 m. liste emb., et sert maj. gén., Toulon; Bled, résid. libre 3 m.; Costet a été emb. c. second s. *Condé;* Dubourquet a pris présid. 4e commiss. perman., Brest; Carmichaël de Baiglie, second du *Formidable*, dés. p. présid. 3e commiss. perman., Brest; de Martel, dés. p. command. groupe réserve spéc., Brest, rempl. La Porte; Souligoux de Faugère, dés. p. command. groupe réserve spéc., Cherbourg; Adam, conval.; Parfait, dés. p. emb. c. second s. *Gueydon;* Le Fournier, rentré congé, distrait p. 2 m. liste emb.; Crova, dés. p. emb. s. *Infernet.*

Lieut. de vaiss. — MM. Millot, de la major. gén.. Brest, a été emb. s. *Couronne;* Aubry, prolong. conval. 2 m.; Favereau, déb. esc. Méditerr., fait partie de la commission d'études pratiques d'art. des côtes; Costa-Lumio a été emb. s. *Charlemagne;* Roussel entté hôp., Toulon; Durand-Gosselin, déb. *Couronne*, résid. libre 1 m.; Truc, conval. 3 m.; Rolland et Lagrenée, rentrés conval., servent maj. gén., Cherbourg; Demadrille, dés. p. emb. s. *Mousqueton;* Richer, du *Catinat*, et Bl[illegible]d, du *Condé*, permut. emb.; Deschamps maintenu p. 2 ans, c. secrétaire état-maj. 1er arrond.; Cortez, de la *Gloire*, et Jourdan de la Passardière, destiné au *Kléber*, permut. emb.; Frot, prolong. conval. 2 m.; Lapointe, dés. p. emb. s. *Montcalm;* Tadié, dés. p. emb. s. *Redoutable;* Pervinquière, dés. p. emb. s. *Carnot;* Bénard, de Cherbourg, passe au minist. de la Mar.

Enseignes. — MM. Leniau, rentré résid., sert major. gén., Brest; Tailleur a été emb. s. *Bouvines;* Guiraud, Pascal et Sourgues, déb. *Durance*, conval. 3 m.; Noël a été emb. s. *Brennus;* Lafon, dés. p. emb. s. *Catinat;* Réglat, prend command. groupe *Davout-Lalande-D'Estrées*, en rés. spéciale, Rochefort; Bonnel, dés. p. emb. s. groupe *Davout-Lalande-D'Estrées;* Barkhausen, rentré conval., sert major. gén., Toulon; Delpal, rentré résid. libre, entre en résid conditionn.; Le Danjet sert à terre, Lorient; Habel, rentré congé, sert à terre, Rochefort; O'Byrne a été emb. s. *Suffren;* Paponnet a été emb. s. *Drôme;* Vernisy, déb. *Drôme*, a été emb. s. *Brennus;* d'Otton-Loyenski, destiné au *Lavoisier*, permute avec Winter, de Brest; Winter, dés. p. emb. s. *Gueydon;* Valensi, dés. p. emb. s. *Surprise.*

Mécaniciens. — Méc. pr. 1re cl. Duguy, déb. *Galilée*, résid. libre 1 m.; méc. pr. 2e cl. Gos, dés. p. emb. s. *Lévrier;* méc. pr. 2e cl. Loux, dés. p. emb. s. *Catinat;* méc. princ. 2e cl. Godfrin, dés. p. emb. s. *Infernet* (désign. p. *Chasseloup-Laubat* annulée); méc. pr. 2e cl. Ricard, déb. 3e flottille torp. Océan, sert à Rochefort.

Corps de santé. — Méd. princ. Aubert et méd. 1re cl. Audibert, rentrés conval., prennent rang s. liste emb., et servent à terre, Toulon; méd. 1re cl. Taddéi, dit Torella, rentré conval., sert hôp. Saint-Mandrier; méd princ. Négretti, conval. 3 m.

Commissariat. — Commiss. 2e cl. Carreau, dés. p. emb. s. groupe *Davout-Lalande-D'Estrées;* commiss. pr. Le Guillou-Creisquer, prolong. conval. 3 m.; commiss. 1re cl. Marrec, dés. p. fonctions commiss. de la div. nav. de Terre-Neuve, emb. s. *Chasseloup-Laubat.*

Personnel administratif. — Commis commiss. Gastaud, rentré conval., sert détail armem., Toulon; adjoint techn. Barbiéri, conval. 1 m.; commis comptab. Camolli, rentré conval., sert génie marit., Toulon; syndics gens de mer Capriata, de Leucate (qr de Narbonne), passe à Narbonne; Cortale, de Gruissan, passe à Leucate; Le Lasmio, de Sarzeau, passe à Hœdick (qr de Belle-Ile); commis inscription maritime Ferraci, d'Ajaccio, permute avec Alfonsi, du Havre; off. admin. contrôleur d'armes Audriot, de Lorient, et Le Bot, de Brest, passent à la direct. de Cochinchine; les chefs armuriers Le Papillon, de Lorient, passe au 5e rég. artill.; Quémeneur, de Brest, passe au 1[illegible] rég. inf. col.; Verse, de Toulon, passe au 2e rég. tiraill. annamites, en Cochinchine.

Mouvements de la flotte

Duguay-Trouin, arrivé à Naples, venant de Gênes; — *Protet*, quitté San-Diégo; — *Condor*, appareillé de Smyrne; — *Durance* a été désarmée à Toulon; — *Alcyon* entre en désarmement à Philippeville; — *Châteaurenault*, quitté Haïphong.

Mariage

Le lieut. de v. Monge, avec Mme Louise Barrois.

Nécrologie

Méd. princ. rés. Aube, 59 ans, Paris; — cap. de frég. retr. Thierry, 65 ans, Kérédern (Finistère).

INFORMATIONS

La mission de Brazza. — La mission confiée à M. Savorgnan de Brazza, en vue de faire l'enquête sur les faits reprochés aux administrateurs coloniaux au Congo, a la composition suivante :

M. de Brazza, chef de mission ;

MM. Hoarau-Desruisseaux, inspecteur général; Loisy et Saurain, inspecteurs des colonies ;

MM. Poiret et Curaud, administrateurs coloniaux ;

M. Clinchant, secrétaire d'ambassade ;

MM. le capitaine Mangin et le lieutenant Saintoyant, officiers d'ordonnance ;

MM. Challaye, agrégé de philosophie, et Robert de Jouvenel, attaché au ministère des colonies.

Toute la mission sera en route à la fin de Mars.

M. Dujardin Beaumetz a reçu en délégation, MM. Paul Jobert, Léon Couturier, Chevalier, Jousset, de la Société des Peintres de Marine, M. Falize, orfèvre, M. Paul Cloarec, directeur de la « Ligue Maritime Française », et M. Georges Toudouze, critique d'art, secrétaire général de l'*Exposition des Arts de la Mer*, qui sont venus l'inviter à inaugurer cette exposition. M. Dujardin Beaumetz les a assurés de l'intérêt qu'il prenait à leur initiative et a accepté d'inaugurer, le mercredi 12 Avril prochain, à 2 heures de l'après-midi, à l'hôtel Continental, l'*Exposition des Arts de la Mer*.

PETITE CORRESPONDANCE

Nous rappelons à nos lecteurs que nous ne pouvons répondre qu'aux lettres signées très lisiblement, portant une adresse pour la réponse et accompagnées de deux timbres de 15 centimes, lesquels serviront à leur repondre directement *et à nous couvrir de nos frais de correspondance avec nos collaborateurs spéciaux.*

Un groupe de fidèles lecteurs. — Donnez-moi une adresse afin que je puisse vous répondre longuement.

Lecteur fidèle, Poitiers. — 1° 14 ans 1/2 au moins et 15 ans 1/2 au plus, certificat d'études primaires Les mousses mécaniciens sont choisis au concours parmi les mousses du contingent semestriel ; 2° mécaniciens principal de 1re classe : 4,736 fr. à 6,063 fr. ; de 2e classe : 4,168 fr. Ces soldes sont celles à la mer.

DIRECTION A DONNER DE PARIS
aux correspondances pour la Marine de Guerre
PENDANT LE MOIS DE MARS 1905

Pour l'escadre de l'Extrême-Orient. — *Décidée, Mousquet, Vipère, Guichen, Montcalm, Vigilante, Argus, Olry, Redoutable, Surprise, Protée, Lynx, Achéron, Comète, Gueydon, Aspic, Styx, Vauban, Takou, Javeline, Pistolet, D'Assas, Fronde, Descartes, Francisque, Sabre;* torpilleurs coloniaux *4-S, 6-S* à *15-S*, par Saïgon ; *vià* Marseille, les 5 et 19, *vià* Brindisi, les 10 et 24 ; *Pascal*, sur Toulon, *Châteaurenault* sur Colombo, *vià* Marseille, les 5 et 19 ; *vià* Brindisi, les 11 et 25.

Pour la division navale de l'océan Indien. — *Capricorne, Nièvre, Pourvoyeur.* Torpilleurs coloniaux *1-M, 2-M, 3-M, 4-M, 5-M, 6-M*, à Madagascar, *vià* Marseille, les 10, 15 et 25.

Pour la division navale du Pacifique. — *Aube, Eure, Meurthe*, à Nouméa, *vià* Marseille, le 19; *vià* Brindisi, les 4, 18 ; *Zélée* à Tahiti, *vià* Le Havre, tous les samedis; *Protet*, sur San-Francisco, aux soins du consul de France, *vià* Le Havre, tous les samedis.

Pour la division navale de l'océan Atlantique. — *Dupleix*, sur Campano, *vià* Saint-Nazaire, le 9; *Jurien-de-la-Gravière*, sur Fort-de-France, *vià* Bordeaux, le 26; *Troude*, sur Fort-de-France.

Pour la station locale de Cochinchine. — *Baïonnette Caronade, Cimeterre, Bouclier*, à Saïgon, *vià* Marseille, les 5, 19, *vià* Brindisi, les 10, 24.

Pour la station locale du Tonkin. — *Adour, Estoc, Jacquin, Kersaint, Henry-Rivière*, par Haïphong, *vià* Marseille, les 5, 19, *vià* Brindisi, les 10, 24.

Pour la station locale du Sénégal. — *Marigot, Goëland*, à Dakar, *vià* Bordeaux, les 3, 15 et 17 ; *vià* Marseille, les 5 et 20.

Pour la station du Congo. — *Alcyon*, à Libreville, *vià* Bordeaux, le 15.

Pour la station de la Guyane. — *Jouffroy*, sur Cayenne, *vià* Saint-Nazaire, le 9.

Pour la station de Crète. — *Condor*, à la Sude, *vià* Marseille, les 11 et 25.

EDM. DE KERHOR.

Quelle eau faut-il boire?

Il faut boire d'abord de l'eau pure, afin d'éviter les maladies contagieuses très nombreuses (fièvre typhoïde principalement), que ne manquerait pas de nous communiquer une eau contaminée ; il faut, en outre, que cette eau pure soit aussi légère et digestive que possible.

L'eau de **Vichy-Etat**, par exemple, dont les célèbres sources des **Célestins**, de la **Grande Grille** et de **l'Hôpital** se retrouvent sur toutes les tables de l'univers, sont très pures; de plus, leur minéralisation alcaline en fait des eaux *digestives par excellence*, tandis que le gaz carbonique qu'elles renferment en grande quantité, soit libre, soit en combinaison, les rend très légères. Elles ont aussi la propriété de décongestionner le foie, la rate, les reins; de prévenir ainsi la gravelle urique, les coliques hépatiques et néphrétiques, de guérir la goutte, le rhumatisme, le diabète et l'albuminurie. Pour éviter les contrefaçons et substitutions que leur grand succès a provoquées, la Compagnie fermière munit le goulot de toutes ses bouteilles d'**un disque bleu** très apparent, avec les mots « **Vichy-Etat** » imprimés en blanc. C'est la marque qu'il faut toujours exiger.

Les personnes qui ne peuvent se procurer les bouteilles mêmes d'eau de **Vichy-Etat**, par raison d'économie ou toute autre, ont la ressource de fabriquer en un clin d'œil une excellente eau alcaline digestive *gazeuse* avec les **Comprimés Vichy-Etat** préparés avec les Sels Vichy-Etat. 2 ou 3 comprimés suffisent pour un verre d'eau; pour un litre d'eau, il suffit d'en mettre 10 à 12. Avec un flacon de Comprimés de Vichy-Etat (du prix de 2 francs) contenant 100 Comprimés et facile à mettre dans la poche, on peut donc emporter avec soi le moyen de se procurer partout instantanément cette eau alcaline gazeuse : en voyage, à la campagne, à la chasse, en forêt, etc. De là le rapide succès de ces Comprimés de Vichy-Etat, toujours vendus en flacons et *non en tubes*, dont il faut également exiger la marque « **Vichy-Etat** » pour éviter les imitations.

Le Choix d'une Carrière

Quelle carrière choisir pour mon fils ou pour ma fille ? Telle est, à cette époque de l'année, la question que se posent beaucoup de parents. En effet, les études sont terminées, et les jeunes gens doivent songer à faire quelque chose pour se subvenir à eux-mêmes.

A l'heure où, dans la plupart des branches, on ne veut plus faire d'apprentis, l'école professionnelle est tout indiquée. Mais de quel côté diriger ses pas ?

Eh bien ! et le Commerce, l'Industrie, la Finance, etc., où tous les sujets intelligents et travailleurs peuvent faire brillamment leur chemin, y avez-vous songé ?

Demandez le programme de l'Ecole Pigier, rue de Rivoli, 53, à Paris, il vous fixera sur les situations nombreuses et lucratives que vous ne soupçonnez sans doute pas, et auxquelles un jeune homme ou une jeune fille, de toute condition, peut prétendre, au bout de quelques mois d'études peu dispendieuses.

LE GÉRANT : G. LASSEUR

C. MARTY, imprimeur, 61, rue Lafayette.

Imprimé sur la machine rotative chromo-typo de MARINONI (Encres Lorilleux)

Le Petit Journal
MILITAIRE, MARITIME, COLONIAL

SUPPLÉMENT ILLUSTRÉ paraissant toutes les semaines

2e Année — N° 68 LE NUMÉRO 10 CENTIMES *26 Mars 1905*

ABONNEMENTS POUR LA FRANCE	RÉDACTION — ADMINISTRATION — ANNONCES	ABONNEMENTS (UNION POSTALE)
Six mois .... 3 fr. 50	Paris, 61, rue Lafayette, Paris	Six mois .... 4 fr. 50
Un an .... 6 fr. »	*On s'abonne sans frais dans tous les bureaux de poste.*	Un an .... 8 fr. »

SOMMAIRE

AU POSTE D'HIVER

Chaque année, à l'automne, les chasseurs alpins quittent le secteur de montagne dans lequel ils ont manœuvré pendant plusieurs mois et rentrent dans leur garnison d'hiver. Quelques détachements seulement, commandés par un officier ou un sous-officier, hivernent dans les postes construits à quelques mètres de la frontière et surveillent les chemins et sentiers venant d'Italie.

Dans ces postes, situés à des altitudes considérables (le plus élevé, celui du col de Sollières, est à 2,647 mètres d'altitude), les chasseurs sont presque isolés du monde et il est indispensable de les soustraire à ces deux influences également démoralisantes : l'oisiveté et l'ennui.

C'est à quoi s'emploient les officiers. Lorsque les environs immédiats du poste sont déblayés, si la neige continue à tomber et interdit aux hommes les longues courses dans la montagne, les officiers s'ingénient pour arriver à distraire leurs chasseurs : on invente des jeux, on organise des spectacles, des bals même. Si, au contraire, il est possible de sortir, alors on tire à la cible; on se livre à des excursions à la fois agréables et instructives ; on se familiarise avec les distances, si difficiles à apprécier en pays de montagne ; on s'exerce à communiquer avec les postes voisins, soit à l'aide de l'appareil Morse, dont sont pourvues les sections télégraphiques de montagne, soit avec les appareils de télégraphie optique.

L'importance de ces exercices n'échappera à personne : si, en effet, deux ou trois kilomètres séparent seulement à vol d'oiseau des troupes voisines, cependant les vallées sont si profondes et les escarpements si difficiles à franchir, qu'il faut parfois un temps énorme pour se rendre de l'une à l'autre, afin de communiquer un ordre ou un renseignement. Avec la télégraphie optique, ce résultat est atteint en quelques minutes.

AU POSTE D'HIVER
Les chasseurs alpins ramonent la cheminée de leur poêle

Les postes sont constitués par des baraques en pierre. L'une d'entre elles seulement est habitée. L'autre sert d'entrepôt pour le combustible et les denrées que le froid ne peut détériorer. Après une chute de neige, on déblaie les abords du poste pour ne pas la laisser s'amonceler jusqu'aux fenêtres.

Pour cette opération, les chasseurs se mettent souvent en pantalon de treillis. C'est qu'il fait chaud, après la bourrasque, quand le soleil donne et que le vent ne souffle plus. Le thermomètre passe de — 21° à + 30° dans l'espace de vingt-quatre heures. On conçoit que le séjour du poste d'hiver ne soit pas des plus recommandés aux poitrines faibles.

Une des occupations que permet le beau temps est la torréfaction du café en plein air. Un chasseur est spécialement préposé à cette délicate opération, tandis que d'autres vérifient le matériel, engerbent au magasin les barriques vides, manipulent les approvisionnements. Profitant de la pureté de l'atmosphère, l'officier installe la lunette à trépied sur la ligne-frontière et examine le versant italien.

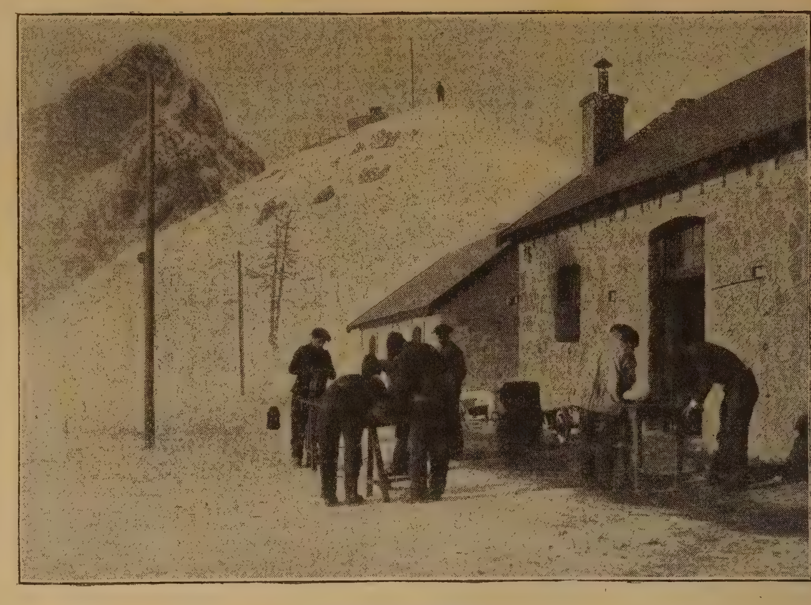

AU POSTE D'HIVER

Pendant que ses camarades vaquent aux occupations journalières, la sentinelle, juchée sur la hauteur, surveille la ligne-frontière

L'expérience a démontré que l'habitation prolongée sur les hautes cimes amène la carie des dents et provoque les maladies de la bouche et du larynx.

C'est pourquoi, tous les jours, à l'heure du repos, le médecin auxiliaire surveille le lavage de la bouche avec de l'eau boriquée, ce microbicide par excellence. Le médecin auxiliaire est un dispensé de l'article 23 qui accomplit son année de soldat. Après quelques semaines d'exercices militaires, il est promu à la dignité de chef du service médical et détaché dans un poste où il veille à la santé de ses camarades.

Comme en garnison, l'après-midi du samedi est consacré au lavage du linge, à l'astiquage de l'équipement, à la mise en état des armes et des chaussures. Même pour ces travaux on sort à l'extérieur du poste, du côté ensoleillé et opposé au vent.

Le ramonage des cheminées est une opération à laquelle il faut se livrer fréquemment. Le feu de bois, et surtout le feu de bois de mélèze ou autres essences résineuses, encrasse les cheminées et déterminerait des incendies si on n'avait soin de détacher la suie au moyen de brosses métalliques. C'est l'opération à laquelle se livrent les chasseurs représentés par l'une de nos gravures.

Lorsque la neige est bonne, on peut, avec les skis, parcourir rapidement, sur des pentes convenables, de grandes distances. Mais les skis coûtent cher, sont fragiles et encombrants ; ils resteront donc encore longtemps l'équipement exclusif de l'officier et du sous-officier.

Le poste est entouré d'un désert de neige. On peut tirer, sans crainte d'accidents, dans toutes les directions. Les tirs d'instruction sont faits dans l'ordre réglementaire. Une butte en neige et une cible en papier constituent tout le matériel nécessaire.

Le service de la poste est fait par un chien du Saint-Bernard sur le dos duquel est arrimé un petit paquetage. La brave bête ne s'effraie pas des plus mauvais temps ; elle sait deviner les avalanches et modifie son itinéraire avec le changement de saison. Elle ne se laisse jamais approcher quand elle a reçu le précieux dépôt des correspondances qu'elle remet fidèlement au poste de police de la garnison voisine.

C'est grâce à ces diverses occupations qu'au poste d'hiver les jours s'écoulent sans paraître jamais monotones ; la gaieté française ne perd pas ses droits, et les alpins, au soleil levant faisant resplendir au loin l'éclatante blancheur des neiges ou des glaciers, peuvent lancer joyeusement dans l'air pur et bleu le chant de la Sidi-Brahim, l'hymne des trente bataillons qui, tout en célébrant la gloire des chasseurs d'autrefois, affirme le courage de ceux d'aujourd'hui et leur inébranlable foi en l'avenir. A

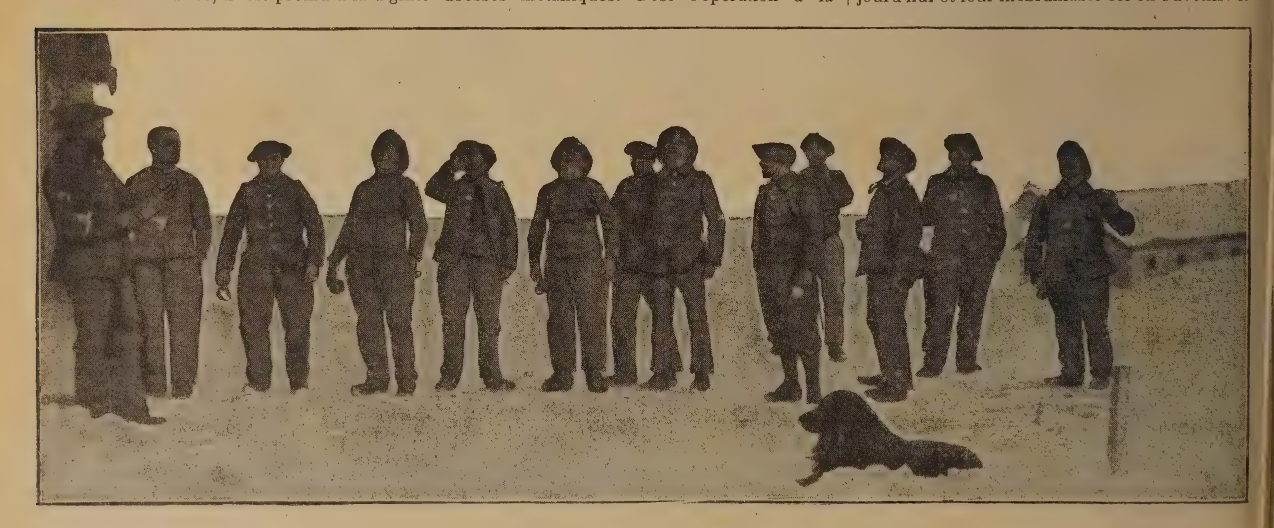

Tous les matins, les alpins se gargarisent avec de l'eau boriquée

La tactique de combat des Japonais

Les succès écrasants remportés par les Nippons depuis le commencement de la guerre russo-japonaise, la continuité même de ces succès qui ne peuvent évidemment pas être attribués à un coup de hasard, la bravoure incontestable des deux adversaires indiquent que c'est dans les procédés tactiques qu'il convient de rechercher, en partie tout au moins, le secret de ces victoires jaunes auxquelles l'Europe s'attendait si peu.

Examinons donc rapidement ces procédés tactiques tels que nous les énumère un témoin oculaire des boucheries mandchouriennes, dans des correspondances signées Olginsky et publiées par les *Novoïé Vremia*, un des plus grands organes et l'un des mieux renseignés de la Russie.

Dès le début du combat, les Japonais mettent généralement en ligne la plus grande partie de leur infanterie, et l'échelonnement en profondeur n'est pas aussi considérable que celui des Russes. Il en résulte que les soldats du mikado ont de suite sur la chaîne un grand nombre de fusils et un feu très dru. Au combat, le fantassin japonais est généralement allégé de son havresac et ne porte que son fusil et ses cartouches. Cette méthode, que nous avons nous-mêmes pratiquée en France, est dangereuse, car si on est obligé de battre en retraite dans une direction imprévue, les sacs sont généralement perdus; mais on peut en conclure que les Japonais n'envisagent pas un seul instant la perspective d'un recul définitif.

L'artillerie, comme l'infanterie, entre en action presque tout entière dès le début du combat, et on ne conserve pas de batteries en réserve. Les artilleurs japonais ont soin de bien masquer leurs pièces. Ils savent parfaitement obtenir la convergence du tir sur un point donné, bien que les batteries soient disséminées sur une large étendue de terrain, de manière à éviter les pertes en hommes et en chevaux et à tirer un bon parti des accidents de terrain. Cette utilisation du terrain est d'autant plus nécessaire que les canons japonais ont des propriétés balistiques inférieures à celles des canons russes. D'habitude, l'artillerie s'engage par régiments entiers, qui dirigent un feu convergent sur les objectifs importants.

A la bataille de Liao-Yang, par exemple, 180 pièces d'artillerie montée et 18 pièces d'artillerie à cheval tiraient sur les collines occupées par les Russes.

Les sections de munitions sont très rapprochées de la ligne des batteries; les parcs sont à une faible distance en arrière. Ces éléments sont la véritable réserve d'artillerie et toutes les batteries, à quelque groupe qu'elles appartiennent, ont le droit de s'y ravitailler.

Par contre, M. Olginsky fait remarquer que du côté russe, les sections de munitions se trouvent toujours trop loin, parfois à 12 ou 15 kilomètres en arrière, ce qui rend le ravitaillement extrêmement lent; et on a vu, de plus, les sections d'un corps d'armée refuser de ravitailler les batteries d'un corps d'armée voisin. A Liao-Yang, dit M. Olginsky, dans un corps d'armée, on n'avait pas encore employé un seul caisson de munitions, tandis que dans le corps d'armée d'à côté, il ne restait plus que quelques coups par pièce; le général commandant l'artillerie ne voulait pas se dessaisir de ses munitions et il fallut un ordre formel du général commandant le corps d'armée pour l'y décider.

En général, les Japonais s'engagent par colonnes ayant chacune à peu près l'effectif d'une division; l'une d'elles est un peu renforcée et constitue le gros des forces; chaque colonne a sa réserve propre; il n'est pas constitué de réserve d'armée. Chaque colonne reçoit à l'avance sa mission et s'engage pour son propre compte, ce qui amène une grande rapidité dans l'entrée en ligne des divers éléments.

La réserve de chaque colonne pare aux incidents ou produit l'acte décisif en manœuvrant; au besoin, elle va soutenir une colonne voisine, car le principe du soutien réciproque est développé au plus haut degré chez les Japonais. Pendant la bataille de Liao-Yang, les réserves des colonnes de droite du général Oku allèrent appuyer une colonne de gauche en danger d'être écrasée par les Russes.

Depuis le commencement de la guerre, les Japonais ont fait un emploi constant du ballon pour surveiller les mouvements de leurs adversaires

En somme, les Nippons appliquent le système de confiance réciproque entre soi et ses camarades et ses subordonnés. On arrête, *a priori*, le plan d'action avec la ferme intention d'imposer sa volonté à l'adversaire et on attaque à fond sur le front tout entier, convaincu que chacun fera pour le mieux et viendra en aide à ses voisins s'il le faut. Pas de réserves d'armée, qui se trouvent toujours trop loin pour intervenir en temps utile. Dès le début, engagement de presque tous les fusils et de tous les canons, de manière à se procurer de suite la supériorité du feu.

Aussi, pour un nombre équivalent de bataillons et de batteries présents sur le terrain du combat, les Japonais ont-ils, en fait, la supériorité numérique et peuvent-ils l'emporter de suite sur leurs adversaires, quelle que soit la bravoure de ces derniers.

Sans craindre d'exécuter de violentes attaques de front telles que nous en ont présenté en grand nombre les batailles de la guerre actuelle, l'emploi des divisions accolées sur un grand front amène toujours les Japonais à rechercher le mouvement enveloppant au moyen de leurs colonnes d'ailes, ce qui amène la décision. C'est ainsi que sont entrées en action, à Liao-Yang, toute l'armée du général Kuroki et une partie de l'armée du général Oku; le gros de l'armée du général Oku agit de même aux batailles sur le Cha-Ho.

Tant que les Russes resteront sur la défensive et ne poursuivront pas d'autre but que la conservation du terrain occupé, ces procédés de combat sont de nature à procurer aux Japonais des avantages marqués; reste à savoir ce qu'ils donneront lorsque l'offensive russe se manifestera d'une manière efficace, si cela arrive un jour.

Dans une dépêche singulièrement inquiétante,

envoyée à son souverain, le général Kouropatkine attribue sa défaite à ce fait que les Japonais savaient admirablement ce qui se passait chez les Russes, tandis que ceux-ci ignoraient tout ce qui concernait leurs adversaires.

Sans chercher, aujourd'hui, ce que pouvaient bien faire les 50 ou 60,000 cavaliers du général Rennenkampf, dont quelques escadrons, tout au moins, auraient pu être détachés au service de découverte, notons que, chez l'adversaire jaune, la liaison, à l'intérieur, des diverses colonnes pendant le combat était organisée avec le plus grand soin : on ne se bornait pas à y employer quelques cavaliers; on utilisait, dans ce but, tout un réseau télégraphique et téléphonique rapidement établis.

Ainsi, dans la journée du 11 Octobre, sur le Cha-Ho, le général commandant la 10e division japonaise était relié par le téléphone avec chacun de ses colonels.

Ce procédé est de pratique courante dans l'armée japonaise et montre combien tout avait été prévu dans les plus minimes détails dans les armées du mikado. Il n'en a pas été malheureusement de même dans celles de nos alliés.

M. F.

LA VILLE DES TOMBEAUX

Pourquoi le général Kouropatkine s'est-il décidé à attendre à Moukden le choc des armées japonaises? Pourquoi n'a-t-il pas tenté le sort des armes à Kharbin, trouvant ainsi le double avantage de se rapprocher de ses magasins et de ses réserves et d'allonger de plusieurs centaines de kilomètres la ligne d'opérations de son adversaire?

La raison est moins d'ordre militaire que de nature politique; nous la trouvons dans une étude fort intéressante de M. G. Treffel sur la Mandchourie actuelle. La voici :

Musicien mandchou des environs de Moukden

« Les hasards de la politique et de la guerre ont voulu que la ville sacrée de la dynastie impériale chinoise tombât aux mains des Russes et qu'une garnison cosaque vînt camper auprès des tombeaux vénérés des ancêtres; et, dans cette occupation, le Chinois, fataliste, a vu comme un décret du Ciel, une sorte de complicité du Destin favorable aux Russes. Et voilà précisément le motif de l'obstination de ceux-ci à vouloir défendre jusqu'au bout leur conquête de 1900. Si Moukden et la Mandchourie du Nord n'ont qu'une mince valeur militaire ou économique, ville et région n'en constituaient pas moins, aux mains des Russes, un gage moral d'une exceptionnelle importance.

» Le Japon ne cache guère son intention de prendre quelque jour la direction générale du monde jaune; et la Russie n'est pas sans savoir que les sympathies du peuple chinois vont exclusivement, malgré le conflit de 1894, à ses frères en couleur. La neutralité du gouvernement de Pékin, malveillante dès le principe, est à la merci d'un incident diplomatique ou militaire. Dans ces conditions, il était d'un intérêt capital pour les Russes que les armées japonaises n'apparussent pas, aux yeux des Chinois, comme les libérateurs de la terre et des tombeaux des ancêtres. »

Il est certain que cette raison, toute morale, n'a pas été la seule à influer sur les décisions du général Kouropatkine, mais elle a certainement dû faire pencher la balance en faveur de la résistance sur les rives du Houn-Ho.

Cette cité de Moukden est une des plus considérables du Nord de la Chine, après Pékin. Elle est entièrement entourée de murailles en assez bon état, pourvues de créneaux et de machicoulis. Le plan général est le même que celui des autres villes chinoises : un quadrilatère aux faces plus ou moins déformées, que traversent deux grandes rues se coupant à angle droit au centre de la ville, sous une tour formant passage couvert.

La signification de Moukden en langage mandchou est : la « florissante », et dans son style imagé, l'empereur Kien-Long a dit d'elle : « Elle se distingue entre toutes les villes comme le dragon et le tigre parmi les animaux. »

Les tombeaux impériaux sont situés à quelque distance de la ville. Ils constituent trois nécropoles distinctes : celle de Su-Ling, à 5 kilomètres au Nord-Ouest; celle de Fou-Ling, à

Les tombeaux des Empereurs, à Moukden, sont gardés par d'énormes chameaux de pierre

12 kilomètres au Nord-Est; celle de Young-Ling, à 110 kilomètres à l'Est. Cette dernière est la plus ancienne. Elle renferme, dit-on, le tombeau du fondateur de la dynastie actuelle. Avant la guerre, les Russes l'occupaient militairement. Les sépultures de Fou-Ling sont établies sur une colline entourée de bois.

Celles de Su-Ling ont été construites au milieu des pins et des chênes. Un large fossé plein d'eau en interdit l'accès autrement que par un pont. La porte d'honneur donne accès à une large allée bordée d'animaux en pierre: des éléphants, des lions, des chevaux, des chameaux et des dromadaires. Au fond, se trouve un petit temple renfermant une stèle impériale; en arrière, le tombeau lui-même, situé dans une seconde cour, dominé par une tour à deux étages et constitué par une grosse coupole couverte d'arbustes. La stèle, abritée dans la pagode centrale, est une tablette haute de 30 pieds posée sur une tortue colossale. Ça et là, quelques chaudrons sont épars; ils servent à cuire des bœufs entiers pour les sacrifices.

Autrefois les empereurs de Chine se rendaient chaque année en pèlerinage à Moukden. L'insécurité de la route a fait renoncer à cet usage; ils délèguent simplement aujourd'hui un haut mandarin de la cour, porteur de la « Sainte Face », ou portrait du souverain.

On affirme que le dignitaire désigné est d'habitude un personnage dont on serait heureux d'être débarrassé et on compte pour cela sur les dangers du voyage et sur les bandes de Khoungouses qui, avant l'arrivée des Russes, infestaient le pays.

De fait, le porteur de la « Sainte Face » a rarement accompli son pèlerinage sans encombre. Mais tout ceci commence à rentrer dans le domaine de la légende; et depuis bien des mois déjà, de confortables wagons de chemin de fer relient la capitale à Moukden, et hier encore les détonations des canons à tir rapide réveillaient dans leurs sépultures de pierre les grands empereurs mandchoux que la piété de leurs descendants croyait bien avoir mis à l'abri de tout bruit européen. J. N.

Le général LENEVITCH, le nouveau généralissime de l'armée russe en Mandchourie

DE MOUKDEN A TIÉLING

(1er au 15 Mars 1905)

Il est possible de donner aujourd'hui, d'une manière à peu près certaine, une idée de ce que fut cette bataille de Moukden qui laisse loin derrière elle les plus sanglants combats du siècle dernier.

Dans la seconde quinzaine de Février, les armées japonaises, renforcées du corps de siège de Port-Arthur, rendu disponible par la chute de la forteresse, prenaient vigoureusement l'offensive. Au Nord-Ouest surtout, le mouvement s'annonçait dangereux pour l'armée russe qui allait avoir sur son flanc droit deux divisions au moins, dont les avant-gardes avaient occupé Sin-Min-Ting et pouvaient, en conséquence, menacer la principale ligne de communication de Kouropatkine et sa ligne de retraite sur Tiéling (1).

Sur le flanc gauche russe, les corps nippons ne restaient pas non plus inactifs. Du 20 au 23 Février, des escarmouches sérieuses se produisaient autour du col de Taling, et, vers la fin du mois, l'armée de Kuroki débouchait des montagnes et bordait les crêtes qui dominent la vallée du Houn-Ho. L'enveloppement stratégique se dessinait ainsi sur les deux flancs de l'armée russe.

Le 1er et le 2 Mars, l'offensive des Nippons se prononça énergiquement. A l'aile gauche, le général Nogi poussait ses têtes de colonne sur le Pou-Ho, tandis que les divisions du général Oku attaquaient les retranchements russes au Sud-Ouest de Moukden.

(1) Voir le croquis publié dans le numéro 67 du *Petit Journal Militaire, Maritime, Colonial.*

Au centre, sur le Cha-Ho, le combat dégénérait en une canonnade à longue distance qui se prolongea pendant toute la journée du 3 Mars.

Le 4 Mars, Nogi accentue son mouvement contre le chemin de fer, au Nord et à l'Ouest de Moukden; mais il éprouve une forte résistance: Kouropatkine a en effet renforcé son aile droite.

Sur le Houn-Ho, Oku continue sa marche vers Moukden par les deux rives du fleuve. Bientôt ses troupes se relient à celles de Nogi et progressent lentement; il semble que l'état-major japonais veuille donner à Kuroki le temps d'entrer en ligne.

A l'aile droite, en effet, les divisions japonaises ont éprouvé une résistance telle que l'offensive du commandant de la 1re armée nippone semble assez compromise.

La journée du 5 Mars se passe d'une manière relativement calme; on se canonne à grande distance, les Japonais s'évertuant à incendier et détruire les villages mandchoux, pour empêcher leurs adversaires de les utiliser comme points d'appui.

Toutefois, Oku pousse furieusement vers le Nord; son plan est de s'emparer du pont du chemin de fer sur le Houn-Ho, d'où il menacerait la ligne de retraite du centre et de la droite russe et obligerait son adversaire à évacuer Moukden.

Dans la journée du 6, le généralissime russe constate de graves symptômes d'épuisement dans ses troupes; il sent la partie perdue, mais ne peut encore se résigner à donner l'ordre de la retraite.

Il tiendra encore pendant une journée que marqueront les vigoureuses contre-attaques de Kaulbars, à l'aile droite russe et les sanglantes tentatives des Japonais pour s'emparer du pont du chemin de fer.

Oku subit en ce point des pertes énormes. A la colline Poutilov, plusieurs attaques furieuses des Japonais sont également infructueuses.

Dans la journée du 8 Mars, les Nippons serrent de très près les Russes autour des tombes impériales, à l'Ouest de Moukden et progressent même d'une manière inquiétante au Nord de cette ville. Un parti de cavalerie parvient à la voie ferrée et la coupe.

La ligne de retraite est menacée; il faut abandonner les lignes du Cha-Ho et se retirer dans la direction de Tiéling. Mais l'opération n'est pas facile; car les deux flancs de l'armée sont menacés et malgré leur fatigue, les troupes japonaises, espérant faire toute l'armée russe prisonnière, redoublent d'ardeur et entament la poursuite.

Le 10 Mars, les Japonais entrent en vainqueurs à Moukden que les Russes ont abandonné. Ils y trouvent un butin immense: la plus grande partie des approvisionnements russes n'a pu être incendiée à temps; c'est par millions que l'on trouve des réserves de cartouches et par milliers celles d'obus et de shrapnels. Dans la soirée, la ville de Fou-Choun, sur le Houn-Ho, est occupée également; les Russes sont en pleine retraite; sur bien des points, celle-ci dégénère malheureusement en déroute.

Aux environs de Moukden — Une mission chrétienne

Le point de ralliement général a été indiqué à Tiéling.

Mais les liens tactiques sont brisés; épuisés par le froid, la fatigue, mourant de faim, des milliers de soldats errent à travers la campagne couverte de neige, s'arrêtent et se couchent. Dans quelques heures, ils seront morts ou prisonniers. Seule, la 1re armée, que commande Lenevitch, est encore digne de ce nom. C'est elle qui couvre la retraite; grâce à elle, si elle peut occuper les monts Kamaling, à l'Est de Tieling, les débris de ce qui fut la belle armée russe pourront se reformer, attendre des renforts et tenter à nouveau le sort des armes.

Le 13 Mars, une dépêche de Kouropatkine à l'empereur apprenait que l'armée avait échappé à l'enveloppement et à la capitulation. Les troupes russes couronnaient les hauteurs de Tiéling (1)

D'après l'état-major du maréchal Oyama, les résultats de la bataille de Moukden sont les suivants :

26,000 Russes tués, 64,000 blessés, au total 90,000 hommes hors de combat; 40,000 prisonniers.

Les Japonais ont eu 50,000 hommes hors de combat ; ils ont pris 2 drapeaux, 60 canons, 60,000 fusils, 150 wagons, 1,000 chariots à munitions, 200,000 obus, 25 millions de cartouches, 15,000 tonnes de céréales, 55,000 tonnes de fourrage, 45,000 tonnes de matériel de chemin de fer, 2,000 chevaux, 1,000 charrettes d'équipements, 1 million de rations de pain, 70,000 tonnes de combustible, etc.

Lorsque le général Kouropatkine eut assuré la retraite de ses troupes, il demanda par dépêche à l'empereur d'être relevé de son commandement.

Un conseil de guerre, tenu à Tsarkoe-Selo et auquel assistait le vieux général Dragomirov, fut appelé à délibérer sur ce point ainsi que sur la question de la continuation de la guerre.

Il fut décidé que la lutte ne cesserait que lorsque le prestige des armées russes serait rétabli et que le général Lenevitch serait nommé généralissime avec, pour chef d'état-major, le général Soukhomlinov.

R. G.

(1) Elles ont dû, deux jours plus tard, évacuer cette position et battre en retraite vers le Nord.

L'ordinaire d'un régiment anglais

La question de l'alimentation de la troupe joue, à juste titre, en Angleterre, un rôle considérable, et les chefs de l'armée britannique s'ingénient à rechercher les moyens d'améliorer, de plus en plus, l'ordinaire de leurs hommes, qui est cependant déjà incomparablement supérieur à celui des soldats des autres pays.

Il est intéressant de citer, à ce sujet, une expérience de cuisine faite au dépôt des fusiliers de Winchester, et dont nous empruntons les détails à l'*United service gazette*, de Londres. Voici en quoi cette expérience consiste :

On a abandonné l'ancien système, lequel consistait à distribuer les rations, par bordées, dans des locaux attenant à la cuisine, et on a adopté le système du « restaurant ». A cet effet, un sous-officier, instruit à l'école de cuisine de l'armée d'Aldershot et pourvu du diplôme de cuisinier-chef, est chargé de l'ordinaire. Il a sous ses ordres deux caporaux et seize aides et doit préparer les repas de 600 hommes. Le menu est soumis chaque jour à l'approbation du quartier-maître.

Les plats sont choisis parmi les suivants : bœuf rôti, bœuf bouilli, mouton bouilli, bœuf rôti froid, bœuf bouilli froid, côtelettes aux tomates, pâtés de viande, ragoût de viande au riz, soupe grasse ou maigre, pommes de terre, choux, navets, panais, fèves et pois; petits pains aux raisins de Corinthe, riz aux raisins, pudding aux dattes, fromage et conserves.

Un tableau noir, exposé à l'entrée du bâtiment des cuisines, reçoit chaque jour la carte, sur laquelle les hommes choisissent les plats qui leur plaisent le plus. La distribution des aliments a lieu sous la surveillance du quartier-maître et elle n'occasionne ni confusion, ni désordre. D'après notre confrère anglais, les officiers du régiment de Winchester se montrent très satisfaits du nouveau système d'alimentation. Il permet non seulement de nourrir les hommes d'une manière plus variée et plus délicate, mais il est plus économique que l'ancien procédé. Les déchets sont moins considérables et les reliquats sont utilisés pour donner aux soldats un petit repas supplémentaire qui est très apprécié.

La modicité du prix de revient de ce nouveau système alimentaire est remarquable : on s'en tire par un prélèvement de trente-cinq centimes par jour environ sur la solde de chaque homme; de telle sorte que l'heureux fusilier de Winchester est non seulement nourri d'une manière très confortable, mais qu'il économise, chaque semaine, environ 12 fr. 50 qui lui sont remis comme argent de poche. Aussi, est-il question de généraliser ce mode d'alimentation et de l'étendre à toute l'armée britannique.

F.

Dans le Sud algérien

Les troupes marocaines régulières, dites du maghzen, et les bandes armées du rogui, auxquelles pourraient se joindre éventuellement les contingents de notre vieil ennemi Bou Amama, sont sur le point d'en venir aux mains. Aussi, en prévision de la répercussion que pourrait avoir ce conflit dans les territoires du Sud algérien, l'autorité militaire fait-elle activer la construction de lignes télégraphiques et téléphoniques entre Aïn-Sefra et nos postes extrêmes.

Une ligne spéciale reliera prochainement Taghit et Beni-Abbès. Cette liaison, indépendante des postes optiques qu'il est toujours facile d'installer au moment du besoin, permettra de faire concorder les mouvements des colonnes qui auraient à maintenir l'ordre aussi bien dans la vallée de la Zousfana que sur un point quelconque de nos possessions sahariennes.

V.

MANŒUVRES AVEC CADRES
et voyages d'état-major

Les voyages d'état-major de corps d'armée, les manœuvres avec cadres, les reconnaissances des officiers du service d'état-major s'exécuteront, en 1905, conformément aux prescriptions en vigueur et dans les conditions suivantes :

1° *Voyages d'état-major.*

Il sera exécuté, dans chaque corps d'armée, y compris le corps d'armée des troupes colo-

Figuig et ses environs

Dans le Sud algérien. — Le four de campagne

niales, et dans le gouvernement militaire de Paris, un voyage d'état-major de corps d'armée.

Dans les 14e et 15e régions (Lyon et Marseille), ces voyages seront remplacés par des voyages spéciaux qui seront réglés par des instructions ultérieures.

2° Manœuvres avec cadres.

a) Divisions d'infanterie.

Corps d'armée de l'intérieur. — Il sera exécuté, dans tous les corps d'armée, sauf celui des troupes coloniales, deux manœuvres avec cadres de division active (trois dans chacun des 6e et 7e corps (Châlons-sur-Marne et Besançon) et une manœuvre avec cadres de division de réserve. En outre, dans le 14e corps, la brigade régionale de Lyon exécutera une manœuvre avec cadres de brigade.

Dans le corps d'armée des troupes coloniales, il sera exécuté trois manœuvres avec cadres de division active.

Il ne sera pas exécuté de manœuvres avec cadres de corps d'armée.

Algérie et Tunisie. — Il sera exécuté, dans le 19e corps d'armée (Alger), quatre manœuvres de brigade avec cadres, et, dans la division d'occupation de Tunisie, deux manœuvres de brigade avec cadres.

b) Divisions de cavalerie.

Les divisions de cavalerie exécuteront chacune une manœuvre avec cadres de division.

c) Brigades de cavalerie de corps.

Les brigades de cavalerie de corps participeront aux manœuvres avec cadres de l'une des divisions d'infanterie de leur corps d'armée.

3° Reconnaissances des officiers du service d'état-major.

Pour l'année 1905, les corps d'armée disposeront, au titre de reconnaissances d'état-major, d'un crédit destiné à l'exécution de reconnaissances par les officiers du service d'état-major.

Ces reconnaissances sont distinctes des reconnaissances à longue portée qui doivent être exécutées dans les régiments de cavalerie.

E. M.

L'EXPÉDITION DE FIGUIG

et la Médaille coloniale

Les officiers et hommes de troupe ayant pris part, en 1903, à l'expédition de Figuig et au bombardement de Zenaga, n'ont pas lieu d'être satisfaits : le ministère de la Guerre leur refuse le droit à la Médaille coloniale qu'ils ont cependant bien gagné.

Résumons rapidement les faits :

Une bande de pillards du Sahara avait pris pour quartier général les oasis de Figuig, et, rayonnant autour de ce point, intangible, pensait-on, parce qu'il est nominalement sous la souveraineté du Maroc, ne cessait de razzier les tribus installées en territoire français.

Ces dissidents avaient même poussé l'audace jusqu'à attaquer l'escorte du gouverneur général de l'Algérie qui, accompagné du général O'Connor, se trouvait en reconnaissance de ce côté de notre frontière algérienne. Il fallait leur donner une leçon.

Le 8 Juin 1903, à l'aube, le général O'Connor fit sortir du camp de Beni-Ounif trois bataillons de la légion étrangère, trois escadrons de chasseurs d'Afrique et de spahis et une batterie d'artillerie forte de quatre pièces de 75, deux de 80 de montagne et une batterie de 95 sur affûts de campagne.

L'intention du général était d'effectuer une reconnaissance et d'occuper au besoin les trois cols de la Juive, de Zenaga et de Taghla qui donnent accès aux oasis de Figuig. Les pillards ayant manifesté l'intention de s'opposer à notre marche, le général O'Connor donna les ordres d'attaque.

L'artillerie passa par le col de la Juive et se porta à 1,200 mètres environ des remparts de Zenaga. Ceux-ci étaient constitués par une muraille en pisé. A un kilomètre en arrière, on apercevait les habitations des gens de Figuig, également en pisé.

L'artillerie déboucha sur le plateau et se mit en batterie de chaque côté du col; des pelotons de disciplinaires sans armes remplissaient l'office de servants.

A cinq heures du matin, le général O'Connor fit ouvrir le feu. Des obus à la mélinite furent lancés sur les remparts de Zenaga, de manière à ouvrir une brèche et à découvrir les habitations. Lorsque la muraille se fut éboulée, le feu fut dirigé sur l'intérieur du ksar, à la distance moyenne de 2,500 mètres. Quelques obus furent ensuite lancés sur les oasis au Nord de Figuig, dans le but de montrer aux Figuiguiens la puissance de nos canons.

Après quelques coups, la mosquée de Zenaga était éventrée et son minaret, coupé en deux, s'écroulait. Le village était entièrement détruit.

Dans le Sud algérien. — Un poste de méharistes

Un campement dans la dune

A onze heures du matin, la colonne rentrait au camp sans avoir éprouvé de pertes et une députation de notables venait supplier le général d'accorder l'aman aux oasis.

Quelques jours plus tard, la soumission était complète; les Figuiguiens avaient payé l'amende, livré des otages et donné toutes les garanties réclamées d'eux.

Tels sont les faits.

Au mois de Novembre 1903, le ministre de la Guerre annonça qu'un décret allait récompenser les militaires qui avaient pris part aux opérations militaires du 31 Mai et du 8 Juin 1903. Le décret parut, en effet, quelques semaines plus tard, mais il n'accordait le bénéfice de la Médaille coloniale qu'aux militaires qui, outre la participation aux deux combats, pouvaient justifier de deux mois de présence, à cette époque, dans la vallée de la Zousfana.

Il en résultait que les deux bataillons de la légion et les deux batteries d'artillerie venus d'Oran pour châtier les dissidents de Figuig étaient frustrés de la récompense à laquelle ils croyaient avoir droit. Et l'on obtenait ce résultat bizarre que l'on accordait une récompense à l'occasion du bombardement de Zenaga, et que ceux qui avaient bombardé l'oasis ne l'obtenaient pas.

Cette singularité tient à ce que le ministère des affaires étrangères ne veut pas admettre un fait de nature à faire supposer qu'on ait été un seul instant en guerre avec le Maroc, souverain de Figuig.

Au cours de la discussion du budget de la Guerre, M. Archdeacon, député de Paris, a demandé au ministre de la Guerre de rapporter la décision prise par son prédécesseur et d'accorder la Médaille coloniale indistinctement à tous ceux qui ont pris part à la colonne de Figuig. L'honorable député n'a pas eu gain de cause. Mais de nouvelles démarches seront entreprises pour que tous ces braves gens reçoivent la récompense à laquelle leur donnent droit des fatigues sérieuses; et il faut espérer que la présence, dans le cabinet, d'un député algérien sera de nature à aplanir les difficultés, toutes de forme et véritablement par trop protocolaires, que le ministère des affaires étrangères fait surgir à l'occasion du bombardement de Zenaga.

L. E.

Le **Petit Journal** MILITAIRE, MARITIME, COLONIAL *doit se trouver chez tous les correspondants du* **Petit Journal** *sans exception.*

LA TÉLÉGRAPHIE SANS FIL

dans l'Armée américaine

S'il est au monde une armée qui ne cherche pas à appliquer à ses unités les nouvelles découvertes scientifiques, ce n'est pas à coup sûr l'armée des Etats-Unis. De l'autre côté de l'Atlantique, on s'évertue, au contraire, à utiliser toutes les inventions grâce auxquelles l'art de la guerre devient pour ainsi dire mécanique et industriel.

C'est ainsi que les armes à tir rapide, les canons automatiques, les mitrailleuses de tout système, les ballons sphériques ou allongés, les appareils télégraphiques imprimants, les téléphones haut-parleurs ont pris peu à peu leur place dans le matériel de campagne américain.

L'automobilisme ne pouvait évidemment être négligé par l'état-major de l'armée des Etats-Unis. Des voitures de divers systèmes ont été expérimentées au cours de ces dernières années, et il est à prévoir que, vu les bons résultats constatés, leur emploi se généralisera. Mais il est une application à laquelle on n'avait pas encore songé en Europe et qui est une véritable trouvaille.

Les Américains ont, en effet, imaginé d'utiliser des voitures automobiles pour le transport des bobines électriques nécessaires à l'émission des ondes hertziennes, c'est-à-dire à la pratique courante de la télégraphie sans fil.

Notre gravure représente une de ces voitures qui renferme en même temps la source d'énergie électrique et les appareils récepteurs, tels que les ont imaginés Marconi, Popov, Branly et d'autres inventeurs. Jusqu'ici, rien de particulièrement génial; mais ce qui le devient davantage, c'est l'idée qu'ont eue les Américains d'utiliser les arbres comme antennes électriques.

On sait, en effet, que pour lancer dans l'espace les ondes hertziennes qui iront, à des centaines de kilomètres, impressionner le cohéreur du poste correspondant, il fallait jusqu'ici employer des mâts assez élevés supportant une antenne constituée par un ou plusieurs fils métalliques. Et plus la distance entre les postes augmente, plus le mât doit être élevé, plus les fils doivent présenter une surface considérable.

Le major Squire, du corps des signaleurs de l'armée américaine, et le lieutenant Pretty ont changé tout cela. Des expériences réitérées, exécutées par eux au camp d'Atascadero, en Californie, il y a quelques mois, ont démontré que l'on pouvait se passer d'antenne ou plutôt que le feuillage des grands arbres pouvait en tenir lieu.

On conçoit l'avantage du procédé.

L'automobile transporte rapidement les appareils en un point désigné, une hauteur autant que possible.

Le télégraphiste incruste son fil dans l'épaisseur d'un tronc d'arbre suffisamment élevé et suffisamment touffu ; on met en mouvement le générateur d'électricité, et, par l'intermédiaire des feuilles, les ondes hertziennes s'envolent dans l'espace ; au poste d'arrivée, elles sont emmagasinées par un autre arbre touffu, redescendent

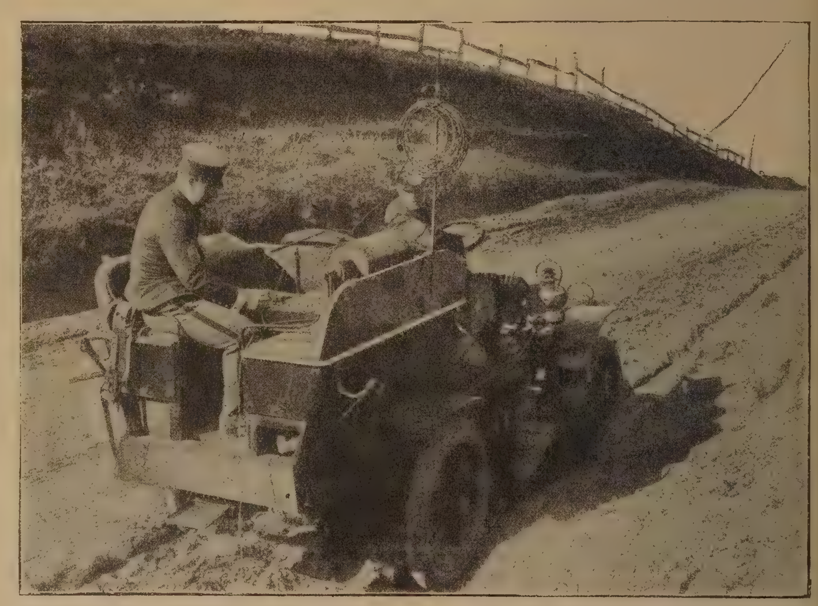

Dans l'armée américaine. — L'automobile de la télégraphie sans fil

Carte de la Cochinchine montrant la position de Saïgon

dans le tronc où elles sont happées au passage par le fil conducteur qui les conduit au cohéreur.

Si nos confrères scientifiques américains n'exagèrent pas, si réellement le major Squire et ses collaborateurs ont obtenu les résultats que nous signalons, ils auront fait faire un pas énorme à la pratique de la télégraphie sans fil appliquée aux besoins d'une armée en campagne. S.

L'ARSENAL DE SAÏGON

POINT D'APPUI DE LA FLOTTE

Les dernières discussions à la Chambre sur le budget de la Marine et l'accident du *Sully* (1) ont rappelé l'attention sur la Cochinchine française et les ressources qu'elle offre au point de vue maritime.

On a généralement fait, à la tribune et dans la presse, au malheureux port de Saïgon, une réputation plus mauvaise qu'il la mérite. Supposons que les côtes de la Méditerranée, sauf Toulon, soient absolument désertes. Supposons encore que l'accident du *Sully* se soit produit, par exemple, sur la côte Sud de la Grèce, c'est-à-dire à trois journées de marche à grande vitesse du port de Toulon (distance approximativement égale à celle qui sépare la baie d'Along de Saïgon), il serait à peu près impossible de faire faire ce voyage au *Sully*. Dira-t-on pour cela que l'arsenal de Toulon ne vaut rien? La réalité est autre et Saïgon est parfaitement outillé pour faire au *Sully* les réparations nécessaires. Il est d'ailleurs en train d'en faire de tout à fait analogues au *Châteaurenault*, qui a subi le même genre d'avaries, mais qui a eu la chance de les subir à cent milles de l'arsenal au lieu d'en être à quinze cents milles.

Nous dirons ici ce que vaut le port de Saïgon et ce qui lui manque. Nous examinerons ensuite ce qui manque à l'Indo-Chine. Ce sont là deux sujets dépendant l'un de l'autre, assurément, mais bien distincts, et Saïgon pourrait être parfait que l'état naval de l'Indo-Chine française serait encore très incomplet.

(1) Voir le n° 63.

Situé sur les bords d'une rivière profonde de vingt mètres et à quarante-huit milles de la mer ou quatre-vingt-huit kilomètres, l'arsenal de Saïgon est accessible à tous les navires modernes et le sera longtemps encore, la largeur de la rivière étant la principale difficulté qui puisse se présenter avec des navires d'une grande longueur, mais on y manœuvre déjà des paquebots de cent cinquante mètres de long; il n'y a donc pas péril en la demeure sous ce rapport.

L'hydrographie des rivières de la basse Cochinchine est assez bien faite pour qu'avec nos cartes marines, un marin expérimenté puisse remonter à Saïgon sans pilote. C'est même là une cause de préoccupation pour la défense de l'arsenal, car il y a cinq branches différentes par lesquelles des bâtiments de fort tonnage peuvent remonter. Ces branches ou bouches finissent par se réunir en un seul bras, mais en un point qui est déjà à portée de canon de la ville. L'accès de Saïgon en tout temps et en toute saison est donc toujours facile. Avec le flot, c'est-à-dire le courant de marée en sa faveur, un bâtiment filant quinze nœuds monte à Saïgon en moins de trois heures. Arrivé là, il lui faut choisir un poste d'amarrage. S'il a moins de cent mètres de long, il peut mouiller au milieu de la rivière ou s'amarrer sur des bouées disposées dans ce but.

Si notre navire a plus de cent mètres, il faudra alors l'amarrer, l'accoster le long des rives du fleuve, en fixant l'avant et l'arrière, de manière à ne pas gêner le mouvement maritime sur la rivière. Il y a actuellement la place et les installations nécessaires pour amarrer trois grands navires en face de la ville, et un devant l'arsenal. En temps de guerre, ce ne serait pas suffisant : il faut avoir au moins six postes disponibles. Rien n'est plus facile que d'en créer trois nouveaux sur la rive gauche.

Voilà donc notre bateau arrivé. On est en guerre, il faut qu'il reparte le plus vite possible. De quoi a-t-il besoin ? De vivres, d'eau, de charbon, de munitions et d'hommes, peut-être; enfin, s'il a combattu, de réparations.

Pour les vivres frais, le marché de Saïgon est suffisant; pour les vivres de campagne destinés à être consommés à la mer, tels que farine, viandes de conserve, légumes secs, vin, c'est à l'Etat à prévoir des approvisionnements suffisants, et cela n'est pas aisé parce que, en temps de paix, des provisions exagérées seraient rapidement gâtées par le climat et, en temps de guerre, la Cochinchine sera certainement bloquée. On ne pourra trouver dans le pays que du riz et des bestiaux; les autres genres de denrées feront défaut rapidement.

Naturellement, pour les bâtiments accostés sur la rive droite, le long d'appontements semblables à des quais, l'embarquement des vivres sera facile et rapide. Pour la rive gauche, ce sera plus long, mais il y a toujours moyen de louer à Saïgon des jonques vides tant qu'on en veut.

Pour l'eau, c'est moins commode. Tous les navires modernes alimentent aujourd'hui leurs chaudières avec de l'eau douce. Un croiseur moyen a besoin de cent cinquante à deux cent mille litres pour allumer les feux. Malgré que la ville ait trouvé une nappe d'eau très puissante en creusant les fondations de la cathédrale, les installations du tuyautage et les exigences de la vie courante d'une cité de quarante mille âmes ne permettent pas de satisfaire les besoins de la Marine, surtout s'il se présentait, comme il peut arriver, plusieurs navires à la fois. Il n'y a, à Saïgon, que de petites citernes flottantes, absolument insignifiantes. Il y a donc là un sérieux effort à faire, soit construire une dizaine de citernes à vapeur de cent à deux cents tonneaux de capacité, soit aller capter en amont, là où elles sont douces et claires, les eaux d'une rivière et les amener, par une canalisation spéciale, jusqu'à l'arsenal: forte dépense!

La rivière et l'arsenal de Saïgon

Femmes annamites traversant la rivière de Saïgon, pour se rendre au marché

Pour le charbon, les parcs existent, vastes, nombreux. Il appartient au gouvernement de prévoir la quantité qu'il en veut et de l'y envoyer. On peut loger cent mille tonnes, si l'on veut. Un seul croiseur pourra se servir du chemin de fer sortant des parcs à charbon, les autres devront employer des charrettes ou des chalands. Il n'est pas toujours facile de trouver le nombre de coolies nécessaire (on appelle coolies des manœuvres chinois ou annamites) pour ces manipulations que le climat empêche absolument d'exiger de matelots européens.

Toutefois la question de blocus mise à part, il y a au Tonkin les mines de Hongay, qui ont habituellement des marchés passés avec la Marine et qui pourraient envoyer facilement des bateaux charbonniers porteurs de plusieurs milliers de tonnes.

Pour les munitions, le problème à résoudre est difficile. L'artillerie moderne, comme l'architecture navale, a fait de tels progrès qu'un outillage très spécial lui est nécessaire. Jadis, une colonie aussi riche et aussi vaste que la Cochinchine eût pu aisément faire de la poudre noire et fondre des boulets ronds en fer. Aujourd'hui, la poudre sans fumée ne se fabrique que dans des usines spéciales. Il est, je crois, impossible d'en créer en Cochinchine, ne fût-ce qu'à cause du climat.

Il faut donc que le gouvernement prévoie et envoie de la métropole les munitions jugées nécessaires par l'escadre. Les installations pour loger, manipuler, transborder les munitions existent; il y a même un établissement de pyrotechnie très considérable et admirablement tenu, mais il est un peu loin de la rade avec laquelle il communique par un arroyo appelé arroyo de l'Avalanche (arroyo, ruisseau). Les munitions peuvent donc aller en chalands de la pyrotechnie au bâtiment auquel elles sont destinées.

Quant à des hommes, il n'y a point de dépôt de marins en Cochinchine. On pourrait, à la rigueur, trouver quelques unités en désarmant les petites canonnières de flottille qui circulent dans l'intérieur des fleuves, mais il est bien possible qu'en temps de guerre, surtout avec le Japon, la présence de ces petites canonnières soit utile dans les provinces où l'on pourrait craindre quelque fermentation politique. Maintenir en permanence à Saïgon un certain nombre d'hommes sans emploi destinés seulement à combler des vides dans l'escadre est une utopie. Ce serait une dépense considérable et nous n'avons pas assez de marins dans la métropole pour nous payer ce luxe. La seule ressource en ce genre que l'on pourrait espérer, et bien faible, serait l'appel des quelques marins indigènes que nous avons réussi à former. Il y a notamment de bons mécaniciens. Les chaloupes à vapeur, remorqueurs, machines de l'arsenal sont conduites par des mécaniciens et chauffeurs indigènes, mais il y en aurait peu et il n'y a pas grand secours à en attendre. Le marin annamite est faible de constitution, sans force physique, n'aime pas l'alimentation européenne et n'a plus aucun zèle dès qu'il perd de vue Saïgon et sa congaï (sa femme). Il faut dire ces choses parce qu'elles sont vraies. Donc, il y a peu à compter sur du personnel de rechange.

Reste la question des réparations. Nous en parlerons dans un prochain article.

SAINT-CYR.

Où en est la question des sous-marins EN FRANCE?

La question des sous-marins est entrée dans une nouvelle phase. On n'en est plus à compter avec les incertitudes et les tâtonnements du début. Beaucoup de questions ont été résolues. Le sous-marin navigue avec sécurité; il plonge à volonté, dans un très petit espace de temps, une dizaine de secondes; il a de la stabilité de route, c'est-à-dire que, la barre droite, il gouverne droit, chose indispensable pour un demi-aveugle comme le sous-marin qui veut atteindre un adversaire. Enfin on peut le maintenir longtemps à une profondeur donnée. On voit que le sous-marin est devenu une arme sûre et efficace ; mais naturellement on a voulu augmenter son efficacité. Pour cela, il fallait augmenter, d'une part, son rayon d'action, de l'autre, ses qualités offensives: vitesse, armement ; tout cela n'était possible qu'à une condition : il fallait augmenter son déplacement.

Le sous-marin traversait ainsi la phase qu'ont traversée les autres navires de guerre, en particulier le torpilleur, avec lequel il a tant de rapport ; on avait commencé par faire des torpilleurs très petits pour les soustraire à la vue de l'ennemi; on a été conduit à faire des torpilleurs de haute mer de plus en plus grands, de plus en plus rapides ; il en sera probablement de même pour le sous-marin.

Mais nous rencontrons ici deux types différents: le submersible et le sous-marin proprement dit. Le *Petit Journal Militaire, Maritime, Colonial* a déjà expliqué, dans un précédent

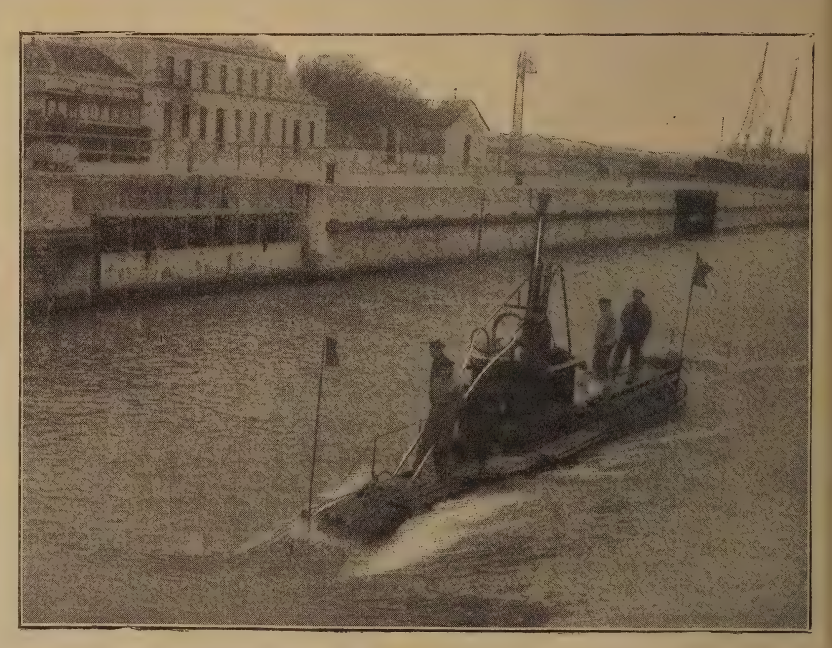

Le sous-marin « OTARIE », sortant de La Pallice

Le sous-marin « GUSTAVE-ZÉDÉ », en manœuvre dans la rade de Toulon

numéro ([1]), les caractéristiques de l'un et de l'autre type, nous n'y reviendrons pas. Le submersible n'a pas subi de transformation essentielle; le type est resté le même, le déplacement a naturellement augmenté. On a cherché surtout à réduire le temps nécessaire pour transformer le torpilleur de surface qu'est d'abord le submersible en sous-marin ; ce laps de temps atteignait d'abord 20 minutes pour le premier submersible, *Narval* ; il a été réduit peu à peu à 3 minutes. C'est très important, car toute la protection du sous-marin consistant dans son invisibilité et la difficulté de l'atteindre sous les flots, le temps de la plongée est d'une importance capitale.

Le sous-marin proprement dit a subi de plus grandes transformations. Nous avons eu d'abord le sous-marin qui empruntait sa force motrice à une source extérieure d'électricité dont il ne pouvait guère s'éloigner, puis le sous-marin autonome mû à la surface par un moteur à pétrole, en immersion par un moteur électrique alimenté par des accumulateurs qu'il pouvait recharger lui-même par le moyen de son moteur à pétrole ; il semble que nous soyons à la veille d'avoir le sous-marin marchant aussi bien à la surface qu'en immersion par le même moteur à pétrole.

Il y aurait là un progrès considérable, une véritable révolution dans la navigation sous-marine. Car le poids et l'encombrement des accumulateurs constituent le principal obstacle à l'augmentation du déplacement du sous-marin ; ils sont déjà énormes, et, en augmentant le déplacement, il faudrait les augmenter encore pour conserver à la vitesse en immersion une valeur suffisante, et dès lors tout l'avantage que l'on se propose de retirer serait perdu.

Jusqu'ici les moteurs à pétrole consommaient une quantité d'air considérable; le problème consisterait donc à les faire fonctionner en immersion en régénérant d'une façon continue l'oxygène nécessaire à la combustion. On construit en ce moment deux petits sous-marins de 45 tonnes qui doivent être munis de ce nouveau moteur en essais.

(1) Voir le n° 63.

Actuellement la marine française possède 25 sous-marins en service, 10 sont en essais, 25 en construction. Les sous-marins en service sont: le *Gymnote*, l'ancêtre de tous, de 30 tonnes, qui date de 1888 ; le *Gustave-Zédé*, de 266 tonnes ; trois sous-marins type *Morse* ; *Morse, Français, Algérien*, de 140 à 146 tonnes; quatre du type *Morse* perfectionné : *Farfadet, Gnome, Lutin, Korrigan*, de 185 tonnes, rayon d'action de 60 milles ; cinq submersibles, type *Narval : Narval, Sirène, Silure, Triton, Espadon*, de 166 tonnes et 400 milles de rayon d'action;enfin 11 petits sous-marins type *Naiade*, de 68 tonnes, 200 milles de rayon d'action et 2 tubes lance-torpilles.

Ces petits sous-marins portent tous des noms de poissons: il y en a encore 7 en essais et 2 en construction, en tout 20. Ils semblent constituer un recul sur les progrès déjà accomplis ; on les a construit surtout par raison d'économie. Mais il est à craindre qu'ils ne rendent aucun des services que l'on attend d'eux, et qu'ils ne constituent ce qu'on appelle un « loup ».

Les 10 sous-marins en essais sont : sept type *Naiade* ; le submersible *Aigrette*, de 172 tonnes et 400 milles de rayon d'action; les sous-marins *X* et *Z*, de 168 et 202 tonnes, 400 et 500 milles de rayon d'action.

Le port de Saint-Pierre, en hiver

(Phot. Satler.)

Les 25 sous-marins en construction sont ou plutôt étaient deux type *Naiade*, un sous-marin *Y*, de 213 tonnes ; un submersible *Cigogne*, de 172 tonnes; 1 submersible *Oméga*, de 301 tonnes, 600 milles de rayon d'action ; six type *Emeraude*, portant les noms gracieux d'*Emeraude, Opale, Rubis, Saphir, Topaze, Turquoise*, puissants navires ayant 422 tonnes de déplacement, 44 m. 65 de long, 3 m. 90 de large, 3 m. 67 de tirant d'eau, un moteur à explosion de 600 chevaux, 2 hélices qui doivent donner 12 nœuds de vitesse ; dix petits sous-marins type *Guêpe*, de 45 tonnes, et quatre nouveaux types non encore fixés : *Q-47, Q-48, Q-59, Q-60*.

Le ministre de la Marine, dans la discussion de son budget, qui vient d'avoir lieu à la Chambre, a promis d'arrêter la construction de huit types *Guêpe*, de 45 tonnes, et de les remplacer par des navires plus grands. La discussion a fait ressortir le peu de confiance que l'on avait en général pour les petits sous-marins.

La France est actuellement, de l'aveu même de nos rivaux, en tête de toutes les nations pour la construction des sous-marins.

R.

UNE COLONIE FRANÇAISE EN DÉTRESSE

La misère à Saint-Pierre et Miquelon

Deux années consécutives, pendant lesquelles la pêche à la morue a été insignifiante, ont plongé la population des îles Saint-Pierre et Miquelon dans un dénuement tel que, désespérant d'obtenir jamais les secours qu'il avait demandés d'urgence au ministère des Colonies, le maire, M. Daygrand, est venu récemment à Paris, pour expliquer de vive voix à M. Clémentel, la situation désespérée dans laquelle se trouvent ses administrés.

D'après les renseignements particuliers qui nous sont parvenus, nous pouvons affirmer que sur les six mille familles de pêcheurs qui existent à Saint-Pierre et Miquelon, les quatre cinquièmes sont sans feu à leur foyer, sans vêtements pour se couvrir, sans pain sur leurs tables. Leur unique nourriture se compose d'une soupe au poisson. C'est la misère dans ce qu'elle a de plus pénible et de plus impressionnant.

Un grand nombre d'ouvriers ont déjà été contraints de quitter les ateliers, faute de travail.

Sur trois cents bateaux qui composaient la flottille de pêche des îles, il en reste actuellement une centaine tout au plus !

Déjà, sous la présidence du vice-amiral Humann, un comité de secours s'est formé. Mme Macherey, la femme du sénateur ; MM. Riotteau et Surcouf, députés ; Vinet, sénateur, et Delmont, avocat à la Cour d'appel, qui composent le bureau, ont fait appel à la charité publique en organisant toute une série de conférences sur la vie, les mœurs, les coutumes des pêcheurs de Saint-Pierre et Miquelon. Une représentation au bénéfice de leurs protégés vient d'être donnée avec grand succès à la Comédie-Française.

Le premier, le président de la République a remis, au comité de secours, une somme de 500 francs.

Il est à souhaiter que ce bel exemple soit suivi, car c'est une véritable calamité qui vient de s'abattre sur la colonie, où des familles entières attendent, tous les matins, que les guichets du bureau de bienfaisance soient ouverts pour avoir les quelques sous qui leur permettront d'acheter du pain ! E. S.

DANS LA MARINE ALLEMANDE

Une série noire

La marine impériale allemande vient de traverser une période fertile en incidents malheureux.

Le plus important de ces incidents a été l'échouage du cuirassé *Mecklenburg* sur un banc du Grand-Belt.

Le 1er Mars, ce cuirassé se rendait de Wilhelmshaffen à Kiel en passant par les détroits danois, lesquels sont assez riches en écueils et bancs de sable. Il était escorté par le cuirassé *Wittelsbach*. A onze heures du matin, la vitesse étant de 12 nœuds, le *Mecklenburg* s'échoua sur un banc de roches dans le Samsœ-Belt, au nord du Grand-Belt.

Le renflouement a été assez difficile, en raison surtout de ce que le niveau de l'eau avait baissé de quelques centimètres, comme il arrive souvent, dans ces parages, par certains vents.

Le *Wittelsbach*, qui s'était échoué également, mais très légèrement, le cuirassé *Weltin*, le croiseur *Arcona*, envoyés en toute hâte de Kiel avec des chalands et des allèges, travaillèrent avec acharnement à décharger le *Mecklenburg* de son charbon et de ses munitions.

Après trois jours de travail, le *Mecklenburg* fut remis à flot et put gagner Kiel où il entra au bassin immédiatement. On constata des avaries aux hélices et au gouvernail. De plus, la coque extérieure est froissée et crevée sur une grande longueur et la double coque elle-même est percée en plusieurs endroits.

Le *Mecklenburg* est un cuirassé de 1er rang lancé en 1901. Il appartient à une série qui comprend 5 unités et dont les principales caractéristiques sont les suivantes : longueur, 127 mètres ; largeur, 21 mètres ; tirant d'eau arrière, 8 m. 60 ; déplacement, 12,000 tonnes ; 3 hélices actionnées par 3 machines de 15,000 chevaux au total. Vitesse aux essais, 19 nœuds. Artillerie, 4 pièces de 240 millimètres à tir rapide accouplées dans 2 tourelles d'axe, 18 pièces de 152 millimètres, dont 10 dans un réduit central, 4 en tourelles en abord, et 4 en casemates à l'avant, tirant en chasse.

La disposition de cette artillerie fournit, en chasse, le feu de 2 canons de 240 millimètres et 8 canons de 152 millimètres.

Quinze jours avant l'accident arrivé au *Mecklenburg*, le cuirassé *Wœrth* s'était échoué devant Kiel, mais sans avaries sérieuses.

Enfin, au cours de manœuvres de nuit, un abordage s'est produit entre le croiseur *Amazone* et le torpilleur *D-6*, dont l'étrave a été complètement écrasée et dont le compartiment avant a été envahi par l'eau. Il n'y a pas eu d'accident de personnes et le torpilleur a pu regagner Kiel.

Le cuirassé allemand « MECKLENBURG », qui s'est échoué récemment dans le Belt (Phot. Renard, à Kiel.)

Ce serait une grosse erreur d'attribuer ces accidents à un manque d'habileté ou de connaissances des commandants des navires allemands.

Ils démontrent seulement que les manœuvres sont fréquentes, ce qui multiplie les chances d'accidents, et que ces commandants apportent dans les exercices un esprit d'audace qui leur a toujours été recommandé par l'empereur, chef de la marine, et qu'on ne saurait leur reprocher. C.

RÉFORMES DE L'AMIRAUTÉ ANGLAISE

L'organisme qui préside aux destinées de la marine anglaise n'a aucun rapport avec celui qui fonctionne chez nous, où le ministère de la Marine est un département en tout semblable aux autres.

Cet organisme, qui s'appelle le Conseil d'amirauté *(Board of Admiralty)*, n'a, du reste, aucune analogie avec les autres ministères anglais qui sont dirigés, comme ailleurs, par un personnage unique qui assume, à lui seul, toute la responsabilité.

La conception d'un conseil d'amirauté remonte à 1688 et répond au sentiment si profondément enraciné dans tout esprit anglais que sa marine de guerre est le palladium du Royaume-Uni, que son organisation doit être en dehors et au-dessus de toutes les préoccupations de politique intérieure. On a cherché à assurer la suite dans les idées, la possibilité de l'exécution de plans à longues portées, la formation de toute une série de traditions par lesquelles, l'esprit de méthode et de sagesse qui caractérise nos voisins aidant, la marine militaire britannique, dans son ensemble, est arrivée à un point de perfection bien enviable.

Le capitaine de vaisseau KRANTZ, récemment promu contre-amiral

Le Conseil d'amirauté se compose de six membres responsables auxquels sont adjoints deux membres ayant seulement voix consultative.

L'ensemble de ces hauts personnages est véritablement le cerveau qui pense et qui décide en dernier ressort de toutes les affaires navales, sauf approbation du Parlement pour l'établissement des budgets.

Chacun des six membres du conseil a une responsabilité personnelle et complète. Ils se réunissent fréquemment et, en dehors de ces réunions, leurs relations sont directes et constantes. Inutile de dire que ces relations ont un caractère absolu d'entente et de cordialité, dont la marche des affaires ne saurait se passer.

Un remaniement vient d'être effectué dans la répartition des fonctions et aussi dans les dénominations des personnages qui composent le *Board of Admiralty*. Sa composition est désormais la suivante :

Le *premier lord de l'Amirauté* est toujours un membre du Parlement. Il est responsable devant la Couronne et le Parlement de tous les travaux de l'Amirauté. Il est membre du gouvernement. C'est lui qui imprime à la marine sa direction politique, basée, bien entendu, sur la politique impériale. Il choisit les autres membres du conseil ;

Le *premier lord naval (First Sea Lord)*, est généralement un vice-amiral, et toujours un officier général de la marine. Il exerce sa compétence dans la préparation de la guerre et la distribution des flottes ;

Le *second lord naval*, également un vice-amiral, est chargé du personnel;

Le *troisième lord naval*, qui a en même temps le titre de *controller*, a la charge très importante de tout le matériel, préparation et exécution des plans, la construction des navires, l'armement, les machines, l'artillerie, les torpilles. Le controller est toujours un officier général;

Le *quatrième lord naval*, officier général ou supérieur, s'occupe des approvisionnements et des transports ;

Le *lord civil* est un membre du Parlement, qui s'occupe des travaux à terre, des établissements et des hôpitaux.

Les deux membres à voix consultative sont :

Le *secrétaire parlementaire*, membre du Parlement, chargé des finances de l'Amirauté, ce qui lui donne une importance particulière, en raison de l'énorme budget qu'il doit manier ;

Le *secrétaire permanent*, qui centralise la correspondance. Ce fonctionnaire est le seul membre de l'Amirauté qui ne quitte pas son poste lorsque survient un changement de ministère. C'est par lui que se maintient et se perpétue la bonne tradition maritime.

Le premier lord de l'Amirauté était jusqu'à ces derniers jours lord Selborne. Il vient d'être remplacé par le comte Cawdor.

Le premier lord naval est le vice-amiral sir John Fisher, auteur du vaste remaniement qui vient d'être appliqué à la marine de guerre anglaise. B.

LES NOUVEAUX AMIRAUX

Par décret du 10 Mars ont été nommés contre-amiraux les capitaines de vaisseau Krantz et Kiésel.

Né le 1er Août 1849, l'amiral Krantz était aspirant le 2 Octobre 1869, enseigne de vaisseau le 25 Octobre 1871, lieutenant de vaisseau le 9 Avril 1878, capitaine de frégate le 31 Mai 1888 et capitaine de vaisseau le 15 Septembre 1895. Dans ce dernier grade, il a exercé les commandements du *D'Entrecasteaux*, du *Neptune* et du vaisseau-école de canonnage la *Couronne*. Le contre-amiral Krantz est le fils du vice-amiral qui fut deux fois ministre de la marine. Sa promotion a trouvé le commandant Krantz directeur des défenses sous-marines, à Toulon.

Le contre-amiral Kiésel, officier de la Légion d'honneur, est né le 8 Août 1847. Il était directeur des mouvements du port de Toulon et a successivement commandé, dans son dernier grade, les défenses sous-marines à Brest, le *Hoche*, le *Masséna* et le *Catinat* (océan Indien). Comme commandant de la division navale de l'océan Indien, il apporta un appui précieux à notre action diplomatique à Mascate, dans le golfe Persique, et à Lourenço-Marquez, où la guerre anglo-boer créait une situation délicate aux étrangers.

Les études du commandant Kiésel sur Diégo-Suarez et ses propositions pour la création d'un point d'appui dans cette rade ont servi de bases aux travaux de la commission qui a été chargée de ce travail. Aspirant le 2 Octobre 1867, il était enseigne de vaisseau le 2 Octobre 1869, lieutenant de vaisseau le 19 Décembre 1876, capitaine de frégate le 4 Juillet 1889 et capitaine de vaisseau le 10 Juin 1896. V.

A L'OFFICIEL

Guerre

TABLEAUX D'AVANCEMENT (1905)

Armée active. — Troupes métropolitaines

INFANTERIE

Pour le grade de colonel. — Les lieutenants-colonels : 1 Sarrail, brev., du 101e rég. d'inf.; 2 Gariel, brev., h. c. (état-maj.); 3 Navarre, h. c. (écoles); 4 Lemaire, du 19e rég. d'inf.; 5 Baret, brev., du 99e rég. d'inf.; 6 Trumelet-Faber, du 20e rég. d'inf.; 7 Leré, brev., du 1er rég. de tir.; 8 Delarue, brev., du 62e rég. d'inf.; 9 Camper, du 141e rég. d'inf.; 10 Cussac, du 2e rég. étr.; 11 Souchier, du 14e rég. d'inf. (sect. techn. de l'inf.); 12 Moinier, brev., du 53e rég. d'inf.; 13 Pambet, h. c. (état-maj.); 14 Lubanski, brev., du

Le capitaine de vaisseau KIESEL, récemment promu contre-amiral

1er rég. d'inf.; 15 Bessan, brev., du 4e rég. d'inf.; 16 Destenave, du 104e rég. d'inf.; 17 Laurent-Chirlonchon, brev., du 112e rég. d'inf.;

18 Alix, brev., h. c. (col.); 19 de Villaret (A.-M.-A.), du 51e rég. d'inf.; 20 Estève, brev., du 151e rég. d'inf ; 21 Margueron, brev., du 98e rég. d'inf.; 22 Isnard, du 18e rég. d'inf.; 23 Estrabou, brev., du 47e rég. d'inf.; 24 Desblancs, brev., h. c. (état-maj.); 25 Schmitz, brev., h. c. (état-maj.); 26 Petit, brev., du 27e rég. d'inf ; 27 Roustan, du 12e rég. d'inf.; 28 de Gyvès, brev., h. c. (état-maj.) 29 Lannegrâce, brev., du 1er rég. étr.; 30 Desaint de Marmille, brev., du 4e rég. de tir.; 31 d'Harcourt, brev., du 129e rég. d'inf.; 32 Bachelu, brev., du 84e rég. d'inf.;

33 Saillenfest de Sourdeval, brev., du 40e d'inf.; 34 Badonhuyer, du 6e rég. d'inf.; 35 Verrier, brev., h. c. (état-maj. de l'armée); 36 de Bastier de Villard de Bez d'Arre, du 16e rég. d'inf.; 37 Kauffeisen, brev., du 149e rég. d'inf.; 38 de Robert du Châtelet, brev., du 70e rég. d'inf.; 39 Belin, brev., du 45e rég. d'inf.; 40 Keller, brev., h. c. (état-maj.); 41 Gérard, du 125e rég. d'inf.; 42 Bruson, brev., du 49e rég. d'inf.; 43 Chevalier, brev., du 46e rég. d'inf.; 44 Curé, brev., h. c. (état-maj.); 45 Girard, brev., du 104e rég. d'inf.;

46 Beauclair, brev., h. c. (état-maj.); 47 Thomas de la Pintière, du 28e bat. de chass.; 48 Claret de la Touche, du 159e rég. d'inf.; 49 Quiquandon, du 2e rég. de tir.; 50 de Préval, brev., h. c. (état-maj.); 51 Bajolle, du 60e rég. d'inf.; 52 Michel, du 88e rég. d'inf.; 53 Schlumberger, brev., h. c. (aff. ind.); 54 Cousin, brev., du 39e rég. d'inf.; 55 Verraux, brev., h. c. (école de guerre); 56 Avéradère, du 119e rég. d'inf.; 57 Alba, brev., h. c. (écoles); 58 Vuilquin, du rég. de sapeurs-pompiers.

SERVICE DU RECRUTEMENT. — *Pour le grade de colonel.* — 1 Houdart, h. c. (recr., Montpellier) ; 2 Rivet, h. c. (recr., Versailles); 3 Charpiat, h. c. (recr., Clermont-Ferrand).

Pour le grade de lieutenant-colonel. — Les chefs de bataillon : 1 Caldairou, du 86e rég. d'inf.; 2 Vidal, brev., h. c. (état-maj. de l'armée); 3 Tédeschi, du 124e rég. d'inf.; 4 Crochard, du 61e rég. d'inf.; 5 de Maud'huy, brev., h. c. (école sup. de guerre); 6 Taffin, du 4e rég. de zouaves (écoles); 7 Laquière, h. c. (aff. ind.); 8 Sorin (A.-P.-I.), du 2e rég. d'inf.; 9 Guide, brev., h. c. (état-maj. de l'armée) ; 10 Gérôme, brev., h. c. (état-maj.); 11 Chéré, brev., h. c. (état-maj. de l'armée); 12 Leray, du 3e rég. de tir.; 13 Sauret, du 13e bat. de chass.; 14 Vallet, du 113e rég. d'inf.;

15 Varlet, du 134e rég. d'inf.; 16 Gauroy, du 96e rég. d'inf.; 17 Lamey, brev., h. c. (état-maj.), 18 Grouzelles,

du 73e rég. d'inf. (dir. de l'inf.); 19 Deffontaines, brev., h. c. (école sup de guerre); 20 Krien, brev., h. c. (écoles); 21 Vaimbois, brev., du 4e bat. de chass.; 22 Duplessis, brev., du 5e bat. de chass.; 23 Lejaille, brev., du 26e bat. de chass.; 24 de Teyssière, brev., h. c. (état-maj.); 25 Pierron, h. c. (écoles): 26 Maistre, brev., du 82e rég. d'inf.; 27 Bader, brev., du 37e rég. d'inf.; 28 Gazan, brev., h. c. (état-maj.); 29 Savin (L.-H.), du 97e rég. d'inf.; 30 Thiébault, du 58e rég d'inf.;

31 Sourd, brev., du 29e rég. d'inf. (écoles); 32 Deffieux, du 123e rég. d'inf.; 33 Dupire, du 43e rég. d'inf.; 34 Forey, du 150e rég. d'inf.; 35 Escudier, du 43e rég. d'inf.; 36 Mirepoix, brev., du 6e bat. de chass.; 37 De la Motte de la Motte Rouge, brev., h. c. (état-maj.): 38 Chabrol, brev., du 6e rég. d'inf.; 39 Soulié, du 83e rég. d'inf.; 40 Bourdier, du 85e rég. d'inf.; 41 Thubert, du 135e rég. d'inf.; 42 Olleris, du 10e bat. de chass.; 43 de Mac-Mahon, du 2e bat. de chass.; 44 Rozée d'Infreville, brev., h. c. (état-major); 45 Sorin (R.-I.-E.), brev., h. c. (état-maj.); 46 Lamorlette, du 162e rég. d'inf.; 47 Chartier, brev., h. c. (état-maj.);

48 Barbade, brev., du 67e rég. d'inf.; 49 François (M.-P.), brev., h. c. (état-maj.): 50 Pagès-Xatard, du 9e rég. d'inf.; 51 Bovet, du 38e rég. d'inf.; 52 Bruyelle, du 126e rég. d'inf.; 53 Jannet, du 122e rég. d'inf.; 54 Durand de Grossoure, du 69e rég. d'inf.; 55 d'Izarny-Gargas, du 52e rég. d'inf.; 56 de Gouvello, brev., du 67e rég. d'inf.;

57 Blanc de la Nautte d'Hauterive, du 102e rég. d'inf.; 58 Lamole, du 11e rég. d'inf.; 59 de Lauthier d'Aubenas, du 17e rég. d'inf.; 60 Veynante, du 42e rég. d'inf.; 61 Danner, du 87e rég. d'inf.; 62 Azéma, du 102e rég. d'inf.; 63 Lapeyre, du 139e rég. d'inf.; 64 de Gimel, du 129e rég. d'inf.; 65 de Lagarde, brev. h. c (état-maj.); 66 Hist, du 3e rég. de zouaves: 67 Delbousquet, du 88e rég. d'inf.; 68 Agut, du 126e rég. d'inf.; 69 Brault, du 47e rég. d'inf.; 70 Brunck, h. c. (aff. indig.); 71 Eon, brev. h. c. (état-maj.): 72 Meauzé, du 64e rég. d'inf.;

73 Gaudemard, du 40e rég. d'inf.; 74 Gross, du 1er rég. de zouaves; 75 Saint-Etienne, du 153e rég. d inf.; 76 Pinchon, brev. h. c. (état-maj.); 77 Neulat, brev. h. c. (état-maj.); 78 Weiss, brev. h. c. (état-maj.); 79 Pillot, brev., du 2e rég. étrang. (colon.); 80 Berteaux, du 9e bat. de chass.; 81 Martin d'Escrienne, du 4e rég. de tir.; 82 Taupin, du 2e bat d'Afr.; 83 Dauvin, brev. h. c. (état-maj.); 84 de Féraudy, brev., du 16e bat. de chass.; 85 Chaix de Lavarène, du 68e rég d'inf.; 86 Chargé, du 14e rég. d'inf.; 87 Toussaint, brev. h. c (état-maj. de l'armée); 88 Bachelard, du 104e rég. d'inf.; 89 Durand de Gévigney, brev. h. c. (état-maj.);

90 Brulard, du 1er rég. étranger (colonies); 91 Wirbel, brev h. c. (état-maj.); 92 Roques, brev. h. c. (état-maj. de l'armée); 93 Toulorge, brev. h. c. (école supérieure de guerre); 94 Pentel, du 116e rég. d'inf.; 95 Redier, brev. h. c. (état-maj de l'armée); 96 Boudier, du 131e rég. d'inf., détaché à l'ét.-maj. particulier du ministre (écoles); 97 Fraisse, brev. du 100e rég. d'inf. (off. l'ord. de M. le Président de la République).

Service du recrutement. — *Pour le grade de lieutenant-colonel :* MM. : 1 Legris, h. c. (recrutement, Limoges); 2 Lechat, hors cadres (recrutement, Cholet); 3 Voizard, h. c. (recrut., le Puy), 4 Paschal, h. c (recrut. Mont-de-Marsan); 5 Prat. h. c. (recrut. Soissons)

Pour le grade de chef de bataillon. — Les capitaines : 1 Bruneau, br., du 115e rég. d'inf.; 2 Huguenot, br., h. c (ét.-maj.); 3 Duprey, du 30e bat. de chass.; 4 Bolelli, br., h. c. (ét.-maj.); 5 Chaumette, br., h. c. (ét.-maj.); 6 Bize, br., h. c (ét.-maj.); 7 Renard, du 3e rég. de zouaves (éc. de tir de la Valbonne); 8 Colas de Francs, du 25e rég d'inf.; 9 Roussel, br., h. c. (ét.-maj.); 10 Eudes d'Eudeville, du 69e rég. d'inf.; 11 Gonin, du 4e rég. de zouaves (écoles): 12 Thouvenel, du 3e rég. de zouaves; 13 Debeugny, du 1er bat de chass.; 14 Lemaire, du 50e rég. d'inf.; 15 Martin (A.-E.), du 114e rég. d'inf.; 16 Ancel, br., h. c. (ét.-maj.); 17 Poignon, br., h. c (ét.-maj.); 18 Bohy, br., h. c. (ét.-maj.): 19 Hochstetter, br., du 141e rég. d'inf.; 20 Lacombe de la Tour, br., h. c. (ét.-maj.): 21 Varenard de Billy, br., du 99e rég. d'inf.;

22 Lanxade, du 139e rég. d'inf.; 23 des Mazis, br, h. c. (ét.-maj.): 24 Valantin, br., h. c. (ét.-maj.): 25 Beau, du 108e rég. d'inf.; 26 de Sallmard de Ressis, h. c. (aff. ind.); 27 Martinez, du 32e rég. d'inf.; 28 Chapard, du 27e rég. d'inf.: 29 Faurès, du 53e rég. d'inf.; 30 Emery, br., h. c (ét.-maj.); 31 Guyot d'Asnières de Salins, du 149e rég. d'inf.: 32 de La Lande d'Olce, du 6e rég. d'inf.; 33 Canton, du 1er rég. étr.; 34 Grange, du 48e rég. d'inf.; 35 Logerot, du 60e rég. d'inf., 36 Albert, du 151e rég. d'inf.; 37 Greil, br., du 5e rég. d'inf.;

38 Gueydon de Dives, br., h. c. (ét.-maj.); 39 Diebold, br, h. c (ét.-maj.); 40 Boissaud, br., h. c (ét.-maj.); 41 Reboul, br., du 1er rég. de zouaves; 42 Crosnier, br., h. c. (ét.-maj.); 43 Paulmier, br., h. c. (ét.-maj.); 44 Dessiaux, br., h. c. (ét.-maj.); 45 Janson, du 92e rég. d'inf.; 46 Mangin, du 26e rég d'inf.; 47 Vernadet, du 1er rég. de zouaves; 48 Laroque, du 32e rég. d'inf.; 49 Barraud, h. c. (écoles): 50 Picard, du 2e rég. étr.; 51 Grisey, br., h. c. (ét.-maj.); 52 Bernard, br., h. c. (ét.-maj.); 53 Gratier, br., h. c. (ét.-maj.); 54 Schindler, br., h. c. (ét.-maj.); 55 Margot, br., h. c. (ét.-maj.);

56 Debeney, br., h. c (ét.-maj.); 57 Ravina, du 76e rég. d'inf.: 58 Denninger, du 70e rég. d'inf.; 59 Bras, du 51e rég. d'inf.; 60 Dardenne, h. c. (écoles); 61 Capxir, du 9e rég. d'inf.; 62 Karcher, du 122e rég. d'inf.; 63 Andréa de Nerciat, du 21e rég d'inf., 64 Jarret de la Mairie, du 3e rég. de zouaves; 65 de Prandières, h. c. (aff. ind.); 66 Cotte, h. c. (aff. ind.), 67 Rondé, h. c. (col.); 68 Bousquier, br., h. c. (ét.-maj.); 69 Bouce, br., du 7e rég. d'inf. (missions); 70 Bard, br., h. c (ét.-maj.); 71 Duport, br., du 31e rég. d'inf.; 72 d'Anselme, br., h. c (ét.-maj.);

73 Boulangé, br., du 16e bat. de chass.; 74 Jannic, du 48e rég. d'inf.; 75 Charpentier, du 35e rég d'inf.; 76 Cros, du 80e rég. d'inf. (missions); 77 Vaulet, du 156e rég. d'infant.; 78 Adam, du 94e rég. d'inf.; 79 Darche, du 151e rég. d'inf.; 80 Fournier, du 4e rég. de zouaves (école norm. de tir); 81 Regnault, h. c. (aff. ind.); 82 Savatier, du 130e rég. d'inf. (éc. de guerre); 83 Vuillemot, br., du 90e rég. d'inf.: 84 Joba, br., h. c. (ét.-maj. de l'armée); 85 Gramat, br., du 28e rég. d'inf.; 86 Pommier, du 88e rég. d'inf. (dir. de l'inf.); 87 Heberlé, du 35e rég. d'inf.; 88 Chatillon, du 4e rég. de zouaves (éc. de tir du camp du Ruchard); 89 Chaulet, du 20e rég. d'inf.; 90 Reignier, du 72e rég. d'inf.; 91 Sibra, du 4e rég. de zouaves; 92 Pluyette, br. h. c. (ét.-maj.);

93 Bel, du 1er rég. étr. (col.); 94 Delanney, du 22e bat. de chass.; 95 Sauveton, du 140e rég. d'inf.; 96 Bouin, h. c. (aff. ind.); 97 Gilbert, du rég de sap.-pomp.; 98 Salagnac, du 5e bat. d'Afr.; 99 de Larminat, h. c. (éc.): 100 Bruno, br., h. c. (ét.-maj.); 101 Borius, du 2e étr. (col.); 102 Bransoulié, du 15e rég. d'inf.; 103 Bonnelet, du 1er rég. étr. (col.); 104 Lamarque, du 1er rég. étr (Indo-Chine); 105 Hamelin, br., h. c (ét.-maj.); 106 Mery, h. c. (écoles); 107 Gaucher, br., h. c. (ét.-maj.); 108 Leclère, br., h. c. (ét.-maj.); 109 Didier, br., h. c. (ét.-maj. de l'armée); 110 Serret, br., h. c. (ét.-maj.); 111 de Lardemelle, br., h. c. (ét.-maj.): 112 de Roig Bourdeville, du 57e rég. d'inf.: 113 Vigarosy, du 8e bat. de chass.:

114 Laffitte, du 77e rég. d'inf.; 115 Bordeaux, du 28e bat. de chass.; 116 Dupuis, br., h. c. (ét.-maj. de l'armée); 117 Stirn, br. h. c. (ét.-maj. de l'armée); 118 Sardi, du 128e rég. d'inf.; 119 Gippon, du 162e d'inf.; 120 Hallouin, br., h. c. (ét.-maj.); 121 Bouglé, br., h. c. (ét.-maj.); 122 Prudhomme, du 48e rég. d'inf. (serv. géogr.); 123 Julien, h. c. (col.); 124 Feuillet, du 117e rég. d'inf.; 125 Gerst, du 57e rég. d'inf.; 126 Miégeville, br., du 4e rég. de zouaves; 127 Latrilhe, br., du 127e rég. d'inf.; 128 Girodon, br., h. c. ét.-maj.) (missions). 129 Guibert, br., h. c. (ét.-maj.).

Service du recrutement. — MM : 1 Duverbecq, h. c. (recr., Lille); 2 Tilly, h. c. (recr., Rennes); 3 Aigrot, h. c. (recr., Nîmes): 4 Passols, h. c. (recr., Constantine): 5 André, h. c (recr., Perpignan); 6 Deflandre, h. c. (recr., Rouen-Sud): 7 Feydit, h. c. (recr., Mirande).

Pour le grade de capitaine. — Les lieutenants : 1 Mourrat, du 14e bat. de chass.; 2 Boyer, br., du 49e rég. d'inf. (ét.-maj.): 3 Sutter, du 30e bat. de chass.; 4 Pouy, h. c. (serv. géogr.) (colonies); 5 Le Villain, du 36e rég. d'inf.; 6 Levêque, du 124e rég. d'inf.; 7 Beaugrand, du 17e bat de chass.; 8 Bouyssié, du 83e rég. d'inf.; 9 Menu, du 112e rég. d'inf. (école de guerre); 10 Cartier, du 13e rég. d'inf.; 11 du Garreau de la Méchenie, du 137e rég. d'inf.; 12 Roger, du 9e rég. d'inf. (éc.); 13 Voinier, du 147e rég. d'inf.; 14 Avril, du 16e rég. d'inf.;

15 Révol, du 30e rég. d'inf.; 16 Mauriac, du 50e rég. d'inf.; 17 Hergault, du 51e rég. d'inf. (éc. de guerre); 18 Brunet (A.-L.), du 85e rég. d'inf.; 19 Meyer, du 100e rég. d'inf.: 20 Manoncourt, du 130e rég. d'inf.; 21 de Ravinel, du 160e rég. d'inf; 22 Rousselot, du 160e rég. d'inf.; 23 Chennevière, du 90e rég. d'inf.; 24 de Chevigné, du 65e rég. d'inf.; 25 Kiffer, du 4e bat. de chass.; 26 Boizot, du 1er rég. de tir.; 27 de Kermabon, du 3e rég. de tir. (Indo-Chine) (serv géogr.); 28 Gandilhon, du 80e rég. d'inf.; 29 Blanchet, du 102e rég. d'inf.;

30 Fohanno, du 73e rég. d'inf.; 31 Badot, du 17e rég. d'inf.; 32 Bonnaudet, du 57e rég. d'inf.; 33 Guey, du 123e rég. d'inf.; 34 Barre, du 2e bat. de chass.; 35 Roulet, du 6e rég. d'inf.; 36 Pratviel, du 141e rég. d'inf.; 37 Sancery, br., du 86e rég. d'inf. (ét.-maj.); 38 de Douglas, br., du 67e rég. d'inf. (ét.-maj.); 39 Breart de Boisanger, br., du 71e rég. d'inf. (ét.-maj.); 40 Vidon, br., du 6e rég. d'inf. (ét.-maj.); 41 Le Merre, br., du 133e rég. d'inf. (ét.-maj.); 42 Glaisot, br., du 71e rég. d'inf. (ét.-maj.); 43 Rigault, br., du 134e rég. d'inf. (ét.-maj.);

44 Braquet, breveté, du 58e rég. d'infant. (état-major); 45 Fontaine, breveté, du 16e régiment d'inf. (état-major); 46 de Leiris, breveté, du 71e régiment d'infanterie (état-major); 47 Degraix, br., du 41e rég. d'inf. (ét.-maj.); 48 Giraudeau, br., du 12e rég. d'inf. (ét.-maj.); 49 Brosset, br., du 121e rég. d'inf. (ét.-maj.); 50 Guitton, br., du 30e rég. d'inf. (ét.-maj.): 51 Lacroix, du 138e rég. d'inf.; 52 Navel, du 91e rég. d'inf.: 53 Philouze, du 17e rég. d'inf. (éc. de guerre); 54 Flamand, du 4e rég. de tir.; 55 Dessaint, du 27e rég. d'inf.; 56 Coudin, du 45e rég. d'inf.; 57 Rouget, du 6e bat. de chass. (Indo-Chine); 58 Bigoudot, du 3e bat. de chass.;

59 Brallion, du 2e bat. d'Afr.; 60 Jonnett, du 2e rég. étr.; 61 Savourey, du 26e bat. de chass.; 62 Morin, du 87e rég. d'inf.; 63 de Contencin, du 1er rég. étr. (Indo-Chine); 64 Bricogne, du 7e rég. d'inf. (aff. ind.), 65 Baills, du 1er rég. de zouaves; 66 Ardusset, du 76e rég. d'inf.: 67 Waymel, du 72e rég. d'inf.; 68 Mensier, du 4e rég. de zouaves; 69 Henry, du 152e rég. d'inf.; 70 Sauget, du 66e rég. d'inf.; 71 Fabre, du 7e bat. de chass.; 72 Normand, du rég. de sap.-pompiers; 73 Bonvalot, du 60e rég. d'inf.; 74 Fouquet, du 107e rég. d'inf.;

75 Angé, du 2e rég. de tir.; 76 Louis, du 113e rég. d'inf.; 77 Macaire, du 84e rég. d'inf.; 78 Curie, du 3e bat. d'Afr.; 79 Cazères, du 11e bat. de chass.: 80 Roger, du 70e rég. d'inf.: 81 Cambefort, du 126e rég. d'inf.; 82 Colin, du 65e rég. d'inf.; 83 Bornèque, du 24e bat. de chass.; 84 Gonzalès, du 111e rég. d'inf.; 85 Vassal, du 11e rég. d'inf.; 86 Schilizzi, du 61e rég. d'inf.; 87 Taute, du 51e rég. d'inf.; 88 Jacques, du 28e bat. de chass.: 89 Létondot, du 31e rég. d'inf.; 90 Deschamps, du 52e rég. d'inf.; 91 Maréchal, du 121e rég. d'inf.;

92 Tixier, du 101e rég. d'inf.; 93 Carbonel, du 2e rég. de zouaves (écoles); 94 Brunet (N.-V.-J.-A.-G.-E.), du 45e rég. d'inf.; 95 Duché de Gurgy, du 23e rég. d'inf.; 96 Louis, du 28e rég. d'inf.; 97 Schwérer, du 3e rég. de zouaves; 98 Bonneau, du 29e rég. d'inf. (éc. de guerre); 99 Pointurier, du 87e rég. d'inf.; 100 Bourgeois, du 115e rég. d'inf. (éc. de guerre); 101 Lagarde, du 31e rég. d'inf.; 102 de Poulleau, du 57e rég. d'inf.; 103 Vergé, du 15e rég. d'inf.; 104 Cavard, du 143e rég. d'inf. (aff. ind.); 105 Quinet, du 2e rég. de zouaves (écoles);

106 Daillier, du 84e rég. d'inf.; 107 Barthas, du 59e rég. d'inf.; 108 Mathieu, du 86e rég. d'inf. (aff. ind.); 109 Dérozier, du 42e rég. d'inf.; 110 Mercier, du 28e rég. d'inf.; 111 du Haldat du Lys, br., du 124e rég. d'inf. (ét.-maj.); 112 Laur, br., du 59e rég. d'inf. (ét.-maj.); 113 Christian, br., du 32e rég. d'inf. (ét.-maj.); 114 Jordan (P.-J.), br., du 78e rég. d'inf. (ét.-maj.); 115 Collomb, du 98e rég. d'inf; 116 Ludier, du 1er rég. de zouaves; 117 Marius, du 36e rég. d'inf.; 118 Damoiseau, du 26e rég. d'inf.; 119 Gilquin, du 8e rég. d'inf.; 120 Cret, du 2e rég. étr. (Madagascar); 121 Lamblot, du 44e rég. d'inf.;

122 Guerre, du 114e rég. d'inf.; 123 Gousseau, br., du 98e rég. d'inf. (ét.-maj.); 124 Gilles, br., du 36e rég. d'inf. (état-major); 125 Leboiteux, br., du 20e rég. d'inf (ét.-maj.); 126 Giraud, br., du 92e rég. d'inf. (ét.-maj.); 127 Guilliot, br., du 33e rég. d'inf. (ét.-maj.); 128 Hucher, br., du 137e rég. d'inf. (ét.-maj.); 129 Etienne, br., du 73e rég. d'inf. (ét.-maj.); 130 Daumont, br., du 67e rég. d'inf. (ét.-maj.); 131 Canonne, br., du 1er rég. d'inf. (ét.-maj.): 132 Bel, br., du 130e rég. d'inf. (ét.-maj.): 133 Bouchez, br., du 60e rég. d'inf. (ét.-maj.);

134 Naugès, br., du 142e rég. d'inf. (ét.-maj.); 135 Barès, br., du 16e rég. d'inf. (ét.-maj.); 136 Voiriot, br., du 34e rég. d'inf. (ét.-maj.); 137 Vidal de Lablache, br., du 43e rég. d'inf. (ét.-maj.); 138 Loiseau, br., du 81e rég. d'inf. (ét.-maj.); 139 Sabourdin, br., du 80e rég. d'inf. (ét.-maj.); 140 Abadie, du 4e rég. de zouaves: 141 Meurisse, du 3e rég. de tir.; 142 de Lalène-Laprade, du 1er rég. étr.; 143 Langlois, du 2e rég. d'inf.; 144 Duplantier, du 2e rég. étr.; 145 Rochas, h. c. (écoles); 146 Romary, du 27e rég. d'inf.; 147 Brugère, du 26e bat. de chass.; 148 Hue, du 4e rég. de zouaves; 149 Genty, du 63e rég. d'inf. (éc. de guerre); 150 Spuller, h. c. (écoles); 151 Houillon, du 2e rég. de zouaves (écoles); 152 Chaumont, du 102e rég. d'inf.; 153 Hovart, du 127e rég. d'inf. (aff. ind.);

154 Furtin, du 2e rég. étr; 155 Begouen de Meaux, h. c. (écoles); 156 Rozier, du 104e rég. d'inf.: 157 Javel, du 105e rég. d'inf. (adm. centr. tun.) (missions); 158 de Battisti, br., du 142e rég. d'inf. (ét.-maj.): 159 Vanbremeersch, br., du 117e rég. d'inf. (état-major): 160 Hellé, br., du 85e rég. d'inf. (ét.-maj.): 161 Becker, br., du 74e rég. d'inf. (ét.-maj.); 162 Sauvage, du 1er rég. de zouaves; 163 Chedeville, du 4e rég. de zouaves; 164 Marsouin, h. c. (écoles); 165 Jullien, du 1er rég. étr.; 166 Camors, du 84e rég. d'inf. (aff. ind.); 167 Décrie, du 117e rég. d'inf.; 168 Paté, h. c. (écoles); 169 Canavy, du 139e rég. d'inf. (aff. ind.); 170 Guillo-Lohan, du 135e rég. d'inf. (aff. ind.); 171 Pettelat, du 142e rég. d'inf. (éc. de guerre); 172 Levanier, br., du 131e rég. d'inf. (ét.-maj.); 173 Bessing, du 1er rég. étr.; 174 Azan, du 102e rég. d'inf. (état-maj. de l'armée, section histor.).

CAVALERIE

Pour le grade de colonel. — Les lieutenants-colonels: 1 Huguet, brev., au 2e rég. de cuir.; 2 du Garreau de La Méchenie, brev., au 10e rég. de chass.; 3 Mazel, brev. h.c. (état-major): 4 Aubier, au 2e rég. de chass d'Afrique; 5 Gillain, brev., au 11e rég. de cuir.; 6 Marette de Lagarenne, au 16e rég. de chass.; 7 Renard, au 12e rég. de huss.; 8 Gillet, h. c. (école d'appl. de cav.); 9 de Ferluc, au 10e rég. de drag.; 10 de l'Espée, au 9e rég. de drag.; 11 Desprez, au 2e rég. de drag.; 12 Fourcade, au 13e rég. de chass.; 13 de Robien, au 14e rég. de huss.; 14 de Scourion de Beaufort (C.-V.-H.), au 6e rég. de drag.; 15 Sabry de Monpoly, au 6e rég. de huss.; 16 de Gérus, au 6e rég. de chass. d'Afrique; 17 Tillette de Clermont-Tonnerre, au 19e rég. de drag.; 18 d'Anglejan, brev., au 7e rég. de huss.; 19 Vidal de Lausun, brev., au 6e rég. de cuir.; 20 Bourdériat, brev., h. c. (école sup. de guerre); 21 de Cornulier-Lucinière, brev., h. c. (état-major), att. milit. à l'ambass. de la Républ. franç. en Espagne.

Pour le grade de lieutenant-colonel. — Les chefs d'escadrons : 1 Dilschneider, h. c. (école sup. de guerre); 2 Morel, h. c. (école d'appl. de cav.); 3 Réquichot, h. c. (école spéc. milit.); 4 de Buyer, au 12e rég. de drag.; 5 Mure de Pélanne, au 12e rég. de cuir.; 6 Claret, au 2e rég. de drag.; 7 de Martimprey, au 28e rég. de drag.: 8 Delmas, au 18e rég. de chass.; 9 Serpette de Bersaucourt, au 6e rég. de huss.; 10 Le Bon de Lapointe, au 10e rég. de chass.; 11 Chavane, au 9e rég. de cuir.; 12 Hébert de Beauvoir du Boscol, au 23e rég. de drag.; 13 de Dampierre, au 4e rég. de drag.; 14 Gouget, au 5e rég. de cuir.; 15 Delavau, au 20e rég. de drag.; 16 Durant de Mareuil, au 1er rég. de chass.;

17 André-Joubert, au 9e rég. de drag.; 18 Colas de Chatelperron, brev., h. c. (état-major); 19 Tampé, au 4e rég. de cuir.; 20 Dodelier, brev., h. c. (état-major); 21 Rochebillard, h. c. (remontes); 22 Bartoli, au 26e rég. de drag.; 23 Baratier, au 7e rég. de drag.; 24 Féraud-Giraud, au 12e rég. de huss.; 25 Schultz, au 17e rég. de drag.; 26 Levé, brev., au 9e rég. de chass.; 27 Delécluze, au 1er rég. de drag.; 28 Dragon de Gomiécourt, au 10e rég de huss.; 29 Peillard, brev., h. c. (état-major); 30 Anselin, brev., au 27e rég. de drag.

Pour le grade de chef d'escadrons. — Les capitaines: 1 Du Bos, au 3e rég. de chass.; 2 de Montaudoin, au 2e rég. de chass.; 3 Bodin de Galembert, au 31e rég. de drag.; 4 de Saint-Just, brev., h. c. (état-major); 5 L'Hotte, au 8e rég. de drag.; 6 Dumas de Champvallier, au 14e rég. de huss.: 7 Benoît, au 6e rég. de chass. d'Afr.; 8 de Châteauneuf-Randon, au 7e rég. de chass.; 9 de Tessières de Blanzac, au 7e rég. de huss.; 10 Juin, au 15e rég. de drag.; 11 d'Orival de Miserey, au 12e rég. de huss.; 12 Péting de Vaulgrenant, au 1er rég. de spahis; 13 de Cougny-Préfeln, brev., h. c. (état-major); 14 Badel, au 12e rég. de drag.; 15 Aguttes, au 2e escad. de spahis sénég.; 16 Jeauffreau de Lagérie, au 13e rég. de cuir.; 17 de Francolini, au 1er rég. de huss.;

18 Meyer, au 4e rég. de chass. (sect. techn. de la cav.); 19 Trutat, au 27e rég. de drag.; 20 Couturier, au 11e rég de huss.; 21 Besnard, au 1er rég. de cuir.; 22 Caillette de l'Hervilliers, au 18e rég. de drag.; 23 Vieillard, au 8e rég. de chass.; 24 Secrettand, au 1er rég. de chass d'Afr.; 25 Arrault, h. c. (école spéc. milit.); 26 de Tournadre, au 17e rég. de chass.; 27 Rousseau, au 20e rég. de drag.; 28 Ducreux, au 5e rég. de drag.; 29 de Frévol d'Aubignac de

Ribains, h. c. (école sup. de guerre); 30 Blacque-Bélaire, au 2e rég. de cuir.; 31 Guise, h. c. (école d'appl de cav.); 32 Langlois, brev., h. c. (état-major); 33 Couverchel, au 9e reg. de huss.; 34 Géraud, au 2e reg de drag. (sect. tech. de la cav.); 35 Martinie, au 5e rég de drag.; 36 Maissiat, brev., au 13e rég de cuir.; 37 Clouzet, au 1er rég. de chass. d'Afr.; 38 Devouges, h. c. (école d'appl. de cav.); 39 Charles, brev., h c (état-major);

40 Parlange, h. c. (ecole d'appl. de cav.); 41 de Gondrecourt, brev., h. c. (état-major); 42 Forqueray, au 23e rég. de drag.; 43 Waddington, au 18e rég. de drag.; 44 Sarton du Jonchay, au 9e rég. de chass.; 45 Chauveaux, au 22e rég. de drag.; 46 des Vallières, brev., h. c. (état-major); 47 Brécard, brev., au 4e rég. de chass.;

Pour le grade de capitaine. — 1 Tramoy, au 11e rég. de chass.; 2 Philpin de Piepape, brev., au 7e rég. de huss.; 3 Vergne, au 5e rég. de huss.; 4 de Lestrange, au 4e rég. de cuir.; 5 Potiron de Boisfleury, au 15e rég. de drag.; 6 Mascarel, au 16e rég. de drag.; 7 Pillard, h. c (école spéc. mil.); 8 Alaret, au 8e rég. de cuir.; 9 Mauche, au 8e rég. de drag.; 10 Thomine-Desmazures, au 6e rég. de drag.; 11 Deremets, au 8e rég. de huss.; 12 Vidé, au 5e rég. de cuir.; 13 Léandri, au 5e rég. de chass. d'Afr.; 14 Bérillé, au 19e rég. de drag.; 15 Danglade, au 10e rég. de drag.; 16 Bucant, au 4e rég. de chass.; 17 Meyer, brev., au 29e rég. de drag.; 18 de Macé de Gastines, au 14e rég. de huss.; 19 Cavaillé, au 13e rég. de chass.; 20 Barras, à la 6e comp. de caval. de remonte ;

21 Fouchet, au 28e rég. de drag.; 22 Détroyat, au 7e rég. de drag.; 23 Naud, au 7e rég. de chass.; 24 de Valence de Marbot, au 2e rég. de drag.; 25 Vételay, au 23e rég. de drag.; 26 de Clavière, au 1er rég. de spahis; 27 Sala, au 3e rég. de chass. d'Afr.; 28 Girard, au 4e rég. de chass. d'Afr.; 29 Bouillon, au 5e rég. de chass. d'Afr.; 30 Chodron de Courcel, brev., au 5e rég. de cuir.; 31 Vicq, brev., au 5e rég. de huss.; 32 Péting de Vaulgrenant, au 14e rég. de drag.; 33 Boucherie, h. c. (école spéc. mil.); 34 Geoffroy-Château, au 9e rég. de cuir.; 35 de Boyve, au 13e rég. de chass.; 36 Varroquier, au 6e rég. de chass. d'Afr.; 37 Yvart, au 23e rég. de drag.; 38 de Canteloube de Marmiès, au 20e rég. de drag.; 39 Brun, au 12e rég. de chass.; 40 de Gourcuff, au 5e rég. de drag.;

41 Perrot, au 3e rég. de drag.; 42 Dodun, au 12e rég. de drag.; 43 Butte, au 9e rég. de drag.; 44 Courtois, au 9e rég. de drag.; 45 de Bordesoulle, au 5e rég. de chass. d'Afr.; 46 Laborde, h. c. (école d'appl. de cav.); 47 Sainte-Marie-Perrin, au 1er rég. de cuir ; 48 Roussel, au 3e rég. de chass. d'Afr.; 49 Chapuis, au 5e rég. de cuir.; 50 Riverieulx de Varax, au 26e rég. de drag.; 51 Haentjens, h. c. (école d'appl. de cav.); 52 Bouret, h. c. (colonies); 53 Villemont, brev., au 13e rég. de drag.; 54 Perrin, brev., au 13e rég. de huss.; 55 Blanchard, au 14e rég. de drag.; 56 Vignon, au 30e rég. de drag.; 57 Altmayer, au 5e rég. de drag.; 58 d'Amarzit, au 11e rég. de huss.; 59 André, au 20e rég. de drag.; 60 Cadiot, au 20e rég. de drag.; 61 Delpont de Vissec, au 12e rég. de drag.; 62 Lebas, au 27e rég. de drag.; 63 de Marescot, au 13e rég. de cuir.; 64 Roux, au 2e rég. de chass. d'Afr.; 65 Lafont, h. c. (école d'appl. de cav.); 66 Duperron, au 11e rég. de cuir.; 67 Solar, au 2e escad. de spahis sénég.

ARTILLERIE

Pour le grade de colonel. — Les lieut.-colonels : 1 Pidot, brev., dir. à Cherbourg; 2 Billette de Villeroche, brev., dir. à Toul; 3 de Landrevie, dir. à Dijon; 4 Delestrac, brev., dir. à Lorient; 5 Plantey, du 20e rég.; 6 Labouche, dir. de l'atel. de construct. de Tarbes; 7 Cahuzac, brev., au 18e rég.; 8 Marchal, brev., h. c., sous-chef d'état-major du 19e corps d'armée; 9 Peyrecave, de la sect. tech. de l'art.; 10 Sentis, brev., h. c (état-major de l'armée); 11 Delétoille, brev., h. c., sous-chef d'état-major du gouvern. milit. de Paris; 12 Aubanel, dir. des forges; 13 Berrot, brev., h. c., chef du 3e bureau de l'état-major de l'armée; 14 Vidal, brev., du 3e rég., stag. au 49e rég. d'inf.; 15 Couillaud, du 22e rég.

Pour le grade de lieutenant-colonel. — Les chefs d'escadron : 1 Camon, brev., du 11e rég.; 2 Grapin, sous-dir. à Bizerte; 3 Waldemar-Vincent, dir. de l'école d'art. du 5e corps d'armée; 4 Bourgeois; brev., h. c. (état-major de l'armée. Serv. géogr.); 5 Berge, du 23e rég.; 6 Vincent, brev., h. c., chef d'état-major du gouv. de la pl. de Cherbourg; 7 Uchard, sous-dir. à Brest; 8 Savare, brev., h. c. (état-major du 4e corps d'armée); 9 Welsch, du 16e rég.; 10 Lodin de Lépinay, brev., du 25e rég. (camp de Châlons); 11 Bonnan, brev., chef d'état-major de l'art. du 11e corps d'armée; 12 Lacroix, brev., h. c., chef d'état-major de la 11e div. d'inf.; 13 de Grancey, brev., h. c (état-major de l'armée) ;

14 Mozat, sous-dir. techn. de l'école centr. de pyrotechnie mil.; 15 Rouquerot, brev., chef d'état-major de l'art. du 2e corps d'armée; 16 Potel, du 20e rég., command. les batteries du cours pratique de tir et membre de la comm. d'études pratiques du tir; 17 Chatoney, command. le 2e bat. d'art. à pied; 18 Déprez, brev., h. c. (état-major du 20e corps d'armée); 19 Favret, brev., h. c. (état-major de l'armée); 20 Marchal, du 11e rég.; 21 Gallard, brev., chef d'ét.-maj. de l'art. du 4e corps d'armée; 22 Guyon, adjoint au secrét. du comité techn. de l'art.; 23 Matton, brev., h. c., chef d'état-major de la 26e div. d'inf.; 24 Bapst, brev., du 24e rég.; 25 Dupont, brev., du 8e rég., att. mil. à l'ambass. de la République franç. en Turquie; 26 Hauvette, brev., comm. le 3e bat. d'art. à pied; 27 Buchner, comm. le 12e bat. d'art. à pied; 28 Balayé, brev., h. c (état-major du 16e corps d'armée); 29 Rouelle, du 2e bur. de la 3e direct. au minist. de la guerre; 30 Dubois, h. c. (état-major du corps d'occup. de Madagascar); 31 Bernard, brev., du 13e rég., comm. l'art. de la 1re div. de cav.; 32 Wallut, brev., chef d'état-major de l'art. de la place et des forts de Lyon; 33 René, sous-dir. à Epinal.

SERVICE DU RECRUTEMENT. — 1 Paris, h c., command. le bureau de recrutem. d'Orléans.

Pour le grade de chef d'escadron. — Les capitaines : 1 Streissel, trés. du 13e rég.; 2 Réguis, brev. h c (état-maj. du 15e corps d'armée); 3 Dentraygues, off. d'ordon. du gén. insp. gén perm. des trav. de l'art. pour l'armem. des côtes ; 4 Lenclut, de l'insp. perm. des fabr. de l'art.; 5 Sautereau du Part, membre de la comm. d'expér. de Bourges ; 6 Martin (H.), du 2e bur. de la 3e dir. au minist. de la guerre ; 7 Aizier, de l'état-maj. de l'art. du 6e corps d'arm.; 8 Beuchon, du 4e rég. (art. de la 8e div. de cav.; 9 Candeau, brev., h. c. off. d'ordon. du gén. com. l'art. du 4e corps d'armée ;

10 Blanchon, du 22e rég.; 11 Raguin, brev. h. c (état-maj. de l'armée); 12 Chevillot, de l'atel. de constr. de Puteaux ; 13 Libman, brev h. c. (état-maj. du 11e corps d'armée) ; 14 Evrard, brev. h. c., off. d'ordon. du gén. comm. l'art. du 8e corps d'armée ; 15 Jeanne-Julien, brev. h. c., off. d'ordon. du gén. comm. le 10e corps d'armée ; 16 Boutroue, sous-dir. adj. des forges du Nord ; 17 Jucqueau, du 20e rég. (batt. du cours de tir) ; 18 Drouault (C.-C.), adj.-maj. au 27e rég.; 19 Mounier, adj.-maj. au 34e rég.; 20 Bouelle, de l'at. de constr. de Douai ; 21 Malet (P.-L.-L.-F.), du 6e rég.;

22 Gentil (A.), du 2e bur. de la 3e dir. au min. de la guerre ; 23 Guillochon, brev. h. c. (état-maj. du 20e corps d'armée) ; 24 Ducrocq, brev. h. c., off. d'ordon. du gén. chef d'état-maj gén. de l'armée ; 25 Tranié, brev. du 3e rég.; 26 Gilbert, du 21e rég., stag. au 107e rég. d'inf.; 27 Chaze, du 33e rég.; 28 Vial, du 8e rég.; 29 Nicolas, du 40e rég.; 30 Rougier, du 2e bur. de la 3e dir. au min. de la guerre ; 31 Dutey, du 12e rég.; 32 Bassac, brev. du 40e rég.; 33 Dupont (C.-J.), brev. du 26e rég.; 34 Mochot, prof. du cours d'art. à l'éc. spéc. mil.

35 Lauth, du 22e rég.; 36 Croizé-Pourcelet, du 20 rég.; 37 Chauvin (L.-M.), brev. h. c. (état-maj. du 19e corps d'armée) ; 38 Colin, brev. du 16e bat.; 39 Chaigné, h. c., en miss. au Guatémala ; 40 Vincent-Duportal, du 13e rég.; 41 Geismar, brev. h. c. (état-maj. du 1er corps d'armée) ; 42 Nudant, brev. du 13e rég. (art. de la 1re divis. de cavalerie) ; 43 Mercier (F.), du 17e bat.; 44 Drouault (A.-A.), de l'arrond. de Nancy ; 45 Audibert, du 11e rég.; 46 Chauchat, membre de la com. d'expér. de Versailles ; 47 Poncet, off. d'ordon. du min. de la guerre ; 48 Lallemand, de l'état-maj. de l'armée (serv. géogr.) ; 49 Tournier, du 37e rég.; 50 Pruche (P.-J.-B.-J.-A.), du 34e rég.

SERVICE DU RECRUTEMENT. — M. Helfer, h c (bur. de recrut. de Lons-le-Saunier).

Pour le grade de capitaine. — Les lieutenants : 1 Trimaille, brev., stag. à l'état-maj. du command. sup. de la déf. des places du groupe d'Epinal ; 2 Girardin, du 21e rég.; 3 Barret (J.), du 16e rég.; 4 Viollet du Breil, brev., stag. à l'état-maj. de la div. d'Alger; 5 Ploix, brev., stag. à l'état-maj. du 4e corps d'armée ; 6 Nodet, du 1er rég.; 7 Thomas (L.-L.), du 6e bat.; 8 Cochet, du 30e rég.; 9 Grard, du 10e rég.; 10 Jullien, du 20e rég., adj. au prés. de la comm. d'ét. prat. du tir ; 11 Bonnet (P.-F.-V.-P.-M.), du 39e rég., adj. au comm. de l'art. de la 2e div. de caval.;

12 Gazel, du 6e rég. (la Manouba) ; 13 Morand, du 16e rég.; 14 Serisier, du 5e bat.; 15 Gouin, du 19e rég. (Nice) ; 16 Dupont (E.-F.-J.), du 27e rég.; 17 Vigneaux, du 6e rég. (art. de la 6e div. de cav.) ; 18 Vacher, du 16e bat.; 19 Plombat, du 9e rég.; 20 Communal, du 14e bat.; 21 Sallé, du 40e rég. (art. de la 3e div. de cav.); 22 Savy, du 13e rég.; 23 Cornu, du 15e rég.; 24 Mirouel, du 3e rég.; 25 Denis (G.), du 13e rég. (Constantine); 26 Crapez d'Hangouwart, du 6e rég. (art. de la 6e div. de cav.); 27 Bineau, du 5e rég. (Remiremont) ; 28 Salats, du 29e rég. (la Fère); 29 Lelorrain (A.-C.), du 11e bat. (Philippeville); 30 Béra, du 30e rég. (div. techn. de l'éc. d'appl. de l'art. et du génie);

31 Cerfon, du 17e rég.; 32 Doucet, du 13e rég.; 33 Létourmy, du 13e rég.; 34 Delavallée, du 12e rég. (div. techn. de l'éc. d'appl. de l'art. et du génie); 35 Alexandre, du 32e rég., instr. adj. d'équit. à l'éc. d'appl. de l'art. et du génie; 36 Caprai, du 10e bat.; 37 Moreau (L.), du 23e rég.; 38 Langlois (J.-G.), du 35e rég., 39 Morin (J.-B.-M.), du 14e rég.; 40 Crousse, du 36e rég., instr. adj. d'équit. à l'éc. d'appl. de l'art. et du génie ; 41 Royet, du 11e génie ; 42 Michel (J.-B.C.), du 11e rég.; 43 Terrière, du 29e rég. (la Fère); 44 Merle, du 20e rég. (batt. du cours de tir) ; 45 Gaba, du 22e rég.;

46 Dhé, du 25e rég., instr. à l'éc. mil de l'art. et du génie ; 47 Héring, du 26e rég. (éc. sup. de guerre) ; 48 Lacoin, h. c., à la disp. du min. des col. (Afrique occ. franç.); 49 Pous, du 5e rég., instr. à l'éc. milit. de l'art. et du génie ; 50 Schaller, du 13e rég (art. de la 1re div de caval.)

TRAIN DES ÉQUIPAGES MILITAIRES

Pour le grade de lieutenant-colonel. — Les chefs d'escadron : 1 Thiou, du 5e esc. (P. O.), comm. les comp. stat. dans la prov. de Constantine; 2 Luguier, comm. le 1er esc.; 3 Durand, comm. le 14e esc.

Pour le grade de chef d'escadron. — Les capitaines : 1 Lacombe, du 13e esc.; 2 Lafourcade, du 6e esc.; 3 Gross, major du 20e esc.; 4 Neyrand, du 8e esc.

Pour le grade de capitaine. — Les lieutenants : 1 Michel, trés. du 4e esc.; 2 Devarenne, du 18e esc. (Aïn-Sefra) ; 3 Gilliot, du 2e esc.; 4 Jasserand, du 6e esc.; 5 Duval, du 5e esc.; 6 Tournassoud, du 14e esc ; 7 Astouin, du 19e esc.; 8 Gervais, dn 16e esc. (Sousse).

GÉNIE

Pour le grade de colonel. — Les lieut.-col. : 1 Capiomont, dir. à Amiens; 2 Morges, dir. à Perpignan; 3 Simoutre, dir. à Châlons; 4 Dervaux, au 1er rég. du génie; 5 Drouhez, dir. à Limoges; 6 Bourdeaux, s.-chef du cab. du min.; 7 Guillot, dir. à Maubeuge; 8 Franck, brev., dir. à Lille; 9 Fournier, brev., état-maj. de l'Armée; 10 Chevalier, chef du bur. du mat. du génie au min. de la Guerre; 11 Cornille, Afr. occ. franç.; 12 Guyon, Afr. occ. franç.

Pour le grade de lieutenant-colonel. — Les chefs de bat.: 1 Sandier, chef du génie à Vincennes; 2 Monget, chef du génie à Belfort; 3 Cauboue, à Versailles; 4 Cayatte, chef du génie, à Grenoble; 5 Augier, comm. du gouv. près le cons. de rev. à Paris; 6 Ville, br., état-maj. du 13e corps d'armée; 7 Hirschauer, br., 1er rég. (bat. d'aér.); 8 Durieu, chef d'ét.-maj. du comm. sup. du génie en Algérie; 9 Piarron de Mondésir, br., prof. de fort. à l'Ecole sup. de Guerre; 10 Cré, Madagascar; 11 Arnoux, chef du génie, à Verdun; 12 Larretche, sect. techn. du génie, adj. à l'insp. perm. des trav. du génie pour l'arm. des côtes; 13 Hanoteau, br., état-maj. de l'armée; 14 Tatin, br., command. en second l'Ecole mil. de l'art. et du génie; 15 Houdaille, Afr. occ. franç.; 16 Feldhaus, comm. le 6e bat. du génie.

Pour le grade de chef de bataillon. — Les capitaines : 1 Biais, brev., off. d'ordon. du gén. comm. le 6e corps d'armée; 2 Weiss, brev., à Versailles; 3 Brachet, 5e rég.; 4 Thouzellier, 4e rég.; 5 Croizet, 4e rég., Besançon ; 6 Michelier, minist. de la guerre (4e direct. 2e bur.); 7 Major, Bourges ; 8 Hoc, 5e rég. (télégr.); 9 Germain, Nancy ; 10 Zimmermann, minist. des col.; 11 Braconnot, sect. techn. du génie ; 12 Mangeot, min. de la guerre (4e direct., 2e bur.); 13 Quillet (Madagascar), 2e rég. à Madagascar ; 14 Buvignier (Indo-Chine), prof. à l'éc. mil. de l'art. et du génie ; 15 Maurain, brev. (miss. de l'Equateur), Bordeaux ;

16 Cernesson (Soudan), 5e rég.; 17 Aubert (Madagascar-Afrique occ.), constr. mil. à Dakar; 18 Tissier, brev. (Chine), état-maj. part. du min. de la guerre ; 19 Fabia, brev. (Soudan-Madagascar), état-maj. de l'armée ; 20 Hellot, brev. (Madagascar), minist. de la guerre, 4e dir.; 21 Pénélon, brev., off. d'ordon. de M. le gén. Brugère ; 22 Riberpray, brev., état-maj. part. du min. de la guerre.

Pour le grade de capitaine. — Les lieutenants : 1 Maillet (Guinée française), 1er rég.; 2 Delacroix, 4e rég. (Besançon) ; 3 Randoux, 1er rég. (Toul) ; 4 Redon, 4e rég. (Epinal) ; 5 Lobligeois, 2e rég. (Algérie); 6 Rousseau (Madagascar), 2e rég.; 7 Naquet-Laroque, 1er rég.; 8 Legros (Chine), 1er rég.; 9 Famy, 3e rég. (Verdun); 10 Quillac (Chine), Afrique occ. franç.; 11 Le Blévenec (Chine), 7e rég.; 12 Viet, 1er rég.; 13 Mornet, Afrique occid. franç.; 14 Vavon, 5e rég.; 15 Jessé, Afrique occid. franç.; 16 Charité, 5e rég. (télégr.); 17 Doublet, 6e rég.; 18 Renard (E.-C.-J.), 2e rég. (Algérie) ; 19 Alleau, 4e rég.; 20 Letourneur, 7e rég. (Chine) ; 21 Riegel, 3e rég.; 22 Regembal, 2e rég.; 23 Thévenin, 2e rég.; 24 Baert (Indo-Chine), en congé, rapatrié.

GENDARMERIE

Pour le grade de colonel. — Les lieutenants-colonels: 1 Kuntzel, à la 17e lég. *bis*; 2 Vincent, à la 5e lég.; 3 Vayssière, à la 4e lég.; 4 Legavre, à la 15e lég. *ter*; 5 Samson, à la garde républ. (inf.).

Pour le grade de lieutenant-colonel. — Les chefs d'escadrons : 1 Lacombe, à la 17e lég.; 2 Le Ny, à la 11e lég.; 3 Baumann, major à la garde républ.; 4 de Brochard, à la 12e lég.; 5 Cordier, à la 7e lég. *bis*; 6 Boineau, à la 5e lég.; 7 Heimez, à la 6e lég.; 8 Malet, à la 15e lég.; 9 Pin, à la 11e lég.; 10 Battesti, brev., à la garde républ. (cav.); 11e Brissaud, à la lég. de Paris. 12 Azaïs, à la 8e lég.; 13 Sempé, à la 9e lég.

Pour le grade de chef d'escadron. — Les capitaines: 1 Ohrel, à la 9e lég.; 2 Lécole, à la 2e lég.; 3 Poilpré, à la 15e lég. *bis*; 4 Gignan, à la lég. de Paris; 5 Daverny, à la 15e lég.; 6 Vautrain, adjud.-maj. à la garde républ. (inf.) ; 7 Lanty, à la lég. de Paris; 8 Bolotte, à la 14e lég.; 9 Herqué, à la comp. de la Réunion; 10 Denoirjean, à la comp. de la Réunion; 11 Wehrlin, à la 18e lég.; 12 Brody, adjud.-major à la garde républ. (cav.); 13 Brione, brev., à la garde républ. (inf.), command. milit. du palais de l'Elysée.

Pour le grade de capitaine. — Les lieutenants : 1 Lacaze, à la 17e lég. *bis*; 2 Fortoul, h.c. (Crète); 3 Lahire, à la 16e lég. *bis*; 4 Deviller, à la 12e lég. (dét. en Chine) ; 5 Girardot, à la garde républ. (inf.); 6 Saulou, à la 11e lég.; 7 Dupuy, à la 18e lég.; 8 Verstraëte, à la 10e lég.; 9 Mayerhoeffer, à la 16e lég.; 10 Denis, à la 9e lég.; 11 Papillon-Bonnot, à la 15e lég.; 12 Allegret, à la 8e lég.; 13 Michel, à la garde républ. (inf.); 14 Rousselot, à la lég. de Paris; 15 Absalon, à la 15e lég.; 16 Boisson, à la 3e lég.; 17 Lexa, à la 1re lég.

INTENDANCE MILITAIRE

Pour le grade de sous-intendant militaire de 1re cl. — Les s.-int. de 2e cl.: 1 Cartier, à la Rochelle; 2 Savoye, au camp de Châlons; 3 Lajule, Angers; 4 Galouzeau de Villepin, à Clermont-Ferrand; 5 Parreau, à Vernon; 6 du Crest, à Dôle; 7 Appert, à Paris; 8 Kammerlocher, à Grenoble; 9 Mangenot, à Versailles; 10 Bourgeois, à Paris; 11 Damon, à Belfort; 12 Lorengé, à Montauban; 13 Peltier, à Auxerre; 14 Piquet, à Bordeaux; 15 Damourette, en Tunisie.

Pour le grade de sous-intendant militaire de 2e cl. — Les sous-intendants militaires de 3e classe : 1 Toupnot, à la division de Constantine; 2 Aubry, au Havre; 3 Delacarte, à Lyon; 4 Laurens, à Foix; 5 Chenot, à Tulle; 6 Sigaud, à Aix; 7 Bresson, à Bourges; 8 Durosoy, à la Roche-sur-Yon; 9 Rouchon-Mazerat, à Paris; 10 Fidelle, à Auch; 11 Loyer, à Orléans; 12 Dano, à Quimper; 13 Galley, à Lille; 14 Lasseron, à la div. d'Alger; 15 Lévy, à Melun; 16 Biard, à Laval; 17 Baffie, à la div. d'Oran; 18 Hantz, à Poitiers; 19 Foliot, à Evreux; 20 Rupp, à Saint-Germain.

Pour le grade de sous-intendant militaire de 3e classe. — Les adjoints: 1 Touray, au 20e corps d'armée ; 2 Buffet, à la 7e rég ; 3 Gal, à la 6e rég.; 4 Barthe, à Gap

CORPS DE SANTÉ

Pour le grade de médecin principal de 1re classe. — Les méd. pr. de 2e cl.: 1 Reverchon, méd. chef des salles mil. de l'hosp. m. de Dijon; 2 Pouchet, méd. chef de l'hôp. mil. de Bordeaux; 3 Bruant, méd. chef de l'hôp. mil. de Chambéry; 4 Quivogne, méd. chef de l'hôp. mil. de Belfort; 5 Robert, méd. chef de l'hôp. mil. de Constantine; 6 Ravenez, méd. chef des salles mil. de l'hosp. mixte d'Amiens; 7 Morer, méd. chef des salles mil. de l'hosp. m. de Grenoble; 8 Radouan, méd. chef des salles

mil. de l'hosp. m. d'Arras, 9 Gross, hôp mil. Saint-Martin, à Paris. 10 Mignon, prof. à l'Ec. d'appl. du serv. de santé mil.; 11 Pauzat, adj. au dir du serv. de santé au min. de la Guerre

Pour le grade de médecin principal de 2e classe — Les méd.-maj. de 1re cl.: 1 Jarry, méd. chef des salles mil. de l'hosp m. de Limoges; 2 Villedary, hôp. mil. de Lille; 3 Berthier, hôp. mil. de Bordeaux: 4 Lacronique, dir. du serv. de santé au min. de la Guerre; 5 Perrin (A.-G.-M.), hôp. mil de Marseille; 6 Troché, méd chef de l'hôp mil. de Maubeuge: 7 Stoupy, hôp. mil. de Versailles; 8 Pierron, méd chef des salles mil. de l'hosp. m. de Langres,

9 De Casabianca, salles mil. de l'hosp. m de Nice; 10 Boucher, salles mil. de l'hosp mixte de Verdun; 11 Warnecke, salles mil. de l'hosp. mixte de Limoges, 12 Renaut, hôp mil. de Rennes 13 Godet, major de l'Ec. d'appl. du serv de santé mil.; 14 Petit (A.-L.), méd chef des salles mil. de l'hosp. m. de Vernon; 15 Reboud, hôp. mil. de Belfort, 16 Vilmain, méd. chef des salles mil de l'hosp. m. de Toul; 17 Follenfant, mission mil franç en Mandchourie

Pour le grade de médecin-major de 1re classe. — Les médecins-majors de 2e classe : 1 Bardot, 41e rég. d'inf.; 2 Augias, 25e bat. de chass. à pied; 3 Delaborde, 16e rég de chass. à cheval; 4 Barthélemy, 104e rég. d'inf.; 5 Gary, 26e bat de chass. à pied; 6 Mendès-Bonito, 22e rég de drag.; 7 Provendier, dir. du serv. de santé du 10e corps d'armée; 8 Janot, hôpit. mil de la div. d'occup. de Tunisie; 9 Sturel, 150e rég, d'inf.; 10 Lejeune, 10e rég. de huss.; 11 de Vernejoul, 5e rég. de cuir.; 12 Deumié, 9e rég de cuir.; 13 Millière, 21e rég. de drag.; 14 Viguier, 4e bat d'art à pied; 15 Moingeard, 97e rég. d'inf.; 16 Friant, hôp milit de la div. d'Alger; 17 de Schuttelaere, hôp. mil. de la div d'Oran; 18 Chabrut, lég. de la garde rép. à Paris; 19 Braün. répét. à l'éc. du serv. de santé mil. à Lyon; 20 Georges, répét. à l'éc. du serv. de santé mil.; 21 Toubert, salles mil. de l'hosp. mixte de Montpellier; 22 Jacob, prof. agrégé à l'éc d'appl. du serv. de santé militaire.

Pour le grade de médecin-major de 2e classe — Les médecins aides-majors de 1re classe : 1 Sousselier, 4e rég. de zouaves; 2 Grenier de Cardenal, 1er rég. de tir. alg.; 3 Chaudoye, hôp mil. de la div. de Constantine; 4 Ga dit Gentil, 3e rég. de zouaves; 5 Bouchart, 66e rég. d'inf., 6 Debève, 16e bat de chass. à pied; 7 Leguelinel de Lignerolles, 4e bat. de chass. à pied; 8 Uzac, 1er rég. de chass. d'Afrique; 9 Blot, 160e rég. d'inf.; 10 Vorbe, 110e rég. d'inf.; 11 Mercier, 2e rég. de spahis; 12 Blondeau, 133e rég d'inf.; 13 Jullien (L.-L.), hôp mil de la div. d'Oran; 14 Thouzellier, 98e rég d'inf.; 15 Courvoisier, 52e rég d'inf.; 16 Fabre, 12e rég. d'inf.; 17 Moulin, 126e rég. d'inf.; 18 Rouchaud, 104e rég. d'inf.; 19 Delbru, hôp. mil. de la div d'occ de Tunisie; 20 Janot, hôp. mil. de la div. de Constantine; 21 Dauthuile, hôp. mil. de la div. d'Oran; 22 Trille, hôp. mil de la div. de Constantine; 23 Lahaussois, surv. à l'école du serv. de santé mil.; 24 de Furst; 57e rég. d'inf.; 25 Pelegrin, hôp. mil. de la div. d'Alger; 26 Morvan, labor. de bactér. de Châlons et place de Châlons; 27 Spick, lég. de la garde rép. à Paris; 28 Picqué, surv. à l'école d'appl. du serv. de santé mil.; 29 Tellier, 2e rég. étr. (5e bat. dét. au Tonkin); 30 Boulin, hôp mil. de la div. d'Oran (faits de guerre).

Pour le grade de pharmacien principal de 1re cl. — Les pharm. princ. de 2e cl : 1 Roman, hôp. mil Desgenettes, à Lyon; 2 Jehl. hôp. mil. du Dey, à Alger.

Pour le grade de pharmacien principal de 2e classe. — Les pharm.-maj. de 1re cl.: 1 Péré, hôp. mil. de Marseille; 2 Maljean, sect. techn. du serv. de santé; 3 Jegou, hôp. mil. de Rennes; 4 Wagner, labor. d'expertises de la sect. techn. de l'intendance.

Pour le grade de pharmacien-major de 1re classe. — Les pharmaciens-majors de 2e classe : 1 Boutineau, hôp. mil. de la Rochelle; 2 Bodard, pharm. centr. du serv. de santé mil.; 3 Courtot, hôp. mil. de la div. d'Oran.

Pour le grade de pharmacien-major de 2e classe. — Les pharmaciens aides-majors de 1re classe : 1 Lecomte, h. c., pharm. de S. M. le schah de Perse; 2 Varenne, hôp mil. de la div. d'occ. de Tunisie; 3 Pasturcau, hôp mil. de Versailles (pour ordre), dét. à l'école spéc. mil.

VÉTÉRINAIRES MILITAIRES

Pour le grade de vétérinaire principal de 1re classe. — Le vétér. princ. de 2e cl. Jacoulet, direct. du 6e ress vétér.

Pour le grade de vétérinaire principal de 2e classe — Les vétér.-maj.: 1 Chauvrat, au 23e rég. d'art.; 2 Ollier, au 12e rég. d'art.; 3 Hurpez, au 37e rég. d'art

Pour le grade de vétérinaire-major. — Les vétérinaires en 1er: 1 Becker, au 14e rég. d'art., 2 Morisot, au 2e rég. de huss.; 3 Graux, au 21e rég. de drag.; 4 Kocrper, art. colon., h. c. (Tonkin); 5 Dupuy, au 28e rég d'art.; 6 George, au 31e rég. de drag., 7 Marioud, au 11e rég. de cuir.; 8 Joyeux, à l'Ecole d'appl. de l'art. et du génie; 9 Mansis, au 8e rég. de chass.; 10 Jobelot, à l'Ecole spéc. mil.; 11 Fray, au 1er rég du génie, membre de la section techn. du comité de cav.

Pour le grade de vétérinaire en 1er. — Les vétérinaires en 2e: 1 Poinsignon, en mission en Perse (h. c.); 2 Largillière, au 1er rég. de cuir.; 2 Lamaysounoube. au 9e rég. de chass.; 4 Huber, au Tonkin (h. c.); 5 Brigault, au 11e rég. de huss.; 6 Grandmougin, à Madagascar (h. c.); 7 Fontaine, à l'Ecole sup. de guerre, 8 Hubert, au 15e rég. d'art.; 9 Ducher, au 5e rég. de cuir.; 10 Michelin, au 12e rég. de chass.; 11 Ferret, au 8e rég. d'art.; 12 Brocq-Rousseu, au 23e rég. de drag.; 13 Blot, à la Guinée franç. (h.c.); 14 Barbier, au 17e rég. de drag.; 15 Cancel, au 3e rég. d'art.; 16 Cazalbou, au Soudan (h. c.).

Troupes coloniales. — INFANTERIE COLONIALE

Pour le grade de colonel. — Les lieutenants-colonels: 1 Arlabosse; 2 Simonin; 3 Aymerich; 4 Largy; 5 Goullet, 6 Diguet, 7 Noël; 8 Pourrat; 9 Blondlat.

Pour le grade de lieutenant-colonel — Les chefs de bat.: 1 Dessort; 2 Puypéroux; 3 Lavenir; 4 Benoit; 5 Tipveau; 6 Fayn; 7 Plé; 8 Poirrier; 9 Mangin; 10 Rivière; 11 Cristofari; 12 Millot; 13 Scal; 14 Chanzy; 15 Béthouart; 16 Levasseur.

Pour chef de bataillon. — Les capitaines : 1 Benoît-Duportail, 2 Thierry de Maugras, 3 Doudoux, 4 Baudoin, 5 Vitart, 6 Briand, 7 Dubreuil, 8 Le Meillour, 9 Bérard, 10 Ferradini, 11 Véret, 12 Wanwaetermeulen, 13 Peltier, 14 Gaden, 15 Veuge, 16 Vautravers, 17 Bonnin, 18 Quérette, 19 Dardignac, 20 François, 21 Frantz, 22 Choisy, 23 Noquès, 24 Boucabeille, 25 Mouret.

Pour capitaine. — Les lieutenants : 1 Mangin (P.-L.), 2 Gerhardt, 3 Demogué, 4 Renauld, 5 Schwartz (E.-F.), 6 Madaule, 7 Chauvelot, 8 Malafosse, 9 Doré, 10 Berger (G.-J.), 11 Le Boulanger, 12 Delamare (H.-L.-C.), 13 Rousseau (E.-L.), 14 Laforgue, 15 Lame, 16 Pierlot (L.), 17 Braive (P.-L.), 18 Bichot (A.-E. H.), 19 Jouannetaud, 20 Thiry, 21 Weithas, 22 Pierre (C.-J.-L.), 23 Bouffard (L.-E.), 24 Baré, 25 Nicolas, 26 Dauriat, 27 Lacoste (P.), 28 Rouyer, 29 Jigaudon, 30 Sautel, 31 Guerrier, 32 Jérusalémy, 33 Vachoux, 34 Dubois (M.-M.-L.-J.), 35 Plomion.

ARTILLERIE COLONIALE

Pour le grade de colonel. — Les lieut-col.: 1 Mallié; 2 Fourcade; 3 Marsat; 4 Henry; 5 Chantaume; 6 Bouliol.

Pour le grade de lieutenant-colonel — Les chefs d'escad.: 1 Bernard; 2 Bonnacorsi. 3 Schmidt; 4 Lecostey; 5 Delestre; 6 Trollé; 7 Bernardy; 8 Lalune; 9 Besançon.

Pour chef d'escadron. — Les capitaines : 1 Jordan, 2 Husson, 3 Houssette, 4 Gaumard, 5 Guichard-Montguers, 6 Galy-Aché, 7 Peyrègne, 8 Didio, 9 Debats, 10 Chabanier.

Pour capitaine. — Les lieutenants : 1 Douchet, 2 Lemercier, 3 Arnauld, 4 Le Meut, 5 de l'Isle, 6 Borschneck, 7 Morin, 8 Guilbert, 9 Hilaire.

CORPS DU COMMISSARIAT DES TROUPES COLONIALES

Pour le grade de commissaire principal de 1re classe. — Les commiss. princ. de 2e cl.: 1 Argand; 2 Louisy; 3 O'Kelly; 4 Augé.

Pour le grade de commissaire principal de 2e classe. — Les commiss princ. de 3e cl.: 1 Granier de Cassagnac; 2 Willotte; 3 Delaveau; 4 Gaveau.

Pour le grade de commissaire principal de 3e classe. — Les commissaires de 1re c asse : 1 Bosc, 2 Marin, 3 Lacouture, 4 Delmas, 5 Dabo, 6 Delonca, 7 Piquemal.

Pour le grade de commissaire de 1re classe. — Les commissaires de 2e classe : 1 Michaux, 2 Poinsinet de Sivry, 3 Morisson, 4 Briolay, 5 Barbe, 6 Méniaud

CORPS DE SANTÉ DES TROUPES COLONIALES

Pour le grade de médecin principal de 1re classe. — Les méd. princ. de 2e cl.: 1 Collomb; 2 André dit Duvigneaud, 3 Gouzien

Pour le grade de médecin principal de 2e classe. — Les méd.-maj. de 1re cl.: 1 Birolleau; 2 Roques; 3 Métin, 4 Camail; 5 Le Guen; 6 Piron.

Pour le grade de pharmacien principal de 2e classe — 1 Le pharm.-maj. de 1re cl Kérébel.

Nous publierons, dans notre prochain numéro, la fin des Tableaux d'avancement, *ainsi que l'*Officiel-Marine.

INFORMATIONS

La loi de deux ans a été votée à une grande majorité par la Chambre des députés, qui a accepté sans modifications le texte du Sénat. Elle sera applicable intégralement le 1er Avril 1906.

M. de Segonzac. explorateur du Maroc, a été capturé dans le Bled-es-Siba, c'est-à-dire dans une région qui échappe à l'autorité du sultan On espère que sa vie n'est pas en danger et que notre compatriote sera délivré, moyennant rançon

La grande semaine maritime. — Après une réunion tenue au siège de la Ligue maritime française et présidée par M. Doumer, il a été décidé que la grande semaine maritime, dont le principe a obtenu le plus vif succès, se déroulerait au Havre, du 29 Juillet au 6 Août. Un comité d'organisation est chargé de l'étude et de la fixation du programme.

LE GÉRANT : G. LASSEUR.

C. MARTY, imprimeur, 61, rue Lafayette.

Imprimé sur la machine rotative chromo-typo de MARINONI (Encres Lorilleux)

Le Petit Journal
MILITAIRE, MARITIME, COLONIAL

SUPPLÉMENT ILLUSTRÉ paraissant toutes les semaines

2e Année — N° 69 | LE NUMÉRO 10 CENTIMES | 2 Avril 1905

ABONNEMENTS POUR LA FRANCE
Six mois.................... 3 fr. 50
Un an....................... 6 fr. »

RÉDACTION — ADMINISTRATION — ANNONCES
Paris, 61, rue Lafayette, Paris
On s'abonne sans frais dans tous les bureaux de poste.

ABONNEMENTS (UNION POSTALE)
Six mois.................... 4 fr. 50
Un an....................... 8 fr. »

SOMMAIRE

Une porte de Tanger

S. M. GUILLAUME II, Roi de Prusse, Empereur allemand, qui fait escale au Maroc, en se rendant en Sicile

GUILLAUME II
à Tanger

La croisière que l'Empereur d'Allemagne vient d'entreprendre dans l'océan Atlantique et dans la Méditerranée a fait éclore les suppositions les plus variées et les plus ingénieuses relatives aux mobiles secrets du voyage du souverain. On a prétendu que la visite de Guillaume II à Tanger avait pour but de fortifier la résistance du Sultan aux projets de réforme que lui soumet en ce moment le représentant de la France à Fez, M. Saint-René Taillandier. L'Empereur allemand manifesterait ainsi son mécontentement de n'avoir pas reçu notification officielle des accords franco - anglo - espagnols, au sujet du Maroc.

On a dit aussi que le souverain, en allant se faire acclamer par ses nombreux sujets, résidant au Maroc, entendait établir que l'action allemande ne s'effacerait pas devant l'influence française dans l'Afrique septentrionale.

Mais que n'a-t-on pas dit ?

Ce qui est certain, c'est que Guillaume II, après avoir prononcé, à Brême, un discours d'allure plutôt pacifique, s'est embarqué à Cuxhaven sur le steamer allemand *Hamburg*, convoyé par le cuirassé *Friedrich-Karl.* Le 25 Mars, au matin, les navires passaient à quelques milles au large d'Ouessant et se trouvaient, le 26 dans l'après-midi, en vue de Vigo. Le soir même, l'empereur débarquait à Lisbonne et était l'hôte du roi et de la reine de Portugal. Après avoir assisté aux fêtes organisées en son honneur, Guillaume II s'est embarqué pour Tanger où une mission, envoyée de Fez, est venue le saluer au nom du sultan. Abd-el-Azis a fait exprimer à l'empereur son regret de n'avoir pu aller le recevoir lui-même à son débarquement sur la terre marocaine ; mais a délégué, pour le représenter, son grand-oncle, Mouley-Abd-el-Malek, et trois hauts fonctionnaires du Maghzen. Toutes les tribus des environs de Tanger avaient, d'autre part, reçu avis de l'arrivée du souverain allemand et ordre de préparer leurs plus brillantes fantasias.

Le séjour de l'Empereur allemand au Maroc a été de courte durée. Il est reparti le jour même pour l'Italie et la Sicile où il va résider, pendant plusieurs semaines, à Taormina. L'Impératrice et les princes impériaux l'ont déjà précédé dans cette résidence. C.

LA FÊTE DU MOUTON

La religion musulmane comporte trois grandes fêtes annuelles, célébrées dans le monde mahométan aussi bien par les fidèles du Prophète relevant du sultan de Constantinople que par ceux soumis à l'autorité politique et religieuse du sultan de Fez. Ces fêtes sont : l'Aïd-es-Seghir ou petite fête, qui marque la fin du Ramadan ou carême musulman; l'Aïd-el-Kebir ou grande fête, destinée à commémorer le sacrifice d'Abraham, enfin le Mouloud ou anniversaire de la naissance du Prophète.

L'Aïd-el-Kebir, que les Turcs appellent « Courban-Baïram », est surtout connue dans le peuple musulman sous le nom de « fête du Mouton », ainsi nommée parce qu'on égorge, ce jour-là, un grand nombre de ces infortunés quadrupèdes. L'Aïd-el-Kebir a été célébrée, il y a quelques semaines, à Fez, avec une pompe toute particulière. S. M. Abd-el-Azis a voulu donner à son hôte, M. Saint-René Taillandier, une haute idée de sa puissance et de sa magnificence.

Nous allons résumer ici les diverses phases de la cérémonie.

Dès l'aube, les troupes régulières d'infanterie et de cavalerie sont rangées en haie sur la route du palais que suivra le cortège chérifien pour se rendre à la mosquée dans laquelle aura lieu le sacrifice. Celle-ci est située dans une plaine immense d'où la vue s'étend jusqu'à deux chaînes de montagnes convergeant l'une vers l'autre et fermant l'horizon. Entre les lignes de soldats se trouve une musique militaire, et à l'extrémité du front, les quelques pièces de canon constituant l'artillerie du sultan.

A neuf heures, des sonneries de clairons et de trompettes annoncent que le souverain sort de son palais. Il s'avance, monté sur un cheval blanc richement caparaçonné. Derrière lui, un fonctionnaire du palais porte le parasol rouge; mais le célèbre emblème de la puissance reste plié en signe d'humilité jusqu'au retour.

Arrivé à la mosquée, le sultan met pied à terre et s'agenouille sur les nattes pour faire la prière rituelle; les hauts dignitaires suivent son exemple; puis le grand imam prononce un sermon relatif au sens du sacrifice du mouton et aux leçons morales qui doivent se dégager de cette cérémonie.

A la péroraison, le mouton est égorgé; le canon tonne, annonçant ainsi à tous les fidèles que le sultan a accompli le sacrifice et qu'ils peuvent l'accomplir à leur tour.

Tous les chefs de famille se tiennent prêts, en effet, dès huit heures du matin, le couteau à la main, attendant le signal.

Un usage très ancien veut qu'au moment où on égorge le mouton du sultan, des muletiers du maghzen s'emparent de l'animal pantelant et l'emportent au galop vers le palais chérifien. S'ils l'atteignent avant que la bête ait rendu le dernier soupir, l'événement est considéré comme un signe de prospérité pour le sultan, la ville et tout l'empire.

Aussitôt après que les rites du sacrifice sont terminés, le sultan remonte à cheval; on déploie derrière lui le parasol en velours écarlate surmonté d'une boule d'or; des serviteurs agitent, devant l'auguste face, des mouchoirs de soie pour écarter les moustiques, et le maître des cérémonies, « le caïd el-mechouar », procède aux présentations des délégations à son maître. Tour à tour défilent, devant le sultan, les députations de la capitale et des tribus venues avec leurs caïds faire acte de soumission et offrir les cadeaux.

A mesure qu'une nouvelle députation se présente, le caïd el-mechouar l'annonce d'une voix tonnante : « Ce sont, monseigneur, les gens de Fez. »

Le souverain fait un mouvement d'acquiescement interprété comme une bénédiction, et le maître des cérémonies ajoute : « Que Dieu vous bénisse dans la voie de la vertu, vous dit monseigneur. »

Le sultan, après ces présentations, rentre au palais, passant au milieu des fantassins rangés en deux haies, sabre au poing, pendant que la musique militaire joue la marche impériale.

Pendant les quatre premiers jours de la fête a lieu ensuite la formalité de la *hedya*.

On appelle ainsi la présentation au souverain des cadeaux offerts par les tribus en paiement de l'impôt, dit de capitation. Cet impôt se paye à chacune des trois fêtes coraniques; il y a donc trois hedya. A chacune d'elles, les caïds sont appelés auprès du maghzen. Ils quittent leur résidence munis de tout l'argent qu'ils ont pu extorquer à leurs administrés. Arrivés à la capitale, ils doivent faire des cadeaux au grand vizir et au caïd el-mechouar; ils sont ensuite reçus par le sultan auquel ils remettent des sommes variant de plusieurs centaines à plusieurs milliers de francs.

Parfois, malgré tous leurs efforts, ils ne peuvent satisfaire à l'avidité de l'entourage du souverain; alors, on les jette en prison, ou bien ils sont destitués, remis cavaliers du maghzen, ou parfois on leur fait endosser la redoutable *jellaba*, sorte de vêtement de bois hérissé de clous à l'intérieur.

Lorsque cette mortelle semaine de l'Aïd-el-Kebir est terminée, ils rejoignent leurs caïdats; malheur alors aux infortunés fellahs, les contribuables des tribus. Ce sont eux qui vont refaire la fortune démolie du gouverneur et préparer le paiement de la prochaine hedya. La répartition des charges est rapidement expédiée; elle consiste à confisquer à peu près tout ce qui est susceptible d'être pris, et à jeter en

Les moutons qui vont être sacrifiés pour la fête de l'Aïd-el-Kebir

Nos tirailleurs indigènes préparant le repas de la fête du Mouton

prison le récalcitrant, qui y meurt généralement de faim et de misère.

On conçoit que dans de telles conditions, les fêtes musulmanes ne soient pas toujours des journées de réjouissances pour le contribuable marocain et qu'il y ait fort à faire pour établir, dans le pays de Maghreb, un système financier plus équitable que celui qui fonctionne à l'occasion de la fête du Mouton.

G. V.

PRIMES ET HAUTES PAYES

dans les troupes coloniales

Les dispositions qui règlent le recrutement des troupes coloniales attribuent aux engagés volontaires, pour une durée supérieure à la durée légale du service, et aux rengagés dans ces troupes de fortes primes en argent, payables au moment même de la signature de l'acte de rengagement.

Les primes ainsi payées offrent de multiples inconvénients, parmi lesquels, un des plus sérieux est que beaucoup de soldats se trouvent portés à les dépenser aussitôt, dans des conditions également nuisibles à leur santé et à la discipline.

D'autre part, la prime une fois dépensée, l'homme se trouve lié au service sans avantage qu'une très faible haute paye, ce qui le porte quelquefois à regretter de s'être engagé à la légère et peut l'amener à devenir un mauvais soldat.

En troisième lieu, la totalité ou une partie des primes ainsi payées se trouve perdue pour l'Etat, dans tous les cas où l'homme cesse de faire son service avant l'expiration de l'acte qui l'y liait.

Enfin, l'appât de ces primes peut attirer certains sujets qui n'ont point de véritable vocation militaire, dont les écarts influent d'une manière fâcheuse sur la discipline générale des troupes coloniales et dont les frais d'entretien sont hors de proportion avec les services qu'ils rendent.

Pour remédier à ces inconvénients, le ministre de la Guerre vient de faire signer un décret dont les dispositions principales consistent : à ne payer d'abord à l'homme qu'une faible partie de l'ancienne prime et à transformer le reste en une augmentation de solde sous le nom de haute paye spéciale, calculée de manière que la dépense totale pour l'Etat et par conséquent le gain pour l'homme soient sensiblement les mêmes que ceux fixés par les règlements actuels ; à permettre à l'Etat, quand il y verra son intérêt, de rendre à la vie civile, en résiliant leur contrat, les mauvais sujets qui se trouveraient encore liés au service après avoir accompli les obligations militaires exigées par la loi sur le recrutement de l'Armée.

T.

SUR LA FRONTIÈRE DE L'EST

Effectifs français et allemands

Au cours de la discussion, à la Chambre, du projet de loi établissant le service de deux ans, M. Lannes de Montebello, député de Reims, a été amené à faire une comparaison très intéressante des effectifs stationnés, en tout temps, en deçà comme au delà de notre frontière de l'Est. Nous allons la résumer ici en l'accompagnant d'un croquis qui permettra de se rendre compte d'un coup d'œil de la zone occupée par les corps d'armée auxquels ces effectifs appartiennent.

Les chiffres cités par M. de Montebello sont puisés dans des documents officiels : pour la France, dans *la Répartition des troupes*, ouvrage qui se trouve dans le commerce et qui, par conséquent, n'a rien de confidentiel, et pour l'Allemagne, l'*Eintheilung und Standarte der deutschen Heeres*, document également officiel et à la portée de tous.

Pour faire la comparaison entre les effectifs des armées de couvertures de l'un et de l'autre côté de la frontière, il ne suffit pas de comparer les troupes qui sont en Alsace-Lorraine avec celles qui constituent notre 6e et notre 20e corps, et qui sont stationnées en Lorraine et en Champagne ; cela ne donnerait qu'une idée incomplète des forces qui, de chaque côté, peuvent être jetées, du jour au lendemain, sur le territoire adverse sans qu'il soit besoin d'attendre les résultats de la mobilisation méthodique et régulière, éventualité si bien admise par les états-majors intéressés que l'institution des armées de couverture a précisément pour objet d'y parer.

Il n'y a pas, en effet, en face de notre frontière, que les 15e et 16e corps allemands qui soient en situation et en mesure d'envahir notre territoire le jour même, ou même peut-être la veille de la déclaration de guerre, en supposant qu'il y en ait une, ce qui n'est nullement certain !

D'autres corps ne sont guère moins rapprochés de notre frontière lorraine et peuvent y être rendus aussi vite que les unités les plus éloignées du corps de Nancy et surtout du corps de Châlons.

Pour s'en rendre compte, ce qu'il convient de considérer, ce n'est pas tant les circonscriptions de commandement, les régions de corps d'armée que la distance à laquelle les garnisons se trouvent de la frontière commune.

Prenons un compas, plaçons la pointe sur cette frontière, à l'endroit où passe l'axe mathématique, c'est-à-dire au point où elle est franchie par la ligne ferrée de Nancy à Château-Salins, et décrivons un cercle complet avec l'autre branche suffisamment écartée. Si ce cercle passe chez nous par les villes de garnison les plus éloignées du 6e corps, c'est-à-dire par Troyes, Reims, Mézières, Rocroi et Givet, il englobera, en Allemagne, celles de Coblentz, Mayence, Francfort, Darmstadt, Heilbrom, Ludwigsbourg et Stuttgard.

Son rayon se trouvera être de 200 kilomètres, ce qui correspond à la distance que peuvent franchir en une seule journée, dans les transports de concentration, même à la vitesse réduite de 25 à 30 kilomètres à l'heure, des troupes toujours prêtes à s'embarquer au premier signal sur des trains préparés. Et il va de soi que ceux-ci ne le seront en temps utile, ainsi que les troupes elles-mêmes, que du côté où l'on sera franchement résolu à une brusque offensive et où l'on ne craindra pas de prendre l'initiative des mouvements.

Voilà donc la vraie, la seule facon de cal-

La zone franco-allemande, dans laquelle sont casernées les troupes de premier choc

culer, si l'on veut éviter des déceptions cruelles, couper court à des illusions dangereuses. Or, à quels résultats nous conduit-elle ? D'un côté, le nôtre, nous constatons que les 6e et 20e corps peuvent être appuyés à temps par la moitié, ou à peu près, des 7e et 8e corps, soit par les divisions de Besançon-Dôle et de Dijon-Auxonne.

Mais, de l'autre côté, immédiatement derrière les 15e et 16e corps allemands, et même à côté, peuvent entrer en ligne : tout le 14e corps (badois), la majeure partie des 8e et 18e corps (prussiens), la moitié du 13e corps (wurtembergois) et du 2e corps bavarois ; ce dernier et le 14e corps ayant déjà d'ailleurs leurs avant-gardes sur le territoire même de l'Alsace-Lorraine.

Ceci posé, comptons les unités de combat, c'est-à-dire les bataillons, les escadrons et les batteries que l'on peut mettre en ligne de part et d'autre.

Commençons par l'énumération des troupes d'infanterie et d'artillerie disponibles immédiatement dans le rayon qui a été mentionné plus haut :

Allemagne : 16e corps tout entier, soit 28 bataillons et 24 batteries ; 15e corps tout entier, 32 bataillons et 26 batteries ; 14e corps tout entier, 34 bataillons et 30 batteries ; 18e corps presque tout entier, 28 bataillons et 24 batteries ; les deux tiers du 8e corps, 20 bataillons et 20 batteries ; la moitié du 13e corps, 12 bataillons et 12 batteries ; la moitié du 2e corps bavarois, 11 bataillons et 12 batteries ; au total : 165 bataillons et 148 batteries ;

France : 6e corps tout entier, 41 bataillons et 32 batteries ; 20e corps tout entier, 30 bataillons et 20 batteries ; les trois quarts du 7e corps, soit 26 bataillons et 31 batteries ; le tiers du 8e corps, soit 7 bataillons et 6 batteries ; au total : 104 bataillons et 89 batteries.

En ce qui concerne la cavalerie, ne faisons entrer en ligne de compte que les escadrons qui pourront gagner la frontière à cheval, en une seule marche plus ou moins longue, c'est-à-dire, du côté allemand, les escadrons échelonnés en Alsace-Lorraine, y compris les régiments de Sarrebrück, Saint-Jean, et, du côté français, les troupes en garnison dans les départements de la Meuse, des Vosges, de la Haute-Saône et du territoire de Belfort.

Et voici quelles sont les forces respectives de la cavalerie :

Allemagne : au 16e corps, 20 escadrons ; au 15e corps, 21 escadrons ; au 14e corps, 11 escadrons ; au 8e corps, 10 escadrons ; au 2e corps bavarois, 10 escadrons ; au total : 72 escadrons ;

France : au 6e corps, 28 escadrons ; au 20e corps, 20 escadrons ; au 7e corps, 20 escadrons ; au total : 68 escadrons.

En résumé, sur la frontière de l'Est, les Allemands l'emportent sur nous de plus d'un tiers en infanterie, 165 bataillons contre 104 ; des deux tiers en artillerie, 148 batteries (à 6 pièces) contre 89 (à 4 pièces) ; enfin, ils nous sont à peine supérieurs en cavalerie : 72 escadrons contre 68.

Si l'on admet, d'après l'affirmation du ministre de la Guerre, que nos effectifs de l'Est ne descendront jamais au-dessous de 500 fusils par bataillon et de 120 sabres par escadron, ce qui serait « un fait nouveau », les effectifs français et allemands pourraient se dénombrer ainsi :

Allemagne : 165 bataillons à 610 fusils, soit 100,650 fusils ; 72 escadrons à 135 sabres, soit 9,720 sabres ; ensemble : 110,370 combattants ; avec 148 batteries à 6 pièces, ou 888 canons ;

France : 104 bataillons à 500 fusils, soit 52,000 fusils ; 68 escadrons à 120 sabres, soit 8,160 sabres ; ensemble : 60,160 combattants, avec 89 batteries à 4 pièces, ou 356 canons.

Donc, sur la frontière, du côté allemand, il n'y a pas loin du double de troupes de ce qui s'y trouve du côté français.

En présence de cette situation, on comprend le cri d'alarme poussé, il y a quelques mois, par le général de Négrier, lorsqu'il constatait, sans que personne pût le démentir, que : « Si la guerre survenait en Janvier ou Février, nous ne pourrions opposer que 43,000 fantassins instruits aux 135,000 soldats exercés allemands. » F. N.

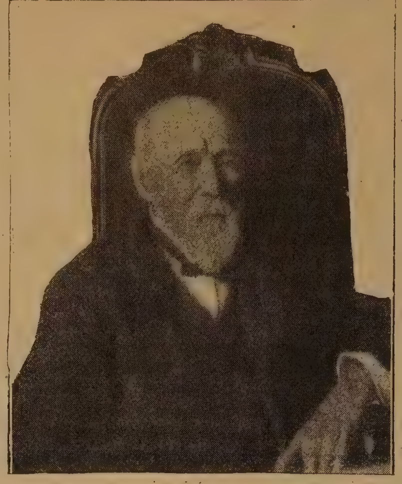

Le commandant DESMARETS, qui vient d'atteindre sa centième année

UN OFFICIER CENTENAIRE

Le plus ancien officier de France est, à coup sûr, à l'heure actuelle, le commandant Desmarets, dont la ville de Melun a célébré, il y a quelques semaines, le centenaire. Le chef de bataillon en retraite Emmanuel-Auguste Desmarets, officier de la Légion d'honneur, est né en Alsace, à Huningue, le 8 Février 1805.

En 1832, il s'engagea dans la garde royale, qu'il quitta pour passer dans l'infanterie légère ; il fit, dans cette arme, de nombreuses campagnes en Afrique et fut promu sous-lieutenant.

Chevalier de la Légion d'honneur en 1850, à l'occasion de la catastrophe du pont d'Angers, nous le retrouvons, quelques années plus tard, en Crimée, où il porte les galons de capitaine. Il se distingue à l'Alma, à Inkermann, à l'assaut de Malakoff, où il est enseveli sous les débris d'une poudrière que les Russes ont fait sauter.

Nommé chef de bataillon, il part pour l'Italie, où les batailles de Magenta et de Solférino lui fournissent l'occasion de conquérir la rosette d'officier de la Légion d'honneur.

Atteint par la limite d'âge, le commandant Desmarets prit sa retraite après trente-cinq ans de services, douze campagnes et plusieurs blessures.

Le vaillant soldat jouit, malgré son âge, d'une excellente santé.

Le 8 Février dernier, centième anniversaire de sa naissance, il a reçu les félicitations des colonels et des corps d'officiers de ses anciens régiments, le 52e d'infanterie, le 86e (ancien 11e léger) et le 30e d'infanterie.

De Turin, le conseil de l'ordre militaire de Savoie, composé de généraux et d'amiraux, lui a envoyé le télégramme suivant :

« Les membres du conseil sont heureux d'adresser leurs félicitations cordiales à leur ancien frère d'armes de Sébastopol, Palestro, Magenta et Solférino. »

Interrogé par quelques amis qui lui demandaient sa recette pour vivre si longtemps, l'officier centenaire leur a gaiement répondu : « Faites comme moi : je n'ai jamais bu d'absinthe, je n'ai que rarement fumé et je suis resté célibataire. » C. S.

La capture de l'explorateur de Segonzac

par les Marocains

Le marquis de Segonzac, ancien officier de cavalerie, est un explorateur que rien n'arrête et qui a accompli, en Afrique, au Sénégal, au Soudan et au Maroc, des voyages retentissants.

L'an dernier, le comité du Maroc lui confiait la direction d'une expédition dans la partie encore inexplorée du Maroc que domine le Grand Atlas.

L'explorateur devait reconnaître les territoires du Tafilet, les cols du Glaoui, ainsi que les régions au Sud de la chaîne montagneuse et les contreforts du Djebel-Bani et de l'Anti-Atlas.

On l'avait chargé de se renseigner sur la faune et la flore des contrées traversées, sur

Le marquis de SEGONZAC et ses guides

les mœurs des indigènes, sur l'orographie et l'hydrographie de cette région et sur l'opportunité qu'il y aurait à diriger de ce côté notre activité commerciale.

M. de Segonzac quitta la France au mois de Novembre dernier, accompagné d'un géographe, M. de Flotte, de M. Gentil, professeur de géologie, de M. Boulifa, professeur de langue berbère, et enfin de M. Zenagui, professeur à l'Ecole des langues orientales.

L'explorateur débarqua à Mogador dans la première quinzaine de Novembre et s'enfonça immédiatement dans l'intérieur. Il était accompagné de deux chorfa (pluriel de cherif), guides investis d'un caractère religieux qui devaient lui donner accès auprès des cheiks et le présenter aux oulemas ou chefs religieux marocains.

La mission se sépara presque immédiatement, de manière à étendre le cercle de ses reconnaissances et M. de Segonzac resta seul avec M. Zenagui et se dirigea vers l'Anti-Atlas.

C'est là qu'il fut capturé, le 2 Mars, par la tribu des Souktanas, composée de quelques centaines de tentes seulement et qui jugea opportun de s'emparer du roumi pour faire payer sa rançon par le gouvernement marocain.

Le compagnon de route de l'explorateur fut remis en liberté et envoyé à Mogador, d'où il a pu aviser le comité du Maroc de la capture de M. de Segonzac.

Les renseignements officiels fournis au gouvernement français par le vice-consul de Mogador sont les suivants :

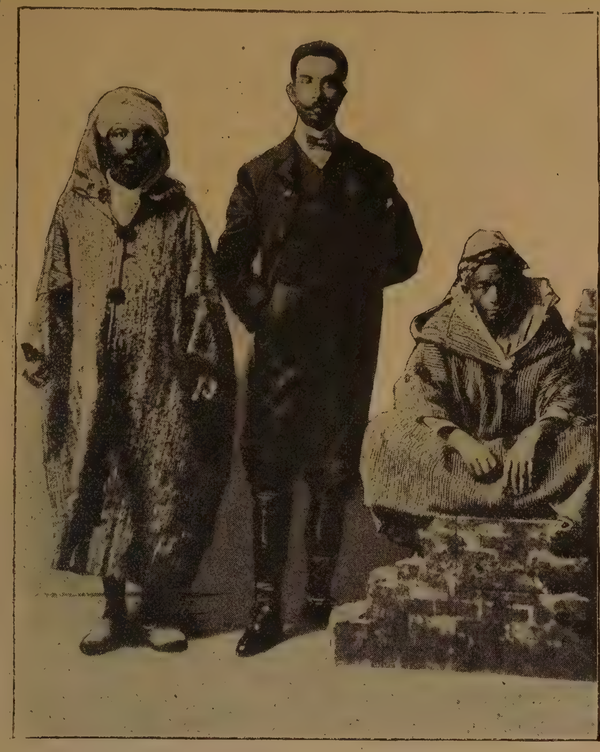

M. de SEGONZAC, explorateur, qui vient d'être fait prisonnier par les Marocains

« M. de Segonzac a été capturé, le 2 Mars, entre Iligh et Tagmont, en pays insoumis, par le cheik des Souktanas. Son escorte est rentrée le 10 Mars à Mogador avec l'interprète algérien Zenagui, qui a donné les détails de cette arrestation.

» Vêtu en indigène, M. de Segonzac avait parcouru sans encombre toute la région comprise entre Mogador et le Djebel-Aichi. Redescendant vers le Sud, il gagna l'Oued-Dra, qu'il franchit à Tamgout. De là il comptait se rendre à Tiznit et regagner la côte par les Souss. Avant d'atteindre Iligh, M. de Segonzac, trahi par un nommé Hachemi, qui l'aurait rencontré avant son départ et suivi depuis Mogador, fut dénoncé comme chrétien à Mohamed-ben-Rabia, cheik berbère de Souktana. Celui-ci entraina notre compatriote vers la zaouia de Sidi-Mohamed-Yakoub, où une cinquantaine d'hommes cernèrent subitement la petite caravane.

» Tous les gens de l'escorte, ayant prouvé leur qualité de musulmans, ont été remis en liberté et ont gagné Mogador. D'après eux, le cheik se garderait de tuer notre compatriote, mais il aurait l'intention de le remettre, contre rançon, à quelque caïd du maghzen. Notre consul a obtenu du pacha de Mogador des lettres pour cinq caïds de l'intérieur, amis du cheik des Souktana, lettres aussitôt expédiées par courriers spéciaux. »

Notre consul a fait prévenir MM. Gentil et Roquevaire, qui voyagent dans la région, afin qu'ils ne s'aventurent pas dans les parages où M. de Segonzac avait cru pouvoir voyager impunément.

Le consul dit qu'il a lieu d'espérer que les influences officieuses qui ont été mises par lui en mouvement et celles qu'il sera encore possible de faire intervenir réussiront à obtenir, sans trop tarder, la libération de notre compatriote.

Nos gravures représentent M. de Segonzac et son guide, d'une part; de l'autre, l'explorateur se livrant à des opérations de triangulation.

C'est même ce travail qui a dû attirer sur lui l'attention et la méfiance des indigènes, et montrer que la caravane comptait bien un Européen; car il n'est pas d'usage, en pays maure, que des Arabes et des Berbères transportent dans leurs bagages des éclimètres ou des théodolites.

M.

LE SERVICE DE DEUX ANS

La loi établissant le service actif de deux ans, sans aucune dispense, est promulguée. Elle aura tous ses effets dans le délai d'une année. Nous allons en résumer ici les dispositions fondamentales.

Tout Français doit le service militaire personnel.

Ce service est égal pour tous et, hors le cas d'incapacité physique, ne comporte aucune dispense. Il a une durée totale de vingt-cinq années.

Sont exclus de l'armée, mais mis, pour la durée de leur service, à la disposition des ministres de la Guerre et des Colonies, les individus frappés de peines afflictives et infamantes, de certaines peines correctionnelles et les relégués collectifs et individuels.

Les individus condamnés à des peines moins graves sont incorporés dans les bataillons d'Afrique.

Nul n'est admis dans une administration de l'Etat, ou ne peut être investi de fonctions publiques, même électives, s'il ne justifie avoir satisfait aux obligations de la loi de recrutement.

Tous corps organisés, en armes, y compris les corps de vétérans levés en temps de guerre, font partie de l'armée et relèvent de l'autorité militaire.

Les militaires et assimilés de tous grades des armées de terre et de mer ne prennent part à aucun vote quand ils sont présents à leur corps, à leur poste, ou dans l'exercice de leurs fonctions.

Du « Figaro »

LA LOI DE DEUX ANS

— Egalité, tu n'es qu'un mot !...

Il n'y aura plus d'autres dispenses que celles obtenues pour raisons physiques.

Ceux qui, au moment de l'élection, se trouvent en résidence libre, en non-activité ou en congé, ont le droit de voter dans la commune sur les listes de laquelle ils sont régulièrement inscrits.

Pour la formation de la classe annuelle, il est établi, par chaque maire, des tableaux de recensement sur lesquels on inscrit tous les jeunes gens domiciliés dans la commune ayant atteint l'âge de vingt ans dans l'année précédente.

Ces tableaux sont publiés et affichés dans chaque commune; la dernière publication ayant lieu, au plus tard, le 15 Janvier, les intéressés ont un mois pour faire valoir les infirmités qui les rendent impropres au service militaire. Il leur est délivré récépissé de leur déclaration.

Les hommes qui auraient été omis l'année précédente sont rétablis d'office sur les tableaux de recensement à moins qu'ils n'aient quarante-neuf ans accomplis à l'époque de la clôture des tableaux.

Un conseil de revision, présidé par le préfet ou un fonctionnaire administratif désigné par lui et comprenant un conseiller de préfecture, un conseiller général, un conseiller d'arrondissement, un officier général ou supérieur, un sous-intendant militaire, le commandant de recrutement et un médecin militaire ou civil, statue sur l'aptitude des conscrits au service militaire.

Le conseil de revision juge en séance publique.

Il se transporte dans les divers cantons et il classe les jeunes gens en quatre catégories :

1° Ceux qui sont reconnus bons pour le service armé;

2° Ceux qui, atteints d'une infirmité relative, sont reconnus bons pour le service auxiliaire;

3° Ceux qui, ayant une constitution physique trop faible, sont ajournés à un nouvel examen;

4° Ceux que les infirmités rendent impropres à toute espèce de service, soit armé, soit auxiliaire.

Il est délivré, aux jeunes gens des deux dernières catégories, un certificat qu'ils doivent représenter à toute réquisition de l'autorité militaire ou civile.

Les jeunes gens ajournés sont, après leur libération, astreints aux mêmes obligations que les soldats de leur classe d'origine.

En temps de paix, l'un des deux frères inscrits la même année sur les tableaux de recensement, ou faisant partie du même appel, et en cas de désaccord entre eux, le plus jeune, ne sera, sur sa demande, incorporé qu'après l'expiration du temps obligatoire de service de l'autre frère.

En temps de paix, des sursis d'incorporation, renouvelables d'année en année, jusqu'à l'âge de vingt-cinq ans, peuvent être accordés aux jeunes gens qui en font la demande, soit qu'ils aient été classés dans le service armé, soit qu'ils fassent partie du service auxiliaire. Ces sursis sont accordés par le conseil de revision.

Ils ne confèrent aucune dispense aux jeunes gens qui suivent le sort de la classe avec laquelle ils sont incorporés. En cas de guerre, tous les sursis sont annulés.

Les familles des jeunes gens qui remplissaient effectivement, avant leur départ au service, les devoirs de soutien de famille, pourront recevoir, en temps de paix, une allocation journalière de 0 fr. 75 fournie par l'Etat pendant la présence de ces jeunes gens sous les drapeaux. Leur nombre ne pourra dépasser 8 p. 100 du contingent.

Cette allocation pourra, en outre, être accordée aux familles des militaires qui, pendant leur présence sous les drapeaux, justifieront de leur qualité de soutien indispensable de famille. Mais le nombre de ces derniers ne pourra dépasser 2 p. 100 du contingent.

Un conseil spécial, siégeant deux fois par an au chef-lieu du département, statuera sur les demandes d'allocation. Ses décisions seront rendues en séance publique.

Les jeunes gens admis à Saint-Cyr ou à Polytechnique devront faire une année de service dans un corps de troupe, aux conditions ordinaires, avant leur entrée dans ces écoles. Ceux qui auront été admis, après concours, à l'Ecole normale supérieure, à l'Ecole forestière, à l'Ecole centrale, à l'Ecole nationale des mines, à l'Ecole des ponts et chaussées ou à l'Ecole des mines de Saint-Etienne pourront faire, à leur choix, la première de leurs deux années de service dans un corps de troupe aux conditions ordinaires, avant leur entrée dans ces écoles ou après en être sortis.

Ces jeunes gens reçoivent dans les écoles une instruction militaire les préparant au grade de sous-lieutenant de réserve et sont nommés à ce grade s'ils ont déjà accompli une année de service dans la troupe; dans le cas contraire, ils font une année de service comme soldats et sont ensuite promus sous-lieutenants de réserve pour accomplir leur deuxième année de service en cette qualité.

Les élèves qui n'ont pas été jugés susceptibles, à leur sortie des écoles, d'être nommés immédiatement sous-lieutenants de réserve; ceux qui n'ont pas satisfait aux examens de sortie ou qui ont quitté l'école pour une cause quelconque, sont incorporés dans un corps de troupe, comme simples soldats ou sous-officiers, et accomplissent une ou deux années de service, suivant qu'ils avaient fait ou non un an de régiment avant leur entrée à l'école.

Les jeunes gens qui ne se sont pas présentés aux écoles visées plus haut, et qui désirent obtenir le grade de sous-lieutenant de réserve, prennent l'engagement d'accomplir en cette qualité trois périodes supplémentaires d'instruction pendant leur séjour dans la réserve. Ils subissent un examen à la fin de leur première année et sont nommés élèves officiers de réserve. Pendant le premier semestre de la deuxième année, ils suivent des cours spéciaux à l'issue desquels ils sont nommés, après examen, sous-lieutenants de réserve.

Les docteurs et les étudiants en médecine à douze inscriptions, qui ont subi avec succès, après leur première année de service, l'examen de médecin auxiliaire, sont nommés à cet emploi. De même, les jeunes gens pourvus du diplôme de vétérinaire civil sont nommés vétérinaires auxiliaires.

Les jeunes gens admis à l'Ecole du service de santé militaire font une année de service dans les corps de troupe, avant leur entrée à l'Ecole, et contractent l'engagement de servir pendant six ans au moins en qualité de médecin ou de pharmacien aide-major.

Des dispositions analogues sont applicables aux élèves de l'Ecole de médecine navale, aux élèves de l'Ecole d'administration de la marine et aux administrateurs stagiaires de l'inscription maritime.

Nous résumerons, dans un prochain numéro, ce qui a trait au service militaire dans l'armée active et dans ses réserves, et nous terminerons par l'étude de la question si importante des engagements volontaires et des rengagements.

G.

L'intérieur d'une forteresse assiégée. — Une patrouille russe à Port-Arthur

LE ROI D'ESPAGNE EN FRANCE

Le ministre de la Guerre, d'accord avec la présidence de la République, vient de désigner les officiers qui seront attachés à la personne du roi d'Espagne pendant son séjour en France, au mois de Mai prochain.

Ces officiers seront : le général de division Debatisse, ancien commandant de l'Ecole polytechnique, aujourd'hui à la tête du 2e corps d'armée, à Amiens ; le contre-amiral Manceron, ancien commandant de l'*Iphigénie,* vaisseau-école des aspirants de marine, actuellement directeur de l'Ecole supérieure de la Marine ; le lieutenant-colonel Reibell, compagnon de route de Lamy, actuellement officier d'ordonnance du président de la République ; le lieutenant-colonel de Cornulier-Lucinière, attaché militaire de France en Espagne.

Ces officiers se rendront à Hendaye, le 29 Mai, pour se mettre à la disposition du roi dès son entrée sur le territoire français.

Le suite du souverain espagnol se composera du duc d'Albe et du duc de Santo-Mauro, grands d'Espagne ; du duc de Soto-Mayor, grand maréchal du palais ; du général Bascaran, chef de la maison militaire ; du colonel Milans del Bosch, premier aide de camp ; du colonel de San Roman, premier veneur, et de cinq chambellans et officiers de la cour. Le duc d'Albe est le petit-neveu de l'impératrice Eugénie.

C.

S. M. ALPHONSE XIII, Roi d'Espagne, qui viendra à Paris au mois de Mai prochain

LA DÉFENSE
des camps retranchés modernes

Le major du génie prussien von Schroeder vient de publier, dans la *Kriegstechnische Zeitschrift*, une étude fort documentée sur les événements du siège de Port-Arthur ; et sans

Le contre-amiral MANCERON, Directeur de l'Ecole supérieure de Marine, attaché à la personne du Roi d'Espagne pendant son séjour en France

porter encore sur ces événements un jugement définitif, il a cru pouvoir dégager, dès à présent, certains enseignements qui sont, pensons-nous, de nature à intéresser nos lecteurs.

Le siège a duré 327 jours, du 9 Février 1904 au 1er Janvier 1905, et se décompose de la manière suivante :

Attaques uniquement par mer, du 9 Février au 4 Mai, 86 jours ;

Combat sur les positions à grande distance de la place, du 5 Mai au 30 Juillet, 86 jours ;

Combat aux abords immédiats de la place, sur les positions à portée d'artillerie de la ligne principale, du 31 Juillet au 23 Septembre, 55 jours ;

Combat sur la ligne principale de résistance et en arrière de celle-ci, du 24 Septembre au 1er Janvier, 100 jours.

Sur ces 327 jours de siège, la défense du côté de terre en a duré 241 qui, à leur tour, peuvent se décomposer ainsi :

Débarquement et installation du corps de siège, du 6 Mai au 20 Juillet, 76 jours ;

Exécution de l'investissement définitif à petite distance, du 21 Juillet au 16 Août, 27 jours ;

Tentatives de vive force qui échouent, du 17 au 24 Août, 8 jours ;

Siège régulier, du 25 Août au 1er Janvier, 130 jours.

Le bombardement avec les grosses pièces dura, sauf de courtes interruptions, du 6 Août jusqu'à la fin du siège, c'est-à-dire 149 jours.

On a été étonné, en général, de la longue durée du siège plus encore que du fiasco complet de l'attaque brusquée, échec qui a réduit les Japonais à l'exécution du siège régulier. La longue durée de la résistance est due en grande partie au soin pris par le défenseur de reporter la lutte au loin en avant de la place ; mais il ne faut pas oublier que la défense a disposé de facteurs qu'elle rencontrera bien rarement dans une guerre européenne : temps, nombre des travailleurs, nature du terrain, qualité de la garnison.

Elle doit surtout être attribuée au manque de résultats obtenus par l'artillerie de l'assiégeant. Tout le monde est d'accord sur ce point, sans qu'on puisse encore dire si c'est parce que le rendement des pièces de siège a été inférieur à ce que promettait la théorie, ou parce que l'attaque par l'artillerie a été de médiocre valeur, ou enfin si ces deux facteurs se sont réunis pour expliquer cet insuccès.

C'est cette dernière hypothèse que le major von Schroeder accepte jusqu'à plus ample informé. D'après tous les renseignements, il semble que la grosse artillerie des Japonais, tirant des obus brisants, ait eu un tir assez bien réglé, mais que ce tir n'a pas été suffisamment concentré ; l'artillerie de l'attaque a bien pris la supériorité sur celle de la défense, mais non d'une façon définitive. Elle a concentré son tir pendant des journées entières sur des ouvrages dont on voulait préparer l'attaque sans que cette préparation fût efficacement obtenue.

De plus, les Japonais n'avaient pas assez d'artillerie lourde au début, et avant l'enlèvement de la colline de 203 mètres, l'observation des points de chute était insuffisante.

De la marche des événements, on peut conclure à la nécessité d'avoir, dans les parcs d'artillerie de siège, un grand nombre de pièces à tir courbe, et que l'attaque méthodique rapprochée reste possible et doit, par suite, être préparée au point de vue technique comme au point de vue matériel.

Pour les combats à petite distance, on a employé des procédés techniques, les uns anciens et qu'on croyait bien démodés, les autres très originaux, et ces procédés ont joué un rôle marquant. Ce sont, entre autres : l'emploi de grenades à main chargées d'explosifs brisants ou de charges d'explosifs jetées à la main ; celui des boucliers de fer pour protéger les fantassins dans les tranchées, concurremment avec les sacs à terre ; de petits mortiers de métal pour jeter à courte distance des charges d'explosifs ; des torpilles de navires employées pour détruire les tranchées de l'attaque ; la guerre de mines du côté de la défense comme de celui de l'attaque.

Enfin, il est impossible de ne pas être frappé du rôle capital joué par la baïonnette dans l'at-

Le général de division DEBATISSE, Commandant le 2e corps d'armée attaché à la personne du Roi d'Espagne pendant son séjour en France

taque et la défense des positions. Le défenseur semble en avoir fait un large usage au cours de nombreuses contre-attaques qui furent souvent couronnées de succès.

Les pertes en hommes ont été considérables. Du côté russe, sur une garnison qui comptait au début 45,000 hommes en chiffres ronds,

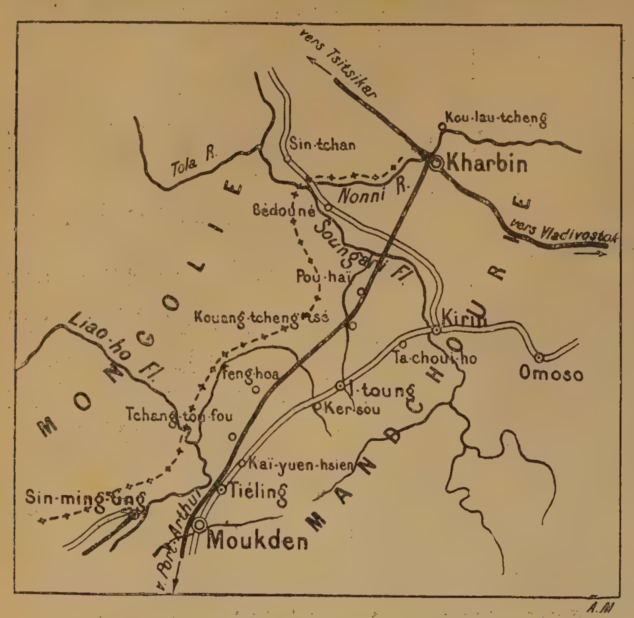

Croquis de la région comprise entre Moukden et Kharbin

il en restait seulement 24,000 au moment de la capitulation, dont 6,000 encore en état de porter les armes.

Les pertes japonaises ne sont pas encore exactement connues. Les évaluations les plus modérées les portent à 50,000 hommes. Le major von Schroeder indique qu'elles ont été au minimum de 1,500 officiers et 70,000 hommes. Certains journaux les portent jusqu'à 130,000 hommes. En admettant seulement les évaluations du major von Schroeder, on voit que les défenseurs de Port-Arthur ont fait payer chèrement aux vainqueurs la chute de la place. F.

SUR LA ROUTE DE KHARBIN

Après la bataille de Moukden [1], les trois armées russes prirent, un peu à la débandade, le chemin du Nord. Seule, l'armée du général Lenevitch tint jusqu'au bout en respect les forces japonaises, et c'est grâce à son attitude énergique que l'on put éviter un plus grand désastre. Peu à peu, les unités se reformèrent et vinrent se reposer un instant sur les positions de Tieling. On avait cru d'abord que le général Kouropatkine pourrait défendre ce passage que sa situation orographique a fait surnommer les Thermopyles de Mandchourie.

Mais, dès le 15 Mars, le généralissime russe constatait que son armée était beaucoup trop démoralisée pour y arrêter l'adversaire et prescrivait de continuer la retraite.

Les troupes d'Oyama occupèrent Tieling dans la nuit du 15 au 16 Mars. Elles y trouvèrent des approvisionnements énormes que l'on n'avait pas eu le temps d'évacuer et que l'incendie avait épargnés.

Le 16, à l'aube, une forte avant-garde nippone reprenait la poursuite.

Celle-ci, d'ailleurs, devenait moins ardente à mesure que le vainqueur s'éloignait du gros de l'armée japonaise ; les Nippons étaient absolument harassés et hors d'état de parcourir, avec leur infanterie, des distances considérables. Cette circonstance a permis au général Lenevitch, successeur de Kouropatkine, de coordonner le mouvement de retraite, d'assigner à chacune des six colonnes russes une route particulière, de renouer, en un mot, les liens tactiques brisés par une sanglante défaite.

A la date du 20 Mars, les arrière-gardes russes se trouvaient à une quarantaine de kilomètres au Nord de Tieling.

L'armée ne faisait pas plus de 15 kilomètres par jour et maintenait sa distance avec les avant-gardes japonaises.

En exécution des ordres du généralissime, les Russes détruisaient à mesure la voie ferrée, faisaient sauter les ponts, prenaient, en un mot, toutes les mesures utiles pour retarder la marche du vainqueur.

Celui-ci se concentrait à Tieling, où un corps de 40,000 hommes était concentré le 23 Mars.

D'après quelques indices sérieux, on était, à la même date, fondé à croire qu'une nouvelle armée japonaise, constituée avec des brigades de seconde ligne et commandée par le général Kawamoura, marchait sur Kirin, seconde capitale de la Mandchourie, et serait en état de déployer 60,000 hommes sur le flanc gauche des Russes battant en retraite.

S'il en était ainsi, le général Lenevitch ne pourrait faire face à l'adversaire, dont les avant-gardes menaceraient sa ligne de communication.

Kharbin deviendrait ainsi l'objectif définitif vers lequel convergeraient toutes les troupes russes, aussi bien celles venant de la Mandchourie Sud que les troupes fraîches expédiées de Russie, et les détachements fournis par la garnison de Vladivostok.

Celle-ci compte, en effet, plus de 40,000 hommes et, grâce au chemin de fer, peut, dans certaines éventualités, apporter un appoint sérieux au général Lenevitch au cas où une grande bataille se livrerait dans les environs de Kharbin. L'ordre de bataille comprendrait en ce cas trois armées, que commanderaient Kaulbars, Bilderling et Kouropatkine lui-même. Ce dernier a, en effet, sollicité du tsar et obtenu la faveur de rester en Mandchourie sous les ordres de son ancien subordonné devenu son général en chef.

Le général Lenevitch, dont le *Petit Journal Militaire, Maritime, Colonial* a publié le portrait dans son dernier numéro, est âgé de soixante-sept ans. Engagé volontaire dans l'infanterie, il conquit ses premiers grades au Caucase, puis se signala dans la guerre contre la Turquie, où il fut grièvement blessé. Promu colonel et chevalier de Saint-Georges, il alla servir en Extrême-Orient, où il organisa les troupes sibériennes. En 1900, il prit part à la campagne de Chine et concourut à la défense des légations de Pékin.

Au début de la guerre actuelle, il était chef de la circonscription militaire de l'Amour et du 1er corps sibérien. Lorsque Kouropatkine vint prendre le commandement des troupes, Lenevitch fut nommé gouverneur de Vladivostok, puis, après la bataille de Liao-Yang, commandant de la 1re armée de Mandchourie.

Le nouveau généralissime est très populaire dans l'armée. Ses soldats, fiers de leur général sorti du rang, ont pour lui une extraordinaire affection. J. C.

(1) Voir le nº 68.

Sur la route de Kharbin. — Traversée d'un cours d'eau

LE « SULLY »

Comment il est échoué

Les renseignements commencent à arriver sur les conditions dans lesquelles s'est produit le naufrage du *Sully* (1).

Le 7 Février, le croiseur cuirassé sortant de la baie d'Along, par la passe Henriette, pour exécuter un exercice de lancement de torpilles, à 2 h. 50, au moment précis où une torpille était lancée, le navire, qui passait à une cinquantaine de mètres d'un îlot, appelé « le Canot », frappa contre une roche sous-marine à un point où la carte porte des fonds de de 14 mètres avec, tout autour, une profondeur de 20 mètres. Or, il y avait en réalité 6 m. 50.

Le schéma ci-dessous, relevé par les scaphandriers, montre clairement combien est dangereuse la position du navire. Sa quille de roulis bâbord, qui porte sur une espèce d'épaulement de la roche, le soutient seule contre le chavirement. Si elle cède, rien ne l'empêchera de rouler aux grands fonds.

Le capitaine de vaisseau GUIBERTEAU, Commandant du « SULLY »

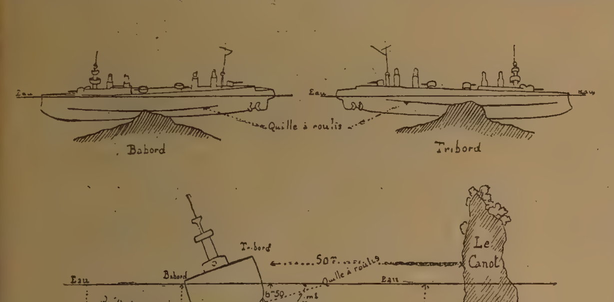

Schémas montrant la position du « SULLY » sur l'écueil

Par ailleurs, le *Sully* est suspendu par son milieu, à telle enseigne que selon qu'on lui enlève des poids à l'avant où à l'arrière, il oscille comme un fléau de balance. C'est une condition détestable, puisque le pont supporte un effort énorme auquel il cèdera inévitablement si le travail de renflouage dure encore quelque temps, et il n'est pas permis d'espérer le contraire.

On travaille toujours à sauver le plus de matériel possible. Presque toute l'artillerie moyenne et légère a été débarquée ainsi qu'un tube lance-torpilles.

On pense que la valeur du matériel sauvé pourra approcher de 4 millions.

Les dernières dépêches de l'amiral Bayle laissent craindre que la catastrophe finale ne se produise d'ici peu. Il signale notamment que les rivets du pont sautent peu à peu.

La cassure définitive ne peut, dans ces conditions, tarder à se produire.

D'ailleurs, si on fait le compte de ce que coûteront les travaux de renflouement, ceux, énormes, qui seront nécessaires pour reconstruire un bâtiment qui ne sera jamais qu'un invalide, il n'y aura pas lieu de trop regretter qu'ils ne réussissent pas. S.

Le **Petit Journal** MILITAIRE, MARITIME, COLONIAL *doit se trouver chez tous les correspondants du* **Petit Journal** *sans exception.*

(1) Voir le n° 68.

ESSAIS COMPARATIFS

DES

sous-marins offensifs

« AIGRETTE » et « Z »

On sait que la dénomination de sous-marin s'appliquait, jusqu'ici, aux bâtiments destinés à la navigation sous-marine dont l'électricité, contenue dans des accumulateurs, était l'unique force motrice.

On appelait submersibles ceux qui pouvaient naviguer à la surface au moyen d'une machine à vapeur ordinaire, et sous l'eau au moyen de l'électricité emmagasinée dans des accumulateurs, comme pour les sous-marins.

Un article, paru dans notre numéro 68, du 26 Mars, a appris à nos lecteurs que, depuis trois ans à peu près, tous nos navires pouvant aller sous l'eau sont munis de deux genres de moteurs : l'un, qui est en général un moteur à explosions, est utilisé lorsque le navire est à fleur d'eau et peut aussi recharger les accumulateurs placés dans la cale ; l'autre, qui ne sert que sous l'eau, utilise ces accumulateurs.

Donc, la différence essentielle qui départageait le sous-marin du submersible n'existe plus et, avec elle, a disparu toute raison d'employer ces dénominations, à moins qu'on ne leur donne un sens tout différent de celui qu'elles ont eu jusqu'à présent.

La classification qui paraît devoir être désormais adoptée est celle de sous-marins offensifs et défensifs.

Ces deux mots expriment bien l'idée que les premiers seront capables de navigations à la surface assez longues, leur permettant d'aller, à une distance respectable, chercher l'ennemi au large ou sur ses propres côtes, si elles ne sont pas trop éloignées ; les seconds, de dimension et de rayon d'action moindres, se cantonnant dans la défense immédiate de notre littoral et de nos ports.

On pense bien que le sous-marin offensif, pour aller à la recherche de l'ennemi, ne naviguera pas sous l'eau, ce serait bien inutile tant qu'il n'aura aucune raison de se cacher, et il ne sera jamais pressé de se priver de l'avantage d'une vue plus étendue et de la facilité de donner de l'air à son équipage. C'est donc un navire qui doit pouvoir affronter la mer, même un peu grosse, et il importe de chercher les formes et les dispositions les plus appropriées à ce double but : bien tenir la mer et être prêt, dans le minimum de temps, à disparaître sous les flots.

C'est à quoi tendaient les expériences qui se sont effectuées à Cherbourg, où une commission spéciale, présidée par le contre-amiral Philibert, a étudié à fond la façon dont se comportent, au point de vue de la tenue à la mer, de la facilité de plongée et de l'habitabilité, deux types de sous-marins offensifs représentés par le *Z*, de 202 tonnes, 41 m. 35 de long, 190 chevaux, 11 nœuds, dont nous donnons la photographie, et l'*Aigrette*, de 172 tonnes, 35 m. 85 de long, 200 chevaux, 10 n. 5, dont la forme se rapproche beaucoup plus de celle des anciens submersibles et qui ressemble, en somme, à un torpilleur.

La commission n'a eu aucune peine à trouver, parmi les séries de mauvais temps qui ont régné, ces temps derniers, sur nos côtes, le nombre de jours suffisant où la mer fût assez grosse pour fournir des données concluantes sur l'endurance comparative des deux bâtiments.

Cette expérience a été toute en faveur de l'*Aigrette*, qui s'est comportée en véritable bateau de mer, se levant à la lame, évoluant avec aisance, conservant mieux sa vitesse, enfin, plongeant plus rapidement que son concurrent et laissant à son équipage la possibilité de séjourner sur le pont, à l'air libre, sans être balayé.

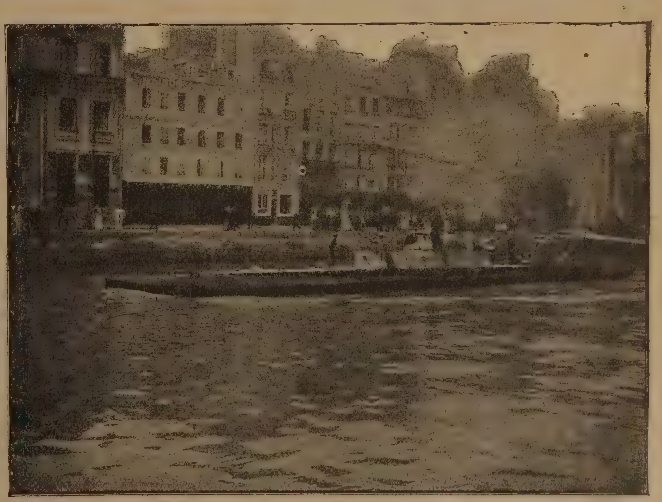

Le submersible français « NARVAL »

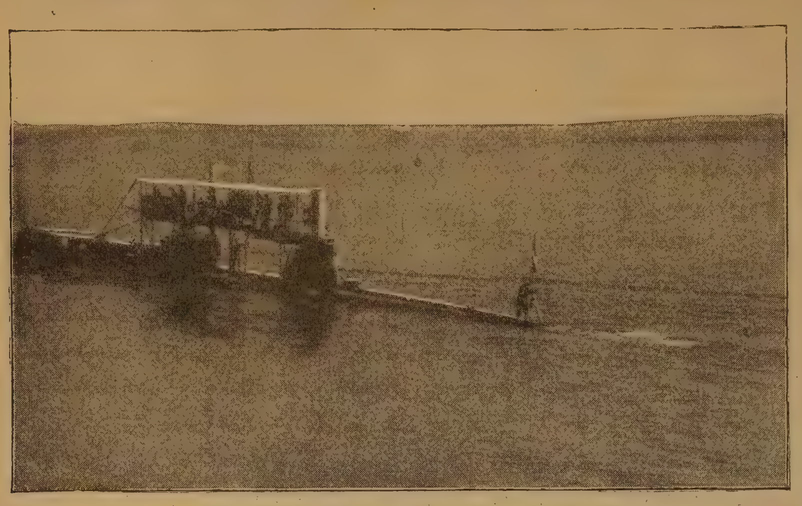

Le sous-marin offensif « Z », qui a été reconnu inférieur à l'« AIGRETTE »

Il n'en pas été de même pour le *Z* dont l'avant est très alourdi par une sorte de caisse en tôle qui recouvre deux tubes lance-torpilles et par le poids de ces tubes.

En outre, ses formes sont telles que la mer, si peu grosse qu'elle soit, balaye, de bout en bout, la partie de la coque qui émerge. L'équipage, pour respirer, s'entasse sur une sorte de petite passerelle élevée de deux mètres au-dessus du pont, où il est constamment mouillé, le bâtiment ne s'élevant pas du tout à la lame.

De plus, l'effort des vagues a tôt fait de fausser et de tordre les montants en fer qui supportent cette passerelle. Elles parviendraient à la longue à les arracher, créant ainsi des ouvertures par lesquelles l'eau pénétrerait, au grand danger du navire, dont la flottabilité est très faible.

Notre gravure montre, sur l'arrière de la passerelle, la cheminée qui sert à la sortie des gaz de pétrole brûlés dans le moteur à explosion. Cette cheminée rentre dans l'intérieur du navire lorsqu'on veut plonger.

Le deuxième pavillon français, qu'on aperçoit sur la droite, marque l'extrémité du navire, celle où se trouvent l'hélice et les gouvernails et qui est toujours sous l'eau.

Il est vraisemblable que les résultats fournis par ces essais comparatifs provoqueront une orientation de nos constructions navales sous-marines, pour ce qui est des bâtiments offensifs, dans le sens du navire de 300 à 350 tonnes, semblable à l'*Aigrette*.

Le sous-marin défensif pourra, sans grands inconvénients, garder les formes et les caractéristiques principales du type *Otarie*, que nous avons reproduit dans notre précédent numéro.

Ces expériences, très intéressantes, se terminent donc par le triomphe du type de bâtiment qu'ont toujours préconisé le vice-amiral Fournier, inspecteur général des défenses sous-marines, et un grand nombre d'officiers. S.

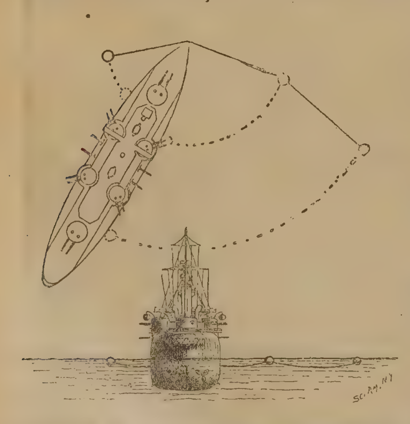

Comment le cuirassé russe « PETROPAVLOSK » a été coulé par trois torpilles japonaises, agissant simultanément.

(D'après le *Scientific American.*)

Quelques épisodes de l'histoire DE

LA FLOTTE RUSSE A PORT-ARTHUR

Quelques récits très succincts nous ont fait connaître les grandes lignes des opérations navales qui se sont déroulées devant Port-Arthur

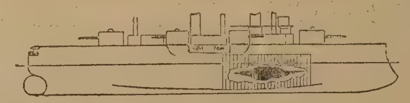

Brèche produite, dans la coque du cuirassé russe « SEVASTOPOL », par une torpille de blocus japonaise.

et sur lesquelles il est encore impossible de porter un jugement définitif. Mais on ne savait, jusqu'à présent, exactement rien des faits et gestes journaliers des flottes en présence, de leur histoire intime.

Cette lacune se trouve comblée, en partie, pour ce qui concerne l'escadre russe, par les récits que le *Scientific American* publie, d'après une interview du capitaine de vaisseau von Essen, commandant du cuirassé *Sevastopol* et du capitaine de frégate Saxe.

Nous ne saurions, malgré son intérêt, reproduire tout au long ce récit. Nous en extrairons seulement les passages principaux.

Immédiatement après le désastre de la nuit du 8 Février, le croiseur *Pallada* fut placé en cale sèche, et les cuirassés *Cesarevitch* et *Retvizan* entrèrent dans le port intérieur où ils furent réparés au moyen de caissons en bois appliqués autour des déchirures causées pa les torpilles japonaises.

Le *Pallada* fut prêt dans les premiers jours d'Avril et, vers le 20 Juin, les deux cuirassés furent en état de reprendre la mer.

Le 13 Avril, de retour de la sortie célèbre au cours de laquelle le *Petropavlosk* fut coulé avec l'amiral Makharov à bord, le *Pobieda* heurta une torpille et fut très gravement endommagé. Une réparation semblable aux précédentes fut exécutée, et le *Pobieda* reprit sa place dans la ligne de bataille pour la grande sortie du 10 Août.

Le 23 Juin, le *Sevàstopol* fut envoyé hors du port pour écarter quelques croiseurs japonais dont le feu devenait gênant.

En rentrant au port, il donna sur une torpille japonaise qui creva sa coque, à l'emplacement montré par les croquis ci-contre, sur une longueur de 13 mètres et une hauteur de 3 mètres. Dix couples furent rompus ou renfoncés et le platelage projeté dans l'intérieur du navire.

On employa, pour réparer cette énorme brèche, le même système de caissons qui avait si bien réussi pour le *Cesarevitch*, le *Retvizan* et le *Pobieda*, avec cette différence cependant que le caisson, en rapport avec la grandeur de la brèche, avait 25 mètres de longueur. Il s'appuyait, sous l'eau, à la quille de roulis, et la partie supérieure s'ouvrait à l'air libre comme le montre la gravure. Lorsque ce caisson fut appliqué contre la blessure et vidé au moyen de pompes, la pression de l'eau le maintint solidement à son poste et les ouvriers purent travailler à leur aise.

En six semaines, tout fut réparé.

Mais, par une fatalité bien étrange, à peine le *Sevastopol* rentrait-il dans le rang, qu'un second accident, en tout semblable au premier, le jetait, le 20 Septembre, sur une nouvelle torpille, le crevant de nouveau, rouvrant sa première blessure et détruisant la coque sur une surface de 70 mètres carrés.

Sans se rebuter, marins et ouvriers de l'arsenal se remirent à l'ouvrage avec cette complication que cette fois on travaillait sous le feu d'une terrible batterie de mortiers de 33 centimètres, la même qui, un peu plus tard, coula la flotte.

Un obus de ces mortiers frappa le pont du cuirassé en plein travail, ses fragments crevèrent le caisson, qu'on dut réparer, et tuèrent ou blessèrent le plus grand nombre des ouvriers.

Il n'est pas possible de ne pas admirer cette série d'efforts héroïques accomplis dans des conditions tragiques sous une pluie de projectiles.

Jusqu'au moment fatal où la flotte entière fut

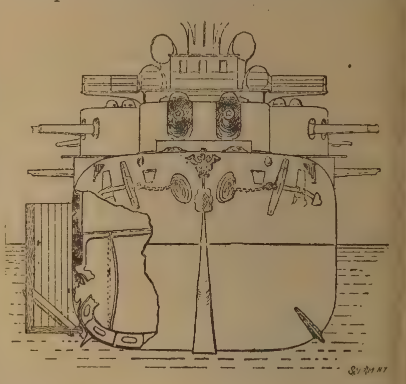

Méthode du caisson, employée pour réparer les avaries produites par les torpilles japonaises dans les coques des navires russes de Port-Arthur.

(D'après le *Scientific American.*)

Le cuirassé russe « SEVASTOPOL », de l'escadre de Port-Arthur qui a été coulé par son commandant, au large du port. (D'après le *Scientific American.*)

anéantie, la perte la plus sensible fut celle du *Petropavlosk*. On avait eu peine à expliquer, jusqu'ici, qu'une seule torpille ait pu anéantir et faire couler en deux minutes un bâtiment de 12,000 tonnes.

D'après le commandant von Essen, la rapidité avec laquelle s'accomplit ce désastre doit s'expliquer par le fait que le cuirassé heurta non pas une seule torpille, mais trois à la fois.

Ces trois torpilles, comme on le voit sur le croquis, étaient reliées par un câble et flottaient très peu au-dessous de la surface de la mer. Les Japonais les avaient mouillées pendant la nuit qui précéda la sortie.

Lorsque l'étrave du *Petropavlosk* toucha le câble, par le fait de sa vitesse, les trois torpilles furent ramenées le long du bord, probablement une à bâbord et deux à tribord. Elles explosèrent au contact de la coque et l'on sait le résultat de l'effroyable explosion qui se produisit.

Dans le combat du 10 Août, le *Sevastopol* perdit environ 100 hommes, tant tués que blessés.

Son commandant affirme que le navire amiral japonais, *Mikasa*, fut très maltraité par le feu russe et qu'il dut, vers le soir, quitter la ligne japonaise. Ceci faillit causer sa perte, car les torpilleurs nippons, qui étaient à la recherche du *Cesarevitch* avec mission de l'achever, s'égarèrent dans leur poursuite et, rencontrant une masse noire, la torpillèrent sans plus de façon. Or, c'était le *Mikasa*, qu'une torpille atteignit, à son grand dommage.

Ce n'est qu'après cette malheureuse tentative d'évasion, qui fut si près de réussir, que l'on abandonna toute idée d'effort naval et que l'artillerie légère des bâtiments fut débarquée ainsi que les équipages pour coopérer à la défense.

On sait que le *Sevastopol*, au moment de l'agonie, sortit seul de la rade pour se mettre à l'abri du bombardement. Les filets pare-torpilles en place, n'ayant plus que 100 hommes à bord, il attendit l'attaque inévitable des torpilleurs ennemis. Celle-ci se produisit la nuit suivante: nombre de torpilles s'arrêtèrent dans les filets, une seule vint frapper l'arrière du cuirassé, mais 4 torpilleurs furent coulés.

Le lendemain, le commandant von Essen conduisit son navire par 45 mètres de fond, fit ouvrir les prises d'eau et, de la baleinière qui le portait à terre, il vit le *Sevastopol* chavirer et disparaître pour jamais.

D.

Un « coup de temps »

Entre le ciel bas, où courent vertigineusement de lourdes nuées, et la mer immense et tumultueuse, la tempête gronde.

Cela a commencé par un frémissement qui a fait se coucher plus fort les pauvres barques éparses, puis, sous le souffle ardent de la grande brise, les lames se sont mises à marcher droit devant, à marcher, puis à courir pour leur œuvre sauvage de destruction et de mort. La houle puissante et rapide déferle maintenant sur les côtes rocheuses, envoyant des vols d'embruns jusque dans les champs ravagés ; dans sa rage elle balaie les promontoires et les digues, enlevant tout sur son passage, hommes et choses.

Fuyant devant la menace de ce « coup de temps », les barques, une à une, rentrent, telles des mouettes avec leurs ailes mouillées. Poussées par le vent impitoyable qui les fait frissonner toutes, elles cherchent un abri dans le port le plus proche. Un homme à la pompe et l'autre à la barre, l'équipage lutte maintenant pour sauver sa vie.

Mais gare au malheureux qu'une avarie de voilure a retardé dans sa fuite ! Malheur aux filets qui sont restés « mouillés » au large ! La mer les rendra par morceaux, hachés, broyés, perdus sans retour.

C'est ce spectacle de désolation que présentent nos côtes bretonnes en hiver : des ports remplis d'embarcations qui s'écrasent, le vent qui hurle dans les agrès, et, plus loin, la mer furieuse et grondante.

Sur les quais, les pêcheurs errent mélancoliquement, regardant d'un œil morne leurs

Un coup de mer par-dessus la jetée du Palais, à Belle-Isle
(Cliché Pressard.)

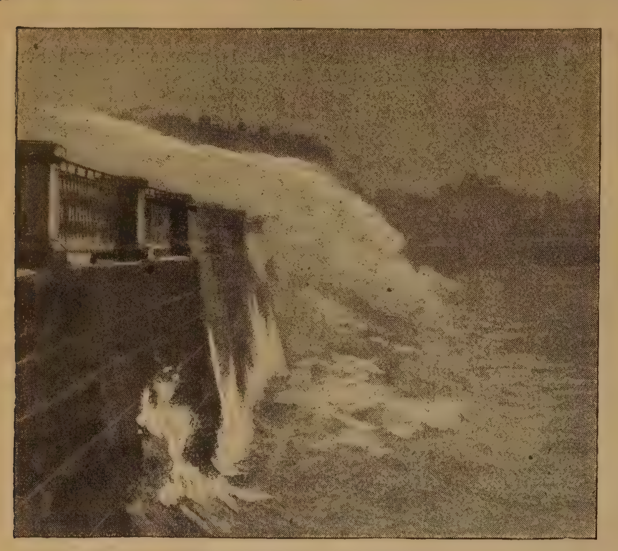

Gros temps dans la Manche.
Les lames montant à l'assaut de la place Napoléon, à Cherbourg
(Phot. Lenfant.)

bateaux inutiles. La mer passe par-dessus le môle et menace de remplir ceux qui se trouvent à son abri. Un homme s'élance pour conduire ces embarcations à un mouillage meilleur, mais la mer, « la mauvaise mère », le balaie impitoyablement.

L. G.

LES OFFICIERS DE RÉSERVE
de la Marine

Les officiers de réserve de la Marine comprennent actuellement des officiers retraités et des officiers démissionnaires.

Les officiers retraités ne sont pas astreints à des périodes de convocation; ils doivent seulement se présenter, chaque année, à une revue d'appel. Une partie d'entre eux est désignée pour occuper, en temps de guerre, des postes déterminés. Mais outre que, depuis leur mise à la retraite, ils ont pu oublier les détails du service, ils ignorent les changements qui ont pu y être apportés; de sorte qu'en temps de guerre, il faudra qu'ils se mettent au courant des détails de leurs fonctions avant de pouvoir rendre de réels services, circonstance préjudiciable au bon fonctionnement de tous les rouages de la Marine au moment critique de la mobilisation.

Les officiers démissionnaires sont appelés de temps en temps pour accomplir une période de service de 15 ou de 30 jours. La plupart ne sont pas désignés d'avance pour occuper un poste déterminé.

Il serait possible de mieux utiliser ce corps d'officiers de réserve en tenant la main à ce que les officiers affectés à un poste déterminé soient constamment tenus au courant des détails du service afférent à ce poste. S'ils habitent le port, il leur serait possible de venir de temps en temps, en se promenant, prendre langue avec le titulaire du poste en temps de paix. S'ils habitent hors du port, on les convoquerait périodiquement pour occuper ce poste, par exemple au moment où le titulaire aurait obtenu une permission. En outre, les officiers de réserve titulaires d'un poste devraient recevoir communication des décrets, circulaires, etc., à tous les officiers de réserve désignés pour un poste important, de manière que, le jour de la mobilisation, l'officier de l'armée active qui l'occupe puisse rallier immédiatement son navire sans que le service en souffre.

En outre, on pourrait créer une autre catégorie d'officiers de réserve parmi les officiers de la marine marchande. Cette idée n'est pas nouvelle, mais on n'a encore fait aucune tentative pour la mettre en pratique. Cependant, elle rendrait de grands services avec une organisation analogue à celle décrite ci-dessous :

Après avoir passé un premier examen, les élèves de la marine marchande qui voudraient obtenir le grade d'officier de réserve seraient nommés aspirants de réserve et accompliraient comme tels une année de service. Une fois reçus capitaines au long cours, ils subiraient un examen militaire pour obtenir le grade d'enseigne de vaisseau de réserve dans lequel ils devraient un an, au moins, de service à l'Etat, soit en escadre, soit dans les écoles de spécialité. Sur la proposition de apportant des modifications sérieuses au service de ce poste.

Au moment de la mobilisation, l'officier de réserve titulaire d'un poste pourrait faire défaut; aussi on pourrait désigner un suppléant qui serait également tenu au courant de ce service.

La même règle serait appliquée aux officiers démissionnaires dont une partie pourrait être affectée à des navires de la défense des côtes.

Pour hâter la mobilisation, on pourrait, au moment où des complications diplomatiques pourraient faire craindre une guerre, faire rallier le port leur commandant et au bout d'un certain temps de grade et de navigation comme second ou capitaine de petits bâtiments, ils pourraient être nommés lieutenants de vaisseau de réserve, grade pendant lequel ils seraient encore astreints à un an de service à l'Etat.

Les enseignes et lieutenants de vaisseau remplaceraient, sauf sur les navires-écoles, sur les navires de l'Etat un nombre égal d'enseignes et de lieutenants de vaisseau du cadre actif, ce qui permettrait de réduire les cadres inférieurs et par suite de favoriser l'avancement. En outre, cette catégorie d'officiers de réserve serait désignée pour embarquer sur des navires déterminés au moment de la mobilisation.

Le commandant et les officiers des paquebots destinés à servir de croiseurs auxiliaires devraient tous avoir le grade d'officiers de réserve; à la mobilisation, on n'aurait donc pas besoin d'y embarquer des officiers du cadre actif. Les commandants de ces paquebots pourraient obtenir le grade de capitaine de corvette, dans certaines conditions telles que, par exemple, tous leurs contemporains du cadre actif soient déjà officiers supérieurs.

On voit donc qu'une organisation des officiers de réserve dans le genre de celle dont les grandes lignes viennent d'être exposées, offrirait à peu de frais le triple avantage de hâter la mobilisation dans les ports de guerre et celle des croiseurs auxiliaires, de favoriser

Le paquebot « PROVENCE », aux chantiers de Penhoët, quelques instants avant son lancement (Phot. J. F.)

'avancement du cadre actif et enfin de doter e département d'un grand nombre d'officiers lont il pourrait disposer en temps de guerre.

COMMANDANT Z.

.E LANCEMENT DE LA « PROVENCE »

Le 21 Mars, a été mis à l'eau, à Saint-Nazaire, e paquebot *Provence*, construit pour le compte le la Compagnie générale transatlantique.

L'opération présentait quelques difficultés n raison du poids considérable de la coque, ,000 tonnes, et de la longueur du navire, 90 m. 40. Elle a néanmoins parfaitement éussi et a vivement intéressé la foule curieuse ui était accourue pour admirer ce spectacle oujours impressionnant.

La *Provence*, qui fera le service du Havre New-York, aura un déplacement de 19,000 onnes. Deux machines, de 30,000 chevaux hacune, lui donneront une vitesse de 22 n. 5. Elle pourra porter 1,500 passagers de toutes lasses. Son équipage comptera 435 personnes.

Le lancement a été effectué en présence des ninistres du Commerce et des Travaux publics.

La cérémonie de la bénédiction du navire a été accomplie avec la solennité habituelle.

Inutile de dire que la tribune des membres lu gouvernement était vide pendant que le lergé faisait le tour de la coque dégagée de es entraves.

Aussitôt après le lancement, la *Provence* a été conduite dans le bassin de Saint-Nazaire. Cette manœuvre, rendue très délicate par les limensions du paquebot, a été exécutée avec me précision et une habileté unanimement adnirées.

R.

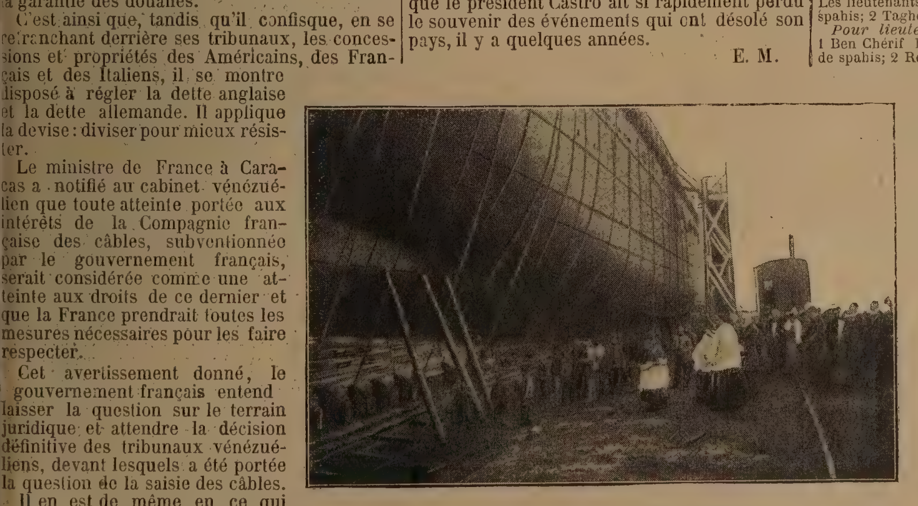

La bénédiction de la « PROVENCE » (Phot. J. F.).

LES AFFAIRES DU VENEZUELA

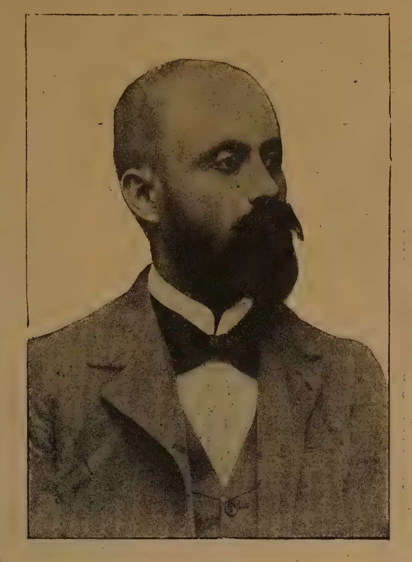

M. CASTRO,

Président des Etats-Unis du Venezuela

La situation au Venezuela est, en ce moment, très embrouillée. Le président Castro, près avoir ameuté contre lui toutes les puissances européennes en molestant leurs nationaux ou en annulant les concessions qui leur avaient été régulièrement accordées, semble, maintenant, avoir pris pour objectif de mettre en conflit entre eux les intérêts des nations créancières et réclamantes qui vont se disputer la garantie des douanes.

C'est ainsi que, tandis qu'il confisque, en se retranchant derrière ses tribunaux, les concessions et propriétés des Américains, des Français et des Italiens, il se montre disposé à régler la dette anglaise et la dette allemande. Il applique la devise : diviser pour mieux résister.

Le ministre de France à Caracas a notifié au cabinet vénézuélien que toute atteinte portée aux intérêts de la Compagnie française des câbles, subventionnée par le gouvernement français, serait considérée comme une atteinte aux droits de ce dernier et que la France prendrait toutes les mesures nécessaires pour les faire respecter.

Cet avertissement donné, le gouvernement français entend laisser la question sur le terrain juridique et attendre la décision définitive des tribunaux vénézuéliens, devant lesquels a été portée la question de la saisie des câbles.

Il en est de même en ce qui concerne la question de la Compagnie américaine des asphaltes; le gouvernement de Washington considère le procédé du président Castro comme un déni de justice, mais attend, avant d'agir, qu'il y ait eu un jugement sans appel.

Bien que l'heure des mesures coercitives ne semble pas encore avoir sonné, le croiseur américain *Colorado* a été envoyé dans la mer des Antilles.

De son côté, l'Italie, à la suite de la saisie des mines de Naricual, exploitées par ses nationaux, envoie le croiseur *Calabria* à la Jamaïque, à portée des côtes vénézuéliennes.

Le gouvernement néerlandais, à son tour, menace le président Castro de mesures énergiques, si 5 marins hollandais, illégalement détenus depuis plusieurs mois, ne sont pas remis en liberté.

Comme on le voit, l'avenir est gros de danger dans la mer des Antilles, et il est fâcheux que le président Castro ait si rapidement perdu le souvenir des événements qui ont désolé son pays, il y a quelques années.

E. M.

A L'OFFICIEL

Guerre

TABLEAUX D'AVANCEMENT (1905)

(Suite)

Armée active. — Troupes métropolitaines

INFANTERIE

Pour le grade de capitaine, au titre étranger. — M. Morin, du 2e rég. étranger.

Pour le grade de sous-lieutenant. — Les adjudants : 1 Haon, du 144e rég. d'inf.; 2 Huguenot, de l'école du Ruchard; 3 Mugnier, du 56e rég. d'inf.; 4 Rabre, du 44e rég. d'inf.; 5 Brivot, du 161e rég. d'inf.; 6 Constant, du 52e rég. d'inf.; 7 Barthélemy, de l'école de la Valbonne; 8 Helmer, du 3e bat. de chass.; 9 Desvignes, de l'école spéc. mil.; 10 Brostra, du 3e rég. de zouaves; 11 Latruffe, du 5e rég. d'inf.; 12 Kühnmunch, du 1er rég. étr.; 13 Chatry, du 80e rég. d'inf.; 14 Zimmermann, du 4e rég. de tir.; 15 Weigel, du 2e rég. étr. (Indo-Chine); 16 Hamel, du 2e rég. de zouaves; 17 Augereau, du 93e rég. d'inf.; 18 Even, du 71e rég. d'inf.; 19 Magaud, du 3e rég. de tir.; 20 Feuertein, du bat. étr. de Madagascar.

Pour le grade de lieutenant indigène. — Les sous-lieutenants indigènes : 1 Mohamed ou El Hadj, du 4e rég. de tir.; 2 Mazari, du 2e rég. de tir.; 3 Abbaci, du 3e rég. de tir.; 4 Titouche, du 1er rég. de tir.; 5 El Bâa, du 1er rég. de tir.; 6 Cheminat, du 3e rég. de tir.; 7 Mériem, du 1er rég. de tir.: 8 Sadaoui, du 1er rég. de tir.; 9 Ali ben Mohamed, du 4e rég. de tir.; 10 Ahmel ben Mohamed, du 4e rég. de tir.; 11 Bouabsa, du 1er rég. de tir.; 12 Ali ben Mohamed el Bregui, du 4e rég. de tir.; 13 Abderrezak, du 3e rég. de tir.; 14 Boudzidi, du 3e rég. de tir.; 15 Sedira, mission au Maroc.

Pour le grade de sous-lieutenant indigène. — Les sous-officiers indigènes : 1 Mohamed ben Ali ben Aicha, du 4e rég. de tir.; 2 Moktar ben Ali ben Barka, du 4e rég. de tir.; 3 Mohamed ben Mohamed ben el Hadj Hassin el Djedidi, du 4e rég. de tir.; 4 Ammar ben el Hadj Ferdjani el Bargaoui, du 4e rég. de tir.; 5 Belmokhtar, du 2e rég. de tir.; 6 Hadj Hacède, du 2e rég. de tir.; 7 M'Bareck ben Abid ben M'Bareck, du 4e rég. de tir.; 8 Haouache, du 1er rég. de tir.; 9 Lahlouh, du 3e rég. de tir.; 10 Mohamed ben Aoussaïn, du 4e rég. de tir.; 11 Hannachi, du 3e rég. de tirailleurs,

PERSONNEL DES CHEFS DE MUSIQUE

Pour chef de musique de 1re classe. — MM. Gaudron, du 70e rég. d'inf.; Gironce, du 89e rég. d'inf.; Boizard, du 50e rég. d'inf.; Michel, du 7e rég. d'inf.

CAVALERIE

Pour capitaine comptable. — Les lieutenants : 1 Saint-André, au 8e rég. de chass.; 2 Millot, au 30e rég. de drag.; 3 Pagès, au 12e rég. de huss.; 4 Lhuillier, au 3e rég. de drag.; 5 Franc, au 9e rég. de huss.; 6 Louis, au 11e rég. de chass.; 7 Bougrelle, au 12e rég. de cuir.; 8 Sandrin, au 15e rég. de chass.; 9 Godart, au 6e rég. de drag.; 10 Ziégler, au 20e rég. de drag.; 11 Daussy, au 10e rég. de drag.; 12 Sartout, au 30e rég. de drag.; 13 Pilet, au 15e rég. de chass.; 14 Weil, au 2e rég. de cuir.; 15 Dorsner, au 23e rég. de drag.; 16 Pourchet, au 26e rég. de drag.

Pour sous-lieutenant. — Les adjudants : 1 Girod, au 11e rég. de cuir.; 2 Perceval, à l'école sup. de guerre; 3 Bailleul, au 21e rég. de drag.; 4 Piégad, au 11e rég. de huss.; 5 Schnell, du 13e rég. de huss.; 6 Reboul, au 20e rég. de drag.; 7 Gilbert, au 18e rég. de chass.; 8 Picot, au 25e rég. de drag.; 9 Cloche, au 6e rég. de huss.

OFFICIERS INDIGÈNES. — *Pour capitaine indigène.* — Les lieutenants : 1 Ben Khouty Ez Eddin, au 2e rég. de spahis; 2 Taghezout, au 2e rég. de spahis.

Pour lieutenant indigène. — Les sous-lieutenants : 1 Ben Chérif ben Mohammed ben Si Ahmed, au 1er rég. de spahis; 2 Réguieg (Saâd benmebarek ben Abdelaziz), au 1er rég. de spahis; 3 Guellati Mohammed Ould Miloud, au 4e rég. de spahis.

Pour sous-lieutenant indigène. — Les sous-officiers indigènes : 1 Lechlech, au 2e rég. de spahis; 2 M'hammed ben Mohamed, au 2e rég. de spahis.

ARTILLERIE

Pour le grade de sous-lieutenant. — Les adjudants : 1 Colombet, du 40e rég.; 2 Piel, du 10e rég.; 3 Garreau, de l'école polytechn. ; 4 Poudenas, du 21e rég.; 5 Mercier, du 31e rég.; 6 Gaudineau, du 32e rég.; 7 Jumelais, du 9e rég.; 8 Tête, du 21e rég.; 9 Vautrin, du 4e rég.

OFFICIERS D'ADMINISTRATION

DE L'ARTILLERIE

Pour officier d'administration principal. — Les officiers d'administration de 1re classe : 1 Billiard, de la dir. de la Rochelle ; 2 Driancourt, de la dir. du Havre ; 3 Leprévost, de la man. d'armes de Châtellerault ; 4 Govin, du 2e bur. de la 3e dir. au min. de la guerre ; 5 Morin, du 2e bur. de la 3e dir. au min. de la guerre ; 6 Meyer, de la dir. de Versailles.

Pour officier d'administration de 1re classe. — Les officiers d'administration de 2e classe : 1 Barbères, de la dir. de Grenoble (Albertville) ; 2 Robert, de la

dir. de Toul ; 3 Périssé, du dépôt de matér. de Castres(Port-Vendres); 4 Nagel du dép de mat. de Toulouse ; 5 Soubileau. de la dir. de Verdun ; 6 Wiesener, du 2e bur. de la 3e dir. au min. de la guerre ; 7 Vallet, de la dir. d'Alger ; 8 Campagne: de la dir. de Toulon ; 9 Vieille, du 2e bur. de la 3e dir. au min. de la guerre ; 10 Vivien, de la sect. techn. de l'art.; 11 Prouteau, de la dir. de Lyon ; 12 George, de l'éc. mil. de l'art. et du génie ; 13 Lallement, de la dir. de Versailles

Pour officier d'administration de 3e classe. — 1° *Emploi de chef ouvrier en fer.* — Les ouvriers d'état de 1re classe : 1 Maréchal, de l'éc. d'art. de la 19e brig.; 2 Laurendon, de la sous-dir. des forges de l'Est : 3 Fourgeot, de la sous-dir. des forges du Midi ; 4 Vosgien, de la sous-dir. des forges de l'Ouest.

2° *Emploi de chef ouvrier en bois.* — Les ouvriers d'état de 1re classe : 1 Violet, de la dir de Belfort ; 2 Perruchon, de la fonderie de Bourges.

Pour officier d'administration contrôleur d'armes principal. — Les off. d'adm. contr. d'armes de 1re cl.: 1 Marquet, de la man. d'armes de Saint-Etienne ; 2 Jarty, de la man. d'armes de Tulle ; 3 Close, de la man. d'armes de Châtellerault.

Pour officier d'administration contrôleur d'armes de 1re classe — Les off. d'adm. contr. d'armes de 2e cl.: 1 Nétange, de la fond. de Bourges ; 2 Stéger, de la dir. de Constantine ; 3 Meunier, de la sect. techn. de l'art.; 4 Louis, de la man. d'armes de Châtellerault ; 5 Fayet, du dép. de mat. de Toulouse ; 6 Wagner, de la dir. de Toul ; 7 Schamber, de la dir. de Toul ; 8 Luneteau, de la man. d'armes de Châtellerault.

Pour officier d'administration contrôleur d'armes de 3e classe. — Les ouvriers immatriculés : 1 Valeyris, de la man. d'armes de Tulle ; 2 Chossé, de la man. d'armes de Châtellerault ; 3 Close, de la man. d'armes de Châtellerault ; 4 Berteaud, de la man. d'armes de Châtellerault.

TRAIN DES ÉQUIPAGES MILITAIRES

Pour le grade de sous-lieutenant. — L'adjudant : 1 Verdan, du 16e esc.

GÉNIE

Pour sous-lieutenant. — Les adjudants : 1 Pernet, éc. polytechn.; 2 Garniron, 1er rég. du génie ; 3 Gouviac, 7e rég. du génie ; 4 Fage, 3e rég. du génie

Pour officier d'administration principal — Les off. d'adm. de 1re cl.: 1 Moquet, Vincennes ; 2 Lucet, le Mans (dir.) ; 3 Bobuin, Fontainebleau ; 4 Didier, Rouen (dir.); 5 Cocud, Belfort ; 6 Capron, Douai.

Pour officier d'administration de 1re classe. — Les off. d'adm. de 2e cl.: 1 Jolicard, éc. du gén. de Besançon; 2 Dupont (V.-A.), Saïda ; 3 Zimmermann, min. de la guerre (4e dir., 2e bur.); 4 Génin, min. de la guerre (4e dir., 2e bur.); 5 Quénelle, Vincennes ; 6 Durand (G.-H.), h. c., Madagascar ; 7 Lemenuel, établ. central du mat. de guerre du génie à Versailles ; 8 Sampré, h. c., Madagascar ; 9 Villé, min. de la guerre (4e dir., 1er bur.): 10 Cattiez, camp de Châlons ; 11 Brunet, h. c , Guinée française.

GENDARMERIE

OFFICIERS DES CORPS DE TROUPES CLASSÉS POUR ÊTRE ADMIS DANS LA GENDARMERIE. — *1° Capitaines.* — 1 Derosiaux, dir. du parc au 17e rég d'art.; 2 Gorce, au 2e rég. du génie; 3 Beringuier, au 2e rég. du génie; 4 Burat, au 21e rég. d'inf.; 5 Follet, au 70e rég. d'inf.; 6 Huot, au 1er rég. du génie; 7 Dupré, au 145e rég d'inf.; 8 Prost, au 7e rég. du génie; 9 Crinon, au 4e rég de cuir.; 10 Massenet, cap. d'art. h. c. (mission),

2° *Lieutenants.* — 1 Espitalier, au 11e rég. de chass.; 2 Gest, au 6e rég. de huss.; 3 Deprez, au 25e bat. de chass. à pied; 4 Mertz, au 1er bat. d'art à pied; 5 Droin, au 136e rég. d'inf.; 6 Pillard, au 157e rég. d'inf.; 7 Tinturé, au 3e rég. de zouaves; 8 Gibaux, au 17e bat de chass. à pied; 9 Hubert, au 25e bat. de chass. à pied; 10 Herblot, au 73e rég. d'inf.; 11 Cabis, au 114e rég. d'inf.; 12 Tabourin, au 1er rég. de chass.; 13 Duchosal, au 10e rég. d'inf.; 14 Dupont, au 110e rég. d'inf.; 15 Frugier, au 64e rég. d'inf.; 16 Marchiani, au 45e rég. d'inf.;

17 Malitte, au 71e rég. d'inf.; 18 Larocque, au 94e rég. d'inf.; 19 Richard, au 84e rég. d'inf.; 20 Desloy, au 114e rég. d'inf.; 21 Gaté-Duplat-Duvernay, au 10e rég. de cuir.; 22 Dupuy, au 15e rég. d'inf.; 23 Carrez, au 1er rég. d'art.; 24 Mordin, adj. au trés., au 10e rég. d'art.; 25 Durieux, au 5e rég. d'inf.; 26 Pellier, au 131e rég. d'inf.; 27 Roethel, au 124e rég. d'inf.; 28 Creux, adj. au trés., au 11e rég. de huss.

CORPS DE L'INTENDANCE MILITAIRE

BUREAUX DE L'INTENDANCE. — *Pour le grade d'officier d'administration principal.* — Les off. d'adm. de 1re cl.: Coquelin, au 11e corps d'armée ; Guillaume, au 20e corps d'armée ; Laroche, au gouv. de Lyon; Faidy, au com. techn. de l'int.; Imperiali, au 7e corps d'armée; Chandron, au gouv. de Lyon; Delaplanche, en Tunisie; Chatelet, au gouv. de Lyon; Picquand, à la div. d'Oran; David, au 1er corps d'armée.

Pour le grade d'officier d'administration de 1re classe. — Les off. d'adm. de 2e cl.: Coupez, au gouv. de Paris; Bignon, à l'éc. d'adm. militaire; Henry, à la 15e rég.; Cazin, au 19e corps d'armée; Reynaud, à la 15e rég.; Petit (O.-L.), au 8e corps d'armée; Batigne, au 17e corps d'armée; Aillaud, au gouv. de Paris; Bufferne, au 16e corps d'armée; Francou, à la div. d'Alger.

SUBSISTANCES. — *Pour le grade d'officier d'administration principal.* — Les off. d'adm. de 1re cl.: Vincensini, gest à Nice ; Heidet, gest. à Chambéry; Brodhag, gest. à Toul; Garnier, gest. à Grenoble.

Pour le grade d'officier d'administration de 1re cl. — Les off. d'adm de 2e cl.: Moreau, au 14e corps d'armée; Lavitry, à la div. de Constantine; Bonnet, au 5e corps d'armée, Chenevat, au gouv. de Lyon; Didier, à la div. de Constantine; Aimé, à la sect. techn. de l'int.; Vincent(A.-M.), à la div. d'Oran; Bautes, à la 15e rég.; Rault, au 10e corps d'armée; Coste, à la div. d'Alger; Malcuit, au 18e corps d'armée; Dumont (D.-E.-R.), au gouv. de Paris; Vincent (J.-A.-M.), au min. de la Guerre (5e div.).

HABILLEMENT ET CAMPEMENT. — *Pour le grade d'officier d'administration principal.* — M. Michallat, off. d'adm. de 1re cl. gest. en Tunisie.

Pour le grade d'officier d'administration de 1re classe. — Les off. d'adm. de 2e cl.: Delamalmaison, à la 7e rég.; Leroy (H.) au 10e corps d'armée.

SERVICE DES POUDRES ET SALPÊTRES

CORPS DES INGÉNIEURS. — *Ingénieurs en chef de 2e classe proposés et classés pour le grade d'ingénieur en chef de 1re classe.* — MM.: 1 Barral, chef du serv. techn. à la 6e dir.; 2 H. Isson-Laparre, dir. de la poud. de Toulouse

Ingénieurs de 1re classe proposés et classés pour le grade d'ingénieur en chef de 2e classe. — MM.: 1 Loiseau, dir. de la raff. nat. de Bordeaux; 2 Bonafous, dir. de la poud. nat. d'Angoulême.

Ingénieurs de 2e classe proposés et classés pour le grade d'ingénieur de 1re classe. — MM. 1 Lheure, adj. au chef du serv. techn. à la 6e dir.; 2 Ribaillier, att. à la poud. d'Angoulême.

Sous-ingénieurs proposés et classés pour le grade d'ingénieur de 2e classe. — MM.: 1 Vennin, att. à la poud. nat. de Saint-Médard; 2 Chavasse-Fretaz, att. à la poud. nat. du Pont-de-Buis.

OFFICIERS D'ADMINISTRATION DU SERVICE DE SANTÉ

Officiers d'administration de 1re classe proposés pour le grade d'officier d'administration principal. — MM. Desnot, de la dir. du serv. de santé du 18e corps d'armée à Bordeaux ; Bénard, de la dir. du serv. de santé du gouv. mil. de Paris; Provent, du mag. cent. du serv. de santé à Paris; Coulon, gest. des docks du serv. de santé à Vanves.

Officiers d'administration de 2e classe proposés pour le grade d'officier d'administration de 1re classe. — MM. Dedieu, des hôp. mil. de la div. d'occ. de Tunisie; Martin (J.-P.), de la dir. du serv. de santé du 15e corps d'armée à Marseille; Naud, de la dir. du serv. de santé du 17e corps d'armée à Toulouse; Gazounaud, adj. au comm. de la 24e sect. d'inf. mil. à Versailles; Lenicolais, adj. au comm. de la 2e sect. d'inf. mil. à Amiens; Vincent, de la dir. du serv. de santé du 16e corps d'armée à Montpellier; Fournier, de la dir. de l'hôp. mil. d'instr. du Val-de-Grâce, à Paris.

OFFICIERS D'ADMINISTRATION DES SERVICES D'ÉTAT-MAJOR ET DU RECRUTEMENT

Pour officier d'administration principal. — Les off. d'adm. de 1re cl. : 1 Brun, à l'ét.-maj. du gouv. de la place forte de Langres et de la subdivision de rég. de Langres; 2 Huguenet, à l'ét.-maj. du 13e corps d'armée; 3 Barbé, à l'ét.-maj. du 3e corps d'armée.

Pour officier d'administration de 1re classe. — Les off. d'adm. de 2e cl. : 1 Pètre, à l'ét.-maj. du command. sup. de la déf. et de la subd. de rég. de Marseille; 2 Portré, à l'ét.-maj. du command des subd. de rég. de La Roche-sur-Yon et de Fontenay-le-Comte; 3 Dias, à l'ét.-maj. de l'armée (cabinet du chef d'ét.-maj. général de l'armée; François, à l'ét.-maj. du comm. des subd. de rég. de Caen, de Falaise et de Lisieux; 5 Blanchonnet, à l'ét.-maj du command. sup. de la déf. du gr. de Reims et des subd. de rég. de Mézières et de Reims.

JUSTICE MILITAIRE

TRIBUNAUX MILITAIRES. — *Officiers d'administration de 1re classe, pour officier d'administration principal.* — Les off. d'adm. de 1re cl.: 1 Vallecalle, du 1er conseil de guerre de Paris; 2 Vergne, du conseil de revision de Paris.

Officiers d'administration de 2e classe, pour officier d'administration de 1re classe. — Les off. d'adm. de 2e cl. : 1 Nickel, h. c., dét. à Tananarive (Madagascar); 2 Bruneval, du conseil de guerre de Lyon; 3 Garandeau, du conseil de guerre de Rennes; 4 Tamisier, du conseil de guerre de Limoges; 5 Gayard, du conseil de guerre d'Orléans.

Adjudants commis greffiers de 1re classe, pour officier d'administration de 3e classe. — Les adj. commis greffiers de 1re cl. : 1 Guelfucci, du conseil de guerre de Marseille; 2 Allègre, du conseil de guerre de Constantine; 3 Degrigny, du conseil de guerre d'Alger; 4 Fadat, du conseil de revision de Paris; 5 Thibaut, du 2e conseil de guerre de Paris; 6 Lath, du 2e conseil de guerre de Paris; 7 Amat, du conseil de guerre de Toulouse; 8 Marchadier, du 1er conseil de guerre de Paris.

ÉTABLISSEMENTS PÉNITENTIAIRES MILITAIRES. — *Officiers d'administration de 2e classe, pour officiers d'administration de 1re classe.* — Les off. d'adm. de 2e cl. : 1 Saliceti, du pénit. milit. de Douéra; 2 Didier, du dépôt des sect. mét. d'exclus à Aïn-el-Hadjar.

Adjudant agent principal et adjudants greffiers de 1re classe pour officier d'administration de 3e classe. — MM. : 1 Petitjean, adj. agent princ. à la prison milit. de Rennes; 2 Arrighi, adj. gref. de 1re cl. au pén. milit. de Bossuet; 3 Monnier, adj. gref. de 1re cl. au pén. milit. d'Aïn-Beïda; 4 Genvot, adj. gref. de 1re cl. à l'at. de trav. pub. de Bougie.

NOTRE CONCOURS
de Chansons de route

Les résultats de notre concours de **Chansons de route** *seront publiés dans le prochain numéro du* **Petit Journal** MILITAIRE, MARITIME, COLONIAL.

INTERPRÈTES MILITAIRES

Pour officier interprète principal. — Les off. in[t.] de 1re cl. : 1 Bagard, emp. à la sect. des aff. ind. de [la] div. d'Alger; 2 Grenade, emp. à la sect. des aff. ind. [de] la div. d'Oran.

Pour officier interprète de 1re classe. — L'offici[er] int. de 2e cl. Ollier, empl, au bur. arabe d'Aflou.

Troupes coloniales

INFANTERIE COLONIALE

Adjudants inscrits pour sous-lieutenant. — MM[.] 1 Fresneau, sect. de secr. d'ét.-maj. au Tonkin; 2 Legran[d] sect. de secr. d'ét.-maj. à Paris; 3 Lorcery, du 23e ré[g.] d'inf. col.; 4 Sabatié, du 16e rég. d'inf. col.; 5 Brunel, d[u] 1er rég. de tir. ann.; 6 Péretti, du 2e rég. de tir. sénég[.] 7 Marchesseau, du 7e rég. d'inf. col.

INDIGÈNES. — *Sous-lieutenant proposé pour lieut[e]nant.* — M. Ahmet ould Amesch, s.-lieut. au 1er rég. c[ol.] tir. sénég.

Sous-officiers proposés pour sous-lieutenant. [—] MM. : 1 Corréa, serg.-maj. du corps des spahis de l'Ind[e]; 2 Mamadou Ba, serg. au 4e rég. de tir. sénég.; 3 Morit[?] Keïta, serg. au 4e rég. de tir. sénég.

ARTILLERIE COLONIALE

Adjudants inscrits pour le grade de sous-lieut[e]nant. — MM. : 1 Martin, du 2e rég. d'art. col. à Cherbour[g]; 2 Saingery, du 3e rég. d'art. col.; 3 Bonhenry, du 7e ré[g.] d'art. col. à Madagascar.

INDIGÈNES. — *Sous-lieutenant inscrit pour le grad[e] de lieutenant.* — M. Saïba Sousoko, s.-lieut. aux con[ducteurs] soudanais.

Sous-officier inscrit pour le grade de sous-lieut[e]nant. — Toumané Diakhaté, mar. des logis aux con[ducteurs] soudanais.

OFFICIERS D'ADMINISTRATION DE L'ARTILLERIE COLONIALE

Pour le grade d'officier d'administration principa[l]. — Les off. d'adm. de 1re cl.: 1 Mailfert, de la dir. d'ar[t.] d'Hanoï; 2 Ravier, de l'éc. de pyr. mar.; 3 Agenet, de l[a] dir. d'art. nav. de Lorient.

SECTION DES COMPTABLES. — *Pour le grade d'officie[r] d'administration de 1re classe.* — Les off. d'adm. d[e] 2e cl.: 1 Pinot, de la dir. d'art. de Diégo-Suarez (ann. [de] la Réunion); 2 Ternant, de la dir. d'art. de Diégo-Suare[z].

Pour le grade d'officier d'administration de 3e cl. [—] 1 Martin, du parc d'instr. du 3e rég. à Toulon; 2 Imber[t] de la dir. d'art. d'Hanoï; 3 Montassier, de la dir. des t[rav.] col. à Paris; 4 Lœvenguth, de la dir. d'art. nav. de Cher[-]bourg; 5 Rossi, de la dir. d'art. de la Martinique (ann. d[e] la Guadeloupe); 6 Paris, de la dir. d'art. de Diégo-Suare[z]; 7 Leblond, du gouv. gén. de l'Indo-Chine au Tonki[n]; 8 Leroux, de la dir. d'art. d'Hanoï.

SECTION DES ARTIFICIERS. — *Pour le grade d'officie[r] d'administration de 1re classe.* — Les off. d'adm. d[e] 2e cl. — 1 Ferney, de la dir. d'art. nav. de Lorient; 2 Le[-]chat, de la dir. d'art. nav. de Toulon.

Pour le grade d'officier d'administration de 3e cl. [—] MM. : 1 Braucourt, chef art. au 6e rég., en Afr. occ.; Connes, chef art. à la 7e comp. d'ouvr., en Indo-Chin[e]; 3 Brichot, s.-chef art. au 4e rég., en Indo-Chine; 4 Gu[?]dault, s.-chef art. au 5e rég., en Indo-Chine.

SECTION DES OUVRIERS D'ÉTAT. — *Pour le grade d'off[i]cier d'administration de 1re classe.* — Les off. d'adm. de 2e cl.: 1 Breton, de la brig. de rés. de Chine, au Ton[-]kin; 2 Souilhé, de la fond. nat. de Ruelle.

Pour le grade d'officier d'administration de 3e cl. [—] MM.: 1 Lacomme, de la dir. d'art. nav. de Brest; 2 Mar[-]tin (J.-B.), de l'insp. des fab. de l'art. nav.; 3 Mercier, d[e] la fond. nat. de Ruelle; 4 Jouannet, de l'insp. des fab. d[e] l'art. nav.; 5 Laurent, de l'insp. des fab. de l'art. nav[.]; 6 Tiget, de l'insp. des fab. de l'art. nav.; 7 Delage, d[e] l'insp. des fab. de l'art. nav.

SECTION DES CONDUCTEURS DE TRAVAUX. — *Pour l[e] grade d'officier d'administration de 1re classe.* — Le[s] off. d'adm. de 2e cl.: 1 Lamarre, de la dir. d'art. de Diégo[-]Suarez; 2 Rivot, de la dir. du génie de Toulon; 3 Pleybe (J.-M.-A.), de la dir. d'art. de Toulon.

Pour le grade d'officier d'administration de 3e cl[.] — MM. : 1 Jacob, de la cheff. du génie à Rochefort; [2] Folie, de la dir. du génie de Brest; 3 Forqueray, de l[a] dir. d'art. de Madagascar; 4 Verniolet, de la dir. d'art. d[e] Madagascar; 5 Mollard, de la dir. d'art. du Tonkin; Guérin (E.-G.), du min. des col. (dir. cent.).

GARDES AUXILIAIRES

COMPTABLES. — *Pour l'emploi de garde auxiliair[e] de 1re classe.* — Les gardes aux. de 2e cl.: 1 Delorme, d[e] la dir. d'art. du Tonkin; 2 Tixier, de la dir. d'art. de Ma[-]dagascar.

COMMISSARIAT DES TROUPES COLONIALES

Pour officier d'administration principal du com[-]missariat (bureaux). — 1 M. Vergé, off. d'adm. de 1re cl[.]

Pour officier d'administration de 1re classe d[u] commissariat (bureaux). — 1 M. Tècle, off. d'adm[.] de 2e cl.

Pour officier d'administration de 1re classe du com[-]missariat (comptables). — MM.: 1 Daguerre, off. d'adm[.] de 2e cl.; 2 Coucoulle, off. d'adm. de 2e cl.; 3 Roumel[?] off. d'adm. de 2e cl.; 4 Sombardier, off. d'adm. de 2e cl.

CORPS DE SANTÉ DES TROUPES COLONIALES

Pour le grade de médecin-major de 1re classe. [—] Les médecins-majors de 2e classe : 1 Poumayrac, 2 Co[-]gnacq, 3 Houillon, 4 Blin, 5 Pélissier, 6 Cambours-Mo[-]flet, 7 Chabaneix.

Pour le grade de médecin-major de 2e classe. — Le[s] médecins aides-majors de 1re classe : 1 Robert (V.-J.-B.) 2 Noc, 3 Bernard (N.-P.-J.-L.), 4 Ribot, 5 Gallet de San[-]terre, 6 Pouthiou-Lavielle, 7 Couvy, 8 Brochard, 9 De[-]corse, 10 Roubaud, 11 Montel, 12 Sorel.

Pour le grade de pharmacien-major de 1re classe. — Les pharmaciens-majors de 2e classe : 1 Ehrhart 2 Ferraud.

Pour le grade de pharmacien-major de 2e classe. — Les pharmaciens aides-majors de 1re classe : 1 Serph, 2 Michel, 3 Boissière.

Pour officier d'administration principal du service de santé. — 1 M. Lotzer, off. d'adm. de 1re cl.

SERVICES DU COMMISSARIAT ET DE SANTÉ

Liste, par ordre de mérite dans chaque classe, des commis du commissariat et des magasiniers des colonies reconnus admissibles au grade d'officier d'administration de 3e classe des services du commissariat (comptables) et de santé des troupes coloniales (art. 6, 7 et 8 de l'instruction ministérielle du 8 Février 1904).

Commis ou magasiniers de 1re classe. — 1 Drevet, commis ; 2 Audier, commis.

Commis ou magasiniers de 2e classe. — 1 Feildel, commis ; 2 Evrard, commis ; 3 Touraine, magasinier ; 4 Grenier, commis ; 5 Michel (Marius), commis ; 6 Gardini, commis ; 7 Lamorlette, commis ; 8 Py, commis.

Commis ou magasiniers de 3e classe. — 1 Adrian, commis ; 2 Saint-Yves, commis ; 3 Florimond, commis ; 4 Chailloux, magasinier ; 5 Artois, magasinier.

Magasiniers de 4e classe. — 1 Martin (Daniel-Martial) ; 2 Cherbonnier ; 3 Dussaud ; 4 Daridan ; 5 Bernard (Emile-Henri-Alexandre).

Armée active. — Nominations et Mutations

Troupes métropolitaines

ÉTAT-MAJOR GÉNÉRAL DE L'ARMÉE

Sont promus ou nommés, dans la 1re section du cadre de l'état-major général de l'armée :

Au grade de général de division. — Les gén. de brigade Torel, command. la brig. de cav. du 17e corps d'armée, en rempl. du général de div. de Forzanz, pl. dans la sect. de rés.; Joffre, direct. du génie au minist. de la Guerre, en rempl. du gén. de div. Marmier, décédé.

Au grade de général de brigade. — Les col. de Noüe, command. le 4e rég. de cuirass., en rempl. du gén. de brig. de la Boulinière, déc.; Robert, chef de la 15e lég. de gend., en rempl. du gén. de brig. Loyer, pl. dans la sect. de rés.; breveté d'Or, command. le 33e rég. d'inf., en rempl. du gén. de brig. Kolb, pl. dans la sect. de rés.; breveté Defforges, command le 36e rég. d'inf., en rempl. du gén., de brig. Coustis de la Rivière, pl. dans la sect. de rés.; Bunoust, command. le 105e rég. d'inf., en rempl. du gén. de brig Torel, promu gén. de div.; d'artillerie Abaut, sous-inspect. permanent des fabrications de l'artillerie, en rempl. du gén. de brig. Segondat, pl. dans la sect. de rés.; Lhéritier, command. le 1er rég. du génie, en rempl. du gén. de brig. Larrivet, pl. dans la sect. de rés.; Azibert, command. le 2e rég. du génie, en rempl. du gén. de brig. Joffre, promu gén. de div.

Le col. de cav. h. c. Doudiès, direct. des établ. hippiques de l'Algérie et de la Tunisie, en rempl. du gén. de brig. Lebrun, pl. par anticipation dans la sect. de rés.; le col. de cav. breveté Dubois, command. l'Ecole d'appl. de cav. en rempl. du gén. de brig. Allotte de la Fuye, pl. dans la sect. de rés.

— Le gén. de brig. Corbin, command. l'Ecole polytechnique, membre du comité technique du génie, est nommé command. supér. de la déf. des places du gr. d'Epinal, gouvern. d'Epinal, en rempl. du gén. de divis. Marmier, décédé. Maint. dans ses fonct. de membre du comité techn. du génie; le gén. de brig. de Lamothe, command. l'artill. en Algérie, est nommé command. sup. de la déf. des pl. du gr. de Grenoble, gouvern. de Grenoble, en rempl. du gén. de brig. Larrivet, pl. dans la sect. de rés.; le gén. de brig. Azibert, nouvellement promu, est nommé command. sup. de la déf. du Havre, gouvern. du Havre (emploi nouvellement créé); le gén. de brig. Robert, nouvell. promu, est nommé adjoint au command. sup. de la déf. de Lille, gouvern. de Lille, en rempl. du général de brig. Loyer, pl. dans la sect. de rés.; le gén. de brig. d'Or, nouvellem. promu, est nommé adjoint au command. en chef, préfet du 4e arrond. marit., gouvern. de la pl. de Rochefort, en rempl. du général de brig. Rambaud, précéd. appelé à un autre emploi.

Le gén. de div. Torel, nouvell. promu, est nommé au command. de la cav. d'Algérie, à Alger, en rempl. du général de div. de Forsanz, pl. dans la sect. de rés.; le gén. de div. Joffre, nouvell. promu, est maint. dans ses fonct. de direct. du génie au ministère de la Guerre; le gén. de brig. de Benoist (A.-M.-P.), disponible, est nommé au command. de la brig. de cav. du 17e corps d'armée à Montauban, en rempl. du général Torel, promu gén. de div. et appelé à un autre emploi; le gén. de brig. Doudiès, nouvell. promu, est nommé au command. de la 1re brig. de cav. d'Algérie et de la subdiv. de Médéah (div. d'Alger, Algérie) à Médéah, en rempl. du général Valuy, appelé à un autre emploi; le gén. de brig. Valuy est nommé au command. de l'art. d'Algérie, à Alger, en rempl. du gén. de Lamothe, appelé à un autre emploi ; le gén. de brig. Defforges, nouvell. promu, est nommé au command. de la 78e brig. d'inf. (39e div., 20e corps d'armée), à Toul, en rempl. du général de Nonancourt, précéd. placé dans la posit. de disponibilité ;

Le gén. de brig. de Noüe, nouvell. promu, est nommé au command. de la 3e brig. de cav. d'Algérie et de la subdivision de Sétif (div. de Constantine, Algérie), à Sétif, en rempl. du général Schewaebel, appelé à un autre emploi; le gén. de brig. Schewaebel est nommé au command. de la 34e brig. d'inf. (17e div., 9e corps d'armée) et des subdiv. de rég. de Parthenay et de Poitiers, à Poitiers, en rempl. du général Kolb, placé dans la sect. de rés.; le gén. de brig. Abaut, nouvell. promu, est maint. provis. dans ses fonct. de sous-inspect. perman. des fabricat. de l'art.; le gén. de brig. Dubois, nouvell. promu, est maint. dans ses fonct. de command. de l'Ecole d'application de cavalerie.

CORPS DE L'INTENDANCE MILITAIRE

Sont promus au grade d'intendant militaire dans le cadre du corps de l'intendance militaire. — Le sous-int. milit. de 1re cl. Claude, direct. par intérim du serv. de l'int. du 13e corps d'armée, en rempl. de l'int. milit. Fradin de Bellabre, pl. dans la sect. de rés.; le sous-int. milit. de 1re cl. Gardarein, direct. de l'int. de la div. d'Alger, en rempl. de l'int. milit. Bellecour, déc.

L'intend. mil. Claude, nouvell. promu, est maint. à titre définitif dans ses fonct. de dir. du serv. de l'intend. du 13e corps d'armée à Clermont-Ferrand; l'intend. mil. Gardarein, nouvell. promu, est nommé dir. du serv. de l'intend. du 12e corps d'armée à Limoges, en rempl. de l'intend. mil. Bellecour, décédé.

CORPS DE SANTÉ MILITAIRE

Est promu au grade de médecin-inspecteur. — Le méd. de 1re cl. Geschwind, direct. du serv. de santé du 17e corps d'armée, en rempl. du méd. insp. Claudot, promu insp. gén.

Le médecin-inspecteur Geschwind, nouvell. promu, est maint. dans ses fonct. de dir. du serv. de santé du 17e corps d'armée à Toulouse.

ÉCOLES MILITAIRES

Le gén. de brig. Lhéritier, nouvell. promu, est nommé au command. de l'Ecole polytecn., en rempl. du gén. Corbin, appelé à un autre emploi.

INFANTERIE

Sont nommés au grade de lieutenant, les sous-lieutenants dont les noms suivent, savoir : Pour prendre rang du 1er Avril : MM. Gely, du 14e rég. d'inf.; Maire, du 27e rég. d'inf.; Nicolet, du 1er rég. de tir.; Cotté, du 4e rég. de tir.; de Saint-Pastou de Bourepeaux, du 4e rég. de tir.; Alex-Coche, du 24e bat. de chass.; Coustre, du 3e rég. de zouaves; Pons, du 9e bat. de chass.; Helbert, du 4e rég. de zouaves; Forzinetti, du 4e rég. de zouaves; Germain, du 128e rég. d'inf.; Moquet, du 2e rég. de zouaves; Taboureau, du 51e rég. d'inf.;

Dépommier, du 3e rég. de zouaves; Menettrier, du 37e rég. d'inf.; Calvel, du 3e rég. de zouaves; Leixelard, du 144e rég. d'inf.; Balmelle, du 122e rég. d'inf.; Materne, du 3e reg. de zouaves; Genais, du 144e rég. d'inf.; Basly, du 122e rég. d'inf.; Ferlicot, du 6e bat. de chass.; Blanc, du 23e bat. de chass.; Meltz, du 37e rég. d'inf.; Onden, du 3e rég. d'inf.; Janin, du 127e rég. d'inf.; Trastour, du 24e bat. de chass.; Masson, du 15e bat. de chass.; Hartmann, du 69e rég. d'inf.; Bousquet-Fondecave, du 17e rég. d'inf.; Gibrat, du 24e bat. de chass.;

Page, du 96e rég. d'inf.; Arnould, du 33e rég. d'inf.; Marseille, du 58e rég. d'inf.; Villeminey, du 39e rég. d'inf.; Dettweiler, du 37e rég. d'inf.; Deloye, du 128e régiment d'inf.; Froustey, du 27e bat. de chass.; Marion, du 24e bat. de chass.; Burlat, du 55e rég. d'inf.; Gauthier, du 82e rég. d'inf.; Raton, du 16e bat. de chass.; Joulé, du 120e rég. d'inf.; Garot, du 83e rég. d'inf.; Etienne, du 160e rég. d'inf.; Lejeune, du 4e rég. d'inf.; Perruquet, du 35e rég. d'inf.; Simon, du 75e rég. d'inf.; Vincent, du 30e bat. de chass.; Marcoux, du 113e rég. d'inf.; Madrières, du 63e rég. d'inf.; Michel-Lévy, du 58e rég. d'in..; Lionet, du 63e rég. d'inf.;

Thiriet, du 2e rég. de tir.; Mercier, du 2e rég. d'inf.; Ravaille, du 40e rég. d'inf.; Negroni, du 134e rég. d'inf.; Roumiguières du 12e rég. d'inf.; Cornille, du 4e rég. d'inf.; Michel, du 6e bat. de chass.; Loillier, du 141e rég. d'inf.; Martin, du 39e rég. d'inf.; Lemaître, du 134e rég. d'infanterie ; Jean, du 75e rég. d'inf.; Hubert, du 51e rég. d'inf.; Renucci, du 61e rég. d'inf.; Santi, du 145e rég. d'inf.; Bernoud, du 140e rég. d'inf.; Saint-Germain, du 105e rég. d'inf.; Vachon, du 97e rég. d'inf.; Lembrez, du 33e rég. d'inf.; Robert, du 22e bat. de chass.;

Taulier, du 98e rég. d'inf.; Roquigny, du 54e rég. d'inf.; Chabet, du 134e rég. d'inf.; Pélinard, du 12e rég. d'inf.; Thorel, du 74e rég. d'inf.; Basset, du 105e rég. d'inf.; Denis, du 6e bat. de chass.; de Rodays, du 2e rég. d'inf.; Haramberry, du 131e rég. d'inf.; Troutot, du 3e rég. d'inf.; Forgeot, du 19e bat. de chass.; Chambon, du 111e rég. d'inf.; de Suffren, du 3e rég. d'inf.; Chuzeville, du 69e régiment d'inf.; Huot, du 74e rég. d'inf.; Delcambre, du 6e bat. de chass.; Chivaille, du 138e rég. d'inf.; Renou, du 113e rég. d'inf.; Cerfon, du 2e bat. de chass.;

Déviane, du 6e rég. d'inf.; Wattringue, du 124e rég. d'inf.; Stefani, du 3e rég. d'inf.; Bonnet, du 61e rég. d'inf.; Figeac, du 6e rég. d'inf.; Grillon, du 12e rég. d'inf.; Morel, du 111e rég. d'inf.; Roques, du 88e rég. d'inf.; Schoumacher, du 132e rég. d'inf.; Anneau, du 27e bat. de chass.; Auger, du 159e rég. d'inf.; Naegelin, du 33e rég. d'inf.; Vidal, du 17e bat. de chass.; Bisson, du 62e rég. d'inf.; Queyrel, du 7e bat. de chass.; de Douglas, du 19e bat. de chass.; Llédos, du 112e rég. d'inf.; Michel, du 147e rég. d'inf.; Cattin, du 159e rég. d'inf.; Gaillard, du 19e bat. de chass.; Benne, du 88e rég. d'inf.;

Mazé, du 124e rég. d'inf.; de Cadoudal, du 95e rég. d'inf.; de la Devèze de Charrin, du 139e rég. d'inf.; Parisot, du 159e rég. d'inf.; Bruneau, du 19e bat. de chass.; Renaud, du 12e bat. de chass.; Plassot, du 139e rég. d'inf.; Roussel, du 5e bat. de chass.; Mancelin, du 8e rég. d'inf., Lajalousie, du 12e bat. de chass.; Ménager, du 4e rég. d'inf.; Pujade, du 112e rég. d'inf.; Nicloux, du 22e bat. de chass.; Boissel, du 28e bat. de chass.; Finat, du 97e rég. d'inf.; Rafin, du 21e bat. de chass.; Willormoz, du 22e bat. de chass.; Perrot, du 11e bat. de chass.;

Dasté, du 13e rég. d'inf.; Billard, du 60e rég. d'inf.; Freyler, du 62e rég. d'inf.; Koënig, du 69e rég. d'inf.; Bertrand, du 30e bat. de chass.; Berbain, du 79e rég. d'inf.; Knoblich, du 79e rég. d'inf.; de Saint-Julien, du 13e rég. d'inf.; Bonneau, du 149e r. d'inf.; Guibert, du 60e r. d'inf.; Gaulet, du 10e bat. de chass.; Decourbe, du 54e rég. d'inf.; Lefort, du 26e rég. d'inf.; Larrezet, du 130e rég. d'inf.; Vigier, du 64e rég. d'inf.; Illartin, du 13e rég. d'inf.; Matillon, du 136e rég. d'inf.; Achte, du 10e bat. de chass.; Chancenolte, du 3e bat. de chass.;

Alisse, du 4e bat. de chass.; Perrot de Thannberg, du 3e bat. de chass.; Perigot, du 26e rég. d'inf.; Martin, du 25e rég. d'inf.; Ture, du 87e rég. d'inf.; Reinbert, du 72e rég. d'inf.; Grandjean, du 10e bat. de chass.; Quilichini, du 99e rég. d'inf.; Piollet, du 99e rég.; Lemarchand, du 118e rég. d'inf.; Gibelin, du 8e rég. d'inf.; Schiber, du 26e rég. d'inf.; Delivré, du 5e bat. de chass.; Merklen, du 5e bat. de chass.; Lamandé, du 95e rég. d'inf.; Pain, du 21e bat. de chass.; Perlier, du 148e rég. d'inf.; Aux, du 43e rég. d'inf.; Dénat, du 141e rég. d'inf.; Daguerre, du 149e rég. d'inf.; Jacques, du 136e rég. d'inf.; Guet, du 8e rég. d'inf.; Rey, du 35e rég. d'inf.; Calmet, du 73e rég. d'inf.; Simian, du 133e rég. d'inf.;

Pasdeloup, du 10e bat. de chass.; Bocquet d'Anthonay, du 20e bat. de chass.; Florence, du 138e rég. d'inf.; Rutter, du 20e bat. de chass.; Birette, du 60e rég. d'inf.; Carité, du 130e d'inf.; Deiss, du 20e rég. d'inf.; Muller, du 29e bat. de chass.; Maria, du 20e bat. de chass.; Ghérardi, du 45e d'inf.; Picard, du 8e rég. d'inf.; Roch, du 4e bat. de chass.; Poncet, du 60e rég. d'inf.; Frayssé, du 160e rég. d'inf.; Pernet, du 106e rég. d'inf.; Pouillias, du 118e rég. d'inf.; Lecomte, du 147e rég. d'inf.; Balat, du 21e bat. de chass.; Varaigne, du 9e bat. de chass.; Adrian, du 35e rég. d'inf.; Gimel, du 145e rég. d'inf.;

Moreau, du 147e rég. d'inf.; Bernard, du 17e bat. de chass.; Gerhardt, du 17e bat. de chass.; Ortoli, du 106e rég. d'inf.; Blanc, du 1er rég. d'inf.; Cabanet, du 35e rég. d'inf.; Cardinal, du 48e rég. d'inf.; Moles, du 161e rég. d'inf.; Gaillardan, du 106e rég. d'inf.; de Douhet de Villossanges, du 106e d'inf.; Bouche, du 133e rég. d'inf.; Verlin, du 149e rég. d'inf.; Fourquet, du 133e rég. d'inf.; Vergne, du 160e rég. d'inf.; Muiron, du 48e rég. d'inf.; Biétron, du 156e rég. d'inf.;

Watrin, du 29e bat. de chass.; Mazille, du 155e rég. d'inf.; Estorges, du 5e bat. de chass.; Niclausse, du 156e rég. d'inf.; Le Part, du 155e rég. d'inf.; Valette, du 148e rég. d'inf.; Carbenay, du 1er rég. d'inf.; Boyer, du 155e rég. d'inf.; Boize, du 145e rég. d'inf.; Canavy, du 148e régiment d'inf.; Mesnil, du 25e bat. de chass.; Mayaud, du 154e rég. d'inf.; Fleury, du 150e rég. d'inf.; Roux, du 150e rég. d'inf.; Basset, du 150e rég. d'inf.; Marchand, du 162e rég. d'inf.; Gauthey, du 150e rég. d'inf.; Gelly, du 146e régiment d'inf.; Bernay, du 154e rég. d'inf.; de Solère, du 154e rég. d'inf.

Pour prendre rang du 2 Avril 1905 : de Mauléon, du 99e rég. d'inf.

Pour prendre rang du 3 Avril 1905 : Silve, du 92e rég. d'infanterie.

Ces officiers sont maintenus à leurs corps.

CAVALERIE

Sont promus au grade de lieutenant, dans le corps dont ils font partie, les sous-lieutenants de cavalerie dont les noms suivent. — Pour prendre rang du 1er Avril 1905 : MM. Merle, du 5e rég. de chass. d'Afr.; Louchet, du 29e rég. de drag.; Mottet de la Fontaine, du 11e rég. de drag.; Randouin, du 18e rég. de drag.; Bataillard, du 10e rég. de cuir.; Bastien, du 5e rég. de huss.; Bouchet, du 7e rég. de huss.; Seigner, du 5e rég. de cuir.; Sans, du 7e rég. de huss.; Quinchez, du 2e rég. de huss.; de Gantellet d'Anières de Salles, du 3e rég. de spahis ; Rouault de Coligny, du 6e rég. de drag.;

De Corbie, du 19e rég. de chass.; Roger de Villers, du 9e rég. de cuir.; Rabusson, du 16e rég. de drag.; Déjardin, du 3e rég. de huss., de la Rochette, du 2e rég. de chass. d'Afr.; Cacheux, du 8e rég. de cuir.; Dop, du 13e rég. de cuir.; Duthu, du 2e rég. de chass. d'Afr.; Daustel, du 15e rég. de drag.; Gély, du 9e rég. de huss.; Bossan, du 7e rég. de cuir.; Rozat de Mandres, du 4e rég. de drag.; du Couedic du Cosquer, du 25e rég. de drag.; Letellier, du 6e rég. de cuir.; de Ronseray, du 10e rég. de chass.; de l'Orne d'Alincourt, du 11e rég. de drag.; Paoli, du 3e rég. de spahis; Crotel, du 2e rég. de drag.;

Disson, du 3e rég. de chass. d'Afr.; de l'Hermite, du 30e rég. de drag.; Fauché, du 13e rég. de chass.; Huber, du 3e rég. de chass. d'Afr.; Grenier de la Sauzay, du 30e rég. de drag.; Mallié, du 9e rég. de drag.; Delalot, porte-étendard du 12e rég. de huss., Palegry, du 5e rég. de chass.; Petit, du 3e rég. de cuir.; Urdy, adj. au trés. du 4e rég. de chass. d'Afr.; Durand, du 8e rég. de drag.; Faure, du 2e rég. de spahis.

Pour prendre rang du 2 Avril 1905 : d'Indy, du 8e rég. de drag.

TRAIN DES ÉQUIPAGES MILITAIRES

Les dix-neuf sous-lieutenants du train des équipages militaires dont les noms suivent, qui vont avoir accompli deux années d'exercice dans ce grade, ont été promus au grade de lieutenant en 2e pour prendre rang du 1er Avril 1905, savoir :

MM. Manufet, du 18e esc.; Zapp, du 14e esc.; Devicque, du 5e esc.; Fraikin, du 16e esc., à Tunis; Gibert, du 15e esc.; Guizard, du 17e esc.; Gillet, du 11e esc.; Korn, du 2e esc.; Orcival, du 12e esc.; Marquis, du 2e esc.; Lénault, du 4e esc.; Pélissier, trésorier du 12e esc.; de Chabot, du 8e esc.; Papot, du 9e esc.; Gontiès, off. d'hab. du 1er esc.; Goydadin, du 13e esc.; Bobillier, du 7e esc.; Delzangles, du 10e esc.; Menoux, du 16e esc.

Les quinze maréchaux des logis élèves à l'école militaire de l'artillerie et du génie (division du train des équipages militaires) ayant satisfait aux examens de sortie en 1905, et dont les noms suivent ont été promus au grade de sous-lieutenant, à compter du 1er Avril 1905, pour occuper des emplois de lieutenant en 2e. Ils ont reçu les affectations ci-après, savoir :

MM. Marchal (Victor-Emile), 20e esc.; Melet (Constant-François-Joseph), 19e esc.; Pétet (Albert-Claude-Hippolyte), 5e esc.; Quintin (Yves), 11e esc.; Battini (Antoine), 3e esc.; Dufour (Joseph-Charles), 6e esc.; Danflous (Léopold-Jean-Marie-François), 4e esc.; Perin (Henri-François-Xavier), 6e esc.; Vois (Ernest-Louis-Désiré-Marie), 16e esc.; Guillaumet (Louis-Auguste), 9e esc.; Jaussoin (Frédéric-François), 15e esc.; Brugière (Auguste), 12e esc.; Delafosse (Georges-Adrien-Victor), 13e esc.; Farge (Marie-Joseph-Henri), 2e esc.; Rondot (Louis-Marie-Charles), 10e esc.

Marine

Nécrologie

M. Barbey, sénateur du Tarn, ancien vice-président du Sénat, est mort à Paris, le 26 Mars dernier. Il avait été ministre de la Marine dans les cabinets Rouvier, Tirard et de Freycinet. Il était officier de la Légion d'honneur.

Promotions

NOMINATIONS. — Sont promus ou nommés: *cap. de frég.*, MM. Lamy, Ratyé, de Paris de Baisrouvray; — *lieut. de vaiss.*, MM. Hubert des Fossés, Sorette, Pamard, Rey, Amiot et Millot; — *commis princ. 3e cl.* (comptab. matières). M. Destéfanis, à Toulon; — *commis 1re cl.*, M. Marguet, à Bizerte; — *commis 2e cl.*, MM. Girousse, à Saïgon; Guérin, à Toulon; — *commis 3e cl.*, M. Jouveaux, à Cherbourg; — *commis 4e cl.* le mécan. Layral et le 2e m. timon. Roudaut, à Toulon; — *syndics gens de mer*, les 1ers m. timon. retr. Le Mérer au Havre, et Alliou, à Nantes; à l'Estaque. (qr de Marseille), le mat. Durbec; — *garde maril.*, au Conquet, le gend. mar. retr. Cueff.

Gardes marit., le q.-m. torp. retr. Mulard, à Boulogne, le chef guetteur retr. Avignon, à Arles; — *off. d'admin. 1re cl.*, le chef armur. 1re cl. Garnier; — *gendarme marit.*, à Brest, M. Peyrille; — *élève gendarme*, à Brest, M. Le Pape, — *chefs armur. 1re cl.*, MM. Neysius, de la Nouvelle-Calédonie, Quémeneur, du 12e inf. col., en Cochinchine; — *chefs armuriers 2e classe*, MM. Jaeg, de la direct. de Brest, classé à Lorient; Annerot, maintenu à la direct. de Madagascar. — *2e m. armur.*, MM. Tison, de la direct. de Cherbourg, et Ségalen, de la direct. de Brest;

Rédacteur 2e cl. admin. centr. mar., l'enseigne Cholet; — *agent comptab. 1re cl.*, M. Charrier, de Rochefort; — *commis 4e cl. admin. centr. mar.*, le 2e m. timon. Bourgès; — *manutentionnaire 1re cl.*, M. Provost, à Rochefort; — *adjoints techn. 3e cl.* (artill nav.), MM. Verne, à Cherbourg, et Couret, à Ruelle; — *chefs surveill. techn. 2e cl.*, MM. Rocard, à Rochefort, et Bellec, à Brest; — *surveill. techn. 1re cl.*, MM. Fleurenceau, à Ruelle, et Jacob, à Lorient; — *surveill. techn. 2e cl.*, MM. de Saint-Denis, à Cherbourg, et Berthou, à Brest.

COMMANDEMENTS. — Sont nommés aux command.: du *Vauban* et de la 2e flottille torp. mers de Chine, le cap. de frég. Bertaud; — d'un torp. 2e flottille mers de Chine, le lieut. de vaiss. Rolland; — de la *Sainte-Barbe*, le cap. de frég. Barthes; — de la 4e flottille torp., Méditerr., à Alger, le lieut. de v. Canale.

Equipages de la flotte

Le ministre a accordé les avancements extraordinaires suivants au personnel officiers-mariniers et quartiers-maîtres du *Descartes*, du *Sabre* et de la *Francisque*, à compter du 30 Décembre 1904:

Descartes. — Pour le grade de 1er maître, le 2e m. manœuvre Carré, le 2e maître mousqueterie Savouroux, le 2e maître voilier Tirel de la Martinière; *pour le grade de 2e maître*, les quartiers-maîtres Plantec, Le Bobinnec, Lescon, Baudry, Cholus, Chabaros, Pierre et Pellegrin; *pour le grade de quartier-maître clairon*, les matelots clairons Sedan et Le Vouédec; *pour le grade de maître ou de 1er maître théorique*, les 2es m. mécan. pratiques Bramoullé, Prigent, Daniélo, Deschamps, Montant, l'él. mécan. Pierron et le q.-m. mécan. Mouron; *pour le grade de 2e m. mécan. prat.*, les q.-m. Pellen et Guénec; *pour le grade de 2e m. chauff.*, les q.-m. Le Roux, Le Pivert et Moncus.

Sont nommés *au grade de quartier-maître*, les matelots Lamoulu, Le Scan, Denoual, Vallécale, Henry et Cornec.

Sabre — Pour le grade de mécan. princ. 2e cl., le 1er m. mécan. Itier; *pour le grade de 1er maître*, le 2e m. 1re cl. mousq. Le Bian; *pour le grade de 2e m.*, les q.-m. Le Lavandier et Gaiffas; *pour le grade de 2e m. mécan. théor.*, les 2es m. prat. André et Guilmin, les q.-m. Renard et Robin.

Est nommé *au grade de quartier-maître*, le matelot 3e cl. chauff. Potin.

Francisque. — Pour le grade de mécan. princ., le 1er m. mécan. Brugger; *pour le grade de 1er m.*, le 2e m. Huel; *pour le grade de 2e m.*, les q.-m. Coustalat et Lancort, *pour le grade de 2e m. mécan. théor.*, les q.-m. Charbonnie et Burel; *pour le grade de 2e m. chauff.*, le q.-m. Le Bitoux.

Sont nommés *au grade de quartier-maître* les matelots Breton, Glisson et Menguy.

Torpilleurs envoyés à la défense mobile de Saïgon. — *Pour le grade de 1er maître*, le 2e m. Martin; *pour le grade de 2e maître*, les q.-m. Le Noach et Ribo; *pour le grade de m. mécan. théor.*, les 2es m. Verzien et Troussard, *pour le grade de 2e m. mécan. théor.*, les 2es m. Giraud; Bost, Gourmelon, Beauvallet et les q.-m. Manain, Corven, Crevoisier, Le Fichant, Raimbault, Roubaud, Papot, Jacquin, Rousse, Plagellat, Gaguaire et Hélou.

Légion d'honneur

Escadre de la Méditerranée. — Liste alphabétique des officiers mariniers proposés pour la Légion d'honneur dans l'escadre de la Méditerranée: MM. Astrié, m. mécan., *Suffren*; Aubré, 1er m. man., et Bergler, 1er m. mousq., *Marseillaise*; Colleau, 1er m. fourr., *Kléber*; Clatin, 1er m. torp., *Bouvet*; Carand, m. mécan., *Desaix*; Duhamel, 1er m. timon., *Iéna*; Dessieux, 1er m. torp., *Pothuau*; Durand, 1er m. fourr., *Desaix*; Delpech, m. mécan., *Charlemagne*; Faveau, 1er m. timon., *Desaix*; Guérin, 1er m. canonn., *Du-Chayla*;

Gloanec, 1er m. fourr., *Iéna*, Guérer, 2e m. canonn., *Suffren*; Guillot, 1er m. man., *Du-Chayla*; Gourvès, 2e m. mécan., *La-Hire*; Hidé, m. mécan., *Bouvet*; Jaffré, 1er m. man., *Saint-Louis*; Jourden, 2e m. mécan., *Suffren*; Le Pinic, 1er m. timon., *Bouvet*: Le Brun, 1er m. man., et Le Goff, 1er m. charp., *Suffren*; Migault, m. mécan., *Charles-Martel*; Munaret, m. mécan., et Oger, 1er m. torp., *Kléber*; Olivier, m. mécan., *Saint-Louis*; Pellerin, 1er m. canonn., *Kléber*; Perron, 1er m. charp., *Pothuau*; Pontgérard, 2e m. mécan., *Bouvet*; Pennel, m. mécan., et Riou, 1er m. man., *Kléber*; Rivoal, 1er m. fourr., *Suffren* (ét.-maj. gén.); Rio, 1er m. man., *Bouvet*; Raybaud, 1er m. commis, *Brennus*; Renault, 2e m. timon., *Saint-Louis*; Valette, 1er m. mécan., *Arc*.

Mouvements du personnel

Cap. de vaiss. — MM. Delaruelle a pris command. div. nav. et de la marine en Corse; Nayel, dés. p. suivre trav. achèvement du *Victor-Hugo*; Ortolan a rallié Brest où il est aff. p. 2 ans; Sénès, rentré conval., distrait liste emb. p. 2 m., et a pris présid. comm. perman. no 3, Toulon.

Cap. de frég. — MM. Fontaine est affecté à Toulon; de Voisins a pris command. déf. fixe, Rochefort; Mouneyrès a pris command. *Couleuvrine* et de la 3e flottille torp. Océan; Jaime, rentré résid. conditionn., sert à terre, Rochefort. Jourden, déb. *Carnot*, sert à terre, Brest; Souligoux de Faugère, dés. p. fonct. sous-direct. déf. sous-mar., Cherbourg; Labbé du Bourquet a été emb. c. second s. *Formidable*; Ytier a été emb. s. *Carnot*; Garnault, déb. déf. sous-mar., sert à terre.

Lieut. de vaiss. — MM. Blard, du *Condé*, a été emb. s. *Calinat*; Cortez, déb. *Gloire*, a été emb. s. *Kléber*, rempl. Jourdan de la Passardière, qui a été emb. s. *Gloire*; Richer a été emb. s. *Condé*; rempl. Blard; Bérard, conval. 2 m.; Vincent, Arguel et Lapointe, rentrés résid. libre; Demadrille, dés. p. emb. s. *Mousqueton*; Guiches, conval. 2 m.; Guthgsell, prolong. conval. 3 m., 1/2 solde avec distract. liste emb.; Raynaud, congé 3 ans, sans solde et hors cadre, p. servir Compagnie chemins de fer du Nord (serv. marit. postal entre la France et l'Angleterre); Guillabert sert major. gén., Brest; Rouvier, maintenu p. 1 an membre commission réglage, Toulon; Foillard, dés. p. emploi sédent., Rochefort; Lapointe, dés. p. fonctions membre commiss. télégr. sans fil, Toulon (désign. p. *Montcalm* annulée); Courtoux, déb. *Bouvet*, rallie Brest.

Enseignes. — MM. Degrange-Touzin de Martignac, rentré résid. libre, sert maj. gén., Toulon; Ollive, conval. 3 m.; Prévost, dés. p. emb. c. fusilier s. *Kléber*; Pasquier est autorisé à se rendre en Espagne pendant son congé; Valensi, dés. p. emb. s. *Surprise*, rejoindra p. Marseille le 16 Avril; Aubert du Petit-Thouars de Saint-Georges, rentré conval., sert maj. gén., Toulon; Voisin a été emb. s. groupe *Davout-Lalande-D'Estrées*; Dumont, déb. *Brennus*, résid. libre 1 m.; Letourneur, dés. p. emb. c. second s. torp. 2e flottille mers de Chine (Saïgon); Héritier, dés. p. emb. c. canonn. s. *Saint-Louis*; Leniau, dés. p. emb. c. second s. torp. 3e flottille Méditerr. (Bizerte); Pitaud, dés. p. emb. s. *Arc*; Combet, de l'*Arc*, dés. p. emb. s. groupe sous-mar. *Souffleur-Dorade*; Sablé et Dornier, dés. p. emb. s. *Dupetit-Thouars*; Franquet, rentré résid., prend rang s. liste emb.; Guédeney, dés. p. emb. c. second s. torp. 5e flottille Méditerr. (désign. p. mers de Chine annulée): Tariel, déb. *Bouvet*, entré hôp., Toulon.

Aspirants. — MM. Pavie, Dreyer, Douillard, Hardant et Bastard, dés. p. emb. s. *Rance*.

Mécaniciens. — Méc. pr. 1re cl. Agarrat, déb. *Marceau*, sert major. gén., Toulon; méc. pr. 2e cl. Turpin, dés. p. emb. s. 2e flottille torp. Manche; méc. pr. 1re cl. Heimsch, déb. déf. sous-mar., Toulon; méc. pr. 1re cl. Sanguin, dés. p. fonctions membre commiss. supér. torpilles, Toulon; méc. pr. 1re cl. Charry, rentré résid. libre; méc. pr. 1re cl. Bigeard, de la major. gén., Lorient, a été emb. s. *Chasseloup-Laubat*; méc. pr. 1re cl. Le Corre, rentré conval., sert major. gén. Rochefort; méc. pr. 2e cl. Gérante, sorti hôp. Brest, conval. 3 m.

Corps de santé. — Méd. 2e cl. Fatome, dés. p. emb. s. *Goéland*; méd. en chef Machenaud, rentré congé, sert hôp. Rochefort, méd. 1re cl. Normaud, conval. 3 m.; méd. 2e cl. Quéré, dés. p. emb. s. *Tempête*; méd. 2e cl. Hénault, dés. p. emb. s. *Vauban*.

Mouvements de la flotte

Meurthe, quitté Nouméa p. les Hébrides; — *Duguay-Trouin*, arrivé à Venise; — *Dupleix* quittera Fort-de-France, le 1er Avril, p. entreprendre une tournée dont l'itinéraire probable est le suivant: Cayenne, arrivée le 4 Avril, départ le 7; Pernambuco, arrivée le 12, départ le 13; Bahia, arrivée le 14, départ le 17; Sainte-Catherine, arrivée le 22, départ le 25; Montevideo et La Plata, arrivée le 2 Juin; Rio-de-Janeiro, arrivée le 7, départ le 17; Sainte-Hélène, arrivée le 26, départ le 27; Saint-Paul de Loanda, arrivée le 2 Juillet, départ le 6; Libreville, arrivée le 12, départ le 16; Monravia, arrivée le 26, départ le 28; Dakar, arrivée le 1er Août; — *Troude* fera route de Fort-de-France le 1er Avril pour Terre-Neuve (surveillance de la pêche).

PETITE CORRESPONDANCE

Nous rappelons à nos lecteurs que nous ne pouvons répondre qu'aux lettres signées très lisiblement, portant une adresse pour la réponse et accompagnées de deux timbres de 15 centimes, lesquels serviront à leur répondre directement et à nous couvrir de nos frais de correspondance avec nos collaborateurs spéciaux.

Le désir d'être marin. — Les engagements sont ouverts à partir du 1er Janvier et jusqu'à ce que le contingent à recruter soit atteint. Il n'y a pas de périmètre thoracique fixé.

LE GÉRANT: G. LASSEUR

C. MARTY, imprimeur, 61, rue Lafayette.

Imprimé sur la machine rotative chromo-typo de MARINONI (Encres Lorilleux)

Le Petit Journal
MILITAIRE, MARITIME, COLONIAL

SUPPLÉMENT ILLUSTRÉ paraissant toutes les semaines

2e Année — N° 70 | LE NUMÉRO 10 CENTIMES | *9 Avril 1905*

ABONNEMENTS POUR LA FRANCE	RÉDACTION — ADMINISTRATION — ANNONCES	ABONNEMENTS (UNION POSTALE)
Six mois .... 3 fr. 50	Paris, 61, rue Lafayette, Paris	Six mois .... 4 fr. 50
Un an.................... 6 fr. »	*On s'abonne sans frais dans tous les bureaux de poste.*	Un an.................... 8 fr. »

SOMMAIRE

AU MAROC

Passage de fleuves

Dans ce pays des temps primitifs, dans cet heureux et insouciant Maroc, le passage des fleuves est une opération compliquée, souvent même périlleuse. La raison en est simple : le fleuve coule dans un lit très large, aux rives boueuses et mouvantes ; les ponts manquent, et la batellerie dont on dispose est des plus rudimentaires.

S. M. ABD-EL-AZIS, sultan du Maroc

En vue de Larache, un seul chaland permet de traverser ce grand fleuve qu'est le Lekkous à son estuaire.

A l'heure où nous arrivons sur la plage sablonneuse, le chaland complète son chargement sur la rive opposée.

Nous attendons longtemps. Enfin, le bac, qui regorge de passagers et de marchandises, quitte la rive et vient à nous. Il est chargé à sombrer, et le voilà pourtant qui se lance dans le courant, lutte contre les remous, vogue à la dérive, sans gouvernail, conduit par une seule rame, — et quelle rame ! — faite d'une planche ficelée à une perche !

Dès qu'ils ont quitté la terre ferme, les bateliers se mettent à chanter. Ils ont entonné quelque mélopée primitive, quelque refrain très ancien, que le fleuve, sans doute, a toujours

COMMENT ON PASSE LES FLEUVES AU MAROC

Une porte à Marakesh

connu, et leur chant grave, qui monte dans le silence et dans la lumière, prend un caractère saisissant. Il se répand sur la contrée avec une telle puissance d'évocation qu'il en devient majestueux, profondément triste, et que maintenant nous voudrions longtemps attendre ce groupe antique de pèlerins.

Cependant ils sont arrivés. L'embarcation, échouée sur les sables, ne peut accoster complètement ; et, comme on n'a pas une seule planche à lancer du bateau vers le sol, voilà les passagers obligés d'entrer dans l'eau, de mouiller leurs vêtements flottants, de faire des prodiges d'adresse et d'équilibre pour débarquer leurs ballots.

Ces hommes, si calmes pendant la traversée, sont devenus méconnaissables. Ils semblent soudain frappés de délire. Ils invoquent les saints, crient, gesticulent et veulent tous descendre à la fois.

La mêlée est indescriptible. Ruisselants d'eau, à moitié nus, ils ploient sous le faix de leurs charges et s'enfoncent dans le sable. Enfin, quand ils ont tout jeté sur la rive, sacs, caisses, outres et harnachements, dans un pêle-mêle inouï, c'est au tour des animaux de connaître les joies du débarquement.

Voici tout d'abord un chameau qui, sans trop de difficultés, enjambe le plat-bord et gagne la rive. Dompté par un tord-nez, il pousse des cris épouvantables et prend des attitudes d'indignation majestueuse.

Les mulets sont traités avec plus de sans-façon. On s'empare de leurs pattes de devant, on les précipite dans la rivière, et les coups de baton qu'ils reçoivent sur la croupe les décident rapidement à faire le reste.

Ce procédé ne réussit pas aussi bien avec les veaux. Leurs pattes sont trop courtes. Quand on en a tiré la moitié hors du bateau, l'animal n'a plus d'autre point d'appui que le plat-bord. Alors, transformé en bascule, il vacille, s'affole et tombe à l'eau.

Les passeurs ne s'en émeuvent point et abandonnent les bêtes à leur sort. Libre à elles de lutter contre les remous et l'asphyxie.

Les heures s'écoulent ainsi sans valeur, mais sans ennui, grâce à l'imprévu de ce débarquement divertissant.

A nos côtés, sur la berge, les caravaniers sont parvenus à reconnaître dans le fouillis des ballots, ceux qui leur appartiennent, et ils se mettent aussitôt à recharger leurs bêtes pour continuer leur voyage. Notre tour d'embarquer est venu.

Allégé par l'enlèvement de sa cargaison, le chaland a pu se rapprocher de la rive et permettre à nos montures d'y entrer sans peine. Avec la passivité que crée l'habitude, les mulets de bât se sont abandonnés à la brutalité de leurs conducteurs, puis nos caisses ont suivi, et tout notre matériel de campement, et encore ce qu'on a pu prendre d'entre les caravanes qui s'étaient groupées autour de nous depuis le temps que nous attendions.

Pendant que cette opération s'accomplit, chacun invoque la protection de Moulaye-Idriss, le grand saint du Maroc, sans lequel on n'oserait rien entreprendre, rien conter, rien penser.

Lorsque nous sommes prêts à partir, l'unique rameur se lève alors, brandit son aviron et le plonge dans le fleuve. On le voit se roidir sur son banc, s'incliner jusqu'à ce que son dos se couche sur le banc d'arrière ; mais la planche a fui dans l'eau et le bateau n'a pas bougé. Il renouvelle sa tentative plusieurs fois avec le même insuccès. Alors il reconnait que nous sommes ensablés et ne s'inquiète plus de rien. Tandis qu'autour de lui on discute, on s'invective âprement en invoquant tous les saints, il reste étendu sur le dos, indifférent à tout. Il a rempli son rôle ; aux autres de se débrouiller ! Mais quelques passagers sont entrés dans l'eau et poussent le bateau de toutes leurs forces. Si bien qu'à la fin un glissement se produit, un craquement d'heureux augure nous réjouit : nous partons, nous voilà fendant les eaux, conduits par le rameur qui a retrouvé ses énergies.

Les voyageurs bénissent alors le pieux Moulaye-Idriss de les avoir secourus. Les visages béats, les attitudes de dévot abandon expriment une gratitude sans mélange. Tous se félicitent entre eux de l'issue favorable de l'aventure, aventure qui se renouvellera dans quelques instants, très vraisemblablement, quand il s'agira de quitter de nouveau la rive où nous allons accoster.

Ils se garderaient d'apporter la moindre amélioration à cet état de choses rudimentaire. Il faudrait d'abord chercher des hommes expérimentés et sagaces, puis les réunir et les obliger à réfléchir beaucoup, afin d'élaborer un plan de travaux définis. Tout cela pour n'obtenir probablement que des résultats décevants.

Si la sécurité du pays, si la facilité des transports ne sont pas parfaites, le voyageur l'apprend vite à ses dépens et n'a qu'à s'arranger pour y parer de son mieux ; et si, par fortune, il arrive au but, sain et sauf, il saura tout de suite à quelle intervention il le doit.

Moulaye-Idriss, secondé par Allah, l'aura protégé ! C'est plus simple !

R. H. DE V.

L'ARSENAL MARITIME DE SAÏGON

Ce qu'on peut en attendre au point de vue des réparations

Nous avons examiné, dans un précédent article (1), les ressources que peut offrir le port de Saïgon pour le ravitaillement des bâtiments de guerre. Il nous reste à parler de l'arsenal maritime, au point de vue des réparations.

Je le crois en mesure, comme je l'ai dit en commençant, de faire des réparations, même importantes. Il y existe un bassin long de cent soixante et quelques mètres, c'est-à-dire apte à recevoir les plus grands croiseurs aujourd'hui à flot. Sa porte, ou son entrée, était un peu étroite, on l'a élargie en 1902, travail délicat qui fait le plus grand honneur à l'ingénieur des constructions navales qui l'a entrepris et mené à bonne fin avec le concours de la seule main-d'œuvre annamite. Ce bassin, construit par Hersent, est absolument magnifique.

Il y a un second bassin, de plus petites dimensions, mais indispensable, qui peut recevoir soit un contre-torpilleur, soit deux torpilleurs, soit les chalands, remorqueurs et tout le matériel flottant de l'arsenal. Il y a, en outre, trois cales de halage assez grandes pour mettre au sec de petits vapeurs de rivière. Le malheur de ces bassins et cales, c'est que leurs grands axes sont perpendiculaires au lit de la rivière; il en résulte que les mouvements d'entrée et de sortie ne peuvent se faire qu'à mer haute, au moment précis où le courant est arrêté dans les deux sens, ce qui s'appelle, en terme de marine, l'étale de la marée.

Pour les petits navires, l'opération est toujours facile, parce qu'on les manœuvre vite et aisément et que si, par hasard, un courant quelconque se fait sentir, la résistance qu'ils lui offrent n'est pas assez forte pour qu'on ne puisse pas s'en rendre maître avec des amarres ou un remorqueur.

Pour les grands navires, c'est autre chose. Leur carène en travers de la rivière y tient une grande place et les courants ne sont jamais as-

(1) Voir le n° 68.

Femmes annamites condamnées tirant le rouleau à Saïgon

L'arroyo chinois à Saïgon

sez arrêtés pour qu'il ne se fasse pas sentir inopinément quelque influence sous-marine alors même qu'à la surface, l'eau paraît absolument inerte. Il faut donc pouvoir résister à ces poussées subites et imprévues, sans quoi l'on s'exposerait à échouer le bâtiment par son côté contre les berges ou contre l'entrée du bassin et à y faire des avaries, qui pourraient être graves. Il en est absolument de même, d'ailleurs, à Rochefort, car le port de Saïgon et celui de Rochefort se ressemblent étonnamment; seulement, ce dernier est mieux outillé.

Ce qui manque à Saïgon, c'est un remorqueur puissant, qui ait la force de maintenir en travers d'un courant faible un croiseur long, pendant un temps d'ailleurs assez court. Une fois notre croiseur au sec, l'arsenal va s'en emparer. Il y a des ateliers d'ajustage, de perçage, de chaudronnerie, une fonderie, des ateliers en bois, pour canots en bois et à vapeur, pavillonnerie, voilerie, peinture, calfatage, scierie mécanique, zingage ; on peut même y nickeler. Ateliers, terre-pleins, voies, quais et bassins, sont éclairés à l'électricité. Une canalisation d'incendie parcourt tout l'arsenal, ruche animée, le jour, par environ trois mille ouvriers sur lesquels à peine cinq cents Chinois et le reste tous Annamites. Tous les corps de métiers existent parmi les indigènes et je n'apprendrai rien à personne en disant combien les Orientaux sont adroits.

Plus le travail qu'on leur demande est minutieux, plus il est à leur portée, parce que la force physique leur fait défaut. Enfin, la solde qu'on leur donne est infiniment moindre qu'en France. L'envers de ce beau tableau, c'est qu'ils sont paresseux, menteurs et voleurs. Nous touchons ici à la plaie de l'arsenal de Saïgon. Pour tirer de l'ouvrier annamite tout ce qu'il peut donner, il suffit d'être sur son dos et de le surveiller tout le temps. Or, pour ces chantiers, pour ces ateliers, pour ce personnel si nombreux, il y a vingt à trente surveillants européens.

En Cochinchine, on peut calculer que le cinquième environ des blancs est indisponible pour cause de maladie; par conséquent, sur un cadre de trente surveillants, il y en a environ vingt-quatre faisant du service, en supposant que le cadre soit au complet, ce qui est rare, infiniment rare. On a calculé les pertes que subit l'Etat du fait de ce manque de surveillance; le chiffre en est surprenant et dépasse de beaucoup la dépense que causerait la solde de quelques surveillants de plus. Mais les contremaîtres des arsenaux français n'aiment pas à aller en Cochinchine, malgré des avantages pécuniaires sensibles, et on ne peut pas les y forcer, de sorte qu'il peut fort bien arriver qu'un chef d'atelier ou contremaître de spécialité importante manque à Saïgon pendant six mois ou un an, parce que personne, en France, de la partie ne se propose pour aller remplir cet emploi. Il en résulte que, malgré la faiblesse des salaires, les travaux de l'arsenal reviennent plutôt cher, parce que si l'Annamite est peu payé pour sa journée, il ne fait à peu près rien dès qu'on ne le regarde pas. Le remède est facile.

En résumé, l'arsenal de Saïgon a construit déjà plusieurs torpilleurs, il peut construire des chalands, des vapeurs de petit tonnage, des machines, des chaudières et faire des réparations très importantes. En l'état actuel, il ne peut pas les faire vite. En temps de guerre, ce qui lui manquerait rapidement, ce seraient les matières premières. Les bois les plus rares et les plus variés abonderont toujours, mais les tôles et les fers, les aciers manqueraient probablement assez vite si le blocus se prolongeait. La question à prévoir pour l'arsenal est donc l'augmentation de la surveillance et l'abondance des approvisionnements, car l'outillage est déjà satisfaisant.

Il est question depuis longtemps d'un second bassin de grandes dimensions; ce serait un bien évidemment, mais un tel bassin coûte douze millions. Il y a peut-être meilleur emploi d'une telle somme. J'en parlerai dans un prochain article sur la défense maritime de l'Indo-Chine en général.

SAINT-CYR.

Mise à l'eau d'un cuirassé japonais
EN ANGLETERRE

Le 22 Mars, on a lancé, aux chantiers privés d'Elswick, en Angleterre, en présence du vicomte Ayashi, ambassadeur du Japon, le cuirassé de 1er rang *Kashima,* construit pour le compte de la marine japonaise.

Disons de suite qu'en vertu de conventions internationales sur la neutralité, le *Kashima* ne pourra pas être livré au Japon tant que les hostilités dureront.

C'est le 29 Février 1904 que la première pièce de ce navire a été posée sur le chantier. La construction a donc duré treize mois, ce qui est extrêmement peu, étant données les grandes dimensions du navire dont le poids, au moment du lancement, atteignait 8,000 tonnes.

Les caractéristiques du *Kashima* sont les suivantes :

Longueur, 138 m. 6; largeur, 23 m. 7 ; tirant d'eau arrière, 8 mètres; déplacement, 16,400 tonnes.

Le gros armement comprendra : 4 pièces de 305 millimètres jumelées, 4 pièces de 254 millimètres séparées en tourelles barbettes, 12 pièces de 152 millimètres en citadelle, 21 pièces légères et 5 tubes lance-torpilles.

Les 305 millimètres auront un commandement de 8 mètres; les 254 millimètres, de 6 m. 70; les 152 millimètres, de 4 m. 25.

La cuirasse du *Kashima* couvrira la plus grande partie de son flanc et notamment tous les emplacements des pièces. La ceinture aura une épaisseur maximum de 228 millimètres.

Elle ira jusqu'à 1 m. 52 au-dessous de l'eau et à 0 m. 65 seulement au-dessus. Elle sera surmontée d'une cuirasse de 152 millimètres au fort qui s'amincira en allant vers les extrémités.

Le blockhaus du commandant sera protégé par une armure de 228 millimètres; en plus, une tourelle d'observation sera cuirassée à 127 millimètres et deux postes d'officiers à 76 millimètres. Ces postes seront placés sur le pont supérieur, au milieu de la longueur du navire.

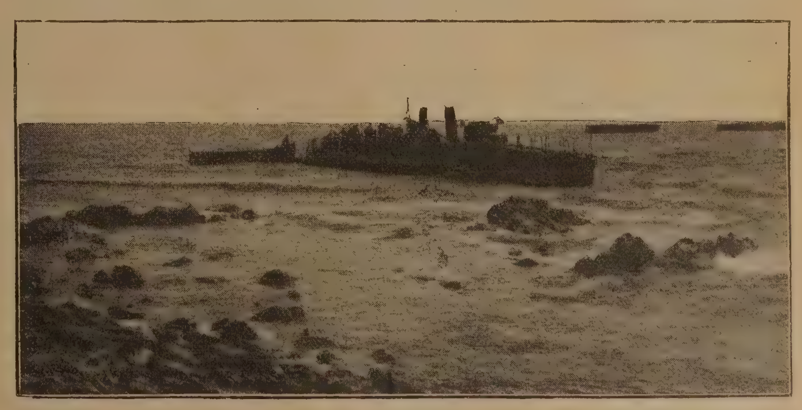

Le torpilleur « 250 », échoué près de Toulon, au cours de manœuvres de nuit

(Le « 250 » a pu être retiré de sa position dangereuse et conduit dans l'arsenal, où il sera rapidement réparé.) (Phot. M. Bar.)

Le pont cuirassé sera disposé comme d'habitude et son épaisseur variera de 76 millimètres à 50 centimètres.

On a spécialement étudié les installations devant faciliter le rapide embarquement du charbon et sa non moins rapide translation des soutes aux chaufferies.

La force électrique est prévue pour 6 projecteurs, 1,250 lampes à incandescence, et pour la manœuvre de nombreuses machines auxiliaires, y compris les monte-charges des munitions.

Les 20 chaudières du *Kashima* seront du type général à tubes d'eau, placées dans 3 chaufferies indépendantes. Elles fourniront la vapeur à 2 machines à 4 cylindres. La vitesse attendue est de 18 n. 1/2.

Le *Kashima* est le premier des deux navires identiques que le Japon a commandés en Angleterre après le commencement des hostilités.

Le fait de cette commande démontre une fois de plus avec quelle sagesse le Japon prévoit l'avenir.

Quelque confiance que le gouvernement japonais ait eu dès l'abord dans le succès de l'effroyable entreprise où il se lançait à corps perdu, il n'en a pas moins admis que sa flotte victorieuse souffrirait quelque dommage, et comme la Russie avait mis en chantier 2 cuirassés de 16,000 tonnes, il se détermina à en faire autant.

En confiant à l'Angleterre la construction de ces deux navires, le Japon paraît avoir eu une idée de derrière la tête, indice de sa coutumière habileté.

Si, comme on a pu le croire un moment, l'Angleterre avait été entraînée dans le conflit, les 2 cuirassés auraient pu, sans aucune difficulté, prendre la mer et aller au Japon, puisque l'Angleterre n'aurait plus été un pays neutre, et cela bien avant que les deux cuirassés russes pussent être en état de rendre aucun service.

Les renseignements résumés ci-dessus sont empruntés au *Naval and Military Record*.

D.

Le cuirassé de premier rang japonais « SHIKISHIMA »

LES « ŒUVRES DE MER »

La Société des « Œuvres de mer » a tenu, dans la salle de la Société de géographie, son assemblée générale statutaire annuelle. Le vice-amiral de La Jaille présidait; il était assisté de l'amiral Humann, du contre-amiral Mathieu, de M. Ponthier de Chamaillard, sénateur, et de M. Ph. de Vilmorin, membre du conseil d'administration.

Le rapport du conseil d'administration a été lu par le capitaine de vaisseau de réserve Pujo, administrateur délégué. M. Ph. de Vilmorin a donné connaissance de la situation financière.

Il résulte de ces deux rapports que les recettes effectuées en 1904 ont atteint un total de 155,081 francs, dont la plus grande partie (85,948 francs) a été fournie par le produit des ventes, kermesses, conférences et souscriptions organisées par les divers comités. La Société a, d'autre part, dépensé 121,298 francs, sur laquelle somme près de 80,000 francs ont été attribués à l'armement et aux frais de navigation du navire de secours *Saint-François-d'Assise*; 10,600 francs ont été affectés à la maison hospitalière de la Société à Saint-Pierre, et enfin 7,000 francs ont été dévolus à l'établissement philanthropique de Faskrudsfjord, en Islande.

M. Ponthier de Chamaillard a prononcé une allocution, dans laquelle il a fait ressortir le but humanitaire de l'œuvre, dont le rôle essentiel est de porter des secours à tous les marins, français et étrangers, mais plus spécialement à ceux qui se livrent à la grande pêche.

Le poète des marins, Yann Nibor, a dit plusieurs de ses poésies maritimes, et la parole a été ensuite donnée à M. de Valence de Minardière, qui a fait, avec de fort belles projections, une intéressante et documentée conférence sur Terre-Neuve et l'Islande.

W. D.

Le Boujaron du Timonier

(CONTE DE LA MÈCHE)

Une belle pancarte illustrée offerte par la Société antialcoolique, avait été affichée dans le poste de l'équipage entre le « rôle de propreté » et le « rôle d'incendie ». Et le soir, autour de la mèche, les marins en dissertaient. Pinelli, le quartier-maître mécanicien qui, avant d'entrer à l'école des Arts d'Aix, avait « étudié dans les livres pour devenir curé », prêchait que l'alcool abrutit et dégrade l'homme...

— L'homme, oui; mais pas le marin — rectifia Le Corvec qui regrettait les temps anciens du réglementaire boujaron matinal.

Et le vieux manœuvrier d'émettre quelques aperçus originaux et subversifs : « Le bou-

La cambuse de savants à bord de l' « EXPLORATRICE »

jaron, ça faisait comme un cataplasme contre la brume ; ça faisait fondre dans le corps le trop-plein de sel de l'air de la mer ;... le nom seul, « boujaron », expliquait que c'était comme une petite bougie pour éclairer les idées du marin au saut du hamac... » — Il grommela : « Ça abrutit ? ce sont les marchands de tisane de réglisse qui prétendent ça pour achalander leurs boutiques... Ça abrutit ?... » Et il haussa avec commisération ses larges épaules. La taille redressée, les poings noueux brandis, il fit saillir ses biceps d'hercule. « Mais regardez-moi donc ! est-ce que j'ai l'air d'un abruti ? Eh ben, j'ai pas de honte à déclarer que je n'ai jamais craché sur mon boujaron ! »

Pinelli, flatteur et gringalet, admit « qu'aujourd'hui on ne taillait plus de si beaux hommes. » Mais, affirma-t-il, c'est précisément parce que la race dégénère que l'autorité a sagement agi en renonçant à la délivrance journalière du « dé à coudre ». Et il se complut à énumérer les ravages causés par l'alcool dans des organismes plus chétifs que celui de leur ancien.

Mis hors de cause et doucement chatouillé dans sa vanité, Le Corvec voulut bien en convenir raisonnablement :

— « Sûr, les jeunes gens ! faut pas boire les sales drogues des mauvais caboulots, mais, si on n'abuse pas, on peut boire du bon, du fin ; encore faut-il se défier pour ne pas être attrapé comme le timonier de l'*Exploratrice !* »

— « Quès acco ? » interrogea Pinelli, que la curiosité détacha de son rôle de propagandiste.

Le père Le Corvec mit sa chique soigneusement « en réserve », dans la doublure de son béret ; et, le cercle formé autour de la baille à drisses où il trônait, il conta :

« L'*Exploratrice* était une jolie corvette équipée pour promener une bande de savants, de « macadamiciens » curieux de visiter la Patagonie et les canaux latéraux du Détroit. Il y en avait un grand maigre qui cherchait les herbes à faire les tisanes et qui courait après les papillons, avec un filet, comme une moussaillonne. Il y en avait un gros chauve qui collectionnait les cailloux et les mottes de terre ; un petit myope qui, toutes les nuits, regardait les étoiles avec une longue-vue plus grosse que celle du timonier de veille ; un autre qui descendait toujours dans la brousse avec un fusil pour tirer sur les poules, les goélands, les fouines et autres animaux du pays.

» On leur avait installé, sous le roof de la dunette, une grande chambre vitrée avec des armoires et des étagères remplies de drogues, de boîtes, de bocaux, de balances, de cuvettes et de bistouris... enfin dans le genre du caisson de l'infirmier ! Ils passaient la moitié de leur temps à faire la sieste sur des livres plus gros que des codes de signaux, ou à empailler des lapins de l'endroit, ou à casser de petits cailloux, ou à regarder, avec des loupes, des légumes pas bons à faire la soupe. J'étais alors gabier d'artimon ; et tout en lovant mes manœuvres au pied du mât, je jetais, par la claire-voie, un œil dans la cambuse de ces messieurs. Défense de pénétrer. Seul, le timonier Le Goff était chargé de passer un coup de faubert, avec recommandation expresse de ne pas toucher aux sales bêtes qui moisissaient dans tous les coins. Un soir, le savant qui braconnait arrive avec deux espèces de gros rats ; il appelle ses collègues ; tous se mettent à gesticuler et à parler latin comme à la messe. Il paraît que ces vilains gibiers étaient d'une race encore plus rare que celle du merle blanc ! Aussi vous pensez comme Le Goff écopa pour avoir, le lendemain, laissé entrer un chat qui en croqua un !

— « Bah ! dit-il aux amis, séché de boujaron, ça ne me gêne pas ; j'ai du meilleur, si je veux. » Et il nous explique que les savants avaient fait monter de la cale six petits barils de fin rhum pour laver leurs serpents empaillés...

— « Si c'est pas malheureux ! interrompit un impénitent, non endoctriné par Pinelli ; gâcher ainsi les bonnes choses ! »

— « C'était bien notre avis, reprit Le Corvec. Aussi on ne déconseilla pas à Le Goff de rentrer dans son dû. Un trou de vrille et une paille, et il rattrapait sa ration, à la santé du chasseur de rats ! Un arome, nous disait-il, un bouquet ! Un vrai velours, du tafia de banquier !... Son temps de retranchement achevé, il restait abonné au baril du savant, ayant perdu goût à celui de la cambuse.

» Au retour en France, ces messieurs emballaient leurs ustensiles, aidés de Le Goff, qui arrimait, et du charpentier, qui clouait les caisses. On m'avait appelé pour un coup de main. Tout à coup : « Tiens ! fait le chasseur, et le... machin... « tralalabombix »... que j'oubliais ! Le Goff, veuillez tenir ce grand bocal, et vous, charpentier, faites sauter avec précaution le couvercle de ce petit baril... celui-là, le deuxième à droite... » « Hein ? se demandait Le Goff vaguement inquiet, pourquoi donc fait-il ouvrir *mon* baril ? » Trois coups de maillet, et c'est paré. Sous le nez de Le Goff, qui écarquille ses hublots, le savant, la manche retroussée, plonge la main et ramène un petit macaque tout fripé que, jadis, il avait mis, paraît-il, à confire, mais qui, depuis longtemps, ne prenait plus qu'un bain de pieds.

» Bon sang ! le charpentier et moi, nous rigolons à nous faire péter le pont du pantalon ! Nous rigolons si fort que le savant, interloqué, n'entend même pas la casse du bocal que Le

Le savant ramena un petit macaque tout fripé

Goff, ahuri, laisse tomber. D'ailleurs il était déjà tout préoccupé à chercher comment la bête avait pompé tout le tafia et gardait le poil sec. Il eut beau parler latin, en regardant dans sa loupe : il ne devina pas. Mais du coup, Le Goff apprit à se méfier des liqueurs frelatées, à goût distingué ; il se réconcilia avec l'honnête boujaron de la cambuse. »

Et ayant ainsi livré aux méditations de ses jeunes camarades une morale vécue plus efficace que les pompeuses déclamations de Pinelli, le père Le Corvec « mit sa chique à l'appel » et conclut :

— Voilà pourquoi, mes enfants, il ne faut pas trop louvoyer dans les débits, à terre, du côté des flacons à belles étiquettes ; il n'y a souvent dedans que du jus de macaque !

G. L.

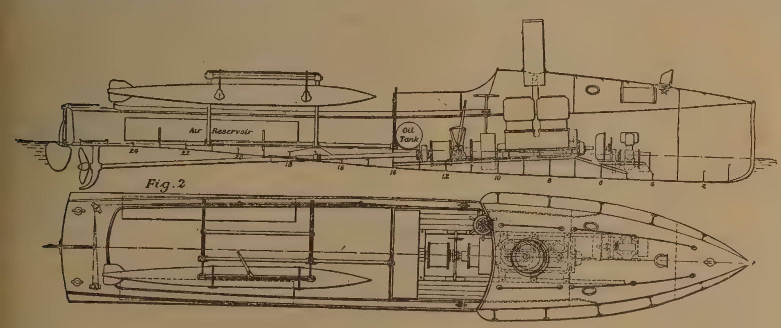

Le torpilleur à pétrole construit par la maison Thornycroft

Le baptême du racer à pétrole « Turquoise », construit pour Mme du GAST, et qui va prendre part aux épreuves de Monaco

(Phot. Trampus.)

UN TORPILLEUR A PÉTROLE

Les bateaux à pétrole font beaucoup parler d'eux, depuis deux ou trois ans, surtout depuis certaines courses où ils sont arrivés à donner des vitesses de 21 nœuds, et, en présence des bons résultats que donne ce mode de propulsion, un type de petit bateau torpilleur à pétrole vient d'être construit par la maison anglaise Thornycroft.

Dans ce bateau, l'appareil moteur ne tient relativement que fort peu de place, et on peut loger facilement à bord l'équipage, et les torpilles, et aussi le réservoir d'air comprimé nécessaire au lancement et à la mise en marche de celles-ci.

La coque est en acier galvanisé; notons tout de suite la présence d'un tuyau de cheminée qui ne semble pas nécessaire, puisqu'il n'y a pas ici de foyer, mais par lequel se fait l'échappement des gaz du moteur.

Les dimensions exactes de ce petit torpilleur sont 12 m. 20 de long et 87 mètres de large; le tirant d'eau en est de 77 centimètres. Le déplacement, autrement dit le poids de l'embarcation, est d'un peu plus de 4 tonnes et demie, avec une torpille Whitehead à bord.

Tout l'avant est en dos de tortue, c'est-à-dire qu'une teugue en acier forme un toit protecteur abritant le moteur de toutes les projections d'eau soulevées par la marche du bateau, et aussi des lames.

La machinerie propulsive est constituée par un moteur détonant à quatre cylindres, qui peut fonctionner au pétrole proprement dit, ou à la paraffine, matière partiellement solide, extraite du pétrole par distillation; ces deux substances ne donnent pas de vapeurs inflammables et explosibles à la température ordinaire; il faut qu'elles soient légèrement chauffées, et l'on comprend qu'elles créent moins de chances d'incendie et d'explosion, à bord d'un bateau, que l'essence.

Le diamètre des cylindres du moteur est de 203 millimètres pour une course de piston également de 203 millimètres. A raison de 900 révolutions par minute, cet engin développe une puissance de 120 chevaux; le fonctionnement se fait à quatre temps et toutes les soupapes sont commandées mécaniquement. Une circulation d'eau assure le refroidissement des cylindres.

Des dispositions ont été prises pour assurer la plus grande légèreté possible à cet ensemble mécanique, et la base du moteur, notamment, est faite d'aluminium; le tout pèse quelque 1,270 kilos, ce qui donne par conséquent 10 kilos à peu près par cheval de puissance. On a la possibilité de renverser instantanément la marche. De plus, la mise en marche du moteur est assurée de façon également instantanée, grâce à un dispositif à air comprimé; cet air, qui sert aussi pour les torpilles, est fourni par une petite pompe spéciale actionnée par son petit moteur à pétrole particulier.

En fait, un bateau de ce genre se manœuvre avec la même facilité et la même sûreté qu'un canot à vapeur, mais dans des conditions autrement moins coûteuses et par la main d'un seul homme; l'allure dépasse 17 n. 5.

En présence de ces résultats et de ceux que paraît laisser espérer l'emploi de moteurs à pétrole de grandes dimensions à bord de bateaux d'un échantillon autrement considérable, l'Amirauté anglaise semble décidée à étudier la création d'une classe de torpilleurs automobiles à pétrole, ayant 39 m. 62 de long, et dont le pont cuirassé portera un tube de lancement pouvant s'orienter dans toutes les directions. Le problème n'est sans doute pas encore résolu, mais les essais multiples auxquels les constructeurs se livrent, et sur lesquels nous aurons à revenir, font bien augurer de l'avenir.

D. BELLET.

LA LOI DE DEUX ANS

Nous avons résumé dans le précédent numéro du *Petit Journal Militaire, Maritime, Colonial* les dispositions générales de la nouvelle loi de recrutement, les opérations de l'appel et les règles qui s'appliqueront désormais aux élèves des grandes écoles; nous allons nous occuper aujourd'hui du service militaire dans l'armée active et dans les réserves.

Tout Français reconnu apte au service militaire fait partie successivement: de l'armée active pendant deux ans; de la réserve de l'armée active pendant onze ans; de l'armée territoriale pendant six ans; de la réserve de l'armée territoriale pendant six ans.

La durée du service compte du 1er Octobre de l'année de l'incorporation sur les tableaux de recensement, et l'incorporation doit avoir lieu au plus tard le 10 Octobre de la même année.

En temps de paix, chaque année, au mois de Septembre, les militaires qui ont accompli le temps de service prescrit, soit dans l'armée active, soit dans les diverses réserves, passent dans la réserve, dans l'armée territoriale, dans la réserve de cette armée ou sont définitivement libérés du service. Mention de ces divers passages ou de la libération définitive est faite sur le livret individuel de chaque militaire.

Après les grandes manœuvres, la totalité de la classe dont le service actif expire le 30 Septembre suivant peut être renvoyée dans ses foyers en attendant son passage dans la réserve.

Dans le cas où les circonstances paraîtraient l'exiger, les ministres de la Guerre et de la Marine peuvent conserver provisoirement sous les drapeaux la classe qui a terminé ses deux années de service, mais à la condition de notifier cette décision aux Chambres dans le plus bref délai.

Dans les mêmes circonstances et pendant la première année de leur passage dans la réserve, les hommes peuvent être rappelés sous les drapeaux par ordres individuels avec l'assentiment du conseil des ministres.

En temps de guerre, les passages et la libération n'ont lieu qu'après l'arrivée de la classe destinée à remplacer celle à laquelle appartiennent les militaires; cette disposition est exceptionnellement applicable, en temps de paix, aux hommes servant aux colonies.

En temps de guerre, le ministre peut appeler par anticipation la classe qui ne serait appelée que le 1er Octobre suivant.

Sont affectés à l'armée de mer: les hommes fournis par l'inscription maritime; les hommes

Mise à l'eau d'un canot à pétrole, à Courbevoie (Phot. Trampus.)

Transport du matériel d'artillerie

qui ont été admis à s'engager ou à contracter un rengagement dans les équipages de la flotte; les jeunes gens qui, au moment du conseil de revision, auront demandé à être affectés à ces équipages; enfin, en cas d'insuffisance, les hommes du contingent dont le ministre de la Marine pourra demander l'affectation aux équipages de la flotte pour le service à terre.

Sont affectés aux troupes coloniales : les jeunes gens des contingents de la Guadeloupe, de la Martinique, la Guyane et la Réunion, et les Français astreints au service militaire dans les colonies et pays de protectorat; les hommes qui ont été admis à s'engager ou à contracter un rengagement dans lesdites troupes; les jeunes gens qui, au moment du conseil de revision, auront demandé à entrer dans les troupes coloniales; les omis condamnés, frauduleux, ou non excusés; et à défaut d'un nombre suffisant d'hommes de ces catégories, les jeunes gens du contingent métropolitain qui auront été affectés par le recrutement aux troupes coloniales, mais sans que ces jeunes gens puissent être envoyés aux colonies sans leur consentement.

La durée du service actif ne pourra être interrompue par des congés, sauf le cas de convalescence ou de réforme temporaire. Les militaires accomplissant la durée légale de service ne pourront, en dehors des dimanches et jours fériés, obtenir de permissions que jusqu'à concurrence de trente jours au maximum pendant leur présence sous les drapeaux.

Ceux qui auront subi des punitions de prison ou de cellule d'une durée supérieure à huit jours seront maintenus au corps pendant un nombre de jours égal au nombre de jours de prison ou de cellule qu'ils auront subis, déduction faite des punitions n'excédant pas huit jours.

Les hommes de la réserve de l'armée active sont assujettis, pendant leur temps de service dans cette réserve, à prendre part à deux manœuvres, chacune d'une durée de quatre semaines.

Les hommes de l'armée territoriale sont assujettis à une période d'exercice dont la durée sera de deux semaines.

Seront dispensés de ces exercices et manœuvres les hommes qui, au moment de l'appel de leur classe pour une période d'instruction, seront inscrits depuis au moins cinq ans sur les contrôles des corps de sapeurs-pompiers régulièrement organisés.

Peuvent être dispensés les jeunes gens résidant à l'étranger et y occupant une situation régulière; les soutiens indispensables de famille qui en remplissent effectivement les devoirs.

Les hommes de la réserve de l'armée territoriale peuvent être soumis, pendant leur temps de service, à une revue d'appel pour laquelle la durée du déplacement ne dépassera pas vingt-quatre heures.

Les instituteurs publics peuvent être dispensés de l'un des appels auxquels ils sont assujettis pendant leur temps de service dans la réserve de l'armée active.

Les hommes de la réserve et de l'armée territoriale appelés en cas de mobilisation ou convoqués pour des exercices, manœuvres et revues, sont soumis à toutes les obligations imposées par les lois et règlements militaires.

Lorsque des hommes de la réserve et de l'armée territoriale, même non présents sous les drapeaux, sont revêtus de la tenue militaire, ils doivent à tout supérieur hiérarchique en uniforme les marques extérieures de respect prescrites par les règlements militaires et seront, comme des militaires en congé, passibles de peines disciplinaires.

Tout homme inscrit sur les registres matricules doit, s'il se déplace pour changer de domicile, faire viser son livret par la gendarmerie de laquelle relève ce domicile; s'il doit voyager pendant plus de deux mois, il fait viser son livret par la gendarmerie de son domicile habituel; s'il se fixe à l'étranger, il fait de même viser son livret avant son départ et avise à son arrivée l'agent consulaire de France.

Les réservistes pères de quatre enfants vivants passent de droit dans l'armée territoriale; les pères de six enfants vivants passent de droit dans la réserve de l'armée territoriale.

Tout militaire appartenant à l'armée active, à la réserve ou à l'armée territoriale, qui cessera d'être apte au service armé pourra, sur l'avis des commissions de réforme, être versé dans le service auxiliaire.

J. F.

L'AUTOMOBILISME MILITAIRE

Les tracteurs

Le service de l'artillerie utilise depuis longtemps des locomotives routières pour le transport du gros matériel. Les premières machines, employées vers 1875, étaient de fabrication anglaise; d'autres furent, plus tard, commandées à l'industrie française, et l'administration de la Guerre constitua ainsi un approvisionnement composé de modèles assez divers, mais qu'on pouvait classer, d'une façon générale, en deux catégories : le type lourd, de 18 tonnes, et le type léger, pesant 15 tonnes. Chaque direction d'artillerie un peu importante fut dotée d'une de ces machines, et, dans les régions où de grands

Le tracteur en ordre de marche

travaux d'armement étaient entrepris, une même direction posséda plusieurs routières.

Ces machines ont rendu, certes, de grands services, en amenant à pied d'œuvre la plupart des lourds fardeaux qu'on avait à transporter pour armer nos nouveaux forts et nos batteries de côte. Mais au prix de quels labeurs pour le personnel, de quels efforts cette tâche fut accomplie !

C'est ce que seuls peuvent savoir les officiers qui ont dirigé de pareils travaux.

En palier, la machine remorquant un ou deux fardiers avançait sans trop de peine, tout en ne dépassant pas la vitesse d'un homme au pas, escortée qu'elle était de deux servants, marchant à la hauteur des roues et prêts à les caler en cas d'accident. Mais dès que se présentait la moindre rampe à gravir, les difficultés commençaient. C'étaient des arrêts fréquents, par suite de chute de pression, de brusques patinages, pour peu que le sol fût légèrement glissant. La route était-elle molle, les roues y creusaient de larges et profondes ornières.

Quant aux tournants, s'ils n'étaient pas à très grand rayon de courbure, on ne pouvait les franchir qu'à l'aide d'une manœuvre longue et compliquée. Souvent, il fallait dételer les chariots et faire fonctionner la machine comme un treuil, lorsque son modèle s'y prêtait, et quand il s'agissait de parcourir ainsi un chemin à lacets, cas fréquent pour les ouvrages en pays accidenté, on mettait toute une journée à gagner quelques kilomètres de distance horizontale.

Il suffit, d'ailleurs, de compulser les rapports établis à la suite d'opérations de ce genre, par les directions d'artillerie, pour se rendre compte des défectuosités que présentaient les locomotives routières en question.

Presque unanimement, ces rapports signalent la lenteur de la marche, le manque de puissance des chaudières, la difficulté de manœuvre et de direction; presque tous aussi font mention d'incidents occasionnés par le poids excessif des machines: dégradation aux routes, aux canalisations souterraines, à certains ouvrages d'art.

On conçoit aisément que, dans de pareilles conditions, la traction mécanique ait été longtemps tenue en médiocre estime dans les milieux militaires et qu'on ait restreint à des usages tout à fait spéciaux, l'utilisation des machines dont l'emploi entraînait tant de difficultés et d'inconvénients.

Pour qu'on vît naître dans l'armée le courant d'idées actuel tout à fait favorable à l'automobilisme, il a fallu que la construction des voitures à vapeur fît des progrès considérables, et de fait, sans faire entrer ici en ligne de compte les dernières inventions automobiles, telles que les poids lourds et le train Renard dont nous avons déjà parlé [1] et dont nous reparlerons, nous pouvons apporter en faveur des tracteurs le témoignage suivant de la commission d'expériences de Versailles : « Le tracteur Scotte, dont le poids n'est pas supérieur à six tonnes, peut passer par toutes les routes classées de France sans les détériorer, et entrer dans tous les ouvrages fortifiés. Il peut, attelé à son convoi, effectuer des virages dans un rayon intérieur de 3.50 et décrire avec la plus grande facilité toutes les sinuosités voulues. »

(1) Voir le n° 2.

D'autre part, les expériences faites par les diverses exploitations industrielles avec les tracteurs prouvent : qu'un convoi en pleine charge peut être arrêté immédiatement sur les pentes les plus rapides, grâce à la sûreté des freins, que les démarrages en rampe s'effectuent avec la plus grande facilité, que dans ces conditions, les trains peuvent sans peine circuler dans les endroits réputés les plus difficiles, tels que les rues étroites avec virages brusques comme on en rencontre dans certains villages, qu'en un mot, partout où passe un attelage de chevaux, le tracteur peut circuler avec aisance et sans danger.

Il est encore un autre avantage à signaler, et il n'est pas des moindres : Le matériel roulant existant peut sans aucun changement être attelé à l'aide de chevaux ou à l'aide du tracteur.

Transport de matériel de ponts militaires

Les dispositions simples permettent d'atteler en convoi toutes les voitures militaires actuellement en service sans leur faire subir la moindre transformation. Comme le montrent nos gravures, tous les fourgons, les chariots, les fourragères qui doivent, à l'heure de la mobilisation, sortir des hangars de réserve pour constituer les convois des armées sont immédiatement, sans perte de temps et sans aucuns frais d'aménagement, propres à entrer dans la formation des trains sur routes.

L'appareil Scotte est, à la fois, porteur et tracteur, et la charge qu'il peut transporter sur sa plate-forme est de 4,000 kilogrammes ; mais le train, composé d'un tracteur et de plusieurs véhicules, peut remorquer, sur bonnes routes, de profil moyennement accidenté, 10 à 12 tonnes de poids utile, à la vitesse de 6 à 7 kilomètres à l'heure. En terrain tout à fait favorable, on a pu doubler ce tonnage.

Un tracteur a pu parcourir plus de 3,000 kilomètres et transporter 2,000 tonnes de matériel sans que sa marche ait été arrêtée par une avarie quelconque.

Vingt-quatre tracteurs peuvent, en vingt-quatre heures : ravitailler à la distance de 120 kilomètres un corps d'armée de 55,000 hommes, à raison de 200 cartouches par homme ; ravitailler à la distance de 15 kilomètres trois cents pièces de siège de 155 ou de 120 à raison de soixante coups par pièce; transporter à 100 kilomètres vingt-quatre pièces équipées de 155 ou de 120 millimètres.

Faisons maintenant une comparaison entre la traction mécanique et la traction animale : soit à transporter à 60 kilomètres un convoi de 250 tonnes de matériel.

Les chevaux traînant des voitures lourdement chargées ne peuvent guère fournir une étape supérieure à 30 kilomètres ; il nous faudra donc deux jeux complets d'équipages qui se relaieront au milieu de la distance considérée ; au contraire, le tracteur qui vient d'accomplir ses 30 kilomètres de route est prêt à continuer pour peu qu'il ait le charbon et l'eau nécessaires.

Chargeons nos voitures à trois tonnes et attelons-les de 6 chevaux chacune; c'est, à peu de chose près, la constitution pratique d'un convoi militaire. Il nous faudra, en chiffres ronds, 80 voitures, soit 480 chevaux pour la demi-étape, et pour les 60 kilomètres, 960 chevaux.

Comme personnel, en nous réduisant au strict nécessaire, il faut compter 325 hommes. Enfin, la nourriture d'un cheval coûtant 1 fr. 75 par jour, les attelages seuls entreront dans le chiffre de la dépense pour une somme de 1,580 francs.

Passons maintenant au tracteur. On charge sur la plate-forme 4 tonnes de poids utile; en attelant, par derrière, 2 voitures portant chacune 3 tonnes, on aura constitué un train de 10 tonnes.

Il faudra donc 25 de ces trains pour transporter notre tonnage total; pour les conduire, les entretenir, les réparer en cours de route, il faut compter 5 hommes par train, soit, au total, 125 hommes; comptons 150 pour faire les choses largement. Chaque tracteur dépense 0 fr. 50 par kilomètre en combustible et ingrédients divers. Le prix du transport considéré ressortira donc à 750 francs.

La commission de Versailles, après avoir examiné l'utilisation des tracteurs dans de nombreux cas particuliers, a conclu de la manière suivante : « Ces trains peuvent rendre de très grands services pour les transports de toute nature de l'Armée ; en temps de paix, ils réduiraient considérablement les frais de camionnage entre les établissements militaires et les docks qui ne sont pas directement reliés aux voies ferrées en cas de mobilisation, alors qu'il manquera une quantité énorme de chevaux sur les prévisions parce que dans les villes, on remplace la traction animale par la traction mécanique. Les tracteurs seront employés utilement pour les transports de deuxième et de dernière ligne. »

Cette dernière phrase du rapport de la commission vise assurément les transports de l'arrière; mais la traction mécanique a fait, depuis quelques années, des progrès si considérables

Attelage des voitures du convoi régulier

qu'on peut envisager sans témérité le moment où on emploiera des tracteurs pour assurer le ravitaillement en vivres et en munitions, l'évacuation des blessés, et, en un mot, l'incessant va-et-vient qui reliera les armées aux points terminus de leurs communications par voie ferrée

T.

Le budget de la guerre italien

Le budget de la guerre du royaume d'Italie, pour 1905, se monte à la somme de 275,000,000 de francs en y comprenant les pensions viagères qui ne sont pas, comme chez nous, rattachées au ministère des finances.

L'effectif budgétaire prévu pour l'exercice financier 1905-1906 se monte à 207,162 hommes, non compris 1,200,000 journées de présence pour les hommes des réserves convoqués à des périodes d'instruction. D'après les prévisions du ministère de la guerre, on appellerait 60,000 réservistes pendant une durée de vingt jours.

L'effectif budgétaire moyen du royaume s'élèverait, en conséquence, à 210,444 hommes. Rappelons, comme terme de comparaison, qu'en France, l'effectif budgétaire légal, établi par l'article 2 de la loi du 13 Mars 1875, est de 562,000 hommes. En Italie, l'effectif légal de 265,901 hommes, prévu par les lois organiques, n'est jamais atteint, à aucune époque de l'année.

Cependant, du 15 Mars au 15 Septembre, c'est-à-dire pendant cette période de six mois au cours de laquelle une mobilisation générale est le plus à craindre, les effectifs présents sous les armes se rapprochent beaucoup du complet légal; mais, pendant les six autres mois de l'année, des raisons d'économie entraînent une diminution énorme des journées de présence au corps. L'effectif descend à près de 50 p. 100 de ce qu'il devrait être normalement, et l'armée italienne ne compte plus que 145,000 hommes; encore faut-il déduire de ce chiffre les 25,000 carabiniers, c'est-à-dire les troupes de gendarmerie.

On conçoit que, dans ces conditions, les unités squelettes ne soient pas l'exception en Italie, et que l'instruction laisse parfois fort à désirer.

Pendant la période d'hiver, il n'est pas possible d'exécuter des exercices d'ensemble dans les garnisons de la haute Italie; dans quelques centres, les troupes actives sont même insuffisantes pour maintenir l'ordre et, à plusieurs reprises, le gouvernement italien a dû convoquer, en cas de grèves, plusieurs classes des hommes en congé.

Sur les 275,000,000 de francs prévus pour les dépenses militaires, il y a déjà 35,000,000 environ de pensions viagères; 16,000,000 sont affectés à l'armement, au matériel et à la défense du territoire, et 190,000,000 environ ont pour objet l'entretien et l'instruction de l'armée.

C'est avec cette somme que l'on entretient, en Italie, en chiffres ronds: 12,000 officiers, 3,300 employés, 182,000 hommes de troupe et 40,000 chevaux.

Eu égard aux besoins de la mobilisation, ce chiffre de chevaux est notoirement insuffisant; observons que chez nous l'effectif des chevaux du pied de paix s'élève à plus de 140,000.

Un autre chapitre du budget italien qui semble bien mal partagé est celui des secours aux familles nécessiteuses des hommes rappelés sous les drapeaux. Le crédit prévu ne s'élève qu'à 180,000 francs, ce qui ne permet d'allouer à chacune des 40,000 familles nécessiteuses qu'une somme de 0 fr. 25 par jour. Les journaux italiens se sont émus de cette situation et réclament l'établissement d'une légère taxe militaire que l'on percevrait sur les hommes exempts du service actif soit en raison de leur situation de famille, soit par suite de petites défectuosités ne les empêchant pas de pourvoir à leur subsistance.

G. D.

LE CHEMIN DE FER D'ETHIOPIE

Le 1er Magabit 1886, c'est-à-dire le 9 Mars 1894, l'empereur d'Ethiopie Ménélick autorisait MM. Ilg, ingénieur de nationalité suisse, et Chefneux, explorateur français, à constituer, sous le nom de « Compagnie impériale d'Ethiopie », une société ayant pour objet de construire et d'exploiter un chemin de fer reliant le port français de Djibouti à Harrar, puis à Entotto, avec prolongation sur Kaffa et le Nil blanc.

L'acte de concession stipulait que la durée serait de quatre-vingt-dix-neuf ans, à partir du jour où les travaux seraient terminés et l'exploitation commencée et, en outre, qu'aucune autre compagnie de chemin de fer ne serait autorisée à construire des lignes concurrentes, soit des rives de l'océan Indien et de la mer Rouge jusqu'en Ethiopie, soit depuis l'Ethiopie jusqu'au Nil blanc.

Il était également convenu que la compagnie concessionnaire établirait à ses frais, le long de la voie ferrée, un fil télégraphique desservi par ses employés et le doublerait en cas de besoin; enfin, le souverain abyssin s'engageait à donner l'ordre que toutes les marchandises payant des frais de transport partant de Harrar ou venant de Djibouti seraient désormais transportées par le chemin de fer; la Compagnie recevait gratuitement les terrains nécessaires à la construction de la voie et en plus 500 mètres de chaque côté avec les forêts, les mines, les eaux que cette bande de terrain contiendrait.

Munis de l'acte de concession, les deux Européens se mirent en instance auprès du ministre des colonies de France afin d'obtenir le passage de la voie ferrée sur le territoire de la côte fran-

Le terminus du chemin de fer d'Ethiopie. — Une rue à Djibouti

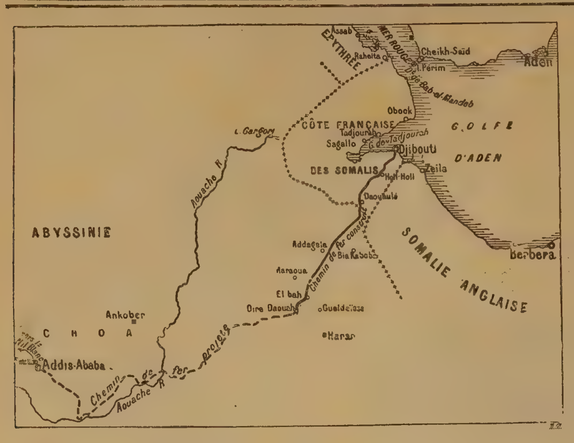

Croquis du chemin de fer d'Ethiopie

çaise des Somalis; mais ce ne fut que deux ans après la concession accordée par Ménélick que M. Guieysse, puis M. André Lebon, ministres des colonies, accordèrent l'autorisation demandée. La concession de passage sur le territoire du protectorat était accordée à MM. Ilg et Chefneux, à la condition expresse « de ne construire ou exploiter sans l'autorisation du gouvernement français aucun autre chemin de fer se dirigeant sur la côte et s'embranchant entre Djibouti et El-Bah ».

Les travaux furent immédiatement entrepris. Une première section de 106 kilomètres était terminée et livrée à l'exploitation en Juillet 1900; en 1901, la voie était poussée jusqu'au kilomètre 163; le 28 Décembre 1902, le rail avait atteint le kilomètre 201; enfin, en 1904, la ligne était terminée sur un parcours de 300 kilomètres et atteignait Diré-Daoua, c'est-à-dire Addis-Harrar.

Mais, malheureusement, l'organisation financière du début ne correspondait pas à la bonne volonté et à l'énergie des promoteurs de l'entreprise et l'on n'avait pas atteint le deux-centième kilomètre que l'argent manquait pour pousser plus avant.

Un syndicat anglais fit une avance de trois millions de francs et offrit ses services pour les travaux qui restaient à faire; par contre, il mettait la haute main sur la Compagnie en se faisant remettre quinze mille actions.

C'était à bref délai la ruine de l'entreprise française au profit d'une nouvelle entreprise anglaise; aussi le gouvernement français s'émut-il, et pour conserver à notre pays le monopole des communications entre le plateau abyssin et la mer, et enlever aux Anglais la possibilité de dériver le chemin de fer vers leur port de Zeila, une subvention fut accordée à la Compagnie; elle devait recevoir pendant cinquante ans une annuité de 500,000 francs qui lui servirait à gager un emprunt destiné à la libérer de l'ingérence étrangère et à terminer les travaux.

En retour de ces avantages, elle consentait à subir le contrôle du ministre des colonies qui approuvait le choix du directeur, des administrateurs et des fonctionnaires locaux; d'autre part, toute modification aux statuts, toute émission d'obligations et d'emprunts, toute construction d'embranchements devaient recevoir l'approbation ministérielle.

Il était d'ailleurs stipulé que les dispositions relatives à la partie de la ligne située en dehors du territoire français n'étaient applicables qu'après entente entre les deux gouvernements français et éthiopien.

Aujourd'hui, la situation est la suivante: le trafic est ouvert sur toute la première section, c'est-à-dire jusqu'à Diré-Daoua et ses recettes atteignent déjà un chiffre respectable; mais les embarras financiers de la compagnie ont recommencé aussi graves, peut-être plus même que ceux de 1902: elle n'a pas l'argent indispensable pour construire les 400 kilomètres qui conduiraient le rail jusqu'à Addis-Ababa, c'est-à-dire la capitale du négus. Elle ne peut donc escompter les recettes considérables qui résulteraient de l'accès aux hauts plateaux fort peuplés et fort riches de l'Abyssinie; et ce qui devient dangereux pour l'influence française, elle s'est tournée du côté de l'Angleterre pour trouver les 35 millions qui lui sont nécessaires. Une compagnie, nommée « International Ethiopian Railway Trust », a acquis, pour la somme de 11 millions de francs, vingt mille titres de la compagnie française, ce qui lui donne une influence énorme sur les décisions à prendre. Mais comme aucune modification ne peut être apportée aux statuts et à la composition du conseil d'administration sans l'autorisation du gouvernement français, le trust anglais propose d'internationaliser le chemin de fer, ses prolongements futurs, et même le port de Djibouti.

La Chambre des députés s'est émue de cette situation, qui aurait pour résultat, si l'on n'y prenait garde, de substituer à une action purement française en Ethiopie une sorte de condominium à deux, analogue à celui qui nous a si mal réussi en Egypte à propos du canal de Suez.

A la séance du 3 Février dernier, au cours de la discussion du budget, un député a soulevé la question du chemin de fer d'Ethiopie; mais le débat a été réservé pour une séance ultérieure, parce que des négociations sont actuellement engagées entre notre ministre des affaires étrangères, au nom de la France, et lord Lansdowne, au nom de l'Angleterre.

Nous tiendrons les lecteurs du *Petit Journal Militaire, Maritime, Colonial*, au courant de cette question qui intéresse à un si haut degré les progrès de notre influence politique et surtout commerciale dans cette partie de l'Afrique orientale.

M. V.

NOTRE CONCOURS

de Chansons de route

L'affluence des manuscrits a rendu les opérations du jury plus longues et plus difficiles que nous ne l'avions prévu. Enfin le classement général est terminé, et dans sa séance du 31 Mars, le jury, sous la présidence de M. A. Dutey-Harispe, administrateur délégué du *Petit Journal*, a décerné les cinq premiers prix, dans chaque section, aux manuscrits dont nous donnons ci-dessous les titres et les devises :

PREMIÈRE SECTION

Chansons sur des airs connus

1er prix : **Les Fantassins** (*Semper hilariter*);
2e prix : **Marche des Bretons** (*Pro Patria semper*);
3e prix : **En revenant de Carpentras** (*Viri virtus et fiducia*);
4e prix : **Quand le conscrit quitt' ses sabots** (*Tout pour la France*);
5e prix : **Vers l'étape** (*Adsum qui feci*).

DEUXIÈME SECTION

Chansons sur des airs à composer

1er prix : **Le 170me Chant de marche de l'Infanterie française** (*A qui le pompon ?*);
2e prix : **Chante, mon cœur !** (*L'alouette gauloise chante haut dans l'or du matin*);
3e prix : **Le serpent** (*Fortunio*);
4e prix : **Hymne au Drapeau** (*Sursum corda*);
5e prix : **Pour la France** (*A nos petits soldats qui chantent l'espérance*).

***

Rappelons que, dans l'une et l'autre section, ces prix consistent en une médaille de vermeil grand module, une médaille de vermeil, une médaille d'argent grand module et deux médailles d'argent.

Nous prions les lauréats de nous faire savoir s'ils désirent garder l'anonymat ou s'ils nous autorisent à faire suivre de leur signature l'insertion de leur chanson.

***

Voici la liste des chansons auxquelles sont décernées les médailles de bronze :

La chanson des pioupious de France (*Qui désire fermement la paix, doit toujours se tenir prêt pour la guerre*);
Les bleus (*Risum teneatis*);
A la baïonnette (*Oublier, jamais !*);
Un' Deux ! (*Dixit*);
Tout comme aux anciens temps des grandes épopées (*Vivit sub pectore vulnus*);
La Marseillaise (*Répandre dans l'Armée les sentiments élevés et généreux, c'est servir la Patrie*);

Le village de Raheita, à la frontière franco-italienne de la côte des Somalis

Un porteur d'eau à Djibouti

Sur la route (*Patrie, sol sacré qu'on défend, qu'on aime, où l'on naît, où l'on veut mourir*);
Ouvrons les compas (*Une ! Deuss !*) ;
La compagnie (*Haut les cœurs ! Vive la France !*) ;
Un message du pays (*Qui ne risque rien n'a rien*);
Va Totole (*Vive l'Armée et le* « Petit Journal »);
Odyssée militaire (*France d'abord !*);
La vie du soldat (*Quand même*);
La corvée (*Nec pluribus impar*);
En avant ! Soldats de France (*Toujours vaillants !*);
Sonneries (*La chanson donne des ailes*);
A travers les âges (*Et leur âme chantait dans les clairons d'airain*);
En manœuvres (*Comme la baïonnette, la chanson est une arme française*);
Les petits bleus (*France d'abord !*);
Chanson de marche du 3e zouaves (*Gloria victis*).

Dans notre prochain numéro, nous commencerons la publication des pièces primées, et nous donnerons la première partie de la liste des cent diplômes attribués aux concurrents.

B.

LES BUDGETS DES COLONIES

DE

l'Afrique occidentale française

Un décret du mois de Février dernier a approuvé les budgets des colonies et territoires de l'Afrique occidentale française, pour l'exercice 1905.

Ces budgets en recettes et en dépenses devront s'équilibrer de la manière suivante :

Budget général : 4,950,000 francs.

Budget annexe du territoire civil de la Mauritanie : 874,000 francs.

Budget annexe de l'exploitation du chemin de fer de la Guinée : 680,000 francs.

Budget annexe des travaux à exécuter sur les fonds d'emprunt : 20 millions.

Budget du Sénégal (territoire d'administration directe) : 3,818,962 francs.

Budget du Sénégal (pays de protectorat) : 3,638,089 francs.

Budget de la Guinée française : 3,840,000 fr.

Budget de la Côte d'Ivoire : 2,736,000 francs.

Budget du Dahomey : 3,083,000 francs.

Budget du Haut-Sénégal et Niger : 5 millions 114,000 francs.

Budget annexe du territoire militaire : 914,095 francs.

C'est, en chiffres ronds, une cinquantaine de millions, qui seront affectés, cette année, à notre expansion dans l'Afrique occidentale française.

R.

LE CONCOURS DE SAINT-CYR EN 1905

Les compositions écrites du concours d'admission à l'Ecole militaire de Saint-Cyr en 1905, fixées aux 14, 15, 16 et 17 Juin prochain, auront lieu à Paris et dans les centres départementaux, dans l'ordre ci-après :

Mercredi 14 Juin. — De 7 h. 30 à 10 h. 30 du matin : composition française ; de 1 h. 30 à 4 h. 30 du soir, thème et version de langue allemande.

Jeudi 15 Juin. — De 7 h. 30 à 10 h. 30 du matin : composition de mathématiques; de 1 h. 30 à 2 h. 30 du soir, calcul logarithmique ; de 2 h. 35 à 4 h. 35, dessin de paysage.

Vendredi 16 Juin. — De 7 h. 30 à 10 h. 30 du matin : tracé d'une épure de géométrie descriptive ; de 1 h. 30 à 4 h. 30 du soir, composition d'histoire.

Samedi 17 Juin. — De 7 h. 30 à 10 h. 30 du matin : composition de physique et chimie ; à 1 h. 30 du soir : langues vivantes facultatives (thème et version). Deux heures sont accordées pour chaque langue.

N.

L'EFFORT MILITAIRE DU JAPON

Trois mois nous suffisent amplement pour faire un soldat, disait récemment à un de nos confrères un officier de la légation japonaise à Paris ; et, de fait, cet officier pourrait bien avoir raison.

Que demande-t-on en ce moment en Mandchourie aux soldats du mikado? Savoir marcher et tirer. Or, l'instruction physique donnée depuis vingt ans aux jeunes Japonais les a endurcis à toutes les fatigues, et, d'autre part, il n'est pas téméraire d'affirmer que quelques semaines sont suffisantes pour apprendre à des hommes de bonne volonté non pas à exécuter des prodiges d'adresse en matière de tir, mais à tirer à peu près horizontalement ; la tension de la trajectoire de leur fusil actuel se chargera du reste, et la zone comprise entre cinq cents mètres et les portées extrêmes de l'arme à feu seront suffisamment battues pour être rendues intenables par l'adversaire.

Joignez à cela un patriotisme exaspéré, un désir de vaincre inouï et un mépris absolu du danger et de la mort, et vous comprendrez que les Japonais n'exagèrent rien en comptant mettre en ligne des soldats comparables à ceux qui leur sont opposés par la Russie.

On admet généralement qu'une grande puissance peut mettre en ligne sans trop d'efforts la dixième partie de sa population ; or, d'après les recensements les plus récents, le Japon doit avoir environ quarante-cinq millions d'habitants. Ce serait donc plus de quatre millions de soldats qu'il pourrait successivement dresser et envoyer au feu avant que ses ressources en hommes soient épuisées. Reste la question ar-

Matelots nègres de la côte des Somalis

gent. D'après les télégrammes arrivés de Tokio ces derniers jours, elle n'inquiéterait nullement le gouvernement nippon ; son dernier emprunt a été souscrit plus de dix fois, et le taux exigé par les prêteurs a été sensiblement inférieur à celui de l'emprunt précédent.

Mais, dira-t-on, la Russie constitue, elle aussi, un réservoir inépuisable de soldats.

Cela est incontestable et si les distances qui séparent le Japon, d'une part, la Russie, de l'autre, du théâtre d'opérations étaient à peu près équivalentes, peut-être l'équilibre se rétablirait-il.

Malheureusement pour nos alliés les Russes, il n'en est pas ainsi. Huit mille kilomètres, tel est l'énorme trajet à faire parcourir aux renforts expédiés de Russie vers l'Extrême-Orient; et pour cette opération, en comptant le temps de la mobilisation, il faut trois mois, exactement ce que mettent les Japonais à dresser leurs soldats. Ceux-ci sont d'ailleurs transportés sur le théâtre de la lutte en moins d'une semaine.

Un officier général russe affirmait récemment que l'on pourrait facilement nourrir en Mandchourie une armée de 800,000 hommes.

Nous souhaitons que l'intendance du tsar ne se soit pas trompée dans ses prévisions. Mais quand on songe que des millions de rations ont été la proie des flammes à Liao-Yang, à Moukden, à Tieling, que la plupart des stations-magasins échelonnées sur le parcours du chemin de fer mandchourien sont tombées aux mains des Japonais, on est en droit de conclure que pour le ravitaillement de l'armée du général Lenevitch, on compte beaucoup sur le Transsibérien. Or si celui-ci, dont le rendement est faible, transporte des approvisionnements, il ne transporte pas de troupes. Et l'on se demande à l'heure actuelle lequel est le plus nécessaire au généralissime russe, de réunir de gros effectifs à Kharbin ou de centraliser en ce point de quoi nourrir ses hommes.

Le problème de l'alimentation se résout plus facilement pour les Japonais. Ils ont construit à partir du Yalou un chemin de fer à voie étroite passant par Feng-Hoang-Tcheng et allant rejoindre la voie ferrée principale au Nord de Moukden. Les soldats du mikado sont donc certains de ne pas mourir de faim.

D.

Un des héros du drame d'Argoungou
Le sergent DESAMBLANC,
de l'infanterie coloniale

L'AFFAIRE D'ARGOUNGOU

La cour d'assises de Saint-Louis du Sénégal va avoir à dire le dernier mot au sujet de la triste affaire d'Argoungou qui, il y a plusieurs années, provoqua une certaine émotion en France et en Afrique.

Résumons les faits pour ceux de nos lecteurs qui auraient oublié ce grave incident.

Trois sous-officiers du 1er régiment d'infanterie coloniale, en colonne au Soudan, avaient abandonné leur détachement dans des circonstances qui ne sont pas encore bien clairement expliquées.

Jean Buret, Abel Beudard et Desamblanc, tel est le nom de ces trois sergents, se trouvaient donc, le 21 Juin 1901, à Argoungou, localité située sur la rive gauche du Niger, à 70 kilomètres au Sud-Ouest de Sokoto, c'est-à-dire enterritoire anglais.

Soudain, ils se trouvèrent en présence du capitaine Keyes, de l'armée britannique, qui voulut s'emparer de leurs fusils.

Une rixe s'engagea, au cours de laquelle le capitaine Keyes et deux hommes de son escorte furent tués.

Quelques jours plus tard, les trois sous-officiers furent rencontrés par une colonne française, arrêtés et incarcérés.

Les autorités anglaises de la Nigeria réclamèrent leur extradition et le colonel Peroz, commandant des troupes, oubliant ce principe de droit international qu'un pays ne livre jamais ses nationaux, même coupables, commit l'erreur de remettre nos compatriotes aux Anglais. L'affaire ne traîna pas.

Traduits devant la cour de justice de Gebba, Buret, Desamblanc et Beudard furent condamnés à être pendus.

Fort heureusement, les journaux anglais avaient ébruité l'affaire. Notre diplomatie put intervenir à temps, et les autorités britanniques consentirent à rendre deux des condamnés; le troisième, Beudard, était mort en prison.

Conformément aux engagements pris par le ministre des affaires étrangères et par application du droit des gens, Buret et Desamblanc vont donc être jugés suivant les lois françaises.

Le corps du capitaine Keyes a été exhumé et envoyé au Sénégal, aux fins d'expertise. Parmi les témoins qui auront à déposer devant la cour d'assises, citons le général anglais Lubgart, le secrétaire colonial de la Nigeria septentrionale, sir Mackart, le juge de Gebba, le lieutenant Cockerell, du côté anglais; et, parmi les Français, le colonel Peroz, ancien commandant du 3e territoire militaire au Soudan, et plusieurs officiers français.

Nous donnons, ici, les portraits des deux accusés, qui, espérons-le, pourront prouver aux jurés qu'ils étaient en état de légitime défense et que s'ils ont commis un meurtre, ils ne sont, en tout cas, pas coupables d'assassinat.

J. B.

Le **Petit Journal** MILITAIRE, MARITIME, COLONIAL *doit se trouver chez tous les correspondants du* **Petit Journal** *sans exception.*

Un des héros du rame d'Argoungou
Le sergent BURET,
de l'infanterie coloniale

GUILLAUME II A TANGER

Ceux qui s'attendaient à des déclarations sensationnelles de Guillaume II, à l'occasion de son escale en terre marocaine auront été déçus. Le souverain allemand a failli ne pas débarquer à cause du mauvais temps, et sa visite à terre a été de courte durée. L'empereur, débarqué vers midi, avait regagné le *Hambourg* à trois heures du soir.

Pendant les quelques heures qu'il a passées au Maroc, Guillaume II a reçu, à la légation allemande, les représentants des diverses nations ayant des intérêts dans les Etats du Sultan ; il a donné audience à Si-Abd-el-Malek, oncle du souverain, et à la mission spéciale envoyée de Fez pour complimenter l'auguste voyageur ; enfin, — et la chose vaut la peine d'être signalée — l'empereur s'est fait présenter le capitaine Fournier, chef de la mission française qui est chargée d'instruire à l'européenne l'armée marocaine ; il s'est enquis avec intérêt des conditions dans lesquelles cette instruction est faite et a chaudement complimenté notre compatriote des résultats acquis.

Il est de fait que la tenue sous les armes des soldats marocains instruits par les Français contrastait singulièrement avec celle des contingents placés sous les ordres du caïd Mac Leone Celui-ci a vainement cherché à attirer l'attention du souverain allemand sur ses tabors aux burnous éclatants ; Guillaume II s'est contenté de jeter un regard distrait sur ces groupes d'hommes aux alignements défectueux et s'est au contraire, complu à constater la belle ordonnance des soldats dressés par la mission militaire française.

B.

La situation en Mandchourie

Il ne s'est rien produit de bien saillant en Mandchourie dans la seconde quinzaine de Mars. Un télégramme du général Lenevitch, en date du 30 de ce mois, mentionne que le lent mouvement de retraite sur Kharbin se poursuit sans incidents et que, d'autre part, les Japonais ont presque entièrement arrêté la poursuite. Le gros des forces du maréchal Oyama s'est concentré dans la région de Tiéling, se contentant de pousser vers le Nord quelques détachements de cavalerie.

Deux mutations importantes sont à signaler dans le haut commandement des forces russes de Mandchourie.

Le général Kaulbars, commandant la troisième armée, prend le commandement de la deuxième armée et est remplacé par le général Batianov. Celui-ci partira incessamment pour le théâtre des hostilités.

Les trois lieutenants du généralissime Lenevitch sont donc, jusqu'à nouvel ordre : Kouropatkine, Batianov et Kaulbars.

Malgré les bruits de paix et de médiation mis en circulation depuis plusieurs semaines, les hautes sphères gouvernementales et militaires de Russie affirment hautement la nécessité de continuer la lutte. Le général Trepov, gouverneur militaire de Saint-Pétersbourg, a déclaré, dans une interview qui a produit une profonde sensation, que la Russie combattrait à outrance : « Nous n'avons encore, a-t-il dit, que trois armées sur le théâtre des hostilités, et, dès le début, nous avions décidé d'envoyer cinq armées contre les Japonais. Nous avons donc encore deux armées à expédier. Nos finances sont en ordre. Nous lutterons indéfiniment. Les Japonais n'ont encore remporté que des victoires à la Pyrrhus. La guerre ne peut se terminer que par le triomphe de la Russie. »

Acceptons l'augure de cette heureuse issue de la guerre et souhaitons que le général Trepov ne soit pas trop optimiste. G.

Les vingt-huit et les treize jours

La commission de l'Armée, présidée par M. Guyot-Dessaigne, a adopté à l'unanimité les conclusions du rapport de M. le député Maujan sur le projet de loi réduisant la durée des périodes d'exercice des réservistes et des territoriaux.

Voici la substance du projet de M. Maujan :

Les hommes de la réserve de l'armée active sont assujettis, pendant leur temps de service dans ladite réserve, à prendre part à deux manœuvres, chacune d'une durée de quinze jours pleins, non compris celui de l'arrivée et celui du départ.

Les hommes de l'armée territoriale sont assujettis à une période d'exercice, dont la durée sera de six jours pleins, non compris celui de l'arrivée et celui du départ.

Au cas où des soutiens indispensables de famille seraient appelés sous les drapeaux, il serait alloué à leurs familles une indemnité journalière de 1 franc, augmentée d'autant de fois 25 centimes que le réserviste ou le territorial aura d'enfants. Les communes contribueront à cette indemnité pour 5 p. 100, les départements pour 10 p. 100 et l'Etat pour 85 p. 100.

Le rapport de M. Maujan a été immédiatement déposé sur le bureau de la Chambre. C.

NÉCROLOGIE

Le général de division Laplace, commandant le 1er corps d'armée, à Lille, a succombé le 2 Avril dernier, aux suites d'une broncho-pneumonie. Il était âgé de cinquante-huit ans.

Général de division en 1902, il avait remplacé, en Mai 1904, le général Jeannerod à la tête du 1er corps.

Le général Laplace était commandeur de la Légion d'honneur.

A L'OFFICIEL

Guerre

TABLEAUX D'AVANCEMENT (1905)

(Suite)

Armée active. — Troupes métropolitaines

EMPLOYÉS MILITAIRES DE L'ARTILLERIE

Pour gardien de batterie de 1re classe. — Les gard. de batt. de 2e cl.: 1 Reix, de la dir. d'art. du Havre; 2 Floret, de la dir. d'art. de Nice; 3 Masson, de la dir. d'art. de Lorient; 4 Guellin, de la dir. d'art. de Verdun; 5 Clausse, de la dir. d'art. de Versailles; 6 Monnier. de la dir. d'art. de Maubeuge; 7 Rogissart, de la dir. d'art. de Bastia; 8 Ducret, de la dir. d'art. de Brest; 9 Garnier, de la dir. d'art. de la Rochelle; 10 Tailleur, de la dir. d'art. d'Epinal; 11 Patoz, de la dir. d'art. de Marseille, 12 Péridy, de la dir. d'art. de Cherbourg; 13 Calvarin, de la dir. d'art. de Dunkerque; 14 Laprée, de la dir. d'art. de la Rochelle; 15 Oblet, de la dir. d'art. d'Epinal; 16 Naulleau, de la dir. d'art. de Brest; 17 Ayme, de la dir. d'art. d'Epinal; 18 Arhante, de la dir. d'art. de Brest; 19 Pernot, de la dir. d'art. de Toulon; 20 Castéran, de la dir. d'art. de Toulon.

Pour gardien de batt. de 2e cl. — Les s.-off.: 1 Tréguier, adj. au 25e rég. d'art.; 2 Bonnardin, adj. au 17e bat. d'art. à pied; 3 Petit, stag. gard. de batt. à la dir. d'art. de Toulon; 4 Mangeot, stag. gard. de batt. à la dir. d'art. de Toul; 5 Dilhan, stag. gard. de batt. à la dir. d'art. de Bastia; 6 Chaillou, stag. gard. de batt. à la dir. d'art. de Bizerte; 7 Hennemann, stag. gard. de batt. à la dir. d'art. de Grenoble; 8 Lescot, adj. au 37e rég. d'art.; 9 Charréras, stag. gard. de batt. à la dir. d'art. de Bizerte; 10 Blanc, adj. au 3e rég. d'art. col., à Toulon;

11 Alisse, stag. gard. de batt. à la dir. d'art. de Constantine; 12 Liautey, stag. gard. de batt. à la dir. d'art. de Toulon; 13 Bardin, stag. gard. de batt. à la dir. d'art. de Brest; 14 Amat, stag. gard. de batt. à la dir. d'art. d'Oran; 15 Cussignot, stag. gard. de batt. à la dir. d'art. de Bastia; 16 Galvaire, stag. gard. de batt. à la dir. d'art. de Cherbourg; 17 Claus, stag. gardien de batt. à la dir. d'art. de Brest; 18 Le Chelveder, stag. gard. de batt. à la dir. d'art. de Toulon; 19 Marchan, stag. gard. de batt. à la dir. d'art. de Toulon;

20 Meillier, stag. gard. de batt. à la dir. d'art. de Verdun; 21 Ridard, stag. gard. de batt. à la dir. d'art. de Brest; 22 Brunot, stag. gard. de batt. à la dir. d'art. de Cherbourg: 23 Fortier, stag. gard. de batt. à la dir. d'art. d'Oran; 24 Charlopin, adj. au 37e rég. d'art.; 25 Florentin, stag gardien de batt. à la dir. d'art. de Reims; 26 Marchand, adj. au 25e rég. d'art.; 27 Cazedamont, stag. gard. de batt. à la dir. d'art. d'Oran; 28 Peyrat, stag. gard. de batt. à la dir. d'art. de Toulon; 29 Rambourg, adj. au 8e rég. d'art.;

30 Bernard, adj. au 16e bat. d'art. à pied; 31 Picq, stag. gard. de batt. à la dir. d'art. de Nice; 32 Morin, stag. gard. de batt. à la dir. d'art. d'Alger; 33 Soulé, stag. gard. de batt. à la dir. d'art. de Briançon; 34 Garnier, stag. gard. de batt. à la dir. d'art. de Bizerte; 35 Devaux, stag. gard. de batt. à la dir. d'art. de Brest; 36 Saissac, stag. gard. de batt. à la dir. d'art. de Marseille; 37 Meychenin, stag. gard. de batt. à la dir. d'art. de Lyon; 38 Langlois, stagiaire gard. de batt. à la dir. d'art. de Brest; 39 Ruault, stag. gard. de batt. à la dir. d'art. d'Alger; 40 Bastien, adj. au 14e bat. d'art. à pied;

41 Méluret, stag. gard. de batt. à la dir. d'art. de Marseille; 42 Lebel, stag. gard. de batt. à la dir. d'art. de Bastia; 43 Rochelandet, stag. gard. de batt. à la dir. d'art. de Brest; 44 Frémery, stag. gard. de batt. à la dir. d'art. de Brest; 45 Georget, adj. au 18e bat. d'art. à pied; 46 Mater, adj. au 4e bat. d'art. à pied; 47 Delong, stag. gard. de batt. à la dir. d'art. de Verdun; 48 Duval, adj. au 3e bat. d'art. à pied; 49 Hugues, adj. au 1er rég. d'art.; 50 Poncet, adj. au 28e rég. d'art.; 51 Debray, adj. au 32e rég. d'art.; 52 Drézin, adj. au 2e rég. d'art.;

53 Charbonnier, stag. gard. de batt. à la dir. d'art. de Besançon; 54 Cazé, stag. gard. de batt. à la dir. d'art. de Toul; 55 Gerst, adj. au 13e rég. d'art.; 56 Bressolette, adj. au 18e bat. d'art. à pied; 57 Castel, stag. gard. de batt. à la dir. d'art. de Bizerte; 58 Fromonot, stag. gard. de batt. à la dir. d'art. de Bastia; 59 Mougeot, stag. gard. de batt. à la dir. d'art. de Briançon; 60 Rapin, stag. gard. de batt. à la dir. d'art. de Vincennes; 61 Mangin, adj. gard. de batt. col. à la dir. d'art. col. de Diégo-Suarez; 62 Barbastan, s.-chef artif. au 3e rég. d'art. col. à Toulon; 63 Minvielle, adj. au 7e rég. d'art. col. à Madagascar; 64 Roux, mar. des logis au 5e rég. d'art. col. en Cochinchine; 65 Guillot, s.-chef artif. au 5e rég. d'art. col. en Cochinchine; 66 Legrand, s.-chef artif. au 2e rég. d'art. col. à Cherbourg;

67 Guillerminet, adj. au 1er rég. d'art.; 68 Macé, mar. des logis au 10e rég. d'art.; 69 Euillot, adj. au 9e bat. d'art. à pied; 70 Flamant, mar. des logis au 12e bat. d'art. à pied (gr. de Grenoble); 71 Poncelet, mar. des logis chef mécan. au 27e rég. d'art.; 72 Thomas, mar. des logis chef au 8e bat. d'art. à pied; 73 Gilliotte, mar. des logis au 4e rég. d'art.; 74 Robert, adj. au 40e rég. d'art.; 75 Soula, mar. des logis fourr. au 14e bat. d'art. à pied: 76 Aubry, adj. au 8e rég. d'art.; 77 Suère, adj. au 24e rég. d'art.; 78 Perrier, s.-chef méc. au 5e rég. d'art.;

79 Charbonnel, mar. des logis chef au 1er bat. d'art. à pied (gr. de Dunkerque); 80 Ribal, mar. des logis méc. au 21e rég. d'art.: 81 Merliot, adj. au 3e rég. d'art.; 82 Dumoussaud, adj. au 28e rég. d'art.; 83 Poulain, adj. au 5e bat. d'art. à pied; 84 Péchoux, adj. au 29e rég. d'art.; 85 Lepage, adj. au 15e bat. d'art. à pied; 86 Passal, adj. au 10e bat. d'art. à pied;

87 Bertin, mar. des log. au 12e bat. d'art. à pied; 88 Roussel, adj. au 5e bat. d'art. à pied; 89 Brémaud, adj. au 28e rég. d'art.; 90 Laurain, adj. au 6e bat. d'art. à pied; 91 Bailleul, mar. des log. au 2e bat. d'art. à pied; 92 Hierrard, mar. des log. chef au 6e bat. d'art. à pied; 93 Sassard, chef artif. au 8e rég. d'art.; 94 Passama, adj. au 17e bat. d'art. à pied; 95 Waucquier, mar. des log. au 38e rég. d'art.; 96 Besnier, mar. des log. chef au 20e rég. d'art.; 97 Moquet, chef artif. au 3e rég. d'art. col. à Toulon;

98 Sénéchal, mar. des log. chef au 2e rég. d'art. col., à Brest; 99 Trouvin, chef artif. à la brig. de rés. de Chine au Tonkin; 100 Montagne, mar. des log. chef méc. au 2e rég. d'art. col., à Cherbourg; 101 Bacquet, mar. des log. à la 1re comp. d'ouv. d'art. col., à Cherbourg; 102 Ambrosino, mar. des log. au 4e rég. d'art. col., au Tonkin; 103 Courtot, mar. des log. au 2e rég. d'art. col., à Brest.

Pour chef artificier. — Les sous-officiers : 1 Darmas, s.-chef artif. au 16e bat. d'art. à pied; 2 Voiron, s.-chef artif. au 6e rég. d'art.; 3 Marly, s.-chef méc. au 9e rég. d'art.; 4 Labécot, s.-chef méc. au 24e rég. d'art.; 5 Guyot, s.-chef méc. au 36e rég. d'art.; 6 Marckert, s.-chef méc. au 21e rég. d'art.; 7 Lambert, s.-chef méc. au 5e rég. d'art.; 8 Pech s.-chef artif. au 12e bat. d'art. à pied; 9 Weber, s.-chef méc. au 29e rég. d'art.; 10 Délong, s.-chef artif. au 3e bat. d'art. à pied; 11 Hours, s.-chef artif. au 17e bat. d'art. à pied; 12 Castel, s.-chef artif. au 11e bat. d'art. à pied: 13 Paquatte, s.-chef méc. au 40e rég. d'art.; 14 Kermeneur, mar. des log. four. au 7e rég. d'art.; 15 Mercior, s.-chef artif. au 32e rég. d'art.; 16 Guilloteau, mar. des log. four. au 8e rég. d'art.

Pour maréchal des logis chef mécanicien. — Les sous-officiers : 1 Maréchal, mar. des log. four. au 16e rég. d'art.; 2 Profit, s.-chef méc. au 11e rég. d'art.; 3 Marty, s.-chef méc. au 9e rég. d'art.; 4 Navarre, s.-chef artif. au 2e rég. d'art.; 5 Couot, mar. des log. four. au 24e rég. d'art.; 6 Robin, s.-chef méc. au 33e rég. d'art.; 7 Chilland, s.-chef méc. au 13e rég. d'art. (Tunisie); 8 Leduc, s.-chef méc. au 28e rég. d'art.; 9 Quittet, s.-chef méc. au 34e rég. d'art.; 10 Perrault, mar. des log. au 31e rég. d'art.; 11 Bullion, s.-chef méc. au 36e rég. d'art.; 12 Verdaille, mar. des log. au 24e rég. d'art.;

13 Jechoux, s.-chef méc. au 5e rég. d'art.; 14 Houchoua, s.-chef artif. au 18e bat. d'art. à pied; 15 Renaud, s.-chef méc. au 13e rég. d'art.; 16 Lecarpentier, s.-chef artif. au 15e bat. d'art. à pied; 17 Simonet, s.-chef méc. au 33e rég. d'art.; 18 Pascot, s.-chef artif. au 12e bat. d'art. à pied; 19 Briand, s.-chef méc. au 7e rég. d'art.; 20 Chaplin, mar. des log. au 5e bat. d'art. à pied; 21 Cuny, s.-chef méc. au 25e rég. d'art.; 22 Caute, s.-chef méc. au 23e rég. d'art.; 23 Weber, s.-chef artif. au 4e rég. d'art.; 24 Lépine, s-chef méc. au 16e rég. d'art.; 25 Lafosse, s.-chef méc. au 24e rég d'art.

Pour chef armurier de 1re classe. — Les chefs armuriers de 2e classe : 1 Druet, du 110e rég. d'inf.; 2 Schamber, du 14e rég. d'art.; 3 Schaffo, du 158e rég. d'inf.; 4 Veysset, du 18e rég. d'art.; 5 Leblanc, du 145e rég. d'inf.; 6 Bardou, du 19e rég. d'art.; 7 Cosson, du 146e rég. d'inf.; 8 Charles, du 38e rég. d'art.; 9 Schwartz, du 31e rég. d'art.; 10 Receveur, du 140e rég. d'inf.; 11 Levieux, du 78e rég. d'inf.; 12 Schmitt, du 32e rég. d'art.; 13 Cognault, du 3e rég. de huss.: 14 Jacques, du 18e rég. de drag.: 15 Fau, du 3e rég. de chass. d'Afrique; 16 Monier, du 7e rég. de chass.; 17 Arnault, du 1er reg. d'art.; 18 Plantade, du 1er rég. de cuirass.

Armée active. — Nominations

Ecoles

ÉCOLE MILITAIRE D'INFANTERIE

Sont promus au grade de sous-lieutenant, dans l'arme de l'infanterie, les élèves officiers sortant de l'Ecole militaire d'infanterie dont les noms suivent et reçoivent les affectations ci-après indiquées, savoir :

RÉGIMENTS D'INFANTERIE. — 2e rég., Bougé, Ebener, Wattecamps; 3e, Quilichini, Castély; 4e, Michel; 5e, Cassaët; 6e, Poupart, 7e Dutrey; 10e, Jouguelet; 16e, Davrillon 19e, Cassin, Rolland; 20e, Poulier; 21e, Delafosse, Gateau de Grailly, Poigny; 22e, Fromantin, Giraud, Poncet. 23e, Lapouge; 24e, Playoult; 25e, Libor, Pariser; 29e, Foyard; 30e, Debarnot, Franchi;

32e, Houzelle; 34e Bentégeat, Van den Vaero; 35e, Michaut, Mairey, Joube, Lominet; 36e, Fronteau; 40e, Bovis, Chambret; 41e, Benoit; 42e, Portier; 44e, Morisot, Tête,

Mugnier, Toussaint; 47e, Briand, Gaigneron Jollimon de Marolle; 48e, Petit; 51e, Hannebicque; 54e, Besnier; 56e, Thomas (G.-A.), Choulot, Bollon; 59e, Laguiller; 60e, Demarque; 61e, Lefebvre, Rossner; 62e, Fourmigué, Aymé; 65e, Dalay; 67e, Gaubert; 68e, Drouilhat; 69e, Frelut; 70e, Rougé, de la Celle de Châteaubourg, Giamarchi; 71e, Le Blouch, Durand (P.-J.-J.); 73e, Devaux; 75e Lambert; 76e, Durand (J.-M.-A.-E.); 78e, Dupuy, Bacqué; 79e, Mangés, Hénard, Dherse;

80e, Roudié; 81e, Cadence, Saint-Pé, Georger; 84e, Quatre, Girardin; 85e Philippe, de Langle, de Cary; 86e Gomot, Robin; 88e, Elissèche; 91e Thomas (C.-G.), Evrard, Ca, blan, Flocon; 92e, Bataille; 93e Dupin de Juncarot-94e, Le Gall, Pizot, Deprez, Bellamy; 96e, Raison, Contal; 97e, Baffert, Bré, Vincens; 99e, Stéphanopoli, Laurent; 100e, Vagneur; 102e, Dandrieux; 104e, Courageux; 105e, Lavenir; 106e, Marguet, Micaelli; 107e, Prévost; 109e, Argenton, Donnadieu, Bertho; 110e, Tessier; 112e, Marcel; 113e, Mège, Grignon, Boussely; 114e, Thomas (T.-R.), de Maillard; 115e, Eustache, Claus; 116e, Grézolle, Aguillon, Magneron, Moisy; 117e, Civrays; 118e, Guglielmi, Peyresaubes; 121e, Gaudé, Massoubrot; 123e, Sallier, Baudet: 124e, Castiau;

125e, Issaly; 127e, Delmée; 133e, Autheman; 135e, Picot, Rouget; 136e, Demeret, Nouguès; 137e, Chagnaud; 138e, Dardy, Mazabrey; 142e, Luccantoni, Mascarat; 144e, Ondry, Lasne; 145e, Foulon; 146e, de Winter, Bachet, Philbert, Rebouillat; 147e, Diard; 149e, Petitjean, Valantin; 150e, Sohm, Barbier; 151e, Collard, Le Bihan; 152e, Pariat, Blanchet, Quarré de Verneuil, Magnin; 153e, Viale; 154e, Lavie, Fliche; 155e, Lafargue, Piat, Romand; 156e, Ferry; 157e, Alric, Moillié, Germanaz; 158e, Lepape; 159e, Savin, Peyré, Xambeu; 160e, Dayber, Le Pioufle, Bernard; 161e, Luineaud; 162e, Gibeau, Prudon, Vouzelle;

Bataillons de chasseurs a pied.— 4e Vincent (G.-G.-A.); 58e, Marchand; 13e, Parent; 18e, Escande; 19e, Simond; 23e, Charpentier; 29e Thraen.

Régiments de zouaves. — 1er rég., 5e bat., Simon, Sousbie; 2e rég. 5e bat., Duvanel; 3e rég., 5e bat. Poinçot, Cabaton; 4e rég., 5e bat., Piquet.

Régiments de tirailleurs. — 2e, Ranchin: 3e Lafaye, Bourgoin.

Ces officiers seront placés provisoirement à la suite de leur corps.

Sont promus au grade de sous-lieutenant dans l'infanterie coloniale, les quarante-deux sous-officiers, élèves officiers, dont les noms suivent, qui ont satisfait avec succès aux examens de sortie de l'Ecole de Saint-Maixent et qui reçoivent les affectations ci-après indiquées, savoir :

Pour prendre rang du 1er Avril 1905: MM. Barféty, est placé au 5e rég. à Cherbourg; Dumarest, est pl. au 4e rég. à Toulon; Dorey. est pl. au 8e rég. à Toulon; Champenois, est pl. au 3e rég. à Rochefort; Pougnet, est pl. au 7e rég. à Rochefort; Mauche, est pl. au 22e rég. à Hyères; Py, est pl. au 24e rég. à Perpignan; Grelet, est pl. au 2e rég. à Brest; Vimard, est pl. au 8e rég. à Toulon; Tonel, est pl. au 4e rég. à Toulon; Petit, est pl. au 7e rég. à Rochefort; Conraux, est pl. au 5e rég. à Cherbourg; Marquenet, est pl. au 5e rég. à Cherbourg; Hutin, est pl. au 2e rég. à Brest; Duval, est pl. au 4e rég. à Toulon; Person (Maurice), est pl. au 8e rég. à Toulon; Doby, est pl. au 4e rég. à Toulon; Faivre, est pl. au 22e rég. à Hyères; Fox, est pl. au 24e rég. à Perpignan; Grandchamp, est pl. au 22e rég. à Hyères;

Benoit-Guyod, est pl. au 3e rég. à Rochefort; Géraud, est pl. au 7e rég à Rochefort; Massavy d'Armancourt, est pl. au 22e rég. à Hyères; Guironnet de Massas, est pl. au 4e rég. à Toulon; Berthomé, est pl. au 3e rég. à Rochefort; Lafisse, est pl. au 1er rég. à Cherbourg; Muller, est pl. au 2e rég. à Brest; Latapie, est pl. au 24e rég. à Perpignan; Bonnet. est pl. au 1er rég. à Cherbourg; Pigeaud, est pl. au 8e rég. à Toulon; Loustalot, est pl. au 3e rég. à Rochefort; Martinet, est pl. au 7e rég. à Rochefort; Stiquel, est pl. au 1er rég. à Cherbourg; Maury, est pl. au 24e rég. à Perpignan; Chaix, est pl. au 8e rég. à Toulon; Mailles, est pl. au 2e rég. à Brest; Alessandri, est pl. au 6e rég. à Brest; Le Moing, est pl. au 6e rég. à Brest; Berthier-Allemand de Montrigaud, est pl. au 5e rég. à Cherbourg; Person (Paul-Marie), est pl. au 6e rég. à Brest; Romain-Desfossés, est pl. au 6e rég. à Brest; Colas dit Baudelaire, est pl. au 1er rég. à Cherbourg.

École d'application de cavalerie

Sont nommés, dans l'arme de la cavalerie, au grade de sous-lieutenant et ont reçu les affectations ci-après indiquées, les cinquante-trois sous-officiers, élèves officiers, de l'Ecole d'application de cavalerie dont les noms suivent, savoir :

Bouet, du 21e rég. de chass. d'Afrique, affecté au 2e rég. de chass. d'Afrique (en congé); Reusser, du 6e rég. de chass. d'Af., aff. au 1er rég. de hussards (en congé); du Bois de Beauchesne, du 24e dragons, aff. au 3e rég. de drag. (en congé);

Bouchet, du 30e rég. de drag., aff. au 21e rég. de chass. (en congé); de Liniers, du 1er rég. de drag. (en congé); Renahy, du 14e rég. de chass., aff. au 3e rég. de chass. d'Af. (en congé); Sylvestre, du 6e rég. de huss., aff. au 6e rég. de chass. d'Af. (en congé); de Galbert, du 1er rég. de huss., aff au 20e rég. de chass. (en congé); Hognon, du 8e rég. de huss., aff. au 3e rég. de spahis (en congé); Lemaire, du 6e rég. de huss., aff. au 5e rég. de huss. (en congé);

Sylvestre, du 1er rég. de drag., aff. au 31e rég. de drag. (en congé); de Guerry de Beauregard, du 12e rég. de huss., aff. au 7e rég. de huss. (en congé); Thouvenot, du 18e rég. de chass., aff. au 2e rég. de drag. (en congé); Panouillot, du 9e rég. de chass., aff. au 3e rég. de chass. d'Af. (en congé); Michaud, du 19e rég. de drag., aff. au 17e rég. de drag.; (en congé); Rapin, du 13e rég. de drag., aff. au 8e rég. de chass. (en congé) Delair, du 4e rég. cuirass., aff. au 31e rég. de drag. (en congé); Lebrun, du 3e rég. de drag. aff. au 8e rég. de cuirass. (en congé); David-Cavaz, du 19e rég. de drag., aff. au 4e rég. drag. (en congé); Gosselin, du 3e rég. de chass., aff. au 14e huss. (en congé); Paillard de Chenay, du 25e rég. de drag., aff. au 25e rég. de drag. (en congé); Bernard, du 21e rég. de drag., aff. au 21e rég. de chass. (en congé); Poncin, du 7e rég. de chass., aff. au 3e chass. (en congé);

Bernardot, du 3e rég. de chass., aff. au 16e rég. de chass. (en congé); Charron, du 1er rég de chass., aff. au 6e rég. de huss. (en congé); Holl, du 2e rég. de cuirass., aff. au 6e rég. de cuirass. (en congé); Bretillot, du 8e rég. de chass., aff. au 11e rég. de chass. (en congé); Lhôte, du 16e rég. de drag., aff. au 8e rég. de huss. (en congé); Courson de la Villeneuve, du 10e rég. de chass., aff. au 13e rég. de huss. (en congé); Drevon, du 7e rég. de cuirass., aff. au 29e rég. de drag. (en congé); Dupuis, du 7e rég. de huss., aff. au 17e rég. de chass. (en congé); Curel, du 9e rég. de huss., aff. au 11e rég. de huss. (en congé);

Remacle, du 12e rég. de cuirass., est aff. au 10e rég. de cuirass. (en congé); Gimond, du 11e rég. de drag., aff au 14e rég. de chass. (en congé); Argoud, du 11e rég. de huss., aff. au 17e rég. chass. (en congé); Argueyrolles, du 2e rég. de chass., aff. au 18e rég. de chass. (en congé); Delgorgue, du 4e rég. de cuirass., aff. au 22e rég. de drag. (en congé); Alphant, du 11e rég. de huss., aff. au 12e rég. de huss. (en congé); M. Pelletier de Chambure, du 21e rég. de drag., aff. au 19e rég. de chass. (en congé); Potiron de Boisfleury, du 20e rég. de chass., aff. au 12e rég. de huss. (en congé); Hurault de Vibraye, du 12e rég. de chass., aff. au 8e rég. de huss. (en congé);

Urban, du 5e rég. de chass., aff. au 19e rég. de chass. (en congé); de Coniac, du 25e rég. de drag., aff. au 3e rég. de drag. (en congé); Mallarmé, du 11e rég. de drag., aff. au 1er rég. de drag. (en congé); Vincent, du 7e rég. de chass., aff. au 28e rég. de drag. (en congé); Fléchelle-Lefèvre, du 1er rég. de chass., aff. au 2e rég. de chass. (en congé); Schupp, du 13e rég. de huss., aff. au 4e rég. de chass., (en congé); Verdier, du 16e rég. de drag., aff. au 20e rég. de drag. (en congé); Corval, du 27e rég. de drag., aff. au 14e rég. de drag. (en congé); Lahure, du 3e rég. de chass., aff. au 12e rég. de chass. (en congé); Cornut, du 23e rég. de drag., aff. au 12e rég. de chass. (en congé); Rambert, du 4e rég. de drag., aff. au 14e rég. de chass., en congé).

École militaire de l'artillerie et du génie

Les quatre-vingt-un maréchaux des logis, élèves à l'Ecole militaire de l'artillerie et du génie, ayant satisfait aux examens de sortie en 1905, et dont les noms suivent, ont été promus au grade de sous-lieutenant, à compter du 1er Avril 1905, pour occuper des emplois de lieutenant en 2e. Ils ont reçu les affectations ci-après, savoir :

MM. Gandrot (Jean-Baptiste-Félix), 11e rég.; Stortz (Philippe), 13e rég.; Dassé (Pierre-Henri), 12e rég.; Courboulin (Jean-Alexis-Joseph-Emile), 11e rég.; Montvernay (Jean-Antoine-Marie), 2e rég.; Delvart (Lucien), 32e rég.; Henry (Paul-Albert), 8e rég.; Méaux (Paul-François-Emile), 22e rég.; Lambert (André-Joseph-Bernardin), 14e rég., à Bordeaux; Caron (Henri-Charles-Victor), 30e rég.; Harelle (Paul-Prosper), 26e rég.; Maître (Paul-Marie-Joseph), 15e rég.; Hourdry (Henri-Théodore), 32e rég.; Brillat-Savarin (Marie-Frédéric-Joseph), 2e rég.; Bataille (Eugène-Théodore), 5e rég. à Epinal; Deleuze (Raoul-Louis-Emile), 23e rég.;

Charon (Georges), 18e rég.; Simon (Emile-Marie-François), 8e comp. d'ouvriers; Gauthier (Georges-François-Jules), adjoint au trés. du 23e rég.; Perez (Eugène-Léon-Edouard-Armand), 30e rég.; Brousse (Pierre), 33e rég.; Leprévost (Jean François-Jules-Félix), 17e rég.; Siockhan de Kersabiec (Hervé-Anne-Marie-Joseph-Amédée), 10e rég.; Colomès (Paul-Justin), 36e rég.; Garguet (Elie-Albert), 40e rég. à Saint-Mihiel: Tétard (Louis-Emile-Alfred), 26e rég.; Augustin (Alfred-Marie), 31e rég.; Charbonnier (Alexis-Henri), 36e rég.; Carol (Casimir-Dartagnan-Marius), 25e rég. au camp de Châlons; Baud (François-Nicolas), au 6e rég.: Pontiès (Marius-Paul), 24e rég.; Paté (Henri), adjoint au trés. du 11e rég.; Antoine (Léon-Pierre-Nicolas), adjoint au trés. du 8e rég.; Faget (Narcisse-Jean-Baptiste), 25e rég. au camp de Châlons;

Lebreton (Alfred-Charles), 7e rég.; Thiébaut (Pierre-Marie-Léon), 39e rég.; Pauquinot (Jean-Louis-Albert), 16e rég.; Tisnès (René-Charles-Eugène), 24e rég.; Maurin (Louis-Eugène), 6e rég.; Bédout (Joseph), 14e rég. à Tarbes; Roche (François-Martial), 21e rég.; Guiard (André-Achille), 17e rég.; Goetz (Henri), 15e rég.; Rialland (Victor-Théophile-Joseph), 15e rég.; Dhaille (Julien Charles-Gustave), 27e rég.; Manhès (Antoine-Pierre), 37e rég.; Girolam (François-Antoine), 31e rég.; Henry (Julien-Louis), 27e rég.; Briguet (Célestin-Emile), 38e rég.; Combette (Jean-Ludovic-Abel), 25e rég. à Châlons; Merlet (Alphonse-Désiré), 33e rég.; Magnac (Edmond-Octave-Marie-Joseph), 37e rég.; Vincent (Marie-Léon-Camille), 19e rég.; Schmitz (Jules-Marie-Jacques), 7e rég.; Ragon (Louis-Auguste), 29e rég.; Langlois (François-Auguste), 35e rég.; Camurat (Eugène-Anthony), 1er rég. à Bourges; Leca (Jean-Alfred), 28e rég.; Schmitt (Paul-Marie-Joseph-Louis), 4e rég. à Besançon; Collin (Camille-Marcelle), 29e rég.

Jacquemin (Jules-Louis), 9e comp. d'ouvr.; de Cambourg (Pierre-Jean-Marie-François), 7e rég.; Langlois (Raoul-Georges-Marius), 34e rég.; Bouysson (Pierre-Honoré-Marie), 20e rég.; Maurel (Louis-Marie), 20e rég.; Longuevernhe (Emile), 38e rég.; Dijon (Joseph-Alfred-Désiré), adjoint au trésor. du 5e rég.; Arnault de la Ménardière (Georges-René), 9e rég.; Petit (Claude-Louis-Joseph), 4e rég. à Besançon; Décormis (Auguste-Joseph), adjoint au trésor. du 23e rég.; Payen (Jules-Alphonse), adjoint au trésor. du 6e rég.; Bineau (Félix-Armand-René), 5e rég. à Besançon; Maugery (Albert), 4e rég. à Héricourt; Chassériaux (Pierre-Jean-Louis), 3e rég.; Beaujard (Eugène-Léonel), adjoint au trésor. du 16e rég.; Côte des Combes (Léon-François-Frédéric), adjoint au trésor. du 40e rég.; Sicre (Barthélemy-Mathieu-Jérôme-Henri), 1re comp. d'artific.; Baudard (Marcel-Joseph), adjoint au trésor. du 31e rég.; Loisel (Thomas-Etienne), 3e rég.; Deriaux (Armand-Charles-Joseph-Henri), adjoint au trésor. du 36e rég.; Gay (Joseph-Michel), 28e rég.

Les sous-officiers, élèves officiers à l'Ecole militaire de l'artillerie et du génie, ayant satisfait aux examens de sortie en 1905 et dont les noms suivent ont été promus au grade de sous-lieutenant pour prendre rang du 1er Avril 1905 et ont reçu les affectations ci-après, savoir :

MM. Guiral (Joseph-Pierre-Laurent), serg. au 7e rég., classé au 5e rég. à Versailles; Rose (Marc-Jean-Baptiste), serg. au 2e rég., cl. au 7e rég. à Avignon; Blaise (Jules-Joseph Adrien), serg. au 1er rég., cl. au 3e rég., 6e bat., à Verdun; Morand de la Perrelle (Maurice-Henri-Raoul), serg. au 5e rég., cl. au 5e rég., 24e bat. (sapeurs télégr.), au Mont-Valérien; Rollin (Jean-Alexis), serg. au 4e rég., cl. au 1er rég., 20e bat., à Toul; Laillat (Gabriel-Louis), serg. au 4e rég., cl. au 6e rég. à Angers; Rieder (Jules-Antonin), serg. au 7e rég., cl. au 2e rég., 26e bat. (Algérie); Doussaud (Clément), serg. au 5e rég., 24e bat., cl. au 4e rég. à Grenoble; Colomby (Pierre-Marius-Edmond), serg. au 7e rég., cl. au 6e rég. à Angers; Thénot (Jules-Frédéric), serg. au 1er rég., cl. au 4e rég., 7e bat., à Epinal; Devisme (Georges-Armand), serg. au 5e rég., cl. au 3e rég., à Arras.

Les vingt-quatre sous-officiers élèves officiers ayant satisfait aux examens de sortie de l'Ecole militaire de l'artillerie et du génie en 1905 et dont les noms suivent, ont été promus dans le corps de l'artillerie coloniale au grade de sous-lieutenant à compter du 1er Avril 1905, pour occuper des emplois de lieutenant en second.

Ils ont reçu les affectations suivantes :

MM. Barthélemy, classé à la 2e batt. du 2e rég., à Cherbourg; Cateau, cl. à la 9e batt. du 1er rég., à Rochefort; Duthoit, cl. à la 2e batt. du 2e rég., à Cherbourg; Jabry, cl. à la 7e batt. du 3e rég., à Toulon; Gillon, cl. à la 10e batt. du 1er rég., à Rochefort; Fonsagrive, cl. à la 1re batt. du 3e rég., à Nîmes; Maugé, cl. à la 6e batt. du 2e rég., à Cherbourg; Le Breton, nommé adj. au trés. du 3e rég., à Toulon; Rouyer, cl. à la 6e batt. du 2e rég., à Cherbourg; Renaud, cl. à la 1re batt. du 1er rég., à Lorient; Roulleau, cl. à la 7e batt. du 1er rég., à Lorient;

Barbier, cl. à la 12e batt. du 2e rég. à Brest; Anglésy, cl. à la 5e batt. du 3e rég., à Toulon; Martinelli, cl. à la 13e batt. du 2e rég., à Brest; Benoist, cl. à la 1re batt. du 3e rég., à Nîmes; Robert (E.-A.), cl. à la 8e batt. du 2e rég., à Cherbourg; Peillot, cl. à la 2e batt. du 3e rég., à Nîmes; Bades, cl. à la 14e batt. du 2e rég., à Brest; Robert (E.-J.), cl. à la 15e batt. du 2e rég., à Brest; Aïlhaud, cl. à la 2e batt. du 3e rég., à Nîmes; Versini, cl. à la 9e batt. du 2e rég., à Cherbourg; Moillo, cl. à la 9e batt. du 2e rég., à Cherbourg; Legros, cl. à la 10e batt. du 2e rég. à Cherbourg; Gigon, cl. à la 10e batt. du 2e rég., à Cherbourg.

Troupes métropolitaines. — Nominations

ARTILLERIE

Les quatre-vingts sous-lieutenants d'artillerie dont les noms suivent, qui vont avoir accompli deux années d'exercice dans ce grade, ont été promus au grade de lieutenant en 2e pour prendre rang du 1er Avril 1905, savoir : MM. Sorret, du 22e rég.; Maréchal (M.-P.-A.), du 12e rég.; Vogel, du 25e rég. au camp de Châlons; Maigret, du 13e rég., suit les cours de l'école d'appl. de l'art. et du génie; Marzac, du 11e rég.; Mallet, du 34e rég.; Paul, du 2e rég.; Vimard, du 14e rég., suit les cours de l'école d'appl. de l'art. et du génie; Pascal, du 18e rég.; Guillet, du 12e rég.; Yence, du 22e rég.; Chapuis, du 33e rég.; Marchal (M.-S.-R.), du 8e rég.; Marchand, du 16e rég.;

Le Bigot, du 31e rég.; Reboul, du 6e rég.; Chapelan, du 26e rég.; Manget, du 23e rég.; Guguen, du 35e rég.; Arnould, du 5e rég.; Villars, du 16e rég.; Chambellan, du 2e rég.; Michel, du 10e rég.; Maréchal (R.-J.), du 39e rég.; Petit, du 19e rég.; Patour, du 34e rég.; Vleeschouwer, du 26e rég.; Comte, du 38e rég.; Poitiers, du 23e rég.; Jarron, du 4e rég.; Thiébaud, adj. au trés. du 3e rég., rel. de son empl. et maint. audit rég.; Herbert, du 32e rég.; Broc, du 3e rég.; Pasquet, du 30e rég.; Pertus, de la 4e comp. d'ouv. à Alger; Bergier, du 38e rég.; Guilhou, du 21e rég.; Lapeyre, du 24e rég.;

Nanteuil, du 17e rég.; Massol, du 9e rég.; Fabre, adj. au trés. du 16e rég., cl. pour conv. pers., au 3e rég., même emploi; Becquet, du 17e rég.; Vallière, de la 9e comp. d'ouvr., classé pour conv. pers., au dét. de ladite comp. à Clermont-Ferrand; Gateau, du 27e rég.; Moreau, du 27e rég.; Iung, du 25e rég. au camp de Châlons; Guillemin, du 20e rég.; Naudet, du 4e rég., à Héricourt; de Lavaissière, du 15e rég.; Marchal (L.-C.-F), du 31e rég.; Leroy, du 32e rég.; Paulet, du 14e rég., à Bordeaux; Dubarry, du 3e rég.; Brochier, du 38e rég.; Bordages, du 3e rég.; Py, du 36e rég.; Roërgas, du 34e rég.; Renoult, du 29e rég.; Corbin-Jombart, du 7e rég.; Goulliard, du 29e rég.; Laporte, du 27e rég.; Buzon, du 36e rég.; Vialla, adj. au trés. du 11e rég., relevé de son empl. et maint. audit rég.; Roderich, du 9e rég.;

Guillaumé, adj. au trés. du 22e rég., classé p. conv. pers. au 40e rég. à Verdun; Mourret, du 35e rég.; Cambette, de la 10e comp. d'ouvr. (dét. du Havre); Mallaroni, du 37e rég.; Pigouche, adj. au trés. du 36e rég., classé p. conv. person., au 19e rég.; Voinot, du 9e rég.; Castet, du 28e rég.; Delarue, adj. au trés. du 37e rég.; Chaussois, du 37e rég.; Bocquet, du 15e rég.; Clément, adj. au trés. du 5e rég., classé p. conv. pers., au 2e rég., 14e batt. alpines de la 14e rég., à Albertville; Dutour, du 1er rég.; Gandry, adj. au trés. du 14e rég., relevé de son emploi et maint. audit rég.; Gauchet, adj. au trés. du 15e rég.; Belargent, du 40e rég.; Beaufelst, du 5e rég.

GÉNIE

Ont été promus, dans le corps du génie, au grade de lieutenant en 2e, les officiers dont les noms suivent ayant accompli deux années de service dans le grade de sous-lieutenant, savoir. — Pour prendre rang du 1er Avril 1905: MM. Gillot (Gaston-Adolphe-Joseph), s.-lieut. au 5e rég., à Versailles, maintenu; Bricout (Clovis-Louis), s.-lieut au 5e rég., à Versailles, maint.; Néant (Léon), s.-lieut. au 1er rég. (sap. aér.), à Versailles, maint.; Caminé (Victor-Alexandre), s-lieut. au 5e rég., à Versailles, maint.;

Raviart (René-Reinelde), s.-lieut. au 1er rég. (sap.-aér.), à Versailles, maint.; Lapillonne (René-Gaston), s.-lieut. au 4e rég., à Grenoble, maint.; Berger (Pierre), s.-lieut. au 5e rég., à Versailles, maint.; d'Hervilly (Auguste-Georges-Elisée), s.-lieut. au 5e rég., à Versailles, maint.; Casse (Brutus-Félix-Gilbert), s.-lieut., au 1er rég., à Versailles, maint.; Pierret (Gustave-Marie-Eugène), s.-lieut. au 1er rég., à Versailles, maint.; Guy (Claude-Paul-Marie), s.-lieut. au 3e rég., à Arras, maint.; Guéry (Joseph), s. lieut., au 1er rég., à Versailles, maint.;

Blaquière (Adolphe-Arsène-Auguste), s.-lieut. au 7e rég., à Avignon, maint.; Piquemal (Pierre-André), s.-lieut au 2e rég., à Montpellier, maint.; Peybernes (Marius-Hippolyte), s.-lieut. au 2e rég., 26e bat. (Tunisie), maint.; Renaux (Alexis-Alfred-Auguste), s.-lieut. au 1er rég., à Versailles, maint.; Casamata (Charles-Augustin), s.-lieut. au 2e rég., dét. à l'école d'appl. de l'art. et du génie, maint.; Durant (Paul-Louis-Ferdinand), s.-lieut. au 6e rég., à Angers, maint.; Poidevin (Emile-Louis-Odillon), s.-lieut. au 2e rég., 26e bat. (Algérie), maint.; Martin (Benjamin), s.-lieut. au 6e rég., dét. à l'éc. de Saumur, maint.; Laignier (Edouard-Victor-Arsène), s.-lieut au 3e rég., à Arras, maint.; Delaunois (Marcel-Auguste Elisée), s.-lieut. au 3e rég., à Arras, maint.;

Gillet (Albert-Charles-Eugène), s.-lieut. au 6e rég., à Angers, maint.; Bornerd (Georges-Edouard), s.-lieut. au 4e rég., 7e bat., à Epinal, maint.; Blondel (Ernest-Laurent-Philéas), s.-lieut. au 4e rég., à Grenoble, maint.; Sellier (Charles-Désiré-Alexandre-Dominique), s.-lieut. au 6e rég., à Angers, maint.; Pascal (Jean), s.-lieut. au 4e rég., dét. à l'école de Saumur, maint.; Eychenne (Jean), s.-lieut. au 4e rég., à Grenoble, maint.; Lefebvre (Charles-Bernard-Joseph), s.-lieut. au 4e rég., 7e bat., à Besançon, maint.;

Clament (Pierre-Alfred), s.-lieut., h. c., au chemin de fer du Soudan, maint.; Lefebvre (Gaston-Julien-Emmanuel), s.-lieut. au 6e rég., à Angers, maint.; Pigouche (Roméo-Balthazar-Marie-Pierre-Augustin-Aristide), s.-lieut. au 7e rég., à Avignon, maint.; Barras (Louis-Fortuné), s.-lieut. au 7e rég., à Avignon, maint.; Chatillon (Georges-Emmanuel). s.-lieut. au 3e rég., à Arras, maint.; Batteux (Lucien-Emile-Victor), s.-lieut. au 3e rég., 6e bat., à Verdun, maint.; Ravaut (Alexandre-Augustin-Melchior-Léon-Joseph), s.-lieut. au 7e rég., à Avignon, maint.; de Montchenu (Henri), s.-lieut. au 7e rég., à Avignon, maint.; Chollet (Emile-Alexandre-Ernest), s.-lieut. au 4e rég., comp. 14/5, à Briançon, maint.

Troupes coloniales. — Nominations

INFANTERIE COLONIALE

Ont été promus au grade de lieutenant dans le corps de l'infanterie coloniale, pour prendre rang du 1er Avril 1905, date à laquelle ils auront deux ans de grade, les sous-lieutenants dont les noms suivent, qui ont été maintenus dans leur position actuelle, savoir : MM. Savoye, sous-lieut. au 4e tir. tonk.; Estourneaux de Tersannes, sous-lieut. au 4e tir. sénég.; Dauche, sous-lieut. au 3e tir. malg.; Vialle, sous-lieut. au 10e rég. col.; Oval, sous-lieut. au bat. de Zinder; Quégneaux, sous-lieut. au 23e rég. col.; Paris, sous-lieut. au 3e tir. malg.;

Prodeau, sous-lieut. au bat. de la Nouvelle-Calédonie. Pascal, sous-lieut. au 7e rég. col.; Lucien, au 1er tir. sénég.; Grelet, au bat. d'Afrique occid.: Sajot, au 2e tir. tonk.; Goubault, au 2e tir. sénég.; Babé, au 2e tir. tonk.; Batut, au 2e tir. tonk.; Argence, au 4e tir. sénég.; Delasalle, au 1er tir. sénég.; Abric, au 9e col.; Grandvincent, au bat. de la Réunion; Janson, au 3e tir. sénég.; Andrieux, au 1er tir. sénég.; Betsch, au 4e tir. sénég.; Coudert, au 3e tir. tonk.; Daude, au 1er tir. annam.; Pilven, en service au Tonkin; Sicre, au 1er tir. malg.; Pancrazi, au 11e rég. col.; Abadie, en service au Tonkin; Fovel, au 5e tir. tonk.; Quod, au bat. du Pacifique; Boulangé, au 1er tir. sénég.; de Héricourt, en service en Cochinchine; Jeanson, au 1er tir. malg.; Lavenir, en service au Tonkin; Sarotte, en service en Cochinchine;

Alexandre, au 3e tir. sénég.; Trouillot, au 9e rég. col.; Méric de Bellefond, en service au Tonkin.

ARTILLERIE COLONIALE

Les dix-sept sous-lieutenants dont les noms suivent, qui vont avoir accompli deux années d'exercice dans ce grade, ont été promus au grade de lieutenant en deuxième, pour prendre rang du 1er Avril 1905, savoir : MM. Rozan, du 5e rég., en Cochinchine; Bourg, du 5e, en Cochinchine; Sablière-Deshayes, du 5e, en Cochinchine; Auriol, du 3e, à Toulon; Sarocchi, du 5e, en Cochinchine; Grossin, du corps d'occupation de Chine; Baplong, du 7e, à Madagascar; Desabaye, du 7e, à Madagascar; Charpentier, de la brigade de réserve de Chine au Tonkin;

Antoni, du groupe des bat. des Antilles (officier de détail); Puel, du 3e, à Toulon; Chassin de Kergommeaux, de la brig. de rés. de Chine, au Tonkin; Niox-Chateau, du 5e, en Cochinchine; Bergeron, du groupe des batt. des Antilles; Munier, du 4e, au Tonkin; Blanchard, de la brig. de Chine, au Tonkin; Guyot de la Hardrouyère, de la brig. de rés. de Chine au Tonkin.

Ces officiers ont été maintenus dans leur poste actuel.

CORPS DE SANTÉ DES TROUPES COLONIALES

Ont été nommés aux grades de médecin et pharmacien aide-major de 2e classe, pour prendre rang du 1er Février 1905, les élèves de l'Ecole principale du service de santé de la marine dont les noms suivent, et, par décision ministérielle du même jour, ont été affectés, savoir :

Médecins aides-majors de 2e classe. — MM. Bussière (Marie-Francisque), au 4e rég. d'inf. col., à Toulon; Bongrand (Pierre-Charles), au 1er rég. d'art. col., à Lorient; Maupetit (Georges-Albert-Emile), au 1er rég. d'inf. col., à Cherbourg; Destelle (Auguste-Emile-Félix), au 8e rég. d'inf. col., à Toulon; Caries (Jacques-André-Antoine-Marie), au 24e rég. d'inf. col., à Perpignan; Ducrot (René-Louis), au 5e rég. d'inf. col., à Cherbourg; Colat (Louis-Pierre), au 24e rég. d'inf. col., à Perpignan; Malouvier (Pierre-André), au 3e rég. d'inf. col., à Rochefort;

Jauréguiber (Jean), au 7e rég. d'inf. col., à Rochefort; Reyneau (Michel-Joseph-Marcel), au 1er rég. d'art. col., à Lorient; Bonduel (Martial-Honoré), au 3e rég. d'art. col. ,à Toulon; Le Roy (Louis-Alfred-René), au 2e rég. d'art. col., à Brest; Trividic (Charles-Henri), au 2e rég. d'inf. col., à Brest; Villeroux (François-Germain-Clément), au 3e rég. d'inf. col., à Rochefort; Fournier (Joseph-Louis-Marie), au 7e rég. d'inf. col., à Rochefort; Lebard (Marie-Joseph-Georges), au 2e rég. d'art. col., à Cherbourg; Fouladoux (Charles-Eugène), au 3e rég. d'inf. col., à Rochefort;

Gassin (Alfred-Marius-Henri), au 4e rég. d'inf. col., à Toulon; Robin (Joseph-Henri), au 8e rég. d'inf. col., à Toulon; Jubin (Maurice-François), au 3e rég. d'art. col., à Toulon; Vadon (Alfred-Marie), au 8e rég. d'inf. col., à Toulon; Collomb (Jean-Léon), au 4e rég. d'inf. col., à Toulon; Castueil (Octave-Jules-Henri), au 22e rég. d'inf. col., à Hyères; Fleury (Pierre-Albert), au 1er rég. d'inf. col., à Cherbourg; Ricau (Jean-Baptiste-Paul-Louis), au 5e rég. d'inf. col., à Cherbourg; Cocaign (Joseph-Louis-Marie-Raphaël), au 6e rég. d'inf. col., à Brest; Touchard (René-Louis-Emile), au 2e rég. d'art. col., à Cherbourg.

Pharmacien aide-major de 2e classe. — M. Vergnes (Etienne-Adolphe), en résidence libre.

Réserve. — Nominations

ARTILLERIE

Au grade de sous-lieutenant de réserve. — Les sous-lieut. dém.: Ullmann, cl. au 10e rég., Chatouillot, cl. au 1er rég.; les mar. des logis de réserve: Pierne, cl. au 7e rég.; Janion, cl. au 38e rég.

TRAIN DES ÉQUIPAGES MILITAIRES

Au grade de capitaine, pour occuper des emplois de capitaine en premier. — Les cap. en retr.: Godeau, cl. au 16e esc.; Commenoz, cl. au 7e esc.

Au grade de sous-lieutenant de réserve. — Les mar. des logis de rés.: Renou, cl. au 4e esc.; Yol, cl. au 15e escadron.

GÉNIE

Sont nommés: Au grade de colonel de réserve. — MM. Peret, col. du génie en retr., cl. à l'état-maj. part. du génie; de Villelles, col. du génie en retr., cl. à l'état-maj. part. du génie.

Au grade de capitaine de réserve. — M. Coulon, cap. du génie dém., cl. au 1er rég. du génie.

Au grade de lieutenant de réserve. — M. Jouveau dit Dubreuil, lieut. du génie dém., cl. au 5e rég. du génie.

Au grade de sous-lieutenant de réserve. — MM. Dugé de Bernonville, sous-lieut. élève du génie dém., cl. au 2e rég. du génie; Brisard, sous-off. de rés. du génie, cl. au 1er rég. du génie; André, sous-off. de rés. du génie, cl au 7e rég. du génie.

Armée territoriale

INFANTERIE

Liste alphabétique des sous-officiers de réserve ou de l'armée territoriale classés: pour le grade de sous-lieutenant de réserve. — Agard, Aima, Allouch, Amon, Artru, Autié, Autin, Baleston, Barbier, Bareille, Bazin, Beauvais, Bénard, Bérard, Berton, de Biedermann, Blau, Bloquel, Boilloux, Boisset, Bonaldi, Bonnal, Bonnefoy, Bonnette, de Bony de Lavergne, Borey, Borie, Bouchard, Boucher, Bouchez, Bouchié de Belle, Boulard, Bourgeois (E.-D.-F.-M.), Bourgeois (J.-L.-A.), Brasseur, Bresson, Brousseau, Brun (E.-L.), Brun (J.-L.),

Cabrolié, de Cadoudal, Cambus, Campana, Carpe, Carron, Cartier, Casanova, Castandet, Castel, Castres, Caussade, Chataignier, Collin, Coste, Côte (J.-M.-M.), Côte (J.-L.), Couderc, Coudert, Couget, Courcelle, Courty, Cousin, Coustenoble, Cresté, Crézonnet, Dao, Dary, David, Dechaux, Delaunay, Delrieu, Démoulin, Derain, Désalos, Desmoulins, Dillon, Dior, Divry, Dubois (A.), Dubois (E.), Dubois (V.), Duchier, Dufour, Dufourcq, Dumont, Eisenchteter, Esgonnière du Thibeuf, Eychenne, Eymery, Feracci, Fermaud,

Flach, Flachier, Foëx, Foucart, Fournié, Fourrat, François, Frileux, Garand, Gardes, Garnier, Gay, Gayte, Gazier, George, Gerault, Gillet (L.-J.), Gillet (L.-M.-P.-D. Girard, Gondry, Grand, Granet, Gratraud, Grébaut, Gré), vin, Grillot, Grimaldi, Grimault, Grosshenny, Grouiller-Gruel, Guilhabert, Guilmaud, Guittin, Guthmann, Guyon, Guyot, Hamon, Haun, Hébert, Hinque, Houdbine, Houter, Huber, Huet, Hunts, Hütz, Jacob, Jean-Jean, Jeunemaître, Joly, Jonnart, Jullion, Lafougère, Lagarde, Lalanne, Lambert,

Lamberthon, Lamiard, Lamothe, Lamoureux, Larmina, Larteau, Lasvignes, Lathométie, de Lattre, Laurent, Lechevalier, Leclercq, Le Conte, Lemaire, Lemoine, L'Honoré, Llucia, Lucas (H.-E.-J.-M.), Lucas (J.-M.-J.-A.), de Lupel, Mader, Magdelain, Magnan, Mailo, Malétras, Malinge, Mamert, Manianou, Margillet, Mariolle, Marty (E.-L.-L.), Marty (G.-C.), Massias, Mathieu, Mauriège, Mazet, Mazières, Mercier (L.-A.), Mercier (S.-N.), Métro, Mitton, Mius, Moesch, Monneyron, Montet, Morel (A.), Morel (L.-F.-M.), Morel (R.-A.-C.-J.), Moulin.

Narbonne, Natali, Navrat, Ninck, Olivero, Orlanducci, Paisant, Paoletti, Papaix, Papillon, Pastor, Payen, Pelloux, Peltier (C.-J.), Peltier (H.-L.-A.), Périquet, Perny, Petitcollot, Petit-Didier, Petyt, Piétri, Pignon, Pillaud, Pinault, Pioncard, Porteu, Potel, Pougny, Poujol, Poulloulak, Prieur (A.-J.-M.), Prieur (A.-G.-H.), Proux, Quoniam, Rafin, Raillard, Ramond, Raynaud, Regnault, Renier, Renucci, Richard (H.-V.-L.), Richard (J.-A.-M.-F.), Richou, Rigal, Robert, Robin, Robinet, Roblin, Rocaut, Rocher,

Roguet, Remarie, Rosset, de Rothschild, Rouch, Roussel, Rozmarynowski, Sabot, Saligot, Sampers, Santerre, Sartorio, Saurel, Scagliola, Schaepelynck, Schmidt, Segond, Seillery, Seta, Sicurani, Specel, Strubhard, Sylvestre, Terron, Tessier, Thévenin, Thiercy, Thireau, Thomas, Tournan, Tournier, Trastour, Triep-Hourguet, Valérien, Vallée, Varèse, Varney, Vérez, Vié (A.-L.), Vieillard-Baron, Vignon, Villery, Vimard, Vourey, Vuillot, Warin, Wehrlé, Wolf, Worms, Willaume, Zambaux.

Pour le grade de sous-lieutenant d'infanterie territoriale. — Armand, Bazin, Cassant, Combes, Dumont, Lévy, Martin, Mayer, Mozziconacci, Pozzi, Provent, Rappeneau, Robin, Siaux, Texier, Verrier, Zimmermann.

Marine

Promotions

NOMINATIONS. — Sont nommés: *pilotes*, les aspirants-pilotes Kerrien, à Penzès (qr de Morlaix), et Le Mao, à Brest; — *agent 1re cl.* (direct. trav.), M. Ruelland; — *agent 2e cl.*, M. Boucherit.

Légion d'honneur

Liste, par ordre alphabétique, des officiers mariniers proposés pour la Légion d'honneur:

ESCADRE DU NORD. — Renouvellement de propositions: MM. P. Baudet, 1er m. torp., *Amiral-Aube*; Beltz, 1er m. mousq., *Bouvines*; Choyer, 1er m. canonn., *Henri-IV*; Conort, 1er m. man., *Jauréguiberry*; Creff, 1er m. charp., *Amiral-Aube*; D'hiribarren, 1er m. charp., *Carnot*; Diruy, m. mécan., *Henri-IV*; Gibet, 1er m. fourr., *Bouvines*; Hédant, 1er m. man., *Henri-IV*; Lamour, pilote 1re cl. *Gloire*; Le Bourhis, 1er m. mousq., *Jauréguiberry*; Le Giemble, pilote 1re cl., *Carnot*; Le Goiff, pilote 1re cl., *Condé*; Lelièvre, 1er m. infirm., *Masséna*; Le Rolland, 1er m. timon., *Jauréguiberry*; Le Vécher, 1er m. canonn., *Bouvines*; Le Vigouroux, 1er m. canonn., *Condé*; Martiny, m. armur., *Massena*; Milin, 1er m. infirm., *Gloire*; Nicolas, m. mécan., *Amiral-Aube*; Roudot, 1er m. canonn., *Gloire*; Soyer, pilote de 1re cl., *Amiral-Tréhouart*; Yven, 2e m. mécan., *Gloire*.

Propositions nouvelles: MM. Le Bot, 1er m. torp., *Henri-IV*; Le Brozec, pilote 1re cl., *Condé*; Le Pogam, m. mécan., *Carnot*; Salaün, m. mécan., *Amiral-Tréhouart*.

PORT DE CHERBOURG. — MM. Balanger, 2e m. man., 1re flottille torp.; Bénier, pil., *Estafette*; Bertho, m. mécan., *Furieux*; Beuze, 1er m. charp., et Bidan, 1er m. fourr., 1er dépôt; Bonamy et Dissaux, 1ers m. infirm., serv. de santé; Doméon et Dupuis, 1ers m. torp., 1re flott. torp.; Fichet, 1er m. mousq., 1er dép.; Godoc, 2e m. man., 2e flott. torp.; Guérin, 1er m. canon., 1er dép.; Guiffant, 2e m. canonn., *Jemmapes*; Hébert, 1er m. timon., *Valmy*; Lapierre, 1er m. man., *Friant*; Lazou, 1er m. canonn., *Chasseloup-Laubat*;

Le Bras, pilote, *Ibis*; Le Cain, m. mécan., at. centr.; Le Galès, 1er m. fourr., maj. gén., Léon, 1er m. man., mouvem. du port; Loisel, 1er m. mousq., 1er dép.; Lullien, 1er m. man., *Buffle*; Marchaland, 1er m. mousq., at. central; Mériadec, 2e m. man.; Monbon, 1er m. patron pil., et Pajot, 1er m. man., 1re flott. torp.; Pellé, 1er m. mousq., 1re dépôt; Pesnel, 1er m. torp., *Jemmapes*; Pierre, 1er m. mousq., 1er dépôt; Queffélec, 2e m. man., 1re flott. torp.; Ségalen, 1er m. timon., et Strujon, 1er m. fourr., *Chasseloup-Laubat*; Thomas, 1er m. commis, 1re flott. torp.; Thos, 1er m. torp., *Jules-Ferry*; Coubrun, empl., 1er dépôt; Levaillant, empl., observat.; Morin, empl., major. gén.; Renard, empl., observat.; Hamelin, syndic 1re cl., Trouville, Le Biez, syndic 1re cl., La Hougue; Rabotin, syndic 1re cl., Le Tréport; P. Vaslot, syndic 1re cl., Calais.

PORT DE BREST. — MM. Barbey, 1er m. timon., et Bartoloméi, 1er m. fourr., 2e dépôt; Beauquesne, 1er m. commis, *Dévastation*; Biland, 1er m. mousq., *Borda*; Bolou, 1er m. mousq., 2e dépôt; Boulin, m. mécan. sédent., déf. fixe; Burlot, m. mécan., 2e dépôt; Cabon, 2e m. mécan., *Dévastation*; Cadran, 1er m. canonn.; Cazade, 2e m. canonn., et Champion, 1er m. timon., 2e dépôt; Coat, 1er m. inf., hôp. marit.; Combot, 1er m. torp., 1re flottille torp. Océan; Coppin, 1er m. canonn., 2e dépôt; Cordillet, 1er m. canonn., et Cordillet, 2e m. mousq., *Dupuy-de-Lôme*; Corre, 1er m. patron pilote, 1re flottille torp.; Courant et Coupé, 2es m. mousq., 2e dépôt; Courbis, m. mécan., *Formidable*;

Cousin, 1er m. fourr., état-major (2e section); Cren, 1er m. mécan., bâtim. de servit.; Déniel et Doll, 1ers m. fourr., 2e dépôt; Dolo, 1er m. canonn., atelier central flotte; Estébénet, 2e m. inf., 2e dépôt; Gélébart, 1er m. charp., *Courbet*; Gestin, 1er m. canonn., *Formidable*; Godard, 1er m. charp., *Jeanne-d'Arc*; Gorget, pilote *Saône*; Guilard, 1er m. timon., *Jeanne-d'Arc*; Guillerm, 1er m. de man., direct. des mouv. du port; Hamon, 1er m. canonn., 2e dépôt; Hays, 1er m. de man., direct. des mouvem. du port; Herrou, 2e m. mousq., *Bretagne*; Hervé, 1er m. man., *Borda*; Huzel, 1er m. mécan. sédent., défense fixe; Jacq, 1er m. man., *Neptune*; Jouanjean, 1er m. man., *Borda*; Jouanno, 1er mécan. sédent., défense fixe; Kereun, 1er m. voilier, atelier centr. flotte; Label, m. mécan., et Languil-

laire, 1er m. charp., 2e dépôt; Le Berre, 1er m. man., service centr. bât Landévennec; Le Breton, m. mécan., *Léon-Gambetta*; Le Corre, 1er m. fourr., 2e dépôt; Le Du, 1er m. man., *Courbet*; Le Gall, 2e m. timon., 1re flottille torp. Océan; Le Hégarat, 1er m. torp. *Neptune;* L'Hostis, m. mécan. *Formidable;* Le Moing, 1er m. mousq., *Borda;* Léonnec, 1er m. torp., 2e dépôt; Le Page, pilote *Elan;* Le Page, 1er m. charp., atelier centr. flotte; Le Sanne, pilote *Elan;* Le Tanaff, 1er m. mousq., Le Trocquer, 1er m. canonn., Levillain, 1er m. timon., et Lucas, 1er m. canonn., 2e dépôt; Marot, 1er m. mécan., 1er groupe rés. spéc.; Milin, 1er m. torp., *Léon-Gambetta;* Nicolas, 1er m. mousq., et Nicolas, 1er m. fourr., 2e dépôt; Nigeon, 1er m. de man., *Dupuy-de-Lôme;* Le Gall, 1er m. timon., *Léon-Gambetta;*

Normant, 2e m. canonn., Ollivier, 1er m. mousq., et Ollivier, 1er m. fourr., 2e dépôt; Pallier, 1er m. torp. sédent., déf. fixe; Papouin, 1er m. fourr. *Borda;* Péran, pilote, 2e dépôt; Pervanec, 1er m. man., *Saône;* Pierre, 1er m. timon., *Borda;* Porsmoguer, 1er m. mousq., atelier centr. flotte; Quéau, 1er m. mousq., et Razil, 1er m. man., *Borda;* Renaut et Riou, 1ers m. timon., 2e dépôt; Rolland, 2e m. canonn., et Saliou, 1er m. canonn., *Borda;* Sévaeur, 1er m. charp., et Tanguy, 1er m. mousq., 2e dépôt; Thomas, pilote, *Elan;* Touzé, 1er m. torp., 2e dépôt; Traonez, 1er m. man., *Bretagne;* Vellen, 1er m. canonn., *Dévastation;* Briand, 1er m. vétéran torp., déf. fixe; Miossec, 1er m. vétéran, direct. des mouvem. du port; Corre, chef guetteur instruct.; Caruel, inspecteur des pêches, Douarnerez; Quéna, syndic, Cancale; Hommery, syndic, Saint-Brieuc; Le Guen, syndic, Pont-l'Abbé; L'Hébrellec, syndic, Morlaix; Le Hir, syndic, Conquet; Roudot, syndic, Quimper; Simon, préposé inscript. marit., Régneville;

Employés retraités : MM. Bernard, 1er m. mécan., maj. gén.; Bouguen et Cazeneuve, 1ers m. fourr., 2e dépôt; Corre, 2e m. fourr., état-major (1re section); Jestin, 1er m. fourr., 2e dépôt; Le Bris, 1er m. timon., état-major (cartes et plans); Le Goaër, 1er m. mousq., établiss. des pupilles; Monot, 1er m. timon., état-major (observatoire); Peron, 2e m. fourr., état-major (2e sect.); Perrot, 2e m. fourr., 2e dépôt; Quéhé, 1er m. timon. état-maj. (cartes et plans;) Thuliez, 1er m. magasinier, maj. gén.

Mouvements du personnel

Cap. de vaiss — MM. Perrin, rentré résid. conditionn., Toulon; Guillou, déb. *Bouvet*, résid. libre 6 m.; de Kergrohen de Kermadio, dés. p. fonct. major., marit. Lorient; de Gueydon, venant de Dakar, a été rapatrié p. l'*Atlantique*.

Cap. de frég. — MM. Garnault, résid. conditionn.; Ratyé, déb. 3e flottille torp. Océan, sert à terre, Rochefort; Bénard, dit Fleury, prend fonct. aide de camp major. gén., Toulon; Bled, résid. libre 3 m.; Lamy, congé 3 m.; Kérihuel, déb. *Magenta*, résid. libre 6 m.; de Saint-Pern rallie Saint-Nazaire p. présider commiss. chargée de constater que le paquebot roumain *Romania* n'est pas destiné à la mar. de guerre; Pigeon de Saint-Pair, conval. 2 m.; Collas, de la *Durance*, résid. conditionn.

Lieut. de vaiss. — MM. Mère, dés. p. emb. s. *Linois*, rempl. Portalis qui a un congé de 3 m.; Lequerré, dés. p. emb. s. *Amiral-Tréhouart;* Maurin, dés. p. emb. c. torp. s. *Montcalm* (départ p. Marseille, le 30 Avril); Chaze, de l'*Amiral-Tréhouart*, dés. p. emploi séd., à Brest; Boyer, dés. c. adjoint au command. Marine, Dakar (départ Bordeaux, 14 Avril); Levreux, dés. c. adjoint au second du serv central 3e flottille torp. Océan, rempl. Katyé; Pervinquière a été emb. s. *Carnot;* Brossier, du *Linois*, dés. p. emb. s. *Couronne;* Veissier, entré hôp., Toulon; Eng, dés. p. command. torp. en essais 1re flottille Manche; Martel, dés. c. adjoint au command. flottille torp. mers de Chine (départ Marseille le 16 Avril); Tadié, dés. p. emploi à Brest p. sa préparation au cours du contrôle (désign. p. *Redoutable* annulée); de Pianelli, du *Carnot*, a été emb. s. *Brennus;* Estournet, dés. p. command. 1er groupe torp. rés. 1re flottille Méditerr.; Courtoux, déb. *Bouvet*, résid. libre 1 m.; Vannetzel, venant de Dakar, a été rapatrié p. *Atlantique;* Foillard sert à terre, Rochefort; Moreau, direct. du port à Dakar, dés. p. emploi adjoint au command mar. au Sénégal; Hubert des Fossés, entré hôp., Toulon; Pamard, déb. groupe *Souffleur-Dorade*, sert major. gén., Toulon; Jacquet, de Lorient, rallie Toulon.

Enseignes. — MM. Gillet, conval. 3 m.; Winter et Lecocq maintenus s *Saône* p. 1 an; d'Estienne de Saint-Jean de Prunière, déb. major. gén., résid. conditionn.; Manceron, rentré conval., résid. libre; Mac Gucklin de Slane, déb *Mousqueton*, résid. libre 1 m.; Delcourt, rentré résid conditionn., sert maj. gén., Brest; de Saint-Mauris Montbarrey, rentré congé, Toulon; Leniau, destiné à un torp. 3e flottille Méditerr., et Desprez-Bourdon, du *Masséna*, permut. emb.; Aubert, rentré congé, sert major. gén., Brest; Mars, déb. *Gustave-Zédé*, résid. libre 1 m.; Rouëdhart, dés. p. emb. s. *Dupleix* (rejoindra Montevideo p. Bordeaux, le 28 Avril); Le Porhic, dés. p. emb. s. *Linois*; de Broglie, congé 3 ans, sans solde et hors cadre; Bonnel, déb. groupe *Davout-Lalande-d'Estrées* sert à terre, Rochefort; Combet, déb. *Arc*, a été emb. s. groupe sous-mar. *Souffleur-Dorade*.

Mécaniciens. — Méc. pr. 2e cl. Touchais, dés. p. emb. s. *Henri-IV*; méc. pr. 1re cl. Heimsch, distrait p. 6 m. liste emb.; méc. pr. 2e cl. Loux, dés. p. fonct. 2e adjoint major. gén., Lorient; méc. pr. 2e cl. Meslet, du *Masséna*, dés. p. emb s. *Catinat*, rempl. Loux; méc. pr. 2e cl. Schmitt, prolong. conval. 1 m.; méc. pr. 1re cl. Decoop, maintenu p. 2 ans, atelier central Brest; mécan. princ. 2e cl. Barrial, dés. p. serv. cent. 2e flottille torp. Manche; méc. pr. 1re cl. Ménand, dés., p. emb. s. bât. rés. Toulon; méc. pr. 2e cl. Faudou, dés. p. emb. s. *Bouvet;* méc. pr. 2e cl. Turpin, dés p. service central 2e flottille torp. Manche; méc. pr. 2e cl. Deschamps, entré hôp. Toulon; méc. pr. 1re cl. Humbert, sorti hôp., Brest; méc. pr. 2e cl. Tisserand, dés. p. *Vauban*, a été déb. du *Carnot*.

Corps de santé. — Méd. 1re cl. Taddeï, dit Torella, a été emb. s. *Marceau;* méd. 2e cl Gaubin, dés. p. emb. s. *Phlégéton;* méd. 2e cl. Brunet, dés. p. emb. s. *Bouvet*.

Génie maritime. — Ing. 1re cl. Beaumès, congé 2 m., 1/2 solde.

Commissariat. — Commiss. 2e cl. Boyer, dés. p. emb. s. *Vauban;* commiss. 1re cl. Duprey Le Mansois, prolong. conval. 3 m.; commiss. 1re cl. Cruchet passe c. trésorier, au 1e dépôt des équip.

Personnel administratif. — Manutent. Floch passe à Brest; manut. Provost passe à Rochefort; — syndics Renvoyé, du Pouliguen, passe au Croisic; Labarre, d'Ajaccio, passe à Berville (qr de Honfleur); Colas, du Lavandon (Toulon), passe au Cros de Cagnes (Antibes); — dessinat. Faurels conval. 3 m.; dessinat. Kérouanton, conval 3 m.; commis inscript. mar. Lorion, d'Arcachon, passe à Bordeaux, et Le Cacheux, de l'île de Ré, passe à Arcachon; commis comptab. Bellon, de Toulon, passe à Marseille.

Ont été emb. s. le *Chasseloup-Laubat*, en armem. p. Terre-Neuve : le cap. de frég. d'Espinay Saint-Luc; les lieut. de v. Blanc, Cosmao-Dumanoir, Morache; les enseignes Bérenger, Gouin, Lepage; le méd. 1re cl. Lucas; le mécan. pr. 1re cl. Bigeard; les mécan. pr. 2e cl. Bidon, Colin, Godfrin, Truphémus; le commiss. 1re cl. Marec; les aspirants 1re cl. Blanchenay, Debrabant, Janvier, Prévost de Saint-Cyr, de Tesson et Walter.

Sont admis à subir l'examen d'officier interprète, à Paris : les lieut. de v. Gallaud (russe), Castelnau (anglais) les enseignes Gignon (anglais), de Meaux (allemand), Passerat de la Chapelle (italien), Dera (chinois), Barthélemy de Saizieu (japonais), de Roucy (espagnol), le commiss. 2e cl. Beaufils (anglais).

Mouvements de la flotte

Duguay-Trouin, quitté Fiume; — *Protet*, arrivé à Callao.

INFORMATIONS

La délégation du Comité de la *Grande semaine maritime* a été reçue par M. le ministre de l'Intérieur qui a accepté de figurer parmi les présidents d'honneur du Comité et a assuré les organisateurs de l'intérêt qu'il portait à cette grande manifestation.

PETITE CORRESPONDANCE

Nous rappelons à nos lecteurs que nous ne pouvons répondre qu'aux lettres signées très lisiblement, portant une adresse pour la réponse et accompagnées de deux timbres de 15 centimes, lesquels serviront à leur répondre directement *et à nous couvrir de nos frais de correspondance avec nos collaborateurs spéciaux.*

Un lecteur assidu. — Vous ne pourrez pas vous engager avant le 1er Janvier 1906, époque à laquelle vous trouverez de la place dans toutes les spécialités.

DIRECTION A DONNER DE PARIS aux correspondances pour la Marine de Guerre

PENDANT LE MOIS D'AVRIL 1905

Pour l'escadre de l'Extrême-Orient. — *Décidée, Mousquet, Vipère, Guichen, Montcalm, Vigilante, Argus, Olry, Redoutable, Surprise, Protée, Lynx, Achéron, Comète, Gueydon, Aspic, Styx, Takou, Javeline, Pistolet, D'Assas, Fronde, Descartes, Francisque, Sabre;* torpilleurs coloniaux *4-S, 6-S* à *15-S*, par Saïgon; départs de Marseille, les 2, 16, 30, *Châteaurenault* sur Colombo, départs de Marseille, mêmes dates.

Pour la division navale de l'océan Indien. — *Capricorne, Nièvre, Pourvoyeur.* Torpilleurs coloniaux *1-M, 2-M, 3-M, 4-M, 5-M, 6-M*, à Madagascar. *Rance*, départs de Marseille, les 8, 20 et 22.

Pour la division navale du Pacifique. — *Meurthe, Aube, Eure*, Nouméa, départs de Marseille, le 16; départs de Brindisi, tous les samedis; *Zélée* à Tahiti, départs du Havre, tous les samedis.

Pour la division navale de l'océan Atlantique. — *Dupleix, Jurien-de-la-Gravière, Troude*, sur Fort-de-France; départs de Saint-Nazaire, le 9; de Bordeaux le 26.

Pour la station locale de Cochinchine. — *Baïonnette, Caronade, Cimeterre, Bouclier*, à Saïgon, départs de Marseille, les 2, 16 et 30.

Pour la station locale du Tonkin. — *Adour, Estoc, Jacquin, Kersaint, Henry-Rivière*, par Haiphong, départs de Marseille, les 2, 16 et 30.

Pour la station locale du Sénégal. — *Marigot, Goéland*, à Dakar, départs de Bordeaux, les 3 et 17.

Pour la station du Congo. — *Alcyon*, à Libreville, départs de Bordeaux, le 15.

Pour la station de la Guyane. — *Jouffroy*, à Cayenne, départs de Saint-Nazaire, le 9.

Pour la station de Constantinople. — *Mouette, Vautour, Mascotte*, à Constantinople, voie de terre, chaque jour.

EDM. DE KERHOR.

LE GÉRANT : G. LASSEUR

C. MARTY, imprimeur, 61, rue Lafayette.

Imprimé sur la machine rotative chromo-typo de MARINONI (Encres Lorilleux)

Le Petit Journal
MILITAIRE, MARITIME, COLONIAL

SUPPLÉMENT ILLUSTRÉ paraissant toutes les semaines

2e Année — N° 71 | LE NUMÉRO 10 CENTIMES | 16 Avril 1905

ABONNEMENTS POUR LA FRANCE	RÉDACTION — ADMINISTRATION — ANNONCES	ABONNEMENTS (UNION POSTALE)
Six mois .... 3 fr. 50	Paris, 61, rue Lafayette, Paris	Six mois .... 4 fr. 50
Un an .... 6 fr. »	On s'abonne sans frais dans tous les bureaux de poste.	Un an .... 8 fr. »

SOMMAIRE

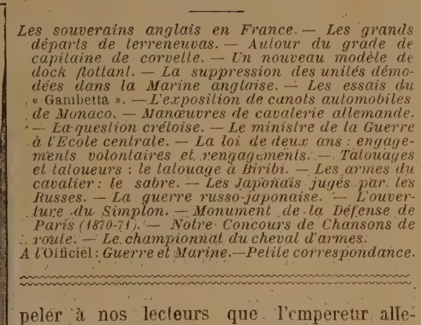

S. M. EDOUARD VII,
Roi d'Angleterre, Empereur des Indes

LES SOUVERAINS ANGLAIS
en France

Une des caractéristiques de notre époque sera sans doute la facilité avec laquelle se déplacent les souverains et les chefs des divers Etats.

Voyages royaux ou princiers se succèdent, s'entremêlent, et il serait assurément difficile de trouver, dans l'Europe seulement, une semaine qui ne soit pas marquée par un déplacement de tête portant un diadème ou le couvre-chef plus modeste d'un président de gouvernement républicain.

Pour l'instant, c'est la Méditerranée qui attire les souverains. Nous n'avons pas besoin de rap-

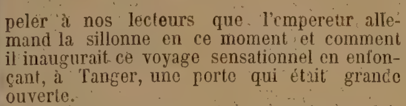

peler à nos lecteurs que l'empereur allemand la sillonne en ce moment et comment il inaugurait ce voyage sensationnel en enfonçant, à Tanger, une porte qui était grande ouverte.

Avec moins de fracas, les souverains anglais viennent de gagner les flots bleus avec le désir, bien légitime, d'y vivre en repos et en paix, en admirant les merveilles dont sont peuplés ses bords.

LL. MM. Britanniques ont donné à la France une marque de leur sympathie, hautement appréciée, en traversant son territoire et en prenant le grand port français de la Méditerranée comme point de départ de leur croisière.

La reine d'Angleterre est arrivée à Marseille, le 5 Avril, à bord du magnifique yacht royal *Victoria and Albert*, qu'escortait le croiseur cuirassé *Cornwall*.

Pendant que le croiseur mouillait en rade de l'Estaque, le yacht royal était conduit dans le bassin national et amené au môle de la Compagnie péninsulaire.

S. M. la Reine d'Angleterre,
Impératrice des Indes

Le yacht royal « VICTORIA AND ALBERT »
(Phot. Symonds, à Portsmouth.)

Au milieu d'une population qui lui a témoigné partout la plus respectueuse sympathie, la gracieuse reine a parcouru Marseille, déjeuné dans un hôtel de la Corniche, visité Notre-Dame-de-la-Garde et le palais de Longchamp.

Un mistral aussi violent qu'intempestif a empêché la reine de continuer ses promenades dans la journée du 6.

Le maire de Marseille, M. Chanot, a été mandé auprès de la souveraine qui lui a manifesté tout le plaisir qu'elle éprouvait à revoir la grande et belle cité, qu'elle avait visitée alors qu'elle était la princesse de Galles, et l'a remercié des magnifiques fleurs que lui a envoyées la municipalité.

Départ du vapeur qui emporte à Saint-Pierre de Terre-Neuve les équipages des goélettes désarmées dans ce port

De son côté, le roi Edouard VII, venant directement de Londres par Douvres-Calais, traversait la France sans s'arrêter nulle part, dans la nuit du 6 au 7. Le Président de la République allait à sa rencontre à Pierrefitte, l'escortait jusqu'à la gare de Lyon, à Paris, et prenait congé après une entrevue rapide, mais des plus cordiales.

Le roi est arrivé à Marseille, le 7, à 9 heures du matin. Son wagon a été amené jusqu'au quai où était amarré le *Victoria and Albert*.

Dans la journée, la famille royale a parcouru en automobile la vallée de l'Huveaune et une partie des pittoresques environs de Marseille.

Le yacht royal a quitté Marseille dans l'après-midi faisant route sur Port-Mahon, aux Baléares.

S.

Les grands départs de terreneuvas

Les pêcheurs malouins vont quitter la Bretagne.
Ce sont de rudes gars, ceux qui font la campagne.
Mais s'ils chantent bien fort
En dérapant du port,
Ils soupirent tout bas,
Les pauvres terreneuvas.

(BOTREL.)

Cette année, les grands départs pour la pêche de la morue, à Saint-Pierre et au Banc, se sont fait remarquer par le retour à un très ancien état de choses.

Depuis quelques années, deux et même trois grands vapeurs-transports emportaient à Saint-Pierre les 3 ou 4,000 pêcheurs destinés à armer la flottille saint-pierraise, comme aussi une partie des « pelletas » qui travaillent à Saint-Pierre, à Miquelon, à l'île aux Chiens et à Langlade, à la préparation et au séchage de la morue. Et l'on a vu de ces grands vapeurs, comme le *Notre-Dame-du-Salut*, le *Britannia* ou le *Burgundia*, emporter chacun 1,400 et même 1,500 de ces marins.

L'on s'était ému pour la traversée de ces milliers de marins-pêcheurs, formant une élite d'hommes des pays de la côte d'Emeraude, car l'on devine quelle serait l'énorme catastrophe maritime si l'un de ces vapeurs venait à naufrager, soit par collision avec une banquise ou un autre navire, soit par les tempêtes.

Cette année, il n'y a eu qu'un seul vapeur-transport, le *Burgundia*, qui a emporté, non 1,500, mais seulement 900 pêcheurs terreneuvas. M. Thomson, ministre de la Marine, avait envoyé, à Saint-Malo, pour le visiter avant son départ, une commission composée de MM. Tréfeu, directeur de la marine marchande; Barthélémy, médecin en chef de la Marine; Bériel, attaché au cabinet du ministre.

Ce maigre grand départ tient surtout à la diminution de l'armement saint-pierrais, très éprouvé par la dernière campagne. En 1902, on y comptait 206 goélettes, 180 en 1903, alors que cette année il n'y en a que 97! Cela suppose encore un départ de 2,500 pêcheurs.

Donc, en déduisant les 900 passagers du *Burgundia*, il en reste 1,600, qui ont pris un autre moyen de transport. Ceux-ci sont partis sur les goélettes et trois-mâts métropolitains armés pour la pêche du Grand Banc, mais relâchant à Saint-Pierre avant la campagne.

Voici comment se sont répartis quelques-uns de ces passagers : le brick-goélette *Bassusary*, de 31 hommes d'équipage, a pris 122 passagers; le trois-mâts *Cousins-Réunis*, de 30 hommes d'équipage, en a pris 102; le brick *Père-Jacques*, de 28 hommes d'équipage, a pris 58 passagers, etc. Et cela pour le seul port de Saint-Malo! Il en est de même à Saint-Servan, Cancale, Granville, Binic.

Les petits « graviers », eux, sont embarqués généralement, au nombre de 200 environ, sur un vieux navire paimpolais, *La Perle*.

Nous tenons à signaler ces chiffres, car ils disent dans quelles tristes conditions d'hygiène et de confort voyagent ces pêcheurs ou « graviers ». Déjà, dans un trois-mâts de 36 hommes d'équipage, le poste pour 24 hommes n'a que 1 m. 80 de hauteur sur une longueur de 10 mètres et une largeur moyenne de 4 m. 50.

Les passagers, eux, sont logés dans la cale, où ils devraient avoir 1 m. 10 de surface et 2 mètres de haut; ce qui n'existe pas, en réalité. Si l'on suppose un naufrage, que de victimes, dans ces conditions de parquage en cale! Cela s'est vu!

Ne devrait-on pas prévenir de pareils sinistres et réglementer ces embarquements de pêcheurs passagers qui causent tant d'appréhension sur le littoral? L'humanité le commande : la mer nous enlève déjà assez de terreneuvas, d'autre part, chaque année.

T. J.

AUTOUR DU GRADE DE CAPITAINE DE CORVETTE

Un parlementaire humoriste a prétendu naguère que dans la Marine, l'anomalie était la règle. On est tenté de partager cette ironique appréciation en ce qui concerne la situation faite par le règlement au lieutenant de vaisseau dit « de 14 ans de grade ». « Voyez mes ailes, je suis oiseau. — Voyez mes dents, je suis souris! » — Pas encore officier supérieur, mais presque plus officier subalterne; ni carpe, ni poularde..., tel nous apparaît le lieutenant de vaisseau de 14 ans de grade.

Vers 1895, on daigna s'apercevoir, en haut lieu, qu'il était peut-être un tantinet long de mettre, même à l'ancienneté, dix-sept ans et demi ou dix-huit ans à escalader un seul échelon de la hiérarchie. On estima aussi qu'il ne laissait pas d'être fastidieux de remplir à quarante-huit ans les mêmes fonctions qu'à trente ans. On reconnut encore qu'il était pénible, pour l'officier très ancien, de condescendre aux menus soins du quart en rade, après avoir, au cours de sa carrière, joui des prérogatives du commandement.

Les morutiers de Terre-Neuve quittant la baie de Saint-Malo

« Avoir été, jadis, à bord de sa canonnière de Cochinchine, de son aviso du Sénégal, de son contre-torpilleur d'escadre, avoir été le maître après Dieu, les règlements, le ministre et l'amiral ! — et, aujourd'hui, en être réduit à envoyer la série de balai au balai ! Quelle dégringolade dans l'importance des attributions ! »

On décida donc, vers 1895, d'utiliser plus rationnellement l'expérience acquise par le lieutenant de vaisseau déjà blanchi sous le harnois. On lui réserva les postes de commandant de division de torpilleurs, deuxième officier en second sur les grands navires, etc... Par égard pour sa barbe grise, on lui épargna le turbulent voisinage trop juvénile des enseignes de vingt-deux ans, nouvellement promus. On l'admit à l'honneur de partager la cuisine et les graves causeries du carré des officiers supérieurs. — Là, au petit bout de la table, il joue les rôles de cousin pauvre ; car, seul de tous les commensaux, il n'a que trois galons. On tenta, il y a quelque quatre ans, de lui octroyer quelque prestige avec une marque distinctive des fonctions échues à sa grande ancienneté. Mais, six mois après en avoir fait l'emplette au passementier, le lieutenant de vaisseau de 14 ans de grade dut découdre de ses manches la double ancre en or : il dut « désaffourcher ! »

***

En dépit des vœux successifs des commissions du budget, on hésita jusqu'ici à prendre une opportune mesure radicale, à rétablir le grade de capitaine de corvette, intermédiaire normal entre ceux de lieutenant de vaisseau et de capitaine de frégate.

Jusqu'ici, certains intérêts personnels ont pu prévaloir contre cette utile réforme. Elle est, en effet, combattue par : 1° les « pistonnés », à qui le passage immédiat au grade de capitaine de frégate permet de conquérir d'un seul coup une avance définitive de six à sept ans ; 2° les « m'en-fait-tort », qui frisent quatorze années de lieutenant de vaisseau et qui craignent d'être arrêtés au quatrième galon, sans plus pouvoir jouir de la retraite de « frégaton » qu'avec un peu de patience encore ils allaient atteindre.

La nature même de ces objections doit hâter la résurrection d'un grade que notre Marine est la seule à ne pas posséder. L'anomalie est d'autant plus flagrante, que tous les corps auxiliaires de la Marine comptent, dans leur hiérarchie propre, le grade de chef de bataillon.

On ne saurait se heurter à des considérations budgétaires, car, à la création de 150 capitaines de corvette, correspondrait la réduction logique des lieutenants de vaisseau, capitaines de frégate, capitaines de vaisseau en proportion corrélative.

La question sera-t-elle bientôt résolue ? — On dit que le ministre de la Marine se préoccupe de la situation déplorable faite à toute une catégorie d'officiers des plus méritants, et qu'il se propose d'y porter remède. Il le trouvera dans le rétablissement du grade de capitaine de corvette.

***

Un incident des plus fâcheux et des plus regrettables vient de jeter un jour nouveau sur un côté de cette question.

Ces jours derniers, dans la rue la plus fréquentée de Brest, un chef de bataillon de ligne, *tout récemment promu*, a vertement admonesté un lieutenant de vaisseau qui, l'œil distrait, avait négligé de le saluer.

Or, ce lieutenant de vaisseau, grisonnant et à la tête de seize ans de grade, eût été, incontestablement, de par son ancienneté, le supérieur du chef de bataillon, si l'état des officiers de Marine n'était pas régi par un statut anormal, inique et ridicule.

L.

Un nouveau modèle de dock flottant

Nos lecteurs n'ignorent pas qu'un des moyens employés pour mettre à sec les coques des navires auxquels il est nécessaire de faire subir des réparations ou un nettoyage consiste à faire entrer ce navire dans une sorte de chaland à double fond que l'on amène sous la quille du navire après l'avoir immergé en introduisant de l'eau dans ce double fond.

Le dock flottant de Barcelone. — Vapeur de 6,000 tonnes au sec sur le dock

On vide ensuite cette eau au moyen de pompes puissantes, et le chaland ou dock, doué d'une énorme flottabilité, remonte à la surface en entraînant le bâtiment dont la coque est ainsi mise à l'air.

On trouve de ces docks flottants dans la plupart des grands ports du monde. Ils présentent sur les bassins de radoub ordinaire l'avantage d'être plus économiques.

Le port de Barcelone est muni, depuis l'année dernière, d'un dock flottant basé, bien entendu, sur le même principe général, mais dont les dispositions particulières sont fort intéressantes et méritent d'être connues.

La plate-forme sur laquelle les navires viennent reposer n'est maintenue que par une seule muraille verticale de caissons flotteurs, au lieu des deux qui existent généralement. De plus, cette plate-forme n'est pas un plancher continu, mais est formée par une série d'énormes poutres en fer creuses, séparées les unes des autres et reliées à la muraille verti-

Le vapeur, déposé sur le gril flottant, quitte le dock, qui reste libre pour recevoir un second navire

cale, qui peuvent être comparées à des doigts, chaque doigt étant séparé de son voisin par un intervalle vide de 2 m. 50.

C'est ici qu'apparaît l'ingéniosité du système. Un second dock, affectant exactement la forme d'un gril, est constitué par des poutres creuses formant caissons flotteurs, disposées de telle façon qu'elles viennent s'intercaler exactement entre les doigts du dock principal.

Si les circonstances sont telles que deux navires ont besoin de passer au bassin en même temps ou si un seul navire doit subir des réparations entraînant un temps considérable, pendant lequel le dock unique serait immobilisé dans des conditions peu économiques, on opère de la façon suivante :

Aussitôt qu'un premier navire a été mis au sec sur le dock de la manière usuelle, le gril dont nous venons de parler est amené au moyen de cabestans à vapeur et manœuvré de telle façon que ses poutres viennent s'intercaler entre les doigts du dock en remplissant exactement l'espace laissé libre entre chacun de ces doigts. Le dock est alors immergé en laissant l'eau pénétrer dans ses caissons et le navire est recueilli sur le gril où il repose sur des blocs de bois disposés à cet effet et où il est maintenu par des accores. Puis, le dock est remorqué hors des doigts du gril et se trouve prêt à recevoir un autre navire.

Cet engin présente une autre particularité. C'est celle d'être construit en 2 sections qui peuvent être assemblées de façon à soulever les navires de gros poids allant jusqu'à 6,000 tonnes, ou travailler séparément. Dans ce cas, une des sections peut soulever 4,000 tonnes, l'autre 2,000.

On peut donc, lorsque les circonstances s'y prêtent, visiter à la fois la carène de 3 navires, dont l'un serait sur le gril et les 2 autres sur les 2 sections du dock flottant. Enfin, la division en section permet de soulever le plus petit morceau du dock sur le plus grand, lorsqu'il devient nécessaire de le nettoyer ou de le réparer. Pour compléter cette opération, le morceau de 4,000 tonnes peut se diviser lui-même en 2 sections de 2,000 tonnes chacune qui peuvent à leur tour être mises au sec l'une sur l'autre.

Une machinerie puissante permet de sortir de l'eau un navire de 6,000 tonnes en une heure et demie, en employant les 3 sections rassemblées.

Cet intéressant spécimen de l'industrie moderne a été construit à Barcelone sur les plans d'ingénieurs anglais. Son fonctionnement est parfait et les ingénieuses dispositions qui lui ont été appliquées en font un instrument extrêmement précieux.

N.

La suppression des unités démodées
DANS LA MARINE ANGLAISE

L'ordre récent [1] par lequel l'Amirauté anglaise, en même temps qu'elle fixait une nouvelle répartition des escadres, a retiré du service, comme dépourvues de valeur militaire, un certain nombre d'unités, porte sur 11 cuirassés d'escadre, 10 croiseurs cuirassés, 43 croiseurs et 58 bâtiments d'ordre inférieur.

Le plus moderne de ces cuirassés, le *Sans-Pareil*, a été lancé en 1887 ; presque tous les croiseurs cuirassés datent de 1888 et 1889 ; les croiseurs ont été mis en service pour la plupart postérieurement à l'année 1890, et l'un d'eux, la *Pique*, est de 1903.

Ces navires ont coûté : les cuirassés, 121 millions ; les croiseurs cuirassés, 91 millions ; les croiseurs, 169 millions, et les autres (déduction faite de quelques-uns déjà virtuellement condamnés auparavant), 49 millions ; soit, au total, plus de 430 millions.

L'exécution de l'ordre de mise en réforme a déjà commencé, et il se poursuit sans désemparer à mesure que les navires rentrent de la mer.

Ainsi, du jour au lendemain, sur l'initiative d'un premier lord naval aussi compétent qu'énergique, l'Amirauté a dit au peuple anglais, puis au Parlement : « Nous avons pour près d'un demi-milliard de navires qui ne peuvent plus nous rendre de services sérieux en temps de guerre. Ces navires, surtout les plus grands, n'ont pas été construits inutilement : pour la plupart, ils sont venus à leur heure ; ils ont rempli leur office en maintenant la suprématie de l'Empire à la hauteur qu'elle devait occuper. Mais la Marine se transforme rapidement, et vu les conditions actuelles de la guerre navale, nous jugeons qu'ils sont finis. S'ils ne sont pas usés, ils ont fait leur force — et leur temps. Nous avons décidé qu'ils seraient supprimés. »

Il faut que l'Amirauté, sûre d'elle-même, soit bien sûre aussi de son public, pour oser parler avec cette franchise et cette netteté. C'est une dure nouvelle à donner à des contribuables, au moment où on vient de leur demander un si gros effort après tant d'autres, effort qui diminuera peu ou point, s'il n'augmente pas, et qui répond à la conception d'une puissance navale plus formidable que jamais. D'ordinaire on y met plus de ménagements, on dore la pilule, on procède par éliminations successives : oui, mais ce serait dépenser de l'argent sans profit, laisser encore l'ivraie pousser aux dépens du bon grain ; mieux vaut tout de suite « arracher les mauvaises herbes ».

Mais, dira-t-on, il existe actuellement dans les autres marines, ennemies possibles de l'Angleterre, beaucoup de navires qui ne valent pas mieux que ceux qu'elle supprime : pourquoi se prive-t-elle immédiatement d'un supplément de forces qui lui permettrait de combattre ces navires à armes égales ? — Parce que ces armes lui coûtent trop cher à entretenir pour les coups qu'elles peuvent porter : on ne les détruit pas, d'ailleurs, et si la guerre éclatait dès demain, avant qu'elles fussent rouillées, on les retrouverait encore ; mais l'Angleterre compte et veut concentrer ses dépenses sur des armes plus fortes, plus modernes et mieux appropriées, dont une seule aura raison de plusieurs des autres. A coup sûr, en temps de paix, certains détails, les services accessoires des escadres et des stations, par exemple, pourront avoir à souffrir du nouvel état de choses, mais la flotte, instrument de combat, en sera fortifiée, magnifique lutteur, à l'ossature et aux muscles parfaits, prêt à agir sans ornement et sans geste inutile.

Voilà ce qui ressort du discours que vient de prononcer à la Chambre des Communes, à l'occasion du budget, le nouveau secrétaire parlementaire pour l'Amirauté, M. Prettyman ; et déjà depuis des semaines s'est prononcé le mouvement d'opinion qui porte aux nues le promoteur des réformes, l'amiral sir John Fisher, « l'homme fort », « l'homme de génie ».

Il y a une incontestable grandeur — et une leçon pour d'autres peuples — dans cette ténacité toujours en éveil et jamais lassée à poursuivre, à l'abri de tout esprit de parti, un idéal de force militaire intelligente, sauvegarde suprême de l'empire. Et cela n'empêche pas que les Anglais restent toujours des hommes d'affaires

(1) Voir le *Petit Journal Militaire, Maritime, Colonial*, du n° 56 : « Réforme navale anglaise ».

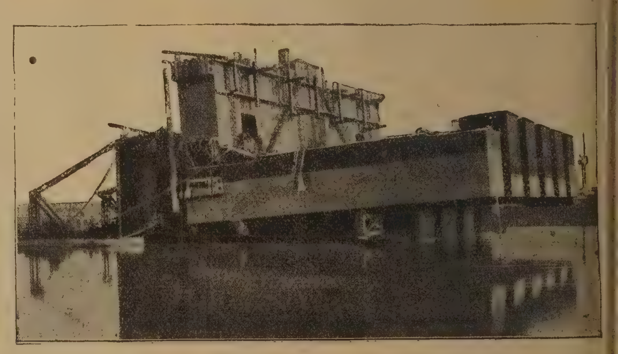

Une section du dock mise au sec

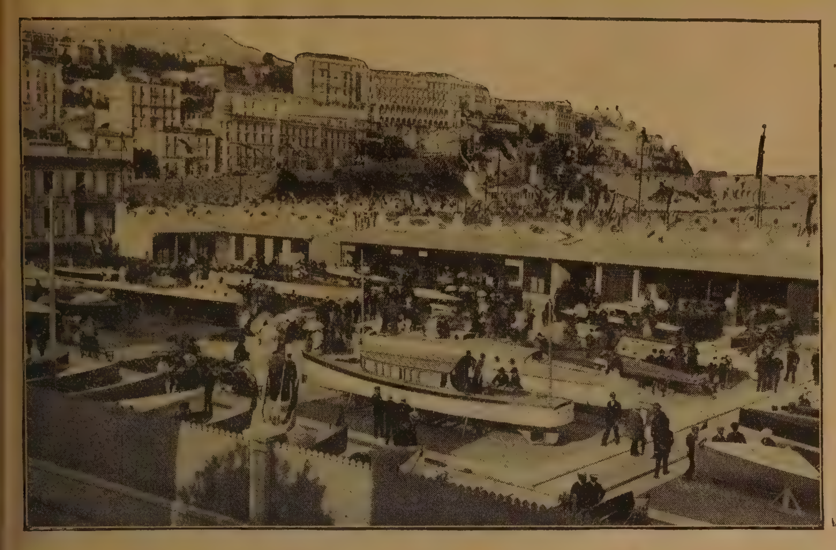

Vue de l'exposition des canots automobiles à Monaco (Phot. Branger.)

avisés et pratiques. La puissance navale est comparable à une belle mine d'or dont les contribuables sont les actionnaires : Une guerre heureuse peut d'un coup doubler, sinon plus, la valeur des actions. Les dividendes ? C'est la sécurité du commerce, c'est la prospérité de l'industrie, c'est l'influence presque universelle exercée longtemps sans conteste, et que l'Angleterre est maintenant si jalouse de disputer à des nouveaux venus entreprenants. Quant au demi-milliard qui ne rapporte plus rien, il a été dépensé sur un filon qui a cessé de payer ses frais d'exploitation : cela arrive. A un autre désormais ! la Marine n'est pas épuisée et le travail continue. CAB.

LES ESSAIS DU « GAMBETTA »

Le plus grand croiseur de la Marine française, le *Gambetta*, vient, pendant les essais officiels de 24 heures, de réaliser la belle vitesse de 21 nœuds 1, avec une puissance de seulement 16,600 chevaux et une consommation de seulement 772 grammes par cheval-heure. A l'allure maximum de 27,500 chevaux, il dépassera largement les 22 nœuds prévus. Ce superbe croiseur est muni de chaudières Niclausse, qui ont parfaitement fonctionné.

L'EXPOSITION DE CANOTS AUTOMOBILES de Monaco

La seconde réunion de Monaco, consacrée à la navigation automobile, s'est ouverte, le 1er Avril, par une exposition des concurrents, qui a duré huit jours.

Cette exposition, que montre notre gravure, a offert le spectacle le plus pittoresque dans le cadre merveilleux que nos lecteurs connaissent pour l'avoir vu ou en avoir souvent entendu parler.

Les formes des nombreuses embarcations exposées sont des plus intéressantes. On trouve, dans quelques-unes, la préoccupation de faire œuvre sérieuse, de mettre à la mer une coque apte à affronter ou à supporter les caprices d'un élément dangereux ; chez beaucoup, chez beaucoup trop, l'unique souci de marcher vite, en laissant de côté tout autre soin.

Beaucoup de ces embarcations portent des moteurs de 100, 200 et même 300 chevaux. 110,000 fr. de prix seront distribués aux vainqueurs des différentes épreuves.

Sans aller jusqu'à voir dans l'automobilisme maritime le germe d'une nouvelle révolution, qui ferait succéder à brève échéance le moteur à essence au moteur à vapeur, on ne peut que suivre avec le plus grand intérêt ces expériences, qui doivent fournir, pour la marine de guerre comme pour la marine marchande, les éléments de progrès notables et sérieux dans l'emploi des embarcations de tonnage petit ou moyen. B.

MANŒUVRES DE Cavalerie allemande

La cavalerie allemande exécutera, l'été prochain, des manœuvres importantes ; il sera formé deux divisions, A et B, pour les manœuvres dites impériales, et deux divisions, C et D, pour les évolutions spéciales de cavalerie, qui auront lieu dans la Prusse orientale.

Chaque division sera formée à trois brigades de deux régiments chacune et recevra, en outre, un groupe d'artillerie à cheval, deux détachements de mitrailleuses et un détachement de pionniers.

Les divisions C et D seront dotées chacune d'un détachement de signaleurs.

On continuera les expériences en cours, depuis plusieurs années, ayant trait à l'utilisation des stations roulantes de télégraphie sans fil.

On sait que, depuis le 1er Mars dernier, un détachement de 8 officiers, 15 sous-officiers, 85 hommes et 40 chevaux, a été constitué pour le service de cette télégraphie. C'est ce détachement qui assurera, au moyen de ballons porte-antennes ou de cerfs-volants, la communication électrique entre le grand quartier général et les divisions de cavalerie. D'après les résultats constatés depuis deux ans, on espère, à l'état-major prussien, pouvoir communiquer couramment à des distances supérieures à 200 kilomètres. F.

LA QUESTION CRÉTOISE

Les lecteurs du *Petit Journal Militaire, Maritime, Colonial* se souviennent que, dans les dernières semaines de l'année dernière, le prince Georges de Grèce, haut commissaire des puissances protectrices de la Crète, fit une tournée en Europe pour obtenir que l'île crétoise fût rattachée définitivement à la Grèce.

Les démarches du prince ont été infructueuses ; les divers cabinets ont jugé inopportun d'enlever pour le moment au sultan le lambeau d'autorité nominale qu'il possède encore sur l'île martyre et qui ne se manifeste que

La caserne du contingent italien en Crète

Carte de l'île de Crète

par la présence d'un pavillon ottoman, flottant à l'extrémité du port de la Sude.

Les autres demandes du haut commissaire n'ont pas reçu un meilleur accueil, notamment celles du retrait des troupes étrangères qui tiennent garnison dans l'île. Jusqu'à nouvel ordre, des fantassins français, russes, anglais et italiens fourniront la garde princière et veilleront à ce que les partis avancés de la Crète ne se laissent pas aller à des tentatives qui pourraient dégénérer en conflits sanglants.

Cette éventualité a failli se produire ces jours-ci. Le parti nationaliste grec, irrité de ce que les puissances protectrices s'obstinaient à refuser l'union à la Grèce, a décidé de recourir à la force, et un certain nombre de chefs, vétérans des insurrections de jadis, se sont jetés dans la montagne, appelant aux armes leurs anciens compagnons.

Le commandant des troupes internationales, le colonel français Lubanski, a pris immédiatement ses dispositions pour empêcher le mouvement de s'étendre ; il y est heureusement parvenu jusqu'ici sans que l'on ait eu à déplorer une effusion de sang.

Les chefs insurgés Manos et Fourmis ont consenti à avoir une entrevue, à Fouros, le 2 Avril, avec le colonel Lubanski, qu'accompagnaient les chefs des détachements italien et russe.

Le commandant des troupes internationales a fait connaître que l'union à la Grèce était, pour le moment, reconnue impossible, mais que des réformes administratives seraient appliquées à bref délai. Les chefs ont demandé un délai pour faire connaître aux insurgés la volonté des puissances et délibérer sur la conduite à tenir.

On espère que ce commencement d'insurrection sera étouffé et que les chefs rebelles renonceront à leur projet d'appeler aux armes la population chrétienne. Mais on n'est toutefois pas sans inquiétudes au sujet de l'attitude du comité crétois résidant à Athènes. C'est de là, en effet, que part le mot d'ordre chaque fois qu'une manifestation nationaliste se produit dans l'île de Crète.

Le 30 Mars dernier, un grand meeting, organisé par le comité, a voté une adresse, demandant aux puissances d'exaucer les vœux de la population crétoise et suppliant le roi, le gouvernement du prince Georges et le comité des insurgés de Therisso d'user de tous les moyens pour éviter des conflits qui auraient des conséquences incalculables.

La question ne laisse pas d'être des plus délicates ; si on n'écoutait que la logique, on laisserait les Crétois retourner à leurs origines ; l'antique Candie redeviendrait province grecque et, sauf un peu de prestige, le sultan n'y perdrait rien. Il serait assurément moins lésé qu'il ne le fut quand l'Angleterre lui enleva Chypre ou lorsque le domaine continental ottoman fut amputé de la Bulgarie et de la Roumélie orientale. Mais l'avis des cabinets européens est que l'intégrité des Etats du sultan serait gravement compromise si le petit pavillon rouge au croissant blanc cessait de flotter à la Sude ; et voilà pourquoi l'escadre anglaise de la Méditerranée viendra, au premier signal, s'embosser, à la Canée, et les fantassins du 22e de ligne devront peut-être faire feu sur quelques poignées d'hommes, coupables de vouloir réaliser ce projet, plusieurs fois séculaire : la Crète à la Grèce.

E. H.

LE MINISTRE DE LA GUERRE

à l'Ecole centrale

Le ministre de la Guerre s'est rendu, la semaine dernière, à l'Ecole centrale des arts et manufactures et a passé en revue les trois promotions. M. Berteaux était accompagné du ministre du commerce, M. Dubief, de qui relève l'Ecole au point de vue civil, du chef de cabinet militaire, général Valabrègue, et de deux officiers d'ordonnance.

Les ministres ont été reçus par M. Bacquet, directeur de l'école, qui leur a présenté le personnel enseignant et le personnel chargé de l'instruction militaire.

On sait qu'en effet, sous le régime de la loi de 1889, les élèves de l'Ecole centrale contractaient, en entrant à l'école, un engagement de quatre ans. Pendant leurs trois années d'études, ils étaient à la disposition du ministre de la Guerre et recevaient l'instruction de soldats et de sous-officiers d'artillerie. La quatrième année était accomplie dans les régiments ou bataillons de cette arme, en qualité de sous-lieutenants de réserve, par tous les élèves ayant subi avec succès un examen militaire prouvant qu'ils étaient à hauteur des obligations de ce grade.

C'est actuellement le lieutenant-colonel d'artillerie Passement qui est l'instructeur en chef des Centraux. Il est secondé par un capitaine, des lieutenants et des sous-officiers d'artillerie. Sous le régime de la loi de recrutement qui vient d'être promulguée, les élèves de l'Ecole centrale seront astreints aux mêmes obligations militaires que ceux des autres grandes écoles de l'Etat, c'est-à-dire qu'ils auront à accomplir deux années de service, dont une dans la troupe, soit avant leur entrée à l'école, soit après la sortie.

A l'école même, ils recevront une instruction les préparant au grade de sous-lieutenant de réserve. Ils seront nommés à ce grade à la sortie, s'ils ont auparavant passé une année dans un régiment; dans le cas contraire, ils devront, au préalable, accomplir cette année de service.

Le ministre de la Guerre, après avoir assisté à la manœuvre à pied, à la manœuvre d'artillerie de campagne et à celle des pièces de siège et de place, a vivement félicité des résultats obtenus, le lieutenant-colonel Passement et le capitaine Farsac, auquel il a remis les palmes d'officier d'académie. Il a fait connaître que le ministre du commerce accordait un jour de congé, qui s'ajouterait aux vacances de Pâques; enfin, après avoir énuméré les modifications qui s'imposeraient dans l'instruction militaire en raison de la loi de deux ans, il a exprimé la conviction que le nouveau régime, grâce au bon vouloir de tous, n'apporterait aucune entrave à la formation de nos ingénieurs civils.

P.

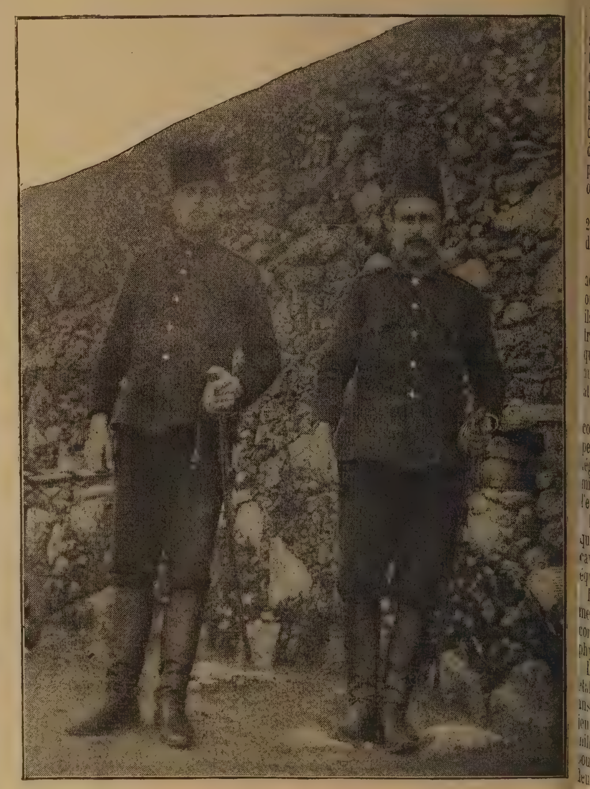

Milice à cheval de l'île de Crète

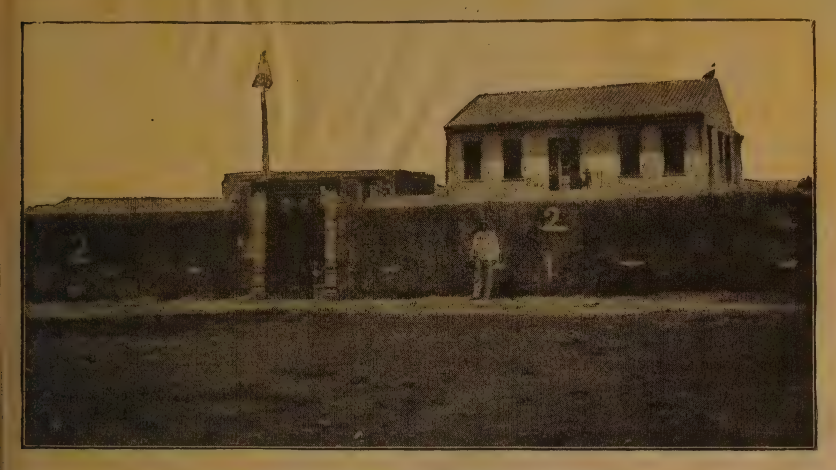

Caserne de gendarmerie française en Crète

LA LOI DE DEUX ANS

Engagements volontaires et rengagements

Le *Petit Journal Militaire, Maritime, Colonial*, a étudié, dans ses deux derniers numéros, les principes qui régissent actuellement le recrutement des soldats en France. Il termine aujourd'hui cet aperçu de la loi de deux ans en jetant un coup d'œil sur la manière dont le législateur a envisagé la question du recrutement des anciens soldats et des cadres inférieurs.

La réduction à deux années du temps de service actif aura pour conséquence d'augmenter le labeur et la responsabilité des gradés destinés à instruire et à encadrer les forces nationales. Il était donc de toute nécessité que la loi de recrutement s'occupât avec sollicitude de la création des cadres et édictât une série de mesures qui pussent retenir sous les drapeaux le plus grand nombre possible de sous-officiers rengagés.

Tel a été l'objet du titre IV de la loi du 21 Mars dernier dont nous allons résumer les dispositions essentielles.

Les jeunes Français âgés de dix-huit ans accomplis peuvent s'engager pour trois, quatre ou cinq ans dans les troupes métropolitaines ; ils ont également le droit de s'engager dans les troupes coloniales, mais pour une durée telle qu'ils puissent séjourner pendant deux années aux colonies à partir du moment où ils auront atteint l'âge de vingt et un ans.

Ceux d'entre eux qui auraient subi des condamnations n'excluant pas de l'armée ne peuvent s'engager qu'aux bataillons d'infanterie légère d'Afrique, sauf décision contraire du ministre de la Guerre. Dans ce cas, la durée de l'engagement est de cinq années.

Les engagements volontaires ne sont reçus que pour les troupes coloniales, l'infanterie, la cavalerie, l'artillerie, le génie et le train des équipages militaires.

Les jeunes gens qui contractent un engagement ont le droit de choisir leur arme et leur corps, sous réserve des conditions d'aptitude physique exigées pour cette arme.

La nouvelle loi de recrutement a également établi des engagements volontaires de trois ans, dits *de devancement d'appel*, en faveur de jeunes gens pourvus du certificat d'aptitude militaire et âgés d'au moins dix-huit ans, qui pourront être mis en congé à l'expiration de deux années de service s'ils ont obtenu le certificat d'aptitude aux fonctions de chef de section, et pris l'engagement d'effectuer, tous les trois ans, des périodes de quatre semaines dans la réserve et de deux semaines dans l'armée territoriale.

Les militaires de toutes armes peuvent, avec le consentement du conseil de régiment, contracter des rengagements d'un an, dix-huit mois, deux ans, deux ans et demi et trois ans.

Les militaires des troupes coloniales, du régiment de sapeurs-pompiers et les sous-officiers des troupes métropolitaines peuvent en outre contracter des rengagements de quatre et cinq ans.

Les rengagements sont renouvelables jusqu'à une durée totale de quinze années de service pour les sous-officiers ou anciens sous-officiers de l'armée métropolitaine, les militaires de tous grades de l'armée coloniale et du régiment de sapeurs-pompiers, et de cinq années seulement pour les caporaux, brigadiers et soldats des troupes métropolitaines.

Les simples soldats ne peuvent contracter des rengagements d'un an que pour les troupes coloniales, des sapeurs-pompiers, l'artillerie, la cavalerie, et un certain nombre de corps-frontière désignés chaque année. Ils peuvent contracter des rengagements de dix-huit mois, deux ans, deux ans et demi et trois ans, soit pour le corps dans lequel ils servent, soit pour tout autre corps métropolitain ou colonial.

Les caporaux et brigadiers ne peuvent se rengager que dans le corps où ils ont servi, à moins d'avoir quitté l'armée depuis plus de six mois. Il en est de même des sous-officiers; toutefois ces derniers peuvent être admis comme rengagés dans un corps où l'effectif des rengagés et commissionnés n'est pas atteint. Un gradé des troupes métropolitaines qui passe dans les troupes coloniales ne conserve son grade qu'en cas d'insuffisance de gradés dans le corps où il passe.

Les militaires des troupes coloniales ne peuvent passer dans l'armée métropolitaine ; toutefois les sous-officiers des deux armées peuvent permuter entre eux.

On peut maintenir sous les drapeaux, en qualité de commissionnés, les catégories de militaires suivantes :

1° Les sous-officiers de toutes armes qui ont accompli au moins dix ans de service effectif et qui sont arrivés à l'expiration de leur rengagement ;

2° Les militaires de la gendarmerie, de la justice militaire, des sapeurs - pompiers, les cavaliers de remonte, le personnel des écoles militaires, les caporaux et soldats des troupes coloniales ;

3° Les caporaux, brigadiers et soldats affectés à divers emplois administratifs dans l'intérieur des corps.

Les militaires commissionnés sont soumis aux règlements militaires. Ils ne peuvent quitter leur emploi qu'après que leur démission a été acceptée par le ministre de la Guerre ; en cas de guerre, les démissions ne sont jamais acceptées. Tout militaire commissionné peut

Les anciens bureaux de l'infanterie coloniale française en Crète.

être mis à la retraite après vingt-cinq ans de service.

Les employés dans l'intérieur des corps peuvent toutefois être maintenus jusqu'à l'âge de cinquante ans ; les gendarmes, les maîtres ouvriers et certaines catégories d'employés qui remplissent les conditions d'aptitude et de santé nécessaires peuvent rester au service jusqu'à l'âge de soixante ans révolus.

Tout militaire qui reste au service au delà des deux années légales a droit à une haute paye journalière variant suivant l'arme : s'il contracte un rengagement portant à quatre ou cinq ans la durée de son service, il reçoit une prime proportionnelle au nombre de mois pour lesquels il rengage.

Au delà de cinq années de service, les sous-officiers rengagés ont droit à une solde spéciale perçue dans les mêmes conditions que la solde des officiers. Ceux d'entre eux qui sont logés en ville reçoivent une indemnité de logement.

Les militaires ayant accompli au moins trois années de service, ou une période de séjour aux colonies sont dispensés de l'une des deux périodes d'exercice de la réserve.

Après quinze ans de service effectif, les militaires qui quittent l'armée ont droit à une pension proportionnelle ; à vingt-cinq ans, ils reçoivent une pension de retraite, mais, s'ils sont sous-officiers, restent pendant cinq années à la disposition du ministre de la Guerre pour les cadres de l'armée de seconde ligne.

Enfin, des emplois civils, désignés par la loi, sont réservés aux sous-officiers de toutes armes ayant accompli au moins dix ans de service et obtenu, en raison de leur manière de servir, l'avis favorable du conseil de régiment ainsi qu'un certificat d'aptitude professionnelle.

Telle est, dans son ensemble, cette loi de deux ans au sujet de laquelle les controverses les plus graves ont été agitées. Souhaitons qu'elle réponde au but que se sont proposé ses promoteurs et qu'en diminuant les charges de la Nation, elle lui donne néanmoins une Armée entraînée et prête à toutes les éventualités.

R. F.

TATOUAGES ET TATOUEURS

Le tatouage à « Biribi »

L'art du tatouage semble remonter à la plus haute antiquité. De graves savants affirment qu'il était pratiqué par les Juifs primitifs, et ils fondent leur conviction sur un passage du Lévitique dans lequel Moïse défend à ses ouailles de marquer leur corps en y creusant des incisions.

Quoi qu'il en soit, les Arabes, qui sont, comme les Hébreux, de race sémitique, connaissent le tatouage. Les femmes, en particulier, affectionnent beaucoup ce genre d'ornement ; leurs bras, leurs jambes, leur front, leurs lèvres même sont fréquemment couverts de dessins pointillés, de couleur bleue, représentant des fleurs, des croix, des cercles et d'autres ornements analogues.

Les peuples barbares, au temps de la prédominance de Rome et d'Athènes, pratiquaient également le tatouage. Hérodote rapporte que chez les Thraces, c'était une distinction honorifique destinée à marquer le rang et la noble origine de celui qui le portait. César nous apprend que les anciens Bretons employaient un procédé qui rappelle singulièrement celui que le voyageur anglais Cook a mentionné comme fréquent dans les îles de l'Océanie. C'est, en effet, ce grand navigateur qui, le premier, a étudié scientifiquement le tatouage et a employé le mot anglais dont nous avons tiré le verbe tatouer. Il dérive de l'anglais *to tattoo* et a pour origine une syllabe polynésienne, *ta*, qui signifie frapper : par un redoublement fréquent dans les langues primitives, on a fait *tata*, frapper d'une manière répétée, et par corruption tatou.

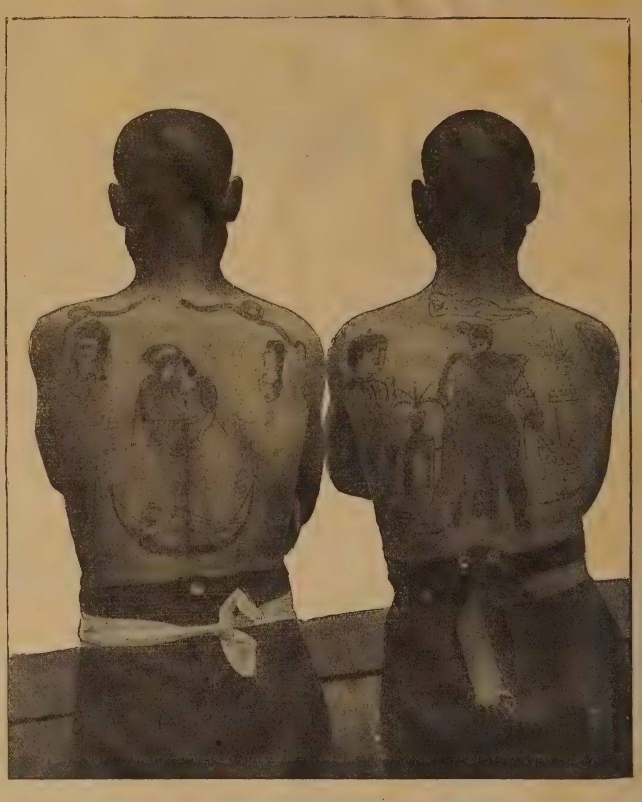

Disciplinaires tatoués (vus de dos)

Les esclaves, dans l'antiquité, portaient, tatoué sur leur corps, le nom de leur maître ; les soldats avaient celui de leur général, ou un autre signe symbolique ; les idolâtres, l'emblème de leur dieu favori.

Enfin, on marquait d'un stigmate indélébile les prisonniers de guerre, ou les criminels qui échappaient au bourreau.

De nos jours, le tatouage est en vigueur chez un grand nombre de tribus de l'Afrique et de l'Amérique, chez les Toungouses du nord de l'Asie et surtout chez les naturels des îles du Pacifique.

Chez certaines populations océaniennes, l'opération est presque un sacrement pour la réception duquel le consentement des dieux est nécessaire ; ainsi, aux îles Marshall, le sauvage qui veut être tatoué doit passer la nuit dans une maison consacrée, et y attendre une manifestation céleste qui, ordinairement, consiste en un sifflement, en un bruit insolite quelconque ; si ce signe ne se manifeste pas, l'opération ne peut avoir lieu ; l'individu tatoué malgré la volonté divine attirerait sur son peuple la colère de la divinité.

Dans nos pays, le tatouage est fréquent dans les basses classes de la société et il est bien rare qu'un repris de justice ne possède pas sur quelque partie du corps une marque indélébile qui constitue d'ailleurs, pour lui, en faveur de la justice répressive, le meilleur des signalements.

Dans les ateliers militaires de travaux publics, à Biribi, suivant le terme consacré, les condamnés provenant des prisons des conseils de guerre sont presque tous tatoués.

Cependant, l'autorité militaire défend cette pratique de la manière la plus formelle. La cellule, le régime du pain et de l'eau sont la punition fatale de celui qui contrevient aux ordres donnés. Rien n'y fait. Il semblerait que le tatoué trouve à l'opération qui va le marquer pour la vie une satisfaction sans mélange. Cette opération est cependant douloureuse et peut donner lieu à des accidents très graves. L'opérateur, un autre condamné, n'a, en effet, à sa disposition que des outils primitifs.

Ces instruments improvisés sont souvent sales ; comme l'opérateur ignore les premiers éléments de la chirurgie antiseptique, il néglige de les nettoyer, de les flamber, et peut ainsi communiquer à ses victimes des maladies graves : le tétanos, la syphilis. Mais généralement tout se réduit à une inflammation des tissus sous-cutanés, avec boursouflures de la peau, accompagnée d'une forte fièvre.

C'est presque toujours pendant la nuit, lorsque les surveillants dorment, que l'opération se pratique, soit au camp, sous la tente, soit dans la prison elle-même.

A la lueur d'une chandelle fumeuse, et avec une patience de bénédictin, le tatoueur de Biribi promène pendant de longues heures son instrument de torture sur la poitrine, le dos, le ventre, les membres de sa victime ; et l'on ne saurait dire lequel est le plus patient, de l'opérateur ou de l'opéré. Le travail cesse au lever du jour pour reprendre la nuit suivante, jusqu'à ce que la tâche soit accomplie.

Dès lors, notre homme pourra montrer fièrement son corps tout couvert d'enjolivures à ses camarades, à ses chefs, à tous ceux qui seront en contact avec lui.

Comme le fait remarquer le docteur C..., à qui nous sommes redevables de ces intéressants détails sur le tatouage à Biribi, jamais le tatoué ne trahira son tatoueur. Il conservera pour lui une reconnaissance éternelle.

Ces hommes qui se font si aisément marquer et qui supportent la douleur de l'opération avec le plus grand stoïcisme, n'ont pourtant d'autre objectif que de s'enfuir de leur prison. Comment donc concilier cette idée de fuite avec leur désir immodéré d'être tatoués, et par conséquent d'être immédiatement reconnus quand ils auront pris la clef des champs ? Il y a là une aberration qui échappe à toute analyse et qui ne saurait s'expliquer que par la gloriole de se différencier de ses camarades.

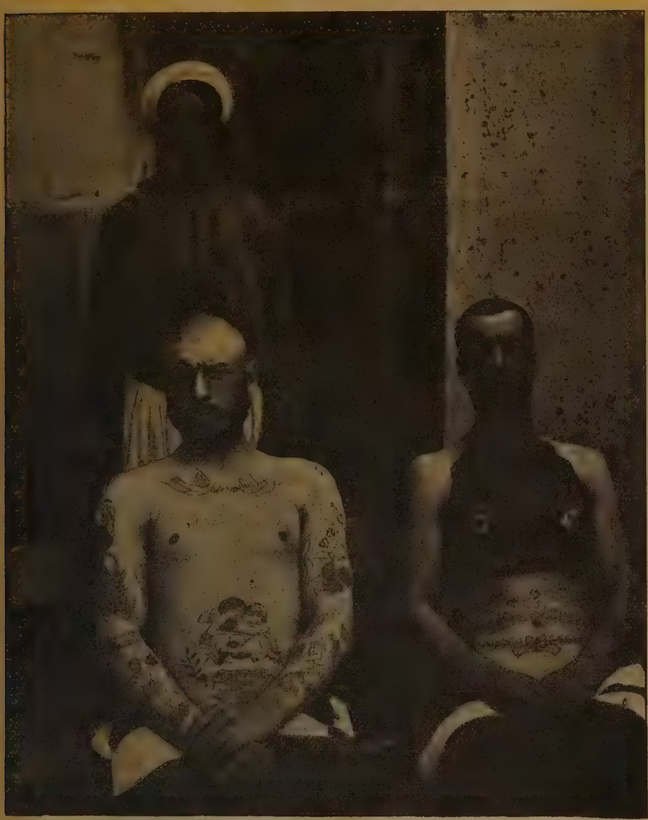

Les mêmes (vus de face) et leur gardien, tirailleur algérien

La manière de produire les tatouages est fort simple. Nous sommes loin des instruments perfectionnés employés par les Américains pour leurs tatouages de « gens du monde » et grâce auxquels ils transforment le corps humain en un chef-d'œuvre de gravure, au moyen de l'électricité.

Nos opérateurs de Biribi disposent d'instruments très modestes ; leurs appareils sont un clou, une aiguille, une épingle, ou un faisceau d'épingles quand on veut graver rapidement de larges surfaces. Ils préparent l'encre en broyant, dans de l'eau, de la suie ou du noir de fumée, parfois de l'encre de Chine, s'ils ont pu s'en procurer.

Lorsque le dessin doit être polychrome, ils emploient des ocres de diverses couleurs.

L'opérateur, armé d'un morceau de charbon ou d'un crayon, commence par dessiner le sujet à reproduire sur la partie du corps qui doit être tatouée ; puis il en suit les lignes en piquant fortement la peau avec son instrument qu'il trempe par intervalles dans l'encre préparée devant lui.

Au bout de quelque temps, le dessin est gravé, et la peau tuméfiée laisse suinter de tous côtés le sang mélangé à la couleur.

Souvent, le dessin est tracé de mémoire, directement avec l'aiguille, sans avoir recours au crayon ou au charbon.

Lorsque l'opérateur n'a aucune notion de dessin, il colle sur la peau du patient un morceau de papier portant les reproductions à obtenir; on arrive à un bon résultat, même en perçant la peau du tatoué à travers le papier.

La méthode est, on le voit, fort simple, ce qui ne l'empêche pas de donner des résultats absolument nets. On rencontre souvent dans les pénitenciers militaires des tatouages remarquables ; les sujets sont variés à l'infini : idylliques, historiques, trop souvent érotiques. La mort de Louis XVI, les portraits de Carnot, ceux du tsar et de la tsarine se représentent souvent; puis viennent des scènes d'amour à la Boccace, ou bien des serpents aux écailles étincelantes, des pensées, des poésies, des maximes.

Un détenu de Bône portait sur son dos, gravé en élégants caractères, le quatrain bien connu :

Les amis de l'heure présente
Ont le naturel du melon :
Il faut en essayer cinquante
Avant d'en rencontrer un bon.

Souvent on trouve des imprécations farouches contre la société capitaliste et bourgeoise, qui a l'audace de se défendre contre l'anarchie, des poignards transperçant des cœurs, etc., et, de l'avis des médecins militaires, bien placés pour étudier les individus enfermés dans les prisons de l'Armée, la nature du tatouage est, dans l'immense majorité des cas, le reflet exact des amitiés, des haines, des passions, en un mot de l'âme des condamnés.

C.

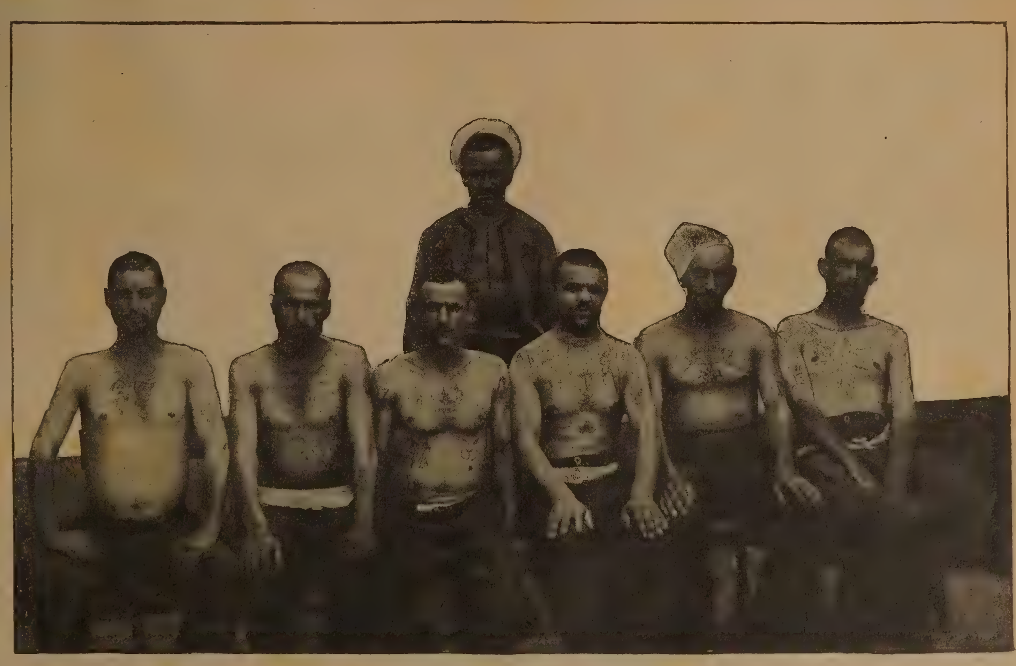

Un groupe de tatoués à « Biribi »

LES ARMES DU CAVALIER

Le sabre

Parmi les armes dont le cavalier est pourvu, le sabre est celle qui caractérise le mieux son rôle principal. C'est la première qu'on lui apprend à manier et à l'emploi de laquelle on s'efforce de le familiariser chaque jour.

Eclaireur ou estafette, c'est avec le sabre que le cavalier attaque ou se défend. C'est avec le sabre qu'il fait sa trouée dans la charge, qu'il se fait place dans la mêlée, qu'il poursuit et recueille les trophées de la victoire.

C'est, de toutes les armes, la plus maniable à cheval en toutes circonstances et la plus terrible quand elle est emmanchée au bout d'un bras vigoureux et adroit.

Les sabres de nos cavaliers du Premier Empire ont semé la terreur sur tous les champs de bataille d'Europe et l'on a vu plus d'un ennemi tourner les talons au seul aspect des lames sortant des fourreaux. Ce fut la réputation conquise par de furieux coups de sabre et coups de pointe qui amena ce résultat si surprenant. Après une des campagnes les plus rudes de cette époque, un officier de notre cavalerie, qu'on peut compter parmi les plus intrépides, se lamentait en disant : « Non seulement

Sabre... main!

je n'ai jamais reçu un coup de sabre, mais je n'ai jamais pu arriver à en donner un. »

Il n'est pas un de nos régiments qui n'ait dans ses annales de ces merveilleux coups d'estoc ou de taille dont on a gardé la mémoire, comme un trait entre mille des exploits des devanciers.

Nos cuirassiers avaient tant de fois fait sentir le poids de leurs grands sabres qu'on les appelait les assommeurs.

Nos dragons d'Espagne, armés d'épées droites, s'étaient rendus si redoutables par leurs coups de pointe qu'on les appelait les égorgeurs.

Nos chasseurs et nos hussards avaient une telle réputation de sabreurs qu'on redoutait de se mesurer avec eux.

Nos chasseurs d'Afrique s'étaient fait un renom si terrifiant au Mexique, qu'on les appelait les *carniceros azuli*, les bouchers bleus.

Jeunes soldats auxquels on vient de donner des sabres, hâtez-vous d'en apprendre le maniement, vos instructeurs sont impatients de vous en enseigner l'escrime et de vous montrer comment doit en jouer un cavalier français.

En attendant, appliquez-vous à exécuter crânement le mouvement de sabre à la main, en vous souvenant qu'il a quelquefois suffi à vos aînés pour se faire place.

Il faut, chaque fois qu'un cavalier met sabre au clair, qu'il montre par ce geste énergique sa fierté et sa résolution.

P.

Portez... sabre!

Les Japonais jugés par les Russes

Instruction individuelle et instruction tactique

Il est assez intéressant de connaître l'opinion que se font de leurs adversaires victorieux les personnalités de la nation russe que la passion n'a pas aveuglées ou que le découragement n'a pas déprimées au point de les empêcher de juger sainement de la situation; à ce point de vue, l'écrivain qui signe Nedzviétsky, dans le *Rousskiy Invalid*, organe officiel de l'armée russe, donne sur le soldat japonais des renseignements extrêmement intéressants et qui nous font envisager ces petits hommes jaunes sous un aspect tout à fait différent de celui sous lequel nous avions accoutumé de le considérer avant les sanglants événements de la campagne de Mandchourie.

Le soldat japonais est, de l'avis de tous ceux qui l'ont vu à l'œuvre, un excellent *matériel*; il est souple, remarquable gymnaste, et apte à copier avec exactitude tout ce qu'on lui montre. Il est donc facile à dresser.

L'instruction mécanique, le *drill* allemand, est assez développée dans l'armée du mikado qui a beaucoup emprunté à la nation germanique; mais en même temps, l'éducation, aussi bien patriotique que militaire, y est faite avec le plus grand soin. Cela était déjà bien visible en temps de paix; et la guerre actuelle a fourni la preuve de cette éducation.

Reposez... sabre!

On a soin d'ailleurs, au Japon, que le *drill* ne comprime pas moralement le soldat. Les officiers russes sont frappés de l'aisance avec laquelle les Japonais prisonniers se comportent; ils répondent sans embarras et même avec aisance aux questions qui leur sont posées.

Le *drill* n'a donc pas dépassé chez eux les limites raisonnables au delà desquelles la personnalité de l'homme se trouve comprimée, et il n'a pu qu'être utile, joint à une bonne éducation, pour assurer une bonne instruction militaire.

Individuellement, le Japonais est adroit, habitué à la montagne. Il sait tirer parti du terrain et a confiance dans la puissance de son arme. Par contre, il est nerveux; un événement inattendu, une surprise le frappent vivement, et il est sujet à la panique, bien qu'en ce cas il redevienne rapidement maître de lui.

Les troupes japonaises agissent lentement, avec prudence et méthode. Elles sont habituées à des consommations énormes de munitions, ce qui indique peu de sang-froid et de discipline du feu. Par nature, le Japonais est soigneux, observateur et très susceptible d'imitation, et il a conservé toutes ces qualités en campagne. Mais son esprit très méthodique et sa minutie entraînent des pertes de

Présentez... sabre!

temps et l'empêchent parfois de profiter des occasions favorables.

Le cadre des sous-officiers a fait preuve, depuis le commencement de la campagne, de qualités remarquables. Les sous-officiers sont vraiment les auxiliaires et les suppléants des officiers et ils ont sur les hommes cette autorité naturelle qui vient de l'esprit, du savoir et du caractère. Cette indication se retrouve souvent dans les correspondances du théâtre de la guerre et ces qualités des sous-officiers expliquent dans une certaine mesure la facilité avec laquelle les Japonais ont pu compléter leur cadre d'officiers en puisant parmi les gradés inférieurs.

D'autre part, on voit de suite les avantages qu'offrent au combat la surveillance et la direction immédiate des soldats par un nombreux personnel de gradés, bien instruits, qui ont l'œil à tout et partout. C'est ce qui permet aux officiers japonais de se ménager comme il faut qu'ils le fassent, si on en juge par les faibles pertes en officiers qu'annonce le commandement japonais.

En ce qui concerne l'instruction tactique, les règlements japonais rappellent ceux des armées européennes, particulièrement ceux de l'armée allemande.

Avant la guerre, on entendait dire que les Japonais n'en avaient pas compris l'esprit et n'en possédaient que les formes extérieures. Il faut bien admettre maintenant qu'ils savent parfaitement les appliquer.

Une gare-poste-caserne sur le Transsibérien

Avant de prendre l'offensive, les Japonais reconnaissent avec le plus grand soin les forces et la position de leurs adversaires; ils utilisent, à cet effet, les reconnaissances, les espions, les rapports des habitants; ils ne négligent rien pour se renseigner; quand ils savent tout ce qu'ils veulent savoir, ils passent à l'exécution de leur plan en déployant la plus grande énergie et en se couvrant du côté de l'ennemi à l'aide d'une chaîne fort dense de patrouilles.

Le mouvement tournant est leur méthode favorite. Ils le préparent loin des vues de l'ennemi dont ils menacent le flanc, et c'est par fractions successives qu'ils se rapprochent de leur objectif qu'ils abordent alors en masse.

L'artillerie ouvre la lutte. Elle met généralement en batterie sur des positions défilées et emploie alors le tir indirect en concentrant sur un même but le tir de ses pièces : à Vafangou, à Liao-Yang, à Moukden, il était très difficile aux Russes de découvrir les batteries japonaises et encore plus d'éteindre leur feu.

Les Japonais engagent toutes leurs batteries à la fois et s'efforcent de les ravitailler abondamment en munitions.

Le feu de l'infanterie est conduit d'après les mêmes principes; on lui donne de suite la plus grande intensité; les compagnies se déploient en chaînes denses dans lesquelles viennent se fondre rapidement les compagnies de réserve.

Au début de la guerre, les Japonais tentèrent des attaques à rangs serrés, mais ils cessèrent rapidement ce mode d'attaque, en raison des pertes énormes qu'ils subirent sans la moindre utilité. Ils évitent le choc à la baïonnette quand ils le peuvent, mais ne craignent cependant pas le combat à l'arme blanche.

Parfois on voit l'infanterie japonaise reculer en désordre; mais elle est facilement ralliée par ses officiers et reprend le mouvement en avant.

La cavalerie japonaise est assez peu manœuvrière : elle reste généralement collée à son infanterie. Cependant, elle a su prendre un peu de champ quand elle a eu à appuyer les bandes khounghouses passées au service du Japon.

L'armée japonaise ne semble pas avoir été aussi bien préparée à la guerre de siège qu'à la guerre de campagne. Tout au moins ne semblait-on pas se douter des difficultés qu'on allait rencontrer devant Port-Arthur.

Peut-être était-on resté sous l'impression du succès remporté devant cette place dix années auparavant; au début, la grosse artillerie manquait; il n'y avait pas de pièces à tir courbe; le tir n'était pas bien réglé; l'état-major nippon ne s'attendait pas à trouver en avant des forts permanents tout un système de fortifications de campagne; on chercha à les emporter de haute lutte sans préparation d'artillerie sérieuse; l'infanterie et les pionniers s'y firent décimer sans avancer pour cela la chute finale de la forteresse.

M. N.

LA GUERRE RUSSO-JAPONAISE

Depuis plusieurs jours, le général Lenevitch a arrêté la marche rétrograde sur Kharbin et semble vouloir attendre un nouveau choc sur les positions de Kouan-Tcheng-Tse, à plusieurs centaines de verstes au Sud de cette ville.

Bien plus, un petit retour offensif est signalé à la date du 6 Avril, ce qui tendrait à prouver que la réorganisation et la remise en main de l'armée de Mandchourie sont chose faite.

Assurément, les troupes que le général Lenevitch détache ainsi vers le Sud sont peu nombreuses et ne sauraient avoir la prétention de déloger l'adversaire; elles sont bien plutôt chargées d'opérer des reconnaissances, de reprendre le contact avec l'adversaire; elles doivent rejoindre le gros de l'armée une fois leur mission terminée. Mais le seul fait que les troupes russes ne restent plus comme autrefois sur la défensive passive, mérite d'être signalé; et on peut, sans témérité, attribuer ce changement d'attitude au changement de généralissime.

Dans les premiers jours d'Avril, de petits combats ont été livrés à proximité du chemin de fer transmandchourien.

Le 3, dans l'après-midi, un détachement russe comptant quelques pièces d'artillerie montée et des mitrailleuses poussa une pointe vers le Sud, dans la direction de Tchan-Tefou. Il canonna le village de Chen-Tsia-Tsien, occupé par les Japonais, et força l'adversaire à évacuer sa position. Mais le faible effectif des Russes ne

Un gîte d'étapes sur territoire coréen

lui permettait pas de continuer plus avant, et il reprit la route du Nord.

Le même jour, le maréchal Oyama avait mis en mouvement, sur la route de Kirin, une petite colonne japonaise. Celle-ci se heurta aux Russes dans les villages de Niao-Kuo-Kaï et Chou-Yu-Kou, à quarante kilomètres au Nord-Est de Kaï-Yuen.

Les Japonais furent arrêtés par le feu de l'infanterie russe solidement embusquée dans les villages, et un mouvement tournant exécuté par les cosaques les obligea à battre en retraite.

Assurément, ces deux petits succès des Russes ne sauraient avoir la moindre influence sur la suite de la campagne; mais ils sont néanmoins caractéristiques, en ce sens qu'ils prouvent que l'armée de Manchourie n'est pas aussi démoralisée que le faisaient craindre certaines dépêches d'origine japonaise.

Les renseignements de source anglaise font présumer que le général Lenevitch a l'intention de défendre Kirin; il aurait envoyé 50,000 hommes dans cette seconde capitale de la Mandchourie et, avec 250,000 hommes, occuperait les environs de Feng-Houa, à 110 kilomètres au Nord de Tieling. L'armée russe serait ainsi disposée en forme de croissant, le centre sur le chemin de fer, les pointes tournées vers le Nord.

Durant la marche en retraite qui a suivi la bataille de Moukden, les Russes, renouvelant leur tactique de 1812, ont détruit et brûlé tous les villages situés sur leur route, convertissant en désert le pays mandchou, de manière à retarder le plus possible la marche des troupes du mikado.

L'état-major japonais sera ainsi obligé de tout faire venir de l'arrière, ce qui nécessitera des dépenses énormes; c'est dans cette éventualité et pour ne pas se trouver à court d'argent, ce nerf de la guerre, qu'un quatrième emprunt a été souscrit, il y a quelques semaines. Il a procuré au gouvernement japonais cinq cents millions de francs. Comme il a été couvert près de cinq fois, il est question d'un nouvel emprunt de valeur égale pour le mois de Mai prochain. La situation financière du Japon est donc moins critique qu'on ne l'avait cru il y a quelques mois quand, en Février, le cabinet de Tokio ne trouvait d'argent qu'à des conditions draconiennes.

J. Y.

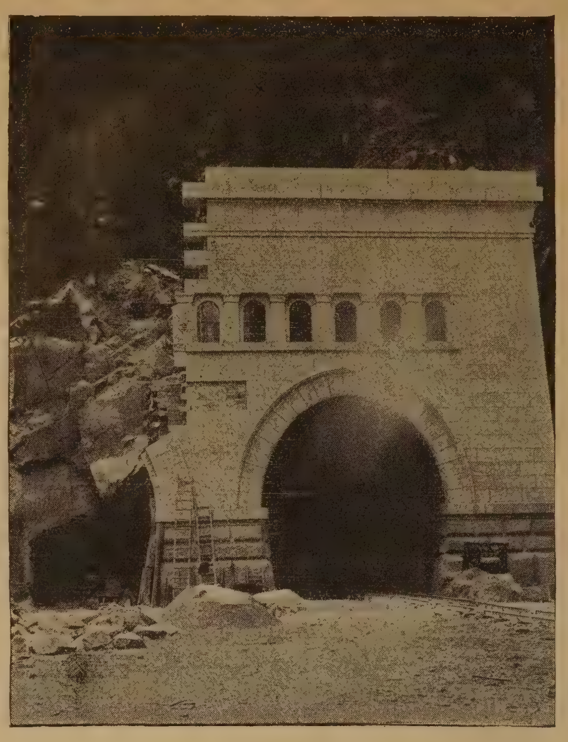

Le débouché du tunnel du Simplon

(A gauche, la petite galerie d'aération)

L'OUVERTURE DU SIMPLON

Dans son numéro du 12 Mars dernier, le *Petit Journal Militaire, Maritime, Colonial*, traitant la question du tunnel international du Simplon, spécifiait que, bien qu'achevée en théorie, la double galerie était encore barrée en son milieu par une porte de fer retenant 1,800 mètres cubes d'eau chaude emmagasinée au milieu de la montagne.

L'écoulement de cette masse d'eau est aujourd'hui chose faite; le petit lac qui empêchait les chantiers suisses de se souder aux chantiers italiens a été dirigé, par un canal, dans le lit artificiel qui lui avait été ménagé; la partie supérieure du tunnel a été ainsi asséchée et, le 3 Avril dernier, on a procédé à l'ouverture solennelle de la fameuse porte de fer.

Les invités suisses, amenés par train spécial, sont arrivés à Brigue, à dix heures quarante-cinq du matin, et se sont embarqués aussitôt sur un train de wagonnets, qui les a conduits au milieu du souterrain. Au même moment, les invités italiens, partis de Domo d'Ossola, parcouraient en wagonnets la galerie italienne et arrivaient à la porte de fer. La lourde masse métallique s'ébranlait au milieu des cris : « Vive la Suisse ! Vive l'Italie ! »

Les musiques jouaient les hymnes nationaux, et l'ingénieur Schultz et l'évêque de Sion, d'une part; l'ingénieur Brandau, l'évêque de Novare, d'autre part, scellaient par une fraternelle accolade l'alliance commerciale des deux pays. L'évêque de Sion prononçait ensuite un discours et bénissait les travaux du tunnel.

Un banquet a réuni, dans la soirée, tous les invités suisses et italiens. De nombreux orateurs y ont pris la parole.

M. Fortis, président du conseil des ministres italiens, a télégraphié que l'inauguration du Simplon était la fête du génie du travail, qui promet de nouvelles et plus intenses manifestations de l'activité humaine.

M. Ferraris, ministre des travaux publics du royaume, a envoyé un télégramme ainsi conçu : « Retenu contre ma volonté, j'envoie de grand cœur mes applaudissements à l'œuvre grandiose qu'ont réalisée la puissance de la science, l'audace du capital et l'abnégation du travail. Je me promets de visiter et d'admirer cette œuvre le jour où, terminée dans toutes ses parties, elle ouvrira une nouvelle voie aux échanges plus intenses entre le peuple italien et le peuple suisse. »

M. Secrétan, député au conseil national de la Confédération helvétique, a, dans un discours très applaudi, reconnu que la réunion, tout en étant essentiellement fêté du Travail, n'en avait pas moins une portée internationale.

Il en trouvait la preuve dans les vœux échangés entre les Suisses et les Italiens pour la multiplication des rapports entre les deux peuples. Mais, dans l'idée des créateurs du Simplon, la nouvelle ligne doit être aussi un nouveau lien entre la France et l'Italie, à travers la Suisse.

M. Secrétan a porté un toast à la France et au peuple français, et au jour où ce peuple participera à la grande œuvre internationale par l'amélioration de la ligne Paris à Milan.

Dans notre numéro du 12 Mars, nous avons publié un croquis du pays traversé par le tunnel et des gravures représentant la région montagneuse du Simplon, ainsi que les extrémités du souterrain. Notre gravure d'aujourd'hui représente l'entrée du tunnel du côté italien. A droite, se trouve la galerie principale, qui sera suivie par le chemin de fer; à gauche, est la petite galerie servant à l'aération et qui sera agrandie ultérieurement, de manière à servir au passage d'une seconde voie ferrée.

N.

LE MONUMENT DE LA DÉFENSE, à Courbevoie

Monument de la Défense de Paris (1870-71)

Il existe deux monuments de la Défense de Paris : un pour celle de 1814, à la place de Clichy, pour le fait de guerre de la journée du 30 Mars; un autre, au rond-point de Courbevoie, sur la route nationale n° 17, qui va de la capitale à Cherbourg par Saint-Germain, pour rappeler la rigueur du siège de l'année 1870-71.

Le monument du Siège de Paris est simple et a un cachet de tristesse, de dignité et de

grandeur. Il a pour inscription cette courte mention :

DÉFENSE DE PARIS : 1870-71

La ville de Paris est représentée par une femme ayant une couronne murale sur la tête, tenant de la main droite un glaive à moitié brisé et ayant la main gauche appuyée sur la hampe du drapeau national. Le glaive brisé, la hampe reposant sur le sol, la statue de la ville de Paris adossée à un canon, la représentation d'un soldat blessé, à moitié couché, cherchant une dernière cartouche pour continuer la lutte, tout indique qu'il y a là les signes d'une défense désespérée et que, dans son malheur, la capitale de la France ne cherche qu'à conserver sa dignité au milieu des revers qui l'accablent.

Le monument a sept mètres de hauteur ; ses proportions et son aspect, tout semble réussi.

C. B.

NOTRE CONCOURS
de Chansons de route

Nous publions aujourd'hui la première partie de la liste des cent diplômes décernés aux concurrents de notre premier concours de Chansons de route.

Nous continuerons la publication de cette liste dans les numéros qui suivront.

En outre, dans notre numéro du 23 Avril, nous commencerons la publication des pièces qui ont remporté les 5 premiers prix de la deuxième section (*airs à faire*) et nous insérerons le règlement du second concours, ouvert exclusivement entre les musiciens.

***

Des diplômes ont été décernés aux chansons dont nous donnons ci-dessous les titres et les noms des auteurs :

Conseils aux Bleus (M. Jhn Denave, à Boisset); *La Française* (Mlle Céline Dissiref, à Gueux) ; *Sous les Drapeaux* (M. Louis Bonde, à Saint-Germain-en-Laye); *Marche française* (M. Renard-Brault, à Sèvres); *Le Drapeau* (M. Joannès Seux, à Saint-Etienne); *Pour la Patrie* (M. Mary, à Nancy); *En Route* (M. B. Cassi, à Paris); *Les Volontaires* (M. Marcel Jouffreau, à Villeneuve-sur-Lot); *Au Drapeau* (M. Edouard Lebœuf, à Sainte-Honorine-de-Ducy) ; *Le Colon n'attend pas !...* (M. Ducouger, à Asnières) ; *Le Saharien* (M. Mavlet, à Timimoun); *Honneur au Drapeau !* (Mme Moreau, à Paris) ; *La Chanson de l'étrier* (M. Chevereau, à Ecardenville-la-Campagne) ; *Nous sommes les soldats de France* (M. de Bourgade, à Paris) ; *Le Petit Jean-Pierre* (M. Albert Marchand, à Sceaux-sur-Huisne) ; *Lève-toi* (M. Henri Guillot, à Vieux) ; *Risum teneatis* (M. Paf, à Oran-Gambetta); *Les Enfants du Pays* (M. Dangreaux, à Valenciennes); *Chanson de Marche* (M. Metivier, à Angers); *La Rhénane* (M. Jacquel, à Luçon); *Nos Trois Gloires* (M. Arthur Dubois) à Beaune); *A l'Etendard* (M. Julien Robert, à Etain); *Vive l'Arti !* (M. Louis Menand, à Clenay); *Colonne légère de Madagascar* (M. Jousset, à Paris); *Le Zouave* (M. Bléas, à Guiclan).

(*A suivre.*)

Doux Pays

Le vent d'Est

De FORAIN

DU « FIGARO »

« Il vient d'arracher l'arbre qui masquait le canon ! »

LE CHAMPIONNAT DU CHEVAL D'ARMES

Voici les résultats définitifs du championnat de cheval d'armes en 1905 :

1er prix, *Anniversaire*, à M. de Soras, lieutenant au 16e chasseurs ; 2e prix, *Bertrade*, à M. Danloux, lieutenant au 1er chasseurs ; 3e prix, *Kerminsiny*, à M. Le Gorrec, lieutenant au 18e chasseurs ; 4e prix, *Larve*, à M. Lirmont, lieutenant au 35e d'artillerie ; 5e prix, *Griroise*, à M. de Lafond, lieutenant au 5e cuirassiers ; 6e prix, *Hérault*, à M. Huet, capitaine au 14e hussards, 7e prix, *Scaliger*, à M. de Villèles, lieutenant au 19e dragons.

Les autres concurrents ont été classés dans l'ordre suivant :

Lieutenant de La Gastine, du 3e dragons ; capitaine Mascarel, du 1er spahis; lieutenant Christiani, du 20e dragons ; lieutenant Lemaire, du 25e dragons ; lieutenant Auriol, du 27e dragons ; lieutenant Millet, du 6e hussards, lieutenant Berthet, du 6e chasseurs ; lieutenant Albert, du 28e dragons ; capitaine Bernard, du 11e cuirassiers ; capitaine Marie, du 33e d'artillerie ; capitaine Cazalis, du 40e d'artillerie ; lieutenant Portalis, du 11e dragons, etc.

A L'OFFICIEL

Guerre

Armée active. — Troupes métropolitaines

ÉTAT-MAJOR GÉNÉRAL DE L'ARMÉE

Le gén. de brig. Delavallée, command. les tr. non embr. de la div. de Constantine et la subdiv. de Batna, est pl., à dater du 7 Avril 1905, dans la 2e sect. (rés.) de l'état-major gén. de l'armée.

ADMINISTRATION CENTRALE

M. Cousin, lieut-col. brev. au 39e rég. d'inf., a été dés. pour être adj. au chef de la sect. techn. de l'inf., en rempl. du lieut-col. Souchier, pr. col.

INFANTERIE

Sont promus au grade de colonel. — Les lieutenants-colonels : Sarrail, du 101e rég., en rempl. de M. d'Or, promu ; aff. au 30e rég.; Gabriel, h. c., en rempl. de M. Chevalme, retr.; aff. au 36e rég.; Navarre, h. c., en rempl. de M. Desorthés de Beaulieu, retr.; mis h. c.; Lemaire, du 19e rég., en rempl. de M. Nicolas mis h. c.; aff. au 70e rég.; Baret, du 99e, en rempl. de M. Colomb, retr.; aff. au 99e rég.; Trumelet-Faber, du 20e rég., en rempl. de M. Couilleau, retr.; aff. au 112e rég.; Léré, du 1er rég. de tir., en rempl. de M. Navarre, mis h. c.; aff. au 136e rég.; Delarue, du 62e rég., en rempl. de M. Bourdeau, retr.; aff. au 4e rég.; Camper, du 141e rég., en rempl. de M. Boelle, mis h. c.; aff. au 141e rég.; Cussac, du 2e rég. étrang., en rempl. de M. Defforges, promu ; aff. au 105e ; Souchier, du 14e rég., en rempl. de M. Bunoust, promu ; aff. au 33e rég.

Sont promus au grade de lieutenant-colonel. — Les chefs de bat.: Caldairou, du 86e rég., en rempl. de M. Petit-Jean Roget, déc.; aff. au 83e rég.; Vidal, h. c., en rempl. de M. Souchier, promu ; aff. au serv. géog ; Tedesghi, du 124e rég., en rempl. de M. Lemaire, promu ; aff. au 100e rég.; Crochard, du 61e rég., en rempl. de M. Trumelet Faber, promu ; aff. au 62e rég.; de Maudhuy h. c. (écoles), en rempl. de M. Hilpert, retr.; maint. h. c.; Taffin, du 4e rég. de zouaves, en rempl. de M. Delarue, promu ; aff. au 19e ; Laquière, h. c., en rempl. de M. Baret, promu ; maint. h. c. (aff. indig.); Sorin, du 2e rég., en rempl. de M. Moncoq, retr.; aff. au 124e rég.; Guide, h. c. (état-maj.), en rempl. de M. Bertrand, retr.; aff. au 99e rég.;

Gérôme, h. c. (état-maj.), en rempl. de M. Sarrail, promu ; maint. h. c.; Chéré, h. c. (état-maj.), en rempl. de M. Camper, promu ; maint. h. c ; Leray, du 3e rég. de tir., en rempl. de M. Leré, promu ; aff. au 2e étr.; Sauret, du 13e bat. de chass., en rempl. de M. Cussac, promu ; maint.; Vallet, du 113e rég., en rempl. de M. de Maudhuy, mis h. c.; aff. au 45e rég.; Varlet, du 134e rég., en rempl. de M. Sauret, promu ; aff. au 137e rég.; Gauroy, du 90e rég., en rempl. de M. Ebener, mis h. c.; aff. au 60e rég ; Lamey, h. c. (état-maj.), en rempl. de M. Laquière, mis h. c.; aff. au 20e rég.; Grouselles, du 73e rég., en rempl. de M. Gérôme, mis h. c.; aff. au 117e rég.;

Deffontaines h. c. (écoles), en rempl. de M. Chéré, mis h. c.; maint. h. c.; Legris, h. c. (recrut.), en rempl. de M Deffontaines, mis h. c.; maint.; Krien, h. c. (écoles), en rempl. de M. Legris, mis h. c.; aff. au 101e rég.; Fraisse, du 100e rég., en rempl. de M. Vidal, mis h. c.; aff. au 14e rég.

Sont promus au grade de chef de bataillon. — Les cap.: Colas, du 26e rég., en rempl. de M. Sorin, promu; aff. au 26e rég.; Canton, du 1er rég. étrang., en rempl. de M. Hubault, retr.; aff. au 163e rég.; Marly de Bernage, du 51e rég., en rempl. de M. Guy, mis h. c.; aff. au 33e rég.; Jarret de la Mairie, du 3e rég. de zouaves, en rempl. de M. Poudevigne, retr.; aff. au 25e rég.; Dauphin, du 46e rég., en rempl. de M. Rollot, changé de corps; aff. au 96e rég.; Karcher, du 122e rég., en rempl. de M. Leclerc, retr.; aff. au 160e rég.; Testu de Balincourt, du 149e rég., en rempl. de M. Crochard, promu; aff. au 86e rég.; Gueydon de Dives, h. c. (état-maj.), en rempl. de M. Dufresne, retr.; aff. au 121e rég.;

Cousin, du 87e rég., en rempl. de M. Grouselles, promu; aff. au 114e rég.; Dessiaux, h. c. (état-maj.), en rempl. de M. Butner, retr.; aff. au 144e rég.; Cathala, du 120e rég., en rempl. de M. Caldairou, promu; aff. au 67e rég.; Margot, h. c. (état-maj.), en rempl. de M. Gauroy, promu; maint. h. c.; Hervé de Beaulieu, du 31e rég., en rempl. de M. Vallet, promu; aff. au 73e; Denninger, du 70e rég., en rempl. de M. Marty, retr.; aff. au 128e rég.; Troncy, du 93e, en rempl. de M. Maudé, retr.; aff. au 2e rég; Boulangé, du 16e bat. de chass., en rempl. de M. Létang, retr.; aff. au 127e rég.; Bertrand, du 57e rég., en rempl. de M. Tedeschi, promu; aff. au 18e rég.; Regnault, h. c. (aff. indig.), en rempl. de M. Baudoin, retr.; maint. h. c.; Arrighi, du 44e rég., en rempl. de M. Trippe, retr.; aff. au 149e rég.;

Feuillet, du 117e rég., en rempl. de M. Varlet, promu; aff. au 102e rég.; Savoye de Puineuf, du 47e rég., en rempl. de M. Leroy, retr.; aff. au 124e; Hochstetter, du 141e rég., en rempl. de M. d'Exéa Doumerc, décédé; aff. au 134e rég.; Choisy, du 85e rég. (emploi vacant), aff. au 78e rég.; Martinez, du 32e rég., en rempl. de M. Psalmon, retr.; aff. au 57e rég.; Panier des Touches, du 124e rég., en rempl. de M. Froissard de Broissia, retr.; aff. au 100e rég.; Chapard, du 27e rég., en rempl. de M. Renard, retr.; aff. au 21e rég.; Carpentier, du 19e rég., en rempl. de M. Avenel, mis h. c.; aff. au 139e; Grange, du 48e rég., en rempl. de M. Taffin, promu; aff. au 153e rég.;

Zuccarelli, du 15e rég., en rempl. de M. Proal, mis h. c.; aff. au 27e rég.; Albert, du 151e, en rempl. de M. Dubernet de Garros, retr.; aff. au 27e rég.; Bourillet, du 125e rég., en rempl. de M. Leray, promu; aff. au 80e rég.; Boissaud, h. c. (état-maj.), en rempl. de M. Regnault, mis h. c.; maint.; Bouzenot, du 36e rég., en rempl. de M. Margot, mis h. c.; aff. au 89e rég.; Mangin, du 26e rég., en rempl. de M. Boissaud, mis h. c.; aff. au 139e rég.; Mas, du 142e, en rempl. de M. Fraisse, promu; aff. au 38e rég.; Vernadet, du 1er rég. de zouaves, en rempl. de M. Hériot, mis h. c.; aff. au 1er tir.; Charière, du 21e rég., en rempl. de M. Nourrisson, mis h. c.; aff. au 35e; Laroque, du 32e rég., en rempl. de M. Proal, mis h. c.; aff. au 19e rég.; Padieu, du 43e rég., en rempl. de M. Largillier, mis h. c.; aff. au 8e rég.

Sont promus au grade de capitaine. — Les lieut.: de Douglas, du 67e rég., en rempl. de M. Moulin, retr.; mis h. c. (état-maj.); Mesnard, du 144e rég., en rempl. de M. Zuccarelli, promu; aff. au 125e rég.; Collin, de la non-act., en rempl. de M. Menettrier; aff. au 153e rég.; Fargues, du 5e bat. de chass., en rempl. de M. Ratier, retr.; aff. au 37e rég.; Bréart de Boisanger, du 71e rég., en rempl. de M. Carpentier, promu; mis h. c.; Charbonnier, du 135e, en rempl. de M. Berchon, mis en non-act.; aff. au 32e rég; Millot, en non-activ., en rempl. de M. Payerne, mis h. c.; aff. au 152e rég.; Laporte, du 144e rég., en rempl. de M. Mangin, promu; aff. au 78e rég.; Vidon, du 6e rég., en rempl. de M. Colas, promu; mis h. c. (état-maj.); Cesbron, du 31e rég., en rempl. de M. Saint-Cyr, mis en non-act.; aff. au 149e;

Manceaux-Demiau, en non-activ., en rempl. de M. David, mis h. c.; aff. au 4e rég. (état-maj.); Bacquet, du 74e rég., en rempl. de M. Hervé de Beaulieu, promu; aff. au 74e; de Haldat du Lys, du 124e, en rempl. de M. Burat, passé dans la gend.; mis h. c.; Conneau, du 80e rég., en rempl. de M. Bouzenot, promu; aff. au 90e rég.; Dugué, en non-activ., en rempl. de M. Jacquemet, retr.; aff. au 151e; Jure, du 144e rég., en rempl. de M. Favereaux, retr.; aff. au 159e rég.; Lagarde, du 31e rég., en rempl. de M. Arrighi, promu; aff. au 19e bat. de chass.; Rivière, du 98e rég., en rempl. de M. Dauphin, promu; aff. au 138e rég.;

Bourlet, en non-activ., en rempl. de M. Savoye de Puineuf, promu; aff. au 29e rég.; Fargeon, du 122e rég., en rempl de M. Fèvre, mis h. c. (état-maj.); aff. au 17e rég.; Brugère, du 26e bat. de chass., en rempl. de M. Marly de Bernage, promu; aff. au 63e rég.; Humbert, du 121e rég., en rempl. de M. Grange, promu; aff. au 14e rég.; Abat, en non-activ., en rempl. de M. Bertrand, promu; aff. au 19e rég.; Reynaud, du 81e rég., en rempl. de M. Thibaut, mis en non-activ.; aff. au 95e rég.; Brallion, du 2e bat. d'Afrique, en rempl. de M. Runz, retr.; aff. au 23e; Laffisse, du 25e rég., en rempl. de M. Graff, mis h. c. (état-maj.); aff. au 54e; Watigny, en non-activ., en rempl. de M. Lambilly, mis h. c. (état-maj.); aff. au 114e rég.; Lizée, du 106e rég., en rempl. de M. Duval, mis h. c. (état-maj.); aff. au 28e rég.;

Pointurier, du 87e rég., en rempl. de M. Capmartin, mis en non-act.; aff. au 87e; Roy, du 32e rég., en rempl. de M. Desormeaux, mis h. c.; aff. au 68e rég.; Schlosser, du 9e rég., en rempl. de M. Pasquier, déc.; aff. au 57e rég.; Cavard, du 143e rég., en rempl. de M. Viel, mis h. c. (état-maj.); mis h. c.; Divoux, du 152e rég., en rempl. de M. Basset, mis h. c. (état-major); aff. au 26e rég.; Maunoury, en non-activ., en rempl. de M. Falconetti, mis h. c.; aff. au 118e; Rambaud, du 3e rég., en rempl. de M. Chauvet, mis h. c. (état-maj.); aff. au 81e rég.; Etienne, du 73e rég., en rempl. de M. Piot, mis en non act.; mis h. c.; Giudicelli, du 2e rég. étrang., en rempl. de M. de Choisy, promu; aff. au 32e;

Dubois de Saint-Vincent, en non-activ., en rempl. de M. François, mis h. c.; aff. au 4e rég. de tir.; Desseré, du 83e rég. d'inf., en rempl. de M. Cousin, promu; aff. au 114e; Daumont, du 67e rég., en rempl. de M. Troncy, promu; mis h. c. (état-maj.); Figaret, du 122e rég., en rempl. de M. Chatelet, retr.; aff. au 142e; Deville, en non activ., en rempl. de M. Chemin, mis h. c. (état-maj.); aff. au 159e; Dulac, du 110e rég., en rempl. de M. de Douglas, mis h. c. (état-maj.); aff. au 43e; de Lalène-Laprade, du 2e étr., en rempl. de M. Poterat de Billy, retr.; aff. au 42e rég.;

Brèche, du 6e rég., en rempl. de M. Degoutte, mis h. c. (état-maj.); aff. au 123e; Anis, du 76e rég., en rempl. de M. Plancke, mis h. c.; aff. au 141e; Hellé, du 85e rég., en rempl. de M. Garnier, retr.; aff. au 142e; Ripert, du 97e rég., en rempl. de M. Delaperche, mis h. c.; aff. au 14e bat. de chass.; Greiner, du 60e rég., en rempl. de M. Barthélémy, mis h. c.; aff. au 26e; Camors, du 84e rég., en rempl. de M. Feuillet, promu; aff. au 150e rég.; Blet, du 29e rég., en rempl. de M. Cathala, promu; aff. au 25e; Dupont, du 121e rég., en r. de M. Karcher, pr.; aff. au 7e rég.; Sancery, du 86e rég., en rempl. de M. Panier des Touches, promu; mis h. c. (état-maj.); Blaison, du 86e rég., en rempl. de M. Bourillet, promu; aff. au 130e; Guénée, du 113e rég., en rempl. de M. Charavin, mis en non-activ.; aff. au 163e; Rigault, du 134e rég., en rempl. de M. Géry, déc., aff. au 36e; Charon, du 25e rég, en rempl. de M. Serrigny, mis en non-activ.; aff. au 2e rég. de zouaves; Juillet, du 140e rég., en rempl. de M. Bonnet, mis h. c.; aff. au 158e; Coudin, du 45e rég., en rempl. de M. Giraudet de Sainte-Agathe, déc.; aff. au 84e; Piet-Lestrade, du 107e rég., en rempl. de M. Kling, déc.; aff. au 138e;

Duclos, du 25e rég., en rempl. de M. Devaux, mis h. c. (état-maj.); aff. au 70e; Weymel, du 72e rég., en rempl. de M. de Haldat du Lys, mis h. c.; aff. au 54e; Benedittini, du 45e rég., en rempl. de M. Delater, retr.; aff. au 148e; Tournié, du 90e rég, en rempl. de M. Mas, promu; aff. au 95e rég.; Bonvalot, du 60e rég., en rempl. de M. Gercet, retr.; aff. au 21e rég.; d'Arbaud, du 13e rég., en rempl de M. Thiéry, retr.; aff. au 99e rég.; Gougeon de Lucé, du 19e rég., en rempl. de M. Testu de Balincourt, promu; aff. au 47e; Angé, du 2e tir., en rempl. de M. Boursiac, déc.; aff. au 51e; Grand, du 131e rég., en rempl. de M. Albert, promu; aff. au 131e;

Pingon, du 44e rég., en rempl. de M. Gardechaux, retr.; aff. au 85e; Louis, du 113e rég., en rempl. de M. Perroud, retr.; aff. au 162e; Ledoux, du 108e rég., en rempl. de M. Hamelin, mis h. c. (état-maj.); aff. au 109e; d'Orgeval Dubouchet, du 3e rég., en rempl. de M. Lambert, mis h. c. (état-maj.); aff. au 3e rég. de zouaves; Macaire, du 84e rég., en rempl. de M. Arregros, retr.; aff. au 150e; Dalas, du 3e zouaves, en rempl. de M. Martin, promu; aff. au 96e; de la Gréverie, du 24e rég., en rempl. de M. Franchi, mis h. c.; aff. au 148e; Curie, du 3e bat. d'Afrique, en rempl. de M. Rochas, mis h. c.; aff. au 71e rég.; Astier, du 82e rég., en rempl. de M. Gaillard, retr.; aff. au 71e rég.; Bancquart, du 8e rég., en rempl. de M. Marty, déc.; aff. au 161e; Cazères, du 11e bat. de chass., en rempl. de M. Schlegel, retr.; aff. au 20e bat. de chass.;

Fumey, du 44e rég., en rempl. de M. Roques, mis h. c. (état-maj.); aff. au 30e bat. de chass.; Tricottet, du 33e rég., en rempl. de M. Poulain de Corbion, mis en non-activ.; aff. au 162e rég.; Roger, du 70e rég., en rempl. de M. Defontaine, mis h. c.; aff. au 109e; de Bray, du 151e rég., en rempl. de M. Boulangé, promu; aff. au 19e rég.; Perchet, du 157e rég., en rempl. de M. Cotte, retr.; aff. au 44e; Maréchal, du 121e rég., en rempl. de M. Schmitter, mis h. c.; aff. au 146e; Jacques, du 158e rég., en rempl. de M. Mollandin, mis h. c.; aff. au 162e; Mouhot, du 78e rég., en rempl. de M. Vernadet, promu; aff. au 136e; Carbonel, du 2e zouaves, en rempl. de M. Rousseau, retr.; aff. au 14e bat. de chass.; Mivielle, du 34e rég., en rempl. de M. Vernier, retr.; aff. au 62e;

Hulot de Collard, du 70e rég., en rempl. de M. Jarret de la Mairie, promu; aff. au 19e rég.; Louis, du 28e rég., en rempl. de M. Lafon, mis en non-activ.; aff. au 24e; Chevalier, du 108e rég., en rempl. de M. Hochstetter, promu; aff. au 70e; Varaigne, du 107e rég., en rempl. de M. Cavard, mis h. c.; aff. au 136e; Bonneau, du 29e rég., en rempl. de M. Marty, mis h. c.; aff. au 106e rég.; Mathis, du 3e rég. de zouaves, en rempl. de M. Bréart de Boisanger, mis h. c.; aff. au 65e rég.; Baron, du 95e rég., en rempl. de M. Etienne, mis h. c.; aff. au 62e; Quinet, du 2e rég. de zouaves, en rempl. de M. Daumont, mis h. c.; aff. au 151e;

Bricka, du 2e rég. de zouaves, en rempl. de M. Sancery, mis h. c.; aff. au 17e bat. de chass.; Juster, du 3e rég. de tir., en rempl. de M. Vidon, mis h. c.; aff. au 44e; Mathieu, du 86e rég., en rempl. de M. Padieu, promu; mis h. c. (aff. indig.); Parsy, du 127e rég., en rempl. de M. Mathieu, mis h. c.; aff. au 110e; Droin, du 136e rég., en rempl. de M. Collomb, mis h. c.; aff. au 136e; Christian, du 32e rég., en rempl. de M. Juster, mis h. c.; mis h. c. (état-maj.); Bretton, du 18e rég., en rempl. de M. Lepetitpas, déc.; aff. au 151e; Sarcos, du 7e rég., en rempl. de M. Perchenet, mis h. c.; aff. au 80e; Collomb, du 98e rég., en rempl. de M. Christian, mis h. c.; aff. au 154e; Grognard, du 115e rég., en rempl. de M. Denninger, promu; aff. au 121e; Feurtet, du 3e rég. de tir., en rempl. de M. Larroque, promu; aff. au 130e.

Sont promus au grade de lieutenant. — MM. Le Rasle, en non-activ., réint. au 158e à la suite; Decens, en non-activ., réint. au 151e à la suite; Cailleau, en non-activ., au 23e à la suite; Lemousin de Saint-Germain, en non-activ., au 116e en rempl. de M. Beaulieu; de Ginestous, au 22e rég., en rempl. de M. Vachier, changé de corps; Blandin de Chalain, au 106e, en rempl. de M. Rinckenbach, mis h. c.; Guyot de Montlivault, au 96e rég., en rempl. de M. Scrain, changé de corps; Rapian, au 138e rég., en rempl. de M. Burdy, changé de corps; Coutance, au 157e rég., à la suite; Berges, au 146e rég., en rempl. de M. Trinquet, changé de corps; Fabia, au 162e rég., à la suite; Régnier, au 2e rég. de zouaves, à la suite; Jouanolou, au 88e rég., en rempl. de M. Duchanoy, changé de corps;

Au grade de lieutenant indigène. — MM. Bouabsa, sous-lieut. au 1er tir., maint.; Mazari, sous-lieut. au 2e tir., maint.; Abbaci sous-lieut. au 3e tir., maint.; Cheminat, sous-lieut. au 3e tir., maint.; Ali ben Mohamed, sous-lieut au 4e tir., maint.

CAVALERIE

Sont promus au grade de colonel. — Les lieut.-col.: Huguet, du 2e cuir., en rempl. de M. de Maistre, retr.; aff. au 4e cuir.; du Garreau de la Méchenie, du 10e rég. de chass., en rempl. de M. de Nouc, promu général.

Au grade de lieutenant-colonel. — Les chefs d'escadrons: Dilschneider, écuyer en chef à l'Ecole de guerre, en rempl. de M. Carré, retr.; maint.; Morel, instr. en chef à l'Ecole d'appl. de cav., en rempl. de M. Huguet, promu; aff. au 14e rég. de chass.; Réquichot, à l'Ecole spéc. mil., en rempl. de M. du Garreau de la Méchenie, promu; aff. au 4e rég. de drag.; de Buyer, du 12e rég. de drag., en rempl. de M. Gaillard Bournazel, mis h. c.; aff. au 18e rég. de chass.; Mure de Pélanne, du 12e rég. de cuir., en rempl. de M. Dilschneider, mis h. c.; aff. au 11e rég. de drag.

Au grade de chef d'escadrons. — Les cap.: de Gélis, du 20e rég. de drag., en rempl. de M. Seigneur, mis h. c.; Caillette de l'Hervilliers, du 18e rég. de drag., en rempl. de M. Rincent, déc.; aff. au 13e cuir.; Mourey, du 19e rég. de chass., en rempl. de M. de Cazes, mis en non-activ.; aff. au 9e rég. de huss.; Vieillard, du 8e rég. de chass., en rempl. de M. de Buyer, promu; aff. au 5e rég. de chass. d'Afrique; Lavaud, du 9e rég. de chass., en rempl. de M. Mure de Pélanne, promu; aff. au 3e rég. de spahis.

Au grade de capitaine. — Les lieut.: Brady, du 11e rég. de huss., en rempl. de M. Brincourt, mis en non-activ.; aff. au 1er rég. de huss.; Vacher, du 13e rég. de huss., en rempl. de M. Vuibert, retr.; aff. au 13e rég. de huss.; Philpin de Piépape, du 7e rég. de huss., en rempl. de M. Colonjon, déc.; aff. au serv. d'ét.-major, h. c.; Perier, du 21e chass., en rempl. de M. Dupuch de Feletz, retr.; aff. au 4e rég. de drag.; Binet, du 5e rég. de cuir., en rempl. de M. Fleury, retr.; aff. au 26e rég. de drag.; Vergne, du 5e rég. de huss., en rempl. de M. Fontaine, retr.; aff. au 5e rég. de chass.;

Hamon, du 14e rég. de drag., en rempl. de M. Fillodeau, mis en non-act.; aff. au 14e rég. de drag.; Harscouet de Saint-Georges, du 22e rég. de drag., en rempl. de M. Simart de Pitray, mis en non-act.; aff. au 12e rég. de chass.; Léandri, du 5e rég. de chass. d'Afrique, en rempl. de M. Espivent de la Villesboisnet, mis en non-act.; aff. au 5e rég. de chass. d'Afrique; Garnier, du 8e rég. de huss., en rempl. de M. Testot-Ferry, retr.; aff. au 3e rég. de huss.; Perret, du 2e rég. de drag., en rempl. de M. Sisson, mis en non-act.; aff. au 3e rég. de huss.; Bouillon, du 5e rég. de chass. d'Afrique, en rempl. de M. d'Ozouville, mis en non-activ.; aff. au 1er rég. de chass. d'Afrique;

Morel, du 10e rég. de drag., en rempl. de M. Cazanave, mis h. c. (ét.-major); aff. au 9e rég. de chass.; de Benoist, du 21e rég. de drag., en rempl. de M. Rozat de Mandres, mis h. c. (ét.-major); aff. au 21e rég. de drag.; de Bordesaulle, du 5e rég. de chass. d'Afrique, en rempl. de M. Vernier, mis h. c. (ét.-major); aff. au 3e rég. de chass. d'Afrique; Duchesne de Lamotte, du 10e rég. de cuir., en rempl. de M. Barbet, mis en non-act.; aff. au 20e rég. de drag.; de Pinet de Borde des Forest, du 21e rég. de chass., en rempl. de M. Maillard, retr.; aff. au 20e rég. de chass.; Mascarel, du 16e rég. de drag., en rempl. de M. Boutaud de la Villéon, mis en non-activ.; aff. au 2e rég. de spahis;

De Pindray d'Ambelle, du 7e rég. de huss., en rempl. de M. de Gelis, promu; aff. au 7e rég. de hussards; Degournay, du 14e rég. de drag., en rempl. de M. Caillette de l'Hervilliers, promu; aff. au 6e rég. de drag.; Lebas, du 27e rég. de drag., en rempl. de M. Mourey, promu; aff. au 17e rég. de chass.; Mynard, du 2e rég. de chass. d'Afrique, en rempl. de M. Vieillard, promu; aff. au 3e rég. de spahis; Valder, du 22e rég. de drag., en rempl. de M. Lavaud, promu; aff. au 19e rég. de chass.; Alaret, du 8e rég. de cuir., en rempl. de M. Philpin de Piépape, mis. h. c. (ét.-major); aff. au 2e rég. de spahis; Sandoz, du 9e rég. de huss., en rempl. de M. Pierre, mis en non-act.; aff. au 26e rég. de drag.

Au grade de lieutenant indigène. — M. Ben Chérif Mohamed ben Si Ahmed, s.-lieut. ind. au 1er rég. de spahis, en rempl. de M. Elkrim, retr.; aff. au 3e rég. de spahis.

Sont rappelés à l'activité. — Les lieut. en non-activ.: MM. Marchal, aff. au 1er rég. de spahis; Vergniaud, aff. au 14e rég. de drag.; Brouilhet, aff. au 14e rég. de chass.

ARTILLERIE

Sont promus au grade de colonel. — Les lieut.-col. Pidot, à l'état-maj. partic., dir. à Cherbourg, en rempl. de M. Valabrègue, pr.; maint.; Billette de Villeroche, dir. à Toul, rempl. de M. Abaut, pr.; maint.

Au grade de lieutenant-colonel. — Les chefs d'esc.: Paris, h. c., comm. le bur. de recr. d'Orléans, en rempl. de M. Girard, retr.; maint.; Goujon, h. c., comm. le bur. de recr. de Nantes, en rempl. de M. Paris, mis h. c.; maint.; Waldemar Vincent, dir. de l'éc. d'art. du 5e corps, en rempl. de M. Pidot, pr.; maint.; Camon, du 11e rég., en rempl. de M. Billette de Villeroche, pr.; nommé dir. de l'éc. d'art. du 10e corps; Grapin, s.-dir. à Bizerte, en rempl. de M. Goujon, mis h. c.; nommé dir. de l'école d'art. du 18e corps d'armée.

Au grade de chef d'escadron. — Les cap. en 1er: Nicolas, du 40e rég., en rempl. de M. Tréjaut, déc.; classé major audit rég.; Camus, du 28e rég., en rempl. de M. Huguet, mis h. c.; cl. au 35e rég.; Dutey, du 12e rég., en rempl. de M. Royer, retr.; cl. au 26e rég.; Rouget, du 26e rég., en rempl. de M. Besençon, retr.; cl. au 32e rég.; Mochot, du 22e rég., prof. à l'Ecole de Saint-Cyr, en rempl. de M. Vachée, mis h. c.; maint. à St-Cyr; Pagès, s.-dir. à Briançon, en rempl. de M. Benech, mis en non-act.; maint.; Lauth, du 22e rég., en rempl. de M. de Ferry, retr.; nommé major au 11e rég.; Pannetier, au 6e rég. en rempl. de M. Coudry, retr.; maint.;

Vincent Duportal, du 13e rég., en rempl. de M. Belloc, retr.; nommé au comm. des batt. de Sathonay; Balland, du 14e rég., en rempl. de M. Verdot, retr.; cl. au 34e rég.; Chauvin, h. c. (état-maj.), en rempl. de M. Waldemar Vincent, pr.; aff. au 7e rég.; Mortureux, du 20e rég., en rempl. de M. Camon, promu; cl. au 33e rég.; Tournier, du 37e rég., en rempl. de M. Grapin, promu; cl. à la fonderie de Bourges.

Sont promus au grade de capitaine. — Les lieutenants: Schmitt, de la 3e comp. d'art., en rempl. de M. Barbichon, retr.; cl. au 3e bat. à Bizerte; Richard, cap. en non-act., en rempl. de M. Desmortières, mis en non-act.; cl. à la dir. de Briançon; Gaugain de Saint-Vigor, du 17e rég., en rempl. de M. Percher, retr.; maint. au 17e rég.; Béra, du 30e rég., en rempl. de M. Vigeant, déc.; cl. au 4e rég.; Pierrat, du 29e rég., en rempl. de M. Gulmann, mis h. c.; cl. au 6e bat.; Gantelme, cap. en non-act., en rempl. de M. Duret, mis en non-act.; cl. au 9e bat.; Witt, du 10e bat., en rempl. de M. Séguineau de Préval, mis h. c.; aff. au 35e rég.;

Cerfon, du 17e rég., en rempl. de M. Huguet, décédé; maint. à ce rég.; Espaillac, du 18e rég., en rempl. de M. Baty, dém.; cl. à la 2e comp. d'ouvr.; Lamy, de la 3e comp. d'ouvr., en rempl. de M. Baltzinger, retr.; maint.; Doucet, du 13e rég., en rempl. de M. Guignol, retr.; maint. au 13e rég.; Chaudoye, au 40e rég., en rempl. de M. Moreaux, retr.; maint.; Domptail, du 10e bat., en rempl. de M. Gœtz, retr.; cl. au 40e rég.; Delavallée, du 12e rég., en rempl. de M. Junca, mis h. c.; cl. au 23e rég.; Leclerc, du 15e rég., en rempl. de M. Nicolas, promu; cl. à la 5e comp. d'ouvr.; Courtade, du 9e rég., en rempl. de M. Camus, promu; cl. au 3e rég.;

Alexandre, du 32e rég., en rempl. de M. Dutey, promu; classé au 32e rég.; Seigeot, du 40e rég., en rempl. de M. Rouget, promu; cl. au 4e rég.; Madeline, du 7e rég., en rempl. de M. Mochot, promu; maint.; Crousse, du 36e rég., en rempl. de M. Pagès, promu; cl. au 36e rég.; de Bary, du 2e rég., en rempl. de M. Lauth, pr.; cl. au 20e rég.; Girard, du 6e rég., en rempl. de M. Pannetier, pr.; cl. au 26e rég.; Royet, du 11e rég., en rempl. de M. Vincent Duportal, pr.; cl. au 35e rég.; Berge, du 11e bat., en rempl. de M. Balland, pr.; cl. à la dir. d'Alger; de Bourgues, du 12e bat., en rempl. de Mortureux, pr.; maint. audit bat.; Michel, du 11e rég., en rempl. de M. Tournier, promu; maint. au 11e rég.; Didierjean, du 26e rég., en rempl. de M. Dérosiaux, passé dans la gend., cl. à la dir. de Cherbourg.

GENDARMERIE

Sont promus au grade de colonel. — Les lieut.-col.: Kuntzel, chef de la 17e lég. *bis* à Agen, en rempl. de M. Carré, retr.; maint. à Agen; Vincent, chef de la 5e lég. à Orléans, en rempl. de M. Tasson, retr.; maint. à Orléans; Vayssière, chef de la 4e lég. au Mans, en rempl. de M. Robert, promu gén. de brig.; maint. au Mans.

Sont promus au grade de lieutenant-colonel. — Les chefs d'esc.: Lacombe, à Auch, en rempl. de M. Mattei, retr.; dés. pour commander la 16e lég. *bis* à Perpignan; Le Ny, à Nantes, en rempl. de M. Kuntzel, promu; dés. pour commander la 11e lég. à Nantes; Baumann, major de la garde républ., en rempl. de M. Vincent, promu; dés. pour commander la 15e légion à Marseille; de Brochard, à Limoges, en rempl. de M. Vayssière, promu; dés. pour commander la 8e lég. à Bourges.

Sont promus au grade de chef d'escadron. — Les cap.: Corbière, à Saint-Amand, en rempl. de M. Gendarme, retr.; dés. pour Auch; Poilpré, à Brignoles, en rempl. de M. Fallas, retr.; dés. pour Nice; Devilliers, à Saint-Quentin, en rempl. de M. Lantin, retr.; dés. pour Chaumont; Lanty, à Montrouge, en rempl. de M. Roques, retr.; dés. pour Digne.

Tours de départ

DES OFFICIERS DES TROUPES COLONIALES A LA DATE DU 1er AVRIL 1905

INFANTERIE COLONIALE

Colonels. — 1 Spitzer, 22e; 2 Lalubin, 1er; 3 Messager, 3e; 4 Colonna de Giovellina.

Lieutenants-colonels. — 1 Pourrat, 4e; 2 Hérisson, 8e; 3 Lamolle, 4e; 4 Mehouas, 5e.

Chefs de bataillon. — 1 Divers, 3e rég.; 2 Dambiermont, 6e; 3 Benoit, 8e; 4 Yanez, 22e; 5 Tipveau, 22e; 6 Barbecot, 5e; 7 Couzineau, 7e; 8 Magnin, 1er; 9 Hasselot, à Oléron; 10 Fraysse, 24e; 11 Landouzy, ét.-maj. part.

Capitaines. — 1 de Belenet, 8e rég.; 2 Mejanel, 24e; 3 Runser, 4e; 4 Nypels, 1er; 5 Barazer, 6e; 6 Montal, 21e; 7 Chibas-Lassalle, 24e; 8 Augère, 1er; 9 Contet, 7e; 10 Soubiran, 21e; 11 Laroque (M.-H.), 8e; 12 Loubère, 5e; 13 Fleury (E.-L.), 22e; 14 Gillot, 23e; 15 Lafitte, 24e; 16 Guillermin, 24e; 17 Chauvelot, à Oléron; 18 Petitdemange, 21e; 19 Allard, 21e; 20 Laulhier, 3e; 21 Demogue (P.-E.), 3e; 22 Noton, 21e; 23 Landeroin, 24e; 24 Metivier, 7e; 25 Guillemat, 22e; 26 Brugirard, 4e; 27 Richard (F.-L.).

Lieutenants. — 1 Ovigneur, 6e; 2 Piard, 8e; 3 Paris, 21e; 4 Arnould (E.-A.), 3e; 5 Bernard, 22e; 6 Bataille, 8e; 7 Navel, 3e; 8 Tailleur, 7e, 9 Camy, 23e; 10 Fournier (L.-E.-T.), aux isolés; 11 Ruaux, 1er; 12 Gillet, 1er; 13 Tremollet, 24e; 14 Larmina, 4e; 15 Schwartz, 23e; 16 Villon, 8e; 17 Trouilh, 8e; 18 Battesti, 23e; 19 Durlot, 8e; 20 Fournier (L.-H.), 21e; 21 Trepsat, 4e; 22 Lhopital, 5e; 23 Alphand, 22e; 24 Beigbeder-Calay, 23e; 25 Théral, 21e; 26 Bouffard, 3e; 27 Tagnon, 8e; 28 Weithas, 7e; 29 Hervelin, 8e; 30 Allégrini, 24e; 31 Elis, 3e.

Sous-lieutenants. — 1 Renaud, 5e; 2 Arnould, 6e; 3 Picaud, 6e; 4 Allut, 5e; 5 Dulac, 6e; 6 La Cave La Plagne-Barris, 5e; 7 Douville de Franssu, 5e; 8 Videau, 6e; 9 Hienne, 1er; 10 Portat, 6e; 11 Grimaldi, 6e; 12 Dupayet, 6e; 13 Labonne, 1er; 14 Pigeon, 6e; 15 Katz de Warens, 22e; 16 Robin 1er; 17 Desmier, 5e.

ARTILLERIE COLONIALE

OFFICIERS. — *Colonel.* — 1 Fournier, dir d'art. nav. de Lorient.

Lieutenant-colonel. — Néant.

Chefs d'escadron. — 1 François, 1er, à Lorient; 2 Besançon, 2e, à Cherbourg; 3 Robbe, dir. des tr. col., min. de la Guerre; 4 Bernardy, 1er, Lorient; 5 Ridde, 3e, à Toulon.

Capitaines. — 1 Chassagnette, dir. d'art. nav. de Rochefort; 2 Radigue, 2e, Brest; 3 Dupay, dir. de l'art. nav.; 4 Welly, comm. d'exp. de Gâvres; 5 Jeanne, insp. des fabr. d'art. nav.; 6 Laurent, comm. d'exp. de Gâvres; 7 Gacogne, comm. d'exp. de Gâvres; 8 Granderye, dir. centr. d'art. nav.; 9 Patard, dir. d'art. nav.; Toulon.

Lieutenants et sous-lieutenants n'ayant jamais servi aux colonies comme officiers. — 1° Provenant de l'Ecole de Versailles: 1 Keraudy, 2e rég. à Brest; 2° provenant de l'Ecole de Fontainebleau: néant.

Lieutenants et sous-lieutenants ayant servi aux colonies comme officiers. — 1 Gauthier (C.), 3e, à Nîmes; 2 Le Meut, 3e, à Toulon; 3 Duflos, 2e, à Cherbourg; 4 Gaune, 1er, à Lorient.

OFFICIERS D'ADMINISTRATION. — *Section des comptables.* — 1 Vœgelin, parc d'instr. du 2e, à Brest; 2 Faure (principal), parc d'instr. du 1er, à Lorient; 3 Fritsch, parc d'instr. du 1er, à Rochefort.

Section des artificiers. — 1 Agenet, dir. d'art. nav. de Lorient; 2 Lechat, Ecole de pyr. marit., à Toulon.

Section des ouvriers d'état. — 1 Dupas, insp. des fabr. de l'art. nav.; 2 Souilhe, fond. de Ruelle; 3 Gendreau, dir. de l'art. nav., à Lorient.

Section des conducteurs de travaux. — 1 Serra, dir. du génie de Toulon; 2 Sterque, dir. du génie, Toulon; 3 Marcel, cheff. du génie, Cherbourg; 4 Brodin, cheff. du génie de Rochefort. 5 Berthout, cheff. du génie de Rochefort.

STAGIAIRES. — *Section des comptables.* — 1 Henry, parc d'instr. du 3e, à Toulon; 2 Boucher, parc d'instr. du 2e, Cherbourg; 3 Montassier, dir. des tr. col. à Paris; 4 Colombani, parc d'inst. du 3e, à Toulon.

Section des conducteurs de travaux. — 1 Lacassin, cheff. du génie de Lorient; 2 Jean, cheff. du génie, Lorient; 3 Guérin (E.-G.), min. des col.; 4 Fabre, dir. du génie, à Toulon; 5 Menouillard, dir. du génie, à Toulon; 6 Morienne, dir. du génie, à Brest.

COMMISSARIAT DES TROUPES COLONIALES

OFFICIERS DU COMMISSARIAT. — *Commissaires principaux de 1re classe.* — 1 Lallier du Coudray, Marseille; 2 Pinder, Toulon.

Commissaires principaux de 2e classe. — Néant.

Commissaires principaux de 3e classe. — 1 Willotte, Lorient; 2 de Lalun, Cherbourg.

Commissaires de 1re classe. — Néant.

Commissaire de 2e classe. — 1 Gaucher, Nantes.

Commissaires de 3e classe. — 1 Fichot, Cherbourg; 2 Michel, Cherbourg.

OFFICIERS D'ADMINISTRATION. — *Section des bureaux.* — 1 Le Bihan-Pennanros, minist. des col.; 2 Bidaux, Perpignan; 3 Lacroix, Nantes; 4 Cérix, Marseille; 5 Saintot, Marseille; 6 Juliard, Lorient; 7 Soulié, Paris; 8 Téreau, Paris.

Section des comptables. — Néant.

CORPS DE SANTÉ DES TROUPES COLONIALES

OFFICIERS. — *Médecins principaux de 1re classe.* — 1 Gallay, en résid. libre.

Médecins principaux de 2e classe. — 1 Clavel, en résid. libre; 2 Birolleau, en résid. libre; 3 Cassagnou, hôpit. d'Hyères; 4 Le Moine, en résid. libre; 5 Mesnard, en résid. libre.

Médecins-majors de 1re classe. — 1 Rousselot-Bénaud, en résid. libre; 2 Piron, en résid. libre; 3 Guilloteau, 4e d'inf. col.; 4 Damiens, 2e d'art. col.

Médecins-majors de 2e classe. — 1 Massiou, 6e d'inf. col.; 2 Brunati, 23e d'inf. col.; 3 Esquer, 24e d'inf. col.; 4 Féraud, 3e d'inf. col.; 5 Thibault, 8e d'inf. col.; 6 Ruelle, 4e d'inf. col.; 7 Fargier, 24e d'inf. col.; 8 Tanvet, 1er d'art. col.; 9 Vallet (F.-E.), 23e d'inf. col.; 10 Briand, 4e d'inf. col.

Médecins aides-majors de 1re classe. — 1 Comméléran, 24e d'inf. col.; 2 Pouthiou-Lavielle, 3e d'art. col.; 3 Gravot, 23e d'inf. col.; 4 Gaillard, 21e d'inf. col.

Médecins aides-majors de 2e classe. — 1 Bussière, 4e d'inf. col.; 2 Maupetit, 1er d'inf. col.; 3 Destelle, 8e d'inf. col.; 4 Cariès, 24e d'inf. col.; 5 Ducrot, 5e d'inf. col.; 6 Colas, 24e d'inf. col.; 7 Malouvier, 3e d'inf. col.; 8 Jauréguiberry, 7e d'inf. col.; 9 Reyneau, 1er d'art. col.; 10 Bonduel, 3e d'art. col.; 11 Le Roy, 2e d'art. col.; 12 Trividic, 2e d'inf. col.; 13 Villeroux, 3e d'inf. col.; 14 Fournier, 7e d'inf. col.; 15 Lebard, 2e d'art. col.; 16 Fouladoux, 3e d'inf. col.; 17 Gassin, 4e d'inf. col.; 18 Robin, 8e d'inf. col.; 19 Jubin, 3e d'art. col.; 20 Vadon, 8e d'inf. col.; 21 Collomb, 4e d'inf. col.; 22 Castueil, 22e d'inf. col.; 23 Fleury, 1er d'inf. col.; 24 Ricau, 5e d'inf. col.; 25 Cocaign, 6e d'inf. col.; 26 Touchard, 2e d'art. col.

Pharmaciens principaux de 1re classe. — Néant.

Pharmaciens principaux de 2e classe. — 1 Pignet, en résid. libre.

Pharmaciens-majors de 1re classe. — 1 Dubois, en résid. libre.

Pharmaciens-majors de 2e classe. — 1 Birard, en résid. libre; 2 Beaumont, en résid. libre; 3 Mengin, en résid. libre; 4 Duval, en résid. libre; 5 Erhart, en résid. libre; 6 Pognan, en résid. libre; 7 Dureigne, en résid. libre.

Pharmaciens aides-majors de 1re classe. — 1 Morel, en résid. libre.

Pharmaciens aide-majors de 2e classe. — 1 Vergnes, en résid. libre.

OFFICIERS D'ADMINISTRATION. — 1 Portes, Rochefort; 2 Lotzer, Toulon.

AGENTS CIVILS DU COMMISSARIAT DES COMPTABLES DES MATIÈRES DES COLONIES

Agents civils du commissariat. — 1 Evrard, Toulon; 2 L'Hote, Marseille; 3 Jude, Le Havre; 4 Michel (Marius), serv. admin. Paris; 5 Antoine, Marseille.

Comptables des matières des colonies. — 1 Sacré, Bordeaux; 2 Grillot, Nantes; 3 Duclos (A.-M.), Marseille; 4 Artois, Le Havre; 5 Bernard (E.-H.-A.), Marseille; 6 Machecourt, Cherbourg; 7 Gaumet, Le Havre; 8 Gonzini, minist. des colonies; 9 Quilichini, minist. des colonies; 10 Touraine, minist. des colonies; 11 Charbonnier, Bordeaux; 12 Mattei, Bordeaux; 13 Boffin, Marseille; 14 Miquel, Marseille.

Ecole supérieure de Guerre

Etat nominatif, par arme, par grade et par ancienneté dans le grade, des officiers qui ont satisfait en 1905 aux examens d'admission à l'Ecole supérieure de Guerre.

INFANTERIE. — *Capitaines.* — Arnaud, 28e bat. de chass.; Colonna-Ceccaldi, 155e rég. d'inf.; Jacquemot, 1er rég. de tir.; Jacquard, 154e rég. d'inf.; Gondre, 106e rég. d'inf.; Dubois, 3e rég. de zouaves; Santos-Cottin, 112e rég. d'inf.; Ruillier, 139e rég. d'inf.; de Lalène Laprade, 42e rég. d'inf.

Lieutenants. — Jumelle, 17e bat. de chass. à pied; Beaudenom de Lamaze, 67e rég. d'inf.; Constans, 7e rég. d'inf.; Bichat, 3e rég. de zouaves; Maillard, 8e bat. de chass. à pied; Andriot, 7e bat. de chass. à pied; Meilhan, 159e rég. d'inf.; Demain, 26e bat. de chass. à pied; Renoux, 46e rég. d'inf.; Frémont, 1er rég. de zouaves; Espinouse, 126e rég. d'inf.; Dauvergne, 28e rég. d'inf.; de Groussou, 143e rég. d'inf.; Lambrigot, 126e rég. d'inf.; Féral, 3e rég. de tir.; Meullé-Desjardins, 7e bat. de chass. à pied; Ferry, 37e rég. d'inf.; Grandjean, 20e bat. de chass. à pied; Nègre, 83e rég. d'inf.; Issaly, 108e rég. d'inf.; Morand, 37e rég. d'inf.; Thouzellier, 37e rég. d'inf.; Thiroux, 1er rég. de zouaves; Hémar, 105e rég. d'inf.; Dufestre, 122e rég. d'inf.; Laurans, 86e rég. d'inf.; Lefort, 2e bat. de chass. à pied; Georges, 1er rég. de tir.; Guitry, 18e bat. de chass. à pied; Lucas, 30e rég. d'inf.; Mounier, 158e rég. d'inf.

CAVALERIE. — *Lieutenants.* — Burg, 15e rég. de drag.; Détroyat, 7e rég. de drag.; Papillon, 9e rég. de huss.; Delpon de Vissec, 12e rég. de drag.; de Bourbon-Busset, 7e rég. de drag.; Prioux, 6e rég. de chass; Duhesme, 6e rég. de chass.;

ARTILLERIE. — *Capitaines.* — Brossé, 21e rég. d'art., dét. à l'état-major de l'Ecole d'appl. de l'art. et du génie; Faure, 7e rég. d'art., dépôt de rem. de Saint-Lô; Marchand, 30e rég. d'art., dét. aux forges du Centre; Duchêne, 2e rég. d'art., batt. alpines de la 14e rég.

Lieutenants. — Cochet, 30e rég. d'art.; Simon (E.-J.-B.), 5e rég. d'art.; Legrand, 30e rég. d'art.; Costier, 18e rég. d'art.; de Roquemaurel, 34e rég. d'art.; Bineau, 5e rég. d'art.; Navel, 8e rég. d'art.; Roche, 5e bat. d'art. à pied; Fétizon, 15e rég. d'art.; Goussault, 10e rég. d'art.

Corap, 1er rég. de tir.; Besson, 4e rég. de zouaves; Mangin, 21e bat. de chass. à pied: Noinski, 57e rég. d'inf.; Wallner, 1er rég. d'inf.: Foissey, 132e rég. d'inf.; Lamson, 22e bat. de chass. à pied; Durrmeyer, 122e rég. d'inf.; Arnouil, 50e rég. d'inf.; Odone, 74e rég. d'inf.; Gaulhé, 117e rég. d'inf.; Grisel, 9e bat. de chass. à pied; Richter, 1er bat. de chass. à pied; Schweisguth, 1er bat. de chass. à pied; Sayet, 92e rég. d'inf.; Fagalde, 29e bat. de chass. à pied: Sainte-Beuve; 119e rég. d'inf.; Büchsenschütz, 1er rég. étr.

GÉNIE. — *Capitaines.* — Tulpin, état-major part. du génie, profess. adj. du cours de fortif. à l'Ecole spéc. mil.; Faucher, 4e rég. du génie, instruct. à l'Ecole d'applic. de l'art. et du génie; Naquet-Laroque, 1er rég. du génie.

INFANTERIE COLONIALE. — *Capitaine.* — Meynier, état-major part. de l'inf. col., à l'état-major du corps d'armée colon.

ARTILLERIE COLONIALE. — *Capitaines.* — Sagols, 2e rég. d'art. col., inspect. des études à l'Ecole polytechn.; Roux, état-major part. de l'art. col., dét. à l'état-major du corps d'armée des tr. col.; Villain, 3e rég. d'art. col.

Marine

Promotions

NOMINATIONS. — Sont promus ou nommés: *adjoint techn. 1re cl.* (direct. trav.), M. Mély, à Toulon; — *adjoint techn. 2e cl.*, M. Berger, à Rochefort; — *commis 4e cl.* (inscript. marit.), le 2e m. mécan. Heller; — *sous-direct. déf. sous-mar.*, à Rochefort, le cap. de frég. Garnault; — *direct. mission ostréicole*, le cap. de frég. Le Bouilleur de Courlon; — *m. armuriers*, MM. Lucas à Cherbourg; Fontana et Maurin, à Toulon; — *2e m. armur.*, M. Imbert, à Brest; — *contrôleur 2e cl.*, M. Imbert; — *commis princ. 1re cl.* (comptab. matières), M. Nicollet, à Cherbourg; — *commis princ. 2e cl.*, M. Jouanne, à Brest; — *commis princ. 3e cl.*, M. Chauvel, à Brest; — *commis 1re cl.*, M. Narquin, à Guérigny; — *commis 2e cl.*, M. Moitié, à Cherbourg; *commis 3e cl.*, M. Colas, à Toulon; — *commis 4e cl.*, l'ex-2e m. mécan. David, le 2e m. mécan. Robin, M. Célanire; — *2e m. de man.*, le 2e m. timon. Pottier, les 2es m. voiliers Le Flem, Rioual, Le Port et Le Floch.

COMMANDEMENTS. — Sont nommés aux command.: du *Furieux*, le cap. de v. Le Moine des Mares; — des déf. sous-mar., à Brest, le cap. de v. Amelot; — de la 1re flottille sous-marins Méditerr., le cap. de frég. Martel; — de la *Dragonne* et de la 1re flottille torp. Méditerr., le cap. de frég. Lauwick; — de la *Bombe* et de la 1re flottille torp. Manche, le cap. de frég. Baude; — du *Goéland*, le lieut. de v. Terrier; — de l'*Amiral-Aube*, le cap. de vaiss. Gervaise; — du *Port-Louis*, le 1er m. man. Lervannec; — de l'*Actif*, le 1er m. timon. Barbey; — de l'*Akba*, le 1er m. timon. Quiniou; — de la *Chimère*, le pilote 1re cl. Le Goff.

Légion d'honneur

Liste, par ordre alphabétique, des officiers ariniers proposés pour la Légion d'honneur :

PORT DE LORIENT. — MM. Brénéol, 1er m. mousq.; Bégo, 1er m. man.; Bourbon, 1er m. commis.; Casimir, 1er m. man.; Cazeneuve, 1er m. man.; Cléach, 1er m. mousq.; Coché, 1er m. fourr.; Dagorne, retr.; Doizé, 1er m. timon.; Fontaine, 1er m. mousq.; Jean Fouesnant, 1er m. fourr.; Denis Fouesnant, 1er m. fourr.; Galiote, 1er m. vétéran; Garrec, 1er m. fourr.; Guillemot, 1er m. mousq.; Heydec, 1er m. fourr.; Houzé, 1er m. infirm.; Hugues, 1er m. mécan.; Josso, 1er m. mousq.; Kerihuel, 1er m. fourr.; Kerveillant, 1er m. mousq.; Lacroix, 1er m. man.; Lamour, syndic, à Auray; Le Bagousse, 1er m. fourr.; Le Baron, 1er m. man.; Le Gal, 1er m. fourr.; Le Goiff, pilote; Le Louer, préposé inscrip. marit.; Le Hen, 1er m. fourr.; Léon, 1er m. man.; Le Troëdec, 1er m. man.; Le Querré, 1er m. mécan. torp.; Luard, 1er m. mécan.; Thomas, 1er m. timon.

PORT DE TOULON. — MM. Agostini, 1er m. voilier, *Couronne*; Alessandrini, 2e m. voilier, atelier centr. flotte; Allevat, 1er m. timon., 5e dépôt; Amadéo, garde-consigne major 1re cl.; Antinori, 1er m. timon., 5e dépôt; Aubert, 1er m. mécan., 2e groupe rés. spéc.; Auda, 1er m. infirm., 5e dépôt; Barruet, m. mécan., 3e groupe, rés. spéc.; Bernard, 1er m. timon., *Amiral-Baudin*; Bernardi, 1er m. vétéran, direct. du port; Bernet, 1er m. mousq., *D'Entrecasteaux*; Berthoas, 1er m. man., *Dupetit-Thouars*; Bertou, syndic 1re cl., à Cannes; Bezard, 1er m. mousq., *Chanzy*; Bonifay, m. mécan., atelier centr. flotte; Bouteiller, 1er m. man., bâtim. de servit.; Bréard, 1er m. fourr., 5e dépôt; Bruel, 1er m. timon., *Cassard*; Burgues, 1er m. mécan., atelier centr. flotte; Camus, 2e m. canonn., *Bruix*; Capiten, 1er m. timon., *Caïman*; Cazobon, 1er m. canonn., *Indomptable*;

Chabert, 1er m. torp. séd., déf. fixe; Chambre, 1er m. timon., *Magenta*; Chelveder, 1er m. mousq., 2e groupe, rés. spéc.; Cheux, 1er m. mécan., atelier centr. flotte; Colombani, sergent pompier, direct. du port; Créach, 1er m. mousq., 5e dépôt; Crenn, 1er m. fourr., 4e groupe rés.spéc.; Corlouer, 1er m. timon., bâtim. de servit.; Courqueux, 1er m. man., *D'Entrecasteaux*; Cyriaque, 1er m. timon., *Chanzy*; Dagorn, 1er m. torp., 5e dépôt; Daniel, 1er m. man., bâtim. de servit.; Daudu et Dauphin, 1ers m. mousq., 5e dépôt; Delmon, 1er m. fourr., et Déniel, 1er m. timon., *Dupetit-Thouars*; Derrien, 1er m. man., *Calédonien*; Deschamps, 1er m. canonn., *Caïman*; Despios, m. mécan., 5e dépôt; Douenne, 1er m. timon., *Requin*; Douesnard, 1er m. fourr., *Indomptable*; Droguet, m. mécan., *Bruix*; Eysèle, 1er m. man., 3e groupe rés. spéc.; Fabre, 1er m. fourr., atelier centr. flotte; Ferrand, 2e m. infirm., 5e dépôt; Fille, 1er m. fourr., *Marceau*; Floch, 1er m. mousq., *Magenta*; Floury, 1er m. torp.; Fortune, 1er m. torp., et Fouque, 1er m. canonn., 5e dépôt; Ginouvès, préposé de l'inscript. marit., à La Seyne;

Gobert, 1er m. timon., *Calédonien*; Goupil, syndic 1re cl. à Marseille; Grand, 1er m. commis, et Grosclaude, 1er m. infirm., 5e dépôt; Guérini, 1er m. fourr., maj. gén.; Gueydan, 1er m. commis, *Amiral-Baudin*; Guillam, 1er m. timon., 5e dépôt; Guillamet, 1er m. man., *Indomptable*; Guiomarch, 1er m. torp., *Cassard*; Henry, 1er m. timon., 5e dépôt; Hermitte, m. mécan., *Requin*; Imbert, m. mécan., 5e dépôt; Josselin, 1er m. vétéran, direct. du port; Label ec, 1er m. man., 5e dépôt; L'Amour, 1er m. man., bâtim. de servit.; Lassus, m. mécan., 5e dépôt; Latour, 2e m. infirm., 5e dépôt; Laugier, 1er m. fourr., 5e dépôt; Le Baron, 1er m. man., *Hoche*; Lebègue, 1er m. canonn., *Couronne*; Le Bescond, 1er m. canonn., 2e groupe de rés. spéc.; Le Chat, 2e m. mécan., atelier centr.; Le Gall, 1er m. man., *Cassard*; Le Goff, 1er m. canonn., 4e groupe rés. spé.;

Le Guennec, m. mécan., 5e dépôt; Lelias, 2e m. charp., atelier centr. flotte; Le Ménec, 1er m. man., *Terrible*; Le Minoux, 2e m. canonn., 5e dépôt; Léonnec, 1er m. torp., 5e dépôt; Le Pen, m. mécan., *Amiral-Baudin*; Le Roux, 1er m. charp., *Marceau*; Lesouef, 1er m. canonn., 5e dépôt; Le Terrier, 1er m. torp., 5e dépôt; Le Tessier, 1er m. man., *Marceau*; Levif, syndic de 2e cl., Marseille (l'Estaque); Louche, 1er m. commis, *Latouche-Tréville*; Louyet, 1er m. mousq., 5e dépôt; Mages, 1er m. canonn., *Dupetit-Thouars*; Mallégol, 1er m. charp., *Amiral-Baudin*; Martin, 2e m. canonn., 5e dépôt; Mary, 1er m. timon., *Indomptable*; Maurel, 1er m. canonn., *Bien-Hoa*; Mélior, 1er m. timon., 5e dépôt; Ménard, 1er m. timon., *Hoche*; Ménei, 1er m. mécan., 5e dépôt; Mescam, 1er m. canonn., 3e groupe rés. spéc.; Migault, m. mécan., 5e dépôt; Mingan, 1er m. mousq., 5e dépôt; Molinié, 1er m. fourr., 5e dépôt; Moutau, 1er m. de man., 2e groupe réserve spéc.; Montfort, 1er m. man., *Bien-Hoa*;

Morin, 1er m. canonn., *Latouche-Tréville*; Nocella, m. mécan., 5e dépôt; Nirascou, 2e m. canonn., 5e dépôt; Ordo, 1er m. charp., *Calédonien*; Paillot, 2e m. mécan., *Magenta*; Pailloux, 1er m. fourr., 2e groupe rés. spéc.; Palinacci, employé retr., maj. gén.; Péron, 1er m. canonn., *Hoche*; Perpignanne, 1er m. canonn., *Marceau*; Pey, 1er m. mousq., *Terrible*; Piet, 1er m. man., 4e groupe rés. spéc.; Pitoux-Masson, 1er m. mousq.; *Calédonien*; Poulet, 1er m. commis, *D'Entrecasteaux*; Quenault, 1er m. mécan., 5e dépôt; Quintin, 1er m. voilier, 2e groupe rés. spéc.; Régnier, 1er m. timon., 5e dépôt; Reux, 1er m. timon., bâtim. de servit.; Rimbaud, 1er m. commis, 5e dépôt; Rio, m. mécan., atelier centr. flotte; Riou, 1er m. charp., *Hoche*; Roblot, 1er m. fourr., 5e dépôt; Roques, 1er m. fourr., *Indomptable*; Saget, 1er m. man., atelier centr. flotte; Sarda, 1er m. commis, *Cassard*; Sauvaire, 1er m. mécan., 5e dépôt; Savine, 1er m. timon., 4e groupe; Savin, employé retr., état-major (cartes); Seire, syndic 1re cl., Marseille; Sire, 1er m. charp., atelier centr. flotte; Tanguy, 1er m. canonn., *Cassard*; Touze, 1er m. canonn., *Couronne*; Vacotto, employé retr., maj. gén.

Mouvements du personnel

Cap. de vaiss. — MM. Ortolan a pris fonct. major Marine, Brest; Perrin, dés. p. présid. commission d'examen p. les admissions à l'Ec. navale; de Gueydon, conval. 3 m.; Arago sert à Paris c. présid. commission centr. télégr. sans fil.

Lieut. de vaiss. — MM. Martel, dés. c. adjoint au command. 2e flottille torp. mers de Chine, rejoindra Saïgon par Marseille, le 30 Avril; Guyot d'Asnières de Salins, rentré résid. conditionn., sert à terre, Lorient; Boyer, conval. 2 m.; Anger, congé 1 m., 1/2 solde; Durand-Gasselin, dés. p. emb. s. *Dupleix* c. fusilier; Mottez, chargé éc. de tir au bat. appr. fusiliers, Cherbourg, maintenu p. 1 an; Jeanniot, maintenu p. 2 ans c. prof. astronomie et navigation à l'Ec. navale; Castex a été emb. s. *Elan*; Hubert des Fossés, conval. 3 m.; Veissier est distrait liste emb.; Bergasse du Petit-Thouars, résid. conditionn.; Vénetzel, conval. 3 m.; Dumas-Simart, conval. 3 m.; Chaze sert à terre, Brest; Rouault de Coligny, r. congé, sert major. gén. Brest; Valdenaire, conval. 3 m.; Mahéas, dés. p. fonct. direct. du port, à Dakar, rempl. Moreau; Sérieyx, chargé de cours mousquet. éc. nav., maintenu s. *Borda* p. 2 ans.

Enseignes. — MM. Perdoux et Binos de Pombarat, de l'esc. de la Méditerr., Lambert, de Toulon, et Lainé, de Rochefort, dés. c. membres de la mission du cadastre ostréicole, à Arcachon, sous les ordres du cap. de frég. Le Boulleur de Courlon; Vivien, dés. p. emb. s. *Desaix*; de Bréda, dés. p. emb. s. *Carabine*; Cochin, dés. p. emb. s. *Défi*; d'Otton Loyewski a été emb. s. *Iéna*; Pitaud a été emb. s. *Arc*; Bourgeois, conval. 3 m.; Dinoir, dés. p. emb. s. *Goéland*, à Dakar (départ p. Marseille, le 5 Mai); Degrange-Touzin de Martignac, dés. p. emb. c. second s. torp. 3e flottille Méditerr. (Bizerte); d'Estienne de Saint-Jean de Prunières, dés. p. emb. s. *Léger*; Barckhausen, dés. p. emb. c. torp. s. *Henri-IV*; Belloc, rentré congé, sert major. gén., Brest; Schacher, de la *Lance*, dés. p. emb. c. second s. *Algérien*; Manceron, dés. p. emb. s. *Lance*; Aubert du Petit-Thouars de Saint-Georges, dés. p. emb. s. *Condé*; Varin d'Ainvelle, distrait liste emb. p. 3 mois.

Mécaniciens. — Méc. pr. 1re cl. Duboux a été emb. s. *Léon-Gambetta*; méc. p. 1re cl. Humbert, conval. 1 m.; méc. pr. 1re cl. Ménand, dés. p. emb. s. bât. rés. Toulon, et Martin, du *Valmy*, permut. emb.; méc. pr. 1re cl. Agarrat a été emb. s. *Bouvet*; méc. pr. 2e cl. Deschamps, sorti hôp. Toulon, conval. 3 m.; méc. pr. 2e cl. Cancelin, dés. p. emb. s. *Catinat*; méc. pr. 1re cl. Geay, dés. p. servir déf. sous-mar., Toulon; méc. pr. 2e cl. Touchais a été emb. s. *Henri-IV*; méc. pr. 2e cl. Landelle, dés. p. emb. s. *Vautour*, à Constantinople (départ p. Marseille, le 27 Avril).

Corps de santé. — Méd. 2e cl. Lebaupin, conval. 3 m.; méd. 2e cl. Denier, prolong. conval. 3 m.

Personnel administratif. — Agent admin. trav. Charles, de Brest, passe à Lorient; agent admin. trav. Boucherit est affecté à Brest; agent inscript. marit. Locquin, de Lorient, dés. p. servir ministère (bureau des pêches); agent commiss. Bourrier, de Toulon, dés. p. servir hôp. Sidi-Abdallah (Bizerte).

Mouvements de la flotte

Chasseloup-Laubat, entré armement définitif Cherbourg p. Terre-Neuve; — *Duguay-Trouin*, quitté Salonique; *Chimère* et *Fourmi* arment à Lorient p. mission hydrograph. côte Ouest de France; — *Protet*, quitté Callao.

PETITE CORRESPONDANCE

Nous rappelons à nos lecteurs que nous ne pouvons répondre qu'aux lettres signées très lisiblement, portant une adresse pour la réponse et accompagnées de deux timbres de 15 centimes, lesquels serviront à leur répondre directement et à nous couvrir de nos frais de correspondance avec nos collaborateurs spéciaux.

Un futur marin tourangeau. — 1° Pour 5 ans seulement, à partir de 18 ans accomplis ; — 2° Transmission des ordres, signaux et pavillons ; — 3° Oui ; — 4° On engage depuis le 1er Janvier de chaque année et jusqu'à ce que le chiffre du contingent à recruter soit atteint ; — 5° Toutes les spécialités ont accès au Saint-Maixent naval, mais il y en a dans lesquelles l'avancement est plus rapide.

Un lecteur, Poitiers. — Avoir plus de 14 ans 1/2 et moins de 15 ans 1/2. Acuité visuelle excellente, poids 40 kilog. Certificat d'études primaires. Adresser une demande d'admission à l'Ecole des mousses avant le 30 Avril au Préfet maritime du port militaire le plus rapproché. Donnez-moi votre adresse afin que je puisse vous indiquer les pièces à joindre à votre demande.

A. de R. — Lisez la réponse précédente. Si le jeune homme dont il s'agit remplit les conditions qui y sont indiquées, il aura tout avantage à demander à entrer à l'Ecole des mousses de la flotte. Dans le cas contraire, adressez-vous à une grande Compagnie de navigation à Paris.

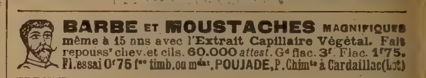

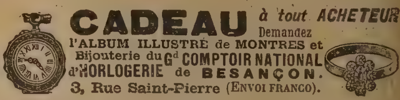

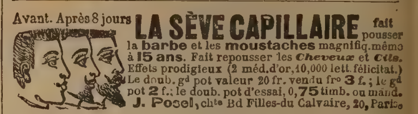

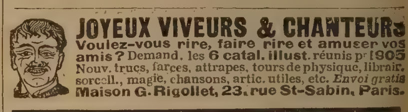

LE GÉRANT : G. LASSEUR

C. MARTY, imprimeur, 61, rue Lafayette.

Imprimé sur la machine rotative chromo-typo de MARINONI (Encres Lorilleux)

Le Petit Journal
MILITAIRE, MARITIME, COLONIAL

SUPPLÉMENT ILLUSTRÉ paraissant toutes les semaines

2e Année — No 72 — LE NUMÉRO 10 CENTIMES — *23 Avril 1905*

ABONNEMENTS POUR LA FRANCE	RÉDACTION — ADMINISTRATION — ANNONCES	ABONNEMENTS (UNION POSTALE)
Six mois .... 3 fr. 50	Paris, 61, rue Lafayette, Paris	Six mois .... 4 fr. 50
Un an .... 6 fr. »	On s'abonne sans frais dans tous les bureaux de poste.	Un an .... 8 fr. »

SOMMAIRE

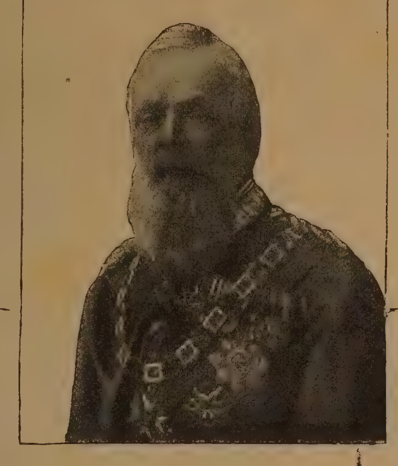

UN MUSÉE DE L'ARMÉE EN BAVIÈRE

Le prince régent Luitpold. — L'Armée bavaroise

Le 12 Mars dernier, jour anniversaire de la naissance du prince régent de Bavière, les autorités de Munich ont procédé à l'inauguration solennelle du musée de l'Armée créé dans la capitale du royaume bavarois. Les photographies que nous reproduisons montrent l'importance que nos voisins attachent aux choses de l'Armée et combien la question de dépense leur est indifférente quand il s'agit de glorifier l'instrument de guerre auquel ils doivent leur

S. A. R. le prince LUITPOLD, régent de Bavière.

LE NOUVEAU MUSÉE DE L'ARMÉE, A MUNICH

unité nationale et une place prépondérante dans le concert européen.

Le prince régent de Bavière, Luitpold, est né le 12 Mars 1821 ; il a été nommé régent du royaume, le 13 Juin 1886. En Avril 1844, il épousa l'archiduchesse Augusta d'Autriche, princesse de Toscane, qui mourut en 1864, laissant quatre enfants: le prince Louis, le prince Léopold, la princesse Thérèse et le prince Arnulf.

La fille du régent est abbesse du chapitre royal de Sainte-Anne, à Munich; les trois fils du prince Luitpold ont eu, chacun, plusieurs enfants qui assureront la transmission de la dignité royale dans la maison des Wittelsbach à laquelle ils appartiennent.

Le roi de Bavière actuel, Otto-Wilhelm-Luitpold est, en effet, atteint d'aliénation mentale, interné dans un château et n'est pas marié.

En vertu du traité du 23 Novembre 1870, conclu avec le royaume de Prusse, l'armée bavaroise constitue une armée autonome dans l'ensemble des forces allemandes. Elle conserve son organisation et son administration propres sous l'autorité militaire du roi de Bavière; en temps de guerre, et dès le début de la mobilisation, elle passe sous les ordres de l'empereur d'Allemagne.

La Bavière est tenue d'appliquer les règlements en vigueur dans tout l'empire pour l'organisation, la formation, l'instruction, les diverses prestations et la mobilisation de son armée. L'ordre de mobilisation de tout ou partie du contingent bavarois est donné par le roi de Bavière sur l'invitation de l'empereur.

Celui-ci a le devoir et le droit de s'assurer, par des inspections, que l'organisation, la formation des diverses unités et l'instruction des troupes bavaroises sont conformes aux règles adoptées pour toute l'armée allemande et qu'elles ne laissent rien à désirer tant au point de vue des effectifs qu'à celui de préparation à la guerre. Il s'entend avec le roi de Bavière sur la manière de procéder à ces inspections et lui en communique les résultats.

Afin que les deux gouvernements soient constamment au courant des renseignements nécessaires au règlement des questions militaires, leurs attachés militaires résidant à Berlin et à Munich doivent recevoir, en temps utile, communication des mesures prises par leurs ministres de la Guerre respectifs.

La Bavière s'engage à employer pour son armée et les institutions qui en dépendent, au prorata de son effectif, une somme égale à celle affectée au même objet dans le reste de l'empire. Le montant de cette somme est porté en bloc au budget de l'empire et mis à la disposition de la Bavière, qui en règle l'emploi au moyen d'un budget spécial. Ce budget est établi d'une manière analogue à celle adoptée pour l'empire.

Il résulte de ce qui précède qu'en temps de paix l'armée bavaroise est absolument autonome. Elle possède son ministre de la Guerre, son corps d'état-major, ses écoles militaires; tous ses officiers sont nommés par le roi de Bavière et, actuellement, par le prince régent; ses corps de troupe ont un numérotage distinct de celui des autres troupes de l'empire. Enfin, l'emploi des crédits mis à sa disposition par le Parlement pour l'entretien de son armée est réglé par un budget de la guerre spécial, voté par la Chambre bavaroise.

Les seules obligations qui lui sont imposées en temps de paix sont l'application de tous les règlements en vigueur dans le reste de l'armée allemande et le droit d'inspection dévolu à l'empereur en sa qualité de chef de la Confédération.

La Bavière est partagée, au point de vue militaire, en trois régions de corps d'armée. Le 1er corps d'armée a son quartier général à Munich; le 2e, à Wurtzbourg; le 3e, à Nuremberg.

Les unités qui composent son armée peuvent se décomposer ainsi : 24 régiments d'infanterie, 2 bataillons de chasseurs, 10 régiments de cavalerie, 12 régiments d'artillerie de campagne, 2 régiments d'artillerie à pied, 3 bataillons de pionniers, 1 bataillon de troupes de chemin de fer, 1 compagnie de troupes de télégraphie, 1 section d'aérostiers, 3 bataillons du train des équipages.

Les effectifs bavarois sont, très approximativement, les suivants: 2,711 officiers, 9,136 sous-officiers, 55,019 soldats et 10,732 chevaux. M.

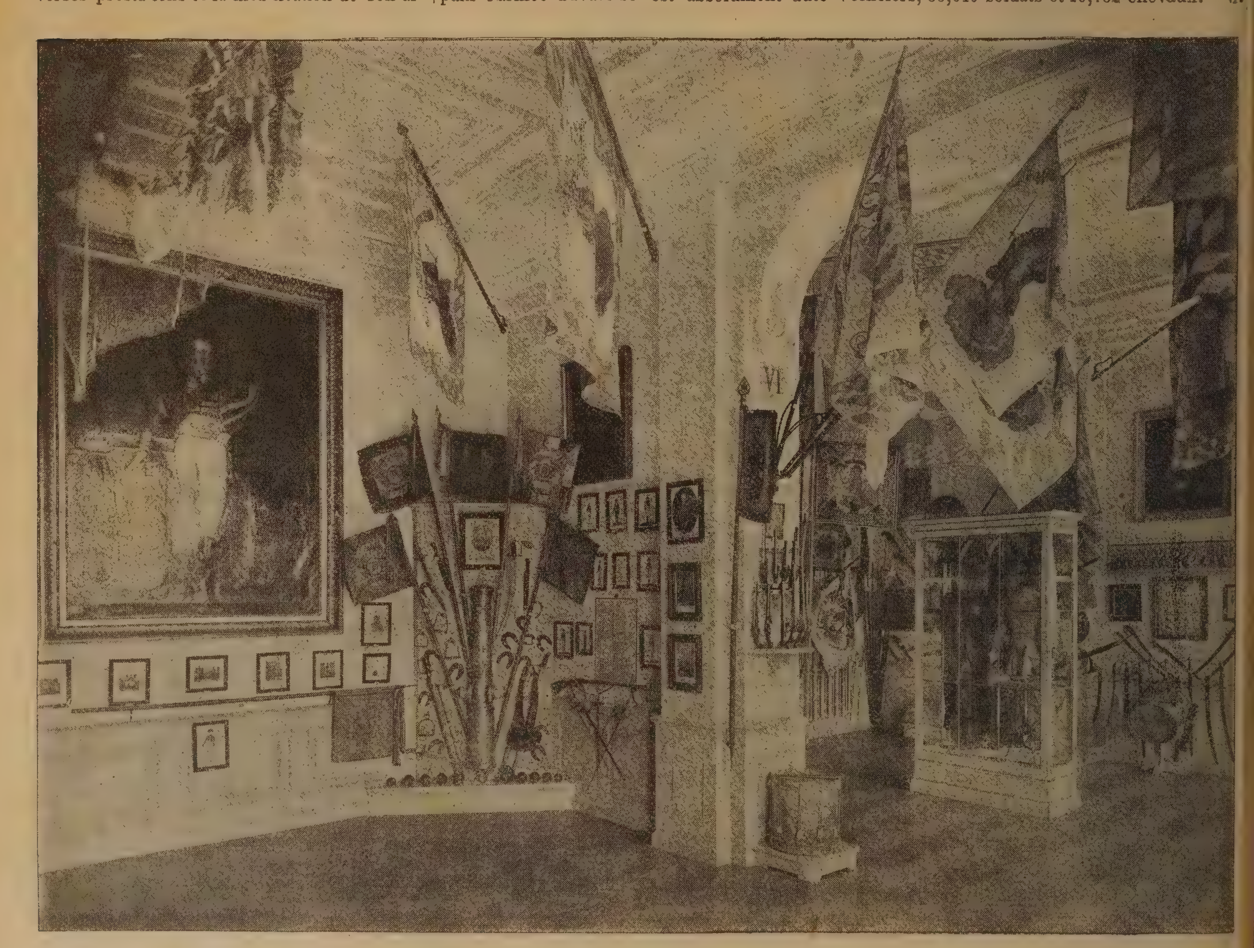

Une des salles du musée de l'Armée de Munich

A PROPOS DE CARROUSELS

Le général L'Hotte et le « trot enlevé »

Les brillants carrousels donnés, l'autre semaine, au Palais des Champs-Elysées, par les écuyers du cadre noir et les officiers élèves de l'Ecole d'application de cavalerie, ramènent l'attention sur cette célèbre Ecole de Saumur, de laquelle sortirent de si fins et si adroits cavaliers.

Sait-on que le plus illustre d'entre eux, le général de division L'Hotte, mort il y a peu d'années, fut le véritable père du trot enlevé dans notre armée, ou trot à l'anglaise ?

Voici comment le général raconte, dans ses souvenirs, les péripéties de sa lutte contre l'ancienne école, qui ne voulait entendre parler que du trot à la française, lutte enfin couronnée de succès après bien des années d'efforts :

« Mon capitaine me laissait la plus grande liberté pour diriger l'instruction de mon détachement. Lui ayant parlé des avantages que présentait le trot enlevé, surtout pour le service spécial de nos hommes, il partagea mon avis, et je m'empressai de faire pratiquer à mes guides cette manière de trotter. Mon capitaine en parla au général Oudinot, véritable homme de cheval, qui donna également son approbation.

» Or, un jour que le général Oudinot m'avait fait l'honneur de m'inviter à déjeuner, on entendit, pendant le repas, passer des cavaliers au trot, mais sans bruit d'armes. L'ordre du général en chef étant d'avoir le sabre dans tout service, le général Oudinot dit au capitaine Reille, le futur général de division, alors son aide de camp, d'aller à la fenêtre pour voir à quel corps appartenaient ces hommes. Le capitaine ayant dit que c'étaient des guides et qu'ils avaient le sabre, le général dit aussitôt : « Alors ce sont des guides de L'Hotte. » Le trot enlevé, en effet, amoindrit singulièrement le bruit des armes; mais il était condamné par le cours d'équitation militaire professé à Saumur depuis 1825.

» Ce cours prescrivait bien, pour le travail de carrière, l'emploi de la selle anglaise, mais « en » observant toujours les principes de l'équitation » française », c'est-à-dire sans faire usage du trot enlevé, ou autrement dit trot à l'anglaise.

» Quant à l'ordonnance de 1849 sur les exercices et les évolutions de la cavalerie, elle n'en disait mot.

» J'avais fait l'application du trot enlevé à mes guides; mais ensuite, pendant bien des années, je ne pus que parler de ses avantages sans pouvoir le faire adopter pour les hommes du rang. Je saisissais cependant toutes les occasions de le prôner. En voici une entre autres:

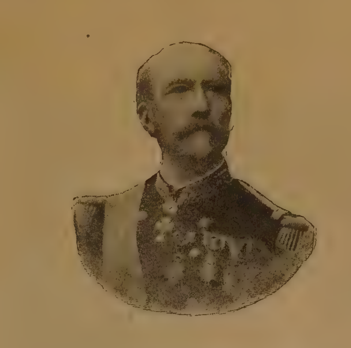

Le général de division L'HOTTE, qui fit adopter dans l'Armée française le « trot enlevé »

» Lorsque j'étais chef d'escadrons à Saint-Cyr, un jour que le maréchal Randon, ministre de la Guerre, m'avait fait appeler dans son cabinet, j'abordai la question. Je vois encore le maréchal levant les bras et me disant :

— « Comment, vous qui êtes un homme de » cheval, vous préféreriez voir un cuirassier » trotter à l'anglaise, prendre le trot enlevé, » comme vous dites, plutôt que de le voir trot- » ter, gardant bien le fond de sa selle ! »

» Tout en parlant, le maréchal mimait le cavalier trottant enlevé d'une façon grotesque, et celui qui trotte bien restant assis.

» Je répondis alors :

— « Monsieur le maréchal, si vous mettez en » parallèle l'un faisant bien, l'autre mal, c'est » celui qui fait bien, quelle que soit sa façon » de trotter, qu'il y aurait lieu de préférer; mais » veuillez faire la comparaison entre deux ca- » valiers, chacun trottant bien dans sa manière, » et permettez-moi d'insister sur les avantages » que le cavalier et le cheval trouvent dans » l'emploi du trot enlevé. »

» Le maréchal ne voulut pas en entendre davantage et me congédia.

» A quelque temps de là, j'allai à la réception du soir du ministre de la Guerre. Lorsque j'entrai, le maréchal, accoudé à la cheminée, s'entretenait avec M. Girard, colonel du 2e lanciers, qui avait été mon capitaine instructeur à Saumur lors de mon cours de lieutenant d'instruction.

» Aussitôt que le maréchal m'aperçut, il me fit signe de venir à lui : — « Vous savez, dit- » il au colonel Girard, que j'ai l'intention d'en- » voyer L'Hotte à Saumur, mais il a des idées » étranges ; figurez-vous qu'il veut faire pren- » dre à nos cavaliers le trot à l'anglaise ! »

» Le colonel insista dans le sens du maréchal, disant :

— « Cela devient un véritable tic chez les » officiers qui en prennent l'habitude. Ainsi, » j'appelle un officier, il n'a que cinquante mè- » tres à faire pour venir à moi, et il prend le » trot à l'anglaise. »

— « Mon colonel, répondis-je aussitôt, vous » ne sauriez mieux défendre ma cause. Le ca- » valier qui a l'habitude de trotter enlevé, s'en » trouve si bien que, n'aurait-il que cinquante » mètres à faire, c'est cette manière de trotter » qu'il emploie. » Puis je m'inclinai et me retirai.

» Mes échecs ne me décourageaient pas. Ecuyer en chef à Saumur, je reprenais ma marotte, m'efforçant, mais en vain, de convaincre les inspecteurs généraux qui se succédaient.

» Enfin, arrive le général Feray. Le jury d'examen, dont je faisais partie, était alors composé d'officiers du cadre de l'Ecole, et la division des lieutenants se trouvant réunie pour faire l'école de peloton, je demandai à l'inspecteur de me permettre de faire trotter les officiers assis et enlevé alternativement, pour qu'il pût juger de la différence. Le général me répondit qu'une expérience faite avec de très bons cavaliers ne saurait être concluante.

» Des maréchaux ferrants se trouvaient, à ce moment, réunis et prêts à monter à cheval. Je fis remarquer au général que ces cavaliers étaient loin de compter parmi les meilleurs, qu'ils n'avaient jamais pratiqué le trot enlevé et que je ne demandais qu'un quart d'heure pour les y préparer et les lui présenter. « Allons, » vous êtes décidément un entêté, me dit le » général ; eh bien, faites ! »

» Je vais aux maréchaux et, une fois à cheval, je leur fais prendre le trot enlevé, en saisissant de la main droite une poignée pour faciliter le temps d'enlevée. Certes, ils ne pratiquaient pas bien cette manière de trotter; mais, enfin, ils évitaient les réactions, c'était l'essentiel.

» Lorsque je retournai près du général, le quart d'heure n'était même pas complètement écoulé. Je le lui fis remarquer. L'inspecteur

Cavaliers de France!

Armement d'une batterie de côte. — La pièce est descendue sur l'affût

montait un cheval à lui appartenant. Je le priai de vouloir bien se mettre à la hauteur du peloton pour pouvoir mieux juger des effets produits, et je fis trotter assis et enlevé alternativement.

» Aussitôt que le trot assis était pris, le bruit des sabres, des carabines portées à la grenadière se faisait entendre, et les chevaux ralentissaient l'allure; puis, dès que le trot enlevé était entamé, le bruit des armes s'atténuait très sensiblement, les chevaux s'étendaient dans leur allure et le général était obligé d'actionner son cheval pour se maintenir à la hauteur du peloton.

» Après avoir renouvelé plusieurs fois l'expérience, le général me dit : « C'est assez, je » suis convaincu, mais vous allez me faire arra- » cher les yeux par les membres du comité de » la cavalerie, près desquels je me ferai l'avo- » cat de la cause que vous défendez. »

» L'inspection terminée, j'étais en congé à Lunéville, lorsque je reçus une lettre d'un officier anglais qui me demandait s'il était vrai que la cavalerie française dût faire usage du trot dit à l'anglaise? J'en écrivis aussitôt au général Feray pour savoir ce que je devais dire. Il me répondit que son opinion était toujours la même et que je pouvais faire ma réponse en conséquence. Je considérai donc la partie comme bien près d'être gagnée.

» Tel était l'état des choses lorsque le général Feray mourut; puis, éclata la guerre de 1870, et la question resta en suspens jusqu'au jour où je fus appelé à faire, avec le 18e dragons, que je commandais, les expériences de la cavalerie. Lorsque ces expériences commencèrent, je dis à mes officiers : « Un travail » considérable se prépare pour nous, mais nous » serons cent fois payés de nos peines et nous » aurons rendu des services signalés à notre » arme quand nous n'obtiendrions que deux » choses : la suppression des inversions pour » la facilité du maniement de la cavalerie, le » trot enlevé pour le bien-être de nos hommes » et le soulagement de nos chevaux. Car lors- » que le cavalier trouve que son cheval trotte » dur, que dirait le cheval s'il pouvait parler, » lui qui, à chaque battue, reçoit sur le rein le » choc du cavalier ? »

» Vous vous demandez peut-être comment il a été si difficile de faire accepter pour la cavalerie une manière de trotter en usage chez tous les cavaliers civils; mais si vous saviez combien la routine est tenace!

» Je ne saurais mieux établir la question du trot dans l'armée du temps de l'ordonnance de 1829 qu'en transcrivant ce que l'écuyer en chef de Saumur écrivait dans son cours d'équitation : « Chercher à parer les secousses du trot, dans » les exercices militaires, serait une absurdité, » parce que jamais, dans les manœuvres, on ne » marche à une allure assez allongée, ni assez » directe. Peut-être trouvera-t-on plus tard un » avantage, pour les hommes et les chevaux, à » ce que les ordonnances, dans leurs courses » rapides et souvent longues, fassent applica- » tion du trot à l'anglaise... »

» Ainsi, le trot enlevé, proscrit dans le rang, et employé peut-être dans l'avenir par les hommes de troupe marchant isolément et allant porter des ordres, telle était l'opinion du comte d'Aure, et à quoi se limitait son espoir!

» Mais j'ai tout lieu de croire que cette opinion a été émise sous l'influence des préventions contre le trot enlevé, régnant alors généralement dans la cavalerie et surtout dans les grades élevés.

» La facilité avec laquelle cette manière de trotter s'est acclimatée dans nos rangs suffirait, s'il en était besoin, à constater ses avantages qui, aujourd'hui, sont reconnus par la totalité, peut-on dire, des officiers de cavalerie. »

J. N.

LA DÉFENSE DES COTES

par l'artillerie de terre

Parmi les bataillons d'artillerie à pied, corps de troupes entrant, comme on le sait, dans la constitution de nos forces de terre, il en est un certain nombre qui ont une double mission à remplir.

Ils doivent, comme les autres, jouer leur rôle dans la guerre continentale pour l'attaque et la défense des places ; mais, de plus, leurs unités stationnées le long des côtes de la Manche, de l'Atlantique et de la Méditerranée, fournissent aussi les détachements chargés d'occuper en temps de guerre une partie des ouvrages qui protègent nos grandes rades militaires, nos principaux ports de commerce, ou qui interdisent aux flottes de l'ennemi l'accès de certains mouillages et de points du littoral propices à des débarquements.

Le long des côtes, en effet, spécialement aux environs de nos grands arsenaux maritimes : Cherbourg, Brest, Lorient, Toulon, les ressources de la fortification ont été mises en œuvre pour procurer à nos escadres la sécurité qui leur est nécessaire, soit lorsqu'elles se mobilisent sur ces bases d'opérations, soit qu'elles viennent s'y ravitailler ou s'y réfugier après avoir tenu la mer, croisé et combattu au large.

Des batteries défendent les goulets et les passes; d'autres sont destinées à tirer aux plus lointaines distances pour entrer en lutte avec l'artillerie des navires ennemis dès que ceux-ci menacent d'attaquer.

C'est généralement à cette dernière classe de batteries de côte qu'appartiennent celles qui sont desservies par les artilleurs de terre, par les bataillons côtiers, comme on les appelle, sinon officiellement, du moins dans le langage courant.

Ces batteries se divisent en batteries hautes, batteries basses et batteries de circonstance.

Celles des deux premières catégories sont installées dès le temps de paix et constituées soit par des ouvrages en terre, soit par des ouvrages en maçonnerie. Elles font souvent partie d'ouvrages plus importants, mais on appelle batterie l'ensemble de trois ou quatre pièces d'un même calibre, appelées à agir sous un commandement unique.

La batterie est dite haute, lorsque son altitude au-dessus du niveau moyen de la mer est supérieure à 30 mètres sur la Méditerranée et à 35 mètres sur l'Océan. Quand l'altitude est

Armement d'une batterie de côte. — Halage de la pièce vers la plate-forme

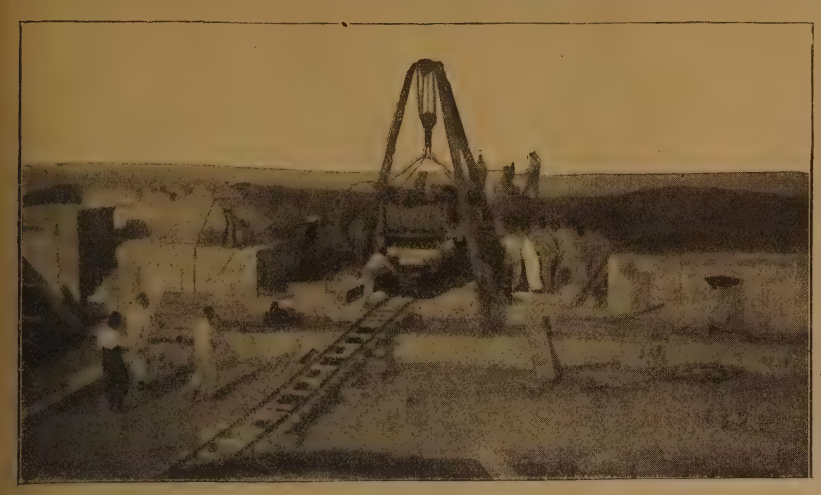

Armement d'une batterie de côte. — L'installation de l'affût

inférieure à ces limites, la batterie est dite basse.

Les batteries de circonstance sont organisées en temps de guerre, au moment du besoin et avec les ressources dont on dispose. Elles ne sont armées que de pièces légères, tandis que les batteries hautes et les batteries basses sont armées de pièces de gros calibre.

Une batterie de côte, qu'elle appartienne à l'une ou l'autre des trois catégories ci-dessus indiquées, est constituée essentiellement par un terre-plein, où sont préparés les emplacements de pièces ou leurs plates-formes. Du côté de l'ennemi, ce terre-plein est suivi d'un mur ou d'un parapet, qu'une plongée à pente très douce raccorde au sol naturel.

Les pièces tirent soit à barbette, soit par des embrasures. Elles sont souvent séparées les unes des autres par des traverses, et cela particulièrement quand la batterie peut être exposée à des feux d'écharpe. Les traverses abritent alors des magasins pour les approvisionnements, de petits dépôts de munitions, des ateliers de chargement et des locaux pour les hommes. Mais, en général, et toujours, lorsque la batterie n'est pas traversée, elle est complétée par un certain nombre d'installations souterraines : magasins-cavernes, abris enterrés sous le terre-plein, toutes installations à l'épreuve des plus puissants projectiles.

Après avoir ainsi, très rapidement et à grands traits, tracé la description d'une batterie de côte, nous allons passer en revue, sans nous appesantir sur les détails, les diverses pièces utilisées pour l'armement des batteries de côte de la guerre. Il faut avouer que l'ensemble de ces pièces constitue encore une collection des plus complexes de toutes sortes de systèmes d'artillerie, et si nous ouvrons le règlement sur le service des bouches à feu de côte, nous y trouvons la matière d'une longue énumération. Ce sont d'abord des bouches à feu de modèles anciens provisoirement maintenues en service : le canon de 16 centimètres, modèle 1858-1860 (se chargeant par la culasse) et l'obusier de 22 centimètres (se chargeant par la bouche).

Ces deux pièces en fonte, lourdes, à tir lent et sans précision, ont, d'ailleurs, disparu presque partout et nous ne les citons que pour mémoire, ainsi que leurs affûts également en fonte, à pivot antérieur ou à pivot central montés sur châssis et privés de freins.

Viennent ensuite deux bouches à feu empruntées au matériel de la marine : le canon de 27 centimètres (modèle 1870 modifié) et le canon de 32 centimètres (modèle 1870-1881). Ces pièces appartiennent encore à l'âge de la fonte, et de plus elles sont munies d'une fermeture de culasse, dont le mécanisme diffère de celui en usage dans l'artillerie de terre. Il est donc probable que, dans un avenir prochain, elles cesseront, elles aussi, d'armer les batteries servies par les troupes de la guerre; car on tend, avec raison, à unifier le matériel de côte et à n'avoir plus que des pièces appartenant à un seul et même système.

Ce système est celui de notre artillerie de campagne d'hier, et de toutes nos pièces de siège, à l'exception de celles qui, démodées, sont conservées uniquement par économie dans l'armement des places de la dernière catégorie. C'est le système de Bange. Nous le trouvons dans les canons de 19 centimètres (modèle 1875-76 et modèle 1878) et dans le canon de 24 centimètres (modèle 1876).

Nous le trouvons aussi, ce même système, dans les pièces nouvelles, qui semblent destinées à constituer à elles seules le matériel de l'avenir, au moins en ce qui concerne les gros calibres, et qui unissent la puissance à une grande commodité de chargement et de manœuvre, et par suite à une suffisante rapidité de tir.

Ce sont les deux canons de 240 millimètres, l'un dit ordinaire et l'autre dit à grande puissance, et le mortier de 270 millimètres.

La caractéristique de ce matériel récent réside surtout dans l'affût, qui porte le nom d'affût de côte à châssis circulaire. Un ensemble de dispositifs ingénieux permet à deux hommes de déplacer sans grand effort tout le système, pièce et affût, dans toutes les orientations du champ de tir horizontal, dont l'amplitude est très voisine de 180 degrés.

De même, deux canonniers suffisent à donner au canon les inclinaisons voulues pour atteindre les buts aux diverses distances. Et si l'on songe que le canon de 240 millimètres pèse près de 14,000 kilogrammes et le mortier de 270 près de 6,000 kilogrammes, on reste émerveillé de voir ces énormes pièces, vrais mastodontes de l'artillerie de terre, tirer à une vitesse qui peut atteindre et dépasser un coup par minute.

Puisque nous sommes dans les chiffres, donnons le poids total d'un canon de 240 avec son affût et son châssis : pièce, 13,980 kilogrammes; affût, 5,700 kilogrammes; châssis, 23,000 kilogrammes; soit, en tout, 42,680 kilogrammes. Pour le mortier de 270, citons les poids suivants : pièce, 5,800 kilogrammes; affût, 3,700 kilogrammes; châssis, 16,200 kilogrammes; au total, 25,700 kilogrammes.

Ces nombres disent, avec une certaine éloquence, quels efforts les artilleurs des bataillons côtiers ont à fournir lorsqu'il s'agit d'armer les batteries, c'est-à-dire de prendre le matériel à quai sur les ports ou dans les gares, de le transporter jusqu'aux emplacements de tir et, là, de le monter en ajustant les divers organes de mécanismes souvent délicats, toujours complexes et demandant une grande précision dans leur mise en place.

L'armement d'une batterie en pièces de gros calibre est toujours une opération difficile, parfois dangereuse; elle exige toute une série de manœuvres de force, manœuvres souvent imprévues et dont beaucoup ne sont pas encore réglementées. Dans bien des cas, les canonniers ont non seulement à déployer toute leur vigueur, mais encore à faire preuve d'intelligence et d'initiative pour mener à bien le travail avec les seuls instruments dont ils disposent et qui sont, il faut bien le reconnaître, d'une simplicité rudimentaire.

La chèvre, le cabestan de carrier, les crics et les verrins, sont des appareils qu'on peut, sans exagération, qualifier de primitifs et qui, dans notre siècle où la mécanique industrielle a fait de si grands progrès, semblent persister comme des souvenirs d'âges disparus. C'est avec des moyens analogues qu'au temps des

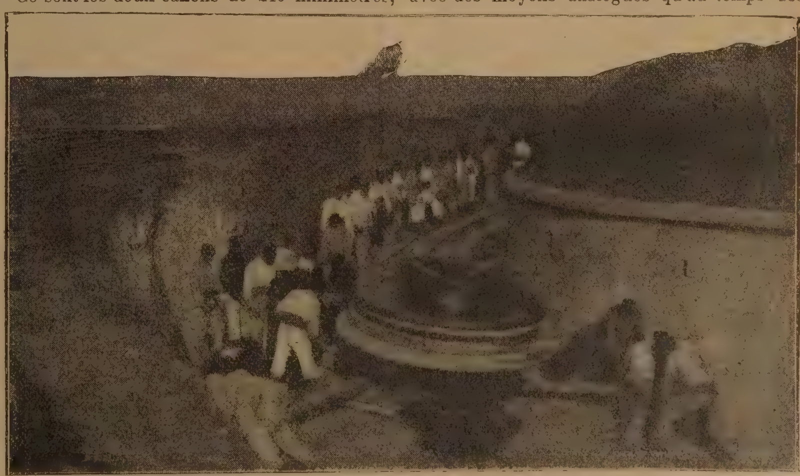

Un accident de manœuvre. — La plate-forme, qui a déraillé, est remise sur la voie

Pharaons, on déplaçait les énormes blocs dont sont faites les Pyramides. Et c'est, toutes proportions gardées, une œuvre de même ordre que de mettre en place un canon de 240 millimètres.

Nos lecteurs remarqueront que nous n'avons pas parlé du nouveau canon de côte inventé par le capitaine Tournier et dont les essais ont eu lieu à la Hève, il y a quelque mois, en présence du ministre de la Guerre.

La raison en est que ce canon n'existe encore qu'à titre d'échantillon et qu'il se passera encore un temps considérable avant qu'il ait remplacé, dans l'armement des batteries côtières, le matériel aujourd'hui en service.

T.

LE COLONEL RENARD

Le colonel Renard, directeur du laboratoire d'études du parc d'aérostation de Chalais-Meudon, est mort subitement le jeudi 13 Avril dernier.

Le colonel Renard était né le 23 Novembre 1847, à Damblin, dans les Vosges. Il entra en 1866 à Polytechnique et en sortit comme sous-lieutenant du génie à l'Ecole d'application de Metz, en 1868. Lieutenant, le 1er Octobre 1870, capitaine en 1873, il s'était, dès sa sortie de l'École, intéressé au problème de la navigation aérienne qui passionnait tous les ingénieurs. Il suivit de près les premières expériences, restées célèbres, de Dupuy de Lôme. Il s'associa avec le capitaine Krebs, et sut intéresser ses chefs à ses travaux. Il fut nommé chef du parc d'aérostation militaire de Chalais-Meudon, en remplacement du colonel Laussedat, en 1879, et put, dès lors, se livrer, avec les ressources mises à sa disposition par l'Etat, à ses recherches.

En 1885, le 25 Mars, il fit une première ascension sans grand succès, mais le 22 Septembre, il fit sa deuxième ascension dans son ballon dirigeable la *France*, qui avait la forme allongée d'un gros cigare, avec une nacelle oblongue, dont l'arrière était muni d'une hélice. Un moteur électrique de l'invention du commandant Renard mettait cette hélice en mouvement. Malgré le vent, l'aérostat obéit à l'impulsion du colonel Renard, qui avait fait monter avec lui, dans la nacelle, son frère, Paul Renard, et M. D. Poitevin.

Le ballon, parti de Meudon, atteignit bientôt les fortifications de Paris. Le temps brumeux obligea Renard à rebrousser chemin. La *France* obéit au gouvernail, changea de direction et revint atterrir dans le parc de Meudon. Le lendemain, l'expérience fut renouvelée avec succès, en présence du ministre de la Guerre, qui était alors le général Campenon.

Ces expériences eurent un grand retentissement. Le ballon des frères Renard et du capitaine Krebs, la *France*, fut et demeurera pour l'avenir le premier ballon dirigeable qui a ouvert la voie aux inventions ultérieures, lesquelles n'ont d'ailleurs apporté que relativement peu de chose aux premiers résultats acquis.

Depuis 1885, M. Renard conquit tous ses grades au parc de Meudon et devint commandeur de la Légion d'honneur. Il consacra tous ses efforts au perfectionnement de son ballon et fit de nombreuses expériences, dont les autres inventeurs surent habilement tirer parti.

Il avait également inventé un système de trains automobiles, dont le *Petit Journal Militaire, Maritime, Colonial* a rendu compte dans son numéro 2, du 29 Décembre 1903.

Le colonel Renard a honoré la science française ; c'est une gloire très pure qui disparaît, et l'avenir la consacrera sans doute en restituant au génial inventeur toute la part qui lui est due dans la découverte de la direction des ballons.

Z.

Le colonel du génie RENARD, récemment décédé

SUR LA FRONTIÈRE MAROCAINE

Une rencontre sanglante a eu lieu, le dimanche 9 Avril dernier, entre les troupes régulières marocaines et les bandes de dissidents que commandent le rogui et notre ancien adversaire du Sud oranais, Bou-Amama.

Ces bandes, rassemblées, depuis quelques jours, à proximité de la frontière Ouest de l'Algérie, avaient reçu la mission de s'emparer de l'importante ville d'Oudjda.

Le 9 Avril, à six heures du matin, elles commencèrent leur marche ; mais dès la veille, le commandant des troupes de la ville marocaine, Ben Abd-el-Sadeck, leur avait fait prendre position en avant d'Oudjda, en un point nommé « Semmara ».

Toute l'artillerie du maghzen, sous le commandement des lieutenants Mougin et Sedira, de la mission militaire française, accompagnait la mehalla (armée régulière) du sultan.

Le combat commença par un échange de coups de fusils ; puis le rogui conduisit lui-même une charge de cavalerie sur l'infanterie marocaine et força la colonne du cheikh Ben-Semah à rétrograder. Un instant on eut à craindre un mouvement de retraite qui eût pu dégénérer en déroute. Mais, fort heureusement, l'artillerie ouvrit le feu et arrêta net l'assaillant. Quelques obus, adroitement tirés au plus gros des groupes ennemis, jetèrent le désordre dans la petite armée du rogui ; celui-ci, debout au milieu de ses hommes, les excita vainement à reprendre l'offensive ; terrifiés par les effets des projectiles, les dissidents refusèrent de se porter en avant.

Le prétendant se résigna alors à battre en retraite.

Il abandonna le champ de bataille, vivement harcelé par les troupes régulières marocaines, enthousiasmées de leur succès.

Les pertes du prétendant s'élèvent à cent tués et de nombreux blessés.

Les dissidents ont, en outre, laissé sur place une grande quantité de fusils et de caisses de cartouches.

La mehalla du sultan a eu trente hommes hors de combat.

Suivant la coutume marocaine, les têtes des ennemis laissés sur le champ de bataille ont été coupées et envoyées à Oudjda. Une prime de deux douros ou dix francs est en effet payée par le maghzen, pour chaque rebelle amené mort ou vif à un représentant du pouvoir central.

Bou-Amama n'assistait pas à l'action. Seuls, ses cavaliers y ont pris part et se sont d'ailleurs vaillamment comportés.

V.

Le **Petit Journal** MILITAIRE, MARITIME, COLONIAL *doit se trouver chez tous les correspondants du* **Petit Journal** *sans exception.*

Aux pays marocains. — Vestiges d'anciens remparts

LE CAMP DE MAILLY EN 1905

L'occupation du camp de Mailly, dont le *Petit Journal Militaire, Maritime, Colonial* a donné, en 1903, la description (1), a été réglée de la manière suivante, pour l'exécution des évolutions, manœuvres combinées et écoles à feu qui y auront lieu dans le courant de 1905.

Du 12 au 30 Avril. — Préparation du camp par une batterie du 39e régiment d'artillerie de Toul.

Du 30 Avril au 21 Mai. — 1re *série*, général commandant l'artillerie du 20e corps d'armée, à Nancy ; 20e brigade d'artillerie (18 batteries).

Du 21 Mai au 12 Juin. — 2e *série*, général commandant l'artillerie du 4e corps d'armée, au Mans ; 4e brigade d'artillerie (23 batteries).

Artillerie de la 2e division de cavalerie indépendante de Lunéville (2 batteries).

Du 13 au 28 Juin. — 7e division d'infanterie, de Paris ; 13e brigade, 101 et 102e régiments ; 14e brigade, 103e et 104e régiments.

6 batteries montées de la 4e brigade d'artillerie, du Mans.

1 régiment de cavalerie de la 4e brigade d'Alençon, 1 compagnie du génie de Versailles.

Du 28 Juin au 23 Juillet. — 3e *série*, général commandant l'artillerie du 1er corps d'armée, à Lille ; 1re brigade d'artillerie, à Douai (23 batteries).

Du 20 Juillet au 5 Août. — Artillerie de la 1re division de cavalerie indépendante, à Paris (2 batteries).

Du 23 Juillet au 15 Août. — 4e *série*, général commandant l'artillerie du 6e corps d'armée, à Châlons-sur-Marne ; 6e brigade d'artillerie (26 batteries).

Du 23 Juillet au 6 Août. — Artillerie de la 5e division de cavalerie indépendante du camp de Châlons (2 batteries).

Au total, 96 batteries, dont 90 montées et 6 à cheval.

Des cours de tir seront en outre exécutés au camp de Mailly aux époques suivantes :

Du 7 au 21 Mai, du 28 Mai au 11 Juin, du 2 au 16 Juillet, et du 26 Juillet au 9 Août.

Les officiers étrangers à l'arme de l'artillerie assisteront aux tirs :

Du 15 au 18 Avril, du 28 Avril au 1er Juin, du 10 au 13 Juillet, et du 31 Juillet au 3 Août.

F.

(1) Voir le n° 2.

Le budget de la Guerre au Sénat

C'est M. le sénateur Richard Waddington, ancien officier d'artillerie, qui a été chargé de rapporter le budget de la Guerre, voté par la Chambre des députés.

L'honorable sénateur n'a pas manqué de faire remarquer à la haute assemblée que l'excédent de 20,000 hommes que l'on est obligé d'incorporer au mois d'Octobre prochain entraînera une dépense imprévue de 8,160,000 francs.

La majoration du nombre des hommes réformés, proposée par le ministre de la Guerre et acceptée par la Chambre, pourra réduire ce supplément d'effectif d'environ 8,400 malingres; mais, pour le surplus, il faudra recourir à des économies d'autre nature, et le rapporteur sénatorial s'élève avec énergie contre celles qui ont été proposées, savoir : celles résultant de la diminution des munitions de tir et surtout celles que l'on ferait sur la réduction des travaux de l'artillerie à Bizerte.

Par contre, M. Richard Waddington approuve sans réserves une économie de 500,000 francs provenant des congés sans solde à accorder aux officiers. Le surnombre de ceux-ci est tel, en effet, qu'il faudrait environ sept ans pour redescendre aux effectifs réglementaires si on ne faisait pas aboutir prochainement le projet de loi sur les retraites proportionnelles et surtout si on n'appliquait pas à l'école militaire d'infanterie de Saint-Maixent la réduction adoptée pour l'école spéciale militaire de Saint-Cyr.

En ce qui concerne les sous-officiers, caporaux, brigadiers et soldats rengagés, le rapporteur fait observer avec infiniment de raison que la progression du nombre des rengagements sur laquelle on comptait ne s'est pas produite ; on peut donc diminuer de 200,000 francs les crédits affectés aux rengagements ; mais cette diminution appelle de sérieuses réflexions.

On sait que l'abaissement de trois à deux ans de la durée du service actif, récemment adopté, exige un nombre de rengagés notamment plus considérable que l'effectif actuel pour le solide encadrement des troupes.

Eh bien, n'y a-t-il pas dans le mécompte déjà constaté dans le nombre des rengagements l'indice d'un résultat fâcheux ?

La loi de deux ans a été votée parce qu'on escomptait le rengagement de quantité de sous-officiers et même d'hommes de troupe. Si ces rengagements font défaut, comment pourvoira-t-on à l'instruction intensive qui est la conséquence inévitable d'un service à court terme ?

M. le sénateur Waddington ne peut, d'autre part, s'empêcher de regretter le vote un peu précipité de la loi de deux ans, qui a supprimé toutes les dispenses : « Nos regrets, dit-il, sont d'autant plus justifiés que, à peine acquis le vote de la loi de deux ans basée sur l'accroissement de force des réserves, attribué à la suppression égalitaire des dispenses, l'on se propose de réduire la durée de convocation de ces réserves, qui, seule, peut entretenir convenablement leur instruction.

» Quant à la suppression totale des dispenses, elle ne tardera pas à peser si lourdement sur les populations qu'on sera forcément amené à réadmettre, au moins, celles des indispensables soutiens de famille, et alors, comme sous l'empire de la loi de 1889, et par les mêmes causes, la porte ainsi rouverte laissera passer l'une après l'autre presque toutes les dispenses d'aujourd'hui.

» Le principe qui sert de base à la loi nouvelle sera violé, son fonctionnement vicié, et le mal fait sera irréparable. On objecte bien que l'Allemagne va généraliser dans son armée le service de deux ans, appliqué jusqu'ici à sa seule infanterie ; mais on oublie qu'elle a 80,000 sous-officiers rengagés, c'est-à-dire trois fois plus que nous, et que sa population lui permet d'encadrer plus de 600,000 hommes, tandis qu'avec la nôtre nous en avons environ 500,000. Le seul moyen de lutter avantageusement avec notre rivale était de conserver le service de trois ans en l'améliorant, parce qu'il permettrait d'avoir au moment de la mobilisation un effectif actif de 700,000 hommes, tout en permettant d'en entretenir 575,000 seulement en temps de paix. »

Aux pays marocains. — Marabout priant pour la prospérité du Sultan

S'occupant de la question matériel, le rapporteur signale un certain nombre de dépenses inutiles. Il invite l'administration de la guerre à donner ses soins à la « maladie de la pierre », dont est atteint le service de l'artillerie au point de « gaspiller les deniers publics dans des travaux dont l'opportunité est des plus contestables, comme ceux de l'Etivaillère (annexe de la manufacture d'armes de Saint-Etienne).

M. Richard Waddington est d'avis qu'il est indispensable d'apporter une réforme radicale à la gestion des établissements de l'artillerie pour réaliser des économies sérieuses et concentrer le plus de ressources possible, afin de poursuivre industriellement le perfectionnement de notre matériel de campagne et de côte et d'augmenter considérablement ce matériel qui est notablement inférieur en nombre à celui de l'Allemagne, s'il lui est de beaucoup supérieur en qualité.

Ce n'est plus d'ailleurs qu'une question d'argent ; les types les meilleurs ont été arrêtés par nos officiers d'artillerie.

R.

OUVERTURE

DE

NOTRE SECOND CONCOURS

de Chansons de route

(*RÉSERVÉ AUX MUSICIENS*)

Nous donnons aujourd'hui les pièces qui ont obtenu le 1er et le 2e prix de la section des Chansons sur des airs à faire.

Nos lecteurs constateront que le jury s'est montré parfaitement éclectique. Il a récompensé par le premier prix une composition qui est un véritable type de chanson de marche. Quant au second prix, il l'a accordé à une œuvre d'une poésie très délicate, pastiche habile de nos vieilles chansons françaises.

Le *Petit Journal Militaire, Maritime, Colonial*, ne pouvant publier en même temps les 5 chansons primées, nous avons résolu d'insérer les 3e, 4e et 5e prix, dans le *Supplément littéraire du Petit Journal*, nº 754, portant la date du 30 Avril et qui sera mis en vente le mercredi 26 Avril.

En conséquence, les concurrents de la seconde partie de notre Concours de Chansons de route, réservée à la composition musicale, pourront choisir, entre ces 5 chansons (les 2 que nous publions ici-même et les 3 qui seront insérées dans le *Supplément littéraire du Petit Journal*, nº 754), celle qui leur conviendra le mieux.

Il est bien entendu que, seules, seront admises à concourir les compositions musicales faites sur les paroles de l'une de ces 5 chansons.

Il est bien entendu également que nous ne demandons aux concurrents que l'air noté, sans accompagnement de piano, sans orchestration d'aucune sorte.

⁂

Le Second Concours, réservé aux musiciens, est donc dès à présent ouvert. Il sera clos le *31 Juillet*.

Nos compositeurs ont donc un laps de trois bons mois pour appeler à eux l'inspiration, et doter nos régiments de quelques-uns de ces airs entraînants qui donnent du cœur aux jambes et font oublier la fatigue des longues étapes.

Comme pour le Premier Concours, les manuscrits devront être adressés par lettre recommandée à M. le Rédacteur en chef du *Petit Journal Militaire, Maritime, Colonial*. Ils ne seront pas signés, mais ils porteront une devise reproduite sur une enveloppe qui les accompagnera et qui contiendra le nom et l'adresse de l'auteur.

Tous les envois devront être parvenus au *Petit Journal Militaire, Maritime, Colonial*, au plus tard le *31 Juillet 1905*.

Nous donnerons prochainement la liste des médailles et diplômes qui seront affectés aux récompenses de ce Concours musical.

⁂

Nous continuons à insérer ci-dessous les titres des chansons qui ont obtenu des diplômes dans le Premier Concours de Chansons de route.

C'est la France qui passe (Mme Adam, à Saint-Pierre-de-Mailloc). — *Le Drapeau tricolore* (Nicolas Emile, à Rehaincourt). — *Soldat de France* (Edouard Bodin, Le Mans). — *La Marche du Régiment* (E. Albani). — *Le Défilé* (H. Houzelot, à Agen). — *Les Alpins* (Eugène Classe, à Noyon). — *Chant militaire* (H. Bertrand, à Oisseau). — *Les Petits Soldats* (L. Romand, à Mâcon). — *En avant* (Mme Hameau, à Paris). — *Les Chasseurs à pied* (Charles Prunier, à Sainte-Savine). — *Co-Co-Ri-Co!* (Adolphe Rousseau, à Cernoy). — *L'Engagé volontaire* (Eugène Bonvalot, à La Roche-sur-Yon). — *D'où je viens !* (Victor Grouhel, à Paris). — *En voulant découcher* (J.-F. Fontenay, à Montargis). — *Chant sur Route* (C. Blancard, à Neuilly-Plaisance). — *Le Drapeau* (Clément Deru, à Pont-de-Veyle). — *Pour les Soldats de France aux Colonies* (Mlle Marie Gaillard, à Toulon-sur-Mer). — *Vaincre ou mourir* (F. Mével, à Paris). — *Le Chant des Colonies* (Pinon aîné, à Barbezieux). — *Conseils du Sergent Passavant à son ami Trottesec* (Huc Louis, à Paris). — *L'Troupier* (Emile Piccard, à Brulon). — *Marche du Drapeau* (Darbois, à Chalon-sur-Saône). — *Le Petit Soldat* (Ernest Damelincourt, à Maurepas). — *Vive la France !* (Charles Callaudœux, à Neuvisy). — *Souvenir!* (Landes, à St-Jean-de-Luz).

(*A suivre.*)

Pièces primées du Concours de Chansons de route

(AIRS A FAIRE)

1er PRIX — *A qui le pompon ?*

LE 170e (1)

(*Chant de marche de l'infanterie française*)

REFRAIN

Solo : Oh ! Oh !
Tous : Ah ! Ah !
Soldats, répétons tous ça :
Le plus beau des régiments
Dont la France est fière,
Marche toujours en avant,
Jamais en arrière,
C'n'est pas l'corps des pontonniers,
Ni celui des brancardiers.
Ce beau corps qu'on admire et que le pékin aime,
C'est le cent-soixant'dixième.

1er COUPLET

A la parade il faut le voir
Quand il défil', sapeurs en tête;
L' fourniment brill' comme un miroir ;
Pour le badaud, c'est une fête
Sa fière prestanc', ses airs vainqueurs
Font fair' tic tac aux plus gentilles,
Partout il subjugue les cœurs
Et tourn' la tête à tout's les filles
Tous, parlé : Ah ! ça, c'est vrai !
Refrain.

2e COUPLET

Fi de ces soldats amateurs
Qu'on prendrait pour des demoiselles !
A Chaillot ! tous ces fricoteurs
Qui dédaignent notre gamelle.
S'il leur faut, à ces délicats,
Des plats sucrés — les bons apôtres !
S'ils n'ont pas d' goût pour le rata,
Faut pas en dégoûter les autres.
Tous, parlé : Ah ! ça, c'est vrai !
Refrain.

3e COUPLET

Nos sergents et nos caporaux
Sont des lapins de rude taille ;
Avec eux nous s'rons des héros
Quand viendra l' jour de la bataille.
S'ils aim'nt le jeu, l'amour, le vin,
Ils sav'nt aussi rallier au centre ;
D'ailleurs, n'est-c' pas l' jus du raisin
Qui nous donne du cœur au ventre ?
Tous, parlé : Ah ! ça, c'est vrai !
Refrain.

4e COUPLET

Nous aimons, tous, nos officiers ;
Le colonel est un bon diable ;
Il a soin du pauvre troupier
Et rend l' métier plus agréable.
En le voyant sur son dada,
Dressant au vent son blanc panache,
Bien sûr ! c' n'est pas d' lui qu'on dira :
« Ah ! mes amis, quelle ganache ! »
Tous, parlé : Ah ! ça, c'est vrai !
Refrain.

5e COUPLET

Les commandants, le gros major,
De même que nos capitaines,
N' sont pas fiers sous leurs galons d'or :
On peut leur parler sans mitaines.
Puis les lieut'nants, les adjudants ;
C' n'est pas non plus d' la pacotille ;
Ils sont sévèr's, mais bons enfants :
Ne somm's-nous pas tous en famille !
Tous, parlé : Ah ! ça, c'est vrai !
Refrain.

6e COUPLET

Quand la colonn' march' lourdement
Sous l' grand soleil, plus d'un s'arrête;
Mais la chanson du régiment
Nous fait bientôt rel'ver la tête.
On porte Azor et le flingot
Comme un joujou d'enfant bien sage ;
Car ce beau chant — dam' ! c'est bien [l' mot
Vous donne à tous nerf et courage !
Tous, parlé : Ah ! ça, c'est vrai !
Refrain.

7e COUPLET

La France est fièr' de ses soldats,
A leur drapeau toujours fidèles.
On les verra dans les combats,
Prêts à mourir gaîment pour elle.
S'il faut combattre au premier rang,
Braver le fer, le feu, les balles,
On n' s'ra pas chiche de son sang
Dans l'Active ou Territoriale.
Tous, parlé : Ah ! ça, c'est vrai !
Refrain.

J.-LOUIS TURGIS.

2e PRIX — *L'alouette gauloise chante haut dans l'or du matin.*

CHANTE, MON CŒUR !

Il était un soldat qui revenait de guerre.
Chante, mon cœur !
Il avait de l'Honneur.
D'argent n'en avait guère.
Il était un soldat qui revenait de guerre
Avec son Empereur.

Il s'en vint à passer près de notre village.
Chante, mon cœur !
Il fit, pour mon bonheur,
Demande en mariage.
Il s'en vint à passer près de notre village
Et fut mon épouseur.

Il me dit : « Voulez-vous devenir ma compagne? »
Chante, mon cœur !
Je dis, dans ma candeur :
« Votre bon air me gagne. »
Il me dit : « Voulez-vous devenir ma compagne? »
Il eut cette faveur.

On allait arriver au jour des accordailles.
Chante, mon cœur !
Et notre bon recteur
Ferait les épousailles ;
On allait arriver au jour des accordailles,
Quand survint un malheur !

La guerre était reprise en Espagne, en Autriche !
Gémis, mon cœur !
Mon pauvre voltigeur,
Qui n'était pas bien riche,
La guerre était reprise en Espagne, en Autriche,
Partit sans grande ardeur.

Il fut tué le jour d'une grande victoire.
Gémis, mon cœur !
Alors, dans ma douleur,
J'ai pris la coiffe noire.
Il fut tué le jour d'une grande victoire
Il est près du Seigneur !

L.-M. GRANDERYE.

(1) Ce titre est applicable à tous les régiments, en changeant simplement le numéro.
Les hommes pourront aussi exercer leur verve et leur fantaisie en ajoutant des couplets de leur cru sur les faits et gestes particuliers de leur régiment.

Les pêcheurs des mers françaises

On a beaucoup parlé des pêcheurs dernièrement. Le tragique incident de Hull est venu présenter au public les chalutiers anglais de la mer du Nord ; la Convention franco-anglaise a appelé l'attention sur les pêcheurs français de Terre-Neuve. La pêche est donc d'actualité et nous voudrions, en quelques lignes, indiquer, d'une façon générale, les points de stationnement des pêcheurs français et les procédés qu'ils emploient.

Nous parlerons surtout des pêcheurs du large, des pêcheurs naviguant le plus souvent en escadrilles et dont les appareillages pittoresques donnent tant d'agrément aux paysages maritimes fréquentés par les baigneurs et les touristes.

La littérature et la peinture ont popularisé les départs et les retours des barques de pêche. Nous voudrions parler seulement des événements qui se déroulent entre ces deux instants si connus, devenus des motifs classiques pour ainsi dire, dont le développement a fourni plus d'un chef-d'œuvre.

Nous suivrons tout d'abord, en faisant le tour de la France, l'ordre géographique, qui est aussi un ordre zoologique, puisque les milieux divers perpétuent des espèces diverses.

La mer du Nord nous présente les flottilles de Dunkerque, de Gravelines, de Calais et de Boulogne. Les grosses barques, qui en composent la majeure partie, sont armées pour la pêche au hareng ; les Dunkerquois montent aussi une flotte importante de goélettes armant pour l'Islande, où se pêche la morue.

La pêche du hareng se pratique dans la mer du Nord et la Manche pendant tout l'été et les premiers jours d'automne. Dès la fin de l'hiver, les Boulonnais prennent la mer pour aller à la recherche du maquereau, jusque dans la mer d'Islande.

Au Sud de Boulogne, Fécamp est un grand port d'armement pour la morue. Les grands ports entretiennent aussi de petites flottilles naviguant le long de terre pour la pêche au chalut. Les centres secondaires de Gravelines, Calais, Etaples, Le Tréport, Dieppe et Le Havre n'ont guère que des chalutiers.

Au delà du Cotentin, dans la mer bretonne, le port de Paimpol envoie des Islandais à la grande pêche, et dans toutes les anses, à tous les creux de la côte, à l'embouchure de toutes les rivières, dans le dédale de l'archipel rocheux détaché en avant de la terre, des centaines de barques font la petite pêche. Avec Douarnenez apparaît l'industrie sardinière, et sa flotte de bateaux massifs et bas. Audierne, Le Guilvinec, Concarneau, Groix, Port-Louis, Belle-Isle, sont autant de ports armant pour la sardine. Les thoniers de Groix, traînant leurs lignes au bout de frêles antennes, parcourent tout le golfe de Gascogne.

A Sud de la Loire, dominent les chalutiers exploitant les fonds sableux ; on les voit à l'île d'Yeu, aux Sables-d'Olonne, à l'embouchure de la Charente et de la Gironde.

Au delà, jusqu'à la frontière, la côte, sans abris, est sans pêcheurs. La Bidassoa fixe quelques barques, et les diplomates ont eu grand soin de veiller sur les droits respectifs des pêcheurs de France et d'Espagne.

En Méditerranée, devant les plages languedociennes, les « bateaux bœufs » d'Agde, de Cette, de la Nouvelle, traînent sur le fond leurs lourds filets ; une flottille de vapeurs de pêche est entretenue par les armateurs d'Agde.

Vers la Méditerranée provençale, aux calanques rocheuses, ce sont les tartanes ventrues qui, sous leurs hautes voiles, parcourent le littoral, mouillant des lignes, des casiers, et débarquent les équipages pour haler à terre le filet, où se capturent les poissons de la célèbre bouillabaisse. Mais, à côté de ces pêches de haute mer, une industrie particulière s'est établie dès les temps les plus lointains de l'histoire ; c'est l'industrie des madragues. Dans un ouvrage récent, un auteur, étudiant de la façon la plus neuve et la plus séduisante les voyages d'Ulysse dont notre langue a conservé mémoire en consacrant le mot d'Odyssée, un auteur, disons-nous, a reconnu dans un épisode du voyage homérique la mention de la pêche du thon au harpon et à la fouëne, dans les thonaires naturelles, les madragues primitives formées par les fiords profonds des côtes sardes.

Les madragues de nos jours, établies normalement au rivage, forment une série de couloirs, de chambres, de nasses immenses, où les thons sont rabattus comme un gibier terrestre Dans la « chambre de mort », ce gibier est « servi », pour parler en veneur, à grands coups de fouënes et de harpons.

Nous venons de parcourir rapidement les eaux françaises, regardant au passage ces flottilles d'allures et d'aspects divers qui chassent à courre, pour ainsi parler, les poissons migrateurs, ou débusquent sur le fond tranquille les poissons sédentaires.

Nous allons maintenant indiquer très sommairement quels sont les engins principaux et leur mode d'emploi.

La ligne, munie de son hameçon, est employée au large par les pêcheurs de thon, qui la laissent traîner et sautiller à la surface, par les pêcheurs de morue qui la font osciller d'un mouvement continu, pour capturer le poisson vorace attiré par la « boëtte » que tout le monde connaît de nom aujourd'hui. Les lignes de fond, mouillées au large et signalées par de légères bouées, composent, pour ainsi dire, des « colonies » d'hameçons fixés au bout d'un branchement s'écartant de la ligne mère.

Dans les grands filets tendus verticalement, viennent se « mailler », par les ouïes, les poissons migrateurs, sardines, harengs ou maquereaux, naviguant près de la surface. Les « harenguiers » du Nord ont des centaines de mètres de ces filets, et c'est au treuil à vapeur qu'ils doivent relever ces lourds engins garnis de leurs prises. C'est un spectacle de féerie que celui de ce rideau mouvant et vivant, où les poissons qui s'en détachent forment une cascade argentée.

Les « chalutiers » à voile ou à vapeur, les « bateaux bœufs » de la Méditerranée, tirant à deux comme des bœufs à la charrue, traînent des filets en forme de poche capturant les poissons plats du fonds.

Le chalut, avec la forte pièce de bois qui en constitue l'armature, est un engin des plus puissants.

Cet énorme râteau sous-marin laboure le fond et emprisonne aveuglément les poissons de tout âge. Aussi la loi a-t-elle réservé une bande de trois milles de largeur, la bande des eaux territoriales où la pêche au chalut est interdite. C'est un vivier fictif qui se trouve ainsi constitué et où peuvent grandir et prospérer les jeunes poissons; cette réserve des pêches à venir est surveillée par les petits vapeurs garde-pêches qu'entretient l'Etat.

L'expédition des homards

En terminant ce rapide exposé, nous rappellerons que la pêche appartient à la grande industrie, qu'elle forme une branche importante du commerce, que l'exploitation rationnelle des fonds sous-marins se rattache aux sciences naturelles et que, sur nos côtes, des instituts aquicoles poursuivent l'étude des fonds, de l'habitat, des migrations et des mœurs des poissons, en même temps qu'ils soutiennent la bonne volonté des pêcheurs, en les instruisant, en leur apprenant à tirer de la mer plus de richesses que ne le faisait le savoir de leurs pères, où la saine tradition se mêlait à beaucoup de routine.

C.

Les pêcheurs de sardines, à Douarnenez

UN COMBAT NAVAL IMMINENT

L'amiral Rostdjesvenski et son escadre sont entrés dans la zone où l'amiral Togo les attend.

Quelle que soit la route adoptée dorénavant par l'escadre russe, comme elle ne peut avoir d'autre objectif que Vladivostock, elle trouvera certainement son ennemi sur son chemin.

Si ce chemin est tracé en suivant les lignes les plus directes, c'est-à-dire par le détroit de Formose, c'est vraisemblablement en face des Pescadores, de ces Pescadores que nous avons commis l'immense faute de laisser échapper après en avoir été les maîtres incontestés, que se livrera le combat.

Si, au contraire, le commandant russe cherche à dérober sa route et fait le grand tour en laissant à l'Ouest les Philippines et même les îles japonaises, il sera toujours obligé de revenir vers l'Est pour franchir le détroit de La Pérouse, et trouvera alors devant lui l'obstacle qu'il devra briser.

Il n'est pas à penser, malgré tous les bruits répandus, que l'engagement final se produise immédiatement.

Togo, dont on connaît l'extrême prudence, et qui ne saurait d'ailleurs, sans commettre une lourde faute, s'écarter des mers où sa présence constitue la sauvegarde de l'armée débarquée en Mandchourie, ne viendra pas chercher l'escadre russe dans l'archipel de la Sonde. Tout au plus, la fera-t-il rejoindre et surveiller par ses croiseurs. Il l'attendra devant Formose et peut-être même au Nord.

Or, des îles de la Sonde jusqu'au point idéal où nous estimons que la rencontre se produira, il y a une distance de 2,000 milles environ. A la vitesse moyenne de 8 nœuds, qui doit être la vitesse économique de l'escadre russe, celle-ci mettra 10 jours à parcourir cette distance. Si, à ces 10 jours, nous en ajoutons 5 employés en relâche dans les îles de la Sonde pour compléter les approvisionnements de charbon, nous arrivons à penser que la bataille navale que l'on considère un peu partout, et même en Russie, comme devant décider du sort de la guerre, se livrera entre le 20 et le 25 Avril.

De quel côté penchera la fortune? Les flottes en présence sont à peu près égales en force si l'on compte que la flotte japonaise moins

La course Oxford-Cambridge

Pour la soixante-deuxième fois, deux équipes de 8 rameurs, la crème des deux universités, Oxford et Cambridge, se sont mesurées dans un match sur la Tamise, entre Putney et Mortlake, en amont de Londres. Cette course a lieu une fois par an et son institution date de 1829.

Il n'y a probablement pas en Angleterre un autre événement sportif qui passionne autant la population entière que cette course nautique qui a toujours lieu à la même époque et au même endroit. Dès le matin, toutes les routes aboutissant à un point quelconque du parcours sont noires de monde, la chaussée s'encombre de véhicules de tous genres, depuis la voiture à âne jusqu'à l'auto, en passant par l'équipage à 2 et 4 chevaux. Les chemins de fer, les bateaux, débarquent des milliers de gens qui vont tous se poster sur le chemin de halage, dans les prés, sur les ponts et même sur les toits des maisons.

Donc, vers onze heures vingt du matin, les bateaux ont été mis à l'eau, et après avoir tiré au sort pour décider qui aurait le choix de son emplacement, les deux huits sont venus amarrer leur arrière chacun à un bateau mouillé au milieu du courant, au pont de Putney.

A onze heures trente-quatre, le signal du départ était donné et immédiatement Oxford a pris la tête et s'y est maintenu jusqu'à l'arrivée à Mortlake, gagnant par trois longueurs et couvrant le parcours, d'environ 6 kilomètres, en 20' 35".

Ce n'est pas là un record de vitesse, car en 1893, Oxford n'avait mis que 18' 47", ce record étant à son tour battu par Cambridge en 1900 (18' 45").

Ajoutons quelques détails pour les fervents de l'aviron : les bateaux sont des huits de pointe pontés, construits spécialement d'après le poids des équipiers, à coulisses, bien entendu.

Les dimensions en sont : 63 pieds anglais de longueur, sur 23 inches 1/4 dans la plus grande largeur et 9 inches 3/8 de profondeur. Les avirons mesurent 12 pieds 3 inches. (Le pied = 0 m. 30; l'inch ou pouce anglais = 0 m. 025.)

Au départ, Oxford battait 38 coups à la minute, puis 34, puis 30 et enfin 28 à l'arrivée. Cambridge a commencé avec 37 coups, puis 33, puis 34; l'allure était moins régulière que celle d'Oxford, il y avait moins d'ensemble, le bateau roulait souvent et les tireurs s'envoyaient des paquets d'eau. L'entraînement régulier de ces équipes commence en Janvier; elles se choisissent chacune un *coach* ou professeur d'aviron qui les soumet à un régime et fait leur éducation nautique.

CHATILLON.

1. Cuirassé *Amiral-Seniavine*. — 3. Cuirasse *Nicolas-Ier*. — 4. Transports. — 6. *Amiral-Ouchakov* (cuirassé) 7. Cuirassé *Amiral-Apraxine*.

La troisième escadre russe du Pacifique, en rade de Cronstadt

(Cette escadre, sous le commandement du contre-amiral NEBOGATOV, est actuellement entre Suez et Singapoor.)

(Phot. Bouët).

Vice-amiral TOGO — Capitaine de vaisseau Ct du « MIKASA »

Le vice-amiral TOGO, Commandant en chef les forces navales japonaises, à bord de son cuirassé « MIKASA » (Phot. Grybaïedor.)

nombreuse, est plus homogène et a subi un magnifique entraînement, et que la flotte russe, composée de plus d'unités, n'est pas dans le meilleur de sa condition en raison de la fatigue des machines et du mauvais état de propreté des coques. Mais nos alliés ont dans leur jeu un atout dont la présence pourrait changer la face des choses.

Cette chance réside dans la valeur du commandant en chef. On peut le dire en effet, à cette heure, sans surprendre personne : à l'exception du regretté amiral Makharov, aucun des chefs qui ont eu l'honneur de conduire au feu les escadres russes, n'a été brillant et n'a paru se rendre un compte exact de la tâche qu'il avait à remplir.

Ce n'est plus le cas, cette fois. L'amiral Rostdjestvenski est un chef. Il a le sentiment de son devoir et l'énergie nécessaire pour l'accomplir. Il est donc permis d'avoir bon espoir.

***

Nous donnons, ci-dessous, une liste *exacte* et détaillée des navires composant les forces navales russes en ce moment dans les mers de Chine ou en route pour s'y rendre :

Composition de la 2e escadre russe du Pacifique

Commandant en chef: v.-a. Rostdjesvenski.

Contre-amiraux : von Felkersam, Enquist.

7 cuirassés : *Kniaz-Souvarov* (v.-a. Rostdjesvenski) ; *Orel*, *Borodino*, *Imperator Alexandre-III*, *Osliabia* (c.-a. Von Felkersam), *Sissoï-Veliki*, *Navarin*.

2 croiseurs cuirassés : *Admiral-Nakhimov*, *Dmitrii-Donskoï*.

6 croiseurs protégés : *Almaz* (c.-a. Enquist), *Aurora*, *Oleg*, *Sviètlana*, *Jemtchoug*, *Izoumroud*.

9 contre-torpilleurs de 340 tonneaux.

5 croiseurs auxiliaires : *Rione*, *Dniepr*, *Oural*, *Terek*, *Kouban*.

5 vapeurs de la flotte volontaire : *Iaroslav*, *Kiev*, *Tambov*, *Vladimir*, *Voronej*.

8 transports : *Anadyr*, *Kitaï*, *Kniaz-Gortchakov*, *Koréa*, *Mallaka*, *Mercouryï*, *Jupiter*, *Espérance*.

Bâtiment atelier : *Kamtchatka*.

Bâtiment citerne : *Météor*.

Bâtiment hôpital : *Orel*.

Bâtiment spécial : *Rouss*, grand remorqueur muni de pompes puissantes.

Magasins pour approvisionnements: *Nadejda*, *Danube*.

3e escadre du Pacifique

(en route, entre Aden et Singapoor)

Commandant en chef : c.-a. Nebogatov.

1 cuirassé : *Imperator-Nicolaï-Ier*, cuirassé d'escadre, 9,000 tx (C.-A. Nebogatov).

3 cuirassés garde-côtes : *Admiral-Ouchakov*, 4,100 tx ; *Admiral-Seniavine*, 5,000 tx ; *Ghénéral Admiral-Apraksine*, 4,100 tx.

Vapeurs : *Livonia*, remorqueur aménagé pour faire 90 tonnes d'eau douce par jour ; *Kouroniia* (hôpital) ; *Ksenia* (atelier).

Division de Vladivostok

Rossiia, croiseur cuirassé, 13,600 tx ; *Gromoboï*, croiseur cuirassé, 12,600 tx ; *Bogatyr*, croiseur protégé, 6,600 tx.

4 ou 6 contre-torpilleurs de 300 tx.

Le vice-amiral ROSTDJESVENSKI, Commandant la 2me escadre russe du Pacifique

Sous - marins (à Vladivostok)

Delphin, 2 sous-marins type *Delphin*, *Protector*, *Feldmarchal-Graf - Chérémétiev*, *Forel*.

G.

Carte pour suivre les opérations navales des mers de Chine

------ *Routes que peut prendre l'escadre russe pour gagner Vladivostock*

La croisière

DU « DUGUAY-TROUIN »

Le croiseur *Duguay-Trouin*, école d'application, après avoir passé à Gênes, Naples, Tarente, vient de quitter Venise et fait route sur les ports de la Méditerranée orientale.

La campagne continue excessivement active. Le croiseur a déjà fait nombre de relâches intéressantes :

La Havane, où se trouve toujours l'épave du *Maine*, ce croiseur des Etats-Unis dont la destruction, due à une explosion spontanée de ses poudres en Mars 1898, fut le prétexte de la guerre hispano-américaine ;

La Martinique, où chacun fit un pèlerinage à la malheureuse capitale ensevelie sous les cendres du mont Pelé. Saint-Pierre, d'ici deux ans, aura disparu sous la verdure ;

Dakar, dont les travaux du port et de la ville sont en train de faire le point de relâche obligé des paquebots qui vont d'Europe vers l'Atlantique-Sud, si la France, toutefois, la *dernière en Europe*, se décide à y faire l'essai d'un port franc, essai demandé par tous les commerçants, industriels, économistes ;

Enfin, Toulon, où les élèves obtinrent huit jours de permission.

Etat actuel de l'épave du cuirassé américain « MAINE », coulé en rade de La Havane

(On se rappelle que la disparition du *Maine* fut la cause de la guerre hispano-américaine).

A Gênes, Naples et Tarente, les réceptions furent très cordiales.

A Gênes, spécialement, les théâtres offrirent des places pour les officiers, les élèves et les marins. Le cercle donna un superbe bal, et, à chaque occasion, l'orchestre ne manqua jamais de jouer l'*Hymne royal italien*, la *Marseillaise* et aussi l'*Hymne à Garibaldi*, toujours très chaudement applaudis. La colonie française reçut le commandant et ses officiers en un déjeuner intime fort réussi.

A Naples, l'excursion de Pompeï, la visite du célèbre musée, le plus riche du monde en sculptures antiques, furent faites par les futurs officiers. Dans ces deux grandes villes, les officiers de marine italiens reçurent de la façon la plus aimable les officiers du *Duguay-Trouin*. A Naples, le commandant en chef de l'escadre de la Méditerranée, le vice-amiral Morin, qui, deux fois, fut ministre du roi, invita le commandant à déjeuner et, dans une courte allocution, dite dans un français très pur, se félicita de voir les bonnes relations existant entre les deux nations voisines.

A Tarente, le Bizerte italien, l'accueil, tout spontané, fut très chaleureux. Lorsque le bâtiment franchit l'étroit chenal, tant à l'aller qu'au retour, toute la population se pressa sur les quais. Deux musiques, l'une militaire, l'autre civile, jouèrent la *Marseillaise*, pendant que la foule applaudissait des deux mains la hardie manœuvre. La pluie, qui tombait à l'instant de la sortie, ne tempéra pas l'enthousiasme des Tarentais.

A Venise, enfin, dont le croiseur-école est appareillé ces jours derniers, les élèves eurent les loisirs nécessaires pour se rendre compte de cette cité si caractéristique. Ils purent en visiter les monuments, admirer les tableaux des grands maîtres. Il y a lieu d'espérer que cette vision des œuvres d'art leur donnera le goût des belles choses et des idées élevées. Pendant la visite faite à l'arsenal maritime, on leur montra l'encrier de bronze qui servit à Bonaparte pour signer le traité de Campo-Formio.

En dépit des nombreuses distractions offertes par ces contrées si pleines de souvenirs et de belles choses, l'instruction et le travail ne furent pas négligés. N'est-ce rien, d'ailleurs, que d'élever l'esprit, l'ouvrir aux choses extérieures, le détacher des petits intérêts de clocher, lui montrer qu'il y a autre chose que la France et faire en sorte que nos futurs mandarins militaires ne soient pas, à l'instar de ces bouddhas chinois, hypnotisés par leur nombril ?

La suite de la campagne offrira un intérêt d'un autre ordre : Salonique, Smyrne, Bizerte, Alger ne sont pas des écrins renfermant, comme ces grandes cités italiennes, les chefs-d'œuvre de génies. Mais combien curieuses seront ces relâches en pays arabe; relâches qui permettront de prendre un premier contact avec ces musulmans dont un si grand nombre sont sous la direction de la France et que nos futurs officiers auront peut-être à commander au feu.

Souhaitons bonne campagne à l'Ecole d'application de la Marine.

G.

LES OBUS A HUILE

N'allez point croire qu'il s'agisse d'un projectile homicide, bien que la « sagesse des nations » parle, dans un proverbe, de « jeter de l'huile sur le feu »; il ne s'agit d'envenimer aucune querelle, mais, tout simplement, de mettre un navire à l'abri d'une mer désemparée.

Tous nos lecteurs savent que les matières huileuses ont une influence calmante des plus curieuses sur l'eau agitée : une couche d'huile, tellement mince qu'on ne saurait la mesurer, suffit à apaiser des brisants violents et à transformer en une véritable nappe d'huile une mer terriblement agitée. Bien entendu, au bout de relativement peu de temps, l'huile se disperse de côté et d'autre, et il en faudrait verser de nouveau pour que l'effet heureux se prolongeât. C'est même pour cela que ce procédé, si efficace en principe, est si rarement employé par les navires, bien que les anciens eussent découvert cette méthode surprenante d'apaiser les flots; il y a, en effet, certainement bien deux mille ans que les navigateurs primitifs connaissaient le procédé. Ils n'en tiraient, toutefois, qu'exceptionnellement parti; tout d'abord parce que les huiles, qui étaient des huiles végétales ou animales, avaient une valeur assez grande. Aujourd'hui, nous possédons les huiles minérales, autrement dit, d'une manière générale, les pétroles, qui sont en abondance et à bon marché ; et, cependant, il s'en faut encore de beaucoup que le filage de l'huile à la mer, comme on dit, soit d'un usage courant. C'est, tout simplement, que le moyen, pour excellent qu'il soit dans ses résultats, n'est point d'une application facile.

Rien n'est plus simple, en théorie, que de suspendre autour du navire, plongeant partiellement dans l'eau, des sacs bourrés d'étoupe, imbibée d'huile, et l'huile se répandra tout autour de la coque, en créant la nappe protectrice et calmante. Cela sera parfait si le bateau est immobile, ou si les lames, les brisants viennent de l'arrière et rencontrent la couche huileuse qu'il laisse dans son sillage derrière lui. Mais il en est tout différemment si, comme c'est le cas le plus fréquent, le navire marche et lutte contre les vagues, qui viennent se briser sur son avant. Au fur et à mesure qu'il se déplace, il laisse en arrière la couche d'huile. Il faudrait qu'il pût projeter le liquide apaisant assez loin en avant de lui, de manière à arriver ensuite, en avançant, dans la zone de calme qu'il aurait créée par avance, en renouvelant, à chaque instant, l'opération tant que cela serait nécessité par l'état de la mer.

C'est à ce besoin que sont appelés à répondre les obus à huile, qui sont de création récente et semblent destinés à rendre de grands services : divers types en ont déjà été imaginés, qui sont pleins d'huile et disposés pour éclater en répandant cette huile à la surface de l'eau. On avait d'abord songé à de véritables projectiles contenant (en outre de l'huile) une matière explosible avec une fusée destinée à assurer leur éclatement au bout d'un certain temps; ils présentaient des dangers. On a combiné alors des projectiles en bois, qui se brisent simplement par le choc qu'ils subissent en frappant la nappe d'eau. Fréquemment, leur

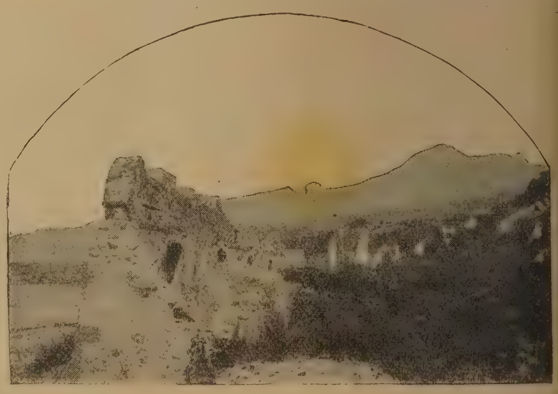

Les ruines de Saint-Pierre de la Martinique, que la verdure a commencé à recouvrir

Le village nègre de Dakar

fond est fait d'une étoffe ou d'un fort papier imperméable, qui se crève très aisément et qui est protégé par une plaque métallique jusqu'au moment du lancement.

On avait songé à former ce fond d'une pâte gélatineuse qui se serait fondue par son contact avec l'eau; mais alors l'obus ne pouvait exercer son action calmante qu'au bout d'un certain temps, et il était à craindre que ce fût seulement quand le navire qui l'avait lancé aurait déjà dépassé le point où il serait tombé.

On n'est certainement pas encore arrivé à la perfection en la matière; mais les inventions se multiplient, et il est impossible que l'ingéniosité des inventeurs ne donne pas, quelque jour, à ce problème une solution satisfaisante.

D. B.

Vente de navires de guerre anglais

L'amirauté anglaise n'y va pas de main morte. Elle vient de faire vendre d'un coup 30 navires, trop anciens ou dont la valeur militaire ne lui paraissait plus suffisante.

La vente, faite aux enchères, portait notamment sur 4 croiseurs de première classe, 1 cuirassé de 3e classe, 3 croiseurs de seconde classe, 5 croiseurs de 3e classe.

L'ensemble de la vente a produit 2,070,000 francs, l'enchère la plus élevée ayant été mise sur l'ancien cuirassé *Warspite,* qui a trouvé preneur à 453,000 fr.

D.

PETITE CHRONIQUE MARITIME

France. — L'escadre de la Méditerranée, complétée par la division de réserve, a exécuté, de jour et de nuit, un simulacre d'attaque des défenses du front de mer de Toulon.

— A Brest, le croiseur cuirassé *Léon-Gambetta* continue ses essais avec succès. Avec 16,000 chevaux, la vitesse a été de 20 n. 15. La puissance totale devant atteindre 27,000 chevaux, il n'y a pas de doute que les 22 nœuds prévus au contrat seront dépassés.

— Aux termes du décret du 11 Mars dernier, les chefs de musique des dépôts des équipages de la flotte portent l'uniforme et l'armement réglementaires des officiers de marine ; aux parements de la redingote et à la casquette ils porteront le même nombre de galons que les officiers de marine du grade auquel ils sont assimilés. Une lyre brodée en or figurera de chaque côté du collet; la couleur attribuée est le velours bleu azur. Dans toutes les circonstances où les officiers de marine porteront les épaulettes, les chefs de musique auront deux contre-épaulettes en or.

— Le croiseur *Friant* va être l'objet d'une refonte complète qui l'immobilisera pendant quinze mois. Les travaux vont commencer à Cherbourg et coûteront un million.

— Les dernières grandes marées viennent de causer de nouveaux dégâts au phare de la Coubre, dont la situation est de plus en plus critique. Huit mètres de terrain ont été gagnés par la mer qui n'est plus maintenant qu'à 25 mètres du pied du phare. Des pans de murs entiers ont été enlevés aux maisons qui entourent le phare. On pense que, dans quatre mois, les travaux du nouveau phare seront terminés.

Terre-Neuve. — Les armateurs français, soit de la métropole, soit de Saint-Pierre et Miquelon, qui possédaient des établissements sur le *French-Shore*, sont invités à adresser aux Affaires étrangères leurs demandes d'indemnités qui seront étudiées par le tribunal arbitral qui doit se réunir prochainement à Paris.

Angleterre. — Le scout *Pathfinder*, de 2,850 tonnes, a terminé brillamment ses essais. Vitesse : 25 n. 48.

— Des essais comparatifs de toutes espèces viennent de commencer entre les croiseurs *Amethyste* et *Sapphire* qui sont identiques, mais sont munis, le premier: d'un moteur à turbines; le second, de machines à vapeur ordinaires. On se propose d'étudier les temps nécessaires pour appareiller, pour passer de 15 nœuds en avant à la grande vitesse arrière, etc. Les deux navires se dirigent sur Gibraltar.

— Le cuirassé *Hibernia* sera lancé le 17 Juin, à Devonport.

— La visite d'une escadre anglaise à Brest aura lieu dans le courant de Juillet.

Etats-Unis. — Deux nouveaux cuirassés seront mis en chantier cette année. Ils porteront les noms de *North-Carolina* et *Michigan*.

Tonnage, 17,000 tonnes; vitesse, 20 nœuds. Ils seront armés seulement de canons de gros calibre.

— Le croiseur cuirassé *Maryland* a donné 22 n. 4 aux essais.

Italie. — Le destroyer *Turbine*, mû par des turbines, a donné, aux essais, 28 nœuds.

N

L'Empereur d'Allemagne débarquant du « HAMBOURG », à Naples

(Phot. Bouët.)

A L'OFFICIEL

Guerre

Armée active. — Troupes métropolitaines

SERVICE DE L'ARTILLERIE

M. Billard, off d'adm. de 1re cl., est promu off. d'adm. pr. en rempl. de M Roth mis en non-act ; maint. à la dir de La Rochelle.

Sont promus au grade d'officier d'administration de 1re classe. — Les off. d'adm. de 2e cl.: MM. André, à Bordeaux, en rempl. de M. Billiard. pr.; maint.; Vieille, à la 3e dir. du min de la guerre, en rempl de M. Dilhan, retr.; maint

Est promu au grade d'officier d'administration de 2e classe. — M. Chaignot, off. d'adm. de 3e cl. au dépôt de mat. d'art de La Fère ; maint.

Au grade d'officier d'administration de 3e classe (comptables) — MM Parisot. adjud. au 4e bat. d'art. à pied, stag. à la dir. de Verdun, en rempl. de M. André, promu ; cl. à la dir. de Bastia ; Chef d'Hotel, adjud. au 17e rég d'art., stag. à la dir. de Lille, en rempl de M Vieille, pr.; cl au dépôt de mat. de La Fère.

Au grade d'officier d'administration contrôleur d'armes de 1re classe. — MM. Nétange, off. d'adm contrôl. d'armes de 2e cl. à la fonderie de Bourges, en rempl. de M. Boutet, retr.; maint.; Schoettel, off. d'adm contr. d'armes de 2e cl. à la dir du Havre, en rempl de M. Lafontaine, retr.; maint.

Au grade d'officier d'administration contrôleur d'armes de 2e classe. — M. Hamion, off. d'adm. contr d'armes de 3e cl. à la dir. de Briançon ; maint.

Au grade d'officier d'administration de 3e classe. — M Valeyris, ouvr. immatr. à la manuf. d'armes de Tulle, en rempl. de M. Nétange, pr. cl. à la manuf de Tulle

TRAIN DES ÉQUIPAGES MILITAIRES

Est promu chef d'escadron. — M. Neyrand, cap. en 1er au 8e esc., en rempl. de M. Renaud, retr · nommé au comm. dudit esc.

Sont nommés au grade de capitaine: — Les lieut. en premier : Vernis, du 18e esc., en rempl. de M. Courtade, retr.; cl. à Oran ; Robin, du 13e esc., en rempl. de M Monédières, déc.; cl. au 13e esc. et dét. au dépôt de mat. de Moulins ; Michel, du 4e esc., en rempl. de M. Commenoz, retr.; cl. au 13e esc. à Biskra ; Blanche, du 7e esc., en rempl. de M. Goguelat, retr.; cl. au 16e esc. à Lunel; Lemouchoux, du 5e escadr., en rempl. de M. Richert, retr.; cl. au 17e esc.; Jasserand, du 6e esc., en rempl. de M. Boulnois, retr.; cl. au 17e esc.: Pougeoise, du 2e esc., en rempl. de M. Bruché, mis en non-activ.; cl. au 8e esc.; Mekarski, du 18e esc., en rempl. de M. Neyrand, promu : cl. au 9e esc

Ont été promus à la première classe de leur grade. — Les cap. Destarac, du 17e esc., cl. au 12e esc.; Desbiey, du 5e esc. à Biskra, cl. au 14e esc.; Espiau, du 14e esc., cl. au 2e esc.; Villeligoux, du 9e esc., cl. au 8e esc.; Alessandri, du 18e esc. à Oran, maint.; Pertus, du 12e esc., maint.; Mouquet, du 19e esc., cl au 16e esc · Bussière, du 20e esc., cl. au 3e esc.

Sont promus à la première classe de leur grade. — Les lieut.: de Villebume, du 13e esc., maint.; Cantegrit, du 11e esc., maint.; Duboucarat, du 5e esc., maint.; Mollandin, du 2e escadron, maint.; Lacoste, du 4e esc., maint.; Dubosq, du 5e esc., à Batna, cl. au 18e esc. à Tlemcen ; Freund, du 7e esc., maint.; Clément, du 8e esc., cl. au 6e esc.; Le Maout, du 11e esc., maint.

GÉNIE

Ont été promus au grade de colonel. — Les lieut.-col.: Capiomont, dir. du génie à Amiens, en rempl. de M. Petit, déc.; Morges, dir du génie à Perpignan, en rempl. de M. de Villèles, retr.; maint.; Simoutre, dir. du génie à Chalons-sur-Marne, en rempl de M. Azibert, promu gén. de brig.; maint.; Dervaux, du 1er rég. à Versailles, en rempl. de M. Lhéritier, promu gén ; nommé dir. du génie à Constantine.

Ont été promus au grade de lieutenant-colonel. — Les chefs de bat.: Sandier, chef du génie à Vincennes, en rempl. de M. Capiomont, pr.; maint.; Monget, chef du génie à Belfort, en rempl. de M. Morges, pr.; maint.; Cauboué, à l'état-maj. part. de l'arme à Versailles, en rempl. de M. Simoutre, pr.; dés. pour le 1er rég.; Cayatte, chef du génie à Grenoble, en rempl de M. Dervaux, pr.; maint.

Ont été promus au grade de chef de bataillon. — Les cap : Biais, h. c., off d'ord. du gén. comm. le 6e corps d'armée, en rempl de M. Sandier, pr.; maint.; Sellier, chef du génie à Bougie, en rempl. de M. Biais, maint. h. c.; maint.; Weiss, à l'état-maj. part. de l'arme à Versailles, en rempl. de M. Monget, pr.; maint ; Bedel, à l'état-maj. part. de l'arme à Amiens, en rempl. de M. Cauboué, pr. maint.; Brachet, au 5e rég. à Versailles, en rempl. de M Cayatte, pr.: cl à l'état-maj part de l'arme et dés. pour Orléans.

Ont été promus au grade de capitaine. — Les lieut.: Maillet, au 1er rég. à Versailles, en rempl. de M. Lévêque, mis h. c.; cl. à l'état-maj. part. de l'arme et dés. pour la Rochelle ; Delacroix, du 4e rég. à Besançon, en rempl. de M. Gros-Coissy, mis h. c., cl. à l'état-maj part. de l'arme et dés pour Besançon; Randoux, du 1er rég. à Toul, en rempl de M. Colomiès. mis h. c.; cl. à l'état-maj part à Toul ; Lobligeois, du 2e rég. en Algérie, en rempl. de M. Reynier, mis h c.; cl à l'état-maj. part. de l'arme en Algérie.

Redon, du 4e rég., à Epinal, en rempl. de M. Julie, mis h. c.; cl. à l'état-major part à Epinal; Duclos, du 4e rég. à Belfort en rempl. de M Gesseaume, mis h c.; cl. à l'état-major part de l'arme, à Belfort : Rousseau, du 2e rég. à Madagascar, en rempl de M. Klein, retr.; mis h. c. à Madagascar, Gobert, du 3e rég. à Arras, en rempl. de M. Rousseau, mis h. c.; cl. à l'état-major part de l'arme à Chambéry; Martin, du 4e rég. à Briançon, en rempl. de M Chevallier, démiss.; cl. à l'état-major part. de l'arme à Briançon; Le Blévenec, du 7e rég. à Avignon, en rempl. de M. Gorce, passé dans la gendarmerie dés pour le 4e rég. à Grenoble ;

Morot, du 4e rég. à Grenoble, en rempl. de M. Béringuier, passé dans la gendarmerie; cl. à l'état-major part. de l'arme à Lyon; Huc, du 1er rég. à Nancy, en rempl. de M. Sellier, promu; cl. à l'état-major part. de l'arme à Nancy; Naquet-Laroque, du 1er rég. à Versailles, en rempl. de M. Veiss, promu; maint. au 1er rég.; Gourjon-Dulac, du 5e rég. au Mont-Valérien, en rempl. de M. Bedel, promu; cl. à l'état-major part. en Tunisie; Deny, du 7e rég. à Nice, en rempl. de M. Brachet, promu; cl. à l'état-major part. de l'arme à Nice.

Sont promus au grade d'officier d'administration principal. — Les offic. d'admin. de 1re cl.: Lucet, au Mans, en rempl. de M. Millot, promu, maint.; Moquet, à Vincennes, en rempl. de M. Liabaud, retr.; maint.

Au grade d'officier d'administration de 1re classe. — Les offic. d'admin. de 2e cl.: Barbarin, à l'établ. cent. du matér. de guerre à Versailles, en rempl. de M. Simon, retr.; maint.; Joliard, à l'Ecole du génie de Besançon, en rempl. de M. Lucet, promu; maint.; Fourcault, à Blois, en rempl. de M. Moquet, promu; maint.

Ont été promus au grade d'officier d'administration de 2e classe. — Les offic d'admin. de 3e cl. West, à Laghouat; Languedoc, au service géogr.; Yayer, à La Rochelle; Mayaud, au Dahomey. Ces officiers d'admin. sont maintenus dans leur situation actuelle.

Au grade d'officier d'administration de 3e classe. — M. Lecardonnel, sous-off. stag à Montmédy. en rempl. de M. Fourcault, promu; maint

GENDARMERIE

Sont promus au grade de chef d'escadron. — Les capitaines : Genoux, à Belley, en remplacem. de M. Chapuzot, retr.; dés. pour Mende ; Herqué, com. provis. la compagn. de la Réunion, en rempl. de M. Grenier, retr.; maint. à titre déf.; Dulon, à Bourges, en rempl. de M. Lacombe, promu; dés. pour Limoges; Denoirjean, à Saint-Denis (Réunion), en rempl. de M. Le Ny, promu; dés. pour Sétif ; Le Corre, à Saint-Brieuc, en rempl. de M. Baumann, promu ; dés. pour Oran ; Brione, de la garde républ., en rempl. de M. de Brochard, promu ; mis h. c. et maint. com. du Palais de l'Elysée ; Fédy, de la garde républ., en rempl de M. Brione, mis h c ; dés. pour Bastia.

Au grade et à l'emploi de capitaine. — Les off. dont les noms suivent : MM Dérosiaux, cap. dir. du parc au 17e rég. d'art.; dés. pour Bourges ; Mornac, lieut. à Lectoure, en rempl. de M. Wicker, retr.; dés. pour le Mans ; Verstraete, lieut. à Avranches, en rempl. de M. Nicolai, retr.; dés. pour Sartène ; Burtey, lieut. à l'Arba, en rempl. de M. Drouot, retr.; dés. pour Louviers ; Gorce, cap. au 2e rég. du gén., en rempl. de M. Corbière, promu; dés. pour Troyes ; Manceau, lieut. à Boussac, en rempl. de M. Poilpré, promu ; dés. pour Saint-Amand ; Maierhoffer, lieut. à Cette, en rempl. de M. Devilliers, promu; dés. pour Saint-Quentin ; Claustre, lieut. à Lombez, en rempl. de M. Lanty, promu ; dés. pour Trévoux ; Béringuier, cap. au 2e rég. du génie, en rempl. de M. Genoux, promu; dés. pour Castres : Perrin, lieut. à Arcis-sur-Aube, en rempl. de M. Dulon, promu ; dés. pour Saint-Brieuc ; Papillon Bonnot, lieut. à Aubagne, en rempl. de M. Denoirjean, promu; dés. pour Gap ; Richard, lieut. à la garde républ., en rempl. de M. Le Corre, promu ; dés pour Brignoles ; Burat, cap. au 21e rég. d'inf., en rempl. de M. Brione, promu; dés. pour Saint-Omer ; Le Geard, lieut. à Cannes, en rempl. de M. Fédy, promu ; dés pour Belley.

Au grade et à l'emploi de lieutenant et de sous-lieutenant. — MM. Lemoigne, mar. des logis à la 2e lég., en rempl. de M. Bouvet, mis h. c.; dés. pour Florac; Espitalier, lieut. au 11e rég. de chass., en rempl. de M. Brichier, déc.; dés. pour Sisteron; Camus, mar. des logis à la garde rép., en rempl. de M. Mornac, pr.: dés. pour Arcis-sur-Aube; Gest, lieut. au 6e rég. de huss., en rempl. de M. Verstraete, pr.; dés. pour la garde rép.; Huret, mar. des logis à la 7e lég. *bis*, en rempl. de M. Burtey, pr.; dés. pour Lombez; Deprez, lieut. au 25e bat. de chass. à pied, en rempl. de M. Manceau, pr.; dés. pour Châlons-sur-Marne;

Coltat, mar. des logis chef à la 5e lég. en rempl. de M. Mayerhœffer, pr.; dés. p. Auray; Mertz, lieut. au 1er bat. d'art. à pied, en rempl. de M. Claustre, pr.; dés. pour la garde rép.; Taillefer, mar. des logis à la 5e lég. en rempl. de M. Perrin; dés. pour Orléansville; Pillard, lieut. au 157e rég. d'inf., en rempl. de M. Papillon-Bonnot, pr.; dés. pour la garde rép.; Bornet-Léger, mar. des logis à la lég. de Paris, en rempl. de M. Richard, pr. dés. pour Lectoure; Tinturé, lieut. au 3e rég. de zouaves, en rempl. de M. Le Geard, pr.; dés. pour Serres.

INTENDANCE

Ont été promus au grade de sous-intendant militaire de 1re classe. — Les sous-int. mil. de 2e cl.: Cartier, à La Rochelle, en rempl. de M. Fauconnet, décédé; dés. pour Clermont-Ferrand ; Lajule, à Angers, en rempl. de M. Gardarein, promu intend.; dés. pour Bourges; Savoye, au camp de Châlons, en rempl. de M. Claude, pr. int.; dés. p. Clermont-Ferrand.

Au grade de sous-intendant militaire de 2e classe. — Les sous-intend. mil. de 3e cl.: Toupnot, dans la divis. de Constantine. en rempl. de M. Laffórgue, retr.; dés. pour le camp de Châlons; Aubry, au Havre, en rempl. de M. Massoni, retr.; maint. au Havre; Delacarte, à Lyon, en rempl. de M. Cartier, promu; maint. à Lyon; Laurens, à Foix, en rempl. de M. Savoye, promu ; dés. pour Lyon ; M Chenot, sous-int. mil. de 3e cl. à Tulle en rempl. de M. Lajule, pr.; maint.

Au grade de sous-intendant militaire de 3e classe — MM. Charton, sous-int. de 3e cl., en non-act., en rempl. de M. Chareyre, passé dans le corps du contrôle: dés. pour Ajaccio: Touray, adj. à l'int. du 20e corps d'armée, en rempl. de M. Toupnot, promu; dés. pour la div. de Constantine; Buffet, adj. à l'intend. dans la 7e rég., en rempl de M. Aubry, promu; dés. pour Foix; Gal, adj. à l'intend. dans la 6e région, en rempl. de M. Delacarte, promu; dés. pour la div. d'Oran; Barthe, adj. à l'int. à Gap, en rempl de M. Laurens, promu, maint.

Au grade d'officier d'administration principal (subsistances). — MM. Heidet, off. d'admin. de 1re cl., gestionnaire à Chambéry, en rempl. de M. Brusson, retr.; maint.; Brodhag, off. d'admin. de 1re cl., gest. à Toul, en rempl. de M. Hoen, retr.; maintenu.

Au grade d'officier d'administration de 1re classe (subsistances). — MM. Monlaü, off. d'admin. de 1re cl., en non-act., dés. pour la 14e rég.; Moreau, off. d'admin. de 2e cl. dans la 14e rég.; dés. pour le 1er corps d'armée.

Est promu au grade d'officier d'administration de 2e classe (bureaux). — M. Parant, off. d'adm. de 2e cl. en non-act.; dés pour la div. d'Oran.

CORPS DE SANTÉ MILITAIRE

Sont promus au grade de médecin principal de 1re classe. — Les méd. pr. de 2e cl.: Reverchon, méd.-chef des salles mil. à l'hosp mixte de Dijon, en rempl. de M. Baudouin, déc.; maint. Pouchet, méd.-chef de l'hôp. mil. de Bordeaux, en rempl de M Geschwind, pr.; maint.

Au grade de médecin principal de 2e classe. — Les méd.-maj. de 1re cl.: MM. Jarry, méd.-chef des salles mil. de l'hosp. mixte de Limoges, en rempl. de M. Marx, retr.; maint.; Villedary, à l'hôp. mil. de Lille, en rempl. de M. Reverchon, pr.; maint.; Berthier, à l'hôp. mil de Bordeaux, en rempl. de M. Pouchet, pr.; maint.

Au grade de médecin-major de 1re classe. — Les méd.-maj. de 2e cl.: MM. Bardot, du 41e rég. d'inf., en rempl. de M. Aubertie, retr.; maint.; Guillabert, du 29e rég. d'art., en rempl. de M. Delatour, retr.; maint.; Barthélémy, du 104e rég. d'inf., en rempl. de M. de Peyret, déc.; maint.; Rocheblave, du 95e rég. d'inf., en rempl. de M. Stouff, retr.; maint.; Mendès Bonito, du 22e rég. de drag., en rempl. de M. Olivier, retr.; dés. pour le 5e rég. d'inf.; Delphin, du 90e rég. d'inf., en rempl. de M. Jarry, pr.; maint.; Sturel, du 150e rég. d'inf., en rempl. de M. Villedary, pr.; maint.; Cot, du 36e rég. d'art., en rempl. de M. Berthier, pr.; maint.

Au grade de médecin-major de 2e classe. — M. Baruel, méd.-maj. de 2e cl. en non-activ. à Lyon, en rempl. de M. Zeller, démiss.; aff. au 77e rég. d'infanterie. Les aides-maj. de 1re cl.: MM. Pigeon, du 39e rég. d'inf., en rempl. de M. Pasquet, mis en non-activ.; maint.; Leguelinel de Lignerolles, du 4e bat. de chass. à pied, en rempl. de M. Julié. démiss.; maint.; Josse, du 138e rég. d'inf., en rempl. de M. Bardot, pr.; maint.; Sousselier, du 4e rég. de zouaves, en rempl. de M. Guillabert, pr.; maint.; Boulin, des hôp. milit. de la div. d'Oran, en rempl. de M. Barthelemy, pr.; maint. dans la div. d'Oran ; Grenier de Cardenal, du 1er rég. de tir. algér., en rempl. de M. Rocheblave, pr.; maint.; Chaudoye, des hôpit. milit. de la div. de Constantine, en rempl. de M. Mendès Bonito, pr.; maint. à la div. de Constantine; Ga, dit Gentil, du 3e rég. de zouaves, en rempl. de M. Dalphin, pr.; maint.; Sirot, du 1er rég. d'inf., en rempl. de M. Sturel, pr.; maint.; Jojot, des hôp. milit. de la div. de Constantine, en rempl. de M. Cot, pr.; maint.

Au grade de pharmacien principal de 1re classe. — M. Roman, pharm. princ. de 2e cl. à l'hôp. milit. Desgenettes, à Lyon, en rempl. de M. Balland, retr.; pr.

Au grade de pharmacien principal de 2e classe. — M. Péré, pharm.-maj. de 1re cl. à l'hôp. mil. de Marseille, en rempl. de M. Péré, pr.; maint.

Au grade de pharmacien-major de 2e classe. — MM. Lecomte, pharm. aide-maj. de 1re cl. h. c., pharm. du shah de Perse, en rempl. de M. Boutineau, pr.; mis h. c. et maint. à Téhéran ; Bertrand, pharm. aide-maj. de 1re cl. à l'hôp. mil. de Givet, en rempl. de M. Lecomte, mis h. c.; maint.

OFFICIERS D'ADMINISTRATION DU SERVICE DE SANTÉ

Est promu au grade d'officier d'administration principal. — M. Bénard, off. d'adm. de 1re cl. à la dir. du serv. de santé du gouv. mil. de Paris, en rempl. de M. Vallier, déc.; maint.

CORPS DE SANTÉ MILITAIRE

Décision du 29 Mars 1905.

Les officiers du corps de santé militaire dont les noms suivent ont été désignés pour être détachés, pendant les saisons thermales de 1905, savoir:

1° *A l'hôpital militaire de Bourbonne-les-Bains, du 15 Mai au 15 Septembre.* — MM. Salle, méd. princip. de 2e cl. à l'hôp. mil. de Nancy, méd.-chef; Dardé, méd.-maj. de 1re cl. à l'hôp.. mixte de Tours ; Levy, méd.-maj. de 1re cl. à l'hôp. milit. de Belfort; Pierre, méd. aide-maj. de 1re cl. au 27e d'inf.; Vrignaud, pharm.-maj. de 2e cl. à l'hôp. mil. de Versailles; Barrault, off. d'adm. de 2e cl. à l'hôp. Saint-Martin ; Lebèque, off. d'adm. de 2e cl. adj. au comm. de la 23e sect. d'infirm.

2° *Hôpital militaire de Vichy, du 14 Mai au 13 Septembre.* — MM. Lambert, méd. princ. de 2e cl. à l'hôp. mil. de Toulouse, méd.-chef ; Loup, méd.-maj. de 1re cl. à l'hôp. mil. Saint-Martin ; Bodinier, méd.-maj. de 1re cl. à l'hôpit. mixte d'Angers ; Petit (P.-G.), méd.-maj. de 1re cl. à l'hosp. mixte de Montauban ; Raymond, méd.-maj. de 2e cl. au 85e d'inf.; Wyart, méd. aide-maj. de 1re cl. au 20e drag.; Petit (R.-A.). méd. aide-maj. de 1re cl. au 117e d'inf.; Cahuzac, méd. aide-maj. de 1re cl. au 113e d'inf.; Verdier, pharm.-maj. de 2e cl. à l'hôp. Desgenettes, à Lyon; de Mussan, off. d'adm. de 1re cl. à l'hôpit. de

Perpignan; Helme-Guizon, off. d'adm. de 1re cl. à l'hôpit. de Bordeaux; Barrière, off. d'adm. de 2e cl., adj. au comm. de la 13e sect. d'infirm.

3o Hôpital thermal de Bourbon-l'Archambault, du 15 Mai au 15 Septembre. — MM. Sanglé-Ferrière, méd.-maj. de 1re cl. à l'hospice mixte d'Orléans, méd.-chef; Armeilla, méd. aide-maj. de 1re cl. au 2e génie; Steiner, off. d'adm. de 1re cl. au magas. central.

4o Hôpital militaire de Barèges, du 12 Juin au 15 Septembre. — MM. de Santi, méd. princ. de 2e cl. à l'hosp. de Toulouse, méd.-chef; Vielle, méd.-maj. de 1re cl. à l'hosp. mixte de Bordeaux; Godin, méd.-maj. de 1re cl. à l'hosp. mixte de Tarbes; Humbert, méd. aide-maj. de 1re cl. au 18e d'inf.; Boudié, méd. aide-maj. de 1re cl. au 34e d'inf.; Sabria, pharm.-maj. de 2e cl. à l'hôpit. de Toulouse; Naud, off. d'adm. de 2e cl. à la dir. du serv. de santé du 17e corps; Gounelle, off. d'adm. de 2e cl., adj. au comm. de la 15e sect.

Les médecins et pharmaciens militaires devront être rendus auxdits hôpitaux, 2 jours avant la date fixée pour l'ouverture des saisons thermales. Ils rejoindront leur poste d'affectation à l'expiration desdites saisons.

Les off. d'adm. devront être rendus auxdits hôpitaux, 8 jours avant la date fixée pour l'ouverture des saisons thermales. Ils rejoindront leurs postes d'affectation, 15 jours après l'expiration desdites saisons.

M. Barrière sera aff. à l'hôpit. de Vichy à dater du 8 Mai, et reprendra son emploi à l'expiration des saisons thermales. MM. Sanglé, Ferrière et Steiner iront prendre à Clermont-Ferrand, avant de se rendre à leurs postes, les instructions de M. le direct. du serv. de santé du 13e corps.

VÉTÉRINAIRES MILITAIRES

Sont promus au grade de vétérinaire principal de 2e classe. — MM. Chauvrat, vét.-maj. au 23e rég. d'art., en rempl. de M. Puthoste, retr.; nommé dir. du 6e ress. vét.; Ollier, vét.-maj. au 12e rég. d'art., en rempl. de M. Richet, rayé des contr. de l'act.; nommé dir. du 9e ressort vét.

Au grade de vétérinaire-major. — Les vét. en 1er: MM. Morisot, du 2e rég. de huss., en rempl. de M. Delcambre, mis en non-act.; aff. au 5e rég. d'art.; Graux, du 21e rég. de drag., en rempl. de M. Chauvrat, promu; aff. au 12e rég. d'art.; Kœrper, de l'art. col., h. c., en rempl. de M. Ollier, pr.; maint. au Tonkin; Dupuy, du 28e rég. d'art., en rempl. de M. Kœrper, maint. h. c.; aff. au 29e rég. d'art.

Au grade de vétérinaire en 1er. — Les vét. en second; Largillière, du 1er rég. de cuir., en rempl. de M. Lachmann, déc.; aff. au 21e rég. de drag.; Lamaysounoube, du 9e rég. de chass., dir. de l'ann. de rem. du Garros, en rempl. de M. Galrin, rayé des contr. de l'act.; maint. dir. du Garros; Montazel, du 10e rég. de drag., en rempl. de M. Morisot, pr.; aff. au 2e rég. de huss.; Ferret, du 8e rég. d'art., en rempl. de M. Graux, promu; aff. au 4e rég. de chass.; Blot, h. c., en Guinée franç., en rempl. de M. Dupuy, promu; maint. h. c.; Gabeau, au 6e rég. de cuir., en rempl. de M. Blot, maint. h. c.; aff. au 40e rég. d'artillerie.

Au grade de vétérinaire en second. — M. Couronné, vét. en sec. en non-act., en rempl. de M. Largillière, pr.; aff. au 2e rég. d'art. col., h. c., à Cherbourg.

SERVICE DE LA JUSTICE MILITAIRE

Est promu au grade d'officier d'administration de 1re classe. — M. Saint-Julien, off. d'adm. de 2e cl., aide-comptable à l'at. de trav. publ. de Bougie, en rempl. de M. Ménant, mis en non-activ.; aff. comme comptable au pénit. mil. d'Aïn-Beïda.

Au grade d'officier d'administration de 3e classe. — M. Arrighi, adj.-greff. de 1re cl. au pénit. mil. de Bossuet, en rempl. de M. Saint-Julien, pr., aff. comme aide-compt. à l'at. de trav. publ. de Bougie.

Armée active. — Troupes coloniales

INFANTERIE COLONIALE

Sont promus au grade de colonel. — Les lieut.-col.: Arlabosse, du 8e rég., en rempl. de M. Dumont, retr.; maint.; Simonin, du 5e tonk., en rempl. de M. Marot, retr.; mis à la dispos. du command. en chef des tr. d'Indo-Chine, en rempl. numér. du col. Gouttenègre, rap.

Au grade de lieutenant-colonel. — Les chefs de bat.: Dessert, du 2e rég., en rempl. de M. Arlabosse, promu, maint.; Puypéroux, du 7e rég., en rempl. de M. Simonin, promu, maint.

Au grade de chef de bataillon. — Les cap.: Benoit Duportail, du 5e rég., en rempl. de M. Radisson, décédé; passe au 1er rég.; Dambiermont, du 6e rég., en rempl. de M. Maguin, retr.; maint.; Thierry de Maugras, du 21e rég., en rempl. de M. Berthe, retr.; passe au 2e rég.; Cazeaux, du 1er annam., en rempl. de M. Jobard, retr.: maint.; Doudoux, à l'état-major part. au Tonkin, en rempl. de M. Desbuisson, retr.; maint.; Vinet, du 1er rég., en rempl. de M. Faulcon, retr., passe au 2e rég.; Baudouin, du 12e rég., en rempl. de M. Seignier, retr.; maint.; Reboul, du 7e rég., en rempl. de M. Tandart, retr.; maint.; Vitart, du 2e tonk., en rempl. de M. Colonna d'Istria, promu, maint.; Magnin, du 3e rég., en rempl. de M. Dessort, promu; passe au 1er rég.; Briand, du 4e rég., en rempl. de M. Puypéreux, promu, maint.; Deniel, du 4e rég., en rempl. de M. Lunet de la Jonquières, mis h. c.; maint.

Au grade de capitaine. — Les lieut. Mangin, du bat. du Chari, en rempl. de M. Sénélar, décédé, maint.; Morel, du 5e rég., en rempl. de M. Milley, décédé; maint.; Fontaine, du bat. de la Martinique, en rempl. de M. Carbonneau, décédé, maint.; Gerhardt, h. c., au Congo, en rempl. de M. Ducaud, décédé; maint.; Barberot, du 23e rég., en rempl. de M. Baud, décédé; dés. pour le Tonkin; de Bélenet, en non-act., en rempl. de M. Bouchcrat, décédé; pl. au 8e rég.; Mongin, du 4e sénég., en rempl. de M. Chrétien, décédé, maint.; Demogue, du 3e rég., en rempl. de M. Boulard, décédé; maint.; Coste, du 2e tonk., en rempl. de M. Hiller, démiss.; maint.; Champel, du 8e rég., en rempl. de M. Genin, retr.; maint.; Renauld, du bat. du Chari, en rempl. de M. Poch, retr.; maint.; Guyon Vernier, du bat. de Zinder, en rempl. de M. Castéran, retr.; maint.; Berecki, h. c., en Afrique occid., en rempl. de M. Cautenet, retr.; maint.; Schwartz, du 2e tonk., en rempl. de M. Poitout, retr.; maint.; Auvigne, du 6e rég., en rempl. de M. Rouyer, retr.; maint.; Tujagne, du 4e rég., en rempl. de M. Benoit Duportail, promu; maint.; Madaule, du 2e rég., en rempl. de M. Dambiermont, promu; maint.; Cames, du 1er sénég., en rempl. de M. Thierry de Maugras, promu; maint.; Larroque, du 4e rég., en rempl. de M. Cazeaux, promu; maint.; Chauvelot, du corps des discipl. à Oléron, en rempl. de M. Doudoux, promu; maint.; Postaire, du bat. de la Martinique, en rempl. de M. Vinot, promu; maint.; Balat, du 24e rég., en rempl. de M. Baudouin, promu; maint.; Malafosse, du 1er annam., en rempl. de M. Reboul, promu; placé au 5e rég.; Runser, du 4e rég., en rempl. de M. Vitart, promu; maint.; Tron de Bouchony, du 16e rég., en rempl. de M. Magnin, promu; maint.; Doré, du 3e malg., en rempl. de M. Briand, promu, maint.;

Michaut, en serv. au Tonkin, en rempl. de M. Deniel, promu; maint.; Cabanes, du bat. de la Martinique, en rempl. de M. Gérome, mis en non-act.; maint.; Berger, du 11e rég., en rempl. de M. Fleuriot, mis en non-act.; maint.; Hubin, en serv. au Tonkin, en rempl. de M. Bachot, mis en non-act.; maint.; Boué, du 1er rég., en rempl. de M. Labaysse, mis en non-act.; maint.

Pour l'emploi d'adjudant en 1905 dans l'infanterie coloniale

1o Corps de troupe. — Ancienneté. — 1 Bellikam, serg. au bat. de tir. cambodg.; 2 Mantelan, serg. au 3e rég. de tir. malg.; 3 Richter, serg. au 23e rég.; 4 Pothier, serg. au 16e rég.; 5 Moreau, serg.-maj. au 12e rég.; 6 Fédérici, serg. au 3e rég. de tir. sénég.; 7 Beulé, serg.-maj. au pelot. de discipline de l'Indo-Chine; 8 Kerverdo, serg. au 1er rég. de tir. tonk.; 9 Porron, serg.-maj. au 12e rég.; 10 Labrousse, serg.-maj. au 4e rég. de tir. tonk; 11 Mazé, serg. au 1er rég. de tir. tonk.; 12 Nouvel, serg.-maj. au 2e rég.; 13 Léger, serg. au 5e rég. de tir. tonk.; 14 Martin, serg. au 4e rég.;

15 Pasta, serg. au 21e rég.; 16 Landreau, serg. au 3e rég.; 17 Durand, serg. au 5e rég. de tir. tonk.; 18 Prunet, serg.-maj. au 24e rég.; 19 Colin, serg. au 24e rég.; 20 Marthre, serg.-maj. au 24e rég.; 21 Demartini, serg. au 5e rég. de tir. tonk.; 22 Soulans, serg.-maj. au 4e rég. de tir. tonk.; 23 Doumens, serg. au 24e rég.; 24 Fagnière, serg. au 3e rég. de tir. sénég.; 25 Léguillon, serg. au 2e rég. de tir. annam.; 26 Mesnard, serg. au 3e rég. de tir. sénég.; 27 Mignon, serg.-maj. au 2e rég. de tir. malg.; 28 Fargue, serg. au 7e rég.;

29 Laurent, serg. au 3e rég. de tir. sénég.; 30 Lizerand, serg.-maj. au 3e rég. de tir. sénég.; 31 Delmas, serg.-maj. au 9e rég.; 32 Génot, serg. au 11e rég.; 33 Carli, serg. au 8e rég.; 34 Ruel, serg.-maj. au 10e rég.; 35 Chéron, serg. au 7e rég.; 36 Darnige, serg. au 2e rég. de tir. tonk.; 37 Speich, serg.-maj. au 13e rég.; 38 Duchêne, serg.-maj. au 5e rég.; 39 Pergaud, serg. au 5e rég.; 40 Casse, serg. au 18e rég.; 41 Lasserre, serg. au 2e rég.; 42 Chauveau, serg. au 4e rég. de tir. tonk.; 43 Fauciliers, serg.-maj. au 9e rég.; 44 Martin, serg.-maj. au 3e rég. de tir. sénég.; 45 Rondeau, serg. au 8e rég.;

46 Perret, serg. au 7e rég.; 47 Raguet, serg. au 3e rég. de tir. malg.; 48 Piétrucci, serg. au 18e rég.; 49 Delmarie, serg.-maj. au 11e rég.; 50 Lambert, serg.-maj. au 3e rég. de tir. tonk.; 51 Lormeau, serg. au 23e rég.; 52 Grosprêtre, serg. au 8e rég.; 53 Dancette, serg.-maj. au bat. de Zinder; 54 Fromal, serg. au 1er rég. de tir. tonk.; 55 Simonneau, serg. au 2e rég. de tir. sénég.; 56 Lapenne, serg. au 24e rég.; 57 Polud-Bayard, serg. au 22e rég.; 58 Guyon, serg. au 3e rég. de tir sénég.; 59 Pasquet, serg.-maj. au 1er rég. de tir. tonk.;

60 Daigueperce, serg. au dép. des isolés col. de Marseille; 61 Charlanes, serg. au 2e rég. de tir. sénég.; 62 Hannequin, serg.-maj. au 3e rég. de tir. tonk.; 63 Danguy, serg. au 5e rég. de tir. tonk.; 64 Joly, serg.-maj. au 1er rég. de tir. annam.; 65 Fouqueau, serg. au 2e rég. de tir. tonk.; 66 Mesplède, serg.-maj. au 10e rég.; 67 Bridoux, serg.-maj. au 3e rég. de tir. sénég.; 68 Kœberlé, serg. au 4e rég. de tir. tonk.; 69 Daoust, serg.-maj. au 2e rég. de tir. tonk.; 70 Lacroix, serg au 11e rég.; 71 Charrassié, serg.-maj. au 12e rég.;

72 Hager, serg.-maj. au 13e rég.; 73 Richonet, serg. au 2e rég. de tir. tonk.; 74 Lorentz, serg.-maj. au 2e tir. tonk.; 75 Giampiétri, serg. au 24e rég.; 76 Schlotthauber, serg. au 9e rég.; 77 Weber, serg. au 2e rég. de tir. tonk.; 78 Gaubert, serg.-maj. au 4e tir. tonk.; 79 Loire, serg.-maj. au bat. de tir. chinois; 80 Ambrosini, serg. au 13e rég.; 81 Le Guyader, serg.-maj. au 4e tir. tonk.; 82 Davanture, serg. au 2e rég. de tir. tonk.; 83 Betta, serg.-maj. au 2e tir. sénég.; 84 Digé, serg. au 5e rég. de tir. tonk.; 85 Marcilhac, serg. au 3e rég. de tir. sénég.; 86 Baudot, serg. au 2e rég. de tir. annam.;

87 Moine, serg. au 1er rég. de tir. annam.; 88 Berchet, serg. au 3e rég. de tir. tonk.; 89 Anaclet, serg. au 3e rég.; 90 Surlacarrère, serg.-maj. au rég. ind. du Congo; 91 Cabot, serg.-maj. au 2e rég. de tir. malg.; 92 Wolf, serg. au 3e rég. de tir. tonk.; 93 Larmoyer, serg.-maj. au 23e rég.; 94 Laloubère, serg.-maj. au 22e rég.; 95 Cammas, serg.-maj. au 13e rég.; 96 Thomas, serg. au 5e rég. de tir. tonk.; 97 Godefroy, serg.-maj. au 2e rég. de tir. malg.; 98 Moreau, serg.-maj. au 4e rég. de tir. tonk.; 99 Stocker, serg. au 2e rég. de tir. tonk.;

100 Salmon, serg.-maj. au 3e rég. de tir. tonk.; 101 Dever, serg. au 23e rég.; 102 Raymond, serg.-maj. au 2e rég. de tir. tonk.; 103 Mounier, serg. au 2e rég. de tir. sénég.; 104 Michel-Grosjean, serg. au 21e rég.; 105 Popis, serg. au 4e rég. de tir. tonk.; 106 Heckle, serg. au 18e rég.; 107 Armand, serg.-maj. au 22e rég.; 108 Brisson, serg.-maj. au 7e rég.; 109 Wattez, serg.-maj. au bat. du Pacifique; 110 Kormann, serg.-maj. au 22e rég.; 111 Vinciguerra, serg.-maj. au rég. ind. du Congo; 112 Bardet, serg.-maj. au 6e rég.; 113 Courbil, serg.-maj. au 4e rég. de tir. tonk.; 114 Bernard, serg. au 2e rég.; 115 Wilhelm, serg.-maj. au 1er rég. de tir. tonk.;

116 Coudurier-Curveur, serg.-maj. au 2e rég. de tir. malg.; 117 Devos, serg.-maj. au 3e rég. de tir. sénég.; 118 Chanut, serg.-maj. au 11e rég.; 119 Sou, serg. au 6e rég.; 120 Rabasse, serg.-maj. au 8e rég.; 121 Paul, serg. au 23e rég.; 122 Tardieu, serg. au 3e rég. de tir. sénég.; 123 Denully, serg. au 3e rég. de tir. tonk.; 124 Dusson, serg. au 13e rég.; 125 Malavialle, serg. au 1er rég. de tir. annam.; 126 Lemoine, serg.-maj. au 3e rég. de tir. tonk.; 127 Mattei, serg. au 1er rég. de tir. tonk.; 128 Laroche, serg.-maj. au 1er rég. de tir. tonk.; 129 Lair, serg.-maj. au 1er rég. de tir. sénég.; 130 Gillé, serg. au 4e rég de tir. sénég.; 131 Leca, serg. au 4e rég. de tir. tonk.; 132 Chissey, serg.-maj, au 1er rég. de tir. tonk.:

133 Charton, serg.-maj. au 18e rég.; 134 Troyes, serg. au 9e rég.; 135 Arzal, serg.-maj. au 13e rég.; 136 Stippich, serg. au 24e rég.; 137 Arcambal, serg. au 7e rég.; 138 Perrimond, serg. au 4e rég.; 139 Padovani, serg. au 4e rég.; 140 Boutet, serg.-maj. au 16e rég.; 141 Rancoule, serg. au bat. du Pacifique; 142 Conrardy, serg.-maj. au bat. des Antilles; 143 Thiébaut, serg.-maj. au 10e rég.; 144 Monfray, serg.-maj. au 1er rég. de tir. tonk.; 145 Proux, serg. au 2e rég. de tir. tonk.; 146 Rubis, serg.-maj. au 10e rég.; 147 Boufferct, serg.-maj. au 3e rég. de tir. malg.; 148 Simouille, serg. au 24e rég.;

149 Rouchaud, serg.-maj. au rég. du Congo; 150 Médard, serg. au 1er rég. de tir. sénég.; 151 Mandron, serg. au 9e rég.; 152 Natali, serg. au 1er rég. de tir. tonk.; 153 Moretti, serg.-maj. au rég. ind. du Congo; 154 Grandmougin, serg.-maj. au 10e rég.; 155 Gaydon, serg.-maj. au 22e rég.; 156 Hornn, serg.-maj. au 8e rég.; 157 Bellivier, serg. au bat. de l'Afr. occid.; 158 Vandewale, serg. au 2e rég.; 159 Dubrulle, serg. au 5e rég.; 160 Pelon, serg. au 4e rég. de tir. tonk.; 161 Bonnetain, serg.-maj. au 2e rég. de tir. malg.; 162 Gary, serg.-maj. à la sect. de discipl. de Madagascar;

163 Xavier, serg.-maj. au 9e rég.; 164 Vincenti, serg.-maj. au 10e rég.; 165 Laroche, serg.-maj. au 13e rég.; 166 Lutin, serg. au 23e rég.; 167 Pouilly, serg.-maj. au bat. de la Réunion; 168 Camus, serg. au 2e rég. de tir. annam.; 169 Chatard, serg. au 3e rég. de tir. tonk.; 170 Ducrocq, serg. au 1er rég. de tir. tonk.; 171 Nicot, serg.-maj. au 5e rég. de tir. tonk.; 172 Pénard, serg. au 2e rég. de tir. malg., 173 Pin, serg. au 16e rég.; 174 Jouan, serg.-maj. au 13e rég.; 175 Vernier, serg.-maj. au 8e rég.; 176 Chastel, serg.-maj. au 24e rég.;

177 Behm, serg.-maj. au 1er rég. de tir. sénég.; 178 Simonin, serg.-maj. au 10e rég.; 179 Magnol, serg. au 4e rég.; 180 Santa-Maria, serg. au 4e rég. de tir. tonk.; 181 Perriot, serg. au 3e rég. de tir. tonk.; 182 Serret, serg.-maj. au 23e rég.; 183 Moulin, serg. au 4e rég.; 184 Terrot, serg. au 3e rég. de tir. sénég.; 185 Magnien, serg.-maj. au 2e rég. de tir. sénég.; 186 Carlier, serg. au 3e rég. de tir. tonk.; 187 Tavernier, serg. au 24e rég.; 188 Buecher, serg. au 2e rég. de tir. sénég.; 189 Richard, serg. au 10e rég.; 190 Brun, serg. au 10e rég.; 191 Gaston, serg. au 3e rég. de tir. tonk.; 192 Manfredi, serg.-maj. au 2e rég. de tir. tonk.

2o Propositions spéciales. — 1 De Moustiers, serg. au 4e rég. de tir. sénég. (fait de guerre à la mission Foureau-Lamy et à la Côte d'Ivoire); 2 Trouvé, serg.-maj. au 21e rég. (serv. except. rendus pendant la camp. de Chine); 3 Allouette, serg. au 23e rég. (serv. except. rendus pendant la camp. de Chine); 4 Mariani, serg. au 3e rég. de tir. sénég. (faits de guerre à Madagascar); 5 Pidoux, serg. au 23e rég. (faits de guerre au Soudan); 6 Arnaud, serg. au 23e rég. (serv. except. rendus à la mission Moll); 7 Schmidt, serg. au 4e rég. de tir. sénég (faits de guerre à la Côte d'Ivoire); 8 Dumont, serg. au 2e rég. de tir. sénég. (serv. except. rendus au Chari); 9 Mariani, serg. au 3e rég. de tir. sénég. (faits de guerre à Madagascar); 10 Auger, serg.-maj. au 1er rég. de tir. tonk. (serv. except.).

3o Section des télégraphistes coloniaux. — 1 Wagenaar, serg. en serv. en France; 2 Paoli, serg. en serv. au Tonkin; 3 Baranger, serg.-maj. en serv. au Tonkin; 4 Pelletier, serg. en serv. à Madagascar; 5 Baby, serg. en serv. en Indo-Chine; 6 Grobon, serg. en serv. en France; 7 Moisson, serg. en serv. en Indo-Chine; 8 Sinais, serg. en serv. en Afr. occid.; 9 Mariani, serg. en serv. en Afr. occ.

4o Section des secrétaires d'état-major coloniaux. — 1 Hamon, serg. en serv. en France; 2 Fourny, serg. en serv. en France; 3 Pierrot, serg. en serv. en Afr. occid.; 4 Rougier, serg. en serv. en France; 5 Liron, serg. en serv. en France; 6 Cousty, serg. en serv. en Chine; 7 Agésilas, serg. en serv. en Afr. occid.; 8 Ligonat, serg. en serv. en France; 9 Sicres, serg. en serv. en France; 10 Fauquenot, serg. en serv. en Indo-Chine; 11 Rolland, serg. en serv. en Afr. occid.; 12 Caruso, serg. en serv. à Madagascar; 13 Jacquier, serg. en serv. à Madagascar; 14 Minet, serg. en serv. en Indo-Chine; 15 Imbert, serg. en serv. en France.

ARTILLERIE COLONIALE

Sous-officiers d'artillerie coloniale proposés pour les emplois de stagiaire, d'ouvrier d'état, de chef artificier et de chef mécanicien.

Pour l'emploi de stagiaire de 1re classe (comptables). — Les stag. de 2e cl.: 1 Le Duff, 2 Guerber, 3 Piot.

Pour l'emploi de stagiaire de 2e classe (comptables). — Les sous-off.: 1 Labèque, 2 Bonnafous, 3 Ribot, 4 Tisseyre, 5 Duvet, 6 Labbat, 7 Montagne, 8 Lamontagne, 9 La Noé, 10 Le Flouter, 11 Lagalle, 12 Moreau.

Pour l'emploi de stagiaire de 1re classe (conducteur de travaux). — Les stag. de 2e cl.: 1 Quélen, 2 Guilhou, 3 Louis Ferdinand.

Pour l'emploi de stagiaire de 2e classe (conducteur de travaux). — Les sous-off.: 1 Auriol, 2 Barbe, 3 Taddei, 4 Bouchon, 5 Billot, 6 Brélivet, 7 Guilhamet, 8 Campcros, 9 Bonnet, 10 Andrieux, 11 Gimbert, 12 Le Berre, 13 Surville.

Pour l'emploi d'ouvrier d'état de 1re classe. — Les ouvr. d'état de 2e cl.: 1 Chauffournier, 2 Gorvel, 3 Maccioni, 4 Tiget, 5 Bourdel, 6 Delage.

Pour l'emploi d'ouvrier d'état de 2e classe. — 1 Bonnet, 2 Barillet, 3 Breton, 4 Tréguer, 5 Gauvrit.

Pour l'emploi de chef artificier de régiment. — 1 Rousseau, 2 Pierrein, 3 Fitamant, 4 Laurent.

Pour l'emploi de chef mécanicien. — 1 Rablat, 2 Jourdren, 3 Langlois.

CORPS DE SANTÉ DES TROUPES COLONIALES

Est promu au grade de médecin principal de 2e classe. — Le méd.-maj. de 1re cl. Birolleau, du 3e rég. d'inf. col., en rempl. de M. Brou-Duclaud, déc.

Sont promus au grade de médecin-major de 1re classe. — Les méd.-maj. de 2e cl.: Poumayrac, en serv. à la brig. de rés. de Chine, en rempl. de M. Vinas, retr.; Hutre, en serv. à Madagascar, en rempl. de M. Suard, retr.; Cognacq, en serv. en Indo-Chine, en rempl. de M. Duville, retr.; maint.; Damiens, du 1er rég. d'inf. col., en rempl. de M. Durand, retr.; cl. au 2e rég. d'art. col. à Cherbourg; Houillon, en serv. en Afrique occid., h. c., en rempl. de M. Guérin, retr.; maint.; Nogué, en serv. à Madagascar, en rempl. de M. Carmouze, retr.; maint.; Blin, en serv. au Dahomey, h. c., en rempl. de M. Birolleau, promu; maint.; Lairac, du 3e rég. d'inf. col. (emploi vac.); maint.

Au grade de médecin-major de 2e classe. — Les méd. aide-maj. de 1re cl.: Robert, en serv. à Madagascar, en rempl. de M. Burdin, promu, maint.; Revaulr, en serv. à la Côte d'Ivoire, en rempl. de M. Dutigny, promu; maint.; Normet, en serv. en Indo-Chine, en rempl. de M. Poumayrac, promu; maint.; Noc, dét. à l'Institut Pasteur de Lille, en rempl. de M. Hutre, promu, maint.; Tardif, en serv. en Indo-Chine, en rempl. de M. Cognacq, promu; maint.; Vallet, du 22e rég. d'inf. col., en rempl. de M. Damiens, promu; maint.; Bernard, en serv. en Indo-Chine, en rempl. de M. Houillon, promu; maint.; Thomas Derevoge, en serv. à la Nouvelle-Calédonie, en rempl. de M. Nogué, promu; maint.; Chapeyrou, en serv. en Afrique occid., en rempl. de M. Blin, promu; maint.; Ribot, en serv. en Afrique occid., en rempl. de M. Lairac, promu; maint.

Emplois civils

Les militaires gradés, en activité de service ou libérés, dont les noms suivent, ont été nommés surveillants militaires de 3e classe des établissements pénitentiaires de la Guyane, savoir. — Colliez (Paul-Eugène), Vuillaume (Charles-Marie), Labroy (Victor-Joseph), Fattelay (Jean-Baptiste), Vallée (Pierre), Caussade (Louis-Joseph), Rieu (Alfred-Louis), Lambert (Lucien-Auguste), Rivière (Auguste-Joseph), Paoli (Paul), Le Ligner (François-Marie), Jarnot (Georges-Eugène), Chassériaud, Kernéguez (Alexandre-Louis), Dréan (Eugène-Marie), Favri (Jean), Galaup (Mathieu-Marius), Gault (Eugène-Paul-Zéphirin), Henrie (Jean-Marie), Gellé (Louis-Auguste), Dieudonné, Manusset (Georges-Pierre), Gouelle (Joseph-Marie)

M. Wargny (Louis-Arthur), ex-mar. des logis, est nommé gardien-concierge à la Bibliothèque nationale d'Alger.

M. Pierçon, ex-adj. au 2e rég. de tir. alg., est nommé casernier de 2e cl., à Mers-el-Kébir,

Marine

Promotions

NOMINATIONS.— Sont promus ou nommés: *agent princ.* (commissariat), M. Pointière; — *agent 1re cl.*, M. Gensallen; — *agent 2e cl.*, M. Eberlé; — *commis princ. 1re cl.*, M. Marest; — *commis princ. 2e cl.*, M. Capolun; — *commis princ. 3e cl.*, MM. Doumeng et Cabaret; — *commis 1re cl.*, MM. Diet et de Geoffroy, à Toulon; *commis 2e cl.*, MM. Férec, à Brest; Gravier, à Toulon; Carlotti et Gasque, à Rochefort; — *commis 4e cl.*, MM. Meyer, à Toulon; Tiran et Bouchet, à Brest; Masson, à Lorient; — *syndic gens de mer*, à Gruissan (Narbonne), M. Carayon; — *surveill. techn. 2e cl.*, MM. Thibault et Lambert, à Rochefort; — *méd. princ.*, M. Séguin; — *méd 1re cl.*, M. Béraud; — *chefs armur. 1re cl.*, MM. Bourrély et Régnier; — *chefs armur. 2e cl.*, MM. Le Boulenger, de la direct. de Cherbourg, et Kerboul, de la direct de Brest; — *q.-m. timon.*, le mat. Minoret.

Mouvements du personnel

Cap. de vaiss. — M. Calloch de Kérillis a arboré son guidon s. *Chasseloup-Laubat* (div. nav. de Terre-Neuve).

Lieut. de vaiss. — MM. Grenet rallie Saint-Servan, p. faire partie commission d'ex. mar. marchande; Jacquet sert maj. gén., Brest; de Perrinelle-Dumay, dés. p. fonct. secrét. état-major 1er arrond.; Labory, congé 2 m., 1/2 solde, avec distract. liste emb.; de Meynard, dés. p. emb. s. *Dupleix* (départ p. Marseille, le 5 Mai); de Pianelli, du *Masséna*, a été emb. s. *Brennus*; Estournet, déb. *Indomptable*, a été emb. à la déf. mob., Toulon.

Enseignes. — MM. Dornier et Sablé ont été emb. s. *Dupetit-Thouars*; Brousse, déb. *Iéna*, résid. libre 1 m.; Manceron a été emb. s. *Lance*; Guillou, conval. 3 m.; Besnard, prolong. conval. 2 m.; Bonnel, rentré résid., sert major gén., Rochefort; Echeman et Recoules, rentrés conval., servent major. gén., Toulon; Féral, rentré congé, sert major. gén., Brest; Mazaré, résid. conditionn.; Voisin, dés. p. emb. s. *Phlégéton* (départ p. Marseille, le 12 Mai); Chack, du *Magenta*, est aff. au serv. hydrograph. p. 1 an, à compter du 1er Juillet; Anger, mis à la disposition du min. de l'instruct. publ. p. mission scientifique; Schacher, de la *Lance*, a été emb. s. *Algérien*, c. second; Pertus, du *Bouvet*, et Degrange-Touzin de Martignac, destiné c. second à un torp. 3e flottille Méditerr., permut. emb.

Aspirants. — MM. Delamotte, conval. 3 m.; Fleuriot, de la *Gloire*, dés. p. faire partie mission ostréicole; Le Moaligou, du *Masséna*, dés. p. emb. s. *Rance*;

Mécaniciens. — Méc. pr. 1re cl. Deguy, rentré résid. sert major. gén., Toulon; méc. pr. 1re cl. Aligro, déb. *Terrible*, sert major. gén., Toulon; méc. pr. 2e cl. Faudou a été emb. s. *Bouvet*; méc. pr. 2e cl. Meslet, dés. p. emb. s. *Calinat*; méc. pr. 1re cl. Le Corre, dés. p. emb. s. bât. en rés., Rochefort.

Corps de santé. — Méd. 1re cl. Porre, rentré résid., prend rang s. liste emb., et sert à terre, Toulon; méd. 1re cl. Meslet, de l'*Algésiras*, dés. p. emb. c. méd. de div. s. *Tempête* (Algérie); méd. 1re cl. Carbonnel, dés. p. emb. s. *Algésiras*; méd. 2e cl. Richard, dés. p. emb. s. *Jauréguiberry*.

Génie maritime. — Ing. 1re cl. Hendlé, prolong. congé 6 mois, sans solde.

Commissariat. — Commiss. princ. Carrière, maintenu p. 2 ans c. chef serv. admin. mar. Algérie.

Personnel administratif. — Dessinat. Grandjean, conval. 3 m.; off. admin. Sensevin est aff. à la dir. de Brest; off. admin. Brichot, aff. direct. Cherbourg; commis commis. Buttet, conval. 3 m.; commis commiss. Papadacci, rentré congé, sert détail armements et revues, Toulon.

Distinctions honorifiques

LÉGION D'HONNEUR. — Sont inscrits d'office au tableau de concours, les administr. 1re cl. de l'inscript. marit. Mahaud et Bronkhorst.

Mouvements de la flotte

Duguay-Trouin, arrivé à Smyrne; — *Châteaurenault*, arrivé à Port-Saïd; — *Condor*, arrivé à la Sude; — *Dupleix*, venant de Pernambuco, arrivé à Bahia; — *Protet*, venant de Callao, arrivé à Calcahuano; — *Vautour*, arrivé au Pirée, est entré au dock de Salamine; — *Meurthe*, arrivé à Nouméa; — sous-marin *Truite* a été mis à l'eau à Toulon, le 14; — *Comète* sera désarmée à Saïgon à la fin de Mai; — *Protet* quittera Montevideo vers le 10 Mai p. Dakar, où il rencontrera le *Calinat* p. remise du service du cap. de v. Adigard à son successeur; — *Infernet*, arrivé à Suez p. passage au bassin et rempl. de son personnel; — *Alcyon* a été désarmé à Libreville.

NOTRE COUVERTURE POUR RELIER SOI-MÊME

Ceux de nos lecteurs qui désireraient relier eux-mêmes leur collection du **Petit Journal** MILITAIRE, MARITIME, COLONIAL peuvent s'adresser aux correspondants du **Petit Journal** de leur localité, ou à notre bureau des abonnements, qui leur livreront des couvertures pour le prix de :

3 francs

Nous envoyons nos couvertures, pour le même prix (*franco de port*).

INFORMATIONS

Une délégation du Conseil municipal et la Chambre de commerce du Havre, accompagnées du bureau exécutif de la Grande Semaine Maritime, présidé par M. l'amiral Gervais, a été reçue par les ministres des Finances, de la Marine, de l'Intérieur, des Travaux Publics et du Commerce, ainsi que par M. Paul Doumer, président de la Chambre, président d'honneur de la Ligue Maritime Française, qui ont promis de venir assister aux fêtes de la Grande Semaine.

M. Thomson a, en outre, assuré au Comité la présence de l'escadre du Nord dans la rade du Havre à l'occasion de cette grande manifestation maritime.

— L'exposition des Arts de la Mer, organisée par la Ligue maritime française, à l'hôtel Continental, obtient le grand succès qu'elle mérite. Des conférences et des auditions musicales ont lieu tous les jours, de 4 à 7 heures du soir, et forment, dans le cadre de peinture qui l'environne, un ensemble des plus attrayants.

PETITE CORRESPONDANCE

Nous rappelons à nos lecteurs que nous ne pouvons répondre qu'aux lettres signées très lisiblement, portant une adresse pour la réponse et accompagnées de deux timbres de 15 centimes, lesquels serviront à leur répondre directement *et à nous couvrir de nos frais de correspondance avec nos collaborateurs spéciaux.*

Un marin en herbe. — Oui, ils sont connus sous le nom de « marchands d'hommes. » Il vaut bien mieux ne pas s'adresser à eux. Ecrivez de préférence à une grande compagnie de navigation.

Un lecteur assidu. — Les Messageries maritimes font le service entre l'Extrême-Orient et Marseille. Demandez votre admission sur un des paquebots de cette Compagnie. Acte de naissance seulement et consentement du père, de la mère ou du tuteur.

Erched, Constantinople. — Nous parlerons des *Marines américaine et japonaise* dans le numéro des ARMÉES DU XXe SIÈCLE du 1er Juin, et de la *Marine italienne*, dans celui du 15 Juillet.

LE GÉRANT : G. LASSEUR

C. MARTY, imprimeur, 61, rue Lafayette.

Imprimé sur la machine rotative chromo-typo de MARINONI
(Encres Lorilleux)

Le Petit Journal
MILITAIRE, MARITIME, COLONIAL

SUPPLÉMENT ILLUSTRÉ paraissant toutes les semaines

2e Année — No 73 | LE NUMÉRO 10 CENTIMES | 30 Avril 1905

ABONNEMENTS POUR LA FRANCE
ix mois .... 3 fr. 50
n an .... 6 fr. »

RÉDACTION — ADMINISTRATION — ANNONCES
Paris, 61, rue Lafayette, Paris
On s'abonne sans frais dans tous les bureaux de poste.

ABONNEMENTS (UNION POSTALE)
Six mois .... 4 fr. 50
Un an .... 8 fr. »

SOMMAIRE

SUR LA FRONTIÈRE MAROCAINE

Nos smalas de spahis

Nous maintenons toujours, dans la division Oran, deux smalas de spahis qui font office … garde-frontières. …'est du reste de lon…e date — aussitôt …près la bataille d'Isly … qu'elles avaient été …éées dans ce but. …lles s'appellent : l'une, …*habba* ; l'autre, *Med…hed*.

Ces deux smalas sont …cupées chacune par …n escadron du 2e ré…ment de spahis.

La *Smala de Chabba* …t située à 7 kilomè…es au Nord-Est de …aghnia, couvrant l'an…enne route d'Aïn-…olba ; la *Smala de …edjahed* est à 13 ki…mètres au Sud de …aghnia, couvrant la …ute de Oudjda.

Chaque smala pro…ège dans sa zone des …étachements qui ont …n rôle de police : …nsi, Chabba détache …n peloton à Adjéroud, …rveillant la plage de …iss ; Medjahed déta…he un poste de sur…eillance sur la fron…ère, au bordj de Sidi-…aher, et, en perma…ence, un demi-peloton à El-Aricha. Ces localisations peuvent donner une idée du rôle militaire qui reste dévolu aux deux smalas sur la frontière algéro-marocaine ; ce sont actuellement les seules à survivre, dans toute l'Algérie, aux nombreuses smalas de spahis que nous avions jadis établies. Il y en eut jusqu'à huit ; elles furent peu à peu supprimées pour des motifs économiques, étayés, du reste, sur les conditions locales de sécurité.

Spahis algériens

Il en fut ainsi dans la province d'Alger pour les smalas de Berrouaghia, de Moudjebeur, de Bled-Mamorah, appartenant au 1er spahis ; dans la province de Constantine, pour les smalas de Bou-Hadjar, de Aïn-Guettar, du Tarf, du Meridj, au 3e spahis, qui en entretient une ou deux encore, mais qui seront bientôt comme les autres terres domaniales ; enfin, dans la province d'Oran même, Miserghin fut supprimé.

Toutes ces smalas avaient été, comme on le voit, fondées pour être confiées à des détachements de spahis, y résidant, les cultivant, surveillant et défendant au besoin la zone limitrophe, soit du Maroc, soit de la Tunisie, soit même, au début, la zone du Sud de l'Algérie vers les Hauts-Plateaux.

***

En smala. — Occupations champêtres

Il peut sembler curieux, d'après les spécimens que nous avons encore, de se rendre compte de l'organisation et du fonctionnement des smalas, lesquels, du reste, n'ont point varié depuis l'époque de création de ces établissements militaires qui ont de l'originalité et du pittoresque.

En terme général, une *smala*, c'est l'ensemble des tentes et des équipages d'un chef arabe. Cela forme une sorte de camp qui peut même ressembler à une ville ; telle était la smala d'Abd-el-Kader, avec ses innombrables tentes, lorsque le duc d'Aumale la surprit, à Taguine, le 16 Mai 1843.

Mais les smalas de spahis, organisées par l'ordonnance de 1862, ressemblent beaucoup plus aux anciennes smalas turques qu'à celle d'Abd-el-Kader.

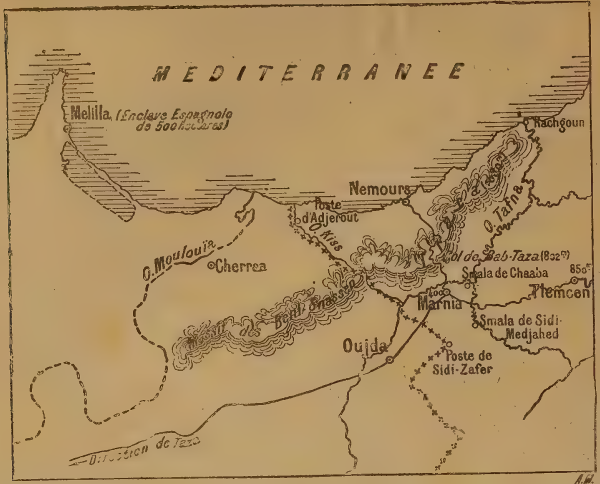

Partie de la frontière marocaine surveillée par les smalas de spahis

Les Turcs, en effet, pour garantir leur occupation de l'Algérie, avaient précisément organisé, sous le nom de *smalas* ou de *daïras*, des sortes de colonies militaires qui surveillaient le pays.

Avec quelques familles, auxquelles ils donnaient des terres exemptées d'impôt, ils formaient un groupe, à la fois militaire et agricole, enfoncé comme un coin au milieu des tribus arabes.

C'est tout à fait l'analogue du système russe en Asie avec les « Stanitsy » des cosaques le long du fleuve Amour.

***

Dans le système français, une smala de spahis est un campement, sur un terrain désigné, d'une fraction du régiment, peloton ou escadron. A chacun des cavaliers indigènes qui sont en smala, est assigné un lot de terrain qu'il doit mettre en culture et qui continue d'appartenir à l'Etat. Le spahi, qui n'est qu'usufruitier de son terrain, doit avoir, à défaut de quelque homme de sa famille, un serviteur à lui, un *khammès*, sorte de métayer, qui puisse travailler la terre et le remplacer dès qu'il reçoit l'ordre de monter à cheval pour le service.

Les cadres français de l'escadron résident aussi sur le territoire de la smala, mais ils ne demeurent pas sous la tente. Officiers, sous-officiers, brigadiers et cavaliers français (trompettes, maréchaux ferrants, ouvriers, ordonnances) sont logés dans un casernement, le *bordj*, généralement un carré de bâtiments bastionnés.

Ce bordj est assez spacieux pour contenir, avec le logement des cadres subalternes, le pavillon des officiers et une chambre des hôtes, des écuries ouvertes en forme de hangar pour tout l'effectif en chevaux, enfin des salles de théorie. En cas d'insurrection, il y a, au centre du bordj, un espace libre assez vaste pour recueillir à l'intérieur tous les spahis indigènes et leurs familles avec bagages, et même avec leurs instruments aratoires et leurs récoltes.

L'administration d'une smala est une chose qui exige d'abord une comptabilité, et qui demande beaucoup d'ordre et de surveillance. Aussi, chaque smala est régie par une commission de trois membres : le capitaine commandant, président, un lieutenant français, un officier indigène.

***

Nous avons vu dans quel but avaient été créés jadis ces garde-frontières que sont les smalas. Que devons-nous penser et de leur rôle présent et de leur avenir ?

Leur rôle actuel, dans la division d'Oran, restera indispensable tant que la question marocaine ne sera pas réglée, c'est-à-dire tant que la situation de frontière sera sans responsable.

Quant à leur avenir, il dépendra sans doute du sort futur du Maroc.

LE CLERC DU GUET.

Le **Petit Journal** MILITAIRE, MARITIME, COLONIAL, *doit se ... er chez tous les dépositaires du* **Petit Journal** *sans exception.*

Le camp retranché de Nancy

Les gigantesques travaux exécutés par les Allemands autour de Metz pour transformer cette ville en un immense camp retranché à caractère nettement offensif, la campagne de presse commencée contre la France par un certain nombre de journaux d'outre-Rhin à propos des incidents marocains, donnent un regain d'actualité à la question, si souvent agitée depuis vingt-cinq ans, de la construction, autour de Nancy, d'une ceinture de forts faisant de la capitale de la Lorraine une place de premier ordre.

Sous le ministère du général Farre, le service du génie avait reçu l'ordre d'établir les projets; un certain nombre de terrains furent même achetés, puis, pour des raisons qu nous n'avons pas à examiner ici, on suspen l'exécution d'un plan d'ensemble que la for des événements obligera sans contredit à r prendre un jour. On se contenta de constru en pointe les batteries de Frouard et le fort Pont-Saint-Vincent ou fort Sainte-Barbe, rattach encore aujourd'hui au camp retranché de To

Un officier d'artillerie breveté de haute v leur, que la maladie et la mort ont prématur ment enlevé à l'Armée, le capitaine Gilbert, dans ses études militaires, envisagé sous tout ses faces cette question de Nancy fortifié. No allons la résumer ici d'après les travaux notre regretté camarade que ses fonctions l'état-major de la 11e division avaient mis même d'étudier sur le terrain et dans ses pl petits détails l'organisation en camp retranc de la capitale lorraine.

« J'ai déjà demandé et je ne cesserai de récl mer Nancy place forte.

» On ne peut opposer à la fortification de Nan que deux arguments : l'un tiré de la dépen en argent, l'autre de la multiplicité des poin fortifiés qui existent déjà et absorbent de tr nombreuses garnisons.

» Ces deux arguments ne résistent pas à examen approfondi de mes propositions. Ce q je souhaite, en effet, ce n'est point le grou Nancy-Toul, qu'on a rêvé un instant, qui récl merait une armée pour sa défense, véritab région fortifiée qui n'aurait sa raison d'êt qu'en l'absence de Verdun et d'Epinal.

» Je voudrais que Nancy fût substitué à Tou car c'est là qu'est la véritable tête de pont.

» Tous les forts de Toul situés sur les Hauts-d Meuse, Lucey, Ecrouves, Domgermain, Blén seraient conservés comme élément de la lig de barrage, le Saint-Michel même comme fo d'arrêt sur la ligne de l'Est, mais Toul cesser d'exister en tant que camp retranché. Sauf de bataillons nécessaires aux forts précédent toutes les forces affectées à ce grand cam toutes les ressources de son armement seraie reportées sur Nancy. »

On voit donc que la création de Nancy fortif n'entraînerait pas l'immobilisation d'une no velle garnison.

Quant à l'assiette même du camp retranc

Nos spahis algériens. — Au repos dans l'Oasis

le Nancy, la nature semble y avoir pourvu de elle façon qu'il sorte de terre à peu de frais, et sous cette forme de polygone régulier de 6 à 7 kilomètres de rayon que nous admirons à Metz et à Strasbourg.

Sur la rive droite de la Meurthe, nulle hésitation : les sommets du Grand Couronné (plateau de Faulx, Amance, Pulnoy) constituent une tête de pont de premier ordre. Les forts du plateau de Faulx, d'Amance, de Pulnoy, de Bosserville jalonnent le périmètre de la tête de pont.

Sur la rive gauche, on est en présence de la forêt de Haye ; mais les deux ravins des Etangs et de Clairlieu, qui se rejoignent au défilé des Fonds de Toul, découpent dans le massif forestier le terrain qui serait compris dans l'enceinte. Le ravin des Etangs offre un système d'inondations qu'on pourrait encore renforcer et que défendent les ouvrages de Frouard.

En déboisant sur les flancs des deux ravins, en installant un fort au champ Leboeuf, pour commander le défilé des Fonds de Toul, un ouvrage à la Fourasse pour conjuguer ses feux avec Frouard, un autre sur le plateau de Villers, un enfin à la Grande-Fraise pour se relier avec Bosserville, on fermerait le polygone sur la rive gauche.

Vainement on objectera le défaut de vues dans cette région boisée. A Verdun et à Epinal, ce sont les fronts d'attaque qui sont en pleine forêt ; ce que l'on a pu faire dans ces places, pour la partie essentielle du périmètre, peut bien être tenté ici pour le front de gorge.

Dix forts et ouvrages suffiraient au total à constituer cette place de premier ordre et il est bon d'observer que la forêt de Haye, englobée entre la ligne des Hauts-de-Meuse et le camp de Nancy nous serait virtuellement acquise ; c'est une place d'armes où l'ennemi ne saurait prendre pied.

Nous atteignons donc à bien meilleur compte le résultat visé dans le système Toul-Nancy.

Pour les dix forts à créer, la dépense de construction n'excéderait pas trente millions ; celle d'armement serait nulle puisqu'on prendrait l'armement de la place de Toul. Nulle aussi la dépense en hommes et pour la même raison. Et par ce sacrifice de trente millions, nous imposerions peut-être à l'Allemagne la perte d'une centaine de millions consacrés au développement ferré entre Metz et Strasbourg ; nous la contraindrions à l'abandon de ses ateliers sur la Seille. La somme n'est pas introuvable, et ce serait de l'argent bien placé.

Aujourd'hui que Nancy est devenu le chef-lieu d'un corps d'armée, il ne saurait plus être question de l'abandonner dès le début de la mobilisation comme on eût dû le faire si la guerre avait éclaté à l'époque où, seule, une pauvre brigade d'infanterie y tenait garnison. Il faut donc adopter la solution du camp retranché si on ne veut pas que cette grande ville se trouve le centre du champ de bataille lorsque les troupes du quinzième et du seizième corps allemands auront franchi la frontière.

On obtiendra ainsi un résultat essentiel au début d'une campagne : ne pas subir le sort d'une avant-garde compromise et rivée à un point fixe, et recouvrer dans toute sa plénitude indépendance stratégique.

Le développement du camp retranché de Nancy sera suffisant pour se prêter au débouché de plusieurs corps d'armée vers la Seille. Dans son enceinte aboutissent les grandes routes de Toul, de Neufchâteau, de Mirecourt à Nancy. De là, vers l'Est, partent les routes d'invasion qui conduisent à Nomeny et à Château-Salins. Enfin, sur la corde de ce vaste arc de cercle, six ponts fixes à Custines, Bouxières, Malzéville, Nancy, Tombelaine, Art, permettent de franchir la Moselle et la Meurthe.

Le Couronné de Nancy sera donc pour nous un point stratégique offensif d'une grande valeur. Si les troupes allemandes garnissent son vaste amphithéâtre, il nous sera toujours loisible de franchir la Meurthe en amont vers Saint-Nicolas, Lunéville, et de suivre la vallée du Sanon ; mais nous leur laissons le nœud de trois grandes routes et les lignes de marche de quatre corps d'armée.

L'importance du Couronné n'est pas moindre au point de vue défensif. Lorsque les masses allemandes auront achevé leur concentration sur la base Metz-Avricourt-Sainte-Marie-aux-Mines, elles s'ébranleront soit vers la Meuse, en prenant au nord de Toul, soit vers la trouée de la Moselle; peut-être même leur courant se partagera-t-il entre ces deux directions. Dans toutes ces hypothèses, il viendra battre les pentes du Couronné de Nancy, vers lequel convergent trois des grandes lignes d'opérations allemandes. L'occupation du Couronné par nos ouvrages permanents aura donc pour objet de les contraindre à étendre leurs mouvements; elle supprimera plusieurs routes disponibles ; elle sera une menace permanente sur leurs flancs.

Le Couronné de Nancy est une sorte de coin enfoncé au cœur des lignes d'opérations allemandes et le camp retranché établi en ce point assurera mieux notre couverture que tout notre système de digues et musoirs. Grâce à lui, nos corps de bataille se concentreront méthodiquement derrière la Meuse et la Moselle sans être contraints à soutenir prématurément devant Nancy une avant-garde compromise en rase campagne. Il faut insister sur ce point, parce que c'est le plus sérieux danger qui puisse résulter du maintien d'une garnison considérable dans Nancy ville ouverte. En réclamant Nancy place forte, nous visons moins la sécurité d'un grand centre industriel et commercial que l'indépendance et le calme dans nos premières opérations stratégiques.

G.

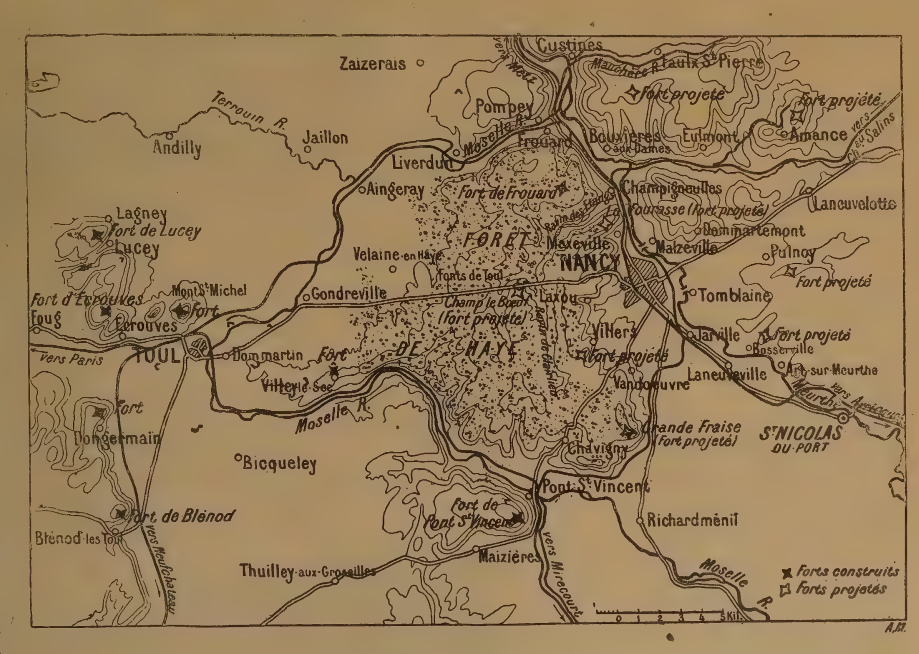

_Croquis du projet de « Nancy fortifié », d'après les Etudes du capitaine GILBERT

DANS L'ARMÉE NORVÉGIENNE

Le capitaine de cavalerie Isachsen, de l'armée norvégienne, qui accomplit actuellement un stage dans un de nos régiments de cuirassiers et dont nous avons signalé le voyage dans les régions boréales avec l'expédition Sverdrup, a bien voulu compléter, à l'intention des lecteurs du *Petit Journal Militaire, Maritime, Colonial*, les renseignements que nous avons publiés sur les armées scandinaves dans notre numéro du 29 Janvier dernier.

Le ministère de la Guerre de Norvège est commun pour l'armée de terre et l'armée de mer. Il se subdivise en deux directions : l'une de l'Armée, l'autre de la Marine.

Le chef de la direction de l'Armée est en même temps le commandant en chef de cette armée ; il en est de même pour le chef de la direction de la Marine qui est l'amiral commandant en chef la flotte norvégienne.

Ces deux officiers généraux sont placés sous l'autorité d'un ministre, qui porte le titre et a les attributions de *Ministre de la Défense*.

Tout ce qui a trait au commandement est du ressort des directeurs de l'Armée ou de la Marine et, en certains cas, du souverain, sans qu'il soit besoin d'en référer au conseil des ministres.

L'état-major de l'armée norvégienne doit plutôt être considéré comme l'état-major personnel du général commandant en chef.

En temps de paix, il a pour mission d'étudier les questions qui lui sont soumises, les affaires militaires d'ordre général et de préparer la mobilisation de l'Armée.

En temps de guerre, il se dédouble ; une partie de son personnel reste à l'état-major du commandant en chef ; l'autre partie sert à

Une compagnie de bicyclistes norvégiens servant comme skieurs en hiver

constituer les états-majors des grosses unités de l'Armée.

L'état-major norvégien se divise en quatre sections: 1° section des communications; 2° section de mobilisation et de défense; 3° section tactique et administrative; 4° section topographique.

L'état-major de l'Armée a à sa tête un major général. Chaque section est dirigée par un lieutenant-colonel.

Le personnel de ces sections comprend des capitaines d'état-major et des adjoints, ayant rang de capitaine. Il y a, en outre, des stagiaires, avec le grade de lieutenant, et des sous-officiers.

La section topographique a une liaison étroite avec le service géographique de Norvège; ces deux organes ont un chef commun, et les officiers de la section alternent pour le service avec les autres fonctionnaires du service géographique.

La section topographique comprend un chef, deux capitaines, deux adjoints, quatre stagiaires et cinq sous-officiers.

Un roulement a été établi entre l'état-major et la troupe. Les stagiaires font quatre années de service dans l'état-major, puis sont versés dans les régiments.

Ils rentrent, à tour de rôle, dans l'état-major, suivant les besoins, lorsqu'ils ont été reconnus aptes à ce service. Après quatre ou six ans de stage, ils passent l'examen d'état-major, puis rentrent dans la troupe.

C'est là qu'on vient les choisir pour les placer à l'état-major de l'Armée, où ils restent pendant six à huit ans. Un nouveau passage dans la troupe les conduit au grade de lieutenant-colonel et aux fonctions de chef de section qu'ils remplissent pendant un laps de temps variable.

Un officier d'état-major de l'armée norvégienne passe ainsi quatorze à dix-huit ans dans l'état-major et quatre années environ dans la troupe avant d'arriver au grade de lieutenant-colonel à l'état-major de l'Armée.

Il est nommé à ce grade quelques années avant ses camarades de la troupe; mais l'avancement est néanmoins fort lent en raison des limites d'âge fixées pour la retraite. Celles-ci sont : soixante-huit ans pour les généraux, soixante-cinq ans pour les colonels et lieutenants-colonels, et soixante ans pour les capitaines.

L'INFANTERIE NORVÉGIENNE

Elle se compose, en temps de paix, de 5 brigades, du corps des chasseurs à pied *Norske Jægerkorps* et de la défense du département de Tromsœ.

Chaque brigade comprend 4 corps ayant chacun 1 bataillon de ligne, 1 de *landvern* et 1 de *landstorm*.

Il existe, dans la Norvège méridionale, 21 bataillons de chaque levée, soit en tout 63 bataillons.

La défense du département de Tromsœ est assurée actuellement par 2 bataillons et 2 compagnies. L'adoption du service obligatoire permettra de porter cet effectif à 4 bataillons et d'y adjoindre des unités d'autres armes.

Enfin, il existe 2 compagnies de bicyclistes qui, pendant l'hiver, se transforment en *skieurs*. Ces hommes sont surtout instruits en vue du service de reconnaissance et d'estafettes.

En temps de guerre, la répartition des troupes d'infanterie est modifiée; on constitue des brigades de ligne de 4 bataillons et des brigades de *landvern* également de 4 bataillons.

Ces brigades sont groupées en divisions comprenant des troupes d'autres armes, ou bien sont simplement renforcées de cavalerie, d'artillerie et des services auxiliaires.

Les bataillons du *landstorm* ne sont ni embrigadés ni endivisionnés en cas de guerre, parce que ces troupes sont destinées uniquement à la défense des frontières ou à la mobilisation de l'armée de première ligne.

Chaque bataillon à l'effectif de campagne doit compter 950 officiers, sous-officiers et soldats. Il se divise en 4 compagnies et 3 pelotons.

L'infanterie norvégienne est armée de la carabine Krag-Jorgensen de 6 millimètres, avec baïonnette en forme de couteau. Cette arme est munie d'un magasin de 5 cartouches et peut exécuter le tir coup par coup. Son poids atteint 4 kilogrammes; la baïonnette pèse 250 grammes.

Le paquetage de l'infanterie comporte 1 sac en toile à voile contenant les objets suivants: 1 paire de souliers, 1 bonnet, 1 sac de couchage en toile à voile, 1 toile de tente (la réunion de 4 de ces toiles permet de constituer une tente pour 4 soldats), 1 quart de mât de tente et 3 piquets, 1 casserole par 2 hommes, 1 outil de pionnier par 2 hommes, 2 rations de vivres, 40 cartouches et enfin quelques menus objets tels que serviettes, brosses, peigne, assiette, etc.

Le poids de ce paquetage est de 12 kil. 500. Les vêtements et l'équipement pesant 10 kilogrammes, on arrive à un chargement de 26 kil. 5 par homme. Toutes les recherches sont dirigées, à l'époque actuelle, vers la réduction de ce poids.

On le voit, l'infanterie norvégienne ne possède pas de manteau. Celui-ci a été supprimé en 1899 et remplacé par un sac de couchage et une camisole islandaise. Le soldat la met le soir, après le service, en place de la tunique. Pour dormir, il s'introduit dans le sac de couchage, emprunté aux paysans et aux marins norvégiens et fort apprécié par eux.

Le paquetage actuel, de modèle récent, a réuni tous les suffrages. Il diffère de l'ancien en ce que, au lieu de porter surtout sur les épaules, son poids est en partie supporté par les hanches.

Les habitations étant assez clairsemées en Norvège, on a dû conserver la tente de toile. Depuis plusieurs années, on a fait des expériences très intéressantes de bivouac par la neige.

La méthode suivante a été reconnue la meilleure : on réunit 16 toiles de tente et aux 4 extrémités on fixe 4 perches; on constitue ainsi une pyramide quadrangulaire régulière au sommet de laquelle on ménage un orifice pour le passage de la fumée.

Cette tente peut contenir 16 hommes. Tout autour de la tente on établit une levée de neige que l'on tasse avec soin.

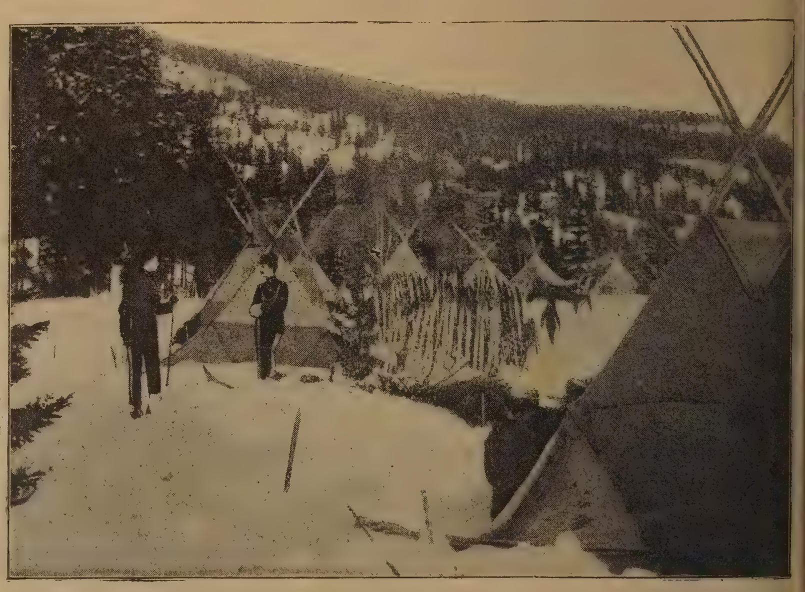

Dans l'armée norvégienne. — Un camp sous la neige

Types de baraquements en Norvège

A gauche : baraques des sous-officiers. — A droite : baraques des hommes

Au milieu de l'espace circonscrit par la toile, on suspend une grille destinée à chauffer l'installation et à faire la cuisine.

Cette grille se plie pour le transport à dos d'homme. Les hommes se reposent fort bien sous des abris de ce genre, même par les froids les plus rigoureux. Mais quand il n'y a pas de neige, il est assez difficile d'obtenir une douce température.

La toile de tente peut également servir d'abri provisoire contre la pluie pendant les marches.

Chaque groupe de 2 hommes porte 1 pic ou 1 pioche ou 1 hache du système Linnemann. Le bataillon d'infanterie est, en outre, pourvu d'une voiture chargée de pioches, pics, haches, scies et autres outils de dimensions ordinaires.

Le soldat norvégien entre au service à l'âge de vingt-trois ans. Il appartient à la *linien* pendant 6 ans, à la *landvern* pendant 6 autres années, à la *landstorm* et à la réserve de cette *landstorm* pendant 15 ans.

Il n'est libéré du service militaire qu'à l'âge de cinquante ans.

Durant sa première année de service, il est présent sous les drapeaux pendant 72 jours, et 24 jours chaque année pendant les deuxième, troisième et septième années de service.

I.

LA LOI SUR LES RETRAITES D'OFFICIERS

Une loi, du 7 Avril dernier, modifie, ainsi qu'il suit, l'article premier de la loi du 11 Avril 1831.

En voici la teneur :

« Pourront être admis à la pension de retraite, sur leur demande, à titre d'ancienneté, après 25 ans de services et jusqu'à concurrence du nombre d'officiers en excédent des cadres, les officiers des armes où il existe des officiers en excédent.

» Ces officiers auront droit, quelle que soit leur ancienneté de grade, au minimum de la pension de ce grade, augmenté, pour chaque année de campagne, d'un vingtième de la différence du minimum au maximum.

» Les officiers exceptionnellement admis à la retraite en vertu de la présente loi, demeureront à la disposition du ministre de la Guerre, dans les conditions prévues à l'article 2 de la loi du 22 Juin 1878, mais pendant 10, 9, 8, 7 ou 6 années, selon qu'ils auront été retraités à 25, 26, 27, 28 ou 29 ans de services.

» La mise à la retraite de ces officiers sera prononcée dans un délai de 2 ans au maximum, à dater du jour de la promulgation de la présente loi, et ces officiers ne seront remplacés dans leur grade que le jour où ils auraient terminé leur trentième année de services, s'ils étaient restés en activité. »

On pallicra ainsi, dans une certaine mesure, les inconvénients résultant d'une surabondance de cadres.

Ajoutons, d'autre part, que des études son entreprises en vue d'arriver à l'élaboration d'une loi sur les retraites proportionnelles. Si celle-ci aboutissait, on rajeunirait les cadres, l'avancement serait un peu accéléré et on se ménagerait pour l'Armée de seconde ligne un recrutement d'excellents officiers.

N. G.

LE CAMP DE CHALONS EN 1905

Voici de quelle manière a été réglée, pour 1905, l'occupation du camp de Châlons par les corps de troupe et par les écoles militaires :

Mois d'Avril. — Tirs préparatoires des régiments et des groupes d'artillerie de campagne.

Du 20 Avril au 15 Mai. — 7e bataillon d'artillerie à pied, de Reims (3 batteries).

Du 27 Avril au 24 Mai. — *1re série*, général commandant d'armes : 6e bataillon d'artillerie à pied, de Toul (4 batteries).

Du 1er au 24 Mai. — Cours de tir, de siège et de place.

Du 23 Mai au 6 Juin. — 81e brigade d'infanterie de Verdun ; 151e et 162e régiments de ligne, et 19e bataillon de chasseurs à pied.

Du 24 Mai au 12 Juin. — *2e série* : général commandant la 6e brigade : 6e brigade d'artillerie de Châlons-sur-Marne, du camp de Châlons, de Saint-Mihiel et de Verdun ; artilleries des 3e et 4e divisions de cavalerie indépendante, de Châlons-sur-Marne et de Stenay : 4e et 5e bataillons d'artillerie à pied (13 batteries de Verdun).

Du 29 Mai au 10 Juin. — Cours de tir, de siège et de place des officiers des groupes territoriaux des 25e et 40e régiments d'artillerie et du 4e bataillon d'artillerie à pied, et des officiers d'artillerie territoriale des 5e et 9e corps d'armée, avec le 5e bataillon.

Cours de tir de campagne des officiers des groupes territoriaux des 25e et 40e régiments

Officiers norvégiens. — Loisirs du camp

d'artillerie et du 4e bataillon d'artillerie à pied, avec le 25e régiment.

Du 5 au 8 Juin. — Tirs pour les officiers étrangers à l'arme de l'artillerie.

Du 7 au 24 Juin. — Ecole spéciale militaire de Saint-Cyr.

Du 12 Juin au 5 Juillet. — 3e *série*, général commandant la 3e brigade, de Versailles : 3e brigade d'artillerie.

Du 12 au 24 Juin. — Cours de tir de campagne des officiers des groupes territoriaux des 11e et 22e régiments d'artillerie, et du 1er bataillon d'artillerie à pied, avec la 3e brigade d'artillerie.

Du 22 Juin au 5 Juillet. — 6e division d'infanterie de Paris : 11e brigade, 24e et 28e régiments ; 12e brigade, 5e et 119e régiments.

6 batteries montées de la 3e brigade d'artillerie de Versailles.

1 compagnie du génie de Versailles.

1 régiment de la 3e brigade de cavalerie d'Evreux.

Du 26 au 29 Juin. — Tir pour les officiers étrangers à l'arme de l'artillerie.

Du 5 au 31 Juillet. — 4e *série*, général commandant d'armes : 2e bataillon d'artillerie à pied de Maubeuge (4 batteries).

Du 7 au 27 Juillet. — 7e bataillon d'artillerie à pied de Besançon (5 batteries).

Du 8 au 31 Juillet. — 6e bataillon d'artillerie à pied, de Toul (4 batteries).

Du 17 au 29 Juillet. — Cours de tir de siège et de place des groupes territoriaux, du 39e régiment d'artillerie et du 6e bataillon d'artillerie à pied, et des officiers territoriaux des 10e et 11e corps d'armée, avec le 6e bataillon.

Cours de tir, de siège et de place des officiers des groupes territoriaux des 15e et 27e régiments d'artillerie et des 1er et 2e bataillons d'artillerie à pied, et des officiers d'artillerie territoriale des 2e, 3e et 4e corps d'armée avec le 2e bataillon.

Du 17 Septembre au 8 Octobre. — Ecole militaire de l'artillerie et du génie de Versailles.

D.

Les souverains anglais à Alger

S. M. Edouard VII et la reine Alexandra d'Angleterre ont été tout récemment les hôtes de M. Jonnart, gouverneur général de l'Algérie.

Le 17 Avril, les souverains, accompagnés du prince de Danemark et de leur suite, ont quitté le yacht *Victoria and Albert*, ancré dans le port, et ont accosté au quai de l'Amirauté.

Le palais de Mustapha, où M. JONNART, gouverneur général de l'Algérie, a reçu les souverains anglais

La musique du 1er régiment de zouaves jouait l'air national anglais, *God save the king*, tandis que les résidents britanniques, fort nombreux à Alger, poussaient d'enthousiastes hourras.

Après avoir visité la mosquée du marabout Sidi Abd-er-Rahman et l'exposition de l'art musulman, qui se tient en ce moment à la Medersa d'Alger, les souverains, acclamés sur tout le parcours, se rendent, à Mustapha, au palais d'été du gouverneur général.

Le déjeuner, supérieurement organisé par le lieutenant de Tilly, officier d'ordonnance de M. Jonnart, a lieu dans la grande salle des fêtes qu'ornent des fleurs et des verdures, des tapis, des drapeaux anglais, des drapeaux français. Il y a quarante et un convives. Le roi a, à sa droite, la princesse Victoria ; à sa gauche, la princesse Charles de Danemark. La reine, en face du roi, a à sa droite M. Jonnart, gouverneur ; à sa gauche, le prince de Danemark. Et, masqué par des plantes merveilleuses, un orchestre d'instruments à cordes joue l'hymne royal.

Voici le menu :

Hors-d'œuvre
Langoustes impériales à la Parisienne
Selle de pré-salé Renaissance
Timbales de cailles fin gourmet
Asperges d'Argenteuil
Chapons rôtis truffés
Mousse foie gras
Salade
Glaces — Desserts
Montebello Maximum sec 1893

Au cours du repas, le roi s'entretient avec ses voisins de la prospérité de l'Algérie et se montre obligeamment curieux de renseignements économiques. Aucun toast n'a été porté.

Le roi a remis au gouverneur général le grand cordon de l'ordre royal de Victoria, en le remerciant de son accueil, puis il est monté en automobile avec la reine et le gouverneur. Les princesses et leur suite ont pris place dans quatre autres automobiles. Et, par la plaine de la Mitidja, la promenade dura jusqu'au soir.

Nous donnons ici une vue du magnifique palais de Mustapha.

G.

LES SERVICES AUXILIAIRES DE l'Armée Japonaise

L'écrivain militaire du journal russe *Rousskii Invalid*, M. Nedzvietski, envoyé par son journal sur le théâtre des opérations de Mandchourie, consacre une de ses correspondances aux divers services auxiliaires de l'armée japonaise.

Nous allons la résumer ici.

Le reporter russe constate, tout d'abord, que la censure japonaise, en ce qui concerne les questions militaires, est extrêmement sévère, et que si on veut être renseigné, aussi bien sur l'organisation des services de l'arrière que sur les effectifs et la composition des troupes, il faut se reporter à ce que l'on savait de l'organisation de l'armée japonaise en temps de paix, aux relations de la guerre sino-japonaise de 1894 et en tirer des conclusions sur ce qui existe actuellement dans l'armée du maréchal Oyama.

Tous les trains et les convois de la division japonaise sont, en principe, attelés par les trois compagnies du bataillon du train qui en fait partie intégrante et sont placés sous les ordres du commandant de ce bataillon, qu'il s'agisse des convois administratifs, des convois de matériel, des détachements sanitaires, etc.

Ces convois se composent de voitures à deux chevaux, de voitures légères traînées par des coolies et d'animaux de bât.

Les voitures à deux chevaux sont à quatre roues, un peu plus petites que celles en usage dans les autres armées. Les voitures à bras sont traînées chacune par trois coolies. La proportion des animaux de bât est très considérable. Le convoi administratif de la division porte

Un convoi japonais sur les chemins de Mandchourie

quatre jours de vivres et est fractionné en quatre sections semblables.

On a tout lieu de croire qu'au contact immédiat des troupes, il n'y a que des voitures à bras et des animaux de bât. Les voitures, traînées par des chevaux, renforcées par un grand nombre de voitures chinoises achetées ou réquisitionnées, sont surtout employées dans la zone des étapes où les Japonais ont établi des routes carrossables et même des voies ferrées étroites à traction de chevaux.

La nécessité de nourrir un nombre considérable de coolies et de bêtes de somme a restreint d'une manière très appréciable la capacité de transport des convois japonais et retardé les opérations de l'armée d'Oyama dont la lenteur a plus d'une fois causé des surprises.

Le mode d'alimentation du soldat nippon, dont la ration est surtout constituée par du riz, a permis de beaucoup simplifier les services administratifs.

On ne rencontre pas, en conséquence, les lourds équipages des boulangeries de campagne avec leur matériel si encombrant de pétrins et étagères.

A la tête du service sanitaire se trouve un inspecteur général attaché à l'état-major du commandant en chef. Chaque armée possède un inspecteur du service de santé, et chaque division active, 1 directeur et 2 médecins adjoints. Dans chaque régiment d'infanterie, il y a 3 médecins et 2 dans les régiments de cavalerie et d'artillerie.

Chaque division possède 2 compagnies sanitaires, comptant chacune 9 médecins et 4 ou hôpitaux de campagne pouvant soigner chacun 00 malades ou blessés.

Le service sanitaire des étapes est sous les ordres d'un inspecteur, disposant d'un nombre variable d'hôpitaux de campagne, ayant chacun 8 à 12 médecins, et d'hôpitaux auxiliaires avec un personnel militaire ou militarisé de la Croix-Rouge. Les transports de blessés se font presque exclusivement à l'aide de civières ou litières.

Dans le courant de la campagne de 1904, la Croix-Rouge japonaise a mobilisé 291 médecins, 000 gardes-malades et 800 domestiques. Elle possède, pour le service de ses évacuations, un certain nombre de navires-hôpitaux.

Chaque division de campagne japonaise, correspondant à l'un de nos corps d'armée, dispose d'un dépôt de remonte mobile. Comme le Japon ne possédait, en 1903, qu'un million et demi de chevaux, de grandes quantités d'animaux ont été achetées à l'étranger depuis le début des hostilités avec la Russie.

L.

RÉQUISITION DE LA FORCE ARMÉE

La participation obligatoire de l'élément militaire au maintien de l'ordre pendant les grèves peut mettre les chefs de tout grade dans la dure obligation de répondre aux violences par la force. Pour mettre à couvert leur responsabilité en cas d'effusion de sang, ces chefs devront se conformer strictement aux instructions qui leur ont été transmises à la date du 24 Juin 1903 et exiger de la manière la plus formelle les réquisitions légales de l'autorité civile, seule chargée de l'initiative de la répression.

La formule de réquisition adressée par l'autorité civile à un chef militaire est celle-ci :

« AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS,

» Nous, ..., *requérons, en vertu de la loi*, M. ....., commandant, à prêter le secours des troupes de ligne pour ..... (*prévenir* ou dissiper les attroupements formés... etc., ou pour procurer l'exécution de tel jugement ou de telle ordonnance de police).

» Et, pour la garantie dudit commandant, nous apposons notre signature.

» Fait à ....., le .....

» SIGNATURE. »

L'autorité militaire doit être exclusivement requise dans la *forme légale* qui, seule, a force impérative sous les sanctions prévues par le Code pénal.

Le concours de la troupe ne doit pas, en particulier, être sollicité par lettre, les phrases de politesse pouvant dissimuler le caractère obligatoire de la demande et amener de fâcheuses incertitudes.

L'autorité civile a tout intérêt à manifester avec une rigoureuse correction ses besoins et ses intentions, car, quel que soit le motif de la réquisition, si elle est formulée dans les conditions de la loi, elle est d'abord exécutée. Celui qui la reçoit n'a pas le droit de la juger.

Les troupes ne sont jamais, d'antre part, *mises à la disposition* de l'autorité civile.

La réquisition doit être adressée au commandant d'armes toutes les fois qu'elle n'a pour objet que de faire agir des troupes d'une garnison, sur place ou dans un rayon de 10 kilomètres autour de la garnison, sauf décision spéciale du commandant de la région de corps d'armée.

Lorsque la réquisition doit entraîner un déplacement de troupes hors des limites ci-dessus, elle doit être adressée au général de brigade ou de division commandant les subdivisions intéressées, s'il réside au siège de l'autorité requérante et, dans le cas contraire, au général commandant le corps d'armée.

Souvenir des grèves de Limoges. — Les gendarmes attendant des ordres

Carte de nos possessions indo-chinoises

L'INDO-CHINE

Une riche proie

Dans le but de mieux exposer au lecteur et de lui faire comprendre la nécessité de défendre l'Indo-Chine française, il faut lui montrer quelle riche proie constitue aujourd'hui notre magnifique colonie et, tout d'abord, lui donner quelques notions sur sa constitution actuelle, qui est l'œuvre de M. Doumer. Dès l'année 1750, tous les pays de l'Indo-Chine étaient visités par des missionnaires français. L'un d'eux, nommé Pigneau de Béhaine, arrivé en Extrême-Orient en 1767, devenu évêque et précepteur du fils de l'empereur, conduisit son élève à la cour de Versailles et conclut avec le roi de France, au nom de l'empereur d'Annam, un traité d'alliance à la suite duquel des navires de guerre et des officiers des différentes armes furent mis à la disposition de l'empereur Gia-Long en 1787.

Le souvenir de Mgr Pigneau de Béhaine, plus connu sous le nom d'évêque d'Adran, est encore populaire en Cochinchine. Son tombeau subsiste toujours aux environs de Saïgon, et l'inauguration de la statue qui lui a été élevée a vivement frappé l'attention de nos sujets asiatiques. Mais les jours brillants où Gia-Long faisait d'un missionnaire français son premier ministre ne durèrent pas, et ses successeurs au trône d'Annam déployèrent contre nos missionnaires une animosité qui détermina l'expédition de 1863.

A la suite de cette campagne, l'Espagne, notre alliée, s'étant volontairement retirée, la France déclara colonie française les trois provinces de Saïgon, Mytho et Bien-hoa. Peu d'années après, le gouverneur se trouvait amené à conquérir les trois autres provinces de Vinh-long, Long-Xuyen et Chaudoc, et l'ensemble de ces six provinces, sous le nom de Basse-Cochinchine, a constitué, pendant de longues années, la colonie naissante. On peut y joindre le protectorat du Cambodge, devenu notre voisin et allié par suite de la terreur que lui inspirait son autre voisin, le roi de Siam.

Vingt ans après, en 1883, la France s'est trouvée amenée à déclarer la guerre au successeur de Tu-Duc, et après la prise de Hué, est venue la conquête du Tonkin, qui est dans toutes les mémoires. Nous avions donc, vers 1885 : la Cochinchine proprement dite, avec un gouverneur, le Cambodge et l'Annam, pays de protectorat, et le Tonkin, protectorat aussi, mais avec un gouverneur autre que celui de la Cochinchine. Enfin, entre la chaîne de montagnes suivant la côte qui forme la frontière du royaume d'Annam et le grand fleuve du Mékong, gisaient des peuplades et des principautés peu ou point connues, sans voies de communication, sans commerce, sans cohésion, presque sans histoire. Vint alors, comme gouverneur général, M. Doumer, qui, en cinq années d'un labeur écrasant, mit au point et coordonna en une seule et magnifique colonie tous ces pays divers et jusque-là presque sans relations les uns avec les autres.

Notre colonie de l'Indo-Chine est aujourd'hui fortement constituée, de la manière suivante : 1° la Cochinchine, colonie avec un gouverneur qui porte le titre bizarre de lieutenant-gouverneur ; 2° le Cambodge, royaume protégé, avec deux rois et un résident ; 3° l'Annam, royaume protégé, avec un roi et un résident ; 4° le Tonkin, pays protégé, avec un vice-roi et un résident ; 5° le Laos, agglomération des peuplades renfermées entre le Mékong et la chaîne annamitique, région immense s'étendant sur 12 degrés de latitude, renfermant des principautés avec des roitelets divers et gouvernée par un résident. Ces cinq contrées sont placées sous l'autorité d'un gouverneur général et ont un budget commun appelé budget général, indépendant des budgets locaux de chaque subdivision.

Des controverses se sont élevées récemment sur le point de savoir s'il fallait considérer comme étant toujours en vigueur l'article 21 de la loi du 5 Août 1791, ainsi conçu : « Les réquisitions seront faites aux chefs commandants en chaque lieu et lues à la troupe assemblée. »

Le ministre de la Guerre a consulté à ce sujet le Conseil d'Etat.

Dans leur séance du 3 Août 1904, les sections réunies des finances, de la guerre, de la marine et des colonies, de la législation, de la justice et des affaires étrangères du haut tribunal administratif ont émis un avis longuement motivé dans le sens de l'*abrogation* de ce texte.

L'agent ou dépositaire de la force publique et du pouvoir exécutif qui se rend sur le lieu de l'attroupement, pour le disperser, doit porter d'une manière visible l'écharpe tricolore.

Cette disposition légale, sauf le cas de force majeure, est substantielle quant à la validité de la sommation.

Rappelons enfin que, une fois la réquisition reçue par le chef militaire, celui-ci est seul juge des mesures à prendre pour remplir sa mission. Il ne doit plus s'inspirer que de son devoir militaire, de sa conscience et de l'humanité. Comme nous le faisions pressentir plus haut, le devoir, dans certaines circonstances, doit être plus particulièrement pénible.

Nos officiers sont heureusement bien trempés pour l'accomplir.

C. C.

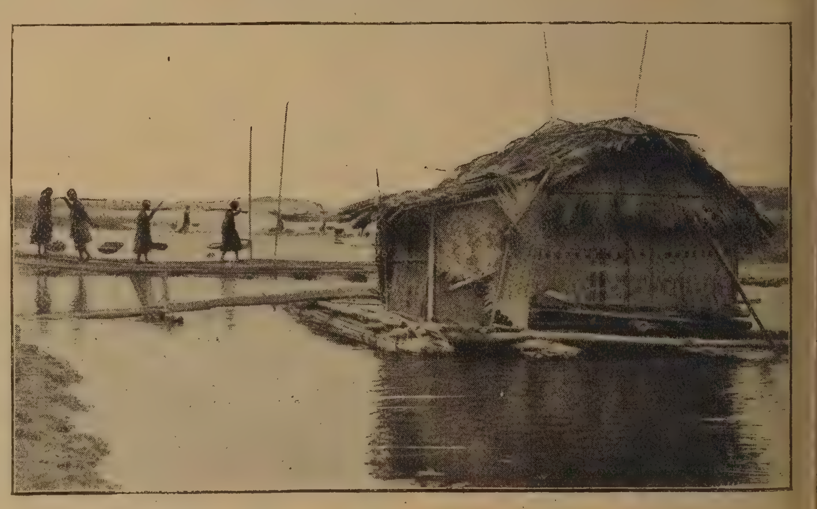

Habitations lacustres au Tonkin

Pagode royale, près des 7 Pagodes, au Tonkin

Telle qu'elle est, elle représente un joyau colonial d'assez grande valeur pour tenter les convoitises. La race annamite, cauteleuse et sournoise puisqu'elle est asiatique, est cependant assez facile à conduire. Ces peuples sont habitués depuis tant de siècles au despotisme que l'autorité qu'on leur impose ne les gêne ni ne les surprend ; il faut qu'ils la sentent toujours et qu'ils sachent qu'elle peut être forte. Si avec cela elle est juste, elle sera toujours préférable à celle de leurs anciens mandarins.

Les deux frontières riches de l'empire colonial français sont la Cochinchine et le Tonkin : la première produit en abondance un riz excellent et peut produire encore davantage ; chaque année augmente le nombre d'hectares de rizières mis en culture. Le riz est la production dominante d'un pays qui est presque en entier noyé et ne peut lutter par ses forêts avec celles du Laos, auquel manquent encore malheureusement les voies de communication.

Le Laos ne possède, à cet effet, qu'une artère, artère immense et qui le traverse dans toute sa longueur : c'est le Mékong. Par lui descendent en longs trains, malgré les rapides, d'immenses approvisionnements de bois, notamment de teck [1]. Mais ces trains ne circulent qu'avec les hautes eaux, c'est-à-dire pendant une seule saison, de Mai à Septembre, et lorsque la crue n'a pas été assez forte, il arrive que les bois ne peuvent descendre que l'année suivante.

Quant au Tonkin, autre grenier d'abondance dont le développement marche à grands pas, il produit le riz dans la région noyée, et les parties montagneuses offrent les bois et les mines. Le thé, le café, l'opium y croissent et y croitront tant que l'on voudra. Mais le Tonkin possède à la fois un avantage pour le commerce et un inconvénient pour la défense : il est limitrophe de la Chine. L'Annam, bande de terre étroite resserrée entre la mer et une chaîne de montagnes qui atteint jusqu'à des hauteurs de 2.000 mètres, ne produit à peu près rien. On voit sur les côtes des pêcheries qui peuvent fournir du poisson sec et salé et l'on pourra plus tard exploiter les montagnes, mines et forêts, quand il y aura des voies de pénétration. Un chemin de fer est à l'étude et même commencé par les deux bouts pour relier Saïgon à Hanoï, mais la partie qui ira de la frontière de la Cochinchine jusqu'à Hué n'est pas près d'être faite. Elle est pourtant indispensable pour la défense, car tant qu'elle ne sera pas construite, les deux greniers de riz et les deux réservoirs de travailleurs, la Cochinchine et le Tonkin, seront aussi séparés que s'ils appartenaient à deux puissances différentes.

Enfin, le Cambodge, qui n'a guère de débouchés que par la Cochinchine, produit du riz, des peaux, une énorme quantité de poisson salé et la moitié du poivre qui se consomme sur la terre. Le poisson provient de lacs immenses alimentés par le Mékong et qui subissent, comme ce fleuve, une crue et une décrue annuelles. Ils sont couverts de pêcheries.

Tel est l'ensemble de ce que l'on appelle l'Indo-Chine française. Il est facile de voir que sa mise en valeur dépend de la création des voies de communications. Plus elles seront nombreuses, plus elles pénétreront dans les régions encore neuves, plus la richesse de ces pays croîtra avec rapidité. Des esprits avisés prétendent que les Japonais attendent que nous ayons développé le réseau des routes et des chemins de fer pour essayer de s'en emparer. Ce calcul ne paraît pas si sot.

Il faut donc être prêts à défendre ce patrimoine, car il est amer de penser qu'en le mettant en valeur, on travaillerait pour les autres.

SAINT-CYR.

(1) C'est au Siam que se trouvent les plus grandes forêts connues de « teck ».

L'intéressant fascicule des ARMEES DU XX^{me} SIECLE *qui vient de paraître est consacré à* l'Ecole de Cavalerie de Saumur.

La défense de notre colonie
DE L'INDO-CHINE

La sous-commission des colonies chargée d'élaborer un projet de défense de nos possessions d'Extrême-Orient vient de terminer son rapport, dont voici les conclusions principales. Elles méritent d'être méditées, en présence de la situation nouvelle créée en Asie par les succès, si foudroyants et si inattendus, de l'armée et de la flotte japonaise.

L'Indo-Chine doit être mise en état, dès le temps de paix, de soutenir, au moment de la guerre, le premier effort de l'ennemi sans faiblir, de manière à permettre à nos flottes d'Europe d'arriver sur le théâtre des opérations, de reprendre au besoin la maîtrise de la mer et de repousser l'ennemi. Les moyens de défense doivent être proportionnés au temps nécessaire à la force navale pour se mobiliser et se rendre dans les mers de Chine.

On peut, sans exagération, estimer à deux mois et demi le temps pendant lequel l'Indo-Chine sera ainsi abandonnée à ses propres ressources. Il est donc nécessaire d'établir, dans la métropole, un plan d'opérations commun aux départements des Colonies, de la Guerre et de la Marine, plan qui doit être délibéré en conseil supérieur de la défense nationale, par des délégations des conseils supérieurs de la Guerre, de la Marine et des Colonies.

L'unité de défense doit être réalisée dans la colonie elle-même, en réunissant sous l'autorité du gouverneur tous les éléments terrestres et maritimes nécessaires à cette défense. Les services de la marine et le commandement de cette marine, en Indo-Chine, seront particulièrement réorganisés.

La défense de notre colonie d'Indo-Chine étant, au premier chef, une question d'ordre maritime, il convient :

1° De consacrer tout d'abord les ressources de toute nature à la mise en état de défense du cap Saint-Jacques-Saïgon, point d'appui de la flotte et de la base maritime Haïphong-baie d'Along ;

2° Supprimer dans la division de réserve tous les vieux navires armés, qui sont sans aucune valeur militaire, et affecter les disponibilités d'effectifs et de personnel résultant de ce désarmement, à l'armement de navires d'une réelle valeur militaire, notamment au service de la défense mobile ;

3° Réorganiser le recrutement indigène de la manière suivante :

Types de notables annamites

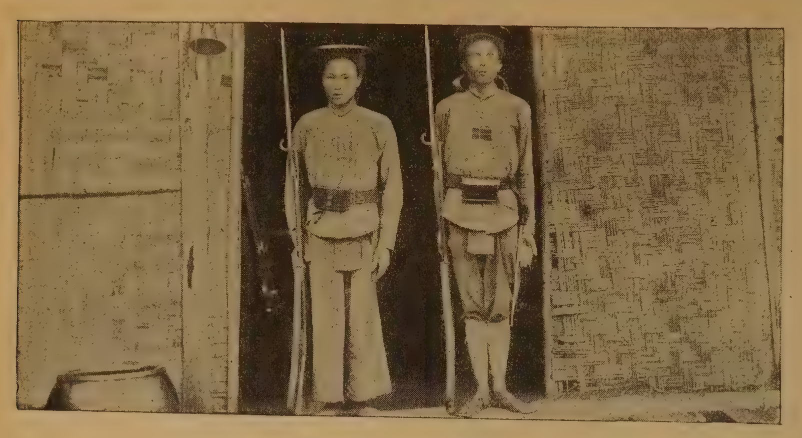

Tirailleurs annamites

En établissant pour la marine un recrutement analogue au recrutement de l'armée de terre en Indo-Chine; en admettant subsidiairement les engagements volontaires; en fixant à quinze ans le minimum de services requis pour l'obtention de la pension de retraite; en remaniant les soldes du service actif dans le sens d'une amélioration; en constituant des réserves analogues à celles de l'armée de terre; en créant, en Indo-Chine, des écoles de spécialités et maistrance pour les indigènes;

Le vice-amiral CAILLARD,
Commandant en chef l'escadre du Nord

4° Renoncer à l'établissement d'un point d'appui secondaire à Hongay et se borner à y créer un centre de défense mobile;

5° Donner suite au projet d'autonomie et d'outillage définitif de l'arsenal de Saïgon;

6° Augmenter le stock permanent d'approvisionnement de charbon de Saïgon, en le proportionnant largement aux besoins de la défense;

7° En attendant la construction d'un second bassin de radoub, réapiser l'établissement d'un dock flottant, dont l'initiative a été prise par la chambre de commerce de Saïgon;

8° Organiser solidement et d'une manière complète la défense mobile maritime des côtes de la colonie;

9° Assurer la défense fluviale de la Cochinchine et du Tonkin;

10° Réorganiser la défense maritime fixe de la Cochinchine et en organiser une au Tonkin;

11° Organiser des postes à nouvelles du temps de guerre sur le littoral indo-chinois, d'après un programme d'ensemble rationnel, conformément au vœu du comité consultatif du 28 Juillet 1904 et au projet récemment présenté par le gouvernement général de l'Indo-Chine;

12° Donner suite au projet d'organisation de stations de télégraphie sans fil proposé par la colonie.

Par suite des difficultés, d'ordre sanitaire, de maintenir en état de combattre les effectifs européens en Indo-Chine et particulièrement en Cochinchine, il est urgent de construire des sanatoria, où seraient tenues en réserve toutes les troupes européennes non indispensables comme garnison de sûreté des places fortifiées.

Le commandement devra chercher à s'assurer, par tous les moyens, un concours réel et dévoué des populations en temps de guerre. A cet effet, on devra notamment, entre autres mesures nécessaires, organiser un recrutement tant de l'effectif de paix que des réserves, qui ne soit basé à aucun titre sur la contrainte, mais qui fasse aux indigènes les avantages nécessaires pour les retenir.

Les dépenses nécessitées par les dispositions précédentes devront être, pour une large part, supportées par l'Indo-Chine elle-même.

Tels sont les *desiderata* exprimés par la sous-commission des colonies; il est certain que ses propositions sont absolument logiques; il est, d'autre part, absolument certain que le plan qu'elle préconise coûtera des sommes considérables et que ces dépenses, étant d'ordre impérial, devraient être, pour la plus grande partie, supportées par la métropole; si la colonie doit les supporter, on portera à son développement économique un préjudice, dont elle mettra des années à se relever.

P. J.

Le **Petit Journal** MILITAIRE, MARITIME, COLONIAL, *est en vente chez tous les dépositaires du* **Petit Journal.** *Le numéro* : **10** *cent.*

Manœuvres de l'escadre du Nord

DEVANT LORIENT

L'escadre du Nord, commandée par le vice-amiral Caillard et comprenant les cuirassés *Carnot*, *Henri-IV*, *Jauréguiberry* et *Masséna*, les garde-côtes cuirassés *Bouvines* et *Amiral-Tréhouart*, les croiseurs cuirassés *Gloire*, *Condé* et *Amiral-Aube*, les croiseurs *Forbin* et *Cassard* ; les contre-torpilleurs *Arquebuse*, *Catapulte*, *Bombarde*, *Flamberge*, *Bélier* et *Baliste*, s'est livrée, la semaine dernière, à de très intéressantes manœuvres d'attaque du littoral du troisième arrondissement maritime.

Cet exercice a été provoqué par le vice-amiral Melchior, préfet maritime, afin de faire ressortir les points faibles de la défense et de déterminer les améliorations qu'il serait nécessaire d'y apporter.

Les troupes de terre ont été mobilisées et envoyées à leur poste de guerre pour repousser la tentative de débarquement. C'est ainsi que le régiment d'artillerie coloniale et le 62e d'infanterie se sont rendus dans les divers forts de la côte; le bataillon d'infanterie d'Auray a reçu l'ordre de se rendre à Quiberon, et la garnison

Le vice-amiral MELCHIOR,
Commandant en chef,
Préfet maritime du 3e arrondissement

L'exercice de mobilisation à Lorient. — Un mauvais moment !

(Phot. Laurent.)

Les troupes gagnant leurs emplacements de mobilisation (Phot. Laurent.)

de Belle-Isle a été renforcée ainsi que celle de Groix. Le commandement des troupes de terre a été pris par le vice-amiral Melchior, préfet maritime.

Les torpilleurs des défenses mobiles de Rochefort coopéraient avec ceux de Lorient à la défense générale. Une attaque de nuit, exécutée par ces bâtiments sur l'escadre au mouillage à Quiberon semble avoir donné des résultats satisfaisants.

L'escadre, dans la journée du 14 Avril, a successivement attaqué les défenses de Quiberon et celles de Belle-Isle. L'opération la plus importante a été un débarquement de vive force à Belle-Isle, après un bombardement des fortifications qui doivent défendre cette île.

L'attaque des ouvrages, exécutée par les compagnies de débarquement, s'est produite dans la nuit sur la batterie de Port-Endro.

Elle a été couronnée du plus grand succès. Port-Endro était gardé seulement par quelques soldats d'infanterie. Ces malheureux eurent à peine le temps de se reconnaître et furent presque tous faits prisonniers par la compagnie de débarquement qui n'avait pas hésité à se mettre à l'eau pour gagner le rivage.

Nos braves marins, bien que trempés jusqu'à la ceinture, grimpèrent la côte et donnèrent la chasse aux troupes de terre qu'ils refoulèrent, au milieu d'une vive fusillade, jusqu'à la batterie du Gros-Rocher. Ainsi attaqué par derrière, le fort ne tarda pas à tomber au pouvoir de nos matelots qui montèrent à l'assaut avec un entrain endiablé.

Pendant ce temps, la batterie de Taillefer, prise à revers par une division de trois navires, se vit dans l'impossibilité de se servir de ses grosses pièces pour répondre au feu de l'ennemi. Et seule, une petite batterie de campagne, qui n'aurait pas tardé à être réduite au silence si l'on avait combattu sérieusement, essaya de répondre coup pour coup au tir de l'escadre.

Dans la matinée du 15, une division de l'escadre a bombardé l'île de Groix, pendant que la deuxième tentait de forcer la passe Est de l'entrée de Lorient.

Cet exercice a marqué la fin des manœuvres.

L'escadre a ensuite repris le mouillage de Quiberon.

La division des garde-côtes (contre-amiral Leygue, pavillon à bord du *Bouvines*) a été envoyée à Saint-Nazaire, pour rehausser l'éclat de la cérémonie du lancement du cuirassé *Liberté*, qui a eu lieu le 19 Avril.

En quittant la baie de Quiberon pour gagner le mouillage abrité dans la rivière d'Auray, le contre-torpilleur *Arquebuse* a touché sur une roche et s'est fait quelques avaries. Il a été ramené à Lorient par le *Flamberge*, qui l'avait pris à la remorque, et a été mis immédiatement au bassin.

G.

NOTRE FLOTTE DE RÉSERVE

L'organisation de nos forces de réserve devient un sujet de préoccupations d'autant plus sérieuses que, par suite de l'entrée en service d'unités nouvelles, le nombre et la valeur des unités placées en réserve tend à s'accroître. Les conditions auxquelles doit répondre cette organisation sont multiples et à un certain degré contradictoires entre elles : c'est ainsi que l'on a cherché à concilier une grande économie avec un entretien matériel aussi complet que possible, une disponibilité militaire rapide avec de faibles effectifs, un cadre d'armement permanent avec des noyaux d'états-majors et d'équipages en principe intangibles, mais en réalité soumis à des changements et des fluctuations constantes.

Suivant la valeur des unités et le degré de disponibilité qu'on en exige, on a été amené à concevoir une variété de catégories de réserve qui ne laisse pas de paraître considérable ; il n'y en a pas moins de quatre et, si l'on songe que chacune de ces catégories est régie par des règlements et des principes d'administration différents, on se rend compte de la complication d'un organisme sur lequel s'étendent par ailleurs les complexités inévitables et les imprévus obligatoires de la mobilisation.

Le rôle des « divisions de réserve » est de permettre de combler immédiatement le vide que produit dans une escadre permanente l'immobilisation momentanée d'une unité qui cède au navire de remplacement le complément d'équipage nécessaire.

A la mobilisation, ces navires sont les premiers dont l'effectif soit complété ; ils viennent alors renforcer les escadres actives. La division de réserve de la Méditerranée comprend 3 cuirassés : *Brennus*, *Charles-Martel*, *Hoche*; celle du Nord, en principe 3 croiseurs cuirassés, mais en réalité 1, *Jeanne-d'Arc*. La disparition du *Sully* et son remplacement probable en Extrême-Orient par le *Dupetit-Thouars* empêcheront, cette année, la constitution de cette division qui se trouvera portée à 2 unités quand l'entrée en service du *Léon-Gambetta* permettra d'y faire figurer un des croiseurs cuirassés actuellement dans l'escadre du Nord.

La « réserve normale » comprend la flotte de seconde ligne à mobiliser immédiatement après les divisions de réserve. Elle se subdivise en deux classes : la réserve normale urgente, dont la mobilisation doit être très rapide et qui englobe 3 croiseurs cuirassés de second rang, 2 croiseurs protégés de 1re classe et 2 croiseurs de 2e classe et la réserve normale ordinaire. Cette dernière est, en principe, tenue entièrement disponible au point de vue matériel et doit posséder des effectifs suffisants pour encadrer le personnel mobilisé, soit le sixième environ de l'effectif complet. Elle comprend 6 cuirassés de 2e rang, 7 garde-côtes et 3 croiseurs cuirassés anciens.

Les vétérans de la Direction du Port de Lorient mettant en place les barrages destinés à fermer l'entrée de la rivière. (Phot. Laurent.)

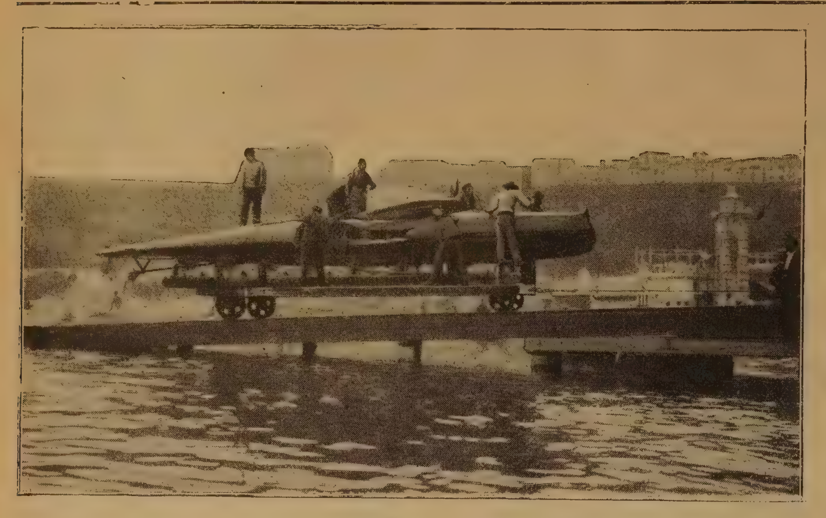

Le canot automobile « TRÈFLE-A-QUATRE », après son incendie et son sabordement

(Phot. Chusseau-Flaviens.)

Mais elle ne constitue parfois qu'une subdivision administrative plutôt qu'une classification militaire, car on y voit figurer le *Neptune*, qui n'a pas de chaudières, et le *Dupuy-de-Lôme*, qui est en cours de réfection. Un décret du 11 Avril 1902, dû à M. de Lanessan, a posé les bases de l'organisation de cette catégorie. Malheureusement, les ressources des dépôts des équipages, presque constamment en dessous des besoins, contraignent trop souvent à transformer les navires en réserve en véritables annexes du dépôt où les équipages sont constamment désorganisés et renouvelés, de sorte que le cadre dit permanent est, au contraire, sujet à des changements continuels.

La « réserve spéciale », qui est la plus longue à mobiliser, est la catégorie la plus économique. Elle se compose des navires qui, sans avoir perdu toute valeur militaire, ne peuvent plus être employés qu'à des services de guerre accessoires. Plusieurs bâtiments y sont groupés sous le commandement d'un officier unique. Les effectifs sont ceux qui sont strictement indispensables à l'entretien minimum du matériel. On en jugera si l'on calcule, d'après les prévisions budgétaires pour 1905, la somme globale qu'absorberont l'entretien, les essais, les matières, le personnel et les vivres d'une flotte de 49 unités comprenant 5 cuirassés et garde-côtes, 11 grands croiseurs, 15 croiseurs légers, 11 avisos de types divers et 7 grands transports.

Cette somme est de 2,214,572 francs. Elle est vraiment minime, et il faut reconnaître que le résultat est remarquable, car non seulement les navires ne tombent pas en décrépitude, mais ils se trouvent disponibles quand on en a besoin. On en trouve la preuve dans l'armement des transports pour les grèves de Marseille, dans l'armement du *Forbin* en 1904, dans celui momentané du *D'Estrées*, la même année, dans les essais annuels des bâtiments.

Non seulement ce résultat fait honneur au zèle et à l'habileté du personnel à qui est dévolu le soin obscur et ingrat de cette flotte oubliée, quoique nombreuse, mais il prouve que le principe de l'organisation par « groupes » militaires et administratifs de plusieurs unités est excellent. C'est lui qu'on pourra prendre comme base d'une réforme qui ne tardera pas à s'imposer en face de l'importance croissante de la réserve et du rôle de plus en plus lourd qui lui incomberait. Ce principe, constitué aussi par le décret du 11 Avril 1902, répond parfaitement à la raison toute-puissante d'économie. C'est grâce à lui qu'il deviendra possible, sans augmenter les dépenses globales de toutes les catégories de réserve, d'harmoniser un système par trop hétérogène en dotant l'ensemble de ce qui lui manque actuellement : un personnel suffisamment nombreux et suffisamment stable, auquel il sera possible, en le réunissant pour les sorties, sur une des unités semblables d'un groupe homogène, de donner un entraînement militaire qui lui donnera véritablement les qualités d'un cadre solide. G. F.

Les régates de canots automobiles DE MONACO

RÉSULTATS NÉGATIFS

Les régates qui viennent de se terminer à Monaco ont donné des résultats qu'on peut qualifier de piteux sans y mettre aucun esprit de dénigrement.

Ces résultats ont démontré une fois de plus cette vérité qu'il faut des marins pour les métiers de la mer.

Il est certain que des marins dignes de ce nom ne se seraient pas lancés dans une entreprise au cours de laquelle des embarcations filiformes, de coques ultra-légères, munies de moteurs de puissances effroyablement exagérées pour le tonnage, bonnes, en somme, pour circuler sur des rivières, devaient affronter un élément dont la stabilité n'est pas la qualité dominante.

Ce qui devait se produire est arrivé.

Les organisateurs de ces régates en avaient placé le lieu sur cette côte d'Azur où on est trop porté à croire que la mer n'a que des sourires. Il a suffi cependant qu'elle se ridât pour que la confusion régnât dans les rangs des concurrents.

L'erreur commise par la grande majorité des constructeurs a été mise en évidence dès le premier jour. Tous les canots, sauf un, ont dû abandonner la lutte devant une mer si peu méchante que, de l'avis unanime, elle n'aurait fait reculer aucune espèce d'embarcation à la voile ou à l'aviron.

Le seul canot qui ait fait le parcours, *Joliette-III*, appartenant à M. Sebille, constructeur naval, à Marseille, l'a accompli à la vitesse moyenne de 4 à 5 nœuds.

Le cuirassé « LIBERTÉ », avant son lancement

Il s'agissait là de canots de courses: on pouvait penser que leurs petites dimensions étaient la cause des mécomptes éprouvés et l'on tablait sur les embarcations construites en vue d'une navigation soutenue et dénommées, assez improprement, *croiseurs*, pour rétablir le prestige, un peu compromis, de la navigation automobile. Il n'en a rien été.

Avec le vent arrière, tout s'est bien passé. Au vent debout, le désastre. Les embarcations, mal défendues, gouvernées pour la plupart sans aucun sens marin, ont embarqué embruns et paquets de mer qui ont arrêté les moteurs et sans doute aussi dégoûté les équipages.

Une d'elles, à la dérive, a été poussée à la côte. Les autres ont échappé au triste naufrage par la promptitude des secours.

Enfin, dans une des dernières épreuves, la coque du canot *Panhard-Levassor*, gagnant de la course de la veille, ne put résister aux efforts qui lui étaient demandés. Entre deux lames, elle se creva et l'embarcation s'engloutit. Les deux personnes qui le montaient furent recueillies par les canots de secours.

Notons encore, pour clore la série des enseignements fournis par la réunion de Monaco, l'incendie d'un des concurrents, le *Trèfle-à-Quatre*, dont le réservoir à essence s'enflamma. Le canot dut être sabordé et coulé. L'accident s'étant produit dans la baie même de Monaco, il put, par la suite, être repêché et mis sur un truc où notre photographe l'a portraicturé. Ce dernier incident explique, sans que des commentaires soient nécessaires, pourquoi la marine de guerre refuse d'employer des moteurs qui ne peuvent utiliser les huiles lourdes de pétrole.

Il serait injuste, cependant, de ne pas dire qu'au point de vue de la vitesse par temps calme, les régates de Monaco ont fourni des résultats intéressants. C'est ainsi que le *Dubonnet*, de 15 mètres et 4 tonneaux, portant un moteur de *300 chevaux!* a atteint la vitesse de 28 nœuds et que feu le *Panhard-Levassor* a parcouru 200 kilomètres en 4 h. 22 m., donnant ainsi la vitesse moyenne de près de 25 nœuds.

Mais c'est là, nous le répétons, un point très secondaire pour tous ceux qu'intéresse le vrai yachting maritime. Il n'est important d'aller vite qu'autant qu'on peut aller sûrement d'abord, longtemps ensuite. Or, la navigation automobile telle qu'elle est comprise actuellement ne répond à aucune de ces deux conditions primordiales.

Il est à supposer que les résultats fournis par la réunion de Monaco ouvriront les yeux aux imprudents qui projetaient de traverser la Méditerranée sur des coques assez fragiles pour ne pouvoir affronter le clapotis le plus inoffensif.

Le danger peut être, cette fois, tout à fait sérieux. Tels sont partis d'Alger par temps calme, qui ont trouvé grosse mer avant d'arriver aux Baléares. Et la grosse mer de ces parages ne fera qu'une bouchée des piètres coques qui oseront l'affronter. B.

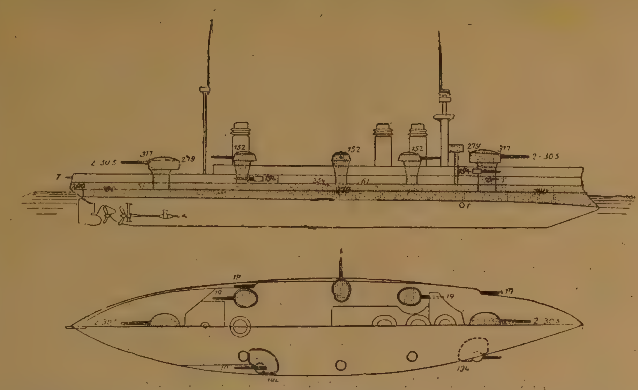

Disposition de la cuirasse et de l'artillerie du nouveau cuirassé « LIBERTÉ »

LE CUIRASSÉ « LIBERTÉ »

Le cuirassé *Liberté* a été mis à l'eau aux chantiers de la Loire le 19 Avril. L'opération, à laquelle assistait le vice-amiral Touchard, chef d'état-major général, représentant le ministre de la Marine, a parfaitement réussi.

La *Liberté* est le cinquième navire mis à flot de la série de 6 cuirassés du programme de Lanessan. Le dernier à lancer porte le nom de *Vérité* et est en construction à Bordeaux.

Rappelons que les 6 unités de ce type remarquable seraient à flot depuis longtemps si M. Pelletan n'avait tout fait pour retarder leur disponibilité.

Nous ne redonnerons pas la description complète de la *Liberté*, cette description ayant été faite ici même à propos des lancements déjà effectués des navires du même type [1].

Le schéma ci-contre indique d'ailleurs suffisamment les dispositions de la cuirasse et de l'artillerie. Celle-ci comprendra 4 pièces de 305 millimètres, 10 de 194 millimètres, 8 de 100 millimètres et 18 pièces légères.

B.

LES ESSAIS DU « LÉON-GAMBETTA »

Le nouveau cuirassé *Léon-Gambetta* a procédé sur les bases de Douarnenez, en présence d'une commission présidée par le contre-amiral Philibert, à son essai officiel de machine d'une durée de trois heures, à tirage forcé et à toute puissance. Les résultats en ont été très satisfaisants.

Le *Léon-Gambetta* a atteint la vitesse de 23 nœuds 1/10e, et a développé une puissance de 29,008 chevaux. La vitesse et la puissance prévues au marché étaient de 22 nœuds et de 27,500 chevaux.

Les générateurs Niclausse ont merveilleusement fonctionné, la combustion n'a pas dépassé 176 kilos par mètre carré de grille. La puissance maxima atteinte au cours de l'essai a été de 30,500 chevaux.

Le *Léon-Gambetta* est à la fois le plus grand, le plus puissant et le plus rapide de nos croiseurs.

L'ESCADRE DE ROSTDJESVENSKI
et la baie de Cam-Ranh

Nous avons eu l'occasion de faire connaître à nos lecteurs [2] la magnifique baie de Cam-Ranh, placée sur la côte d'Annam où le vice-amiral Rostdjesvenski a récemment conduit et fait séjourner son escadre, à la grande fureur de la presse japonaise.

De cette fureur nous n'avons nullement à nous soucier, les lois de la neutralité ne nous interdisant en aucune façon de recevoir dans nos rades et dans nos ports les forces navales des deux parties, à condition qu'il ne leur soit fourni aucune aide. Si l'escadre japonaise était venue mouiller sur un point de la côte d'Annam elle y aurait été accueillie exactement de la même façon que l'escadre russe.

Que va-t-il advenir maintenant de la flotte russe, dont le voyage constitue un fait maritime comme l'histoire n'en renferme aucun autre et dont l'accomplissement dénote: chez le

(1) Voir le n° 4.
(2) Voir le n° 34.

La baie de Cam-Ranh, où l'escadre russe de l'amiral ROSTDJESVENSKI a passé quelques jours

chef de cette flotte, une énergie; chez les sous-ordres, une endurance et un entraînement bien faits pour donner bon espoir?

La rencontre des deux flottes ennemies, qui ne peut tarder désormais, sera un des événements les plus importants de l'histoire contemporaine.

S.

NOTRE CONCOURS
de Chansons de route

LES PIÈCES DIPLOMÉES
(*Suite*)

Premières journées (M. Joseph Naudon, à Neuilly-en-Dun); *Hommage au Drapeau* (M. Henry, à Paris); *La Gloire du 123e* (M. Joseph Leroy, à Saint-Martin-de-Ré); *Honneur National* (M. Pierre Varenne, à Sainte-Eugénie-de-Villeneuve); *La Bravoure du Pompier* (M. Alexandre Perrier, à Reims); *Toujours les mêmes* (M. J. Ritpleure) ; *Chants démocratiques* (M. P.-A.-J. Adam, à Le Fidelaire); *Une deux, une deux* (M. Georges de la Butte); *Salut au Drapeau !* (M. Aug. Frémont, à Beauchêne); *Le Joyeux Bataillon* (M. Joseph Perrotin, à Bordeaux); *La Guiscardienne* (M. Jules Wallet, à Cormeilles-en-Parisis) ; *Le beau Sergent* (M. Jacques des Ardennes, à Haybes-sur-Meuse) ; *En Avant !* (M. Charles Robert, à Angers); *Chanson-marche militaire* (M. Donat-Gachot, à Mousseau-Neuville) ; *Honneur à la Patrie* (M. Alexandre Guérin, à Fourchambault) ; *Ne touchez pas au Drapeau!* (M. Halot, à Fayel); *Mes Adieux au régiment* (M. Edouard Caby, à la Roche-sur-Yon) ; *Les Vétérans* (M. Raoul Bessède, à Asnières) ; *Hommage au 3e zouaves* (Un patriote); *Nouveau chant de départ de la classe* (M. V.-B., à Coulours-Cérisiers); *Le Régiment* (M. Rullier, à Châteauneuf-sur-Charente) ; *La Mort du Turco* (M. Paul Chevallier, à Paris); *Le Retour des Marins français du Kamtchatka* (M. Adolphe Blieck, à Epinay); *Nos braves Chasseurs*, etc. (M. Célestin Tarieul, à Paris); *Glorification du Drapeau* (Un vieil ami du pauvre Pitou).

(*La fin au prochain numéro.*)

A L'OFFICIEL

Guerre

Armée active. — Troupes métropolitaines

ÉTAT-MAJOR GÉNÉRAL DE L'ARMÉE

Les gén. de brig. Chamoin, comm. la 5e brig. d'inf., est nommé comm. sup. de la déf. de Lille, en rempl. du gén. Solard, placé sur sa dem. en disp.; Dubail, comm. la 53e brig. d'inf. à Grenoble, est nommé au comm. de la 5e brig. d'inf. à Saint-Denis, en rempl. du gén. Chamoin ; Bunoust, disp., est nommé au comm. de la 53e brig. d'inf. à Grenoble, en rempl. du gén. Dubail.

ATTACHÉS MILITAIRES

M. Roussel, cap. au 16e rég. d'inf. col., att. mil. intér. de la République française au Japon, est rel. de ses fonct. et réint. à son régiment.

SERVICE D'ÉTAT-MAJOR

Les officiers brevetés, dont les noms suivent, ont été mis en activité h. c. (service d'état-major) et ont reçu les affectations suivantes : MM. Largillier, chef de bat. au 57e rég. d'inf., nommé à l'état-maj. du 18e corps d'armée, en rempl. du comm. Lamey, promu et réint ; Hériot, chef de bat. au 102e rég. d'inf., nommé à l'état-maj. de l'armée (emploi vac.); Nourrisson, chef de bat. au 35e rég. d'inf., nommé chef d'état-maj. du comm. sup. de la déf. du Havre (emploi de nouv. création); Paulinier, chef de bat. au 29e rég. d'inf., nommé chef d'état-major de la 29e div. d'inf., en rempl. du comm. Gérôme, promu et nommé s.-chef d'état-maj. du 20e corps d'armée; Thévenin, cap. au 13e rég. d'art. nommé à l'état-maj. de l'armée (emploi vac.);

Marty, cap. au 44e rég. d'inf., nommé à l'état-maj. de la 7e div. d'inf., en rempl. de M. Girard, réint.; Collon, cap. au 24e rég. d'inf. nommé off. d'ord. du gén. comm. la 47e brig., en rempl. du cap. Dolouche, réint.; Juster, cap. au 140e rég. d'inf., nommé à l'état-maj. du comm. sup. de la déf. de Briançon (emploi vac.); Priou, cap. au 2e rég. de tir. alg., nommé off. d'ord. du gén. comm. la subd. d'Alger, en rempl. du cap. Marty, réint.; Dessens, cap. au 12e rég. d'art., nommé à l'état-major du 19e corps d'armée, en rempl. de M. Chauvin, pr. et réint.; Lindecker, cap. au 1er rég. du génie, nommé à l'état-maj. du comm. sup. de la déf. de Briançon, en rempl. du lieut. de cav. Collet-Meygret, qui a reçu une autre aff.; Perchenet, cap. au 54e rég. d'inf., nommé off. d'ord. du gén. comm. la 15e brig. d'inf., en rempl. du cap. de Lander, qui a reçu une autre aff.;

Pigault, cap. au 28e rég. d'inf., nommé off. d'ord. du gén. comm. la 2e div. de cav., en rempl. du lieut. de Douglas, qui a reçu une autre aff.; Sancery, cap. d'inf., maint. dans ses fonct. d'off. d'ord. du gén. comm. la 36e div. d'inf.; Christian, cap. d'inf., maint. à l'état-maj. du comm. mil. de Sousse; de Douglas, cap. d'inf., maint. dans ses fonct. d'off. d'ord. du gén. comm. le 9e corps d'armée; Vidon, cap. d'inf., maint. dans ses fonct. d'off. d'ord. du gén. adjoint au préf. mar. de Toulon; de Haldat du Lys, cap. d'inf., maint. dans ses fonct. d'off. d'ord. du gén. adj. au gouv. de Verdun;

Le steamer « **SAINT-MATHIEU** », dans le port du Havre, après sa collision avec un vapeur anglais, près d'Ostende

(Ph. Dejean, Havre.)

Bréart de Boisanger, cap. d'inf., maint. dans ses fonct. d'off. d'ord. du gén. adj. au préf. mar. de Lorient; Etienne, cap. d'inf., maint. dans ses fonct. d'off. d'ord. du gén. comm. la 31e div. d'inf.; Daumont, cap. d'inf., maint. dans ses fonct. d'off. d'ord. du gén. comm. la 25e div. d'inf.; Philpin de Piépape, cap. de cav., maint. dans ses fonct. d'off. d'ord. du gén. comm. la brig. de cav. du 9e corps d'armée.

En outre, les officiers, dont les noms suivent, ont reçu les affectations suivantes : MM. Gérôme, lieut.-col. d'inf., h. c., chef d'ét.-maj. de la 29e div. d'inf., nommé s.-chef d'état-maj. du 20e corps d'armée en rempl. du lieut.-col. d'inf. Gariel, promu et réint.; Vidal, lieut.-col. d'inf. h. c. (serv. géogr.), maint. dans son emploi act. à l'état-maj. de l'armée; Chéré, lieut.-col. d'inf. h. c., maint. dans son emploi actuel à l'état-maj. de l'armée; Margot, chef de bat. d'inf. h. c., maint. dans ses fonct. d'off. d'ord. du gén. de div. Brugère;

Boissaud, chef de bat., d'inf. h. c., maint. dans ses fonct. d'off. d'ord. du gén. de div. Dalstein, comm. le 6e corps d'armée; Schnerb, cap. d'inf., h. c., off. d'ord. du gén. comm. sup. de la déf. de Lille, nommé à l'état-maj. de la div. d'Oran, en rempl. du cap. d'inf. Gueydon de Dives, promu et réint.; Collet-Meygret, lieut. au 7e rég. de cuir., off. d'ord. du gén. comm. sup. de la déf. de Briançon, dés. pour servir en la même qual. auprès du gén. comm. l'art. de la pl. et des forts de Lyon (emploi vac.).

Les officiers dont les noms suivent ont été mis en activité hors cadres (service d'état-major) et ont reçu les affectations suivantes : MM. Gambiez, col. brev., tations suivantes: dir. du génie à Toulon, nommé chef d'état-major du 7e corps d'armée, en rempl. du col. du génie brev. de Bellegarde, réint. dans son arme; Champeaux, chef d'esc. brev. au 3e rég. de cuir., nommé à l'état-major de l'armée; Escourrou, cap. brev. au 18e rég. d'art., nommé à l'ét.-maj. de la 32e div. d'inf., en rempl. du cap. d'art. h. c. Pottin de Vauvineux, qui a reçu une autre aff.

SERVICES D'ÉTAT-MAJOR ET DU RECRUTEMENT

MM. Bouillaud, off. d'adm. de 1re cl., empl. à l'état-maj. du 15e corps d'armée, est aff. à l'état-maj. de la subd. de Quimper ; Léautier, off. d'adm. de 1re cl., empl. à l'état-maj. du 7e corps d'armée, est dés. pour l'état-maj. du 15e corps d'armée ; François, off. d'adm. de 2e cl., empl. à l'état-maj. des subd. de Caen, Falaise et Lisieux, est dés. pour l'état-maj. du comm. sup. de la déf. du Havre ; Touret, off. d'adm. de 2e cl., empl. à l'état-maj. du gouv. de Belfort, est dés. pour l'état-maj. de la 14e div. d'inf.; Morre, off. d'adm. de 2e cl., empl. à l'état-maj. de la subd. de Lons-le-Saunier, est dés. pour l'état-maj. de la subd. de Saint-Lô; Goudal, off. d'adm. de 2e cl., empl. à l'état-maj. du gouv. de Maubeuge, est dés. pour l'état-maj. des subd. de Toulouse et de Saint-Gaudens; Bauby, off. d'adm. de 3e cl., empl. à l'état-maj. de la subd. de Quimper, est dés. pour l'état-maj. de la subd. de Lons-le-Saunier.

MM. Mandet, off. d'adm. de 1re cl., empl. à l'état-major du gouvern. de la place forte milit. de Brest et de la subd. de rég. de Brest (n'a pas rejoint), est aff., pour ordre, à l'état-major du gouvern. de la place forte de Belfort et des subd. de rég. de Belfort et de Vesoul; Champarnaud, off. d'adm. de 1re cl., empl. à l'état-major du gouvern. de la place forte de Belfort et des subd. de rég. de Belfort et de Vesoul (n'a pas rejoint), est dés. pour être empl. à l'état-major du gouvern. de la place forte port mil. de Brest et de la subd. de rég. de Brest.

INFANTERIE

MM. Panier des Touches, chef de bat. au 100e rég. d'inf., passe au 114e rég. de même arme, en rempl. de M. Martin, changé de corps; Martin, chef de bat. brev. au 114e rég. d'inf., passe au 100e rég. de même arme, en rempl. de M. Panier des Touches, changé de corps; maint. stag. d'ét.-maj.; Libersac, cap. au 114e rég. d'inf., passe au 57e rég. de même arme, en rempl. de M. Seguin, ret.; Besse-Charmant, cap. au 10e rég. d'inf., passe au 63e rég. de même arme, en rempl. de M. Robert, mis h. c. (recrutement); Knoll, cap. au 150e rég. d'inf., passe au 28e rég. de même arme, en rempl. de M. Pigault, mis h. c. (recrut.);

Tisserand, cap. au 1er bat. d'Afrique, passe au 101e rég d'inf., en rempl. de M. Schaeffer, changé de corps; Barrau, cap. au 51e rég. d'inf., passe au 129e rég. de même arme, en rempl. de M. de Pina de Saint-Didier, changé de corps; Mercier, cap. au 33e rég. d'inf., passe au 58e rég. de même arme, en rempl. de M. Casanova, mis h. c. (recrut.); Carbonnel, cap. d'habillement au 3e rég. de tir., passe au 29e rég. d'inf., en rempl. de M. Dussourt, changé de corps; Sarcos, cap. au 80e rég. d'inf., passe au 7e rég. de même arme, en rempl. de M. Charrier, changé de corps; Charrier, cap. au 7e rég. d'inf., passe au 80e rég. de même arme, en rempl. de M. Sarcos, changé de corps; maint. en congé de trois ans ;

Greiner, cap. au 26e rég. d'inf., passe au 149e rég. de même arme, en rempl. de M. Berthomieux, changé de corps (service); Berthomieux, cap. au 149e rég. d'inf., passe au 21e rég. de même arme, en rempl. de M. Charière, promu; maint. à l'Ecole de guerre; Cornetto, cap. au 141e rég. d'inf., passe au 114e rég. d'inf., en rempl. de M. Libersac, changé de corps; maint. à l'Ecole milit. préparatoire de Montreuil; Pinoteau, cap. brev. h. c. (état-maj.) est réint. au 141e rég. d'inf., en rempl. de M. Cornetto, changé de corps; Cazère, cap. au 20e bat. de chass., passe au 59e rég. d'inf., en rempl. de M. Nabon, ret.; de Pina de Saint-Didier, cap. au 129e rég. d'inf., passe au 51e rég. de même arme, en rempl. de M. Barrau, changé de corps; Dussourt, cap. au 29e rég. d'inf., passe au 10e rég. de même arme, en rempl. de M. Besse-Charmant, changé de corps.; maint. à l'Ecole de guerre; Alliez, lieut. au 123e rég. d'inf., passe au 32e rég. de même arme; Caron, lieut. au 108e rég. d'inf., passe au 6e bat. de chass.;

Meurisse, lieut au 3e rég. de tir., passe au 27e rég. d'inf.; Morre, lieut. d'habillement au 12e bat. de chass., passe au 10e rég. d'inf.; Aubert, lieut. au 10e rég. d'inf., passe au 12e bat. de chass. comme officier d'habillement, en rempl. de M. Morre, changé de corps; Clerget de Saint-Léger, lieut. au 83e rég. d'inf., passe au 123e rég. de même arme; Montagne, lieut. au 86e rég. d'inf., passe au 81e rég. d'inf ;

Lhote de Selancy, lieut. au 155e rég. d'inf., passe au 163e rég. d'inf.; maint. en congé de trois ans;

Rossi, lieut. au 163e rég. d'inf., passe au 3e rég. de tir.; Jean, lieut. au 75e rég. d'inf., passe au 6e rég. de même arme; Gaborit, lieut. au 95e rég. d'inf., passe au 14e rég. de même arme; Maurette, lieut. au 88e rég. d'inf., passe au 3e rég. de tir.; Berger, lieut. au 63e rég. d'inf., passe au 66e rég. de même arme; Haguenin, lieut. au 26e rég. d'inf., passe au 67e rég. de même arme, en rempl. de M. Daumont, promu; Gardair, lieut. au 12e rég. d'inf., passe au 50e rég. de même arme; Trémeau, lieut. au 27e rég. d'inf., passe au 24e rég. de même arme, en rempl. de M. La Gréverie, promu; Simonnet, lieut. au 40e rég. d'inf., passe au 76e rég. de même arme; maint. à l'Ecole spéciale milit.

Mazoyer, cap. au 120e rég. d'inf., passe au 57e rég. de même arme, en rempl. de M. Chaley, changé de corps; Hébert de Champozou, cap. au 117e rég. d'inf., passe au 140e rég. de même arme, en rempl. de M. Juster, mis h. c. (ét.-maj.); Royé, cap. br. au 32e rég. d'inf., passe au 117e rég. de même arme, en rempl. de M. Hébert de Champozou, changé de corps; Lemerdy, cap. au 114e rég. d'inf., passe au 117e rég. de même arme, en rempl. de M. Feuillet, pr.; Biard, cap. au 14e rég. d'inf., passe au 1er rég. étr., en rempl. de M. Thomassin, changé de corps; Bousquet, cap. au 74e rég. d'inf., passe au 2e rég. de zouaves, en rempl. de M. Rousseau, retr.;

Troussier, cap. au 12e rég. d'inf., passe au 141e rég. de même arme, en rempl. de M. Hochstetter, pr.; Cargemel, cap. au 148e rég. d'inf., passe au 39e rég. de même arme, en rempl. de M. Charpentier, changé de corps; Charpentier, cap. au 39e rég. d'inf., passe au 46e rég. de même arme, en rempl. de M. Dauphin, pr.; Quoniam, cap. au 2e rég. de zouaves, passe au 74e rég. d'inf. en rempl. de M. Bousquet, changé de corps; Girardet, cap. au 90e rég. d'inf., passe au 120e rég. de même arme, en rempl. de M. Cathala, pr.; Enaux, cap. adj.-maj. au 84e rég. d'inf., passe au 120e rég. de même arme, en rempl. de M. Mazoyer, changé de corps; Chaley, cap. au 57e rég. d'inf., passe au 70e rég. de même arme, en rempl. de M. Bersché, changé de corps; maint. en congé de trois ans;

Carbonnel, cap. au 29e rég. d'inf., passe au 3e rég. de tir. comme cap. d'habillement, en rempl. de M. Caillet, changé de corps; Bleynie de Galaup, cap. au 95e rég. d'inf., passe au 9e rég. de même arme, en rempl. de M. Bataille, changé de corps; Bataille, cap. au 9e rég. d'inf., passe au 95e rég. de même arme, en rempl. de M. Bleynie de Galaup, changé de corps; maint. au service géographique; Clerc, cap. h. c. (écoles), est réint. au 27e rég. d'inf., en rempl. de M. Chapard, pr.; Villemain, cap. au 54e rég. d'inf., passe au 27e bat. de chass., en rempl. de M. Duriez, changé de corps;

Balland, cap. au 7e rég. d'inf., passe au 3e rég. de zouaves, en rempl. de M. Bras, nommé cap. d'habillement au corps; Frostin, lieut. au 62e rég. d'inf., passe au 19e rég. de même arme, en rempl. de M. Gougeon de Lucé, pr.; Guiraud, lieut. au 54e rég. d'inf., passe au 107e rég. de même arme; Trey, lieut. au 23e rég. d'inf., passe au 34e de même arme, en rempl. de M. Mivielle, pr.; Allegret, lieut. au 132e rég. d'inf., passe au 13e rég. de même arme; Bechet, lieut. au 158e rég. d'inf., passe au 4e rég. de même arme; Brunetti, lieut. au 60e rég. d'inf., passe au 163e rég. de même arme; Bleuset, lieut. au 119e rég. d'inf., passe au 61e rég. de même arme; Bès, lieut. au 4e rég. d'inf., passe au 58e rég. de même arme;

Brière, col. au 136e rég. d'inf., passe au 116e rég. de même arme, en rempl. de M. Rousselet, ch. de corps; Rousselet, col. au 116e rég. d'inf., passe au 83e rég. de même arme, en rempl. de M. Désorthès de Beaulieu, retr.; Dufour, lieut.-col. au 124e rég. d'inf., passe au 19e rég. de même arme, en rempl. de M. Villiers, changé de corps; maint. à l'éc. normale de tir; Guerrier, lieut.-col. brev., h. c. (état-maj.), est réint. au 135e rég. d'inf., en rempl. de M. Doyen, retr.; Villiers, lieut.-col. au 19e rég. d'inf., passe au 111e rég. de même arme, en rempl. de M. Gasquy, changé de corps;

Gasquy, lieut.-col. brev. au 111e rég. d'inf., passe au 141e rég. de même arme, en rempl. de M. Camper, pr.; Bajolle, lieut.-col. au 60e rég. d'inf., passe au 1er rég. de tir., en rempl. de M. Léré, pr.; Lafargue, lieut.-col. au 83e rég. d'inf., passe au 9e rég. de même arme, en rempl. de M. Petitjean-Roget, déc.; Martin, chef de bat. brev., au 29e rég. d'inf., passe au 114e rég. de même arme, en rempl. de M. Guéguin, changé de corps (maint. stag. d'état-maj.); Passard, maj. au 1er rég. de tir., est nommé chef de bat. au corps, en rempl. de M. Garnier-Duplessix, mis h. c. (état-maj.);

Perrot, maj. au 25e rég. d'inf., passe au 128e rég. de même arme comme chef de bat., en rempl. de M. Boucheseiche, changé de corps; Michel, major au 27e rég. d'inf., passe au 141e rég. de même arme comme chef de bat., en rempl. de M. d'Exéa-Doumerc, déc.; Grillot, major au 89e rég. d'inf., passe au 22e rég. de même arme comme chef de bat., en rempl. de M. Delhaye, changé de corps; Perre, major au 78e rég. d'inf., passe au 57e rég. de même arme comme chef de bat., en rempl. de M. Largiller, mis h. c. (état-maj.); Guerrier, major au 19e rég. d'inf., passe au 162e rég. d'inf. comme major, en rempl. de M. Avenel, mis h. c. (recr.);

Morier, chef de bat. brev. au 163e rég. d'inf., passe au 29e rég. de même arme en rempl. de M. Martin, changé de corps; Pinet, major au 128e rég. d'inf., passe au 134e rég. de même arme comme chef de bat., en rempl. de M. Varlet, pr.; Bétourné, chef de bat. au 16e rég. d'inf., passe au 113e rég. de même arme, en rempl. de M. Vallet, pr.; Lebrun, chef de bat. au 134e rég. d'inf., passe au 3e rég. de tir., en rempl. de M. Leray, pr.; Jacquot, chef de bat. au 153e rég. d'inf., passe au 61e rég. de même arme, en rempl. de M. Crochard, pr.; Martin, chef de bat. au 38e rég. d'inf., passe au 16e rég. d'inf., en rempl. de M. Bétourné, changé de corps;

Velly, major au 139e rég. d'inf., passe au 2e rég. de tir. comme chef de bat., en rempl. de M. Dubernet de Garros, retr.; Boucheseiche, chef de bat. au 128e rég. d'inf., passe au 150e rég. de même arme, en rempl. de M. Monroë dit Roë, changé de corps; Chastang, chef de bat. au 81e rég. d'inf., passe au 4e rég. de zouaves (cadre compl. de France), en rempl. de M. Taffin, pr.; maint. dét. à l'éc. normale de tir; Guéguin, chef de bat. au 18e rég. d'inf., passe au 81e rég. de même arme, en rempl. de M. Chastang, changé de corps; maint. au conseil de guerre de Bordeaux;

Douay, chef de bat. au 33e rég. d'inf., passe au 127e rég. de même arme, en rempl. de M. Baudouin, retr.; maint. à la dir. de l'inf.; Bouquero, chef de bat. au 2e rég. étrang., passe au 1er rég. étr., et est mis h. c. (colonies), pour remplir les fonct. de major au rég. étr. de marche en Indo-Chine (org.); Compagnon, cap. brev. h. c. (état-maj.), est réint. au 96e rég. d'inf., en rempl. de M. Chambre, changé de corps;

Girard, cap. brev., h. c. (état-maj.), est réint. au 129e rég. d'inf., en rempl. de M. Boisseau, changé de corps; d'Anselme, cap. brev., h. c. (état-major), est réint. au 2e rég. de tir., en rempl. de M. Prioul, mis h. c. (état-maj.); Ticl, cap. au 17e rég. d'inf., passe au 81e rég. de même arme, en rempl. de M. Bobin, changé de corps; maint. en congé de trois ans; Piétri, cap. au 162e rég. d'inf., passe au 163e rég. de même arme, en rempl. de M. Roques, mis h. c. (état-maj.); Lambert, cap. au 131e rég. d'inf., passe au 15e rég. de même arme, en rempl. de M. Zuccarelli, pr.; maint. en congé de trois ans;

Boisseau, cap. au 129e rég. d'inf., passe au 32e rég. de même arme, en rempl. de M. Martinez, pr.; maint. en congé de trois ans; Caillet, cap. d'hab. au 3e rég. de tir., passe au 1er rég. de zouaves, en rempl. de M. Vernadet, pr.; maint. dét. au recr.; Roussarie, cap. au 109e rég. d'inf., passe au 21e rég. d'inf., en rempl. de M. Berchon, mis en non-act.; Frossard, cap. au 42e rég. d'inf., est nommé trésorier au corps, en rempl. de M. Jacquemet, retr.; Duriez, cap. au 27e bat. de chass., passe au 1er rég. étr., en rempl. de M. Canton, pr.; Aggery, cap. au 1er rég. étr., passe au 12e rég. d'inf., en rempl. de M. Troussier, changé de corps;

De la Beaune, cap. au 14e bat. de chass., passe au 49e rég. d'inf., en rempl. de M. Fèvre, mis h. c. (état-maj.); Caffenne, cap. au 30e bat. de chass., passe au 16e bat. de chass., en rempl. de M. Boulangé, pr.; Hamoneau, cap. au 150e rég. d'inf., passe au 1er rég. d'inf., en rempl. de M. Troncy, pr.; Marceau, cap. au 82e rég. d'inf., passe au 134e rég. de même arme, en rempl. de M. Marchais, changé de corps; Marchais, cap. au 134e rég. d'inf., passe au 82e rég. de même arme, en rempl. de M. Marceau, changé de corps; Pélissier de Féligonde de Léotoing d'Anjony, cap. au 154e rég. d'inf., passe au 122e rég. d'inf., en rempl. de M. Karcher, pr.; Thomassin, cap. au 1er rég. étr., passe au 113e rég. d'inf., en rempl. de M. Litschfousse, changé de corps;

Litschfousse, cap. au 113e rég. d'inf., passe au 43e rég. de même arme, en rempl. de M. Padieu, pr.; maint. stag. de l'int.; Bertsché, cap. au 70e rég. d'inf., passe au 31e rég. de même arme, en rempl. de M. Hervé de Beaulieu, pr.; Malacrida, cap. au 118e rég. d'inf., passe au 28e rég. de même arme, en rempl. de M. Pachon, changé de corps; Ferrant, cap. au 4e rég. d'inf., passe au 68e rég. de même arme, en rempl. de M. Duval, mis h. c. (état-maj.).

MM. Thomassin, cap. au 113e rég., passe au 131e rég. de même arme, en rempl. de M. Bernard, changé de corps; Bernard, cap. au 131e rég., passe au 113e rég., en rempl. de M. Thomassin, changé de corps; maint. off. d'ord. du ministre de la Marine; Baron, cap. au 162e rég. d'inf., passe au 39e rég. de même arme, en rempl. de M. Renaud, mis h. c. (écoles); Gendron, cap. au 36e rég., passe au 62e rég., en rempl. de M. Baron, changé de corps.

MM. Hébrard, lieut. au 7e rég. d'inf., passe au 11e rég. de même arme; Pouyat, lieut. au 7e rég. d'inf., passe au 68e rég. de même arme; Falgueirettes, lieut. au 7e rég. d'inf., passe au 138e rég. de même arme; Rozier, s.-lieut. au 7e rég. d'inf., passe au 139e rég. de même arme.

M. Zimmermann, adj. au 4e rég. de tir., a été rayé, sur sa demande, du tableau d'avancem. pour le grade de s.-lieutenant.

CAVALERIE

MM. Le Harivelle de Gonneville, maj. du 3e rég. de spahis, passe chef d'esc. au corps, en congé de 3 ans; Lavaud, chef d'esc. au 3e rég. de spahis, passe maj. au corps; Dommanget, cap. au 1er rég. de huss., passe au 14e rég. de chass., en congé de 3 ans; Valder, cap. au 19e rég. de chass., passe au 16e rég. de drag.; de Corn, cap. au 14e rég. de chass., passe au 1er rég. de huss., maint. à l'Ecole sup. de guerre; Mynard, cap. au 3e rég. de spahis, passe au 19e rég. de chass.; Verdé de l'Isle, lieut. au 6e rég. de huss., passe au 3e rég. de chass., en congé de 3 ans; Chaix-Bryan, lieut. au 2e rég. de chass. d'Afrique, passe au 18e rég. de drag.; de Montaigu, lieut. au 2e rég. de cuir., passe au 13e rég. de cuir., en congé de 1 an; Brunet, lieut. au 14e rég. de chass., passe au 10e rég. de chass.; de Lamberterie, s.-lieut. au 10e rég. de chass., passe au 14e rég. de chass.; Grappin, s.-lieut. adj. au trés. du 2e rég. de chass. d'Afrique, passe, en la même qual., au 14e rég. de chass.; Lafont-Marron, lieut. au 1er rég. de drag., passe au 20e rég. de chass.

ARTILLERIE

MM. Chailley, col. brev., comm. le 33e rég., est classé à l'état-major partic., directeur à Verdun; conservera le command. de son rég. jusqu'au 3 Mai, date à laquelle il aura accompli ses deux années de commandement; Lustrou, chef d'esc. au 27e rég., est classé à l'état-major part., sous-direct. au Havre; Balay, chef d'esc., état-major part., sous-direct. au Havre, est classé à l'état-major partic., direct. du Havre; George, cap. au 2e bat., au fort d'Ecrouves, est classé à l'état-major partic., direct. de Toul; Lambert, cap. adjud.-maj. au 8e rég., est classé au 2e bat. pour comm. la 3e batt., au fort d'Ecrouves; Peron, cap. 12e rég., instruct. d'art. de montagne à Alger, est classé au 12e rég., pour comm. la 14e batt.; à Alger; Brunet, cap. état-major partic., direct. de Toulon, est classé au 13e rég., pour comm. la 21e batt. à Sousse; Duc, cap. au 13e rég., adj. au chef d'esc. comm. les batt. montées de la prov. de Constantine, est classé au 12e rég., 18e batt. (instruct. d'art. de montagne), à Alger;

Perrier de La Bathie, lieut. au 13e rég. à Constantine, est classé au 13e rég., 14e batt., pour être adjoint au chef d'escad. command. les batt. montées de la prov. de Constantine; Guyot-Sionnest, lieut. au 30e rég., est classé au 13e rég., 18e batt., à Constantine; Geoffroy, lieut. au 5e rég à Remiremont, est classé au 24e rég.; Belle, lieut. au 31e rég., est cl. au 18e bat., 2e batt.; de La Bourdonnaye, lieut. au 18e bat., en congé de trois ans, est classé au 35e rég., même posit.

OFFICIERS D'ADMINISTRATION DU SERVICE DE L'ARTILLERIE

MM. Maurer, off. d'adm. princ. à la direct. de Brest (n'a pas rejoint), maint. à l'at. de construct. de Vernon (chef du serv. de la comptab.-matières); Busson, off. d'ad. de 1re cl. à Ajaccio (direct. de Bastia), est classé à la dir. de Bastia (chef du serv. de la comptab.-finances); Pingenet, off. d'adm. de 2e cl. à l'Ecole centr. de pyrotechnie milit., est classé à Ajaccio (direct. de Bastia); Parisot, off. d'adm. de 3e cl. à la direct. de Bastia (en partance à la direct. de Verdun), est classé à l'Ecole centr. de pyrotechnie milit.

TRAIN DES ÉQUIPAGES MILITAIRES

MM. Mollandin, lieut., offic. d'hab. du 2e esc., est classé au 12e escad.; Marquis, lieut. au 2e esc. est nommé off. d'hab. dudit esc.

GÉNIE

Par décision du 9 Avril 1905: MM. de Bellegarde, col. brev., h. c., chef d'état-major du 7e corps d'armée, a été réint. dans les cadres et dés. pour le 2e rég. du génie à Montpellier; Feldhaus, chef de bat. au 3e rég., 6e bat., à Verdun, a été classé à l'état-major partic. de l'arme et nommé chef du génie à Clermont-Ferrand; Biais, chef de bat. brev., h. c., off. d'ord. du gén. comm. le 6e corps d'armée, a été réint. dans les cadres et dés. pour le 3e rég. du génie, 6e bat., à Verdun; Braconnot, cap. en 1er au 4e rég., dét. à la sect. techn. du génie à Paris, a été dés. pour le 3e rég. du génie à Arras; Cambier, cap. de 1re cl., h. c., rapatrié du Dahomey, en congé à Paris, a été réint. dans les cadres à l'expirat. de son congé et dés. pour être empl. à la cheff. de Versailles; Jouanny, cap. en 1er au 1er rég. à Versailles, a été classé à l'état-major part. de l'arme et dés. pour être employé à Limoges; Baërt, lieut. en 1er au 7e rég., h. c., rapatrié du Tonkin, en congé à Bergues (Nord), a été réint. dans les cadres à compter de l'expirat. de son congé et dés. pour le 1er rég. à Versailles; Fourcassat, off. d'adm. de 1re cl. à Tunis, a été dés. pour être employé dans la direct. de Marseille; Roux, off. d'admin. de 3e cl. à Marseille, a été dés. pour être employé en Tunisie.

SERVICE DE L'INTENDANCE

MM. Moreau, off. d'adm. de 1re cl., dés. précéd. pour passer de la 14e rég. au 1er corps d'armée et qui n'a pas rej., a été maint. à la 14e rég.; Farouel, off. d'adm. de 2e classe, dans la div. d'Oran, a été dés. pour le 11e corps d'armée; Fontaine, off. d'adm. de 2e cl., au 11e corps d'armée, a été dés. pour la div. d'Oran; Gambin, off. d'adm. de 3e cl., au 3e corps d'armée, a été dés. pour le gouvern. mil. de Paris.

CORPS DE SANTÉ MILITAIRE

MM. Bruant, méd. pr. de 2e cl., méd. chef de l'hôp. mil de Chambéry, est dés. pour les salles mil. de l'hospice mixte de Besançon; Sudour, méd. pr. de 2e cl., méd. chef de l'hôp. mil. de Blida, est dés. pour l'hôp. mil. du Dey à Alger; Perrin, méd.-maj. de 1re cl. à l'hôp. mil. de Marseille, est dés. pour les salles mil. de l'hosp. mixte d'Orléans; Salètes, méd.-maj. de 1re cl. aux hôp. mil. de la div. de Constantine, est dés. pour l'hôp. mil. de Marseille; Frilet, méd.-maj. de 1re cl. au 141e rég. d'inf., est désigné pour les salles mil. de l'hosp. mixte de Nimes; d'Audibert Caille du Bourguet, méd.-maj. de 1re cl. au 46e rég. d'inf., dés. pour le 141e de même arme;

Odile, méd.-maj. de 1re cl. au 38e rég. d'inf., est nommé méd. chef de l'hôp. mil. de Givet; Ruotte, méd.-maj. de 1re cl. au 8e rég. d'inf., est nommé méd. chef de l'hôp. mil. de Blida; Chêne, méd.-maj. de 1re cl. au 7e rég. d'inf., est dés. pour le 3e rég. de tir. alg.; Marignac, méd.-maj. de 2e cl. au 17e rég. d'inf., est dés. pour le 38e rég. de même arme; Créton, méd.-maj. de 2e cl. au 7e rég. de huss., aff. au 3e rég. de tir. alg. (n'a pas rej.), est dés. pour le 7e rég. d'inf.; Jantet, méd.-maj. de 2e cl. au 1er esc. du train des équip. mil., est dés. pour le 8e rég. d'inf.; Leniez, méd.-maj. de 2e cl. au 8e bat. de chass. à pied, est dés. pour l'Ecole sp. mil. de St-Cyr;

Lévêque, méd.-maj. de 2e cl. au 30e bat. de chass. à pied, est dés. pour le 5e bat. d'inf. lég. d'Afrique; Montagné, méd.-maj. de 2e cl. au 26e rég. d'inf., est dés. pour le 8e bat. de chass. à pied; Job, méd.-maj. de 2e cl., à la dir. du serv. de santé du 14e corps d'armée, est dés. pour le 1er esc. du train des équip. mil.; Bertelé, méd.-maj. de 2e cl. au 2e rég. d'inf., est dés. pour le 38e bat. de chass. à pied; Duchêne-Marullaz, méd.-maj. de 2e cl. au 139e rég. d'inf., est dés. pour la dir. du serv. de santé du 14e corps d'armée et du gouv. mil. de Lyon;

Alix, méd. aide-maj. de 1re cl. aux hôp. mil. de la div. d'Alger, est dés. pour le 26e rég. d'inf.; Fabre, méd. aide-maj. de 1re cl. au 12e rég. d'inf., aff. au 5e bat. d'inf. lég. d'Afrique (n'a pas rej.), est dés. pour le 66e rég. d'inf.; Duguet, méd. aide-major de 1re cl. au 18e rég. de drag., dés. pour les hôp. mil. de la div. d'Oran (n'a pas rej.), est maint. au 18e rég. de drag.; Talon, méd. aide-maj. de 1re cl. au 27e rég. de drag., dés. pour les hôp. mil. de la div. d'Oran (n'a pas rej.), est maint. au 27e rég. de drag.; Feldmuller, méd. aide-maj. de 1re cl. au 96e rég. d'inf., est dés. pour les hôp. mil. de la div. d'Alger; Bergé, méd. aide-maj. de 1re cl. aux hôp. mil. de la div. d'Alger, est dés. pour le 5e rég. de chass. d'Afrique;

Verdeau, méd. aide-maj. de 1re cl. au 64e rég. d'inf., est dés. pour le 20e rég. d'art.; Pouponneau, méd. aide-maj. de 1re cl. au 25e rég. d'inf., est dés. pour les hôp. mil. de la div. d'Alger; Etienne, méd. aide-maj. de 1re cl. au 17e bat. de chass. à pied, est dés. pour les hôp. mil. de la div. d'Oran; Frizac, méd. aide-maj. de 2e cl. à l'hôp. mil. de Toulouse, est dés. pour le 96e rég. d'inf.; Touzet, méd. aide-maj. de 2e cl. à l'hôp. mil. de Bordeaux, est dés. pour le 64e rég. d'inf.; Bailly, méd. aide-maj. de 2e cl. à l'hôp. mil. de Dunkerque, dés. pour le 18e rég. de drag. (n'a pas rej.), est maint. à l'hôp. mil. de Dunkerque; Rabaïoye, méd. aide-maj. de 2e cl. à l'hôp. mil. de Belfort, est dés. pour le 17e bat. de chass. à pied; Dargein, méd. aide-maj. de 2e cl. à l'hôp. mil. de Belfort, est dés. pour les hôp. mil. de la div. d'Oran.

SOUS-OFFICIERS RENGAGÉS

Liste des corps de toutes armes qui, au 1er Avril 1905, avaient au moins deux vacances de sous-officiers rengagés avec prime. — 128e rég. d'inf., 8e et 17e bat. de chass. à pied, 11e rég. de drag., 1re comp. de cavaliers de remonte, 7e bat. d'art. à pied, 5e, 6e et 7e rég. du génie, 1re, 12e et 24e sect. d'infirm. milit.

AFFAIRES INDIGÈNES EN ALGÉRIE

M. Clerget de Saint-Léger, lieut. au 83e rég. d'inf., dét. dans le serv. des aff. ind., est réint. à son corps.

Ecoles militaires

Ont été nommés instructeurs. — A l'école normale de tir, le cap. Chépy, du 110e rég. d'inf.; à l'école mil. d'inf., le lieut. Crabié, du 112e rég. d'inf.; à l'école mil. prépar. de Saint-Hippolyte-du-Fort, le lieut. Miran, du 63e rég. d'inf. Ces officiers continueront à compter à leur corps.

Sont mis h. c. et nommés instructeurs à l'Ecole spéciale militaire. — Le cap. Reneaud, du 39e rég. d'inf., en rempl. du cap. Clerc, réint. dans son arme; le lieut. Drahonnet, du 76e rég. d'inf., en rempl. du lieut. Paté, réint.

MM. Deffontaines, lieut.-col. d'inf. h. c., est maintenu dans ses fonct. d'adj. à la dir. des études à l'Ecole sup. de Guerre; de Maudhuy, lieut.-col. d'inf. h. c., est maint. dans ses fonct. de prof. du cours de tact. appl. à l'Ecole sup. de Guerre; le cap. Cornette, du 141e rég. d'inf., est nommé comm. de la 1re comp. fais. fonct. de maj. à l'Ecole mil. prép. de Montreuil-sur-Mer, en rempl. du cap. Lemerdy; le cap. Larnack, du 8e rég. d'inf., est nommé instr. à l'Ecole mil. d'inf., en rempl. du cap. Dimpault; Grellier, lieut. au 6e rég. du génie, est dés. pour occuper l'empl. d'instr. à l'Ecole mil. de l'art. et du génie, à Versailles.

Armée active. — Troupes coloniales

INFANTERIE COLONIALE

Le cap. Faure, du 7e rég., est dés. pour servir en Afr. occid. en mission au Congo; le col. Bataille, proven. de l'état-major partic. de l'Indo-Chine, est placé au 22e rég.; le lieut. Guex, du 6e rég., précéd. dés. pour la Cochinchine, est dés. pour le 4e sénég.; le lieut. Paulet, du 8e rég., précéd. dés. pour le 4e sénég., est dés. pour la Cochinchine; le lieut. Bouffard, du 3e rég., est dés. pour servir à Madagascar; le lieut. Cortier, du 21e rég., précéd. dés. pour Madagascar, passe au 3e rég.: le lieut. Pinet, du 5e rég., passe au 7e rég.; le lieut. Weissemburg, du 7e rég., passe au 5e rég.; le lieut. Pommier, du 4e rég., est nommé off. d'approvis. à ce rég.; le sous-lieut. Colas dit Beaudelaire, du 1er rég., passe au 4e rég.

M. Marx, cap. en serv. au Tonkin, est promu au grade de chev. de la Légion d'honn. au titre des expéd. lointaines (Madagascar).

ARTILLERIE COLONIALE

Est promu au grade de lieutenant-colonel. — M. Bernard, chef d'esc. à la dir. d'art. de Saïgon, maint.

Sont promus au grade de chef d'escadron. — Les capit.: Husson, dir. d'art. à la Nouvelle-Calédonie, en rempl. de M. Bernard, promu; maint.; Alexis, en serv. au Congo, en rempl. de M. Prade, retr.; maint. en Afrique occid.; Houssette, à la dir. d'art. nav. de Toulon, en rempl. de M. Derappe, retr.; maint.; Cambon, à la dir. d'art. nav. de Toulon, en rempl. de M. Caré, retr.; maint.

Sont promus au grade de capitaine. — Les lieut.: Cazenave, h. c., aux trav. du chemin de fer du Cambodge, en rempl. de M. Husson, promu; maint.; Barbier, h. c., aux trav. publ. de l'Indo-Chine, en rempl. de M. Alexis, promu; maint.; Douchet, au 4e rég., au Tonkin, en rempl. de M. Houssette, promu; maint.; Millet, au 3e rég., à Toulon, en rempl. de M. Cambon, promu; cl. à la suite du rég., à Toulon; Lavit, h. c., aux trav. publ. de l'Indo-Chine (emploi vac.), maint.; Lemercier, à la fond. nat. de Ruelle (emploi vac.); maint.; Auger, au 1er rég., à Lorient (emploi vac.); cl. à la suite, à Lorient; Sugot, à la 3e comp. d'ouvr. à Sevran-Livry (emploi vac.), maint.; Arnauld, du 1er rég., à Lorient (emploi vac.), cl. à la suite, à Lorient; Coqueugniot, du 2e rég., à Cherbourg (emploi vac.), cl. à la suite à Cherbourg.

Marine

Promotions

NOMINATIONS. — Sont promus ou nommés: *mécan. princ. 1re cl.*, le mécan. princ. 2e cl. Fauchon; — *mécan. princ. 2e cl.*, le 1er m. mécan. Hamelin; — *adjoint techn. 2e cl.* (direct. travaux), M. Hubert, à Toulon; — *adjoints 3e cl.*, MM. Carour, à Lorient; Contier, à Rochefort; Creton, à Toulon; Richardeau, à Indret; Simon et Hernaud, à la surveillance; Monette, à Paris; — *dessinateurs princ. 2e cl.*, MM. Fenard, à Cherbourg; Danès, Le Viguelloux, Mareschal, à Lorient; Biévelot, à Paris; Olive, à Rochefort; — *dessinat. 1re cl.*, M. David, à Toulon; — *dessinat. 2e cl.*, M. Reboul, à Toulon; — *dessinat. 3e cl.*, M. Desnoyé, à Rochefort; — *dessinat. 4e cl.*, MM. Berdel et Huméri, à Lorient; Mégrel, Sarraire, Montellier, à Toulon; — *membres du comité consultatif des pêches marit.*, MM. Henneguy, prof. au Collège de France; Joubin, prof. au Muséum d'hist. natur.; Mesnil, chef de laborat. à l'Institut Pasteur; — *chefs surveill. techn. 1re cl.*, MM. Besset, à Toulon; Gaigneux, à Lorient; Serre, à Toulon; Guchet, à la surveillance; Ventrillon, à Cherbourg; Fravalo, à Lorient; Spinosi, à Toulon; Formal, à Lorient; Borveau, à la surveillance;

Chefs surveill. techn. 2e cl., MM. Le Favader, à Lorient; Tabarin, à Cherbourg; Bizoil, à Rochefort; Richard, à Cherbourg; Gélébart, à Brest; Brelet, à Indret; Rouquette, à Rochefort; Le Roy, à Brest; Ensminger, à Brest; Destraeq, à Rochefort; Ségalen, à Brest; Bonneau, à Rochefort; Kerrien, à Brest; Esvan, à Indret; Guérin, à Cherbourg; Lupi, à Toulon; Peschet, Le Page, Miossec, Sparfel, L'Ethy, à Brest; Le Corvec, à Lorient; Prin, à Indret; — *surveill. techn. 1re cl*, MM. Le Guen, à Brest; Gassin, à Toulon; Marsay, à Rochefort; Hélias, à Brest; Amiel, à la surveillance; Vallour, à Toulon; Sohier, à la direct. techn.; Le Betcoët, à Lorient; Guirard, à la surveillance; Raynaud, à Toulon; Perrot, Le Moign, Alégoët, Quémeneur, à Brest; Simon, à Rochefort; Quélo, à Haïphong; Tabarin, à Cherbourg; Legain, Rault, à Indret; Madec, à Brest; Gersan, à Lorient; Mollard, à Toulon; Rinjonneau, à Rochefort;

Surveill. techn. 2 cl., MM. Avenard, Dumortier, Bocher, Bourget, Lerisbé, Guilbert, Lebourgeois, Hériot, Pignot, Legrand, à Cherbourg; Kermabon, Jégou, Le Garo, Evanno, Raut, Le Hors, à Lorient; Drugeou, Epron, Ferrand, Rousseau, Bellot, Séguen, Simon, à Rochefort; Bertrand (V.), Leydet (F.), à Toulon; Caillaud, à Indret; Châtillon, à Guérigny; — *adjoint princ. techn.* (direct. trav.), M. Le Roux, à Brest; — *pilote major 3e cl.*, le pilote de la flotte Repussard;

Adjudants princ. man. 5e cl., les 1ers m. man. Bouteiller, p. Rochefort; Collet, p. Lorient; Le Dû, Marchadour, Cazeneuve, p. Brest; — *adjudant princ. canonn. 5e cl.*, le 1er m. canonn. Bindault, p. Brest; — *adjudant princ. mousq. 3e cl.*, le 1er m. mousq. Kerjean, p. Lorient; — *adjudants princ. fourriers 5e cl.*, les 1ers m. fourr. Perrin, p. Brest; Guérini, p. Toulon; Cousin, p. Brest; Sauvé, p. Toulon; Ollivier, p. Cherbourg.

Mouvements du personnel

Cap. de vaiss. — M. Ozanne, résid. conditionn.

Cap. de frég. — MM. Viaud (Pierre Loti), déb. *Vautour*, conval. 3 m.; Bonnet, conval. 3 m.; Dejean, conval. 3 m.; Carmichaël de Baiglie, dés. p. emb. s. *Jules-Ferry* et prendra fonct. vice-présid. commiss. Gâvres; Ratyé, dés. c. adjoint au cap. de v. chargé suivre trav. achèvem. *Jules-Ferry*; Barbin, conval. 3 m.

Lieut. de vaiss. — MM. de Paris de Boisrouvray, déb. 1re flottille torp. Méditerr.; Salmon, prolong. conval. 3 m.; Courme, congé 9 m., sans solde, avec distract. liste emb.; Héraud, déb. *Caïman*, sert major. gén., Toulon; Rouault de Coligny, dés. p. emb. s. *Charles-Martel*; de Lonlay, rentré conval., résid. conditionn.; Cluzeau, déb. *Charles-Martel*, dés. p. fonct. direct. port à Saïgon (départ par Marseille, le 14 Mai); Charpentier de Cossigny, dés. p. emb. c. canonn. s. *Marseillaise*; Besnard, congé double p. eaux Plombières; Lagrénée, résid. conditionn.; Bérard, congé 3 m., 1/2 solde, avec distract. liste emb.

Enseignes. — MM. Fleuriot, dés. p. faire partie mission ostréicole; Fay, résid. libre 1 m.; Guérin, sorti hôp. Toulon, conval. 3 m.; Lair, conval. 2 m.; Bourgeois, conval. 3 m.; Brisset, prolong. conval. 3 m.; Dumont, rentré résid. libre, prend rang s. liste emb.; Dornat, rentré congé, sert major. gén. Brest; Aubert, dés. p. emb. s. *Arc*; Pitaud, de l'*Arc*, dés. p. emb. c. second s. *Moïse*; Clémentel, dés. p. emb. s. *Iéna*; d'Otton Loyewski, de l'*Iéna*, dés. p. emb. c. canonn. s. *Brennus*; Cochin a été emb. s. *Défi*; Thirion, rentré conval., résid. conditionn.; Millot, prolong. conval. 2 m.

Mécaniciens. — Méc. pr. 2e cl. Bigorgne et Tournel, conval. 3 m.; méc. pr. 2e cl. Vilmont, dés. p. emb. s. *Kléber*; méc. pr. 2e cl. Deschamps, conval. 3 m.; méc. pr. 1re cl. Clément, déb. *Indomptable*, sert maj. gén., Toulon; méc. pr. 2e cl. Hamelin, dés. p. emb. s. *Carnot*; méc. pr. 2e cl. Lohay, du *Du-Chayla*, dés. p. emb. s. 3e flottille torp. Océan; méc. pr. 2e cl. Guyon, dés. p. emb. s. *Du-Chayla*.

Corps de santé. — Pharm. en chef 1re cl. Chalmé, conval. 3 m.; méd. 2e cl. Lebeaupin, déb. *Saint-Louis*, conval. 3 m., 1/2 solde; méd. 1re cl. Bellet, de Rochefort, dés. p. emb. s. *Marigot*, à Dakar (rejoindra p. Bordeaux, le 15 Mai); méd. 1re cl. Lesselves, déb. *Condor*, conval. 1 m.; méd. 2e cl. d'Auber de Peyrelongue, prolong. conval. 2 m.; méd. 2e cl. d'Adhémar de Lantagnac, congé 6 m., sans solde; méd. 1re cl. Béguin, de l'école de Bordeaux, et Avérous, de Lorient, permut. port d'att.; pharm. 1re cl. Porte, conval. 2 m.

PETITE CORRESPONDANCE

Nous rappelons à nos lecteurs que nous ne pouvons répondre qu'aux lettres signées très lisiblement, portant une adresse pour la réponse et accompagnées de deux timbres de 15 centimes, lesquels serviront à leur répondre directement et à nous couvrir de nos frais de correspondance avec nos collaborateurs spéciaux.

Un groupe de lecteurs amiénois. — 1° Le numéro du 1er Juin des ARMEES DU XXme SIECLE sera consacré aux Marines Japonaise et Américaine.

2° Nous donnerons des détails complets sur l'escadre Nébogatov dans le numéro du 6 Mai.

Le Choix d'une Carrière

Le choix d'une carrière pour un jeune homme ou une jeune fille n'est pas facile, à cause de l'encombrement qui existe partout. Toutefois, le Commerce, l'Industrie et la Finance offrent toujours de nombreuses ressources. Pour obtenir une situation lucrative dans les affaires, que faut-il connaître ? La comptabilité, la sténographie, la machine à écrire et une langue étrangère. *A l'Ecole Pigier, 53, rue de Rivoli, à Paris*, on acquiert rapidement ces connaissances à peu de frais; on y professe le jour, le soir et par correspondance des cours très suivis.

Envoi gratuit du programme des cours sur place ou par correspondance.

Pour se renseigner utilement sur les diverses situations d'employés (connaissances, émoluments, avenir), lire la brochure éditée par la **Librairie comptable Pigier**, *Prix* **1 fr. 20** *franco.*

LE GÉRANT : G. LASSEUR

C. MARTY, imprimeur, 61, rue Lafayette.

Imprimé sur la machine rotative caromo-typo de MARINONI (Encres Lorilleux)

Le Petit Journal
MILITAIRE, MARITIME, COLONIAL

SUPPLÉMENT ILLUSTRÉ paraissant toutes les semaines

2e Année — N° 74 LE NUMÉRO 10 CENTIMES *7 Mai 1905*

ABONNEMENTS POUR LA FRANCE	RÉDACTION — ADMINISTRATION — ANNONCES	ABONNEMENTS (UNION POSTALE)
Six mois .... 3 fr. 50	Paris, 61, rue Lafayette, Paris	Six mois .... 4 fr. 50
Un an .... 6 fr. »	*On s'abonne sans frais dans tous les bureaux de poste.*	Un an .... 8 fr. »

SOMMAIRE

LA CHASSE AUX BALEINES
en Norvège

Dès le onzième siècle, les historiens parlent de la chasse aux baleines sur les côtes de l'Europe centrale.

A cette époque et pendant les siècles suivants, les baleines se tenaient près des côtes, et leur chasse pouvait se faire avec les moyens primitifs d'alors.

Le premier chasseur de baleines norvégien s'appela Sven Foyn. Il arma son premier navire en 1864. Il chassait la baleine sur les côtes Nord de la Norvège (le Finmarken).

Vers 1880, plusieurs compagnies furent formées, et cette nouvelle industrie se développa si vite, que la chasse aux baleines était faite en 1897 par 23 bateaux norvégiens.

Pendant cette année furent capturées 1,063 baleines, lesquelles donnèrent 40,000 tonneaux d'huile de baleine, montant à une valeur d'environ 2 millions de francs.

Jusqu'en 1904, la chasse aux baleines resta stationnaire. A ce moment, la chasse sur les côtes de la Norvège fut interdite par la loi.

Le bateau moderne pour la chasse aux baleines est un petit bateau à vapeur de 150 tonnes environ.

Il est peu élevé au-dessus de l'eau, mais très capable de tenir la mer. Il est muni de 2 mâts, dont l'un porte un tonneau de vigie.

L'avant du bateau est armé d'un canon, dont le projectile est un harpon. A ce harpon est fixée une ligne très longue, qui tient la baleine captive quand le harpon a pénétré dans sa chair.

Arrivé sur le terrain de chasse, un homme monte dans le tonneau, d'où il guette les cétacés.

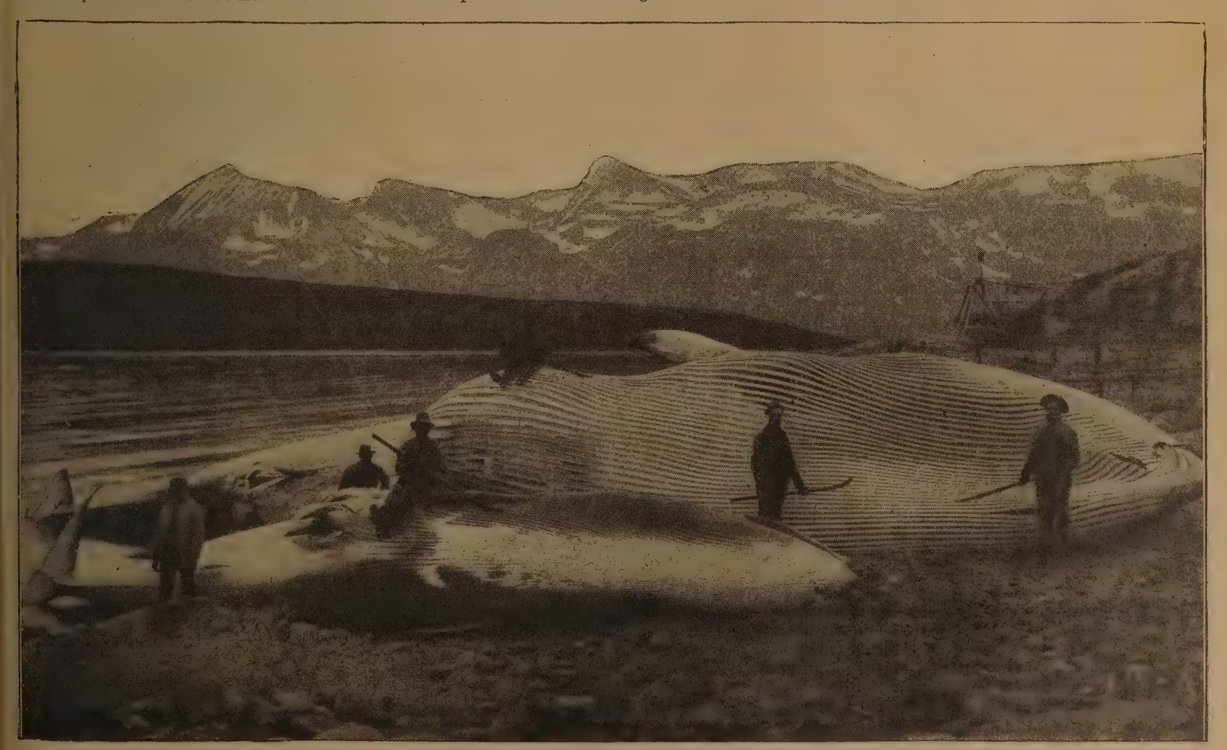

Baleines amenées aux établissements de dépeçage sur la côte de Norvège

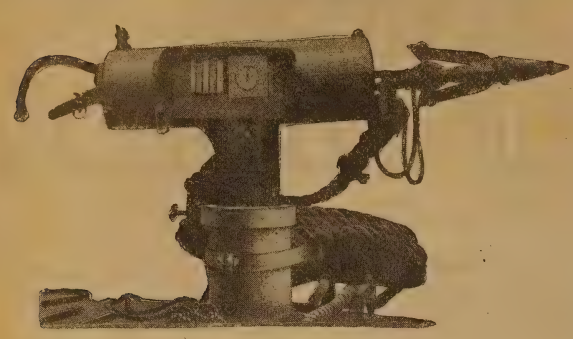

Le harpon et le canon qui sert à le lancer

Aussitôt qu'une baleine est signalée, le navire est manœuvré soigneusement pour arriver à distance de tir.

Si la baleine reste à la surface de la mer, où elle mange, il faut s'en approcher par derrière avec beaucoup de précautions. Si, au contraire, la baleine nage dans une direction droite en se montrant à la surface de l'eau de temps en temps, on peut manœuvrer plus hardiment et chercher à se placer sur sa route.

Quand le navire est arrivé à une distance de 100 mètres, on tire.

Si la baleine est atteinte, elle plonge aussitôt et entraîne environ 1,500 mètres de la corde.

Une course terrible commence, qui dure environ une demi-heure, pendant laquelle le petit bateau est remorqué à une grande vitesse.

Peu à peu, la baleine se fatigue, tant à cause du remorquage que de la perte de son sang. Bientôt, elle s'arrête. La corde est alors rentrée à bord, et lorsque le navire est arrivé le long du cétacé, on le pique avec des lances dans les régions du cœur et des poumons.

Dans ses derniers efforts pour se dégager, la baleine bat l'eau furieusement avec sa queue, et très souvent, elle cause des avaries au bateau. Mais bientôt ses forces sont épuisées, et enfin elle meurt en roulant sur le dos.

Au cours d'une expédition, un navire peut capturer cinq ou six grandes baleines. Il est très imposant de voir rentrer au port un bâtiment remorquant une suite de baleines.

La gravure de notre première page montre deux baleines qui viennent d'être tirées à terre. Ces cétacés appartiennent à deux espèces différentes de baleines: l'une appelée « finhval », l'autre « seihval ». Les hommes sont en train de dépecer les deux animaux.

Depuis très longtemps, la chasse aux baleines est très mal vue des pêcheurs dans le Nord de la Norvège.

Les pêcheurs sont convaincus que le produit des pêcheries a diminué d'une façon considérable pour les raisons qui suivent:

1° Les baleines, qui, autrefois, chassaient les bancs de poissons vers les côtes, se tiennent maintenant loin des côtes, poursuivies qu'elles sont elles-mêmes par les baleiniers.

Les bancs de poissons ont suivi le mouvement et se sont éloignés, d'où grand préjudice;

2° Les débris des baleines dépecées aux stations et tous les détritus inutilisables sont remorqués au large. Ils y restent pendant des semaines et attirent les poissons.

Peu à peu, la campagne entreprise par les pêcheurs pour obtenir l'interdiction de la chasse aux baleines s'accentuait, et en 1880, le Storthing vota la première loi restrictive. La chasse à la baleine fut défendue une partie de l'année.

En 1896, cette pêche fut interdite entre le 1er et le 30 Mai, mais cela ne suffit pas aux pêcheurs. Ils demandaient l'interdiction totale, malgré l'avis des savants qui furent nommés par l'Etat pour examiner la question.

Au printemps de 1903, la conduite des pêcheurs envers les établissements baleiniers fut si hostile, que le Storthing céda et décida que la chasse aux baleines ne pouvait plus se pratiquer sur les côtes de Norvège.

De ce fait, une industrie très importante a disparu. Les compagnies baleinières reçurent une petite indemnité. Celles qui ne furent pas dissoutes furent forcées de transporter leur industrie sur une terre plus hospitalière.

L.

La jonction des 2e et 3e escadres russes DU PACIFIQUE

Le contre-amiral Nebogatov apporte à son chef, le vice-amiral Rostdjesvenski, un renfort d'une importance telle, qu'il était inadmissible que celui-ci prononçât son mouvement vers le Nord, où l'attend l'inévitable combat, sans avoir incorporé cette force.

La 3e escadre russe du Pacifique (c'est le nom officiel qui lui a été donné) se compose de 1 cuirassé d'escadre, *Imperator-Nikolaï-I*, de 3 garde-côtes cuirassés, *Admiral-Outchakov*, *Admiral-Séniavine*, *Général-Admiral-Apraxine*. 1 navire-hôpital, le *Kouronia*, 1 navire-atelier, le *Ksénia*, et 1 remorqueur, muni d'une puissante machine à distiller l'eau douce, forment le convoi permanent qui accompagne la division.

L'*Imperator-Nikolaï-I* est un bâtiment qui date de 1888. Il a 101 mètres de long, 20 mètres de large, 8 mètres de tirant d'eau. Son déplacement atteint 8,400 tonneaux. Ses deux machines lui donnent une vitesse maximum de 15 n. 5. Il porte à la flottaison une ceinture cuirassée de 3 mètres de hauteur dont l'épaisseur varie de 356 à 152 mm.

L'artillerie se compose de 2 pièces de 305 mm. accouplées dans une tourelle avant, de 4 pièces de 203 mm., placées dans des redoutes cuirassées avec sabords d'angles permettant de tirer en chasse et en retraite, de 8 pièces de 152 mm., en batterie non protégée. 6 tubes lance-torpilles, dont 4 à l'abri de la cuirasse, complètent les moyens offensifs dont dispose l'*Imperator-Nikolaï-I*.

On voit que, sans être à la hauteur des derniers navires lancés, ce cuirassé constitue un appoint sérieux, principalement par son artillerie, qui est puissante.

L'*Admiral-Séniavine* et l'*Admiral-Outchakov* sont deux bâtiments de 85 mètres de long, 15 m. 80 de large, 5 m. 30 de tirant d'eau. Leur déplacement est de 4,125 tonneaux. Ils ont deux hélices et donnent 16 nœuds de vitesse à toute puissance.

Leurs moyens offensifs comprennent 4 pièces de 230 mm., accouplées dans 2 tourelles avant et arrière, 4 pièces de 120 mm. à tir rapide Canet, placées dans une casemate centrale non protégée, 10 pièces de 47 mm.

Ils portent 4 tubes lance-torpilles sans protection. Celle-ci est assurée, assez médiocrement, par une ceinture cuirassée qui ne s'étend que sur une longueur de 55 mètres, laissant l'arrière et l'avant sans défense. L'épaisseur est variable de 254 à 225 mm. Deux traverses, de 200 mm. devant et 150 mm. derrière, forment, avec la ceinture, le coffre blindé.

Le *Général-Admiral-Apraxine*, construit en 1898, est identique aux précédents, excepté pour le gros armement qui se compose de 3 pièces de 254 mm., dont 2 accouplées dans la tourelle de l'avant, et la dernière isolée dans celle de l'arrière.

Le garde-côtes cuirassé « ADMIRAL-OUTCHAKOV », qui fait partie, avec deux navires similaires, de la 3e escadre russe du Pacifique

Ces petits cuirassés se voient, par le jeu des événements, appelés à concourir à une œuvre pour laquelle ils n'avaient pas été conçus.

Ils étaient destinés à former une division à court rayon d'action, capables de naviguer sur les petits fonds de la Baltique et répondant à la construction de bâtiments similaires en Suède.

L'épreuve la plus dure qui pût être imposée à ces trois petits cuirassés était certainement celle de la longue et difficile navigation qu'ils viennent d'accomplir.

Ils s'en sont tirés à leur honneur. Il n'y a pas de raison de croire qu'il n'en sera pas de même lorsqu'ils vont aller au feu.

Ils forment, en somme, une division très homogène, douée d'une vitesse suffisante pour le combat. Leur côté faible est le manque de protection, mais par leur artillerie, ils sont capables de jouer un rôle sérieux à la fin d'une action indécise, au cours de laquelle ils auront été tenus en réserve.

Dans quelles conditions va se produire l'événement qui retient l'attention du monde entier ?

Il est bien difficile de le pronostiquer. On peut croire cependant que les Japonais, qui vont jouer leur va-tout dans cette rencontre, puisque l'anéantissement de leur flotte signifierait pour eux l'armée coupée de sa ligne de retraite et d'approvisionnement, les Japonais, disons-nous, vont procéder avec prudence et éviteront aussi longtemps qu'ils le pourront de donner à fond.

Lorsque la flotte russe, au complet, va prendre le chemin de Vladivostock et s'engager dans le détroit de Formose, Togo va, sans doute, lâcher sur elle ses flottilles de torpilleurs, avec mission de la harceler, de la priver de tout repos et de faire tous ses efforts pour couler ou avarier le plus grand nombre possible de ses unités.

Cette préparation faite et l'équilibre numérique, qui est en faveur des Russes, étant ainsi rétabli ou même étant passé de son côté, l'amiral japonais se lancera alors à l'attaque décisive.

C'est donc contre les alertes de croiseurs, les attaques de torpilleurs, que Rostdjesvenski va avoir à se tenir en garde tout d'abord. Il pourra mettre à l'épreuve les qualités d'entraînement, de sang-froid et de discipline que son indomptable énergie a su, dit-on, imposer à ses équipages et à ses commandants. S'il franchit sans désastres cette période, on peut fonder grand espoir sur ce qui suivra. S.

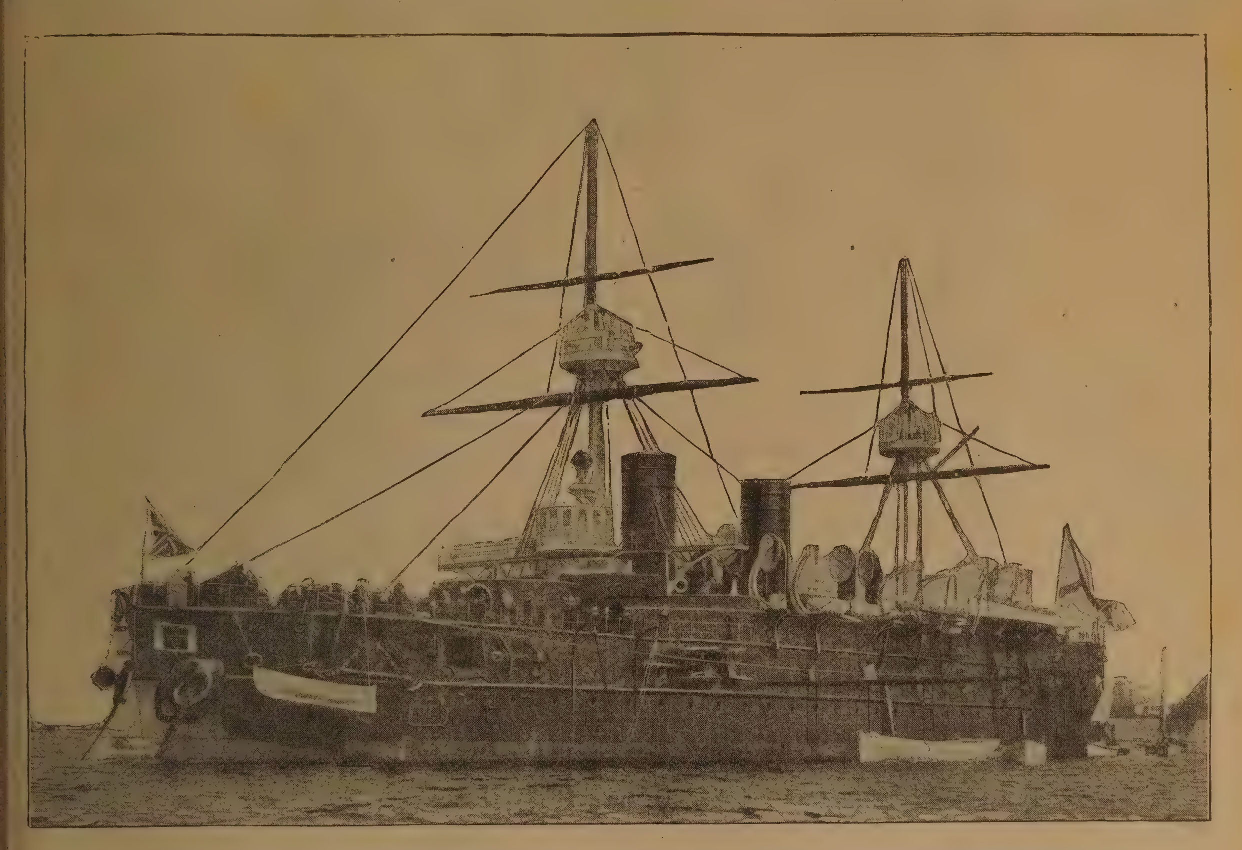

Le cuirassé d'escadre « IMPERATOR-NIKOLAI-I. », qui porte le pavillon du contre-amiral NEBOGATOV », Commandant la 3e escadre russe du Pacifique

ENCORE LE GRADE DE CAPITAINE DE CORVETTE

L'auteur de l'article sur le grade de capitaine de corvette paru dans le numéro 71 (du 16 Avril 1905) du *Petit Journal Militaire, Maritime, Colonial*, indique bien clairement la raison qui l'a fait supprimer et qui empêche encore de le rétablir, ainsi que le détriment que cette suppression cause à la grande majorité des officiers de marine, pour en favoriser un petit nombre.

Cependant, non seulement le rétablissement de ce grade empêcherait des injustices, mais il entraînerait, en outre, une amélioration du service. Il existe, en effet, un certain nombre de postes dont l'importance exigerait qu'ils soient occupés par des officiers du grade de chef de bataillon. Ce sont, par exemple :

1° Certains commandements à la mer que l'on donne tantôt à des lieutenants de vaisseau, tantôt à des capitaines de frégate, mais qui sont trop importants pour les premiers et pas assez pour les seconds. Tels sont les avisos-transports en service aux colonies, les petits croiseurs, les grands contre-torpilleurs, etc.;

2° Le poste de second des bâtiments commandés par des capitaines de frégate. L'état-major de ces bâtiments comprend souvent un certain nombre de lieutenants de vaisseau. Le service n'aurait qu'à gagner à ce que le second de ces bâtiments soit d'un grade intermédiaire ;

3° Le poste de troisième officier supérieur à bord des cuirassés d'escadre dont l'utilité est reconnue et qui est actuellement occupé par des lieutenants de vaisseau de quatorze ans de grade ;

4° Les chefs de groupes de torpilleurs dont l'autorité ne sera réelle que s'ils sont d'un grade supérieur aux commandants de torpilleurs, etc., etc.

Comme, malgré toutes ces raisons, le grade de capitaine de corvette n'est pas encore rétabli, il faut en conclure que les protecteurs des officiers « pistonnés » sont bien puissants. Aussi il est à craindre que ce rétablissement ne soit réalisé qu'après la suppression de l'avancement

au choix dont les inconvénients sont bien supérieurs aux avantages. En effet, les avancements extraordinaires sont rarement justifiés et sont dus, la plupart du temps, à la faveur. Il en résulte qu'un certain nombre d'officiers bien *apparentés* (pour me servir d'une expression de l'amiral Rigault de Genouilly), ayant la certitude d'avoir un brillant avancement, ne se donnent aucune peine pour bien faire leur service. D'autres s'en désintéressent également, car n'ayant pas de protecteurs ils ne veulent pas se donner de la peine pour servir de marche-pied aux premiers.

Une troisième catégorie d'officiers comprend ceux qui ne pensent qu'à plaire à leurs chefs, sans chercher à s'acquitter consciencieusement de leurs fonctions. Enfin, les officiers capables et bons serviteurs, qui ne cherchent qu'à accomplir leurs devoirs, finissent eux-mêmes par se laisser aller au découragement; il est évident, en effet, que les lieutenants de vaisseau de quatorze ans de grade, ayant à faire exactement le service qu'ils faisaient quatorze ans auparavant, mais en servant sous les ordres de chefs qui étaient leurs inférieurs à cette époque, ne peuvent pas apporter le même zèle que dans leur jeunesse.

Au contraire, l'avancement tout à l'ancienneté, mais avec sélection, obligerait tous les officiers à s'efforcer de bien faire leur service dans la crainte d'être éliminés. De sorte que ce mode d'avancement non seulement serait plus équitable que l'avancement au choix, mais, en outre, il relèverait très sensiblement le niveau de la valeur générale du corps d'officiers.

Cet avancement à l'ancienneté pourrait subir une petite modification, afin de tenir compte des services à la mer et, surtout, des campagnes lointaines. On pourrait, par exemple, acquérir 30 jours d'ancienneté (pour l'avancement seulement) par année de campagne lointaine, et 15 jours pour un an de présence sur les autres navires de combat armés.

La justice et la légalité marchant de pair avec le bien du service, on peut espérer de voir adopter ce mode d'avancement, qui entraînera le rétablissement du grade de capitaine de corvette.

C^t Z.

LES DISTRACTIONS DU DIMANCHE A BORD

Pendant la journée du dimanche, le bâtiment garde la parure d'élégance qu'il a prise le matin pour l'inspection du commandant; l'équipage est en bleu et ne fait aucun travail.

Pour rompre la monotonie de ce jour oisif, les matelots ont le droit de s'amuser; ils en profitent comme des enfants.

Le service courant est assuré par les gens de quart indispensables; les autres sont envoyés aux sacs, en même temps qu'on commande pour eux: « Les jeux sont permis. » Envoyer des matelots aux sacs, c'est leur donner la libre disposition des deux sacs en toile, un grand et un petit, qui contiennent tout leur avoir, leurs effets et leurs souvenirs; ils raccommodent les premiers, contemplent les seconds pendant des heures et se font encore prier quand les impitoyables caporaux d'armes les rappellent en criant : « Ramassez les sacs! »

Ailleurs, les tables sont montées pour le jeu de loto, traditionnel à bord des bâtiments; il est accompagné toujours des mêmes plaisanteries que provoque chaque numéro et qui font tout le succès de ce jeu monotone : 11, « les jambes du commissaire », et de francs éclats de rire partent de tous les coins de la batterie, en même temps que l'heureux propriétaire du numéro 11 pose avec grand sérieux un « fayot » sur son carton; « 70, l'Année terrible », les figures deviennent graves; « 33, les deux bossus », nouvelle hilarité ; et ainsi de suite sans hésitation jamais de la part de l'habitué qui énonce les numéros.

Un coin du pont est réservé aux amateurs de gymnastique. La barre fixe attire un grand cercle de spectateurs dont les applaudissements généreux encouragent la hardiesse.

Mais la vraie joie du matelot est la danse. Le dimanche après-midi, sur un bâtiment amiral, la musique joue pour faire danser; à défaut, quelques artistes composent un orchestre avec des flageolets, des binious ou des accordéons, quelquefois même des violons ou des mandolines. Les couples se forment aux premières mesures et ne s'arrêtent qu'à la dernière note. Les amis qui dansent ensemble se tiennent étroitement unis : ils dansent pour danser, sans se parler, mais ils s'efforcent néanmoins de montrer le plus de grâce qu'ils peuvent, comme aux jours de pardons devant les filles de Plougastel.

La polka a beaucoup de succès, tout le monde sait la danser ; la polka des bébés surtout amuse énormément : elle permet de faire mille minauderies malicieuses et de recueillir un franc succès ; en style de théâtre, c'est une danse qui « rapporte ». La valse demande plus de savoir-faire; elle est dansée sur place, les couples tournent indéfiniment comme des toupies très lentes.

Les quartiers-maîtres, les seconds maîtres même que leur âge rend respectables ne dédaignent pas de danser entre eux. La musique simple des danses éveille chez ces braves gens des idées joyeuses, des souvenirs de bals champêtres ; ils ont, en dansant, la figure épanouie des petits qui se donnent tout entiers à leurs premiers plaisirs, le même contentement communicatif, les mêmes rires entraînants.

N.

Distractions du bord. — Le champion de la barre fixe

L'escorte du yacht royal anglais

Le roi d'Angleterre a de nouveau traversé la France pour rentrer dans ses Etats. Il est assez curieux de noter, du reste, que les souverains n'ont guère visité, au cours de leur rapide voyage dans la Méditerranée, que des terres françaises. Le plus clair de leur temps a été dépensé en Algérie, en Corse et à Marseille. Il y a là une indication que notre amour-propre doit enregistrer avec satisfaction.

L'escorte du yacht royal a été faite par les deux croiseurs cuirassés *Suffolk* et *Aboukir* et par les deux destroyers *Foyle* et *Quail*.

L'*Aboukir* est un magnifique bâtiment de 12,000 tonnes avec 138 mètres de longueur et 21 m. 02 de largeur. Il porte 2 machines d'une force totale de 25,000 chevaux qui lui donnent une vitesse de 22 nœuds.

Le croiseur cuirassé anglais « ABOUKIR », qui a escorté le yacht royal (Phot. Reyès.)

Son artillerie est composée de 2 pièces de 234 millimètres en tourelle à chaque extrémité, 12 pièces de 152 millimètres à tir rapide placées en casemates, 26 pièces légères.

Le *Suffolk* est un peu plus petit : 9,800 tonnes, 138 mètres de longueur et 20 mètres seulement de largeur. Sa vitesse est de 23 nœuds. Il porte 4 pièces de 152 millimètres en 2 tourelles, 10 pièces de 152 millimètres en casemates, 13 pièces légères.

Le *Quail* est un destroyer de 300 tonnes et 31 nœuds. Le *Foyle*, d'un type plus nouveau, se distingue par une surélévation de la coque à l'avant qui manque de grâce. Il jauge 550 tonnes et marche 25 nœuds.

M.

ENGAGEMENTS VOLONTAIRES ET RENGAGEMENTS

La loi sur le service de deux ans, dont le *Petit Journal Militaire, Maritime, Colonial*, a résumé, dans de précédents numéros [1], les dispositions principales, prescrit en son article 96, l'application immédiate des dispositions relatives aux engagements, rengagements et commissions, sauf en ce qui concerne les engagements de trois ans, qui, jusqu'à la mise en vigueur de la loi, resteront soumis au régime de la loi du 15 Juillet 1889.

Jusqu'à la publication des décrets, tarifs et instructions ministérielles qui régleront dans le détail les conditions des engagements et rengagements contractés en exécution de la nouvelle loi, les engagements et rengagements pourront être reçus et les commissions délivrées, dans les limites de durée et dans les conditions prévues par les articles 50 et suivants de cette loi.

Le nombre de rengagements de sous-officiers à recevoir restera fixé, jusqu'à nouvel ordre, suivant les indications de la circulaire ministérielle du 18 Février dernier.

Pendant la période transitoire visée par cette circulaire, et en ce qui concerne les sous-officiers présents sous les drapeaux, les conseils de régiment ne statueront que sur les demandes de rengagement des sous-officiers qui n'auraient plus qu'un mois à faire pour atteindre leur libération.

Les avantages pécuniaires accordés par la loi du 18 Mars 1889 continueront d'être assurés aux sous-officiers qui se rengageront.

Quant aux caporaux ou brigadiers et soldats qui contracteraient des rengagements ayant pour effet de porter à quatre ou cinq ans leur temps de service, il leur sera fait rappel des avantages pécuniaires qui pourront résulter des nouveaux tarifs en préparation.

De même, le rappel sera fait aux soldats, engagés pour quatre ou cinq ans, du montant des primes proportionnelles qui seront déterminées par les tarifs.

Les engagements de trois ans pourront être reçus, sans limitation de nombre, dans tous les corps de troupe d'infanterie, de cavalerie, d'artillerie, du génie et du train des équipages; mais, comme l'indique le dernier alinéa de l'article 96 de la loi, ils resteront soumis au régime de la loi du 15 Juillet 1889, c'est-à-dire qu'ils n'ouvriront pas droit à la haute paye prévue par l'article 60 pour les engagements qui seront souscrits après l'entrée en vigueur complète de la loi du 21 Mars 1905.

L.

(1) Voir les n°s 69, 70 et 71.

Les destroyers anglais « FOYLE » et « QUAIL » (Phot. Reyès, à Alger.)

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE
en Gironde

Le Président de la République a assisté, la semaine dernière, aux fêtes données par la ville de Bordeaux, à l'occasion de l'inauguration de la statue de Gambetta, sur une des places publiques de cette ville.

Parti de Paris, dimanche soir, accompagné par M. Combarieu, le général Dubois, secrétaires généraux de la présidence ; les commandants Fraisse, de Lacoste et M. Henry Poulet, chef du secrétariat; M. Emile Loubet s'est arrêté, le lundi matin, à 7 heures, à Libourne, où il a reçu les autorités civiles et militaires et diverses délégations.

Il s'est embarqué, à 8 h. 30, sur le vapeur *Gironde-et-Garonne* qui, en quatre heures, par la Dordogne et la Gironde, l'a conduit à Bordeaux.

Le croiseur cuirassé « SUFFOLK », escorte du yacht royal (Phot. Reyès, à Alger.)

Au bec d'Ambez, le vapeur présidentiel a été salué par une escadrille détachée de l'escadre du Nord, mouillée au Verdon. Cette escadrille, composée de trois contre-torpilleurs, *Couleuvrine, Epieu* et *Grondeur*, a fait escorte au Président jusqu'à Bordeaux.

A midi et demi, les batteries de la 35e division, postées à la pointe de Queyries, tirent les salves réglementaires annonçant l'arrivée du chef de l'Etat.

Le bateau accoste au quai, M. Loubet débarque et, tandis que les troupes rendent les honneurs, il remet aux officiers et hommes de troupe les décorations suivantes :

Légion d'honneur

Officiers : major Duvot, du 49e d'infanterie ; colonel Tournier, du 57e ; chef de bataillon d'infanterie h. c. Michaux dit Bellaire, commandant le bureau de recrutement de la Rochelle ; sous-intendant militaire de 1re classe Domenech-Cellès.

Chevaliers : capitaines : Magnant, du 6e d'infanterie ; Fouan, du 10e hussards ; Gaussail, de la 18e légion de gendarmerie ; Luya, du 24e d'artillerie ; officier d'administration de 1re classe des bureaux de l'intendance Courcenet.

Médailles militaires.

Adjudants : Magenthies, du 6e d'infanterie ; Dupont, du 34e ; Cazadieu, du 53e ; Métifet, du 57e ; Laurens, du 123e ; Pacaud, de la 18e légion de gendarmerie.

nel d'Amarzit, du 141e territorial ; médecin principal de 2e classe Brachet ; *chevaliers* : chef de bataillon d'infanterie territoriale Larrue ; capitaine Signolle, du 80e régiment territorial ; capitaine de réserve Vagnair (service d'état-major de la 5e région).

AU TITRE CIVIL. — *Légion d'honneur*

Chevalier : Giraudel, ingénieur des arts et manufactures, chef du service des machines de la compagnie de chemins de fer P.-O.

Officier de l'instruction publique. — M. Bujac, lieutenant-colonel au 57e.

Officiers d'académie. — M. de Seissan de Marignan, major de la garnison de Bordeaux ; M. Angelaud, lieutenant au 144e de ligne.

La journée se complète par une visite à la fête fédérale des Sociétés de gymnastique,

Après le déjeuner de 110 couverts offert par le Président aux autorités, M. Loubet a visité la ville, l'hôtel de ville, l'établissement des sourdes-muettes, les docks, le bassin à flot, où l'on a posé en sa présence la première pierre d'un nouveau bassin, les ateliers et chantiers de construction maritime.

De nombreuses médailles et des palmes académiques sont distribuées aux ouvriers et aux employés.

A 6 h. 15, le Président de la République a quitté Bordeaux par la gare Saint-Jean pour se rendre à Montélimar où il est arrivé le mercredi 26 Avril, à 7 heures du matin.

Le train présidentiel s'est arrêté quelques instants à La Réole, Marmande et Agen, où le chef de l'Etat a reçu les hommages des fonctionnaires et des corps constitués.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE A BORDEAUX

(Avant la remise des décorations)

(Phot. Branger.)

Maréchaux des logis : Lesca, de la 13e légion ; Pouyfourcat, de la 18e légion.

Gendarmes : Domec, de la 18e légion ; Espil, de la 18e légion ; Gacon, de la 18e légion ; Garaig-Labachotte, de la 18e légion ; Hegoburu, de la 18e légion ; Lapène, de la 18e légion ; Soumoulou.

Adjudants : Canton-Bacara, du 24e d'artillerie ; Dufourcq, du 24e d'artillerie ; Bouchon, du 18e escadron du train des équipages militaires ; Bernard, du 1er régiment d'artillerie coloniale.

M. Loubet monte ensuite en landau, accompagné du général Lelorrain, commandant le 18e corps d'armée, du maire de Bordeaux, M. Daney, et de M. Combarieu. Il se rend à la préfecture, où il reçoit les visites des corps constitués, puis remet les décorations suivantes :

Légion d'honneur

Commandeur : lieutenant-colonel d'artillerie de réserve Mahieu ; *officier* : lieutenant-colo-

par un banquet de gala et par un feu d'artifice.

La journée du mardi 25 Avril a été consacrée à l'inauguration du monument de Gambetta, œuvre de Dalou.

De nombreux discours ont été prononcés, notamment par M. Decrais, sénateur, au nom du comité ; par M. Etienne, ministre de l'intérieur, au nom du gouvernement ; par M. Daney, au nom de la ville ; par M. Fallières, président du Sénat, au nom de la haute Assemblée.

Les discours terminés, M. Camille Saint-Saëns a dirigé l'exécution de la *Marche héroïque*, par les musiques de la garde républicaine, du 57e et du 144e d'infanterie et 650 choristes ; M. Mounet-Sully a dit une poésie de M. Omer Chevalier, et M. Delmas, de l'Opéra, debout sur les marches du monument, a chanté la *Marseillaise*, accompagné par les chœurs et les musiques militaires.

La cérémonie a été clôturée par le défilé des troupes et les sociétés locales.

M. Loubet est rentré à Paris, le dimanche 30 Avril pour y recevoir la visite du roi d'Angleterre. Le souverain, descendu à l'hôtel Bristol, a été notre hôte pendant plusieurs jours. Il a reçu, dans la capitale, l'accueil le plus sympathique.

M. F.

Le chef de l'Etat remettant aux gendarmes la Médaille militaire

(Phot. Branger.)

LE QUART DE PLACE

et les Officiers de réserve

Parmi les nombreuses raisons que les compagnies de chemins de fer ont mises en avant pour motiver leur refus d'accorder le quart de place aux officiers de réserve et de territoriale, il en est une sur laquelle elles insistent plus spécialement.

Voici à peu près comment s'expriment les compagnies : « Si nous accordons, disent-elles, le quart de place aux officiers de réserve et de territoriale, nous subirons de ce fait un encombrement peu rémunérateur de nos trains. Parmi les officiers en question, il se trouve beaucoup de gens qui, occupés dans le commerce, voyageront infiniment plus avec l'avantage que leur donnera le nouveau tarif : les commis voyageurs, qui sont déjà nombreux dans l'armée de réserve, le deviendront bien davantage, et nous n'avons pas, avec les officiers de réserve et de territoriale, une limite aux déplacements comme avec les officiers d'active, qui sont toujours dans la nécessité de demander à leurs chefs l'autorisation de se déplacer. »

Or, il nous semble que cette objection des compagnies n'est pas insoluble.

En se basant sur deux « moyennes », celle des permissions accordées dans le cours d'une année et, comme conséquence, celle des kilomètres parcourus, on peut obtenir une base pour le système que nous voudrions soumettre à l'appréciation des compagnies.

Supposant qu'un officier d'active obtienne en moyenne cinquante permissions par an (cela peut paraître un peu exagéré, mais on admet que pendant le mois réglementaire de permission, l'officier se déplacera davantage), on arrive, en multipliant ce chiffre par la moyenne kilométrique 150, au chiffre de 7,500 kilomètres. Baissons encore un peu la moyenne et prenons comme base de notre calcul 7,200. Si ce chiffre était accepté, ne pourrait-on pas établir un livret d'identité pour chaque officier de réserve et de territoriale qui en ferait la demande, délivrable moyennant un versement de 20 francs et qui comporterait douze feuillets divisés chacun en seize compartiments représentant, sur chaque feuille : chacun des huit premiers, 50 kilomètres; chacun des huit autres, 25 kilomètres?

Le fac-similé ci-dessous donnera, mieux que toute autre explication, l'idée de la feuille proposée :

50 K.	50 K.	50 K.	50 K.	200 k.
50 K.	50 K.	50 K.	50 K.	200 k.
25 k.	25 k.	25 k.	25 k.	100 k.
25 k.	25 k.	25 k.	25 k.	100 k.

Chaque feuillet du livret représenterait donc un parcours total de 600 kilomètres. L'officier désirant voyager au quart de place devra, en demandant son billet, présenter son livret; l'employé, consultant son barème des distances, détachera le nombre de tickets nécessaires pour égaler la distance que désire parcourir l'officier. Les fractions de 25 kilomètres viendraient en appoint de la distance à parcourir et ne seraient détachées que si la fraction kilométrique est supérieure à 15 kilomètres. Si, au contraire, la fraction kilométrique est inférieure à 15, l'employé ne détacherait aucun ticket de fraction de 25, et c'est alors l'officier qui bénéficierait des kilomètres 1 à 14 inclus.

Une fois les feuilles de son livret épuisées, l'officier de réserve ou de territoriale redeviendrait un voyageur à plein tarif jusqu'à la délivrance, le 1er Janvier suivant, d'un nouveau livret.

En cas de non-emploi de la totalité du livret, ce dernier perdrait sa validité et, au 31 Décembre, les kilomètres non parcourus constitueraient un des avantages des compagnies.

L'artillerie des compagnies de débarquement de l'escadre du Nord défilant, à Bordeaux, devant le monument de Gambetta

(Phot. Panajou, Bordeaux)

L'Ecole militaire préparatoire d'Autun (cavalerie)

Les compagnies de chemins de fer non seulement ne pourraient pas être lésées par un système basé sur des moyennes, dont le chiffre du reste peut être légèrement modifié dans un sens ou dans l'autre, mais elles y trouveraient un avantage certain et elles ne créeraient pas non plus une situation spécialement avantageuse aux voyageurs de métier. R.

LES MOTIFS D'EXEMPTION

Aux termes des instructions en vigueur, les jeunes gens qui se font inscrire sur les tableaux de recensement, c'est-à-dire au moment de la formation de la classe, doivent faire connaître les motifs d'exemption qu'ils se proposent de faire valoir devant le conseil de revision.

Ces motifs sont consignés dans une colonne spéciale des tableaux de recensement. Jusqu'à ce jour ils étaient reproduits sur l'exemplaire des tableaux de recensement affiché dans toutes les mairies au moment de la formation de la classe.

Cette façon de procéder a soulevé des protestations de la part des intéressés, se plaignant à bon droit du tort considérable qui leur était causé par la divulgation de certaines infirmités cachées.

A partir de la mise en vigueur de la nouvelle loi, il n'en sera plus de même. En effet, le ministre de la Guerre, dans les nouvelles instructions relatives à l'application de la loi de deux ans, prescrit que désormais les motifs d'exemption invoqués par les candidats ne seront plus portés à la connaissance du public.

Rappelons, à ce propos, que pareille mesure avait déjà été prise, il y a quelques années, pour les certificats d'exemption, qui ne mentionnent plus le motif pour lequel l'intéressé a été exempté du service militaire. C.

LA SUPPRESSION
des Ecoles militaires préparatoires

Les écoles militaires préparatoires ont été créées par une loi du 19 Juillet 1884, dans le but de donner aux enfants de troupe une instruction et une éducation qui les mettent à même de servir utilement leur pays dans l'Armée. Les dépenses qu'elles occasionnent sont à la charge de l'Etat.

Elles sont au nombre de six, dont quatre pour l'infanterie, à Rambouillet, Montreuil-sur-Mer, Saint-Hippolyte-du-Fort et Les Andelys; une pour la cavalerie, à Autun, et une pour l'artillerie et le génie, à Billom.

Les enfants de troupe de la gendarmerie sont envoyés dans les écoles de l'arme d'origine de leur père.

Depuis plusieurs années, les rapporteurs du budget de la Guerre demandent la suppression de ces écoles, qui n'ont pas donné les résultats espérés.

On comptait sur elles pour former des sous-officiers; cette espérance a été déçue.

En effet, d'après les chiffres fournis par l'administration de la Guerre et relevés par le rapporteur du budget militaire de cette année, le nombre des enfants de troupe entrés dans l'armée depuis vingt ans a été de 8,192. Un peu plus de la moitié sont devenus sous-officiers et un peu plus du tiers seulement ont rengagé comme sous-officiers.

En présence de ces résultats insuffisants, le ministère de la Guerre, invité à étudier la suppression des écoles militaires préparatoires, comme aussi, d'ailleurs, celle du Prytanée militaire de La Flèche, entreprenait une étude dont voici les conclusions essentielles :

« Accorder la gratuité des frais d'études dans les lycées et collèges de l'Etat à tous les fils d'officiers et de fonctionnaires de l'administration de la Guerre, sous la réserve qu'ils satisferont à certains examens ;

» Maintenir au budget de la Guerre, les crédits précédemment affectés aux écoles supprimées, mais les employer en bourses et en demi-bourses. »

On obtiendrait ainsi, d'une part, avec les crédits du Prytanée, 670 bourses d'internat de l'enseignement secondaire à 800 francs et 160 demi-bourses à 400 francs. D'autre part, les crédits alloués aux écoles préparatoires seraient remployés de la manière suivante :

1° En doublant le nombre des enfants de troupe au-dessous de treize ans, d'après le tarif des allocations actuelles ;

2° En accordant annuellement, à des fils de sous-officiers et soldats : 10 bourses à 800 francs, pour six ans dans l'enseignement secondaire; 460 indemnités à 200 francs, pour trois ans; 260 bourses d'internat à 500 francs, pour trois ans; 125 trousseaux à 150 francs, pour trois ans et la remise des fournitures dans l'enseignement primaire supérieur; enfin, dans les écoles professionnelles nationales, 70 bourses d'internat à 550 francs, pour quatre ans. On emploierait ainsi 1,700,000 francs, somme égale à celle prévue au budget de 1905 pour les six écoles militaires préparatoires.

Ces dispositions permettraient donc, sans supplément de dépenses, d'entretenir, de deux à treize ans, d'après les tarifs actuellement en vigueur, un effectif maximum de 10,000 enfants de troupe, double de l'effectif entretenu jusqu'ici, et d'allouer ensuite à la presque totalité d'entre eux (800 par an) des bourses de diverse nature.

Il est entendu, d'ailleurs, que le ministre de la Guerre, à qui il appartiendrait de concéder les bourses, d'après les règles générales suivies, en pareil cas, par le ministère de l'instruction publique, ne serait pas lié par la répartition approximative ci-dessus et pourrait la faire varier chaque année, selon les demandes qu'il recevrait, à condition de se maintenir dans la limite des crédits accordés.

On arriverait ainsi, par l'adoption de ce-

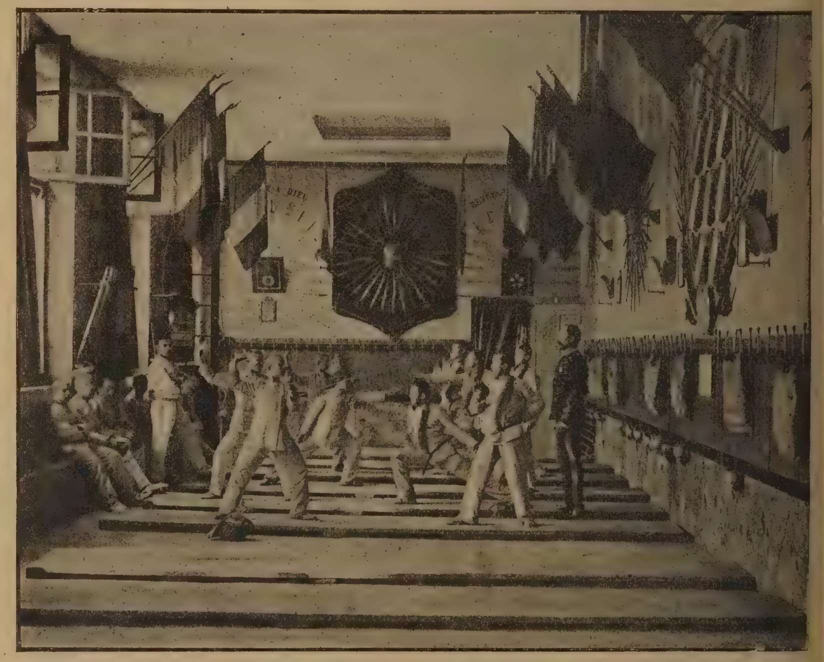

A l'Ecole d'Autun. — La salle d'armes

semble du système qui a été étudié et pour la même dépense qu'actuellement, à faire bénéficier la presque totalité du corps d'officiers des avantages que l'existence du Prytanée n'assure qu'à quelques-uns: on doterait, en outre, d'une instruction beaucoup plus générale et souvent plus conforme à leurs aptitudes et à leurs goûts un nombre beaucoup plus important d'enfants de sous-officiers.

L'influence heureuse qui en résulterait agirait sur leur vie entière; de plus, et c'est là une considération essentielle, cette formule nouvelle s'inspirerait mieux des principes républicains.

Il y a lieu, cependant, d'ajouter que la solution ci-dessus n'est pas la seule qui puisse être envisagée. Il en existerait, notamment, une autre qui consisterait, dans ses grandes lignes :

1° A ne maintenir au budget de la Guerre que les sommes jugées nécessaires pour augmenter, dans une proportion déterminée, le nombre des enfants de troupe au-dessous de treize ans;

2° A insérer dans la loi organique portant suppression du Prytanée et des écoles militaires préparatoires les dispositions suivantes :

« La gratuité des frais d'études dans les lycées et collèges de l'Etat est accordée à tous les fils d'officiers et de fonctionnaires de l'administration centrale de la Guerre qui auront satisfait aux examens prescrits ;

La voltige

» Il sera réservé, annuellement, à des fils d'officiers un nombre de bourses et de demi-bourses d'internat de l'enseignement secondaire correspondant au crédit qui lui était alloué pour le fonctionnement du Prytanée ;

» Il sera accordé à des fils d'hommes de troupe un nombre de bourses d'internat de l'enseignement secondaire, de l'enseignement primaire supérieur, et dans les écoles nationales professionnelles, à déterminer d'après l'importance des crédits précédemment alloués pour les écoles militaires préparatoires, défalcation faite de la somme réservée pour augmenter le nombre des enfants de troupe. »

Ce système présenterait peut-être l'avantage d'alléger le budget de la Guerre, déjà si chargé de dépenses qui ne sont pas d'ordre militaire, et de donner au nombre de bourses réservées aux fils de militaires une fixité qu'il ne peut avoir au même degré s'il reste fonction de crédits ouverts annuellement au département de la Guerre.

Il est certain que la mise en œuvre du système préconisé par l'administration centrale de la Guerre permettrait de donner un enseignement plus rationnel, plus utile à un plus grand nombre d'enfants de militaires. Mais il faut observer aussi que des lois sont nécessaires pour supprimer des établissements que d'autres lois

La coupe mutuelle des cheveux

ont créés, que la besogne législative réclame du temps et même beaucoup de temps; voilà pourquoi, nous semble-t-il, les écoles militaires préparatoires, de même que le Prytanée, ont encore une existence peut-être longue, ce dont ne se plaindront pas les amis, et ils sont nombreux, des institutions de l'armée d'il y a vingt ans.

P. M.

LES TIRS A LA MER

Pour faciliter l'application des dispositions de la circulaire relative à l'envoi aux écoles à feu de l'artillerie, aux tirs à la mer, aux exercices du cours pratique de tir de Poitiers et aux exercices d'ensemble de l'artillerie à pied, d'officiers généraux ou supérieurs étrangers à l'arme de l'artillerie, les généraux commandant les corps d'armée ont été informés des dates auxquelles pourront être convoqués, à chacun de ces exercices, les officiers dont il s'agit. Ces dates sont les suivantes :

1° *Tirs à la mer*

1er bataillon (batteries du 1er corps d'armée). — Calais, du 21 au 24 Juin; Boulogne, du 4 au 7 Juillet; Dunkerque, du 18 au 21 Juillet.

1er bataillon (batteries du Havre). — Le Havre, du 19 au 21 Juillet.

15e bataillon. — Cherbourg, du 17 au 20 Juillet.

18e bataillon. — Belle-Isle, du 8 au 13 Mai; Brest, du 22 au 27 Mai; Saint-Nazaire, 14 et 15 Juin.

17e bataillon. — Toulon, du 10 au 13 Mai.

14e bataillon. — Ile d'Aix, du 18 au 21 Juillet.

11e bataillon. — Alger, du 14 au 19 Juin.

3e bataillon. — Bizerte, 29 et 30 Juin.

2° *Cours pratique de tir de Poitiers*

Poitiers. — 2e série, 3, 4 et 5 Mai ; 3e série, 7, 8 et 9 Juin ; 1re série (Ecole supérieure de guerre), 17, 19, 20 et 21 Juin ; 2e série (Ecole supérieure de guerre), 23, 24, 26 et 27 Juin.

3° *Exercices d'ensemble de l'artillerie à pied*

Il ne sera pas exécuté, en 1905, d'exercice d'ensemble de l'artillerie à pied.

M.

LES CIPAHIS DE L'INDE

Vers l'an 1737, à l'époque où la France possédait encore son immense empire des Indes dont l'Angleterre est devenue héritière, le gouverneur de la colonie, Dumas, avait donné asile à la famille Daoust-Ali-Khan, nabab du Carnate, alors en guerre avec les Mahrattes. Ceux-ci sommèrent le gouverneur de leur livrer ses hôtes. Dumas leur répondit de venir les chercher et se fortifia dans Pondichéry dont les murailles furent mises en état de défense ; en même temps, il levait un corps de 6,000 musulmans qui furent armés et dressés à l'européenne et auxquels, dit Reneld, on donna le nom de *cipayes*, du mot persan *sipahi*, qui veut dire homme de guerre.

Telle est l'origine du corps hindou, dont une compagnie existe encore dans nos établissements de l'Inde et qui, jusqu'en 1903, a fait partie des corps réguliers indigènes soldés par le budget de la métropole.

Les décrets de Septembre 1903, constitutifs de l'armée coloniale, ne mentionnent plus ce corps; mais ce n'est là qu'une omission de fait, car aucun décret n'a abrogé explicitement les dispositions antérieures qui ont organisé ou réorganisé les cipahis. Du reste, sur l'intervention des représentants de la colonie, des crédits ont été votés, qui ont permis de pourvoir à l'entretien de ces troupes.

Bien plus, M. Louis-Henrique Duluc, député de l'Inde française, a déposé, le 13 Février dernier, sur le bureau de la Chambre, au nom de la commission de l'Armée, un projet de résolution invitant le gouvernement à procéder à la réorganisation du corps des cipahis de l'Inde française en vue de l'utilisation de ce corps pour la défense des colonies.

Le maintien des cipahis hindous est désirable à un double point de vue. Il y a d'abord l'intérêt local, qui exige, dans l'Inde française, l'existence d'une troupe organisée garantissant le bon ordre et la sécurité intérieure. Il y a ensuite l'intérêt général, plus considérable encore que le premier, qui commande au gouvernement de ne pas se priver bénévolement d'un élément précieux de défense coloniale.

L'exposé des motifs du projet de résolution renferme une esquisse d'un plan d'utilisation des cipahis de l'Inde.

La compagnie de cette arme existant à Pondichéry serait transformée en une compagnie de dépôt, laquelle incorporerait et instruirait des recrues qui serviraient ensuite à alimenter des compagnies de cipahis créées à Madagascar et en Indo-Chine, où elles seraient substituées à des unités sénégalaises ou chinoises.

Dans les circonstances actuelles, au moment où l'on n'est pas encore revenu de la stupeur causée par le développement inouï de la force

L'exercice du mannequin

Les possessions françaises dans l'Inde

militaire japonaise, il ne faut pas dédaigner une semblable ressource, grâce à laquelle nous pourrions remplacer des auxiliaires, ou coûteux comme les Sénégalais, ou d'une fidélité problématique comme les Chinois, par des soldats appartenant à une arme dont l'institution date de plus de deux siècles et attachés à la France par d'inviolables traditions.

On a fait à ce projet plusieurs objections d'ordre divers: on a prétendu d'abord que, d'après le traité de Paris du 30 Mai 1814, la France n'aurait pas le droit d'avoir des troupes dans l'Inde française. Pour répondre à cette objection, il suffit d'observer que depuis 1814 notre pays a entretenu dans l'Inde, sans que nul protestât, un bataillon d'infanterie de marine et un bataillon de cipahis encadrés par des officiers français.

On a dit aussi que les cipahis ne sont que de médiocres soldats. Qu'en sait-on ? Leur passé est là pour prouver le contraire. Et si, à l'époque actuelle, ils sont insuffisamment entraînés par une éducation militaire négligée depuis plusieurs années, est-il juste de conclure que ces musulmans, mieux dirigés, mieux préparés, seraient inférieurs à leurs coreligionnaires de l'Inde anglaise, qui, sur tous les champs de bataille où les a conduits l'armée britannique, en Ethiopie, en Afghanistan, au Soudan égyptien, ont donné tant de preuves de leur valeur?

On affirme, d'autre part, que les cipahis ne voudraient ni ne pourraient servir hors du territoire de l'Inde. C'est une pure hypothèse que les faits contredisent. Il y a quelques mois, en effet, 80 cipahis, sur 150 que compte la compagnie, ayant appris qu'on projetait de les transformer en milice civile, se sont rendus en masse chez le gouverneur et ont demandé à être envoyés en Indo-Chine.

Ils consentiront donc à quitter le territoire hindou. Ils le pourront aussi. Il y a, en ce moment, à la Réunion, plusieurs milliers de leurs compatriotes qui y vivent, travaillent et se reproduisent. Il y en a plusieurs milliers aux Antilles. Pourquoi n'y en aurait-il pas à Madagascar où ils trouveront une vie plus douce que les coolies hindous qui ont été importés à la Guadeloupe et à la Martinique?

Enfin, on a voulu tirer argument contre le corps des cipahis, de ce que le taux des pensions militaires qui leur sont versées à l'expiration de leurs engagements et rengagements se calcule trop largement.

A cette objection, la réponse est facile ; le ministre compétent n'a qu'à préparer un décret revisant le taux de ces pensions. C'est, d'ailleurs, ce qui se fait en ce moment.

Il n'est pas inutile de rappeler ici les termes d'une lettre adressée, le 20 Janvier dernier, par le ministre de la Guerre au ministre des Colonies, lettre dans laquelle le ministre de la Guerre propose, pour l'utilisation du corps des cipahis de l'Inde, le plan suivant :

« En ce qui concerne la défense de Madagascar, le 3e régiment de tirailleurs malgaches, à Diégo-Suarez, comprendrait une ou plusieurs compagnies de cipahis de l'Inde, qui seraient alimentées par la compagnie de dépôt de Pondichéry. On commencerait par une seule; puis, lorsque ce recrutement aurait produit de bons effets et qu'on serait assuré de pouvoir compter sur les éléments qu'il fournirait, on en formerait une deuxième, puis une troisième et même, si cela se trouvait possible, un bataillon entier, qui serait substitué, à mesure, à un même nombre de compagnies malgaches. Celles-ci, à leur tour, rendraient disponibles les unités sénégalaises.

» Une fois le principe admis, on établirait des règles pour la durée du séjour de ces Hindous à Madagascar et pour leur relève; on pourrait admettre, soit une relève périodique avec des séjours à Madagascar de trois ou quatre ans séparés par douze ou quinze mois de séjour aux Indes, soit considérer ces hommes comme engagés en principe pour servir hors de l'Inde et n'ayant droit qu'à des congés à long intervalle, pour les passer dans leur pays natal.

» Le dépôt constitué à Pondichéry les administrerait, d'ailleurs, pendant leurs congés et, d'autre part, il présenterait, au moyen des recrues qu'il encadrerait, un noyau de troupes toujours prêtes à l'objet pour lequel il est indispensable dans la colonie, à savoir : servir de force de police sur un territoire où il n'en existe point d'autre, pouvant être requis et mis en mouvement par l'autorité civile, en cas de besoin. »

A l'époque actuelle et malgré le décret de suppression de 1898, qui ne fut pas exécuté, le corps des cipahis de l'Inde est constitué à une seule compagnie à l'effectif suivant :

1 capitaine d'infanterie coloniale, chef de corps ; 2 lieutenants européens dont 1 officier payeur chargé également de l'habillement et de l'armement ; 1 lieutenant et 1 sous-lieutenant indigènes; 1 sergent-major ; 1 sergent fourrier; 4 sergents, 10 caporaux, 132 cipahis et 3 enfants de troupe, tous indigènes.

En outre, le corps possède une excellente musique, composée d'indigènes et largement subventionnée par le gouvernement local.

Des détachements de cipahis tiennent garnison dans les dépendances de Chandernagor et de Karikal, tandis que la portion principale est à Pondichéry. Parmi les souvenirs glorieux dont peut s'enorgueillir le corps des cipahis de l'Inde, citons: le siège de Madras en 1746, les combats de Pondichéry et de Goudelour, les affaires de Valdaour, de Trouvadi et de Gingi en 1750, la prise de Canoul et de Golconde, par les troupes de Dupleix en 1751, le succès de Kerjean à Vieravendi, les opérations contre les Mahrattes, sous la conduite de De Bussy; enfin, le siège et la chute de Pondichéry.

Après la capitulation, le corps fut supprimé, moins une compagnie qui subsista jusqu'en 1802 et fut à diverses reprises augmentée, diminuée, pour arriver enfin, en 1905, à l'effectif d'une compagnie de 150 hommes.

Souhaitons que l'organisation projetée permette à ce corps d'élite de donner encore une fois à la France, sa seconde patrie, la mesure de son courage et de son dévouement.

K.

LA STATUE DE DUPLEIX, A PONDICHERY
Le corps des cipahis de l'Inde

Le canapé sur lequel NAPOLÉON BONAPARTE est venu au monde

Les souverains anglais à Ajaccio

SOUVENIRS NAPOLÉONIENS

LL. MM. le roi et la reine d'Angleterre viennent de passer quelques heures à Ajaccio, et ce n'est pas un des moindres étonnements que nous a ménagés l'histoire de ces derniers temps que la visite, nous aurions presque envie d'écrire le pèlerinage, que viennent d'accomplir à l'île natale de Bonaparte les descendants du souverain qui fut le plus acharné à la ruine de l'empereur et qui permit à un ministère sans noblesse d'âme de se faire à Sainte-Hélène le geôlier de Napoléon. Mais il serait toutefois injuste de ne pas reconnaître qu'il s'est trouvé, au sein même de la nation anglaise, des hommes de cœur qui ont eu le courage de flétrir la conduite du gouvernement de leur pays. Il suffit, pour s'en convaincre, de jeter un coup d'œil sur l'étude consacrée, il y a quelques années, à Napoléon, par lord Rosebery.

« S'il était possible, écrit-il, nous voudrions ignorer tout ce qui a été écrit à ce sujet (la captivité de l'empereur), car c'est une lecture particulièrement pénible pour un Anglais. Nous ne pouvons nous empêcher de regretter que notre gouvernement se soit chargé de la garde de Napoléon et plus encore que cette tâche ait été remplie dans un esprit aussi méprisable et par d'aussi malencontreux agents. Si Sainte-Hélène rappelle de cruels souvenirs aux Français, bien plus cruels encore sont ceux que son nom éveille parmi nous... »

La maison où naquit Napoléon existe encore. Elle est située rue St-Charles, dans les vieux quartiers de la ville, près du port. Elle appartient à l'impératrice Eugénie, veuve de Napoléon III, et doit revenir plus tard au prince Victor.

Le gardien de l'immeuble habite la maison qui se trouve en face, sur la place Letizia, qui a été transformée en parterre. La maison Bonaparte, d'apparence modeste, se reconnait à la plaque de marbre fixée au-dessus de la porte d'entrée et qui rappelle que là naquit Napoléon Bonaparte, le 15 Août 1769. Un peu plus haut se trouvent les armes de la famille, une couronne de comte, deux étoiles et les lettres B et P qui signifient *buona parte* (bonne part).

Le premier étage, le seul qui soit garni de meubles, se compose de huit pièces : la chambre de Napoléon, son cabinet de toilette, le cabinet de travail, le fumoir, le grand salon, la chambre de Letizia, la salle à manger et le salon de réception.

Toutes ces pièces sont vastes et bien éclairées. La chambre de Letizia est la plus importante, en raison des souvenirs qui s'y rattachent. Elle contient le canapé sur lequel Napoléon vint au monde.

Letizia se trouvait à l'église, le 15 Août 1769, jour de l'Assomption, lorsqu'elle fut prise des douleurs de l'enfantement; on la transporta chez elle sur une litière qui existe encore. On a raconté que le futur empereur vint au monde sur un tapis où étaient représentés des héros de l'Iliade; mais la mère de Napoléon se moquait elle-même de cette fable et disait en riant qu'il n'y avait pas, dans les maisons de Corse, des tapis en hiver et à plus forte raison en été.

Sur la commode qui se trouve à côté du canapé, on voit une curieuse scène des rois mages, dont les personnages, renfermés dans une cage de verre, ont été rapportés d'Egypte par le général Bonaparte.

Dans un placard de la même chambre, se trouve la couronne offerte par les Corses, par souscription publique, à l'occasion du premier centenaire du Consulat. Elle est en or massif et pèse 1,800 grammes. Elle repose sur un coussin de velours et est renfermée dans un élégant coffret.

A la partie inférieure du meuble, se trouve une plaque de cuivre sur laquelle on a gravé l'inscription suivante : « En commémoration du premier centenaire. Hommage à Napoléon. » A sa partie supérieure, on voit le chiffre de Napoléon et immédiatement au-dessous, deux dates : 1799-1899. Les deux montants latéraux imitent un faisceau de verges surmontées de la hache des licteurs. Dans le salon de réception, on remarque un vieux clavecin encore bien conservé. Dans la chambre de Napoléon, il y a une trappe qui aurait, dit-on, servi à sa fuite

La maison des BONAPARTE, à Ajaccio

quand il était en butte aux poursuites des partisans de Paoli. On raconte qu'il aurait secrètement gagné le bateau qui l'attendait dans le port par des souterrains, aujourd'hui murés, qui existaient sous la maison.

Dans la salle à manger, on a déposé un registre sur lequel se lisent les signatures des voyageurs qui viennent visiter le sanctuaire du grand homme.

Parmi eux se trouvent de nombreux étrangers, Russes, Anglais, Allemands, Italiens, qui ne partent pas sans avoir transcrit les impressions que leur inspire la grandeur des lieux qu'ils visitent.

Dans le jardin formant la place Letizia, on voit une colonne de bois surmontée de l'aigle impériale. Sous le règne de Napoléon III, au moment de la naissance du prince impérial, la ville d'Ajaccio y avait fait planter deux arbres, un palmier et un olivier. L'olivier a grandi, le palmier s'est desséché, mais il a été remplacé par un autre palmier, par le comte Forcioli-Conti, le jour de l'anniversaire du centenaire du Consulat.

A l'angle de la maison du gardien, on voit une magnifique plante de lierre qui grimpe presque jusqu'au toit; cette plante provient du tombeau de Napoléon III; elle a été rapportée de Chislehurst par le gardien Moretti, ainsi que l'indique une petite plaque placée près de la maison.

C'est à l'hôtel de ville d'Ajaccio que se trouvent le plus grand nombre de souvenirs de la famille Bonaparte. Dans le grand salon, dont le mobilier a été légué par le cardinal Fesch, oncle de l'empereur, on voit les portraits de Charles Bonaparte, père de Napoléon, de Letizia, du roi Joseph, de Napoléon enfant, des rois Jérôme et Louis, du cardinal Fesch.

On y remarque aussi un portrait en pied de l'empereur, de Gérard.

Un autre tableau représente la soumission des chefs arabes au prince Louis-Napoléon Bonaparte, président de la République. Il est dû au pinceau de Gide et a été donné par l'Etat à la ville d'Ajaccio, en 1854.

Au-dessous du portrait de l'empereur, son acte de naissance, enfermé dans une vitrine sur laquelle repose son buste en marbre, œuvre de Canova.

A gauche, le magnifique buste du duc de Reichstadt, par Bosio.

A droite, le buste du prince impérial, par Carpeaux. Plus loin, la magnifique statue de marbre de Jérôme Bonaparte, par Bosio. Enfin, et toujours dans la même pièce, le masque en bronze de Napoléon I^er, dont l'empreinte a été prise par le D^r Antomarchi, à Sainte-Hélène.

Les Ajacciens ont élevé dans leur ville deux statues pour perpétuer la mémoire du plus illustre de leurs concitoyens. L'une de ces statues est placée presque en face de l'hôtel de ville, sur la place des Palmiers. Œuvre de Laboureur, elle représente Napoléon en consul romain. Elle est en marbre blanc et surmonte la fontaine monumentale des Quatre-Lions, de Maglioli. L'autre statue, en bronze, s'élève sur la place du Diamant, regardant la mer. Napoléon I^er, en empereur romain, à cheval, est entouré de ses quatre frères, qui se tiennent debout. Il porte dans sa main une sphère représentant le monde, sur laquelle repose une petite statuette de la Fortune.

Le monument des Cinq Frères, sculpté par Barye, d'après les plans de Viollet-le-Duc, a été inauguré à Ajaccio, le 15 Mai 1865, par le prince Jérôme Napoléon.

Lorsqu'on visite Ajaccio, on éprouve cette impression que pour les Ajacciens, l'empereur n'est point mort; il plane au-dessus des luttes des partis; il est dans tous les esprits, dans tous les cœurs; son puissant souffle semble s'étendre sur toute leur ville; c'est leur idole, leur dieu.

C.

A AJACCIO
Le monument de NAPOLÉON et de ses quatre frères

NOTRE CONCOURS
de Chansons de route

LES PIÈCES DIPLOMÉES
(Suite et fin)

Chant militaire franco-russe (« S'unir pour vaincre »). — *Le Drapeau* (« Honos alit artes »). — *Les Adieux du Conscrit* (Abel Fouquet, à Cierzac). — *Petits Soldats* (« Malo mori quam fœdari »). — *L'extinction des feux* (« Halte-là! Qui-Vive? — France! »). — *Lestes Chasseurs* (« Honni soit qui mal y pense »). — *Jean la Folie* (Ogé Goidin»). — *Le P'tit Soldat d'un sou* (« Furia francese! ») — *La Bonne Etape* (« Je chante et j'espère »). — *Marche des Bleus* (« Par la chance et par l'épée »). — *Soldats de France!* (A. Rosman, à Epernay). — *L'Armée française* (« Vivre et mourir pour la France »). — *La Colonne en Marche* (« Courage et gaîté »). — *Les Soldats francs* (« La gaîté donne des jambes »). —*Petits Pioupious de France* (« A vaincre sans péril, on triomphe sans gloire »). — *L'Enfant du Régiment* (« Laborare pro Patria, semper »). *L'Armée de la Paix* (« Pro Patria »). — *Vive la France!* (« Anonyme »). — *Ce qui fait les Héros* (« Haut les cœurs et haut le peton! »). — *La Chanson du Tapin* (« Marchons légère, légère, marchons légèrement »). — *Chanson alpine* (« Toujours plus haut »). — *Gaule et France* (« A vaincre sans péril, on triomphe sans gloire »). — *L'épopée de Jean Pitou* (« Hardi! les sacs au dos »). — *Les Marsouins* (« Nec pluribus impar »).

LA MOBILISATION DES TROUPES DE METZ

Une intéressante expérience de mobilisation a été exécutée dans la nuit du 20 au 21 Avril dernier par les troupes de la garnison de Metz, placées, comme on sait, sous les ordres du général Stœtzer, commandant le 16^e corps d'armée allemand. L'opération, commencée à trois heures du matin, était terminée à cinq heures. Trois brigades d'infanterie, les 66^e, 67^e et 68^e brigades, la 33^e brigade de cavalerie, cinq régiments d'artillerie et deux bataillons de pionniers, les 16^e et 20^e, étaient réunis à cinq heures quinze sur le polygone de Chambière, en tenue de campagne, les voitures chargées et, suivant la dislocation prévue, ont gagné, par des routes différentes, le champ de manœuvres de Frescaty, où le commandant de corps d'armée a passé ces troupes en revue.

Le défilé a eu lieu ensuite suivant le dispositif adopté pour la prochaine parade impériale, qui sera exécutée devant Guillaume II, lorsqu'il viendra séjourner à son château d'Urville.

La promptitude avec laquelle s'est opérée cette mobilisation de la garnison de Metz suggère à un de nos confrères les fort justes réflexions suivantes :

« En cas de guerre, il serait facile aux 30,000 hommes de la garnison de Metz de franchir la frontière française quatre heures après l'alarme donnée et d'occuper, sans coup férir, la station frontière de Pagny-sur-Moselle qui, ainsi qu'on le sait, commande les lignes de Metz-Nancy, ainsi que celles de Verdun-Longuyon-Longwy-Sedan.

» Cette rapidité dans la mobilisation tient à ce que les régiments allemands revêtent immédiatement leurs effets de guerre qu'il ont sous la main, prennent leur sac et leurs munitions et quittent la caserne sans se préoccuper, ainsi que le font les régiments de France, des travaux de propreté ou de mise en ordre des effets d'habillement n° 2 et n° 3 et de la literie qui sont laissés à des services spéciaux n'existant pas en France.

» Le fantassin français ne peut être mobilisé en moins de trois heures, parce qu'il est obligé d'aller chercher sa collection de guerre au ma-

gasin spécial, d'aller toucher différents objets de campagne, d'assister en rangs à la distribution des cartouches, de plier, ranger et coudre dans des sacs ses uniformes inemployés, de défaire les lits, de ranger les planches et les châlits, etc. Toutes ces occupations inopportunes le retardent et le fatiguent inutilement.

» Ces opérations, fort admissibles pour les troupes de l'intérieur, sont tout à fait superflues pour celles de la frontière; il n'y a, en effet, en pareil cas, qu'un seul but : gagner du temps. »

D'autre part, que nos lecteurs veuillent bien se reporter à notre article « Nancy fortifié » paru dans le *Petit Journal, Militaire, Maritime, Colonial* du 30 Avril dernier. Ils y verront que la solution préconisée par le capitaine Gilbert est tout à fait en rapport avec les résultats obtenus par la mobilisation extra-rapide du 16e corps allemand et souhaiteront avec nous que les projets élaborés, il y a déjà bien des années, soient enfin mis à exécution. Assurément, personne ne souhaite la guerre. Mais si, par malheur, le fléau se déchaînait, il faut être prêt, et malheureusement en ce qui concerne Nancy nous ne le sommes pas encore.

G.

PETITE CHRONIQUE MARITIME

FRANCE. — Le roi d'Angleterre a reçu, le 30 Avril, le vice-amiral Fournier, auquel il tenait à remettre lui-même, le grand cordon de l'ordre militaire de Saint-Michel-et-Saint-Georges, pour reconnaître la façon dont il avait présidé la commission internationale, réunie pour régler l'incident de Hull.

— Le croiseur corsaire *Chateaurenault*, qui s'était échoué sur la côte d'Annam et avait été réparé à faux frais à Saïgon, est arrivé à Cherbourg où il va être remis complètement en état.

— Le ministre de la Marine, en se rendant à Bordeaux pour les fêtes du monument de Gambetta, a visité le poste des sous-marins de La Pallice et l'arsenal de Rochefort. Il a promis que la construction de nombreux contre-torpilleurs et sous-marins serait confiée à Rochefort.

— L'escadre de la Méditerranée entreprendra, le 10 Mai, une tournée au cours de laquelle elle visitera la Corse, la Tunisie, l'Algérie et les côtes Ouest du littoral méditerranéen. Le retour à Toulon s'effectuera vers le 24 Juin.

— Les compagnies de débarquement de l'escadre du Nord et un détachement de l'équipage du *Léon-Gambetta* ont pris une part brillante au défilé des troupes à l'inauguration du monument de Gambetta à Bordeaux.

— *Manœuvres navales.* — Les manœuvres navales commenceront le 3 Juillet et se termineront le 1er Août. Les réservistes de la Marine y prendront part.

C'est le vice-amiral Fournier qui est désigné pour remplir les fonctions d'amiralissime. Il arborera son pavillon sur le *Brennus*.

Le thème des manœuvres comprend, entre autres choses, une série d'exercices sur les côtes de la Corse, une attaque de Bizerte, des tirs sur buts réels et une tentative de débarquement en Algérie.

Seuls, les bâtiments faisant partie de l'escadre de la Méditerranée et de la division de réserve, prendront part à ces manœuvres. Il se pourrait toutefois que l'on détachât, de Brest ou de Cherbourg, quelques unités, croiseurs ou cuirassés, qui formeraient alors une division indépendante, figurant l'ennemi.

ANGLETERRE. — Le croiseur cuirassé *Devonshire* a terminé ses essais : 22 nœuds, 21,000 chevaux.

— Le cuirassé *New-Zealand* a donné aux essais 18 n. 59 avec 18,383 chevaux (tirage forcé).

— L'Amirauté a décidé de supprimer la base navale des Antilles, installée à la Jamaïque.

ETATS-UNIS. — Le cuirassé *Minnesota*, de 16,000 tonnes, a été lancé le 8 Avril. 3 bâtiments similaires porteront les noms de *Kansas*, *Vermout* et *New-Hampshire*.

— Le croiseur cuirassé *Maryland*, du type *Colorado*, a donné aux essais 22 n. 4 avec 28,475 chevaux.

— Le nombre des désertions a été de 3,220, donnant un pourcentage de 10.7 p. cent.

— Une cible spéciale, ayant l'apparence d'un cuirassé, va être mise en service. Elle sera utilisée pour étudier l'effet possible des projectiles qui frappent les coques au-dessous de la flottaison.

JAPON. — Les navires en construction en Angleterre pour le compte du Japon vont recevoir certaines modifications. Notamment, les soutes à munitions recevront une protection spéciale destinée à les mettre à l'abri des effets des torpilles faisant explosion sous la carène.

A BASTIA

Statue de NAPOLÉON en Empereur romain

A L'OFFICIEL

Guerre

Armée active. — Troupes métropolitaines

SERVICE D'ÉTAT-MAJOR

Les officiers dont les noms suivent ont reçu les affectations ci-après :

MM. Chemin, cap. d'inf. h. c., off. d'ordonn. du gén. comm. la 5e brig. d'inf., a été dés. pour servir, en la même qualité, auprès du gén. comm. sup. de la défense de Lille, en rempl. du cap. d'inf. h. c. Schnerb, qui a reçu une autre affectation; Zambeaux, cap. brev. au 40e rég. d'art., stag. à l'état-major de la 29e divis. d'inf., a été dés. pour servir, en la même qualité, à l'état-major du comm. sup. de la défense de la Corse; Fougeras-Lavergnolle, cap. au 21e rég. de chass., a été dés. pour servir, à titre provis., en qualité d'off. d'ordonn. auprès du gén. comm. la brig. de cav. du 12e corps d'armée, en rempl. du cap. de cav. Bellat, nommé au comm. d'un escad.; Simon, cap. au 16e rég. de drag., a été dés. pour servir, à titre provis., en qualité d'off. d'ordonn., auprès du gén. comm. la 3e brig. de drag. (5e divis. de cav.), en rempl. du cap. de cav. Serieyx, démiss.;

Condamy, cap. au 1er rég. d'inf. col., a été nommé à l'état-major du corps d'armée des troupes col., en rempl. du cap. d'art. col. Roux, admis à l'Ecole sup. de guerre; le cap. Condamy comptera à l'état-major partic. de son arme; d'Adhémar, cap. au 3e rég. d'inf. col., a été nommé à l'état-major des troupes col., en rempl. du cap. d'inf. col. Meynier, admis à l'Ecole supér. de guerre; le cap. d'Adhémar comptera à l'état-major partic. de son arme; Stirn, lieut. brev. au 67e rég. d'inf., dét. à l'état-major du comm. sup. de la déf. de la Corse, a été dés. pour servir, en qualité d'off. d'ordonn., auprès du gén. comm. sup. de la défense des places du groupe de Reims, en rempl. du cap. d'inf. brev. Sangnier, réint. dans son arme;

Ponsignon, chef de bat. d'inf. h. c., à l'état-major de l'armée (4e bureau), nommé comm. mil. de la comm. de réseau des chemins de fer du Midi (emploi vacant); Chotin, cap. au 6e rég. du génie, nommé off. d'ordonn. du gén. command. le génie de la 6e rég., en rempl. du cap. du génie Guibert, rentré dans son arme; le cap. Chotin comptera à l'état-major part. de son arme; Savournin, cap. au 7e rég. du génie, nommé off. d'ord. du gén. comm. le génie de la 20e rég., en rempl. du cap. du génie Marchal, rentré dans son arme; le cap. Savournin comptera à l'état-major part. de son arme; Pottin de Vauvineux, cap. d'art. h. c., à l'état-major de la 32e div. d'inf., nommé off. d'ordonn. du gén. comm. sup. de la déf. du Havre; Billecocq, cap. au 1er rég. d'inf. col., nommé à l'état-major du corps d'armée des troupes col., en rempl. du cap. d'art. col. Souriau, qui est remis à la disposit. de son arme; le cap. Billecocq comptera à l'état-major part. de son arme.

M. Descoings, chef de bat. brev. au 131e rég. d'inf., a été mis en act. h. c. (service d'état-major) et nommé à l'état-major de l'armée (emploi vacant).

SERVICES D'ÉTAT-MAJOR ET DU RECRUTEMENT

MM. Mandet, off. d'adm. de 1re cl., pour ordre à l'état-major du gouv. de la place forte de Belfort et des subdiv. de rég. de Belfort et de Vesoul, a été affecté, pour ordre, à l'état-major du comm. de la subdiv. de rég. de Nancy (20e corps d'armée); Camus, off. d'adm. de 2e cl., employé à l'état-major du comm. de la subdiv. de rég. de Nancy (20e corps d'armée), a été dés. pour être employé à l'état-major du gouv. de la place forte de Belfort et des subdiv. de rég. de Belfort et de Vesoul.

SERVICE DES AFFAIRES INDIGÈNES

MM. Clerget de Saint-Léger, lieut. au 123e rég. d'inf., a été dét. de son corps pour être empl. dans le service des affaires indigènes en Algérie; Métois, cap. d'inf. h. c., affecté au service des affaires indigènes en Algérie, a été remis à la dispos. de son arme.

INFANTERIE

Les lieut. d'inf. ci-après dés., passés dans la première moitié de la liste d'anc. de leur grade, auront droit à la solde afférente à cette première moitié, savoir : 1° à dater du 24 Mars 1905. — MM. Delannoy, 59e rég.; Blondel, 57e; Clor, 139e; Millet, 5e; Graille, 61e; Grollemund, 2e tir. alg.; Hermitte, 58e rég.; Dennery, 120e;

Zwilling, 101e; Moris, 31e; Goudot, 149e; Chevillotte, 154e; Quenault de la Groudière, 124e; Roux, 131e; Robin, 45e; Baronnier, 2e étr.; Gravier, 125e rég.; Barjour, 118e; Richard, 35e; Gouze de Saint-Martin, 143e; Latruffe, 112e; Mounier, 158e;

Carton, 31e rég.; Imbard, 5e bat. d'inf. lég. d'Afr.; Mariotte, 10e rég.; Laurrin, 14e; Roi, 102e; Scheurer, 40e; Le Peletier d'Aunay, 95e; de Gentil de Rosier, 95e; O'Byrne, 53e; Baulieu, 105e; Faveris, 14e; Chapenoire, 85e; Paul, 111e; Blondeau, 5e; Chaintron, 28e; Rollet, 149e; Guyot d'Amfreville, 2e rég. étr.; Borrey, 60e rég.; Théry, 127e; Petit, 35e; Lavernhe, 114e; Penancier, 76e; Estirac, 15e; Secondat de Montesquieu, 64e; Nusillard, 82e; Bastien, 1er zouaves; de Lapisse, 128e; Thannberger, 101e; Thurninger, 146e; Pichon, 118e.

2° *A dater du 1er Avril 1905*. — MM. Colinet, 117e rég.; Cauvin, 108e; Verjux, 64e; Rouzade, 14e; Coudret, h. c; (écoles); de Durand de Prémorel, 29e rég.; Roussel, 120e; Perras, 27e; Bénard, 76e; Wiart, 42e; Bernis, 114e; Lavaudien, 96e; de Bertier, 1er tir. alg.; Jobit, 130e rég.; Bertrand, 1er bat. d'inf. lég. d'Afr.; François, 103e rég.; Pellissier, 104e; Pataa, 68e; Claude, 10e; Weisweiller, 28e; Cerfon, 156e; de l'Estoile, 59e; Bruant, 84e; Croiset, 109e; Hospital, 133e; Géhin, 91e; Klein, 152e; Tock, 79e; Sauvètre, 20e; de Solminihac, 124e; Boillot, 109e; de Kermechou de Kérautem, 197e;

Corda, 148e rég.; Vernisy, 22e; Mallet, 102e; Marot, 109e; Fournaise, 72e; Gros de Vaud, 136e; Colinet de Labeau, 85e; Baugue, 160e; Seiler, 8e; Collignon, 119e; Muzeau, 44e; Dubin, 53e; Rostain, 96e; Doreau, 57e; Vincens, 140e; Héry, 156e; Saint-Arroman, 150e; de Falvelly, 102e; Roubineau, 96e; Philippe, 130e; de Waroquier de Puel-Parlan, 83e; Ancelin, 1er; Jarre, 96e; Frossard, 104e; Touzé 124e; Praz, 157e; Bouaissier de Bernouis, 85e; Blosse, 101e; Faure, 11e; Pétin, 39e; Chevallier-Chantepie, 41e; Diard, 1er rég. étr.; Sombart, 91e rég.;

Bailliart, 119e rég.; Vicel, 48e; Nef, 42e; Lorrain, 156e; Destrac, 130e; Rogerie, 155e; Bès de Berc, 142e; Jacquin, 82e; Lescure, 144e; Morillon, 115e; de Goys de Mézeyrac, 44e; Guyot, 153e; Crabos, 144e; Legardeur, 153e; Michenon, 89e; Estrayer, 157e; Déville, 157e; de Tarlé, 54e; Vébert, 160e; Charles, 1er rég. de zouaves; Olivier, 128e rég.; Mignucci, 141e; Cahart, 120e; Milot, 148e; Bessot, 42e; Durand, 151e; Aubry, 9e bat. de chass.; Noailles, 55e rég.; Quinot, 145e; Sabaté, 12e; Boissicux, 29e; Débas, 1er bat. d'inf. lég. d'Afr.; Busson, 12e rég.; Joubert, 68e; Chossat, 40e; Hostalot, 83e; Camp, 57e; Quitteray, 95e; Gaignard, 112e; Renard, 145e; Peyrousère, 116e; Farines, 78e; de Barberin-Barberini, 95e; Nicolas, 137e; de Salles de Hys, 49e; Marc, 3e tir. alg.; Missant, 123e rég.; Pire, 144e; Foret, 46e; de Santeul, 8e bat. de chass.

3° *A dater du 3 Avril 1905*. — M. Cavaillès, 4e rég. de zouaves.

MM. Guerrier, lieut.-col. br. au 135e rég. d'inf., passe au 39e rég. de même arme, en rempl. de M. Cousin, changé de corps; Cousin, lieut.-col. br. au 39e rég. d'inf., passe au 135e rég. de même arme, en rempl. de M. Guerrier, changé de corps; maint. à la sect. techn. de l'inf.; Lanchon, chef de bat. au 94e rég. d'inf., passe au 103e rég. de même arme, en rempl. de M. Nérel, changé de corps; Nérel, chef de bat. au 103e rég. d'inf., passe au 131e rég de même arme, en rempl. de M. Descoings, mis h. c. (état-maj.); maint. à la dir. de l'inf.;

Lamey, major au 48e rég. d'inf., passe au 48e rég. d'inf. comme chef de bat., en rempl. de M. de Perthuis, retr.; de Lacger-Camplong, chef de bat. br. au 163e rég. d'inf., passe au 20e rég. de même arme, en rempl. de M. Moevus, retr.; Vernadet, maj. au 1er rég. de tir., passe au 141e rég. d'inf., en rempl. de M. Bernadotte, changé de corps; Bernadotte, chef de bat. au 141e rég. d'inf., passe au 1er rég. de tir. comme major, en rempl. de M. Vernadet, changé de corps; Rivard, cap. d'hab. au 5e rég. d'inf., passe au 3e rég. de tir. comme cap. d'hab., en rempl. de M. Carbonnel, changé de corps; Gaite, cap. d'hab., au 34e rég. d'inf., passe au 5e rég. de même arme c. cap. d'hab., en rempl. de M. Rivard, changé de corps; Soubirous, cap. au 105e rég. d'inf., passe au 34e rég. de meme arme comme cap. d'hab., en rempl. de M. Gaite, changé de corps; Dupont, cap. au 7e rég. d'inf., passe au 158e rég. de même arme, en rempl. de M. Juillet, changé de corps; Juillet, cap. au 158e rég. d'inf., passe au 7e rég. de même arme, en rempl. de M. Dupont, changé de corps;

Esparvier, cap. au 163e rég. d'inf., passe au 1er bat. d'Afr., en rempl. de M. Tisserand, changé de corps; Laurent (H.-E.), cap. au 153e rég. d'inf., passe au 73e rég. de même arme, en rempl. de M. Laurent (L.-P.-F.), changé de corps; maint. en congé de trois ans; Plancke, cap. br., h. c. (état-maj.), est réint. au 114e rég. d'inf., en rempl. de M. Bourgeois, changé de corps; Bourgeois, cap. au 114e rég. d'inf., passe au 116e rég. de même arme, en rempl. de M. de Tarade, mis h. c. (recr.); maint. en congé de trois ans;

Sangnier, cap. br. h. c. (état-maj.), est réint. au 132e rég. d'inf., en rempl. de M. Farge, changé de corps; Farge, cap. au 132e rég. d'inf., passe au 4e rég. de zouaves, en rempl. de M. Buisson, changé de corps; Buisson, cap. au 4e rég. de zouaves, passe au 64e rég. d'inf., en rempl. de M. Bouyer, changé de corps; de Miscault, cap. au 143e d'inf., passe au 153e rég. de même arme, en rempl. de M. Laurent, changé de corps; Madeline, cap. très. au 116e rég. d'inf., passe au 143e rég. de même arme comme cap. de comp., en rempl. de M. Miscault, changé de corps.

Bouyer, cap. au 64e rég. d'inf., passe au 116e de même arme comme cap. très., en rempl. de M. Madeline, changé de corps; d'Espinassy de Venel, cap. au 68e rég. d'inf., passe au 40e rég. de même arme à dater du 30 Avril 1905, en rempl. de M. Codderens, retr.; Michel, cap. très. au 69e rég. d'inf., passe au 146e rég. de même arme comme comm. de comp., en rempl. de M. Masson, retr.; Dalas, cap au 96e rég. d'inf., passe au 3e rég. de zouaves (5e bat.), en r. de M. Lagarde, déc. (serv.); Gaudard, cap. au 160e rég. d'inf., passe au 1er rég. de zouaves, en rempl. de M. Caillet, mis h. c. (recr.);

Bouillot, cap. au 110e rég. d'inf., passe au 120e rég. de même arme, en rempl. de M. Girardet, changé de corps; Girardet, cap. au 120e rég. d'inf., passe au 90e rég. de même arme, en rempl. de M. Carayon de Talpayrac, changé de corps; Baguenault de Viéville, cap. au 109e rég. d'inf., passe au 36e rég. de même arme, en rempl. de M. Gendron, changé de corps; Schaeffer, cap. au 130e rég. d'inf., passe au 162e rég. de même arme, en rempl. de M. Gaillard, retr.; Laurent (L.-P.-F.), cap. au 73e rég. d'inf., passe au 130e rég. de même arme, en rempl. de M. Schaeffer, changé de corps;

Chevalier, cap. au 70e rég. d'inf., passe au 20e rég. de même arme, en rempl. de M. Myttre, retr.; Delmas, cap. au 147e rég. d'inf., passe au 108e rég. de même arme, en rempl. de M. Mahler, changé de corps; Mahler, cap. brev. au 108e rég. d'inf., passe au 96e rég. de même arme, en rempl. de M. Delas, changé de corps; maint. stag. d'état-maj.; Carayon de Talpayrac, cap. au 90e rég. d'inf., passe au 1er rég. de même arme, en rempl. de M. Sort, mis h. c. (recrut.); maint. en congé de trois ans; Nolette, cap. au 12e rég. d'inf., passe au 3e rég. de même arme comme trés., à dater du 2 Mai 1905, en rempl. de M. Darbins, retr.;

Camors, cap. au 150e rég. d'inf., passe au 17e rég. de même arme, en rempl. de M. Simon, changé de corps; Simon, cap. au 17e rég. d'inf., passe au 105e rég. de même arme, en rempl. de M. Soubirous, changé de corps; maint. à l'éc. sup. de guerre; Lemaître, lieut. au 134e rég. d'inf., passe au 22e rég. de même arme; Roussel, lieut. au 52e rég. d'inf., passe au 122e rég. de même arme (à la suite); Baggio, lieut. au 151e rég. d'inf., passe au 8e rég. de même arme; Progent, lieut. au 11e rég. d'inf., passe au 9e rég. de même arme; Benoist, lieut. porte-drapeau au 44e rég. d'inf., passe au 116e rég de même arme;

Desgranges, lieut. au 68e rég. d'inf., passe au 121e rég. de même arme, en rempl. de M. Brillat-Savarin, changé corps; Homo, lieut. au 29e rég. d'inf., passe au 71e rég. de même arme; Leclerc, lieut. au 163e rég. d'inf., passe au 29e rég. de même arme, en rempl. de M. Biet, pr.; Morand, lieut. au 41e rég. d'inf., passe au 123e rég. de même arme; Meaudre de Sugny, lieut. au 1er rég. de tir., passe au 98e rég. d'inf. (à la suite); Mathieu, lieut. au 159e rég. d'inf., passe au 116e rég. de même arme; Quincampois, lieut. au 159e rég. d'inf., passe au 62e rég. de même arme; de Saint-Martin Lacaze, lieut. au 150e rég. d'inf., passe au 53e rég. de même arme;

Wiart, lieut. au 42e d'inf., passe au 136e rég. de même arme; Noizet, lieut. au 148e rég. d'inf., passe au 43e rég. de même arme; Dauge, lieut. au 16e rég. d'inf., passe au 61e rég. de même arme; Trousscl, lieut. au 139e rég. d'inf., passe au 23e rég. de même arme; Bley, lieut. au 163e rég. d'inf., passe au 16e rég. de même arme; Larrezet, lieut. au 130e rég. d'inf., passe au 34e rég. de même arme; Belleux, lieut. au 45e rég. d'inf., passe au 2e rég. de même arme; Dumas, lieut. au 61e rég. d'inf., passe au 138e rég. de même arme; Beziers-Lafosse, lieut. au 73e rég. d'inf., passe au 130e rég. de même arme; Favrot, lieut. au 3e bat. d'Afrique, passe au 145e rég. d'inf.; Duros, cap. au 103e rég. d'inf., est dét. à l'éc. normale de gymnastique.

CAVALERIE

MM. Chabaud, lieut.-col. du 7e rég. de chass., att. à la personne du président de la République, est aff. au 18e rég. de chass., maint. dans ses fonctions actuelles; Buyer, lieut.-col. du 18e rég. de chass., passe au 7e rég. de chass.; Lacoste de Laval, cap. comm. au 28e rég. de drag., est chargé du service de l'habillement du corps; de Chappedelaine, cap., chargé du serv. de l'habillement du 28e rég. de drag., passe au 14e rég. de huss., cap. en 2e, en congé de trois ans; Bardon, comm. au 10e rég. de drag. est nommé cap. instructeur du corps; Fuchet (Gérard) de la Calvinière, cap. instruct. du 10e rég. de drag., est nommé cap. comm. au corps;

De Joybert, cap. comm. au 5e rég. de chass., est nommé cap. instruct. du corps; Baudel, cap. inst. du 5e rég. de chass., est nommé cap. comm. au corps; Enaux, cap. au 9e rég. de drag. (officier acheteur à titre permanent au dépôt de remonte de Constantine), reste détaché du 6e drag. (officier comptable au dépôt de remonte de Tébourba); Ducrot, cap. comm. au 13e rég. de cuirass., passe au 4e rég. de drag., cap. en 2e; Sautereau, cap. comm. au 6e rég. de cuirass., passe au 13e rég. de cuirass.; Innocenti, cap. chargé de l'habillement du 5e rég. de cuirass., passe au 6e rég. de cuirass. (cap. comm.); Lepage, cap. chargé de l'habillement du 9e rég. de cuirass., passe en la même qualité au 5e rég. de cuirass.; Cadet de Chambine, cap. au 4e rég. de drag., passe au 9e rég. de cuirass. (habillement);

Champeaux, cap. breveté h. c. (état-maj., passe au 3e rég. de spahis; Bellat, cap. comm. au 20e rég. de drag., passe au 28e rég. de drag.; Bellet de Tavernost, cap. inst. du 30e rég. de drag., passe au 20e rég. de drag. (cap. comm.); Cavayé, lieut. au 4e rég. de spahis, détaché comme officier comptable au dépôt de remonte de Tébourba, est réintégré à son rég.; Chaigneau, lieut au 18e rég. de drag., passe au 7e rég. de cuirass.; Gautier, lieut. au 7e rég. de cuirass., passe au 18e rég. de drag.; Rouvillois, lieut. au 15e rég. de chass., passe au 25e rég. de drag.; Desnoyers, lieut. au 1er rég. de drag., passe au 6e rég. de cuirass.;

Labrosse-Luuyt, lieut au 6e rég. de cuirass., passe au 1er rég. de drag., en congé de trois ans; Bernard-Dutrei, lieut. au 4e rég. de cuirass., passe au 2e rég. de cuirass.; de Dreuille, lieut. au 9e rég. de cuirass., passe au 4e rég. de cuirass., en congé de trois ans; Lévêque de Vilmorin, lieut. au 7e rég. de cuirass., passe au 9e rég. de cuirass.; Fanneau de la Horie, lieut au 6e rég. de chass. d'Afrique, passe au 3e rég. de chass. (service); Poncin, sous-lieut. au 3e rég. de chass., passe au 6e rég. de chass. d'Afrique (par permutation avec M. Fanneau de la Horie).

ARTILLERIE

Les chefs d'escadron: Estienne, 38e rég., stag. au 112e rég. d'inf. à Nice; cl. état-maj. part., batt. alpines de la 15e rég.; Saint-Yves, état-maj. part., batt. alpines de la 15e rég.; cl. état-maj. part., dir. de Nice; Welsch, 16e rég.; cl. état-maj. part., s.-dir. à Toul; Profilet, brev., 39e rég., s.-dir. à Toul; cl. 39e rég., stag. au bur. de recr. de Toul; Cnatin, état-maj. part., s.-dir. adm. de la manuf. d'armes de Châtellerault; maint. au 2e bur. de la 3e dir. au min. de la Guerre.

Les capitaines: Drouault (état-maj. part.), arrond. de Nancy (chargé de la visite du mat. de chem. de fer à voie de 0 m. 60); cl. 1er rég. pour faire fonct. de maj.; Lenclut (état-maj. part.), insp. perm. des fabr. de l'art.; cl. état-maj. part., s.-dir. adm. de la manuf. d'armes de Châtellerault; Dorgeot, état-maj. part., comm. l'art. de l'arrond. de Caen; cl. état-maj. part., faisant fonct. de s.-dir. à Bastia; Bayard, du 23e rég., cl. au 18e rég. pour comm. la 9e batt.; Dumas, du 24e rég., at. de constr. de Tarbes; cl. au 24e rég. pour comm. la 8e batt.; Koechlin, 28e rég., école d'art. du 11e corps d'armée; cl. 28e rég., pour comm. la 4e batt.;

Quantin, 28e rég.; cl. 34e rég., pour comm. la 8e batt.; Saulnier de Praingy, 1er rég., membre de la commis. d'expér. de Bourges; cl. 5e bat., pour comm. la 3e batt.; Thiéry, 14e bat., arrond. de Rochefort; cl. 14e bat., pour comm. la 1re batt., à l'île d'Aix; Gaillard, 34e rég., manuf. d'armes de Châtellerault; cl. 34e rég., 11e batt., insp. perm. des fabr. de l'art.; Henry, 14e bat., à l'île d'Aix; cl. 8e rég., 3e batt., arrond. de Nancy (chargé de la visite du mat. de chem. de fer à voie de 0 m. 60); Naudin, 34e rég.; cl. 1er rég., 11e batt., membre de la commis. d'expér. de Bourges; Valens, 24e rég.; cl. état-maj. part., at. de constr. de Tarbes; Balland, 5e bat.; cl. état-maj. part., dir. de Verdun.

OFFICIERS D'ADMINISTRATION DU SERVICE DE L'ARTILLERIE

MM. Tron, off. d'adm. de 1re cl. à Saint-Martin-de-Ré, dir. de la Rochelle, cl. à la dir. de Constantine; Piérot, off. d'adm. de 3e cl. à la dir. de Constantine; cl. à la dir. de Grenoble.

TRAIN DES ÉQUIPAGES MILITAIRES

Les capitaines Kraft, du 9e esc., et Villeligoux, du 8e esc., sont autor. à perm. pour convenances personnelles.

GÉNIE

MM. Erard, chef de bat. stag. au 22e rég. d'art., a été nommé chef du génie à Maubeuge; Beyer, cap. en 2e au 3e rég. à Arras, a été cl. à l'état-major partic. de l'arme et dés. pour être employé à la section technique du génie à Paris; Rheims, cap. de 2e cl. à l'état-major partic. de l'arme à Lorient, a été dés. pour le 5e rég. à Versailles.

CORPS DE SANTÉ MILITAIRE

MM. Chavasse, méd. princ. de 1re cl., prof. à l'Ecole d'applicat. du service de santé mil., est nommé sous-dir. à l'Ecole d'applicat. et méd.-chef de l'hôp. mil. d'instruct. du Val-de-Grâce; Troché, méd.-major de 1re cl., méd.-chef à l'hôp. mil. de Maubeuge, est nommé méd.-chef à l'Ec. mil. d'inf. de Saint-Maixent; Mary, méd.-major de 1re cl. au 55e rég. d'inf., est dés. pour le 23e rég. d'art. à Toulouse; Rostan, méd.-major de 1re cl au 2e rég. de tirail. algér., est dés. pour le 54e rég. d'inf.; Chêne, méd.-major de 1re cl. au 7e rég. d'inf., affecté au 3e rég. de tirail. algér. (n'a pas rejoint), est dés. pour les hôp. mil. de la divis. de Constantine; Gruson, méd.-major de 1re cl. au 91e rég. d'inf., est nommé méd.-chef à l'hôp. mil. de Maubeuge; Nabona, méd.-major de 1re cl. au 68e rég. d'inf., est dés. pour le 15e rég. de même arme; Auger, méd.-major de 1re classe au 80e rég. d'inf., est dés. pour le 55e rég. de même arme;

Jaubert, méd.-major de 1re cl. aux hôp. mil. de la divis. d'Oran, est dés. pour le 49e rég. d'inf.; Augias, méd.-maj. de 2e cl. au 25e bat. de chass. à pied, est dés. pour le 80e rég. d'inf.; Delaborde, méd.-major de 2e cl. au 16e rég. de chass. à cheval, est dés. pour le 159e rég. d'inf.; Gary, méd.-major de 2e cl. au 26e bat. de chass. à pied, est dés. pour le 68e rég. d'inf.; Provendier, méd.-major de 2e cl. à la dir. du service de santé du 10e corps d'armée, est dés. pour le 91e rég. d'inf.; Lejeune, méd.-major de 2e cl. au 10e rég. de huss., est dés. pour le 3e rég. de tir. algér.; Pascal, méd.-major de 2e cl. au 27e rég. de drag., est dés. pour le 10e rég. de huss.; Louet, méd.-major de 2e cl. au 11e escad. du train des équipages milit., est dés. pour les hôp. mil. de la divis. d'Oran; Steinmetz, méd.-major de 2e cl. au 3e rég. de cuir., est dés. pour le 27e rég. de drag.; Baumevieille, méd.-major de 2e cl. au 84e rég. d'inf., est dés. pour le 17e rég. de même arme; Marty, méd.-major de 2e cl. au 50e rég. d'inf., est dés. pour le 25e bat. de chass. à pied; Marchet, méd.-major de 2e cl. au 33e rég. d'art., est dés. pour la dir. du service de santé du 10e corps d'armée; Gauran, méd.-major de 2e cl. au 134e rég. d'inf., est dés. pour le 16e rég. de chass. à cheval; Picqué, méd.-major de 2e cl. au 3e rég. de chass. d'Afr., est dés. pour le 26e bat. de chass. à pied;

Saint-Martin, méd.-major de 2e cl. au 150e rég. d'inf., est dés. pour le 11e escad. du train des équipages milit.; Viry, méd.-major de 2e cl. aux hôp. mil. de la divis. de Constantine, est dés. pour le 33e rég. d'art.; Kolb, méd. aide-major de 1re cl. au 4e bat. de chass. à pied, est dés. pour le 134e rég. d'inf.; Regnault, méd. aide-major de 1re classe au 3e rég. d'inf., est dés. au 155e rég. de même arme; Moulin, méd. aide-major de 1re cl. au 128e rég. d'inf., est dés. pour le 150e rég. de même arme; Ouin, méd. aide-major de 1re cl. au 136e rég. d'inf., est dés. pour les hôp. mil. de la divis. de Constantine; Rouchaud, méd. aide-major de 1re cl. au 104e rég. d'inf., est dés. pour le 84e rég. de même arme; Bablon, méd. aide-major de 1re cl. au 29e rég. d'inf., est dés. pour les hôp. mil. de la divis. d'Alger;

Techoueyres, méd. aide-major de 1re cl. au 132e rég. d'inf., est dés. pour les hôp. mil. de la divis. de Constantine; Morisson, méd. aide-major de 2e cl. à l'hôp. mil. Bégin à Saint-Mandé, est dés. pour le 104e rég. d'inf.; Du-

moulin, méd. aide-major de 2e cl. à l'hôp. mil. Saint-Martin à Paris, est dés. pour le 128e rég. d'inf.; Schneider, méd. aide-major de 2e cl. à l'hôp. mil. de Marseille, est dés. pour le 3e rég. d'inf.; Muller, méd. aide-major de 2e classe à l'hosp. mixte de Besançon, est dés. pour le 162e rég. d'inf.; Fontan, méd. aide-major de 2e cl. à l'hôp. mil. de Bourges, est dés. pour le 136e rég. d'inf.; Andrieu, méd. aide-major de 2e cl. à l'hosp. mixte de Besançon, est dés. pour le 132e rég. d'inf.; Mairesse, méd. aide-major de 2e cl. à l'hosp. mixte de Langres, est dés. pour le 4e bat. de chass. à pied.

GENDARMERIE

MM. Lanty, chef d'esc., dés. pour Digne, passe à Melun; Gavignet, cap. à la garde républ. (caval.), est dés. pour occuper l'emploi de cap. adjud.-major dans la caval. de la même lég.; Nougué, cap. à Senlis, passe à la garde républicaine (caval.); Lang, cap. à Saint-Dié, passe à Senlis; Marin, cap. à Vannes, passe à Châteauroux; Alaine, cap. à Châteauroux, passe à Vannes.

VÉTÉRINAIRES MILITAIRES

Les vétérinaires en second dont les noms suivent qui se trouvent compris dans la première moitié de la liste d'ancienneté de leur grade, auront droit à la solde afférente à cette première moitié, savoir : à dater du 24 Mars 1905. — MM. Couronné, h. c., au 2e rég. d'art. col.; Gobert, du 2e rég. de huss.; Fort, du 21e rég. de chass.

MM. Laurent, aide-vétér. au 18e rég. de chass., est aff. au 8e rég. d'art.; Lostie, aide-vétér. au 25e rég. d'art., est aff. au 7e rég. d'art. col. à Diégo-Suarez et placé hors cadres. M. Lostie devra être rendu à Marseille le 9 Mai pour s'y embarquer sur le paquebot quittant ce port le 10 Mai; Guyot, aide-vétér. au 10e rég. de chass., est aff. au 25e rég. d'art.

Armée active. — Troupes coloniales

INFANTERIE COLONIALE

Le cap. Jacquot, du 22e rég. (en congé de six mois), est dés. pour servir à Madagascar (dép. de Marseille le 25 Avril 1905); le cap. de Belenet, du 8e rég., et Méjanel, du 24e rég., et le lieut. Ovigneur, du 6e rég., sont dés. pour serv. au 1er sénég (dép. de Bordeaux le 28 Avril 1905); le lieut. Paulet, du 8e rég., est dés. pour serv. au 4e sénég. (dép. de Marseille le 5 Mai 1905), par permut. avec le lieut. Bollet, précédemment désigné, qui est maint. au 2e rég.; Le lieut. d'Alverny, du 8e rég., est dés. pour serv. à l'ét.-maj. particulier en qualité d'officier d'ordon. du gén. command. la 2e div. col. à Toulon; le cap. Boissarie, du 7e rég., est nommé à l'empl. de trés. à ce rég., en rempl. du cap. Buy, placé à la suite du rég.

Affectations en France. — Le chef de bat. Ansart, provenant du 13e rég., est placé au 6e rég.; le cap. Tétrel, prov. du 4e sénég., est placé au 1er rég.; le cap. Thiery, prov. du 11e rég., est placé au 5e rég.; Camuset, prov. du 1er sénég., est placé au 8e rég.; Darnault, du 6e rég., passe au 3e rég.;

Le lieut. Guilleminet, provenant du 11e rég., est placé au 1er rég.; le lieut. Derendinger, prov. du 2e sénég., est placé au 5e rég.; le lieut. Delafond, prov. de l'ét.-maj. en Cochinchine, est placé au 4e rég.; le lieut. Revercé, prov. du 18e rég., est placé au 8e rég.; le lieut. Mallarmé, du 2e rég., passe au 1er rég.; le lieut. Ducret, du 1er rég., passe au 4e rég.; le cap. Kermorvant, du 6e rég., passe au 2e rég.; le cap. Pertuis, du bat. de la Martinique, est nommé à l'empl. de cap.-major à ce bat.

Troupes de l'Afrique orientale.— Les officiers ci-après, en service à Madagascar, ont été placés, savoir : le chef de bat. de Bouvié, au 3e sénég.; le chef de bat. Delaforge, au 1er malg.; le lieut. de Boissonneaux de Chevigny, à la 3e comp. du 3e sénég.; le lieut. Coiscaud, à la 10e comp. du 1er malg.; le cap. Barbazan, du 3e malg., passe à la 8e comp. du 2e malg.; le lieut. Derville, du 3e malgaches, passe à la 10e comp. du 2e malg.; le lieut. Clerc, du bat. de Diégo-Suarez, passe à la 6e comp. du 3e sénég.; le cap. Koch, en serv. à Madagascar, est placé en activité h. c. (détaché auprès du gouverneur général).

Troupes de l'Afrique occidentale.— Le cap. Lacroix, du 2e sénég., est placé en activité h. c. (Haut-Sénégal et Niger); le lieut. Dussauge, du 2e sénég., est placé en act. h. c. (Haut-Sénégal et Niger); le lieut. Rouais, du 2e sénég., est placé en act. h. c. (Haut-Sénégal et Niger); le lieut. Braive, du 2e sénég., est pl. en act. h. c. (Haut-Sénégal et Niger);

Le lieut. Degoutin, du 2e sén., est pl. en act. h. c. (Haut-Sénégal et Niger); le lieut. Mességué, du 2e sénég., est placé en act. h. c. (Haut-Sénégal et Niger); le lieut. Guignard, du bat. de l'Afrique occid., passe au 1er sénég.; le lieut. Bancel, du 1er sénég., passe au bat. de l'Afrique occid.; le lieut. Goubault, du 2e sénég., passe au bat. de Zinder en qualité de lieut.-trésorier.

TROUPES DE L'INDO-CHINE

Les officiers ci-après, en service en Indo-Chine, ont été placés, savoir. — Les col. Bertin, au 1er tonk.; Ditte, au 3e tonk.; le lieut.-col. Tétart, au 11e rég.; le chef de bat. Collin, au 3e bat. du 1er annam ; les cap. Céloron de Blainville, à la 2e comp. du 10e rég.; Quérette, à la 4e comp. du 10e rég.; Laussu, à la 10e comp. du 10e rég.; Crété, à la 11e comp. du 10e rég.; Saillant, à la 12e comp. du 10e rég.; Labarrière, à la 13e comp. du 1er tonk.; Sainjon, à la 6e comp. du 2e tonk.; Vallod, à la 6e comp. du 3e tonk.;

Les lieut.: Courtin, à la 1re comp. du 4e tonk.; Viard, à la 7e comp. du 4e tonk.; Chastellier, à la 3e comp. du 12e rég.; Domenger, à la 1re comp. du 1er annam.; Meyzonade, à la 2e comp. du 2e annam.; Sarotte, à la 6e comp. du 2e annam.; Abadie, à la 1re comp. du 9e rég.; Haran, à la 8e comp. du 11e rég.; de Héricourt, à la 11e comp. du 11e rég.; Gilbert, à la 2e comp. du 1er tonk.; Cros, à la 2e comp. du 1er tonk.; Méric de Bellefon, à la 3e comp. du 1er tonk.; Pilven, à la 4e comp. du 1er tonk.; Marchand, à la 7e comp. du 1er tonk.; Chauson, à la 12e comp. du 1er tonk.; Samuel, à la 7e comp. du 2e tonk.; Lavenir, à la 1re comp. du 3e tonk.; Abblard, à la 4e comp. du 3e tonk.;

Les sous-lieut. Bégot, à la 1re comp. du 9e rég.; Soulier, à la 8e comp. du 1er tonk.; Barjou, à la 2e comp. du 2e tonk.; Aveline, à la 7e comp. du 2e tonk.; Jacquemet, à la 9e comp. du 2e tonk.; Ponsot, à la 6e comp. du 3e tonk.; Reboul, à la 2e comp. du 4e tonk.; Berrier-Fontaine, à la 3e comp. du 4e tonk.;

Les cap.: Percyre, du 1er annam., passe à la 11e comp. du 2e annam.; Géré, du 2e annam., passe à la 4e comp. du 1er annam.; Richard, du 3e tonk., est nommé à l'emploi de trésor. à ce rég., en rempl. du cap. Roure, qui est pl. à la 12e comp. du rég.; Prévot, du 2e tonk., est pl. en act. h. c., comme chancelier du cercle de Cao-Bang; Dez, du 4e tonk., est pl. en act. h. c , comme chancelier du cercle de Bao-Lac;

Les lieut. Thollon, du 4e tonk., passe à la 10e comp. du 18e rég.; Harent, du 18e rég., passe à la 16e comp. du 4e tonk.; Montagne, du 11e rég., passe à la 8e comp. du 1er annam.; Langlois, du 12e rég., est nommé à l'emploi de trésor. à ce rég., en rempl. du lieut. Van Ryckeghem, pl. à la 6e comp. du rég.; Ringue, du 10e rég., passe à la 12e comp. du 3e tonk.; Pasquer, du 9e rég., passe à la 15e comp. du 1er tonk.; Roussel, de l'état-major partic., att. mil. au Japon, est réint. au 16e rég.

Prolongations de séjour. — Ont été autorisés à prolonger d'une année leur séjour colonial : le col. Lamiable, du 3e sénég. (3e année); les capit.: Dayre, du 3e malg. (3e année); Veile, h. c., 4e territ. mil. au Tonkin (3e année); Dubois de Saligny, du 10e rég. (précéd. aff. au 6e rég.) (3e année); Chautard, de l'état-major partic. en Chine (3e année); les lieut. Régnier, du 2e annam. (précéd. affecté au 5e rég.) (3e année); Frénée, du 2e malg. (4e année); Leroy, du 2e malg. (3e année).

ARTILLERIE COLONIALE

Le lieut.-col. Fortin, aff. au Sénégal, a été dés. pour comm. le 6e rég. d'art. col., en rempl. du lieut.-col. Boucher, nommé direct. d'art. à Dakar.

Le s.-lieut. Gigon, du 3e rég., à Cherbourg, est aff. au 3e rég. à Toulon (conv. pers.).

Ont été affectés, savoir. -- *Au Tonkin.* — Le col. Le Fournier, direct. d'art. nav. à Lorient; le chef d'escad. Robbe, de la direct. des troupes col. au min. de la Guerre; le cap. Chassagnette, de la direct. d'art. nav. de Rochefort; et le lieut. Gauthier (C.), du 3e rég. à Nîmes.

En Cochinchine. — Le chef d'escad. Besançon, du 2e rég., à Cherbourg.

Au Soudan. — Le lieut. Le Meut, du 3e rég. à Toulon; les sous-lieut. Duflos, du 2e rég. à Cherbourg, et Kéraudy, du 2e rég. à Brest.

Sont promus au grade d'officier d'administration de 3e classe :

SECTION DES COMPTABLES. — M. Martin, stag. de 1re cl. au parc d'instr. du 3e rég., à Toulon, en rempl. de M. Pillard, retr.; cl. au parc d'instr. du 1er rég., à Lorient.

SECTION DES ARTIFICIERS. — MM. Braucourt, chef artif. au 6e rég. (emploi vac.), maint. à la disp. du gén. comm. sup. en Afrique occid.; Connes, chef artif. au 5e rég. (emploi vac.), maint. à la disp. du gén. comm. les tr. de l'Indo-Chine; Brichot, s.-chef artif. au 2e rég. (emploi (vac.); mis à la disp. du min. de la Marine, pour les serv. techn. de l'art. navale.

Ont été nommés à la 1re classe de leur grade. — Les cap. en second : Bergé, en Cochinchine; Harranger, à la dir. d'art. d'Hanoï, au Tonkin; Jacobi, de la 2e comp. d'ouvriers, à Brest; Michaut, dét. à l'éc. de pyr. mar., à Toulon; Lotte, adj. au comm. sup. des tr. aux Antilles; Bossavy, de la comp. d'artif., à Toulon; Cuisenier, du 3e rég., à Toulon; Péralo, du 1er rég., à Lorient.

Les lieut. en second: Peyre, aux trav. publ. de l'Indo-Chine; Boudoureuse, au 2e rég., à Brest; Durnerin, à la Côte d'Ivoire; Trocmé, au 1er rég., à Lorient; Duhautois, au 1er rég., à Lorient; Gauthier, au 3e rég., à Nîmes; Groaier, en Afr. occid.; Gauthier, au 5e rég., en Cochinchine. nes off. sont maint. dans leur position actuelle.

Les stagiaires ci-après ont été désignés pour servir, savoir: h. c., en Cochinchine. — Sous-direct. temp. de Saïgon : M. Henry, stag. de 1re cl. (compt.) à Toulon.

Au Soudan. — M. Boucher, stag. de 2e cl. (compt.) à Cherbourg.

En France. — Au parc d'instruct. du 3e rég. à Toulon: M. Gaudron, stag. de 2e cl. (compt.), rentrant de Cochinchine; au parc d'instruct. du 1er rég. à Lorient : M. Méot, stag. de 2e cl. (compt.), rentrant de Madagascar; au parc d'instruct. du 1er rég. à Rochefort : M. Paquet, stag. de 2e cl. (compt.), précéd. aff. au parc d'instr. du 3e rég. à Toulon ; aux serv. techn. de l'art. nav. à Toulon : M. Epaillard, stag. de 3e cl. (compt.), précéd. aff. au parc du 1er rég. à Lorient; à la cheff. du génie de Cherbourg : M. Noé, stag. de 2e cl. (cond. de trav.), rentrant du Soudan; à la dir. du génie de Toulon : M. Rouquetti, stag. de 1re cl. (cond. de trav.), rentr. de la Nouvelle-Calédonie, en congé spéc. de six mois.

Ont été affectés, savoir: *Au Congo.* — M. Serra, off. d'adm. de 1re cl. (cond. de trav.), à la dir. du génie de Toulon.

A la Nouvelle-Calédonie. — M. Dupas, off. d'adm. de 2e cl. (ouvr. d'état), à l'insp. des fabr. de l'art. nav.

En France. — Serv. techn. de l'art. nav., M. Hachon, off. d'adm. de 1re cl. (ouvr. d'état), rentr. de la Nouvelle-Calédonie; cheff. du génie de Cherbourg, M. Dagand, off. d'adm. de 1re cl. (cond. de trav.), rentr. du Congo.

A Madagascar. — Le chef d'esc.: François, du 1er rég. à Lorient (rempl. les fonct. de maj. du 7e rég.), et le cap. Radigue, du 2e rég. à Brest.

Au Congo. — Le cap. Dupay, de la dir. centr. de l'art. nav. à Paris.

Brigade de réserve de Chine au Tonkin. — Le cap. Welly, de la commiss. d'exp. de Gâvres.

En France. — Au 1er rég. à Lorient 2e batt. le lieut. Pouvreau, du 2e rég. à Brest (n'a pas rej.); 7e batt., le cap. Rougy, rentr. du Tonkin, et le lieut. Guillevic, rentr. du Soudan; 8e batt., le cap. Souriau, de l'état-maj. du corps d'armée des tr. col.; au 1er rég. à Rochefort : 10e batt., le cap. Félix, rentr. du Tonkin; à la suite, le cap. Bianchi, du 2e rég. à Brest; au 2e rég. à Cherbourg: état-maj., le chef d'esc. Manet, rentr. du Tonkin; 5e batt., le cap. Sarrieu, rentr. de Madagascar; 10e batt., le lieut. Puel, du 3e rég. à Toulon;

Au 2e rég. à Brest: état-maj. (off. de détails), le s.-lieut. Martinelli, du même rég.; 11e batt., le cap. Mérier, rentr. de Madagascar; au 3e rég. à Toulon : comm. du rég., le col. Ruault, de la suite; 9e batt., le cap. Bruyère, du 1er rég. à Lorient (n'a pas rej.), et le lieut. Breil, rentr. du Soudan; 10e batt., le lieut. Figaret, rentr. du Soudan; à la suite, le col. Richard, rentr. du Tonkin, et le cap. Petit (F.-E.), rentr. du Toukin; à la disp. du min. de la Marine : 4e comp. d'ouvr., à Rochefort, le lieut. Quérillac, du 1er rég. à Rochefort.

Approbation de mutations prononcées par l'autorité militaire aux colonies. — *Indo-Chine.* — Etat-major part.: dir. d'art. de Cochinchine, le lieut.-col. Gautier et le cap. Strickler; état-maj. de la 2e div., le cap. Delbecq; 4e rég.: état-maj. (off. d'hab.), le s.-lieut. Epiard; 1re batt., le lieut. Gérard; 3e batt., le lieut. Darribes; 6e batt., le s.-lieut. Lavarde; 8e batt., le lieut. Chaulard; 5e rég.: 1re batt., le s.-lieut. Verniolet; 5e batt., le cap. Labasque; 8e batt., le s.-lieut. Defaut.

Afrique occidentale. — 6e rég.: 1re batt., le s.-lieut. Carrel; 3e batt., le cap. Carteron; sect. du Zinder, le s.-lieut. Drouet.

Corps d'occupation de Chine. — Etat-maj. (adj. au chef d'esc. comm.), le s.-lieut. Le Gall; 2e batt. mixte, le lieut. Gouin; dét. d'ouvr., le s.-lieut. Calvez.

Autorisation de prolongation de séjour. — Afrique occid. (3e année), le chef d'esc. Harlée et le cap. Gillet.

Tonkin (3e année), M. Charbonnier, off. d'adm. de 1re cl. (sect. des comptables).

Le cap. Galy-Aché, chef d'état-maj. de la brig. d'art. col. à Paris, a été placé h. c. et dés. h. t., pour cont. ses serv. à Madagascar, comme chef du bur. mil. du gouv. général.

CORPS DE SANTÉ DES TROUPES COLONIALES

Ont été affectés, savoir : En Indo-Chine. — MM. Burdin, méd.-maj. de 1re cl. au 6e rég. d'inf. col., titul. d'un congé spécial de six mois; Clavel, méd. pr. de 2e cl. en rés. libre.

En Afrique occidentale. — MM. Rousselot-Bénaud, méd.-maj. de 1re cl., en résid. libre; Piron, méd.-maj. de 1re cl., en résid. libre; Guilloteau, méd.-maj. de 1re cl. au 4e rég. d'inf. col.; Damiens, méd.-maj. de 1re cl. au 2e rég. d'art. col.; Maupetit, méd. aide-maj. de 2e cl. au 1er rég. d'inf. col.; Destelle, méd. aide-maj. de 2e cl. au 8e régiment d'inf. col.; Cariés, méd. aide-maj. de 2e cl. au 24e rég. d'inf. col.; Malouvier, méd. aide-maj. de 2e cl. au 3e rég. d'inf. col.; Jauréguiber, méd. aide-maj. de 2e cl. au 7e rég. d'inf. col.; Reyneau, méd. aide-maj. de 2e cl. au 1er rég. d'art. col.; Bonduel, méd. aide-maj. de 2e cl. au 3e rég. d'art. col.; Le Roy, méd. aide-maj. de 2e cl. au 2e rég. d'art. col.; Fournier, méd. aide-maj. de 2e cl. au 7e rég. d'inf. col.; Birard, pharm.-maj. de 2e cl., en résid. libre.

A Madagascar. — MM. Massiou, méd.-maj. de 2e cl. au 6e rég. d'inf. col.; Bussière, méd. aide-maj. de 2e cl. au 4e rég. d'inf. col.; Colat, méd. aide-maj. de 2e cl. au 24e rég. d'inf. col.; Trividic, méd. aide-maj. de 2e cl. au 2e rég. d'inf. col.; Villeroux, méd. aide-maj. de 2e cl. au 3e rég. d'inf. col.; Lebard, méd. aide-maj. de 2e cl. au 2e rég. d'art. col.; Robin, méd. aide-maj. de 2e cl. au 8e rég. d'inf. col.

A la Côte d'Ivoire (en act. h. c.) — M. Fouladoux, méd. aide-maj. de 2e cl. au 3e rég. d'inf. col.

Aux établissements français de l'Inde (en act. h.c)). — M. Cassin, méd. aide-maj. de 2e cl. au 4e rég. d'inf. col.

En France. — *Médecins-majors de 1re classe.* — Au 8e rég. d'inf. col. à Toulon, M. Leclerc, rentré du Soudan; au 7e rég. d'inf. col. à Rochefort, M. Brossier, rentré du Sénégal; au 1er rég. d'art. col. à Lorient, M. Morel (F.-M.), rentré de l'Indo-Chine; au 7e rég. d'inf. col. à Rochefort, M. Crossouard, du 3e rég. d'inf. col.

Médecins-majors de 2e classe. — Au 2e rég. d'art. col. à Brest, M. L'Herminier, du 2e rég. d'inf. col. (n'a pas rej.); au 4e rég. d'inf. col. à Toulon, M. Aubert, attendu de la Nouvelle-Calédonie; au 5e rég. d'inf. col. à Cherbourg, M. Brisemur, att. de Madagascar; au 7e rég. d'inf. col. à Rochefort, M. Laffay, rentré du Congo (h. c.), réint. à compter du 24 Août 1905; au 4e rég. d'inf. col. à Toulon, M. Nédélec, du 6e rég. d'inf. col. (n'a pas rej.); au 3e rég. d'art. col. à Toulon, M. Puységur, du 2e rég. d'art. col. (n'a pas rejoint).

Médecins aides-majors de 1re classe. — Au 2e rég. d'art. col. à Cherbourg, M. Le Maout, du 3e rég. d'art. col. (n'a pas rejoint); au 1er rég. d'inf. col. à Cherbourg, M. Deschamps, rentré de l'Indo-Chine; au 24e rég. d'inf. col. à Perpignan, M. Pistre, du 4e rég. d'inf. col. (n'a pas rejoint); au 4e rég. d'inf. col. à Toulon, M. Frontgous, du 24e rég. d'inf. col. (n'a pas rejoint); au 3e rég. d'inf. col. à Rochefort, M. de Goyon, rentré du Congo (h. c.), réintégré à compter du 24 Août 1905; au 5e rég. d'inf. col. à Cherbourg, M. Sorel, du 7e rég. d'inf. col. (n'a pas rejoint) ; au 1er rég. d'inf. col. à Cherbourg, M. Montfort, attendu de Madagascar; au 2e rég. d'art. col. à Cherbourg, M. Duperron, attendu de l'Afr. occid.; au 6e rég. d'inf. col. à Brest, M. Thézé, attendu de l'Afr. occid.; au 3e rég. d'inf. col., à Rochefort, M. Poux, attendu de Madagascar; au 2e rég. d'inf. col. à Brest, M. Lasserre, attendu de Madagascar; au 6e rég. d'inf. col. à Brest, M. Lévrô, attendu de Madagascar.

Approbation de mutations effectuées par l'autorité militaire aux colonies. — *En Indo-Chine.* — Au 10e rég. d'inf. col. à Dap-Cau, M. Savignac, méd.-major de 2e classe; à l'hôp. mil. de Saïgon, M. Le Hardy, méd. aide-major de 1re classe.

Marine

Promotions

NOMINATIONS. — Sont nommés: *dessinat. 4e cl.*, M. Verhœven, à Brest; — *rédact. 4e cl.*, MM. Férec, Barbe, Thomas, Lecourbe; — *commis princ. 2e cl.*, MM. Alibert, à Toulon; Fossey, à Cherbourg; — *commis princ. 3e cl.*, MM. Vaultier, à Cherbourg; Brulé, à Brest; — *commis 1re cl.*, MM. Bouguen, à Brest; Le Bonzec, à Lorient; — *commis 2e cl.*, MM. Porchier, à Toulon; Souben, à Brest; Maroselli, à Indret; — *commis 3e cl.*, MM. Legrand, à Lorient; Crichan, à Brest; Pascouaud, à Ruelle; — *commis 4e cl.*, MM. Soullier, à Guérigny; Cousin et Jaffray, à Lorient; Gautran, à Brest; Jaffray, a Lorient; Alzéar, à Ruelle; — *chef armur. 1re cl.*, M. Philip, du 21e rég.; — *chef armur. 2e cl.*, M. Claquin, de la dir. de Lorient; — *m. armur.*, M. Le Thomas, de Cherbourg; — *rédact. 2e cl.* (admin. centr.), M. Bériel; — *rédact. stagiaires*, MM. Claude et Débats; — *dessinat. pr. 2e cl.*, M. Poullaouec, à Brest; — *surveill. techn. 1re cl.*, M. Toby, à Brest; — *surveill. techn. 2e cl.*, M. Estève, à Ruelle; — *membres du conseil sup. de la Mar.*, MM. les vice-am. de Maigret et Fournier; les contre-am. Richard d'Abnour et Philibert.

COMMANDEMENTS. — Sont nommés aux command.: du *Jemmapes*, le cap. de v. Gauchet; — de la déf. fixe, Toulon, le cap. de frég. Jaurès; — d'un torp. 3e flottille Méditerr., le lieut. de vaiss. Thomas de Closmadeuc; — du *Dard*, le lieut. de v. Arguel; — d'un torp. 4e flottille Méditerr., le lieut. de v. d'Adhémar de Cransac; — du *Loiret*, le lieut. de v. Romieux; — du *Yatagan* et d'une div. torp. 4e flottille Manche, le lieut. de v. Exelmans; — de la *Sarbacane*, le lieut. de v. Revault; — de l'*Utile*, le 1er m. man. Bars; — du *Travailleur*, le 1er m. man. Prigent; — du *Caudan*, le pilote 1re cl. Rio.

Distinctions honorifiques

LÉGION D'HONNEUR. — Sont nommés: *officier*: le cap. de fr. Coustolle; — *chevaliers*: le lieut. de v. Crosson; l'enseigne Le Martret; l'ing. princ. Simonot; le méd. 1re cl. Cairon; l'admin. 1re cl. inscript. marit. Mahaud; l'adjoint princ. construct. nav. Rinjonneau.

MÉDAILLE MILITAIRE. — La Méd. milit. est conférée au maréchal des logis chef gendarm. marit. Lacroix; au 2e m. man. Huet; au 2e m. timon. Olivry; au 2e m. mécan. Le Coat; au 1er m. man. Bescond; au 2e m. timon. Lavallon; au 1er m. fourr. Rousselin; au 1er m. mécan. Blanc; au chef armur. Perpétuité.

MÉDAILLE D'HONNEUR. — La Méd. d'honn. du personnel militaire de la Marine est décernée aux agents ci-après: — *méd. d'or*: le chef surveill. techn. Météreau, à Rochefort; — *méd. de vermeil*: le surveill. techn. 1re cl., Judic, à Indret; les chefs surveill. techn. 1re cl. Trignac et Bigoil; — *méd. d'argent*: le dessinat. 1re cl. Cadoret, à Indret; le surveill. techn. 1re cl. Ezvan, à Indret; le chef ouvrier Perzois, à Indret; les chefs surveill. techn. Utry, à Rochefort; Broc, à Bordeaux; le chef ouvrier Mercier, à Rochefort; les ouvriers Aleau, Lardy, Lenoir, Vittement, à Rochefort; — *méd. de bronze*: le dessinat. 1re cl. Pacquier, à Indret; les chefs ouvriers Drouillard, Télair, Ordronneau, à Indret; le chef surveill. techn. Remigerand, à Rochefort; les surveill. techn. Neau, Delice, à Rochefort; les chefs ouvriers Clerton, Lillet, Drugeon, à Rochefort; l'ouvrier Baron, à Rochefort.

Mouvements du personnel

Cap. de frég. — MM. Jochaud du Plessis a pris command. 1re flottille torp. Océan; Bousicaux, résid. libre 4 m.; Lefèvre, distrait p. 6 m. liste emb.; Martin, dés. p. fonct. chef d'état-major du c.-am. Barnoud, command. div. esc. Méditerr.; de Paris de Boisrouvray, dés. p. emb s. *Iéna*.

Lieut. de vaiss. — MM. Carol a été emb. s. *Bruix*; Millot, déb. 3e flottille torp. Méditerr., sert major. gén., Toulon; Bertrand est autorisé à collaborer à l'*Album historique de l'Armée et de la Marine*; Aubry dés. p. fonct. membre commiss. réglage, Lorient; Ancelin, conval. 3 m.; Pirot, maint. p. 1 an c. archiviste de l'éc. marins torp., Brest; Pervinquière, sorti hôp. Lorient, a rejoint *Carnot*; Fournier, dés. p. fonct. direct. mouvem. du port à Alger et d'adjoint au command. 4e flottille torp. Méditerr.; Goisset, congé 2 m., sans solde; Gouin d'Ambrières est affecté c. adjudant-major au 1er dépôt des équip.; Guillabert, dés. c. adjoint au cap. de v. chargé suivre trav. achèvem. du *Jules-Ferry*.

Enseignes. — MM. Schacher, déb. *Lance*, sert à terre, Lorient; Dupouey sert major. gén., Brest; Mazaré, dés. p. emb. s. *Harpon*, c. second: Dardignac et Fournier, rentrés conval., servent maj. gén., Lorient; Guiran, conval. 2 m.; Carnel, conval. 3 m.; Joubert, congé p. eaux Vichy; Brisset, conval. 3 m.; d'Auber de Peyrelongue, conval. 2 mois.

Aspirants. — MM. Tardy, déb. *Suffren*, conval. 2 m.; Laporte, prolong. conval. 3 m.

Mécaniciens. — Méc. pr. 2e cl. Héry, dés. p. emb. s. *Fauconneau*; méc. pr. 2e cl. Dupuy, déb. *Dupleix*, conval. 3 m.; méc. pr. 1re cl. Carponsin, dés. p. emb. s. *Troude*; méc pr. 2e cl. Bonnet, rentré non-act., sert à Toulon; méc. pr. 2e cl. Clérat, dés. p. emb. s. *Masséna*; méc. p. 2e cl. Schmitt, dés. p. emb. s. *Desaix*.

Corps de santé. — Méd. 1re cl. Parin, congé 2 m., p. suivre cours d'ophtalmologie, Paris; méd. 1re cl. Barrat, dés. p. emb. s. *Saône*, rempl. méd. 2e cl. Le Coniac; méd. 2e cl. Mielvacque, congé 3 m.; méd. 2e cl. Duville, dés. p. emb. s *Saint-Louis*.

Commissariat. — Commiss pr. Carrière, maintenu p. 2 ans chef serv. admin. Algérie; commiss. 2e cl. Bordenave, conval. 1 m.; commiss. 1re cl. Pognan, conval. 3 m.; commiss. 1re cl. de Beaupuy de Génis, dés. p. emb. s. *Bretagne*; commiss. 1re cl. Alozé, prolong. conval. 3 m.; commiss. 1re cl. Delisle, dés. p. emb. s. *Galilée*; commiss. 2e cl. Furet, dés. p emb. s *Rance*.

Personnel administratif. — Commis Dousse, conval. 3 m.; off. admin. Malaterre est att. dir. de Lorient; surveill. techn. Frades, conval. 3 m.; chef arm. Prosper, aff. à Lorient, et Jacq, à Brest; agent Eberlé, dés. p. fonct. gestionnaire hôp. Sidi-Abdallah; commis Lécrivain, dés. p. Saigon; commis Le Penne, de Rochefort, passe à Dunkerque; chefs arm. Dezille, de Lorient, passe à la direct. de Toulon, et Claquin, à la direct. de Lorient.

Mouvements de la flotte

Dupleix, arrivé à Bahia; — *Troude*, arrivé à New-York; — *Lavoisier*, arrivé à Greenock, faisant route p. Islande; — *Galilée*, quitté Toulon p. rempl. *Du-Chayla* à Tanger; — *Zélée*, arrivée à Nouméa; — *Vautour*, arrivé à Galata; — *Infernel*, quitté Suez; — *Fleurus*, désigné p. rempl. *Bougainville* c. annexe du *Borda*.

INFORMATIONS

Grande Semaine maritime française. — Le vice-amiral Caillard, commandant en chef l'escadre du Nord, a reçu, à bord du *Masséna*, en rade de La Pallice, M. Paul Cloarec, directeur de la Ligue maritime française, délégué par le comité de la Grande Semaine maritime.

L'amiral a promis son concours effectif le plus étendu à cette manifestation et a fait mettre à l'étude, par son état-major, les formes de la participation de l'escadre aux fêtes de la baie de Seine.

PETITE CORRESPONDANCE

Nous rappelons à nos lecteurs que nous ne pouvons répondre qu'aux lettres signées très lisiblement, portant une adresse pour la réponse et accompagnées de deux timbres de 15 centimes, lesquels serviront à leur répondre directement et à nous couvrir de nos frais de correspondance avec nos collaborateurs spéciaux.

Un Berrichon dans la flotte. — Vous ferez votre essai dans le port militaire le plus proche: Lorient, Rochefort ou Toulon. Vous pouvez vous engager pour 5 ans jusqu'au 30 Septembre. Donnez-moi votre adresse pour que je puisse vous répondre plus longuement.

C. D. — Ecrivez à M. le Trésorier général des Invalides de la Marine, 5, rue Cambon, Paris.

DIRECTION A DONNER DE PARIS aux correspondances pour la Marine de Guerre PENDANT LE MOIS DE MAI 1905

Pour l'escadre de l'Extrême-Orient. — *Mousquet, Décidée, Guichen, Vipère, Montcalm, Vigilante, Olry, Redoutable, Argus, Surprise, Protée, Lynx, Comète, Achéron, Gueydon, Styx, Vauban, Sully, Takou, Javeline, Sabre, D'Assas, Fronde, Descartes, Francisque*, torpilleurs coloniaux *4-S, 6-S* à *15-S*, par Saïgon, départs de Marseille, les 14 et 28; *Châteaurenault* sur Port-Saïd, départs de Marseille, les 10 et 14.

Pour la division navale de l'océan Indien. — *Capricorne, Rance, Pourvoyeur, 1 M* à *6-M*, à Madagascar; départs de Marseille, les 10 et 15; *Infernet*, sur Suez, départs de Marseille, les 10 et 14.

Pour la division navale du Pacifique. — *Zélée, Meurthe, Eure*, à Nouméa, départs de Marseille, les 10 et 14.

Pour la division navale de l'océan Atlantique. — *Jurien-de-la-Gravière*, sur Fort-de-France; départs, de Saint-Nazaire, le 9; de Bordeaux: le 26; *Troude*, sur Sydney, aux soins du consul de France, départs du Havre tous les samedis; *Dupleix*, sur Bahia, départ de Marseille, le 12.

Pour la station locale de Cochinchine. — *Baïonnette, Caronade, Cimeterre, Bouclier*, à Saïgon, départs de Marseille, les 14 et 28.

Pour la station locale du Tonkin. — *Adour, Henry-Rivière, Jacquin*, par Haïphong, départs de Marseille, les 14 et 28.

Pour la station locale du Sénégal. — *Marigot, Goéland*, à Dakar, départs de Marseille, les 12 et 26.

Pour la station de la Guyane. — *Jouffroy*, sur Cayenne, départ de Saint-Nazaire, le 9.

Pour la station de Crète. — *Condor*, à la Sude, départs de Marseille, les 6, 13, 20, 27.

Pour la station de Constantinople. — *Mouette, Vautour, Mascotte*, voie de terre, chaque jour.

EDM. DE KERHOR.

LE GÉRANT: G. LASSEUR

C. MARTY, imprimeur, 61, rue Lafayette.

Imprimé sur la machine rotative chromo-typo de MARINONI (Encres Lorilleux)

Le Petit Journal
MILITAIRE, MARITIME, COLONIAL

SUPPLÉMENT ILLUSTRÉ paraissant toutes les semaines

2e Année — No 75 — LE NUMÉRO 10 CENTIMES — *14 Mai 1905*

ABONNEMENTS POUR LA FRANCE	RÉDACTION — ADMINISTRATION — ANNONCES	ABONNEMENTS (UNION POSTALE)
Six mois .... 3 fr. 50	Paris, 61, rue Lafayette, Paris	Six mois .... 4 fr. 50
Un an.................... 6 fr. »	*On s'abonne sans frais dans tous les bureaux de poste.*	Un an.................... 8 fr. »

SOMMAIRE

A MADRID

« El cambio de la guardia »

Pour voir un échantillon des divers uniformes de l'armée espagnole, point n'est besoin de parcourir toute la péninsule : il suffit de se trouver à Madrid, dans la cour du Palais royal, vers dix heures et demie du matin et d'assister à la relève quotidienne de la garde : *el cambio de la guardia.*

En effet, le roi Alphonse XIII, qui s'efforce d'entretenir chez son peuple le respect et l'amour des choses militaires, a voulu que cette parade fût entourée de tout le cérémonial possible et, pour en rehausser le prestige, jamais il ne manque d'y assister lorsqu'il est au Palais de Madrid.

Edifice rectangulaire imposant, sur la hauteur qui domine le Mançanarez, le palais des rois d'Espagne occupe l'emplacement d'un ancien château incendié en 1734, et qui avait lui-même succédé à l'Alcazar des Maures. De chaque côté, mais surtout lorsqu'on le contemple de la vallée du Mançanarez, ce monument présente un aspect grandiose, et s'il y a quelques détails choquants, ils disparaissent heureusement dans l'ensemble. D'énormes substructions ont permis de lui donner sa position hardie et avancée à l'Ouest.

La superficie du palais est d'environ 22,500 mètres carrés ; ses quatre angles sont flanqués de grosses tours massives ; il mesure 150 mètres de côté et sa hauteur est d'environ 50 mètres dans les parties achevées et 25 dans les autres.

L'ensemble est sévère, car l'édifice est construit en granit, mais certains détails d'ornementation, par exemple les encadrements des portes et fenêtres et les balcons en pierre de Colmenar, imitant le marbre, viennent égayer un peu cette masse imposante. Une cour carrée de 45 mètres de côté — sorte de grand *patio*, réminiscence de l'architecture arabe — a été ménagée au centre du bâtiment.

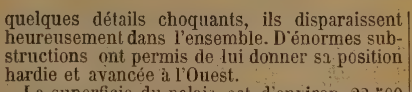

S. M. ALPHONSE XIII, roi d'Espagne

(en tenue de manœuvres)

Charles III prit possession de ce palais en 1764, mais on continua à l'agrandir et à l'enjoliver ; en 1808, il coûtait déjà près de 75 millions de pesetas, y compris la décoration intérieure.

La principale entrée du Palais royal est au Sud, sur la place d'Armes, qu'encadrent, des deux côtés, les ailes de l'édifice et, sur le devant, des grilles élevées. C'est à cet endroit qu'a lieu, chaque matin, la parade qui précède la relève de la garde et à laquelle ne manquent pas d'assister les étrangers, les chauvins et les badauds madrilènes : spectacle très intéressant, qui permet d'étudier en quelques instants les principaux types de l'armée espagnole.

Voici d'abord la garde particulière de la maison royale : les hallebardiers. Vêtus de l'habit à la française, une longue épée au côté, coiffés d'un bicorne original relevé d'une cocarde aux couleurs espagnoles, la hallebarde sur l'épaule, précédés de la musique de leur régiment qui joue lentement la *Marche lorraine*, ces soldats d'élite défilent posément, en se dandinant légèrement et en se rengorgeant beaucoup.

Ils vont relever leurs collègues qui, depuis la veille, sont en faction dans les parties réservées du Palais, veillant à ce qu'aucun intrus ne pénètre dans les appartements royaux.

Pendant ce temps, les cavaliers de l'escadron d'escorte en grande tenue avec l'habit à plastron, col et parements brodés, culotte blanche et casque orné de plumes immaculées, font caracoler leurs montures en prenant la garde aux portes du château.

Quelques instants après commence le défilé des autres troupes : précédée des tambours, des clairons et de la fanfare, l'infanterie s'avance par sections au pas de parade, entourant le drapeau du régiment. Et nous pouvons détailler tout à notre aise l'uniforme des fantassins, notant au passage le col blanc qui émerge de la longue capote et leur donne un petit air habillé que la cravate bleu fané ne prête malheureusement pas à nos pioupious, le shako bas surmonté d'une aigrette, la jugulaire arrêtée sous la lèvre inférieure, le fusil Mauser de 7 millimètres et la baïonnette courte en forme de couteau.

Voici la cavalerie, représentée par un peloton de chasseurs, le sabre au clair, la petite carabine Mauser en sautoir, ou bien par un détachement de lanciers qui tiennent haute et droite la lance pesante ornée de banderoles.

Enfin, voilà l'artillerie : traînées par de vigoureux attelages, les pièces défilent, précédées de leurs caissons sur lesquels sont assis les servants, bien campés dans leur élégant dolman que barrent d'une raie claire la ceinture et le baudrier blancs.

Les musiques des régiments jouent tour à tour pendant que les sous-officiers placent les sentinelles, relèvent les postes et se passent les consignes.

C'est à ce moment que le roi, lorsqu'il se trouve à Madrid, paraît au balcon, accueilli par les vivats enthousiastes de la foule.

Puis le défilé de la garde descendante commence en sens inverse, mais toujours dans le même ordre, et l'infanterie, la cavalerie et l'artillerie défilent à nouveau devant nous, du même pas lent et monotone que les Espagnols ont adopté pour la parade et qui rappelle peu la *furia* antique par laquelle leurs fantassins s'illustrèrent jadis dans maints combats.

C'est ainsi que par la parade quotidiennement offerte à la curiosité des Madrilènes, fort amateurs de spectacles militaires, S. M. Alphonse XIII entretient à la fois dans le nation et dans l'armée les plus nobles traditions du peuple espagnol ; c'est ainsi qu'en montrant aux étrangers, dans une seule cérémonie, les divers échantillons de son armée, il leur donne une juste idée de la force militaire de l'Espagne.

G. N.

Le défilé de la cavalerie

LA RÉORGANISATION DE L'ARMÉE ESPAGNOLE

L'administration centrale de la Guerre

Le 9 Décembre dernier, le général Linarès, ministre de la Guerre du royaume d'Espagne, faisait signer à Alphonse XIII un décret réorganisant l'administration centrale de la Guerre, créant un grand état-major de l'Armée, une direction générale des haras et remontes et une inspection générale des établissements d'instruction militaire.

La porte de l'Arsenal, à Madrid

Il semblait que ce décret dût être le couronnement de l'œuvre de réorganisation à laquelle s'était consacré le général Linarès et que le ministre de la Guerre eût le droit de considérer avec satisfaction les résultats d'un travail persévérant de plusieurs années.

Malheureusement une question de personnes est venue embrouiller la situation et a motivé la chute du ministre. Celui-ci tenait à placer à la tête de l'état-major général le commandant du 3e corps d'armée (Valence), le général Lono. Mais le souverain avait son candidat qui n'était autre que le chef de sa maison militaire, le lieutenant général Polavieja. Ne pouvant faire revenir son souverain sur sa décision, le général Linarès a résigné son portefeuille, comme aussi, d'ailleurs M. Maura, président du conseil, et tous les membres du cabinet.

Le roi fit alors appel au président du Sénat, le général de réserve Azcarraga, qui accepta la présidence du conseil des ministres et donna le portefeuille de la guerre au lieutenant général Villar. Mais le nouveau ministre n'eut pas le temps de donner la mesure de son savoir-faire. Au bout de quarante jours, pendant lesquels le général Villar fut d'ailleurs obligé par la maladie de garder la chambre, le ministère Azcarraga devait à son tour passer la main et était remplacé par un ministère Villaverde. Le général Martitegui, qui avait déjà été ministre de la guerre, puis directeur de la « Guardia civil » (gendarmerie), fut replacé à la tête de l'administration de l'Armée et assuma la charge d'appliquer les réformes du général Linarès.

Celles-ci sont nombreuses et tendent à faire du ministère de la Guerre un organe de commandement et d'administration très comparable aux ministères correspondants des grandes puissances européennes.

L'administration centrale militaire d'Espagne comprend, aux termes du décret de Décembre dernier : le ministère de la Guerre proprement dit, le conseil supérieur de la Guerre et de la Marine, l'état-major central de l'Armée, la direction générale des haras et de la remonte, l'inspection générale des établissements d'instruction et d'industrie militaires, le commandement général des hallebardiers, la direction générale de la gendarmerie, la direction générale des carabiniers, le commandement général des Invalides, la direction de l'aumônerie, l'ordonnancement des paiements et le contrôle général de la guerre.

Le ministre de la Guerre est secondé par un sous-secrétaire ; le ministère est divisé en huit sections, savoir : infanterie, cavalerie, artillerie, génie, services administratifs, service de santé, justice militaire et affaires générales : instruction, recrutement et corps spéciaux.

Le conseil supérieur de la Guerre et de la Marine a, comme par le passé, les attributions de tribunal militaire supérieur.

Le rôle de l'état-major central consiste dans la préparation de la guerre et la direction de l'instruction militaire supérieure. Ce haut organe comprend un secrétariat dirigé par le sous-chef de l'état-major central et cinq sections ayant dans leurs attributions : l'organisation et la mobilisation de l'Armée, l'instruction, le matériel et les ravitaillements, les défenses et les bâtiments militaires ; enfin, le dépôt de la guerre.

La première section est dirigée par un général de brigade ; les autres ont à leur tête des colonels. Les troupes et services suivants relèvent directement de l'état-major central : l'école supérieure de Guerre, l'école centrale de tir, l'école d'équitation, l'établissement électrotechnique et de communications de l'Armée, le parc aérostatique, le corps de télégraphie militaire, les brigades topographiques d'état-major, les brigades topographiques du génie, le bataillon de chemins de fer.

Par analogie lointaine avec notre conseil supérieur de défense, le décret d'organisation prévoit la réunion d'une *junte* présidée par le ministre de la Guerre et composée de tous les chefs des divers organes de l'administration centrale, du sous-secrétaire de la Guerre, du commandant du 1er corps d'armée et du commandant d'un autre corps d'armée à tour de rôle. Les capitaines généraux et les officiers généraux ayant été ministres de la Guerre pourront également être convoqués aux réunions de cette junte qui aura à délibérer, le cas échéant, sur les affaires importantes intéressant l'Armée.

Le général Polavieja, dont nous avons parlé plus haut et dont la personnalité provoqua la chute du général Linarès, a été maintenu dans les fonctions de chef de l'état-major central. On le dit d'une intelligence, d'une énergie et d'une force de caractère remarquables. Il a, pour le seconder dans ses hautes fonctions, avec le titre de sous-chef de l'état-major central, le général de division Suarez Inclan, qui

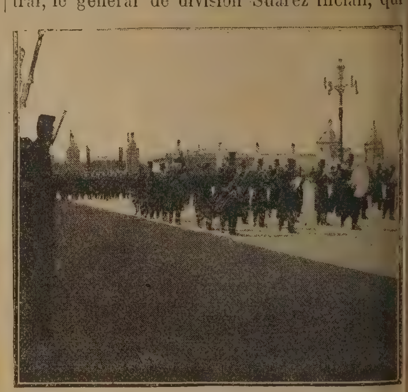

La musique

t, également, un des officiers généraux les plus estimés de l'armée espagnole.

S. R.

SECOURS AUX BLESSÉS

sur le champ de bataille

Le service des blessés sur le champ de bataille est extrêmement difficile et délicat; il doit être complètement réglé dès le temps de paix avec une sollicitude éclairée.

Il ne suffit pas d'avoir un personnel d'élite, il faut encore mettre à sa disposition tout le matériel indispensable à l'exercice de sa fonction d'humanité. Deux questions doivent solliciter l'attention du corps de santé et de l'administration chargée de provoquer les crédits nécessaires à la réalisation des *desiderata* formulés depuis longtemps déjà : celle des tentes Tortoise et celle des voitures de chirurgie.

La tente Tortoise est une tente de toile destinée à abriter les blessés sur le terrain même du combat dès la première nuit, avant que l'on ait pu songer à les évacuer sur les localités les plus voisines.

Chaque approvisionnement d'ambulance divisionnaire ne comporte que deux de ces tentes; il devrait en comprendre au moins six.

Lorsque la tente Tortoise a été adoptée, il a été admis, en principe, que tous les fourgons de chaque ambulance en seraient pourvus; on eût pu ainsi, non seulement abriter immédiatement tous les grands blessés, mais sauver aussi de la mort ceux que le froid de la nuit expose presque inévitablement à périr quand, après avoir perdu beaucoup de sang, ils passent la nuit en plein air, à la pluie, sur la neige, etc., car ce n'est pas au soir d'une bataille et pendant la nuit qui lui succède que l'on peut commencer à organiser le service des évacuations : il faut donc abriter, d'extrême urgence, le plus grand nombre de blessés qu'il est possible.

Nous n'avons pas besoin d'insister davantage pour que tout le monde comprenne l'importance du secours que l'on peut ainsi donner aux blessés.

Ils seront toujours très nombreux sur les champs de bataille de la guerre moderne. L'humanité et l'intérêt militaire se rencontrent pour nous faire comprendre que : économiser ses blessés, c'est en même temps empêcher l'écroulement trop rapide de ses effectifs. Aussi bien doit-on demander que notre service de santé ne reste pas dans un *statu quo* manifestement insuffisant. Et comme le fait remarquer avec infiniment de raison le rapporteur du budget de la Guerre pour 1905, rien ne s'improvise au moment de la bataille; le pays ne peut vaincre qu'avec les moyens que l'administration de la Guerre aura préparés dès le temps de paix.

Rien ne démontre mieux l'inconvénient qui résulte pour le service de santé de ne pas disposer des crédits affectés à tous les détails de son service que l'état actuel de l'étude de la voiture de chirurgie.

On avait dû, après 1870-1871, se contenter, par mesure d'économie, d'améliorer l'aménagement de cette voiture, et on l'a fait aussi heureusement que possible. Mais on ne se faisait aucune illusion sur les inconvénients de cette voiture, beaucoup trop lourde pour suivre à travers champs le personnel de l'ambulance destiné à mettre, d'extrême urgence, un matériel en service sur le terrain du combat. On songea donc à transformer la voiture en deux véhicules : l'un, léger, pouvant passer partout, et ne contenant que le matériel indispensable aux premiers secours; l'autre ne devant, en principe, circuler que sur les routes et constituer un approvisionnement de remplacement ou de réserve. Chacun devait être traîné par deux chevaux, l'ancienne voiture par quatre.

Il est officiellement établi que l'étude de ce dédoublement, commencée il y a environ dix ans, sur la demande expresse et motivée du service de santé, entreprise de concert avec le service de l'artillerie, vient seulement d'aboutir partiellement : le type de la voiture légère est à peu près fixé; celui du fourgon ne l'est pas encore.

LE ROI D'ESPAGNE, LES OFFICIERS GÉNÉRAUX ET LES OFFICIERS DE LA MAISON MILITAIRE

C'est que l'étude en a été à diverses reprises commencée, abandonnée, reprise, et qu'il faut beaucoup de temps pour se mettre d'accord avant d'engager la construction d'un modèle qui coûtera cher et ne sera peut-être pas utilisé, comme ne répondant pas suffisamment au but qu'on se proposait d'atteindre.

Si le service le plus intéressé à la construction de ces voitures, c'est-à-dire le service de santé, avait disposé d'un crédit personnel, il eût pu faire appel à l'industrie privée, payer les essais faits d'après ses propres idées, soumettre les modèles à l'appréciation du service de l'artillerie, profiter de ses observations, comme il l'a fait pour les appareils réalisant le système de suspension le plus avantageux pour le trans-

port des malades et blessés en chemin de fer. Il n'eût pas manqué de réserver à l'Etat, qui eût payé les essais, la propriété des modèles et il eût pu s'entendre avec le service de l'artillerie pour la construction de voitures remplissant les conditions de solidité qu'il peut apprécier et réaliser mieux que personne, puisque certaines pièces de ces voitures doivent, eu égard aux éventualités du service de guerre, être interchangeables. Les roues, timons et autres détails des voitures en usage dans l'armée doivent, de même, remplir cette condition de premier ordre en campagne.

C'est l'industrie privée qui a établi les modèles des voitures du service de santé de la République argentine, et celle-ci se loue du résultat obtenu facilement et avec rapidité.

Sans doute, la transformation de la voiture de chirurgie sera très onéreuse. Il est d'autant plus regrettable qu'elle n'ait pas pu être commencée depuis plusieurs années, à l'aide de crédits relativement peu élevés, en raison de leur fractionnement même; on ne saurait se désintéresser du perfectionnement du matériel de secours de première urgence. Ce n'est pas le tout d'avoir un excellent matériel de pansement, il faut qu'il arrive en temps utile sur le champ de bataille. Autrement, la guérison de bien des blessés sera compromise.

Les progrès de l'art de détruire les effectifs par le feu de l'artillerie et de la mousqueterie doivent avoir pour conséquence les progrès de l'art de guérir et des moyens matériels destinés à sauver les blessés.

R. G.

A LA MÉMOIRE DU

COMMANDANT LAMY

M. Clémentel, ministre des Colonies, a présidé, le dimanche 30 Avril dernier, l'inauguration du monument élevé par la commune de Mougins (Alpes-Maritimes) à la mémoire du commandant Lamy, le vaillant chef de la mission Algérie-Lac Tchad.

Le monument est l'œuvre de M. Bonnier, architecte du palais de l'Elysée, et le buste du commandant est dû à M. Vaury.

Le lieutenant-colonel Reibell, compagnon de Lamy pendant l'expédition et aujourd'hui officier d'ordonnance du président de la République, a tracé de son ancien chef le portrait suivant :

« Pendant quinze mois passés avec la mission saharienne, j'ai admiré tous les jours, je puis dire toutes les heures, l'intelligence, l'énergie, le courage du commandant Lamy. J'avais pour lui une affection mêlée de vénération. Il avait durement acquis une connaissance parfaite des pays coloniaux, et nous admirions comme il mettait au service de la science une bravoure inexprimable.

» C'est grâce à ses facultés d'organisation, à son sang-froid dans les moments de détresse, à sa noble obstination, que la mission a atteint son but. Il avait formé une troupe d'élite qui l'aimait et le respectait. Sa vigueur était si communicative qu'il fit supporter à cette troupe plus de fatigues et de privations que jamais soldats d'Afrique n'en supportèrent.

» Lamy les conduisit à la victoire et ne nous reviendra plus. Il a trouvé là-bas la plus glorieuse de toutes les morts. Inclinons-nous respectueusement devant ce grand soldat disparu.

» Je n'en dirai pas davantage pour honorer nos morts. Mais je dois excuser les vivants de faire violence en ce jour à la modestie de celui qui n'est plus. Les hommages de la postérité vont de préférence à ceux qui les ont le moins recherchés. Le trait dominant du caractère de Lamy était, avec une volonté dont rien ne pouvait abattre la ténacité et l'énergie, une modestie qui avait horreur du bruit et de la réclame. Ces qualités sont celles que doit avoir tout soldat de la République. C'est le type de ces vertus que nous offrons, gravé dans la pierre, aux jeunes générations. La tombe du commandant Lamy est bien loin d'ici. Sur les bords du Chari, fleuve majestueux et inégal, à l'ombre d'un grand sycomore, sous un tertre blanchi, repose celui qui fit flotter le drapeau de la France comme un emblème de délivrance et de civilisation, sur les ruines d'une tyrannie barbare. Ses ossements, mêlés à cette terre d'Afrique, en font un prolongement de notre patrie, qui porte le nom de Fort-Lamy. »

M. Reibell a remercié les camarades du commandant Lamy qui avaient tenu à assister à cette cérémonie : le colonel Franchet d'Esperey, le lieutenant-colonel Bajolle et le capitaine indigène Oudjari, venu d'El-Goléa pour apporter à son chef de la mission saharienne l'hommage d'une fidélité qui survit à la mort et qui a tenu à témoigner ainsi de son inaltérable dévouement, qui est celui de tous les soldats de sa race, à la grande Patrie qui les a adoptés.

M. Jonnart, gouverneur général de l'Algérie avait adressé au comité le télégramme suivant :

« Je suis de cœur avec vous dans la commémoration de l'héroïque soldat dont vous inaugurez le monument. Le commandant Lamy qui a consacré toute sa vie à la grandeur de la France en Afrique, a droit à la reconnaissance de l'Algérie tout entière, et c'est en son nom que je rends un hommage ému à ce vaillant trop tôt enlevé à sa grande tâche. »

F.

Le commandant LAMY, tué à l'ennemi le 25 Avril 1900

(La commune de Mougins (Alpes-Maritimes) vient d'élever un monument à ce glorieux soldat de la France.)

(Phot. Walery.)

L'ILE DE SARDAIGNE ET LA MADDALENA

L'île de Sardaigne, située dans la Méditerranée, au Sud de la Corse, dont elle n'est séparée que par le détroit de Bonifacio, appartient au royaume d'Italie.

Sa superficie est de 24,100 kilomètres carrés et sa population de 792,000 habitants. On peut la considérer comme l'île sœur de la Corse; les formations géologiques et l'orientation des montagnes sont les mêmes.

Le Nord de l'île est composé de terrains volcaniques ; l'ensemble du pays est montagneux comme la Corse, mais moins accidenté. Le sommet principal, le Gennar-Gentu, au centre de l'île, n'atteint que 2,000 mètres; le groupe du Limbara, au Nord, que 1,300 mètres seulement; mais les montagnes présentent des reliefs désordonnés, confus, et en font un pays sauvage et difficile. Le littoral est relativement peu découpé. La côte orientale, abrupte; la côte occidentale, plus basse, laguneuse, sont d'un accès difficile. On y remarque, au Nord, le golfe d'Asinara et l'archipel de Caprera et de la Maddalena, qui resserrent les Bouches de Bonifacio.

Le détroit, large de 15 kilomètres, présente un passage qui n'est pas sans danger. Pendant la guerre de Crimée, un navire de guerre, la *Salamandre*, chargé de troupes, se perdit, corps et biens, aux Bouches de Bonifacio.

A l'Ouest, se trouve le golfe d'Oristano; au Sud, celui de Cagliari; à l'Est, la rade de Terra-Nova-Pausania.

Le climat de la Sardaigne est malsain; la malaria fait des ravages incessants dans les vallées, et la montagne elle-même n'en est pas exempte. Les vents régnants, le mistral, du Nord, et le sirocco, du Midi, appelé par les habitants le « maledetto levante », font baisser ou hausser subitement la température ; seuls, certains points de la côte sont dotés d'un printemps perpétuel. Les pluies, tombant surtout en hiver, ne sont nulle part abondantes. Les fleuves, très nombreux, n'ont aucune importance; ce sont de simples torrents, parfois dévastateurs ; le Tirso et le Flumendosa sont les plus notables.

Les habitants semblent de race très pure,

-ar les invasions n'ont jamais dépassé ı côte; on les rattache aux Ibères. Ils ont de petite taille, vifs de mouvements, mais plutôt paresseux d'esprit.

La Sardaigne est pauvre, la plus rande partie du sol est inculte; de rès belles forêts couvrent les montanes du centre de l'île; le maquis 'étend sur les hauteurs moyennes; uelques céréales, des vignobles, des livettes, des vergers d'agrumi, dont es fruits ne sont pas exportés, tel est e bilan de l'agriculture sarde, qui a ncore beaucoup de progrès à faire.

Le bétail, de petite taille en général, st peu abondant; cependant les cheaux de Sardaigne sont renommés. La èche est active sur les côtes, mais au rofit des Italiens.

Par contre, les richesses minérales ont abondantes : les mines, exploitées éjà par les Romains, donnent du lomb, de l'argent, du fer, du zinc, urtout dans la province de Cagliari.)es carrières de granit, de marbre et 'albâtre, de jaspe, les salines de Caliari et de Salo-Forte ont de l'importance. Mais l'industrie est peu active. En dehors des manufactures de tabac, e Cagliari, d'allumettes, de Sassari, il a quelques fabriques de pâtes alimenaires, de savon, d'huile, des tanneries, tc. Les communications sont difficiles, es ports sont rares et mauvais en énéral. Aussi le commerce est-il des noins actifs.

Il subsiste en Sardaigne, de l'époque préhistorique, beaucoup de monuments parmi lesquels les célèbres « nuraghi », habitations construites sur les hauteurs, en pierres sans ciment, à la façon des demeures des anciens Pélasges. Colonisée par les Phéniciens, les Sardanes d'Asie mineure, qui lui auraient donné leur nom, les Etrusques et les Grecs, la Sardaigne fut conquise par les Carthaginois, en 512, puis par les Romains, en 238 avant Jésus-Christ. Ceux-ci emmenèrent en esclavage la plus grande partie de la population.

« Sardes à vendre » devint le synonyme d'objets à vil prix. Les Vandales, les Goths et les Byzantins s'en emparèrent ensuite. Puis l'île devint indépendante de fait. Au dixième siècle, on la trouve divisée en quatre « judicate autonomes ». Mais les Pisans la prennent, en 1022, et elle leur reste, malgré la tentative de l'empereur Frédéric II pour en constituer un royaume en faveur de son fils Enzio. En 1325, les Aragonnais l'annexent et construisent la plupart des forteresses, dont les ruines subsistent. Le traité d'Utrecht de 1714 la donna à l'Autriche; le traité de Madrid de 1720 la céda à la Savoie avec le titre royal. Depuis cette époque, les ducs de Savoie ont porté le titre de rois de Sardaigne.

C'est celui que portait le roi Victor-Emmanuel lorsque, au moment des événements de 1870, il entra à Rome, abolit le pouvoir temporel du pape et se fit proclamer roi d'Italie.

Les deux villes principales de la Sardaigne sont : Sassari, au Nord, et Cagliari, au Sud. Un chemin de fer les relie, en passant au centre de l'île par Macomer, qui jouerait, au point de vue défensif, un rôle important.

Cagliari, capitale de l'île, est défendue par de vieux ouvrages insuffisants; elle a une bonne rade. A l'extrémité Sud-Ouest, dans le golfe de Palmas, qui s'ouvre sous l'île de Sant'Antioco, on trouve

L'île de Sardaigne

VUE GÉNÉRALE DE CAGLIARI,

Capitale de la Sardaigne et quartier général de la 25e division italienne

Dans les rues de Cagliari

une plage de débarquement assez favorable. L'île de Sant'Antioco et sa voisine San Pietro favoriseraient l'attaque si l'ennemi y prenait pied.

Sassari, à quelques lieues de la côte, est la seconde ville; elle a pour port Porto-Torres, dans le golfe d'Asinara, que ferme l'île du même nom. Sassari est le point d'attaque du Nord, comme Cagliari est l'objectif du Sud. Sur la côte occidentale, on attaquerait Oristano, où vient toucher le chemin de fer.

Oristano et Cagliari se trouvent aux deux extrémités de la plaine de Campidano, la seule où pourraient se développer des opérations militaires un peu sérieuses.

Au point de vue militaire, la Sardaigne forme un commandement spécial sous le titre de vingt-cinquième division et est rattachée au commandement du neuvième corps d'armée, dont le quartier général est à Rome.

La Sardaigne possède une milice spéciale, formée avec tous les militaires de première et de deuxième catégorie, en congé illimité, comptant dans les districts de l'île. Ces militaires conservent cette affectation jusqu'au moment de leur passage dans la milice territoriale. Il résulte de ces dispositions particulières que la Sardaigne ne fournit pas de réservistes à l'armée active en cas de mobilisation.

Le centre de la défense de la Sardaigne serait la position d'Osieri, où l'on pourrait établir un vaste camp retranché avec des magasins pour les troupes mobiles; mais les fortifications les plus sérieuses sont celles qui ont été établies au Nord, sur le canal de Bonifacio, dans les îles de la Maddalena, de Caprera et de San-Stefano.

La position de la Maddalena, au Nord de l'île de Sardaigne, a surtout de l'importance au point de vue des opérations maritimes offensives. C'est à ce titre qu'elle a été placée sous les ordres d'un vice-amiral. Celui-ci porte le titre de commandant militaire maritime et est en même temps commandant de la place et directeur de l'arsenal.

Les ateliers, peu importants par eux-mêmes, ne pourraient guère réparer que des torpilleurs. Un capitaine de frégate est à la tête du service des réparations, lequel n'occupe qu'un nombre très restreint d'ouvriers, une centaine environ, peintres, menuisiers, forgerons, fondeurs et artificiers. Ces divers services sont réunis dans un même atelier que complètent des cales de halage pour torpilleurs et des jetées d'accostage pour petits bâtiments.

Le point faible de la Maddalena est le manque d'eau. On avait projeté de construire un aqueduc au fond de la baie d'Azincourt; on a dû y renoncer et installer simplement des appareils distillatoires débitant 180 tonneaux par vingt-quatre heures. L'eau distillée est emmagasinée dans un réservoir de 2,000 tonneaux ; quant aux eaux de pluie, elles sont soigneusement recueillies dans des citernes.

N.

Le cyclisme militaire en France

On a déjà beaucoup écrit sur cette question du cyclisme militaire; on a beaucoup prôné l'avantage que l'on pourrait retirer de l'organisation d'unités cyclistes combattantes et, au Parlement comme dans la presse, des personnalités de valeur se sont prononcées en faveur d'un développement considérable de cette véritable infanterie montée, qui, à leur avis, devait beaucoup l'emporter, comme économie d'organisation et comme rendement d'effet utile, sur l'arme à cheval.

Mais jusqu'ici, l'autorité militaire avait évité de se prononcer officiellement. Tout en prêtant sa collaboration à l'organisation de compagnies cyclistes, tout en instituant, sous la direction commandant Gérard, des expériences de lo gue haleine, le ministère de la Guerre rése vait son opinion, et, avec une prudence dig d'être signalée, évitait avec soin de se laiss entraîner à des appréciations, soit trop sévère soit trop favorables, qui eussent engagé l'av nir.

Ce n'est que depuis quelques mois, que, sol citée directement par le rapporteur du budg de la Guerre, l'administration centrale a bie voulu faire savoir officiellement quelles étaie ses vues au sujet de la création d'unités c clistes, sur leur service et sur leur fonctionn ment.

Nous pouvons donc donner aujourd'hui doctrine orthodoxe française du cyclisme mil taire.

Dans notre armée, les cyclistes militaires fo ment deux catégories :

1° Les vélocipédistes estafettes ;
2° Les unités cyclistes.

Les estafettes, au nombre de deux par rég ment d'infanterie en temps de paix et de cinq la mobilisation, sont chargées d'assurer la trans mission des ordres, comptes rendus et comm nications de toute nature entre les états-major corps de troupes et services.

En vue de doter les corps d'une machin plus pratique et moins onéreuse que le modèl actuellement fourni par l'artillerie, les mach nes à attribuer aux estafettes seront doréna vant du type pliant, en usage dans les compa gnies cyclistes.

La seule modification intéressante à prévoi en ce qui concerne les estafettes est l'augmen tation possible, lors de la réfection des tableau d'effectifs de guerre, du nombre des vélocipé distes affectés au régiment d'infanterie en cam pagne.

La réquisition donnera, d'ailleurs, au momen de la mobilisation, des ressources plus que suf fisantes pour satisfaire à ces besoins.

Passons maintenant aux unités cyclistes.

Les premières tentatives d'organisation de cy-

Une famille de paysans sardes

clistes militaires remontent à 1896. De 1896 à 1900, plusieurs unités furent constituées à titre d'essai, pour permettre de déterminer d'une manière rationnelle :

1° L'organisation à donner à ces unités;
2° Leur habillement;
3° Leur équipement;
4° Leur armement;
5° Leur campement;
6° La bicyclette répondant le mieux à un service de guerre;
7° L'emploi des unités en campagne.

Les expériences poursuivies ont conduit à l'adoption de l'organisation actuelle en compagnie cycliste de la 6e compagnie de chacun des bataillons de chasseurs désignés ci-après :

20e corps d'armée : 2e bataillon de chasseurs, à Lunéville; 4e bataillon de chasseurs, à Saint-Nicolas-du-Port.

6e corps d'armée : 25e bataillon de chasseurs, à Saint-Mihiel; 18e bataillon de chasseurs, à Stenay; 9e bataillon de chasseurs, à Longwy.

La sixième compagnie de ces cinq bataillons a été organisée en unité cycliste avec la composition suivante

4 officiers, 9 sous-officiers, 12 caporaux, 4 clairons, 95 soldats, dont 4 mécaniciens, au total 120 hommes en temps de paix et 175 à la mobilisation.

Ces compagnies cyclistes restent entièrement sous les ordres de leurs chefs de corps respectifs. Elles emploient la bicyclette pliante de la Société nationale de la bicyclette pliante (système Gérard perfectionné).

Leur rôle en campagne est défini par l'instruction du 10 Septembre 1904, qui détermine également l'instruction à leur donner en temps de paix.

Les unités cyclistes doivent être considérées comme des fractions d'infanterie susceptibles de se mouvoir avec une grande rapidité, mais liées en partie au réseau routier.

Elles doivent être employées surtout à combattre défensivement, à garder un point d'appui, une position importante, en attendant l'arrivée de l'infanterie. Elles peuvent être appelées à servir de soutien à l'artillerie et à la cavalerie; elles sont moins aptes que la cavalerie au service de reconnaissance.

Protégeant difficilement leur flanc pendant la marche, leur emploi isolé est exceptionnel; c'est surtout en liaison avec les autres armes qu'elles sont susceptibles de rendre de très utiles services.

Toutefois, si importants soient-ils, il ne faut pas les exagérer : c'est l'avis presque unanime des expérimentateurs.

En tout cas, s'il peut être nécessaire de former d'autres compagnies cyclistes, le groupement en bataillons est condamné, à cause de la vulnérabilité et de la lourdeur de cette unité, de la longueur de la colonne et des difficultés du commandement.

Il ne faut pas oublier, d'autre part, que les qualités exigées des cyclistes en font une élite et que toute augmentation de ce côté sera faite au détriment des corps d'infanterie.

L'administration centrale de la Guerre condamne nettement, on le voit, la création du bataillon cycliste que l'on préconisait avec tant d'ardeur l'année dernière, au point qu'on avait été jusqu'à désigner la garnison dans laquelle serait stationné le nouveau bataillon.

Mais réduits au groupement de la compagnie isolée, les cyclistes militaires ont encore un beau rôle à jouer, et les services qu'ils ont rendus aux grandes manœuvres, notamment quand ils furent attachés à une division de cavalerie, permettent de préjuger de ceux qu'ils seraient à même de rendre en campagne.

G.

Le **Petit Journal** MILITAIRE, MARITIME, COLONIAL *doit se trouver chez tous les correspondants du* **Petit Journal** *sans exception.*

La Villa des officiers, à Nice

LA VILLA DES OFFICIERS

des Armées de terre et de mer

Les officiers de notre armée qui sont anémiés par un long séjour aux colonies, blessés en service de guerre ou en service commandé, ou relevant de grave maladie, n'avaient pas, autrefois, la possibilité d'aller se refaire dans un climat exceptionnellement favorable, tel que celui des Alpes-Maritimes. L'Etat ne pouvait rien pour eux que leur accorder des congés de convalescence à leur sortie de l'hôpital, et seuls les officiers possesseurs de fortune personnelle pouvaient aller séjourner à Nice, Cannes et Menton pendant les quelques semaines nécessaires pour compléter et confirmer leur guérison.

Il n'en est plus ainsi aujourd'hui.

Grâce à la générosité d'une femme de bien, Mme Furtado-Heine, il existe une maison à Nice, dite « Villa des officiers », destinée à recevoir les officiers auxquels un repos d'une certaine durée est nécessaire.

Cette somptueuse demeure, enfouie dans la verdure, sous l'ombrage des palmiers et des orangers, reçoit, chaque année, environ quatre cents officiers ou assimilés relevant des ministères de la Guerre, de la Marine ou des Colonies.

L'administration de la Villa des officiers est confiée à un conseil composé d'officiers. La vie y est conforme à l'esprit militaire, et les dépenses quotidiennes y sont tarifées sur une base de 2 fr. 50 pour les sous-lieutenants, 3 francs pour les lieutenants et ainsi de suite, en augmentant de 50 centimes par grade.

Une rente perpétuelle de 60,000 francs, dont Mme Furtado-Heine a doté l'établissement, permet de subvenir à l'entretien de la Villa et aux dépenses nécessitées par cette fondation si patriotique et si humanitaire.

La Villa des officiers a été inaugurée le 19 Janvier 1896.

L'établissement est ouvert du 1er Octobre de chaque année au 31 Mai de l'année suivante; le séjour y est absolument gratuit.

Sont seuls admis à la Villa les officiers et assimilés convalescents, à l'exclusion de ceux dont l'état de santé présente le moindre danger de contagion ou exige un traitement hospitalier proprement dit, et de ceux dont les fonctions digestives nécessitent un régime alimentaire spécial.

Les officiers de la réserve et de l'armée territoriale ne sont admis que dans le cas de convalescence de maladies contractées pendant une période d'instruction, les officiers retraités en cas de convalescence de maladies contractées pendant l'activité.

Les demandes d'admission sont directement transmises au gouverneur de Nice avec l'avis des chefs militaires ou des médecins chefs d'hôpitaux.

Le gouverneur statue d'après le nombre des places disponibles à la Villa et en donnant la préférence aux officiers qui n'ont pas encore bénéficié du séjour à Nice.

L'officier admis doit se rendre à la Villa exactement à la date indiquée sur le bulletin d'admission; le séjour de tout officier arrivant après la date fixée compte néanmoins à partir de cette date.

La place de tout officier qui n'est pas rendu à la Villa huit jours après la date fixée est considérée comme disponible, et l'intéressé, pour être admis, doit adresser une nouvelle demande.

L'admission est prononcée pour un mois; elle peut être prolongée par période de trente jours au maximum par le gouverneur de Nice.

Les officiers ont droit, pendant leur séjour à la Villa, à la solde que comporte leur position.

Les officiers appartenant à l'armée active ont droit aux frais de route pour l'aller et le retour.

Les officiers de réserve et de l'armée territo-

riale n'ont droit à aucune allocation de route. Les officiers admis à la Villa sont tenus de se conformer au règlement intérieur de l'établissement approuvé par le gouverneur de Nice.

Mme Furtado-Heine, la généreuse donatrice de la Villa des officiers, est morte, il y a quelques années, entourée de l'affection et du respect de tous. Elle avait reçu du chef de l'Etat la rosette d'officier de la Légion d'honneur.

V. M.

Le « Bouchido » et le « Kanjo »

Il serait puéril de se dissimuler que ce n'est pas seulement grâce à leur organisation matérielle que les Japonais ont remporté les foudroyants succès qui les ont portés successivement des rivages de leurs îles jusqu'au cœur même de la Mandchourie.

Les petits Nippons ont également une éducation morale supérieure, qui leur fait envisager avec dédain les fatigues et la mort et, sans que la croyance religieuse intervienne d'une manière prépondérante, leur promet une récompense dans une autre vie, s'ils se sont loyalement conformés aux prescriptions du *bouchido*.

Le *bouchido* était autrefois le code moral des samouraï, ancêtres des guerriers actuels du Japon.

Leur origine remonte au huitième siècle.

D'après les travaux des orientalistes, notamment du docteur Weis-Gerber, l'empereur Chomon voulut créer une armée solide et recruta à cet effet les jeunes gens les plus vigoureux, les meilleurs cavaliers et les archers les plus adroits de tout le pays. On leur donna une éducation militaire, puis on les attacha au service des daïmio et autres vassaux du mikado auprès desquels ils occupaient une situation analogue à celle des chevaliers auprès des seigneurs feudataires de notre moyen âge. Ils formaient ainsi des clans guerriers qui, tous ensemble, constituaient une caste spéciale : l'aristocratie militaire des bouchi ou samouraï.

Les samouraï collaboraient à l'administration des fiefs soumis à la juridiction de leur seigneur, faisaient la guerre à ses ennemis et se rendaient avec lui à l'appel du mikado quand celui-ci avait besoin de leurs services. Leurs loisirs étaient consacrés au tir à l'arc, à l'escrime au sabre et à la lance, à l'équitation et à la littérature.

Ils étaient très fiers et tous leurs actes devaient être conformes aux principes du bouchido (de *bouchi*, guerrier, et *do*, chemin), sorte de code de l'honneur chevaleresque, fidèlement observé et transmis de génération en génération, qui, pour beaucoup d'entre eux, était une véritable religion — souvent même la seule religion.

Le samouraï portait toujours deux sabres dont le plus long, le katana, était son arme préférée de combat, tandis que le plus court, le wakisachi, servait uniquement au suicide légal. Le sabre, « l'âme du bouchi », était l'objet d'un véritable culte et se conservait pieusement dans les familles. On pouvait voir des samouraï appauvris et misérablement vêtus portant avec fierté des lames signées Masamouné, Mouramasa ou Yochimitsou et valant des milliers de francs. Les armuriers appartenaient à la noblesse de par leur profession et revêtaient leur costume de cour pour mettre la dernière main à une arme de prix.

Les enfants des samouraï recevaient une éducation à la fois spartiate et athénienne composée d'exercices physiques, qui les assouplissaient et les fortifiaient, les rendaient indifférents à la douleur et les préparaient au métier des armes, et d'études littéraires, qui leur ornaient le goût et l'esprit. Dès leur plus tendre jeunesse, on leur inculquait les principes moraux du bouchido qui leur enseignait toutes les vertus martiales et chevaleresques : le courage, le mépris du danger, le calme en face de la mort, la loyauté, la fidélité et le dévouement au seigneur et au mikado, le devoir de venir en aide aux faibles et de secourir les opprimés ; puis la simplicité, la sobriété, l'hospitalité et la politesse.

Un autre enseignement du bouchido était celui de l'impossibilité pour un samouraï de survivre à son honneur ; ce fut l'origine du seppoukou ou harakiri, cette forme étrange du suicide qui consiste à s'ouvrir le ventre.

Les samouraï condamnés à mort avait le droit de faire harakiri et échappaient ainsi à l'exécution infamante par la main du bourreau. Souvent ils se suicidaient pour ne pas rester sous le coup d'une insulte ou pour expier un acte qui aurait terni leur nom ou ruiné leur famille ou bien encore pour ne pas survivre à la fortune ou à l'estime de leur seigneur.

Le harakiri s'accomplissait généralement en grande cérémonie, et l'étiquette qui en réglait les moindres détails ne devait pas avoir de secrets pour ceux qui pouvaient être appelés à tout moment à y tenir le rôle principal. Tout samouraï devait être capable de jouer ce rôle terrible sans se troubler ; il devait se poignarder sans sourciller et s'ouvrir le ventre suivant la règle, de gauche à droite ; il devait rester calme et serein jusqu'au bout : jusqu'au moment où le kaichakou, l'ami chargé de lui rendre le service suprême d'abréger ses souffrances, lui abattait la tête d'un coup de katana.

Malgré ses conceptions exagérées, le bouchido constituait un système éthique de tout premier ordre, et l'observation rigoureuse de ses principes, jointe à la culture physique et intellectuelle, faisait des samouraï l'élite du peuple nippon. Ils en restèrent la classe dominante jusqu'à la révolution de 1867.

Cette révolution, la plus radicale qui se soit jamais faite, aboutit à la suppression du chogounat par le mikado, à la disparition du régime féodal et à l'émancipation de la nation japonaise par son empereur Moutsou-Hito, le plus grand — sans conteste — des souverains régnants.

C'est alors que les daïmio et les samouraï eurent l'occasion de donner toute la mesure de leur noblesse réelle. D'un commun accord, ils renoncèrent à leurs privilèges, aux revenus attachés à leur position et — sacrifice peut-être plus pénible encore — au port du katana et du wakisachi.

Quelques grands seigneurs — il est vrai — regrettèrent le régime féodal et leur puissance perdue. La révolte de Satsouma éclata. Mais presque tous les samouraï, bien qu'appauvris, presque réduits à la misère par le nouvel état de choses, restèrent fidèles au mikado et réprimèrent l'insurrection.

La transformation fondamentale du Japon amena la création de tous les rouages d'un Etat moderne, et les samouraï se transformèrent en une armée de fonctionnaires souvent mal rétribués, mais toujours respectés et dévoués corps et âme au service du Daï nippon.

Le gouvernement en fit surtout des instituteurs et des officiers, des éducateurs du peuple, et tout naturellement, à la caserne comme à l'école, ils se mirent à enseigner à leurs élèves les principes moraux de leur caste. Et le bouchido, débarrassé de ce qu'il avait d'excessif, adapté aux besoins des deux sexes et de toutes les classes de la population, constitue aujourd'hui le fond moral de l'enseignement japonais.

C'est le *bouchido* qui anime les guerriers nippons de cet enthousiasme que connurent nos pères aux jours glorieux de Valmy et de Jemmapes ; c'est lui qui leur inspire cet esprit de sacrifice qui produit les Hirosé et les Sakouraï ; c'est lui qui les remplit de cet amour passionné de la Patrie auquel tout vrai patriote ne peut qu'applaudir.

Il y a encore, outre les récompenses normales dans une armée, l'avancement et les croix, d'autres stimulants de la bravoure et du sacrifice.

Le *kanjo* en est un et ne s'accorde qu'en temps de guerre.

C'est une sorte de mise à l'ordre du jour ou de témoignage de satisfaction, qui démontre le pouvoir des facteurs moraux et de l'amour-propre dans l'armée japonaise.

Les ministres de la Guerre et de la Marine

En campagne en Mandchourie. — Une exécution d'espions et de pillards par les Japonais

se sont mis d'accord pour régler les conditions dans lesquelles pourra être attribué le *kanjo*.

Le *kanjo* peut être accordé par le commandant en chef de l'armée, les généraux commandant une division indépendante, le commandant d'une flotte, les officiers de haut grade directement subordonnés au grand quartier général, pour toute action d'éclat devant être d'un utile exemple, pour l'exécution d'une mission périlleuse, pour avoir sauvé un supérieur ou fait prisonnier un général ennemi ou pris un drapeau.

Le *kanjo* peut aussi être accordé collectivement à une troupe, à une escadre ou à un bâtiment de guerre.

L'attribution du *kanjo* est portée à l'ordre de l'Armée, et le diplôme en est remis solennellement en présence des troupes par celui qui l'a accordé. Le ministre de la Guerre, pour l'Armée, celui de la Marine pour la flotte, ratifient l'octroi du *kanjo*.

Cette coutume d'honorer les actions d'éclat est déjà fort ancienne au Japon. On en fait remonter l'origine à plus de 700 ans.

Enfin, les braves qui sont tombés pour l'empereur et la Patrie peuvent par décision du souverain, mandataire de la divinité, être placés eux-mêmes au rang des dieux. T.

LES BATELIERS CHINOIS

Le premier spectacle qu'offrent aux yeux des voyageurs, arrivant du large, les ports de Hong-Kong, de Canton, de Shanghaï ou de Takou, c'est celui des innombrables barques serrées les unes contre les autres, au point de rendre difficile la navigation et d'obliger à de grandes précautions les capitaines de navires de commerce ou de guerre. Rien de curieux comme ces agglomérations marinières, véritables cités flottantes, dans lesquelles naissent, vivent et meurent des milliers de fils du Ciel pour qui un séjour sur la terre ferme n'est jamais que très passager, car leur patrie réelle, c'est le sampan ou la jonque, qui remplace pour eux le village et qui constitue à la fois leur demeure et leur foyer.

Mais, si certains bateliers chinois se contentent très modestement du port où les attache la fragilité de leur esquif et gagnent péniblement, à la sueur de leur front, en transbordant passagers et bagages, les quelques sapèques journaliers nécessaires à leur existence, il en est beaucoup d'autres, plus entreprenants, qui, possesseurs de jonques souvent de fort tonnage, n'hésitent pas à remonter les immenses fleuves ou les interminables canaux de l'empire et même à affronter la navigation côtière, voire celle au long cours. Admirablement construites pour tenir la mer et résister aux violentes tempêtes qui soufflent si fréquemment dans ces parages, assez plates pour naviguer en rivière dans les endroits les moins profonds, les jonques fournissent un important appoint au trafic commercial, maritime et fluvial en transportant, à des prix qui défient toute concurrence, les passagers qui ne sont pas trop difficiles et les marchandises dont le besoin n'est pas très urgent; car la Chine est un pays où le *hâte-toi lentement* est un adage mis en pratique et où la marche, pourtant peu rapide, de nos chalands, serait pour les navigateurs fluviaux une course folle à laquelle ils refuseraient de se livrer.

On peut imaginer l'importance et le développement que doit avoir eus de tous temps la batellerie dans ce vaste pays, que traversent des fleuves immenses et des rivières sans nombre, reliés les uns aux autres par des canaux profonds et bien encaissés sur les bords desquels s'élevaient déjà des cités anciennes et opulentes au temps où des forêts profondes recouvraient encore les rives qui devaient voir naître Paris.

C'est un proverbe oriental qui dit que les rivières sont des chemins qui marchent. Aussi, n'est-il pas étonnant que devant l'abondance de ce moyen facile de locomotion, les Chinois de tous les siècles n'aient pas cru bien nécessaire de faire tracer des routes et se soient contentés de construire d'innombrables flottilles destinées à établir les rapports entre les différents points de leur empire.

C'est par milliers qu'on compte les jonques dans la plus petite bourgade chinoise pourvu qu'elle soit située sur le bord de la mer, d'un canal ou d'un cours d'eau. Munies d'un ou de plusieurs mâts assez hauts sur lesquels se hissent des voiles en toile ou des nattes de paille de riz, suivant qu'il s'agit de barques de construction moderne ou de respectables spécimens de la navigation du bon vieux temps, elles se balancent paisibles au gré des flots ou du courant en attendant que le bon plaisir du maître et les hasards du chargement leur fassent reprendre leur course.

Comme tous les Chinois, en général, les marins et mariniers sont superstitieux à l'excès et ne se mettent jamais en route sans avoir accompli avec soin toutes les cérémonies destinées à rendre propices les divinités des eaux : les pétards tirés à profusion et l'encens brûlé sans compter, sont les moyens les plus efficaces pour obtenir un heureux voyage, le tout accompagné d'un effroyable tintamarre que le chœur des assistants entretient le plus longtemps possible en frappant les gongs à coups répétés.

Les jonques sont, pour la plupart, ornées, à l'arrière, de peintures aux coloris éclatants; mais tous les bateaux chinois, sans exception, quels que puissent être leur usage ou leurs dimensions, depuis le petit sampan jusqu'à la jonque de haut bord la plus formidable, sont pourvus, à l'avant, d'une paire d'yeux gigantesques sans lesquels, affirment les marins, il leur serait impossible de distinguer la route à suivre. Et, cependant, malgré la présence de ces yeux vigilants, la paisible jonque n'échappe pas toujours aux pirates qui croisent sur mer, ni aux brigands qui l'attaquent à un endroit où l'étroitesse du fleuve permet de fusiller presque à bout portant équipage et passagers.

La piraterie et le brigandage sont, en effet, deux institutions encore très florissantes en Chine, et les provinces du Sud (celle de Canton en particulier) sont réputées pour fournir un contingent élevé de bandits audacieux qui sont la terreur de la mer Jaune et qui savent tenter des coups de mains pleins de succès sur les barques que la richesse de la cargaison désigne spécialement à leurs attaques.

Il semblerait, à première vue, que les progrès de la science et l'usage de rapides steamers fussent de nature à porter un coup mortel à la navigation, lente et peu sûre, des jonques et des sampans: il n'en est rien, et des millions de Chinois se contenteront longtemps encore de ce mode de transport qu'ils considèrent, avec raison, comme le moins coûteux, puisque ces heureux mortels,

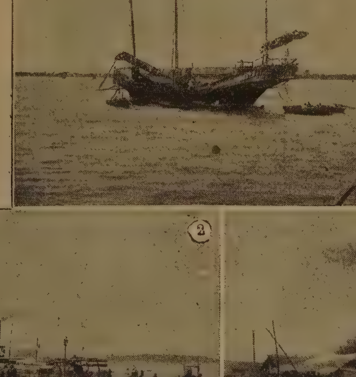

1. Une jonque de guerre chinoise. — 2. Les sampans au quai de Shanghaï. — 3. Famille chinoise vivant à bord de sampans. — 4. Grande jonque de commerce.

LA BATELLERIE DU « YANG-TSÉ »

(Phot. Chusseau-Flaviens.)

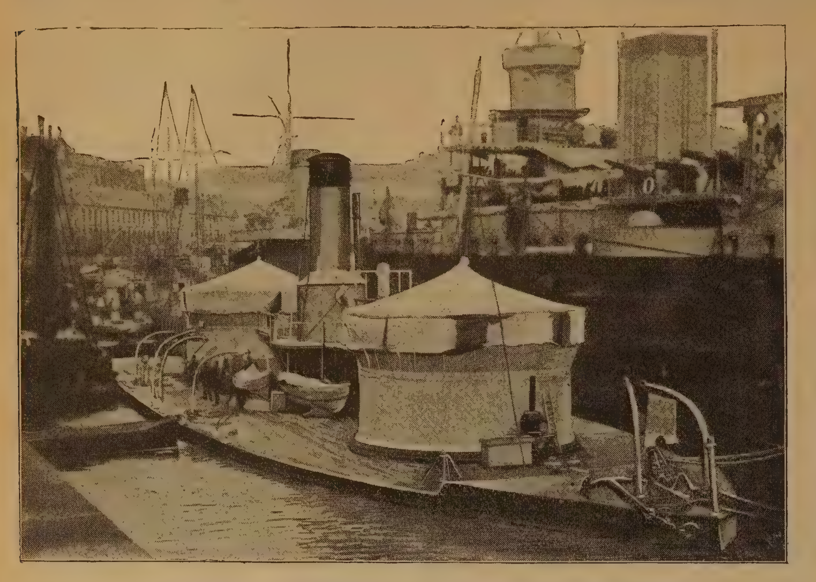

Le vieux monitor « ONONDAGA », qui vient d'être vendu à Brest

au milieu de l'activité fébrile universelle, persistent à croire que le temps n'est pas de l'argent.

René Devinck.

L'« ONONDAGA » (1)

Le vieux garde-côte cuirassé *Onondaga*, rayé de la liste navale française, périra prochainement « sous le marteau des démolisseurs ». Si ce n'est pas une des gloires du passé qui va disparaître, c'en est à coup sûr une des curiosités. Ce navire était, dans notre flotte, le seul de son espèce.

Avec sa plate-forme au ras de l'eau, surmontée seulement de sa cheminée, de sa passerelle et de ses deux tourelles à l'aspect de poivrières, il semblait peu militaire, inesthétique et même un peu ridicule.

Ce navire, de 2,500 tonneaux, du type *Monitor*, avait été construit, par les Confédérés, tout à la fin de la guerre de Sécession; il avait à peine vu le feu. La France l'acheta en 1867 : la vogue était alors aux monitors !

Le capitaine de frégate (depuis amiral) Devarenne, avec un équipage français, l'amena à Brest, non sans peine, remorqué par une frégate à vapeur et s'aidant en même temps de ses propres machines.

La traversée dut être interrompue une première fois après cinquante-six heures de marche, les pompes étant impuissantes à épuiser l'eau qui envahissait le navire.

Enfin, après quelques réparations, il traversa l'Atlantique en dix-sept jours, au prix de quelles fatigues et de quelles incessantes alertes ! Au moindre roulis, l'une des deux machines stoppait, tandis que l'autre s'affolait; il faisait, d'un bord ou de l'autre, de brusques embardées de quatre quarts suivies de rappels non moins brusques; les parties voisines de la machine n'étaient pas habitables, vu la chaleur dégagée, et, dans la chambre de chauffe, le thermomètre monta à 66 degrés !...

Depuis son arrivée en France, l'*Onondaga* a passé sa vie en essais ou en réserve, le plus souvent à Landévennec, dépôt des vieux navires du port de Brest. Sa carrière active s'est bornée à cette traversée épique. Son insécurité et son manque absolu de qualités nautiques n'étaient que trop démontrées. L'énorme porte-à-faux de l'arrière, qui forme voûte au-dessus des hélices, nuisait non seulement à la marche, mais aussi et surtout à la solidité du navire. On se souvint en France, un peu tard, que le premier monitor construit aux Etats-Unis s'était ouvert à la mer et avait été englouti par suite de la subite rupture de son pont, semblable à celui de l'*Onondaga*.

Un autre inconvénient, non moins redoutable, résidait dans les lignes d'eau du navire, presque entièrement submergé, puisque sa flottaison était à 40 centimètres seulement du pont. Dans ces conditions, la moindre voie d'eau, la moindre négligence ou le plus petit accident dans la fermeture des hublots et surtout des écubiers, risquaient d'emplir et de faire couler le bâtiment avant même qu'on pût recourir aux pompes : le fait ne s'était-il pas déjà produit, en Amérique, pour un autre monitor, le *Weehawken ?* Enfin, son manque de *stabilité transversale* exposait l'*Onondaga* à chavirer dans un coup de roulis un peu fort.

L'ingénieur Bienaimé lui avait fait subir, dès son arrivée en France, diverses transformations et améliorations de détail, portant notamment sur le gouvernail, les hélices et le système de cuirassement; mais il lui avait été impossible de remédier aux défauts essentiels qui tenaient aux formes mêmes du navire.

Quelques mots, pour finir, sur l'armement de ce cuirassé original :

Les deux tourelles, l'une à l'avant, l'autre à l'arrière, armées chacune de 2 canons de 24 centimètres, sont recouvertes d'un blindage de 30 centimètres. Chacune reçoit son mouvement de rotation d'une petite machine à vapeur située au dessous et tournant avec elle, mais dont la mise en train se trouve au-dessus des canons.

Chaque tourelle fait un tour complet en moins d'une minute. Chaque pièce peut, dans les conditions les plus favorables, tirer un coup toutes les trois minutes.

Somme toute, en dépit de son antiquité, de ses défectuosités de construction et de marche, l'*Onondaga* n'était pas dénué de valeur militaire. Par le peu de surface qu'il eût présenté, le cas échéant, aux coups de l'ennemi, par ses 4 grosses pièces protégées, par son peu de tirant d'eau (3 m. 75) qui lui permettait de stationner dans des passes peu profondes ou à proximité de la terre, il constituait un sérieux engin de défense côtière : c'était un bon *fort flottant*.

A. G.

(1) Ce nom est celui d'une rivière des Etats-Unis.

L'HOPITAL MARITIME DE PORT-LOUIS

Lorient, notre troisième port militaire, présente, comme Toulon, la particularité de posséder deux hôpitaux maritimes, l'un à Lorient

La porte de l'hôpital de la Marine, à Port-Louis

même et l'autre à l'entrée de sa rade, dans la petite et coquette ville de Port-Louis.

Le plus important de ces deux établissements, et le plus ancien, est celui de Port-Louis. Il fut fondé par des moines Récollets qui possédaient déjà, depuis 1446, un petit monastère sur un îlot de la rade, le monastère de Sainte-Catherine de Blavet.

En 1655, ces religieux, répondant au vif désir des Port-Louisiens, vinrent établir dans leurs murs une succursale de leur couvent où ils admirent et soignèrent des malades. Mais ils ne purent y recevoir ni vieillards ni infirmes par suite de l'exiguïté de leur demeure.

Les habitants conçurent alors le projet de fonder eux-mêmes l'hôpital-hospice dont ils avaient si grand besoin ; malheureusement, la commune manquait de fonds pour réaliser ce désir et ce ne fut qu'en 1671 qu'elle acquit le terrain destiné à recevoir cet édifice. Ce terrain lui fut donné par un généreux bienfaiteur dont les archives locales ont conservé le nom, Urbain Sauvageau, recteur de Riantec, dont le cœur s'était ému à la vue de tant de détresse.

Deux années passèrent : les Port-Louisiens n'avaient pas plus de ressources qu'avant; l'hôpital ne s'élevait pas.

Alors les Récollets reprirent l'idée abandonnée ; ils passèrent, le 7 Juin 1673, les marchés nécessaires à la construction de l'hospice, et en 1675 ils se transportèrent tout à fait à Port-Louis. De ce jour, l'hôpital fonctionna sur une grande échelle.

Mais, malgré cela, il fut souvent insuffisant. En 1689, l'ordonnateur du port, de Mauclerc, ne savait où loger les malades atteints de typhus, de fièvre typhoïde et de scorbut qui encombraient les vaisseaux de la flotte royale et de la Compagnie des Indes.

On en mit dans l'ancien couvent de l'île Sainte-Catherine, où le ministre de Seignelay avait donné l'ordre d'en loger 200 ; on en logea dans la ville de Port-Louis, à Hennebont et à Pont-Scorf.

Outre le service hospitalier, les Récollets confessaient les pénitents, chantaient les offices, assistaient aux enterrements et aux processions, escortaient au supplice les condamnés à mort, instruisaient la jeunesse, et, fait digne de remarque, *constituaient l'aumônerie de la flotte jusqu'au 14 Avril 1766*, époque à laquelle les aumôniers de la Marine furent créés.

En 1790, pendant la tourmente révolutionnaire, les Récollets quittèrent le couvent et en remirent à la ville les objets d'ameublement et la literie.

A partir de l'an III, le couvent prit le nom d'Hôpital des convalescents du Plessis. A cette époque, lors du combat de Groix, un grand nombre de blessés et de malades de l'escadre de Villaret-Joyeuse y furent transportés.

En l'an VIII, l'établissement s'appela: Hôpital du Port de la Liberté.

Le 11 Novembre 1805, le ministre Decrès décida la suppression des hôpitaux maritimes du troisième arrondissement et ordonna que les malades fussent traités, à compter du 1er Janvier 1806, par les médecins de l'hospice civil de Lorient. (Le contrat fut renouvelé plusieurs fois et ne prit fin que le 18 Mars 1865.)

En 1807, les domaines provoquèrent la mise en vente de l'hôpital de Port-Louis, cet établissement étant abandonné. Sur les observations du vice-amiral Thévenard, préfet maritime, Decrès décida, par dépêche du 5 Décembre, que cet établissement serait conservé par le département de la Marine.

Le 24 Mai 1859, l'amiral de Gueydon, pour suppléer à l'encombrement de l'hospice civil, prit un arrêté par lequel une ambulance provisoire fut établie dans l'ancien hôpital de la Marine à Port-Louis.

Cette ambulance fut conservée jusqu'au 29 Avril 1861, époque à laquelle le ministre, de Chasseloup-Laubat, ouvrit de nouveau l'hôpital de Port-Louis et en fixa le personnel.

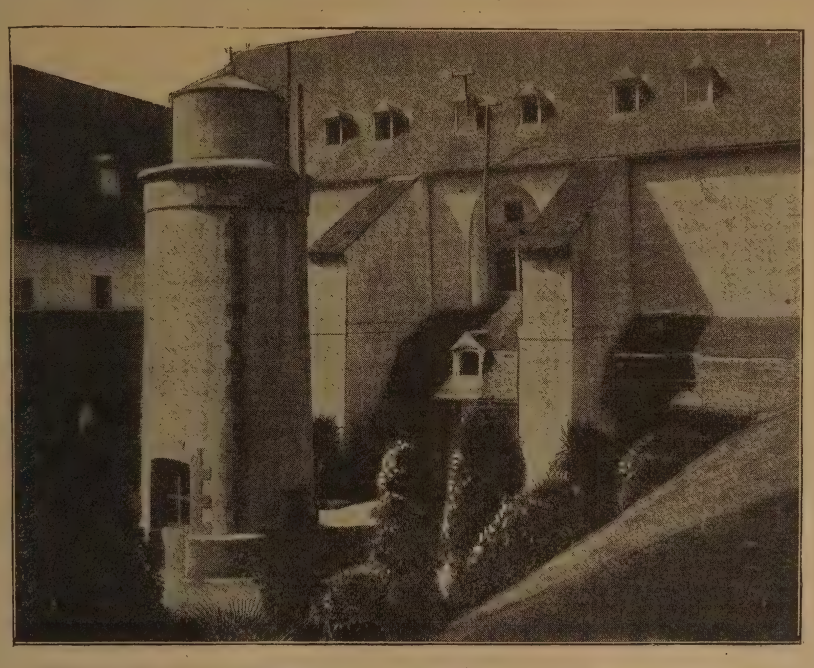

A l'hôpital de Port-Louis. — La cour Malakoff

Aujourd'hui, cet hôpital est une antique construction qu'on entretient chaque année par morceaux et à grands frais. Sa disposition intérieure est assez curieuse. Il renferme plusieurs cours et jardins et un grand pré qui est le lieu de promenade habituel des malades.

La seconde cour, appelée, je ne sais pourquoi, cour Malakoff, est entourée sur ses quatre faces d'un cloître à arcades en bois blanchies à la chaux, d'un original effet. Un des côtés de ce cloître, vitré et fermé par des portes, est réservé aux malades et leur sert de fumoir. Les autres servent à la circulation générale.

L'hôpital présente une particularité. Il possède plusieurs citernes alimentées par l'eau des pluies ou par de l'eau envoyée de Lorient. Pour élever cette eau, il existe des pompes aspirantes qu'il faut faire marcher à la main, ce qui est long et pénible. Une de nos photographies, celle de la cour Malakoff, représente en même temps une de ces machines primitives.

L'hôpital de Port-Louis renferme 280 lits répartis dans 12 salles.

Le service est assuré par un médecin en chef de 2e classe et un médecin de 1re classe résidents, par des médecins venant chaque matin de Lorient par la canonnière et y retournant après, par un pharmacien de 2e classe et par un nombre d'infirmiers variant de 25 à 30.

Un aumônier de la Marine y est attaché.

Jusqu'au récent décret de la laïcisation des hôpitaux maritimes, 9 sœurs de la Sagesse secondaient les médecins dans l'administration de l'établissement. Ce soin est actuellement dévolu à un agent gestionnaire, assisté d'un personnel spécial, ainsi qu'au premier et aux seconds maîtres infirmiers.

AJAL.

LA FAILLITE

de l'artillerie navale britannique

Le *Daily Graphic* a publié dernièrement une série d'articles très curieux sur la « crise de l'artillerie navale » en Angleterre.

L'auteur fait une charge à fond de train sur la construction des canons de marine anglaise. La presse a été fort émue par cette virulente publication.

Derrière les initiales C. B. se dissimule, paraît-il, une haute personnalité bien connue, un ancien officier, marin de grande valeur, qui a écrit de nombreux ouvrages sur la marine britannique, et cela avec une réelle compétence.

Il ne nous appartient pas de commenter cet article dont certains passages sont d'une violence extrême. Nous nous contentons de le signaler et de l'analyser rapidement. Cette critique, si peu fondée qu'elle puisse être, mérite qu'on la cite, puisqu'elle appelle l'attention de l'amirauté britannique sur « la faillite » — *the failure* — de certains types de canons, et puisqu'elle dit que « croire à la suprématie de la marine de guerre anglaise n'est rien moins qu'une jobardise. »

Les faits signalés sont d'une extrême gravité. L'auteur affirme qu'il a été découvert et établi, d'une manière certaine et incontestable, que le canon en fil d'acier de 12 pouces — 30 centimètres — est tout à fait au-dessous de ce que, en haut lieu, on croit pouvoir attendre de lui.

Le modèle visé par cette véhémente critique est celui dénommé par les services techniques : canon de 12 pouces, calibre 35, marque VIII. Dans sa construction, il entre 184 kilomètres de fil d'acier, ligaturés, sous une forte tension, autour d'un tube intérieur d'un pouce d'épaisseur. Ce type avait été considéré jusqu'à présent, en raison de la résistance du fil d'acier, comme ayant une force considérable pouvant subir une pression formidable.

L'amirauté anglaise persiste dans cette croyance, ce qui n'empêche pas l'auteur des articles du *Daily Graphic* d'affirmer que les canons du type incriminé par lui sont incapables de tirer plus de 50 coups. Il déclare que

les derniers essais ont nettement établi que, après avoir lancé 50 projectiles à pleine charge, les canons en question sont hors de combat. C. B. signale la chose comme une véritable faillite : on pensait que ces engins pouvaient, sans qu'il fût nécessaire de cesser le feu, tirer une série de 160 à 180 coups, sans la moindre crainte d'explosion.

L'auteur insiste sur la gravité de cette situation, qui diminuerait, si elle était exacte, la valeur de la marine militaire britannique. Quinze vaisseaux, en effet, sont armés avec le type dont il s'agit. Ils appartiennent aux escadres d'Extrême-Orient, de la Manche et de l'Atlantique. Parmi ces « battleships », neuf sont du modèle *Majestic* et six du type *Albion*. Tous sont de fort beaux navires ; l'infériorité de leur artillerie, si la critique est fondée, en ferait des instruments de combat insuffisants pour les guerres navales modernes.

Il faudrait que tout l'armement de ces géants fût transformé, ce qui coûterait des sommes colossales et demanderait des années ; car l'Angleterre n'a pas de canon de réserve en stock dans ses arsenaux.

C. B. ne borne pas sa critique au canon calibre 35, marque VIII. Il reproche d'une façon générale à l'Amirauté d'avoir adopté le canon en fil d'acier; car, dit-il, l'Angleterre est la seule puissance qui ait commis la légèreté d'en armer ses navires d'une manière aussi complète. Il prétend aussi que le canon du calibre 50 Woolwich de 6 pouces ne vaut pas mieux que les autres ; les expériences faites le signalent d'une infériorité navrante.

De déductions en déductions, ce sévère critique arrive à cette conclusion: médiocrité et manque « d'endurance » de l'artillerie tout entière des flottes anglaises.

Un modèle de canon anglais en fil d'acier a été utilisé par le Japon. Plusieurs obus ont éclaté dans le canon, par suite de l'ébranlement du ligaturage, accident causé à la suite d'un feu actif et nourri. Sur le cuirassé anglais *The Glory*, le tube intérieur d'un des canons de 12 pouces de la tourelle barbette d'arrière a été disloqué, après un tir de courte durée ; ce navire a perdu ainsi le quart de sa puissance offensive. Quant aux canons de l'*Albion*, il a fallu en remplacer deux, malgré les faibles fatigues qu'ils avaient eu à supporter, en temps de paix, à la suite de simples exercices de tir.

L'Amirauté britannique a répondu à ces attaques par des notes officielles, dans lesquelles elle déclare que les exceptions ne peuvent être prises comme des généralités; les imperfections de certains canons de tel ou tel modèle ne doivent pas faire condamner le type tout entier.

Les articles de C. B. sont accompagnés de dessins, graphiques et gravures explicatives. Il y a, parmi ces illustrations, une caricature qui ne manque pas d'humour, ni de verve mordante. La scène se passe sur le pont d'un vaisseau de guerre. Les canons des tourelles sont ployés d'équerre, ovalisés, tortillés en tire-bouchon. Britannia s'adresse à un amiral et lui dit : « Vous ne voulez pourtant pas que je gouverne les mers avec des objets de cette espèce ! »

Les critiques publiées par le *Daily Graphic* ont été plus ou moins blâmées par la presse anglaise. Certains journaux les regardent comme un acte antipatriotique, ce à quoi leur auteur répond qu'il considère, au contraire, comme son devoir de signaler un aussi grave danger ; car, dit-il, il est trop tard pour se mettre à l'abri de la tempête, lorsque l'orage a éclaté. Le ciel punit toujours les imprévoyants.

Nous avons signalé cette grave critique; il ne nous appartient pas de tirer des conclusions, ni de faire des commentaires. Disons seulement que les Etats-Unis d'Amérique ont la plus grande confiance dans les canons en fil de fer ; ils en fabriquent qui sont immenses, sur lesquels il nous sera donné d'entretenir nos lecteurs.

WILL DARVILLÉ.

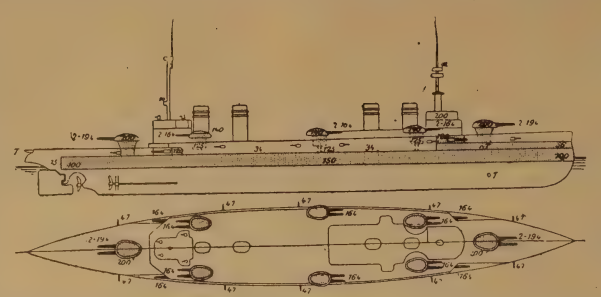

Schémas montrant la disposition de la cuirasse du croiseur cuirassé « LÉON-GAMBETTA »

Le plus rapide
DE NOS CROISEURS CUIRASSÉS

C'est du *Léon-Gambetta* qu'il s'agit. Nous en avons donné la description dans notre n° 15. A sa première sortie d'essais en Mars 1904, il se déchira le flanc tribord sur une roche des abords de Brest, entre les Cheminées et la passe Royale. Résultat : de longues réparations suivies de modifications aux tourelles de l'artillerie, le tout entraînant une indisponibilité d'une année entière.

Le *Léon-Gambetta* venait de terminer toutes ses réparations, lorsqu'en sortant du port de Brest, il s'est encore écorné une hélice. Cette fois, il en fut quitte pour quelques jours seulement et il a pu faire son essai officiel de vingt-quatre heures dans d'excellentes conditions, en présence de la commission permanente présidée par le contre-amiral Philibert. Cet essai à tirage naturel a donné comme moyenne une puissance de 16,990 chevaux, une vitesse de 20 n. 4 et une consommation de 0 k. 761 de charbon par cheval-heure.

Deux jours après, avait lieu l'essai à toute puissance, qui dut être recommencé à cause de la rupture d'une bague de piston dans la machine centrale. Enfin, le samedi 22 Avril, cet essai réussissait définitivement avec des résultats dépassant toutes les espérances. Au lieu des 27,500 chevaux et 22 nœuds que prévoyait le marché, on a obtenu une puissance moyenne de 29,008 chevaux et une vitesse de 23 n. 1, en brûlant 176 kilogrammes de charbon par mètre carré de grille. Ce résultat fait honneur à la construction française et classe le *Léon-Gambetta* à la tête de tous nos croiseurs cuirassés pour la vitesse. Nous ne croyons pas beaucoup nous tromper en affirmant que de tous les croiseurs à flot et capables d'entrer en service à l'heure actuelle dans toutes les marines, aucun n'est, dans son ensemble, supérieur au *Léon-Gambetta*.

Les plus forts croiseurs cuirassés anglais, type *Drake*, qui filent aussi 23 nœuds, sont moins bien protégés que le *Gambetta*, et leur armement, de 2 canons de 234 millimètres et 16 de 152 millimètres, semble inférieur à celui du croiseur français, qui est de 4 canons de 194 millimètres et 16 de 164 mil. 7.

Le nouveau type anglais *Black-Prince* aura 6 gros calibres de 234 millimètres, mais seulement 10 moyens calibres de 152 millimètres ; il est peut-être un peu plus fort que le *Gambetta* comme armement, mais cela est encore discutable, et il ne le vaut pas comme protection.

Le seul type qui puisse prétendre à quelque supériorité sur notre croiseur cuirassé est le *Tennessee* américain, qui a 4 canons de 254 millimètres et 16 de 152 millimètres ; mais il déplace 16,000 tonneaux et doit filer 22 nœuds avec 25,000 chevaux seulement, ce qui semble assez difficile à réaliser.

Saluons donc avec fierté le beau résultat obtenu par notre construction nationale.

L.

PHOTOGRAPHES AMATEURS

Le « LÉON-GAMBETTA »

LES BUDGETS

des territoires du Sud algérien

Aux termes d'un décret du 26 Avril dernier, les excédents de recettes que présentent en fin d'exercice les budgets des territoires du Sud sont affectés à la constitution d'un fonds de réserve propre à ces territoires. Sera également portée à ce fonds la somme de 500,000 francs attribuée aux territoires du Sud dans le fonds de réserve créé pour l'Algérie par la loi du 19 Décembre 1900.

Il ne peut être opéré de prélèvement sur ce fonds de réserve que pour le paiement des dettes exigibles. Toutefois, en cas d'urgence, résultant d'événements calamiteux, le ministre de l'intérieur pourra, sur la proposition du gouverneur général de l'Algérie, et après avis du ministre des finances, autoriser, à titre provisoire, un prélèvement exceptionnel sur le fonds de réserve.

Lorsque ce fonds de réserve dépassera la somme de 600,000 francs, les excédents de recettes constatés en fin d'exercice pourront être affectés à des travaux d'intérêt général autorisés dans les mêmes formes que les dépenses inscrites au budget des territoires du Sud.

Conformément aux termes de ce décret, le ministre de l'intérieur a autorisé le gouverneur général à prélever sur le fonds de réserve une somme de 300,000 francs pour faire face aux conséquences de la catastrophe d'Aïn-Sefra, que le *Petit Journal Militaire, Maritime, Colonial* a mentionnée il y a quelques mois (1).

Ne quittons pas les territoires algériens sans enregistrer la prolongation de six mois de la mission confiée à M. Jonnart en sa qualité de gouverneur général de l'Algérie. On sait, en effet, que le représentant du gouvernement à Alger, qui est député, ne peut que recevoir des missions temporaires d'une durée de six mois, renouvelables.

L.

PETITE CHRONIQUE MARITIME

Nous éprouvons une grande satisfaction à signaler à nos lecteurs la correction absolue dont ont fait preuve les officiers de notre Marine militaire qui ont pris part officiellement ou officieusement à la course de canots automobiles Alger-Toulon.

On craignait un peu que cette épreuve-réclame ne fût la répétition d'une autre, au cours de laquelle des officiers durent, par ordre, se montrer en public portant au bras les insignes d'un journal politique.

Il n'en a rien été, et nos officiers de Marine ont su se tenir sur la réserve que leur commandait leur dignité.

FRANCE. — Le vice-amiral Fournier passera prochainement une inspection de la 3e flottille de torpilleurs de la Manche et de la 1re flottille de torpilleurs de l'Océan.

— Les chantiers de la Méditerranée, au Havre, viennent de lancer le torpilleur n° *306*, long de 38 mètres et déplaçant 97 tonneaux.

— Le ministre a donné l'ordre de mettre en chantier sept contre-torpilleurs, dont quatre seront construits à Rochefort : *Glaive*, *Poignard*, *Fleuret* et *Latte*, et trois à Toulon : *Cognée*, *Hache* et *Massue*. Tous seront du même type : déplacement, 335 tonneaux ; longueur, 58 mètres ; largeur, 6 m. 20 ; tirant d'eau, 2 m. 95 ; puissance de machines, 6,800 chevaux ; vitesse, 28 nœuds ; approvisionnement de charbon, 30 tonneaux ; rayon d'action : à 10 nœuds, 2,300 milles et à la vitesse maximum, 217 milles ; armement : un canon de 65 millimètres, six de 47 et deux tubes lance-torpilles aériens.

— Le vice-amiral Gourdon, reprenant les antiques traditions, a décidé de donner des fêtes de navires sur chacun des bâtiments de l'escadre de la Méditerranée. Des réjouissances, préparées par l'état-major, ont eu lieu à bord du *Charlemagne* et du *Brennus*, suivies de conférences faites à l'équipage sur le nom du navire et sur son passé.

— Le séjour de l'escadre anglaise de l'Atlantique sur rade de Brest se fera du 10 au 17 Juillet. Cette escadre est composée de 9 cuirassés. Elle est commandée par le contre-amiral May.

— Le 7 Mai, dans le grand amphithéâtre de la Sorbonne, a eu lieu, devant une foule énorme, l'assemblée solennelle tenue par la Société centrale de sauvetage des naufragés pour la distribution de ses récompenses.

(1) Voir le n° 48.

Japonais de l'Armée du salut

LES SPORTS DANS L'ARMÉE

FOOTBALL

Malgré de nombreuses difficultés d'organisation, l'Union des sociétés françaises de sports athlétiques a su mener à bien l'organisation de ses championnats de rugby et d'association. On en trouvera ci-dessous les détails :

RUGBY

C'est le 134e rég. d'inf. (Mâcon) qui a gagné la Coupe des Régiments sur le 36e rég. d'inf. (Caen) par 14 points à 0. Le match s'est joué à Paris le 30 Avril, par une pluie battante, sur le terrain de Bécon.

Le 134e d'inf. avait triomphé du 98e d'inf. (Roanne) et du 22e d'inf. coloniale. De son côté, le 36e d'inf. avait battu le 5e rég. d'inf. coloniale (Cherbourg), le 117e d'inf. (Le Mans) et le 5e rég. du génie (Versailles).

ASSOCIATION

La finale de la Coupe des Régiments a mis en présence le 36e rég. d'inf. (Caen) et le 9e bat. de chass. (Longwy). Les chasseurs ont battu de peu les fantassins par 3 buts à 2, après une lutte des plus courtoises, mais des plus acharnées.

La finale, l'an dernier, avait mis en présence le 70e d'inf., de Vitré, et le 54e d'inf., de Compiègne. Ces deux régiments, moins heureux cette saison, ne s'étaient pas qualifiés pour les demi-finales.

Le 36e d'inf. avait gagné tous les matches de justesse, battant le 5e rég. d'inf. coloniale, le 136e d'inf. (Saint-Lô), le 124e d'inf. (Laval) et le 4e d'inf. (Auxerre).

Après avoir triomphé facilement du 5e rég. de cuirassiers (Vouziers), le 9e bat. de chasseurs battit le 154e d'inf. (Commercy), le 120e d'inf. (Toulouse).

A L'OFFICIEL

Guerre

Armée active. — Troupes coloniales

INFANTERIE COLONIALE

Relève du groupe de l'Indo-Chine. — Ont été désignés : 1° pour servir au Tonkin : les cap. Barazer, du 6e rég.; Soubiran, du 21e rég.; Chibas-Lassalle et Gillot, du 23e rég.; les lieut. Gillet et Ruaux, du 1er rég.; Arnould (E.-A.), du 3e rég.: Piard, du 8e rég. et Paris, du 21e rég., 2° Pour servir en Cochinchine : les cap. Tujague, du 4e rég.; Guillermin, du 24e rég.; les lieut. Larmina, du 4e rég.; Bataille et Trouilh, du 8e rég. et Fournier, du dépôt des isolés.

Relève de Chine et réserve de Chine. — Les sous-lieut. Renaud et La Cave-Laplagne-Barris, du 5e rég., sont dés. pour serv. au 16e rég.; le cap. Loubère, du 5e rég., les lieut. Bernard, du 22e rég., Battesti, du 23e rég., et le sous-lieut. Allut, du 5e rég., sont dés. pour serv. au 18e rég.; les cap. Nypels, du 1er rég., Demogue, du 3e rég., et les sous-lieut. Arnould et Picaud, du 6e rég., sont dés. pour serv. au 5e tonk.

Relève du groupe de l'Afrique orientale. — Ont été dés. pour servir à Madagascar: le chef de bat. Divers, du 3e rég.; les cap. Contet et Fleury, du 7e rég.; Larroque, du 8e rég.; Montal et Petitdemange, du 21e rég., et Chauvelot, du dépôt d'Oléron ; les lieut. Nayel, du 3e rég., Camy, du 23e rég., Trémolet, du 24e rég.; les sous-lieut. Portat et Videau, du 6e rég.

Le cap. Augère, du 2e rég., est dés. pour serv. au bat. de la Réunion.

Relève du groupe de l'Afrique occidentale. — Le cap. Laulhier, du 3e rég., et le sous-lieut. Douville de Franssu, du 5e rég., sont dés. pour serv. au 1er sénég.; le cap. Lafitte, du 24e rég., les lieut. Tailleur, du 7e rég., et Schwartz, du 23e rég., les sous-lieut. Hienne, du 1er rég. et Dulac, du 6e rég., sont dés. pour serv. au 2e sénég.; le cap. Fleury (E.-L.), du 22e rég., est dés. pour serv. au 4e sénég.; le lieut. Villon, du 8e rég., est dés. pour serv. en act. h. c. dans l'Inde (départ de Marseille le 28 Mai 1905).

Affectations en France. — Ont été placés, savoir: Au 1er rég.: le chef de bat. Monnoye, du 10e rég.; les cap. Chaput, du 1er sénég.; Mauvillain, du 2e malg.; les lieut. Varache, du 2e rég.; Heysch, du 3e sénég., et Blandin, du 18e rég.

Au 2e rég.: le chef de bat. Favier, du 18e rég.; les cap. Oudart et Pérés, du 3e sénég.; les lieut. Doualin, du bat. de la Nouvelle-Calédonie, et Vignon, du 3e tonk.

Au 3e rég.: le cap. Aupetit-Durand, du 24e rég.; les lieut. Lacôme, du 4e tonk.; Fromenty, du 1er annam., et Dubois, du 10e rég.

Au 4e rég.: les cap. Lapeyre, du 18e rég.; Marchal, du 9e rég. (en congé de six mois); les lieut. Paris (en congé de six mois) et Baffoy, du 18e rég.; Baré, du 8e rég., et Tajasque, du 10e rég.

Au 5e rég.: le chef de bat. Vitart, du 2e tonk.; les cap. Ristori, du 4e tonk.; Renart, du 12e rég.; les lieut. Hemmet et Arnaud, du 11e rég.

Au 6e rég.: les cap. Coste, du 3e malg.; Gremillet, du 2e malg.; les lieut. Corncloup, du 10e rég., et Dufour, du 1er sénég.

Au 7e rég.: les cap. Cazalas, du 2e annam.; Koechly, du 5e tonk.; les lieut. Millasseau, du 3e sénég., et Rogart, du 12e rég.

Au 8e rég.: les cap. Redon, du 3e malg.; Hesse, du 1er rég., Bergeron, du 22e rég.; les lieut. Marchand, du 2e tonk. et Hégelbacher, du 1er malg.

Au 22e rég.: les cap. Duchemin, de l'état-maj. partic. au Sénégal; Jottras, du 6e rég. et de Penfentenyo de Kervéréguin du bat. de la Réunion ; les lieut. Cruaud, du 1er sénég., et Vadrot, h. c. dans l'Inde.

Au 24e rég.: les cap. Malafosse, du 5e rég., Gillmann et Labat, du 3e rég., et le lieut. Samalens, du 2e malg.

Le cap. Damel, du 2e rég., passe au dép. d'Oléron ; le cap. Castex, du 2e rég., passe au 6e rég. pour y occuper l'empl. de cap. d'habill.; le cap. Thomas, du 6e rég., passe au 8e rég., pour y occuper l'empl. de trés. en rempl. du cap. Sanyas, placé à la suite du rég.; le lieut. Hartmann, du 23e rég., est nommé lieut. d'arm. à ce rég., en rempl. du lieut. Gaillard, placé à la suite du rég.; le cap. Lafleur, du 24e rég., passe au 3e rég.

Affectations à Paris. — Le cap. Citerne, du 5e rég., passe au 21e rég.; le cap. Noël, du 1er rég., passe au 21e rég.; le cap. Joufé, du 5e rég., passe au 21e rég.; le lieut. Distel, du 6e rég., passe au 21e rég.; le cap. Jagniatkowski, du 1er rég., passe au 23e rég.; le cap. Modest, du 4e rég., passe au 23e rég.; le lieut. Fabre, du 7e rég., passe au 23e rég.; le lieut. Courty, du 22e rég., passe au 23e rég.; le cap.

Mativat, du 4e rég., passe à l'état-major partic. à Paris (ministère de la Guerre, 8e direct., 4e bur.).

Troupes de l'Afrique occidentale. — Les col. Caudrelier, du 2e sénég., passe au 1er sénég.; Simoneau, du 1er sénég., passe au 2e sénég.

Prolongations de séjour. — Les officiers ci-après ont été autorisés à prolonger d'une année leur séjour colonial: le cap. Gautheret, de l'état-major partic. à Madagascar (3e année); les lieut. Laroche, du 2e sénég. (4e année); Hinzelin, du 13e rég. (précéd. aff. au 6e rég.) (3e année); Crozes, du 2e malg. (précéd. aff. au 7e rég.) (3e année).

ARTILLERIE COLONIALE

Ont été affectés:

En France. — 2e rég. à Cherbourg, 7e batt.: le lieut. Coupaye, rentré du Sénégal; à la suite: le cap. Thiébaux, en service h. c. au chemin de fer du Soudan (réintégré dans les cadres à compter du 12 Juin 1905);

2e rég. à Brest, à la suite: le cap. Evanne, détaché aux services techn. de l'art. nav. (direct. de Brest).

3e rég. à Toulon, 9e batt.: le cap. Pelletier, de la suite du même rég.; à la suite: le cap. Bruyère, de la 9e bat. du même rég., et le cap. Rougy, du 1er rég. à Lorient.

Approbation de mutations prononcées par l'autorité militaire aux colonies: Afrique occidentale. — 6e rég., 3e bat.: le cap. de Chaunac-Lanzac; section mixte du Tchad: le cap. Camy; territoire mil. du Tchad: le cap. Jordan.

Brigade de réserve de Chine au Tonkin, 4e batt.: le sous-lieut. Marais; détachement du parc à Haïphong: le lieut. Darras.

Autorisation de prolongation de séjour outre-mer: Martinique (4e année). — Le cap. Morin.

L'off. d'adm. de 2e cl. (sect. des ouvr. d'Etat) Valet, rentré du Tonkin, a été mis à la dispos. de M. le ministre de la Marine pour être employé aux services techn. de l'art. nav.; l'off. d'adm. de 3e cl. (sect. des ouvr. d'Etat) Brest, précéd. dés. pour servir en Cochinchine, a été maint. en France (raisons de santé) et remis à la dispos. de M. le min. de la Marine.

CORPS DE SANTÉ DES TROUPES COLONIALES

Ont été affectés, savoir: à Mayotte. — M. Brunati, médecin-major de 2e classe au 2e rég. d'infanterie coloniale; est placé en activité h. c. pour occuper les fonctions de chef du service de santé de la colonie.

A Madagascar. — MM. Jubin, médecin aide-major de 2e cl. au 3e rég. d'artillerie col.; Vadon, médecin aide-major de 2e cl. au 8e rég. d'inf. col.; Collomb, médecin aide-major de 2e cl. au 4e rég. d'inf. col.; Castueil, médecin aide-major de 2e classe au 22e rég. d'inf. col.

En France. — Médecins aides-majors de 1re classe. — Au 2e rég. d'artillerie col., à Brest: M. Guégan, rentré du Congo (h. c.), réintégré à compter du 22 Juin 1905; au 1er rég. d'inf. col., à Cherbourg: M. Devy, attendu de Madagascar; au 3e rég. d'inf. col., à Rochefort: M. Cavasse, attendu de Madagascar; au 5e rég. d'inf. col., à Cherbourg: M. Lescure, attendu de Madagascar.

En Afrique occidentale. — Médecin chef à l'hôp. de Kati, M. Dutigny, méd.-major de 1re cl.; à l'hôp. de Dakar, M. Roques, méd.-major de 1re cl.; méd. chef à l'hôp. de Kayes, M. Cardeillac, méd.-maj. de 1re cl.; au 2e sénég. à Bobo-Dioulasso, M. Jacquin, méd.-maj. de 2e cl.; au 6e rég. d'art. col. (portion secondaire de Kati), M. Augé (X.-C.-E.), méd. aide-major de 1re cl. stag.; méd.-chef du poste de Goua, M. Vielle, méd. aide-major de 1re cl. stag.; à l'hôp. de Kayes, M. Allard, méd. aide-major de 2e cl.; à l'hôp. de Dakar, M. Leynia de La Jarrige, méd. aide-major de 2e cl.

Au Congo français (et autorisation de prolongation de séjour). — Chef du serv. de santé au Moyen-Congo (en act. h. c.), M. Allain, méd.-major de 1re cl. (3e année).

Le méd. aide-major de 2e cl. Cocaign, du 6e rég. d'inf. col., a été dés. pour servir en Afr. occident. par permut. avec le méd. aide-major de 1re cl. Sibiril, précéd. aff. à cette colonie et qui est maint. au 6e rég. d'inf. col.

Approbation de mutations effectuées par l'autorité militaire en Afrique occidentale. — Médecin chef de l'hôpital de Saint-Louis: M. Gouzien, médecin principal de 2e cl.; médecin chef du poste de Ouagadougou: M. Wagon, méd.-major de 2e cl.; à l'hôpital de Dakar: M. Ventre, pharmacien aide-major de 1re cl., à l'hôp. de Saint-Louis; M. Torchet, pharm. aide-maj. de 1re cl.;

5e autorisation de prolongation de séjour à la Guyane (4e année): M. Roubaud, médecin aide-major de 1re cl., en service h. c. au pénitencier des Roches-du-Kourou.

OFFICIERS D'ADMINISTRATION DU SERVICE DE SANTÉ DES TROUPES COLONIALES

L'officier d'administration princ. Lotzer, au serv. adm. à Toulon, a été dés. pour serv. en Indo-Chine.

CORPS DU COMMISSARIAT DES TROUPES COLONIALES

Est promu au grade de commissaire principal de 1er classe. — M. Argand, commiss. princ. de 2e cl., chef du serv. adm. des tr. col. à Paris, en rempl. de M. Mathis, promu commiss. gén.; maint.

Ont été désignés pour servir: En Afrique occidentale. — Le commiss. princ. de 3e cl. Willotte, chef du serv. adm. à Lorient; le commissaire principal de 3e cl. Gaveau, chef du service administratif à Rochefort, dont la désignation pour Saint-Pierre-et-Miquelon est annulée, sur la demande de M. le ministre des colonies.

Au Congo français. — Le commiss. de 2e cl. Gaucher, à Nantes.

Au service administratif des troupes coloniales en France. — A Cherbourg: le commiss. de 1re cl. Sallefranque, rentré du Sénégal à Lorient, le commissaire principal de 3e classe Willotte, précédemment désigné pour l'Afrique occidentale et qui n'a pu suivre sa destination pour raison de santé.

Approbation de mutations prononcées par l'autorité militaire: En Indo-Chine. — A Hanoï (services administratifs): le commiss. de 2e cl. Michaux; à Hanoï (sous-direct. du commiss.): le commiss. de 2e cl. Tixier; à Saïgon (sous-direct. du commiss.): le commiss. de 3e cl. Minvielle.

En Afrique occidentale. — A Dakar (chef du service admin.): le commiss. de 1re cl. Delmas; à Kayes (services administratifs), le commissaire de 1re classe Manès.

A Madagascar. — A Tananarive (service du commissariat): le commiss. de 2e cl. Abel; à Diégo-Suarez (serv. du commiss.): le commiss. de 2e cl. Kair.

Le commissaire de 1re classe André, à Cherbourg, a été désigné pour remplacer au service colonial à Bordeaux, M. le commissaire de 1re classe Bourrand, qui a été affecté à Rochefort.

OFFICIERS D'ADMINISTRATION DES SERVICES DU COMMISSARIAT ET DE SANTÉ DES TROUPES COLONIALES

Ont été promus:

SERVICE DU COMMISSARIAT, BUREAUX. — *Au grade d'officier d'administration principal.* — M. Vergé, offic. d'adm. de 1re cl. au serv. admin. en Indo-Chine, en rempl. de M. Réveillère, retr.; maint.

Au grade d'officier d'administration de 1re classe. — Les offic. d'admin. de 2e cl.: Tècle, en serv. au minist. des col., en rempl. de M. Vergé, promu; maint.; Juliard, au serv. admin. à Lorient (emploi vacant); maint.

COMPTABLES. — *Au grade d'officier d'administration de 1re classe.* — Les offic. d'admin. de 2e cl.: Daguerre, au serv. admin. en Nouvelle-Calédonie, en rempl. de M. Giraud, retr. maint.; Roumet, en serv. au min. des col., en rempl. de M. Théraud, retr.; maint.; Coucoulle, au serv. col. à Nantes, en rempl. de M. Caïtucoli, promu, maint.; Sombardier, au serv. admin. en Indo-Chine (emploi vacant); maint.; Bigault de Fouchères, au serv. adm. en Indo-Chine (emploi vacant), maint.

SERVICE DE SANTÉ. — *Au grade d'officier d'administration principal.* — M. Lotzer, offic. d'admin. de 1re cl. au serv. admin. à Toulon, en rempl. de M. Romany, déc.; maint.

Le commis de 3e cl. du commiss. des col. Bidaux, en serv., à la sous-intend. de Perpignan, qui a satisfait aux examens d'admiss., est nommé au grade d'offic. d'admin. de 3e cl. du commiss. des tr. colon. (sect. des bur.), en rempl. numérique de l'offic. d'admin. princ. Réveillère, retr.; maint.

Ont été désignés pour servir: En Afrique occidentale. — L'off. d'adm. de 1re cl. du commiss. (bureaux), Le Bihan Pennenros, en serv. au min. des col.

A la Guyane. — L'off. d'adm. de 3e cl. du serv. de santé Portes, en serv. à Rochefort.

Au service administratif des troupes coloniales en France: A. SERVICE DU COMMISSARIAT (BUREAUX). — A Toulon: l'off. d'admin. princ. Dreyfuss, rentré du Sénégal.

B. SERVICE DU COMMISSARIAT (COMPTABLES). — A Cherbourg: l'off. d'adm. de 3e cl. Olichon, rentré de l'Indo-Chine; à Brest: l'off. d'adm. de 3e cl. Delage, rentré de la Guyane française.

C. SERVICE DE SANTÉ. — A Cherbourg: l'off. d'adm. de 3e cl. Nordey, attendu de la Martinique; à Rochefort: l'off. d'adm. de 3e cl. Sylbaris, attendu de la Guyane.

Approbation de mutations prononcées par l'autorité militaire: A Madagascar. — Hôp. de Diégo-Suarez: l'off. d'adm. de 3e cl. du serv. de santé Monseau.

En Indo-Chine. — A Saïgon (approvisionn.): l'off. d'admin. de 3e cl. du serv. du commiss. (bur.) Boirard; à Saïgon (magasin du matér. et de l'habillem.): l'off. d'adm. de 3e cl. du serv. du commiss. (compt.) Séverin.

En Afrique occidentale. — Hôp. de Saint-Louis: l'off. d'adm. de 1re cl. du serv. de santé Flory; hôp. de Dakar: les off. d'adm. de 3e cl. du serv. de santé Jeanpoc et Arragon

Réserve

INFANTERIE

Les officiers dont les noms suivent ont été nommés dans le cadre des officiers de réserve d'infanterie, aux grades ci-après, et ont reçu les affectations suivantes:

Au grade de lieutenant-colonel de réserve. — Serv. d'état-maj.: le lieutenant-col. brev. d'inf. en retr. Rousset, résid. à Paris.

Au grade de major de réserve. — Les chefs de bat. d'inf. en retraite: régiments d'infanterie de Brest: M. Mercier, résid. dans la 10e rég.; de Mirande: M. Tirat, résid. dans la 17e rég.; de Mont-de-Marsan: M. Bréhaut, résid. dans la 18e rég.

Au grade de capitaine de réserve. — Les cap. d'inf. en retr. ou démissionnaires: régiments d'infanterie d'Avesnes: M. Pézénas, rés. dans la 1re rég.; d'Arras: M. Durrieu, rés. dans la 1re rég.; de Beauvais: M. Camus, rés. à Paris; d'Evreux: M. Adnet, résid. à Paris; de Rouen (sud): M. Guillaume, résid. dans la 3e rég.; de Laval: M. Toutain, résid. à Paris; de Mézières: M. Adnot, résid. dans la 6e rég.; de Bar-le-Duc: M. Geoffroy, résid. dans la 6e rég.; de Troyes: M. Vautier, résid. dans la 20e rég.; d'Epinal: M. Filleul, résid. dans la 7e rég.; de Besançon: M. de Grivel, résidant dans la 7e région; d'Auxonne: M. Fialon, résid. dans la 8e rég.; de Vitré: M. Pierre, résid. à Paris; d'Ancenis: M. Jaillet, résid. dans la 11e rég.; de la Roche-sur-Yon: M. Anziani, résid. dans la 11e rég.; de Lorient: M. Guyonnet, résid. dans la 11e rég.; de Limoges: M. Lacape, résid. dans la 12e rég.; de Digne: M. Le Moine, résid. dans la 15e rég.; de la Corse: M. Borie, résid. dans la 15e rég.; de Narbonne: M. Drapeau, résid. dans la 16e rég.; de Marmande: M. Pandellé, résid. dans la 17e rég.; de Saint-Gaudens: M. Faure-Durand, résid. dans la 17e rég.; de Bordeaux: M. de Montigny, résid. dans la 18e rég.;

145e rég. d'inf.: M. Berbin, résid. dans la 1re rég.; 158e rég. d'inf.: M. Kern, résid. dans la 14e rég.; 5e bat. de chass.: M. Bonnefoy, résid. dans la 7e rég.; à la disposit. du gén. comm. le 19e corps d'armée: MM. Castel et Hautavoine, résid. dans la 19e rég.; des sap.-pompiers: M. Séraud (maint. offic. d'habill.); serv. du recrut.: M. Casper (maint. au bur. de recrut. de Langres); de Lisieux: M. Humbert, cap. d'inf. démiss., résid. à Paris.

Au grade de lieutenant de réserve. — Les lieut. d'inf. démiss.: régiments d'inf. de Soissons: MM. Verdavainne, résid. dans la 6e rég.; Laporte, résid. à Paris; de Guéret: M. Huet, résid. dans la 12e rég.; de Libourne: M. Blanchy, résid. dans la 18e rég.; 15e bat. de chass.: M. Boileau, résid. dans la 8e rég.; à la disposit. du gén. comm. la div. d'occup. de Tunisie: M. Boullier, résid. en Tunisie.

Au grade de sous-lieutenant de réserve. — Régiments d'inf. de Cambrai: MM. Divry, adj. au 4e rég. territ. d'inf.: Leclercq, serg. rés. à Bar-le-Duc; Guillemaud, serg. réserv. à Lille; d'Avesnes: M. Vuillot, adj. de rés. au corps; d'Arras: MM. Bloquel et François, serg. réserv. au corps; de Béthune: MM. Mazières, serg. réserv. à Carcassonne: Morel et Schaepelynck, serg. rés. à Lille; de Saint-Omer: MM. Grouiller, Bouchez et Petitcollot, serg. rés. au corps; de Dunkerque: MM. Hinque, adj. de rés. au rég. de Cambrai, et Petyt, serg rés. au corps; de Saint-Quentin: M. Mariolle, serg. rés. au corps; d'Amiens: MM. Bourgeois et Houdbine, serg. rés. au corps; de Compiègne: M. de Rothschild, serg. rés. au corps;

D'Abbeville: MM. Gruel, adj. au 14e rég. *ter* d'inf.; Lemaire, serg. rés. au corps; de Laon: M. Thiercy, serg. rés. au corps; de Péronne: MM. de Lupel et Beauvais, serg. rés. au corps: d'Evreux: M. Wehrlé, serg. rés. au corps; de Bernay: M. Rafin, adjudant de réserve au corps; de Lisieux; MM. Allouch, adj. de rés. de Toulon, et Vié, serg. rés. au corps; de Rouen-Sud: MM. Hébert, adj. de rés. au corps; Courcelle, serg. rés. à Rouen-Nord; Massias, serg. rés. à Fontainebleau; de Caen: MM. Gardes, serg. rés. au rég. de Montauban; L'Honoré et Flach, serg. rés. au corps; du Havre: M. Malétras, serg. rés. au corps; de Laval: MM. Poulloulak, adj. de rés. au rég. d'Angoulême; Thireau, serg. rés. au corps; de Mamers: MM. Pignon, serg. rés. à Châtellerault; Mitton, serg. rés. au corps;

De Chartres: MM. Renucci, adj. de rés. en Corse; Grébaut, serg. réserv. à Troyes; d'Argentan: M. Mercier, adj. de rés. à Belley; de Sens: MM. Bazin et Frileux, serg. rés. au corps; de Fontainebleau: M. Richard, serg. rés. au corps; de Melun: M. Berton, serg. rés. au corps; de Coulommiers: M. Magdelain, serg. rés. au corps; d'Auxerre: MM. Borey, serg.-maj. rés. au rég. de Vesoul; Payen, serg. rés. au rég. de Coulommiers; de Montargis: MM. Roguet, adj. de rés. et Saligot, serg. rés. au corps; de Blois: M. Grand, adj. du 139e rég. territ. d'inf.; d'Orléans: M. Autin, serg. rés. au corps; de Mézières: MM. Guyon et Jonnart, serg. rés. au corps; de Reims: M. Dior, serg. rés. à Granville; de Bar-le-Duc: MM. Sampers, serg.-maj. et Grosshenny, serg. rés. au corps; de Châlons-sur-Marne: MM. Jullion, adj. de rés., Jeunemaître et Le Conte, serg. rés. au corps;

De Nancy: MM. Rozmarynowski et Worms, serg. rés. au corps; de Toul: MM. Autié, serg. rés. à Pau; Démoulin, adj. de rés. à Nancy, et Terron, adj. au 42e rég. territ. d'inf.; de Neufchâteau; MM. Schmidt et Mercier, adj. de rés.; Larteau, serg. rés. au corps; de Troyes: MM. Brun, serg. rés. au 156e rég. d'inf.; Barbier, serg. rés. au corps; de Belfort: MM. Dechaux, adj. de rés. au rég. de Besançon; Guyot, serg. rés. au rég. de Langres et Robinet, serg. rés. au 152e rég. d'inf.; de Vesoul: MM. Margillet, serg. rés. à Besançon; Morel et Laurent, serg. rés. au corps; de Langres: M. Varney, serg. rés. au corps; de Lons-le-Saunier: M. Thévenin, adj. au 54e rég. territ. d'inf.; de Bourg: MM. Montet, serg. rés. à Lons-le-Saunier; Fourrat, adj. de rés. à Melun;

De Belley: M. Tournier, serg. rés. au corps; de Chalon-sur-Saône: MM. Ploncard, serg. rés. au corps; Mader, serg. rés. au 3e rég. de zouaves (portion de France); de Mâcon; MM. Amon, adj. au 64e rég. territ. d'inf.; Prieur et Regnault, serg. rés. à Nevers; Raillard, serg. rés. à Dijon; Pastor, serg. rés. à Tulle; Roussel, serg. rés. à Saint-Omer; de Cosne: M. Thomas, adj. de rés. à Dijon; d'Autun: M. Viellard-Baron, serg. rés. au corps; de Châteauroux: M. Bresson, serg. rés. au corps; de Nevers: MM. Boisset, adj. au 93e rég. territ. d'inf.; Perdy, serg. rés. au corps; du Blanc: MM. Lamoureux, adj. de rés. au corps; Navrat, serg. au 142e rég. territ. d'inf.; de Bony de Lavergne, serg. rés. à Nancy; Vallée, serg. rés. à Orléans; de Parthenay: MM. Brousseau, adj. de rés.; Lamberthon et Lamiard, serg. rés. au corps; de Poitiers: MM. Lavisgnes et Proux, serg. rés. au corps;

De Châtellerault: M. Renier, serg. rés. au corps; de Tours: MM. Seillery, adj. de rés. à Caen; Carpe, serg. rés. à Angoulême; Bouchard, serg. rés. au corps; d'Angers: MM. Coudert, serg. rés. au rég. d'Auxerre, et Grimault, serg. rés. au corps; de Cholet: M. Bonnette, serg. rés. au corps; de Guingamp: M. Huet, serg. rés. au corps; de Saint-Brieuc: M. Cousin, serg. rés. au corps; de Vitré: MM. Dubois, adj. au 4e rég. territ. d'inf.; Villery, serg. rés. au rég. de Beauvais; Vimard, serg. rés. au rég. de Bernay; Porteu, serg. rés. au rég. de Rennes; de Saint-Malo: MM. Foucart et Lucas, serg. rés. au corps; de Granville: MM. Desmoulins, serg. rés. au corps, et Wuillaume, serg. au 20e rég. territ. d'inf.;

De Saint-Lô: MM. Garnier, serg. rés. au corps; Hütz, serg. rés. au rég. de Beauvais; Paoletti, serg. rés. au rég. de Coulommiers; de Lattre, serg. rés. au rég. de Laon, et Gillet, serg. rés. au rég. de Mayenne; d'Ancenis: M. Lucas, adjud. au 82e rég. terr. d'inf.; de La Roche-sur-Yon: MM. Esgonnière de Thibeuf, Raynaud et Santerre, serg. rés. au corps; de Vannes: MM. Dubois, adjud. au 62e rég. terr. d'inf.; Malinge, adjud. de rés., Cresté et Lambert, serg. rés. au corps; de Quimper: M. Robert, serg. rés. au rég. de Vannes; de Lorient: MM. Mailo, adjud. au 88e rég. terr. d'inf.; Blau et Quonaim, serg. rés. au corps; Hamon, adjud. de rés. au rég. de Vannes; de Magnac-Laval: MM. Romarié, serg. rés. au rég. de Saint-Quentin;

Courty et Dufour, serg. rés. au rég. de Sens; Delaunay et de Biedermann, serg. rés. au rég. de Bernay; de Guéret: MM. Guthmann, adjud. de rés. au rég. d'Orléans; Prieur, serg. rés. au rég. de Caen; Paisant, serg. rés. au rég. de Laval; Dufourcq, serg. rés. au rég. du Havre; Vourcy, serg. rés. au rég. d'Avignon; de Tulle: M. Boric, serg. rés. au corps;

De Périgueux : MM. Eymery, adjud. de rés. au corps; Dumont, serg. rés. au 1er rég. de zouaves (portion de France); d'Angoulême: MM. Baleston et Magnan, serg. rés. au corps; de Brive: MM. Collin, adjud. au 142e rég. terr. d'inf.; Vignon, serg. rés. au rég. de Blois; Volf, serg. rés. au rég. de Melun; de Bergerac : MM. Scagliola, serg. rés. au rég. de Mayenne; Ramond, serg. rés. au rég. de Reims; Manianou, serg. rés. au corps; de Riom : MM. Bérard, Duchier et Gazier, serg. rés. au rég. de Chartres; de Montluçon : MM. Derain, serg. rés. au rég. d'Auxonne; Bourgeois, Côte, Périquet et Sabot, serg. rés. au rég. de Reims; de Clermont-Ferrand : MM. Lechevalier, serg. rés. au rég. de Compiègne; Delrieu et Dillon, serg. rés. au rég. de Falaise; d'Aurillac : MM. Pinault, adjud. au 40e rég. terr. d'inf.; Grévin, Zambaux et Hunts, serg. rés. au rég. de Soissons; Dubois, serg. rés. au rég. de Lisieux; Joly, serg. rés. au rég. de Rouen-Nord; Richou, serg. rés. au rég. d'Evreux; Papillon, serg. rés. au rég. de Falaise; du Puy : MM. Chataignier, adjud. de rés. au rég. de Romans; Rosset, adjud. au 105e rég. terr. d'inf.; Flachier, serg. rés. au corps; Raymond, serg. rés. au rég. de Châtellerault; de Montbrison : MM. Mius, adjud. de rés. au rég. du Havre; Monneyron, serg. rés. au rég. de Saint-Quentin; Rigal, serg. rés. au rég. de Blois; Gérault, serg. rés. au rég. d'Argentan; Castel, serg. rés. au rég. d'Alençon; de Roanne: M. Jay, sous-lieut. d'inf. démiss. (en résid. à Lyon); de Grenoble : MM. Artru et Côte, serg. rés. au corps; d'Annecy : M. Gratraud, serg. rés. au corps; de Vienne : MM. Garand, serg. rés. au corps; Richard, serg. rés. au 109e rég. d'inf.; Sylvestre, serg. rés. au rég. de Gap; de Romans : M. Bonaldi, adjud. de rés. au corps; de Montélimar : M. Carron, serg. rés. au corps;

De Toulon : MM. Dao et Segond, serg. rés. au corps; d'Antibes : MM. Girard, Sartorio, Ninck et Saurel, serg. rés. au corps; Valérien, adjud. au 115e rég. territ. d'inf.; de la Corse : MM. Campana, Féracci, Natali, Orlanducci, Piétri et Seta, adjud. de rés. au corps; de Nîmes; MM. Gayte, adjud.; Poujol, serg. rés. au corps; Mathieu, serg. rés. au rég. d'Avignon; d'Avignon : M. Mamert, adjud. de rés. au corps; de Privas: MM. Gay, adjud. au 115e rég. terr. d'inf.; Bonnefoy, Moulin et Varèse, serg. rés. au rég. de Marseille; de Pont-Saint-Esprit : MM. Peltier, serg. rés. au corps; Granet, serg. rés. au rég. de Digne; Boulard, serg. rés. au rég. de Mayenne; Houter, serg. rés. au rég. de Vesoul; de Béziers : M. Guilhabert, serg. rés. au rég. de Montpellier; de Rodez : M. Llucia, adjud. au 124e rég. terr. d'inf.; de Narbonne: M. Fermaud, serg. rés. au rég. de Perpignan; de Perpignan : MM. Coste, adjud. au 126e rég. terr. d'inf.; Roblin, serg. rés. au rég. de Belley; de Carcassonne : M. Marty, adjud. de rés. au corps; d'Agen : M. Bareille, adjud. au 129e rég. terr. d'inf.; de Cahors : MM. Mauriège, serg. rés. au rég. de Montauban; Lafougère, adjud. de rés. au rég. d'Agen; Cabrolié, adjud. au 131e rég. terr. d'inf.; Tournan, adjud. au 136e rég. d'inf.;

De Marmande : MM. David, adjud. au 66e rég. terr. d'inf.; Papaix, adjud. de rés. au rég. de Toulouse; Couderc, serg. rés. au corps; de Foix : MM. Gillet, adjud. de rés. au corps; Gondry et Rouch, serg. rés. au rég. de Toulouse; Gambus, adjud. de rés. au rég. de Saint-Gaudens; de Mirande : MM. Caussade, adjud. de rés. au rég. de Toulouse; Jean-Jean, adjud. de rés. au rég. de Carcassonne; Spécel, serg. rés. au corps; de Saint-Gaudens : MM. Larmina, adjud. de rés. au rég. de Nantes; Mazet, adjud. de rés. au rég. de Toulouse; de Saintes : MM. Olivero, adjud. de rés. au rég. de Besançon; Grézonnet, adjud. de rés.; Brun et Tessier, serg. rés. au rég. de la Rochelle; de Libourne : M. Eychenne, serg. rés. au rég. de Toulouse; de Bordeaux : MM. Aima et Lagarde, serg. rés. au corps; de Bayonne : MM. Lalanne, adjud. de rés. au corps; Couget, adjud. au 143e rég. terr. d'inf.; Triep-Hourguet, serg. rés. au rég. de Pau; 145e rég. d'inf.: MM. Coustenoble et Potel, serg. rés. au corps; 152e rég. d'inf.: M. Casanova, serg. rés. au corps; 154e rég. d'inf.: M. Pougny, serg. rés. au corps; 155e rég. d'inf.: MM. Vérez, Bouchér et Bouchié de Belle, serg. rés. au corps; 156e rég. d'inf.: M. Peltier, adjud. de rés. au corps; 159e rég. d'inf.: M. Trastour, adjud. de rés. au rég. de Nîmes; 7e bat. de chass.: M. Grimaldi, adjud. de rés. au corps; 8e bat. de chass.: M. Brasseur, serg. de rés. au corps; 9e bat. de chass.: MM. Haun, adjud. de rés. au rég. du Mans; Métro, serg. rés. au 162e rég. d'inf.;

12e bat. de chass.: M. Pelloux, adjud. au 4e bat. terr. de chass.; 13e bat. de chass.: M. Castres, adjud. de rés. au rég. de Foix; 14e bat. de chass.: M. Foëx, serg. rés. au rég. de Montélimar, 15e bat. de chass.: MM. Boilloux, adjud. au 49e rég. terr. d'inf.; Petit-Didier, serg. rés. au rég. de Périgueux; 18e bat. de chass.: M. Warin, serg. rés. au corps; 23e bat. de chass.: M. Sicurani, adjud. de rés. au rég. d'inf. de la Corse; 25e bat. de chass.: MM. Morel, adjud. de rés. au 154e rég. d'inf.; Bénard, serg.-major rés. au corps; 28e bat. de chass.: M. Rocaut, serg. rés. au 1er de ces bat.

A la disposition du gén. comm. le 19e corps d'armée : MM. Guittin, adjud. de rés. au 160e rég. d'inf.; Désalos, adjud. de rés. au rég. d'Agen; Hubert, serg. rés. au rég. de Bordeaux; Grillot, adjud. au 37e rég. terr. d'inf.; de Cadoudal, adjud. de rés. au rég. de Nantes; Cartier et Lathométie, adjud. de rés., et Strubhard, serg. rés. au 1er rég. de zouaves; Jacob, serg. rés. au 3e rég. de zouaves; Narbonne et Eisenchteter, serg. rés. au 4e rég. de zouaves; Piland, adjud. de rés. au 3e bat. d'inf. légère d'Afrique.

A la disposition du gén. comm. la div. d'occup. de Tunisie : M. Lemoine, serg.-major au 15e bat. terr. de zouaves.

A la disposition des troupes col.: MM. George, adjud. de rés., et Bonnal, serg.-major rés. d'inf., aff. au 9e rég. d'inf. col.; Lamothe, serg. rés. d'inf., aff. au 1er rég. de tir. annam.; Robin, serg. rés. d'inf., aff. au 14e rég. d'inf. col.; Agard, Marty et Moesch, serg. rés. d'inf., aff. au bat. d'inf. col. de l'Afrique occid. franç.; Dary, serg. rés. d'inf., aff. au 1er rég. de tir. annam.; Fournié, serg. rés. d'inf., aff au 1er rég. de tir. tonk.; Castandet, serg. rés. d'inf., aff. au 2e rég. de tir. tonk.

CAVALERIE

Ont été nommés aux grades ci-après dans l'arme de la cavalerie (réserve) et ont reçu les affectations suivantes, savoir : Au grade de capitaine de réserve. — 23e rég. de drag.: M. Legouz de Saint-Seine, cap. de cav. démiss., rés. à Paris.

Au grade de lieutenant de réserve. — 19e rég. de chass.: M. Germain, lieut. de cav. démiss, rés. sur le territ. de la 1re rég.; 19e rég. de chass.: M. Monti de Rézé, lieut. de cav. démiss., rés. sur le territ. de la 10e rég.

Au grade de sous-lieutenant de réserve. — 24e rég. de drag.: M. Cauvez, adj. de cav. en retr., à Vannes (Morbihan); 7e rég. de chass.: M. Grandclément, adj. de cav. en retr., à Saint-Servan (Ille-et-Vilaine); 9e chass.: M. Plantié, adj. de cav. en retr. à Rieumes (Haute-Garonne); 19e chass.: M. de Massaud, adj. de cav. en retr., à Auchel (Pas-de-Calais); 19e chass.: M. Parzy, adj. de cav. en retr., à Lens (Nord); cav. de Tunisie : M. Gilbert, adj. de cav. en retr., à Khereddine (Tunisie); 1er rég. de drag.: M. Sineux, sous off. rés., aff. au rég. de cuirass. B, à Paris; 2e rég. de drag.: M. Vindry, sous-off. rés. au 10e rég. de cuir.; 4e rég. de drag.: M. Thouvenel, sous-off. rés. au 12e rég. de drag.; 10e rég. de drag.: M. de Portal, sous-off. rés. au 15e rég. de drag.; 10e rég. de drag.: M. Parès, sous-off. rés. au 10e rég. de cuir.; 5e rég. de drag.: M. Fournié, sous-off. rés. au 31e rég. de drag.; 12e rég. de drag.: M. Verdier, sous-off. rés. au rég. de drag. stat. au château de Villers; 12e rég. de drag.: M. Bedeau, sous-off. rés. au rég. de cuir. B stat. à Paris; 15e rég. de drag.: M. Chantecaille, sous-off. rés. au rég. de cuir. B, stat. à Tours; 17e rég. de drag.: M. Teissier, sous-off. de cav., rés. au 11e rég. de huss.; 17e rég. de drag.: M. Vézy, sous-off. de cav., rés. au 17e rég. de drag.

A été nommé au grade de chef d'escadrons de réserve de cavalerie, à dater du 21 Avril 1905. — Service du recrutement (commandem. du bureau de recrut. de Vienne) : M. Petitjean, chef d'escad. de cav. retr., comm. le bureau de recrut. de Vienne.

Sont nommés sous-lieutenants de réserve. — 1er rég. de chass.: MM. Chapon, sous-off. de cav. terr., aff. à l'escad. de cav. légère de la 6e rég.; de Susini, sous-off. de cav, rés. au 12e rég. de chass.; 3e rég. de chass.: MM. Franqueville, sous-off. de cav., rés. au 9e rég. de cuir.; de Nesmond, sous-off. de cav., rés. au 7e rég. de chass.; de Louvencourt, sous-off. de cav., rés. au 3e rég. de chass.; Le Guern, sous-off. de cav., rés. au 2e rég. de chass.; 4e rég. de chass.: M. Le Guevellou, sous-off. de cav., rés. au 2e rég. de huss.; 8e rég. de chass.: M. Sire, sous-off. de cav., rés. au rég. de drag. B, stat. à Reims; 10e rég. de chass.: MM. Lillaz, sous-off. de cav., rés. au 17e rég. de chass.; Butin, sous-off. de cav., rés. au 31e rég. de drag.;

13e rég. de chass.: MM. Gauldrée de Boilcau de Lacaze, sous-off. de cav., rés. au 13e rég. de chass.; Sèbe, sous-off. de cav., rés. au 13e rég. de chass.; 19e rég. de chass.: M. Ficheux, sous-off. de cav., rés. au 19e rég. de chass.; 20e rég. de chass.: M. d'Andlau, sous-off. de cav., rés. au 14e rég. de huss.; 21e rég. de chass.: MM. Ratisbonne, sous-off. de cav., rés. au 4e rég. de huss.; Bruchard, sous-off. de cav., rés. au 21e rég. de chass.; Roby, sous-off. de cav. territ., aff. à l'escad. de cav. légère de la 12e rég.; Descouts, sous-off. de cav. terr., aff. à l'escad. de drag. de la 5e rég.; 1er rég. de huss.: M. Pérémé, sous-off. de cav. rés., au 27e rég. de drag.; 7e rég. de huss.; M. Mousson, sous-off. de cav. rés. au 13e rég. de huss.; cavalerie d'Algérie : M. Bourdeix, sous-off. de cav. terr., aff. à l'escad. de cav. légère de la 7e rég.; colonie de l'Indo-Chine : M. Barrau, anc. sous-off. de cav., aff., comme rés., au 5e rég. d'art. col.;

6e rég. de cuir.: M. de Sauvan d'Aramon, sous-off. de cav. rés., aff. au 9e rég. de cuir.; 5e rég. de huss.: M. Castel, sous-off. de cav. rés., aff. au 2e rég. de huss.

ARTILLERIE

Sont nommés dans l'artillerie, aux grades et emplois ci-après, savoir.— Au grade de chef d'escadron de réserve : les chefs d'escad. d'art. retr.: MM. Belloc (Pierre), résid. dans la 2e rég.; classé à l'état-major part. et aff. à la dir. de Toul; Verdot (Louis-Chrysostôme), résid. dans la 15e rég.; classé au 3e rég.

Les chefs d'esc. d'art. col. retr.: MM. Caré (Charles), résid. dans la 18e rég.; aff. à la dir. de la Rochelle (arrond. de Rochefort); Hanché (Auguste-Abel), résid. dans la 7e rég.; classé à l'état-major partic. et aff. à la dir. de Verdun.

Au grade de capitaine de réserve (pour occuper des emplois de capitaine en 1er). — Les capitaines d'art. retr: Gœtz (Joseph), rés. dans la 20e rég., aff. au serv. des chemins de fer et des étapes; Moreaux (Léon-Ernest), rés. dans la 10e rég., cl. au 7e rég.; Hombourger (François), trés. du 16e rég., maint. dans ses fonct.; Guignot (Valentin-Ulysse), rés. dans la 10e rég., cl. au 10e rég.

Au grade de sous-lieutenant de réserve. — Les sous-lieut. dém.: Guérin (André-Emile-Alexis), rés. dans le gouv. mil. de Paris), cl. au 29e rég.; de Thélin (Charles-Marie-Emmanuel), rés. dans le gouv. mil. de Paris, cl. au 37e rég.

TRAIN DES ÉQUIPAGES MILITAIRES

Est nommé, dans le train des équipages militaires, aux grade et emploi ci-après, savoir : au grade de capitaine de réserve (pour occuper un emploi de cap. en 1er). — Le cap. du train des équip. retr. Richert (Pierre), rés. dans la 12e rég., cl. au 16e esc.

CORPS DES OFFICIERS D'ADMINISTRATION DES SERVICES D'ÉTAT-MAJOR ET DU RECRUTEMENT

A été nommé au grade d'officier d'administration de 1re classe. — M. Cridelich, off. d'admin. de 1re cl. en retr.

CADRE AUXILIAIRE DU SERVICE DE L'INTENDANCE

Sont nommés dans le cadre auxiliaire du service de l'intendance, savoir : Au grade de sous-intendant militaire de 2e classe. — M. Lafforgue, sous-int. milit. de 2e cl., retr. à Saint-Jean-le-Comtal (Gers); aff. à la 9e rég.

VÉTÉRINAIRES MILITAIRES

Les vétérinaires diplômés dont les noms suivent ont été nommés au grade d'aide-vétérinaire de réserve et ont reçu les affectations ci-après, savoir :

MM. Chapuis (Henri-François-Joseph), domic. à Méry-sur-Seine (Aube), aff. au 8e rég. d'art.; Laurans (Arnaud), dom. à Casteljaloux (Lot-et-Garonne), aff. au 3e rég. d'art.; Ségur (Henri-Albert-Marie), dom. à Sémalens (Tarn), aff. au 17e rég. de drag.; Soubiran (Joseph-Vincent-Jules), dom. à Ousse-Suzan (Landes), aff. au 14e rég. d'art.; Loubet (Joseph-Ernest), dom. à Clermont (Hérault), aff. au 13e rég. de chass.; Raymond (Jacques-Joseph-Jules), dom. à l'éc. vét. à Alfort (Seine), aff. au 13e rég. d'art.; Binay (Jules-Eugène), dom. à Daubeuf-Serville (Seine-Inférieure), aff. au 7e rég. de chass.; Chastel (André), dom. au Puy (Haute-Loire), aff. au 30e rég. de drag.; Devoge (Lucien-Marie-Joseph), dom. à Vaucouleurs (Meuse), aff. au 3e rég. de cuir.; Nicolas (Jules-Just), dom. à Lyon (Rhône); aff. au 19e rég. de drag.; Daille (Albert-Guillaume), dom. à l'éc. vét. à Toulouse (Haute-Garonne), aff. au 38e rég. d'art.; Cuny (Charles-Henry), dom. à Aubigny-en-Artois (Pas-de-Calais), aff. au 29e rég. d'art.; Augé (Joseph-Adrien), dom. à Marvejols (Lozère), aff. au 17e rég. de drag.

Territoriale

INFANTERIE

Les officiers dont les noms suivent ont été nommés, dans l'infanterie de l'armée territoriale, aux grades ci-après, et ont reçu les affectations suivantes : Au grade de lieutenant-colonel. — Les lieutenants-col. d'inf. en retr.: 5e rég. terr. d'inf.: Le Comte, rés. dans la 1re rég.; 47e rég. terr. d'inf.: Wachi, rés. dans la 5e rég.

Les chefs de bataillon d'infanterie en retr. : 2e régiment territorial d'infanterie : M. Garcin, résid. dans la 6e rég.; 9e rég. terr. d'inf.: M. Chaillou, rés. dans le gouv. de Paris; 53e rég. terr. d'inf.: M. Laurent, résid. dans la 5e rég.; 70e rég. terr. d'inf.: M. François, rés. dans le gouv. de Paris; 72e rég. terr. d'inf.: M. Payen, rés. dans la 4e rég.; 79e rég. terr. d'inf.: M. Glouahec, rés. dans la 11e rég.; 106e rég. terr. d'inf.; M. Frohlich, rés. dans le gouv. de Paris; 118e rég. terr. d'inf.: M. Labassé, rés. dans la 16e rég.; 120e rég. terr. d'inf.: M. Jaussaud, rés. dans la 15e rég.; 127e rég. terr. d'inf.: M. Bénité, rés. dans la 12e rég.; 132e rég. terr. d'inf.: M. Bouron, rés. dans le gouv. de Paris.

Au grade de chef de bataillon. — Les chefs de bat. d'inf. en retr.: 2e rég. terr. d'inf.: M. Blandel, rés. dans la 1re rég.; 11e rég. terr. d'inf.: M. Pasquier de Lumeau, rés. à Paris; 13e rég. terr. d'inf.: M. Mollard, rés. à Paris; 26e rég. terr. d'inf.: M. Bernard (V.-J.), rés. dans la 4e rég.; 31e rég. terr. d'inf.: M. Dadant, rés. à Paris; 39e rég. terr. d'inf.: M. Franck, rés. à Paris; 46e rég. terr. d'inf.: MM. Heuzé et Eberswiller, rés. dans la 6e rég.; 42e rég. terr. d'inf.: M. Moreau, rés. dans la 20e rég.; 47e rég. terr. d'inf.: M. Vitrey, rés. dans la 7e rég.; 43e rég. terr. d'inf.: M. Thévenot, rés. dans la 7e rég.; 65e rég. terr. d'inf.: M. Brugière, rés. dans la 9e rég., et Condroyer, rés. dans la 11e rég.; 72e rég. terr. d'inf.: M. Gauly, rés. dans la 11e rég.; 81e rég. terr. d'inf.: M. Rolland, rés. dans la 11e rég.; 86e rég. terr. d'inf.: M. Pobéguin, rés. dans la 11e rég.; 87e rég. terr. d'inf.: M. Le Jeune, rés. dans la 11e rég.; 89e rég. terr. d'inf.: M. Brun, rés. dans la 13e rég.;

Tours de départ

DES OFFICIERS DES TROUPES COLONIALES A LA DATE DU 1er MAI 1905

ARTILLERIE COLONIALE

1° OFFICIERS. — *Colonels.* — 1 Bergeret, 1er rég., à Lorient.

Lieutenants-colonels. — Néant.

Chefs d'escadron. — 1 Matnieu (L.-M.-A), 3e rég., Toulon; 2 Lacroix, 3e rég., Toulon; 3 Cambon, 3e rég., Toulon; 4 Gaudel, 1er rég., Lorient; 5 Bernardy, 1er rég., Lorient.

Capitaines. — 1 Jeanne, insp. des fabr. d'art. nav.; 2 Laurent, commiss. d'exp. de Gâvres; 3 Gacogne, commiss. d'exp. de Gâvres; 4 Granderye, dir. centr. de l'art. nav.; 5 Patard, dir. d'art. nav. de Toulon; 6 Le Tanhouezet, dir. d'art. nav. de Lorient; 7 Michaut, éc. de pyr. mar., à Toulon; 8 Arnauld, 1er, à Lorient; 9 Quenéa, cheff. du génie de Rochefort; 10 Deslions, 1er, à Rochefort; 11 Colomb (A.-H.-L.), 3e rég., à Toulon.

Lieutenants et sous-lieutenants n'ayant jamais servi aux colonies comme officiers. — 1° Prov. de l'éc. de Versailles : néant; 2° prov. de l'éc. de Fontainebleau : néant.

Lieutenants et sous-lieutenants ayant servi aux colonies comme officiers. — 1 Gaune, 1er, à Lorient; 2 Garnier (A.-F.), dép. des isolés à Marseille; 3 Husson (J.-M.-M.), 1re comp. d'ouvr., à Cherbourg; 4 Auriol, 3e, à Toulon; 5 Cannic, 2e comp. d'ouvr. à Brest; 6 Décharbogne, 3e, à Toulon; 7 Courtois, 5e comp. d'ouvr., à Toulon; 8 Paupclain, 2e, à Brest; 9 Barrier, 1er, à Rochefort; 10 Simon (A.-H.), 3e comp. d'ouvr., à Lorient.

2° OFFICIERS D'ADMINISTRATION. — *Section des comptables.* — 1 Voegelin, parc d'instr. du 2e, à Brest; 2 Fauré (princ.) parc d'instr. du 1er, à Lorient; 3 Fritsch, parc d'instr. du 1er, à Rochefort.

Section des artificiers. — 1 Agenêt, dir. d'art. de Lorient; 2 Lechat, éc. de pyr. mar., à Toulon.

Section des ouvriers d'état. — 1 Souilhé, fond. nat. de Ruelle; 2 Gendreau, dir. d'art. nav. de Lorient; 3 Rivoire, insp. des fabr. d'art. navale.

Section des conducteurs de travaux. — 1 Sterquac, dir. du génie de Toulon; 2 Marcel, cheff. du génie de Cherbourg; 3 Brodin, cheff. du génie de Rochefort; 4 Aymé, cheff. du génie de Lorient; 5 Robert, cheff. du génie de Cherbourg.

STAGIAIRES. — *Section des comptables.* — 1 Guerber, dir. d'art. nav. de Lorient; 2 Montassier, dir. des tr. col.; 3 Colombani, 3e, à Toulon; 4 Roussel, dir. des tr. col.

Section des conducteurs de travaux. — 1 Barbe, dir. du génie de Toulon; 2 Auriol, cheff. du génie de Lorient; 3 Bouchon, cheff. du génie de Rochefort; 4 Lacassin, cheff. du génie de Lorient.

CORPS DE SANTÉ DES TROUPES COLONIALES

OFFICIERS. — *Médecin principal de 1re classe.* — 1 Gallay, en résidence libre.

Médecins principaux de 2e classe. — 1 Cassagnou, hôp. d'Hyères; 2 Lemoine, en résid. libre; 3 Mesnard, en résid. libre.

Médecins-majors de 1re classe. — 1 Ollivier, 1er rég. d'inf. col.; 2 Pinard, 1er d'art. col.; 3 Le Ray, 23e rég. d'inf. col.; 4 Branzon-Bourgogne, 8e rég.; 5 Gouzien, 2e rég.

Médecins-majors de 2e classe. — 1 Dor, 22e rég.; 2 Dagorn, 2e; 3 Féraud, 3e; 4 Thibault, 8e; 5 Fargier, 24e; 6 Tanvet, 1er d'art. col.; 7 Briand, 4e d'inf. col.; 8 Cordier, 23e; 9 Mias, 4e; 10 Imbert, 21e.

Médecins aides-majors de 1re classe. — 1 Jarland, 1er d'art. col.; 2 Commeléran, 24e d'inf. col.; 3 Pouthiou-Lavielle, 3e d'art. col.; 4 Gravet, 23e; 5 Gaillard, 21e; 6 Bruas, 3e d'art. col.; 7 Fauchet, 4e d'inf. col.; 8 Ducasse, 2e; 9 D'Hoste, 7e; 10 Combier, 8e.

Médecins aides-majors de 2e classe. — 1 Fleury, 1er d'inf. col.; 2 Ricau, 5e; 3 Sibiril, aide-major de 1re cl., au 6e; 4 Touchard, 2e.

PHARMACIENS. — *Pharmaciens principaux de 1re classe.* — Néant.

Pharmaciens principaux de 2e classe. — 1 Pignet, en résid. libre.

Pharmaciens-majors de 1re classe. — 1 Dubois, en résid. libre.

Pharmaciens-majors de 2e classe. — 1 Beaupont, 2 Mengin, 3 Duval, 4 Ehrhart, 5 Pognan, 6 Dureigne, tous en résid. libre.

Pharmaciens aides-majors de 1re classe. — 1 Morel, en résid. libre.

Pharmaciens aides-majors de 2e classe. — 1 Vergnes, en résid. libre.

OFFICIERS D'ADMINISTRATION. — 1 Boy, Lorient.

COMMISSARIAT DES TROUPES COLONIALES

1° OFFICIERS DU COMMISSARIAT. — *Commissaires principaux de 1re classe.* — 1 Lallier du Coudray, Marseille; 2 Pinder, Toulon.

Commissaires principaux de 2e classe. — Néant.

Commissaires principaux de 3e classe. — 1 Hervé, Toulon.

Commissaires de 1re classe. — Néant.

Commissaires de 2e classe. — Néant.

Commissaires de 3e classe. — 1 Fichet, Cherbourg; 2 Michel, Cherbourg.

2° OFFICIERS D'ADMINISTRATION. — *Section des bureaux.* — 1 Bidaux, Perpignan; 2 Le Bihan-Pennanros, Nantes; 3 Cerix, Marseille; 4 Saintot, Marseille; 5 Juliard, Lorient; 6 Soulié, Paris; 7 Tereau, Paris.

Section des comptables. — Néant.

AGENTS CIVILS DU COMMISSARIAT ET DES COMPTABLES DES MATIÈRES DES COLONIES

1° AGENTS DU COMMISSARIAT DES COLONIES. — 1 L'Hôte, Marseille; 2 Jude, Le Havre; 3 Antoine, Marseille.

2° COMPTABLES DES MATIÈRES DES COLONIES. — 1 Sacré, Bordeaux; 2 Grillot, de Nantes; 3 Dublos (A.-M.), Marseille; 4 Artois, Le Havre; 5 Bernard (E.-H.), Marseille; 6 Machecourt, Cherbourg; 7 Gaumet, Le Havre; 8 Gonzini, minist. des col.; 9 Quilichini, minist. des col.; 10 Cherbonnier, Bordeaux; 11 Mattéi, Bordeaux; 12 Boffin, Marseille; 13 Miquel, Marseille.

Marine

Promotions

NOMINATIONS. — Sont promus ou nommés: *commis princ. 1re cl.* (compt. matières), M. Lucca; — *commis 1re cl.*, MM. Ginouvès et Lemassu; — *commis 2e cl.*, MM. Tanguy et Gourmelon; — *commis 3e cl.*, MM. Daudet et Dufour; — *commis 4e cl.*, MM. Gélanire, Tardieu, Merle; — *chef armur. 1re cl.*, M. Outin, du 5e tirail. tonkinois; — *chefs armur. 2e cl.*, MM. Humbert, p. la direct. de Rochefort, et Moreau, de la direct. du Tonkin.

COMMANDEMENTS. — Sont nommés aux command.: de l'*Amiral-Aube*, le cap. de v. Lefèvre; — du *Jurien-de-la-Gravière*, le cap. de v. Gervais (rejoindra p. Bordeaux, le 26 Mai); — d'un torp. 1re flottille mers de Chine, le lieut. de vaiss. Tandonnet; — d'un torp. 1re flottille Méditerr., le lieut. de vaiss. Ollivier, du *Du-Chayla*.

Mouvements du personnel

Cap. de vaiss. — MM. Lormier a arboré s. *Infernet* son guidon de chef de div. nav. océan Indien; Gauchet a pris command. *Jemmapes*; Chevalier, résid. libre 3 m.; Lefèvre a pris command. *Amiral-Aube*; Goudot, rentré conval., sert à terre, Lorient.

Cap. de frég. — MM. Testu de Balincourt a pris rang s. liste emb.; Caron, déb. 1re flottille torp. Méditerr.; résid. libre 4 m.; Carmichaël de Baiglie, dés. p. vice-présid. commission de Gâvres; Grout, dés. fonct. chef 1re section état-major 1er arrond.

Lieut. de vaiss. — MM. Courtoux, rentré résid., sert major. gén., Brest; Lefebvre, Rigal, Binet, Latron, Catuhe-Junca, Chevassu, déb. *Châteaurenault*, conval. 3 m.; Galland est autorisé à séjourner en Russie p. prépar. examen interprète; Bergasse du Petit-Thouars, dés. p. emb. c. canonn. s. *Du-Chayla*; Mac-Gucklin de Slane, dés. p. emb. s. bât. réserve, Toulon; Courteny, dés. p. emb. s. *Courbet*; Gaillard, conval. 3 m.

Enseignes. — MM. Le Camus, sorti hôp. Brest, a été emb. s. *Arquebuse*; Vasserot, rentré congé, sert maj. gén., Brest; Ulmo, Capelier et Vincent, déb. *Châteaurenault*, conval. 3 m.; Petit, rentré congé, sert major. gén., Cherbourg; Varcollier, rentré conval., résid. conditionn.; Lerévérend, congé 3 m., 1/2 solde, avec distract. liste emb.; Martin et Boujeant, rentrés congé, servent major. gén., Brest; Donval, rentré congé, sert major. gén., Lorient; Thirion, dés. p. emb. s. *Epée* (Ajaccio); Mars, rentré résid. conditionn., dés. p. fonctions adjoint au command. flottille torp. océan Indien, rempl. Perlemoine.

Mécaniciens. — Méc. pr. 1re cl. Fauchon, déb. *Fauconneau*, résid. libre 1 m.; méc. pr. 1re cl. Humbert, rentré congé, sert major. gén., Brest; méc. pr. 1re cl. Ardebert, déb. *Châteaurenault*; conval. 3 m.; méc. pr. 2e cl. Valet, conval. 2 m.; méc. pr. 2e cl. Rat a été emb. s. *Masséna*; méc. pr. 1re cl. Bessière, conval. 3 m. p. eaux Lamalou-les-Bains; méc. en chef Andrieux, dés. p. suivre montage machines de la *Liberté*; méc. pr. 2e cl. Thomas, conval. 3 m.; méc. pr. 2e cl. Curnier, déb. *Châteaurenault*, dés. p. emb. s. *Saint-Louis*; méc. pr. 1re cl. Briant, congé p. eaux Vichy (1re saison); méc. en chef Doneaud, dés. p. suivre montage machines de la *Justice* (prendra ses fonctions le 1er Juillet); méc. pr. 2e cl. Abel, déb. *Châteaurenault*, dés. p. emb. s. *La-Hire*; méc. pr. 2e cl. Euzénès, dés. p. emb. s. *Gaulois*, rempl. Mignot.

Corps de santé. — Méd. 1re cl. Audibert a été emb. s. *Faucon*, p. durée des essais; méd. 1re cl. Crozet, congé p. eaux Vichy (2e saison); méd. 2e cl. Janicot, dés. p. emb. s. *Rance*; méd. 1re cl. Lowitz et Taddéi (dit Torella) ont été emb. s. *Hallebarde* p. course Alger-Toulon; pharm. 2e cl. Baylon, de Toulon, passe à Cherbourg.

Génie maritime. — Ing. 1re cl. Deparis, congé sans solde, p. servir Société chantiers et ateliers de Saint-Nazaire; ing. 1re cl. Bruneau, en congé sans solde, est réintégré à compter du 15 Mai et est affecté à Rochefort.

Commissariat. — Commiss. 2e cl. Delisle a été emb. s. *Galilée*; commiss. 1re cl. Cullerre, déb. *Châteaurenault*, conval. 3 m.; commiss. 1re cl. Pauliot, dés. p. serv. à Brest et du Screch d'Aurimont de Saint-Avit, dés. pour Lorient.

Inscription maritime. — Chef service Pénissat, de Marseille, conval. 2 m.

Personnel administratif. — Commis comptab. Gallic, conval. 3 m.; commis inscript. marit. Hellée, de l'esc. Extr.-Orient, dés. p. servir Ile-de-Ré; dessinat. Robert, prolong. conval. 3 m.; surveill. techn. Le Comte et commis Gadiou, congé p. eaux Bourbon-l'Archambault (1re saison); agent admin. Cassin, prolong. conval. 1 m.; adjoint princ. techn. Rossi, de l'arsenal Saïgon, conval. 2 m.

Mouvements de la flotte

Dupleix, arrivé à Buenos-Ayres où il restera une vingtaine de jours; — *Coëtlogon* va être désarmé à Lorient et condamné; — *Troude*, arrivé à Sydney, ralliant Terre-Neuve; — *Duguay-Trouin*, quitté Alger; — *Flamme* et *Grenade* vont être désarmés à Cherbourg et condamnés; — *Infernet*, arrivé à Djibouti.

Mariages

Lieut. de vaiss. Labory, avec Mlle Duchon-Doris; enseigne Delteil, avec Mlle Rambaud; méd. 2e cl. Balcam, avec Mlle Nelly Chabal.

Nécrologie

Lieut. de vaiss. retr. Rouret, La Seyne; méd. 1re cl. Jouenne, Lorient; commiss. 2e cl. Laissus, du *Galilée*, 26 ans, hôp. Saint-Mandrier.

PETITE CORRESPONDANCE

Nous rappelons à nos lecteurs que nous ne pouvons répondre qu'aux lettres signées très lisiblement, portant une adresse pour la réponse et accompagnées de deux timbres de 15 centimes, lesquels serviront à leur répondre directement *et à nous couvrir de nos frais de correspondance avec nos collaborateurs spéciaux.*

Michel C., Philippeville. — Je ne comprends pas votre demande, renouvelez-la en m'indiquant votre adresse.

L. S. Andertecht. — Prière de vouloir bien nous donner votre adresse, nous vous répondrons longuement.

Plusieurs lecteurs. — 1° Les mousses mécaniciens qui débarquent de la *Bretagne* sont envoyés à l'Ecole des Mécaniciens de Brest. Cependant les plus instruits des mousses peuvent concourir pour l'école de Toulon. — 2° La tenue du marin de l'Etat sans insigne de grade. — 3° A la mer, 5.20 ; en réserve, 4.50 ; à terre, 3.50, pour la 1re classe. A la mer, 4 fr. 70 ; en réserve, 4 fr. ; à terre, 3 fr., pour la 2e classe.

LE GÉRANT : G. LASSEUR

C. MARTY, imprimeur, 61, rue Lafayette.

Imprimé sur la machine rotative chromo-typo de MARINONI (Encres Lorilleux)

Le Petit Journal
MILITAIRE, MARITIME, COLONIAL

SUPPLÉMENT ILLUSTRÉ paraissant toutes les semaines

2e Année — N° 76 — LE NUMÉRO 10 CENTIMES — 21 Mai 1905

ABONNEMENTS POUR LA FRANCE	RÉDACTION — ADMINISTRATION — ANNONCES	ABONNEMENTS (UNION POSTALE)
Six mois .... 3 fr. 50	Paris, 61, rue Lafayette, Paris	Six mois .... 4 fr. 50
Un an .... 6 fr. »	On s'abonne sans frais dans tous les bureaux de poste.	Un an .... 8 fr. »

SOMMAIRE

NOTRE COLONIE DU DAHOMEY

Le commerce français fréquente depuis bien des siècles la partie du golfe de Guinée connue autrefois sous le nom de côte des Esclaves et sur laquelle, avant l'abolition de la traite, les navires négriers venaient se ravitailler en marchandise humaine.

En 1671, la compagnie des Indes avait construit un fort à Whydah, qui fut évacué en 1797; mais en 1841, un négociant marseillais, M. Régis, installait en ce point un comptoir important.

La prise de possession officielle par la France se fit toutefois attendre fort longtemps ; ce n'est qu'en 1863 que nous signâmes un traité de protectorat avec le roi de Porto-Novo, et en 1868 que nous achetâmes au souverain du Dahomey ses droits sur Cotonou, sans procéder cependant à aucune occupation effective.

En 1882, un résident fut installé à demeure à Porto-Novo et la côte de Grand-Popo fut placée sous notre protectorat.

Dès cette époque, des difficultés incessantes surgirent avec le potentat sanguinaire qui régnait sur le Dahomey. En 1890, il attaqua, sans provocation, le détachement de troupes chargé

AU DAHOMEY. - LE MARCHÉ DE PORTO-NOVO

de protéger nos nationaux ; il fut repoussé et en 1892, une colonne conduite par le colonel aujourd'hui général Dodds, s'emparait de la capitale Abomey, faisait Behanzin prisonnier et prenait possession de tout le pays.

Celui-ci fut divisé en plusieurs royaumes indigènes et forma, en 1893, avec celui de Porto-Novo et les établissements de la côte, la colonie du Dahomey.

Celle-ci, resserrée entre le Togo allemand et la colonie anglaise de Lagos, a porté toute son activité vers l'intérieur et va se terminer bien loin dans l'ancien Soudan français, sur le Niger, entre Saï et Ilo. Un chemin de fer, actuellement en construction, reliera plus tard la côte au Niger.

Le Dahomey est une colonie d'un grand avenir commercial. Le café, le cacao et d'autres produits coloniaux y poussent sans difficulté. Mais le climat est un sérieux obstacle au développement de l'agriculture européenne, dans un pays où les Français ne peuvent guère résider plus de deux ans sans que leur santé coure de sérieux dangers.

La richesse principale du Dahomey est, pour le moment, l'immense forêt de palmiers à huile qui en couvre toute la partie méridionale, sur 120 kilomètres de l'Est à l'Ouest et 100 kilomètres du Nord au Sud. Cet arbre précieux produit deux fois par an des fruits de la grosseur d'une prune, dont la pulpe aussi bien que le noyau donnent une huile recherchée pour la fabrication des bougies et du savon. La liane à caoutchouc existe aussi assez abondamment dans certaines régions de la colonie.

Mais tant que le chemin de fer ne sera pas terminé, les frais de portage à tête d'homme (quatre à huit francs par tonne et par kilomètre) ne permettront l'exploitation que des parties de la forêt très voisines des lieux d'embarquement.

Au point de vue administratif et politique, la colonie du Dahomey comprend :

1° Les territoires annexés, divisés en trois cercles : Grand-Popo, Ouidah et Cotonou ;

2° Les territoires protégés, comprenant les royaumes de Porto-Novo, d'Allada, d'Abomey, la république des Ouatchis et celle des Ouéré-Kétou.

Le Dahomey est administré, sous la haute autorité du gouverneur général de l'Afrique occidentale, par un gouverneur des colonies qui porte le titre de lieutenant-gouverneur. Sa résidence est à Porto-Novo, chef-lieu de la colonie.

A. C.

Le **Petit Journal** MILITAIRE, MARITIME, COLONIAL, *doit se trouver chez tous les dépositaires du* **Petit Journal** *sans exception.*

La république de l'Equateur, dans laquelle la mission française vient de mesurer un arc de méridien de 6 degrés

LES TARIFS DE SOLDE

La loi de finances de 1905, en réalisant l'unification des soldes de la troupe, en créant un chapitre spécial pour l'alimentation et en reportant dans ce chapitre divers crédits qui figuraient jusqu'ici dans les chapitres de la solde, a rendu nécessaires des modifications aux tarifs de solde et au décret du 29 Mai 1890 portant règlement sur la solde et les revues.

Le ministre de la Guerre vient donc de soumettre à la signature du président de la République un décret apportant d'importantes modifications aux tarifs de solde et aux règles d'allocations.

Ce décret uniformise les soldes des armes à pied et à cheval. La solde des sous-officiers rengagés ou commissionnés des armes à pied est unifiée sur le taux le plus élevé de celui de l'arme à cheval ; pour les autres hommes de troupe, l'unification est faite sur la solde à pied.

Cependant, dans un but d'équité, et par mesure transitoire, les brigadiers et hommes de troupe à cheval actuellement rengagés ou commissionnés continueront à percevoir leur ancienne solde jusqu'à l'expiration de leur service actif.

Les soldes ainsi unifiées ont toutes été réduites en principe de 23 centimes, valeur moyenne du prélèvement fait jusqu'ici sur la solde au profit de l'ordinaire ; ce fonds devra à l'avenir être alimenté directement par des primes. Sur ces 23 centimes, 20 ont servi à constituer la partie principale de la prime fixe d'alimentation ; 2 centimes ont été ajoutés à la prime des fonds particuliers de la masse d'habillement, qui devra faire face aux dépenses de blanchissage et à celles du matériel des cuisines, et 1 centime, afférent aux dépenses d'éclairage, payées jusqu'ici par les ordinaires, a été versé à la masse de chauffage.

Bien que les sous-officiers ne vivent pas à l'ordinaire, il a paru nécessaire, pour simplifier les écritures, de faire subir à leur solde la même réduction, mais cette réduction est compensée au moyen des primes d'alimentation qui leur sont allouées.

Voici l'énoncé succinct des dispositions nouvelles arrêtées pour l'alimentation du soldat ; cette alimentation sera assurée par des primes normales, éventuelles ou spéciales.

Les primes normales comprennent :

1° Une prime de viande basée sur une ration de 320 grammes au lieu de 300 grammes ;

2° Une prime fixe destinée à subvenir à toutes les autres dépenses normales de l'alimentation ; cette prime est de 22 centimes pour l'intérieur, 26 centimes pour l'Algérie (territoire civil) et la Tunisie, et 28 centimes (territoire militaire) ;

3° Un supplément de 1 centime à la prime fixe, alloué aux cuirassiers, aux hommes de l'artillerie à pied et du génie, des batteries à cheval et de montagne, et aux substistants étrangers de ces troupes.

Les primes éventuelles, au nombre de 4, sont allouées dans des circonstances spéciales pour tenir compte des conditions hygiéniques, des fatigues exceptionnelles ou des dépenses annuelles imposées aux troupes.

Le tarif de ces primes est le suivant : 5 centimes à titre d'indemnité hygiénique en temps d'épidémie ; 10 centimes à l'occasion des revues ou travaux pénibles (ces deux primes sont allouées aux sous-officiers, caporaux et soldats) ; 15 centimes pendant les marches, manœuvres et exercices techniques ; 20 centimes pendant

Une route dans la république de l'Equateur

les marches et manœuvres alpines (ces deux primes sont allouées aux caporaux et soldats; elles sont portées à 90 et 95 centimes pour les adjudants, à 30 et 35 centimes pour les autres sous-officiers).

Les sous-officiers rengagés et commissionnés manœuvrant dans les Alpes perçoivent une double indemnité n° 3 en marches et en manœuvres.

Les primes spéciales comprennent :

1° Des indemnités spéciales pour cherté de vivres ou conditions climatériques exceptionnelles;

2° L'indemnité pour la Fête nationale. Cette indemnité se cumule avec la prime éventuelle de 10 centimes pour les troupes comptant à l'effectif présent le 14 Juillet;

3° Des indemnités accordées, dans certaines places des Alpes, suivant un tarif spécial.

En résumé, sauf le pain, que l'on continue à recevoir en nature, les différentes primes remplacent les anciennes prestations en nature et leurs indemnités représentatives.

F.

La mission géodésique française
DE L'ÉQUATEUR

Les lecteurs du *Petit Journal Militaire, Maritime, Colonial* savent que, d'après les théories des plus grands astronomes, notamment Huyghens et Newton, la terre n'est pas une sphère, mais affecte la forme d'un volume engendré par une ellipse tournant autour de son petit axe; c'est ce qu'on appelle un ellipsoïde de révolution, aplati : les arcs de méridien de 1 degré sont plus longs au pôle qu'à l'équateur et leur longueur va en diminuant à mesure qu'on s'éloigne du pôle.

La comparaison des dimensions d'arcs mesurés sous des latitudes différentes et en particulier la comparaison d'arcs mesurés près du pôle, près de l'équateur et sous des latitudes moyennes, permettra donc de vérifier si la réalité des faits correspond bien à la théorie.

C'est la France qui, la première, a entrepris ces mesures, au dix-huitième siècle, en envoyant deux missions lointaines, celle du Pérou avec Bouguer, La Condamine et Godin, celle de Laponie avec Clairaut et Maupertuis, mesurer des arcs à l'équateur et au pôle, tandis que l'on déterminait en France même la méridienne de Dunkerque à Perpignan.

C'est de l'ensemble de ces mesures, dues à notre pays, que l'on a déduit la longueur du mètre et qu'est né le système de poids et mesures adopté officiellement ou officieusement par toutes les nations du monde.

Les travaux actuels que nous avons à relater ne sont que la continuation des travaux antérieurs. Depuis les expéditions géodésiques du dix-huitième siècle, la science des mesures et des méthodes s'est perfectionnée ; on a reconnu qu'il fallait mettre en harmonie avec les progrès modernes les anciennes déterminations et mesurer notamment les deux arcs, l'un polaire, l'autre équatorial,

Un « celador » (agent de police) de Carchi, sur la frontière de l'Equateur et de la Colombie

de façon à pouvoir les faire entrer en comparaison avec les nombreux arcs de méridien très précis récemment déterminés dans tous les pays du globe sous des latitudes moyennes.

Quand la question s'est posée devant l'Association géodésique internationale, la France a revendiqué le droit de reprendre à elle seule la mesure de l'arc équatorial, et le ministère de l'Instruction publique, après entente avec le ministère de la Guerre, a confié cette mission aux officiers de la section de géodésie du service géographique de l'Armée.

Une reconnaissance préalable, exécutée en 1899, permit d'arrêter le programme des travaux; leur durée fut fixée à quatre années, et une loi de 1900 y consacra un crédit de 500,000 francs rattaché au budget de l'Instruction publique.

La mission militaire s'est mise en route au commencement de 1901 ; elle comprenait, sous les ordres du commandant d'artillerie breveté Bourgeois, cinq officiers : les capitaines Maurin, Peyronnel, Lallemand, Noirel et Périer et le médecin-major Rivet ; dix-sept sous-officiers et hommes de troupe, soigneusement choisis, étaient adjoints à la mission.

Celle-ci débarquait à Guayaquil le 1er Juin et s'occupait immédiatement de faire transporter son matériel, près de 20,000 kilos, dans la région où elle devait commencer ses opérations.

Ce n'était pas, d'ailleurs, une petite besogne.

En Equateur, il n'y a pas, en effet, de routes de terre dans le sens que nous sommes habitués de donner à ce terme. Il n'y a, à part un chemin carrossable de Quito à Riobamba, que des chemins muletiers, où les transports sont difficiles et fort chers et dont les seuls à peu près praticables sont les deux pistes qui, d'Ambato et de Riobamba, vont à Guayaquil, et le *Camino real*, l'ancienne voie royale, qui traverse la république, du Nord au Sud, de la frontière de Colombie à la frontière du Pérou.

Toutes les marchandises pour l'intérieur et toutes les denrées d'exportation passent donc par Guayaquil, seul port de trafic et véritable clef de la République équatorienne, d'autant plus que la principale ressource pécuniaire du gouvernement consiste dans les revenus fournis par la douane, qui perçoit, à l'entrée, des droits excessivement élevés.

La ville est située non sur le bord de la mer, mais dans la rivière de Guayas, à 20 kilomètres environ de son embouchure. Elle est construite en bois, ce qui l'expose à des incendies fréquents. Ce mode de construction tient à deux causes: le peu de solidité du sous-sol alluvionnaire et le manque de pierres. Quel que soit le chemin adopté pour se rendre dans l'intérieur, que l'on utilise les tronçons de chemin de fer déjà construits où que l'on s'en tienne aux pistes naturelles, il faut à des mules de charge environ dix à douze jours pour se rendre à la capitale, Quito, pendant la belle saison ; pendant l'hiver, la durée du trajet est indéterminée, à cause des retards causés par les pluies torrentielles. Il faut ajouter au temps du voyage celui nécessaire à la recherche des arrieros, à la passation des conventions, etc., car il n'y a pas de service régulièrement organisé et tout se traite de gré à gré.

Pendant la route, on couche où l'on peut ; il n'y pas d'hôtel ni d'auberge. On trouve ce qu'on appelle des tambos, sortes de huttes dans lesquelles on s'installe pour passer la nuit. A proximité, se trouve un potrero (pâturage) ou un corral (cour

Le campement de la mission française à la station de Troya (3,500 mètres d'altitude)

fermée) où l'on parque les animaux moyennant une petite redevance de 15 à 20 centimes pour la nourriture.

C'est par un chemin de cette nature que la mission française s'est rendue dans la région de Riobamba, au pied du Chimborazo, où elle devait trouver un terrain favorable à la mesure de la base fondamentale de la triangulation.

La mesure de cette base a nécessité un travail de deux mois et demi. C'est, en effet, une opération des plus délicates, puisqu'il s'agit de mesurer effectivement sur le terrain, au moyen d'une règle de 4 mètres, une longueur de 10 kilomètres environ, et avec une précision telle que les deux mesures successives que l'on fait de ces 10 kilomètres ne diffèrent que de quelques millimètres. On y arrive en employant des appareils très précis, des méthodes très perfectionnées et beaucoup de soins.

Dans les deux mesures de la base de Riobamba, les deux résultats ne diffèrent que de 7 millimètres.

Les travaux de mesure de base terminés, la mission s'est scindée en deux groupes, l'un continuant les travaux de triangulation dans les environs de Riobamba; l'autre se rendant à Quito, puis au Nord, pour y mesurer une base de vérification et y déterminer la latitude de l'extrémité Nord de l'arc, pendant qu'un des officiers se rendait à Guayaquil et de là à Payta, au Pérou, par mer, pour y faire la même opération à l'extrémité Sud de cet arc de méridien.

Le programme imposé à la mission française a été scrupuleusement rempli, malgré les difficultés de tous genres qui l'ont assaillie dans ces régions encore sauvages. Les opérations de mesure d'angles ont été terminées dans la région Nord à la fin de 1902, et les années 1903 et 1904 ont pu être consacrées aux mesures correspondantes dans la région Sud entre Riobamba et le Pérou.

La mission de l'Equateur, dont les travaux sont aujourd'hui terminés, a donc pu livrer à la science, dans le délai fixé de quatre années, un arc de méridien de six degrés d'amplitude.

En outre, le commandant Bourgeois a rapporté, de la contrée traversée, une foule de renseignements économiques et géographiques du plus haut intérêt.

A son avis, l'Equateur est un pays riche; malheureusement, la grosse pierre d'achoppement actuelle à l'extension du commerce est le manque de voies de communication. Le prix des marchandises augmente naturellement dans des proportions énormes, proportion qui va jusqu'à décupler le prix des denrées.

Cette situation s'améliorera lorsque les chemins de fer en construction ou en projet seront livrés à l'exploitation; mais les pluies torrentielles des hivers équatoriaux enlèvent trop souvent les travaux d'art, fort nombreux sur les voies, et retardent d'autant l'époque où l'on pourra communiquer facilement et promptement des rivages de l'Océan aux riches et pittoresques vallées des Cordillères.

S.

Les tombes du sergent-major SPINOSI et du sapeur ROUSSEL, Membres de la mission française, morts dans la république de l'Equateur

L'effectif des médecins militaires

Depuis plusieurs années, les divers rapporteurs du budget de la Guerre ont insisté sur l'étonnante disproportion qui existe dans l'effectif de nos médecins et de nos vétérinaires militaires par rapport à l'effectif de nos soldats et de nos chevaux. Il nous faut aujourd'hui constater que faute d'avoir suffisamment recruté le corps de santé par l'Ecole de Lyon, le nombre des médecins sera, en 1905, d'environ 100 unités au-dessous de son effectif réglementaire.

Dans les premiers mois de cette année, 53 médecins militaires font défaut dans les cadres : la septième direction du ministère de la Guerre (service de santé) a évalué à une cinquantaine d'autres unités les pertes à prévoir par limite d'âge, retraites anticipées, non-activité ou décès.

Sans doute, les 100 médecins stagiaires nouvellement admis à l'Ecole d'application du Val-de-Grâce équivaudront à ce déficit, mais ce ne sera qu'au commencement de Décembre prochain; et pendant presque toute l'année, le personnel, progressivement réduit, des présents aura dû assurer un service de plus en plus chargé par suite des pertes successives.

On ne saurait trop répéter que l'économie faite sur le personnel des médecins militaires n'est pas moins regrettable que celle que l'on croit devoir faire sur les moyens matériels mis à la disposition du service de santé, et que le recrutement par l'Ecole de Lyon doit être assez largement assuré pour que l'effectif des médecins militaires ne reste jamais au-dessous de celui qui a été reconnu indispensable pour la bonne exécution du service.

Les armées étrangères sont infiniment mieux dotées que l'armée française sous le rapport de l'effectif de leurs médecins militaires; il est intéressant de s'en rendre compte, ne fût-ce que pour apprécier les obligations des nôtres, et la nécessité de pourvoir à leur insuffisance numérique qui ressort des deux observations ci-après :

En Allemagne, le cadre des médecins militaires comprend 2,189 unités, soit un médecin pour 288 hommes, l'effectif de la troupe étant établi à 631,000 hommes.

Ce cadre a présenté pendant plusieurs années un déficit important par suite de la difficulté que l'on éprouvait pour le recrutement des médecins aides-majors. Ce déficit s'est progressivement atténué, grâce à diverses mesures prises en faveur des médecins militaires, grâce notamment à l'augmentation de la solde.

D'après l'annuaire de 1904, l'armée allemande compte 1,924 médecins, soit 1 médecin pour 327 hommes d'effectif (effectif à 631,000 hommes).

Il est très vraisemblable que dans les nouvelles conditions qui leur sont faites, les médecins atteindront bientôt le chiffre réglementaire de 2,189 unités, ce qui fournira la proportion, indiquée ci-dessus, de 1 médecin pour 288 hommes d'effectif.

En France, la loi du 16 Mars 1882 sur l'administration de l'Armée avait fixé le cadre des médecins militaires à 1,300 unités.

Cet effectif, malgré la création d'un grand nombre de corps de troupes, est resté le même jusqu'en 1898; il a été porté à cette époque au chiffre de 1,407, et en y comprenant 50 médecins stagiaires du Val-de-Grâce, 1,457.

Au moment de la publication de l'annuaire de 1904, c'est-à-dire au mois d'Avril de l'année dernière, l'armée française comprenait 1,365 médecins, soit 1 médecin par 400 hommes d'effectif (546,000 hommes, Algérie et Tunisie comprises). Lorsque le cadre des médecins militaires sera au complet, ce qui se produira à la fin de l'année 1905, cette proportion sera portée à 1 médecin pour 383 hommes d'effectif.

Ainsi, l'armée allemande est notablement mieux dotée que l'armée française au point de vue des médecins militaires, puisque chaque médecin allemand a à traiter environ 100 soldats de moins qu'un médecin français.

Il y a lieu de remarquer que les élèves de l'Académie de médecine militaire de Berlin ne sont pas compris dans les 2,189 médecins que prévoit le budget de l'empire allemand. En conséquence, l'effectif légal des médecins militaires français doit être réduit lui-même, avant d'être comparé à l'effectif des médecins militaires allemands, des 50 médecins stagiaires qu'il comprend.

Ces derniers ne sont pas d'ailleurs utilisés pour le service des troupes en temps de paix et ne doivent entrer en ligne qu'en vue des besoins de la mobilisation.

Si on synthétise en quelques chiffres les effectifs des médecins militaires des trois puissances de la triple alliance comparés à celui des médecins de l'armée française, on constate que chez nous il y a environ 1 médecin pour 400 soldats; en Allemagne, 1 médecin pour 327 soldats; en Autriche - Hongrie, 1 médecin pour 238 soldats, et en Italie, 1 médecin pour 295 soldats.

Ces chiffres prouvent que nous avons encore des progrès à faire au point de vue de notre organisation médicale militaire du temps de paix.

K.

LA RÉVOLTE DE L'«YEMEN»

On donne le nom d'Yemen à une contrée de l'Arabie, située dans le Sud-Ouest de cette péninsule et limitée au Nord par l'Hedjaz et le Nedjeb, à l'Ouest par la mer Rouge, au Sud par le détroit de Bab-el-Mandeb et le golfe d'Aden, à l'Est enfin par l'Hadramaout.

L'Arabie, dont une province, l' « Yemen », est actuellement soulevée contre le sultan

C'est la partie principale de l'Arabie Heureuse des anciens. Ainsi délimité, l'Yemen constitue une bande côtière de 750 kilomètres de long pour une largeur moyenne de 250 à 300 kilomètres; elle est habitée par deux millions et demi d'habitants, en partie nomades, de race arabe ou bédouine.

La partie occidentale de l'Yemen ou pays de Thama offre, près des côtes de la mer Rouge, des plaines basses, sablonneuses, desséchées. La partie orientale et centrale, mieux arrosée, dite le *Djebel*, renferme des collines boisées et des plaines d'une remarquable fertilité. L'Yemen fournit des plantes aromatiques, du café très estimé, des dattes, de l'indigo, du séné, des grains, du vin, du tabac, des fruits exquis. On y trouve des gisements de cornaline, de soufre, de sel. Sur les côtes, il y a des pêcheries de corail et de perles fines. L'industrie est peu avancée; elle consiste dans la fabrication de tissus de lin et de coton, de savons, de cuirs et de poteries.

Au point de vue politique, l'Yemen forme, dans sa plus grande partie, la province turque ou vilayet d'Yemen, dont la capitale est Moka et dont les villes principales sont Sana et Hodeidah. Cette dernière localité est le port de la région. Sana en est la ville forte et le lieu de garnison le plus important.

Or, il y a plusieurs mois déjà, une insurrection sérieuse a éclaté dans le vilayet d'Yemen. Son chef, fils de l'imam Hamid-Eddin, et, comme lui, grand entraîneur d'hommes, groupa autour de lui des milliers de bédouins et, profitant de l'exaspération causée tant par la famine que par les procédés vexatoires de l'administration ottomane, somma le mutessarif de Hodeidah de lui livrer Sana que défendait une petite garnison turque.

Le mutessarif, convaincu que le mouvement ne durerait pas et persuadé qu'il se tirerait d'affaire avec ses propres forces, ne demanda pas tout d'abord des renforts. Mais bientôt, le nombre des rebelles grandissant de jour en jour, le fonctionnaire ottoman s'aperçut de son erreur; le nouveau mahdi, en effet, Yahia, gagnait de plus en plus de terrain et revendiquait la possession de l'Arabie tout entière. Il avait pris le titre de *charoff-eddin*, honneur de la foi, et de *seif el islam*, cimeterre de l'Islam, et, s'étant proclamé calife au lieu et place du sultan lui-même, manifestait l'intention de séparer l'Arabie du reste de l'empire et de la constituer en royaume arabe indépendant dont La Mecque serait la capitale.

L'on comprit, à Constantinople, l'imminence du danger et, malgré la pénurie du trésor, on se décida à agir vigoureusement.

Le général Riza-pacha fut chargé de délivrer Sana, assiégée par les rebelles, et de pacifier le pays.

Elevé au grade de muchir ou maréchal, il débarqua à Hodeidah avec une dizaine de mille hommes et se dirigea sur Sana. Mais ses soldats, d'origine syrienne, comme les révoltés, marchaient à contre-cœur contre leurs frères; de plus, l'absence de routes carrossables permettant la circulation de convois réguliers avait conduit le chef de l'expédition à augmenter fortement la charge de ses fantassins; aussi égrena-t-il sur le chemin les trois quarts de son effectif, et ce ne fut qu'avec une poignée d'hommes qu'il pénétra dans Sana, ayant perdu ses canons et ses munitions.

Les lignes d'investissement se refermèrent aussitôt derrière lui, et 50,000 bédouins, sous les ordres de Yahia, bloquèrent étroitement la place.

Celle-ci devait fatalement succomber; aucun secours n'était possible. Successivement, les petits postes échelonnés entre Hodeidah et Sana capitulèrent devant les rebelles; la place elle-même se rendit à merci dans la deuxième quinzaine du mois d'Avril.

Cependant, à Constantinople, le gouvernement du sultan était fort perplexe. On savait que Riza-pacha ne disposait pas de forces suffisantes pour réprimer l'insurrection sans cesse grandissante. D'autre part, le temps manquait pour expédier en Arabie de nouvelles troupes et, enfin, l'argent manquait pour subvenir à l'énorme dépense nécessitée par l'expédition. On se résolut donc à une moyenne mesure, et l'on décida d'acheter la paix à Yahia. Le général Fakir-pacha, porteur de 50,000 livres turques, soit environ 1,250,000 francs, fut expédié dans l'Yemen avec la mission de négocier avec les chefs insurgés.

Mais il était trop tard. Sana avait capitulé et les troupes de Riza-pacha n'existaient plus ou avaient fait cause commune avec les rebelles. Et Yahia, enorgueilli de son nouveau succès,

Un chasseur à pied de l'Armée turque

Un soldat d'infanterie de l'Armée turque

manifestait des prétentions inacceptables. Il faut donc que le sultan se résigne, aujourd'hui, à comprimer l'insurrection par la force et, dans ce but, il vient de prescrire la mobilisation de 50,000 hommes. Mais la difficulté est de trouver ces troupes. On ne peut guère faire appel aux contingents des corps d'armée de Damas et de Bagdad, qui se composent d'Arabes et marcheraient avec répugnance contre leurs frères de race; le corps d'armée stationné en Arménie est indispensable à la surveillance de la frontière dans cette partie de l'empire. Restent les corps d'armée d'Andrinople et de Monastir dont les Nizams sont occupés à surveiller la Macédoine et dont les redifs ont refusé de partir pour l'Yemen, parce que le climat de ce pays est, disent-ils, meurtrier pour eux.

Il semble donc que, bon gré mal gré, on sera forcé, à Constantinople, de reprendre les négociations avec Yahia. Ce ne sera, d'ailleurs, pas la première fois que le sultan, impuissant à réduire un chef rebelle, se résignera à lui donner l'investiture et à le transformer en mandataire du commandeur des croyants.

On assure que le mahdi serait disposé à payer au sultan un tribut égal au montant des impôts dont la perception arbitraire motive depuis tant d'années dans l'Yemen des troubles et des révoltes.

Cette solution serait peut-être la meilleure qui pût intervenir. Depuis vingt ans, l'administration turque semble avoir pris à tâche d'exaspérer les Arabes par son arbitraire. A force de molester cette race fière et indépendante, on a créé, dans le milieu bédouin, un véritable mouvement national. Si la guerre continue, ce mouvement peut fort bien se propager dans la direction du Nord, gagner l'Assyr et englober avec la Mecque le pays tout entier.

Ce serait alors l'Arabie elle-même qui échapperait à la domination turque, et cette éventualité ne saurait échapper à la clairvoyance du gouvernement de Constantinople. Celui-ci a, d'ailleurs, si bien compris le danger qu'on annonce qu'une partie du nouvel emprunt sera consacrée à la pacification de l'Yemen; nous saurons, prochainement, si cette pacification s'opérera par les armes ou par l'achat des chefs rebelles.

J. T.

LE MONUMENT DE GRAVELOTTE (Lorraine), ÉLEVÉ A LA MÉMOIRE DES SOLDATS TOMBÉS LES 16 ET 18 AOUT 1870
Inauguré le 11 Mai 1905, par l'Empereur GUILLAUME II)

L'OPINION AMÉRICAINE
et la guerre russo-japonaise

Au cours d'une intéressante conférence faite, il y a quelques semaines, par M. Robert de Caix, au siège du comité de l'Asie française, notre distingué confrère a été amené à donner son avis sur l'opinion des Américains relativement à la guerre russo-japonaise. Cette opinion est de nature à intéresser nos lecteurs, qui savent déjà depuis longtemps que les Etats-Unis d'Amérique sont généralement japonophiles et russophobes.

« On doit reconnaître que, depuis quelques années, les Américains du Nord, qui étaient, il n'y a pas longtemps, à peu près indifférents aux questions de politique extérieure, cèdent de plus en plus à la tentation de faire sentir leur influence au dehors et qu'ils apportent à leur politique mondiale ces procédés de brutalité madrée qui sont leur caractéristique. Leur intervention pèsera donc d'un grand poids quand, la guerre finie, il faudra conclure la paix et retrouver un équilibre international dans de nouvelles conditions.

» Or, il n'est pas douteux que la Russie leur est aussi antipathique que possible. C'est pour eux le type de la barbarie du moyen âge, de l'autocratie. Les incohérences de son administration gênent toutes leurs entreprises, sans compter que ses procédés douaniers en Mandchourie les ont inquiétés. Et l'indifférence russe n'a rien fait pour modifier cet état d'esprit.

» Les Japonais ont, au contraire, étudié avec soin les tendances des Américains. Ils les flattent avec succès. Ils se donnent comme les champions de leurs idées de liberté dans cette partie de la terre que l'on qualifie d'Extrême-Orient. N'ont-ils pas, eux aussi, un gouvernement représentatif? Ne pratiquent-ils pas partout le principe de la porte ouverte?

» Ils ont envoyé en nombre des étudiants en Amérique pour pénétrer le secret de la pensée américaine; ils ont utilisé jusqu'à la crise qui sévit sur les domestiques dans tous les Etats du Nord-Est, faisant occuper ces situations subalternes à bien des leurs, que leur culture semblait appeler à donner un autre emploi à leur activité.

» Enfin, il ne faut pas oublier que les Américains, si passionnés pour toutes les choses de sport, doivent suivre avec un intérêt très vif

cette lutte de l'énorme Russe et du petit Japonais, et trouver une saveur particulière à toutes les réussites de ce dernier. Tout cela s'ajoute, il n'y a pas à se le dissimuler, pour constituer un état d'esprit inquiétant à l'heure où des traités devront intervenir.

» Et malgré toute la faveur dont l'influence française jouit toujours sans conteste aux Etats-Unis, il y a lieu de craindre que nous ne puissions épargner de pénibles surprises à nos amis et alliés de Russie. »

Comme le dit fort bien M. de Caix, il y a là un état d'esprit contre lequel il ne semble pas possible de réagir. Comme leurs frères de race les Anglais, les Américains se sont emballés à fond sur les Japonais. Il nous semble qu'en cette affaire, ils ont surtout considéré l'heure présente et ont négligé de jeter un coup d'œil sur l'avenir. On a souvent dit que les îles japonaises étaient les îles britanniques d'Extrême-Orient. Et quand on voit la place prise dans le monde, depuis trente ans seulement, par les petits Nippons, on est en droit de se demander si dans trente nouvelles années, la marine de commerce japonaise n'aura pas fait passer au second plan la marine anglo-saxonne dans le trafic des mers jaunes; si les Japonais n'auront pas galvanisé leurs congénères des Philippines et du Siam, et si par leur développement gigantesque ils ne feront pas regretter, aux hommes d'État de Londres et de Washington, l'appui, tout au moins moral, qu'ils leur ont si imprudemment prêté aujourd'hui.

C. R.

LE MONUMENT DE GRAVELOTTE

L'empereur Guillaume II a inauguré, le jeudi 11 Mai, le monument élevé à Gravelotte à la mémoire des soldats allemands, tombés sur les champs de bataille des 16 et 18 Août 1870.

Le souverain est arrivé à cheval à Gravelotte entre une double haie de soldats allemands échelonnés depuis le fort Kaiserin jusqu'au cimetière militaire.

A l'entrée de la nécropole se trouvaient une compagnie du 67e d'infanterie et un escadron d'honneur du 13e dragons, avec drapeaux et étendards, dont les régiments combattirent à Gravelotte. Après avoir passé en revue ces deux compagnies, Guillaume II descendit de cheval et se rendit à pied au cimetière, au milieu d'une haie double de *Kriegvereine*. A l'entrée du cimetière se trouvaient le curé de Gravelotte, le pasteur protestant, les 210 maires et adjoints de l'arrondissement, et les membres de la presse.

Le prince de Hohenlohe, statthalter d'Alsace-Lorraine, arrivé dès le matin à Metz, reçut l'empereur à l'entrée du monument.

La cérémonie commença aussitôt. Les aumôniers militaires récitèrent de courtes prières, puis le prince de Hohenlohe, s'adressant à l'empereur, prononça un discours qui ne contenait aucune allusion politique.

Il remercia les souscripteurs qui, de leurs deniers, contribuèrent à l'érection du monument. Il remercia aussi l'empereur qui offrit « l'Ange de la Victoire ». Il rappela que le monument est élevé avec des pierres extraites du sol même, où, il y a trente-cinq ans, les Allemands répandirent leur sang. Il dit enfin les hauts exploits des Hohenzollern. « L'ange de la Fidélité démontre, ajoute-t-il, qu'aujourd'hui, comme il y a trente-cinq ans, le peuple allemand est prêt à verser son sang pour l'empereur et pour la Patrie. »

L'aumônier militaire protestant fait ensuite appel à la bénédiction céleste en faveur de la paix. L'aumônier catholique dit une prière.

Les drapeaux de l'armée rangée en demi-cercle sont inclinés et bénits.

L'empereur salue, mais reste muet. Il fait le tour de la salle et s'entretient avec les artistes qui ont collaboré au monument, ainsi qu'avec les personnages présents. Il signe le Livre d'or avec les généraux. La cérémonie est terminée à cinq heures.

L' « ANGE DE LA VICTOIRE », Statue donnée par l'Empereur GUILLAUME II

Guillaume II quitte alors le monument et monte en automobile, en compagnie du général Stoetzer, commandant le 16e corps. Il était rentré au quartier général du corps d'armée à six heures. Le soir, dîner offert par le général Stoetzer; à dix heures, retraite aux flambeaux.

L'empereur allemand n'a séjourné que quelques jours en Lorraine et est reparti pour l'Allemagne.

E.

LE NOUVEAU CANON ALLEMAND

Les études entreprises, depuis plusieurs années, en Allemagne pour la construction d'un nouveau canon de campagne se sont terminées par l'adoption récente d'une pièce à recul sur l'affût présentant les plus grandes analogies avec le canon de campagne français de 75 millimètres. Les artilleurs prussiens, après des essais extrêmement nombreux et sérieux, se sont décidés à conserver le tube de 1876 qui leur a semblé répondre le mieux aux *desiderata* balistiques du tir de campagne. Ils se contenteront de munir la pièce d'une frette d'acier adaptée à chaud sur le tube et pourvue d'une griffe de même métal à l'aide de laquelle le canon sera relié au berceau de recul de l'affut.

Cette solution a l'avantage de nécessiter une dépense de beaucoup inférieure à celle qu'aurait exigée la réfection de tout le matériel existant; en outre, la transformation sera exécutée en un temps relativement fort court. On estime, dans les milieux militaires allemands, que la nouvelle artillerie de campagne sera prête à entrer en ligne d'ici dix-huit mois ou deux ans au plus.

Lorsque ce travail sera terminé, l'armée allemande sera dotée d'une artillerie égale comme puissance à la nouvelle artillerie française.

Mais comme les batteries allemandes seront maintenues à six pièces, tandis que les nôtres n'en possèdent que quatre, nous nous trouverons dans un état d'infériorité singulièrement inquiétant. Nos voisins auront 3,500 pièces de campagne auxquelles nous ne pourrons opposer que 2,000 canons de valeur balistique équivalente. Il y a là une situation que signalait, il y a quelques jours, le *Petit Journal* et sur laquelle tous les journaux français, sans distinction d'opinion, ne manqueront pas d'insister lorsqu'ils la connaîtront.

Il faut que le ministre de la Guerre prenne l'initiative d'une augmentation de notre artillerie de campagne d'au moins 1,500 unités. C'est assurément une grosse dépense à ajouter à celles que nous impose la paix armée; mais elle est inévitable si nous ne voulons pas être, dans deux ans, à la merci d'un coup de tête ou d'un accès de mauvaise humeur de ceux qui président à l'évolution de la nation germanique.

N.

L'intendance japonaise en Mandchourie

L'intendance de l'armée japonaise a eu, depuis le commencement de la campagne, à pourvoir à des besoins extrêmement considérables, car, ainsi que le fait remarquer M. Nedzvietski, le correspondant du *Rousskii Invalid*, auquel nous empruntons les intéressants détails qui suivent, il n'y avait pas seulement à assurer la nourriture des troupes, mais encore celle des coolies (conducteurs, porteurs et travailleurs), dont le chiffre était extrêmement élevé.

Bien que la Mandchourie soit un pays riche et très susceptible, dans la partie non montagneuse, de nourrir une armée nombreuse, il ne paraît pas que les Japonais aient eu beaucoup recours à la nourriture sur le pays. Dans les précédentes campagnes, d'ailleurs, en 1894-

1895, comme en 1900, ils s'étaient nourris exclusivement de denrées venues de la mère-patrie, et lors de la dernière guerre, ils avaient même fait venir le combustible du Japon. Il y a lieu de remarquer, en outre, qu'au début de la guerre, l'armée de Kuroki a surtout opéré dans la région montagneuse et pauvre, et que quand les colonnes nippones sont descendues dans la plaine, elles l'ont trouvée déjà exploitée par les armées russes battant en retraite. Cependant, les Japonais ont eu recours, en cas de besoin, aux ressources locales. On en trouve la preuve dans ce fait que l'autorité militaire a publié les prix, extrêmement bas d'ailleurs, auxquels la population chinoise est tenue de fournir les denrées requises.

On tient également de source positive que l'intendance japonaise a fait de gros achats de denrées par commissionnaires dans la Chine du Nord et en Mongolie. Cette dernière province a fourni tout le bétail.

Le problème du ravitaillement est très facilité par la composition de la ration, qui ne comporte pas de pain. Voici quelle était la composition de la ration en 1900; elle est très vraisemblablement restée la même, peut-être avec une légère augmentation de viande :

Riz, 900 grammes ; viande fraîche, 400 grammes, ou 200 grammes de poisson salé, ou 300 grammes de poisson sec; supplément de 70 grammes les jours de marche.

Choux frais, 400 grammes, ou 150 grammes de choux séchés ; thé, 15 grammes; sauce végétale pour l'assaisonnement du riz, 10 grammes ; eau-de-vie de riz, 20 centilitres.

Le commandement peut accorder des suppléments de 20 grammes de sucre par jour, 10 cigarettes et 5 œufs par semaine.

La ration de fourrage est de 3 kil. 500 d'avoine, 2 kilogrammes de foin et 2 de paille.

La viande de boucherie a été maintes fois remplacée par de la volaille qui est extrêmement abondante en Mandchourie.

Il n'y a pas, dans cette région, d'avoine pour les chevaux. Les bêtes de somme et de trait des Chinois sont nourries avec du millet et du maïs qui poussent abondamment ; les chevaux kirghises s'habituent rapidement à cette nourriture ; il est donc vraisemblable que les chevaux japonais auront fait de même. Le foin est rare et il faut l'importer de Chine. La paille est remplacée, ainsi que le foin, par les tiges et les feuilles de maïs et de millet.

Le transport des provisions de toute nature, expédiées du Japon, est facilité par le mode de préparation et d'emballage. La viande et le poisson sont sous forme de conserves et en boîtes. Les légumes sont séchés. Le thé et le sucre sont pressés en tablettes. On a préparé également des tablettes de fourrage et le foin est aussi comprimé. Pour remplacer le riz on emploie, dans certains cas, des biscuits faits avec de la farine de blé et de riz.

Le transport des denrées nécessaires à l'armée a été évidemment favorisé par les nombreux temps d'arrêt qui ont eu lieu après chaque bataille importante. Les convois n'ont pas eu à se hâter à la suite des troupes. Mais on peut dire, d'après tous les témoignages recueillis, que ce service de réapprovisionnement a fort bien fonctionné.

Pendant le séjour sur le Cha-Ho, on avait établi des magasins temporaires dans la zone occupée par l'armée, et ces magasins livraient directement aux troupes. Ils étaient eux-mêmes ravitaillés par des convois auxiliaires formés de voitures du pays. Les Japonais évitaient de se servir de leurs propres voitures pour les ménager, chaque fois que cela leur était possible. Ces convois auxiliaires étaient conduits entièrement par des Chinois : aucun homme apte à combattre ne se trouvait ainsi retiré du rang. Pendant les périodes de mouvements, l'alimentation est assurée au moyen des vivres portés à la suite des troupes. D'après certains renseignements, le soldat japonais porte trois jours de *riz cuit*; le train régimentaire, un jour de vivres, et les convois administratifs, quatre jours. D'après d'autres, le soldat porterait quatre jours de vivres, les trains régimentaires et les convois six jours.

Pour les chevaux, il y a un jour d'avoine sur la selle et cinq aux convois.

Pendant les longues batailles de Liao-Yang, du Cha-Ho et de Moukden, les Japonais ont vécu exclusivement sur les vivres du sac, des trains régimentaires et du convoi. La marche de ces opérations montre que le service de l'alimentation y a été assuré jusqu'au bout.

Les trains et convois ont travaillé vite et bien et sont restés en bon ordre jusqu'à la fin comme cela est établi pour la bataille de Moukden par le témoignage des médecins russes laissés dans cette ville.

Il ne semble pas que le ravitaillement en combustible des troupes japonaises ait rencontré de difficultés, malgré le peu de bois qu'on trouve dans la Mandchourie méridionale. Il faut remarquer que l'absence de pain dans la ration japonaise facilite singulièrement la solution de la question du combustible. En route, les Japonais semblent faire deux repas chauds par jour.

En ce qui concerne le service de l'habillement, il n'est pas douteux que les troupes japonaises d'opérations n'ont pas eu à souffrir et que les remplacements se sont bien faits. Tous les témoins oculaires, y compris les Russes, sont d'accord pour dire que, sauf de très rares exceptions, les soldats japonais ont toujours été bien habillés et ont des chaussures en bon état. L'hiver, ils ont reçu à temps des vêtements chauds.

L'ensemble des remarques de M. Nedzvietski est de nature à prouver que le service de l'intendance japonaise a été tout à fait à la hauteur de sa tâche et que le côté matériel de la préparation à la guerre n'a rien laissé à désirer.

F.

RUCKERT Sc.

S. M. MOZAFFER-ED-DIN, shah de Perse et Roi des rois, qui vient de quitter Téhéran pour se rendre en France (Phot. Valéry.)

LE SHAH DE PERSE
en France

S. M. Muzaffer-ed-din, shahinshah, c'est-à-dire roi des rois, et souverain actuel de la Perse, sera prochainement l'hôte de la France, qu'il a visitée déjà à plusieurs reprises.

Sa Majesté a quitté sa capitale de Téhéran dans la première quinzaine de Mai, se dirigeant à petites journées vers la frontière russe du Caucase et le chemin de fer de la Caspienne qui le conduira en Europe.

Dans ses Etats, le roi des rois voyage en automobile sur l'unique route à peu près carrossable qui relie Téhéran au port de Recht. C'est là que l'on s'embarque d'habitude pour gagner en quelques heures Bakou et le chemin de fer.

Mais le roi des rois a horreur de la mer et préfère allonger son voyage de plusieurs semaines plutôt que de se soumettre à quelques heures de malaise dans une cabine de bateau.

Le shah n'aime pas non plus les grandes vitesses et si on pouvait satisfaire son caprice impérial, les trains qui le transportent ne circuleraient pas à une vitesse supérieure à 25 kilomètres à l'heure.

Mais comme cette vitesse réduite d'un seul train désorganiserait complètement l'horaire de nos chemins de fer, on persuade à l'auguste visiteur que son train ne dépasse point la vitesse demandée et on le transporte en réalité, sans qu'il s'en aperçoive, d'Avricourt à Contrexéville et des Vosges à Paris, à l'allure normale de 60 à 80 kilomètres à l'heure.

Le shah, accompagné d'une suite nombreuse, séjournera dans la ville d'eau vosgienne pen-

dant environ trois semaines. Il partira ensuite pour la Hollande et y sera durant quelques jours l'hôte de la reine Wilhelmine et du prince consort dont il a accepté récemment l'invitation.

Il est plus que probable que Paris reverra prochainement le roi des rois et sa célèbre aigrette de diamants.

K.

COMMENT DÉFENDRE L'INDO-CHINE ?

Nous allons, aujourd'hui, étudier les moyens de défendre l'Indo-Chine et les ressources que peut fournir la colonie à ce point de vue.

Il est clair que les chances que nous avons de la défendre, avec quelque succès, dépendent surtout de l'assaillant. Si nous avions la guerre avec le Chili, le Venezuela ou même l'Allemagne, l'Indo-Chine ne courrait aucun danger. Il n'en serait plus de même en cas de guerre avec l'Angleterre, le Japon ou la Chine, pris isolément ou alliés entre eux. Chacun sait qu'il existe aux Indes, ou du moins, qu'il y existait, il y a très peu de temps, des troupes désignées sous le nom de troupes de débarquement de la Cochinchine.

Le Japon, de son côté, étudie depuis longtemps les moyens de s'emparer du même pays.

Enfin, la Chine, énigmatique, est un danger permanent, surtout si c'est le Japon qui nous attaque. Il sera prudent de compter alors avec l'alliance des jaunes, et l'Indo-Chine aura à se couvrir autant du côté de la Chine que sur la frontière du Siam.

L'attaque anglaise est la plus dangereuse et, fort heureusement, la plus improbable. On ne saurait nier que les Anglais seront maîtres de la mer. Dès lors, notre colonie sera efficacement bloquée et même si les troupes que les Anglais pourront y débarquer sont insuffisantes, le manque de munitions et le blocus doivent venir à bout de la résistance. Mais je ne crois pas qu'il y ait lieu d'insister sur cette hypothèse.

La Chine seule n'est pas à craindre. On peut dire que nous luttons contre elle depuis vingt-deux ans. Nous pourrons toujours envoyer assez de troupes pour lui résister, tant qu'elle n'aura pas modifié radicalement son organisation militaire ; il y en a encore pour bien des années. Enfin, l'attaque japonaise est très dangereuse et c'est contre elle que nous devons prendre nos précautions. Pouvons-nous lutter contre le Japon ?

Ce peuple, nouveau-né aux idées modernes, a prouvé que les scrupules ne l'embarrassent plus.

Faut-il rappeler Chemulpo et Port-Arthur, en Février 1904 ? Si donc les Japonais veulent nous attaquer, ils le feront sans prévenir. Il faut donc qu'il y ait en Indo-Chine des troupes en quantité suffisante pour résister à un débarquement et une marine pouvant s'y opposer. En supposant que rien en Europe n'entrave nos mouvements et que l'escadre de la Méditerranée puisse accourir librement, il s'écoulera au moins quarante-cinq jours entre l'ouverture des hostilités et l'arrivée de notre grosse force navale. Les Japonais, ayant tout préparé à l'avance, auront déjà eu le temps d'opérer un fort débarquement.

Ils pourront, en outre, envahir la colonie convoitée soit par la frontière chinoise, soit par la frontière siamoise, selon qu'ils en voudront plus spécialement au Tonkin ou à la Cochinchine. Par le Siam, on prend Saïgon à revers et jusqu'ici, les défenses de notre arsenal unique sont tournées exclusivement vers l'Est, vers la mer de Chine et vers l'attaque par les fleuves ou par l'Annam. Or, pendant la saison sèche, 40,000 Japonais débarqués à Bangkok peuvent venir à travers le Siam et le Cambodge jusqu'aux portes de Saïgon, à pied sec. Le seul obstacle un peu sérieux qu'ils rencontreraient serait le passage du Mékong ; ils sont de taille à l'effectuer.

La statue du lieutenant de vaisseau Francis GARNIER, à Saïgon

S'ils préfèrent attaquer le Tonkin, ils peuvent l'envahir par la frontière chinoise en aussi grand nombre qu'ils le voudront. Tant que le chemin de fer de Saïgon-Hanoï ne sera pas achevé, il sera impossible aux troupes de l'une de ces deux portions de venir au secours de l'autre. Donc, la Cochinchine d'un côté, le Tonkin de l'autre, doivent être à même de résister à tout moment à une attaque de 40,000 hommes. C'est là un minimum : le Japon est en mesure de nous envoyer un bien plus grand nombre d'assaillants, mais j'ai choisi ce minimum comme étant l'effort probable du commencement après lequel notre escadre aura le temps d'arriver et, alors, de prendre la maîtrise de la mer.

Il faut pour cela, en permanence, une force égale : 40,000 hommes en Cochinchine, 40,000 hommes au Tonkin. Je défie qu'on résolve le problème autrement. Or, il serait fou de vouloir maintenir en Indo-Chine une armée de 80,000 hommes ; il faut donc pouvoir la faire en quelque sorte jaillir du sol au moment où elle deviendrait nécessaire, par conséquent, avoir un noyau de troupes européennes coloniales et les cadres suffisants pour lever les régiments de tirailleurs annamites exercés d'avance par des appels et des périodes d'exercices.

Peut-on le faire ? Y aurait-il assez d'hommes instruits ? Peut-on avoir confiance en eux ?

Pour l'artillerie, ce serait plus difficile ; il faut que les pièces y soient d'avance. Et les attelages ? ils n'y sont assurément pas. Et les munitions ? pas davantage. Faut-il avoir, dès aujourd'hui, les munitions nécessaires pour une armée de 40,000 hommes combattant pendant quelques semaines ? La poudre sans fumée ne résiste pas plus de deux ans au climat de l'Indo-Chine. Alors, il faut renouveler ces munitions tous les deux ans ? Cruel problème.

Donc, en mettant les choses au mieux, c'est-à-dire en supposant que le Japon ne puisse jeter sur nous que 40,000 hommes avant de perdre la mer et la liberté de ses communications, il faut que nous ayons deux armées de 40,000 hommes aussi, mobilisées en quinze ou vingt jours avec leur artillerie, leurs munitions et leurs mulets. Reste à savoir ce qui existe réellement, et la différence donnera la mesure de l'effort à faire.

Le quai de Nam-Dinh

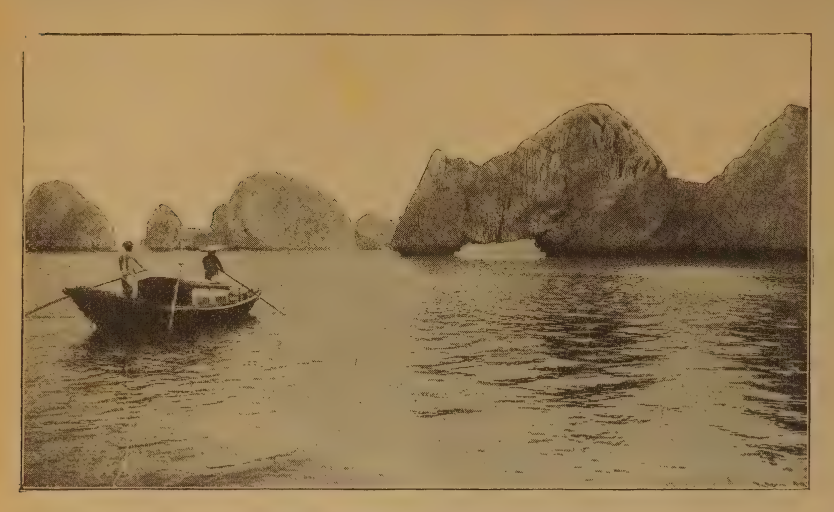

Le rocher de l'Arche, dans la baie d'Along

Si on trouve impossible d'entretenir de pareilles forces en permanence, il y aurait bien un moyen de parer au danger : ce serait de pouvoir empêcher tout débarquement, au moins dans la péninsule indo-chinoise. Il faut alors se retourner sur la marine, mais je crains bien que le problème financier ne demeure aussi ardu. En effet, on pourrait espérer s'opposer à un débarquement avec une forte défense mobile, mais il ne faut pas se faire d'illusions. Il sera nécessaire d'avoir toujours prêts environ soixante à cent torpilleurs répartis en plusieurs groupes ; quelques sous-marins ne seront pas inutiles. Ces groupes, reliés par le télégraphe, pourraient se porter les uns vers les autres, pas tous cependant : ceux du golfe de Siam devront y rester toujours. Mais la défense maritime par les torpilleurs entraîne d'abord un réseau admirablement conçu de postes sémaphoriques, télégraphes sans fil et des points d'appui ou de refuge solidement défendus, parce qu'il ne faut pas qu'un croiseur puisse venir détruire une station avec quelques coups de canon.

Il y a donc lieu de choisir d'abord judicieusement les baies de refuge, puis de les défendre ; d'où, forts ou batteries et garnisons en conséquence. Voyez-vous reparaître les dépenses que nous voulions éviter ? Je crois qu'elles changeront seulement de ministère et qu'elles incomberont à la marine au lieu d'incomber à la guerre.

En dehors de Saïgon, rien n'est défendu en Indo-Chine ; Saïgon lui-même ne l'est pas suffisamment. Une commission spéciale, envoyée de France, il y a quelques années, composée de généraux éminents, Delambre et Borgnis-Desbordes, a étudié la défense et fait un volumineux rapport. Il n'en est absolument rien résulté.

Chaque général, chaque gouverneur croit découvrir l'Indo-Chine quand il y arrive, s'étonne qu'on n'ait rien fait avant lui et s'occupe de la défendre. Les plus zélés ou les plus actifs arrivent à établir un plan, un projet, puis ils sont remplacés et le successeur recommence de bonne foi ce petit travail de Sisyphe ; nous allons même voir du nouveau, car voilà qu'un ministre s'en mêle. Le ministre des Colonies va lui-même porter à l'Indo-Chine l'assurance de sa bonne volonté et de son désir de la défendre. Je souhaite que ce voyage ait un résultat, mais je n'en crois rien. Peut-être réussira-t-on à mettre au jour un plan. J'en suis même persuadé. Mais quand l'exécutera-t-on et qui l'exécutera ? Entre l'ordre donné et l'ordre exécuté, il s'écoule en Indo-Chine des années. Pourquoi ? Parce que la colonie dépend de trois ministres et que si les trois ministres réunis en conseil à Paris autour du même tapis vert s'entendent quelquefois, leurs représentants dans la colonie lointaine ne s'entendent jamais.

La séparation des colonies d'avec le ministère de la Marine et l'attribution de l'armée coloniale au ministère de la Guerre ont créé cet état d'anarchie qui n'est pas près de finir. Les Japonais le savent et les Anglais aussi.

Je n'ai pas envisagé le cas extrêmement probable où des complications possibles nous empêcheraient d'envoyer l'escadre en Chine. Alors, blocus certain et plus de munitions au bout de quelque temps, invasion jaune aussi abondante qu'il le faudra et le sort de Port-Arthur.

Je me résume : contre l'attaque anglaise, la colonie n'est pas défendable ;

Contre l'attaque japonaise ou chinoise, défense possible ;

Contre l'attaque japonaise et chinoise, défense difficile.

On me trouvera peut-être pessimiste. Je voudrais l'être...

SAINT-CYR.

Les forces navales russes et japonaises EN PRÉSENCE

L'amiral Rostdjestvenski a sa flotte au complet. Nous éprouvons le besoin de revenir, encore une fois, sur la magnifique performance accomplie par les deux escadres qui viennent de se rejoindre sans avoir laissé en route une unité et de nous réjouir, avec tous les marins français, du prestige nouveau que cette navigation, hérissée de dangers de toute sorte, accomplie sans une défaillance, redonne à la Marine de nos alliés.

Nous croyons toujours que l'intention de l'amiral russe ne peut être autre que de tenter la fortune d'un combat. C'est la seule et suprême ressource. A quoi servirait d'aller s'enfermer à Vladivostok pour y attendre peut-être la fin de l'escadre de Port-Arthur. Ne vaut-il pas mieux risquer, dans des conditions, après tout, très acceptables, une partie décisive dont la perte serait, pour le Japon, un coup fatal ?

Dans quelles conditions les deux flottes vont-elles se rencontrer ? L'obligation où se trouve l'amiral Togo de ne pas démasquer l'arsenal de Makung nous porte à croire que la rencontre décisive aura lieu dans le canal de Formose, un peu au Sud des îles Pescadores.

Nous avons donné, dans notre n° 72 du 23 Avril, la liste exacte et détaillée de toutes les unités qui composent la force navale actuellement réunie sous le pavillon du vice-amiral Rostdjestvenski.

Nous reviendrons, aujourd'hui, sur cette nomenclature en ne tenant compte, cette fois, que des unités de combat et en donnant, en regard, les renseignements analogues pour les navires de combat de la flotte japonaise.

Nous ne pouvons répondre de la parfaite exactitude de nos renseignements sur ce dernier point, le gouvernement japonais ayant mis a plus grande discrétion à faire connaître au monde les vides qui se sont produits dans sa flotte de puis le commencement des hostilités. Nous tenons seulement compte de la disparition indiscutable du cuirassé *Hatsusé* et de celle très probable du cuirassé *Yashima*.

ESCADRE RUSSE

CUIRASSÉS	TONNAGE	VITESSE
Kniaz-Suvarov	13.600	18 nœuds
Alexandre III	13.500	18 — »
Orel	13.600	18 — »
Borodino	13.600	18 — »
Osliabia	13.000	19 — »
Sissoï Veliky	8.800	16 — »
Navarin	9.500	16 — »
*Nicolas-I*er	8.500	16 — »

Un dépôt de charbons flottant de 12,000 tonnes, construit pour la marine militaire anglaise

(Phot. Cribb, Southsea.)

GARDE-COTES CUIRASSÉS	TONNAGE	VITESSE	
Admiral Apraxine...	4.100	16 nœuds	»
— *Seniavine...*	4.100	16 —	»
— *Ouchakov ..*	4.100	16 —	»

CROISEURS CUIRASSÉS	TONNAGE	VITESSE	
Amiral Nakimov.....	7.800	17 nœuds	5
Dmitri Donskoï......	5.900	16 —	5
Vladimir Monomach.	5.800	15 —	4
VLADIVOSTOK : *Gromoboï.*	12.500	20 —	»
— *Rossia...*	12.000	22 —	»

CROISEURS CUIRASSÉS	TONNAGE	VITESSE	
Nishin...............	7.700	20 nœuds	»
Kasuga...............	7.700	20 —	»
Adzuma...............	9.500	21 —	»
Iwate...............	9.700	21 —	»
Idzumo...............	9.750	21 nœuds	»
Asama...............	9.750	22 —	»
Tokiwa...............	9.750	22 —	7
Yakumo...............	9.800	20 —	»

Pour mémoire, le petit cuirassé chinois *Chin-Yen* de 7,000 tonnes et 11 n. 8.

Les dépôts de charbon flottants
DE LA MARINE ANGLAISE

La gravure que nous publions page 330, d'après le *Naval and Military Record*, représente un des dépôts flottants de charbon dont la marine anglaise fait usage pour le ravitaillement en combustible de ses navires.

Il n'est pas nécessaire d'insister sur la néces-

Les midshipmen du cuirassé anglais « MAJESTIC », après l'embarquement du charbon (Ph. Symonds, Portsmouth)

sité qui s'imposera en temps de guerre de fournir avec la plus extrême diligence, à tous les bâtiments, le charbon dont ils auront besoin pour reprendre leurs opérations, après que leurs soutes auront été vidées par quelques journées de croisière ou quelques heures de combat. On peut être assuré, dès à présent, qu'à force égale, l'avantage, dans une guerre maritime, restera à celle des deux flottes où les ravitaillements s'opéreront dans le temps minimum.

Nos voisins l'ont depuis longtemps compris, et l'introduction de perfectionnements nouveaux dans les procédés employés pour verser et arrimer le charbon à bord des navires est une des préoccupations constantes de l'Amirauté.

De même, les états-majors et les équipages

On remarquera que nous portons à l'actif de Rostdjestvenski, les 2 croiseurs cuirassés de Vladivostok, qui peuvent assurément, soit rejoindre le pavillon du commandant en chef avant le combat, soit créer une diversion puissante qui forcera Togo à détacher quelques-uns de ses croiseurs cuirassés.

L'escadre russe porte 61 pièces de grosse artillerie, allant du 203 millimètres au 305 millimètres et 145 de moyenne artillerie (120 à 152 millimètres.)

FLOTTE JAPONAISE

CUIRASSÉS	TONNAGE	VITESSE	
Mikasa...............	15.200	18 nœuds	5
Asahi...............	15.300	18 —	3
Sikishima...............	14.800	19 —	»
Fuji...............	12.400	18 —	»

Cette flotte porte 55 grosses pièces (203 millimètres à 320 millimètres) ; 170 pièces d'artillerie moyenne (120 millimètres à 152 millimètres.)

Le tonnage de combat de la flotte russe se décompose ainsi :

Tonnage des cuirassés....	106.400 tonnes.
Tonnage des croiseurs cuirassés................	44.000 —
Au total........	150.000 tonnes.

Celui de la flotte japonaise :

Cuirassés................	57.700 tonnes.
Croiseurs cuirassés.......	64.600 —
Au total........	122.300 tonnes

des bâtiments ont fait de la rapidité de ce travail, cependant ingrat, une affaire d'amour-propre et d'émulation, et l'embarquement du charbon à bord des diverses unités d'une force navale anglaise est toujours l'occasion de sortes de concours où le prix, une simple mention faite par signal au grand mât du navire amiral, est ardemment disputé.

Chacun à bord, en vue d'obtenir le record, met la main à la pâte : officier, midshipmen, marines, le clergyman lui-même, manient avec entrain la pelle du stoker ou charrient le sac plein de combustibles. Les matelots, ainsi entraînés, y vont de tout leur courage, et l'on arrive à des résultats fantastiques.

La grande affaire est de pouvoir donner du charbon, sinon à tous les navires à la fois, tout au moins au plus grand nombre possible.

C'est à ce souci que répondent les dépôts flottants, lesquels sont destinés, non pas à suivre les escadres au large, mais à accoster en rade un ou plusieurs navires à ravitailler pendant que les autres iront opérer le long des quais disposés *ad hoc*.

Le dépôt dont nous nous occupons peut emmagasiner au total : 12,000 tonnes de charbon, dont 11,000 tonneaux dans ses cales et 1,000 en sacs.

La cale de cet énorme chaland est divisée, au moyen de cloisons transversales et longitudinales, en 10 compartiments à charbon. En outre, deux compartiments à l'extrême-avant et arrière, contiennent : l'un, le poste d'équipage et le matériel de rechange ; l'autre, la machine génératrice d'électricité.

Dans chacun des 10 compartiments centraux, des trémies sont placées à une certaine hauteur au-dessus du fond de la cale ; 240 trappes mobiles mettent en communication le plancher formé par ces trémies avec l'espace situé en dessous.

C'est par ces trappes, dont les portes se manœuvrent d'en dessous, que le charbon tombe dans les sacs ajustés sous les portes. Les sacs une fois pleins sont amenés électriquement, par des couloirs réservés dans ce but, sous les panneaux où les prennent les appareils Temperley.

Un système de tubes d'aspiration et de ventilateurs, disposés aux points de chute du charbon, fait disparaître la poussière, qui s'accumule dans des récepteurs spéciaux. Trois rangées de panneaux sont placées : l'une au centre, au-dessus d'un couloir central par où les sacs pleins sont hissés, les deux autres de chaque côté, au-dessus des cales à charbons. Ces deux dernières servent à remplir les cales.

12 transporteurs Temperley, mus à l'électricité, servent à charger le dépôt ou à transborder son chargement sur les navires à ravitailler. Ces 12 appareils sont montés sur 4 tours qui, étant sur rails, peuvent circuler dans la longueur du chaland. Chacune des tours sert de point d'appui à 3 transporteurs. Deux de ceux-ci sont disposés de façon à pouvoir prendre le charbon à bord d'un bâtiment et le verser dans le dépôt, soit à ravitailler un navire de guerre avec les sacs extraits du dépôt. Le 3e transporteur, qui est horizontal, est assez long pour pouvoir prendre le charbon, d'un côté, à un navire charbonnier accosté à son flanc et le verser sur le pont d'un navire de guerre accosté à son autre flanc.

Tous les mouvements des transporteurs eux-mêmes, comme toutes les autres manipulations, se font au moyen de l'électricité fournie par une machine à vapeur de 600 chevaux.

On estime que ce chaland, si ingénieusement installé, peut fournir 600 tonnes à l'heure, ce qui doit être considéré comme la limite de la capacité réceptive des 2 navires qui seraient accostés à ses flancs.

A.

SOUS-MARINS ANGLAIS

Après le type *A*, qui se caractérise par l'emploi des moteurs à essence pour la marche à la surface et dont certaines unités, le *A-1* et le *A-5*, par exemple, ont été le théâtre d'accidents retentissants, l'Amirauté anglaise a décidé la construction d'une nouvelle série de sous-marins qui seront classés sous la dénomination de type *B*.

La première unité de cette série, le *B-1*, construit par la maison Vickers sons et Maxim, vient d'arriver à Portsmouth, où elle effectue ses essais.

Les *B* ont un déplacement de 300 tonnes. Leur machine motrice, mue uniquement par l'électricité fournie par des accumulateurs, a une puissance de 850 chevaux. La vitesse attendue est de 14 à 16 nœuds à la surface, 9 à 10 nœuds en plongée. Peut-être, comme cela s'est déjà vu si souvent, faudra-t-il rabattre de ces chiffres.

Notre gravure permet de se rendre compte de la forme très caractéristique de l'avant du navire. Il porte une sorte de gaillard assez élevé où l'équipage pourra à son aise prendre l'air pendant la navigation à la surface, à condition que la mer ne soit pas creuse.

Au cours de ses premiers essais, le *B-1*, qui inaugure assez mal sa carrière, a abordé, pendant qu'il naviguait à la surface, un navire à voiles auquel il a causé d'assez graves avaries.

F.

Le nouveau sous-marin anglais « B-1 » (vu de l'avant)
(Phot. Cribb. Southsea.)

PETITE CHRONIQUE MARITIME

FRANCE. — La course de canots à pétrole Alger-Toulon a eu la fin lamentable que nous avions prévue. Pris par une bourrasque dans le golfe du Lion, les concurrents sauf un, qui avait pu être préalablement embarqué sur son contre-torpilleur d'escorte, ont coulé après un sauvetage des équipages qui a été en plus d'un cas périlleux.

Etats-majors et équipages des croiseurs et contre-torpilleurs ont fait preuve comme toujours du plus admirable dévouement.

Ainsi finit cette triste entreprise de publicité.

— Par décret du 10 Mai, le droit à l'obtention de la médaille coloniale avec agrafe « Tonkin » est acquis au personnel de la mission chargée, en 1901, de la pose des atterrissements du câble d'Amoy à Tourane.

— Le préfet maritime de Brest a été invité, par le ministre, à faire établir l'acte de décès du capitaine de frégate de Cuverville, attaché naval français, disparu en sortant en jonque de Port-Arthur, dans les tristes circonstances que l'on connaît.

— Les compositions pour l'admission à l'Ecole navale auront lieu, cette année, les 2, 3 et 5 Juin à Paris, Cherbourg, Brest, Lorient, Rochefort, Toulon, Alger, Bordeaux, et Toulouse. Elles seront précédées de la visite médicale qui sera passée le 31 Mai dans tous les centres. Aucun avis individuel ne sera adressé aux candidats qui devront se munir de tout ce qui est nécessaire pour écrire et dessiner.

— Le croiseur-école d'application des aspirants *Duguay-Trouin*, s'est échoué devant Saint-Jean-de-Luz, par suite de la rupture des chaînes d'un corps mort. Il s'est relevé à la marée suivante. Pas d'avaries.

— L'escadre du Nord, dont l'activité est grande depuis qu'elle a complété ses effectifs, vient de se livrer à d'intéressants exercices devant les îles de Ré et d'Oléron.

Les sous-marins de la Pallice, les 2e et 3e flottilles de torpilleurs (Lorient et Rochefort) ont pris part à ces manœuvres dont le thème général était le suivant :

Une force navale avait établi le blocus au large des îles de Ré et d'Oléron et devait empêcher la sortie d'une force française qui s'était, après une bataille, réfugiée dans les rades à l'abri des batteries de côtes.

Un simulacre de bombardement des forts a terminé l'exercice auquel ont assisté le vice-amiral Marquis, préfet maritime de Rochefort, commandant la défense, et le général Le Lorrain, commandant le 18e corps d'armée.

ANGLETERRE. — On vient de faire à Portsmouth, l'essai d'un radeau hérissé d'énormes dents d'acier et destiné à fermer, en temps de guerre, l'entrée du port aux torpilleurs ennemis qui, à la faveur du brouillard ou de la nuit, évitant les batteries, voudraient commettre quelques méfaits.

Ce radeau protecteur se compose d'énormes poutres de bois d'une trentaine de pieds de long, disposées *parallèlement* à la côte ; l'extrémité vers la haute mer est revêtue d'une sorte d'éperon en acier en arrière duquel sont encore placés de solides crochets en forme de hameçons. Ces poutres sont reliées entre elles par des câbles de fer et forment un plancher flottant.

Des filets suspendus aux poutres serviront à arrêter les sous-marins.

L'essai de l'estacade a été fait séance tenante et en dehors du programme officiel par une chaloupe de service qui, s'étant laissée gagner par le courant, est venue s'empaler et s'est fait une telle voie d'eau qu'on n'a eu que le temps de la jeter à la côte.

— Les grandes manœuvres navales anglaises qui devaient se développer sur toutes les mers du globe n'auront pas lieu, les circonstances ne s'y prêtant pas.

Le croiseur cuirassé *King-Alfred* faisant route de Chatam pour la Méditerranée, où il doit remplacer l'*Aboukir*, s'est échoué sur le Nore, d'où il a pu se tirer à la marée suivante. Il a néanmoins continué sa route pour sa destination.

ETATS-UNIS. — Le croiseur cuirassé *Saint-Louis*, de 9.700 tonnes et 22 nœuds, a été lancé à Philadelphie.

— Des manœuvres combinées entre les forces de terre et de mer américaines, seront exécutées dans la baie de Chesapeake, du 11 au 17 Juin.

A L'OFFICIEL

Guerre

Armée active.— Troupes métropolitaines

INFANTERIE

M. Hubert, lieut. au 109e rég., passe au 134e de même arme.

ARTILLERIE

M. Chardon, cap. en second, off. d'ord. du gén. comm. l'art. en Algérie, est repl. dans les cadres de l'arme en rempl. de M. Escourrou, mis h. c.; cl. au 2e rég., 13e batt., à Grenoble.

GÉNIE

Ont été mis à la disposition du ministre des colonies pour faire partie de la mission d'études du chemin de fer du Congo français. — MM. Cambier, cap. de 1re cl., rép. aff. à la cheff. de Versailles; Thuillier, lieut. au 7e rég. à Avignon; Cans, lieut. au 5e rég., à Versailles; Borne, off. d'adm. de 2e cl., à Poitiers; Brémont, s.-off. stag., à Valenciennes.

GENDARMERIE

Est annulée la nomination, dans la gend., de M. Pillard, lieut. au 157e rég. d'inf. M. Pillard est maint. à son régiment.

Armée active. — Troupes coloniales

ARTILLERIE COLONIALE

Le stag. de 1re cl. Arliguy, compt. du parc d'instr. du 2e rég. à Cherbourg, a été dés. pour servir au min. de la Guerre, dir. des tr. col.

A été promu au grade de lieutenant-colonel. — M. Schmidt, chef d'esc. au 1er rég., à Lorient, cl. à l'état-major du même rég.

Sont promus au grade de chef d'escadron. — MM. Mathieu, cap. en 1er à la 5e comp. d'ouvr., en rempl. de M. Schmidt, promu: cl. à la suite du 3e rég., à Toulon; Galy-Aché, cap. en 1er, h. c., chef du bur. mil. du gouv. gén. de Madagascar, en rempl. de M. Julien, mis en non-act.; maint ; Gaudel, cap. en 1er au 1er rég., à Rochefort, en rempl. de M. Galy-Aché, promu et maint. h. c.; maint.; Guichard-Montguers, cap. en 1er, dét. au min. des col., nommé chef d'état-maj. de la brig. d'art. col. à Paris.

Sont promus au grade de capitaine. — MM. Le Meut, lieut. en 1er en Afrique occ., en rempl. de M. Galy-Aché, mis h. c., maint.; Madec, lieut. en 1er au 4e rég. au Tonkin, en rempl. de M. Mathieu, promu; maint. au Tonkin; Werquin, lieut. en 1er au 2e rég. à Cherbourg, en rempl. de M. Gaudel, promu; cl. à la suite du même rég., à Cherbourg; de Lisle, lieut. en 1er au 2e rég., à Brest, en rempl. de M. Guichard-Montguers, promu; cl. à la suite du même rég., à Brest.

Le lieut. Mercier, en act. h. c. aux trav. publ. de l'Indo-Chine au Tonkin, a été réint. dans les cadres et cl. à la 4e batt. de la rés. de Chine, par perm. avec le lieut. Derepas, pl. en act. h. c. et aff. aux trav. publ. dans la col.

COMMISSARIAT DES TROUPES COLONIALES

Le commiss. de 1re cl. Ruet, à Lorient, est pl. en act. h. c., au serv. col. à Nantes; le commiss. de 2e cl. Gaucher, préc. dés. pour le Congo.

Réserve

ARTILLERIE

Les chefs d'esc. de rés.: Brouillon, du 38e rég. d'art., est cl. à l'état-maj. part. et aff. à la dir. de Marseille; Verdot, du 3e rég. d'art., est cl. au 19e rég.

INFANTERIE COLONIALE

Ont reçu les affectations suivantes. — 21e rég. d'inf. col.: les s.-lieu. de rés. Camicas, du 2e rég.; Savry du 5e rég.; Patard, du 6e rég.; 23e rég. d'inf. col.: le s.-lieut. de rés. Bruneteaud, du 7e rég.: bat. d'inf. col. de Diégo-Suarez: le cap. Cartron, du 7e rég.; bat. d'inf. col. de l'Afrique occ.: le lieut. de rés. Laurent, du 4e rég.; 2e tir. sén.: le s.-lieut. de rés. Bornèque, du 4e rég.; 4e tir. sén.: le s.-lieut. de rés. Rolland, du 8e rég.

Armée territoriale

INFANTERIE

Les officiers dont les noms suivent ont été nommés, dans l'infanterie de l'armée territoriale, aux grades ci-après, et ont reçu les affectations suivantes: Au grade de chef de bataillon :

103e rég. terr. d'inf.: M. Morizot, rés. dans la 13e rég.; 104e rég. terr. d'inf.: M. Marque, rés. dans la 14e rég.; 113e rég. terr. d'inf.: M. Henry (J.-E.), rés. dans la 15e rég.; 119e rég. terr. d'inf.: MM. Chabert et Mourier, rés. dans la 14e rég.; 124e rég. terr. d'inf.: M. Bourgoignon, rés. dans la 13e rég ; 125e rég. terr. d'inf.: M. Hildenbrand, rés. dans la 17e rég.; 127e rég. terr. d'inf.: M. Bec, rés. dans la 17e rég.; 141e rég. terr. d'inf.: M. Beauquesne, rés. dans la 18e rég.; 3e bat. terr. de zouaves : M. Valette, rés. dans la 19e rég.; dép. du 70e rég. terr. d'inf.: M. Cabanis, résid. dans la 9e rég.; serv. des places de Paris : M. de Lort-Sérignan, rés. à Paris; serv. spéc. du terr. de la 15e rég.: MM. Flandin et Ollier de Marichard (y rés.); serv. spéc. (recr. de la 7e rég.): M. Gagneur ; serv. spéc. (recr. de la 8e rég.): M. Potheau ; serv. spéc. (recr. de la 13e rég.): M. Puig ; serv. spéc. (recr. de la 15e rég.): M. Truffot ; serv. spéc. (recr. de la 17e rég.): MM. Couder et Duhem ; serv. des chemins de fer et des étapes : MM. Fabiani et Munier.

Au grade de capitaine. — 60e rég. terr. d'inf.: M. de La Chapelle, cap. d'inf. démiss., rés. à Paris ; serv. spéc. (recrut.) de la 2e rég.: MM. Renoir et Battaglini, ex-cap. de rés.; serv. spéc. (recr.) de la 6e rég.: MM. Albertin et Duchemin, ex-cap. de rés.; serv. spéc. (recr.) de la 7e rég.: M. Poncet, ex-cap. de rés. d'inf.; serv. spéc. (recr.) de la 8e rég.: M. Miette, ex-cap. de rés. d'inf.; serv. spéc. (recr.) de la 13e rég.: MM. Michel et Wolff, ex-cap. de rés.; serv. spéc. (recr.) de la 18e rég.: M. Chantelot, ex-cap. de rés.

Au grade de lieutenant. — 141e rég. terr. d'inf.: M. Larrivière, ex-lieut. d'inf. terr. audit rég.

Au grade de sous-lieutenant. — 10e rég. terr. d'inf.: M. Lévy, adj. au corps ; 21e rég. terr. d'inf.: M. Dumont, serg. au corps ; 37e rég. terr. d'inf.: M. Rappeneau, adj. au corps ; 66e rég. terr. d'inf.: M. Verrier, adj. au corps ; 72e rég. terr. d'inf : MM. Mayer, adjud., et Bazin, serg. au 71e rég. de même arme ; 105e rég. terr. d'inf.: MM. Mozziconuacci, adj. au 116e rég. de même arme, et Siaux, adj. au corps ; 109e rég. terr. d'inf.: M. Robin, serg. au corps ; 113e rég. terr. d'inf.: MM. Armand, adj. au 15e bat. terr. du génie ; 114e rég. terr. d'inf.: M. Pozzi, serg. au corps ;

121e rég. terr. d'inf.: MM. Combes, serg.-maj., et Texier, serg. au corps ; 122e rég. terr. d'inf.: M. Martin. serg. au corps ; 140e rég. terr. d'inf.: M. Zimmermann, adj. au 41e rég. de même arme ; 1er bat. terr. de chass.: M. Provent, serg.-maj. au corps ; 5e bat. terr. de chass.: M. Cassant, serg. au corps ; dép. du 28e rég. terr. d'inf.: M. Chevalier, adj. au corps ; dép. du 31e rég. terr. d'inf.: M. Quenot serg.-maj. au 32e rég. de même arme.

Sont inscrits au tableau d'avancement de 1905: Pour le grade de lieutenant-colonel. — Les chefs de bat. d'inf. en retraite : MM. François (Jean-Prosper-Théophile), Payen (Paul-Octave), Bouron (Henri-Samuel), Glouahec (Joseph-Marie-Florian), Laurent (Louis-Eugène), Frohlich (Alexandre), Jaussaud (Pierre-Marie-Louis-Pascal), Labassé (Eugène-Auguste), Garcin (Joseph-Léon-Bénité (Joseph), Chaillou (Pierre-Hubert-Camille).

CAVALERIE

Ont été nommés aux grades ci-après dans l'arme de la cavalerie (armée territoriale) et ont reçu les affectations ci-après, savoir :

Au grade de chef d'escadrons. — Service éventuel des remontes de la 18e rég.: M. Duclos, major de cav. retr., résid. dans la 18e rég.; service éventuel des remontes de la 5e rég.: M. de Poret, chef d'escad. de cav. retr., résid. dans la 5e rég.; service éventuel des remontes du gouv. mil. de Paris ; M. de Rouvroy de Saint-Simon, chef d'esc. de cav. retr., résid. sur le territ. du gouv. mil. de Paris; service éventuel des remontes de la 5e rég.: M. Chaindé, chef d'esc. de cav. retr., résid. dans la 5e rég.; service éventuel des remontes du gouv. mil. de Paris: M. Schmidt, chef d'esc. de cav. retr., résid. sur le territ. du gouv. mil. de Paris; service éventuel des remontes du gouv. mil. de Paris : M. Blanché de Pauniat, chef d'esc. de cav. retr., résid. dans le gouv. mil. de Paris; service éventuel des remontes de la 3e rég.: M. Lambrecht, chef d'esc. de cav. retr., résid. dans la 3e rég.: service éventuel des remontes du gouv. mil. de Paris : M. du Bourblanc, chef d'esc. de cav. retr., résid. dans le gouv. mil. de Paris; service éventuel des remontes de la 8e rég.: M. Tenaille d'Estais, chef d'esc. de cav. retr., résid. dans la 8e rég.; service éventuel des remontes de la 4e rég.: M. Boudeville, chef d'esc. de cav. retr., résid. dans la 4e rég.

Au grade de capitaine. — Service éventuel des remontes du gouv. mil. de Paris (emploi de comptable):

L'épée offerte au général russe STOESSEL, par un groupe français, en mémoire de l'héroïque résistance de Port-Arthur

(*Œuvre du joaillier Falize.*)

M. Jacquier, cap. de cav. retr., résid. dans la 6e rég.; service éventuel des remontes de la 16e rég.: M. Gonin, cap. de cav. retr., résid. dans la 16e rég.; cavalerie terr., serv. spéc. du territ. de la div. d'occup. de Tunisie: M. Walch, cap. de cav. retr., résid. en Tunisie; service éventuel des remontes de la 6e rég.: M. Rivart, cap. de cav. retr., résid. dans la 2e rég.; service éventuel des remontes du gouv. mil. de Paris: M. Dupuch de Feletz, cap. de cav. retr., résid. dans le gouv. mil. de Paris; service éventuel des remontes du gouv. mil. de Paris: M. Fleury, cap. de cav. retr., résid. dans le gouv. mil. de Paris.

Au grade de lieutenant. — Service éventuel des remontes de la 3e rég.: M. Bouissou, lieut. de cav. démiss., résid. dans la 3e rég.

M. Lefèvre, cap. de cav. terr., est, sur sa demande, rayé des cadres (serv. du territ. de la 2e rég.).

MM. Boulard de Gatelier, cap. de la cav. terr. (serv. d'état-maj., dépôt de la 6e div. de cav., est aff., comme cap. de rés. au 10e rég. de chass.; Vasseur, cap. de rés. au 1er rég. de drag., est aff. au 26e rég. de drag.; Longuet de la Giraudière, cap. de rés. au 26e rég. de drag., est aff. au 25e rég. de drag.; de Lallemant de Liocourt, lieut. de rés. au 10e rég. de chass., est aff. au 5e rég. de huss.; de Sampigny, lieut. de rés. au 21e rég. de chass., est aff. au 10e rég. de chass.; de Clavière, lieut. de rés. au 11e rég. de huss., est aff. au 10e rég. de chass.; Taillan, s.-lieut. de rés. au 10e rég. de drag., est aff. au 13e rég. de chass.; Vyau de Baudreuil de Fontenay, s.-lieut. de rés. au 12e rég. de drag., est aff. au 31e rég. de drag.;

De Foucaud et d'Aure, s.-lieut. de rés. au 17e rég. de drag., est aff. au 10e rég. de drag.; Coutant, s.-lieut. de rés. au 1er rég. de chass., est aff. au 7e rég. de chass.; Hug de Larauze, s.-lieut. de rés. au 1er rég. de chass., est aff. au 9e rég. de chass.; Lesieure-Desbrière, s.-lieut. de rés. au 21e rég. de chass., est aff. au 7e rég. de chass.; Pagès, s.-lieut. de rés. au 10e rég. de huss., est aff. au 13e rég. de huss.; Raoul-Duval, s.-lieut. à l'esc. terr. de drag. de la 1re rég., est aff., comme s.-lieut. de rés., au 5e rég. de drag.

MM. Nivière, lieut. de rés. au 5e rég. de drag., est aff. à l'esc. terr. de drag. de la 1re rég.; Hamar, lieut. de rés. au 20e rég. de chass., est aff. à l'esc. terr. de cav. légère de la 4e rég.; Duriez, lieut. de rés. au 20e rég. de chass., est aff. à l'esc. terr. de cav. légère de la 7e rég.; de Commarque, lieut. de rés. au 15e rég. de drag., est aff. à l'esc. terr. de drag. de la 11e rég.; Salteur de la Serraz, lieut. de rés. au 4e rég. de drag., est aff. à l'esc. terr. de drag. de la 14e rég.; Paoli, lieut. de rés. au 11e rég. de huss., est aff. au 2e esc. terr. de cav. légère de la 15e rég.; Moslard, lieut. de rés. au 5e rég. de huss., est aff. à l'esc. terr. de cav. légère de la 6e rég.; Quentin, s.-lieut. de rés. au 11e rég. de chass., est aff. à l'esc. terr. de cav., légère de la 2e rég.

SERVICE DES REMONTES

Au grade de chef d'escadron de cavalerie territoriale. — M. Grasset, chef d'esc. de rés. au 23e rég. de drag., aff. au serv. éventuel des rem.-réquis. dans le gouv. mil. de Paris.

Au grade de capitaine de cavalerie territoriale. — M. Robert, cap. de rés. au 30e rég. de drag., aff. au serv. éventuel des rem.-réquis., dans la 13e rég.; M. Le Roulx de la Ville, cap. de rés. au 2e rég. de chass., aff. au serv. éventuel des rem.-réquis., dans la 9e rég.

Au grade de sous-lieutenant de cavalerie territoriale. — M. du Vivier de Fay-Solignac, s.-lieut. de rés. au 5e rég. de cuir., aff. au serv. éventuel des rem.-réquis., dans la 18e rég.

Les officiers de cavalerie, de l'artillerie, du train des équipages militaires et de gendarmerie de l'armée territoriale, dont les noms suivent, reçoivent dans le service éventuel des remontes (réquisitions), les affectations ci-après : 7e rég. : M Husson, chef d'esc. de cav. du serv. des rem.-réquis., dans la 19e rég.; 14e rég. : M. Libert, chef d'esc. de cav. du serv. des rem.-réquis., dans la 20e rég.; 13e rég.: M. Albertini, chef d'esc., comm. le 13e esc. terr. du train des équip. mil.; gouv. mil. de Paris: M. Coubouleix, chef d'esc. de gend., du serv. des rem.-réquis., sans aff. spéc.; 15e rég. : M. Pelletier, chef d'esc. de gend. du serv. des rem.-réquis., sans aff. spéc.; 6e rég. : M. Lebeaux, chef d'esc. de gend. du serv. des rem.-réquis., sans aff. spéc.; 13e rég. : M. Roth, chef d'esc. de gend. du serv. des rem.-réquis., sans aff. spéc.; gouv. mil. de Paris : M. Chauderon, chef d'esc. de gend. du serv. des rem.-réquis., sans aff. spéc.; 11e rég. : M. Aymé, chef d'esc. de gend. du serv. des rem.-réquis., sans aff. spéc.;

Dépôt de rem. d'Arles : Off. acheteur, M. Pimbel, cap. de cav. du serv. des rem.-réquis., dans la 15e rég.; 7e rég. : M. Goudor, cap. de cav. du serv. des rem.-réquis., dans la 14e rég.; dépôt de jeunes chevaux à Saumur : M. de la Bourdonnaye (H.-J.-M.-J.-A.), cap. de cav. du serv. des rem.-réquis., dans la 9e rég.; dépôt de jeunes chevaux, à Saumur : M. Laigre de Granville, cap. de cav. du serv. des rem.-réquis. dans la 9e rég.; 12e rég. : M. de Beaumont de Beynac, cap. de cav. du serv. d'état-maj. de la 12e rég.; dépôt de rem. de Fontenay-le-Comte : Off. acheteur, M. Maynieux, cap. de cav., comm. l'annexe de rem. de La Brosse ;

Dépôt de rem. d'Aurillac : Off. acheteur, M. Manière, cap. de cav. comm. l'annexe de rem. de Bellac ; dépôt de rem. d'Agen : Off. acheteur, M. Poch, cap. de cav., comm. l'annexe de rem. du Garros ; dépôt de rem. de Saint-Jean-d'Angely : Off. comptable, M. Dalmay de la Garennie, cap. de cav. du serv. des rem.-réquis., dans la 12e rég.; dépôt de rem. de Caen : Off. acheteur, M. de Ganay, cap. de cav. du serv. des rem.-réquis., dans la 3e rég.; 6e rég. : M. Pelletier (H.-M.), cap. de cav. du serv. d'état-maj. dans la 6e rég.; 7e rég. : M. Clerc, cap. d'art. du groupe terr. du 5e rég. d'art.; 7e rég. : M. Doë, lieut. de cav. du serv. des rem.-réquis. dans la 10e rég.; 14e rég. : M. Dillet, lieut. de cav. du serv. des rem.-réquis. dans la 4e rég.; 9e rég. : M. Papillaud, lieut. d'art. du groupe terr. du 20e rég. d'art.; 7e rég. : M. Colomb, s.-lieut. de cav. du serv. des rem.-réquis., dans la 4e rég.; 12e rég. : M. du Cheyron du Pavillon, s.-lieut. de cav. à l'esc. terr. de drag. de la 12e rég.

ARTILLERIE

Ont été rayés des cadres. — MM. Simon, chef d'esc. terr. aux serv. spéc. du terr. de la 6e rég.; Sérant, cap. de la dir. de Versailles; Chartier, cap. du gr. terr. du 24e rég.; Corneille, lieut. du gr. terr. du 14e bat.; Lacoste, lieut. du gr. terr. du 39e rég.; Reny, s.-lieut. du gr. terr. du 9e bat.

MM. Pensier, ouvr. d'état de 1re cl. du dépôt de mat. d'art. de Toulouse; Houzé, gard. de batt. de 1re cl. à la dir. de Belfort; Mathis, gard. de batt. de 1re cl. à la dir. de Vincennes.

M. Crovisier, lieut. au gr. terr. du 29e rég., est aff. aux serv. spéc. du terr. de la 6e région.

Sont passés avec leur grade dans l'armée territoriale et ont reçu les affectations suivantes. — Les lieut. de rés.: Laroche, du 34e rég., gr. terr. dudit rég.; Flory, du 12e rég., gr. terr. du 11e bat.; Morand, du 39e rég., gr. terr. dudit rég.; Douchy, du 27e rég., gr. terr. du 15e rég.; Cousin, du 27e rég., gr. terr. dudit rég.; le s.-lieut. de rés. Fontaine, du 28e rég., gr. terr. dudit rég.

Sont nommés dans l'artillerie territoriale, aux grades et emplois ci-après, savoir: au grade de chef d'escadron. — Les chefs d'esc. d'art., retr.: De Ferry (Louis-Marie-François), rés. dans la 9e rég., cl. au gr. terr. du 7e rég. (pour le commander); Coudry (Claude-François), rés. dans la 15e rég., cl. au gr. terr. du 13e bat. (pour le commander).

Au grade d'officier d'administration de 1re classe. — Les off. d'adm. de 1re cl., retr.: Donius (Louis), rés. dans la 14e rég., aff. à la dir. de Lyon; Dilhan (Jean-Paul), rés. dans la 15e rég., aff. à la dir. de Grenoble.

Au grade d'officier d'administration, contrôleur d'armes de 1re classe. — Les off. d'adm., contr. d'armes de 1re cl., retr.: Boutet (Louis-Augustin), rés. dans la 9e rég., aff. à la man. d'armes de Châtellerault; Lafontaine (Emile-Auguste), rés. dans la 9e rég., aff. à la dir. de Lorient.

Au grade d'officier d'administraion, contrôleur d'armes de 2e classe. — M. l'off. d'adm., contr. d'armes de 2e cl., retr., Kaufmann (Joseph-Charles), rés. en Tunisie, aff. à la dir. de Bizerte.

TRAIN DES ÉQUIPAGES MILITAIRES

M. Hay, lieut. au 7e esc. terr., a été rayé des cadres.

Est nommé dans le train territorial des équipages militaires, au grade et emploi ci-après, savoir: Au grade de capitaine. — M. le cap. du train des équip. retr., Boulnois (Carles-Edmond), rés. dans la 13e rég., aff. aux serv. spéc. du terr. (13e rég.).

GÉNIE

Sont nommés ou promus dans le corps territorial du génie aux grades ci-après indiqués, savoir: au grade de capitaine. — MM. Roger, cap. du génie en retraite à Paris, aff. au dépôt terr. du 5e rég. du génie; Klein, cap. du génie en retr. à Arras, aff. au dépôt terr. du 3e rég. du génie.

Au grade d'officier d'administration principal. — MM. Millot, off. d'adm. pr. du génie en retr. à Clermont-Ferrand, aff. à la 13e rég.; Liabaud, off. d'adm. pr. du génie en retr. à Lyon, aff. à la 14e région.

Au grade d'officier d'administration de 1re classe. — MM. Simon, off. d'adm. de 1re cl. du génie en retr. à Toul, aff. à la 20e rég.; Labadens, cond. de 1re cl. des ponts et chauss. à Hanoï, à la disp. de l'armée col.; Tussac, cond. de 1re cl. des ponts et chauss. à Tunis, lieut. terr. d'inf. dont la démission est acceptée; aff. à la div. d'occ. de Tunisie; Taste, cond. de 1re cl. des ponts et chauss. à Souk-Ahras, aff. à la 19e rég ; Laurentie, cond. de 1re cl. des ponts et chauss. à Naye (Basses-Pyrénées), aff. à la 14e région;

André, cond. de 1re cl. des ponts et chauss. à Montpellier, aff. à la 15e rég.; Nougaret, cond. de 1re cl. des ponts et chauss. à Cette, aff. à la 7e rég.; Lacassagne, cond. de 1re cl. des ponts et chauss. à Toulon, aff. à la 8e rég.; Dieudonné, cond. de 1re cl. des ponts et chauss. à Seix (Ariège), aff. à la 15e rég.; Dussac, cond. de 1re cl. des ponts et chauss. à Villeneuve-sur-Lot (Lot-et-Garonne), aff. à la 7e rég.; Flauder, cond. de 1re cl. des ponts et chauss. à Bordeaux, aff. au gouv. mil. de Paris; Pouches, cond. de 1re cl. des ponts et chauss. à Saint-Amand-Sétif (Algérie), aff. à la 19e rég.; Bedel, cond. de 1re cl. des ponts et chauss. à Angers, aff. à la 2e rég.; Surre, cond. de 1re cl. des ponts et chauss. à Saint-Girons (Ariège), aff. à la 8e rég.

Au grade d'officier d'administration de 2e classe. MM. Bredel, conduct. de 2e cl. des ponts et chauss. à Draguignan, aff. à la 15e rég.; Urvoy, conduct. de 2e cl. des ponts et chauss. à Paimpol (Côtes-du-Nord), aff. à la 10e rég.; Brunet, conduct. de 2e cl. des ponts et chauss. à Saintes (Charente-Inférieure), aff. à la 8e rég.; Boger, conduct. de 2e cl. des ponts et chauss. à Saint-Tropez (Var), aff. à la 15e rég., Tavera, conduct. de 2e cl. des ponts et chauss. à Sartène (Corse), aff. à la 15e rég.; Fort, conduct. de 2e cl. des ponts et chauss., à Clérac (Charente-Inférieure), aff. à la 14e rég.; Cazanave, conduct. de 2e cl. des ponts et chauss. à Tarbes, aff. à la 8e rég.; Rougy, conduct. de 2e cl. des ponts et chauss. à Marignane (Bouches-du-Rhône), aff. à la 15e rég.; Sicard, conduct. de 2e cl. des ponts et chauss. à Marseille, aff. à la 15e rég.; Duburg, conduct. de 2e cl. des ponts et chauss. au château d'Oléron, aff. à la 18e rég ; Lambert, conduct. de 2e cl. des ponts et chauss. à Odeilla (Pyrénées-Orientales), aff. à la 16e rég.

Au grade d'officier d'administration de 3e classe. — MM. Crochet, conduct. de 3e cl. des ponts et chauss. à Songeons (Oise), aff. à la 6e rég.; Forestier, conduct. de 3e cl. des ponts et chauss. à Moulins, aff. à la 7e rég.; Loëch, conduct. de 3e cl. des ponts et chauss. à Périgotville (Algérie), aff. à la 19e rég.; Chapuis, conduct. de 4e cl. des ponts et chauss. à Melun, aff. à la 6e rég.

GENDARMERIE

Sont nommés dans la gendarmerie de l'armée territoriale (service du remplacement), et ont reçu les affectations suivantes : Au grade de chef d'escadron. — MM. Lecomte, chef d'esc. de gendarm. en retraite, est aff. à la 12e rég.; Richard, chef d'esc. de gendarm. en retr., est dés. pour la 20e rég.

Au grade de capitaine. — MM. Quertant, cap. de gendarm. en retr., est aff. à la 2e rég.; Postel, cap. de gendarm. en retr., est aff. à la 9e rég.; Le Coutour, cap. de gendarm. en retr., est aff. à la 10e rég.; Rossi, cap. de gendarm. en retr., est aff. à la 17e rég.

M. Chédeville, cap. aff. au serv. du terr. de la div. d'occ. de Tunisie, passe dans le serv. de rempl. de la 3e rég.

SERVICE DE SANTÉ

Ont été nommés dans le cadre des officiers de réserve et de l'armée territoriale: au grade de médecin principal de 1re cl. de réserve. — Les méd. princ. de 1re cl. de l'armée active retraités : 5e région: M. Crussard, en retr. à Versailles; 8e rég.: M. Mussat, en retr. à Paris.

Au grade de médecin principal de 2e cl. de l'armée territoriale. — Les méd. princ. de 2e cl. de l'armée active retr.: 6e rég.: M. Barois, en retr. à Paris; 17e rég.: M. Gouell, en retr. 16e rég.; Paris: M. Mary, en retr. à Paris.

Au grade de médecin-major de 1re cl. de l'armée territoriale. — Les méd.-maj. de 1re cl. de l'armée active retr.: 10e rég.: M. Delatour, en retr. dans la 9e rég.; 16e rég : M. Couderc, en retr. dans la 15e rég.; 7e rég.: M. Olivier, 7e rég.; 4e rég.: M. Langue, en retr. à Paris; Tunisie: M. Liron, Tunisie; 9e rég.: M. Bernhard, 9e rég.; 19e rég., M. Aubertie, 19e région.

Au grade de médecin-major de 2e cl. de réserve. — Les méd.-maj. de 2e cl. de l'armée act. dont la dém. a été acceptée: 19e région: M. Vidal, rés. dans la 19e rég.; 4e rég.: M. Fasquelle, rés. à Paris; 19e rég.: M. Collet, rés. dans la 19e rég.; 4e rég.: M. Raoult-Desongchamps, rés. à Paris.

Au grade de méd. aide-maj. de 1re cl. de l'armée territoriale. — 5e région: l'ex-aide-maj. de 1re cl. de l'armée terr. réint.: Rodet, en rés. à Paris; 15e rég.: l'aide-major de 1re cl. de l'armée act. dém.: Bourguedieu, rés. dans la 15e rég.

Au grade de médecin aide-major de 2e cl. de réserve. — Les doct. en méd.: 14e rég.: M. Sanlaville, méd. auxil. à la 7e sect. d'infirm.; 5e rég.: M. Levasseur, soldat rés. à la 24e sect. d'infirm. mil.; 9e rég.: M. René, méd. auxil. au 68e rég. d'inf.; 8e rég.: M. Mayard, méd. auxil. au 121e rég. d'inf.; 2e rég.: M. Sauvan, méd. auxil. au 18e rég. d'art.; 17e rég.: M. Martin, méd. auxil. à la 17e sect. d'infirm.; 15e rég.: M. Cousin, méd. auxil. à la 15e sect. d'infirm.; 11e rég.: M. Du Bouays de Couesbouc, méd. auxil. au 35e rég. d'art.;

6e rég.: M. Géraudel, méd. auxil. au 25e rég. d'art.; 15e rég.: M. Reynard, méd. auxil. au 45e rég. d'inf.; 5e rég.: M. Burnet, méd. auxil. au 89e rég. d'inf.; 11e rég.: M. Monjauze, méd. auxil. à la 12e sect. d'infirm.; 15e rég.: M. Trastour, méd. auxil. au 19e rég. d'art.; 5e rég.: M. Leuret, méd. auxil. au 32e rég.; 14e rég.: MM. Martin, méd. auxil. au 2e rég. d'art.; Dauvergne, méd. auxil. au 99e rég. d'inf.; 3e rég.: M. Picart, méd. auxil. à la 2e sect. d'infirm.; 19e rég.: M. Gal, méd. auxil. au 2e rég. de tir.; 6e rég.: M. Boudréaux, méd. auxil. à la 2e sect. d'infirm.; 4e rég.: M. Philippe, méd. auxil. au 3e rég. terr. d'inf.; 11e rég.: M. Le Louët, méd. auxil. au 12e rég. terr. d'infanterie; 12e rég.: M. Decoly, méd. auxil. au 34e rég. terr. d'art.;

13e rég.: M. Souhet, méd. auxil. au 38e rég. terr. d'inf.; 8e rég.: M. Buy, méd. auxil. au 81e rég. terr. d'inf.; 7e rég.: M. Abt, méd. auxil. à la 7e sect. d'infirm.; 8e rég.: M. Bouquerel, méd. auxil. au 108e rég. terr. d'inf.; 7e sect.: M. Faget, méd. auxil. à la 17e sect. d'infirm.; 8e rég.: MM. Léri, méd. auxil. à la 13e sect. d'infirm.; Tridon, méd. auxil. au 2e rég. terr. d'art.; 5e rég.: M. Boureille, méd. auxil. au 82e rég. terr. d'inf.; 8e rég : M. Legroux, méd. auxil. du 105e rég. terr. d'inf.; 5e rég.: M. Tulasne, médecin auxil. à la 24e sect. d'infirm.; 10e rég.: M. Saucet, méd. auxil. à la 18e sect. d'infirm.;

Paris: M. Legros, méd. auxil. à la 14e sect. d'inf.; 11e rég.: M. Chastenet de Géry, méd. auxil. au 135e rég. d'inf.; 20e rég.: M. Hanriot, méd. auxil. au 146e rég. d'inf.; 15e rég.: M. Chevallier, méd. auxil. au 13e bat. de chass. à pied; 18e rég.: M. Roche, méd. auxil. au 144e rég. d'inf.; 2e rég.: M. Pelloux, méd. auxil. au 2e rég. d'art.; 5e rég.: M. Beauvy, méd. auxil. au 89e rég. d'inf.; 13e rég.: M. Favier, méd. auxil. au 86e rég. d'inf.; 14e rég.: M. Pravaz, méd. auxil. à la 7e comp. d'ouvr. d'art.; 6e rég.: M. Jeannerat, soldat rés. au rég. d'inf. de Toul-Nancy; 8e rég.: M. Chaix, méd. auxil. au 13e rég. d'inf.; 10e rég.: MM. Bigeon, méd. auxil. à la 10e sect. d'infirm.; Salomon, méd. auxil. à la 22e sect. d'infirm.;

3e rég.: M. Izard, méd. auxil. à la 24e sect. d'infirm.; 8e rég.: M. Danjean, méd. auxil. au 158e rég. d'inf.; 6e rég.: M. Baffet, méd. auxil. au 150e rég. d'inf.; 18e rég.: de Boucaud, méd. auxil. à la 18e sect. d'inf.; 6e rég.: M. Bour, méd. auxil. au 155e rég. d'inf.; 8e rég.: MM. Berthelot, méd. auxil. à la 8e sect. d'infirm.; Gaillard, méd. auxil. à la 8e sect. d'infirm.; 11e rég.: M. Vivier, méd. auxil. au 94e terr. d'inf.; 8e rég.: MM. Rocher, méd. auxil. au 13e bat. de chass. à pied; Schmeltz, méd. auxil. au 6e bat. de chass. à pied;

16e rég.: M. Riche, méd. auxil. au 142e d'inf.; 2e rég.: M. Bernadicou, méd. auxil. au 51e d'inf.; 7e rég.: M. du Peloux, méd. auxil. au 97e rég. d'inf.; 9e rég.: M. Pasquier, soldat rés. à la 9e sect. d'infirm.; 3e rég.: M. Chancel, méd. auxil. au 17e d'art.; 8e rég.: M. Grozelier, méd. auxil. à la 8e sect. d'infirm.; 15e rég.: M. Salanson, méd. auxil. au 3e d'inf.; 6e rég.: M. Fatout, méd. auxil. à la 6e sect d'infirm.; 13e rég.: M. Ollier, méd. auxil. au 86e d'inf.; 3e rég.:

M. Labbey, méd. auxil. au 74e d'inf.; 11e rég.: M. Lemaire, méd. auxil. à la 11e sect. d'infirm.; 7e rég.: M. Appel, méd. auxil. au 22e d'inf.: 9e rég.: M. Pasqueron de Fommervault, méd. auxil. au 66e terr. d'inf.; 7e rég.: M. Mazuré, méd. auxil. au 6e d'art.; 3e rég.: M. Chauvelot, méd. auxil. au 11e bat. de chass. à pied; 16e rég.: M. Chavernac, méd. auxil. au 3e rég. d'inf.; 18e rég.: M. Allard, méd. auxil. au 123e rég d'inf.; 20e rég.: M. Véry, méd. auxil. au 39e rég. d'art.;

6e rég.: M. Bourgeois, méd. auxil. au 106e rég. d'inf.; 17e rég.: M. Grabias, méd. auxil. au 132e rég. terr.; 2e rég.: M. Painctvin, méd. auxil. au 87e rég. d'inf.; 11e rég.: M. Chevrier, méd. auxil. au 137e rég. d'inf.; 1re rég.: M. Puinsac, méd. auxil. au 108e rég. d'inf.; 8e rég.: M. Guillet, méd. auxil. au 37e rég. d'art.; 14e rég.: M. Gromier, méd. auxil au 6e bat. de chass.; 5e rég.: M. Bertrand, méd. auxil. à la 24e sect. d'infirm.; 2e rég.: M. Drain, méd. auxil. au 87e rég. d'inf.; 17e rég.: M. Cazeneuve, méd. auxil. à la 17e sect. d'infirm.; 4e rég.: M. Clermonthe, méd. auxil. au 124e rég. d'inf.; 9e rég.: M. Pouliot, méd. auxil. au 68e rég. d'inf.; 15e rég.: M. Marcantoni, méd. auxil. à la 15e sect. d'infirm.; 12e rég.: M. Vernédal, méd. auxil. à la 12e sect. d'infirm.; 8e rég.: M. Croyn, méd. auxil. au 24e rég. d'inf.;

3e rég.: MM. Theulet-Luzié, méd. auxil. au 108e rég. d'inf.; Lecomte, méd. auxil. au 22e rég. d'art.; Paris: M. Chahuet, méd. auxil. à la 13e sect. d'infirm.; 14e rég.: M. Challaye, méd. auxil. au 2e rég. d'art.; 3e rég.: M. Gérard, soldat rés. à la 13e sect. d'infirm.; 11e rég.: M. Acher-Dubois, méd. auxil. au 81e rég. terr. d'inf.; 12e rég: M. Pouret, méd. auxil. au 92e rég. terr. d'inf.; 14e rég.: M. Moindrot, méd. auxil. au 22e bat. de chass. à pied; 2e rég.: M. Petit, méd. auxil. au 51e rég. d'inf.; 11e rég.: M. Yaich, méd. auxil. au 1er rég. de zouaves; 8e rég.: M. Desjeux, méd. auxil. au 85e rég. d'inf.; 10e rég.: M. Durozoy, méd. auxil. au 128e rég. d'inf.; 14e rég.: M. Thiers, méd. auxil. au 102e rég. terr. d'inf.; 16e rég.: M. Raimbaud, méd. auxil. à la 15e sect. d'infirm.; 9e rég.: M. Brégeon, méd. auxil. à la 22e sect. d'infirm.; 2e rég.: M. Henry, soldat rés. à la 2e sect. d'infirm.; 17e rég.: M. Laval, méd. auxil. au 126e rég. d'inf.; 6e rég.: M. Flamand, méd. auxil. au 14e bat. de chass.:

12e rég.: M. Carteron, méd. auxil. à la 12e sect. d'infirm.; 11e rég.: M. Joussemet, méd. auxil. à la 22e sect. d'infirm.; 7e rég.: M. Renaud, méd. auxil. à la 7e sect. d'infirm.; 14e rég.: M. Viallier-Raynard, méd. auxil. au 5e bat. de chass. à pied; 11e rég.: M. Chazarain, méd. auxil. à la 18e sect. d'infirm.; 4e rég.: M. Lœvenhard, méd. auxil. au 26e d'art.; 10e rég.: M. Duquesney, méd. auxil. au 136e rég. d'inf.; 13e rég.: M. Passenaud, méd. auxil. au 104e rég. terr.; 2e rég.: M. Binant, méd. auxil. au 72e rég. d'inf.; 10e rég.: M. Génévoix, méd. auxil. au 150e rég. d'inf.; 5e rég.: M. Besbouis, méd. auxil. au 131e rég. d'inf.; 6e rég.: M. Bresselle, méd. auxil. au 45e rég. d'inf.; 18e rég.: M. Quilliet, méd. auxil. au 14e rég. d'inf.; 5e rég.: M. Brissot, méd. auxil. au 37e rég. terr. d'inf.; 4e rég.: M. Barthès, méd. auxil. à la 4e sect. d'infirm.; 11e rég.: M. Gleises, méd. auxil. à la 11e sect. d'infirm.; 6e rég.: M. Pautré, méd. auxil. au rég. d'inf. de Montargis; 5e rég.: M. Ronneaux, méd. auxil. à la 22e sect. d'infirm.; 8e rég.: M. Dirksen, méd. auxil. au 13e rég. d'inf.; 6e rég.: M. Mignardot, méd. auxil. à la 6e sect. d'infirm.; 8e rég.: M. Lacroix, méd. auxil. à la 8e sect. d'infirm.; 20e rég.: M. Manuel, méd. auxil. au 79e rég. d'inf.; 13e rég.: Degaud, méd. auxil. au 159e rég. d'inf.;

18e rég.: M. Harismendy, méd. auxil. à la 16e sect. d'infirm.; 5e rég.: M. Vincent, méd. auxil. au 13e rég. d'art.; 3e rég.: M. Gandois, méd. auxil. à la 12e sect. d'infirm.; 14e rég: M. Maestraggi, méd. auxil. au 163e rég. d'inf.; 9e rég.: MM. Maillard, méd. auxil. au 68e rég. terr.; Bretheau, méd. auxil. à la 9e sect. d'infirm.; 10e rég.: M. Hutinet, méd. auxil. au 28e bat. de chass. à pied; 9e rég.: M. Roncin, méd. auxil. au 66e rég. d'inf.; 11e rég.: M. Clénet, méd. auxil. à la 11e sect. d'infirm.; 15e rég.: M. Matheron, méd. auxil. au 24e bat. de chass. à pied; 1re rég.: M. Coppens, méd. auxil. au 127e rég. d'inf.; 17e rég.: M. Jolieu, méd. auxil. à la 17e sect. d'infirm.; Lagarde, méd. auxil. au 69e rég. terr.; 10e rég.: M. Lemaignan de Kerangat, soldat rés. à la 10e sect. d'infirm.; 4e rég.: M. Hubert, soldat rés. à la 4e sect. d'infirm.; 20e rég.: M. Sencert, méd. auxil. au 41e rég. terr. d'inf.; 5e rég.: M. Dieuzaide, méd. auxil. au 13e rég. d'art.; 12e rég.: M. Ladure, méd. auxil. au 78e rég. d'inf.; 1re rég.: M. Bouret, méd. auxil. au 127e rég. d'inf.;

6e rég.: M. Miquel, méd. auxil. à la 22e sect. d'infirm.; 10e rég.: M. Veirat, méd. auxil. au 55e rég. d'inf.; 3e rég.: M. Noël, soldat rés. à la 24e sect. d'infirm.; 10e rég.: M. Lebreton, méd. auxil. au 10e rég. d'art.; 16e rég.: M. Barthès, méd. auxil. à la 16e sect. d'infirm.; 15e rég.: M. Bruneau, méd. auxil. au 112e rég. d'inf.; 19e rég.: M. Guerido, soldat rés. au 12e rég. d'art.; 18e rég.: M. Gautret, méd. auxil. au 16e rég. d'art.; 19e rég.: M. Muller, méd. auxil. au 47e rég. d'inf.; 7e rég.: M. Larcher, méd. auxil. au 15e bat. de chass. à pied; 1re rég.: M. Hernu, méd. auxil. au 8e rég. d'inf.; 12e rég.: M. Dubrac, méd. auxil. au 138e rég. d'inf.; 5e rég.: M. Darin, méd. auxil. au 5e rég. du génie; 13e rég.: M. Levadoux, méd. auxil. au 16e rég. d'art.; 9e rég.: M. Sourice, méd. auxil. au 72e rég. terr. d'inf.; 5e rég.: M. Sarazanas, soldat rés. à la 5e sect. d'infirm.; 11e rég.: M. Fleury, méd. auxil. à la 11e sect. d'infirm.; Feyzeau, méd. auxil. au 138e rég. terr. d'inf.; 5e rég: M. Chaignot, méd. auxil. au 131e rég. d'inf.; 18e rég.: M. Athané, méd. auxil. à la 18e sect. d'infirm.; 9e rég.: M. Baslez, méd. auxil. à la 9e sect. d'infirm.; 3e rég.: M. Vilet, méd. auxil. au 119e rég. d'inf.; 15e rég.: M. Lieutier, méd. auxil. au 6e bat. de chass. à pied; 14e rég.: M. Guignier, soldat rés. à la 14e sect. d'infirm.; 1re rég.: M. L'Hôte, méd. auxil. au 43e rég. d'inf.; 15e rég.: M. Godiewsky, méd. auxil. au 58e rég. d'inf; 11e rég.: M. Chauvin, soldat rés. au 28e rég. d'art.; 12e rég.: M. Barbarin, méd. auxil. à la 12e sect. d'infirm.; 3e rég.: M. Bonnenfant, méd. auxil. à la 2e sect. d'infirm.; 13e rég.: M. Blatin, méd. auxil. au 105e rég. d'inf.; 16e rég.: M. Trifaud, soldat rés. au 17e rég. d'inf.;

18e rég.: M. Bergonier, méd. auxil. à la 18e sect. d'infirm.; 19e rég.: M. Picard, méd. auxil. au 4e bat de chass. à pied; 16e rég.: M. Coste, méd. auxil. au 122e rég. d'inf.; 8e rég.: M. Grillot, méd. auxil. au 56e rég. d'inf.; 17e rég.: M. Vignères, méd. auxil. au 88e rég. d'inf.; 18e rég.: M. Aka, méd. auxil. à la 15e sect. d'infirm.; 15e rég.: M. Perrenot, méd. auxil. au 111e rég. d'inf.; 11e rég.: M. Cacault, méd. auxil. à la 11e sect. d'infirm.; 7e rég.: M. Liautey, méd. auxil. au 60e rég. d'inf.; 16e rég.: M. Favette, méd. auxil. au 143e rég. d'inf.; 7e rég.: M. Dufays, méd. auxil. au 149e rég. d'inf.; 17e rég.: M. Maziol, soldat rés. à la 17e sect. d'infirm.;

15e rég.: M. Levesi, méd. auxil. au 112e rég. d'inf.; 1re rég.: M. Natier, méd. auxil. à la 2e sect. d'infirm.; 13e rég.: M. Talichet, méd. auxil. au 98e rég. d'inf.; 8e rég.: M. Guénot, méd. auxil. au 29e rég. d'inf.; 7e rég.: Guillot, méd. auxil. au 44e rég. d'inf.; 9e rég.: M. Lecompte, méd. auxil. au 33e rég. d'art.; 13e rég.: M. Fayard, méd. auxil. au 97e rég. d'inf.; 15e rég.: M. Roure, méd. auxil. à la 15e sect. d'infirm.; 11e rég.: M. Richomme, méd. auxil. à la 11e sect. d'infirm.; 18e rég.: M. Saligue, méd. auxil. à la 16e sect. d'infirm.; 11e rég.: M. Jégourel, méd. auxil. à la 11e sect. d'infirm.; 10e rég.: M. Marquis, méd. auxil. au 70e rég. d'inf.;

1re rég.: M. Duprez, méd. auxil. au 8e rég. terr. d'inf.; 9e rég.: M. Fischer, méd. auxil. à la 9e sect. d'infirm.; 17e rég.: MM. Saint-Béat, méd. auxil. à la 17e sect. d'infirm.; Malbec, méd. auxil. au 131e rég. terr. d'inf.; 16e rég.: M. Cazal, méd. auxil. au 6e bat. de chass. à pied; 5e rég.: M. Quesnot, méd. auxil. au 76e rég. d'inf.; 6e rég.: M. Nocton, méd. auxil. au 94e rég. d'inf.; 1re rég.: M. Quenée, médecin auxil. au 43e rég. d'inf.; M. Sénéchal, méd. auxil. au 8e rég. d'inf.; 14e rég.: M. Ginlani, méd. auxil. au 149e rég. d'inf.; 2e rég.: M. Devillers, méd. auxil. au 72e rég. d'inf.; 3e rég.: M. Michel, méd. auxil. à la 13e sect. d'infirm.; 19e rég.: M. Binet, méd. auxil. au 1er rég. de tir.; 11e rég.: M. Boismoreau, méd. auxil. au 84e rég. terr. d'inf.

16e rég.: M. Alicot, méd. auxil. au 38e rég. d'art.; 15e rég.: M. Crès, méd. auxil. au 55e rég. d'inf.; 19e rég.: M. Cambillet, méd. auxil. à la 19e sect. d'infirm. mil.; 17e rég.: M. Mothe, méd. auxil. au 88e rég. d'inf.; 7e rég.: M. Lang, méd. auxil. au 156e rég. d'inf.; 20e rég.: M. Bichaton, méd. auxil. au 4e bat. de chass. à pied; 16e rég.: M. Suquet, méd. auxil. au 40e rég. d'inf.; 8e rég.: M. Bramard, méd. auxil. au 37e rég. d'art.; 15e rég.: M. Olivier, soldat rés. à la 15e sect. d'infirm. mil.

Au grade de médecin aide-major de 2e classe de l'armée territoriale. — Les doct. en méd.: 13e rég.: M. Chadoutaud, dont la dém. de pharm. aide-major de 2e cl. de l'armée terr. à la 12e rég. est acceptée; 8e rég.: M. Vassal, méd. auxil. au 102e rég. terr. d'inf.; 10e rég.: M. Pecker, soldat au 18e rég. terr. d'inf.; 19e rég.: M. Honig, soldat rés. à la 15e sect. d'infirm. mil.; 7e rég.: M. Perret, soldat à la 7e sect. terr. d'infirm. mil.; 10e rég.: M. Rosenblat, soldat au 12e régiment territor. d'inf.; 1re rég.: M. Bertrand, méd. auxil. au 10e rég. terr. d'inf.; 11e rég.: M. Couroubacalis, soldat terr. de la subdiv. de la Seine (6e bur.); 10e rég.: M. Thorp, méd. auxil. au 5e rég. du génie; 16e rég.: M. Castel, méd. auxil. au 142e rég. d'inf.; 3e rég.: M. Léo, méd. auxil. à la 24e sect. d'infirm. mil.

Au grade de pharmacien principal de 1re classe de réserve. — Paris: Le pharm. pr. de 1re cl. de l'armée active retr. Balland, en retr. à Paris.

Au grade de pharmacien aide-major de 1re classe de réserve. — 10e rég.: le pharm. aide-major de 1re cl. de l'armée act. dont la démiss. a été acceptée Martin, résidant dans la 10e rég.

Au grade de pharmacien aide-major de 2e classe de réserve. — Les pharm. de 1re cl.: 3e rég.: M. Izérable, soldat rés. à la 22e sect. d'infirm. mil.; 2e rég.: M. Lefèvre, soldat rés. à la 2e sect. d'infirm. mil.; 12e rég.: M. Gasparoux, caporal rés. à la 12e sect. d'infirm. mil., 17e rég.: M. Dorbes, soldat rés. à la 17e sect. d'infirm. mil.; 11e rég.: M. Boulay, soldat rés. à la 11e sect. d'infirm. mil.; 4e rég.: M. Puicouyoul-Labruyère, méd. auxil. à la 12e sect. d'infirm. mil.

5e rég.: M. Cartillier, soldat de 1re cl. à la 8e sect. d'infirm. mil.; 10e rég.: M. Hinard, soldat rés. à la 10e sect. d'infirm. mil.; 11e rég.: M. Layraud, soldat rés. à la 24e sect. d'infirm. mil.; 10e rég.: M. Barbié, soldat rés. à la 22e sect. d'infirm. mil.; 18e rég.: M. Lartet, soldat rés. au 14e rég. d'art.; 11e rég.: M. Laouenan, caporal rés. à la 11e sect. d'infirm. mil.; 3e rég.: M. Maisonneuve, soldat rés. à la 13e sect. d'infirm. mil.; 11e rég.: M. Leray, soldat rés. à la 10e sect. d'infirm. mil.; 14e rég.: M. Girel, soldat rés. au 157e rég. d'inf.; 6e rég.: M. Saudé, soldat rés. à la 6e sect. d'infirm. mil.; 6e rég.: M. Bardout, soldat rés. à la 5e sect. d'infirm. mil.; 17e rég.: M. Capayrou, soldat rés. à la 17e sect. d'infirm. mil.; 12e rég.; M. Leroussaud, soldat rés. à la 12e sect. d'infirm. mil.; 11e rég.: M. Sagot, soldat rés. à la 11e sect. d'infirm. mil.; 9e rég.: M. Paty, soldat rés. à la 24e sect. d'infirm. mil.; 3e rég.: M. Avéroin, soldat rés. à la 24e sect. d'infirm. mil.; 10e rég.: M. Jeanne, soldat rés. au 25e rég. d'inf.; 4e rég.: M. Rossignol, soldat rés, à la 3e sect. d'infirm. mil.; 3e rég.: M. Sondey, soldat rés. au 129e rég. d'inf.; 15e rég.: M. Martel, soldat rés. à la 15e sect. d'infirm. mil.; 13e rég.: M. Micolier, soldat rés. à la 7e sect. d'infirm. mil.; 6e rég.: M. Duval, caporal rés. au 2e rég. d'inf.; M. Coussinet, soldat rés. à la 5e sect. d'infirm. mil.; 20e rég.: M. Chérot, soldat rés. à la 23e sect. d'infirm. mil.; 3e rég.: M. André, caporal rés. à la 11e sect. d'infirm. mil.; 4e rég.: M. Flandrin, soldat rés. à la 14e sect. d'infirm. mil.; 10e rég.: M. Pepin, soldat rés. à la 10e sect. d'infirm. mil.;

5e rég.: M. Reddé, soldat rés. à la 5e sect. d'infirm. mil.; 11e rég.: M. Conan, caporal rés. à la 11e sect. d'infirm. mil.; 2e rég.: M. Lemaire, soldat rés. à la 2e sect. d'infirm. mil.; 8e rég.: M. Cassette, soldat rés. de la subdivision de Blois; 9e rég.: M. Boivin, soldat rés. à la 9e sect. d'infirm. mil.; 11e rég.: M. Moret, soldat rés. à la 11e sect. de secrétaires d'état-major; M. Lazennec, soldat rés. à la 11e sect. d'infirm. mil.; 6e rég.: M. Papion, soldat rés. à la 10e sect. d'infirm. mil.; 12e rég.: M. Luguet, soldat rés. à la 12e sect. d'infirm. mil.; 10e rég.: M. Deshayes, caporal rés. à la 10e sect. d'infirm. mil.; 14e rég.: M. Dumolard, soldat rés. à la 14e sect. d'infirm. mil.; 6e rég.: M. Petit, soldat rés. à la 6e sect. d'infirm. mil.; 17e rég.: M. Palisse, soldat rés. à la 17e sect. d'infirm. mil.; 15e rég.: M. Dupau, soldat rés. à la 14e sect. d'infirm. mil.; 3e rég.: M. Madot, soldat rés. à la 2e sect. d'infirm. mil.; 14e rég.: M. Martin, soldat rés. à la 14e sect. d'infirm. mil.; 2e rég.: M. Simon, soldat rés. au 87e rég. d'inf.; 1re rég.: M. Pollet, soldat rés. à la 1re sect. d'infirm. mil.; 14e rég.: M. Berlioz, soldat rés. à la 14e sect. d'infirm. mil.; 2e rég.: M. Galand, soldat rés. à la 2e sect. d'infirm. mil.; 1re rég.: M. Mastain, soldat rés. à la 1re sect. d'infirm. mil.; 14e rég.: M. Bouyer, soldat rés. à la 15e sect. d'infirm. mil.; 16e rég.: M. Goutal, soldat rés. à la 15e sect. d'infirm. mil.

Au grade de pharmacien aide-major de 2e classe de l'armée territoriale. — Les pharmaciens de 1re cl.: 2e rég.: M. Bourgeois, brig. terr. au 17e rég. d'art.; 4e rég.: M. Moreau, soldat à la 7e sect. terr. d'infirm. mil.

OFFICIERS D'ADMINISTRATION DU SERVICE DE SANTÉ

Ont été nommés dans le cadre auxiliaire des officiers d'administration du service de santé:

Au grade d'officier d'administration principal. — Armée terr., 7e rég.: M. Odet, off. d'admin. princ., en retr. dans la 7e rég.; armée terr., 15e rég.: M. Padovani, off. d'adm. de 1re cl., en retr. dans la 15e rég.

Au grade d'officier d'administration de 1re classe. — Armée terr., 5e rég.: M. Fichepain, off. d'admin. de 1re cl., en retr. dans la 5e rég.: armée terr., 13e rég.: M. Plasse, off. d'admin. de 1re cl., en retr. dans la 14e rég.

Au grade d'officier d'administration de 2e classe. — Réserve, 8e rég.: M. Choquet, off. d'admin. de 2e cl. de l'armée active, démiss., en résid. dans la 14e rég.

Au grade d'officier d'administration de 3e classe. — Réserve, 18e rég.: M. Maynard, sous-lieut. de rés. au 64e rég. d'inf., dont la démiss. est acceptée; réserve, 10e rég.: M. Guillard, adjud. de rés. à la 20e sect. d'infirm. mil.: réserve, 8e rég.: M. Chargueraud, sergent-major à la 13e sect. terr. d'infirm. mil.; réserve, 16e rég.: M. Veyrun, adjud. de rés. à la 14e sect. d'infirm. mil.; réserve, 17e rég.: M. Brugail, méd. auxil. de rés. au 9e rég. d'inf.; réserve, Tunisie: M. Fondrevay, serg. de rés. au 4e rég. de zouaves; réserve, 19e rég.: M. Claparède, serg. de rés. à la 19e sect. d'infirm. mil.; armée terr., 6e rég.: M. Bildé, serg. au 45e rég. terr. d'inf.

Légion d'honneur

Ont été nommés au grade de chevalier de la Légion d'honneur au titre de la réserve et de l'armée territoriale. — MM. Sommer, chef de bat. au 64e rég. terr. d'inf.; Henry, chef de bat. au 135e rég. d'inf.

Marine

Promotions

NOMINATIONS. — Sont nommés: *secrétaires du conseil supér. mar.*, les lieut. de vaiss. Develuy et Lavenir; — *commis princ. 1re cl.* (commissariat), MM. Coguiec, à Brest; Dufour, à Brest; — *commis princ. 2e cl.*, MM. Saurin, à Toulon; Danaire, à Lorient; — *commis princ. 3e cl.*, MM. Lafféa, à Lorient; Garnier, à Toulon; *commis 1re cl.*, MM. Maurice, à Arcachon; Rio, à Lorient; — *commis 2e cl.*, MM. Chambeiron, à Toulon; du Bosq, à Marseille; — *commis 4e cl.*, le 2e m. mécan. Mahieu, à Brest; les 2es m. fourr. Tine, à Lorient; Bottié, à Toulon; *commis princ. 3e cl.* (inscript. marit.), M. Pruleau, à Bordeaux; — *commis 1re cl.*, M. Hellio, à Narbonne; — *commis 2e cl.*, M. Trichard, à La Rochelle; — *commis 4e cl.*, le 2e m. fourr. Sébier, à Belle-Isle.

Garde à pied légion républicaine. le mat. Le Pape, du *Formidable*; — *chef de la section technique des construct. nav.*, le dir. du génie marit. Lhomme, rempl. Bertin; *1ers m. man., 2e cl.*, MM. Thierry, Bourdiec, Hervé et Tréhen; — *1ers m. canonn. 2e cl.*, MM. Clavery, Guyader, Macé, Daniel, Perrot, Normand, Le Moullec, Corre, Le Trocquer, Musard et Rolland; — *1ers m. torp. 2e cl.*, MM. Josse et Graziani; — *1ers m. mousq., 2e cl.*, MM. Rolland, Perronnet, Rosier, Serres, Le Bras, Richard, Somny, Robert et Folotec; — *1ers m. timon., 2e cl.*, MM. Montjaret, Arthur, Grall, Fougerey et Le Guen;

Pilote de la flotte 1re cl., M. Louvet; — *1ers m. patrons pilotes 2e cl.*, MM. Quéré, Marrec et Perrot; — *1ers m. fourr. 2e cl.*, MM. Stéphant, Le Guilcher, Witrand, Guillet, Piriou et Le Goyat; — *1ers m. charp. 2e cl.*, MM. Primat, Kernéis et Orcel; — *1er m. commis 2e cl.*, M. Halléguen; — *1ers m. infirm.*, MM. Ferrand, Moalic, Cassagnan et Thomas; — *2es m. man. 2e cl.*, MM. Arré, Andrézet, Laurans, Auffret, Martin, Jaouen, Méneur, Le Pellec, Le Mée, Gautier, Mobuchon. Le Floch, Kérisit, Salaun, Piriou, Goupillière, Godebert, Martel, Bonnin, Le Fol, Le Corre, Josse, Allain, Mendrain, Tocquer et God.

2es m. canonn. 2e cl. — MM. Dubot, Marion, Mayeux, Richard, Le Quellec, Thierry et Le Borgne.

2es m. torp. 2e cl. — MM. Romé, Rault, Bonnet, Labbé, Féat, Carrer, Le Port, Thouément, Martin, Pierre, Moullec, Lesquin, Bouder, Guyader, Minda, Jarnot, Bouder, Déduyer, Le Roux, Berroche, Bourget, Riou, Le Bris, Plouzennet, Bocher et Bon.

2es m. mousq. 2e cl. — MM. Launé, Denez, Cloître, Blaise, Olu, Toulgoat, Breton, Kervella, Bergot, Guilcher, Bagousse, Cocoal, Herry, Le Vourch, Causeur, Michel, Baudot, Rouillé, Maguet, Le Gat, Vitès, Bervas et Lemoine.

2es m. timon. 2e cl. — MM. Guyon, Nicol, Morvan, Ropars, Le Gallès, Serinet, Gour, Lasbleiz, Féon, Patté,

Léonce, Palut, Chapalain, Scauric, Gouriou, Prigent, Cosquer, Gourhaut, Paranthoën, Dalmard, Castel, Le Dantec, Tranouez, Perrot, Huby et Lamendour.

2es *m. mécan. pratiques 2e cl.* — MM. Talarmain, Daniélou, Le Bris, Evenou, Kerdraon, Guézennec, Bernard, Bellec, Botorel, Floch, Lozach, Jouan, Guianvarch, Cornen, Richard, Le Gall, Talec, Bazin, Mérer, Le Doré, Le Meilleur, Ségalen, Tréhoret, Ronflé, Thomas, Quéré, Fenec, Marrec, Quéré, Le Blainvaux, Mao, Cloatre, Thomas et Stéphan.

2es *m. fourr. 2e cl.* — MM. Le Comte, Jacob, Guillerme, Moreau, Manach, Péron, Malgorn, Le Bléasec, François, Baldassain, Samson, Cohic, Roubaud, Huet, Pellé, Cario, Arbus, Rémond, Génieux, Lereste, Le Pogam, Burret, Ganachas, Courtot, Guillet, Simoin, Raisin, Penvern, Lorient, Le Blanc, Lanfranchi, Uguen, Lemarchand, Jeanne, Simoin, Kherré, Berjean, Gourvil, Le Parc, Yvinec, Kerdraon, Bos, Petit et Simoni.

2es *m. charp. 2e cl.* — MM. Alart, Kéroas, Latire et Pézant.

2es *m. chauff. 2e cl.* — MM. Legoff, Héry, Quérec, Audren, Louboutin, Le Vézo, Bellec, Le Borgne, Léonnais, Korjac, Jourdin, Cabon, Botquélen, Lebellour, Le Pensec, Claude et Le Breton.

Il a été réservé pour les bâtiments,en campagne dont les états ne sont pas encore parvenus au département, un nombre d'avancement proportionnel à leurs effectifs.

COMMANDEMENTS. — Sont nommés aux command.: du *Bonsonge*, le 1er m. man. Courqueux; — de l'*Obligado*, le 1er m. torp. Sergent; — d'un torp. 3e flottille Méditerr., le lieut. de vaiss. Chambeault; — du torp. pilote 3e flottille torp. Océan, le lieut. de vaiss. Lacaze; — du sous-marin *Morse*, 1re flottille sous-marins Manche, le lieut. de v. Carré; — du *Narval*, à la 1re flottille sous-marins Manche, le lieut. de v. Villain.

Mouvements du personnel

Cap. de vaiss. — MM. Adam, rentré conval., sert à terre, Rochefort; Allemand et Forestier, conval. 3 m.; Blaise a pris rang s. liste emb.; de Surgy, dés. p. fonctions direct. déf. sous-mar., Brest.

Cap. de frég. — MM. du Bourquet, du *Formidable*, dés. p. présid. 1re commission perman., rempl. Ronin; de Paris de Boisrouvray a été emb. s. *Iena;* Ytier, résid. libre 3 m.; Goudot, sert à terre, Lorient; Martel, déb. *Iéna*, résid. libre 4 m.; Darriens, dés. p. fonct. profess. éc. sup. Marine; Badin, résid. libre, 3 m.; Albaret, conval. 3 m.; Jardin, dés. p. command. groupe bât. rés. à Brest; Chevalier, rentré conval., résid. libre 3 m.; Dartige du Fournet, conval. 3 m.

Lieut. de vaiss. — MM. Boucher, de Brest, et Desbans, de Toulon, reçoivent un supplément annuel de solde de 750 francs; Aubry, dés. p servir commission réglage, Lorient; Cluseau a été déb. *Charles-Martel;* Bijot, congé p. eaux Plombières (2e saison); Prot, rentré conval., sert major. gén. Lorient; Olivier, déb. *Du-Chayla*, a pris command. torp. 1re flottille Méditerr.; Bergasse du Petit-Thouars a été emb. s. *Du-Chayla*; de Fauque de Jonquières, rentré conval.; Aurillac continue à exercer command. *Cosmao*, en corvée; Maurin, dés. p. emb. s. *Valmy;* Dyé est mis à la disposit. du ministre des aff. étrang.; Rey, dés. p. emb. s. *Amiral-Aube;* Romieux, prendra command. *Loiret*, le 2 Juin; Marguet, déb. *Amiral-Aube*, congé 3 m., 1/2 solde, avec distract. liste emb.; Lagrénée, dés. p. emb. s. *Condé*, rempl. Lacaze; Demarne, dés. p. emb. c. torp. s. *Kléber*, rempl. Chambeault;

Beaucheron de Boissoudy, rentré conval., prend s. liste emb. c. torp.; Duc, résid. conditionn.; Héraud, dés. c. membre adjoint commission Gâvres; — Garnier, du *Saint-Louis*, et Florenville, de Cherbourg, dés. p. bat. appr. fusiliers, Lorient; Courtoux a été emb. s. *Courbet;* Giraudeau, dés. p. emb. c. second s. *Manche;* Jaquet, dés. p. emb. c. fusilier s. *Saint-Louis;* Coquelin, résid. conditionn.; Lavenir rallie Paris p. prendre secrét. conseil sup. Mar.; Didelot est attaché 1re section état-major gén., Paris; Blanc, dés. p. emb. s. bât. réserve, Toulon.

Enseignes. — MM. Paquier, rentré congé, a été emb. s. groupe *Suchet-Bugeaud;* Joubert, congé p. eaux Vichy; Calvé, résid. libre 1 m.; — sont dés. p. suivre les cours du bat. d'appr. fusiliers, Lorient, les enseignes Le Porhic, Le Douget, Vasserot, Dumas, Sabatier et Donval; — Petit et Josset, dés. p. emb. s. *Linois*, rempl. Le Porhic et Le Douget; Laurent, distrait liste emb. pendant 6 m., p. cause santé; Dupouey, dés. p. emb. c. second s. *Coureur;* Recoules, dés. p. emb. s. *Charlemagne*, rempl. Traub, mis à la disposit. min. aff. étrang.; Prévost, du *Kléber*, dés. p. bat. appr. fusiliers, Lorient; Lucas, dés. c. off. adjoint au command. éc. tir., Lorient; Dornat, dés. p. emb. c. fusilier s. *Kléber;* Fatou, conval. 3 m.; de Guiroye, dés. p. emb. s. *Mouette* (Constantinople); Réglat, dés. p. emb. s. *Grenadier*, rempl. de Guiroye; Brousse, dés. p. emb. c. second s. torp. flottille Méditerr. (Bizerte); Cloitre, prolong. conval. 2 m.; Cantener, prolong. conval. 2 m., 1/2 solde; Bion, prolong. conval. 2 m.; Térisse, congé 1 m., sans solde, avec distract. liste emb.; Dumont, congé 1 m. 1/2, à 1/2 solde, avec distract. liste emb.

Aspirants. — MM. Rocher, de Brest, et Guillerm, de Toulon, permut. port d'att.

Mécaniciens. — Méc. pr. 2e cl. Cuisinier, dés. p. emb. s. *Saint-Louis;* méc. pr. 1re cl. Dumas déb. groupe *Davout-Lalande-D'Estrées;* méc. pr. 2e cl. Guyon a été emb. s. *Du-Chayla;* méc. pr. 2e cl. Georgelin, conval. 3 m., 1/2 solde; méc. pr. 2e cl. Berthier, dés. p. emb. s. *Bouvines;* méc. pr. 1re cl. Humbert, dés. p. emb. s. *Dévastation;* méc. pr. 1re cl. Bessière, prolong. conval. 3 m.; méc. pr. 2e cl. Bonnet, congé sans solde et hors cadre p. servir à l'industrie; méc. pr. 2e cl. Ricard, dés. p. emb. s. *Calédonien.*

Corps de santé. — Méd. 1re cl. Souls, conval. 3 m.; méd. 2e cl. Janicot, destiné à la *Rance*, rejoindra Madagascar le 10 Juin; méd. 2e cl. Le Coniac, dés. p. emb. s. *Gloire;* méd. 1re cl. Briend, distrait liste départ p. nouvelle période de 2 m.

Génie maritime. — Ing. 1re cl. Lepeltier, dés. p. mission à Cherbourg et à Brest.

Commissariat. — Commiss. 1re cl. Loiseleur des Longchamps-Deville, dés. p. diriger serv. admin. à Dakar.

Personnel administratif. — Chef armur. Jacq, de la direct. de Brest, dés. p. servir au Soudan; surveill. techn. Kéromnès, conval. 3 m.; surveill. techn. Pinant, de Rochefort, passe à Bordeaux; chef surveill. techn. Mobèche, de Lyon, passe à Pamiers.

Mouvements de la flotte

Décidée, quitté Hongay p. Quang-Tchéou, Hong-Kong, Shanghaï et Yang-Tsé; — *Pistolet* et *Mousquet*, arrivés Haïphong; — *Descartes*, arrivé baie d'Along; — *Kersaint*, quitté Shanghaï p. Chemulpo; — *Infernet*, quitté Djibouti p. Mascate; — *Chasseloup-Laubat*, appareillé de La Horta p. Terre-Neuve; — *Protet*, quitté Montevideo.

Distinctions honorifiques

La Médaille d'honneur a été décernée aux agents ci-après:

Médaille de vermeil. — MM. Fousse et Béretta, surveill. techn. à Toulon.

Médaille d'argent. — MM. André, garde marit. à Marseille; Rebufat et Artigues, chefs ouvr., à Toulon.

Médaille de bronze. — MM. Milliau, surveill. techn. à Toulon; Bonnet, chef ouvr. à Toulon; Marcaillou, chef ouvr. à Toulon; Julien, chef ouvr. à Toulon; Bourgoc[illegible], ouvr. à Toulon; Toutain, gardien bureau à Toulon; [illegible]ity, chef ouvr. à Toulon; Rovère, Peyret, Raynaud, Burtin, ouvriers à Toulon; Kœhlhœffer, chef ouvr. à Toulon; Bardis, ouvr. à Toulon.

Mariages

Méd. 2e cl. Ségalen, avec Mlle Yvonne Hébert.

Nécrologie

Méd. en chef Brémaud, de l'escadre du Nord, 59 ans.

PETITE CORRESPONDANCE

Nous rappelons à nos lecteurs que nous ne pouvons répondre qu'aux lettres signées très lisiblement, portant une adresse pour la réponse et accompagnées de deux timbres de 15 centimes, lesquels serviront à leur répondre directement *et à nous couvrir de nos frais de correspondance avec nos collaborateurs spéciaux.*

Un fidèle abonné. A C. — 1° Un matelot de 1re classe fourrier embarqué peut très bien recevoir ce que vous dites. — 2° Les engagements ne sont reçus que pour cinq ans. — 3° Les fourriers peuvent arriver au Saint-Maixent naval et concourir pour le commissariat de la Marine. — 4° Donnez-moi votre adresse.

E. D. M. C. — 1° Il n'y a pas de limite supérieure ni périmètre thoracique. Une bonne constitution suffit. — 2° Timoniers, fourriers et torpilleurs. — 3° Maintenant, et s'il n'y a plus de place le 1er Juillet.

Un fidelha lectou clapassies. — On ne vous prendra que si vous êtes mécanicien de profession. Je ne vois pour vous que l'Ecole des mousses ou celle des mécaniciens de Lorient.

Un fidèle lecteur alaisien. — Un prochain numéro des *Armées du XXme Siècle* sera consacré à la Marine japonaise.

Un ami de la mer. — Il n'y a pas de conditions spéciales pour naviguer au commerce. Vous ne pouvez remplir que les fonctions de novice. Vous n'avez aucun avantage à vous diriger de ce côté, il n'y a point d'avenir; il vaut mieux vous préparer à l'examen de capitaine au long cours. Donnez-moi votre adresse.

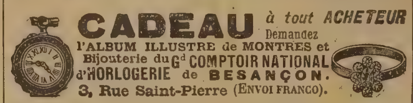

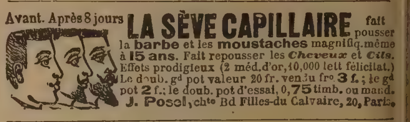

LE GÉRANT : G. LASSEUR

C. MARTY, imprimeur, 61, rue Lafayette.

Imprimé sur la machine rotative chromo-typo de MARINONI
(Encres Lorilleux)

Le Petit Journal
MILITAIRE, MARITIME, COLONIAL

SUPPLÉMENT ILLUSTRÉ paraissant toutes les semaines

2e Année — *N° 77* | LE NUMÉRO 10 CENTIMES | *28 Mai 1905*

ABONNEMENTS POUR LA FRANCE	RÉDACTION — ADMINISTRATION — ANNONCES	ABONNEMENTS (UNION POSTALE)
Six mois .... 3 fr. 50	Paris, 61, rue Lafayette, Paris	Six mois .... 4 fr. 50
Un an .... 6 fr. »	*On s'abonne sans frais dans tous les bureaux de poste.*	Un an .... 8 fr. »

SOMMAIRE

UN « VAL-DE-GRACE » en Chine

Les Chinois ne sont pas si réfractaires qu'on se l'imagine à la civilisation européenne, et quand leur intérêt le veut, ils savent fort bien avoir recours aux lumières et à l'expérience des « diables occidentaux ». Ceci est vrai, non seulement en ce qui a trait aux armements et engins de guerre de toute nature, mais encore en ce qui concerne les sciences mathématiques et naturelles; et l'on ne saurait oublier que les premiers missionnaires chrétiens, de l'ordre des Jésuites, acquirent principalement leur influence en enseignant aux empereurs et aux hauts mandarins la pratique de l'astronomie.

Aujourd'hui, c'est la médecine européenne

L'ÉCOLE DE MÉDECINE MILITAIRE DU SE-TCHOUEN

1. M. BERTHELOT, attaché d'ambassade. — 2. Le médecin-major LEGENDRE. — 3. SI-LIANG, gouverneur du Se-Tchouen. — 4. Le consul de France, M. BONS D'ANTY

qui a la vogue. Les fonctionnaires chinois de l'ordre le plus élevé se sont avisés que nos médecins avaient des connaissances plus étendues que les guérisseurs et sorciers chinois, et, après quelque hésitation, se sont décidés à recourir sans fausse honte à l'art médical occidental. Partout où un médecin européen réside, il est l'ami et le conseiller très écouté du mandarin représentant le pouvoir central, et on peut sans témérité affirmer que les médecins en Chine sont les meilleurs agents de la civilisation européenne.

Bien plus, la province du Se-Tchouen va être dotée d'une véritable école du service de santé militaire, et c'est un de nos compatriotes et camarades, le docteur Legendre, médecin-major de 2e classe de l'armée, qui aura eu l'honneur de créer cet établissement scientifique.

C'est à la requête de Si-Liang, vice-roi du Se-Tchouen, qu'une tentative fut faite en 1901. Ce Si-Liang, homme fort intelligent, avait fait dresser à l'européenne une partie de ses troupes. Des instructeurs allemands s'étaient chargés de l'instruction.

Mais lorsqu'ils furent revêtus de costumes européens, les soldats de Si-Liang ne voulurent plus être soignés, pendant leurs maladies, par les empiriques de leur race, et ils réclamèrent des médecins occidentaux.

Le vice-roi s'adressa au docteur Legendre, alors en mission en Chine. Celui-ci consentit à assurer le service médical des troupes du Se-Tchouen, mais à la condition qu'il serait secondé par des infirmiers chinois auxquels il donnerait les premières notions de l'instruction médicale.

Une école fut installée dans des bâtiments appartenant à la mission catholique du Se-Tchouen et les cours commencèrent au profit de douze Chinois intelligents, dont l'existence matérielle fut assurée par une subvention du vice-roi.

Les résultats furent si satisfaisants que Si-Liang se chargea de tous les frais qu'occasionneraient la construction et l'aménagement d'une école de médecine, véritable Val-de-Grâce en miniature, destiné à former des médecins militaires chinois.

L'une de nos gravures représente le personnel de l'Ecole le jour de l'inauguration. On y retrouve, entourés de leurs étudiants, les personnalités qui ont assuré le succès de l'entreprise : le fondateur et directeur, docteur Legendre ; le consul de France, M. Bons d'Anty ; M. Philippe Berthelot, secrétaire d'ambassade ; enfin le bailleur de fonds et bienfaiteur de l'école, Si-Liang, vice-roi du Se-Tchouen.

La nouvelle école est située à Tching-Tou, capitale de la province du Se-Tchouen. Dès que l'avancement des travaux le permit, on admit aux cours médicaux vingt-deux nouveaux étudiants militaires.

Le médecin-major Legendre vient de rentrer en France pour choisir de nouveaux collaborateurs. Il repartira prochainement pour la Chine avec trois médecins et un pharmacien militaire qui contribueront à donner au Val-de-Grâce chinois toute l'extension rêvée par le vice-roi. Celui-ci met, en effet, à la disposition de l'œuvre les fonds nécessaires à l'organisation d'une véritable petite Faculté qui comprendra, outre les cours de médecine militaire, des cours de sciences physiques et naturelles, de mathématiques et une section spéciale pour des étudiants civils.

On le voit : sans bruit, sans tapage, notre compatriote a remporté, dans le cœur de l'empire chinois, une victoire qui, pour pacifique qu'elle soit, lui fait néanmoins le plus grand honneur.

D.

Le **Petit Journal** MILITAIRE, MARITIME, COLONIAL, *doit se trouver chez tous les dépositaires du* **Petit Journal** *sans exception.*

Aux pays marocains. — Un charmeur de serpents

L'amélioration du casernement

Le ministre de la Guerre vient de prescrire l'insertion au Bulletin officiel du ministère de la Guerre du programme du concours dont nous avons déjà entretenu nos lecteurs (1), relatif à l'amélioration du casernement des troupes françaises. L'importance de ce document ne nous permet pas de le publier *in extenso*. Ceux de nos lecteurs qui désireraient prendre part à l'épreuve pourront se reporter au texte officiel.

Rappelons que le concours est ouvert à tous les militaires appartenant à l'armée active, à la réserve ou à l'armée territoriale.

Il vise, à la fois, la construction des casernes à élever de toutes pièces et les aménagements à faire subir aux casernes existantes. Dans cette dernière hypothèse, les propositions devront être établies sur un cas concret, c'est-à-dire sur un exemple particulier.

(1) Voir le n° 64.

Les études présentées pourront porter : soit sur l'ensemble d'un casernement, soit sur les dispositions particulières de tel ou tel bâtiment d'habitation ou de locaux accessoires ; soit sur les détails de divers organes d'éclairage, de chauffage, de ventilation, de bains, de lavage des effets, de stérilisation de l'eau, de cuisson des aliments par unités constituées ou en grand, désinfection de vidange et d'évacuation des eaux usées, enfin sur l'ameublement ; soit sur le mode de construction en vue de mettre les locaux à l'abri de l'humidité, des variations de température, de l'invasion des insectes et des rongeurs, de l'imprégnation du sol et des parois par les souillures de toutes sortes.

Toute initiative est laissée aux candidats au sujet des dispositions qu'ils jugeront devoir proposer. Toutefois, en vue de les empêcher de s'engager dans des spéculations qui ne pourraient avoir de sanction pratique, tant en raison du développement exagéré donné aux projets que de leurs conséquences financières, il est fourni dans le document officiel, à titre de renseignement, certaines indications qui pourront être utiles et auxquelles les concurrents feront bien de se reporter.

Les travaux, plans, croquis, etc., réunis par les chefs de corps et de service, seront transmis par voix hiérarchique au ministre de la Guerre, pour le 31 Décembre 1905 au plus tard. Pour les militaires appartenant à la réserve ou à l'armée territoriale, les dossiers seront envoyés, soit directement, soit par l'intermédiaire de la gendarmerie, aux généraux commandant les subdivisions, lesquels les adresseront ensuite aux chefs de corps et services intéressés.

Ils seront examinés par des commissions dont la composition sera fixée ultérieurement par le ministre.

Les auteurs des propositions reconnues les plus intéressantes et les plus pratiques recevront des récompenses consistant, suivant le mérite et l'importance des sujets traités, en témoignages de satisfaction par lettre collective ou individuelle, lettres d'éloges, médailles, objets d'art, armes d'honneur.

En cas de mérite exceptionnel, et s'ils se trouvent dans les conditions requises, les auteurs des propositions primées pourront être inscrits d'office au tableau d'avancement ou de concours.

O.

UNE MISSION ALLEMANDE AU MAROC

Après sa sensationnelle escale à Tanger, que le *Petit Journal Militaire, Maritime, Colonial*, a relatée dans son numéro 69, du 2 Avril dernier, l'empereur Guillaume a voulu caractériser d'une manière plus effective encore l'appui qu'il veut donner à la souveraineté du sultan marocain, souveraineté que personne d'ailleurs ne menace ; il a donc prescrit d'envoyer à Fez

La mission allemande au Maroc
Caravane du comte de TATTENBACH, sur la route de Fez

LA QUESTION MAROCAINE

Quelque optimiste que l'on puisse être, on ne peut s'empêcher de reconnaître que nous sommes enlizés jusqu'au cou dans l'imbroglio marocain et que les solutions nettes et limpides que M. Saint-René Taillandier est allé chercher ou imposer à Fez se font de plus en plus lointaines.

Comment en sortira-t-on? Il ne serait pas facile de le définir en ce moment.

La question marocaine se présente sous une forme aussi complexe que la séculaire question d'Orient ou que la plus récente question d'Extrême-Orient.

Mais en attendant que la lumière se fasse sur les destinées de l'empire du Magreb, il n'est pas dépourvu d'intérêt de classer les opinions originales à mesure qu'elles se manifestent.

Nous connaissions déjà deux méthodes susceptibles d'asseoir notre influence dans le Nord-Ouest africain : la première, la manière forte, ou celle des coups de fusil, a été mise de côté comme trop coûteuse et trop barbare; la seconde, dite de la pénétration pacifique, est en ce moment tout à fait en honneur ; elle consiste à civiliser le Maroc peu à peu, sans qu'il s'en aperçoive, en lui faisant goûter les avantages de notre action, au moyen de travaux d'utilité publique, de réorganisation militaire et administrative, de subventions, de garanties d'emprunts, etc.

Bien des Africains affirment que cette méthode est un leurre, que les Marocains prendront nos travaux et notre argent, mais resteront, au fond, aussi irréductibles que par le passé. Pour qui connaît les fils d'Ismaël et les sectateurs du Prophète, la chose n'est pas invraisemblable.

Mais il est un troisième procédé, préconisé par un de nos camarades, le commandant Graulle, et qui consiste à appliquer carrément la maxime : « Diviser pour régner. » Nous trouvons cette doctrine originale dans une lettre adressée par le commandant à l'un de nos confrères, M. Mireval, et publiée par un journal militaire. Nous la reproduisons sans commentaires, laissant à nos lecteurs le soin de se faire une opinion et de tirer de cette proposition hardie les déductions qu'elle peut à l'occasion comporter; nous observerons seulement qu'au Maroc nous nous trouvons en présence de partenaires astucieux et rusés, dont la duplicité ne fait plus doute pour personne et que cette situation peut justifier l'imprévu de la solution du commandant Graulle.

« Si au lieu de chercher à conquérir le Maroc, écrit-il, nous voulons simplement ne pas rester sous le coup d'un échec qui atteint notre prestige dans les milieux musulmans, et si nous voulons punir le sultan de sa façon d'agir à notre égard, nous pouvons le faire sans déranger un seul de nos soldats. Il nous suffirait, pour mettre Mouley Abd-el-Azis dans une fâcheuse situation et peut-être même pour le renverser, d'adopter sur notre frontière algérienne une ligne de conduite diamétralement opposée à celle que nous suivons depuis cinq ans.

» Notre politique marocaine actuelle, à laquelle on a donné le nom de politique d'entente cordiale avec le sultan, n'a en réalité été pour nous qu'une politique de dupes. Depuis cinq ans, nous nous efforçons, dans le Sud, d'imposer l'autorité du souverain du Maroc à des populations qui, jusqu'alors, ne s'étaient pas plus souciées de lui que moi du grand Turc. Nous avons ainsi occasionné un surcroît de fatigues à nos soldats et un surcroît de dépenses à l'État. Nous avons ensuite pris fait et cause pour le sultan contre le prétendant et Bou Amama. Sans notre intervention, il y a longtemps qu'il aurait été chassé de Fez.

une ambassade sous la conduite du comte de Tattenbach, ministre plénipotentiaire allemand. Celui-ci s'est mis en route le 2 Mai, et nos gravures représentent la caravane diplomatique au moment où elle chemine à travers les collines accidentées du bled marocain.

M. de Tattenbach est accompagné de son fils, de la comtesse sa femme, à l'usage de laquelle une litière a été réservée, du baron von Schenk, inspecteur des écoles d'infanterie, du major baron von Senden, attaché d'ambassade à Madrid, du lieutenant Kœliler, attaché militaire allemand à Lisbonne, d'un médecin militaire prussien, du chancelier de la légation allemande à Tanger, d'interprètes et de drogmans.

La mission allemande est arrivée à Fez le 11 Mai. Le comte de Tattenbach a été reçu avec un grand apparat et un fort déploiement de troupes.

Si Guebbaz, ministre de la Guerre, s'était porté hors des murs, à la rencontre de l'envoyé impérial, ainsi que le caïd Mechouar et plusieurs membres du maghzen. L'entourage du sultan escompte beaucoup l'appui du diplomate allemand pour tenir en échec les représentants de la France, de l'Angleterre et de l'Espagne. M. de Tattenbach est en effet sorti à plusieurs reprises de la réserve diplomatique pour faire part des idées qu'il a mission de faire prévaloir à Fez ; celles-ci peuvent se résumer ainsi :

L'Allemagne a un besoin croissant de place pour se développer ; sa population augmente rapidement et le gouvernement doit pourvoir à son existence. En second lieu, l'extension de son commerce et de son industrie demande protection contre les obstacles qu'on cherche à lui opposer à l'étranger. En conséquence, l'Allemagne ne saurait admettre qu'on substitue, au Maroc, une politique de préférence à une politique d'égalité; aussi la mission allemande a-t-elle pour but de revendiquer du sultan des droits égaux à ceux des autres puissances et d'insister sur l'intégrité de l'empire chérifien.

Ajoutons qu'une mission anglaise a également quitté Tanger pour se rendre à Fez et qu'une mission espagnole vient à son tour de recevoir l'ordre de gagner la capitale du sultan. Pour peu que le mouvement continue, Mouley Abd-el-Azis se verra bientôt entouré d'un véritable congrès de diplomates européens, ce qui ne laissera pas sans doute de troubler dans sa quiétude le descendant du Prophète. V.

La litière de route de la comtesse de TATTENBACH

» En échange de nos bons offices, qu'avons-nous obtenu? Rien. Mouley Abd-el-Azis nous a autorisés à lui prêter de l'argent, puis il nous a fait de belles promesses qu'il savait très bien ne pas pouvoir tenir, puisque, étant contraires à sa religion, elles seraient désavouées par son peuple sur lequel il n'exerce qu'un semblant d'autorité. Aussi lorsque nous l'avons mis en demeure de remplir ses engagements, il s'est dérobé derrière une assemblée de notables, et comme nous le pressions, il s'est jeté dans les bras de l'empereur allemand.

» Ce dénouement ne doit pas surprendre; je ne cesserai de répéter que le maghzen ressemble à une planche pourrie qui s'effondrera toujours sous nos pieds, chaque fois que nous voudrons nous appuyer dessus.

action dans le Riff où il compte de nombreux partisans.

» De son côté, Bou-Amama, dont l'influence religieuse est toujours considérable dans le Sud, irait se fixer, soit à Figuig, soit à Ain Chaïr où il serait en bonne situation pour gagner à sa cause les Berabers du Tafilalet.

» Mouley Abd-el-Azis se trouverait ainsi pris entre deux feux, le prétendant au Nord, Bou-Amama, au Sud, et comme il n'est pas de taille à lutter contre de tels adversaires, il ne tarderait pas à succomber.

» Je ne prétends pas qu'en échange de notre appui, le prétendant et Bou-Amama nous aideraient à établir notre prépondérance au Maroc; mais ils pourraient très bien accorder à nos nationaux, sous le rapport commercial et industriel, tous les avantages qui ne sont pas incompatibles avec la loi du Coran.

» D'autre part, tous ceux qui connaissent l'état politique du Maroc sont convaincus que si la dynastie de Mouley-Dris tombait du pouvoir, le pays se disloquerait pour former plusieurs petits états indépendants.

» Nous avons intérêt à pousser à cette désagrégation, puisqu'elle nous facilitera grandement la conquête du Maroc lorsque l'heure de l'entreprendre sera venue. Pour le moment, c'est là la ligne de conduite la plus sage à tenir. Tout le reste n'aboutirait qu'à nous lancer dans une aventure sans gloire et sans profit. »

LE CORPS D'OFFICIERS DU 14e RÉGIMENT DE L'INFANTERIE PORTUGAISE

» Notre politique d'entente cordiale avec le sultan n'ayant eu d'autre résultat que de nous faire travailler au Maroc pour le roi de Prusse, il serait temps d'en changer et d'en adopter une autre que j'appellerai politique d'entente cordiale avec le prétendant et Bou-Amama.

» Celle-là serait efficace. La plupart des tribus de l'amalat d'Oudjda, qui soutiennent encore le maghzen, nous sont dévouées à cause des services que nous leur avons rendus et surtout de ceux que nous aurons encore l'occasion de leur rendre. Sur un mot d'ordre de nous, elles changeraient d'attitude et se rallieraient au prétendant qui deviendrait ainsi le maître incontesté de tout le territoire situé entre Taza et notre frontière. Le Rogui étendrait ensuite son

Ajoutons que, d'après les calculs et les prévisions du commandant Graulle, la conquête du Maroc, dans les circonstances actuelles, exigerait une armée de cent mille hommes et une lutte de cinq années.

F.

Pour les parents des soldats malades

Afin de donner satisfaction à une résolution de la Chambre des députés, les six grandes compagnies de chemins de fer, l'administration des chemins de fer de l'Etat, et les compagnies de navigation chargées du service des transports de l'Etat entre la France, la Corse, l'Algérie et la Tunisie consentent, dans les conditions indiquées ci-après, des réductions de tarif, pour l'aller et le retour, afin de permettre aux parents de militaires en traitement dans un établissement hospitalier de se rendre auprès d'eux.

Chemins de fer

Réduction de la moitié du tarif ordinaire au profit de personnes ayant une des qualités suivantes: ascendant, frère ou sœur, épouse, enfant.

Compagnies de navigation

Réduction des trois quarts du tarif ordinaire — en 3e et 4e classe exclusivement — au profit de personnes ayant une des qualités suivantes: ascendant, épouse, enfant.

Pour bénéficier de ces réductions, les inté-

ressés doivent produire, à l'aller, à l'agent de la compagnie chargé de délivrer les billets :

1° Un certificat du médecin traitant, constatant l'état du militaire ; ce certificat peut être remplacé par l'avis (télégraphique) adressé à la famille, par l'hôpital, que l'état du militaire donne de graves inquiétudes :

2° Un certificat du maire de leur résidence, attestant qu'ils ne disposent pas de ressources suffisantes pour effectuer le déplacement entièrement à leurs frais, et établissant leur parenté avec le militaire à un des degrés indiqués ci-dessus.

Pour le voyage du retour, les intéressés doivent présenter, à l'agent de la compagnie, suivant le cas, le certificat ou l'avis télégraphique, revêtu, par le médecin traitant, de la mention « bon pour le retour », avec date, signature et cachet de l'hôpital.

Le voyage d'aller doit être effectué dans les trois jours qui suivent celui de la réception du certificat ou de l'avis télégraphique ; le voyage de retour, dans les trois jours qui suivent celui du visa de l'une ou de l'autre pièce par le médecin traitant.

Les médecins chefs des établissements hospitaliers sont invités à assurer, en ce qui les concerne, l'exécution des dispositions qui précèdent.

A.

LE CORPS D'OFFICIERS PORTUGAIS

Nous ne connaissons guère, en France, la vaillante petite armée portugaise, et les publications spéciales, elles-mêmes, sont assez sobres de détails sur les troupes que commande en chef le roi Don Carlos.

Le *Petit Journal Militaire, Maritime, Colonial* est heureux de combler, aujourd'hui, cette lacune, en coordonnant les intéressants renseignements qui lui sont directement fournis par un officier de l'armée lusitanienne.

Comme nous le disions ci-dessus, le roi Carlos Ier est le chef suprême de son armée; il a le grade de maréchal-général; mais comme tous ses actes doivent être contresignés par le ministre de la Guerre, seul responsable devant les Chambres, il s'ensuit que le ministre est, en réalité, la première autorité militaire du royaume. Les fonctions de ministre de la Guerre de Portugal sont actuellement remplies par le colonel d'état-major Sebastião Telles qui les exerce depuis six mois. On prête au ministre une intelligence hors ligne et il est très apprécié par l'Armée. Son entrée dans le ministère a été fort bien accueillie; il n'était pas, d'ailleurs, un inconnu, puisqu'il avait fait déjà partie d'un précédent cabinet et avait fait preuve de beaucoup d'initiative et d'un remarquable esprit d'organisation.

S. M. CARLOS Ier, roi de Portugal,
Commandant en chef l'Armée portugaise

S. A. R. DON LUIZ,
Prince héritier du trône de Portugal

La hiérarchie du corps d'officiers portugais est la même que celle du corps d'officiers français. On traduira facilement la désignation portugaise des grades qui sont les suivants: *alferes* (sous-lieutenant), *tenente*, *capitão*, *major*, *tenente-coronel*, *coronel*.

Le corps des officiers généraux comporte trois grades: *general do brigada*, *general do divisão* et *marechal do exercito*, maréchal d'armée. Cette dernière dignité est accordée au général de division qui a accompli dans son grade un fait d'armes particulièrement brillant. Elle n'est, actuellement, l'apanage d'aucun général portugais.

La loi portugaise a fixé à 2,394 l'effectif des officiers, ainsi répartis: état-major général, 27; service d'état-major, 48; génie, 118; artillerie, 314; cavalerie, 219; infanterie, 1,163; administration, 133; *almoxarifes* (1) (mobilier et matériel de guerre), 52; médecins, 130; pharmaciens, 5; secrétariat, 29; chapelains, 52; almoxarefes de santé, 3; écuyers, 15.

L'état-major général comprend 6 généraux de division et 20 généraux de brigade.

De même que l'armée italienne, l'armée portugaise présente, depuis 1899, cette particularité que les services non combattants sont dirigés par des officiers ayant même désignation que ceux des corps de troupes. Ainsi, il existe un colonel de l'administration militaire, des lieutenants-colonels médecins, un major vétérinaire, des capitaines pharmaciens, etc.

(1) Analogues à nos officiers d'administration.

Les chapelains ont conservé leur ancienne désignation.

Dans l'armée portugaise, les officiers du génie, d'artillerie et d'état-major proviennent exclusivement de l'Ecole de l'Armée *(Escola do exercito)*.

Dans la cavalerie, l'infanterie et l'administration, le tiers des vacances d'*alfêres* (sous-lieutenants) est réservé aux sous-officiers.

Les médecins, les vétérinaires et les chapelains sont admis dans l'armée par voie de concours avec le grade de sous-lieutenant ; les *almoxarifes* du génie, de l'artillerie et de santé proviennent des sous-officiers *(sargentos-ajudantes)* des divers corps.

Les sous-lieutenants de secrétaires et d'écuyers se recrutent par concours entre sous-officiers.

A l'exception des écuyers, pour lesquels un cours spécial est organisé à l'Ecole pratique de cavalerie de *Torres Novas*, les sous-officiers ne peuvent être promus sous-lieutenants avant d'avoir satisfait aux examens de l'Ecole des sergents qui est installée dans l'Ecole pratique d'infanterie de Mafra. Nul sous-officier ne peut être promu officier s'il a dépassé l'âge de trente-cinq ans.

L'Ecole de l'Armée *(Escola do exercito)* est située à Lisbonne et comprend les cours suivants: école supérieure de guerre, génie, artillerie, cavalerie, infanterie et administration militaire.

Elle reçoit, par voie de concours, des élèves âgés de moins de vingt-quatre ans. Tous doivent avoir reçu l'instruction générale d'un lycée, et, de plus, avoir suivi les cours, savoir: ceux de l'artillerie et du génie, dans une école polytechnique pendant trois ans; ceux d'infanterie et de cavalerie, pendant une année; ceux de l'administration militaire, des cours de deux années à l'Institut commercial.

La durée des cours à l'Ecole de l'Armée est de quatre ans pour le génie, trois ans pour l'artillerie, deux ans pour la cavalerie et l'infanterie, et un an pour l'administration militaire.

Tous les élèves de l'Ecole de l'Armée ont le grade de sous-officier *(sergento cadete)*.

Un général de brigade de l'Armée portugaise
L'Infant D. ALPHONSE

Une réquisition de chevaux en Mandchourie

Les élèves de l'artillerie et du génie qui ont satisfait aux examens de sortie sont promus sous-lieutenants *(alferes)*; ceux de cavalerie, d'infanterie et d'administration reçoivent le grade d'aspirants officiers qu'ils conservent un an.

A leur sortie de l'Ecole, artilleurs, cavaliers et fantassins sont envoyés pendant huit mois, les premiers à Vendas-Novas, les seconds à Torres-Novas, les autres à Mafra, dans les écoles d'application de leur arme.

Les sous-lieutenants du génie sont incorporés dans un régiment de l'arme et font la même année un stage de deux mois à l'Ecole pratique du génie de Tancos.

Les aspirants officiers de l'administration militaire choisissent un régiment dans lequel ils font un stage d'une année, au cours de laquelle ils sont détachés pendant trois mois dans une école d'application de leur choix.

Le cours supérieur de guerre a pour objet de préparer des officiers d'état-major.

Il se recrute par voie de concours. Seuls, les officiers combattants y sont admis dans les conditions suivantes :

Avoir suivi le cours préparatoire de Polytechnique, justifier de deux ans de grade d'officier et être apte à l'équitation.

La durée des cours est de deux ans.

En sortant de l'Ecole, les officiers élèves vont accomplir un stage d'une année dans des régiments d'armes différentes de la leur.

En Portugal, l'avancement est régi par une loi de 1901.

Les sous-lieutenants sont promus lieutenants au bout des périodes suivantes : génie et médecins, un an; artillerie, deux ans; vétérinaires, trois ans; cavalerie, infanterie et almoxarifes, quatre ans; tous les autres corps ou services, cinq ans.

L'avancement au choix, en temps de paix, n'existe pas dans l'armée lusitanienne ; on ne connait que l'avancement à l'ancienneté ou pour faits de guerre.

Pour être promu au grade de major dans les différentes armes, il faut satisfaire à un examen d'aptitude. Tous les officiers combattants peuvent arriver au grade de général de division; les officiers d'administration, les médecins et les almoxarifes au grade de colonel; les vétérinaires, au grade de lieutenant-colonel; les secrétaires et les pharmaciens, au grade de major; les chapelains, les écuyers et les almoxarifes de santé au grade de capitaine.

Pour passer au grade immédiatement supérieur, tout officier doit remplir certaines conditions dont est juge un « conseil supérieur de promotion ». Ces conditions sont généralement les suivantes :

Ancienneté de service suffisante, bonnes notes et aptitudes professionnelles.

Les officiers combattants doivent, en outre, justifier d'un stage suffisant à l'Ecole pratique de leur arme, où ils suivent des cours de tir et de feux de guerre.

En Portugal, les limites d'âge des corps combattants sont fixées de la manière suivante : généraux de division, soixante-dix ans; généraux de brigade, soixante-sept ans; colonels, soixante-quatre ans; tous les autres grades, soixante ans; dans les corps non combattants, la limite d'âge est de : colonels, soixante-sept ans, et tous les autres grades, soixante-quatre ans.

Les officiers portugais peuvent occuper les positions suivantes :

Activité, dans laquelle les officiers sont au service ou disponibles pour le service; ils peuvent être attachés à d'autres ministères ou placés en congé;

Non-activité ou position dans laquelle ils sont éloignés temporairement du service pour maladie ou par mesure disciplinaire ;

Réserve. C'est la position des officiers qui, en raison de leur âge, de leur état de santé, ou de toute autre circonstance, ne sont plus aptes à servir activement;

Retraite ou position des officiers écartés du service en raison d'incompétence professionnelle ou morale ou à cause de leur incapacité physique.

Il existe, en outre, en Portugal, un corps d'officiers spécialement affecté aux réserves. Nous aurons occasion d'en parler lorsque nous nous occuperons de l'organisation de l'armée de seconde ligne.

V. G.

LES ENSEIGNEMENTS DE LA GUERRE
de Mandchourie

LES PROCÉDÉS TACTIQUES

Notre confrère allemand *Danzers Armee Zeitung* a récemment rendu compte d'une conférence faite, à Vienne, par le major Von Hœn, de l'armée autrichienne, sur la première partie de la guerre russo-japonaise. Nous allons résumer, pour nos lecteurs, les traits saillants de cette conférence, dont l'intérêt est considérable, puisqu'elle fixe un grand nombre de points sur lesquels on ne pouvait émettre jusqu'ici que des opinions basées sur l'expérience inoffensive de manœuvres exécutées avec des cartouches à blanc.

L'emploi de la poudre sans fumée rend très difficile l'appréciation des forces qu'on a devant soi, lors même que l'ennemi exécute des feux nourris; aussi de faibles rideaux de troupe

Sur une route d'étapes en Mandchourie. — La halte horaire

immobilisent souvent des effectifs considérables et les amènent parfois à des déploiements prématurés.

Une fois de plus, l'infanterie s'est affirmée comme la reine des batailles ; elle seule a pu amener la décision : Sa mobilité et sa légèreté ont assuré le succès aux Japonais, qui maintes fois ont soutenu la lutte sans autre chargement que leurs cartouches et quatre jours de vivres de réserve.

Dans l'offensive, les Nippons jettent en avant une première ligne très dense. Ils déploient la majeure partie des compagnies, sans leur ménager un soutien. Leurs réserves étaient généralement très faibles, ce qui s'explique par ce fait que leurs adversaires, les Russes, avaient adopté presque toujours la défensive passive.

La ligne de tirailleurs, clairsemée au début de l'action, se resserre peu à peu jusqu'au coude à coude. Quand le feu de l'adversaire devient inquiétant, on s'avance par bonds de 60 pas environ, les officiers et les hommes les plus braves entourant le mouvement et se laissant ensuite rejoindre par les autres. Ces bonds se font généralement au pas de course. A la distance de 1,500 mètres, la fusillade commence. Lorsqu'un arrêt doit être de quelque durée, chaque groupe de deux hommes se creuse un abri, l'un des deux travaillant, tandis que l'autre tire.

Les réserves, maintenues d'abord en formation compacte, se déploient peu à peu sur un rang et même les hommes à un pas d'intervalle ; elles se terrent à chaque arrêt.

Elles sont employées au prolongement ou au doublement de la chaîne ; mais on ne les utilise pas pour entrainer celle-ci en avant.

Lorsque les pertes sont trop considérables et nécessitent l'arrêt du mouvement, précurseur de la retraite, les Japonais se couchent et continuent le tir à 700 ou 800 mètres de manière à attendre la nuit et à ne pas avoir à se retirer sous le feu du vainqueur, ce qui équivaudrait à l'anéantissement. Lorsque le jour baisse, ils profitent du crépuscule pour battre rapidement en retraite, et parfois tenter une nouvelle attaque.

Ils sont admirablement dressés aux opérations de nuit. Celles-ci sont généralement exécutées par des troupes d'effectifs restreints ; cependant on peut citer des exemples, dans l'une et l'autre armée, où des divisions entières ont eu recours au combat de nuit.

L'expérience de la campagne a prouvé que l'efficacité de la mousqueterie était très inférieure aux résultats escomptés d'après les feux du temps de paix.

Russes et Japonais ont prouvé par expérience que la décision ne peut être obtenue que par l'attaque finale à la baïonnette. C'est, en un mot, la justification de la doctrine préconisée par Dragomirov et les disciples de l'immortel Souvorov. L'assaut ouvre une petite brèche dans le front de l'adversaire. Cette brèche s'agrandit peu à peu par le corps-à-corps et entraîne la dislocation de l'ordre de bataille de l'adversaire.

Les Japonais, au combat, disposent normalement de 200 cartouches par homme. Ils sont suivis de près par les voitures à munitions, et l'empaquêtement des cartouches est tel qu'un seul fantassin peut en transporter 700 à la fois. Malgré cet approvisionnement, il leur est arrivé à diverses reprises de manquer de munitions, ce qui a entravé la poursuite par le feu et empêché de tirer parti d'un premier succès obtenu. Leur mode d'attaque est caractérisé par l'emploi de brigades accolées, séparées les unes des autres par de très larges intervalles. Ce procédé a pour conséquence l'occupation de fronts de combat excessifs et l'impossibilité d'obtenir des résultats décisifs.

La faiblesse et parfois le manque de réserves les exposent à des échecs, lorsque, par extraordinaire, l'adversaire se met à manœuvrer et peut les attaquer de flanc. L'emploi de la cavalerie japonaise ne motive que peu d'observations. Cette arme est singulièrement moins nombreuse que la cavalerie russe, dont le rôle n'a pas été ce qu'on espérait ; cela tient aussi à ce que les Japonais emploient en marche, comme en station, un réseau de sûreté très dense que les escadrons et sotnias de cosaques ne parviennent pas à percer. Les comptes rendus des généraux russes sont très caractéristiques à ce sujet. Sans cesse, ils déclarent « ne pas savoir ce que fait l'adversaire ».

L'expérience a prouvé maintes fois qu'on s'était exagéré la puissance du feu de l'artillerie. Par crainte de ses effets meurtriers, on a utilisé avec le plus grand soin tous les accidents de terrain, et on s'est maintes fois canonné sans se voir. L'effet utile n'a donc pas été en proportion de la consommation des projectiles, et celle-ci a été énorme.

Dans les combats du début, les Japonais avaient une supériorité numérique considérable, et de plus, les Russes commettaient la faute de se profiler sur les crêtes, ce qui facilitait le pointage des Nippons.

Mais ces errements cessèrent bientôt, et les Russes apprirent rapidement à se défiler en arrière des mouvements de terrain et à exécuter le tir indirect. Celui-ci a été surtout efficace dans l'offensive, lorsque les objectifs de l'adversaire restaient longtemps au même endroit.

Au début de la campagne, les artilleurs japonais cherchaient à concentrer leurs feux sur l'emplacement présumé des réserves russes ; l'énorme consommation de projectiles qu'entraînait cette méthode motiva son abandon. Ils ont également renoncé à la lutte d'artillerie chaque fois qu'ils se sont aperçu qu'ils ne pos-

EN MANDCHOURIE. — LES COSAQUES DU GÉNÉRAL MITCHENKO

sédaient pas la supériorité numérique ; dès que l'adversaire prenait le dessus, ils rompaient le combat, retiraient leurs pièces et abritaient le personnel ; ils profitaient ensuite de la première occasion favorable pour rouvrir le feu.

Au point de vue balistique, l'artillerie russe s'est manifestée nettement supérieure à l'artillerie japonaise. Son tir était plus rapidement réglé et plus rapide, ses canonniers semblaient mieux instruits que ceux du mikado. Par contre, les officiers d'artillerie japonais savaient mieux utiliser le terrain, surmonter les difficultés du tir de guerre et produire les concentrations du feu.

Chaque fois qu'il a été reconnu nécessaire de procéder à l'attaque méthodique d'un point important, les Japonais se sont efforcés d'occuper, dès la veille, les positions nécessaires à leur artillerie et ont profité des ténèbres de la nuit pour creuser des tranchées, préparer des masques et des abris pour leurs canons. Ces emplacements de batteries étaient toujours terminés avant l'ouverture du feu.

Nous ne pouvons pas terminer ce résumé des appréciations du major von Hœn sans les compléter par l'opinion d'un autre officier supérieur prussien, le colonel Gædke, mais relativement à la tournure que prend en ce moment la campagne de Mandchourie.

Le colonel avait jusqu'ici pris nettement position en faveur des Japonais et contre les Russes, prédisant la victoire des premiers et la ruine de leurs adversaires.

Aujourd'hui, l'examen de la situation des deux armées l'amène à conclure que le général Lenievitch a désormais bien des chances d'être victorieux.

Le maréchal Oyama a perdu un temps précieux dont son adversaire a profité pour se renforcer, reconstituer son armée et se préparer à reprendre l'offensive. Nous saurons dans quelques semaines si le colonel Gædke est aussi heureux dans ses seconds pronostics que dans les premiers.

C.

LE CAPITAINE BOUGOUIN

Nous reproduisons aujourd'hui la photographie du capitaine Bougouin, qui vient d'être emprisonné, à Tokio, par l'autorité japonaise et qui est inculpé d'avoir envoyé à des correspondants étrangers des renseignements concernant les préparatifs militaires du Japon.

M. Bougouin est originaire de Nantes. Sorti de l'Ecole spéciale militaire de St-Cyr, il a fait la campagne de 1870, et après la capitulation de Metz, fut interné en Allemagne.

A la cessation des hostilités, il rentra en France et fut désigné pour remplir les fonctions d'attaché militaire de la légation française à Tokio. Il fut ensuite réintégré dans les cadres et tint successivement garnison à La Flèche et à Paris.

Ayant quitté l'Armée par démission, il retourna au Japon et y épousa une Américaine.

M. Bougouin jouissait là-bas de l'estime universelle et l'empereur lui-même, auquel il avait donné des leçons de mathématiques, l'honorait de son amitié. Aussi ne s'explique-t-on pas cette arrestation, d'autant plus que notre compatriote passait plutôt pour japonophile. Pour sa défense, le capitaine Bougouin affirme que s'il envoyait des renseignements à Shanghaï, c'était en qualité de correspondant de journaux.

E.

Le capitaine BOUGOUIN, emprisonné par les Japonais

Le bassin de radoub de 200 mètres de longueur, récemment inauguré à l'arsenal de Sidi-Abdallah, dans le lac de Bizerte

LE NOUVEAU CANON DE CAMPAGNE

austro-hongrois

Nous avons, à plusieurs reprises, entretenu les lecteurs du *Petit Journal Militaire, Maritime, Colonial*, de la question du nouveau canon de campagne de l'armée austro-hongroise (1). Il y a plus d'une année déjà, nous faisions pressentir l'adoption d'une pièce en bronze forgé, munie d'un frein permettant d'obtenir le recul sur l'affût et, par conséquent, de donner au tir une efficacité équivalente à celle des canons dits à tir rapide.

La question est aujourd'hui réglée, affirme l'*Internationale Revue über die gesammten Armeen und Flotten*, et voici, d'après notre confrère, les caractéristiques du nouveau canon de campagne austro-hongrois :

Calibre, 76 mm. 5 ; longueur du tube, 2 m. 295; poids de ce tube avec la culasse et les divers organes de jonction avec l'affût supérieur, 336 kilogrammes.

Portée maximum, 6,300 mètres sous l'angle de tir de 16 degrés; angle minimum de tir, 10 degrés.

Longueur maximum du recul, 1 m. 270.

Champ angulaire de pointage, 6 degrés; soit 3 degrés à droite et 3 à gauche.

Longueur de la ligne de mire, 1 mètre; largeur, de la voie, 1 m. 60; vitesse initiale du projectile, 520 mètres.

Poids de la pièce en batterie avec les boucliers de 3 millimètres d'épaisseur, 950 kilogrammes.

Poids de la pièce sur son avant-train sans les servants, 1,750 kilogrammes.

Poids maximum du caisson, 1,880 kilogrammes.

Vitesse maximum du tir par minute, 21 coups.

Poids du shrapnell, 6 kilogrammes 700 grammes; ce projectile renferme 320 balles en plomb durci; sa fusée est graduée jusqu'à la distance de 5,500 mètres.

Poids de l'obus brisant, 6 kilogrammes; il donne 260 éclats. Sa charge d'éclatement est constituée par 107 grammes d'*écrasite* et 165 grammes d'une composition de phosphore et d'antimoine qui lui donne les propriétés de l'obus à fumée épaisse et permet d'observer les coups.

Pour le nouveau canon austro-hongrois, on a renoncé à la boîte à mitraille. La cartouche est, de plus, de modèle unique pour le shrapnell comme pour l'obus de rupture.

L'affût inférieur, qui porte le système de recul, est un affût à flasques se rapprochant beaucoup du modèle général.

Six servants, au minimum, sont nécessaires à l'exécution du tir dans toute sa rapidité.

Lorsque la fabrication du canon et de son matériel sera terminée, chaque régiment d'artillerie austro-hongrois sera réorganisé à deux groupes de trois batteries chacun.

La batterie comprendra 6 pièces et 9 caissons.

(1) Voir le n° 3.

Les artilleurs autrichiens ont, comme on voit, suivi les errements des artilleurs prussiens qui ont, eux aussi, refusé d'adopter, comme en France, la batterie à quatre pièces.

Ainsi que nous le faisions prévoir dans notre numéro du 27 Décembre 1903, les tubes en bronze forgé et les frettes seront usinés par l'arsenal de Vienne; le restant du matériel sera demandé à l'industrie privée. La réfection de l'artillerie de campagne austro-hongroise demandera quatre années et coûtera une centaine de millions de francs. T.

BIZERTE
Point d'appui de la flotte

Inauguration des nouveaux bassins

Le 27 Mars, les nouveaux bassins de radoub de Sidi-Abdallah ont été inaugurés. Cet événement marque un point capital dans l'histoire du développement de notre marine nationale, car ces bassins étant la raison d'être de notre établissement de Bizerte, c'est à partir d'aujourd'hui seulement que nous pouvons dire que celui-ci existe en tant que point d'appui de la flotte.

Il est inutile, en effet, d'insister sur l'utilité de posséder des cales sèches dans un port de guerre. Toutes les personnes un peu au courant des choses navales savent à quelle nécessité première elles répondent, non seulement pour l'entretien des escadres que l'on doit caréner deux fois par an en temps de paix, mais surtout pour réparer en cas de guerre les avaries faites au-dessous de la ligne de flottaison, soit par une torpille, soit par des projectiles, un abordage ou tout autre accident de mer. On peut dire que l'armature complète d'un arsenal : ateliers, magasins, parcs, pyrotechnie, approvisionnements généraux et subsistances, se groupe autour de cette cheville ouvrière de l'édifice : les bassins de radoub, faute desquels tout le reste devient inutile.

Lorsqu'on voudra chercher une date dans le passé pour savoir l'ère de création de Sidi-Abdallah, c'est à la journée du 27 Mars qu'on devra s'attacher. Et cependant, cette matinée historique s'est écoulée bien tranquillement : pas d'oriflammes autour des formes béantes, point de pavillons palpitant sur les portes gigantesques, point de drapeaux tricolores flottant sur la haute cheminée des pompes d'épuisement, rien que le train-train habituel de l'arsenal !

Seulement, à côté de déblais de terre qui annoncent la persistance des fouilles, l'amiral commandant en chef et quelques officiers sont là en petite tenue, assistant à l'entrée des unités appelées à l'honneur d'étrenner les bassins de 200 mètres, les plus vastes et les plus modernes de la France.

Il apparait aux assistants qu'une telle inauguration, sans tribunes officielles, ni appareil solennel, sans discours et sans invités étrangers au service, cette inauguration pratique faite par d'humbles serviteurs maritimes : un remorqueur, un chaland et un ponton-digue, est la plus grandiose que l'on puisse rêver dans son imposante simplicité.

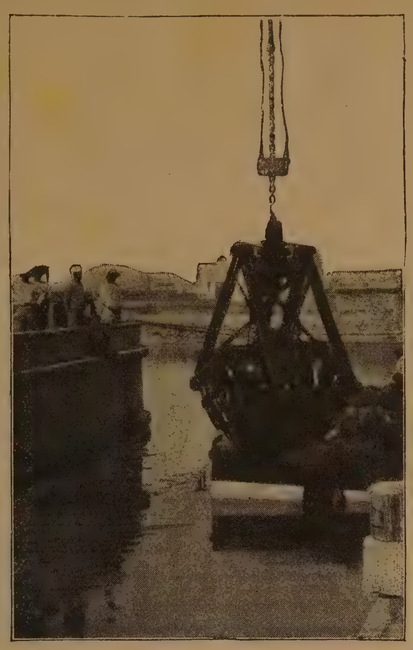

Travaux de dragage dans l'arsenal de Sidi-Abdallah

La genèse de Bizerte
Un lac ouvert aux flottes de guerre

Au lendemain de cet acte important, le moment est opportun pour parler de Bizerte aux lecteurs soucieux de connaître la genèse de notre puissance navale en Afrique et d'apprécier avec quelle opiniâtreté, quelle hauteur de vues nous avons mené à bien cette entreprise ardue : la création d'un sixième port de guerre au fond d'un lac tunisien.

On sait que ce lac était jadis fermé; c'était une vaste nappe d'eau dans laquelle toutes les flottes du monde pouvaient aisément évoluer et que séparait de la mer une étroite lagune sablonneuse. En pensant qu'il suffisait de quelques années et de quelques millions pour percer cet isthme, Jules Ferry rêvant pour la Patrie des gloires lointaines, s'écriait : « A elle seule, la position de Bizerte justifierait l'occupation de la Tunisie ».

Une communication, profonde de 10 mètres, large de 60 au plafond, fut établie entre le lac et la mer dès 1900; plus tard, la largeur du chenal était portée à 200 mètres au plafond (1), c'est-à-dire déduction faite des berges. On bâtissait, en même temps, des digues monumentales et des cavaliers devant résister aux terribles vents de Nord-Ouest du cap Bon. Puis les casernes s'édifièrent, des forts, des casemates, des batteries hérissèrent les hauteurs environnantes, car il est nécessaire de protéger cette blessure que l'on vient d'ouvrir au cœur de l'Afrique.

Une défense mobile se fonde dans une des nombreuses criques du Goulet, sorte de vestibule qui précède le lac lui-même. Tel est notre premier établissement naval ! A la pointe extrême de la baie « Sans-Nom » (devenue, dans la suite, baie Ponty), l'amiral dressa ses couleurs sur un élégant pavillon de style mauresque. Près de lui se groupent les torpilleurs, la direction du port, tous les services embryonnaires de la Marine.

Il fallut dès lors créer l'arsenal en vue duquel les travaux de Bizerte avaient été entrepris. Le choix de la position fut délicat : plusieurs emplacements furent proposés. Bref, on hésita entre deux points : Metzel-Abderhaman et Sidi-Abdallah. Le premier, situé sur l'isthme, avait cet inconvénient d'être battu par le tir indirect des flottes ennemies, mais la supériorité d'être compris dans la zone de défense de la place de Bizerte; le second, sis au fond du lac, à 25 kilomètres à l'abri de la mer, avait le désavantage d'être loin du théâtre des opérations et principalement de nécessiter une défense spéciale et coûteuse du côté de terre. Ce fut cependant à Sidi-Abdallah que l'on s'arrêta.

Après plus de six années de patient labeur, on peut dire que cet arsenal vient, avec l'inauguration des nouveaux bassins, première raison d'être de sa création, de rentrer dans la voie du fonctionnement et qu'il est prêt à continuer sa marche ascendante. G.

La grande porte de l'arsenal maritime de Sidi-Abdallah

MANŒUVRES NAVALES

L'escadre de la Méditerranée fera, en Juillet, des manœuvres pour lesquelles on lui adjoindra la division de réserve et peut-être quelques garde-côtes du Nord. Ces exercices seront accomplis sous la direction de l'amiral Fournier. Cette mesure a surtout pour objet de donner satisfaction à l'opinion qui s'alarme de ce que nos escadres soient demeurées trois ans dans une inactivité relative, alors que dans

(1) Ces travaux supplémentaires sont sur le point d'être achevés.

les autres marines, tout l'effort de l'instruction aboutit à de grandes manœuvres annuelles, qui constituent, non seulement pour le commandement, les états-majors et les équipages, le meilleur entraînement, mais encore fournissent un champ d'expériences stratégiques et tactiques, dont les enseignements sont précieux pour les progrès de la science navale.

Pour ne citer qu'un exemple, c'est aux grandes manœuvres que nous devons, en France, toutes les règles tactiques aujourd'hui adoptées. Mais pour que ces exercices portent tous leurs fruits, il faut qu'ils comportent cette part d'émulation, de difficulté et d'imprévu, que peut seule apporter la rivalité d'une manœuvre à double action. Certains officiers ont émis l'opinion, présentée à la commission extraparlementaire par le contre-amiral Campion, que de tels exercices étaient de nature à fausser les idées du personnel sur la guerre véritable.

Il peut en être ainsi, en effet, lorsqu'on veut dans un rayon déterminé, à un instant choisi, au moyen de conventions toutes particulières, produire certaines situations en vue d'un exercice. C'est l'inconvénient de beaucoup d'exercices, où l'ennemi est supposé ou figuré, où l'on est astreint à d'étroites limites de temps : alors on doit se résigner à un thème d'opérations qui, passant en beaucoup de points les limites de la vraisemblance, ne laisse plus apercevoir le côté vraiment utile de l'exercice.

Mais ce ne fut pas le cas en 1900, 1901, 1902, où de véritables escadres poursuivant, dans des conditions aussi semblables qu'il est possible à celles du temps de guerre, un objectif précis, ayant pour champ d'opérations toute une mer, s'appuyant réellement sur des bases navales, manœuvrant, enfin, en dehors de toute convention jusqu'à l'instant du combat, réalisèrent des opérations navales d'un si haut intérêt que la critique étrangère en étudia les enseignements avec autant de soin que ceux d'une guerre effective.

D'ailleurs, tous ceux qui ont vu nos escadres et connu nos marins, à l'automne de 1902, savent quel était alors l'état de la discipline, de l'entraînement et du moral des équipages. Telle était alors la confiance qu'ils avaient puisée dans ces épreuves, dans ces fatigues, dans ces succès, que rien ne leur aurait semblé au-dessus de leurs forces. De plus, ils avaient expérimenté la valeur du matériel qui leur était confié.

Marins du Nord et marins du Midi s'étaient comparés, avaient rivalisé d'entrain et d'émulation, les méthodes s'étaient unifiées, la flotte entière était un ensemble harmonieux, souple et solide, bien dans la main de son chef, l'amiral Gervais.

Malgré les brillants résultats de ces trois années de manœuvre, on sait que les exercices furent abolis les années suivantes. On y reviendra graduellement. Pour cette année, ce ne sera en quelque sorte qu'une manifestation destinée surtout à calmer de légitimes inquiétudes. On fera des exercices combinés contre les côtes — ce sont les plus faciles, les plus fertiles en beaux déploiements militaires — mais s'ils sont fort utiles à la défense, ils le sont peu à la flotte qui n'y joue guère, en somme, qu'un rôle figuratif.

On fera aussi des manœuvres à double action avec un ennemi supposé ou représenté.

Ce sera, en somme, le retour à la petite guerre par escadres, qui constituait les manœuvres d'autrefois. C'est contre ces demi-grandes manœuvres que l'amiral Fournier, commandant l'escadre de la Méditerranée, protestait en 1898. Par un retour ironique du sort, c'est à lui que reviendra, cette année, l'honneur de les diriger.

Il saura, malgré tout, démontrer, même contre le chef d'escadre de 1898, qu'on peut les rendre intéressantes et utiles.

G F

RÉGATES TRANSATLANTIQUES

La « Coupe de l'Empereur d'Allemagne »

Le 17 Mai, à midi, 11 grands yachts à voile ont pris leur vol à New-York, se dirigeant sur le cap Lizard, terme d'une course instituée par le souverain de l'Allemagne et dont le vainqueur recevra de ses augustes mains la *Coupe de l'Empereur*.

L'importance et le nombre des yachts qui prennent part à cette épreuve difficile font de cette course un événement notable de l'histoire du yachting.

Ce n'est pas, cependant, que l'idée soit nouvelle : nombreuses ont déjà été les régates entre les côtes d'Europe et d'Amérique. Quelques-unes ont donné des résultats restés célèbres.

« Sunbeam » « Ailsa » « Thistle » « Fleur-de-Lys » « Walhalla » « Apache » « Utowana » « Atlantic » « Hildegarde » « Endymion » « Hamburg »

Les onze yachts à voile qui disputent en ce moment la « Coupe de l'Empereur d'Allemagne », entre New-York et le cap Lizard

(D'après le *Scientific American*.)

Telle la course où l'*Henriette*, en 1866, donna la vitesse moyenne de 9 n. 36 et parcourut 280 milles en une seule journée, et telle encore la traversée du *Sapho*, en 1869, où la vitesse moyenne fut de 9 n. 66, avec 316 milles couverts en vingt-quatre heures.

Le *Dauntless*, en 1887, parcourut 328 milles dans le même temps.

En 1900, le schooner *Endymion* fit la traversée avec la même vitesse que le *Sapho*, en 1869, et parcourut les 2,780 milles qui séparent Sandy Hook des Needles, en treize jours, vingt heures, trente-six minutes.

La gravure ci-dessus, que nous reproduisons d'après le *Scientific American*, donne une idée suffisamment exacte de la forme et de la voilure des 11 concurrents, qui portent presque tous des noms célèbres dans les fastes du grand yachting.

Nous devons noter la présence du cotre *Ailsa*, construit en 1895 pour les régates de New-York et dont la construction légère, le

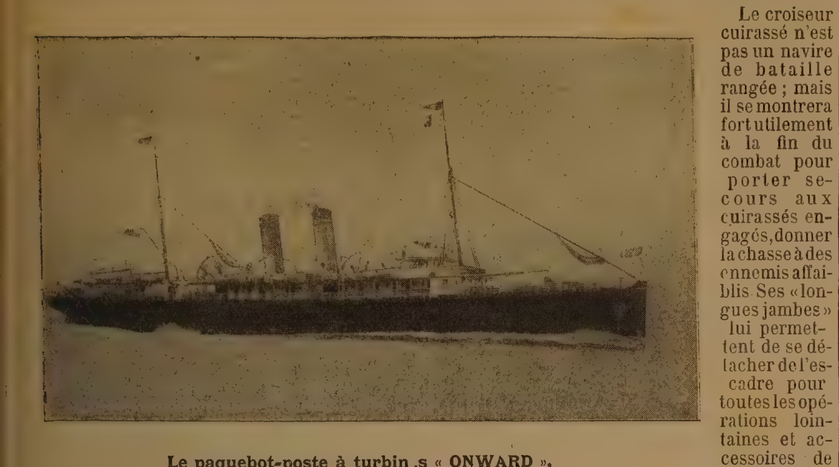

Le paquebot-poste à turbin.s « ONWARD »,
récemment inauguré par S. M. EDOUARD VII, sur la ligne Calais-Douvres
(Phot. Chusseau-Flaviens.)

peu de hauteur de franc bord, l'immense voilure, semblent à première vue peu faites pour la traversée de l'Océan. Mais il est certain que si le temps reste beau et la brise modérée, ce yacht profitera de tous ses avantages.

C'est, du reste, la caractéristique de cette épreuve, qu'aucun pronostic ne peut être porté sérieusement. Tout dépendra du temps, suivant l'état duquel la victoire sera pour les grands navires, au gréement solide et faits pour la mer, ou pour les coques plus légères, plus voilées et plus rapides.

Le plus grand et le plus imposant des concurrents est le trois-mâts *Walhalla*, qui appartient au comte de Crawford, jauge 1,500 tonnes et est manœuvré par un équipage de 100 hommes; le plus petit est la goélette *Fleur-de-Lys*, construite en 1890, qui a seulement 26 mètres de longueur.

Des 11 concurrents, 5 ont été construits en Angleterre, 6 aux Etats-Unis.

3 d'entre eux portent les couleurs anglaises, 7 le pavillon des Etats-Unis, 1 seul, la goélette *Hamburg*, de 35 mètres, le guidon du Kaiserlicher Yacht-Club allemand.

Nous avons le regret de constater l'absence, dans cette intéressante épreuve, de tout yacht français.

R.

DE QUOI SE COMPOSE UNE FORCE NAVALE FRANÇAISE

Cuirassés d'escadre (*Brennus, Martel, Gaulois, Charlemagne, Saint-Louis, etc.*). — Navire de lutte créé pour le grand combat du large, le cuirassé doit apporter sur le champ de bataille une puissante artillerie et défier les coups de l'ennemi par son complet cuirassement. La vitesse, le rayon d'action, les qualités nautiques même seront sacrifiés à la valeur militaire de la citadelle flottante ; un nœud de vitesse ajouté à un cuirassé pourrait le priver de la moitié de son artillerie !

Croiseurs cuirassés (*Dupuy-de-Lôme, Chanzy, Pothuau, etc.*). — Un compromis à peu près impartial entre toutes les qualités : bâtiment de navigation taillé pour la marche, doué d'une bonne vitesse de route (18 nœuds), d'un rayon d'action beaucoup plus étendu que celui d'un cuirassé, d'un cuirassement et d'une artillerie qui permettent déjà des opérations de guerre d'une certaine importance.

Le croiseur cuirassé n'est pas un navire de bataille rangée ; mais il se montrera fort utilement à la fin du combat pour porter secours aux cuirassés engagés, donner la chasse à des ennemis affaiblis. Ses « longues jambes » lui permettent de se détacher de l'escadre pour toutes les opérations lointaines et accessoires de la guerre : bombardements de côtes, blocus, destruction de croiseurs ennemis, etc.

Croiseurs de 1re, 2e et 3e classes (*Guichen, Descartes, Cassard, Forbin, etc.*). — Les qualités militaires s'effacent pour laisser au navire tous ses moyens de bâtiment marin, rapide et endurant : vitesse et rayon d'action. Ces croiseurs ne combattent plus, ils font de l'éclairage, la ruse est leur arme la plus courante ; les pièces d'artillerie moyenne ou légère qu'ils portent ne prévoient qu'une escarmouche inopinée contre un ennemi similaire, en quête comme eux de renseignements, ou la destruction d'un bateau de commerce. S'il rencontre un navire de lutte, l'éclaireur disparaît comme sa vitesse le lui permet.

Nos récents croiseurs rapides, *Guichen* et *Chateaurenault*, qui filent 23 nœuds, record de tous les grands navires, et qui peuvent aller en Amérique et en revenir sans prendre de charbon, ont le titre de « croiseurs corsaires » : sûrs de n'avoir jamais personne derrière eux, ils peuvent balayer sans crainte tout le commerce ennemi sur une longue route maritime.

Torpilleurs de haute mer (*Forban, Cyclone, Coureur, Eclair, etc.*). — Des torpilleurs, c'est-à-dire des bâtiments très légers et très rapides, porteurs seulement de torpilles ; en même temps, navires de haute mer pouvant suivre les escadres. Ce *desideratum* est-il atteint ? Malgré ses 100 ou 150 hommes qui en font un très gros torpilleur, le petit navire va sur l'eau, souffle beaucoup à la mer : gagnera-t-il sûrement le champ de bataille pour y porter ses torpilles au cas où elles pourraient être utilisées ?

Cuirassés garde-côtes, canonnières cuirassées (*Bouvines, Tréhouart, Valmy, Achéron*). — Bâtiments de défense, attachés à la côte par leur peu de navigabilité, leur manque de charbon ; citadelles mobiles, précieuses pour protéger le littoral, grâce à leurs canons puissants, leur faible tirant d'eau.

Cependant, les plus grands des garde-côtes sont par le fait de petits cuirassés et s'adjoignent à nos escadres auxquels ils constituent une excellente réserve.

Torpilleurs, sous-marins. — La « poussière navale », qui garde, par son offensive toujours éveillée, les ports et les passes ; le bâtiment minuscule, à peine visible ou invisible, ne porte qu'une arme : la torpille ; ses expéditions ne sont jamais longues, il est tout en machines.

Transports, croiseurs auxiliaires. — Toute armée a ses convois. — Le transport est un navire de charge qui ravitaille une escadre ou porte des troupes ; dépourvu de toute défense, il ne navigue jamais seul.

Nos grands courriers des transatlantiques ou des messageries, commandés déjà par des officiers de marine, feraient, au jour de la mobilisation, d'excellents croiseurs corsaires ; en quelques heures, ils monteraient à leur bord les canons et les projecteurs dont les places sont marquées sur leurs ponts et qui sont toujours prêts dans les arsenaux à leur intention.

F.

Le premier paquebot transatlantique
A TURBINES

Le système des turbines appliqué à des vapeurs rapides accomplissant de courtes traversées, donne des résultats qui constituent, pour ce mode de propulsion, un indéniable succès.

L'expérience date du 1er Juin 1901, avec le vapeur rapide *King-Edward*, construit pour le service entre Greenock et la rivière Clyde.

Les résultats obtenus furent si satisfaisants, qu'un second navire, de dimensions plus considérables, destiné au même service, fut aussitôt mis en chantier.

Puis vint le steamer *Queen*, muni également de turbines système Parsons, que la compagnie du South-Eastern and Chatam Railway consacra à la traversée Calais-Douvres.

Le *Queen*, dont le succès a été énorme, est aujourd'hui doublé par un bâtiment identique, qui porte le nom de *Onward* et qui eut l'honneur d'accomplir son voyage d'inauguration, en transportant de Calais à Douvres S. M. Edouard VII au retour de son dernier séjour en France.

Le *Onward*, construit par Dennis à Dumbarton, a donné, à ses essais sur la Clyde, la vitesse de 22 n. 4

Le « VICTORIAN »,
premier paquebot transatlantique à turbines

Le croiseur-école d'application « DUGUAY-TROUIN », échoué sur la plage de Saint-Jean-de-Luz, travaillant à se remettre à flot

(Phot. Ladislas, Saint-Jean-de-Luz.)

Cette série d'expériences déjà longue a suffisamment démontré la supériorité du système des turbines sur les machines à mouvement alternatif, pour que le désir vînt aux constructeurs d'en faire l'application aux traversées un peu longues et rapides.

Cette application vient d'être faite, pour la première fois, à bord du paquebot *Victorian*, de la compagnie Allan, de 164 mètres de longueur, 18 mètres de largeur, et qui peut porter 8,000 tonnes de marchandises en dehors des 1,300 passagers, pour lesquels il possède une installation des plus confortables.

Le *Victorian* devait primitivement recevoir des machines ordinaires, et ce n'est qu'au dernier moment que ses propriétaires se décidèrent à les remplacer par des turbines.

Ces turbines sont au nombre de trois ; celle du centre reçoit la vapeur à haute pression qui passe ensuite dans les deux turbines latérales où elle travaille à basse pression. Chaque turbine actionne une hélice, assez petite, mais qui tourne à environ 300 tours par minute.

Les arbres des deux hélices latérales portent chacun une seconde turbine qui est utilisée pour la marche en arrière.

La vapeur est fournie par huit chaudières. Les ailes des turbines sont extrêmement petites, aussi leur nombre est-il grand.

L'arrivée du *Victorian* à New-York a causé une profonde sensation. De cette première traversée, il ressort une absence complète de ces vibrations si désagréables provoquées par le mouvement alternatif des bielles et des pistons des machines ordinaires.

Le danger d'avaries est aussi beaucoup moins grand, en raison de la grande simplicité des organes qui forment la machinerie ; il semble enfin que l'économie réalisée sur le combustible est considérable. L.

LA FERMETURE DES CLOISONS

à bord des croiseurs américains

Nous n'avons ni l'envie, ni la possibilité de décrire les différents systèmes installés à bord des navires de la flotte américaine, pour assurer la fermeture rapide des portes de cloisons étanches ; mais nous voudrions donner quelques indications sur le dispositif qui semble appelé à se généraliser pour toutes les unités neuves de la marine de guerre yankee.

Nous ne rappellerons que d'un mot l'importance que présente un système permettant une fermeture rapide de ces portes en cas de voie d'eau, et pour localiser l'envahissement de celle-ci, dans les compartiments mis directement en communication avec la mer par une collision, un projectile, une torpille. Normalement il est impossible de maintenir les compartiments complètement isolés par une paroi pleine ; mais il est nécessaire que toutes les communications soient supprimées simultanément et, pour ainsi dire, instantanément, en cas de danger. Or, on vient d'installer, à bord des navires américains *Colorado* et *Pennsylvania*, un système de commande électrique et générale de toutes les portes, dont on semble être très satisfait, puisque ces deux croiseurs cuirassés sont du dernier type le plus perfectionné, et que, de plus, la même installation va être faite sur treize cuirassés ou croiseurs actuellement en construction.

Dès que le danger se présente, si, par exemple, l'officier qui est sur la passerelle est avisé qu'une torpille vient de frapper le flanc du navire et d'y faire une voie d'eau, cet officier presse le bouton de la station de secours, ce qui a pour effet de déclancher un engrenage commandé par un ressort et réglé par un échappement convenable. La mise en marche de l'engrenage a pour résultat de fermer le circuit électrique commandant le commutateur de secours disposé dans le contrôleur électrique qui est monté sur chaque appareil de fermeture de chacune des portes de cloison. Mais on a voulu éviter que la mise en fonctionnement de tous les moteurs électriques actionnant ces portes n'entraînât une consommation brusque d'une quantité considérable de courant. Aussi, en réalité, l'effet de la fermeture du courant ne se produit-il que d'une façon successive, en mettant en mouvement les diverses portes les unes après les autres, à un intervalle d'environ 3 secondes. Et, comme, à bord d'un croiseur comme le *Colorado*, on compte quelque 25 portes, en 75 secondes, en une minute et quart, toutes les portes sont commandées. Au fur et à mesure que

Les scaphandriers du « LA HIRE » visitant la coque du canot automobile « CAMILLE » pendant la relâche à Mahon

(Phot. Bougault, à Toulon.)

l'une d'elles s'est close complètement, elle ferme, automatiquement, un circuit spécial qui retourne à la chambre de secours d'où le signal est parti, et le courant, ainsi établi, passe dans une petite lampe à incandescence disposée au milieu d'un disque portant le numéro de la porte qui vient de se clore. Il y a, naturellement, autant de disques et de lampes qu'il y a de portes, et l'officier de service peut, d'un seul coup d'œil, constater si toutes sont bien effectivement fermées. Et si une porte ne s'est point fermée, parce que quelque chose venait faire obstacle à son mouvement, du charbon qui aurait, par exemple, été entraîné dans le cadre par l'eau envahissant une soute, quand cette obstruction disparaît, si le charbon est balayé plus loin par le courant d'eau, un commutateur ferme le circuit et met en mouvement de nouveau la porte pour la faire descendre dans sa feuillure.

D. B.

ÉCHOUAGE DU «DUGUAY-TROUIN»

à Saint-Jean-de-Luz

Nous avons parlé, dans notre dernier numéro, de l'échouage du croiseur *Duguay-Trouin*, bâtiment-école d'application des aspirants, dans le petit port de Saint-Jean-de-Luz.

Voici quelques détails sur les circonstances dans lesquelles s'est produit cet accident :

Entré, afin d'y passer quelques heures et de montrer le mouillage aux futurs commandants de nos bâtiments, le *Duguay-Trouin* avait pris un des corps morts mouillés en rade pour l'amarrage des navires. La manœuvre, fort bien réussie, était à peine terminée que la chaîne cassait et le bâtiment, poussé par le vent, allait à la côte.

Le commandant manœuvra pour faire pivoter sur place son bâtiment, mais, gêné devant par la plage, derrière par les chaînes des corps morts qui menaçaient de se prendre dans les hélices, il ne put réussir à remettre l'avant au large et le bâtiment, poussé par le vent, s'échoua sans secousse sur un fond de sable à l'extrémité des digues de la nivelle.

La mer baissa peu après l'accident : force fut donc d'attendre la pleine mer suivante, de 9 h. 1/2 du soir, pour déséchouer le croiseur. La journée fut employée à délester le bâtiment d'une centaine de tonneaux ; on débarqua sur des chalands le matériel mobile, tous les projectiles, du charbon ; 3 remorqueurs, venus de Bayonne, vinrent s'atteler au bâtiment et à 9 heures du soir, le 12 Mai, sans difficulté, sans efforts des remorqueurs, avec sa simple machine, le *Duguay-Trouin* sortit de son lit de sable et mouilla sur rade.

Le lendemain 13, à 3 heures de l'après-midi, le bâtiment avait repris son aspect accoutumé, et à 4 heures, il prenait la mer pour continuer le cours normal de sa campagne.

B.

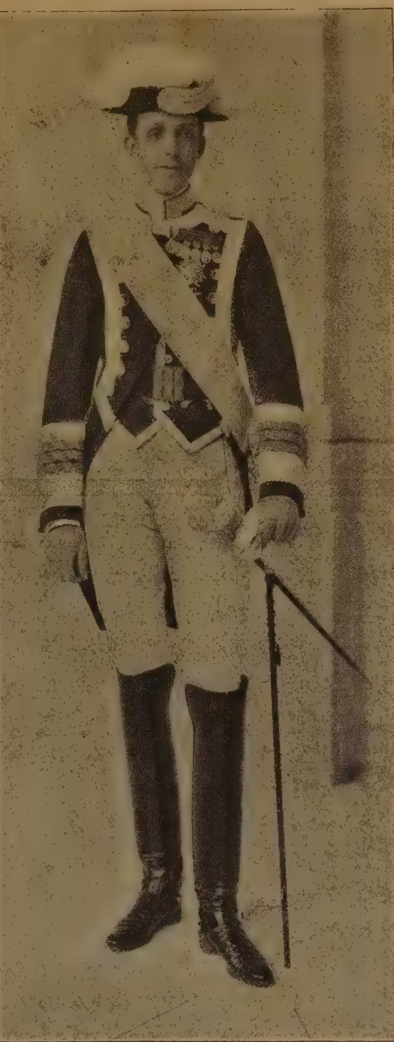

S. M. ALPHONSE XIII, roi d'Espagne, en tenue de commandant des Hallebardiers du palais

(Phot. Franzen).

Le général de division de LACROIX, Gouverneur militaire de Lyon, Chef de la Mission française envoyée à Berlin à l'occasion du mariage du Kronprinz

(Phot. Pirou, boul. Saint-Germain.)

PETITE CHRONIQUE MARITIME

FRANCE. — Le croiseur *Catinat*, commandé par le capitaine de vaisseau Hautefeuille, a appareillé de Lorient pour le Pacifique, le 16 Mai.

De nombreux Lorientais s'étaient rendus à la pointe de la Ferrière pour lui dire adieu, et au moment où le navire s'est trouvé au travers des Errants, il a, suivant la tradition, salué de trois coups de canon l'antique chapelle de Notre-Dame-de-Larmor.

— Le contre-amiral du cadre de réserve Louis-Jean Rivet, commandeur de la Légion d'honneur, est décédé à Brest, le 16 Mai.

Né le 4 Mars 1843, le contre-amiral Rivet, aspirant le 1er Août 1860, avait successivement été nommé enseigne de vaisseau, le 1er Septembre 1864, lieutenant de vaisseau, le 8 Août 1867, capitaine de frégate, le 10 Juillet 1882 et capitaine de vaisseau, le 1er Janvier 1890. Il était contre-amiral depuis le 21 Octobre 1899.

Le 4 Mars dernier, il avait été atteint par la limite d'âge, ayant exercé en dernier lieu, à bord du *Dupleix*, le commandement en chef de la division navale de l'Atlantique.

— Le contre-torpilleur d'escadre le *Stylet* a été mis à l'eau avec plein succès, le 18 à Rochefort. Le *Stylet* mesure 56 mètres de longueur, 6 m. 30 de largeur. Son tirant d'eau est de 2 m. 25 ; son déplacement total, de 317 tonneaux. Il porte 7 canons, 2 tubes lance-torpilles, 2 machines à triple expansion. Il file 27 nœuds et a un rayon d'action de 200 milles.

— Un énorme caisson en tôle, construit à Hong-Kong, pour le renflouement du *Sully*, s'est mis en route pour gagner la baie d'Along.

ANGLETERRE. — L'Amirauté a décidé de placer un médecin dentiste dans chacun des ports militaires.

— M. Prettyman a fait savoir au Parlement que le cuirassé *King-Edward-VII*, complètement armé, coûte 1,568,650 livres sterling (39,200,000 fr.)

— 5 destroyers d'un type spécial, viennent d'être commandés à la maison Thornycroft. Ces destroyers seront spécialement affectés à la défense des côtes.

ITALIE. — Un programme de construction a être exécuté jusqu'en 1917. Il doublera à peu

Le contre-amiral de MAROLLES, Membre de la Mission française envoyée à Berlin à l'occasion du mariage du Kronprinz

(Phot. Jotté-Latouche, Brest.)

près en nombre et en puissance la marine de guerre actuelle. Il y aura, à ce moment, en service : 4 cuirassés type *Vittorio Emanuele*, 4 types *San Giorgio*, 1 autre cuirassé, 14 destroyers, 12 submersibles et 42 torpilleurs.

A L'OFFICIEL

Guerre

Armée active.— Troupes métropolitaines

SERVICE D'ÉTAT-MAJOR

Les officiers dont les noms suivent ont été mis en activité h. c. (serv. d'état-major), et ont reçu les affectations ci-après : MM. Lévy, chef de bat. br. au 3e génie, nommé à l'état-maj. de l'armée ; Klein, chef de bat. brev. à l'ét.-maj. partic. du génie, chef du génie à Limoges, nommé à l'état-maj. du 12e corps, en rempl. du chef d'escad. d'art. brev. Rouger, rayé des cadres de l'activ.; de Toytot, cap. brev. au 95e, nommé à l'état-maj. du 7e corps, en rempl. du cap. de cav. brev. de Champeaux, réint. dans son arme ; Le Lain, cap. brev. au 86e, nommé off. d'ordonn. du gén. adjoint au préf. marit., gouv. de la place forte, port milit. de Rochefort, en rempl. du cap. d'inf. br. Ymonet, réint. dans son arme; de Gorostarzu, cap. brev. au 24e d'inf., nommé à l'état-maj. de la 5e div., en rempl. du cap. d'inf. Lacombe de La Tour, réint. dans son arme ; en outre, M. Bailloud de Masclary, cap. au 8e drag., a été nommé off. d'ordonn., à titre provis., du gén. comm. la brig. de cav. du 5e corps, en rempl. du lieut. de cav. Lafont-Marron, qui doit rentrer dans son arme.

SERVICES D'ÉTAT-MAJOR ET DU RECRUTEMENT

MM. Saumur, off. d'adm. princ. à l'état-maj. du 12e corps, a été aff. par ordre, à l'état-maj. du comm. des subdiv. de rég. de Montbrison et de Saint-Etienne (13e corps); Didier, off. d'adm. de 1re cl. à l'état-maj. du comm. des subd. de rég. de Montbrison et de Saint-Etienne (13e corps), a été dés. pour être empl. à l'état-maj. du 7e corps; Casteran, off. d'adm. de 1re cl. à l'état-maj. du comm. des subdiv. de rég. de Pau et de Tarbes (18e corps), a été dés. pour être empl. à l'état-maj. du comm. sup. de la déf. du groupe du Nice et de la subd. de rég. d'Antibes ; Bérard, off. d'adm. de 1re cl. à l'état-maj. du comm. des subdiv. de rég. d'Agen et de Cahors (17e corps), a été dés. pour être empl. à l'état-maj. du 12e corps; Dauradc, off. d'adm. de 1re cl. à l'état-maj. du 7e corps, a été dés. pour être empl. à l'état-maj. du gouv. milit. de Paris; Degache, off. d'adm. de 2e cl. à l'état-maj. du comm. des subdiv. de rég. de Narbonne et de Perpignan (16e corps), a été dés. pour être empl. à l'état-maj. du comm. des subdiv. de région de Pau et de Tarbes (18e corps).

INFANTERIE

MM. Chaput, chef de bat. au 41e, passe au 28e, en rempl. de M. Simond, retr.; Zuccarelli, chef de bat. au 29e, passe au 40e à dater du 15 mai, en rempl. de M. Cresp, retr.; Barisien, chef de bat. au 48e, passe au 104e, en rempl. de M. Cailleux, retr.; Prétet, chef de bat. brev. h. c. (état-maj.), est réint. au 48e, en rempl. de M. Barisien, changé de corps, Verly, chef de bat. au 21e, passe au 62e, en rempl. de M. Bizot, retr.; Lacombe de La Tour, cap. brev. h. c. (état maj.), est réint. au 24e, en rempl. de M. Gorostarzu, mis h. c. (état-maj.);

Hauw, cap. au 52e, passe au 97e, en rempl. de M. Poncet, changé de corps ; de Bray, cap. au 19e, passe au 70e, en remplacement de M. Chevalier, changé de corps; Ledoux, capitaine au 109e, passe au 65e, en remplacement de M. Chaudron, changé de corps ; Bernard, cap. au 75e, passe au 29e, en rempl. de M. Goubeau, mis h. c. (miss.); Gendron, cap. au 62e, passe au 2e, en rempl. de M. de Guaylard, déc.; Louriou, cap. au 26e, passe au 69e, comme cap. trés., en rempl. de M. Michel, changé de corps ; Gayral, cap. au 47e, passe au 38e, en rempl. de M. Balmitgère, changé de corps (maint. dét. au serv. géogr.); Melou, cap. au 68e, passe au 47e, en rempl. de M. Gayral, changé de corps;

Vonactère, cap. au 64e, passe au 15e, en rempl. de M. Gruson, changé de corps ; Gruson, cap. au 15e, passe au 12e, en rempl. de M. Nolette, changé de corps ; Monnet, cap. au 21e, passe au 27e, en rempl. de M. Bréguier, retr.; Métois, cap. h. c. (aff. indig.), est réint. au 46e, en rempl. de M. Fouques, déc.; Balmitgère, cap. au 38e, passe au 12e, en rempl. de M. Lachapelle, mis en non-activ.; Hulot, cap. au 80e, passe au 52e, en rempl. de M. Hauw, changé de corps ; Poncet, cap. au 97e, passe au 79e en rempl. de M. Lebaud, changé de corps; Lebaud, cap. au 79e, passe au 26e, en rempl. de M. Geiner, changé de corps ; maint. dét. à l'Ec. forestière ; Roy, cap. au 152e, passe au 3e tir., en rempl. de M. Chiquet, retr.; Duprat, cap. au 16e, passe au 3e tir., en rempl. de M. Sire, mis en non-act.;

Martin, cap. au 118e, passe au 32e, en rempl. de M. Boisseau, changé de corps; Boisseau, cap. au 32e, passe au 33e, en rempl. de M. Richer, changé de corps ; maint. en congé de 3 ans ; Benoit, cap. au 88e, passe au 165e, en rempl. de M. Esparier, changé de corps; de Courson de la Villeneuve, lieut. au 84e, passe au 82e; Olivet, lieut. au 150e, passe au 15e : Destrac, lieut. au 130e, passe au 18e ; Fouertein, sous-lieut. au 2e étrang., passe au 32e; Weigel, sous-lieut. au 2e étrang., passe au 24e, en rempl. de M. Boudot, repl. à la suite ; Reneaux, lieut. au 145e, passe au 76e, en rempl. de M. Genty, promu ; Coadic, lieut. au 138e, passe au 20e; Huerstel, lieut. au 62e, passe au 67e; Duboch, lieut. au 9e bat. de chass., passe au 3e bat. d'Afrique;

Piollenc, lieut. au 21e, passe au 3e; Rollet, lieut. h. c. (col.), est réint. au 1er étr.; Chalamon de Bernardy, lieut. au 154e, passe au 135e; Valentini, lieut. au 22e bat. de chass., passe au 5e bat. d'Afrique ; Kazo, lieut. au 162e, passe au 52e; Touzé, lieut. au 124e, passe au 47e; Vermeersch, lieut. au 17e bat. de chass., passe au 4e bat. de chass.; Haramberry, lieut. au 131e, passe au 132e; Buchsenschutz, lieut. au 1er étr., passe au 42e; Antonini, lieut. au 100e, passe au 92e.

CAVALERIE

MM. Tercinier, chef d'esc. h. c. (rem.), passe au 2e cuir.; Minaux, chef d'esc. au 21e drag., passe maj. au 31e drag.; Blaque-Bélair, cap. comm. au 2e cuir., passe cap. en sec. au 4e drag. (dét. pour comm. le dép. de rem. d'Alençon); Lacouture, lieut. au 12e chass., passe au 2e chass. d'Afr.; Charretton, lieut. au 8e drag., passe au 2e drag.; Thouvenot, s.-lieut. au 2e drag., passe au 8e drag.

ARTILLERIE

MM. Guyon, de l'état-maj. part., adj. au secr. du comité techn. de l'art., est cl. au 16e rég.; Leleu, du 26e rég., est cl. au 26e (adj. au secr. du com. techn. de l'art.).

Capitaines : MM. Peyrolle, trés. du 26e, est nommé maj. du 14e bat.; Mulley, off. d'hab. du 26e, est nommé trés. dudit rég.; Brossé, du 21e (état-maj. de l'Ec. d'appl. de l'art. et du génie), est cl. au 32e, 10e batt., à Fontainebleau; Dandelot, du 16e bat. (at. de constr. de Lyon), est cl. au 9e bat., 5e batt. (inspect. perman. des fabric. de l'art.); Gasquin, du 17e, est cl. au 22e, 3e batt. (dir. de Versailles); Wyart, du 36e rég. instr. adj. d'équit. à l'Ecole d'appl. de l'art. et du génie, est maint. au 36e, 6e batt. et aff. à l'état-maj. de l'Ec. d'appl. d'art. et du génie; Granet, lieut. au 22e rég., est cl. au 22e rég., 10e batt. (instr. adj. d'équit. à l'Ec. d'appl. de l'art. et du génie).

Réintégrations. — MM. Battet, chef d'esc. br. h. c. (état-maj. du 12e corps) est réint. dans les cadres de l'arme, en rempl. de M. Droitcaux, retr.; cl. à l'état-major part. (s.-dir. à Lorient); Lefebvre, cap. br. h. c., off. d'ord. du gén. comm. le 2e corps, est réint. dans les cadres de l'arme, en rempl. de M. Dessens, mis h. c.; cl. au 17e rég. pour comm. la 9e batt.

GÉNIE

MM. Hanoteau, chef de bat. br. h. c., à l'état-major de l'arme, a été réint. dans les cadres et dés. pour le 3e rég., à Arras; Duhamel (P.-P.-E.), chef de bat., chef du génie, à Rochefort, a été dés. pour remplir les mêmes fonct. à Limoges; Fromheim, cap. de 1re cl. à l'état-maj. part. de l'arme à Paris (Sud), a été nommé chef du génie à Rochefort; Combebiac, cap. en 1er au 7e rég., dét. à l'état-maj. part. de l'arme à Limoges, a été cl. audit état-maj. et dés. pour être empl. à Lorient; Barault, cap. de 1re cl. à l'état-maj. part. de l'arme (cheff. de Paris-Nord), a été dés. pour être empl. à la cheff. de Paris-Sud;

Simon (L.-E.-A.), cap. en 1er au 7e rég., à Avignon, a été cl. à l'état-maj. part. de l'arme et dés. pour être empl. à Epinal; Gendarme, cap. en 2e au 3e rég., à Arras, a été dés. pour être dét. de ce rég. à l'état-maj. part. de l'arme à Maubeuge; Colin (E.-R.), lieut. en 1er au 3e rég., à Arras, a été aff. au 4e rég., 7e bat., à Epinal, pour faire le serv. à l'état-maj. part. de l'arme, à la cheff. d'Epinal; Colas, off. d'adm. de 1re cl., à Lyon, a été dés. pour être empl. dans la dir. de Clermont-Ferrand; Dubreuil, off. d'adm. de 1re cl. à Nice, a été dés. pour être empl. dans la dir. de Briançon;

Carlier, off. d'adm. de 1re cl., à Reims, a été dés. pour être empl. dans la dir. de Lille; Lamiable, off. d'adm. de 1re cl., à Dijon, a été dés. pour être empl. dans la dir. de Bourges; Mariani, off. d'adm. de 1re cl., à Amélie-les-Bains, a été dés. pour être empl. dans la dir. de Limoges; Willaume, off. d'adm. de 3e cl., à Angoulême, a été dés. pour être empl. dans la dir. de Nancy; Létang, off. d'adm. de 2e cl. à Castres, a été dés. pour être empl. dans la dir. de Nice; Blanchard (C.-F.-L.), off. d'adm. de 2e cl. à Verdun, a été dés. pour être empl. dans la dir. de Tours;

Poulain, off. d'adm. de 2e cl., à Autun, a été dés. pour être empl. dans la dir. de Lyon; Chaumonot, off. d'adm. de 2e cl. au Havre, a été. dés. pour être empl. dans la dir. de Maubeuge; Desbrousse, off. d'adm. de 2e cl. au serv. géogr. (brig. d'Alger et des Alpes), a été dés. pour être empl. dans la dir. de Bordeaux; Duchez, off. d'adm. de 2e cl. à Lyon, a été dés. pour être empl. dans la dir. d'Amiens; Défassiaux, off. d'adm. de 2e cl. à Gap, a été dés. pour être empl. en Algérie; Philippe, off. d'adm. de 2e cl., à Nancy, a été dés. pour être empl. dans la dir. de Belfort;

Bouschon, off. d'adm. de 2e cl., à Saint-Etienne, a été dés. pour être empl. dans la dir. de Besançon; Cayrel, off. d'adm. de 2e cl., à Oran, a été dés. pour être empl dans la dir. de Perpignan; Weber, off. d'adm. de 2e cl., à Châlons-sur-Marne, a été dés. pour être empl. dans la dir. de Verdun; Roche, off. d'adm. de 2e cl., à Nice, a été dés. pour être empl. dans la dir. de Lyon; Florentin, off. d'adm. de 3e cl., rap. de Chine, a été aff. à la dir. de Perpignan; Créput, s.-off. stag., à Bayonne, a été dés. pour être empl. dans la dir. de Grenoble; Houberdon, s.-off. stag. à Rennes, a été dés. pour être empl. en Algérie.

PORTIERS-CONSIGNES

Ont été nommés à l'emploi de portier-consigne de 3e cl.—Dans la direct. du génie de Besançon : le gendarme Lejet, de la brig. de Bar-le-Duc; dans la direct. du génie de Belfort : le gendarme Verneau, des brigades de Rouen; en Algérie : le gendarme Nestier, de la brig. marit. de Bordeaux.

GENDARMERIE

M. Morel, cap. au Puy, passe à Montargis.

SERVICE DE L'INTENDANCE

Fonctionnaires. — M. Bastien, sous-intend. mil. de 3e classe à Valenciennes, a été dés. pour Commercy.

Officiers d'administration: Bureau de l'intendance. — MM. Guillian, off. d'adm. de 1re cl. au 12e corps, a été dés. pour le gouv. mil. de Paris; Christine, off. d'adm. de 1re cl. dans la 15e rég., a été dés. pour le gouv. mil. de Paris.

Subsistances. — MM. Bonnery, off. d'adm. de 1re cl. au 17e corps, a été dés. pour le gouv. mil. de Paris; Javelas, off. d'adm. de 1re cl. au 20e corps, a été dés. pour la 15e rég.; Farinacci, off. d'adm. de 1re cl., dans la 15e rég., a été dés. pour le gouv. mil. de Paris; Pernot, off. d'adm. de 1re cl. en Tunisie, a été dés. pour le 20e corps; Coutelle, off. d'adm. de 2e cl. dans la 14e rég., a été dés. pour la Tunisie.

Habillement et campement. — MM. Vigneron, off. d'adm. de 1re cl. dans la div. d'Alger, a été dés. pour le gouv. mil. de Paris: Bauzon, off. d'adm. de 1re cl. dans la 15e rég., a été dés. pour le 6e corps; Laurent, off. d'adm. de 2e cl. au 16e corps, a été dés. pour la 15e rég. Attendra l'arrivée de son successeur.

CORPS DE SANTÉ

MM. Mercier, méd. princ. de 2e cl. à l'hôp. de Marseille, nommé méd. chef de l'hôp. mil. de Chambéry, est placé pour ordre à l'hôp. mil. de Bordeaux ; Delorme, méd.-maj. de 1re cl. au 86e d'inf., est dés. pour le 119e ; Fasquelle, méd.-maj. de 1re cl. au 30e d'art., est dés. pour la gendarm. de la Seine, à Paris; Nabona, méd.-maj. de 1re classe au 68e, dés. pour le 15e d'inf., est maint. au 68e ; Pelegry, méd.-maj. de 2e cl. au 18e d'inf., est dés. pour le 66e; Gary, méd.-maj. de 2e cl. au 26e bat. de chass., dés. pour le 66e, est dés. pour le 15e d'inf.; Janot, méd.-maj. de 2e cl. aux hôp. mil. de la div. d'occupation de Tunisie, est dés. pour le 30e d'art.; Mazellier, méd.-maj. de 2e cl. au 135e, est dés. pour le 3e cuir.; Clerc, méd.-maj. de 2e classe, rappelé de la position de congé de trois ans, à Mâcon, est dés. pour le 135e; Regnault, méd. aide-maj. de 1re cl. au 3e d'inf., aff. au 155e, est dés. pour les hôp. mil. de la div. d'occupation de Tunisie;

Hochwelker, méd. aide-maj. de 1re cl. au 122e, est dés. pour le 3e chass. d'Afr.; Janot, méd. aide-maj. de 1re cl. aux hôp. mil. de la div. de Constantine, est dés. pour le 30e d'inf.; Téchoueyres, méd. aide-maj. de 1re cl. au 132e, dés. pour les hôp. mil. de la div. de Constantine, est maint. au 132e; Evrard, méd. aide-maj. de 1re cl. au 3e tir. algér., est dés. pour les hôp. mil. de la div. d'Oran; Roualet, méd. aide-major de 1re cl. au 5e bat. d'Afr., est dés. pour le 28e d'inf.; Dornier, méd. aide-maj. de 2e cl. à l'hôp. mil. de Versailles, est dés. pour les hôp. mil. de la div. de Constantine; Vielle, méd. aide-maj. de 2e cl. à l'hôp. mil. de Bordeaux, est dés. pour le 5e chass. d'Afr.; Andrieu, méd. aide-maj. de 2e cl. à l'hosp. mixte d'Epinal, aff. au 133e d'inf., est dés. pour le 123e; Dulud, pharm.-maj. de 1re cl. à l'hôp. mil. de Perpignan, est dés. pour l'hôp. mil. de Bordeaux; Damond, méd.-maj. de 2e classe au 6e d'inf., est dés. pour le 50e; Trille, méd. aide-maj. de 1re cl. aux hôp. mil. de la div. de Constantine, est dés. pour le 6e d'inf.; Van-Merris, méd. aide-maj. de 1re cl. au 11e cuir., est dés. pour les hôp. mil. de la div. de Constantine; Segui, méd. aide-maj. de 2e cl. à l'hôp. mil. de Versailles, est dés. pour le 11e cuir.

OFFICIERS D'ADMINISTRATION DU SERVICE DE SANTÉ

MM. Colbrant, off. d'adm. de 1re cl. à la dir. du serv. de santé du 12e corps, est dés. pour l'hôp. mil. de Perpignan; Parlange, off. d'adm. de 2e cl. à l'hôp. mil. de Perpignan, est dés. pour la direct. du serv. de santé du 12e corps; Courtaux, off. d'adm. de 2e cl., adj. au comm. de la 21e sect. d'infirm. mil., affecté à l'hôp. mil. de Belfort, est dés. pour l'hôp. mil. d'Amélie-les-Bains.

VÉTÉRINAIRES MILITAIRES

MM. Marchal, vétér. en 1er au dépôt de rem. de Constantine, est aff. au dépôt de rem. de Mérignac; Monod, vétér. en 1er au 3e chass. d'Afr., est aff. au dépôt de rem. de Constantine; Lesbre, vétér. en 1er au 14e esc. du train, est aff. au 10e cuir.; Lanartic, vétér. en 1er au 4e génie, est aff. au 14e esc. du train; Grand, vétér. en sec. au 17e d'art., est aff. au 37e d'art.; Baudens, vétér. en sec. au 6e chass., est aff. au 9e chass.; Cordonnier, vétér. en sec. au 16e chass., est aff. au 8e d'art.; Bourgueil, vétér. en sec. au 7e drag., est dés. pour faire partie de la mission du Pérou et placé h. c.; Teppaz, vétér. en sec. au 19e chass., est aff. au serv. de l'agriculture au Sénégal et placé h. c. au serv.; Tricard, vétér. en sec. au 4e drag., en congé de trois ans, est classé au 14e huss. et maint. en congé; Roger, vétér. en sec. au 12e huss., dét. aux batt. montées de la divis. d'Oran, est aff. au 10e d'art.; Chaussée, aide-vétér. au 10e d'art., est classé au 12e huss. et dét. aux batt. montées de la div. d'Oran; Laurent, aide-vétér. au 8e d'art. (n'a pas rejoint), est aff. au 18e chass.; Lequeux, aide-vétér. au 14e huss., est aff. au 4e drag.

ÉCOLES MILITAIRES

M. Breton, chef de bat. brev. au 129e, prof. adj. du cours de géologie et de géographie à l'Ec. sup. de guerre, a été mis en activ. h. c. (serv. des écoles milit. et maint. dans son empl. actuel).

Armée active. — Troupes coloniales

INFANTERIE COLONIALE

Le lieut.-col. Lamolle, du 4e rég., est dés. h. t. pour serv. en activ. h. c. en Afrique occid. comme comm. le territ. du Niger ; le lieut.-col. Pourrat, du 4e rég., est dés. pour serv. au 18e rég.; le lieut. Bayle, du 7e rég., est dés. pour serv. au bat. du Congo, en qualité d'off. compt.; le col. Chenagon, prov. du 18e rég., est placé au 8e rég.; le lieut. Aymerich, prov. de l'activ. h. c., est placé au 4e rég.; le chef de bat. Dupin, du 11e rég., est placé au 1er rég.; le cap. Casaux, prov. du 12e rég., est placé au 3e rég.; les lieut. Marsaud, prov. du 1er annam., est placé au 2e rég.; Charreau, prov. du 4e séné., est placé au 3e rég.; Jolicier, prov. du 12e rég., est placé au 5e rég.; Buis, prov. du 1er tonk., est placé au 8e rég.; Bouédron, du 2e rég., passe au 8e rég. et est nommé à l'empl. d'off. de casernem. de ce rég.; Bernard, du 8e rég., est nommé adj. au trés. de ce rég.; Mantrant, du 22e rég., est nommé adj. au trés. de ce rég.; Rancoule, du 24e rég., est nommé adj. au trés. de ce rég.; Laignoux, du 7e rég., passe au dép. du corps discipl. à Oléron; Boissy, du 8e rég., est nommé à l'empl. d'off. d'appr. à ce rég.

TROUPES DU GROUPE DE L'INDO-CHINE

Les officiers ci-après, en service en Indo-Chine, ont été placés, savoir. — Le lieut.-col. Guyot d'Asnières de Salins, au 1er tonk.; le cap. Brantonne, à la 2e comp. du 1er ann.; Delacou, à la 2e comp. du 2e ann.; Dussault, à la 2e comp. du 10e rég.; Michaut, à la 5e comp. du 2e tonk.; les lieutenants Caurette, à la 4e comp. du 2e tonk.; Marquis, à la 14e comp. du 2e tonk.

Les sous-lieutenants Caussel, à la 11e comp. du 1er annam.; Marsaud, à la 10e comp. du 2e ann.; du Souich, à la 7e comp. du 12e rég.; Bourdeau, à la 3e comp. du 11e rég.; Bernadac, à la 10e comp. du 11e rég.; les chefs de bat. Laflotte, du 4e tonk., passe au 3e bat. du 11e rég.; Bocquet, du 3e tonk., passe au 2e bat. du 12e rég.; Faudet, du 2e ann., passe au bat. de tir. camb.; les capitaines Tonnot, de l'état-maj. part. au Tonkin, passe à l'état-maj part. en Cochinchine, en qual. d'off. d'ord. du gén. comm. la 3e brig. col.;

Morel, de l'ét.-maj. part., est maint. à l'ét.-maj. part. en qual. d'off. d'ord. du col. comm. p. int. la 2e brig. col.; Abonnel, du 10e rég., passe à la 1re comp. du 3e tonk.; Gayda, du 9e rég., passe à la 5e comp. du 4e tonk.; Crété, du 10e rég., est placé en act. h. c. comme chanc. du cercle de Lao-Kay; Raulin, du 1er tonk., est placé en act. h. c. comme chanc. du cercle de Coc-Ly; Velle, en act. h. c., est réint. au serv. gén. et placé à la 4e comp. du 9e rég.; les lieut. Paschal, du 12e rég., passe au 1er ann. en qual. d'adj. au trés. de ce rég.; Dolmaire, du 2e tonk., est nommé à l'emploi d'off. d'hab. de ce rég.; Abadie, du 9e rég., est nommé adj. au trés. de ce rég.; Sajot, du 2e tonk., passe à la 16e comp. du 1er tonk.

TROUPES DU GROUPE DE L'AFRIQUE ORIENTALE

Les officiers ci-après, en service à Madagascar, ont été placés, savoir. — Les chefs de bat. Gesland, au 13e rég.; Dulin, au 3e sénég.; les cap. Montoya, à la 10e comp. du 1er malg.; Buisson, à la 5e comp. du 3e malg.; les lieutenants Bridey, comm. off. d'hab. au 1er malg.; Gardelle, à la 4e comp. du 1er malg.; Selmer, à la 4e comp. du 2e malg.; Dumont, à la 4e comp. du 3e malg.; Blaise, à la 8e comp. du 3e malg.; Martin, à la 9e comp. du 3e malg.; Leriche, à la 6e comp. du 3e sénég.; Doussain, à la 4e comp. du 3e sénég.;

Les sous-lieutenants: Sarrade, à la 2e comp. du 13e rég.; Mérello, à la 4e comp. du 1er malg.; Alabernarde, à la 9e comp. du 1er malg.; Boyer, à la 11e comp. du 1er malg.; les capitaines Jénot, du 3e sénég., passe à la 2e comp. du 2e malg.; Bourgeron, du 3e malg., passe à la 4e comp. du 2e malg.; Savy, du 2e malg., passe à la 6e comp. du 3e sénég.; Barbazan, du 2e malg., p. à la 3e comp. du 10e rég.; les lieutenants: Clerc, du 3e malg., passe à la 2e comp. du 2e malg.; Lemoine, du 3e sénég., passe à la 2e comp. du 2e malg.; Gauroy, du 3e malg., passe à la 4e comp. du 2e malg.; Bars, du 3e malg., passe à la 4e comp. du 2e malg.; Jouannetaud, du 3e sénég., passe à la 8e comp. du 2e malg.; Amand, du 1er malg., passe à la 16e comp. du 3e malg.; Alibert, du 2e malg., passe à la 6e comp. du 3e sénég.; Dupuy, du 2e malg., passe à la 10e comp. du 3e sénég.; Bouhaben, du 3e malg., passe à la 16e comp. du 3e sénég.

Prolongations de séjour. — Ont été autorisés à prolonger d'une année leur séjour colonial: Les capitaines: Oudard, du 3e sénég. (préc. aff. au 2e rég.) (3e année); Bonnabosc, du 5e tonk. (3e année); Manet, du pel. de disc. au Tonkin (3e année); Leseurre, du 2e sénég. (4e année).

ARTILLERIE COLONIALE

Ont été affectés, savoir: Au Tonkin. — Le lieut. Cannic, de la 2e comp. d'ouvr., à Brest.

En Cochinchine. — Les capitaines: Patard, de la dir. d'art. nav. de Toulon; Le Tanhouëzet, de la dir. nav. de Lorient.

A Madagascar. — Les capitaines: Granderye, de la dir. centr. de l'art. nav.; Jeanne, de l'insp. des fabr. de l'art. nav.; Laurent, de la commiss. d'exp. de Gâvres; les lieutenants: Garnier, du dép. des isolés, à Marseille; Husson, de la 1re comp. d'ouvr., à Cherbourg.

Au Sénégal. — Le lieut. Auriol, du 3e rég., à Toulon ; M. Vœgelin, off. d'adm. de 2e cl. (sect. des compt.), du parc d'instr. du 2e rég., à Brest.

Au Soudan. — Le cap. Gacogne, de la commiss. d'exp. de Gâvres; le lieut. Paupelain, du 2e rég., à Brest.

A la Martinique. — Le lieut. Gaune, du 1er rég., à Brest.

A la Nouvelle-Calédonie. — Le lieut. Decharbogne, du 3e rég., à Toulon.

A la brigade de réserve de Chine au Tonkin. — Le lieut. Courtois, de la 5e comp. d'ouvr., à Toulon.

En France. — Au 1er rég. à Lorient (à la suite): le cap. Jacquin, rentré de Madagascar; au 1er rég. à Rochefort, 10e batt.: le lieut. Jacquier, rentré du Tonkin; à la suite: le cap. Taupiac, rentrant de Cochinchine; au 2e rég. à Cherbourg (état-maj.): le lieut.-col. Doctaire, rentr. de la Martinique; 1re batt.: le lieut. Le Maguet, rentrant de la Nouvelle-Calédonie; 5e batt.: le lieut. Grovat, rentr. de la Martinique; 8e batt.: le lieut. Duflos, préc. dés. pour serv. au Soudan; 10e batt.: le lieut. Aubry, du même rég. (adj. au trés.); à la suite : les cap. Preud'homme et Hervé, rentr. de Madagascar;

Au 2e rég. (état-maj.): le chef d'esc. Braud, rentré de Cochinchine, et le lieut. Lallemant, du même rég. (nommé off. de détails); 11e batt.: le lieut. Régnier, rentr. de Madagascar); 15e batt.: le s.-lieut. Martinelli, du même rég. (off. de dét.); 16e batt.: le lieut. Morin, rentr. de Madagascar; à la suite: les capitaines: Charrier, rentr. de Cochinchine, et Lazare, rentr. de la Nouvelle-Calédonie; au 3e rég., à Toulon, à la suite: les capitaines: Carteron, rentr. du Soudan, et Grémont, rentré du Sénégal, et le lieut. Landriau, rentr. du Tonkin, en congé spécial de 6 mois; au dép. des isolés, à Marseille : le lieut. Rossignol, du 3e rég., à Toulon.

A la disposition de M. le Ministre de la Marine : 1re comp. d'ouvr. à Cherbourg: le lieut. Bonnabel, du 2e rég., à Cherbourg; 2e comp. d'ouvr. à Brest: le lieut. Juy, du 2e rég., à Brest; 5e comp. d'ouvr. à Toulon : le lieut. Legendre, du 3e rég., à Toulon ; au parc d'inst. du 2e rég., à Brest: M. Mathieu, off. d'adm. de 2e cl. (sect. des compt.), de la dir. d'art. du Sénégal; à la dir. du génie de Toulon : M. Masson, off. d'adm. de 2e cl. (sect. des cond. de trav. de la cheff. de Lorient) (n'a pas rejoint).

Approbation d'une mutation prononcée par l'autorité militaire à Madagascar. — 7e rég., 8e batt., à Diégo-Suarez : le lieut. Marinot.

Autorisation de prolongation de séjour outre-mer : Afrique occidentale. — 3e année, le cap. Pidoux et le lieut. Verlaque.

Afrique orientale. — 4e année, le cap. Blanc; 3e année, le lieut. Collier.

Madagascar. — 3e année, M. Niochet, off. d'adm. de 1re cl. (sect. des cond. de trav.); 4e année, M. Oberreiner, off. d'adm. de 2e cl. (sect. des ouv. d'état).

Cochinchine. — 3e année, M. Houvion, off. d'adm. de 3e cl. (sect. des compt.).

Les off. d'artill. col. dont les noms suivent ont été nommés à la 1re cl. de leur grade, savoir : les cap. en second : Merleau-Ponty, du 1er rég., à Rochefort; Jannet, h. c., à la disp. du lieut. gouv. du Haut-Sénégal (Niger); Ostermann, dét. au ministère des col. : les lieut. en second : Mercier, h. c., aux trav. publics de l'Indo-Chine; Jochum, du 3e rég., à Toulon;

Aubry, du 2e rég., à Cherbourg; Barrier, du 1er rég., à Rochefort; Soudois, du 1er rég., à Rochefort; Husson, de la 1re comp. d'ouvriers, Cherbourg; Hilleret, du 1er rég., à Lorient (dét. à l'Ecole de Saumur); Fournier, h. c., aux trav. publics, au Tonkin. Ces officiers sont maintenus dans leur position actuelle.

CORPS DE SANTÉ DES TROUPES COLONIALES

Approbation de mutations effectuées par l'autorité militaire aux colonies : En Indo-Chine. — Serv. de la vaccination mobile en Cochinchine (en activ. h. c.) : M. Castagné, méd.-maj. de 1re cl.; serv. de la vaccination mobile au Tonkin (en act. h. c.): M. Delay, méd.-maj. de 1re cl.; dir. de l'hôpit. de Chocquan et de l'école de méd. indig. de Saïgon (en act. h. c.): M. Lépine, méd.-maj. de 2e cl.; dir. du laborat. de vaccine et de bactériologie de Hanoï (en act. h. c.) : M. Seguin, méd.-maj. de 2e cl.; à l'ambul. de Ha-Giang : M. Daniel, méd.-maj. de 2e cl.; à l'hôp. d'Hanoï : M. Ganducheau, méd.-maj. de 2e cl.; à l'hôp. d'Hanoï : M. Meyer, méd.-maj. de 2e cl.;

Au 3e rég. de tir. tonk., à Bca-Ninh : M. Freycinet, méd.-maj. de 2e cl.; poste médical de Qui-Nhon (en activ. h. c.) : M. Munier, méd.-maj. de 2e cl.; au 5e d'artill. col., au cap. Saint-Jacques : M. Lucas, méd. aide.-maj. de 1re cl.; poste médical de Poulo-Condore (en act. h. c.): M. Paramananda-Mariadassou, méd. aide.-maj. de 1re cl.; serv. de la vaccination mobile au Tonkin (en act. h. c.) : M. Sallet.

A Madagascar. — A l'hôp. de Diégo-Suarez : Vergoz, méd.-maj. de 1re cl.; au 3e rég. de tir. malg. (infirmerie de garnison de Cap-Diégo) : M. Thirion, méd.-maj. de 2e cl.: à l'ambul. de d'Analalava : M. Brouillard, méd. maj. de 2e cl.; au 3e rég. de tir. mal. : M. Lhomme, méd.-maj. de 2e cl.

A la Nouvelle-Calédonie. — Réintégré dans les cadres et aff. à l'hôp. de Nouméa : M. Renault, méd.-maj. de 2e cl.

Autorisation de prolongation de séjour aux colonies : A Madagascar. — MM. Legendre, méd.-maj. de 2e cl. (4e année); Cartron, méd.-maj. de 2e cl. (3e année); Ventrillon, pharm.-maj. de 2e cl. (3e année).

A la Guyane. — M. Lépinay, méd.-maj. de 1re cl., chef du serv. de santé de la colonie (3e année).

En Afrique occidentale. — M. Merveilleux, méd. princ. de 2e cl., chef du serv. de santé du Sénégal (en act. h. c.) (3e année).

Ont été affectés, savoir : En Indo-Chine. — MM. Cassagnou, méd. pr. de 2e cl., méd. chef des salles mil. de l'hosp. d'Hyères; Le Moine, méd. princ. de 2e en résidence libre.

A la brigade de réserve de Chine. — MM. Dagorn, méd.-maj. de 2e cl., au 2e d'inf. col.; Ricau, méd. aide-maj. de 2e cl., au 5e d'inf. col.

En Afrique occidentale. — MM. Pinard, méd.-maj. de 1re cl., au 1er d'art. col.; Commiéleran, méd. aide-maj. de 1re cl., au 24e d'inf. col.

A Madagascar. — MM. Dor, méd.-maj. de 2e cl., au 22e d'inf. col.; Jarland, méd. aide-maj. de 1re cl., stag. au 1er d'art. col.; Fleury, méd. aide-maj. de 2e cl.; Beaumont, pharm.-maj. de 2e cl. (en rés. libre).

En France. — Méd. pr. de 2e cl., méd. chef des salles mil. à l'hosp. d'Hyères, M. Mesnard, en rés. libre; méd.-maj. de 1re cl. au 24e d'inf. col. à Perpignan : M. Huot, att. de la brig. de rés. de Chine; au 1er rég. d'inf. col., à Cherbourg, M. Dubois, rentré de Madagascar; méd.-maj. de 2e cl. au 24e d'inf. col., à Perpignan : M. Lafaye de Michaux, att. de Madagascar ; au 5e col., à Cherbourg: M. Cabazza, att. de l'Afrique occ.; méd. aide-maj. de 1re cl. au 5e rég. col., à Cherbourg: M. Grillat, rentré de Madagascar; au 2e d'art. col., à Cherbourg: M. Martin, att. de la brig. de rés. de Chine; au 7e d'inf. col., à Rochefort : M. Brachet, att. de la brig. de rés. de Chine.

CORPS DU COMMISSARIAT DES TROUPES COLONIALES

Ont été désignés pour servir : A Madagascar. — Le commis. de 3e cl. Fichet, à Cherbourg.

En Afrique occidentale. — Le commiss. de 3e cl. Michel, à Cherbourg.

OFFICIERS D'ADMINISTRATION DES SERVICES DU COMMISSARIAT ET DE SANTÉ DES TROUPES COLONIALES

L'officier d'adm. de 1re cl. du commiss. (bureaux) Cazamayou, rentré de Madagascar, a été aff. à Brest.

Approbation de mutations prononcées par l'autorité militaire : A Madagascar. — Service du commissariat (comptables). A Diégo-Suarez (serv. du commiss.) : l'officier d'adm. de 3e cl. Fontana.

En Indo-Chine. — Serv. du commissariat (bureaux) : A Hanoï (serv. du commiss.) : l'officier d'adm. de 1re cl. Lauwaert; à Saïgon (serv. des success. et de l'inscript. marit.) : l'officier d'adm. de 3e cl. Berrard; service de santé : A Hanoï (direct. du serv. de santé) : l'officier d'adm. de 3e cl. Pretou.

Réserve et Territoriale

Médecin-major de 2e classe de réserve. — M. Vincent, de la 17e rég., passe à la 9e rég.

Médecin-major de 2e classe de l'armée territoriale. — M. Leuillieux, de la 1re rég., passe à la 4e rég.

Médecin aide-major de 1re classe de réserve. — M. Flammarion passe de la 6e rég. au gouvernem. mil. de Paris

Médecins aides-majors de 1re classe de l'armée territoriale. — MM. Labitte passe du 10e bat. de chass. à pied au gouvern. mil. de Paris; de Langenhagen passe de la 5e rég. à la 15e rég.; Vaucaire passe du 3e bat. de chass. à pied au gouvern. mil. de Paris.

Médecins aides-majors de 2e classe de réserve. — MM. Hyvert passe de la 12e rég. à la 8e rég.; Colas passe de la 8e rég. à la 11e rég.; Lacoste passe du 28e d'art. à la 4e rég.; Lesourd passe du 47e rég. d'inf. à la 13e rég.; Millas passe du 18e d'art. à la 5e rég.; Crouzon passe de la 11e rég. au gouvern. mil. de Paris; Gilbert passe de la 4e rég. au gouvern. mil. de Paris; Clary-Bousquet passe du 12e rég. d'inf. au gouvern. mil. de Paris; Page passe du 114e rég. d'inf. au gouvern. mil. de Paris; Pascaud passe de la 9e rég. à la 12e rég.; Péricat passe de la 13e rég. à la 9e rég.; Piollet passe de la 14e rég. à la 13e rég ; Sergent passe de la 19e rég. à la 5e rég.

Médecins aides-majors de 2e classe de l'armée territoriale. — MM. Thévenard passe de la 8e rég. au gouv. mil. de Paris; Bourgarel passe de la 2e rég. à la 9e rég.

Marine

Promotions

NOMINATIONS. — Sont promus ou nommés : *capit. de frég.*, les lieut. de vaiss. Delahet, Bécue; — *lieut. de vaiss.*, les enseignes Fay, Forget, Drujon, Mottez, Ladonne, Dupuy-Dutemps, Gaultier de Kennoal, Fabre; — — *mécan. princ. 2e cl.*, le 1er m. mécan. Leboucher; — *méd. en chef 1re cl.*, les méd. en chef 2e cl. Kermorvant et Chevalier; — *méd. en chef 2e cl.*, les méd. princ. Féraud et Cazeau; — *méd. princ.*, les méd. 1re cl. Casanova et Fossard; — *méd. 1re cl.*, les méd. 2e cl. Barbe, Lassignardie et Cachet; — *directeurs génie marit.*, les ingén. en chef 1re cl. Louis et Ramazotti; — *ingénieurs en chef 1re cl.* les ing. en chef 2e cl. Schwartz et Laubeuf; — *ingén. en chef 2e cl.*, l'ing. princ. Richard; — *ingén. princ.*, les ing. 1re cl. Bahon et Duchez; — *directeur artill. navale au minist. de la Mar.*, le col. Gossot, de l'art. colon., rempl. général Puel; — *chef état-major 4e arrond. mar.*, le cap. de vaiss. Meunier (dit Joannet), à Rochefort; — *adjoint 3e cl. constr. nav.*, M. Métereau, à Rochefort; — *chefs surveill. techn. 1re cl.*, MM. Poyaux, à Guérigny; Le Flamant, à Cherbourg; — *chefs surveill. techn. 2e cl.*, MM. Campion et Pérès, à Brest; Donnio, à Indret; — *surveill. techn. 1re cl.*, M. Masse, à Guérigny; Grousseau, à Saïgon; Morin, à Rochefort; Giraud, à Paris; — *surveill. techn. 2e cl.*, MM. Lerenard et Lambert, à Cherbourg; Guéguéniat et Jacolot, à Brest; Vaysset, à Rochefort; Thoubert, à Toulon; Lempérier, à Paris;

Garde marit. 2e cl. à Saint-Suliac (qr de Saint-Malo), le 2e m. timon. retr. Landrac; — *garde consigne 1re cl.*, M. Tromeur; — *gardes cons. 2e cl.*, MM. Morvan et Guilbert; — *commis 4e cl.* (commiss.), M. Bédillot; — *chef surveill. techn. 1re cl.*, M. Camoin; — *chef surveill. techn. 2e cl.*, M. Henry; — *surveill. techn. 1re cl.*, M. Demast; — *surveill. techn. 2e cl.*, MM. Le Roux, Chauvet et Guyot; — *rédacteur stag.* (admin. centr.), M. Girard; — *1ers maîtres vét.*, les m. vét.: Lagalle, Bunel, Gauven, Barbet, Raguenes, Le Gouill, Mérour, Le Verge, Cognac; — *maîtres vét.*, les 2es m. vét.: Quevastre, Le Bihan, Lecarpentier, Lepelletier, Craouyeur, Madec, Malo, Guillerme, Jacq, Jaouen (A.), Kerbrat, Le Merdy, Jaouen (Y.),

Ogner, Le Gall, Erzan, Bellouard, Raffaud, Le Meur, Tachy, Coulomb, Scornet, Auchel; — *2es maîtres vét.*, les q.-m. vét.: Diesny, Jourdan, Gosselin, Lanney, Rendut, Goujon, Lelong, Auvray, Enquebecq, Ernouf, Urcum, Hamel, Moulin, Lescop, Mao, Donval, Kerdreux, Le Doll, Kerlidon, Laouenan, Kerhoas, Millour, Gueguen, Pavec, Coatpehen, Merour, Le Gendre, Tromeur, Castel, Belbeoch, Prat, Bothorel, Le Moign, Salaun, Berthou, Manach, Quéré, Le Gallo, Valer, Loyer, Le Hunsec, Le Pichon, Le Glaz, Leray, Fouillen, Collin, Gourlet, Larvo, Beuzet, Courtet, Bourdonneau, Yon, Caillot, Gourdin, Rousseau, Raffaud, Gabarit, Ganne, Cazaubon, Nean, Cuillandre, Faure, Cahain, Malbert, Lacoste, Landean, Estellin, Reboul; — *maître mécan. vét.*, le 2e m. mécan. vét. Camenen; — *2es maîtres mécan. vét.*, les q.-m. mécan vét.: Ferrec, Guillemoto, Le Pogam; — *serg. pompiers*, les cap. pomp. Osmont et Le Scouézec; — *chef pompier*, le m. pomp. Cloirec: — *maître pompier*, le serg. pomp. Jacques.

Commandements. — Sont nommés aux command.: du sous-mar. *Castor*, 1re flottille Océan, le lieut. de vaiss. Ménier; — d'un torp. 1re flottille Océan, le lieut. de vaiss. Le Gall; — du sous-mar. *Thon*, 1re flottille Méditerr., le lieut. de vaiss. de Crousnilhon; — du sous-mar. *Esturgeon*, le lieut. de vaiss. Coquelin; — de la *Baliste*, le lieut. de vaiss. Castelnau; — du sous-mar. *Otarie*, le lieut. de vaiss. Valdenaire.

Mouvements du personnel

Cap. de vaiss. — MM. Salaün a cessé fonct. direct. déf. sous-mar., Brest, et sert à terre; de Surgy a pris fonct. direct. déf. sous-mar., Brest.

Cap. de frég. — MM. Sénès sert major. gén., Toulon; de Cazeneuve, entré hôp., Toulon; Jardin a pris command. bât. rés. spéciale, Brest; de Martel sert à terre, Brest; Fautrad, conval. 3 m.;

Lieut. de vaiss. — MM. Rebel, entré hôp. Toulon; Ferré de Péroux, dés. p. fonct. adjudant-major 2e dépôt; Boussès, dés. p. emb. s. *Magenta*; Vandier, conval. 2 m.; Renard, sorti hôp. Toulon, conval. 3 m.; de Lonlay, dés. p. emb. c. second s. *Sainte-Barbe*; Baucheron de Boissoudy, dés. p. emb. s. *Hoche*; Corre, maintenu p. 1 an dans fonct. adjoint au direct. déf. sous-mar., Brest.

Enseignes. — MM. Devin, résid. libre; Fay, rentré résid. libre, à la résid. conditionn.; Duval, prolong. conval. 2 m.; Dumas, dés. p. emb. s. *Linois*, rempl. Josset (désign. annulée); Belloc, dés. p. suivre cours bat. appr. fusiliers, Lorient; Josset, congé 2 m.; Guiot, conval. 2 m.; Cosmao-Dumanoir, conval. 2 m.; Fort, entré hôp., Toulon; Dardignac, dés. p. suivre cours bat. appr. fusil., Lorient, rempl Donval (désign. annulée); Renault est aff. au cadre du bat. appr. fusil., Lorient; — emb. c. seconds s. sous-mar. 1re flottille Méditerr., MM. Baret, du *Du-Chayla*, s. l'*Esturgeon*; Durand-Vieil, de Toulon, s. *Perle*; Boyer, du *Desaix*, s. *Bonite*; Dumont, de Toulon, s. *Thon*; — emb. c. second s. sous-mar. 1re flottille Océan, MM. Adrien, de Toulon, s. *Castor*; Schacher, de Rochefort, s. *Loutre* (désig. p. *Algérien* annulée); Dubois, de Toulon, s. *Otarie*; Varcollier, de Toulon, s. *Phoque*; — Viénot de Vaublanc, dés. p. emb. s. *Dragon*; Boujeant, dés. p. emb. s. *Marseillaise*; Martin, dés. p. emb. s. *Carnot*; Fournier, dés. p. emb. s. *Desaix*; Delpal, dés. p. emb. s. torp. à Bizerte, rempl. Viénot de Vaublanc; Echemann, dés. p. emb. c. second s. *Flèche*.

Mécaniciens. — Méc. pr. 2e cl. Lohay, du *Du-Chayla*, dés. p. emb. s. 3e flottille torp. Océan; méc. pr. 2e cl. Ricard, dés. p. emb. s. *Calédonien*; méc. pr. 2e cl. Mignot, déb. *Gaulois*, résid. libre 1 m.; méc. pr. 1re cl. Talon, rentré mission, sert major. gén., Lorient; méc. pr. 2e cl. Second, dés p. emb. s. *Arquebuse*, rempl. Le Dain; méc. pr. 1re cl. Trotobas, conval. 3 m.; méc. pr. 2e cl. Leboucher, dés. p. emb. s. *Bouvines*; méc. pr. 1re cl. Deguy, dés. p. emb. s. *Caïman*; méc. pr. 2e cl. Puaux, dés. p. emb. s. *Couronne*, rempl. Bertrand.

Corps de santé. — Méd. 2e cl. Roustan, conval. 3 m.; méd. 1re cl. Lasselves, affecté 3e dépôt des équip. de la flotte; méd. 1re cl. Henry, placé p. 3 m. en non-act.; méd. 2e cl. Colomb, dés. p. emb. s. *Duguay-Trouin*; méd. pr. Arène, dés. p. fonct. méd.-major 5e dépôt, rempl. Féraud; méd. 1re cl. Lorin, dés. p. emb. s. *Calédonien*, rempl. Casanove; méd. 1re cl. Viguier, dés. p. emb. s. 4e flottille torp. Méditer.; — sont désignés p. occuper des emplois sédentaires dans les arsenaux: à Cherbourg, le méd. pr. Ménier et le méd. 1re cl. Guiton; à Brest, le méd. en chef 2e cl. Guézennec et le méd. 1re cl. Aubry; à Lorient, le méd. pr. Lacarrière et le méd. 1re cl. Porre; à Rochefort, le méd. pr. Aubert et le méd. 1re cl. Gorron; à Toulon, le méd. en chef 2e cl. Trabaud et les méd. 1re cl. Berriat et Taddéi dit Torella.

Génie maritime. — Ing. 2e cl. Mareschal, dés. p. arsenal Saïgon; direct. Dupré, dés. p. fonct. adjoint à l'inspect. gén., Paris; direct. Ramazotti, nommé directeur forges de La Chaussade, à Guérigny; direct. Louis, nommé directeur construct. nav. Brest; ing. en chef 1re cl. Tréboul est nommé membre du comité techn. de la Mar.; ingén. en chef 1re cl. Tissier, dés. c. rapporteur commission machines et grand outill., rempl. Lhomme; ing. en chef 2e cl. Richard passe à Brest; ing 1re cl. Leroux, de Cherbourg, passe à Douai.

Personnel administratif. — Commis Figard, sert subsist., Toulon; dessinat. Bougon, conval. 3 m.; commis Méry et Boyer passent à Bizerte; chef armur. Andol passe à la direct. de Toulon; chef surveill. techn. Formal, conval. 1 m.; agent commiss. Gensollen, conval. 3 m.; dessinat. Le Blainvaux, dés. p. servir à Lorient; commis direct. trav. Obry, congé 2 m. p. eaux Vichy.

Mouvements de la flotte

Kersaint, arrivé Shanghaï; — *Infernet*, arrivé à Mascate; — *Catinat* a appareillé de Lorient; — *Chasseloup-Laubat*, arrivé Saint-Pierre et Miquelon; — *Troude*, arrivé baie de Saint-Georges (Terre-Neuve); — *Stylet* a été mis à l'eau à Rochefort.

Mariages

Commiss. 2e cl. Douillard, avec Mlle Marguerite Grand-besançon; — l'enseigne Caruel, avec Mlle Claire Mingam.

Nécrologie

Contre-amiral Rivet, 62 ans, Brest.

PETITE CORRESPONDANCE

Nous rappelons à nos lecteurs que nous ne pouvons répondre qu'aux lettres signées très lisiblement, portant une adresse pour la réponse et accompagnées de deux timbres de 15 centimes, lesquels serviront à leur répondre directement *et à nous couvrir de nos frais de correspondance avec nos collaborateurs spéciaux.*

Lecteur assidu — 3. — Oui, un jeune homme qui n'a pas d'apprentissage réunit les conditions réglementaires pour entrer à l'Ecole de Lorient, mais, vu le nombre des candidats, il aura très peu de chances d'être admis. Les chaudronniers manquant toujours dans la Marine, c'est pour cette profession que le temps d'apprentissage peut être le moins long.

Le Choix d'une Carrière

Le choix d'une carrière pour un jeune homme ou une jeune fille n'est pas facile, à cause de l'encombrement qui existe partout. Toutefois, le Commerce, l'Industrie et la Finance offrent toujours de nombreuses ressources. Pour obtenir une situation lucrative dans les affaires, que faut-il connaître? La comptabilité, la sténographie, la machine à écrire et une langue étrangère. *A l'Ecole Pigier, 53, rue de Rivoli, à Paris*, on acquiert rapidement ces connaissances à peu de frais; on y professe le jour, le soir et par correspondance des cours très suivis.

Envoi gratuit du programme des cours sur place ou par correspondance.

Pour se renseigner utilement sur les diverses situations d'employés (connaissances, émoluments, avenir), lire la brochure éditée par la **Librairie comptable Pigier**, *Prix* **1 fr. 20** *franco*.

5 Etablissements (Paris, Bordeaux, Nantes)

Albums pour Cartes postales

LES PLUS SOLIDES, LES PLUS JOLIS ET LE MEILLEUR MARCHÉ

28. 38×28, **500 places**, 4 à la page, couverture toile avec fleurs coquelicots en relief. L'album : **3 fr. 75.**

29. 37×31, **750 places**, 5 à la page, dont 2 en longueur et 3 en largeur, couverture toile bouquet de fleurs en relief. *Article nouveau.* L'album : **6 francs.**

30. 38×28, **500 places**, 4 à la page, couverture toile avec fleurs de palmier en relief. L'album : **3 fr. 25.**

31. 38×28, **500 places**, 4 à la page, couverture toile avec fleurs chrysanthèmes en relief. L'album : **3 fr. 25.**

32. 38×28, **500 places**, 4 à la page, couverture toile avec fleurs roses et muguets en relief. L'album : **3 fr. 25.**

33. 38×28, **500 places**, 4 à la page. **Album riche,** couverture toile, fleurs roses et paysage peints à la main. Très bel effet. L'album : **5 fr.**

Tous ces albums sont en vente, *en province*, chez tous les dépositaires du **Petit Journal**, et *à Paris*, à la Papeterie du **Petit Journal**, rue Cadet.

Pour les recevoir *franco*, ajouter le prix du colis postal.

Le Gérant : G. LASSEUR

C. MARTY, imprimeur, 61, rue Lafayette.

Imprimé sur la machine rotative chromo-typo de MARINONI
(Encres Lorilleux)

Le Petit Journal
MILITAIRE, MARITIME, COLONIAL

SUPPLÉMENT ILLUSTRÉ paraissant toutes les semaines

2e Année — N° 78 LE NUMÉRO 10 CENTIMES 4 Juin 1905

ABONNEMENTS POUR LA FRANCE	RÉDACTION — ADMINISTRATION — ANNONCES	ABONNEMENTS (UNION POSTALE)
Six mois .... 3 fr. 50	Paris, 61, rue Lafayette, Paris	Six mois .... 4 fr. 50
Un an .... 6 fr. »	On s'abonne sans frais dans tous les bureaux de poste.	Un an .... 8 fr. »

SOMMAIRE

LA TÉLÉGRAPHIE SANS FIL

dans l'Armée allemande

A l'origine de la télégraphie sans fil, aussitôt que les géniales expériences de l'Italien Marconi, du Français Branly et du Russe Popov eurent démontré que la propagation des ondes électriques à travers l'espace, dans des conditions déterminées, était un fait acquis et que pratiquement une station d'émission pouvait influencer à grande distance l'appareil installé à une station réceptrice, l'état-major allemand songea à utiliser en vue de la guerre la nouvelle invention.

Ce fut un officien prussien, du bataillon d'aérostiers militaires, le capitaine von Siegsfeld, mort, il y a trois ans, au cours d'une ascension aérostatique, qui fut chargé d'appliquer la télégraphie sans fil aux besoins d'une armée en campagne.

Les premiers essais furent exécutes entre Berlin et le polygone de Jüterbog, séparés par une distance de 80 kilomètres.

Le capitaine von Siegsfeld se servait comme source électrique d'appareils Siemens et Halske; l'énergie fournie par ces appareils était dirigée par un conducteur jusqu'à un ballon captif du modèle militaire, mais muni d'un réseau métallique faisant fonction d'antennes.

A la suite de ces expériences, qui furent jugées assez concluantes pour pouvoir engager une dépense assez considérable, on construisit des appareils de télégraphie sans fil de campagne. Ceux-ci consistaient en stations roulantes composées de voitures à deux trains du modèle des voitures du parc aérostatique. L'avant-train

LA TÉLÉGRAPHIE SANS FIL DANS L'ARMÉE ALLEMANDE

Le ballon porte-antennes et la voiture chargée des appareils de transmission et de réception

de chaque voiture contenait les appareils de réception; l'arrière-train était chargé des appareils d'émission des ondes électriques. L'énergie nécessaire était fournie par un moteur à benzine, actionnant une dynamo. Un ballon militaire servait de porte-antennes: et pour le cas où le vent serait trop violent pour qu'on pût utiliser l'aérostat, chaque station roulante était pourvue d'un cerf-volant de toile muni d'antennes. Des tubes d'hydrogène, d'une capacité de 5 mètres cubes, complétaient l'outillage de chaque station.

C'est avec des appareils de cette nature, plus ou moins modifiés, d'après les résultats de l'expérience acquise chaque jour, que furent faits des essais fort nombreux pendant les grandes manœuvres de 1902 et les manœuvres impériales de 1903. Les résultats furent excellents; on arriva à communiquer, de jour comme de nuit, sur des distances dépassant 60 kilomètres; bien plus, en remplaçant le récepteur enregistreur par un récepteur auditif, on pouvait lire les dépêches au son comme avec un téléphone ordinaire. Les expériences faites, l'année dernière, pendant la colonne contre les Herreros, ont prouvé que, dans de bonnes conditions, la communication au son pouvait se faire sur une distance de 150 kilomètres.

Et les techniciens militaires prussiens ont l'intime conviction qu'en perfectionnant les appareils transmetteurs et récepteurs, ils arriveront à communiquer régulièrement à une distance de 200 kilomètres avec l'appareil enregistreur, et jusqu'à 300 kilomètres avec l'appareil auditif.

La sanction logique de ces expériences a été la création dans l'armée allemande d'un nouvel élément technique rattaché aux troupes de communication. Il a reçu le nom officiel de « Funkentelegraphie Abtheilung », c'est-à-dire détachement de télégraphie à étincelle, pour nous, Français, télégraphie sans fil.

Il est fort de huit officiers, quinze sous-officiers, quatre-vingt-cinq soldats et quarante chevaux. Il fonctionnera pour la première fois, d'une manière normale, aux prochaines manœuvres impériales. N.

LE PALAIS DES ROIS D'ESPAGNE

En se reportant au numéro 75, du 14 Mai 1905, les lecteurs du *Petit Journal Militaire, Maritime, Colonial* trouveront une description succincte du palais qui est, à Madrid, la demeure habituelle des successeurs de Philippe II. Nous publions, aujourd'hui, une belle vue de la façade de ce grandiose édifice qui commande majestueusement la capitale espagnole et la vallée du Mançanarez. La photographie a été prise à l'instant précis où, pour la parade quotidienne, les troupes de toutes armes vont défiler devant les fenêtres du souverain.

Une autre de nos gravures est de nature à inspirer de salutaires réflexions. Elle représente la table de marbre sur laquelle, le jour de leur décès, on étend les rois d'Espagne. Cette table, qui fait l'ornement d'un des plus beaux salons de la demeure royale, a pour but de rappeler à Leurs Majestés Très Catholiques le néant des choses de ce monde, et sa vue évoque, tout naturellement, les idées mystiques des puissants souverains d'il y a trois siècles, se recouvrant de la robe de bure, s'enfermant dans un sombre Escurial et, couchés en un cercueil de pierre, faisant réciter sur leur corps encore vivant le lugubre office des morts.

G.

Le palais royal à Madrid, au moment du relèvement de la garde

LES DIFFÉRENTES TENUES
dans l'Armée espagnole

Un grand nombre des lecteurs du *Petit Journal Militaire, Maritime, Colonial,* ont admiré, la semaine dernière, les brillants uniformes des officiers espagnols qui ont accompagné en France leur jeune souverain Alphonse XIII; la vue de ces chamarrures, de ces galons, de ces épaulettes et de ces aiguillettes leur inspirera peut-être le désir de savoir quelle est la tenue des soldats que commandent en temps ordinaire ces superbes officiers ou leurs camarades; nous allons satisfaire leur curiosité.

L'infanterie de ligne espagnole porte la tunique bleu foncé à un rang de boutons jaunes, sans passepoils. Le collet est rouge; les pattes d'épaules sont de la couleur du fond, mais garnies d'un passepoil rouge et d'une tresse également rouge formant trèfle pour la troupe; les officiers ont des pattes d'épaules bordées d'un cordonnet d'or et ornées de la couronne royale.

La capote est en drap gris bleu, à deux rangs de boutons jaunes, à pattes d'épaules de la couleur du fond et à bourrelets d'épaules rouges en forme de croissant. Le pantalon est rouge avec une double bande noire.

La coiffure consiste en un shako très bas, en feutre gris avec garniture et pompon rouge et une cocarde aux couleurs nationales, rouge et jaune.

Ce shako porte le nom de « Ros » du nom du général qui l'a inventé. En campagne, le ros est recouvert d'une toile cirée noire avec couvre-nuque. Le fourniment est noir. Les régiments se distinguent entre eux par le numéro placé sur le collet de la tunique ou de la capote.

En temps ordinaire, les fantassins portent comme chaussures des brodequins lacés; ceux-ci sont remplacés en campagne par des espadrilles à semelles de corde tressée et des guêtres dans lesquelles rentre le pantalon.

Pendant la saison froide, les hommes portent des gants en tricot de laine verte.

Les chasseurs à pied ont la même tenue que l'infanterie de ligne avec cette différence que le collet, les passepoils des pattes d'épaules, les bourrelets de capotes, les garnitures et le pompon du shako sont de couleur verte. Le pantalon est, d'ailleurs, identique à celui des fantassins.

Les dragons et les lanciers portent le dolman bleu clair, à tresses noires, le collet, les parements des manches et les passepoils rouges.

Le pantalon est bleu clair à double bande blanche avec fausses bottes en cuir noir. Le manteau est de drap gris bleu clair.

Les lanciers ont un casque à pointe, en

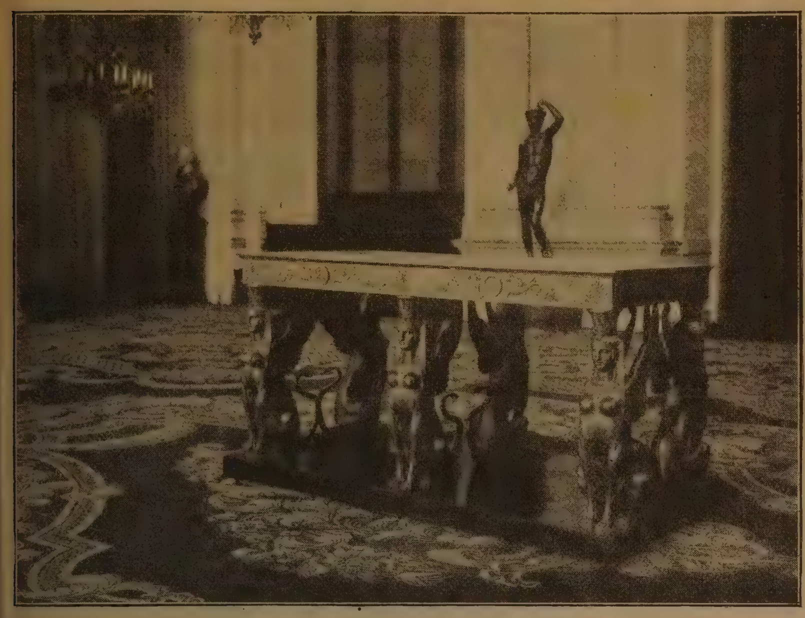

La table mortuaire des rois d'Espagne

acier, avec garniture de métal jaune ; en grande tenue, la pointe est surmontée d'un panache retombant en crins blancs.

La coiffure des dragons consiste en un shako bleu de ciel à garnitures rouges, avec cocarde, pompon bleu et écusson national sur le devant de la coiffure; en grande tenue, le pompon bleu est remplacé par un plumet retombant en crins blancs. Le fourniment est noir.

Les chasseurs à cheval ont le dolman, le pantalon et le manteau semblables à ceux des lanciers et des dragons. Le shako est le même que celui des dragons dont il se différencie par une fourragère noire avec glands et plaques.

Les hussards ont le dolman bleu de ciel, à tresses jaunes et, en outre, une pelisse sur l'épaule, de couleur blanche pour l'un des régiments et bleu de ciel pour l'autre. Le pantalon est bleu de ciel pour les deux régiments avec double bande et nœud hongrois sur le devant de couleur jaune. Fausses bottes comme dans les dragons, lanciers et chasseurs. Shako de la couleur de la pelisse.

Dans l'artillerie, la tunique est de couleur bleu foncé à un rang de boutons blancs, le collet et les pattes d'épaules sont de la couleur du fond; les passepoils et les bourrelets d'épaules sont rouges. Le pantalon bleu foncé est garni d'une bande rouge. Le shako (ros) est de feutre blanc à garnitures rouges. Le fourniment est blanc pour l'artillerie de campagne et noir pour l'artillerie de forteresse.

Les troupes du génie ont la même tenue que l'artillerie, sauf que le pantalon est muni d'une double bande rouge.

Les insignes des différents grades sont les suivants :

1° Sous-officiers: galons posés obliquement au bas des manches;

2° Officiers: une, deux, trois étoiles à six pointes pour les grades subalternes et le même nombre d'étoiles à huit pointes pour les grades d'officiers supérieurs. Ces étoiles sont placées sur le bas de la manche, au-dessus du galon de parement pour les officiers subalternes et au-dessous pour les officiers supérieurs.

Les officiers généraux ont des insignes spéciaux portés au parement de l'habit: trois torsades d'or pour les capitaines généraux, deux pour les lieutenants généraux et une seule pour les généraux de division.

Les généraux de brigade portent également une torsade, mais elle est en argent.

Les officiers généraux portent la tunique bleu foncé à un rang de boutons avec épaulettes, une ceinture en tissu de soie et d'or ou d'argent suivant leur grade, un pantalon rouge à bandes noires en petite tenue et bleu foncé à bandes d'or en grande tenue. Le casque à pointe est surmonté, pour la grande tenue, d'un panache retombant à plumes blanches. Les officiers d'état-major portent une ceinture en soie bleu de ciel; les aiguillettes ne sont portées que par les aides de camp n'appartenant pas au service d'état-major.

Rappelons que le drapeau espagnol est jaune et rouge, les couleurs disposées en trois bandes parallèles perpendiculairement à la hampe, le jaune au milieu, le rouge en haut et en bas. Au centre de la bande jaune sont brodées les armes nationales.

L.

La défense de l'Empire britannique

Le 15 Janvier 1896, M. Balfour, premier lord de la trésorerie dans le cabinet Salisbury, appelé à s'expliquer devant le Parlement anglais sur les conséquences que pouvait avoir dans l'avenir le raid Jameson à travers les territoires boers, affirmait que : « Jamais l'empire britannique ne s'était trouvé dans une situation aussi favorable pour soutenir une guerre; que jamais l'Angleterre n'avait eu meilleure machine de combat ».

Les événements se chargèrent de donner à l'homme d'Etat anglais un éclatant démenti. Trois années plus tard, le conflit s'élevait entre les Républiques sud-africaines et le Royaume-Uni, et celui-ci, pour venir à bout de quelques milliers d'hommes, était obligé de mobiliser toute son armée de terre, une partie de sa flotte et de consacrer cinq à six milliards de francs à cette expédition transvaalienne, qui dura deux ans, alors qu'on la présentait au Parlement comme une simple marche militaire.

Il faut rendre cette justice au gouvernement anglais: lorsque les opérations actives furent terminées et le pays boer pacifié, une enquête approfondie fut décidée sur les fautes, les erreurs, les défaillances, qui avaient coûté au pays tant d'hommes et tant d'argent. La commission royale, instituée le 9 Septembre 1902, consacra cinquante-cinq séances à l'audition de cent quatorze témoins, qui eurent à répondre à vingt-deux mille deux cents questions et l'on eut le courage d'avouer qu'au début de la guerre du Transvaal toute la machine militaire

Quelques uniformes de l'Armée espagnole

anglaise était défectueuse; on constata sans réticences l'absence de préparation, l'insuffisance de l'état-major, le manque d'hommes, de chevaux, de matériel, d'approvisionnements, de munitions. C'était la condamnation de l'organisation antérieure.

Le 6 Novembre 1903, le roi créait une commission de trois membres, chargée de réorganiser le ministère de la guerre. Lord Elsher, l'amiral Fisher et le colonel sir George Clarke se mirent à l'œuvre, et sur leur proposition, le ministre de la guerre, M. Arnold Forster, supprimait le commandement en chef de l'armée, créait un « Army Council », correspondant au Conseil d'amirauté, et instituait une inspection générale de l'Armée.

Jusqu'ici, tout allait bien; seul, l'entourage privilégié de lord Roberts protesta contre la mise à la retraite du général en chef; la nomination du duc de Connaught, en qualité d'inspecteur général, fut unanimement approuvée.

laquelle a été examiné le budget militaire, celui-ci s'élève encore à la somme énorme de 29,813,000 livres sterling, soit plus de 745 millions de francs. A cette somme, supérieure à celle du budget de la guerre français — celui-ci ne dépasse pas 676 millions — il y a encore lieu d'ajouter 550,000 livres sterling, soit 13,750,000 francs, montant des frais d'expédition dans le Somaliland.

Ce budget, si considérable, ne permet cependant d'entretenir en Grande-Bretagne et dans les colonies, les Indes exceptées, que 221,300 hommes d'armée permanente.

L'effectif des volontaires atteint 245,000 hommes; celui de la yeomanry environ 25,000 hommes.

Pour des raisons d'économie, le ministère de la guerre a l'intention de supprimer les écoles destinées aux enfants de sous-officiers et de soldats. Observons, en passant, que chez nous également, cette suppression est à l'ordre du

La fabrication du nouveau matériel a été confiée en partie à l'arsenal de Woolwich, en partie à certaines grandes maisons privées, dont les modèles sont déjà en service dans les armées européennes, Armstrong, Maxim, Whitworth, etc.

Le territoire de la Grande-Bretagne a été divisé en sept grands commandements militaires analogues à nos régions de corps d'armée; en voici la nomenclature :

1° Aldershot, avec quartier généra dans cette localité;

2° Commandement du Sud et quartier général à Tidworth;

3° Commandement de l'Est et quartier général à Londres;

4° Irlande, quartier général à Dublin;

5° Ecosse, quartier général à Edimbourg;

6° Commandement du Nord, quartier général à York;

7° Ouest et Centre, quartier général à Chester.

Les soldats de Sa Majesté britannique

Mais où l'on cessa de s'entendre, c'est quand il fallut procéder aux réformes dans le recrutement et dans l'utilisation des milices.

Le problème de la conscription et du service obligatoire, auquel on se trouvait fatalement amené, provoqua dans tout le pays une émotion considérable, et les adversaires de la réforme ne manquèrent pas d'évoquer la maxime fameuse proclamée quelques années auparavant par lord Salisbury : « Si on établit le service obligatoire, les jeunes Anglais émigreront. »

Le gouvernement britannique n'a pas osé passer outre; le recrutement de l'armée anglaise continuera donc à être assuré suivant les errements anciens, c'est-à-dire par le système des engagements volontaires.

Tous les efforts de M. Arnold Forster, secrétaire d'Etat pour la guerre, et ceux du comité des Trois se sont concentrés sur une meilleure utilisation des crédits et ont tendu à la suppression des dépenses jugée superflues.

Tous comptes faits et malgré la minutie avec

jour, mais parce que, dit-on, ces écoles ne répondent pas à ce qu'on attendait d'elles; de l'autre côté de la Manche, on n'invoque que des motifs financiers, et dans les milieux militaires, on regrette vivement la disparition de ces écoles de l'armée qui lui avaient fourni jusqu'ici ses meilleurs sous-officiers.

Une des grosses dépenses du budget militaire anglais de 1905 est celle qui a trait à la réfection de l'artillerie. On n'a pas inscrit moins de 87 millions et demi pour cette opération qui demandera vingt mois.

De même que les autres nations continentales, l'Angleterre a adopté le canon à tir rapide, par conséquent à recul sur l'affût. L'artillerie à cheval recevra des pièces dites de 13 livres, et l'artillerie montée des pièces de 18 liv. 1/2. La livre anglaise pesant environ 450 grammes, on affirme que les nouvelles pièces pourront lancer à une vitesse initiale de 490 mètres et à raison de vingt-cinq coups par minute des projectiles des poids respectifs de 5 kil. 850 et de 8 kil. 325.

La ville de Londres est laissée en dehors de cette organisation; elle forme un district à part, placé sous les ordres d'un officier général, dont les attributions sont nettement définies et qui a sous ses ordres les bataillons de la garde de Londres et de Windsor.

Chacun des généraux en chef de ces grandes circonscriptions militaires est responsable de l'instruction et de la discipline de ses troupes, ainsi que de leur bonne administration.

Pour tout ce qui concerne la préparation à la guerre, il est assisté d'officiers de l'état-major général.

On a prévu, dans un avenir prochain, qu'il lui serait adjoint un officier général ayant plus spécialement dans ses attributions les services administratifs.

L'armée des Indes qui, nous l'avons vu, n'est pas entretenue aux frais de la métropole, est également en voie de réorganisation. C'est son général en chef, lord Kitchener, qui préside à cette opération avec l'énergie qui est la caractéristique de son tempérament.

L'ANNIVERSAIRE DE MONTEBELLO

Le 20 Mai dernier, les représentants de la colonie française de Milan ont fait célébrer un service solennel en commémoration du combat de Montebello où une centaine de braves de la division Forey trouvèrent une mort glorieuse, le 20 Mai 1859.

La délégation, sous la conduite du consul de France, M. Ronsin, accompagné du vice-consul, M. Ramin, et du président de la Chambre de commerce française, M. Gondrand, a été reçue à Voghera, puis à Montebello même, par le sous-préfet de Voghera, le syndic de la ville, marquis Lomellini, le procureur du roi, le colonel du 4e régiment de cavalerie de Gênes, et une foule nombreuse acclamant les drapeaux français et italiens.

Les cavaliers du 4e régiment et des détachements d'infanterie, rendaient les honneurs. Après la messe, célébrée dans le monument même qui surmonte la crypte dans laquelle ont été déposés les ossements de nos soldats, un banquet a réuni les invités et leurs hôtes.

Le colonel di Carpineto a porté un toast au Président de la République et à l'Armée française ; le consul de France a répondu en portant la santé du roi d'Italie et de l'Armée italienne.

Rappelons quelques noms d'officiers français, tombés à Montebello : le général de brigade Beurel, le capitaine Marcaggi, du 17e bataillon de chasseurs ; le capitaine Pansiol, du 74e d'infanterie ; les lieutenants Faivre et Pocrier, du même régiment ; le chef de bataillon Lacretelle, les capitaines Douville, Girard, Rinieri ; le sous-lieutenant Gisbert, du 84e d'infanterie ; le colonel Meric de Bellefon, du 91e ; le commandant Duchel, du 98e ; le capitaine Laffon et les lieutenants Bruzon, Mohr, Durand, Labbé, Ducros, de ce régiment.

Nos gravures représentent l'arrivée du consul de France sur le lieu de la cérémonie, encadré de soldats d'infanterie, et la vue du monument de Montebello pendant la célébration de la messe.

J.

LE MONUMENT DE MONTEBELLO,
élevé à la mémoire des officiers et soldats de la division FOREY, tués à l'ennemi, le 20 Mai 1859

D'après les prévisions du général Kitchener, l'armée de campagne de l'Hindoustan comptera 140,000 hommes, et il reste disponibles, pour l'occupation de la Birmanie et le maintien de l'ordre à l'intérieur, environ 90,000 hommes actifs et 30,000 hommes de réserve de l'armée indigène.

Sur ces 260,000 hommes, 75,000 appartiennent aux troupes britanniques et le reste aux *natives* de l'Inde.

Mais la nouvelle répartition des troupes dans l'empire indien ne pourra être effectuée que lorsque les villes choisies comme garnisons auront construit leurs casernements. Cette opération exigera deux années et une dépense de 250 millions de francs.

Le principe adopté par lord Kitchener pour l'organisation de son armée est que les unités du temps de paix doivent avoir l'organisation du temps de guerre, de manière à simplifier la mobilisation. Aussi a-t-il divisé l'empire des Indes en trois commandements de corps d'armée à trois divisions de toutes armes. Ces commandements portent le nom de corps d'armée du Nord, de l'Ouest et de l'Est et sont concentrés vers le Nord, c'est-à-dire vers la frontière que pourrait menacer la Russie.

Dans le Sud, on n'a laissé qu'une division, à Madras, et en Birmanie deux brigades d'infanterie, deux batteries de montagne et une compagnie du génie.

C'est principalement cette défense de l'Inde contre un adversaire européen venant du Nord qui préoccupe les hommes d'Etat anglais.

« L'Inde, a déclaré, il y a quelques jours, au Parlement, M. Balfour, est le point faible de l'Empire britannique, et la mission principale de l'armée anglaise est de combattre au delà des mers. »

La situation actuelle ne semble pas dangereuse au ministre ; mais elle deviendrait critique — car l'Angleterre y verrait un acte agressif — s'il se construisait un chemin de fer afghan se reliant au chemin de fer russe de l'Asie centrale. Pour l'instant, cette éventualité n'est pas à redouter.

Quant à l'hypothèse d'une invasion de la métropole, elle ne mérite pas d'être envisagée sérieusement, tout au moins en ce qui concerne la France, depuis *l'entente cordiale.*

« La dernière chose au monde que je considère comme possible, a déclaré le ministre, aux applaudissements de la Chambre, est une invasion par la France. »

L'orateur n'a pas d'ailleurs fait la même déclaration en ce qui concerne l'Allemagne ; il a sans doute été prudent, car, dans les milieux militaires allemands, la question d'une descente armée en Angleterre a été maintes fois envisagée depuis dix ans et sa possibilité résolue par l'affirmative.

T.

Le consul de France et les personnages officiels se rendant à la cérémonie du 20 Mai 1905

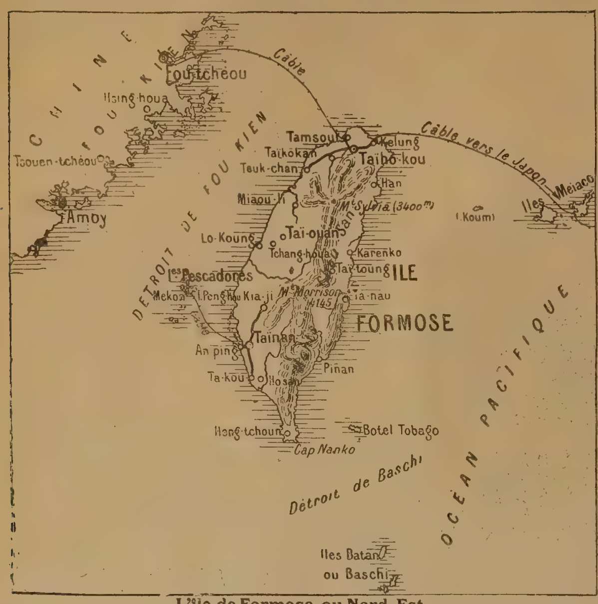

L'île de Formose, au Nord-Est de laquelle les escadres russe et japonaise se sont rencontrées

L'île de Formose

L'île de Formose au nord-est, de laquelle s'est jouée dernièrement la sanglante partie dont le résultat est la suprématie de la flotte japonaise dans les mers jaunes, est située sur la côte orientale d'Asie. Elle n'est séparée des rivages de la province chinoise du Fo-Kien que par le détroit de ce nom, embarrassé par les petites îles Pong-Hou, dépendant de Formose.

A l'Est, elle se rattache à la chaîne des Liou-Kiou qui se prolonge jusqu'à l'archipel japonais; au Sud, elle est séparée par le détroit de Formose des îles Bachi, dépendance septentrionale de l'archipel des Philippines.

Sa superficie est de 34,550 kilomètres carrés, soit dix à douze départements français; sa population a été évaluée à 3,300,000 habitants, appelés Formosans ou Formosiens.

L'arête volcanique de Formose est constituée par trois chaînes parallèles qui courent du Sud au Nord; les points culminants se trouvent dans la partie centrale. A l'Ouest de l'arête s'est formée une plaine basse de dépôts et alluvions. Les moussons y entretiennent un climat humide et chaud, malsain, surtout dans le Nord. Les rivières sont nombreuses, mais torrentielles et courtes. Le Tam-Soui-Ki, au Nord, est partiellement navigable; il se divise en deux bras, dont l'un forme le port de Keloung, l'autre le port de Tamsoui.

La côte orientale est découpée et difficile; la côte occidentale est également difficile et basse. La population est formée de Chinois immigrés d'aborigènes civilisés et sauvages.

Les régions connues de Formose sont d'une grande fertilité. Dans les parties basses, le riz donne deux ou trois récoltes par an; sur les collines de l'intérieur, tout au moins dans la partie Nord de l'île, le thé donne jusqu'à sept cueillettes annuelles. Formose produit, en outre, des grains, du millet, du maïs, beaucoup de canne à sucre, surtout sur la côte Ouest, du camphre dans le Nord, du poivre, du tabac, de l'aloès.

Dans l'intérieur, c'est une végétation luxuriante de palmiers, de bananiers et de bambous.

Les bassins de houille du Nord et du Centre ont été à peine reconnus; les seules exploitations sont celles de Keloung; mais leur charbon est de qualité inférieure.

Le commerce, qui se fait par les quatre ports ouverts de Taï-Ouan et de Ta-Kao sur la côte Sud-Ouest, de Tam-Soui et de Keloung sur la côte Nord, porte surtout : à l'exportation sur le charbon de Keloung, le thé, le camphre, le riz, l'indigo et le sucre; celui-ci entre pour moitié dans l'exportation totale, à l'importation sur les cotonnades, les lainages et l'opium.

Depuis 1887, un câble télégraphique relie l'île au continent chinois.

Ce n'est guère que du milieu du quinzième siècle que datent les premières notions précises sur Formose, le pays de barbares orientaux, comme l'appelaient les Chinois.

En 1622, les Hollandais s'emparent des îles Pong-Hou; peu après, ils s'établissent à Taï-Ouan.

En 1661, le pirate Tcheng-Tching-Kong, ou Koxinge, les chasse de Formose.

Déjà, l'immigration chinoise avait commencé.

En 1683, l'île est une dépendance du Fo-Kien; depuis, malgré de nombreuses rébellions, les Chinois n'ont cessé de refouler les indigènes.

En 1874, les Japonais font une courte apparition dans l'île. En 1884, les Français, en guerre avec la Chine, occupent Keloung à deux reprises.

Enfin, en 1895, le traité de Simonosaki, qui termine la lutte de l'empire du Milieu avec l'empire du Soleil-Levant, donne l'île aux Japonais qui y ont installé un vice-roi.

Depuis cette époque, des troupes nipponnes

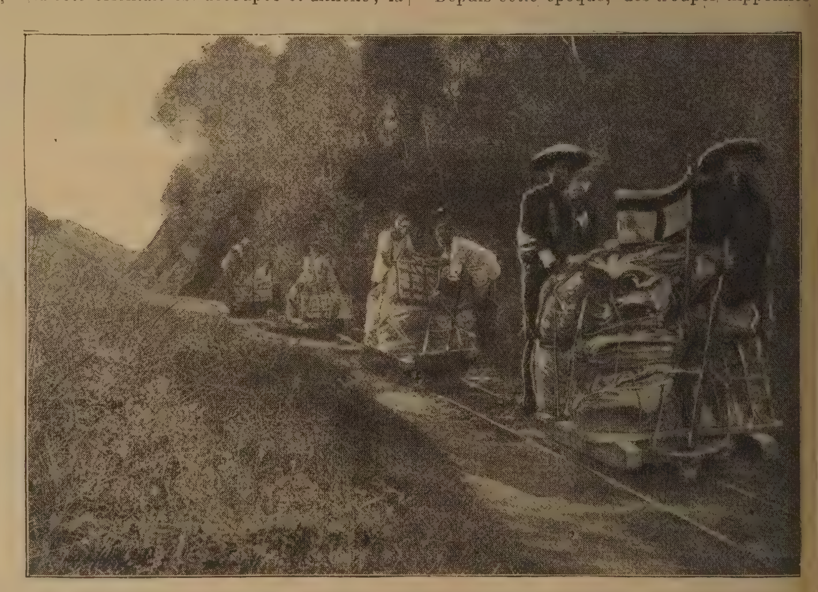

Le chemin de fer à traction humaine de Formose

LE CONCOURS DE SAINT-CYR

Les compositions écrites du concours d'admission à l'Ecole spéciale militaire de Saint-Cyr auront lieu, à Paris et dans les centres des départements, les 14, 15, 16 et 17 Juin dans l'ordre ci-après :

Mercredi, 14 Juin, matin, de 7 h. 30 à 10 h. 30 : composition française; soir, de 1 h. 30 à 4 h. 30 : allemand (thème et version).

Jeudi, 15 Juin, matin, de 7 h. 30 à 10 h. 30 : composition mathématique; soir, de 1 h. 30 à 2 h. 30 : calcul logarithmique; de 2 h. 35 à 4 h. 30 : croquis de paysage.

Vendredi, 16 Juin, matin, de 7 h. 30 à 10 h. 30 : tracé d'une épure de géométrie cotée ; soir, de 1 h. 30 à 4 h. 30 : composition d'histoire.

Samedi, 17 Juin, matin, de 7 h. 30 à 10 h. 30 : composition de physique et chimie ; soir, à 1 h. 30 : langues vivantes facultatives (thème et version) (deux heures pour chaque langue).

A Paris, les compositions écrites seront faites dans les locaux ci-après :

1° Manège Duthil, de l'Ecole supérieure de guerre, avenue Lowendal, 173 candidats, dont les noms commencent par les lettres A, B, C, D, E ;

2° Manège d'Aure, de l'Ecole supérieure de guerre, avenue Lowendal, 186 candidats, dont les noms commencent par les lettres F, G, H, I, J, K, L, M, N, O ;

3° Manège Caulaincourt, de l'Ecole militaire, avenue Lowendal, 132 candidats, dont les noms commencent par les lettres P, Q, R, S, T, U, V, W, X, Y, Z.

Les listes de ces candidats seront affichées à la porte extérieure de ces locaux, le mardi 13 Juin, à partir de midi. F.

Les salines de l'île Formose

occupent en permanence les points stratégiques de Formose, qui est loin d'être pacifiée.

A chaque instant éclatent des révoltes ou des rébellions des populations sauvages de l'intérieur qui supportent impatiemment le joug des Japonais dont la civilisation plus développée encore que celle des Chinois contrarie les habitudes barbares de certaines de ces tribus. Quelques-unes d'entre elles, par exemple, se font une gloire de couper des têtes; les jeunes filles ne doivent consentir à épouser un de ces féroces indigènes que s'il apporte la preuve qu'il a décapité deux au moins de ses ennemis; on conçoit que les Japonais répriment avec vigueur ces pratiques sanguinaires.

Ce n'est d'ailleurs pas sans peine, et l'on peut se rendre compte des efforts demandés à la garnison de Formose en parcourant la liste officielle des récompenses de toute nature accordées chaque année par le mikado aux troupes de l'île. Pour une garnison de 22,000 hommes, les pensions, gratifications, insignes honorifiques se sont élevés, l'an dernier, au nombre de plus de 2,000. Ce chiffre élevé est un indice que les soldats du vice-roi japonais sont fréquemment en expédition.

L'île est parcourue du Nord au Sud par un petit chemin de fer économique et rudimentaire dont une de nos photographies donne une idée exacte. Des coolies servent de moteur à la montée et en terrain plat; à la descente, on se laisse glisser à la manière des schlitteurs de nos vallées vosgiennes. Un frein très primitif permet de modérer la vitesse. Ce n'est pas, on le voit, le comble du confortable et de la sécurité pour le voyageur. Mais c'est déjà un perfectionnement sur les modes de transports antérieurs.

Tel est le pays que, a-t-on prétendu, l'amiral Togo avait l'intention de transformer en une base navale; il ne possède pas, d'ailleurs, les installations maritimes qui lui seraient nécessaires à ce point de vue; les côtes sont dépourvues de mouillages et de ports dignes de ce nom. Les fonds suffisants pour les gros navires se trouvent à plusieurs kilomètres de la terre, et les magasins qui pourraient constituer un noyau d'arsenal n'existent encore que sur les plans de l'Amirauté japonaise.

L'évènement a prouvé que ce n'est pas de ce côté que l'amiral Togo a cherché son point d'appui, pas plus d'ailleurs dans l'archipel des Pescadores que nous avons si bénévolement abandonné, malgré l'avis de l'amiral Courbet, au moment de notre dernière guerre contre la Chine.

L. P.

Pourquoi les Russes furent battus à Moukden

Le capitaine Krasnov, de l'armée russe, a publié dans le *Rousskii Invalid*, qui est, comme on sait, une feuille officielle du ministère de la Guerre de Pétersbourg, une étude intéressante au sujet de l'état moral de l'armée de Kouropatkine au moment de la bataille de Moukden. Nous la reproduisons sans commentaires; nos lecteurs pourront en tirer eux-mêmes des conclusions utiles et se rendre compte des causes qui amenèrent la perte de cette sanglante bataille de Moukden qui eût pu être, au contraire, un triomphe pour nos alliés et changer du tout au tout l'issue de la campagne sur terre.

« Presque tous les jours, nous enlevions à l'ennemi, grâce à nos mitrailleuses, un ou plusieurs villages. Tout le monde était convaincu de la nécessité de l'offensive, malgré que les hôpitaux regorgeassent de blessés et qu'on en fût réduit à coucher sur la paille, par terre, les derniers arrivés; les pertes étaient assurément considérables, mais on avait la conviction qu'avant deux jours l'effort de l'ennemi serait brisé et qu'il se déciderait à battre en retraite. Hélas! ce ne sont pas les obus et les cartouches, ni la mort, ni les blessures, ni la capture de prisonniers ou de mitrailleuses qui décident de la victoire : ce sont les nerfs.

» Celui qui les possède les plus solides, celui qui a su le mieux supporter sans faiblir pendant dix jours les efforts et les fatigues d'une lutte sans merci, celui-là sera le vainqueur.

» Nos officiers sentaient bien que si leur résistance se prolongeait, ils arriveraient non seulement à repousser les Japonais, mais encore à prendre l'offensive; qu'ainsi on obtiendrait la décision de la campagne et, qu'ensuite, on pourrait rentrer avec honneur dans la patrie.

» Les soldats, eux, ne savaient qu'une chose, c'est que l'ennemi était barbare, qu'il achevait parfois les blessés et que si on parvenait à le battre, ce serait la fin de la guerre : les réservistes seraient libérés, on en finirait enfin avec les fatigues, les privations et les misères de toute nature. Tous avaient foi en leurs officiers et les suivaient en confiance.

» Quand on arriva à Moukden, on commençait à douter de la victoire. Les pattes d'épaules de certains prisonniers japonais portaient des numéros de régiments qu'on n'avait pas encore rencontrés; ces prisonniers racontaient que le maréchal Oyama avait reçu pendant la bataille même des renforts du Japon. Les colonnes ennemies débordaient nos deux flancs et semblaient sur le point d'entourer notre armée dans un cercle de feu. Le terrible mot de Sedan avait été prononcé, suivi de l'idée de se retirer sur les positions de Tiéling. La retraite sauvait l'armée; elle sauvait les hommes et les chevaux, les canons et les convois, mais elle tuait l'âme de l'armée.

» Personne ne voulait reculer; on savait que cette retraite prolongerait la guerre d'une année. Et cette guerre, elle pesait à tous. Les troupes sibériennes seules, le tiers de l'armée, aiment la Mandchourie. Les deux autres tiers détestent cette terre arrosée de leur sang et attendaient avec impatience le moment de rentrer en Russie.

Les canons pris aux Japonais et transportés en Russie

D'autre part, la première armée était déjà passée à l'offensive.

» Il ne se passait pas de jour qu'on ne fit des centaines de prisonniers, que l'on ne reprit tel ou tel village, tel mamelon, telle crête.

» Faire reculer ses troupes quand elles avaient versé le sang ennemi, abordé les tranchées de l'adversaire, ramassé ses blessés et enterré ses morts, qu'elles l'avaient même vu fuir, cela était difficile et en tous cas très risqué.

» Le commandant en chef le sentait. Il comprenait aussi quelle terrible impression produiraient sur la Russie énervée l'abandon de Moukden et une nouvelle retraite; il eut à passer par de terribles angoisses. Mais perdre l'armée, c'était tout perdre et abandonner les résultats du pénible et terrible travail de toute une année. Dans ces jours terribles, ni lui, ni son chef d'état-major, le général Sakharov, ni le quartier-maître général, le général-major Evert, ne se couchèrent.

» Les officiers du grand état-major général, les aides de camp, les éclaireurs spéciaux, répartis par groupes sur tout le front, envoyaient sans cesse leurs rapports sur la situation. Tous travaillaient au delà des limites du possible.

» Dans la nuit du 8 au 9 Mars, on décida qu'il serait constitué un fort détachement de troupes du côté du Nord et que ce détachement serait placé sous les ordres du général de cavalerie von der Launitz. Il aurait pour mission de tomber dans le flanc des colonnes japonaises qui nous enserraient de toutes parts et de dégager ainsi Moukden. Au besoin, le généralissime se serait porté lui-même sur le terrain de l'action et aurait pris le commandement des troupes chargées de cette action vitale. En même temps, il était prescrit aux corps du centre et de la gauche de se tenir prets à se replier pendant la nuit le long du Houng-Ho sur les positions de Moukden, fortifiées depuis le mois de Septembre 1904 par les soins des généraux Velitchko et Sloutchevski.

» De Moukden, on se hâta d'évacuer les grosses pièces de siège sur Gounchounlin ; les blessés furent chargés sur les trains sanitaires. C'est alors que se répandit le bruit, d'abord dans les services de l'arrière, puis dans les corps de troupes, qu'on allait abandonner Moukden et qu'il n'était plus possible de battre les Japonais.

» Il y avait dans l'air une anxiété écrasante ; les nerfs des combattants étaient tendus à l'extrême ; depuis six jours, les soldats n'avaient pas dormi et ne s'étaient soutenus qu'avec du biscuit ; les hommes avaient donné à leur patrie leurs dernières forces ; les officiers vivaient comme dans un cauchemar ; les soldats étaient devenus des mannequins prêts aussi bien à courir en avant qu'à prendre la fuite.

» La victoire devait donc échoir au parti dont le sentiment national était le plus fort, où les horreurs de la guerre seraient compensées par les chaudes sympathies de ceux qui étaient restés au pays natal.

» Or, pendant ces cruelles journées, on recevait dans l'armée russe des lettres d'Europe où il était dit que la guerre n'était pas populaire en Russie, que les officiers et l'Armée, en général, n'y étaient plus aimés. Et cela rendait encore plus lourd le poids de cette guerre.

» Comment s'étonner que dans ces conditions le moral ne soit pas venu au secours du physique épuisé ? La victoire n'était plus possible ; on dut se trouver très heureux que la retraite ne se transformât pas en déroute. »

W. G.

Le **Petit Journal** MILITAIRE, MARITIME, COLONIAL *doit se trouver chez tous les correspondants du* **Petit Journal** *sans exception.*

Dans les rues de Tokio

Les collégiens nippons, partagés en deux camps (Russes et Japonais), font la petite guerre

LE CHEMIN DE FER D'ETHIOPIE

Dans son numéro 70, du 9 Avril dernier, le *Petit Journal Militaire, Maritime, Colonial* exposait à ses lecteurs la question si importante du chemin de fer de Djibouti à Addis-Ababa dont le rail est arrêté aujourd'hui à Diré-Daouah, c'est-à-dire aux deux cinquièmes de la route qui conduit à la capitale de Ménélick.

Nous signalions la tentative faite par un trust anglais pour mettre la main sur la voie ferrée, construite avec des capitaux français, prolongée grâce à une subvention annuelle de 500,000 francs votée pour cinquante ans par le Parlement français, et nous rappelions que dans sa séance du 3 Février 1905, un incident avait été soulevé à la Chambre, au sujet de projets d'internationalisation du chemin de fer éthiopien et même du port de Djibouti.

Le débat fut ajourné à la suite d'une déclaration du gouvernement, que des négociations étaient engagées entre notre ministre des affaires étrangères et lord Lansdowne, au nom de l'Angleterre.

Aujourd'hui, la question est entrée dans une nouvelle phase et nous croyons utile, en vue des débats ultérieurs, de résumer rapidement les éléments nouveaux qui la constituent.

D'après les renseignements recueillis à Paris comme à Londres et à Rome, la conversation serait engagée non seulement entre les représentants de la France et du Royaume-Uni, mais aussi avec ceux du royaume d'Italie, dont la possession d'Erythrée confine à l'Abyssinie.

Il serait question, non point d'un *condominium* à trois, exclusif de la nationalisation française du chemin de fer, mais d'une entente dont la formule serait établie sur les bases suivantes :

« Maintien à la ligne de son caractère français, conforme à notre droit autant qu'indispensable à nos intérêts ; réorganisation de la compagnie, qui jusqu'ici n'a pas donné de bons résultats ; introduction dans son conseil d'administration d'un membre anglais, d'un membre italien et d'un membre éthiopien ; facilités de raccordements assurées dans la direction de leurs possessions à l'Angleterre et à l'Italie. »

Cet arrangement commercial, qui sera pour les contractants l'occasion naturelle d'affirmer une fois de plus leurs bonnes relations avec Ménélick et leur respect de son indépendance (ce qui n'a rien de commun avec une neutralisation proprement dite, laquelle ne pourrait être décidée sous cette forme), ne met en cause aucun des intérêts étrangers autres que ceux des trois signataires.

L'Allemagne, en effet, qui pourrait à la rigueur intervenir dans les affaires abyssines comme elle est intervenue dans les questions marocaines, puisqu'elle possède à la cour de Ménélick un représentant officiel, et a signé avec le négus un traité de commerce, n'a cependant, au pays du « lion de Judas », que des intérêts minimes, en comparaison de ceux des trois nations française, anglaise et italienne.

Le port de Djibouti qui est, en fait, la principale voie d'accès de l'Abyssinie, a reçu, en 1902, 164 navires français, 42 anglais et 13 allemands ; le tonnage des premiers s'élevait à 286,596 tonnes, celui des seconds à 42,716 tonnes et celui des Allemands à 38,320 tonnes seulement.

Quant au commerce, importation et exportation réunies, sur un total de 17 millions de francs, la part de l'Allemagne ne s'élève qu'à 500,000 francs.

En ce qui concerne l'Italie, les motifs qu'elle pourrait avoir de s'intéresser à l'affaire ne sont pas de même nature : ses transactions avec l'Abyssinie par Djibouti sont nulles ; mais il ne faut pas oublier qu'elle est riveraine de l'empire de Ménélick et que tout ce qui se passe sur les plateaux abyssins l'intéresse au même degré que les événements du Maroc intéressent l'Algérie, riveraine de l'empire du sultan du Maghreb.

V.

Le cuirassé « JAURÉGUIBERRY », qui a reçu des avaries au cours d'un exercice de torpilles automobiles

SENSATIONS D'UN TORPILLÉ

L'accident du « Jauréguiberry »

Je viens d'avoir un aperçu de la sensation [q]ue durent éprouver les marins russes du [C]*esarevitch* et du *Retvisan* lorsqu'ils furent [t]orpillés par les Japonais au mouillage de Port-[A]rthur.

L'escadre du Nord, venant de La Pallice, avait [m]ouillé, le jeudi soir 18 Mai, au Nord de l'île de [H]ouat, vers 6 heures.

A la nuit tombante, notre cuirassé, le *Jauré[g]uiberry*, fut détaché dans la baie de Quiberon [p]our servir de cible aux torpilleurs de la dé[fe]nse mobile de Lorient, qui devaient lui lancer [d]es torpilles munies de cônes de choc. Dans [c]es sortes d'exercices, la torpille est lancée [r]éellement; mais elle porte à [l'a]vant un cône en cuivre rouge, [m]alléable, qui, en touchant le [bu]t, s'aplatit à la façon d'un [a]ccordéon; la force vive est ainsi [ab]sorbée et la torpille n'éprouve [gé]néralement aucun dommage.

Donc, notre beau *Jauréqui[be]rry* naviguait à petite vitesse [ca]p au Sud. L'équipage était au [po]ste de veille contre les torpil[le]urs. Il était neuf heures et [de]mie du soir; la mer était pres[qu]e calme avec petite brise de [S.]-E. et la lune, dans son plein, [éc]lairait les objets comme en [pl]ein jour.

Un premier torpilleur est si[gn]alé. Il approche rapidement. [No]s projecteurs le cueillent à [fa]ible distance; c'est le *195*.

[A]rrivé par le travers, il fait [feu] à 300 ou 400 mètres de [dis]tance. On suit très bien le [sill]age de sa torpille qui semble [pa]sser sur notre arrière. En [réa]lité, elle nous a touchés [pre]sque sans secousse; mais on [ne] s'en inquiète plus, car voici [un] second assaillant qui s'avance: [c'e]st le contre-torpilleur *Sagaie*, commandé par le lieutenant de vaisseau Thomas. Nos projecteurs l'éclairent; on en distingue tous les détails, car il est au plus à 200 mètres de nous et poursuit sa route sans dévier d'une ligne.

Une lueur apparaît sur son flanc, puis dans l'eau une trace phosphorescente indique la route de la torpille; puis, tout à coup, le *Jauréguiberry* se soulève, est secoué comme une coquille de noix; l'avant et l'arrière semblent se disloquer; les mâts fouettent; à l'intérieur des batteries, on entend un bruit de vaisselle cassée; c'est une vibration de tout le navire, quelque chose comme la secousse d'un tremblement de terre; et cela dure à peine une seconde après laquelle l'énorme cuirassé continue à flotter paisiblement.

Il y a bien un très court instant d'émotion, mais on se rend vite compte de ce qui vient d'arriver et chacun conserve son sang-froid. C'est le réservoir d'air de la torpille qui vient d'éclater près de la coque et cela a suffi pour remuer cette masse de 12,000 tonneaux comme un simple youyou. Que serait-ce donc, si la torpille eût porté sa charge de coton-poudre ?

Cependant la coque a été déchirée à l'arrière; une voie d'eau existe dans le compartiment de la barre. L'eau gagne même rapidement, et les cloisons étanches sont fermées pour localiser l'avarie. L'exercice est interrompu et le *Jauréguiberry* regagne son mouillage par ses propres moyens, ce qui prouve que ni les hélices ni le gouvernail n'ont eu de mal. Seulement, l'arrière du cuirassé est un peu enfoncé à cause de la voie d'eau.

L'amiral Caillard, prévenu, a fait appareiller l'escadre dans la nuit et, devançant d'un jour son programme, a fait route sur Brest, où notre cuirassé a été, dès l'arrivée, échoué dans un bassin. Là, on a pu se rendre compte de l'étendue de l'avarie. Les tôles sont déchirées sur une longueur de 2 mètres sur l'avant de l'hélice à tribord.

Elles bâillent largement sur une largeur de 0 m. 50 environ; le reste est seulement fendillé. Il n'en faudra pas moins remplacer une longueur de tôle d'au moins 3 mètres; cela demandera près d'un mois de travail. L'air comprimé que contenait encore le réservoir de la torpille au moment du choc a suffi pour produire ce résultat. Si l'on admet que l'engin a été lancé à 200 mètres du *Jauréguiberry*, et que le réservoir était chargé à 80 atmosphères de pression, on peut supposer qu'il restait encore 50 atmosphères, au moins, au moment de l'explosion, ce qui explique la violence du choc. On admet que le réservoir de la torpille a dû frôler le bout d'une des ailes de l'hélice, ce qui aura entraîné la rupture de l'enveloppe tendue sous l'effort de la pression d'air intérieure.

P. L.

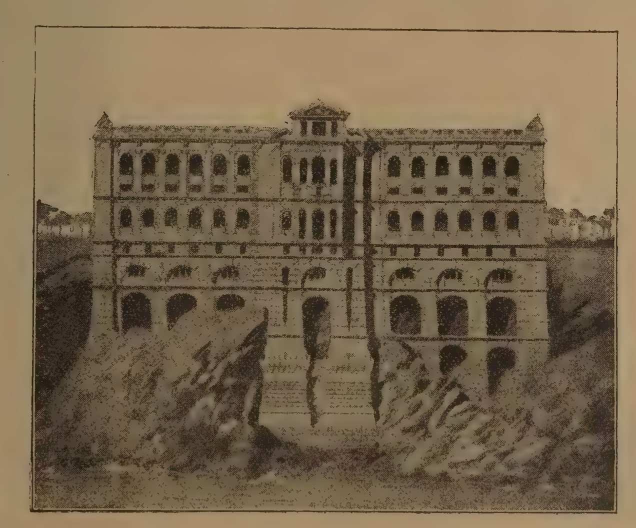

Le Musée océanographique, construit sur les ordres du prince de Monaco (façade sur la mer)

Le prince de MONACO,
à bord de son yacht « PRINCESSE-ALICE » (Phot. Chusseau-Flaviens).

L'OCÉANOGRAPHIE

On ne compte plus les explorateurs courageux qui nous ont permis de nous faire une idée à peu près exacte de la configuration de notre planète ou du moins des parties habitées ou habitables de notre planète.

Les dernières années du siècle qui vient de finir auront donné, à ce point de vue, des résultats merveilleux. On peut dire qu'elles nous ont ouvert l'immense continent africain, dont les bords seuls avaient été jusqu'alors entamés par la civilisation, ainsi que bon nombre de mystérieuses contrées asiatiques.

S'il reste encore à faire dans l'exploration des continents, et cela n'est pas douteux, il semble bien cependant que le gros œuvre est fini et que c'est dans les détails, encore bien importants, que les explorateurs futurs des continents trouveront matière à faire passer leur nom à la postérité.

Mais, à côté de cette tâche presque accomplie, il s'en dresse une autre d'une envergure telle qu'on ne peut y penser sans quelque intimidation.

Les deux tiers de notre globe sont couverts par des océans qui cachent, sous le niveau de leurs ondes, un monde immense, mystérieux, aux reliefs gigantesques, couvert d'une flore étrange et peuplé d'une faune dont nous ne connaissons vraisemblablement que quelques échantillons.

Du besoin de connaître le monde caché, de ce besoin qui est l'essence même de l'âme humaine, avide de tout connaître, est née, en ces années dernières, une science nouvelle, l'océanographie.

Ce n'est point que la mer n'ait été de tout temps l'objet d'études aussi nombreuses qu'approfondies. Mais ces études sans lien, entreprises à des époques fort éloignées les unes des autres et dans des buts sans connexité, n'offraient pas les éléments d'où pussent se tirer les déductions constitutives d'une science.

C'est de nos jours que la nécessité s'est montrée de coordonner ces faits épars, de les compléter par des expériences conduites scientifiquement, de donner un corps à cette science à laquelle le nom d'océanographie s'est tout naturellement imposé.

Il serait injuste de ne pas inscrire en tête du livre d'or de l'océanographie les noms des deux savants qui la fondèrent. Ce sont ceux du professeur Aimé, mort en 1846, qui étudia les zones profondes de la Méditerranée, et Maury, à qui les marins sont redevables des premières cartes des vents et des courants de l'Océan, grâce auxquelles le voyage des Etats-Unis de Californie put être réduit de cent quatre-vingt-cinq à cent jours [1].

Vers 1850, par suite d'une entente internationale, des campagnes océanographiques furent exécutées par l'aviso *Dolphin*, des Etats-Unis. Elles fournirent une masse énorme de documents. L'Angleterre organisa ensuite les expéditions du *Challenger*. Pendant quatre années, de 1872 à 1876, ce navire, transformé en laboratoire, parcourut les océans en sondant et en draguant. Les autres nations suivirent l'exemple ainsi donné. La France arma successivement les avisos *Talisman* et *Travailleur*, dont les collections furent très admirées.

***

A tous ces travaux, exécutés souvent avec des instruments imparfaits, se soude la série déjà longue des voyages d'études océanographiques entrepris et exécutés par le prince de Monaco à bord des yachts *Hirondelle* et *Princesse-Alice*, où ont été réunis les instruments les plus modernes dans une installation aussi appropriée que possible au but poursuivi.

Ces campagnes commencèrent, en 1885, par l'exploration du golfe de Gascogne, des Açores et l'étude du Gulf-Stream, dans cette partie de l'Atlantique.

Elles se sont succédé d'année en année avec une interruption de 1889 à 1891, les méthodes de travail se perfectionnant toujours. Le champ des recherches fut surtout les parages des Açores, extrêmement intéressants au point de vue de la faune sous-marine, la Méditerranée et, en 1898-99, les régions polaires et les côtes de Norvège.

Cette énorme somme de travaux menés de la façon la plus méthodique, exécutés par les savants les plus compétents, disposant de l'outillage le plus complet et le plus perfectionné, ont produit des trésors.

Ces trésors ont été recueillis et classés dans une magnifique demeure que le prince de Monaco a consacrée sous le nom de Musée océanographique et qui dresse ses assises monumentales sur le bord même de la mer qui baigne la principauté.

L'opération que l'on trouve à la base de la science nouvelle est celle qui permet de se rendre compte, en un point de l'Océan déter-

Nasse employée
à bord de la « PRINCESSE-ALICE »

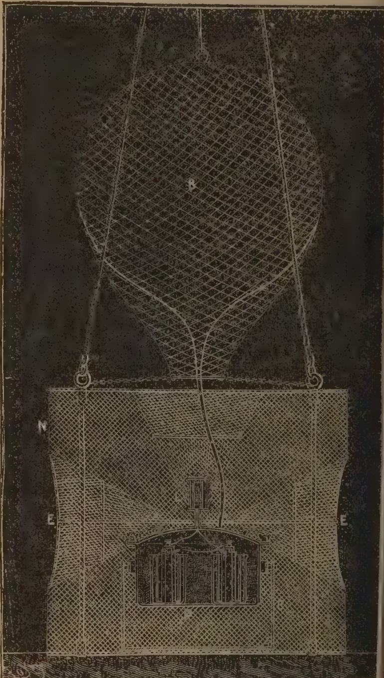

Nasse éclairée à l'électricité

N, corps de la nasse ; E, E, entrées ; P, pile ; L, lampe ; C, suspension à la cardan ; B, ballon compensateur des pressions.

(1) *L'Océanographie*, par Ch. Sauerwein, enseigne de vaisseau.

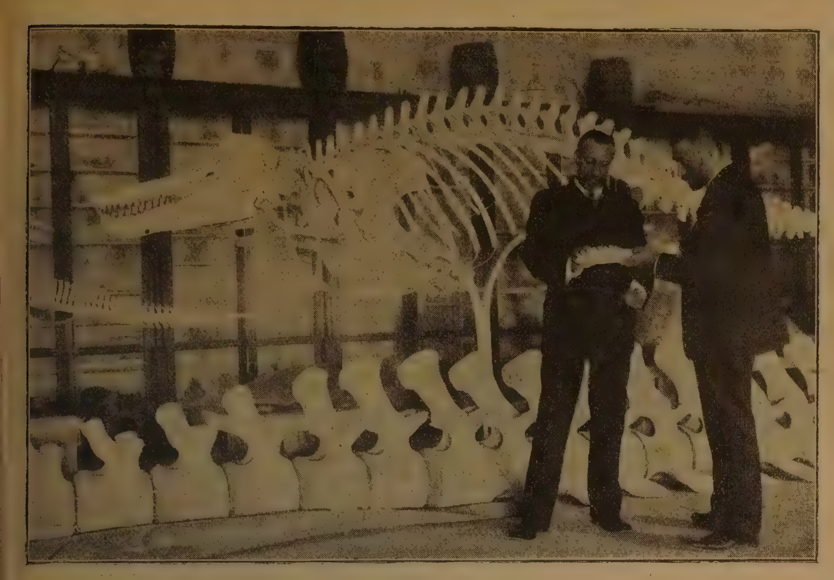

Le prince de MONACO et le docteur RICHARD, directeur du Musée océanographique

(Phot. Chusseau-Flaviens).

miné par sa longitude et sa latitude, de la hauteur de l'eau, de sa température à diverses hauteurs et de la nature du fond.

Elle s'exécute au moyen d'une machine à sonder. C'est un treuil d'où se déroule un fil d'acier de 10,000 mètres de longueur au bout duquel et le long duquel on attache divers instruments dans la description desquels nous ne saurions entrer ici et qui rapportent, lorsqu'on embobine le fil de sonde sur son treuil, des échantillons du fond et de l'eau.

Les opérations de dragage et de pêche constituent également une partie très importante des études océanographiques. Elles s'opèrent par les moyens ordinaires avec des nasses et des chaluts. Seulement ces instruments sont envoyés sur des fonds très éloignés grâce à l'outillage spécial employé. C'est ainsi que dans la campagne de 1902 de la *Princesse-Alice* on put poser des nasses par des fonds de plus de 6,000 mètres dans les parages des Açores.

Ces opérations, particulièrement celle du dragage, ne vont pas sans de grandes difficultés. En 1902, dans un dragage au chalut effectué par 5,950 mètres de fond, on dut filer 7,000 mètres de câble d'acier qui traînait le chalut, et ce câble ne pèse pas moins de 1 kilogr. par mètre.

La remontée du chalut demande, dans des cas analogues, plusieurs heures, au bout desquelles la récolte, impatiemment attendue, est recueillie, lavée, triée et soigneusement classée.

Nous ne pouvons, malheureusement, parler ici de tous les animaux extraordinaires, dont plusieurs inconnus, que les filets de la *Princesse-Alice* ont ainsi tirés des abîmes. Nous citerons cependant un poisson de 60 centimètres de long qui porte tout le long du corps une soixantaine d'organes lumineux qui en font une sorte de météore fantastique.

Les pêches des grands fonds ne sont pas les seules pratiquées par la *Princesse-Alice*.

Les cétacés que leur mauvais sort amène en vue de ses vigies sont chassés au moyen de deux baleinières disposées *ad hoc*, et dont l'une est souvent dirigée par le prince de Monaco.

La pêche à la ligne ne chôme pas non plus, et sur le banc Gorringe, aux Açores, par 76 mètres de fond, elle permit, en deux heures, de remonter quatre-vingt-dix poissons de belle taille.

Nos lecteurs se rendront compte, par ce sommaire exposé, de l'importance des travaux entrepris et de l'intérêt qu'ils présentent au point de vue de la science générale et de la connaissance des parties encore ignorées de notre globe.

Notons, en terminant, qu'il s'est créé à Bordeaux une société d'océanographie qui, par l'autorité de ses membres et la vitalité dont elle fait preuve, nous donne l'espoir que l'océanographie prendra dans notre pays la place qu'elle mérite parmi les sciences dont la pensée française ne saurait se désintéresser. N.

Les enseignements de l'Histoire

LA BATAILLE DE LÉPANTE

Ce n'est pas tout à fait de l'histoire contemporaine, mais les événements dont l'Extrême-Orient est le théâtre permettent d'y chercher un enseignement. La situation de nos alliés les Russes est, en effet, devenue très grave ; elle était déjà grandement compromise, le jour où la flotte de l'amiral Togo et les obus de Nogi eurent détruit l'escadre de Port-Arthur. Inutile, maintenant, de rechercher les causes de l'anéantissement de cette escadre. Cet anéantissement est un fait acquis à l'histoire, et il n'y a pas à y revenir. Peut-on seulement espérer qu'il servira de leçon, pour des actions futures ?

L'Europe, insouciante et indifférente, n'envisage pas encore, à l'heure qu'il est, les conséquences d'une guerre où, bon gré mal gré, elle sera presque sûrement appelée à jouer un rôle, pour sa sécurité, peut-être pour son salut. Ce jour-là venu, c'est bien probablement sur mer que se joueront ses destinées, et qu'il lui faudra lutter, compacte et unie, à moins qu'elle ne préfère mourir. Sans remonter à Salamine, qui sauva la Grèce, c'est la bataille navale d'Actium qui, près de cinq cents ans plus tard, transforma le monde romain. L'Empire était en germe, dans la galère que montait Octave, l'Empire qui fit Rome si grande, presque universelle, trop colossale même, et qui la condamnait à mourir, tôt ou tard, de pléthore.

Dans la seconde moitié du seizième siècle, la chrétienté se trouvait menacée par l'envahissement progressif de l'islamisme. Le génie d'un Soliman et le fanatisme de ses successeurs avaient étendu progressivement l'influence musulmane dans presque tout le bassin de la Méditerranée. Leur marine était maîtresse de la mer, battait les flottes, jusqu'alors réputées invincibles, des républiques italiennes, aristocraties de marchands n'ayant d'autres soucis que de veiller à leurs intérêts, mais qui accomplirent des choses merveilleuses.

Cependant, il paraissait de plus en plus difficile de lutter contre le torrent fanatisé, et que poussait le souvenir brûlant des Croisades. C'était la lutte de Mahomet contre le Christ, d'une religion plus récente contre une religion plus séculaire, et qui, dans l'idée des Orientaux, devait donner, au mahométisme, la suprématie définitive.

Ce fut le 7 Octobre 1571 que don Juan d'Autriche, fils naturel de Charles-Quint, au moment où la succession impériale présentait déjà des fissures et marchait vers la décadence, presque au lendemain d'une suprématie incontestée, infligea à la flotte ottomane, qui comptait d'illustres marins, renommés et redoutés, une défaite irréparable. Le vice-amiral Jurien de la Gravière, avec sa grande autorité, a raconté cette mémorable journée, ses longs préliminaires, les dispositions prises par les deux adversaires, les lenteurs apportées de part et d'autre, les querelles funestes écloses dans la flotte catholique, presque à la veille de la bataille, enfin, l'incroyable mêlée de deux fanatismes surchauffés, et d'où la *Croix* sortit complètement victorieuse du *Croissant*.

L'invasion s'évanouissait, engloutie dans les flots de la mer. Arrêtée définitivement, plus tard, sous les murs de Vienne, par le vaillant Sobieski, don Juan d'Autriche commençait par la noyer dans la Méditerranée.

La « PRINCESSE-ALICE », yacht du prince de MONACO

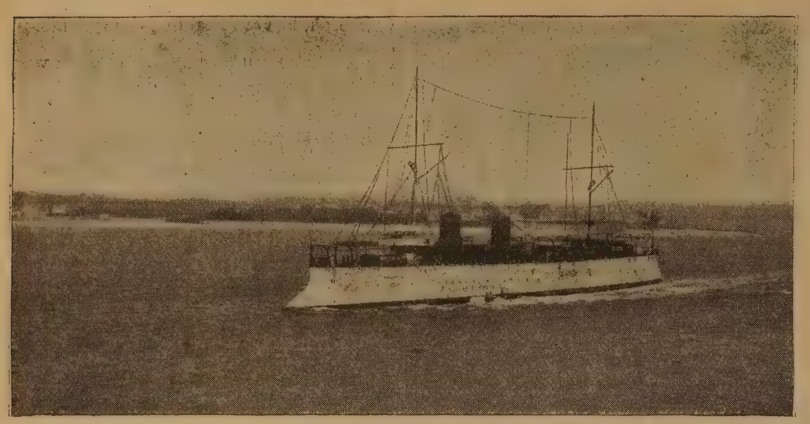

Le croiseur protégé « CATINAT », quittant Lorient pour le Pacifique

(Phot. Laurent, Port-Louis)

Les deux flottes ennemies comptaient chacune plus de deux cents galères. Le pape Pie V, l'âme de la ligue chrétienne, en avait armé, Venise aussi, et Gênes, et l'Espagne, sous les ordres de chefs ayant déjà fait leurs preuves, et dont quelques-uns devaient trouver la mort dans cette terrible et décisive journée. C'était bien la lutte impitoyable de deux civilisations, l'une avide de prépondérance, comme aujourd'hui le Japon; l'autre, comprenant qu'elle jouait son sort, dans cette campagne, et qu'il lui fallait, à tout prix, vaincre ou disparaître.

Les hommes de ce temps-là avaient un idéal, aussi bien les infidèles que les chrétiens. L'amiral Jurien de la Gravière exprime ainsi ce que nous appellerions aujourd'hui cet état d'âme. :

« La foi règne à un égal degré dans les deux flottes. Supprimez-la : ce grand combat, dont on célébrera la gloire, d'âge en âge, ne sera plus qu'une repoussante boucherie. Pour accomplir sans remords et sans crainte sa terrible besogne, l'homme de guerre a besoin de s'appuyer au culte d'une idée. L'idée qui dominait, à la journée de Lépante, ne différait qu'en apparence de celle qui inspirait les combattants de Jemmapes et de Valmy : le droit cherchait à y primer la force. La notion du droit suppose toujours une croyance innée dans l'intervention d'un principe supérieur. L'absence de foi, c'est tout simplement le refroidissement de la mort. Il y a eu la foi de Lépante, la foi de Jemmapes et de Valmy, aussi bien que la foi d'Austerlitz. Recueillons pieusement les tisons à demi éteints; rallumons la flamme ! Cette flamme, pour un peuple, c'est la vie ! »

Un avenir plus ou moins éloigné nous conduira, — nous, c'est-à-dire l'Europe, — plus que probablement, à une nouvelle bataille de Lépante, plus terrible et plus colossale. Ce sera le formidable choc de la race jaune et de la race blanche, aujourd'hui aveuglée par son intraitable égoïsme.

Les succès imprévus des Japonais retentissent dans tout le monde jaune. C'est une croisade à rebours contre l'Europe, et si l'éventualité n'en est pas envisagée, c'est qu'on ne veut ni voir ni comprendre, ni se préparer, par conséquent, au choc épouvantable qui s'annonce. « Les délais inutiles se paient presque toujours bien chèrement à la guerre » dit encore l'illustre amiral que nous venons de citer. Ce sont là paroles à méditer profondément, en attendant un conflit gigantesque, auprès duquel la bataille de Lépante n'aura été qu'un jeu d'enfants. Il ne faudrait pas cesser d'y penser. J. DE N.

Les drames de la grande pêche de Terre-Neuve

LA DISPARITION DU « COUSINS-RÉUNIS »

132 marins pêcheurs perdus ou noyés

On ne connaîtra jamais tous les drames de mer de Terre-Neuve.

Dans notre numéro du 16 Avril, nous parlions des appréhensions que cause chaque année le transport par voiliers, de Saint-Malo à Saint-Pierre et Miquelon, des marins pêcheurs morutiers, destinés à l'armement des équipages de la flottille saint-pierraise.

Une triste actualité vient de justifier nos craintes : on est sans nouvelles, depuis le 3 Mars, du trois-mâts *Cousins-Réunis*, du port de Saint-Servan, ayant à bord 132 marins pêcheurs.

Le *Cousins-Réunis* a à son bord 30 hommes d'équipage, commandés par le maître au cabotage François Moreau, de Pleudihen, et le second Auguste Baslé, de Saint-Suliac. En plus, il porte 102 marins passagers.

27 de ces marins pêcheurs sont inscrits à Cancale ; 35 à Saint-Malo ; 31 inscrits à Paimpol ; 12 à Saint-Brieuc, 6 à Binic; 2 à Lannion; 1 à Tréguier ; les autres au Conquet.

Ce trois-mâts terreneuvier, destiné à la pêche du Grand-Banc, fut construit en Nouvelle-Ecosse pour cette pénible navigation, en 1883 et il a fait les campagnes de pêche de 1902, 1903 et 1904. Il est de 171 tonneaux et armé sous le n° 70. Son armateur-propriétaire est M. Jean Legasse, de Bordeaux.

Le ministre de la Marine a donné l'ordre au croiseur *Troude*, qui fait partie de la division navale de Terre-Neuve, de rechercher le *Cousins-Réunis*, à bord duquel il n'y avait que pour soixante jours de vivres.

On peut encore espérer que l'équipage et les passagers du terreneuvier auront été recueillis par quelque voilier, mais l'émotion est grande sur la côte bretonne.

LE MALOUIN.

LE « CATINAT »

et notre division du Pacifique

Le *Catinat*, qui vient de quitter Lorient pour aller porter dans le Pacifique le guidon du capitaine de vaisseau Hautefeuille, commandant la division navale du Pacifique, est un croiseur protégé de 2e classe de 99 mètres de long, 13 mètres de large et 6 m. 50 de tirant d'eau. Son déplacement est de 4,000 tonnes. Ses deux machines, d'une force totale de 9,300 chevaux, lui ont donné aux essais la vitesse de 20 n. 2.

Construit tout spécialement pour les stations lointaines, il porte un doublage en cuivre dont l'effet est de maintenir la carène assez propre pour qu'il ne soit pas nécessaire de faire pas-

Le « SULLY » dans sa position actuelle

ser le navire au bassin aussi souvent que lorsque la coque en acier est en contact direct avec la mer.

Comme nous ne possédons aucun bassin de radoub dans nos possessions du Pacifique, ce qui est d'ailleurs extrêmement regrettable, nos bâtiments de cette division navale doivent, lorsque cette opération devient nécessaire, demander l'hospitalité aux docks de San-Francisco ou du Japon.

Le *Catinat* porte : 4 pièces de 164 millimètres dans des encorbellements au centre du navire formant une sorte de casemate et munis de sabords d'angle; 10 pièces de 100 millimètres, 10 pièces de 47 millimètres et 2 tubes lance-torpilles.

La protection est donnée par un pont en dos d'âne cuirassé de 30 à 50 centimètres descendant à 1 m. 20 sous l'eau.

Le *Catinat* va remplacer le *Protet* qui rentre en France après un long séjour dans le Pacifique.

En plus du croiseur chef de division, notre division navale dans ces parages lointains, mais où les intérêts français sont considérables, ne compte qu'une canonnière, la *Zélée*, et deux transports-avisos sans valeur militaire.

L.

LA MORT DE M. COPPOLANI

Un cablogramme expédié au ministre des :olonies, le 26 Mai, par M. Roume, gouverneur énéral de l'Afrique occidentale française, nnonce l'assassinat, par des Maures dissidents e la rive droite du Sénégal, de M. Coppolani, ommissaire général du gouvernement en Mautanie.

M. Coppolani se trouvait depuis trois semaies en mission aux confins septentrionaux de Mauritanie et se préparait à revenir à Saintouis par l'Adrar et le Trazza.

Quatre indigènes de la mission, dont deux railleurs sénégalais et deux auxiliaires, ont été ιés en même temps que leur chef.

Le capitaine Frèrejean, de l'armée coloniale, rallié l'escorte dans le poste de Tidjikja dont défense est assurée pour le cas où une effer-escence se manifesterait parmi les Maures à la iite de cet incident sanglant.

Le lieutenant-colonel Montane a été dirigé urgence sur Tidjikja pour prendre le comandement de la mission.

M. Coppolani, d'origine corse, était né en 1866. ivoyé en mission dans l'Adrar, au mois de ιi 1904, il avait réussi sans coup férir à placer us le protectorat de la France, une grande rtie des immenses territoires de la rive droite Sénégal et avait reçu le gouvernement de région. Il a été assassiné par des gens de la bu des Edouaïch, auxquels il avait, quelques ois auparavant, accordé l'*aman*.

Z.

PHOTOGRAPHES AMATEURS

PETITE CHRONIQUE MARITIME

Le combat naval de Tsousima.— Le combat naval livré dans le détroit de Corée est désastreux pour nos alliés.

Les cuirassés : *Borodino*, *Alexandre-III*; les croiseurs cuirassés : *Amiral-Nakhimov*, *Dmitri-Donskoï*, *Vladimir-Monomach*; le garde-côtes cuirassé *Amiral-Ouchakov* ; les croiseurs protégés : *Svetlana*, *Iemtchug* ; deux transports sont coulés.

Les cuirassés *Orel* et *Nicolas-Ier*, *Sissoï-Veliki*, les garde-côtes cuirassés : *Admiral-Seniavine*, *General-Admiral-Apraxine* sont aux mains des Japonais.

L'amiral Nebogatov est prisonnier.

L'amiral Rostdjestvenski parait avoir gagné Vladivostok à bord d'un contre-torpilleur.

Il ne subsiste de la flotte russe que les cuirassés *Kniaz-Souvarov*, *Osliabia*, *Navarin* et 4 croiseurs protégés, auxquels il faut ajouter les 2 croiseurs cuirassés et 1 croiseur protégé à Vladivostok.

M. COPPOLANI,
Commissaire du gouvernement en Mauritanie, assassiné par les Maures, le 12 Mai 1905
(Phot. Pierre Petit).

Les pertes japonaises sont inconnues au moment où nous mettons sous presse, mais il paraît difficile qu'elles ne soient pas très fortes.

FRANCE. — Le dock construit à Hong-Kong pour le sauvetage du *Sully* a subi, pendant son voyage, des avaries qui ont forcé à remettre à quelques semaines les tentatives de renflouement. La situation du croiseur cuirassé n'a pas changé sensiblement.

— L'escadre du Nord a exécuté de très intéressantes manœuvres sur le littoral du vestibule de Brest. Ces manœuvres ont mis en jeu les défenses terrestres aidées par les flottilles de torpilleurs et les défenses fixes.

Un débarquement effectué à l'anse des Blancs-Sablons a été un très grand succès.

— Les officiers de marine de réserve ayant quitté le service depuis plus de quatre ans ou n'ayant pas accompli de période d'instruction depuis la même époque, seront convoqués cette année, entre le 1er Juillet et le 1er Octobre, pour une période d'instruction.

— Le nombre d'élèves à admettre en 1905 à l'Ecole principale du service de santé de la marine, à Bordeaux, est fixé ainsi :

Ligne médicale : 50 élèves, dont 30 pour les troupes coloniales et 20 pour la marine.

Ligne pharmaceutique : 4 élèves pour la marine.

— Le cuirassé *Vérité* sera lancé à Bordeaux dans le courant de Juillet. M. Thomson présidera probablement la cérémonie.

— Le croiseur *Coëtlogon* a commencé à désarmer à Lorient et sera remis aux domaines pour être vendu.

— Une proposition de loi tendant à réduire à deux années la durée du service actif des inscrits maritimes, en temps de paix, a été déposée par deux députés de la Gironde, MM. Chastenet et Cazeaux-Cazalet.

— Un décret du 17 Mai vient de créer une deuxième classe pour les premiers maîtres infirmiers, comme cela existe déjà dans les autres spécialités.

JAPON. — Le gouvernement japonais a renoncé au renflouement des 22 navires russes coulés à Port-Arthur, à cause des frais énormes nécessités par cette opération.

A L'OFFICIEL

Guerre

Armée active.— Troupes métropolitaines

INFANTERIE

Est nommé au grade de sous-lieutenant. — **L'adj.** Chatry, du 8e rég. Aff. au 123e (à la suite).

M. Mugnier, sous-lieut. au 134e, passe au 56e.

M. Salme, lieut. au 87e, passe au 7e, en remplac. de M. Pouyat, changé de corps.

GÉNIE

M. Houdaille, chef de bat. h. c., à la disposition du ministre des colonies, rapatrié de la Côte d'Ivoire, a été réintégré dans les cadres à compter du 1er Mai, et classé à la chefferie de Paris (sud).

M. Jamet, off. d'adm. de 2e cl. à Géryville, a été mis à la disp. du ministre des col., pour être empl. au serv. des travaux publics du Sénégal (rég. de la Casamance).

ÉCOLE DE GENDARMERIE

Liste des candidats à l'Ecole des sous-officiers de gendarmerie déclarés admissibles aux examens oraux et d'instruction militaire pratique à la suite des épreuves écrites, qu'ils ont subies le 27 Avril 1905. — Laffont, mar. des log. à la garde rép. ; Roussilles, mar. des log. à la garde rép. ; Burlot, mar. des log. à la 4e légion ; Boizot, mar. des log. à la 7e lég. *bis* ; Lassiat, mar. des log. à la 8e lég. ; Jouve de Guibert, mar. des log. à la 14e lég. ; Chion, mar. des log. à la 14e lég. *bis* ; Harelle, mar. des log. à la 15e lég. ; Silvant, mar. des log. chef à la 16e lég. *bis*; Clairembault, mar. des log. à la 18e lég.

SECTIONS D'INFIRMIERS MILITAIRES

Micayet, serg. à la 31e sect. d'infirm., est promu adj. et dés. pour la 20e sect. d'inf. (hôp. de la div. d'Oran); Maurin, adj. à la 7e sect. d'infirm. (hôp. milit. de Belfort), est dés. pour la 19e sect. d'infirm. (hôp. du Dey, à Alger); Maget, adjud. à la 20e sect. d'infirm. (hôp. milit. d'Oran), est dés. pour la 7e sect. d'infirm. (hôp. milit. de Belfort).

SERVICE DU RECRUTEMENT

MM. Bézier-Lafosse, chef de bat. au 62e d'inf., est mis h. c. et nommé, à dater du 24 Mai, au command. du bur. de recrut. de Lorient, en rempl. de M. Gérard, rendu à la vie civile par limite d'âge; Tilly, cap. d'inf. h. c., récemment dés. pour comm. par intérim le bur. de Mont-de-Marsan, est nommé, à dater du 28 Mai, au comm. par intér. du bur. d'Alençon, en rempl. de M. Piton, rendu à la vie civile par limite d'âge; Prat, chef de bat. d'inf. h.c., comm. le bur. de Soissons, est nommé, à dater du 12 Juin, au comm. du bur. d'Amiens, en rempl. de M. le lieut.-col. Bertaux, rendu à la vie civile par limite d'âge; Giraud, cap. au 64e d'inf., est mis h. c. et nommé, à dater du 1er Juin, à un emploi de son grade au bur. de Guingamp, en rempl. de M. Sancereau, admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite; Aigrot, cap. d'inf. h. c., empl. au bur. de Nîmes, est nommé, à dater du 28 Mai, au comm. par intér. du bur. de Mont-de-Marsan, en rempl. de M. le cap. Tilly, dés. pour comm. par intér. le bureau d'Alençon; Lorrain, maj. du 4e zouaves, est relevé de son emploi de maj., mis h. c. et nommé, à dater du 12 Juin, au comm. du bur. de Soissons, en rempl. de M. Prat, passé à Amiens; Fenard, cap. d'inf. h. c., empl. au bur. d'Argentan, est nommé, à dater du 28 Mai, à un empl. de son grade au bur. de Nîmes, en rempl. de M. Aigrot, dés. pour comm. par intér. le bur. de Mont-de-Marsan; Vergé, cap. au 148e rég. d'inf., est mis h. c. et nommé, à dater du 28 Mai, à un emploi de son grade au bur. d'Argentan, en rempl. de M. Fenard, passé à Nîmes.

Tableau d'avancement

INFANTERIE

M. de Belenet, lieut. au 114e, détaché dans le service des affaires indigènes (comp. sahar. du Gourara), a été inscrit d'office au tableau d'avancement de 1905 pour le grade de capitaine (faits de guerre).

ARTILLERIE

Pour officier d'administration de 3e classe (comptables). — 1 Lapierre, chef art au 30e d'art. ; 2 Hautière, chef art au 10e d'art. ; 3 Caipet, adj. au 17e bat. d'art. ; 4 Desurque, adj. au 5e bat. d'art. ; 5 Cazaux, ouvr. d'état de 2e cl. à la direct. d'art. de Lyon : 6 Richon, adj. au 30e d'art.; 7 Callède, chef art. au 37e d'art.; 8 Blanchard, ouvr. d'état de 2e cl., direct. d'artill. de Cherbourg ; 9 Drézin, adj. au 2e d'art. ; 10 Guiche, adj. au 17e bat. d'art ; 11 Feaure, adjud. au 21e d'art. ; 12 Gimonet, adj au 1er d'art.; 13 Bonnet, adjud. au 40e d'art.

INFIRMIERS MILITAIRES

Etat de classement des sous-officiers des sections d'infirmiers militaires inscrits au tableau d'avancement de 1905 pour le grade d'adjudant. — 1 Trézeguet, serg. à la 20e sect. : 2 Gerbet, serg. à la 7e sect.: 3 Thiollière, serg. à la 13e sect. ; 4 Catherine, serg.-maj. à la 22e sect. : 5 Ciancioni, serg.-maj. à la 15e sect. Ces cinq sous-officiers restent du tableau de 1904 ; 6 Guillemot, serg. à la 6e sect. ; 7 Fluhr, serg.-maj. à la 19e sect.; 8 Memin, serg.-maj. à la 20e sect. ; 9 Lefèvre, serg.-maj. à la 6e sect. ; 10 Chapelou, serg. à la 19e sect. ; 11 Mazeau, serg. à la 20e sect. ; 12 Brouillard, serg. à la 22e sect. ; 13 Cadorel, serg. à la 21e sect. ; 14 Fernillot, serg. à la 21e section.

Réserve et Territoriale

GÉNIE

MM. Adam, cap. de réserv. au 7e génie, est classé à l'état-maj. part. de même arme ; Quennesson, capit. de réserv. au 5e rég. du génie (bat. de sap. télégr.), est aff. au dépôt territ. du même rég. (comp. de sap. télégraphistes) ; Kaslin, cap. de rés. au 4e rég. du génie, est aff. au 14e bat. territ. de même arme ; Farget, cap. de rés. au 7e rég. du génie, est aff. au 16e bat. territ. de même arme ; George, capit. de rés. au 3e rég. du génie, est aff. au 1er bat. territ.; Philippe, capit. de rés. au 6e génie, est classé à l'état-major part. ; Gaillochet, cap. de rés. au 6e génie, est classé à l'état-maj. part. ; Mercier, lieut de rés. au 6e génie, est aff. au 3e rég.; Cocu, s.-lieut. de rés. au 3e génie, est aff. au 3e rég.

VÉTÉRINAIRES MILITAIRES

Ont été nommés dans le cadre des vétérinaires de l'armée territoriale : Au grade de vétérinaire en 1er. — M. Galzin (Jean-Amédée), vétér. en 1er au 5e rég. de chass., rayé des contr. de l'activ., dom. à Saint-Sernin-sur-Rance (Aveyron); aff. à l'annexe de remonte de Bouilhaguet (Lot-et-Garonne).

Au grade de vétérinaire en 2e. — M. Le Calvé (Jules-Yves-Marie), vétér. en 2e de l'armée act., démiss., dom. à Redon (Ille-et-Vilaine); aff. à la 11e rég.

M. Valiton, vétér. en 1er à l'ann. de rem. de Coligny, a été rayé des cadres de l'armée terr.

MM. Merle, vét. en 2e de rés. à la 14e rég., est aff. au 1er rég. de huss.; Guinard, vét. en 2e de rés. au 2e rég. de huss., est aff. au gouv. mil. de Paris; Desprez, vét. en 2e de r. au 6e esc. du tr. des équip., est aff. au 21e rég. de drag.; Bertrand, vét en 2e de rés. au 2e esc. du tr. des équip., est aff. au 2e rég. de huss., Dupin, aide-vét. de rés. à la 16e rég., est aff. au 19e rég. d'art.; Lombard, aide-vét. de rés. au 14e esc. du tr. des équip., est aff. au 4e rég. de drag.; Demay, aide-vét. de rés. au 1er rég. du génie, est aff. au 1er rég. du génie, est aff. au 12e rég. de cuir.; Marot, aide-vét. de rés. au 9e esc. du tr. des équip., est aff. au 7e rég. de huss.; Salmon, aide-vét. de rés. au 4e esc. du tr. des équip., est aff. au 1er rég. de chass., Drouin, aide-vét. de rés. au 2e esc. du tr. des équip., est aff. au 5e rég. de drag.; Pierrot, aide-vét. de rés. au 6e esc. du tr. des équip., est aff. au 25e rég. d'art.;

Brégeard, aide-vét. de rés. au 20e esc. du tr. des équip., est aff. au 8e rég. d'art.; Valen, aide-vét. de rés. au 4e esc. du tr. des équip., est aff. au 14e rég. de huss.; Rousseau, aide-vét. de rés. au 9e esc. du tr. des équip., est aff. au 7e rég. de huss.; Soret, aide-vét. de rés. au 2e esc. du tr. des équip., est aff. au 5e rég. de drag.; Laidet-Dupéret, aide-vét. de rés. au 12e esc. du tr. des équip., est aff. au 21e rég. d'art.; Livernault, aide-vét. de rés. au 6e esc. du tr. des équip., est aff. au 32e rég. d'art.; Baudoin, aide-vét. de rés. au 8e esc. du tr. des équip., est aff. au 26e rég. de drag.;

Ales, aide-vét. de rés. au 16e esc. du tr. des équip., est aff. au 19e rég. d'art.; Missonnié, aide-vét. de rés. au 17e esc. du tr. des équip., est aff. au 10e rég. de drag.; Nègre, aide-vét. de rés. au 2e rég. d'art., est aff. au 3e rég. de drag.; Misier, aide-vét. de rés. au 5e esc. du tr. des équip., est pl. à l'art. col. à Madagascar; Guyot, aide-vét. de rés. au 8e esc. du tr. des équip., est aff. au 37e rég. d'art.; Bergeron, aide-vét. de rés. au 5e esc. du tr. des équip., est aff. au 30e rég. d'art.; Beucler, aide-vét. de rés. au 7e esc. du tr. des équip., est aff. au 4e rég. d'art.; Dauly, aide-vét. de rés. au 11e esc. du tr. des équip., est aff. au 28e rég d'art.;

Castelet, aide-vét. de rés. au 15e esc. du tr. des équip., est mis à la disp. du gén. comm. le 19e corps d'armée; Galland, aide-vét. de rés. au 9e rég. de cuir., est aff. au 2e esc. du tr. des équip.; Cellier, aide-vét. de rés. au 2e esc. du tr. des équip., est aff. au 17e rég. d'art.; Lefebvre d'Hellencourt, aide-vét. de rés. au 7e rég. d'art., est aff. au 13e rég. d'art.; Larribet, aide-vét. de rés. au 15e esc. du tr. des équip., est aff. au 6e rég. de drag.; Baelen, aide-vét. de rés. au 2e esc. du tr. des équip., est aff. au 29e rég. d'art.; Scoffié, aide-vét. de rés. au 10e rég. de drag., est aff. au 19e rég. d'art.:

Cachot, aide-vét. de rés. au 7e esc. du tr. des équip., est aff. au 4e rég. d'art.; Fayet, aide-vét. de rés. au 12e esc. du tr. des équip., est aff. au 34e rég. d'art.; Le Roy, aide-vét. de rés. au 2e esc. du tr. des équip., est aff. au 9e rég. de cuir.; Joyeux, aide-vét. de rés. au 12e esc. du tr. des équip., est aff au 21e rég. d'art.; Vidal, aide-vét. de rés. au 14e esc. du tr. des équip., est aff. au 6e rég. d'art.; Rousselot, aide-vét. de rés. au 4e esc. du tr. des équip., est aff. au 11e rég. d'art.; Fouilloud-Buyat, aide-vét. de rés. au 14e esc. du tr. des équip., est aff. au 6e rég. d'art.; Lepesant, aide-vét. de rés. au 24e rég. de drag., est aff. au 7e rég. d'art.;

Guerber, aide-vét. de rés. au 3e esc. du tr. des équip., est aff. au 18e rég. de drag.; Deschamps, aide-vét. de rés. au 10e rég. de chass., est aff. au 16e rég. d'art.; Chaigneau, aide-vét. de rés. au 11e esc. du tr. des équip., est aff. au 2e rég. de chass.; Ben Danou, aide-vét. de rés. à la disp. du gén. comm. le 19e corps d'armée, est aff. au 12e rég. d'art.; Bulle, aide-vét. de rés. au 7e esc. du tr. des équip., est aff. au 12e rég. de huss.; Melou, aide-vét. de rés. au 3e esc. du tr. des équip., est aff. 1er esc. du tr. des équip.

Les vétérinaires de réserve dont les noms suivent ont été désignés pour passer avec leur grade dans l'armée territoriale et y recevoir les affectations ci-après, savoir. — MM. Canac, vét. en 2e à la suite du 3e rég. de spahis, mis à la disp. du gén. comm. le 19e corps d'armée; Gorce, vét. en 2e à la disp. du gén. comm. le 19e corps d'armée, maint. dans sa pos. act.; Philippe, vét. en 2e au 25e rég. d'art., maint. audit rég.; Desaintmartin, vét. en 2e au 13e esc. du train des équip., maint. audit esc.; Bonzom, aide-vét. au 12e rég. d'art., maint. audit rég.; Servc, aide-vét. à la suite du 5e rég. de chass. d'Afr., mis à la disp. du gén. comm. le 19e corps d'armée; Sévigny, aide-vét. au 2e rég. de spahis, mis à la disp. du gén. comm. le 19e corps d'armée; Desmont, aide-vét. au 6e esc. du train des équip., maint. audit esc.

MM. Hugou, vét. en 2e de l'armée terr. au gouv. mil. de Paris, est aff. au dép. de rem. de Paris; Letard, vét. en 2e de l'armée terr. à l'ann. de rem. de Beauval, est aff. à l'ann. de rem. du Bec-Helloin; Chargé, vét. en 2e à la suite du 18e esc. terr. du train des équip., est aff. à la 18e rég.; Calas, vét. en 2e à la suite du 2e esc. terr. du train des équip., est aff. au 2e esc. du train des équip. Truc, vét. en 2e au gr. terr. du 19e rég. d'art., est aff. à la 15e rég.; Grimalt, vét. en 2e à la suite du 16e esc. terr. du train des équip., est aff. à la 6e rég.; Duceaud, vét. en 2e à la suite du 13e esc. terr. du train des équip., est aff. au 13e esc. du train des équip.;

Desplas, vét. en 2e à la suite du 5e esc. terr. du train des équip., est aff. au 5e esc. du train des équip.; Weille, vét. en 2e à la suite du 17e esc. terr. du train des équip., est aff. à la 17e rég.; Boulin, vét. en 2e à la suite du 6e esc. terr. du train des équip., est aff. au 6e esc. du train des équip.: Savary, vét. en 2e à la suite du 5e esc. terr. du train des équip., est aff. au 5e esc. du train des équip., Constant, vét. en 2e à la suite du 19e esc. terr. du train des équip., est aff. à la 5e rég.; Bojoly, vét., en 2e au 7e esc. terr. du train des équip., est aff. à la 7e rég.; Bot, vét. en 2e au gr. terr. du 35e rég. d'art., est aff. à la 11e région;

Dumont, vét. en 2e, est aff. au 3e esc. terr. du train des équip.; Vaudescal, vét. en 2e à la suite du 2e esc. terr. du train des équip., est aff. au 3e esc. du train des équip.; Pommier, vét. en 2e à la suite du 14e esc. terr. du train des équip., est aff. à la 14e rég.; Mégard, vét. en 2e à la suite du 5e esc. terr. du train des équip., est aff. au 5e esc. du train des équip.; Dumont, vét. en 2e à la suite du 6e esc. terr. du train des équip., est aff. au 7e bat. d'art. à pied (gr. de Reims); Herlin, vét. en 2e à la suite du 2e esc. terr. du train des équip., est aff. au 2e esc. du train des équip.;

Bizot, vét. en 2e à la suite du 8e esc. terr. du train des équip., est aff. au 8e esc. du train des équip.; Bonnefond, vét. en 2e à la suite du 8e esc. terr. du train des équip., est aff. au 8e esc. du train des équip.; Jarlot, vét. en 2e à la suite du 6e esc. terr. du train des équip., est aff. au 6e esc. du train des équip.; Robellet, aide-vét. à la suite du 14e esc. terr. du train des équip., est aff. à la 14e rég.; Dupérier, aide-vét. à la suite du 18e esc. terr. du train des équip., est aff. à la 18e rég.; Troupel, aide-vét. à la suite du 16e esc. terr. du train des équip., est aff. au 16e esc. du train des équip.; Reinflet, aide-vét. à la suite du 16e esc. terr. du train des équip., est aff. à la 18e rég.; Layrac, aide-vét. à la suite du 16e esc. terr. du train des équip., est aff. au gr. terr. du 3e rég. d'art.; Bel, aide-vét. à la suite du 11e esc. terr. du train des équip., est aff. à la 11e région;

Tach, aide-vét. à la suite du 18e esc. terr. du train des équip., est aff. à la 18e rég.; Bouchet, aide-vét. à la suite du 2e esc. terr. du train des équip., est aff. au 2e esc. du train des équip.; Valette, aide-vét. à la suite du 8e esc. terr. du train des équip.; Audibert, aide-vét. à la suite du 14e esc. terr. du train des équip.; Ferrant, aide-vét. à la suite du 12e esc. terr. du train des équip., est aff. au 12e esc. du train des équip.; Souchet, aide-vét. à la suite du 3e esc. terr. du train des équip., est aff. au 10e esc. du train des équip.;

Galon, aide-vétér. à la suite du 12e esc. terr. du train des équip., est aff. au 18e esc. du train des équip.; Barbe (J.-H.), aide-vétér. à la suite du 18e esc. terr. du train des équip., est aff. à la 18e région; Meurant, aide-vétér. à la suite du 2e esc. terr. du train des équip., est aff. au 2e esc. du train des équip.; Mollet, aide-vétér. à la suite du 4e esc. terr. du train des équip., est aff. au 4e esc. du train des équip.;

Saintout, aide-vétér. à la suite du 16e esc. terr. du train des équip., est aff. au groupe terr. du 9e rég. d'artill.; Loiseau, aide-vétér. à la suite du 12e esc. terr. du train des équip., est aff. au 12e esc. du train des équip.; Orssaud, aide-vétér. à la suite du 16e esc. terr. du train des équip., est aff. au groupe terr. du 3e rég. d'artill.;

Paluteau, aide-vétér. à la suite du 18e esc. terr. du train des équip., est aff. à la 18e région; Subra, aide-vétér. à la suite du 17e esc. terr. du train des équip., est aff. à la 17e région; Tricotet, aide-vétér. à la suite du 5e esc. terr. du train des équip., est aff. au 5e esc. du train des équip.; Perret, aide-vétér. à la suite du 4e esc. terr. du train des équip., est aff. au 4e esc. du train des équip.; Périé, aide-vétér. à la suite du 4e esc. terr. du train des équip., est aff. au 4e esc. du train des équip.; Millon, aide-vétér. à la suite du 5e esc. terr. du train des équip.; est aff. au 5e esc. du train des équip.; Varloud, aide-vétér. à la suite du 7e esc. terr. du train des équip., est aff. au 7e esc. du train des équip.;

Pélé, aide-vétér. à la suite du 16e esc. terr. du train des équip., est aff. au groupe terr. du 9e rég. d'artill.; Ferrand, aide-vétér. à la suite du 14e esc. terr. du train des équip., est aff. au 14e esc. du train des équip.; Besnoit, aide-vétér. à la suite du 17e esc. terr. du train des équip., est affect. à la 17e région; Zaëssinger, aide-vétér. à la suite du 14e esc. terr. du train des équip., est aff. au 14e esc. du train des équip.; Duluc, aide-vétér. à la suite du 18e esc. terr. du train des équip., est aff. à la 18e région; Testard, aide-vétér. à la suite du 8e esc. terr. du train des équip., est aff. au groupe terr. du 37e rég. d'artill.

Rétoret, aide-vétér. à la suite du 18e esc. terr. du train des équip., est aff. à la 18e région ; Redon, aide-vétér. à la suite du 12e esc. terr. du train des équip., est aff. au 12e esc. du train des équip.; Brelot, aide-vétér. à la suite du 3e esc. terr. du train des équip., est aff. au 10e esc. du train des équip.; Pétiot, aide-vétér. à la suite du groupe terr. du 39e rég. d'artill., est aff. au 20e esc. du train des équip.; Guillemin, aide-vétér. à la suite du groupe terr. du 39e rég. d'artill., est aff. au 20e esc. du train des équip.; Jamet, aide-vétér. à la suite du 9e esc. terr. du train des équip., est aff. au 9e esc. du train des équip.; Veyre, aide-vétér. à la suite du 13e esc. terr. du train des équip., est aff. au 15e esc. du train des équip.;

Stourbe, aide-vétér. à la suite du 19e esc. terr. du train des équip., est cl. à la suite du 1er esc. terr. du train des équip.; Villain, aide-vétér. à la suite du 9e esc. terr. du train des équip., est aff. au 11e esc. du train des équip.; Gentet, aide-vétér. à la suite du 9e esc. terr. du train des équip., est aff. au 11e esc. du train des équip.; Nomballais, aide-vétér. à la suite du 11e esc. terr. du train des équip., est aff. à la 11e région; Leroux, aide-vétér. à la suite du 9e esc. terr. du train des équip., est aff. au 9e esc. du train des équip.; Gascoin, aide-vétér. à la suite du 9e esc. terr. du train des équip., est aff. au 9e esc. du train des équip.; Auvray, aide-vét. au groupe terr. du 37e rég. d'artill., est aff. à la 5e région; Levieux, aide-vétér. à la suite du 4e esc. terr. du train des équip., est aff. au 4e esc. du train des équip.;

Lémond, aide-vétér. à la suite du 9e esc. terr. du train des équip., est aff. au 11e esc. du train des équip.; Bianchi, aide-vétér. à la suite du 7e esc. terr. du train des équip., est aff. au 7e esc. du train des équip.; Caffort, aide-vétér. à la suite du 16e esc. terr. du train des équip., est aff. au 16e esc. du train des équip.; Leroy, aide-vétér. à la suite du 3e esc. terr. du train des équip., est aff. au 10e esc. du train des équip.; Renaud, aide-vétér. à la suite du 9e esc. terr. du train des équip., est aff. au 11e esc. du train des équip.; Estrampes, aide-vétér. à la suite du 16e esc. terr. du train des équip., est aff. au groupe terr. du 9e rég. d'artill.;

Vauthrin, aide-vétér. à la suite du 7e esc. terr. du train des équip., est aff. au 7e esc. du train des équip.; Collart, aide-vétér. de l'armée terr. au 28e rég. de drag., est aff. au 6e esc. du train des équip.; Ronflette, aide-vétér. à la suite du 6e esc. terr. du train des équip., est aff. au 6e esc. du train des équip.; Bailleux, aide-vétér. à la suite du 6e esc. terr. du train des équip., est aff. au 6e esc. du train des équip.; Blaché, aide-vétér. à la suite du 16e esc. terr. du train des équip., est aff. au groupe terr. du 9e rég. d'artill.; Gascon, aide-vétér. à la suite du 14e esc. terr. du train des équip., est aff. au 15e esc. du train des équip.; Lelarge, aide-vétér. à la suite du 19e esc. terr. du train des équip., est aff. au 1er rég. du génie; Moreau, aide-vétér. à la suite du 8e esc., est aff. au 8e esc. terr. du train des équip.; Bouverat, aide-vétér. à la suite du 14e esc. terr. du train des équip., est aff. à la 14e région; Lemarce, aide-vétér. à la suite du 8e esc. terr. du train des équip., est aff. au 8e esc. du train des équip.; Simian, aide-vétér. à la suite du 14e esc. terr. du train des équip., est aff. au 15e esc. du train des équip.;

Montfajon, aide-vétér. à la suite du 15e esc. terr. du train des équip., est aff. au groupe terr. du 19e rég. d'artill.; Aulagne, aide-vétér. à la suite du 13e esc. terr. du train des équip., est aff. à la 13e région; Daniel, aide-vétér. à la suite du 9e esc. terr. du train des équip., est aff. au 10e esc. du train des équip.; Milton, aide-vétér. à la suite du 4e esc. terr. du train des équip., est aff. au 4e esc. du train des équip.; Bimes, aide-vétér. à la suite du 17e esc. terr. du train des équip., est aff. à la 17e rég.; Jénot, aide-vétér. à la suite du 6e esc. terr. du train des équip., est aff. au 6e esc. du train des équip.; Séverac, aide-vétér. à la suite du 18e esc. terr. du train des équip., est aff. à la 18e région; Boisgard, aide-vétér. à la suite du 9e esc. terr. du train des équip., est aff. au 11e esc. du train des équip.; Lemoine, aide-vétér. à la suite du 4e esc. terr. du train des équip., est aff. au 4e esc. du train des équip.;

Gauffriaud, aide-vétér. à la suite du 9e esc. terr. du train des équip., est aff. à la 9e région; Dureau, aide-vétér. à la suite du 18e esc. terr. du train des équip., est aff. à la 18e région; Devaux, aide-vétér. à la suite du 3e esc. terr. du train des équip., est aff. au 10e esc. du train des équip.; Barasc, aide-vétér. à la suite du 16e esc. terr. du train des équip., est aff. au groupe terr. du 3e rég. d'artill.; Guillemet, aide-vétér. à la suite du 11e esc. terr. du train des équip., est affect. au groupe terr. du 35e rég. d'artill.; Gorry, aide-vétér. à la suite du 18e esc. terr. du train des équip., est aff. à la 18e région; Rigeade, aide-vétér. à la suite du 12e esc. terr. du train des équip., est aff. à la 12e région;

Lefebvre de Rieux, aide-vétér. à la suite du 2e esc. terr. du train des équip., est aff. au 2e esc. du train des équip.; Vial, aide-vétér. à la suite du 16e esc. terr. du train des équip., est aff. au groupe terr. du 9e rég.

d'artill.; Charamond, aide-vétér. à la suite du 3e esc. terr. du train des équip., est affect. au 10e esc. du train des équip.

OFFICIERS D'ADMINISTRATION DU SERVICE DE L'INTENDANCE

Au grade d'officier d'administration principal : SUBSISTANCES. — M. Hoën, off. d'adm. princ. retraité, à Saint-Mandé (Seine); aff. à la 9e rég. (réserve).

Au grade d'officier d'administration de 1re classe : BUREAUX DE L'INTENDANCE. — M. Girard, off. d'adm. de 1re cl., retraité à Pillac (Charente); aff. à la 12e rég. (armée terr.).

SUBSISTANCES. — Les off. d'adm. de 1re cl. retr.: Grivel, à Sannois (Seine-et-Oise); aff. à la 5e rég. (armée terr.); Perguilhem, à Anglet (Basses-Pyrénées); aff. à la 18e rég. (armée terr.); Ferranti, à Epinal (Vosges); aff. à la 20e rég. (armée terr.).

HABILLEMENT ET CAMPEMENT. — M. Gérard, off. d'adm. de 1re cl. retr., à Paris; aff. à la 20e rég. (armée terr.).

Au grade d'officier d'administration de 3e classe : SUBSISTANCES. — MM. Jacquinet, sous-lieut de rés. au 10e rég. d'inf., dont la démission du grade de sous-lieut. est acceptée, à Darcey (Côte-d'Or); aff. à la 8e rég. (rés.); Garreau, sous-lieut. de rés. au 123e rég. d'inf., dont la démission du grade de sous-lieut. est acceptée, à Marans (Charente-Inférieure); aff. à la 12e rég. (rés.); Bertrand, adjud. à la 7e sect. de commis et ouvr. mil. d'admin., retraité à Beaufort (Isère); aff. à la 14e rég. (armée terr.); Liberi, adjud. à la 12e sect. de commis et ouvr. mil. d'admin. retraité, à Tours; aff. à la 9e rég. (armée terr.); Cadet, adjud. du cadre auxil. à la 12e sect. de commis et ouvr. mil. d'admin., à Limoges; aff. à la 12e rég. (armée terr.); Girard, serg. de rés. au 3e rég. du génie, à Boulogne-sur-Seine; aff. à la 7e rég. (rés.); Blanc, serg. de rés. au 126e rég. d'inf., à Toulouse; aff. à la 13e rég. (rés.); Depas, mar. des logis fourr. de rés. au 24e rég. d'art., à Bordeaux; aff. à la 11e rég. (rés.); Musq, serg. de rés. au rég. d'inf. de Saintes, à Paris; aff. à la 3e rég. (rés.); Genet, serg. de rés. au 82e rég. d'inf., à Paris; aff. à la 5e rég. (rés.);

Plaignaud, serg. de rés. à la 12e sect. de commis et ouvr. mil. d'adm., à Arnac-la-Poste (Haute-Vienne); aff. à la 12e rég. (rés.); Casanova, serg. de rés. à la 8e sect. de commis et ouvr. mil. d'admin., à Paris; aff. à la 7e rég. (rés.); Mallard, serg. de rés. au rég. d'inf. de Toulon, à la Pomme (Marseille); aff. à la 15e rég. (rés.); de Batz de Trenquelléon, serg. de rés. à la 17e sect. de commis et ouvr. mil. d'admin., à Toulouse; aff. à la 13e rég. (rés.); Grenet, serg. de rés. à la 9e sect. de commis et ouvr. mil. d'admin., à Niort; aff. à la 9e rég. (rés.); Bels, serg. de rés. à la 19e sect. de commis et ouvr. mil. d'admin., à Alger; aff. à l'Algérie (rés.); Mocquet, serg. fourr. de rés. au 1er rég. du génie, à l'Abbaye (Charente); aff. à la 11e rég. (rés.); Vinet, serg. de rés. au 65e rég. d'inf., à Gouillat (Creuse); aff. à la 12e rég. (rés.); Chanussot, serg. fourr. de rés. au bat. de chass. de Remiremont, à Pourlans (Saône-et-Loire); aff. à la 8e rég. (rés.); Raynal, serg. de rés. au 122e rég. d'inf., à Fabrègues (Hérault); aff. à la 16e rég. (rés.);

Bayle, serg. de rés. au 144e rég. d'inf., à Bordeaux; aff. à la 11e rég. (rés.); Ledet, serg. de rés. à la 9e sect. de commis et ouvr. mil. d'admin., à Preuilly (Indre-et-Loire); aff. à la 9e rég. (rés.); Vincent, serg. de rés. à la 9e sect. de commis et ouvr. mil. d'admin., à Montrésor (Indre-et-Loire); aff. à la 9e rég. (rés.); Cruciani, serg. de rés. à la 15e sect. de commis et ouvr. mil. d'admin., à Marseille; aff. à la 15e rég. (rés.); Morel, serg. de rés. à la 13e sect. de commis et ouvr. mil. d'admin., à Clermont-Ferrand; aff. à la 13e rég. (rés.); Arnal, serg. de rés. à la 16e sect. de commis et ouvr. mil. d'admin., à Cette; aff. à la 8e rég. (rés.); Petit, serg. de rés. à la 8e sect. de commis et ouvr. mil. d'adm., à Nevers; aff. à la 8e rég. (rés.).

CORPS MILITAIRE DES DOUANES

Sont nommés dans le corps militaire des douanes aux grades et emplois désignés ci-après :

Au grade de chef de bataillon. — M. Lecarrié, inspecteur des douanes.

Au grade de capitaine. — Les cap. des douanes Vermeulen, Dentz, Honnore, Augé, Dufourg, Sauclière, Iturriguibenère, Coulombes.

Au grade de lieutenant. — Les lieut. des douanes: Jacquin, Drancourt, Delforge, Boulanger, Eymard, Darasse, Besson, Terrien, Quinton, Lab.

Au grade de sous-lieutenant. — Les sous-lieutenants des douanes: Bourgeat, Guéry, Drevet, Marqué, Bouillé, Lambert, Sulpice, Ducoussot, Primault, Richard, Lafont, Larty, Coulombel.

Légion d'honneur

Ont été promus dans la Légion d'honneur :

Officiers

CAVALERIE. — 17e rég. de chass.: M. Strohëker, chef d'escadrons.

ARTILLERIE. — 36e rég.: M. Figuière, chef d'esc.

INTENDANCE MILITAIRE. — Fonctionnaires: M. Chaumont, s.-int. mil. de 1re cl.

INFANTERIE COLONIALE. — 22e rég.: M. Boutrois, lieut.-col.; 23e rég.: M. Chartier, chef de bat.; 1er rég.: M. Desbuisson, chef de bat.

Chevaliers

INFANTERIE. — 93e rég.: Carlotti, adj.; 1er rég. de tir. alg.: Sedira, Abderrhaman ben Sedira ben Mohamed, s.-lieut., à la mission du Maroc.

Expéditions lointaines. — Ont été nommés dans la Légion d'honneur au titre des expéditions lointaines :

INFANTERIE COLONIALE. — 7e rég.: M. Brochot, cap.; a fait preuve de brillantes qualités mil. au cours d'une action qu'il a conduite au Tchad en Avril-Mai 1904; 2e rég. tir. malg.: M. Janiaud, lieut.; a fait preuve d'énergie et de sang-froid au cours d'une reconnaissance exécutée en Novembre 1904 contre des rebelles à Madagascar et a donné l'exemple d'un dévouement au-dessus de tout éloge en venant prendre, étant blessé, le commandement d'un poste menacé.

Médaille militaire

La Médaille militaire a été conférée aux militaires dont les noms suivent :

INFANTERIE. — 150e rég.: Prouteau, adj.; 16e bat. de chass. à pied: Marin, adj.; rég. de sap.-pomp.: Grienet, serg.; 3e rég. de zouaves: Chastaing, adj.;

ARTILLERIE. — 29e rég.: Georges, adj.

GENDARMERIE. — 1re lég.: Vanglart, gend.: 3e lég.: Fleury, gend.; 7e lég.: Prêtre, gend.; Peigner, gend.; Magnien, gend.; 8e lég.: Gonneau, gend.: 11e lég.: Gautreau, gend.; 13e lég.: Chaput, gend.; 15e lég. *ter:* Azéma, gend.; 16e lég. *bis:* Vialard, gend.; Llense, gend.; 17e lég.: Cazaux, gend.; Estrade, gend.; 18e lég.: Burossc, gend.; Sérès, gend.

SECTIONS DE COMMIS ET OUVRIERS MILITAIRES D'ADMINISTRATION. — 9e sect.: Pradeau, adj.

SECTIONS D'INFIRMIERS MILITAIRES. — 12e sect.: Léran, serg.-maj.

INFANTERIE COLONIALE. — 1er rég.: Lenfant, adj.; 2e rég.: Urvoy, adj.; 3e rég.: Lapassade, adj.; 4e rég.: Piqueret, sold.; 7e rég.: Nombrail, adj.; 22e rég.: Delamarre, adj.; Burkart, adj.; 23e rég.: Haguenauer, serg.-maj. clair.; Legrand, sold.; 24e rég.: Jammes, adj.; Bablin, adj.; Bat. des Antilles: Hüg, soldat; 3e rég.: Fauché, adj.; Tournade, adj.; 5e rég.: Pernot, adj.; 10e rég.: Chenaf, adj.; 21e rég.: Bazard, adj.; Chazalet, sold.

ARTILLERIE COLONIALE. — 5e rég.: Bourrat, adj.; 1re comp. d'ouvr.: Lanoé, mar. des logis.

Expéditions lointaines. — INFANTERIE COLONIALE. — 13e rég.: Espinasse, sold. de 2e cl.: s'est distingué en défendant pendant deux jours, aidé d'un autre soldat et de vingt-deux miliciens, en l'absence du chef de poste, le poste de Vatonato (Madagascar, Novembre 1904) contre un parti de rebelles; 1er régiment de tirailleurs alg.: alg.: Charef Aïssa, charef ould Kaddour, serg.; Sadi Ahmed ben Mohammed, serg.; Boultouak Amer Benmouloud, soldat: Maouchi, Mohammed Benmouloud, soldat; Boufaïd, Ali ben Mohammed, soldat; Zamoum, Ahmed ben Ali, soldat;

Mellal, Mohammed ben ben Yousef, soldat; 2e rég. de tir. alg.: Khralfa, Ahmed ben Adda, serg.; Larbi ben hadjar Ali Ould Abdelkader, serg.; Amraoui Mohammed ould Miloud, serg.; Bennoua Mohammed ould Kaddour, serg.; Bensennia, Abdel Kader ould Djilali, cap.; Zerigui, Mohammed ould Abdelader, cap.; Ould Hadj Mohamed ould Hadj Djilali, cap.; Semri, Mustafa ould Mohammed, sold.; Tekkour, Abd el Kader ould Ali, sold.; Laiche, Abdel ould Mohammed, sold.; Boudjema Ali ould Boudjama, soldat; Amrane, Habid ben Chafi, sold.; Dimèche, Abdelkader ben Kaddour, sold.;

Chouan, Kaddour ould Zeroulli, sold.; Saïd Benamen Ould Mohamed, sold.; Ghardaoui, Chaban ben Salah, sold.; 3e rég. de tir. alg.: Bouchaïr, Boucherik Benhamed ben Mohammed, serg.; Serir, Belkassem ben Mohammed, cap.; Boufemnèche El Haoussin ben Abdallah, sold.; Atali, Saïd ben Hammon, sold.; Benalitouche, Belkacem ben Mohammed, sold.; Khelifati, Slimane ben Hadj, sold.; Chalal, Ahmed ben Mahond, sold.; Kaci, Mohammed ben Mohammed, sold.; Kennous, Larbi ben Mohamed, sold.; Khirouni, Ali ben Messaoud, sold.; Saoula Brahim ben Tahar, sold.; Charef, Boudjema Benbelassein, sold.; 2e rég. étr.: Achintre, serg.; Theuil, sold.; Hartmann, sold.; Spanner, sold.; Giger, sold.: Phélep, tambour.

CAVALERIE. — 13e rég. de drag.: Groizat, mar. des logis chef; 1er rég. de huss.: Laplanche, brig. maître bottier; 3e rég. de spahis: Toumi (Ahmed ben Serhoui ben Ahmed), brig.; Gharbi Ahmed ben Messaoued ben Gharbi, trompette.

Les adj. Simonin, du 102e; Péclet, du 133e; Méalhie, du 140e; Prouteau, du 150e; Marin, du 16e bat. de chass.; le serg. Greinet, du rég. de sap.-pomp.; l'adj. Chastaing, du 3e zouaves; les serg. Charef Aïssa, Sadi; les sold. Boultouack Maouchi, Boufaïd, Zamoum, Mellal, du 1er tir. alg.; les serg. Khralfa, Larbi Benhadjar, Amraoui, Bennoua; les capor. Bensennia, Zarigui, Ould Hadj Mohamed; les sold. Semri, Tekkour, Laiche, Boudjema, Amrane, Dimèche; les sold. Chouan, Saïd Benamen, Ghardaoui, du 2e tir. alg.; le serg. Bouchaïr, le capor. Serir, les sold. Boufemneche, Atali, Denalitouche, Khelifati, Chalal, Kaci, Kennous, Kirouni, Saoula, Charef, du 3e tir. alg.; le serg. Achintre, les sold. Theuil, Hartmann, Spanner, Giger, Phélep, du 2e étr.; le mar. des logis chef Croizat, du 13e drag.;

Le brig. maître bott. Laplanche, du 1er huss.; le brig. Toumi, du 3e spahis, le tromp. Gharbi, du même rég.; les gendarmes Vanglart, de la 1re légion; Fleury, de la 3e; Prêtre, Peignier, Magnien, de la 7e; Gonneau, de la 8e; Gautreau, de la 11e; Chaput, de la 13e; Azéma, de la 15e *ter;* Vialard, Llense, de la 16e *bis;* Cazaux, Estrade, de la 17e; Burosse, Sères, de la 18e; les adj. Georges, du 29e d'art.; Pradeau, de la 9e sect. de commis et ouvr. mil. d'adm.; le serg.-maj. Léran, de la 12e sect. d'infirm. mil.; les adj. Lenfant, du 1er d'inf. col.; Uroy, du 2e; Lapassade, Fauché, Tournade, du 3e; le sold. Piqueret, du 4e; les adj. Pernot, du 5e; Nombrail, du 7e; Chenaf, du 10e; l'adj. Bazard; les sold. Chazalet, du 21e; Delamare, Burkart, du 22e; Le serg.-maj. clairon Haguenauer; le sold. Legrand; du 23e; les adj. Jammes, Bablin, du 24e; le soldat Hueg, du bat. des Antilles; l'adj. Bourrat, du 4e d'art. col.; le mar. des logis Lanoé, de la 1re comp. d'ouvr. d'art. col. l'adj. Boubaix, du 21e terr. d'inf.

Expéditions lointaines. — Espinasse, serg. au 13e d'inf. col.; Dussenty et Séverat, gendarmes à la 17e lég.;

Médailles d'honneur

Le ministre de la Guerre a décerné les Médailles d'honneur ci-après :

Médailles d'argent. — Barraud, serg. reng. à la 15e sect., hôp. mil. de Marseille; Bouchoux, sold. au 10e d'inf. col.; Genot, serg. au 11e d'inf. col.; Fabre, serg. au 12e d'inf. col.

Médailles de bronze. — Quillet, infirm. à la 22e sect., à l'hôp. mil. du Val-de-Grâce; Gave, cav. au 12e huss., hosp. mixte de Gray; Coiffard, sold. au 63e d'inf., hosp. mixte de Limoges; Filliat, Beraud, Dereymond, infirm. à la 15e sect., hôp. mil. de Marseille; Angèle, serg. reng., à la 20e sect., hôp. mil. d'Oran; Lavigne et Sebbah, infirm. à la 20e sect., hôp. mil. d'Oran; Wurtz, sold. au 1er rég. de marche de la lég. étr.; Jouannem, serg. au 3e tir. au Tonkin.; Grégoire, Roset, Barrière, Schmittgants. Douriaux, Delcambre, sold. au 11e d'inf. col.; Prost et Cua, soldats au 12e d'inf. col.

Lettre de félicitations. — M. Santi, méd. auxil. à l'hôp. mil. de Marseille.

Tableau de concours

Les officiers et militaires désignés ci-après ont été inscrits au tableau de concours des candidats présentés pour la Légion d'honneur et la Médaille militaire en 1905 :

LÉGION D'HONNEUR

Pour officier. — MM. Chaumont, sous-int. de 1re cl. à Dijon; Poutrois, lieut.-col. du 22e d'inf. col.; Chartier, chef de bat. au 23e col.; Figuière, chef d'esc. au 36e d'art.; Strohëker, chef d'esc. au 17e chass.; Desbuissons, chef de bat. au 1er d'inf. col.

Pour chevalier. — MM. Sédira, sous-lieut. au 1er tir. algér.; Carlotti, adj. au 93e d'inf.; le cap. Brochot, de l'inf. col., a été inscrit d'office à la suite du tableau de concours (expéditions lointaines) des candidats présentés pour chevalier de la Légion d'honneur.

MÉDAILLE MILITAIRE

Croizat, mar. des logis chef au 13e drag.; Laplanche, brig. au 1er huss.; Toumi-Ahmed, brig. indig. au 3e spahis; Fouché, adj. au 3e d'inf. col.; Tournade, adj. au 3e d'inf. col.; Pernot, adj. au 5e d'inf. col.; Chenaf, adj. au 10e d'inf. col.; Bazard, adj. au 21e d'inf. col.; Chazalet, soldat au 21e d'inf. col.

INFANTERIE. — Prouteau, adj. au 150e d'inf.; Peclet, adj. au 133e d'inf.; Marin, adj. au 16e bat. de chass.; Méalhie, adj. au 140e d'inf.; Greinet, serg.-maj. sapeurs-pompiers; Simonin, adj. au 102e d'inf.

Algérie et Tunisie. — Français. — Thenil et Theuil, soldats au 2e étranger; Chastaing, adj. au 3e zouaves; Hartmann; Sapnner, Giger, soldats au 2e étranger; Phélep, tambour, et Achintre, serg. au 2e étranger.

GENDARMERIE. — Vanglard, gend., 1re lég.; Fleury, gend., 3e lég.; Prêtre, gend., 7e lég.; Peignier, gend., 7e lég.; Magnin, gend., 7e lég.; Gonneau, gend., 8e lég.; Gautreau, gend., 11e lég.; Chaput, gend., 13e lég.; Vialard, gend., 16e lég. *bis*. Clense, gend., 16e lég. *bis*; Cazeaux (P.). gend. 17e lég.; Estrade, gend., 17e lég.; Burosse, gend., 18e lég.; Seres (A.), gend., 18e lég.; Azéma, gend., 15e lég. *ter*.

ARTILLERIE. — Georges, adj. au 29e d'art.

COMMIS ET OUVRIERS. — Pradeau, adj. à la 9e sect.

INFIRMIERS. — Léran, serg.-maj. à la 12e sect.

INFANTERIE COLONIALE. — Piqueret, soldat au 4e rég.; Nombrail, adj. au 7e rég.: Delamare, adj. au 22e; Burkat, adj. au 22e; Legrand, soldat au 23e; Haguenauer, serg.-maj. cl. 23e; Jammes, adj. au 24e; Bablin, adj. au 24e; Hüg, soldat au bat. des Antilles: Lenfant, adj. au 1er rég.; Urvog, adj. au 2e rég.; Lapassade, adj. au 3e rég.

ARTILLERIE COLONIALE. — Lanoé, mar. des log. à la 1re comp. d'ouvr. d'art.; Bourrat, adj. au 5e d'art. col.

Réserve et territoriale. — Roubaix, adj. au 21e d'inf. territ.

Armée active. — Troupes coloniales

INFANTERIE COLONIALE

Les capit. Dupuis, du 24e, et Garelly, du 102e, ont été autorisés à permuter pour convenances personnelles; le capit. Garelly, plus ancien de grade que son co-permutant, prendra, dans l'inf. col., le rang qu'y occupait ce dernier (23 Août 1899). Le cap. Garelly a été placé à la suite du 24e col., à Perpignan.

ARTILLERIE COLONIALE

Le capit. Terrial, du 3e rég. à Toulon, a été mis à la dispos. de M. le ministre de la Marine, pour servir à la direct. d'art. nav. de Toulon; l'off. d'adm. de 1re classe Pacquier, de la sect. des compt. du parc d'instr. du 2e rég. à Cherbourg, a été mis à la disposition de M. le ministre de la Marine, pour servir à la direct. d'artillerie navale de Rochefort.

Le lieut. Joly, de la 2e comp. d'ouvr. à Brest, a été dés. pour serv. au Tonkin, par permutation de tour de départ colonial avec le lieut. Cannic, qui a été réaffecté à la 2e comp. d'ouvr., à Brest.

CORPS DE SANTÉ DES TROUPES COLONIALES

Le méd.-maj. de 2e cl. Chabaneix, du 22e d'inf. col., a été placé h. c. en mission pour le service et mis à la disposition de M. le ministre des Affaires Etrangères à compter du 16 du même mois, pour occuper un emploi de professeur à l'école impériale de médecine de Tien-Tsin.

Marine

Promotions

NOMINATIONS. — Sont promus ou nommés: *syndic gens de mer*, à Groix, M. Le Foll; — *maîtres armuriers*, les 2es m. armur. Jamin, de Brest; Hue et Salomas, de Toulon; Brassier, de Madagascar; Goderi, de Lorient; Ponsin, de Rochefort; — *2es m. armur.*, les q.-m. armur. Pédron, de Toulon; Le Bouëdec et Fournier (T.), de Lorient; Bartz, de Cherbourg; Le Page, de Brest; — *commis*

princ 2e cl. (comptab. matières), M. Hamel, à Cherbourg; — *commis princ. 3e cl.*, MM. André, à Toulon, et Lepetit, à Cherbourg; — *commis 1re cl.*, MM Lécrivain, à Saïgon; Rougier, à Ruelle; Paris, à Lorient; — *commis 2e cl.*, MM. Le Gars, à Brest; Jouan, à Brest, Cousin, à Cherbourg. — *commis 3e cl.*, MM. Farail et Propos, à Toulon; Damary, à Cherbourg; — *commis 4e cl.*, les 2es m. mécan. Cadiou, à Cherbourg; Mœner et Sévère, à Guérigny; Garnier, à Toulon;] — *substitut du commiss. du gouvern. 1er conseil guerre marit.*, le lieut. de vaiss. Courtoux, du *Courbet*; — *membre adjoint commission Gâvres*, le lieut. de vaiss. Héraud; — *commis 2e cl.* (direct. travaux), M. Ferrano, à Toulon; — *commis 3e cl.*, M. Soreau, à Cherbourg; — *commis 4e cl.*, le 2e m. mécan. Masmann, de la *Chimère*.

COMMANDEMENTS. — Est nommé au command. de l'*Amiral-Baudin*, le cap. de v. Nicol.

COMITÉS ET COMMISSIONS. — Le vice-am. Richard est nommé président du comité technique de la Marine.

Sont nommés. — Le contre-am. Massé, prés. de la sect. des bât. de haute mer; le c.-am. Richard d'Abnour, prés. sect. du mat. et effectifs; le c.-am. Philibert, prés. sect. bât. de déf.; le cap. de vaiss. Arago, membre de la sect. bât. haute mer; le cap. de vaiss. Nény, membre de la sect. bât. haute mer et eff.; le cap. de vaiss. Journet, membre sect. bât. de déf.; le cap. de frég. Mottez, membre sect. bât. déf. et de la sect. mat. et eff.; le méc. insp. Caralp, membre sect. des bât. haute mer et de la sect. mat. et eff.; le colonel d'art. col. Gosselin, membre sect. bât. haute mer et de la sect. mat. et eff.; l'ing. en chef 1re cl. Bosquillon de Frescheville, membre sect. bât. haute mer et de la sect. mat. et eff.; l'ing. en chef 1re cl. Tréboul, membre sect. bât. haute mer et de la sect. bât. de déf.; l'ing. en chef 1re cl. Auscher, membre sect. bât. de déf.; le méd. en chef 1re cl. Duchâteau, membre sect. mat. et eff.;

Le lieut. de v. Autric, secr. sect. bât. haute mer; le lieut. de v. Voisin, secr. sect. bât. de déf.; le méc. pr. 1re cl. Eysséric, secr. sect. mat. et eff. (rempl. en même temps les fonct. d'adj. au méc. insp. gén.; l'ing. 1re cl. Massenet, secr. sect. bât. haute mer; l'ing. 1re cl. Chapuis, secr. sect. bât. déf.; le commiss. 1re cl. Prudham, secr. sect. mat. et effectifs.

Sont dés. pour faire partie de la commiss. perm. d'essais : prés., le c.-am. Massé; membres, le cap. de v. Nény, l'ing. en chef 1re cl. Tréboul et le lieut. de v. Autric.

Le commiss. 1re cl. Prudham est nommé secr. du cons. sup. de la Marine et la sect. perm. de ce conseil.

Mouvements du personnel

Cap. de vaiss. — M. Salaün, conval. 3 m.

Cap. de frég. — MM. Meunier, dés. p. fonctions inspecteur électro-sémaphores 1er arrond.; Ruchard et de Lartige, conval. 3 m.; Lahalle, dés. c. membre commiss. d'essais officiers bât. rés., rempl. Labbé du Bourquet; de Cazeneuve, prolong. conval. 3 m.

Lieut. de vaiss. — MM. Rey a été emb. s. *Amiral-Aube*; Lagrénée a été emb. s. *Condé*; Coquelin a pris command. sous-mar. *Esturgeon;* Lacaze, déb. *Condé*, a pris command torp. pilote 3e flottille Océan; Claudeville, rentré conval. sert maj. gén., Rochefort; Rebel, prolong. conval. 3 m.; de Corneilhan, déb. *Dard*, résid. libre 1 m.; de Framond, rentré congé; Millot, dés. p. emb. s. bât. rés. Toulon; Legendre, prolong. conval. 1 m.; Lomont, dés. p. commander groupe torp. rés., Toulon; Le Français des Courtis de la Groye est rappelé à l'activ. et sert à terre, à Lorient, avec distract. liste emb.; de Fauque de Jonquières, dés. p. fonct. off. en second flottille sous-mar., Méditerr.; Martin, dés. p. emb. c. second s. *Styx*; Le Blanc, déb. *Pourvoyeur*, conval. 3 m.; de Marguerye, déb. 3e flottille torp. Méditerr., congé 2 m.; Douillet et Péan de Ponfilly, conval. 3 m.; Prat, entré hôp. Toulon; Préaubert, maintenu à l'éc. mécan. torp., Cherbourg; Blot, prolong. conval. 2 m.; Audemard, conval. 3 m.; Péron, prolong. conval. 2 m.; Denis, maintenu à l'éc. mécan. torp., Toulon.

Enseignes. — MM. Léonard, dit Champagne, conval. 3 m.; Guiot, prolong. conval. 2 m.; Larras, déb. *Rance*, résid. libre 1 m.; Térisse, congé 1 m.; Bernadac, dés. p. suivre cours batt. appr. fusiliers, Lorient, rempl. Belloc (désign. annulée p. raisons de santé); Derrien, dés. p. emb. s. *Vautour*; Martin a été emb. s. *Carnot;* Couture, rentré congé, sert major. gén., Brest; Giboudot, rentré conval., sert major gén., Toulon; Guibert, déb. *Dragon*, conval. 1 mois, Giraud, déb. *Javeline*, convalescence 3 mois; Juge, convalescence 3 mois; Fort, prolongation convalescence 2 m.; Demarquay, prolong. conval. 2 m.; Abrial, conval 3 m.; Giboudot, rentré conval., sert major. gén., Toulon; Mars, dés. p. flottille torp. Océan indien, permute avec Féral, de Brest; Sartre, dés. p. emb. c. second s. *Tourmente;* Franquet, dés. p. emb. c. second s. *Chevalier*.

Aspirants. — M. Audibert, sorti hôp., Toulon, prolong. conval 3 m.

Mécaniciens. — Méc. pr. 1re cl. Gaben, sorti hôp. Toulon, prolong conval. 2 m.; méc. pr. 2e cl. Blanc, déb. *La-Hire*, résid. libre 1 m.; méc. pr. 2e cl Berthier a été emb. s. *Bouvines*; méc. pr. 1re cl Coltier, rentré congé, sert major. gen., Brest; méc. pr 1re cl. Martin, dés. p. fonct. membre commission réglage, Toulon.

Corps de santé. — Méd. 2e cl. Donval, dés. p. emb. s. *Carnot*; méd. 1re cl. Léo, dés. p. emb. c. méd. d'esc. s. *Masséna*, rempl. Brémaud; méd. 1re cl. Boudou, conval. 3 m.; méd. 1re cl. Prigent, prolong. conval. 2 m.; pharm. 1re cl. Riffaud, conval. 3 m.; méd. pr. Arène sert 5e dépôt, Toulon; méd. pr. Pungier, dés. p. servir à Ruelle, rempl. Nodier.

Génie maritime. — Ing. 1re cl. Hendlé, prolong. congé 3 m., sans solde ing. princ. Duchez, de Guérigny, dés. p. arsenal Saïgon, c. sous-direct. trav.; ing. en chef 1re cl. Champenois, entré hôp., Toulon; ing. en chef 1re cl. Croneau, en mission près gouvern. portugais, est réintégré dans le cadre et affecté à Brest; ing. en chef Schwartz est aff. à Lorient; ing en chef 2e cl. Pluyette, de Brest, passe à la surveill. à Bordeaux; ing. en chef 2e cl. Bonvalet, de Bordeaux, passe à Cherbourg; ing. 1re cl. Bruneau, congé 3 m ; 1/2 solde.

Commissariat. — Commiss. princ. Fontaine, dés. p. fonct. chef 3e sect. état-major, Brest, rempl. Prudham; commiss. 1re cl. Sévéno, distrait liste emb. p. raisons de santé.

Personnel administratif. — Chef surveill. techn. Hourdillé, conval. 2 m.; agent commiss. Saugrain, conval. 3 m.; commis commiss. Quillet, conval. 3 m.

Mariages

Enseigne Cambon avec Mlle Paule de Foville; — enseigne Josset avec Mlle Marthe Forest.

Mouvements de la flotte

Catinat, arrivé à Dakar; — *Jurien-de-la-Gravière*, arrivé à La Trinidad; — *Infernet*, arrivé à Colombo, venant de Mahé; — *Troude* a appareillé de Saint-Pierre et Miquelon; — *Protet*, arrivé à Dakar; — *Mouette* se rendra, le 5 Juin, à Salamine, p. passer au bassin.

INFORMATIONS

Grande semaine maritime. — La *Ligue maritime française* organise pour la journée du lundi 31 Juillet, à 2 heures du soir, au Havre, dans le bassin du Commerce, un concours pour canots automobiles à pétrole lampant et un concours de bateaux de pêche à moteur à explosion de toute nature.

Prix pour chacun de ces concours : un objet d'art ou sa valeur en espèces, 500 fr. Une ou deux médailles pourront de plus être décernées.

Inscriptions : 10 francs ; closes le 30 Juillet à midi, au bureau des régates à Frascati (Havre).

Pour les conditions, renseignements et inscriptions, s'adresser à la *Ligue maritime française*, 39, boulevard des Capucines, Paris.

PETITE CORRESPONDANCE

Nous rappelons à nos lecteurs que nous ne pouvons répondre qu'aux lettres signées très lisiblement, portant une adresse pour la réponse et accompagnées de deux timbres de 15 centimes, lesquels serviront à leur répondre directement *et à nous couvrir de nos frais de correspondance avec nos collaborateurs spéciaux.*

A. D. — 40 mètres est un maximum.

Mouflette. — L'amirauté anglaise n'a pas laissé publier ce renseignement. *Royal Oak*, lancée en 1892, vitesse : 18 n. 2 ; armement : 4 pièces de 340 millimètres, 10 de 152 millimètres ; force des machines du *Suffren* : 16,000 chevaux ; déplacement du *Patrie* : 14,800 tonnes.

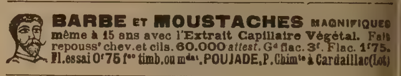

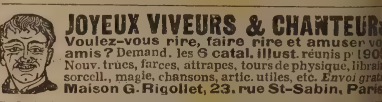

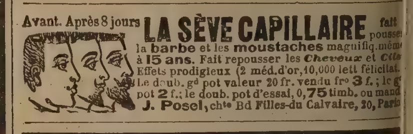

LE GÉRANT : G. LASSEUR

C. MARTY, imprimeur, 61, rue Lafayette.

Imprimé sur la machine rotative chromo-typo de MARINONI
(Encres Lorilleux)

Le Petit Journal
MILITAIRE, MARITIME, COLONIAL

SUPPLÉMENT ILLUSTRÉ paraissant toutes les semaines

2e Année — N° 79 | LE NUMÉRO 10 CENTIMES | 11 Juin 1905

ABONNEMENTS POUR LA FRANCE
Six mois .... 3 fr. 50
Un an .... 6 fr. »

RÉDACTION — ADMINISTRATION — ANNONCES
Paris, 61, rue Lafayette, Paris
On s'abonne sans frais dans tous les bureaux de poste.

ABONNEMENTS (UNION POSTALE)
Six mois .... 4 fr. 50
Un an .... 8 fr. »

SOMMAIRE

Direction à donner de Paris aux correspondances pour la Marine de guerre pendant le mois de Juin 1905.

LA PÊCHE DES ÉPONGES
à Sfax (Tunisie)

Sfax est un centre très actif de la pêche des éponges. Celle-ci est pratiquée de Mars à Octobre par les Grecs, et le restant de l'année par les Siciliens.

La pêche la plus fructueuse et la plus intéressante est celle des Grecs. Tous les ans, 3 à 400 sakolèves, appartenant en majeure partie à des armateurs grecs habitant à Sfax et montées chacune par un équipage de 10 à 12 pêcheurs de la Morée ou de l'Archipel, prennent part à la campagne.

Les éponges sont pêchées soit au scaphandre, soit à la plongée, soit au filet traînant.

Les scaphandriers descendent jusqu'à des profondeurs de 30 à 40 mètres, et travaillent de 10 à 12 heures par jour. Ils arrachent les éponges à la main et les placent dans un sac dont ils sont munis. Ce travail est fatigant et dangereux;

LES SAKOLÈVES (PÊCHEURS D'ÉPONGES) DANS LE PORT DE SFAX (Phot. P...)

Le cuirassé russe « OSLIABIA », coulé au combat de Tsushima (Phot. Reyès, à Alger).

chaque campagne entraîne, en moyenne, la mort de 250 à 300 scaphandriers. Chaque fois qu'un accident se produit, on remonte le noyé, on lui enlève son costume de travail, et on l'immerge aussitôt sans autre cérémonie. Ceux qui survivent sont perclus de rhumatismes et accablés d'infirmités pour le restant de leurs jours. Par contre, ils s'enrichiraient au bout de quelques années s'ils étaient tempérants. Chaque barque, en effet, rapporte à Sfax une cargaison d'éponges qui vaut en moyenne 40,000 francs qui sont partagés également entre les hommes de l'équipage. Le patron touche sa part et celle de son navire.

Les plongeurs ne descendent pas au delà de 5 à 10 mètres. A l'aide d'un long tube sans verres ils examinent le fond, et dès qu'ils aperçoivent un banc du précieux zoophyte, ils plongent, en ramassent le plus possible et remontent aussitôt. Cette pêche est beaucoup moins fatigante que la précédente et n'offre que très peu de dangers.

Enfin, les Grecs prennent les éponges au filet traînant, comme les corailleurs. Ce filet, monté sur une tringle de fer rectangulaire, râcle le fond et arrache les éponges. Quand il est plein, on le remonte.

A la fin de la campagne, une partie des sakolèves restent à Sfax. Le plus grand nombre retournent en Grèce où elles sont réparées et reviennent pour la campagne suivante.

La Compagnie des ports de Tunis, Sousse, Sfax et Gabès, qui a le monopole de la pêche, perçoit sur les pêcheurs une taxe qui est pour elle une source de gros revenus, et qui varie de 1,000 à 5,000 francs par barque, suivant que celle-ci est montée par des scaphandriers, des plongeurs ou des pêcheurs au filet.

Rien n'est plus pittoresque que le retour des sakolèves dans le vieux port de Sfax. C'est ce moment de la campagne que représente notre photographie.

A. C.

La bataille navale de Tsushima

Trafalgar! Tsushima! A cent années de distance, les mêmes causes ont produit les mêmes effets. A Trafalgar, la flotte franco-espagnole possédait sur celle de Nelson l'avantage du nombre. Mais elle n'avait pas de cohésion, ses équipages manquaient d'entraînement et peut-être de discipline. Le corps des officiers et des commandants se ressentait encore des coupes sombres que le régime de 93 avait pratiquées là comme ailleurs. Mais ce qui faisait défaut par-dessus tout, c'était la confiance en soi et en les autres, c'était la force morale, laquelle, au dire de Napoléon, qui s'y connaissait, est pour les trois quarts dans les affaires militaires.

Chez l'ennemi, au contraire, toutes les qualités inverses, un chef énergique, des commandants nourris de sa pensée, accoutumés à ses manœuvres hardies, ne faisant qu'un avec lui, un corps d'officiers et des équipages vivant à la mer depuis des années, pénétrés de la grandeur de leur tâche et de l'amour du pavillon, faisant bon marché de l'existence pourvu que ce sacrifice vînt contribuer à la grandeur de leur pays.

Nous retrouvons, hélas! toutes ces tares et toutes ces qualités dans les deux flottes qui se sont rencontrées le 27 Mai dans le détroit de Corée, et le résultat de cette rencontre est pour la flotte russe un désastre tel que les mers n'en ont jamais connu d'aussi complet ni d'aussi lamentable.

Des 29 cuirassés, croiseurs cuirassés, croiseurs protégés et contre-torpilleurs, un seul croiseur, l'*Almaz*, sorte de yacht primitivement destiné à promener sur les mers du Japon — ô ironie! — le vice-roi de Mandchourie, l'amiral Alexeïev, 1 transport-hôpital et peut-être 3 ou 4 contre-torpilleurs, ont pu gagner tant bien que mal Vladivostock. Tout le reste a sombré ou est tombé entre les mains de l'ennemi.

Les navires coulés sont : les cuirassés *Kniaz-Souvarov, Alexandre-III, Borodino, Osliabia, Sissoï-Veliki, Navarin;* les croiseurs cuirassés : *Admiral-Nachimov, Dmitri-Donskoï, Vladimir-Monomach;* le garde-côte cuirassé *Amiral-Ouchakov;* plus un certain nombre de transports et 3 contre-torpilleurs.

Se sont rendus à l'ennemi, les cuirassés : *Orel* et *Nicolas-Ier*, les garde-côtes cuirassés : *Admiral-Seniavine* et *Admiral-Apraxine* et 1 contre-torpilleur. Les croiseurs protégés : *Oleg, Iemtchug, Svietalana, Aurora* se sont réfugiés à Manille.

12,000 hommes environ montaient les navires coulés ou capturés. On ne sait encore quelle

Le croiseur « ALMAZ », le seul grand navire de la flotte de RODJESTVENSKI qui ait échappé au désastre de Tsushima et gagné Vladivostok (Phot. Reyès, à Alger).

sera la proportion des tués ou noyés ; mais il est à craindre qu'elle ne soit fort élevée.

A en croire les nouvelles de Tokio, les pertes des Japonais auraient été insignifiantes si on les compare au résultat obtenu. Aucun grand bâtiment n'aurait été mis hors de combat. Quelques torpilleurs seuls auraient été coulés. Les pertes en hommes s'élèveraient à 800 environ. C'est vraiment peu, et pour si peu exercés qu'aient été les canonniers russes, il paraît difficile qu'ils n'aient pas réussi à mettre à mal plus de 2 ou 3 torpilleurs.

D'après les renseignements encore très vagues qui sont parvenus en Europe sur ce drame effroyable, voici comment on peut supposer que les choses se sont passées :

Dès que, dans l'après-midi du 27 Mai, elle a été engagée dans le détroit qui sépare l'île de Tsushima de la côte japonaise (île de Kiou-Siou), détroit qui n'a pas plus de 30 milles (55 kilomètres) entre Tsushima et l'île de Iki-Sima, la flotte de Rodjestvenski s'est vu barrer la route par la plus forte partie, sinon par la totalité de l'escadre de Togo. Celui-ci, qui attendait l'ennemi devant le port de Masampo, sur la côte de Corée, fut prévenu de son approche par ses croiseurs et appareilla aussitôt.

Reprenant la tactique qui lui avait si bien réussi au 10 Août, il semble avoir concentré tout son feu sur le bâtiment amiral, le *Kniaz Suvarov*, qui ne tarda pas à couler. Pendant ce temps, deux autres divisions japonaises prenaient en queue l'escadre russe dans laquelle le désordre se mit. La nuit étant venue, une légion de torpilleurs japonais, 80, dit-on, sortirent des abris où ils se tenaient cachés et, toujours soutenus par le feu des grands bâtiments, se ruèrent, dans une attaque foudroyante, sur les malheureux navires russes déjà bien désemparés. Ce fut le désastre.

Au jour il ne restait plus de la grande flotte que son chef avait fait le miracle d'amener de si loin vers de si tristes destinées que quelques épaves et un certain nombre de navires plus ou moins désemparés que les croiseurs japonais détruisirent ou forcèrent à amener leur pavillon.

L'amiral Rodjestvenski, couvert de blessures, fut pris à bord d'un contre-torpilleur où il avait été transporté au moment où le *Kniaz-Suvarov* s'abîmait dans les flots. Les contre-amiraux Enquist et Nebogatov ont été également faits prisonniers. On n'a pas de nouvelles certaines du contre-amiral von Felkersam.

Quelles seront les conséquences de la bataille de Tsushima ? N'ayant plus de marine, car la petite flotte de la mer Noire ne compte pas dans le conflit actuel, la Russie va-t-elle continuer sur terre la lutte dans des conditions détestables et donner vraisemblablement au Japon l'occasion de nouvelles victoires qui lui feront plus chèrement acheter la paix ? C.

L'ESCADRE DE LA MÉDITERRANÉE

à Bizerte

Le 23 Mai, l'escadre de la Méditerranée est entrée dans le lac de Bizerte. Elle comprenait les cuirassés *Charlemagne*, *Bouvet*, *Iéna*, *Suffren*, *Saint-Louis*, *Gaulois*, les croiseurs cuirassés *Marseillaise* et *Kléber*.

Le *Desaix* et les contre-torpilleurs, qui avaient été retenus à Toulon par la course désormais célèbre Alger-Toulon, ont rejoint l'escadre à Bône.

L'entrée comme la sortie de cette imposante force navale se sont effectuées sans aucune difficulté.

Le séjour de l'escadre dans le lac de Bizerte a été l'occasion de fêtes nombreuses.

La gravure ci-dessus représente le garden-party offert par le général Meunier, gouverneur de Bizerte, aux officiers de l'escadre et de la garnison et qui a été très réussi.

N.

Garden-party offert aux officiers de l'escadre de la Méditerranée, par le général MEUNIER, gouverneur de Bizerte (Phot. Pavia).

Le **Petit Journal** MILITAIRE, MARITIME, COLONIAL, *doit se trouver chez tous les dépositaires du* **Petit Journal** *sans exception.*

Cuirassé français entrant dans le lac de Bizerte

Les premiers lords de l'Amirauté et le premier lord naval

Lord Selborne, qui vient de quitter les fonctions de premier lord de l'Amirauté pour prendre celles de haut commissaire dans l'Afrique du Sud, a une bonne presse.

Les Anglais, si faciles à émouvoir pour tout ce qui touche à leur Marine, se déclarent satisfaits — pour le moment — de ce qu'elle est aujourd'hui, après cinq années d'une direction sage, énergique, et toujours en éveil.

Sans les calomnier, on peut dire qu'il faut que ce soit deux fois vrai pour qu'ils le reconnaissent, dans leur ardente poursuite du progrès incessant.

La dernière discussion à laquelle le comte Selborne a pris part en qualité de ministre responsable, à la Chambre des lords, a fait ressortir une fois de plus l'esprit de suite avec lequel le gouvernement anglais gère les intérêts primordiaux de la défense nationale.

Le noble lord, en défendant son budget — tâche facile — s'est vanté, avec trop de modestie d'ailleurs, de n'avoir rien changé aux principes de la politique navale admis avant lui, et d'en avoir seulement conformé l'application aux circonstances actuelles.

Ses deux prédécesseurs immédiats, lord Spencer et lord Goschen, en intervenant dans le débat, ont donné à celui-ci une grande ampleur ; intervention toute bienveillante, à peine émaillée de quelques critiques de détail, destinée à provoquer « amicalement » des explications intéressantes et surtout à marquer la continuité de vues, la vigilance inlassable des hommes qui se succèdent à la tête du département.

Les économies réalisées pour l'exercice 1905-1906 s'élèvent à près de 90 millions, dont une cinquantaine sur les constructions neuves ; on connaît les événements qui ont rendu possibles ces dernières, et il ne faut pas oublier que, depuis quinze ans, le budget de la Marine anglaise a passé du simple au double, comme dépenses totales et comme effectifs. Lord Selborne a affirmé de nouveau que ces économies ne nuisent en rien à la valeur militaire de la flotte, ni à sa *disponibilité immédiate* en cas de guerre, but suprême des dernières réformes. Il a insisté encore sur l'importance capitale de la maîtrise de la mer, et il a enfin adressé presque solennellement un conseil, ou plutôt une objurgation pressante aux journaux de son pays : celle de ne publier, en temps de guerre et aux approches de la guerre, aucun renseignement sur les opérations projetées ou en cours. Il a proposé comme modèle la façon merveilleuse, et si heureuse, dont le secret militaire a été gardé du côté japonais avant comme pendant les événements de la guerre actuelle.

Lord Cawdor, le nouveau premier lord, est un homme de cinquante-huit ans, riche propriétaire foncier, ancien député aux Communes; il est connu particulièrement pour l'aptitude remarquable avec laquelle il a rempli, depuis une dizaine d'années, les fonctions de président de la Compagnie du chemin de fer Great-Western.

On voit en lui surtout un bon administrateur ; la presse a soin de faire observer — et ceci est à noter — que s'il trouve la Marine en excellent état, c'est parce que son prédécesseur, administrateur éclairé lui aussi, n'a jamais manqué de tenir le plus grand compte de l'avis des lords navals, et qu'il leur a presque toujours laissé le champ libre pour les questions d'ordre technique ou stratégique.

C'est à eux, dit-elle, que sont dues les deux grandes réformes du ministère Selborne : celle du recrutement et de l'instruction des officiers, puis tout dernièrement la nouvelle répartition des forces navales et la suppression des unités démodées. A eux, c'est-à-dire à l'amiral sir John Fisher, naguère deuxième lord, maintenant premier lord naval, dont le rôle prépondérant à Whitehall a été mis en lumière avec une verve mordante par M. Gibson Bowles, à la Chambre des Communes.

Il est certain que la haute valeur de cet officier général peut être une des causes de la faveur de plus en plus manifeste avec laquelle les Anglais considèrent depuis quelque temps la prédominance de l'élément militaire dans la direction de la Marine, mais cette évolution de leurs idées a surtout son principe dans la grande préoccupation de mettre la Marine à l'abri de toute contingence et des fluctuations ou influences politiques.

On évoque ouvertement aujourd'hui le souvenir du temps où le poste même de premier lord de l'Amirauté fut occupé avec honneur et succès par des amiraux, Anson, Hawke, Saint-Vincent et d'autres.

Pour le moment, un nouveau règlement vient de définir et de fortifier, en quelque sorte, le rôle du premier lord naval :

« Il est chargé et responsable de la préparation à la guerre. Il est consulté sur toutes les » grandes questions de stratégie et de politique » navales. Il est responsable de l'organisation » et de la mobilisation de la flotte, de la valeur » effective de celle-ci au point de vue du » combat et de la navigation ; de la répartition » et des mouvements de tous les navires armés » ou en réserve. Il surveille les services de » l'artillerie, de l'hydrographie et des instructions nautiques. Il continue à désigner pour » des commandements les officiers généraux et » les capitaines de vaisseau ; pour les autres » grades, cette désignation appartient dorénavant au deuxième lord naval. »

S'il fallait encore chercher des preuves de la nécessité d'un état-major général de la Marine solidement constitué, on les trouverait tout de suite chez nos voisins.

CAB.

Le yacht automobile « Gregory »

Le plus sérieux des concurrents de l'aventureuse régate Alger-Toulon était assurément le yacht américain *Gregory*, mû par deux moteurs à essence.

Malheureusement, le *Gregory* fut retenu fort longtemps aux Açores, par le manque d'essence qu'il dut faire venir d'Espagne, et les épreuves étaient terminées, dans les conditions que l'on sait, lorsqu'il put arriver à Alger, où notre gravure le représente.

Commandé par le capitaine W. Loose, le *Gregory* a été construit, il y a quelques mois, à Perth-Amboy (Etats-Unis), et vient de New-York par ses propres moyens. Ses caractéristiques sont les suivantes : 27 m. 45 de long, 3 m. 20 de large, 1 m. 22 de tirant d'eau arrière.

Le yacht automobile « QUAND-MÊME », tel qu'il a été conduit à Bizerte après avoir été abandonné au large des côtes de Sardaigne

(Phot. Pavia).

Il a dans ses cales 7 réservoirs pouvant contenir 5,000 gallons d'essence.

Ses deux moteurs, système Standart, de la force de 375 chevaux chacun, actionnent 2 hélices.

Le poids de la coque, réservoirs pleins, est de 37,600 kilos.

Au cours d'une traversée très pénible, le *Gregory* a relâché aux Bermudes, à Punta-Delgada (Açores), à Las-Palmas (Canaries), faisant une moyenne de 10 nœuds.

C'est le premier navire de ce type qui ait fait la traversée de l'Atlantique, c'est-à-dire un parcours de 666 milles de New-York aux Bermudes, 2,000 milles des Bermudes aux Açores, et 1,400 milles des Açores à Alger, soit en tout 4,066 milles, ce qui constitue un magnifique record.

Le *Gregory*, après avoir fait provision d'essence à Alger, est parti pour Toulon et Sébastopol où l'attend son propriétaire, M. Dickson.

Nous publions, à la page précédente, la photographie du *Quand-Même*, le yacht à moteur du duc Decazes dont on se rappelle l'odyssée.

Abandonné par son équipage, au large des côtes de Sardaigne, le *Quand-Même*, ancien yacht à voiles transformé, fut recueilli par un vapeur des Ponts et Chaussées qui le remorqua à Bizerte.

Le *Quand-Même*, qui n'avait pas subi d'avaries majeures, a quitté Bizerte à la remorque d'un vapeur pour gagner Cannes.

R.

Le yacht automobile « GREGORY », qui vient de traverser l'Atlantique sans escorte

(Phot. Reyès, à Alger.)

LA DÉFENSE DES COTES
aux Etats-Unis

Le service de la défense des côtes aux Etats-Unis a été établi en 1886. Dans les neuf dernières années, on a travaillé à disposer les emplacements des batteries et à placer les canons. 550 millions ont été dépensés jusqu'à présent, et on estime que 325 autres millions seront nécessaires pour terminer l'ouvrage.

On compte actuellement en position :

93 pièces de 305 millimètres, 119 de 254 millimètres, 350 mortiers de 304 millimètres et 185 pièces légères à tir rapide.

Il résulte de ces chiffres que 83 p. 100 des canons de gros calibres, 66 p. 100 des mortiers et 14 p. 100 des pièces à tir rapide reconnus nécessaires pour la protection des côtes sont prêts à servir.

Le *Scientific American*, à qui nous empruntons ces renseignements, déplore seulement que cette artillerie, déjà formidable, ne soit pas pourvue des appareils à mesurer les distances qui seuls rendraient son emploi utile au delà des petites portées et que, de ce fait, sa valeur soit réduite d'environ 60 p. 100.

Les personnages qui font autorité aux Etats-Unis en matière d'artillerie navale estiment, en effet, qu'aucun navire ennemi ne pourrait rester sous le feu d'une batterie de 305 millimètres ou de mortiers, à une distance inférieure à 10 où 12,000 mètres, sans être détruit, à condition que cette batterie soit munie d'appareils télémétriques ayant fait leurs preuves.

Le bureau de l'artillerie et fortifications paraît s'être rendu compte de cette situation fâcheuse, et il a demandé, dès 1904, que 10 millions de francs fussent consacrés chaque année, pendant une courte période, à l'achat et à l'installation d'instruments indicateurs des distances et à tous autres qui pourraient être utiles au contrôle du feu. Son rapport ajoutait qu'il ne connaissait pas d'objet pour lequel la dépense d'une telle somme pût avoir plus d'utilité.

C'est une des caractéristiques des inventions de ces dernières années concernant l'art militaire qu'un certain nombre de découvertes, d'apparences modestes et applicables à peu de frais, ont accru dans des proportions énormes l'efficacité et la valeur d'un matériel imposant et coûteux.

Ce sont, par exemple, les coiffes en métal mou placées à la pointe des obus de rupture, les appareils télescopiques pour le pointage des pièces, et les télémètres.

L'importance de ces inventions est telle que l'usage qui peut en être fait par une force ennemie, alors que celle qu'elle combat ne les utilise pas, peut déterminer l'issue d'un combat, voire d'une campagne tout entière.

L.

Le yacht américain « ATLANTIC », gagnant de la coupe de l'empereur d'Allemagne dans la course New-York-Europe

Le fascicule des **ARMÉES DU XX^{me} SIÈCLE** *qui vient de paraître est consacré à la* **Marine Impériale du Japon et à la Marine des Etats-Unis.**

LA RÉGATE DE L'OCÉAN

La course de yachts à voile, dont nous avons parlé dans notre numéro du 28 Mai, s'est terminée par la victoire de l'*Atlantic*, goélette américaine à trois mâts, jaugeant 400 tonneaux. L'enjeu de cette épreuve était une coupe en or massif, offerte par l'empereur d'Allemagne et exécutée d'après ses dessins.

L'*Atlantic*, qui s'était détaché facilement de ses dix concurrents après quelques milles, n'a mis que douze jours pour effectuer la traversée, alors que le record appartenait à l'*Endymion*, qui avait accompli la même traversée, en 1900, en treize jours et demi. Le parcours comprenant 4,300 kilomètres environ, l'*Atlantic* a fait une moyenne de près de 360 kilomètres par jour.

Le concurrent allemand *Hamburg* est arrivé deuxième avec 12 heures de retard sur l'*Atlantic*.

D.

L'AVANCEMENT DES MÉDECINS MILITAIRES

La suppression des inspections générales et de la commission de classement du service de santé, affirme le rapporteur du budget de la guerre, a été on ne peut plus préjudiciable aux intérêts sanitaires de l'Armée, parce qu'elle a détruit le libre contrôle que les inspecteurs, délégués par le ministre, exerçaient sur l'exécution du service et sur les propositions pour l'avancement ; ce contrôle était d'autant plus efficace que le roulement annuel des arrondissements d'inspection permettait aux inspecteurs de connaître la plupart des officiers du corps de santé et d'apprécier leur capacité

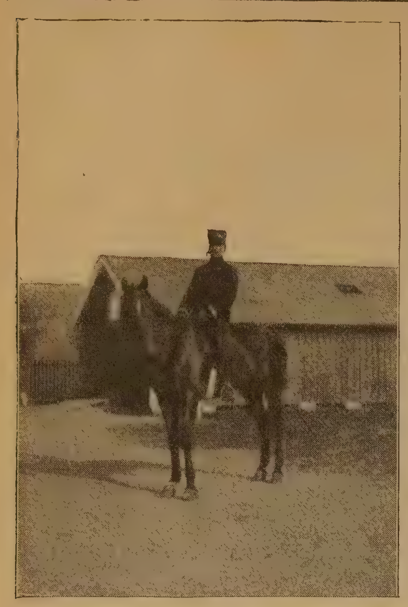

Un capitaine de cavalerie norvégienne, le capitaine ISACHSEN,

professionnelle, leur intelligence, leurs qualités administratives et morales, enfin leur aptitude au service actif.

Sans doute, quand les inspecteurs issus des professeurs du Val-de-Grâce formaient la majorité de la commission, la partie militante du cadre a été parfois sacrifiée à cet esprit de caste qui prétendait ne laisser arriver aux grades élevés de la hiérarchie que les membres du corps enseignant. Mais, du moins, la minorité de la commission pouvait défendre les intérêts de ceux qui avaient, soit dans les établissements hospitaliers, soit en campagne, fait preuve de talent et d'expérience, d'énergie et d'entente du service, dans des circonstances difficiles ; et il arrivait bien souvent que son intervention était suivie du succès de ses candidats.

On savait, dans le corps des médecins militaires, que les droits de chacun seraient examinés et qu'une discussion contradictoire permettrait à chacun soit de défendre, soit de combattre les diverses propositions, l'examen des dossiers personnels venant à l'appui des arguments invoqués de part et d'autre.

Aujourd'hui, toute garantie de débat contradictoire est perdue, et qui plus est, par une anomalie qui n'existe que pour le corps de santé, l'avis du directeur du service de santé d'un corps d'armée, principal de 1re classe, équivaut à celui d'un autre directeur pourvu du grade de médecin-inspecteur, alors que la différence de leurs grades implique presque inévitablement une différence dans la certitude comme dans l'indépendance de leur jugement. Dans la hiérarchie militaire, l'avis d'un colonel n'équivaut pas à celui d'un général de brigade ; il est inutile de dire pourquoi.

De la manière dont les notes qui contribuent à l'avancement des officiers du corps de santé militaire sont aujourd'hui données par les différentes autorités, il résulte que c'est inévitablement l'avis du commandement qui prédominera. Or la manière de servir, la seule sur laquelle puisse rationnellement s'exercer la compétence du commandement, n'est qu'un des éléments qui doivent déterminer l'avancement; tandis que l'appréciation du degré de savoir, d'habileté professionnelle, de connaissances administratives, celles de la culture et de la portée de l'esprit, de la conduite du personnel, des relations avec les malades, relèvent presque exclusivement des chefs techniques. Ceux-ci ne sauraient, d'ailleurs, se désintéresser de l'aptitude militaire proprement dite, sans laquelle les plus brillantes qualités seraient de nulle utilité en campagne et ne sauraient suffire en garnison.

Si les inspections générales ont été maintenues pour la gendarmerie, en raison de la spécialité de cette arme, il semble qu'il en aurait dû être de même pour le service de santé, dont la spécialité professionnelle ne saurait être appréciée en toute connaissance de cause par le commandement ; et le maintien des inspections médicales était d'autant plus indiqué que l'on a maintenu l'inspection du service pharmaceutique, en invoquant sa spécialité même.

Il y aurait donc lieu de rétablir les inspections générales et la commission de classement du service de santé, comme réunissant l'ensemble des garanties les meilleures, aussi bien pour l'appréciation du fonctionnement du service et le classement du personnel, pour l'hygiène et la santé de l'Armée, que pour la bonne et forte composition des cadres supérieurs, en raison de l'indépendance d'appréciation que l'élévation de leur grade donne aux médecins-inspecteurs généraux et aux médecins-inspecteurs, délégués directs du ministre et investis d'une autorité qu'ils ont si longtemps exercée sans reproches.

L'amoindrissement de leurs fonctions a porté les médecins de tous grades à penser qu'ils trouveraient en dehors de leurs chefs directs plus d'appui pour leur avancement, puisque celui-ci ne devait plus dépendre du suffrage des médecins-inspecteurs réunis en commission de classement.

L'inquiétude générale était, en effet, d'autant plus vive, que personne ne savait exactement sur quelles données nouvelles s'opérait le classement fait par le cabinet du ministre.

Si ce système devait se perpétuer, on verrait se détruire dans le corps de santé militaire la confiance dans ses chefs à tous les degrés de la hiérarchie, et des sollicitations indiscrètes, d'injustes préventions se substituer à la sincère appréciation des droits légitimes pour surprendre la religion du ministre.

R. B.

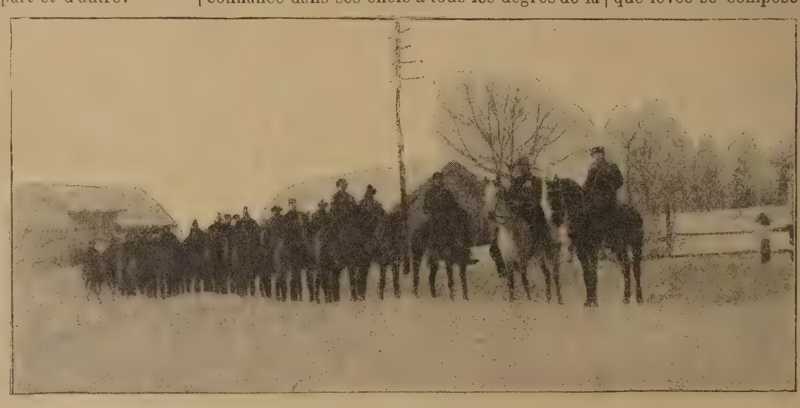

Détachement de cavalerie norvégienne

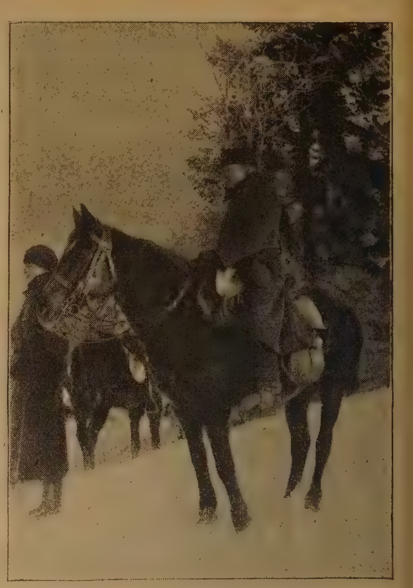

Un cavalier norvégien

LA CAVALERIE NORVÉGIENNE

Le royaume de Norvège est, comme on sait, un pays très montagneux ; aussi n'y trouve-t-on de troupes de cavalerie que dans les régions peu accidentées de l'Est et autour du fjord de Trondhjem, vers l'extrémité septentrionale de la Norvège.

La cavalerie norvégienne est placée sous les ordres d'un général de brigade. Elle se compose de trois corps : Akershuske, Oplandske et Tronjemske.

Chacun de ces corps est formé de trois levées : la Linie, le Landvern et le Landstorm, qui sont à peu près comparables à l'active, la réserve et l'armée territoriale de France. Chaque levée se compose de trois escadrons, sauf le corps de Trondjem, qui n'en possède que deux par levée.

Chaque corps a pour chef un colonel, qui a également sous ses ordres la première levée. La deuxième est commandée par un lieutenant-colonel, et la troisième par un commandant. Les escadrons sont placés sous les ordres de capitaines ; ils se divisent en trois pelotons à la tête desquels sont un lieutenant et deux sous-lieutenants.

Il y a généralement deux sous-officiers par peloton.

L'escadron compte

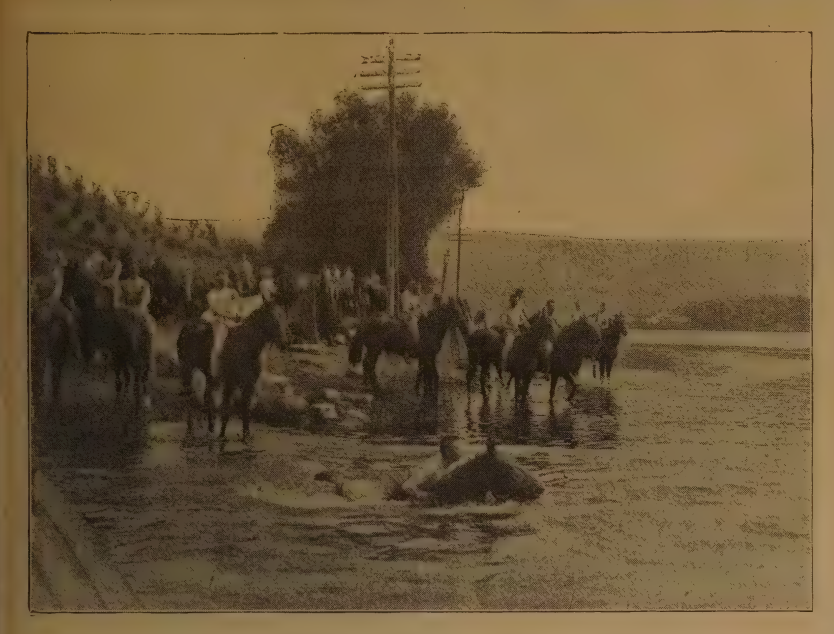

Exercices de natation de la cavalerie norvégienne dans le fjord de Christiania

102 hommes armés du sabre et de la carabine. Ces cavaliers sont choisis avec soin parmi les recrues du contingent annuel. Une école spéciale a pour objet de dresser les jeunes cavaliers de chaque corps. L'instruction dure 102 jours, à partir du commencement du mois de Mai.

Bien que les hommes soient à la disposition de l'autorité militaire pendant seize ans, savoir : six ans dans le « liniekorps », six ans dans le « landvernkorps » et quatre ans dans le « landstormkorps », ils ne font généralement que ces 102 jours d'activité; en outre, ils sont rappelés trois fois pendant vingt-quatre jours après leur passage dans la réserve, et une seule fois pendant vingt-quatre jours lorsqu'ils sont versés dans l'armée territoriale.

Les officiers de cavalerie reçoivent une première instruction militaire à l'école de guerre; ils se perfectionnent ensuite dans des écoles d'application. Les sous-officiers sont dressés dans la « Skolecskronen », où ils séjournent trois années avant d'être affectés à un corps de troupe.

Les officiers sont remontés avec des chevaux de pur sang qui sont leur propriété. L'Etat leur alloue une indemnité d'entretien.

Skolecskronen et Rideskolen, c'est-à-dire les Ecoles d'application de cavalerie, sont dotées également de chevaux de sang.

Il existe en Norvège deux races distinctes de chevaux. L'une, petite, mais vigoureuse, dans les régions montagneuses, l'autre, plus grande, dans les vallées et la plaine. C'est dans cette seconde catégorie que sont recrutés les chevaux de l'armée. Ceux-ci ont pour qualités dominantes la sobriété et la résistance.

Au cours de ces dernières années, on a fait quelques tentatives d'introduction de sang anglais.

Les chevaux de troupe sont la propriété des paysans qui les remettent à l'Etat, en cas de besoin, contre une indemnité en argent. Une allocation spéciale s'ajoute à cette indemnité, pendant tout le temps que les chevaux sont au service de l'armée.

Lorsque les animaux rentrent dans l'écurie de leur propriétaire, il est interdit de les astreindre à des travaux pénibles.

Les paysans sont obligés de présenter leurs chevaux à des inspections passées pendant l'hiver par des officiers et des sous-officiers de cavalerie.

Si les animaux ne sont pas amenés en bon état, leurs propriétaires sont passibles d'une amende.

Les chevaux sont requis pour l'armée à l'âge de quatre ans; des sous-officiers de cavalerie sont chargés de leur dressage qui dure trois mois.

Les Norvégiens sont très friands de courses de chevaux. Pendant l'été, il y a un grand nombre de réunions hippiques, steeple-chases, courses plates, concours, etc.

Chaque année, les officiers et sous-officiers de cavalerie sont obligés de prendre part à quelqu'une de ces réunions.

Nous ferons, en terminant, sur le cavalier norvégien, une remarque qui peut s'appliquer également aux soldats des autres armes ; c'est qu'en arrivant au corps, les recrues sont déjà bons tireurs et très entraînées à tous les sports.

Comme ce sont, d'autre part, des hommes choisis, ayant l'habitude du cheval, on arrive rapidement à d'excellents résultats et, malgré la faible durée du service actif, la petite cavalerie norvégienne est très comparable comme valeur aux autres cavaleries européennes.

A. I.

Le recrutement des officiers allemands

Le cabinet militaire de l'empereur d'Allemagne vient de faire paraître une nouvelle édition du *Vorschrift uber die erganzung der Offiziere des Friedenstandes*, c'est-à-dire du règlement sur le recrutement du corps d'officiers en temps de paix, et de l'ordonnance pour la commission militaire d'examen. Cette nouvelle édition présente avec la précédente des différences qu'il est intéressant de signaler.

Par exemple, le règlement ancien avait établi que tout soldat qui s'en montrerait digne par sa manière de servir et son instruction, pourrait être nommé *Faenrich*, c'est-à-dire enseigne candidat officier. Dans la pratique, cette disposition n'était jamais appliquée ; aussi le nouveau règlement l'a-t-il supprimée ; aux termes de sa réglementation, pourront, seuls, être promus officiers, dans l'armée active, les jeunes Allemands qui sortiront du corps des cadets, ou qui auront été acceptés par un chef de corps en qualité de *Fahnenjunkers*, c'est-à-dire de candidats officiers.

Une autorisation spéciale de l'empereur sera nécessaire pour le passage, dans les cadres actifs, des officiers de réserve ou des officiers appartenant à une autre nationalité que la nationalité allemande.

Les chefs de corps, investis du droit de recevoir dans leurs régiments les *Fahnenjunkers*, ont, à ce sujet, un pouvoir discrétionnaire absolu ; ils l'exercent sous leur responsabilité personnelle vis-à-vis de l'Empereur et ne doivent se laisser guider dans leurs décisions que par leur conscience et le sentiment du devoir militaire.

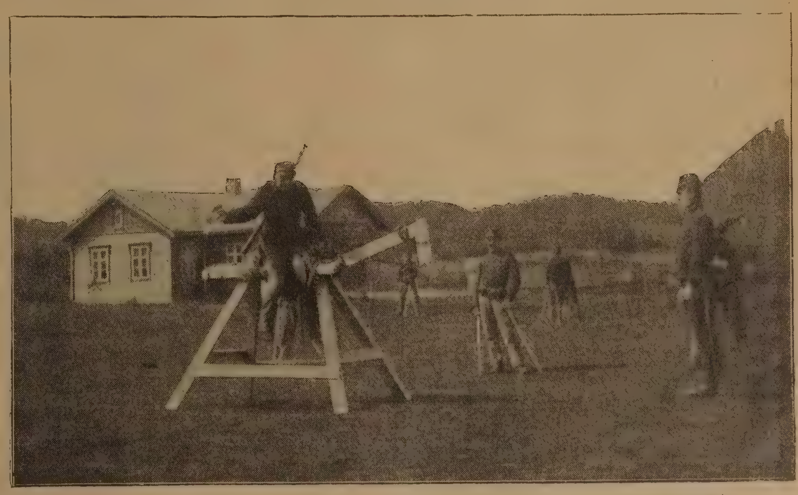

Dans la cavalerie norvégienne. — L'exercice du cheval de bois

L'hôpital des Dames françaises, à Auteuil

Les cadets les mieux notés sont promus directement officiers dans les régiments sans y avoir fait le service de *Faenrich* et gagnent de ce fait un ou deux ans sur leurs camarades; la proportion des colonels et des généraux provenant de ces meilleurs classements du corps des cadets est considérable.

Les cadets reçoivent une éducation spéciale qui doit les préparer à la vie militaire; nous avons déjà parlé à plusieurs reprises, dans ce journal (1) de l'école de Lichterfelde qui est l'établissement principal du corps des cadets. Nous ne reviendrons donc pas aujourd'hui sur l'organisation de ce Saint-Cyr allemand. Disons seulement que le règlement a ajouté une prescription nouvelle relative à la sortie du corps des cadets, celle en vertu de laquelle les jeunes gens qui ont passé l'examen de *Faenrich* ne peuvent plus entrer comme *Fahnenjunker* dans un régiment de leur choix, à moins d'une autorisation spéciale de l'empereur, même si le chef de corps est disposé à les recevoir. On a voulu laisser ainsi à l'autorité militaire toute latitude pour la répartition des jeunes officiers dans les régiments.

En résumé et malgré la pénurie d'officiers d'infanterie qui a été signalée à plusieurs reprises dans l'armée allemande, la nouvelle réglementation détermine encore plus étroitement les conditions dans lesquelles on peut arriver officier en temps de paix; nos voisins préfèrent la qualité à la quantité, et on ne saurait les en blâmer.

G. M.

Les candidats doivent être de bonne constitution, non mariés, ne pas avoir de dettes, et donner, par leur famille et leur éducation, la garantie qu'ils ne seront pas déplacés dans le milieu du corps d'officiers où se passera leur existence.

Ils doivent avoir dix-sept ans au moins et une instruction suffisante, conformément au règlement.

Ils doivent aussi être assez jeunes pour pouvoir obtenir avant 23 ans le certificat de maturité pour le grade de *Faenrich*, c'est-à-dire le certificat de conduite et d'éducation au point de vue du service. Ce certificat doit spécifier que le candidat officier a pratiquement servi six mois dans la troupe; précédemment, la durée de service dans la troupe n'était que de cinq mois.

Les candidats officiers peuvent être reçus dans les régiments d'infanterie, de cavalerie, d'artillerie, les troupes de chemins de fer, les bataillons du train et les corps de pionniers. Il n'est pas reçu de candidats au bataillon de télégraphistes non plus que dans les compagnies de mitrailleuses.

Les *Fahnenjunker* entrent au service comme simples soldats (*Gemeine*); ils sont ensuite promus sous-officiers quand ils ont l'ancienneté exigée par les règlements. En principe, tous sont tenus de suivre les cours d'une école de guerre (*Kriegs schule*) avant d'être promus officiers. Sont exemptés de cette obligation ceux qui possédaient avant d'entrer au service le certificat de fin d'études et qui ont en outre suivi pendant au moins un an les cours d'une université, d'une école technique supérieure, de l'académie des mines, ou de l'académie forestière, et tout à fait exceptionnellement les jeunes gens que pour une raison particulière on croit devoir en dispenser.

Les règlements antérieurs contenaient certaines lacunes en ce qui concerne les matières sur lesquelles devaient porter l'examen de *Faenrich* et celui d'officier, le droit aux frais de route pour aller subir les examens, les préséances, le droit au commandement, etc. Toutes ces lacunes sont comblées par des annexes au règlement nouveau.

Une autre source de recrutement du corps des officiers est, comme nos lecteurs le savent déjà, le corps des cadets.

Le règlement définit ainsi le *Kadettenkorps*: une école supérieure scientifique, militairement organisée, pépinière du corps d'officiers.

(1) Voir le n° 53.

Les lycéens brancardiers militaires

L'Association des dames françaises, une des trois sociétés de la Croix-Rouge de France, qui a pour but de secourir les soldats blessés en temps de guerre et les civils en cas de calamités publiques, ne s'est pas contentée de créer un matériel sanitaire très complet et très perfectionné; elle a voulu aussi posséder un personnel très expérimenté. Dans son hôpital d'instruction de la rue Michel-Ange, à Auteuil, des dames et des jeunes filles, appartenant à la meilleure société, apprennent, sous la direction de médecins éminents, à faire les pansements, à préparer les médicaments, à devenir en un mot de parfaites gardes-malades et des infirmières volontaires hors ligne. A cet enseignement, tout à fait spécial aux dames et qui existe depuis déjà dix ans, l'Association a jugé utile d'en adjoindre un autre pour les jeunes gens des lycées qui peuvent devenir au besoin d'utiles collaborateurs pour un service de secours. Elle fait donc professer depuis quelque temps, dans les lycées de Paris et de Versailles, des cours de brancardiers.

Chaque année, les jeunes gens sont conviés à une répétition générale de leurs exercices à l'hôpital d'instruction de l'Association.

La réunion de cette année a eu lieu, il y a quelques jours, à Auteuil; les lycées Michelet, Henri-IV, Louis-le-Grand, Hoche (de Versailles) et le collège Rollin avaient envoyé chacun une équipe de leurs lycéens brancardiers. Celles-ci, choisies parmi les élèves les plus entraînés, répétèrent avec une étonnante perfection la série des exercices exécutés préalablement par une équipe de l'armée, sous la direction d'un officier.

Après avoir ainsi exécuté le montage du brancard, le relèvement et le transport d'un blessé par un, deux, trois ou quatre hommes, les jeunes brancardiers durent faire franchir au blessé, couché sur un brancard, une haie, un fossé, un mur, le placer sur des mulets, sur des voitures, etc. Comme les blessés étaient figurés non par des mannequins, mais par des élèves, les dames et les jeunes filles groupées dans la cour et aux fenetres de l'hôpital suivaient d'abord avec une certaine appréhension les mouvements des porteurs qui enlevaient le brancard, le déplaçaient et le maniaient avec une inquiétante dextérité. Elles furent rassurées quand elles eurent vu exécuter sans accroc les exercices les plus difficiles.

Parmi les personnes qui assistaient à cette répétition générale, on remarquait la comtesse Foucher de Careil, présidente de l'Association, l'amirale Jaurès, vice-présidente, le docteur Duchaussoy, fondateur, l'amiral Dupuis, le général baron de Sermet, Mmes Thierry Lacaze, Ernest Carnot, d'Hardiviller, etc.

Après les exercices et tandis que les jeunes brancardiers allaient prendre le goûter qui leur avait été préparé, les assistants visitèrent l'hôpital. Tous les services y sont confiés aux dames de l'Association, qui s'occupent aussi bien de l'alimentation et de la lingerie que de la comptabilité et des soins à donner aux malades; il n'y a à l'hôpital que deux personnes dont les services soient rémunérés.

Le Dr DUCHAUSSOY,
fondateur de l'Association des dames françaises,
et les membres du comité

Parmi les élèves infirmières figurent les femmes et les filles de généraux et d'amiraux, de membres de l'Institut, d'anciens ministres, etc. Bien que le petit hôpital d'Auteuil ne soit pas une maison d'assistance publique, mais une école normale de dames ambulancières, il hospitalise gratuitement, chaque année, 150 malades ou opérés, donne de 12,000 à 13,000 consultations, et on y fait annuellement 6,000 pansements ou opérations. Il coûte à l'Association des dames françaises environ 40,000 francs par an.

T.

L'ADMINISTRATEUR CAÏT

Le paquebot des Chargeurs-Réunis *Ville-de-Macéio*, arrivé du Dahomey il y a quelques jours, apportait la nouvelle de la mort de M. Caït, administrateur des colonies, décédé pendant la traversée.

M. Albert Caït était né à Chartres le 28 Février 1873. Parti au Dahomey en 1896, il prit part aux derniers combats de la conquête et séjourna l'un des premiers dans la région du Gourma où il resta cinq ans. Il en revint décoré de l'Etoile noire du Bénin et de la médaille coloniale. Après un congé de six mois, il retourna à Say, l'un des points extrêmes de nos possessions dahoméennes.

En 1904, M. Caït avait été nommé résident à Sakété. Il savait faire respecter par les indigènes le pouvoir de la France, qu'il représentait, et leur inspirer confiance, grâce à l'humanité de son administration.

Le 26 Février dernier, un conflit s'éleva entre les naturels et un garde indigène; celui-ci ayant été maltraité, M. Caït somma les chefs de livrer les coupables à la justice. Les nègres se mutinèrent et, le 27 au matin, assiégèrent la résidence. Avec une poignée de soldats indigènes et le préposé aux douanes, M. Léon Cadeau (seul blanc du village avec le résident et Mme Caït), il fallut repousser l'assaut d'une horde furieuse et bien armée. Tous luttèrent héroïquement; M. Léon Cadeau fut tué, M. Caït blessé à la tête.

Le cadavre de M. Cadeau fut retrouvé sur la place de la Présidence, la tête tranchée, les poignets coupés, le thorax ouvert et le cœur arraché!

Le résident avait auprès de lui sa jeune femme qui partagea ses périls, pansa les blessés et confia au dévouement de la garde indigène, fort éprouvée aussi par les balles des révoltés, son salut et celui de son mari. M. Caït fut transporté *à bras* par ces braves gens et Mme Caït dut franchir à pied, à travers les marais et la brousse, les 30 kilomètres qui les séparaient de Porto-Novo.

Soigné à l'hôpital de la ville, M. Caït subit l'opération du trépan; les médecins espéraient le sauver; il s'embarqua pour la France, mais son état s'aggrava en mer et il mourut avant d'avoir atteint Ténériffe.

Par une touchante pensée, le commandant de la *Ville-de-Macéio*, M. Argeliès, a voulu entourer d'une solennité patriotique les funérailles de M. Albert Caït: avant d'être immergé, comme le veut l'inexorable règlement maritime, le cercueil fut déposé dans une chambre ardente, décorée de faisceaux de drapeaux tricolores — et tout l'équipage défila devant les restes de ce vaillant Français tombé au champ d'honneur.

S. M.

L'administrateur colonial CAÏT, mort en mer des suites de blessures reçues en service commandé

PENSIONS DES MILITAIRES INDIGÈNES
de l'Armée coloniale

Le conseil d'Etat vient d'être saisi d'un projet de décret réglementant les pensions à accorder aux militaires indigènes de l'Armée coloniale.

Ce décret comblera une grave lacune de notre législation militaire.

Nos grandes possessions d'outre-mer sont en effet peuplées de millions d'Indo-Chinois, de Malgaches et d'Africains appartenant à de nombreuses races différentes. Parmi eux sont recrutés d'excellents soldats et sous-officiers et quelques officiers, qui constituent notamment nos régiments de tirailleurs tonkinois, annamites, malgaches et sénégalais. L'élément indigène doit apporter ainsi une importante contribution, non seulement à la défense de nos colonies, mais même, éventuellement, à la défense nationale.

Or, jusqu'à ce jour, aucune mesure d'ensemble n'avait été prise pour assurer à ces militaires des droits à une pension. Désormais, à l'arbitraire succéderont la justice et la sécurité. Le décret qui doit paraître a été présenté par le ministre des colonies, de concert avec ses collègues de la guerre et des finances, en exécution de la loi du 7 Juillet 1900 portant organisation des troupes coloniales. Il stipule que les pensions seront liquidées par les services de l'Etat, qui, seuls, sont en mesure de surveiller l'application de règles délicates concernant souvent plusieurs colonies, en raison des déplacements fréquents des militaires indigènes, les Sénégalais, par exemple, servant non seulement au Sénégal, mais à la Côte d'Ivoire, dans les territoires du Niger et du Tchad et même à Madagascar.

Mais les colonies rembourseront à la métropole les arrérages des pensions, en proportion de la durée des services accomplis dans chacune d'elles. Nos possessions d'outre-mer supportent ainsi une part de plus en plus grande dans les dépenses qu'elles occasionnent. Déjà la loi de finances du 13 Avril 1900 avait mis à leur charge toutes leurs dépenses civiles. En vertu d'un principe analogue posé dans la même loi, l'Indo-Chine, Madagascar et l'Afrique occidentale contribuent en 1905 pour 13,700,000 francs aux frais militaires qu'elles imposent à l'Etat. Maintenant nos diverses colonies rembourseront en outre les arrérages des pensions des militaires indigènes au Trésor métropolitain.

Et ce sera justice, comme on dit au Palais, car il est bien naturel que ces diverses régions supportent les frais occasionnés par les troupes chargées de leur sécurité. Cette dépense n'est d'ailleurs qu'un virement puisque les indigènes n'iront pas, à coup sûr, porter ailleurs qu'au pays natal les économies réalisées sur leur pension; ils dépenseront cette pension dans la colonie ellemême, augmentant de cette manière le trafic et, par conséquent, la prospérité de la région.

D.

Le théâtre des manœuvres d'armée de l'Ouest (général DUCHESNE)

LES
MANŒUVRES D'ARMÉE
en 1905

Voici de quelle manière ont été réglées les manœuvres d'automne qui seront exécutées cette année, d'une part, sous la direction du général de division Brugère, vice-président du conseil supérieur de la Guerre, dans l'Est de la France; d'autre part, dans l'Ouest, sous la direction du général de division Duchesne, membre du conseil supérieur de la Guerre.

Prendront part aux manœuvres de l'Est : les 5e corps d'armée (Orléans), 6e corps (Châlons-sur-Marne), 20e corps (Nancy), une division de marche formée de la 7e brigade d'infanterie du 2e corps d'armée et de la 5e brigade d'infanterie coloniale ; les 2e, 3e, 4e et 5e divisions de cavalerie.

L'artillerie des trois corps d'armée sera complétée : pour le 5e corps, par deux groupes de la 19e brigade d'artillerie ; pour le 6e corps, par trois groupes, respectivement fournis par les 1re, 2e et 19e brigades ; pour le 20e corps, par un groupe de la 7e brigade et par un groupe de la 8e brigade.

L'artillerie de la division de marche sera constituée par un groupe de la 2e brigade d'artillerie, affecté à la 7e brigade d'infanterie, et un groupe prélevé sur le 6e corps d'armée.

La cavalerie des corps d'armée sera renforcée : pour le 5e corps, par deux escadrons de la 8e brigade de cavalerie ; pour le 20e corps, par deux escadrons de la 7e brigade de cavalerie.

Ces divers éléments seront groupés en deux armées dans les conditions suivantes :

2e période. — Quatre jours de manœuvres d'armée, les 8, 9, 10 et 11 Septembre, dans la région Troyes, Arcis-sur-Aube, Vitry-le-François, Brienne-le-Château. Les deux groupes de divisions de cavalerie seront respectivement rattachés aux armées A et B à dater du 7 septembre. Ils manœuvreront le 7 l'un contre l'autre, et auront repos, un groupe le 8, l'autre le 9. La dislocation aura lieu le 12 Septembre dans les environs de Brienne-le-Château.

Aux manœuvres de l'Ouest, auxquelles présidera le général Duchesne, prendront part les troupes suivantes : 9e corps d'armée (Tours), 10e corps d'armée (Rennes), 11e corps d'armée (Nantes) et la 1re division de cavalerie.

L'artillerie des trois corps d'armée sera complétée : pour le 9e corps, par un groupe de la 12e brigade d'artillerie ; pour le 10e corps, par un groupe de la 3e brigade par un groupe de la 19e brigade et par un groupe du régiment d'artillerie coloniale de Lorient.

La cavalerie des trois corps d'armée sera renforcée : pour le 9e corps, par deux escadrons de la 1re brigade de cavalerie ; pour le 10e corps, par deux escadrons de la 3e brigade de cavalerie ; pour le 11e corps, par deux escadrons de la 4e brigade de cavalerie.

Les opérations se dérouleront dans la région Poitiers, Parthenay, Thouars, Montreuil-Bellay, Richelieu. Elles comprendront trois périodes :

1re période. — 4, 5 et 6 Septembre, opérations des 10e et 11e corps d'armée contre le 9e corps d'armée et la 1re division de cavalerie.

2e période. — 8 et 9 Septembre, opérations des 9e et 10e corps d'armée contre le 11e corps d'armée et la 1re division de cavalerie.

3e période. — 10 et 11 Septembre, opérations des 9e et 11e corps contre le 10e corps et la 1re division de cavalerie. La dislocation aura lieu le 12 Septembre aux environs de Pas-de-Jeu (9e corps), de Montreuil-Bellay (10e corps), de Thouars (11e corps) et de Loudun (1re division de cavalerie).

C.

Armée A, sous le commandement du général Hagron, membre du conseil supérieur de la Guerre. — 6e corps d'armée, réduit à deux divisions ; corps d'armée provisoire formé par la 12e division du 6e corps et la division de marche ; 3e et 5e divisions de cavalerie.

Armée B, sous le commandement du général Dessirier, membre du conseil supérieur de la Guerre, gouverneur militaire de Paris. — 5e corps d'armée ; 20e corps d'armée ; 2e et 4e divisions de cavalerie.

Ces manœuvres comprendront deux périodes :

1re période. — Dans chacune des deux armées, trois jours de manœuvres de corps d'armée contre corps d'armée, les 4, 5 et 6 Septembre, dans la région Châlons, Vitry-le-François, Révigny, pour l'armée A ; dans la région Brienne-le-Château, Vassy, Blaise, Bar-sur-Aube, pour l'armée B. Les deux groupes de division de cavalerie manœuvreront séparément les 5 et 6 Septembre ; le groupe des 3e et 5e divisions, dans la région Epernay, Saint-Hilaire-au-Temple, Coole, Fère-Champenoise ; le groupe des 2e et 4e divisions, dans la région Vitry-le-François, Blesme, Saint-Dizier, Vassy, Valentigny.

Théâtre des manœuvres d'armée de l'Est (généralissime BRUGÈRE)

L'ARGOT
DE
Saint-Cyr

L'Ecole spéciale militaire, comme toutes les autres écoles, possède un langage spécial que se transmettent fidèlement, depuis 1818, les promotions de *cyrards*.

Est-il besoin d'observer que, très pauvre encore à l'époque de la promotion du Firmament (1830-1832), l'argot saint-cyrien s'est enrichi, chaque année, de termes nouveaux et constitue aujourd'hui un vocabulaire dont la connaissance approfondie nécessiterait une étude particulière ?

Une visite royale venant d'attirer l'attention du public sur *le vieux Bahut* de Saint-Cyr, nous croyons intéressant de signaler à nos lecteurs quelques-uns des termes d'un usage courant dans les bâtiments et les cours qui virent se promener la solennelle prestance de Madame de Maintenon et le majestueux ennui de Louis XIV.

Le *Bahut* signifie l'Ecole spéciale militaire, mais ce mot s'applique aussi à une boîte en bois, que possède chaque élève et qui sert à la fois d'armoire, de siège et de table de nuit.

Du substantif bahut est née l'expression *bahuté ;* on qualifie

ainsi tout ce qui est bien, bon, chic, en dehors de l'ordinaire : un *pendu bahuté* est un professeur indulgent ; du *vin bahuté* est du vin pur ; du *pain bahuté* est du pain frais ; un *pieu bahuté* est un lit bien fait ; des *effets bahutés* sont des effets très sales, très usés, si on les porte à l'intérieur de l'Ecole ; au contraire, si ce sont ceux de sortie, l'épithète signifie qu'ils sont coquets, brillants, non réglementaires.

Tous les *anciens,* ou élèves de seconde année, se parent du titre *d'officiers très bahutés,* par opposition aux élèves de première année, qui eux sont des *melons, saumâtres, cosaques, marécageux* ou *gallipoteux.*

C'est sur les matières professées que les *pendus* poussent des *colles* aux élèves, dans les cabinets d'interrogation de la *rue de la Pompe.*

C'est là que le *pompier* pique des *maxi* (bonne note) ; là aussi, la *fine galette* qui n'a pas la cote pique *un mini* (mauvaise note) et risque de se faire *sécher* (ne pas être classé en fin d'année) ; s'il s'obstine à ne pas *démuseler* (ne pas parler par ignorance), il pique *une sèche,* c'est-à-dire qu'il reste coi, et pour marquer son ennui, *il soupire des courroies de petit bidon.*

Le mot *cornard,* en argot saint-cyrien, a de multiples acceptions. C'est d'abord tout ce qui se mange et n'a pas de plumes (1). Avant l'expulsion des religieuses de l'infirmerie (*paradis*), le

Le *poireau* signifie un officier général, et en particulier le général commandant l'Ecole.

La *galette* est la contre-épaulette, insigne de sous-lieutenant et, par conséquent, objet sacré par excellence ; on appelait aussi, naguère, *sortie galette,* une sortie sans condition et galette un cyrard non gradé.

Le verbe *graviter* signifie grimper à la salle de police, ou encore à l'infirmerie.

La *grimpette* est le petit raidillon par lequel on se rend à la gare pour prendre le *crampton* (chemin de fer). *Crampton* signifie, en général, tout ce qui a trait à l'exploitation des voies ferrées. Monsieur Crampton est l'homme d'équipe ou l'employé subalterne ; l'officier cramp-

LE ROI D'ESPAGNE A PARIS

ALPHONSE XIII, M. LOUBET ET LE GÉNÉRAL DEBATISSE (Phot. Biard)

Les occupations des cyrards sont de deux catégories :

Elles consistent en *mili* ou instruction militaire et technique et en *pompe* ou instruction générale.

La *grande pompe* est l'officier supérieur, directeur des études ; les *petites pompes* sont les capitaines sous-directeurs.

A la pompe, appartiennent les *pendus* ou professeurs ; le *grand pendu* est le professeur titulaire, qui est secondé par les *petits pendus* ou professeurs adjoints.

Chacun des cours professés à Saint-Cyr a son appellation particulière : l'*art mili* ou art militaire, la *barbette* ou fortification, le *bronze* ou artillerie, le *chien jaune* ou législation, le *chien vert* ou administration, *le gogo* ou géographie, le *singe* ou dessin, le *topo* ou topographie, etc.

Ces cours se professent naturellement à l'*amphi,* amphithéâtre, à proximité du *zingot,* préau couvert pour le mauvais temps.

cornard des sœurs était les douceurs qu'elles vendaient à la récréation du soir ; il y avait du cornard au beurre, du cornard à la moelle ; faire *cornard,* signifie faire un petit repas ; la *sœur cornard* était la religieuse chargée de la cuisine du paradis.

Cornard signifie, d'autre part : saleté, poussière, désordre, erreur ; un cornard à la manœuvre est un exercice manqué.

Par le mauvais temps, on *jambonne dans le cornard* (on marche dans la boue). Quand on se trompe, on cornarde. Ce mot, avec *bahuté* et carotte, revient sans cesse dans le langage courant.

Le *Père système* est l'élève qui possède le *tricule* (matricule) le plus bas de sa promotion ; il a en effet été immatriculé le premier. Il représente sa promotion aux cérémonies de l'Ecole, notamment au « Triomphe ».

(1) Tout ce qui a des plumes s'appelle généralement « casoar ».

ton est le chef de gare, le contrôleur, l'employé galonné.

Le capitaine Bulle est le coiffeur de l'Ecole, qui n'a de capitaine que le nom.

Quant à l'employé chargé de la table des officiers, on l'appelle Bazaine, parce que, et nous terminerons notre rapide énumération par cette plaisanterie saint-cyrienne, parce que « J'ai rendu Metz » (gérant du mess). Z.

ALPHONSE XIII EN FRANCE

Les amis et lecteurs du *Petit Journal Militaire, Maritime, Colonial* sont également ceux de son grand aîné, le *Petit Journal.* Cette heureuse coïncidence nous permet de ne donner ici que le résumé succinct des fêtes inoubliables par lesquelles Paris a accueilli le jeune et gracieux souverain du royaume d'Espagne.

Le *Petit Journal* a, en effet, raconté par le menu, et d'une manière aussi complète que pittoresque et intéressante, tous les incidents du premier voyage d'Alphonse XIII.

Recommencer ce récit serait besogne inutile; nous nous contenterons donc de signaler rapidement les points les plus saillants de la réception faite par la France au successeur de Philippe II.

***

S. M. Alphonse XIII est arrivée à Paris, mardi 30 Mai, à 2 h. 55 de l'après-midi. Elle a été reçue à « la gare des Souverains », station de l'Avenue-du-Bois-de-Boulogne, par le président de la République et les plus hauts fonctionnaires de l'Etat.

Une salve de 101 coups de canon a salué l'entrée du roi d'Espagne dans la capitale de la France.

Après les présentations officielles, le roi a été conduit au palais du ministère des Affaires étrangères, érigé en résidence royale, entre deux haies de soldats et escorté par les cuirassiers.

A 5 heures, Alphonse XIII a fait au chef de l'Etat sa première visite; à 7 heures, il a assisté à un dîner de gala donné à l'Elysée. Quelques minutes auparavant, le président de la République avait fait remettre aux personnages de la suite d'Alphonse XIII les décorations suivantes :

La grand'croix de la Légion d'honneur : à M. de Villa Urrutia, ministre des Affaires Etrangères; au duc de Soto-Mayor et au duc de Santo-Mauro.

La croix de grand officier: au général de Bascaran.

La croix de commandeur : au colonel Milan del Bosch et au comte del Grove.

La croix d'officier : au comte Aybar, à M. Elarriago et au docteur Alabren.

Le roi d'Espagne a conféré les décorations suivantes :

Collier de l'ordre de Charles III :

MM. Fallières, président du Sénat ;

Doumer, président de la Chambre des députés ;

Rouvier, président du conseil des ministres.

Grand'croix de l'ordre de Charles III :

Tous les ministres.

Grand'croix d'Isabelle la Catholique :

MM. Merlou et Bérard, sous-secrétaires d'Etat.

Grand'croix d'Alphonse XIII (ordre littéraire) :

M. Dujardin-Beaumetz, sous-secrétaire d'Etat.

Après le dîner, des toasts ont été échangés entre le roi et le président de la République, qui ont levé leurs verres en l'honneur de la France, de l'Espagne et de la famille royale espagnole.

***

La journée du mercredi 31 Mai a été consacrée à la visite de la capitale. M. Loubet a fait au roi les honneurs des Invalides, du Panthéon, de Notre-Dame, de l'Hôtel de Ville, des Halles, où Alphonse XIII a embrassé la muse de l'alimentation, Mlle Jeanne Bouché, en lui remettant un bracelet d'or.

Le roi a déjeuné à l'ambassade d'Espagne, chez le marquis et la marquise del Muni.

Dans la soirée, représentation de gala à l'Opéra. A la sortie, au moment où la calèche du roi et du président s'engageait dans la rue de Rivoli pour regagner la résidence royale une bombe, lancée par un anarchiste espagnol, a éclaté dans l'escorte, tuant un cheval et blessant une vingtaine de gardes et d'agents. Par bonheur, aucun des chefs d'Etat n'a été atteint. Le roi a accordé à tous les blessés la médaille du Mérite militaire pour faits de guerre.

***

Le jeudi 1er Juin, Alphonse XIII a quitté Paris à huit heures et demie pour se rendre au camp de Châlons. Il avait, auparavant, assisté à une messe basse, dite dans la chapelle des catéchismes de Sainte-Clotilde.

A onze heures du matin, le train royal et présidentiel entre en gare de Mourmelon. 101 coups de canon annoncent l'arrivée du roi qui monte à cheval et galope à la portière du landau du président de la République.

Le cortège passe devant les deux divisions du 6e corps, massées en colonne, puis la manœuvre commence. Son thème est le suivant :

Le 6e corps d'armée est en marche sur la route de Reims à Bar-le-Duc (voie romaine) précédé de la 5e division de cavalerie. Parvenu à l'entrée du camp, près de Mourmelon-le-Petit, le général commandant le corps d'armée est informé par la cavalerie que l'ennemi est en forces à la ferme de Bouy et sur la crête de Niel et qu'une troupe importante de cavalerie se trouve dans la direction de Saint-Hilaire. Pendant que la 5e division de cavalerie se porte contre la cavalerie adverse, le général commandant le corps d'armée prend ses dispositions pour attaquer l'ennemi signalé à la ferme de Bouy et sur la crête de Niel.

La manœuvre se déroule rapidement. Le roi

Devant la « gare des Souverains », au bois de Boulogne (premier salut du roi à la ville de Paris) (Phot. Bouet)

Au camp de Châlons. — Le roi descend de cheval (Phot. Bouet.)

ıarge à la tête de la 5e division de cavalerie, ıis va assister au tir réel de dix-sept batteries artillerie sur un ennemi supposé battant en traite vers les pentes du Haricot de Va-ınoy.

Sur ces pentes a été construit, en bo's et en ile, tout un village composé d'une église, une mairie, d'une école, de granges, de mai-ıns de paysans, etc.

A une heure un quart, les prem'ers coups canon sont tirés et, quelques minutes plus rd, l'on voit l'école, qui est l'édifice le plus pproché de l'église, en proie au feu. Les mai-ıns du village flambent successivement, pen-ınt que tonnent les 68 pièces de 75. On se ırt pour le tir de poudre ordinaire. L'éclair et petit nuage que provoque le tir de chaque èce indiquent avec précision les emplace-ıents occupés.

En cinq m'nutes, le village est détruit et la ımée qui se dissipe lentement laisse aperce-ıir les ravages causés par le tir.

Après la destruction du village figuré, une ıtterie à cheval arrive au galop jusqu'au pied la tribune, où elle va se mettre en batterie. Les chevaux ne sont pas encore arrêtés que, ıjà, les servants sont à terre. En un clin d'œil, s quatre pièces sont en batterie, prêtes à ire feu.

L'opération est, en quelque sorte, instanta-ıée. Le roi a à peine le temps de changer de ıace que le capitaine Darras, qui commande ı batterie, a visé à 2,800 mètres, et bientôt le feu ımmence sur buts de plus en plus rappro-ıés.

Les obus sifflent, filent dans une légère buée t, tout à coup, labourent violemment le sol. En uelques minutes, les buts ont disparu de l'ho-zon. Le spectacle est magn'fique

C'est le fameux canon de 75 millimètres qui a roduit cet effet...

Le roi exprime son admiration au général alstein dont l'état-ma'or a préparé ce spec-ıcle.

Il se rend ensuite à la tente où un lunch a té préparé. A deux heures et demie, il remonte cheval et le 6e corps tout entier défile devant ıi.

Avant de quitter Mourmelon, Alphonse XIII annonce qu'il accorde des croix de grand-croix, commandeur, officier, chevalier des ordres de Charles III et d'Isabelle la Catholique, suivant leur grade, à tous les généraux et officiers supérieurs ayant pris part à la manœuvre.

Retour à Paris à six heures dix minutes du soir.

Dîner intime au palais des Affaires étrangères, enfin réception de gala à l'Elysée.

⁂

Le roi d'Espagne a consacré une partie de la journée du vendredi 2 Juin à la visite de l'Ecole spéciale militaire de St-Cyr. A 8 h. 40, le président de la République est venu au palais du quai d'Orsay chercher son hôte royal et le cortège officiel s'est embarqué à la gare des Invalides. A 9 h. 21, le train s'arrête à Saint-Cyr, grande ceinture; le roi, le président et leur suite montent dans des voitures attelées en poste et, escortés par l'escadron de Saint-Cyr, se rendent à l'Ecole, où le général Marcot souhaite la bienvenue au monarque et au chef de l'Etat.

Alphonse XIII se rend à la chapelle, puis sur le terrain d'Iéna où il passe la revue du bataillon et de l'escadron qui défilent devant lui.

Le roi assiste ensuite, du haut d'une tribune, à un carrousel exécuté par l'Ecole de Saumur, l'Ecole de Saint-Cyr et les officiers du cadre noir.

Après les exercices, un lieutenant amène à Alphonse XIII un cheval de pur sang, alezan brûlé, dressé à l'intention du roi et dont le gouvernement français lui fait don. Le roi remercie et déclare que ce cheval portera le nom de « Saint-Cyr. »

La visite de l'Ecole suit immédiatement le carrousel, puis le déjeuner royal est servi dans le réfectoire Wagram. Nous en donnons ici le menu en faisant observer qu'il est un peu différent de celui que l'on sert journellement aux saint-cyriens :

Cantaloups frappés au Portos
Œufs pochés gauloise
Truites des lacs argentées glacées Vatel
Quartier de pauillac moissonneuse
Jeunes dindonneaux forestière
Noix de jambon
Glaces Lucullus
Sorbets au vin de Tokay
Granités à l'Armagnac
Pintades nouvelles à la broche
Truffes glacées strasbourgeoises
Salade Francillon
Petits pois de Clamart paysanne
Ananas de serre Montmorency
Glace Manon
Feuilletée

Après le café, servi à la salle d'escrime, convertie en fumoir, Alphonse XIII et le président remontent en voiture, et le cortège, escorté par l'escadron de Saint-Cyr, puis par le 27e dragons, prend la route de Versailles.

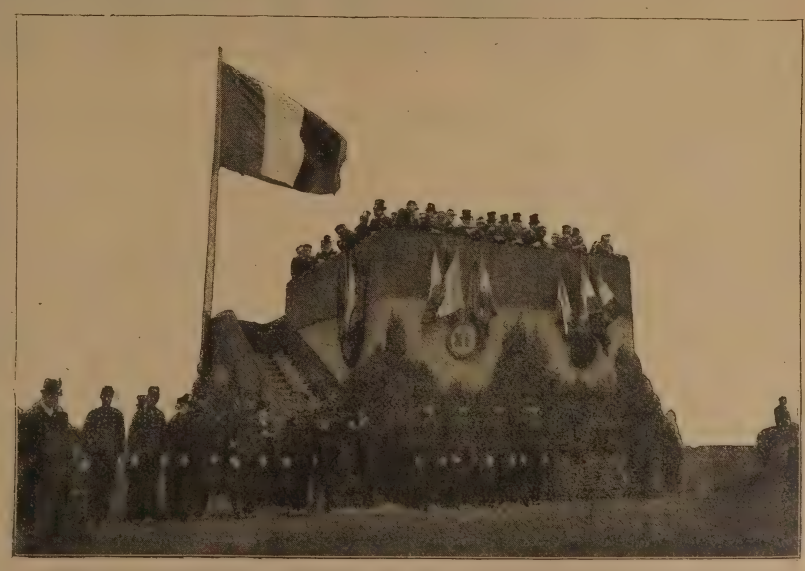

Au camp de Châlons. — La tribune royale pendant le tir des 17 batteries de 75
Phot. Bouet.)

M. Pierre de Nolhac, conservateur du musée, se fait le cicerone du roi et le guide à travers le château; il présente à Alphonse XIII l'acte de baptême de son aïeul Philippe V. Une promenade aux Trianons et dans le parc terminent cette visite. Le cortège reprend le chemin de Paris par le bois de Boulogne.

Il s'arrête, à six heures, à la route du bord de l'eau, dans une enceinte où les aérostiers militaires achèvent le gonflement du ballon « Hirondelle ». A peine l'aérostat a-t-il été lancé, que, du parc des Coteaux, de l'autre côté de la Seine, s'élèvent sept autres aérostats et que vingt canots automobiles commencent leurs évolutions sur la Seine.

En rentrant à Paris, le roi s'arrête encore quelques minutes à l'Automobile-Club de France, qui a organisé un défilé d'automobiles fleuris.

A six heures cinquante, Alphonse XIII rentrait à son palais, au milieu des acclamations de la foule. Dans la soirée, il assistait à la représentation de gala du Théâtre-Français.

***

Un temps splendide a favorisé la revue des troupes de la garnison de Paris-Versailles, passée à Vincennes, par le roi d'Espagne, dans la matinée du samedi 3 Juin.

Alphonse XIII est arrivé sur le terrain de la revue à 9 h. 50, accompagné du président de la République, dans une calèche attelée à six chevaux, en poste et conduite par des artilleurs.

Le roi portait la tenue d'officier général de lanciers espagnols. A 10 heures, il monte à cheval et, escorté du gouverneur de Paris, du généralissime et d'un brillant état-major, il passe en revue l'infanterie au pas, la cavalerie et l'artillerie au galop.

Derrière lui, dans un landau, le président de la République, le ministre de la Guerre et le général Dubois passent devant le front des troupes.

A 10 h. 30, le souverain et le président viennent prendre place dans la tribune d'honneur et le défilé commence. Les écoles d'abord : Polytechnique, Versailles, Saint-Cyr, puis les sapeurs-pompiers, les chasseurs à pied, les zouaves ; enfin l'infanterie et l'infanterie coloniale. A chaque drapeau, le roi se lève et salue.

L'artillerie défile au trot; la cavalerie, que précède l'escadron de Saint-Cyr, se présente au galop, et la revue se termine par une charge finale des troupes à cheval qui, parties du fond du champ de courses, viennent s'arrêter à quelques mètres des tribunes.

Le roi rentre ensuite à Paris, accueilli sur tout le parcours par les acclamations de la foule.

A 1 h. 30, il entre à l'Elysée, pour le déjeuner militaire, offert par le président de la République. Il quitte le palais à 3 heures ; puis après avoir reçu quelques visites, va faire incognito une promenade au bois de Boulogne.

Après une halte au tir aux pigeons, pendant laquelle il permet d'admirer son adresse, il rentre au palais du quai d'Orsay, puis repart pour l'ambassade d'Espagne, où il préside à 8 heures un dîner en l'honneur du président de la République. A 10 heures, le roi et M. Loubet se rendent à la représentation de gala de l'Opéra. Alphonse XIII est vivement acclamé.

***

La journée du dimanche 4 Juin a été remplie par le programme ci-après : le matin, messe basse et séjour au palais des Affaires étrangères; à 2 h. 45, départ pour les courses d'Auteuil ; à 7 heures, dîner au palais des Affaires étrangères ; à minuit, départ pour Cherbourg par la gare des Invalides.

Ainsi se termine cette semaine, si fertile en émotions de toute sorte et dont le roi d'une part, les Parisiens de l'autre, conserveront un ineffaçable souvenir.

M.

Au camp de Châlons.
Le Roi et le Président de la République, quittant la tribune pour se rendre au lunch
(Phot. Bouet).

LES AFFAIRES MAROCAINES

De graves nouvelles sont arrivées de Fez. On annonce que le sultan, poussé sans doute par le comte de Tattenbach, envoyé spécial de l'Allemagne, refuse de continuer les pourparlers engagés depuis plusieurs mois avec M. Saint-René Taillandier, ministre de France.

Abd-el-Azis aurait fait savoir officiellement à notre représentant que, pour obéir au désir du conseil des notables et, par suite, de son peuple, il se voyait obligé d'ajourner sa réponse aux propositions de réformes faites par la France ; qu'il venait d'écrire à son représentant à Tanger auprès des puissances, pour qu'il adresse à tous les ministres une demande de réunion, dans cette ville, d'une conférence internationale, qui aurait à statuer sur le programme de réformes, proposé par le ministre de France.

En attendant la réponse, le sultan cesserait les négociations avec les missions française et allemande actuellement à Fez.

Cette méthode de temporisation n'est pas pour surprendre les personnes au courant des habitudes du maghzen marocain. Toutefois, elle peut être bien dangereuse pour l'ordre de choses établi au Maroc. Les conseillers du sultan semblent oublier que le pays marocain est limité sur douze cents kilomètres par une grande puissance militaire et que, comme le faisait remarquer, la semaine dernière, un des collaborateurs du *Petit Journal Militaire, Maritime, Colonial*, il suffirait d'une simple abstention de la France, pour que les tribus insoumises de l'empire — et elles sont fort nombreuses — levassent l'étendard de la révolte et fissent crouler le trône déjà fort chancelant du jeune sultan.

Le souverain mulâtre espère-t-il que si cette éventualité se produisait, des régiments allemands viendraient guerroyer au Maroc pour rétablir une autorité dont les musulmans eux-mêmes ne veulent plus.

Il est un proverbe européen dont l'analogue existe en pays arabe : « Les conseilleurs ne sont pas les payeurs ». Abd-el-Azis ferait peut-être bien de le méditer. D.

PETITE CHRONIQUE MARITIME

France. — Le croiseur cuirassé *Kléber* et 2 torpilleurs de haute mer sont prêts à appareiller pour la Crète où les puissances réunies vont avoir à agir rigoureusement contre l'insurrection des Crétois.

— 2 nouveaux sous-marins, 4 torpilleurs de 1re classe et des vedettes vont être envoyés à Saïgon. La *Foudre*, comme précédemment, transportera les sous-marins et les vedettes.

Espagne. — La division espagnole, venue à Cherbourg, se composait du yacht royal *Giralda* et des 2 croiseurs cuirassés *Cardenal-Cisneros*, et *Princesa-de-Asturias*.

Nous reviendrons sur la description de ces bâtiments dans une étude générale de la Marine espagnole.

Russie. — On annonce, au moment où nous mettons sous presse, que les croiseurs protégés *Oleg*, *Aurora*, *Svetlana*, *Iemtchug*, ont échappé au désastre de Tsushima, et se sont réfugiés à Manille, où ils désarmeront en attendant la fin des hostilités.

A L'OFFICIEL

Guerre

Tours de départ

DES OFFICIERS DES TROUPES COLONIALES A LA DATE DU 1er JUIN 1905

INFANTERIE COLONIALE

Colonels. — 1 Leblois, de l'ét.-maj. part.; 2 Lalubin, rég.; 3 Messager, 3e rég.; 4 Colonna de Giovellina, 7e ; Bourgey, 24e rég.

Lieutenants-colonels. — 1 Hérisson, 22e rég.; 2 Meuas, 5e rég.; 3 Lavoisot, 21e rég.; 4 Metz, 8e rég.: 5 rgy, 1er rég.

Chefs de bataillon. — 1 Fraysse, 24e; 2 Landouzy, maj. part.; 2 Chaales des Etangs, 1er rég.; 4 Briand, 4e; inot, 2e; 6 Flamant, 23e; 7 Willer, 2e; 8 Maillard, 4e; allet-Baz, 3e; 10 Benoit-Duportail, 1er.

Capitaines. — 1 Nicolay, ét.-maj. part.; 2 Godefroy, 3e; hapuy, 8e; 4 Garelly, 24e; 5 Trioreau, 23e; 6 Guionie, ; 7 Pinchon, 5e; 8 Parizet, 8e; 9 Pourchot, 4e; 10 Lemoi-, 6e; 11 Sauvage, 23e; 12 Chambert, 23e; 13 Champel, 8e; Guépin, 6e; 15 Musotte, 22e; 16 Sogny, 22e; 17 Bailly, 3e; Simonin (E.-A.), 1er; 19 Naegel, 6e; 20 Mongelous, 3e; Gate, 2e; 22 Mouriès, 8e; 23 Brusseaux, 5e; 24 Beynet, 25 Halais, 23e; 25 Delclos, 24e; 27 Pelletier, 23e.

Lieutenants. — 1 Gilquin, 22e; 2 Roussel (A.-A.), 1er; Veissemburg, 5e; 4 Rendu, 4e; 5 Detanger, 7e; 6 David, 8e; uégneaux, 23e; 8 Coronnat, 24e; 9 Cau, 4e; 10 Prévost, 11 Bichot, 4e; 12 Sumpt, 21e; 13 Lemaire, 8e; 14 Lucas -J.), 6e; 15 Batsère, 7e; 16 Lucas (J.-M.), 7e; 17 Blan-di, 4e; 18 Gaillard (M.-H.), 23e; 19 de Roffignac, 5e; Gicquel, 24e; 21 Cocquebert de Touly, 1er; 22 Bonnet , 23e; 23 Charnoz, 4e; 24 Evin, 4e; 25 Rémond, 7e; 26 ry, 6e; 27 Varenne, 24e; 28 Haas, 4e.

Sous-lieutenants. — 1 Clément (E.), lieut., 8e; 2 Collion, 2e; 3 Delattre, 7e; 4 Pierragi, 3e; 5 Roger, 24e; 6 Pa-t, 22e; 7 Ausseil, 24e; 8 Mourin, 4e; 9 Martin (U.-S.), 2e; Husson, 24e; 11 Leroyer, 2e; 12 Hicrard, 1er; 13 Belleaud, 14 Lafon, 3e; 15 Pantalacci, 8e; 16 Carème, 4e; 17 uet, 3e; 18 Dor, 5e; 19 Mangin, 24e; 20 Silvani, 8e.

ARTILLERIE COLONIALE

OFFICIERS. — *Colonel.* — 1 Bergeret, 1er rég., Lorient.

Lieutenant-colonel. — 1 Schmidt, 1er rég., Lorient.

Chef d'escadron. — 1 Lacroix, 3e, Toulon; 2 Cambon, 3e, ulon; 3 Gaudel, 1er, Lorient; 4 Bernardy; 1er, Lorient.

Capitaines. — 1 Marty, dir. d'art. nav., Rochefort; 2 haut, Ecole de pyr. mar., Toulon; 3 Gauthier F.-D.-S.), dir. d'art. nav., Brest; 4 Arnauld, 1er, Lo-ut; 5 Coquengniot, 2e, Cherbourg; 6 Quéréa, cheff. du ue, Rochefort; 7 Collomb (A.-H.-L.), 3e, Toulon; 8 Su-Chevaley, 2e, Cherbourg; 9 Sales, 1er, Lorient; 10 Pé-, 1er, Lorient; 11 Werquin, 2e, Cherbourg; 12 Midol, Brest; 13 Lehalle, 2e, Brest.

Lieutenants et sous-lieutenants n'ayant jamais vi aux colonies comme officiers. — Provenant de cole de Versailles : Néant. — Provenant de l'Ecole de ntainebleau : Néant.

Lieutenants et sous-lieutenants ayant servi aux onies comme officiers. — 1 Barrier, 1er, Rochefort; mon (A.-H.), 3e comp. d'ouvr., Lorient; 3 Maurin, Lorient; 4 Mauvif de Montergon, 1er, Rochefort; 5 Au-, 2e, Cherbourg; 6 Gilles, 1er, Lorient; 7 Cartron, 1er, ient.

OFFICIERS D'ADMINISTRATION. — *Section des comptables.* — 1 Fauré (Principal), parc d'instr. du 1er rég., ient; 2 Fritsch, parc d'inst. du 1er rég., Rochefort; 3 doutaud, parc d'instr. du 3e rég., Nîmes.

Section des artificiers. — 1 Agenet, dir. d'art. nav. de ient; 2 Lechat, dir. d'art. nav. de Toulon; 3 Ferney, d'art. nav. de Lorient.

Section des ouvriers d'état. — 1 Brest, insp. des fab. t. nav.; 2 Gendreau, dir. d'art. nav. de Lorient; 3 Ri-re, insp. des fab. d'art. nav.

Section des conducteurs de travaux. — 1 Sterque, du génie de Toulon; 2 Brodin, cheff. du génie de Ro-fort; 3 Aymé, cheff. du génie de Lorient; 4 Robert, ff. du génie de Rochefort.

STAGIAIRES. — *Section des comptables.* — 1 Grimonet, d'art. nav. de Toulon; 2 Guerber, dir. d'art. nav. de ient; 3 Lœwenguth, dir. d'art. nav. de Cherbourg; 4 ntassier, dir. des tr. col.; 5 Colombani, 3e rég., Toulon.

Section des conducteurs de travaux. — 1 Le Pom-lec, dir. du génie de Brest; 2 Barbe, dir. du génie de ilon; 3 Auriol, dir. du génie de Brest; 4 Bouchon, dir. génie de Brest.

CORPS DE SANTÉ DES TROUPES COLONIALES

OFFICIERS. — *Médecins principaux de 1re classe.* — ant.

Médecins principaux de 2e classe. — 1 Mesnard, d'Hyères.

Médecins-majors de 1re classe. — 1 Branzon-Bourgo-, 8e rég. d'inf. col.; 2 Gouzien, 2e.

Médecins-majors de 2e classe. — 1 Régnier, 8e rég. f. col.; 2 Pichon, 8e; 3 Féraud, 3e; 4 Thibault, 8e; 5 gier, 24e; 6 Tanvet, 1er rég. d'art. col.; 7 Briand, 4e f. col.; 8 Imbert (J.-M.), 21e; 9 Micholet, 8e; 10 Le t (P.-E.-B.), 6e.

Médecins aides-majors de 1re classe. — 1 Le Pape, rég. d'inf. col.; 2 Pouthiou-Lavielle, 1er rég. d'art. ; 3 Combier, 8e rég. d'inf. col.; 4 Bruas, 1er rég. d'art. ; 5 Bourges, 22e rég. d'inf. col.; 6 Fauquet, 4e rég. f. col.; 7 Ducasse, 2e rég. d'inf. col.; 8 Gravot, 23e rég. f. col.

Médecins aides-majors de 2e classe. — 1 Touchard, g. d'art. col.

Pharmaciens principaux de 1re classe. — Néant.

Pharmaciens principaux de 2e classe. — 1 Pignet, en résid. libre.

Pharmaciens-majors de 1re classe. — 1 Dubois, en résid. libre.

Pharmaciens-majors de 2e classe. — 1 Mengin, en résid. libre; 2 Duval, en résid. libre; 3 Ehrhart, en résid. libre; 4 Pognan, en résid. libre; 5 Dureigne, en résid. libre.

Pharmaciens aides-majors de 1re classe. — 1 Morel, en résid. libre.

Pharmaciens aides-majors de 2e classe. — 1 Vergnes, en résid. libre.

OFFICIERS D'ADMINISTRATION. — 1 Touraine, min. des col.; 2 Michel, serv. adm., Paris; 3 Boy, Lorient.

COMMISSARIAT DES TROUPES COLONIALES

OFFICIERS DU COMMISSARIAT. — *Commissaires principaux de 1re classe.* — Néant.

Commissaires principaux de 2e classe. — Néant.

Commissaires principaux de 3e classe. — 1 Le Bideau, en résid. libre.

Commissaires de 1re classe. — 1 Dozon, Rochefort; 2 Haffner, Toulon; 3 André, Bordeaux; 4 Fabre, Toulon.

Commissaires de 2e classe. — Néant.

Commissaires de 3e classe. — Néant.

OFFICIERS D'ADMINISTRATION. — *Section des bureaux.* — 1 Cérix, Marseille; 2 Saintot, Marseille; 3 Juliard, Lorient; 4 Soulié, Paris; 5 Téreau, Paris.

Section des comptables. — Néant.

L'abondance des matières nous oblige à renvoyer à la semaine prochaine une partie des mutations de cette semaine.

Marine

Promotions

NOMINATIONS. — Sont nommés : *chef bur. techn. construct. nav.*, l'ing. princ. Lelong, rempl. Dupont; — *sous-lieut. 3e rég. art. col.*, l'aspirant 1re cl. démissionn. Belley; — *gardes marit.*, M. Morin, à Arès (qr d'Arcachon) et M. Diwoux, à Guéthary (qr de Bayonne); — *préposé inscript. marit.*, à Berck-sur-Mer, M. Agnel.

COMMANDEMENTS. — Sont nommés aux command. : de la *Couronne*, le cap. de vaiss. Le Cannelier; — de la *Tourmente*, le lieut. de vaiss. Doué; — du sous-mar. *Castor*, le lieut. de vaiss. Pervinquière; — de l'*Elan*, le lieut. de vaiss. Lequerré; — du *Chevalier*, le lieut. de vaiss. du Couëdic de Kérérant.

Légion d'honneur

Est inscrit d'off. au tableau de concours p. la Légion d'honn. — L'enseigne Audoin (ex-command. de la flottille du lac Tchad.

Propositions de l'escadre de l'Extr.-Orient. — MM. Artus, 2e m. infirm., *Châteaurenault*; Chaudoreille, 1er m. charp., *Guichen*; Chouët, m. mécan., *Châteaurenault*; Colas, 1er m. fourr., état-maj. gén.; Corcuff, 1er m. mousq., *D'Assas*; Elias, 2e m. mousq., *Montcalm*; Gasch, 1er m. canonn., *Redoutable*; Galigné, m. mécan. *Montcalm*; Grosselin, 1er m. man., *Redoutable*; Grall, 1er m. infirm., *Montcalm*; Héry, 1er m. man., et Huguen, m. mécan., *Montcalm*; Joly, 1er m. commis, *Gueydon*; Larrieu, 1er m. commis, *Sully*; Le Coz, 1er m. man., *Descartes*; Lestrohan, 1er m. torp., déf. mob. de Saïgon; Mailloux, 1er m. man., *Pascal*; Mitsch, 2e m. mécan., et Paoli, 1er m. man., *Sully*; Perrodo, 1er m. charp., *Gueydon*; Pierre, 2e m. man., *Redoutable*; Quétennec, 1er m. canonn., *Styx*; Renaud, 1er m. fourr., et Robert, 1er m. timon, *Châteaurenault*; Robin, 1er m. torp., *Redoutable*; Schunck, 1er m. timon., *Gueydon*.

Mouvements du personnel

Officiers généraux. — M. le contre-am. Philibert est dés. p. fonct. membre commission mixte des trav. publics.

Cap. de vaiss. — MM. Degouy, résid. conditionn., Toulon; Laurent, conval. 3 m.; Le Cannelier prendra command. *Couronne*, le 9 Juillet.

Cap. de frég. — M. Jeanselme, opte p. 3e catég. liste emb., à sa rentrée de résid. libre, le 1er Juillet.

Lieut. de vaiss. — MM. Amiot, prolong. conval. 3 m.; Truc, résid. conditionn.; Prat, conval. 2 m.; Arnauld, déb. *Rance*, conval. 3 m.; Lequerré prendra command. *Elan*, le 1er Sept.; Laurent, dés. p. emb. comme canonn., s. *Dupetit-Thouars*; de Guillebon, dés. p. emb. c. torp. s. *Carnot*; du Couëdic de Kérérant a pris command. *Chevalier*; Aurillac, dés. p. emb. s. *Amiral-Tréhouart*; Pugliési-Conti, déb. *Goéland*, conval. 3 m.; Basire, congé p. eaux Vichy; Forget, rentré conval., sert major. gén., Toulon; Forest, dés. p. emb. s. *Couronne* c. profess. des élèves chefs de section; Fay, dés. p. emb. c. canonn. s. *Charles-Martel*.

Enseignes. — MM. Mars, dés. c. adjoint au command. flottille torp. Océan indien, et Féral, de Brest, permut. emb.; Franquet a été emb. c. second s. *Chevalier*; Michel, résid. libre 1 m.; Devin prend rang s. liste emb. des sous-mar.; Giboudot, dés. p. emb. s. sous-mar. *X* de la 1re flottille Manche; Donval, dés. p. emb. s. *Charles-Martel*; Barthelemy de Saizieu, prolong. conval. 3 m.; Perrin, déb. *Charles-Martel*, congé 3 m., avec distract. liste emb.; Charézieux, rentré congé, sert major. gén., Toulon; Benoit, congé p. eaux Plombières (3e saison).

Aspirants. — M. Volant, prolong. conval. 3 m.

Mécaniciens. — Méc. pr. 1re cl. Fauchon, rentré résid., sert major. gén., Brest; méc. pr. 1re cl. Coltier est aff. direct. mouvem. du port, Brest; méc. pr. 2e cl. Le Fichoux, dés. p. emb. s. *Gaulois*; méc. pr. 2e cl. Gérante, dés. p. emb. s. *Galilée*.

Corps de santé. — Méd. 1re cl. Lorin, destiné au *Calédonien*, permute avec Bessière, de Toulon; méd. 1re cl. Crozet, congé p. eaux Vichy (2e saison); méd. 1re cl. Bessière a été emb. s. *Calédonien*; méd. 1re cl. Lowitz a été emb. s. *Guerrière*; méd. 1re cl. Roux-Fressineng, dés. p. emb. s. 2e flottille torp. Océan, rempl. Réjou; méd. 1re cl. Prigent, conval. 3 m.

Génie maritime. — Ing. en chef 2e cl. Bailly, du Havre, passe à Rochefort; ing. princ. Fuzier, de Toulon, passe à Rochefort; ing. 1re cl. Renault, de Toulon, passe au Havre; ing. 1re cl. Radot, de Toulon, passe à Lorient; ing. 1re cl. Arrighi de Casanova, de Cherbourg, passe à Toulon; ing. 2e cl. Donon, de Cherbourg, et Schwob, de Brest, passent à Toulon.

Commissariat. — Commiss. 1re cl. Mertian de Muller, congé p. eaux Vichy (2e saison); commiss. 1re cl. des Cognets, déb. *Bretagne*, sert détail subsist., Toulon; commiss. 1re cl. Gallien, dés. p. fonct. commiss. 1re flottille Méditerr., rempl. Runel.

Personnel administratif. — Commis direct. trav. Drevon, aff. à Toulon; adjoints princ. techn. Galigné et Mérienne, ayant terminé mission près gouvern. portugais, sont réintégrés dans les cadres et sont affectés : Galigné, à Toulon, et Mérienne, à Lorient; syndic gens de mer Duchesne, de Carolles (qr de Granville); passe à Binic; commis commiss. Le Chapelain, conval. 3 m.

Nécrologie

Lieut. de vaiss. retr., comte Aguillon, 77 ans, Toulon.

Mouvements de la flotte

Surcouf entre en arm. p. essais, Rochefort; — *Kléber* et torp. *Tourmente* et *Chevalier* ont reçu ordre de partir de Toulon p. La Canée; — *Infernet*, quitté Colombo, p. les Seychelles; — *Duguay-Trouin*, arrivé à Anvers; — *Jurien-de-la-Gravière*, arrivé à La Martinique, — *Chasseloup-Laubat*, arrivé en baie de Saint-Georges (Terre-Neuve); — *Protet*, quitté Dakar, rentrant à Rochefort; — *Surprise* désarme à Saïgon.

PETITE CORRESPONDANCE

Nous rappelons à nos lecteurs que nous ne pouvons répondre qu'aux lettres signées très lisiblement, portant une adresse pour la réponse et accompagnées de deux timbres de 15 centimes, lesquels serviront à leur répondre directement *et à nous couvrir de nos frais de correspondance avec nos collaborateurs spéciaux.*

Plusieurs lecteurs. — On a déjà beaucoup parlé des mécaniciens de la Marine, dans le *Petit Journal Militaire, Maritime, Colonial*, et on en reparlera encore. Il ne paraîtra pas, sur ce sujet, de numéro des *Armées du XXme Siècle*.

DIRECTION A DONNER DE PARIS aux correspondances pour la Marine de Guerre

PENDANT LE MOIS DE JUIN 1905

Pour l'escadre de l'Extrême-Orient. — *Mousquet, Décidée, Guichen, Vipère, Montcalm, Vigilante, Olry, Redoutable, Argus, Surprise, Protet, Lynx, Comète, Achéron, Gueydon, Styx, Pistolet, Vauban, Sully, Takou, Javeline, Sabre, D'Assas, Fronde, Descartes, Francisque, Kersaint,* torpilleurs coloniaux *4-S, 6-S* à *15-S*, par Saïgon; départs de Marseille, les 11 et 25.

Pour la division navale de l'océan Indien. — *Capricorne, Rance, Pourvoyeur*, torpilleurs coloniaux *1 M* à *6-M*, à Madagascar; départs de Marseille, les 10, 15 et 25. *Infernet*, sur Djibouti, départs de Marseille, les 10 et 25.

Pour la division navale du Pacifique. — *Meurthe* et *Eure*, à Nouméa; départs de Marseille, les 11 et 25 ; de Paris pour Brindisi, tous les samedis matin. *Zélée*, sur Tahiti, départs du Havre, tous les samedis.

Pour la division navale de l'océan Atlantique. — *Jurien-de-la-Gravière*, sur Fort-de-France ; départs, de Saint-Nazaire, le 9 ; de Bordeaux, le 26. *Troude*, sur Sydney; aux soins du consul de France, départs du Havre tous les samedis ; *Dupleix*, sur Montevideo ; départs de Bordeaux, les 9 et 23.

Pour la division navale de Terre-Neuve et Islande. — *Lavoisier*, sur Reykiavick ; départs de Paris, par la voie anglaise le 24.

Pour la station locale de Cochinchine. — *Caronade, Cimeterre, Bouclier*, à Saïgon ; départs de Marseille, les 11 et 25.

Pour la station locale du Tonkin. — *Adour, Henry-Rivière, Jacquin*, par Haïphong ; départs de Marseille, les 11 et 25.

Pour la station locale du Sénégal. — *Marigot, Goéland*, à Dakar; départs de Marseille, les 5, 20, 24 ; de Bordeaux, les 9 et 23.

Pour la station locale du Congo. — *Alcyon*, à Libreville ; départ de Bordeaux le 15.

Pour la station de la Guyane. — *Jouffroy*, sur Cayenne; départ de Saint-Nazaire, le 9.

Pour la station de Crète. — *Condor*, départs de Marseille, les 3, 8 et 17.

Pour la station de Constantinople. — *Mouette*, *Vautour*, *Mascotte*, à Constantinople, voie de terre, chaque jour.

EDM. DE KERHOR.

LE GÉRANT : G. LASSEUR

C. MARTY, imprimeur, 61, rue Lafayette.

Imprimé sur la machine rotative chromo-typo de MARINO
(Encres Lorilleux)

Le Petit Journal
MILITAIRE, MARITIME, COLONIAL

SUPPLÉMENT ILLUSTRÉ paraissant toutes les semaines

2e Année — No 80 **LE NUMÉRO 10 CENTIMES** *18 Juin 1905*

ABONNEMENTS POUR LA FRANCE	RÉDACTION — ADMINISTRATION — ANNONCES	ABONNEMENTS (UNION POSTALE)
Six mois .... 3 fr. 50	Paris, 61, rue Lafayette, Paris	Six mois .... 4 fr. 50
Un an .... 6 fr. »	*On s'abonne sans frais dans tous les bureaux de poste.*	Un an .... 8 fr. »

SOMMAIRE

LE MARIAGE DU KRONPRINZ
de l'Empire allemand

Le prince héritier de l'Empire allemand a épousé, le 6 Juin dernier, la duchesse Cécile de Mecklembourg-Schwerin. De nombreuses et brillantes cérémonies, officielles ou privées, ont eu lieu à cette occasion.

La photographie ci-dessous représente l'entrée à Berlin du Kronprinz, au milieu d'une troupe d'élite fournie par les régiments à pied de la garde prussienne.

La tenue de gala de ces régiments vaut la peine d'être remarquée.

Le premier régiment de la garde et le régiment de grenadiers Alexandre portent, en tenue de parade, l'ancienne coiffure des grenadiers du grand Frédéric : c'est un long bonnet pointu, en forme de mitre, dont le devant est formé d'une plaque triangulaire de métal, blanc pour le premier régiment à pied, jaune pour le régiment de grenadiers Alexandre, orné d'une étoile, et dont la partie postérieure est en drap écarlate rayé de blanc ; cette coiffure est surmontée d'un pompon blanc.

Les régiments à pied de la garde prussienne ont en général le même habillement que les

AU MARIAGE DU KRONPRINZ

DÉFILÉ, DANS LES RUES DE BERLIN, DU RÉGIMENT DE GRENADIERS ALEXANDRE

régiments d'infanterie de l'Armée ; mais ils ont, en outre, des insignes particuliers consistant en galons au collet et aux parements des manches.

Les pattes d'épaules sont blanches pour le premier régiment à pied et le premier grenadiers, rouges pour les deuxièmes régiments, jaunes pour les troisièmes, bleu de ciel pour les quatrièmes et blanches pour les cinquièmes. Les régiments de grenadiers se distinguent par une patte verticale bleu foncé aux parements des manches.

Les régiments d'infanterie de la garde prussienne, à l'exception du régiment de fusiliers, ont le fourniment blanc.

A l'occasion du mariage de son fils, l'empereur Guillaume a accordé un grand nombre de faveurs et de distinctions honorifiques.

Parmi les plus favorisés, citons : le comte de Bulow, chancelier de l'Empire, qui a reçu le titre de prince ; le grand maréchal de la Cour, prince Egon de Furstemberg, qui a reçu l'ordre de l'Aigle noir. On sait que, dans l'ordre des préséances, les chevaliers de l'Aigle noir occupent, à la cour de Prusse, le sixième rang, immédiatement avant les cardinaux et les chefs des familles princières.

O. T.

LES NOUVELLES LOIS MILITAIRES
allemandes

Au mois de Mars dernier, le Reichstag allemand a voté les deux lois militaires suivantes, qui forment désormais la base de la charte militaire de l'Empire.

A partir du 1er Avril 1905, l'effectif de paix de l'armée allemande considéré comme effectif moyen annuel s'accroîtra progressivement de manière à atteindre, dans le courant de l'année 1909, le chiffre de 504,839 soldats ou *Gefreite* ; en 1910, il devra s'élever à 505,839 hommes.

Les engagés volontaires d'un an ne comptent pas dans l'effectif.

En conséquence de cette augmentation d'effectif, le nombre des unités est fixé à : 633 bataillons d'infanterie ; 510 escadrons de cavalerie ; 574 batteries d'artillerie de campagne ; 40 bataillons d'artillerie à pied ; 29 bataillons de pionniers ; 12 bataillons de troupes de communications ; 23 bataillons du train.

L'augmentation s'effectuera de manière que, dans la cavalerie, 10 escadrons soient créés entre le 1er Avril 1910 et la fin du même exercice budgétaire, les autres unités étant constituées avant la fin de l'exercice 1909.

Le temps de service est réglé de la manière suivante :

Tout Allemand en état de porter les armes appartient pendant sept ans, en principe depuis vingt ans révolus jusqu'au commencement de sa vingt-huitième année, à l'armée permanente ; pendant les cinq années suivantes, à la *landwehr* du 1er ban ; et ensuite, jusqu'au 31 Mars de l'année pendant laquelle il a trente-neuf ans révolus, à la *landwehr* du 2e ban.

Le prince héritier de l'Empire d'Allemagne

Pendant la durée de leur service dans l'armée permanente, les hommes de la cavalerie et de l'artillerie à cheval sont tenus de passer sous les drapeaux, sans interruption, les trois premières années ; tous les autres hommes, les deux premières années.

S'il est nécessaire de renforcer l'Armée, les hommes libérables peuvent être retenus sous les drapeaux sur l'ordre de l'empereur. En ce cas, leur maintien compte pour une période d'exercices.

Les hommes des troupes à pied, de l'artillerie montée et du train qui ont accompli volontairement trois ans de service actif dans l'armée permanente, ainsi que ceux de la cavalerie et de l'artillerie à cheval qui ont fait trois ans de service actif en vertu de leurs obligations militaires, ne servent dans la *landwehr* du 1er ban que pendant trois ans.

Les hommes de l'infanterie de la *landwehr* du 1er ban peuvent être convoqués deux fois à des exercices dans des formations spéciales constituées par des hommes du *Beurlaubtenstand*, pour une durée de huit à quatorze jours, comptés à partir de leur arrivée au corps.

La cavalerie de la *landwehr* n'est pas convoquée à des exercices en temps de paix.

Les exercices des *landwehriens* de toutes les autres armes s'effectuent dans les mêmes conditions que ceux des *landwehriens* de l'infanterie ; ces hommes constituent des formations spéciales ou sont rattachés à des unités actives correspondantes.

Les époques des périodes d'exercices des hommes du *Beurlaubtenstand* doivent être fixées en ayant égard le plus possible aux intérêts de leurs professions civiles, et notamment à la situation des récoltes.

Les nouvelles lois militaires sont applicables à la Bavière et au Wurtemberg.

E. R.

L'Ecole militaire royale hongroise
DE NAGYVÁRAD

Sur la ligne du chemin de fer de Budapest à Bucarest, juste au pied des derniers contreforts des Carpathes et au confluent du Pecez et du Koros, charmant tributaire de la Tisza (1), s'étend la ville de Nagyvarad, importante cité de 50,000 habitants.

Sur les hauteurs qui l'environnent du côté Nord, la vigne prospère abondamment sous un ciel toujours pur. Au Nord-Est et à l'Est, ce sont des prairies, avec de grandes forêts où l'on trouve l'ours, le loup et le chat sauvage ; le climat y est humide, les pluies fréquentes. Au Midi et à l'Ouest, le grand soleil, la chaleur, l'éclat sur l'immense prairie où, jadis, les cavaliers d'Attila foulèrent le sol vierge avec les sabots de leurs chevaux ; la terre généreuse, imbibée à profusion du sang de divers peuples nomades, du sang turc, du sang autrichien, du sang russe et surtout du sang des fils fidèles de la Hongrie.

Aujourd'hui, ce sont d'immenses champs de maïs et de blé, qui se continuent par de riches prairies, où paissent, par milliers, des bœufs blancs et des chevaux rapides. Puis, le regard se perd jusqu'au ruban argenté du majestueux Danube qui roule ses eaux bleues vers le vieux Pont-Euxin.

Les avantages de ce beau site n'ont pas peu contribué à fixer le choix du gouvernement pour la création à Nagyvarad — ainsi que nous le verrons plus loin — d'une Ecole royale militaire.

(1) Affluent du Danube.

La musique du régiment de grenadiers de la garde

Après bien des années de vie errante, le peuple hongrois fut conduit par la Providence sur la terre fertile de notre chère Patrie.

La paix, la vie large et tranquille n'étaient pas dans le caractère ardent de ce peuple, dont la courageuse et vaillante nature, l'esprit vif, le cœur brave et le corps de fer le portaient plutôt vers les entreprises aventureuses, sur les champs de bataille. Sa manière tout à fait spéciale de faire la guerre le distingua longtemps et lui donna, sur les peuplades qui habitèrent autrefois ce beau pays, une réelle supériorité qu'il a conservée aujourd'hui encore sur la plupart des nations contemporaines.

Après de brillantes victoires, les Hongrois conquirent cette vaste terre et, au milieu de mille périls et combats inouïs, ils purent maintenir leur liberté et leur chère indépendance.

L'héroïsme et la bravoure, l'ardent amour de la Patrie, un goût inné pour le combat, voilà les caractères propres du peuple de Hongrie.

Dans toutes nos traditions, toute notre histoire, se manifeste l'empreinte de cette gloire des batailles. Elle remplit l'époque des Arpades, les guerres victorieuses de Louis le Grand, la domination célèbre par le monde du roi Mathias, les deux siècles des sanglantes guerres turques, jusqu'au jour où s'accomplit l'union du royaume hongrois avec l'empire autrichien et où l'exigence des temps provoqua la création d'une armée régulière.

Désormais, les forces militaires hongroises deviennent partie intégrante de l'armée autrichienne, sous la forme de régiments hongrois, nouvellement créés.

L'Académie militaire, fondée à Wiener-Neustadt par l'impératrice Marie-Thérèse, devint bientôt insuffisante et l'on dut créer d'autres écoles pour le recrutement des officiers.

C'est ainsi que fut établie l'Académie militaire royale hongroise, qui est aujourd'hui l'Académie « Ludovika », à Budapest.

D'autres écoles furent encore instituées dans la suite, afin de pouvoir répondre au besoin toujours croissant de notre époque, surtout à cause du développement de l'armée active des Honvéd (1).

La nation entière désirait, du reste, cette création des écoles militaires ; elle y voyait comme le gage d'une union solide entre le roi apostolique, la représentation parlementaire et le peuple.

Sur la proposition du ministre des Honvéd, le baron de Fejérvary, le parlement hongrois avait décidé par un vote unanime, le 26 Mai 1897, l'établissement de trois écoles militaires : une pour l'infanterie et la cavalerie à Nagyvarad, une deuxième pour l'infanterie à Pecs, et enfin l'Ecole militaire technique de Sopron.

(1) C'est-à-dire des troupes hongroises.

Un officier instructeur de l'Ecole hongroise de Nagyvarad

Grâce à la prompte exécution de cette loi, un vaste champ s'ouvrait, pour la jeunesse hongroise, à la carrière militaire.

Dans le court délai de deux ans, on construisit à Nagyvarad une grande école, dont l'inauguration eut lieu le 4 Octobre 1898.

A cause de la mort toute récente de la reine Elisabeth, si profondément aimée, l'inauguration de l'Ecole se fit sans aucune pompe extérieure. Néanmoins, les manifestations religieuses et nationales donnèrent à cette solennité un grave et digne éclat et produisirent parmi tous les assistants un patriotique enthousiasme.

On inaugura, le même jour, la statue en bronze de Sa Majesté notre Auguste Roi, chef-d'œuvre du sculpteur M. Strobl, au milieu du parc, devant l'imposant fronton du bâtiment principal.

La fête était présidée par un délégué spécial du ministère des Honvéd, assisté des sommités militaires et civiles du département et de la ville de Nagyvarad. Un nombreux public, très distingué, faisait cortège à ces hauts fonctionnaires. L'envoyé du ministère, M. le général Charles Bernolak, prononça devant la statue du Roi un remarquable discours, plein de feu patriotique.

L'Ecole était ouverte : elle allait recevoir sa première promotion.

D'après les règlements en vigueur, peuvent être inscrits comme élèves à l'Ecole militaire de Nagyvarad, les jeunes citoyens hongrois, de quatorze à seize ans, qui, après avoir achevé les quatre classes d'un établissement secondaire d'Etat, ont passé avec succès, devant les professeurs mêmes de l'Ecole, un examen d'admission.

On reçoit ordinairement, à la première classe, cent élèves.

L'Ecole se compose de quatre classes, divisées chacune en deux sections parallèles. A cause de la discipline militaire et aussi pour des motifs pédagogiques, chaque classe forme une compagnie.

Le nombre total des élèves est d'environ quatre cents.

En vertu d'un arrêté de M. le ministre de l'Instruction publique, l'enseignement dans nos Ecoles militaires correspond à celui des classes similaires des écoles de l'Etat ; de telle sorte qu'un élève qui aurait intérêt à quitter l'Ecole militaire avant d'y avoir terminé ses études, pourrait passer dans la classe immédiatement supérieure d'une Ecole secondaire d'Etat.

Après avoir suivi avec succès les cours des quatre classes de l'Ecole militaire, les élèves ont le droit de se présenter à l'examen du baccalauréat.

Le temps consacré à l'enseignement et à l'éducation militaire est strictement réglé par un double plan d'études, l'un pour la saison d'hiver, l'autre pour la saison d'été.

Les élèves se lèvent à six heures en hiver, à cinq heures en été, et ils se couchent invariablement, et quelle que soit l'époque, à neuf heures du soir.

L'étude se fait en présence d'un officier spécial ou de l'officier de jour. De plus, pendant la soirée, de six heures à sept heures et demie, temps consacré à l'étude et à des répétitions, un officier est toujours présent dans chaque local de classe. Enfin, la surveillance s'exerce aussi par les élèves eux-mêmes, d'après le service de

L'Ecole militaire de Nagyvarad. — La façade principale de l'Ecole

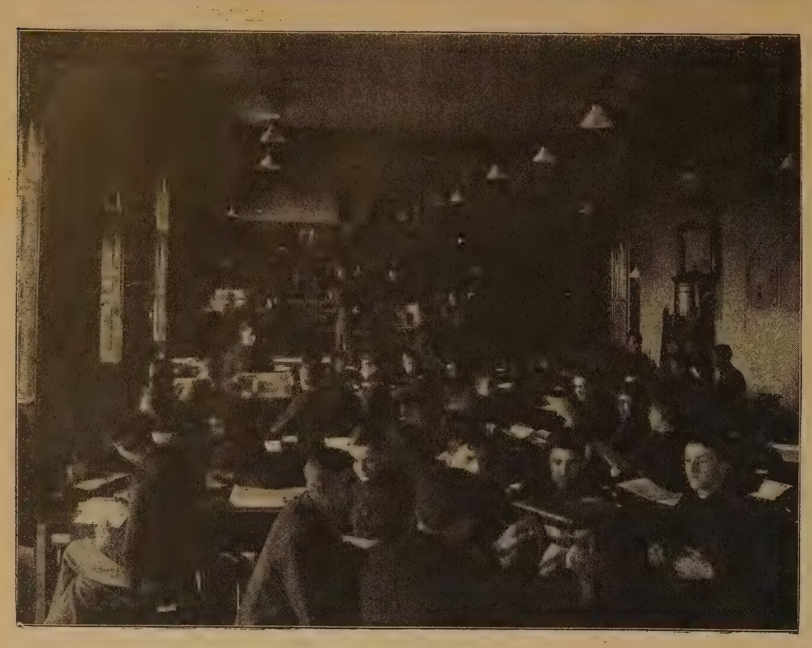

Une salle d'études à Nagyvarad (la corépétition)

jour, organisé militairement dans chacune des compagnies et dans le bataillon.

L'enseignement théorique, — en excluant l'ancien système des leçons apprises par cœur, — a lieu selon la méthode intuitive ou directe. La richesse des collections les plus diverses facilite beaucoup ce mode d'enseignement. Les élèves sont tenus d'apprendre pendant l'heure d'instruction, tandis que pendant l'étude du soir, on répète ce qu'on a appris le matin.

La spécialité de notre Ecole est ce que l'on pourrait appeler la « corépétition » par groupes. Les élèves qui se sont distingués par leurs connaissances dans une matière spéciale, sont désignés par le professeur comme les chefs des groupes particuliers.

Chaque groupe compte 4 ou 5 camarades.

Guidés par leur chef plus instruit, les autres membres du groupe apprennent bien plus facilement. L'officier présent surveille l'ensemble et intervient, s'il y a lieu, en donnant des conseils ou les explications nécessaires.

Par ce moyen très simple, on obtient d'heureux résultats. Les élèves apprennent mieux par la bouche de leur camarade, qui pense comme eux et qui parle la même langue familière. Entraînés par l'exemple du chef de groupe, on voit souvent des élèves faibles ou peu appliqués prendre de la confiance et du goût pour un objet d'étude qui leur a paru jusque-là trop difficile et presque odieux, et faire des progrès tout à fait inespérés.

Outre l'enseignement théorique, on attache une grande importance à l'enseignement de l'escrime, de la gymnastique, ainsi qu'à tous les jeux corporels et à tous les sports, la bicyclette, le tennis, tous les jeux de balle, la natation, le jeu des barres, la danse, le patinage, etc.

Les élèves destinés au service de la cavalerie (élèves cavaliers), après avoir prouvé leur aptitude, sont soumis à des exercices d'équitation et à des manœuvres spéciales.

Afin de stimuler les élèves par une saine et noble émulation, et d'entretenir chez eux l'esprit de corps et le sentiment de la camaraderie, l'Ecole donne chaque année des séances publiques d'escrime, de gymnastique et d'équitation, des fêtes très populaires, dites des « mille » et des « cent » jours, terminées par la fête de l'examen final, dont le programme est des plus variés.

Par sa réputation bien justifiée, cet examen final est devenu non seulement une fête particulière de l'Ecole, mais encore une occasion de réunion joyeuse et très fréquentée par la société du département de Bihar et de la ville de Nagyvarad.

N.

Demander chez tous les dépositaires du Petit Journal : LES ARMÉES DU XX^me^ SIÈCLE. *Le numéro :* 10 centimes.

LES CUISINES ROULANTES

L'utilisation, en campagne, de cuisines roulantes permettant de faire la soupe et le café pendant les périodes de marche et de combat est de nouveau à l'étude.

Le ministre de la Guerre se propose même de faire expérimenter des cuisines roulantes pour une compagnie d'infanterie au cours des prochaines manœuvres d'armées dans l'Est.

Le but assigné aux cuisines doit être de permettre d'obtenir journellement 300 litres de bouillon et 60 litres de café au moyen de récipients distincts pouvant fonctionner simultanément.

Les voitures devront être suffisamment solides et rustiques pour suivre toujours les colonnes tout en ne dépassant pas, autant que possible, un poids maximum de 500 kilogrammes, y compris les ustensiles.

Le nombre des cuisines roulantes dont l'essai sera autorisé sera très limité.

Les industriels qui auraient l'intention de proposer des modèles en vue des expériences devront donc se hâter d'adresser au ministre (5^e^ direction), avant le 20 Juin, les plans et devis sommaires de leurs appareils.

Il pourra, le cas échéant, être accordé, à titre d'indemnité, au constructeur ou à l'inventeur de chaque voiture admise aux expériences une prime qui, dans aucun cas, ne pourra dépasser 2,000 francs.

Ces primes comprendront dans leur total le prix de la voiture elle-même qui restera la propriété de l'administration militaire.

C.

LE CONCOURS POUR POLYTECHNIQUE
en 1905

Les examens du premier degré pour l'admission à l'Ecole polytechnique auront lieu cette année suivant l'ordre alphabétique, en commençant par la lettre B, désignée par le sort. Les candidats qui ont fait leurs compositions à Paris passeront ces examens à partir du 22 Juin, à sept heures du matin, à l'Ecole des ponts et chaussées.

La veille, 21 Juin, à dix heures du matin il

Sur le terrain de manœuvres

Une fête à l'Ecole de Nagyvarad (les élèves ont revêtu les uniformes du temps de Bathiany)

sera fait un appel de cent vingt candidats pris dans l'ordre alphabétique, à partir de la lettre B, conformément à la liste affichée ; les candidats répondront à cet appel eux-mêmes ou par l'intermédiaire d'un délégué de l'établissement où ils font leurs études ; ils seront ensuite, séance tenante, répartis par la voie du sort entre les trois examinateurs du premier degré, qui seront groupés deux à deux d'après une permutation qui sera indiquée.

Semblables opérations seront faites ensuite, à des dates qui seront annoncées en temps utile, par les examinateurs du premier degré.

Les candidats de province qui passent leurs examens à Paris seront avisés ultérieurement du jour de leurs examens.

Les candidats de Paris admis dans un concours précédent commenceront leurs examens du deuxième degré à l'Ecole des mines le jeudi 22 Juin à sept heures du matin, d'après les listes qui seront affichées à cette école la veille. Ils passeront l'examen d'aptitudes physiques les 20 et 21 dans des conditions qui seront affichées le lundi 19.

Les huit épures, les deux dessins graphiques lavés et les deux dessins d'imitation, signés par eux et visés par leurs professeurs, que les candidats doivent présenter, seront remis par eux au premier examinateur de mathématiques qui les interrogera ; il leur est interdit de les présenter sous forme de rouleaux. Les candidats pourront être interrogés sur leurs épures, qui seront oblitérées par l'examinateur, ainsi que les dessins graphiques et les dessins d'imitation. En cas de fraude reconnue, ils seront exclus du concours conformément aux prescriptions du programme.

S.

« L'ESCADRON DE SAINT-GEORGES »
de Bordeaux

Les lecteurs du *Petit Journal Militaire, Maritime, Colonial*, connaissent déjà, depuis longtemps (1) la société d'instruction et d'équitation militaires fondée à Paris sous le nom d'« Escadron de Saint-Georges », et que dirigent, avec tant de dévouement et de compétence, le commandant Vachon, le capitaine Guérin-Catelain, le lieutenant Deloire, et plusieurs autres officiers de réserve appartenant à la cavalerie.

Ils savent que, jusqu'ici, tous les élèves ayant fait partie de cet escadron, qu'ils fussent appelés ou engagés volontaires, ont été nommés brigadiers, brigadiers fourriers, ou maréchaux des logis dans le temps minimum exigé par les règlements. Tous les colonels qui ont reçu ces jeunes gens dans leur régiment ont adressé des lettres élogieuses, félicitant les instructeurs de l'Escadron de l'éducation militaire et équestre de leurs élèves.

En un mot, l'« Escadron de Saint-Georges de Paris » a reçu jusqu'à ce jour : des encouragements donnés par le gouvernement, des approbations et des félicitations des officiers généraux de cavalerie les plus éminents, des articles élogieux de la presse, des lettres de compliments des colonels et des grades rapidement obtenus par les élèves à leur arrivée au régiment ; tout concourt donc à encourager les officiers à poursuivre avec plus d'ardeur que jamais le but, noble entre tous, auquel ils se sont consacrés.

Ce succès de l'Escadron parisien a encouragé les officiers de réserve de cavalerie de Bordeaux à créer, eux aussi, une société d'instruction militaire et hippique, qui a reçu le nom d'« Escadron de Saint-Georges de Bordeaux ».

L'Association a pour but : l'éducation patrio-

(1) Voir le n° 51.

A l'« Escadron de Saint-Georges de Bordeaux »
Enseignement de la tenue des rênes

Les exercices d'assouplissement

tique et morale de la jeunesse et l'étude théorique et pratique de tout ce que contiennent les règlements en vigueur dans l'arme de la cavalerie.

Lors du dernier voyage du ministre de la Guerre à Bordeaux, l'« Escadron de Saint-Georges » a présenté à M. Berteaux un de ses pelotons à cheval, sous les ordres du sous-lieutenant Hugla, du 10e hussards ; et un à pied, sous les ordres du sous-lieutenant Lapelle-Lateulère, du 15e dragons.

Cette inspection a eu lieu à la poudrerie de Saint-Médard, le comité de l'Escadron ayant tenu à prouver, par le résultat (36 kilomètres de route), que ses jeunes cavaliers, dont quelques-uns n'ont à peine que deux mois d'instruction, ne donneront pas de déception quant aux résultats que l'on attend d'eux.

Le ministre a vivement félicité les instructeurs, les membres du comité et les élèves, les premiers pour les résultats obtenus en si peu de temps, les seconds pour l'entrain, la bonne tenue, l'esprit militaire, la discipline et l'assiduité avec lesquels ils répondent aux efforts de leurs officiers.

L'Escadron est ensuite rentré à Bordeaux, accompagné de ses instructeurs : les lieutenants J. Hugla, du 10e hussards ; Lapelle-Lateulère, du 15e dragons ; Vigneau, du 10e hussards ; D. Faure, du 15e dragons ; les maréchaux des logis de Camp-Roger, Saint-Marie, Debernard, et les membres du comité présents : sous-lieutenant Carrère, du 8e cuirassiers ; sous-lieutenant Bordes, du 17e dragons ; lieutenant Pentejac, du 15e dragons ; sous-lieutenant Guérin, du 57e d'infanterie.

Au cours de la présentation, un exemplaire de luxe des statuts et le chant de l'Escadron, *Saint-Georges Marche*, ont été offerts au ministre, l'« Escadron de Saint-Georges de Bordeaux » étant, par son affiliation au Comité fédératif de Paris, sous la présidence d'honneur de M. Berteaux, qui, à ce titre, a promis tout son appui à cette jeune société d'instruction militaire, l'une des sociétés auxquelles il s'intéresse particulièrement.

Grâce à la générosité de ses membres bienfaiteurs et de ses membres d'honneur, l'« Escadron de Saint-Georges » a pu en trois mois porter son effectif à 2 pelotons de 12 files chacun, soit 48 élèves, et organiser un cours préparatoire où de nombreux élèves attendent leur affectation dans les pelotons à mesure des vacances produites par les départs au régiment.

Les résultats obtenus jusqu'à ce jour font espérer que bientôt la municipalité bordelaise, à l'exemple de celles de Paris et de Rouen, accordera à son « Escadron de Saint-Georges » une subvention permettant d'augmenter le nombre des jeunes cavaliers.

Grâce à l'accueil sympathique fait, par leurs camarades de l'active, de la réserve et par ceux que l'avenir du pays ne laisse pas indifférents, aux officiers qui sont à la tête de cette œuvre patriotique, le comité de l'Escadron a pu mettre à la disposition de ses élèves et sociétaires, dans son petit hôtel de la rue Maleret, une salle de correspondance, une salle de lecture et de cours et une salle d'armes. C'est là qu'ont lieu les cours des pelotons, de 9 h. à 10 h. 1/2 du soir. La matinée du dimanche est consacrée à la salle d'armes. Les cours équestres ont lieu le mardi, le mercredi et le dimanche.

Le 14 Mai dernier, l'Escadron a fait ses tirs de guerre à la cible, au camp militaire de Saint-Médard, et les résultats obtenus pour ces débuts ont été très supérieurs à ce que l'on espérait.

Le ministre de la Guerre félicite les instructeurs de l'« Escadron de Saint-Georges »

Afin d'encourager par leur présence les élèves et les instructeurs, les officiers supérieurs viennent souvent assister aux théories des pelotons et prouver l'intérêt qu'ils portent à cette œuvre.

Le comité de l' « Escadron de Bordeaux » prépare une reprise qui doit figurer au mois de Juin dans la fête donnée à Paris, sous la présidence du ministre, par le comité fédératif régimentaire des armes à cheval de France.

C'est grâce à l'accueil et aux encouragements donnés par le comité de l' « Escadron de Paris », et particulièrement par le capitaine Guérin-Catelain, président du comité fédératif, et le lieutenant Deloire, président de l' « Escadron de Saint-Georges de Paris », que les créateurs de l' « Escadron de Bordeaux » ont pu donner à leur société la même organisation, les mêmes statuts, la même administration militaire, et aux élèves, la même tenue qu'à leurs camarades de Paris.

C.

Pour les vétérinaires militaires

Depuis la promulgation du décret de Juillet 1884, les vétérinaires militaires possèdent l'assimilation aux grades d'officier au même titre que les médecins et les pharmaciens de l'armée. Le décret du 26 Janvier 1888 leur a donné, d'autre part, la même limite d'âge pour la retraite que celle des grades correspondants de la hiérarchie des combattants. Enfin, leur solde est la même que celle des officiers dont ils portent les galons.

L'assimilation serait donc aussi complète que possible et les vétérinaires militaires n'auraient pas lieu de se plaindre de leur sort si les conditions de leur avancement étaient les mêmes que celles faites à leurs camarades de l'armée.

Mais il n'en est pas ainsi.

L'avancement des vétérinaires est, en effet, réglé de la manière suivante :

Un tiers des places de vétérinaire en premier (assimilation à capitaine) est accordé, à l'ancienneté, aux vétérinaires en second (lieutenants). Les deux autres tiers sont la part du choix.

Pour le grade de vétérinaire-major (chef de bataillon ou d'escadron), l'avancement a lieu exclusivement au choix.

Or, si on considère que l'admission dans les écoles vétérinaires implique la production du diplôme de bachelier ; que tous les vétérinaires de l'armée sortent de la même école ; et qu'enfin, il y a une différence négligeable entre les vétérinaires militaires d'une même promotion aussi bien au point de vue de l'instruction générale qu'au point de vue de l'instruction professionnelle, on ne peut que s'étonner de voir combien, après trente années de service, par exemple, il y a de différence dans la carrière de deux vétérinaires de mérite à peu près équivalent, tout au moins à leur entrée dans l'armée.

Beaucoup d'entre eux sont obligés de prendre leur retraite avec les trois galons de capitaine bien que leurs connaissances générales et militaires soient des plus développées. Il y a là quelque chose de choquant, au point de vue de l'équité, et une situation de nature à amener dans le corps un profond découragement.

Avant la promulgation de la loi du 13 Décembre 1902, qui a réorganisé le corps des vétérinaires militaires, les vétérinaires principaux étaient tous inspecteurs. On concevait très bien que dans ces conditions ils ne fussent promus qu'au titre du choix. Mais aujourd'hui que, dans les régiments d'artillerie, les vétérinaires-majors sont chefs de service, on ne s'explique plus que ce grade ne soit pas, comme le grade correspondant dans la hiérarchie ordinaire, dévolu aussi bien au titre de l'ancienneté qu'au titre du choix.

Comme le fait remarquer avec infiniment de raison un de nos camarades, quelle différence peut-il bien y avoir, au point de vue de la responsabilité et de la direction du service, entre les fonctions exercées par un vétérinaire-major chef de service dans un régiment d'artillerie et un vétérinaire en premier, chef de service dans un régiment de cavalerie ? Aucune, assurément. Et pourtant l'un ne peut provenir que du choix, tandis que l'autre peut avoir été nommé à l'ancienneté.

Il y a là, certainement, une anomalie qu'il appartient au ministre de la Guerre de faire disparaître. Et si, comme il est probable, une nouvelle loi des cadres est présentée aux Chambres et votée dans un délai qui ne saurait être éloigné, il sera de toute justice que les vétérinaires militaires soient placés sur le même pied que leurs camarades des autres armes ou services de l'armée nationale. T.

S. M. OSCAR II, roi de Suède, ex-roi de Norvège

Le conflit entre la Suède et la Norvège

Une crise grave vient d'éclater entre le royaume de Suède et le royaume de Norvège, réunis, comme on sait, sous l'autorité constitutionnelle du roi Oscar, descendant du maréchal français Bernadotte, prince de Ponte-Corvo. La cause profonde du différend se trouve dans les changements survenus dans les deux pays depuis l'acte d'union de 1815.

Aux termes de cet acte, la Suède et la Norvège jouissaient de l'union réelle et étaient placées, au point de vue du droit international, sur le pied de la plus complète égalité.

Mais, comme à l'époque de l'union, la Norvège était moralement et matériellement très arriérée par rapport à la Suède, l'égalité constitutionnelle a été, pendant près d'un siècle, plus nominale que réelle.

Les années, cependant, ont passé ; la distance qui, aux points de vue intellectuel, économique et social, séparait les deux royaumes, a diminué, et même, sous bien des rapports, la Norvège a dépassé la Suède.

Comme on devait s'y attendre, les Norvégiens ont énoncé des prétentions en rapport avec leurs progrès dans la civilisation.

C'est de là qu'est sortie la crise.

Elle s'est manifestée d'une manière sérieuse il y a déjà quatorze années. En 1891, en effet, une commission d'études nommée par le ministère de l'intérieur norvégien a présenté le premier rapport demandant que le royaume de Norvège eût la pleine direction des consulats à l'étranger et que les postes les plus importants fussent confiés à des Norvégiens à l'exclusion des Suédois.

Mais, dès cette époque, le gouvernement du roi Oscar et le monarque lui-même se prononçaient hautement contre cette prétention.

Quelques années plus tard, en 1895, on chercha à élargir la question, et une commission dite « d'union » reçut le mandat de préparer la revision du pacte liant les deux pays scandinaves.

Les bases de l'entente devaient être la constitution d'un ministère des affaires étrangères de nationalité soit suédoise, soit norvégienne, mais également responsable vis-à-vis des deux royaumes ; mais, bien que ce projet fût fortement appuyé par le prince héritier lui-même, il ne put aboutir : des difficultés de toute nature surgirent entre les ministères de l'un et de l'autre royaume, qui ont fini par amener, ces jours-ci, une rupture caractérisée.

Au cours des trois derniers mois, les démissions de ministres se sont succédé fort nombreuses ; le prince royal à qui, en Février dernier, le roi avait confié le gouvernement des

royaumes, a formulé des propositions de revision constitutionnelle très acceptables ; mais les Norvégiens, arguant de la non-exécution des promesses de 1903 relatives aux consulats, ont refusé de négocier et voté de nouveau une loi d'organisation du service consulaire, en exigeant tout d'abord qu'elle fût promulguée par le roi. Celui-ci a répliqué par un refus catégorique et le ministère norvégien a donné bruyamment sa démission.

Les événements se sont précipités; le Storthing ou Parlement norvégien a repris les pouvoirs gouvernementaux que la Constitution avait délégués au roi Oscar.

La rupture est donc complète entre les deux pays, et le trône de Norvège est vacant.

L'ancien cabinet norvégien a été chargé par le Storthing d'assurer le gouvernement du pays en attendant la solution de la crise.

Celle-ci sera vraisemblablement dénouée par l'élection au trône d'un prince de la famille Bernadotte. Tel est du moins le vœu du Parlement et du peuple norvégien.

Les amis des peuples scandinaves ne peuvent que souhaiter une solution dans ce sens; et tous espèrent que le roi Oscar ne cédera pas au conseil des intransigeants de son entourage qui le poussent à jeter sur la Norvège l'armée suédoise et à rétablir son autorité en versant le sang de son peuple.

***

La péninsule scandinave comprend la Suède et la Norvège. Ces deux pays, bien que réunis sous l'autorité du même roi, forment deux Etats absolument distincts, mais au point de vue géographique, ils sont dans une étroite dépendance l'un de l'autre.

La péninsule est bornée: au Nord, par l'océan Glacial; à l'Ouest, par l'océan Atlantique et la mer du Nord; au Sud, par la mer du Nord et la mer Baltique; enfin, à l'Est, par la mer Baltique, le golfe de Bothnie, la Finlande et la Russie.

Sa superficie totale est de 770,166 kilomètres carrés, dont 447,862 pour la Suède et 322,304 pour la Norvège. Comme terme de comparaison, rappelons que la superficie de la France continentale est de 536,408 kilomètres carrés.

Les côtes de la péninsule scandinave sont découpées par de nombreux fjords.

La Norvège a des glaciers d'une étendue considérable ; l'un d'eux, le Jostedalsbrae, a plus de 900 kilomètres carrés ; en Suède, les glaciers couvrent seulement une superficie de 170 kilomètres carrés.

Par contre, dans ce dernier pays, les lacs couvrent un douzième de la superficie de la région.

La population de la Suède est de 5,009,632 habitants, dont 6,846 Lapons; c'est une moyenne de 11 habitants par kilomètre carré. En France, il y a 72 habitants par kilomètre carré.)

Le luthéranisme est la religion d'Etat; on compte une cinquantaine de mille de dissidents dont 1,800 catholiques et 3,400 juifs.

La Suède est une monarchie parlementaire. Le pouvoir exécutif appartient au roi assisté de 11 ministres; le pouvoir législatif est partagé entre le roi et le Parlement (Riksdag), composé de deux Chambres.

Au point de vue administratif, la Suède est partagée en 25 préfectures (Län).

Un quinzième seulement du sol de la Suède est cultivé. Elle produit cependant des céréales en quantité supérieure à la consommation du pays.

La richesse du pays consiste en forêts. La superficie des bois est de 17,140,860 hectares. Il y a des mines de fer très importantes en Dalécarlie et à Gellivara, en Laponie. La principale pêche est celle du hareng.

L'instruction est obligatoire. Tous les jeunes Suédois savent lire et écrire.

La population de la Norvège est de 2,111,500 habitants dont 20,000 Lapons et 10,000 Finnois. Comme en Suède, le luthéranisme est la religion d'Etat. On compte 30,000 dissidents dont 1,000 catholiques et 200 juifs.

La Norvège forme un royaume indépendant uni à la Suède sous un même souverain.

La représentation diplomatique et consulaire et la direction de la politique étrangère sont seules communes aux deux pays; nous avons vu plus haut que c'est ce qui motive à l'heure actuelle une crise grave.

Le pouvoir exécutif appartient au roi qui l'exerce par un conseil composé de 2 ministres et de 9 conseillers. Le pouvoir législatif est exercé par le Storthing, comprenant 111 députés, divisés en deux sections. Le roi a le veto suspensif. Au point de vue administratif, le pays est partagé en 20 préfectures (Amt).

La récolte des céréales est insuffisante pour nourrir les habitants. Les richesses naturelles sont le bois, le poisson, les minerais de fer et de cuivre. Une flotte considérable se livre à la pêche du hareng et de la morue, qui occupe 100,000 pêcheurs. Quant aux forces de terre et de mer de l'Union scandinave, nous les avons déjà énumérées précédemment (1) et nous compléterons ultérieurement, s'il y a lieu, leur étude.

A.

La péninsule scandinave (Suède et Norvège)

Difficultés vaincues

PAR

L'ESCADRE DE RODJESTVENSKI

Malgré le désastre qui vient de frapper la marine russe et d'enlever à notre alliée toute espérance de succès, peut-être n'est-il pas trop tard pour jeter un coup d'œil en arrière sur ce prodigieux voyage de l'*Armada russe* des ports de la Baltique aux mers de l'Asie. Il n'est pas inutile de faire connaître la somme d'efforts et la merveilleuse prévoyance qu'a dû déployer l'amiral Rodjestvenski pour le mener à son terme. Quels que soient les détails qui pourront être connus peu à peu sur la bataille de Tsu-Shima, ce voyage assure à l'amiral une gloire durable.

La flotte a quitté ses ports en trois échelons ; les deux premiers, partis ensemble, se sont séparés à l'entrée de la Méditerranée, l'un pour faire le tour de l'Afrique, l'autre pour traverser le canal de Suez. Le troisième échelon, commandé par l'amiral Nebogatov, est parti avec un retard de plusieurs semaines. Les deux premiers se sont rejoints sur les côtes de Madagascar; le troisième n'a rallié que dans la mer de Chine.

Le commandant en chef, une fois hors de la Baltique, ne pouvait plus guère compter sur des relations faciles et surtout rapides avec la mère-patrie et avec ses divers détachements. Il a donc fallu d'abord fixer, *ne variatur*, les itinéraires et les points de jonction. Si la première rencontre, celle de Madagascar, était aisée à préparer, il n'en était plus de même de la deuxième, en Indo-Chine. Il est bien certain que la difficulté avec laquelle Rodjestvenski s'est décidé à s'éloigner des côtes de l'Annam, malgré les soucis qu'il causait à la neutralité française, provient de ce qu'il était absolument contraint d'y attendre Nebogatov, qu'il n'avait plus les moyens d'aviser d'un changement. Mais ce problème résolu du rassemblement de son escadre en un lieu fixé d'avance, quoique déjà difficile, n'était rien à côté de celui que soulevait la nécessité du ravitaillement de ces nombreux navires.

Il fallait, en effet, pouvoir: 1° Se présenter au combat avec des soutes pleines de charbon; 2° alimenter cette escadre en eau et en charbon pendant toute sa traversée; 3° assurer la nourriture des équipages dans les meilleures conditions hygiéniques, c'est-à-dire avec le plus possible de vivres frais; 4° enfin, avoir fait suffisamment d'exercices de tir et de manœuvres en cours de route pour présenter aux Japonais une escadre digne de ce nom et non pas seulement une agglomération de bateaux plus ou moins incohérente.

(1) Voir le n° 60.

Le charbon, nerf de la guerre navale, a été la principale préoccupation du commandement. Chacun a pu lire dans les journaux tous les mouvements de transports allemands et autres chargés de charbon, les uns convoyés par l'escadre russe et naviguant avec elle, les autres se dirigeant vers des rendez-vous assignés d'avance. Il y avait lieu de calculer ce que chaque navire consommerait de combustible d'un point à un autre pour lui assurer le renouvellement de sa provision en temps opportun. Comme il n'y a pas deux navires ayant des approvisionnements égaux, il a donc fallu ou que les uns le renouvelassent en mer ou que les mieux lotis remorquassent les autres. Faire du charbon en mer est très pénible et exige, en outre, des conditions de temps particulières : il faut une mer très maniable. Remorquer est également une opération difficile si le remorquage dure longtemps ou si le remorqué est d'un fort tonnage. Enfin, il fallait s'assurer que l'escadre, une fois réunie, trouverait encore auprès d'elle assez de navires charbonniers pour faire le plein de ses soutes avant de rechercher la bataille.

Que de marchés, que d'ordres, que de précautions n'a-t-il point fallu pour que rien ne clochât parmi tous ces charbonniers, la plupart étrangers. On a dû en égarer, en oublier, peut-être, mais il y en a eu assez, puisque l'escadre a atteint l'ennemi.

Les vivres ! Chaque bâtiment a dû se bonder de biscuits et de conserves. Mais à ne se nourrir que de salaisons, on risque le scorbut et d'autres épidémies. Rien n'était plus à redouter qu'une épidémie éclatant parmi les navires. Aussi, a-t-on dû assurer le plus possible l'emploi de vivres frais, c'est-à-dire de bestiaux et de végétaux, légumes ou fruits. L'eau potable était fabriquée à bord par la machine distillatoire que possède aujourd'hui tout bâtiment de mer.

Enfin, la préparation au combat. Cette escadre a été formée de navires neufs ou anciens, les neufs ayant à peine fait les essais nécessaires, les anciens ayant été réarmés comme on a pu. Il n'est pas douteux que la crème de la marine russe a été anéantie avec l'escadre de Port-Arthur et l'on a dû prendre des marins et même des officiers un peu partout. Il a donc fallu apprendre en cours de route à ces équipages hâtivement constitués la manière de se servir des engins le combat qu'ils allaient avoir à employer, et il a fallu surtout faire beaucoup de tirs, car l'œil d'un bon pointeur ne peut se former que par le tir et il eût été fou d'attaquer les Japonais sans avoir de bons tireurs, parce que les Nippons, eux, tirent bien : ils l'ont prouvé. Donc, de nombreux et de très nombreux tirs au canon sur des buts ont été indispensables, en marche et à la mer, pour se mettre exactement dans les conditions du combat.

Enfin, il a fallu aussi faire des exercices de tactique, apprendre aux bâtiments à manœuvrer ensemble, ce qui est long et ne s'apprend pas en un jour. Joignez à cela l'énervement de la distance, du manque de nouvelles, des climats tropicaux, l'ignorance des équipages, peut-être des officiers, peut-être même de quelques commandants, l'incertitude du lendemain, l'inquiétude de savoir si ses ordres seront bien exécutés, si les rendez-vous assignés seront rejoints en temps opportun par les échelons ou les bâtiments de ravitaillement, tout cela pendant sept mois, et vous ne pourrez concevoir qu'un sentiment de profonde admiration pour le chef qui a su résister à tant de causes dissolvantes et surmonter de pareils obstacles.

Il est à jamais regrettable que tant d'efforts aient abouti à ce que nous savons.

SAINT-CYR.

Un « Force à la loi »
(Agent de la police de Port-au-Prince)

EN HAÏTI

Simple coup d'œil sur Port-au-Prince

Les lecteurs du *Petit Journal Militaire, Maritime, Colonial* connaissent, par un article paru le 28 Août 1904, l'histoire de la république d'Haïti au dix-neuvième siècle, et ils sont parfaitement édifiés sur la valeur de l'armée du président Alexis Nord. Peut-être trouveront-ils quelque intérêt à entendre parler encore un peu de la capitale de ce pays, sur lequel l'attention de la France a été appelée tout dernièrement encore par un retentissant procès.

Port-au-Prince est une ville de 60,000 habitants. Elle est bâtie en amphithéâtre au fond d'une magnifique baie et paraît assez coquette lorsqu'on la regarde du large ; mais, dès l'instant où l'on débarque aux appontements à moitié démolis, cette impression flatteuse s'efface totalement. L'une des premières maisons qu'on rencontre n'a que ses quatre murs et les herbes y poussent librement. La grande rue, parallèle au rivage, est bordée de malpropres égouts et criblée de fondrières, et si d'autres rues ont moins mauvais aspect, toutes témoignent, par une foule de détails, du manque absolu d'entretien.

Un exemple entre mille : en beaucoup d'endroits, il existe des poteaux métalliques à fourche, destinés à porter des réverbères : quelques-uns ont encore leur fourche, plus ou moins tordue ; mais, dans toute la ville, on ne trouve pas un seul réverbère, et l'éclairage de nuit, qui a existé autrefois, est aujourd'hui totalement supprimé.

A chaque pas, on est frappé par des traces, du même genre, de l'incurie du gouvernement nègre qui préside aux destinées de Port-au-Prince. Toutefois, sur un point, la prévoyance des Haïtiens se manifeste : à toutes les maisons, ou à peu près, les portes et volets des rez-de-chaussée sont en fer, pour que les habitants puissent, à l'occasion, subir un siège, ou, du moins, se mettre à l'abri des balles, s'il venait à en pleuvoir. Chacun sait, en effet, que Port-au-Prince est, par excellence, la ville des révolutions et qu'il faut, sans cesse, y envisager la possibilité d'émeutes pour le lendemain. Pourtant, c'est, sans conteste, la ville du monde où devraient le mieux régner l'ordre et la paix, si l'on en juge d'après le nombre des agents de police.

Ces agents de police sont une des gaietés de Port-au-Prince. On les appelle communément des « Force à la loi », parce qu'ils portent cette inscription en grosses lettres blanches sur l'écharpe rouge en sautoir qui décore leur uniforme. Le jour, on ne fait pas cinquante mètres sans en croiser plusieurs : en général inoffensifs, ils s'entendent assez bien cependant à augmenter le trouble, quand ils interviennent dans une querelle quelconque ; il faut les voir aux prises avec des marchandes de fruits, aux halles nouvellement construites, au pied du portique où le grand Alexis Nord a fait écrire la devise : « Paix et Travail ! »

La nuit, la ville n'est pas moins bien gardée ; car les postes sont disséminés un peu partout, les hommes couchant dans des hamacs, sous des hangars. A chaque instant, on s'entend hêler par les mots : « Qui vive ? », ou : « Qui êtes-vous ? », et s'il fallait se déranger pour cela ce serait insupportable ; mais peu

Un poste de police dans une rue de Port-au-Prince

Une rue de Port-au-Prince

Le personnage du second plan est un soldat en tenue ordinaire

importe qu'on réponde ou non; le factionnaire, prenant son parti du mutisme des passants, jette dans l'ombre un sonore: « Passe au large! », dont on ne tient aucun compte, et considère, dès lors, sa consigne comme exécutée.

Que dire des représentants de l'armée régulière qui pullulent également dans les rues? Les uniformes de parade restent serrés soigneusement hors le moment des revues, et la tenue de ville habituelle est véritablement misérable. Les officiers — ils sont légion — portent un képi très galonné, quelquefois flambant neuf, le plus souvent usé jusqu'à la corde; le reste de l'habillement paraît être à la volonté de chacun, et l'on voit des vestons bleus, des vestons jaunes, des vestons de couleur quelconque, souvent sans aucun insigne militaire. Quant aux vêtements des soldats, ils sont tout à fait lamentables: les trous ne se comptent plus dans certaines vareuses, les souliers sont rares, et le képi crasseux indique seul, la plupart du temps, la qualité de militaire. Faut-il être surpris qu'au passage d'un étranger, ces pauvres gens prennent la position du port d'armes et tendent, en même temps, la main gauche, avec l'espoir de recevoir quelques cents? En tous cas, ce n'est pas un spectacle banal que de voir ces brillants soldats défiler chaque matin sur la place Pétion en colonne de régiment!

Cet étrange monde militaire donne à Port-au-Prince un cachet très spécial; mais le reste de la population est d'une originalité moins piquante. Les Haïtiens parlent français. Les gens du peuple offrent le spectacle d'une foule bigarrée et pittoresque, mais c'est, à peu de chose près, leur seul mérite: ils sont d'une apathie extraordinaire, tellement insouciants qu'ils ne font pas rendre au sol le quart des produits qu'ils pourraient en tirer. La terre, dans cette île fortunée, est assez fertile pour nourrir les habitants presque sans qu'on la cultive, et les Haïtiens se contentent de cueillir. N'est-il pas fâcheux qu'un pays qui joint à de tels avantages celui d'un climat très sain, ne soit pas mieux mis en valeur? Du moins, à notre époque où on est à l'affût des records, Port-au-Prince en détient un qu'aucune ville ne lui disputera: le record du comique.

X.

LE VOYAGE DU Roi d'Espagne

S. M. Alphonse XIII a quitté, lundi dernier, le territoire français, Cherbourg. Ce port, habitué depuis plusieurs années aux visites de souverains, n'a eu qu'à reprendre les dispositions déjà usitées pour le tsar et le roi d'Angleterre. Une tente, artistement décorée, la même qui sert toutes les fois, avait été élevée au bord du quai, dans l'avant-port, et au pied de l'escalier d'embarquement attendait le canot de gala, vieille embarcation restaurée qui servait autrefois aux souverains français.

Elle a conduit aussitôt à bord du yacht royal anglais, *Victoria and Albert*, le jeune roi, salué par les canons de l'escadre du Nord et de la division anglaise, arrivée depuis la veille pour lui faire escorte; sur tous les bâtiments, les équipages, à la bande, c'est-à-dire alignés sur les ponts et les passerelles, poussaient les hourrahs réglementaires. Les mêmes honneurs furent rendus de nouveau lorsque le *Victoria and Albert* appareilla et sortit de rade, avec la division anglaise: les croiseurs et les contre-torpilleurs de l'escadre du Nord l'ont accompagné jusqu'à 30 milles au large.

La division anglaise venue pour escorter le roi d'Espagne comprenait, indépendamment du *Victoria and Albert*, les quatre croiseurs cuirassés: *Monmouth, Kent, Donégal* et *Bedford* et les deux destroyers: *Recruit* et *Tiger*.

Le *Victoria and Albert*, second du nom, est un magnifique bâtiment qui n'a d'égal au monde que le yacht impérial de Russie et qui est digne, comme dimensions et comme luxe, du souverain de la première puissance maritime du globe. Il portait le pavillon du contre-amiral Birkeley-Milne.

Les 4 croiseurs anglais appartiennent à une série de 16 bâtiments absolument semblables entre eux et reproduisent d'ailleurs, avec les modifications de détail imposées par les idées ayant cours au moment de leur mise en chantier, ce type de bâtiment, absolument caractéristique comme silhouette et dispositions générales, que l'Angleterre reproduit depuis déjà longtemps avec une unité de vues vraiment remarquable. Quel contraste avec notre flotte française où, jusqu'à ces dernières années au moins, chaque bâtiment était un échantillon unique de son espèce!

Cette série de croiseurs anglais est absolument semblable comme dimensions à nos croiseurs cuirassés de l'escadre du Nord: *Gloire, Condé* et *Amiral-Aube*. La photographie du *Bedford* que nous donnons montre, même à un œil peu exercé, combien ils en diffèrent par ailleurs.

Comme protection, ces deux types de croiseurs français et anglais sont, à peu de chose près, équivalents. Leur artillerie est ainsi composée:

Anglais: 14 pièces de 15 centimètres; 13 pièces légères;

Français: 2 pièces de 19 centimètres; 8 pièces de 16 centimètres; 6 pièces de 10 centimètres; 18 pièces légères.

Les uns et les autres ont 2 tubes lance-torpilles sous-marins.

La comparaison de ces armements est à l'avantage des français, étant donné surtout que leurs pièces d'artillerie moyenne paraissent mieux disposées et plus élevées sur l'eau. En revanche, la vitesse des croiseurs anglais est de 23 nœuds, celle des français, 21 nœuds seulement.

En somme, sauf le nombre, nous n'avons rien à envier dans ce cas particulier. Il n'en serait malheureusement pas de même si on comparait tous les types de bâtiments des deux flottes.

Tous les grands bâtiments anglais sont actuellement uniformément peints en gris terne de la tête aux pieds. Cette couleur, peu agréable à l'œil, difficile à entretenir comme égalité de nuance, a le grand avantage d'être très peu visible dans la plupart des cas. Autrefois, nos bâtiments du Nord étaient peints en toile mouillée, teinte gris jaunâtre, qui avait les mêmes inconvénients et le même avantage, surtout dans les horizons brumeux de la Man-

Le croiseur cuirassé anglais « BEDFORD », venu à Cherbourg avec 3 bâtiments identiques, pour servir d'escorte au roi d'Espagne

(Phot. Lenfant).

Les sous-officiers de la marine espagnole, reçus à Cherbourg par leurs camarades français, écoutent l'hymne royal espagnol
(Phot. M.)

che et de l'Océan. Aujourd'hui, nos grands bâtiments sont tous peints en noir éclatant, avec les mâts et les superstructures presque blancs : cela est bien plus joli, mais se voit de très loin.

Les destroyers anglais valent surtout par leur nombre, qui est considérable. Ils ne paraissent pas supérieurs à nos excellents contre-torpilleurs d'escadre.

Disons, enfin, que les bâtiments anglais venus à Cherbourg ont des chaudières françaises.

E.

Le cuirassé le plus puissant du monde

Ce sera le *Dreadnought*, énorme et puissante machine de guerre navale dont la construction va être commencée à Portsmouth.

Sa vitesse sera de 21 nœuds, soit 2 nœuds de plus que celle de tout autre cuirassé anglais. Ceci est déjà beau, quoique certains cuirassés italiens donnent la même vitesse ou même une vitesse légèrement supérieure.

Mais là où la supériorité du *Dreadnought* sera incontestable, ce sera dans son artillerie, qui se composera de 10 pièces de 305 millimètres. Cet armement formidable permettra au nouveau cuirassé de combattre avec succès 2 cuirassés d'une flotte quelconque. On compte que l'existence d'un seul calibre facilitera beaucoup les opérations de ravitaillement en munitions, aussi bien que les réparations aux affûts et accessoires des tourelles, tous les mécanismes des 10 armements devant être interchangeables.

Nous ne voyons pas bien, cependant, comment on pourra se passer à bord du *Dreadnought*, sinon de canons de calibres moyens, tout au moins de pièces légères à tir rapide, à défaut desquelles le mastodonte pourrait être la victime de 2 ou 3 torpilleurs, qu'il serait peut-être difficile d'atteindre avec des projectiles de 305 millimètres. Et si on embarque des pièces légères et moyennes, que devient cette unité dans les munitions dont on vante l'avantage ?

Le *Dreadnought* jaugera 18,000 tonnes. Il sera mû par des turbines de 23,000 chevaux.

D.

NOUVELLE PERTE
d'un sous-marin anglais

Le sous-marin *A-8*, qui se livrait à des exercices divers au large de Devonport, en compagnie d'un autre sous-marin et d'un torpilleur, le 8 Juin, à neuf heures du matin, a sombré, entraînant avec lui tout son équipage, moins 4 hommes. Il y a donc 14 noyés.

Le *A-8* naviguait à la surface lorsque l'accident s'est produit. Le capot de la petite tourelle par laquelle on accède dans l'intérieur du navire était ouvert et le commandant, le lieutenant Candy, qui est un des sauvés, surveillait les évolutions du torpilleur, lorsque, subitement, le sous-marin plongea. L'eau s'engouffra par le panneau et le *A-8* disparut presque instantanément,

On suppose qu'une fausse manœuvre aura fait mettre les gouvernails dans le sens de la plongée avant que le capot eût été fermé.

Deux fortes explosions, dues évidemment aux vapeurs de gazoline et accompagnées de dégagement de bulles d'air, se sont produites quelque temps après la disparition du navire.

Les sous-marins anglais n'ont pas de chance. Pour ne parler que des accidents les plus graves, on se rappelle que le *A-1* périt, corps et biens, le 18 Mars 1904, au cours de manœuvres où il fut éventré par l'étrave d'un paquebot. Le *A-5* fut victime, le 16 Février 1905, d'une explosion de gazoline qui causa la mort de cinq hommes.

Les sous-marins du type *A* ont un déplacement de 180 tonnes et une longueur de 30m.50. Ils ont 2 tubes lance-torpilles et portent normalement 11 hommes d'équipage. Le *A-8* avait à bord un certain nombre de matelots en instruction.

Les *A* sont mus à la surface par ce moteur à gazoline, qui paraît offrir de si grands dangers, et, en plongée, par un moteur électrique alimenté par des accumulateurs que peut recharger le moteur à gazoline. Ils sont donc autonomes.

Nous avons parlé, dans notre numéro 76, du type *B* qui est actuellement en essais.

Le *A-8* a pu être renfloué et conduit dans l'arsenal de Devonport.

B.

L'AMIRAL FOURNIER ET L'INDO-CHINE

A la séance d'ouverture du Congrès colonial français, l'amiral Fournier a été amené à prendre la parole, à la prière du président du Congrès, M. François Deloncle, qui lui a demandé de bien vouloir exposer ses idées sur l'organisation maritime qu'il convenait d'adopter pour la défense de notre colonie indo-chinoise.

En raison de sa situation, l'amiral, au cours de cette causerie, a dû rester, quant aux noms propres, dans une grande réserve que nous ne sommes pas tenus d'imiter ici. Aussi, mettrons-nous les points sur les *i*.

Après avoir fait toucher du doigt, aux nombreux auditeurs, la nécessité d'une entente absolue et sincère entre les départements des

Le sous-marin anglais « A-8 », qui a coulé récemment à Devonport

Colonies et de la Marine qui collaborent en ces matières, l'amiral Fournier a déclaré qu'à son avis, c'était se leurrer que de compter, pour secourir notre colonie, sur l'envoi de nos escadres métropolitaines, envoi que l'état politique en Europe ne permettrait que dans des cas bien exceptionnels ; des faits récents prouvent qu'il est inutile d'insister sur ce point.

Au cas où nous serions libres de nos mouvements au point de vue de la politique générale, quel danger ne courrions-nous pas du fait que l'Angleterre est l'alliée du Japon, notre agresseur supposé? Ne voit-on pas que l'opinion publique anglaise exercerait sur son gouvernement une pression telle que celui-ci aurait bien de la peine à ne pas intervenir?

Supposons, enfin, que tous les obstacles soient levés et que notre escadre, après une traversée d'un mois, arrive sur les côtes de l'Indo-Chine. Il y aurait longtemps que l'armée japonaise d'invasion aurait pris pied sur notre territoire et que Saïgon, dépourvu de toutes fortifications terrestres et pris à revers, serait tombé entre les mains de l'ennemi.

Notre flotte se trouverait donc, à son arrivée, sans point d'appui, sans moyen de se ravitailler, de se réparer, et ce n'est pas être trop pessimiste qu'admettre qu'elle se trouverait dans la plus fâcheuse des situations vis-à-vis de l'escadre japonaise prête au combat et entourée de ses torpilleurs et de ses sous-marins.

Il faut donc à l'Indo-Chine une couverture permanente qui la mette à l'abri d'une invasion. Et dans l'impossibilité où nous sommes d'entretenir dans ces mers lointaines une force navale supérieure à celle de nos ennemis supposés, cette couverture ne peut être constituée que par des navires sous-marins et des torpilleurs.

Le sous-marin appelé « submersible » est l'arme excellemment adaptée au cas qui nous occupe. Le grand bâtiment ne peut rien contre lui, il peut tout contre le grand bâtiment.

Il dispose d'une ligne de retraite verticale toujours assurée; ayant la facilité de se poster sur la route de l'ennemi qu'il voit arriver de loin, il peut se placer aussi près qu'il le désire de sa victime.

Si la torpille qu'il lui lancera presque à coup sûr ne coule pas le cuirassé, elle ouvrira dans son flanc une blessure par où l'eau pénétrera.

Le bâtiment prendra de la bande, il ne gouvernera plus, ne marchera plus et, chose plus importante encore, toute sa grosse artillerie sera paralysée. Il sera à la merci d'un second coup.

Le submersible que, heureusement, nous possédons déjà, est un instrument admirable. Agrandi, il deviendra un navire autonome, doué d'une grande vitesse, d'un très grand rayon d'action, possédant pour son équipage tout le confort désirable. Il sera, en un mot, l'engin rêvé pour pratiquer, sur des côtes telles que celles de l'Indo-Chine, une défense offensive dans des conditions telles que l'approche en sera rendue bien dangereuse et que les chances d'une invasion deviendront très aléatoires.

Le vice-amiral FOURNIER,
Inspecteur général des défenses sous-marines

D'ailleurs, a dit en terminant l'amiral, il ne faut pas s'exagérer le danger. Il n'est pas certain que le Japon nourrisse envers l'Indo-Chine les projets ténébreux qu'on lui prête.

Puis nous avons en Indo-Chine deux voisins, la Chine et l'empire des Indes, qui sont très intéressés à la tranquillité de leurs frontières et qui doivent, s'ils comprennent leurs intérêts, préférer notre voisinage à celui d'une puissance entreprenante et insinuante, qui ne tarderait pas à fomenter l'union des Asiatiques sous son drapeau triomphant.

Ces deux puissances perdraient évidemment au change.

Cette considération est peut-être de nature à détourner de notre colonie l'orage que l'on semble le plus redouter aujourd'hui.

S.

LA QUESTION MAROCAINE

Les conférences entre le sultan du Maroc et le ministre de France, M. Saint-René Taillandier, sont suspendues *sine die*. Abd-el-Azis a fait remettre à toutes les puissances signataires du procès-verbal de la conférence de Madrid, une invitation à se rendre à une nouvelle conférence qui se réunirait à Tanger.

M. Rouvier, ministre intérimaire des Affaires étrangères, en remplacement de M. Delcassé, démissionnaire, n'a pas encore fait connaître si la France acceptait de se faire représenter à cette conférence.

M.

Réformes dans le service d'état-major

Le ministre de la Guerre a demandé aux commandants de corps d'armée des rapports sur l'opportunité de certaines réformes à introduire dans le service d'état-major : réduction de la durée des stages d'armes avant l'entrée à l'Ecole de guerre et à la sortie.

Les généraux de brigade non pourvus d'un service territorial, les généraux de division pourraient avoir comme officier d'ordonnance un lieutenant ou un capitaine non breveté. Les généraux de brigade exerçant un commandement territorial auraient exclusivement comme officier d'ordonnance un lieutenant ou un capitaine breveté.

Les généraux commandants de corps d'armée auraient deux officiers d'ordonnance du grade de lieutenant ou de capitaine, dont l'un pourrait ne pas être breveté. Les officiers d'état-major seraient déchargés d'une partie des affaires secondaires qui les absorbent actuellement, et on les confierait aux officiers d'administration.

Enfin, le ministre fait étudier les mesures à prendre en vue d'obtenir une amélioration du corps des officiers d'administration d'état-major, dans l'affectation à chaque état-major de corps d'armée, de deux sous-officiers rengagés, dont l'un pourra être adjudant.

E.

S. M. le roi d'Espagne passant en revue la compagnie d'honneur

Le **Petit Journal** MILITAIRE, MARITIME, COLONIAL, *doit se trouver chez tous les dépositaires du* **Petit Journal** *sans exception.*

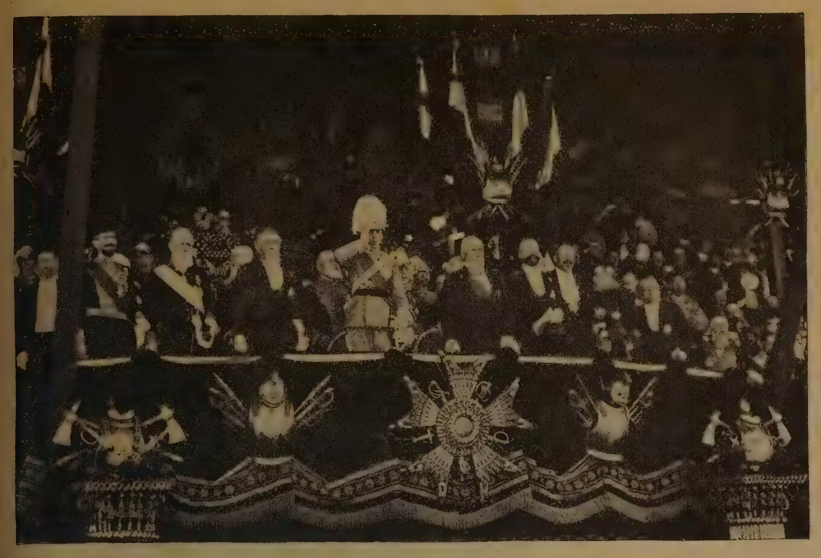

A la revue de Vincennes. — Alphonse XIII salue les drapeaux

LES POURPARLERS DE PAIX

Sur l'initiative de M. Roosevelt, président des Etats-Unis d'Amérique, la Russie et le Japon ont accepté le principe de la réunion des représentants des deux puissances belligérantes en vue d'arriver à une entente mettant fin à la guerre.

On regarde comme probable que Washington, qui est moins exposé aux influences extérieures que Paris, sera choisi comme lieu de réunion des plénipotentiaires de la Russie et du Japon. J.

PETITE CHRONIQUE MARITIME

FRANCE. — Le ministre a décidé que les lieutenants de vaisseau désireux de commander des sous-marins pourront, à l'avenir, en adresser la demande, par la voie hiérarchique, en classant par ordre de préférence les flottilles de sous-marins (France et colonies).

— Le croiseur cuirassé *Jules-Michelet* sera mis à l'eau à Lorient, à la fin d'Août.

— A l'occasion du séjour à Anvers de l'Ecole des aspirants, le roi des Belges a nommé officiers de l'ordre de Léopold le capitaine de vaisseau Baëhme, commandant du *Duguay-Trouin*, et son second, le capitaine de frégate Grandclément.

— On a procédé, le 5, à Toulon, à un exercice des sous-marins du port avec les torpilleurs de la défense mobile. Cinq sous-marins avaient à traverser un polygone de 2,400 mètres de surface, défendu par six torpilleurs de la défense mobile et surveillé par le contre-torpilleur la *Dragonne*. Malgré la transparence et le calme de la mer, les cinq sous-marins, le *Zédé*, le *Gymnote* et trois autres bâtiments du type, ont pu traverser le polygone sans avoir été aperçus.

— CONCOURS. — Un concours pour trois emplois d'*élève commissaire de la marine* aura lieu à Paris, les 4, 5 et 6 Septembre 1905.

Un concours pour deux emplois d'*administrateur stagiaire de l'inscription maritime* aura lieu à Paris, les 8, 9, 11 et 12 Septembre.

Un concours des commissaires de 3e classe, candidats au grade de *commissaire de 2e classe*, aura lieu les 28 et 29 Septembre, pour les épreuves écrites, et le 2 Octobre pour les épreuves orales.

Le concours des officiers mariniers et des agents de 2e classe, commis principaux et commis administratifs, candidats au grade de *commissaire de 2e classe*, aura lieu les 4, 5 et 6 Septembre pour l'écrit, et le 2 Octobre pour l'oral (2 places pour chaque catégorie).

Le concours des commis principaux et commis candidats au grade d'*agent de 2e classe*, aura lieu les 25, 26, 27 et 28 Octobre (deux places).

Le concours pour le grade d'*administrateur de 2e classe* aura lieu les 25 et 26 Septembre pour l'écrit, et les premiers jours d'Octobre pour l'oral (trois places pour les administrateurs de 3e classe et deux places pour les commis principaux et commis).

L'examen pour le grade d'*administrateur de 3e classe* aura lieu le 2 Octobre.

Le concours pour le grade d'*agent de 2e classe* aura lieu les 16, 17 et 19 Octobre (trois places).

ANGLETERRE. — Le cuirassé *Africa* a été mis à l'eau le 20 Mai. Déplacement, 16,300 tonnes ; longueur, 129 m. 5 ; largeur, 23 m. 7 ; vitesse, 19 nœuds ; armement, 4 pièces de 305 millimètres ; 4 de 230 millimètres ; 4 de 170 millimètres.

— Le *Cochrane*, croiseur cuirassé, lancé le même jour, 13,500 tonnes, 22 n. 5 ; 150 mètres de longueur.

RUSSIE. — Lancé à Cronstadt, le cuirassé *Andréas-Pervosvajnii*, de 16,600 tonnes et 19 nœuds.

CHILI. — Le croiseur *Presidente-Pinto* s'est perdu dans le golfe d'Ancud. Le commandant s'est suicidé.

Le *Pinto*, lancé à la Seyne en 1890, jaugeait 2,080 tonnes et portait 171 hommes d'équipage.

NÉCROLOGIE

Le général de division Lallement, ancien commandant du 4e corps d'armée, est mort à Paris, le 11 Juin dernier.

A L'OFFICIEL

Guerre

Armée active. — Troupes métropolitaines

SERVICE D'ÉTAT-MAJOR

MM. Mareschal, cap. d'inf. h. c., à l'état-maj. de la 39e div. d'inf., a été nommé off. d'ord. du gén. comm. la 4e brig. d'inf. d'Algérie et la subdiv. de Constantine, en rempl. du cap. d'art. brev. Teissier, réint. dans son arme ; en outre, ont été mis h. c. (serv. d'état-maj.) et ont reçu les aff. ci-après : Cherrier, chef de bat. brev. au 4e zouaves, nommé à l'empl. de chef d'état-maj. de la 19e div. d'inf., en rempl. du chef de bat. d'inf. brev. Prétet, réint. dans son arme ; Faés, chef de bat. brev. au 22e d'inf., nommé à l'état-maj. du 12e corps, en rempl. du chef d'esc. d'art. brev. Battet, réint. dans son arme ; Manil, cap. brev. au 40e d'art., nommé à l'état-maj. de la 39e div. d'inf., en rempl. du cap. d'inf. h. c. Mareschal, qui a reçu une autre aff.

INFANTERIE

MM. Moinier, lieut.-col. au 53e, passe au 4e tir., en rempl. de M. Dessaint de Marthille, mis en non-act. ; Clément d'Aerzen, chef de bat. du 60e, passe au 129e, en rempl. de M. Breton, mis h. c. ; Dupuis, cap. au 3e tir., passe au 8e bat. de chass., en rempl. de M. Desforges, changé de corps ; Desforges, cap. au 8e bat. de chass., passe au 3e tir., en rempl. de M. Dupuis, changé de corps ; Partiot, cap.-brev. h. c. (état-maj.), est réint. au 64e, en rempl. de M. Venactor, changé de corps ; Bérault, cap. au 150e, passe au 26e, en rempl. de M. Louriou, changé de corps ;

Le roi d'Espagne et les personnages officiels à l'Ecole spéciale militaire de Saint-Cyr

Marchal, cap. au 2e bat. d'Afrique, passe au 69e, en remplacement de M. Bouchut, retraité; Bigeon, cap. au 4e bat. d'Afrique, passe au 1er zouaves, en rempl. de M. Gaudard, changé de corps; Chailloux, cap. au 139e, passe au 4e bat. d'Afrique, en rempl. de M. Bigeon, changé de corps; Gaudard, cap. au 1er zouaves, passe au 160e; Mosse, cap. au 116e, passe au 16e, en rempl. de M. Duprat, changé de corps; de Crémoux, cap. au 139e, passe au 68e, en rempl. de M. Benoit, changé de corps; François, lieut. au 91e, passe au 2e zouaves (G. G. F.), en rempl. de M. Quinet, promu (maint. dét. à l'Ecole mil. d'inf.);

Ballon, lieut. au 97e, passe au 2e étr.; Hurel, lieut. au 25e bat. de chass., passe au 1er étr.; de Féraudy, lieut. au 159e, passe au 2e étr.; Lemardeley, lieut. au 159e, passe au 1er étr.; Maire, lieut. au 121e, passe au 99e, en rempl. de M. de Buttet, changé de corps; Bourrel, lieut. au 3e tir., passe au 9e d'inf.; Martilly, lieut. au 2e tir., passe au 7e bat. de chass.; Bertrand, lieut. au 1er bat. d'Afrique, passe au 3e d'inf.; Tramuset, lieut. au 90e, passe au 2e étr.; Maire-Sébille, lieut. au 22e bat. de chass., passe au 2e tir.; de Buttet, lieut. au 99e, passe au 134e;

Roche, lieut. au 158e, passe au 30e; d'Arboussier, lieut. au 145e, passe au 1er étr.; Duméry, lieut. au 139e, passe au 159e, en rempl. de M. Lemardeley, changé de corps; Goguelat, lieut. au 5e bat. de chass., passe au 41e d'inf.; Uffler, lieut. au 163e, passe au 1er d'inf.; Galache, lieut. au 71e, passe au 19e.

M. Castella, lieut. au 2e tirail., passe au 4e de même arme (à la suite).

CAVALERIE

MM. Ruffier, cap. au 3e cuir., passe cap. comm. au 2e cuir.; Watier, cap. au 10e cuir., passe au 3e spahis (en congé de trois ans); Boss, cap. au 3e spahis, passe au 10e cuir. (maint instr. d'équit. à l'Ecole mil. d'inf.; Fuchet-Gérard de la Calvinière, cap. comm. au 10e drag., passe au 7e drag.; Versein, capit. comm. au 7e drag., passe au 10e drag., Conte Roy de Puyfontaine, lieut. au 4e huss., passe au 9e cuir.; Starck, lieut. au 6e chass. d'Afr., passe au 27e drag. (adj. au trés.); Baillot, adj. au trés. du 27e drag., passe dans un escadron du corps; Cossart, lieut. au 17e drag., passe au 29e drag.; Dallys, lieut. au 26e drag., passe au 5e chass. d'Afr.; Dubois, lieut. au 4e chass. d'Afr., passe au 2e chass. d'Afr.; de Butler, sous-lieut. au 24e drag., passe au 17e drag.

SERVICE DES REMONTES

MM. Cadart, du 25e rég., comm. le dép. de remonte de Cuperly, est relevé de son emploi et maint. audit rég.; Charpy, du 7e rég., off. acheteur à titre perman. au dép. de remonte de Caen, est cl. au 25e rég., 8e batt. (adj. au comm. du dép. de remonte de Cuperly); Bayard, du 18e rég., est cl. au 7e, 3e batt. (off. achet. à titre perm. au dép. de remonte de Caen); Manteau, du 4e rég., off. achet. à titre perman. au dép. de remonte de Saint-Lô, est cl. au 7e, 8e batt. (même emploi).

ARTILLERIE

MM. Morizot, col. à l'état-maj. partic., dir. adjoint de l'atelier de constr. de Lyon, est nommé au comm. du 33e rég.; Aron, chef d'escad., major du 15e rég., est classé au 27e; les capitaines: Drouault, adjud.-major au 27e rég., est classé au 15e, pour faire fonct. de major; Aizier, au 25e (état-major de l'art. du 6e corps), est classé au 23e rég. pour faire fonct. de major.

Sont désignés pour commander une batterie: les capitaines: de Bonnault, au 5e rég., à Remiremont (adj. au lieut.-col. du 4e rég., 10e batt., à Héricourt; Séguela, du 10e rég. (sect. techn. de l'art.), au 18e rég., 6e batt.; Bergon, du 18e (manuf. d'armes de Tulle), audit rég., 9e bat.; Bouelle, de l'état-major partic. (atelier de constr. de Douai), au 27e, 8e batt.; d'Argy, adjud.-major au 1er rég., à Dijon, au 35e, 8e batt.; Pierron, du 40e (dir. de Verdun), audit rég., 2e batt., à Verdun; Mage dit Nouguier, à l'ét.-maj. partic. (fond. de Bourges), au 5e bat., 3e batt.; Poignon, 8e (dir. de Toul), au 6e bat., 2e batt.; Najean, cap. du 6e bat., est nommé major dudit bat.

Sont nommés adjudants-majors. — Les capitaines: Thouvenot, adjud.-maj. du 39e, au 8e; Seyller, du 27e audit rég.; Henry de Villeneuve, du 28e (en congé de 3 ans), réint. au 35e.

Sont affectés aux établissements. — Les capitaines: Frot, du 35e, classé au 35e, 3e bat. (école centr. de pyrotechnie mil.); Saulnier de Praingy, du 5e bat. (n'a pas rejoint), classé au 1er rég., 1re batt. (comm. d'expér. de Bourges); les lieutenants: Duret, du 21e, est classé au 34e; Bissières, adj. au trés. du 14e, est classé au 13e bat., 1re batt., à Bonifacio.

OFFICIERS D'ADMINISTRATION D'ARTILLERIE

M. Bataille, off. d'adm. de 2e cl. à la manuf. d'armes de Saint-Etienne, est cl. à la dir. de Constantine.

Affectations à Paris. — Le lieut.-col. Blondelat, du 4e rég., est placé à l'état-major partic. et dés. pour servir, à compter du 1er Juin 1905, au min. de la Guerre, 8e dir., 1er bur.; le cap. André, du 2e rég., est placé au 21e rég.; le lieut. Bruyère, du 6e rég., est placé au 21e rég.; le lieut. Marquer, du 4e rég., est placé au 21e rég.; le lieut. Regin, du 3e rég., est placé au 3e rég.; le cap. Vibet, du 1er sénég., est placé en act. h. c. pour servir en Afr. occid.; le cap. Vurgoz, du 3e rég., est nommé à l'emploi de cap. trés. de ce rég.; le lieut. Goigoux, du 2e rég., passe au 4e rég. et est nommé à l'emploi d'off. de casernem. de ce rég.; le lieut. Caumont, du 5e rég., est nommé à l'emploi de lieut. d'armem. à ce rég.; le lieut. Gilbert, du dépôt d'Oléron, est nommé à l'emploi d'off. de casernem.; le lieut. Sommet, du 18e rég., est nommé à l'emploi de lieut. d'habill. et d'armem. à ce rég.; le lieut. Vuillermet, du 5e tonk., passe au 18e rég. et est nommé à l'emploi d'adj. au trés. de ce rég.; le lieut. Wandt, du 5e tonk., passe au 18e rég., et est nommé à l'emploi d'off. d'approv. de ce rég.

Les officiers ci-après du 5e tonk. passent au 18e rég.: le lieut. Hennon à la 1re comp.; le lieut. Pêcheur, à la 6e comp.

Un colonel d'infanterie est présenté au roi d'Espagne

GÉNIE

MM. Bertrand, lieut.-col. à la sect. techn. du génie, a été nommé direct. du lab. des recherches rel. à l'aérostat. mil.; Dousdebès, lieut.-col., chef du génie à Oran, a été dés. pour le 5e rég. à Versailles; Caloni, chef de bat. au 2e rég. à Montpellier, a été nommé chef du génie à Oran; Dauriac, chef de bat. à l'état-maj. partic. de l'arme à Briançon, a été dés. pour le 2e rég. à Montpellier; Hentiens, cap. de 2e cl. à l'état-maj. partic. de l'arme, à Gérardmer, a été dés. pour le 1er rég. à Versailles; Eychenne, lieut. en 2e au 4e rég. à Grenoble, a été dés. pour la comp. 14/5 de ce rég., à Briançon; Collet, lieut. en 2e au 4e rég., comp. 14/5, a été dés. pour la port. centr. de ce rég., à Grenoble.

M. Berger, lieut. en 2e au 5e rég. à Versailles, a été mis à la dispos. du ministre des col., pour être employé aux serv. des travaux publics de l'Indo-Chine.

PORTIERS-CONSIGNES

Sont élevés à la 1re cl. de leur emploi, les portiers-consignes de 2e cl. dont les noms suivent. — Graziani, empl. à Calvi; Séraffini, empl. à Bonifacio.

Sont élevés à la 2e cl. de leur emploi, les portiers-consignes de 3e cl. dont les noms suivent. — Poli, empl. à Batna; Ulmet, empl. à Bergues.

Ont été nommés à l'emploi de portier-consigne de 3e classe. — Dans la dir. du génie de Perpignan: le serg. huissier appariteur Micaelli, du conseil de guerre de Montpellier; en Algérie: le serg. Fourgo, du 114e rég. d'inf.; le serg. Saint-Cricq, du 6e rég. d'inf.

Le portier-consigne Guilloud, du fort de Mont-Agel (Nice), a été dés. pour être empl. dans la dir. de Lyon; le portier-consigne Hugonot, du fort de Salces (Perpignan), a été dés. pour être empl. dans la dir. de Nice; le portier-consigne Cormary, de Tébessa (Bône), a été dés. pour être empl. dans la dir. de Reims.

A été nommé à l'emploi de portier-consigne de 3e cl. en Algérie. — Le mar. des logis Dufour, du 1er rég. de chass. d'Afrique.

Le portier-consigne de 3e cl. Jannin, d'Orléansville (Alger), a été dés. pour être empl. dans la dir. du génie d'Epinal (service).

CASERNIERS

A été élevé à la 1re cl. de son emploi. — Le casernier de 2e cl. Daraux, employé à Toul.

Ont été nommés à l'emploi de casernier de 2e classe. — Au château de Villers: l'ex-gend. Leca; à Stenay: l'ex-serg. Orsoni; à Vitré: l'ex-serg. surv. de la justice militaire Hardy.

GENDARMERIE

MM. Denoirjean, chef d'escad., dés. pour Sétif (Algérie), act. en congé à Saint-Germain-la-Ville (Marne), passe à Aurillac; Guillemard, chef d'escad. à Aurillac, passe à Sétif.

SERVICE DE L'INTENDANCE

Subsistances. — M. Pebeyre, off. d'adm. de 1re cl. dans la div. d'Oran, a été dés. pour le 17e corps

CORPS DE SANTÉ MILITAIRE

Les officiers du corps de santé milit. dont les noms suivent ont été promus aux grades ci-après et ont reçu, par décision du même jour, les affectations ci-dessous:

Au grade de médecin principal de 1re classe. — M. Bruant, méd. princ. de 2e cl., méd. chef des salles milit. de l'hosp. mixte de Besançon, en rempl. de M. Billet, promu. Maint.

Au grade de médecin principal de 2e classe. — M. Lacronique, méd.-maj. de 1re cl., à la direct. du serv. de santé au ministère de la Guerre, en rempl. de M. Brunant, promu. Maint. prov.t à son poste actuel.

Au grade de médecin-major de 1re classe. — M. Moingeard, méd.-maj. de 2e cl. au 97e d'inf., en rempl. de M. Lacronique, promu. Maint. à son poste actuel.

Au grade de médecin-major de 2e classe. — 2e tour. M. Debève, méd. aide-maj. de 1re cl. au 16e bat. de chass., en rempl. de M. Moingeard, promu. Dés. pour le 87e d'inf.

MM. Petit, méd.-maj. de 1re cl., méd. chef des salles mil. de l'hosp. mixte de Vernon, est dés. pour l'hosp. mil. Chambéry; Courtois, méd.-maj. de 1re cl. au 38e d'art., est dés. pour le 31e d'inf.; Talayrach, méd.-maj. de 1re classe. au 89e d'inf., est nommé médecin-major des salles mil. de l'hosp. mixte de Vernon; Treillet, méd.-maj. de 1re cl. au 59e d'inf., est dés. pour le 38e d'art.; Bassères, méd.-maj. de 1re cl. au 31e d'inf., est dés. pour l'hôpit. mil. de Perpignan; Viéla, méd.-maj. de 2e cl. au 6e bat. de chass., est dés. pour le 59e d'inf.; Bonnette, méd.-maj. de 2e cl. au 23e d'inf., est dés. pour le 101e; Rocheron, méd.-maj. de 2e cl. au 101e, est placé p. o. à l'hôpit. mil. de Rennes; Roux, méd.-maj. de 2e cl., rap. des troupes de l'armée de terre dét. au Tonkin et en Annam, est placé p. o. à l'hôp. mil. de Marseille; Carbonnier, méd.-maj. de 2e cl. au 97e d'inf., est dés. pour le 6e bat. de chass.; Courvoisier, méd. aide-maj. de 1re cl. au 52e d'inf., est dés. pour le 23e d'inf.; Robert, méd. aide-maj. de 1re cl. au 26e bat. de chass., est dés. pour le 155e d'inf.; Lorentz, méd. aide-maj. de 1re cl. au 12e chass., est dés. pour le 97e d'inf.; Talabère, méd. aide-maj. de 1re cl. au 113e, est dés. pour le 3e tir. algér.; Van-Merris, méd. aide-maj. de 1re cl. au 11e cuirass., aff. aux hôp. mil. de la div. de Constantine, est dés. pour le 16e bat. de chass.; Maisonnave, méd. aide-maj. de 2e cl. à l'hôp. mil. Bégin à Saint-Mandé, est dés. pour le 26e bat. de chass.; Winkler, méd. aide-maj. de 2e cl. à l'hôp. mil. du camp de Châlons, est dés. pour le 12e régiment. de chasseurs;

Robert, méd. aide-maj. de 2e classe à l'hôp. mil. de Bourges, est dés. pour le 52e d'inf.; Fontan, méd. aide-maj. de 2e cl. à l'hôp. mil. de Bourges, dés. pour le 136e d'inf., est maint. à l'hôp. mil. de Bourges; Trollat, méd. aide-maj. de 2e cl. à l'hôp. mil. de Toul, est dés. pour le 113e d'inf.; Sarthou, pharm.-maj. de 2e cl. à l'hôpital. militaire de Bordeaux, est dés. pour être dét. à l'hôp. therm. de Vichy, pendant les saisons de cette année.

M. Gallot, méd.-maj. de 2e cl., en non-act. à Toul, est rapp. à l'act., pour prendre rang du 24 Juillet 1901, et aff. au 27e d'art.

VÉTÉRINAIRES MILITAIRES

MM. Richard, vétér. en 1er au 1er chass. d'Afr., est aff. au 6e huss.; Humbert, vétér. en 2e au 16e drag., est aff. au 21e drag.; Daste, vétér. en 2e à Madagascar (h. c.), en congé de convalescence à Decize (Nièvre), est réint. dans les cadres de l'armée métropol. et aff. au 10e drag.

PERSONNEL DES CHEFS DE MUSIQUE

Sont nommés au grade de chef de musique de 2e classe. — Les chefs de mus. de 3e cl. dont les noms suivent, savoir, pour prendre rang du 28 Mai 1905 : MM. Watelle, au 108e rég. d'inf.; Corroyez, au 139e rég. d'inf.; Boyer, au 35e d'inf. ; Collet, au 121e d'inf. ; Durand, au 55e d'inf.; Dame, au 97e d'inf. ; Gribeillet, au 60e d'inf.; Gesse, au 135e d'inf. Tous sont maintenus au corps.

Le chef de mus. de 1re cl. Garot, de l'art. col., dont l'emploi est suppr., est réint. dans les cadres de l'armée métrop. et aff. à la musique de la 11e brig. d'art. (à la suite).

SECTIONS DE SECRÉTAIRES D'ÉTAT-MAJOR ET DU RECRUTEMENT

Nominations d'adjudants. — Le serg. Ratinaud, de la 19e sect. de secr. d'ét.-maj. et du recr., qui accomplit un stage au bur. de recr. de Constantine, est nommé au grade d'adj. pour prendre rang du 3 Juin 1905 et aff. audit bur., en rempl. de l'adj. Baudry, rayé des contr. de l'act. le 1er Févr. 1905; le serg. Osmont, de la 10e sect. de secr. d'état-maj. et du recr., empl. au bur. de recr. de Rennes, est nommé au gr. d'adj. et aff. au bureau de Saint-Brieuc, en rempl. de l'adj. Dallon, rayé des contr. de l'act. le 8 Mai 1905.

SERVICE DE LA JUSTICE MILITAIRE

Au grade d'officier d'administration de 3e classe. — Pour prendre rang du jour de son embarquement: Tour unique (choix) : M. Guelfucci, adj. commis greffier de 1re cl. près le conseil de guerre de Marseille. Il sera mis h. c. à la disp. de M. le min. des col., pour être aff. au service de la just. mil. à Dakar (Afr. occ.) (Emb. à Bordeaux pour Dakar, le 23 Juin).

Ecoles militaires

ÉCOLE SPÉCIALE MILITAIRE

Le cap. du gén. Vauflaire passe au cadre de l'Ecole spéc. mil., comme prof. adj. du cours de fortification, en rempl. du cap. Tulpin, admis à l'Ecole sup. de guerre.

ÉCOLE D'APPLICATION DE FONTAINEBLEAU

M. Camut, cap. en 2e au 6e génie, a été classé à l'état-maj. partic. du génie et dés. pour occuper l'emploi d'inst. à l'Ecole d'applic. de Fontainebleau.

ÉCOLE D'ADMINISTRATION

Liste des sous-officiers des troupes coloniales, en garnison en France, admis à prendre part au concours d'admission à l'Ecole d'administration militaire :

INFANTERIE COLONIALE. — Bernard, serg. à la sect. des secrét. d'état-maj. à Bordeaux, dispensé des épreuves ; Candelon, serg. fourr. au 1er rég.; Causse, serg. fourr. au 8e rég.; Chaumel, serg. fourr. au 3e rég.; Guérin, serg. au 23e rég.; Houvenagel, serg.-maj. au 5e rég.; Jacquelin, serg.-maj. au 6e rég.; Jestin, serg. au 2e rég.; Kauffmann, serg. au 6e rég.; Ledru, serg. à la sect. du commiss.; Lemaitre, serg.-maj. au 6e rég.; Léonard, serg. fourr. au 1er rég.; Martin, serg. au 21e rég.; Michel, serg.-maj. au 5e rég.; Minceau, serg. au 3e rég.; Roux, serg.-maj. au 2e rég.; Serpaggi, serg. au 4e rég.; Texier, serg. au 7e rég.; Tisserand, serg. au 21e rég.

ARTILLERIE COLONIALE. — Bignon, mar. des log. fourr. au 1er rég.; Favier, mar. des log. au 3e rég.; François, mar. des log. à la 5e comp. d'ouvr.; Grizeaud, mar. des log. à la 1re comp. d'ouvr.; Larrieu, mar. des log. au 2e rég.; Picard, mar. des log. au 3e rég.; Thébault, mar. des log. à la 1re comp. d'ouvr.

Réserve et Territoriale

SERVICE D'ÉTAT-MAJOR

Les officiers de rés. du serv. d'état-maj. dont les noms suivent ont été rayés des cadres, savoir. — MM. Finot-Prévost, cap. de rés. de cav., aff. dans la 9e rég.; Barrois, col. brev. de rés. d'art., aff. dans la 17e rég.

Le chef de bat. d'inf. territ. Lecour, du serv. d'état-maj., aff. dans la 3e rég., a été rayé des cadres.

SERVICE DES COMMANDEMENTS

Les colonels et les lieutenants-colonels de rés. (serv. des comm.), dont les noms suivent, ont été rayés des cadres, savoir. — MM. de Boisseuil-Baron, col. d'inf. (gouv. mil. de Paris); Emonet, col. d'inf. (4e rég.); Lamy, col. d'inf. gouv. mil. de Paris); de Noue, col. de cav. (gouv. mil. de Paris); Ninck, col. d'inf. (11e rég.); Paget-Blanc, col. d'inf. (5e rég.); Sorlin, col. d'inf. (8e rég.); Scheer, col. d'inf. (gouv. mil. de Paris); Thévenin, col. d'inf. (8e rég.); de Jacquelin-Dulphé, lieut. col. de cav. (18e rég.); Corréard, col. d'inf. (14e rég.).

INFANTERIE

Ont été rayés des cadres. — Les lieut.-col. d'inf. territ. Saniez (serv. spéc., 6e rég.); Meyret (serv. spéc., 12e rég.); Cruzal (serv. spéc., 18e rég.); les chefs de bat. d'inf. territ. Henry (serv. spéc., 20e rég.); Maugis (serv. spéc., 20e rég.); Zigliara (11e bat. territ. de zouaves); les cap. d'inf. territ. Gérolt (serv. spéc., 20e rég.); Orsini (serv. spéc., 18e rég.).

M. Roussel des Pierres, lieut. de rés. d'inf. (serv. des chem. de fer et des ét., passe dans l'armée terr. pour être aff. à la date du 8 Mai 1905, aux serv. spéc. du terr. de la 20e rég. (justice mil.).

CAVALERIE. — TABLEAU D'AVANCEMENT

Liste des sous-officiers de réserve, classés pour le grade de sous-lieutenant de réserve. — Aubin de Jaurias, Audibert, Bérot, Bimbenet, Bompard, Boudes, Brunet, Burnot de Laboulay, De Cabrol de Mouté, Chaigne, Clergue, de Coursou, Crispon, Croizat, Denis. Desfriches, Doria, Detraux, Duchemin, Dupuy, Durand, Durr, de Flaguerolles, Férand, Garet, Guirard-Camproger, Horion, Klein, Labourdette, Laden, Lebreton de Vonne, Lefébure, Leroy, Lorans, Masson, Michel, de Montbron, Perry, Ranger, Rebour, de Renopont, Roblot, de Romand, de Serres, Seuillet, Vast.

ARTILLERIE. — TABLEAU D'AVANCEMENT

Liste alphabétique des sous-officiers d'artillerie coloniale de réserve classés pour le grade de sous-lieutenant de réserve. — MM. Alfroy, Boucheron, Boymier, mar. des logis; Cambon, David, Ducret, Faure, adjud.; Grandon, mar. des logis; Joubert, Lediraison, adjud.; Maillet, mar. des logis; Martin, Michard, adjud.; Perreur, mar. des logis; Rhim, Sergentet, adjud.

Les officiers de réserve dont les noms suivent sont passés avec leur grade dans l'armée territoriale et ont reçu les affectations suivantes. — Les cap. de réserve : Doigneau, du 30e, groupe territ. du 32e ; Girodon, du 24e, groupe territ. du 21e (batter. à pied) ; les lieut. de rés. : Fleury, du serv. d'ét.-maj., serv. spéc. du territ. du gouvern. milit. de Paris ; Marty, du 23e groupe territ. dudit rég. ; le sous-lieut. de rés. Godet, du 34e gr. territ. dudit rég.

M. Michel, cap. au gr. territ. du 21e, est classé à l'état-maj. partic. de l'art. territ. et affecté à l'Ecole polyt.; M. Terrasse, gardien de batt. d'art. ter., aff. à la dir. de La Rochelle, rayé des cadres.

Les officiers dont les noms suivent ont été rayés des cadres (anc. de serv.). — Le col. Pesret, de la dir. de Besançon; les lieut.-col : André de La Fresnaye, de la dir. de Toul; de Saint-Laurent, de la dir. d'Epinal; Tastu, de la dir. de Toul; le chef d'esc. Josset, de la dir. de Belfort.

GENDARMERIE

Les officiers de gendarmerie territoriale dont les noms suivent, affectés au service du remplacement, ont été rayés des cadres. — 18e rég.: M. Claire, chef d'escad. en retr. dans la même rég.; 6e rég.: MM. Girard, cap. en retr. à Paris; Choillot, cap. en retr. dans la 7e rég.; 10e rég.: M. Le Tohic, cap. en retr. dans la même rég.; 14e rég.: M. Piland, cap. en retr. dans la même rég.; Gouvern. milit. de Paris : MM. Forge, cap. en retr. à Paris; Goy, cap. en retr. à Paris.

INFANTERIE COLONIALE

Liste alphabétique des sous-officiers de réserve ou de l'armée territoriale, classés pour le grade de sous-lieutenant de réserve. — Abat, Alléron, Beau de Verdenay, Bègue, Binot, Bonnin, Bontoux (P.-S.), Cidrat, Claudel, Condemine, Devémy, Devèze, Fassel, Fontecave, Gouterounde, Gros (R.-E.-E.), Kleinpeter, Lapassade, Lenfant, Lescure, Lombard, Mennessier, Michel (L.-E.), Millot, Mousset, Pierre (E.-L.) Pion, Ravoux, Tournadc.

Tableau de concours

LÉGION D'HONNEUR

Pour le grade de chevalier de la Légion d'honneur, au titre de la réserve et de l'armée territoriale. — M. Labat, méd.-maj. de 2e cl. au 135e rég. terr. d'inf.

Armée active. — Troupes coloniales

ÉTAT-MAJOR GÉNÉRAL DES TROUPES COLONIALES

Le gén. de brig. Bertin, comm. la brig. d'art. col., membre des com. techn. de l'art. et du génie et de la commiss. d'ét. pour la déf. du litt., est nommé au comm. de l'art. de l'Indo-Chine, à Hanoï, en rempl. de M. le gén. Girard du Demaine, qui rentre en France.

INFANTERIE COLONIALE

Le lieut.-col. Blondlat, brev., du 4e rég. d'inf. col., est nommé chef du 1er bur. de la dir. des troupes col., en rempl. du col. Leblois, appelé à d'autres fonctions.

Sont nommés à l'emploi d'adjudant les sous-officiers dont les noms suivent :

Tableau de l'ancienneté. — Nouvel, serg.-maj. au 2e rég.; Léger, serg. au 5e tir. tonk.; Martin, serg. au 4e rég.; Pasta, serg. au 21e rég.; Laudreau, serg. au 3e rég.; Durand, serg. au 5e tir. tonk.; Prunet, serg.-maj. au 24e rég.; Colin, serg. au 5e tir. tonk.; Martbre, serg.-maj. au 24e rég.; Demartini, serg. au 5e tir. tonk.; Soulans, serg.-maj. au 4e tir. tonk.; Doumens, serg. au 24e rég., dés. pour servir au 3e malg.

Tableau des propositions spéciales. — Pidoux, serg. au 23e rég.; Arnaud, serg.

Les cap. Demay, du 6e d'inf. col., et Labriet, du 63e de ligne, ont été aut. à perm. pour conv. pers. dans les cond. déterm. par l'instr. du 16 Juillet 1901 ; le cap. Labriet, plus anc. de grade que son co-perm., prendra, dans l'inf. col., le rang qu'y occupait ce dernier (24 Décembre 1904). Par décision du même jour, le cap. Labriet a été placé à la suite du 8e d'inf. col. à Toulon; les lieut. Bridault, du 3e d'infanterie col., et Alliez, du 82e d'inf. de ligne, ont été autor. à perm. pour conv. pers. dans les cond. déterm. par l'instr. du 16 Juillet 1901; le lieut. Alliez, de la même ancienneté de grade que son co-perm., prendra, dans l'inf. col., le rang qu'y occupait ce dernier (1er Avril 1904), entre les lieut. Tirveillot et Forgeron ; le lieut. Alliez a été placé à la suite du 3e d'inf. col., à Rochefort (sans indem. d'unif.).

Relève du groupe de l'Indo-Chine et de la réserve de Chine. — Ont été désignés : Pour servir au Tonkin : le col. Spitzer, du 22e rég.; les chefs de bat. Barbécot, du 5e rég., et Couzineau, du 7e rég.; les cap. Wœhrlé, du 1er rég., et Métivier, du 7e rég.; les lieut. Martin, du 3e rég., Tambrun, du 23e rég., et Allegrini, du 24e rég.

Pour servir en Cochinchine : les chefs de bat. Magnin, du 1er rég., et Tipveau, du 22e rég.; les cap. Lepesqueur, du 3e rég., Hesse, du 8e rég., et Landeroin, du 24e rég.; le lieut. Tagnon, du 8e rég.; les sous-lieut. Tavernier, du 4e rég., Desmier, du 5e rég., Pigeon, du 6e rég., et Katz de Warens, du 22e rég.

Pour servir au 16e rég. (Chine): le chef de bat. Lavenir, de l'état-maj. part. à Paris ; le cap. Coulais, du 22e rég.; les lieut. Lhopital, du 5e rég., et Hervelin, du 8e rég.

Pour servir au 18e rég. (Tonkin): le chef de bat. Yanez, du 22e rég.; les cap. Dehaye, du 3e rég.; Lespagnol, du 6e rég., et Modat, du 24e rég.; le lieut. Veithas, du 7e rég.; les sous-lieut. Lamouroux, du 7e rég., et Messire, du 3e rég.

Pour servir au 5e tonkinois: les cap. Lacour, du 7e rég., Du Poix de la Villerabel, du 5e rég., et Fétaud, du 8e rég.; les lieut. Elegœt, du 2e rég., Durlot, du 8e rég., Marty, du 21e rég., et Leca, du 8e rég.; les sous-lieut. Robin, du 1er rég., et Bué, du 3e rég.

Relève de Madagascar. — Le cap. Richard, du 3e rég.; les lieut. Ganet, du 22e rég. (en congé de 6 mois); Guerrier, du 2e rég., Elie, du 3e rég., et Arnier, du 8e rég.; les sous-lieut. Weiss, du 5e rég., Dupayot, du 6e rég., et Depui, du 8e rég.

Relève de l'Afrique occidentale. — Ont été désignés : Pour le bat. de l'Afrique occid.: le sous-lieut. Michon, du 4e rég.

Pour le 1er sénégalais : le cap. Noton, du 21e rég., et le sous-lieut. Labonne, du 1er rég.

Pour le 2e sénégalais : les cap. Basquier, du 5e rég., et Sorlin, du 6e rég.; les lieut. Lagnel et Cortier, du 3e rég., et Petitperrin, du 7e rég.; le sous-lieut. de Jonquières, du 21e rég.

Pour le 4e sénégalais : le chef de bat. Benoist, du 8e rég.; le cap. Butteaud, du 3e rég.; les lieut. Trepsat, du 4e rég., Gâteau, du 21e rég., Beigbeder-Calay, du 23e rég., et le sous-lieut. Grimaldi, du 6e rég.

Pour le bataillon du Zinder : le lieut. Théral, du 21e régiment.

Relève du groupe du Pacifique. — Le sous-lieut. Fonlon, du 22e rég., est dés. pour serv. au bat. de la Nouvelle-Calédonie.

Affectations en France. — Ont été placés : Au 1er rég.: le chef de bat. Granet, du 2e tonk.; les cap. Bouet, de l'état-maj. part. en Cochinchine, et Colcanap, du 3e sénég.; les lieut. Chéruy, du 1er sénég., et Fauché, du 2e sénég., Guyon, du 4e tonk. et Marty, du 18e rég.

Au 2e rég.: les cap. Rouvin, de l'état-maj. partic. du Tonkin et Kœchly, du 7e rég.; les lieut. Gillet, du 18e rég., Laurent, du 16e rég., et Vadrot, du 22e rég.

Au 3e rég.: le chef de bat. Kauffer, du 3e tonk.; les cap. Gaubert, du 18e rég., Cadet, du 5e tonk.; les lieut. Ramspacher, du 16e rég., Monin, du 4e tir. sénég., et Sublet de Lénoncourt, du bat. de la Nouvelle-Calédonie.

Au 4e rég.: le col. Jannin, du 4e tonk.; le chef de bat. Scal, du 3e tonk.; les cap. Guille, du 1er tonk., Delestre, du bat. de Zinder, et Maire, du 22e rég.; les lieut. At, du 2e annam., Jigaudon, du 2e sénég., Fréchou, du 7e rég., et Bonnacorsi, du 22e rég.

Au 5e rég.: le lieut.-col. Le Moël, du 16e rég.; le chef de bat. Guichard, du 18e rég.; les cap. Martin, du 6e rég., Lionnet, du 18e rég.; les lieut. Legrand, du 2e annam., Fontaine, du 16e rég., Langlois, Abonneau, du 5e tonk.

Au 6e rég.: les cap. Mégnon, du 16e rég.; Fautrat, du 5e tonk.; les lieut. Versepuy, du 16e rég.; Tap, du 18e rég., Médan, du 3e sénég.

Au 7e rég.: le cap. Peigné, du 18e rég.; les lieut. Dupuy, du 3e sénég., Lescazes, du 2e sénég., et Kaufmann, du bat. du Congo.

Au 8e rég.: les chefs de bat. Laflotte, du 11e rég., Betsellère, du 4e sénég.; les cap. Carnus, du 2e sénég., Grimillet, du 6e rég., et Gressard, du 7e rég.; les lieut. Estève, du 1er annam.: Franceschi, du 5e tonk., Delage, du 2e sénég., Mahé, du 1er malg., Faivre, du 3e rég., et Ven Ryckeghem, du 11e rég.

Au 22e rég.: le lieut.-col. Cortial, du 6e rég.; le cap. Fagot, du 6e rég.; les lieut. Sapolin, du 13e rég.; Forgeron, du 3e malg.; Bénizet, du 4e sénég., et Mathis, du 5e rég.

Au 24e rég.: les cap. Lapouble, du 5e tonk., et Léonard, du 4e sénég.; les lieut. Ytier, du 1er tonk., Caillette, du 18e rég., et Fillaudeau, du bat. de Zinder; le cap. Le Bris, du 22e rég., passe au 2e rég.

Prolongations de séjour. — Ont été autorisés à prolonger d'une année leur séjour colonial: le cap. Ribier, du 1er tonk. (4e année); les lieut. Mignot, du 2e tonk. (4e année); Billes, du bat. de la Nouvelle-Calédonie (4e année); Duffaud, du 18e rég. (4e année); les cap. Zeil, de l'état-maj. partic. au Tonkin (3e année); Forestier, du 4e tonk. (3e année); les lieut. Wegand, du 1er tonk. (3e année); Fourchet et Thomassin, du 16e rég. (3e année); les cap. de Guilhermy et Parisse, du 2e sénég. (3e année); les lieut. Marty, du 2e sénég. (3e année); Leblond, en act. h. c. (Afrique occid.) (3e année).

ARTILLERIE COLONIALE

Le lieut.-col. d'art. col. Boniol, rapp., pour l'art., de la comm. perm. des machines et du grand out., est nommé chef du bur. techn. et du pers. mil. à la dir. centr. de l'art. nav.; le chef d'esc. d'art. col. Thouard, est nommé prov. rapp., pour l'art., de la commission perm. des mach. et du grand outill.; le cap. d'art. col. Bourrat, du lab. centr. de la Mar., est aff. à la dir. centr. de l'art. nav.; le cap. d'art. col. Sasportès, de la dir. centr. de l'art. nav., est aff. au labor. centr. de la Mar.; le cap. d'art. col. Grasset, de la comm. de Gâvres, est aff. à la dir. centr. de l'art. nav.; le lieut.-col. Marsat, s.-dir. à la dir. d'art. nav. de Toulon, est nommé prés. de la comm. d'exp. de Gâvres.

L'aspirant de 1re cl. démiss. Bellay, anc. élève de l'Ec. pol., a été nommé au gr. de s.-lieut., à compter du 6 Mai; cl. à la suite du 3e rég., à Toulon.

Les sous-officiers dont les noms suivent ont été nommés à l'emploi d'adjudant et ont reçu les affectations suivantes. — Vial, mar. des log. au 7[e] rég., Madagascar; Bovis, mar. des log. chef au 5[e], en Cochinchine; Breton, mar. des log. h. c. (chem. de fer de Kayes au Niger; Devillers, mar. des log. au 6[e], au Soudan; tous maintenus.

Le cap. d'art. col. Welly, de la brig. de rés. de Chine au Tonkin, a été cl. à la dir. d'art. du Tonkin; le cap. Marchat, du 2[e] rég. à Cherbourg, a été dés. pour servir en Cochinchine, par permut. de tour de départ avec M. le cap. Patard, qui a été remis à la dispos. de M. le ministre de la Marine.

Ont été affectés, savoir : En France. — 2[e] rég. à Cherbourg : 3[e] batt.: le cap. Constant, de la suite du même rég.; 3[e] rég. à Toulon (à la suite): le lieut. Guilbert, rentrant de Cochinchine, en congé spéc. de 6 mois.

Autorisation de prolongation de séjour outre-mer. — Nouvelle-Calédonie (4[e] année): le lieut. Marget.

L'off. d'admin. de 2[e] cl. Marcel (sect. des cond. de trav. de la chefferie du génie de Cherbourg), a été placé en act. h. c. et dés. pour servir aux chem. de fer de la Guinée française; l'off. d'admin. de 1[re] cl. Albésiano (section des compt.), a été mis à la disposit. du ministre de la Marine pour servir à la dir. d'art. nav. de Toulon.

Cazaux, ouvr. d'état de 2[e] cl. à la dir. de Lyon. Cl. à la dir. de la Rochelle; Richon, adj. au 30[e]. Cl. à la direct. de Lille; Callède, chef artif. au 37[e]. Cl. au dépôt annexe de Perpignan (dépôt de matér. de Castres); Blanchard, ouvr. d'état de 2[e] cl. à la dir. de Lyon. Cl. à la dir. de Cherbourg; Brézin, adjud. au 2[e]. Cl. à Tournoux (direct. de Briançon); Guiche, adj. au 17[e] bat. d'art. Cl. à l'atelier de constr. de Puteaux; Feaure, adj. au 21[e]. Cl. à l'Ecole d'art. du 12[e] corps; Gimonet, adj. au 1[er]. Cl. à l'atel. de constr. de Douai; Bonnet, adj. au 40[e]. Cl. à Ajaccio (direct. de Bastia). Ces sous-officiers seront mis en route par les soins du colonel directeur d'artill. à Lyon.

Stagiaires officiers d'administration comptables. — Les sous-officiers dont les noms suivent, inscrits en 1905 au tabl. d'avancem. pour le grade d'off. d'admin. de 3[e] cl. comptable du serv. de l'art., sont cl. en qual. de stag. dans les établ. ci-après, savoir : Lapierre, chef artif. au 30[e], cl. à l'atel. de constr. de Lyon; Hautière, chef artif. au 10[e], cl. à la dir. de Brest; Calpet, adjud. au 17[e] bat. d'art., cl. à la dir. de Toulon; Desurque, adjud. au 5[e] bat. d'art., cl. à Commercy (dir. de Verdun).

Le lieut. Balastre, du 3[e] rég., à Toulon, a été dés. pour servir à la Nouvelle-Calédonie, par permut. avec le lieutenant Decharbogne, qui a été réaffecté au 3[e] rég., à Toulon.

L'off. d'adm. de 2[e] cl. Souilhé (ouvrier d'état) de la fond. nat. de Ruelle, a été dés. pour serv. au Soudan.

CORPS DE SANTÉ DES TROUPES COLONIALES

Ont été affectés, savoir : En France. — Méd.-maj. de 1[re] cl. au 4[e] d'inf. col. à Toulon, M. Huot, du 24[e] rég.; méd. aide-maj. de 1[re] cl. au 3[e] rég. à Rochefort, M. Doumenjou, rentré de la Guinée, h. c.; au 1[er] d'inf. col. à Cherbourg, M. Valentino, rentré de l'Inde franç., h. c.

Autorisation de prolongation de séjour à la Martinique. — 4[e] année: M. Butin, méd. aide-major de 1[re] cl.

Marine

Promotions

NOMINATIONS. — Sont nommés *syndics gens de mer*, M. Le Bris, à Pleubian (q[r] de Tréguier) et M. Le Talaër, à Lannion.

COMMANDEMENTS. — Le cap. de frég. Sénès dés. p. command. *Indomptable;* — le vice-amiral Fournier est dés. p. commander les manœuvres de l'armée nav. constituée par l'esc. de la Méditerr. et les bât. de rés. de Toulon.

Mouvements du personnel

Cap. de vaiss. — M. Esmez, déb. *Formidable,* congé 3 m., 1/2 solde;

Cap. de frég. — MM. Ollivier, rentré résid., sert à terre, Brest; Jourden a pris fonct. sous-direct. mouvem. du port, Brest; Courroux, conval. 3 m.; Delahet, congé 3 m., 1/2 solde, avec distract. liste emb.; Bousicaux est autorisé à se rendre en Suisse du 20 Juin au 15 Août; Jaime sert major. gén., Rochefort, en att. prendre command. *Protet;* Provensal prend rang s. liste emb.; Bourget, dés. p. emb. c. second s. *Couronne.*

Lieut. de vaiss. — MM. Le Gall, déb. *Formidable*, a pris comm. d'un torp. 1[re] flottille Océan; Féfeu, déb. torp. 1[re] flottille Océan, sert à terre, Brest; Gaultier de Kermoal sert major. gén., Brest; Anne, de la commission de Gâvres, sert à terre, Lorient; Noël, conval. 3 m.; Dupuy-Dutemps, conval. 1 m.; Laisné, conval. 3 m.; Eudes d'Eudeville, congé 3 m., 1/2 solde, avec distract. liste emb.; Laurent, dés. p. emb. c. canonn. s. *Requin;* de Guillebon, dés. p. emb. c. torp. s. *Pothuau;* Le François des Courtis de la Groye sert major. gén., Lorient; Mangematin, déb. *Baliste*, résid. libre 1 m.; Rebel, prolong. conval. 3 m., 1/2 solde; Péan de Ponfilly, conval. 3 m.; de Framond, dés. p. emb. s. *Jurien-de-la-Gravière;* Brandily et Richard, conval. 3 m.; Moysan, déb. *Protet*, rallie Lorient; Luciani sert major. gén., Brest; Cuny, déb. éc. canonnage, sert à terre, Toulon.

Enseignes. — MM. Donval a été emb. s. *Charles-Martel;* Laborde, conval. 3 m.; Coutance sert à terre, Lorient; Eno, de la major. gén., Brest, résid. conditionn.; Floch, dés. p. emb. c. fusilier s. *Bruix;* Giboudot, dés. p. emb. c. canonn. s. *Cassard;* Perrin, déb. *Charles-Martel*, congé 3 m.; Barthal, de la *Flèche*, dés. p. emb. c. second s. *Agile;* Millet, dés. p. emb. s. *Flèche* (départ Marseille 30 Juin); Bellissent, maintenu s. *Bretagne* jusqu'au 1[er] Janv. 1906; Mars, dés. p. emb. c. torp. s. *Henri-IV* pendant les manœuvres, emb. s. *Indomptable;* Barckhausen, du *Henri-IV*, et Métin, de Rochefort, dés. p. emb. s. *Magenta* c. adjoints au lieut. de v. profess. des appr. torp.; Bramaud du Boucheron, rentré congé, résid. conditionn.; Guiran, rentré conval., sert à terre, Toulon; Seurrat de la Boulaye et Bonnel, dés. p. emb. s. *Rapière.*

Aspirants. — MM. Courtecuisse, conval. 3 m.; Audibert, prolong. conval. 3 m.: Diaz de Soria, de Brest, et Martin, de Cherbourg, permut. port d'att.

Mécaniciens. — Méc. pr. 1[re] cl. Chambellan, sorti hôp., Brest, conval. 2 m.; méc. pr. 2[e] cl. Gabert, prolong. conval. 2 m.; méc. pr. 2[e] cl. Valet, rentré conval., sert Toulon; méc. pr. 2[e] cl. Mignot, dés. p. emb. s. *Marseillaise;* méc. pr. 2[e] cl. Leboucher, du *Bouvines*, dés. p. emb. s. *Rapière.*

Commissariat. — Commiss. princ. Le Guillou-Creisquer, rentré congé, sert serv. admin. flotte, Toulon; commiss. 2[e] cl. Douillard, congé 1 m.; commiss. 1[re] cl. de La Chapelle, rentré Dakar, conval. 3 m.; commiss. 1[re] cl. Duprey Le Mansois, de Toulon, passe à Brest.

Inscription maritime. — Admin. 1[re] cl. Cablat, de Saint-Tropez, sert à Toulon.

Corps de santé. — Méd. 1[re] cl. Aubert, prend fonct. méd.-major arsenal, Rochefort; pharm. en chef 1[re] cl. Sauvaire, congé p. eaux Vichy; méd. 2[e] cl. Chemin, du bat. appr. fusiliers, Lorient, et Balcam, de Toulon, permut. port d'att.; méd. 1[re] cl. Madon, déb. *Marigot,* conval. 3 m.; méd. 2[e] cl. Ségalen, prolong. conval. 3 m.

Distinctions honorifiques

LÉGION D'HONNEUR. — Le méd. 2[e] cl. rés. Charcot est nommé chevalier de la Légion d'honneur.

Mariages

Enseigne Jean Cochin, avec Mlle d'Astorg; — ingénieur 2[e] cl. Flaissier, avec Mlle Denise Delcuze.

Nécrologie

Lieut. de vaiss. Noël, 40 ans, Tonnay-Charente; commissaire retr. Faivre, 78 ans, Cherbourg.

Mouvements de la flotte

Mouette, arrivé au Pirée; — *Zélée* a appareillé p. Fidje, Samoa, Taïti, et la *Meurthe,* p. les Hébrides; — *Infernel*, arrivé aux Seychelles; — *Condor*, arrivé au Pirée; — *Coëtlogon* a été désarmé à Lorient; — *Decidée*, arrivée baie d'Along le 3, et le *Kersaint*, le 6; — *Jurien-de-la-Gravière*, de la div. de l'Atlantique, parti de Lorient depuis 2 ans, a reçu ordre continuer campagne l'année prochaine; — *Protet*, arrivé Rochefort.

INFORMATIONS

La Ligue maritime française. — Le Comité de la *Ligue maritime française* s'est réuni le 9 Juin, à 9 heures du soir, au siège social, 39, boulevard des Capucines, sous la présidence de l'amiral Gervais.

Il a décidé, pour l'hiver prochain, la réunion d'un Congrès de l'Inscription maritime auquel seraient conviés les délégués des divers syndicats d'armateurs et d'inscrits.

Une commission a été chargée de préparer les questions qui seront soumises à ce Congrès.

Le Comité a ensuite mis à l'étude l'organisation du crédit maritime. Une commission spéciale étudiera le fonctionnement de ce crédit en France et à l'étranger.

LE GÉRANT : G. LASSEUR

C. MARTY, imprimeur, 61, rue Lafayette.

Imprimé sur la machine rotative chromo-typo de MARINONI
(Encres Lorilleux)

Le Petit Journal
MILITAIRE, MARITIME, COLONIAL
SUPPLÉMENT ILLUSTRÉ paraissant toutes les semaines

2e Année. — N° 81 | LE NUMÉRO 10 CENTIMES | 25 Juin 1905

ABONNEMENTS POUR LA FRANCE
Six mois .... 3 fr. 50
Un an .... 6 fr. »

RÉDACTION — ADMINISTRATION — ANNONCES
Paris, 61, rue Lafayette, Paris
On s'abonne sans frais dans tous les bureaux de poste.

ABONNEMENTS (UNION POSTALE)
Six mois .... 4 fr. 50
Un an .... 8 fr. »

SOMMAIRE

DÉBUT DE CAMPAGNE

Il y a quelque vingt-cinq ans, au moment où les armées russes s'ébranlèrent afin de libérer du joug turc les populations chrétiennes des provinces danubiennes, Bismark disait volontiers, pour justifier l'abstention de l'Allemagne, que « toute la Bulgarie ne valait pas les os d'un grenadier poméranien ».

Les idées ont bien changé à l'heure actuelle à Berlin, puisque l'Empereur et le parti militaire semblent très disposés à sacrifier, pour de vagues intérêts au Maroc, les os non pas d'un grenadier prussien, mais de plusieurs centaines de mille soldats allemands dont la plupart n'ont sur Fez et sur le sultan Abd-el-Azis que des notions tout à fait rudimentaires.

Aussi bien, en y réfléchissant un peu, on voit que la question est ailleurs : le Maroc n'est qu'un prétexte.

Le vrai, le seul motif du conflit est la mauvaise humeur de Guillaume II, qui a vu avec dépit le rapprochement anglo-français et ne peut se résigner à l'idée d'un « splendide isolement » de l'Allemagne. Il sent que, dans un avenir peut-être rapproché, la nation allemande et la nation anglaise se rencontreront sur mer dans une lutte dont l'issue n'est pas douteuse.

Pour contre-balancer l'échec désastreux que la puissante marine britannique infligera vraisemblablement à la jeune marine germanique,

DANS L'ARMÉE ALLEMANDE

La manœuvre des grosses pièces destinées à réduire nos forts de l'Est

Une entrée de l'hôpital militaire thermal de Vichy

il faut au Kaiser l'hégémonie sur le continent ; et cette suprématie, il ne peut l'obtenir que par une alliance avec la France — alliance bien improbable tant que subsisteront les conséquences du traité de Francfort—ou par la mise hors de combat de notre pays et son affaiblissement résultant de la défaite, de l'annexion d'une ou deux provinces et du paiement d'une indemnité de guerre écrasante.

Mais si l'heure semble bien choisie pour tomber sur la France au moment où l'alliance franco-russe ne peut rendre l'intégralité des effets que l'on était en droit d'attendre d'elle, le parti de la guerre prussien s'illusionne peut-être sur la supériorité des troupes qu'il opposera aux nôtres. Assurément, le premier et le second jour de la mobilisation, les effectifs en présence ne seront pas égaux. Le 16e corps allemand tout entier est à Metz, à seize kilomètres de la frontière ; le 15e corps et des fractions du 14e, cantonnées en Alsace, peuvent en peu d'heures franchir les Vosges et déboucher en Lorraine.

Il serait puéril de dissimuler que la tâche de notre 20e corps, autour de Nancy, sera lourde et ingrate. Elle n'est pas impossible. Les positions qui couvrent vers la Seille la capitale de la Lorraine sont facilement défendables.

La 11e division, composée de régiments aguerris, entraînés, se cramponnera au terrain, gagnera du temps, qui permettra aux têtes de colonne du 6e corps de déboucher en temps utile. Notre artillerie est incomparablement supérieure à l'artillerie allemande ; elle compensera, espérons-nous, l'infériorité des effectifs d'infanterie et son tir en rafales aura beau jeu des « *maschinengewehre* » de nos adversaires.

Assurément, les corps d'armée d'au delà du Rhin ne tarderont pas, eux aussi, à entrer en Lorraine ; le réseau ferré allemand a été puissamment organisé pour l'offensive. Mais nous n'avons pas le droit de penser que notre plan de transport soit inférieur à celui de l'état-major prussien et que l'effort accompli depuis trente ans ne permette pas, après quelques jours, de nous trouver à égalité sur le champ de bataille.

Toute la question est là : tenir deux ou trois jours en avant de Nancy, s'il entre dans le plan du généralissime de couvrir la capitale lorraine. Nous devons croire que le général Michal tiendra.

Quant aux côtes de Meuse, dont les hauteurs boisées sont à cheval sur la route directe de Metz à Paris, elles sont défendues par une série de forts dont les bétons et les cuirasses donneront un rude ouvrage aux grosses pièces de parc allemandes ; de ce côté-là, il n'y a pas grand'chose à redouter. La barrière fortifiée résistera aussi longtemps qu'il sera nécessaire pour concentrer nos armées ; quand ce rôle de la fortification aura été rempli, que nous importe la chute de quelque fort. C'est en rase campagne que se décidera le sort de la guerre.

X.

LES TABLEAUX DE 1905

Après un travail qui n'aura pas duré moins de six mois, les bureaux du ministère de la Guerre sont enfin arrivés à mettre debout les Tableaux de concours pour la Légion d'honneur et les Tableaux d'avancement de la réserve et de l'armée territoriale. Nous commencerons leur publication dans notre prochain numéro.

LE TRAITEMENT DES MILITAIRES

dans les hôpitaux thermaux

Les militaires malades auxquels l'usage des eaux thermales est ordonné peuvent être traités dans des établissements spéciaux, appelés hôpitaux thermaux, dont les uns appartiennent à l'Etat et dont les autres sont la propriété de sociétés particulières ; dans ce dernier cas, des conventions pour le traitement des militaires fixent le nombre de places qui leur sont réservées.

Les établissements d'eaux minérales sur lesquels peuvent être dirigés les militaires malades sont les suivants : en France : Amélie-les-Bains, dans les Pyrénées-Orientales ; Barèges, dans les Hautes-Pyrénées ; Bourbonne-les-Bains, dans la Haute-Marne ; Bourbon-l'Archambault, dans l'Allier ; Plombières, dans les Vosges ; et Vichy, dans l'Allier ; en Algérie : Hammam-Rhira, Hammam-Melouan et les Bains-de-la-Reine.

Dans ces divers hôpitaux, le traitement thermal n'est fait que pendant une partie de l'année, et cette partie est elle-même divisée en saisons, chaque saison comprenant une période de temps jugée nécessaire et suffisante pour le traitement des affections par les eaux minérales.

Ainsi, Amélie-les-Bains a deux saisons d'hiver, du 1er Novembre au 15 Mars, et trois saisons d'été, du 15 Avril au 15 Septembre. Barèges a trois saisons, du 12 Juin au 15 Septembre. Bourbon-l'Archambault a trois saisons, du 15 Mai au 15 Septembre. Bourbonne a deux saisons, du 15 Mai au 15 Septembre. Plombières a quatre saisons, du 15 Mai au 15 Septembre. Vichy a cinq saisons, du 14 Mai au 13 Septembre.

Les établissements thermaux de l'Algérie ont trois saisons, du 15 Avril au 31 Octobre, avec interruption pendant les mois de Juillet, Août et la moitié de Septembre.

Dans ces établissements, les militaires sont hospitalisés. Les militaires peuvent être autorisés à faire usage des eaux à leurs frais sans hospitalisation, dans tous les établissements thermaux, militaires ou civils ; dans quelques-uns de ces derniers, des avantages spéciaux sont faits aux militaires : à Aix-les-Bains, en Savoie, le traitement est gratuit pour les militaires jusqu'au grade de capitaine, pour leurs familles et leurs veuves ; dans d'autres,

A l'hôpital de Vichy. — La visite des locaux par le personnel médical

comme Chatel-Guyon, Royat, Eaux-Bonnes et Eaux-Chaudes, Brides et Salins, les mêmes personnes bénéficient d'une réduction du prix du traitement allant généralement jusqu'à 50 p. 100 du prix de ce traitement.

Chaque année, aux époques fixées par le ministre de la Guerre, les médecins des corps de troupes et ceux des hôpitaux militaires et mixtes désignent les militaires autres que les officiers supérieurs auxquels ils jugent que les eaux minérales seront utiles. Ils établissent pour chacun d'eux un certificat individuel donnant tous les détails utiles sur la nature, l'origine, la gravité des affections, et concluant expressément à l'emploi d'une eau minérale bien spécifiée.

Dans chaque place, un médecin militaire passe la contre-visite des militaires proposés pour les eaux.

Mais comme le nombre des demandes est toujours supérieur au nombre des places vacantes dans les hôpitaux thermaux, toutes les propositions sont centralisées dans chaque corps d'armée, et c'est le ministre qui décide combien de places d'officiers subalternes, de sous-officiers et de soldats seront mises à la disposition de tel corps d'armée.

C'est alors le directeur du service de santé de ces corps d'armée qui opère la sous-répartition des places et qui la notifie aux généraux commandant les subdivisions, lesquels préviennent les intéressés sous leurs ordres.

En ce qui concerne l'Algérie, la répartition des places est faite par le général commandant le 19e corps d'armée.

Les officiers généraux et supérieurs sont envoyés aux hôpitaux thermaux, par les commandants de corps d'armée, qui leur accordent des congés à solde entière ; il en est de même pour les officiers subalternes qui demandent à faire usage des eaux, à leurs frais.

Aux termes d'une loi du 12 Juillet 1873, les anciens militaires peuvent être admis au traitement thermal aux frais de l'Etat.

Leurs demandes sont instruites par les généraux commandant les subdivisions.

Chaque intéressé doit fournir : 1° un certificat délivré par un médecin et visé par le maire de la localité, et à Paris, par le commissaire de police ; 2° une copie, certifiée par le maire, de congé, état de services ou autre pièce établissant la qualité d'ancien militaire et l'origine de ses blessures ou infirmités.

Le général commandant la subdivision convoque les intéressés, les fait visiter et contre-visiter par des médecins militaires, qui délivrent les certificats individuels, et envoie au commandant de corps d'armée les demandes ainsi instruites et complétées. Les places sont ensuite accordées aux malades d'après la gravité de leur affection et d'après leur rang d'inscription.

Le départ des militaires malades pour les hôpitaux thermaux est réglé de telle sorte qu'ils arrivent à destination le jour même de l'ouverture de chaque saison. Ils sont transportés par les voies rapides et reçoivent l'indemnité de route.

Les anciens militaires autorisés à faire usage des eaux thermales sont dirigés sur les hôpitaux thermaux au moyen de bons de chemin de fer et ont droit aux mêmes moyens de transport pour le retour. A moins d'ordres contraires, ces bons ne comportent que des places de 2e classe pour les officiers et de 3e classe pour les sous-officiers et soldats.

A leur arrivée dans les hôpitaux d'eaux minérales, les militaires sont de nouveau visités par les médecins chefs de l'établissement qui jugent en dernier ressort si l'usage des eaux est utile ; dans le cas contraire, les malades sont évacués sur un autre hôpital militaire ou renvoyés à leur corps.

Les militaires auxquels les bains de mer sont ordonnés sont dirigés sur les hôpitaux militaires des villes du littoral ou sur les corps en garnison dans les régions maritimes. La durée de leur séjour est fixée à six semaines pour le littoral de la Méditerranée et à deux mois pour celui de la Manche et de l'Océan. On a ainsi deux saisons de bains de mer pour la Méditerranée : du 1er Juillet au 30 Septembre, et une seule saison, Juillet et Août, pour les autres littoraux.

Les malades exigeant des soins et un régime particuliers sont dirigés sur les hôpitaux : de Marseille et de Nice, pour la Méditerranée ; de La Rochelle, pour l'Océan, et de Dunkerque et Calais, pour la Manche.

Les militaires moins malades, anémiques, convalescents, etc., sont envoyés dans les villes de garnison du littoral et mis simplement en subsistance dans un des corps; ils sont soignés par un des médecins de ces corps et reçoivent chaque jour une ration extraordinaire de vin.

Les hommes en subsistance sont conduits au bain sous la surveillance de sous-officiers et leur temps est réglé de manière à éviter l'oisiveté ; on le partage entre la promenade, l'exercice, la gymnastique, l'école régimentaire, etc.

A l'expiration de la saison, les militaires sont renvoyés à leur corps.

L'autorité militaire a, on le voit, pris toutes les mesures pour que les hommes sous les drapeaux bénéficient gratuitement de tous les traitements susceptibles d'améliorer leur état de santé, traitements dont ils ne pourraient généralement pas faire les frais, dans la vie civile.

G. D.

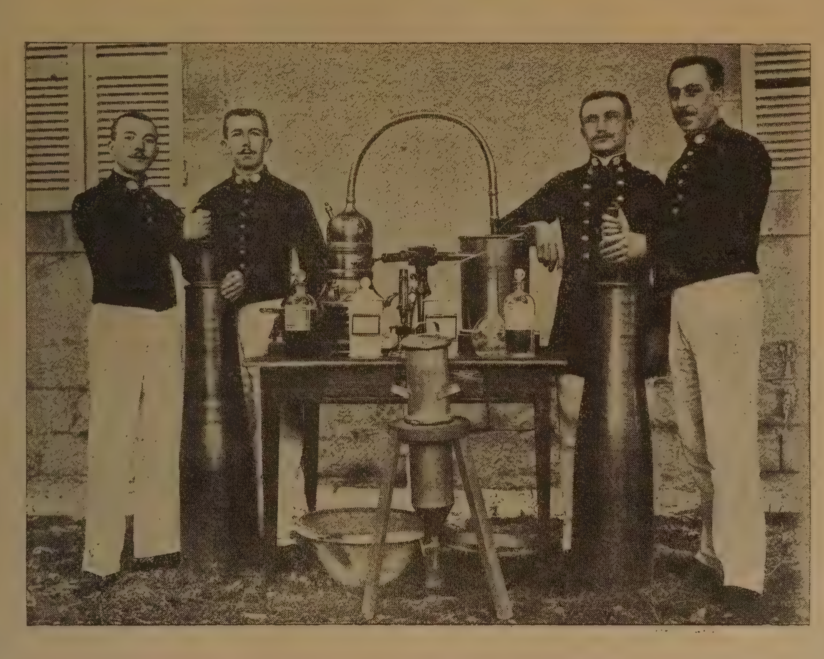

Infirmiers d'un hôpital militaire à la pharmacie

L'action civilisatrice de la France
EN AFRIQUE

Dans son discours d'ouverture de la session du conseil supérieur du gouvernement, le 15 Décembre 1904, M. Roume, gouverneur général de l'Afrique occidentale française, prononçait les phrases suivantes :

« Nous voulons défendre les populations indigènes contre les fléaux qui trop souvent les déciment ; c'est notre devoir le plus étroit en même temps que notre intérêt le mieux entendu. Le but vers lequel nous devons tendre est l'installation, dans chacun de nos cercles, d'au moins un médecin, de façon qu'aucune portion du territoire n'échappe à l'action de notre civilisation sous la forme dans laquelle elle est à la fois la plus bienfaisante et la plus accessible à nos populations indigènes. »

Grâce à nos vaillantes troupes coloniales, les populations du Soudan sont, en effet, désormais à l'abri des sanglantes razzias exécutées naguère par Samory Ahmadou et autres féroces potentats du continent noir ; mais l'ignorance et l'incurie des nègres les laissent encore à la merci des maladies; pour cette race, le moindre mal non soigné s'aggrave rapidement au point de devenir mortel.

Nos médecins, dit le commandant Ferry, aux intéressantes études (1) de qui nous empruntons les lignes qui suivent, nos médecins sont peu nombreux au Soudan; ils ont à s'occuper d'Européens dispersés sur d'immenses espaces et sont souvent obligés à de longs et nombreux déplacements.

Leur vie est faite de fatigue et de dévouement sous un climat qui les frappe aussi impitoyablement que les autres. Ils trouvent cependant encore assez de temps, d'énergie et de santé, pour donner leurs soins aux indigènes et pour être ainsi les plus merveilleux agents de notre domination, parce qu'ils en sont les plus bienfaisants.

Nachtigal ne s'est-il pas ouvert, il y a quelque trente ans, l'accès du « farouche » Ouadaï en guérissant les malades et en frappant les

(1) Commandant Edmond Ferry, La « France en Afrique ».

imaginations par des opérations chirurgicales heureusement exécutées ?

Le gouvernement de l'Afrique occidentale s'est donc honoré et a du même coup efficacement servi la cause française, en ayant la généreuse idée de faire élever auprès de nos postes des cases-infirmeries pour les noirs qui désirent s'y faire soigner.

Malheureusement, seuls, les indigènes à portée de ces rares postes sont à même de profiter de ces bienfaits, et des années s'écouleront avant que ne disparaisse la foi dans les sorciers, marabouts et forgerons.

Les empiriques, magiciens redoutables du pays noir, transportent dans d'antiques peaux de bouc, avec le *gri-gri* qui doit vous faire aimer de la plus jolie « mousso » du village, celui qui vous guérira de tous les maux, et, à côté de ces talismans sacrés et coûteux, des poudres compliquées, des racines broyées, des fruits séchés et écrasés, le tout si confondu et si mélangé que la plus méticuleuse analyse ne parvient guère à débrouiller ces fantastiques amalgames.

A-t-on mal aux yeux ? On s'en peint le tour en vert tendre? A-t-on un érysipèle ou quelque maladie de peau ? On s'écrase des citrons sur la figure et sur les parties atteintes et on se suspend au cou un autre de ces fruits, avec quelques gris-gris appropriés.

Contre le mal de tête, on se ceint le front d'une bandelette de cuir.

Le sable est le meilleur des antiseptiques et la feuille de l'arbre, quel qu'il soit, sert à panser les plaies les plus horribles.

Que produisent ces divers traitements? Nous n'avons pu le constater. Du reste, sauf dans les rares villages où nous avons des postes, nous ne savons guère qui des indigènes meurt ou naît ; il n'y a pas la plus petite trace d'état civil et, par conséquent, point de contrôle possible ; mais il semble qu'en général, on ne vive pas vieux au Soudan, si on en juge par le peu d'hommes d'âge avancé que l'on y rencontre.

***

L'action éducatrice de la France doit se manifester et elle se manifeste heureusement par l'initiation de l'indigène au travail. Lui enseigner le travail, le lui faire aimer, lui montrer l'avantage matériel qu'il peut en tirer, c'est préparer son progrès moral et l'élever d'un degré dans l'échelle de l'humanité.

Telle est la tâche dévolue aux écoles fondées à côté de nos postes et dirigées par nos sous-officiers, dans lesquelles les jeunes noirs apprennent la langue française.

Il serait désirable que le nombre en fût multiplié et surtout qu'à chacune d'elles on joignît un cours professionnel où l'on donnerait aux indigènes les premières notions de différents métiers (agriculteur, forgeron, charron, menuisier, maçon).

Les meilleurs sujets pourraient ensuite être envoyés dans des écoles plus élevées, à établir en des centres choisis, sur le modèle de celles fonctionnant à Bammako et à Kayes ; dans ces cours de perfectionnement se formeraient des ouvriers plus complets et même des hommes capables de diriger certains travaux. Jusqu'à présent les noirs ne peuvent guère, en dehors des travaux instinctifs d'agriculture ou d'élevage, qu'être employés comme porteurs de colis, remorqueurs de bateaux, courriers, etc. Or, ce sont là des besognes fort pénibles et auxquelles ne se livreront jamais ceux des indigènes qui n'y sont pas forcés par une nécessité absolue ; et vraiment, de pareilles tâches sont-elles pour gagner au travail des populations naturellement indolentes, orgueilleuses et paresseuses ?

« Le bon Dieu blanc vous a tout donné, disait un Ouolof : manière de faire canons, maisons, télégraphes, chemins de fer ; le bon Dieu noir nous a seulement donné manière de faire *lougans* (champs cultivés). Que veux-tu, alors ? »

Comblons ces lacunes ; soyons plus généreux que le bon Dieu noir ; apprenons progressivement à ces « mal partagés » les métiers que nous connaissons et il est probable que, nous les ayant vus exercer, ils ne penseront pas déchoir en les exerçant eux-mêmes ; car, il faut toujours compter avec la fierté incommensurable du nègre.

Les bienfaits de l'occupation française du Soudan. — Nos médecins coloniaux vaccinent les indigènes

Nous avons une telle foi dans cette idée de la moralisation par le travail que nous voudrions que l'on autorisât les villages à payer leur impôt en journées de travail, sans en faire, bien entendu, des corvées obligatoires.

On laisserait chaque groupement libre de s'acquitter soit de cette façon, soit en numéraire ou produits du sol, comme il est actuellement admis.

Ces journées de travail seraient utilisées à créer des routes, des moyens de communication, dont les indigènes seraient les premiers à tirer profit et qui contribueraient grandement à la prospérité de la colonie.

Avec les routes, le commerce se développerait ; le charroi, presque inconnu des noirs, deviendrait possible ; les indigènes s'y habitueraient comme ils se sont habitués au chemin de fer du Cayor ou à celui du Sénégal-Niger, et d'autant plus volontiers que ces routes seraient *leurs routes*, qu'on pourrait en encourager la construction par des primes, des récompenses, des médailles, toujours si fièrement portées sur les boubous de Guinée.

A l'Ecole royale hongroise de Nagyvarad. — Un dortoir

Mais il est un point sur lequel tout le monde semble d'accord aujourd'hui et qu'il faut prendre comme base de notre action civilisatrice au Soudan.

Tous les fonctionnaires militaires ou civils doivent connaître à fond les mœurs et le caractère des indigènes. Or, on ne peut connaître véritablement le noir que si on a vécu assez longtemps à son contact. Il faudrait donc une certaine permanence du personnel administratif dans les mêmes postes ou, tout au moins, dans les mêmes régions.

Que l'on déplace donc, si l'on veut, lors de leur avancement, par exemple, les fonctionnaires d'un poste à l'autre d'une région, mais qu'on les maintienne aussi longtemps que possible dans cette même région. Qu'on les y fasse revenir après leurs congés en France et l'on aura ainsi déjà beaucoup fait pour l'accomplissement de la tâche élevée qui nous incombe.

Quand, dans quelque vingt-cinq ans, aux générations des hommes âgés actuels, auront succédé les nouvelles générations des hommes jeunes et des adolescents sur lesquels notre action éducatrice aura imprimé son empreinte, le rêve du Soudan prospère pourra se réaliser avec des populations vivant par elles-mêmes, tout en nous étant acquises. Elles nous donneront alors, tirées de leur sol, souvent prodigieusement fertile, des richesses qu'une exploitation trop hâtive et dédaigneuse des conditions essentielles de progrès de la civilisation en pays soudanais pourrait à tout jamais compromettre.

E. F.

L'Ecole militaire royale hongroise

DE NAGYVÁRAD (1)

L'Ecole a une étendue de vingt hectares, entourés d'une belle clôture en fer et en briques.

Sur ce terrain, se trouvent la place d'exercices, le parc, le jardin et les dix bâtiments qui composent l'Ecole militaire proprement dite.

Le bâtiment principal est une vaste et imposante construction à trois étages. Merveilleusement situé, cet édifice présente sa grande façade à l'Est et domine non seulement les autres bâtiments de l'Ecole, mais encore tous les édifices de la partie avoisinante de la ville elle-même.

L'intérieur est assez spacieux pour le logement de 400 élèves.

Trois belles portes donnent accès dans le vestibule d'entrée d'où l'on monte, par un large escalier, au 1er, au 2e et au 3e étage. Toute une série de salles d'études s'y trouvent symétriquement disposées, dont chacune peut aisément contenir 50 élèves. Leur aménagement est conforme aux plus modernes prescriptions de la pédagogie et de l'hygiène.

A proximité des études, sont les collections indispensables à l'enseignement : cabinets d'histoire naturelle, salles de physique, cabinet de chimie, cabinet de topographie, salle de dessin, cabinet de géométrie descriptive, de géographie, enfin les collections pour l'enseignement de l'histoire générale, nationale et militaire, pour l'enseignement intuitif des langues étrangères, les salles pour l'instruction du tir, etc.

Les dortoirs (1er, 2e et 3e étages) sont disposés de manière à rendre faciles la surveillance et le maintien de la discipline.

Au rez-de-chaussée de l'aile gauche est le grand réfectoire où 400 élèves à la fois prennent leur repas ; puis les salles de récréation, de lecture, de billard, de danse, de musique et de chant, le parloir, les bureaux de la comptabilité et la chambre de l'officier de jour.

Au premier : le cabinet du commandant, les bureaux d'administration, la salle de conférences, une bibliothèque remarquable et une très belle salle d'honneur où l'on admire un portrait superbe de Sa Majesté notre Auguste Roi, plusieurs tableaux militaires et spécialement la grande toile de notre célèbre peintre Paul Vago : *La charge des hussards*, qui fut exposée pour la première fois à Paris en 1900.

La chapelle, au 3e étage, est d'une noble et austère simplicité.

Dans le sous-sol se trouvent : l'atelier du perruquier, le buffet pour les élèves, une vaste cuisine communiquant par un monte-charge avec le réfectoire ; les divers dépôts de denrées, de vivres, etc., la reliure, l'imprimerie, la chambre du sous-officier de service, le bain de vapeur aménagé pour 50 élèves, et les baignoires.

Au moyen d'une galerie abritée, le bâtiment principal communique avec un vaste pavillon où se trouvent la salle d'armes et la salle du tir à la cible : le tout installé selon les plus récents progrès de l'instruction militaire.

Un peu en arrière et à droite du grand bâtiment, est placée l'habitation des officiers, avec leur mess et leur casino.

Puis, les serres, le pavillon d'été pour les officiers, le tennis et le petit « parc Elisabeth ».

A Nagyvarad. — La salle de dessin

(1) Voir le n° 80.

La cuisine de Nagyvarad

A gauche de l'aile centrale, sont les bâtiments pour les sous-officiers et les soldats du service intérieur, les ateliers, les divers dépôts, le blanchissage, la cantine, etc. Un peu plus loin encore et au milieu d'un joli parc, l'infirmerie.

Au fond de la cour : les machines pour l'exploitation électrique, le manège d'été et le manège d'hiver, les écuries, le maréchal ferrant, les remises, le potager, etc.

Les salles sont toutes très claires et bien aérées. A tous les étages, eau et lumière électrique.

Le montant des frais pour la construction de cet établissement militaire s'est élevé à 2,400,000 couronnes (à peu près 2,450,000 francs).

***

Vu son existence trop courte encore, nous ne pouvons donner que très peu de détails sur l'histoire de l'Ecole.

Néanmoins, le profond et sincère intérêt que lui témoignent les plus hauts personnages militaires et civils, et en général tous les citoyens du pays, est une preuve incontestable de sa réelle valeur et de son importance nationale.

Les visiteurs et les curieux y viennent en nombre. Tous voient avec une satisfaction manifeste la tenue irréprochable de l'établissement et constatent surtout cet amour paternel, cette chaude et constante sollicitude de tous les membres du personnel pour l'éducation et l'enseignement de la jeunesse qui leur est confiée.

Le commandant de l'Ecole et tous les professeurs, en hommes sérieux, travailleurs infatigables, pleins du sentiment de leur devoir, consacrent tout leur temps, dépensent toute leur énergie, toute leur volonté à cette noble tâche. Ils justifient, de la sorte, la confiance des familles, procurent à la Sainte-Couronne des fils sûrs et fidèles, des hommes de qualité, profondément pénétrés du véritable amour de la Patrie et fournissent à nos troupes une pépinière d'officiers intelligents et pleins de cette loyauté inébranlable dont le Hongrois a précieusement conservé la tradition.

Trois cents de nos anciens élèves servent avec distinction dans les divers régiments du royaume, soit comme officiers, soit comme officiers suppléants.

Il en sera de même dans l'avenir.

La plus solide garantie sur ce point nous est assurée par l'esprit patriotique du commandant et de tous les professeurs, vrais fils et loyaux sujets de la Hongrie.

Depuis l'inauguration de l'établissement, dans l'année 1898, le commandement de l'Ecole est exercé par le lieutenant-colonel Nicolas Mayor, homme de qualités rares et comme né pour cette fonction importante. Avec une habileté supérieure et un tact parfait, il a résolu le difficile problème de la première organisation d'une Ecole militaire, il en dirige les rouages compliqués avec une noble ambition, un patriotisme et une activité sans pareils ; grâce à lui, l'Ecole de Nagyvarad est devenue l'une des plus en vogue de nos maisons d'enseignement militaire.

Trente-deux professeurs — tous officiers — le secondent de tous leurs efforts et s'ingénient à pénétrer les élèves de cette conviction, qu'il faut non seulement aimer ardemment sa Patrie, mais que l'on doit travailler et agir constamment pour sa prospérité, pour sa gloire.

Ainsi armés pour la lutte, à leur sortie de l'Ecole, les jeunes officiers peuvent affronter les obstacles de la vie réelle. Inébranlablement fidèles au serment, braves, enthousiastes, ils sauront vivre et, au besoin, ils sauront mourir pour les idées sublimes de l'Honneur et de la Gloire, les yeux toujours fixés sur la devise de leur chère Ecole : « AVEC DIEU, POUR NOTRE ROI, POUR LA PATRIE ! »

N.

RETOUR DU GÉNÉRAL GALLIÉNI

Ainsi que l'a annoncé, il y a plusieurs semaines, le *Petit Journal*, le général de division Galliéni, gouverneur général de Madagascar, vient de rentrer en France et est arrivé le 15 Juin à Paris.

Malgré les cinq années consécutives qu'il a passées dans la colonie, malgré les fatigues de toutes sortes que lui a causées l'organisation de la grande île africaine, le gouverneur général est en bonne santé ; et dans un an, si l'on fait encore une fois appel à son expérience, il retournera à Madagascar, continuer la belle œuvre civilisatrice à laquelle il a attaché son nom.

A son débarquement du *Melbourne*, à Marseille, le général Galliéni a été reçu par les représentants des ministres de la Guerre et des Colonies; il a assisté ensuite à un banquet offert par la Société de géographie de Marseille, puis a visité la section de Madagascar de l'Exposition coloniale.

Dans la soirée, il est parti pour Paris avec sa famille et ses officiers d'ordonnance.

L'intention du général Galliéni est de passer la plus grande partie de son congé dans sa villa de Saint-Raphaël, où il s'installera sitôt après le mariage de Mlle Galliéni, sa fille, avec son officier d'ordonnance, le capitaine Grüss.

P.

Le **Petit Journal** MILITAIRE, MARITIME, COLONIAL *doit se trouver chez tous les dépositaires du* **Petit Journal** *sans exception.*

La salle d'escrime

Le réfectoire

A L'UNION DES SOCIÉTÉS DE TIR

Le ministre de la Guerre a présidé, jeudi 15 Juin, à Maisons-Laffitte, le banquet organisé pour célébrer le cinquante et unième anniversaire de l'Union des sociétés de tir.

A sa descente d'automobile, M. Berteaux a été reçu par MM. Daniel Merillon, président de l'Union des sociétés de tir de France, Frize, secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Oise, le maire et la municipalité de Maisons-Laffitte, Lermusiaux, président de la Société de tir organisée dans cette localité.

Le ministre, accompagné de ses officiers d'ordonnance, les capitaines Tessier et Michelon, a longuement visité l'installation du tir et n'a pas ménagé ses félicitations à MM. Merillon et Lermusiaux, pour la parfaite organisation du concours.

Après la visite, on s'est rendu dans une vaste tente dressée à côté du stand, où avait lieu le banquet. Le ministre s'est assis entre MM. Merillon et Lermusiaux.

A la table d'honneur avaient pris place : le général Plagnol, chef d'état-major du gouverneur militaire de Paris ; le lieutenant-colonel Delétoille, sous-chef d'état-major ; le général Meneust, commandant la brigade de cavalerie de Saint-Germain ; le représentant du général Castex, directeur de l'infanterie ; M. Frize, secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Oise ; MM. Barthou et Iriart d'Etchepare, députés ; Duvigneau, Delanneau, présidents de l'Union des sociétés françaises de sport, etc., etc.

Après les discours de MM. Lermusiaux, Deverdy, Merillon, et la réponse du ministre, M. Berteaux a remis la croix de chevalier de la Légion d'honneur à M. Sauphar, trésorier de l'Union, la croix d'officier de l'Instruction publique au docteur Rabion, et les palmes académiques au capitaine de Boigne, du 10e d'artillerie, et à MM. Breton, Chaîne, Celisse, Gautier, Lermelin, Laumond, Loyau et Gendron qui, tous, ont pris une large part à l'organisation du concours.

D.

L'ÉCOLE DES SEPT-PAGODES

L'autorité militaire, d'accord avec le gouvernement général de l'Indo-Chine, vient de décider la création, aux Sept-Pagodes, d'une école dite «des sous-officiers» destinée à former des gradés subalternes pour tous les corps et services des troupes du groupe indo-chinois. Sept-Pagodes est une ville tonkinoise située sur le canal des Rapides, à environ 60 kilomètres au Nord-Est de Hanoï. Le 2e régiment de tirailleurs tonkinois y tient garnison.

Les élèves admis à l'école des sous-officiers recevront un enseignement français et un complément d'instruction militaire.

Un crédit de 50,000 francs, prélevé sur le budget colonial de 1905, sera affecté aux constructions nécessaires.

Des décisions ultérieures régleront l'organisation, l'administration et le fonctionnement de la nouvelle école.

En raison de l'intérêt qui s'attache à un prompt commencement d'exécution, le général de division commandant supérieur des troupes d'Indo-Chine a été autorisé à donner les ordres nécessaires pour ouvrir cette école, aussitôt que possible, pour un effectif d'essai très restreint et avec un règlement provisoire, sans attendre que les locaux soient construits, sous la réserve expresse qu'il n'en résultera d'autre dépense que celle des frais de route des élèves et des professeurs.

Les généraux commandant les brigades devront prélever, par corps, une somme de 10 francs sur les frais éventuels pour achat de fournitures.

M.

Le cyclisme militaire en Italie

La vélocipédie militaire a été introduite dans l'armée italienne au cours des grandes manœuvres de 1875. Mais ce n'est qu'en 1877 que la bicyclette entra dans le matériel de mobilisation des états-majors et des corps de troupes.

Pendant vingt années, les chefs de corps et les chefs d'état-major se servirent de la vélocipédie militaire sans que nulle instruction d'ensemble vint uniformiser l'emploi des cyclistes. Cependant le ministère de la Guerre italien suivait attentivement les expériences tentées à l'étranger et, en 1897, le général Pelloux, ministre de la Guerre, faisait publier l' « *Istruzione sul servizio cicliste militare* », qui fixait le nombre des cyclistes à affecter, en temps de guerre, aux états-majors et aux corps de troupes, le mode de recrutement du personnel, les procédés d'instruction, etc. Une circulaire de la même année avait institué, dans tous les régiments d'infanterie et du génie, des courses vélocipédiques pour officiers et sous-officiers.

Le 39e et le 48e régiment d'infanterie étaient désignés à la même époque pour étudier l'emploi des détachements cyclistes, et leur utilisation en liaison avec les autres armes.

En présence du succès de ces expériences,

La chapelle

Cyclistes bersagliers italiens

le ministre de la Guerre décida de doter, dès le temps de paix, chacun des 12 régiments de bersagliers d'une compagnie cycliste. A l'heure actuelle, 8 de ces régiments ont reçu leurs machines et les 4 derniers en seront prochainement pourvus.

Chaque compagnie cycliste italienne compte: sur le pied de paix, un effectif de 4 officiers et 60 hommes de troupe, groupés en 2 pelotons et un détachement d'arrière-garde, et, sur le pied de guerre, un effectif de 7 officiers et 120 hommes de troupe, groupés en 4 pelotons, et un détachement d'arrière-garde, chaque peloton étant d'ailleurs constitué en tout temps à trois escouades.

Le détachement d'arrière-garde, avec lequel marchent normalement les mécaniciens et le caporal infirmier, est placé sous le commandement d'un officier; il a pour mission de recueillir les traînards et de procéder à la réparation des machines en cours de route.

La compagnie cycliste dispose, en campagne et en temps de paix, durant la période des manœuvres, d'un chariot de transport.

Indépendamment de l'enseignement qui lui est spécial, la compagnie cycliste reçoit la même instruction que les autres compagnies du régiment dont elle constituerait, au moment de la mobilisation, une treizième compagnie; mais elle jouit dès le temps de paix de son autonomie administrative.

Elle est exercée à la manœuvre et entraînée à la marche à pied, sac au dos ou bicyclette à l'épaule, et concourt dans une certaine limite au service de place.

Les officiers du cadre des compagnies cyclistes sont choisis parmi ceux qui, tout en ayant donné des preuves d'aptitudes au sport cycliste, possèdent en même temps une culture militaire suffisante pour leur permettre, livrés à leurs propres ressources, de prendre rapidement les décisions les plus opportunes dans les diverses circonstances de guerre où ils pourront se trouver engagés; ces officiers reçoivent, à l'école centrale de tir de Parme, une instruction spéciale sur les travaux de fortification de campagne, l'emploi des explosifs et la télégraphie.

Les hommes de troupe des compagnies cyclistes sont choisis parmi les hommes du contingent astreints à faire trois années de service et ayant l'habitude de la bicyclette; ces hommes doivent, en outre, savoir lire et écrire, posséder une bonne vue, de bons poumons, une circulation normale, et être exempts de varices, de hernies ou de maladies spécifiques.

A la suite de nombreux essais, pratiqués depuis 1898 à l'école centrale de Parme, l'état-major italien a fixé son choix sur une machine pliante du système Carrare, à roues de 0,60 centimètres de diamètre pourvues de pneumatiques français avec selle mobile et frein antérieur. Chaque machine est munie d'une pompe, d'une plaque numérotée, d'une sonnette-avertisseur (supprimée en campagne) et d'un sac spécial ou besace qui s'adapte au cadre de la bicyclette.

La lanterne est interdite en campagne ou au cours des exercices tactiques du temps de paix; aussi, en sont seuls pourvus les caporaux chefs d'escouade, le caporal infirmier et deux mécaniciens marchant avec le détachement d'arrière garde.

Tous les hommes de troupe, à l'exception du caporal infirmier, sont armés du mousqueton de cavalerie qui se porte soit à la grenadière, soit arrimé au cadre de la bicyclette dans un étui de toile, soit enfin, à titre exceptionnel, horizontalement placé sur le guidon, la crosse à droite.

Les officiers cyclistes sont armés comme les autres officiers de bersagliers du sabre de cette subdivision d'arme et du revolver. Le revolver et les 18 cartouches qui constituent la dotation en munitions de l'officier se portent dans un étui, à la ceinture; le sabre est fixé au cadre de la bicyclette lorsque l'officier est monté et suspendu au ceinturon lorsqu'il met pied à terre.

L'approvisionnement en munitions d'une compagnie cycliste italienne sur le pied de guerre se compose de 17,244 cartouches, dont 6,912 réparties en quatre caisses placées sur un chariot de transport et 10,332 portées par les hommes.

Chaque homme de troupe est, en général, pourvu de 90 cartouches réparties en cinq paquets placés chacun dans une cartouchière; les cinq cartouchières sont fixées au ceinturon et soutenues par deux courroies passant sur les épaules. Tous les cyclistes, à l'exception des ordonnances, des mécaniciens et des sapeurs, sont munis d'un outil portatif arrimé le long du montant gauche de la fourchette; les deux tiers des outils portatifs de la compagnie sont des pelles-bêches, et le dernier tiers de petites pioches.

La tenue des cyclistes, en temps de paix comme en temps de guerre, se compose du chapeau de bersagliers, de la vareuse de drap, du pantalon de drap (éventuellement de toile) serré par des guêtres de cuir et d'une pèlerine roulée dans un étui de toile et fixée sous la selle.

Les officiers font usage de la pèlerine et de la besace du modèle adopté pour la troupe. La compagnie cycliste, devant généralement être cantonnée, ne possède pas de tente abri.

Les effets d'habillement et ustensiles divers entrant dans l'équipement de guerre du cycliste sont, soit transportés par l'homme, sur son dos, ou arrimés à la machine, soit paquetés dans des sachets à bagages que transporte le chariot de la compagnie.

Celui-ci, avec son chargement complet, pèse environ 2,200 kilogrammes; il ne peut évidemment pas suivre les cyclistes dans tous leurs mouvements; mais il stationne en un point déterminé, de telle sorte qu'il puisse toujours être facilement rejoint, ou bien il suit avec les équipages de la troupe à laquelle appartient l'unité cycliste dont il fait partie.

Nous examinerons dans une étude ultérieure de quelle façon on entend dans l'armée italienne l'emploi des compagnies cyclistes dans le service de guerre.

E. R.

La mission anglaise de sir LOWTHER, qui vient d'être envoyée à Fez

AU PAYS DU MAGHREB

Nous avons publié, il y a quelques semaines [1], des photographies relatives au voyage du comte von Tattenbach et de la mission allemande envoyés à Fez par le gouvernement allemand, dans le but, clairement défini aujourd'hui, de s'opposer à une extension d'influence française auprès du sultan du Maroc.

Nous croyons intéressant de mettre aujourd'hui sous les yeux des lecteurs du *Petit Journal Militaire, Maritime, Colonial*, le groupe de la mission anglaise envoyée elle aussi à Abd-el-Azis, mais avec des instructions singulièrement différentes: celles d'appuyer de tout son pouvoir les négociations entamées par M. Saint-René Taillandier, représentant de la France.

Malheureusement, l'ambassade que conduit sir Lowther est arrivée trop tard. Déjà le maghzen avait, par ordre du sultan, expédié sa fameuse circulaire invitant les puissances signataires de la convention de Madrid à une nouvelle conférence destinée à étudier la question des réformes marocaines.

Aucun des cabinets européens pressentis n'a encore fait connaître sa réponse définitive et il est possible que la question se règle simplement entre la France et l'Allemagne, puisque notre pays est déjà d'accord avec toutes les puissances ayant des intérêts au Maroc.

En attendant, l'anarchie règne sur divers points de l'empire du Maghreb. A l'Ouest, les partisans du Rogui s'agitent, font des razzias, tiennent en échec les troupes régulières d'Abd-el-Azis. Sur le versant atlantique, un assassinat retentissant a été commis dans la ville de Mazagan, petit port sur la côte de l'Océan situé à peu près à égale distance de Mogador et d'une des capitales du pays, Marakesch.

M. Madden, ancien négociant, de nationalité anglaise, chargé à Mazagan de la représentation consulaire d'Autriche-Hongrie, a été assailli au milieu de la nuit, dans sa propre maison, par une bande d'indigènes, en plein quartier européen.

Les assassins ont criblé le malheureux consul de coups de poignard, puis l'ont achevé d'un coup de pistolet.

Mme Madden a pu échapper par la fuite aux coups des bandits.

Ce crime a produit dans la région une émotion profonde. Il prouve, en tout cas, que la sécurité des Européens est fort précaire dans les villes marocaines et est de nature à provoquer de salutaires réflexions chez ceux qui, en faisant échec aux justes demandes de la France, sont la cause indirecte d'un réveil de fanatisme dont les chrétiens, quelle que soit leur nationalité, risquent d'être les victimes. A.

(1) Voir le n° 77.

Le cuirassé espagnol « PELAYO » (Phot. M. Bar).

LA MARINE DE GUERRE ESPAGNOLE

La présence récente, dans les eaux françaises, d'une petite division espagnole venue à Cherbourg pour saluer Alphonse XIII à son passage et l'accompagner en Angleterre nous fournit l'occasion de répondre à un certain nombre de nos lecteurs, qui nous ont demandé quel était l'état actuel de la marine de guerre de nos voisins du Sud-Ouest.

A la terrible crise de la guerre hispano-américaine, où la marine espagnole périt presque toute entière dans les combats de Santiago de Cuba, à la Havane, et de Cavite, aux Philippines, succéda une période de recueillement bien nécessaire au rétablissement de l'équilibre moral et matériel du malheureux pays, si éprouvé.

Mais, maintenant que cet équilibre est heureusement reconquis, un puissant courant s'est établi dans l'opinion publique espagnole, qui pousse à la reconstitution d'une marine de guerre puissante.

Il est évident que l'Espagne, possédant une très grande étendue de côtes, tant sur l'Océan que sur la Méditerranée, côtes abondamment pourvues de ports et de rades de premier ordre, possédant une population maritime considérable, ne peut se désintéresser des choses de la mer.

Les transactions commerciales, qui ont une grande tendance à se développer, ne trouvent ouverte qu'une voie terrestre, celle de la France. Il est donc tout indiqué que la majeure partie du commerce espagnol doit se faire par voie de mer et la marine marchande nationale doit progresser en même temps que le commerce.

A une forte marine marchande il faut une puissante marine de guerre pour la protéger en cas de conflit.

Si cette raison ne suffisait pas pour justifier la résurrection de la marine militaire du royaume, il serait facile d'en tirer d'autres du rôle politique important auquel ne peut se soustraire l'Espagne, de la place qu'elle tient et tiendra toujours davantage dans le monde, de toute son histoire enfin.

Il faut être fort pour être respecté. C'est une vérité qui trouve sa plus exacte application en politique. Or une armée puissante, qui voit sa route barrée par les Pyrénées, ne peut suffire à l'Espagne : une marine militaire en est le complément indispensable.

Le gouvernement paraît, d'ailleurs, pénétré de cette nécessité, et loin de se refuser à entendre les voix nombreuses qui montent vers lui et demandent que l'Espagne se redonne une marine, il semble tout prêt à prendre la tête du mouvement.

L'état actuel de la marine espagnole est le suivant :

Un seul cuirassé, le *Pelayo*, construit en 1887 aux chantiers de la Seyne, à Toulon. C'est un excellent navire, très réussi et qui fit sensation lorsqu'il fut mis à l'eau, bien que sa vitesse de 16 n. 5 fût déjà trouvée trop faible.

Le *Pelayo* jauge 9.900 tonnes; sa longueur est de 105 mètres, sa largeur de 20 mètres et son tirant d'eau de 7 m. 55. Il porte deux machines d'une force totale de 9.400 chevaux, et son approvisionnement de charbon, 1.000 tonnes, lui donne un rayon d'action de 3.000 milles à 12 nœuds.

Ses moyens offensifs comprennent : 2 pièces de 320 millimètres, une dans chacune des tourelles placées aux extrémités. Celle de l'avant étant placée à 9 m. 50 au-dessus de l'eau possède un commandement énorme;

2 pièces de 280 millimètres, du système espagnol Hontoria comme les 320, placées dans des tourelles latérales situées à peu près à moitié de la longueur du navire;

11 pièces de 152 millimètres, à tir rapide, du système Schneider-Canet, dont 10 sont dans

Officiers de la Marine de guerre espagnole

Le croiseur cuirassé espagnol « CARLOS V » (Phot. Dejean).

une batterie au centre du bâtiment et une en chasse sous la teugue ;

7 tubes lance-torpilles aériens.

La protection est assurée par une ceinture complète d'acier dont l'épaisseur varie de 450 à 300 millimètres et qui protège la flottaison sur une hauteur de 2 m. 10. Au-dessus de cette ceinture, une petite cuirasse de 76 millimètres d'acier durci protège les flancs du navire, mais seulement sur la largeur de la batterie de 152 millimètres; des traverses de même épaisseur ferment cette sorte de réduit à l'avant et à l'arrière.

Les tourelles sont cuirassées à 400 millimètres.

Le pont cuirassé, placé au can inférieur de la cuirasse de ceinture, a une épaisseur de 90 millimètres. Sous ce pont cuirassé, la coque est divisée en 98 compartiments étanches. Enfin un double-fond s'étend sous les chaudières et les machines.

L'équipage du *Pelayo* est de 556 hommes.

Nous ne citerons que pour mémoire le vieux cuirassé *Vittoria*, refondu à la Seyne en 1898 sans que cette opération ait pu lui redonner une valeur militaire quelconque.

Après le *Pelayo*, le plus clair de la flotte espagnole réside dans les croiseurs cuirassés : *Cardenal Cisneros, Princesa de Asturias, Cataluna, Emperador Carlos V*. Les trois premiers sont identiques. Ils jaugent 7.000 tonnes avec 111 mètres de longueur, 18 m. 30 de largeur, 7 m. 60 de tirant d'eau. Leur vitesse aux essais a été de 20 n. 7 avec deux machines de 15.000 chevaux au total. Leur rayon d'action est de 6.500 milles à 11 nœuds.

Ces bâtiments portent : 2 pièces de 240 millimètres dans les tourelles aux extrémités, 8 pièces de 140 millimètres à tir rapide en casemates, 10 pièces légères et 5 tubes lance-torpilles dont 2 sous-marins.

Ils sont protégés par une ceinture cuirassée en acier-nickel de 1 m. 75 de hauteur s'abaissant à l'arrière et s'arrêtant à 20 mètres de l'avant. L'épaisseur de cette ceinture est de 200 millimètres au centre.

Le pont cuirassé a de 70 à 50 millimètres.

Les tourelles sont blindées à 200 millimètres; les casemates des pièces de 140 millimètres à 140 millimètres.

Casemates et tourelles sont munies de tubes de monte-charges cuirassés.

L'*Emperador Carlos V* déplace 9,200 tonneaux. Il a 123 mètres de long, 20 m. 40 de large, 8 m. 90 de tirant d'eau.

Son artillerie est plus forte que celle des précédents, de 2 pièces de 140 millimètres et 4 pièces de 100 millimètres. Les tourelles extrêmes portent du 280 millimètres au lieu de 240 millimètres.

Les pièces de 140 millimètres sont en batterie, 4 sont placées dans des casemates d'angles qui permettent de s'en servir : 2 pour le feu en étrave, 2 pour le feu en retraite.

Cette batterie est protégée par un blindage de 51 mètres de longueur, 1 m. 80 de hauteur et 51 centimètres d'épaisseur. Des traverses et un toit de même épaisseur ferment ce réduit.

La flotte espagnole compte encore 3 croiseurs protégés de première classe, *Alfonso XII, Alfonso XIII* et le *Leponto*, les deux derniers jaugeant 4,800 tonnes et marchant 20 nœuds, et six croiseurs de 2ᵉ classe, dont un seul, l'*Estremadura*, lancé en 1900, marche 20 nœuds.

Il faut encore citer : 12 canonniers torpilleurs marins de 600 à 900 tonnes armés généralement de 2 pièces de 120 millimètres, et de 2 à 4 tubes lance-torpilles.

Plus 4 bons contre-torpilleurs donnant 28 et 30 nœuds, et une douzaine de torpilleurs. Pour ce qui est des sous-marins, depuis le fameux *Pérol* autour duquel on fit à tort tant de bruit en 1889, il n'existe que des projets. Le plan de réorganisation de la flotte militaire espagnole comporte la création d'une escadre très moderne, comprenant les différents types d'unités actuellement reconnus nécessaires. On refondra en outre les défenses terrestres et sous-marines des ports, défenses dans la composition desquelles les sous-marins auront une large place.

Il y aurait aussi à construire 8 cuirassés, de 14,000 tonnes, et 5 croiseurs cuirassés.

La dépense considérable que nécessitera cet effort sera réparti sur six années.

On compte que la plus grande partie de ces constructions pourra se faire dans les arsenaux espagnols, dont les installations et le matériel seraient mis entre les mains de puissantes sociétés ou maisons industrielles. P.

STRATÉGIE NAVALE

LA MARINE
manque d'un corps de doctrine

Après avoir laissé pendant longtemps le public indifférent, les questions maritimes font maintenant l'objet de discussions passionnées. Au parlement, dans la presse, voire même dans la marine, chacun a son bâtiment de prédilection et sa conception spéciale de la guerre navale. Ceux-ci tiennent pour les cuirassés, ceux-là préfèrent les croiseurs cuirassés, d'autres enfin répudient les bâtiments de fort tonnage et mettent tout leur espoir dans l'emploi des torpilleurs. Cette diversité dans les opinions a une cause unique : l'absence de doctrine. Moins heureuse que l'armée, la marine n'a pas encore pu poser avec netteté les principes de la guerre navale, et les opinions les plus diverses y ont cours sur l'utilisation de nos forces navales. Elles ont donné naissance à ce matériel bigarré qui est devenu la caractéristique de notre flotte. D'ailleurs, la plupart des écrivains maritimes paraissent moins soucieux d'étudier la guerre que de soutenir une thèse ; ils nous disent bien leurs préférences, mais sans nous expliquer sur quoi elles sont fondées. En les lisant, on se dit : « Il est possible qu'il en soit ainsi, mais il ne serait pas surprenant qu'il en fût autrement ». On doit donc être reconnaissant au lieutenant de vaisseau Daveluy de nous présenter un travail : *Etude sur la stratégie navale*, qui nous montre enfin la guerre navale sous son véritable aspect et nous sort des théories conventionnelles.

L'auteur, qu'un volume antérieur sur le combat naval nous avait déjà fait connaître s'est manifestement inspiré des procédés en usage dans l'étude des questions militaires et il a substitué les démonstrations aux affirmations. Sous son titre modeste, son ouvrage constitue un véritable cours de stratégie navale, qui sera lu avec intérêt par tous ceux que les choses de la marine intéressent. Il n'est plus question ici de poser en principe qu'il faut des cuirassés ou des croiseurs, ou des torpilleurs; il ne s'agit plus de savoir si la guerre de course est préférable à la guerre d'escadre, ou bien si la défense des côtes doit prendre le pas sur l'offensive. Ce sont là discussions byzantines. Quel est le but de la guerre ? Quelle est la meilleure façon de la faire ? Toute la question est là. En se plaçant à ce point de vue, l'auteur nous démontre que, quel que soit l'objectif qu'on se propose d'atteindre, on ne peut, sous peine de se placer en état d'infériorité, se soustraire à l'obligation de combattre. La destruction des forces militaires de l'ennemi forme donc le but même de la guerre et l'objectif principal de la stratégie est de préparer le combat en amenant sur le champ de bataille le plus de forces possible.

Cette assertion paraîtra évidente aux officiers de l'armée de terre pour lesquels la bataille est un dogme fondamental ; mais il n'en est pas ainsi dans la marine. Certaines doctrines, qui ont des partisans nombreux, tendent au contraire à préconiser la guerre sans combat; dans la marine même, sans repousser l'idée de combat, on le rend impossible en donnant une importance exagérée à l'accessoire au détriment du principal.

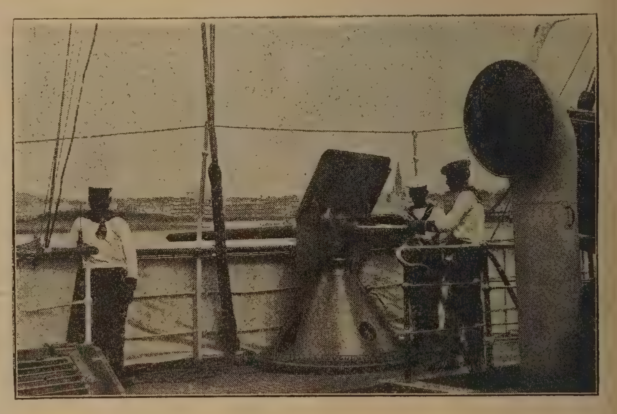

Pièce à tir rapide et matelots à bord d'un croiseur espagnol

Le croiseur cuirassé espagnol « CARDENAL CISNEROS »

(Phot. P. Lopez, Santander).

Le combat ne supprime pas toutes les opérations qui découlent de la guerre navale, mais il les rend possibles et on ne doit pas les envisager en elles-mêmes, mais dans leurs rapports avec la conduite générale de la guerre.

En particulier, la question de la défense des côtes ne constitue pas un problème spécial, car « à la guerre tout se tient et s'enchaîne ».

Les armées navales créent une telle menace que l'ennemi ne peut songer à attaquer les côtes avant de les avoir réduites à l'impuissance.

Il ne doit donc pas y avoir deux flottes distinctes : une flotte de haute mer et une flotte de défense, parce que leur action ne peut être simultanée, et que la seconde réduit la première à de si minimes proportions qu'elle est paralysée.

Cette théorie n'avait jamais été développée, tout au moins sous cette forme. Les conclusions qu'en tire l'auteur sont pessimistes ; mais on ne peut nier qu'elles ne s'appuient sur des arguments difficiles à réfuter, et la guerre actuelle leur donne une éclatante confirmation.

En résumé, l'« Etude sur la stratégie navale » est une œuvre des plus intéressantes qui eût classé le lieutenant de vaisseau Daveluy parmi nos écrivains maritimes si ses publications précédentes ne l'avaient déjà fait. On ne saurait trop en recommander la lecture parce qu'elle nous montre la guerre navale sous des aspects qui échappent généralement au public, et fait ressortir, sous une forme neuve et agréable, des conceptions restées jusque-là, dans notre esprit, à l'état imprécis et flottant.

D.

A BORD DES THONNIERS

La *Reine-des-Mers*, un beau grésillon de cinquante tonneaux, a quitté le port de Concarneau.

A bord, sept gars de l'île, le capitaine et un mousse, le petit Gurval, sont embarqués.

Comme on a signalé l'apparition du germon, c'est-à-dire de ce thon blanc qui remonte jusqu'à hauteur du littoral breton, le capitaine Kerroc déclare qu'on pourra bientôt commencer la pêche. Parfois il faut naviguer deux, trois et même quatre jours et descendre vers l'Espagne avant de rencontrer les poissons.

Tandis qu'un homme veille à la barre, l'équipage mange une cotriade. Il y a un peu de tout dans ce ragoût : du bar, du mulet, du maquereau.

Au dessert, le jeune Gurval sert du café que les marins bretons prononcent énergiquement : « Kâf-fê ».

On aime, on raffole même de ce breuvage à Groix puisque, chaque année, un pêcheur consomme de 10 à 13 kilos de ces grains odorants.

Mais le capitaine juge, à certains indices mystérieux que nous autres, terriens, n'apercevrions pas, qu'on est arrivé sur les germons. A ce moment, la *Reine-des-Mers* navigue vent arrière par une bonne brise, à six nœuds à l'heure, condition excellente pour la pêche.

Sur son ordre, les tangons, ces deux immenses antennes courbées qui étaient relevées contre le mât de misaine, sont descendus et paraissent deux grands bras étendus de chaque côté des bordages. Le long de ces perches, les pêcheurs disposent cinq lignes ; la plus courte touche le bord ; la plus longue est placée à l'extrémité des tangons. La première, suivant le lieu de pêche, peut avoir 6, 7 et 8 brasses, tandis que la plus éloignée du navire atteindra 20 et 30 brasses. Ces lignes, en fil de laiton, sont simplement amorcées avec une touffe de crins blancs.

Le thon, qu'il soit germon ou thonine de la Méditerranée, est toujours un poisson vorace et assez stupide qui ouvre la bouche et la referme sur ce qu'il pense devoir avaler. La boëtte ou appât est ainsi réduite à sa plus simple expression.

L'équipage de la *Reine-des-Mers* se partage la surveillance des lignes. Par certains côtés, la capture des thons rappelle la pêche de la morue. Aussitôt que le gros poisson s'est enferré, on hale sur la ligne qui glisse sur un bois fourchu qui ressemble au *mec* employé sur les goélettes paimpolaises. Les thons pêchés dans la Méditerranée atteignent trois et quatre mètres. Nous en avons vu à la pêcherie d'Alger qui pesaient cinq et six cents kilos.

Ceux qui furent capturés par la *Reine-des-Mers* ne dépassèrent pas un mètre et beaucoup n'avaient que soixante-dix centimètres de longueur. Leur chair, plus blanche, est d'ailleurs plus estimée des fabricants de conserves, tandis que les géants des mers chaudes fournissent une véritable viande de boucherie, rouge foncé.

Aussitôt sur le pont, le germon est vidé par le pêcheur qui l'a pris. Encore vivant, le poisson est dépouillé de ses entrailles, puis Gurval, le mousse, aidé des conseils du capitaine, s'occupe d'arrimer les thons de telle façon qu'ils occupent un minimum de place, qu'ils soient abrités des rayons du soleil ou de la pluie et qu'enfin ils soient ventilés. Leur bonne conservation exige qu'on les maintienne sur le pont. Empilés à fond de cale, ils fermenteraient et arriveraient pourris. A bord des grésillons, les chambres frigorifiques et l'emploi de la glace sont inconnus.

Partant du mât de misaine, des espars et des mâtereaux partagent le pont et sont suspendus à un mètre au-dessus de lui. C'est contre le mâtereau que Gurval attache les thons par la queue, l'un après l'autre, au fur et à mesure de la pêche et toujours avec le même bout de filin. Il fait un double nœud, serre le poisson contre l'espar qui revient au-dessus de lui et l'empêche de ballotter.

A l'arrivée, il suffira de dénouer le filin, ce qui se fait très vite, pour qu'en un instant, les soixante ou cent thons tombent au pont, prêts à être ramassés, emportés et mis à quai. Le mousse couvre les poissons d'un prélart pour les garantir.

Le capitaine commande de retirer les lignes et de remonter les tangons. Il sait qu'aux friteries le manque de poisson à travailler se fait

Un grésillon pêcheur de thons rentrant à Groix (Phot. Géniaux)

(On voit sur le pont du navire les thons suspendus et alignés)

Les thons, aussitôt débarqués, sont transportés aux usines (Phot. Géniaux)

sentir et il a hâte d'arriver à Concarneau, un des premiers de la flottille, afin d'obtenir un bon prix. Aussitôt en rade, la *Reine-des-Mers* est signalée. Un calme plat oblige l'équipage à descendre dans le canot et à nager vigoureusement pour amener au port le bateau. Il passe la jetée et les hommes annoncent le total de leur pêche. A peine à l'ancre, deux ou trois embarcations accostent le grésillon. En un tour de main, les thons sont dépendus, jetés par-dessus bord dans les mains des marins qui les reçoivent. Nez à nez et queue en l'air, on bourre littéralement les embarcations des germons, puis on accoste au quai. Souvent la marée est peu propice, et il faut faire l'échelle pour monter le poisson. Les ouvrières de la friterie qui achète la pêche de la *Reine-des-Mers* viennent au-devant du canot et chacune descend une marche ; la plus basse a les pieds dans la mer. De main à main on se passe les thons d'argent qui miroitent dans le soleil. Les plus gros sont emportés sur les épaules.

Aussitôt arrivés à l'usine, ils vont recevoir une préparation presque identique à celle des sardines à l'huile, et quelque jour, nous les dégusterons dans leurs boîtes rondes.

C. G.

LE CANAL DE LA BALTIQUE
à la mer Noire

Le ministre des finances de Russie a obtenu, tout dernièrement, l'approbation du tsar pour un projet gigantesque : il s'agit de la construction d'un canal qui relierait la Baltique à la mer Noire.

Une commission spéciale vient d'être nommée pour examiner les divers projets de ce qu'on appelle déjà : le canal russe des Deux-Mers.

Des ingénieurs de divers pays ont soumis des projets.

Dans les milieux officiels, on parle beaucoup de l'étude, très complète, qui a été présentée par un ingénieur belge, le comte Gustave Defosse. Dans cette entreprise, seraient sérieusement intéressées une Société financière des Etats-Unis et une grande entreprise de travaux publics de Londres.

Le canal en question aurait 1,600 kilomètres de longueur. Ses points terminus seraient Riga, sur la Baltique, et Kherson, sur la mer Noire. Plusieurs fleuves seraient utilisés pour alimenter le canal : la Doina, la Bérésina et le Dnieper seraient mis à contribution et fourniraient une partie de leurs eaux.

Le canal aurait, sur tout son parcours, une profondeur uniforme de 8 mètres 50 centimètres.

La largeur serait 65 mètres à la surface et 40 mètres seulement au fond. Ces dimensions indiquent l'importance de cette œuvre, qui demandera, pour son exécution complète, au minimum, six années de travaux, poursuivis sans arrêt.

Quand ce canal sera terminé — mais il n'est encore qu'à l'état de projet — les navires qui voudront l'utiliser devront marcher avec une vitesse de 8 nœuds à l'heure, comme dans le canal de Suez. Il faudra, dans ces conditions, à un paquebot ou à un vaisseau de guerre, cinq journées pour traverser la Russie, de Riga à Kherson, c'est-à-dire pour passer de la Baltique à la mer Noire.

W. D.

LE CONCOURS INTERNATIONAL DE GYMNASTIQUE DE TOULON

Plus de 2,000 gymnastes, réunis à Toulon, ont pris part au concours international de gymnastique qui s'est tenu dans cette ville le 12 Juin, et qui a obtenu un très grand succès.

Le ministre de la guerre, empêché, avait délégué le général d'infanterie coloniale Famin, qui a présidé le concours.

M. le délégué du ministre a remis la croix de chevalier de la Légion d'honneur à MM. les capitaines Rebel, du 4e colonial ; Jacques, du 8e ; Blan, du 22e ; Abbésiano et Ravier, officiers d'administration coloniale ; le docteur Buisson, médecin-major du 4e colonial ; J. Faure, conseiller municipal, médaillé militaire et lieutenant de l'armée territoriale ; Gaston Rodrigues, capitaine territorial d'artillerie au groupe du 17e régiment ; Gilly, vétérinaire territorial ; Mongenot et Gauvin, officiers d'administration d'artillerie coloniale.

La Médaille militaire a été remise aux adjudants Marinetti, du 111e de ligne ; Faivre et Gackir, du 4e colonial.

Le général Famin, entouré du vice-amiral Gigon, préfet maritime, des généraux Ducray et Nays-Candau et des autorités civiles, s'est rendu à l'hôpital de la Marine. Il s'est fait conduire près du lit du gendarme Longhi, grièvement blessé d'une balle de revolver dans une bagarre à Lorgues, et a remis au modeste soldat la Médaille militaire. Cette courte et simple cérémonie a été très touchante.

La fête de gymnastique s'est donnée au Champ de Mars, au milieu d'un énorme concours de population.

Les mouvements d'ensemble que représente notre gravure ont été exécutés en musique, par les 2,000 gymnastes, et ont produit beaucoup d'effet.

N.

Le concours international de gymnastique de Toulon
Mouvements d'ensemble exécutés par 2,000 gymnastes (Phot. Giraud, Toulon.)

La guerre moderne et la folie

C'est évidemment un état de folie qui pousse les hommes à se faire la guerre. Malheureusement, ces luttes fratricides sont, à leur tour, causes de folie.

L'explorateur CHARCOT, reçu à Toulon par la municipalité (Phot. Phélip.)

A la suite de toutes les guerres, on avait signalé des cas plus ou moins nombreux d'aliénation mentale.

Mais la guerre moderne nous réserve, sous ce rapport, de bien cruelles surprises. Aux conditions favorables de jadis, alcool, surmenage, privations, s'en ajouteront d'autres, résultats du perfectionnement même de notre outillage destructeur.

La guerre actuelle de Mandchourie a fait éclore de très nombreux cas d'aliénation mentale dans l'armée russe, prédisposée par une nervosité particulière de la race slave.

Le *Mandchouria*, capturé par les Japonais, contenait beaucoup de soldats atteints de folie, qu'on évacuait sur la mère-patrie.

Le développement à outrance de l'industrie, la suractivité fébrile des chemins de fer en Amérique, ont créé chez les Yankees des états neurasthéniques, hystériques (*railway-brain*, *railway-spine*), qui sont aux confins de la folie.

Le fracas des batailles modernes, les terrifiants effets des explosifs sont bien faits pour amener de profondes perturbations psychiques et faire perdre la raison à nombre de cervelles, surtout si celles-ci sont naturellement très impressionnables.

Ce que nous réservent les guerres modernes a été bien traduit par un aliéniste russe éminent, Jacoby :

« La guerre moderne, dit-il, n'est plus un combat plus ou moins personnel, à l'idée duquel nous sommes faits depuis des siècles, c'est actuellement une sorte de boucherie industrielle à procédés perfectionnés. Le danger, la mort même, se présentent maintenant sous des formes nouvelles, étranges, auxquelles notre psychologie ne s'est pas faite, dont elle n'a pas encore pris son parti. Un cuirassé qui, en moins de *deux minutes*, entraîne au fond de la mer tout son équipage, 800 personnes ; un combat d'artillerie, où 104 chevaux sur 107 sont tués ; un assaut où *tous les assaillants* jusqu'au dernier tombent pour ne plus se relever, où *quinze cents mines* auraient dû éclater, ce qui n'est pas arrivé grâce à un heureux hasard, mais ce qui arrivera demain, tout cela nous fait l'impression plutôt d'une catastrophe cosmique, telle qu'un tremblement de terre, une éruption de volcan, et l'on sait à quel point sont nombreux les cas de trouble nerveux ou mental par suite de ces catastrophes ; je puis en parler en connaissance de cause, ayant assisté au tremblement de terre de Nice. Si des déraillements produisent tant d'affections psycho-physiques plus ou moins graves, dans quel état nerveux doivent se trouver les échappés des catastrophes du *Wariag*, du *Coréen*, de l'*Enissey*, du *Boyard* et surtout du *Petropavlosk* et du *Hatsusé* !

» Nul doute qu'à la suite des grandes guerres nous ne voyions survenir de nouveaux états pathologiques mentaux. Le chemin de fer, en Amérique, par ses accidents, a créé des maladies nouvelles du cerveau et de la moelle. Pourquoi les accidents de la guerre, bien plus cataclysmiques, n'en créeraient-ils pas de plus grands ?

» Ce seront les maladies à éclosion brusque, épidémiques, contagieuses (par le moral) et qu'il faudra soigner aussitôt.

» Le traitement de ces « victimes oubliées » de la guerre devra se faire sur place, sous la tente, dans des hôpitaux de campagne, chaque jour, chaque heure perdue compromettant la guérison. Le service de santé, au matériel déjà si encombrant, devra s'alourdir encore, par l'organisation des « services de maladie mentale roulants », si je puis dire.

» La création d'une assistance *psychiatrique* pour les troupes en campagne s'impose et devrait être réclamée, tout particulièrement pour les troupes coloniales ou opérant hors des pays civilisés, et par-dessus tout dans les climats tropicaux. C'est dire que l'organisation d'un service spécial s'impose immédiatement à la Russie, s'impose aussi à la Belgique, à la France, à l'Angleterre, à l'Allemagne, aux Etats-Unis. » (*Jacoby.*)

J. M.

Le général de division LEBON, qui vient d'être nommé au commandement du 1er corps d'armée

DÉMISSION DU GRAND-DUC ALEXIS

Amiral de la flotte russe

Le grand-duc Alexis Alexandrovitch, qui occupait depuis 24 ans les fonctions de général-amiral, c'est-à-dire chef suprême, après l'Empereur, de la flotte russe, a donné sa démission de ces fonctions.

Il serait inutile de dissimuler que cette décision, imposée, dit-on, par le tsar, et qui constitue une véritable mise à la retraite, est considérée généralement comme une juste punition de la façon dont ont été traitées les affaires de la marine de guerre en Russie par celui qui en avait la charge et qui l'a amenée à cet état de décrépitude constaté aujourd'hui par des faits déplorables.

D.

LL. MM. le roi d'Angleterre et le roi d'Espagne passant en revue les troupes anglaises

PETITE CHRONIQUE MARITIME

FRANCE. — *Inspections de l'amiral Fournier.* — Les exercices de lancement de torpilles sur le garde-côte *Fulminant* ont parfaitement réussi dans la baie du Fret, grâce à l'épais brouillard qui a favorisé les torpilleurs. Le vice-amiral Fournier, avant de s'embarquer sur la *Lance* pour rejoindre Lorient, a

lancé un ordre du jour de félicitations au personnel de la première flottille de l'Océan, lequel, ainsi que celui de Cherbourg, « est très entraîné, et bien amariné ».

A L'OFFICIEL

Guerre

Armée active.— Troupes métropolitaines

ÉTAT-MAJOR GÉNÉRAL

Le gén. de div. Lebon, membre des comités techn. de l'art. et de santé, est nommé au comm. du 1er corps, à Lille, en rempl. du gén. de div. Laplace, décédé.

Le gén. de div. Bertrand, disp., est nommé au comm. de la 2e div. d'inf. (1er corps) et des subd. de rég. d'Arras, de Béthune, de Saint-Omer et de Dunkerque, à Arras, en rempl. du gén. Le Bègue de Germiny, placé dans la sect. de réserve.

Le gén. de brig. Rebora, comm. la 4e brig. d'inf. (2e div., 1er corps) et la subd. de rég. de Saint-Omer, est placé, à dater du 14 Juin 1905, dans la 2e sect. (rés.) du cadre de l'état-maj gén. de l'armée.

SERVICE D'ÉTAT-MAJOR

MM. de Matharel, cap. d'inf. h. c., à l'état-major de la div. de Constantine, a été nommé off. d'ordonn. du gén. comm. sup. de la défense de Bizerte et gouv. de Bizerte, en rempl. du cap. d'inf. brev. Planche, réint. dans son arme; des Mazis, cap. d'inf. h. c., à l'état-major de la 25e div. d'inf. (13e corps), a été nommé off. d'ordonn. du gén. Metzinger, membre du conseil sup. de la guerre, en rempl. du cap. d'inf. brev. d'Anselme, réint. dans son arme; Lacapelle, cap. brev. au 2e tir. algér., a été mis en act. h. c. (serv. d'état-major) et nommé à l'état-major de la 25e div. d'inf. (13e corps), en rempl. du cap. d'inf. h. c. des Mazis; Giboudot, cap. brev. au 5e génie, a été mis en act. h. c. (serv. d'état-major) et nommé à l'état-major du gouv. mil. de Paris, en rempl. du cap. d'inf. brev. Bougle, en congé de trois ans, Dogny, cap. au 16e chass., a été dés. pour servir, à titre prov., en qualité d'off. d'ordonn. auprès du gén. de div. Branche, président du comité techn. de la gendarmerie, en rempl. du lieut. de cav. Frestel, qui doit rentrer dans son arme.

SERVICES D'ÉTAT-MAJOR ET DU RECRUTEMENT

MM. Hanique, off. d'adm. de 2e cl., à l'état-major du comm. des subd. de rég. de Parthenay et de Poitiers (9e corps), a été dés. pour être empl. à l'état-major de l'armée (3e bur.); Bonnet, off. d'adm. de 2e cl. à l'état-major du comm. de la subd. de rég. de Romans (14e corps), a été dés. pour être empl. à l'état-major du comm. de la subd. de Batna; Varnerot, off. d'adm. de 2e cl. au bur. de recrut. de Béthune, a été dés. pour être empl. à l'état-major du gouv. de la place forte de Toul et des subd. de rég. de Toul, de Neufchâteau et de Troyes; Berthier, off. d'adm. de 3e cl. à l'état-major du comm. des subd. de rég. de Clermont-Ferrand et de Montluçon (13e corps), a été dés. pour être empl. à l'état-major du comm. de la subd. de rég. de Romans (14e corps); Lecamp, off. d'adm. de 3e cl. à l'état-maj. du comm. de la subd. de Batna, a été dés. pour être empl. à l'état-major du comm. des subd. de rég. de Parthenay et de Poitiers (9e corps).

MM. Bérard, off. d'adm. de 1re cl. à l'état-maj. du 12e corps, a été dés. pour être empl. à l'état-maj. du 6e corps; Chaulet, off. d'adm. de 1re cl. à l'état-maj. du 6e corps, a été dés. pour être empl. à l'état-maj. du 12e corps; Laurent, off. d'adm. de 2e cl. au bur. de recrut. de Nancy, a été dés. pour être empl. à l'état-maj. du comm. de la subdiv. de rég. de Nancy (20e corps).

INFANTERIE

M. Arnould, lieut. au 46e, passe au 113e à la suite.

MM. Brundsaux, lieut.-col. au 12e rég., passe au 1er étr., en rempl. de M. Lannegrace, mis h. c. (colon.); Pineau, chef de bat. au 88e, passe au 4e zouaves, en rempl. de M. Cherrier, mis h. c. (état-major) (maint. à la résid. de Tunisie); Mangin, major au 139e, passe au 88e comme chef de bat., en rempl. de M. Pineau, changé de corps (maint. détaché au serv. d'état-major); Augistrou, cap. au 80e, passe au 9e, en rempl. de M. Britsch, changé de corps; Britsch, cap. brev. au 9e, passe au 86e, en rempl. de M. Le Lain, mis h. c. (état-major) (maint. stag. d'état-major); Nicollau, cap. au 120e, passe au 41e, en rempl. de M. Le Meur, retraité; Bouglé, cap. brev. h. c. (état-major), est réint. au 159e, en rempl. de M. de Crémoux, changé de corps (maint. en congé de trois ans); Mironneau, cap. au 73e, passe au 135e, en rempl. de M. Salomé, retr.; Guy, cap. au 47e, passe au 101e, en rempl. de M. Baubeau, retr.; Morizot, cap. d'habill. au 79e, passe au 80e, en rempl. de M. Hulot, changé de corps; Claudon, cap. au 54e, passe au 79e, comme cap. d'habill., en rempl. de M. Morizot, changé de corps;

Husson, cap. au 135e, passe au 54e, en rempl. de M. Claudon, changé de corps; Ecochard, cap. brev. h. c. (état-major), est réint. au 95e, en rempl. de M. Toytot, mis h.c. (état-major); Zehrfus, lieut. au 54e, passe au 116e (maint. détaché à l'Ecole de guerre); Labordère, lieut. brev. au 87e, passe au 62e (à la suite) (maint. stag. d'état-major); Bauger, lieut. au 114e, passe au 67e (maint. dét. aux aff. indig.); Dosse, lieut. brev. au 117e, passe au 86e, en rempl. de M. Montagne, changé de corps (maint. stag. d'état-maj.); Martin, lieut. au 25e, passe au 1er étr. (conv. personnelles, avec ind.); de Corta, lieut. au 93e, passe au 2e étr.; Coste, lieut. au 30e, passe au 1er étr.; Laforgue, lieut. chargé des équip. au 12e bat. de chass., passe au 2e étr.; Lemaire, lieut. au 3e, passe au 2e étr.; Lefaivre, lieut. au 161e, passe au 1er étr.; Gottran, lieut. au 151e, passe au 110e, Girou de Buzareingues, lieut. au 124e, passe au 72e; Jeacpert, lieut. au 4e bat. d'Afr., passe au 1er étr.; Ravinet, lieut. au 150e, passe au 1er bat. d'Afr.; Esniol, lieut. au 14e, passe au 4e bat. d'Afr.; Béraud, lieut. au 153e, passe au 7e, en rempl. de M. Balgueirettes, changé de corps.

M. Echement, lieut. au 8e rég., passe au 1er bat. d'Afrique, pour conv. pers.

CAVALERIE

MM. Chène, lieut.-col. du 7e cuir., passe au 27e drag.; Bridoux, lieut.-col. du 27e drag., passe au 7e cuir. (maint. sous-dir. à la dir. de la cav.); Le Harivel de Gonneville, chef d'esc. au 3e spahis, passe au 21e drag.; Patissier, cap. au 10e chass., passe au 3e cuir. (maint. off. d'ord.); Delaya de Lostanges Beduer, cap. au 16e chass., passe au 10e chass.; de Sampigny, lieut. au 8e chass., passe au 2e chass.; de Murard, lieut. au 2e chass., passe au 6e chass.; Maurel, lieut. au 31e drag., passe au 7e drag.; Margaine, lieut. au 4e chass. d'Afr., passe au 8e cuir.; Dulac, lieut. au 3e chass., passe au 26e drag.

Le mar. des logis chef Feigerl, du 2e esc. de spahis sénég., est inscrit d'office au tableau d'av. pour le grade de sous-lieut. (faits de guerre; affaire de Bayoukrou).

GÉNIE

MM. Sterbecq, cap. de 1re cl. à l'état-maj. de l'arme, à Besançon, a été dés. pour être employé à Bourges; Benoit (G.), cap. de 1re cl. à l'état-maj. part. de l'arme, au camp de La Courtine (cheff. de Limoges), a été dés. pour être empl. à Epinal; Louppe, cap. de 1re cl. à l'état-maj. part. de l'arme, à Commercy, a été dés. pour le 5e rég., à Versailles, et mis à la disp. du gén. comm. l'Ec. spéc. mil. de Saint-Cyr, pour remplir les fonct. de prof. adj. du cours de fort. à ladite Ecole; Poublan, cap. en 1er au 2e rég. 26e bat. (Algérie), a été cl. à l'état-maj. part. de l'arme et maint. en Algérie; Roy, cap. de 2e cl. à l'ét.-maj. part. de l'arme, à Alger, a été dés. pour être empl. à Limoges; Molle, cap. de 2e cl., instr. à l'Ec. mil. de l'art. et du génie, a été dés. pour le 1er rég., à Versailles;

Tardie, lieut. en 1er au 7e rég., à Avignon, a été aff. au 4e, comp. 7/4, à Belfort, pour faire le serv. à l'état-maj. part. de l'arme (cheff. de Belfort); Ballet (G.-O.), lieut. en 1er au 3e rég. à Arras, a été aff. au 4e, 7e bat. (Epinal) pour faire le serv. à l'état-maj. part. de l'arme (cheff. de Remiremont); Famy, lieut. en 1er au 3e rég., 6e bat. à Verdun, a été dés. pour faire le serv. à l'ét.-maj. part. de l'arme (cheff. de Commercy); Riégel, lieut. en 1er au 3e rég. à Arras, a été aff. au 4e rég., 7e bat., à Besançon, pour y faire le serv. à l'état-maj. part. de l'arme (cheff. de Besançon);

Bouchelot, off. d'adm. de 1re cl., à Bordeaux, a été dés. pour être empl. dans la dir. de Belfort; Bardon, off. d'adm. de 1re cl. à Tulle, a été dés. pour être empl. dans la dir. de Clermont-Ferrand; Fournial, off. d'adm. de 2e cl. à Versailles, a été dés. pour être empl. dans la dir. de Limoges; Ferrand (L.-J.), off. d'adm. de 2e cl. h. c. à la disp. du min. des col. (rapatrié de Madagascar), en congé à Toulouse, a été réint. dans les cadres et dés. pour être empl. dans la dir. de Versailles.

CASERNIERS

1° A défaut de candidats de la 1re catég., a été nommé casern. à Besançon, l'ex-gend. Saintin;

2° A défaut de candidats des 1re et 2e catégories, a été nommé concierge au quart. génér. du 5e corps d'armée à Orléans, l'ex-gend. Benoist.

PORTIERS-CONSIGNES

Le portier-cons. de 3e cl. Micaelli, réc. aff. à la dir. du génie de Perpignan, est dés. pour la dir. du génie de Nice, en rempl. du portier-cons. Hugonot, qui n'a pas rej. ce poste; le portier-cons. de 1re cl. Hugonot, dés. réc. pour continuer ses serv. dans la dir. du génie de Nice, est maint. dans le poste qu'il occupait à Montpellier.

GENDARMERIE

MM. Giraud, lieut.-col., chef de la 3e lég., est nommé chef de la 15e lég. *bis*; Paillet, col., chef de la 10e lég., est nommé chef de la 3e lég.; Samson, lieut.-col. à la garde rép. (inf.), est nommé chef de la 10e lég.; Baumann, lieut.-col., chef de la 15e lég., passe à la garde rép. (inf.).

SERVICE DE SANTÉ

MM. Silice, méd.-maj. de 1re cl. aux hôp. mil. de la div. d'Oran, est dés. pour les hôp. mil. de la div. d'occ. de Tunisie; Uffoltz, méd.-maj. de 1re cl. à l'hôtel nat. des Invalides, est dés. pour les salles de l'hôp. mixte de Langres; Clavelin, méd.-maj. de 1re cl. à la sect. techn. du serv. de santé, dét. à la 7e dir., est aff. à la 7e dir. du min. de la Guerre; Munschina, méd.-maj. de 1re cl. à l'hôp. Saint-Martin à Paris, dét. à la sect. techn. du serv. de santé, est aff. à la sect. techn. du serv. de santé; Martin, méd.-maj. de 1re cl. au 19e d'inf., est aff. au 43e; Gauvin, méd.-maj. de 1re cl. au 43e d'inf., est dés. pour le 6e génie; Sabatier, méd.-maj. de 1re cl. au 74e d'inf., est aff. à l'ét.-maj. du gouv. mil. de la pl. de Paris et chargé spécial. du serv. à l'hôtel des Invalides.

Robelin, méd.-maj. de 1re cl. au 6e génie, est aff. à l'hôp. Saint-Martin à Paris et dét. à la 7e dir. du min. de la Guerre; Delahousse, méd.-maj. de 2e cl. à l'Ec. mil. prép. des Andelys, est dés. pour l'hôp. mil. de Belle-Isle-en-Mer; Méchin, méd.-maj. de 2e cl. au 5e génie (bat. des tél. du Mont-Valérien), est dés. pour le 2e tir. alg.; Vieron, méd.-maj. de 2e cl. aux hôp. mil. de la div. d'occ. de Tunisie, est dés. pour le 19e d'inf.; de Vernejoul, méd.-maj. de 2e cl. au 3e cuir., est dés. pour le 74e d'inf.; Huot, méd.-maj. de 2e cl. à l'hôp. de Belle-Isle-en-Mer, est dés. pour les hôp. de la div. d'Oran; Henault, méd.-maj. de 2e cl. au 31e d'inf., est dés. pour les hôp. mil. de la div. d'occ. de Tunisie;

Malaval, méd.-maj. de 2e cl. au 4e d'inf., est dés. pour le 5e cuir.; Bouquet de Jolinière, méd.-maj. de 2e cl. aux hôp. mil. de la div. d'Alger, est dés. pour l'hôp. des Andelys; Guignot, méd.-maj. au 136e d'inf., est dés. pour le 131e d'inf.; Bierer, méd.-maj. de 2e cl. au 13e d'inf., est dés. pour le 5e génie (bat. de tél. du Mont-Valérien); Gueytat, méd. aide-maj. de 1re cl. au 10e drag., est dés. pour les hôp. mil. de la div. de Constantine; Dienot, méd. aide-maj. de 1re cl. au 112e d'inf., est dés. pour le 136e d'inf.; Beaujeu, méd. aide-maj. de 1re cl. au 33e d'inf., est dés. pour le 13e d'inf.;

Gaubert, méd. aide-maj. de 1re cl. aux hôp. de la div. d'Oran, est dés. pour le 112e d'inf.; Bailly, méd. aide-maj. de 2e cl. à l'hôp. mil. de Lille, est dés. pour le 33e d'inf.; Daviron, pharm.-maj. de 1re cl. à l'hôp. mil. de Bayonne, est dés. pour la dir. du serv. de santé du 12e corps; Girard, pharm.-maj. de 1re cl. à la dir. du serv. de santé du 12e corps, est aff. p. o. à l'hôp. mil. de Bordeaux; Bautineau, pharm.-maj. de 1re cl. à l'hôp. mil. de La Rochelle, est dés. pour l'hôp. mil. de Bayonne; Delluc, pharm.-maj. de 2e cl. aux hôp. mil. de la div. d'Oran, est dés. pour l'hôp. mil. de La Rochelle; Duchesne, méd. aide-maj. de 1re cl. au 105e d'inf., est dés. pour être dét. à l'hôp. therm. de Vichy pendant les saisons de cette année.

A été promu au grade de médecin aide-major de 1re classe. — M. Egmann, méd. aide-maj. de 2e cl. au 86e d'inf., maint. au 86e.

VÉTÉRINAIRES MILITAIRES

M. Boulard, vét. en 2e, art. col. de Cochinchine, en congé de conval. à Brest, est réint. dans les cadres de l'armée métr. et aff. au 16e rég. de drag.

PERSONNEL DES CHEFS DE MUSIQUE

Liste, par ordre de mérite, des candidats aux emplois de chef et de sous-chef de musique, classés à la suite du concours de 1904 et 1905: Pour chef de musique. — En 1904: Les sous-chefs de musique: 1 Dubos, de l'éc. d'art. du 10e corps; 2 Meunier dit Duclos, du 28e d'inf.

En 1905: 1 Logeart, du 104e d'inf.; 2 Roche, du 125e d'inf.; 3 Guet, du 74e d'inf.; 4 Hubert, du 103e d'inf.; 5 Coulange, éc. d'art. du 15e corps; 6 Besançon, du 46e d'infanterie.

Pour sous-chef de musique. — Les soldats musiciens: 1 Michel, du 4e génie; 2 Laroche, du 23e colonial; 3 Chevalier, du 55e d'inf.; 4 Rottier, du 46e d'inf.; 5 Loterie, du 33e d'inf.; 6 Aurouze, quartier-maître, mus. des équip. de la flotte (5e dépôt); 7 Guirand, du 141e d'inf.; 8 Zickbauer, du 46e d'inf.; 9 Aufaure, du 16e d'inf.; 10 Lohberger, du 68e d'inf.; 11 Franot, du 37e d'inf.; 12 Vermynck, du 1er génie; 13 Paltot, quart.-maître music. des équip. de la flotte (2e dépôt); 14 Jeandel, du 16e d'inf.; 15 Laurens, du 3e d'inf.; 16 Dore, 2e maître-music. à bord du *Magenta*; 17 Toulouse, du 15e d'inf.; 18 Carouge, de l'éc. d'art. du 1er corps.

CHEFS ARMURIERS

Le chef armur. Dézille, du 22e d'inf. col., est aff. à la dir. d'art. nav. de Toulon; le chef arm. Audol, de la dir. d'art. nav. de Toulon, est aff. au 22e d'inf. col.

SERVICE DE LA JUSTICE MILITAIRE

Sont nommés: A la 1re classe du grade. — M. Astuguevieille, adjud. commis-greff. de 2e cl. près le conseil de guerre de Bordeaux.

A l'emploi d'adjudant commis-greffier de 2e classe. — Au conseil de guerre d'Orléans: M. Kergal, adjud. au 116e d'inf.

ÉCOLE POLYTECHNIQUE

M. Picquet, rép. tit. de géom. et de stér., à l'Ecole pol., a été nommé à l'emploi d'exam. des él. pour la géom. desc., la stér. et l'astr. dans le même établ. en rempl. de M. Rouche, admis à la retr.

Tableau de concours

Les officiers et militaires désignés ci-après ont été inscrits sur les tableaux de concours des candidats présentés pour la Légion d'honneur et la Médaille militaire en 1905 (ancienneté de services):

LÉGION D'HONNEUR

Pour officier. — M. Forgues, méd. pr. de 1re cl. à la dir. du serv. de santé du 16e corps.

Pour chevalier. — MM. Rebel, cap. au 4e d'inf. col.; Jacques, cap. au 8e d'inf. col.; Bieau, cap. au 22e d'inf. col.; Albesiano, off. d'adm. de 1re cl. de l'art. col.; Ravier, off. d'adm. de 1re cl. de l'art. col.; Buisson, méd. maj. de 1re cl. des tr. col.

M. Amiel, cap. au 122e d'inf.

MM. Faure, lieut. au 118e terr. d'inf.; Gilly, vét. en 2e de l'armée terr.; Mougenot, off. d'adm. de 1re cl. de l'art. col.; Gauvin, off. d'adm. de 1re cl. de l'art. terr.; Rodrigues, cap. au gr. terr. du 17e d'art.; Lagriffoul, lieut. d'inf. terr. à la disp. des tr. col.

MÉDAILLE MILITAIRE

Marietti, adj. au 111e d'inf.; Faivre, adj. au 4e d'inf. col.; Gachir, adj. au 4e d'inf. col.

Légion d'honneur

Ont été nommés dans la Légion d'honneur :

Chevaliers

CAVALERIE. — 2e rég. de cuir.: M. Schneider, cap.: 18 ans serv. Serv. except : faisant partie, le 31 Mai 1905, à Paris, de l'escorte du roi d'Espagne et du Président de la République, s'est maint. à son poste bien qu'il ait été atteint par un éclat de bombe qui a faussé sa cuirasse et de son cheval, très grièvement blessé, lui ait opposé une vive résistance.

INFANTERIE COLONIALE. — Mission : M. Tilho, cap. h. c., à la mission de délimit. des terr. du Tchad.

A l'occasion des fêtes de Toulon, ont été nommés au grade de chevalier de la Légion d'honneur. — Armée active. — Les cap. Rebel, du 4e d'inf. col.; Jacques, du 8e col.; Bieau, du 22e col.; les off. d'adm. d'art. Albesiano et Ravier; le méd.-maj. de 1re cl. Buisson, des troupes coloniales.

A l'occasion des fêtes de Montpellier, a été promu au grade d'officier de la Légion d'honneur. — Le méd. pr. de 1re cl. Forgues, dir. du serv. de santé du 16e corps.

Ont été nommés au grade de chevalier. — Le cap. Bouic. du 122e d'inf., et le lieut. d'inf. terr. Lagriffoul, à la disp. des troupes col.

Le lieut. Faure, du 118e; le vét. en 2e Gilly; le cap. Rodrigues, du gr. terr. du 17e d'art.; les off. d'adm. du serv. de l'art. terr. Mougenot et Gauvin.

A été nommé chevalier de la Légion d'honneur. — M. Sauphar, administ. trésor. de l'Union des Sociétés de tir de France depuis 1900. Services exceptionnels dans ces fonctions : a puissamment contribué à l'extension de l'Union et à des créations ayant pour but de développer l'instruction du tir.

Médaille militaire

La Médaille militaire a été conférée aux militaires dont les noms suivent :

INFANTERIE

48e rég. Breton, adjud.; 2e rég. étrang. Wursten, serg.

CAVALERIE

2e rég. de cuir.: Charton, brig.; 2 ans de serv.: faisant partie, le 31 Mai 1905, à Paris, de l'escorte du roi d'Espagne et du Président de la République, est resté à son poste bien qu'il ait été frappé à la main et à la cuisse droite par plusieurs éclats de bombe qui ont pénétré dans les chairs et que son cheval ait été atteint de nombr. bless. Duperray, cav. de 1re cl.; 2 ans de serv.: faisant partie, le 31 Mai 1905, à Paris, de l'esc. du roi d'Espagne et du Président de la République, a été frappé à la tempe droite, à l'auriculaire et à l'annulaire gauche par trois éclats de bombe.

Thierry, cav. de 1re cl.; 2 ans de serv.: faisant partie le 31 Mai 1905, à Paris, de l'escorte du roi d'Espagne et du Président de la République, a été frappé à l'avant-bras droit par un éclat de bombe qui a pénétré profondément.

GENDARMERIE

15e lég. *bis* ; Longhi, gendarme.

GENDARMERIE (GARDE RÉPUBLICAINE)

Vigne, garde : faisant, le 31 Mai 1905, partie du service d'ordre commandé pour le passage du roi d'Espagne et du Président de la République, à l'angle des rues de Rivoli et de Rohan, à Paris, a eu son cheval tué sous lui, lors de l'explosion d'une bombe. Entraîné par la chute de sa monture, il s'est foulé le poignet gauche et contusionné le genou du même côté ; Allain, garde : faisant, le 31 Mai 1905, partie du service d'ordre commandé pour le passage du roi d'Espagne et du Président de la République, à l'angle des rues de Rivoli et de Rohan à Paris, a montré beaucoup de sang-froid, lors de l'explosion d'une bombe, qui a blessé grièvement son cheval.

INFANTERIE COLONIALE

23e rég.: Cosson, serg.; bat. du Gabon-Congo: Bonnaré, sergent.

Les adj. Marietti, du 11e; Faivre et Gachir, du 4e rég. inf. col.

Citations

Une citation au Bulletin officiel *du ministère de la Guerre est accordée à :* M. Bonamy, lieut. au 2e rég. de spahis. A fait preuve de beaucoup d'habileté, en faisant la reconn. de la pos. occupée par l'ennemi, à Garat-Bouifa (34 Décembre 1904) et de courage pendant tout le cours de l'engagement.

A été cité à l'ordre du jour : M. Cautellier, lieut. au 1er rég. de tir. malg. Lors d'une rébellion dans le district de Vaugaindrano (Madagascar), s'est porté spontanément au secours de cette dernière ville où il a organisé la défense et où il est resté jusqu'à l'arriv. des premiers renf.

Récompenses

Sur la proposition de la commission militaire de médecine et d'hygiène vétérinaires, les récompenses ci-après sont accordées aux vétérinaires militaires qui ont adressé des mémoires pour le concours annuel institué par la décision du 6 Novembre 1844. — M. Rousselot, vét. en 1er au 3e rég. de cuir., une médaille d'argent et un témoignage de satisf.; Roger, vét. en second au 10e rég. d'art., une lettre de félicitations.

Armée active. — Troupes coloniales

INFANTERIE COLONIALE

Le chef de bat. Vinot, du 2e, passe au 6e et est nommé à l'emploi de major à ce rég., en rempl du chef de bat. Flamant, placé à la suite du rég.

Le cap. Privey, de l'état-maj. part. (sect. techn.), est maint. à l'état-maj. part. et dés. pour serv. en qual. d'off. d'ordon. auprès du ministre de la Guerre, en rempl. du cap. Boucabeille, appelé à d'autres fonctions.

Radiations. — Les sous-lieut. de rés. Fénodot, du 3e rég. col. Mainson, du 7e rég. col., et Coulomp, du 24e rég. col., ont été rayés des cadres.

Le col. Leblois, de l'état-major partic. à Paris, est dés. pour servir à l'état-major partic. au Tonkin comme comm. de la brig. de rés. de Chine; le lieut.-col. Hérisson, du 22e rég., est dés. pour servir à Madagascar; le chef de bat. Benoît, du 8e rég. (précéd. dés. pour servir au 4e sénég. et dont la mutation est annulée), est dés. pour servir en Cochinchine; le lieut. Richarmet, du 8e rég., est dés. pour servir au Tonkin, par permut. avec le lieut. Tambrun, précéd. dés., qui est maint. au 23e rég.; le lieut. Evin, du 4e rég., est dés. pour servir en Cochinchine, par permut. avec le sous-lieut. Tavernier, précéd. dés., qui est maint. au 4e rég.

Affectations en France. — Le col. Beaujeux, prov. de l'état-major part. au Tonkin, est placé au 2e rég.; le lieut.-col. Orlanducci, prov. du 3e sénég., est placé au 4e rég.; les capitaines : Cuttier, prov. du 11e rég., et Brégand, du 3e sénég., sont placés au 1er rég.; Frœchen, prov. du 3e tonk., est placé au 2e rég.; Arbogast, prov. de l'Afr. occ. (h. c.), est placé au 3e rég.; Brun, prov. du 1er sénég., est placé au 7e rég.; Pique, prov. de l'état-major h. c. (Afr. occid.) est placé au 8e rég.; Postaire, prov. du bat. de la Martinique, est placé au 22e rég.: Frantz et Colcanap, du 1er rég., passent au 22e rég.; les lieut. Velle, prov. du Tonkin (act. h. c.), est placé au 3e rég.; Lamy, prov. du 18e rég., est placé au 5e rég.; Leroy, du 3e rég., passe au 6e rég.; Brousseau, prov. du 1er malg., est placé au 22e rég.; Triol, du 2e rég., passe au 8e rég.; les sous-lieut. : Brunel, prov. du 1er tir. annam., est placé au 7e rég.; Fresneau, prov. du 9e rég., est placé au 22e rég.

Troupes de Madagascar. — Les officiers ci-après, en service à Madagascar, ont été placés, savoir : les chefs de bat.: Durand, au 3e malg.; Monguillot, au 3e malg.; Mauger, au 3e sénég.; les capit.: Gommery, à la 12e comp. du 1er malg.; Lebaut, à la suite du 2e malg.; Moreau, à la 11e comp. du 3e malg.; Sapolin, à la 11e comp. du 3e sénég.; les lieut.: Lhomme, à la 5e comp. du 1er malg.; Bertin, à la 3e comp. du 2e malg.; Bachellez, à la 8e comp. du 2e malg.: Bonhomme, à la 3e comp. du 4e malg.; les sous-lieut.: Passelac, à la 3e comp. du 13e rég.; Hoffner, à la 2e comp. du bat. de Diégo-Suarez; Pernin, à la 4e comp. du bat. de Diégo-Suarez; Louvard, à la 7e comp. du 2e malg.; Briard, à la suite du 2e malg.; Gentil, à la 4e comp. du 3e malg.; de Girval, à la 11e comp. du 3e malg.; Richard, à la 11e comp. du 3e sénég.; les cap.: Croll, du 2e malg., passe à la 1re c.du 1er malg.; Bonnefoy, du 3e malg., passe à la 8e comp. du 1er malg.; Leclerc, du 2e malg., passe à la suite du 1er malg.; Laugelot, du 1er malg., passe à la 4e comp. du 13e rég.; le lieut. Adeline, du 2e malg., passe à la 4e comp. du 1er malg.

Prolongation de séjour. — Ont été autorisés à prolonger d'une année leur séjour colonial : le chef de bat. Mortreuil, de l'état-major part. en Cochinchine (précéd. aff. au 7e rég.) (3e année); le lieut. Cérisola, du 13e rég. (4e année); le lieut. Boulangé, du 2e malg. (4e année).

ARTILLERIE COLONIALE

Le lieut.-col. Fortin, comm. le 6e d'art. col., a été nommé chef d'ét.-maj. des tr. du gr. de l'Afrique occ., en rempl. du lieut.-col. Montané-Capdebosc, placé en act. h. c. (commiss. du gouv. en Mauritanie).

Les stagiaires ci-après ont été désignés pour servir, savoir : Au Tonkin (départ de Marseille, le 23 Juillet). — Grimonet, stag. de 2e cl. (compt.), de la dir. d'art. nav. de Toulon et Chas-Laviniole, stag. de 2e cl. (cond. de trav.) de la cheff. du gén. de Rochefort (en congé spéc. de six mois).

Au Congo (départ de Bordeaux, le 15 Juillet). — Guerber, stag. de 1re cl. (compt.) de la dir. d'art. nav. de Lorient.

En France. — Au parc d'instr. du 2e rég. à Cherbourg : Paris, stag. de 1re cl. (compt.), rentré du Congo ; à la cheff. du génie de Cherbourg : Folie, stag. de 1re cl. (conduct. de trav.), de la dir. du génie de Brest ; à la dir. du génie de Brest : Noé, stag. de 2e cl. (conduct. de trav.), de la cheff. du génie de Cherbourg (n'a pas rejoint), et Lamy, stag. de 2e cl. (conduct. de trav.), rentrant du Tonkin ; M. Le Meillour, stag. de 2e cl. (compt.), rentré du Congo.

Autorisation de prolongation de séjour outre-mer — Afrique orient. (3e année) : Coste, stag. de 2e cl. (compt.).

Ont été affectés : Au Tonkin. — Les cap.: Lammens, du 3e rég., à Toulon (en congé spéc. de 6 mois); Marty, de la direct. d'art. nav. à Rochefort; Michaut, de l'Ecole de pyrot. marit. à Toulon; Arnauld, du 1er rég. à Lorient ; Quenéa, de la cheff. du génie de Rochefort.

Au Soudan, — Le cap. Gauthier (J.-F.-D.-S.), de la dir. d'art. nav. à Brest.

A la brigade de réserve de Chine au Tonkin. — Le cap. Coqueugniot, du 2e rég. à Cherbourg.

En France. — Au 1er rég. à Lorient : les cap. Manuel et Bizard, rentr. du Tonkin; au 2e rég. à Cherbourg : le chef d'esc. Alexis, rentré du Soudan; les cap. Franceries et Jacquet, rentrés du Tonkin, et Le Divellec, rentrant du Tonkin; au 3e rég. à Toulon : le lieut.-col. Bernard, rentrant de Cochinchine, et le sous-lieut. Bonhenry, rentré de Madagascar (en congé spéc. de 6 mois); à la cheff. du génie de Rochefort : le cap. Ducotillon, du 1er rég. à Rochefort; à la dispos. du ministre de la Marine, direct. d'art. nav. de Brest : le cap. Ladret, rentré du Sénégal ; dir. d'art. de Rochefort : le cap. Merleau-Ponty, du 1er rég. à Rochefort; direct. d'art. navale de Toulon : le cap. Bartre, du 3e rég. à Toulon; commiss. d'expér. de Gâvres : le cap. Poutignac, du 1er rég., à Lorient.

Approbation de mutations prononcées par l'autorité militaire aux colonies : En Afrique occidentale. — 6e rég.: offic. de détails à la portion second., le lieut. Verlaque; off. payeur à Dakar, le sous-lieut. Marchand ; 1re batt. à Dakar, le lieut. Gronier: 3e batt., le lieut. Pelletier et le sous-lieut. Mauloin; à la brig. de rés. de Chine au Tonkin, état-major du groupe de batt.: lieut. trés. et d'habill., le lieut. Darras; 5e batt., à Quang-Yen, le lieut. Candelot; dét. du parc, à Haïphong, le lieut. Carteron.

Ont été affectés, savoir : En Cochinchine. — M. Sterque, off. d'adm. de 3e cl. (conduct. de trav.), de la dir. du génie de Toulon.

En France. — Au parc d'instr. du 2e rég. à Cherbourg: M. Mahieu, off. d'admin. de 2e cl. (comp.), du parc d'inst. du même rég. à Brest; à la cheff. du génie à Lorient: M. Dracon, off. d'adm. de 2e cl. (conduct. de trav.), rentrant du Sénégal; à la dir. du génie de Toulon : M. Rebuffat, offic. d'admin. de 1re cl. (conduct. de trav.), rentré de Madagascar.

Autorisation de prolongation de séjour outre-mer. — A Madagascar (3e année): M. Mathey, offic. d'adm. de 2e cl. de la sect. des comp.

Démissions. — A été acceptée la démiss. de leur emploi offerte par les stag. d'art. col. dont les noms suivent, savoir : MM. Monnier, stag. de 1re cl. de la sect. des comp. du parc d'instr. du 1er rég. à Rochefort; Imbert, stag. de 1re cl. de la sect. des compt. de la dir. d'art. du Tonkin ; Mahé, stag. de 1re cl. de la sect. des cond. de trav. de la direct. d'art. de Madagascar.

Le lieut. Leduc, du 3e rég., à Toulon, a été dés. pour servir à Madagascar, par perm. de tour de départ col. avec le lieut. Garnier (A.-F.), qui a été cl. au 3e rég. à Toulon; l'off. d'adm. Bizon, de la sect. des ouvr. d'état, au parc d'instr. du 3e rég. à Toulon (n'a pas rej.), a été mis à la disp. de la Marine pour servir à la dir. d'art. nav. de Rochefort.

CORPS DU COMMISSARIAT DES TROUPES COLONIALES

Les commiss. de 1re cl. André et Castaing, aff. resp. à Bordeaux et au serv. adm. des tr. col., à Paris, ont été dés. pour servir à l'adm. cent. du min. des col.

Ont été désignés pour servir : à Madagascar. — Le commiss. pr. de 3e cl. Le Bideau, en résid. libre.

En Afrique occidentale. — Le commiss. de 1re cl. Dozon, à Rochefort.

A la Martinique. — Le commiss. de 1re cl. Douenel, aff. à Cherbourg, qui avait été maint. prov. dans la colonie.

Au service admin. des troupes col. en France. — A Cherbourg : le commiss. princ. de 3e cl. Cartier, att. de Madagascar; à Brest : le commiss. pr. de 3e cl. Varangot, rentré de l'Indo-Chine; à Lorient : le commiss. de 1re cl. Martin, rentré de Madagascar; à Toulon : le commiss. de 1re cl. Manès, att. de l'Afrique occ.

Approbation de mutation prononcée par l'autorité militaire en Afrique occidentale. — A Dakar (serv. admin.): le commiss. de 2e cl. Néel.

Ont été désignés comme directeurs du commissariat : en Indo-Chine. — Le commiss. princ. de 1re cl. Lallier du Coudray, chef du serv. colon. à Marseille.

A Madagascar. — Le commiss. princ. de 1re classe Pinder, chef du serv. admin. à Toulon.

MM. les commiss. princ. de 1re cl. Bunel et Nogues, attendus d'Indo-Chine et de Madagascar, ont été affectés respectivement à Cherbourg et à Toulon.

Le commiss. princ. de 3e cl. Lomey, à Brest, a été pl. en act. h. c., pour occ. les fonct. de chef de serv. de l'inscr. mar. à Saint-Pierre et Miquelon (dép. du Havre, le 24 Juin); le commiss. pr. de 2e cl. André, en congé h. c., prov. de Saint-Pierre et Miquelon, a été réint. dans les cadres à compter du 23 Juin et aff. à Cherbourg.

MINISTÈRE DES COLONIES

Tableaux d'avancement

Personnel civil de l'administration centrale, arrêtés par le ministre à la date du 30 Avril 1905.

ADMINISTRATION CENTRALE

Pour l'emploi de sous-directeur. — MM. de Beaucourt, Tournier, Varet, chefs de bur. de 1re cl.

Pour chef de bureau de 1re classe. — M. Lengellé, chef de 2e cl.

Pour chef de bureau de 3e classe. — MM. Mouret, Alexandre, Revel, Picot, chefs de 4e cl.

Pour l'emploi de chef de bureau. — MM. Bazin, Bellat, Bobard, Cuinet, David, Fière, Genin, Haidot, Hennet, Mattei, Simonin, Sylvestre, sous-chefs de 1re cl.

Pour sous-chef de bureau de 1re classe. — MM. Crepin, Vannier, Brulard, s.-chefs de 2e cl.

Pour sous-chef de bureau de 2e classe. — MM. Marie d'Avigneau, Devillaine, de Mirandol, Rimbaud, s.-chefs de 3e cl.

Pour l'emploi de sous-chef de bureau. — MM. Blonel et Ceccaldi, réd. princ. de 2e cl.; Marchant, réd. princ. de 1re cl.

Pour rédacteur principal de 1re classe. — MM. Duprey, Wisniewski, Barbier, réd. princ. de 2e cl.

Pour rédacteur principal de 2e classe. — MM. Saillenfaits, Bardoulat de Plazanet, Niotou, Martin, Pingeon, réd. princ. de 3e cl.

Pour rédacteur principal de 3e classe. — MM. Cahart, Morisset, Brunet, Rault, Prébois, Desbaines, Rossignol, Piry, réd. princ. de 4e cl.

Pour rédacteur principal de 4e classe. — MM. Barthélemy, Dautel, Gaguet, Docquin, Maution, Lecordonnier, Dubois, Grandjean, Allais, Martinie, Béral, Croissant, réd. de 1re cl.

Pour rédacteur de 1re classe. — MM. Soyard, de La Barge de Certeau, du Tertre Delmarcq, Noth, Lefèvre, Rossel, Bruel, Guibert, Pillon, Rougeau, réd. de 2e cl.

Pour rédacteur de 2e classe. — MM. Rocuet, Ory, Chollet, Cross, Bruchon, Trotot, Dubuc, Leroy, Breton, réd. de 3e cl.

Pour rédacteur de 3e classe. — MM. Rousselle, Poirier, Liégard, Bergeron, Hallynck, Thomas, Sénac, Raguis, Crépet, Noiriel, Polton, réd. de 4e cl.

Pour rédacteur de 4e classe. — MM. Garcin, de Beauquesne, Coulpier, Refoulé, Labbé, Talon, Albrespy, Letouzey, Naves, réd. de 5e cl.

Pour expéditionnaire principal de 1re classe. — MM. Jacquet, Baudenne, Bachellier, ex-expéd. princ. de 2e cl.

Pour expéditionnaire principal de 2e classe. — MM. Chardenot, Vogien, Billet, Poirot, Dauphiné, Finck, Quesnel, Rossi, Thomine, expéd. princ. de 3e cl.

Pour expéditionnaire principal de 3e classe. — MM. Journès, Reynier, Mansuy, Harbain; du Buat, Henrion, Difendini, expéd. de 1re cl.

Pour expéditionnaire de 1re classe. — MM. Lacombe, Debrinski, Magrod, Coquot, expéd. de 2e cl.

Pour expéditionnaire de 2e classe. — MM. Gard Lœffler, Bozec, Chevrier, expéd. de 3e cl.

Pour expéditionnaire de 3e classe. — MM. Masson, Poujade, Gautier, Phelippaud, Rollet, Léautier, Corazzini, Weber, Fabiani, expéd. de 4e cl.

TROUPES COLONIALES

Pour l'emploi de chef de bureau. — MM. Sevin s.-chef de 2e cl.; Véret, s.-chef de 1re cl.

Pour l'emploi de sous-chef de bureau. — MM. Balu et Chevalier Joly, réd. princ. de 2e cl.

Pour chef de bureau de 3e classe. — M. Boschetti chef de 4e cl.

Pour une augmentation de traitement. — M. Aveline, agent compt.

Pour sous-chef de bureau de 1re classe. — M. Trèves, s.-chef de 2e cl.

Pour rédacteur principal de 2e classe. — M. Chapplain, réd. princ. de 3e cl.

Pour rédacteur principal de 3e classe. — M. Lecat, réd. princ. de 4e cl.

Pour rédacteur de 1re classe. — M. Brosset, réd. de 2e cl.

Pour expéditionnaire principal de 3e classe. — MM. Duvoisin et Canessa, expéd. de 1re cl.

Légion d'honneur

ADMINISTRATION CENTRALE

Pour officier. — MM. 1 Revel, 2 Chevalet, 3 Salvi, 4 Taupin, chefs de bureau; 5 Dedigneulle, réd. princ.

Pour chevalier. — MM. 1 Duboys-Lavigerie, 2 Ottavi, réd. princ.; 3 Rimbaud, 4 Pech, 5 Lebel, 6 Devillaine, s.-chefs de bureau; 7 Le Jeune, expéd. princ.; 8 Pollet, 9 Wisniewski, 10 Duprey, réd. princ.; 11 Babouot, s.-chef de bureau; 12 de Cazotte, 13 Collard, 14 Simonel, 15 Noguette, 16 Cambier, 17 Pérotet, réd. princ.; 18 Martinien, auxil.

TROUPES COLONIALES

Pour officier. — Coste, chef de bureau.

Marine

Promotions

NOMINATIONS. — Sont nommés: *surveill. techn. 2e cl.*, le chef ouvrier Jean; — *garde marit.*, au Guildo (qr de Dinan), le q.-m. mousq. retr. Marmignon; — *2e m. mécan. pratique*, le mat. Laforet.

COMMANDEMENTS. — Sont nommés aux command.: du *Cassard*, le cap. de frég. Bénard, dit Fleury; de la *Foudre*, le cap. de v. Nicol; — du *Pistolet*, le cap. de frég. Bertrand; — d'un torp. flottille océan Indien, le lieut. de v. Lafrogne; — d'un torp. 1re flottille torp. Manche, le lieut. de v. Martel; — du *Peïho*, l'enseigne Marchand; — de la *Rapière*, le lieut. de v. Vincent Bréchignac; du *Bélier*, le lieut. de v. Ourdan; — du *Buffle*, le 1er m. man. Jaffrec; du *Qui-Vive*, le 1er m. timon. Duhamel.

Mouvements du personnel

Cap. de vaiss. — MM. Marius, rentré résid. libre, sert à terre, Rochefort; Adigard, déb. *Prolet*, résid. libre 6 m.; Archimbaud, dés. p. fonct. major de la Mar. à Cherbourg, rempl. Le Cannelier.

Cap. de frég. — MM. Jayme prend command. *Protet*; Labbé du Bourguet de Lalande-Boudon a pris command. *Formidable*; Grout, distrait liste emb. p. 2 m.; Marius, rentré résid., sert à terre, Rochefort; Maudet prend command. *Surcouf*, en arm. p. essais; de Beausacq, rentré congé, résid. conditionn.; Bô, congé p. eaux Vittel.

Lieut. de vaiss. — MM. Germain, rentré congé, prend fonct. secrétaire état-maj. 2e arrond.; Labory a pris command. *Cosmao*; Claudeville a été emb. s. *Surcouf*; Romieux a pris command. *Loiret*, rempl. Blanc; Moysan, déb. *Protet*, conval. 3 m.; Roussel, rentré conval., sert maj. gén., Toulon; Valat, conval. 3 m.; Claudeville et Forget permut. rang s. liste emb.; Vandier, prolong. conval. 1 m.; Rey, conval. 3 m.; Aubert, dés. p. emb. c. torp. s. *Jauréguiberry*, servira s. *Caïman* pendant man. nav.; Méléart, déb. *Jauréguiberry*, dés. p. serv. 2e section état-maj. gén., Paris;

Tourreil, déb. *Protet*, conval. 3 m.; Stutz, déb. *Protet*, conval. 1 m.; Vinsot, déb. *Protet*, conval. 3 m.; Prat, conval. 2 m.; Glon, dit Villeneuve, dés. p. fonctions direct. du port, à Dakar: pendant man. nav., servira s. *Caïman*; Hue, dés. p. fonct. sous-ordre major. gén. Cherbourg: servira s. *Requin* pendant man. nav.; Freund, dés. p. emb. s. *Requin* pendant man.; Martel a pris command. torp. 1re flott. Manche; Truc, dés. p. emb. c. canonn. s. *Carnot*; Mercier, dés. p. emb. s. *Pothuau*; Roubion, dés. p. emb. s. *Amiral-Charner*; Laisné, conval. 3 m.

Enseignes. — MM. Mars a été emb. s. *Indomptable*; Bramand du Boucheron, dés. p. emb. s. 2e flottille torp. Méditerr. c. adjoint au lieut. de v. second du serv. centr., à bord *Caïman*; Dumont, dés. p. emb. s. *Algésiras*; Jobard, conval. 3 m.; Merckelbagh, sorti hôp. Brest; Sourges, prolong. conval. 3 m.; Guiraud, prolong. conval. 2 m.; Blin, prolong. conval. 2 m.; Thouroude, déb. *Protet*, conval. 3 m.; Pillot, déb. *Protet*, conval. 1 m.; Bonnel, rallie Toulon pour emb. s. *Rapière*; Donval a été emb. s. *Charles-Martel*; de Bréda, déb. *Carabine*, congé 3 m., 1/2 solde, avec distract. liste emb.; Kirsch, déb. éc. canonn., sert à Toulon; Couture, dés. p. emb. c. second sur torp. 2e flott. Manche: serv. s. *Amiral-Charner* pendant man. nav.; Habel, dés. p. emb. s. *Carabine*; Devin, dés. p. emb. c. second s. *Hallebarde*: servira s. *Bruix* pendant man. nav.

Inscription maritime. — Administr. 1re cl. Sauvrezis, conval. 3 m.

Mariage

Le 6 Juin a été célébré, à Brest, le mariage de Mlle Marguerite Grandbesançon, belle-fille du capitaine de frégate en retraite Hallez, avec M. Pierre Douillard, commissaire de 2e classe de la Marine.

Mouvements de la flotte

Infernet, arrivé Diégo-Suarez; — *Dupleix*, parti Montevideo pour Sainte-Hélène, d'où il ira à Dakar; — *Duguay-Trouin*, arrivé Copenhague; — *Tourmente* et *Chevalier*, arrivés à La Sude.

INFORMATIONS

Grande semaine maritime. — Le vice-amiral Besson, préfet maritime du 1er arrondissement, a reçu à Cherbourg M. Paul Cloarec, délégué par le Comité de la grande semaine maritime française, pour l'inviter à assister aux fêtes de la baie de Seine du 28 Juillet au 6 Août, et lui demander le concours des éléments maritimes sous ses ordres.

L'amiral a répondu qu'il se rendrait certainement au Havre à cette époque, si les exigences du service le lui permettaient et il a assuré les organisateurs qu'il ferait tout ce qui serait en son pouvoir pour les aider à mener à bien cette grande manifestation dont il approuvait hautement le but patriotique.

PETITE CORRESPONDANCE

Nous rappelons à nos lecteurs que nous ne pouvons répondre qu'aux lettres signées très lisiblement, portant une adresse pour la réponse et accompagnées de deux timbres de 15 centimes, lesquels serviront à leur répondre directement *et à nous couvrir de nos frais de correspondance avec nos collaborateurs spéciaux.*

Lecteur assidu 3. — Oui, on vous prendra comme tôlier à l'Ecole de Lorient. Pour l'entrée dans cette école, cette profession est assimilée à celle de chaudronnier.

Dépêchez-vous à préparer vos pièces, il sera bientôt temps de les adresser au préfet maritime.

G. M., un lecteur assidu. — Oui, en cela, ils sont aussi bien montés que nous.

LE GÉRANT: G. LASSEUR

C. MARTY, imprimeur, 61, rue Lafayette.

Imprimé sur la machine rotative chromo-typo de MARINONI (Encres Lorilleux)

Le Petit Journal
MILITAIRE, MARITIME, COLONIAL

SUPPLÉMENT ILLUSTRÉ paraissant toutes les semaines

2e Année. — No 82 — LE NUMÉRO 10 CENTIMES — *2 Juillet 1905*

ABONNEMENTS POUR LA FRANCE	RÉDACTION — ADMINISTRATION — ANNONCES	ABONNEMENTS (UNION POSTALE)
Six mois .... 3 fr. 50	Paris, 61, rue Lafayette, Paris	Six mois .... 4 fr. 50
Un an .... 6 fr. »	*On s'abonne sans frais dans tous les bureaux de poste.*	Un an .... 8 fr. »

SOMMAIRE

LES PILOTES DE LA FLOTTE

La résolution des problèmes complexes dont dépend le succès d'une guerre maritime est une tâche si vaste que, pour obtenir la meilleure utilisation des divers facteurs de l'armement militaire, on a dû en spécialiser les différentes branches.

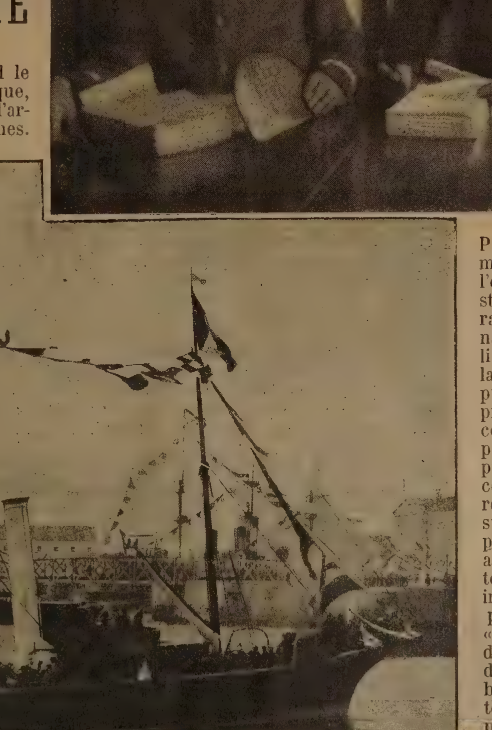

LES ÉLÈVES PILOTES AU TRAVAIL A BORD DE L'« ÉLAN »
L' « ELAN », aviso-école des pilotes de la Marine française (Phot. Pérusse.)

Pour la mise en œuvre de notre matériel, il est nécessaire que l'officier recherche le parti stratégique à tirer de l'admirable réseau des défenses naturelles qui enserre notre littoral de l'Atlantique et de la Manche. Mais pour qu'il puisse, en toute liberté d'esprit, assurer sa manœuvre et concourir à l'exécution d'un plan général ; pour qu'il puisse, avec la plus absolue confiance, s'élancer sur la route la plus courte, la plus sûre pour lui et pourtant la plus dangereuse pour un adversaire mal renseigné qui tenterait de le suivre, il est indispensable qu'il se dise presque automatiquement : « Aujourd'hui, à telle heure, dans tels parages, j'aurai tant d'eau sous la quille de mon bâtiment. Je naviguerai sur tels alignements, déterminés par tels amers. »

Que l'on jette les yeux sur une carte marine des côtes de France (de Bretagne et de la Manche, en particulier). Le lecteur jugera, devant cet effroyable semis de rochers et de hauts fonds, que pour trouver rapidement et sans

Les détachements de l'escadre russe suivant, à Cam-Ranh, le convoi d'un officier décédé

recourir à de volumineux documents, la saine voie conductrice à travers cet inextricable dédale, il faut faire appel à la compétence d'un homme qui s'est spécialement consacré à la seule étude des accidents de la configuration sous-marine et des caprices des marées et courants.

Absorbé par cent autres préoccupations militaires et maritimes, l'officier n'a pas le loisir de se vouer exclusivement à l'étude approfondie du pilotage; pour le renseigner promptement, il est bon de le faire seconder par un « pratique » rompu à la promenade dans les passes les plus diverses.

Un bon pilote doit être comme un « livre qui parle ». Il connait imperturbablement les noms, prénoms et qualités de toute « marque » qui se dessine à l'horizon, sur la côte et ses abords.

... « Cette roche qui découvre à bâbord devant, celle qui ressemble à une tête de chien, dans le Nord-Ouest, c'est Penglaz. En la laissant à gauche, et en gouvernant sur le moulin en ruine de Kerdour, nous donnerons dans la fosse de Touldu... Il y a actuellement deux heures de jusant; nous aurons 12 mètres d'eau... »

Le bon pilote qui a emmagasiné tous ces renseignements dans sa tête et dans ses yeux est un auxiliaire très précieux, car il indique immédiatement quelle est la roche de Penglaz, entre cent autres roches; quel est le moulin de Kerdour, entre vingt autres moulins.

Et c'est pour le lui apprendre que la Marine a institué l'École de pilotage.

***

Depuis 1878, l'École de pilotage est établie à bord de l'*Elan*, le plus gracieux de nos avisos. Sous la direction d'officiers spécialement choisis pour cette mission de confiance et de pilotes instructeurs, ce petit bâtiment fouille, du 1er Mars au 20 Novembre, les chenaux, les atterrages, les entrées de port, les moindres anfractuosités de la côte, depuis les dunes de Dunkerque jusqu'aux rives de la Bidassoa. Pas une roche, pas un moulin, pas un bouquet « d'arbres remarquables », pas un « amer », n'échappe aux investigations. Pendant cinq années, tant à bord de l'*Elan* qu'à bord de ses annexes, le *Mutin* et le *Railleur*, les élèves pilotes tournent autour des cailloux pour les bien connaître sous tous leurs profils. La manœuvre des cotres à voile développe en eux le sens marin, leur montre les influences des courants, les met aux prises avec les difficultés d'un louvoyage en dedans des « marques d'un alignement. »

Pendant les hivernages à Saint-Servan, des cours théoriques sont professés aux apprentis pilotes : éléments des mathématiques, manœuvre, navigation côtière, météorologie, instructions nautiques, etc.

Et ce n'est qu'après un long entraînement, qu'après des examens sévères, que le candidat obtient le brevet de pilote et acquiert le droit d'orner son collet d'une double ancre en or, encadrée d'étoiles.

De V.

LA FLOTTE RUSSE

dans la baie de Cam-Ranh

Nos lecteurs n'ont pas oublié l'émotion causée par le séjour trop prolongé, au goût des Japonais, de la flotte russe dans la baie de Cam-Ranh, sur la côte de l'Annam, et les complications auxquelles des réclamations, présentées sur un ton assez aigre, auraient pu donner naissance, comme on l'a craint un instant.

Le malentendu provenait de ce que nous ne donnons pas aux lois de la neutralité la même interprétation que l'Angleterre et le Japon. Pour ces nations, le droit de séjour dans une rade neutre, pour les navires d'une nation belligérante, est fixé à un nombre d'heures assez limité, deux ou trois jours au maximum. Nous voyons les choses plus largement et tolérons, sur nos rades et dans nos ports, un séjour à durée illimitée, pendant lequel, il est vrai, les navires belligérants ne peuvent embarquer de charbon que la quantité reconnue nécessaire pour atteindre le port de leur nationalité le plus voisin.

Nous avons toujours appliqué cette règle, plus large et plus humaine que l'autre, et on peut considérer que nous avons eu très grand tort de ne pas nous y tenir strictement et formellement dans le cas qui nous occupe.

On sait, en effet, que le gouvernement français a cru devoir céder, en quelque sorte, aux injonctions du Japon et, marchant à l'encontre de sa doctrine, a fait signifier à l'amiral Rodjestvenski d'avoir à quitter les eaux territoriales de l'Annam.

Nous avons la bonne fortune de pouvoir mettre sous les yeux de nos lecteurs, grâce à l'obligeance de MM. de Barthelemy et Pourtalès, propriétaires de la concession de Cam-Ranh, une vue d'une partie de la baie dans laquelle étaient mouillés les gros cuirassés de la malheureuse flotte qui a si misérablement péri à Tsushima.

La flotte de l'amiral **RODJESTVENSKI**, mouillée dans la baie de Cam-Ranh

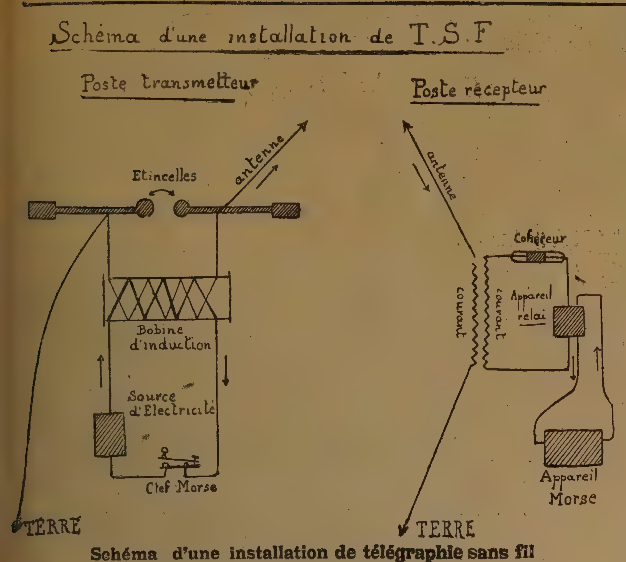

Schéma d'une installation de télégraphie sans fil

La flotte russe a passé huit jours en baie de Cam-Ranh; arrivée le 13 Avril, elle en est repartie le 22 à midi : le spectacle de ces 50 navires, mouillés en ordre parfait dans cette magnifique rade, était des plus imposants.

Les cuirassés visibles sur notre gravure étaient en ligne entre le cap La Vasque et la Petite Passe (1). Le long de la côte surmontée par le Doigt, 4 croiseurs rapides étaient mouillés; 10 destroyers, sur deux lignes, étaient placés au Nord de la baie Kamlinh. Dans l'Ouest de la baie de Cam-Ranh, on voyait les transports et navires auxiliaires rangés par deux ou par quatre. Le navire-citerne et le navire-atelier *Kamtchatka* ainsi que le bâtiment-hôpital *Orel* étaient placés en arrière de tout le reste.

Un destroyer et un croiseur auxiliaire étaient constamment en grand'garde dans le Nord-Est de l'île Tage. La nuit, des chaloupes à vapeur patrouillaient dans la baie.

Les équipages paraissaient être en bonne condition, et la discipline était strictement observée. Les navires étaient bondés de charbon portant la marque de Cardiff.

Il n'y avait que 50 malades à bord de l'*Orel* et 3 décès seulement s'étaient produits depuis le départ de Madagascar.

Le croiseur français *Descartes* portant le pavillon du contre-amiral de Jonquières est resté sur rade de Cam-Ranh pendant tout le séjour de l'escadre russe et a veillé à l'exécution des prescriptions de neutralité.

La seconde de nos gravures montre des détachements des états-majors et des équipages, précédés par une musique, accompagnant à sa dernière demeure le corps d'un officier du *Gnaz-Souvarov*, décédé pendant le séjour de l'escadre sur la côte d'Annam.

Le corps de cet officier a été déposé auprès de celui d'une de ses compatriotes, morte à bord d'un contre-torpilleur russe, qui avait relâché à Cam-Ranh, il y a une dizaine d'années, et dont la tombe est soigneusement entretenue, grâce à un subside régulièrement versé chaque année par la Russie au budget de notre colonie indo-chinoise.

Le cœur se serre à la pensée que tous ces braves gens, ces marins qui ont supporté les plus dures fatigues, accompli les travaux les plus accablants, souffert toutes les privations ; que ces magnifiques vaisseaux, chefs-d'œuvre de la construction navale moderne, que tout cela gît maintenant au fond des eaux mystérieuses des mers jaunes.

R.

(1) Voir la carte et la situation de la baie de Cam-Ranh, publiées dans les nos 34 et 73.

LA TÉLÉGRAPHIE

SANS FIL

dans notre Marine de guerre

Il est incontestable que la télégraphie sans fil (la T. S. F.) est appelée à rendre sur mer les services les plus signalés ; elle trouve, en particulier, son utilisation immédiate dans les marines de guerre, où les communications entre bâtiments d'une même escadre ou entre ces bâtiments et la terre amie doivent être pour ainsi dire constantes.

On n'a pas oublié l'incident de Hull, au début duquel le transport russe *Kamtchatka*, placé en queue de ligne, put aviser par un message sans fil l'amiral Rodjestvenski de la présence, hypothétique ou non, de torpilleurs suspects dans le voisinage.

Née d'hier, cette merveilleuse découverte a fait dans la marine française de rapides progrès, grâce aux travaux incessants de nos officiers. Tous nos grands bâtiments sont actuellement dotés d'un poste de T. S. F.; on y a renoncé pour les petits navires à cause des mouvements de roulis qui rendent presque impossible la réception des signaux. En voyant le fonctionnement d'un de ces postes, on est frappé de l'aisance et de la simplicité avec lesquelles nos matelots torpilleurs manipulent les appareils, peu nombreux d'ailleurs, du *sans fil*, et l'on reste songeur, lorsqu'un message, franchissant l'espace, vient s'inscrire sur sa bande de papier bleu!

Qu'est-ce donc que cette fameuse T. S. F.? Il n'est nullement besoin d'être agrégé ès sciences physiques pour en comprendre le principe, et je vais, pour les profanes, soulever un coin du voile, sûr d'avance qu'ils saisiront sans peine la façon dont un télégramme est émis et reçu.

Tout le monde a vu dans un cabinet de physique une bobine de Ruhmkorff et a entendu crépiter les étincelles produites par cette bobine d'induction.

C'est le physicien *Hertz* qui vérifia que les ondes électriques produites par la décharge du condensateur d'une bobine d'induction obéissaient aux mêmes lois que les ondes lumineuses et pouvaient traverser l'espace. Si donc, d'un *poste transmetteur*, on peut émettre des ondes *hertziennes* produites par une bobine d'induction quelconque, au moyen d'une source électrique suffisamment puissante, ces ondes se propageront tout autour de ce poste, de même qu'un foyer lumineux propage ses rayons tout autour de lui. Pratiquement, on les envoie dans un fil appelé *antenne* qui s'élève verticalement le long d'un mât, et ces courants s'échapperont à travers l'espace par l'extrémité de ce fil.

Il faut pouvoir enregistrer ce courant aérien dans un *poste récepteur*, mais on conçoit qu'il est excessivement faible, d'autant plus faible que la distance séparant le poste transmetteur du poste récepteur est plus considérable; il aurait été impossible de l'enregistrer, si le physicien français *Branly* n'avait pas imaginé un minuscule appareil très sensible appelé *cohéreur*, petit tube rempli de limailles métalliques qui se cohèrent lorsque le courant passe.

La durée pendant laquelle le courant s'est produit, est, pour ainsi dire, manifestée par un autre appareil amplificateur appelé *relai* et vient s'inscrire par points et par traits sur une bande de papier, absolument comme pour le télégraphe ordinaire. Dès que l'onde hertzienne cesse, un petit marteau actionné automatiquement, frappe le tube et décohère la limaille qui est prête à recevoir une nouvelle onde.

Le poste transmetteur parle par longues et par brèves comme dans le Morse, et le poste récepteur reçoit sur sa bande de papier les mêmes traits longs ou courts qui reproduisent le signal transmis : il possède, lui aussi, une

Obsèques solennelles faites à Plymouth aux 14 officiers et matelots qui ont péri dans la catastrophe du sous-marin « A-8 »

(D'après le *Naval and Military Record*.)

Officiers du croiseur américain « NEW-ORLÉANS », examinant une torpille de blocus russe.

longue antenne verticale par le haut de laquelle entrent les ondes hertziennes.

Chaque poste est naturellement organisé pour l'émission et la réception des signaux.

Le principe de la T. S. F. est donc très simple ; l'application en est beaucoup plus difficile parce que ces courants aériens, très faibles, sont troublés par les courants terrestres ou atmosphériques appelés *parasites*. Plus les antennes sont élevées et plus les signaux sont nets ; pour pouvoir communiquer aux grandes distances, il faut des antennes élevées et des sources d'électricité puissantes donnant de grandes étincelles aux boules de la bobine d'induction.

C'est en 1899 que la marine française fit les premiers essais de la T. S. F., déjà appliquée et expérimentée par le savant italien Marconi; le transport *Vienne*, de triste mémoire, put communiquer par brume jusqu'à 45 kilomètres avec un poste établi à terre près de Boulogne. Depuis lors, les progrès ont été rapides, grâce à de sérieuses études poursuivies à Brest et à Toulon.

On est arrivé dernièrement à correspondre facilement à la distance de 220 milles, soit 407 kilomètres.

Voici, à titre de curiosité, une conversation échangée par le *sans fil* en Avril 1903 entre le cuirassé amiral français *Suffren* et le croiseur italien *Varese*, lors de la visite de l'escadre française à Naples :

Suffren à Varese. Meilleurs souvenirs, fraternité.

Varese à Suffren. Grand merci et meilleur souvenir de la Marine italienne. Nous vous saluons de tout cœur.

S. à V. Remerciements et échange d'amitiés.

V. à S. Grand merci et éternel souvenir de la Marine italienne et de la ville de Naples.

C.

FUNÉRAILLES

des victimes du naufrage du sous-marin anglais « A-8 »

La cérémonie des funérailles des 14 marins qui ont trouvé la mort dans la catastrophe du sous-marin *A-8* a donné lieu à une manifestation des plus imposantes.

Elles ont été faites avec toute la pompe que la tradition navale consacre en Angleterre aux serviteurs de la Patrie morts dans le « chemin du devoir », « *the path of duty* ». Les circonstances au milieu desquelles ils ont trouvé la mort ont remué profondément le sentiment populaire, dont la sympathie est d'ailleurs toujours en éveil pour les gens et les choses de la mer, et c'est au milieu d'une affluence énorme, faite de toute la population des lieux environnants, que les cercueils, traînés sur des affûts de canon, ont été conduits au dernier repos.

L'enquête sur ce terrible accident n'a donné, comme on pouvait s'y attendre, aucune réponse précise aux questions angoissantes qui étaient posées. On est réduit à des suppositions, mais il est certain que l'hypothèse d'une explosion crevant et disloquant le navire doit être rejetée.

On a trouvé, quand le *A-8* a été mis au dock, qu'un rivet de la coque, donnant dans le réservoir de pétrole de l'extrême-avant, avait sauté. Si cet accident est survenu avant l'échouage sur le fond et l'explosion consécutive qui s'est produite, on peut, peut-être, dire que l'eau qui s'est introduite par cette ouverture et qu'on estime à 1 tonne en 10 minutes, a pu changer les conditions de stabilité du sous-marin, qui marchait 10 nœuds, et le faire plonger automatiquement.

C.

TORPILLES DE BLOCUS RUSSES

Les deux gravures ci-contre donnent une idée exacte des torpilles employées par la marine russe pour la défense des ports.

Ces torpilles ou mines flottent ordinairement à quelques pieds au-dessous de la surface de l'eau, maintenues qu'elles sont, à cette profondeur, d'une part par leur flottabilité qui tend à les ramener à la surface; de l'autre, par un orin qui les relie à un poids ou à une ancre fixée au fond.

Mais comme il arrive assez fréquemment que ces orins se coupent ou cassent par l'effet des marées ou des grosses mers, il s'est produit ce fait qu'un grand nombre de ces engins, mouillés devant Port-Arthur ou Dalny, voguent à la dérive dans le golfe du Petchili et la mer du Japon, exposant à un danger effroyable les navires qui fréquentent ces parages.

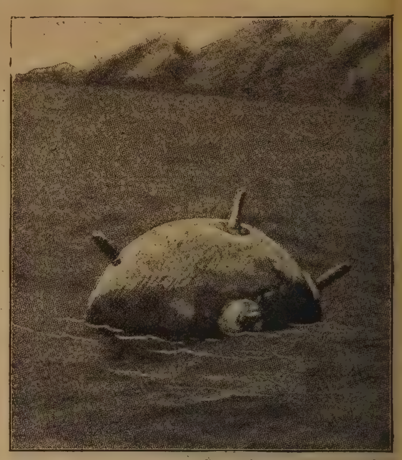

Torpille de blocus russe remontée à la surface et naviguant au gré des courants

Une de ces torpilles, celle que représentent nos gravures, a été portée par le vent et les courants jusque dans le port de Chefoo, en Chine, où elle a été trouvée par le bâtiment des Etats-Unis, *New-Orléans*, dont le commandant ordonna de détruire ce danger flottant.

L'officier chargé de cette mission délicate commença par faire tirer à terre, sur un îlot désert, la torpille à laquelle avait été attachée une longue corde.

Ceci fait, on tira sur elle des obus d'une petite pièce, jusqu'à ce qu'elle fût percée, ce qui n'amena d'ailleurs aucune explosion, quoique la charge de fulmi-coton ait été atteinte.

Enfin, par le trou ouvert par le projectile, on coupa les fils électriques qui furent aperçus. Cette opération rendit l'engin définitivement

EN OCÉANIE. — Indigènes et fruits

Vue du collège de frères à Nukualofa, dans l'île de Tonga-Tabou

inoffensif. Chacun des doigts en plomb qu'on voit distinctement sur nos gravures renferme une bouteille en verre épais qui contient un acide. Lorsque le doigt est plié par un choc, la bouteille se casse et les acides se déversent dans un réceptacle qui contient des éléments zinc et charbon. Un courant électrique se produit instantanément, qui fait détoner une amorce au fulminate, laquelle provoque à son tour l'explosion de la charge de fulmi-coton, qui est d'environ 125 kilos.

Le fait que cette torpille a pu être traînée à terre, opération au cours de laquelle un ou plusieurs des doigts ont été évidemment brisés sans qu'aucune explosion se produisît, démontre que le système adopté par la marine russe n'avait qu'une valeur médiocre.

D.

L'influence française en Océanie

LES ÉCOLES FRANÇAISES

Les marins ne sont pas les seuls pionniers de l'influence française en Polynésie : il faut reconnaître que, dans un autre ordre d'idées, les missionnaires ont aussi leur part d'action dans le mouvement d'expansion de notre esprit et de notre langue.

Deux missions se partagent l'Océanie : les Picpus, cantonnés dans les établissements français, et les Maristes, évangélisateurs des îles occidentales, vivant (à l'exception de Wallis et de Futuna) en dehors de notre protectorat.

Les Picpus, pour des raisons indépendantes de leur volonté, ne paraissent pas avoir rendu à la cause française autant de services qu'on pouvait attendre d'eux : ils ont travaillé plus dans l'intérêt de la religion que dans celui de notre pays, et on peut leur reprocher de n'avoir pas assez répandu notre langue parmi les indigènes. En outre, ce qui est plus grave, les Picpus n'ont point prospéré, malgré les facilités qu'ils avaient pour parvenir. Ils n'ont pas su profiter de l'appui du gouvernement pendant qu'ils en bénéficiaient sans restriction et se sont trouvés impuissants pour s'opposer au flot envahissant des Wesleyiens et des Mormons. Ces derniers surtout sont dangereux pour nous. Sectaires irréductibles, les Mormons font de nombreux prosélytes dans les îles éloignées où leurs doctrines sont assez goûtées.

Le mormonisme prend les indigènes par le côté faible de leur nature en passant sur toutes leurs passions et répond enfin chez eux à un besoin instinctif de mysticisme en leur enseignant qu'ils peuvent devenir des saints et s'asseoir à la droite de Dieu, sans avoir pour cela beaucoup de sacrifices à s'imposer. On aurait pu s'appuyer sur les catholiques pour con'recarrer ces projets d'américanisation lente de nos possessions; mais c'est en vain, faute d'entente en vue de la lutte commune.

Bien plus adroi's et beaucoup plus tolérants que les Picpus, les Maristes ont acquis dans la Polynésie occidentale un incomparable prestige. Ils ont fondé partout des écoles où ils reçoivent non seulement les enfants catholiques, mais ceux de toutes les sectes dissidentes. Ces missionnaires ont l'intelligence de ne point faire de différence entre les uns et les autres, ce qui passe aux yeux des indigènes pour un signe éclatant de générosité.

Aussi les classes maristes se voient-elles, chaque année, grossies de contingents nouveaux. Les « pères de famille », attirés par la perfection de l'éducation qu'on y reçoit, n'hésitent pas à y envoyer leurs fils, et l'on conçoit que l'empreinte des maîtres ne manque point de s'imprimer dans le cœur des écoliers.

Nous pouvons citer comme modèle d'une école française le collège de Nukualofa, dans l'île de Tonga-Tabou, royaume encore théoriquement indépendant, bien que soumis en fait depuis peu à l'Angleterre.

Le collège de Nukualofa est situé en pleine brousse, aux environs du village royal. Il se compose de baraquements, cuisines, salles d'études, etc., construites en planches, et d'une chapelle édifiée en corail. Les élèves ont été les maçons et les charpentiers de tous ces bâtiments dont les pères conçurent les plans. Au fond du parc une statue du P. Chaunel, martyr de Futuna, se dresse sur un piédestal. Ce coin du collège rappellerait absolument un établissement scolaire de France, si dans le gazon, à l'heure des récréations, on n'apercevait les enfants à peau bronzée accroupis dans l'herbe sur leurs talons, à la manière indigène.

Ces élèves sont répartis par classe. Celle des « grands » suit le programme du brevet simple. Les jeunes Maoris résolvent avec facilité les problèmes afférents à cet examen et montrent beaucoup de dispositions pour les mathématiques et l'écriture. La classe est faite en langue polynésienne, mais les collégiens suivent des cours de français et d'anglais.

L'anglais est, en effet, la langue commerciale de ces contrées et l'étude du français ne peut avoir pour les Maoris qu'un intérêt purement spéculatif. En dehors de leurs relations avec les missionnaires, ils n'en font usage qu'au passage des navires de guerre.

Les cours théoriques sont doublés de leçons pratiques. En effet, les missionnaires enseignent à leurs élèves tous les métiers dont ils peuvent avoir besoin. Ils apprennent celui de maçon, de charpentier ou de couvreur. En outre, des équipes sont chargées de cultiver les plantations attenant à la mission. De cette façon, les pensionnaires produisent et ne coûtent rien à leurs éducateurs.

Les enfants sortent du collège possédant une instruction générale sur toutes les connaissances de la vie insulaire, puisqu'en ce pays il n'existe pas à proprement parler de corporation, chacun travaillant pour soi.

Le collège possède une fanfare jouant des morceaux du répertoire français; les membres de cet orphéon portent un uniforme galonné.

Ajoutons même que les missionnaires trouvent chez leurs élèves de couleur souvent

Les contre-torpilleurs de l'escadre de la Méditerranée, mouillés dans le port d'Oran

(Phot. Ph. de Bailleul).

plus de satisfaction qu'auprès des gamins de nos villages. Les premiers sont aussi soumis et disciplinés que ceux-ci se montrent espiègles et frondeurs. Les Polynésiens ne le cèdent en rien comme intelligence; enfin, ce qui séduit tant leurs maîtres, ils ont une foi naïve et ardente.

Nous n'avons pas su tirer parti du travail des Maristes, car nos colons n'ont pas suivi le chemin que la mission avait tracé. Dans le démembrement des archipels, nous aurons cependant librement obtenu de leurs habitants, à l'instigation des missionnaires, deux petites îles sans importance, Wallis et Futuna.

Les nations qui s'emparent des royaumes polynésiens imposent aux missionnaires l'obligation d'enseigner la langue des conquérants. N'importe, on peut affirmer que pendant longtemps encore l'influence française continuera à se faire sentir dans les rangs des indigènes, et notre esprit ne cessera pas, de leur être inculqué grâce à nos compatriotes.

R.

LA CROIX DU CAPITAINE SCHNEIDER

Le président de la République a tenu à remettre lui-même la croix de chevalier de la Légion d'honneur au capitaine de cuirassiers Schneider qui fut, on se le rappelle, blessé par les éclats de la bombe lancée contre la voiture où se trouvaient le roi d'Espagne et M. Loubet.

Le chef de l'Etat s'est donc rendu au Val-de-Grâce où sont soignés les militaires, victimes de l'attentat anarchiste. Il était accompagné du général Dubois, de M. Combarieu, secrétaires généraux de la présidence, et du colonel Lamy, commandant le 2e cuirassiers.

Reçu par le ministre de la Guerre, le médecin inspecteur Catteau, directeur du service de santé au ministère, le médecin inspecteur Delorme, directeur du Val-de-Grâce, et l'état-major de l'Ecole d'application du service de santé militaire, le Président a été conduit à la chambre dans laquelle est soigné le capitaine Schneider. En lui plaçant sur la poitrine la croix d'honneur, il lui a adressé les paroles suivantes :

« J'ai tenu à venir vous apporter moi-même cette croix pour reconnaître d'une façon officielle le courage que vous avez montré dans une heure difficile et,aussi, le dévouement avec lequel vous avez rempli votre mission de chef d'escorte. »

M. Loubet est allé ensuite remettre la Médaille militaire au brigadier et aux cavaliers blessés en même temps que leur capitaine. G.

Le capitaine de cuirassiers SCHNEIDER, qui vient d'être nommé chevalier de la Légion d'honneur, pour blessure reçue en service commandé

ALLEMANDS & ANGLO-SAXONS

Un des ministres du roi d'Angleterre, interrogé, il y a quelques jours, sur les possibilités de conflit du Royaume-Uni et de l'Allemagne, affirmait, aux applaudissements du Parlement, que les Iles Britanniques se trouvaient à l'abri de toute tentative de débarquement. Tel n'est pas l'avis des milieux militaires allemands où l'on s'occupe, au contraire, avec activité, de l'étude de plans d'invasion de l'Angleterre par une armée prussienne.

Une brochure a paru, il y a quelque temps, qui montre bien qu'à Berlin on a parfaitement l'intention de réaliser le programme énoncé par l'empereur Guillaume, programme qui peut se résumer par la phrase singulièrement significative échappée au Kaiser dans un accès de franchise : « *Unsere Zukunft liegt auf dem Wasser* », notre avenir est sur l'eau !

Cette brochure émane d'un officier du grand état-major prussien, le capitaine baron von Edelsheim, et son contenu est de nature à suggérer des réflexions sérieuses à la presse et aux hommes d'Etat de l'autre côté de la Manche, comme aussi de l'autre côté de l'Océan.

Assurément, depuis que l'empereur Guillaume a accordé à ses officiers pleine liberté d'écrire, les opinions du baron von Edelsheim n'engagent que lui ; mais on se tromperait étrangement si l'on s'imaginait que les aspirations du brillant officier d'état-major ne représentent pas un courant d'idées plutôt sympathiques au puissant aréopage qu'est, à l'heure actuelle, le grand état-major prussien.

Quoi qu'il en soit, voici la thèse du capitaine von Edelsheim :

« Le commerce allemand a pris un essor tel qu'il constitue pour l'Angleterre un péril au moins aussi grand que la marche des Russes vers l'Inde.

» Le conflit entre les Iles Britanniques et l'Allemagne est donc fatal, sinon imminent; mais la supériorité navale de l'Angleterre est encore si considérable, que son adversaire ne peut guère compter sur un succès qu'au début des opérations. Ce succès sera assuré par la supériorité de nombre, de discipline et d'instruction militaire possédée par le corps de débarquement que l'Allemagne jettera sur les côtes d'Angleterre. »

D'après les calculs de l'auteur du mémoire, quatre divisions d'infanterie et une division de cavalerie allemandes seraient supérieures à l'armée de campagne anglaise, et les ressources navales de l'empire allemand permettent de jeter, par temps passable, dans un délai de trente heures, un corps de débarquement de cette force sur un point convenablement choisi du littoral britannique.

Une fois à terre, les troupes allemandes prendraient pour premier objectif la masse principale de l'armée anglaise et se dirigeraient ensuite sur Londres; mais, affirme l'auteur, non sans raison, ces deux objectifs se confondront car, par suite de la valeur médiocre des volontaires et de la yeomanry, l'armée de campagne devra nécessairement contribuer à la défense de la capitale. L'appui des troupes de première ligne n'empêchera pas, d'ailleurs, les régiments allemands de défiler, victorieux, dans Londres, et d'aller ensuite attaquer à revers un des ports de guerre de la Grande-Bretagne. Celui-ci, tombé au pouvoir de l'ennemi, lui servira de base pour ses ravitaillements et pour ses opérations ultérieures qui, déclare le capitaine von Edelsheim, auront toutes chances d'amener l'Angleterre à composition.

Nous ne discuterons pas davantage les idées de l'officier d'état-major prussien; nous nous contenterons d'observer qu'il ne tient guère compte de la puissance de la flotte britannique; et il oublie surtout que pour mener à terre un corps de débarquement aussi nombreux que celui destiné à conquérir l'Angleterre, il faut, de toute nécessité, être maître de la mer. Or, la maîtrise de l'Océan ne s'obtient que par la destruction des flottes adverses. Ce sera sans doute là une grosse besogne pour l'Allemagne.

Le spectre anglais n'est pas le seul qui hante

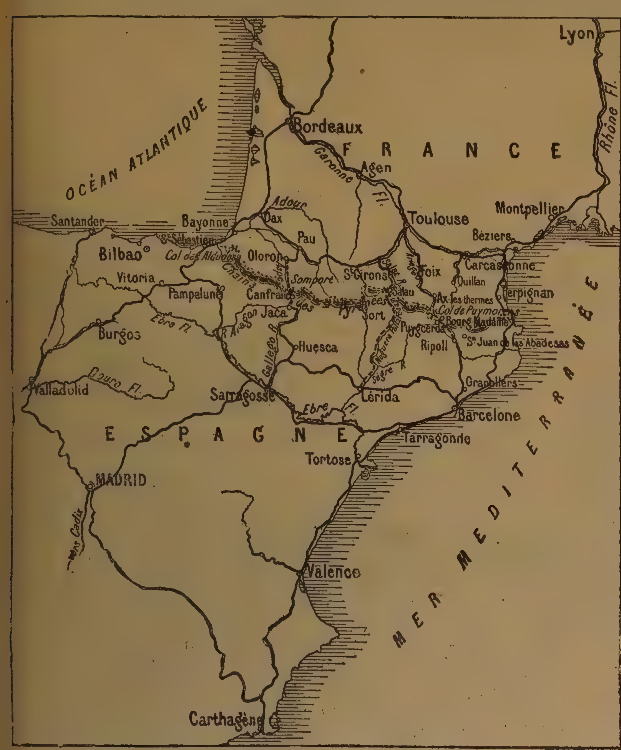

Carte du tracé des chemins de fer transpyrénéens

d'ailleurs, l'esprit de l'officier prussien. Pendant ces dernières années, dit-il, nous avons eu, à diverses reprises, des difficultés avec les Etats-Unis d'Amérique, la plupart du temps à propos de questions commerciales. Jusqu'à présent, ces difficultés ont été aplanies, grâce aux concessions consenties par notre pays. Mais, ces concessions ayant une limite, quels puissants moyens emploierons-nous, le cas échéant, pour imposer par la force notre volonté aux Etats-Unis?

La superficie de ce pays est si considérable qu'il ne saurait évidemment être question de l'envahir; mais on pourra, avec chances de succès, frapper de grands coups sur le littoral, détruire les nœuds de chemin de fer, paralyser, en un mot, la vie commerciale et industrielle des Etats-Unis et les contraindre à demander la paix.

L'occupation successive des villes maritimes par une série de débarquements rapides aura, déclare l'auteur, de grandes chances de succès et ne nécessitera pas l'emploi d'effectifs par trop considérables. Le corps de débarquement pourra, soit prendre l'offensive contre les forces ennemies en train de se concentrer, soit se dérober à une attaque en se rembarquant pour aller débarquer sur un autre point.

« Enfin, observe, non sans orgueil, le capitaine von Edelsheim, l'Allemagne est l'unique grande puissance qui soit en mesure d'attaquer seule les Etats-Unis. Seule, elle dispose de la flotte de transport nécessaire pour accomplir une telle opération. »

Nous ne nous attarderons pas à discuter cette assertion qui nous semble empreinte d'une singulière confiance en les forces maritimes de l'Allemagne ; nous nous contenterons seulement d'attirer l'attention de nos lecteurs sur l'état d'âme du clan militaire prussien, manifesté par les réflexions de la brochure du capitaine von Edelsheim et sur les graves événements qui agiteraient le monde, si, comme on ne semble pas le redouter en Allemagne, l'empire allemand et l'empire britannique entraient en conflit.

N.

LES

Chemins de fer TRANSPYRÉNÉENS

Il y a quelques semaines, S. M. Alphonse XIII, roi d'Espagne, répondant à un toast au président de la République française, prononçait les paroles suivantes :

« Cet accueil chaleureux et splendide, dont je suis profondément ému et reconnaissant, est l'éclatante manifestation d'un accord parfait entre la France et l'Espagne, accord qui contribuera à resserrer les liens déjà si forts et si nombreux qui unissent deux peuples *auxquels les Pyrénées vont offrir bientôt des voies nouvelles de communication.* »

Les paroles royales faisaient allusion à une convention signée le 18 Avril 1904, par les représentants de la France et de l'Espagne, ratifiée il y a peu de jours par le Parlement et aux termes de laquelle il sera construit d'ici à quelques années trois nouvelles lignes de chemins de fer transpyrénéennes.

A l'époque actuelle, deux voies ferrées seulement relient la France à l'Espagne : celle de l'Ouest, par Bordeaux, Bayonne, Hendaye, Irun, atteint Madrid, par Valladolid; celle de l'Est, par Cerbère et Port-Bon, se dirige sur Barcelone, Lérida, Saragosse et enfin Madrid.

Entre ces deux lignes, sur les quatre cents kilomètres qui, à vol d'oiseau, séparent le golfe de Gascogne de la Méditerranée, il n'existe pas de chemin de fer à travers les Pyrénées.

Les routes carrossables elles-mêmes sont fort rares ; il n'en existe même pas entre celle du col de Puymorens, dans l'Ariège, et celle du Somport, dans les Basses-Pyrénées.

Les habitants des villages situés sur le versant français des montagnes ne peuvent communiquer avec ceux du versant espagnol que par des détours considérables, et les transactions commerciales sont, de ce fait, tout à fait entravées.

C'est à cet état de choses que doit remédier la convention du 18 Avril 1904.

Cet instrument diplomatique est conçu de la manière suivante :

« Il sera construit trois lignes internationales qui traverseront la frontière franco-espagnole.

» La première partira d'Ax-les-Thermes (Ariège), traversera en tunnel le col de Puymorens, coupera la frontière aux environs de Puygcerda et de Bourg-Madame, franchira en tunnel le col de Tosas, et s'embranchera à Ripoll sur le chemin de fer de Granollers à San-Juan-de-las-Abadesas.

» La seconde partira d'Oloron (Basses-Pyrénées), remontera la vallée d'Aspe, franchira en tunnel le Somport, pénétrera dans la vallée du rio Aragon, puis passera dans celle du Gallego et s'embranchera à Zuera sur la ligne de Saragosse à Barcelone.

» La troisième partira de Saint-Girons (Ariège), remontera la vallée du Salat, franchira en tunnel le col de Salau, pénétrera en Espagne par la vallée du Noguera-Pallaresa et s'y embranchera à Sort sur la ligne projetée de Lérida à la frontière. »

Examinons maintenant à quels besoins répondent ces trois chemins de fer transpyrénéens?

La ligne Ax-les-Thermes-Ripoll est destinée à raccourcir les communications de la France vers l'Algérie. Les dernières grèves de Marseille nous ont clairement démontré qu'il nous faut dès maintenant une route rapide non seulement pour les passagers, mais surtout pour les fruits ou primeurs dont Alger, Oran et Bône vivent

Au débouché du futur tunnel du Somport. — L'église du village de Canfranc

LA MISSION DE L'ÉQUATEUR

Capitaine d'artillerie LALLEMAND

déjà et dont la culture intensive peut transformer notre France africaine.

Mais pour que l'Afrique du Nord devienne le jardin maraîcher et le verger d'une partie de l'Europe, il ne faut pas que fruits et primeurs pourrissent en rade de Marseille, en attendant le bon plaisir des déchargeurs grévistes. C'est pourquoi Carthagène, à quelques heures d'Oran, est destinée à devenir le port de débarquement des productions d'Algérie.

La ligne la plus courte de Paris à Carthagène serait par Toulouse, Saint-Girons, Lérida et Valence

Capitaine MASSENET

De Paris à Saint-Girons, elle existe et si on construisait immédiatement le tronçon prévu par la convention de 1904, par le Salat, Oust, le col de Salau, et la Noguera Pallaresa, on ramènerait à 1,639 kilomètres seulement la distance sur rails de Paris-Carthagène, qui est actuellement de 2,000 kilomètres.

Malheureusement, les finances espagnoles ne permettent pas à nos voisins de construire en ce moment les 160 kilomètres de ligne, entre le tunnel et Lérida, et les 130 kilomètres entre

Capitaine d'artillerie NOIREL

Lérida et la ligne cotière, dans un pays pauvre, difficile, inhabité.

Aussi a-t-on renvoyé à vingt ans l'exécution de ce chemin de fer Saint-Girons-Lérida et s'est-on contenté de mettre en chantier les deux autres lignes, moins dispendieuses pour l'Espagne.

Placer le rail entre Ax et Ripoll, c'était établir sans discontinuité la ligne Paris-Toulouse-Barcelone, puis, par le littoral, rejoindre Valence et Carthagène.

Commandant d'artillerie BOURGEOIS,
Chef de la mission,
qui vient d'être promu lieutenant-colonel

Dès 1881, on s'était préoccupé de la question, que les ingénieurs estimaient à cette époque insoluble.

Les principales objections présentées par les ingénieurs au Conseil général des Ponts et Chaussées étaient la raideur des pentes nécessaires pour arriver à un tunnel de faîte sous le col de Puymorens, et l'encombrement des neiges.

Or, depuis 1881, on a inventé les locomotives électriques qui peuvent remorquer les trains rapides sur des pentes très raides; l'énergie nécessaire peut être fournie par les chutes d'eau inépuisables du réservoir de la Bouillouse et du lac de Lanoux.

Quant aux neiges, on les évitera en imitant

Capitaine d'artillerie LACOMBE

les ingénieurs canadiens, norvégiens ou suisses qui couvrent leurs voies d'une voûte légère en ciment armé.

Ainsi, grâce à l'électricité et au ciment, la ligne Ax-Ripoll est devenue possible; elle ramènera à 1,040 kilomètres la course des rapides entre Paris et Barcelone, qui est aujourd'hui de 1,270 kilomètres.

Si d'une part, la ligne Paris-Toulouse-Barcelone-Valence-Carthagène est de nature à grandement faciliter nos communications avec

Capitaine d'artillerie PERIER

l'Algérie, comme on l'a vu plus haut, la ligne Paris-Bordeaux-Cadix devra être un jour le chemin le plus commode vers l'Afrique occidentale et plus tard vers l'Amérique du Sud.

Sur le territoire français, la section Paris-Hendaye est excellente et les rapides la parcourent dans un temps remarquablement réduit; on espère faire mieux encore; mais de la Bidassoa à Cadix, la ligne fait de tels détours que pour franchir 900 kilomètres de pays à vol d'oiseau, il a fallu 1,360 kilomètres de rail.

Quand les finances de l'Espagne le lui permettront, il sera avantageux de créer le tracé

Capitaine d'artillerie PEYRONEL

direct par Pampelune, Almazan, Madrid et Cordoue.

Un tunnel entre Bayonne et Pampelune empruntera le col des Aldudes et n'aura qu'une longueur de 5 à 6 kilomètres. Jusqu'ici le gouvernement de Madrid s'est montré hostile à ce tracé parce qu'il n'établit pas la communication directe entre l'Aragon et la vallée de la Garonne, communication à laquelle il attache une importance capitale.

Médecin-major RIVET

En effet, par la ligne actuelle Madrid-Bordeaux, la route tortueuse, par Burgos et Saint-Sébastien, traverse les vallées basques où le carlisme a conservé ses bandes l'arme au pied. De Madrid à Perpignan par Barcelone, c'est le catalanisme qui peut brusquement couper le passage.

Tandis que par le centre de la chaîne on aura une route assurée à travers la fidèle province d'Aragon et la ville de Saragosse qui jamais n'ont trahi le service du roi.

Voilà pourquoi, bien que les calculs de nos ingénieurs aient démontré la supériorité d'autres tracés, le gouvernement espagnol a toujours placé en première ligne la construction du chemin de fer Oloron-Jaca-Saragosse par le tunnel du Somport.

En terminant, donnons approximativement le prix de revient des Transpyrénéens.

La ligne Saint-Girons-Lérida coûtera à la France vingt-deux millions et demi ; rappelons que d'après la convention franco-espagnole, elle ne sera entreprise que dans dix ans ; quant aux deux tronçons Jaca-Oloron et Ax-Ripoll, leur construction sur notre territoire grèvera le budget des chemins de fer français de près de 54 millions.

R. P.

LA MISSION DE L'ÉQUATEUR

Dans notre numéro du 21 Mai dernier, nous avons donné quelques renseignements sur la mission géodésique française qui, pendant quatre années, séjourna dans la république de l'Equateur, pour y mesurer un arc de méridien de six degrés d'amplitude.

Nous sommes heureux de publier, aujourd'hui, les portraits des vaillants officiers, membres de cette mission, qui a ajouté une page de plus au livre déjà si documenté de la science géodésique française.

Ces officiers sont, nous le rappelons, le chef d'escadron d'artillerie breveté Bourgeois, chef de la mission, les capitaines Peyronel, Lacombe, Massenet, Lallemand, Noirel, Perier et le docteur Rivet.

A l'heure actuelle, ils s'occupent de rédiger leurs notes de voyage, leurs travaux sur le terrain et les rapports les plus circonstanciés sur cette expédition de quatre années dans une des régions les moins connues du nouveau monde.

V.

Demander chez tous les dépositaires du Petit Journal : LES ARMÉES DU XX^me SIÈCLE. *Le numéro :* **10 centimes.**

LA RÉPUBLIQUE DE BOLIVIE

La Bolivie est un Etat de l'Amérique méridionale, formé de l'ancien haut Pérou et proclamé Etat indépendant, le 6 Août 1825, par le congrès national de Chuquisaca. Elle est bornée : à l'Ouest, par le Chili et le Pérou qui la séparent de la mer ; au Nord et à l'Est, par le Brésil ; au Sud, par le Paraguay et la République argentine ; mais aucune des frontières n'est très exactement tracée et c'est très approximativement que l'on peut évaluer la superficie de la République bolivienne à 1,330,000 kilomètres carrés, c'est-à-dire plus du double de la superficie de la France continentale.

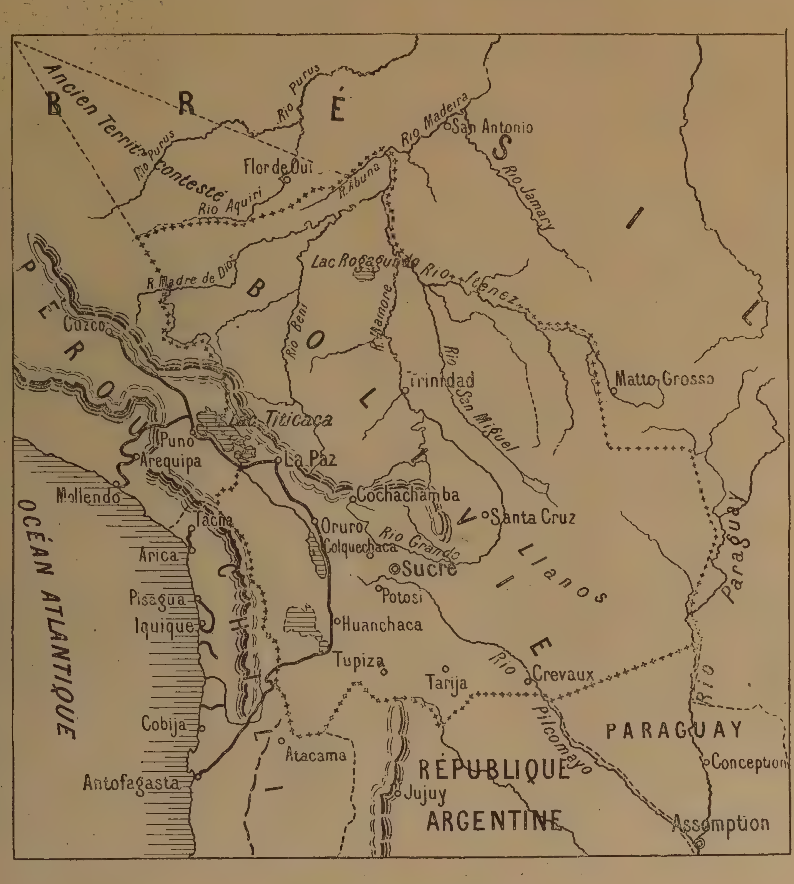

La république de Bolivie

Le territoire bolivien est très accidenté à l'Ouest ; le système montagneux de l'Amérique du Sud détache deux chaînes principales : la Cordillera de la Costa et la Cordillera Real, d'une altitude de 4 à 6,000 mètres, entre lesquelles s'étend un plateau de 700,000 kilomètres carrés qui est le fond d'un lac desséché d'une altitude moyenne de 3,500 à 4,000 mètres.

Au Nord et à l'Est de cette région montagneuse s'étendent les llanos, immenses plaines basses qui séparent les Andes du plateau de Matto Grosso, situé à une altitude de 300 mètres dans la zone de partage des eaux, entre le bassin de l'Amazone et le bassin du rio de la Plata.

La Bolivie présente deux zones très distinctes : la région des hauts plateaux où les hivers, de Mai à Octobre, sont rigoureux et secs, mais le climat généralement sain ; la région des grandes plaines de l'Est, où les pluies sont très abondantes, surtout d'Avril à Octobre, et le climat chaud et malsain. Les principaux cours d'eau de Bolivie sont tributaires de l'Amazone ou du Paraguay ; parmi les premiers, citons le Purus, le rio Madre-de-Dios, le Beni, le Mamoré, le rio Grande ; parmi les autres, le Pilcomayo et le rio Vermejo.

La population de la Bolivie est de 2,300,000 habitants, dont 1,200,000 Indiens.

L'Indien bolivien est sobre, laborieux et bon cultivateur. Esclave autrefois sous la domination espagnole, il est aujourd'hui libre.

Le reste de la population compte 150,000 blancs d'origine espagnole ; 700,000 métis ; 150,000 nègres et mulâtres.

Tous les habitants, à l'exception des Indiens sauvages, professent la religion catholique ; il y a trois évêchés : à La Paz, à Santa-Cruz et à Cochachamba.

La Bolivie est actuellement divisée en huit départements : Potosi, La Paz, Cochachamba, Oruro, Beni (chef-lieu Trinidad), Santa-Cruz-de-la-Sierra, Chuquisaca ou Sucre, Tarija. Les départements, ayant à leur tête des préfets, sont divisés en provinces administrées par des gouverneurs, les provinces en cantons administrés par des corrégidors. La capitale, qui était autrefois La Paz, est aujourd'hui Sucre, du nom d'un général de la guerre de l'Indépendance.

La justice est rendue par des juges de paix dans les communes, et des juges de première instance dans les provinces. Il y a, en outre, un tribunal d'appel par département et une haute cour à Sucre.

La Constitution de 1826 a été fréquemment modifiée ; aujourd'hui, le pouvoir exécutif est entre les mains d'un président élu pour quatre ans par le suffrage universel, et assisté de deux vice-présidents et de cinq ministres. Le pouvoir législatif appartient au Congrès, composé de deux Chambres, le Sénat et la Chambre des députés, élues par le suffrage universel.

Le sol bolivien, mal exploité faute de bras, se prête aux cultures les plus diverses, et l'on pourrait y récolter à la fois les fruits d'Europe et les produits des régions tropicales. D'immenses forêts vierges, riches en bois précieux de toutes espèces, en quinquina, en caoutchouc, couvrent la plus grande partie des plaines de la Bolivie où elles alternent avec les savanes ; dans les rares endroits où la culture s'est introduite, c'est la canne à sucre qui tient le pre-

mier rang dans les productions agricoles. Sur les hauts plateaux, dans les riches vallées des départements de La Paz et de Cochachamba surtout, prospèrent à la fois les céréales (maïs, blé, riz) et le café, le cacao, le coton, le tabac. Mais il n'y a que peu de terre en culture et d'immenses territoires fertiles sont encore improductifs. La pomme de terre, que l'on croit originaire de ce pays, y pousse à l'état sauvage; elle est, avec le maïs, l'aliment ordinaire de la population bolivienne. L'élevage, jusqu'ici négligé, tend à se développer, et dans les pampas de la région d'Oruro paissent déjà de grands troupeaux de bêtes à corne et de chevaux.

Dans les régions montagneuses, les lamas, les alpacas, les vigognes fournissent une laine très estimée.

L'effectif de paix de l'armée est fixé par les Chambres; il est aujourd'hui de 4,000 hommes seulement.

Dans l'infanterie, l'unité est le bataillon de 500 hommes; dans la cavalerie, l'unité est l'escadron de 200 sabres.

L'armée de ligne comprend 2 divisions : l'une forte de 3 bataillons, 2 escadrons et 2 régiments d'artillerie; c'est un corps mobile continuellement en déplacement. L'autre division, composée de 8 groupements de 200 hommes, tient garnison dans les diverses capitales des départements.

Depuis 1892, le service est obligatoire; il dure deux ans. De dix-huit à vingt ans, tout citoyen, pour s'y préparer, est tenu d'assister aux exercices et manœuvres qui ont lieu tous les dimanches. De vingt à vingt-deux ans, il fait son service. De vingt-deux à vingt-cinq ans, il fait partie du dépôt de l'armée de ligne qui peut mettre sous les armes en quelques jours 30,000 combattants.

De vingt-cinq à trente ans, le Bolivien reste dans la réserve ordinaire; de trente à quarante ans, dans la réserve extraordinaire, et de quarante à cinquante dans la garde territoriale.

Ces forces représentent sur le pied de guerre 80,000 hommes. Toutes, à l'exception de la garde territoriale, font de fréquentes manœuvres. Presque tous les bataillons et les escadrons de la garde territoriale sont équipés à leurs frais.

Il existe deux Ecoles militaires, l'une qui fournit à l'armée des officiers des trois armes, l'autre qui forme des sergents et des caporaux. Une Académie de guerre est destinée à former les officiers supérieurs.

On peut cependant devenir officier sans avoir passé par l'Ecole militaire, à condition d'avoir fait un stage prolongé dans l'armée de ligne et d'avoir subi avec succès un examen d'aptitude.

Le Bolivien est militaire par instinct. L'étranger qui arriverait dans une ville bolivienne un dimanche croirait qu'il se trouve dans une vaste caserne, car on ne voit dans les rues que des soldats se rendant à la manœuvre.

Une étonnante résistance physique, la sobriété, le stoïcisme pour supporter les fatigues dans un pays sans route, un élan irrésistible dans les charges à la baïonnette font du soldat bolivien un des premiers du nouveau monde. En marche ou en guerre, c'est la coca qui constitue presque son seul aliment et c'est grâce à cette merveilleuse plante qu'il peut faire des étapes extraordinaires. Le fusil de l'armée bolivienne est le fusil Mauser allemand avec quelques modifications exigées par les conditions particulières du pays et le fusil Mannlicher autrichien.

L'artillerie est armée de canons Krupp de 75 millimètres, les seuls qui puissent être transportés à dos de mulets dans un pays où les montagnes atteignent des altitudes de 5,000 à 6,000 mètres.

La solde du soldat bolivien est d'environ 1 fr. 50 par jour dont la moitié lui est retenue pour les frais de nourriture.

Un sous-lieutenant gagne 140 francs par mois; un lieutenant, 160 francs; un capitaine, 190 francs; un major, 240 francs; un colonel, 450 francs; un général, 600 francs. Cette solde est suffisante, vu le bon marché de la vie en Bolivie.

Les uniformes de parade de l'armée bolivienne ressemblent beaucoup aux uniformes français comme on peut s'en rendre compte par notre gravure.

Mais en route et en campagne, la tenue du soldat est très particulière : il a les sandales aux pieds, le pantalon rouge plié jusqu'à moitié du mollet, le shako recouvert d'une coiffe blanche et un drap de lit roulé par-dessus sa ceinture. Ainsi équipé, il fait des étapes de 50 kilomètres par jour, ce qui justifie un dicton populaire : Le soldat bolivien a des ailes aux pieds. »

L'armée bolivienne est une excellente petite armée qui s'est battue vaillamment dans mainte occasion contre son puissant voisin, le Chili, dans des circonstances que nous aurons plus tard l'occasion de rappeler.

S. C.

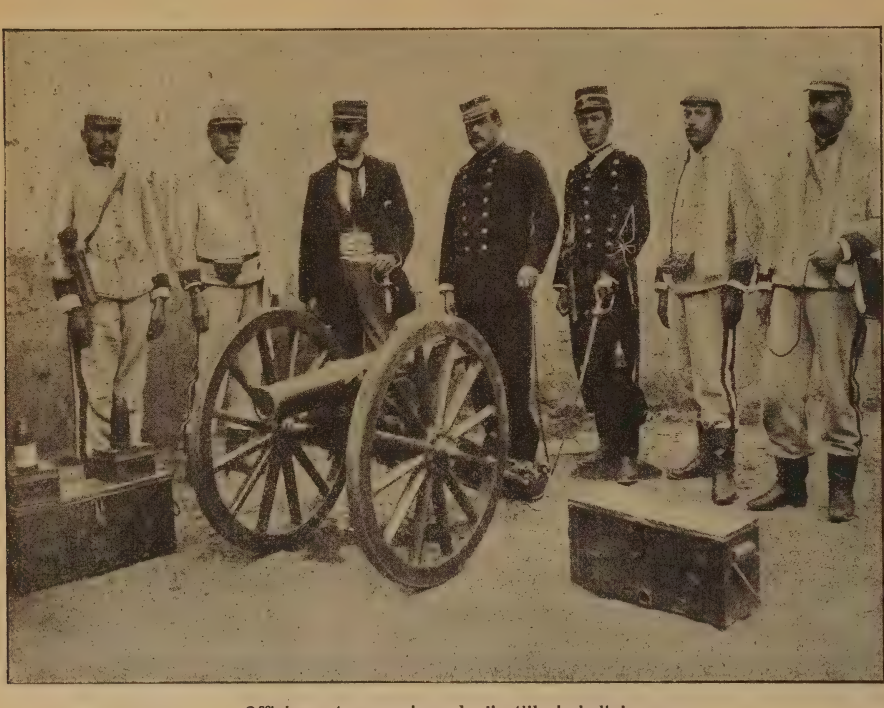

Officiers et canonniers de l'artillerie bolivienne

LA TACTIQUE

DES ARMÉES JAPONAISES

Les Japonais ne se contentent pas d'être d'excellents praticiens en matière d'art militaire; ils veulent également prouver à l'Europe qu'ils savent aussi, à l'occasion, être de très bons théoriciens. Dans cet ordre d'idées, un officier supérieur de leur armée, le lieutenant-colonel Masakiko Kiwimoura vient de publier dans une revue allemande une étude fort intéressante sur la tactique japonaise, que nous allons résumer ici :

« Lorsque nous venons nous instruire en Europe, dit le colonel, nous nous trouvons en face de trois types très différents de manifestations nationales chez les trois grandes puissances continentales : la Russie, l'Allemagne et la France.

» La dissemblance se manifeste en tout, mais surtout en matière d'art militaire. Le Russe est par nature un risque-tout, plein de bravoure, mais à moyens insuffisants, qui, encore à l'époque actuelle, ne considère son fusil que comme un manche pour sa baïonnette, alors que dans la campagne actuelle 7 p. 100 seulement des blessures proviennent de l'arme blanche.

» Malgré son élan naturel, le Français est très porté à la défensive avec les engins techniques les plus perfectionnés; cette tendance se manifeste même dans le nouveau règlement qui a pourtant une tournure apparente si offensive; le tir de rafales de l'artillerie, dispersant à l'aveuglette des masses de métal ressemble à la mimique sauvage, désordonnée et ininterrompue d'un homme gesticulant, le dos appuyé à un mur et qui espère ainsi arrêter un agresseur, alors que celui-ci est pourtant maître de décider l'affaire par un seul coup de pointe bien dirigé.

» L'Allemand serait, par nature, porté à l'offensive et au mouvement en avant, mais il y apporte tant de méthode que sa manière de procéder pourrait être qualifiée de témérité circonspecte. D'après notre propre manière d'opérer, cette méthode devait nous être sympathique.

» Cependant, au début, ce furent seulement les succès des Allemands en 1870 qui nous firent choisir comme instructeurs des officiers de

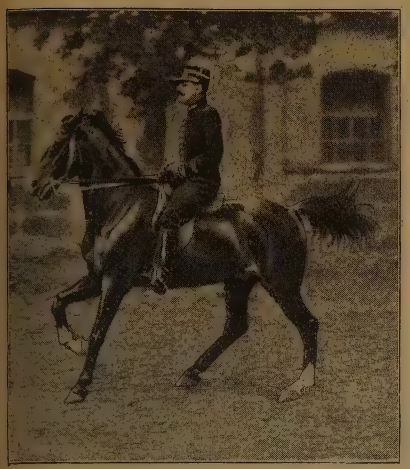

Le cheval « SAINT-CYR », dressé pour le roi d'Espagne, par le lieutenant DILLON

cette nation; mais, bientôt, nous reconnûmes aussi la parenté intime de nos natures.

» Dans nos procédés d'attaque, nous estimons avoir peut-être surpassé nos modèles européens, et cela grâce à l'emploi particulier de la fortification de campagne. Celle-ci nous sert non pour la défensive, mais comme moyen de repos pendant la marche en avant.

» Sur la ligne des tirailleurs, un des hommes tire pendant que son camarade creuse la terre; puis, le premier prend son outil et continue la tranchée, tandis que son camarade tire à son tour, et ainsi de suite.

» Mais nous faisons cela autrement que dans les armées européennes. Nos adroits petits soldats creusent couchés; ils n'offrent ainsi pas de cible à l'ennemi et la première ligne de combat s'enfonce dans la terre sans être remarquée par l'adversaire. Les lignes qui suivent trouvent ainsi la place toute préparée.

» Comme nous fortifions ainsi chaque échelon de l'attaque, nous pouvons nous passer de fortes réserves. Nous allons tout de suite de l'avant avec toutes nos forces; nous ne conservons qu'une seule réserve assez forte, échelonnée en arrière des ailes de manière à parer à toute tentative de mouvement tournant.

» En Allemagne, autant que j'ai pu le voir, du côté de l'assaillant, il n'y a que les réserves qui fassent des travaux de fortification. Le travail à la pelle ne se fait que la nuit, parce que les hommes peuvent travailler debout. Comme nous autres, nous travaillons couchés, nous pouvons nous fortifier aussi pendant le jour, si bien qu'un ennemi nous attaquant de front ne peut venir à bout de nous sans artillerie à tir plongeant, même s'il nous est supérieur en nombre.

» C'est pendant la nuit que nous exécutons nos marches rétrogrades. Nous profitons également des ténèbres pour entamer les opérations offensives importantes. Nous pratiquons dès le temps de paix l'étude du combat de nuit dans le plus grand silence, en le dirigeant au moyen de signaux lumineux que l'officier fait avec une lanterne de poche spéciale. Mais tout ceci n'est considéré que comme un moyen pour atteindre le but. Notre devise est « en avant » et toujours en avant jusqu'à ce que l'ennemi soit battu. Notre technique doit soutenir l'attaque, et non pas nous entraîner à la défensive.

» C'est pour ce motif que nous conduisons le combat d'artillerie d'après le système allemand et non pas d'après le système français; nos batteries sont réunies en masse; on fait un réglage minutieux, puis un tir très nourri, violent même, mais aucune dispersion inutile contre un ennemi hypothétique sur un grand rectangle que l'on ne voit pas et que l'on n'a pas reconnu.

» Quand, aux distances de tir actuelles et par suite de la bonne utilisation du terrain par les deux partis, le vide du champ de bataille, si pénible pour les jeunes troupes, incite l'artillerie adverse à faire un feu terrible contre des objectifs insignifiants, nous préférons cesser le feu et changer de position.

» Pendant la campagne actuelle, nous n'avons jamais été de serviles imitateurs, bien que nous devions beaucoup à l'exemple des Allemands. La preuve en est dans notre tactique correspondant toujours aux exigences du moment, et aussi surtout dans notre stratégie. On comprendra que nous n'en disions pas davantage sur ce sujet. »

M.

LA SITUATION EN MANDCHOURIE

Les pourparlers engagés au sujet de la cessation des hostilités entre la Russie et le Japon ne semblent pas avoir eu pour conséquence l'arrêt des opérations de guerre dans le Nord de la Mandchourie.

Bien au contraire, il semblerait, à de nombreux indices, qu'une grande bataille soit sur le point de s'engager entre Girin et Moukden, les deux capitales de la Mandchourie.

Voici quelles seraient, à la date du 25 Juin, les positions occupées par les masses du général Liniévitch et celles du maréchal Oyama.

Du côté russe, le grand quartier général s'est installé vers Gounchouline, au nord de Horson, sur la voie ferrée.

Le général Kaulbars, avec la deuxième armée, occupe l'aile droite au Nord de Panientchen.

La troisième armée, sous les ordres de Batianov, s'est fortifiée au Sud d'Horson, et à l'aile gauche, Kouropatkine, avec la première armée, s'appuie à Matsiatien.

L'extrême droite et l'extrême gauche sont gardées respectivement par les cosaques de Mitchenko et la cavalerie de Rennenkampf.

C'est à ce dernier qu'incombe la mission de garder tous les débouchés conduisant vers Girin, par lesquels les troupes japonaises pourraient chercher à tourner l'armée russe.

En réserve, il y a sans doute, mais c'est une simple conjecture, un ou deux corps d'armée vers Gounchouline.

Les Japonais semblent avoir en première ligne les armées de Nogi vers Sountchan, de Nodzu sur le chemin de fer et de Kavamoura sur le Tsin-Ho.

En arrière, avec le grand quartier général, il y aurait à Tiélin les armées d'Oku à gauche et de Kuroki à droite.

Sur les deux ailes, opèrent très au loin des détachements appuyant les nombreuses bandes Khoungouses à la solde des Japonais. Ces bandes tiennent partout le contact des avant-postes russes.

Enfin, d'assez gros détachements sur l'effectif desquels il est bien difficile d'être fixé, opèrent dans la haute vallée du Soungari et échangent fréquemment des coups de feu avec les cosaques du général Rennenkampf.

A.

Le **Petit Journal** MILITAIRE, MARITIME, COLONIAL, *doit se trouver chez tous les dépositaires du* **Petit Journal** *sans exception.*

LE CHEVAL « SAINT-CYR »

Les lecteurs du *Petit Journal Militaire, Maritime, Colonial*, se souviennent que, le 2 Juin dernier, au cours de sa visite à l'École spéciale militaire, le roi d'Espagne, Alphonse XIII, accepta le don d'un superbe cheval de pur sang qui lui était offert par le gouvernement français [1].

Cette bête magnifique, sortie du haras de Tarbes, avait été dressée par le lieutenant Dillon, un de nos plus habiles officiers de cavalerie et répondait au nom de « Vautour ».

Le roi la rebaptisa immédiatement du nom de « Saint-Cyr » et se déclara enchanté du cadeau gouvernemental.

Il y a quelques jours, « Saint-Cyr » a été embarqué pour l'Espagne; c'est le cavalier de manège Fouilloux, de l'École supérieure de guerre, qui a été chargé d'escorter la jolie bête.

Le mercredi 21 Juin, elle a été remise, à Irun, à don Emilio Jetedor, deuxième piqueur du roi, en présence du consul de France.

« Saint-Cyr » ne dépareillera pas, à coup sûr, les écuries d'Alphonse XIII.

J.

LA VISITE SANITAIRE DES HOMMES

On sait que tous les matins, au réveil, les hommes qui se sentent malades et incapables de faire leur service se font inscrire pour la visite médicale; on n'ignore pas non plus que lorsque le médecin juge que l'indisposition est simulée, ces hommes sont généralement punis.

Le ministre de la Guerre vient d'envoyer aux commandants de corps d'armée, au sujet des hommes non reconnus malades, les prescriptions suivantes :

Le commandement doit apporter toute sa sollicitude à la santé des hommes.

Aussi, en raison des conséquences ou des coïncidences regrettables qui peuvent se produire, il convient de différer, en principe, l'accomplissement des punitions infligées à des hommes « pour n'avoir pas été reconnus malades par le médecin ».

Ce délai d'ajournement sera fixé à quinze jours.

En outre, la première punition qui viendra à être infligée pour ce motif ne sera effectivement subie que dans le cas où une nouvelle punition serait infligée pour le même motif.

(1) Voir le nº 79.

En Mandchourie. — Les armées en présence

Toutefois, l'autorité militaire reste juge de prescrire l'accomplissement immédiat des punitions infligées dans les cas où elle le reconnaîtrait absolument nécessaire dans l'intérêt de la discipline.

S.

LA TOUR DE LONDRES

Lors du récent voyage à Londres du roi d'Espagne, on fit visiter au souverain la Tour de Londres, *The Tower*, et Alphonse XIII put passer en revue les *yeomen* ou gardiens de la Tour, dont notre photographie représente le curieux costume.

Elle a 28 mètres de hauteur et ses murs ont 3 à 4 mètres d'épaisseur.

C'est là que Richard II déposa la couronne en 1399 en faveur de Henri de Bolingbroke et que Jacques Ier d'Ecosse fut enfermé en 1405.

Les joyaux de la Couronne sont déposés dans une forte vitrine de la Record Tower. Le prix de ces joyaux est estimé à 3 millions de livres sterling ou 75 millions de francs.

De sinistres souvenirs se rattachent à la Tour de Londres. C'est dans la *Tour sanglante* que Richard III fit égorger les fils d'Edouard IV ; Elisabeth, avant d'être reine, fut détenue prisonnière dans la Tour de la Cloche ; Jane Grey fut enfermée dans la Tour de Brique; c'est dans la Tour Bowyer que le duc de Clarence, frère d'Edouard IV, fut, selon la tradition, noyé dans un tonneau de vin de Malvoisie ; enfin la Tour de Wakefield a été témoin de l'assassinat de Henri VI.

A l'angle Nord-Ouest de la citadelle se trouve l'église Saint-Pierre-aux-Liens, dans laquelle sont inhumés une foule de personnages ayant marqué dans l'histoire d'Angleterre : Thomas Morus, Anne Boleyn, Catherine Howard, Thomas Cromwell, Jane Grey, le duc de Monmouth, lord Fraser, etc.

Parmi les prisonniers de la Tour, citons Jean Baliol, roi d'Ecosse; William Wallace, le héros écossais ; David Bruce ; Jean le Bon, roi de France ; Charles d'Orléans, l'archevêque Cranmer, le comte de Southampton, le comte de Strafford, lord William Russell, Marlborough, etc., etc.

On voit que la Tour de Londres n'a rien à envier à notre forteresse de la Bastille, sauf cette différence, à l'avantage de notre civilisation, que la Bastille parisienne n'existe plus que sur les images de l'époque et qu'au centre de la place où s'élevaient naguère les donjons redoutés s'élève une colonne en l'honneur des héros de journées glorieuses.

T.

Les « yeomen » ou gardiens de la « Tour de Londres »

The Tower est la vieille citadelle de la cité, du bord de la Tamise. C'est surtout une ancienne prison d'Etat. Elle est constituée par un ensemble de constructions irrégulières entourées d'un mur à créneaux et d'un fossé, naguère rempli d'eau, aujourd'hui à sec.

La superficie qu'occupe la Tour est supérieure à cinq hectares.

Elle a deux « bailles » ou enceintes, garnies de tours : l'*Outer Bail* et l'*Inner Bail* ou *Ward*, au-dessus desquelles on voit se dresser de loin la masse carrée de la Tour Blanche.

Du côté de la Tamise, en dehors des fortifications, il y a un quai de 35 à 40 mètres de large.

Quatre portes donnent accès à la Tour : l'*Iron Gate* ou Porte de fer ; le *Water Gate*, Porte de l'eau ; le *Traitor's Gate*, porte des Traîtres, et le *Lion's Gate* ou porte des Lions.

La Tour Blanche, qui se dresse au milieu d'une cour intérieure, est la partie la plus ancienne de la citadelle; elle a été construite en 1078 par Guillaume le Conquérant.

LA RÉPARTITION DES CLASSES

Les opérations du conseil de revision pour la classe 1904, qui sera appelée sous les drapeaux du 1er au 10 Octobre prochain, étant terminées, il va être procédé à la répartition annuelle des vingt-cinq classes composant l'armée française et ses réserves.

A partir du 1er Octobre prochain, car depuis le vote de la nouvelle loi militaire, l'année militaire commence au 1er Octobre au lieu du 1er Novembre, les vingt-cinq classes du contingent astreintes aux obligations militaires seron réparties de la façon suivante :

1° *Armée active.* — Classes 1904, 1903 et 1902.

2° *Réserve de l'armée active.* — Classes 1901, 1900, 1899, 1898, 1897, 1896, 1895, 1894, 1893 et 1892.

3° *Armée territoriale.* — Classes 1891, 1890, 1889, 1888, 1887 et 1886.

4° *Réserve de l'armée territoriale.* — Classes 1885, 1884, 1883, 1882, 1881 et 1880.

Les hommes de la classe 1879 ou marchant avec cette classe seront définitivement rayés des contrôles.

P.

Le général de division CHAMOIN, gouverneur de Lille, récemment promu (Phot. P. Petit).

PETITE CHRONIQUE MARITIME

ANGLETERRE. — Les deux cuirassés *Canopus* et *Goliath*, envoyés en renfort à l'escadre des mers de Chine, ont reçu à Colombo l'ordre de revenir en Méditerranée.

Les cinq cuirassés des mers de Chine doivent en outre se tenir prêts à regagner les mers d'Europe.

— L'accident du *Magnificent*, (explosion d'un obus de 152 millimètres dans la pièce et de cartouches dans la casemate), a causé la mort de 1 officier et 4 matelots.

— Le grand cuirassé *Hibernia* de 16,600 tonnes, et le croiseur cuirassé de 1re classe *Achilles* de 13,700 tonnes ont été mis à l'eau, le premier à Devonport, le second à Elswick.

DANEMARK. — Dans la nuit du 25 au 26 Juin, le navire-école des cadets de marine danois, le *Georg-Stage*, a été abordé près de Copenhague par un vapeur anglais et a coulé si rapidement que 22 cadets sur 79 ont été noyés.

A L'OFFICIEL

Guerre

Armée active. — Troupes métropolitaines

ÉTAT-MAJOR GÉNÉRAL

Sont promus ou nommés dans la 1re section du cadre de l'état-major général de l'armée. — Au grade de général de division. — Le gén. de brig. Chamoin, command. sup. de la défense de Lille, en remplacem. du gén. de div. Laplace, décédé; le gén. de brig. Castex, direct. de l'inf. au minist. de la Guerre, en remplacem. du gén. de div. Le Bègue de Germiny, placé dans la sect. de rés.

Au grade de général de brigade. — Le col. brev. Cherfils, command. le 18e rég. de chass., en rempl. de M. le gén. de brig. Rebora, placé dans la sect. de rés.; le col. brev. Jacquin, comm. le 7e rég. d'inf., en remplacem. du gén. de brig. Chamoin, promu gén. de divis.; le col. d'inf. h. c. Nicolas, comm. mil. du palais de la Chambre des députés, en rempl. du général de brigade Castex, promu gén. de divis.

Réintégration — Le gén. de brig. Bonnal, en non-act., est réint. dans la 1re sect. du cadre de l'état-major gén. de l'armée, en rempl. du général de brigade Delavallée, placé dans la sect. de rés.

CORPS DE SANTÉ

Au grade de médecin inspecteur. — Le méd. princ. de 1re cl. Poignon, direct. du serv. de santé du 13e corps, en rempl. du médecin. inspect. Annequin, placé dans la sect. de rés.; le méd. princ. de 1re cl. Benech, dir. du serv. de santé du 20e corps; le méd. princ. de 1re cl. Chavasse, prof. agrégé à l'Ecole d'applic. du serv. de santé milit.; le méd. princ. de 1re cl. Fluteau, adj. au direct. du serv. de santé du gouvern. milit. de Paris.

ÉTAT-MAJOR GÉNÉRAL

Le gén. de div. Vilar, comm. la 4e div. d'inf., membre du comité techn. de la cav., est nommé au comm. de la 30e div. d'inf., en rempl. du gén. de div. Pognard, placé, sur sa demande, dans la posit. de disponib. Il cesse de faire partie du comité techn. de la caval.; le gén. de div. Castex, nouv. promu, est nommé au comm. de la 4e div. d'inf., en rempl. du gén. de div. Vilar; le gén. de brig. Bonnal est nommé membre du comité techn. de l'inf., en rempl. du gén. de div. Tournier, précéd. appelé à un autre emploi; le gén. de brig. Seriot, comm. l'artill. du 5e corps, est nommé au comm. de la 8e brig. d'inf., en rempl. du gén. de brig. Mercier-Milon, appelé à un autre emploi; le gén. de brig. Perruchon, command. la 7e brig. de drag., membre du comité techn. de la caval., est nommé au command. de l'artill. du 5e corps, en rempl. du gén. de brig. Sériot. Il est maintenu dans ses fonct. de membre du comité techn. de la caval.; le gén. de brig. Cherfils, nouv. promu, est nommé au comm. de la 2e brig. de drag., en rempl. du gén. de brig. Nussard; le gén. de brig. Nussard, comm. la 2e brig. de drag., est nommé au command. de la brig. de drag., en rempl. du gén. de brig. Perruchon; le gén. de brig. Jacquin, nouv. promu, est nommé au comm. de la 45e brig. d'inf., en rempl. du gén. de brig. Plazanet, placé, sur sa demande, dans la posit. de disponib.; le gén. de brig. Andry, comm. l'art. du 16e corps, est nommé au comm. de la 4e brig. d'inf., en rempl. du gén. de brig. Rebora, placé dans la sect. de rés.

Le gén. de brig. Orbion, disponible, est nommé au comm. de l'art. du 16e corps, en rempl. du gén. de brig. Andry; le gén. de brig. Vidal de la Blache, comm. l'artill. du 4e corps, est nommé au command. de la 9e brig. d'inf., en rempl. du gén. de brig. Laffon de Ladebat; le gén. de brig. Laffon de Ladébat, comm. la 9e brig. d'inf., est nommé au comm. de l'artill. du 4e corps, en rempl. du gén. de brig. Vidal de la Blache; le gén. de brig. Lacroisade, comm. l'artill. du 13e corps, est nommé au comm. de la 51e brig. d'inf., en rempl. du gén. de brig. Pelletier; le gén. de brig. Pelletier, comm. la 51e brig. d'inf., est nommé au comm. de l'artill. du 13e corps, en rempl. du gén. de brig. Lacroisade; le gén. de brig. Moinier, comm. les troupes d'inf. non embrig. de la div. d'Alger et la subdiv. de Laghouat, est nommé membre du comité techn. de la gendarmerie, en rempl. du gén. de brig. Loyer, pl. sect. rés.; le col. Vigy, comm. le 32e rég. d'inf., est nommé au comm., par int., des tr. d'inf.; non embr. de la div. d'Alger et de la subd. de Laghouat, en rempl. du gén. de br. Moinier; le col. Bonnet, comm. le 1er tir. algér., est nommé au comm., par int., des tr. non embrig. de la div. de Constantine et de la subdiv. de Batna, en rempl. du gén. de brig. Delavallée, placé dans la sect. de rés.; le gén. de div. Chamoin, nouv. promu, est maintenu dans ses fonct. de comm. sup. de la déf. de Lille, gouvern. de Lille, comm. la subdiv. de rég. de Lille.

ADMINISTRATION CENTRALE

Le gén. de brig. Mercier-Milon, comm. la 8e brig. d'inf., membre du comité techn. d'état-major, est nommé direct. de l'inf. au minist. de la guerre, en rempl. du gén. de brig. Castex, promu gén. de divis. et appelé à d'autres fonct.

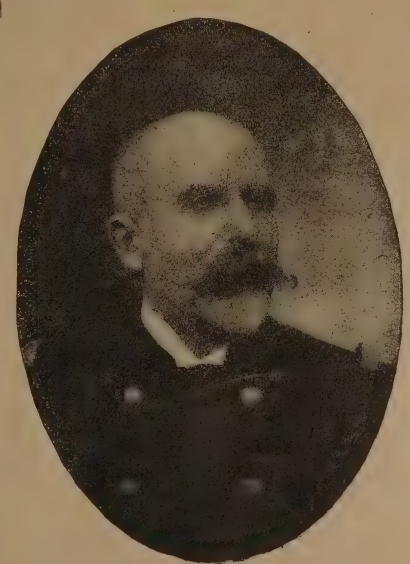

Le vice-amiral RICHARD, nommé au commandement de l'escadre des mers de Chine

Le général de division CASTEX, ancien directeur de l'infanterie, récemment promu (Phot. Sartony).

INFANTERIE

Sont promus : au grade de colonel. — MM. Moinier, lieut.-col. br. au 4e rég. de tir., en rempl. de M. Durand, retr.; aff. au 3e rég. d'inf., en rempl. de M. Durand, retr.; Pambet, lieut.-col. br., h. c. (ét.-maj.), en rempl. de M. de Courson de la Villeneuve, retr.; aff. au 13e rég. d'inf., en rempl. de M. de Courson de la Villeneuve, ret.; Lubanski, lieut.-col. br. au 1er rég. d'inf., en rempl. de M. Bonamy, retr.; aff. au 7e rég. d'inf., en rempl. de M. Jacquin, promu (maint. comm. sup. des tr. en Crète); Bessan, lieut.-col. br. au 4e rég. d'inf., en rempl. de M. Gory, retr.; aff. au 63e rég. d'inf., en rempl. de M. Gory, retr.; Rivet, lieut.-col., h. c. (recr.), en rempl. de M. Jacquin, promu; maint. h. c. (recr.); Destenave, lieut.-col. au 104e rég. d'inf., en rempl. de M. Rivet, maint. h. c. (recr.); aff. au 21e rég. d'inf, en rempl. de M. Bonamy, retr.

Au grade de lieutenant-colonel. — MM. Vaimbois, chef de bat. br. au 4e bat. de chass., en rempl. de M. Lubanski, promu; aff. au 99e rég. d'inf., en rempl. de M. Guide, retr.; Duplessis, chef de bat. brev. au 5e bat. de chass., en rempl. de M. Bessan, promu; aff. au 35e rég. d'inf., en rempl. de M. Walewski, changé de corps; Lejaille, chef de bat., br. au 26e bat. de chass., en rempl. de M. Moinier, promu; aff. au 135e rég. d'inf., en rempl. de M. Hollender, mis h. c. (état-maj.): de Teyssière, chef de bat. br., h. c. (ét.-maj.), en rempl. de M. Desaint de Marthille, mis en non-act.; aff. au 19e rég. d'inf., en rempl. de M. Taffin, changé de corps; Pierron, chef de bat., h. c. (éc.), en rempl. de M. Guide, retr.; aff. au 53e d'inf., en rempl. de M. Moinier, changé de corps (maint. prov. au Prytanée mil.); Maistre, chef de bat. br. au 82e rég. d'inf., en rempl. de M. Destenave, promu; aff. au 4e rég. d'inf., en rempl. de M. Bessan, promu.

Bader, chef de bat. brev. au 37e rég. d'inf., en rempl. de M. Hollender, mis hors cadres (état-major); affecté au 4e rég. de tirail., en rempl. de M. Moinier, promu; Boudier, chef de bat. au 31e rég. d'inf., en rempl. de M. Castelbajac, mis hors cadres (état-major); affecté au 104e régiment d'inf. en rempl. de M. Destenave, promu (maint. à l'état-major particulier du ministre).

CAVALERIE

Sont promus : au grade de colonel. — M. Mazel, lieut.-col. brev., h. c. (état-maj.), en rempl. de M. Cherfils, promu gén.; est aff. au 18e rég.

Au grade de lieutenant-colonel. — MM. Claret, chef d'esc. au 2e rég. de drag., en rempl. de M. Lambert, retr.; est aff. au 7e rég. de drag.; de Martimprey, chef d'esc. au 28e rég. de drag., en rempl. de M. Scourion de Beaufort, retr.; est aff. au 3e rég. de drag.; Delmas, chef d'esc. au 18e rég. de chass., en rempl. de M. de Lagarde, déc.; est aff. au 18e rég. de chass.; Serpette de Bersaucourt, chef d'esc. au 6e rég. de huss., en rempl. de M. Taufflieb, mis h. c. (état-maj.); est aff. au 5e rég. de huss.

ARTILLERIE

Sont promus : au grade de colonel. — Les lieutenants-colonels : Delestrac, brev., état-maj. partic., dir. à Lorient, en rempl. de M. Myszkowski, retr.; maint. dans sa pos.; Plantey, 20e rég., en rempl. de M. Olivier, retr.; cl. état-maj. partic., dir. à Dunkerque (serv.)

Au grade de lieutenant-colonel. — Les chefs d'escadron : Vincent, brev., h. c., chef d'état-maj. du gouv. de la place de Cherbourg, en rempl. de M. de Landrevie, promu; cl. au 20e rég. (serv.); Uchard, état-maj. partic., s.-dir. à Brest, en rempl. de M. Cheynier-Lejouhan de Noblens, retr.; maint. dans sa pos.; Savare, brev., h. c.,

état-maj. du 4e corps d'armée, en rempl. de M. Delestrac, promu ; cl. au 24e rég. (serv.); Bourgeois, brev., h. c., état-maj. de l'armée (serv. géogr.), en rempl. de M. Plantey, promu ; mis h. c. et maint. dans sa pos.; Berge, 23e rég., en rempl. de M. Bourgeois, mis h. c.; cl. 9e rég. (serv.).

GÉNIE

Sont promus : au grade de colonel. — Les lieut.-colonels Drouhez, dir. du génie à Limoges, en rempl. de M. Renard, décédé ; maint. dans sa situation actuelle; Bourdeaux, s.-chef du cab. du ministre de la guerre, en rempl. de M. Desbordes, retr. ; classé à l'ét.-maj. part. de l'arme, adj. au dir. du génie du gouvern. milit. de Paris.

Au grade de lieutenant-colonel. — Les chefs de bataillon : Augier, comm. du Gouvernement près le conseil de revision de Paris, en rempl. de M. Robert, retr. ; maint. dans sa situation actuelle ; Ville, brev. h. c. à l'ét.-maj. du 13e corps d'armée, en rempl. de M. Drouhez, promu ; réintégré dans les cadres, et nommé adjoint au direct. du génie au Mans ; Hirschauer, brev. au 1er rég., 25e bat. (sapeurs aérostiers), en rempl. de M. Bourdeaux, promu ; désigné pour le 3e rég. à Arras.

GENDARMERIE

Sont promus au grade de lieutenant-colonel. — MM. Cordier, chef d'esc. à Bourg, en rempl. de M. Suau de Varennes, retr. ; est désigné pour commander la 7e légion, à Besançon ; Boineau, chef d'escad. à Orléans en rempl. de M. Puech, décédé ; est désigné pour commander la 15e légion, à Marseille.

CORPS DE SANTÉ MILITAIRE

Sont promus : Au grade de médecin principal de 1re classe. — MM. Quivogne, méd. princ. de 2e cl., méd. chef de l'hôp. de Belfort, en rempl. de M. Linon, retr.; maintenu à son poste actuel ; Robert, méd. princ. de 2e cl., méd. chef de l'hopital milit. de Constantine, en rempl. de M. Forgues, retr., maint. prov. à son poste actuel ; Ravenez, méd. princ. de 2e cl., méd. chef des salles milit. de l'hospice mixte d'Amiens, en rempl. de M. Benech ; maintenu à son poste actuel.

Au grade de médecin principal de 2e classe. — MM. Perrin, méd.-maj. de 1re cl. aux salles milit. de l'hosp. mixte d'Orléans, en rempl. de M. Lauza, retr., maint. à son poste actuel ; Troché, méd.-maj. de 1re cl., méd. chef à l'école milit. d'inf. de Saint-Maixent, en rempl. de M. Mercier, retr. ;maint. à son poste act.; Stoupy, méd.-maj. de 1re cl., à l'hôp. milit. de Versailles, en rempl. de M. Quivogne, promu ; désigné pour l'hôp. milit. de Constantine ; Pierron, méd.-maj. de 1re cl., méd. chef des salles milit. de l'hosp. mixte de Langres, en rempl. de M. Robert, promu ; nommé méd. chef des salles milit. de l'hosp. mixte de Reims; de Casabianca, méd.-maj. de 1re cl. aux salles milit. de l'hosp. mixte de Nice, en rempl. de M. Ravenez, promu, maintenu provis. à son poste actuel.

Armée active. — Troupes coloniales

INFANTERIE COLONIALE

Est promu au grade de lieutenant-colonel. — M. Lavenir (Jean-Marie-Paul-Léon), chef de bat. au 16e rég., en rempl. de M. Goullet, placé h. c. ; maint.

ARTILLERIE COLONIALE

Est promu au grade de lieutenant-colonel. — M. Lecostey (Jean-François), chef d'esc., comm. le groupe des batter. de la Martinique, en rempl. du lieut.-col. Montané-Capdebosq, placé h. c. classé au 6e rég. en Afrique occidentale.

CORPS DU COMMISSARIAT DES TROUPES COLONIALES

Sont promus : au grade de commissaire principal de 1re classe. — Les commiss. princip. de 2e cl. : Louisy (Charles-Durancy-Amédée), au serv. admin. de Madagascar, en rempl. de M. Linard, promu comm. général ; aff. au serv. administ. à Toulon ; O'Kelly (Pierre-Patrick-Gaston), au serv. admin. en Indo-Chine, en rempl. de M. Boucard, retr. ; maintenu.

Au grade de commissaire principal de 2e classe. — M. Granier de Cassagnac (Adolphe-Jean), comm. princ. de 3e cl., au serv. admin. à Madagascar, en rempl. de M. Henrion, placé en non-activité pour infirmités temporaires ; maintenu.

Tableau d'avancement pour la Légion d'honneur
Armée active. — Troupes métropolitaines

INFANTERIE

Pour officier. — 1° Ancienneté de services. — MM. 1 Gay, chef de bat. au 2e rég. étr. (Tonkin); 2 Estève, maj. au 4e rég. d'inf.; 3 Garilhe, major au 4e rég. de tir.; 4 Rudolff, chef de bat. au 17e rég. d'inf.; 5 Dolleans, chef de bat. au 4e rég. de tir.; 6 Revertegat, lieut.-col. brev. au 3e rég. de tir.; 7 Helo, chef de bat. au 38e rég. d'inf.; 8 Pelletier, chef de bat. au 38e rég. d'inf.; 9 Montegur, chef de bat. au 68e rég. d'inf.; 10 Jacquet, chef de bat. au 111e rég. d'inf.; 11 de Perthuis, chef de bat. au 48e rég. d'inf.; 12 Collas, lieut.-col. au 33e rég. d'inf.; 13 Bailly, lieut.-col. au 109e rég. d'inf.; 14 Gory, col. du 63e rég. d'inf.; 15 Maheas, chef de bat. au 2e rég. de tir.; 16 Chabot, chef de bat. h. c. (recrutem.); 17 Guenin, chef de bat. h. c. (aff. indigènes);

18 Bousquet, major au 68e rég. d'inf.; 19 Garnot, lieut.-col. 129e rég. d'inf.; 20 Renault, lieut.-col. 23e rég. d'inf.; 21 Francez, chef de bat. 3e rég. de zouaves; 22 Mouton, lieut.-col. brev. 86e rég. d'inf.; 23 Joppe, col. brev. 71e rég. d'inf.; 24 Recoing, lieut.-col. h. c. (état-major) (place de Langres); 25 Baschung, col. 2e rég. de tir.; 26 Cousin, chef de bat. au 2e rég. étr.; 27 d'Abzac, col. 93e rég. d'inf.; 28 Hannezo, major 144e rég. d'inf.; 29 de Chilly, lieut.-col. brev. 101e rég. d'inf.; 30 Humblot, chef de bat. 139e rég. d'inf.; 31 Boulle, chef de bat. 126e rég. d'inf.; 32 Garron, chef de bat. 5e rég. d'inf.; 33 Rabier, lieut.-col. 76e rég. d'inf.; 34 Pierron, chef de bat. h. c. (aff. indigènes); 35 Flick, chef de bat. 144e rég. d'inf.; 36 Humbert, chef de bat. 119e rég. d'inf.; 37 Joly, lieut.-col. 32e rég. d'inf.; 38 de Regard de Villeneuve, lieut.-col. 61e rég. d'inf.; 39 Fargues, chef de bat. 126e rég. d'inf.; 40 Dutron, chef de bat. 155e rég. d'inf.; 41 Noury, chef de bat 60e rég. d'inf.; 42 Felineau, lieut.-col. 55e rég. d'inf.; 43 Tournier, col. 57e rég. d'inf.; 44 de Visdelou de Bonamour, lieut.-col. 93e rég. d'inf.; 45 Branliere, lieut.-col. brev. 2e rég. de zouaves; 46 Doursout, lieut.-col. 149e rég. d'inf.; 47 Belinguier, lieut.-col. 114e rég. d'inf.; 48 Desourteaux, col. 114e rég. d'inf.; 49 Fort, chef de bat. 25e rég. d'inf.; 50 Mutel, col. 124e rég. d'inf.; 51 Capin, chef de bat. 88e rég. d'inf.; 52 Schwartz, lieut.-col. 33e rég. d'inf.; 53 Pierrard, chef de bat. 40e rég. d'inf.;

54 Ernst, lieut.-col. 56e rég. d'inf.; 55 Chaleon, chef de bat. 3e bat. d'Afr.; 56 Le Seaux, chef de bat. 66e rég. d'inf. (nommé); 57 Duvot, major 49e rég. d'inf.; 58 Noovus, chef de bat. au 20e rég. d'inf.; 59 Jonvelet, lieut.-col. 27e rég. d'inf.; 60 Tatin, chef de bat. 158e rég. d'inf.; 61 Dautheville, lieut.-col. 97e rég. d'inf.; 62 Couilleau, col. brev. 141e rég. d'inf.; 63 Hots, col. brev. 115e rég. d'inf.; 64 Salvan, col. 98e rég. d'inf.; 65 de Morin, col. 146e rég. d'inf.; 66 Sauzède, col. au 47e rég. d'inf.; 67 Brulard, chef de bat. au 1er étr.; 68 de Preval, lieut.-col. brev. (état-major du 6e corps); 69 Pichot, lieut.-col. brev. 96e rég. d'inf.; 70 Germain, chef de bat. 120e rég. d'inf.; 71 Bronner, major 16e rég. d'inf.;

72 Bezançon, col. 142e rég. d'inf.; 73 Lemoine, col. h. c. (état-major du 11e corps); 74 Donau, col. 45e rég. d'inf.; 75 Piron, major 38e rég. d'inf.; 76 Circan, col. 118e rég. d'inf.; 77 Bourzat, chef de bat. 4e rég. d'inf.; 78 Fournier, chef de bat. 64e rég. d'inf.; 79 Leroy, chef de bat. 10e rég. d'inf.; 80 Lecomte, chef de bat. 69e rég. d'inf.; 81 Cupet, lieut.-col. 158e rég. d'inf.; 82 Huin, lieut.-col. 131e rég. d'inf.; 83 Bolelli, chef de bat 39e rég. d'inf.; 84 Maillot, col. brev. 52e rég. d'inf.; 85 Sartor, chef de bat. 150e rég. d'inf.; 86 Genin, lieut.-col. 145e rég. d'inf.; 87 Treymuller, col. brev. 133e rég. d'inf.; 88 Wutz, col. brev. 156e rég. d'inf.; 89 Van den Vaero, col. brev. 20e rég. d'inf.; 90 Plocque, col. 17e rég. d'inf.; 91 Coquinel, chef de bat. 156e rég. d'inf.;

92 Chrétien, chef de bat. brev. h. c. (état-major), 12e div. inf.; 93 Gouy, col. brev. 154e rég. d'inf.; 94 Hilpert, lieut.-col. brev. 45e rég. d'inf.; 95 Doyen, lieut.-col. 135e rég. d'inf.; 96 Sarrau, chef de bat. 45e rég. d'inf.; 97 Laithiez, lieut.-col. brev. 75e rég. d'inf.; 98 Bazin, col. 29e rég. d'inf.; 99 de Carbonnier de Marzac, du 7e bat. de chass.; 100 Grand d'Esnon, col. brev. h. c. (état-major du 3e corps); 101 Darde, col. 162e rég. d'inf.; 102 Wetzel, col. 107e rég. d'inf.; 103 Lebourgeois, col. 30e rég. d'inf.; 104 Pricot de Sainte-Marie, col. 108e rég. d'inf.; 105 Plessier, lieut.-col. 91e rég. d'inf.; 106 Le Breton, chef de bat. (état-major), service géographique; 107 Verrier, lieut.-col. brev. (état-major de l'armée);

108 Noël, col. 95e rég. d'inf.; 109 Fariau, chef de bat. 70e rég. d'inf. (mission du Maroc); 110 Carbillet, col. brev. 92e rég. d'inf.; 111 Poline, col. brev. 104e rég. d'inf.; 112 Magalon, maj. 112e rég. d'inf.; 113 Bizard, col. 23e rég. d'inf.

Pour chevalier. — Ancienneté de services. — MM. 1 Maubert, lieut. 14e bat. de chass.; 2 Montembault, cap. 4e rég. de zouaves; 3 Bézu, cap. 35e rég. d'inf.; 4 Pinault, cap. 96e rég. d'inf.; 5 Besseyre des Horts, chef de bat. 1er rég. de tir.; 6 Liasse, cap. 62e rég. d'inf.; 7 de Roissard de Bellet, lieut. 62e rég. d'inf.; 8 Ruillier, cap. 139e rég. d'inf.; 9 Bastier, lieut. 83e rég. d'inf.; 10 Pelleport, cap. 23e rég. d'inf.; 11 Crottet, cap. 138e rég. d'inf.; 12 Scheube de Saint-Jean, cap. 30e rég. d'inf.; 13 Poupillier, cap. 163e rég. d'inf.; 14 Leroy, cap. au 84e rég. d'inf.; 15 Costes, cap. 4e rég. de zouaves; 16 Guibert, cap. brev. d'état-major 3e brig. d'inf. d'Algérie); 17 Do-Hun-Chan, cap. 1er rég. étr. (Indo-Chine);

18 Gelas, lieut. au 2e rég. de zouaves; 19 Journoud, cap. au 3e rég. de zouaves; 20 Lemaire, lieut. au 2e rég. étr.; 21 Cottenest, cap. h. c. (affaires indigènes); 22 Maitre, cap. 158e rég. d'inf.; 23 Morin, lieut. 2e rég. étr.; 24 Bardot, cap. 85e rég. d'inf.; 25 Chenin, lieut. 19e rég. d'inf. (affaires indigènes); 26 Jost, lieut. 3e rég. de tir.; 27 Boubals, cap. au 122e rég. d'inf.; 28 Boué, cap. h. c. (colonies); 29 Leroux, chef de bat. brev. 156e rég. d'inf.; 30 Soubeyrand, lieut. 2e rég. de tir.; 31 Duprat de Larroquette, lieut. au 4e rég. de tir.; 32 Flye Sainte-Marie, cap. h. c. (affaires indigènes); 33 Heude, cap. h. c. (affaires indig.); 34 Galon, chef de bat. brev. 70e rég. d'inf.; 35 Martin, cap. 109e rég. d'inf.;

36 Archambault, cap. 116e rég. d'inf. (conseil de guerre de la 5e rég.); 37 Richard, cap. 86e rég. d'inf.; 38 de Cramezel de Kerhué, cap. 85e rég. d'inf.; 39 Duboy, cap. 103e rég. d'inf.; 40 Laplanche, lieut. 3e bat. d'Afrique; 41 Méric, lieut. 1er rég. de zouaves; 42 Lorriot, cap. 56e rég. d'inf.; 43 de la Chapelle, lieut. au 2e rég. étr.; 44 Berjoan, cap. 25e rég. d'inf.; 45 Petitjean, cap. 51e rég. d'inf. (état-major de l'armée); 46 Dumonceaud, lieut. au 2e rég. étr.; 47 Giron, lieut. au 4e rég. de tir.; 48 Olivier, cap. au 102e rég. d'inf.; 49 Guillet, lieut. au 1er rég. de tir.; 50 Lafaille, lieut. au 1er rég. de zouaves; 51 Arnaud, cap. au 2e rég. de zouaves; 52 Dumas, cap. 14e rég. d'inf.; 53 Thibaut, cap. en non-activité pour infirmités temporaires; 54 Desbroches des Loges, cap. au 22e rég. d'inf.; 55 Aicardi, cap. au 4e rég. de tir.; 56 Guinard, lieut. au 1er rég. étr.; 57 Schlienger, cap. au 135e rég. d'inf.;

58 Tivolle, cap. au 3e rég. d'inf.; 59 Bérard, cap. au 1er rég. étr.; 60 de Parisot de Bernecourt, cap. au 140e rég. d'inf.; 61 Testu de Balincourt, cap. au 66e rég. d'inf.; 62 Delacarte, cap. au 83e rég. d'inf.; 63 Bardollet, cap. au 29e rég. d'inf.; 64 Bonne, major au 54e rég. d'inf., 65 Delmas, chef de bat. au 45e rég. d'inf.; 66 Grandin de l'Eprevier, cap. au 25e rég. d'inf.; 67 de Richard d'Ivry, cap. au 67e rég. d'inf.; 68 Delom, cap. au 49e rég. d'inf.; 69 Defigier (J.-V.), cap. au 19e rég. d'inf.; 70 Saintoyant, lieut. au 2e rég. de zouaves; 71 Capdepont, chef de bat. brev. au 49e rég. d'inf.; 72 Knoll, cap. au 28e rég. d'inf.; 73 Taupenas, cap. au 24e rég. d'inf.; 74 de Loubens de Verdalle, cap. au 90e rég. d'inf.; 75 Carré de Busserolle, cap. au 66e rég. d'inf.; 76 Rachou, lieut. au 2e rég. de zouaves; 77 de Hautecloque, chef de bat. brev. 75e rég. d'inf.; 78 Chevalier, chef de bat. brev. 114e rég. d'inf.; 79 Rimaud, chef de bat. brev. 42e rég. d'inf.; 80 Guinard, chef de bat. brev. 133e rég. d'inf.; 81 Moulinier, chef de bat. brev. au 138e rég. d'inf. (nommé); 82 Vidal, lieut. au 2e rég. de zouaves;

83 Puvrez, cap. au 43e rég. d'inf.; 84 Dejey, cap. au 30e rég. d'inf.; 85 Oûm, cap. au 2e rég. étr.; 86 Etcheverry, lieut. au 3e rég. de zouaves ; 87 Bouvet, cap. au 68e rég. d'inf.; 88 Amiel, cap. 122e rég. d'inf. (nommé); 89 Chambraud, cap. 109e rég. d'inf.; 90 Poli, cap. 45e rég. d'inf.; 91 Messate, lieut. 1er rég. de zouaves ; 92 Roux, cap. 81e rég. d'inf.; 93 Borel, cap. 124e rég. d'inf.; 94 de Choin, lieut. 38e rég. d'inf.; 95 de Guelfucci, lieut. 163e rég. d'inf.; 96 Poulet, cap. 2e rég. de tir.; 97 Dépuntis, cap. 44e rég. d'inf.;

98 Rolland, cap. 157e rég. d'inf.; 99 Puigsech, lieut. 121e rég. d'inf.; 100 Martinetti, cap. 91e rég. d'inf.; 101 Motard, cap. 110e rég. d'inf.; 102 Geay, cap. 2e rég. de tir.; 103 Bobin, cap. 142e rég. d'inf.; 104 Codet, cap. 145e d'inf.; 105 Vernaz, cap. 158e rég. d'inf.; 106 Pozzo di Borgo, cap. 11e rég. d'inf.; 107 Perrenot, cap. 79e rég. d'inf.; 108 Couteau, cap. 156e rég. d'inf.; 109 Rollet, cap. 42e rég. d'inf.; 110 Maquet, cap. 67e rég. d'inf.; 111 Souligne, cap. 14e rég. d'inf.; 112 Tordo, cap. 80e rég. d'inf.; 113 Gigot, lieut. 82e rég. d'inf.;

114 Gruson, cap. 12e rég. d'inf.; 115 Broyelle, cap. 30e rég. d'inf.; 116 Michaux-Bellaire, lieut. à la 3e comp. de discipline; 117 Guyot, cap. 81e rég. d'inf.; 118 Knecht, lieut. 107e rég. d'inf.; 119 Semaire, cap. 73e rég. d'inf.; 120 de Goër de Hervé, lieut. 2e bat. d'Afrique ; 121 Kœnig, lieut. 69e rég. d'inf.; 122 Nicloux, cap. 21e rég. d'inf.; 123 Reynès, cap. h. c. (état-maj. 6e div. d'inf.); 124 Largillier, cap. 158e rég. d'inf.; 125 Jolivet, cap. 49e rég. d'inf.; 126 Defigier (A. F. H.), cap. 103e rég. d'inf.; 127 Bourguignon, cap. 21e rég. d'inf.; 128 Bouleis, cap. 112e rég. d'inf.; 129 Chaumont, cap. 158e rég. d'inf.; 130 Pourchet, cap. 60e rég. d'inf.;

131 Lagier, cap. brev. (état-maj. de l'armée, 2e bur.); 132 Tupinier (A. A. M. J.), cap. 76e rég. d'inf.; 133 de la Rochebrochard, cap. 135e rég. d'inf.; 134 Messein, cap. 29e rég. d'inf.; 135 Nadaud, cap. 108e rég. d'inf.; 136 Varaigne, cap. 2e bat. de chass.; 137 Veret, cap. 43e rég. d'inf.; 138 Gippon, cap. 162e rég. d'inf.; 139 Hochstteter, chef de bat. 134e rég. d'inf.; 140 Vuillemin, cap. 69e rég. d'inf.; 141 Descoings, chef de bat. brev. h. c. (état-maj. de l'armée); 142 Colombani, cap. 128e rég. d'inf.; 143 Allemand, cap. 55e rég. d'inf.;

144 de Marmier, cap. 51e rég. d'inf.; 145 du Guiny, cap. brev. (état-maj. de la 67e brig.); 146 Duchêne, cap. 5e bat. de chass.; 147 Simoni, cap. brev. 104e rég. d'inf.; 148 de Beaumont, cap. brev. 29e rég. d'inf.; 149 Cimetière, lieut. 56e rég. d'inf.; 150 Lévy, chef de bat. brev. 145e rég. d'inf.; 151 Lagasquie, cap. 3e rég. d'inf.; 152 Mollard, cap. 124e rég. d'inf.; 153 Arnal de Serres, cap. 157e rég. d'inf.; 154 Souchon, cap. 122e rég. d'inf.; 155 Ricous, cap. 22e bat. de chass.; 156 Roumens, cap. 1er tir.; 157 Chofardet, cap. 41e rég. d'inf.;

158 Roussan, cap. 41e rég. d'inf.; 159 de Mont-Rond, cap. 58e rég. d'inf.; 160 Berruyer, cap. 90e rég. d'inf.; 161 Bricka, cap. 17e bat. de chass.; 162 Poinçon de la Blanchardière, cap. 47e rég. d'inf.; 163 Duflos de Saint-Amand, cap. 3e bat. de chass.; 164 Grille, cap. 135e rég. d'inf.; 165 Mathieu, major 95e rég. d'inf.; 166 Vircy, cap. 29e rég. d'inf.; 167 de Castellane, cap. 57e rég. d'inf.; 168 Baudisson, cap. 22e bat. de chass.; 169 Lambert (P. E.), cap. 91e rég. d'inf.; 170 de Certain, cap. brev. h. c. (état-maj. de la 15e div.); 171 Michallat, cap. 16e bat. de chass.; 172 Oddon, cap. 1er étrang.; 173 Chevallier (E. D.), cap. 15e rég. d'inf.

174 Blanchard, lieut. 3e zouaves ; 175 Grégoire, chef de bat. brev., h. c. (état-maj.), off. d'ordon. du gouv. de Paris) ; 176 Dubuard, cap. 102e rég. inf.; 177 Muzard, cap. 11e rég. inf.; 178 de la Chevardière de la Grandville, cap. brev., h. c. (état-maj. du 9e corps ; 179 Cléret-Langavant, cap. 47e rég. inf.; 180 Pascal, 139e rég. inf.; 181 Nussbaum, cap. 2e étr.; 182 Biard, cap. 1er étr.; 183 de Batz, cap. h. c. (colonies); 184 Marx, cap. brev., h. c. (état-maj. de la 21e brig.); 185 Baille, cap. 102e rég. inf.; 186 Chevallier, h. c., cap. 32e rég. inf.;

187 Berthod, cap. 162e rég. inf.; 188 Costedoat-Lalarque, cap. 34e rég. inf.; 189 Durand, cap. 122e rég. inf.; 190 Viard, cap. 134e rég. inf.; 191 Marty, cap. 118e rég. inf.; 192 Lobiès, lieut. h. c. (établ. pénit. mixte de Tunisie); 193 Micha, cap. 133e rég. inf.; 194 Martin, cap. 7e rég. inf.; 195 Dangrau, cap. 120e rég. inf.; 196 Poulet, cap. 149e rég. inf.; 197 Granier, cap. 55e rég. inf.; 198 Millot, lieut. 21e bat. de chass.; 199 Bouvy, cap. 141e rég. inf.; 200 Mironneau, cap. 135e rég. inf.; 201 Vasseur, cap. 102e rég. inf.;

202 Arnaud, cap. 120e rég. inf.; 203 Nicolas, cap. 74e rég. inf.; 204 Ruffat, cap. 143e rég. inf.; 205 Druot, cap. 70e rég. inf.; 206 Frontier, cap. 119e rég. inf.; 207 Gazenove, cap. 122e rég. inf.; 208 Diébold, cap. brev., h. c. (état-maj. du 17e corps); 209 Parès, cap. 23e bat. de chass.; 210 Costenalle, cap. 68e rég. inf.; 211 Gaultier de Bonvallon, cap. 132e rég. inf.; 212 Rovest, cap. 108e rég. inf.; 213 Andrez, cap. 5e rég. inf.; 214 Riduot, cap. 5e bat. de chass.; 215 Maurin, cap. 16e rég. inf.; 216 Coulombier, cap. 30e rég. inf.; 217 Boudier, lieut. 33e rég. inf.;

218 Jarrazignac, cap. 137e rég. inf. (cons. de guerre du 20e corps); 219 Lambert (I.-L.), cap. 138e rég. inf. (nommé); 220 Bouchot-Filleau, cap. 114e rég. inf.; 221 Guislain, cap. 84e rég. inf.; 222 Jeanne, cap. 3e rég. inf.; 223 Levacher, cap. 113e rég. inf.; 224 Duval-Duchesnay, cap. 19e rég. inf.; 225 Chabanne, cap. 109e rég. inf.; 226 Bruneau, cap. 62e rég. inf.; 227 Magnant, cap. 6e rég. inf. (nommé); 228 Bolin, cap. 98e rég. inf.; 229 Gavet, cap. 17e rég. inf.; 230 Mellon, cap. 47e rég. inf.; 231 Vergé, cap. h. c. (recrut.); 232 Arnould, cap. 101e rég. inf.,

233 Bain, cap. 54e rég. inf.; 234 Lehir, cap. 62e rég. inf.; 235 Lemierre, cap. 64e rég. inf.; 236 Cordonnier, cap. brev., h. c. (état-maj. du 12e corps); 237 Rodet, cap. 99e rég. inf.; 238 Suisse de Saint-Claire, cap. 16e bat. de chass.; 239 Dujardin, cap. 39e rég. inf.; 240 Benoit, cap. 158e rég. inf.; 241 Fontaine, cap. 155e rég. inf.; 242 Latour, cap. 48e rég. inf.; 243 Sevin, cap. 70e rég. inf.; 244 Huot, cap. 67e rég. inf.; 245 Barnay, lieut. 3e tir.; 246 Danzel d'Aumont, cap. 145e rég. inf.; 247 Gauthier, lieut. 18e rég. inf. (aff. ind.); 248 Queret, cap. 24e rég. inf.;

249 Michelot, cap. 150e rég. inf.; 250 Royer, lieut. 125e rég. inf.; 251 Cauvigny de la Rosière, cap. 4e rég. inf.; 252 Raymond, cap. 16e rég. inf.; 253 Paccioni, cap. 121e rég. inf.; 254 Streiff, cap. 94e rég. inf.; 255 Rivière, cap. 96e rég. inf.; 256 Vincens, cap. 113e rég. inf.; 257 Cusset, lieut. 3e bat. d'Afrique; 258 Trapet, cap. 1er rég. de tir.; 259 Deffis, chef de bat. brev., 99e rég. inf.; 260 Joran, cap. 127e rég. inf.; 261 Rapillard, cap. 3e bat. d'Afrique; 262 Laplace, cap. 3e rég. de zouaves; 263 Ruelland, cap. 1er bat. d'Afrique; 264 Jouan, cap. 128e rég. inf.; 265 Desforges, cap. 3e rég. de tir.;

266 Dorgans, lieut. 53e rég. inf.; 267 Théron, lieut. 50e rég. inf.; 268 Jochaud du Plessis, cap. 64e rég. inf.; 269 Villien, cap. 12e bat. de chass.; 270 Valoris, cap. en non-activ. pour infirm. temp.; 271 Brun, lieut. 3e rég. inf.; 272 Ferré de Péroux, cap. 106e rég. inf.; 273 Desgouilles, cap. 40e rég. inf.; 274 Pierre, cap. 160e rég. inf.; 275 Boussard, lieut. h. c. (Ecole sp. mil.); 276 Rossillion, cap. 156e rég. inf.; 277 Rignot, cap. 31e rég. inf.; 278 Mauqui, cap. 1er inf.; 279 Desplats, cap. 1er zouaves (dét. à l'Ecole mil. d'inf.);

280 Berthonnière, cap. 156e rég. inf.; 281 Villé, cap. 83e rég. inf.; 282 Jost, cap. 146e rég. inf.; 283 Poncet, cap. 79e rég. inf.; 284 Mercuzot, cap. 69e rég. inf.; 285 Tisseron, cap. 129e rég. inf.; 286 Schmitter, cap. 52e rég. inf.; 287 Trarbach, cap. 101e rég. inf.; 288 Bord, cap. 155e rég. inf.; 289 Farge, cap. 4e zouaves; 290 Argaud, cap. 12e rég. inf.; 291 Malandrin, cap. 69e rég. inf.; 292 Maclet, lieut. 2e rég. zouaves; 293 Jèze, cap. brev., h. c. (état-maj.), off. d'ord. du gén. Duchêne; 294 Bartoli, cap. 159e rég. inf.; 295 Druart, cap. 132e rég. inf.;

296 Cherrière, cap. au rég. de sapeurs-pompiers de Paris; 297 Muret, cap. 103e rég. inf.; 298 Béghin, cap. 2e bat. de chass.; 299 Versat, cap. brev. 40e rég. inf.; 300 Lodig, cap. 152e rég. inf.; 301 Dufor, cap. 140e rég. inf.; 302 Vannière, cap. 119e rég. inf.; 303 Giraud, cap. 58e rég. inf.; 304 Bagès, chef de bat. 127e rég. inf.; 305 de Bégon de Larouzière, cap. 60e rég. inf.; 306 de Romans-Ferrari, cap. 117e rég. inf.; 307 Albert, cap. 98e rég. inf.; 308 Dumoulin, cap. 65e rég. inf.; 309 Claverie, lieut. 53e rég. inf.; 310 de Montluisant, chef de bat. brev. 61e rég. inf.;

311 Duperrier, cap. brev. h. c. 22e brigade; 312 Lahalle, cap. 89e rég. inf.; 313 Pité, cap. 76e rég. inf.; 314 Augier, cap. 152e rég. inf.; 315 Martenet, cap. 15e bat. de chass.; 316 Tupinier (H. F. M. G.), cap. 119e rég. inf.; 317 Grivot, cap. 53e rég. inf.; 318 Grillon, cap. 3e bat. de chas.; 319 Rebut, lieut. 72e rég. inf.; 320 Retrouvsy, chef de bat. brev. 123e rég. inf.; 321 Harscouet de Saint-Georges, cap. 41e rég. inf.; 322 Ianxade, cap. 139e rég. inf.; 323 Estève, cap. 88e rég. inf.; 324 Paul, cap. 11e rég. inf.; 325 Pigache, cap. 91e rég. inf.;

326 Grisey, cap. brev. (ét.-maj. du 3e corps); 327 Crépin, cap. 21e rég. inf.; 328 Bablon, cap. 104e rég. inf.; 329 Naquard, cap. 28e rég. inf.; 330 Declève, cap. 144e rég. inf.; 331 Minart, cap. brev. h. c. état-major; 332 de Bigault de Granrut, cap. brev. h. c. (ét. maj. du 4e corps); 333 Simonin, chef de bat. brev. 148e rég. inf.; 334 Bonneville, chef de bat. brev. 158e rég. inf.; 335 Dumont, cap. 75e rég. inf; 336 Steck, cap. brev. h. c. (ét.-maj. de la 46e brig.); 337 Tennevin, cap. brev. h. c. (ét.-maj. de 56e brig); 338 Joly, cap. brev. h. c. (62e brigade);

339 Bagard, cap. 123e rég. inf.; 340 Huet du Rotois, cap. 76e rég. inf.; 341 Pigault, cap. brev. h. c. (ét.-maj. 5e div. inf.); 342 de Gazenove, chef de bat. brev. 160e rég. inf.; 343 Lyautey de Colombe, cap. 60e rég. inf.; 344 Garnier, cap. 9e rég. inf.; 345 Joseph, cap. 78e rég. inf.; 346 Pyuech, cap. 58e rég. inf; 347 Lessore de Sainte-Foye, cap. 125e rég. inf.; 348 Courtin, chef de bat. brev. 73e rég. inf.; 349 Barbezier, cap. 122e rég. inf.; 350 Hurvoy, cap. 110e rég. inf.; 351 Dupont, cap. 79e rég. inf.; 352 Joffet, cap. 34e rég. inf.; 353 Burchard-Belavary, cap. 5e bat. de chas.;

354 Haentjens, cap. 129e rég. inf.; 355 Peyrotte, cap. 60e rég. inf.; 356 Coudein, chef de bat. brev. 65e rég. inf.; 357 Baju, cap. 63e rég. inf.;

358 Fusil, cap. 7e rég. d'inf.; 359 Bonnot, cap. 131e rég.; d'inf.; 360 de Breda, cap. 15e bat. de chas.; 361 Jud, cap. 119e rég. d'inf.; 362 Bechard, cap. 124e rég. d'inf.; 363 Morin-Reveyron, cap. 25e bat. de chas.; 364 Potier de Courcy, chef de bat. brev. au 48e rég. d'inf.; 365 de Parseval, cap. 115e rég. d'inf.; 366 Verenard de Billy, cap. brev. 99e rég. d'inf.; 367 Hutteau d'Origny, cap. brev. h. c. (6e div. de cav.); 368 Masson, cap. 57e rég. d'inf.; 369 Bazard, cap. 27e rég. d'inf.; 370 Lion, cap. 21e bat. de chas.; 371 Ecochard, cap. brev. 95e rég. d'inf.; 372 Dufoulon, cap. 46e rég. d'inf.;

373 Deslions, cap. 1er rég. d'inf.; 374 de Turenne, cap. 1er rég. étr.; 375 Petiton, cap. 106e rég. d'inf.; 376 Rouyer, cap. 26e bat. de chas.; 377 Dresch, cap. brev. ét.-maj. de l'Armée (2e bur.); 378 Roux, cap. brev. ét.-maj. 7e corps; 379 Gaudet, cap. 55e rég. d'inf.; 380 Molitor, cap. 154e rég. d'inf.; 381 Demesy, cap. 10e rég. d'inf.; 382 Blainville, cap. 134e rég. d'inf.; 383 Nouvel, cap. 140e rég. d'inf.; 384 Barbier, cap. 162e rég. d'inf.; 385 Richier, cap. 161e rég. d'inf.; 386 Papillon-Bonnot, cap. brev. dét. Ecole milit. d'inf.; 387 Michel, cap. 83e rég. d'inf.; 388 Bassez, cap. 8e rég. d'inf; 389 Ravon, cap. 149e rég. d'inf.; 390 Chesnot, cap. 160e rég. d'inf.;

391 Rougon, cap. 111e rég. d'inf.; 392 Mavel, cap. 115e rég. d'inf.; 393 Dumilien, cap. 130e rég. d'inf.; 394 Sorieul, cap. 161e rég. d'inf.; 395 Voisin, cap. 146e rég. d'inf.; 396 Baton, cap. 106e rég. d'inf.; 397 Rivenc, cap. 31e rég. d'inf.; 398 de Vial, cap. 63e rég. d'inf.; 399 Viala, cap. 148e rég. d'inf.; 400 Goutin, cap. 151e rég. d'inf.; 401 Corniot, cap. 4e rég. d'inf.; 402 Neveux, cap. 9e bat. de chas.; 403 Wuillaume, cap. 162e rég. d'inf.; 404 Surre, cap. 120e rég. d'inf.; 405 Duc, cap. 19e bat. de chas.; 406 Latrilhe, cap. brev. 127e rég. d'inf.; 407 Dupuis, cap. 14e bat. de chas.; 408 Jambon, cap. 46e rég. d'inf.; 409 Gentelet, cap. 46e rég. d'inf.; 410 Roquefort, lieut. 26e bat. de chas.; 411 Nicloux, cap. 84e rég. d'inf.; 412 Géraud, cap. 88e rég. d'inf.; 413 de Baunay, cap. 36e régim. d'inf.; 414 Marceau, capitaine au 134e; 415 Hayaux de Tilly, cap. brev. ét.-maj. 19e div.; 416 Orobitj, cap. 12e rég. d'inf.; 417 Tiriat, cap. rég. de sap.-pomp.; 418 Nieger, lieut. 130e rég. d'inf. (aff. ind.); 419 Couetot de Gissey, chef de bat. 154e rég. d'inf.; 420 Braquet, cap. brev. h. c. (ét.-maj. de l'Armée, 3e bur.); 421 Jacquot, chef de bat. brev. 113e rég. d'inf.; 422 Tuffel, cap. 83e rég. d'inf.; 423 Blavot, cap. 9e bat. de chass.; 424 de la Poix de Freminville, cap. 147e rég. d'inf.; 425 Monterou, cap. 139e rég. d'inf. (dét. à l'Ec. sup. de guerre); 426 Duros, cap. 103e rég. d'inf.; 427 Noël, cap. 127e rég. d'inf. (dét. au serv. géogr.); 428 Fournier, cap. 112e rég. d'inf., offic. d'ord. du ministre.

Hommes de troupes (ancienneté de services). — MM.: 1 Bardin, chef arm. au 32e rég. d'inf.; 2 Chauvin, adj. au 2e rég. étr.; 3 Fournier, adj. au 108e rég. d'inf.; 4 Carlotti, adj. au 83e rég. d'inf. (nommé); 5 Bergeron, adj. au rég. de sap.-pomp.; 6 Gotenègre, adj. au 81e rég. d'inf.; 7 Lemoine, adj., éc. norm. de gymnastique.

CAVALERIE

Pour officier:

MM.: 1 Defrance, chef d'esc. (rem.); 2 Simon, major, 1er chass. d'Afr.; 3 de Bodin de Calembert, ch. d'esc. 20e chass.; 4 Prost, col. 12e huss.; 5 Michel, lieut.-col. 11e chass.; 6 de Tonnac, chef d'esc. 1er huss.; 7 Champennois, lieut.-col. 6e chass.; 8 Hugel, major 9e chass.; 9 Rouy, maj. 31e drag.; 10 Domenech, lieut.-col. 13e drag., 11 Laperrine, lieut.-col. h. c. (aff. ind.); 12 Martelli-Chautard, chef d'esc. (rem.); 13 de Luppé, col. 20e chass.; 14 de Vassal de la Barde, lieut.-col. 24e drag.; 15 Peter, lieut.-col. 17e drag.; 16 Labit, lieut.-col. 30e drag.; 17 de Wignacourt, col. 29e drag.;

18 de Moutangon, col. 8e huss.; 19 Magon de la Giclais, col. 7e cuir.; 20 Philipon de la Madelaine, col. 2e chass.; 21 Bedaton, lieut.-col. 4e huss.; 22 de Volet de Malvoüe, col. 8e chass.; 23 Minot, lieut.-col. 11e huss.; 24 de Rochefort, col. 13e cuir.; 25 Perez, col. 3e huss.; 26 Bellet de Tavernost, col. 20e drag.; 27 de Poulpiquet du Halgouët, col. 2e spahis; 28 Muteau, col. 15e chass.; 29 Leclerc, maj. 12e drag.; 30 Fleuret, col. 24e drag.; 31 Bernard, col. 4e chass. d'Afr.; 32 Scourion de Beaufort, lieut.-col. 5e huss.; 33 Germain, chef d'esc. 30e drag.; 34 Besset, col. 7e chass.; 35 Thil, col. 13e drag.; 36 Thévenin de Tanlay, chef d'esc. 5e drag.; 37 Lamy, col. 2e cuir.

ARTILLERIE

Pour officier. — MM.: 1 Girard, chef d'esc. 36e; 2 André, chef d'esc. à la sect. techn. d'art.; 3 Rouquerol, lieut.-col. 25e; 4 Jaricot, col., dir. Lyon; 5 Nadal, col., dir. Versailles; 6 Barbier, col. 24e; 7 Klein, chef d'esc., s.-dir. Grenoble; 8 Fleuret, lieut.-col., dir. à Maubeuge; 9 Baron, chef d'esc. 37e; 10 Linglet, lieut.-col., dir. éc. d'art. 7e corps; 11 Coulomb, lieut.-col. 38e; 12 Grillot, col., dir. à Bizerte; 13 Desjardins de Genanvillier, col., dir. à Langres; 14 Morel, col., dir. de l'at. de constr. de Douai; 15 Hirondart, col. dir. de l'at. de constr. de Lyon; 16 Voisin, col. br., dir. à Dunkerque;

17 Farinaux, col. br. 9e; 18 Leddet, col. 2e; 19 Clément, col. br., chef état-maj. 18e corps; 20 Arroinaux, col., dir. dép. du mat. de Toulouse; 21 Lamothe, ch. esc. 1er; 22 Coudret, col. br. 23e; 23 Mas, chef esc., s.-dir. adm. at. de constr. de Tarbes; 24 Pidot, col., dir. à Cherbourg; 25 Baudoux, chef esc. 11e, 26 Givre, col., dir. à Toulon; 27 Millasseau, chef esc. comm. art. de l'arr. de Nantes; 28 Martin, lieut.-col. au 26e; 29 Michaux, lieut.-col. au 33e; 30 Pastoureau de Labesse, col. 19e; 31 Peltrisot, chef d'esc. comm. l'art. de l'arr. de Commercy; 32 Jacquot, chef d'escadron 30e; 33 Bitterlin, chef escadron, 11e; 34 Lebrun, lieutenant-colonel, dir. à Constantine; 35 Ely, chef d'esc. br. h. c. à l'état-maj. de l'armée; 36 Chailley, col. br., dir. à Verdun; 37 Athenas, chef d'esc. 22e; 38 Largouel, chef d'esc. 2e bur. de la 3e dir. min. de la Guerre; 39 Coutrot, chef d'esc., comm. l'artillerie de l'arr. de Paris; 40 Lardillon, col., chef de bur. de la 3e dir. au min. de la Guerre; 41 Droiteau, chef d'esc. br., sous-dir. à Lorient; 42 Figuière, chef d'esc. au 36e; 43 Bloch, chef d'esc. comm. le 5e bat. art. à pied.

Pour officier. — 1 M. Tisserand, off. d'adm. pr. à Versailles.

TRAIN DES ÉQUIPAGES

Pour officier. — MM.: 1 Lamare, chef d'esc. comm. le 11e esc.; 2 Renaud, chef d'esc. comm. le 5e esc.

GÉNIE

Pour officier. — OFFICIERS. — MM.: 1 Bedel, chef de bat., chef du génie à Tunis; 2 Dietz, chef de bat., chef du génie au Mans; 3 Auscher, lieut.-col., dir. du génie à Briançon; 4 Guérandel, col., dir. du génie à Dunkerque; 5 Rabanès, chef de bat., chef du génie à Tours; 6 Bailac, chef du génie à Nancy; 7 Kreitmann, col., comm. en 2e l'Ec. d'appl. à Fontainebleau; 8 Multrier, chef de bat., chef du génie à Rouen; 9 Ferrendier, chef de bat., chef du génie à Paris; 10 Delalande, lieut.-col., dir. du génie à Bastia; 11 Clément de Grandprey, col. brev., dir. du génie à Cherbourg; 12 de Félix, lieut.-col. h. c. au Tonkin; 13 Chardeyron, chef de bat., chef du génie à Alger.

OFFICIERS D'ADMINISTRATION. — M.: 1 Lamur, off. d'adm. princip., école de chemins de fer à Versailles.

SERVICE DE L'INTENDANCE

Pour officier. — FONCTIONNAIRES (ancienneté de services). — MM.: 1 Eynard, sous-int. de 1re cl., dir. de l'int. de la div. de Constantine; 2 Blanchenay, sous-int. de 1re cl. à Vincennes; 3 Constantin, sous-int. de 1re cl. à Rennes; 4 Suinot, sous-int. de 1re cl. à Verdun; 5 Douchez, sous-int. de 2e cl. à Meaux; 6 Grain, sous-int. de 1re cl. à Lyon; 7 de Bonadona, sous-int. de 1re cl. à Nancy; 8 Domenech-Cellès, sous-int. de 1re cl. à Bordeaux (nommé); 9 Chaumont, sous-int. de 1re cl. à Dijon (nommé).

OFFICIERS D'ADMINISTRATION (ancienneté de services). — MM.: 1 Dunezat, off. d'adm. pr. des bur. de l'int. du 17e corps d'armée; 2 Coyen, offic. d'adm. pr., gest. du mag. de réserve de Billancourt.

CORPS DE SANTÉ MILITAIRE

Pour officier. — MÉDECINS. — MM.: 1 Bassompierre, méd. princip. de 2e cl. hôp. mil. d'Oran, méd. chef; 2 Colmenne, méd. princip. de 1re cl. à l'hôp. mil. du Dey, à Alger, méd. chef; 3 Dubryadoux, méd. princip. de 1re cl. hôp. mil. du camp de Châlons, méd. chef; 4 Franchet, méd.-maj. de 1re cl. place et prison mil. de Lyon; 5 Hussenet, méd. princip. de 2e cl. salles mil. de l'hosp. mixte de Reims, méd. chef; 6 Brisset, méd. princip. de 2e cl. hôp. mil. de Villemangy, à Lyon, méd. chef; 7 Rigal, méd. princip. de 1re cl. dir. du serv. de santé de la div. de Constantine; 8 Forgues, méd. princip. de 1re cl. rayé des cont. de l'activ., le 13 Juin 1905; 9 Gerbault, méd. princ. de 1re cl. hôp. mil. de Toul, méd. chef; 10 Achintre, méd. princip. de 2e cl. salles milit. de l'hosp. mixte d'Avignon, méd. chef; 11 Billot, méd. princip. de 1re cl. salles mil. de l'hosp. mixte de Verdun, méd. chef; 12 de Santi, méd. princip. de 2e cl. hôp. mil. de Toulouse; 13 Vuillemin, méd. princip. de 2e cl. salles milit. de l'hosp. mixte d'Epinal, méd. chef; 14 Cros, méd.-maj. de 1re cl. 105e d'inf.; 15 Fournie, méd. princip. de 1re cl. dir. du serv. de santé du 12e corps d'armée; 16 Camus, méd. princip. de 2e cl. salles milit. de l'hosp. mixte de Saint-Mihiel; 17 Follenfant, méd.-maj. de 1re cl. miss. milit. française en Mandchourie; 18 Isambert, méd. princip. de 1re cl. dir. du serv. de santé du 9e corps d'armée.

PHARMACIENS. — MM.: 1 Roman, pharm. princip. de 1re cl. hôp. mil. Desgenettes, à Lyon; 2 Jehl, pharm. princip. de 2e cl. hôp. mil. du Dey à Alger; 3 Karcher, pharm. princip. de 2e cl. hôp. milit. de Versailles.

OFFICIERS D'ADMINISTRATION DU SERVICE DE SANTÉ. — *Pour officier.* — M. Ruche, off. d'adm. princip., gest. du magasin de réserve du mat. de Marseille.

SERVICE DU RECRUTEMENT

Pour officier. — 1 Comm. Biroard, du bur. de recr. de Digne; 2 lieut.-cl. Barrère, du bur. de recr. d'Alger; 3 comm. Gérard, du bur. de recr. de Lorient; 4 comm. Guillaume, du bur. de recr. de Reims; 5 comm. Magnien, du bur. de recr. de Fontainebleau; 6 comm. Courtieu, du 5e bur. de la Seine; 7 comm. Opigez, du bur. de recr. de Caen; 8 lieut.-col. Bertaux, du bur. de recr. d'Amiens; 9 lieut.-col. Breton, du bur. de recr. de Tours; 10 comm. Michaux dit Bellaire, du bur. de recr. de la Rochelle, (nommé).

SERVICES DES POUDRES ET SALPÊTRES

Pour officier. — MM.: 1 Liouville, ing. en chef, att. au lab. centr. de poudres et salpêtres, à Paris; 2 Biju-Duval, ing. de 1re cl., att. à la Poudrerie nat. de Sevran-Livry.

Pour chevalier. — MM.: 1 Labitte, chef ouvr. à la Poudrerie nat. de Saint-Chamas (bless. en serv. comm.); 2 Fleutot, compt. des finances à la Poudrerie nat. de Toulouse.

AFFAIRES INDIGÈNES

Pour officier (anc. de serv.). — Si Mohammed ben Ahmed ben Diff, aga de l'Oued-Chaïr (Bou-Saada-Alger); Hakhdar ben Mouffok, caïd des Kaabral (Tiaret-Oran); Beni Yahia ben Ladjal, caïd de la tribu de Ababsa (Laghouat-Alger).

Pour chevalier (ancienneté de services). — Bou Tkhil ben Ahmed, caïd des Oulad sidi Hadj ben Ahieur (Géryville-Oran): Abo Allah ben Zian, caïd de la tribu des Jofrane (Laghouat-Alger); Si Ahmed ben Hassen ben Morfeta, caïd des Oulad Zouaï (Tiaret-Oran); Madani ben Si M'hammed, cheikh indépendant du M'Doukhal (Barika-Constantine); Mohammed Larbi ben Aïssa, caïd de la tribu des Zenakha el Gourd (Chellala-Alger); El Hadj Laredj Ould Abelouahab, caïd des Ghiatra Oulad Messaoud (Méchéria-Oran); Si El Hadj Ahmed ben El Hadj Mohammed Bilou, caïd de la tribu des Ahl Azzi (annexe d'In-Salah).

INFANTERIE COLONIALE

Pour officier (ancienneté de services). — MM.: 1 Friquegnon, lieut.-col. à l'état-major part. au Tonkin; 2 Gœhring, cap. au 8e col.; 3 Cornuet, chef de bat. au 4e col.; 4 Tirlot, chef de bat. au 6e col.; 5 Ballet-Baz, chef de bat. au 3e col.; 6 Hérold, chef de bat. au 3e col.: 7 Laribe, chef de bat. au 16e col.

Marine

Promotions

NOMINATIONS. — Sont promus ou nommés: *capit. de frégate*, les lieut. de vaiss. Lesquivit et Louël; — *lieut. de vaiss.*, les enseignes Parseval, Vivielle, Thiébaut, Decoux et Bourbonnaud; — *chef état-major gén.* à Brest, le contre-am. Thomas; — *membre commission supér. invalides mar.*, le contre-am. Philibert; — *membre conseil supér. statistique*, le cap. de vaiss. Arago; — *rapporteur 1er cons. guerre marit.*, le lieut. de vaiss. Laumonier; — *commissaire gouvernem. 2e conseil guerre*, le lieut. de vaiss. Guibout; — *rapporteur 2e conseil de guerre*, le lieut. de vaiss. Foillard; — *commissaire rapporteur 2e tribunal marit.*, le commiss. 1re cl. Robinet de Plas.

COMMANDEMENTS. — Sont nommés aux comm.: de l'escadre d'Extr.-Orient, le vice-am. Richard; — de la div. de

réserve esc. Méditerr., le contre-am. Germinet; — du *Jules-Ferry*, le cap. de vaiss. Dufaure de Lajarte; — du *Dunois* et de la 3e flottille torp. Médit., le cap. de frég. Pigeon de Saint-Pair; — d'un torp. 5e flottille Méditerr., le lieut. de v. Le Gac; — d'un torp. 1re flottille Manche, le lieut. de v. Magd; — d'un torp. 3e flottille Manche, le lieut. de v. Le Verger; — d'un torp., 2e flottille Océan, le lieut. de v. Aubry; — de torp. 1re flottille mers de Chine, les lieut. de v. Oberlé, Somborn, Bureau, Roussel, de Masson d'Autume, Latron, les enseignes Niorthe et Benoit.

MÉDAILLE MILITAIRE. — La Méd. milit. est conférée au 1er m. canonn. Jaffrès (blessure en serv. commandé).

Mouvements du personnel

Cap. de frég. — MM. Laporte rallie Lorient p. suivre trav. d'aménagement *Manche*, Lorient; Mauger, rentré résid. libre, obtient résid. conditionn.; Colas, résid. conditionn.; d'Hespel, mission Saint-Nazaire p. s'assurer état de navig. *Loire*; Pigeon de Saint-Pair, dés. p. command. *Dunois*, ralliera Bizerte (départ Marseille 19 Juillet).

Lieut. de vaiss. — MM. Boucher, congé p. eaux Vichy (3e saison); Croissandeau, congé p. eaux La Bourboule; Ourdan prendra command. *Bélier*, le 11 Juillet; Annic a été emb. s. *Couronne*; Vincent-Bréchignac a pris command. *Rapière;* Mac-Gucklin de Slane, dés. p. remplir, pendant man. nav., fonctions adj. de div. du cap. de v. Duroch, command. div. gardes-côtes cuirassés; Roussel dés. p. emb. s. *Amiral-Tréhouart*: Forget, dés. p. emb. s. *Iéna;* de Marguerye, mis à la disposit. gouvernem. péruvien, p. fonctions direct. éc. nav. Pérou; Truc a été emb. s. *Carnot;* Aurillac a été emb. s. *Couronne*; Le Gall, dés. p. prendre command. torp. *294*, de Rochefort à Brest; Talon, dés. p. command. groupe torp. rés. 1re flottille torp. Manche;

— Un prix de 500 francs est partagé entre MM. les lieut. de v. Macé, de l'*Iéna*, et Nielly, du *Duguay-Trouin*, comme récompense à l'off. interprète qui a fourni le meilleur travail à son retour de l'étranger. Une médaille d'or est décernée à chacun de ces officiers.

Enseignes. — MM. Pascal, sert major. gén., Brest; Ollive, rentré conval., sert major. gén., Toulon; Moreau sert à Terre, Brest; Couture a été emb. s. *Amiral-Charner*; Larras, mis à la disposit. du min. des aff. étrangères, p. faire partie de la mission hydrograph. du Maroc; Tariel, rentré résid. libre, sert major. gén., Rochefort; Calvé, rentré résid. libre, sert major. gén., Toulon; de Lafay de Jerphanien, dés. p. emb. s. *Tempête*, rempl. Guelpa;

— Sont désignés p. faire partie de l'état-major de l'am. Fournier : le cap. de v. Chocheprat, c. chef d'état-major; le cap. de frég. Girard la Barcerie c. 1er aide de c.; les lieut. de v. Thomine et Herr, aides de c.

Spécialités. — La spécialité de fusilier est conférée aux lieut. de vaiss. Florenville, de Cherbourg; Luciani, de Brest; aux enseignes Eno, de Brest; Renault, de Lorient; Nodet, de Cherbourg, et Philéas, de Lorient.

Le prix d'ensemble (revolver modèle 92) est décerné à l'enseigne Eno, et le prix de tir, à l'enseigne Nodet.

— Sont désignés p. suivre les cours de canonn., à Toulon, le 1er Juillet, les lieut. de v. Aurillac et Duc, de Toulon, Anne, de Cherbourg; les enseignes Belloc, Roussel et Pascal, de Brest, Filbien et Charézieux, de Toulon.

Mécaniciens. — Méc. pr. 2e cl. Mignot, dés. p. emb. s. *Cassard* pendant manœuvres; méc. pr. 2e cl. Gaben, prolong. conval. 2 m.; méc. pr. 1re cl. Fauchon, dés. p. emb. s. *Neptune;* méc. en chef Vallée, conval. p. eaux Vichy; méc. pr. 2e cl. Vallon et Baunel, déb. *Protet*, conval. 3 m.; méc. pr. 1re Bouchard, conval. 3 m.; méc. pr. 2e cl. Salaün, déb. *Bouvines*, résid. libre 1 m.; méc. pr. 2e cl. Le Dain, déb. *Arquebuse*, résid. libre 1 m.; méc. pr. 2e cl. Charité, déb. *Protet*, conval. 1 m.; méc. pr. 1re cl. Thévenet, déb. *Protet*, conval. 3 m.; méc. pr. 2e cl. Berthier, du *Bouvines*, et Le Fichoux, dés. p. *Gaulois*, permut. emb.; mécan. pr. 1re cl. Aligro, désigné pour emb. s. *Saint-Louis*; méc. pr. 1re cl. Eyglument, dés. p. emb. s. *Saint-Louis*; occupera emploi profess. éc. off. torp.; méc. pr. 2e cl. Blanc, dés. p. emb. s. *Bouvines;* méc. pr. 2e cl. Bertrand, déb. *Couronne*, résid. libre 1 m.

Corps de santé. — Méd. 1re cl. Roux-Fressineng, dés. p. 2e flottille torp. Océan, et Castex, de Lorient, permut. emb.; méd. 1re classe Le Floch, dés. p. emb. sur *Surcouf*; méd. en chef Ségard, congé p. eaux Vichy; méd. 1re cl. Briend, congé p. eaux Bourbonne-les-Bains (2e saison); méd. 1re cl. Michel, conval. 3 m.; méd. 1re cl. Normand, prolong. conval. 3 m.; méd. 2e cl. Roustan, dés. p. emb. s. *Elan*; méd. 1re cl. Normand, conval. 3 m.; méd. 2e cl. d'Auber de Peyrelongue, dés. p. emb. s. *Borda*, rempl. Guyot.

— Le ministre a accordé une première mise d'équipement aux anciens élèves du service de santé nommés médecins en pharm. 3e cl. de la Mar., ou aides-majors 2e cl. des troupes colon. dont les noms suivent : MM. Bellot, Bussière, Guéneau, Schulty, Jauréguiber, Lossouarn, Né, Ambroise, Corolleur, Caudiotti, Destellé, Gassin, Cristau, Villeroux, Germain, Clément, Jubin et Cocaign.

Génie maritime. — Ing. 1re cl. Laffargue, congé p. eaux Vichy; ing. en chef 2e cl. Richard, congé 3 m., 1/2 solde; ing. 2e cl. Flaissier, congé 2 m., 1/2 solde; ing. princ. Ripoche et ing. 1re cl. Champenois, conval. 3 m.; ing. 1re cl. Charpentier, dés. p. professer cours charpentage, éc. sup. maistrance, Brest, rempl. Deparis; ing. 1re cl. Félix, dés. p. prof. cours technologie et ing 2e cl. Wetzel, dés. p. cours mécanique.

Commissariat. — Commiss. 2e cl. Douillard, dés. c. adjoint en chef des serv. administr. à Dakar; commiss. 1re cl. Ducorps, déb. *Protet*, conval 2 m.; commiss. 1re cl. Gallien a été emb. s. 1re flott. torp. Méditerr.; commiss. 1re cl. Jean-Pascal, d'Ajaccio, sert détail arm., Toulon.

Aumôniers de la flotte. — M. l'abbé Bruley, de Lorient, dés. p. fonct. aumônier 2e div. esc. Extrême-Orient, à bord *Guichen*.

Personnel administratif. — Agent commiss. Amiot, conval. p. eaux Barèges, commis inscript. mar. Poitevin, conval. 2 m.; commis inscript. mar. Moreul, de Camaret, passe à Lorient, et Rioual, de Concarneau, passe à Camaret; chef surveill. techn. Le Guelte et Jean, conval. 3 m.; commis Mornu, de Brest, passe à l'arsenal de Sidi-Abdallah; commis commiss. Mahieu, de Brest, et commis comptab. Célanire, de Cherbourg, permut. de corps.

Mariage

Lieut. de vaiss. Mégissier, avec Mlle Thérèse Batier.

Nécrologie

Contre-am. Marquer, 63 ans, Paris; — enseigne Jobard, 23 ans, Conflans (Haute-Saône).

Mouvements de la flotte

Duguay-Trouin, quitté Copenhague; — *Condor*, arrivé La Canée; — *Jules-Ferry*, entré en armement à Cherbourg; — *Jurien-de-la-Gravière*, quitté Fort-de-France p. Baltimore et Hampton-Roads; y séjournera jusqu'au 27 Juillet p. rentrer à Fort-de-France le 3 Août; — *Tromblon*, lancé avec succès à Rochefort; — *Chasseloup-Laubat*, arrivé à Sydney.

PETITE CORRESPONDANCE

Nous rappelons à nos lecteurs que nous ne pouvons répondre qu'aux lettres signées très lisiblement, portant une adresse pour la réponse et accompagnées de deux timbres de 15 centimes, lesquels serviront à leur répondre directement *et à nous couvrir de nos frais de correspondance avec nos collaborateurs spéciaux.*

Un futur marin tourangeau. — 1° Timonier puis torpilleur ; 2° actuellement on ne peut avoir, au bout de quinze ans, une retraite proportionnelle, qu'en cas d'infirmité ; à vingt-cinq ans on a droit à la retraite pour ancienneté de services.

M. Y., vive la Marine. — Envoyez-moi votre adresse, je vous le ferai parvenir ou demandez-le directement au ministère de la Marine, sous-direction du persobnel militaire.

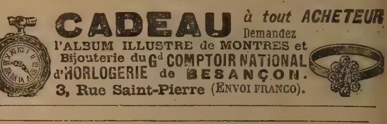

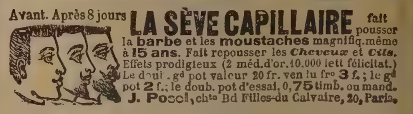

LE GÉRANT : G. LASSEUR

C. MARTY, imprimeur, 61, rue Lafayette.

Imprimé sur la machine rotative chromo-typo de MARINONI
(Encres Lorilleux)

Le Petit Journal
MILITAIRE, MARITIME, COLONIAL

SUPPLÉMENT ILLUSTRÉ paraissant toutes les semaines

2e Année. — No 83 | LE NUMÉRO 10 CENTIMES | 9 Juillet 1905

ABONNEMENTS POUR LA FRANCE	RÉDACTION — ADMINISTRATION — ANNONCES	ABONNEMENTS (UNION POSTALE)
Six mois .... 3 fr. 50	Paris, 61, rue Lafayette, Paris	Six mois .... 4 fr. 50
Un an .... 6 fr. »	On s'abonne sans frais dans tous les bureaux de poste.	Un an .... 8 fr. »

SOMMAIRE

LE CANON
vainqueur à Tsushima

Nous ne possédons encore, sur le terrible combat qui s'est livré dans le détroit de Tsushima que des récits trop incomplets pour qu'il soit possible d'en tirer des conclusions absolues et définitives.

LES VAINQUEURS DE TSUSHIMA

Obus lancés par les canons de 305 m/m des cuirassés japonais (Phot. Gale and Polden).

Entrée à l'eau d'un canot de sauvetage du type adopté par la Société centrale de sauvetage des naufragés (Cliché Pressard.)

Les rapports transmis à leurs gouvernements respectifs par les amiraux commandants des deux flottes et par les officiers des rares bâtiments russes qui ont échappé à la destruction ont été évidemment tronqués, et on n'en a laissé parvenir jusqu'au public que des fragments qui se rapportent, pour la plupart, à des faits secondaires ou insignifiants. Ces fragments sont, par ailleurs, si insuffisamment reliés qu'il est de toute impossibilité de se faire une idée saine et raisonnée des événements qui se sont déroulés dans la journée et la nuit du 27 Mai 1905. Enfin, comme pour mettre encore plus d'obscurité sur un événement à jamais célèbre et dont la connaissance complète sera d'un intérêt primordial, chacun de ces rapports fragmentés, découpés, ne nous arrive qu'après avoir subi au moins deux traductions, au travers desquelles les termes techniques, les expressions maritimes qui, naturellement, y abondent et en forment, pour ainsi dire, la carcasse, sont, à ce point, transformées et défigurées qu'il devient bien difficile de rien comprendre aux mouvements des deux forces ennemies.

Il serait donc vraiment téméraire de porter un jugement définitif sur les causes qui ont amené la destruction si rapide de la flotte russe, mais il est permis, cependant, de tirer des faits contrôlés quelques premières indications.

C'est ainsi qu'on peut attribuer au canon la victoire de Tsushima. Le rôle de la torpille paraît avoir été minime; les torpilleurs, fort nombreux, que possédait l'amiral Togo, n'ayant été lancés sur le champ de bataille, comme il était, d'ailleurs, de bonne tactique de le faire, qu'à la nuit et lorsqu'il ne restait déjà plus de la flotte russe que des unités éparses, à moitié désemparées, probablement démunies de toute artillerie légère et de leurs projecteurs et, par conséquent, à la merci de ces ennemis minuscules.

Quant à l'éperon, il n'a pas été employé. Reste le canon qui, selon toute vraisemblance, a été le roi de la bataille, et parmi les pièces de divers calibres qui armaient les navires japonais, c'est au gros calibre, au canon de 305 millimètres, que revient de droit ce titre.

Il convient, cependant, de faire remarquer que les cuirassés des deux flottes en présence portaient également ces canons énormes et en nombre égal. Il est donc évident que les Russes auraient fort bien pu causer aux Japonais le mal que les Japonais ont su causer aux Russes, mais il aurait fallu, pour cela, que les canonniers russes aient été à même de tirer de leur artillerie le parti qu'on est en droit d'en attendre, mais leur instruction laissait évidemment à désirer, alors que celle de leurs adversaires avait été très soignée.

Et cette très simple considération nous amène à constater de nouveau cette vérité qu'en fait de marine, le matériel le plus perfectionné, le plus puissant, n'a de valeur que s'il est servi par des hommes parfaitement et complètement rompus et entraînés à sa manœuvre. *On n'improvise pas des marins.*

Notre gravure représente les obus, d'aspect terrifiant, lancés par ces canons de 305 millimètres qui ont vaincu à Tsushima.

Cette vue est, à la vérité, prise à bord du cuirassé anglais *King-Edward VII*, mais ces projectiles sont identiques à ceux des cuirassés japonais, lesquels ont, d'ailleurs, été construits en Angleterre et portent la même artillerie que leurs similaires anglais.

Le canon de 12 pouces des derniers cuirassés anglais (305 millimètres) est en fil d'acier enroulé autour d'un tube central. La longueur de la pièce est de 12 m. 50, son poids de 50,800 kilogrammes. La charge de poudre cordite pèse 92 kilogrammes. Le projectile lui-même pèse 386 kilogrammes; il sort de la pièce avec une vitesse de 790 mètres à la seconde. Lancé contre une cuirasse d'acier de 0 m. 990, à bout portant, il la traverserait comme beurre.

En comparant la pièce de 305 millimètres anglaise à celle de même calibre employée dans la marine française, nous trouvons que les données sont à peu près les mêmes pour la longueur et le poids de la charge de poudre. Le projectile est chez nous un peu moins lourd (292 kilogrammes); en revanche, la vitesse initiale est sensiblement supérieure (900 mètres à la seconde) et l'épaisseur de la cuirasse traversée à bout portant est de 1 m. 30.

Rappelons, en terminant, l'émotion produite en Angleterre par la découverte récente de défectuosités constatées dans un certain nombre de pièces de 305 millimètres qui arment 17 cuirassés anglais. Ces canons étaient mis hors d'usage après avoir tiré un nombre de coups variable entre 25 et 70, alors qu'ils auraient dû pouvoir en supporter de 150 à 200.

La pièce anglaise de 305 millimètres coûte 225,000 francs. D.

Les canots de sauvetage

L'« Amiral-Barréra » à l'île de Sein

Une émouvante cérémonie a eu lieu à l'île de Sein, le dimanche 18 Juin, à l'occasion de l'inauguration de la nouvelle station de sauvetage.

Bénédiction, à l'île de Sein, du canot de sauvetage « AMIRAL-BARRÉRA », offert par Mme BARRÉRA à la Société centrale de sauvetage (Phot. Boëlle, à Brest).

Grâce à un don de Mme l'amirale Barréra, ...ve de l'ancien préfet maritime de Brest, la ...ciété centrale de sauvetage des naufragés a ... édifier cette station et faire construire un ...ot muni de tous les perfectionnements modernes, et destiné à remplacer le vieux *Lamde*.

L'*Amiral-Barréra* — c'est son nom — ...nt le chariot roule sur rails, pourra être à ... en deux minutes, l'emplacement ayant été ...icieusement choisi, alors que la mise à l'eau ... l'ancien bateau, placé au fond du port, nécessitait deux heures d'efforts, et le secours ...ne centaine de personnes qui s'attelaient au ...ariot.

Le vice-amiral Péphau, préfet maritime de ...est, représentant le ministre de la marine, ...ésidait la cérémonie ...nauguration. Après ... bénédiction, dans un ...cours où il se faisait ...terprète de tous les ...mmes de mer, il a ...socié dans ses remerciements la Société centrale et Mme l'amirale ...rréra, grâce à qui ...œuvre noble et grande ... sauvetage des naufragés se trouve maintenant, à l'île de Sein, ... hauteur de sa tâche. Nous ne serons pas ...s derniers à transmettre nos respectueuses félicitations à la ...énéreuse donatrice ...i trouvera sa plus ...uce récompense dans ...énumération des malheureux marins arrachés à la mer sauvage ...r l'*Amiral-Barréra*.

***

Quelques détails sur ...s stations bretonnes. La mise à l'eau du ...not de sauvetage est ...ne manœuvre délicate, mais qui doit être ...pide, régulière et sans ...coups. Dans ce but, ...s précautions les plus ...inutieuses sont prises ...our qu'au premier ...vis d'un sinistre, le ...not puisse être mis à ...ot avec son équipage, ... se porter, sans perte de temps, au secours ...un navire naufragé.

En temps ordinaire, le canot est logé sous un ...angar spécial, à proximité de la mer, à la... ...uelle il accède par une cale en pente douce, ... où il peut flotter à toute heure : le chenal ...e sortie est, d'ailleurs, toujours maintenu ...bre. Ce hangar, spacieux, bien aéré, est percé ... chaque extrémité d'une porte à deux battants.

Sur son chariot, le canot de sauvetage repose, avec son gréement tout paré. Au premier signal, l'équipage embarque, revêt ses ceintures de liège et, portes ouvertes, le canot s'avance majestueusement. A cet effet, un treuil, placé à l'extrémité du hangar la plus éloignée ...e la mer, déroule régulièrement le filin du ...alan qui retient le chariot.

Notre gravure représente cette manœuvre de ... mise à l'eau ; à l'arrière, le patron à la barre; ... l'avant, le sous-patron avec sa « gaffe » ; ...uis les rameurs, assis à leurs bancs, les avirons armés.

Le canot flotte et, sous la poussée puissante ...e ses dix avirons, il s'élance pour accomplir ...on œuvre de solidarité humaine.

— « Avant! Souque! »

Pendant que, sous les rafales, la lourde embarcation bondit de vague en vague porter le secours attendu, les femmes, avec les vieux demi-soldiers, au bout des jetées, frissonnant sous les embruns, suivent d'un œil éperdu le drame qui va se jouer.

Pour s'assurer du bon état du matériel, et aussi pour que le canot ne perde pas le goût de la mer, une manœuvre est effectuée tous les trois mois ; après un exercice de quelques heures en rade, tant à la voile qu'à l'aviron, l'embarcation est à nouveau remisée sous son hangar.

Le canot de sauvetage est armé alternativement par deux équipes composées de douze hommes : un patron, un sous-patron et dix rameurs qui reçoivent chacun une indemnité de quatre francs par sortie.

Nous ne serons pas indiscrets en disant que ces équipages sont composés, en majeure partie, de « risque-tout » qui ne craignent ni dieu ni diable, de gars vigoureux qui ont dans les veines un reste de sang de corsaires. Ce sont ceux qui vont en mer par tous les temps, préférant, aux promenades mélancoliques sur les quais, les sorties où l'on « croche des ris ».

Aussi, aucun mauvais coup de vent ne leur fait peur; confiants dans leur force et dans la solidité de leur canot de sauvetage, ils sont toujours prêts à aller au-devant du danger et à le braver. L. G.

Le cuirassé anglais de 15,000 tonnes « BULWARK », portant le pavillon du vice-amiral Ch. BERESFORD, Commandant de l'escadre anglaise de la Méditerranée, dans le port d'Alger (Phot. Reyès).

A PROPOS DE L'« ONONDAGA » (1)

Pour répondre à plusieurs questions qui nous ont été posées au sujet des monitors du genre *Onondaga*, nous donnons sur ces navires quelques renseignements complémentaires.

(1) Voir le nº 75.

Les monitors du genre *Onondaga* n'ont rendu que très peu de services pendant la guerre de Sécession. Aussi, à la paix, le gouvernement américain désirant faire des économies, ne se souciait pas d'entretenir ces navires dont la valeur militaire était si faible. Comme d'autre part, il n'avait pas besoin d'une marine puissante, il était tout disposé à vendre le superbe navire le *Dunderberg*, qui venait d'être achevé. A cette époque, la question du Luxembourg a failli amener la guerre entre l'Allemagne et la France. Les qualités du *Dunderberg* étaient telles que sa possession aurait été un appoint solide à la flotte qui l'aurait acheté. L'Allemagne ayant eu quelque velléité de faire cette opération, la France s'est empressée de prendre les devants.

Le marché n'a pu être conclu qu'à la condition d'y joindre l'*Onondaga* auquel déjà, à cette époque, on a appliqué l'épithète de rossignol. Au contraire, le *Dunderberg* (que nous avons baptisé *Rochambeau*), était le navire de guerre le plus puissant de l'époque.

Il était aussi invulnérable que l'*Onondaga*. Son pont était élevé d'un mètre environ au-dessus de la flottaison ; les formes rentrantes de la carène le mettaient à l'abri des projectiles ennemis, protégeant en même temps l'hélice et le gouvernail. Sur ce pont s'élevait un fort central dont la muraille cuirassée était inclinée de manière à faire ricocher tous les projectiles qui l'auraient frappée. Son armement comprenait 14 canons Rodman, pesant chacun 12 tonnes environ, remplacés à l'arrivée en France par 12 canons de 24 centimètres se chargeant par la culasse.

Le *Rochambeau* a pris une part active à la guerre de 1870 ; dans les opérations de la Baltique, il a aussi bien, sinon mieux, résisté au mauvais temps que les autres cuirassés. Aussi a-t-on été bien surpris quand, en 1872, on a décidé sa démolition, sous prétexte qu'il était pourri, ce qui ne fut pas démontré.

En revanche, ce n'est qu'en 1905 (trente-trois ans après), qu'on se décide à se défaire d'un bâtiment qui était démodé dès 1867. Tandis que les travaux que demandait le *Rochambeau* se bornaient au changement de son artillerie, l'*Onondaga* a dû subir de nombreuses réparations avant et après sa traversée de l'Atlantique en 1868.

Depuis, l'*Onondaga* n'a pas quitté le port de Brest où il jouait dans la défense un rôle secondaire. Sa longue carrière est terminée : il vient, non sans peine, d'être conduit à Cherbourg où il va être démoli.

H.

Le croiseur cuirassé anglais « LEVIATHAN », de 14,100 tonnes, dans le port d'Alger (Phot. Reyès, à Alger).

L'escadre anglaise de la Méditerranée

A ALGER

Alger a reçu, ces jours-ci, la visite de l'escadre anglaise de la Méditerranée, sous les ordres du vice-amiral lord Charles Beresford.

Cette escadre se compose de 6 cuirassés qui sont : le *Bulwark*, le *Queen*, le *London*, le *Vénérable*, le *Prince of Wales* et le *Formidable*; et de 2 croiseurs : le *Léviathan* et le *Diana*.

Cette escadre est placée sous les ordres de l'amiral lord Charles Beresford, dont le pavillon est sur le *Bulwark*, qui a sous ses ordres le contre-amiral Greenfell, dont le pavillon est sur le *Vénérable*.

Les 6 cuirassés sont absolument semblables, leurs caractéristiques sont les suivantes :

Construits entre 1900-1902, ils mesurent 131 m. 50 de long, 22 m. 80 de large, 8 m. 30 de tirant d'eau, ils déplacent 15,000 tonnes, leurs machines, d'une force de 15,000 chevaux, leur impriment une vitesse de 18 nœuds à l'heure.

L'armement comprend : 4 canons de 305 millimètres, 12 de 152 millimètres, 16 de 76 millimètres, 6 de 47 millimètres, 8 mitrailleuses Maxims et 4 lance-torpilles.

L'équipage est de 750 hommes sur chaque bâtiment.

Le croiseur cuirassé *Léviathan* est un des plus longs navires de guerre à flot ; lancé en 1901, il navigue depuis deux ans.

Il mesure 161 mètres de long, 22 mètres de large, 8 m. 90 de tirant d'eau et déplace 14,100 tonnes.

Ses machines actionnent 2 hélices, ont développé aux essais un peu plus de 30,000 chevaux imprimant une vitesse de 23 nœuds.

L'approvisionnement en charbon est de 2,500 tonnes et le rayon d'action de 15,000 milles à 12 nœuds.

Armement : 2 canons de 234 millimètres, 16 de 152 millimètres, 14 de 76 millimètres, 3 de 47 millimètres, 9 mitrailleuses et 2 tubes lance-torpilles.

L'équipage est de 920 hommes.

L'Angleterre possède 4 autres navires absolument pareils.

Le *Diana* est un croiseur de 2e classe lancé en 1895 ; son déplacement est de 5,600 tonnes.

Le séjour de cette magnifique force navale Alger a été marqué par de nombreuses fêtes et réceptions tant officielles qu'officieuses, au cours desquelles de vifs témoignages de grande et franche sympathie ont été échangés.

Les matelots anglais ont pris leur part dans les divertissements divers qui ont été organisés et les innombrables visiteurs qui se sont pressés à bord des splendides cuirassés anglais ont reçu l'accueil le plus cordial.

Une excursion en automobile à Blidah a été offerte par le gouverneur général à l'amiral Beresford et à un certain nombre d'officiers de l'escadre.

L'escadre anglaise a quitté Alger le 26 Juin, après un séjour de six jours. R.

Le budget de la Marine de guerre

DES ETATS-UNIS

Le budget de la Marine vient, tout récemment, d'être voté par le congrès de la Confédération américaine pour l'exercice 1905-1906, et l'occasion nous semble bonne de donner quelques indications sur son importance.

C'est, assurément, une des caractéristiques de l'histoire moderne de la République américaine, que le développement considérable pris par les dépenses navales; il va de soi que la campagne contre l'Espagne est venue don une impulsion dans ce sens, mais cet accr sement résulte, en réalité, d'un ensemble désirs qui se manifestent dans les sphères g vernementales. Jusqu'en 18 0 en 1860 mê le budget de la flotte était réellement infime.

En 1830, le Parlement et le gouvernem sont d'accord pour estimer que les défen navales doivent être aussi faibles que possil et on les limite à moins de 18 millions. De 1 à 1860, de légères tendances à l'augmentat se manifestèrent, mais pour cette dernière née, le chiffre total des crédits n'atteignait core que 60 millions de francs.

Naturellement, la guerre civile vint étran ment majorer cette nature de dépenses et, p dant la période 1861-1865, les dépenses nava dépassèrent 1,691 millions de francs, ce aurait correspondu à une moyenne annuelle 338 millions à peu près. Pendant les ann 1866, 1867, on en resta encore à un chif respectable, mais, dès 1870, on était retomb 112 millions à peu près et, en 1880, à 70.

Nous arrivons ainsi à ce que nous pouv appeler la période tout à fait contemporaine depuis 1890, c'est une montée considérabl à peu près continue. En 1894, on en est chiffre de 164 millions, puis à 306 en 1898; budget naval est de 331 millions en 1899, 351 en 1901, de 428 en 1903. Nous passer rapidement sur les 503 millions de 1904 (plus exactement, de 1904-1905, puisque exercice se termine au 30 Juin), et nous ins terons un peu plus sur le budget de 19 1906.

Le montant en est de 593 millions de fran ce qui est fort élevé. Rien que pour les trava à effectuer, dans l'exercice que nous consi rons, sur les navires dont la constructio déjà été autorisée par le congrès, les cré atteignent 234 millions : ce sont des constr tions neuves, mais non point la réalisation d nouveau programme. C'est qu'en effet congrès a été saisi d'un projet de dévelo pement de la flotte de guerre américaine, s

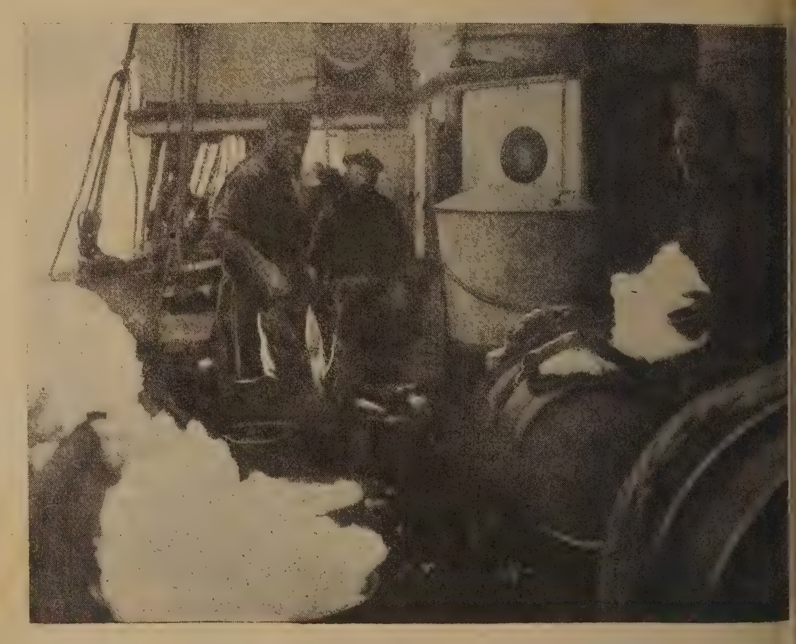

Les matelots du « FRANÇAIS » (expédition CHARCOT) préparant des conserves de pingouins et faisant fondre de la neige pour compléter l'approvisionnement d'eau douce

Colonie de pingouins initiés aux mystères du phonographe du « FRANÇAIS »

forme de la construction de 16 navires de ierre, dont 3 cuirassés, 5 croiseurs rapides, torpilleurs et 2 charbonniers d'escadre : tout ela ne représente pas une dépense de moins 214 millions, mais qui n'intéresse aucunement budget de 1905-1906, puisque, d'aucune façon, il n'y aurait rien à payer avant le 30 Juin 906 pour le commencement d'exécution de ce iste programme.

Pour ce qui est du budget financier effectif e l'exercice 1905-1906, nous ajouterons à ce ue nous avons déjà dit que les crédits de l'artillerie sont de 26 millions et demi; ceux des senaux, docks et stations navales s'élèvent à us de 40 millions : à propos de ce chapitre, ous noterons que la marine américaine a l'intention de modifier, de renouveler complètement le matériel des arsenaux, d'y installer les achines-outils les plus perfectionnées, d'y réer des stations de force motrice, de les ettre en un mot sur le même pied que les antiers privés les mieux organisés, afin d'y aisser de la façon la plus nette le coût de la éduction.

Pour compléter ces renseignements rapides, ous ajouterons que le congrès a tout récemment autorisé en principe la construction de eux nouveaux cuirassés, en dépit de l'opposition très vive soulevée par certains membres u Parlement. Les deux unités en question ne oivent pas coûter chacune plus de 22 millions francs, non compris le cuirassement et l'armement; elles devront avoir un déplacement de ,000 tonneaux, atteindre la plus grande itesse possible avec un rayon d'action également maximum. Enfin, le département de la arine a obtenu qu'on portât à 9 millions et emi les dépenses totales de chacun des trois oiseurs qui ont été autorisés par la loi de 904, et, avec cette marge beaucoup plus rge de crédit, on cherche des constructeurs ui fassent des propositions pour doter ces oiseurs de turbines à vapeur. Nous pourrions ire encore qu'un des projets du département e la Marine américaine, projet depuis longtemps caressé, et encouragé par le récent vote u Congrès, est de créer une usine d'Etat our la fabrication des blindages.

D. B.

Demander chez tous les dépositaires du Petit ournal : LES ARMÉES DU XX^me^ SIÈCLE. *Le numéro* 0 centimes.

A propos de l'expédition Charcot

LA VIE DANS LES GLACES

Les deux photographies que nous donnons aujourd'hui de l'expédition Charcot reproduisent deux scènes de la vie hivernale de la mission, à l'île Wandel, toutes deux également pittoresques, mais chacune dans un sens différent.

L'audition de phonographe chez les pingouins était, en effet, une des distractions de l'équipage qui prenait grand plaisir à voir ces curieux volatiles écouter attentivement les sons musicaux et fourrer même leur bec dans le pavillon de l'instrument pour voir d'où partait ce bruit nouveau. Le jour où fut pris cet amusant instantané, le phonographe chantait : « Ouvre tes beaux yeux bleus », que le baryton Lassalle avait spécialement enregistré pour le Dr Charcot. Le phonographe servit aussi à rompre la monotonie des longues soirées du bord.

La photographie de la fabrication de l'eau nous montre au contraire une des préoccupations et une des souffrances quotidiennes de l'expédition ; pour se procurer de l'eau, il fallait, en effet, faire fondre nuit et jour, dans une lessiveuse, sous laquelle brûlait de la graisse de pingouins, des morceaux de glace ou de neige qui ne donnaient le plus souvent qu'une eau vaguement saumâtre, dont l'absorption causait une véritable répugnance.

Quant aux trop confiants pingouins, ils apparaissaient fréquemment sur le menu des tables du bord.

M.

LA PERTE DU « GEORG-STAGE »

Le vaisseau-école danois *Georg-Stage*, dont nous donnons la photographie, a été abordé et coulé, dans la nuit du 25 Juin, vers minuit, par le vapeur anglais *Ancona*.

Au moment de l'abordage, le *Georg-Stage* se trouvait dans la baie des Hollandais, près Copenhague, où il était attendu le lendemain matin. Les parents des jeunes élèves, habitant Copenhague, avaient été invités à venir luncher, lundi 26 Juin, à bord, avec leurs enfants.

La collision fut des plus violentes. L'*Ancona*, filant 12 nœuds, aborda le vaisseau-école à bâbord, entre le grand mât et le mât de misaine; deux des mâts du *Georg-Stage*, portant leurs voiles, s'abattirent sur le pont, obstruant les écoutilles et empêchant ainsi beaucoup d'élèves de se sauver. Le navire, éventré, coula en une minute.

L'*Ancona*, un navire suédois attiré par les cris de détresse et les appels des naufragés, ainsi qu'un bateau pilote à vapeur danois contribuèrent au sauvetage. L'*Ancona* sauva, entre autres, Mme Malte-Brun, femme du commandant, qui avait accompagné son mari pendant son voyage. Malheureusement on a à déplorer la mort de 22 jeunes gens.

Au moment de la collision, le *Georg-Stage* avait tous ses feux réglementaires allumés, son commandant se trouvait sur le pont de commandement à côté du timonier. Quand il vit que la fausse manœuvre de l'*Ancona* rendait l'abordage inévitable, il ordonna au timonier d'aller crier par les écoutilles : « Tout le monde sur le pont ! »

Il n'y eut pas de panique et les jeunes gens montrèrent beaucoup de sang-froid.

Le *Georg-Stage* revenait de Stockholm ; il avait à bord 80 jeunes élèves de quatorze à quinze ans, plus 10 officiers, instructeurs, etc. Il était commandé par le premier lieutenant de vaisseau Malte-Brun, petit-fils du célèbre géographe, officier fort estimé.

Le *Georg-Stage*, qui servait à donner à de futurs matelots l'instruction théorique et pratique qui leur est nécessaire, avait été offert au gouvernement danois par un armateur, M. Karl Frédéric Stage, en mémoire de son jeune fils Georg Stage, mort poitrinaire.

Le donateur avait également donné une somme importante dont les revenus joints aux 15,000 couronnes (21,000 francs) de subvention du gouvernement danois suffisaient à couvrir presque toutes les dépenses du navire. Les

Le navire-école de mousses danois « GEORG-STAGE », coulé dans un abordage près de Copenhague (Ph. R.

jeunes élèves n'avaient à subvenir qu'à leurs frais de vêtements.

Le *Georg-Stage*, élégant trois-mâts, faisait chaque année cinq mois de navigation.

Ce sinistre cause en Danemark une grande émotion. L'*Ancona* sera retenu à Copenhague jusqu'à ce que l'enquête ouverte ait fixé les responsabilités.

R.

LE SERVICE D'ÉTAT-MAJOR

Dans son numéro du 18 Juin dernier, le *Petit Journal Militaire, Maritime, Colonial*, a résumé les réformes que le ministre de la Guerre se proposait d'introduire dans le fonctionnement du service d'état-major. Cette question est si importante pour les officiers d'état-major, auxiliaires désignés du haut commandement, que nous croyons devoir la reprendre aujourd'hui avec plus de détails.

Les mesures à l'étude en vue d'améliorer le fonctionnement du service dans les états-majors consisteraient :

1° A augmenter le plus possible la durée des périodes pendant lesquelles les officiers stagiaires seront effectivement laissés à la disposition de leurs états-majors respectifs ;

2° A élargir les règles d'après lesquelles les officiers brevetés sont astreints au service d'officier d'ordonnance ;

I. — *Officiers stagiaires.* — Contrairement à certaines opinions émises, le ministre estime que les stagiaires, en raison des garanties qu'ils présentent au point de vue de l'aptitude au travail, peuvent acquérir très rapidement l'instruction pratique du service d'état-major, qui leur fait défaut à leur sortie de l'Ecole supérieure de guerre et rendre ainsi de réels services dans les états-majors. Ce qu'on leur reproche surtout, c'est la courte durée de leur stage qui, d'après la loi du 24 Juin 1890, devrait comprendre deux années. La circulaire du 2 Août 1901 les a réduites à dix-huit mois, et, si l'on tient compte des deux périodes de service régimentaire et des permissions, à une durée pratique de dix mois.

Pour obvier à cet inconvénient, le ministre se propose :

1° De porter de deux à trois mois la durée des deux stages d'armes qui doivent être accomplis avant l'entrée à l'Ecole supérieure de guerre et qui se feraient désormais pendant les 2e et 3e trimestres, en avançant d'un mois la date des examens d'entrée ;

2° De réduire de trois mois à un mois la durée de chacun des stages d'armes accomplis pendant la période du stage d'état-major, sous la réserve que ces stages d'armes seront accomplis pendant les manœuvres ou, pour l'artillerie, pendant les écoles à feu ;

3° De porter de dix-huit mois à deux ans la durée effective du stage d'état-major (en comprenant dans ces deux années le congé qui suit la sortie de l'Ecole supérieure de guerre et les deux stages d'armes d'un mois. Le stage réel d'état-major serait ainsi porté dans la pratique de dix mois à dix-sept mois, et il se terminerait au mois d'Octobre, date la plus favorable pour le commencement du temps de troupe des officiers qui ne seraient pas immédiatement mis hors cadres.

II. — *Officiers d'ordonnance.* — Dans la situation actuelle, qui est réglée par les décrets du 3 Janvier 1891 et du 15 Février 1900, le nombre des officiers brevetés, et, en particulier, des capitaines, est très réduit eu égard aux besoins à satisfaire.

Il en résulte de très nombreux inconvénients :

1° La sélection des officiers brevetés pour le service d'état-major proprement dit est très difficile ;

2° Les officiers généraux n'ont presque aucune latitude pour choisir les officiers appelés à remplir auprès d'eux les fonctions d'officier d'ordonnance ;

3° Un trop long stage dans les fonctions d'officier d'ordonnance peut être nuisible aux officiers brevetés au point de vue de leur instruction générale et de leur instruction professionnelle du service d'état-major. Il y aurait, au contraire, avantage à augmenter le nombre

Un tambour-major en 1905

des officiers brevetés présents dans les corps de troupe au point de vue de l'instruction générale des corps d'officiers.

Pour toutes ces raisons, le ministre a l'intention de prendre les mesures suivantes :

1° Les généraux de brigade non pourvus d'un commandement territorial et les généraux de division, pourront avoir, comme officier d'ordonnance, un lieutenant ou un capitaine non breveté ;

2° Les généraux de brigade exerçant un commandement territorial auront exclusivement, comme officier d'ordonnance, un lieutenant ou un capitaine breveté ;

3° Les généraux commandants de corps d'armée auront deux officiers d'ordonnance du grade de lieutenant ou de capitaine dont l'un pourra ne pas être breveté.

Organisation des états-majors de corps d'armée.—Les rapports adressés au ministre font ressortir la nécessité de décharger les officiers d'état-major d'une partie des affaires secondaires qui les absorbent actuellement et de confier celles-ci aux officiers d'administration.

Les commandants de corps d'armée étudieront donc si, grâce à une répartition nouvelle des affaires et des officiers appelés à les traiter (officiers brevetés titulaires ou stagiaires et officiers d'administration), il ne serait pas possible d'atteindre ce but et d'obtenir ainsi un meilleur rendement dans l'ensemble du service et la bonne exécution du travail.

Dans cette étude on devra se tenir strictement au nombre d'officiers actuellement employés dans le service d'état-major.

Le ministre fait étudier d'autre part les mesures à prendre en vue d'arriver à une amélioration du corps des officiers d'administration d'état-major et, d'autre part, l'affectation à chaque état-major de corps d'armée de deux sous-officiers rengagés dont l'un pourra être adjudant.

M.

LA QUESTION DES TAMBOURS

La nouvelle, prématurée tout au moins, de la suppression des tambours a provoqué en France une levée de baguettes générale. Toutes les opinions exprimées en 1881, tous les arguments pour ou contre, tous les clichés sentimentaux ont vu de nouveau le jour et, il faut bien le dire, la question n'a pas avancé d'un pas : partisans et adversaires des caisses sont restés sur leurs positions. Il n'en pouvait être autrement.

Nous ne prendrons point parti dans la question, nous nous contenterons d'invoquer l'autorité de deux officiers généraux de valeur : l'un qui blâmait la mesure radicale prise par le général Farre, l'autre qui applaudirait à une décision de même nature que signerait M. Berteaux.

« C'est en étudiant la question des effectifs écrivait, en 1887, le général de division Thoumas, qu'on était arrivé en 1881 à supprimer les tambours. On prétendait que la durée restreinte du service ne permet plus d'en former de bons et qu'un tambour n'ayant pas de fusil, quatre tambours privent la compagnie de quatre fusils le bataillon compte ainsi seize fusils de moins le régiment soixante-quatre, etc.

» En faisant rentrer les tambours dans le rang ou en leur donnant des clairons, on augmenterait la force de l'infanterie de plus de 10,000 fusils.

» Il paraît qu'impressionné par cette considération, le comité d'infanterie donna un avis favorable à la suppression des tambours; un ministre fit sanctionner cet avis par un décret, en dépit de la loi des cadres. Du jour au lendemain, les tambours furent réduits au silence, et les caisses déposées au magasin. Aussitôt, deuil général dans les régiments et dans les villes de garnison habituées à s'éveiller et à s'endormir au bruit du tambour ; mais le ministre ennemi de ce bruit ne tarda pas à être supprimé lui-même, et son successeur, s'appuyant cette fois sur l'opinion du Conseil supérieur de la Guerre, fit signer par le chef de l'Etat un nouveau décret pour rétablir les tambours. Que de choses, hélas ! ont été supprimées qui ne seraient pas aussi facilement rétablies ! Le tambour avait pour lui la tradition, le souvenir d'Arcole, la légende de Barra, celle du généra

battant la charge lui-même pour entraîner ses soldats hésitants. Le tambour fait mieux marcher que le clairon et il déchire moins les tympans. Merci donc au ministre intelligent qui a ressuscité les tambours! »

Voici maintenant l'opinion, diamétralement opposée, du général de division Faure-Biguet, ancien gouverneur militaire de Paris:

« Si l'intention du comité d'infanterie est de provoquer la suppression des tambours dans notre armée, il faut l'en louer sans restrictions.

» Certes, je n'ignore pas qu'il s'est formé au sujet de nos tambours des légendes respectables, ayant pour origine quelques rares faits historiques. J'ai même assisté, il y a plusieurs années, comme délégué du ministre de la guerre, à l'inauguration de la statue d'un brave soldat qui s'était fait tuer en battant la charge, comme le tambour d'Arcole, au moment d'un assaut décisif. Mais si nous devons louer et honorer ces actes de bravoure individuelle, ce n'est pas une raison pour conserver dans notre armée un instrument aussi barbare et, surtout, *aussi dangereux* (je le démontrerai tout à l'heure) que le tambour.

» On a prétendu que cet instrument était indispensable pour rythmer le pas d'une troupe en marche. Sans aucun doute, il sert à donner une cadence utile à l'instruction de nos fantassins ; mais il n'est pas seul, tant s'en faut, à remplir cet objet, et il suffit, d'ailleurs, de la moindre circonstance imprévue pour qu'il manque à sa mission. Une pluie d'une certaine durée, une simple nuit passée à l'humidité du bivouac distendent les peaux et les cordes, et voilà la *caisse* devenue inutile !

» Que dis-je, inutile ! Elle devient nuisible, car l'homme qui la porte est une non-valeur. Le malheureux ne peut pas être armé d'un fusil comme ses camarades, parce qu'il est empêtré dans les accessoires de son instrument dont le poids le rend boiteux ; il ne peut marcher convenablement que dans les rues d'une ville ou sur des routes bien battues. Sur une terre labourée, il s'embourbe ; dans un bois un peu fourré, il s'accroche ; son allure est tellement ralentie qu'on ne peut pas songer à l'utiliser pour porter un ordre. On peut encore moins lui demander un service de brancardier. Il est, en un mot, radicalement inutile.

» Est-il au moins possible, lorsque l'instrument est en bon état et a toute sa sonorité, de l'utiliser au combat et en manœuvres pour des signaux ?... Pas davantage. Je sais bien qu'il y a des batteries spéciales pour remplacer dans nos lignes de tirailleurs les commandements en avant, en retraite, par le flanc droit, par le flanc gauche, ralliement, rassemblement, etc., etc... Mais en quarante-sept années de service, avec une intelligence ordinaire et des efforts constants, je n'ai pu parvenir à distinguer ces batteries les unes des autres. Je pense que mes camarades n'ont pas été plus heureux et j'imagine que les *ra* et les *fla* ont laissé dans leurs oreilles les mêmes confusions que dans les miennes.

» Y aurait-il, au point de vue du temps nécessaire pour dresser un conscrit, un avantage à faire des tambours plutôt que des clairons ? C'est tout le contraire. Je n'ai pas conservé à ce sujet les chiffres qui m'avaient été donnés il y a vingt-deux ans, lorsque je m'étais occupé de cette question comme chef de cabinet du ministre de la guerre; mais il serait facile de les retrouver rue Saint-Dominique. En tout cas je suis certain de ne pas me tromper en affirmant que si, en quelques mois, on peut obtenir un clairon passable et en mesure de rendre des services, il faut *plus de deux ans* pour faire un tambour qui n'en rend aucun

» Je laisse de côté la question d'économie, qui est peu de chose, et j'arrive à celle des effectifs qui a une importance considérable. Il y a, à l'heure où j'écris, un tambour et un élève tambour par compagnie d'infanterie et environ 5.000 compagnies dans notre armée (réserve et territoriale comprises). C'est-à-dire que grâce à cet abominable et barbare instrument, nous aurions, au moment d'une guerre, en chiffre rond, 10,000 hommes non armés et absolument inutiles ; soit la valeur d'une forte division d'infanterie, autrement dit une force capable de déterminer le gain ou la perte d'une grande bataille.

» N'ai-je donc pas raison de dire que le tambour est un instrument dangereux ?

» Je ne crois pas qu'il puisse y avoir la moindre hésitation sur la nécessité de remplacer dans l'armée française les tambours par des clairons. Ceux-ci sont armés comme les hommes du rang, ils font le coup de feu et ne sont jamais des non-valeurs. Leurs signaux de manœuvres sont compris de tout le monde, et pour marquer le rythme et la cadence du pas, rien ne vaut encore les claires sonneries de nos petits chasseurs, si légers et si alertes. Tous les Parisiens qui les ont vus défiler seront de mon avis ; et ils ne regretteront pas les marches lourdes et ralenties que notre infanterie de ligne doit à l'usage des tambours. »

Entre ces deux opinions extrêmes, il en est une, moyenne, qui est exprimée par une « compétence », un tambour-major de régiment pour qui l'art des *ra* et des *fla* n'a plus de secrets.

Voici cette opinion :

« On reprendrait aux tambours leur revolver et on leur donnerait le mousqueton.

» Les caisses actuelles, beaucoup trop lourdes, seraient établies en aluminium noirci et réduites à la hauteur de dix-huit centimètres ; d'après les expériences faites à plusieurs reprises, le son ne serait pas sensiblement modifié.

» Un crochet, adapté à la caisse, permettrait de la placer derrière le havresac ; le soldat tambour, libre de ses deux mains, pourrait alors se servir de son mousqueton et faire le coup de feu comme ses camarades dans la période préparatoire de l'attaque. Au moment de l'assaut, il mettrait son mousqueton en bandoulière, reprendrait sa caisse et battrait la charge. »

Quant à l'objection tirée du peu de durée du service, notre tambour-major la réfute en affirmant, d'après son expérience, qu'on peut former des tambours convenables en six mois à la condition de supprimer les coups anglais et de ne battre que par *fla*.

Les batteries ainsi exécutées ne sont nullement désagréables à l'oreille, comme on a pu s'en assurer par les expériences faites au régiment d'infanterie de Briançon.

Nos lecteurs sont maintenant au courant de la question et pourront se faire une opinion personnelle, en attendant que le conseil supérieur de la guerre et le ministre se soient prononcés sur la proposition de suppression qu'à tort ou à raison on a prêtée ces jours-ci au comité technique de l'infanterie.

C. D.

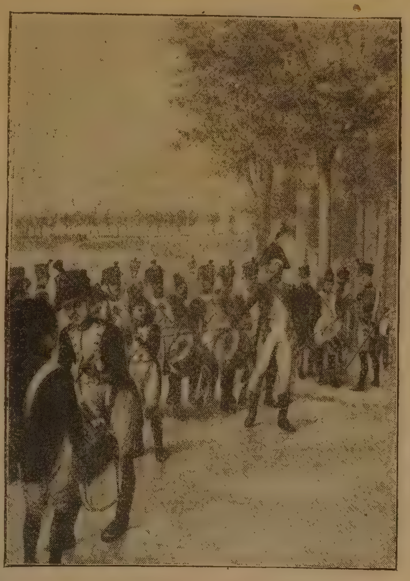

Les tambours de l'épopée impériale

Tambours de tirailleurs tonkinois

LES OFFICIERS EN EXCÉDENT

Une loi du 7 Avril 1905 a autorisé le ministre de la Guerre à mettre à la retraite un certain nombre d'officiers en excédent de la loi des cadres. Pour faciliter l'application de cette loi, le ministre a

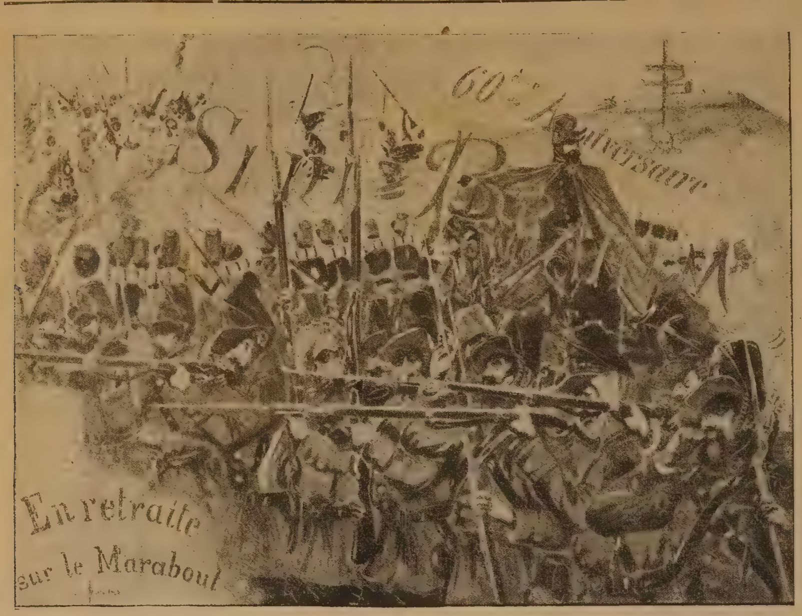

Souvenir de la « Sidi-Brahim » (1er chasseurs à pied 1905). — La retraite vers le marabout

fait envoyer aux diverses autorités militaires une instruction fixant les points suivants :

1° Le nombre des officiers en excédent des cadres est actuellement, de 556 pour l'infanterie et de 20 pour le génie.

C'est donc uniquement dans ces armes et dans la limite des nombres énoncés ci-dessus que les admissions à la retraite par anticipation, après 25 ans de service effectif, pourront être autorisées pendant les deux ans qui suivront la promulgation de la loi.

Le postulant devra, en outre, se trouver dans la position d'activité et ne pas compter 30 ans de service actif.

Les officiers en *non-activité* ou *en congé de longue durée* sont donc exclus du bénéfice de la nouvelle loi.

Les officiers en *non-activité pour infirmités temporaires* ne pourront, comme par le passé, être admis à la retraite, après 25 ans de service, que dans les conditions prévues par la loi du 25 Juin 1861 ;

2° En échange de l'avantage qui lui aura été fait, l'officier ainsi retraité par anticipation demeurera à la disposition du ministre de la guerre dans les conditions prévues à l'article 2 de la loi du 22 Juin 1878, mais pendant 10, 9, 8, 7 ou 6 années, selon qu'il aura été retraité à 25, 26, 27, 28 ou 29 ans de service ;

3° La pension obtenue par anticipation sera également du minimum de la pension du grade, quelle que soit la durée du service effectif que réunira l'intéressé, augmenté du bénéfice de campagne dans les conditions ordinaires ; la pension sera fixée d'après le dernier grade, sans que la condition de deux ans d'ancienneté dans le grade soit exigée ;

4° Cette pension sera reversible sur la veuve ou les orphelins au même titre et dans les mêmes conditions que la pension à 30 ans de service effectif.

R.

LA « SIDI-BRAHIM »

Les trente bataillons célébreront, cette année, le soixantième anniversaire du combat de Sidi-Brahim, dans lequel leurs aînés se couvrirent d'une gloire immortelle. Nous allons résumer aujourd'hui cet épisode de la conquête de l'Algérie dont la commémoration annuelle constitue la fête commune à tous les chasseurs, vosgiens, alpins et simples chasseurs à pied, héritiers et successeurs des chasseurs d'Orléans.

Au mois de Septembre 1845, malgré les prodiges de valeur, d'énergie et d'activité des troupes françaises, Abd-el-Kader tenait toujours la campagne sur la frontière marocaine. La situation n'était pas dépourvue de gravité.

Le colonel de Montagnac remplissait à Djemaa Ghazouat (Nemours) les fonctions de commandant d'armes et avait sous ses ordres les cinq compagnies du 8e bataillon de chasseurs, commandées par le chef de bataillon Froment-Coste et un détachement du 2e régiment de hussards.

Un traître, le caïd Mohamed-Trari, était venu annoncer au colonel la présence d'Abd-el-Kader dans les environs du poste ; les ordres furent aussitôt donnés pour se porter à sa rencontre. Dans la soirée du 21 Septembre, les troupes prirent les armes et, guidées par Mohamed, se dirigèrent vers des crêtes sur lesquelles on apercevait quelques cavaliers arabes.

A l'aube, le 23, les Arabes se montrèrent en plus grand nombre. Le colonel de Montagnac, accompagné par le chef d'escadrons Courby de Cognord, marcha à l'ennemi avec les 60 hussards de la colonne, 3 compagnies du 8e bataillon, les 3e, 6e et 7e, et quelques hommes de la compagnie de carabiniers.

Le commandant Froment-Coste avait été laissé à la garde du camp avec la 2e compagnie de chasseurs et la compagnie de carabiniers.

Le colonel de Montagnac, à la tête des hussards, entama l'action et se lança sur les Arabes, mais, accablé par le nombre, fut obligé de faire demi-tour ; par derrière, les chasseurs arrivaient au pas de course.

Soudain, des milliers d'Arabes, dont on ne soupçonnait pas la présence, se précipitent sur nos hommes. Froidement, comme à la manœuvre, les chasseurs forment le carré et la lutte s'engage. Plusieurs officiers sont blessés dès le début de l'action ; le colonel de Montagnac, le capitaine de Chargère, le lieutenant de Raymond tombent successivement ; le lieutenant Larazet est blessé et capturé par les Arabes, ainsi que le commandant Courby de Cognord.

Avant d'expirer, le colonel de Montagnac avait eu la force d'envoyer demander du secours au commandant Froment-Coste. Celui-ci s'était immédiatement mis en route, mais quand il arriva sur le terrain de l'action, le massacre était terminé, et la 2e compagnie allait à son tour devenir la proie des Arabes altérés de sang.

— Nous sommes perdus, s'écrie avec un accent de regret un jeune chasseur.

— Quel âge as-tu ? lui demande le commandant Froment-Coste, qui a entendu sa plainte.

— Vingt-deux ans, répond le petit soldat.

— Alors, j'ai souffert dix-huit ans de plus que toi et je vais te montrer comment on meurt la tête haute.

Les uniformes des chasseurs à pied depuis la création du corps

Il tombe presque aussitôt, mortellement frappé. A ses côtés, le capitaine Dutertre et l'adjudant Thomas, grièvement blessés, sont faits prisonniers en même temps qu'une douzaine d'hommes. Un des officiers d'Abd-el-Kader empêche que les survivants soient massacrés.

Mais le dernier et le plus tragique épisode de l'action allait commencer.

Le capitaine de Géreaux, averti par un hussard, réunit les derniers combattants et vole au secours de ses frères d'armes; mais ses efforts sont vains; il ne peut parvenir à percer le cercle d'ennemis qui l'a presque immédiatement entouré et, voyant la retraite coupée, prend la résolution de se réfugier dans le marabout de Sidi-Brahim, situé à une portée de fusil de là.

Après des prodiges de valeur, la petite colonne des survivants parvient à gagner cet asile et ces quatre-vingts braves se préparent à vendre chèrement leur vie. Les murs sont crénelés et chaque face de l'enceinte du marabout reçoit ses défenseurs particuliers. Au centre, malgré leurs blessures, les officiers animent et encouragent leurs hommes ; ce sont le capitaine de Géreaux, le lieutenant de Chappedelaine, le docteur Rozagutti et l'interprète Lévy.

La petite troupe manque de drapeau; on en confectionne un à la hâte avec un mouchoir blanc, une ceinture bleue et une ceinture rouge et on hisse le glorieux emblème au sommet du marabout; c'est le caporal Lavayssière qui s'est chargé de cette périlleuse besogne qu'il accomplit heureusement sous une grêle de balles.

Cependant, Abd-el-Kader fait sommer la petite garnison d'avoir à se rendre; chaque refus des assiégés est suivi d'un violent, mais infructueux assaut. La dernière sommation est accompagnée d'injures et de huées qui font bondir de colère et de rage l'émir arabe.

Soudain, il se fait amener le capitaine Dutertre qui, blessé, a été fait prisonnier. « Va dire aux tiens de se rendre sur-le-champ, crie l'émir, et ils auront la vie sauve; sinon, ils périront tous ainsi que toi. Mais promets-moi de revenir ici, ta mission terminée. »

Dutertre promet; on le laisse libre. Il s'avance, serre la main du capitaine de Géreaux et, s'adressant aux chasseurs : « Mes amis, dit-il, on va me tuer si vous ne vous rendez pas; mais je vous exhorte à combattre jusqu'à la mort. »

Il retourne au camp arabe où Abd-el-Kader le fait immédiatement décapiter, et sa tête est promenée par les Arabes sous les murs du marabout.

Toutefois, cette cruauté ne ralentit pas l'ardeur des défenseurs ; ils luttent toute la journée à coups de fusils, à la baïonnette; les Arabes ne font pas de progrès et perdent une quantité d'hommes. Ils se décident à convertir le siège en blocus.

La nuit arrive et s'écoule sans alerte. Le lendemain, on fait le compte des munitions; elles sont rares; les chasseurs coupent les balles en quatre; on n'a rien à manger ni à boire; les plus altérés se résignent à boire leur urine mélangée à quelques gouttes d'absinthe trouvées dans une cantine.

Mais de Géreaux, sentant que l'épuisement finira par livrer la petite troupe à l'ennemi, se résout à tenter une trouée à travers les masses ennemies. Le 26, à l'aube, les officiers se placent en tête de leur troupe et se précipitent en dehors du marabout. On veut tenter de gagner Djemma Ghazouat, qui est à trois lieues de là. Les Arabes, d'abord surpris, se ressaisissent bientôt et se mettent à la poursuite de la colonne. On n'a pas encore parcouru deux lieues qu'il faut s'arrêter et former le carré.

De Géreaux, Chappedelaine, Rozagutti, Lévy, sont tués l'un après l'autre. Les survivants se groupent et, fonçant sur l'ennemi à la baïonnette, font un suprême effort qui rompt le cercle d'Arabes. La garnison de Djemma était sous les armes; elle se porta en dehors des remparts et put recueillir le caporal Lavayssière et les onze chasseurs qui avaient échappé au massacre. Cinq d'entre eux moururent quelques jours après.

Les journées de Sidi-Brahim nous avaient coûté 8 officiers, 252 hommes tués et 80 prisonniers. Tous ces malheureux furent massacrés par les Arabes, à l'exception de dix d'entre eux qui furent rendus l'année suivante.

Lavayssière fut nommé sergent et décoré. Ses compagnons furent nommés caporaux et décorés également.

Le 23 Septembre 1846, on inaugura, à Sidi-Brahim, un obélisque commémoratif sur les faces duquel on peut lire les lignes suivantes :

8e BATAILLON DE CHASSEURS A PIED
FROMENT-COSTE, COMMANDANT
LIEUTENANT-COLONEL DE MONTAGNAC
COMMANDANT SUPÉRIEUR
SIDI-BRAHIM, 23 SEPTEMBRE 1845
2e HUSSARDS, GENTIL DE SAINT-ALPHONSE
CAPITAINE COMMANDANT

De plus, on éleva un monument à la mémoire de de Géreaux et de ses carabiniers.

V.

Les officiers du corps de gendarmerie de Bosnie et Herzégovine

LES OFFICIERS AUSTRO-HONGROIS

Les officiers de l'armée impériale et royale austro-hongroise se recrutent par des écoles militaires fort nombreuses réparties sur le territoire de la monarchie.

Ces écoles peuvent se partager en trois groupes :

1° Les écoles préparatoires, ayant pour objet l'instruction générale des enfants et des jeunes gens qui se destinent à la carrière militaire;

2° Les académies militaires, destinées à former directement les officiers;

3° Les écoles d'application et de perfectionnement, instituées dans le but de compléter les connaissances générales ou spéciales des officiers et des cadres subalternes.

Le groupe des écoles militaires préparatoires est connu dans l'armée austro-hongroise sous le nom de *Militar Erziehungs und Bildungs Anstalten*. Il comprend les écoles réales militaires, sortes de lycées, où les jeunes gens sont dressés en vue de leur admission aux académies militaires, et les écoles de cadets qui préparent directement au métier militaire en donnant aux futurs officiers l'instruction générale en même temps que l'instruction technique. L'ensemble de ces écoles préparatoires relève d'un officier général, inspecteur permanent des établissements militaires d'éducation et d'enseignement.

Les académies militaires ont pour objet de former directement des officiers. Les jeunes gens qui en sortent sont promus sous-lieutenants à la fin de leur troisième année d'études.

Il existe dans la monarchie austro-hongroise trois académies militaires : l'académie militaire Marie-Thérèse, à Wiener-Neustadt, qui forme des sous-lieutenants d'infanterie et de cavalerie pour l'armée commune ; l'académie technique militaire, destinée à l'instruction des officiers d'artillerie et de pionniers ; l'académie militaire Ludovica, qui instruit les officiers d'infanterie et de cavalerie de la Honved. L'admission dans les académies militaires a lieu de 17 à 20 ans. Les candidats doivent avoir parcouru le cycle d'études d'une école moyenne civile ou militaire, c'est-à-dire d'une école réale ou d'un gymnase et avoir subi avec succès l'épreuve d'admission à l'académie.

Les écoles d'application ont pour objet d'augmenter les connaissances professionnelles de l'officier afin de le mettre en mesure de remplir ses fonctions dans les meilleures conditions possibles.

Ces écoles sont de deux catégories : les unes sont temporaires, les autres sont permanentes.

Parmi les écoles temporaires, il y a lieu de citer : les écoles de corps d'armée, *Corps cfficierschulen*, fonctionnant de Janvier à Juin; elles reçoivent chacune quarante lieutenants d'infanterie, de cavalerie, d'artillerie, de pionniers

Un état-major de corps d'armée

Au centre, S. A. Impériale et Royale l'archiduc EUGÈNE, commandant le 14e corps, à Innsbrück

ou du train et leur donnent des connaissances qu'ils pourront développer ultérieurement par un travail personnel.

Les écoles de brigades de cavalerie, établies à l'état-major des brigades, reçoivent, du 15 Octobre au 30 Avril, 16 lieutenants, sous-lieutenants ou cadets;

Les écoles d'équitation des brigades d'artillerie, instituées à l'état-major de ces brigades, reçoivent, d'Octobre à Avril, 15 officiers, ou cadets d'artillerie, 3 ou 4 officiers ou cadets du train;

Les écoles d'équitation d'infanterie, organisées dans les garnisons importantes, fonctionnent du 1er Décembre à la fin d'Avril;

Les écoles régimentaires du train sont ouvertes du 1er Novembre à la fin d'Avril, à Vienne, Budapest et Lemberg.

Les cours d'officiers d'approvisionnement sont organisés dans chaque corps d'armée, au printemps ou à l'automne, pendant une période de six semaines.

L'enseignement porte sur l'organisation des ravitaillements, le service du train, la connaissance du matériel roulant et l'hippologie.

Les *landvehrs cisleithanes et transleithanes* possèdent des cours analogues.

Les écoles professionnelles supérieures sont : dans l'armée commune : l'Ecole de guerre, les cours techniques militaires spéciaux, l'école de tir d'artillerie, l'école de tir de l'Armée, le cours d'artificiers, le cours de télégraphie de cavalerie, l'institut d'équitation militaire, l'école d'escrime et de gymnastique, le cours pratique de droit militaire, les cours spéciaux d'administration militaire, les cours des chefs de chantiers des constructions militaires, l'Ecole vétérinaire militaire.

L'appellation même de ces diverses écoles indique suffisamment leur objet ; nous nous bornerons aujourd'hui à cette énumération, nous réservant de revenir plus tard sur l'organisation des plus importantes d'entre elles.

La hiérarchie des officiers de l'armée austro-hongroise est la même que celle des officiers français, avec cette particularité qu'il existe entre le sergent-major et le sous-lieutenant, le grade de cadet fonctionnaire officier et qu'au dessus du commandant de corps d'armée, se trouve le maréchal qui s'appelle *Feldmarschall;* le commandant de corps prend le titre de *Feldzeugmeister,* le général de division *Feldmarschallleutenant*, et le général de brigade, *Generalmajor*.

Les marques distinctives des grades sont, pour les officiers subalternes, une, deux ou trois étoiles d'argent ou d'or, au collet ; pour les officiers supérieurs, une, deux ou trois étoiles d'argent ou d'or appliquées sur un large galon de métal d'or ou d'argent autour du collet ; le même galon au parement des manches.

Enfin, pour les officiers généraux, une, deux ou trois étoiles d'argent sur un large galon d'or au collet ; et un large galon d'or aux manches. Les *feldmaréchaux* ont le col et les manches brodés d'or.

Les fonctionnaires et employés militaires n'ayant pas qualité d'officiers portent des insignes analogues, mais les étoiles sont remplacées par des roses à quatre pétales.

Les officiers portent, en outre, une ceinture de soie jaune traversée de deux lisérés noirs et munie de gros glands de soie jaune et noire ; pour les officiers généraux, cette ceinture est en or.

Les officiers d'état-major et les aides de camp portent une écharpe, pareille à la ceinture ; cette écharpe va de l'épaule droite à la hanche gauche.

Tous les officiers et les employés militaires ayant qualité d'officiers ont au sabre une dragonne en or identique pour tous les grades.

L'avancement des officiers dans l'armée austro-hongroise se fait, en principe, à l'ancienneté. Toutefois l'empereur a le droit de faire des nominations au choix.

Pour l'avancement, les officiers, jusqu'au grade de colonel exclus, sont répartis en douze groupes sur l'ensemble de chacun desquels se fait l'avancement.

Ces groupes sont : le corps d'état-major ; l'état-major du génie ; l'infanterie ; les chasseurs ; les pionniers ; le régiment de chemins de fer ; la cavalerie ; l'artillerie de campagne ; l'artillerie de forteresse ; les troupes sanitaires ; le train ; l'habillement, les officiers hors cadres.

Dans les six premiers groupes, l'avancement doit être réglé de manière à faire parvenir les officiers au grade de colonel dans des conditions d'ancienneté analogues ; des mesures très strictes sont prises pour empêcher dans chaque groupe des inégalités choquantes dont le résultat serait de décourager des officiers méritants.

Les colonels, les généraux de brigade, les généraux de division forment, quelle que soit leur origine, un groupe unique dans lequel l'avancement a lieu à l'ancienneté exclusivement, sauf pour la nomination au grade de général de division et à celui de commandant de corps d'armée qui n'a lieu qu'au choix.

Il existe dans l'armée austro-hongroise des grades honoraires (*Titular Chargen).* Ces grades ne peuvent être conférés qu'à des officiers mis à la retraite à soixante ans d'âge ou après quarante ans de service, ou à des officiers reconnus invalides après examen médical. Le grade honoraire conféré ne peut être que le grade immédiatement supérieur à celui que l'officier possédait en activité.

E. M.

Les officiers du 25e régiment d'infanterie (landwehr) à Agram (Croatie)

LES ACADÉMIES MILITAIRES
aux Etats-Unis

Les officiers de l'armée régulière des Etats-Unis se recrutent en presque totalité par l'Ecole de West-Point, dans l'Etat de New-York. Mais depuis 1904, l'autorité militaire fédérale a décidé qu'un certain nombre de cadets élevés dans les académies militaires privées de l'Union, qui auraient fait preuve d'aptitudes particulières au commandement, seraient nommés officiers à brevet, sans passer par West-Point.

D'autre part, ces établissements sont appelés à fournir un grand nombre d'officiers à la milice des divers Etats. Il est donc intéressant d'étudier leur organisation et leur fonctionnement.

Les *Military Academies* sont fort nombreuses aux Etats-Unis. Elles ont pour but de donner aux jeunes Américains l'éducation physique, l'instruction générale et l'instruction militaire.

Leurs fondateurs, presque toujours d'anciens officiers, ont soin de les installer dans des pays salubres, à l'écart des grandes villes et de veiller avec le plus grand soin à ce qu'aucun *saloon* (cabaret) ne vienne s'installer à proximité de l'Ecole, dans un rayon de plusieurs milles.

Cette précaution, nous dit M. George Nestler Tricoche, à la remarquable étude de qui nous empruntons les détails d'organisation d'une académie militaire privée américaine, cette précaution qui paraîtrait bizarre en France a sa raison d'être aux Etats-Unis.

Le boy américain, même sous la stricte discipline d'une académie militaire, jouit en effet d'une indépendance toute transatlantique. On conçoit donc que l'on s'efforce d'éloigner de lui les tentations de toute nature, principalement celles du « saloon » et de ses annexes.

Une académie militaire s'étend en général sur une superficie de vingt à soixante hectares. Celle de Blee, en Virginie, atteint le chiffre énorme de 300 hectares. On peut, comme on le voit y manœuvrer à l'aise.

Bien entendu, suivant la méthode d'éducation anglo-saxonne, il n'y a ni barrières, ni murs d'enceinte gênant la vue, faisant obstacle à l'air ou à la lumière et donnant au jeune homme une impression pénible de dépendance et de confinement. On s'est, en général, modelé, pour l'organisation des locaux, sur les *posts* ou garnisons de l'armée régulière, lesquels se composent d'un vaste champ de Mars, appelé « parade » dont les côtés sont occupés par les casernes, écuries, pavillons d'officiers, manège, etc.

Un édifice central nommé *Main building* renferme le salon de réception, la chapelle, le réfectoire, la bibliothèque, les bureaux.

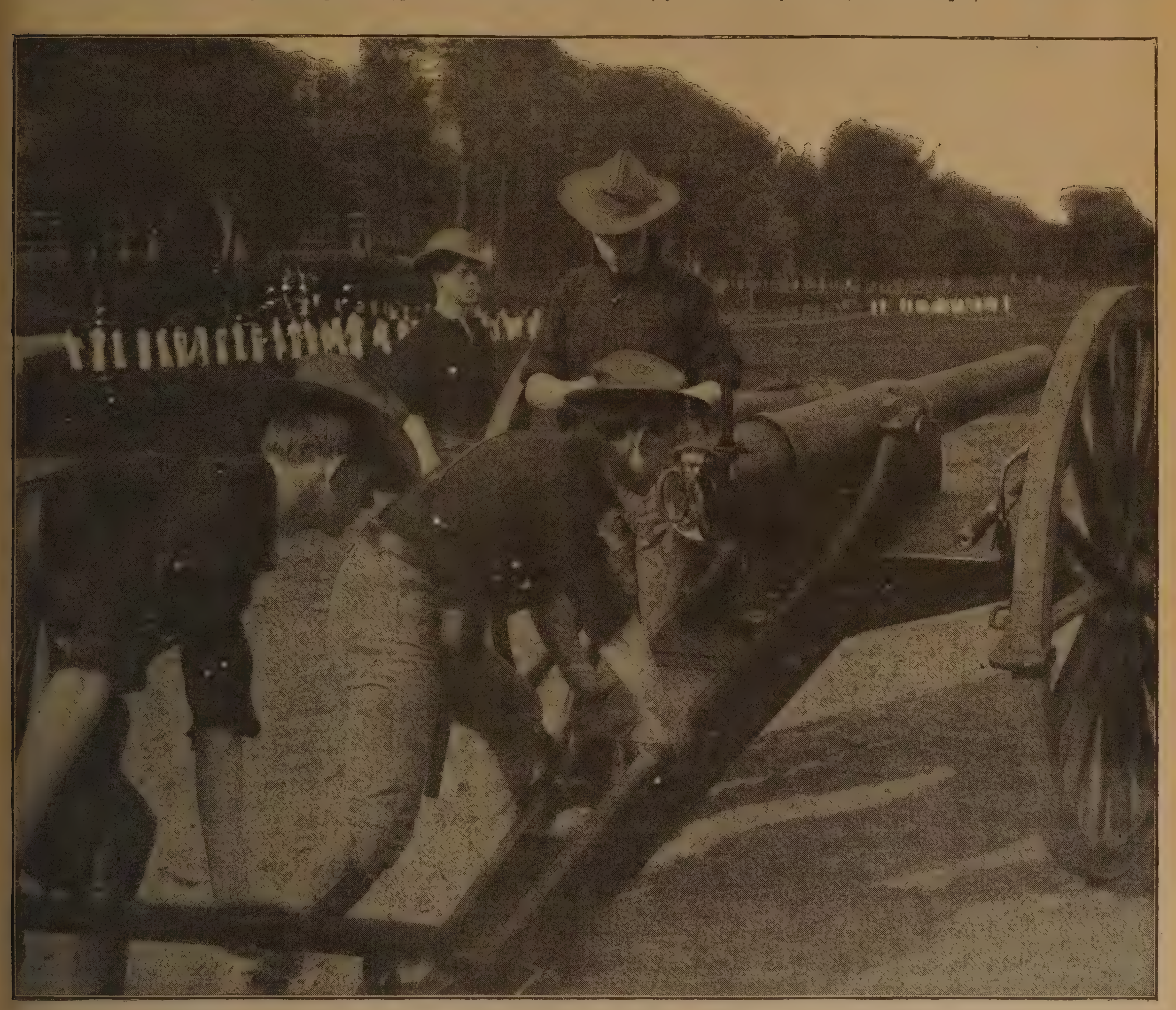

UNE ACADÉMIE MILITAIRE PRIVÉE AUX ETATS-UNIS. — LA MANŒUVRE D'ARTILLERIE

Les casernes, *barraks ou quarters,* sont installées dans des bâtiments distincts suivant l'âge des cadets ; les plus jeunes occupant généralement un cottage spécial.

Enfin, l'*Academy hall* renferme les amphithéâtres, laboratoires, salles de récitation, de musique, etc. Des hangars, des salles de gymnastique, un manège, une carrière, un parc d'artillerie complètent, dans les Académies les mieux organisées, le groupe de locaux consacrés à l'instruction de la manœuvre d'infanterie,

de cavalerie et d'artillerie. De même qu'à West-Point le système des dortoirs est inconnu. Les cadets habitent par deux des chambres séparées dont l'accès de jour et de nuit est libre pour les surveillants, l'officier de jour et le cadet du cadre du bataillon.

Les professeurs de l'académie sont en même temps les instructeurs militaires.

Le directeur ou *superintendent* est toujours soit un général, soit un officier supérieur de la garde nationale locale, soit un ancien officier de l'armée régulière ou d'une armée étrangère.

Les professeurs prennent pour les manœuvres les appellations de *quarter master, aid de camp, post adjudant, commandant of cadets*, etc., et en réalité ils possèdent dans la milice les grades dont ils exercent les fonctions à l'Académie.

Une académie militaire privée aux Etats-Unis. — Construction d'une passerelle sur un cours d'eau

En outre il existe d'habitude, auprès de chaque école, un officier de l'armée régulière détaché comme instructeur par le ministère de la guerre.

L'instruction d'infanterie est seule obligatoire dans une *military academy* ; mais les fantassins sont aussi exercés à la manœuvre des pièces de campagne ou des mitrailleuses.

Quelques établissements sont arrivés à former des pelotons de cavalerie et des détachements d'artillerie, mais le groupement habituel est le bataillon d'infanterie.

Les cadets sont toujours en uniforme; la tenue se rapproche beaucoup de celle de West-Point.

L'instruction théorique comprend des cours militaires portant sur l'organisation de l'armée, le service intérieur, le service en campagne, la fortification, la lecture des cartes, etc.

Voici d'après M. Nestler Tricoche, le résumé de l'emploi du temps d'une journée dans une *military academy*. A six heures, réveil par le clairon ; ablutions, mise en ordre des chambres ; à six heures cinquante, inspection de l'officier de jour (un cadet) ;

A sept heures cinq, sonnerie du *breakfast*; les cadets vont au réfectoire pendant vingt à trente minutes, puis prière et visite médicale.

De neuf heures à midi, études et cours, puis dîner. A une heure, appel, rapport des sergents-majors et exercices militaires jusqu'à 2 heures trente ; étude et cours jusqu'à quatre heures ; gymnastique, puis une heure de repos ; à cinq heures quarante, parade; à six heures, souper ; de sept heures à sept heures trente, les cadets sont tenus de se trouver dans leurs quartiers ; de sept heures trente à neuf heures, étude dans les chambres; à neuf heures, *Tattoo* ou sonnerie de la retraite; enfin à neuf heures trente, *Taps* ou extinction des feux.

Les peines sont les *demerits* ou mauvaises notes, dont un certain nombre peut entraîner l'expulsion ; dans certaines académies, on a créé des salles de police. Quant aux récompenses, elles consistent en *star* ou étoile d'or au collet conférant un certain nombre d'immunités; en médailles, prix de tir, etc. Le prix de la pension varie, suivant les académies, de 300 à 600 dollars par an (1,500 à 3,000 francs). Celles qui donnent l'instruction à cheval sont naturellement plus exigeantes comme prix que celles où l'on n'enseigne que la manœuvre d'infanterie.

Les autorités fédérales encouragent le plus possible les académies militaires privées. Leur sollicitude se manifeste par le prêt ou le don d'armes, d'équipements, de munitions, par l'attribution comme nous l'avons vu plus haut, à ces académies, d'un officier instructeur de l'armée fédérale ; par des inspections annuelles que passent des généraux en activité ; enfin par des encouragements au personnel enseignant et aux cadets les plus méritants. T.

LES COMPAGNIES D'INSTRUCTION

de l'infanterie coloniale

Depuis le mois de Mai dernier, le recrutement des caporaux de l'infanterie coloniale est assuré de la manière suivante :

Dans chaque régiment d'infanterie coloniale de France, le colonel désigne une compagnie dite compagnie d'instruction.

Cette compagnie reçoit tous les soldats volontaires susceptibles d'avancement ; les hommes nouvellement incorporés peuvent y être admis après un mois de service.

Afin que le plus grand nombre de soldats présentant les aptitudes nécessaires puissent suivre l'instruction spéciale, la compagnie d'instruction peut être portée à 150 hommes, cadres compris. Si cet effectif devait être dépassé, il serait formé une deuxième compagnie d'instruction.

Les officiers de la compagnie d'instruction sont choisis par le colonel parmi les mieux notés comme instructeurs.

Afin d'éviter les mutations fréquentes, ils doivent être récemment rentrés des colonies.

Sous aucun prétexte, ils ne sont distraits de leurs fonctions spéciales dans le régiment, et ils sont exempts du service de place. Ils suivent leur tour de départ colonial.

Les sous-officiers et caporaux, rengagés

autant que possible, sont pris dans les mêmes conditions parmi les meilleurs instructeurs ; ils ne doivent rien laisser à désirer sous le point de vue de la tenue et de la conduite.

Les cadres de la compagnie d'instruction sont ceux d'une compagnie ordinaire. Si besoin est, ils sont renforcés du nombre de sergents et de caporaux nécessaires (deux sergents et quatre caporaux au maximum) pris dans les cadres à la suite du corps.

L'effectif de la compagnie d'instruction comprend, en plus des cadres et des soldats suivant l'instruction, un certain nombre d'hommes pour remplir les diverses fonctions secondaires qui sont indispensables dans chaque compagnie et qui demandent des spécialistes (perruquier, cuisinier, etc.)

L'instruction est donnée conformément aux prescriptions du règlement de manœuvres ; le programme, établi par le capitaine, est soumis à l'approbation du chef de corps par le lieutenant-colonel de qui dépend immédiatement la compagnie au point de vue de l'instruction.

On doit, avant tout, donner aux hommes une forte éducation militaire et ne les dresser comme instructeurs que lorsqu'ils sont des soldats complètement formés.

Ils prennent la garde dans les conditions fixées par le colonel ; pour l'exécution de ce service, ils doivent demeurer sous les ordres des gradés de la compagnie d'instruction.

La durée du séjour à la compagnie d'instruction est, en moyenne, de quatre mois. Elle est portée à cinq mois pour les jeunes soldats qui y sont admis après un mois d'incorporation et peut être réduite à deux ou même un mois pour les rengagés, les hommes ayant obtenu les brevets spéciaux et ceux qui, ayant accompli la période d'instruction réglementaire aux compagnies de recrues, en sont jugés dignes par leur zèle et leur instruction.

Le croiseur protégé français « AMIRAL-PROTET », désarmant à Rochefort après cinq années de campagne dans le Pacifique (Phot. M.)

Les hommes ne sont maintenus à la compagnie d'instruction qu'à condition de donner constamment des preuves de conduite, de travail et de capacité.

Le colonel prononce, sur la proposition du capitaine et l'avis du lieutenant-colonel, la radiation des hommes qui se signaleraient par leur inconduite, leur paresse ou leur incapacité.

Lorsque les hommes ont terminé leur période d'instruction, ils subissent un examen à la suite duquel il leur est délivré, s'il y a lieu, *un certificat d'aptitude au grade de caporal*.

La commission d'examen est nommée par le chef de corps et est composée de :

Le lieutenant-colonel, ou, à défaut,

Un chef de bataillon, *président* ;

Deux capitaines, dont le commandant de la compagnie d'instruction ;

Deux lieutenants ou sous-lieutenants, dont un pris dans la compagnie d'instruction.

La note donnée à l'homme sur chacune des matières de l'examen est la moyenne des notes données par chacun des membres de la commission ; elle est exprimée par la série des nombres de 0 à 20, d'après l'échelle d'appréciation suivante : nul, 0 ; très mal, 1, 2, 3 ; mal, 4, 5, 6, 7 ; médiocre, 8, 9, 10, 11 ; assez bien, 12, 13, 14 ; bien, 15, 16, 17 ; très bien, 18, 19 ; parfaitement, 20.

La moyenne des notes obtenues, en tenant compte des coefficients affectés aux différentes parties de l'enseignement suivant leur importance, sert à déterminer pour chaque homme le numéro de classement et la note [1] qui doivent figurer sur le certificat d'aptitude.

Le certificat d'aptitude n'est pas accordé aux hommes ayant obtenu une moyenne ou une note d'aptitude au commandement inférieure à 12 (assez bien). Il forme un feuillet intercalaire dans le livret matricule et dans le livret individuel.

Le colonel met à l'ordre du régiment le nom des hommes qui ont obtenu ce certificat ; les mieux notés peuvent être nommés soldats de 1re classe.

Aux colonies, les régiments, bataillons et compagnies d'infanterie coloniale forment, suivant l'importance du détachement, une compagnie, un peloton ou une section d'instruction d'après les principes précédents.

Les cadres ne sont dispensés du service général que si les circonstances le permettent.

Dans ces unités, l'instruction comporte des indications sur la manière de se conduire envers les indigènes de la colonie, de les instruire comme soldats et de les commander.

Les chefs des corps indigènes organisent, en tenant compte des circonstances locales, des compagnies, pelotons ou sections d'instruction, semblables aux mêmes unités des corps français, de manière à former de bons cadres indigènes. Le programme des matières à leur enseigner doit avoir un caractère essentiellement pratique. O.

(1) Parfaitement, très bien, bien, assez bien.

PETITE CHRONIQUE MARITIME

FRANCE. — Les grandes manœuvres navales ont commencé le 3 Juillet pour l'armée navale de la Méditerranée, placée sous les ordres du vice-amiral Fournier. La première période, qui s'étend jusqu'au 10 Juillet, est consacrée à la mobilisation, à la réunion des unités mobilisées aux îles d'Hyères et à des exercices partiels.

ETATS-UNIS. — L'escadre américaine qui a mouillé à Cherbourg, pour attendre les restes de l'amiral Paul Jones, enterré à Paris, comprend le croiseur cuirassé *Brooklyn*, portant le pavillon de l'amiral Sigsbee, les croiseurs protégés *Chattanooga*, *Galveston* et *Tacoma*.

RUSSIE. — Le *Kniaz-Potemkin-Tavritchesky*, dont l'équipage s'est révolté, à Odessa, dans les conditions qu'on connaît, est un cuirassé tout neuf de 12,400 tonnes, marchant 18 n. 4. Il est entré en service depuis un an seulement. Le cuirassé *Georgi-Pobiedonocetz*, au sujet duquel des bruits très fâcheux ont couru, a été lancé en 1891. Il jauge 10.300 tonnes et sa vitesse est de 16 n. 5. Le *Potemkin* a un équipage de 750 hommes. Le *Pobiedonocetz*, de 500 hommes.

A L'OFFICIEL

Guerre

Armée active. — Troupes métropolitaines

INFANTERIE

Sont promus : au grade de chef de bataillon. — MM. Reboul, cap. brev. au 1er rég. de zouaves, en rempl. de M. Bronner, retr.; aff. au 37e rég. d'inf., en rempl. de M. Bader, pr.; Bouvier, cap. adjud.-major au 111e rég. d'inf., en rempl. de M. Potier de Courcy, mis h. c. (état-major) ; affecté au 53e rég. d'inf. comme major, en rempl. de M. Valentin, changé de corps ; Barraud, cap. h. c. (écoles), en rempl. de M. Rossignol, mis h. c. (état-major); aff. au 113e rég. d'inf. comme major, en rempl. de M. Orhand, déc.; Espérandieu, cap. au 84e rég. d'inf., en rempl. de M. Bizot, retr.; aff. au 31e rég. d'inf., en rempl. de M. Boudier, promu (maint. direct. adj. à la revue du Cercle milit.;

Lamarque, cap. au 1er rég. étr., en rempl. de M. Faës, mis h. c. (état-major); aff. au 20e rég. d'inf., en rempl. de M. Rossignol, mis h. c. (état-major); Devès, cap. adjud.-major au 75e régim. d'inf., en rempl. de M. Grimmer, retr.; aff. au 22e rég. d'inf., en rempl. de M. Faës, mis h.c. (état-major) ; Picard, cap. au 2e rég. étr., en rempl. de M. Cresp, retr.; aff. au 139e rég. d'inf. comme major, en rempl. de M. Mangin, changé de corps; Bussière, cap. adjud.-major au 90e rég. d'inf., en rempl. de M. Bader, promu; aff. au 16e rég. d'inf., en rempl. de M. Gromier, nommé major au corps; Bernard, cap. brev. h. c. (état-major) en rempl. de M. Vaimbois, promu; aff. au 155e rég. d'inf., en rempl. de M. Huck, mis en non-act.;

Bouton, cap. adjud.-major au 92e rég. d'inf., en rempl. de M. Marielle, mis h.c.(état-major), aff. au 82e rég. d'inf., en rempl. de M. Carly de Svazzéma, mis en non-act.; Gratier, cap. br. h. c. (état-major), en rempl. de M. Bolelli, retr.; aff. au 101e rég. d'inf., en rempl. de M. Pris, retr.; Villegoureix, cap. h. c. (recrut.), en rempl. de M. Simond, retr.; aff. au 84e rég. d'inf., en rempl. de M. Lainé, mis en non-act. (maint. provis. dans sa posit. actuelle); Ravina, cap. adjud.-major au 76e rég. d'inf., en rempl. de M. de Perthuis, retr.; aff. au 82e rég. d'inf. comme major, en rempl. de M. Reverchon, nommé chef de bat. au corps: Saillenfest de Sourdeval, cap. adjud.-major au 125e rég. d'inf., en rempl. de M. Meffre, décédé, aff. au 41e rég. d'inf., en rempl. de M. Chaput, changé de corps; Capxir, cap. adjud.-major au 9e rég. d'inf., en rempl. de M. Boudier, promu; aff. au 105e rég. d'inf. comme major, en rempl. de M. Magnan, retr.;

Bussy, cap. h.c. (recrut.), en rempl. de M. Breton, mis h. c. (école); aff. au 65e rég. d'inf., en rempl. de M. Gaillard, décédé (maint provis. dans sa posit. actuelle); Andréa de Nerciat, cap. au 21e rég. d'inf., en rempl. de M. Beziers-Lafosse, mis h. c. (recrut.); aff. au 4e rég. de zouaves comme major, en rempl. de M. Lorrain, mis h. c. (recrut.); Aubus, cap. adjud.-major au 40e rég. d'inf., en rempl. de M. Gaillard, décédé; aff. au 21e rég. d'inf., en rempl. de M. Verly, changé de corps; Bard, cap. brev. h. c.(état-major), en rempl. de M. Maistre, promu; aff. au 48e rég. d'inf., en rempl. de M. Potier de Courcy, mis h.c. (état-major) (maint. provis. dans sa posit. actuelle); Doville, cap. adjud.-major au 13e rég. d'inf., en rempl. de M. Carly de Svazzéma, mis en non-act.; aff. au 154e rég. d'inf., en rempl. de M. Gillet, changé de corps; Duport, cap. brev. au 31e rég. d'inf., en rempl. de M. Lainé, mis en non-act.; aff. au 53e rég. d'inf., en rempl. de M. Galabert, changé de corps;

Couespel, cap. adjud.-major au 2e rég. d'inf., en rempl.

de M. Malval, retr.; aff. au 62e rég. d'inf., en rempl. de M. Beziers-Lafosse, mis h. c. (état-major); Charpentier, cap. adjud.-major au 35e rég. d'inf., en rempl. de M. Descoings, mis h. c. (état-major); aff. au 154e rég. d'inf. comme major, en rempl. de M. Dubois, changé de corps; Tessier, cap. adjud.-major au 39e rég. d'inf., en rempl. de M. Mesny, retr.; aff. au 60e rég. d'inf., en rempl. de M. Clément d'Aezen, changé de corps; Cros, cap. au 80e rég. d'inf., en rempl. de M. Pénet, mis h. c. (écoles); aff. au 16 rég. d'inf., en rempl. de M. Guyon, retr. (maint. en mission en Turquie); Donin de Rosière, cap. adjud.-maj. au 23e rég. d'inf., en rempl. de M. Pris, retr.; aff. au 36e rég. d'inf., en rempl. de M. Grimmer, retr.

Vaulet, cap. adj.-maj. au 156e rég. d'inf., en rempl. de M. Bonnef, retr.; aff. au 29e rég. d'inf. comme maj., en rempl. de M. Pelé, changé de corps; Lalande, cap. br. h. c. (ét. maj.), en rempl. de M. Magnan, retr.; aff. au 52e rég. d'inf., en rempl. de M. Meffre, décédé; Darche, cap. adj.-maj. au 151e rég. d'inf. en rempl. de M. Orhand, décédé; aff. au 142e d'inf., comme maj., en rempl. de M. Paoli, retr.; Bonet, cap. br. au 7e rég. d'inf., en rempl. de M. Guyon, retr.; aff. au 163e rég. d'inf., en rempl. de M. de Lacger-Camplong, ch. de corps;

Vuillemot, cap. brev. au 90e rég. d'inf., en rempl. de M. Dussumier de Fonbrune, mis en non-act.; aff. au 90e rég. d'inf., en rempl. de M. Dussumier de Fonbrune, mis en non-act.; Clerbout, cap. adj.-maj. au 73e rég. d'inf., en rempl. de M. Cherrier, mis h. c. (ét.-maj.); aff. au 127e rég. d'inf., en rempl. de M. Boulangé, ch. de corps; Gramat, cap. br. au 28e rég. d'inf., en rempl. de M. Paoli, retr.; aff au 39e rég. d'inf., en rempl. de M. Bolelli, retr.; Mabille, cap. adj.-maj. au 74e rég. d'inf., en rempl. de M. Huck, mis en non-act.; aff. au 96e rég. d'inf., en rempl. de M. Mesny, retr.;

Heberlé, cap. au 35e rég. d'inf., en rempl. de M. Moevus, ret.; aff. au 85e rég. d'inf. comme major, en rempl. de M. Malval, mis h. c. (recr.); Vignolet, cap. adj.-maj. au 89e rég. d'inf., en rempl. de M. Lorrain, mis h. c. (recr.); aff. au 48e rég. d'inf. comme major, en rempl. de M. Lamey, nommé chef de bat. au corps; Chatillon, cap. au 4e rég. de zouaves (C.-C.-F.), en rempl de M. Quilici, retr.; aff. au 102e rég. d'inf. comme major en rempl. de M. Penet, mis h. c. (éc.); Villemin, cap. adj.-maj au 4e rég. de tir., en rempl. de M. Lejaille, pr., aff. au 2e rég. de tir. comme major, en rempl. de M. Domenech, ch. de corps; Chaulet, cap. adj.-maj. au 20e rég. d'inf., en rempl. de M. Duplessis, pr.; aff. au 101e rég. d'inf. comme maj., en rempl. de M. Bonnel, retr.

Au grade de capitaine. — MM. Marius, lieut. au 37e rég. d'inf., en rempl. de M. Couespel, pr.; aff. au 23e rég. d'inf., en rempl. de M. Donin de Rosière, pr.; Hallard, lieut. au 2e rég. de tir., en rempl. de Michon, retr.; aff. au 2e bat. d'Afr., en rempl. de M. Marchal, ch. de corps; de Mercoyrol dè Beaulieu, cap. en non-act. pour infirm. temp., est réint. dans les cadres, en rempl. de M. Bonet, pr., aff. au 118e rég. d'inf., en rempl. de M. Martin, ch. de corps; Vidal, lieut. au 3e rég. d'inf., en rempl. de M. Capxir, pr.: aff. au 142e rég. d'inf., en rempl. de M. Vergé, mis h. c. (recr.);

Damoiseau, lieut. au 26e rég. d'inf., en rempl. de M. Doville, pr.; aff. au 150e rég. d'inf., en rempl. de M. Camors, ch. de corps; Franck, lieut. au 42e rég. d'inf., en rempl. de M. Mytire, retr.; aff. au 26e rég. d'inf., en rempl. de M. Tallon, ch. de corps; Bloch, lieut au 17e rég. d'inf., en rempl. de M. Ciavaldini, ret.; aff. au 38e rég. d'inf., en rempl. de M. Bourdot, retr.; Gilquin, lieut. au 8e rég. d'inf., en rempl. de M. Bréguier, retr.; aff. au 151e rég. d'inf., en rempl. de M. Darche, pr.; Benné, lieut. au 143e rég. d'inf., en rempl. de M. Andrea de Nerciat, pr.; aff. au 142e d'inf., en rempl. de M. Berthez, mis h. c. (recr.);

Crouzet, cap. en non-act. pour infirm. temp., en rempl. de M. Donin de Rosière, pr.; aff. au 75e rég. d'inf., en rempl. de M. Devès, pr.; Deluol, lieut. au 17e rég. d'inf., en rempl. de M. Toussaint, retr.; mis h. c. (aff. ind.); Cret, lieut. au 2e rég. étr., en rempl. de M. Duport, pr.; aff. au 121e rég. d'inf., en rempl. de M. Theveney, mis h c. (ét.-maj.); Caillot, lieut. au 154e rég. d'inf., en rempl. de M. Charpentier, pr.; aff. au 64e rég. d'inf., en rempl. de M. Giraud, mis h. c. (recr.); Mercier, lieut. au 103e rég. d'inf., en rempl. de M. Bourdot, retr.; aff. au 150e rég. d'inf., en rempl. de M. Knoll, ch. de corps;

CORPS DE SANTÉ

Le méd. inspect. Chavasse, nouv. promu, est nommé dir. du serv. de santé du 1er corps, en rempl. du méd. inspect. Vaillard, précéd. appelé à un autre emploi; le méd. inspect. Benech, nouv. promu, est maint. dans ses fonct. de direct. du serv. de santé du 20e corps; le méd. inspect. Poignon, nouv. promu, est maint. dans ses fonct. de direct. du serv. de santé du 13e corps; le méd. inspect. Fluteau, nouv. promu, est nommé dir. du serv. de santé du 16e corps, en rempl. du méd. princ. de 1re cl. Forgues, retraité.

Tableau de concours pour la Légion d'honneur

SERVICES D'ÉTAT-MAJOR ET DU RECRUTEMENT

Pour chevalier. — MM. Combaret, off. de 1re cl., ét.-maj. de la div. d'occ. de Tunisie; Jacquot, off. d'adm. de 1re cl., bur. du recr. de Châlons; Ayme, off. d'adm. de 1re cl., ét.-maj. du 14e corps d'armée; Bléas, off. d'adm. de 2e cl., ét.-maj. du comm. des subd. de rég. de Guingamp et de Saint-Brieuc; Roussel, off. d'adm. de 1re cl., ét.-maj. du 12e corps d'armée: Devaux, off. d'adm. de 1re cl., ét.-maj. du 16e corps d'armée; Hanneuze, off. d'adm. de 1re cl., ét.-maj. du 6e corps d'armée; Baud, off. d'adm. de 1re cl., ét.-maj. du 13e corps; Guérin, off. d'adm. de 1re cl., ét.-maj. de la 29e div. d'inf.; Audouis, off. d'adm. de 1re cl., du gouv. de la place forte, port mil. de Toulon et de la subd. de région de Toulon; Letang, off. d'adm. de 1re cl., ét.-maj. du comm. du dép. de Seine-et-Oise et de la pl. de Versailles; Gigault, off. d'adm. de 1re cl. ét.-maj. du 9e corps d'armée; Jannekeyn, off. d'adm. de 1re cl., adj. au secrét. de la commiss. des inv. intér. les armées de terre et de mer; Bluchet, off. d'adm. de 1re cl. au cab. du min

INFANTERIE

122e rég. : M. Amiel, capitaine.

TROUPE. — Ancienneté de services. — MM.: 1 Bardin, chef armurier de 1re cl. au 32e rég. d'inf.; 2 Chauvin, adjud. au 2e rég. étr.; 3 Fournier, adjud. au 108e rég. d'inf.; 4 Carlotti, adjud. au 93e rég. d'inf. (nommé); 5 Bergeron, adjud. au rég. de sapeurs-pompiers; 6 Goutanègre, adjud. au 81e rég. d'inf.; 7 Lemoine, adjud., éc. normale de gymnastique.

CAVALERIE

Pour chevalier. — OFFICIERS FRANÇAIS. (Ancienneté de services. — MM.: 1 Leandri, cap. au 5e chass. d'Afrique; 2 Trial, cap. au 6e drag.; 3 Bréant, cap. au 2e chass.; 4 Boudet, lieut. au 2e spahis; 5 Solar, lieut. au 2e esc. de spahis sénég.; 6 Koszutski, chef d'esc. au 6e chass.; 7 Aubier de Condat, cap. au 14e huss.; 8 de Kermel, cap. au 3e spahis; 9 Ruze, lieut. au 5e huss (aff. ind.); 10 Paret, lieut. au 11e huss.; 11 Huet, lieut. au 1er huss.; 12 de Benoist, lieut. au 3e drag.; 13 Breton, chef d'esc. au 3e drag.; 14 Eon, chef d'esc. au 5e drag.; 15 Perret, cap. au 13e drag.; 16 Teillard Rancilhac de Chazelles, cap. au 3e chass.; 17 de Minette de Beaujeu, cap. au 22e drag.; 18 Clolus, cap. au 1er chass. d'Afrique: 19 Vinoy, cap. au 6e chass. d'Afrique; 20 de la Bintinaye, cap. au 4e chass. d'Afrique; 21 Donop, cap. brev. h. c. (état-major); 22 Ciccoli, cap. h. c. (colonies);

23 Laprun, lieut. au 8e huss.; 24 Levesque de Blives, lieut. au 2e spahis: 25 Tillette de Mautort (A.-R.-A.), lieut. au 3e chass.; 26 Fugit, lieut. au 15e chass.; 27 Constantin de Chanay, lieut. au 9e huss.; 28 Le Bret, lieut. au 20e chass.; 29 Giraud (P.-A.-J.-F.-M.), lieut. au 4e spahis; 30 Bernard, lieut. au 4e chass. d'Afr.; 31 Jochaud du Plessix, major du 22e drag.; 32 Colas, major du 6e drag.; 33 Wimpffen, chef d'esc. du 16e drag.; 34 Varanguien de Villepin, cap. au 8e drag.; 35 Arbola, cap. au 12e cuir.; 36 Herouart, cap. au 11e cuir.; 37 Renson d'Allois d'Herculais, cap. au 22e drag.; 38 de Lambilly, cap. au 10e cuir.; 39 Mesnil de la Cour, cap. au 14e drag.; 40 Letourneur, cap. au 11e drag.; 41 Delmas, cap au 15e chass.; 42 Bolcher, cap. au 7e cuir.; 43 Blaize de Maisonneuve, cap. au 19e chass.; 44 Dillon, cap. au 19e chass.; 45 de Laporte, cap. au 2e huss.;

46 Husson, cap. au 12e chass.; 47 de Reboul (L.-A.), cap. au 1er chass.; 48 Grenouilloux, cap. au 1er cuir.; 49 Gay, cap. au 13e drag.; 50 Cote, cap. au 11e chass.; 51 Parmentier, cap. au 28e drag.; 52 Sisteron, cap. au 21e chass.; 53 Penaud, cap. au 11e cuir.; 54 Hache, cap. au 13e drag.; 55 Douement, cap. au 2e huss.; 56 Bodelot, cap. au 16e drag.; 57 de Reboul (L.-B.), cap. au 5e chass.; 58 Sciaux, cap. au 8e chass.; 59 Barlatier de Mas, cap. au 15e chass.; 60 Dagonet, cap. au 31e drag.; 61 Richard, cap. au 1er cuir.; 62 de Burgat, cap. au 13e drag.; 63 Bruneau, cap. au 11e drag.; 64 Nivière, cap. au 19e drag.; 65 Daviaud, cap. au 11e chass.; 66 Landry, cap. au 26e drag.; 67 Stœkel, cap. au 13e cuir.; 68 Garnier, cap. au 3e huss.; 69 de Pinet de Bordes des Forest, cap. au 20e chass.; 70 d'Espinay de Saint-Luc, lieut. au 3e drag.; 71 Thorel, lieut. au 6e huss.; 72 Tillette de Mautort (R.-H.-J.-A.), lieut. au 13e cuir.; 73 Moisson, lieut. au 24e drag.; 74 Perat, lieut. au 14e chass.;

75 Aubert, lieut. au 21e drag.; 76 de Froissard-Broissia, lieut. au 1er chass.; 77 Durrieux, lieut. au 5e chass. d'Afr.; 78 de Guirard de Montarnal, lieut. au 1er chass.; 79 Germain, lieut. au 4e spahis; 80 Burgeat, lieut. au 2e cuir.; 81 Peltier, lieut. au 4e chass. d'Afr.; 82 Huart, lieut. au 5e huss.; 83 Cartier, lieut. au 1er chass. d'Afr.; 84 Millet, lieut. au 8e cuir.; 85 De Place, chef d'esc. brev. h. c. (école de cav.); 86 Simon, chef d'esc. au 2e chass.; 87 Champion, chef d'esc. h. c. (rem.); 88 Ferte, major du 18e drag.; 89 Leps, chef d'esc. au 20e chass.; 90 de Marcieu, chef d'esc. au 11e drag.; 91 Vieillard, chef d'esc. au 5e chass. d'Afr.; 92 Destresse de Lansac de Laborie, cap. au 3e chass.;

93 Bignon, cap. br. h. c. (état-maj.); 94 Harle d'Ophove, cap. au 14e drag.; 95 Bonjean, cap. au 1er drag.; 96 Thibault de Menonville, cap. au 12e chass.; 97 Faure, cap. br. h. c. (ét.-maj.); 98 Darodes de Tailly, cap. au 23e drag.; 99 de Villemandy de Lamenière, cap. au 10e drag.; 100 Ruffier d'Epenoux, cap. au 6e cuir.; 101 Baille, cap. au 13e huss.; 102 Limbourg, cap. au 23e drag.; 103 Arrault, cap. h. c. (Ec. sp. mil.); 104 de Dampierre, cap. au 8e cuir.; 105 Giraud (J.-A.-P.), cap. au 6e chass.; 106 Garnier des Hires, cap. au 3e chass.; 107 Hervouet de la Robrie, cap. au 25e drag.; 108 Delabie, cap. au 19e chass.;

109 Dufilhol, cap. au 8e huss.; 110 Daneyrie, cap. au 12e huss.; 111 Lemaréchal, cap. au 10e drag.; 112 Bardon, cap. au 10e drag.; 113 de La Font, cap. au 7e cuir.; 114 de Scitivaux de Greische, cap. au 11e huss.; 115 Parquet, cap. au 29e drag.; 116 de Saint-Hillier, cap. au 2e spahis; 117 Rethoré, cap. au 6e chass.; 118 Thorrollion, cap. au 14e chass.; 119 Bertaud, cap. au 11e huss.; 120 Nicolas, cap. au 25e drag.; 121 de Boissard, cap. au 4e chass.; 122 Balaresque, cap. au 8e huss.; 123 Duret, cap. au 6e cuir.; 124 de Corday, cap. au 14e drag.; 125 Momy, cap. au 5e chass.; 126 Beau, cap. au 24e drag.;

127 de Laurens de Saint-Martin, cap. au 8e huss.; 128 Desgranges, cap. au 4e huss.; 129 Hamon, cap. au 14e drag.; 130 Sandoz, cap. au 26e drag.; 131 Girard de La Chaise, lieut. au 1er chass. d'Afr.; 132 Berneval-Franchevillle, lieut. au 6e drag.; 133 Bernard-Chambinière, lieut. au 7e huss.; 134 Noiret, lieut. au 15e chass.; 135 de Montzey, lieut. au 16e chass.; 136 Viali, lieut. au 16e drag.; 137 Durand (L.), lieut. au 8e drag.; 138 Boissand, lieut. au 5e chass.; 139 Lobez, cap. h. c. (colonies); 140 Lebas, cap. au 17e chass.

OFFICIERS INDIGÈNES (ancienneté de services). — 1 Abdallah ben Mohammed, lieut. au 3e spahis; 2 Chacal ben Ali, lieut. au 4e spahis; 3 Mahiddine, lieut. au 1er spahis.

TROUPE (ancienneté de services). — 1 Gillis, adj. au 3e cuir.; 2 Trenque, adj. au 6e drag.; 3 Bonjean, adj. au 8e chass.

GÉNIE

Pour chevalier. — OFFICIERS. — MM.: 1 Nicolle, cap. 2e rég.; 2 Mesmacre, cap. 5e rég. (offic. d'hab.); 3 Colomies, h. c., au Sénégal; 4 Pesquès, cap. 3e rég.; 5 Jacquin, cap. 5e rég. (trésorier); 6 Pasquier, cap. 7e rég. (offic. d'ord.); 7 Charriou, cap. à Compiègne; 8 Rahouet, cap. chef du génie à Tlemcen; 9 Gosselain, cap. à Dunkerque; 10 Balas, cap. 7e rég.; 11 Puel, cap. 5e rég.; 12 Rochard, cap Reims; 13 Fauché, cap. 4e rég.; 14 Soulié, cap. 2e rég.; 15 Delage, cap. Marennes; 16 Taillade, cap. 6e rég.; 17 Simon (L.-E. Aimé), cap. brev. 5e rég. (télégraphistes); 18 Marchal, cap. 1er rég. (aérostiers); 19 Guilbert, cap. 1er rég.; 20 Vauflaire, cap. prof. adj. de fort. à l'Ecole spéc. mil.; 21 Correnson, cap. à Tunis; 22 Antoine, cap. 1er rég. (Toul); 23 Escaffre, cap. h. c. en Cochinchine; 24 Dautheville, cap. au minist. de la Guerre, 4e div., 1er bur.; 25 Cholley, cap. au minist. de la Guerre, 4e div., 2e bur.; 26 Fatou, cap. Soc. géogr. (chef de la brig. Alger-les-Alpes; 27 Fénéon, cap. off. d'ordonn. du gén. Castay; 28 Ballabey, cap. h. c. au Soudan; 29 Ferrié, cap. établ. centr. du matériel de la télégr. milit.

OFFICIERS D'ADMINISTRATION. — MM.: 1 Copien, off. d'adm. de 1re cl., Paris-Nord; 2 Guyard, off. d'adm. de 1re cl., Cherbourg; 3 Aunis, off. d'adm. de 1re cl., île d'Oléron: 4 Layraoux, off. d'adm. de 2e cl., Châlons-sur-Marne; 5 Girel, off. d'adm. de 1re cl., Epinal; 6 Muller (A.-E.), off. d'adm. de 2e cl., Tunis; 7 Germain, off. d'adm. de 1re cl., éc. du génie à Versailles; 8 Claudin, off. d'adm. de 1re cl., Rouen; 9 Lautrec, off. d'adm. de 2e cl., Alger 10 Bec, off. d'adm. de 1re cl., Saint-Omer; 11 Mercier, off. d'adm. de 1re cl., Paris-Nord (mont Valérien); 12 Blanchard (J.-A.), off. d'adm. de 2e cl., Lyon;

13 Maréchal, off. d'adm. de 2e cl., (serv. géogr., brig. d'Alger-les Alpes); 14 Adam, off. d'adm. de 1re cl., Montauban; 15 Stouff, off. d'adm. de 1re cl., Langres (direction); 16 Joly (J.-C.-C.), off. d'adm. de 1re cl., Clermont-Ferrand; 17 Lambert (S.-A), off, d'adm. de 1re cl., min. de la Guerre (4e div., 2e bur.); 18 Mondange (J.-S.), off. d'adm. de 2e cl., Bordeaux; 19 Borde, off. d'adm. de 1re cl., Maubeuge; 20 Dupont (E.-M.), off. d'adm. de 2e cl., Nantes; 21 Moitron, off. d'adm. de 2e cl., Belle-Ile; 22 Jacquot, off. d'adm. de 1re cl., Saumur; 23 Fournial, off. d'adm. de 2e cl., dir. de Limoges; 24 Anglès, off. d'adm. de 2e cl., Marseille (dir.); 25 Monpion, off. d'adm. de 2e cl., min. de la Guerre (4e dir. 2e bur.); 26 Ternaux, off. d'adm. de 1re cl., Compiègne; 27 Berton, off. d'adm. de 1re cl., éc. de chemins de fer à Versailles; 28 Damren, off. d'adm. de 2e cl., Verdun; 29 Maître, off. d'adm. de 1re cl., Châlons-sur-Marne (dir.); 30 Givert, off. de 1re cl., min. de la Guerre (4e div. 4e bur.); 31 Masson (A.-A.), off. d'adm. de 1re cl., serv. géogr. (gr. de brig. de Lunéville); 32 Demarquez, off. d'adm. de 2e classe, Versailles; 33 Jacques, off. d'adm. de 2e cl., fort de Bicêtre; 34 Thoyer, off. d'adm. de 2e cl., Besançon; 35 Bollotte, off. d'adm. de 2e cl., Limoges; 36 Toussaint (C.-E.), off. d'adm. de 2e cl., Toul; 37 Bail de la Vanne, off. d'adm. de 2e cl., Nice.

TROUPE. — 1 André, adj., 5e rég. (sap. télégr.).

PORTIERS-CONSIGNES. — 1 Fabre (L.), port.-consigne de 1re cl., Perpignan; 2 Bazziconi, port.-cons. de 1re cl., La Rochelle.

GENDARMERIE

Pour officier (ancienneté de services). — MM.: 1 Ordioni, col., chef de la 18e légion; 2 Lantin, chef d'esc. à la 16e légion *bis*; 3 Cabley, chef d'esc. à la 15e légion *ter*; 4 Saunier, col., chef de la 17e légion; 5 Akermann, col., chef de la légion de Paris; 6 Gayou, col., chef de la 2e légion; 7 Forget, col., chef de la 16e légion; 8 Schaeffer, col., chef de la 9e légion; 9 Suau de Varennes, lieut.-col., chef de la 15e légion *bis*; 10 Vérand, col., h. c. (Macédoine).

Pour chevalier. — OFFICIERS (ancienneté de services). — MM.: 1 Galène, cap. à la 19e lég.; 2 Pigeanne, lieut. à la 15e lég. *ter*; 3 Gandon, chef d'esc. à la 11e lég.; 4 Burgat, lieut. à la comp. de la Guadeloupe; 5 Pontoizeau, adj. au trés., à la 15e lég. *ter*; 6 Portier, lieut. trés. à la 19e lég.; 7 Divin, cap. à la garde rép. (inf.); 8 Arrault, cap. à la comp. de Tunisie; 9 Géronimi, lieut. à la 17e lég.; 10 Blondin, cap. à la 11e lég.; 11 Lebrun, lieut. à la 13e lég.; 12 Déboute, lieut. à la 9e lég.; 13 Barbier, cap. à la garde rép.; 14 Manceau, cap. à la 8e lég.; 15 Sauvonnet, lieut. à la 8e lég.; 16 Drouot, lieut. à la 7e lég.; 17 Détruit, lieut. adj. au trés. de la 14e lég.;

18 Robert, cap. à la 2e lég.; 19 Milliat, cap. à la 16e lég.; 20 Robe, lieut. à la 6e lég.; 21 Fournier, cap. à la 3e lég.; 22 Grandidier, cap. à la 6e lég.; 23 Somprou, cap. à la garde rép.; 24 Dédieux, lieut. à la 17e lég.; 25 Journot, cap. à la garde rép. (inf.); 26 Gerber, lieut. à la 10e lég.; 27 Servant, lieut. à la 18e lég.; 28 Caussail, cap. à la 18e lég. (nommé); 29 Herembrood, lieut. à la 15e lég. *bis*; 30 Giraud, lieut. à la 15e lég. *bis*; 31 Costedoat, cap. à la 15e lég. *bis*; 32 Horiot, lieut. adj. au trés. à la 20e lég.; 33 Lemoine, lieut. adj. au trés. de la 7e lég. *bis*; 34 Audra, cap. à la 9e lég.; 35 Lize, cap. à la 3e lég.; 36 Maitrehenry, lieut. à la 16e lég.; 37 Gazille, lieut. trés. à la comp. de la Nouvelle-Calédonie; 38 Thibault de Montauzon de Lafaye, cap. à la 6e lég.; 39 Bonnet, cap. à la 7e lég.; 40 Eldin, cap. à la 3e lég.

TROUPE (ancienneté de services). — MM.: 1 Sarthou-Montengou, mar. des logis à la 19e lég.; 2 Rinaldi, gend. à la comp. de la Nouvelle-Calédonie; 3 Claverie, mar. des logis compt. au dét. de l'Océanie (Tahiti); 4 Michelin, adj. à la 19e lég.; 5 Masson, mar. des logis à la comp. de la Guadeloupe; 6 Robergelin, mar. des logis à la comp. de Tunisie; 7 Lucchi, gend. à la comp. d'Indo-Chine; 8 Guillot, mar. des logis chef à la 15e lég. *ter*; 9 Gringoire, mar. des logis à la 10e lég.; 10 Alessandri, mar. des logis à la 15e lég. *ter*; 11 Marcillac, adj. à la 15e lég. *ter*; 12 Amilhat, brig. à la 17e lég.; 13 Vitron, mar. des logis à la lég. de Paris; 14 Papaix, s.-chef de mus. à la garde rép.

SERVICE DE SANTÉ

Pour officier. — M. Forgues, méd princ. de 1re cl., dir du serv. de santé du 16e corps d'armée.

Pour chevalier. — M. Buisson, méd.-maj. de 1re cl. au 4 rég. d'inf. col.

VÉTÉRINAIRES

Pour officier (ancienneté de services). — MM.: 1 François, vétér. princip. de 1re cl., membre du comité techn. de la caval.; 2 Richet, vétér. princip de 2e cl., ex-direct. du 9e ressort vétérinaire (Rayé des cadres le 7 Février 1905.)

Pour chevalier (ancienneté de services). — MM.: 1 Boulant, vétér. en 1er au 23e rég. d'art.; 2 Gaillet, vétér. en 1er au 27e rég. d'art., dét. en Algérie; 3 Pradelle, vétér. en 2e au 6e rég. de cuir., dét. en Algérie; 4 Chantrelle, vétér. en 2e au 3e rég. de spahis; 5 Gillet, vétér. en 1er, art. col. (Indo-Chine), h. c.; 6 Seyller, vétér. en 2e au 15e rég. de drag.; 7 Guénot, vétér. en 1er au 4e rég. de chass. d'Afrique; 8 Barroux, vétér. en 1er au 20e rég. d'art.; 9 Cellier, vétér. en 1er au 24e rég. de drag.; 10 Bernard, vét. en 1er aux batt. alpines de la 14e rég.; 11 Chomel, vétér. en 1er au 4e rég. d'art.; 12 Gautier, vétér. en 1er au 22e rég. de drag.; 13 Ablaire, vétér. en 1er au 11e rég. d'art.; 14 Grenier, vétér. en 1er au 15e esc. du train des équip. milit.; 15 Jestaz, vétér. en 1er au 6e rég. de chass. d'Afr.; 16 Deysine, vétér. en 1er au 7e rég. de drag.; 17 Larthomas, vétér. en 1er au 17e rég. de drag.; 18 Clerc, vétér. en 1er au 7e esc. du train des équip. milit; 19 Ecarnot, vétér. en 2e au 5e rég. de chass., dét. en Tunisie; 20 Séguin, vétér. en 2e (Madagascar) h. c.; 21 Blot, vétér. en 1er (Guinée française) h. c.; 22 Grandmougin, vétér. en 1er (Madagascar) h. c.; 23 Joly, vétér. en 1er à l'éc. d'applic. de caval.; 24 Girard, vétér. en 1er au 5e rég. de drag.; 25 Combarnous, vétér. en 1er au 17e esc. du train des équip. milit.; 26 Bernasconi, vétér. en 1er au 12e rég. de drag.

SERVICE DE LA JUSTICE MILITAIRE

Pour chevalier. — TRIBUNAUX MILITAIRES. — MM.: 1 Frizza, off. d'adm. de 2e cl., greff. près le cons. de guerre de Tunis; 2 Jacquemin, off. d'adm. de 3e cl., greff. adj. près le 2e cons. de guerre de Paris, dét. au gouv. mil. de Paris; 3 Michel, off. d'adm. de 2e cl., greff. près le cons. de guerre d'Amiens.

ÉTABLISSEMENTS PÉNITENTIAIRES MILITAIRES. — MM.: 1 Galland, off. d'adm. de 2e cl., aide-compt. à l'ét. pénit. mixte de Tunisie à Teboursouk; 2 Meneau, off. d'adm. de 2e cl., aide-compt. au pénit. mil. de Bossuet.

SOUS-OFFICIER. — Sorba, adj. de surv. de 1re cl. à l'ét. pénit. mixte de Tunisie à Teboursouk.

SERVICE DU RECRUTEMENT

Pour chevalier. — MM.: 1 Baunac, cap. d'inf., h. c., au bur. de Montluçon; 2 Bouve, cap. d'inf. h. c., au bur. de Périgueux; 3 Joffet, cap. d'inf. h. c., au bur. de Brest, 4 Guiot, cap d'inf. h. c., au bur. d'Angoulême; 5 Rocca, cap. d'inf. h. c., au bur. de Châlons-sur-Marne; 6 Dumas, cap. d'inf. h. c., au bur. d'Aurillac.

TROUPE. — M. Lavigne, adj. à la 18e sect. de secr. d'état-maj. et du recr.

AFFAIRES INDIGÈNES

Pour officier (à titre d'ancienneté de services). — MM.: 1 Si Mohammed ben Ahmed ben Diff, agha de l'oued Chaïr (Bou Saada-Alger); 2 Lakhdar ben Mouffok, caïd des Kaabra (Tiaret-Oran); 3 Beni Yahia ben Ladjal, caïd de la tribu de Ababda (Laghouat-Alger).

INTERPRÈTES MILITAIRES

Pour chevalier. — MM.: Cheneval, off. int. de 1re cl. au bur. arabe de Ghardaïa; Murienne, off. int. 1re cl., bur. ar. de Marnia; Auger, off. int. 2e cl., serv. des aff. ind. de la div. de Constantine; Josse, off. int. 1re cl. au conseil de guerre d'Alger; Reymond, off. int. de 2e cl. à l'ét.-maj. du 19e corps d'armée.

INFANTERIE (TROUPES COLONIALES)

OFFICIERS INDIGÈNES (Ancienneté de services). — MM. 1 Semiane, lieut. au 1er rég. de tir.; 2 Hallou, lieut. au 1er rég. de tir.; 3 Mazari, sous-lieut. au 2e rég. de tir.; 3 Ziouère, sous-lieut. au 2e rég. de tir.; 5 Bonizza, sous-lieut. au 2e rég. de tir.; 6 Bourouba, lieut. au 3e rég. de tir.; 7 Arezki, lieut. au 1er tir.; 8 Djérouet, sous-lieut. au 2e rég. de tir.; 9 Tahar ben Larache, sous-lieut. au 1er rég. de tir.; 10 Abderrahim, sous-lieut. au 3e rég. de tir.; 11 Embark, sous-lieut. au 2e rég. de tir.; 12 Ami, lieut. au 1er rég. de tir.; 13 Dafour, lieut. au 3e rég. de tir.; 14 Larbaoui, sous-lieut. au 3e rég. de tir.; 15 Salah ben Rharbi Krodja, sous-lieut. au 4e rég. de tir.; 16 Mériem, sous-lieut. au 1er rég. de tir.; 17 Bouzidi, sous-lieut. au 3e rég. de tir.; 18 Saïd ben Mohamed Nedjar; lieut. au 4e rég. de tir.; 19 Salen ben Ali, lieut. au 3e rég. de tir.; 20 Amor ben Ali, lieut. au 4e rég. de tir.; 21 Hassein ben Hamda Djonet, lieut. au 4e rég. de tir.; 22 El Bâa Kouider, sous-lieut. au 1er rég. de tir.; 23 Sedira, sous-lieut. au 1er rég. de tir. (mission du Maroc), nommé.

INFANTERIE COLONIALE

Pour chevalier (ancienneté de services). — OFFICIERS FRANÇAIS. — Les capitaines : 1 de Guilhermy, 2e tir. sénég.; 2 Wilde, non-act., infirm. temp.; 3 Guérin, 22e col.; 4 Rignot, 12e col.; 5 Vidalenc, 1er tir. ann.; 6 Ruby, 22e col.; 7 Vairel, 18e col.; 8 Hesse, serv. en Cochinchine; 9 Crotte, serv. au Tonkin; 10 Castarède, 11e col.; 11 Gaillard, 2e col.; 12 Mattei, à la Guadeloupe; 13 Noiré, 2e col.; 14 Glouscard, 8e col.; 15 Roy (M.-L.), bat. des Antilles; 16 Epardeaux, 2e tir. malg.; 17 Deshayes, 3e tir. malg.; 18 Talpomba, 6e col.;

19 Chaptal, 3e tir. tonk.; 20 Tessier, serv. au Tonkin; 21 Bossarie, 3e col.; 22 Tétrel, 1er col.; 23 Rivier, 1er tir. tonk.; 24 Chaput, 1er col.; 25 Chapuis, 2e tir. ann.; 26 Kechly, 2e col.; 27 Renart, 5e col.; 28 Beynet, 21e col.; 29 Fautrat, 6e col.; 30 Quinque, 2e tir. malg.; 31 Camuset, 2e col.; 32 de Rostang, 22e col.; 33 Mathieu, 7e col.; 34 Pesignon, 7e col.; 35 Martin (J.-I.), 5e col.; 36 Lambert, état-maj. part. à la Réunion; le chef de bataillon : 37 Sadorge, 21e col.; les capitaines : 38 Lahache, 1er col.; 39 Ducharne, état-maj. part Tonkin ;

40 Pugnaire, 1er tir. sénég.; 41 Carrère, 24e col.; 42 Guyénet, 2e col.; 43 Marchal, 4e col.; 44 Radenac, 2e col.; 45 Fraignault, 5e col.; 46 Pertuis, bat. de la Martinique ; 47 Lefloch, 7e col.; 48 Brégand, 1er col.; 49 Colcanap, 22e col.

OFFICIER INDIGÈNE. — M. : 1 Amet-ould-Amesch, s.-lieut. au 1er rég. de tir. sénég.

HOMMES DE TROUPE. — MM. : 1 Guignard, adj. au 1er rég. de tir. malg.; 2 Aimable, adj. au 23e rég. d'inf. col.; 3 Jourdan, chef de fanfare au 9e rég. d'inf. col.

4e rég. : M. Rebel, cap.; 8e rég. : M. Jacques, cap. ; 22e rég. : M. Bicau, capit.

ARTILLERIE COLONIALE

Pour officier (ancienneté de services). — OFFICIERS. — MM.: 1 de Bourayne, chef d'esc.; 2 Lecostey, chef d'esc.; 3 Gez, chef d'esc.; 4 Teillard d'Eyry, colonel.

OFFICIERS D'ADMINISTRATION. — 1 Sarrau, offic. d'adm. principal.

Pour chevalier (ancienneté de services). — OFFICIERS. — Le chef d'escadron : 1 Savary ; les capitaines : 2 Pierre, 3 d'Herbez de la Tour, 4 Barré, 5 Morizon, 6 Crémont, 7 Aptel, 8 Fournier (J.-H.-P.), 9 Musquère, 10 Guerrini, 11 Artigue, 12 Mathieu (L.-E.), 13 Schultz, 14 Pelletier, 15 Salé (J.-M.).

OFFICIERS D'ADMINISTRATION. — Les officiers d'administration de 1re classe : 1 Dagand, 2 Niochet, 3 Huart, 4 Bizon, 5 Séguin, 6 Fauvart, 7 Blanchard, 8 Couteau, 9 Boulé, 10 Boureaud; l'officier d'administration de 2e classe : 11 Laffay; les officiers d'administration de 1re classe : 12 Jolly, 13 Douarville, 14 Langlais.

Offic. d'administ., sect. des comptables : M. Albésiano; offic. d'adm. de 1re cl., à la dir. d'art. navale de Toulon : sect. des artificiers : M. Ravier, offic. d'adm. de 1re classe à l'Ecole de pyrotechnie milit. de Toulon.

CORPS DU COMMISSARIAT DES TROUPES COLONIALES

Pour officier (ancienneté de services). — M : 1 Bunel, comm. princ. de 1re cl.

Pour chevalier (ancienneté de services). — MM. : 1 Longueteau, commiss. de 1re cl.; 2 Millard, commiss. de 2e cl.; les commissaires principaux de 3e classe : 3 de Grézel, 4 de Lalun, 5 Monge.

Armée active. — Troupes coloniales

CORPS DE SANTÉ DES TROUPES COLONIALES

Ont été affectés, savoir : En Afrique occidentale. — M. Brazon-Bourgogne, méd.-maj. de 1re cl. au 8e d'inf. col.

En Indo-Chine. — MM. Régnier, méd.-maj. de 2e cl. au 8e d'inf. col.; Pichon, méd.-maj. de 2e cl. au 8e d'inf. col.; Le Pape, méd. aide-maj. de 1re cl. au 24e rég.; Pouthiou-Lavielle, méd. aide-maj. de 1re cl. au 3e d'art. col., Combier, méd. aide-maj. de 1re cl. au 8e d'inf. col.; Deschamps, méd. aide-maj. de 1re cl. au 1er d'inf. col.; Féraud, méd.-maj. de 2e cl. au 3e d'inf. col.; Thibault, méd.-maj. de 2e cl. au 8e d'inf. col.; Fargier, méd.-maj. de 2e cl. au 24e d'inf. col.; Briand, méd.-maj. de 2e cl. au 4e d'inf. col.; Imbert, méd.-maj. de 2e cl. au 21e d'inf. col.; Bruas, méd. aide-maj. de 1re cl. au 3e d'art. col.; Mengin, pharm.-maj. de 2e cl., en résid. libre.

Au corps d'occupation de Chine. — M. Tanvet, méd.-maj. de 2e cl. au 1er d'art. col.

A la Guyane. — MM. Chouchard, méd.-maj. de 2e cl. au 2e d'art. col. (serv. à l'adm. pén., en act. h. c.); Duval, pharm.-maj. de 2e cl., en résid. libre.

En France. — Les méd.-maj. de 1re cl.: Au 22e d'inf. col. à Hyères: M. Roques, rentré de l'Afr. occ.; au 3e d'inf. col. à Rochefort : M. Brossier, du 7e d'inf. col. (n'a pas rej.); au 2e d'inf. col. à Brest : M. Bellard, att. du corps d'occ. de Chine; au 24e d'inf. col. à Perpignan : M. Sadoul, du 6e rég. (n'a pas rej.); au 8e d'inf. col. à Toulon : M. Lairac, du 3e d'inf. col. (n'a pas rej.).

Les méd.-maj. de 2e cl.: au 1er d'inf. col. à Cherbourg: M. Rouffiandis, att. de l'Indo-Chine; au 8e d'inf. col. à Toulon : M. Honorat, rentré de Mayotte (h. c.), réint. à compter du 18 Juin.

Méd. aide-maj. de 1re cl.: au 1er rég. d'inf. col. à Cherbourg: M. Girard, att. de l'Indo-Chine; au 1er rég. d'inf. col. à Cherbourg : M. Léger, att. de l'Indo-Chine; au 3e d'inf. col. à Rochefort: M. Vincent, att. de l'Indo-Chine; au 7e d'inf. col. à Rochefort: M. Arachoon, att. de l'Indo-Chine; au 2e rég. à Brest: M. Deunff, att. de l'Indo-Chine; au 24e rég. à Perpignan: M. Bourragué, att. de l'Indo-Chine; au 24e rég. à Perpignan: M. Fistié, att. de l'Indo-Chine; au 1er d'art. col. à Lorient: M. Lacour, att. de l'Indo-Chine; au 3e d'art. col. à Toulon: M. Haelewyn, du 3e d'art. col., dés. pour servir en Afrique occ. et qui n'a pu suivre sa dest. pour raison de santé.

Médecin aide-maj. de 1re cl. stag.: au 24e rég. à Perpignan: M. Augé, rentré de l'Afrique occ. franç.

Pharmacien aide-maj. de 1re cl.: à la disp. du min. des col. (pour servir à l'institut Pasteur de Lille): M. Lambert, rentré de l'Afrique occ. franç.

Marine

Promotions

NOMINATIONS. — Sont promus ou nommés: *commis 3e cl. commissariat.* MM. Gourmelon et Mazé, à Brest, et Labbé, à Cherbourg; — *m. armuriers*, MM. Rouillé et Penverne (Lorient); — *2e m. armur.*, MM. Vincent, Colombani et Meyer (Toulon); Lepelley (Cherbourg); Stéphan (Brest); Renayes et Brelizeau (Rochefort); Le Juez (Cherbourg); Le Naour (Toulon); — *direct. serv. santé*, le méd. en chef 1re cl. Fontan; — *syndic gens de mer*, à Arcachon, M. Coustaud; — *sous-directeur* (admin. centr.) le chef bur. Daniel de Pernay; — *chef bur. 4e cl.*, le sous-chef Roby; — *sous-chef bur. 3e cl.*, M. Escarel; — *rédacteur 1re cl.*, le lieut. de v. Bénaré; — *major gén. mar.*, Cherbourg, le contre-am. Krantz.

COMMANDEMENTS. — Le cap. de vaiss. Martel est nommé au command. du *Montcalm.*

Mouvements du personnel

Cap. de vaiss. — MM. Amclot, prolong. conval. 3 m.; Bonifay, dés. p. prendre command. *Amiral-Baudin;* Donnin de Rosière, dés. p. suivre trav. d'achèvem. de la *Patrie*, à La Seyne; de Gueydon, rentré conval., résid. libre 3 m.

Cap. de frég. — MM. Bénard, dit Fleury, a pris command. *Cassard;* Boyer, dés. p. fonct. rapporteur commission examen cours torp. éc. nav.; Carré, déb. *Protet*, résid. libre 2 m.; Jourdcn cesse fonct. sous-direct. mouvem. du port, à Brest, et emb. sur *Elan;* Adam, prolong. conval. 3 m.; Bunel rallie Nantes p. commiss. télégr. mil.; Charlier, dés. p. emb. s. *Brennus*, chef état-maj. c.-am. Germinet, command. div. rés. esc. Méditerr.; Bourget a été emb. c. second s. *Couronne;* Reverdy, sorti hôp. Toulon, conval. 2 m.; Jeanselme, rentré résid. libre, opte p. 3e catég. liste emb.; Bonnet, rentrant conval., résid. libre 3 m.

Lieut. de vaiss. — Matha, conval. 3 m.; Méléart, sert 2e section état-maj. gén., Paris; Nogues, dés. p. fonctions adjudant div. du cap. de v. Lecuve, de la div. des croiseurs cuirassés; de Tournemire, maintenu dans fonctions commiss. rapporteur près tribunaux marit., Rochefort; Jombert, conval. 3 m.; Saillard, conval. 3 m.; de Framond, dés. p. emb. s. *Jurien-de-la-Gravière*, ralliera Baltimore (départ Le Havre 1er Juillet); Le Verger prendra command. torp. 3e flottille Manche, le 7 Août; Aubry prendra command. torp. 2e flottille Océan, le 5 Juillet; Le Gac, du *Suffren*, prendra command. torp. 5e flottille Méditerr. après man. nav. (départ Marseille 8 Août); Thiébaut, déb. *Fauconneau*, dés. p. emb. s. *Indomptable* pendant man. nav.; Decoux, déb. *Léon-Gambetta*, dés. p. emb. s. *Bruix*, pendant man. nav.; Bourbonnaud, déb. *Lahire*, dés. p. emb. s. *Cassard* pendant man. nav.;

Jombert, conval. 3 m.; Saillard et Perlemoine, congé 3 m.; Mottez, dés. p. emb. s. *Indomptable* pendant man. nav.; Payer, dés. p. emb. s. *Pothuau;* Luciani, dés. p. emb. s. *Desaix*, c. fusilier; Ferré de Péroux, dés. p. emb. s. *Couronne;* Revel a été emb. c. fusilier s. *Suffren;* Pamard, dés. p. emb. s. *Amiral-Tréhouart;* Le Courtois, dés. p. emb. s. *Caïman* p. man. nav.; Mangematin, dés. p. emb. s. *Bruix* p. man. nav.; Nové-Josserand, dés. p. emb. s. *Amiral-Charner* pendant man. nav.; Martet, de la *Dragonne*, dés. p. emb. s. *Magenta;* Freund, sorti hôp., Brest, conval. 2 m.; Cuny, dés. p. emb. c. canonn. s. *Masséna;* Roubion, dés. p. emb. s. *Suffren*, rempl. Le Gac; Rossignol, dés. p. emb. c. canonn. s. *Jurien-de-la-Gravière;* Gaultier de Kermoal, dés. p. emb. c. torp. s. *Jurien-de-la-Gravière;* Durand de Prémorel, dés. p. emb. c. fusilier s. *Jurien-de-la-Gravière;* de Corneilhan, dés. p. emb. s. *Jurien-de-la-Gravière;* — sont dés. p. command. escouades éc. canonn. à Cherbourg: MM. Le Clerc, les vétérans; Thélinge, la 5e; Trubert, la 8e; — Thiébaut a été emb. s. *Indomptable;* Millot, dés. p. command. 4e escouade éc. canonn., Lorient, et Guézénec, la 3e; Roqueplo, dés. p. suivre cours éc. canonn., Lori ent.

Enseignes. — Batby-Berquin, conval. 3 m.; Perlemoine, conval. 3 m.; Pinhède, déb. éc. canonn., sert à terre, Toulon; de Monts de Savasse, déb. *Hallebarde*, dés. p emb. s. *Algésiras;* Willm et Roussel, de Brest; de Vigouroux d'Arvieu, de Rochefort, et Delevoye, de Cherbourg, dés. p. emb. c. seconds s. torp. 1re flottille mers de Chine pendant traversée France à Saïgon; Devin, dés. p. emb. s. submersible *Cigogne;* Térisse, dés. p. emb. s. *Hallebarde;* Millot, dés. p. emb. c. second s. *Fauconneau*, rempl. Thiébaut; Lemaresquier, dés. p. emb. s. *Léon-Gambetta;* Calvé, dés. p. emb. c. canonn. s. *Gloire;* Ollive, dés. p. emb. s. *Lahire;* Tariel, dés. p. emb. c. second s. *Catapulte;* Millet, dés. p. emb. s. *Flèche*, ralliera Bizerte par Marseille, le 7 Juillet (sursis départ).

Merckelbach, conval. 1 m.; de Laurens-Eastelet, conval. 3 m.; Benoist, dés. pour emb. sur *Amiral-Charner* pendant man. nav.; Michel et Le Roux, dés. p. emb. s. *Requin*, p. man. nav.; Guibert, Ogé et Coutance, dés. p. emb. s. *Indomptable* p. man. nav.; des Portes et Philéas, dés. p. emb. s. *Caïman* p. man. nav.; Moreau et Pinhède, dés. p. emb. s. *Pothuau* pend. man. nav.; Kirsch, dés. p. emb. s. *Bruix* p. man. nav.; Robert et Fournier de Lachaux, dés. p. emb. s. *Cassard* pend. man. nav.; Gillet, dés. p. emb. c. second s. *Pique*, ralliera p. Marseille, le 27 Juillet; Lemaresquier, dés. p. emb. c. second s. groupe sous-mar. *Alose-Truite* (dés. p. *Léon-Gambetta* annulée); de Lafay de Jerphanion ralliera *Tempête* (Bizerte) le 21 Juillet; Duplat, conval. 3 m.; Chevalier et Bouchard, déb. *Elan;* Charezieux, destiné à la *Couronne*, et Bramaud du Boucheron, destiné 2e flott. torp. Méditerr., permut. emb.; Eno, Peignan et Le Page, dés. p. emb. s. *Jurien-de-la-Gravière* (départ p. Bordeaux, le 26 Juillet); Mazaré a été emb. s. *Neptune.*

Aspirants. — MM. Le Bunstel, sorti hôp. Brest, a été emb. s. *Jauréguiberry;* Tardy, déb. bât. servit., rallie La Pallice p. emb. s. esc. du Nord.

Mécaniciens. — Méc. pr. 2e cl. Quénet et Baroux, maintenus p. nouvelle période d'instruct. à bord *Algésiras* c. profess. apprentis mécan. torp.; méc. pr. 1re cl. Briant, rentré congé, sert à terre, Brest; méc. pr. 2e cl. Jéquel, du *Cassini*, dés. p. emb. s. *Jurien-de-la-Gravière;* méc. pr. 1re cl. Talon, dés. p. emb. s. *Jurien-de-la-Gravière;* méc. pr. 2e cl. Croisille, déb. *Gaulois*, résid. libre 1 m.; méc. pr. 2e cl. Leroy, du *Forbin*, dés. p. emb. s. *Jurien-de-la Gravière;* méc. pr. 2e cl. Debeire a été emb. s. *Neptune;* méc. pr. 2e cl. Page, dés. p. emb. s. *Cassini.*

Corps de santé. — Méd. 1re cl. Titi, dés. p. emb. s. *Jules-Ferry;* méd. 1re cl. Faucheraud, dés. p. emb. s. *Jurien-de-la-Gravière* (départ p. Bordeaux, 26 Juillet); méd. 1re cl. Lefebvre, dés. p. emb. s. 1re flottille torp. Méditerr.; méd. 1re cl. Avérous et Parin, rentrés congé,

servent à terre, Lorient; méd. 2e cl. Lecalvé, dés p. emb. s *Manche*

Aumôniers de la flotte. — Abbé Mac, congé p. eaux Vichy (3e saison);

Génie maritime et service hydrographique. — Sont dés p. emb. s. *Manche* p. mission hydrograph. Indo-Chine l'ing princ Fichot et l'ing 2e cl Ricard; — ing. en chef Ripard. conval 3 m.; — ing princ. Duchez. dés. p arsenal Saïgon.

Commissariat. — Commiss. général Rouchon-Mazerat, mission à Paris (application loi 2 ans aux inscrits marit.); commiss. 1re cl Runel, déb. 1re flottille torp. Méditerr., congé p eaux Balaruc; commiss. 1re cl. Verrier, prolong. conval 2 m.: commiss. 1re cl. Pingaud, dés. p. prendre, 10 Juillet. fonct. trésorier direct. mouvem. du port, Rochefort. commiss 2e cl Regnoni, de Rochefort, et Avenol, de Cherbourg, permut. port d'att.

Personnel administratif. — Syndic gens de mer Rondot, congé p. eaux Vichy (3e saison); agent commiss. Péry, congé p. eaux Vichy (3e saison); adjoint techn. Brandeau, congé p eaux Vichy (3e saison); agent trav. Vastel passe à la sous-direct. serv. admin. flotte, Cherbourg; dessinat. Revest, conval. 3 m.;

Mouvements de la flotte

Grenade et *Flamme* ont été désarmées p. être condamnées; — *Meurthe*, arrivée Nouméa; — *Jurien-de-la-Gravière* arrivé San-Juan; — *Dupleix*, arrivé Sainte-Hélène; *Mouette*, arrivée à Péra.

INFORMATIONS

Erratum.— La gravure que nous avons publiée en tête de notre dernier numéro, et qui représente l'aviso-école *ELAN*, est tirée d'un cliché de M. DESREZ, photographe à Cherbourg.

La grande semaine maritime. — Le programme de la grande semaine maritime qui aura lieu en baie de Seine, du 27 Juillet au 6 Août, a suscité la plus vive curiosité. Car ce n'est pas seulement aux fervents de la voile, de l'aviron et de l'hélice qu'il s'adresse; la Ligue maritime, qui l'a rédigé, a su y mettre de l'intérêt pour tous et les simples touristes lui feront l'accueil le plus enthousiaste.

Par exemple, pour le 29 Juillet, le comité a affrété plusieurs grands paquebots qui appareilleront à 7 h. 15 du matin, de manière à permettre aux touristes qui auront eu la bonne fortune de trouver place à bord de suivre les péripéties de la grande course de yachts automobiles de ce jour-là et d'assister au défilé des yachts qui se déroulera devant le cuirassé amiral de l'escadre du Nord. A midi, un déjeuner en musique sera servi à bord.

Le nombre des places est limité. S'inscrire à la Ligue maritime, à Paris. Après le 10 Juillet, les places ne seront plus garanties.

PETITE CORRESPONDANCE

Nous rappelons à nos lecteurs que nous ne pouvons répondre qu'aux lettres signées très lisiblement, portant une adresse pour la réponse et accompagnées de deux timbres de 15 centimes, lesquels serviront à leur répondre directement et à nous couvrir de nos frais de correspondance avec nos collaborateurs spéciaux.

Deux boulangers. — On n'accorde pas de traversée gratuite. Les émigrants jouissent, pour certains endroits, de tarifs de faveur. Donnez-moi une adresse.

DIRECTION A DONNER DE PARIS aux correspondances pour la Marine de Guerre PENDANT LE MOIS DE JUILLET 1905

Pour l'escadre de l'Extrême-Orient. — *Mousquet, Décidée, Guichen, Vipère, Montcalm, Vigilante, Olry, Redoutable, Argus, Surprise, Protet, Lynx, Comète, Achéron, Gueydon, Styx, Pistolet, Vauban, Sully, Takou, Javeline, Sabre, D'Assas, Fronde, Descartes, Francisque, Kersaint*, torpilleurs coloniaux *4-S, 6-S* à *15-S*, par Saïgon; départs de Marseille, les 9 et 23.

Pour la division navale de l'océan Indien. — *Capricorne, Rance, Pourvoyeur, Infernet*; torpilleurs coloniaux *1 M* à *6-M*, à Madagascar; *via* Marseille, les 10, 15 et 25.

Pour la division navale du Pacifique. — *Meurthe* et *Eure*, à Nouméa; départs de Marseille, les 5 et 9; départs de Paris, *via* Brindisi, tous les samedis; *Catinat*, sur Buenos-Aires; départs de Bordeaux, les 7 et 21; *Zélée*, sur Tahiti, départs du Havre, tous les samedis.

Pour la division navale de l'océan Atlantique. — *Jurien-de-la-Gravière*, sur Fort-de-France; départs, de Saint-Nazaire, le 9; de Bordeaux, le 26. *Troude*, sur Sydney; cap Breton, aux soins du consul de France; départs du Havre, tous les samedis.

Pour la station locale de Cochinchine. — *Baïonnette, Caronade, Cimeterre, Bouclier*, à Saïgon; départs de Marseille, les 9 et 23.

Pour la station locale du Tonkin. — *Adour, Henry-Rivière, Jacquin*, par Haïphong; départs de Marseille, les 9 et 23.

Pour la station locale du Sénégal. — *Marigot, Goéland*, à Dakar; départs de Bordeaux, les 7 et 21; Marseille, les 5 et 15.

Pour la station de la Guyane. — *Jouffroy*, sur Cayenne; départ de Saint-Nazaire, le 9; de Marseille, les 5 et 9.

Pour la station de Crête — *Condor*, départ de Marseille, le 6.

Pour la station de Constantinople. — *Mouette, Vautour, Mascotte*, à Constantinople, voie de terre, chaque jour.

Ecole des aspirants. — *Duguay-Trouin*, sur Stavanger, Copenhague, Christiania, Bergen, Lervick, départs chaque jour, voie de terre.

EDM. DE KERHOR.

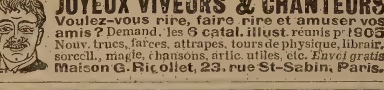

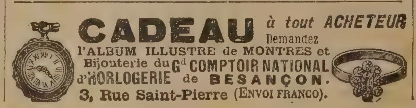

Le Gérant : G. LASSEUR

C. MARTY, imprimeur, 61, rue Lafayette.

Imprimé sur la machine rotative chromo-typo de MARINONI (Encres Lorilleux)

Le Petit Journal
MILITAIRE, MARITIME, COLONIAL

SUPPLÉMENT ILLUSTRÉ paraissant toutes les semaines

2e Année. — No 84 LE NUMÉRO 10 CENTIMES *16 Juillet 1905*

ABONNEMENTS POUR LA FRANCE	REDACTION — ADMINISTRATION — ANNONCES	ABONNEMENTS (UNION POSTALE)
Six mois .... 3 fr. 50	Paris, 61, rue Lafayette, Paris	Six mois .... 4 fr. 50
Un an .... 6 fr. »	*On s'abonne sans frais dans tous les bureaux de poste.*	Un an .... 8 fr. »

SOMMAIRE

LE CORPS D'OFFICIERS BELGE

Les officiers de l'armée belge se recrutent parmi les sous-officiers ou par les élèves sortant des écoles militaires.

La loi réserve aux sous-officiers un tiers des vacances de sous-lieutenant sous la condition d'avoir au moins deux ans de grade comme sous-officier et de satisfaire à un examen d'instruction générale et d'instruction militaire.

L'examen d'instruction générale peut être passé par le candidat officier au moment de son entrée au service.

Afin d'aider les jeunes sous-officiers à conquérir l'épaulette, il a été créé dans les régiments des écoles qui leur permettent soit de se préparer à l'examen d'officier soit de concourir pour l'Ecole militaire.

En 1897, on a ouvert à Namur une Ecole de cadets ayant pour objet de donner une instruction générale moyenne et une instruction militaire suffisante aux fils d'officiers qui se destinent à la carrière militaire, aux fils de médecins, de pharmaciens ou de vétérinaires militaires.

On entre à l'Ecole des cadets à l'âge de onze ans et on en sort à l'âge maximum de dix-neuf ans ; ceux des jeunes gens qui ont échoué au concours des diverses écoles militaires sont en

L'ÉTAT-MAJOR DU RÉGIMENT DE GRENADIERS BELGES

Au centre, S. A. R. le prince ALBERT DE BELGIQUE

voyés comme sergents dans les régiments de l'armée.

Ceux des officiers belges qui ne proviennent pas des sous-officiers, c'est-à-dire environ les deux tiers, sont fournis par l'Ecole militaire d'Ixelles-la-Cambre, installée dans un faubourg de Bruxelles.

Cette école est partagée en deux sections, l'une pour l'infanterie et la cavalerie, l'autre pour l'artillerie et le génie.

L'admission a lieu par voie de concours, de dix-sept à vingt et un ans. La durée des cours est de deux années pour l'infanterie et la cavalerie et de quatre années pour l'artillerie et le génie.

Les élèves qui ont satisfait aux épreuves réglementaires sont nommés sous-lieutenants au bout de deux ans quelle que soit leur arme; ceux de l'infanterie et de la cavalerie rejoignent les régiments auxquels ils sont affectés; ceux des armes spéciales restent à l'Ecole en qualité d'officiers élèves pendant deux autres années; ils sont alors promus lieutenants et répartis dans dans les corps de troupe de leur arme.

Les écoles de perfectionnement de la Belgique sont : l'Ecole d'application et de perfectionnement pour l'infanterie, située au camp de Beverloo; elle est destinée à donner une instruction supérieure sur le tir et l'infanterie aux jeunes officiers de cette arme.

L'Ecole d'équitation d'Ypres comprend trois séries d'élèves : des officiers adjoints d'état-major, des lieutenants d'instruction de cavalerie, enfin, des officiers élèves de cavalerie.

Une école de tir d'artillerie est organisée à Brasschaet, une Ecole normale de gymnastique et d'escrime fonctionne à Etterbeeck; enfin, l'Ecole supérieure de guerre, établie à Ixelles, a pour but de répandre dans l'armée les hautes connaissances militaires et d'assurer le recrutement du corps d'état-major.

La hiérarchie des officiers belges est exactement la même que celle des officiers français de cavalerie et d'artillerie; l'avancement jusqu'au grade de capitaine en second a lieu moitié à l'ancienneté, moitié au choix.

A partir du grade de capitaine en second, l'avancement n'est plus donné qu'au choix. Les limites d'âge pour la retraite sont fixées de la manière suivante : sous-lieutenants, lieutenants et capitaines, 55 ans; majors et lieutenants-colonels, 58 ans; colonels, 60 ans; généraux-majors, 63 ans; enfin, lieutenants-généraux, 65 ans.

Il existe en Belgique un corps d'état-major comprenant une cinquantaine d'officiers et un personnel auxiliaire composé de tous les officiers pourvus du diplôme d'adjoint d'état-major.

Ce diplôme est accordé aux officiers qui, ayant suivi le cours de l'Ecole de guerre, n'ont pas cependant été classés définitivement dans le corps d'état-major; les officiers des corps de troupes peuvent également se présenter à l'examen d'adjoint d'état-major sans passer par l'Ecole de guerre et recevoir le diplôme qui donne accès aux fonctions d'aide de camp ou d'officier d'ordonnance des généraux et à celles d'adjudant-major dans les corps de troupe.

De plus, en cas d'insuffisance d'officiers du corps d'état-major, en cas de mobilisation par exemple, les officiers diplômés peuvent être appelés temporairement au service d'état-major proprement dit. Ils sont, en outre, dispensés des épreuves imposées aux autres officiers pour pouvoir prétendre à l'avancement au choix.

L'effectif des officiers adjoints d'état-major est d'environ 200, du grade de lieutenant à celui de colonel.

Il existe en outre en Belgique le corps particulier de l'état-major des places qui est chargé des affaires se rapportant au service de place dans les grandes villes de garnison.

Les services administratifs sont dirigés dans l'armée belge par des fonctionnaires de l'intendance dont la hiérarchie va du grade de sous-intendant de 2e classe (capitaine commandant) à celui d'intendant chef, qui a le rang de général-major ou de général de brigade.

Le personnel d'exécution se compose d'un bataillon d'administration dont les officiers ont la hiérarchie suivante : officier supérieur d'administration, et officiers d'administration de 1re, 2e, 3e et 4e classe.

L'administration intérieure des corps de troupes est confiée à un personnel spécial dit de comptables des corps de troupes et qui comprend deux branches : celle des payeurs et celle des administrateurs d'habillement.

Dans chaque corps, ces deux branches fonctionnent sous la direction d'un officier qui porte le titre de quartier-maître.

Le corps de santé est dirigé par un médecin inspecteur général avec rang de général de brigade; sa hiérarchie comprend des médecins principaux de 1re et 2e classe, ayant l'assimilation de colonel et de lieutenant-colonel, des médecins de régiment, de 1re, 2e et 3e classe, des médecins de bataillon de 1re classe, assimilés à major ou à capitaine, des médecins de bataillon de 2e classe ou lieutenants, et des médecins adjoints ayant rang de sous-lieutenant. Le corps des pharmaciens et le corps des vétérinaires militaires a une hiérarchie analogue allant du grade de lieutenant-colonel au grade de sous-lieutenant.

Dans l'infanterie, la cavalerie et l'artillerie, les grades sont marqués par des épaulettes, des galons et des étoiles au collet.

Les colonels ont des épaulettes en or à gros bouillons : un large galon recouvre le collet, qui porte de chaque côté trois étoiles brodées.

Le lieutenant-colonel porte des épaulettes d'or à gros bouillons, mais avec torsades en argent; large galon au collet, et deux étoiles brodées.

Le major a des épaulettes en or à gros bouillons, mais avec le corps en argent; large galon au collet et une étoile brodée.

Le capitaine commandant porte des épaulettes d'or à franges et trois étoiles au collet; le capitaine en second, des épaulettes d'or à franges traversées par un cordonnet en argent, et au

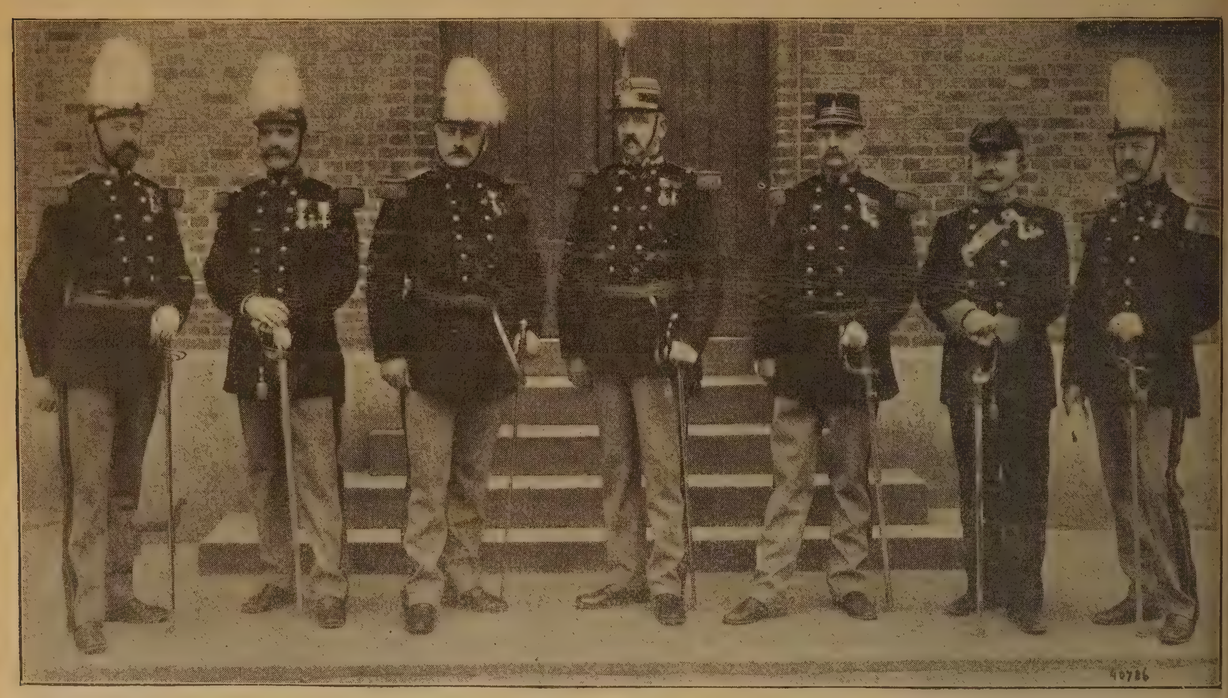

Etat-major du 4e de ligne, en garnison à Bruges

A la baignade. — Les hommes se déshabillent

collet trois étoiles dont une en argent ; le lieutenant a des épaulettes d'or à franges, mais avec torsades en argent et deux étoiles au collet ; le sous-lieutenant a les épaulettes d'or à franges avec le corps en argent et une étoile au collet.

Dans les grenadiers, les officiers portent en outre une fourragère d'or.

Dans les carabiniers et les chasseurs à pied, les officiers n'ont pas d'épaulettes ; les grades ne sont marqués que par les étoiles au collet et par une fourragère.

Dans la cavalerie, les grades sont marqués par des galons disposés en nœuds hongrois sur les manches.

Enfin, dans toutes les armes, les grades sont encore marqués par des galons au képi, de la manière suivante :

Colonel, trois tresses horizontales et trois tresses verticales ; lieutenant-colonel, trois tresses horizontales et deux tresses verticales ; major, trois tresses horizontales et une verticale ; capitaine commandant, deux tresses horizontales et trois verticales ; le capitaine en second a les mêmes insignes, mais la tresse du milieu est en argent ; lieutenant, deux tresses horizontales et deux verticales ; sous-lieutenant, deux tresses horizontales et une verticale.

L'insigne de service est, dans l'infanterie, une ceinture de soie amarante, et dans la cavalerie et l'artillerie, une giberne.

Les officiers d'état-major portent la tunique de drap vert foncé avec passepoils amarantes, et le pantalon vert foncé à bandes amarantes.

Ils ont le shako en drap vert avec plumet blanc retombant, et une écharpe en soie amarante portée en bandoulière.

Les aides de camp et officiers d'ordonnance n'appartenant pas au corps d'état-major conservent la tenue de leur arme et y ajoutent l'écharpe amarante en bandoulière.

Rappelons en terminant que le drapeau national belge est noir, jaune et rouge ; les couleurs sont disposées en trois bandes égales parallèlement à la hampe du drapeau.

L.

LA BAIGNADE

Parmi les exercices physiques enseignés au soldat, celui de la natation est sans contredit un des plus utiles. Il a pour effet de développer harmonieusement tous les muscles du corps et de donner à l'homme hardiesse et confiance en soi. Aussi, les instructeurs doivent-ils apporter tous leurs soins à cette partie de l'instruction.

Un lieutenant est spécialement chargé de la surveillance du matériel, de l'établissement du ponton et de l'instruction technique des maîtres nageurs. Il est secondé par trois sous-officiers nageant et plongeant parfaitement.

Les maîtres nageurs sont désignés dans chaque compagnie à raison d'un pour quinze hommes environ.

La natation est enseignée dans la compagnie sous la responsabilité du capitaine. Les jours de baignade, il utilise pour l'instruction les gradés et les maîtres nageurs de sa compagnie.

D'autres maîtres nageurs, pris en nombre suffisant dans le bataillon, montent dans les barques ou se placent autour du bain ; ils surveillent les hommes sachant nager, sous la direction du sous-officier maître nageur du bataillon.

Les barques doivent être dirigées par des hommes exercés.

Un officier de la compagnie est toujours présent à la baignade ; il visite minutieusement le matériel avant et après chaque séance, et prend toutes les mesures nécessaires pour prévenir les accidents.

Les séances de natation sont aussi fréquentes que possible. A chaque séance la compagnie dispose du ponton pendant 45 minutes au moins.

Quelques conférences sont faites aux officiers, aux sous-officiers, caporaux, brigadiers et maîtres nageurs par les médecins du corps, sur les précautions à prendre pour le bain et sur les soins à donner aux asphyxiés.

Un médecin assiste toujours à la baignade.

Une école de natation militaire comprend, en principe, le matériel suivant : un ponton, des bateaux ou nacelles de sauvetage, des bouées de sauvetage, des perches avec anneaux à l'une des extrémités, des piquets ou pieux en bois avec cordages, des caleçons de bain et des ceintures de fil avec corde de suspension.

Le mode d'installation d'une école de natation dépend en grande partie des localités, de la profondeur des eaux et de la nature de la rive. Néanmoins, il doit toujours comporter un ponton d'une étendue en rapport avec le nombre de nageurs à instruire.

Ce ponton doit être horizontal, élevé au-dessus du niveau de l'eau, d'une hauteur comprise entre 0 m. 50 et 1 mètre. Les abords en sont dégagés et l'accès facile.

La profondeur de l'eau doit être, partout où se donnent des leçons, d'au moins 1 m. 80 ; la profondeur de 3 mètres est indispensable pour plonger. La communication du ponton avec l'eau doit être établie au moyen d'échelles.

Les bateaux doivent être montés par des

Maîtres nageurs. — Le ponton et la barque.

nageurs habiles. Ils sont munis de grands cordages pour attacher les sauveteurs.

Les bouées de sauvetage sont en liège et garnies de bouts de corde flottants.

Les piquets ou pieux en bois avec cordages sont destinés à circonscrire, dans les rivières ou sur les bords de la mer, l'espace réservé aux exercices.

Ils peuvent être remplacés par des corps flottants.

S'il n'est pas possible d'avoir un hangar où les hommes puissent se déshabiller, on construit des abris en branchage, planches, herbes, etc. Au besoin le commandement prescrit l'usage de grandes tentes de campement.

Un corps de garde est établi à la baignade, avec une consigne et un gradé responsable des effets placés sous sa garde.

Un placard indique les premiers soins à donner aux noyés. Auprès de ce placard se trouvent les médicaments nécessaires et un rouleau de secours aux asphyxiés, qui comprend un peignoir de molleton, un frottoir en serge, et deux gants de crin.

En outre, l'instruction complète sur les secours à donner aux noyés est déposée dans les sacs ou sacoches d'ambulance.

L'instruction de la natation est d'abord donnée hors de l'eau ; on apprend aux hommes les mouvements de bras, puis ceux des jambes, enfin les mouvements simultanés des bras et des jambes. Cet exercice s'exécute sur un banc de la caserne. Enfin on leur enseigne à nager sur le dos.

Lorsqu'ils savent exécuter correctement les mouvements à sec, on les met à l'eau, d'abord avec une sangle ; ce n'est qu'après examen du commandant de la compagnie que les hommes sont autorisés à nager en liberté.

Quand l'homme sait nager sur le ventre, on l'exerce à se mettre sur le dos; cette position permet au nageur de reprendre haleine et de reposer ses membres fatigués.

Les bons nageurs s'habituent à plonger en faisant de longues inspirations pour remplir les poumons d'air et en plaçant ensuite leur tête dans l'eau et l'y maintenant le plus longtemps possible, les yeux ouverts. La profondeur d'eau indispensable pour plonger d'un point élevé est de trois mètres au minimum.

Il est un point de l'instruction que l'on doit soigner tout particulièrement : c'est la manière de porter secours à une personne qui se noie.

L'officier chargé de la natation a toute initiative pour organiser des exercices de sauvetage auxquels prennent part les maîtres nageurs.

Les meilleurs nageurs des compagnies peuvent participer à ces exercices.

On confectionne des mannequins que l'on jette à l'eau ; les hommes plongent alors et ramènent les mannequins à la rive.

Enfin on habitue la troupe à traverser les cours d'eau. Cette opération peut s'exécuter de deux manières :

1° L'homme, nu ou habillé, porte l'arme et quelques cartouches ; 2° l'arme et l'équipement sont placés sur de petits radeaux.

Les meilleurs nageurs sont exercés à parcourir, le long de la rive, un trajet déterminé, que l'on augmente progressivement. Ils nagent en ligne par groupes de six au plus, de telle sorte que la surveillance puisse s'exercer efficacement.

On donne ensuite à ces nageurs des effets hors de service, puis successivement des armes et des munitions.

Lorsqu'ils ont perdu toute appréhension du danger, on les exerce à traverser un cours d'eau, en ligne droite ou en diagonale, si la distance à parcourir n'est pas assez considérable.

Les nageurs portent le fusil comme ils le jugent convenable, en bandoulière, dans la main gauche, ou sur la tête.

Le point d'atterrissage est repéré d'avance ; chaque nageur fixe ce point et s'y dirige en résistant de son mieux au courant. Lorsque celui-ci est rapide, le point de départ est placé plus en amont que le point d'atterrissage.

Pour plus de précautions, l'officier instructeur peut faire tendre un câble reliant les deux rives.

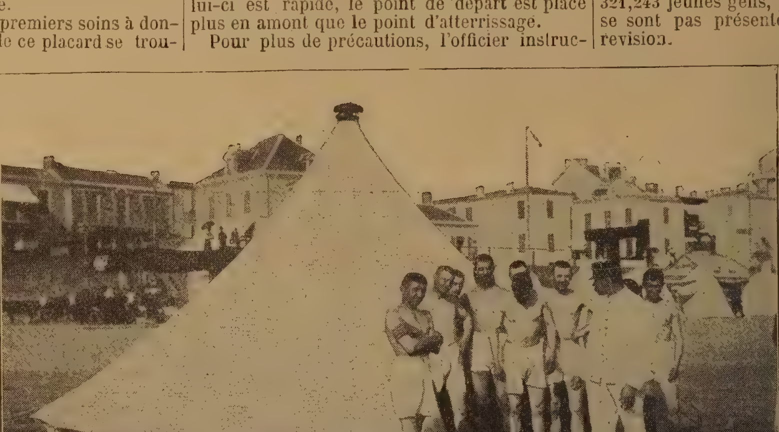

La tente de l'école de natation

Pour exécuter les exercices de transport des effets et des armes à sec, on confectionne de petits radeaux avec des branchages, des planches, des poutrelles ou des tonneaux, des sacs à distributions remplis de paille.

Ces radeaux, chargés des armes et de l'équipement, sont remorqués par un nombre de nageurs suffisant ; ceux-ci attachent à leur ceinture l'extrémité des cordes déjà fixées à l'un des côtés du radeau, prennent le large, conduits par d'autres nageurs libres, et se dirigent vers le point indiqué de la rive opposée. D'autres nageurs poussent le radeau en nageant avec les jambes et un bras.

Pendant le cours de ces exercices, des bateaux montés se tiennent toujours à portée des nageurs et toutes les précautions sont prises pour donner de l'assurance aux hommes et prévenir les accidents.

Dans les armes à cheval, l'instruction des hommes se complète par l'instruction des chevaux ; nous aurons l'occasion de revenir ultérieurement sur les exercices de passage des cours d'eau à la nage, opérations qui peuvent rendre de si grands services à la cavalerie en campagne.

S.

Les opérations du recrutement en 1904

La loi sur le recrutement de l'armée oblige le ministre de la Guerre à fournir, chaque année, au Parlement et au pays un rapport sur les opérations de recrutement exécutées pendant le cours de l'année précédente.

De ce travail considérable, exécuté avec le plus grand soin et la plus scrupuleuse exactitude, nous extrayons les renseignements suivants qui seront, pensons-nous, de nature à intéresser les lecteurs du *Petit Journal Militaire, Maritime, Colonial*:

Le tirage au sort de la classe 1903, appelée en 1904, a permis d'inscrire définitivement 321,243 jeunes gens, parmi lesquels 10,506 ne se sont pas présentés devant les conseils de revision.

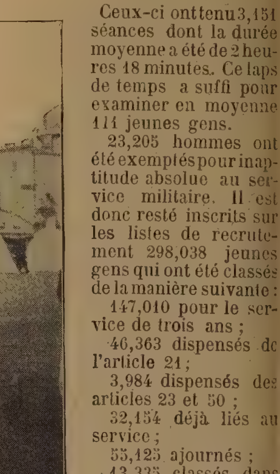

Ceux-ci ont tenu 3,151 séances dont la durée moyenne a été de 2 heures 18 minutes. Ce laps de temps a suffi pour examiner en moyenne 111 jeunes gens.

23,205 hommes ont été exemptés pour inaptitude absolue au service militaire. Il est donc resté inscrits sur les listes de recrutement 298,038 jeunes gens qui ont été classés de la manière suivante :

147,010 pour le service de trois ans ;

46,363 dispensés de l'article 21 ;

3,984 dispensés des articles 23 et 50 ;

32,154 déjà liés au service ;

55,125 ajournés ;

13,335 classés dans les services auxiliaires ;

67 exclus.

Les conseils de revision ont, en outre, eu à statuer sur 62,160 ajournés de la classe 1902 et sur 24,641 ajournés restant de la classe 1901.

8,352 jeunes gens des classes 1903 et 1902 ont été admis au bénéfice de la dispense de soutien de famille.

En résumé, le nombre des jeunes soldats appelés en 1904 a été de 231,205 dont 75,692 pour un an et 155,513 pour deux ou trois ans.

Le chiffre total est supérieur de 30,540 au chiffre correspondant de 1903.

Sous le rapport de l'instruction, 11,749 inscrits ne savent ni lire ni écrire; 3,280 savent lire seulement; on n'a pu vérifier le degré d'instruction de 12,318 autres.

La taille moyenne des inscrits est de 1 m. 654. Par suite de la suppression du minimum de taille, fixé autrefois à 1 m. 540, il a été possible d'incorporer, pour le service armé, 2,810 jeunes gens n'ayant pas cette taille.

Dans le cours de 1904, les commissions de réforme ont prononcé 18,232 réformes définitives dont 300 avec congé n° 1 ; 14,466 réformes temporaires ; 5,113 réformés temporaires des années précédentes ont été rappelés à l'activité.

Le nombre des engagements volontaires pour 3, 4 ou 5 ans s'est élevé à 37,100 dont 6,489 pour l'armée de mer et les troupes coloniales, 26,639 pour les troupes métropolitaines et 3,981 pour les corps d'Algérie : régiments étrangers, spahis et tirailleurs algériens.

7,662 sous-officiers ont contracté des rengagements dont 2,218 pour la première fois.

252 sous-officiers ayant déjà quitté l'armée active sont rentrés au service.

Enfin, 900 caporaux et soldats se sont également rengagés.

R.

Les musiques militaires allemandes

Tandis qu'en France, on cherche à réduire l'effectif des musiques militaires et que l'on voit naître un courant d'opinion tendant à la suppression même de ces musiques, en Allemagne, l'autorité militaire, au contraire, s'efforce de perfectionner de plus en plus ces organisations musicales régimentaires, et l'empereur lui-même ne dédaigne pas de s'occuper personnellement des musiques de sa garde. C'est ainsi que tout récemment il a fait venir des colonies africaines allemandes un certain nombre de cornes d'antilopes qui ont été transformées en trompettes et remises au bataillon de chasseurs de la garde en garnison à Postdam pour renforcer sa fanfare qui se fait entendre très souvent au château impérial.

Nous reproduisons ici la photographie d'un trompette des chasseurs soufflant dans sa corne d'antilope.

En Allemagne, les musiques militaires comprennent les musiques des régiments d'infanterie, les fanfares des régiments de cavalerie et d'artillerie et celles des bataillons formant corps.

Les régiments d'infanterie ont, en général, 42 musiciens dont 1 chef de musique du grade de sergent-major, 9 musiciens titulaires ayant rang de sous-officier ou de sergent, et 32 musiciens auxiliaires, sous-officiers ou soldats. Les régiments de la garde possèdent un nombre plus considérable de musiciens titulaires ; les fanfares sont formées à l'aide des trompettes et des clairons du cadre budgétaire, auxquels on adjoint des auxiliaires.

Le recrutement des musiciens se fait au moyen d'engagements volontaires pour deux, trois ou quatre ans ; on n'accepte généralement que des jeunes gens dont l'instruction musicale est assez développée pour qu'ils puissent être employés comme musiciens auxiliaires dès qu'ils ont reçu l'instruction militaire.

Une fois nommés titulaires, ils sont encore exercés au tir dans les troupes à pied, à la pratique du cheval et aux sonneries dans les troupes montées.

L'insigne des musiciens consiste dans le nid d'hirondelle rouge, rayé de galons d'or ou d'argent, suivant la couleur du bouton, couvrant le haut de la manche.

Un certain nombre de musiciens, choisis parmi les mieux doués, sont envoyés chaque année à l'Académie de musique de Berlin, pour y recevoir, pendant trois ans, sous la direction de l'inspecteur de musique, une instruction spéciale qui les prépare aux fonctions de chef de musique.

Ces musiciens touchent un supplément de solde de 225 francs par an ; ils doivent avoir au moins trois ans de service, être célibataires et âgés de 25 à 27 ans ; ils doivent, en outre, s'engager à passer deux ans dans l'armée active pour chaque année passée à l'Académie.

Fantaisie musicale de GUILLAUME II
Un chasseur de la garde et sa trompette en corne d'antilope

Les fonds de la musique sont alimentés dans les corps : par une allocation budgétaire fixe, destinée à l'achat des instruments et s'élevant à 1,500 francs par régiment d'infanterie et 500 francs pour les autres corps ; par la solde des titulaires manquants par suite de permissions sans solde, de vacances ou pour tout autre motif ; l'Etat paye intégralement la solde, que le corps de musique soit complet ou non ; par des versements volontaires effectués par les officiers au prorata du grade ; par une partie des bénéfices réalisés par la musique lorsqu'elle joue chez des particuliers.

En dehors du service il est permis aux musiciens de se mettre en tenue civile pour aller jouer chez des particuliers ; ils peuvent s'éloigner jusqu'à 15 kilomètres de leur garnison et ne sont tenus de demander une permission que lorsque la distance est supérieure à ce chiffre.

Les propriétaires de brasseries, restaurants et autres établissements publics demandent très souvent le concours de musiques tout entières ; ils le paient relativement assez cher ; à Berlin, le prix d'une soirée est d'environ 250 francs. Ces ressources, jointes à celles que peuvent se procurer les musiciens, en allant jouer isolément ou en donnant des leçons, assurent aux musiques militaires allemandes un recrutement facile.

Il existe dans l'armée allemande un inspecteur des musiques placé sous les ordres du ministre de la guerre. Il est employé militaire supérieur, est rattaché au corps de la Garde et a droit au salut des hommes de troupe.

Voici, d'après les travaux du commandant Martin et du capitaine Pont sur l'armée allemande, quelles sont les attributions de cet inspecteur.

L'inspecteur est le conseiller technique du ministre dans les questions se rapportant aux musiques militaires ; il est chargé principalement des affaires suivantes : examiner les compositions des musiciens militaires envoyés à l'examen par les corps de troupe ; donner au cabinet militaire tous les renseignements sur les mêmes questions, contrôler le genre et l'espèce d'instruments employés dans les musiques, l'organisation de ces dernières, faire des propositions pour les secours à leur accorder, assurer le recrutement des chefs de musique, rechercher le moyen d'assurer le recrutement des musiciens dans les petites garnisons où les recettes additionnelles sont très faibles, enfin se rendre compte, d'après les ordres du ministre, du degré d'instruction de certaines musiques.

De plus, lorsqu'à l'occasion de grandes manœuvres impériales, plusieurs corps de musique doivent exécuter ensemble certains morceaux, l'inspecteur est chargé de leur direction ; il peut, pour s'exercer, réunir les musiques de plusieurs régiments.

L'inspecteur est professeur extraordinaire à l'Académie de musique de Berlin et chargé de l'instruction des musiciens militaires qui y sont détachés, afin de perfectionner leur instruction en vue de devenir chef de musique.

Une musique de la Garde est mise à la disposition de l'inspecteur une fois par semaine afin de leur enseigner la direction.

Le traitement de l'inspecteur se compose d'une solde progressive qui, partant

Une musique d'infanterie allemande. — Les honneurs au drapeau

Musique militaire allemande. — Une sieste après la répétition

de 3,000 francs, atteint le maximum de 6,250 francs plus les indemnités de service et le logement. Il a droit à une ordonnance. En dehors du service et à l'Académie il peut être en tenue civile ; dans le service, il doit porter la tenue suivante : casque à ornement en métal blanc, tunique bleue, collet noir orné de cinq soutaches argentées, pattes d'épaules en fils d'or entremêlés de soie carmin, pantalon et capote du modèle général de l'armée et sabre d'officier d'infanterie avec dragonne d'argent mêlé de soie bleu foncé.

On voit, par ce qui précède, quelle importance les Allemands attachent avec juste raison à l'organisation de leurs musiques militaires et le soin qu'ils ont pris d'en assurer un bon recrutement.

P. M.

Il y a trente-cinq ans

LES

PREMIERS COUPS DE FUSIL EN 1870

Dès le 15 Juillet 1870, de petits détachements prussiens opèrent des reconnaissances sur le territoire français.

De notre côté, il est interdit à nos troupes de franchir la frontière.

Ces petites incursions allemandes sont en général d'un médiocre profit au point de vue tactique ; mais elles produisent un effet moral considérable sur l'esprit de nos soldats et surtout sur l'opinion publique en France.

Une patrouille de hulans parcourt la ville de Sierk sur la route de Thionville le 19 Juillet. Cette nouvelle, rapportée par les journaux, produit une grande émotion et sert de point de départ à la légende des hulans de 1870.

Le 28 Juillet, le 4e corps commence à envoyer des reconnaissances.

A deux heures du matin, trois escadrons du 2e hussards montent à cheval sans bruit. Il fait nuit noire. Les cavaliers sont joyeux car on leur a dit qu'on allait entrer en Allemagne. Aux trois escadrons se joignent deux bataillons du 73e de ligne. Le colonel Carrelet, du 2e hussards, commande cette reconnaissance. Le système des reconnaissances mixtes est le seul en honneur dans notre armée, il a le grand inconvénient d'alourdir la cavalerie.

Dirigée par le capitaine d'état-major Garcin, aide de camp du général de Cissey, la petite colonne traverse la ville de Sierck.

A la sortie, voici la frontière et, en travers de la route, la barrière prussienne noire et blanche. Le maréchal des logis de la pointe d'avant-garde part au galop et franchit promptement la barrière.

Un hussard veut le suivre, mais en arrivant devant l'obstacle, le cheval s'arrête court, refuse et se dérobe. Alors le douanier prussien, qui est resté à son poste, se précipite. Il parle très bien français, et est fort aimable.

— Attendez, s'écrie-t-il, attendez, je vais ouvrir, et il fait glisser la barrière.

Les hussards du 2e régiment entrent en Allemagne.

A cinq heures du matin, on arrive au petit village de Perl. La population est stupéfaite. Des portes s'entr'ouvent, des têtes se montrent, effarées, en voyant les dolmans marrons à tresses blanches de nos hussards.

Un officier se présente pour s'emparer du télégraphe, l'employé répond qu'il a expédié les appareils à Trèves. Ils sont très probablement cachés, mais on se contente de cette réponse.

Des hussards brisent à coups de sabre les fils du télégraphe. Les habitants les regardent faire tout en fumant leurs longues pipes à fourneaux de porcelaine.

Laissant les deux bataillons du 73e occuper momentanément Perl, les trois escadrons de hussards poussent plus loin devant eux sur la route de Trèves.

On envoie des éclaireurs et des flanqueurs ; des coups de feu sont échangés avec les hulans, qui depuis plusieurs jours viennent constater nos arrivages de troupes.

On est maintenant en vue du village de Borg. Un peloton reçoit l'ordre de le fouiller. Des cavaliers dispersés en tirailleurs et marchant sur une ligne circulaire, à grands intervalles, s'approchent des maisons, les enveloppent, puis se précipitent au galop dans les rues et les parcourent dans tous les sens. On ne trouve rien.

L'ennemi a passé la nuit à Borg, mais il s'est retiré au petit jour dans la direction de Trèves. On revient à Sierck, par une route différente.

Aux abords d'un village, la colonne s'arrête ; un quart d'heure de halte. Les chevaux mangent avidement l'avoine sur pied. On les laisse faire : c'est de l'avoine ennemie. Les habitants du village, avec beaucoup d'empressement, accourent et vendent des victuailles aux hussards. On paie le tout en bon argent, qui est accepté avec la plus vive satisfaction.

On rentre au bivouac de Sierck ; il est onze heures du matin, il fait une chaleur extrême. Nos soldats sont joyeux d'avoir foulé le sol ennemi, mais, en somme, on s'est contenté de n'avoir rien vu, et il en sera ainsi de toutes les reconnaissances suivantes se bornant à parcourir l'itinéraire tracé. Cette singulière manière de comprendre l'exploration est tellement bien admise que le 2e hussards reçoit des félicitations

En revenant de la revue. — Rentrée au quartier

du commandant de corps d'armée pour avoir parfaitement rempli sa mission.

Le service d'exploration, comme nous le comprenons maintenant, a été, au début des hostilités, totalement nul du côté français et sans importance du côté allemand; l'on s'est borné aux reconnaissances que l'on fait au delà des avant-postes dans le service de sûreté, reconnaissances qui ont plutôt pour but de se garantir des attaques de l'ennemi que de rechercher sa force et la composition de ses troupes. Aussi, de part et d'autre, était-on très inquiet de savoir ce que l'on avait devant soi.

P.

L'inauguration du monument DE DIERNSTEIN

Au mois de Novembre 1805, l'armée française, conduite par Napoléon vers le champ de bataille d'Austerlitz, suivait Kutusov en retraite sur la route de Vienne. Malgré les ordres de l'empereur d'Autriche, le général russe abandonnait successivement les bonnes lignes de défense que lui offraient les affluents de droite du Danube; mais le 5 Novembre, Murat le joint à Amstetten, sur l'Ips, et bouscule son arrière-garde.

Kutusov se décide alors à passer sur la rive gauche du Danube pour rejoindre le gros des armées russes, vers Olmutz. Dans la nuit du 8 au 9 Novembre, il franchit le fleuve sur le pont de bois de Mautern, qu'il brûle derrière lui.

Au lieu de suivre son adversaire sur la rive gauche, Murat commet la faute de pousser sur Vienne pour avoir l'honneur d'y entrer le premier; cette erreur va mettre aux prises les 30,000 hommes de Kutusov avec les 5,000 Français seulement de la division Gazan, que conduit, le long du Danube, le maréchal Mortier.

Le 11 Novembre, cette division vient donner, à l'Est de Diernstein, en pleine armée russe, croyant n'avoir affaire qu'à une arrière-garde. Comme la flottille française du Danube est très en arrière, la division Gazan ne peut espérer aucun secours.

A cet endroit, la route forme un défilé le long du fleuve; elle est si mauvaise que le maréchal Mortier a dû placer sur des bateaux la seule batterie qui accompagne la division, celle du lieutenant Fabvier. Les chevaux suivaient haut le pied. Fabvier fait débarquer les pièces, les met en batterie et abat des rangs entiers de Russes s'avançant en colonnes serrées. Un combat corps à corps s'engage autour des pièces qui tirent à bout portant.

Grâce à l'énergie de tous, on reste maître du terrain. Mais les Russes ont fait tourner les hauteurs par 15,000 hommes, qui viennent occuper Diernstein sur nos derrières. La nuit approche, la division Dupont, la seconde de Mortier, n'arrive pas. Dans cette extrémité, Mortier ne songe qu'à se rouvrir la retraite. Il forme sa division en colonne serrée et on assaille les Russes dans l'obscurité.

On désespère pourtant de rentrer à Diernstein, quand on entend un feu violent : c'est la division Dupont qui accourt, forçant sa marche. Il était temps : les hommes sont à bout de forces, et la division a perdu la moitié de son effectif.

On reprend courage, et on se fait jour; 5,000 Français ont tenu tête, pendant toute une journée, à plus de 30,000 Russes.

Un monument a été élevé, sur le champ de bataille de Diernstein, à la mémoire des soldats français, russes et autrichiens qui furent tués dans le combat du 11 Novembre 1805. Notre photographie représente l'inauguration de ce monument, faite, il y a quelques jours, par l'archiduc autrichien Léopold Salvator.

Elle a été prise pendant le discours prononcé par l'abbé Schmidt, aumônier de l'armée. On y remarque, aux côtés de l'archiduc, les attachés militaires français et russes et un grand nombre de représentants de l'armée austro-hongroise.

D.

Le monument élevé à Diernstein, à la mémoire des soldats français, russes et autrichiens morts pour leur pays en 1805

L'INSTRUCTION MILITAIRE DES CENTRAUX

Aux termes de la nouvelle loi de recrutement, les jeunes gens admis à l'Ecole centrale des arts et manufactures doivent recevoir dans cette école une instruction militaire qui les prépare au grade de sous-lieutenant de réserve. Ils sont promus à ce grade dès leur sortie de l'Ecole si, avant leur entrée, ils ont déjà accompli une année de service dans la troupe. Dans le cas contraire, nos futurs ingénieurs civils font d'abord une année de service comme soldats et sont ensuite nommés sous-lieutenants de réserve pour accomplir leur deuxième année de service en cette qualité.

On conçoit que toutes les mesures aient été prises pour que l'instruction militaire donnée à l'Ecole centrale soit aussi complète que possible, sans nuire cependant aux études préparant au diplôme d'ingénieur.

Cette instruction militaire est donnée par des officiers d'élite de l'arme de l'artillerie, sous la direction d'un officier supérieur de grande valeur, M. le lieutenant-colonel Passement, commandant l'artillerie de la place de Vincennes.

En publiant pour nos lecteurs la photographie du groupe des trois promotions de centraux et de leurs instructeurs, nous croyons intéressant de résumer ici comment est conduite actuellement l'instruction militaire à l'Ecole centrale des arts et manufactures.

La vie militaire commence pour les élèves de centrale à quatre heures et quart de l'après-midi. Elle comporte des manœuvres, des cours, des conférences, des leçons d'équitation et des examens.

MANŒUVRES. — Les manœuvres ont lieu dans la cour de l'Ecole qui, en hiver, est largement éclairée à la lumière électrique... mais qui n'est pas chauffée, hélas!

Comme la cour est très petite, on ne peut faire manœuvrer plus d'une promotion à la fois. Le jeudi étant jour férié, l'une des trois promotions, la deuxième, n'assiste qu'à une manœuvre par semaine. Les séances sont de deux heures, coupées par un repos de dix minutes. On suit exactement le programme des pelotons d'instruction, savoir : en première année, peloton des élèves brigadiers, ou peloton n° 1; en deuxième année, peloton des candidats sous-officiers ou peloton n° 2; troisième année, revision.

Le programme comprend :

Manœuvre d'artillerie : canon de 75; instruction individuelle et manœuvre de batterie; manœuvre à pied; instruction individuelle et manœuvres d'ensemble; récitation de la théorie; exercices de commandement; instructions intérieures (sous forme de conférences pratiques), montage, démontage et entretien des armes portatives, entretien et démontage du matériel, manipulation et emploi des instruments de batterie, etc., etc., comme au régiment.

Le personnel instructeur comprend 8 sous-officiers, 3 lieutenants (1 par promotion) 1 capitaine adjoint, 1 officier supérieur, directeur.

Le directeur de l'instruction militaire peut infliger de la salle de police. Les élèves punis sont conduits à Vincennes et subissent leur punition dans les locaux disciplinaires du 12e régiment d'artillerie.

EQUITATION. — Les élèves prennent une leçon d'équitation par semaine, dans l'un des manèges civils agréés par le directeur de l'instruction militaire.

Les maîtres de manège sont tenus de se conformer à la progression réglementaire. Ils sont obligés, sous peine d'exclusion, de posséder des chevaux et du matériel de voltige.

La surveillance est exercée par la capitaine adjoint et deux inspecteurs de l'Ecole, MM. Blot et Bréchoux, tous deux anciens officiers.

L'instruction d'équitation comprend trois inspections générales par an. C'est peut-être la plus délicate du service.

Elèves ne montant pas à cheval. — La dispense de cheval n'est accordée que sur la présentation d'un certificat médical.

Les élèves de cette catégorie sont affectés, à

leur sortie de l'Ecole, aux bataillons de forteresse.

Ils reçoivent dans ce but une instruction théorique et pratique qui remplace les leçons d'équitation et qui, par suite, s'ajoute pour eux aux manœuvres communes.

L'Ecole est dotée, à cet effet, d'un canon de siège et de tous les appareils et accessoires nécessaires à l'instruction sur le tir de siège.

Cours et conférences. — Le tableau de l'emploi du temps comprend une, quelquefois deux conférences par semaine et par promotion. Le programme des matières à traiter comprend :

ARTILLERIE. — Cours spécial (matériel de campagne); cours d'artillerie proprement dit. Organisation de l'Armée.

LÉGISLATION. — Loi de recrutement, état des officiers, etc.

ADMINISTRATION. — Administration des unités ; fonctions de l'officier d'approvisionnement.

SERVICE EN CAMPAGNE. — Service de l'arrière; service de place.

FORTIFICATION. — Fortification permanente ; fortification passagère ; organisation défensive des places fortes ; armement, etc. ; organisation du tir dans les places.

GUERRE DE FORTERESSE. — Principes généraux ; artillerie de siège ; construction des batteries de siège.

DÉFENSE DES COTES. — Organisation générale ; notions sur la flotte de combat ; batteries de côte (matériel et ouvrages) ; tir de côte ; appareils.

GÉOGRAPHIE MILITAIRE. — Notions générales sur la géographie de la France ; étude détaillée des frontières.

TOPOGRAPHIE. — Lecture des cartes ; formes du terrain ; levers rapides.

Nota. — La topographie proprement dite fait partie des études ordinaires des élèves. Le cours de topographie militaire est donc limité aux applications de cette science dans le service en campagne.

HYGIÈNE. — Même observation que ci-dessus. Les élèves suivent à l'Ecole un cours d'hygiène très développé.

DIVERS. — Conférences et causeries sur le rôle de l'officier de réserve, l'histoire des transformations de l'Armée, de l'artillerie, etc. ; étude de la guerre de 1870-1871.

Cette partie du programme est assez élastique. Elle dépend surtout du nombre des séances que les cours ordinaires laissent disponibles.

Les cours techniques (artillerie) sont professés dans chaque promotion par le lieutenant instructeur. Les conférences et cours d'ordre général sont réservés au lieutenant-colonel, directeur de l'instruction militaire, et au capitaine adjoint.

TRAVAUX FACULTATIFS. — Les élèves sont invités à profiter de leurs voyages de vacances pour exécuter des reconnaissances sur le terrain. Il leur est fourni des modèles. Presque tous rapportent des travaux de ce genre. Il en est de remarquables.

NOTES ET EXAMENS. — 3 ou 4 élèves au moins sont interrogés dans chaque peloton (8 pelotons par promotion) à chaque séance de manœuvre. Chaque interrogation donne lieu à une note. La moyenne des notes obtenues, modifiée s'il y a lieu par le lieutenant-colonel (par exemple pour tenir compte des absences non justifiées) constitue la *note de manœuvres*.

Les inspections générales d'équitation, trois par an, fournissent de la même manière une note d'*équitation*.

Au commencement de chaque année, les élèves passent un examen sur les matières professées au cours. La note obtenue est la note d'examens militaires.

Enfin, les élèves passent en fin de troisième année un examen général sur tous les cours militaires.

Les notes militaires entrent en ligne de compte dans le classement général des élèves, mais sans pouvoir *diminuer leur moyenne*. Cette mesure (qui donne de très bons résultats) a pour but de compenser le temps perdu par les élèves soumis au régime militaire (une cinquantaine d'élèves, étrangers, réformés, services auxiliaires, etc., sont exclus des manœuvres et peuvent employer ce temps à préparer des colles ou à travailler leurs projets.)

En somme, les élèves de l'Ecole centrale consacrent de six à huit heures par semaine aux exercices et cours militaires. Si l'on tient compte des allées et venues, appels, temps employé à se mettre en uniforme, étude de la théorie, etc., etc., on peut admettre qu'ils prennent dix heures par semaine sur le temps qu'ils pourraient employer à leurs études.

L'esprit militaire des centraux est en général excellent et les résultats obtenus sont dignes d'éloges.

Cette année, en particulier, les trois promotions se sont présentées devant le ministre de la Guerre d'une manière brillante et le chef de l'Armée a pu avec raison adresser ses plus sincères félicitations aux futurs sous-lieutenants de réserve des armes savantes et à leurs excellents instructeurs.

T.

TROMBES ET CYCLONES

Le langage courant a établi une confusion, à peu près généralement acceptée, entre ces deux termes de trombe et de cyclone. A vrai dire, le langage courant suit une obscure logique; il saisit une des apparences communes aux deux phénomènes, pour les identifier. La trombe et le cyclone sont deux tourbillons, fort inégaux : la manifestation de ce mouvement tumultueux semble avoir frappé impérieusement l'imagination collective. Le langage, dont les évolutions et les transformations sortent de l'imagination collective, a, sous la puissante impression du phénomène, confondu, par leur caractère commun de tourbillon, les trombes et les cyclones.

Les trombes sont des phénomènes très localisés; rien ne permet d'en prévoir la formation; le baromètre, si précieux en d'autres circonstances, ne les présage par aucun mouvement. On ne connaît pas exactement les circonstances qui déterminent l'apparition d'une trombe. La cause probable de ce tourbillon paraît se trouver, autant qu'on peut le soupçonner, à défaut d'observations précises, dans les différences irrégulières de température, en diverses régions de l'atmosphère. Il est à remarquer, en effet, que les trombes n'apparaissent guère que par temps calme et lourd, dans les régions tropicales, et sous nos latitudes, aux époques troublées où le changement des saisons, l'excès de la chaleur solaire préparent les orages. L'apparence du météore est très particulière : entre la mer et les nuages bas ondule une sorte de tube conique, une véritable queue de rat où s'effile le nuage; au-dessous, la mer bouillonne et se lève en jets d'écume. Cette aire tumultueuse se déplace dans le sens où le vent pousse le nuage et le filament onduleux rejoint bientôt la surface de l'eau. Un canal intérieur est visible dans l'épaisseur du tube conique qui s'enfle, décroît et croît de nouveau tandis qu'à sa surface se distinguent, tournoyant en spirale, des lignes plus claires et plus sombres, alternativement. L'eau bouillonnante suit ce mouvement de spirale et l'ensemble formé par le nuage, le tube et la gerbe jaillissante continue son mouvement de translation; la vitesse de la trombe ainsi déplacée peut atteindre 18 kilomètres à l'heure. Soudain, par un changement dans l'équilibre du système, le tube s'effile outre mesure, se rompt et remonte vers le nuage qui le résorbe tandis que l'eau retombe, n'ayant plus pour la soutenir le mouvement tourbillonnant de l'air.

La trombe a duré quelques minutes à peine. Les navires à voiles, jadis, redoutaient fort les trombes qui chargeant soudainement leur voilure d'une rafale violente, y faisaient craquer les plus fortes pièces, un beaupré, un bas-mât et brisaient les vergues plus légères. On tirait le canon contre la colonne onduleuse pour rompre son équilibre et la faire disparaître. Les navires à vapeur, plus aisément, évitent le voisinage des trombes dont l'aire est peu étendue et qui, du reste, n'auraient pour eux que de moindres dangers. Le plus immédiat serait sans doute de recevoir à bord une forte ondée d'eau douce, car l'eau des trombes est douce, ce qui prouve qu'elle n'est pas aspirée de la mer, mais bien tirée des nuages.

Les cyclones sont des tourbillons atmosphériques d'une grande étendue, animés d'un mouvement de translation suivant une trajectoire

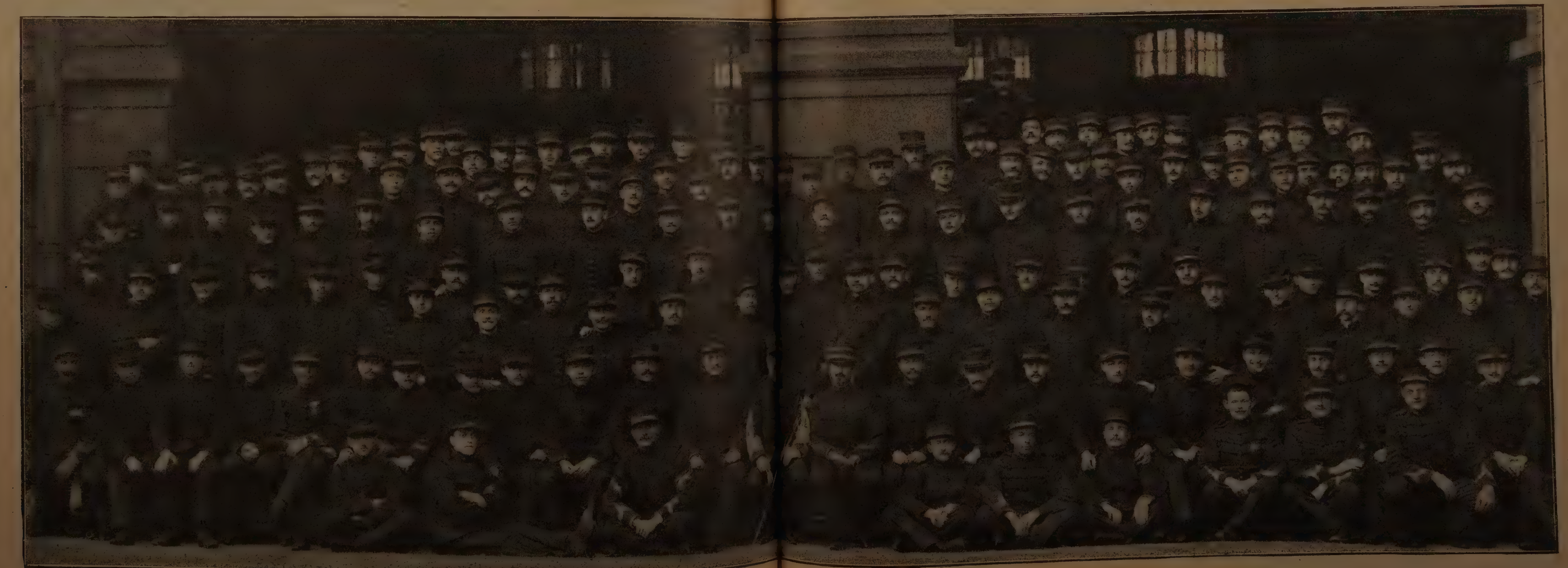

LES ÉLÈVES DE L'ÉCOLE CENTRALE DES ARTS ET MANUFACTURES EN 1905

(Au centre, le colonel d'artillerie PASSE…NT, directeur de l'instruction militaire)

(Cliché Henri Manuel. Photographie d'art, Paris.)

Comment se forme une trombe sur mer

parabolique. Ces tourbillons, dus à la rencontre de deux courants d'air violents, prennent naissance d'ordinaire aux environs de l'équateur.

La parabole sur laquelle se déplace leur centre s'écarte d'abord de l'équateur, s'infléchit entre le 25° et le 30° de latitude, dans les deux hémisphères et se dirige ensuite sur la grande branche infléchie. La vitesse du cyclone sur sa parabole va en croissant dès l'origine, se ralentit au sommet de la parabole, pour augmenter ensuite.

Le tourbillon tourne sur lui-même tandis qu'il se déplace et qu'il s'élargit, agglomérant, pour ainsi dire, de nouvelles couches d'air à celles qu'il met en mouvement. La violence du vent va en augmentant à mesure qu'on approche du centre du cyclone et, dans la zone centrale, au contraire, l'air est calme tandis que la mer, battue sur toute la périphérie, y est absolument démontée. La combinaison du mouvement de translation et du mouvement de rotation détermine dans le cyclone deux parties séparées par la trajectoire et dénommées demi-cercle dangereux, demi-cercle maniable. Dans le premier, translation et rotation ajoutant leurs effets, le vent est plus fort, la mer plus grosse; dans l'autre, ces effets se combattent, le vent demeure maniable. La position du navire par rapport à la trajectoire détermine, par conséquent, la manœuvre à faire. Il lui faut, à tout prix, s'écarter du centre et de la mer tourmentée qui y règne. On subirait, en se trouvant sur le trajet de cette aire centrale, une saute de vent terrible après une accalmie trompeuse, et le navire, dans cette mer furieuse, risquerait de graves avaries.

Les prévisions du baromètre, l'aspect du ciel sont les indices les plus nets de l'approche d'un cyclone. Le baromètre baisse d'autant plus rapidement que le navire se rapproche plus vite du cyclone. L'horizon est, en général, chargé, du côté où se trouve le centre, par une masse de nuages compacts, sombres ou rougeâtres. Les nuages inférieurs chassent rapidement. Au lever et au coucher du soleil, le ciel prend une teinte rougeâtre ou cuivrée. Les étoiles scintillent d'une façon particulière.

En avant du cyclone, le ciel est chargé de la brume, de la pluie, des grains violents précèdent l'aire centrale où s'abattent de violentes ondées. Quand le centre est passé, le ciel s'éclaircit par instants, le baromètre remonte, des grains et des ondées accompagnent le changement de direction de la brise jusqu'au moment où le soleil apparaît bleu et froid, complètement dégagé de vapeurs et que se rétablit peu à peu le beau temps.

On le voit par la rapide description qui précède, les trombes et les cyclones, tous deux tourbillons, ont des effets et des zones d'action fort dissemblables. La trombe, limitée à un étroit espace, ne peut occasionner que des dégâts localisés ; on la peut éviter aisément, elle se signale à la vue par des signes caractéristiques.

Le cyclone, couvrant de son tourbillon tumultueux d'immenses espaces, parcourant sur sa parabole de vastes étendues, est un dévastateur terrible, sur terre et sur mer. Le vent fait rage, brise, broie, emporte ; au centre, vers lequel les vagues sont poussées de tous les points de la périphérie, la mer, tourmentée, heurtée sur elle-même, s'abat de toutes parts sur les navires assez malheureux ou maladroits pour s'être laissé surprendre. Les signes précurseurs du cyclone sont quelquefois douteux, ses manifestations échappent à la vue ; on ne voit pas un cyclone, alors qu'on voit une trombe. Ce n'est qu'au jugé, par une prudente sagacité, que l'on peut s'écarter de la route du cyclone. Ces différences profondes de caractère, de puissance, d'effet et d'étendue montrent bien que le langage courant a tort de confondre trombe et cyclone, malgré leur caractère commun de tourbillon, caractère qui est celui de presque tous les mouvements atmosphériques.

P.

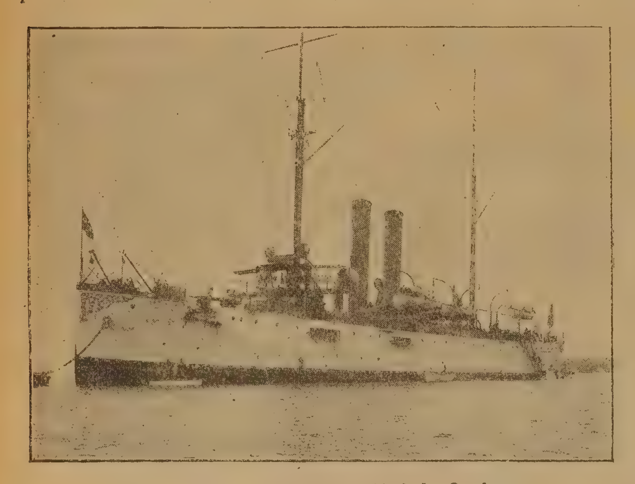

Le « TACOMA », croiseur protégé de 2e classe de la Marine américaine (Phot. Lenfant).

Demander le Petit Journal ILLUSTRÉ DE LA JEUNESSE, *chez tous les dépositaires du* Petit Journal.

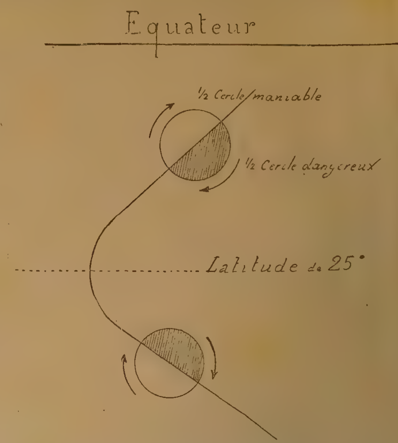

Trajectoire d'un cyclone dans l'océan Indien

La translation des restes de l'amiral américain PAUL JONES

Paul Jones est le grand ancêtre de la Marine américaine. Né en 1747, en Ecosse, le hasard voulut qu'il allât en Amérique pour recueillir une succession au moment où la guerre de l'Indépendance prenait une tournure grave. Comme tous les esprits généreux, Jones s'enflamma pour une si belle cause et ce fut lui qui proposa à l'embryon du gouvernement américain d'organiser, sur mer, la lutte contre l'Angleterre.

Puis, prêchant d'exemple, il se fit corsaire. Lors de sa première croisière, qu'il exécuta sur une simple goélette, il revint avec sept navires anglais dont il s'était emparé.

Sur l'*Alfred*, en 1776, il fit seize prises en six semaines. Et cela non seulement grâce à une fougue et à une ardeur irrésistibles, mais encore à des qualités admirables de manœuvrier.

Du coup, il devint illustre et fut pris en amitié par les héros de cette époque : Washington, Franklin, Lafayette, lui prouvèrent, à maintes reprises, leur grande estime.

L'Indépendance consacrée, P. Jones vint mettre son épée au service de la France et re-

Le croiseur cuirassé « BROOKLYN », de 9,200 tonnes et 22 nœuds, portant le pavillon du contre-amiral SIGSBEE, en rade de Cherbourg (Phot. Lenfant).

Les marins américains, quittant la gare des Invalides pour se rendre à l'Ecole militaire

(Phot. Boëlle).

commença ses exploits contre l'Anglais. En un mois, il fit vingt-six prises.

Le roi Louis XVI fit don au héros d'une épée en or et proposa au Congrès de décorer l'officier de la croix du Mérite militaire.

A partir de 1784, Jones fut employé à diverses missions relatives à des règlements de primes, puis il se rendit en Russie, où Catherine II le nomma contre-amiral, mais il trouva à la cour de Russie une morgue et une froideur qui le lassèrent et bientôt il quitta la Russie pour s'établir à Amsterdam; enfin, il revint à Paris, où il mourut à quarante-cinq ans, rue de Tournon.

Son cercueil fut déposé dans l'église de Saint-Roch.

C'est pour rendre à ces restes glorieux l'hommage suprême auquel ils avaient tant de droits que les Etats-Unis ont décidé de les ramener sur le sol américain au service duquel Jones combattit si vaillamment.

Voici les grandes lignes des cérémonies qui ont accompagné la remise du corps de l'amiral aux plénipotentiaires américains, spécialement chargés de le recevoir, le général Horace Porter, le sympathique ambassadeur, arrivé au terme de ses fonctions, et M. Loomis.

Le 5 Juillet, réception à l'ambassade des Etats-Unis et dîner offert par le ministre de la Marine aux plénipotentiaires, à l'amiral Sigsbee et aux officiers de l'escadre américaine.

Le 6 Juillet, à 7 heures du matin, arrivée à la gare des Invalides du détachement américain en armes. Ce détachement, précédé d'une compagnie d'infanterie et d'une musique militaire, s'est rendu à l'Ecole militaire, où un casernement lui avait été préparé par les soins de l'administration de la guerre et où la réception la plus amicale l'attendait.

A quatre heures de l'après-midi, remise aux ambassadeurs extraordinaires des restes de l'amiral Paul Jones, à la chapelle américaine de l'Alma. A l'issue de la cérémonie, le cercueil, placé sur un caisson d'artillerie et escorté par le détachement américain, une brigade d'infanterie, un régiment d'artillerie et un régiment de cavalerie, a été transporté à la gare des Invalides, au milieu d'une foule énorme, qui n'a cessé de manifester une vive sympathie et une non moins grande admiration au superbe corps de débarquement de l'escadre américaine.

Le cercueil, parti le soir par train spécial, est arrivé à Cherbourg, à 7 heures du matin, et a été déposé dans une magnifique chapelle ardente.

Le 8, le contre-torpilleur *Zouave* a reçu le cercueil qu'il est allé conduire le long du vaisseau amiral *Brooklyn*.

D.

LES TORPILLEURS ANGLAIS

L'Amirauté britannique a fort à faire en ce moment, car la presse d'Outre-Manche ne lui ménage pas ses critiques. Nous avons parlé de la campagne menée par le *Daily Graphic* contre l'artillerie de marine. Il y a quelques jours, le *Daily Mail* se livrait à une critique très vive de la défense des côtes des Iles britanniques et malmenait sérieusement les amiraux.

Notre confrère constatait d'abord que, dans un discours prononcé devant le Parlement, le *Prime Minister* a déclaré dernièrement que toute invasion de l'Angleterre était rendue impossible; car les transports amenant les troupes des envahisseurs seraient inévitablement attaqués par une multitude de torpilleurs, qui les couleraient rapidement.

Le *Daily Mail* disait ensuite que, dans le courant des derniers mois, l'Amirauté a décidé de renoncer aux mines sous-marines.

Elle ne veut plus songer à se servir de ces engins comme moyen de défense des côtes et a pris le parti de n'employer que des torpilleurs.

La déclaration du ministre et la décision prise par l'Amirauté amènent le journal anglais à examiner ce que valent les torpilleurs de la marine anglaise, qui devraient, dit-il, dans ces conditions, avoir une valeur égale à l'importance du rôle qu'ils ont à jouer. C'est, d'ailleurs, ce que croit le public; mais ce dernier est abusé, car, ajoute notre confrère britannique, il n'y a en réalité en service dans les ports que dix torpilleurs, plus six autres en réserve, soit au total seize bateaux de ce type, pouvant servir à quelque chose, les autres étant des modèles trop anciens et même démodés.

Après avoir constaté que les Allemands ont un nombre important de torpilleurs d'une valeur effective, le *Daily Mail* reproche à l'Amirauté britannique d'avoir conservé des types de plus de quinze ans, et d'avoir gardé avec eux des modèles « faibles et lents ». Enfin, il constate qu'il y a, par exemple, à Portsmouth, ce port de guerre si important, six très vieux torpilleurs. Ces navires ne peuvent faire, et cela dans des conditions de navigation favorables, que quinze nœuds à l'heure; ils sont incapables de lutter de vitesse avec des navires marchands et encore moins avec des cuirassés ou des croiseurs.

En supposant même que ces torpilleurs soient capables de ne pas se laisser dépasser par des vaisseaux de guerre ennemis, il leur serait impossible, s'ils voulaient les attaquer, de les couler, parce que les engins dont ils sont armés sont trop faibles et d'un modèle suranné!

Tous ne lancent que des torpilles chargées de 35 kilos de fulmi-coton. Ces armements sont

Le cercueil de l'amiral P. JONES conduit à la gare des Invalides (Phot. Chusseau-Flaviens)

Distraction des officiers de l'escadre américaine à Cherbourg
L'arrivée de M. JONATHAN en France (Phot. Boëlle).

inoffensifs et il suffit, pour le constater, dit le *Daily Mail*, de remarquer que les Japonais, dans les combats de la dernière guerre, lorsqu'ils employaient des torpilles de 95 à 100 kilos, ne coulaient pas les navires atteints.

Il y a, à Portsmouth, dix autres vieux torpilleurs, en plus des six dont il vient d'être parlé. A Chatham, pour la défense de Londres et de la Tamise, on compte dix bâtiments de ce type qui « ne sont dangereux que pour l'équipage qui les monte ». C'est ainsi, d'ailleurs, que les jugent, au dire du journal anglais, les officiers

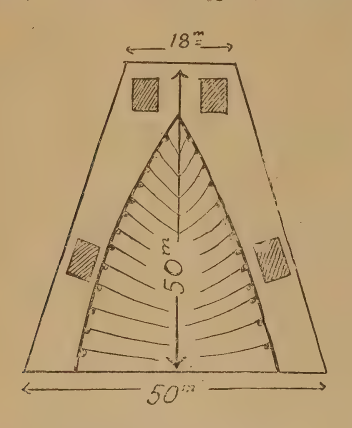

Coupe horizontale du ponton

qui les commandent. Enfin, à Devonport, il y a une réserve de six torpilleurs qui ne valent pas grand'chose.

Le *Daily Mail* conclut en affirmant que, tout compte fait, la flottille des torpilleurs pour la défense des côtes britanniques possède 32 navires qui n'ont aucune valeur et sont insuffisamment armés, et seulement 16 types nouveaux ayant un caractère digne de notre époque. « Le besoin de modifier cet état de choses est grand » dit notre confrère britannique, en regrettant que l'Amirauté ait ainsi négligé, dans le passé, la construction des torpilleurs, car la France en possède six fois plus que l'Angleterre.

Nous n'avons pas voulu commenter cet article ; nous nous sommes simplement contenté d'en donner une analyse rapide, mais fidèle.

W. D.

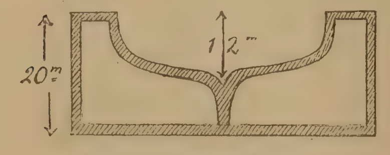

Coupe verticale du ponton

COMMENT ON ESSAIE
DE
renflouer le « Sully »

On sait que le renflouement du croiseur cuirassé *Sully*, échoué en baie d'Along, a été confié à un ingénieur anglais, qui a fait établir un très curieux appareil, sorte d'immense dock flottant destiné à être placé sous l'avant du *Sully*, et à le relever.

Ce chaland, construit à Hong-Kong, a été amené à Along, où, par suite d'une fausse manœuvre, il a reçu des avaries qui ont retardé le moment où les opérations de sauvetage pourraient être commencées.

Voici sur cet engin quelques renseignements intéressants :

C'est un immense cofferdam de 5,000 tonnes de déplacement.

Il a la forme d'une pyramide tronquée, ayant à sa partie avant 18 mètres de large, à sa partie arrière 50 mètres, et une longueur de 50 mètres ; son creux est de 12 mètres.

A l'intérieur de cet immense caisson on a construit, à l'aide du plan des formes du *Sully*, un berceau en bois, fortement membruré, dans lequel, avec un jeu très faible, l'avant du *Sully* s'emboîtera.

Le système de liaison de ce ponton est des plus robustes. La compagnie "Kowlun Docks" de Hong-Kong, conjointement avec le distingué ingénieur, M. Jack, l'entrepreneur du sauvetage, a adopté le système de construction composite. Le fer et le bois sont mathématiquement combinés et employés pour résister à la pression intérieure et extérieure de l'eau et à celle occasionnée par le poids énorme constitué par toute la partie avant du *Sully* dont ce cofferdam va constituer la flottabilité.

Sur son pont supérieur sont placées quatre cheminées de 7 mètres de hauteur sur 3 mètres de côté, qui permettront l'accès des tuyaux d'aspiration, qui feront le vide lorsque le ponton sera immergé complètement et coulé sous le *Sully*. Un lest de chaînes de 300 tonnes est disposé pour couler, conjointement avec l'eau, le ponton à la profondeur voulue afin qu'on puisse le glisser sous la partie avant du *Sully*.

Très ingénieusement, les ingénieurs ont disposé, à cet effet, tout le long et à l'extérieur de l'immense carcasse, des crochets porte-manteaux, sur lesquels seront élongées les chaînes. Cela permettra ensuite de les enlever facilement lorsque le ponton sera en place.

Toute la partie intérieure qui constitue la double-coque du *Sully* est matelassée, pour permettre au navire de s'y reposer sans fatigue.

Les dispositions et installations pour le remorquage ont été exécutées sur les indications et sous la responsabilité du capitaine français Le Sauvage.

Les points d'attache des remorques, constitués par deux fortes pièces en acier forgé de 4 mètres de longueur sur 25 centimètres de hauteur et 5 centimètres d'épaisseur, munies à leur extrémité de fortes manilles, ont été placés à chaque angle de la partie la plus étroite du ponton.

Ces armatures intéressaient les dix premières membrures de l'avant et étaient solidement fixées en même temps à la serre de renfort la plus basse (serre placée à 2 mètres au-dessus

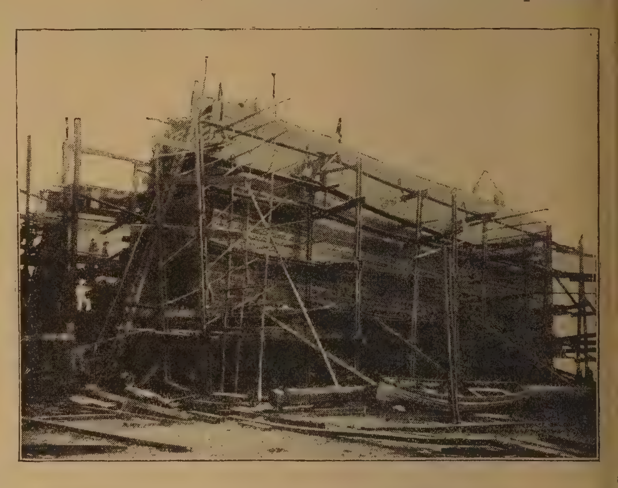

La construction du ponton à Hong-Kong

remorqueur du ponton — Le « SULLY » — Le rocher « Crapaud »

L'arrivée du ponton à la baie d'Along

du fond du ponton). Sur les manilles, on avait mis deux chaînes, de 15 brasses chacune, reliées à leur extrémité et attelées à deux remorques en filin.

Deux remorqueurs, de 1,000 et 600 chevaux, avaient été jugés suffisants par le capitaine Le Sauvage pour remorquer en toute sécurité cette masse.

Sur le ponton même, une petite chaudière actionnant deux pompes et un treuil avait été placée provisoirement pour la traversée. Une ingénieuse installation permettait, le cas échéant, de mouiller deux ancres de 2 tonnes 500 chacune.

La partie la plus délicate de l'installation de remorquage était celle de la disposition du lest à bord.

Le capitaine Le Sauvage, afin de donner à ce ponton des qualités évolutives, que le manque de gouvernail rendait nulles, et afin de diminuer la résistance à la marche, offerte par l'immense section du ponton, avait fait placer 150 tonnes de lest sur la partie arrière du ponton, afin de faire émerger le plus possible l'avant.

Il obtint, de cette façon, un tirant d'eau de 3 pieds devant et de 7 pieds derrière.

Dès son appareillage de Kowlun Docks, le ponton prouva que les prévisions étaient exactes et évolua parfaitement, ce qui permit au chef de l'expédition de passer audacieusement à travers tous les bateaux mouillés dans le port de Hong-Kong, et de faire route directe sur la baie d'Along.

Le départ de Hong-Kong fut des plus imposants et s'effectua au milieu des saluts des navires présents dans le port. Tous les marins, de quelque nationalité qu'ils fussent, faisaient des vœux pour l'heureuse traversée de ce curieux engin de salut.

Après différents essais de remorque, à différentes allures, qui permirent de constater la parfaite solidité du ponton, le capitaine Le Sauvage donna l'ordre de marcher à toute vitesse, et le samedi 13 Mai, à une heure de l'après-midi, les navires de guerre, mouillés dans la baie d'Along, voyaient passer majestueusement, le long de leur bord, l'engin sauveur si impatiemment attendu.

A 1 h. 15, tel qu'une chaloupe, le ponton, après avoir élongé le *Montcalm* et viré sur son arrière, vint mollement et sans à-coup appuyer son flanc auprès du *Sully*.

Cette splendide traversée fait le plus grand honneur au marin qui a pris la responsabilité de la mener à bonne fin.

La Compagnie des Docks de Hong-Kong et M. Jack ont fait un véritable tour de force en construisant, de toutes pièces, *en vingt jours*, cet immense navire. Ils tiennent certainement le record pour la rapidité dans les constructions.

Les Anglais, dans cette occasion, nous ont rendu un service important, service qui était dignement complété par l'offre gracieuse de l'Amirauté anglaise, de remorquer elle-même le ponton avec un de ses croiseurs.

L'entente cordiale est des plus franches, comme on le voit, à Hong-Kong, et nous sommes heureux de le constater.

V.

Le ponton achevé

L'ACCIDENT DU « FARFADET »

Un terrible accident s'est produit, le 6 Juillet, dans le lac de Bizerte.

Le sous-marin *Farfadet* faisait des exercices de plongée vers huit heures et demie du matin, le 6 Juillet, quand, par suite d'une manœuvre non encore déterminée, il commença à enfoncer avant que le panneau du kiosque fût *complètement fermé*.

L'eau se précipita dans le bâtiment, comprimant l'air qui y était contenu et chassant violemment à l'extérieur trois personnes qui s'y trouvaient, et furent ainsi miraculeusement sauvées. Ce sont : le commandant du sous-marin, Ratier ; un quartier-maître timonier et un second maître.

Le *Farfadet* coula immédiatement à pic, en face de l'arsenal de Sidi-Abdallah et à moins de 500 mètres du rivage. Les tentatives de sauvetage furent immédiatement commencées.

Le *Farfadet* est un sous-marin proprement dit, c'est-à-dire se servant uniquement, pour naviguer, de l'électricité renfermée dans de nombreux accumulateurs. Il jauge 185 tonnes. Sa longueur est de 41 mètres, son diamètre, de 2 m. 09. Il porte 4 tubes lance-torpilles. Enfin, son équipage est de 9 hommes, commandés par le lieutenant de vaisseau Ratier et l'enseigne de vaisseau Robin, second.

Il fait partie, avec le *Korrigan*, son similaire, de la défense mobile de Bizerte.

Malgré les efforts presque surhumains accomplis pendant cinq jours par les officiers et marins de Bizerte, il n'a pas été possible de sauver de la mort les quatorze malheureux enfermés dans la carapace métallique du *Farfadet*. Le matériel était insuffisant ; les chaînes se sont brisées ; les grues n'ont pas résisté.

Au moment où nous mettons sous presse, le sous-marin s'enfonce de plus en plus dans la vase ; on n'est pas encore parvenu à passer au-dessous de la coque les chaînes qui la relieront à un dock flottant à l'aide duquel on compte renflouer l'épave.

Le ministre de la Marine, parti pour Bizerte, dès la nouvelle du sinistre, a commencé une enquête sur place. Il semble résulter de toutes les dépositions que l'accident qui coûte la vie à tant de braves gens est un de ceux que l'on ne pouvait ni prévoir ni éviter. Mais si le port avait disposé du matériel puissant que réclamait la marine depuis si longtemps, on n'aurait pas eu à déplorer de morts. La responsabilité de ceux qui ont refusé d'allouer à Bizerte les crédits indispensables à son organisation maritime est singulièrement engagée.

T.

Le sous-marin « FARFADET », qui a sombré le 6 Juillet, devant l'arsenal de Sidi-Abdallah, dans le lac de Bizerte

La coupe Gordon-Bennett

La coupe Gordon-Bennett s'est courue le mercredi 5 Juillet, pour la cinquième fois, depuis sa création, sur le circuit d'Auvergne, dans les environs de Clermont-Ferrand.

C'est le Français Théry, déjà vainqueur l'an dernier, au Taunus (Allemagne), qui a remporté le prix. Cette victoire, qui fait le plus grand honneur à l'industrie française, n'aura pas de lendemain, tout au moins si les conditions du concours restent les mêmes. L'Automobile-Club de France a, en effet, décidé que notre pays ne participerait plus à l'épreuve de la Coupe, à partir de 1906. L'objet d'art a, en conséquence, été remis à son fondateur, M. Gordon-Bennett.

Nous résumons, ici, l'historique des cinq épreuves célèbres, qui ont fait faire, à l'industrie automobile, des progrès si considérables :

C'est le 14 Juin 1900 que fut courue pour la première fois la coupe Gordon-Bennett sur le parcours de Paris à Lyon (556 kilomètres). La France, la Belgique, l'Amérique et l'Angleterre étaient représentées. La victoire revint à Charron, qui remporta cette première place pour la France, couvrant la distance en 9 h. 9, soit à une vitesse moyenne de 61 kilomètres à l'heure.

La deuxième année, en 1901, la coupe fut courue en même temps que l'épreuve de Bordeaux-Paris. La France, qui n'avait qu'un concurrent anglais, conserva la coupe par la victoire de Girardot, parcourant 527 kilomètres en 8 h. 54, soit à la vitesse moyenne de 62 kilomètres à l'heure.

Un étranger gagna pour la première fois la coupe en 1902. Ce fut l'Anglais Edge qui, sur le parcours de Paris à Innsbruck, au cours de la course de Paris-Vienne, battit l'équipe française désemparée, et cela malgré une chute dans une rivière, faisant les 618 kilomètres du parcours à une vitesse de 58 kilomètres à l'heure seulement.

Conformément au règlement, en 1903, la coupe se disputa en Grande-Bretagne sur les routes d'Irlande. Les pays représentés étaient l'Allemagne, l'Amérique et la France. Jenatzy fit triompher une voiture allemande, accomplissant les 593 kilomètres du circuit irlandais à une allure de 89 kilomètres à l'heure.

Enfin l'année dernière, en 1904, la coupe fut disputée en Allemagne, au Taunus. La victoire revint à la France avec Théry, qui battit les équipes allemande, anglaise, autrichienne, américaine, belge et suisse, couvrant les 560 kilomètres du parcours en 5 h. 50, soit plus de 92 kilomètres à l'heure, la plus grande vitesse obtenue pour cette épreuve.

Il y a quelques jours, nouvelle victoire de Théry.

Le champion français effectuait les 550 kilomètres du circuit en 7 h. 9, battant les équipes italienne, allemande, anglaise, autrichienne et américaine. Aucun accident grave n'a attristé le succès de cette épreuve mémorable. Le service d'ordre et de sécurité était, d'ailleurs, assuré dans la perfection par cinq régiments d'infanterie et deux régiments d'artillerie du 13e corps d'armée (Clermont-Ferrand) et par un millier de gendarmes de la 13e légion. C'est un effectif un peu supérieur à huit mille hommes, qui ont été répartis pendant plusieurs jours sur le parcours de la course.

R.

Nous publierons dans notre prochain numéro le travail d'avancement et de décoration du 14 Juillet.

A L'OFFICIEL

Guerre

Armée active. — Troupes métropolitaines

INFANTERIE

Sont promus capitaines. — MM. Lamblot, lieutenant au 44e rég. d'infanterie, en remplacement de M. Tessier, promu; aff. au 44e rég. d'inf., en remplacem. de M. Miseray, changé de corps; Lalu, lieut. au 117e rég. d'inf., en rempl. de M. Aubus, promu; aff. au 90e rég. d'inf., en rempl. de M. Vuillemot, promu; Schacher, lieut. au 43e rég. d'inf., en rempl. de M. Le Meur, retr.; aff. au 35e rég. d'inf., en rempl. de M. Heberlé, promu; Leboiteux, lieut. brev. au 20e rég. d'inf., en rempl. de M. Dupont, retr.; aff. au 10e rég. d'inf., en rempl. de M. Bezu, changé de corps (maint. stag. d'état-major); Tessier, lieut. au 146e rég. d'inf., en rempl. de M. Giraud, mis h. c. (recrut., aff. au 39e rég. d'inf., en rempl. de M. Tessier, promu; Genet, lieut. au 146e rég. d'inf., en rempl. de M. de Quaylard, décédé, aff. au 156e rég. d'inf., en rempl. de M. Leroy, décédé ;

Guilliot, lieut. brev. au 33e rég. d'inf., en rempl. de M. Codderens, retr.; mis h. c. (état-major); Philippe, lieut. au 153e rég. d'inf., en rempl. de M. Clerbout, promu; aff. au 109e rég. d'inf., en rempl. de M. Consigny, changé de corps; Fourmentrau, lieut. au 33e rég. d'inf., en rempl. de M. Goubeau, mis h. c. (missions); aff. au 43e rég. d'inf., en rempl. de M. Blanquet du Chayla, changé de corps; Voiriot, lieut. brev. au 34e rég. d'inf., en rempl. de M. Salomé, retr.; mis h. c. (état-major); Gelin, lieut. au 12e rég. d'inf., en rempl. de M. Thevenay, mis h. c. (état-major); aff. au 68e rég. d'inf., en rempl. de M. d'Espinassy de Venel, changé de corps;

Pillard, lieut. au 157e rég. d'inf., en rempl. de M. Deves, promu; aff. au 157e rég. d'inf., en rempl. de M. Pelisse, changé de corps; Abadie, lieut. au 4e rég. de zouaves, en rempl. de M. Ravina, promu; aff. au 1er bat. d'Afrique, en rempl. de M. Ambrosi, retr.; Badille, lieut. au 9e rég. d'inf., en rempl. de M. Le Lain, mis h. c. (état-major); aff. au 9e rég. d'inf., en rempl. de M. Capxir, promu; Leschenault du Villard, lieut. au 3e rég. de zouaves, en rempl. de M. Cros, promu; aff. au 3e rég. de zouaves, en rempl. de M. Caillens, changé de corps; Rochas, lieut. h. c. (écoles), en rempl. de M. Espérandieu, promu; aff. au 123e rég. d'inf., en rempl. de M. Proteau, changé de corps;

Brandelet, lieut. au 98e rég. d'inf., en rempl. de M. Vignolet, promu; aff. au 146e rég. d'inf., en rempl. de M. Person, rayé des contrôles; Aggeri, lieut. h. c. (colonies), en rempl. de M. Vuillemot, promu; maint. h. c. (colonies); Romary, lieut. au 27e rég. d'inf., en rempl. de M. Bussière, promu; aff. au 109e rég. d'inf., en rempl. de M. Bagnenault de Viéville, changé de corps; Perrier, lieut. au 14e rég. d'inf., en rempl. de M. Bouton, promu; aff. au 150e rég. d'inf., en rempl. de M. Berault, changé de corps; Citerne, lieut. au 84e rég. d'inf., en rempl. de M. Gomiot, retr.; aff. au 147e rég. d'inf., en rempl. de M. Delmas, changé de corps;

Spuller, lieut. h. c. (écoles), en rempl. de M. Reneaud, mis h. c. (écoles); aff. au 31e rég. d'inf., en rempl. de M. Duport, promu; Motemps, lieut. au 35e rég. d'inf., en rempl. de M. Gaixot, mis h. c. (recrut.); aff. au 21e rég. d'inf., en rempl. de M. Dumenil, changé de corps; Delaby, lieut. au 139e rég. d'inf., en rempl. de M. Bouvier, promu; aff. au 73e rég. d'inf., en rempl. de M. Clerbout, promu ; Chaumont, lieut. au 102e rég. d'inf., en rempl. de M. Sire, mis en non-activité; aff. au 106e rég. d'inf., en rempl. de M. Bonneau, changé de corps; d'Auzac de Lamartinie, lieut. au 125e rég. d'inf., en rempl. de M. Mabon, retr.; aff. au 116e rég. d'inf., en rempl. de M. Mosse, changé de corps ;

Muller, lieut. au 145e rég. d'inf., en rempl. de M. Legrand, décédé; aff. au 120e rég d'inf.; Hovart, lieut. au 127e rég. d'inf., en rempl. de M. Saint-Hillier, mis en non-act.; mis h. c. (aff. indig.); Daclin, lieut. au 60e rég. d'inf., en rempl. de M. Casanova, mis h. c. (recrutem.); aff. au 133e rég. d'inf., en rempl. de M. Mercier, changé de corps; Chenu, lieut. au 128e rég. d'inf., en rempl. de M. Charrière, promu; aff. au 84e rég. d'inf., en rempl. de M. Espérandieu, promu (maint. provis. à l'état-major de l'armée); Becker, lieut. brev. au 74e rég. d'inf., en rempl. de M. Caillet, mis h. c. (recrut.); aff. au 132e rég. d'inf., en rempl. de M. Saint-Hillier, mis en non-act.; Royné, lieut. au 41e rég. d'inf., en rempl. de M. Vergé, mis h. c. (recrut.); aff. au 90e rég. d'inf., en rempl. de M. Bussière, promu ;

Reithinger, lieut. au 35e rég. d'inf., en rempl. de M. Lagarde, décédé; aff. au 21e rég. d'inf., en rempl. de M. Mornet, changé de corps; Chedeville, lieut. au 4e rég. de zouaves, en rempl. de M. Robert, mis h. c. (recrut.); aff. au 1er rég. de zouaves (3e bat.), en rempl. de M. Lafontaine, décédé; Chopard, au 81e rég. d'inf., en rempl. de M. Pigault, mis h. c. (état-major); aff. au 145e rég. d'inf., en rempl. de M. Moreau, changé de corps; Monnard, lieut. au 48e rég. d'inf., en rempl. de M. Masson, retr.; aff. au 161e rég. d'inf., en rempl. de M. Lambert, changé de corps; Détrie, lieut. au 117e rég. d'inf., en rempl. de M. Darche, promu; aff. au 2e rég. d'inf., en rempl. de M. Couespel, promu;

Latour, lieut. au 141e rég. d'inf., en rempl. de M. Chiquet, retr.; aff. au 158e rég. d'inf., en rempl. de M. Félix, changé de corps; Valiet, lieut. au 47e rég. d'inf., en rempl. de M. Leroy, décédé; aff. au 62e rég. d'inf., en rempl. de M. Gendron, changé de corps; Canavy, lieut. au 139e rég. d'inf., en rempl. de M. Vaulet, promu; maint. h. c. (aff. indig.); Boyé, lieut. au 161e rég. d'inf., en rempl. de M. Person, rayé des cadres; aff. au 80e rég. d'inf., en rempl. de M. Cros, promu; Blandin, lieut. au 67e rég. d'inf., en rempl. de M. Lafontaine, décédé; aff. au 85e rég. d'inf., en rempl. de M. Payot, changé de corps; Guillo-Lohan, lieut. au 135e rég. d'inf., en rempl. de M. Reboul, promu; mis h. c. (aff. indig.); Guimbellot, lieut. au 68e rég. d'inf., en rempl. de M. Lacapelle, mis h. c. (état-major); aff. au 26e rég. d'inf., en rempl. de M. Toussaint, retr.; Caldaguès, lieut. au 73e rég. d'inf., en rempl. de M. Villemin, promu; aff. au 73e rég. d'inf., en rempl. de M. Bernard, changé de corps;

Morin, lieut. au 2e rég. étr. (titre étranger), en rempl. de M. Follet, passé dans la gendarmerie; aff. au 2e rég. étr. (titre étranger), en rempl. de M. Picard, promu; Nicolas, lieut. au 153e rég. d'inf., en rempl. de M. Picard, promu; aff. au 15e rég. d'inf., en rempl. de M. Natucci, changé de corps; Rouchon, lieut. au 119e rég. d'inf., en rempl. de M. Ambrosi, retr.; aff. au 73e rég. d'inf., en rempl. de M. Mironneau, changé de corps; Mourrat, lieut. au 14e bat. de chass., en rempl. de M. Bouchut, changé de corps; aff. au 162e rég. d'inf., en rempl. de M. Ducros, changé de corps; Pin, lieut. au 141e rég. d'inf., en rempl. de M. Voirot, mis h. c. (état-major); aff. au 53e rég. d'inf., en rempl. de M. Gazeilles, changé de corps; Wilhelm, lieut. au 2e rég. de zouaves, en rempl. de M. Guilliot, mis h. c. (état-major); aff. au 1er rég. de zouaves (5e bat.), en rempl. de M. Reboul, promu;

Boyer, lieut. brev. au 49e rég. d'inf., en rempl. de M. Gaggeri, maint. h. c. (colonies); mis h. c. (état-major); Reine, lieut. au 68e rég. d'inf., en rempl. de M. Boyer, mis h. c. (état-major); aff. au 120e rég. d'inf., en rempl. de M. Nicollau, changé de corps; Christiaens, lieut. au 43e rég. d'inf., en rempl. de M. Baubeau, retr.; aff. au 76e rég. d'inf., en rempl. de M. Ravina, promu; Sutter, lieut. au 30e bat. de chass., en rempl. de M. Berthez, mis h. c. (recrut.); aff. au 156e rég. d'inf., en rempl. de M. Vaulet, promu; Saintoyant, lieut. au 2e rég. de zouaves, en rempl. de M. Heberlé, promu; aff. au 2e bat. d'Afrique, en rempl. de M. Devuns, changé de corps; Desnos, lieut. au 15e rég. d'inf., en rempl. de M. Sort, mis h. c. (recrut.); aff. au 7e rég. d'inf., en rempl. de M. Bonet, promu; Pouy, lieut. h. c. (colonies), en rempl. de M. Chaulet, promu; maint. h. c. (colonies) (serv. géogr.); Gallois, lieut. au 52e rég. d'inf., en rempl. de M. Pouy, maint. h. c. (colonies); aff. au 99e rég. d'inf., en rempl. de M. Gomiot, retr.; Dumas-Vence, lieut. au 117e rég. d'inf., en rempl. de M. Louis, mis h. c. (état-major); aff. au 19e rég. d'inf., en rempl. de M. de Bray, changé de corps;

Le Villain, lieut. au 36e rég. d'inf., en rempl. de M. Rauch, décédé; aff. au 151e rég. d'inf., en rempl. de M. Goutin, changé de corps; Duverger de Villeneuve, lieut. au 65e rég. d'inf., en rempl. de M. Canavy, mis h. c. (aff. indig.); aff. au 70e rég. d'inf., en rempl. de M. Follet, passé dans la gendarmerie; Llobet, lieut. au 15e rég. d'inf., en rempl. de M. Guillo-Lohan, mis h. c. (aff. indig.); aff. au 133e rég. d'inf., en rempl. de M. Husson, changé de corps; Lévêque, lieut. au 124e rég. d'inf., en rempl. de M. Hovart, mis h. c. (aff. indig.); aff. au 21e rég. d'inf., en rempl. de M. Andrea de Nerciat, changé de corps; Miche de Malleray, lieut. au 39e rég. d'inf., en rempl. de M. Deluol, mis h. c; (aff. indig.); aff. au 80e rég. d'inf., en rempl. de M. Augistrou, changé de corps.

Au grade de sous-lieutenant indigène. — M. Belmokhtar, serg. au 2e rég. de tir., en rempl. de M. Bella, retr.; maint. au 2e rég. de tir.

CAVALERIE

Sont promus au grade de chef d'escadrons. — MM. Secrettand, cap. comm. au 1er rég. de chass. d'Afr., en rempl. de M. Legrand, retr.; est aff. au 3e spahis (major); Gaborit de Montjou, cap. comm. au 14e rég. de drag., en rempl. de M. Vilhès, retr.; est aff. au 9e rég. de drag. (major); Rousseau, cap. comm. au 20e rég. de drag., en rempl. de M. Rouy, retr.; est aff. au 3e rég. de drag. (major); Lemut, cap. comm. au 31e rég. de drag., en rempl. de M. Larreguy de Civrieux, mis en non-act. pour infirm. tempor.; est aff. au 31e rég. de drag. (major); Ducreux, cap. comm. au 5e rég. de drag., en rempl. de M. de Pons, retr.; est aff. au 28e rég. de drag.; Balay, cap. comm. au 1er rég. de huss., en rempl. de M. Voisin, retr.; est aff. au 2e rég. de chass. d'Afrique (major); de Frévol d'Aubignac de Ribains, cap. de cav. h. c. (école sup. de guerre), en rempl. de M. Chauveau de Quercize, mis en non-act. pour infirm. tempor.; est aff. au 3e rég. de cuir.; de Séganville, cap. comm. brev. au 21e rég. de drag., en rempl. de M. de Boisgelin, mis en non-act. pour infirm. tempor.; est aff. au 6e rég. de huss.;

Blacque-Bélair, cap. au 4e rég. de drag. (détaché dans le serv. des remontes), en rempl. de M. de Martimprey, promu; est mis h. c. (command. le dépôt de remonte d'Alençon); Salez, cap. comm. la 8e comp. de cavaliers de remonte, en rempl. de M. Blacque-Bélair, mis h. c. (remontes); est aff. au 4e rég. de chass. d'Afrique (major); Guise, cap. de cav. h. c. (école d'appl. de cav.), en rempl. de M. Delmas, promu; est aff. au 6e rég. de drag. (major); Collomb, cap. comm. au 17e rég. de drag., en rempl. de M. Caret, promu; est aff. au 13e rég. de chass. (major); Langlois, cap. de cav. brev. h. c. (état-major), en rempl. de M. Serpette de Bersaucourt, promu ; aff. au 2e rég. de chass.

Au grade de capitaine. — MM. Thomine-Desmazure, lieut. au 6e rég. de drag., en rempl. de M. Ducrot, mis en non-act. pour infirm. tempor.; est aff. au 31e rég. de drag.; Laprun, lieut. au 8e rég. de huss., en rempl. de M. Barbier, retr.; est aff. au 14e rég. de chass.; Fradin de Belabre, lieut. au 21e rég. de chass., en rempl. de M. Bellat, retr.; est aff. au 12e rég. de drag.; Deremetz, lieut. au 8e rég. de huss., en rempl. de M. Lecoq, décédé; est aff. au 31e rég. de drag.; d'Espinay Saint-Luc, lieut. au 3e rég. de drag., en rempl. de M. Serieyx, démiss.; est aff. au 13e rég. de cuir.; de Peytes de Montcabrier, lieut. au 4e rég. de huss., en rempl. de M. Romieux, mis h. c. (missions); est aff. au 18e rég. de chass.; Vidé, lieut. au 5e rég. de cuir., en rempl. de M. Eudel du Gord, mis en non-activ. pour infirm. tempor.; est mis h. c. (école d'appl. de cav.,

instructeur d'exercices milit.); Marcel, lieut. au 1er rég. de cuir., en rempl. de M. Ruinart de Brimont, mis en non-act. pour infirm. tempor.; est aff. au 11e rég. de chass.;

Millot, lieut. adjoint au trésor. du 30e rég. de drag., en rempl. de M. Piquemal, mis en non-act. pour infirm. tempor.; est aff. au 10e rég. de drag. (trésorier); du Mousstier de Canchy, lieut. au 5e rég. de cuir., en rempl. de M. Luce, retr.; est aff. au 11e rég. de drag.; Danglade, lieut. au 10e rég. de drag., en rempl. de M. Vidé, mis h.c. (écoles); est aff. au 23e rég. de drag.; d'Alexandry d'Orengiani, lieut. au 13e rég. de cuir., en rempl. de M. Secrettand, promu; est aff. au 8e rég. de cuir.; Lhuillier, lieut. adjoint au trés. au 3e rég. de drag., en rempl. de M. Gaborit de Montjou, promu; est aff. au 15e rég. de chass. (trésorier); d'Hauteville, lieut. au 26e rég. de drag., en rempl. de M. Rousseau, promu; est aff. au 12e rég. de huss.; Bucant, lieut. au 4e rég. de chass. (officier d'ordonn.), en rempl. de M. Lemut, promu; est aff. au 11e rég. de chass. (maint. off. d'ordonn.);

D'Auberjon, lieut. au 3e rég. de spahis, en rempl. de M. Ducreux, promu; est aff. au 4e rég. de spahis; de Barrau de Muratel, cap. de cav. en non-act. pour infirm. tempor., en rempl. de M. Balaïs, promu; est aff. au 12e rég. de drag. (cap. command.); Vérots, lieut. au 3e rég. de drag., en rempl. de M. Salez, promu; est aff. au 12e rég. de drag.; Macé de Gastines, lieut. au 14e rég. de huss., en rempl. de M. de Séganville, promu; est aff. au 28e rég. de drag.; Thorel, lieut. porte-étendard du 6e rég. de huss., en rempl. de M. Blacque-Bélair, promu; est aff. au 6e rég. de huss.; Mattéi, lieut. adjoint au trésor. du 4e rég. de huss., en rempl. de M. Godeau, mis h. c. (écoles); est aff. au 7e rég. de huss. (trésor.); Cavaillé, lieut. au 13e rég. de chass., en rempl. de M. de Champeaux, mis h. c. (état-major), est aff. au 17e rég. de chass.; Lévesque de Blives, lieut. au 2e rég. de spahis, en rempl. de M. Jourdain de Thieulloy, démiss.; est aff. au 3e rég. de spahis (habill.); Desgranges, lieut. au 19e rég. de chass., en rempl. de M. Delpech; est aff. au 6e rég. de cuir. (habill.).

Au grade de sous-lieutenant. — M. Feigerl, mar. des logis chef au 2e escad. de spahis sénég.; est aff. au 3e rég. de spahis.

Au grade de capitaine indigène. — M. Ben Khouty Ez Eddin, lieut. indig. au 2e rég. de spahis, en rempl. de M. Chasseux, mis h. c. (état-major); est aff. au 5e reg. de spahis.

Au grade de lieutenant indigène. — MM. Reguieg, sous-lieut. indig. au 1er rég. de spahis; est aff. au 1er rég. de spahis; Lechlech, mar. des logis au 2e rég. de spahis; est aff. au 2e rég. de spahis.

Sont rappelés à l'activité. — MM. Thomas, lieut. de cav. en non-act.; est aff. au 14e rég. de drag.; Teisserenc, lieut. de cav. en non-act. pour infirm. tempor.; est aff. au 4e rég. de cuir.; Jaillard de la Marronnière, lieut. de cav. en non-act. pour infirm. tempor.; est aff. au 14e rég. de chass.; de Sevin, lieut. de cav. en non-act. pour infirm. tempor.; est aff. au 4e rég. de chass.

Au grade de sous-lieutenant. — M. d'Humières, sous-offic. élève offic. au 31e rég. de drag.; est aff. au 14e rég. de drag.

Tableau de concours pour la Légion d'honneur

ARTILLERIE

Pour chevalier. — Officiers (anc. de serv.). — MM.: 1 Bourgerie, cap. en 2e au 12e rég. (Oran); 2 Malo, cap. en 2e, adj.-maj. au 11e bat.; 3 Chardon, cap. en 2e à la dir. d'Alger; 4 Payeur, chef d'esc. au 29e rég., en mission en Corée; 5 Junca, cap. en 2e br., h. c., off. d'ord. du gén. comm. la 32e div. d'inf.; 6 Pérodeau, cap. en 2e à l'éc. d'art. du 10e corps d'armée; 7 Journot, cap. en 2e, adj.-maj. au 2e rég.; 8 Viollet, cap. en 1er au 32e rég.; 9 de Barescut, cap. en 1er brev. au 9e rég.; 10 Petit, cap. en 2e au 17e bat.;

11 Fauconnet, cap. en 2e au 8e rég.; 12 Challéat, cap. en 2e au 13e rég.; 13 Landais, cap. en 2e au 21e rég.; 14 Michel, cap. en 2e, off. d'hab. au 39e rég.; 15 de Boursier de la Rivière, cap. en 2e au 34e rég.; 16 de la Taille, cap. en 1er à la dir. de Belfort; 17 Steeg, cap. en 1er, comm. la 4e comp. d'ouvr.; 18 Manin, cap. en 1er à la dir. de Versailles; 19 Merchet, cap. en 1er au 28e rég.; 20 Arnoux, cap. en 2e au 4e bat.; 21 Jacques, cap. en 1er au 2e bat. (fort de Lucey); 22 Lanes, cap. en 2e au 14e bat. (île d'Oléron); 23 Dumont, cap. en 2e à l'éc. d'art. du 6e corps d'armée (ann. du camp de Châlons); 24 Vigneron, cap. en 2e, adj.-maj. au 7e rég.;

25 Garnier, cap. en 1er au 33e rég.; 26 Boulangé, chef d'esc., maj. du 27e rég.; 27 Methlin, chef d'esc., dir. du cours techn. de l'art. à l'éc. d'appl. de l'art. et du génie; 28 Buisson, chef d'esc. br. au 39e rég., comm. l'art. de la 2e div. de cav.; 29 Pohls, cap. en 1er, br. h. c., off. d'ord. du gén. comm. la 5e brig. de cuir.; 30 Chalmel, cap. en 1er au 29e rég.; 31 Bizard, cap. en 1er au 20e rég.; 32 Buot de l'Epine, cap. en 1er au dépôt de mat. d'art. de Bourges; 33 Dupuy, cap. en 1er à la fond. de Bourges; 34 Jamet, cap. en 1er au 15e rég.;

35 Wurtz (H.-A.), cap. en 1er au 27e rég.; 36 Jost de Staël Holstein, cap. en 1er au 6e rég. art. de la 6e div. de cav.; 37 Hertz, cap. en 1er au 31e rég.; 38 Maninat, cap. en 1er au 27e rég.; 39 Charpentier, cap. en 1er à l'at. de constr. de Rennes; 40 Solente, cap. en 1er au 31e rég.; 41 Laurent, cap. en 1er au 16e rég.; 42 Levavasseur, cap. en 1er au 35e rég.; 43 Florentin, cap. en 1er au 5e rég. (Remiremont); 44 Mariaux, cap. en 1er au 39e rég.; 45 Braun (L.-E.-A.), cap. en 1er au 12e bat. (Grenoble); 46 Binet, cap. en 1er à la sect. techn. de l'art.; 47 Holbecq, cap. en 1er br., au 13e rég.; 48 Boichut, cap. en 1er br. au 22e rég.; 49 Jacquet, cap. en 2e au 5e bat. (fort de Liouville); 50 Thévenin, cap. en 2e br., h. c., à l'état-maj. de l'armée; 51 Destenay, cap. en 2e br., au 24e rég.; 52 Le Camus, lieut. en 1er, h. c., à la disp. du min. des col. (Indo-Chine);

53 Armaing, cap. en 2e, adj.-maj. au 14e bat.; 54 Cousin, cap. en 1er au 7e rég.; 55 Alexandre (P.-L.), cap. en 2e, adj.-maj. au 27e rég.; 56 Bruché, cap. en 1er, comm. la 5e comp. d'ouvr.; 57 Pinel de Granchamp, cap. en 1er au 24e rég.; 58 Ragondet, cap. en 1er au 21e rég.; 59 Guibaud-Ribaud, cap. en 1er au 22e rég.; 60 Borel, cap. en 2e, off. d'hab. au 38e rég.; 61 Blein, cap. en 2e au 19e rég. (batt. alp. de la 15e rég.); 62 Kientz, cap. en 1er au 40e rég. (art. de la 4e div. de cav.); 63 Ansous, cap. en 1er à l'arr. de Charenton);

64 Braun (L.), cap. en 1er au 26e rég.; 65 Marmion, cap. en 1er au 38e rég.; 66 Jeannot, cap. en 1er au 4e bat. (Longwy); 67 Vène, cap. en 2e au 7e rég.; 68 Gaudey, cap. en 2e au 7e bat.; 69 Naudin, cap. en 1er, membre de la comm. d'exp. de Bourges; 70 Glairon-Mondet, cap. en 2e, adj.-maj. au 10e bat.; 71 Randeynès, cap. en 2e, off. d'hab. au 12e rég.; 72 Wolfer, cap. en 2e à la dir. de Briançon; 73 Walkiers dit Lémery, cap. en 1er, comm. la 2e comp. d'ouvr.; 74 Noël, cap. en 1er à la dir. de Toul; 75 Ballet, cap. en 1er au 33e rég.; 76 Bouquery, cap. en 2e à la sect. techn. de l'art.; 77 Marmottin, cap. en 1er à la sous-dir. des forges du Nord; 78 Lenhardt, cap. en 2e au 2e rég.; 79 Würtz (J.-E.-V.-A.), cap. en 2e, off. d'hab. au 17e rég.; 80 Gardès, cap. en 1er au 24e rég.; 81 Huber, cap. en 1er au 9e bat. (Montbéliard);

82 Gilles, cap. en 1er au 7e rég.; 83 Lagosse, cap. en 1er au 16e bat.; 84 Chabot, cap. en 1er au 10e rég.; 85 Guillaume dit Gaiffe, cap. en 1er au dépôt de mat. d'art. à la Fère; 86 Prouhet, cap. en 2e au 30e rég.; 87 Marcotte, cap. en 1er au 26e rég.; 88 Adam, cap. en 1er, trés. au 20e rég.; 89 Langlois, cap. en 2e, dir. du parc du 9e rég.; 90 Lestaudin, cap. en 1er au 29e rég.; 91 Diez, chef d'esc. br. au 26e rég.; 92 Coche, cap. en 1er à l'at. de constr. de Lyon; 93 Bonnet, cap. en 1er au 39e rég. (art. de la 2e div. de cav.); 94 Pont, cap. en 1er br. au 3e rég.;

95 Fauvel-Gallais, cap. en 1er br. h. c. (à l'ét.-maj. de l'armée); 96 Cambuzat, cap. en 1er au 40e rég.; 97 Colin, cap. en 1er, br., au 16e bat.; 98 Buet, cap. en 1er à la man. d'armes de Saint-Etienne; 99 Châtelain, cap. en 1er br. au 36e rég.; 100 Azéma, cap. en 1er br., h. c (off. d'ord. du gén. comm. l'art. du 5e corps d'armée; 101 Armbruster, cap. en 1er br., prof. adj. du cours d'art mil. à l'éc. d'appl. de l'art. et du génie; 102 Dubuisson, cap. en 1er au 27e rég.; 103 Teichmann, cap. en 1er au 8e bat.; 104 Aimès, cap. en 1er au 2e bur. de la 3e dir. au min. de la Guerre; 105 Pazin, cap. en 1er au 26e rég.;

106 Solomiac, cap. en 1er au 18e rég.; 107 Daydrein, cap. en 1er br., h. c. (off. d'ord. du gén. comm. le 11e corps d'armée); 108 Deschamps, cap. en 1er au 20e rég.; 109 Geiger, cap. en 1er au 8e rég.; 110 Ronneaux, cap. en 1er br. au 1er bur. de la 3e dir. au min. de la Guerre; 111 Baille, cap. en 1er au 8e rég.; 112 Maillard, cap. en 1er au 8e rég.; 113 Delorme, cap. en 1er au 16e rég.; 114 Romain, cap. en 1er au 19e rég. (batt. alpines de la 15e rég.); 115 Luya, cap. en 1er au 24e rég. (nommé); 116 Poussielgue, cap. en 1er au 3e rég.; 117 Chervet, cap. en 1er au 12e rég.; 118 Nogues, cap. en 1er au 11e rég.; 119 Etienne, cap. en 1er au 8e bat.; 120 Pierre, cap. en 1er au 14e rég. (Bordeaux); 121 Rousset, cap. en 1er br., h. c. (off. d'ord. du gén. comm. la 41e brig. d'infanterie).

122 Limousin, cap. en 1er au 39e rég. (art. de la 2e div. de cav.); 123 Gouvy, cap. en 1er au 40e rég. (art. de la 3e div. de cav.); 124 Robert (J.-L.), cap. en 1er à l'atel. de const. de Tarbes; 125 Meinhard, cap. en 1er, prof. adj. du cours d'art. à l'éc. d'app. de l'art. et du génie; 126 Coutan, cap. en 1er au 1er rég.; 127 Mareschal, cap. en 1er au 16e rég.; 128 Bressot-Perrin, cap. en 1er, prof. de cours de sciences app. à l'éc. d'app. de l'art. et du génie; 129 Emery, cap. en 1er, membre de la comm. d'exp. de Bourges; 130 Huin, cap. en 1er au 29e rég.; 131 Vielle, cap. en 1er au 17e rég.; 132 Gibergues, cap. en 1er au 8e bat.;

133 Manteau, cap. en 1er, off. ach. à titre perm. au dépôt de remonte de Saint-Lô; 134 Parlier, cap. en 1er, prof. à l'éc. mil. de l'art. et du génie; 135 Alexandre (G.-R.), cap. en 1er brev., h. c., à l'ét.-maj. du gouv. mil. de Paris; 136 Fournier, cap. en 1er brev., att. mil. à l'amb. de la République française aux Etats-Unis d'Amérique; 137 Tardy, cap. en 1er brev., h. c. à l'ét.-maj. de l'armée; 138 Henry, cap. en 1er au 12e bat. (Mont-Dauphin); 139 Debarre, cap. en 1er au 35e rég.; 140 Dion, cap. en 1er au 40e rég.; 141 Ostermeyer, cap. en 1er au 10e rég.;

142 De Reynaud de Villeverd, cap. en 1er au 5e rég. (Epinal); 143 Massin, cap. en 1er au 30e rég.; 144 Robert (R.-J.), cap. en 1er, membre de la comm. cent. de récep. des poud. de guerre; 145 Jacquot, cap. en 1er, off. d'ord. du gén. insp. perm. des fab. de l'art.; 146 Roesch, cap. en 1er au 1er bur. de la 3e dir. au min. de la guerre; 147 Millischer, cap. en 1er au 2e bureau de la 3e dir. au min. de la guerre; 148 Chaumeton, cap. en 1er, h. c., membre de la miss. mil. franç. au Pérou; 149 Dédommé, cap. en 1er au 26e rég.; 150 Albebert, cap. en 1er brev., att. mil. à la légat. de la République française en Bulgarie;

151 Arago, cap. en 2e à l'insp. perm. des fabr. de l'art.; 152 Houberdon, cap. en 1er à l'atel. de const. de Puteaux; 153 Dusseris, cap. en 1er au 2e bur. de la 3e dir. au min. de la guerre; 154 Fouch, cap. en 2e au dép. du mat. d'art. de Toulouse; 155 Mulot, cap. en non-act. pour infirm. temp.; 156 Ducrest, cap. en 2e à la fond. de Bourges.

OFFICIERS D'ADMINISTRATION (anc. de serv.)

MM. 1 Ramillon, off. d'adm. de 2e cl. à la dir. de Vincennes; 2 Munier, off. d'adm. de 1re cl. au dép. de mat. d'art. de Castres; 3 Nest, off. d'adm. de 1re cl. à la dir. de Bastia; 4 Cerf, off. d'adm. de 2e cl. à l'at. de const. de Lyon; 5 Guinet, off. d'adm. de 1re cl. à la fond. de Bourges; 6 Dubret, off. d'adm. de 1re cl. à l'éc. d'art. du 6e corps d'armée (an. du camp de Châlons); 7 Richard, off. d'adm. de 2e cl. à la sect. tech. de l'art.; 8 Pène, off. d'adm. de 1re cl. à la dir. de Briançon; 9 Girard, off. prin. à la dir. de Toul; 10 Laffon, off. d'adm. de 1re cl. à Nantes (dir. de Brest;

11 Lambert, off. d'adm. de 2e cl. à Calais (dir. de Dunkerque); 12 Porcher, off. d'adm. de 1re cl. à la poud. milit. du Bouchet; 13 Dechamp, off. d'adm. de 1re cl. à Tournoux (dir. de Briançon); 14 Lepelletier, off. d'adm. de 2e cl. à la dir. du Havre; 15 Polin, off. d'adm. de 1re cl. à l'éc. d'art. du 9e corps d'armée; 16 Jourdan, off. d'adm. de 1re cl. à la sect. tech. de l'art.; 17 Thil, off. d'adm. de 1re cl. à l'éc. d'art. du 3e corps d'armée; 18 Dupré, off. d'adm. de 1re cl. à la dir. de Toulon; 19 Coudray, off. d'adm. de 1re cl. à l'éc. d'art. du 11e corps d'armée; 20 Jossé, off. d'adm. de 1re cl. à l'éc. d'art. du 6e corps d'armée; 21 Fossé, off. d'adm. de 1re cl. à l'éc. d'art. du 5e corps d'armée;

22 Delourme, off. d'adm. de 1re cl. à Palaiseau (dir. de Versailles); 23 Galonnier, off. d'adm. de 1re cl. à Montpellier (dép. de mat. d'art. de Castres); 24 Caillot, off. d'adm. de 1re cl. à la direction de Dijon; 25 Thonnelier, off. d'adm. de 2e cl. à la dir. de Versailles; 26 Jeannerot, off. d'adm. de 1re cl. à la dir. de Besançon; 27 Desprez, off. d'adm. de 1re cl. à l'éc. d'art. du 12e corps d'armée; 28 Augustin, off. d'adm. de 2e cl. à la dir. de Cherbourg; 29 Duffau, off. d'adm. de 2e cl. à Bayonne (dir. de la Rochelle); 30 Mouillère, off. d'adm. de 1re cl. au dép. de mat. d'art. de Bourges;

31 Sauvignac, off. d'adm. de 1re cl. à l'atel. de const. de Tarbes; 32 Vallée, off. d'adm. de 1re cl. à la dir. de Constantine; 33 Thuilliez, off. d'adm. de 1re cl. au 2e bur. de la 3e direct. au ministère de la guerre; 34 Cortot-Picard, off. d'adm. de 1re cl. à l'éc. d'art. du 1er corps d'armée; 35 Théobalt, off. d'adm. de 1re cl. à la dir. de Lyon; 36 Knopf, off. d'adm. de 1re cl. au 2e bur. de la 3e dir. au ministère de la guerre; 37 Namin, off. d'adm. de 1re cl. à la dir. de Nice; 38 Bazin, off. d'adm. de 1re cl. au 2e bur. de la 3e dir. au ministère de la guerre; 39 Bazinet, off. de 1re cl. à l'éc. de pyrot. mil.

TRAIN DES ÉQUIPAGES MILITAIRES

Officiers (anc. de serv.). — MM.: 1 Jourdan, lieut. en 1er au 1er esc.; 2 Freyssenge (J.-L.), cap. en 2e au 11e esc., dét. à l'arr. d'art. de Nantes; 3 Artopœus, lieut. en 1er au 17e esc. (Alger); 4 Soleillet, lieut. en 1er, off. d'hab. au 13e esc.; 5 Combes, cap. en 2e au 16e esc. (Tunis); 6 Julia, lieut. en 1er au 16e esc.; 7 Blondeau, lieut. en 1er au 17e esc. (Médéa); 8 Devarenne, lieut. en 1er au 18e esc (Ain-Sefra); 9 Louis, cap. en 1er au 7e esc.; 10 Rousseau, cap. en 1er, maj. du 11e esc.; 11 Poncet, cap. en 2e au 16e esc.; 12 Delibessart, cap. en 2e au 5e esc., dét. à l'éc. d'art. du 5e corps d'armée (ann. de Fontainebleau); 13 Bouyssié, cap. en 2e au 9e esc.;

14 Gigout, cap. en 1er, maj. du 8e esc.; 15 Fèvre, cap. en 2e au 1er esc., dét. à la dir. d'art. de Lille; 16 Dufaur, cap. en 2e au 15e esc.; 17 Lambert, cap. en 2e au 4e esc.; 18 de Gentile, cap. en 2e au 2e esc., dét. à l'éc. d'art. du 4e corps d'armée; 19 Lanternier, cap. en 2e au 12e esc.; 20 Royer, cap. en 2e au 15e esc.; 21 Pertus, cap. en 2e au 12e esc.; 22 Ducimetière, cap. en 2e au 14e esc.

Troupe (anc. de serv.). — MM.: 1 Penciolelli, adj. au 15e esc.

Marine

Promotions

Nominations. — Sont promus ou nommés: *directeur service santé*, le méd. en chef 1re cl. Duchateau; — *méd. en chef 1re cl.*, les méd. en chef 2e cl. Duval et Ortal; — *méd. en chef 2e cl.*, les méd. princ. Mercié et Foucaud; — *méd. princ.*, les méd. 1re cl. Roby et Bonain; — *méd. 1re cl.*, les méd. 2e cl. Chauvin et Michel.

Mouvements du personnel

Cap. de vaiss. — MM. Allemand, résid. libre 3 m.; Nicol prendra command. *Foudre*, le 1er Août; Martel, dés. p. command. *Montcalm*, partira de Marseille le 6 Août; Texier, résid. condition.

Cap. de frég. — MM. Ollivier prend fonct. sous-direct. mouvem. du port, Brest; Fatou, résid. libre 3 m.; Provensal, dés. p. emb. s. *Foudre* c. second; Barbin, résid. libre 3 m.

Lieut. de vaiss. — MM. Goisset, entré hôp. marit., Brest; Gilbert, dés. p. command. *Bougainville* pendant période instruct.; Bonis, profess. calculs nautiques au *Borda*, dés. p. emb. s. *Bougainville*; Croissandeau, congé p. eaux La Bourboule; de Courtois, conval. 3 m.; Vaschalde, conval. 2 m.; — Somborn, de Masson d'Autume, Bureau, dés. p. conduire à Saïgon torp. p. 1re flottille mers de Chine, emb. à Toulon, le 20 Juillet; — Bourguignon, dés. p. emb. s. *Foudre*, c. canonn.; Choupaut, déb. 2e flottille torp. Océan, rallie Brest; Dué, rentré résid. conditionn.; Maheas, déb. *Marigot*, conval. 3 m.; Millault, déb. *Dupleix*, conval. 3 m.;

Jeuneu, du *D'Assas*, et Turquet de Beauregard, du *Guichen*, dés. p. fonct. aides de camp du vice-am. Richard, command. en chef esc. Extr.-Or., et emb. s. *Montcalm*; Guthgsell, congé 3 m.; Martinie, dés. p. command. groupe torp. rés. 1re flottille Méditerr.; Vandier, dés. p. emb. s. *Brennus*, c. aide de c. du contre-am. Germinet, comm. div. rés. esc. Méditerr.; Decoux, déb. *Léon-Gambetta*, a été emb. sur *Bruix*; de Marguerye est attaché à la 3e sect. état-maj. gén.; Fabre, dés. p. emb. c. fusilier s. *Couronne*; Marx est attaché 3e sect. état-maj. gén., rempl. Lesquivit.

Enseignes. — Merle, placé non-activ. p. infirm. tempor.; Le Roux, dés. p. emb. c. canonn. s. *Léon-Gambetta*; Modet, dés. p. emb. c. fusilier s. *Vautour*; Lorin, du *Saint-Louis*, dés. p. servir au minist. Mar., Paris; Merckelbagh, congé p. eaux Barèges (2e saison); Bouchard, résid. libre 1 m.; Fabre, dés. p. emb. s. *Couronne*; Maquet, conval. 3 m.; Desmazures, conval. 2 m.; — Benoît, Delevoye et de Vigouroux d'Arvieu, dés. p. conduire à Saïgon torp. p. 1re flottille mers de Chine, emb. à Toulon, le 20 Juillet; — Mareau, dés. p. emb. c. fusilier s. *Saint-Louis*; Duval, dés. p. fonct. adjoint au command. éc. de chauffe, à Toulon; Guiran, rentré congé, sert à terre, Toulon; Portes, dés. p. emb. s. *Condé*; Robert, dés. p., fonct.

adjoint au chef état-maj. esc. Extr.-Or. et emb. s. *Montcalm.*

Aspirants. — Sont désign. p. emb. s. *Manche*, MM. Stref, de Toulon, Mac Grath, de Cherbourg; Bonnet, de l'esc. du Nord; Bouvet de la Maisonneuve, de l'esc. de la Méditerr.

Mécaniciens. — Mécan. pr. 2e cl. Fontanier, conval. 3 m.; méc. pr. 2e cl. Valo, congé p. eaux La Bourboule; méc. pr. 1re cl., Clément, dés. p. emb. s. *Foudre*, le 1er Août; méc. pr. 2e cl. Blanc, déb. *Cassini*, dés. p. emb. s. *Jurien-de-la-Gravière* (départ Bordeaux, 26 Juillet); méc. pr. 2e cl. Bertrand, rentrant résid. libre, sert à terre, Toulon.

Corps de santé. — Méd. pr. Gauran, congé p. eaux Vichy; méd. 1re cl. Dubois, prolong. congé p. eaux Vichy (5e saison); méd. 1re cl. Barillet, dés. p. emb. s. *Foudre*, le 1er Août; direct. serv. santé Duchateau, passe à Lorient; méd. en chef 1re cl. Jacquemin, sous-direct. serv. santé à Rochefort, passe à Paris, c. membre conseil supér. santé de la Mar.; méd. en chef Bureau prend fonct. sous-direct. serv. santé à Rochefort; méd. en chef 1re cl. Ségard, prend fonct. sous-direct. serv. santé à Toulon; méd. 1re cl. Guyot, déb. *Borda*; sert à terre, Brest; méd. 2e cl. d'Auber de Peyrelongue a été emb. s. *Borda*; méd. 1re cl. Le Floch, dés. p. emb. s. *Condor* (Crète); méd. en chef 1re cl. Ambiel prend p. i. fonct. direct. serv. santé à Toulon; méd. 1re cl. Avérous, de Lorient, permute avec Guyot, de Brest; méd. princ. Séguin, déb. *Tempête*, conval. 2 m.; méd. pr. Nodier, dés. p. emb. s. *Magenta*; pharm. en chef 1re cl. Léonard, congé p. eaux La Roche-Posay (Vienne).

Génie maritime. — Ing. en chef Dutour de Salvert-Bellenave, congé p. eaux de Brides.

Commissariat. — Commiss. 2e cl. Bordenave, dés. p. emb. s. *Manche*; commiss. 1re cl. Camenen, dés. p. emb. s. *Jurien-de-la-Gravière.*

PETITE CORRESPONDANCE

Nous rappelons à nos lecteurs que nous ne pouvons répondre qu'aux lettres signées très lisiblement, portant une adresse pour la réponse et accompagnées de deux timbres de 15 centimes, lesquels serviront à leur répondre directement *et à nous couvrir de nos frais de correspondance avec nos collaborateurs spéciaux.*

Un lecteur orléanais. — Vous trouverez la plupart des renseignements que vous demandez dans l'ALMANACH du *Petit Journal Militaire, Maritime, Colonial.* Demandez-le à un de nos dépositaires.

LE GÉRANT : G. LASSEUR

C. MARTY, imprimeur, 61, rue Lafayette.

Imprimé sur la machine rotative chromo-typo de MARINONI
(Encres Lorilleux)

Le Petit Journal
MILITAIRE, MARITIME, COLONIAL

SUPPLÉMENT ILLUSTRÉ paraissant toutes les semaines

2e Année. — Nº 85 LE NUMÉRO 10 CENTIMES *23 Juillet 1905*

ABONNEMENTS POUR LA FRANCE	RÉDACTION — ADMINISTRATION — ANNONCES	ABONNEMENTS (UNION POSTALE)
Six mois .... 3 fr. 50	Paris, 61, rue Lafayette, Paris	Six mois .... 4 fr. 50
Un an .... 6 fr. »	*On s'abonne sans frais dans tous les bureaux de poste.*	Un an .... 8 fr. »

SOMMAIRE

LA REVUE DE LONGCHAMP

La revue du 14 Juillet a été passée, comme l'an dernier, dans la matinée; et, grâce à cette précaution, les cas d'insolation, de coup de chaleur, les malaises de toute nature ont été extrêmement peu nombreux. D'ailleurs, des postes d'ambulances avaient été répartis tout autour du terrain de la revue, et les médecins militaires ont assuré le service médical dans des conditions parfaites.

Les garnisons de Paris, Versailles, Vincennes et Saint-Cyr étaient massées de la manière suivante, face aux tribunes :

1re ligne : état-major, écoles militaires et troupes spéciales, sous le commandement du général Niox.

2e ligne : 6e, 7e et 10e divisions d'infanterie sous les ordres des généraux Malafosse, Percin et Bazaine-Hayter ; brigade coloniale, général Sucillon.

3e ligne : artillerie, général Mounier ; 1re division de cavalerie avec son artillerie, général Valentin de Latour.

A huit heures du matin, le président de la République arrive sur le champ de courses dans une daumont que précède le piqueur

A LONGCHAMP, LE 14 JUILLET 1905

Le Président de la République remet les plaques de grand officier de la Légion d'honneur. — L'accolade au nouveau dignitaire

Troude et qu'entoure une escorte de cuirassiers.

Dans la voiture présidentielle ont pris place : le ministre de la Guerre, M. Berteaux ; le général Pendezec, chef d'état-major général et le général Dubois, secrétaire général de la présidence. La daumont se dirige au pas vers la droite de la première ligne.

Le général Dessirier, gouverneur militaire de Paris, présente les troupes.

Après avoir passé devant les trois lignes, la daumont revient vers la tribune officielle.

M. Loubet remet alors quatre plaques de grand officier de la Légion d'honneur, huit cravates de commandeur, six rosettes d'officier à des officiers généraux et supérieurs du gouvernement militaire de Paris.

Pendant ce temps, il est procédé, dans chaque corps, à la remise des croix de chevalier.

Pour la première fois, depuis longtemps, les officiers des réserves n'ont pas eu l'honneur de recevoir leur croix le jour de la revue, les tableaux de concours n'ayant pas été publiés à temps.

A huit heures quarante-cinq, le défilé commence.

M. Loubet et M. Berteaux occupent le milieu de la tribune d'honneur.

Le général Dessirier passe le premier, salue de l'épée, puis va se placer face à la tribune, son état-major et les officiers étrangers derrière lui.

Le défilé, très brillant, obtient un magnifique succès.

Il a lieu dans l'ordre suivant :

Écoles militaires et troupes spéciales. — Général de division Niox, commandant la place de Paris ; général Lhéritier : Ecole polytechnique, Ecole centrale ; lieutenant-colonel Sauret : Ecole de Versailles ; général Marcot : Ecole de Saint-Cyr ; général Dupommier, colonel Bouchez : garde républicaine ; colonel Bellanger : sapeurs-pompiers ; lieutenant-colonel Parreau : 16e bataillon d'artillerie à pied ; colonel Thévenet : 1er génie ; colonel Legrand : 5e génie ; commandant Jouanne : bataillon de télégraphistes du Mont-Valérien ; général Gény : 26e bataillon de chasseurs à pied (commandant Lebocq), bataillons des 1er et 5e zouaves (lieutenant-colonel Rollin).

Infanterie. — Général Malafosse, commandant la 6e division ; 11e brigade : 24e et 28e régiments ; 12e brigade : 5e et 119e régiments ; général Percin, commandant la 7e division ; 18e brigade : 101e et 102e régiments ; 14e brigade : 103e et 104e régiments. Général Bazaine-Hayter, commandant la 10e division ; 19e brigade : 46e et 89e régiments ; 20e brigade : 31e et 76e régiments. Général Sucillon, commandant la 5e brigade d'infanterie coloniale ; 21e et 23e régiments d'infanterie coloniale.

Artillerie. — Général Mounier ; 3e brigade : 11e et 22e régiments ; 19e brigade : 12e et 13e régiments.

Train des équipages. — Lieutenant-colonel Iraçabal.

Cavalerie. — Général de Valentin de Latour, commandant la 1re division de cavalerie ; escadron de Saint-Cyr ; escadron de la garde républicaine ; 5e brigade de dragons : 23e et 27e dragons ; 2e brigade de cuirassiers ; 11e et 12e cuirassiers ; artillerie de la 1re division de cavalerie.

L'artillerie passe au trot sous le commandement du général Mounier.

Les escadrons de cavalerie, qui, après leur défilé, sont allés se placer au fond de l'hippodrome, en bataille, se précipitent au galop de charge sur les tribunes et s'arrêtent, net, à 50 mètres d'elles, dans un ordre parfait.

La revue est finie ; le gouverneur vient saluer le président de la République, qui descend de la tribune et prend place dans la daumont pour retourner à l'Elysée.

LES OFFICIERS ANGLAIS A LA REVUE DE LONGCHAMP
(14 Juillet 1905)

Les troupes prennent successivement le chemin de leur casernement, après avoir fait une halte d'une demi-heure dans les différentes allées du bois.

Après la revue, le président de la République a offert, à l'Elysée, un déjeuner de cent quarante-quatre couverts auquel étaient conviés les présidents du Sénat et de la Chambre, les ministres, les généraux et chefs de corps du gouvernement militaire de Paris et les officiers de l'escadre britannique, actuellement en France.

A la suite de la revue de Longchamp, le président de la République a adressé la lettre suivante au ministre de la Guerre :

« Mon cher ministre,

» Après les revues de Châlons et de Vincennes, je vous avais chargé de faire connaître aux troupes qui y avaient pris part, la satisfaction éprouvée par tous ceux qui, avec moi, avaient été témoins de la continuité des efforts faits pour l'instruction des hommes.

» La revue passée ce matin à Longchamp m'a procuré la grande joie de constater, que, grâce au dévouement des officiers et à la bonne volonté de tous, l'instruction, la discipline, l'endurance sont en progrès constants.

» La population de Paris a manifesté sa vive satisfaction en acclamant les élèves de nos Ecoles militaires dont le défilé a été irréprochable, nos fantassins, à l'allure vive et régulière, notre artillerie et notre cavalerie, dont la valeur s'accroît chaque année.

» La République a le droit d'être fière de son armée ; elle peut compter sur elle pour garantir l'honneur de la France et la paix.

» Je vous prie de transmettre à M. le gouverneur militaire de Paris et aux troupes sous ses ordres mes plus vives félicitations, et celles du gouvernement de la République.

« Agréez, mon cher ministre, l'assurance de mes sentiments affectueux. »

Le ministre de la Guerre a chargé le gouverneur militaire de Paris de transmettre aux troupes le contenu de cette lettre et d'y joindre ses félicitations personnelles.

S.

LES ENGAGEMENTS VOLONTAIRES

Le président de la République a signé, le 27 Juin dernier, un décret relatif aux engagements volontaires dans l'armée métropolitaine. En voici les dispositions essentielles :

Tout homme qui demande à contracter un engagement volontaire pour servir dans l'armée de terre doit être sain, robuste et bien constitué et satisfaire, selon le corps où il désire servir, aux conditions de taille et d'aptitude fixées.

Les engagements ne peuvent être reçus que pour les corps de troupe d'infanterie, de cavalerie, d'artillerie, du génie et pour le train des équipages militaires.

Ils sont admis à toute époque de l'année.

Toutefois, ils peuvent être suspendus partiellement par une décision du ministre de la Guerre, suivant les besoins du service.

Pour les compagnies d'ouvriers d'artillerie et les compagnies d'artificiers, des autorisations ministérielles spéciales sont exigées.

L'engagé indique le corps dans lequel il désire servir. L'autorisation du gouverneur militaire de Paris ou du commandant du 19e corps d'armée est nécessaire pour l'admission au régiment de sapeurs-pompiers de la ville de Paris, aux régiments de tirailleurs algériens ou aux régiments de spahis.

Le consentement des gouverneurs militaires de Paris et de Lyon est exigé pour les jeunes gens originaires des départements de la Seine et du Rhône qui veulent s'engager dans des corps en garnison à Paris ou à Lyon.

L'engagé volontaire peut toujours être changé de corps ou d'arme, lorsque l'intérêt du service l'exige.

Le jeune homme qui veut s'engager se présente devant le commandant d'un bureau de

recrutement. Cet officier supérieur, après s'être assuré, avec l'assistance d'un médecin militaire ou civil, désigné par l'autorité militaire, que le jeune homme n'a aucune infirmité ni maladie apparente ou cachée, qu'il est sain, robuste et bien constitué et qu'il réunit les conditions exigées pour servir dans le corps où il désire entrer, lui délivre un certificat d'aptitude.

Le chef du corps où désire entrer l'engagé peut également délivrer ce certificat après visite de l'un des médecins sous ses ordres.

Muni du certificat d'aptitude délivré par l'autorité militaire, le contractant se présente : en France, devant le maire d'un chef-lieu de canton ; en Algérie, devant le maire d'une des localités spécialement désignées et dont la liste se trouve dans tous les bureaux militaires ; en Tunisie, devant les officiers de l'état civil désignés par le résident général.

Il justifie de son âge par pièces authentiques.

Il fournit l'extrait de son casier judiciaire qu'il doit se procurer par l'intermédiaire d'un commandant de recrutement ; il y joint, s'il y a lieu, le consentement de ses père, mère ou tuteur.

Si le casier judiciaire relate une condamnation visée par la loi de recrutement de 1905, l'engagement n'est reçu que pour un bataillon d'infanterie légère d'Afrique.

Toutefois, le jeune homme qui a encouru une condamnation peut s'engager pour cinq ans, dans un corps quelconque, moyennant décision du ministre de la Guerre, prise après enquête sur la conduite tenue depuis la sortie de prison.

Le maire constate l'identité du contractant et lui fait déclarer, devant deux témoins :

1° Qu'il n'est ni marié, ni veuf avec enfant ;

2° Qu'il n'est lié au service armé de terre ou de mer ni dans l'armée active, ni dans la réserve de ladite armée, ni dans l'armée territoriale, ni comme inscrit maritime.

Ladite déclaration est insérée dans l'acte d'engagement.

Si le contractant désire bénéficier de la disposition relative aux engagements dits de devancement d'appel, il doit en faire la demande par écrit et produire à l'appui de cette demande le certificat d'aptitude militaire institué par la loi du 8 Avril 1903.

Mention de la production de ces deux pièces est faite dans l'acte.

Si l'engagé a été déclaré impropre au service ou classé dans le service auxiliaire par le conseil de revision, ou si, ayant déjà servi, il a été réformé, il justifie de sa position par pièces authentiques.

S'il a appartenu à l'inscription maritime, il doit présenter un acte de déclassement signé par l'administrateur de l'inscription maritime de son quartier.

Les jeunes gens inscrits par le conseil de revision sur la première partie de la liste de recrutement cantonal peuvent, jusqu'au 30 Septembre inclus, contracter un engagement de trois ans au moins.

La tribune présidentielle, le 14 Juillet

Avant la signature de l'acte d'engagement, le maire donne lecture à l'engagé : 1° des paragraphes relatifs aux engagements de la loi du 21 Mars 1905 et du décret du 27 Juin 1905 ; 2° de l'acte d'engagement.

Les certificats et les autres pièces produites par l'engagé restent annexés à la minute de l'acte.

Tout engagé volontaire reçoit, immédiatement après la signature de son acte d'engagement, une expédition de cet acte et un ordre de route.

L'engagé se rend directement au corps.

Il est tenu de s'y présenter dans les délais fixés par son ordre de route.

L'engagé volontaire qui conteste la légalité ou la régularité de l'acte qui le lie au service militaire adresse sa réclamation au préfet du département où l'acte a été reçu. Les préfets transmettent les demandes en annulation d'acte d'engagement volontaire au ministre de la Guerre qui statue, s'il y a lieu, ou renvoie la contestation devant les tribunaux.

L'engagé volontaire réformé pour des motifs autres que des blessures reçues dans un service commandé ou pour infirmités contractées dans les armées de terre ou de mer peut être ultérieurement compris dans le contingent par le conseil de revision si les motifs de la réforme ont cessé d'exister.

Dans ce cas, il lui est tenu compte, sur la durée de son service légal, du temps qu'il a précédemment passé sous les drapeaux.

Tout Français qui, en cas de guerre, demande à contracter un engagement pour la durée de la guerre, doit justifier :

1° Qu'il n'est pas tenu à l'obligation du service dans l'armée active, dans la réserve de ladite armée et dans l'armée territoriale ou dans les classes de l'armée territoriale rappelées à l'activité ;

2° Qu'il est sain, robuste et en état de faire campagne ;

3° Qu'il ne se trouve pas dans l'un des cas d'exclusion de l'armée prévus par l'article 4 de la loi du 21 Mars 1905.

Les jeunes gens admis à l'Ecole spéciale militaire ou à l'Ecole polytechnique et ceux qui ont été admis après concours à l'Ecole normale supérieure, à l'Ecole forestière, à l'Ecole centrale des arts et manufactures, à l'Ecole nationale des mines, à l'Ecole des ponts et chaussées ou à l'Ecole des mines de Saint-Etienne sont tenus de contracter un engagement volontaire : de quatre ans pour les écoles où la durée des études est de deux ans; de cinq ans pour celles où la durée des études est de trois ans.

Tout le temps passé à l'Ecole en plus de la durée normale des études ne compte pas dans la durée de l'engagement.

Les contractants doivent justifier de l'aptitude physique exigée des autres engagés et fournir, outre les pièces que produisent ces derniers, un certificat constatant leur admission à l'Ecole.

Les engagements sont souscrits pour l'une des armes de l'infanterie, de la cavalerie, de l'artillerie et du génie.

Les jeunes gens admis à l'Ecole du service de santé militaire et ceux qui ont subi avec succès le concours d'admission à l'emploi d'élève en pharmacie du service de santé ou à l'emploi d'aide vétérinaire stagiaire, contractent, en entrant à l'Ecole ou au moment de leur nomination à l'emploi, un engagement spécial par

Le Président de la République et M. Maurice BERTEAUX, ministre de la Guerre, dans la daumont présidentielle

lequel ils s'obligent à servir dans l'armée active pendant six ans au moins à dater de leur nomination au grade de médecin ou de pharmacien aide-major de 2e classe ou d'aide-vétérinaire. Ceux qui n'ont pas encore été inscrits sur les tableaux de recensement s'engagent, en outre, par le même acte, à servir pendant un an dans un corps de troupe aux conditions ordinaires avant d'entrer à l'Ecole du service de santé ou avant d'être affectés à l'un des deux emplois visés ci-dessus.

Il n'y a plus de minimum de taille pour les corps d'infanterie, sauf pour les sapeurs-pompiers qui doivent avoir au moins 1 m. 60.

Dans la cavalerie, le minimum de taille est le suivant :

Cuirassiers, 1 m. 70 ; dragons, 1 m. 64 ; chasseurs, hussards et chasseurs d'Afrique, 1 m. 59.

Dans l'artillerie, les canonniers montés auront au moins 1 m. 60; les canonniers à cheval, 1 m. 66; les canonniers à pied, 1 m. 66. Les sapeurs mineurs, les sapeurs de chemins de fer, les sapeurs aérostiers et les hommes du train des équipages militaires auront également, au minimum, 1 m. 66.

Les hommes de l'infanterie ayant moins de 1 m. 54 doivent racheter ce défaut de taille par une constitution extrêmement vigoureuse et par une aptitude spéciale à la marche, ou bien ils devront exercer la profession de tailleur, cordonnier ou maréchal ferrant.

D.

LA QUESTION MAROCAINE

La question marocaine, qui a servi de prétexte à l'entrée en scène de l'Allemagne, ou plutôt de l'empereur Guillaume II, dans nos affaires de politique extérieure et qui a failli amener une guerre sanglante entre deux nations dont l'immense majorité souhaite cependant le maintien de la paix, vient d'entrer dans une nouvelle phase.

A la suite de pourparlers longs et laborieux entre M. Rouvier, ministre des Affaires étrangères de France, et le prince Radolin, ambassadeur d'Allemagne à Paris, deux notes, presque identiques, ont été échangées le 8 Juillet, qui consacrent l'apaisement des difficultés initiales.

Voici comment est conçue la note allemande, rédigée sous forme de lettre, adressée par le prince Radolin à M. Rouvier :

« Le gouvernement de la République acceptant de se rendre à la conférence proposée par le sultan du Maroc, le gouvernement impérial m'a chargé de vous confirmer ses déclarations verbales aux termes desquelles il ne poursuivra, à la conférence, aucun but qui compromette les légitimes intérêts de la France au Maroc, ou qui soit contraire aux droits de la France résultant de ses traités ou arrangements et en harmonie avec les principes suivants :

» Souveraineté et indépendance du sultan ;

» Intégrité de son empire ;

» Liberté économique, sans aucune inégalité ;

» Utilité de réformes de police et de réformes financières dont l'introduction serait réglée, pour une courte durée, par voie d'accord international ;

» Reconnaissance de la situation faite à la France, au Maroc, par la contiguïté, sur une vaste étendue, de l'Algérie et de l'empire chérifien, et par les relations qui en résultent entre les deux pays limitrophes, ainsi que par l'intérêt spécial qui s'ensuit pour la France à ce que l'ordre règne dans l'empire chérifien.

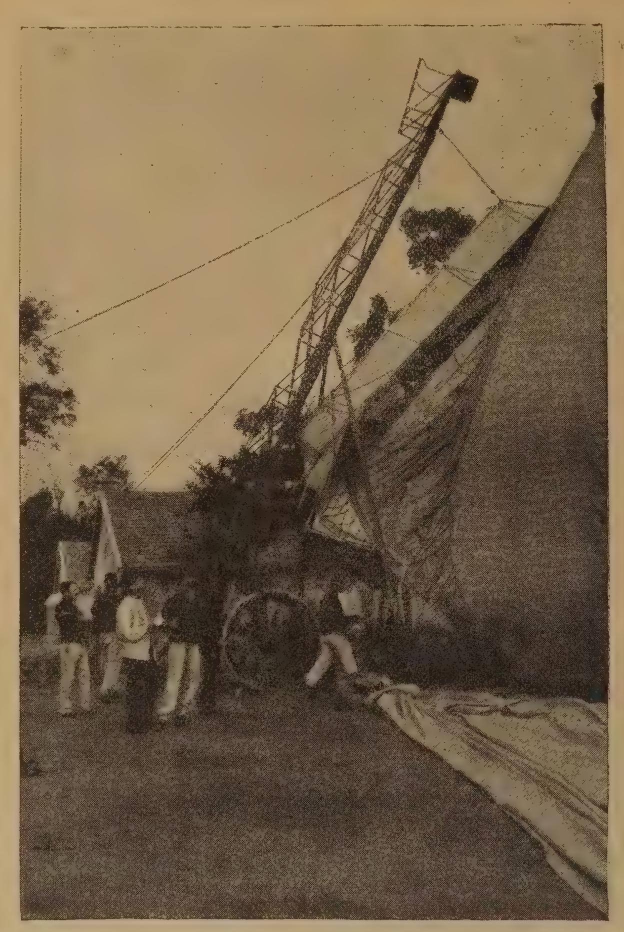

L'accident du « LEBAUDY »
L'échelle Gugumus, dressée à côté de l'aéroplane

» Le gouvernement de la République et le gouvernement allemand conviennent :

» 1° De rappeler à Tanger simultanément leurs missions actuellement à Fez aussitôt que la conférence se sera réunie ;

» 2° De faire donner au sultan du Maroc des conseils par leurs représentants, d'un commun accord, en vue de la fixation du programme qu'il proposera à la conférence sur les bases indiquées dans les lettres échangées sous la date du 8 Juillet 1905 entre le président du conseil, ministre des affaires étrangères, et l'ambassadeur d'Allemagne à Paris. »

L'entente est donc formelle entre l'Allemagne et nous sur les principes essentiels dont le maintien a, pour la France, puissance limitrophe, un prix tout particulier.

De même est reconnu l'intérêt spécial que nous avons, à ce titre, au maintien de l'ordre dans l'empire chérifien, tout état de trouble au Maroc pouvant avoir une répercussion parmi les populations musulmanes sujettes de la France.

Enfin, les deux gouvernements admettent également l'utilité d'introduire au Maroc des réformes de police et des réformes financières, et la France apportera, de concert avec l'Allemagne, au sultan, des conseils sur le programme à établir en vue de la consultation des puissances, sur les bases résultant de nos divers accords.

Ainsi se termine le premier acte de ce qui aurait pu être un drame sanglant. Il serait téméraire de préjuger ce que sera la conférence marocaine. Tout dépend de la pensée de derrière la tête de Guillaume II. Si le kaiser juge que la guerre est indispensable au développement futur de l'empire allemand, par la mise hors de combat de la France et de l'Angleterre, les incidents sont faciles à faire naître et à envenimer. L'histoire est là pour nous montrer comment on fait sortir un conflit armé d'une pacifique conférence. Mais si Guillaume II veut sincèrement la paix, comme il le proclame dans tous ses discours, la conférence marocaine ne peut assurément que servir la cause de la civilisation dans le Nord-Ouest africain.

G. M.

L'ACCIDENT
du dirigeable « Lebaudy »

Il y a quelques jours, le ministre de la Guerre avait autorisé les officiers du parc d'aérostation militaire de Chalais à prendre part à une expérience tentée par le dirigeable « Lebaudy ».

Le ballon devait quitter Moisson et se rendre par étapes à Meaux, Châlons et Toul. Le lundi 3 Juillet, sur un ordre télégraphique reçu de Paris, le « Lebaudy » appareilla à quatre heures, se dirigeant vers Meaux. Il avait à bord le capitaine du génie Voyer, sous-directeur du parc aérostatique, le pilote Juchmès, le mécanicien Rey et le cordier Dubuc.

A six heures vingt, il arrivait au champ de manœuvres de la cavalerie, à Meaux, ayant couvert en deux heures et demie les 100 kilomètres qui séparent cette ville de Moisson.

Le mardi 4 Juillet, le ballon a repris sa route ayant à bord le commandant Boutiaux, directeur du parc de Chalais, le pilote Juchmès et le mécanicien Rey. Mais, après une heure de navigation aérienne, le mauvais temps l'obligea à atterrir à La Ferté-sous-Jouarre.

La journée du 5 Juillet fut consacrée à quelques menues réparations, au regonflement à l'aide de tubes d'hydrogène et à la préparation du départ. Celui-ci eut lieu le 6 Juillet, à huit heures du matin; l'itinéraire était Epernay et Châlons-sur-Marne. Pour ce parcours, le capi-

Le « LEBAUDY », avant son dernier départ

taine Voyer avait pris place dans la nacelle avec le pilote Juchmès et le mécanicien Rey.

Très alourdi par la pluie, qui n'avait cessé de tomber, le « Lebaudy » n'emportait que 120 kilogrammes de lest. Le voyage se fit dans des conditions normales; malgré le vent, l'aéronat avait pu, en se maintenant à faible altitude, conserver une bonne allure.

A onze heures du matin, le « Lebaudy » atterrissait au camp de Châlons, près de l'usine à gaz, en présence du général Aubertin, commandant le camp; du lieutenant-colonel Dufour, commandant l'école normale de tir; des commandants Lecomte, de Roziaux et d'un grand nombre d'officiers.

Cinquante fantassins furent mis à la disposition du capitaine Voyer pour amener le ballon à son remisage de nuit.

On avait décidé de traîner l'aéronat jusqu'au bois 22, le long de la voie romaine; les amarres avaient été placées, les soldats d'infanterie maintenaient les cordages et trois d'entre eux étaient montés dans la nacelle, lorsqu'une bourrasque s'éleva subitement.

Le pilote Juchmès, s'apercevant que le vent croissait, donna immédiatement des ordres pour que le ballon présentât le moins de prise possible, mais la manœuvre, gênée par une pluie torrentielle, ne put s'achever à temps, et le ballon, se présentant en largeur, fut violemment secoué; les hommes, traînés sur le sol et menacés d'être entraînés dans les airs, lâchèrent prise.

Le ballon, s'échappant des mains des soldats, partit à la dérive, rasant la crête du quartier général, démolissant les poteaux télégraphiques et s'accrochant aux arbres de la voie romaine.

Et dans la nacelle il y avait trois hommes! Et l'on ne pouvait rien pour les soustraire au danger.

Enfin, l'enveloppe finit par se déchirer, le ballon se creva et la machinerie s'écrasa sur le sol, en entraînant dans sa chute les trois soldats qui étaient restés dans la nacelle. Par un hasard fort heureux, ils n'ont reçu que quelques contusions sans gravité. Ce sont les nommés Blumberger et Guainots, de la 16e compagnie, et Massy, de la 15e compagnie du 156e de ligne.

Dans la matinée du 7 Juillet, une équipe d'ouvriers, dirigée par le capitaine Voyer, l'ingénieur Julliot et le pilote Juchmès, a commencé les travaux de démontage du « Lebaudy ».

Cinquante hommes du 160e d'infanterie et des canonniers du 2e bataillon à pied ont été mis à la disposition du capitaine Voyer.

A l'aide d'une échelle Gugumus, employée pour l'observation du tir des bouches à feu, on est parvenu à dégager l'enveloppe des arbres qui la retenaient.

Un examen minutieux de l'aéronat a permis de constater que l'enveloppe et l'armature ont beaucoup souffert, mais le moteur, la nacelle et les instruments de précision sont à peu près intacts.

Les différentes parties du « Lebaudy » ont été soigneusement numérotées et emballées pour être remontées soit dans les ateliers de Moisson, soit à l'établissement aéronautique de Chalais-Meudon.

L.

LA CRISE AUSTRO-HONGROISE

La monarchie austro-hongroise, telle que les événements historiques l'ont créée, est, on peut le dire, un contresens géographique et ethnographique. Formée de la juxtaposition d'éléments divers, hétérogènes, souvent opposés les uns aux autres par le jeu même des dispositions de la nature, elle manque de liens naturels, et ce n'est que par un miracle persévérant d'art politique et administratif que l'unité lui est conservée.

Au point de vue des races qui habitent les 625,518 kilomètres carrés de la monarchie austro-hongroise, il n'y a pas d'empire qui soit moins homogène. Tout le massif oriental des Alpes et leur versant septentrional appartiennent, sans conteste, à la race allemande; dans les grandes plaines du centre, règne, sans mélange, l'élément magyar; mais, au Nord et au Sud de l'empire s'étalent deux larges bandes parallèles qui s'étendent, l'une, jusqu'à la Bohême, l'autre, jusqu'à l'Istrie, et qui déterminent le domaine de la race slave avec ses multiples familles.

L'élément allemand représente plus de 10,000,000 d'habitants ; l'élément magyar dépasse 7,000,000; l'élément tchèque et morave, autant; l'élément roumain atteint 3,000,000 ; les Polonais et les Ruthènes sont au nombre de 7,000,000 ; les Serbes et les Croates comptent 4,000,000 de congénères ; ajoutons à cela des Tziganes, des Wendes, des Arméniens, des Dalmates, des Juifs, et nous aurons une idée de la confusion de tempéraments, d'idées, de langues, que présente l'empire austro-hongrois.

Les deux principaux territoires de la monarchie, l'Autriche et la Hongrie, sont dénommés : en deçà et au delà de la Leitha (cisleithan et transleithan), suivant qu'ils se trouvent situés sur la rive gauche ou la rive droite de cette petite rivière.

Enfin, l'empereur d'Autriche, François-Joseph, est, en même temps, roi de Hongrie, et deux parlements, indépendants l'un de l'autre, à Vienne et à Budapest, légifèrent et votent le budget pour les deux fractions de la monarchie.

Depuis bien longtemps déjà, celle-ci est en crise permanente, et n'étaient l'autorité et le prestige personnels de l'empereur-roi actuel, il y aurait peut-être déjà eu rupture. Laissons la parole, pour expliquer cette crise austro-hongroise, à une des personnalités les plus en vue de la Hongrie, M. François de Kossuth, membre du Parlement de Budapest et chef de l'opposition dynastique; l'étude qu'il a publiée dans la *Revue bleue*, dont nous extrayons un fragment, montre bien la gravité de la situation politique dans le grand empire danubien :

« A peine monté sur le trône, le souverain actuel, François-Joseph, devint victime de la réaction qui lui fit abroger, non seulement la constitution, mais encore l'indépendance de la Hongrie.

» Une lutte acharnée s'en est suivie entre la

Les restes du « LEBAUDY », après l'accident

Les diverses races de l'Autriche-Hongrie

Hongrie, qui défendait son existence comme nation et comme Etat, et le principe impérial autrichien qui voulait faire de l'empire polyglotte un empire uniforme... idée folle qui ne comptait ni avec les souvenirs du passé, ni avec les exigences du présent, ni avec les droits de l'avenir.

» La Hongrie fut victorieuse dans cette lutte; et l'empire d'Autriche, battu en vingt batailles rangées, dut implorer le secours de la Russie, laquelle, sous Nicolas, se piquait de représenter, dans le monde, l'idée et les principes de l'absolutisme et de la réaction.

» L'Autriche et la Russie réunies, eurent le dessus dans la lutte, surtout par suite du découragement suivi de trahison qui désagrégea l'armée hongroise ; et une longue période d'absolutisme survint alors pendant laquelle les exécutions capitales étaient à l'ordre du jour.

» Cependant l'Autriche, battue en Italie par la France, battue en Allemagne par la Prusse, sans finances, sans crédit, lancée sur la pente de la démoralisation et de la banqueroute financière et morale, dut courber la tête et, faisant à mauvais jeu bon visage, se pacifier avec la Hongrie.

» C'est alors que la Constitution de 1867 a été votée et sanctionnée par le présent roi de Hongrie, qui fut couronné avec la couronne légendaire de saint Etienne et prêta serment sur la Constitution.

» D'après ce nouvel état de choses, la Hongrie et l'Autriche étaient censées être deux Etats indépendants l'un de l'autre, avec parité absolue de droits. Certaines affaires furent communes, à savoir l'Armée et les Affaires étrangères, et la Hongrie accorda à son roi le droit royal du commandement suprême de l'Armée hongroise, et celui d'organiser et de conduire cette Armée.

» Le roi de Hongrie, étant aussi empereur d'Autriche, et étant d'ailleurs Allemand de naissance, de traditions, d'habitudes et d'idées, introduisit dans l'armée hongroise le commandement et l'administration allemands et donna aux troupes hongroises des drapeaux impériaux autrichiens. Les deux tiers des officiers étaient Autrichiens eux-mêmes, et l'armée payée par la Hongrie, et recrutée en ce pays, avait toutes les allures d'une armée d'occupation étrangère.

» L'Armée fut ainsi germanisée, ou plutôt rendue autrichienne et impériale, ce qui était d'autant plus absurde que la population allemande en Hongrie n'atteint pas tout à fait 12 p. 100 du nombre total des habitants.

» Peu à peu, l'Armée devint ainsi un Etat, dans l'Etat; instrument aveugle de tout ce qui rêvait d'impérialisme et de réaction.

» La Hongrie, pour vivre en paix, toléra cet abus considérable ; et probablement bien peu de nations auraient fait de même. Bien certainement la France n'aurait jamais toléré que sa glorieuse armée soit commandée en allemand. Tout Français doit trouver naturel que la patience du Hongrois vienne aussi à bout sur ce sujet.

» La goutte d'eau, qui fit déborder la coupe, a été la prétention du ministère commun de la Guerre d'augmenter le nombre des conscrits et, par suite, d'augmenter le budget de la guerre, sans rime ni raison.

» Cette prétention fut affichée au beau moment où, en Hongrie, il y avait une crise économique telle que dans nombre de « comitats » on dut distribuer du blé au peuple pour éviter la famine. Le Parlement lui-même consacra plusieurs centaines de millions à des travaux entrepris en vue d'apaiser la pauvreté publique.

» Il fallait en vérité avoir peu de perspicacité pour augmenter en un pareil moment des charges qui déjà, en principe, sont antipathiques en Hongrie, à cause du caractère impérial abusivement donné à l'Armée.

» Aussi, tout le pays s'en est indigné ; et l'opinion publique se manifesta d'une façon très nette en faveur de la résistance.

» L'opposition au Parlement prit fait et cause pour l'aversion publique (comme d'ailleurs c'était son devoir) et deux gouvernements furent renversés successivement sur cette question.

» Cependant, le ministre de la Guerre avait abandonné sa prétention, mais il s'est agi alors de dépenser 450 millions pour de nouveaux canons, armements, etc.

» Un article de la Constitution hongroise donne au pays le droit de fixer les conditions auxquelles les crédits sont accordés.

» La condition fixée par le pays a été celle de l'abolition du commandement allemand et du drapeau impérial autrichien dans l'armée hongroise.

» Le roi se refusa d'accéder à cette condition, et la nation ne démordit pas de son droit de la poser.

» Ceci explique, en peu de mots, la crise hongroise. »

N.

LES PASSAGES DE COURS D'EAU

Dans un essai sur la cavalerie, tant ancienne que moderne, édité à Paris en 1756, un auteur militaire écrivant pour les « gentilshommes de l'Ecole royale et militaire », qui venait d'être fondée, s'exprime ainsi :

« Il faut que les cavaliers et les chevaux soient exercés soit à nager, soit à assurer le passage des gués à l'infanterie.

» Il n'est rien de plus aisé que de le leur apprendre ; il ne faut aux hommes que de la confiance et de l'habitude, car, pour les chevaux, ils nagent naturellement et fort longtemps.

» L'usage de faire passer la cavalerie à la nage a été appliqué par les anciens ; mais il paraît que nous leur sommes de beaucoup supérieurs dans cette partie de la guerre.

» On ne voit pas qu'ils l'aient entrepris sans le secours de barques, de radeaux ou de peaux cousues et remplies de vent ou de matières sèches.

» Pour commencer cet exercice, on doit faire mettre dans des barques des cavaliers et faire passer ensemble quelques chevaux à la nage et à poil au moyen des rênes de la bride que tiennent les cavaliers qui conduisent les chevaux à côté du bateau, ce que l'on fait répéter jusqu'à ce qu'ils nagent avec liberté.

» Ensuite les cavaliers montent sur leurs chevaux, étant armés et équipés comme pour la guerre, devant premièrement observer de les dessangler au moins de trois points, pour

Passages de rivières. — La traversée en chapelet

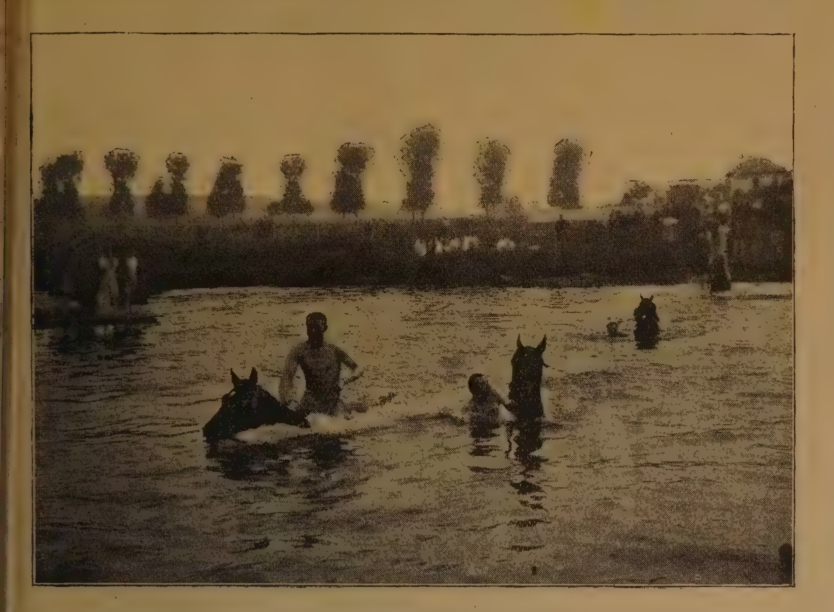

Le passage à la nage

leur donner plus d'aisance, et d'ôter la gourmette qu'ils accrochent au sommet de la têtière. Ils doivent aussi tenir la bride assez haute pour empêcher que les chevaux ne boivent ou qu'ils soient étourdis par la vue de l'eau. Pour cette dernière raison, les cavaliers doivent aussi fixer la terre... »

Et l'auteur poursuit ainsi longuement sa théorie avec des arguments et des déductions de même nature que ceux que l'on trouve encore aujourd'hui dans les traités d'art militaire les plus modernes.

Il n'en saurait d'ailleurs être autrement ; le cheval est, au vingtième siècle, ce qu'il était au dix-huitième et si on a pu améliorer son sang et sa race, on n'a pu changer sa nature de quadrupède plus ou moins intelligent, ni lui demander beaucoup plus que ce que lui demandaient nos pères.

Quoi qu'il en soit, les passages à la nage peuvent, à l'occasion, rendre de réels services en campagne, et dans bien des régiments de cavalerie on était arrivé, il y a quelques années, à des résultats excellents. Citons parmi ces régiments, le 20e régiment de dragons en garnison à Limoges, dont un peloton traversait sans difficulté à la nage la Vienne, fort profonde et fort large dans cette partie de son cours.

Mais, malgré les résultats encourageants obtenus, on ne doit pas compter sur la généralisation des passages à la nage. Ceux-ci resteront le domaine très restreint des cavaliers isolés et des petites patrouilles.

Les escadrons, les régiments et les unités plus fortes devront recourir à d'autres procédés de passage de cours d'eau : aux passerelles, aux bacs, aux radeaux, aux ponts.

« Qu'on table, dit le commandant Habert, un spécialiste en matière de passages de cours d'eau, qu'on table sur la possibilité de faire traverser, d'une manière courante, les rivières non guéables à des unités constituées, sans mettre à leur disposition un matériel approprié, si rudimentaire soit-il, c'est s'illusionner.

» Ce n'est pas que la chose soit au-dessus de nos moyens et de notre bonne volonté, mais, je le dis encore, nous n'avons pas le temps de nous y attacher d'une façon profitable, et nous en aurons encore bien moins avec le service de deux ans et avec les difficultés, dans la plupart des garnisons, de dresser suffisamment à la natation des hommes qui n'en connaissent pas le premier mouvement. »

N'oublions pas, en outre, qu'à peine en campagne nous devons faire appel à des chevaux de réquisition, qui, non dressés à ces exercices, manifesteront, sans doute, beaucoup de répugnance pour se mettre à l'eau, et surtout, perdant pied, pour se mettre à la nage.

Une de nos photographies représente, d'après nature, des cavaliers traversant une rivière. On remarquera que l'un d'entre eux, jouant la difficulté, est resté à cheval ; les deux autres nagent à côté de la bête.

Lorsque la rivière que l'on doit traverser est guéable, le passage est beaucoup plus facile. Le cavalier place son paquetage, ses vêtements et ses armes sur la selle, et se cramponne soit à la queue du cheval qui le précède, soit à une courroie fixée au troussequin ; de l'autre main, il conduit par la longe le cheval qui suit, de telle sorte que les hommes et les chevaux fassent, à travers la rivière, un chapelet ininterrompu.

Une autre de nos gravures représente le passage à gué des fantassins. Ils passent en colonne, par deux, le long d'une corde qui a été tendue en travers de la rivière, de telle sorte que si le courant faisait buter un des soldats il pût immédiatement se rattraper au câble et reprendre son équilibre.

Mais il est un autre système, celui de la passerelle de cavalerie, qui permet de faire traverser les chevaux à la nage et les cavaliers à pied sec. La passerelle est construite à l'aide d'échelles d'entrepreneurs ou de ridelles de chariots que l'on fixe l'une à l'autre en les superposant de telle sorte que les longerons soient côte à côte et que les extrémités se recouvrent de 50 centimètres environ. Tous les quatre mètres, une planche formant entretoise est fixée aux échelles et repose sur un flotteur destiné à s'opposer à l'enfoncement de la passerelle sous le poids des cavaliers. Les flotteurs ou supports sont constitués par des sacs d'avoine, dits sacs cachou, remplis chacun de trois kilogrammes de paille ou, à défaut, de roseaux repliés en couronnes posées successivement les unes sur les autres sans pression. La partie centrale doit rester absolument libre. Le sac a ainsi son maximum de volume avec son minimum de poids. On le ferme par une ligature à la meunière, c'est-à-dire en repliant à plat la partie supérieure du sac deux fois sur elle-même et en gaufrant ensuite sur toute la largeur par plis de trois à quatre centimètres. On fait faire deux tours à la ficelle en serrant fortement et on fixe par deux nœuds plats superposés.

Il faut un sac par mètre courant de passerelle, et un sac sous chaque entretoise.

Lorsque tous les sacs sont fixés à la passerelle, on la retourne et on la met à l'eau. Une

Infanterie passant une rivière à gué

fois ses extrémités bien fixées aux rives opposées, les sapeurs du régiment se passent les planches du tablier que l'un d'entre eux place en avançant ; l'opération se termine par le brêlage, c'est-à-dire par la jonction des planches qui se recouvrent de 20 centimètres environ.

On mouille enfin des pierres qui servent d'ancres et on fixe les câbles de retenue partant du milieu de la passerelle et se dirigeant obliquement sur les deux rives pour résister au courant. Une passerelle double de 60 mètres, soit 120 mètres, nécessite trois heures et demie de travail.

Le passage d'un régiment de cavalerie exige un peu plus d'une heure, les hommes se suivant à trois mètres sur les passerelles.

M.

LES JAPONAIS A SAKHALINE

Débordés par les événements, les Russes n'ont pas eu le loisir d'organiser une défense sérieuse de l'île Sakhaline qui, sur une longueur de 900 kilomètres, borde la côte de la province maritime et n'en est séparée que par un détroit de quelques kilomètres, la Manche de Tartarie.

Quelques *droujines* de forçats, plus ou moins bien équipés, et deux batteries d'artillerie de campagne formées sur place depuis le commencement de la guerre constituaient la garnison de l'île.

Les Japonais ne se pressaient toutefois point ; ils savaient que la proie ne pouvait leur échapper.

Ce n'est que six semaines après la destruction de l'escadre de Rodjestvenski, un mois après l'ouverture des premiers pourparlers de paix qu'ils portèrent devant Korsakov une division navale avec un échelon de débarquement. Le 7 Juillet dernier, les soldats du mikado occupèrent ce point de l'extrémité Sud de Sakhaline.

Le 8 Juillet, dans la matinée, deux torpilleurs pénétrèrent dans la baie des Saumons et ouvrirent le feu sur la position de Soloviev.

Le détachement russe, qui avait déjà dû évacuer Korsakov, se replia vers le Nord et la cavalerie japonaise occupa Soloviev, tandis que les Nippons mettaient à terre une force assez considérable d'infanterie et de cavalerie.

Voilà donc le Japon possesseur d'une partie de territoire véritablement russe.

Malgré que l'île Sakhaline soit située à des milliers de kilomètres du cœur de l'empire moscovite, cette petite opération de guerre des Japonais, pendant laquelle il n'y a eu que quelques morts ou blessés, a une portée considérable.

Les voilà rentrés en maîtres dans cette île de Sakhaline dont ils avaient partagé la domination de 1855 à 1875 et qu'ils avaient complètement évacuée en vertu du traité du 7 Mai 1875, qui leur abandonnait les Kouriles.

Il est présumable qu'ils ne voudront plus lâcher ce territoire que des explorations récentes ont manifesté comme renfermant des richesses immenses en poissons, bêtes à fourrures, bois, naphte et charbon.

Et, dans ce cas, Vladisvostok — « le maître de l'Orient » — sera réduit à bien peu de chose si une forteresse puissante s'élève vers Korsakov, barrant ainsi complètement le détroit de La-Pérouse par lequel, jusqu'ici, les navires russes pouvaient encore entrer dans la mer du Japon et aller se refaire dans le grand arsenal russe d'Extrême-Orient.

D.

L'île de Sakhaline, dont la partie Sud vient d'être occupée par les Japonais

Le **Petit Journal** MILITAIRE, MARITIME, COLONIAL, *doit se trouver chez tous les dépositaires du* **Petit Journal** *sans exception.*

L'Escadre anglaise à Brest

9 Juillet.

Welcome to the british fleet! La vieille citadelle maritime armoricaine a revêtu sa parure de fête. Les oriflammes claquent au vent, couleurs françaises mariées aux couleurs britanniques. Arcs de verdure, guirlandes, banderoles, lanternes polychromes s'entrelacent aux façades. L'initiative privée, rivalisant d'entrain avec les décorateurs officiels, a voulu, pour les yeux de nos visiteurs, rendre la cité grise digne de son cadre naturel, si grandiose, si captivant. Sur Brest la Brumeuse, sur les côtes fleuries de genêts d'or et de bruyères roses qui encerclent l'immense rade, le soleil daigne épandre ses rayons... J'interroge une « bigouden » :

— Ce sera beau ?

— Oh ! oui, dame ! pareil à un jour de grande procession.

Cette appréciation définit exactement le genre d'enthousiasme propre au peuple breton et le mode d'accueil qu'il réserve à des voisins de tempérament, d'ailleurs, très semblable au sien. Du Trégor et du Léon, des monts d'Arrée et des plaines de Roscoff, les « bragoubraz » sont venus en foule se mêler aux touristes français et étrangers de partout accourus. Peu de cris, peu de gestes, une cordialité tranquille et sincère ; un signe mesuré de leurs larges chapeaux enrubannés de velours, un bon sourire, un « han » discret entre deux bouffées de leurs courtes pipes : c'est leur manière, à eux, de dire *Welcome !*

Au fait, les gars de Bretagne connaissent de longue date leurs hôtes de demain. De très anciennes relations locales, un incessant échange de produits commerciaux, la camaraderie de la même vie maritime périlleuse, ont créé depuis longtemps déjà un courant de réciproques sympathies. Roscoff, Plougastel, Lauberlach approvisionnent Londres en primeurs, fruits et légumes. Chaque jour, des steamers anglais jettent l'ancre en quelque havre du pays des coiffes blanches. On n'aurait su choisir un meilleur terrain « d'entente cordiale ». — *Welcome the british fleet !*

***

10 Juillet.

Silhouettes grises sur la mer grise, à peine visibles sous le ciel où se sont amassées, cette nuit, les brumes coutumières, voici venir les *iron-clad*, à « l'ouvert du Goulet »... Les fumées grossissent ; les coques s'accentuent... Guidée par les pilotes de la flotte française, que nos contre-torpilleurs conduisirent au large au-devant d'elle, l'*Atlantic fleet*, en ligne de file, double la pointe du Portzic.

Hurrah for Union Jack ! Des fourmilières humaines, s'égrenant le long des corniches de la rade, des équipages massés à la « bande », sur les lisses, passerelles et blockhaus, fusent de longues acclamations. Les musiques chantent le *God save the King !* et la *Marseil-*

La passerelle double de cavalerie

laise. Tambours et clairons battent et sonnent aux champs! Hurrah! Le *flag-ship* du vice-amiral sir William May salue la terre française, et les antiques batteries du château de Brest font parler la poudre en l'honneur de nos hôtes.

Tribord, un! bâbord, deux!... Les gueules d'acier rougeoient et tonnent! Elles clament l'entente cordiale de deux grandes nations libérales qui, éprises du même idéal de paix et de civilisation, donnèrent toujours au monde de nobles exemples de progrès économiques et de libertés politiques... Tandis qu'aux mâts de flèche des vaisseaux français monte le pavillon d'Angleterre, j'ai souvenance d'une parole prophétique d'un officier général de notre Marine. Il y a quelque quinze ans, sur une rade étrangère, un navire de guerre anglais échangeait les saluts avec un bâtiment français. « Un adversaire de demain! », dit quelqu'un. « Non, répondit l'amiral. Il y a entre nos deux nations un malentendu nourri par la légende, mais que la réflexion et l'avenir dissiperont; car nos intérêts marchent parallèlement et nos deux génies sont complémentaires. » Et ainsi fut-il! *Hurrah for Union Jack!*

***

Sur cinq lignes fraternellement mêlées, deux forces navales imposantes, réunies dans une pensée de paix et de concorde, sont maintenant à l'ancre au pied de l'antique citadelle brestoise. Les vedettes à vapeur chargées d'uniformes chamarrés sillonnent la rade pour l'échange des visites protocolaires. Les lecteurs du *Petit Journal Militaire, Maritime, Colonial* connaissent les bâtiments de notre escadre du Nord [1], placés sous le commandement du vice-amiral Caillard. Qu'il nous suffise donc de promener nos jumelles sur les vaisseaux britanniques.

Très peu de superstructures. Plus de lourdes hunes militaires. Un minimum de ces impedimenta appelés à être balayés par la première rafale d'obus. Les robes gris bleu uniformément étendues sur les coques, les cheminées, les passerelles, les mâtures, font d'énigmatiques silhouettes merveilleusement combinées pour ne point offrir de repères au tir de l'adversaire. Seul, le pavillon blanc écartelé de rouge met à l'arrière une tache précise au-dessus de la double ligne blanche et rouge des casques et des vestes de soldats de marine alignés sur les « plages » pour rendre les honneurs.

L'amiral anglais MAY et son chef d'état-major

Nous n'avons devant nous qu'une partie de l'*Atlantic fleet*, laquelle compte encore 5 grands croiseurs cuirassés et 20 destroyers. Mais dans le *King Edward VII* et le *Commonwealth*, nous avons la bonne fortune d'admirer les 2 plus récents cuirassés de 16,500 tonnes, mis en service sur les 8 du même type prévus au programme de 1902. Ces mastodontes, montés par 850 hommes, mesurent 138 mètres de long sur 24 de large. Leurs machines, alimentées par un approvisionnement de 2,000 tonnes de charbon, puissantes de 19,500 chevaux, ont réalisé des vitesses de 19 nœuds. Leur artillerie compte 4 canons de 305 millimètres en tourelles jumelées; 6 pièces de 234 millimètres, 10 de 152 millimètres, 15 de 76 millimètres, 12 de 47 millimètres.

N'omettons pas de signaler l'épais cuirassement des parties hautes des navires de ce type. Ce cuirassement est de 5 mètres alors qu'il n'atteint que 3 mètres sur nos dernières unités. L'expérience récente de Tsoushima vient de démontrer l'importance considérable d'assurer la protection des œuvres mortes par un efficace caisson pare-éclats : ce sont les brèches pratiquées par la grosse artillerie japonaise *au-dessus* des ponts et des ceintures cuirassées qui ont entraîné le *remplissage* et le *chavirement* rapide des vaisseaux russes ballottés par la houle.

A côté du *King Edward VII* et du *Commonwealth*, où flottent les pavillons des deux amiraux, 6 autres cuirassés forment un groupe parfaitement homogène. Tous appartiennent à la classe *Majestic* et datent de 1894. *Majestic, Prince Georges, Magnificent, Victorious, Illustrious, Mars*, déplacent 15,000 tonnes, mesurent 119 mètres sur 23; leurs 16,000 chevaux fournissent une vitesse de 15 n. 9. Ils comptent 750 hommes d'équipage et portent une puissante artillerie : 4 pièces de 305 millimètres, 12 de 152 millimètres, 16 de 76 millimètres, 12 de 47 millimètres. 5 tubes lance-torpilles complètent l'armement et 6 projecteurs constituent l'antidote des « moucherons de la

(1) Voir le n° 6.

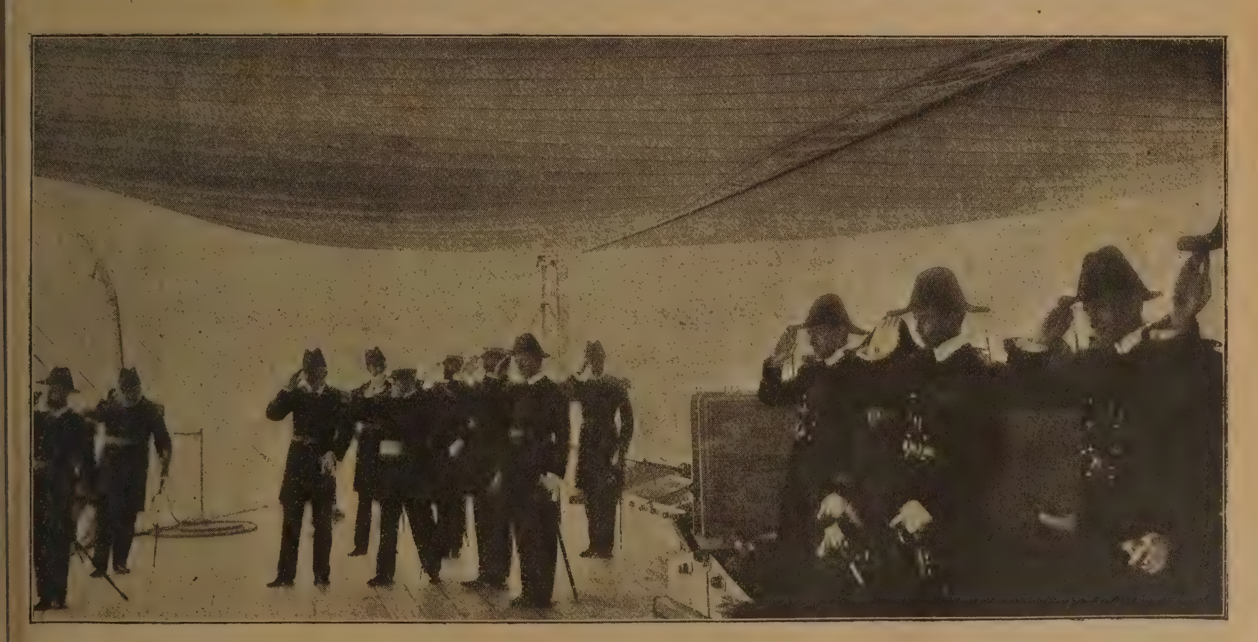

A BORD DU NAVIRE AMIRAL ANGLAIS « KING EDWARD VII

Les officiers anglais et français saluent l'hymne de la « Marseillaise »

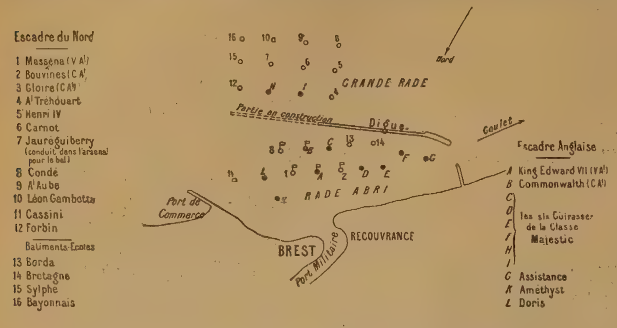

Les escadres française et anglaise en rade de Brest

mer». Les unités de ce type, construites par les arsenaux de Portsmouth, de Chatam et de Birkenhead, coûtèrent 30 millions. Les navires de la classe *King Edward VII* reviennent à 38 millions.

Hommage rendu à la puissance incontestable de ces rois du large, tournons nos regards vers l'*Amethyst*, mouillé plus près du Parcaux-Ducs. Ce gracieux croiseur protégé, de 3,000 tonnes, offre cette particularité d'être le premier des grands bâtiments de guerre qui ait utilisé les turbines à vapeur. Long de 110 mètres, large de 12 mètres, monté par 280 hommes, armé de 12 pièces de 100 millimètres, rapide de 22 nœuds, il joue le rôle d'estafette et de soutien des destroyers de l'escadre. Derrière lui est mouillé le croiseur *Doris*, l'un des douze navires de la classe *Eclipse* : 5,600 tonnes ; 106 mètres de long sur 16 de large ; vitesse de 22 nœuds ; protégé par un pont blindé, monté par 450 hommes, il est armé de 5 pièces de 152 millimètres ; 6 de 120 millimètres ; 8 de 76 millimètres ; 7 de 47 millimètres et trois tubes lance-torpilles.

Enfin (exemple qu'il serait sage d'imiter dans l'organisation de nos escadres), voici l'*Assistance*, bâtiment-atelier de 9,600 tonnes, attaché à l'*Atlantic fleet*. Les tours, forges puissantes, machines-outils, fours à métaux, etc., du navire-atelier permettent de procéder à toutes réparations du matériel maritime.

***

Du 10 au 17 Juillet.

Une semaine de festivals : banquets, lunches, punches, bals, garden-parties, représentations de gala par des artistes de l'Opéra et de la Comédie-Française ; feux d'artifice ; illuminations en ville et sur rade ; courses terrestres et nautiques, excursions, etc., etc.

L'état-major de chacun des bâtiments anglais est « amateloté » à celui d'un bâtiment français. Les équipages ont leur part des réjouissances.

Par un train spécial, un certain nombre d'officiers anglais se rendent à Paris pour la Fête nationale. Les autres assisteront, à Brest, à la revue des troupes de terre et de mer, et du corps de débarquement de l'escadre du Nord. Mais le *great event* du programme est le bal offert par la marine française. Dans l'arsenal, brillamment illuminé, les deux cuirassés *Jauréguiberry* et *Formidable* sont amarrés à couple, affourchés au fil de la rivière, reliés à la terre par des radeaux et des passerelles couvertes. Des aménagements habiles et du plus gracieux effet ont transformé les deux forteresses flottantes en très originaux salons drapés d'étamine blanche et or, décorés de trophées et de corbeilles faites de fleurs et de pièces d'armes.

C'est très joli... *Very nice, indeed...* Entre deux *military scotish*, on ira au carré choquer les coupes en l'honneur de l'entente cordiale. *Hip ! Hip ! Hurrah !*

G. L.

LE FONCTIONNEMENT D'UNE FORCE NAVALE

En vue des opérations du large les unités de combat se groupent en « escadre » et même en « armée navale », quand deux escadres sont réunies sous un commandement supérieur. Dans ces armées, les combattants sont peu nombreux, mais le plus faible possède une puissance foudroyante : de genres divers, ils répondent à des besoins différents et doivent se compléter harmonieusement. Il ne suffit pas, pour créer une escadre, d'aligner des navires : l'escadre n'existera qu'au jour où ces bâtiments seront liés par une forte cohésion et sauront manœuvrer côte à côte sans se gêner mutuellement.

Puissante agglomération, l'escadre réclame pour son administration un groupement méthodique par divisions : autant que possible la division administrative se confond avec la division tactique, qui allie des bâtiments vraiment compagnons d'armes.

Trois cuirassés font une division sous les ordres d'un contre-amiral ; cependant, la première division cuirassée dépend directement du commandant en chef. Les divisions légères de croiseurs cuirassés ou de croiseurs légers sont sous les ordres d'un seul contre-amiral. La flottille des torpilleurs se resserre enfin autour d'un aviso qui la conduit et la protège.

Ces groupements tactiques n'ont pas la rigueur d'une séparation de domaines : des torpilleurs ou des croiseurs quittent souvent leurs divisions propres pour s'adjoindre aux cuirassés.

L'homogénéité est la première qualité d'une division de combat. Autrefois, un bâtiment lourd ou mal taillé retardait la marche de toute une flotte à voile ; aujourd'hui, pour unir leurs efforts, les bâtiments doivent avoir mêmes qualités évolutives, même vitesse et mêmes procédés de combat.

Le chef et le navire qui le porte s'identifient si bien que l'expression « l'amiral » désigne aussi souvent le navire que l'homme. Et de fait, le bâtiment amiral n'a-t-il pas l'allure orgueilleuse d'un cheval de général grisé par les fanfares ? Le signe distinctif de ce navire qui commande aux autres est la « marque » : pavillon carré tricolore, percé dans le bleu de trois étoiles blanches et arboré au mât de misaine pour un vice-amiral ; pavillon à deux étoiles, arboré au mât d'artimon pour un contre-amiral.

L'amiral donne ses ordres par signaux ; aucun bâtiment n'exécute le moindre mouvement, sans en avoir reçu l'ordre ou y être autorisé ; et même la plus absolue déférence pour le bâtiment qui commande est de règle dans toute l'escadre : les mouvements extérieurs de l'amiral sont toujours imités ; l'amiral fait-il ses tentes ? les bâtiments font les leurs à la minute même.

Quand il exige une soumission aveugle à ses désirs les moins exprimés, l'amiral assume la responsabilité entière ; et ses enfants peuvent en toute confiance se grouper autour de sa vigilante sollicitude. Un bâtiment a-t-il un mouillage dangereux ? L'amiral lui signale en temps utile d'allumer ses feux, d'appareiller. Un aviso fatigue-t-il à la mer ? Un signal lui donne liberté de manœuvre pour prendre la route qui lui convient. L'amiral félicite et blâme, rien ne doit lui échapper.

A bord de l'amiral, les attributions sont distinctes : le personnel du « bord » assure la vie propre du navire en temps que cuirassé ou croiseur et dépend du commandant, le « capitaine de pavillon ». Le personnel de « majorité », qui reçoit ses ordres du chef d'état-major, ne s'occupe que de l'escadre, pour la veiller et lui faire les signaux nécessaires. Les deux responsabilités sont représentées sur le pont, par l'officier de quart du bord et par l'officier de majorité de service, dont les épaulettes et les

L'amiral anglais MAY débarque dans l'arsenal de Brest pour faire ses visites à terre

L'amiral MAY et son chef d'état-major arrivant à la préfecture maritime

aiguillettes d'or évoquent à tout instant le prestige du grand chef.

La causerie des signaux ne chôme jamais dans une escadre. Dans la liste des signaux, chaque bâtiment a son numéro qui l'interpelle et le nomme quand on veut en parler ou lui parler ; les idées, ordres, demandes ou réponses qui s'échangent le plus souvent sont prévues par la tactique et classées dans des répertoires. Les livres de signaux sont soigneusement gardés loin des regards indiscrets ; et si l'un d'eux tombe à la mer, sa couverture de plomb le fait couler sans qu'il puisse être recueilli.

Le télégraphe marin permet de signaler tous les mots usuels. Enfin les signaux à bras, que nos timoniers exécutent et interprètent avec une rapidité surprenante, transmettent lettre par lettre n'importe quelle phrase.

Déjà, avec un simple fanal à main, en combinant des éclats brefs et longs, ou bien rouges et blancs, on peut faire tous les signaux ; nos bâtiments ont, de plus, une colonne de quatre feux électriques, qui donnent chacun d'eux des blancs ou des rouges, des fixes ou des clignotants : le nombre de quatre chiffres est donné d'un seul coup.

On signale, la nuit, à grande distance par des feux Coston, qui sont des feux de Bengale à couleurs combinées, par éclats de projecteurs ou par fusées colorées.

Dans la brume, les brèves et les longues sont données par le clairon ou par le sifflet à vapeur. Les sonneries même ont leur signification : il en est une pour chaque bâtiment qui lui sert de ralliement et qui guide les embarcations à la recherche de leur bord ; pour qu'elle soit bien connue de tous, on la joue chaque soir au branle-bas, quand l'équipage est réuni.

E.

LA DÉFENSE DE TAHITI

Le faible détachement d'infanterie coloniale qui tenait garnison à Tahiti vient d'être réduit. Ce fait semblerait prouver que nous nous désintéressons de la défense de cette colonie.

Si l'on examine sur l'immense carte du Pacifique le point noir minuscule que forme l'île, il semblerait à première vue que la France aurait quelque raison d'abandonner à sa destinée une terre d'aussi piètre importance et qui, située aussi loin d'elle, devient d'une garde difficile et coûteuse.

Telle n'est pas l'opinion que l'on doit avoir.

Si l'on se reporte à plus d'un demi-siècle de notre histoire, on se souvient à quelle affaire retentissante donna lieu cette même possession à l'heure actuelle délaissée. On ne parla rien moins que d'une guerre avec l'Angleterre à propos de la succession au trône de feu le roi Pomaré, dont le fils se conduit maintenant en loyal sujet de notre pays. Le gouvernement de Louis-Philippe faisait preuve alors de plus de clairvoyance que celui de la République n'en montre aujourd'hui en réduisant les troupes de Tahiti ; mesure d'autant plus impardonnable qu'un événement, imprévu en 1840, est sur le point de s'accomplir : le percement de l'isthme de Panama.

La chute de Tahiti signifierait la perte de tout l'empire insulaire que nous possédons là-bas et qui ne comprend pas moins de 150 îles. Est-ce au moment où les vaisseaux du monde vont traverser ces archipels et s'y ravitailler, qu'il faut négliger de les défendre ? N'est-ce pas plutôt l'heure de nous affermir dans nos possessions, en face de l'Amérique envahissante, quand elles sont sur le point d'acquérir une importance stratégique nouvelle ?

Pour comprendre ce que devrait être la défense de Tahiti, voyons comment on l'a déjà fort bien entendue au moment de Fachoda, alors que, séparée du reste de l'univers, la garnison s'apprêtait à recevoir la visite de l'escadre d'Australie.

Partant de ce principe de droit des gens qu'il suffit que le drapeau flotte sur un point quelconque du territoire pour que la colonie ne soit pas considérée comme perdue, les préparatifs de la résistance furent centralisés à Papeete, la capitale. Or, il n'y avait ni forts, ni batteries. On débarqua les canons de l'unique

Le pont de Fachoda, à Tahiti

stationnaire en bois qui composait la division navale des îles de la Société. Les canons furent hissés à grand'peine sur une des nombreuses collines qui défendent la passe, et l'aviso lui-même embossé dans le goulet, où on devait le couler afin d'obstruer l'entrée de la rade.

Avec 6 canons modèle 74, 50 artilleurs, une compagnie de marsouins et 120 matelots, sans compter les volontaires tahitiens, on pouvait espérer sinon empêcher le débarquement, du moins infliger à l'ennemi des pertes sérieuses.

Ensuite, la garnison, accompagnant son trésor et ses approvisionnements, le gouverneur et le drapeau, devait faire retraite au cœur des montagnes.

Ce fut au souvenir des luttes suprêmes de l'indépendance tahitienne que le conseil de défense puisa son inspiration. On se rappela qu'au pied d'un morne appelé depuis « pic des Français », des indigènes mal armés avaient résisté victorieusement aux soldats de Louis-Philippe et n'avaient dû leur capitulation qu'à une surprise des nôtres, escaladant de nuit le fameux pic à l'aide de cordages.

En conséquence, une route carrossable fut aménagée jusqu'à la rivière de Fataoua, qu'illustra Pierre Loti. On jeta sur ce torrent un pont en bois destiné à sauter sur les pas des derniers Français battant en retraite. A partir de là, les troupes devaient gravir la montagne par un sentier muletier. L'ancien fort de Fataoua aurait reçu les avant-gardes, afin de couper la route, au flanc d'un précipice. Quant au corps principal de la garnison, il se logerait dans des abris au centre d'une gorge inexpugnable.

Dans cette position, on pouvait compter tenir jusqu'à la fin de la guerre, quelque longue qu'elle fût.

Un assaut de vive force était à peu près impossible, à la condition que les postes d'observation fussent entretenus sur les crêtes environnantes.

Quant à la famine, il n'y avait pas lieu de la redouter. Les vallées pullulent de ramiers, de porcs sauvages, voire de troupeaux de bœufs ; les torrents sont peuplés de crevettes d'eau douce, de truites et d'anguilles ; les bois recèlent à satiété : oranges, goyaves, citrons et pommes cythères : le vin d'orange remplacerait le jus de la treille ; on pourrait même offrir le « mazagran » quotidien au soldat, puisqu'il ne manque pas de caféiers, et de bananes pour distiller de l'eau-de-vie.

Enfin, ce qui était plus précieux encore, les terres étaient couvertes d'un arbuste produisant un farineux, le « féi », qui constitue la nourriture habituelle des indigènes et qui pouvait fort bien remplacer le pain.

Il était possible de cette situation centrale dominante, où aboutissent toutes les routes orographiques, de détacher des patrouilles qui, dégringolant les pentes, surprenant et harcelant journellement l'ennemi, finiraient par le démoraliser.

Avec 600 hommes, dont 120 volontaires, le conseil de défense s'était fait fort de maintenir ferme le drapeau de la France au faîte de la plus haute montagne de Tahiti et peut-être de chasser une escadre de ses côtes.

Le fort de Fataoua existe toujours, rappelant des heures de décisions héroïques.

Nous avons voulu citer cette histoire pour qu'elle puisse servir de leçon et nous n'avons rappelé ce programme, déjà vieux, élaboré dans des circonstances critiques par le conseil de défense, que pour montrer qu'il devrait rester d'actualité.

M.

Le Pic des Français, à Tahiti

LA VIE A BORD

Le poste des seconds maîtres mécaniciens

Il nous paraît inutile de faire ici la description du « poste des seconds maîtres mécaniciens », semblable à tout autre local similaire, avec sa longue table rectangulaire, ses coffres, ses chaises et ses armoires. Nous nous contenterons de parler de ceux qui y cohabitent.

C'est là que les « gambis » (1) et les « seconds » mangent, boivent, rient, s'amusent et dorment... quand il y a assez de place. Là aussi que les ambitieux et les bûcheurs préparent les examens de « major » (1) ou de « patron » (2). On peut dire également que c'est le seul endroit du bord où la gaieté règne en toute franchise, car ils sont gais, ces jeunes « sous-off's ». Je dis *jeunes* bien qu'il y ait parmi eux, depuis trois ou quatre ans, des seconds maîtres « chauffeurs » — un ou deux suivant les bateaux — à l'allure de patriarches. Mais ces derniers n'ont pas, en dépit de leur âge, la mine triste et l'air morose ; sous l'enveloppe rude de ces vieux serviteurs se cache un cœur resté tendre et chaud, et c'est très volontiers qu'ils partagent la joie de leurs compagnons.

***

Mieux payés, plus instruits et plus libres que leurs collègues du pont, les seconds maîtres mécaniciens n'ont, en dehors des heures de travail ou de « quart », aucun souci. Aussi emploient-ils leurs loisirs de la meilleure façon du monde, livrés à eux-mêmes, dans l'étroit espace qui leur sert de logement, loin des yeux inquisiteurs ou sévères des « six-pieds » (3).

Dans les ports de France on comprend facilement que la « terre » enlève au poste une bonne partie de son attrait, mais c'est en campagne, en Chine ou aux Antilles, où les permissions sont fort rares, qu'on l'aime véritablement, car il procure les douces sensations du chez-soi, et l'ennui n'y dure guère.

Beaucoup de seconds maîtres mécaniciens, en gens qui ont reçu une éducation soignée, sont musiciens et cela leur est un vrai régal de pouvoir, la journée finie, quand la machine ne nécessite pas leur présence, se délasser de leurs travaux manuels ou se reposer de leurs calculs algébriques en faisant de la musique.

Le soir, dans le poste, les instruments sortent des étuis et redisent les airs aimés, les airs du « pays » qu'un camarade fredonne à mi-voix ou chante à plein gosier, ou bien, timidement, essaient d'attraper les mesures d'une « toquerie » indigène. Par la port ouverte, un auditoire, mêlé de matelots ou de gradés, s'aperçoit qui écoute et admire.

Et de chers visages s'évoquent au son des notes claires ou graves, remplaçant, pour un court moment, le spectre frigide de la discipline.

C'est ainsi que ces joyeux drilles aident le temps à passer plus vite, la vie à paraître moins monotone.

Quelques-uns sont photographes, et autour des images qu'ils conservent, revenus en France, et qui rappellent leur séjour dans les contrées lointaines, flotte, vivace, le souvenir du « poste » familier où ils vécurent de longs mois d'exil.

L. G.

(1) Elèves mécaniciens.

(1) Maître mécanicien.
(2) Premier maître mécanicien.
(3) Officiers mécaniciens.

Pour être mécaniciens on n'en est pas moins mélomanes

Le renflouement du « Farfadet »

Après dix jours d'un travail ininterrompu, le personnel du port de Bizerte est parvenu à relever le *Farfadet* et à le conduire dans une cale de l'arsenal où il a pu être mis à sec. Les mécaniciens du *Korrigan*, aidés des employés des pompes funèbres, ont fait sauter les gonds de la porte, derrière laquelle étaient entassés les cadavres des malheureux matelots du sous-marin. Ceux-ci ont été immédiatement remontés à terre, reconnus et identifiés par leurs camarades et mis en bière.

Les obsèques ont eu lieu le 18 Juillet au milieu d'un afflux considérable de population européenne et indigène. Les autorités civiles, militaires, maritimes de Bizerte, les corps élus et les délégations, se sont embarqués au quai Ponty, sur l'aviso *Dunois*, pour se rendre à Sidi-Abdallah, d'où le cortège est revenu à Bizerte où a eu lieu la cérémonie funèbre à laquelle assistaient l'amiral Fournier et les officiers de l'escadre de la Méditerranée. Les cercueils ont été placés au dépositoire en attendant leur départ pour la France.

Deux cents couronnes avaient été envoyées au commandant de la Marine pour être déposées sur les cercueils de nos pauvres marins.

Une des plus belles provenait du roi Edouard VII d'Angleterre, d'autres de la Marine anglaise, d'autres de la colonie italienne.

D.

LE CAPITAINE BOUGOUIN

Dans son numéro du 28 Mai dernier, le *Petit Journal Militaire, Maritime, Colonial,* a publié la photographie du capitaine français en retraite Bougouin, emprisonné par les Japonais sous l'inculpation de haute trahison.

Notre compatriote a été jugé, il y a quelques jours, par le tribunal de Tokio ; le ministère public a dû abandonner l'accusation de trahison et se rabattre sur l'inculpation de divulgation de secrets militaires par voie de la presse. Le capitaine Bougouin était, en effet, correspondant au Japon de plusieurs journaux européens.

Après de longs débats, les juges japonais l'ont reconnu coupable, ainsi que son secrétaire interprète Maki et ont condamné les deux inculpés à dix et huit années de travaux forcés.

Mais les condamnés ne feront pas leur peine; le mikado leur a fait immédiatement grâce pleine et entière, les dispensant même de la surveillance de la police, peine accessoire de la condamnation.

M.

A L'OFFICIEL

Guerre

LÉGION D'HONNEUR

Sont promus au grade de grand officier. — Le général Le Joindre, commandant la 35e div. d'inf.; le gén. de brig. Allotte de la Füye, du cadre de rés.; le contr. gén. Enjalbert; l'intend. gén. Simon et, au titre de l'exp. de Chine, le gén. Bailloud.

Sont promus ou nommés dans la Légion d'honneur:

Commandeurs

ÉTAT-MAJOR GÉNÉRAL

Troupes métropolitaines. — Les gén. de div. Branche, prés. du comité techn. de la gendarm.; Debatisse, gén. comm. le 2e corps; Michel, comm. la 42e div. d'inf.; Malafosse, comm. la 6e div. d'inf.; Delrieu, comm. la 21e div. d'inf.; Marion, comm. la 3e div. de cav.; Villien, inspecteur perman. des fabricat. de l'art.; Gillet, comm. la 3e div. d'inf.;

Les gén. de brig.: de Courson de La Villeneuve, comm. la 15e brig. d'inf.; Richard, disponible; de Chalendar, comm. la 14e brig. d'inf.; Konne, comm. la 33e brig. d'inf.; Ménestrel, chef d'état-major du 19e corps; Cornille, gouv. de Langres; Barry, comm. la 3e brig. d'inf.; M. Charbonnier, gouv. de Briançon; Lyautey, comm. les troupes non embrig. de la div. d'Oran; Silvestre, comm. la 12e brig. d'inf.; Gauthier, comm. la brig. de cav. du 20e corps; Kerdrain, comm. la 50e brig. d'inf.; Dolot, comm. la 1re brig. d'inf. de Tunisie; Moulin, attaché mil. à l'ambass. de la Républ. franç. à Saint-Pétersbourg; Bailly, comm. la 43e brig. d'inf.; d'Eu, comm. la 1re brig. d'inf. d'Algérie; le col. du génie Peret; le méd. inspect. Annequin.

Troupes coloniales. — Le gén. de div. Piel, inspect. gén. perman. des trav. de déf. des serv. techn. de l'artill. aux colonies; le gén. de brig. Perreaux, comm. sup. des troupes du groupe de l'Afr. occid. franç

ARTILLERIE

Réserve et territ.: M. Frocard, lieut.-col d'art. de rés., chef adjoint du cab. du min. de la Guerre.

Officiers

INFANTERIE

MM.: Serv. d'état-major: Grand d'Esnon, col. brev. h. c., de Préval, lieut.-col. brev. h. c.; Verrier, lieut.-col. brev. h. c. (état-major de l'armée); 10e reg.: Leroy, chef de bat ; 16e: Bronner, major; 17e: Plocque, col.; 20e: Van den Vaero, col. brev.; 20e: Mœvus, chef de bat.; 27e: Jouvelet, lieut-col.; 30e: Le Bourgeois, col.; 39e: Bolelli, chef de bat.; 43e: Bizard, col.; 45e: Hilpert, lieut.-col. brev.; 47e: Sauzède, col.; 48e: de Perthuis, chef de bat.; 63e: Gory, col. (retr.); 69e: Lecomte, chef de bat.; 73e: Laithiez, lieut.-col. brev.; 76e: Rabier, lieut.-col.; 91e: Plessier, lieut.-col.; 92e: Carbillet, col. brev.;

95e: Noël, col.; 96e: Pichot, lieut.-col.; 97e: Dautheville, lieut.-col.; 104e: Poline, col. brev.; 109e: Bailly, lieut.-col.; 114e: Desourteaux, col.; 114e: Belinguier, lieut.-col.; 133e: Treymuller, col. brev.; 135e: Doyen, lieut.-col.; 141e: Couilleau, col. brev.; 142e: Bezançon, col.; 145e: Génin, lieut.-

L'heure du frichti dans le poste des seconds maîtres mécaniciens à bord d'un cuirassé français

col.; 154e: Gouy, col. brev.; 156e: Wurtz, col. brev.; 158e: Cupet, lieut.-col.; 7e bat. de chass.: de Carbonnier de Marzac, lieut.-col.; 2e zouaves: Branlière, lieut.-col. brev.; 3e zouaves: Francez, chef de bat.; 2e tir.: Baschung, col.; 1er rég étranger: Cousin, chef de bat.; Brulard, chef de bat.; 3e bat. d'Afrique: Chaléon, chef de bat.

CAVALERIE

MM.: 2e cuirass.: Lamy, col.; 17e drag.: Peter, lieut.-col.; 24e drag.: Fleuret, col.; 24e drag.: de Vassal de la Barde, lieut.-col.; 29e drag.: de Wignacourt, col. brev.; 30e drag.: Labit, lieut.-col.; 31e drag.: Rouy, chef d'escad. (retr.): 8e chass.. de Nolet de Malvoue, col.; 9e chass.: Hugel, major; 11e chass.: Michel, lieut-col; 15e chass.: Muteau, col. brev.; 5e huss.: Scourion de Beaufort, lieut.-col. (retr.); 11e huss.: Minot, lieut.-col.; 12e huss.: Prost, col.; vétér. milit.: Richet, vétér. princ. de 2e cl. (retr.).

ARTILLERIE

MM.: 1er rég.: Lamothe, major; 9e rég.: Farinaux, col. brev.; 11e: Bitterlin, major; 24e: Barbier, col.; 25e: Rouquerol, lieut.-col. brev.; 36e: Girard, chef d'esc.; 37e: Baron, major; 38e: Coulomb, lieut.-col.; état-major particulier: Jaricot, col. dir. à Lyon; Grillot, col. dir. à Bizerte; Desjardins de Gérauvilliers, col. brev., dir. à Langres; Morel, col. dir. de l'atel. de construct. de Douai; Hirondart, col. dir. de l'atel. de construct. de Lyon; Fleuret, lieut.-col., dir. à Maubeuge; André, chef d'esc. (sect. techn. de l'art.); Droiteau, chef d'esc. brev., sous-dir. à Longwy.

GENDARMERIE

MM.: 15e légion *bis*: Suau de Varennes, lieut. col. (retr.); 16e légion *bis*: Lantin, chef d'esc. (retr.).

AFFAIRES INDIGÈNES

M. Pierron, chef de bat. h c.

RECRUTEMENT

MM. Barrère, lieut.-col.; Gérard, chef de bat. d'inf. en retr.; Obigez, chef de bat. d'inf. en retr.; Berteaux, lieut.-col. d'inf. en retr.

Chevaliers

INFANTERIE

MM.: 3e rég.: Tivolle, cap.; Brun, lieut.; 5e: Andrez, cap.: 8e: Bassez, cap.; 9e: Garnier, cap.; 12e: Grasson, cap; 14e: Dumas, cap.; Souligne, cap.; 15e: Chevalier, cap.; 19e: Defigier, cap.; Chenin, lieut.; 20e: Depuntis, cap.; 21e: Nicloux, cap.; Bourguignon, cap.; 22e: Desbroches des Loges, cap.; 23e: Pelleport, cap.; 24e: Quéret, cap.; Taupenas, cap.; 25e: Berjoan, cap.; Grandin de l'Epervier, cap.; 28e: Knoll, cap.; 29e: Bardollet, cap.; Messein, cap.; 30e: Scheube de Saint-Jean, cap.; Broyelle, cap.; Dejey, cap.; 32e: Boudier, lieut.; 35e: Bezu, cap.; 38e: de Choin, lieut.; 40e: Verzat, cap.;

42e: Rimaud, chef de bat. br.; 42e: Rollet, cap.; 43e: Puvrez, cap.; Véret, cap.; 45e: Delmas, chef de bat.; Poli, cap.; 48e: Latour, cap.; 49e: Capdepont, chef de bat. br.; Delom, cap.; Jolivet, cap.; 50e: Théron, lieut.; 51e: Petitjean, cap. dét. état-maj. de l'armée; 54e: Bonne, maj.; Fain, cap.; 56e: Lorriot, cap.; 60e: Pourchet, cap.; 62e: Liasse, cap.; 64e: Jochaud du Plessis, cap.; 66e: Testu de Balincourt, cap.; Carré de Busserolle, cap.; 67e: Huot, cap.; de Richard d'Ivry, cap.; Maquet, cap.; 68e: Costemalle, cap.; Bouvet, cap.; 69e: Vuillemin, cap.; Kœnig, lieut.; 70e: Galon, chef de bat. brev.; Sevin, cap.; 73e: Semaire, cap.;

74e: Nicolas, cap.; 76e: Pité, cap.; 76e: Tupinier, cap. adj.-maj.; 79e: Dupont, cap.; Perrenot, cap.; 80e: Tordo, cap.; 81e: Roux, cap.; 81e: Guyot, cap.; 82e: Gigot, lieut.; 83e: Delacarte, cap.; Bastier, lieut.; 84e: Guislain, cap.; Nicloux, cap.; 85e: Bardot, cap.; de Cramezel de Kerhué, cap.; 86e: Richard, cap.; 88e: Géraud, cap.; 90e: de Loubens de Verdalle, cap.; 91e: Martinetti, cap.; 94e: Streiff, cap.; 95e: Mathieu, major; 96e: Pinault, cap.; 99e: Deffis, chef de bat. br.; Rodet, cap.; 101e: Arnould, cap.; Olivier, cap.; 102e: Vasseur, cap.; 103e: Duboy, lieut.; Defigier, cap.; 107e: Knecht, lieut.; 108e: Nadaud, cap.; 109e: Chambraud, cap.; Chabanne, cap.; Martin, cap.; 110e: Motard, cap.; 111e: Pozzo di Borgo, cap.; 112e: Bouleis, cap.; 113e: Levacher, cap.;

115e: de Parseval, cap.; 116e: Archambault, cap. (dét. dans le serv. de la just. mil.); 119e: Frontier, cap.; 120e: Dangreau, cap.; Arnaud, cap.; 121e: Puigsech, lieut.; 122e: Boubals, cap.; 123e: Retrouvey, chef de bat. br.; 124e: Borel, cap.; 127e: Bagès, chef de bat.; de Roissard de Belet, lieut.; 128e: Jouan, cap.; 129e: Tisseron, cap.; 133e: Cuinard, chef de bat. br.; Micha, cap.; 134e: Marceau, cap.; 135e: Schlienger, cap.; 135e: de la Rochechard, cap.; 137e: Sarrazignac, cap. (rapp. près le conseil de guerre du 20e corps);

138e: Crottet, cap.; 139e: Lanxade, cap.; Ruillier, cap.; 140e: de Parisot de Bernicourt, cap.; 141e: Bouvy, cap.; 142e Bobin, cap.; 143e: Ruffat, cap.; 145e: Codet, cap.; 146e: Jost, cap.; 149e: Ravon, cap.; 150e: Michelot, cap.; 154e: Molitor, cap.; 156e: Leroux, chef de bat. br.; Couthau, cap.; 157e: Rolland, cap.; 158e: Maître, cap.; Vernas, cap.; Largillier, cap.; Chaumont, cap.; 160e: Pierre, cap.; 161e: Sorieul, cap.; 162e: Gippon, cap.; 163e: Guelfucci, lieut.; 2e bat. de chass.: Béghin, cap.; Varaigne, cap.; 14e bat. de chass.: Maubert, lieut.; 23e bat.: Parès, cap.; 1er zouaves: Messatte, cap.; Méric, lieut.; Lafaille, lieut.; 2e zouaves: Arnaud, cap.; Gelas, lieut.; Rachou, lieut.; Vidal, lieut.; 3e zouaves: Journoud, cap.; Etcheverry, lieut.; 4e zouaves: Montembault, cap.; Costes, cap.;

1er tir.: Beysseyre des Horts, chef de bat.; Guillet, lieut.; 2e tir.: Poulet, cap.; Geay, cap.; Soubeyrand, lieut.; 3e tir.: Desforges, cap.; Jost, lieut.; 4e tir.: Aicardi, cap.; Duprat de Larroquette, lieut.; Giron, lieut.; 1er étr.: Do-Hun-Chan, cap.; Bérard, cap.; Guinard, lieut.; 2e étr.: Lemaire, lieut.; de la Chapelle, lieut.; Dumonceaud, lieut.; Chauvin, adj. 2e bat. d'Afr.: Saintoyant, cap.; 2e bat. d'Afr.: de Goër de Hervé, lieut.; 3e comp. de discipl.: Michaux-Bellaire, lieut.; 3e bat.: Laplanche, lieut.; recrut.: Baunac, cap., h. c.; Dumas, cap., h. c.; Bouve, cap., h. c.;

Serv. d'état-maj.: Guibert, cap. br. h. c., état-maj. de la 3e brig. d'Alg.; Reynès, cap. br. h. c. (état-maj.); Lagier, cap. br. h. c. (2e bur. de l'état-maj. gén.); Grégoire, chef de bat., h. c.; Diebold, chef de bat. br., h. c. (17e corps); Grisey, cap. br., h. c. (3e corps); Cottenest, cap. h. c. (aff. ind.); Flye Sainte-Marie, cap., h. c. (aff. ind.); Cuide, cap. h. c. (aff. ind.); Boussard, lieut., h. c. (Ec. sp. mil.); Bergé, cap., h. c. (recr.) Boué, cap., h. c. (colonies); Thibaut, cap. en non-act. pour inf.

Chefs de musique. — MM. Weinberger, chef de mus. de 1re cl. au 7e rég.; Soyer, chef de mus. de 1re cl. au 24e rég.; Barthès, chef de mus. de 1re cl. au 65e rég.; Schmitt, chef de mus. de 1re cl. au 76e rég.; Laborde, chef de mus. de 1re cl. au 120e rég.; Foare, chef de mus. de 1re cl. au 6e génie.

Troupe. — MM. Gotanègre, adjud. au 81e rég.; Bergeron, adjud. aux sap.-pompiers.

Troupes indigènes. — MM. Areski Belkacem ben Areski, lieut. au 1er tir.; Hallou Belkacem ben Ahmed, lieut. au 1er tir.; Semiane Brahim Boudemeck, lieut. au 1er tir.; Tjierouat, Djilali ould Kaddour bou Djella, Djérouat, sous-lieut. au 2e tir.; Bénizza Abdallah Bouchnak ben Yzza, sous-lieut. au 2e tir.; Ziouère Abdelkader ben Matani ben Chorkoum, sous-lieut. au 2e tir.; Mazari Mohammed ould Abet bel Mazari, sous-lieut. au 2e tir.; Bouzidi Ahmed ben Bachir, sous-lieut. au 3e tir.; Bourouba Saïd ben Saïd, lieut. au 3e tir.

CAVALERIE

1er cuir: Grénouilloux, cap.; 3e cuir.: Gilis, adjud.; 7e cuir.: Bolcher, cap.; 8e cuir.: Millet, lieut.; 10e cuir.: de Lambilly, cap.; 11e cuir.: Hérouart, cap.; Penaud, cap.; 12e cuir.: Arbola, cap.; 13e cuir.: Tillette de Mautort, lieut.; 3e drag.: Breton, chef d'esc.; 5e drag.: Eon, chef d'esc.; 6e drag.: Trial, cap.; 8e drag.: Varanguien de Villepin, cap.; 11e drag.: Bruneau, cap.; 11e drag.: Letourneur, cap.; 13e drag.: Hache, cap., Perret, cap.; 14e drag.: Parmentier, cap.; 16e drag.: Wimpffen, chef d'esc.; 18e drag.: Gay, cap.; 20e drag.: Jochaux du Plessix, major; 21e drag.: de la Bintinaye, cap.; 22e drag.: de Minette de Beaujeu, cap.; Renson d'Allois d'Herculais, cap.; 24e drag.: Moisson, lieut.; 26e drag.: Landry, cap.; 1er chass.: de Reboul (L.-A.), cap.; 2e chass.: Bréant, cap.; 3e chass.: Teillard Rancilhac de Chazelles, cap.;

4e chass.: Colas, chef d'esc.; Boissaud, lieut.; 6e chass.: Koszutski, chef d'esc.; 8e chass.: Côte, cap.; Doudement, cap.; 9e chass.: Sisteron, cap.; 11e chass.: Côte, cap.; 12e chass.: Husson, cap.; 14e chass.: Mesnet de la Cour, cap.; 14e chass.: Laprun, cap.; Fugit, lieut.; 16e chass.: Delmas, cap.; 19e chass.: Blaize de Maisonneuve, cap.; Dillon, cap.; 20e chass.: Le Dret, lieut.; 1er huss.: Muet, lieut.; 2e huss.: de Laporte, cap.; 3e huss.: Donop, cap. brev. stag. d'état-major; 5e huss.: Huart, lieut.; Ruzé, lieut. (dét. aff. ind.); 9e huss.: Constantin de Chanay, lieut.; 11e huss.: Paret, lieut.; 14e huss.: Aubier de Condat, cap.; 1er chass. d'Afr.: Clolus, cap.; 3e chass. d'Afr.: de Benoist, lieut.; 4e chass. d'Afr.: Bernard, lieut.; 6e chass. d'Afr.: Vinoy, cap.; 2e spahis: Boudet, lieut.;

3e spahis: de Kermel, cap.; Levesque de Blives, cap.; 4e spahis: Giraud, lieut.; 4e spahis: Chacal ben Ali; spahis séneg.: Solar, lieut.; Ecoles milit.: Arrault, cap. h. c. (éc. spéc. milit.); Colonies: Ciccoli, cap. h. c.; vétérinaires milit.: Cellier, vét. en 1er au 24e drag.; Bernard, vét. en 1er aux batt. alpines de la 14e rég.; Ablaire, vét. en 1er au 11e d'art.; Deysine, vét. en 1er au 7e drag.; Boulant, vét. en 1er au 23e d'art.; Guillot, vét. en 1er au 27e d'art. (dét. en Algérie); Pradelle, vét. en 1er au 6e cuir.; Chantrelle, vét. en 2e au 3e spahis; Seyller, dét. en 2e au 15e drag.; Guénot, vét. en 2e au 4e chass. d'Afr.; Chomel, vét. en 2e au 4e d'art.; Barroux, vét. en 1er au 20e d'art.

ARTILLERIE

Etat-major: Junca, cap. en 2e, brev. h. c.; Pohls, cap. en 1er, brev. h. c.; Payeur, chef d'esc. au 29e rég., en mission en Corée; 2e bat.: Jacques, cap. en 1er (fort de Lucey); 4e bat.; Arnoux, cap. en 2e; Chaumeton, cap. en 1er h. c., membre de la mission milit. au Pérou; 9e bat.: Huber, cap. en 1er (Montbéliard); 11e bat.: Malo, cap. adjud.-maj.; 12e bat.: Braun, cap. en 1er; 14e bat.: Armaing, cap. en 2e; Lanes, cap. en 2e (île d'Oléron); 16e bat.: Colin, cap. en 1er, brev.; 17e bat.: Petit, cap. en 1er; 2e rég.: Journot, cap. adjud.-major; 3e rég.: Pont, cap. en 1er, brev.; 5e rég.: Florentin, cap. en 1er; 6e rég.: Jost de Staël Holstein, cap. en 1er (art. de la 6e div. de cav.); 7e rég.: Gilles, cap. en 1er; Vigneron, cap. en 2e, adjud.-major; 8e rég.: Baille, cap. en 1er; Fauconnet, cap. en 2e; 9e rég.: de Barescut, cap. en 1er, brev.; 10e rég.: Chabot, cap. en 1er; 12e rég.: Bourgerie, cap. en 2e (Oran); 13e rég.: Challéat, cap. en 2e; 15e rég.: Jamet, cap. en 1er; 16e rég.: Laurent, cap. en 1er; 17e rég.: Guillaume, dit Gaiffe, cap. adjud.-major; 19e rég.: Blein, cap. en 2e (batt. alp. de la 15e rég.); 20e rég.: Bizard. cap. en 1er;

21e rég.: Landais, cap. en 2e; 23e rég.: Fouch, cap. en 2e; 26e rég.: Braun, cap. en 1er; 27e rég.: Boulangé, chef d'esc. maj.; Wurtz, cap. en 1er; 28e rég.: Merchet, cap. en 1er; Chalmel, cap. en 1er; 31e rég.: Solente, cap. en 1er; Hertz, cap. en 1er; 32e rég.: Violet, cap. en 1er; 33e rég.: Garnier, cap. en 1er; 34e rég.: de Boursier de la Rivière, cap. en 2e; 38e rég.: Marmion, cap. en 1er; Mariaux, cap. en 1er; Michel, cap. en 2e, off. d'hab.; 40e rég.: Kientz, cap. en 1er (art. de la 4e div. de cav.); 2e comp. d'ouvriers: Walkiers, dit Lémery, cap. en 1er; 4e comp. d'ouvriers; Steeg, cap. en 1er; état-major partic.: Charpentier, cap. en 1er, atelier de construct. de Rennes; Levavasseur, cap. en 1er, à l'atelier de construct. de Rennes; Duprès, cap. instruct. à la fonderie de Bourges: Binet, cap. en 1er, sect. techn. art.; Ansous, cap. en 1er, arr. de Charenton; Noël, cap. en 1er, dir. de Toul: Marmottin, cap. en 1er, sous-direct des forges du Nord; de la Taille, cap. en 1er, dir. de Belfort.

Buot de l'Epine, cap. en 1er, fond. de Bourges; Ducrest, cap. en 2e, fond. de Bourges; Chardon, cap. en 2e, dir. d'Alger; Pérodeau, cap. en 2e, éc. d'art. du 10e corps; Dumont, cap. en 2e, éc. d'art. du 6e corps; Mulot, cap. en non-act. pour inf.; écoles mil.: Methlin, chef d'esc., dir. du cours techn. de l'art. à l'éc. d'appl. de l'art. et du génie; Bressot-Perrin, cap. en 1er, prof. à l'éc. d'appl. de l'art. et du génie; off. d'adm. du serv. de l'art.: Girard, off. d'adm. pr., dir. de Toul; Déchamp, de 1re cl., dépôt du mat. d'art. de Clermont-Ferrand; Polin, de 1re cl., at. de constr. de Puteaux;

Jourdan, de 1re cl., sect. techn. de l'art.; Coudran, de 1re cl., éc. d'art. du 11e corps; Thuilliez, de 1re cl., 2e bur., 3e dir., min. de la Guerre; Munier, de 1re cl., dép. du mat. d'art. de Castres; Nest, de 1re cl., dir. de Bastia; Guinet, de 1re cl., fond. de Bourges; Dubret, de 1re cl., école d'art. du 6e corps (ann. du camp de Châlons); Pène, de 1re cl., dir. de Besançon; Laffon, de 1re cl., à Nantes (dir. de Brest); Ramillon, de 2e cl., dir. de Vincennes; Cerf, de 2e cl., at. de constr. de Lyon; Richard, de 2e cl., sect. techn. de l'art.;

Lambert, de 2e cl., à Calais (dir. de Dunkerque); Porcher, de 1re cl., à la poud. mil. du Bouchet; off. d'adm. contr. d'armes: Chatain, de 1re cl., man. de St-Etienne; Moulin, de 1re cl., man. de Saint-Etienne; Hamion, de 1re cl., man. de Saint-Etienne; Sire, de 2e cl., dép. de mat. d'art. de Bourges; Mangin, de 2e cl., dir. d'Alger; Deleffe, de 2e cl., dir. de la Rochelle; gard. de batt. Kerbrat, de 1re cl., à la dir. de Toulon; Amouretti, de 1re cl., à la dir. de Toulon; Lascaud, off. d'adm. de 1re cl.; à la man. d'armes de Tulle.

TRAIN DES ÉQUIPAGES MILITAIRES

1er esc.: Jourdan, lieut. en 1er; 7e: Louis, cap. en 1er; 9e Bouyssié, cap. en 2e; 12e: Lanternier, cap. en 2e; 13e: Soleillet, lieut. en 1er, off. d'hab; 16e: Combes, cap. en 2e (Tunis); Julia, lieut. en 1er; 17e: Artspœus, lieut. en 1er (Alger): Blondeau, lieut. en 1er (Médéa).

GÉNIE

2e rég.: Nicolle, cap. en 1er; 3e: Pesquès, cap. en 1er 3e: Charriou, cap.; 7e: Balas, cap. en 1er; Paquier, cap. en 1er (off. d'hab.); état-major part.: Rochard, cap., à Reims Ferrié, cap., établ. centr. mat. de tél. mil.; Raboult, cap. chef du génie à Tlemcen; colonies: Colomiès, cap. h. c (Sénégal); Ballabey, cap. h. c. (Soudan).

Officiers d'administration. — Mercier, de 1re cl., à Paris (Nord), mont Valérien; Lambert, de 1re cl. min. de la Guerre, 4e dir., 2e bur.; Masson, de 1re cl. au serv géogr., gr. de brig. de Lunéville; Copien, de 1re cl., à Paris (Nord); Guyard, de 1re cl., à Cherbourg; Aunis, de 1re cl., à l'île d'Oléron; Giret, de 1re cl., à Epinal; Claudin de 1re cl., à Rouen; Bec, de 1re cl., à Saint-Omer; Jacques, de 2e cl., au fort de Bicêtre; Layraoux, de 2e cl., à Châlons-sur-Marne; Muller, de 2e cl., à Tunis; Lautrec de 2e cl., à Alger; Blanchard, de 2e cl., à Lyon; Maréchal de 2e cl. (serv. géogr. brig. d'Alger-les-Alpes).

Troupe. — André, adj. au 5e rég.

Portier-consigne. — Fabre, port.-cons. de 1re cl., Perpignan.

GENDARMERIE

Sauvonnet, lieut.; 9e lég.: Audra, cap.; Debouté, lieut. 10e lég.: Gringoire, mar. des logis; 11e lég.: Gaudon, chef d'esc.; Blondin, cap.; 13e lég.: Geronimi, lieut.; 15e lég *bis*: Costedoat, cap.; 15e lég. *ter*: Pigeanne, lieut.; Pontoizeau, lieut.; 17e lég.: Amilbat, brig.; 19e lég.: Galène cap.; Portier, lieut. trésor.; Michelin, adjud.; Sarthou Moutengou, mar. des logis; comp. de Tunisie: Arrault cap.; garde républ.: Barbier, cap.; Divin, cap.; Papaix sous-chef de mus.; comp. de la Guadeloupe; Burgat, lieut. comp. de la Nouvelle-Calédonie: Rinaldi, gendarme; dét de l'Océanie: Claverie, mar. des logis compt.

SERVICE DE SANTÉ

Médecins militaires. — MM. Douillet, méd.-maj. de 1re cl. au 110e d'inf.; Vincent, méd.-maj. de 1re cl., prof. à l'éc. d'appl. du serv. de santé; Batut, méd.-maj. de 2e cl au 108e d'inf.; Barisien, méd.-maj. de 2e cl., hôp. de la div. d'Oran; Routier, méd.-maj. de 2e cl., 5e bat. de chass à pied; Maison, méd.-maj. de 1re cl., hôp. de la div. d'occ de Tunisie; de Viville, méd.-maj. de 1re cl. au 145e; Bergasse, méd.-maj. de 1re cl. au 30e d'inf.; Watrin, méd. maj. de 1re cl. au 76e d'inf.; Ruotte, méd.-maj. de 1re cl. hôp. de Blida;

Galland, méd.-maj. de 1re cl. au 42e d'inf.: Mitry, méd. maj. de 1re cl. au 47e d'inf.; Robelin, méd.-maj. de 1re cl. hôp. St-Martin, dét. à la dir. du serv. de santé au min. de la Guerre; Delporte, méd.-maj. de 1re cl. au 114e d'inf. Arnaud, méd.-maj. de 1re cl., dir. du serv. de santé du gouv. mil. de Paris; Tersen, méd.-maj. de 1re cl. au 84 d'inf.; Papon, méd.-maj. de 1re cl. au 9e d'art.; Cherpitel méd.-maj. de 1re cl. au 32e d'art.; Jantet, méd.-maj. de 2e cl. au 8e d'inf.; Galzin, méd.-maj. de 2e cl. au 22e bat de chass. à pied; Chevassu-Perigny, méd.-maj. de 2e cl au 32e d'inf.

Pharmaciens. — M. Barthe, pharm.-maj. de 1re cl. h. c prof. à l'éc. de méd. et de pharm. de Bordeaux.

Officiers d'administration. — MM. Naud, de 2e cl., à la dir. du serv. de santé du 17e corps d'armée, à Toulouse; Moracchini, de 1re cl., aux hôp. de la div. d'Alger Castéran, de 1re cl., gest. de l'hôp. d'Ajaccio; Salki (F.-F.-G.), de 1re cl., à la dir. du serv. de santé du gouv de Lyon et du 14e corps d'armée; Sullerot, de 1re cl., au hôp. de la div. d'Alger; Girard (L.-F.), de 1re cl., gest. de l'hôp. de Briançon; Darbès, de 1re cl., à la dir. du serv. de santé du 8e corps d'armée; Pascot, de 1re cl., aux hôp. de la div. d'occ. de Tunisie; Richard (J.-P.), de 1re cl., à la dir. du serv. de santé du gouv de Paris; Etiennot, de 1re cl., comm. la 7e sect. d'inf. et gest. du dép. de mat. de Dôle; Langlais, de 1re cl., à l'hôp. de Nancy; Fargier, de 1re cl., aux hôp. de la div. d'occ. de Tunisie.

SERVICE DE L'INTENDANCE

Fonct.: Plouhinec, s.-int. de 3e cl., à Alger; Lévy, sous-int. de 3e cl. à Dunkerque; Gauthier, s.-int. de 3e cl. dans la div. d'Oran; Delteil, s.-int. de 3e cl. à Périgueux.

OFFICIERS D'ADMINISTRATION DE L'INTENDANCE

Bureaux de l'intendance. — MM. Henry (L.-J.), de 1re asse, au 8e corps d'armée; Laurent, de 1re cl., au 11e rps d'armée; Porte, de 1re cl., au 13e corps d'armée; euzé, de 1re cl., dans la div. d'Oran; Auriac, de 1re cl., ans la div. de Constantine; Dequen, de 1re cl., dans la v. de Constantine; Rives, de 1re cl., au 17e corps d'ar- ée; Sire, de 1re cl., dans la div. d'Oran; Delas, de 1re cl., ans la div. de Constantine; Cuinat, de 1re cl., au 17e rps d'armée; Guimont, de 1re cl., au 10e corps d'armée; erroud, de 1re cl., au 11e corps d'armée; Falcou, de 1re asse, au 17e corps d'armée; Tardy, de 1re cl., dans la v. d'Oran.

Subsistances.—Cantaux, de 1re cl., dans la div. d'Oran; ervadec, de 1re cl., dans la div. de Constantine; Len- illé, de 1re cl., dans la div. de Constantine; Trémerel, de cl., gest. des vivres et fourr. à Nevers; Albertini, de cl., dans la div. de Constantine; Guizard, de 1re cl., ns la div. de Constantine; Erard, de 1re cl., au 18e corps armée; Antoni, de 1re cl., au gouv. mil. de Paris; Huet, 1re cl., gest. des vivres à Nantes; Couillaud, de 1re cl., 4e corps d'armée; Guépin, de 1re cl., au 16e corps d'ar- ée; Girardin, de 1re cl., dans la 6e rég.; Grimaldi, de 1re asse, gest. des mag. à fourr. à Toulouse; Guillot, de cl., au gouv. mil. de Paris.

Habillement et campement. — Brérault, de 1re cl., embre de la sect. techn. de l'intend.; Grimaldi, de 1re asse, au 17e corps d'armée; Leroy, de 1re cl., dans la 6e g.; Louf, de 1re cl., au gouv. mil. de Paris.

INTERPRÈTES MILITAIRES

Chéneval, interp. de 1re cl. au bur. arabe de Ghardaïa; urienne, interp. de 1re cl. au bur. arabe de Marnia.

SERVICES D'ÉTAT-MAJOR ET DU RECRUTEMENT

Bluchet, de 1re cl., au bur. du min.; Combaret, de 1re asse, à l'état-major de la div. d'occup. de Tunisie; Jac- iot, de 1re cl., au bur. de recrut. de Châlons-sur-Marne; yme, de 1re cl., à l'état-major du 14e corps d'armée; oussel, de 1re cl., à l'état-major du 12e corps d'armée; vaux, de 1re cl., à l'état-major du 16e corps d'armée; éas, de 2e cl., à l'état-major du comm. des subd. de rég. Guingamp et de Saint-Brieuc.

SERVICE DE LA JUSTICE MILITAIRE

Trib. milit. — Frizza, off. d'adm. de 2e cl., greffier près cons. de guerre de Tunis.

Établ. pénit. milit. — Galland, off. d'adm. de 2e cl., de-compt. à l'établ. pénit. mixte de Tunisie, à Te- oursouk. sous-off. Sorba, adj. de surv. de 1re cl. à l'établ. nit. mixte de Tunisie à Teboursouk.

INFANTERIE COLONIALE

Mattei, cap. à la Guadeloupe; état-major particulier: esse, cap. en serv. en Cochinchine; Grotte, cap. en serv. Tonkin; Wild, cap. en non-act. pour infirm.; Tessier, p. en serv. au Tonkin; 1er rég.: Tétrel, cap.; 2e rég.: oiré, cap.; 3e rég.: Boissarie, cap.; 6e rég.: Talpomba, p.; 8e rég.: Clouscard, cap.; 11e rég.: Castarède, cap.; rég.: Rignot, cap.; 18e rég.: Vairel, cap.; 21e rég.: Gail- rd, cap.; Ruby, cap.; 1er tir. annam.: Vidalenc, cap.; tir. tonk.: Rivier, cap.; 3e tir. tonk.: Chaptal, cap.; 1er sénég.: Amet ould Amesch, sous-lieut. indig.; 2e tir. nég.: de Guilhermy, cap.; 2e tir. malg.: Espardeaux, p.; 3e tir. malg.: Deshayes, cap.; bat. des Antilles: Mat- i, cap.; Roy, cap.

ARTILLERIE COLONIALE

Pierre, cap. en 1er au 1er rég., à Lorient; Crémont, cap. 1er au 3e rég., à Toulon; Aptel, cap. en 1er au 3e rég., à oulon; d'Herbez de La Tour, cap. en 1er au 7e rég., à adagascar; Barré, cap. en 1er au 7e rég., à Madagascar; orizon, cap. en 1er à la dir. d'art. de la Nouvelle-Calé- nie.

Officiers d'administration. — Bizon, de 1re cl., au parc instr. du 1er rég.; Boulé, de 1re cl., à la commiss. d'exp. Gâvres; Couteau, de 1re cl., à la dir. d'art. du Sénégal; auvard, de 1re cl., au laborat. central de la marine; uard, de 1re cl., sous-dir. d'art. tempor. du Tonkin; Nio- et, de 1re cl., dir. d'art. de Madagascar; Séguin, de 1re asse, corps d'occup. de Chine.

CORPS DE SANTÉ DES TROUPES COLONIALES

Médecins. — Pujol, méd.-major de 1re cl. au Tonkin; exier, méd.-major de 1re cl. au Dahomey.

Pharmaciens. — Lainé, pharm. de 2e cl. à la Nouvelle- alédonie.

CORPS DU COMMISSARIAT DES TROUPES COLONIALES

Grezel, comm. princ. de 3e cl. (serv.), administr. du ongo français.

Tableau de concours pour chevalier de la Légion d'honneur

SERVICE DE L'INTENDANCE

Fonctionnaires (anc. de serv.). — MM 1 Gauthier, s.- t. de 3e cl. dans la div. d'Oran; 2 Delteil, s.-int. de 3e cl. Périgueux; 3 Plouhinec, s.-int. de 3e cl. à Alger (19e rps); 4 Bailly, s.-int. de 3e cl. dans la div. de Constan- ie; 4 Bourdillat, adj. à l'int. dans la div. d'Oran; 6 ipffel, s.-int. de 3e cl. à Chambéry; 7 Huguet, s.-int. de cl. à Mont-de-Marsan; 8 Lévy, s.-int. de 3e cl. à Dun- rque.

FICIERS D'ADMINISTRATION DU SERVICE DE L'INTENDANCE

Bureaux de l'intendance (anc. de serv.). — MM. 1 euzé, off. d'adm. de 1re cl. dans la div. d'Oran; 2 Au- ac, off. d'adm. de 1re cl. dans la div. de Constantine; 3 equen, off. d'adm. de 1re cl. dans la div. de Constan- ie; 4 Rives, off. d'adm. de 1re cl. en Tunisie; 5 Sire, off. adm. de 1re cl. dans la div. d'Oran; 6 Delas, off. d'adm. 1re cl. dans la div. de Constantine; Cuinat, off. d'adm. 1re cl. au 17e corps d'armée; 8 Guimont, off. d'adm. de 1re cl. au 10e corps d'armée; 9 Perroud, off. d'adm. de 1re cl. au 11e corps d'armée;

10 Falcou, off. d'adm. de 1re cl. au 17e corps d'armée; 11 Tardy, off. d'adm. de 1re cl. dans la div. d'Oran; 12 Gouisset, off. d'adm. de 1re cl. dans la 15e rég.; 13 Couriol, off. d'adm. de 1re cl. au 11e corps d'armée; 14 Frionnet, off. d'adm. de 1re cl. dans la 7e région; 15 Marchand, off. d'adm. de 1re cl. dans la div. d'Alger; 16 Touchet, off. d'adm. de 1re cl. au 17e corps d'armée; 17 Perrard, off. d'adm. de 1re cl. au 17e corps d'armée; 18 Féraud, off. d'adm. de 1re cl. dans la 15e rég.; 19 Duval, off. d'adm. de 1re cl. au 20e corps d'armée;

20 Courcenet, off. d'adm. de 1re cl. au 20e corps d'armée (nommé); 21 Berteaux, off. d'adm. de 1re cl. dans la 6e rég.; 22 Henry (L.-J.), off. d'adm. de 1re cl. au 8e corps d'armée; 23 Lévêque, off. d'adm. de 1re cl. au 5e corps d'armée; 24 Espérou, off. d'adm. de 1re cl. au 13e corps d'armée; 25 Contancin, off. d'adm. de 1re cl. au 9e corps d'armée; 26 Laurent, off. d'adm. de 1re cl. au 11e corps d'armée; 27 Lemaire, off. d'adm. de 1re cl. au gouv. mil. de Paris; 28 Lefèvre, off. d'adm. de 1re cl. au 10e corps d'armée;

29 Ville, off. d'adm. de 1re cl. au 2e corps d'armée; 30 Pourquier, off. d'adm. de 1re cl. au 16e corps d'armée; 31 Porte, off. d'adm. de 1re cl. au 13e corps d'armée; 32 Faure (J.-A.-F.), off. d'adm. de 1re cl. au 8e corps d'armée; 33 Gedel, off. d'adm. de 1re cl. au 13e corps d'armée; 34 Andraud, off. d'adm. de 1re cl. au ministère de la guerre; 35 Cuvellier, off. d'adm. de 1re cl. au ministère de la guerre;

Subsistances (anc. de serv.). — MM.: 1 Lengellé, off. d'adm. de 1re cl. dans la div. de Constantine; 2 Albertini, off. d'adm. de 1re cl. dans la div. de Constantine; 3 Guizard, off. d'adm. de 1re cl. dans la div. de Constantine; 4 Erard, off. d'adm. de 1re cl. au 18e corps d'armée; 5 Antoni, off. d'adm. de 1re cl. au gouv. mil. de Paris; 6 Couillaud, off. d'adm. de 1re cl. au 4e corps d'armée; 7 Guepin, off. d'adm. de 1re cl. au 16e corps d'armée; 8 Girardin, off. d'adm. de 1re cl. dans la 6e rég.; 9 Seveno, off. d'adm. de 1re cl. dans la 7e rég.;

10 Cantaux, off. d'adm. de 1re cl. dans la div. d'Oran; 11 Aunet, off. d'adm. de 1re cl., gest. des vivres à Cherbourg; 12 Isnard, off. d'adm. de 1re cl., comm. la 7e sect. de commis et ouvr. mil. d'adm.; 13 Bourgeois, off. d'adm. de 1re cl. en Tunisie; 14 Kervadec, off. d'adm. de 1re cl. dans la div. de Constantine; 15 Baudin, off. d'adm. de 1re cl., gest. des vivres à Gray; 16 Villette, off. d'adm. de 1re cl., comm. la 3e sect. de commis et ouvr. mil. d'adm.; 17 Elliot, off. d'adm. de 1re cl., comm. la 8e sect. de commis et ouvr. mil. d'adm.; 18 Souribes, off. d'adm. de 1re cl., comm. la 12e sect. de commis et ouvr. mil. d'adm.; 19 Monin, off. d'adm. de 1re cl., gest. des fourr. à Belfort; 20 Trémerel, off. d'adm. de 1re cl. gest. des vivres et des fourr. à Nevers;

21 Huet, off. d'adm. de 1re cl., gest) des vivres à Nantes; 22 Pernez, off. d'adm, de 1re cl. dans la 7e rég.; 23 Gaillot, off. d'adm. de 1re cl. au gouv. mil. de Paris; 24 Grimaldi, off. d'adm. de 1re cl., gest. des fourr. à Toulouse; 25 Viret, off. d'adm., comm. la 1re sect. de commis et ouvr. mil. d'adm.; 26 Daga, off. d'adm. de 1re cl., gest. des vivres à Tournoux; 27 Glaudin, off. d'adm. de 1re cl., gest. des fourr. à Dijon; 28 Baslu, off. d'adm. de 1re cl., comm. la 24e section de commis et ouvr. mil. d'adm.; 29 Bolze, off. d'adm. de 1re cl., gest. des vivres et des fourrages à Briançon; 30 Moquet, off. d'adm. de 1re cl. dans la 7e rég.; 31 Ducluzeau, off. d'adm. de 1re cl. au min. de la Guerre.

Habillement et campement (anc. de serv.). — MM.: 1 Grimaldi, off. d'adm. de 1re cl. au 17e corps d'armée; 2 Leroy, off. d'adm. de 1re cl., dans la 6e rég.; 3 Louf, off. d'adm. de 1re cl. au gouv. mil. de Paris; 4 Malinvaud, off. d'adm. de 1re cl. dans la 14e rég.; 5 Lacroix, off. d'adm. de 1re cl., gest. du mag. centr. de Besançon; 6 Brérault, off. d'adm. de 1re cl., membre de la sect. techn. de l'int.

SECTIONS DE COMMIS ET OUVRIERS MILITAIRES D'ADMINISTRATION

(Anc. de serv.). — 1 Granier, serg. à la 8e sect.

SERVICE DES POUDRES ET SALPÊTRES

MM.: 1 Labitte, chef ouvrier à la poudr. nat. de Saint-Chamans (bless. en serv. comm.); 2 Fleutot, compt. en finances à la poudr. nat. de Toulouse.

CORPS DE SANTÉ

Pour chevalier de la Légion d'honneur. — Médecins. — MM. 1 Maison, méd.-major de 1re cl., hôp. de la div. d'occup. de Tunisie; 2 de Viville, méd.-major de 1re cl., 145e d'inf.; 3 Bergasse, méd.-major de 1re cl., 30e d'inf.; 4 Watrin, méd.-major de 1re cl., 76e d'inf.; 5 Douillet, méd.-major de 1re cl., 110e d'inf.; 6 Batut (J.-M.-B.), méd.-major de 2e cl., 108e d'inf.; 7 Barisien, méd.-major de 2e cl., hôp. de la divis. d'Oran; 8 Ruotte, méd.-major de 1re cl., hôp. de Blida; 9 Vincent, méd.-major de 1re cl., prof. à l'École d'applic. du serv. de santé; 10 Galland, méd.-major de 1re cl., 42e d'inf.; 11 Mitry, méd.-major de 1re cl., 47e d'inf.; 12 Robelin, méd.-major de 1re cl., hôp. Saint-Martin, dét. à la dir. du serv. de santé au minist. de la Guerre: 13 Delporte, méd.-major de 1re cl., 114e d'inf.; 14 Arnaud, méd.-major de 1re cl., direct. du serv. de santé du gouv. mil. de Paris;

15 Tersen, méd.-major de 1re cl., 84e d'inf.; 16 Papon, méd.-major de 1re cl., 9e d'art.; 17 Cherpitel, méd.-major de 1re cl., 32e d'art.; 18 Spillmann (M.-G.-J.), méd.-major de 1re cl., 129e rég. d'inf.; 19 Jantet, méd.-major de 2e cl., 8e d'inf.; 20 Galzin, méd.-major de 2e cl., 22e bat. de chass. à pied; 21 Chevassu-Périgny, méd.-major de 2e cl., 32e d'inf.; 22 Leclerc, méd.-major de 2e cl., 11e d'art.; 23 Courtois, méd.-major de 2e cl., 13e chass. à cheval; 24 Collet, méd.-major de 2e cl., 147e d'inf.; 25 Cuvier, méd.-major de 2e cl., 7e bat. d'art. à pied; 26 Marion, méd.-maj. de 2e cl., 29e bat. de chass. à pied; 27 Barbière, méd.-major 2e cl., 1er drag.; 28 Routier, méd.-major de 2e cl., 5e bat. de chass. à pied; 29 Gary, méd.-major de 2e cl., 15e d'inf.;

30 Sturel, méd.-major de 1re cl., 150e d'inf.; 31 de Schuttelaere (G.-A.-E.), méd.-major de 2e cl., hôp. de la divis. d'Oran; 32 Ferrier, méd.-major de 1re cl., hôp. de la divis. d'Oran; 33 Tricot, méd.-major de 1re cl., 128e d'inf.; 34 Guibal, méd.-maj. de 1re cl., 79e d'inf.; 35 Keim, méd.-major de 1re cl., 142e d'inf.; 36 Launois, méd.-major de 1re cl., 78e d'inf.; 37 Frache, méd.-major de 1re cl., 17e rég. d'art.; 38 Campos-Hugueney, méd.-major de 2e cl., 99e rég. d'inf.; 39 Benoit (C.-P.), méd.-major de 2e cl., 12e esc. du train des équip.; 40 Wenzinger, méd.-major 2e cl., 94e d'inf.; 41 Manon, méd.-major de 2e cl., 13e rég. de cuir.; 42 Augry, méd.-major de 2e cl., 63e d'inf.; 43 Gilles, méd.-major de 2e cl., 13e bat. d'art. à pied; 44 Cavalier-Benezet, méd.-major de 2e cl., 2e cuir.; 45 Simonin, méd.-major de 1re cl., dir. du serv. de santé au minist. de la Guerre; 46 Ecot, méd.-major de 1re cl., répétiteur à l'école du serv. de santé; 47 Pettier, méd.-major de 1re cl., 62e d'inf.; 48 Rouget (J.-F.-A.), méd.-major de 1re cl., prof. agrégé à l'école d'applic. du serv. de santé; 49 Forgue, méd.-major de 1re cl., h. c., prof. à la faculté de médecine de Montpellier; 50 Bouchet, méd.-major de 2e cl., 30e rég. de drag.

Pharmaciens. — 1 Barthe, pharmac.-major de 1re cl., h. c., prof. à l'école de méd. et de pharm. de Bordeaux; 2 Ehrmann, pharm.-major de 2e cl., hôp. de Belfort.

Officiers d'administration du service de santé. — MM. 1 Moracchini, off. d'adm. de 1re cl. aux hôp. de la div. d'Alger; 2 Castéran, off. d'adm. de 1re cl., gestionnaire de l'hôp. d'Ajaccio; 3 Salkin (F.-F.-G.), off. d'admin. de 1re cl. à la dir. du serv. de santé du gouv. de Lyon et 14e corps d'armée; 4 Sullerot, off. d'adm. de 1re cl. aux hôp. de la div. d'Alger; 5 Girard (L.-F.), off. d'adm. de 1re cl., gestionnaire de l'hôp. de Briançon; 6 Darbès, off. d'adm. de 1re cl. à la dir. du serv. de santé du 8e corps d'armée à Bourges; 7 Pascot, off. d'adm. de 1re cl. aux hôp. de la div. d'occup. de Tunisie; 8 Richard (J.-P.), off. d'adm. de 1re cl. à la dir. du serv. de santé du gouv. de Paris; 9 Etiennot, off. d'adm. de 1re cl., comm. la sect. d'infirm. et gestionnaire du dépôt de matér. de Dôle; 10 Langlais, off. d'adm. de 1re cl. à l'hôp. de Nancy; 11 Fargier, off. d'adm. de 1re cl. aux hôp. de la div. d'occup. de Tunisie; 12 Chabot, off. d'adm. de 1re cl. à la dir. du serv. de santé du 9e corps d'armée à Tours; 13 Alix, off. d'adm. de 1re cl., command. la 10e sect. d'infirm. à Rennes: 14 Philippe, off. d'adm. de 1re cl., comm. la 25e sect. d'infirm. à Tunis; 15 Auguste, off. d'adm. de 1re cl., gestionn. de l'hôp. de Dunkerque; 16 Collignon, off. d'adm. de 1re cl., gestionn. du dépôt de matér. de Langres; 17 Mouton, off. d'admin. de 1re cl. aux hôp. de la div. d'Oran; 18 Guillet, off. d'adm. de 1re cl. à l'hôp. de la Rochelle; 19 Guignard, off. d'adm. de 1re cl., gestionn. de l'hôp. de Toul; 20 Simon, off. d'adm. de 1re cl. à la dir. du serv. de santé du 5e corps d'armée à Orléans; 21 Migeon, off. d'adm. de 1re cl. aux hôp. de la div. d'Alger; 22 Naud, off. d'adm. de 2e cl. à la dir. du serv. de santé du 17e corps d'armée à Toulouse; 23 Lemoine, off. d'adm. de 1re cl. à la dir. du serv. de santé de la div. d'Oran: 24 Corteggiani, off. d'adm. de 1re cl. aux hôp. de la div. d'Alger; 26 Audinot, off. d'adm. de 1re cl. aux hôp. de la div. d'Oran; 26 Chevalier, off. d'adm. de 1re cl. à la dir. du serv. de santé du 2e corps d'armée à Amiens.

SERVICE DE L'ARTILLERIE

Officiers d'administration contrôleurs d'armes (anc. de serv.). — MM.: 1 Mangin, off. d'adm. contr. d'armes de 2e cl. à la dir. d'Alger; 2 Deleffe, off. d'adm. contr. d'armes de 2e cl. à la dir. de la Rochelle; 3 Sartory, off. d'adm. contr. d'armes de 1re cl. à la dir. de Versailles; 4 Hamion, off. d'adm. cont. d'armes de 1re cl. à la manuf. d'armes de Saint-Etienne; 5 Fayet, off. d'adm. contr. d'armes de 2e cl. au dép. de mat. d'art. de Toulouse; 6 Dubs, off. d'adm. contr. d'armes de 2e cl. à la dir. de Brest;

7 Schamber, off. d'adm. contr. d'armes de 2e cl. à la dir. d'Epinal; 8 Schach, off. d'adm. contr. d'armes de 2e cl. à la dir. de Bastia; 9 Brigault, off. d'adm. contr. d'armes de 1re cl. à la man. d'armes de Châtellerault; 10 Picot, off. d'adm. contr. d'armes de Saint-Etienne; 11 Chatain, off. d'adm. contr. d'armes de 1re cl. à la man. d'armes de Saint-Etienne; 12 Moulin, off. d'adm. contr. d'armes de 1re cl. à la man. d'armes de Saint-Etienne; 13 Sire, off. d'adm. contr. d'armes de 2e cl. au dépôt de mat. d'art. de Bourges;

14 Clémenceau, off. d'adm. contr. d'armes de 1re cl. à la man. d'armes de Châtellerault; 15 Prost, off. d'adm. contr. d'armes de 1re cl. à la man. d'armes de Saint-Etienne; 16 Vernhet, off. d'adm., contr. d'armes de 1re cl. à l'éc. norm. de tir.; 17 Lascaud, off. d'adm. contr. d'armes de 1re cl. à la man. d'armes de Tulle.

Ouvriers d'état et gardiens de batterie (anc. de serv.). — MM.: 1 Kerbrat, gard. de batt. de 1re cl. à la dir. de Toulon; 2 Amouretti, gard. de batt. de 1re cl. à la dir. de Toulon; 3 Winling, ouvr. d'état de 1re cl. à la dir. de Toulon; 4 Journeau, ouvr. d'état de 1re cl. à la s.-dir. des forges du Centre.

CORPS DE SANTÉ DES TROUPES COLONIALES

Pour officier (ancienneté de services). — Médecins. — MM.: 1 Delrieu, méd. pr. de 1re cl.; 2 Pétheilaz, méd. princ. de 1re cl.; 3 Collomb, méd. princ. de 2e cl.

Pharmaciens. — M.: 1 Pottier, pharm. pr. de 1re cl.

Pour chevalier (ancienneté de services). — Médecins. — Les médecins-majors de 1re classe : 1 Pujol, 2 Texier, 3 Portel, 4 Alquier, 5 Neiret, 6 Bourdon, 7 Jacquin, 8 Devaux, 9 Legendre (A.-F.), 10 Talayrach.

Pharmaciens. — MM. : 1 Lainé, pharm.-maj. de 2e cl.; 2 Pluchon, pharm.-maj. de 1re cl.; 3 Muel, pharm.-maj. de 2e cl.

Infirmiers coloniaux. — M. : 1 Hillairet, adj.

Armée active. — Troupes coloniales

Approbation de mutations prononcées par l'autorité militaire aux colonies. — En Afrique occiden-

tale française. — A l'hôp. de Kayes: M. Wagon, méd.-maj. de 2e cl.; méd. chef du poste de Séthiou (Casamance): M. Leclerc, méd.-maj. de 2e cl.; méd. chef du poste de Ouagadougou: M. Allard, méd. aide-maj. de 2e cl.

A Madagascar. — A l'hôp. mil. de Tananarive: M. Rousseau, méd.-maj. de 2e cl.

Marine

Légion d'honneur

Sont promus ou nommés :

Commandeurs. — Les contre-amir. Puech, Gadaud, Borel de Bretizel et Bernard, le direct. service santé Friocourt.

Officiers. — Les cap. de vaiss. Pugebet, Lemogne. Suisse, Dufaure de Lajarte, les cap. de frég. Lemoigne, d'Espinay Saint-Luc, Lahalle, Pradier, Heilmann, Blaise, le mécan. en chef Delmedon, le commiss. en chef Augier, le méd. en chef Abelin, le méd. princ. Geay de Couvalette, l'ingén. en chef Champenois.

Chevaliers. — Les lieut. de vaiss. Rapian, Jeanson, Evin, Thiroux de Gerviller, de Courtois de Portal, Martin des Pallières, de Penfentenyo de Kervereguin, Delcroix, Pommelet, Rigal, Dauch, O'Neil, Chaze, Talon, Doë de Maindreville, Aubry, Devarenne, Binet, Serieyx, Planquet, Rondeleux, Terlier, Valat, Herr.

Les enseignes Le Corvoisier, Kervella et Saüerwein.

Les mécan. princip. de 1re cl. Pons, Dauzat, Kerenfort, Gaudry, Persselon, Bigeard, Bidon.

Le cap. de gendarm. marit. Lacassagne.

Les commiss. de 1re cl. Charet, Lejeune, de Penguern, Landrieu.

Les administrat. de 1re cl. Barret et Daigre.

Les méd. de 1re cl. Titi, Hervé, Bonnefoy, Palasne de Champeaux, Gierant, Taddei dit Torella.

Le pharm. 1re cl. Demel.

L'ingén. princ. Rougé, l'ingén. de 1re cl. Fortant, l'ingén. en chef Bernheim.

L'adjud. princ. Goleno.

Les 1ers m. de man. Lacroix et Berni; le 1er m. canonn. Beauverger; les 1ers m. torp. Le Mouellec et Fenard; les 1ers m. mousq. Le Du et Bergher; les 1ers m. timon. Guyader et Ardouin; le 1er m. mécan. Delorme; le 1er m. patron pilote Monbon; les 1ers m fourr. Colin et Le Barillier; le 1er m. charp. Jacques; le 1er m. commis Perdrizel; le 1er m. infirm. Jeansotte.

Médaille militaire

La Médaille militaire a été conférée à MM. Le Léz, 1er m. man.; Forjonel, 2e m. man.; Le Tirant, 2e m. man.; Le Guen, 1er m. man.; Louët, 2e m. man.; Lescaudron, 2e m. man.; de Méringo, q.-m. man.; Saiget, 2e m. man.; Salaün, 1er m. man.; Rivoalan, 2e m. man.; Le Leizour, 2e m. man.; Luron, 2e m. man.; Claquin, q.-m. man.; Gourmel, 1er m. man.; Le Bail, 1er m. man.; Floury, 2e m. man.; Lagadec, 1er m. man.; Kerdreux et Baudry, 1ers m. canonn.; Kervella, 2e m. canonn.; Prouteau, q.-m. canonn.; Bardine, 1er m. canonn.; Floch, 2e m. canonn.; Mazé, 1er m. canonn.; Séveno, q.-m. canonn.; Réguer, 1er m. canonn.; Masson, 2e m. canonn.; Mahé, 2e m. canonn.; Le Moullec, 1er m. canonn.;

Danno, q.-m. canonn.; Bauret, Sergent, Rogard, Domalain, Even, Ventre, 1ers m. torp.; Guillerm, 2e m. mécan.; Joseph, 1er m. mousq.; Baron, 2e m. mousq.; Bernard, Le Maout, Desnoyer, 1ers m. mousq.; Jégou, q.-m. mousq.; Geffroy, 2e m. mousq.; Guignard, q.-m. mousq.; Allain, 2e m. mousq.; Kerdoncuff, 2e m. mousq.; Le Prat, 2e m. timon.; Le Quiniat, 1er m. timon.; Janvier, 2e m. timon.; Laporte, 2e m. timon.; Colin, Michel, Baud, 2es m. timon.; Simon, Le Hir, 1ers m. timon.; Masselot, m. mécan.; Moro, 2e m. méc.; Perrot, 1er m. méc.; Fortuné, 2e m. méc.; Hellio, 1er m. méc.; Félix, m. méc.; Guillouet, 2e m. méc.; Rioü, 2e m. chauffeur; Cabelduc, Le Ronsic, Le Guédès, q.-m. chauff.;

Bonneau, 1er m. mécan.; Pézennec, Le Padellec, Le Gal, Le Fort, q.-m. chauff.; Guillot, m. méc.; Le Perchec, 2e m. chauff.; Philippe, Quéréel, Rougeot, m. méc.; Cusin, Forgette, 1ers m. méc.; Quiniou, Sévère, 2e m. méc.; Thomas, 1er m. patron pilote; Labruquère, 2e m. fourr.; Plusquellec, 1er m. fourr.; Mariotte, 2e m. fourr.; Pelletier, 1er m. fourr.; Hartmann, 1er m. fourr.; Baugy, 2e m. fourr.; Lesseguince, Le Mat, Pennober, Robert, 1ers m. fourr.; Le Dréan, Coiffique, 2es m. charp.; Cariou, 1er m. charp.; Le Mérour, q.-m. charp.; Rhod, 2e m. charp.; Bonrlaouen, q.-m. charp.;

Roger, 2e m. voilier; Brulé, q.-m. voilier; Bénabès, 1er m. commis; Bernelot, q.-m. coq; Constant, Lucciani, 1ers m. commis; Le Maillot, Picot, 2es m. infirm.; Maguet, 2e m. tambour; Cariou, matelot; Nguyen duy Cahn, pilote; Guichoux, mat.; Le Corre, Mazin, 2es m. vétérans; Migapel, Hugony, 1ers m. vétérans; Albertini, sergent pompier; Galidie, g.-cons.-maj.; Roblin, g.-cons.; Plusquellec, Maury, chefs guetteurs; Masson, mar. des logis gendarm.; Martinache, brigad. gend.; Fabre, Guillerm. mar. des logis gend.; Cabella, surveill. prisons.

Promotions

Maistrance de la flotte. — Sont promus ponr compter du 1er Mai :

2e m. de man. — MM. Gochet, Povy, Dréano, Le Perchec et Saint-Cast.

2e m. canonn. — MM. Gauffenic et Lodic.

2e m. torp. — MM. Capiten, Zion et Dupont.

2e m. de mousq. — MM. Douchet et Peyrsaubes.

2e m. de timon. — MM. Guézennec et Le Foll.

2e m. mécan. pratique. — MM. Mitrèce, Le Dall, Laillet, Quéméner, Le Costaouec, Milin, Pouliquen, Rouvel Panicacci, Barronie, Le Moal et Canu.

2e m. fourrier. — MM. Stéfanini, Gauvin, Guyot et Gélin.

2e m. charp. — MM. Lars et Bupel.

2e m. chauffeur. — MM. Moncus et Rolland.

Q.-m. de man. — MM. Legars, Fannot, Hamon, Lucas et Lesné.

Q.-m. de timon. — M. Richard.

Q.-m. mécan. — MM. Madec, Chambard. Tollemer, Mahé, Tourand, Barthélémy, Guillou, Baudic, Bordage, Séré, Texandier, Pinch, Carmagnolle, Fortuné, Lions, Caillardot, Adam, Cambronne. Figaut, Bardou, Teisseire, Molard, Carn Roulet, Meuron, Julien, Marziou, Gilliet, Toullec, Testrez, Clapeyron, Rullier, Lys, Maunet, Monnereau, Auffret, Salomé, Brachet et Prigent.

Q.-m. fourr. — M. Oury.

Q.-m. charp. — M. Stéphan.

Q.-m. boulanger. — MM. Quiviger et Lemonnier.

Q.-m. infirmier. — MM. Malgorn, Pierre, Le Roux et Kériven.

Q.-m. clairon. — MM. Danielot et Beftenas.

Sont promus dans le personnel des ateliers centraux :

1er m. mécan. pratique. — M. Le Cain.

M. mécan. pratique. — M. Mougère.

2e m. mécan. pratique. — M. Le Gloanec.

Q.-m. mécan. — MM. Eosvy et Mérour.

Sont en outre promus dans le personnel des défenses fixes :

1er m. torp. sédent. — MM. Philippe, à Cherbourg; Bidan, à Lorient; Ragot, Bélis, Kéraudrin et Vieulle, à Rochefort; Tinfert, à Toulon.

Q.-m. torp. sédent. — MM. Pouhier et Henry, à Cherbourg; Le Hen, à Lorient; Jeand, Bougio, Bœuf, Hude et Faud, à Rochefort; Périvet et Peyroud, à Toulon.

2e m. mécan. sédent. — M. Guyot, à Lorient.

LE GÉRANT : G. LASSEUR

C. MARTY, imprimeur, 61, rue Lafayette.

Imprimé sur la machine rotative chromo-typo de MARINONI (Encres Lorilleux)

Le Petit Journal
MILITAIRE, MARITIME, COLONIAL

SUPPLÉMENT ILLUSTRÉ paraissant toutes les semaines

Année. — N° 86 LE NUMÉRO 10 CENTIMES 30 Juillet 1905

ABONNEMENTS POUR LA FRANCE
mois .... 3 fr. 50
an .... 6 fr. »

RÉDACTION — ADMINISTRATION — ANNONCES
Paris, 61, rue Lafayette, Paris
On s'abonne sans frais dans tous les bureaux de poste.

ABONNEMENTS (UNION POSTALE)
Six mois .... 4 fr. 50
Un an .... 8 fr. »

SOMMAIRE

L'ÉMIRAT DE BOUKHARIE

Sa Hautesse Sayid Abdul Ahad, émir et souverain régnant de Boukharie, est arrivée récemment à Pétersbourg pour y faire hommage de vassalité à son suzerain, Nicolas II, empereur de toutes les Russies. Nos photographies représentent le haut personnage et sa suite, revêtus de leurs splendides vêtements asiatiques.

L'émirat de Boukharie, limité au Nord par la province russe de Turkestan, à l'Est par le Pamir et la Chine, au Sud par l'Afghanistan, à l'Ouest par la province russe de Transcaspienne et le khanat de Khiva, est un des deux états vassaux de la Russie dans le centre de l'Asie.

Sa superficie est, approximativement, de 200,000 kilomètres carrés environ, le tiers de la surface de la France continentale. Sa population, disséminée dans les oasis que séparent, les unes des autres, les sables du désert asiatique, atteint 1,800,000 habitants. Cette population est des plus mélangées : elle comprend des Sartes, des Ouzbegs, des Tadjiks, des Kirghiz, des Hindous, des Afghans, des Juifs, des Tatares, des Turcomans, des Persans, etc.

Le sol de la Boukharie est accidenté par le bassin supérieur de l'Amou-Daria, celui du Zerafchan, dont les eaux se perdent à peu de distance de l'Amou, et par les contreforts des montagnes sauvages de l'Hissar et de l'Alaï.

LES HAUTS FONCTIONNAIRES DE LA SUITE DE L'ÉMIR DE BOUKHARIE,
qui vient de rendre hommage à son suzerain, l'Empereur de Russie

Le climat est extrême dans ces régions :

Très chaud l'été, assez froid l'hiver pour que les eaux courantes soient prises par les glaces; surtout très sec. Les oasis produisent en abondance le coton, le blé, le chanvre, le tabac, les arbres fruitiers. Dans les immenses steppes qui constituent la majeure partie de l'émirat, les nomades élèvent des moutons, des chameaux et des chevaux. Le commerce, grâce aux caravanes de Chine, d'Afghanistan, de Perse, grâce surtout au chemin de fer transcaspien, qui traverse la Boukharie sur une longueur de 300 kilomètres et qui la relie à la mer Caspienne et au Ferghana, c'est-à-dire à la haute vallée du Syr-Daria, est très important.

L'exportation porte surtout sur le coton et la soie grège.

Ancienne Sogdiane de l'empire grec, la Boukharie appartint, après Alexandre, aux rois grecs de Bactriane, puis aux Turcs. Elle se trouvait sur le chemin des invasions descendues du plateau de Pamir et qui, à plusieurs reprises, ravagèrent l'Europe.

Elle fut, par conséquent, conquise et occupée, vers 1220, par Gengis-Khan; vers 1370, par Tamerlan ; vers 1500, par les Ouzbegs, dont les descendants y règnent encore.

En 1854, les Russes firent une tentative vers la Boukharie; en 1868, ils lui enlevèrent le Zerafchan et Samarkand ; enfin, en 1873, ils placèrent le pays tout entier sous leur suzeraineté et installèrent près de l'émir un agent diplomatique.

La Boukharie, pays de superstitions ardentes et de despotisme cruel, a été longtemps redoutable à ses voisins : c'était le rendez-vous de masses de pèlerins fanatisés que le moindre prétexte jetait sur les infidèles ou même sur les musulmans soupçonnés de tiédeur. Aujourd'hui que l'émir de Boukharie n'est plus qu'un modeste vassal de la Russie, les commerçants russes s'établissent dans le pays; le fanatisme musulman s'affaisse ; la population, courbée sous un joug séculaire, est incapable de toute révolte et quand le tsar le voudra, il pourra substituer entièrement son autorité à celle de l'émir.

Mais cette substitution même ne changerait rien à ce qui existe dans l'émirat. Le souverain est, en effet, très attaché à la Russie, où il a été élevé depuis son enfance; il ne peut en réalité rien faire sans l'autorisation de son suzerain que représente le résident moscovite ; et d'ailleurs les troupes russes de la Transcaspienne et du Turkestan sont à faible distance, prêtes à rappeler à leurs devoirs les Boukhariens qui auraient fantaisie de s'en affranchir.

Boukhara, la capitale de l'émirat, est située sur le bras principal du Zerafchan, au milieu d'une plaine, qui prolonge le désert du Kisil-koum. La population est d'environ 100,000 habitants. Les colons et marchands russes habitent, à 16 kilomètres de là, le bourg de Novo-Boukhara, station de chemin de fer du Turkestan. Les caravanes y affluent en grand nombre de Meched et de la Perse, d'Hérat et de l'Afghanistan, de Balk, de Peschaver et de l'Inde. C'est un des grands marchés de coton de l'Asie centrale. Il existe des industries florissantes de soie, de cuir, de coton, de coutellerie, d'armes.

Sa Hautesse SAYID ABDUL AHAD. émir de Boukharie

Karchi, la deuxième ville de Boukharie, a une population de 25,000 habitants.

L'Amou-Daria, ancien Oxus, qui traverse l'émirat dans sa plus grande longueur et le sépare dans la partie moyenne de son cours des khanats d'Afghanistan, se jette par plusieurs bras dans la partie méridionale de la mer d'Aral. Les bateaux à vapeur peuvent remonter jusqu'à Tchardjoui, localité où passe le chemin de fer du Turkestan. Plus en amont, la navigation est encore possible, mais elle est rendue de plus en plus difficile par les limons que le fleuve charrie en grande quantité et par les variations du chenal.

Le principal cours d'eau du bassin de l'Amou-Daria est le Zeravchan, « le semeur d'or ou le fleuve d'argent », mais, épuisé par les irrigations de la vallée de Samarkand et des oasis de Boukhara, il perd ses eaux dans les sables et n'atteint plus le lit principal.

Le célèbre Tamerlan naquit, en 1335, dans la ville de Chehr-i-Sebs sur la Kachka, à l'Ouest de Karchi, à peu près à mi-distance du Zeravchan et de l'Amou-Daria.

D. V.

Le **Petit Journal** MILITAIRE, MARITIME, COLONIAL, *doit se trouver chez tous les dépositaires du* **Petit Journal** *sans exception.*

LE RENGAGEMENT DES SOUS-OFFICIE[RS]

Une circulaire ministérielle, en date [du] 26 Juin dernier, a réglé de la manière suiva[nte] les conditions de rengagement des sous-o[ffi]ciers :

Les sous-officiers sont admis à contracter [des] rengagements : d'un an, de dix-huit mois, de d[eux] ans, de deux ans et demi, de trois ans, de qua[tre] ans ou de cinq ans, s'ils sont présents sous [les] drapeaux ; de deux ans au m[oins] s'ils sont rentrés dans leurs foy[ers].

Tout sous-officier rengagé co[mp]tant dix ans de service eff[ectif] peut être commissionné à l'e[xpi]ration du rengagement en v[ertu] duquel il sert. Il peut égalem[ent] se rengager de nouveau une [ou] plusieurs fois. Toutefois, la du[rée] du dernier acte qu'il souscrit doit pas dépasser la date à laq[uel]le il atteindra quinze années [de] service effectif, elle peut, d'aille[urs] être inférieure à une année.

Les sous-officiers peuvent [se] rengager lorsqu'ils compten[t] moins une année de présence [sous] les drapeaux et dans les deux [an]nées qui suivent leur départ [du] corps. Ce dernier délai s'appli[que] aussi bien aux sous-officiers [qui] demandent à être réadmis [sous] les drapeaux comme brigadi[ers,] caporaux ou soldats, qu'à c[eux] qui se rengagent avec leur gr[ade].

Les rengagements compten[t du] jour de l'expiration du ser[vice] légal de l'engagement ou du [ren]gagement, si le sous-officie[r est] présent sous les drapeaux o[u en] congé en attendant sa libérat[ion] et du jour de la signature [de] l'acte, s'il est libéré.

Le nombre des sous-offic[iers] appartenant à l'une des catég[ories] ci-après : engagés volontai[res] ayant plus de deux ans de ser[vice,] rengagés, commissionnés, [ne peut] atteindre la totalité de l'eff[ectif] normal dans les régiments [des] corps ci-après désignés : ti[rail]leurs algériens, régiments é[tran]gers, en ce qui concerne l'élé[ment] servant au titre français, batai[llons] d'infanterie légère d'Afrique, [com]pagnies de fusiliers de discip[line,] cavaliers de remonte, section[s de] secrétaires d'état-major et du [re]crutement, cadre permanent [des] écoles.

Dans les autres corps, il [est] fixé annuellement par le mini[stre] dans les proportions détermi[nées] par la loi.

Les sous-officiers employés aux colonie[s et] les élèves officiers ne sont pas compris dan[s les] fixations indiquées ci-dessus.

Les demandes de rengagement doit être [écri]tes et signées par les pétitionnaires. Les [de]mandes des sous-officiers présents dans [les] corps de troupe sont remises par eux à [leur] commandant de compagnie. Celui-ci, [après] avoir inscrit son avis sur la demande, l'adr[esse,] accompagnée de l'état signalétique et des [ser]vices du sous-officier, du relevé de punitio[ns et] d'un certificat d'aptitude délivré par le méd[ecin] du corps au commandant du bataillon, [qui] inscrit également son avis et fait parven[ir le] tout au chef de corps.

Quelle que soit la durée des engageme[nts à] souscrire, les sous-officiers doivent, pour

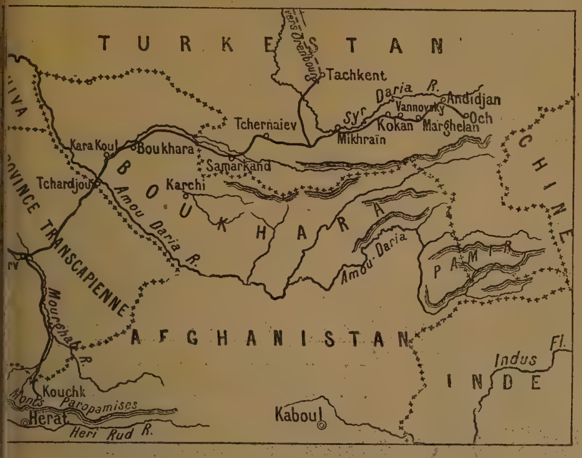

L'émirat ou khanat de Boukharie

...us, avoir été admis, au préalable, par le ...nseil de régiment qui siège à la portion prin...ale du corps.

Chacune des demandes de rengagement est ...bjet d'une délibération spéciale du conseil. ...vote est secret, et il y est procédé dans la ...me adoptée pour les conseils d'enquête. En ... de partage, la voix du président est pré...ndérante. Le résultat de la délibération du ...nseil est consigné sur un mémoire de propo...on, qui est conservé par le corps. Les chefs ...corps tiennent, en outre, un registre à sou...e des autorisations de rengagement qu'ils ...ivrent en exécution des décisions des ...nseils de régiment. Chaque feuillet de ce re...tre est divisé en trois parties semblables, ...vant se détacher suivant un pointillé ; l'une ...me talon, la deuxième est remise à l'inté...ssé, et la troisième à l'autorité administrative ...ant laquelle le militaire aura à se présenter ...ur souscrire son rengagement.

Les sous-officiers doivent, autant que possi...e, être autorisés à se rengager d'après l'or...e de préférence ci-après :

1° Les anciens élèves des écoles militaires ...éparatoires ;

2° Les autres engagés volontaires;

3° Les appelés.

Le sous-officier autorisé à se rengager se pré...nte devant le sous-intendant militaire, ou, à ...faut, devant le commissaire colonial s'il en ...iste dans la place, ou devant le suppléant ...al du sous-intendant militaire, muni de l'au...isation délivrée par le chef de corps dans la ...me indiquée ci-dessus. Cette autorisation ...ntionne la date de la décision du conseil de ...giment.

Lorsque le sous-officier demande à se renga...r pour un autre corps de la même arme, le ...nseil de régiment du corps auquel il appar...nt, après avoir consigné le résultat de la dé...ération sur le mémoire de proposition, en...ie ce mémoire, avec les pièces à l'appui, au ...ef de corps dans lequel le candidat sollicite ...n admission. Ce chef de corps soumet la de...nde à son conseil de régiment et notifie la ...cision prise au corps de troupe où se trouve ...candidat, en lui envoyant, s'il y a lieu, l'au...isation nécessaire pour contracter son ren...gement.

Les demandes de rengagement des sous-offi...rs renvoyés d ns leurs foyers sont adressées ...commandanta du bureau de recrutement ...domicile ou de la résidence. Cet officier su...rieur les transmet au chef de corps pour le...el le sous-officier désire se rengager. Il y ...nt : un certificat délivré par lui constatant ...ptitude physique du sous-officier et attestant qu'il se trouve dans les conditions de service exigées par la loi; l'état signalétique et des services, et le relevé de punitions; il réclame, le cas échéant, ces deux pièces au corps dans lequel le sous-officier est inscrit soit comme réserviste, soit comme appartenant à l'armée territoriale; en outre, après s'être informé de la situation de famille du sous-officier, il complète, s'il y a lieu, l'état signalétique, en mentionnant le mariage contracté par l'intéressé, dans ses foyers, sans l'autorisation du conseil d'administration ; un extrait du casier judiciaire; enfin, si le sous-officier a quitté le corps depuis plus de trois mois, un certificat constatant qu'il a tenu une bonne conduite depuis son départ du corps.

Si le rengagement n'est pas autorisé, les pièces produites à l'appui du dossier sont retournées par le corps au commandant du bureau de recrutement. Les sous-officiers qui demandent à se rengager pour un corps appartenant à une autre arme que celle dans laquelle ils servent ou ont servi, ou pour le régiment de sapeurs-pompiers de la ville de Paris, ne peuvent être acceptés que comme simples soldats.

Les sous-officiers versés dans la gendarmerie ou pourvus d'un emploi spécial, tels que les sous-officiers stagiaires du génie ou de la justice militaire, restent liés au service par leur rengagement pendant toute sa durée.

La durée de cet acte une fois accomplie, ces sous-officiers continuent leur service en qualité de commissionnés, sans pouvoir contracter de nouveaux rengagements.

Les caporaux, brigadiers et soldats, devenus sous-officiers dans le cours d'un rengagement, ou après avoir été commissionnés, peuvent, à partir de leur nomination, se rengager dans les mêmes conditions que les autres sous-officiers; la nomination de ceux qui avaient pu être maintenus sous les drapeaux, sans l'autorisation du conseil de régiment, n'est effectuée qu'avec l'autorisation de ce conseil.

Nous examinerons prochainement les conditions de rengagement des caporaux, brigadiers et soldats.

G.

L'artillerie royale hollandaise

La Hollande avait adopté en 1878 un canon de 8 centimètres dont la vitesse de tir ne dépassait pas deux coups par minute. Lorsque l'artillerie eut fait en France et en Allemagne les progrès que l'on sait, les artilleurs néerlandais insistèrent auprès du ministre de la Guerre pour que l'on transformât le matériel en service, en matériel à tir rapide.

Des essais furent tentés ; ils ne furent pas couronnés de succès; d'ailleurs on s'aperçut que les canons étaient singulièrement détériorés par suite de tirs de polygone multipliés et qu'il fallait en tout cas les remplacer.

C'est alors que le lieutenant-général Bergansius fit ouvrir un concours entre les diverses fonderies de canon européennes. Le programme imposé aux constructeurs stipulait que les expériences porteraient sur l'appareil de fermeture, la charge, l'appareil de pointage, le fonctionnement des freins, les munitions, les qualités balistiques des modèles présentés.

Les expériences commencèrent en 1900.

Suivant la *Revue militaire suisse*, à l'intéressante étude de laquelle nous empruntons ces renseignements, trois constructeurs seulement prirent part au concours : Schneider pour la France, Cockerill en Belgique et Krupp en Allemagne. Les essais eurent lieu à Scheveningue, à Oldebroeck et à Immetyshorn.

1,625 coups furent tirés dont 741 par le canon Cockerill, 669 par le canon Krupp, 215 par le canon Schneider. Les représentants des trois maisons assistèrent aux épreuves. Outre les tirs, il y eut une courte expérience de marche.

La commission ne crut pas pouvoir se prononcer en faveur du canon ni de l'affût Schneider, ses critiques s'adressant soit au frein hydropneumatique, soit à la fermeture, soit au déplacement latéral sur l'affût.

Officiers de l'artillerie hollandaise

Hommes de troupe de l'artillerie hollandaise

Les modèles Krupp et Cockerill furent déclarés très bons, avec toutefois supériorité du premier.

En 1901-1902, une nouvelle série d'épreuves eut lieu pendant l'hiver. Les maisons Schneider, Krupp et Ehrhardt y prirent part, chacune avec deux modèles. Krupp présenta, en outre, son canon à bêche élastique et ses boucliers.

L'expérience devait consister en un tir, puis une marche et des manœuvres sur un parcours d'au moins 800 kilomètres, suivies par un second tir.

Cette expérience conduisit à l'élimination des systèmes Schneider et Ehrhardt et du type Krupp à bêche élastique.

On continua les épreuves avec le type Krupp à long recul, armé de boucliers. Celles-ci comportèrent une marche de 500 kilomètres sur sol dur ; un tir, par une bouche à feu, de 1,058 projectiles, enfin une nouvelle marche de 500 kilomètres sur sol dur.

La commission se déclara alors suffisamment éclairée et formula ses conclusions en faveur du matériel ainsi expérimenté. Celles-ci peuvent se résumer ainsi : extrême stabilité pendant le tir, permettant un grand nombre de coups dans un espace de temps restreint (aux essais de Schweningue, 20 coups en 56 secondes) ;

Très bon mécanisme de pointage ;

Protection favorable de la glissière sur laquelle recule la bouche à feu ;

Munitions excellentes.

L'exposé des motifs ajoute que les qualités balistiques des pièces présentées par les diverses fabriques ne diffèrent pas essentiellement.

En conséquence, les Etats généraux ont voté pour la fabrication de la nouvelle artillerie, système Krupp, un crédit de 7,000,000 de florins.

Le canon sera en acier, du calibre de 75 millimètres, à recul sur l'affût, avec bouclier frontal d'une épaisseur de 3 à 6 millimètres.

La pièce en batterie pèse 950 kilogrammes ; le poids du canon et de son avant-train approvisionné à quarante coups atteindra 1,750 kilogrammes. L'obus ou le shrapnel pèsent 6 kilogrammes et peuvent être tirés à une distance maximum de 6,000 mètres.

La maison Krupp s'est engagée à livrer à la Hollande, pour le printemps de 1906, 204 pièces de canon et 408 caissons, ainsi que 125,000 projectiles, soit la moitié de l'approvisionnement en munitions. L'autre moitié des projectiles sera usinée dans les arsenaux hollandais.

La nouvelle organisation de l'artillerie néerlandaise comportera 4 régiments de 2 troupes de 3 batteries à 6 pièces et 12 caissons. Chaque régiment aura de plus 1 batterie de dépôt à 6 pièces et 12 caissons.

Enfin l'artillerie à cheval comportera 2 batteries de même composition.

Le ministre de la Guerre, en présentant sa demande de crédits, a fait observer que, pour le moment, il n'y avait pas lieu de s'occuper de réduire les batteries à quatre ou même à trois pièces, aucune expérience décisive ne pouvant être invoquée en faveur de la réduction.

Si, ultérieurement, la diminution du nombre de pièces de la batterie était reconnue avantageuse, il serait facile de procéder à ce remaniement.

Quant à l'artillerie de forteresse néerlandaise dont nos gravures représentent quelques types d'officiers et de canonniers, il n'est pas question pour le moment de modifier son matériel.

Plus encore que les canons de campagne, les canons de siège et de place sont extrêmement coûteux et il faut qu'une nation soit bien riche pour se décider à transformer d'un seul coup ou à remplacer les canons en batterie derrière ses remparts.

Cette obligation ne s'impose pas à la Hollande qui n'a pas cédé à la tentation de hérisser ses frontières de camps retranchés et qui base la défense de son territoire sur les inondations, sur l'utilisation par l'armée de campagne des chaussées et des digues, et surtout sur l'intérêt qu'ont les grandes puissances à ne pas laisser englober ce petit état par un de ses puissants voisins.

H.

LA GUERRE RUSSO-JAPONAISE

Les gouvernements de Pétersbourg et de Tokio ont enfin convenu de répondre affirmativement aux propositions du président des Etats-Unis en faveur de la cessation de la guerre et ont désigné les plénipotentiaires qui auront pour mission de discuter les conditions de paix.

Ces plénipotentiaires sont, pour la Russie, M. Witte, président du comité des ministres de l'Empire russe, qui sera assisté de plusieurs hauts dignitaires et diplomates, parmi lesquels on cite le général Yermolov et le professeur de Martens ; du côté du Japon, le baron Komura, secondé par MM. Yamaga Sato et le colonel Tachibana.

La mission japonaise est déjà arrivée aux Etats-Unis et a été présentée au président Roosevelt. La mission russe n'arrivera en Amérique que vers la fin du mois. Son chef, M. Witte, a tenu à passer par la France; il est arrivé à Paris, le 20 Juillet et a été reçu par le président du conseil et par le président de la République.

Les pourparlers ne commenceront donc pas avant la première quinzaine du mois d'Août, et tout fait prévoir qu'ils seront laborieux.

On estime, dans les milieux diplomatiques dits « bien informés », que le Japon n'insistera pas à propos du démantèlement de Vladivostok

Musique de l'artillerie hollandaise

de la défense d'y entretenir une flotte de guerre, ni au sujet de l'interdiction de doubler la ligne du chemin de fer transsibérien. Mais il se montrera intransigeant sur les clauses suivantes :

1° Evacuation de la Mandchourie ;
2° Annexion de la ville et du territoire de Port-Arthur ;
3° Cession du chemin de fer de Port-Arthur à Kharbin.

Il consentira à rembourser les frais de construction de cette ligne sur l'indemnité de guerre qu'aura à lui payer la Russie.

Cette question de l'indemnité de guerre serait grosse de difficultés, non pas que la Russie refuse d'en accepter le principe, mais parce que, dit-on, elle ne saurait où trouver l'énorme rançon que vraisemblablement exigera le Japon.

D'autre part, on colporte avec complaisance, dans l'entourage du tsar, cette déclaration du général Batianov, commandant la troisième armée de Mandchourie :

« Ma prévision selon laquelle les Japonais ne seraient pas en état de prendre l'offensive est actuellement justifiée aussi bien par le renforcement de notre armée que par l'épuisement de l'ennemi qui ne peut se remettre de ses pertes.

» Les gens qui connaissent le présent état de choses peuvent s'étonner des déclarations des journaux qui trouvent les exigences du Japon modérées.

» Jamais, depuis le commencement de la guerre, l'armée russe en Extrême-Orient n'a été aussi forte sous tous les rapports que maintenant. Les Japonais s'en rendent compte : c'est pourquoi ils désirent la paix. »

Et l'on en tire cette déduction que puisque les Japonais désirent aussi vivement faire la paix, c'est parce que la fortune semble sur le point de sourire à la Russie. Aussi M. Witte n'aurait-il pas reçu du tsar les pouvoirs suffisants pour conclure la cessation des hostilités et devrait-il, dans chaque circonstance épineuse des négociations, en référer à son souverain.

D'autres personnalités font observer que la continuation de la lutte est possible, avec de grandes chances d'un heureux résultat avant la fin de l'année, car chaque mois de guerre coûte maintenant plus cher au Japon qu'à la Russie; l'annonce du prochain emprunt nippon a montré que, en dépit des affirmations répétées, le prix de l'entretien, en Mandchourie, d'un soldat du mikado était aussi élevé que celui d'un soldat du tsar.

Et même en admettant que la situation intérieure interdise à la Russie de continuer la guerre, il ne faut pas oublier que l'obligation de cesser la lutte ne conduit pas forcément à conclure la paix. Même, si la Russie doit rappeler de Mandchourie une partie de ses troupes, celles-ci ont derrière elles un assez large champ pour que les Nippons ne puissent entreprendre de les poursuivre, ni saisir aucun gage sérieux.

Quoi qu'il en soit, des nouvelles assez vraisemblables arrivées du Japon font connaître que le grand port de Vladivostok serait virtuellement investi par terre et par mer; et que d'autre part, les armées de campagne japonaises seraient sur le point d'avoir terminé leur marche enveloppante, dont l'issue serait une grande bataille livrée au général Liniévitch, qui, s'il n'est pas vainqueur, risque fort de se voir coupé de sa base d'opérations, la ville de Kharbin.

Si cette fâcheuse éventualité se réalise, les résistances de la Russie aux conditions de paix proposées par le Japon ne seront plus que de pure forme, car il serait bien difficile de reconstituer, avant de longs mois, une nouvelle armée en Mandchourie.

Il serait donc souhaitable pour nos alliés que l'armistice vienne arrêter les opérations militaires avant une nouvelle défaite analogue à celle de Moukden.

T.

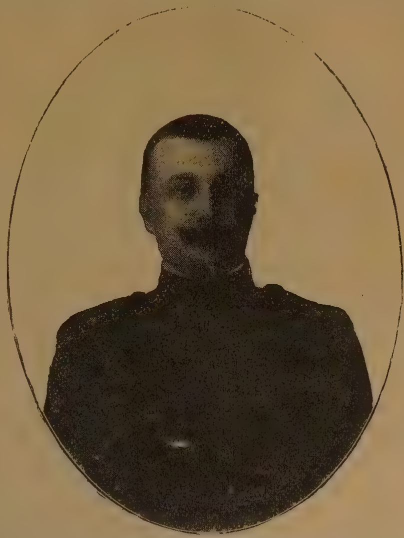

Le capitaine d'artillerie NICOLARDOT, récemment reçu docteur ès sciences

Un nouveau docteur ès sciences

Le *Petit Journal Militaire, Maritime, Colonial* a publié, il y a quelques mois [1], le portrait du commandant Picard, du 12e régiment d'artillerie, qui venait de passer brillamment en Sorbonne sa thèse de doctorat ès lettres. C'est aujourd'hui un autre officier de la même arme qui vient de conquérir brillamment, à la Faculté des sciences de l'Université de Paris, son bonnet de docteur.

Le capitaine Nicolardot, dont nous reproduisons la photographie, vient, en effet, d'être reçu docteur ès sciences physiques et chimiques.

Il a soutenu sa thèse sur le *sesquioxyde de fer*, d'une manière très remarquable et a reçu les éloges unanimes de ses examinateurs.

Le nouveau docteur ès sciences est également licencié en droit. Il est actuellement chef du service du laboratoire de chimie à la section technique de l'artillerie à Saint-Thomas-d'Aquin. On lui doit des travaux intéressants sur le *vanadium*.

D.

LE 75e ANNIVERSAIRE DE LA BELGIQUE

Le royaume de Belgique célèbre, cette année, son soixante-quinzième anniversaire.

Nos lecteurs nous sauront gré, pensons-nous, de résumer à leur intention les événements à la suite desquels est née une nouvelle nationalité à une époque encore si rapprochée de nous, que beaucoup de nos contemporains ont assisté aux premiers jours d'existence de nos voisins d'outre-Sambre et d'outre-Meuse.

Au moment de la Révolution française, les territoires de la Belgique et de la Hollande actuelles appartenaient : les premiers, à l'empereur d'Allemagne, sous le nom de Pays-Bas autrichiens, et à l'évêque de Liége ; les seconds formaient, depuis 1579, la république des Provinces-Unies.

En 1792, les armées françaises envahirent le pays, qui fut, trois années plus tard, annexé à la République française et partagé en neuf départements. Après la chute de Napoléon, la Convention de Londres et le traité de Vienne décidèrent la formation, en 1815, du royaume des Pays-Bas, en réunissant la Belgique à la Hollande qui venait de proclamer prince souverain, le prince d'Orange-Nassau.

Mais l'union ne devait pas être de longue durée. Les provinces du Sud, françaises d'origine, de langage et de

M. WITTE, plénipotentiaire russe, qui se rend aux Etats-Unis pour traiter de la paix avec le Japon

(1) Voir le numéro 65.

cœur, furent constamment sacrifiées aux provinces bataves du Nord ; et en 1830 une révolution éclata ; le pays wallon se souleva aux cris de : « A bas les Nassau » et arbora le drapeau tricolore. Le 26 Août 1830, l'insurrection était maîtresse de Bruxelles.

L'armée hollandaise, commandée par le prince Frédéric, second fils du roi Guillaume, ne put parvenir à arrêter le mouvement, qui avait gagné tout le pays. Le 5 Octobre, les Belges proclamaient l'indépendance de leur patrie.

Ils offrirent alors la couronne au duc de Nemours, fils du roi des Français ; mais Louis-Philippe ne voulut pas donner l'autorisation au prince d'aller régner à Bruxelles.

Cependant, le roi de Hollande s'était adressé aux puissances signataires du traité de 1815 et leur avait soumis son différend avec la Belgique.

Alors commencèrent à Londres, entre les envoyés de la France, de la Russie, de l'Autriche et de la Prusse, d'interminables négociations qui devaient durer plus de huit ans. On imposa aux parties belligérantes un armistice pendant lequel le Congrès national belge offrit la couronne au prince Léopold, de la maison de Saxe-Cobourg, veuf d'une princesse anglaise.

Léopold accepta et fit son entrée à Bruxelles, le 21 Juillet 1831.

Guillaume, mécontent de la marche des négociations, dénonça l'armistice et reprit les hostilités contre la Belgique.

C'est à ce moment que la France intervint activement pour faire respecter l'œuvre de la Conférence. Les Hollandais occupaient encore Anvers ; une armée française, forte de 50,000 hommes, fut placée sous le commandement du maréchal Gérard, qui franchit la frontière de Belgique, le 15 Novembre 1832.

Le 29 Novembre, à huit heures du soir, la tranchée fut ouverte devant la citadelle d'Anvers. Le général hollandais Chassé, sommé de se rendre, répondit qu'il se défendrait jusqu'à la dernière extrémité ; et dès cet instant le siège fut poussé avec vigueur. Par une sorte de convention tacite toute à l'honneur des belligérants, on avait laissé la ville même d'Anvers tout à fait en dehors des opérations de l'attaque et de la défense.

Les Français éprouvèrent des difficultés inouïes à établir la tranchée sur un terrain détrempé par les pluies ; cependant les batteries, sous la direction du général Neigre, furent promptement armées, et le 4 Décembre, le feu contre la citadelle commença, nourri par 104 pièces dont la moitié lançaient des projectiles creux. Les Hollandais, qui avaient assez mollement défendu les approches de la place, répondirent avec vigueur et firent dès lors pressentir cette résistance opiniâtre qui devait honorer leur défaite et notre triomphe.

Le maréchal Gérard, réduit à opérer sur les fronts extérieurs de la citadelle pour épargner la ville, comprit qu'il était indispensable de l'isoler en lui fermant l'Escaut. Il ordonna aussitôt des travaux que la flotte hollandaise essaya en vain d'interrompre.

Les approches se continuaient avec une ardeur infatigable, bien que la garnison accablât nos travailleurs d'obus, de bombes et de boulets.

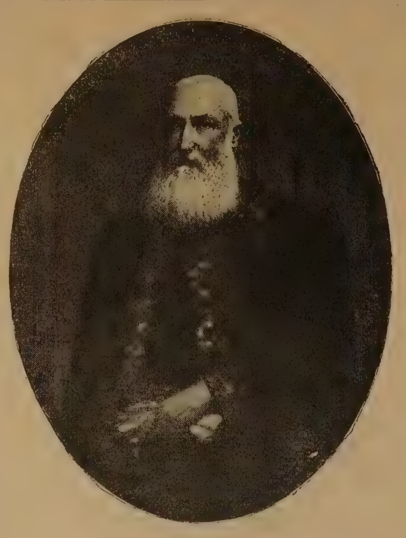

S. M. LEOPOLD II, roi des Belges,

Souverain de l'Etat indépendant du Congo

Le tir des batteries françaises devint si constant et si précis que, bientôt, les Hollandais se virent réduits à chercher un abri dans les casemates et que les communications d'un bastion à l'autre durent se pratiquer sous terre.

Le 13 Décembre, le siège se trouvait déjà fort avancé. Devant la lunette Saint-Laurent, le progrès des travaux du génie permit d'établir un radeau sur le fossé et d'attaquer l'escarpe à la mine.

De nombreux travaux furent exécutés dans la nuit suivante sous la direction du général Haxo, et le 14, à cinq heures du matin, l'éclat des mines fournit aux Français une brèche facile à escalader. Plusieurs compagnies se précipitèrent aussitôt, surprirent et enveloppèrent la garnison hollandaise qui mit bas les armes. Ce premier succès doubla le courage des assiégeants qui d'ailleurs n'avaient jamais cessé de considérer leur triomphe comme inévitable, malgré les obstacles de toute nature que la saison accumulait sous leurs pas.

Le maréchal Gérard déployait une fermeté admirable et une prudence consommée tandis que le tir de notre artillerie, dirigé avec une précision extraordinaire, faisait de l'intérieur de la citadelle un immense amas de décombres.

Le moment arriva pour les Hollandais où il fallut céder. Entassés dans les abris, sentant leurs forces épuisées, ne trouvant nulle part un abri contre les bombes françaises, ils ne pouvaient plus prolonger une résistance poussée à ses dernières limites et devenue impossible.

Les assiégeants venaient de pratiquer une brèche énorme au bastion n° 2. Jugeant d'après l'impétuosité qu'ils avaient déployée jusqu'alors que leur attaque serait irrésistible, le général Chassé se résigna enfin, le 23 Décembre, à envoyer au maréchal Gérard deux officiers supérieurs chargés de traiter en son nom.

La capitulation spécifia que la garnison serait prisonnière de guerre, mais reconduite à la frontière, où ses armes lui seraient rendues dès que le roi de Hollande aurait ordonné la remise des forts d'Anvers encore occupés par ses troupes.

Tel fut ce mémorable siège d'Anvers où nos soldats, quoique appartenant à une génération n'ayant pas fait la guerre, se montrèrent plein d'entrain, de discipline et d'intrépidité.

Le duc d'Orléans, fils du roi des Français, paya bravement de sa personne et voulut faire son service de tranchée au même titre que les autres officiers du corps de siège.

Par une anomalie singulière, les puissances avaient exigé que nul corps de troupe composé de Belges ne prît part à l'expédition d'Anvers qui avait cependant pour but l'affranchissement de leur pays.

Mais un grand nombre de patriotes de Bruxelles et de villes soulevées contre la domination de la maison de Nassau firent preuve néanmoins de bravoure et de dévouement. Plusieurs d'entre eux vivent encore et portent fièrement la croix instituée pour rappeler le souvenir de journées dans lesquelles la nation belge conquit son indépendance. Nous publierons prochainement le portrait des derniers survivants de ces braves.

L. C.

LA MISSION DU CHEMIN DE FER
du Congo français

Le Congo français est, tout au moins dans ses régions côtières l'une de nos plus riches colonies. Et cependant alors que l'Afrique occidentale française prenait un rapide et merveilleux essor, alors que l'Etat indépendant qui l'avoisine se développait et se transformait à vue d'œil, le Congo français ne montrait aucun progrès dans l'ordre économique ; sa mise en valeur était à peine ébauchée ; bref, il semblait atteint de cette maladie du sommeil qui fait tant de ravages parmi les populations de ces territoires.

Une telle différence de situation ne pouvait manquer d'attirer l'attention, et M. Gentil, commissaire général du gouvernement, qui fit toute sa carrière au Congo, était mieux

Le siège d'Anvers en 1832 (Tableau d'Horace Vernet).

même que quiconque d'en rechercher les causes. Avec une très juste appréciation des choses, ce haut fonctionnaire vit immédiatement que l'outillage économique, si nécessaire au développement des pays neufs, manquait totalement à cette colonie dont les richesses latentes, que d'aucuns disent inépuisables, restaient ainsi complètement inexploitées.

Aussi demanda-t-il récemment au ministre des Colonies l'envoi d'une mission chargée d'étudier le tracé d'un chemin de fer qui relierait la côte du Gabon à un affluent navigable du Congo. M. Clémentel approuva les propositions du commissaire général Gentil. Une mission technique fut immédiatement constituée et partit sans retard.

A la tête de cette mission a été placé le capitaine du génie Cambier, bien connu, dans le monde colonial, pour ses travaux au chemin de fer du Dahomey, d'où il était rentré depuis quelques mois à peine, après avoir étudié la section allant de Parakou (Haut-Dahomey) au Niger. Le second de la mission est le capitaine d'artillerie coloniale Lucien Fourneau, ancien et dernier chef de la flottille française du Niger, et qui, pour avoir accompagné son frère, l'administrateur en chef Fourneau, de Ouesso, sur la Sangha, à Libreville, connaît bien la région où il va opérer.

Le capitaine du génie CAMBIER, Chef de la mission du chemin de fer du Congo français

Outre ces deux officiers, la mission d'études comprend : MM. Thuillier et Cans, lieutenants du génie ; Borne, officier d'administration ; Brémond, stagiaire ; Titaux, Orsal, Poret, adjudants ; Poulain, Chevretton, Barré, Lecabanne, Debeauvais, sergents du génie.

Dans les instructions qui lui ont été remises, M. de Brazza doit exprimer son avis sur les travaux indispensables à la mise en valeur du Congo et sur les moyens financiers propres à réaliser ces travaux. Espérons que son opinion fera impression sur les pouvoirs publics et qu'il sera fait un large crédit à cette colonie. La mission d'études confiée à la compétence du capitaine Cambier aurait ainsi une suite logique et rapide.

G.

LES PIÈCES A ÉCLIPSE

pour la défense des côtes américaines

Une des leçons les mieux mises en lumière par la guerre russo-japonaise est la nécessité de donner le plus de protection possible au personnel chargé de la manœuvre des pièces de canon.

Sur terre, la question est facilement résolue grâce aux accidents de terrain et surtout en raison de la possibilité de se tenir à une grande distance de l'artillerie ennemie. Mais quand il s'agit de pièces de côte, dont l'emplacement est pour ainsi dire obligatoire et inamovible, il n'en saurait être de même et l'on est obligé d'avoir recours à des dispositifs particuliers.

En Amérique, après de nombreuses expériences exécutées par la commission d'artillerie d'Endicott, on a décidé de donner une large extension au système de pièces à éclipse connu sous l'appellation de système Buffington-Crozier, du nom de ses inventeurs.

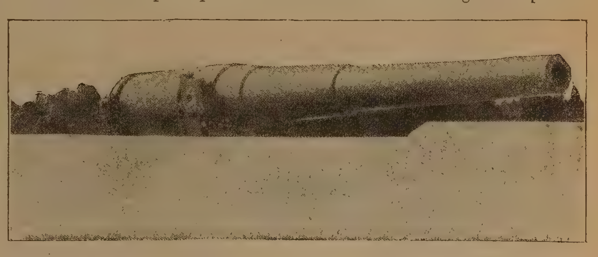

Canon à éclipse américain. — La pièce à la position de « Feu ! »

Ce système avait déjà attiré l'attention des artilleurs européens bien avant son adoption aux Etats-Unis; quelques modifications de détail en ont fait un engin qui est sans doute le plus parfait qui existe à l'heure actuelle. Les principaux procédés de mise en batterie des pièces de côte sont la casemate, la barbette et le système à éclipse.

Avec la casemate, les pièces tirent à travers une embrasure pratiquée dans la maçonnerie ou le métal de rempart; ce système de protection est excellent, mais il a le défaut de limiter beaucoup l'amplitude du tir à droite et à gauche de l'axe de l'embrasure.

Une pièce montée en barbette est installée derrière un parapet que dépasse la volée du canon; cette disposition permet à l'ennemi de voir à merveille ce qui se passe à l'intérieur de la batterie et aux alentours du canon. Le peloton des servants est exposé aux coups de l'adversaire et peut être considéré comme condamné d'avance, une fois que celui-ci aura réglé son tir.

Dans le système à éclipse, au contraire, la pièce toute entière est défilée derrière le parapet, dont la hauteur abrite également les servants. Les opérations de la mise en batterie et du chargement se font complètement à l'abri, ce qui donne beaucoup de sécurité au personnel et lui permet de conserver tout son sang-froid.

Nos gravures permettront au lecteur de se rendre compte de ce que l'on appelle un canon à éclipse. A la position de chargement, la pièce est à peu près horizontale et à hauteur d'homme, ce qui permet d'introduire le projectile et de le pousser dans la chambre. Pendant que s'effectue cette opération, les canonniers sont tout à fait à l'abri de la vue et des coups de plein fouet, grâce à un parapet en maçonnerie, en ciment ou même en métal, qui s'élève d'au moins deux mètres au-dessus du terre-plein de l'ouvrage. Seul, le pointeur, hissé sur une échelle de fer, court quelques risques lorsque sa tête vient à dépasser le plan horizontal passant par la crête du rempart.

Le canon repose, par ses tourillons, sur un système pivotant très bien équilibré, de telle sorte que la force de recul soit emmagasinée par des freins hydrauliques, qui bandent des ressorts récupérateurs. Lorsque la pièce vient de tirer, le canon décrit un arc de cercle dans un plan vertical et vient se placer à la position de chargement; quand le pointeur a terminé ses opérations de pointage, que l'angle de tir a été donné au canon et qu'il a été repéré en direction à l'aide des manivelles à engrenage adaptées à l'affût, on lâche un déclic et lentement, sans à-coup, la bouche à feu se porte automatiquement à sa position de tir.

Dans cette position, qu'elle ne conserve que pendant les quelques secondes nécessaires à l'arrêt du mouvement et à la mise du feu, le canon tout entier est exposé à la vue et au feu de l'ennemi; mais l'affût et les armements sont, comme le personnel, protégés par le parapet contre le tir de plein fouet. Quant au tir indirect, il est naturellement impossible d'en esquiver les dangers.

Les artilleurs américains estiment qu'une flotte serait à la merci de batteries à éclipses armées de gros canons; elle ne pourrait, en effet, repérer exactement l'emplacement des pièces abritées derrière des parapets, dont la couleur se confondrait avec celle du terrain environnant; de plus, l'usage de la poudre sans fumée rendrait extrêmement difficile l'observation de la position du canon pendant les quelques secondes qu'il passerait sa volée par-dessus le rempart.

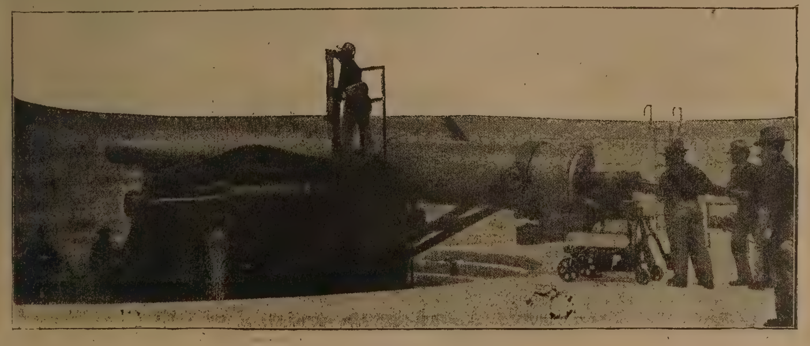

Canon à éclipse américain
Position de la pièce pendant le chargement et le pointage

Le seul tir efficace serait, comme on l'a vu plus haut, le tir indirect ou tir d'écrasement, obtenu en pointant le canon sous un très grand angle. Mais dans l'état actuel des constructions navales, un semblable tir est impossible à bord pour deux raisons : d'abord les affûts en usage ne permettent pas d'abaisser suffisamment la culasse pour tirer sous de tels angles ; ensuite, les ponts des navires de guerre ne sont pas assez résistants pour supporter le recul du tir vertical.

Pièce pour pièce, une batterie à éclipse a, sur une forteresse flottante, les énormes avantages suivants : invisibilité, protection absolue contre le feu de l'adversaire, stabilité complète de la plate-forme, enfin, détermination très exacte de la position de l'ennemi.

Ces avantages sont de nature à accroître singulièrement le courage, le calme et la force morale des artilleurs appelés à servir les batteries de côte.

L. W.

L'ÉCOLE D'APPLICATION DU SERVICE DE SANTÉ MILITAIRE

L'Ecole d'application du service de santé militaire est établie à Paris, au Val-de-Grâce. Elle a pour objet de donner aux médecins aides-majors de 2e classe élèves et aux médecins et pharmaciens stagiaires l'instruction professionnelle militaire spéciale, théorique et pratique, nécessaire pour remplir dans l'armée les obligations de service qui incombent au corps de santé militaire.

L'hôpital militaire du Val-de-Grâce est rattaché, comme hôpital d'instruction, à l'Ecole d'application du service de santé militaire.

L'Ecole est placée sous la direction d'un médecin inspecteur assimilé à général de brigade et relevant directement du ministre de la Guerre. Il est secondé par un état-major de médecins militaires de divers grades et d'officiers d'administration du service de santé.

Le médecin principal de 1re classe (colonel), sous-directeur de l'école, est en même temps le médecin chef de l'hôpital du Val-de-Grâce. Les professeurs et professeurs agrégés sont les médecins traitants de cet hôpital.

Les premiers sont choisis parmi les anciens agrégés ou les agrégés en service ; ils sont nommés par le ministre, sur deux listes de trois candidats dressées l'une par le conseil de perfectionnement de l'école et l'autre par le comité technique de santé. Ils doivent être au moins médecins-majors de 1re classe. La durée des fonctions de professeur ne peut excéder dix années.

Les professeurs agrégés sont nommés au concours parmi les médecins-majors de 1re et de 2e classe.

Les fonctions de professeur agrégé sont d'une durée de cinq années, qui peut être prolongée d'un an.

Les élèves de l'Ecole du service de santé militaire de Lyon reçus docteurs en médecine sont admis de plein droit au Val-de-Grâce, le 1er Février de chaque année. Ils y entrent avec le grade de médecin aide-major de 2e classe (sous-lieutenant).

L'école reçoit, à la même époque, en qualité de médecins ou pharmaciens stagiaires, les docteurs en médecine et les pharmaciens de 1re classe civils, qui sont directement admis à l'école après concours. Ce concours est ouvert chaque année. Les candidats doivent remplir les conditions suivantes :

Etre Français ; avoir au moins de vingt-huit ans au 1er Janvier de l'année du concours ; avoir été reconnus aptes à servir activement dans l'armée ; cette aptitude sera constatée par un certificat d'un médecin militaire du grade de médecin-major de 2e classe (capitaine) au moins ; enfin, souscrire l'engagement de servir au moins pendant six ans dans le corps de santé de l'armée active, à partir de leur nomination au grade de médecin aide-major de 2e classe. Cette nomination a lieu dès que les médecins stagiaires ont satisfait aux examens de sortie du Val-de-Grâce. Ceux qui ont échoué sont rendus à la vie civile.

Les médecins stagiaires sont rétribués, pendant leur séjour au Val-de-Grâce, sur le pied de 3,096 francs par an. Ils portent l'uniforme et il leur est accordé une première mise d'équipement.

Les épreuves du concours comprennent une composition écrite de pathologie générale, l'examen de deux malades atteints, l'un d'une affection médicale, l'autre d'une affection chirurgicale ; une épreuve de médecine opératoire précédée de la description de la région sur laquelle elle doit porter, et une interrogation sur l'hygiène.

Pendant les neuf mois de séjour à l'Ecole d'application, le classement par ordre de mérite des médecins aides-majors de 2e classe élèves et des médecins stagiaires est déterminé par deux examens trimestriels, aux éléments d'appréciation desquels s'ajoutent les notes obtenues pendant le trimestre.

Le classement par ordre de mérite des pharmaciens stagiaires est déterminé de la même manière. Les élèves du Val-de-Grâce, qui n'ont pas obtenu à l'examen de sortie la moyenne des points déterminée par le règlement de l'école, peuvent être autorisés par le ministre à renouveler leurs neuf mois d'études. Si l'autorisation leur est refusée, ils sont mis en non-activité s'ils sont aides-majors élèves, ou licenciés s'ils sont stagiaires. Dans le premier cas, ils peuvent être autorisés à subir les examens de sortie avec la promotion suivante ; ils sont alors rappelés à l'activité.

L'autorisation de redoubler les neuf mois d'études ne peut être accordée qu'une seule fois.

Lorsqu'un stagiaire médecin ou pharmacien est licencié, il est obligé de rembourser à l'Etat toutes les sommes que celui-ci lui a payées ou

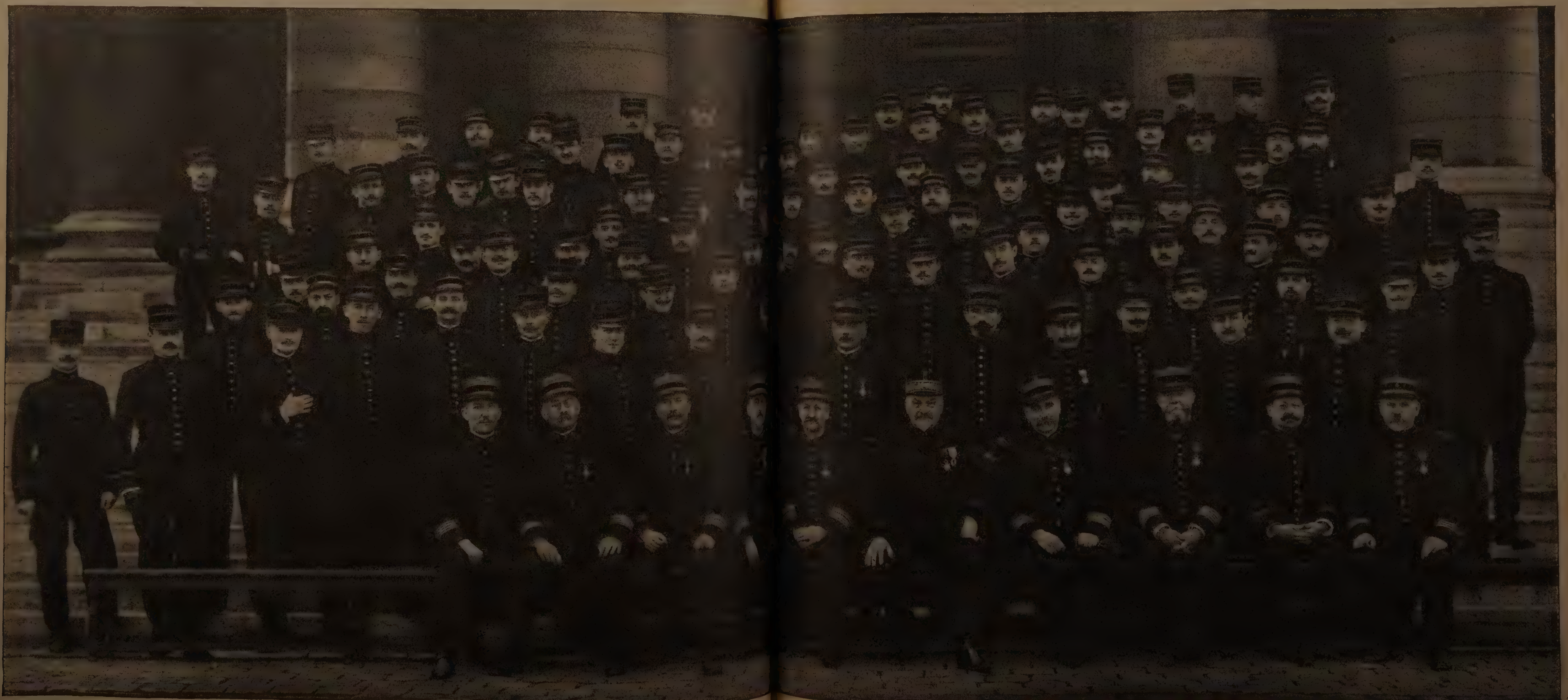

L'ÉTAT-MAJOR ET LES AIDES-MAJORS ÉLÈVES DE L'ÉCOLE D'APPLICATION DU SERVICE DE SANTÉ MILITAIRE

(Au centre, M. le médecin inspecteur DELORME, directeur de l'Ecole)

(Cliché Manuel. Photographie d'art, Paris.)

Le cuirassé à tourelles norvégien « HARALD-HAARFAGRE »

a payées pour lui. Il en est de même si, nommé médecin ou pharmacien aide-major de 2e classe, il quitte le service de santé militaire avant d'avoir accompli son engagement sexennal.

Les médecins militaires provenant de l'Ecole de Lyon sont astreints dans le même cas à rembourser tous les frais qu'ils ont occasionnés à l'Etat.

Toutefois, cette obligation cesse si le départ de l'armée des médecins militaires ou des stagiaires est provoqué par des infirmités entraînant la réforme.

V.

Les grandes manœuvres navales

L'armée navale, sous les ordres du vice-amiral Fournier, est arrivée à Bizerte le 13 Juillet au matin. Elle avait quitté le mouillage de Salins le 10. Ces trois journées et ces trois nuits ont été bien employées.

Le 10 Juillet, dès le départ, l'escadre légère (contre-amiral Campion) a été envoyée à la recherche d'une force ennemie (*La-Hire*), au contact de laquelle l'armée navale a été amenée et devant laquelle elle s'est exercée à prendre et à tenir la formation de combat prescrite par la tactique nouvelle.

Sur cette formation on garde naturellement le secret, mais, de la pratique qui vient d'en être faite, il est clair qu'on peut fonder sur elle le plus grand espoir. Répondant à tous les cas, elle a le grand, l'immense avantage d'être unique, facile à prendre autant qu'à garder, souple et élastique. Elle laisse au commandant en chef, débarrassé de toutes les préoccupations de manœuvres, toute sa liberté d'esprit pour surveiller l'ennemi, que ses mouvements acculent rapidement à la nécessité de fuir ou d'accepter un combat rapproché qu'il subira dans les plus mauvaises conditions.

Dans la nuit du 10 au 11 Juillet on attendait une attaque de la flottille des torpilleurs de la Corse.

Cette attaque ne s'est pas produite, malgré la faible distance à laquelle l'armée a passé de la côte et la nuit merveilleuse qui se prêtait à l'exercice.

La journée du 11 Juillet a été consacrée à un exercice de combat. La deuxième escadre, en formation de combat, a donné la chasse à la première escadre. Celle-ci s'est livrée à une foule d'évolutions et de mouvements divers qui ont permis de constater l'élasticité de la nouvelle formation.

Dans l'après-midi, les escadres ont manœuvré séparément, et un tir à blanc a été exécuté pour permettre aux navires de la deuxième ligne d'étudier les secteurs dans lesquels il leur était loisible de faire feu.

Dans la nuit du 11 au 12 Juillet, un navire, le *La-Hire*, a rallié l'escadre qui naviguait sans feux et s'en est fait reconnaître.

Le 12, au matin, les deux escadres, séparément, ont marché en formation de combat sur une ligne de buts, en tirant au tube-canon.

L'après-midi du 12 a été consacré à un simulacre de combat.

L'ennemi était représenté par le *Cassard* et la flottille des contre-torpilleurs. L'exercice a

Le cuirassé à tourelles norvégien « EJDSWOLD »

été poussé jusqu'au bout, en ce sens que l'ennemi, après avoir essayé de fuir, a dû accepter la lutte et est venu se jeter au milieu de l'armée dont les deux escadres, rompant leur ligne devant lui, l'ont pris entre deux feux.

Cet exercice a été des plus intéressants. Il a permis de constater avec quelle facilité la nouvelle formation de combat était prise et tenue par les unités, qui la pratiquent seulement depuis trois jours, et l'élasticité qu'elle offre pour l'exécution des changements de direction.

La nuit du 12 au 13 a encore été marquée par un échec de la défense mobile de Bizerte qui, prévenue de l'arrivée de l'armée navale, n'a pu la rencontrer, ayant été la chercher dans le Sud de la Sardaigne, pendant que celle-ci arrivait devant Bizerte en longeant la côte à l'Ouest de ce port.

En revanche, le sous-marin *Korrigan* a exécuté, à cinq heures du matin, une très brillante attaque sur le *Brennus*, à 100 mètres duquel, en excellente position, il a, tout à coup, fait émerger sa coque verte dont le périscope, grâce à un léger clapotis, n'avait été aperçu par les hommes de veille que quelques secondes auparavant.

La rentrée dans le lac s'est effectuée sans incident; la manœuvre a été relativement courte si on tient compte du grand nombre des navires (27). Commencée à 6 h. 30 du matin, le 13 Juillet, elle était terminée à 9 h. 20. Toute l'armée a mouillé dans le goulet. Bizerte voit pour la première fois une telle agglomération de navires. En comptant les unités de la division de Tunisie, il y a eu, dans le lac, 59 bâtiments de guerre.

N.

LES MARINES DÉSUNIES

Il y a tout lieu de croire que la séparation de la Suède et de la Norvège achèvera de s'effectuer sans anicroche et qu'on ne verra pas s'armer l'une contre l'autre deux nations entre lesquelles il ne semble rien y avoir d'autre qu'une fâcheuse incompatibilité d'humeur à laquelle le remède paraît tout indiqué.

Mais quoique le conflit ne soit pas probable, il n'en est pas moins intéressant de savoir sur quelles forces les deux nations pourraient appuyer leurs prétentions, l'une de vivre désormais à sa guise, l'autre de continuer la vie commune.

Nous nous occuperons ici seulement de la partie maritime de ces forces, et nous commencerons cette étude par la Norvège, qui a réclamé et proclamé le divorce sensationnel.

Disons de suite qu'au point de vue qui nous occupe, ce divorce était depuis longtemps effectué, que chacun des deux pays gouvernait à sa guise ses affaires navales.

Norvège. — Le rôle de la marine norvégienne est tout indiqué par sa situation en dehors des grands conflits possibles européens, par l'absence de toutes colonies, enfin par la modestie de ressources du pays, et par sa grande modération politique.

Empêcher un blocus de ses côtes, dont les effets seraient très graves, étant donné que le pays ne produit pas suffisamment pour sa propre subsistance, coopérer avec les forts à la défense des ports importants où serait réfugiée

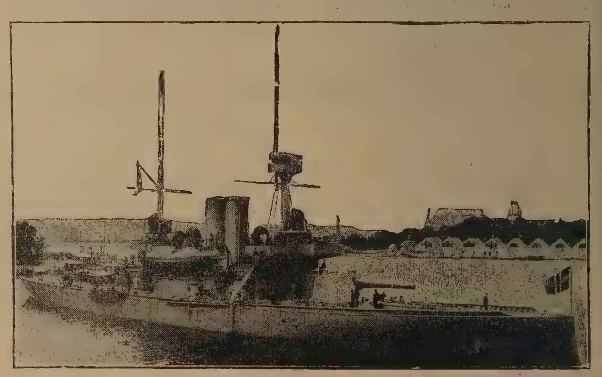

Le cuirassé à tourelles suédois « ODEN »

Le cuirassé à tourelles suédois « THULÉ »

la marine de commerce, maintenir entre les différents points de la côte les communications, qui se font le plus souvent par mer, protéger enfin la neutralité du Skager-Rack en cas de guerre entre la Russie et l'Angleterre, tels sont les buts bien définis et de portée restreinte qui constituent la charge de la marine norvégienne et ont déterminé sa composition.

La force principale de la flotte norvégienne consiste en 4 petits cuirassés qui portent les noms de *Harald-Haarfagre*, *Tordenskjold*, *Norge* et *Ejdsvold*.

Les deux premiers, mis à l'eau, en 1897, ont 85 mètres de long, 14 m. 7 de large et 6 mètres de tirant d'eau. Leur déplacement est de 3,400 tonnes. Ils portent 2 machines d'une force totale de 3,700 chevaux, qui leur donnent une vitesse maximum de 17 n. 2 et une bonne vitesse de route de 14 nœuds.

Ils sont protégés, à la flottaison, par une ceinture d'acier dont l'épaisseur varie de 200 millimètres au centre à 50 millimètres aux extrémités. Un pont cuirassé à 76 millimètres est placé sur le can supérieur de cette cuirasse. Enfin, des cloisons de 200 millimètres forment une citadelle qui renferme et met à l'abri des coups les bases des tourelles.

L'artillerie se compose de 2 pièces de 210 millimètres placées dans 2 tourelles aux extrémités, de 6 pièces de 120 millimètres au centre, dans des casemates, les pièces extrêmes avant et arrière tirant dans l'axe. 12 pièces légères complètent cet armement. 2 tubes lance-torpilles sont placés sous la flottaison.

Le *Norge* et l'*Ejdsvold*, construits en 1900, sont des améliorations du type précédent en ce sens que, possédant 400 tonnes de déplacement de plus, il a été possible de leur donner 6 pièces de 152 millimètres au lieu des 120 millimètres des premiers.

Il faut compter encore, parmi les navires cuirassés, 4 monitors construits en 1868 et refondus en 1897 qui n'ont, à vrai dire, aucune valeur comme bâtiments de mer, mais qui rendraient des services pour la défense des ports. Ils ont une cuirasse de flottaison en fer de 127 millimètres et portent 2 pièces de 152 millimètres accouplées devant et placées derrière un masque.

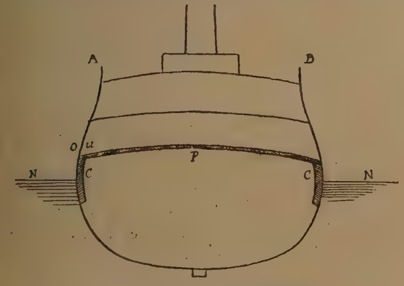

Coupe dans un cuirassé

Les croiseurs sont représentés par les 3 petits bâtiments qui portent les noms de *Viking*, *Walkyrien* et *Frithjof*, et qui jaugent respectivement 1,110, 400 et 1,370 tonnes avec 15 nœuds, 23 n. 5 et 15 n. 5 de vitesse.

10 canonnières et 30 torpilleurs complètent la flotte norvégienne. Le budget de la marine se monte à 5,726,000 francs.

Le personnel comprend 2 officiers généraux, dont 1 vice-amiral commandant en chef qui commande la flotte sous les ordres directs du ministre de la défense, 46 officiers supérieurs du rang de capitaine de vaisseau, capitaine de frégate et capitaine de corvette; 57 officiers de vaisseau subalternes, 8 ingénieurs, 12 médecins, 12 commissaires et 1,200 sous-officiers et matelots.

SUÈDE. — La marine suédoise est incontestablement plus puissante que celle de sa voisine.

Organisée avec grand soin et dans un esprit de suite très caractérisé, elle comprend une véritable escadre cuirassée de 11 bâtiments parfaitement appropriés au but défensif, qui est le seul poursuivi par le gouvernement suédois. Dans ces 11 bâtiments, dont les 8 plus récents ont été mis à l'eau de 1896 à 1901, il faut aussi en compter 3 plus anciens (1889-92), mais qui ont été complètement refondus en 1902 et sont devenus semblables aux autres.

Ces cuirassés portent les noms de *Aran*, *Dristigheten*, *Tapperheten*, *Wasa*, *Manligheten*, *Niord*, *Oden*, *Thor*, *Göta*, *Svea*, *Thulé*.

Leurs caractéristiques principales sont un tonnage de 3,300 à 3,900 tonnes, une longueur de 85 mètres, une largeur de 15 mètres et un tirant d'eau maximum de 5 m. 30. Ils ont 2 hélices et donnent de 16 à 17 nœuds.

Ils portent tous une ceinture de flottaison en acier, qui ne s'étend pas plus loin que les 2 tourelles d'avant et d'arrière, laissant ainsi sans protection une longueur trop considérable des navires.

Leur artillerie se compose : pour les 5 premiers, de 2 pièces de 210 millimètres à tir rapide en 2 tourelles aux extrémités, 6 pièces de 150 millimètres dans des tourelles indépendantes latérales et 10 pièces légères.

Les 3 suivants portent 2 pièces de 254, 6 pièces de 120 millimètres en casemate, 10 pièces légères.

Les 3 derniers, 1 pièce de 121 millimètres à tir rapide dans une tourelle avant, 7 pièces de 150 millimètres, dont 1 dans la tourelle arrière, les 6 autres dans des tourelles latérales, 11 pièces légères.

Tous ces bâtiments portent également de 1 à 3 tubes lance-torpilles.

13 monitors cuirassés, sans vitesse, mais pourvus d'une artillerie respectable, seraient un appoint très sérieux pour la défense des fjords.

Un cuirassé semblable au *Manligheten* est en achèvement à flots. Il portera le nom de *Oskar II*. Un croiseur cuirassé est en chantier.

Nous trouvons encore 6 contre-torpilleurs de 800 tonnes et 20 nœuds, un autre, le *Mode*, de 320 tonnes, qui a donné la magnifique vitesse de 32 nœuds; 25 torpilleurs de 60 à 100 tonnes et, enfin, une dizaine de canonnières.

Les cadres de la marine suédoise comprennent : 1 vice-amiral, 4 contre-amiraux, 30 officiers supérieurs, 150 officiers subalternes, 18 ingénieurs, 24 médecins, 49 commissaires, 234 officiers mariniers, 3,187 sous-officiers et matelots.

Le « PLEJAD », torpilleur de la marine suédoise, récemment lancé au Havre (Phot. Dejean.)

Le budget naval de la Suède est de 26 millions de francs.

S.

Pourquoi les bâtiments de guerre chavirent

Les personnes qui sont au courant des choses de la Marine savent toutes que le cuirassé moderne court le risque de chavirer si, par un accident de mer ou de combat, il s'introduit de l'eau dans l'intérieur du navire. Ce danger a été constaté plusieurs fois en pleine paix, et l'on peut en citer un exemple frappant dont toute une escadre a été témoin.

En 1895, l'escadre de la Méditerranée revenait de Tunis à Toulon, au mois de Juin. Elle rencontra à la hauteur de la Sardaigne une jolie brise de Nord-Ouest, que l'on appelle mistral en ces régions, et la mer devint rapidement

courte et dure. Le vaisseau amiral, le *Formidable*, marchait en tête. Par un oubli ou une négligence quelconque, les écubiers avaient été mal fermés. On appelle écubiers les trous par lesquels passe la chaîne de l'ancre.

Sur le *Formidable*, les écubiers étaient assez bas au-dessus de l'eau. Les lames, en frappant l'avant, introduisaient à chaque coup une certaine quantité d'eau dans l'intérieur du navire.

La chose se passait la nuit, pendant laquelle, naturellement, la surveillance est un peu moins active. Il y a bien des rondes, mais il arrive toujours par gros temps qu'il y a de l'eau sur les ponts. Les rondiers, sans doute, n'y firent pas grande attention. Toujours est-il que le vent, venant du côté gauche du navire, l'inclinait légèrement sur son flanc droit et toute l'eau qui entrait par les écubiers s'amassait également du côté incliné, au-dessus de ce que l'on appelle le pont cuirassé. Bref, vers quatre heures du matin, on s'aperçut enfin que le bâtiment penchait fortement sur la droite et l'on n'avait aucun moyen d'évacuer cette eau.

Encore quelques degrés d'inclinaison ou un fort coup de roulis, et le *Formidable* s'abîmait dans les flots sans rémission. On changea aussitôt de route pour prendre le vent par le côté droit, ce qui redressa un peu le navire, et une fois l'attention éveillée sur ce danger, on parvint à le conjurer, non sans quelque peine et quelques inquiétudes.

Plus près de nous, les divers engagements des escadres russes et japonaises, et notamment la bataille de Tsu-Shima nous ont montré plusieurs cuirassés chavirant et emportant au fond des mers à peu près tout leur équipage. En voici la raison :

Dans le but de protéger les machines, les soutes à poudre et tous les organes essentiels des navires, on a adopté depuis longtemps la construction de ce qu'on appelle un pont cuirassé. Ce pont forme avec la coque, également cuirassée, une sorte de caisson plus ou moins résistant au choc des obus et protégeant, par conséquent, dans la limite de résistance des cuirasses, tous les appareils précieux du bâtiment. Bien entendu, pour que la protection soit la plus efficace possible, ce pont cuirassé est percé du nombre de trous strictement indispensable pour les passages des hommes, des projectiles et des cheminées.

Ces trous sont en général au milieu du pont et entourés de ce que l'on appelle des surbaux, c'est-à-dire d'un encadrement cuirassé lui-même qui protège les trous contre les coups obliques et dont la hauteur est fonction de la largeur de l'orifice qu'il s'agit de protéger.

Voici donc la coupe au milieu d'un cuirassé moderne. N est le niveau de la mer, C la cuirasse, P le pont cuirassé qui est toujours malheureusement assez rapproché de la flottaison. Supposons maintenant que l'artillerie ennemie ait réussi à percer la coque en O, juste au-dessus de la cuirasse. Les mouvements de roulis ou simplement l'action des vagues ne tarderont pas à faire entrer de l'eau par cette blessure. Cette eau stationnera dans l'angle A O P et augmentera rapidement en quantité. Le bâtiment s'inclinera peu à peu et de plus en plus et chavirera; c'est clair, c'est net et immanquable. L'exemple l'a prouvé.

Qu'a-t-on trouvé jusqu'ici pour obvier à cet inconvénient que je qualifie de majeur? On a trouvé ce qu'on appelle des dalots de mer. Ce sont des ouvertures carrées percées au niveau et au-dessus du pont cuirassé dans la muraille précisément en O et fermées en temps ordinaire par une vanne. Vienne l'irruption de l'eau, un mécanisme permet d'ouvrir la vanne et l'eau s'écoule à la mer.

Voilà la théorie, mais dans la pratique il arrive cent fois sur cent une que l'appareil d'ouverture est démoli ou que les hommes ne peuvent plus arriver à l'endroit d'où on le manœuvre, ou que, même ouvert, il est insuffisant. Il peut même se trouver sous l'eau si le bâtiment incline beaucoup : le chavirement est fatal.

N'y a-t-il vraiment aucun remède? Je crois que si. Il suffirait de remplacer les dalots de mer par ce que j'appellerai les dalots de cale. Au lieu de percer une ouverture en O dans la muraille, perçons-la en U dans le pont cuirassé; toute l'eau embarquée filera dans la cale et augmentera la stabilité du navire au lieu de la diminuer.

En outre, tous les bâtiments de guerre modernes ont des machines d'épuisement d'une telle puissance que ce sera un jeu pour elles de rejeter à la mer l'eau envahissante. Le danger de chavirement est supprimé. La seule objection que l'on puisse faire à ce projet, c'est que l'on diminuera l'efficacité du pont cuirassé. Mais qu'en peut-il résulter? Un coup malheureux qui s'enfilera juste dans le dalot de cale? C'est dommage, mais une avarie, même majeure, me paraît encore préférable au chavirement, qui est la perte totale. En outre, les cuirassés actuels ont tous deux ponts cuirassés, l'obus malencontreux a bien des chances d'éclater entre les deux et de ne causer que des dégâts secondaires.

Je livre cette idée à nos constructeurs, car je crois qu'elle pourra sauver plus d'un navire dans les guerres futures.

SAINT-CYR.

DANS LA MARINE ANGLAISE

On se préoccupe un peu partout, je crois, mais beaucoup en Angleterre, d'arriver à façonner en peu d'années un homme capable de prendre un commandement à la mer et l'on veut, au fond, qu'il ait, avec la jeunesse, ce grain de folie qui fait qu'on risque les choses les plus audacieuses et les plus téméraires, car il faut autre chose que de la bravoure à celui qui commande un torpilleur, par exemple, en temps de guerre. On voudrait aussi que les officiers de marine sachent un peu plus que ce que comporte leur métier de *navigateurs*; qu'ils puissent se rendre compte de la gravité du mal s'il arrive une avarie de machine, et qu'ils soient capables de comprendre la manœuvre d'un canon.

Jusqu'ici, dans la marine de guerre anglaise, il y a eu, à bord de chaque navire, trois unités distinctes dont les officiers, réunis accidentellement, n'avaient absolument rien eu de commun jusque-là :

1° Officiers de marine proprement dits, chargés seulement du maniement du navire et n'entendant rien aux machines;

2° Officiers ingénieurs-mécaniciens, n'entendant rien à la navigation;

3° Officiers d'infanterie de marine, ayant des connaissances purement militaires.

Le résultat est que chaque unité, jalouse de son rôle et de son métier, est encline à agir pour son propre compte au détriment du bien général. Puis, sur ce navire, il y a, comme à terre, des hommes qui se considèrent comme des « gentlemen » et qui trouvent que les autres ne le sont pas. Ceci vient de ce que les officiers de marine proprement dits sont de race, tandis que les autres se recrutent parmi le public en général.

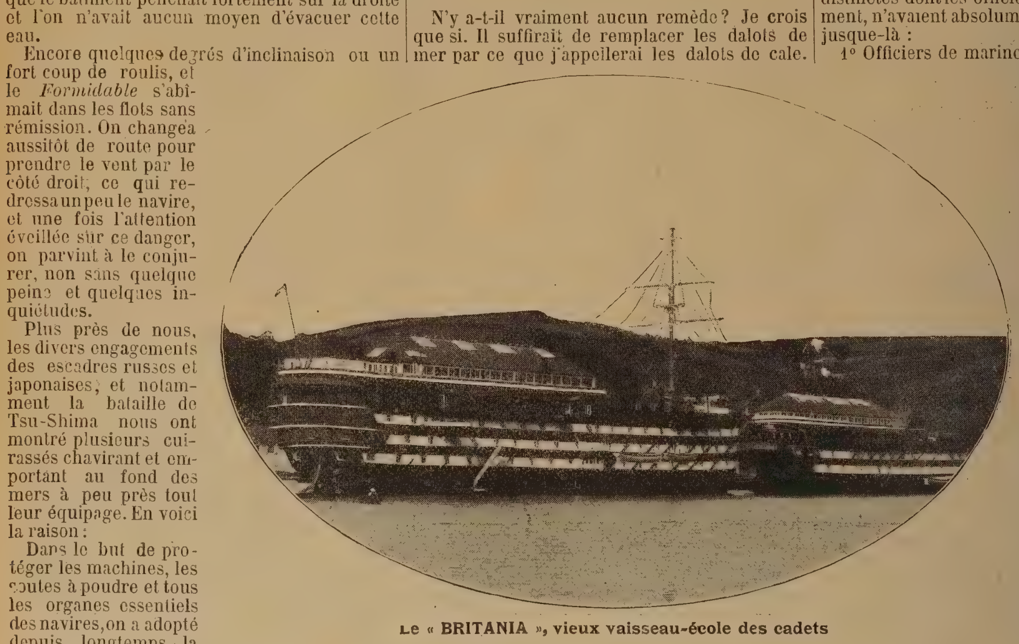
Le « BRITANIA », vieux vaisseau-école des cadets

Pour obtenir un résultat satisfaisant, c'est-à-dire pour avoir des officiers jeunes et capables de comprendre tout ce qui se fait à bord et pour les mettre tous sur le même pied d'égalité sociale devant le devoir, on a décidé qu'il n'y aurait plus qu'une seule pépinière où se formeraient tous ceux qui aspirent à la marine, et que le gouvernement se chargerait de leur éducation dès le début. Ce projet, qui a été mis à exécution il y a plus d'un an, est en bonne voie maintenant.

Pour entrer dans la marine, le futur Nelson doit avoir, comme dans l'ancien système, ce qu'on appelle une « nomination », autrement dit, être présenté et recommandé par certains personnages officiels tels qu'amiraux, membres du Parlement, etc., qui ont chacun droit à un certain nombre de « nominations », après quoi ce marin en herbe, âgé à ce moment-là d'une douzaine d'années, subit un examen élémentaire destiné à reconnaître moins son degré d'instruction que son aptitude et son enthousiasme pour le métier.

Les moins aptes sont rejetés; on en garde toutefois un nombre plus grand qu'il ne faut en prévision de l'examen médical, qui est très

sévère, et de ceux qui échoueront aux examens ultérieurs. Ces garçonnets ainsi triés entrent au *Royal Naval College*, à Osborne, dans l'île de Wight, et y passent deux ans. Là, le système d'éducation est en rapport avec leur âge, on cherche surtout à ouvrir leur intelligence en les intéressant; la moitié de leurs heures d'étude se passent dans les ateliers et salles d'expériences, où ils sont eux-mêmes ouvriers et expérimentateurs.

Tous les jeux et sports nautiques sont en grande vogue. Chose curieuse à noter, on évite de leur faire faire plus de mathématiques qu'il n'est strictement nécessaire à leur future profession : la raison en est qu'on estime qu'une étude trop approfondie des mathématiques et des sciences rend un homme trop raisonneur; celui, dit-on, qui discute trop avec lui-même et pèse trop soigneusement les pour et les contre, ne peut plus être entraîné par ces inspirations géniales et héroïques qui donnent souvent la victoire, et il perd à savamment hésiter un temps qui peut être fatal.

La seconde période de cette éducation se fait à Dartmouth, dans le Devonshire, et dure également deux années. C'est là que se trouve le *Britannia*, qui est le *Borda* anglais. Toutefois, pour cause d'exiguïté et de salubrité aussi peut-être, on a résolu d'abandonner prochainement ce vieux navire-école et de caserner les « cadets » dans un magnifique collège bâti exprès pour eux, non loin de là, sur le sommet d'une colline, face à la mer. Le programme des études n'est que la suite et l'amplification de celui d'Osborne avec, toujours, beaucoup de sports, tant à terre que sur l'eau.

Dartmouth étant à l'embouchure du fleuve Dart, qui forme une baie profonde, les cadets peuvent se livrer à leurs ébats nautiques sans crainte des risques que des garçons de cet âge courraient s'ils allaient sur la mer, car on les laisse naviguer seuls à la voile ou à l'aviron. Il est inutile de mentionner qu'à chaque période transitoire, il y a des examens de classement ; le français est très en faveur et est, d'ailleurs, la seule langue obligatoire.

A sa sortie de Dartmouth, le cadet devient « midshipman » (aspirant) et fait officiellement partie de la marine à partir de ce grade. Bientôt après, aux termes du nouveau règlement, le « middy » recevra l'ordre de s'embarquer et rejoindra une escadre spéciale d'application qui est sous les ordres du commandant en chef de l'escadre de l'Amérique du Nord. Pendant les trois années qu'il va ainsi passer en mer, on continuera son instruction générale en s'occupant surtout du côté pratique des sciences et de tout ce qui touche à la navigation, on le *débrouillera*, et si, à la fin, il réussit dans son examen, il sera nommé « acting sub-lieutenant » (qui fait fonction de sous-lieutenant). Sur quoi, on le débarquera en Angleterre pour aller d'abord au collège naval de Greenwich suivre des cours spéciaux, puis à Portsmouth pour des cours pratiques de canonnage, mécanique, torpilles, etc.

Tout ceci dure neuf mois environ et se termine par un examen final qui, s'il réussit, lui confère le grade de sous-lieutenant. Alors seulement a lieu la séparation, chacun se spécialise et perfectionne, par des voies spéciales, ses études de marin, d'ingénieur ou d'officier d'infanterie de marine.

Mais tous, qu'ils soient appelés à manœuvrer un vaisseau, des machines ou des canons, auront eu, ensemble, les mêmes débuts et les mêmes chances de succès, et chacun d'eux, quel qu'il soit, pourra à son choix, après avoir obtenu le grade de sous-lieutenant, se lancer dans la partie pour laquelle il se sent le plus de dispositions, au lieu que jusqu'aujourd'hui on a puisé à trois sources isolées.

Dans ce pays de castes, un tel règlement a de formidables adversaires et il serait bien imprudent d'émettre une opinion quelconque au sujet de l'avenir.

CHATILLON.

LE MONUMENT DE JACQUES CARTIER

La ville de Saint-Malo a inauguré, dimanche 23 Juillet, le monument élevé, sur le bastion « La Hollande », à Jacques Cartier, l'illustre navigateur malouin, qui découvrit le Canada.

La statue est l'œuvre d'un maître, le sculpteur Georges Barreau. Il a représenté Jacques Cartier debout, à l'arrière de son navire, tenant la barre du gouvernail.

Le capitaine est enveloppé dans un « caban » étoffé avec capuchon, dont les hommes de quart font usage par le mauvais temps.

Mais sous le vêtement grossier, on trouve le pourpoint tailladé, les manches ouvertes, la fraise enserrant le col et le poignet orné de manchettes tuyautées.

La grosse hache est à sa ceinture pour couper une manœuvre, ou « soulager un mât » pendant la tempête. Les bottes sont bien des bottes de mer.

La statue de Jacques CARTIER, inaugurée à Saint-Malo, le 23 Juillet 1905

Les fêtes données à l'occasion de l'inauguration ont été de tous points réussies.

L'archevêque de Rennes a présidé une messe solennelle à la mémoire de l'illustre marin, puis des divertissements nautiques, des exercices de gymnastique et des orchestres en plein air ont distrait la foule jusqu'à l'heure de la cérémonie.

A cinq heures, le canon tonne, l'hymne de la *Marseillaise* retentit et, dégagée du voile qui la recouvrait, l'œuvre de Georges Barreau apparaît aux applaudissements de tous.

M. Brice, député, M. Turgeon, ministre du Canada, MM. Surcouf, Lachambre, députés, et Jouasau, maire, prononcent des discours. M. Brémont lit un poème canadien. M. Botrel dit une poésie sur Cartier, et la cérémonie se termine au son des salves tirées par les cuirassés de l'escadre.

C.

MORT DU GÉNÉRAL CASTEX

Dans son numéro 82, du 2 Juillet dernier, le *Petit Journal Militaire, Maritime, Colonial*, a donné le portrait du général de division Castex, directeur de l'infanterie au ministère de la Guerre, nouvellement promu.

Le général Castex n'aura pas eu le temps de prendre le commandement de la 4e division d'infanterie qui lui était dévolu. Il est mort le 20 Juillet dernier à Villeneuve-de-Rivière (Haute-Garonne), d'une hypertrophie du foie. Il était âgé de cinquante-sept ans.

P.

A L'OFFICIEL

Guerre

MÉDAILLE MILITAIRE

INFANTERIE

TROUPES MÉTROPOLITAINES (*groupe de l'intérieur*). — MM. Rambaud, adj. au 2e; Giorgi, adj. au 3e; Andréani, adj. au 3e; Genay, adj. au 4e; Guilleux, serg. au 4e; Farréras, serg. fourr. au 5e; Rodier, adj. au 5e; Colonna, adj. au 7e; Martin, adj. au 7e; Platel, adj. au 8e; Chancel, adj. au 9e; Alozy, adj. au 9e; Carbou, adj. au 9e; Ladevèze, adj. au 9e; Grollier, adj. au 9e; Chiavérini, adj. au 10e; Lallemant, serg. fourr. au 11e; Delpech, adj. au 11e; Louvat, adj. au 11e; Jérémias, soldat au 13e; Carlotti, adj. au 13e; Langlois, adj. au 19e; Veau, adj. au 19e; Tourné, adj. au 20e; Berrod, adj. au 22e;

Croidieu, adj. au 22e; Maréchal, adj. au 23e; Bourdon, serg., 24e; Bauer, serg.-maj. tambour-maj. au 26e; Alix, adj., 27e; Chalon, adj., 27e; Jaming, serg., 28e; Neumann, adj., 28e; Luccioni, serg., 28e; Bressy, adj., 28e; Mongin, serg., 29e; Travailleur, adj., 29e; Genty, serg., 32e; Trouslard, adj., 33e: Kempf, serg., 34e; Lajuncomme, serg.-maj., 34e; Louchard, adj., 34e; Large, adj., 34e; Vaubour, adj., 35e; Cornille, adj., 36e; Perreau, adj., 37e; Bosqui, adj., 40e; Piéronne, tamb.-maj., 41e; Lacape, cap. 1er ouvr. taill., 42e; Girardin, adj., 42e;

Noel, adj., 42e; Hachet, cap. ouvr. cord., 44e; Coulon, serg., 45e; Lebon, sold. mus., 46e; Jousse, adj., 46e; Toujan, adj., 47e; Monnerie, adj., 47e; Tritsch, serg.-maj., 49e; Gavini, adj., 49e; Tarbouriech, adj., 52e; Schell, adj. 54e; Gauvin, adj., 54e; Roux, adj., 54e; Barros, serg.-maj., 55e; Bolis, serg., 56e; Bědu, adj., 56e; Raffaelli, adj., 58e rég.; Soulé, adj., 59e; Chessel, adj., 60e; Hébréard, adj., 61e; Graglia, adj., 61e; St-Jean, adj., 63e; Tourot, serg., 63e; Guillemot, adj., 63e; Martinetti, serg., 64e; Tournier, adj., 65e; Gersant, serg., 66e; Felce, serg.-maj., 67e; Boucly, adj., 67e; Gain, adj., 71e;

Emaille, adj., 73e; Desperrois, serg., 74e; Fagginelli, serg., 75e; Rathier, adj., 75e; Sérés, adj., 75e; Tonnin dit Justin, adj., 75e; Moreau, serg., 76e; Bouysonnie, adj., 76e; Chevigné, adj., 80e; Larroque, serg., 80e rég.; Ausseil, adj., 80e; Descargues, adj., 81e; Dupré, adj., 82e; Brahy, serg.-maj., 83e; Regniez, serg., 84e; Thomas, adj., 85e; Darécs, adj., 88e; Cordonnier, adj. 88e; Bonnaure, adj., 88e; Raffaelli, adj., 90e; Rivollier, chef armur. de 1re cl. au 91e; Leclerc, adj., 91e; Giansilj, adj., 91e; Haudecœur, adj., 94e; Guger, serg.-maj., 94e; Tuot, adj., 94e; Emin, adj., 95e; Gauthier, adj., 96e;

Perrin, adj., 97e; Bousquier, tamb.-maj., 98e; Charlouty, adj., 101e; Puech, adj., 101e; Bezombes, adj., 101e; Troutot, adj., 101e; Ediste, adj., 103e; Kozlovski, adj., 104e; Biard, adj., 104e; Agatoc, adj., 107e; Combaudon, adj., 107e; Benoit, serg., 110e; Macgherman, serg., 110e; Godet, serg.-maj., 115e; Ménard, adj., 116e; Le Breton, adj., 116e: Witasse, serg.-maj., 120e; Renault, adj., 120e; Debailleux, adj., 120e; Taver, serg., 122e; Romisch, cap., 122e; Le Brigant, adj., 124e; Sudré, adj., 126e; Mullet, adj., 129e; Comiti, adj., 129e; Kern, serg.-maj., 130e; Peres, adj., 131e; Bergerot, adj., 134e;

Grasconi, adj. maître d'armes, 135e; Labeyrie, adj., 137e; Alibert, adj., 138e; Dutrey, adj., 143e; Iché, adj. 143e; Bouché, adj., 144e; Marchal, serg., 147e; Lebel, adj., 147e; Wursteisen, sold. mus., 149e; Jinchat, adj., 150e; Houppert, adj., 152e; Siredey, adj., 152e; Léautier, soldat, 153e; Brian, adj., 153e; Picard, adj., 153e; Poncet, adj., 157e; Bernard, adj., 157e; Schaffo, chef arm. 2e cl., 158e; Rezé, serg.-maj., 158e; Barrage, serg. maître d'esc., 158e; Guilbaut, adj., 158e; Bonnet, adj., 159e; Leca, adj., 163e; Gruot, adj., 163e; Rouge, adj. 1er bat. de chass.; Wuillemot, adj., 5e bat. de chass.; Méot, adj., 7e bat. chass.;

Villame, adj., 5e bat. de chass.; Erimund, adj., 13e bat. de chass.; Lhéritier, adj., 14e bat. de chass.; Guyot, serg., 17e bat. de chass.; Quercy, serg., 19e bat. de chass.; Lepage, adj., 19e bat. de chass.; Decaux, adj. 20e bat. de chass.; Lemaire, serg. 24e bat. de chass.; Guerrieri, serg. 27e bat. de chass.; Peyrondet, adj. 28e bat. de chass.; Vaillant, serg., 30e bat. de chass.; Pargaud, serg.-maj., 1er zouaves (5e bat.); Martin, serg. 1er zouaves (5e bat.); Bonhomme, adj., 1er zouaves (5e bat.); Poirrier, adj., 2e zouaves (5e bat.); Boyet, adj., 3e zouaves (5e bat.); Budin, adj., 3e zouaves (5e bat.); Chirat, serg.-maj., sap.-pomp.; Curé, adj., Ecole spéc. mil.

Indigènes. — Djili Lalimèche, soldat au 1er tir.; Bouzid Mohammed Benali, serg., 1er tir.; Chekaoui Mohammed Benali, soldat au 1er tir.; Bertali Salem Bendjedid,

sold. au 1er tir.; Fatès Mouloud Benfatah, sold. au 1er tir.; Remache Moussa Benali, cap. au 1er tir.; Raoutisi Ahmed ben Raould, serg. au 2e tir.; Bouzitouna Miloud ben Ladim ould Larbi, serg. au 2e tir.; Tafouk Ahmed ben Amar, serg. au 3e tir.; Benchikh Ali ben Larbi, serg. au 3e tir.; Soukkou Salah ben Ali, sold. au 3e tir.; Haidjer Ali ben Idjer, sold. au 3e tir.; Namer Taher ben Messaoud, serg. au 3e tir.; Aïtikhlef Saïd ben Ahmed, soldat au 3e tir.; Benali Mohammed ben Messaoud, soldat au 3e tir.; Benablou Hattel, caval.; Laribi Mammar, soldat; Zerania Salah Bennecki, soldat, et Vessard Naïmi ben Mohammed, soldat à la comp. sahar. du Gourara; Sliman ben Daoud, soldat; Belal ould Moussa, soldat, et El Hadj Mohammed, capor. à la comp. sahar. du Touat; Riby, serg. au 2e étranger; Abd el Kader Mohammed bou Nadja, soldat au 4e tir.; Blanc, capor., 1er ouvr. cordonn. à la 3e comp. de discipline.

Groupes de l'Algérie et Tunisie. — Pélissier, soldat mus. au 2e zouaves; Ducas, serg., 1er étr.; Vauvillé, sold. au 1er étr.; Isenschmid, sold. au 1er étr.; Leblanc, sold. au 1er étr. (passé au 7e d'inf. col.); Hesse, sold. au 1er étr.; Capron, serg. au 1er étr.; Brix, sold. au 1er étr.; Lévêque, sold. au 1er étr.; Rouxel, serg. au 1er étr.; Renaud, serg. au 1er étr.; Béjot, serg. au 1er étr.; Muller, sold. au 2e étr.; Wolfaert, cap. au 2e étr.; Jaffray, sold. au 2e étr.; Vandepitte, sold. au 2e étr.; Cipriani, serg. au 2e étr.; Sadion, cap. au 2e étr.; Honoré, serg. au 2e étr.; Mathieu, serg. au 2e étr.; Bourgeois, cap. au 2e étr.; Soulayrac, serg. au 2e étr.; Doyen, serg. au 2e étr.

CAVALERIE

1er cuir. (rem.): Raussin, mar. des log.; 6e: Lange, mar. des log.; 9e: Bergeon, brig., maint. mar. ferr.; 6e: Personne, mar. des log.; 2e: Stehly, mar. des log.; 3e drag.: Vendès, adj.; 5e (rem.): Diton, mar. des log.; 6e: Diétrich, mar. des log. maître sellier; 8e: Martin (E.-A.), brig. 1er ouvr. bott.; 12e: Vaucher, adj.; 14e: Bataillon, adj.; 17e: Garrigue, adj.; 17e: Solignac, adj.; 18e: Schladenhauffen, adj.; 19e: Pelletier, chef arm. de 1re cl.; 21e: Thouvenin, mar. des logis, m. sellier; 25e: Broch, brig. arm.; 28e: Massoulier, chef arm. de 2e cl.; 29e: Moutard, brig. m. mar. ferr.; 30e: Courbières, mar. des log.;

1er chass.: Grattery, mar. des log.; 6e: Lamarre, mar. des logis; 9e: Devard, adj.; 13e: Taurand, adj. m. d'escr.; Verdale et Alabert, mar. des log.; 15e: Ambrosi, adj., et Dubrandy, mar. des logis; 16e: Fileux, adj.; 20e: Cholière, mar. des log., 1er m. mar. ferrant; 2e hus.: Massonneau, chef arm. de 2e cl., et Monestié, brig. 1er ouvr. tailleur; 3e: Altier et Bergeron, adj.; 4e: Dayries, brig. m. mar. ferr.; 6e: Faucheur, mar. des log., garde mag.; 7e: Barreau, mar. des log., m. sellier; 7e: Jeannot, mar. des log., et Simon, brig., 1er ouvr. bott.; 2e chass. d'Afr.: Massip, mar. des log. tromp.-maj.; 5e: Tamine, mar. des log.: 6e: Guilhaumon, brig.;

1er spahis (aff. ind.): Dif Larbi ben Kaddour, mar. des log.; Kaddour ben Kaddour et Sefsaf Mebarek ben Mohammed, sp. de 2e cl.; 2e: Belmehdi Youssef ould Belmehdi, mar. des logis.; 2e (aff. ind.): Abdelkader ben Abdallah, spahi de 1re cl.; 3e: Naïli Layachi Benali, mar. des log.; 3e (aff. ind.): Bourahla ben Ali, brig.; 4e: Dessagnes, mar. des log., 1er secr. du trés.; Plumey, mar. des log. chef, et Mohamed el Azizi ben Seghir el Akrimi, spahi de 1re cl.; 1re comp. de cav. de remonte: Durand (E.-M.), mar. des log. chef; 2e: Noizet, mar. des log.; 4e: Portalès, mar. des log.; Farjou, mar. des log.; 7e: Raoulx, brig. maître mar. ferr.; Ecole sup. de Guerre: Gross, caval. de manège; Ecole sp. mil.: Carême, adj.; Chaulant, brig. caval. de manège, et Métayer, cav. de manège; Ecole d'appl. de cav.: Lecomte, Biré, Travers et Huteau, cav. de man.; Ecole mil. prép. de cav. Ladieu, adj. m. d'escr.

ARTILLERIE

Coupry, adj. au 1er bat. (gr. de Dunkerque); Jérôme, adj. au 4e bat.; Villaume, adj. au 6e bat.; Joly, mar. des log. au 6e bat.; Niclas, adj. au 7e bat. (gr. de Reims); Favier, adj. au 8e bat.; Tisserand, mar. des log. au 8e bat.; Simon, adj. au 14e bat.; Wauthier, adj. au 16e bat.; Bernard, adj. au 16e bat.; Ferron, brig. tromp. au 16e bat.; Cousi, adj. au 1er rég.; Aligne, mar. des log., 1er maître mar. ferr. au 1er rég.; Diéringer, brig., 1er ouvr. taill. au 1er rég.; Drézin, adj. au 2e rég.; Audrat, adj. au 2e rég. (batt. alp. de la 14e rég.); Rocher, mar. des log. fourr., (2e batt. alp. de la 14e rég.; Oriol, adj. au 3e;

Lasserre, sold. mus. au 3e rég.; Maillet, adj. au 4e rég.; Amblard, adj. au 6e rég.; Perret, adj. au 6e rég.; Ferlet, mar. des log. au 6e rég.; Chambon, mar. des log. maître sellier au 6e rég.; Fraysse, adj. au 7e rég.; Monnin, mar. des logis fourr. au 7e rég.; Bonnard, mar. des log. tromp. au 7e rég.; Mme Commaret, cant. au 7e rég.; Elleboode, mar. des log. au 10e rég.; Hennequin, adj. au 12e rég.; Lartisant, adj. au 13e rég.; Buard, brig. m. mar. ferr. au 13e rég. (art. de la 1re div. de cav.); Roumégous, adj. au 14e rég.; Larralde, brig. m. mar. ferr., 14e rég.; Vanderbecken, mar. des log. tromp. au 15e rég.; Trouvé, mar. des log., 1er m. mar. ferr., 15e rég.; Vanesse, brig. m. mar. ferr. au 15e rég.;

Thouverez, adj. au 16e rég.; Lépine, adj. au 17e rég.; Chaix, adj. au 18e rég.; Prévot, adj. au 19e rég.; Teysseyres, mar. des log., 1er m. mar. ferr. au 19e rég.; Renaudie, adj. au 21e rég.; Chelle, adj. au 23e rég.; Laurens, adj. au 23e rég.; Mars, mar. des log. chef au 24e rég.; Pégard, mar. des log. au 25e rég.; François, adj. au 27e rég.; Rouvelet, mar. des log. au 27e rég.; Mansard, adj. au 29e rég.; Japin, adj. au 30e rég.; Blois, mar. des log. au 30e rég.; Durchon, mar. des log. 1er m. mar. ferrant, au 30e rég.; Seurin, adj. au 31e rég.; Mauclert, adj. au 32e rég.; Messéant, mar. des log. au 32e rég.; Thévenet, adj. au 33e rég.; Lacaze, adj. m. d'escr. au 35e rég.; Mavon, mar. des log. au 35e rég.; Pigeat, adj. au 36e rég.; Muret, mar. des log., chef mécan. au 39e rég.; Mignot, brig. 1er ouvr. sellier au 10e rég.; Berrod, mar. des log. à la 7e comp. d'ouvr.; Charlat, adj. à l'Ecole pol.; Maillot, mar. des log. chef à l'Ecole mil. prép. de l'art. et du génie

Algérie et Tunisie. — Patié, adj. au 11e bat. (Alger); Léonard, adj. au 13e rég. (Constantine).

Ouvriers d'état et gardiens de batterie. — Les ouvriers d'état de 1re cl.: Fourgeot, s.-dir. des forges du Midi; Gaussens, dép. de mat. d'art. de Castres; les ouvr. d'état de 2e cl.: Garros, à Modane (dir. de Grenoble); Houédry, dir. de La Rochelle; Schruoffeneger, s.-dir. des forges du Nord; Mathiot, garde de batt. de 1re cl. (dir. de Dunkerque); les gardiens de batt. de 2e cl.: Desmons, dir. de Brest; Lainé, dir. de Cherbourg; Wild, dir. de Brest; Samson, dir. de Toulon; les stag. gard. de batt.: Flamant, dir. de Briançon; Peyrat, dir. de Toulon; Aude, gard. de batt. de 2e cl., dir. de Constantine.

TRAIN DES ÉQUIPAGES MILITAIRES

Fournier, adj. au 2e esc.; Lecompte, mar. des log au 2e esc.; Corne, adj. au 8e esc.; Roy, adj. au 12e esc.; Morin, brig. m. mar. ferr. au 14e esc.; Lemoine, au 15e esc.; Sinoir, brig. m. mar. ferr. au 17e esc.

Algérie et Tunisie. — Rougé, adj. au 5e esc. (Constantine); Frilley, adj. au 17e esc. (Alger).

GÉNIE

Berthier, adj. au 2e rég. (Algérie); Cavalli, adj. au 2e rég. (Madagascar); Brunel, serg.-maj., 2e rég. (Tunisie); Tixier, serg.-maj., 2e rég. (Madagascar); Legros, adj., 3e rég.; Gaudin, adj., 5e rég. (sap. tél.); Chave, adj., 7e rég.; Carlin, serg., 7e rég.; Messaoud ben Rabah, sap. ind., 2e rég. (Algérie).

Portiers consignes. — Parigi, port. cons. de 1re cl. au fort Barrault (Grenoble); les portiers consignes de 2e cl.: Ardoin, à Oran; Arnaud, à Collioure (Perpignan); Denis, à la Rochelle; Magne, à Sousse.

COMMIS ET OUVRIERS MILITAIRES D'ADMINISTRATION

Les adjudants: Carriol, à la 15e sect.; Casamatta, à la 15e sect.; Daleigre, à la 5e section; Falcout, à la 23e sect.; Jolivald, à la 6e sect.; Klein, à la 1re sect.; Bailly, serg. concierge à la 10e sect.; Barnier, serg. à la 14e sect.; Boutellier, serg. concierge à la 7e sect.; Guénin, serg. à la 2e sect.; Warin, adj. à la 20e; Robert, serg. à la 19e.

Armée active. — Nominations

ARTILLERIE

Au grade de chef d'escadron. — Les cap. en 1er: Bernardon, 2e bur. de la 3e dir. au min. de la Guerre, en rempl. de M. Bitterlin, retr.: maint. dans sa pos.; Streissel, fais. fonct. de maj au 3e rég., en rempl. de M. Lamothe, retr.; Dorgeot, état-maj. part., fais. fonct. de sous-dir. à Bastia, en rempl. de M. Laroche-Lucas, retr.; cl. à l'état-maj. part., s.-dir. à Bastia; Réguis, br., h. c., état-maj. du 15e corps d'armée, en rempl. de M. Rigaut, retr.; cl. au 4e rég.; Deslandres, 30e rég., sect. techn. de l'art. (serv. des études sur les bouches à feu et de tir), en rempl. de M. Allard, retr.; cl. à l'état-maj. part. et maint. dans son emploi; Drouault, fais. fonct. de maj. au 1er rég., en rempl. de M. Duval de Fraville, retr.; nommé major audit rég.; Clautrier, état-maj. part., sect. techn. de l'art. (chef de serv. des armes port.), en rempl. de M. Balay, retr.; maint. dans sa pos.; Geismar, br. h. c., état-maj. du 1er corps d'armée, en rempl. de M. Saint-Yves, ret.; cl. au 40e rég., à Verdun; Lachaussée, 10e rég., en rempl. de M. Delmas, retr.; cl. audit rég.; Nudant, br., état-maj. part., arr. de Paris, en rempl. de M. Uchard, pr.; cl. à l'état-maj. de l'art. de la pl. et des forts de Paris.

Au grade de capitaine. — MM. de Carmejane de Pierredon, cap. br., en non-act. pour inf. temp. dans la 9e rég., en rempl. de M. Payen, mis en non-act. pour inf. temp.; cl. au 2e rég., 9e batt., éc. d'art. du 14e corps d'armée; Morellet, lieut. en 1er au 17e bat., en rempl. de M. Dérouard, déc.; cl. au 5e rég., 8e batt., dir. d'Epinal; Trimaille, lieut. en 1er br., 4e rég., stag. à l'état-maj. du comm. sup. de la déf. des pl. du gr. d'Epinal, en rempl. de M. Tachon, déc.; cl. 4e rég., 10e batt., et maint. dans sa pos.; Viry, lieut. en 1er, 6e bat., au fort de Manonviller, en rempl. de M. Barret, déc.; cl. 16e bat., 4e batt., at. de constr. de Puteaux (prov.);

Streich, cap. en non-act. dans la 10e rég., en rempl. de M. Balland, mis en non-act. pour inf. temp.; cl. état-maj. part., dir. de Bastia; les lieut. en 1er: de Buchère de l'Epinois, br., 33e rég., stag. à l'état-maj. du gouv. mil. de Paris, en rempl. de M. Wetzel, mis en non-act. pour inf. temp.; cl. 33e rég., 3e batt., et maint. dans sa pos.; Girardin, 21e rég., en rempl. de M. Thévenin, mis h. c.; cl. 21e rég., 8e batt., éc. d'art. du 12e corps d'armée; Chanson, 19e rég., batt. alp. de la 15e rég., en rempl. de M. George, retr.; cl. 10e bat., 4e batt. dir. de Marseille; Saint-Oyant, 12e rég. à Oran, en rempl. de M. Chaton, retr.; cl. 11e bat., 3e batt., dir. d'Oran;

Barret, 16e rég., en rempl. de M. Manil, mis h. c.; cl. 16e rég., 2e batt., dépôt de mat. d'art. de Clermont-Ferrand; Dufournier, 26e rég., en rempl. de M. Cappus, retr.; cl. au 26e rég., 9e batt., école d'art. du 4e corps d'armée; Rébois, 40e rég., art. de la 3e div. de cav., à Châlons, en rempl. de M. Fanet, retr.; cl. 25e rég. 3e batt., état-major de l'art. du 6e corps d'armée; Nodet, fais. fonct. d'instr. d'équit., au 37e rég., en rempl. de M. Robert, démiss.; nommé instr. d'équit. audit rég.; Houël, 15e bat., à Querqueville, en rempl. de M. Audouin, démiss.; cl. au 39e rég., 2e batt., dir. de Toul;

Girard, br., 1er rég., stag. à l'état-maj. de la div. d'Alger, en rempl. de M. Cadart, mis en non-act. pour inf. temp.; cl. 1er rég., 1re batt., et maint. dans sa pos.; Thomas, 16e rég., en rempl. de M. Bernardon, promu; cl. 30e rég., 6e batt., dépôt de mat. d'art. de Clermont-Ferrand; de Grailly, 39e rég., suit les cours de l'éc. sup. de guerre, en rempl. de M. Streissel, promu; cl. 39e rég., 7e batt. et maint. à ladite école; Bacharach, au 26e rég., en rempl. de M. Dorgeot, promu; cl. au 39e rég., 1re batt., dir. de Toul; Viollet du Breil, br., 14e rég., stag. à l'état-maj. de la div. d'Alger, en rempl. de M. Deslandres, promu; cl. 18e rég., 12e batt., et maint. dans sa pos.; Ruel, 28e rég., en rempl. de M. Drouault, promu; nommé dir. du parc dudit rég.;

Le Vavasseur, 3e bat., en rempl. de M. Clautrier, pr.; nommé dir. du parc du 33e rég.; Ploix, br., 31e rég., stag. à l'ét.-maj. du 4e corps d'armée, en rempl. de M. Lachaussée, pr.; cl. 31e rég.; 5e batt. et maint. dans sa pos.; Joannès, 7e rég., suit les cours de la div. techn. à l'école d'appl. de l'art. et du génie, en rempl. de M. Nudant, pr.; cl. 21e rég, 7e batt et maint. à ladite école; Nollet, 26e rég., école d'art. du 4e corps d'armée (insp. d'armes), en rempl. de M. Lebas, déc.; cl. au 26e rég., 4e batt. et maint. dans sa pos.; Gochet, 30e rég., en rempl. de M. Lafont, mis h. c.; cl. 40e rég., 6e batt., dir. de Verdun; Perrier de la Bathie, 13e rég., adj. au chef d'esc. comm. les batteries montées de la prov. de Constantine, en rempl. de M. Guerrier, mis h. c.; cl. 13e rég., 14e batt. et maint. dans son emploi; Ayriès, 38e rég., suit les cours de la div. techn. à l'école d'appl. de l'art. et du génie, en rempl. de M. Chardon, mis h. c.; cl. état-maj. part. et maint. dans sa pos.

OFFICIERS D'ADMINISTRATION DE L'ARTILLERIE

Les offic. d'adm. dont les noms suivent ont été promus aux grades ci-après et ont reçu les affectations suivantes : Au grade d'officier d'administration principal. — MM. Driancourt, off. d'adm. de 1re cl., chef du service de la comptabil. matières à la direct. du Havre, en rempl. de M. Prestat, retr.; maint. à son poste actuel; Leprévost, off. d'adm. de 1re cl., chef du serv. de la comptabilité matières à la manuf. d'armes de Châtellerault, en rempl. de M. Aubry, retr.; maint. à son poste actuel.

Au grade d'offic. d'adm. de 1re classe. — MM. Maury, off. d'adm. de 2e cl. à la dir. de Langres, en rempl. de M. Driancourt, promu; maint. à son poste actuel; Barbères, off. d'adm. de 2e cl. à Albertville (dir. de Grenoble) en rempl. de M. Leprévost, promu; maint. à son poste actuel.

Au grade d'offic. d'adm. de 2e classe. — MM. Pelletier, chef artif. à la dir. de Belfort; maint.; Perrin, chef ouvr. à la sect. techn. de l'art.; maint.; Piérot, de la dir. de Grenoble; maint.; Pierson, de la dir. de Toulon; maint.; Blandin, de la dir. de Bastia; cl. à la manuf. d'armes de Saint-Etienne (attendra l'arrivée de son success.); Lédé, de la dir. de Brest; maint.; Fougereux, de la dir. de Brest; maint.

Au grade d'offic. d adm. de 3e classe (comptables). — MM. Barral, adjud. au 38e rég. d'art., stagiaire à la dir. de Toulon, en rempl. numér. de M. Maury, promu; cl. à la dir. de Briançon; Paris, adjud. au 9e rég. d'art., stag. à la dir. de Toulon, en rempl. numér. de M. Barbères, promu; cl. à Rochefort (dir. de la Rochelle).

Au grade d'officier d'administration contrôleur d'armes principal. — MM. Marquet, off. d'admin. contr. d'armes de 1re cl. à la manuf. d'armes de Saint-Etienne, en rempl. de M. Britsch, retr.; maint. à son poste actuel.

Au grade d'officier d'administration contrôleur d'armes de 1re classe. — MM. Stéger, off. d'adm. contr. d'armes de 2e cl. à la dir. de Constantine, en rempl. de M. Marquet, promu; maint. à son poste actuel; Rockel, off. d'admin. contr. d'armes de 2e cl. à la dir. de Dijon, en rempl. de M. Lablanche, retr.; maintenu à son poste actuel.

Au grade d'officier d'administration contrôleur d'armes de 2e classe. — MM. Lagier, de Saint-Omer (dir. de Dunkerque); maintenu; Matthot, de la manufact. d'armes de Saint-Etienne: maint.

Au grade d'officier d'administration contrôleur d'armes de 3e classe (de manufacture). — L'ouvrier immatriculé Chossé, de la manuf. d'armes de Châtellerault, en rempl. numér. de M. Stéger, promu; cl. à la manuf. d'armes de Châtellerault.

Au grade d'ouvrier d'état de 1re classe. — L'ouvrier d'état de 2e cl. Arblot, de l'atel. de constr. de Vernon; maint.

Au grade d'ouvrier d'état de 2e classe (sellier). — Le mar. des logis Panebœuf, du 9e rég. d'art.; cl. à l'atel. de constr. de Vernon.

Au grade de gardien de batterie de 1re classe. — Les gardiens de batterie de 2e cl.: Clausse, de la dir. de Versailles; maint.; Monnier, de la dir. de Maubeuge; maint.;

Au grade de gardien de batterie de 2e classe. — Les stag. gardiens de batterie: Liautey, de la dir. de Toulon; maint.; Bardin, de la dir. de Brest; maint.; l'adjud. Bonnardin, du 17e bat. d'art. à pied; cl. à la dir. de Bastia;

Au grade de stagiaire gardien de batterie. — L'adj. Minvielle, du 7e rég. d'art. col. à Madagascar; cl. à la dir. d'Oran; le mar. des logis Gilliote, du 4e rég. d'art.: cl. à la dir. de Grenoble; l'adjud. Robert, du 40e rég. d'art.; cl. à la dir. de Cherbourg.

Au grade de chef armurier de 1re classe. — Les chefs armur. de 2e cl.: Schamber, du 14e rég. d'art.; maint.; Théallet, du 7e rég. du génie; maint.; Schaffo, du 158e reg. d'inf.; maint.; Tavé, du 2e rég. du génie; maint.; Veysset, du 18e rég. d'art.; maint., du 11e rég. de chass.; maint.; Javelle, Leblanc, du 145e rég d'inf.; maint.; Tarte, du 150e rég. d'inf.; maint.; Bardou, du 19e rég. d'art.; maint.

Au grade de chef armurier de 2e classe. — Le brig. armur. Gangloff, du 20e escad. du train des équip. milit.; cl. au 12e bat. de chass. à pied (attendra l'arrivée de son success.); le brig. armur. Guérin (L.), du 4e escad. du train des équip. milit.; cl. au 9e bat. d'art. à pied (attendra l'arrivée de son success.); le caporal armur. Fischer, du 22e rég. d'inf.; cl. au 3e bat. d'art. à pied.

OFFICIERS D'ADMINISTRATION DU GÉNIE

Sont nommés dans l'arme du génie, aux grades et emplois ci-après : Au grade d'officier d'administration principal. — M. Boquin, off. d'adm. de 1re cl. à Fontainebleau, en rempl. de M. Champeau, retr.; maint. dans sa sit. act.

Au grade d'officier d'administration de 1re classe. — Les off. d'adm. de 2e classe : Durand, h. c., à Madagascar, en rempl. de M. Fillière, retr.; maint. h. c., à Madagascar; Millot, à Maubeuge, en rempl. de M. Durand, maint. h. c. (colonies); maint. dans sa sit. act.; Brunet, h. c.; à la Guinée française, en rempl. de M. Caillard,

retr., maint. h. c., en Guinée française; Poirson, à Toulon, en rempl. de M. Brunet, maint., h. c. (colonies); maint. dans sa sit. act.; Zimmermann, au min. de la Guerre, 4e dir., 2e bur., en rempl. de M. Creton, retr.; maint. dans sa sit. act.

Pleindoux, à l'établ. cent. du mat. de la télégr. milit., en rempl. de M. Quenet, retr.; maint. dans sa sit. act.; Génin, au min. de la Guerre, 4e dir., 2e bur., en rempl. de M. Lamiable, retr.; maint. dans sa sit. act.; Berthet, à Valence, en rempl. de M. Boquin, promu; maint. dans sa sit. act.

Au grade d'officier d'administration de 3e classe. — Les sous-off. stag. : Schmitt, au serv. géogr. de l'armée (groupe de brig. de Lunéville), en rempl. de M. Borne, mis h. c. (colonies); maint. au serv. géogr.; Péneau, à Orléans, en rempl. de M. Jamet, mis h. c. (colonies); maint. dans sa sit. act.; Baligand, à Belfort, en rempl. de M. Millot, promu; maint. dans sa sit. act.; Créput, à Grenoble, en rempl. de M. Poirson, promu; maint. dans sa sit. act.; Recevcur, à Saint-Mihiel, en rempl. de M. Zimmermann, promu; maint. dans sa sit. act.

Le Prado, à Epinal, en rempl. de M. Pleindoux, promu; maint. dans sa sit. act.; Tourel, h. c., à Madagascar, en rempl. de M. Génin, promu; maint. h. c., à Madagascar; Fresneau, à Tours, en rempl. de M. Berthet, promu; maint. dans sa sit. act.; Prothoy, à Laghouat, en rempl. de M. Tourel, maint. h. c. (colonies); maint. dans sa sit. act.

SERVICE DE SANTÉ

Au grade de médecin-major de 1re classe. — MM. Chevallier, méd.-maj. de 2e cl. au 2e rég. de zouaves, en rempl. de M. Namin, retr.; maint. à son poste act.; Friant, méd.-maj. de 2e cl. aux hôpit. milit. de la div. d'Alger, en rempl. de M. Lemoine, mis en non-act. pour infir. temp.; maint. aux hôpit. milit. de la div. d'Alger; Puig, méd.-maj. de 2e cl. au 118e rég. d'inf., en rempl. de M. Hermann, retr.; maintenu à son poste act.; Georges, méd.-maj. de 2e cl., répét. à l'éc. du serv. de santé milit., en rempl. de M. Virolle, retr.; maint. dans ses fonct. act.;

Cardot, méd.-maj. de 2e cl. au 85e rég. d'inf., en rempl. de M. Cassedebat, ret.; maint. à son poste act.; Augias, méd.-maj. de 2e cl. au 80e rég. d'inf., en rempl. de M. Godart, retr.; maint. à son poste act.; Marignac, méd.-maj. de 2e cl. au 38e rég. d'inf., en rempl. de M. Tartière, ret.; maint. à son poste act.; Delaborde, méd.-maj. de 2e cl., au 159e rég. d'inf., en rempl. de M. Durand, retr.; maint. à son poste act.; Creton, méd.-maj. de 2e classe au 7e rég. d'inf., en rempl. de M. Leprêtre, ret.; maint. à son poste act.;

Gary, méd.-maj. de 2e cl. au 15e rég. d'inf., en rempl. de M. Coquand, retr.; maint. à son poste act.; Pelegry, méd.-maj. de 2e cl. au 86e rég. d'inf., en rempl. de M. Perrin, promu; maint. à son poste act.; Provendier, méd.-maj. de 2e cl. au 91e rég. d'inf., en rempl. de M. Troché, promu; maint. à son poste act.; Delahousse, méd.-maj. de 2e cl. à l'hôpit. de Belle-Isle-en-Mer, en rempl. de M. Stoupy, promu; maint. à son poste act.; Janot, méd.-maj. de 2e cl. au 30e rég. d'art., en rempl. de M. Pierron, promu; maint. à son poste act.; Jantet, méd.-maj. de 2e cl. au 8e rég. d'inf., en rempl. de M. de Casabianca, promu; maint. à son poste act.

VÉTÉRINAIRES MILITAIRES

Ont été promus dans le cadre des vétérinaires militaires : Au grade de vétérinaire-major. — M. Becker, vét. en 1er au 14e rég. d'art., en rempl. de M. François, rayé des contrôl. de l'activ.; aff. au 36e rég. d'art.

Au grade de vétérinaire en 1er. — MM. Huber, vét. en sec., Tonkin, h. c., en rempl. de M. Morand, déc.; maint. au Tonkin (h. c.); Gay, vét. en 2e aux établ. hipp. de Suippes, en rempl. de M. Labrousse, rayé des contrôl. de l'activ.; classé au 40e rég. d'art. et maint. prov. aux établ. hipp. de Suippes; Brigault, vét. en 2e au 11e rég. de huss., dét. au dép. de rem. de Tétourba, en rempl. de M. Duchène, rayé des contrôl. de l'activ.; aff. au dépôt de rem. de Tébourba; Fontaine, vét. en 2e à l'éc. sup. de Guerre, en rempl. de M. Lasserre, déc.; aff. au 4e rég. du génie; Bonnafous, vét. en 2e au 9e rég. d'art., en rempl. de M. Becker, promu; aff. au 1er rég. de chass. d'Afr.; Hubert, vét. en 2e au 15e rég. d'art., dét. aux batt. d'art. de la 3e div. de cav., en rempl. de M. Huber, maint. h. c.; aff. au 25e rég. d'art.

Armée active. — Troupes coloniales

CORPS DE SANTÉ DES TROUPES COLONIALES

Autorisation de prolongation de séjour en Indo-Chine. — MM. Paucot, méd.-maj. de 2e cl. (4e année); Authier, pharm. aide-maj. de 1re cl. (4e année).

Les médecins-majors de 2e classe : Mayer, des troupes coloniales, en serv. en Indo-Chine, et Le Dantec, du 4e d'art. métr., ont été autorisés à perm. pour conven. pers.; le méd.-maj. Mayer, plus ancien de gr. que son co-perm., prendra, dans le corps de santé des tr. métr., le rang qu'y occ. ce dernier (24 Déc. 1904); le méd.-maj. de 2e cl. Le Dantec a été aff. au 5e d'inf. col. à Cherbourg.

CORPS DU COMMISSARIAT DES TROUPES COLONIALES

Ont été désignés pour servir au service du commissariat (bureaux) : Indo-Chine. — L'off. d'admin. de 1re classe Le Bihan Pennanros, à Nantes.

Au Congo. — L'off. d'admin. de 3e cl. Bidaux, à Perpignan.

Au service administratif des troupes coloniales. — A Toulon : l'off. d'admin. de 3e cl., Pasteur, attendu du Congo.

Prolongation de séjour en Indo-Chine. — 3e année: L'off. d'admin. de 1re cl. du commiss. (compt.) Sombardier.

Ont été désignés pour servir: A la Réunion. — Le commiss. de 1re cl. François, en serv. à Madagascar.

Au service administratif des troupes coloniales à Cherbourg. — Le commiss. de 1re cl. Dorangeon, attendu de la Réunion.

Au ministère des Colonies. — Le commiss. de 1re cl. Sallefranque, à Cherbourg.

OFFICIERS D'ADMINISTRATION DES SERVICES DU COMMISSARIAT ET DE SANTÉ DES TROUPES COLONIALES

Ont été désignés pour servir, savoir : Service du commissariat (bur.). — En Afrique occ.: l'off. d'adm. de 3e cl. Cérix, à Marseille; en Indo-Chine: l'off. d'adm. de 3e cl. Saintot, à Marseille.

Service du commissariat (compt.). — Au serv. adm. des tr. col. à Cherbourg: l'off. d'adm. de 3e cl. Naudin, rentré du Congo français.

Service de santé. — Au serv. d'adm. des tr. col. à Brest: l'off. d'adm. de 3e cl. Bernard, rentré de la Guadeloupe

Concours

ÉCOLE SPÉCIALE MILITAIRE

Liste, par ordre alphabétique, des candidats ayant concouru à Paris, Lille, Amiens, Rouen, La Flèche et Orléans, admis à subir les épreuves orales du 1er degré. — MM. Abrial, Adam, Aymon, André, Arnal de Serres, Artaud, d'Astier de la Vigerie, Aulner, Avenel, Ayrolles, Azaïs, de Balthazar de Gachéo, de Boissezon, Barbier, Barthélémy, Bautiau, Baubier, Beaufrère, de Becdelièvre, de Béchillon, Bessaud, Bellet, Bellet de Tavernost, Benard,

Berger, Berlier de Bauplane, Berraud, Bertaut, de Boisgelin, de Bonnadona, Bonnafond, Bonnet, Bonnet de Latour, de Bony de Lavergne, Bouchelet de Vendegiès, Bouchon, Bougier, Bourdin, Braun, Bristch, Brocard, Burne, Camus, Canet, de Carrière, Casanova, Casedevant, Cassaigne, Cauboué, Cayla, de Casenove, Cazin d'Honincthun, Chaine, Chalmeton, Chardin, de Charpin-Feugerolles, Chauday, de la Chevardière de la Grandville, de Clerck, Clerdouert, Clerget, Colcanap, Colas de Chatelperron, de Colombe, de Colombel, Compère des Fontaines (C.),

Compère des Fontaines (R.), Coquebert de Neuville, de Cossé-Brissac, Costes, Coce, Coulomme, de Courson de la Villeneuve, Crespin, Crosnier, Cuvinaud, Cuny, Dagnan, Damé, Dampierre, Dario, Daudignac, Davesne, Deblet, Degland, Delamare, Delarue, Delporte, Deplanck, Dequesne, Deschard, Desjobert, Desmonts, Derousseaux, Desroziers, Devienne, Didier, Dollot, de Drouas, Drouët, d'Aubigny, Dubois, Du Bois de Maquillé, Ducret, Du Gas de la Pinsonnie, Dulmet, Durand (J.), Durand (M.), Dutheil de la Rochère, d'Elbé,

Faure, Fécamp, Fernandez, Filleul, Fleury, Foare, Fockenberghe, Fougère, Foulet, de Froissard, de Broissia, Froment, Gain, Gallini, Gamelon, Garnier, Garteiser, Gastal, Gaudron, Gauthier, Gayda, Genoux, Gentil, Gérard, Germain, Gervais de Rouville, Gigandet, Gignoux, Givelet, Godet, Goulis, Gouraud, Gourlez, Goursat, Grisard, Guérin, Hamant, Hamel, d'Harfourt, Haaen, d'Horret, Huin, Huot de Neuvic, Imbert de Balorre, Isembart, Jacquillat, Jacquin de Margerie, Jacquot, Jausseu, Jouffrault, Jourdan, Keller, de Kernaufflen, de Kergos Kilmann,

Lacape, Lacaze, Lachasse, Lafontaine, Lainé, Langlois, Lanne, Laperche, Lapeyrère, Larère, Lassagne, Laude, Lavigne, Lacagne, Lazeu de Peyralade, Leconte, Le Diberder, Lefèbvre d'Argencé, Lefebvre de la Donchanyre (A.-H.-M.), Lefebvre de la Donchanyre (P.-R.-M.), Lefèvre, Le Forestier, Légé, Lejay, Lelièvre, Lemaire, Lemaitre, Lemau de Talamé, Lenclud, Lenique, Le Poupon, Le Révérend, Le Taillandier de Gabory, Limasset, Limozin, Lombard, Louvet, Machon, Mager, Magnin Maitre, Malet de Graville de Mailly, Malézieux, Manheimer, Marchal, de Marny de Bouillères, de Marny de Montmarin, Marion, Marlin, Martin, Martz, May, Mazoyer, Meignen, Mellier,

Mély, Mérine, Meurant, Meyer, Millet, Millon, de Miribel, Moitié, Mouchablon, Morelières, Morin, de Morin, Motte-Meyraud, Noirot, Normand, Ollivier, Ory, Oudard, Pagès, Parent, Pavie, Péchillot, Perrier, Petin, Puchoi, de Peytis de Montcabrié, Pichon, Piffre, de Pinteville de Cernon, Poinçon de la Blanchardière Jan de la Hamelinaye, de la Pomélie, Ponton, de Poret, Poret de Civille, Porteau, Pradoura, de Prunelé, Psalmon, Rabut, Rambaut, Raoux, Rauscher, Rechin, de Regnauld, de Rellescize, Renault,

Ricard, Richard, Rimaud, Rives, Robert, Robinot-Marcy, de la Rocque, de Rodes-Benavent, Ronin Rosier, de Roton, Roubertie, Roullet, Roullet de la Bouillerie, Rousseau, Rousseaux, de Rouyin, de Runz, Sandrie, Séraut, de Serbrun, Serre, Sevelle, Silvestre de Sacy, Soulice, Soussial, Stalla-Bourdillon, Tailhade, Talpomba, Taureau, Thierry, de Touchet, Tuchovis de Belhoir, Tourangin, Trolley de Prévaux, Truffert, Umbdenstock, Valladon, Vanechop, Vanhaeck, de Vanssay (A.), de Vanssay (G.), Vercken, Verwaerde, Vigneron, de La Villeon, Villiaume, Villiers-Moriame, Villome, Vincens, Vincent, Waguet, Wartelle, Wary, Wilmet, Witz, Zeiller.

ÉCOLE DU SERVICE DE SANTÉ MILITAIRE

Liste, par ordre alphabétique, des candidats admis à subir les épreuves orales d'admissibilité du concours d'admission à l'Ecole du service de santé en 1905. — MM. Abel, Accolas, Aillaud, Allenet, Avril, Azambourg, Bader, Barachon, Barbier, Basse, Battesti, Baur, Beaufort, Belbèze, Bendon, Benoit, Bernadou, Bernard (G.-P.), Bernard (L.-M.), Bernard (P.-J.), Berranger, Bertet, Bolote, Bonnotte, Brabant, Bressot, Bret, Briault, de Bresson de Laroche, Brizon, Brunhammer, Brusset, Bulliard, Bureau,

Caillet, Calot, Cambon, Cambriels, Cames, Came-Seine, Chabeaux, Chanoine, Chapuis, Chambré, Chéneby, Clot, Coillot, Collignon, Collilieux, Coulet, Créance, Darasse, Dauthuile, Delorme, Demay, Demerliac, Doniol, Duband, Dumolt, Dupas, Durand, Faurous, Féret, Feuillet, Fidon, Fillol, Fontan, Forgues, Fournier, Franck, Gallès, Gent[illegible], Giraud, Godar, Grenot, Guémené, Guilguet, Hauvuy, Hirtzmann, Isaac, Jean, Jonet, Jullian, Jund, de Labonnefon, Lafaix, Lafargue (P.-T.), Lafforgue, de Lagoanère, du Laurens de la Barre, Lavoine, Legrand, Le Mansois-Duprey,

Leroy, Lombardy, Maisonnet, Malgat, Martin, Maurin, Maux, Mège, Merlat, Minguet, Moura, Moutet, Nanta, Ollé, Pancrazi, Pellet, Pellissier, Peltier, Péré (Jean-Baptiste), Pernod, Pfeiffer, Poulhès, Pradines, Pradouran, Rasse, Razou, Renault, Renesson, Rolland (A.-F.-J.-A.), Rollin, Rottier, Roudouly, Rougeux, Rouvier, Roux, Rouzoul, Saint-Paul, Salinier, Schangel, Scharenberger, Sœderlindh, Surin, Suzanne, Tapanel, Tartavez, Théobalt, Touranjon, Trémoliers, Tricolet, Tromjo, Validire, Vendeuvre,

Vigné, Volmart, Wateau, Wulliam, Xambeu, Xémard, You, Zivié.

Les candidats auront à se rendre, à la date fixée pour les épreuves orales, dans la ville qu'ils ont choisie au moment de leur inscription.

Marine

Promotions

NOMINATIONS. — Sont promus ou nommés: *président comité technique de la Marine*, le vice-am. Mallarmé, rempl. le vice-am. Richard; — *commis 4e cl.* (direct. travaux), le 2e m. mécan. Coulomb; — *cap. de frég.*, les lieut. de vaiss. Germain et Joubert; — *lieut. de vaiss.*, les enseignes Dukers, Echemann, Michel, Calemard, Le Fort.

COMMANDEMENTS. — Sont nommés aux command.: d'un groupe torp. rés. 1re flottille Méditerr., le lieut. de v. Maturié; — du *D'Entrecasteaux*, le cap. de vaiss. Vincent; — de l'escadre du Nord, le vice-am. Gigon; — du *Kléber*, le cap. de vaiss. Moreau; — du *Borda*, le cap. de vaiss. Perrin; — du *Gaulois*, le cap. de vaiss. de la Croix de Castries; — du *Brennus*, le cap. de vaiss. Cuiblou; — du *La-Hire*, le cap. de frég. Boyer; — du *Défi* et de l'école des patrons pilotes, le lieut. de vaiss. Guyot d'Asnières de Salins; — du groupe sous-mar. *Alose-Truite* (1re flottille Méditerr.), le lieut. de vaiss. Pamard; — du sous-mar. *Gustave-Zédé* (1re flottille Méditerr.), le lieut. de vaiss. Destréman; — d'un torp. 2e flottille Manche, le lieut. de vaiss. Jourdain; — d'un torp. 3e flottille Océan, le lieut. de vaiss. Ollivier; — d'un torp. 2e flottille Méditerr., le lieut. de vaiss. Bertrand.

Mouvements du personnel

Cap. de vaiss. — MM. Nicol prendra command. *Foudre*, le 1er Août; Texier, résid. conditionn.; Forestier, rentrant conval., résid. conditionn.; Lemogne, conval. 3 m.; Motet, résid. libre 3 m.; Babeau, congé 3 m.

Cap. de frég. — MM. Barbin, rentré conval., résid. libre 3 m.; Lamy, dés. p. emb. c. second s. *Guichen*, rempl. Rey; Louël, déb. torp. éc. pilotes, sert à terre, Lorient; Heilmann, résid. libre 3 m.; Blaise a été emb. c. second s. *Amiral-Tréhouart*; Caron, rentrant résid. libre, sert à terre, Toulon; Dejean, conval. 3 m.; Viaud (Pierre Loti) prolong. conval. 3 m.

Lieut. de vaiss. — MM. Choupaut, déb. 2e flottille torp. Océan, résid. libre; Aubry a pris command. torp. 2e flottille Océan; Millault, déb. *Dupleix*, conval. 3 m.; Mahéas, déb. *Marigot*, conval. 5 m.; Guthgsell, conval. 3 m.; Roca d'Huytéza, congé p. eaux Allevard; Freund et Purgilesi-Conti sont autorisés à voyager en Suisse pendant leur conval.; Perret, dés. p. emb. s. *Borda*, c. profess. cours calculs nautiques; Dupont, dés. p. emb. s. *Borda* comme professeur cours torpilles; Legendre, rentré congé, entré hôp. Brest; Portalis, dés. p. emb. c. second s. *Dragonne*; Ourdan a pris command. *Bélier*; Hubert des Fossés, rentré conval., sert maj. gén., Brest; Martin, déb. *Styx*, conval. 3 m.; Petit, déb. *Bélier*, rallie Lorient; Vandier, dés. p. emb. s. *Brennus;* Doublet, congé 1 m. p. eaux Plombières;

Le Breton, déb. *Couronne*, résid. libre 1 m.; de Tournemire, maintenu p. 1 an déf. fixe, Rochefort; de Fauque de Jonquières, dés. p. fonct. off. adjoint au second serv. central 3e flottille torp. Méditerr.; Merveilleux du Vignaux et Brylinski, rentrés de l'Extr.-Or.; Vannetzel, prolong. conval. 2 m.; Stutz, rentré conval., sert major. gén., Rochefort; Joisset, conval. 3 m., 1/2 solde; Dupuy-Dutemps, rentré congé, sert major. gén. Brest; Ferré de Péroux, résid. conditionn.; Pamard a été emb. s. *Amiral-Tréhouart*, Cuny a été emb. s. *Masséna*; Calvé a été emb. s. *Gloire;* Petit, dés. p. fonct. membre commission de Gâvres; Prouhet, dés. c. adjoint au second du serv. central flottille torp., Oran; Le Maréchal, dés. p. emb. s. *Couronne* c. off. de man.; Guyot de Salins a été emb. s. *Jean-Bart;* Guicher, dés. p. emb. s. *Foudre;* Bourguignon, déb. *Amiral-Charner*, congé 3 m.

Enseignes. — MM. Burckard et Legrand, conval. 3 m.; des Portes, dés. p. emb. c. canonn. s. *Condé;* Benoist, déb. *Algésiras*, congé p. eaux Plombières; Robert, dés. c. adjoint au chef état-major esc. Extr.-Or.; Teillac, congé p. eaux Vichy; Joubert emb. s. *Dragonne;* Lair, rentré congé; Feillet, du *Dunois*, et Eno, du *Jurien-de-la-Gravière*, permut. emb.; Guelpa, dés. p. emb. c. second s. *Korrigan;* Audouin, rentré congé, sert major. gén., Brest; Cloitre, prolong. conval.; Varin d'Ainvelle, congé p. eaux Amélie-les-Bains; Mougct, Bringuier, Bugard et Peignian, dés. p. emb. s. *Manche;* Husson, dés. p. emb. s. *Léger*, 5e flottille torp. Méditerr.; Guibert, dés. p. emb. c. torp. s. *Amiral-Aube;* Pasquier, dés. p. emb. s. *Jurien-de-la-Gravière;*

Filbien, de Toulon, permute avec Floch, de Rochefort; Parlier, déb. *Magenta*, conval. 2 m.; Blon, rentré conval., sert major. gén. Toulon; Pillot, dés. p. emb. c. second s. torp., à Oran; Besnard, dés. p. emb. s. *Bombarde;* de Lafay de Jerphanion, destiné à la *Tempête*, et Le Page, destiné au *Jurien-de-la-Gravière*, permut. emb.; Millot, du *Fauconneau*, et Michet de la Baume, de la *Baliste*, permut. emb.; Guillaume, de la *Bombarde*, dés. p. emb. s. *Ma-*

genta c. adjoint à l'off. profess. des apprentis torp.; Strullu déb. *Marigot*; de Chauliac, congé 6 m., sans solde; Ullmo, congé 1 m. 1/2, avec distract. liste emb.

Aspirants. — MM. Lecoq, conval. 2 m.; de Lambertye, congé 2 m.; Delamotte, prolong. conval. 3 m ; Bouvet de la Maisonneuve, emb. s. *Manche*.

Mécaniciens. — Méc. inspect. Luneau, dés. c. mécan. d'escadre, état-major du vice-am. Richard (esc. Extr.-Or.), à bord *Montcalm*; méc. pr. 2e cl. Deschamps, dés. p. fonct. profess. éc. mécan., Toulon; méc. pr. 1re cl. Toquer, dés. p. emb. s. *Borda* p. profess. cours machines; méc. pr. 2e cl. Jéquel, entré hôp., Bordeaux; méc. pr. 2e cl. Bressange, dés. p. emb. s. *Suffren*; méc. pr. 1re cl. Briant sert maj. gén., Brest; méc. pr. 2e cl. Bertrand, dés. p. emb. s. *Forbin*; méc. pr. 2e cl. Gabert, servira à Toulon, à sa rentrée de conval.; méc. pr. 2e cl. Sauzereau, déb. *Galilée*, résid. libre 1 m.; méc. pr. 2e cl. Tournel et Bigorgne, entrés hôp., Toulon; méc. en chef Rousseau, dés. p. emb. s. *Brennus*, c. mécan. de div. (div. rés. esc. Méditerr.); méc. pr. 1re cl. Labbé, dés. p. emb. s. *Guichen*. après déb. *Charlemagne*; méc. pr. 2e cl. Le Bruchec, dés. p. emb. s. *Jurien-de-la-Gravière*, rempl. Jézéquel; méc. pr. 2e cl. Charité, dés. p. emb. s. *Charlemagne*; méc. pr. 2e cl. Page a été emb. s. *Cassini*; méc. pr. Nodiez a été emb. s. *Magenta*; méc. pr. 2e cl. Salaün, rentré résid. libre, sert major. gén., Brest.

Corps de santé. — Méd. en chef Frison a pris fonct. direct. serv. santé, Lorient; méd. en chef 1re cl. Kermorvant, dés. c. méd. d'escadre, état-maj. du vice-am. Richard (esc. Ext.-Or.), à bord *Montcalm*; méd. 1re cl. Durand et Bouteiller, permut. rang s. liste emb.; méd. en chef 1re cl. Ortal, congé 1 m., p. eaux Châtel-Guyon; méd. 1re Avérous, dés. p. fonct. secrétaire-archiv. conseil santé, Brest; pharm. en chef Sauvaire, rentré congé thermal; méd. en chef 2e cl. Thémoin, dés. p. emb. s. *Brennus* c. méd. div. rés. esc. Méditerr. (état-maj. de l'am. Germinet); méd. pr. Arami, rentré Extr.-Or.; méd. 1re cl. Jourdan, déb. 1re flottille torp. Méditerr., conval. 3 m.; méd. 1re cl. Rupan, rentré conval., a été emb. s. *Guerrière*; méd. 2e cl. Mielvacque, conval. 3 m.

Génie maritime. — Ing. en chef 1re cl. Auscher et ing. 1re cl. Massenet, congé p. eaux Vichy; ing. en chef 2e cl. Brocard, conval. 3 m.; ing. en chef 1re cl. Champenois, conval. 3 m.; ing. en chef 1re cl. Henry est autorisé à se rendre en Suisse, pendant son congé; ing. en chef 2e cl. Richard, congé p. servir à la Compagnie des chemins de fer de l'Ouest.

Commissariat. — Commiss. 1re cl. Duprey-Le-Mansois, dés. p. emb. s. 1re flottille torp. Océan, rempl. de Pontbriand, qui est dés. p. détails adm., Ajaccio; commiss. princ. Aude, congé p. eaux Martigny; commiss. princ. Lelaidier, dés. p. emb. s. *Brennus* c. commiss. de div. rés. esc. Méditerr. (état-major de l'amiral Germinet); commiss. en chef 1re cl. Doynel, dés. p. emb. s. *Masséna* c. commiss. esc. du Nord, rempl. Générat.

Inscription maritime. — Admin. 1re cl. Vincent-Duportal, conval. 3 m. p. eaux Vichy; admin. en chef Pénissat, prolong. conval. 2 m.

Mouvements de la flotte

Meurthe, appareillé de Nouméa p. les Hébrides; — *Dupleix*, venant du Congo, arrivé à Libreville; — *Infernet*, arrivé à Diégo-Suarez; *Chasseloup-Laubat*, arrivé Saint-John's, après avoir terminé recensement établissements français du French-Shore.

LE GÉRANT : G. LASSEUR

C. MARTY, imprimeur, 61, rue Lafayette.

Imprimé sur la machine rotative chromo-typo de MARINONI
(Encres Lorilleux)

Le Petit Journal
MILITAIRE, MARITIME, COLONIAL

SUPPLÉMENT ILLUSTRÉ paraissant toutes les semaines

2e Année. — N° 87 | LE NUMÉRO 10 CENTIMES | 6 Août 1905

ABONNEMENTS POUR LA FRANCE	REDACTION — ADMINISTRATION — ANNONCES	ABONNEMENTS (UNION POSTALE)
Six mois .... 3 fr. 50	Paris, 61, rue Lafayette, Paris	Six mois .... 4 fr. 50
Un an .... 6 fr. »	On s'abonne sans frais dans tous les bureaux de poste.	Un an .... 8 fr. »

SOMMAIRE

RENCONTRE IMPÉRIALE

Les deux empereurs du Nord ayant, à l'improviste, décidé de se voir, sont respectivement montés, le 23 Juillet, à bord de leurs yachts, le *Hohenzollern* pour l'empereur allemand, l'*Etoile-Polaire* pour le tsar, et sont allés causer loin de toute oreille indiscrète, non loin de Cronstadt, devant la petite île de Bjoerko, qui est du coup devenue célèbre.

Guillaume II, accompagné du prince Albert de Slesvig-Holstein et de sa suite, se rendit en canot à bord de l'*Etoile-Polaire*, où il fut reçu par l'empereur de Russie et le grand-duc Michel Alexandrovitch.

Après de cordiales salutations, Leurs Majestés passèrent en revue la garde d'honneur et l'équipage du yacht; puis, après présentation mutuelle de leurs suites, elles se retirèrent dans le salon du pont.

A onze heures du soir, les empereurs et le grand-duc Michel se rendirent en canot avec leurs suites à bord du *Hohenzollern*, d'où l'empereur de Russie revint à une heure et demie du matin à l'*Etoile-Polaire*.

Nous n'avons pas la prétention de faire connaître à nos lecteurs ce qui a été dit, dans le salon de l'*Etoile-Polaire*, par les deux augustes personnages, qui ont jugé bon de garder jusqu'à présent secret le sujet de leur conversation.

Nous devrons attendre patiemment, pour être renseignés, les manifestations qui ne peuvent

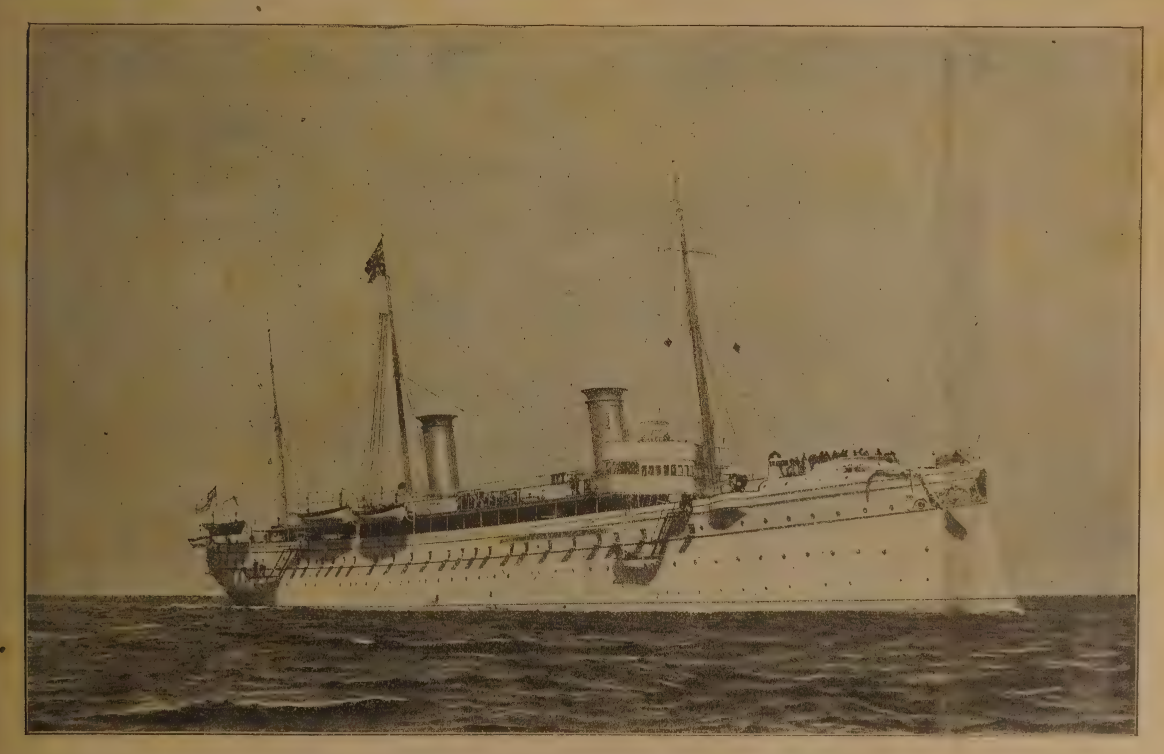

LE YACHT IMPÉRIAL ALLEMAND « HOHENZOLLERN »

à bord duquel l'empereur GUILLAUME s'est rendu à l'entrevue de Bjoerko (Phot. Renard, à Kiel)

manquer de se produire dans la politique mondiale à la suite d'un événement aussi important qu'inattendu.

Nous donnons ici la vue des deux yachts qui ont mené les souverains à leur rendez-vous.

Le *Hohenzollern* est un magnifique navire en acier de 122 mètres de long sur 14 mètres de large. Il a un tirant d'eau moyen de 4 m. 90. Il jauge 4,200 tonnes et possède 2 machines d'une force totale de 10,500 chevaux, qui lui donnent une vitesse maximum de 23 nœuds. Son équipage est de 310 hommes.

Il porte un petit armement composé de 6 pièces de 10 centimètres et quelques pièces légères. Parmi celles-ci, deux sont appelées pièces de gala et ont été offertes, en 1882, par M. Krupp, à l'empereur, qui les fit installer à bord de son yacht.

Ces deux canons, du calibre de 87 millimètres, n'ont aucune prétention à représenter les derniers perfectionnements de l'artillerie navale. Le constructeur et l'ornemaniste se sont appliqués particulièrement à donner une tournure artistique aux affûts qui portent les pièces et à orner celles-ci.

Les canons sont damasquinés, à la manière orientale, en incrustant l'argent en relief dans l'acier.

La jaquette des canons porte l'emblème impérial entouré de branches de laurier et de chêne et surmonté d'une banderole avec la devise *Pro patria et Gloria*. Sur la volée se voient les initiales W. I. (*Wilhelmus Imperator*) surmontées de la couronne impériale, au-dessus de laquelle se déroule la traditionnelle et philosophique inscription : *Ultima ratio regum*.

L'empereur Guillaume qui aime, comme on sait, tout ce qui touche à la mer, affectionne particulièrement son yacht, à bord duquel il passe, chaque été, plusieurs semaines. Il y mène une vie très simple et prend une part très active à la navigation.

C'est lui-même qui, le dimanche venu, lit devant l'état-major et l'équipage rassemblés les prières de l'office.

Le *Hohenzollern* est monté, bien entendu, par des officiers et matelots de la marine de guerre.

Il en est de même pour l'*Etoile-Polaire* (*Poliarnaïa Zviezda*). Ce bâtiment a été lancé à Cronstadt en 1890. Il a 100 mètres de long, 15 mètres de large et 6 mètres de tirant d'eau arrière. Son déplacement est de 3,400 tonnes.

Il a également 2 machines d'une force totale de 6,000 chevaux et sa vitesse peut atteindre 18 n. 8.

Il ne porte comme artillerie que 6 petites pièces de 75 millimètres. Son équipage est de 327 hommes.

L'*Etoile-Polaire* est sensiblement plus petit et moins rapide que le *Standart*, dont le tsar se sert habituellement. Celui-ci jauge 5,500 tonnes et marche 21 n. 5.

Parmi l'équipage, on compte un certain nombre de chanteurs.

C'est à son bord que l'impératrice douairière de Russie se rend chaque année en Danemark, où elle passe environ trois mois chez le roi Christian IX, son père.

Le yacht impérial russe « ETOILE-POLAIRE », à bord duquel a eu lieu l'entrevue des deux empereurs

La salle à manger de l'*Etoile-Polaire* dont nous donnons la gravure peut contenir 96 personnes.

Partout règne un luxe très discret. Des effets décoratifs d'un goût très délicat ont été obtenus par le mélange des variétés de bois et d'artistiques travaux de menuiserie et d'ébénisterie d'un fini merveilleux. Les boiseries et les meubles, y compris un magnifique piano à queue, sont en bois de nuances claires avec mosaïques de bois de couleurs foncées.

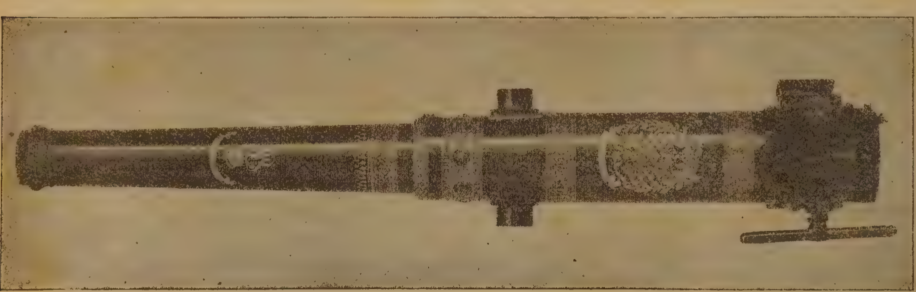

Un canon damasquiné du « HOHENZOLLERN »

Salon de l'« ETOILE-POLAIRE », dans lequel a eu lieu l'entrevue de Bjoerko

Les murs de la salle à manger sont décorés de plusieurs plats en or ou en argent, artistement ciselés, sur lesquels des villes de Russie ont offert à Leurs Majestés le pain et le sel. Dans la chambre de l'impératrice, les murs sont couverts de souvenirs de l'empereur Alexandre III ; de nombreuses photographies le représentent seul ou au milieu de membres de la famille royale de Danemark. On y voit aussi quelques tableaux et de fort jolies aquarelles.

N.

LES OBSÈQUES DES MARINS DU « FARFADET »

(Clichés obtenus avec le *Spido Gaumont*).

Les obsèques des victimes du « FARFADET », à Bizerte
Les 14 fourgons se mettant en route pour le cimetière

Après les efforts inouïs qu'il a fallu faire pour tirer le *Farfadet* (1) de son lit de vase gluante et l'amener dans un des bassins de l'arsenal de Sidi-Abdallah, l'amiral Aubert et ses collaborateurs se sont trouvés en présence de difficultés presque non moindres pour retirer les quatorze victimes du cercueil d'acier où elles gisaient pêle-mêle.

Il a fallu trois jours de travaux — et de quels travaux ! — dans une atmosphère de pestilence, pour arriver à mettre au jour les cadavres.

Les quatre premiers, ceux de l'enseigne de vaisseau Robin, du sous-patron et de deux quartiers-maîtres, furent retrouvés dans les compartiments de l'avant où l'accès par le fatal capot était relativement facile. Puis il fallut cheminer vers les compartiments de l'arrière, dans les exhalaisons cadavériques et celles produites par l'acide sulfurique des accumulateurs du sous-marin, qui s'étaient naturellement vidés.

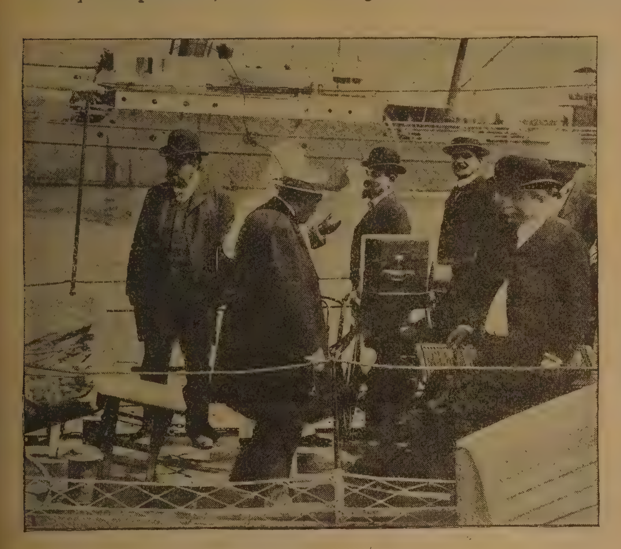

M. THOMSON (Phot. Pavia, à Bizerte).
Le ministre de la Marine se rendant sur le lieu du naufrage du « FARFADET », à bord d'un torpilleur de la défense mobile de Bizerte

Ce cheminement fut tellement difficile qu'on pensa y renoncer et que l'amiral Aubert donna l'ordre de découper une ouverture dans la coque du navire, sur le compartiment où on savait que se trouvaient les dix corps restants.

Mais l'acier de la coque fut trouvé tellement dur que les burins cassèrent les uns après les autres et que ce travail parut devoir être interminable.

On reprit donc le cheminement et on parvint à ouvrir successivement les deux capots de l'arrière qui étaient soigneusement clos en dedans. On arriva ainsi à la porte fermée du compartiment-cimetière et on tenta de l'ouvrir. Mais elle butta contre les corps entassés dans un espace très resserré et les travaux furent encore arrêtés. On se décida alors à faire sauter cette porte et enfin, dans la nuit du 16 au 17, le *Farfadet* rendit les dix derniers cadavres qu'il emprisonnait.

Les obsèques ont eu lieu, le mardi 18, avec tout l'éclat et la pompe possible. La présence de l'armée navale, commandée par le vice-amiral Fournier, a permis de donner à cette manifestation un éclat tout particulier. Après une absoute donnée dans un des ateliers de l'arsenal de Sidi-Abdallah transformé en chapelle ardente, les quatorze cercueils ont été transportés à Bizerte sur le remorqueur *Cyclope*, qu'escortaient les torpilleurs de la défense mobile et les contre-torpilleurs de l'escadre active.

Sur le quai Ponty, quatorze fourgons d'artillerie décorés de pavillons français et de palmes vertes ont reçu les cercueils.

Un nombre invraisemblable de couronnes, plus de 150, avaient été envoyées de toutes parts. On remarquait celle que l'amiral Fournier avait fait déposer en sa qualité d'inspecteur général des défenses sous-marines et celle que le consul d'Angleterre avait envoyée au nom de l'Amirauté britannique.

Un cortège immense a suivi le lugubre et impressionnant convoi.

Le deuil était conduit par les parents des défunts, parmi lesquels le capitaine de vaisseau Adam et le capitaine de frégate Escande, alliés

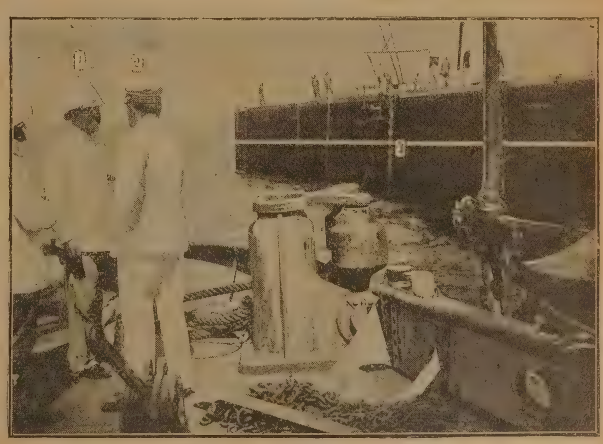

1 C.-amiral AUBERT. — 2 V.-amiral FOURNIER. — 3 Ponton sous lequel le « Farfadet » est suspendu
Le vice-amiral FOURNIER et le contre-amiral AUBERT, sur le lieu du naufrage du « FARFADET »

(1) Voir les nos 84 et ...

Le sous-marin « KORRIGAN » et son commandant le lieutenant de vaisseau THOMAZI, à Sidi - Abdallah

(C'est à bord du *Korrigan* que M. Thomson a plongé à son arrivée à Bizerte.)

de l'enseigne de vaisseau Robin, l'amiral Aubert, les officiers et les équipages de la division navale de Tunisie.

Suivait ensuite le résident général, ayant à ses côtés le vice-amiral Fournier et le général Roux, commandant de la division d'occupation de Tunisie, et leurs états-majors.

Puis venaient le corps consulaire, les corps élus, les officiers des forces de terre et de mer, la foule énorme des délégations de marins et de militaires et la population de Bizerte tout entière.

Au cimetière, des discours ont été prononcés par le résident général, l'amiral Aubert, l'amiral Fournier et le général Roux.

Voici quelques passages de l'adieu de l'amiral Fournier :

« C'est avec un profond sentiment de tristesse que je remplis le pieux devoir de rendre un dernier hommage, comme délégué du ministre de la Marine et chef de l'armée navale, aux dépouilles mortelles du vaillant équipage du sous-marin *Farfadet* et de son si distingué et dévoué officier en second, qui ont succombé, à leur poste, en service commandé, victimes d'un néfaste concours de fatalités déconcertantes.

. . . .

» Dans ce jour de deuil pour la Marine française et pour tant d'intéressantes familles, inclinons-nous respectueusement devant les restes de ces vaillants qui ont trouvé d'une façon si imprévue la mort qu'ils avaient bravée tant de fois.

» Envoyons l'expression de notre admiration aux équipages des autres sous-marins qui, au lendemain même de cette catastrophe, à Toulon comme ici, renouvelaient obstinément, avec plus d'ardeur encore et de succès, leurs plongées et leurs attaques contre l'armée navale, pleins d'une confiance justifiée dans leurs excellents bâtiments.

. . . .

» Adressons, enfin, un suprême adieu aux nobles victimes du devoir que nous venons d'accompagner solennellement à leur dernière demeure. »

Les quatorze cercueils ont été placés au dépositoire du cimetière de Bizerte, d'où le paquebot *Ville - de - Naples* les a transportés à Marseille, le 28 Juillet. Le lieutenant de vaisseau Vivielle, second du sous - marin *Korrigan*, et trois officiers mécaniciens les escortaient.

Marseille a fait aux victimes du *Farfadet* des obsèques d'une imposante solennité auxquelles ont présidé M. Thomson, ministre de la Marine ; M. Etienne, ministre de l'intérieur ; les autorités civiles, navales et militaires de la ville de Toulon.

Puis les quatorze cercueils ont été dirigés isolément sur les lieux désignés par les familles. La majeure partie a pris la route de la Bretagne.

Le transport s'est effectué, bien entendu, aux frais de l'Etat.

S.

A BIZERTE

L'amiral FOURNIER recevant, à bord du « BRENNUS », le résident général et Mme PICHON, les généraux ROUX et MEUNIER

LA FIN
des grandes manœuvres navales

(Clichés obtenus avec le *Spido Gaumont*.)

Le ravitaillement de l'armée navale (1) en charbon, matières grasses et autres, s'est effectué avec une rapidité et une précision qui font honneur à notre arsenal naissant de Sidi-Abdallah, car c'est de lui qu'on a tiré tout le nécessaire aussi bien en matières qu'en moyens de transport.

L'armée navale a pris son mouillage en majeure partie dans ce qu'on appelle le « goulet », sorte de vestibule qui précède le lac lui-même. Seuls deux croiseurs sont restés dans l'avant-port.

L'appareillage pour Philippeville a dû être retardé d'un jour afin de permettre à l'armée navale de participer aux obsèques des victimes du *Farfadet*.

La journée du lundi a néanmoins été employée à la mer où l'amiral Fournier a fait exécuter sous les yeux de M. Pichon, notre sympathique résident général en Tunisie, et des généraux Roux et Meunier, un simulacre de combat en employant la nouvelle formation qui a paru vivement intéresser ces nobles passagers. L'exécution de cet exercice a été retardée par un accident arrivé au *Requin*, qui s'est échoué dans le canal et s'est déséchoué tout seul, deux heures après, sans autres avaries que la perte d'une embarcation démolie au passage par l'*Indomptable*. Ce garde-côtes, déjà engagé dans le chenal au moment où le *Requin* s'échouait, a audacieusement continué sa route et passé dans l'intervalle singulièrement rétréci qui lui était laissé. La précision de la manœuvre exécutée par le capitaine de frégate Sénès, commandant de l'*Indomptable*, a été très remarquée. Un peu d'hésitation de sa part ou une embardée malheureuse aurait pu avoir de graves conséquences.

Les manœuvres navales vues du « BRENNUS »
L'armée prenant sa formation de combat

Cet incident démontre, après plusieurs autres, combien était nécessaire la décision, trop longtemps différée, mais prise enfin, de porter à 220 mètres la largeur du chenal qui donne accès dans le lac. Dans l'état actuel, les courants alternatifs que la marée y produit, occasionnent des remous violents et instables par les-

(1) Voir le n° 86.

1 Amiral FOURNIER. — 2 Amiral JAURÉGUIBERRY. — 3 Capitain de vaisseau CHOCHEPRAT, chef d'état-major de l'armée navale. — 4 Capitaine de vaisseau SAUVAN. — 5 Lieutenant de vaisseau HERR, aide de camp.

Aux manœuvres navales
Les officiers généraux et supérieurs du « BRENNUS »

quels la route des navires qui entrent ou sortent, est altérée violemment sans que l'on puisse contre-balancer cette influence avec la rapidité voulue.

Les travaux d'élargissement marchent, d'ailleurs, rondement et le chenal élargi sera praticable, on l'espère, dans les premiers mois de 1906.

Les obsèques des victimes du *Farfadet* ont eu lieu le mardi matin, comme nous le disons d'autre part.

A deux heures, l'armée, qui était restée mouillée en dehors des jetées, a exécuté un appareillage, tous à la fois, très réussi et a fait route sur Philippeville. En route, l'amiral a prescrit un exercice d'abordage fort intéressant, on peut même dire très amusant par le côté sportif qu'il présente.

Le *Brennus* traînait à la remorque, à 400 mètres, un but sur lequel, tour à tour, tous les cuirassés venaient tenter de donner un coup d'éperon dans des conditions d'incidence et de vitesse identiques à celles du combat. A mesure qu'il s'avançait vers le but, le navire abordeur le criblait de coups de tube-canon, ce qui ajoutait encore au pittoresque de ce jeu de guerre.

De l'avis général, c'est l'*Iéna*, commandant Bouxin, qui a le mieux réussi cette manœuvre difficile.

Une attaque des torpilleurs de Bizerte est venue enfin accidenter la nuit du 18 au 19.

Le problème était rendu plus ardu pour les assaillants, par ce fait qu'une partie, inconnue pour eux, de l'armée navale constituait une force amie, qu'ils devaient naturellement s'abstenir de torpiller.

Ils se sont tirés de ce mauvais pas à leur honneur et ont fondu avec ensemble sur la première escadre, à laquelle la lune a fait, il est vrai, beau jeu pour se défendre.

Le séjour à Philippeville a été de 24 heures seulement. Dans la nuit du 20 au 21, les torpilleurs de la côte algérienne ont réussi une bonne attaque sur la première escadre.

L'armée a séjourné à Alger du 21 au 24 Juillet, puis a repris la route de Toulon, en vue duquel elle est arrivée le 26 au soir. Ces trois journées de mer ont été employées à reprendre, en le perfectionnant au point de vue de la manœuvre et en le complétant, l'exercice de la formation de combat.

Le 26 au soir, le *Brennus* et les contre-torpilleurs ont mouillé à Marseille. Le ministre de la Marine a embarqué le 27 sur le bâtiment amiral qui a aussitôt rejoint l'armée navale.

Pendant la journée du 27, l'amiral Fournier a fait exécuter sous les yeux du ministre un simulacre de combat avec tir à blanc, en développant toutes les phases de l'action et en utilisant, bien entendu, la nouvelle formation dont l'étude a été poursuivie pendant tout le mois de Juillet. Cette manœuvre a été admirablement exécutée et a produit sur les ministres et leur suite une profonde impression.

L'armée navale, qui faisait route sur les îles d'Hyères, a passé devant Toulon où 4 sous-marins l'ont attaquée avec succès.

L'amiral Fournier, après un grand dîner offert aux ministres et aux commandants des bâtiments, a ramené l'armée à Toulon dans la nuit. La dislocation a commencé par le départ des réservistes auxquels une phrase très élogieuse a été consacrée par l'amiralissime dans l'ordre du jour de félicitations qu'il a adressé à la puissante force navale qu'il a commandée pendant un mois.

T.

En rade de Brest. — L'Escadre anglaise saluant

L'exercice du chargement des canons

DANS LA MARINE ANGLAISE

Les artilleurs de la flotte anglaise sont, depuis quelque temps, exercés au chargement des canons d'après une méthode nouvelle qui promet de donner d'excellents résultats et fait espérer, aux officiers qui s'en servent, de former des hommes particulièrement habiles et bien dressés.

Pour le tir rapide des canons de marine, il faut que le chargement se fasse avec une très grande vitesse et que les hommes employés à cette opération soient habitués à cette manœuvre et entraînés à le faire rapidement.

Comme il est difficile de faire cet exercice et de le renouveler souvent avec de vrais canons, ce qui entraînerait une usure rapide des culasses, il a été décidé, en Angleterre, de faire ces manœuvres à blanc, avec un appareil spécial et des projectiles *ad hoc*.

Canonniers de la marine anglaise s'exerçant à la manœuvre de la culasse des canons au moyen d'un appareil spécial (Phot. Cribb, Southsea.)

On peut, de la sorte, faire cet exercice tous les jours et le répéter aussi souvent et pendant autant de temps que cela semble utile, ce qui permet d'entraîner les hommes graduellement et d'obtenir enfin, sans la moindre dépense, des records de rapidité surprenants.

L'appareil dont il s'agit est, en somme, très simple. Une vraie culasse de canon est montée sur une plaque d'acier carrée qui, elle-même, est fixée à une hauteur normale, sur un bâti en bois.

Les hommes à exercer se placent derrière le bâti, dans la position qu'ils occuperaient en

LES DERNIERS COMBATTANTS DE 1830 EN BELGIQUE

JANSSENS,
né à Gand, en 1812

présence d'un vrai canon. Les canonniers se passent les projectiles spéciaux et la manœuvre se fait comme s'il s'agissait du chargement d'un véritable canon. Le coup est même tiré, mais l'obus, qui ne part pas, passe de l'autre côté et glisse dans une sorte de large gouttière métallique, au bout de laquelle des matelots le recueillent et le portent à un point déterminé, pour qu'il serve à nouveau.

Notre gravure montre l'exercice au moment où la culasse vient d'être ouverte pour l'introduction de l'obus. Quatre hommes font les servants derrière la pièce, trois autres sont prêts à passer les projectiles placés auprès d'eux et que d'autres matelots apportent, en courant, au fur et à mesure des besoins.

Ces projectiles « pour rire » ont la même forme que les véritables; ils sont en fonte de fer et pèsent au moins 60 kilogrammes.

L'appareil est monté sur des roulettes en fer, ce qui permet de le déplacer et de le transporter sur les divers points du champ de manœuvre.

W. D.

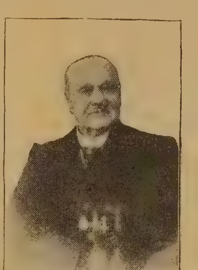

HESPEL,
né à Bruges, en 1814

Les héros de l'indépendance de la Belgique

Ainsi que nous l'avons annoncé dans notre dernier numéro, nous publions aujourd'hui les photographies des derniers survivants des combattants de 1830, décorés de la croix commémorative de l'indépendance de la Belgique.

Trois d'entre eux sont nés en 1810 : MM. Prévot, Rheel, Duymelinck; ils ont donc assisté aux dernières années de l'épopée napoléonienne, et se souviennent peut-être d'avoir assisté aux préparatifs de la défense d'Anvers par le grand Carnot.

Le doyen des combattants était à coup sûr M. Rouchesne, né à Huy, le 28 Février 1804; il est mort, il y a quelques semaines, le 21 Avril dernier, en pleine connaissance et en pleine mémoire des grands événements dont son enfance avait été le témoin.

Le défaut de place nous prive de donner le compte rendu des fêtes dont Bruxelles et la Belgique tout entière sont le théâtre depuis quelques jours. Il nous suffira de constater, à quel point chez nos voisins le sentiment de la Patrie est développé, quelles que soient les opinions politiques, et combien est vivace, chez Wallons et Flamands, l'amour de l'indépendance dont la Nation, autour de son roi constitutionnel, célèbre actuellement le 75e anniversaire.

S.

DUYMELINCK,
né à St-Nicolas, en 1810

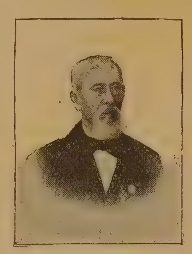

VERRIEST,
né à Bruges, en 1816

PRÉVOT,
né à Fleurus, en 1810

UNE POSSESSION JAPONAISE

L'île Formose

C'est par le traité de Simonosaki, signé à la suite de la guerre sino-japonaise, en 1895, que le Japon acquit l'île Formose.

Formose est située dans la mer de Chine, au Sud-Est du Céleste-Empire, dont un détroit d'une centaine de milles la sépare. Sa longueur est d'environ 390 kilomètres, sa largeur de 150 kilomètres, sa superficie de 38,800 kilomètres carrés approximativement.

Comme toutes les îles asiatiques du Pacifique, elle est volcanique; cependant, les tremblements de terre y sont peu dangereux et les cratères, presque tous éteints, ne forment plus que des solfatares. Quelques geysers jaillissent sur certains pics.

Une grande chaîne de montagnes divise l'île en deux parties, et du massif central partent des ramifications perpendiculaires; les plus hauts sommets sont le Tchao-San (pic Vulcain); le mont Sylvia (3,766 mètres environ), les monts Kelung, le Yu-Chan (4,280 mètres).

Les cours d'eau, très nombreux, sont presque tous des torrents, sauf quelques-uns qui restent navigables pendant toute l'année pour des bateaux à fond plat.

La côte Est de l'île est très escarpée, rocheuse, sauvage, avec peu d'abris sûrs pour les navires. La côte Ouest forme contraste, elle est garnie d'alluvions et de bancs de sable. Les principaux ports se trouvent sur cette côte Ouest et s'ensablent journellement; ce sont : Tai-Ouan-Fou, la capitale de l'île, dont la population compte à peu près 60 à 70,000 âmes; Ta-Kao, un peu au Sud de la capitale ; Kelung, à la pointe Nord-Ouest de l'île, important par ses gisements houillers ; Tamsoui, résidence des consuls étrangers et des principales maisons de commerce. Dans l'intérieur des terres, Kaghi, Tchang-Houa, Toua-tou-Tia, Banka, sont encore de grandes agglomérations.

La population de Formose a été diversement évaluée par des observateurs étrangers ; ces derniers croient qu'elle s'élève à environ 3 millions d'âmes, mais c'est un chiffre très approximatif.

Cette population est formée de trois grandes classes :

1° Les colons chinois, qui proviennent en grand nombre de la province du Kouang-Toung et de celle de Fou-Kien ;

2° Les indigènes civilisés ; ceux de ces derniers, qui vivent sur les côtes, s'occupent de la pêche, tandis que les femmes fabriquent du sel en faisant bouillir l'eau de mer après l'avoir filtrée dans le sable; ceux de l'intérieur sont agriculteurs ou chasseurs;

3° Les indigènes non civilisés, qui habitent la région montagneuse, n'ayant aucun goût pour l'agriculture; ils se livrent à la chasse par plaisir, mais surtout par nécessité.

Les Chinois furent les premiers qui débarquèrent dans l'île, vers 605 ou 606. Au début du quinzième siècle, époque des grands navigateurs, les Portugais, Espagnols, Anglais, Hollandais, visitèrent ces parages et, en 1622,

DEHANDSCHUTTER,
né à Saint-Pierre-Capelle, en 1811

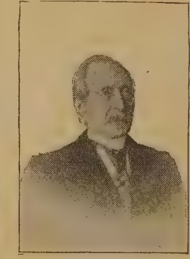

MESPELON,
né à Tournai, en 1812

ROUCHESNE,
né à Huy, en 1804

DUBOIS,
né à Ath, en 1811

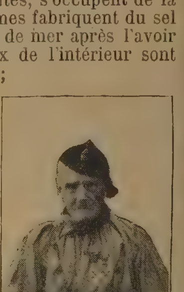

RHEEL,
né à Saint-Nicolas, en 1810

les Hollandais s'emparèrent des îles Pescadores, dépendances de Formose, qu'ils ne quittèrent que pour se retirer dans cette dernière, qui devint un entrepôt commercial leur permettant de tenir en échec leurs rivaux, Portugais et Espagnols, en même temps qu'elle leur tint lieu de point stratégique important. Formose leur fut cédée définitivement par un traité en date de 1624.

Les Portugais et les Espagnols, installés sur les côtes de Chine et dans les îles environnantes et dont le commerce était éclipsé par celui des Hollandais, essayèrent de s'établir dans le Nord de Formose, mais ils en furent délogés en 1642.

En 1661, un Chinois, nommé Koxinga, célèbre en Chine à cette époque, ayant tourné ses vues sur Formose, y débarqua et eut raison de l'héroïque résistance des Hollandais. Koxinga forma un état souverain dans l'île.

Formose passa donc sous la domination chinoise et fut rattachée à la province de Fou-Kien, mais les révoltes y éclatèrent. Elles servirent de prétexte pour décider les Japonais à une expédition dans l'île ; un bâtiment japonais ayant été pillé par les sauvages formosiens, une flotte partit de Nagasaki en 1874; les Japonais débarquèrent et, victorieux, imposèrent leurs conditions à la Chine; cette dernière s'inclina. Cependant les Japonais évacuèrent l'île. Depuis ce moment, le Japon s'est préparé lentement à l'exécution du plan qui aboutit, en 1895, à la défaite de la Chine et au traité de Simonosaki, cité plus haut.

Entre temps, lors de la campagne du Tonkin, en 1884-1885, nos marins eurent l'occasion de débarquer à Formose, qui, à cette époque, était terre chinoise.

Après l'ultimatum lancé par la France à la Chine, le 12 Juillet 1884, et qui resta sans réponse, l'amiral Courbet ordonna à notre flotte de bombarder Kelung et d'occuper les charbonnages importants qui s'y trouvaient ; Kelung fut bombardé et pris, mais nos compagnies de débarquement ne purent ensuite résister aux troupes ennemies qui s'étaient reformées plus nombreuses et elles durent se rembarquer.

Une seconde fois, en Septembre 1884, après le combat de Fou-Tchéou, l'amiral Courbet reçut l'ordre de reprendre les opérations contre Kelung, mais ce fut de nouveau sans succès. Notre flotte se contenta alors de mettre Formose en état de blocus.

L'acquisition de Formose par le Japon a, pour ce pays, une grande importance. Nous, Français, possesseurs de l'Indo-Chine, devons voir, non sans une certaine inquiétude, cette grande île entre les mains d'une nation aussi belliqueuse. Formose constitue, en effet, une base d'opérations importante où les flottes nipponnes pourront se ravitailler et d'où elles pourront se lancer, en quelques heures, sur les côtes de notre colonie, vers laquelle les diplomates japonais semblent tourner leurs regards.

N'y a-t-il pas lieu de regretter, aujourd'hui, de n'avoir pas, selon l'avis de l'amiral Courbet, annexé, au moment opportun, Formose à notre domaine colonial ? N'attendons donc pas à mettre notre colonie en état de défense, afin de la préserver contre tout débarquement.

P. M.

Le mariage de Mlle Galliéni

Le *Petit Journal Militaire, Maritime, Colonial* a parlé, il y a quelques semaines (¹), des fiançailles de Mlle Galliéni, fille du gouverneur général de Madagascar, et du capitaine d'infanterie coloniale Grüss qui, depuis cinq ans, remplissait, auprès du général Galliéni, les fonctions d'officier d'ordonnance.

Le mariage vient d'être célébré à Saint-Raphaël (Var). On sait que le général possède, dans les environs de cette charmante localité, une propriété, la villa de « la Gabelle », dans laquelle il va se reposer des soucis et des fatigues que lui ont occasionnés l'organisation et l'administration de notre grande colonie africaine.

Le mariage du capitaine GRUSS et de Mlle GALLIÉNI
Sur le perron de la villa « la Gabelle », à Saint-Raphaël

Mlle Galliéni a été conduite à l'autel par son père, en grand uniforme. Ses témoins étaient le général Houry et M. Gheusi. Les témoins du capitaine Grüss étaient le général Lyautey et le baron Le Vavasseur. Particularité intéressante : la bénédiction nuptiale a été donnée aux nouveaux époux par un ancien officier supérieur de l'Armée, entré dans les ordres. Le lieutenant-colonel Crépeaux, officier de la Légion d'honneur, est, en effet, le camarade de la Flèche et de Saint-Cyr du général Galliéni.

Parmi la foule d'amis qui avaient tenu à aller présenter leurs vœux de bonheur aux jeunes mariés, citons le général Vimard, de l'armée coloniale ; le général Bonneau ; l'amiral Rouvier ; les colonels Bataille et Vallière, le commandant Dubois, de l'état-major du général Galliéni, etc., etc.

Notre photographie représente le général et Mme Galliéni, le capitaine et Mme Grüss sur le perron de la villa « la Gabelle », au retour de la cérémonie nuptiale.

R.

Demander chez tous les dépositaires du Petit Journal, *le* Petit Journal Militaire, Maritime, Colonial.

(1) Voir le n° 81

LE HAUT COMMANDEMENT RUSSE

De très importantes mutations viennent d'avoir lieu dans le haut commandement de l'armée russe.

Le ministre de la Guerre, général Sakharov, a été remplacé par le général Alexandre Fedorovitch Rœdiger.

Le général est né le 31 Décembre 1853 et a été élevé d'abord au corps des cadets de Finlande, puis au corps des pages, d'où il sortit en 1872. Il entra à l'Académie d'état-major Nicolas presque aussitôt et en sortit en 1876, en obtenant une médaille d'argent. Il fit, comme officier de troupe, la guerre avec la Turquie, en 1877-1878, passa dans l'état-major en 1879, comme capitaine, puis au corps de la garde, où il fut promu lieutenant-colonel en 1881

L'année suivante, il fut envoyé en Bulgarie comme adjoint au ministre de la Guerre et fut ensuite lui-même ministre de la Guerre de la principauté.

En 1883, il rentra en Russie et fut nommé professeur d'administration militaire à l'Académie d'état-major ; en 1884, il fut promu colonel et passa à la chancellerie du ministère de la Guerre, où il resta désormais, et dont il devint finalement le chef en 1898.

Entre temps, il avait été promu général-major en 1894 et général-lieutenant en 1900.

Le nouveau chef de l'état-major général est le général-lieutenant Fedor Fedorovitch Palitzine. Il est né en 1851 et après avoir été élevé dans un gymnase militaire et à l'Ecole militaire Paul, il fut nommé officier au 2e bataillon de tirailleurs de la garde, en 1870, à sa sortie de l'Ecole. Reçu à l'Académie d'état-major Nicolas, il en sortit en 1877 en première catégorie, passa dans l'état-major et fut attaché à l'état-major du 3e corps, puis, presque aussitôt, à celui de la première division de cavalerie de la garde, où il resta du 5 Août 1877 au 13 Août 1878 et avec lequel il fit la guerre contre la Turquie.

En 1880, le capitaine Palitzine passa à l'état-major de la circonscription de Pétersbourg et fut promu lieutenant-colonel en 1881 ; en 1882, il passa à l'état-major du corps de la garde et fut promu colonel en 1884.

En 1889, il devint chef d'état-major de la 2e division de cavalerie de la garde ; en 1891, adjoint au chef d'état-major de la circonscription de Saint-Pétersbourg, et en 1895, chef d'état-major du corps de la garde. Il fut promu sur place général-major, mais devint, en 1899, chef d'état-major de la cavalerie.

Il est général-lieutenant depuis fin 1900.

Le changement de titulaires du ministère de la Guerre et de l'état-major général a coïncidé avec une profonde modification des attributions de ces hautes personnalités. Le chef de l'état-major général sera dorénavant directement placé sous les ordres de l'empereur et chargé de tout ce qui concerne la préparation à la guerre, tandis que le ministre de la Guerre aura à assurer seulement l'administra-

Après la réunion d'un conseil de guerre. — Le Tsar se prépare à monter à cheval

tion de l'Armée. C'est à peu près le système d'organisation allemande que nos alliés viennent d'adopter.

Il a été, en outre, créé un conseil de défense de l'Empire, sous la présidence du grand-duc Nicolas Nicolaievitch. En raison de son importance, nous croyons devoir résumer ici les dispositions principales de l'ukase d'organisation.

Le but du conseil de défense de l'empire est de coordonner les efforts des administrations de la Guerre et de la Marine. Sa création ne modifiera pas les attributions du conseil de l'empire, du comité des ministres ni de chacun de ces derniers. Le conseil de défense de l'empire relève directement de l'Empereur.

Il se compose de son président, de 6 membres permanents, désignés spécialement par l'empereur, et d'un certain nombre de membres qui en font partie de droit par suite de leurs fonctions : ministres de la Guerre, de la Marine, chefs des états-majors généraux de l'Armée et de la Marine, inspecteurs généraux des diverses armes. En outre, les autres ministres et les généraux en chef ou d'autres hautes personnalités de l'Armée ou de la Flotte peuvent être appelés au conseil comme membres temporaires.

Les attributions du conseil sont les suivantes :

A. — Les dispositions ayant en vue le développement de l'armée et de la marine en fonction des circonstances politiques ;

B. — La surveillance de la mise en œuvre de ces dispositions ;

C. — La coordination des efforts de l'armée et de la marine en ce qui concerne la préparation à la guerre.

D. — La surveillance de l'exécution des mesures relatives à la défense de l'empire.

E. — L'appréciation de l'opportunité de modifications dans l'administration de l'armée ou de la marine.

F. — La coordination des efforts en vue de la défense de l'empire.

Les ministres intéressés fournissent à cet effet au conseil les renseignements nécessaires et leur avis. Le conseil peut adresser des propositions à l'empereur, mais il n'a aucun pouvoir exécutif.

Le président du conseil de défense de l'empire a le droit de faire personnellement son rapport à l'empereur ; il est de droit membre du conseil de l'empire et du comité des ministres; il assiste à leurs réunions chaque fois qu'il le juge nécessaire, et il peut poser aux tres les questions qu'il juge utile.

Les ministres de la guerre et de la marine sont tenus de l'informer des mesures prises par eux et intéressant la défense de l'empire; il en est de même pour le ministre des affaires étrangères.

Le président du conseil de défense a le droit d'inspecter en personne ou de faire inspecter par un membre du conseil les forteresses et les établissements militaires.

En cas de maladie ou d'absence, il est suppléé par un membre désigné par l'empereur. Quand ce dernier vient présider lui-même le conseil, le président redevient simple membre.

Les membres permanents sont désignés parmi les généraux et amiraux, le 1er Janvier de chaque année. Ils sont à la disposition de l'empereur pour inspecter les troupes, les forteresses, les établissements militaires et maritimes.

En cas de désaccord avec la décision prise par le conseil, les membres sont tenus de faire connaître sous trois jours leur avis et leurs motifs par écrit à l'empereur.

Le président du conseil de défense de l'empire peut réunir seulement, soit les membres permanents, soit tous les membres. Il peut convoquer aux séances les personnes dont il juge l'audition utile. Toutes les délibérations sont secrètes.

Le chef de la chancellerie du conseil est choisi par le président, après accord avec le ministre de la Guerre et nommé par oukase impérial adressé au Sénat. Il assiste aux séances et en tient le journal. Il surveille les travaux de ses adjoints et veille à ce que ces travaux restent secrets ; ses droits sont ceux d'un chef d'état-major de circonscription militaire.

A l'occasion de leurs nominations aux hautes fonctions que nous rappelons plus haut, le ministre de la Guerre et le chef d'état-major général de l'armée russe ont échangé avec le ministre de la Guerre de France et le général Pendezec, des télégrammes empreints de la plus vive cordialité.

Souhaitons que cette réorganisation du haut commandement de l'armée de nos alliés soit pour eux l'indice d'un retour de fortune ; qu'en tous cas, si la continuation de la guerre est jugée impossible, une paix honorable et la moins onéreuse possible leur permette de rétablir l'ordre dans l'empire, dans ses finances, son armée et sa flotte, de telle sorte qu'ils se trouvent prêts à envisager de sang-froid, quelles qu'elles soient, les éventualités de l'avenir.

C. V.

La popote du soldat japonais

Un de nos confrères autrichiens, la *Streffleurs œsterreischische militærische Zeitschift*, vient de réunir un ensemble de renseignements intéressants sur la vie matérielle du soldat japonais en campagne. Ceux relatifs à la préparation des aliments seront, pensons-nous, de nature à intéresser nos lecteurs.

Le soldat japonais reçoit, en campagne, une ration journalière de riz, de biscuit, de viande fraîche ou conservée, de légumes frais ou secs; il y ajoute quelques condiments spéciaux. La ration réglementaire comporte, en outre, du thé, du sucre, du tabac et une eau-de-vie de riz, nommée *saké*.

D'habitude, le riz est distribué cru; les vivres de réserve se composent de riz cuit et desséché et de biscuit. La viande est, de préférence, donnée à l'état de conserve. Ce n'est que dans les pays d'élevage, ou lorsque le stationnement des troupes sera de quelque durée, que l'on distribue de la viande fraîche.

Il y a, en général, trois repas par jour; le principal est celui du soir; c'est le seul chaud. Les deux repas du matin sont plutôt des collations froides.

Chaque soldat possède un ustensile de mé-

Les Japonais en Mandchourie. — La levée du bivouac

nage individuel. Il comprend deux récipients : le plus grand, celui du dessous, sert à cuire le riz; celui du dessus est destiné à la cuisson de la viande et des légumes. Le bidon peut être utilisé pour l'ébullition de l'eau.

Chaque bataillon est doté de quatre grandes marmites de fer et de quatre foyers mobiles que transporte le train régimentaire. Des ustensiles analogues sont également mis à la disposition de groupes d'unités des autres armes.

Au cours de la campagne actuelle, les Japonais ont fréquemment utilisé les ustensiles de campement en cuivre de l'armée russe ainsi que les cuisines roulantes prises dans les bagages de l'ennemi battant en retraite.

Les grandes marmites sont utilisées, en principe, pour diminuer le nombre des hommes employés à la cuisine. On fait cuire à la fois, le soir, les denrées pour trois repas ; une ou deux marmites sont employées à la cuisson du riz ; une, à celle de la viande et des légumes ; celle qui reste sert à porter l'eau à l'ébullition. Il faut 30 à 40 minutes pour cuire une ration de riz.

Lorsqu'on se sert des ustensiles individuels, les hommes se groupent, en général, par deux et le repas est préparé en moins de trois quarts d'heure; la ration de riz cuit et séché, qui constitue le repas de vivres de réserve, est réchauffée en moins d'un quart d'heure.

En station, au cantonnement, on construit pour les grosses marmites collectives des foyers fixes; quand cela est possible, on utilise dans une large mesure les foyers et les marmites qui se trouvent dans les vestibules de toutes les maisons mandchoues.

Au cours de la marche sur Liao-Yang des troupes devant lesquelles venait de capituler Port-Arthur, les repas chauds étaient préparés à l'avance par les détachements de troupes d'étapes échelonnés sur la ligne de communication. Dès l'arrivée au gîte, les hommes recevaient un repas chaud; le lendemain matin, avant de se mettre en route, il y avait distribution de riz cuit; le repas du milieu du jour était constitué par du biscuit, parce que, par les grands froids de cette époque, le riz cuit se congelait et n'était plus comestible.

La grande chaleur cause également l'altération du riz cuit; souvent, du soir au matin, il fermente et son absorption peut devenir dangereuse.

Dans le voisinage de l'ennemi, la popote se fait très en arrière; on ne se livre à cette occupation qu'à la tombée de la nuit; ce sont les troupes non engagées qui en sont chargées; parfois les corps de première ligne laissent derrière eux leurs cuisiniers. Lorsque le commandement juge dangereux d'allumer des feux, on consomme les vivres de réserve. Ce sont les généraux de division qui ont, en principe, le droit d'ordonner la consommation de vivres de réserve; mais, dans la pratique, ce droit s'étend jusqu'aux commandants de bataillons.

La nourriture des officiers est la même que celle des hommes; ceux-ci prêtent à leurs chefs des ustensiles de campement prélevés sur le matériel de campagne de la compagnie, de l'escadron ou de la batterie. Comme le soldat japonais ne consomme pas de pain, il y a, de ce chef, une notable simplification du service de l'alimentation ; on n'a pas, en effet, à se préoccuper de l'installation, de la marche et de l'exploitation des boulangeries de campagne utilisées dans les armées européennes, non plus que du transport du pain fabriqué. Il en est de même pour la viande, dont la consommation n'est pas considérée comme indispensable par les Nippons. Le soldat du mikado s'en passe très facilement, car il n'en mange guère chez lui; il se contente fort bien de poisson séché et de riz, denrées commodes à manipuler et à transporter.

Quand il est fait une distribution de viande, on la coupe en petits morceaux et on l'accommode en ragoût avec des légumes. Elle se mange aussi avec une sorte de sauce piquante d'une saveur toute japonaise. Les Nippons n'aiment pas beaucoup le biscuit, qui entre, pour partie, dans la composition des vivres de réserve. Ils ont une tendance à préférer la ration froide aux repas chauds; on voit souvent des soldats se régaler de viande de conserve froide alors qu'ils ont tout le loisir de cuire leur riz et de réchauffer cette viande.

L'eau de source, en première ligne, l'eau bouillie au préalable, si on a des doutes sur sa qualité, constituent la boisson habituelle de la troupe; il est également fait de fréquentes distributions de thé. On ne distribue de l'eau-de-vie de riz ou *saké* que par petite quantité et dans des circonstances exceptionnelles.

On voit, par ce qui précède, que les Japonais ont simplifié dans la plus large mesure la question, pourtant si complexe, des approvisionnements de vivres d'une armée en campagne ; les rations sont peu encombrantes, faciles à diviser en petits colis que porteront les coolies réquisitionnés dans le pays et enfin d'une valeur marchande peu considérable; tous ces avantages sont à considérer quand on a un demi-million d'hommes sous les armes, et un trésor de guerre qui, pour avoir suffi aux besoins jusqu'ici, doit cependant être singulièrement réduit, avec peu d'espoir de le renouveler sinon à des conditions fortement usuraires.

W. G.

LA « SUBLIME PORTE »

Cette appellation, d'un emphatisme tout oriental, sert à désigner communément le gouvernement ottoman. Mais, dans la réalité, la Sublime Porte est un vaste portail de pierre richement sculpté, qui donne accès de la ville même de Constantinople au palais du sultan. Lorsqu'on a franchi cette *Bab-i-Houmayoun*, on se trouve dans une vaste cour dans laquelle les sultans donnaient autrefois audience et rendaient la justice.

Au delà de cette cour d'honneur se trouve une seconde porte, dite « Bab-i-Séadet » ou porte de la Félicité. Elle conduit à l'intérieur du sérail habité par le souverain ottoman, ses femmes et ses officiers de prédilection. C'est dans les parages immédiats de la « Sublime Porte » qu'a eu lieu récemment l'attentat dont Abdul-Hamid a failli être victime.

On sait que, suivant la loi musulmane, chaque croyant doit se rendre, tous les vendredis, à la mosquée pour y faire la prière coranique; et le sultan lui-même, ne se permettrait pas d'enfreindre la prescription du Prophète.

Chaque semaine, Abdul-Hamid paraît donc en public ; mais comme depuis son avènement, le souverain turc est hanté par la crainte d'un assassinat, d'un coup d'État, d'une conspiration analogues aux événements de même nature qui ont précédé sa prise du pouvoir, il ne se risque en dehors d'Yildiz-Kiosk — c'est le nom de la résidence impériale — qu'avec une infinité de précautions.

Dès le matin, dix mille soldats entourent le palais et la mosquée, qui n'en est séparée que par un faible intervalle.

La « Sublime Porte ottomane » à Constantinople

Parmi les rares musulmans admis à se rapprocher du cordon de soldats, se trouvent surtout des agents de la police secrète. Les étrangers qui, grâce à l'intervention du consul de leur pays, obtiennent l'autorisation d'assister au défilé, sont sous une sévère surveillance.

A midi précis, commence le défilé des pachas, vizirs, chambellans et autres grands dignitaires. Puis le carrosse impérial franchit au galop la porte du Palais. Le souverain passe comme l'éclair au milieu des troupes; en un clin d'œil, il est à la mosquée. A ce moment, le muezzin, juché sur un minaret, psalmodie l'éternelle litanie : « Il n'y a de Dieu que Dieu et Mahomet est son prophète ! » et la foule crie : « Longue vie au padischah ! »

Lorsque la cérémonie du Selamlik est terminée, le sultan remonte dans sa voiture, qui repart comme une flèche vers la Sublime Porte. C'est au moment où le souverain sortait de la mosquée qu'une main criminelle a lancé la bombe. Le sultan n'a pas été atteint; mais l'en-

gin a fait de nombreuses victimes dans la foule et dans le cordon de soldats. 24 personnes ont été tuées; 57 ont été blessées. En outre, 25 chevaux ont reçu des éclats de projectile.

Abdul-Hamid a fait preuve, disent les dépêches officielles, du plus grand sang-froid et de son courage habituel.

« Sa Majesté est retournée au palais impérial conduisant elle-même son phaéton, saluant gracieusement le peuple comme si rien ne s'était passé quelques minutes auparavant. »

Bien que de nombreuses arrestations aient été opérées, on ne connaît pas encore les véritables coupables. On assure que les auteurs de l'attentat sont des Bulgares. Quoi qu'il en soit, on doit s'attendre à un redoublement de sévérité dans les districts agités par le mouvement macédonien. Et ce seront malheureusement des innocents qui supporteront, sans doute, les conséquences d'un acte criminel dont seuls ont été victimes quelques passants et quelques soldats inoffensifs.

R. N.

Un essai de nouvelle tenue

Le 72e régiment d'infanterie, en garnison à Amiens, vient d'être désigné pour expérimenter une nouvelle tenue dont voici la description :

Capote, en drap beige bleu, avec col rabattu; une rangée de boutons en aluminium bronzé, galons de grade en pointe, brides d'épaulettes, numéro du corps au collet avec une grenade (signe distinctif de l'infanterie).

Vareuse, en drap beige bleu, avec une seule rangée de boutons.

Pantalon, en drap beige bleu, de la coupe actuelle du pantalon d'infanterie.

Casque, se rapprochant du casque colonial et recouvert également de drap beige bleu. Cette coiffure sera portée pour la grande tenue, la tenue de sortie et chaque fois qu'elle sera reconnue nécessaire.

Bonnet de police ; sera porté pour les corvées et les exercices.

De plus, une compagnie du 43e d'infanterie, à Lille, serait également désignée pour faire les mêmes essais, sauf les légères modifications suivantes :

Le pantalon serait remplacé par une culotte avec bandes molletières en drap.

Le casque serait remplacé par un képi ovalaire.

Nous ne voyons pas encore très nettement ce que ce sera ce képi à forme ovalaire. Mais nous espérons être fixés bientôt par des photographies que nous feront parvenir nos correspondants de province, dès que les nouveaux uniformes seront mis en service. Nous placerons immédiatement ces photographies sous les yeux de nos lecteurs. Ils pourront ainsi se former une opinion personnelle au sujet de cette nouvelle tenue qui n'aura pas grand'peine, croyons-nous, à être plus confortable et plus élégante que la fameuse tenue boer expérimentée, il y a deux ans, par le 28e régiment d'infanterie.

G.

LA QUESTION DES UNIFORMES
en Suisse

Ce n'est pas seulement en France que l'on se préoccupe de donner aux soldats une tenue confortable, commode et qui ne jure pas trop avec l'esthétique. Depuis un an, l'autorité militaire suisse a fait également procéder à de nombreux essais individuels. Les expériences se continueront pendant tout le cours de 1905, mais porteront cette fois sur des compagnies entières, et les hommes auxquels les nouvelles tenues seront confiées devront être choisis parmi ceux qui ont déjà porté l'ancien uniforme. Ils pourront ainsi faire la comparaison.

Tenue de campagne suisse

Voici ce que dit, au sujet de ces expériences, notre confrère militaire helvétique *Schweizerische Monatschrift für Offiziere aller Waffen* :

« Le but que l'on se propose est le suivant : réduire, autant qu'il sera possible, le poids du vêtement sans nuire toutefois à sa solidité ; rechercher une confection rationnelle et hygiénique ; diminuer la visibilité aux grandes distances ; avoir des effets habillant convenablement et possédant un aspect suffisamment caractéristique pour que, en campagne, les amis se distinguent des ennemis.

» Les essais antérieurs ont démontré qu'au point de vue de la visibilité aux grandes distances, il n'y a pas de différence marquée entre les nuances foncées, par exemple bleu foncé ou vert et gris bleu ; ou les draps mélangés de brun et de vert; que, par contre, les nuances claires, gris clair, kaki clair, se détachent le moins du fond moyen du terrain.

» On a donc proposé de limiter les essais de couleurs à celles actuellement en usage, tunique bleu foncé et culotte gris foncé, et au gris clair.

» On a dû renoncer au vert, parce que cette couleur n'est pas solide en teinture et altère la qualité de l'étoffe.

» Les essais de vêtements des couleurs actuellement réglementaires porteront sur des tuniques plus amples avec une seule rangée de boutons et des poches de poitrine comme la blouse d'exercice ; avec cette tunique, sera portée une culotte gris bleu.

» La commission d'expériences a également proposé des tuniques d'une coupe particulière, qui a été très appréciée en 1904 et qu'on a encore perfectionnée. Les essais porteront sur la valeur comparative du col droit et du col rabattu. Ces tuniques seront les unes bleu foncé, les autres gris clair. Les culottes portées avec les premières seront gris foncé ; celles portées avec les secondes gris clair. Il est très avantageux, au point de vue de la visibilité, que le costume tout entier soit de la même tonalité.

» La même nuance sera aussi employée pour la coiffure. Il est très important que celle-ci ne trahisse pas de loin des tirailleurs cherchant à

Tenue de campagne suisse avec bandes molletières

Le manteau recouvrant le havresac

LES UNIFORMES EN ESSAI DANS L'ARMÉE HELVÉTIQUE

s'abriter sur le terrain. Les coiffures de couleur foncée ou comportant des garnitures brillantes doivent être recouvertes, en campagne, d'une coiffe de couleur neutre. Les meilleures coiffures sont celles qui sont de la couleur générale de l'habillement.

» Les autres qualités à exiger d'une coiffure sont : d'être aussi légères que possible et imperméables, d'assurer une bonne ventilation, d'avoir un tour de tête élastique, de résister au choc, de bien protéger les yeux et la nuque sans toutefois gêner le tireur dans la position couchée. On a retenu de l'année dernière trois types de coiffure :

» 1° Un képi de la forme suisse actuelle, mais de poids très diminué, parce qu'il est de liège, recouvert d'une étoffe légère, avec cache-képi de couleur plus claire en cas de besoin ;

» 2° Un casque de liège recouvert en étoffe de la même couleur que la tunique, et une disposition pour la ventilation dans le cimier, qui s'élève à la partie postérieure ;

» 3° Un casque en celluloïd couvert en peau de cheval de couleur brune, avec même système de ventilation que le précédent.

» La forme de ces casques a été modifiée et rendue plus voyante. Il y a à choisir entre eux et le képi.

» Enfin, les essais portent encore sur la diminution générale du poids de l'habillement et de l'équipement. On l'a réalisée par la suppression du lourd manteau d'hiver, son remplacement par un vêtement de dessous chaud pouvant servir de vêtement d'intérieur, et par l'établissement d'un objet servant à la fois de couverture, de toile de tente et de manteau de pluie. Le modèle de cet objet d'équipement, très favorablement apprécié déjà en 1904, a été perfectionné par quelques modifications de détail, et on espère qu'il sera devenu tout à fait satisfaisant.

» Quant au paquetage, les essais de sac tyrolien en toile imperméable ont tous été défavorables. On conserve aux essais, cette année, un modèle amélioré du sac actuellement réglementaire, et une poche en peau dont le cadre peut être raidi au moyen des bâtons de tente. Ces deux modèles sont établis en vue de répartir la charge entre les épaules et les hanches, en laissant au dos le plus de liberté possible. »

Nous reproduisons ici, d'après notre confrère, la *Revue militaire suisse*, les types d'uniformes qui ont été soumis aux essais dans l'armée helvétique.

Il est probable que celle-ci sera prochainement dotée d'une tenue qui répondra tout à fait aux exigences du service de guerre.

E. V.

LE CONCOURS DE FOURGONS MILITAIRES

Le vendredi 28 Juillet dernier, a commencé l'épreuve organisée de concert entre le ministère de la Guerre et l'Automobile-Club de France, en vue de rechercher le meilleur modèle de voitures à affecter le cas échéant aux formations de campagne.

Voici quelles ont été les principales conditions imposées aux concurrents en vue de ce concours, qui a, pour l'avenir de nos équipages militaires, une importance exceptionnelle.

Tous les fourgons prenant part au concours seront classés par un jury particulier désigné par le ministre de la Guerre. Le jury sera assisté d'un nombre suffisant de commissaires.

Les trois premiers fourgons classés, s'ils ont satisfait à toutes les épreuves requises, seront achetés par l'Etat.

Concours de fourgons militaires
Les délégués du ministre vérifiant les voitures avant le départ

Les quatre suivants, dans les mêmes conditions, recevront une prime en espèces.

En outre, il sera décerné un diplôme à tous les concurrents dont les voitures auront subi toutes les épreuves, sans exception.

Le concours se fera sur un circuit fermé, en sept étapes :

VENDREDI 28 JUILLET, *1re étape*, Paris, Compiègne, 95 kilom. 500.

SAMEDI 29 JUILLET, *2e étape*, Compiègne, Amiens, 73 kilom. 700.

DIMANCHE 30 JUILLET. — Exposition à Amiens.

LUNDI 31 JUILLET, *3e étape*, Amiens, Dieppe, 98 kilom. 900.

MARDI 1er AOUT. — Exposition à Dieppe.

MERCREDI 2 AOUT. — Exposition à Dieppe.

JEUDI 3 AOUT, *4e étape*, Dieppe, Le Havre, 105 kilom. 600.

VENDREDI 4 AOUT. — Exposition au Havre.

SAMEDI 5 AOUT, *5e étape*, Le Havre, Rouen, 88 kilomètres.

DIMANCHE 6 AOUT. — Exposition à Rouen.

LUNDI 7 AOUT, *6e étape*, Rouen, Mantes, 79 kilomètres.

MARDI 8 AOUT, *7e étape*, Mantes, Paris, 53 kilom. 500.

Ne pourront prendre part au concours que les fourgons construits en France et par des constructeurs français. Le nombre des fourgons présentés par un même constructeur n'est pas limité.

Les véhicules pourront être actionnés soit par des moteurs à explosion, soit par des moteurs à vapeur.

Le poids total du fourgon chargé, en ordre de marche et y compris le conducteur, ne devra point dépasser 3,200 kilogrammes, dont 1,000 au moins et 1,200 au plus de charge utile.

Les vitesses horaires, mesurées en pleine charge et en palier sur route macadamisée ordinaire, en bon état d'entretien, devront être comprises, savoir : la plus petite, entre 3 kilom. 500 et 4 kilom. 500 ; la plus grande, entre 16 et 20 kilomètres.

Les approvisionnements divers devront permettre un parcours de 75 kilomètres, sans rechargement en cours de route.

Le véhicule, sur châssis quelconque, sera muni d'une carrosserie suffisante dont la forme se rapprochera autant que possible de celle des fourgons des équipages militaires.

Les fourgons prenant part au concours seront pesés avant le départ, en cours de route et à l'arrivée.

Leur chargement sera constitué soit à l'aide de caisses pesant 50 à 55 kilogrammes, soit à l'aide de sacs de sable réglés uniformément à 70 ou 75 kilogrammes.

Les officiers commissaires auront la surveillance des voitures qu'ils accompagneront en cours de route.

Ils auront à noter les consommations, y compris le graissage et l'eau, à chronométrer les vitesses en palier et en rampe, à donner leurs appréciations sur les véhicules en tenant compte de la facilité de mise en route et de démarrage, de la facilité de leur conduite, de la marche en avant et en arrière, des changements de vitesse, des patinages et des dérapages, du confortable, des odeurs dégagées par les gaz d'échappement, du bruit fait par les organes moteurs en marche et à l'arrêt, des dépenses d'entretien, de la fréquence, de l'importance et de la facilité des réparations.

Les membres du jury, désignés par le ministre de la guerre, parmi les membres des sections techniques de l'artillerie et de l'intendance, auront tous droits de contrôle et d'examen.

Leur examen portera sur les points suivants et ils auront le droit de le faire à tout moment de la route :

1° Puissance du moteur, simplicité et accessibilité de ses organes divers.	Coefficient	13
2° Refroidissement ou condensation	—	5
3° Consommation de combustible et de graisse, et dépense en résultant	—	15
4° Fonctionnement et résistance des divers organes	—	15
5° Saillie des organes	—	2
6° Résistances des roues et bandages	—	15
7° Efficacité des freins	—	10
8° Maniabilité de la voiture	—	5
9° Aptitude à démarrer et à gravir les rampes	—	8
10° Rapport de la charge utile au poids total	—	7
11° Vitesse moyenne	—	5
Total		100

Chacun de ces examens donnera lieu à l'affectation d'un certain nombre de points, et les véhicules seront classés, compte tenu des coefficients, d'après ce nombre de points.

Les concurrents sont invités à ne pas dépasser la vitesse réglementaire et à ralentir jusqu'à une allure très modérée dans les agglomérations, villages et villes, ainsi que dans les tournants et passages difficiles et encombrés.

Les résultats du concours seront rendus publics et la désignation des fourgons achetés et primés, s'il y a lieu, portée à la connaissance des intéressés dans les huit jours qui suivront la clôture des épreuves.

Les sommes dues aux ayants droit seront ordonnancées dans les quinze jours de la livraison, pour les fourgons achetés, ou bien de la publication des résultats, pour ceux simplement primés.

Le départ des fourgons militaires prenant part au concours militaire a eu lieu, le 28 Juillet, du parc organisé aux Tuileries. Aucun incident n'a signalé les premiers jours de route.

Nous rendrons compte, en temps utile, à nos lecteurs, des résultats de cette intéressante épreuve.

C. R.

Avant le départ. — Le parc des automobiles militaires au jardin des Tuileries

LES RENGAGEMENTS DES CAPORAUX, BRIGADIERS ET SOLDATS

Le *Petit Journal Militaire, Maritime, Colonial* s'est occupé, dans son dernier numéro, du rengagement des sous-officiers ; il croit devoir compléter aujourd'hui cette étude par l'examen des conditions dans lesquelles les caporaux, brigadiers et soldats peuvent être maintenus au service au delà du temps fixé par la loi de recrutement.

Les caporaux et brigadiers sont admis à contracter, pour les corps dans lesquels ils servent, ou ont servi, des rengagements d'un an, dix-huit mois, deux ans, deux ans et demi, et trois ans, s'ils sont présents sous les drapeaux ; de deux ans au moins s'ils sont rentrés dans leurs foyers. Pour le régiment de sapeurs-pompiers de la ville de Paris, les rengagements peuvent, en outre, être de quatre ou cinq ans.

Les caporaux et brigadiers peuvent se rengager lorsqu'ils comptent au moins une année de présence sous les drapeaux, ou dans les deux années qui suivent celle de leur départ du corps.

S'ils sont libérés depuis plus de six mois, ou s'ils demandent à se rengager pour un corps autre que celui dans lequel ils servent ou ont servi, ils ne peuvent être admis que comme simples soldats.

Les simples soldats en activité et comptant une année au moins de présence sous les drapeaux peuvent contracter des rengagements de dix-huit mois, deux ans et demi ou trois ans, soit pour le corps dans lequel ils servent, soit pour tout autre corps faisant partie des troupes métropolitaines; d'un an pour le régiment des sapeurs-pompiers de Paris, pour les troupes à cheval (artillerie et cavalerie), pour toutes les unités d'infanterie, d'artillerie et du génie stationnées dans les 6e, 7e, 14e, 15e et 20e régions, pour le 8e bataillon de chasseurs à pied et, enfin, pour le 5e régiment du génie.

Les simples soldats libérés qui ont quitté les drapeaux depuis moins de 2 ans sont admis à se rengager pour un corps quelconque, mais pour une durée de deux ans au moins.

Les rengagements des caporaux, brigadiers et soldats doivent être réglés de façon que ces militaires ne soient pas maintenus sous les drapeaux au delà de cinq ans de service effectif. Toutefois, en ce qui concerne le régiment de sapeurs-pompiers de Paris, les rengagements sont renouvelables jusqu'à une durée totale de quinze années de service.

La durée de dernier rengagement peut être inférieure à une année.

Les rengagements comptent du jour de la signature de l'acte si le contractant est libéré; du jour de l'expiration de son service légal, de son engagement ou de son rengagement, s'il est présent sous les drapeaux, ou en congé en attendant sa libération.

Le nombre maximum des caporaux et brigadiers appartenant à l'une des trois catégories ci-après : engagés volontaires ayant plus de deux ans de services, rengagés, commissionnés, et celui des soldats rengagés d'un an est fixé par la loi du 21 Mars 1905. En ce qui concerne les simples soldats rengagés pour plus d'un an, il n'est pas limité.

Dans le régiment de sapeurs-pompiers de Paris, le nombre des rengagés (sous-officiers, caporaux et soldats) peut atteindre la totalité de l'effectif. Dans les corps énumérés ci-dessus, le nombre des caporaux et brigadiers liés au service pour plus de deux ans peut atteindre la totalité de l'effectif.

Les prescriptions que nous avons énumérées dans notre dernier numéro, relativement à la transmission et à l'examen des demandes de rengagement formées par les sous-officiers, ainsi qu'à la réception des actes, sont applicables aux caporaux, brigadiers et soldats.

Toutefois, pour les militaires du régiment de sapeurs-pompiers de Paris, l'autorisation du conseil de régiment est remplacée par le consentement du chef de corps.

La seule condition imposée au rengagement étant le consentement du conseil de régiment, et le troisième alinéa de l'article 54 de la loi de recrutement disant que la faculté de se rengager est accordée à tout militaire qui compte au moins une année de service, le chef de corps, président du conseil de régiment, doit provoquer la réunion de ce conseil chaque fois qu'il y a lieu de statuer sur une ou plusieurs demandes de rengagement, et chaque mois, une fois au moins, dans les cinq premiers jours du mois.

Il fait connaître au conseil le nombre de demandes et le nombre de places vacantes pouvant être attribuées. Le conseil, après délibération, délivre, s'il y a lieu, un nombre de consentements correspondant à celui des vacances. Il ajourne sa décision pour les demandes lui paraissant dignes d'être acceptées, mais qui ne peuvent l'être, faute de vacances, à moins qu'il ne délivre un avis favorable pour servir aux candidats qui postuleraient un emploi dans un autre corps où il existerait des vacances, ledit avis spécifiant que le rengagement n'a pu être accepté faute de place.

Lorsqu'il se produit, dans un corps, une vacance de sous-officier rengagé que le corps ne peut combler immédiatement par ses propres moyens, le chef de corps rend compte directement, par voie télégraphique, au ministre de la guerre et, à dater de ce compte rendu, réserve la vacance pendant un mois. A l'expiration de ce délai, la place devient, de nouveau, disponible, et le conseil de régiment statue sur les

mandes de rengagement formées soit par des sous-officiers du corps, soit par des sous-officiers libérés ou servant dans d'autres corps.

Les militaires, gradés ou non, qui se rengagent pour un autre corps que celui dans lequel ils servent, sont dirigés sur leur nouveau corps après la signature de l'acte de rengagement.

Les demandes de rengagement formées par les militaires, gradés ou non, des troupes métropolitaines détachées aux colonies, en dehors des troupes de leur arme, sont examinées par le conseil de régiment du corps auquel les militaires dont il s'agit sont momentanément affectés.

Ce conseil de régiment statue sur la suite à donner si les intéressés sont immédiatement libérables ou ont droit à leur libération avant la date à laquelle ils doivent être rapatriés. Si, au contraire, ils doivent être rapatriés avant que le rengagement qu'ils demandent à contracter ait commencé à courir, l'examen des demandes est ajourné.

Les rengagements sont toujours souscrits au titre du corps auquel le signataire appartenait avant son départ aux colonies. Ils sont reçus par les officiers du corps du commissariat colonial.

Les militaires rengagés avant le 21 Mars 1905 continueront à servir, en vertu des rengagements qu'ils ont contractés.

Les sous-officiers rengagés sans prime continuent à passer dans la catégorie des rengagés avec prime, dans l'ordre de leur ancienneté comme rengagés. Cet ordre est déterminé par la date à laquelle les actes commencent à courir.

Les caporaux, brigadiers et soldats comptant plus de cinq ans de présence sous les drapeaux et liés au service par un rengagement à l'expiration duquel ils compteront plus de cinq ans de présence sous les drapeaux et qui, contrairement aux conditions des lois antérieures, ne pourraient pas être commissionnés dans les conditions de la nouvelle loi, pourront être admis à contracter des rengagements leur permettant de compléter quinze ans de service effectif.

M. G.

PHOTOGRAPHES AMATEURS

LE RAID NATIONAL MILITAIRE

Pour la troisième fois, le 28e régiment de dragons, en garnison à Sedan, vient de gagner le prix challenge du Raid national militaire.

Ce raid s'est couru cette année sur le parcours Lyon-Aix-les Bains, soit une distance de 171 kilomètres.

Il était partagé en trois journées : la première (26 Juillet) était l'étape Lyon-Lagnieu, soit environ 55 kilomètres à l'allure maximum de 13 kilomètres à l'heure ; la seconde (27 Juillet) de Lagnieu à La Tour-du-Pin, 65 kilomètres environ à l'allure libre ; la troisième (28 Juillet) de La Tour-du-Pin au champ de course d'Aix-les-Bains, par le col d'Aiguebelette, était une étape d'environ 51 kilomètres ainsi fractionnée : De La Tour-du-Pin au col d'Aiguebelette, soit 7 kilomètres à l'allure maximum de 15 kilomètres à l'heure ; descente en neutralisation du col d'Aiguebelette, du groupe scolaire de la Villette, 6 kilomètres environ ; enfin, 14 kilomètres d'allure libre entre le groupe de la Villette et le champ de course d'Aix-les-Bains.

Le vice-amiral GIGON, qui va prendre le commandement de l'escadre du Nord

Sur une cinquantaine de partants, 24 seulement sont arrivés et ont été classés :

En voici les noms :

1er Capitaine de Champsavin, du 28e dragons.
2e Capitaine Bucaut, du 11e chasseurs.
3e Capitaine Deremetz, du 31e dragons.
4e Lieutenant Du Bay, du 16e chasseurs.
5e Capitaine de Romanet, de l'état-major de la 28e division.
6e Lieutenant Millet, du 6e hussards.
7e Lieutenant Faurite, du 11e hussards.
8e Lieutenant de Chatelus, du 16e chasseurs.
9e Lieutenant Massol, du 18e chasseurs.
10e Lieutenant de Gironde, du 16e dragons.
11e Capitaine de Launay, du 18e chasseurs.
12e Lieutenant Sonnois, du 21e dragons.
13e M. Chappat, vétérinaire au 12e chasseurs.
14e Lieutenant de Pirey, du 11e hussards.
15e Lieutenant Lagrollet, du 6e cuirassiers.
16e Lieutenant Poirot, du 4e dragons.
17e Lieutenant Bataillard, du 16e cuirassiers.
18e Lieutenant Missrey, du 14e chasseurs.
19e Lieutenant Lebleu, du 2e dragons.
20e Lieutenant Chevrier, du 30e dragons.
21e Lieutenant Barrière, du 4e dragons.
22e Lieutenant Chaigneau, du 7e cuirassiers.
23e Sous-lieutenant Bruyas, du 14e chasseurs.
24e Lieutenant de Benoît, du 10e cuirassiers.

Le premier a accompli le parcours en 10 h. 32' 26" 1/5. Le dernier en 13 h. 38' 4".

En conséquence, le 28e régiment de dragons reste détenteur pendant un an du « challenge » du Raid national militaire.

N. T.

PETITE CHRONIQUE MARITIME

FRANCE. — *Lancement d'un sous-marin.* — Le Y a été mis à l'eau à Toulon, le 24 Juillet. Ce sous-marin a été commencé en Mai 1902. Auteur des plans : M. Bertin. Déplacement, 213 tonnes ; longueur, 43 m. 50 ; diamètre, 3 mètres ; 2 moteurs à explosion d'une puissance de 250 chevaux, d'un système nouveau, servent aussi bien pour la marche à la surface que pour la marche en immersion. Vitesse prévue, 11 nœuds. 4 appareils lance-torpilles. L'*Y* a aussitôt commencé son armement pour essais.

— On a embarqué, le 25, à bord de la *Foudre*, les sous-marins *Perle* et *Esturgeon*, qui doivent être transportés en Cochinchine.

— *L'état-major de l'amiral Gigon.* — Le vice-amiral Gigon, commandant l'escadre du Nord, a constitué comme suit son état-major :

Chef d'état-major : le capitaine de vaisseau Forestier.

Aides de camp : le capitaine de frégate Salaün et le lieutenant de vaisseau Picot.

Mécanicien d'escadre : le mécanicien inspecteur Hugues.

Ingénieur d'escadre : l'ingénieur en chef Bailly.

Médecin d'escadre : le médecin chef Léo.

Aumônier d'escadre : l'abbé Revel.

— Une souscription ouverte dans l'armée navale, pendant les grandes manœuvres, au profit des familles des victimes du *Farfadet*, a produit une somme de plus de 4,000 fr.

— Les fêtes et concours organisés au Havre, par la Ligue maritime et qui constituent désormais la *Grande semaine maritime française* ont obtenu le plus vif succès.

ANGLETERRE. — Explosion d'un tuyau de vapeur à bord du cuirassé *Implacable*, le 12 Juillet, à Gibraltar : 8 tués.

« KING EDWARD VII » « BRETAGNE » « BORDA »

Aspect de la rade de Brest, le 14 Juillet

Les escadres anglaise et française sont pavoisées (Phot. Laurent).

— L'escadre française du Nord est attendue à Cowes, le 7 Août. Elle y séjournera jusqu'au 14 Août.

ALLEMAGNE. — Les grandes manœuvres navales commenceront le 1er Septembre. Y prendront part: 13 cuirassés, 2 garde-côtes cuirassés, 2 croiseurs cuirassés, 6 croiseurs protégés, 1 bâtiment porte-torpilles, 38 torpilleurs répartis en 3 flottilles.

Ces 65 unités seront placées sous le commandement du grand amiral von Kœster, récemment promu à ce grade suprême.

A noter que 40 officiers de l'armée de terre seront embarqués pendant les manœuvres. Voilà un exemple que nous devrions suivre.

ETATS-UNIS. — Une effroyable explosion de chaudières s'est produite à bord de la canonnière *Bennington*, mouillée à San-Diego, sur la côte de Californie. Tout l'intérieur du navire est détruit. On compte 39 morts, 80 blessés et 21 disparus. Il est probable que la *Bennington* ne vaudra pas la peine d'être réparée.

— Le département de la Marine a décidé de ne plus placer de hunes militaires sur les bâtiments nouveaux.

On renonce de même, aux Etats-Unis, aux tubes aériens pour lancements de torpilles. Ces mêmes tubes seront supprimés à bord des cuirassés qui en possèdent.

ITALIE. — Un nouveau sous-marin, le *Glauco*, vient d'être lancé à Venise.

— 30 sous-officiers du cuirassé *Francesco-Morosini* se sont mutinés, sous prétexte qu'ils étaient accablés de besogne. Le ministre de la Marine a aussitôt mis aux arrêts le commandant et le second du cuirassé.

AUTRICHE. — Une explosion s'est produite en chargeant une pièce de 152 millimètres, à bord du cuirassé *Habsburg*, à bord duquel se trouvait l'amiral Montecuculi, chef de la Marine. Un canonnier a été tué ; plusieurs blessés.

A L'OFFICIEL

Guerre

Ecole spéciale militaire de Saint-Cyr

Liste, par ordre alphabétique, des candidats ayant composé à Châlons-sur-Marne, Besançon, Dijon, Tours, Rennes, Nantes, Limoges, Clermont-Ferrand, Lyon, Grenoble, Marseille, Bastia, Montpellier, Toulouse, Bordeaux, Alger et Nancy, admis à subir les épreuves orales du 1er degré. — Alexandre, André, Andrei, Andrieux, Angeli, Arlabosse, Arribert, Audibert, Augé, Auricombe, Aymé, Babaz, Babuty, Balazuc, Banéat, Barazer de Lamurien, Barrère, Barrial, Basse, Baudot, de Beaune de la Frangne, Bédaton, Benoit, Berlet, Bernanose, Berthet, Bertrand, Beucler, Beunat, Blanc, Boileau, Bonaccorsi, Bonnard, Bonnefoy, Botet de Lacaze, Bouéry, Boulay, Bouthiaux, Bouvier, Bouygues, Brault, Braun, Brémontier, Brésard, Bresse, Bresson, Breton, Brion, Brocard, Buisset (A.-P.), Buisset (E. A), Burot de Carcouet.

Cambon, de Campagnac, Canet, Corbillet, Carré de Lusançay, Cassignol, de Castel, Chambon, Chapsal, Charité, Chaumette, Ciambelli, Clerc, Colonna de Leca, Comte, Conjard, Conneau, Cornet, Coste, Courmes, Coutisson, Dauffer, Deblangey, Delarbre, Delay, Dellac, Denevault, Deschamps, Desmartis, Desmelle, Diétrich, Donnio, Doucet, Drouet, Duboc, Dubois, Duché, Dufau, Duféhy, Dufour, Dufour d'Astafort, Duhoux, Dupuy, Duverger, Duvot, Escoffier, d'Esparron, Expilly, Faipeur, Favet, Fliecx, Fourny, de France, François (A.-P.), François (J.-L.-A), François (M.-G.), Frater, de Frémont de La Merveillère, Froger, Fuchet, Fumey, de Gailhard, Gaillot, Gandrot, Ganier, Gannat, Gavend, Gélinet, Genevois, Genin, Gonninet, Gerrico, Giacomoni, Giel, Gintrac, Girard, Girardot, Giraud, Gobel, Gœrger, Goyard, Greslé, Grisouard, Grosjean, Grimfelder, Gulfi, Guillaume, Guillon, Guy, Hachet, d'Halewyn, Hantz, Hanus, Hardouin, Hénon, Houdard, Huerre, Icard.

Jacob, Jeannin, Josset, Keime, Labit, Lacaze, Lachaize, Lacomme, Lafage, Lalanne (P.-P.), Lalanne (H.-H.-E.), Lambert, Lamothe, Landais, Langevin, Laugier, Laurent, Lavignan, Lazorthes Le Bobinnec, Lebouvier, Lechêne, Leclancher, Leconte, Legouvello de la Porte, Legros, Lejuge, Lemaignan de Kangat, Lemée, Lemistre, Le Roux, de Lestrade, Lhéritier, Lhuillier, Llouquet, Louvel de Montceaux, Lucas, Lucien, Lupiac, Luzet, Maffre, Magnin, Maino, Mallet, Martignon, Martin (A.-L.), Martin (F.-M.-C.), Martin (M.-L.-P.), Martin (M.-J.-H.), Marty, Massardo, Masset, Mayer, Mazade, Mégrier, Meilhan, Meissonier, Mesny, Mialhe, Minault, Moinier, Montaigu, Mortagne, Mouchard, Mouchnioro, Mouillet, Mounier, Mourot, Muller.

Naude, Nicollas, Noël, Noirot, Nonin, Odinot, O'Gorman, Ordonnaud, Pamponneau, Patrou, Payen de la Garauderie, Pehoc, Pensart, Pernel, Peyre, Picard, Pierre, Finaudier, Pizon, Plancade, Poirier, Provansal, Putinier, Py, Quais, Radisson, Rapin, Regnauld, Reymond, Reynoird, Ribes, Rigault, Risacher, Roche (A.-A.-A.), Roche (P.-J.-A.), Roeckel, Romanet, Romanille, Rouger, Ronmille, Roy (A.), Roy (G.-A.-V.), Roy (M.-P.-H.), Royer, de Saboulin-Bollenna, Salvet, Sauteron, Savournin, Séchet, Semat, Souquières, Talairach (A.-F.), Talairach (P.-J.), Tarrade, Thébault, Théreau, Thobie, Thoré, de Tonnac-Villeneuve, Tournaire, Tournier, Untrau, Vaudelin, Vecchini, Vernet, Vernié, Vigne, Vigouroux, Vincensini, Wurtz.

D'autre part, sont admissibles de droit comme ayant été déclarés admissibles les années précédentes, les candidats ci-après désignés des centres ci-dessus. — D'Allard, Arnold, Baltus, Barbier, Berry, Betis, Bosse, Boudot, Campagne, Cantelaube, Ceccaldi, Chabord, Charoy, Collilieux, Couturier, Danjean, Darroux, Debrand, Decap, Decherf, de Dianous de la Perroline, Doucet, Ducru, Dufau, Duhamel, Faure, Fort, Fortet, Galy, Garlopeau, Garnier, Gendre, de Geoffroy, Georgin, Gonthier, Guillot, de l'Isle Dudreneuf, Jugé, Lascroux, Lebesque, Leloup, Lennuet, Lenoir, Le Roy, Madon, Mangeard, Marc, Marteau, Martin, Marty, Megard, Mer, Michelet de la Beaume, Nourisson, Peltier, Petitdemange, Quilichini, de Ranse, Rombrot, Seychaud, Simon, Socrate, Stefani, Thomas, Trampon, Tranchant, Vogel, Vogin, Zorn.

Nota. — Les candidats qui ont demandé à subir les épreuves orales à Paris seront avisés, par une note du jour, où ils devront se rendre dans cette ville pour subir lesdites épreuves.

Quant aux candidats qui doivent subir les épreuves orales dans les centres des départements, ils seront également informés en temps utile de l'époque où auront lieu ces épreuves.

TABLEAUX D'AVANCEMENT

de la Reserve et de l'Armee territoriale

INFANTERIE (RÉSERVE)

Pour le grade de major. — 1 Duret, au rég. d'inf. de Troyes; 2 Gilbin, au rég. d'inf. de Mâcon; 3 Jeanson, au rég. d'inf. de Bourg; 4 Ozanon, au rég. d'inf. d'Auxonne; 5 Tournant, au rég. d'inf. de Bergerac.

Pour chef de bataillon. — 1 Messimy, au serv. d'état-major.

Pour capitaine. — 1 Belleville, au rég. de Chartres; 2 Deleveau, au rég. d'inf. de Rouen-Nord; 3 Dubuc, au serv. des chem. de fer et des étapes; 4 Duché, au rég. d'inf. de Limoges; 5 Guénin, au serv. des chem. de fer et des étapes; 6 Huet-Desaunay, au serv. des chem. de fer et des étapes; 7 de Louvencourt, au serv. d'état-maj.; 8 Montaut, au rég. d'inf. de Beauvais; 9 Naulot, au serv. des chem. de fer et des ét.; 10 Rebrassier, au serv. d'état-maj.; 11 Ribet, au serv. d'état-maj.; 12 Richard, au 162e rég. d'inf.; 13 Terquem, au serv. des chem. de fer et des étapes.

Pour lieutenant. — 1 Ab der Halden, au rég. d'inf. de Lisieux; 2 Airaud, au rég. d'inf. de Quimper; 3 Allix, au rég. d'inf. de Libourne; 4 Andrieu, au rég. d'inf. de Nevers; 5 Arnel, au 159e rég. d'inf.; 6 Aubry (F.), au 162e rég. d'inf.; 7 Aubry (E.-F.-B.), au rég. d'inf. de Mont-de-Marsan; 8 Augustin, au 152e rég. d'inf.; 9 Aunis, au rég. d'inf. de Saint-Omer; 10 Badini-Jourdin, au rég. d'inf. de Cosne; 11 Badiou, au rég. d'inf. de Bourges; 12 Bannel, au rég. d'inf. de Bernay; 13 Barbot, au rég. d'inf. de Bayonne; 14 Barde, au rég. d'inf. de Gap; 15 Barreau, au rég. d'inf. de Parthenay;

16 Barthélemy, au 158e rég. d'inf.; 17 Barthes, au rég. d'inf. de Saint-Quentin; 18 Baschet, au rég. d'inf. de Saint-Omer; 19 Batonnaire, au rég. d'inf. de Besançon; 20 Bégon, au 25e bat. de chass.; 21 Bel, au rég. d'inf. de Péronne; 22 Belin, au rég. d'inf. de Bourges; 23 Benoist d'Azy, au rég. d'inf. de Nevers; 24 Berge, au rég. d'inf. de Perpignan; 25 Berne, au rég. d'inf. de Nancy; 26 Bernier, au rég. d'inf. de Soissons; 27 Berry, au rég. d'inf. de Marmande; 28 Bertrandon, au rég. d'inf. de Rouen-Nord; 29 Bloc, au rég. d'inf. de Dijon;

30 Blondeau, au 3e bat. de chass.; 31 Blondel, au rég. d'inf. de Laon; 32 Boesch, au rég. d'inf. de Châtellerault; 33 de Boissieu, au rég. d'inf. de Bourg; 34 Bondeux, au rég. d'inf. de Mâcon; 35 Bonnet, au 20e bat. de chass.; 36 Bordes, au rég. d'inf. de Bordeaux; 37 Bossuat, au rég. d'inf. de Cosne; 38 Bouchet, au rég. d'inf. de Cholet; 39 Bourlet, au rég. d'inf. de Lille; 40 Bouzereau, au rég. d'inf. de Dijon; 41 Brachet, au rég. d'inf. de Pont-Saint-Esprit; 42 Brizemur, au rég. d'inf. de Dreux; 43 Brû, au rég. d'inf. de Montpellier;

44 Bruley, au serv. des chem. de fer et des étapes; 45 de Brunier, au serv. d'état-maj.; 46 Brunschwig, au rég. d'inf. d'Auxonne; 47 Bunout, au rég. d'inf. de Nantes; 48 Canavaggio, au rég. d'inf. de Chambéry; 49 Carol, au rég. d'inf. de Bernay; 50 Carrieu, à la disp. des tr. col.; 51 Cart, au rég. d'inf. de Coulommiers; 52 Ceccaldi, au rég. d'inf. de la Corse; 53 Chabert, au rég. d'inf. de Montpellier; 54 Chassefière, au rég. d'inf. de Rodez; 55 Chastel, au rég. d'inf. de Bar-le-Duc; 56 Chaussin, au rég. d'inf. de Bar-le-Duc; 57 Chenet, au rég. d'inf. de Reims; 58 Chenou, au rég. d'inf. de Bordeaux;

59 Chevalier, au rég. d'inf. de Rouen-Nord; 60 du Chouchet, au rég. d'inf. de Magnac-Laval; 61 Clémenceau, au 3e rég. de zouaves; 62 Clément, au rég. d'inf. de Mézières; 63 Colinot, au rég. d'inf. d'Auxerre; 64 Collin, au 155e rég. d'inf.; 65 Constantin, au rég. d'inf. d'Antibes; 66 Corniau, au rég. d'inf. d'Auxerre; 67 Cortot, au 147e rég. d'inf.; 68 Darbois, au rég. d'inf. de Marseille; 69 Déamanti, au 3e rég. de zouaves; 70 Defigier, au 152e rég. d'inf.; 71 Deguingue, au rég. d'inf. de Compiègne; 72 Delahaye, au rég. d'inf. du Havre; 73 Delcourt, au rég. d'inf. de Valenciennes; 74 Delouis, au rég. d'inf. de Brive; 75 Delprat, à la disp. des tr. col.;

76 Deman, à la disp. des tr. col.; 77 Denis-Laroque, au rég. d'inf. d'Amiens; 78 Descamps, au rég. d'inf. de Sens; 79 Develey, au rég. d'inf. de Roanne; 80 Dézavis, au rég d'inf. de Coulommiers; 81 Dubois, au rég. d'inf. de Mon brison; 82 Duboys des Termes, au rég. d'inf. de Limoge 83 Ducasse, au 28e bat. de chass.; 84 Duché, au rég. d'in de Saint-Quentin; 85 Duclos, au rég. d'inf. de Belley; 8 Dupont, au rég. d'inf. de Tarbes; 87 Dupray, au rég. d'in de Mamers; 88 Dupuis, au rég. d'inf. de Nancy; 89 Dupu au rég. d'inf. de Rouen-Sud; 90 Durand, au rég. d'inf. d Chalon-sur-Saône; 91 Duval, au 146e rég. d'inf.; 92 Edouar au rég. d'inf. de Belley;

93 Engel, au 11e bat. de chass.; 94 Falcou, au rég. d'in de Riom; 95 Febvrel, au 15e bat. de chass.; 96 Ferry, a 2e rég. de tir. alg.; 97 Forgemol de Bostquénard, au rég d'inf. de Dreux; 98 Fortin, au rég. d'inf. de Marmand 99 François, au 109e rég. d'inf.; 100 Garbil, au 27e bat. chass.; 101 Garric, au rég. d'inf. de Tarbes; 102 Garrouss au 147e rég. d'inf.; 103 Gaspard, au 156e rég. d'inf.; 1 Gastebois, au rég. d'inf. de Rennes; 105 Gaudier, au ré d'inf. d'Argentan; 106 Guérin, au rég. d'inf. de Melu 107 Girard, au rég. d'inf. de Bordeaux; 108 Girardin, a rég. d'inf. de Troyes; 109 Giudicelli, au rég. d'inf. Cherbourg;

110 Godet, au rég. d'inf. de Saintes; 111 Gougnon, a 4e rég. de zouaves; 112 Gouyer, au rég. d'inf. d'Anceni 113 Grangé, au rég. d'inf. de Bayonne; 114 Graux, au ré d'inf. de Besançon; 115 de Grille d'Estoublon, au ré d'inf. de Privas; 116 Grousset, au rég. d'inf. du Puy; 1 Guichard, au rég. d'inf. de Lille; 118 Guillanton, au ré d'inf. de Vannes; 119 Guillet, au rég. d'inf. de Bourg; 1 Guillot, au rég. d'inf. de Parthenay; 121 Gundy, au ré d'inf. de Toul; 122 Halphen, au rég. d'inf. de Carcassonn 123 Herbeaux, au rég. d'inf. d'Avesnes; 124 Hermelin, a rég. d'inf. de Dreux; 125 Hommey, au rég. d'inf. d'Ale çon; 126 Jannot, au rég. d'inf. de Bergerac; 127 Janvie au 153e rég. d'inf.;

128 Jardel, au rég. d'inf. de Limoges; 129 Joudoux, a rég. d'inf. de Brive; 130 Jouot, au rég. d'inf. de Compi gne; 131 Laffitte, au rég. d'inf. d'Albi; 132 Lamothe, a rég. d'inf. de Mamers; 133 Lamoureux, au rég. d'inf. Vitré; 134 Landois, au rég. d'inf. de la Rochelle; 135 La laud, au 158e rég. d'inf.; 136 Lavollée, au rég. d'inf. Sens; 137 Lechêne, au rég. d'inf. de Parthenay; 138 L chère, au rég. d'inf. de Saint-Etienne; 139 Leclerc, a rég. d'inf. de Melun; 140 Lefèvre, au rég. d'inf. de Bou goin; 141 Le Hir, au rég. d'inf. de Mayenne; 142 Le Jarie au rég. d'inf. de Saint-Malo; 143 Lenotte, au rég. d'in de Melun; 144 Le Quintrec, au rég. d'inf. de Chambéry.

145 Leroy, au rég. d'inf. de Compiègne; 146 Lesage, a rég. d'inf. de Sens; 147 Lesot, au 16e bat. de chass.; 1 de Lestapis, au rég. d'inf. de Bordeaux; 149 Lexcellen au rég. d'inf. d'Alençon; 150 Lieutier, au 11e bat. de chass 151 Linder, au rég. d'inf. de Belfort; 152 Liverneaux, a rég. d'inf. de Reims; 153 Loubet, au rég. d'inf. de Mont limar; 154 de Louvencourt, au rég. d'inf. d'Amiens; 1 Malaurie, au rég. d'inf. de Bergerac; 156 Mancié, au ré d'inf. de Tulle; 157 Marchand, au 151e rég. d'inf.; 158 M riani, au rég. d'inf. de Privas; 159 Martel, au rég. d'in de Dunkerque; 160 Matha, au rég. d'inf. d'Albi; 161 M this, au 17e bat. de chass.; 162 Mattei, au rég. d'inf. de Corse;

163 Maudry, au serv. des chemins de fer et des étapes 164 Maze, au rég. d'inf. de Laval; 165 Meha, au rég. d'in de Brest; 166 Menet, au 1er rég. de zouaves; 167 Meuni (B.), au rég. d'inf. de Clermont-Ferrand; 168 Meuni (E.-A.), au rég. d'inf. de Chartres; 169 Mirepoix, au ré d'inf. d'Angoulême; 170 Mont-Jovet, au 22e bat. de chass 171 de Montlibert, au rég. d'inf. du Mans; 172 de Mon morency, au rég. d'inf. de Caen; 173 Morot, au rég. d'in d'Auxonne; 174 Mottin, au 30e bat. de chass.; 175 Ne mayer, au rég. d'inf. de Guingamp; 176 Nocher, au ré d'inf. de la Roche-sur-Yon; 177 Noro, au rég. d'inf. Toul;

178 Oeuillet, au rég. d'inf. d'Avignon; 179 Pailhé, au ré d'inf. de Grenoble; 180 Pallain, au rég. d'inf. de Monta gis; 181 Pardon, au 6e bat. de chass.; 182 Pâris, au ré d'inf. de Rouen Sud; 183 Paul-Boncour, au rég. d'inf. Blois; 184 Payen, au rég. d'inf. de Caen; 185 Péchou, a rég. d'inf. de Saint-Gaudens; 186 Péguy, au rég. d'inf. Coulommiers; 187 Piétri, au rég. d'inf. de la Corse; 1 du Plessis de Grénédan, au rég. d'inf. de Nantes; 189 Po rot, au rég. d'inf. de Vesoul; 190 Pollissard, au rég. d'in de Dijon; 191 Popelin, au rég. d'inf. de Fontainebleau 192 Pradi, au rég. d'inf. de Grenoble; 193 de Prat, au ré d'inf. de Cambrai; 194 Prignon, au 162e rég. d'inf.; 1 Propice, au serv. des chemins de fer et des étapes; 1 Prévôt, au rég. d'inf. de Mayenne; 197 Pujol, au ré d'inf. de Foix;

198 Rayer, au rég. d'inf. d'Orléans; 199 Régaud, au 1 bat. de chass.; 200 Reisacher, au rég. d'inf. de Marseill 201 Richard (A.), au rég. d'inf. d'Autun; 202 Richar (C.-L.-E.), au rég. d'inf. de Béthune; 203 Robert, au ré d'inf. de Saint-Etienne; 204 Roch, au rég. d'inf. de Mo tauban; 205 Rochaix, au rég. d'inf. de Montélimar; 206 d la Roche-Kérandraon, au rég. d'inf. de Guingamp; 207 R geon, au rég. d'inf. de Tours; 208 Rollin, au rég. d'inf. Saint-Malo; 209 Ruau, au rég. d'inf. de Bernay; 21 Sainte-Claire-Deville, au rég. d'inf. de Nancy; 211 Sa nier, au rég. d'inf. de Nîmes; 212 Séguin, au 4e rég. d zouaves;

213 Serra, au rég. d'inf. de Marseille; 214 Simonnet, a rég. d'inf. d'Auxerre; 215 Sirgant, au rég. d'inf. de L sieux; 216 Tabournel, au rég. d'inf. de Riom; 217 Teill au rég. d'inf. de Caen; 218 Thibierge, au 10e bat. de chass 219 Thin, au rég. d'inf. de Saint-Brieuc; 220 Thouveno au rég. d'inf. de Beauvais; 221 Tissot, au rég. d'inf. d Melun; 222 Tournaire, au rég. d'inf. de Vienne; 223 Tro vier, au rég. d'inf. de Quimper; 224 Tricoche, au ré d'inf. d'Argentan; 225 Tuillier, au rég. d'inf. de Lisieu 226 Tunis, au rég. d'inf. de Limoges; 227 Vary, au 1er ré de zouaves; 228 Vassas, au rég. d'inf. de Neufchâteau; 2 Vernery, au rég. d'inf. de Lorient; 230 Vernière, au ré d'inf. de Mende;

231 Vial, au 159e rég. d'inf.; 232 de Villèle, à la dispos. des troupes coloniales; 233 Vallet, au rég. d'inf. de Toul; 234 Wantz, au rég. d'inf. de Bernay; 235 Weill, au rég. d'inf. de Toulon; 236 Wittrant, au rég. d'inf. d'Avesnes.

INFANTERIE (ARMÉE TERRITORIALE)

Pour lieutenant-colonel. — 1 Bernard, au service des chem. de fer et des étapes; 2 Cardenau, à la dispos. des tr. col.; 3 Dugas, au 108e rég. terr. d'inf.; 4 Fouques, au 122e rég. terr. d'inf.; 5 Hay de Slade, au 81e rég. terr. d'inf.; 6 Hugues, au 3e bat. terr. de chass.; 7 Lacombe, au rég. d'inf. de Gap; 8 Legaigneur, au 123e rég. terr. d'inf.; 9 Méquessé, au 2e bat. terr. de zouaves; 10 de Missy, au 35e rég. terr. d'inf.; 11 Petit, au 18e rég. terr. d'inf.; 12 Richard, au rég. d'inf. d'Alençon, 13 Rayel, au 7e bat. terr. de chass.; 14 Resséjac, au 13e bat. terr. de zouaves.

Pour chef de bataillon. — 1 Andrés, au 19e rég. terr. d'inf.; 2 Bonnet-Masimbert, serv. des chem. de fer et des étapes; 3 Boudet, au rég. d'inf. de la Rochelle; 4 Boulay, au 81e rég. terr. d'inf.; 5 Burette, au rég. d'inf. de Bernay; 6 Bury, au rég. d'inf. de la Rochelle; 7 Chairou, au 54e rég. terr. d'inf.; 8 Claveau, au rég. d'inf. de Rodez; 9 de Cossé-Brissac, serv. des chem. de fer et des étapes; 10 Dasté, serv. des chem. de fer et des étapes; 11 Derche, au 35e rég. terr. d'inf.; 12 Desportes de la Fosse, serv. d'état-major; 13 Despréaux de Saint-Sauveur, serv. des places de Paris; 14 Devaux, serv. des chem. de fer et des étapes; 15 Duret, au rég. d'inf. de Troyes; 16 Ehrenpfort, au 4e bat. terr. de zouaves;

17 Fleutiaux, au 41e rég. terr. d'inf.; 18 Fort, au rég. d'inf. de Mézières; 19 Fricoteaux, au 9e rég. terr. d'inf.; 20 Gallet, au rég. d'inf. de Dunkerque; 21 Grandgérard, au rég. d'inf. d'Avignon; 22 de Guillebon, au 22e bat. de chass.; 23 Hesse, au 46e rég. terr. d'inf.; 24 Jabiot, serv. des chem. de fer et des étapes; 25 Jafflin, au rég. d'inf. de Bourges; 26 Jumentier, au 33e rég. terr. d'inf.; 27 Lorrain, serv. d'état-major; 28 Marin, au 75e rég. terr. d'inf.; 29 Maillard, au 102e rég. terr. d'inf.; 30 Muller, serv. des chem. de fer et des étapes; 31 Panouze, serv. des chem. de fer et des étapes; 32 Paris, au 45e rég. terr. d'inf.; 33 Petrequin, serv. des chem. de fer et des étapes; 34 Piquet Pellorce, serv. d'état-major; 35 Pression, au 71e rég. terr. d'inf.; 36 Renier, au 66e rég. terr. d'inf.; 37 Romani, au rég. d'inf. de Marseille; 38 Rougier, au 96e rég. terr. d'inf.; 39 de Sainte Colombe de Boissonnade, au rég. d'inf. d'Agen; 40 Signolle, au 80e rég. terr. d'inf.; 41 de Suzzoni, au 159e rég. d'inf.; 42 Verdier, au rég. d'inf. de Toulon; 43 Witz, serv. des chem. de fer et des étapes.

Pour capitaine. — 1 Agier, au rég. d'inf. de Privas; 2 Allart, au 96e rég. terr. d'inf.; 3 Andler, au 67e rég. terr. d'inf.; 4 André, au 118e rég. terr. d'inf.; 5 Andrieux, au rég. d'inf. de Riom; 6 Anibali, au 142e rég. terr. d'inf.; 7 Augé, au 108e rég. terr. d'inf.; 8 Avigdor, au 96e rég. terr. d'inf.; 9 Barnaud, au 114e rég. terr. d'inf.; 10 Baroux, au 78e rég. terr. d'inf.; 11 Baudouin, au 82e rég. terr. d'inf.; 12 Bavay, au rég. d'inf. de Valenciennes; 13 Belandou, au 114e rég. terr. d'inf.; 14 Benoist, au rég. d'inf. de Roanne; 15 Benoit, au 110e rég. terr. d'inf.; 16 Bernier, au 114e rég. terr. d'inf.; 17 Berthon, au 140e rég. terr. d'inf.

18 Blanche, au 76e rég. terr. d'inf.; 19 Bobard, au 87e terr. d'inf.; 20 Bonane, au 49e rég. terr. d'inf.; 21 Bonin, au 64e rég. terr. d'inf.; 22 Bonnaymé, au 49e rég. terr. d'inf.; 23 Boreau, au 35e rég. terr. d'inf.; 24 Braud, au 106e rég. terr. d'inf.; 25 Bressoé, au 62e rég. terr. d'inf.; 26 Brogé, au 42e rég. terr. d'inf.; 27 Bruchaut, au rég. d'inf. de Libourne; 28 Budon, au 26e bat. de chas.; 29 Buffy, au 36e rég. terr. d'inf.; 30 Camard, au 43e rég. terr. d'inf.; 31 Cambon, au 4e rég. terr. d'inf.; 32 Casse, au 124e rég. terr. d'inf.;

33 Chalias, au 107e rég. terr. d'inf.; 34 Chambot, au 109e rég. terr. d'inf.; 35 Champ, au 4e rég. de zouaves; 36 Charuel, au 35e rég. terr. d'inf.; 37 Chatonnet, au 138e rég. terr. d'inf.; 38 Chauveau, au rég. d'inf. de Coulommiers; 39 Chazelle, au 57e rég. terr. d'inf.; 40 Chevrier, au serv. des chemins de fer et des étapes; 41 Clamagerand, au 128e rég. terr. d'inf.; 42 Clément, au 39e rég. terr. d'inf.; 43 Colin, au rég. d'inf. d'Auxonne; 44 Coppey, au 73e rég. terr. d'inf.; 45 Crémont, au 6e rég. terr. d'inf.; 46 Crépin, au rég. d'inf. de Marseille;

47 Darras, au 7e bat. terr. de chass.; 48 David, au 125e rég. terr. d'inf.; 49 Debout, au serv. des chemins de fer et des étapes; 50 Delisle, au 11e bat. de chas.; 51 Deschamps (L.-A.), au 19e rég. terr. d'inf.; 52 Deschamps (H.-L.), au 33e rég. terr. d'inf.; 53 Dol, au 121e rég. d'inf.; 54 Douillet, au 69e rég. terr. d'inf.; 55 Douillot, au 44e rég. terr. d'inf.; 56 Duc, au 109e rég. terr. d'inf.; 57 Duchesne, au serv. d'ét.-maj.; 58 Ducros, au 18e rég. terr. d'inf.; 59 Duhamel, au 32e rég. terr. d'inf.; 60 Dulac, au rég. d'inf. de Montbrison;

61 Dupont, au rég. d'inf. de Béthune; 62 Fabre, au 122e rég. terr. d'inf.; 63 Faucher, au 95e rég. terr. d'inf.; 64 Faure, au serv. d'ét.-maj.; 65 Fayolle, au rég. d'inf. de Sens; 66 Filleaud, au 114e rég. terr. d'inf.; 67 Foriasky, au serv. des chemins de fer et des étapes; 68 Fournier, au 61e rég. terr. d'inf.; 69 François (A.), au 30e rég. terr. d'inf.; 70 François (C.), au 35e rég. terr. d'inf.; 71 Gallois, au 10e rég. terr. d'inf.; 72 Gaurat, au 77e rég. terr. d'inf.; 73 Gautier, au 23e rég. terr. d'inf.; 74 Gellé, au rég. d'inf. de Cherbourg; 75 Georgelin, au 21e rég. terr. d'inf.; 76 Gilles, au 118e rég. terr. d'inf.;

77 Grandguillaume, au 19e rég. terr. d'inf.; 78 Grillo, au 25e rég. terr. d'inf.; 79 Grosso, au 121e rég. terr. d'inf.; 80 Guéranger, au 1er rég. terr. d'inf.; 81 Guillaud, au 7e rég. terr. d'inf.; 82 Guillin, au 45e rég. terr. d'inf.; 83 Guillot, au 10e rég. terr. d'inf.; 84 Guintrand, au 139e rég. terr. d'inf.; 85 Guistiniani, au 78e rég. terr. d'inf.; 86 Hachet, au 10e rég. terr. d'inf.; 87 Humbert, au 44e rég. terr. d'inf.; 88 Jacotin, au 51e rég. terr. d'inf.; 89 Jeanne, au rég. d'inf. de Quimper; 90 Jobard, au 7e rég. terr. d'inf.;

91 Joliet, au 57e rég. terr. d'inf.; 92 Lambert, au 62e rég. terr. d'inf.; 93 Lamour, au 78e rég. terr. d'inf.; 94 Langlois, au 7e rég. terr. d'inf.; 95 Larrieu-Estellé, au 136e rég. terr. d'inf.; 96 Lanneluc-Sanson, au rég. d'inf. de Bordeaux; 97 Laurens, au 27e bat. de chass.; 98 Laurent, au 13e rég. terr. d'inf.; 99 Laville (L.-J.), au 38e rég. terr. d'inf.; 100 Laville (S.), au rég. d'inf. de Fontenay-le-Comte; 101 Lebas, au 34e rég. terr. d'inf.; 102 Lefebvre, au 20e rég. terr. d'inf.; 103 Lussan, au 130e rég. terr. d'inf.; 104 Malhet, au rég. d'inf. d'Auxonne; 105 Mamelin, au rég. d'inf. de Saint-Omer;

106 Matignon, au 96e rég. terr. d'inf.; 107 Maxant, 78; 108 Maynard, rég. d'inf. Mayenne; 109 Merle, 57e; 110 Methlin, 14e; 111 Michel, au 2e bat. terr. de chas.; 112 Michelin, 68e; 113 Miron, 63e; 114 Moreau, 124e; 115 Moutier, 77e; 116 Moyne-Bressand, 8e; 117 Nérand, 30e; 118 Orus, 91e; 119 Parent, 57e; 120 Pégat-au-Clerc, au 1er bat. terr. de chas.; 121 Pélissier, 126e; 122 Perret, 32e; 123 Picot, 34e; 124 Pinat, 26e; 125 Pinson, 44e; 126 Pissard, 85e; 127 Planche, 21e; 128 Poujol, 123e; 129 Pouzadoux, au rég. d'inf. de Clermont-Ferrand;

130 Rabaron, 66e; 131 Raimbert, 36e; 132 Rambert, 78e; 133 Reboul, 111e; 134 Regnart, 82e; 135 Reynaud, 119e; 136 Rheims, 78e; 137 Richier, au rég. d'inf. de Bourgoin; 138 Robin, 28e; 139 Rose, 12e; 140 Rosey, 8e; 141 Rouyer (A.-D.), 94e; 142 Rouyer (J.-A.), 44e; 143 Rouyère, au rég. d'inf. de Laon; 144 Sadrin, 28e; 145 Saint-René-Taillandier, 118e; 146 Schneider, 78e; 147 Sellier, 73e; 148 Sergent, 36e; 149 Soubeyran, 91e; 150 Soulignac, 144e; 151 Sureau, au rég. d'inf. d'Angoulême; 152 Tassart, au serv. d'ét.-maj.; 153 Vallot, au 8e bat. de chas.; 154 Vécat, 107e; 155 Verdez, au rég. d'inf. de Cambrai;

156 Vielle, 28e; 157 Vincensini, au 15e bat. terr. de zouaves; 158 Viollet, 18e; 159 Vouland, au rég. d'inf. de Digne.

Pour lieutenant. — 1 Adam, au 43e rég. terr. d'inf.; 2 Adenot, 59e; 3 Alessandri, 116e; 4 Aliadière, 90e; 5 Arragon, 76e; 6 Arsandeaux, 29e; 7 Aubertin, 134e; 8 Bachelet, 61e; 9 Baladier, 84e; 10 Baron, 125e; 11 Barthélemy, au 5e bat. terr. de chas.; 12 Beaudoin, au 5e bat. ter. de chas.; 13 Béguery, 141e; 14 Bellanger, 34e; 15 Berthelot, serv. d'ét.-maj.; 16 Berthet, 112e; 17 Berton (Jean), au 7e bat. de zouaves;

18 Berton (J.-L.-C.-A.), 131e; 19 Bertrand, 29e; 20 Birot, 124e; 21 Bloch, 29e; 22 Boinet, 32e; 23 Boivin, au 2e bat. de zouaves; 24 Borme, 69e; 25 Boudard, 85e; 26e Bouillet, 69e; 27 Bouland, 145e; 28 Bourgoin, 19e; 29 Boursot, 58e; 30 Boyer, 122e; 31 Brismontier, 14e; 32 Cabanis, 117e; 33 Cabot, 124e; 34 Caron, 81e; 35 Casanova, 18e; 36 De Cassagne de Beaufort de Miramon-Fargue, 100e; 37 Casso, 19e; 38 Castagnet, 140e; 39 Cathala, 40e; 40 Caville, 121e; 41 Chabert, 108e; 42 Chagnon, 33e; 43 Chambert, 127e; 44 Chauchard, 126e;

45 Chaufour, 49e; 46 Chevallier, 77e; 47 Chevreau, 71e; 48 Chevrier, 19e; 49 Chiappini, 116e; 50 Claudel, 122e; 51 Clerc, 7e; 52 Clomburger, 51e; 53 Collignon, au serv. d'ét.-maj.; 54 Crassous, 121e; 55 Cros, 97e; 56 David, 27e; 57 Daydé, 125e; 58 Decleny, 12e; 59 Delemer, 1er; 60 Delore, 12e; 61 Demeurat, 31e; 62 Depont, 140e; 63 Deriveau, au rég. d'inf. de Soissons; 64 Déruad, 106e; 65 Desplantes, 32e; 66 Dessens, 26e; 67 Destresse de Lanzac de Laborie, 13e; 68 Desurmont, 4e;

69 Dufourcq, 140e; 70 Dulme, 133e; 71 Dupont, 107e; 72 Dupuis, 79e; 73 Durand (L.-J.-E.), 56e; 74 Durand (P.-L.-A.), 121e; 75 Duthoit, 40e; 76 Dutrain, 133e; 77 Dutrey, 144e; 78 Escher, 5e bat. terr. de chas.; 79 Eyma, 96e; 80 Fabre, 19e; 81 Farine, 133e, 82 Fechter, au 8e bat. terr. de zouaves; 83 Feuchtwanger, 84e; 84 Flaire, 81e; 85 Fontan (E.-P.), au 11e bat. terr. de zouaves; 86 Fontan (A.-F.-J.-M.), 144e; 87 Forest (L.), 58e; 88 Forest (A.-L.-E.), 14e; 89 Forestier, 97e; 90 Fourniols, 90e; 91 Front, 26e; 92 Gabolde, 133e; 93 Gâteau, 47e; 94 Gauthier 110e; 95 Gautier (F. J.), 66e; 96 Gautier (J.), 45e;

97 Géant, serv. des chem. de fer et des étapes; 98 Genet, 45e; 99 Genin, 110e; 100 Getti, rég. d'inf. d'Epinal; 101 Gorce, rég. d'inf. de Clermont-Ferrand; 102 Gouaillard, 37e; 103 Grante, 30e; 104 Grégoire, 122e; 105 Guers, 124e; 106 Guignon, au rég. d'inf. de Sens; 107 Guillet, 110e; 108 Guinet, 61e; 109 Guyard, 86e; 110 Guyon, 66e; 111 Haye, 10e; 112 Hébrard, serv. des chem. de fer et des étapes; 113 Hégron, 72e; 114 Herbreteau, 21e; 115 Holley, 87e; 116 Hornstein, 39e; 117 Huchet, 75e; 118 Isaac-Georges, au rég. d'inf. de Mâcon; 119 Isabey, 50e; 120 Jacquier, 22e; 121 Janin, 39e; 122 Jas, 106e; 123 de Kermel, 18e; 124 Labernède, 135e; 125 Lafontaine, 32e; 126 Laforge, 75e; 127 de la Fournière, 51e; 128 de Lagrevol, 119e; 129 Lajoie, 16e; 130 Lambert, 14e; 131 Langlais, 27e;

132 Lapalus, 84e rég. terr. d'inf.; 133 Lebarbier, au rég. d'inf. de Sens; 134 Le Bœuf, 14e; 135 Lécuyer, 17e; 136 Le faure, 99e; 137 Lefèvre, 20e; 138 Legris, 132e; 139 Lemoine, 81e; 140 Lemonnier, 43e; 141 Lenormand, 43e; 142 Lepagnot, 6e; 143 Leroux, 1er; 144 Lesbros, 16e; 145 Lespieau, 1er bat. terr. de chass.; 146 Lévy, au rég. d'inf. de Fontainebleau; 147 de Llobet, 126e; 148 Locussol, au rég. d'inf. du Puy; 149 Lombard, 115e; 150 Longuestre, 47e; 151 Luciani, 116e; 152 Maille, 12e; 153 Mansion, 72e; 154 Marchand, 38e; 155 Marot, au serv. des chem. de fer et des étapes; 156 Martellière, 38e; 157 Martin, 50e; 158 Martinet, 66e; 159 Mandon, 27e; 160 Maurice, 115e; 161 Mazaillier, 81e; 162 de Meaux, 104e; 163 Mermillod, 68e; 164 Meyer, 73e; 165 Michel, 106e; 166 Michelle, au rég. d'inf. de Fontenay-le-Comte; 167 Mitraud, 90e; 168 Moffre, 16e; 169 de Molènes, serv. des chem. de fer et des étapes;

170 Montier, 31e rég. terr. d'inf.; 171 Monsarrat, 127e; 172 Morel, rég. d'inf. de Fontenay-le-Comte; 173 Morin, 85e; 174 Moyne, 71e; 175 Murillon, 111e; 176 Nicolas, 110e; 177 Nolais, 81e; 178 Ohmann, 64e; 179 Pagès, 17e; 180 Pastureau, 139e; 181 Pécal, 129e; 182 Pech, 31e; 183 Pellard, 82e; 184 Perrout, 43e; 185 Perrusset, 60e, 186 Petit (J.-M.-E.), 66e; 187 Petit (N.-A.-P.), 65e; 188 Pichereau, 23e; 189 Pinault, au rég. d'inf. de Lorient; 190 Plésant, 114e; 191 Poncin, 42e; 192 Portal, 119e; 193 Pujol, 135e; 194 Quéniaux, 135e; 195 Rabeau, 81e; 196 Radureau, 95e; 197 Rasy, 66e; 198 Raynal, 126e; 199 Regnault, 5e; 200 de Renty, 13e; 201 Reygasse, 131e; 202 Ribert, 55e; 203 Ricard, au 56e; 204 Richon, 139e; 205 Riou du Cosquer, 88e; 206 Rohlfs, 83e; 207 Roi, 47e; 208 Roposte, 56e; 209 Rossilliol, au rég. d'inf. de Fontenay-le-Comte;

210 Royer, 15e; 211 Saby, 123e; 212 Sageret, 85e; 213 Saut 133e; 214 Sautour, 106e; 215 Sauvestre, 85e; 216 Séjourné, 16e; 217 Servel, 9e; 218 Sieurac, 133e, 219 Simon, 45e; 220 Soleilhac, 106e; 221 Souillard, 20e; 222 Tancerel, 87e; 223 Tardy, 68e; 224 Thiébaud (serv. spéc. du territ.); 225 Thomas, 87e; 226 Tillet, 80e; 227 Toublanc, 82e; 228 Tournier, 109e; 229 Valensi, 114e; 230 Vallat, 120e; 231 Varé, 1er rég.; 232 Védrène, 96e; 233 Vergely, à la dispos. des troupes col.; 234 Verges, 133e; 235 Versini, 98e; 236 Vieulle, 137e; 237 Vila, 29e; 238 du Vivier de Streel, serv. des chem. de fer et des étapes; 239 Vivenot, 16e.

CAVALERIE (RÉSERVE)

Pour chef d'escadrons. — 1 Boucherot, serv. des chem. de fer et des ét. (6e rég.).

Pour capitaine. — 1 Amilhau, du serv. d'état-maj. (5e rég.); 2 de Cherisey, 3e chass.; 3 Delamarre, du serv. des chem. de fer et des ét. (6e rég.); 4 Deloire, 13e huss.; 5 Devalz, 10e huss.; 6 de Diesbach de Belleroche, du serv. d'état-maj. (1re rég.); 7 Duminy, 11e huss.; 8 Elie de Beaumont, 6e drag.; 9 Faurie, 10e cuirassiers; 10 Godefroy, 16e drag.; 11 Grosjean, 26e drag.; 12 de Ludre, 2e cuir.; 13 de Maistre, 26e drag.; 14 Nivière, 11e chass.; 15 de Ploeuc, 2e chass.; 16 Roux (L.-M.-E.), du service d'état-major (20e rég.); 17 de Sonis, 18e chass.; 18 de Sonis, 3e chass. d'Afrique; 19 Surcouf, du service d'état-major (10e rég.); 20 de Talleyrand-Périgord, serv. d'état-maj. (gouv. mil. de Paris); 21 Vuillier, 13e drag.

Pour lieutenant. — 1 Allard, 21e drag.; 2 Anselin, 16e chass.; 3 Beauduc, 10e drag.; 4 de Beaumont, 21e chass.; 5 Bellon, 4e cuir.; 6 Bertin, 7e huss.; 7 de Béthune-Sully, 10e chass.; 8 Bobichon, de l'esc. ind. de cav. du Tchad; 9 Burthe d'Annetet, 21e chass.; 10 Cammartin, dét. au 3e tir.; 11 Carrère, 8e cuir.; 12 Couscher, 24e drag.; 13 Craponne, 19e drag.; 14 Danion, 11e chass.; 15 Dodon, 7e huss.; 16 Dossmann, 26e drag.; 17 Dubouays de la Bégassière, du serv. d'état-maj. (gouv. mil. de Paris); 18 Duquaire, 2e drag.; 19 Falais, 10e huss.;

20 de Falguerolles, 17e drag.; 21 Frollo de Kerlivio, 13e huss.; 22 Gaillard de Saint-Germain, 7e cuir.; 23 Cantheret, 1er chass.; 24 Gautier, 21e chass.; 25 Gautier de Charnacé, 11e chass.; 26 Grandpierre, 6e huss.; 27 Grimprel, 29e drag.; 28 Hamel, 25e drag.; 29 Hurel du Campart, 25e drag.; 30 Irumberry de Salaberry, 5e cuir.; 31 Jacquinot de Presle, 21e chass.; 32 Jouin, 5e cuir.; 33 de la Rochelambert-Montfort, 20e chass.; 34 Lechrist, 3e spahis; 35 Le Sellier de Chézelles (P.-H.-L.-M.), 3e chass.; 36 Manchon (R.-M.), 7e chass.;

37 Maroniez, 19e chass.; 38 de Martin de Marcellus, 15e drag.; 39 Martrès, 14e chass.; 40 de Mascureau, 7e huss.; 41 de Meyran de Lagoy, 19e drag.; 42 de Nicod de Neuvesselle de Malvaud de Maugny, 1er huss.; 43 Oger du Rocher, 3e chass. d'Afr.; 44 Piscatory de Vaufreland (F.-G.-J.-N.), 10e chass.; 45 de Pradier d'Agrain, 16e chass.; 46 Reynaud, 1er huss.; 47 Rollez, 19e chass.; 48 du Rozet, 16e chass.; 49 Sagey, 25e drag.; 50 de Serres de Mesplès, 17e drag.; 51 Tollon, 9e huss.; 52 Trillat, 1er chass. d'Afr.; 53 de Valence de la Minardière, 26e drag.; 54 Valentin, 15e drag.; 55 Veilly, 20e chass.; 56 de Verdun, 3e drag.; 57 Villenave, du serv. d'ét.-maj. (7e rég); 58 Vincent, 2e drag.; 59 Waiss, 31e drag.

Marine

Légion d'honneur

Commandeur. — M. Guyon, cap. de frég., rés.

Officiers. — MM. Loir, cap. de frég., rés.; Ferand, chef bureau; Bérard, prof. Ecole sup. mar.; Abeille, cap. frég.; Bodet, contrôl. 1re cl.

Chevaliers. — MM. Besson, enseigne rés.; Mangon de La Lande, commiss. 2e cl., rés.; Salles, contrôl. adj.; Crest, off. d'adm. de 1re cl.: Zédé, enseigne; Schlisler, chef cabinet du min.; Lemonnier, réd. princ. 1re cl.; Arnoux, adj. princ. 1re cl.; Dommeret, adj. pr. 1re cl.; Dutard, prof. hydrogr. 1re cl.; Marini, cap. au long cours; Veyrier-Montagnères, maire d'Arcachon, ostréiculteur.

Médaille militaire

MM. Quilly, chef arm. 1re cl.; Verse, chef arm. 1re cl.; Lamill, m. arm.; Rouzaud, chef arm. 1re cl.; Sève, m. arm.; Marzin, q.-m. man. retr.; Le Guen, gend. retr.; Carré, m. arm. retr.

A l'occasion de son voyage à Toulon, le ministre a remis les décorations suivantes :

LÉGION D'HONNEUR. — *Officier*, le cap. de frég. Kéraudren, du *Suffren*.

Chevaliers, le lieut. de v. Juin, du *Saint-Louis*; le commiss. Crochepierre, du *Requin*; le 1er m. fourr. Le Floch, du *Bruix*.

MÉDAILLE MILITAIRE. — Le Bail, 2e m. man.; Kervœrn, 1er m. canonn.; Le Lardeux et Jaouen, 2e m. timon.; Azibert, m. mécan.; Huel, 2e m. mousq.; Kérouanton, q.-m. canonn.; Boussard, q.-m. chauff.

OFFICIERS DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE. — Le contre-amiral Barnaud, le cap. de vaiss. Chocheprat et le cap. de frég. Girard La Barcerie.

OFFICIERS D'ACADÉMIE. — Le cap. de frég. Florins, le mécan. en chef Borelli, le méd. pr. Santelli, les lieut. de vaiss. Bihel et Faure, le méc. pr. 1re cl. Gigou, le méd. 1re cl. Gaillard.

INFORMATIONS

La Mutualite Maritime de France. — Dans sa séance du 22 Juillet dernier, le conseil d'administration a voté à l'unanimité l'envoi immédiat au ministre de la Marine d'une somme de 100 francs au profit des familles des victimes du naufrage du *Farfadet*. Aucune de ces

victimes ne faisant partie de la *Mutualité Maritime de France*, nous applaudissons de grand cœur à cet acte de générosité qui démontre, mieux que toute expression, l'esprit qui a présidé à sa fondation et anime les administrateurs.

Nous aurons garde de ne pas profiter de cette occasion pour faire connaître à tous ceux qui s'intéressent à cette œuvre vraiment belle, que cette Société mutuelle, qui date de moins de 9 mois, compte déjà 310 membres participants, 40 membres honoraires et a en dépôt, à la Caisse des dépôts et consignations, plus de 2,500 francs.

PETITE CORRESPONDANCE

Nous rappelons à nos lecteurs que nous ne pouvons répondre qu'aux lettres signées très lisiblement, portant une adresse pour la réponse et accompagnées de deux timbres de 15 centimes, lesquels serviront à leur répondre directement *et à nous couvrir de nos frais de correspondance avec nos collaborateurs spéciaux.*

G. E. M., Chaumont. — 1° En 1890. — 2° L'avant-dernier numéro a donné la photographie que vous demandez. — 3° C'est le *Dupetit-Thouars*, qui doit remplacer le *Sully*. — 4° Les deux croiseurs cuirassés dont vous parlez doivent être achevés en 1906.

LE GÉRANT : G. LASSEUR

C. MARTY, imprimeur, 61, rue Lafayette.

Imprimé sur la machine rotative chromo-typo de MARINONI (Encres Lorilleux)

Le Petit Journal
MILITAIRE, MARITIME, COLONIAL

SUPPLÉMENT ILLUSTRÉ paraissant toutes les semaines

2e Année. — N° 88 | LE NUMÉRO 10 CENTIMES | 13 Août 1905

ABONNEMENTS POUR LA FRANCE	RÉDACTION — ADMINISTRATION — ANNONCES	ABONNEMENTS (UNION POSTALE)
Six mois .... 3 fr. 50	Paris, 61, rue Lafayette, Paris	Six mois .... 4 fr. 50
Un an .... 6 fr. »	On s'abonne sans frais dans tous les bureaux de poste.	Un an .... 8 fr. »

SOMMAIRE

LE PROBLÈME MILITAIRE ANGLAIS

Il y a quelque vingt années, les points de contact de l'Empire britannique avec les autres nations n'étaient pas multipliés comme aujourd'hui. L'expansion coloniale avait à peine commencé; isolée dans son île, l'Angleterre n'entrevoyait guère la possibilité d'un conflit terrestre avec une grande puissance européenne.

Il n'en est plus de même aujourd'hui. Dans les pays d'outre-mer, l'Angleterre voisine avec les possessions coloniales de presque toutes les autres nations, et à la mission qui incombait à son armée de pourvoir à la sécurité des colonies est venue s'en ajouter une autre d'aussi grande importance, celle d'assurer la défense du pays.

S. A. R. LE DUC DE CONNAUGHT, INSPECTEUR GÉNÉRAL DE L'ARMÉE BRITANNIQUE,

passe en revue les invalides de Chelsea

Dès 1892, M. Arnold Forster, dans ses *Lettres sur l'armée*, sir Charles Dilke et M. Spenser Wilkinson, dans leur livre *Imperial Defence*, avaient poussé les premiers cris d'alarme en proclamant l'impuissance de cette armée à remplir sa tâche.

Des tentatives furent faites de 1897 à 1900 pour remédier au mal; des crédits furent votés; mais la guerre du Transvaal démontra d'une manière péremptoire que ces tentatives étaient insuffisantes et, sitôt la paix signée, M. Brodrick, secrétaire d'Etat pour la Guerre, élabora un projet de réorganisation de l'armée anglaise.

Ce projet constitua la première tentative sérieuse de création d'une armée vraiment moderne et sa caractéristique était la création de six districts de corps d'armée, contenant les troupes de toutes armes entrant dans la composition de ces grosses unités.

Mais, pour assurer le fonctionnement du système, il fallait des hommes; or, on sait que la conscription n'existe pas en Angleterre. Le gouvernement comptait provoquer de nombreux engagements volontaires, grâce à une amélioration sensible de la solde et à la réduction de la durée du service actif à trois ans au lieu de sept. Ces prévisions ne se sont pas réalisées; les soldats ont fait défaut dès 1902 et lorsque, le 24 Octobre 1903, M. Brodrick céda le portefeuille de la Guerre à M. Arnold Forster, on dut se résigner à abandonner le système des corps d'armée.

Dès son arrivée au pouvoir, M. Forster provoqua la réunion d'une commission de trois membres nommés par le roi, qui fut chargée d'étudier les réformes à apporter au fonctionnement du ministère de la Guerre. Cette commission, composée de lord Esher, de l'amiral Fisher et du colonel Clarke, présenta au Parlement, en Février-Mars 1904, un volumineux rapport qui sert aujourd'hui de base aux études des relatives à la réorganisation de l'armée anglaise.

Les conclusions de ce rapport, celles surtout des rapports des commissions d'enquête sur la guerre sud-africaine et sur la milice et les volontaires, ne sont pas encourageantes. Qu'on en juge :

« La dernière guerre a prouvé surabondamment que l'armée, sous sa forme actuelle, ne se prête ni aux besoins du pays ni aux exigences de la guerre.

» Le budget annuel montre qu'elle coûte excessivement cher. Telle qu'elle est, elle n'est organisée ni complètement, ni scientifiquement en vue de la guerre. Alors que, dans un pays comme le nôtre, le seul objet d'une armée est d'être en état d'entrer en campagne instantanément et d'obtenir des succès aussi rapidement que possible, la plus grande partie de celle que nous entretenons en temps de paix est absolument inapte à faire la guerre et sa fraction utilisable ne pourrait être mise sur pied qu'à l'aide de dispositions improvisées et non étudiées à l'avance. En résumé, cette armée imparfaitement préparée, ruineuse dans ses méthodes, insuffisante quant aux résultats, est une des machines les plus coûteuses qui aient jamais été inventées. »

Aux deux extrémités de la hiérarchie !

Le duc de CONNAUGHT et le petit clairon

Quant aux conclusions de la commission présidée par le duc de Norfolk et chargée d'enquêter sur la milice et les volontaires, les voici sans commentaires:

« La milice, dans ses conditions actuelles, est hors d'état d'entrer en campagne pour la défense du pays. La majorité des officiers de volontaires n'a ni des connaissances théoriques, ni une pratique du maniement de la troupe suffisantes pour en faire des instructeurs compétents en temps de paix et des chefs en temps de guerre. En raison de l'inégalité d'instruction militaire des officiers, du nombre limité d'exercices auxquels les hommes prennent part et de l'insuffisance de leur organisation et de leur équipement, les volontaires ne sont pas en état de faire campagne contre une armée régulière. »

On conçoit que ces conclusions, auxquelles les Anglais ne craignent pas de donner la plus grande publicité, aient soulevé dans le Parlement et dans le pays une vive émotion. A plusieurs reprises déjà, le mot de conscription a été prononcé. Il y a quelques jours à peine, à la Chambre des lords, le feld-maréchal Roberts, le vainqueur de Kandahar et du Transvaal, l'ancien commandant en chef de l'armée anglaise, ne craignait pas de poser la question en ces termes :

« La Grande-Bretagne est devenue une nation continentale; elle doit pouvoir mettre sur pied une armée aussi grande que celle qu'on pourrait lui opposer. Ce qu'il lui faut, ce n'est pas une grande armée active, mais une forte réserve, et cette réserve ne peut exister que grâce à la conscription ou grâce à l'établissement d'un système pratique d'éducation militaire pour toute la nation. »

Et lord Lansdowne appuyait de la manière suivante l'avis du vieux maréchal :

« Il est nécessaire à la Grande-Bretagne d'avoir une forte armée pour prendre l'offensive à l'étranger et d'avoir le reste de ses forces organisé en vue de la défense du territoire. »

Théoriquement, tout au moins, nous voilà loin de la déclaration d'un homme d'Etat britannique : « Si on établit la conscription, les jeunes Anglais émigreront. »

Quoi qu'il en soit, le gouvernement d'Edouard VII n'a pas encore trouvé la solution du problème militaire anglais.

Le Parlement vote, sans protester, toutes les sommes qu'on lui demande, mais se déclare incapable de faire affluer sous les drapeaux les soldats nécessaires.

Le haut commandement a été réorganisé; les états-majors se modernisent un peu et un prince de la famille royale, le duc de Connaught, a été nommé pour cinq ans inspecteur général de l'armée, dont le commandant en chef a été supprimé.

On doit rendre cette justice au nouvel inspecteur général qu'il s'occupe avec assiduité des fonctions de sa charge : il visite les corps de troupe, les écoles, les hôpitaux, les champs de tir, assiste aux manœuvres et prises d'armes, et donne, en un mot, le spectacle d'une activité à laquelle on n'était pas accoutumé. Mais ce bon vouloir indéniable ne remédiera pas au grand mal dont souffre actuellement l'armée anglaise : le manque d'hommes.

D. C.

Une séance de tir à la cible,
où l'on voit que le « parapluie de l'escouade », légendaire en France, est presque réglementaire en Angleterre

La réorganisation

DES

MUSIQUES MILITAIRES

L'adoption du service de deux ans ne peut manquer d'avoir sa répercussion sur l'organisation de nos musiques militaires.

On conçoit, en effet, que, dans le laps de vingt-quatre mois, il soit difficile de former de bons musiciens, et d'autre part certaines circonscriptions de recrutement ne pourraient pas alimenter en musiciens les régiments qui y puisent leurs contingents. Enfin, si même cette première difficulté était vaincue, aucune musique ne pourrait vivre en perdant la meilleure moitié de son effectif au départ de chaque classe, d'autant qu'il est devenu légalement impossible d'avoir des musiciens commissionnés.

Pour remédier à cette situation et pour assurer l'avenir des musiques militaires, M. Morlot, député de l'Aisne, vient de déposer un projet de loi dont voici l'économie générale :

Les régiments d'infanterie, de zouaves, les régiments étrangers, les régiments du génie, les brigades d'artillerie métropolitaine et la légion de la garde républicaine auront chacun une musique dirigée par un officier du cadre des chefs de musique, assisté d'un sous-chef ayant rang d'adjudant.

Chaque musique sera composée, en outre, d'un musicien-major ayant rang de sergent-major, de 4 sergents musiciens, de 6 caporaux musiciens, de 15 soldats musiciens de 1re classe et de 18 soldats musiciens de 2e classe. Ce personnel comptera au petit état-major. Le remplacement des musiciens sera assuré au moyen de 15 élèves musiciens comptant aux compagnies ou aux batteries.

La musique de la garde républicaine conservera son organisation spéciale ; toutefois son sous-chef adjudant sera supprimé par voie d'extinction et sera remplacé par un chef de 2e ou de 3e classe.

Dans chaque musique, cinq places de sous-officiers rengagés avec prime sont réservées au sous-chef, au musicien-major et à trois sergents musiciens. Le quatrième sergent musicien peut être non rengagé, rengagé sans prime, ou commissionné dans les conditions qui vont suivre :

Les caporaux et soldats musiciens peuvent être admis à se rengager dans les conditions prévues par la loi du 21 Mars 1905, dans la proportion de quatre seulement par musique pour chaque catégorie.

Peuvent être maintenus comme commissionnés jusqu'à cinquante ans d'âge :

Les sous-chefs et les sous-officiers musiciens ayant accompli au moins dix ans de service effectif et qui sont arrivés au terme du rengagement les liant au service ; les caporaux et les soldats musiciens ayant accompli 5 ans de rengagement ou 7 ans de service effectif.

Les jeunes gens âgés de dix-huit ans, remplissant les conditions exigées par la loi de recrutement, qui seront reconnus aptes au service des musiques militaires, pourront contracter des engagements volontaires de deux ans aux époques et dans les proportions qui seront arrêtées chaque année par le ministre de la Guerre.

Les engagements volontaires de 3 ans et au-dessus peuvent se contracter en tout temps pour la musique, au fur et à mesure des besoins de chaque corps, à condition que ces futurs engagés soient au préalable reconnus aptes au service des musiques militaires.

Le cadre des chefs de musique comprendra 10 chefs de musique principaux, 85 chefs de musique de 1re classe et 101 chefs de musique de 2e et de 3e classe, au total 196 chefs de musique.

Les chefs de musique principaux seront nommés exclusivement au choix et pris dans la première moitié de la liste d'ancienneté ; ils seront assimilés aux chefs de bataillon dont ils porteront la tenue avec signe distinctif de leur emploi ; ils prendront rang après les chefs de bataillon et avant les capitaines ; ils auront la solde des officiers à quatre galons et leurs droits à la retraite seront calculés sur les mêmes bases. Ils n'auront d'autorité directe sur les chefs de musique dans l'exercice de leurs fonctions que lorsque plusieurs corps de musique seront réunis sous leurs ordres ou dans les cas où ils agiront en vertu d'un ordre spécial du ministre.

La situation des autres chefs de musique est réglée par la loi du 7 Avril 1902. Le sous-chef de musique et les musiciens gradés portent les mêmes insignes que les gradés auxquels ils sont assimilés. Ils ont les mêmes droits et les mêmes obligations, reçoivent la même solde, jouissent des mêmes avantages et des mêmes droits à la retraite.

Dans chaque régiment, le chef de musique sera chargé de l'instruction des tambours et des clairons et en sera responsable. Le tambour-major et les caporaux tambours et clairons seront placés sous ses ordres, en ce qui concerne l'instruction et la discipline des tambours et clairons.

Les tambours-majors seront assimilés aux sergents-majors et pourront être promus au grade d'adjudant dans la proportion d'un quart de leur effectif.

Les chefs de fanfare de cavalerie prendront le titre uniforme de trompettes-majors ; ils auront le rang de maréchal des logis chef et en porteront les insignes, sous réserve, en ce qui concerne leur avancement, de la loi du 7 Avril 1902.

Les musiciens commissionnés avant la promulgation de la nouvelle loi pourront être admis à se rengager dans des conditions à déterminer par décret. Des décrets statueront également sur tous les détails d'application de la loi, notamment sur les conditions d'avancement du personnel des musiques, sur les formes dans lesquelles sera constatée l'aptitude au service des musiques militaires et sur les attributions spéciales aux chefs de musique principaux.

On ne saurait contester au projet présenté par M. le député Morlot d'avoir énergiquement pris en main la cause des chefs de musique actuels ; peut-être même est-il allé un peu loin en assimilant quelques-uns d'entre eux aux officiers supérieurs de l'armée ; la discussion du projet de loi fera, en tout cas, ressortir ce que cette assimilation pourrait avoir d'excessif.

Mais, quoi qu'il en soit, on ne peut que se féliciter de voir le Parlement saisi de la question et mis à même de créer une organisation cadrant avec la nouvelle loi de recrutement et sauvegardant l'avenir, un instant menacé, de nos excellentes musiques militaires.

P. L.

Les « colours » (drapeaux) d'un régiment de Sa Majesté britannique

La colonie allemande du Cameroun

Un incident grave s'est produit, il y a quelques semaines, à la frontière commune du Congo français et du Cameroun allemand ; à défaut de communiqués officiels, que, vu la distance énorme et la difficulté de communications, on n'a pas encore pu obtenir, nous donnons ici un résumé des faits tels qu'ils se sont vraisemblablement passés.

Une compagnie de colonisation française, la compagnie de Ngoko-Sangha, possède, tout à fait au Nord de nos territoires congolais, de vastes territoires dont le centre administratif est à Missoum-Missoum.

Le 9 Mai dernier, sur le territoire de cette concession, des soldats indigènes au service de

La colonie allemande du Cameroun
(Afrique occidentale)

l'Allemagne surgirent de la brousse devant le poste français occupé par nos miliciens. Le chef du poste, le sous-officier Maïssa, s'avança à leur rencontre et leur demanda quelles étaient leurs intentions. Les soldats allemands répondirent qu'ils venaient installer un poste. Maïssa leur fit observer qu'ils se trouvaient en territoire français et que d'ailleurs ils avaient à se mettre en rapport avec l'administration de la compagnie. La conversation aurait alors dégénéré en querelle; les Allemands se seraient jetés sur le sergent et l'auraient terrassé.

Dans la bagarre, le fusil de Maïssa partit, mais sans toucher personne.

Aussitôt le poste de Missoum-Missoum fut envahi par une centaine de soldats indigènes, commandés par le capitaine allemand Schœnemann; celui-ci fit ouvrir le feu. Maïssa fut tué ainsi que trois de ses miliciens; trois autres furent faits prisonniers. Le capitaine s'est installé sur notre territoire bien que les cartes de la région indiquent nettement que Missoum-Missoum nous appartient. Les choses en sont là. Le gouvernement allemand a demandé par câble des renseignements au gouverneur du Cameroun, M. de Puttkamer ; une enquête est faite, d'autre part, par les autorités françaises du Congo. Nous ferons connaître à nos lecteurs la suite donnée à cet incident. Occupons-nous, en attendant, de cette colonie allemande du Cameroun de laquelle est partie l'agression contre notre poste de Missoum-Missoum.

La colonie du Cameroun tire son nom de l'estuaire du fleuve Cameroun, ainsi appelé du mot portugais « camarano » (crabe),à cause des milliers de crustacés qu'y trouvèrent en cet endroit les premiers navigateurs qui y atterrirent. Située en face de l'île espagnole de Fernando-Po, la colonie allemande est limitée au Nord par la Nigeria anglaise et le lac Tchad, au Nord-Est par le cours inférieur du Chari ; puis à l'Est et au Sud par une ligne conventionnelle, suivant les degrés de longitude et de latitude déterminés par les conventions franco-allemandes.

La superficie approximative dépasse celle de la France ; mais bien que les marchandages diplomatiques aient fait de ce pays une colonie unique, il se partage en réalité en trois zones bien distinctes.

La région côtière, ou Cameroun proprement dit, s'étend sur une longueur de 320 kilomètres, entre les deux estuaires du rio del Rey et du rio Campo.

A l'exception de la falaise volcanique à laquelle on a donné le nom de mont Cameroun, cette côte est uniformément plate et découpée par les estuaires du Cameroun, du rio del Rey, les embouchures de la Sanaga, du Nyong, du Lokandjé, du Kribi, du Lobé et du Campo.

Seuls, le rio del Rey et le Cameroun ont de l'importance ; celui-ci s'ouvre par un chenal de huit kilomètres de large dont les profondeurs, variant de 6 à 17 mètres, permettent l'accès des navires de guerre.

La zone côtière est un vaste marécage, couvert de palétuviers, infesté par la fièvre. Elle a, au Nord, près de 75 kilomètres de profondeur et, vers le Sud, 20 kilomètres seulement.

Lorsqu'on a franchi cette zone, mortelle pour les Européens, on pénètre dans la forêt vierge pour n'en sortir qu'à 150 à 300 kilomètres au pied du rebord du plateau africain. C'est la forêt tropicale où on ne peut se frayer un chemin qu'à la hache, à travers les lianes, les baobabs, les cotonniers géants, les caféiers sauvages, les manguiers, les kolatiers.

La température y est constante ; l'air y est perpétuellement humide.

Quelques clairières sont cultivées, mais la population est fort clairsemée et certaines régions sont absolument désertes.

Quand on est sorti de la forêt, on trouve la savane herbeuse, parsemée de mimosas et de palmiers, coupée de vallées assez habitées et fertiles.

L'agriculture, le commerce, un bien-être relatif sont la caractéristique de la savane, mais le pays est encore très malsain et l'Européen ne peut séjourner plus de trois années au Cameroun, sous peine d'une mort presque certaine. C'est une des régions les plus malsaines du monde.

La population de la forêt et de la zone côtière est constituée presque exclusivement par la race nègre pure.

L'esclavage est naturellement très répandu, mais assez doux, l'esclave étant considéré comme une machine à travail qu'il faut ménager.

Au Nord du Cameroun proprement dit se trouve un pays de plateaux et de montagnes, arrosé et cultivé, qu'on appelle l'Adamaoua. Quand on monte vers le Tchad, on rencontre la steppe parcourue par les troupeaux d'éléphants et de girafes. La population nègre y a été islamisée par les conquérants soudanais Peuhls et Haoussas. Ceux-ci ont constitué de petits sultanats placés sous la suzeraineté de l'émir de Yola qui relève lui-même du sultan du Sokoto. Au lieu des pauvres villages nègres, on rencontre de grandes villes entourées de murailles. L'une d'elles, Ngaoundéré, a plus de 30,000 habitants. Ces villes sont des centres industriels où l'on trouve le coton, l'indigo, le cuir, les métaux, le sel, et surtout les esclaves des deux sexes.

L'huile de palme et l'ivoire sont les principaux articles d'exportation du pays; il faut y joindre, depuis quelques années, le caoutchouc, le cacao et le café. Les autres produits dignes d'être signalés sont le raphia, l'ébène, l'acajou, le kola, le copal et le coprah.

La grosse difficulté réside dans la main-d'œuvre. La population de la côte est paresseuse, impudente et menteuse; on a dû faire venir des travailleurs coûtant cher et l'on ne peut en avoir en quantité suffisante.

Les Allemands ont organisé à Victoria une station botanique qui est citée comme un modèle du genre; c'est là que l'on expérimente toutes les cultures avant de les entreprendre en grand, dans les autres parties de la colonie. Il s'est aussi constitué de grandes colonies de colonisation; mais toute cette activité est limitée à la région côtière; l'hinterland du pays échappe complètement à l'Allemagne qui continue à être supplantée par les Anglais, dans la plus grande partie de l'Adamaoua. Ils pénètrent dans ce pays par la Bénoue que leurs embarcations remontent jusqu'à Yola, devenu le centre commercial de toute la contrée.

Au Nord, l'Allemagne, ne possédant qu'une bande étroite et marécageuse sur le lac Tchad, ne saurait, même dans l'avenir, enlever le commerce de cette région à la France et à l'Angleterre; au Sud, le trafic du Ngoko et de la Sangha est absorbé en totalité par le commerce franco-belge du bassin du Congo.

Le commerce maritime se fait presque exclusivement par le port de Cameroun où se trouve la résidence du représentant impérial, et

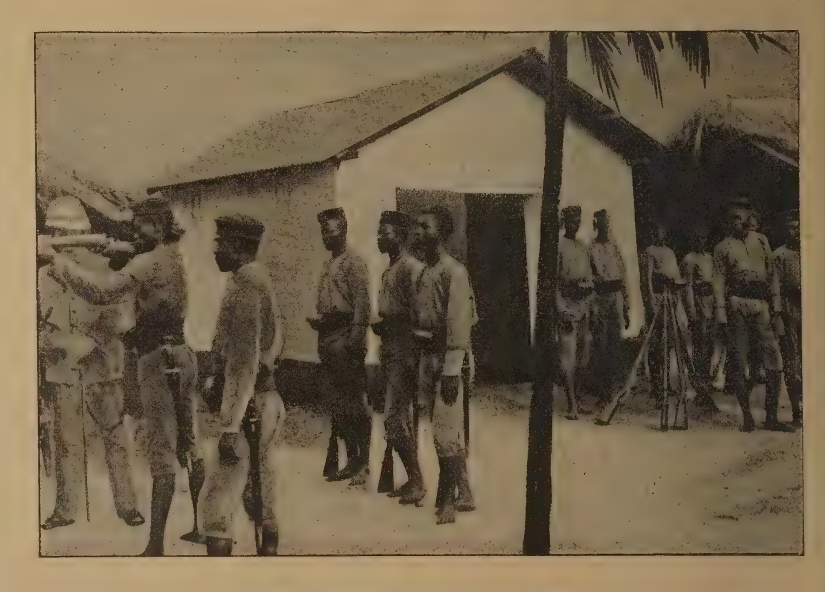

Soldats indigènes allemands au Cameroun

aussi par ceux de Victoria, de Kribi, de Rio-del-Rey. Un vapeur de l'Etat relie entre eux les divers ports. Les navires de plusieurs grandes compagnies allemandes et anglaises touchent plusieurs fois par mois à Cameroun, apportant les articles d'importation suivants : vêtements tout faits et étoffes, vins et spiritueux, armes à feu et munitions, sel, riz, verroterie, pipes, pétrole, chapeaux, quincaillerie, chaussures, etc.

La population blanche est peu nombreuse : quelques centaines de personnes à peine ; quant à la garnison, elle se compose de gradés et de fonctionnaires, assistés de sous-officiers européens encadrant des tirailleurs indigènes recrutés dans le pays et des miliciens noirs.

Ce sont ces soldats auxquels on attribue la responsabilité de l'incident de Missoum que nous avons résumé plus haut. H. L.

LE SERVICE DE SANTÉ

dans l'armée argentine

La belle petite armée argentine, dont nous avons donné l'an dernier un aperçu [1], possède un service de santé fort bien organisé, calqué en grande partie sur le corps de santé militaire français et dont les règlements du temps de paix comme ceux du temps de guerre ont été inspirés des nôtres. On a dû naturellement y introduire les modifications que la nationalité, en général, exigeait; mais l'ensemble de l'organisation sanitaire rappelle au plus haut degré l'organisation correspondante de l'armée française. La loi de création du service de santé argentin date de 1888.

La hiérarchie que cette loi a instituée est la suivante :

Chirurgien-major, assimilé à général de brigade ; chirurgien d'armée, assimilé à colonel; chirurgien de division, assimilé à lieutenant-colonel; chirurgien de brigade, assimilé à major; chirurgien de régiment, assimilé à capitaine ; enfin, chirurgien de bataillon, assimilé à lieutenant.

La hiérarchie des pharmaciens est la suivante :

Pharmacien inspecteur, pharmacien d'armée pharmaciens de 1re et de 2e classe, assimilés à major, capitaine, lieutenant en premier et lieutenant en second.

Dans l'Argentine, le personnel des officiers du service de santé possède la propriété de son grade et est astreint à toutes les obligations du corps d'officiers de l'armée. Il jouit, par contre, des mêmes avantages, traitement, honneurs, pensions, retraites, etc.

L'inspection générale de santé forme une section du cabinet militaire pour tout ce qui concerne les affaires d'ordre technique et militaire ; pour les affaires d'ordre administratif, on s'adresse à l'administration centrale de l'armée.

L'inspection, c'est-à-dire le comité dirigeant, est composée de l'inspecteur général, de cinq chirurgiens d'armée, dont le directeur de l'hôpital central, et d'un secrétaire du grade de chirurgien de bataillon.

Ce comité, qui se réunit au moins une fois par semaine, se divise en sections administrative et technique et dirige le service de santé de l'armée.

Il a la gestion des fonds accordés annuellement par la loi de finances et effectue directement en Europe l'achat de médicaments, instruments et appareils. Il siège à l'hôpital militaire de Buenos-Aires.

Ce splendide hôpital, sans doute le plus perfectionné de toute l'Amérique du Sud, n'a été achevé qu'en 1888. Sa construction a coûté plus de deux millions de francs. Il couvre une superficie d'environ sept hectares.

Il possède huit pavillons, dont deux pour les officiers et six pour les soldats, reliés entre eux par des galeries couvertes de 4 mètres de largeur.

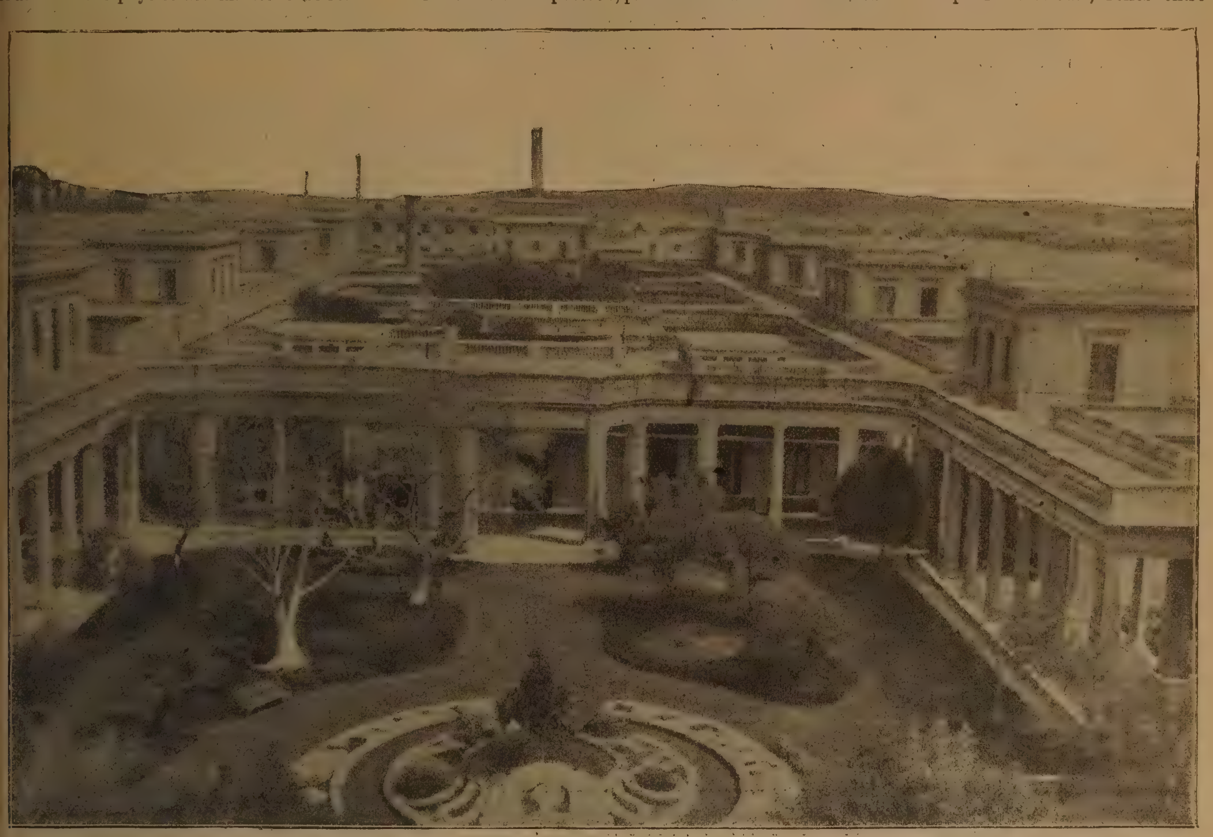

L'HOPITAL MILITAIRE DE BUENOS-AIRES

Entre ces pavillons se trouvent des jardins et des allées plantées d'arbres. Des pavillons indépendants renferment la chapelle, le bâtiment des religieuses hospitalières, celui de la garde de police, les moteurs, les puits artésiens, les ateliers, l'amphithéâtre, les écuries, etc.

Chaque lit a un minimum de 60 mètres cubes d'air, et on s'efforce d'augmenter encore cette fixation.

L'hôpital est éclairé à la lumière électrique et chauffé par un système de vapeur à basse pression.

Un laboratoire de bactériologie est chargé de faire toutes les analyses de caractère clinique et anatomo-pathologique demandées par les médecins traitants. On peut entreprendre des études expérimentales sérieuses ainsi que le

(1) Voir le n° 43.

prouvent celles déjà publiées par les annales de santé militaire.

L'assistance médicale interne et externe est complétée par des cabinets de consultation de spécialités : otologie, laryngologie, rhinologie, andrologie et annexes, ophtalmologie, odontologie.

A ces cabinets de consultation peuvent se présenter, moyennant une autorisation du directeur de l'hôpital, les militaires de la garnison et leur famille; ils sont placés sous la surveillance d'un médecin militaire spécialiste. Les médicaments des malades externes sont délivrés gratuitement.

L'hygiène militaire fait l'objet des préoccupations constantes du haut commandement dans l'armée argentine. Il y a actuellement une chaire à l'Ecole de santé, une autre à l'École militaire, et une troisième à l'École supérieure de guerre, toutes occupées par des médecins militaires.

Les médecins de régiments font, chaque semaine, des conférences sur cette matière aux officiers et aux sous-officiers de leur corps et enseignent aux soldats la manière d'employer eux-mêmes le paquet de pansement individuel en cas de blessure.

L'armée argentine a adopté le système français pour les formations sanitaires du temps de guerre avec quelques modifications de détail. Il y a trois échelons de première ligne, puis le service de l'arrière comprenant les stations du transit, les hôpitaux d'évacuation, les dépôts de convalescents, les trains sanitaires, etc.

De même, le matériel de campagne a été réparti entre les diverses formations : poste de secours, ambulance divisionnaire et hôpital de campagne.

Le poste de secours, constitué par la voiture régimentaire, est à peu près analogue au poste français; l'ambulance divisionnaire est constituée par quatorze voitures toutes à quatre roues; pour l'aménagement de l'hôpital de campagne, le service de santé argentin a adopté la tente tortoïde inventée par le capitaine anglais Touking. Cette tente a la forme d'une tortue, ce qui lui a valu son nom. Sa partie supérieure est en toile double et les parois sont munies de fenêtres et de ventilateurs pour assurer un ample renouvellement d'air respirable. Pour transporter cette tente, on peut la rouler sur le dessus de la voiture correspondante, dans laquelle se trouve aussi tout le matériel nécessaire.

Les dépôts du service de santé militaire de l'Argentine contiennent tout ce que peut exiger le service sanitaire d'une armée de cent mille hommes.

Le service d'approvisionnement est centralisé à Buenos-Aires, et toutes les demandes doivent passer par la pharmacie centrale, dans laquelle sont préparées un très grand nombre de substances d'un usage courant.

Le service s'exécute de la manière suivante :

Chaque jour, les rapports sanitaires sont envoyés de toutes les garnisons de la République à l'Inspection générale, section de statistique. Chaque mois on lui fait parvenir les états statistiques accompagnés de toutes les considérations d'ordre hygiénique et médical s'y rattachant, et à la fin de l'année un mémoire détaillé et annoté par chaque service sert de base à la rédaction du rapport général.

Le pays étant divisé en zones militaires, il était nécessaire de répartir entre ces zones le personnel et le matériel de santé.

Chaque corps de troupe (bataillons d'infanterie, régiments de cavalerie ou d'artillerie) a son chirurgien et son pharmacien, son vétérinaire, son infirmier de première et de seconde classe, avec tout le matériel correspondant. A chaque quartier général est attaché le chirurgien de division chef de service. Les chirurgiens des régiments qui appartiennent à une division sont également chargés de visiter les salles de l'hôpital divisionnaire.

Après avoir effectué leur visite journalière à leur infirmerie, ils envoient leur rapport au chirurgien de division ainsi qu'au commandant du régiment. A son tour, le chirurgien chef lit les divers rapports et en envoie le résumé général au chef d'état-major divisionnaire et un autre à l'inspecteur général de santé qui peut ainsi connaître la situation sanitaire quotidienne de l'armée.

L'uniforme, obligatoire dans tous les actes du service, est presque semblable à celui de l'infanterie, duquel il se distingue par les attributs, emblèmes et quelques détails du vêtement.

L'attribut est constitué par le caducée, entouré de feuilles de laurier en filigrane d'or. La bande du pantalon est en soie noire. Les parements ont trois boutons non apparents qui permettent de relever la manche à la hauteur du coude, de manière à pouvoir opérer plus librement. Une de nos gravures donnera une idée de la manière luxueuse dont a été aménagé le grand hôpital militaire de Buenos-Aires. Il serait à souhaiter que nos constructeurs et nos hygiénistes européens prissent modèle, dans cet ordre d'idées, sur leurs confrères argentins.

D. A.

Officiers du corps de santé de l'armée argentine

L'ÉCOLE COLONIALE

Dès l'année 1885, il avait été organisé à Paris une petite école coloniale destinée à recevoir et à instruire des élèves indigènes envoyés par nos possessions d'outre-mer. Mais, bientôt, on s'avisa, à juste titre, qu'il serait avantageux d'élargir l'institution en recevant dans cette école, en qualité d'externes, les jeunes Français qui se destinent aux carrières coloniales.

On avait reconnu, en effet, depuis longtemps, que l'envoi, dans les colonies, d'administrateurs insuffisamment préparés à la tâche qu'on allait leur confier présentait les plus graves inconvénients; sans doute, les choix portaient, presque toujours du moins, sur des hommes honorables, pleins d'activité, désireux de réussir. Mais, quand on les faisait débuter dans les emplois inférieurs, le recrutement devenait difficile et ils n'arrivaient, d'ailleurs, à rendre des services que lorsqu'ils étaient déjà fatigués par le climat; quand, au contraire, on les appelait immédiatement à des emplois supérieurs, leur insuffisance se traduisait par des insuccès parfois déplorables pour l'œuvre de colonisation. D'autre part, et sans exiger que les administrateurs coloniaux soient de véritables philologues, il est indispensable qu'ils puissent au moins suivre les traductions de leurs interprètes, s'assurer qu'ils ne se sont pas trompés.

Il convient donc que les administrateurs arrivent dans les colonies, connaissant suffisamment la langue qu'ils sont appelés à parler pour qu'ils n'aient pas à distraire au profit de cette étude le temps qu'ils doivent consacrer à leur service normal.

Dans cet ordre d'idées on a songé à utiliser la présence, à Paris, de jeunes indigènes; ces Indo-Chinois ou Sénégalais peuvent, en effet, être d'excellents répétiteurs de leur langue natale pour les élèves français de l'Ecole coloniale. Celle-ci a reçu son existence légale par une disposition de la loi de finances de 1890. Divers décrets ont réglé son organisation admi-

nistrative et financière. Nous allons examiner rapidement leurs dispositions les plus importantes :

L'Ecole coloniale a pour but de fournir le recrutement des différentes catégories de fonctionnaires coloniaux qui assurent l'exécution du service aussi bien dans nos possessions lointaines, qu'à Paris, à l'administration centrale.

La durée des études est normalement de trois ans ; mais pour les jeunes gens pourvus du diplôme de licencié en droit n'ayant à suivre qu'un nombre réduit de cours, le programme des études est réglé de manière qu'ils puissent parcourir, en deux ans, l'ensemble des cours de l'école.

Des examens annuels permettent d'éliminer les élèves qui n'auront pas suffisamment travaillé ou qui ne font pas preuve d'aptitudes suffisantes. Cet ensemble d'épreuves détermine, à la fin de la période d'études, un classement d'après lequel les élèves peuvent choisir la carrière qui leur convient parmi celles qui peuvent être mises à leur disposition.

L'Ecole coloniale relève du ministre des colonies et est administrée par un conseil d'administration de neuf membres nommé par le ministre qui désigne également son président et son secrétaire. Le ministre des colonies nomme également un conseil de perfectionnement composé de quarante membres désignés parmi les directeurs du ministère des colonies et les représentants des autres ministères, ainsi que les hauts fonctionnaires dont la compétence peut être utile ; ce conseil de perfectionnement doit être consulté au moins une fois par an sur les projets de décrets et d'arrêtés relatifs à l'organisation et au fonctionnement de l'Ecole coloniale ; sur le programme général de l'enseignement ; sur le choix des nouveaux professeurs titulaires.

Dans la cour de l'Ecole coloniale

Deux petits « pays jaunes »

L'Ecole coloniale comprend quatre sections administratives, une section commerciale, une division préparatoire et une section indigène.

Les sections administratives sont les suivantes :

Commissariat des troupes coloniales ; carrières indo-chinoises ; carrières africaines ; administration pénitentiaire.

Le ministre fixe, chaque année, le nombre d'élèves à admettre dans chaque section. Pour prendre part au concours, il faut être Français, avoir dix-huit ans au moins et vingt-trois ans au plus au 1er Janvier de l'année d'admission, être titulaire d'un diplôme de bachelier, d'un diplôme supérieur ou d'un certificat d'études délivré par l'Ecole des hautes études commerciales, l'Institut commercial de Paris ou les écoles supérieures de commerce reconnues par l'Etat, ou l'Institut agronomique, ou d'un certificat d'admissibilité dans les cent cinquante premiers à l'Ecole navale, délivré par le ministre de la Marine, enfin justifier d'une aptitude physique suffisante.

Les jeunes gens qui veulent suivre les cours de la section commerciale doivent être âgés de dix-sept ans au moins et trente ans au plus ; ceux du cours préparatoire doivent avoir dix-sept ans au moins et vingt-deux ans au plus au 1er Janvier de l'année d'admission.

Enfin, l'Ecole reçoit des auditeurs libres qui sont admis après autorisation du conseil d'administration.

Ainsi que les élèves nommés après concours, ils payent les droits d'inscription, fixés à 150 francs par an ; ils peuvent se présenter aux examens et reçoivent, s'ils y satisfont, des certificats d'études.

Les élèves indigènes envoyés par les colonies et les pays de protectorat pour compléter

A L'ÉCOLE COLONIALE

Un peloton d'élèves et leur instructeur militaire, capitaine d'infanterie coloniale (Cliché Manuel, photographie d'art, Paris.)

leur instruction, sont seuls soumis au régime de l'internat. Leur entretien est payé soit par leurs familles, soit par les colonies ou pays de protectorat auxquels ils appartiennent. Les frais de la pension sont supportés par le budget de l'Ecole coloniale pour les élèves indigènes employés comme répétiteurs de cours de langues.

Les élèves indigènes ne doivent pas avoir, lors de leur arrivée en France, moins de quatorze ans, ni plus de vingt ans. Ils doivent avoir justifié d'une connaissance suffisante de la langue française.

Les cours généraux professés aux élèves des sections administratives sont les suivants: 1re année: colonisation française, politique coloniale, régime économique; organisation administrative des colonies, productions coloniales, comptabilité administrative; 2e année: colonisation étrangère; politique coloniale, organisation administrative, mise en valeur, régime économique; droit administratif colonial; topographie théorique et pratique. Les élèves reçoivent chaque semaine une leçon de langues vivantes. Une seule langue étrangère, anglais ou allemand au choix des élèves, est obligatoire.

Ils sont appelés, chaque année, à présenter une traduction d'un ouvrage colonial publié dans une langue étrangère et non encore traduit en français. Un délai de cinq mois leur est accordé pour la remise de ce travail.

Les exercices physiques sont obligatoires pour tous les élèves. De même, l'instruction militaire; toutefois, ceux qui ont accompli leur service militaire en sont dispensés pendant leur première année.

Les élèves de chaque section doivent, en outre, suivre des cours spéciaux: ainsi, les élèves du commissariat reçoivent des leçons de droit public et privé, d'économie politique, de législation et d'administration militaire, maritime et coloniale; ceux de la section indo-chinoise suivent des cours sur tout ce qui a trait à la géographie et à l'histoire de la Chine et de l'Indo-Chine, des cours de langue annamite et de langue cambodgienne; ceux de la section africaine suivent des cours analogues, mais en ce qui concerne l'Afrique y compris Madagascar, des cours de droit musulman, de langue arabe et de langue malgache; les élèves de la section de l'administration pénitentiaire étudient la législation pénale et les systèmes pénitentiaires en usage en France et à l'étranger.

Le prince TCHI-TA-RATCHE, fils aîné du second roi de Luang-Prabang, élève à l'Ecole coloniale

La porte d'entrée de l'Ecole coloniale, Avenue de l'Observatoire, à Paris

Le nombre de places mises à la disposition des élèves brevetés de l'Ecole coloniale est arrêté chaque année le 1er Août. Les élèves sont inscrits dans l'ordre d'ancienneté suivant la date de leur brevet.

Il peut être accordé aux élèves des sections administratives des remises de frais d'études, des bourses et des indemnités de première mise d'équipement.

Les remises de frais d'études sont de 300 francs par élève. Les bourses sont de 600 francs; il peut être accordé des demi-bourses.

L'indemnité de première mise d'équipement est fixée à 600 francs.

En vertu d'un décret du 9 Juin 1902, ne sont considérés comme ayant satisfait aux examens de passage en seconde année ou de sortie que les élèves ayant obtenu un nombre de points correspondant à une moyenne de 13 depuis leur entrée à l'école; ne peuvent être admis dans les carrières coloniales que les élèves ayant obtenu à la sortie: 1° la moyenne générale de 13; 2° la moyenne générale de 13 pour l'ensemble des cours spéciaux à la section à laquelle ils appartiennent; 3° une moyenne de 10 pour chacun des cours de cette section.

La liste générale des élèves brevetés sortant de l'école est arrêtée par le conseil d'administration et approuvée par le ministre. Elle est publiée au *Journal officiel*. A. D.

LE LIEUTENANT-COLONEL MONTANÉ-CAPDEBOSQ

Lorsqu'il apprit que M. Coppolani, secrétaire général des colonies et commissaire du gouvernement en Mauritanie, avait été lâchement assassiné à Tidjikja, M. Roume, gouverneur général de l'Afrique occidentale française, désigna, pour recueillir cette difficile succession, M. le lieutenant-colonel Montané-Capdebosq, de l'artillerie coloniale, chef d'état-major des troupes à Dakar.

Né à Pau, le 20 Août 1862, M. Montané-Capdebosq, après avoir fait ses études au lycée de cette ville, entrait, à vingt ans, à l'Ecole polytechnique. Il en sortait sous-lieutenant en 1884, était promu lieutenant en 1886, après un premier séjour au Sénégal. C'est à son retour de cette colonie qu'il fut nommé professeur à l'Ecole d'application du génie et de l'artillerie à Versailles. Capitaine en 1890, il prend part à la campagne du Dahomey, à l'état-major du général Dodds. A trente ans, il est fait chevalier de la Légion d'honneur. Il accomplit, ensuite, plusieurs séjours en Indo-Chine, comme officier d'ordonnance du général Borgnis-Desbordes. Chef d'escadron en Septembre 1900, détaché au ministère de la Guerre, il part, à la fin de l'année 1903, en Afrique occidentale française où il reçoit son grade de lieutenant-colonel quelques mois après: il avait à peine quarante-deux ans.

Le lieutenant-colonel MONTANÉ-CAPDEBOSQ, Commissaire du gouvernement en Mauritanie

Mieux que de longs développements, de tels états de services montrent que ce jeune officier supérieur saura mener à bien la délicate mission qui lui est confiée.

Le pays dans lequel il vient d'être envoyé a besoin d'un administrateur de premier ordre: M. Montané-Capdebosq sera cet administrateur.

E. BÉNIN.

Courtoisies internationales

LA FRANCE A PORTSMOUTH

Après Brest et l'accueil chaleureux qui y a été fait à l'escadre anglaise de l'amiral May, voici qu'à Portsmouth, la marine et la nation anglaise font à notre escadre du Nord, qui vient rendre la visite reçue, un accueil où se déploient tout le luxe, toute la grandeur traditionnelle de l'hospitalité britannique.

Assurément, nous aurions pu montrer à nos voisins et amis un ensemble de bâtiments plus flatteur pour notre amour-propre que notre escadre du Nord qui ne vient qu'en seconde ligne dans l'échelle de nos forces navales et dont la composition ne brille pas par l'homogénéité.

Mais nous ne cherchons pas à jeter de la poudre à des yeux d'ailleurs fort clairvoyants et qui savent très bien à quoi s'en tenir sur la valeur de notre flotte et de ceux qui la montent. Nous allons courtoisement rendre une visite courtoise, et nul, en Angleterre, ne cherchera à établir de comparaison désobligeante entre l'aspect du visiteur et celui de son hôte.

D'ailleurs, pour n'être pas le dernier mot de l'art de la construction navale, notre escadre du Nord n'en fait pas moins une très honorable figure. Si les cuirassés manquent de cette homogénéité qui est, au contraire, la note dominante des escadres anglaises, elle présente une division de quatre croiseurs cuirassés qui ferait honneur à n'importe quelle marine du monde.

Le vice-amiral CAILLARD, Commandant en chef l'escadre du Nord, actuellement sur rade de Portsmouth

(Phot. Pirou.)

L'escadre du Nord est commandée par le vice-amiral Caillard, un de nos plus énergiques et de nos plus distingués officiers généraux. L'amiral Caillard a cinquante-neuf ans seulement. Il est, avec l'amiral Marquis, le plus jeune de nos amiraux. En 1870, étant tout jeune enseigne de vaisseau, il fut blessé grièvement au combat du Bourget, où nos marins eurent une conduite héroïque, et resta plusieurs heures abandonné sur le champ de bataille que balayait le feu des Prussiens. Revenu à lui, il eut le courage de se traîner jusqu'aux lignes françaises en suivant le lit d'un ruisseau. On voit qu'il a su montrer de bonne heure cette énergie qui est une de ses qualités maîtresses.

L'escadre qu'il commande se compose de 2 divisions de cuirassés, 1 division de croiseurs cuirassés, 1 croiseur protégé, le *Forbin*, qui sert de répétiteur pour les signaux, et de 7 contre-torpilleurs.

La 1re division de cuirassés comprend le *Masséna*, qui porte le pavillon du commandant en chef, le *Jauréguiberry* et le *Carnot*. Ces trois bâtiments ont sensiblement le même déplacement (12,000 tonnes) et le même armement : 2 pièces de 305 millimètres, 2 pièces de

Le cuirassé anglais de 1er rang « KING EDWARD VII », de 16,500 tonnes et 19 nœuds, qui portait le pavillon de l'amiral MAY, à Brest

(Phot. Cribb, à Southsea.)

274 millimètres, 8 pièces de 139 millimètres. Leur vitesse est de 18 nœuds.

La 2e division est commandée par le contre-amiral Leygues. Elle est formée des 3 garde-côtes cuirassés : *Bouvines*, *Amiral-Tréhouart* et *Henri-IV*.

Les deux premiers sont identiques. Ils jaugent 6,600 tonnes, marchent 17 nœuds et portent 2 pièces de 305 millimètres, 8 de 100 millimètres et 16 pièces légères. Le *Henri-IV*, plus récent, mais seul de son espèce dans la marine française, a un tonnage de 9,000 tonnes, une vitesse de 17 nœuds et une artillerie composée de 2 pièces de 274 millimètres, 7 de 138 millimètres et 16 pièces légères.

La division des croiseurs cuirassés est placée sous le commandement du contre-amiral Puech, qui a son pavillon à bord de la *Gloire*. Elle comprend, en plus de ce bâtiment, le *Condé*, l'*Amiral-Aube* et le *Gambetta*. De ce dernier nous ne parlerons pas et renverrons nos lecteurs à l'article spécial que nous lui consacrerons dans notre prochain numéro.

Le cuirassé français « MASSÉNA », de 12,000 tonnes et 18 nœuds, qui porte le pavillon du vice-amiral CAILLARD (Phot. Bougault.)

Yacht de l'Amirauté
Exmouth
Russel
Duncan
Montagu
Cæsar
Prince Georges
Revenge
Albermarle
Cornwallis
Swiftsure.
Triumph
Juno
Dido
Topaze
Monmouth
Donegal
Kent
Antrim
Good Hope et 1ère Escadre anglaise de croiseurs
Forbin
Gambetta
Amiral Aube
Condé
Gloire
Henri IV
Tréhouart
Bouvines
Carnot
Jauréguiberry
Masséna
Cassini
C. torpilleurs français
Destroyers anglais
Banc de Vase
Yacht royal
Cowes
ILE DE WIGHT
Banc

Plan de la Revue des Escadres françaises et anglaises passées le 9 Août devant l'île de Wight par S.M. Edouard VII

Navires français
Navires anglais
Route suivie par le yacht royal

(Cette carte a été éditée spécialement par l'Amirauté anglaise et imprimée sur soie.)

Les trois autres sont identiques. Ils datent de 1900 et 1902. Ils jaugent 10,000 tonnes, sont mus par 3 hélices qui leur donnent une vitesse de 21 nœuds, portent 1,600 tonnes de charbon et sont armés de 2 pièces de 194 millimètres, 8 de 164 millimètres, 6 de 100 millimètres et de 26 pièces légères. Leur équipage est de 610 hommes.

Les contre-torpilleurs attachés à l'escadre du Nord sont le *Cassini*, la *Bombarde*, le *Bélier*, la *Flamberge*, la *Catapulte*, l'*Arquebuse* et la *Baliste*. Sauf le *Cassini*, qui jauge 900 tonnes, les six autres sont tous du même type, de 303 tonnes et 28 nœuds.

L'escadre anglaise qui a reçu nos marins dans la rade de Portsmouth porte le nom de *Channel Fleet* (flotte de la Manche). Elle se compose de 11 cuirassés, 3 croiseurs protégés et 19 destroyers.

Pour rehausser l'éclat des cérémonies qui se déroulent, l'Amirauté lui a adjoint la 1re escadre de croiseurs cuirassés, composée de cinq bâtiments.

La *Channel Fleet* est commandée par l'amiral K.-B. Wilson, secondé par le vice-amiral Moore et le contre-amiral Poore.

Elle est composée des cuirassés *Hannibal*, *Cæsar*, *Exmouth*, navire amiral, *Albermale*, *Cornwallis*, *Duncan*, *Montagu*, *Revenge*, *Russel*, *Swiftsure* et *Triumph*, et des croiseurs protégés *Dido*, *Juno* et *Topaze*.

Hannibal, *Cæsar* datent de 1896. Leur tonnage est de 15,000 tonnes, leur vitesse de 18 n. 5.

Les obsèques des marins du « FARFADET », à Marseille
Le cortège défilant sur la Canebière

(Phot. Ouvière.)

La couronne des sous-marins

(Phot. Marcillac.)

L'*Exmouth* et les sept cuirassés suivants datent de 1901. Il jauge 14,000 tonnes, ce qui est déjà bien considérable. Cependant, ce tonnage est notablement dépassé dans le type *King Edward VII*, de 16,000 tonnes, et le sera encore davantage par le *Dreadnought*, en projet, qui en aura 18,000. L'*Exmouth* et ses similaires ont une vitesse de 19 nœuds.

Le *Swiftsure* et le *Triumph* ont été construits récemment en Angleterre pour le compte du Chili et ont été cédés par ce gouvernement à la marine anglaise.

Les trois croiseurs protégés déplacent 5,600 tonnes et ont une vitesse de 20 nœuds.

La 1re escadre de croiseurs est commandée par le contre-amiral Neville, dont le pavillon est arboré à bord du *Good Hope*, de 14,100 tonnes et 23 nœuds. Ce navire est, avec ses trois similaires, le plus grand croiseur cuirassé à flots.

Les autres bâtiments de cette division sont : l'*Antrim*, le *Bedford*, le *Donegal*, le *Kent* et le *Monmouth*.

Sauf l'*Antrim*, qui est de 10,800 tonnes et 23 nœuds, tous les autres jaugent 9,800 tonnes avec la même vitesse.

Les fêtes, commencées le 7 Août, dès l'arrivée de l'escadre française, se continuent jusqu'au 14, date de son départ.

Le point culminant des manifestations navales a été, le 9 Août, la grande revue passée par le roi à bord de son yacht, suivant le plan que nous publions ci-contre et que l'Amirauté a luxueusement fait éditer.

G.

Le Petit Journal MILITAIRE, MARITIME, COLONIAL, *doit se trouver chez tous les dépositaires du* Petit Journal *sans exception.*

DERNIERS ÉCHOS
de la catastrophe DU « FARFADET »

Les dernières obsèques des victimes du naufrage du *Farfadet* ont été accomplies sur les lieux de résidence des malheureuses familles qui avaient réclamé les corps de leurs enfants. Partout, elles ont donné lieu à des manifestations grandioses et touchantes.

La gravure que nous donnons plus loin représente l'enterrement, à Marennes, du quartier-maître Cheval.

Nous devons mentionner le caractère particulièrement grandiose de la réception que Marseille a faite aux quatorze cercueils qui y ont été amenés, de Bizerte, par la *Ville-de-Naples*. Nous avons dit déjà quelle haute et nombreuse assistance avait tenu à figurer dans cette cérémonie.

On y a vu également un détachement de soixante marins du croiseur protégé autrichien *Kaiser Franz-Josef*, commandés par un lieutenant de vaisseau.

L'attitude recueillie et triste des matelots étrangers, dont le défilé était impeccable, a fait, sur toute la population, une profonde impression.

D.

Les points d'appui de la flotte
DANS L'ATLANTIQUE

LA NÉCESSITÉ DE LEUR ORGANISATION

On sait que la sous-commission extraparlementaire des colonies vient de préconiser des

Couronne offerte par les marins autrichiens du « KAISER FRANZ-JOSEF »

(Phot. Ouvière).

Enterrement, à Marennes, du quartier-maître CHEVAL, mort à bord du « FARFADET ». — Les adieux prononcés par un officier de marine

(Phot. Godefroy.)

mesures très rationnelles pour mettre nos riches possessions de l'Indo-Chine à l'abri de toutes convoitises éventuelles. Les *desiderata* énumérés procèdent des idées directrices générales que nous avons eu l'occasion d'exposer ici relativement au programme naval à réaliser. Dans l'élaboration du projet de défense des « Frances d'outre-mer », il était naturel de songer tout d'abord à l'Indo-Chine. Les événements actuels d'Extrême-Orient, l'affirmation éclatante de la puissance japonaise justifient amplement cette priorité dans les préoccupations de la commission. Mais il est également nécessaire qu'elle tourne ses regards vers l'Atlantique où la toujours grandissante marine américaine organise actuellement même quatre puissantes divisions tactiques.

— « Notre flotte, affirme l'*Army and Navy* » *Journal* des Etats-Unis, n'a jamais été mise » qu'au service de la paix et de la justice... » Ceux qui la voient grandir avec appréhension » devraient se rappeler qu'elle n'a été créée que » pour la défense de la République... Les criti- » ques que l'on en fait dans une certaine presse » européenne sont tout simplement imperti- » nentes... »

Ce n'est point à nous d'en disconvenir; respectueux du vieil adage latin, nous sommes convaincus que la préparation à la guerre est la plus sûre garantie de la paix. Mais des faits assez récents prouvent que les Etats-Unis ont quelquefois été conduits à intervenir à main armée au nom de la justice et de la paix ! Aujourd'hui même, ils ne cachent pas leurs visées quant au Maroc :

« C'est à eux, disent-ils, c'est à l'initiative de » Washington et de Jefferson que l'Europe a dû » d'être délivrée du joug des corsaires barbaresques. »

Et ils ajoutent :

« L'Europe qui payait tribu aux pirates afri- » cains a contracté une dette de reconnaissance » envers la flotte américaine. »

Aussi *Army and Navy Journal* s'étonne-t-il qu'une grande feuille parisienne ait estimé dernièrement que les Etats-Unis étaient vis-à-vis de l'Europe comme un enfant turbulent auquel il est dangereux de souhaiter des armes.

Dispensons-nous de toute semblable appréciation, mais méditons les leçons de l'histoire : si la marine américaine doit, comme la marine japonaise, réserver au monde des surprises, que ce ne puisse être à notre détriment! Et souhaitons, dans cette hypothèse, que nos colonies de l'Atlantique (Antilles et côtes d'Afrique) soient mises à même de parer à toute éventualité.

Avant 1901, la marine avait déjà effectué certains travaux rudimentaires à Dakar et à Fort-de-France. Les lois de 1901 et de 1902 ont donné quelque impulsion à l'organisation de ces points d'appui. Mais il reste beaucoup à faire tant pour leur défense propre que pour y aménager de véritables bases d'opération pour nos divisions navales.

Personne ne conteste l'importance essentielle de Dakar; mais d'aucuns prétendent en ce qui concerne les Antilles que « le jeu n'en vaut pas la chandelle ». C'est une grave erreur. Il ne s'agit pas d'ergoter sur la plus ou moins considérable valeur intrinsèque et commerciale des Antilles françaises. Il est facile de montrer que ces îles constituent pour nous une position stratégique navale de premier ordre. D'une part chacun sait qu'elles commandent l'entrée du futur canal de Panama, donc tout le transit futur entre l'Atlantique et le Pacifique. D'autre part, il suffit de jeter les yeux sur une carte marine pour constater que les Antilles françaises forment avec Dakar et Brest les trois sommets d'un triangle dont les côtés coupent toutes les routes de navigation entre l'Ancien et le Nouveau-Monde. Les rayons d'action de nos croiseurs leur permettent de couvrir facilement la surface de ce triangle et d'intercepter tout convoi, tout commerce ennemi, si leur ravitaillement est assuré aux trois points d'appui. Enfin les rades de Fort-de-France et des Saintes n'offriraient-elles pas des abris sûrs aux bâtiments avariés, ou coupés de Dakar et de la France?

Il est donc nécessaire que Fort-de-France devienne un futur « Gibraltar transocéanique ». Si, en garde d'ambitions venant de l'Est, l'Indo-Chine doit être défendue pour sa propre valeur, il n'est pas moins opportun, en garde de toute alternative, que Dakar et Fort-de-France soient inviolables, comme clés stratégiques.

De Vieilfayol.

DISLOCATION DE L'ARMÉE NAVALE

Le vice-amiral Fournier, qui vient de commander les très intéressantes manœuvres navales dont nous avons donné le compte rendu[1],

(1) Voir les nos 86 et 87.

1 Vice-amiral FOURNIER. — 2 Vice-amiral GOURDON

L'amiral FOURNIER, passant la revue d'honneur des compagnies de débarquement de l'armée navale, à Toulon

(Phot. Bougault.)

a amené, le 3 Août, avec le cérémonial accoutumé, son pavillon qui avait flotté pendant un mois au grand mât du *Brennus*.

Quelques jours auparavant, l'amiral avait passé en revue, à Toulon, les compagnies de débarquement de l'armée navale. C'est à cette cérémonie que se rapporte notre gravure.

Le canot de l'amiral, en se rendant à terre, a été escorté par une trentaine d'embarcations de l'escadre portant des officiers de tous les bâtiments, qui ont tenu à rendre à un chef aimé ce témoignage de respectueuse sympathie.

D.

L'ESPIONNAGE A DOMICILE

L'emploi de bonnes étrangères chez les officiers

Le ministre de la Guerre, annonce la *France militaire*, vient de prescrire aux généraux commandants de corps d'armée de faire très confidentiellement, aux officiers sous leurs ordres, les recommandations nécessaires pour les mettre en garde contre les agissements de bureaux de placement étrangers. Ces bureaux s'occuperaient, paraît-il, du placement de bonnes d'origine étrangère dans les familles d'officiers français en affectant de n'attacher aucune importance à la question des gages.

Les commandants de corps d'armée ont reçu mission de faire procéder à toutes enquêtes utiles.

***

Il serait fort sage que le ministre de la Marine prît pareille mesure dans son Département. Les bureaux de placement dont il s'agit semblent également avoir posé depuis quelques années auprès de nos arsenaux des sentinelles féminines de plus en plus nombreuses. Les gouvernantes, institutrices, bonnes et même demi-mondaines de nationalité étrangère sont légion dans tel de nos plus importants ports militaires. Soit aux aguets, à domicile, dans les familles d'officiers, soit partageant les distractions des jeunes officiers célibataires, ces « Frida » et ces « Gretchen » sont en excellente posture pour écouter des confidences, enregistrer des renseignements, soustraire des livres, des carnets de notes... Ce n'est pas en vain que s'est ému le ministre de la Guerre; ce ne serait pas en vain que M. Thomson suivrait l'exemple de son collègue.

G. L.

Le vice-amiral TOUCHARD, qui va prendre le commandement de l'escadre de la Méditerranée

(Phot. Pirou.)

LE NOUVEAU COMMANDANT
de l'Escadre de la Méditerranée

Le vice-amiral Touchard a été désigné pour remplacer, le 3 Octobre, le vice-amiral Gourdon dans le commandement de l'escadre de la Méditerranée.

L'amiral Touchard quitte, pour occuper ces importantes fonctions, couronnement d'une digne et noble carrière, le poste de chef d'état-major général, où son court passage aura été signalé par des services tels que le pays ne saurait les oublier.

Les hautes qualités morales et professionnelles que l'amiral Touchard a su montrer dans toutes les circonstances d'une carrière de quarante-cinq années, sont un sûr garant que notre principale force navale sera maintenue à hauteur de toutes les tâches.

C.

A L'OFFICIEL

Guerre

Armée active. — Nominations

ADMINISTRATION CENTRALE

Le gén. de div. Brun, comm. l'école sup. de guerre, membre du comité tech. d'état-maj., est nommé fais. fonc. de chef d'état-maj. gén. de l'armée, en rempl. du gén. de div. Pendezec app. à un autre emploi ; le gén. de brig. Dubail, comm. la 5e brig. d'inf. (3e div., 2e corps d'armée), est nommé chef du cab. du min. de la guerre, en rempl. du gén. de brig. Valabrègue, app. à un autre emploi ; le gén. de brig. Dubois, comm. l'école d'appl. de cav., est nommé dir. de la cav. au min. de la guerre, en rempl. du gén. de div. Gillain, app. à un autre emploi ; le gén. de brig. Oudard, comm. l'art. du 10e corps d'armée, est nommé dir. de l'art. au min. de la guerre, en rempl. du gén. de div. Amourel, appelé à un autre emploi.

ÉTAT-MAJOR GÉNÉRAL DE L'ARMÉE

Nominations. — Le gén. de div. Borgnis-Desbordes, prés. du comité tech. de l'art. et du comité consult. des poudres et salpêtres, est nommé, à dater du 1er Octobre 1905, au comm. du 10e corps d'armée, à Rennes, en rempl. du gén. de div. Passerieu, qui sera, à cette date, arrivé à l'expir. de ses trois années de comm. et sera appelé à d'autres fonct. ; le gén. de div. Dubois, secrét. gén. de la prés. et chef de la maison mil. du prés. de la Répub., membre du comité tech. du gén., est nommé, tout en conserv. ses fonct. act., à dater du 2 Août 1905, comm. sup. de la déf. du camp retranché de Paris, comm. la place de Paris, en rempl. du gén. de div. Niox, qui sera, à cette date, placé dans la sect. de rés.;

Le gén. de brig. Villiers, comm. la brig. de cav. du 18e corps d'armée, est nommé adj. au comm. sup. de la déf. du camp retranché de Paris, comm. la place de Paris, en rempl. du gén. de brig. Gény, app. à un autre emploi ; le gén. de brig. de Ferron, comm. la brig. de cav. du 15e corps d'armée, est domme adj. au comm. sup. de la déf. de Lyon, en rempl. du gén. de brig. d'Apvril, appelé à un autre emploi ;

Le gén. de div. Gillain, dir. de la cav. au min. de la Guerre, rempl. par décret dans ces fonct., est nommé au comm. de la 1re div. de cav. à Paris, en rempl. du gén. de div. de Valentin de Latour, qui n'exercera plus que les fonctions de membre du comité techn. et de la comm. mixte des trav. publ.; le gén. de div. Oudard, comm. la 6e div. de cav., est nommé au comm. de la 4e div. d'inf. (2e corps d'armée) et des subd. de rég. de Compiègne, de Soissons, de Laon et de Saint-Quentin, à Compiègne, en rempl. du gén. de div. Castex, déc.; le gén. de brig. de Chabot, comm. la 3e brig. de cuir. (5e div. de cav.), est nommé au comm., par intérim, de la 6e div. de cav., à Lyon, en rempl. du gén. de div. Oudard;

Le gén. de brig. Gény, adj. au comm. sup. de la déf. du camp retranché de Paris, comm. la place de Paris, comm. le département de la Seine, remplacé par décret dans ces fonctions, est nommé au comm. de la 5e brig. d'inf. (3e div., 2e corps d'armée), à Saint-Denis, en rempl. du gén. de brig. Dubail, app. à un autre emploi; le gén. de brig. Révérard, comm. la 37e brig. d'inf. (19e div., 10e corps d'armée) et les subd. de rég. de Guingamp et de Saint-Brieuc, est nommé au comm. de la brig. de cav. du 18e corps d'armée à Libourne, en rempl. du gén. de brig. Villiers, app. à un autre emploi; le gén. de brig. Bonneau, comm. la brig. de cav. du 2e corps d'armée, est nommé au comm. de la 37e brig. d'inf. (19e div., 10e corps d'armée) et des subd. de rég. de Guingamp et de Saint-Brieuc, à Saint Brieuc, en rempl. du gén. de brig. Révérard;

Le gén. de brig. Lagroy de Croutte de Saint-Martin, comm. la 4e brig. de drag. (4e div. de cav.), est nommé au comm. de la brigade de cav. du 2e corps d'armée, à Compiègne, en rempl. du gén. de brig. Bonneau; le gén. de brig. Heurtault de Lammerville, comm. la 77e brig. d'inf. (39e div., 20e corps d'armée), est nommé au comm. de la 4e brig. de drag. (4e div. de cav), à Sedan, en rempl. du gén. de brig. Lagroy de Croutte de Saint-Martin; le gén. de brig. Crémer, comm. la brig. de cav. du 3e corps d'armée, est nommé au comm. de la 77e brig. d'inf. (39e div., 20e corps d'armée), à Toul, en rempl. du gén. de brig. Heurtault de Lammerville;

Le gén. de brig. Aubertin, comm. d'armes du camp de Châlons, est nommé au comm. de la brig. de cav. du 3e corps d'armée à Evreux, en rempl. du gén. de brig. Crémer; le gén. de brig. de Nonancourt, disp., est nommé comm. d'armes du camp de Châlons, en rempl. du gén. de brig. Aubertin; le gén. de brig. de Beaudenom de Lamaze, comm. la brig. de cav. du 9e corps d'armée, membre du comité techn. d'état maj., est nommé au comm. de l'art. du 10e corps d'armée, à Rennes, en rempl. du gén. de brig. Oudard, appelé à un autre emploi; il est maint. dans ses fonct. de membre du comité techn. d'ét.-maj ; le gén. de brigade de Préval, comm. la 1re brig. de chasseurs (8e div. de cav.), est nommé au comm. de la brig. de cav. du 9e corps d'armée, à Niort, en rempl. du gén. de brig. de Beaudenom de Lamaze;

Le gén. de brig. Amanrich, comm. la 61e brig. d'inf. (31e div., 16e corps d'armée) et les subd. de rég. de Béziers et de Montpellier, est nommé au comm. de la 1re brig. de chass. (8e div. de cav.), à Dôle, en rempl. du gén. de brig. de Préval; le gén. de brig. Lacroisade, comm. la 51e brig. d'inf. (26e div., 13e corps d'armée) et les subd. de rég. de Riom et de Roanne, est nommé au comm. de la 61e brig. d'inf. (31e div., 16e corps d'armée) et des subd. de rég. de Béziers et de Montpellier, à Béziers, en rempl. du gén. de brig. Amanrich;

Le gén. de brig. Pelletier, comm. l'art. du 13e corps d'armée, est nommé au comm. de la 51e brig. d'inf. (26e div., 13e corps d'armée) et des subd. de région de Riom et de Roanne, à Riom, en remplacement du général de brigade Lacroisade; le général de brigade d'Apvril,

Le général de division BRUN, nommé chef d'état-major général de l'Armée

Le général de division PENDEZEC, nommé membre du conseil supérieur de la Guerre

remplacé par décret dans ses fonct. d'adj. au comm. sup. de la déf. de Lyon, comm. la pl. de Lyon, comm. le dép. du Rhône, est nommé au comm. de l'art. du 13e corps d'armée, à Clermont-Ferrand, en rempl. du gén. de brig. Pelletier; le gén. de brig. Geay de Montenon, comm. la 55e brig. d'inf. (28e div., 14e corps d'armée) et les subd. de rég. d'Annecy et de Vienne, est nommé au comm. de la brig. de cav. du 15e corps d'armée, à Marseille, en rempl. du gén. de brig. de Ferron, app. à un autre empl.; le col. d'inf., hors cadres, Roy, chef d'ét.-maj. du 2e corps d'armée, est nommé au comm., par int., de la 55e brig. d'inf. (28e div., 14e corps d'armée) et des subd. de région d'Annecy et de Vienne, à Annecy, en rempl. du gén. Geay de Montenon;

Le gén. de brig. de Noüe, comm. la 3e brig. de cav. d'Algérie et la subd. de Sétif (div. de Constantine, Algérie), est nommé au comm. de la 3e brig. de cuir. (5e div. de cav.), à Sainte-Menehould, en rempl. du gén. de brig. de Chabot, app. à un autre emploi; le gén. de brig. Choquet, comm. la brig. de cav. du 12e corps d'armée, est nommé au comm. de la 3e brig. de cav. d'Algérie et de la subd. de Sétif (div. de Constantine, Algérie), en rempl. du gén. de brig. de Noüe; le gén. de brig. Villiers, nommé par décret adj. au comm. sup. de la déf. du camp retr. de Paris. comm. la pl. de Paris, est également nommé comm. du dép. de la Seine, en rempl. du gén. Gény; le col. de cav., h. c., Baudot, chef d'ét.-maj. du 10e corps d'armée, est nommé au comm., par int., de la brig. de cav. du 12e corps d'armée, à Limoges, en rempl. du gén. de brig. Choquet.

COMITÉS ET COMMISSIONS

Le gén. de div. Pendezec, chef d'ét.-maj. gén. de l'armée, est n. membre du c. sup. de la Guerre (empl. vac.).

L'intend. gén. Thoumazou, dir du serv. de l'intend. du gouv. mil. de Paris, membre du comité tech. de l'intend., est nommé prés. du comité tech. de l'intend. pour 1905, en rempl. de l'intend. gén. Simon, pl. dans la sect. de rés.; le gén. de div. Coronnat, en congé de fin de campagne, est nommé prés., pour 1905, du comité tech. des troupes col., en rempl. du gén. Voyron ; le gén. de div. Peigné, disp., est nommé membre du comité tech. de l'art., en rempl. du gén. de div. Lebon, précéd. appelé à d'autres fonct. A dater du 1er Octobre 1905, le gén. Peigné prendra la présid. dudit comité, en rempl. du gén. de div. Borgnis-Desbordes qui, à cette date, prendra le comm. du 10e corps d'armée;

Le gén. de brig. Valabrègue, nommé par décret comm. de l'école sup. de guerre, est également nommé membre du comité tech. d'état-maj., en rempl. du gén. de div. Brun, appelé à un autre emploi; le gén. de div. d'Amboix de Larbont, disp., est nommé membre du comité tech. de la cav., en rempl. du gén. de div. Vilar, précéd. appelé à un autre emploi; le gén. de div. Amourel, rempl. par décret dans ses fonct. de dir. de l'art. au min. de la guerre, est nommé membre du comité tech. de santé, en rempl. du gén. de div. Lebon, précéd. appelé à un autre emploi, et, à dater du 1er Octobre 1905, membre du comité tech. de l'art., en rempl. du gén. de div. Peigné qui sera, à cette date, appelé à la présid. de ce comité; le méd. insp. Chavasse, dir. du serv. de santé du 1er corps d'armée, est nommé, tout en cons. ses fonct. actuelles, membre du comité tech. de santé, en rempl. du méd. insp. Billet, promu et appelé à un autre emploi.

SERVICE D'ÉTAT-MAJOR

M. Jaquet, cap. br. au 2e rég. d'art. col., a été nommé à l'état-maj. du corps d'armée des tr. col., en rempl. du cap. d'inf. col. Choisy, qui va recevoir une destin. col.; le cap. Jaquet comptera à l'état-maj. part. de son arme (serv.).

ÉCOLES MILITAIRES

Le gén. de brig. Valabrègue, chef du cab. du min. de la guerre, est nommé comm. de l'école sup. de guerre, en rempl. du gén. Brun, appelé à un autre emploi.

Le col. Mazel, comm. le 18e rég. de chass., est nommé au comm. de l'Ec. d'appl. de cav., à Saumur, en rempl. du gén. de brig. Dubois, app. à un autre emploi.

CORPS DE L'INTENDANCE MILITAIRE

L'intend. gén. Darolles, dir. du serv. de l'intend. de la 6e rég., membre du comité tech de l'intend., est nommé dir. du serv. de l'intend. du gouv. mil. de Paris, en rempl. de l'intend. gén. Thoumazou, appelé à un autre emploi; il est maintenu dans ses fonct. de membre du comité tech. de l'intend.; l'intend. mil. Maurin, dir. du serv. de l'intend. du 2e corps d'armée, membre du comité tech. de l'intend., est nommé dir. du serv. de l'intend. de la 6e rég., en rempl. de l'intend. gén. Darolles; il est maint. dans ses fonct. de membre du comité tech. de l'intend.; le s.-intend. mil. de 1re cl. Blanchenay, chargé du serv. de la 1re s.-intend. à Vincennes, est nommé faisant fonct. de dir. du serv. de l'intend. du 2e corps à Amiens, en rempl. de l'intend. mil. Maurin

TABLEAUX D'AVANCEMENT
de la Réserve et de l'Armée territoriale
(*suite*)

CAVALERIE (ARMÉE TERRITORIALE)

Pour chef d'escadron. — 1 Vissière, du serv. des ch. de fer et des ét. (7e rég.).

Pour capitaine. — 1° Lieutenants de cavalerie territoriale: 1 Berthemy, du serv. d'ét.-maj. (7e rég.); 2 Didier de Rousset, du serv. des rem. (14e rég.); 3 Gérardin, du serv. des rem. (1re rég.); 4 Jacob, de l'esc. terr. de cav. lég. de la 18e rég.; 5 May, du serv. des rem. (gouv. mil. de Paris); 6 Tardieu de Maleyssie, de l'esc. terr. de drag. de la 4e région.

2° Lieutenants de réserve: 1 Antarieu, 10e drag.; 2 Bérard, 19e chass.; 3 Bergerot, 21e drag.; 4 de Beugny d'Hagerue, 3e drag.; 5 de Blois, 13e huss.; 6 Buxtorf, 12e drag.; 7 Castelbon, 13e chass.; 8 Caze, 12e chass.; 9 Chalret du Rieu, du 10e drag.; 10 Chevillard, 10e drag.; 11 Corbon, 5e huss.; 12 Dretzen, 14e huss.; 13 de Gairaud d'Auxilhou, 10e drag.; 14 Gouel, 10e huss.; 15 Guénot, 6e drag.; 16 Guérillot, 27e drag.; 17 de la Roche-Sengensse, 20e drag.; 18 de Leusse, 11e drag.; 19 Magny, 30e drag.; 20 Majonenc, 9e cuir.; 21 Michel, 12e chass.; 22 Marin, 6e drag.; 23 de Neuchèze, 5e drag.; 24 Patris, 22e drag.; 25 Royer de la Bastie, 14e huss.; 26 Sauvaige, 19e chass.; 27 Subervie, 10e huss.; 28 Wurth, 11e cuir.

Pour lieutenant. — 1 De Bertier, du serv. des rem. (9e rég.); 2 Combet, du serv. des chem. de fer et des ét. (14e rég.); 3 Dufournet, du serv. des rem. (20e rég.); 4 Gayraud, du serv. d'ét.-maj. (17e rég.); 5 Gérard, dét. au 37e rég. d'inf.; 6 d'Hermigny, de l'esc. terr. de drag. de la 8e rég.; 7 Horric, dét. au 204e rég. d'inf.; 8 Laurens de Waru, du serv. des chem. de fer et des ét. (6e rég.); 9 Mollet, du serv. d'ét.-maj. (2e rég.); 10 du Port de Loriol, du serv. des chem. de fer et des ét. (20e rég.); 11 Rambaud, du serv. des rem. (14e rég.); 12 Salmon, du serv. des rem. (9e région).

VÉTÉRINAIRES MILITAIRES (RÉSERVE)

Pour vétérinaire en 2e. — Bonnet, au 16e esc. du tr. des éq.; Caré, au 10e rég. d'art.; Caste, au 16e esc. du tr. des éq.; Charbonnier, au 39e rég. d'art.; Chaussier, au 7e esc. du tr. des éq.; Constant au 39e rég. d'art.; Coulé, au 17e esc. du tr. des éq.; Dadieu, au 5e esc. du tr. des éq. (passé dans l'armée terr.); Demay, au 12e rég. de cuir.; Dupin, au 19e rég. d'art.; Eyriès, au 19e rég. d'art.; Faré, au 21e rég. d'art. (passé dans l'armée terr.); Farges, au 13e esc. du tr. des éq.;

Le lieutenant de chasseurs à pied Fernand DOUMER, Fils du Président de la Chambre des députés, qui vient de passer sa licence en droit

Fonteneau, au 1er rég. d'art.; Faure, au 13e rég. de drag.; Gardères, au 14e esc. du tr. des éq.; Gilbert, au 13e esc. du tr. des éq.; Girard, au 28e rég. d'art.; Guérin, au 19e esc. du tr. des éq.; Guichard, au 8e esc. du tr. des éq.; Guyot, au 8e rég. d'art.; Jacques, au 30e rég. d'art.; Julien, au 3e rég. de chass. d'Af.; Lamarque, au 17e esc. du train des éq.; Langiny, au 40e rég. d'art.; Launois, au 25e rég. d'art.; Lombard, au 4e rég. de drag.; Marcellin, au 14e rég. de huss. (passé dans l'armée terr.); Mesnard, au 34e d'art.;

Mitton, au 1er rég. de chass. (passé dans l'armée terr.); Moureaux, au 4e rég. du génie; Neucourt, au 37e rég. d'art.; Petit, au 19e esc. du tr. des éq.; Prat, au 38e rég. d'art.; Raclot, au 11e rég. de chass.; Rousseau, au 7e rég. de huss.; Saint-Cyr, à l'art. col. la Réunion; Salmon, au 1er rég. de chass.; Sévigny, au 2e rég. de spahis (passé dans l'armée terr.); Viot, au 32e rég. d'art. (passé dans l'armée terr.).

VÉTÉRINAIRES MILITAIRES (ARMÉE TERRITORIALE)

Pour vétérinaire en 1er. — 1 Begné, au dép. de rem. de Guingamp; 2 Blanchard, aux serv. vét. spéc. du gouv. de Paris; 3 Hugon, au dép. de rem. de Paris.

Pour vétérinaire en 2e. — Andrieu, au 19e esc. terr. du tr. des équip.; Anglade, au 13e esc. du train des éq.; Bernard, au gr. terr. du 6e rég. d'art.; Besnoît, aux serv. vét. sp. de la 17e rég.; Boudeaud, aux serv. vét. sp. de la 18e rég.; Brelot, au 10e esc. du tr. des éq.; Brunet (P.-R.-D.), au 19e esc. terr. du tr. des éq.; Camaret, aux serv. vét. sp. de la 15e rég.;

Caussé, au 19e esc. terr. du tr. des éq.; Cogery, au 19e esc. terr. du tr. des éq.; Couder, au gr. terr. du 38e rég. d'art.; Dages, au 16e esc. terr. du tr. des éq.; Dufraisse, au 12e esc. terr. du tr. des éq.; Egreteau, au 18e esc. terr. du tr. des éq.; Fourès, au 17e esc. terr. du tr. des éq.

Galliot, au 11e esc. terr. du tr. des équip.; Gastel, au 9e; Gaudiot, au groupe terr. du 39e rég. d'art.: Guérin, aux serv. vét. spéc de la 5e rég.; Labat, au 6e rég. du génie; Larrieu (L.-I.), au 17e esc. terr. du tr. des équip.; Layrac, au groupe terr. du 3e rég. d'art.; Lemercier, au 3e esc. terr. du tr. des équip.; Lermat, au 19e; Lynde, au 1er; Mollet, au 4e ; Mouilleron, aux serv. des vét. spéc. du gouv. mil. de Paris; Mousson, au 8e esc. terr. du tr. des équip.; Moysset, au 17e; Pagès, au 16e; Perret, au 4e; Redon, au 12e; Robellet, aux serv. vét. spéc. de la 14e rég.; Roinat, aux serv. vét. spéc. de la 8e reg.; Tach, aux serv. vét. spéc de la 18e rég.; Tanguy, au groupe terr. du 7e rég. d'art.; Tricotet, au 5e esc. du tr. des équip.; Vauvray, aux serv. vét. spéc. de la 20e rég.

ARTILLERIE (RÉSERVE)

Pour chef d'escadron. — Les capitaines : Bataille, du 16e rég.; Décugis, de l'état-major partic. (atelier de constr. de Rennes); Gendrot, du 15e bat.; Janet, de l'état-major partic. (sect. techn. de l'art.); Reneville, du 26e rég.

Pour capitaine. — Les lieutenants : Audibert, du 38e rég.: Beauvisage, du 15e rég.; Bortoli, du serv. d'état-maj. (15e rég.); Bourdois, de l'état-major partic. (état-major de l'art. de la 19e brig. d'art.); Bray, de l'état-major part. (état-major de l'art. du 16e corps d'armée); Collard, de l'état-major partic. (état-major de l'art. du 20e corps d'armée); Delahaye, du 16e bat.; Devoucoux, du 13e rég. (art. de la 1re div. de cav.); du Teil, du 22e rég.; Duvergier, du 14e rég.; Favre, des batt. alpines de la 14e rég.; Guérin, du 32e rég.; Marchant, au serv. des chem. de fer et des étapes; Mayet, de l'état-major partic. (état-major de l'art. du 9e corps d'armée); Moisson Mareschal de Montéclain, du 10e rég.: Peynaud, du 26e rég.; Plichon, du serv. d'état-major; Poncet, du 4e rég.; Risser, du 12e rég.; Sahuc, du 18e rég.; Terquem, du 22e rég.

Pour lieutenant. — Les sous-lieutenants : Allard, du 17e bat.; André, du 2e rég.; Andriveau, du 9e bat.; Anfossi, passé dans l'armée terr.; Aubert, 15e bat.; Barba, 38e rég.; Basquin, 11e rég.; Bérard, 29e rég.; Bernon, 3e rég.; Bidel, 15e bat.; Blanc, 26e rég.; Boespflug, 39e rég.; Boisseau, 12e rég.; Bonamy, 23e rég.; Borely de la Sapie, des batt. de la div. d'Alger (12e rég); Bournhol, de l'état-major partic. (état-major de l'art. du 16e corps d'armée); Boussely, du 28e rég.; Bouyer, du 21e rég.; Boyer, à la dispos. des tr. col.; Braillion, du 8e rég.; Campagne, de la 2e compagnie d'ouvr.; Charpentier, du 11e rég.; Chateau, de l'état-major partic. (atel. de construct. de Puteaux); de Clausel de Coussergues, du 5e rég.; Cœure, du 11e rég., Collard, du 16e bat.;

Corneil, du 23e rég.; Cuinat, 9e rég.; Cros, 30e rég.; Daniel, passé dans l'armée terr.; Daudy, 14e bat.; Delattre, 27e rég.; Deluzarche, 16e rég.; Denis, 17e rég.; Devereux-Larpenteur, 14e rég.; Dollfus, 4e rég.; Domet de Vorges, 7e rég.; Dufour, 2e bat.; Dufrenoy, des batt. de la div. de Tunisie (13e rég.); Dujardin, 27e rég.; Dufau, 14e rég.; Dumas, 7e rég.; Dumesnil, 34e rég.; Durang, 5e bat.; Duvoy, 2e rég.; Ellissen, du serv. d'état-major; Faure-Beaulieu, 13e rég.; Feray, 2e rég.; de Fontaines, 22e rég.; Franck, 2e rég.; Gabaude, 9e rég.; Gagé, des batt. de la div. de Constantine (13e rég.); Gastu, des batt. de la div. de Constantine (13e rég.); Gau, 3e rég.; Gaytte, passé dans l'armée terr.; George, 8e rég.; Gilbert, 31e rég.; Girard, 26e rég. Godiniaux, des batt. alpines de la 14e rég.; Gontier, 19e rég.; Gosse, 7e bat.; Goubaux, passé dans l'armée terr. Graillot, passé dans l'armée terr.; Grandjean, 8e rég.; Grélier, 16e bat. (batt. de Lyon); Guadet, 11e rég.; Guerbigny 1er rég.;

Gueret, 14e bat.; Guerre, 18e bat.; Guillaume, 40e rég. Hart, du serv. d'état-major; Henriot, 4e rég.; Herrgott, 5 rég.; Herscher, 40e rég.; Hervillard, 37e rég.; Heryngfet 33e rég.; Jacob, 17e rég.; Jacquet, 27e rég.: Jauffret, 3e rég.; Jeantet, 1er rég.; Joret, 17e rég.; Jullien (M.-A.), 4 rég.; Jullien (C.-S.-M.-H.), de l'état-major partic. (dir. de Verdun); Labbé, 5e rég.; Labisse, 27e rég.; Labriet, passé dans l'armée terr.; Lacuffer, 11e rég.; Lagneau, 25e rég. Lamare, 4e bat.; de Langle, 10e rég.; Langlois, 29e rég. Lebocq, 37e rég.; Legrand, 9e bat.; Le Guay. 35e rég.; Lemercier, 32e rég.; Le Sauvage, 19e rég.; Lesne, 1er rég. Louis, 17e rég.; Mallez, 6e rég.; Maloisel, passé dans l'armée terr.; Manhès, 16e bat. (batt. de Lyon); Mesnil, 2e rég.; Métayer, de l'état-major partic. (dir. de Versailles. Michel, 16e bat. (batt. de Lyon); Minne, 33e rég.; Molette 37e rég.;

Monnier, 12e rég.; Moreau. 31e rég.; Nessi, 7e rég.: Olivier, 20e rég.; Oller, 35e rég.; Ozouf, 16e rég.; de Panafieu 32e rég.; Peloux, 13e bat. (batt. de Corse); Pernollet, 7e ba (batt. de Reims): Perrot, de l'état-major partic. (dir. d Cherbourg); Piedvache, 10e rég.; Pincemaille, passé dan l'armée terr.; Piot, 15e rég.; Plasse, 12e rég.; Pocquet, (rég.; Pradon, 19e rég.; Proust, 6e rég.; Puget, 28e rég Puissant, 6e rég.; Quettier, 26e rég.; Remy, 34e rég.: Rig lage, de la 2e comp. d'ouvriers; Rollet, passé dans l'arm terr.; Rumpelmayer, des batt. alpines de la 15e rég.: Sai son de Briqueville, 28e rég.; Saunier, 21e rég.; Schulhe de la 1re comp. d'ouvriers; Séron, 31e rég.; Sever, 28e rég Simonet 38e rég.; Spinabelli, 19e rég.; Stritmatter, 27e rég Susini, 38e rég. (batt. de Corse); Teisseire, 24e rég.; Thierry-Cherer de Cabanes, passé dans l'armée terr.; Tournoi 14e rég.;

Tribout, 8e bat.; Trône, 1?e bat.; Truc, 6e bat.; Trystrai 27e rég.; Vadant, de l'état-major partic. (dir. de Belfor de Vathaire, 27e rég.; Vaucheret, passé dans l'armée ter Villemot, 35e rég.; Walter, 4e rég.; Witzig, 16e bat.

ARTILLERIE (ARMÉE TERRITORIALE)

Pour chef d'escadron. — Les cap. Duplay, de l'état-major partic. (sous-direct. des forges du centre); Lesie du groupe terr. du 40e rég.; Mouton, du groupe terr. (10e rég.; Patureau, du groupe terr. du 32e rég.; Thouroud du groupe terr. du 3e rég. ; Cazalet, du service d'état-major.

Pour capitaine. — Les lieutenants (par groupes territoriaux): Artus, 13e rég.; Bardon, 21e rég.; Baubeau, 15e ba

Bouchard,-serv. d'état-major; Boudet, 23e rég.; Celle, 16e rég.; Chenereau, 26e rég.; Collard, de l'état-major partic. (dir. de Toul); Delort, de l'état-major partic. (sous-dir. des forges du Midi); Detroyat, 11e rég.; Devouges, 29e rég.; Dupuy, 13e rég.; Frapillon, 13e rég.; Gachon, 19e rég.; Gradis, 23e rég.; Hamet, 18e bat.; Jacquot, 6e reg.; Kah, 12e rég.; Lalo, 19e rég.; Lavezzari, 29e rég.

De Laville-Monbazon, 18e rég.; Le Baube, de l'ét.-maj. part. (ét.-maj. de l'art. du 11e corps d'armée); Leroy-Beaulieu, 9e reg.; Mercier, 11e bat.; De Meur, ét.-maj.; Meyer, 2e bat.; Motelay, 14e rég.; Mouly, 9e rég.; Olphe-Galliard, 14e bat.; Person, 40e rég.; Prevost, 37e rég.; Priestley, 31e rég.; Purnot, du serv. des étapes; Raynaud, 9e rég.; Reboud, 2e rég.; Ribadieu, 37e rég.; Robert, 3e rég.; Sauvé, 12e rég.; Terrel, 2e rég.; Vaivrant, de l'ét.-maj. part (sous-dir. des forges du Nord); Vast, de l'ét.-maj. part. (sous dir. des forges du Nord); Viallon, 2e rég.; Village, 19e rég.; De Virieu, 2e rég.; Wibrotte, 25e rég.

Pour lieutenant. — Les sous-lieutenants (par groupes territoriaux): MM. Abadie, 15e bat.; Armbruster, 1er bat.; Artaud, 33e rég.; Astaix, 32e rég; Barbudaux, 39e rég.; Bazerque, 31e rég.; Bergez, 5e rég.; Bertaud, du serv. des étapes; Bertin, 22e rég.; Bertrand, 18e bat.; Bloch, 2e bat.; Blondel, 11e rég.; Bossut, de l'ét.-maj. part.(ét.-maj.de l'art. du 1er corps d'armée); Boudet, 3e rég.; Bourct, 15e rég.; Boutan, 12e bat.; Boutin, 28e rég.; Brindeau, 11e rég; Brissonnet, 33e rég.; Bruel, 3e rég.; Bucquet, 29e rég.; Capet, 28e rég.;

Carde, 18e rég.; de Carmoy, 37e rég.; Carof, 28e rég.; Chabret, 15e rég.; Champ, 36e rég.; Chapron, 7e rég; Charpentier, 27e rég.; Chassin, 6e bat.; Chenal, 4e bat.; Chincholle, 20e rég.; Clevet-Marrèt, 12e bat.; Clouarec, 7e rég.; Coche, 32e rég.; Collin, 4e rég.; Colson, du groupe de l'Afrique occidentale; Cornély, 22e rég.; Cothias, 32e rég.; Coumert, de l'ét.-maj. part. (dir. d'Epinal); Craponne, 37e rég.; Cueille, 33e rég.; Daltroff, 29e rég.; Dargier de Saint-Vaulny, 15e rég.; Décultot, 11e rég.; Deléglise, 15e bat.; Deligny, 27e rég.;

Delvaux, 35e rég.; Desgrée, 28e rég.; Dieuzy, 22e rég.; Doré, 21e rég.; Dounierg, 17e bat.; Dreyfus, 22e rég.; Drouhet, 21e rég.; Dufour, 9e bat.; Dugué, de l'ét.-maj. part. (dir. de Toul); Dumont, 14e bat.; Dupont, 32e rég.; Forgues, 9e rég.; Franceries, 6e bat.; Freudenreich, 18e bat.; Galland, 13e rég.; Gallice, 25e rég.; Gallois, 9e bat.; Gallonier, 28e rég.; Gay, 7e rég.; Gaye, 2e rég.; Gilbert, 30e rég.; Goguelat, 1er rég.; Goy, 4e rég.; Grandpierre, 11e rég.; Grivaz, 12e bat.; Guérin, 32e rég.; De Guirard de Montarnal, 28e rég.;

Harang, 6e bat.; Hauville, 15e bat.; Hille, 2e bat.; Hirsch, 40e rég.; Holzschuch, 37e rég.; Huguenot, des serv. des étapes; Joya, 12e bat.; Koechlin, 32e rég.; Lafay, 14e bat.; Lainé, 32e rég.; Lambert, 12e rég.; Laporte, 16e rég.; Lebaudy, 37e rég.; Leclerc, du serv. d'ét.-maj.; Le Gras de Grancourt, 28e rég.; Letulle, 36e rég.; Lolivier, 18e rég.; Machard, 19e rég., Martin, 22e rég.; Mary Huet de Barochez, 15e rég.; Massabuau, 9e rég.; Masse, à l'ét.-maj. part. (poud. milit. du Bouchet); Maubras, 28e rég.; Mayer, 20e rég.;

Mazure, 22e rég.; Meddès-Solla, 10e rég.; Merlat, 9e rég.; Métivier, 15e bat.; Michalon, 1er rég.; Micolier, 2e rég.; Mongin, 17e bat.; Mony, 28e rég.; Monsarrat, 14e bat.; Mothiron, 20e rég.; Mounot, 18e bat.; Mouret, 9e rég.; Noury, 18e bat.; Pageot, ét.-maj. part. (dir. de Brest); Perier, 31e rég.; Peyre, 3e rég.; Picot, 32e rég.; Picquenard, 32e rég.; Pique, 31e rég.; Poinsot, 38e rég.; Popelin, 40e rég.; Priant, 1er bat.; Proust, 35e rég.; Provot, du 1er rég.; Rabaud, 17e bat.; Ray, 9e rég.; Remondot, 33e rég.; Renard, 4e rég.; Robinet, 18e bat.;

Rochat, 12e bat.; Roussin, 28e rég.; Royer, 35e rég.; Saguier, 29e rég.; Sanson, 13e rég.; Scudier, 9e rég.; Selme, 33e rég.; Signoret, 19e rég.; Simon, 24e rég.; Sire, 3e bat.; Soubrier, 10e rég.; Sterlin, 3e rég.; Tabary, 27e rég.; Taillefer, 3e rég.; Tastavin, 9e rég.; Thonnard, 33e rég.; Travers, 11e rég.; Tunis, 21e rég.; Urbain, 32e rég.; Vanhoucke, 2e bat.; Vaudaux, 12e bat.; Vigneron, 18e bat.; Vouriot, 4e rég.; Weydenmeyer, 1er rég.

TRAIN DES ÉQUIPAGES (RÉSERVE)

Pour lieutenant. — Les sous-lieutenants : Besson, 13e esc.; Duchamp, 7e; Durot, 1er; Haret, 6e; Huré, passé dans l'armée terr.; Jovignot, 7e esc.; Lignières, 16e; Maler, 17e; Martinat, 5e; Paris, 19e; Pernet, 19e; Perrot, 14e.

TRAIN DES ÉQUIPAGES (ARMÉE TERRITORIALE)

Pour chef d'escadron. — Les capitaines : Delbrel, 5e esc. terr.; Costa, serv. spéc. du territoire (15e rég.).

Pour capitaine. — Les lieutenants (par escadrons territoriaux) : Cattelain, 1er; Goude, 3e; Le Hars, 11e; Massataud, 12e; Mervy, serv. des étapes; Mesrouze, 9e esc. terr.; Nathan, 14e; Paput, 13e; Sachot, 5e; Taillepied, 17e.

Pour lieutenant. — Les sous-lieutenants (par escadrons territoriaux): Battaglini, 3e; Bosquet, gr. de l'Afrique occ.; Demangeat, 10e esc. terr.; Deprez, 6e; Droudun, 10e; Duclos, 4e; Durieu-Souzy, 7e; Fayet, 14e; Goguel, 19e; Lainé, 14e; Michaud, 11e; Nicolas, 13e; Perret, 1er; Ragot, 3e; Simounet, 18e.

GÉNIE (RÉSERVE)

Pour capitaine. — 1 Asset, 5e rég. du génie; 2 Cellier, 6e; 3 Perrin, 3e; 4 Paschetta, 7e (15e bat. à Nice); 5 Duc, 7e.

Pour lieutenant. — 1 Gourgot, 5e rég. du génie; 2 Brémond, 5e (dépôt terr.); 3 Deubergue, 5e; 4 Maron, 5e; 5 Leloup, serv. d'état-maj.; 6 Desmarets, 5e; 7 Fleury, 1er; 8 Jacquot, 5e; 9 Chaumarliac, 5e; 10 Déprez, 3e; 11 Frutier, 5e; 12 Cottin, 5e; 13 Petit, 7e; 14 Dutron, 5e; 15 Liénard, 7e; 16 Rabdeau, 5e (tél.); 17 Brin, 5e (tél.); 18 Sergent, 5e (tél.); 19 Malleville, 5e (tél.); 20 Gasquet, 5e; 21 Neu, 3e; 22 Henry, 3e; 23 Gontaut, 5e; 24 Devivaise, 5e; 25 Masson, 2e (20e bat.); 26 Froidure, 5e; 27 Laye, au 5e; 28 Barrière, 2e (24e bat.); 29 Fournier, 5e (24 bat.); 30 Carenco, 7e; 31 Viallotel, serv. des chem. de fer et des étapes; 32 Buisson, 2e (20e bat., Tunisie); 33 Pignerol, h. c.; 34 Emanaud, 7e; 35 Terme, 5e; 36 Quentin, 4e; 37 Bonnet, 2e; 38 Fricotel, 4e (7e bat.); 39 Polart, 5e; 40 Rollin, 6e; 41 Denvil, 6e.

GÉNIE (ARMÉE TERRITORIALE)

Pour lieutenant-colonel. — 1 Lamiral, à l'état-maj. terr. du génie; 2 Brocard, à l'état-major terr. du génie; 3 Jenson, à l'état-maj. terr. du génie.

Pour chef de bataillon. — 1 Gilard, au dépôt terr. du 2e rég. du génie; 2 Lesire, au 5e bat. terr. du génie.

Pour capitaine. — 1 Petit, 20e bat. terr.; 2 Poisson, 3e; 3 Dupuy, dépôt terr. du 7e; 4 Houdin, 14e bat. terr.; 5 Geng, 4e; 6 Champeau, 16e; 7 Girard, 14e; 8 Hayes, 7e; 9 Pillot, 20e; 10 Commergnat, 11e; 11 Nogués, au 19e.

Pour lieutenant. — 1 Mathieu, 21e bat. terr.; 2 Guary, 21e; 3 Vieux, 21e; 4 Lauron, 18e; 5 Guiard, 9e; 6 Habert, 4e rég. du génie (7e bat., sap. cond.); 7 Crété, au 6e rég. du génie (comp. de sap. cond.); 8 Parraige, au 7e rég. du génie (comp. de sap. cond.); 9 Deville, 16e bat. terr.; 10 Cope, 21e; 11 Delacroix, au dépôt terr. du 3e rég. du génie; 12 Hayet, à la sec. terr. de Tunisie; 13 Gaudin, 15e bat. terr.; 14 Monedières, 18e.

Pour officier d'administration principal. — 1 Peyré, à l'état-maj. terr. du génie (8e région); 2 Desivi, à l'état-maj. terr. du génie (18e région).

Pour officier d'administration de 1re classe. — A l'état-maj. terr. du génie : 1 David, 6e région; 2 Egred, 10e rég.; 3 Moiteaux, 1re rég.; 4 Delort, 17e rég.; 5 Blanquet, Paris; 6 Rossi, 6e rég.; 7 Dumangin, 6e rég.; 8 Simon, 7e rég.; 9 Lucas, 11e rég.; 10 Grimaldi, 19e rég.

CADRES AUXILIAIRES DU SERVICE DE L'INTENDANCE

INTENDANCE. — *Pour sous-intendant militaire de 3e classe.* — 1 Adigard, 4e corps d'armée; 2 Bedorez, 3e corps d'armée; 3 Blanc, 11e corps d'armée; 4 Leploge, 3e corps d'armée; 5 Mérignhac, au 17e corps d'armée.

Pour attaché de 1re classe. — 1 Bérard, 8e rég.; 2 Brunet, 18e rég.; 3 Colombie, 16e rég.; 4 Faure, 14e rég.; 5 Guyon, 14e rég.; 6 Hannaut, 7e rég.; 7 Jouarre, 8e rég.; 8 Lafay, 14e rég.; 9 Le Courtois, 9e rég.; 10 Marcille, 18e rég.; 11 Toussaint, à Madagascar.

BUREAUX DE L'INTENDANCE

Pour officier d'administration principal. — 1 Kretzmeyer, 17e rég.; 2 Rémi, 1re; 3 Zipp, 7e.

Pour officier d'administration de 1re classe. — 1 Bert de la Bussière, au gouv. de Paris; 2 Brail, 18e rég.; 3 Decrane, 1re; 4 Delaplanche, 11e; 5 Esmonin, 8e; 6 Fouillat, 14e; 7 Lamarche, 7e; 8 Lefebvre, 18e; 9 Lespagnandelles, 4e; 10 Mas, 15e; 11 Métivier, 9e; 12 Pierson, au gouv. de Paris.

Pour officier d'administration de 2e classe. — Par régions : 1 Ancelin, 10e rég.; 2 Aubry, 10e; 3 Aupart, 11e; 4 Ballès, 15e; 5 Barassin, 3e; 6 Baudy, 6e; 7 Beau, 8e; 8 Beaugraud, 20e; 9 Bergerat, 5e; 10 Boidin, 1re; 11 Boisson, au gouv. de Paris; 12 Bonamy, 9e rég.; 13 Bonnard 14e; 14 Borel, 15e.

15 Bouchard, 18e; 16 Bourès, 17e; 17 Boutin, 11e; 18 Bron, 14e; 19 Brunel, 13e; 20 Cadéac, 17e; 21 Cahuzac, 16e 22 Caullet, 2e; 23 Chagneux, 14e; 24 Choisnet-Dubignon, 4e; 25 Chudeau, 11e; 26 Claire, 20e; 27 Clément, à Madagascar; 28 Colin, 10e rég.; 29 Colomb, 13e; 30 Courdesse, 15e; 31 Couturier, gouv. de Paris; 32 Darmuzey, 18e rég.; 33 Defond, 8e; 34 Dejacob, 11e; 35 Delacroix, 6e; 36 Demarre, 3e; 37 Desprez, 8e; 38 Dezalay, 4e; 39 Donon, 7e; 40 Dosse, 4e; 41 Dumont, 5e; 42 Duron, 9e; 43 Duthoit, 1re; 44 Dutrut, 8e; 45 Duvivier, 7e; 46 Erguy, 16e; 47 Fossat, 18e; 48 Friaut, 11e;

49 Gardin de la Bourdonnaye, 11e; 50 Gibouin, 12e; 51 Ginisty, 16e; 52 Girault, 8e; 53 Goyenèche, 15e; 54 Grosclaude, 7e; 55 Guilbaud, 10e; 56 Guillaume, 11e; 57 Hauville, 3e; 58 Holtz, gouv. de Paris; 59 Icard, 17e rég.; 60 Izarn, 16e; 61 Jacquet, 4e; 62 Lacharme, 9e; 63 Langlade, 67e; 64 Larroque, gouv. de Paris; 65 Larrouy, 17e rég.; 16 Lassalle, 8e; 67 Lintin, 17e; 68 Lucot, 18e; 69 Marchal, 19e; 70 Marchat, 18e; 71 Mariau, 14e; 72 Menetrier, 8e; 73 Mesasson, 16e; 74 Metrat, 14e; 75 Millet, 8e; 76 Moreau, 1re; 77 Moureu, gouv. de Paris;

78 Murat, 16e rég.; 79 Nichet, 16e; 80 Ogier, gouv. de Paris; 81 Paoli, 17e; 82 Patin de Saulcourt, 5e; 83 Pellé, 8e; 84 Pellissier, 15e; 85 Phélippeaux, 6e; 86 Pouchin, 3e; 87 Renard, 19e; 88 Richard (G.), 9e; 89 Richard (E.), 19e; 90 Robert, 12e; 91 Sans, 16e; 92 Senu, 2e; 93 Silvestre, 14e; 94 Simon (H.), 13e; 95 Simon (F.-M.), 15e; 96 Squivée, 8e; 97 Tessier, 4e; 98 Testelin, 1re; 99 Thuveny, 6e; 100 Trouillet, 2e; 101 Vacher, 7e; 102 Vachod, 14e; 103 Vigé, 20e; 104 Villard, 6e; 105 Vindry, 14e; 106 Vol, gouv. de Paris; 107 Wiart, 6e rég.

SUBSISTANCES. — *Pour officier d'administration de 1re classe.* — 1 Bastiani, 18e rég.; 2 Brecher, 14e; 3 Couvreur, au gouv. de Paris; 4 Demarigny, au gouv. de Paris; 5 Pech, 18e.

Pour officier d'administration de 2e classe. — Par régions : 1 Adrien, 20e; 2 Angot, au gouv. de Paris; 3 Arlaud, 15e; 4 Astier, 15e; 5 Auberger, 8e; 6 Auvray, 5e; 7 Aymar, 18e; 8 Beau, 9e; 9 Berger, 12e; 10 Bigear, 20e; 11 Bizé, 8e; 12 Boreau, 18e; 13 Boulade, 12e; 14 Brochet, 4e; 15 Brocheton, 7e; 16 Brunet, 13e; 17 Cantin, 8e; 18 Carbonne, 16e; 19 Chardon, 13e; 20 Chêne, 9e; 21 Chevallier, 3e; 22 Chevanne, 8e; 23 Chevauchez, 7e; 24 Chicoineau, 5e; 25 Chincholle, 16e; 26 Clot, 13e; 27 Collas, 7e; 28 Contet, 8e; 29 Corday, 14e; 30 Costey, 6e;

31 Cot, 17e; 32 Couillaud-Maisonneuve, 19e; 33 Cournut, 9e; 34 Crouzil, 17e; 35 Dancy, 18e; 36 Dauty, 17e; 37 Debruyère, 2e; 38 Decoster, 1re; 39 Deguin, 11e; 40 Delabarre, 6e; 41 Delattre, 1re; 42 Delerue, 1re; 43 Delorosoy, 6e; 44 Dorion, au gouv. de Paris; 45 Dreyfus, 3e; 46 Ducellier, 10e; 47 Dufloquet, 8e; 48 Dufour (F.-E.), 8e; 49 Dufour (E.-A.-G.), 3e; 50 Dumas, au gouv. de Paris; 51 Dumetier, 14e; 52 Dumont, 8e; 53 Dupont, 4e; 54 Dupré, 7e; 55 Durand, 16e; 56 Etancelin, au gouv. de Paris; 57 Euvrard, 5e rég.; 58 Ferrand, 14e; 59 Foucault, 10e; 60 Froissard, au gouv. de Paris; 61 Gamichon, 6e; 62 Gaudefroy, 5e; 63 Gauthier, 14e; 64 Gibert, 18e; 65 Giraud, 15e; 66 Giroux, 5e; 67 Grangé, 5e;

68 Gueudré, 2e; 69 Guimont, 5e; 70 Hardebolle, 2e; 71 Hennequin, 5e; 72 Henry, 20e; 73 Higouneng, 17e; 74 Honoré, 14e; 75 Jacobs, 2e; 76 Jégun, 17e; 77 Julien, 19e; 78 Jullien, 3e; 79 Laforcade, 12e; 80 Lasserre, 18e; 81 Laugier, au gouv. de Paris; 82 Ledon; 6e; 83 Legendre, au gouv. de Paris; 84 Lejour, 4e; 85 Leloir, 1re; 86 Lemeland, 10e; 87 Le Mercier, 3e; 88 Letroteur, 7e; 89 Loisnel, au gouv. de Paris; 90 Lonqueux, au gouv. de Paris; 91 Luce, 2e; 92 Lucotte, 8e;

93 Manry, 13e; 94 Marcelot, 20e; 95 Marieu, 16e; 96 Martin (E.-H.-M.), 10e; 97 Marrot, 15e; 98 Marty, 13e; 99 Mirambeau-Bouchereau, 18e; 100 Molinier, 16e rég.; 101 Mollet, au gouv. de Paris; 102 Morin, au gouv. de Paris; 103 Moyet, 14e; 104 Naud, 9e; 105 Naudet, 5e; 106 Parigot, 8e; 107 Parrod, 7e; 108 Pecunia, 15e; 109 Perreau, 9e; 110 Petrequin, 14e; 111 Picard, 4e; 112 Picot, 20e; 113 Pillict, 18e; 114 Pinel, 6e; 115 Poggi, 15e; 116 Porcher, au gouv. de Paris; 117 Pouget, 20e rég.; 118 Pouzet, 17e; 119 Putinier, 14e; 120 Raoult, 11e; 121 Ravel, 14e; 122 Reculard, 3e; 123 Réjou, 9e; 124 Rivière, 17e;

125 Roy, 7e; 126 Royer, 4e; 127 Sapin, 14e; 128 Sarrey, au gouv. de Paris; 129 Saudemont, au gouv. de Paris; 130 Sicardy, 20e; 131 Soubiran, 12e; 132 Soubitez, 1re; 133 Talin, 15e; 134 Tarride, 18e; 135 Texier, 11e; 136 Thibault, 11e; 137 Thuillier, 1re; 138 Tremblot, au gouv. de Paris; 139 Truchard, 14e; 140 Vaillant, 1re; 141 Vignally, 15e; 142 Vincienne, 6e; 143 Visseaux, 6e; 144 Wallart, 1re.

HABILLEMENT ET CAMPEMENT. — *Pour officier d'administration de 2e classe.* — 1 Barzano, 18e rég.; 2 Desurmont, 5e; 3 Le Roy, 2e; 4 Levallois, au gouv. de Paris; 5 Malrieu, 5e; 6 Masurel, 9e; 7 Oliver, 8e; 8 Piat, 13e; 9 Ravillard, 9e; 10 Toujan, 18e.

Marine

Promotions

NOMINATIONS. — Sont promus ou nommés : *chef section état-major,* 4e arrond., le cap. de fr. Paillet; — *admin. en chef 2e cl (inscript. mar.),* l'admin. pr. Le Marquand; — *admin. pr.,* l'admin. 1re cl. Pottier; — *admin. 1re cl.,* les admin. 2e cl. Leparmentier et Le Gouellec; — *directeur de la comptab. gén. au ministère,* le commiss. gén. Rouchon-Mazerat, rempl. Guimbelot; — *cap. de vaiss.,* le cap. de frég. Senès; — *cap. de frég.,* le lieut. de vaiss. Caubet; — *lieut. de vais.,* l'enseigne Capronnier; — *2e m. man.,* le q.-m. Guichoux.

COMMANDEMENTS. — Sont nommés aux command.: du *Harpon,* 1re flottille torp. Manche, le lieut. de v. Richard; — du torp. éc. de chauffe, 1re flottille torp. Océan, le lieut. de v. Bouis; — du sous-mar. *Korrigan,* le lieut. de v. Delacroix; — du sous-mar. *Protée,* 1re flottille sous-mar. mers de Chine, le lieut. de v. Ancelin; — de l'escadre de la Méditerr., le vice-am. Touchard; — du *Masséna,* le cap. de v. Gauchet; — du d'*Entrecasteaux,* le cap. de v. Degoux; — d'un torp. flottille mers de Chine, les lieut. de v. Damigny et Lalla; — de la flottille océan Indien et d'un torp. de cette flottille, le lieut. de v. Courtou.

TABLEAU D'AVANCEMENT. — Le lieut. de v. Glon, dit Villeneuve, est inscrit d'office pour le grade de cap. de frég.

Mouvements du personnel

Cap. de vaiss. — M. Poidlouë, rentré résid., prend fonct. adj. au maj. gén., Brest; Winter, congé p. eaux Vichy; Imhoff, rentré congé, sert à terre, Brest.

Cap. de frég. — MM. Germain, nommé aide de c. du vice-am. Richard, rejoindra Saïgon p. Marseille, le 6 Août; Bécue, rentré eaux Vichy, cesse serv. à terre, Lorient; Lesquivit sert à terre, Brest; André-Fouët, résid. libre 4 m.; Chéron, conval. 1 m.; Louel, dés. p. emb. c. second s. *Brennus*: Mauger, de Lorient, dés. p. servir à Cherbourg; Grout, dés. p. emb. s. *Borda*; Joubert cesse fonct. cap. compagnie gardes-consig., et sert à terre, Brest; de Cacqueray, dés. p. emb. s. *Foudre,* rempl. Guyon; Moureau, prolong. conval. 3 m.; Nicol, congé p. eaux La Bourboule; Caron, dés. p. servir temporair. à Toulon; Fririon, distrait liste emb. p. 6 m.. et sert à terre, Toulon; Lahalle, congé p. eaux Vichy; Ollier prend fonct. sous-direct., mouvem. du port, Brest; Morier, dés. p. fonct. chef section état-major 2e arrond. marit.

Lieut. de vaiss. — MM. Bernède-Sachs, congé p. eaux Mont-Dore; Mahéas et Daoulas, conval. 3 m.; Gautier de Kermoal, destiné au *Jurien-de-la-Gravière,* et Dupuy-Dutemps, destiné au *Bouvines,* permut. emb.; Guyot de Salins prend command. *Défi*; Péron, dés. p. emb. s. *Lance*; Cosmao-Dumanoir emb. s. *Jean-Bart,* pendant essais; Caron, prolong. conval. 2 m.; Vannetzel, prolong. conval. 2 m.; Petit, dés. c. off. d'ordonn. du ministre, rempl. Salaün; Planquet, maintenu p. 1 an c. membre commiss. réglage, Brest; Le François des Courtis de la Groye, congé 3 m., avec distract. liste emb.; Gaillard, congé 2 m.; Duboc, cesse serv. état-maj. 3e arrond., et rallie Paris; de Lalun, dés. c. membre commiss. Gâvres, rempl. Petit; Leloup, dés. p. emb. s. *Condor*; Bichemin, résid. libre 1 m.; Ollivier a pris command. torp. 3e flottille Océan; Castagné et Le Gallen, conval. 3 m.; Rigal, conval. 2 m.; Théroulde, de la *Bretagne,* est autorisé à se rendre en Angleterre; Stutz, de Rochefort, est aff. c. torp. à Bizerte; Bérard, congé 3 m., 1/2 solde; Hubert des Fossés, dés. p. emb. c. canonn. s. *Redoutable*; Prat, dés. p. emb. s. *Amiral-Tréhouart*; Lefèvre, dés. p. emb. s. *Carnot*; Binet, prolong. conval. 2 m.; Magnier est chargé du serv. fixe, Saïgon (départ p. Marseille, 20 Août); Vennin, dés. p. emb. s. *Montcalm*; Laborde, dés. p. emb. s. *Brennus,* c. adjoint au chef état-major esc. Nord; Mottez, dés. p. emb. s. *d'Entrecasteaux,* c. canonn., et Douxami, c. torp.; Blondeau, dés. p. fonct. adjoint et second du serv. central 1re flottille Manche; Eudes d'Eudeville, prolong. conval. 3 m.; Mabille du Chesne est adjoint au cap.

de v. chargé suivre trav. d'achèvem. du *Victor-Hugo*; Le Breton, congé 1 m., avec distract. liste emb.; Delcroix, déb. *Borda*, fait stage 2 m. à Rochefort, avant de prendre command. *Korrigan*, à Bizerte; Escudier, de Rochefort, et Giran, de Toulon, permut. port d'att.; Gaillard, congé 2 m.; Bazin, dés. p. emb. s. *Masséna* c. aide de c. de l'am. Gigon; Michel, dés. p. emb. s. *Gueydon*, c. canonn., et Hubert, c. torp.; Mégissier, dés. p. emb. s. *D'Entrecasteaux*.

Enseignes. — MM. Josset, dés. p. emb. s. *La-Hire*; Guiot, dés. p. emb. s. *Flèche*; Roussel, déb. *Kersaint*; Cantener emb. s. *Jean-Bart*, pendant essais; Lair, conval. 3 m.; Lacombe, conval. 3 m., avec distract. liste emb.; Guérin, prolong. conval. 3 m.; Gillet, dés. p. emb. s. *Pique*; Audouin, dés. p. emb. s. *Balisle*; Floch, dés. p. emb. s. *Du-Chayla*; Moreau, destiné c. fusilier au *Saint-Louis*, et Gensoul, du *Jauréguiberry*, permut. emb.; Darde, congé 1 m., av. distract. liste emb.; Roy, conval. 3 m.; Guibert, de l'*Indomptable*, dés. p. emb. s. *Amiral-Aube*; Chabot, dés. p. emb. s. *Condor*; Delort, conval. 2 m.; Caruel et Cloitre, rentrés congé, servent major. gén., Brest; Lair, prolong. conval. 3 m.; Noussel, Beaugé et Collas, conval. 3 m.; Gouin, du *Chasseloup-Laubat*, et Gresser, du *Fronde*, permut. emb.; Bion, congé 1 an, sans solde.

Mécaniciens. — Méc. pr. 2e cl. Bertrand a été emb. s. *Forbin*; méc. pr. 2e cl. Le Dain, sorti hôp., Brest, conval. 1 m.; méc. pr. 2e cl. Salaün, déb. *Jeanne-d'Arc*, emb. s. torp. éc. de chauffe, 1re flottille torp. Océan, rempl. Le Sévin, qui rallie Lorient; méc. pr. 2e cl. Bigorgne, prolong. conval. 3 m.; méc. pr. 2e cl. Tripoteau, de Toulon, est attaché à Lorient; méc. pr. 2e cl. Georgelin, rentré congé, sert major. gén., Brest; méc. pr. 2e cl. Barrau distrait liste emb. p. 6 m.

Corps de santé. — Méd. pr. Valence, dés. p. emb. s. *Borda*; méd. 1re cl. Baret distrait liste emb. p. 6 m.; méd. 1re cl. Ardeber, conval. 3 m.; méd. 1re cl. Michel, conval. 3 m.; méd. 1re cl. Tricard, congé 6 m., 1/2 solde.

—— L'état-major de l'am. Gigon, command. en chef l'esc. du Nord, est ainsi composé: chef d'état-maj., le cap. de vaiss. Forestier; aides de c., le cap. de frég. Salaün et le lieut. de vaiss. Picot; mécan. d'escadre, le mécan. inspect. Hugues, du *Suffren*; ingénieur d'escadre, l'ing. en chef 2e cl. Bailly; méd. d'escadre, le méd. en chef 1re cl. Léo, du *Masséna*; aumônier d'escadre, l'abbé Revel, de Lorient.

Mouvements de la flotte

Catinal, quitté Buenos-Aires; — *Ibis*, arrivé à Stornoway; — *Dupleix*, mouillé à Konakry; — les bât. de Toulon mobilisés p. les manœuvres nav., *Requin*, *Caïman*, *Indomptable*, *Pothuau*, *Amiral-Charner*, *Bruix* et *Cassard*, sont replacés en réserve normale.

INFORMATIONS

Nouveau fort allemand. — Un formidable ouvrage vient d'être construit, à Istein, près de Bâle. Il est destiné à compléter le système de défense qui couvre la Haute-Alsace et le duché de Bade contre une invasion française par la trouée de Belfort.

Ce fort est muni de tous les moyens de défense moderne avec tourelles cuirassées, revêtement de béton et casemates; il est armé de trois batteries de pièces à gros calibre avec boucliers. Une batterie d'obusiers à tourelles, à quatre pièces et deux de flanc, complète la défense.

—— Le ministre de la Marine a assisté aux manœuvres d'attaques que l'escadre du Nord a exécutées contre les batteries du front de mer du Havre. M. Thomson a offert ensuite un grand déjeuner à bord du *Bouvines* qui avait été pour la circonstance amarré dans un bassin.

La grande semaine maritime. — Le 3 Août, a été lancé avec un plein succès, aux Chantiers de la Méditerranée à Graville, le cargo-boat *Mexico*, construit pour le compte de la Compagnie générale transatlantique.

Les amiraux Gervais, Bienaimé, Dupuis, J. Charles-Roux, président du conseil d'administration de la Compagnie générale transatlantique, assistaient à l'opération.

Le soir, un grand bal a été donné à bord du paquebot transatlantique *La Savoie*, par la Ligue maritime française.

DIRECTION A DONNER DE PARIS
aux correspondances pour la Marine de Guerre
PENDANT LE MOIS D'AOUT 1905

Pour l'escadre de l'Extrême-Orient. — *Mousquet, Décidée, Guichen, Vipère, Montcalm, Vigilante, Olry, Redoutable, Argus, Surprise, Protet, Lynx, Comète, Achéron, Gueydon, Styx, Pistolet, Vauban, Sully, Takou, Javeline, Sabre, D'Assas, Fronde, Descartes, Francisque; Kersaint*, torpilleurs coloniaux *4-S, 6-S* à *15-S*, par Saïgon; départs de Marseille, les 6 et 20; *via* Brindisi, les 12 et 26.

Pour la division navale de l'océan Indien. — *Capricorne, Rance, Pourvoyeur, Infernet*; torpilleurs coloniaux *1 M* à *6-M*, à Madagascar; départs de Marseille, les 10, 15 et 25.

Pour la division navale du Pacifique. — *Meurthe* et *Eure*, à Nouméa; départs de Marseille, les 2 et 6; *via* Brindisi, tous les samedis; *Zélée*, à Tahiti, départs du Havre, tous les samedis.

Pour la division navale de l'océan Atlantique. — *Jurien-de-la-Gravière*, sur Baltimore; départs du Havre, les samedis: *Troude*, sur Sydney; cap Breton, aux soins du consul de France; départs du Havre, les samedis; *Dupleix*, sur Monrovia; départs de Marseille le 5.

Pour la division navale de Terre-Neuve. — *Chasseloup-Laubat*, sur Sydney, cap Breton, départs du Havre, tous les samedis.

Pour la station locale de Cochinchine. — *Baïonnette, Caronade, Cimeterre, Bouclier*, à Saïgon; départs de Marseille, les 6 et 20.

Pour la station locale du Tonkin. — *Adour, Henry-Rivière, Jacquin*, par Haïphong; départs de Marseille, les 6 et 20.

Pour la station locale du Sénégal. — *Marigot, Goéland*, sur Dakar; départs de Bordeaux, les 4 et 18; de Marseille, le 5.

Pour la station de la Guyane. — *Jouffroy*, sur Cayenne; départ de Saint-Nazaire, le 9.

Pour la station de Crète. — *Condor*, départ de Marseille, les 12 et 26.

Pour la station de Constantinople. — *Mouette, Vautour, Mascotte*, à Constantinople, voie de terre, chaque jour.

EDM. DE KERHOR.

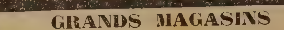

PETITE CORRESPONDANCE

Nous rappelons à nos lecteurs que nous ne pouvons répondre qu'aux lettres signées très lisiblement, portant une adresse pour la réponse et accompagnées de deux timbres de 15 centimes, lesquels serviront à leur répondre directement et à nous couvrir de nos frais de correspondance avec nos collaborateurs spéciaux.

Pexiora. — Nous ne pouvons encarter de supplément dans notre numéro qui est à la limite du poids accepté par la poste.

Le Choix d'une Carrière

Le choix d'une carrière pour un jeune homme ou une jeune fille n'est pas facile, à cause de l'encombrement qui existe partout. Toutefois, le Commerce, l'Industrie et la Finance offrent toujours de nombreuses ressources. Pour obtenir une situation lucrative, que faut-il connaître? La comptabilité, la sténographie, la machine à écrire et une langue étrangère. *A l'Ecole Pigier, 53, rue de Rivoli, à Paris*, on acquiert rapidement ces connaissances à peu de frais; on y professe le jour, le soir et par correspondance (même pendant les vacances), des cours très suivis. Demander, en précisant, le programme de ces cours envoyé gratuitement. Sucᶜᵉˢ Bordeaux et Nantes.

Guide pratique des Situations: 1 fr. 20.

Albums pour Cartes postales

LES PLUS SOLIDES, LES PLUS JOLIS ET LE MEILLEUR MARCHÉ

28. 38×28, **500 places**, 4 à la page, couverture toile avec fleurs coquelicots en relief. L'album: **3 fr. 75.**

29. 37×31, **750 places**, 5 à la page, dont 2 en longueur et 3 en largeur, couverture toile bouquet de fleurs en relief. *Article nouveau*. L'album: **6 francs.**

30. 38×28, **500 places**, 4 à la page, couverture toile avec fleurs de palmier en relief. L'album: **3 fr. 25.**

31. 38×28, **500 places**, 4 à la page, couverture toile avec fleurs chrysanthèmes en relief. L'album: **3 fr. 25.**

32. 38×28, **500 places**, 4 à la page, couverture toile avec fleurs roses et muguets en relief. L'album: **3 fr. 25.**

33. 38×28, **500 places**, 4 à la page. **Album riche**, couverture toile, fleurs roses et paysages peints à la main. Très bel effet. L'album: 5

Tous ces albums sont en vente, *en province*, chez tous les dépositaires du **Petit Journal**, *à Paris*, à la PAPETERIE DU **Petit Journal**, Cadet.

Pour les recevoir *franco*, ajouter le prix du colis postal.

LE GÉRANT: G. LASSEUR

C. MARTY, imprimeur, 61, rue Lafayette

Imprimé sur la machine rotative chromo-typo de MARINONI (Encres Lorilleux)

Le Petit Journal
MILITAIRE, MARITIME, COLONIAL

SUPPLÉMENT ILLUSTRÉ paraissant toutes les semaines

2e Année. — No 89 LE NUMÉRO 10 CENTIMES *20 Août 1905*

ABONNEMENTS POUR LA FRANCE	RÉDACTION — ADMINISTRATION — ANNONCES	ABONNEMENTS (UNION POSTALE)
Six mois .... 3 fr. 50	Paris, 61, rue Lafayette, Paris	Six mois .... 4 fr. 50
Un an .... 6 fr. »	*On s'abonne sans frais dans tous les bureaux de poste.*	Un an .... 8 fr. »

SOMMAIRE

L'ESCADRE DU NORD
en Angleterre

Réception enthousiaste

(Clichés obtenus avec le *Spido Gaumont.*)

La présence de notre escadre du Nord dans la rade de Portsmouth a provoqué, de la part de nos voisins, une manifestation de sympathie qui dépasse de beaucoup toutes les prévisions.

Cette manifestation a pris une telle ampleur, l'accueil fait à nos marins a revêtu un caractère de tel enthousiasme, l'hospitalité qui leur a été offerte a été si large et si belle, que le cadre un peu étroit fixé par les mots d'« entente cordiale » nous paraît avoir été singulièrement élargi et ne plus très bien convenir à une situation dont ils ne donnent qu'une idée trop faible.

Nous allons passer succinctement en revue, pour l'édification de nos lecteurs, les principales cérémonies et fêtes qui se sont succédé sans relâche pendant les sept journées que nos navires ont passées sur la côte anglaise.

Mais nous devons dire, dès à présent et une fois pour toutes, que, dans toutes les heures de

Le cuirassé français « AMIRAL-TRÉHOUART », entrant dans l'arsenal anglais de Porstmouth, le 9 Août 1905

(Cliché Spido Gaumont.)

Pendant la revue du roi à Spithead. — La ligne anglaise

ce séjour, nos officiers et marins ont rencontré chez leurs camarades de la marine anglaise une sollicitude et une prévenance de tous les instants, qui ne laissaient à aucun désir le temps de s'exprimer. De la part de la population de Londres comme de celle de Portsmouth, les sentiments d'amitié se sont manifestés sous la forme d'acclamations, de prévenances de toutes sortes, d'attentions d'un caractère si délicat, qu'il n'est pas possible de douter un instant de la sincérité des sentiments qui animent aujourd'hui la population anglaise à l'égard de la France.

Donc, le 7 Août, à onze heures du matin, l'escadre du Nord a fait dans le Solent son entrée solennelle au milieu d'une foule de yachts et de vapeurs de toutes tailles venus à sa rencontre. Elle s'est présentée en ligne de file dans un ordre parfait, les distances irréprochablement tenues, sans montrer aucun de ces signaux qui encombrent généralement les mâtures au moment où une force navale arrive au mouillage, en un mot avec toutes les allures d'une escadre entraînée et bien manœuvrante.

D'ailleurs, nous nous hâtons de constater que, dans toutes les cérémonies et les manœuvres qui ont marqué ces fêtes inoubliables, rien n'a cloché dans la tenue de nos bâtiments, pas plus que dans celle des hommes envoyés à terre et auxquels les tentations n'ont pas cependant manqué. L'attendrissement n'a pas une seule fois tourné au désordre.

S. M. Edouard VII attendait, à bord de son magnifique yacht *Victoria and Albert*, l'arrivée de l'escadre française. Celle-ci, en mouillant, a salué le pavillon royal d'une première salve générale de 21 coups de canon.

La manœuvre exécutée par l'escadre pour prendre son mouillage a été très admirée et méritait de l'être. Elle a longé, en la laissant par tribord, la ligne des bouées marquant les emplacements où chaque navire devait laisser tomber son ancre, et l'ordre a été rompu au dernier moment seulement, tous les navires venant sur la droite par un mouvement d'ensemble qui a été unanimement déclaré très élégant.

En se reportant à notre dernier numéro et au plan que nous y avons publié, nos lecteurs se rendront compte de la position que nos navires ont occupée dans l'imposant groupement naval qui s'étendait sur une longueur de près de sept kilomètres devant la ville de Cowes.

Les visites au roi, la venue de Sa Majesté à bord du *Masséna*, un grand dîner offert, à bord du yacht royal, aux amiraux et aux commandants de l'escadre française ont rempli cette première journée.

Notons que le roi, désireux de marquer mieux encore la distinction toute particulière avec laquelle il traite ses hôtes, a accordé aux amiraux et commandants français les insignes de son ordre de Saint-Michel et Saint-Georges, très rarement donné.

Une illumination de tous les navires et un gigantesque feu d'artifice tiré par les onze cuirassés anglais avaient attiré en rade une foule de bâtiments chargés de curieux qui n'ont cessé d'échanger avec nos marins des acclamations enthousiastes.

Le 8 Août a été consacré aux fêtes sportives des régates de Cowes, à des excursions dans la riante île de Wight et à une garden-party offerte au château d'East-Cowes, auquel s'est rendue toute la gentry anglaise, actuellement appelée à Cowes par la grande semaine des célèbres régates.

Le 9, le roi a passé la revue des deux flottes. Il a parcouru, à bord du *Victoria and Albert*, le magnifique boulevard dont les murs étaient formés des cuirasses scintillantes des bâtiments anglais et français, puis il s'est rendu à bord du *Masséna* où il a daigné accepter le lunch que lui a offert l'amiral Caillard.

Pendant ce temps, les navires français rentraient successivement dans l'arsenal de Portsmouth, où ils s'amarraient à quai.

Cette manœuvre délicate a été admirablement exécutée par tous les navires. Mais on a remarqué spécialement la belle allure à laquelle le *Henri-IV*, commandant Lephay, a pénétré dans le dockyard, et la précision de ses mouvements.

Manœuvrés avec cet entrain et aidés par une admirable organisation de la direction du port, nos navires n'ont pas été longs à s'amarrer. Le passage de chacun d'eux devant les quais de Portsmouth était accueilli par des hourrahs frénétiques.

L'entrée d'une flotte française dans le grand arsenal maritime anglais est un fait presque unique. Il ne s'en est pas produit de pareil depuis 1865, époque à laquelle une escadre, également française, y fut introduite. Nous devons considérer cette faveur comme une attention des plus flatteuses et des plus délicates.

L'entrée dans le Dockyard a marqué la fin des cérémonies maritimes officielles.

Désormais, c'est à terre que se sont déroulées les fêtes. Le 9, grand banquet de 300 couverts ne réunissant, sous la présidence du prince de Galles, que des officiers des deux marines. Impossible de ne pas citer, après les toasts officiels, celui dans lequel l'amiral sir John Fisher, premier lord naval de l'Amirauté, a, dans quelques paroles enflammées, bu à la continuation des relations fraternelles des deux flottes.

Aussitôt après, bal magnifique dans la salle de gymnase de la caserne des marins.

Le 10, visite à Londres et banquet de 800 couverts donné par la municipalité de la Cité de Londres avec déploiement du très pittoresque cortège moyenâgeux habituel.

En même temps, Portsmouth fête nos matelots, et avec quel enthousiasme ! Jack Tar et Mathurin ont bien vite trouvé les bons moyens de fraternisation. On chante, on s'acclame réciproquement, on jouit des mille facilités de se distraire offertes par la municipalité et la population. On est amis !

N'avons-nous pas vu, à la porte du Dockyard, à onze heures du soir, un groupe de matelots

Escadre anglaise — Escadre française

Pendant la revue

Le yacht royal passant devant la division des croiseurs cuirassés français

des deux nations, s'apprenant mutuellement, avant de gagner les hamacs, à chanter les deux hymnes nationaux au milieu de la joie d'une foule sympathique? Les résultats n'étaient pas brillants, mais quelle bonne volonté!

Le 11, pendant que les officiers se rendent, au château de Windsor, à la gracieuse invitation de Sa Majesté, c'est Londres qui invite à son tour nos matelots et leur offre la fastueuse hospitalité de sa solennelle maison. Un public innombrable et dont l'enthousiasme est indescriptible, s'entasse sur tout le parcours du cortège.

Impossible, d'ailleurs, de rendre compte, par le menu, de toutes les attentions dont nos matelots sont accablés. Nous ne pouvons cependant pas ne pas mentionner la réception des équipages à Portsmouth, dans Victoria-Park, par le maire de la ville, dont les enfants ont distribué à nos matelots une élégante boîte de cigarettes spécialement fabriquée pour eux.

En terminant ce trop rapide compte rendu, le *Petit Journal Militaire, Maritime, Colonial*, témoigne sa vive reconnaissance à l'Amirauté, organisatrice de toutes les fêtes et plus spécialement à ses délégués, les capitaines de frégate Segrave et Consett, qui avaient accepté de recevoir et piloter les membres de la presse. Il est impossible de mettre dans l'exercice de fonctions absorbantes et délicates, plus de dévouement et de bonne grâce.

Mlles FISHER, filles du premier lord de l'Amirauté, et le commandant SEGRAVE, chargé des rapports avec la presse française

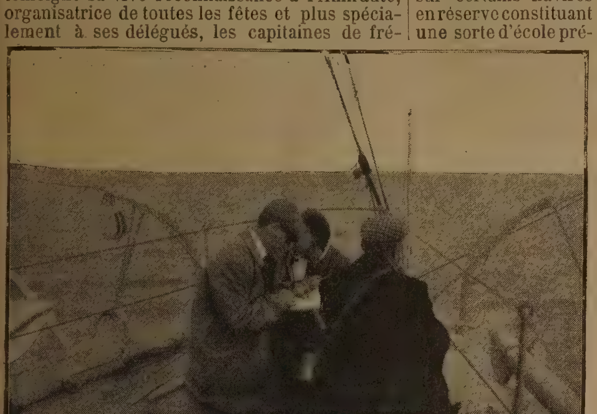

Reporters de journaux anglais, rédigeant leurs dépêches pendant la revue navale

Et maintenant, les fêtes sont terminées! Leur souvenir n'est pas près de s'éteindre. L'accueil fait à ses enfants par l'Angleterre a eu en France un profond retentissement. Un événement historique vient de se produire, qui crée entre les deux nations des liens nouveaux et solides.

Comme il a été dit dans tous les toasts prononcés dans ces fêtes : ce rapprochement des deux plus grandes nations maritimes du monde ne menace personne. Il a pour but le maintien de la paix du monde, pour la plus grande prospérité des deux pays.

P.

Les dépôts des équipages de la flotte

Les dépôts des équipages de la flotte ont le double but de recevoir les recrues et de servir de caserne aux marins non embarqués. Ils sont au nombre de cinq, un par port de guerre; ils sont commandés par un officier supérieur et comprennent un certain nombre de compagnies.

A leur arrivée, les recrues sont habillées et vaccinées; les inscrits maritimes passent devant une commission qui les répartit dans les spécialités ou les classe comme matelots de pont. Les engagés volontaires ne sont admis que s'ils remplissent les conditions exigées pour la spécialité qu'ils ont choisie. (Depuis 1889, la marine ne reçoit plus de recrues de la conscription.)

Ces opérations durent une vingtaine de jours, au bout desquels les ouvriers et les matelots de pont sont disponibles à l'embarquement. Ceux qui ont été classés dans les spécialités sont embarqués sur certains navires en réserve constituant une sorte d'école préparatoire où ils reçoivent les premières notions de l'instruction militaire avant d'entrer dans les écoles de spécialités. Il serait à désirer que cette mesure fût appliquée à toutes les recrues sans exception afin de développer leur esprit militaire, qu'il est plus difficile d'inculquer, aux mécaniciens, par exemple, une fois qu'ils sont pris par le service de la machine.

A la sortie des écoles, les marins brevetés qui ne sont pas embarqués directement sont dirigés sur les dépôts où ils figurent sur une liste d'embarquement ainsi que les marins qui débarquent après avoir accompli une période de service à la mer.

Cette organisation a été adoptée au temps de la marine à voiles où les navires étaient toujours ou complètement armés ou en réserve, sans personne à bord.

Le système de la mise en réserve des bâtiments n'a été que la conséquence de l'apparition de la marine à vapeur, l'entretien des machines exigeant la présence d'un certain personnel qui est devenu de plus en plus nombreux à mesure : 1° que les machines motrices devenaient plus puissantes ; 2° que les bâtiments étaient dotés d'engins mécaniques pour le service de l'artillerie, la torpillerie, les travaux et manœuvres de force, etc.; et 3° enfin que tout le matériel devait être conservé à bord des navires en réserve en vue de hâter leur mobilisation.

Les dépôts n'ayant plus l'obligation de fournir, à tout moment, la totalité de l'équipage des navires dont l'armement serait prescrit n'ont plus besoin de conserver un aussi grand nombre de marins disponibles à l'embarquement.

Du reste, avec le service à court terme, la plupart des marins sont embarqués dès leur arrivée au service ou dès leur sortie des écoles de spécialité; ils ont, en outre, à peine le temps d'accomplir deux périodes d'embarquement, de sorte que le nombre de marins ralliant les dépôts après leur débarquement devient de plus en plus faible et le nombre de marins figurant sur les listes d'embarquement se trouve par le fait considérablement réduit. Il en est résulté une grande diminution dans le nombre des compagnies des dépôts qui n'en comptent plus qu'une ou deux! (En 1875, le dépôt de Brest en comprenait encore sept.) En outre, les ouvriers mécaniciens ou autres sont mis en subsistance à l'atelier de la flotte, chargé des petites réparations des navires armés ou en réserve. Il semble que l'on pouvait entrer plus avant dans cette voie, car les marins disponibles à l'embarquement sont actuellement assez peu nombreux pour qu'on puisse songer à les mettre, dans chaque port, en subsistance sur les bâtiments en réserve où ils rendraient plus de services qu'au dépôt. La majorité générale tiendrait les listes d'embarquement.

La promenade du bord de la mer, à Cowes
On voit, dans le fond, quelques-uns des 300 yachts qui garnissaient la rade pendant la semaine des régates

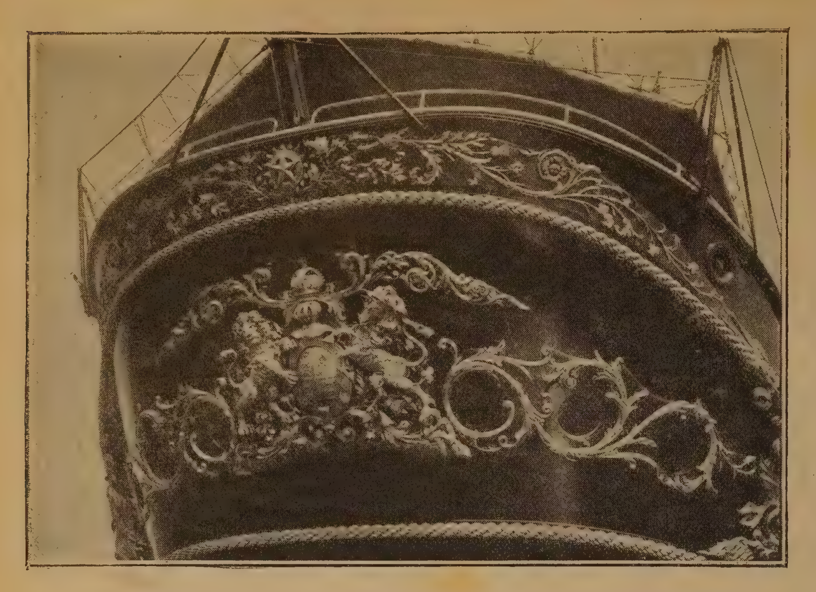

La décoration de la poupe du yacht royal anglais « VICTORIA AND ALBERT »

Comme, en temps de guerre, il n'y aurait plus de navires en réserve et qu'à la déclaration de guerre ceux qui se trouveraient sur les listes d'embarquement recevraient tout de suite une destination à la mer, les marins à embarquer provenant des réservistes ou des recrues seraient maintenus aux dépôts, comme cela a lieu actuellement.

En temps de paix, les dépôts ne serviraient donc plus qu'à recevoir les recrues, et en remplaçant la levée permanente des inscrits maritimes par des levées périodiques, on pourrait arriver presque à les supprimer, en ne laissant subsister que le bureau de la matricule des engagés volontaires (celle des inscrits est tenue par les administrateurs des quartiers).

La levée permanente consiste à lever les inscrits au moment où ils atteignent leur vingtième année, ce qui produit une arrivée continuelle de recrues et un congédiement perpétuel de marins ayant terminé leur temps de service. Ce système n'avait pas d'inconvénients avec la marine à voiles, peu compliquée, et avec le service à long terme. Mais il n'en est plus de même avec le service à court terme et surtout avec l'instruction technique, que les progrès réalisés dans l'art militaire exigent actuellement pour les simples marins.

On ne peut, en effet, commencer ces instructions qu'à des époques fixes et le congédiement perpétuel des marins arrivés au terme de leur temps de service cause un va-et-vient perpétuel dans les équipages, condition préjudiciable au bien du service. Il serait à désirer que les embarquements et débarquements de personnel n'aient lieu exclusivement qu'à époques fixes, deux fois par an par exemple. La sortie des écoles préparatoires ou de spécialités devrait avoir lieu quelques jours avant ces deux dates. Enfin, la date de l'entrée aux écoles serait fixée en conséquence, ainsi que celles des levées annuelles des inscrits qui seraient en même temps celles des engagements volontaires.

Dans ces conditions, les dépôts n'auraient à fonctionner que deux fois par an, pendant vingt jours au maximum. On pourrait alors les supprimer en temps de paix; des officiers et officiers mariniers de réserve, choisis parmi ceux qui habiteraient le port, seraient désignés pour le dépôt. Ils seraient convoqués deux fois par an, quelques jours avant la date fixée pour l'arrivée des recrues, et congédiés le lendemain de l'embarquement de ces marins sur les navires en réserve.

Les ports disposeraient alors d'un personnel du cadre de réserve au courant du service du dépôt et tout prêt à entrer en fonction en cas de mobilisation.

Le personnel du cadre actif affecté à ce service deviendrait disponible pour le service à la mer, ce qui n'empêcherait pas que, du jour au lendemain, les dépôts pourraient être munis de leur cadre permanent et pourraient fonctionner aussi bien que dans les circonstances présentes.

Cette organisation aurait le double avantage de faciliter la mobilisation et de ne faire supporter au département la dépense afférente aux dépôts que six semaines au plus par an, tout en assurant le bon fonctionnement de ce détail du service.

Ct Z.

LE « LÉON-GAMBETTA »

Un nouveau croiseur cuirassé

Après quatre années d'essais, le *Léon-Gambetta* vient enfin d'entrer en service. Hâtons-nous d'ajouter que ce retard, vraiment excessif, n'est pas dû à des défectuosités dans les appareils nombreux et divers qui donnent la vie au bâtiment. A ce point de vue, il ne s'est rien passé qui ne soit normal et qu'on ne retrouve chaque fois qu'un mécanisme aussi compliqué qu'un bâtiment de guerre moderne sort des mains des constructeurs.

Par notre temps d'automobile, tout le monde sait que les organes d'un moteur neuf doivent subir une sorte d'entraînement avant d'être au point, que les roulements et les frottements ont besoin de *se faire*, pour employer l'expression consacrée.

Ce qui est vrai pour une voiture l'est également pour un navire, et ce n'est que lorsque tous les mécanismes dont il est garni ont, eux aussi, leurs frottements et leurs roulements au point que le bâtiment est prêt à entrer en service.

Le *Gambetta*, malgré son long retard, dû à un accident de navigation au cours des essais, est le premier prêt d'une série de croiseurs cuirassés, qui porteront les noms, célèbres certes, mais aussi peu maritimes que possible, de *Jules-Ferry, Michelet, Renan* et *Victor-Hugo*.

Le *Jules-Ferry* est en essais à Cherbourg, le *Victor-Hugo* est en achèvement à flots à Lorient, les *Michelet* et *Renan* sont encore sur cale, le premier à Lorient, le second à Saint-Nazaire. Leur achèvement est prévu pour 1907 et 1908. Les dimensions du *Renan* ont été augmentées. Il jaugera 13,600 tonnes et donnera une vitesse de 23 nœuds.

Les caractéristiques du *Gambetta* sont : longueur, 148 mètres; largeur, 21 m. 40; tirant d'eau arrière, 8 m. 20; déplacement, 12,500 tonnes. Il porte trois machines d'une force totale de 27,500 chevaux. Sa vitesse moyenne obtenue aux essais a dépassé les prévisions et a atteint 22 n. 5.

Le *Gambetta* porte assez de charbon (2,100 tonnes) pour pouvoir parcourir 12,000 milles marins, à la vitesse de 10 nœuds.

La vapeur est fournie par vingt-huit générateurs Niclausse, timbrés à dix-huit kilos et répartis en huit chaufferies.

Au cours des essais de quatre jours, le *Léon-Gambetta* a développé, à certains moments, une puissance de 30,500 chevaux et donné une vitesse de 23 n. 6 et même 24 nœuds sur certaines bases.

Ce succès est certainement dû à la facilité de vaporisation des générateurs Niclausse qui ont permis de dépasser de plus de 10 p. 100 la puissance prévue au contrat.

La protection est assurée par une ceinture complète, allant de 1 m. 40 sous l'eau à 2 m. 30 au-dessus de la flottaison et épaisse de 170 millimètres à 90 millimètres. Sur 37 mètres à partir de l'avant et sur une hauteur de 5 m. 20 en dessus de la flottaison, s'étend une cuirasse légère de 56 millimètres dont les extrémités sont réunies par une traverse de 120 millimètres.

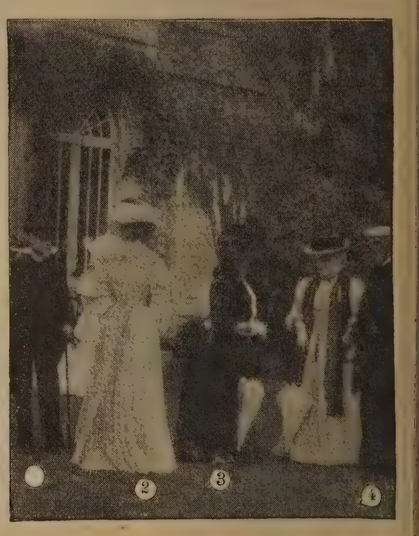

1 M. Cambon, ambassadeur de France en Angleterre. — 2 Princesse Eva de Battenberg. — 3 Princesse de Battenberg. — 4 Vice-amiral Caillard.

Garden-party offerte aux officiers de l'escadre, au château d'East-Cowes

Le nouveau croiseur cuirassé français « LEON-GAMBETTA », de 12,500 tonnes et 23 n. 6

Deux ponts blindés assurent la protection des organes vitaux du navire. Le pont supérieur est épais de 20 à 34 millimètres, l'inférieur a de 65 à 45 millimètres. Ils forment caisson avec la ceinture sur les deux bords de laquelle ils reposent. Les tourelles des pièces et leurs accessoires sont blindés à 200 et 140 millimètres.

Tous ces blindages sont harveyés.

L'artillerie comprend : 4 pièces de 194 millimètres jumelées dans deux tourelles, aux extrémités ; 16 pièces de 164 mil. 7, dont 12 sont en six tourelles et 4 en casemates, 22 pièces légères. Le *Gambetta* porte encore 4 tubes lance-torpilles, dont 2 latéraux sous-marins.

Notre nouveau croiseur cuirassé a été aussitôt versé dans l'escadre du Nord et a pu ainsi prendre une belle part dans la démonstration navale de Portsmouth, où il a été très admiré des bons connaisseurs que sont nos voisins.

C.

LES CONDITIONS DE PAIX

d'après les Japonais

Il est à craindre que les négociations de la paix soient quelque peu laborieuses si les plénipotentiaires japonais sont imbus des idées qui ont cours depuis l'année dernière dans les milieux intellectuels et même dans les milieux populaires de l'empire du mikado (1).

Dès le mois de Juillet 1904, le célèbre professeur japonais Tomizu Kwannin écrivait, en effet, dans un journal fort répandu de Tokio, le *Taiyo*, un article dans lequel il énonçait déjà ce que son pays devrait exiger de la Russie à l'issue de la campagne de Mandchourie.

Si on tient compte de l'influence que le docteur Tomizu Kwannin exerce dans son pays, on doit tenir pour vraisemblables les *desiderata* suivants exprimés l'an dernier par le savant professeur.

En voici le résumé :

« En premier lieu, dit-il, le chemin de fer de l'Est chinois devra être cédé au Japon ; quel qu'en soit le propriétaire nominal, en effet, il est bien clair que c'est le gouvernement russe qui en a la propriété réelle, puisque c'est lui qui en choisit les employés et qu'il en confie la garde à ses soldats. Mais la cession de ce chemin de fer exigera l'accomplissement de certaines formalités, car, d'après la convention de la Haye, les chemins de fer qui auront été employés par les armées belligérantes devront, à la cessation des hostilités, faire retour aux compagnies. » Il sera facile, pense le docteur japonais, d'obtenir, dans ce cas spécial, l'adhésion de la conférence de la Haye.

« Une deuxième condition est la rétrocession de la Mandchourie à la Chine et l'ouverture de ce pays au commerce étranger. Comme la guerre russo-japonaise a été en grande partie provoquée par l'obstination des Russes à ne pas vouloir reconnaître l'autorité de la Chine sur la Mandchourie, le devoir des Japonais est d'abord de restituer la Mandchourie à la Chine.

» D'autre part, les Etats-Unis d'Amérique souhaitant que la Mandchourie soit ouverte au commerce étranger, le Japon devra exiger la signature de cette clause. Il ne peut pas faire moins pour un pays qui lui a témoigné, depuis l'ouverture des hostilités, tant de sympathie et une aide pécuniaire indéniable.

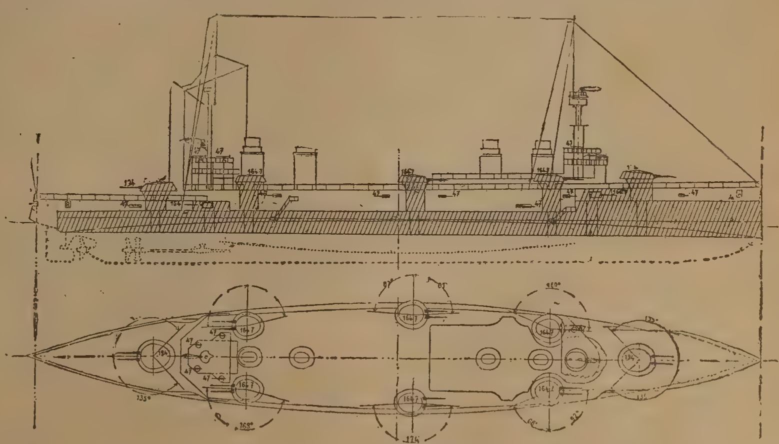

Disposition de la cuirasse et de l'artillerie du « LÉON-GAMBETTA »

(D'après le commandant DE BALINCOURT.)

(1) Au moment où nous mettons sous presse, les négociations vont aussi mal que possible ; on s'attend à une rupture provoquée par les exigences des Japonais, supérieures mêmes à celles qu'énonce dans cet article le professeur Tomizu Kwannin.

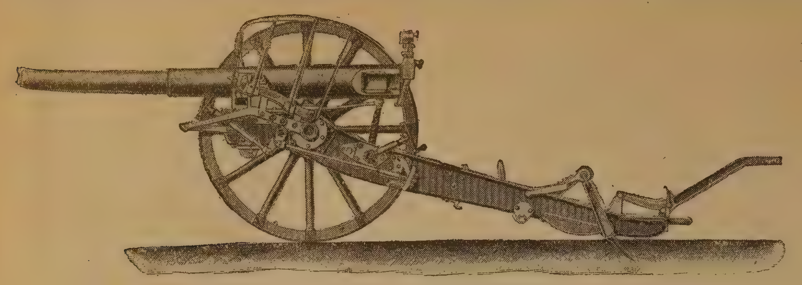
Une pièce de campagne Krupp sur affût à bêche de crosse (tir accéléré)

» Ce pays, propriétaire du chemin de fer et ayant dans la contrée un nombre immense d'émigrants nippons, recevra évidemment des autres puissances la mission de maintenir l'ordre et de veiller à la sauvegarde des intérêts communs. Ainsi, il arrivera, par la force des choses, que la Mandchourie sera japonaise, et cette situation sera d'autant plus facilement reconnue par les autres nations que celles-ci ne demandent que la mise en valeur de la contrée et leur participation aux avantages communs.

» La troisième condition est le transfert au Japon du bail sur Port-Arthur et la presqu'île du Liao, consenti par la Chine à la Russie ou plutôt imposé par ce dernier pays. La convention qui permit aux Moscovites d'occuper ces positions chinoises était un bail à long terme; celui-ci est de nature réelle et non personnelle, c'est-à-dire que si, par suite des circonstances, le contractant est mis hors d'état de bénéficier de son privilège, le bail n'est pas résilié de plein droit, mais est susceptible d'être transféré à l'acquéreur qui se présente. Ce sera le cas pour le Japon à l'issue de la guerre. D'ailleurs, la cession de Port-Arthur et de la presqu'île jusqu'à Liao-Yang est absolument nécessaire au Japon pour assurer la sécurité du chemin de fer et réprimer les troubles qui pourraient se produire en Mandchourie.

» La quatrième condition est la rétrocession par la Russie au Japon de l'île de Sakhaline. Au commencement de l'ère de Meigi, dit le docteur Kwannin, nos gouvernants se sont laissé berner par la diplomatie russe et ont consenti à la légère l'échange de l'île Sakhaline contre les îles Kouriles.

» Les Russes se sont alors installés à notre place, ont pris possession des pêcheries, imposé des taxes et, sans travailler le moins du monde, ont recueilli la majeure partie des profits. L'île de Sakhaline étant une possession japonaise qui nous a été enlevée par fourberie, nous devons exiger non pas qu'on nous la cède, mais qu'on nous la rende. De plus, pour la protection de ces pêcheries, il est nécessaire que sur le continent même, la possession d'une certaine zone de territoire nous soit assurée.»

Remarquons que ces lignes étaient publiées il y a bien des mois déjà et que, depuis, les Nippons ont pris effectivement possession d'une partie de Sakhaline et ont même débarqué des troupes sur le continent sibérien, de l'autre côté de la Manche de Tartarie.

Comme cinquième condition, le professeur de Tokio réclame la cession de tout le territoire de l'Est sibérien à l'Est du lac Baïkal, car « il est bien clair qu'il ne suffit pas d'expulser les Russes de Mandchourie, mais qu'il faut encore prévenir et empêcher, d'une manière aussi radicale que possible, de nouvelles tentatives d'envahissement dans l'avenir. C'est pour cela qu'il est nécessaire de pousser la conquête jusqu'au Baïkal et même plus loin encore, jusqu'aux rives de l'Iénisséi, ou tout au moins jusqu'à la Léna.

» La sixième condition consistera à demander une indemnité d'au moins un milliard de roubles, soit environ deux milliards six cents millions de francs. Les Japonais pourraient demander plus, en raison des sacrifices énormes qu'ils se sont imposés et du nombre de vies immolées; mais ils préfèrent, disent-ils, se montrer magnanimes dans le triomphe. Comme garantie du paiement de l'indemnité, les troupes du mikado occuperont certains points du territoire russe, choisis de telle sorte que la Russie ait hâte à se libérer au plus vite.

» Tel est notre projet, conclut le docteur Kwannin. Il paraîtra exagéré à certains. Mais ceux qui pensent qu'il suffira de repousser la Russie au delà de Kharbin pour que l'ennemi s'empresse de demander la paix, font preuve d'une ignorance de la situation vraiment indigne d'un peuple civilisé.

» Ce dont il faut être convaincu, c'est que la Russie ne se décidera à traiter que lorsque son armée aura été refoulée au delà du Baïkal et que, désemparée, elle aura perdu tout espoir de succès. Et c'est au moins sur des bases analogues à celles que j'ai essayé d'indiquer que nous devrons faire le traité de paix si nous voulons garantir l'avenir. »

Si on considère que les exigences probables des Japonais étaient de la nature que nous venons d'indiquer, avant les derniers désastres, alors que les îles du Soleil-Levant tremblaient de voir arriver dans leurs eaux deux formidables escadres russes, on imaginera volontiers qu'à l'époque actuelle les prétentions nipponnes n'ont pas dû diminuer et qu'en conséquence, comme nous le disions en commençant, la tâche des plénipotentiaires envoyés en Amérique sera singulièrement ingrate.

On affirme, d'ailleurs, que le gouvernement russe n'aurait pas du tout la ferme intention de conclure la paix, mais le désir de traîner l'affaire en longueur de manière à épuiser les ressources financières du Japon qui, d'après des indices très sérieux, seraient sur le point de faire défaut.

Il est certain que la tactique de temporisation a déjà maintes fois réussi aux Russes et que même si Vladivostok tombait, si l'armée du général Liniévitch essuyait un échec et se voyait obligée de battre encore une fois en retraite, les Japonais n'en seraient guère plus avancés: les Russes ont pour eux l'espace; ils se replient lentement sur leur patrie, tandis que leurs adversaires allongent sans cesse leur ligne de communication, en s'éloignant de leur pays.

A ce jeu-là, la guerre peut durer bien longtemps; les plénipotentiaires de Washington devront sans doute s'armer de patience et se résigner à attendre, pour signer des préliminaires de paix, que les prétentions japonaises soient devenues moins draconiennes que celles énoncées dans le projet du professeur Tomizu Kwannin.

W. G.

Quelques modèles de canons Krupp

Comme l'a annoncé le *Petit Journal Militaire, Maritime, Colonial*, dans son numéro du 21 Mai 1905, l'armée allemande possède un nouveau modèle de canon de campagne, dont la puissance et les qualités balistiques sont analogues à celles de notre canon de campagne de 75 millimètres.

Ainsi que nous le faisions pressentir, ce canon est simplement la pièce de 96 transformée. Cette transformation comporte un affût entièrement nouveau, tandis que le canon proprement dit est tout simplement l'objet d'une modification au système de fermeture. La culasse s'ouvrira en un seul temps et se refermera de même, au lieu du mouvement actuel à deux temps. L'appareil de pointage sera vraisemblablement reporté sur le berceau. Il ne sera apporté aucun changement dans les munitions, ce qui permettra à nos voisins d'utiliser, le cas échéant, les immenses quantités de charges et de projectiles qui garnissent leurs arsenaux.

Après de longues polémiques et des essais nombreux, les artilleurs prussiens se sont décidés à adopter le bouclier qu'ils avaient naguère très fortement critiqué, déclarant que son poids rendait la pièce beaucoup trop lourde. A l'heure actuelle, on affirme que le poids du canon ne sera pas sensiblement augmenté, grâce à une épaisseur moins considérable de certaines parties de l'affût: celui-ci a, en effet, à supporter des chocs moins grands qu'autrefois par suite des atténuations obtenues à l'aide du frein hydraulique.

La transformation s'opérera dans les arsenaux de l'État, pour une part, et, pour l'autre, chez Krupp, à Essen, et chez Ehrhart, à Dusseldorf.

Aussi bien, eût-il été injuste de ne pas confier une bonne partie du travail à la première de ces maisons, qui a fourni depuis trente-cinq ans, à l'Allemagne, les meilleures de ses bouches à feu.

On estime que ce travail durera environ dix-huit mois pour les batteries des corps d'armée de première ligne. Pour la transformation com-

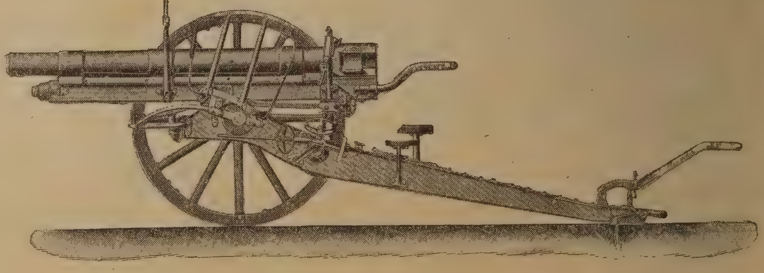
Une pièce de campagne Krupp à recul sur l'affût (tir rapide)

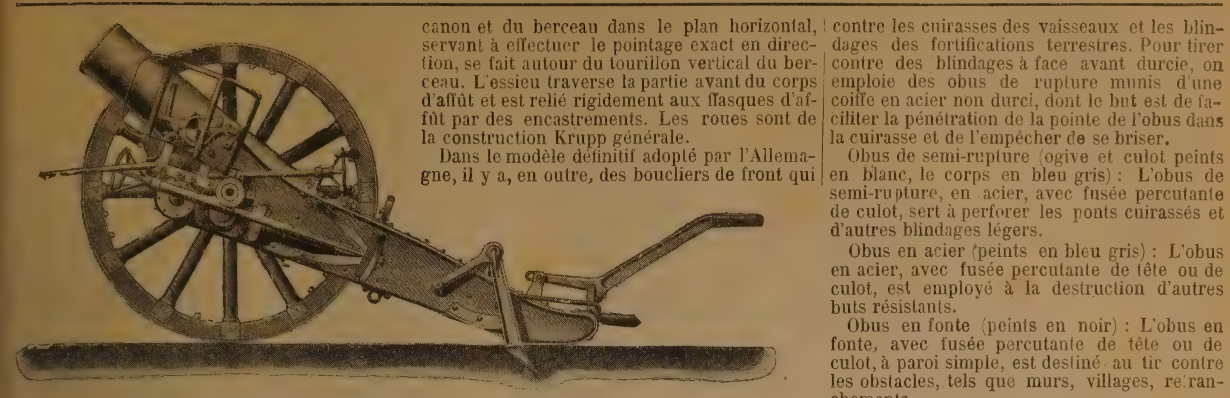

Obusier de campagne sur affût à bêche élastique (tir accéléré)

plète, il faut compter sur un minimum de deux années.

Pendant toute cette période, il y aura donc en réalité, dans l'armée allemande, deux systèmes de canon de campagne, l'un à tir accéléré, c'est le canon de 96 sur affût à bêche de crosse élastique, l'autre à tir rapide, de même calibre, à recul sur l'affût. Celui-ci pourra tirer environ quinze coups par minute, tandis que le premier en tire difficilement quatre ou cinq.

Nos gravures représentent des canons de ce calibre usinés par la maison Krupp et permettent de se rendre compte de la différence de construction des deux pièces. Le modèle à bêche de crosse, on le voit, ne peut être confondu avec le modèle à long recul.

Celui-ci est supporté par un berceau, un porte-berceau et un affût inférieur. L'affût inférieur, de forme allongée, dont l'extrémité arrière est pourvue d'un levier de pointage et d'une bêche de crosse rigide ou à rabattement, présente à sa partie avant supérieure des encastrements qui servent de logements aux tourillons latéraux du porte-berceau. Le berceau est un long coffre de section rectangulaire, qui renferme le frein de recul hydraulique et une colonne de ressorts récupérateurs entourant le cylindre de frein.

Le canon, pourvu de griffes qui lui servent de guide lors de son recul sur le berceau, est relié, à l'arrière, au frein hydraulique par un talon d'attache et une vis de tension.

Les volants des appareils de pointage en hauteur et en direction sont disposés au flasque d'affût gauche et au côté gauche du berceau.

Le mouvement du canon et du berceau dans le plan vertical, servant à donner l'élévation, s'effectue autour des tourillons latéraux du porte-berceau, tandis que le déplacement du canon et du berceau dans le plan horizontal, servant à effectuer le pointage exact en direction, se fait autour du tourillon vertical du berceau. L'essieu traverse la partie avant du corps d'affût et est relié rigidement aux flasques d'affût par des encastrements. Les roues sont de la construction Krupp générale.

Dans le modèle définitif adopté par l'Allemagne, il y a, en outre, des boucliers de front qui ne sont pas représentés sur nos gravures. Nous publierons prochainement des photographies de pièces telles qu'elles seront définitivement, lorsque leur réfection aura été terminée.

Les différences remarquées entre la pièce à tir accéléré et la pièce à tir rapide se retrouvent dans les modèles d'obusiers de ces deux catégories. Nos lecteurs se rendront compte eux-mêmes, par l'examen de nos gravures, de l'obusier de 11 centimètres pour artillerie lourde de campagne.

L'obusier à tir rapide repose, comme le canon de campagne, sur un berceau, un porte-berceau et un affût inférieur.

Nous reproduisons également une collection intéressante des projectiles en usage dans l'artillerie allemande.

Ces projectiles sont les suivants :

Obus de rupture (peints en blanc) : L'obus de rupture, en acier, sans fusée, est employé contre les cuirasses des vaisseaux et les blindages des fortifications terrestres. Pour tirer contre des blindages à face avant durcie, on emploie des obus de rupture munis d'une coiffe en acier non durci, dont le but est de faciliter la pénétration de la pointe de l'obus dans la cuirasse et de l'empêcher de se briser.

Obus de semi-rupture (ogive et culot peints en blanc, le corps en bleu gris) : L'obus de semi-rupture, en acier, avec fusée percutante de culot, sert à perforer les ponts cuirassés et d'autres blindages légers.

Obus en acier (peints en bleu gris) : L'obus en acier, avec fusée percutante de tête ou de culot, est employé à la destruction d'autres buts résistants.

Obus en fonte (peints en noir) : L'obus en fonte, avec fusée percutante de tête ou de culot, à paroi simple, est destiné au tir contre les obstacles, tels que murs, villages, retranchements.

Obus à anneaux (peints en noir) : L'obus à anneaux, en fonte, avec fusée percutante de tête, est employé de préférence contre les buts animés. Le projectile est constitué par des anneaux superposés, sur lesquels est coulée une enveloppe extérieure.

Obus brisants (peints en jaune) : L'obus brisant, en acier, avec fusée percutante de tête ou de culot, fusée à double effet, convient spécialement au tir contre des batteries, des murs et des abris blindés. On les tire de préférence avec fusée percutante. Employés dans le tir fusant, ils servent à l'attaque des objectifs se trouvant immédiatement derrière des masses couvrantes et sous des abris.

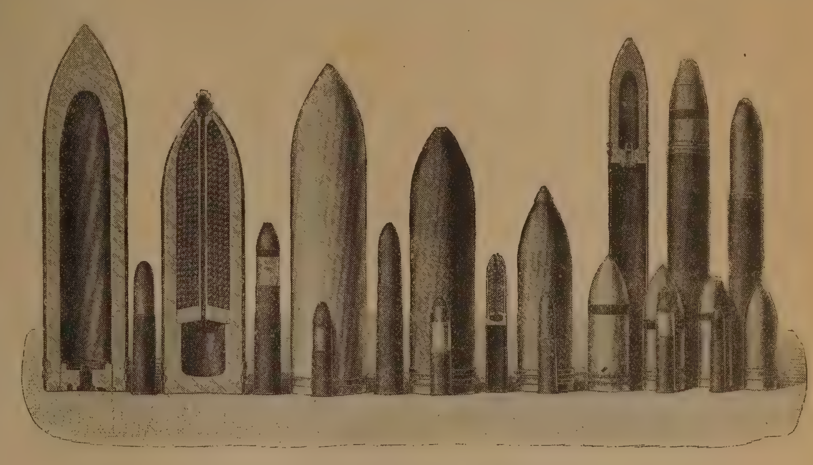

Collection de projectiles allemands

Obus-torpilles (peints en jaune) : L'obus-torpille, en acier, avec fusée percutante de tête, par son effet de mine sert à détruire des abris très résistants, tels que voûtes en béton, cuirassements et maçonneries; pour avoir des angles de chute considérables, on ne les tire qu'à de faibles vitesses initiales. La fusée est organisée de manière que le projectile pénètre profondément dans la terre ou les abris, avant que l'éclatement ait lieu.

Shrapnels (peints en rouge) : Le shrapnel, en acier, avec fusée à double effet, est à chambre arrière; il est employé exclusivement contre des buts animés et découverts. L'intérieur du shrapnel renferme les balles, et la chambre arrière la charge d'éclatement. Celle-ci est enflammée au moyen de la fusée à double effet : dans le tir percutant, au moment où le projectile est arrêté par un obstacle, et dans le tir fusant, en un point de la trajectoire préalablement déterminé. Tiré avec fusée réglée à

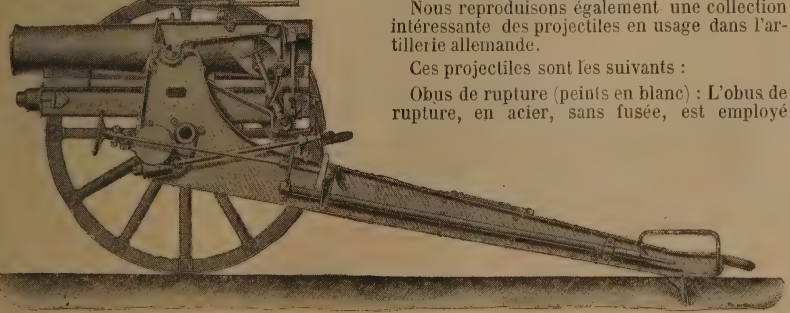

Obusier de campagne à recul sur l'affût (tir rapide)

a durée de combustion la plus courte, l shrapnel peut remplacer la boîte à mitraille.

Boîtes à mitraille (non peintes) : La boîte à mitraille est un cylindre en tôle mince, rempli de balles, mais dépourvu de charge d'éclatement et de fusée; elle est employée contre les attaques rapprochées, pour enfiler les fossés de forteresse et les obstacles.

F.

LE CAMP RETRANCHÉ D'ANVERS

La Chambre belge s'est occupée activement, il y a quelques semaines, de la question du camp retranché d'Anvers, pour l'amélioration duquel le gouvernement du roi Léopold sollicite un nombre respectable de millions. Le souverain lui-même, sans se départir cependant de son rôle constitutionnel, a fait connaître à plusieurs reprises son vif désir de voir mettre à exécution le projet établi par les ingénieurs militaires et navals du royaume, et qui ferait d'Anvers le premier port du monde, puissamment défendu du côté de la terre aussi bien que sur le front que baigne l'Escaut. Malgré cela, le parlement belge, transformant une question de défense nationale en une querelle politique, a ajourné à plusieurs mois la discussion du projet, et pour quelque temps encore la grande forteresse belge devra rester telle que l'a faite l'école du général Brialmont, son créateur.

Le système défensif de la Belgique comprend aujourd'hui le camp retranché d'Anvers, la défense avancée de ce camp retranché, les têtes de pont de l'Escaut et du Demer, enfin la ligne de la Meuse. Ces dernières défenses n'ont d'autre but que de retarder, sinon d'arrêter la marche d'une armée ennemie sur Anvers, de manière à donner à la place le temps de se mobiliser, de compléter sa défense, de tendre ses inondations, d'installer derrière sa ceinture de forts la résidence de la cour, des ministères, des banques, du Trésor et des archives qui viendront, dès la déclaration de guerre, se réfugier dans ce réduit central et y attendre la suite des événements.

Nous ne nous occuperons pas aujourd'hui des têtes de pont de l'Escaut et du Demer, ni des forts de la ligne de la Meuse ; nous résumerons seulement la description du camp retranché, tel que l'ont conçu et exécuté le général Brialmont et ses continuateurs.

Suivant leur école, célèbre dans l'histoire de la fortification, les fortifications d'Anvers devaient : 1° mettre la place en mesure de résister à une attaque par terre ; 2° la soustraire à un bombardement du côté de l'Escaut; 3° tenir les passes du fleuve, de manière à tendre la main à une flotte amie venant au secours de l'armée belge.

Pour remplir ce vaste programme, on a construit depuis 1859 une enceinte continue autour de la ville; puis, des forts sur la rive droite et des ouvrages de divers modèles sur la rive gauche de l'Escaut ; enfin, on a organisé la défense des passes du fleuve. Tout ce travail, qui a coûté extrêmement cher, constitue la défense du camp retranché proprement dit. Celle-ci a été complétée par l'organisation d'une défense avancée constituée par les forts de Rupelmonde, de Waelhem, de Düffel, de Lierre, par la préparation d'inondations entre la Nèthe, le canal de Maeskirch, le canal de Turnhout, enfin, par la construction des forts ou redoutes de Merxem, de Schooten et d'Eckeren.

L'enceinte d'Anvers ou noyau central se trouve sur la rive droite de l'Escaut. Elle a un développement de 18 kilomètres ; ses cinq fronts polygonaux inondables, ses sept forts polygonaux terrestres s'appuient : au Nord, à la citadelle et, au Sud, à l'arsenal, sur l'Escaut. Leur largeur varie de 900 à 1,050 mètres; ils sont précédés de fossés larges de 60 mètres et profonds de 3 à 5 mètres, remplis d'eau. Des inondations couvrent une bonne moitié de ce périmètre. Les saillants qui ne sont pas inondés ont reçu une organisation beaucoup plus puissante que les autres. De vastes places d'armes, protégées par des lunettes, permettent de rassembler à l'abri, en vue des sorties, des troupes nombreuses d'infanterie, de cavalerie et d'artillerie de campagne.

La citadelle du Nord, dépourvue de valeur, a été remplacée par une batterie cuirassée inattaquable de vive force. Les anciens fronts tournés vers la ville ont été démolis et remplacés par des bassins à flot. Dans l'enceinte, sous des remparts et des casemates à l'épreuve des anciens projectiles, sont des casernes immenses, des magasins d'artillerie et du génie, une manutention pour 100,000 hommes, etc. Mais aucun de ces bâtiments ne résisterait aux explosifs actuels.

Les polders du Nord de la place sont facilement inondables si on coupe les digues ou si l'on ouvre les écluses. Aussi, de ce côté, Anvers est-il impossible à bombarder. Au Sud et au Sud-Est, où le terrain n'est pas inondable à cause de son élévation relative, on a construit huit forts polygonaux absolument identiques, numérotés de 1 à 8.

Leur front de tête a 425 mètres de long et est flanqué par une caponnière centrale armée de 14 canons sous casemate. Les autres fronts sont flanqués de demi-caponnières casematées armées chacune de six canons.

Le camp retranché d'Anvers

Les fossés, pleins d'eau, ont une largeur variant de 35 à 60 mètres. Un réduit, en forme de double fer à cheval et entouré d'un fossé sec large de 8 mètres, contient tous les locaux casematés de la garnison.

La surface occupée par chacun des forts est de 36 hectares ; la superficie intérieure est de 3 hectares et demi, sur laquelle on peut rassembler momentanément une troupe de quatre bataillons et deux batteries de campagne.

L'armement d'un fort est d'environ cent bouches à feu. Il est séparé des forts voisins par un intervalle d'environ deux kilomètres ; une distance de 2,500 à 4,000 mètres sépare les forts de l'enceinte ; sur ce périmètre court une voie ferrée. Cet éloignement, que l'on trouvait exagéré en 1859, ne suffit plus aujourd'hui, puisque des pièces de siège peuvent fort bien bombarder une ville à une distance de 5,000 à 6,000 mètres.

Sur la rive gauche, les anciens forts de Burght, de la Tête-de-Flandre et Isabelle dominent le terrain inondable ; en avant d'eux, on a construit les forts de Cruybeke, de Zwyndrecht et de Sainte-Marie, reliés par une digue défensive que baigne l'inondation. Ces forts sont généralement armés de canons sous coupoles à éclipse, et leurs remparts sont puissamment bétonnés. Ils permettent à la garnison d'Anvers d'opérer sur les deux rives du fleuve, de rester en communications avec Termonde et de recevoir jusqu'au dernier moment des vivres du pays de Waes, riche en grains, fourrages et bestiaux. Ils procurent, en outre, aux défenseurs, un camp de repos bien abrité pendant le siège, un refuge après l'abandon de l'enceinte et facilitent l'arrivée des secours.

Les passes de l'Escaut sont défendues par des lignes de torpilles et par des batteries et des forts, dont les principaux sont le fort Sainte-Marie, le fort Saint-Philippe et le fort de la Perle. Ces ouvrages ont remplacé, en 1892, les forts du Lillo et Liefkenshoek, que l'on a déclassés parce qu'ils se trouvaient trop en l'air, à plus de douze kilomètres d'Anvers.

Le fort Sainte-Marie, établi au coude de Calloo, est armé de batteries sous coupoles et de batteries basses casematées et cuirassées. On le considérait naguère comme inattaquable de vive force. Les forts Saint-Philippe, sur la rive droite, et de la Perle, sur la rive gauche, affectent la forme de vastes tours entourées de fossés. Ils ont chacun des coupoles tournantes

cuirassées, armées de pièces de gros calibre. Des machines à vapeur, des moteurs de toute nature fournissent la force nécessaire au maniement de ces puissants engins.

Nous ne nous étendrons pas davantage sur l'organisation actuelle du camp retranché auquel les projets présentés au Parlement belge vont donner une physionomie nouvelle. On a reconnu que le système défensif actuel ne mettait plus la métropole commerciale belge à l'abri des effets des pièces nouvelles; d'autre part, depuis bien des années, les Anversois réclament la démolition de l'enceinte qui étreint la ville, sans grande utilité et ne lui permet pas de prendre le développement auquel elle aspire.

Enfin, on a le projet de faire d'Anvers le port le plus vaste et le mieux outillé de l'univers, en supprimant la boucle que forme l'Escaut en ce point, par la création d'une grande coupure entre le coude de Calloo et celui d'Hoboken. Le gouvernement a donc présenté un plan à la fois militaire et maritime; il propose de creuser la grande coupure, ce qui donnera l'espace nécessaire à la création de nouveaux bassins, de vastes entrepôts, de quais admirablement outillés; mais, par contre, il demande que ces nouvelles richesses soient mises à l'abri d'un bombardement, et que, par conséquent, on reporte beaucoup plus loin la ligne des forts, sur la ligne Ruppel-canal de la Nèthe; d'autre part, on constituera une enceinte de sûreté en reliant les anciens forts détachés par des retranchements.

C'est ici que l'on cesse de s'entendre. Les adversaires du projet estiment que le devis de 108 millions de francs établi par le gouvernement sera tout à fait insuffisant et que, d'autre part, le système militaire actuel de la Belgique ne pourra pas donner suffisamment de soldats pour défendre la place d'Anvers ainsi agrandie. On sera donc amené à introduire dans le pays le service militaire obligatoire, création dont la majorité ne veut pas entendre parler. Aussi, après plusieurs séances de la Chambre, au cours desquelles le ministre de la Guerre a été assez vigoureusement malmené, la question de l'agrandissement du camp retranché et de la réorganisation de ses défenses a-t-elle été remise à une discussion ultérieure. Nous ferons connaître en temps utile, à nos lecteurs, la solution trouvée par le parlement belge à cette importante question.

F. S.

LE GÉNÉRAL DUBAIL

Le général de brigade DUBAIL, nouveau chef de cabinet du ministre de la Guerre

(Phot. Walery.)

Nous publions aujourd'hui le portrait du général de brigade Dubail, nommé chef de cabinet du ministre de la Guerre, en remplacement du général de brigade Valabrègue, qui prend le commandement de l'Ecole supérieure de guerre. Le nouveau chef de cabinet est entré à Saint-Cyr en 1868 et fut promu sous-lieutenant au moment de la déclaration de guerre à la Prusse. Capitaine en 1878, chef de bataillon en 1888, lieutenant-colonel en 1896, colonel en 1901, il a reçu les étoiles de brigadier en Décembre 1904. En 1887, il faisait partie du cabinet militaire du général Boulanger, avec le lieutenant-colonel Peigné, le commandant Frocard et le capitaine Valabrègue.

On le retrouve ensuite à l'état-major du gouvernement militaire d'Epinal, puis de la division d'Alger; enfin à la tête du 1[er] régiment de zouaves. Comme général de brigade, il a commandé successivement la 53[e] brigade d'infanterie, à Grenoble, et la 5[e] brigade, à Saint-Denis.

Le général Dubail est âgé de cinquante-quatre ans.

V.

Les plénipotentiaires russes et japonais

A OYSTER-BAY

Le samedi 5 Août dernier a eu lieu, au large d'Oyster-Bay, plage élégante de la côte Est des Etats-Unis, l'entrevue historique au cours de laquelle M. Roosevelt, président de l'Union, menant à bonne fin son intervention pacificatrice entre la Russie et le Japon, a mis en relations les plénipotentiaires des puissances belligérantes qui vont discuter à Portsmouth les bases de la paix.

Dans la matinée, le croiseur *Tacoma* a amené de New-York à Oyster-Bay, le baron Komura, M. Takahira et les autres délégués japonais; le croiseur *Chattanooga* a amené de son côté M. Witte, le baron de Rosen et les délégués russes.

A leur départ de New-York, les deux bâtiments ont été salués chacun par une salve de 19 coups de canon.

A la même heure, le président Roosevelt quittait son cottage de Sagamore-Hill et s'embarquait sur une chaloupe qui allait accoster le *May Flower*, yacht du gouvernement, à bord duquel devait avoir lieu la présentation.

Bientôt le *Tacoma* arrive; les Japonais débarquent au son du canon et sont conduits à bord du *May Flower*. Le *Chattanooga* arrive à son tour et les Russes montent avec le même cérémonial à bord du yacht présidentiel.

M. Roosevelt présente les uns aux autres les membres des deux missions; Russes et Japonais se serrent les mains, puis un lunch est servi à l'issue duquel le président porte le toast suivant:

« Messieurs, je propose un toast que je vous demande de porter avec moi debout et en silence. Il ne sera pas répondu à ce toast. Je bois au bien-être et à la prospérité des souverains et des populations des deux grandes nations dont les représentants se rencontrent aujourd'hui à ce bord.

» C'est mon désir le plus vif, ma prière la plus fervente, que, dans l'intérêt non seulement de ces deux grandes puissances, mais encore de l'humanité tout entière, une paix juste et honorable puisse se conclure rapidement. »

M. Roosevelt a quitté, quelques minutes plus tard, le *May Flower*, qui a reconduit à Portsmouth les plénipotentiaires russes; les plénipotentiaires japonais ont été conduits dans la même localité par le *Dolphin*. Les négociations se sont ouvertes le mardi 8 Août par la vérification des pouvoirs des deux missions.

Elles seront sans doute singulièrement laborieuses. Dès les premières entrevues, le baron Komura a remis à M. Witte les demandes du Japon. Celles-ci comportent, entre autres, la cession de l'île Sakhaline, le remboursement des frais de la guerre par les Russes, c'est-à-dire le paiement de quatre à cinq milliards de francs, la limitation de la puissance navale russe en Extrême-Orient, etc., etc. Ces propositions paraissent inacceptables aux représentants du tsar qui font observer que la Russie n'a pas déclaré la guerre, qu'elle a encore en Mandchourie une bonne armée d'un demi-million d'hommes et qu'elle ne saurait être traitée comme une nation vaincue et réduite à merci.

Aussi, c'est sur ces demandes draconiennes, que se concentre l'intérêt des hommes d'Etat de tous les pays; ce sont elles qui feront échouer l'initiative généreuse du président Roosevelt si le gouvernement japonais ne se souvient pas à temps qu'il ne faut plus que peu de chose pour rendre nationale et populaire en Russie, une guerre qui répugnait jusqu'ici à la masse du peuple russe.

G.

Artillerie de campagne norvégienne

Batteries norvégiennes en colonne de route

L'ARTILLERIE ET LE GÉNIE
en Norvège

L'artillerie norvégienne comprend l'artillerie de campagne proprement dite, l'artillerie de montagne et l'artillerie de position. L'artillerie de campagne proprement dite est, théoriquement, forte de trois bataillons dans chaque levée, chacun comprenant trois batteries et une colonne de munitions. Il n'existe, cependant, à l'heure actuelle, que dix-huit batteries. Chaque batterie possède six canons à tir rapide du calibre de 75 millimètres, attelés à six chevaux. Le modèle adopté est celui du constructeur Ehrhardt, de Dusseldorf, un des concurrents allemands de la maison Krupp. Le recul est limité par un tube et une bêche de crosse. Les servants sont protégés par un bouclier mobile qui se divise en deux parties que l'on transporte sur les voitures de munitions. La pièce, avec son affût et son avant-train, pèse 1,900 kilogrammes; le canon en batterie, avec son bouclier, atteint 1,026 kilogrammes.

Les caissons à munitions sont attelés de six chevaux et sont fixés réglementairement à douze par batterie, soit deux caissons par pièce. Les coffres d'avant-trains, les voitures de la batterie et celles de la colonne de munitions peuvent transporter 340 coups par pièce. La batterie proprement dite compte vingt-quatre voitures.

Le projectile en service est exclusivement l'obus à balles ou shrapnel. Les deux tiers de l'artillerie de campagne norvégienne sont stationnés à Kristiania, le dernier tiers à Trondhjem. Il n'existe pas encore d'artillerie dans les villes du Nord de la Norvège.

L'artillerie de montagne est constituée par six batteries de six pièces, du calibre de 65 millimètres, avec mécanisme à vis. Les attelages sont de deux chevaux, placés l'un devant l'autre. Chaque batterie dispose de quatorze voitures à munitions, portant cent coups par pièce.

Cette artillerie de montagne est très facile à manœuvrer dans les terrains accidentés. Le canon, sur son affût, et l'avant-train ne pèsent pas plus de 670 kilogrammes; le canon en batterie pèse 380 kilogrammes seulement.

L'artillerie de montagne a actuellement ses garnisons dans le Sud de la Norvège. Avant les récents événements qu'a relatés le *Petit Journal Militaire, Maritime, Colonial* [1], on avait l'intention d'envoyer les batteries dans les villes du Nord, entre lesquelles les routes sont rares, dans une région très dépourvue de communications entre les vallées. Il est possible que, vu les circonstances, le nouveau gouvernement change d'opinion et maintienne dans le Sud ses artilleurs de montagne. Ceux-ci sont armés d'une carabine de 8 millimètres; l'artilleur de campagne n'a pour arme qu'un revolver de 7 mm. 5 de calibre.

L'artillerie de position est formée par un certain nombre de batteries attelées et par un grand nombre de batteries fixes organisées dans des positions semi-permanentes. Les pièces sont généralement du calibre de 75 millimètres, à tir rapide, en ce qui concerne les batteries attelées; les calibres plus forts comprennent des canons de 105 millimètres à tir rapide, des obusiers de campagne de 12 centimètres et un certain nombre d'anciens canons de campagne Krupp, de 8 cent. 4.

Bien que le matériel ne fasse pas défaut, l'artillerie de position de la Norvège n'est pas encore complètement organisée.

Les chevaux affectés à l'artillerie norvégienne sont exclusivement des chevaux nés dans le pays. Ils sont petits, ne paient pas de mine, mais sont, néanmoins, énergiques et résistants. Grâce à eux, l'artillerie peut se frayer un chemin sur de forts mauvaises routes et à travers les pentes les plus raides.

Les qualités du cheval norvégien ont, à maintes reprises, provoqué l'admiration des officiers étrangers admis à suivre les grandes manœuvres. A première vue, ces petits chevaux ne semblent pas pouvoir tirer les voitures lourdement chargées de l'artillerie, aussi bien que les grands chevaux utilisés dans ce but par les autres nations européennes. Mais, quand on les voit à l'œuvre, on est obligé de reconnaître que la taille ne fait rien à l'affaire et que l'artillerie norvégienne est fort bien attelée.

Pendant l'hiver, lorsqu'une neige dense et profonde recouvre les routes et les champs, les chevaux norvégiens tirent avec facilité les pièces de position sans qu'il soit besoin de les placer sur voitures spéciales. Au début, on avait essayé de mettre les gros canons sur des traineaux; mais on est vite revenu aux voitures, qui occasionnaient un frottement et une résistance beaucoup moins considérables que le traîneau.

Après la France, c'est la Norvège qui, la première en Europe, a expérimenté le matériel à tir rapide et a fait construire des canons du nouveau système, destinés à remplacer les pièces de 84 millimètres du système Krupp.

Dans les pays de second ordre, on attend généralement que les grandes puissances aient terminé leurs essais et expérimenté elles-mêmes la valeur du nouveau matériel. Il n'en a pas été ainsi en Norvège, où le service de l'artillerie a toujours tenu à honneur de posséder des bouches à feu du modèle le plus récent et le plus perfectionné. Il se félicite d'ailleurs actuellement de son initiative, car son canon est certainement une excellente pièce de campagne.

Les recrues norvégiennes affectées à l'arme de l'artillerie de campagne sont astreintes à 104 jours d'instruction pendant la première année de service et à 24 jours seulement pendant les deuxième, troisième et septième années de service.

Il existe également, en Norvège, une artillerie de forteresse destinée à servir les pièces de gros calibre armant les places permanentes ou semi-permanentes. Cette artillerie est placée sous les ordres d'un général de l'arme, qui a sa résidence à Oscarsborg, à quelque quarante kilomètres au Sud de Kristiania. Les Norvégiens gardent jalousement le secret de l'orga-

(1) Voir le n° 80.

Au camp du génie norvégien

Pont de bateaux construit par les pontonniers norvégiens

nisation de leur artillerie de forteresse. L'armée norvégienne possède, elle aussi, comme arme savante, un corps du génie (Ingeniör Korpset) et une section de fortification et de construction, placés sous l'autorité d'un officier général.

Le corps du génie compte trois bataillons, un dans chacune des trois levées, savoir : *linie, landverns* et *landstorms*. Chaque bataillon est fort de deux compagnies de sapeurs, deux compagnies de télégraphistes et deux compagnies de pontonniers pour le service de l'équipage de ponts.

Le rôle des sapeurs en campagne consiste à construire les ouvrages de fortification provisoire ou semi-permanente, les ponts, avec un matériel abondamment prévu dès le temps de paix; à réparer les routes, à en créer de nouvelles; enfin, le cas échéant, à détruire les communications existantes.

Les compagnies de télégraphistes ont à établir des communications télégraphiques ou téléphoniques, principalement entre le quartier général et les têtes de colonnes; elles sont également chargées des transmissions de signaux à l'aide d'appareils optiques ou de fanions.

Les compagnies de pontonniers ont dans leurs attributions la construction des ponts à l'aide du matériel transporté par l'équipage : pontons, supports et tablier. On donne également aux pontonniers l'instruction réglementaire des sapeurs-mineurs dont ils apprennent à manier les outils et les explosifs.

En campagne, le génie norvégien aura une tâche très importante à cause du nombre considérable de communications à créer dans un pays singulièrement accidenté.

Les rivières sont nombreuses; leur courant est très fort, souvent torrentueux; le pays est très montagneux, les vallées sont profondes, souvent encaissées entre berges à pic; les forêts ont une ampleur extraordinaire. Pour tous ces motifs, la marche hors des routes est très difficile. Les chemins sont, d'autre part, peu nombreux, à peine frayés dans certaines régions. Pendant l'hiver, quand la neige couvre les montagnes, la circulation devient, pour ainsi dire, impossible.

Les travaux de fortification nécessitent, en Norvège, l'abatage de grandes étendues de forêts afin de se procurer les vues indispensables à l'efficacité du tir. C'est un travail que l'infanterie aurait les plus grandes difficultés à mener à bien sans l'assistance des troupes du génie.

Celles-ci ont, d'autre part, des efforts continus à faire pour rendre praticables à l'artillerie les passages difficiles qui lui sont imposés pour aller prendre sa position de batterie sur les collines boisées commandant les vallées.

On s'explique donc pourquoi l'armée norvégienne a besoin d'un effectif relativement élevé de troupes techniques. Il n'est pas encore jugé suffisant par l'administration militaire de Kristiania. On se propose d'augmenter le nombre des compagnies du génie existantes et de leur adjoindre des troupes de chemins de fer et des sections aérostatiques.

Les exercices d'été ont lieu, pour toute l'arme, sur un même polygone, celui d'Hvalsmoen, à environ 80 kilomètres de Kristiania. Le polygone est parfaitement organisé pour l'exécution de tous les travaux relevant de l'art du sapeur, du mineur et du pontonnier.

Les troupes du génie norvégiennes sont armées de la carabine Krag-Joergensen et du sabre de sapeur. La carabine est du calibre de 6 mm. 5. L'explosif en usage pour l'exécution des destructions est le coton-poudre paraffiné.

Une compagnie de pontonniers est munie de huit pontons et de cinq supports suffisants pour établir un pont normal de campagne d'une longueur de 81 mètres.

Une compagnie de télégraphistes peut construire une ligne de 46 kilomètres de longueur, dont 30 kilomètres en câble et 16 kilomètres en fil métallique nu. Elle possède aussi le matériel nécessaire à l'installation de 8 stations télégraphiques, 4 stations téléphoniques, 4 stations optiques avec fanions et 4 stations optiques avec lanternes.

La période d'instruction imposée aux recrues de l'arme du génie est de 96 jours la première année, 24 jours la deuxième, la troisième et la septième année de service.

La section de fortification et de construction se compose d'officiers et de sous-officiers répartis dans les places fortes et établissements militaires pour la construction, la réparation et l'entretien des fortifications et bâtiments militaires.

Le génie norvégien ne comprend pas encore de compagnies de forteresse.

I.

LES ADMINISTRATEURS INDIGÈNES

A MADAGASCAR

Dès les premiers jours de notre installation à Madagascar, l'utilisation de l'élément indigène dans les divers services de l'administration s'est imposée d'elle-même comme un rouage indispensable à tous les points de vue. La première phase de l'occupation française, constituée par le régime du protectorat, avait maintenu, dans ses grandes lignes, le système précédemment adopté par l'ancien gouvernement hova en matière d'administration proprement dite. Les représentants de l'autorité auprès des populations malgaches furent encore des indigènes, qui, avec le titre de gouverneurs généraux, recevaient directement des ordres du service central des affaires indigènes, institué à Tananarive. Ils administraient leurs circonscriptions respectives avec le concours d'autres agents indigènes placés directement et exclusivement sous leurs ordres.

Lorsque en 1896, l'insurrection éclata en Imerina pour gagner ensuite les autres régions de l'île, il devint impossible de maintenir à ces fonctionnaires l'indépendance et l'initiative qui leur avaient été laissées jusqu'alors. Ils furent donc placés, ainsi que leurs subordonnés, sous l'autorité immédiate des chefs de province et des commandants de cercles, tous Français,

Pontonniers norvégiens embarqués sur une portière

dont les circonscriptions remplacèrent définitivement les gouvernements généraux précédents.

En prenant directement en mains l'administration, l'autorité française ne pouvait, évidemment, se passer de fonctionnaires indigènes; d'autre part, au fur et à mesure que s'organisaient les principaux services de la colonie, le concours des indigènes devenait indispensable. Il fallait donc songer à constituer un personnel apte à nous seconder.

Nous ne pouvions compter sur la plupart des agents malgaches, qui nous étaient hostiles, et dont trop souvent l'ignorance le disputait à la cupidité; nous dûmes donc utiliser, tout d'abord, un personnel de fortune, formé par ceux des fonctionnaires du précédent régime qui nous étaient restés fidèles et donnaient des garanties suffisantes d'honnêteté, et par des jeunes gens recrutés dans les classes les plus éclairées de la population. Dès le début, le gouvernement local avait reconnu la nécessité de donner au personnel malgache les notions morales et les connaissances professionnelles indispensables pour qu'il pût être utilisé sans avoir à accomplir un stage d'une longueur exagérée.

Pour ce motif, une section administrative fut annexée à la section normale, lors de la création de l'Ecole Le Myre de Vilers, le 2 Janvier 1897, dans le but de former des agents indigènes pour les diverses administrations publiques. Par la suite, des sections administratives furent également annexées aux écoles régionales de Fianarantsoa, de Mahanoro et d'Analalava.

Depuis, des nécessités nouvelles se sont manifestées. L'organisation administrative s'est complétée et les agents indigènes qui, précédemment, n'étaient que de simples agents d'exécution passifs, dénués d'initiative, inutilisables en dehors de la surveillance de fonctionnaires européens, sont devenus des collaborateurs directs de l'administration, pourvus de responsabilités.

Il a donc fallu donner plus d'ampleur à leur éducation morale et professionnelle. Dans ce but, la section administrative annexée à l'Ecole normale Le Myre de Vilers fut constituée en un établissement distinct sous le nom d'Ecole administrative et commerciale; elle eut pour mission de former aux fonctions administratives les candidats du Betsileo et de l'Imerina; une école du même genre fut créée à Mahanoro et Analalava.

Chacun de ces établissements comprend une division pour les candidats aux fonctions administratives proprement dites et une autre pour les candidats aux fonctions d'écrivain-interprète.

Le nombre des élèves à admettre est fixé, chaque année, par décision du gouverneur général, sur la proposition du chef du service de l'enseignement et après avis des chefs de provinces.

Les élèves des écoles administratives sont recrutés, en principe, par voie de concours, ce qui permet aux jeunes gens de toutes les classes et de toutes les conditions de prétendre aux emplois de l'administration. Néanmoins, comme on ne saurait négliger, dans certaines régions du moins, de faire appel aux représentants des castes habituées jusqu'alors au commandement et déjà préparées, par l'autorité traditionnelle dont elles jouissent, à nous seconder, des places, dont le nombre est fixé chaque année par le gouverneur général, peuvent être attribuées, sans concours, à des candidats spécialement désignés.

M. LEPREUX, gouverneur général par intérim de Madagascar

Madagascar se trouve actuellement partagée en cinq cercles et vingt et une provinces; les cercles sont des circonscriptions exclusivement administrées par des militaires; les provinces sont ou mixtes, c'est-à-dire dirigées par des officiers ou par des administrateurs avec le concours de fonctionnaires civils ou d'officiers, ou exclusivement civiles.

Quand le plan de réorganisation de la grande île africaine aura porté tous ses fruits, l'administration européenne de chaque province comportera trois rouages: la province, le district, le poste administratif. Toute l'administration financière, l'exécution des travaux publics notamment seront entièrement dans la main du chef de la province. Par suite, le chef de district n'aura, en principe, auprès de lui, aucun agent européen.

Le rôle des chefs de district consistera à guider de leurs conseils et de leurs avis les gouverneurs principaux et les gouverneurs, à s'assurer que ces fonctionnaires indigènes s'acquittent consciencieusement de leur mission, à vérifier les conditions de recouvrement des impôts et à empêcher les exactions et les abus de pouvoir. Les chefs de poste administratif rempliront le même rôle dans la limite de leur circonscription.

L'administration indigène de chaque province comprendra: un bureau des affaires indigènes au chef-lieu de la province, placé sous les ordres d'un fonctionnaire indigène expérimenté; des gouvernements principaux correspondant autant que possible au district; des gouvernements, des gouvernements madinika ou faritany, enfin des quartiers, ou fokontany.

Le gouverneur principal indigène est le chef de l'administration de sa circonscription; il centralise les rapports et les pièces statistiques de toute nature que lui adressent les gouverneurs et les transmet au chef français du district, qui les adresse au chef français de la province.

Pour éviter les exactions et les prévarications, connaître l'état d'esprit des populations, leurs besoins et leurs aspirations, il sera formé, dans chaque district, un conseil des notables, de six à neuf membres, choisis par le chef de province dans les divers gouvernements. Le chef de province pourra même convoquer semestriellement les membres des conseils de notables pour avoir leur avis sur l'état d'esprit de la population, la situation économique et les mesures à prendre, le cas échéant, pour l'améliorer.

L'administration des pays betsimisaraka a dû recevoir des modifications assez grandes, vu le moindre degré de civilisation de ces peuplades. La disparition à peu près complète des anciennes familles, le peu d'influence de celles qui existent encore ne permettaient pas de songer à faire appel à une autorité traditionnelle indigène; il n'y avait pas, d'autre part, à redouter ou à ménager des influences politiques susceptibles d'être hostiles ou gênantes.

Le défaut d'instruction des Betsimisaraka, leur timidité d'esprit s'opposent, d'ailleurs et s'opposeront longtemps à ce qu'ils fassent acte d'initiative, à ce qu'ils puissent assumer une autorité personnelle directe. C'est pourquoi on a dû renoncer à instituer des gouvernements principaux dirigés par des indigènes et on a adopté la division ci-après: le gouvernement, le can-

Fonctionnaire français et administrateurs indigènes, à Madagascar

ton, le village, dirigés par des indigènes contrôlés, surveillés et conseillés par des fonctionnaires français.

Dans les pays sakalaves, il a fallu adopter un système très différent de celui que nous avons résumé pour l'Imerina et même pour les Betsimisaraka; on s'est arrêté à celui des « protectorats intérieurs ». On laisse les chefs indigènes assurer la sécurité de leur territoire, administrer la justice, recouvrer les impôts, sous leur responsabilité personnelle.

Le « mpanjaka », ou chef du protectorat, prend toutes les mesures nécessaires au maintien du bon ordre, à la recherche des malfaiteurs, à la police des villages, la protection des personnes et des biens des indigènes et des colons, à l'établissement et à l'entretien des voies de communication, à l'extension des cultures. Le plus souvent, ces actes devront lui être suggérés par les chefs de secteur et de poste administratif, mais l'impulsion sera donnée de telle manière qu'au regard de la population, les déterminations des chefs de protectorat aient bien un caractère personnel et spontané.

Comme on le voit par cet aperçu, en dehors des territoires militaires, nous avons, à Madagascar, trois types bien distincts d'administration provinciale; ils procèdent de cette idée que la population relève autant que possible de ses chefs naturels et reçoive nos ordres par l'intermédiaire de ces derniers.

C'est en procédant de cette manière pour tout le reste de l'île que l'on arrivera à administrer économiquement ces territoires, grands comme la France et la Belgique réunies, avec un petit nombre de fonctionnaires français. Le gouvernement général semble, d'ailleurs, avoir déjà réalisé, dans cet ordre d'idées, un véritable tour de force, puisqu'au 1er Avril 1905, le personnel français en service dans la colonie et assurant tous les services civils sans exception ne comprenait que 1,204 fonctionnaires.

G.

TRIBUNE LIBRE

Nous recevons la lettre suivante :

MONSIEUR,

. . . .

En passant, je vous signale, pour l'avoir constaté *de visu*, le bien énorme que font les œuvres de mer à Saint-Pierre et à Terre-Neuve. On peut dire que le rôle des bâtiments de l'État pour le soulagement des misères des pêcheurs est à peu près nul. Chaque bateau visite une quarantaine de goélettes à peine, et ne peut prendre à bord aucun malade, faute de dispositions pour cela. Pendant ce temps, le *Saint-François-d'Assise* fait des croisières extrêmement fructueuses et la maison établie à Saint-Pierre sauve de l'alcoolisme un nombre incalculable de braves gens.

L' « Entente cordiale » à bord du « BORDA »

Officiers anglais, midshipmen et bordachiens fraternisent

(Au centre, le chapelain du « King Edward VII »

(Phot. G.)

A L'OFFICIEL

Guerre

TABLEAUX D'AVANCEMENT

(suite)

GÉNIE (RÉSERVE ET TERRITORIALE)

Pour officier d'administration de 2e classe. — A l'état-major du génie : 1 Leguerney, 6e rég.; 2 Leprince, 11e rég.; 3 Mercier (F.-G.-G.), 15e rég.; 4 Mercier (N.), 1re rég.; 5 Legrand, 1re rég.; 6 Benoit, Paris; 7 Pascal, 6e rég.; 8 Zerling, 7e rég.; 9 Rottier, 7e rég.; 10 Caire, 1re rég.; 11 Peyrot, 14e rég.; 12 Imbert, 15e rég.; 13 Bourdeille, 20e rég.; 14 Lemoine, 20e rég.; 15 Bès, 16e rég.; 16 Carlier (L.-E.-G.), 6e rég.; 17 Drouilly, 6e rég.; 18 Barbier, 7e rég.; 19 Samuel, 14e rég.; 20 Chauvel, 1re rég.; 21 Liban, 6e rég.; 22 Lussignol, 15e rég.; 23 Adnet, 6e rég.; 24 Carlier (H.-A.), 7e rég.; 25 Grassi, 15e rég.;

26 Colonna de Léga, gr. col.; 27 Vérin, 1re rég.: 28 Trochel, 3e rég.; 29 Soulié, 17e rég.; 30 Jonquet, 19e rég.; 31 Boutier, 10e rég., 32 Rafti, 19e rég.; 33 Grimaud, gr. col.; 34 Fouque, 2e rég.; 35 Debats, 18e rég.; 36 Reymond, Tunisie; 37 Couchaère, 1re rég.; 38 Rochon, 2e rég.; 39 Cazaentre, 12e rég.

CORPS DE SANTÉ (RÉSERVE ET TERRITORIALE)

Médecins-majors de 1re classe de l'armée territoriale classés pour le grade de médecin principal de 2e classe de l'armée territoriale. — MM. Bros, 14e région; Fournier, 13e; Lagrange, 18e; Picqué, gouv. mil. de Paris.

Médecins-majors de 2e classe de réserve et de l'armée territoriale, classés pour le grade de médecin-major de 1re classe. — Par régions: MM. Bellouard, 11e rég.; Benet, 15e; Bilhaut, 2e; Broquet, 2e; Colombel, 12e; Chabaud, 17e; Diffre, 16e; Finot, 20e; Girard, 1re; Goubeau, 9e; Jamin, gouv. mil. de Paris; Kalt, 10e; Lannois, 14e; Lorin, 3e; Marcailhoy, 19e; Milliot, 19e; Masson, 14e; Nicolas, 6e; Petitgaud, 5e; Romonat, gouv. mil. de Paris; Roulin, 6e; Vallon, 5e; de Vésian, 16e; Vialleton, 16e.

Médecins aides-majors de 1re classe de réserve classés pour le grade de médecin-major de 2e classe de réserve. — Par régions : MM. Baseil, 20e rég.; Blaise, 7e; Bonnafé, 19e; Borrel, gouv. mil. de Paris; Braquehaye, div. d'occ. de Tunisie; Brodier, 6e; Caussade, 20e; Charon, 13e; Henry, gouv. mil. de Paris; Lambert, 20e; Pic, 14e; Simonet de Laborie, gouv. mil. de Paris; Thiéry, 6e.

Médecins aides-majors de 1re classe de l'armée territoriale, classés pour le grade de médecin-major de 2e classe de l'armée territoriale. — MM. Adam, 6e rég.; Arrufat, 17e; Besançon, gouv. mil. de Paris; Bosselut, 12e; Bouchard, gouv. mil. de Paris; Boucher, 6e; Boulanger, gouv. mil. de Paris; Boulay, 6e; Bouygues, gouv. mil. de Paris; Bresse, 7e; Chastenet, 10e; Claissé, gouv. mil. de Paris; Cochez, 19e; Coffin, gouv. mil. de Psris; Courtois-Suffit, 7e; Crozes, 19e; Culan, 2e; Curtillet, 19e; Décamps; 2e; Devis, gouv. mil. de Paris; Dimey, 3e; Dor, 14e; Dubrissay, gouv. mil. de Paris;

Dumont, 12e; Estor, 16e; du Fayet de la Tour, 18e; Fourrier, 6e; Garnier, 6e; Henry, 7e; Joly, 16e; Lamarque, 18e; Landry, 10e; Lanique, 20e; Lapeyre, 16e; Larger, 7e; Le Tanneur, 6e; Loison, 14e; Main, gouv. mil. de Paris; Malbec, 20e; Maréchal, 5e; Mauny, 18e; Moitessier, 16e; Moulonguet, 2e; Philippeau, 6e; Pontet, 14e; Renou, 6e; Reymond, gouv. mil. de Paris; Robert, 18e; Saguet, 6e; Springer, 4e; Sterne, 20e; Stoober; 20e; Surmont, 1re; Thiéry, 7e; Toulouse, gouv. mil. de Paris; Tuilant, 20e; Valat, 17e; Wilhelm, gouv. mil. de Paris.

Médecins aides-majors de 2e classe de réserve, classés pour le grade de médecin aide-major de 1re classe de réserve. — Par régions : MM.: Argellier, 13e; Arrufat, 16e; Astruc, 6e; Attal, 19e; Aubert, 1re; Audouin, 9e; Aymé, 20e; Barbadault, 9e; Barbet, 13e; Bargy, 13e; Barrau, 16e; Barrillon, 5e; Bassaget, 7e; Bassal, 7e; Batailler, 16e; Baudot, 10e; Baudouin, 9e; Bayle, 15e; Bec, 16e; Beigbeder, 18e; Benoit, 15e; Bensa, 15e; Bérard, 19e; Berbineau, 17e Berchaud, 14e; Bernard, 9e; Beuf, 14e; Beulque, 1re; Beuvignon, 20e; Blanchard, 13e; Blanchard, 1re; Bœl, 14e; Bollach, 13e; Bommier, 1re; Bonnel, 16e; Bonnemaison, 5e; Bonnes, 15e; Bordet, 19e; Bories, 19e: Bosdeveix, 9e; Bosnière, 3e;

Bouchacourt, 14e; Bouchard, 18e; Boulogne, 1re; Bouniol, 16e; Bourdicaud-Dumay, 12e; Bourg, 2e; Bournhomet, 3e; Bousquet, 16e; Bouvier, 18e; Bouyer, 18e; Brenta, 19e; Brenugat, 10e; Brodu de Lamotte, 8e; Brusset, 7e; Buisson, 3e; Buissière, 12e; Buyck, 1re; Capdepon, 18e; Carel, 7e; Car-

Souvenir des grandes manœuvres navales de la Méditerranée

M. ETIENNE, ministre de l'Intérieur, et M. THOMSON, ministre de la Marine, assistent au simulacre de combat

ret, 7e; Castelain, 1re; Chailan, 15e; Chalchat, 13e; Chambrin, 10e; Chevé, 10e; Cholous, 18e; Clavel, 16e; Clerc, 7e; Cluzel, 16e; Cocurat, 6e; Coliez, 6e; Conte, 16e; Coyon, 2e; Curc, 15e; d'Acheux, 19e; Daclin, 13e; Daffix, 17e; Danger, 19e; Daubois, 14e; Daverède, 17e; Debienne, 5e; Défos, 8e; Défrise, 1re; Deglaire, 6e; Dehaine, 1re; Delage, 9e; Delaunay, 5e; Delorme, 18e; Demirleau, 7e; de Pindray, 12e; Deramé, 10e;

Derocque, 3e; d'Haussy, 2e; Dotézac, 18e; Douhairet, 8e; Dreyfus, 7e; Drouet, 13e; Drucbert, 1re; Duballen, 18e; Dubois, 5e; Dubos, 3e; Dubosc, 3e; Dubourdieu, 18e; Duchon, 18e; Duclos, 4e; Duhamel, 10e; Dupeu, 5e; Duplant, 14e; Dupuy, 18e; Dusser, 16e; Duval, 1re; Duval, 10e; Enard, 6e; Espérandieu, 19e; Faucon, 2e; Fauvet, 12e; Fayet, 20e; Férary, 14e; Fossaty, 15e; Fosse, 15e; Fourestié, 17e; Fournial, 17e; Franchi, 19e; Fredet, 13e; Frey, 9e; Fuchs, 14e; Galliot, 6e; Gamblin, 2e; Gaussel, 16e; Gauthier (M.-L.-A.), 7e; Gauthier (R.-L.-J.-A.), 7e; Gayme, 14e; Gayral, 17e; Gerest, 13e; Gérin, 19e; Goalard, 18e; Gobert, 6e; Gourçon, 12e; Gourdou, 16e; Gramboulan, 17e; Gravier, 5e; Griffault, 9e; Grimart, 18e;

Grynfeltt, 16e; Guichard, 15e; Guigue, 14e; Guilhem, 17e; Guillemare, 5e; Guilloz, 7e; Guilmard, 4e; Guipin, 9e; Guyot, 7e; Hardouin, 4e; Harlay, 6e; Helle, 7e; Hérin, 1re; Huguet, 13e; Hyverr, 8e; Isnel, 14e; Jacquot, 7e; Job, 20e; Joguet, 11e; Jolis, 17e; Jourlia, 9e; Judet de la Combe, 12e; Jusseaume, 9e; Kerrien, 11e; Laborde, 4e; Lacroix, 13e; Lagriffe, 17e; Lahuje, 3e; Lajugie, 12e; Lambert, div. d'occup. de Tunisie; Lamotte, 2e; Langlois, 15e: Latruffe, 4e; Leblanc, 9e; Lebreton, 6e; Lecomte, 2e; Le Duigout, 10e; Lefebvre, 20e; Legros, 13e; Leleu, 1re; Lemeignen, 11e; Lemonnier, 10e; Léna, 15e; Léoncini, 15e; Leroux, 9e; Leroy, 3e; Lescuyer, 6e; Lévy, 7e; Lévy, 2e; Louart, 2e; Loubet, 15e; Lucins, 14e;

Macé, 10e; Macquin, 20e; Marchand, 2e; Marion, 15e; Marlier, 2e; Martigny, 7e; Martin, 19e; Martin, 16e; Marcarel, 4e; Massal, 16e; Massoni, 15e; Mathieu, 20e; Maucuer, 15e; Maurice, 14e; Meillon, 18e; Méreau, 16e; Meurice, 1re; Michel, 7e; Mongie, 18e; Monier, 19e; Morel, 14e; Morin, 8e; Mouésy, 10e; Naudin, 19e: Naussac, 7e; Névéjean, 2e; Noack, 14e; Olmer, 15e; Ombredanne, 2e; Oulié, 17e; Paquet, 1re; Pasquet, 5e; Pernet, 7e; Péronnet, 13e; Perthuisot, 18e; Philbert, 20e; Picquet, 1re; Pierre, 6e; Pitance, 12e; Planques, 16e; Plaignard, 15e; Poisson, 1re; Pons, 16e; Poupart, 1re; Pourtier, 13e; Poussin, 4e; Pruvost, 2e; Quintard, 19e; Ramond, 6e; Rayrolles, 16e; Retournard, 20e; Reure, 13e; Reyt, 13e;

Ribon, 2e; Richard, 7e; Rinuy, 2e; Rioufol, 14e; Robert, 11e; Robert, 13e; Robin, 5e; Rocca, 15e; Roche, 15e; Roguet, 9e; Rouanet, 16e; Roussel, 2e; Roux, 14e; Sainz, 9e; Salles, 3e; Savatier, 4e; Schaefer, 4e; Schmitt, 11e; Schmitt, 1re; Schwob, 7e; Segonzac, 16e; Senlecq, gouvernem. mil. de Paris; Sergent, 2e; Sibut, 4e; Sipp, 7e; Soueix, 17e; Sterne, 20e; Taillefer, 16e; Tassard, 7e; Tatu, 14e; Tauchon, 1re; Terson, 17e; Testevuide, 7e; Teulon-Valio, 16e; Texier, 12e; Thareau, 9e; Thiers, 15e; Tissot, 14e; Tixeron, 5e; Trémoulet, 16e; Trotin, 6e; Vanheeger, 5e; Vaquié, 17e; Vast, 6e; Veau, 12e; Verny, 2e; Vialard-Goudou, 18e; Vidal, 12e; Vivien, 16e; Winstel, 20e.

Médecins aides-majors de 2e classe de l'armée territoriale, classés pour le grade de médecin aide-major de 1re classe de l'armée territoriale. — Par régions: Abet, 16e rég.; Allard, gouv. mil. de Paris; André, 9e; Argenson, 19e; Audureau, 9e; Augé, 11e; Azémad, 16e; Ba-

bon, 9e; Bagarry, 15e; Bagou, 15e; Bagourd, 4e; Baillet, gouv. mil. de Paris; Baley, 11e; Banteignie, 1re; Barcau, 18e; Bard, 13e; Bariéty, 4e; Basset, 15e; Bastard, 11e; Battini, 15e; Bellouard, 11e; Bergeron, 11e; Bernadou, 15e; Bernès-Lasserre, 18e;

Bernoud, 14e; Berthélemy, 2e; Berthier, 20e; Bertrand, 5e; Blanc, gouv. mil. de Paris; Blanc, 15e; Blanchon, 15e; Bloch, 14e; Boissin, 15e; Bonin, 14e; Bonin, 6e; Bordenave-Pébordc, 18e; Bories, 15e; Bossion, 19e; Bossu, 15e; Boudeau, 8e; Bourdais, 11e; Bourgarel, 9e; Bourgeois, 4e; Bourgeon, 10e; Bousquet, 7e; Boutin, 1re; Boyer, 7e; Bréchoteau, 11e; Brezzi, 13e; Brulant, 1re; Bureau, 11e; Cadiergues, 17e; Caffeau, 1re; Callet, 2e; Cange, 3e; Capdepont, 10e; Capoulade, 16e; Caris, 18e; Caron, 2e; Carrière, 17e; Caumartin, 1re; Cayet, 2e; Cazaentre, 17e; Cézilly, 2e; Chabriac, 3e; Chadefaux, 13e; Chalais, 13e; Chantrel, 1re; Chapon, 15e; Charnois, 8e; Chazalon, 15e; Chenouard, 5e; Chevalier, 10e; Chevallier, 2e;

Chobaut, 15e; Choyau, 11e; Civel, 11e; Claret, 12e; Clergue, 15e; Cohendy, 13e; Collard, 6e; Comar, 4e; Combes, 17e; Constant, 15e; Cornet, 11e; Costes, 17e; Couette, 11e; Couguenc, 16e; Cougnot, 8e; Coulouma, 16e; Coumet, 5e; Coville, 5e; Croustel, 11e; Daclin, 14e; Dansan, 15e; d'Arbois de Jubainville, 6e; Darracq, 18e; Dauly, 11e; d'Ayreux, gouv. mil. de Paris; d'Azincourt, 8e; de Connac, 16e; Degorce, 3e; de Lafont, 11e; Delbrel, 17e; de Lorgeril, 10e; Delthil, 5e; de Paulo, 11e; Dériaud, 2e; Derrien, 10e; Deshayes, 6e; Desplans, 15e; Desrosiers, 13e; Deville, 3e; Dezon, 12e; Dheur, 17e; Didier, 3e; Dorie, 11e; Dousset, 17e; Dubar, 1re; Duboé, 18e; Dubois, 7e; Duclos, 17e; Dudouyt, 10e; Durouaux, 6e;

Enjalran, 16e; Escande, 13e; Espagnol, 14e; Espiau, 17e; Eyraud, 13e; Fanton-d'Andon, gouv. mil. de Paris; Farinès, 13e; Farret, gouv. mil. de Paris; Félix, 15e; Ferrand, 16e; Filaudeau, 11e; Flous, 16e; Fontaine, 3e; Fourel, 20e; Fournié, 16e; Franceschi, 15e; Gautrelet, 2e; Garail, 17e; Garnier, 3e; Gaspérini, 15e; Gautrand, 6e; Gilles, 2e; Giraud (J.-A.-P.), 14e; Giraud (P.-M.), 14e; Glais, 11e; Goidin, 1re; Gosselin, gouv. mil. de Paris; Goudard, 18e; Gougaud, 11e; Gourdou, 18e; Graille, 12e; Guiart, 11e; Guibaud, 11e; Guillaume, 4e; Guillemet, 11e; Guillermin, 14e; Guinard (A.-S.-U-L.), 13e; Guinard (F.-M.), 13e; Guyotat, 13e; Hernette, gouv. mil. de Paris; Hirigoyen, 18e; Houzé, 2e; Hugues, 14e;

Hurtaud, 4e; Jalaber, 11e; Janot, 16e; Janot, 4e; Jeulin, 11e; Jocet, 11e; Joffrion, 11e; Jolly, 6e; Jouannet, 13e; Jouitteau, 11e; Jouve, 153e; Julien, 8e; Julien, 2e; Junien-Lavillauroy, 12e; Kéranguyader, 11e; Klein, 4e; Labbé, 6e; Lacoste, 17e; Laguens, 17e; Laguerre, 17e; Lallemand, 9e; Lamoureux, 20e; Landovoski, 11e; Lapalle, 18e; Lapointe, 2e; Laroche, 12e; Lasfargues, 15e; Lathuraz-Villet, 6e; Laval, 17e; Lavat, 17e; Lavergne, 5e; Lauzit, 17e; Lebeuf, 18e; Leconte, 3e; Le Damany, 10e; Lefaye, 4e; Lefrançois, 10e; Lefur, 11e; Legay, 12e; Legendre, 10e; Legoff, 11e; Legrand, gouv. mil. de Paris; Le Même, 11e; Lemercier, 4e; Le Nadan, 11e; Lenoir, 11e; Leray, 11e; Letellier, 2e; Lévi, 5e; Lévis, 7e; Lissac, 12e; Loréal, 11e; Louart, 2e; Lucas, 10e; Lucas, 11e;

Lucz, 1re; Magne, 12e; Mahu, gouv. mil. de Paris; Maigre, 11e; Maillard, 20e; Mainguy, 11e; Malfuson, 8e; Marcheguet, 9e; Mariani, 15e; Marlière, 2e; Marmoyet, 16e; Martin, 7e; Massol, 16e; Maugourd, 9e; Meiffret, 15e; Méraud, 11e; Mercier, 16e; Merger, 7e; Meunier, 18e; Meunier, 5e; Meynet, 14e; Micnei, 11e; Mirallié, 11e; Molinié, 16e; Monclar, 16e; Mongoin, 8e; Moreau, 11e; Moreau, 9e; Mortagne, 4e; Moussaron, 17e; Mouzin-Lizips, 17e; Noirot, 2e; Nuyts, 1re; Ollivier, 15e; Orlowski, 9e; Ortholan, 17e; Pagué, 17e; Pannier, 2e; Papon, 16e; Parent, 5e; Pargoire, 15e; Pascal, 3e; Pasteau, 6e; Paulet, 15e; Pech, 11e; Pelisse, 13e; Perret, 10e; Piard, 8e; Piatot, 6e; Picard, 20e; Pichat, 11e; Pietri, 15e; Pigeaud, 9e; Pillaud, 11e; Poitout, 9e; Porte, 8e; Prat-Dumas, 12e; Prax, 16e; Prieur, 2e; Puech, 10e; Quintin, 11e; Rabe, 6e; Rancurel, 15e; Rascol, 16e; Rathelot, 15e; Raymond, 16e;

Raynal, 16e rég.; Razemon, 1re; Reboulet, 14e; Reille, 6e; Réjou, 18e; Relle, 1re; Reynders, 20e; Ricapet, gouv. mil. de Paris; Riffé, 9e; Rivet, 11e; Rivet, 9e; Rivron, 11e; Robin, 10e; Roche, 15e; Rocher, 4e; Roger, 16e; Rollet, 7e; Roques, 18e; Roques, 17e; Rouquet, 19e; Rouquette, 16e; Royer, 7e; Roubion, 15e; Sacleux, 1re; Saint-Hilaire, 12e; Salvetat, 16e; Sanchez-Tolédo, 10e; Sangline, 8e; Sauvage, 11e; Schroeder, 4e; Simon, 7e; Sirieys, 17e; Sudre, 17e; Tacquet, 2e; Tainturier, 8e; Tarbouriech, 16e; Tardif, 13e; Taulane, 15e; Thébault, 12e; Théry, 2e; Thésée, 11e; Thibaudet, 8e; Thoyer, 4e; Vallais, 10e; Vanderhagen, 2e; Vazelle, 16e; Veillon, 9e; Veisenburger, 11e; Vergely, 18e; Verlhac, 10e; Vernet, 15e; Véron, 10e; Vésinat, 9e; Villière, 9e; Vincent, 2e; Wartel, 1re; Winckler, 12e; Walters, 19e; Wuilliomenet, 7e; Yvinec, 11e.

Pharmacien-major de 2e classe de réserve et de l'armée territoriale classé pour le grade de pharmacien-major de 1re classe de réserve. — M. Gautrelet, 13e rég.

Pharmaciens aides-majors de 1re classe de réserve classés pour le grade de pharmacien-major de 2e classe. — MM. Baldy, 16e rég.; Faure, 2e; Thouvenin, 7e.

Pharmacien aide-major de 1re classe de l'armée territoriale classé pour le grade de pharmacien-major de 2e classe de l'armée territoriale. — M. Bernou, 11e rég.

Pharmaciens aides-majors de 2e classe de réserve classés pour le grade de pharmacien aide-major de 1re classe de réserve. — Par régions : MM. Boissel, 18e rég.; Brissemoret, 11e; Chifflet, 15e; Coscet, 9e; Colle, 16e; Comar, 9e; Cuinet, 9e; Dejean, 18e; Delehaye, 11e; Doumerc, 12e; Favreau, 12e; Gentil, 15e; Geslin, 9e; Legendre, 9e; Lemaire, 18e; Léonardon, 9e; Llaguet, 18e; Malet, 18e; Mallet, 12e; Martel, 18e; Nicolas, 9e; Péchin, 4e; Philiparie, 18e; Picot, 11e; Pouill, 19e; Rebillier, 9e; Rivaud, 9e; Sanson, 6e; Secques, 4e.

Pharmaciens aides-majors de 2e classe de l'armée territoriale classés pour le grade de pharmacien aide-major de 1re classe de l'armée territoriale. — Par régions : MM. Balâtre, 2e rég.; Banès, 12e; Bertrand, 11e; Blanchin, 12e; Blottière, 2e; Bouchet, 2e; Brocard, 8e; Cappelle, 10e; Cathelineau, 9e; Cayron, 9e; Chauvet, 18e; Choay, gouv. mil. de Paris; Cuvelier, 10e; Daltroff, 6e; Daniel, 16e; Darrasse, 10e; Delagé, 9e; Delahaut, 6e; Descudé, 11e; Duboureau, 16e; Duhart, 18e; Dupuy, 18e; Flament, 2e; Fosse, 18e;

Geneay, 10e rég.; Gerber, 15e; Girault, 4e; Guilhaumon, 16e; Guillot, 9e; Hennequant, 2e; Juredieu, 8e; Lalanne, 9e; Lautissier, 8e; Loiseau, gouv. mil. de Paris; Lucas, 8e rég.; Martin, 11e; Martinet, 19e; Mosudé, 10e; Pancier, 2e; Pouillard, 15e; Queuille, 9e; Ristor, 18e; Savé, 11e; Soicho, 8e; Tarbouriech, 16e; Valade, 9e; Valat, 16e; Viaud, 11e; Vidal, 15e; Weismann, 4e.

Officiers d'administration de 1re classe du cadre auxiliaire du service de santé classés pour le grade d'officier d'administration principal. — MM. Pinaqui, 18e; Pioche, 7e.

Officiers d'administration de 2e classe du cadre auxiliaire du service de santé, classés pour le grade d'officier d'administration de 1re classe. — Par régions : MM. Dubosq, 18e rég.; Faucher, gouv. mil. de Paris; Floury, gouv. mil. de Paris; Kirschmann, 5e rég.; Lemoine, gouv. mil. de Paris; Rouvier, 18e rég.; Soury, 12e; Thomas, gouv. mil. de Paris.

Officiers d'administration de 3e classe du cadre auxiliaire du service de santé, classés pour le grade d'officier d'administration de 2e classe. — Par régions: MM. Alexandre, 16e rég.; Argaud, 14e; Arraud, 5e; Aymar, 16e; Azoeuf, 2e; Balavoine, 1re; Balazard, 15e; Barberot, 14e; Barbet, 4e; Baron, 5e; Barral, 14e; Basset, 16e; Bédin, 18e; Berthereau, 11e; Besnier, gouv. mil. de Paris; Beytout, gouv. mil. de Paris; Bignand, 13e rég.; Biscaye, 16e; Bisseuil, 18e; Blanchi, 19e; Boizel, 7e; Bollengier, 1re; Bonnaud, 18e;

Bost, 13e; Bourguignon, 12e; Bouzac, 17e; Boyer, 17e; Breissan, 10e; Brisout de Barneville, 13e; Brochet, 12e; Brunelet, 5e; Brune, 13e; Carlier, 2e; Carof, 11e; Champion, 8e; Chocat, 5e; Choteau, 2e; Clouet, 6e; Couenne, 7e; Couetoux du Tertre, 10e; Daurau, 15e; Davier, 14e; Debout, 9e; Delaplanche, 13e; Deletombe, 1re; Delille, Paris; Delourmel, 10e; Demory, 4e; Dereure, Paris; Dervieux, 13e; Desperrois, 3e; Donzelot, 7e; Dublaix, 18e; Dubreuil, 3e; Dufour, 2e; Dufourmantel, 2e; Dulla, 15e; Durand, 6e; Ego, 7e; Eycken, 1er; Fidel, 10e;

Fondard, 8e rég.; Fouchet, 9e; Fournier, 15e; Fresouls, 17e; Gagnerot, 18e; Gagnon, 13e; Gandolphe, 15e; Gilles, 7e; Girard, 11e; Giraud, 14e; Goulard, Paris; Guyonvarch, 11e; Hardouin, 10e; Hardy, 7e; Hérétié, 16e; Héry, 4e; Hugenschmidt, 9e; Ingelbrecht, 15e; Jallès, 8e; Jouhannaud, 12e; Lacorne, 13e; Laffont, 18e; Lallement, 6e; Lallier, Paris; Lambert, 4e; Lamothe, 15e; Lannet, Paris; Le Bacheley, 4e; Leblanc, 5e; Lecronier, 3e; Lefeuvre, 2e; Lehuby, 3e; Le Roy, 3e; Lévy, 7e; Locard, 3e; Lucas, 11e; Machet, 6e; Mahy, 9e;

Margat, 12e; Marti, 15e; Mauranges, 17e; Mérieux, 14e; Mérignhac, 16e; Meyer, 3e; Michaud, 9e; Moncond'huy, 2e; Montier, 9e; Moreaux, 6e; Morel, Paris; Nauleau, 11e; Nègre, 16e; Nivelet, 4e; Ory, 4e; Paret, 12e; Perdrizet, 8e; Perdrizot, 8e; Perrot, 12e; Pic, 15e; Picard, 9e; Picassette, 18e; Ponet, 14e; Potonnié, 13e; Pouvillon, 17e; Prot, 7e; Ravilly, 3e; Reliquet, 11e; Renault, 8e; Replinger, 13e; Richert, 7e; Roche, 14e; Rolland, 10e; Rousseau, 4e; Saint-Blancat, 17e; Sée, 8e; Simon, 8e; Souffrin, 5e; Sourisseau, 16e; Surgeul, 9e; Taillandier, 8e; Teinturier, 20e; Thiébaut, 4e; Totti, 17e; Viard, 6e; Violet, 9e; Virey, 7e; Vitry, 17e; Wade, 1re.

INFANTERIE COLONIALE (RÉSERVE)

Pour le grade de capitaine. — MM. : 1 Reynaud (P.), 4e rég.; 2 Moulin, 23e.

Pour le grade de lieutenant. — MM. : 1 Faucon, 6e rég.; 2 Civadier, 1er; 3 Rameil-Touguet, 24e; 4 Morgan, 22e; 5 Lemoine, 6e; 6 Dupetit, 21e; 7 Trellu, 2e; 8 Bourlanges, 23e; 9 Durget, 7e; 10 Vautier, 5e; 11 Albar, 8e.

ARTILLERIE COLONIALE (RÉSERVE)

Pour le grade de lieutenant. — MM. Famelart, 2e rég. à Cherbourg; Belin, 4e rég. au Tonkin; de Bouteiller, 1er rég. à Rochefort; Rallier du Baty, 2e rég. à Brest; Barbier, 1er rég. à Rochefort; Bousquet, 3e rég. à Toulon; Baury, 2e rég. à Cherbourg; Roeser, 2e rég. à Cherbourg.

CORPS DES OFFICIERS D'ADMINISTRATION DES SERVICES D'ÉTAT-MAJOR ET DU RECRUTEMENT (RÉSERVE ET TERRITORIALE)

Pour officier d'administration de 1re classe. — M. Buhot.

Pour officier d'administration de 2e classe. — MM. Septe, Terrien.

CORPS DES INTERPRÈTES MILITAIRES (RÉSERVE ET TERRITORIALE)

Pour officier interprète de 2e classe. — MM. Colin, Duport, Duplat, Guillemot, Beley, Dresch, Leclercq, Leclère, Drouël, Hassenforder, Gendre, Coullet, Robert-Dumas, Bousquet, Rey.

Pour officier interprète de 2e classe. — MM. Weber, Morin, Bartier.

TÉLÉGRAPHIE MILITAIRE (Service de 2e ligne)

Pour le grade de directeur de télégraphie militaire. — 1 Sins, s.-dir. de tél. mil.

Pour le grade de sous-directeur de télégraphie militaire. — 1 Estaunié, chef de section.

Pour le grade de chef de section de télégraphie militaire. — 1 Lautier, s.-chef de sect.; 2 Tilegréphe, s.-chef de sect.; 3 Trépoix, s.-chef de sect.

Pour le grade de sous-chef de section de télégraphie militaire. — 1 Reichheld, chef de poste; 2 de Albytre, chef de poste; 3 Ondot, chef de poste; 4 Dalby, chef de poste; 5 Robert, chef de poste.

Armée active. — Nominations et mutations

SERVICE D'ÉTAT-MAJOR

MM. Rozée d'Infreville, chef de bat. d'inf., h. c., à l'ét.-maj. de la div. d'Oran, a été nommé à l'empl. de chef d'ét.-maj de cette div., en rempl. du lieut.-col. d'inf. brev. Schmitz, réint. dans son arme; Boyer, chef de bat. brev. au 2e rég. étr., a été mis en act., h. c. (service d'ét.-maj.), et nommé à un empl. de son grade à l'ét.-maj. de la div. d'Oran, en rempl. du chef de bat. d'inf., Rozée d'Infreville; Durand de Gévigney, chef de bat. d'inf., h. c., à l'ét.-maj. du 16e corps d'armée, a été nommé à l'empl. de chef d'ét.-maj. de la 31e div. d'inf., en rempl. du chef de bat. d'inf. brev. Bouvaist, réint. dans son arme;

Boyer, chef de bat. d'inf., h. c., chef d'ét.-maj. de la 4e div. d'inf., a été nommé à un empl. de son grade à l'ét.-maj. du 16e corps d'armée, en rempl. du chef de bat. d'inf., h. c., Durand de Gévigney; Bourquin, chef de bat. brev. au 12e rég. d'inf., a été mis en act., h. c. (serv. d'ét.-maj.) et nommé à l'empl. de chef d'ét.-maj. de la 4e div. d'inf., en rempl. du chef de bat. d'inf., h. c., Boyer; Minard, cap. d'inf., h. c., off. d'ord. du gén. comm. la 8e brig. d'inf. et les subd. de rég. de Saint-Quentin et de Laon, a été nommé à l'ét.-maj. du gén. adj. au comm. de la place de Paris, comm. le dép. de la Seine, en rempl. du cap. d'inf., h. c., Devaux, qui a reçu une autre aff.;

Azéma, cap. d'art., h. c., off. d'ord. du gén. comm. la 5e brig. d'art., a été dés. pour servir, même qualité, auprès du gén. comm. la 8e brig. d'inf. et les subd. de rég. de Saint-Quentin et de Laon, en rempl. du cap. d'inf., h. c. Minart; Patey, chef d'esc. brev. à l'ét.-maj. part. de l'art. col., employé à l'ét.-maj. du corps d'armée des tr. col., nommé sous-chef d'ét.-maj. du corps d'armée des tr. col., en rempl. du chef de bat. d'inf. brev. Lavenir, aff. au 16e rég. d'inf. col. à Tien-Tsin; Hébert, cap. d'inf., h. c., à l'ét.-maj. de la 8e div. d'inf., off. d'ord. du gén. comm. cette div., en rempl. du cap. de cav. brev. Langlois, pr. et réint. dans son arme;

Cédié, cap. d'art., h. c., off. d'ord. du gén. comm. l'art. du 16e corps d'armée, dés. pour servir, même qualité, auprès du gén. comm. la 4e brig. d'inf. et la subd. de rég. de Saint-Omer, en rempl. du cap. d'inf. brev. Jungbluth, rentré dans son arme; Devaux, cap. d'inf., h. c., à l'ét.-maj. du gén. comm. le dép. de la Seine, adj. au gén. comm. la place de Paris, nommé à l'ét.-maj. de l'armée; Jouin, cap. brev. au 2e rég. de chas. d'Afrique, stagiaire à l'ét.-maj. du gouv. de la place forte port milit. de Rochefort, désigné comme stagiaire faisant fonctions d'off. d'ord. auprès du vice-amiral comm. en chef, préf. marit. de Rochefort, en rempl. du cap. d'inf. col. brev. Ferradini, réint. dans son arme;

Durosoy, cap. brev. au 12e rég. de chas., stag. à l'ét.-maj. du gouv. de la place forte port milit. de Toulon, dés. pour passer, même qualité, à l'ét.-maj. de la 8e div. de caval.; Capitrel, cap. brev. au 4e rég. de chas., stagiaire à l'ét.-maj. du gouv. de la place forte port milit. de Cherbourg, dés. pour passer, même qualité, à l'ét.-maj. de la brig. de caval. du 15e corps d'armée; Corda, cap. brev. au 11e d'art., stagiaire à l'ét.-maj. du 3e corps d'armée) dés. pour passer, même qualité, à l'ét.-maj. du 2e d'armée;

Magnin, cap. brev. au 12e hus. stagiaire à l'ét.-maj. du 19e corps d'armée, dés. pour passer, même qualité, à l'ét.-maj. du gén. comm. la caval. d'Algérie; Devanlay, cap. au 1er rég. de spahis, dés. pour servir, à titre prov., en qual. d'off. d'ord. auprès du gén. comm. la cav. d'Algérie, en rempl. du cap. de caval. Bertrand, rentré dans son arme; Jordan, lieut. brev. au 131e rég. d'inf., stagiaire à l'ét.-maj. du 5e corps d'armée, dés. comme stagiaire faisant fonctions d'off. d'ord. auprès du gén. comm. ce corps d'armée, en rempl. du cap. d'inf. brev. Bard, promu et réint. dans son arme;

De Battisti, lieut. brev. au 142e rég. d'inf., stagiaire à l'ét.-maj. du 13e corps d'armée, dés. pour passer, même qualité, à l'ét.-maj. de la 33e div. d'inf.; Bonnal, lieut. brev. au 142e rég. d'inf., stagiaire à l'ét.-maj. du 8e corps d'armée, dés. pour passer, même qualité, à l'ét.-maj. de la 39e brig. d'inf.

Ont été mis en activité hors cadres (services d'état-major) et ont reçu les affectations suivantes. — MM. Micheler, chef de bat. brev. au 2e rég. de tir. al., nommé à l'empl. de chef d'ét.-maj. de la 27e div. d'inf., en rempl. du chef de bat. d'inf. brev. Lemaître, réint. dans son arme; Jeanson, cap. brev. au 68e rég. d'inf., nommé à l'ét.-maj. de la 8e div. d'inf., en rempl. du cap. d'inf., h. c., Hébert, nommé off. d'ord. du gén. comm. cette div.; Clerc, cap. brev. au 3e rég. d'art., nommé à l'ét.-maj. du 1er corps d'armée, en rempl. du cap. d'art. brev. Geismar, promu et réint. dans son arme.

ÉCOLES

Le cap. Weiller, du 49e rég. d'inf., est nommé à l'empl. d'instructeur à l'école normale de gym. et d'escrime (service), en rempl. du cap. Harmand, réint. dans son arme.

INFANTERIE

MM. Maistre, lieut.-col. br. au 4e rég. d'inf., passe au 79e rég. de même arme, en rempl. de M. Henry, décédé; Schmitz, lieut.-col. br., h. c. (état-maj.), est réint. au 4e rég. d'inf., en rempl. de M. Maistre, changé de corps; Bussière, chef de bat. au 16e rég. d'inf., passe au 63e rég. de même arme, en rempl. de M. Geffrier, retr.; Lemaître, chef de bat. br., h. c. (état-maj.), est réint. au 54e rég. d'inf., en rempl. de M. Junquet, retr., maint. en congé en att. la liquid. de sa pension de retr.; Mabille, chef de bat. au 96e rég. d'inf., passe au 36e rég. d'inf., en rempl. de M. Brice, mis h. c. (état-maj.); Bouvaist, chef de bat. br., h. c., (état-maj.), est réint. au 81e rég. d'inf., en

rempl. de M. Guéguin, changé de corps; Guéguin, chef de bat. au 81e rég. d'inf., passe au 16e rég. de même arme, en rempl. de M. Bussière, ch. de corps; maint. dét. au cons. de guerre de Bordeaux;

Malapert, major au 30e rég. d'inf., passe au 125e rég. de même arme, comme major, en rempl. de M. Devillers, retr.; Sauvage, cap. br., h. c. (état-maj.), est réint. au 51e rég. d'inf., en rempl. de M. Jouin, changé de corps; maint. off. d'ord. du min.; Claudet, cap. h. c. (aff. ind.), est réint. au 2e rég. de tir., en rempl. de M. Rondenay, changé de corps; Brissaud-Desmaillet, cap. br., h. c. (état-maj.), est réint. au 127e rég. d'inf., en rempl. de M. Féron, déc.; maint. dét. au corps d'occ. de Chine; Rondenay, cap. au 2e rég. de tir., passe au 101e rég. d'inf., en rempl. de M. Eck, retr.;

Abadie, cap. au 1er bat. d'Afr., passe au 156e rég. d'inf., en rempl. de M. Suster, ch. de corps; Arnaud, cap. au 28e bat. de chass., p. au 21e rég. d'inf., en rempl. de M. Lévêque, ch. de corps; Lévêque, cap. au 21e rég. d'inf., passe au 41e de même arme, en rempl. de M. Allou, retr.; Jouin, cap. adj.-maj. au 51e rég. d'inf., passe au 68e rég. de même arme, en rempl. de M. Melou, ch. de corps; Sutter, cap. au 156e rég. d'inf., passe au 28e bat. de chass. en rempl. de M. Arnaud, changé de corps; Brunet, lieut. au 16e rég. d'inf., passe au 121e rég. de même arme, en rempl. de M. Maire, changé de corps; maint. en congé de trois ans; Sillègue, lieut. au 121e rég. d'inf., passe au 108e rég. de même arme, en rempl. de M. Lacabanne, changé de corps; Planche, lieut. au 27e bat. de chass., passe au 58e rég. d'inf. (à la suite); Vaudein, lieut. au 2e rég. étr., passe au 34e rég. d'inf. (à la suite); maint. en congé de trois ans;

Mamelet, lieut. au 20e bat. de chass., passe au 33e rég. d'inf. (à la suite); maint. en congé de trois ans; Porthmann, lieut. au 65e rég. d'inf., passe au 2e rég. étr. (à la suite); Auzouy, lieut. au 2e rég. tir., passe au 3e rég. tir. (à la suite); Echement, lieut. au 1er bat. d'Afr., passe au 8e rég. d'inf. (à la suite); Grenier, lieut. au 1er rég. de zouaves, passe au 141e rég. d'inf. (à la suite); Sénéchal, lieut. au 82e rég. d'inf., passe au 67e rég. d'inf. (à la suite).

CAVALERIE

MM. Bodelot, cap. comm. au 28e rég. de drag., passe au 21e rég. de drag.; Couriet, cap. comm. au 11e rég. de drag., passe au 28e de drag.; Mac Guckin de Slane, cap. comm. au 21e rég. de drag., passe au 11e rég. de drag.; de Villardi de Montlaur, cap. comm. au 9e rég. de drag., passe cap. en 2e au 14e rég. de drag. (en congé de trois ans); de Joybert, cap. comm. au 17e rég. de drag., passe au 21e rég. de drag.; Lebas, cap. au 17e rég. de chass., est mis h. c. (école d'appl. de cav., instr. d'ex. mil.; de la Bintinaye, cap. comm. au 21e rég. de drag., passe cap. en 2e au 17e rég. de chass.;

Pougin de la Maisonneuve, cap. au 2e rég. de drag., dét. off. d'ord., passe cap. comm. au corps, cesse d'être off. d'ord.; de Corday, cap. au 14e rég. drag., p. cap. comm. au 9e rég. de drag.; de Brye, cap. au 16e rég. de drag., passe au 11e rég. de chass. (en congé de trois ans); Marcel, cap. au 11e rég. de chass., passe au 16e rég. de drag.; Jouin, cap. brev. au 2e rég. de chass. d'Afrique, passe au 6e rég. de drag., maint. stag. d'état-maj.; Enaux, cap. au 6e rég. de drag., passe au 2e rég. de chass. d'Afr., maint. dét. dans le serv. des remontes en Algérie; Petit, lieut. au 1er rég. de chass., passe au 4e rég. de chass.;

Cherpitel, lieut. au 13e rég. de drag., passe au 7e rég. de cuir.; de Dreuille, lieut. au 4e rég. de cuir., passe au 1er rég. de drag. (en congé de trois ans); de Bermingham, lieut. au 6e de cuir., passe au 1er rég. de drag. (en congé de trois ans); Lescuyer, lieut. au 2e rég. de huss., passe au 14e rég. de huss. (en congé de trois ans); de la Tour du Pin Chambly de la Charce, lieut. au 2e rég. de huss. passe au 14e rég. de huss. (en congé de trois ans); Pelletier de Saint-Pierre, s.-lieut. au 10e rég. de drag., passe au 21e rég. de drag.

SERVICE DES REMONTES

MM. Manchon, chef d'esc. de cav. h. c., comm. le dépôt de remonte de Saint-Lô, est nommé comm. du dépôt de remonte de Paris; Dauphin de Verna, cap. au 21e rég. de chass., off. ach. au dépôt de rem. de Guéret, est nommé comm. à titre prov., du dépôt de rem. de Saint-Lô; Balay, cap. comm. au 2e rég. de drag., est remis cap. en 2e à ce rég. et nommé off. ach. au dépôt de rem. de Guéret.

VÉTÉRINAIRES

MM. Antoine, vét. en 1er au 12e rég. de cuir. (n'a pas rej.), est réaff. au 25e rég. d'art.; Hubert, vét. en 1er au 25e rég. d'art. (n'a pas rej.), est aff. au 12e rég. de cuir.; Soulet, vét. en 2e au 5e rég. de drag. (n'a pas rej.), est réaff. au 5e rég. de huss.; Fyot, vét. en 2e au 5e rég. d'art., est aff. au 16e rég. de chass.

ARTILLERIE

MM. Duminy, lieut.-col. br., dir. adj. à Lille, est nommé dir. à Lille; Levasseur, cap. en 2e au 12e bat., arr. de Tournoux, est cl. au 3e rég. pour comm. la 12e batt.; Magner, lieut. en 2e au 8e bat., est cl. au 20e rég.; Blanchet, lieut. en 1er au 1er rég. à Dijon (n'a pas rej.), est maint. au 32e rég.; Voirin, lieut. en 2e au 7e bat. à Reims, est cl. au 39e rég.; Imbert, lieut. en 2e au 12e bat. (n'a pas rej.), est cl. au 7e bat., 4e batt. à Reims; Sicard, lieut. en 2e au 37e rég., est cl. au 8e bat., 4e batt.; Lefebvre, lieut. en 2e au 27e rég., est cl. au 12e bat., 4e batt.

Sont aut. à perm. pour conv. pers. — Les cap.: Gaudot, du 6e bat., et Garnier, du 9e bat.; Parret, trés. du 19e rég., et Ponsard, du 6e rég., adj. à l'éc. d'art. du 14e corps d'armée (ann. de Valence); Legué, adj.-maj. au 6e rég., et Chanson, du 10e bat., adj. à la dir. de Marseille.

Les lieut. d'Albiat, du 8e bat. d'art. à pied, 5e batt. (n'a pas rej.), et Clément, du 18e bat. d'art. à pied, 5e batt., à Quiberon (n'a pas rej.).

TRAIN DES ÉQUIPAGES MILITAIRES

Ont été aut. à perm., pour conv. pers., les lieut. Collot, du 17e esc. (n'a pas rej.), et Quéré, du 3e esc.

GÉNIE

MM. Cré, chef de bat. à l'ét.-maj. part. de l'arme à Saint-Denis, a été nommé chef du génie dans cette place; Jannin, cap. de 1re cl. à l'ét.-maj. part. de l'arme à Dijon, a été dés. pour être employé à Gap; Thouzellier, cap. en 1er au 4e rég. à Grenoble, a été cl. à l'ét.-maj. part. de l'arme et dés. pour être empl. à Dijon; Combebiac, cap. de 1re cl. à l'ét.-maj. part. de l'arme de Limoges, récemment aff. à la cheff. de Lorient et n'ayant pas rej., a été dés. pour être employé à Bourges; Peignier, cap. de 1re cl., h. c., à la disp. du min. des col., rap. de la Nouvelle-Calédonie, en congé à Nancy, a été réint. dans les cadres, à compter de l'exp. de son congé; cl. à l'ét.-maj. part. de l'arme et dés. pour être employé à Versailles; Guibaud, cap. de 2e cl., h. c., à la disp. du min. des col., rap. de la Guinée française, en congé à Chantonnay (Vendée), a été réint. dans les cadres à compter de l'exp. de son congé et dés. pour le 5e rég. à Versailles;

Rivière, cap. de 2e cl. à l'ét.-maj. part. de l'arme à Bourges, a été dés. pour le 6e rég. à Angers; Oursel, cap. de 2e cl. à l'ét.-maj. part. de l'arme à Cherbourg, a été dés. pour le 4e rég. à Grenoble; Rougemont, cap. en 2e au 6e rég. à Angers, a été cl. à l'ét.-maj. part. de l'arme et dés. pour être employé à Lorient; Müller (A.-E.), off. d'ad. de 2e cl. à Tunis, a été dés. pour être employé dans la dir. de Bourges; Gerdol, off. d'adm. de 2e cl. à Perpignan, a été dés. pour être employé dans la dir. de Reims;

Laurain (J.-J.), off. d'ad. de 2e cl. à Reims, a été dés. pour être employé en Tunisie; Sahoner, off. d'ad. de 2e cl., h. c., à la disp. du min. des col., rap. de la Côte d'Ivoire, en congé à Paris, a été réint. dans les cadres à compter de l'exp. de son congé et dés. pour être employé dans la dir. de Bordeaux, cheff. de Bordeaux; Queyrie, off. d'ad. de 2e cl., en congé à Donzenac (Corrèze), réc. aff. à la dir. de Langres et n'ayant pas rej., a été dés. pour être employé dans la dir. de Perpignan.

GENDARMERIE

M. Tuaillon, cap. à Auch, passe à Langres.

CORPS DE SANTÉ MILITAIRE

MM. Bruant, méd. pr. de 1re cl. aux salles mil. de l'hosp. mixte de Besançon, est nommé méd. chef des salles mil. de l'hosp. mixte de Besançon; Cahier, méd. pr. de 2e cl. à l'hôp. mil. de Belfort, est dés. pour l'hôp. mil. de Marseille; Perrin, méd. pr. de 2e cl. aux salles mil. de l'hosp. mixte d'Orléans, est nommé méd. chef des salles mil. de l'hosp. mixte d'Orléans; de Casabianca, méd. pr. de 2e cl. aux salles mil. de l'hosp. mixte de Nice (prov.), est dés. pour l'hôp. mil. d'Amélie-les-Bains; Ferraton, méd.-maj. de 1re cl. aux hôp. mil. de la div. d'Oran, est dés. pour les salles mil. de l'hosp. mixte de Nice;

Krantz, méd.-maj. de 1re cl. au 1er rég. ét., est dés. pour les hôp. mil. de la div. d'Oran; Tricot, méd.-maj. de 1re cl. au 128e rég. d'inf., est dés. pour les hôp. mil. de la div. d'Alger; Deumier, méd.-maj. de 2e cl. au 18e bat. d'art. à pied, est dés. pour les hôp. mil. de la div. de Constantine; Tostivint, méd.-maj. de 2e cl. aux hôp. mil. de la div. d'occ. de Tunisie, est dés. pour le 18e bat. d'art. à pied; Eybert, méd.-maj. de 2e cl. au 96e rég. d'inf., est dés. pour les hôp. mil. de la div. d'occ. de Tunisie; Ouin, méd.-maj. de 2e cl. aux hôp. mil. de la div. de Constantine, est dés. pour le 3e rég. de spahis;

Sorel, méd. aide-maj. de 1re cl. au 5e rég. d'art., est dés. pour le 96e rég. d'inf.; Comte, méd. aide-maj. de 1re cl. au 83e rég. d'inf., est dés. pour le 4e rég. de même arme; Lhomme, méd. aide-maj. de 1re cl. au 5e rég. de drag., est aff. au 122e rég. d'inf. pour être dét. en Crète; Martinet, méd. aide-maj. de 2e cl. à l'hôp. mil. Saint-Martin à Paris, est dés. pour le 65e rég. d'inf.

OFFICIERS D'ADMINISTRATION DU SERVICE DE SANTÉ

MM. Mangon, off. d'ad. de 1re cl., gér. de l'hôp. mil. de Longwy, est dés. pour le mag. cent. du serv. de santé; Descamps, off. d'ad. de 1re cl. à la dir. du service de santé du 11e corps d'armée, est nommé gér. de l'hôp. mil. ann. de Longwy; Ferciot, off. d'ad. de 1re cl. à la dir. du service de santé du 8e corps d'armée, est dés. pour l'hôp. mil. de Bourges; Jollivet, off. d'ad. de 1re cl. aux hôp. mil. de la div. de Constantine, est dés. pour l'hôp. mil. de Perpignan; Duroudier, off. d'ad. de 2e cl. à l'hôp. mil. de Rennes, est dés. pour la dir. du service de santé du 8e corps d'armée;

Lenicolais, off. d'ad. de 2e cl., adj. au comm. de la 2e sec. d'inf. mil., est dés. pour la dir. du service de santé du 1er corps d'armée; Ravoux, off. d'ad. de 2e cl. à l'hôp. mil. de Marseille, est dés. pour l'hôp. du Val-de-Grâce à Paris; Germano, off. d'ad. de 2e cl. à l'hôp. du Val-de-Grâce à Paris, est nommé adj. au comm. de la 20e sec. d'inf. mil.

INFANTERIE COLONIALE

Le cap. Fleury, du 22e rég., préc. dés. pour serv. au 4e sénég., est dés. pour serv. au Tonkin par perm. avec le cap. Mongélous, du 3e rég., préc. dés. pour serv. au Tonkin, qui est dés. pour serv. au 4e sén.;

Le lieut.-col. Méhouas, du 5e rég., est dés. pour serv. à Madagascar; le cap. Boucabeille, de l'état-maj. part. à Paris, est dés. pour servir à l'état-maj. du corps de Chine; le cap. Cottes, du 3e rég., est dés. pour serv. en act., h. c., en Afr. occ.; le lieut. Maille, du 21e rég., est dés. pour servir en act., h. c., en Afr. occ. (miss. Lenfant); le lieut. Mallet, du 21e rég., est dés. pour servir au 16e rég., par perm. avec le lieut. Sumpt (préc. dés.), qui est maint. au 21e rég.; le lieut.-col. Pollacchi, prov. du 4e tonk., est pl. au 1er rég.;

Le cap. Boutcloupt, de l'ét.-maj. part. à Saint-Cyr, passe au 21e rég.; le lieut. Sautel, du 22e rég., passe au 21e rég.; le lieut. Bousquet, du 1er rég., est nommé à l'emploi d'off. d'appr. à ce rég.; le lieut. Revon, du 21e rég., est n. à l'emploi d'off. de cas. à ce rég.; le lieut. Bichot, préc. dés. pour servir au Tonkin, est maint. au 4e rég.; le lieut. Triol, du 2e rég., dés. pour servir au 8e rég., est maint. au 2e rég.; le chef de bat. Ferradini, de l'état-maj. part. de l'Afrique occ., est pl. en act., h. c., (miss. en Mauritanie); le cap. Forestier (P.), du 2e sén., est pl. en act., h. c. (Sénégal et Niger); le s.-lieut. Faulques de Jonquières, du 2e sén., passe à la 2e comp. du bat. de Zinder; les cap. Guionie, du 23e rég. (préc. dés. pour le 18e rég.) et Bissières, du 21e rég., sont dés. pour servir à l'état-maj. de l'Afrique occ.;

Le chef de bat. Bandouin (F.-C.), prov. du 18e rég., est pl. au 7e rég.; le cap. Salmon, prov. du 3e tonk., est pl. au 1er rég.; le cap. Choisy, de l'état-maj. part. à Paris, passe au 5e rég.; le cap. Bourda, prov. du bat. cambodg., est pl. au 8e rég.; le lieut. Garnier, prov. du rég. du Congo, est pl. au 1er rég.; le lieut. Arnould, prov. du 12e rég., est pl. au 2e rég.; le cap. Langlois, prov. du 12e rég., est placé au 5e rég.; le lieut. Gondalma, du 1er rég., est n. à l'emploi d'off. d'arm. à ce rég.; le lieut. Abonneau, du 18e rég. (préc. aff. au 5e rég.), est maint. au 18e rég. (4e année).

Troupes du groupe de l'Indo-Chine. — Les off. ci-après en serv. en Indo-Chine ont été pl., savoir: le lieut.-col. Collinet, au 1er ann.; le cap. Philippe, à l'état-maj. part. (état-maj. du comm. sup.); les capitaines Rouy, comme cap. trés. au 11e rég.; Desmarets, à la 11e comp. du 10e rég.; Hubin, à la suite du 2e tonk.; Legou, à la 2e comp. du 3e tonk.; les lieutenants: Feuillu, à la 8e comp. du 10e rég.; Dartigues, à la 4e comp. du 2e tonk.; Guillet, à la 4e comp. du 2e tonk.; les sous-lieutenants Frehly, à la 3e comp. du 9e rég.; Barrial du Breuil, à la 9e comp. du 9e rég.;

Petit, à la 5e comp. du 10e rég.; Pommier, à la 7e comp. du 10e rég.; Golay, à la 8e comp. du 10e rég.; Menesplier; Lagrange, à la 16e comp. du 1er tonk.; Lemouroux, à la 2e comp. du 4e tonk.; Hugot, à la 6e comp. du 4e tonk.; les chefs de bat. Poirrier, du 4e tonk., passe à l'état-major part., en qualité de chef d'état-major de la 1re div.; Dehove, de l'état-maj. part., passe au 4e bat. du 3e tonk.; les cap. Querette, du 10e rég., passe à la 15e comp. du 1er tonk.; Gayda, du 4e tonk., passe à la 16e comp. du 1er tonk.; les lieut. Labadie, du 3e tonk., passe à la 11e comp. du 1er tonk.; Gorron, du 1er tonk., passe à la 1re comp. du 10e rég.

Troupes du groupe de l'Afrique orientale. — Les officiers ci-après en service à Madagascar, ont été placés, savoir: le lieut.-col. Gubian, au 3e malg.; les chefs de bat. Haye, au 1er malg.; Le Moan, au 3e malg.; les cap. Jacquot, à la 6e comp. du 3e malg.; Maître, à la 8e comp. du 3e malg.; Renard, à la 14e comp. du 3e malg.; Martin (P.-A.), à la 3e comp. du bat. de Diégo; les lieutenants Mongodin, à la 2e comp. du bat. de Diégo; de Villars, à la 2e comp. du 13e rég.; Prudhomme, à la 10e comp. du 1er malg.;

Lasnier, à la 14e comp. du 3e malg.; Lamouroux, à la 2e comp. du 3e sén.; Cuzin, à la 19e comp. du 3e sén.; Carassou, à la sect. de disc. col.; les s.-lieut. Kérever, à la 1re comp. du 13e rég.; Charlet, à la 5e comp. du 13e rég.; Rabut, à la 2e comp. du 1er malg.; Glaize, à la 3e comp. du 2e malg.; Calvy, à la suite du 2e malg.; de Saint-Julien, à la suite du 2e malg.; Ripault, à la 12e comp. du 3e malg.; Alibert, à la suite du 3e sén.; le cap. Bastard, du 2e malg., passe à la 3e comp. du 3e sénég.

ARTILLERIE COLONIALE

Les stagiaires ci-après ont été dés. pour servir, savoir. — En France. — A la dir. d'art. nav. de Lorient, Guerber, stag. de 1re cl. (compt.), précéd. dés. pour servir au Congo, et qui a dem. à faire valoir ses droits à la pens. de retr. proport.; à la dir. d'art. nav. de Toulon (à compter du 23 Juillet 1905); Barrois, stag. de 1re classe (compt.), du parc d'instr. du 3e rég. à Nîmes; à la cheff. du génie de Cherbourg, Bernole, stag. de 1re cl. (conduct. de trav.), rentré de la Martinique.

Autorisation de prolongation de séjour outre-mer. — Martinique (5e année), Daloux, stag. de 1re cl. (compt.).

CORPS DU COMMISSARIAT DES TROUPES COLONIALES

Ont été désignés pour servir: En Indo-Chine. — Les commiss. de 2e cl.: Roger, à Marseille; Lefebvre, en Nouvelle-Calédonie (en excédent au cadre).

Au service administratif des troupes coloniales à Brest. — Le commiss. de 3e cl. Chérigié, prov. de l'Ecole polytechn. (stage réglementaire).

OFFICIERS D'ADMINISTRATION DU COMMISSARIAT DES TROUPES COLONIALES

Ont été désignés pour servir: Au service administratif des troupes coloniales en France. — A Cherbourg: l'off. d'admin. princ. Long, attendu de Madagascar; à Paris (serv. administr.): l'off. d'admin. de 3e classe Delpha, attendu de la Réunion; à Perpignan (sous-intend. mil.): l'off. d'admin. de 3e cl. Violet, attendu de l'Indo-Chine.

CORPS DE SANTÉ DES TROUPES COLONIALES

Ont été affectés, savoir: En Indo-Chine. — MM. Damond, méd.-maj. de 2e cl. au 8e rég. d'inf. col.; Esquer,

méd.-maj. de 2e cl. au 24e rég. d'inf. col.; Vallet (F.-E.), méd.-maj. de 2e cl. au 23e rég. d'inf. col.

En France. — Méd.-maj. de 2e cl.: au 2e rég. d'art. col. à Cherbourg, M. Mesny (J.-J.-E.); du 8e rég. d'inf. col. (n'a pas rej.); au 8e rég. d'inf. col. à Toulon : M. Damian, rentré de la Martinique ; au 3e rég. d'art. col. à Toulon, jusqu'à son départ pour l'Indo-Chine où il a été récemm. aff.: M. Pichon, du 8e rég. d'inf. col.; au 23e rég. d'inf. col. à Paris: M. Lamarque, du 4e rég. d'inf. col.; au 8e rég. d'inf. col. à Toulon : M. Doreau, du 3e rég. d'art. colon.

Médecin aide-major de 1re cl.: au 3e rég. d'art. col. (batt. stat. à Nîmes), M. Haelewyn, du 3e rég. d'art. col.

Approbation de mutations effectuées par l'autorité militaire à Madagascar. — Méd.-maj. de 2e cl., serv. local : administ. maire de Sainte-Marie, M. Béréni; serv. gén. à Diégo-Suarez : M. Massiou; hôpital de Tamatave, M. Rapin.

Marine

Promotions

NOMINATIONS. — Sont promus ou nommés : *aspirants de 2e classe*, à compter du 1er Octobre, les élèves de 2e année de l'Ecole navale dans l'ordre de mérite ci-après :

MM. Carlini, Lorfèvre, Le Terrier, Bonis, Brissel, Belle-Desforges, Babaud, Gautret de la Moricière, Souquet, Moevus, Leloup, Lartigue, Le Quéré, Boueil, Lepelletier, Thierry d'Argenlieu, Rioult, Henrys, Chaumié, Gaudin de Villaine, Frébillot, Sicard, Le Dantec, Nepveu, Couillaud, de Carsalade du Pont, Robert, Thomas, Monconduit, Denis de Rivoyre, Gilardoni, Barbier, Faivre, Urvoy de Portzamparc, Latty, Bétin, Fouace, Rollin, Larrousse, Pineau, Darrouzet, d'Halewyn, Terrel, Muiron, Wachowski, Chanteau, Guédras, Barbier, Valentin, de Cambourg, Audic, Paillé, Carissan, Lancrenon, Vuillemin, Roux, d'Anglejean-Chatillon, Vicel, Richy, Ziégler.

Ces aspirants embarqueront le 5 Octobre sur le *Duguay-Trouin*.

COMMANDEMENTS. — Sont nommés aux command.: de la *Durandal*, le cap. de frég. Barthes; — du torp.-école des patrons-pilotes du 2e arrond., le lieut. de vaiss. Choupant; — d'un torp. 1re flottille Méditerr., le lieut. de vaiss. Collon ; — du *Port-Louis*, à Lorient, le 1er m. man. Comort; — du *Diligent*, à Lorient, le 1er m. Camus ; — du *Chélif*, à Alger, le 1er m. timon. Guillard.

Mouvements du personnel

Enseignes. — MM. Caruel, dés. p. emb. c. second s. torp., Corse; Coutance, dés. p. emb. s. *Charlemagne*; Bouchard et Baule, du *Charlemagne*, dés. p. emb. s. *Elan*, c. instructeurs supplém.; Strullu, conval. 3 m.; Jourdain de Muizon, dés. p. emb. s. *Bouvet*; Puech, dés. p. emb. s. *Vautour*; Descottes-Genon, dés. p. emb. s. *D'Entrecasteaux*, c. torp.; Mélo, conval. 3 m.; Arnoux, rentré congé, sert major. gén., Rochefort; Byot et Deschamps, conval. 3 m.; Caubrière, conval. 2 m.; Nové-Josserand, dés. p. emb. s. *Gueydon*, c. canonn., et Notet, c. torp.; Le Grand, congé p. eaux Barèges (3e saison).

Mécaniciens. - Méc. pr. 1re cl. Briant et méc. pr. 2e cl. Georgelin, Levisage et Gilonne, dés. p. emb. s. *D'Entrecasteaux*; méc. pr. 2e cl. Gabert, dés. p. emb. s. *Durandal*; méc. pr. 2e cl. Tournel, prolong. conval. 2 m.; méc. pr. 1re cl. Clément, déb. *Foudre*; méc. pr. 2e cl. Groisille, Taquet et Chambeau, dés. p. emb. s. *Gueydon*.

Corps de santé. — Méd. 2e cl. Dupuy, dés. p. emb. s. *Foudre*; méd. 2e cl. Lasserre, dés. p. emb. s. *Bouvines*; méd. 1re cl. Castaing et méd. 2e cl. Kervern, dés. p. emb. s. *D'Entrecasteaux*; méd. 2e cl. Ardebert, conval. 3 m.; méd. pr. Bourit, congé p. eaux Mont-Dore: méd. 1re cl. Souls, prolong. conval. 3 m.; pharm. princ. Leray, congé p. eaux Aix-les-Bains.

Commissariat. — Commiss. 1re cl. Allozé et Verré, conval. 3 m.; commiss. 1re cl. Deligny, prolong. conval. 3 m.; commiss. 1re cl. Ducorps, dés. p. emb. s. *Borda*; commiss. 1re cl. Mertian de Muller prend fonct. trésorier mouvem. du port, Brest, rempl. Laligne; commiss. 2e cl. Bordenave, dés. p. emb. s. *D'Entrecasteaux*; commiss. 1re cl. Lévy-Boullier, prolong. conval. 2 m.; commiss. 2e cl. Royer-Collard, rentré congé, sert détail subsist., Rochefort; commiss. 1re cl. Landrieu, congé p. eaux Vichy; commiss. 2e cl. Cuq, dés. p. emb. s. *Rance*, rempl. Furet, qui rentre en France.

Génie maritime et service hydrographique. — Ing. 1re cl. Drasne, dés. p. servir à Indret, rempl. Beausire, nommé profess. éc. application génie mar.; ing. pr. Ripoche, conval. 3 m ; ing. en chef 2e cl. Maugas, profess. à l'éc. d'applicat. du génie mar., permute avec M. Royer, de la section techn. des construct. nav.; ing. pr. Fichot et ing. 1re cl. Ricard, emb. s. *Manche*.

Inscription maritime. — Admin. en chef 1re cl. Pénissat, prolong. conval. 2 m.; admin. princ. Nissen, de Dunkerque, passe à Cherbourg; admin. 1re cl. Mouttet, de Cannes, passe à Dunkerque; admin. 1re cl. Sauvrezis, d'Oran, passe à Cannes; admin. 1re cl Lorin de Reure, de Dinan, passe à Oran; admin. 1re cl. Cablat, de Saint-Tropez, passe à Antibes; admin. 2e cl. Gosselin, du Havre, passe à Dinan; admin. 2e cl. Brunet, de Marseille, passe à Saint-Tropez; admin. en chef 2e cl. Le Marquand, dés. p. fonct. chef serv. inscript. mar. à Ajaccio.

Personnel administratif. — Dessinat. Fauvel, conval. 3 m.; commis Le Got, conval. 3 m.; commis comptab. Le Floch, congé p. eaux Bourbon-l'Archambault; commis inscript. mar. Moullec, d'Audierne, passe à Alger; commis trav. Ronchère, congé p. eaux Vichy; commis trav. Monnier, de Rochefort, passe à Sidi-Abdallah; commis trav. Gautran et commis comptab. Roudaut, permut. de corps; commis commiss. Bernard, conval. 3 m.; dessinat. Raybaud, congé 2 m., 1/2 solde.

INFORMATIONS

L'escadre de la Méditerranée, sous le commandement de l'amiral Gourdon, vient d'appareiller pour le golfe Juan, où elle va procéder, pendant un mois, à ses inspections générales annuelles. L'escadre sera de retour à Toulon le 11 Septembre. L'amiral Germinet a pris possession du commandement de la division de réserve.

PETITE CORRESPONDANCE

Nous rappelons à nos lecteurs que nous ne pouvons répondre qu'aux lettres signées très lisiblement, portant une adresse pour la réponse et accompagnées de deux timbres de 15 centimes, lesquels serviront à leur répondre directement *et à nous couvrir de nos frais de correspondance avec nos collaborateurs spéciaux.*

Disserendum. — Haïphong. — 1° Pour pouvoir se présenter à l'examen de théorie de capitaine au long cours, il faut avoir accompli 12 mois de navigation sur des vapeurs ou 9 mois sur des voiliers. Pour passer l'examen de pratique, il faut 60 mois de navigation. — 2° Il n'y a pas de limite d'âge, mais seulement une limite inférieure qui est de vingt-quatre ans.

2. P. F. N. — 1° Oui, si vous vous engagez avant le 1er Mars 1906. — 2° Vous pourrez choisir votre corps.

Un lecteur dunkerquois. — La série des études sur les ARMÉES ET LES MARINES DU XXe SIÈCLE s'arrête le 15 Juillet. Il n'y a plus de tables des matières du *Petit Journal Militaire, Maritime, Colonial.*

Un admirateur de la Marine. — Nous tiendrons compte de vos indications.

NOTRE COUVERTURE POUR RELIER SOI-MÊME

Ceux de nos lecteurs qui désireraient relier eux-mêmes leur collection du **Petit Journal** MILITAIRE, MARITIME, COLONIAL peuvent s'adresser aux correspondants du **Petit Journal** de leur localité, ou à notre bureau des abonnements, qui leur livreront des couvertures pour le prix de :

3 francs

Nous envoyons nos couvertures, pour le même prix (*franco de port*).

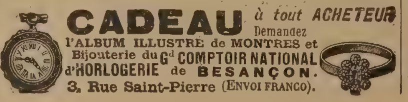

LE GÉRANT : G. LASSEUR

C. MARTY, imprimeur, 61, rue Lafayette.

Imprimé sur la machine rotative chromo-typo de MARINONI
(Encres Lorilleux)

Le Petit Journal
MILITAIRE, MARITIME, COLONIAL

SUPPLÉMENT ILLUSTRÉ paraissant toutes les semaines

2e Année. — No 90 — LE NUMÉRO 10 CENTIMES — *27 Août 1905*

ABONNEMENTS POUR LA FRANCE	REDACTION — ADMINISTRATION — ANNONCES	ABONNEMENTS (UNION POSTALE)
Six mois .... 3 fr. 50	Paris, 61, rue Lafayette, Paris	Six mois .... 4 fr. 50
Un an .... 6 fr. »	*On s'abonne sans frais dans tous les bureaux de poste.*	Un an .... 8 fr. »

SOMMAIRE

LA PROMOTION
DU
« CENTENAIRE D'AUSTERLITZ »

L'Ecole spéciale militaire de Saint-Cyr a célébré, jeudi 17 Août, sa fête annuelle, à laquelle ont assisté le ministre de la Guerre, le général commandant Saint-Cyr, l'état-major de l'école et un grand nombre d'officiers, de parents et d'amis des élèves. C'est dans la petite carrière, celle où fut donné, au mois de Juin dernier, le carrousel en l'honneur du roi d'Espagne, que la représentation a eu lieu ; elle a été favorisée par un temps splendide.

Aux sons de la musique du 1er régiment du génie, venu tout exprès de Versailles, on a vu défiler successivement S. M. Jacques Ier, empereur du Sahara, son armée et son école spéciale militaire, puis « la Pompe », personnifiée par une sorte de tarasque gigantesque escortée par le « chien jaune », « le chien vert », la « barbette », le « gogo » et le « tapir ».

Dans notre no 79, du 11 Juin 1905, nous avons donné, à propos de l'argot de Saint-Cyr, la signification de ces vocables. Nous renvoyons donc le lecteur à cet article. Revenons à la « Pompe ».

Deux châtelaines coiffées du hennin s'avancent gracieusement sur des haquenées caparaçonnées et se dirigent sur l'énorme bête, la lance en poing. Au premier coup de lance, la Pompe se « déchire » en deux, mettant à découvert quatre hommes en maillots verts qui se dissimulaient en ses flancs. Les assistants poussent des cris d'allégresse, tandis que la dépouille du monstre terrassé est ignominieusement traînée sur la claie.

S. M. JACQUES Ier, EMPEREUR DU SAHARA

Le « Triomphe » à Saint-Cyr. — Défilé du cortège : en tête, LOUIS XIV et Mme de MAINTENON

Ce fut ensuite la « balade du bahut spécial ». Les personnages célèbres qui donnèrent leur nom aux divers bâtiments de l'école défilèrent devant les tribunes.

Louis XIV, vêtu d'un pourpoint écarlate, s'avança d'abord, donnant la main à Mme de Maintenon, qui semblait fort embarrassée dans ses jupes. Le couple royal s'arrêta au milieu de la piste. Il fut bientôt rejoint par Napoléon, puis par Charlemagne, à la barbe opulente; par François Ier, Louvois, Vauban, Colbert, Kléber, Ney, etc. Ces personnages semblaient ravis de se trouver ensemble. Et ce furent des saluts, des congratulations et des madrigaux, dont l'effet fut grand sur les assistants.

Entre temps, l'escadron de Saint-Cyr exécutait une série d'exercices équestres, courses d'obstacles, jeux de polo, reprises en tandems, carrousel en costume de garde française, prouvant que nos futurs officiers de cavalerie sont à la hauteur de leurs devanciers.

Dans l'allée, conduisant du Marchfeld à la Carrière, les élèves avaient en outre organisé plusieurs baraques foraines qui ont, pendant les entr'actes, infiniment réjoui les invités.

Enfin, il est procédé au baptême de la promotion.

Les « melons » viennent se grouper au centre de la carrière, entourés de leurs anciens, puis se mettent à genoux pour écouter l'allocution prononcée par le « père Système ». On nomme ainsi, dans chaque promotion, celui qui a le premier franchi le seuil de l'École pour endosser l'uniforme de Saint-Cyr et a le plus bas numéro matricule.

Le « père Système » de la promotion de La-Tour-d'Auvergne, vêtu d'un uniforme rappelant plus ou moins celui des généraux du premier Empire, commença par rappeler aux « hommes », en termes pittoresques, qu'ils étaient entrés à l'école, gauches, balourds, laids et stupides, et que s'ils étaient aujourd'hui complètement transformés, ils le devaient uniquement à leurs anciens.

Puis, après avoir évoqué les souvenirs du passé et notamment l'irruption de la Grande Armée sur le plateau de Pratzen, le 2 Décembre 1805, il baptisa la nouvelle promotion de : « Centenaire d'Austerlitz » et continua ainsi :

Le Roi-Soleil et sa « dame »

« A vous, mes camarades, vos anciens disent au revoir. Eux vont se disperser, emportant dans le pays la semence féconde de force et de victoire. Ils vous confient la tradition de l'École, son passé, son avenir. Et si, quelque jour, la France avait besoin de notre sang, les promotions de La-Tour-d'Auvergne et d'Austerlitz sauraient se retrouver aux frontières pour combattre côte à côte. Je compte que vos anciens seraient fiers de vous. »

Prononcé d'une voix admirablement claire et distincte, le discours du « père Système » fut fréquemment applaudi. Aux derniers mots, des bravos éclatèrent de toutes parts, les melons se relevèrent, jetant leur képi en l'air, et tous les élèves entonnèrent à l'unisson la chanson du *Pékin de Bahut.*

C.

LES OFFICIERS PROPOSÉS POUR LA GENDARMERIE

D'après les instructions en vigueur, les capitaines et lieutenants de toutes armes proposés pour entrer dans la gendarmerie subissaient un examen devant une commission constituée au chef-lieu de chaque légion.

Il en résultait que les mérites de chaque officier pouvaient ne pas être appréciés dans un même ordre d'idées. Désormais, il n'en sera plus ainsi.

En vertu d'un décret signé, le 19 Juillet dernier, par le président de la République, l'examen d'admission des officiers de l'armée dans la gendarmerie aura lieu devant une commission unique. Cette commission sera présidée par le président du comité technique de la gendarmerie et ses membres seront un colonel ou lieutenant-colonel de la garde républicaine ou de la légion de Paris, deux chefs d'escadrons de la garde républicaine ou de la légion de Paris. Seront adjoints à la commission : comme secrétaire, un lieutenant de la garde républicaine, et comme correcteurs des compositions écrites, un nombre de capitaines de la garde républicaine ou de la légion de Paris proportionné à celui des candidats.

La convocation de ceux-ci aura lieu chaque année, à Paris, dans la deuxième quinzaine d'Octobre. Rien n'est changé au programme. Les sujets des compositions écrites seront donnés par le président du comité de gendarmerie.

L'examen écrit a lieu sous la surveillance d'un commandant et de capitaines de la garde républicaine non désignés pour faire partie de la commission ou pour l'assister.

Les examens sont publics, mais pour les candidats seulement.

Les examens terminés, la commission dresse, par ordre de mérite, une liste des capitaines et une liste des lieutenants. Ces listes sont adressées au ministre par le président de la commission qui y joint les compositions écrites des candidats et leurs dossiers.

N.

LES ANNIVERSAIRES

DES BATAILLES SOUS METZ

Chaque année, au mois d'Août, les habitants de la frontière lorraine franchissent la ligne de démarcation et viennent assister à une cérémonie religieuse célébrée dans l'église de Mars-la-Tour, le premier village français sur la route de Metz.

On peut évaluer à quinze mille le nombre des personnes qui se sont réunies, le 16 Août, autour de l'église.

Le Souvenir français a remis une médaille à M. Beaudouin, maire de Mars-la-Tour, qui, depuis vingt ans, fait entretenir les tombes de nos soldats et grâce auquel a été élevé le monument dont le *Petit Journal Militaire, Maritime, Colonial* a donné, l'an dernier, la photographie (1).

La cérémonie a été présidée par M. Mézières, sénateur. On remarquait, en outre, la présence de MM. Lebrun et de Laurens-Castelet, députés; Nyessen, du Souvenir français; du commandant Driant, du 1er bataillon de chasseurs, et de nombreux militaires venus de Verdun, Nancy, Toul, Pont-à-Mousson.

Un discours patriotique a été prononcé, au pied du monument, par M. Mézières. L'orateur a invité les assistants à garder le souvenir des morts de 1870 et a terminé par ces paroles que la foule émue a écoutées dans le plus grand recueillement :

« Les morts que nous honorons aujourd'hui nous donnent un grand exemple. Dans cette journée suprême du 16 Août 1870, ils n'ont pas eu une minute d'hésitation. D'un même cœur, d'un même élan, ils suivaient le drapeau. Un peuple ne prend pas les armes tous les jours. Il y a d'autres batailles que celles où le canon et le fusil décident de la victoire. C'est la lutte quotidienne jamais interrompue, jamais finie, pour la prééminence dans l'industrie, dans le commerce, dans les arts, dans les lettres, dans le progrès social, dans toutes les branches de l'activité humaine. Au cours de cette lutte de tous les instants, ceux-là seuls seront vainqueurs qui, comme les soldats, à l'heure où le clairon sonne, marcheront au drapeau. »

De l'autre côté de la frontière, autour du monument de Gravelotte, les Allemands ont, eux aussi, évoqué la mémoire de leurs soldats tombés il y a trente-cinq ans, dans les champs lorrains.

R.

Saint-cyrien de la Troisième République et saint-cyrienne du siècle du Grand Roi

(1) Voir le n° 36.

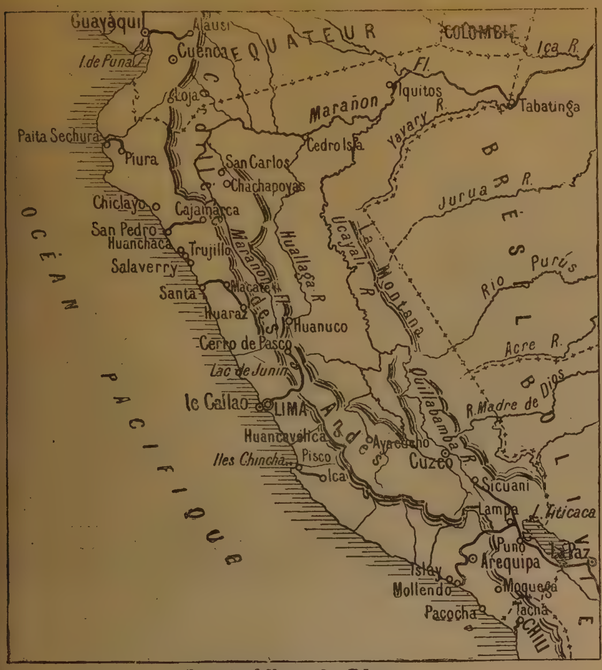

La république du Pérou

perceptible brume, la garna, qui humecte à peine le sol. La température est assez uniforme : elle est en moyenne de 19 à 20 degrés.

Les rivières sont peu nombreuses et pauvres; pendant la plus grande partie de l'année, ce ne sont que des quebrada où ravins sans eau. Et cependant, ces quebrada sont les seules régions où les cultures soient possibles. On y cultive la canne à sucre, le cotonnier, la vigne, le riz, le maïs, à peu près tous les légumes des régions tempérées; les fruits des tropiques s'y rencontrent à côté des fruits d'Europe. En mer, on se livre à la pêche avec succès, et les îles Chincha ont fourni d'énormes quantités de guano.

La Sierra offre des vallées riantes et relativement chaudes comme la vallée supérieure du Maranon et de ses affluents, et des croupes ou plateaux mornes et froids que dominent les hautes cimes neigeuses des Cordillères. Les eaux vont s'accumuler dans les lacs sans issue, comme le Titicaca. La température varie dans cette région entre 0 et 22 degrés. Il y pleut, il y neige comme dans les pays de la zone tempérée.

La Montana présente l'aspect d'un véritable océan de verdure. Elle jouit d'un climat tropical. Les pluies apportées par les vents d'Ouest y sont fréquentes et copieuses; l'air y est saturé, la température élevée. Indépendamment de ses riches produits forestiers, cette région peut fournir la canne à sucre, le café, le cacao, le coton, le riz, le maïs, le tabac, la coca, la vanille, le manioc, ainsi que les fruits propres aux régions tropicales. Mais elle est encore peu connue en dehors des vallées des rivières tributaires de l'Amazone, le rio Madre-de-Dios, le Purus, le Maranon, etc.

L'agriculture n'existe que dans la zone littorale; partout ailleurs, le manque de bras, de capitaux et surtout de routes, a empêché son développement. La principale industrie, outre celle du sucre, qui a pris un développement extraordinaire sur le littoral, est encore aujourd'hui l'exploitation des richesses minérales, qui abondent.

L'argent est surtout commun au Pérou; puis viennent le cuivre, l'or, le plomb. Il y a aussi, en certains points, du guano, de la houille, du pétrole. Les voies de communication sont tout à fait insuffisantes surtout dans l'intérieur; presque partout il n'y a que des sentiers où les transports se font à dos d'ânes ou de mulets. Des voies ferrées ont été construites, mais elles sont trop peu nombreuses. Quant aux rivières, elles ne sont pas toutes également accessibles aux embarcations. Le commerce se concentre presque exclusivement dans les ports du Pacifique, le Callao et Mollendo. Les principaux produits d'exportation sont le guano, le sucre, les métaux, le sel, les laines, le coton, le riz, le quinquina. Les objets importés sont des objets manufacturés, des cotonnades, des soieries, des lainages, des machines, des meubles, etc.

Le Pérou est une république unitaire avec un président élu pour quatre ans.

Le pouvoir législatif appartient au Congrès, composé de deux chambres, renouvelées par tiers tous les deux ans. Le territoire est divisé en dix-neuf départements, en provinces et en districts.

La population ne comprend encore que 360,000 blancs. Ils habitent principalement les villes. Les Indiens sont encore en majorité. On en compte 1,900,000. A côté d'eux, il y a 670,000 métis, 65,000 nègres et 55,000 Chinois principalement dans la zone littorale. La presque totalité de la population est de religion catholique.

La loi militaire impose à tout péruvien l'obli-

LA RÉPUBLIQUE DU PÉROU

Le Pérou est un état de l'Amérique du Sud, baigné par l'océan Pacifique à l'Ouest, et borné, au Nord, à l'Est et au Sud, par les républiques de l'Equateur, du Brésil, de la Bolivie et du Chili, dont le séparent des limites encore incertaines. On peut évaluer sa superficie à environ 1,770,000 kilomètres carrés. C'est plus de trois fois la superficie de la France continentale; mais ces immenses territoires ne sont habités que par 4,560,000 individus.

La Cordillère des Andes, qui se développe parallèlement au littoral du Pacifique, traverse le Pérou du Nord-Ouest au Sud-Est; elle est formée, au Nord, d'une triple chaîne qui se résout en chaînons au Sud du nœud de Pasco. Des sommets élevés jalonnent la chaîne; ce sont généralement des volcans, soit éteints, soit même en activité; les principaux se trouvent dans la partie occidentale de la Cordillère et s'appellent le Misti, le Hualcan et, dans la partie orientale de la chaîne, le pic Raya. La hauteur de ces sommets varie de 5,000 à 6,000 mètres. Entre les différents plis de la chaîne andine s'étendent de hauts plateaux de 3,000 à 4,000 mètres, entaillés de vallées profondes.

Cette disposition orographique permet de diviser le pays en trois zones naturelles : la Costa, ou la côte, qui s'élève graduellement, depuis la mer, jusqu'à une altitude de 1,500 à 2,000 mètres, sur le versant occidental des Andes; la Sierra, montagnes et plateaux, comprenant la région intraandine dont l'altitude varie entre 2,000 et 4,000 mètres; enfin, la Montana, région des forêts, qui s'abaisse en longues pentes à l'Est de la Cordillère, du côté de l'Amazone, avec une altitude décroissante de 2,000 à 500 mètres. Entre ces trois zones, tout diffère : aspect, climat et productions.

La Costa est sèche, aucune pluie ne l'arrose. L'hiver, qui dure de Mai à Octobre, est seulement caractérisé par un ciel voilé et une im-

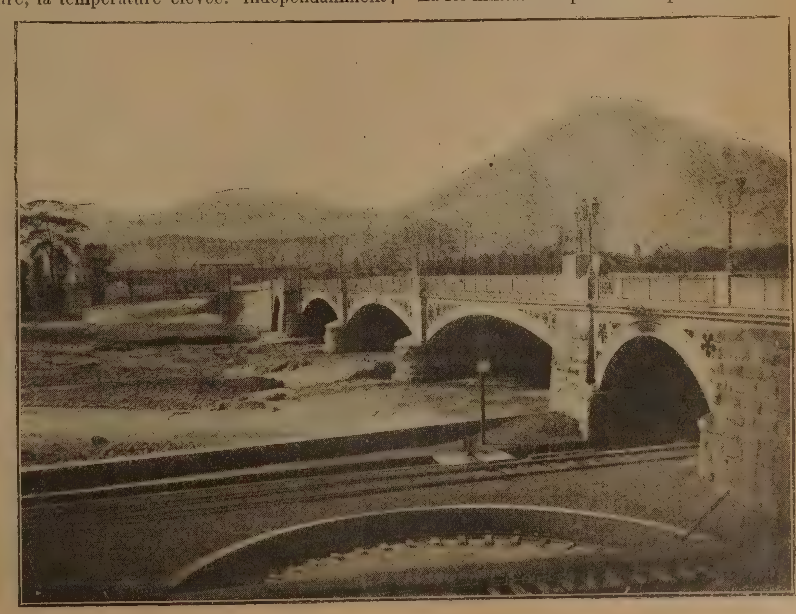
« El puente Balta », à Lima

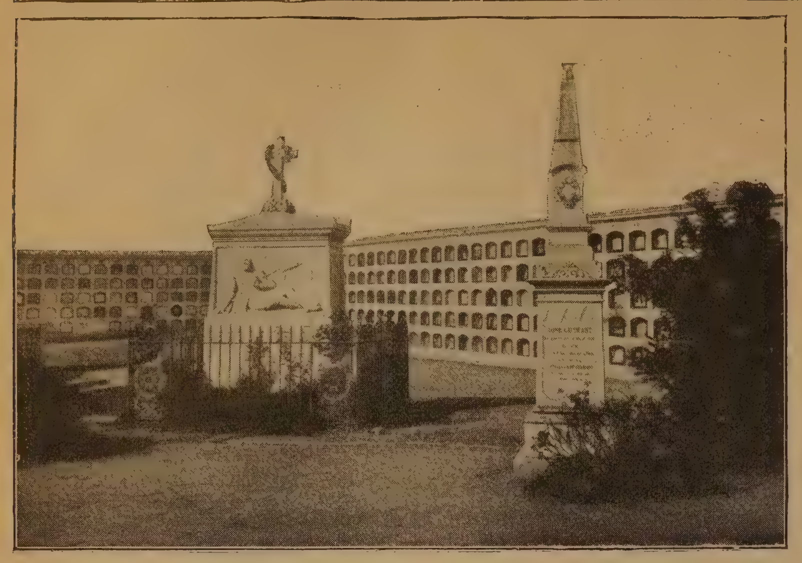

Le Panthéon, à Lima

gation de servir de dix-neuf à cinquante ans. Les forces du pays comprennent l'armée active, les hommes en excédent, les 1re et 2e réserves et la garde nationale.

L'armée active ou permanente se compose :

1° De volontaires s'engageant ou se rengageant entre les âges de dix-neuf et de trente ans;

2° D'appelés par voie de tirage au sort, qui doivent servir de dix-neuf à vingt-trois ans;

3° D'individus condamnés à servir par châtiment de certains délits.

Les hommes en excédent sont ceux qui ont tiré de bons numéros et qui peuvent être appelés sous les drapeaux si les circonstances l'exigent.

La première réserve se compose des hommes de vingt-trois à trente ans qui ont servi dans l'armée active et de ceux de dix-neuf à trente ans, dispensés du service actif comme s'étant mariés avant l'incorporation ou comme ayant justifié d'études techniques supérieures. La deuxième réserve se compose de tous les hommes de trente à trente-cinq ans, ainsi que des professeurs, instituteurs, etc., plus jeunes, que leur profession fait sortir de la première réserve.

La garde nationale comprend tous les hommes de trente-cinq à cinquante ans, ainsi que ceux plus jeunes, qui y sont versés en qualité de fils uniques de veuves, médecins, directeurs d'hôpitaux, juges, employés de la poste, télégraphistes, employés municipaux, etc.

L'armée active se compose de 6 bataillons d'infanterie, soit environ 2,000 hommes, 2 régiments de cavalerie ou 500 chevaux, 4 escadrons indépendants, un régiment d'artillerie de montagne, soit un effectif total de 3,000 hommes en comptant les officiers.

L'infanterie et la cavalerie sont armées de fusils et de carabines du système Mannlicher. L'artillerie est armée du canon Krupp.

La marine péruvienne avait réussi à devenir la plus puissante des marines sud-américaines au moment où se déclara la guerre avec le Chili. Elle y joua un rôle glorieux, mais stérile. Ce qui en est resté après le désastre est dirigé par un capitaine de vaisseau qui relève du ministère de la guerre.

Une école navale est installée à Payta et la flotte comprend quelques navires montés par un millier d'hommes.

La langue officielle du Pérou est l'espagnol. Mais les Indiens ont conservé leurs idiomes nationaux dont les plus importants sont l'aymara, qui domine sur les hauts plateaux, et le quichua, en usage dans tout le reste du pays.

Cet idiome quichua a été parlé autrefois par un peuple puissant. Les Quichuas, en effet, se partageaient en six tribus de l'une desquelles sortirent les Incas, qui établirent leur domination sur tout le pays. Intelligents et industrieux, les Quichuas avaient atteint un degré remarquable de civilisation avant l'arrivée des Européens.

Les architectes élevaient des palais et des temples souvent ornés de statues et de sculptures. Les Quichuas ont produit des orateurs, des historiens, des poètes, des musiciens, une littérature; ils connaissaient l'année solaire et le calendrier. Ils rendaient un culte au soleil et considéraient leurs princes comme les fils de cette divinité, au-dessus de laquelle ils plaçaient, néanmoins, un dieu suprême, Pachacamac.

A l'heure actuelle, les Quichuas, déchus, habitent dans de misérables huttes et s'abrutissent avec de l'alcool. Ils sont surtout agriculteurs et pasteurs et ont embrassé le christianisme.

La capitale du Pérou est Lima et compte 113,000 habitants. Cette ville, fondée, en 1535, par Francesco Pizarro, occupe, sur la rive gauche du Rimac et à quelques kilomètres de la mer, un plateau triangulaire dont le rebord méridional s'élève à 146 mètres. Le climat manque de salubrité, et la fièvre et la dysenterie y font de nombreuses victimes. Lima possède les principaux établissements scientifiques et artistiques de la République. Son Université de San Marcos est la plus ancienne de l'Amérique du Sud. Par son port, le Callao, auquel aboutissent deux voies ferrées, elle est en communication avec le monde entier. Le petit port de Chorillos, dont nous donnons une intéressante photographie, est une station balnéaire à 15 kilomètres de Lima.

Non loin de là, se trouve Pachamac avec les ruines d'un magnifique temple consacré au soleil. Chorillos est célèbre par la bataille du 13 Janvier 1881, entre Chiliens et Péruviens, au cours de laquelle ces derniers perdirent plus de huit mille hommes.

V.

Le maréchal comte Yamagoutchi

On vient de célébrer, à Tokio, le premier anniversaire de la mort du maréchal comte Yamagoutchi, qui commanda l'armée japonaise en Chine dans la campagne de 1900.

Par une coïncidence bizarre, il y a cinq ans, presque jour pour jour, les infortunés assiégés des Légations, qui avaient désespéré si souvent de leur salut, entourés depuis deux mois par des hordes de Boxers et de réguliers chinois, recevaient du général baron Yamagoutchi, cette dépêche laconique, mais qui était pleine d'alléchantes promesses : « J'ai battu les Chinois, le 5 Août, à Pei-tsang. Je les poursuis et je compte entrer le 14 Août à Pékin ! »

Et il y entrait ! Les assiégés avaient une foi aveugle et bien légitime en l'armée japonaise. Ils en connaissaient les qualités maîtresses, celles-là mêmes qui, aujourd'hui, dans les champs de bataille de la Mandchourie, ont assuré la victoire aux troupes du mikado : un indomptable courage, joint à une merveilleuse prudence.

Le général Yamagoutchi fut couvert d'honneurs : il fut fait *comte* d'Empire, puis *maré-*

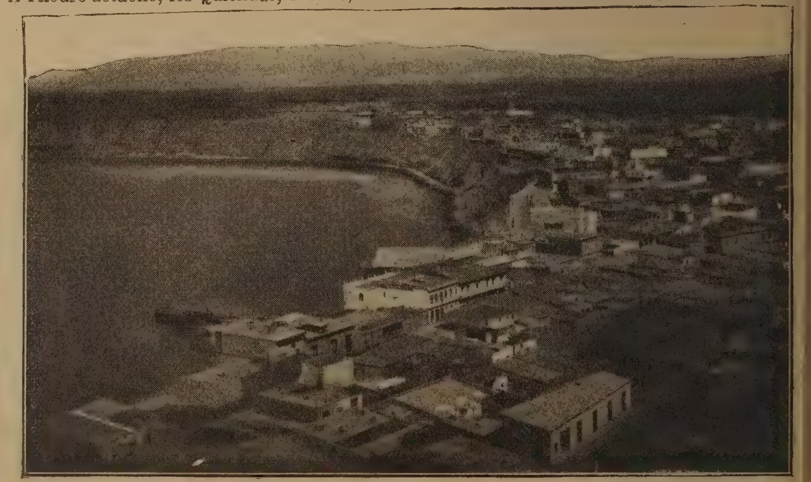

Le port de Chorillos

chal. Enfin, il avait été proclamé, par les assiégés de Pékin : *le vrai sauveur des Légations*, et ce qualificatif vaut bien un titre de noblesse.

Comment mérita-t-il ce titre ? La chose vaut d'être contée. Au lendemain de la prise de Tien-tsin, le 14 Juillet, on espérait que les alliés, victorieux, allaient marcher d'urgence sur Pékin, la délivrance des Légations étant l'objectif de la campagne.

Malheureusement, l'entente absolue n'existait pas entre les divers chefs de cette armée internationale, qui essayaient de se « mettre mutuellement dedans ». Enfin, après de longues discussions et tergiversations, le 3 Août, l'armée se mit en marche pour aller déloger les Chinois, fortement retranchés à Pei-tsang, à 15 kilomètres au Nord de Tien-tsin. L'affaire faite, les alliés ne devaient pas pousser plus loin.

Le 5 Août, les Chinois sont chassés de Pei-tsang. Les Japonais supportèrent les plus grosses pertes.

Au lendemain de la victoire, les généraux alliés hésitaient sur la conduite à tenir. Pousserait-on sur Pékin ? Rétrograderait-on sur Tien-tsin pour y attendre les renforts qui allaient quitter l'Europe ?

Le général Yamagoutchi mit fin aux tergiversations de ces militaires trop diplomates. Au conseil de guerre du 6 Août, il tint à ses collègues à peu près ce langage : « Je ne sais pas quelles sont vos intentions. J'ai l'ordre de mon souverain de me porter au secours de Pékin. *Je pars demain*. Les Chinois sont en déroute ; je les poursuivrai et entrerai, à leur suite, dans la capitale du Fils du Ciel ! »

A cette catégorique déclaration, tous les généraux de l'armée alliée : Liniévitch, Chaffee, Gaslee, Frey, se regardèrent, un tantinet surpris.

Les Russes, qui ne voulaient pas laisser les Japonais arriver seuls à Pékin, répondirent : « Nous vous suivons. » Les Anglais, qui ne pouvaient tolérer que les Russes entrassent avant eux dans la capitale, ajoutèrent : « Nous marcherons avec vous ! » Les Yankee voulurent faire comme les Anglais, et les Français durent faire comme tout le monde.

Alors, sous l'impulsion du général Yamagoutchi, commença cette course au clocher sur Pékin, chaque armée cherchant à dépasser ses rivales. Mais les Japonais menèrent toujours le train.

Le maréchal Yamagoutchi appartenait à cette remarquable phalange d'officiers européanisés de la première heure, qui compte dans ses rangs les Kuroki, les Nodzou, les Okou, les Foukoushima, manifestations vivantes de la puissance d'assimilation dont est capable l'intelligence japonaise, et de la souplesse, de l'aisance avec lesquelles elle est susceptible de s'adapter aux idées et aux choses, *a priori*, les plus ardues et les plus neuves pour elle.

Tous ces chefs d'armée qui, aujourd'hui, se montrent d'habiles stratèges, ne soupçonnaient pas l'art militaire européen, il y a quarante ans. Ils étaient tous de braves et fiers *samourais*, que rien ne faisait trembler, prodigues de leur vie, toujours prêts à donner leur sang pour leur *daïmio*, jaloux du point d'honneur auquel ils sacrifiaient volontiers leur existence, en un sublime et farouche *Hara-Kiri*.....

Après la révolution de 1868, ils comprirent que le courage n'était

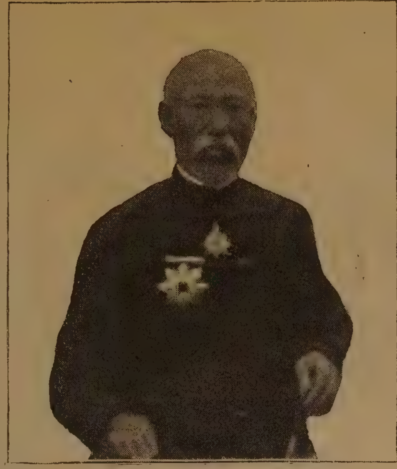

Le maréchal comte YAMAGOUTCHI

pas tout et qu'une armée moderne, comme celle dont ils rêvaient de doter leur pays nouveau-né, avait besoin aussi d'officiers instruits dans les méthodes européennes.

Ils se mirent au travail avec une rare ténacité, observant, copiant, avec le soin le plus méticuleux, leurs modèles européens, surtout allemands. Un labeur constant, soutenu par un patriotisme ardent, produisit des résultats vraiment admirables.

Les Russes, confiants en leur masse et forts aussi de leur propre ignorance, appelaient les Japonais des « singes ». Ces « singes », au jour voulu, se sont montrés de véritables « maîtres », qui ont jusqu'ici donné de cruelles leçons à ceux-là mêmes qui, au lieu de les dénigrer systématiquement, auraient mieux fait d'essayer de les connaître : c'eût été la meilleure façon de prévenir les revers successifs de Mandchourie.

J. M.

LA QUESTION DES ÉLÉPHANTS

Un vieux proverbe français, dont l'analogue existe d'ailleurs dans la plupart des pays étrangers, déclare non sans raison « qu'il est trop tard pour fermer l'écurie lorsque les chevaux se sont échappés. » Ce proverbe est de circonstance au moment où les nations qui possèdent des colonies dans lesquelles vivait naguère l'éléphant, se décident à prendre des mesures pour sauvegarder ce qui reste de proboscidiens.

Si l'on se reporte, en effet, à une statistique publiée en 1899 par un explorateur congolais, M. Paul Bourdarie, on devait à cette époque estimer à environ 300,000 le nombre des éléphants vivant en Afrique. Or, en prenant pour base le stock d'ivoire apporté chaque année sur les marchés d'Anvers, de Londres et de Liverpool, on arrive à un chiffre de 40,000 éléphants qui tomberaient tous les ans sous les balles des chasseurs ou seraient massacrés dans les fosses creusées par les nègres pour y capturer sans danger le gigantesque pachyderme. Il resterait donc à l'heure actuelle quelque vingt mille éléphants, de l'Atlantique à la mer Rouge, sur cet immense parcours de 6,000 kilomètres que suivit la mission Marchand dans sa marche de Brazzaville à Fachoda, et dans quelques territoires encore peu fréquentés par les chasseurs d'ivoire, le haut Dahomey notamment.

Partout ailleurs, le pachyderme a presque disparu et avec lui disparaîtront bientôt ces superbes défenses d'ivoire dans lesquelles nos artistes sculptaient d'inimitables chefs-d'œuvre ; on sera réduit à ne plus utiliser que les petites défenses d'éléphanteaux à peine adultes ou à se rabattre sur les ivoires infiniment moins beaux et moins estimés, de l'hippopotame, du cachalot, du morse et du rhinocéros.

Cette destruction d'un énorme animal, naguère très répandu, n'est pas une nouveauté dans l'histoire zoologique du continent africain. Les Carthaginois, puis, à leur exemple, les Romains, firent, il y a vingt siècles, une telle consommation d'éléphants soit pour la guerre, soit pour les jeux du cirque, que la race était éteinte dans le Nord de l'Afrique, vers l'époque des derniers Césars.

Le pachyderme vivait depuis cette époque et pullulait dans l'Afrique centrale, aux sources du Nil, aux bords du Tchad, le long du fleuve Congo et du Zambèze, sur les rives du lac Tanganyika, et en Afrique australe, dans le bassin du fleuve Orange et de la

« Calle de Mercaderes », à Lima

Fritz, l'éléphant laboureur des Pères Blancs, au Congo

rivière des Crocodiles. Mais, dans la première moitié du dix-neuvième siècle, des chasseurs intrépides se risquèrent dans ces contrées inconnues aux Européens et pleines de mystères et de dangers.

Quelques pachydermes tombèrent sous leurs coups ; mais le massacre n'eut rien d'inquiétant pour l'avenir de la race proboscidienne ; les armes étaient si peu perfectionnées, et les amateurs si peu nombreux que quelques éléphants seulement payèrent de leur vie ce premier contact, involontaire de leur part, avec la civilisation. Plus tard, ce fut autre chose.

Emin-Pacha, gouverneur du Soudan égyptien, au nom du vice-roi d'Egypte, ravagea toute la région du Haut-Nil, et ses fusils perfectionnés, ses balles explosives, ses engins de toute nature lui facilitèrent si bien la tuerie des pachydermes que lorsqu'il redescendit de Khartoum au Caire, il fallut plusieurs steamers pour transporter le stock d'ivoire qu'il allait écouler sur le marché de Londres.

Dans l'Afrique du Sud, un certain M. Selous, que les admirateurs de ses exploits cynégétiques ont fait surnommer le Nemrod du Cap, a, en compagnie de plusieurs autres chasseurs d'éléphants, exterminé, en vingt années, tous les représentants de la race.

Il ne reste plus, comme nous le disions plus haut, que quelques milliers de bêtes réparties dans le Congo, l'Oubanghi, le haut Cameroun et le haut Dahomey. Ce sont ces derniers représentants des immenses troupeaux d'autrefois, que des mesures administratives prises par les gouverneurs français et anglais ont, bien tardivement, hélas ! pour objet de protéger.

Le commissaire général du Congo français a rendu dans ce but deux arrêtés : l'un des deux stipule l'interdiction, sur toute l'étendue du territoire et de ses dépendances, de la vente et du transport pour l'exportation des pointes d'ivoire pesant moins de deux kilogrammes ; l'autre interdit aux agents du trésor de recevoir l'ivoire à titre d'impôt indigène à partir du 1er Janvier 1906.

La première de ces mesures aura pour résultat de faire cesser les tueries stupides et imprévoyantes des jeunes éléphants. Il est arrivé fréquemment, depuis que les immenses territoires du Congo et de l'Oubanghi sont ouverts à notre activité, que des chasseurs, surprenant une bande d'éléphants à l'abreuvoir, faisaient pleuvoir sur ces animaux une grêle de balles explosives et couchaient par terre tout le troupeau sans distinction d'âge.

En 1897, dans la région de Brazzaville, on tua, un jour, en quelques minutes, 5 éléphanteaux, qui fournirent, à eux tous, moins de dix kilogrammes d'ivoire, alors qu'un éléphant adulte a des défenses pesant en moyenne douze kilogrammes.

L'un des arrêtés de M. Gentil empêchera, ou tout au moins entravera ces massacres inutiles, au grand avantage de la reproduction de la race. L'autre aura pour résultat d'empêcher les indigènes de se livrer à une chasse effrénée de la bête à ivoire.

A l'exemple des blancs, les nègres s'étaient mis en effet à chasser l'éléphant dont ils tiraient un profit rapide et relativement facile, puisqu'il leur suffisait de creuser sur le passage des pachydermes de grandes fosses recouvertes de branchages ; l'animal, une fois tombé dans le piège, ne pouvait en sortir et était tué à coups de lance.

Désormais, pour acquitter leurs impôts, les indigènes congolais devront renoncer à la chasse, puisque les agents du fisc, les seuls Européens, ou à peu près, que l'on trouve dans ces régions, n'accepteront plus l'ivoire en paiement.

Les Anglais ont pris dans la Somalie britannique des mesures de protection efficaces. Ils ont tracé deux zones : l'une de 25,600 kilomètres carrés, dans laquelle la chasse à l'éléphant n'est permise qu'à certaines époques et à des conditions déterminées ; l'autre, de 3,600 kilomètres carrés, située dans un massif montagneux, dans laquelle la chasse du pachyderme est en tout temps interdite.

Seuls, les Belges de l'Etat indépendant du Congo ne semblent pas vouloir enrayer la destruction de la race éléphantine sur le territoire appartenant à leur roi.

Ils accordent, pour la modique somme de 500 francs, des permis de chasse à l'éléphant et exigent que les nègres leur fournissent une certaine quantité d'ivoire en échange des marchandises convoitées par les tribus. Dans de telles conditions, le pachyderme aura disparu rapidement du Congo belge.

Il y a lieu de souhaiter que les arrêtés du lieutenant-gouverneur du Congo français empêchent dans notre colonie un résultat aussi fâcheux.

L'éléphant, en effet, ne doit pas être seulement regardé comme un producteur d'ivoire, mais comme un animal de somme, de trait, de travail apte à toutes les besognes exigeant de la force et de l'adresse. Quelque bizarre que cela paraisse à première vue, le proboscidien est un animal fort adroit. Très intelligent, il se dresse rapidement à tous les travaux ; on l'attelle à une charrue, on lui fait déraciner des arbres, porter des troncs, des poutres, tourner des manèges, etc. Les éléphants dressés font eux-mêmes l'éducation de leurs congénères récemment tombés en captivité ; et les colons du Congo, les missionnaires des Pères Blancs, notamment, qui ont eu en leur possession des éléphants, ne tarissent pas d'éloges sur les qualités de leurs énormes auxiliaires agricoles.

Au point de vue du rendement en travail des éléphants, on calcule qu'un seul pachyderme peut développer un effort de traction égal à celui de huit mules vigoureuses.

Dans ces conditions, refaisons le calcul qu'indique M. Bourdarie, et que devraient méditer les autorités du centre africain lorsqu'elles ont à réglementer la chasse de l'éléphant et la

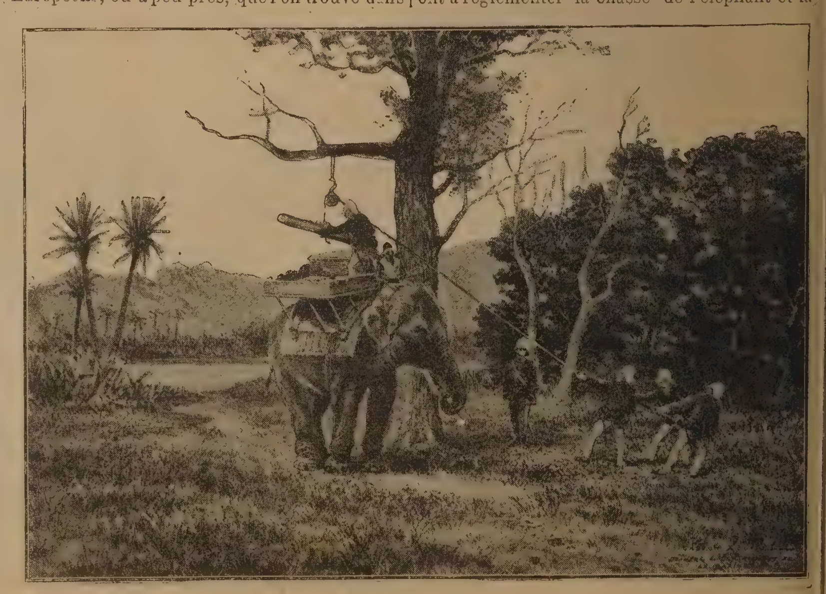

Comment on hisse un canon sur le dos d'un éléphant

Tirailleurs des compagnies sahariennes

récolte de l'ivoire dans les immensités congolaises.

La moyenne d'ivoire fournie par chaque tête d'éléphant étant calculée à 20 kilogrammes (en réalité, d'après les statistiques belges et anglaises, elle n'est plus que de 12 kilogrammes) et la valeur du kilogramme d'ivoire étant de 20 francs, c'est pour une somme de 400 francs qu'on tue ou quon laisse tuer un pachyderme. Admettons que la viande de l'éléphant, vendue aux indigènes, ait une valeur de 600 francs. Nous obtenons un produit net maximum de 1,000 francs par éléphant abattu.

Or, un éléphant domestiqué et dressé aux travaux agricoles a une valeur d'au moins 4 à 5,000 francs ; de plus, il rend pendant vingt ans des services énormes et bien supérieurs au prix de sa nourriture ; enfin, à sa mort, l'ivoire et la viande qu'il fournit ont un prix au moins égal à celui de l'animal abattu par les chasseurs.

En tablant sur les 300,000 éléphants que l'on supposait exister en Afrique centrale, il y a quelques années, on voit qu'il y avait là un capital vivant de 1,500,000,000 de francs, susceptible de se reproduire indéfiniment ; or, le même capital abattu n'a plus qu'une valeur de 300,000,000 de francs, éteint au moment même où il est réalisé par la balle du chasseur.

Que dirait-on des Espagnols si, pour un bénéfice immédiat de 125 francs par tête, ils tuaient ou laissaient tuer toutes les mules d'Espagne sans être assurés d'en pouvoir produire d'autres ? On accuserait, non sans raison, nos voisins d'outre-Pyrénées de gaspiller sottement leurs richesses.

Or, les Européens, en Afrique, ne font pas autre chose, puisque, en détruisant les 300,000 éléphants africains sans avoir prévu le moyen de reconstituer les troupeaux de pachydermes, ils se privent du travail que pourraient réaliser huit fois plus de mulets, c'est-à-dire 2,400,000 bêtes de somme.

On ne peut donc qu'approuver hautement les arrêtés pris par M. le commissaire général Gentil, en faveur de ces gros amis et serviteurs de l'homme que sont les éléphants, et souhaiter que ces mesures soient suivies d'autres plus efficaces encore, destinées à reconstituer et perpétuer la race du pachyderme africain.

A. G.

Les compagnies des oasis sahariennes

Un décret du 1er Août 1905 vient de modifier encore une fois l'organisation des troupes sahariennes, dont le *Petit Journal Militaire, Maritime, Colonial*, s'est occupé à diverses reprises [1]. Jusqu'à nouvel ordre, cette organisation sera réglée de la manière suivante :

La compagnie du Gourara est supprimée et sera licenciée à une date non encore fixée. La compagnie du Touat sera spécialement chargée de l'occupation et de la défense du groupe d'oasis Touat-Gourara.

La compagnie du Tidikelt est spécialement chargée de l'occupation et de la défense de la région de ce nom.

Les compagnies sahariennes de la Saoura et de Colomb sont chargées : la première, de l'occupation et de la protection du territoire de l'annexe de Beni-Abbès (Saoura) ; la seconde, de l'occupation et de la protection des territoires situés entre l'oued Zousfana et l'oued Guir (cercle de Colomb).

Ces quatre compagnies porteront respectivement le nom de « compagnies sahariennes du Tidikelt, du Touat, de la Saoura, de Colomb. »

Leurs éléments constitutifs et leur utilisation sont fixés par le commandant du 19e corps d'armée, sous le contrôle du gouverneur général de l'Algérie.

Les compagnies ne peuvent être employées en dehors des territoires auxquels elles sont affectées sauf, en des cas exceptionnels soumis à la décision des ministres de la Guerre et de l'Intérieur.

(1) Voir les nos 11 et 50.

Chacune des compagnies affectées à l'occupation d'une annexe ou d'un cercle est commandée par le capitaine du service des affaires indigènes, chef de l'annexe, ou par le capitaine chef du bureau des affaires indigènes du cercle, suivant le cas. Cet officier est secondé par des lieutenants du même service qui lui sont adjoints et dont l'ancienneté dans le grade primera l'ancienneté de fonctions. Les adjoints sont d'ailleurs choisis, autant que possible, de telle sorte que leurs anciennetés de grade et de fonctions soient en concordance.

Les compagnies sahariennes du Touat et du Tidikelt sont placées sous les ordres directs du commandant militaire supérieur des oasis sahariennes, du grade de chef de bataillon, lieutenant-colonel ou colonel, qui a, vis-à-vis de ces compagnies, les attributions d'un chef de corps.

Les compagnies sahariennes de la Saoura et de Colomb constituent, au contraire, des unités autonomes, et le capitaine qui commande chacune d'elles a toutes les attributions dévolues par les règlements aux commandants de compagnies formant corps.

C'est le ministre de la Guerre qui désigne tous les officiers des compagnies sahariennes, sur la proposition du gouverneur général de l'Algérie et l'avis du commandant du 19e corps d'armée.

Les hommes de troupe français, gradés compris, se recrutent dans les corps de troupe de toutes armes stationnés en Algérie.

Les hommes de troupe indigènes, gradés compris, se recrutent parmi les indigènes originaires des régions sahariennes, et, à défaut de ressources, parmi les volontaires des régiments indigènes ou parmi les indigènes des hauts plateaux.

La solde et les indemnités des officiers ont été calculées de manière à leur permettre de subvenir eux-mêmes à la nourriture des chevaux ou méhara dont ils sont détenteurs. Il leur est alloué à titre d'entrée en campagne un mois de la solde de leur grade. La solde des indigènes s'augmente, tous les deux ans, de cinq francs par mois jusqu'à l'augmentation mensuelle maximum de quinze francs.

Les hommes de troupe français et indigènes, gradés compris, se montent, se pourvoient d'effets d'habillement et de petit équipement et se nourrissent à leurs frais en même temps qu'ils subviennent à la nourriture, à l'entretien et au harnachement de leurs montures. Il n'est fait, en temps normal, aucune distribution de vivres,

Aux compagnies des oasis. — La popote dans le sable

de fourrages, de harnachement ou d'effets d'habillement ou de petit équipement quelconque.

Les armes, les objets de grand équipement et les médicaments sont seuls fournis par les soins de l'administration de la Guerre.

Les hommes de troupe indigènes pourvoient eux-mêmes à leur logement. En dehors du service, ils vivent comme ils l'entendent avec leur famille et sont exempts des impôts auxquels sont soumis les indigènes des tribus. Toutefois, cette exception ne s'applique qu'aux terres, cultures, troupeaux et animaux qui sont leur propriété personnelle.

Les divers transports nécessités par les opérations militaires sont effectués à l'aide de mulets fournis gratuitement par l'État et affectés au transport de l'artillerie et à l'aide, soit d'un équipage de transport constitué pour chaque compagnie, soit d'animaux loués sur place suivant les besoins.

Les sous-officiers, caporaux, brigadiers et soldats français sont autorisés à contracter, au titre des compagnies sahariennes, des rengagements de un, deux, trois ou cinq ans, donnant droit à des hautes payes et à des indemnités de rengagement.

Les indigènes sont autorisés à contracter des engagements et rengagements au titre des compagnies sahariennes d'une durée de deux années.

Leur solde s'augmente tous les deux ans, comme nous l'avons vu plus haut.

Toutefois, les indigènes peuvent aussi être admis aux compagnies sahariennes en qualité de commissionnés, mais à ce titre ils ne bénéficient pas de la solde progressive.

Le titre de commission est établi par le commandant de la compagnie et est délivré à l'indigène après visa du général commandant la subdivision.

Les indigènes ainsi commissionnés sont soumis aux lois et aux règlements militaires.

Ils ne peuvent quitter les drapeaux qu'après avoir reçu notification de l'acceptation de leur démission par le général commandant la subdivision.

Cette notification doit leur parvenir dans un délai maximum de quatre mois.

En cas d'expédition, les démissions ne sont jamais acceptées.

Les commissionnés peuvent en tout temps être rayés des contrôles par décision du général commandant la subdivision, prise sur le rapport du commandant de la compagnie ou du commandant militaire supérieur des oasis sahariennes, suivant le cas.

Les volontaires indigènes qui proviennent des corps de troupe ou ceux précédemment admis aux compagnies sahariennes sous le régime de l'engagement, terminent l'engagement ou le rengagement par lequel ils sont liés au service ; ils peuvent ensuite ou se rengager ou être conservés en qualité de commissionnés.

Pour les militaires français, il n'est apporté aucune modification aux conditions générales d'admission à la retraite et au taux de la pension.

Pour eux, chaque année passée dans la région saharienne est comptée comme campagne double.

Pour les indigènes, les conditions d'admission à la retraite et les taux de pension sont les mêmes que pour les spahis algériens indigènes.

Chaque année de service dans la région saharienne compte pour une campagne simple.

Des instructions ministérielles déterminent tous les détails d'organisation des compagnies sahariennes.

L'effectif de la compagnie du Tidikelt est de 6 officiers français, 34 hommes de troupe français, 304 hommes de troupe indigènes, 18 chevaux, 334 méhara et 6 mulets. La compagnie du Touat a 11 officiers français, 60 hommes de troupe français, 490 hommes de troupe indigènes, 37 chevaux, 432 mehara et 12 mulets.

Les compagnies de la Saoura et de Colomb sont beaucoup moins fortes, moitié environ des deux autres, sauf pour le nombre des officiers, qui est de cinq. Dans le nombre des officiers, on comprend un médecin aide-major pour chaque compagnie, sauf pour celle du Touat qui en a deux. P. L.

Un méhariste saharien et sa monture

LE MUSÉE DE L'ARMÉE

La commission du budget a, depuis plusieurs années, manifesté le désir de voir le musée d'artillerie et le musée historique de l'armée réunis en un seul établissement. Cette fusion, tout en réalisant une certaine économie, aurait le précieux avantage d'assurer l'unité de direction, de supprimer des doubles emplois et de faire, dans l'ensemble de l'établissement unique, un classement général méthodique des documents, effets, armes et objets d'art servant à reconstituer l'historique de notre pays.

Dans le but d'arriver à ce résultat, le ministre de la Guerre a fait signer au président de la République un décret réorganisant le musée de l'Armée qui, comme chacun sait, est installé à l'hôtel national des Invalides.

Aux termes de ce décret, le musée historique de l'Armée et le musée d'artillerie sont réunis en un seul établissement qui prend le nom de musée de l'Armée et relève directement du ministre de la Guerre.

Le musée de l'Armée est dirigé par un officier général soit en activité, soit du cadre de réserve, soit en retraite, assisté de deux sous-directeurs, un sous-directeur administratif et technique et un sous-directeur artistique ; ces fonctionnaires sont désignés par le ministre.

Il est créé un comité consultatif et un conseil administratif du musée de l'Armée. Les attributions de ce comité et de ce conseil et les conditions de leur existence seront fixées par le ministre de la Guerre.

Le général de division Niox, récemment passé au cadre de réserve, a été nommé directeur du musée de l'Armée et commandant de l'hôtel national des Invalides.

O.

LES FRANÇAIS EN ANGLETERRE

Il est difficile de donner ici en détail la description des fêtes offertes à l'escadre française par la nation anglaise ; toute notre ambition est de faire connaître au public l'impression générale rapportée par nos marins.

Les premières journées ont été exclusivement maritimes. Nous avons parlé, dans notre dernier numéro, de la grande revue navale, à la suite de laquelle le roi Edouard VII a déjeuné à bord du *Masséna*, grand honneur aux yeux du peuple anglais, étant donné que le président de la République n'était pas là pour recevoir le souverain. Tous les bâtiments de l'escadre du Nord se sont ensuite amarrés à quai dans l'arsenal de Portsmouth, ce qui allait simplifier considérablement les communications.

A partir de ce moment, Portsmouth et Londres se sont disputé l'honneur de fêter les hôtes de l'Angleterre, et il a fallu, bien à regret, se partager journellement la besogne pour satisfaire à toutes les invitations.

Pour les officiers, les principales réceptions ont été un magnifique bal à Portsmouth, un banquet à Londres au Guildhall (hôtel de ville), avec tout l'apparat des costumes et des cérémonies jalousement conservés depuis des siècles, une visite au superbe château royal de Windsor, un lunch offert à Westminster par les membres du Parlement anglais, chose qui ne s'était jamais vue jusqu'ici. Quel spectacle pour des Français, après avoir passé devant deux immenses tableaux représentant *Waterloo* et *Trafalgar*, d'être reçus aux sons de la *Marseillaise* sous ces voûtes augustes qui l'entendaient certainement pour la première fois !

A chaque bâtiment français étaient attachés des officiers anglais chargés de servir d'interprètes et de conduire partout nos officiers. Plusieurs dames françaises, femmes ou filles d'officiers de l'escadre, étant venues assister aux fêtes, l'Amirauté a tenu à leur assurer en tout lieu la première place.

Sur la terrasse de Westminster. — Les femmes des membres de l'ambassade française

Les aspirants de marine français

Tous les jours, des automobiles et des voitures venaient se mettre à la disposition des Français, et ceux d'entre eux qui n'étaient pas pris par des banquets, des garden-parties, des représentations théâtrales, des promenades sur la Tamise, trouvaient à peine un moment pour visiter l'arsenal et voir un peu de près cette marine, si intéressante pour eux.

De leur côté, les sous-officiers et les équipages assistaient, à Portsmouth, à des banquets, des représentations théâtrales, des pique-nique, des jeux sportifs; ils étaient reçus à Londres par le lord-maire. Comme pour les officiers, des voitures et des trains spéciaux les conduisaient partout; des marins anglais parlant français servaient d'interprètes.

Rien ne peut donner une idée de l'animation des rues de Portsmouth. Depuis longtemps, les journaux ne cessaient de vanter la brillante réception de l'escadre anglaise en France; le cinématographe reproduisait des scènes prises à bord de nos bateaux et dans les rues de Brest. Tout Anglais mettait son amour-propre à ne pas paraître inférieur, et cela d'autant plus que ce peuple sent vivement, en ce moment, l'utilité de notre amitié. Pas un marin de l'escadre du Nord ne peut se vanter, certainement, d'avoir traversé des rues de Portsmouth autrement qu'au milieu d'une foule accourue de tous les points de l'Angleterre, foule qui n'était ni turbulente ni grossière, mais joyeuse et avide de voir les Français de près, et le manifestait en poussant, d'une façon ininterrompue, des « hurrahs ! » aussi puissants que bien rythmés.

Selon l'usage, marins français et anglais, après avoir échangé leurs bonnets, se promenaient bras dessus bras dessous, s'excitant mutuellement aux chansons, aux danses et aux jongleries les plus variées. Le tout à la grande joie des spectateurs qui déclaraient à l'unanimité que nos marins étaient de joyeux garçons. Puis, au moment de se séparer, Français et Anglais s'embrassaient sur les deux joues.

Tous les jours, les bâtiments français étaient littéralement envahis par une multitude de visiteurs, hommes et femmes, de tous les métiers et de toutes les classes, mais tous, et ceci devrait nous servir d'exemple, s'intéressant avidement aux moindres détails de l'installation de nos bateaux.

Enfin, tout a été dirigé avec cette largeur d'idées, cet amour de l'ordre, cet esprit pratique qui caractérisent nos voisins d'outre-Manche.

Manifestement ils ont tenu à nous éblouir, et tous disaient qu'ils attendaient depuis longtemps les Français. Nul ne peut dire encore ce qui sortira de ce grand événement; mais ce qu'il y a de certain, c'est qu'officiers et marins de l'escadre du Nord sont partis charmés, non pas seulement de l'éclat des fêtes et d'une courtoisie dont nul ne doutait, mais aussi par l'amabilité véritablement gracieuse dont beaucoup de Français pouvaient croire les Anglais inca-

Le lord-maire de Londres flanqué de deux mathurins français

pables, à travers l'hostilité hargneuse qui divisait depuis si longtemps les deux pays.

D.

LE « SAINT-MARY »

Les Cherbourgeois n'ont pas manqué de faire une comparaison entre les deux seuls navires qui garnissaient dernièrement leur rade : l'un d'eux, le *Jules-Ferry*, est le type le plus perfectionné de la marine de guerre actuelle ; l'autre, le *Saint-Mary* (école de novices américains), est au contraire, l'un des plus vieux navires de guerre du monde entier.

Un simple coup d'œil permettait de se rendre compte des immenses progrès accomplis dans l'art de la navigation, pendant le cours du siècle dernier.

Le *Saint-Mary* a eu son histoire. Lancé en 1844, il joua dans quelques batailles un rôle actif. Les Américains en ont fait un navire-école. Encore est-ce l'un de ses derniers voyages qu'il accomplit en ce moment.

Quand il entra sur rade de Cherbourg, toutes voiles déployées, on se demandait s'il appartenait à la guerre ou au commerce. Et les flâneurs de la place Napoléon ne purent trancher la question : le *Saint-Mary*, très discret, ne se livra à son arrivée à aucune des démonstrations en usage à bord des navires d'un Etat étranger, pour l'excellente raison qu'il ne possède point de canons.

Le croiseur cuirassé *Jules-Ferry* a été mis en rade et va procéder incessamment à ses essais officiels. Il est du même type que la *Jeanne-d'Arc*, le *Léon-Gambetta*, l'*Ernest-Renan*, le *Jules-Michelet* et le *Victor-Hugo*.

Ce navire a 148 mètres de long sur 22 de large. Son déplacement est de 12,600 tonnes ; sa force, de 27,500 chevaux ; son tirant d'eau, de 8 m. 20. Il peut contenir 2,100 tonnes d'approvisionnement de charbon. Enfin il file 22 nœuds.

Le *Jules-Ferry* est un des navires les mieux armés de notre flotte. Il porte 4 canons de 194 millimètres, 16 de 164, 22 de 107, 6 de 37 et 2 tubes lance-torpilles.

L'équipage du navire se compose de 728 hommes.

T.

Le nouveau croiseur cuirassé français « JULES-FERRY »

Le cuirassé anglais de 1er rang « MARS », de 15,100 tonnes et 18 nœuds

Une attaque DE SOUS-MARINS

Le jour même où l'on apprenait, par les journaux, l'émotionnante nouvelle de l'accident du *Farfadet*, coulé à Bizerte avec une dizaine d'hommes enfermés dans son intérieur, l'escadre des grandes manœuvres, sous la direction de l'amiral Fournier, attaquait Toulon, à la défense duquel s'employaient les sous-marins de la défense mobile locale.

L'amiral avait partagé ses forces en trois escadres de deux divisions chacune, qui ont attaqué Toulon par échelons.

L'armée navale était mouillée aux îles d'Hyères ; il fallait donc sortir de cette immense rade pour aller bombarder les ouvrages qui défendent les approches de notre grand port de guerre. Trois passages, formés par les îles et le continent, permettent de quitter la rade. L'un d'eux, le plus à l'Est, entre l'île de Titan et la côte, sert aux navires allant vers Nice et Gênes ; il est fort éloigné de Toulon. Les deux autres s'appellent couramment la grande passe et la petite passe. La grande s'ouvre au Sud, entre les îles ; la petite, à l'Ouest, entre Porquerolles et la terre ferme.

C'est par ces deux passages que les navires de la flotte sont sortis et c'est précisément à la sortie de ces deux passages que les sous-marins s'étaient placés.

La première escadre, composée de six cuirassés, est sortie la première, par la petite passe ; la seconde, formée des croiseurs, est sortie par la grande passe. Mais il était évident que les sous-marins concentreraient leur attaque sur la troisième escadre, sortie la dernière, par la grande passe, parce qu'elle était conduite par l'amiral Fournier en personne.

Il faisait un calme intense et la mer était d'huile, comme disent les marins provençaux. Les noirs cuirassés glissaient rapidement sur ce miroir uni, flanqués et précédés de torpilleurs. Tout à coup, le torpilleur de tête, qui précédait l'amiral de 1,000 mètres, tire précipitamment plusieurs coups de canon et marche en arrière ! Plus de doute, il a vu un sous-marin ! Les cuirassés tirent à leur tour en infléchissant leur route du côté opposé à l'ennemi ; le sous-marin replonge, c'est fini. Non, ce n'est pas fini. Tous les yeux scrutent la surface polie de la mer avec une attention fébrile ; les chefs de pièce des canons légers sont à leur poste ;

Le « SAINT-MARY » (navire-école américain)

ils ont l'ordre de tirer dès qu'ils verront quelque chose de suspect, et subitement, tantôt d'un cuirassé, tantôt d'un autre, s'allument les éclairs des détonations, tandis que les grands navires s'efforcent de tourner l'arrière à l'ennemi, presque invisible et, partant, si dangereux.

Vous le voyez? où est-il? le voilà, là, par là; il marche, il émerge, il replonge! et l'on aperçoit en effet le périscope noir, semblable à l'extrémité d'un tuyau de poêle, traçant un léger sillon sur l'eau glauque, si léger que, en dehors des conditions de ce calme absolu, dès qu'il y a la moindre agitation de la mer, on ne doit plus le voir.

Ce sillage d'un ennemi mortel m'a rappelé d'une manière frappante un autre sillage dont la vue glace aussi le cœur des marins : c'est l'aileron du requin qui trace aussi à la surface de l'eau une mince traînée à laquelle personne ne se trompe.

Naturellement, chaque apparition du sous-marin provoquait dans la ligne de bataille un certain désordre qui se rétablissait aussitôt après la disparition ou l'éloignement du danger. L'escadre a subi ainsi trois ou quatre alertes, puis elle s'est éloignée des îles d'Hyères et l'exercice a pris fin.

Cet exercice nécessaire est très dangereux et l'on doit veiller à l'apparition des périscopes avec un soin méticuleux, car en dehors de la fiction de combat, rien ne serait plus facile que de passer sur un sous-marin si on l'apercevait sur sa route ou près d'elle trop tard pour manœuvrer. Aussi, je crois que l'on ne peut pas voir d'exercice plus angoissant, mais ces petits navires sont réellement une arme de défense incomparable.

SAINT-CYR.

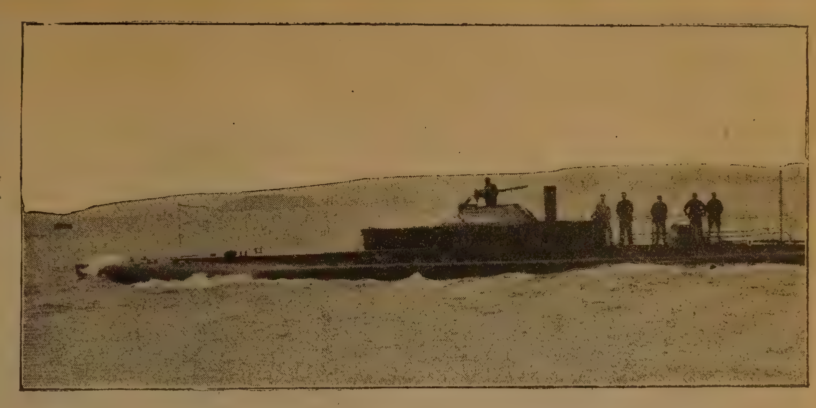

Le « SILURE », à Cherbourg
(Phot. Martel.)

Le submersible « PHOQUE », en relâche à Lorient
C'est le premier sous-marin qui ait passé dans le port de Lorient (Phot. Laurent.)

LE TRAIN DE LA FLOTTE

Tout le monde sait, en France, qu'une armée moderne en campagne traîne après elle un convoi immense confié à un corps spécial, le train des équipages, corps modeste et dont, cependant, dépendra souvent la victoire.

La guerre sur mer a les mêmes exigences. Sans rappeler les exemples du passé et en s'en tenant seulement aux exemples récents, la malheureuse odyssée de l'escadre Rodjestvensky nous donne une leçon que le désastre final ne doit pas nous faire perdre de vue.

Cette escadre, pour réaliser le véritable tour de force d'arriver à destination, a dû se faire envoyer à divers rendez-vous des convois de transports-charbonniers dont le total n'a pas été loin de 300,000 tonneaux de charbon. Ses diverses fractions étaient accompagnées, au total, par 2 navires-hôpitaux, 2 navires-ateliers, 3 transports d'eau douce et 15 transports portant du charbon, des vivres, des munitions, et parmi lesquels se trouvaient de magnifiques bateaux de 10,000 et 12,000 tonneaux, les uns achetés à l'Allemagne, les autres appartenant à la flotte volontaire russe.

Dernièrement, à côté des superbes cuirassés de l'escadre anglaise de l'Atlantique, nos marins ont considéré avec intérêt un transport-atelier de 9,600 tonneaux, l'*Assistance*, le premier construit par la marine anglaise. Armé seulement de 8 pièces légères pour repousser au besoin des torpilleurs, ayant absolument l'aspect extérieur d'un cargo-boat, comme le montre notre photographie, ce bâtiment a pu consacrer tout son tonnage d'abord à avoir une vitesse et un approvisionnement de charbon suffisant pour ne pas être une gêne pour l'escadre, ensuite à développer l'atelier de réparations qui est sa seule raison d'être.

Tout bâtiment de combat a, en effet, un petit atelier lui permettant de faire les petites réparations; mais dès que la réparation devient importante, il faut avoir recours à l'arsenal, et les Anglais, qu'on ne prendra jamais au dépourvu, ont pensé que leur escadre pourrait bien ne pas avoir toujours un arsenal à sa portée. Et l'*Assistance* est pourvue de tours, marteaux-pilons, foreuses, perceuses, fonderies, lui permettant d'exécuter, sans doute moins commodément

Au poste de veille contre les sous-marins

qu'un arsenal, mais enfin d'exécuter les plus grosses réparations d'une escadre.

La marine française n'a pas de bateau de ce genre. Seul, le croiseur porte-torpilleurs *Foudre*, dont le *Petit Journal Militaire, Maritime, Colonial* a déjà parlé (1), a un atelier de réparations très supérieur à celui d'un cuirassé, mais cependant insuffisant.

La *Foudre*, d'un tonnage inférieur à l'*Assistance*, chargée de 8 torpilleurs et de quelques pièces d'artillerie moyenne, ne pouvait rendre comme bateau-atelier des services dont l'idée n'était pas entrée dans ses plans. On sait que ce croiseur est utilisé actuellement pour transporter des sous-marins aux colonies.

Nous avons beaucoup à faire pour notre flotte de combat. Mais nous ferions bien de ne pas oublier que nous avons des possessions lointaines à défendre, des adversaires maritimes éventuels un peu partout. Et, pour ne parler que d'une question qui aurait pu se poser ces jours-ci, si l'escadre française, ayant obtenu la supériorité numérique, avait jamais à faire le blocus des côtes allemandes, il lui serait utile et même nécessaire d'avoir organisé le train de la flotte, c'est-à-dire un véritable arsenal flottant, ce que les marins appellent une base mobile d'opérations.

S.

LE NOUVEAU LIEUTENANT-GOUVERNEUR du Gabon

Le ministre des colonies vient de désigner, pour remplir les fonctions de lieutenant-gouverneur par intérim du Gabon, M. l'administrateur en chef des colonies, A. Fourneau.

M. Fourneau, qui est né en 1860, est un des plus anciens compagnons de M. de Brazza, au Congo, et l'un des rares survivants de la fameuse mission de l'Ouest africain. C'est en 1884, son service militaire accompli, que M. Fourneau débarquait au Congo. Après cinq ans d'exploration, il entrait dans l'administration en qualité de chef de station et partait aussitôt dans la Sangha où il eut à subir des attaques des indigènes. Sa belle conduite, dans une reconnaissance périlleuse, lui valut la croix de la Légion d'honneur. Administrateur colonial quelque temps après, il était nommé membre de la commission franco-portugaise de délimitation de l'enclave de Cabinda. Il prenait la présidence de la section française quelques années plus tard. Entre temps, il menait à bien, en compagnie de son frère, alors lieutenant d'artillerie, de M. Fondère, administrateur colonial, et du Dr Spire, des troupes coloniales, une intéressante et utile mission de Ouesso, sur la Shangha, à l'estuaire du Gabon, études et levés qui pourront être utilisés par la mission du chemin de fer confiée au capitaine Cambier.

Administrateur en chef en 1901, il partait, l'année suivante, remplacer, au Chari, comme commissaire du gouvernement, M. Gentil. A la suite d'une campagne des plus pénibles, M. Fourneau était promu officier de la Légion d'honneur.

M. Fourneau a donc fait toute sa carrière au Congo et connaît les besoins de la colonie.

G. B.

(1) Voir le n° 13.

M. FOURNEAU,
Administrateur en chef des colonies, Lieutenant-gouverneur par intérim du Gabon

LA GUERRE RUSSO-JAPONAISE

Comme nous le faisions prévoir dans notre dernier numéro, les négociations pour la paix, entamées à Portsmouth sur l'initiative du président Roosevelt, ont pris une tournure de plus en plus difficile ; et il est présumable qu'à l'heure où paraîtront ces lignes, la rupture des pourparlers sera un fait accompli. On était parvenu à tomber à peu près d'accord sur la plupart des conditions proposées par les Japonais ; on avait surtout eu la prudence de repousser le plus loin possible l'heure de la discussion des deux stipulations les plus graves : la cession de Sakhaline au Japon et le paiement par la Russie d'une indemnité égale aux frais de guerre, en l'espèce une somme de cinq milliards de francs.

Mais sur ces deux points, M. Witte s'est montré absolument intransigeant. La thèse soutenue par le plénipotentiaire russe est la suivante :

La Russie n'a pas été vaincue, elle ne doit donc pas payer de rançon ; elle ne saurait d'autre part abandonner à l'adversaire une parcelle de son territoire. Les Japonais, eux, sont, naturellement, d'une opinion diamétralement opposée ; ils s'y cantonnent avec d'autant plus d'acharnement, que la question d'argent est, à l'heure actuelle, pour eux de toute première urgence.

Les coffres du mikado sont vides ou à peu près ; les impôts ne rentrent plus ; les emprunts ne peuvent plus se contracter qu'à des conditions fort onéreuses, pour ne pas dire usuraires. Même si le Japon est définitivement vainqueur, c'est la ruine pour les îles du Soleil Levant, au cas où la Russie ne voudrait pas payer de contribution de guerre. Et il est vraisemblable qu'elle ne paiera pas, puisque faire durer la guerre en longueur est maintenant pour elle son meilleur atout. Et puis, voici venir le fameux général Morozov, ce général hiver qui a vaincu, autrefois, la grande armée française dans les plaines de Moscou. Dans quelles conditions l'armée du mikado supportera-t-elle un second hivernage en Mandchourie ?

Pendant ce temps, le général Liniévitch se fortifie au nord du Tioumen et de la Mandchourie septentrionale. On évalue à cinq cent mille hommes le nombre de ses soldats. Et, si l'on en croit les télégrammes russes, cette armée ne manque de rien et brûle du désir de combattre et de vaincre. Nous allons revoir encore de terribles batailles et, pour la seconde fois, Russie et Japon vont, d'ici quelques jours, faire un saut dans l'inconnu. En tous cas, la paix semble bien loin !

G.

PETITE CHRONIQUE MARITIME

FRANCE. — Un comité vient de se former à Saint-Malo en vue d'organiser des fêtes de bienfaisance dont le bénéfice est destiné à soulager les navrantes infortunes, résultant de la perte du trois-mâts terre-neuvier *Cousins-Réunis*,

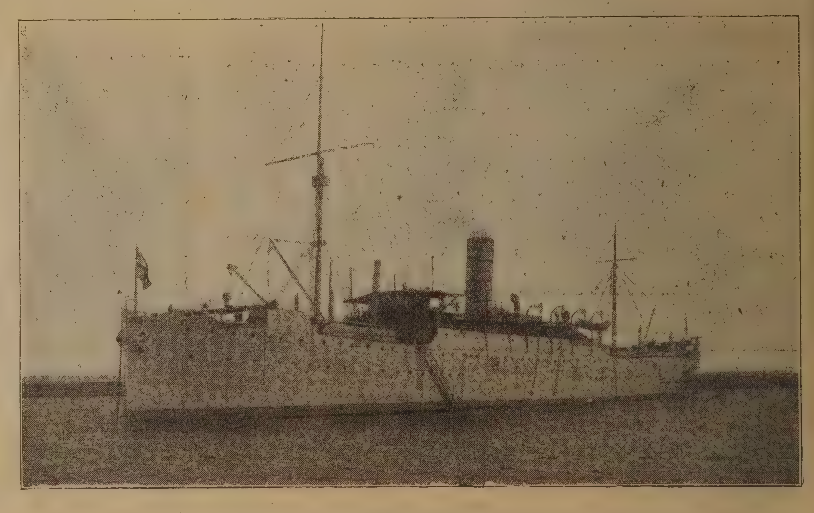

L' « ASSISTANCE », transport-atelier de 9,600 tonneaux, de la marine anglaise

disparu en Mars dernier dans la traversée de Saint-Malo à Saint-Pierre et Miquelon. Le navire était monté par 29 hommes d'équipage et 102 marins passagers.

L'amiral Péphau, préfet maritime à Brest, prie les chefs de service de faire circuler parmi les officiers, fonctionnaires, marins et ouvriers du 2e arrondissement des listes de souscription dont le montant sera versé au comité de Saint-Malo.

BRÉSIL. — Le ministre de la Marine a déposé à la Chambre des députés un projet de construction immédiate de 3 cuirassés et de 12 torpilleurs.

RUSSIE. — Le ministère de la Marine a commencé à réduire le nombre des officiers de marine, comme ne répondant plus aux minimes proportions de la flotte russe.

auprès du gén. de div. Brugère, vice-prés. du conseil sup. de la guerre; Tranié, cap. br. au 3e rég. d'art., a été mis en act., h. c. (serv. d'état-maj.), et désigné pour servir, en qualité d'of. d'ord., auprès du gén. comm. l'art. du 16e corps d'armée, en rempl. du cap. d'art. h. c. Cédié, qui a reçu une autre aff.; Lambert, cap. br. au 125e rég. d'inf., stag. à l'état-maj. du 2e corps d'armée, a été dés. pour passer, en la même qual., à l'état-maj. de la 45e br. d'inf.

SERVICES D'ÉTAT-MAJOR ET DU RECRUTEMENT

Ont été nommés au grade d'off. d'adm. de 3e cl. (Pour prendre rang du 9 Août 1906). — MM. Béthune, adj. au 94e rég. d'inf., stag. à l'état-maj. du comm. des subd. de rég. de Nîmes et d'Avignon (15e corps d'armée), en rempl. num. de M. Pètre, pr.; maint. dans sa pos. act.; Cuvet, adj. au 30e rég. d'inf., stag. à l'état-maj. du comm. de la subd. de rég. de Montélimar (14e corps d'armée), en rempl. num. de M. Champarnaud, pr.; maint. dans sa pos. act.

INFANTERIE

MM. Roy, col. br., h. c. (état-maj.), est réint. au 73e rég. même arme (à la suite); Fleuriot, lieut. au 62e rég. d'inf., passe au 135e rég. de même arme (à la suite); Bourquard, lieut. au 35e rég. d'inf., passe au 1er rég. de tir. (à la suite); Antheaulme de Nonville, s.-lieut. au 150e rég. d'inf., passe au 41e rég. de même arme (à la suite); Pébay, lieut. au 7e rég. d'inf., passe au 34e rég. de même arme (à la suite); Bertin, lieut. au 28e rég. d'inf., passe au 21e rég. de même arme (à la suite); de Lapomélie, lieut. au 80e rég. d'inf., passe au 90e rég. de même arme (à la suite); Dénat, lieut. au 142e rég. d'inf., passe au 10e rég. de même arme (à la suite);

Lajoux, lieut. au 24e rég. d'inf., passe au 124e rég. de même arme (à la suite); Lamain, lieut. au 101e rég. d'inf., passe au 3e rég. de zouaves (à la suite) (conv. person.); Fromont, lieut. au 3e rég. de zouaves, passe au 101e rég. d'inf., en rempl. de M. Klein, promu; Combal, lieut. au 122e rég. d'inf., passe au 52e rég. de même arme (à la suite.

M. Nicolas, cap. au 15e rég. d'inf., passe au 1er bat. d'inf. légère d'Afrique, en rempl. de M. Abadie, changé de corps.

A KHARBIN

Pendant qu'on palabre à Portsmouth, en vue de la paix, l'état-major russe prépare la reprise des hostilités

(A droite, l'attaché militaire français)

A L'OFFICIEL

Guerre

Armée active. — Troupes métropolitaines

ÉTAT-MAJOR GÉNÉRAL DE L'ARMÉE

Le gén. de div. Niox, prés. du comité techn. de l'inf., comm. sup. de la déf. du camp retranché de Paris, comm. la pl. de Paris, comm. sup. des départements de la Seine et de Seine-et-Oise, a été placé dans la 2e sect. (rés.) du cadre de l'état-maj. gén. de l'armée.

SERVICE D'ÉTAT-MAJOR

M. Rousseau, col. br. du 4e rég. de drag., a été mis en act. h. c. (serv. d'état-maj.) et nommé à l'emploi de chef d'état-maj. du 2e corps d'armée, en rempl. du col. d'inf. br. Roy, réint. dans son arme.

MM. Anthoine, chef d'esc. br. au 40e rég. d'art., comm. l'art. de la 4e div. de cav., a été mis en act., h. c. (serv. d'état-maj.), et dés. pour servir, en qualité d'off. d'ord. d'inf. en rempl. de M. de Blarer, retr.; Geniteau, lieut.-col. au 50e rég. d'inf., passe au 123e rég. de même arme, en rempl. de M. Walenski, retr.; Bigot, lieut.-col. au 142e rég. d'inf., passe au 131e rég. de même arme, en rempl. de M. Huin, retr.; Verillon, chef de bat. br. au 150e rég. d'inf., passe au 151e rég. de même arme, en rempl. de M. Cordier, retr.; Robert, cap. h. c. (recr.), est réint. au 11e rég. d'inf., en rempl. de M. Labouche, mis h. c. (recr.); Franceschi, cap. h. c. (recr.), est réint. au 18e rég. d'inf., en rempl. de M. Denis, retr.; Badel, cap. au 32e rég. d'inf., passe au 33e rég. de même arme, en rempl. de M. Bisiaux, mis en non-act.; Renaud d'Avène des Méloizes, cap. au 145e rég. d'inf., passe au 71e rég. de même arme, en rempl. de M. Saget, mis h. c. (recr.);

Sonnet, cap. au 160e rég. d'inf., passe au 115e rég. de même arme, en rempl. de M. Vidal, retr.; Lermigeaux, cap. au 76e rég. d'inf., passe au 80e rég. de même arme, en rempl. de M. Morizot, retr.; Naulin, cap. br. au 36e rég. d'inf., passe au 76e rég. de même arme, en rempl. de M. Lermigeaux, changé de corps; Prat, cap. au 143e rég. d'inf., passe au 11e rég. de même arme, en rempl. de M. Granier, retr.; Salvage, cap. au 139e rég. d'inf., passe au 143e rég. de même arme, en rempl. de M. Prat, changé de corps;

Delanney, lieut. au 25e rég. d'inf., passe au 54e rég. de

CAVALERIE

Les sous-lieutenants élèves ci-après désignés ont reçu les affectations suivantes à leur sortie de l'école d'application de cavalerie. — MM. Parent, du 7e rég. de drag., au rég.; Marande, du 23e rég. de drag., passe au 25e rég.; Compain, du 5e rég. de huss., passe au 4e rég. de chass. d'Afr.; Léjéas, du 16e rég. de chass., passe au 8e rég.; Brugère, du 2e rég. de huss., passe au 2e rég. de chass. d'Afr.; Jollan de Clerville, du 13e rég. de huss., au rég.; Chalmeton, du 29e rég. de drag., passe au 9e rég.; Dubos, du 8e rég. de huss., passe au 17e rég. de chass.; Parent, du 3e rég. de cuir., passe au 6e rég. de drag.; de Kergorlay, du 1er rég. de drag., au rég.;

Vignon, du 15e rég. de chass., passe au 1er rég. de huss.; Barbe, du 31e rég. de drag., passe au 28e rég.; Hussenot-Desenonges, du 3e rég. de chass., passe au 18e rég.; Trippier de Lozé, du 12e rég. de drag., passe au 31e rég.; Maillard, du 10e rég. de drag., passe au 29e rég.; Poulot, du 10e rég. de chass., passe au 4e rég.; Pallu, du 27e rég. de drag., passe au 12e rég.; Degrange-Touzin de Martignac, du 4e rég. de huss., passe au 14e rég.; Dodard des Loges, du 3e rég. de drag., au rég.; de Chamberet, du 6e rég. de drag., au rég.; de Galard-Terraube, du 4e rég. de huss., passe au 2e rég.; de Bellomayre, du 6e rég.

de drag., passe au 22e rég.; Rolland, du 24e rég. de drag., au rég.;

De Crépy, du 8e rég. de huss., passe au 4e rég.; de Percin, du 12e rég. de huss., passe au 17e rég. de chass.; d'Humières, du 22e rég. de drag., passe au 31e rég.; Larréra de Morel, du 13e rég. de cuir., passe au 10e rég.; Glouët des Pesruches; du 11e rég. de cuir., au rég.; Belle, du 1er rég. de chass., passe au 4e rég. de chass. d'Afr.; de Camaret, du 11e rég. de huss., passe au 10e rég.; Foiret, du 12e rég. de cuir., passe au 12e rég. de drag.; Panescorse, du 4e rég. de drag., passe au 19e rég.; Casadavant, du 4e rég. de cuir., passe au 7e rég.; de Geyer d'Orth, du 2e rég. de chass., au rég.; de Robin de Barbentane, du 13e rég. de cuir., passe au 10e rég.; Vidard, du 2e rég. de drag., au rég.; Javon, du 14e rég. de chass., passe au 15e rég.;

Florange, du 17e rég. de chass., passe au 5e rég. de huss.; Laperche, du 28e rég. de drag., au rég.; de Girard de Charnacé, du 2e rég. de cuir., passe au 13e rég.; de Lagrandière, du 8e rég. de cuir., au rég.; Poissonier, du 7e rég. de drag., passe au 14e rég.; Boudet, du 14e rég. de drag., passe au 24e rég.; Richard, du 9e rég. de huss., passe au 8e rég.; Després, du 24e rég. de drag., passe au 16e rég.; Rollin, du 6e rég. de cuir., passe au 7e rég.; de Kerret, du 8e rég. de drag., au rég.; Moppert, du 5e rég. de drag., passe au 26e rég.; Filiol de Raimond, du 21e rég. de chass., au rég.; Gastey, du 1er rég. de cuir., passe au 5e rég.; Doublet de Persan, du 6e rég. de huss., passe au 10e rég. de chass.;

Barthe, du 23e rég. de drag., passe au 9e rég. de cuir.; de Malherbe, du 17e rég. de drag., passe au 14e rég.; Coursimault, du 18e rég. de chas., passe au 11e rég.; Leconte, du 6e rég. de huss., passe au 7e rég.; Burnol, du 21e rég. de chass., passe au 1er rég. de chass. d'Afr.; Ninnin, du 1er rég. de huss., passe au 8e rég.; d'Ausbourg, du 2e rég. de huss., passe au 3e rég.; Rolland, du 30e rég. de drag., passe au 1er rég. de chass. d'Afr.; Bernard, du 18e rég. de drag., passe au 5e rég.; Imbert de Balorre, du 5e rég. de cuir., passe au 3e rég.; Brusley, du 7e rég. de huss., au rég.; Tourout, du 21e rég. de drag., passe au 11e rég.; de Bourdès, du 11e rég. de drag., passe au 7e rég. de cuir.; Billot, du 5e rég. de huss., passe au 15e rég. de chass.; Widoff, du 11e rég. de chass., passe au 6e rég. de chass. d'Afr.; de Lestapis, du 3e rég. de huss., passe au 3e rég. de chass.; de Benoist, du 12e rég. de cuir., passe au 3e rég.;

Du Bois de La Patellière, du 2e rég. de drag., passe au 4e rég.; des Portes, du 7e rég. de chass., passe au 9e rég. de huss.; Villemain, du 8e rég. de chass., passe au 3e rég. de huss.; Rivière, du 20e rég. de drag., passe au 13e rég.; Mendès, du 19e rég. de drag., passe au 30e rég.; Berthet, du 14e rég. de drag., passe au 21e rég.; Perrotin, du 15e rég. de drag., passe au 30e rég.; Rabany, du 7e rég. de huss., passe au 5e rég. de chass.; Font, du 10e rég. de cuir., passe au 6e rég.

Ces officiers prendront part aux manœuvres avec leur nouveau régiment.

MM. Maillard, cap. d'hab. au 2e rég. de spahis, passe au 19e rég. de drag. (trés.); Féval, lieut. au 9e rég. de hus., passe au 3e rég. de drag. (adj. au trés.).

M. Tournouër (L.-M.), cap. de cav., rayé des contrôles de l'act., est réint. dans les cadres de la cav. et aff. au 8e rég. de chass.

VÉTÉRINAIRES MILITAIRES

MM. Graillot, vét. en 1er au 27e rég. de drag., est classé pour ordre au 4e rég. du génie; Fontaine, vét. en 1er au 4e rég. du génie, est aff. au 27e rég. de drag.; Cardon, vét. en 2e au 25e rég. de drag., dir. de l'an. de remonte de la Pissepole, est cl. au 7e rég. de drag. et maint. dir. de l'an. de la Pissepole; Moreau, vét. en 2e au 1er rég. de spahis, en congé de conv. à Angers, est aff. au 25e rég. de drag.

ARTILLERIE

MM. de Roffignac, lieut.-col. br., état-maj. part., dir. adj. du dépôt de mat. d'art. de La Fère, cl. état-maj. part., dir. dudit dépôt de mat.; Pannetier, chef d'esc., état-maj. part., éc. d'art. du 14e c. d'armée, ann. de Valence (prov.), cl. état-maj. part., s.-dir. à Grenoble; Klein, chef d'esc., état-maj. part., s.-dir. à Grenoble, cl. état-maj. part., dir. de Grenoble; Bouffet, cap., 7e rég., en congé de trois ans, réint. et cl. 10e rég., pour comm. la 11e batt.; Forr, cap. 1er rég., dépôt de mat. d'art. de Bourges (insp. d'armes), cl. 16e rég., pour comm. la 6e batt.; Dupuy, cap., 1er rég., fond. de Bourges, cl. 1er rég. 2e batt., membre de la comm. d'exp. de Bourges; Rossi, cap., 10e rég., classé au 8e rég. 6e batt., dir. de Toul; Lechartier, cap. br., 34e rég., en congé de trois ans, réint. et cl. 34e rég., 5e batt., dir. de Versailles; de Lacombe, cap., 37e rég., commiss. d'exp. de Bourges, cl. 37e rég., 9e batt., dépôt de mat. d'art. de Bourges (insp. du mat. de 75); Millot, lieut., 38e rég. à Bastia, cl. 7e bat., 6e batt., à Reims; Nieger, lieut., 7e bat. à Reims, cl. 8e rég., 6e batt.

Les officiers qui ont suivi, en 1904-1905, les cours de l'école supérieure d'électricité ont reçu les affectations suivantes. — Les capitaines: Berne, 34e rég., insp. perm. des fabr. de l'art., cl. 34e rég., 2e batt., poudr. mil. du Bouchet; Maiguenaud, 15e bat., insp. perm. des fabr. de l'art., cl. 36e rég., 5e batt., man. d'armes de Saint-Etienne; les lieutenants: Cellerier, 13e rég., cl. au 20e rég., 9e batt., man. d'armes de Châtellerault; Terlet, 13e rég., cl. 1er bat., 1re batt., prof. adj. à l'éc. d'instr. des équipes photo-électriques du Havre.

Les sous-lieutenants dont les noms suivent sont désignés pour suivre, en 1905-1906, les cours de l'école d'application de l'artillerie et du génie (service). Ils devront être rendus à Fontainebleau le 10 Octobre prochain. — MM. Duhautois, 12e rég.; Bruncher, 13e rég.

OFFICIERS D'ADMINISTRATION DU SERVICE DE L'ARTILLERIE

Les officiers d'administration de 1re classe: Quinard, de la dir. de Briançon (n'a pas rej.), maint. à Charenton (dir. de Vincennes); Friederich, de la dir. de Maubeuge, à la dir. de Briançon (chef du serv. de la compt. mat.).

GÉNIE

Liste, par ordre de mérite, des sous-officiers du génie classés pour le grade d'officier d'administration de 3e classe du service du génie à la suite du concours de 1905:

1 Siau, serg., 7e rég., Avignon; 2 Odet, serg-maj., 4e rég., Grenoble; 3 Hacquin, serg-maj., 6e rég., Angers; 4 Bigot, serg.-maj., 1er rég., Versailles; 5 Baudry, serg., 5e rég., Versailles; 6 Raclet, serg.-maj., 4e rég., Grenoble; 7 Albertini, serg., 6e rég., Angers; 8 Boucon, serg.-maj., 4e rég., Grenoble; 9 Kieffer, serg. au 20e bat., Toul; 10 Finet, serg., 4e rég., Grenoble; 11 Fernandez, serg., 5e rég., Versailles; 12 Fayol, serg.-maj., 3e rég., Arras; 13 Marache, adj., 5e rég., Versailles; 14 Berdubeau, serg.-maj., 6e rég., Angers; 15 Philip, serg., 4e rég., Grenoble; 16 Bousquet, serg., 3e rég., Arras; 17 Demange, adj., 3e rég., Arras; 18 Raimond, serg., 2e rég., Montpellier; 19 Coindre, serg., 2e rég., Montpellier; 20 Pierre, serg.-maj., 1er rég., Versailles; 21 Muel, serg., 3e rég., Arras.

MM. Delage, cap. de 1re cl. à l'ét.-maj. part. de l'arme à Marennes, a été dés. pour être empl. au camp de la Courtine, cheff. de Limoges; Roy, cap. de 2e cl. à l'état-maj. part. de l'arme au camp de la Courtine, cheff. de Limoges, a été dés. pour le 6e rég. à Angers; Dumont, cap. en 2e au 6e rég. à Angers, a été dés. pour le 3e rég. à Arras.

Le personnel du génie désigné ci-après a été mis à la disposition du ministre des colonies pour le service des travaux publics aux colonies (service), savoir:

Au chemin de fer de la Guinée française. — MM. Gourlat, lieut. en 1er au 7e rég., à Avignon; Lafon, s.-off. stag., à Batna.

Au chemin de fer de la Côte d'Ivoire — MM. Le Blévenec, cap. en 2e au 4e rég., à Grenoble; Frachet, off. d'art. de 2e cl., à Bizerte; Bareault, off. d'adm. de 3e cl., à Ajaccio.

Au chemin de fer du Dahomey. — MM. Durant, lieut. en 2e au 6e rég., à Angers; Lefebvre (C.-B.-J.), lieut. en 2e au 4e rég., 7e bat., à Besançon; Poirson, off. d'adm. de 1re cl., à Toulon; Chapey, s.-off. stag., à Constantine.

Ce personnel sera mis hors cadres à compter du jour de son embarquement.

GENDARMERIE

MM. Bot, cap. à Dôle (Jura), passe à Tlemcen (Algérie); Decosne, cap. à Poligny (Jura), passe à Dôle.

SERVICE DE L'INTENDANCE

BUREAUX DE L'INTENDANCE. — MM. Nicod, off. d'admin. de 1re cl. dans la 7e rég., a été dés. pour le 7e corps d'armée; Montier, off. d'admin. de 1re cl. dans la 7e rég., a été dés. pour le 11e corps d'armée; Perret, off. d'admin. de 1re cl au 13e corps d'armée, a été dés. pour la 14e rég.; Gagny, off. d'admin. de 1re cl. au 1er corps d'armée, a été dés. pour la 6e rég.; Thomas, off. d'admin. de 1re cl. au 9e corps d'armée, a été dés. pour le 18e corps d'armée; Arnaud, off. d'admin. de 2e cl. au 7e corps d'armée, a été dés. pour le 4e corps d'armée; Massé, off. d'admin. de 2e cl. au 5e corps d'armée, a été dés. pour le 18e corps d'armée; Sarraute, off. d'admin. de 2e cl. au 12e corps d'armée, a été dés. pour le 16e corps d'armée; Grandjean, off. d'adm. de 2e cl. dans la 7e rég., a été dés. pour le 20e corps d'armée; Joubert, off. d'adm. de 2e cl. au 11e corps d'armée, a été dés. pour le 9e corps d'armée; Morin, off. d'admin. de 2e cl. au 1er corps d'armée, a été dés. pour le 10e corps d'armée.

SUBSISTANCES. — MM. Vincensini, off. d'admin. de 1re classe, gest. des vivres à Nice, a été dés. pour la gestion des vivres de Belfort; Comte, off. d'admin. de 1re cl., gest. des vivres à Belfort, a été dés. pour la gestion des vivres de Toulouse; Clot, off. d'adm. de 1re cl., gest. des fourrages à Castres, a été dés. pour la gest. des vivres de Nice; Grasz, off. d'admin. de 1re cl., gest. des vivres à Rouen, a été dés. pour le command. de la 24e section de commis et ouvr. mil. d'admin.; Viret, off. d'admin. de 1re cl., command. la 1re sect. de commis et ouvr. mil. d'admin., a été dés. pour la gest. des vivres de Rouen; Delaunay (G.), off. d'admin. de 1re cl., dans la 14e rég., a été dés. pour la gest. des vivres et des fourrages de Chambéry; Baslu, off. d'admin. de 1re cl., command. la 24e sect. de commis et ouvr. mil. d'admin., a été dés. pour la gest. des fourrages de Castres; Soulignac, off. d'admin. de 1re cl. au 17e corps d'armée, a été dés. pour le command. de la 17e sect. de commis et ouvr. mil. d'admin.; Huteau, off. d'admin. de 1re cl. dans la 7e rég., a été dés. pour le command. de la 1re sect. de commis et ouvr. mil. d'adm.; Couret, off. d'admin. de 2e cl. au 8e corps d'armée, a été dés. pour le 17e corps d'armée; Girardot, off. d'adm. de 2e cl. dans la 7e rég., a été dés. pour la 15e rég.; Noël, off. d'admin. de 2e cl. au gouv. mil. de Paris, a été dés. pour la 7e rég.; Virard, off. d'admin. de 2e cl. dans la 7e rég., a été dés. pour la 14e rég.

HABILLEMENT ET CAMPEMENT. — MM. Bourret, off. d'adm. de 2e cl. dans la 15e rég., a été dés. pour le gouv. mil. de Paris; Simonney, off. d'admin. de 2e cl. dans la 14e rég., a été dés. pour la div. d'Alger; Renaud, off. d'admin. de 3e cl. dans la 6e rég., a été dés. pour la div. d'Alger.

M. Cavaillon, s.-int. mil. de 1re cl., à Besançon, a été dés. pour Vincennes.

CORPS DE SANTÉ MILITAIRE

MM. Robert, méd. pr. de 1re cl., méd. chef de l'hôp. mil de Constantine, est nommé dir. du service de santé de la div. de Constantine; Stoupy, méd. pr. de 2e cl. à l'hôp. mil. de Constantine, est nommé méd. chef de l'hôp. mil. de Constantine; Batut, méd.-major de 2e cl. au 108e rég. d'inf., dés. pour le 136e (n'a pas rejoint), est maint. au 138e rég. d'inf.; Chevassu-Perigny, méd.-major de 2e cl. au 32e rég. d'inf., est dés. pour le 136e rég. de même arme; Hameon, méd. aide-major de 1re cl. au 62e rég. d'inf., est dés. pour le 136e rég. d'inf.

MM. Bimler, méd.-major de 1re cl. au 22e rég. d'inf., est dés. pour le 23e rég. de même arme; Galzin, méd.-maj. de 2e cl. au 22e bat. de chass. à pied, dés. pour le 23e rég. d'inf. (n'a pas rejoint) est dés. pour le 22e rég. d'inf.

OFFICIERS D'ADMINISTRATION DU SERVICE DE SANTÉ MILITAIRE

Ont été promus au grade d'off. d'adm. de 2e cl. et ont été maint. à leurs postes actuels. — MM. Agulhon, des hôp. mil. de la div. d'Alger; Trancart, adj. au comm. de la 10e sect. d'inf., à Rennes; Durand, adj. au comm. de la 12e sect. d'inf., à Limoges; Huc, de l'hôp. mil. du camp de Châlons; Forgue, des hôp. mil. de la div. d'occ. de Tunisie.

MM. Ravoux, off. d'admin. de 2e cl. à l'hôp. mil. de Marseille, dés. pour l'hôp. mil. du Val-de-Grâce à Paris (n'a pas rejoint) est maint. à l'hôp. mil. de Marseille; Mougey, off. d'admin. de 2e cl., adjoint au command. de la 7e sect. d'infirm. mil., est dés. pour l'hôp. mil. du Val-de-Grâce à Paris.

SERVICE DES AFFAIRES INDIGÈNES

M. Seignobosc, lieut. au 55e rég. d'inf., a été dét. de son corps pour être employé dans le serv. des aff. indig. en Algérie.

SERVICE DU RECRUTEMENT

M. Bessemoulin, chef de bat. d'inf. en retr., comm. le 2e bur. de recrut. de la Seine, passe au bur. de recrut. de Rouen Sud, en rempl. de M. Kuntz, changé d'aff.

M. Kuntz, chef de bat. d'inf., h. c., comm. le bur. de recrut. de Rouen-Sud, passe au 2e bur. de recrut. de la Seine, en rempl. de M. Bessemoulin, changé d'aff.

Ecoles militaires

ÉCOLE NORMALE DE TIR

Le chef de bat. Armynot du Châtelet (A.-M.-O.), du 78e rég. d'inf., est nommé à l'emploi d'instr. à l'école normale de tir, en rempl. du chef de bat. Taffin, promu lieut.-colonel.

ÉCOLE D'ADMINISTRATION MILITAIRE

Liste nominative, par région, des sous-officiers des troupes métropolitaines autorisés à prendre part en 1905, aux examens oraux d'admission à l'école d'administration militaire. — Candidats déclarés admissibles à la suite des épreuves écrites en 1905.

Gouvernement militaire de Paris. — Courbouleix (Paul), serg., 102e rég. d'inf.; Dionisi (Henri), serg. 103e rég. d'inf.; Dupuis (Paul), mar. des logis chef, 22e rég. d'art.; Goudiguen (Yves), serg. four. à la 24e sec. de commis et ouvr. d'adm.; Santi (Jules), serg. au 5e rég. d'inf.

1er corps d'armée. — Berquet (Guillaume), serg., 1re sect. de secr. d'état-maj. et recrut.; Richard (Antoine), serg., 73e rég. d'inf.

2e corps d'armée. — Audouin (Louis), serg., 87e rég. d'inf.; Bâlon (Eugène), serg., 72e rég. d'inf.; Bougnères (Jules), serg., 45e rég. d'inf.; Delestaing (Auguste), serg.-maj., 2e sect. de commis et ouvr. d'adm.

3e corps d'armée. — Ameline (Jules), serg., 5e rég. d'inf.

5e corps d'armée. — Bloume (Marcel), serg., 131e rég. d'inf.; Chabot (Constant), serg., 131e rég. d'inf.; Dufour (Henri), serg., 4e rég. d'inf.; Fauvelet (Joseph), mar. des logis, 30e rég. d'art.; Joly (René), serg., 4e rég. d'inf.; Pinault (Claude), mar. des logis, 30e rég. d'art.

6e corps d'armée. — Berthier (Charles), serg.-maj., 94e rég. d'inf.; Brenot (Louis), mar. des logis, 3e comp. des ouvr. d'art.; Demange (Joseph), serg.-maj., 106e rég. d'inf.; Lecrique (Pol), serg., 161e rég. d'inf.; Léonard (Paul), serg., 91e rég. d'inf.

7e corps d'armée. — Clerget (Henri), serg. four., 23e rég. d'inf.; Lamoret (Claude), serg., 133e rég. d'inf.

8e corps d'armée. — Jolyet (Georges), serg., 29e rég. d'inf.; Jeandet (Gilbert), serg., 95e rég. d'inf.; Loiseau (Ernest), serg., 29e rég. d'inf.; Renaud (Fidèle), serg.-maj., 27e rég. d'inf.

9e corps d'armée. — Archambault (Emile), serg., 114e rég. d'inf.; Bouquet (Maurice), serg. four., 135e rég. d'inf.; Bourges (Mathieu), serg. four., école mil. d'inf.; Galard (Louis), serg., 32e rég. d'inf.; Geay (Edouard), serg. four., 66e rég. d'inf.; Moreau (Georges), serg., 68e rég. d'inf.; Taupeau (Auguste), mar. des logis four., 33e rég. d'art.; Tessier (Paul), serg., 66e rég. d'inf.; Trimaille (Henri), serg. four., 135e rég. d'inf.

10e corps d'armée. — Boullier (Martial), mar. des logis, 7e rég. d'art.; Duval (Adolphe), mar. des logis, 7e d'art.; Lartheau (Louis), mar. des logis, 7e d'art.; Méandre (Paul), serg., 71e rég. d'inf.; Richard (Joseph), serg., 41e rég. d'inf.; Roux (Louis), serg.-maj., 25e rég. d'inf.; Troalen (Charles), serg., 2e rég. d'inf.

11e corps d'armée. — Augereau (Pierre), serg.-maj., 62e rég. d'inf.

12e corps d'armée. — Boudot (Charles), serg.-maj., 50e rég. d'inf.; Cluzeau (Jules), serg., 12e sect. état-maj. et recrut.; Gay (Georges), mar. des logis fourr., 21e rég. de chass.

13e corps d'armée. — Michel (Léon), serg. fourr., 105e rég. d'infanterie.

14e corps d'armée. — Coursoiles (Constantin), serg.-major, 99e rég. d'inf.; Court (Auguste), mar. des log., batt. alp. de la 14e rég.; Gabert (Martial), serg., 75e d'inf.; Pugin (Joseph), mar. des log., 2e rég. d'art.; Rostan (Auguste), serg.-maj., 12e bat. de chass. alpins.

15e corps d'armée. — Crolet (Charles), mar. des log. chef, 10e bat. d'art. à pied; Granjaud (Louis), serg.-maj., 61e rég. d'inf.; Ottaviani (Nicolas), serg., 163e rég. d'inf.; Sigaud (Jean), serg. fourr., 24e bat. de chass.; Taddéi (Jean), serg.-maj., 58e rég. d'inf.; Taupenas (Paul), sergent-major, 3e rég. d'inf.

16e corps d'armée. — Brunet (Baptistin), serg., 2e rég. du génie; Carrière (Elie), serg., 122e rég. d'inf.; Rataboul (Antonin), serg., 15e rég. d'inf.; Vidal (Marcel), serg., 15e rég. d'infanterie.

17e corps d'armée. — Bergeron (Louis), mar. des log. fourr., 2e comp. d'ouvr. d'art.

18e corps d'armée. — Bajou (Joseph), serg., 53e rég. d'inf.; Gardon (Gabriel), serg., 144e rég. d'inf.; Paunecl (Jules), serg., 6e rég. d'inf.; Soulignac (René), serg. fourr., 53e rég. d'inf.; Vaudein (Georges), serg., 144e rég. d'inf.; Vidal (Pierre), mar. des log., 24e rég. d'art.

20e corps d'armée. — Baudry (André), mar. des log. chef, 26e rég. d'art.; Hugon (Charles), mar. des log. chef, 6e bat. d'art. à pied; Neveux (François), sous-chef artif., 6e bat. d'art. à pied.

Division d'Alger. — Rochette (Eugène), serg. fourr., 19e sect. de commis et ouvr. d'adm.

Division d'Oran. — Decelle (Lucien), serg., 20e sect. de commis et ouvr. d'adm.; Girod (Lucien), serg., 2e rég. de zouaves; Troadec (Joseph), serg., 20e sect. d'inf. mil.

Division d'occupation de Tunisie. — Delaplanche (Albert), serg. fourr., 25e sect. de commis et ouvr. d'adm.

Candidats déclarés admissibles les années précédentes.

Gouvernement militaire de Paris. — Dive (Léon), serg., 24e sect. d'inf. mil.

3e corps d'armée. — Amade (Eugène), mar. des log., 22e rég. d'art.

4e corps d'armée. — Gribins (Marcel), serg., 124e rég. d'inf.; Roboam (Louis), serg.-maj., 102e rég. d'inf

5e corps d'armée. — Bocart (Rose), mar. des log., 20e rég. de chass.; Charièras (Grégoire), serg., 76e rég. d'inf.; Chérouvrier (Eruest), serg. fourr., 31e rég. d'inf.; Delorme (Xavier), adj., 89e rég. d'inf.

6e corps d'armée. — Arimas (Joseph), serg.-maj., 106e rég. d'inf.; Billaudel (Marc), serg., 145e rég.; Boudaillé (Emile), serg., 18e bat. de chass. à pied; Bouvard (Joseph), serg., 29e bat. de chass. à pied; Camus (Henri), serg. fourr., 162e rég. d'inf.; Lebeau (Constant), serg. fourr., 150e rég. d'inf.; Obellianne (Jean), serg., 147e rég. d'inf.

7e corps d'armée. — Berthet (Jean), mar. des log., 4e rég. de chass.; Bouvy (Victor), sergent-major, 133e rég. d'inf.; Carlod (Charles), sergent, 7e section de commis et ouvr. d'adm.; Mainier (Louis), mar. des log., 4e rég. d'art.; Stella (Toussaint), serg., 7e sect. de commis et ouvr. d'adm.

8e corps d'armée. — Greffin (Maurice), serg., 95e rég. d'inf.; Laberte (Adolphe), mar. des log., 26e rég. de drag.; Lafond (Louis), mar. des logis, 1er rég. d'art.; Tournier (François), mar. des log., 37e rég. d'art.

10e corps d'armée. — Schmitt (Emile), mar. des log. chef, 8e comp. d'ouvr. d'art.; Taminau (Joseph), serg.-major, 47e rég. d'inf.; Tardy (Louis), serg., 47e rég. d'inf.

11e corps d'armée. — Chevrier (Raoul), serg.-maj., 62e rég. d'inf.; Colcanap (Charles), serg.-maj., 116e rég. d'inf.; Ricalens (Julien), mar. des log., 18e bat. d'art. à pied.

12e corps d'armée. — Beaugier (Eymeric), mar. des logis chef, 34e rég. d'art.; Bessière (Zéphyrin), serg.-maj., 108e rég. d'inf.; Coudert (Emile), serg.-maj., 80e rég. d'inf.; Laval (Jacques), serg., 14e rég. d'inf.

13e corps d'armée. — Mathieu (Victor), serg., 139e rég. d'inf.

14e corps d'armée. — Bouvier (Henri), serg., 14e bat. de chass. à pied.; Carrier (Augustin), mar. des logis, 2e rég. d'art.; Deschanel (Victor), serg.-maj., 22e rég. d'inf.; Dieudonné (Léon), mar. des logis fourr., 6e rég. d'art.; Dubrey (Charles), serg.-maj., 157e rég. d'inf.; Ezingeard (Félicien), serg.-maj., 140e rég. d'inf.; Guigard (Charles), serg., 30e bat. de chass. à pied; Guyon (Francis), serg., 140e rég. d'inf.; Judeaux (Ennemond), serg., 75e rég. d'inf.; Lamy (Emile), mar. des logis, 12e bat. d'art. à pied; Loridon (Joseph), serg., 14e sect. de commis et ouvr. d'adm.; Lorioz (Leon), serg.-maj., 157e rég. d'inf.; Loyrion (Paul), serg.-maj., 99e rég. d'inf.; Nadal (Marcel), serg.-maj., 75e rég. d'inf.; Papin (Norbert), serg., 14e sect. de commis et ouvr. d'adm.; Suberville (Pierre), serg. fourr., 157e rég. d'inf.; Tissot (Albert), serg., 99e rég. d'inf.; Vannière (Benjamin), serg., école d'applic. du camp de la Valbonne; Viallet (François), serg., 14e sect. de commis et ouvr. d'admin.

15e corps d'armée. — Bœuf (Alfred), serg., 58e rég. d'inf.; Brémond (Charles), mar. des logis chef, 19e rég. d'art.; Mesnière (Eugène), serg.-maj., 61e rég. d'inf.; Perrier (Théodore), serg., 7e bat. de chass. à pied; Pujol (Germain), serg.-maj., 15e sect. de commis et ouvr. d'adm.; Reynaud (Henri), serg., 58e rég. d'inf.

16e corps d'armée. — Aillet (Louis), serg.-maj., 2e rég. du génie; Versini (Antoine), serg.-fourr., 15e rég. d'inf.;

17e corps d'armée. — Clément (Louis), serg., 88e rég. d'inf.; Combret (Justin), serg., 9e rég. d'inf.; Espitalié (François), mar. des logis fourr., 10e rég. de drag.; Lauré (Prosper), serg., 59e rég. d'inf.; Périssé (Julien), serg., 126e rég. d'inf.

18e corps d'armée. — Daurade (Pierre), serg., 144e rég. d'inf.; Haramberry (Jean), serg., 34e rég. d'inf.; Pellié (Henri), serg., 123e rég. d'inf.

20e corps d'armée. — Alix (Nicolas), mar. des logis, 5e rég. de huss.; Bonel (Louis), mar. des logis chef, 5e rég. de huss.; Cobée (Pol), sous-chef artif., 6e bat. d'art. à pied; Mercio (Alfred), serg., 37e rég. d'inf.; Moreau (Antonin), serg., 156e rég. d'inf.; Pétrolacci (Pierre), serg., 160e rég. d'inf.; Riol (Louis), serg., 1er bat. de chass. à pied.

Division d'occupation de Tunisie. — Izorche (Léopold), serg., 25e sect. de commis ouvr. d'adm.; Mure (Paul), adjud., 25e sect. de commis ouvr. d'adm.

Armée active. — Troupes coloniales

INFANTERIE COLONIALE

Les capitaines: Delamare, de l'état-maj. part. à Paris, est dés. pour servir au Tonkin; Wacquez, de l'état-maj. part. à Paris, est dés. pour servir à Madagascar; Jasienski, du 2e rég., Forestier (L.), du 4e rég., Guillemat, du 22e rég. et le lieut. Murat, du 22e rég., sont dés. pour serv. au bat. du Congo.

Le lieut.-col. Largeau, du 24e rég., passe au 21e rég.; le chef de bat. Bégot, du 7e rég., est nommé à l'emploi de major à ce rég., en rempl. du chef de bat. Sylvestre, placé à la suite; le cap. Chevalier, du 1er rég., est dés. h.t., pour servir en act., h. c., en Afrique occ. (Mauritanie); le cap. Labriet, du 8e rég., est dés. pour servir à Madagascar, par perm. avec le cap. Musotte, préc. dés., qui est maint. au 22e rég.; le cap. Mazurié, du 6e rég., préc. dés. pour servir au 1er sén., est maint. au 6e rég.; le lieut. Pannetier, du 4e rég. (en congé de six mois), est dés. pour servir au Tonkin;

Le lieut. Dubuisson, du 23e rég., est dés. pour servir à l'état-maj. part. (serv. géogr. de l'armée), à compter du 1er Septembre 1905; le chef de bat. Husson-Raison, prov. du 12e rég., est pl. au 5e rég.; les capitaines Jutteau, prov. du 9e rég., est pl. au 4e rég.; Lambla, prov. du 1er ann., est pl. au 5e rég.; les lieutenants Hugon, prov. du 4e tonk., est pl. au 1er rég.; Aubert (F.-L.-L.), prov. de l'état-major part. (Afrique occ.), est pl. au 6e rég.; le cap. Barbier, du 7e rég., passe au 22e rég.; le lieut. Dubois, du 3e rég., passe au 4e rég.;

Le chef de bat. Chasles, en act. h. c. en Afrique occ., est réint. au serv. gén. et placé au 4e sén. (Baoulé); le lieut. Ronjat, de la sect. de télégr. de l'Afrique occ., est pl. à la 3e comp. du bat. de Zinder; le lieut. Ovigneur, du 1er sén., passe à la suite du 2e sén.; le cap. Calisti, du 3e malg., passe à la 8e comp. du 3e sén.; le lieut. Guerrini, du 18e rég., passe à la 5e comp. du 5e tonk.

Prolongations de séjour. — Ont été aut. à prol. d'une année leur séj. col.; le chef de bat. Gay, du 1er ann. (préc. aff. au 7e rég.) (3e année); les capitaines Prokos, du 2e sén. (3e année); Mangin, du bat. du Tchad (4e année); les lieutenants Goville, du bat. chinois (préc. aff. au 6e rég.) (4e année); Bergin, du 9e rég. (précéd. aff. au 1er rég.) (3e année); Coulon, du 11e rég. (préc. aff. au 5e rég.) (3e année); Lévy, du 11e rég. (préc. aff. au 6e rég. (3e année); Motte, du 2e ann. (préc. aff. au 1er rég.) (3e année); Raymond (A.-M.), du 10e rég. (préc. aff. au 4e rég.) (3e année); Loisy, du bat. du Tchad (3e année); Royer, du 1er malg. (3e année).

Le cap. Soulas, de l'état-maj. part. à Paris, est dés. pour serv. à l'état-maj. part. de l'Indo-Chine (serv. géographique).

ARTILLERIE COLONIALE

Les stagiaires ci-après ont été désignés pour servir, savoir: A Madagascar. — Colombani, stag. de 1re cl. (compt.), du parc d'instr. du 3e rég., à Toulon; Lacassin, stag. de 2e cl. (cond. de trav.), de la cheff. du génie de Lorient.

A la Guadeloupe. — David, stag. de 1re cl. (compt.), en serv. au min. de la Guerre (dir. des tr. col.).

Au Congo. — Le Bourch, stag. de 2e cl. (compt.), du parc d'instr. du 2e rég. à Brest.

En Cochinchine. — Paquet, stag. de 2e cl. (compt.), du parc d'instr. du 1er rég., à Rochefort.

Au Sénégal. — Guilhamet, stag. de 2e cl. (cond. de trav.), de la dir. du génie de Toulon.

En France. — Parc d'instr du 1er rég., à Rochefort, Ferrand, stag. de 2e cl., compt., rentrant de Madagascar; parc d'instr. du 1er rég., à Lorient: Gaudron, stag. de 2e cl., compt. du parc d'instr. du 3e rég., à Toulon (n'a pas rej.); parc d'instr. du 2e rég. à Brest: Garnier, stag. de 2e cl., compt., rentr. de Cochinchine; dir. du génie de Toulon: Deneuville, stag. de 2e cl., cond. de trav. rentré de Madagascar.

Autorisation de prolongation de séjour outre-mer. — Tonkin (3e année), Piot, stag. de 1re cl., compt., et Andrieu, stag. de 1re cl., cond. de trav.

Médaille militaire

GENDARMERIE

La Médaille militaire est décernée, dans l'arme de la gendarmerie, aux militaires dont les noms suivent:

Légion de la garde républicaine. — Gersant, adj.; Pasquier-Besselièvre, adj.; Mary, adj.; Joussot, adj.; Pellot, mar. des logis chef; Apparu, mar. des logis chef; Baudoin, mar. des logis; Lhuissier, mar. des logis; Kop, mar. des logis; Bourgeois, mar. des logis; Meunier, mar. des logis; Porta, garde; Jean, garde; Boulanger, garde; Georges, garde; Laurent, garde; Robert, garde; Bernard, garde; Bonnans, garde.

Légion de Paris. — Dupuis, adj.; Séguin, adj.; Méot, mar. des logis chef; Carette, mar. des logis chef; Hannequin, mar. des logis chef; Petitcolin, mar. des logis; Demandre, mar. des logis; Lafoy, gend.; Miège, gend.; Chippaux, gend.; Desjean, gend.; Loison, gend.; Leydet, gend.; Godin, gend.; Drillet, gend.; Lacoste, gend.

1re légion. — Ducrocq, adj.; Contesse, mar. des logis; Virgo, mar. des logis; Decoupigny, gend.; Bourgeois, gend.; Descatoire, gend.; Savoye, gend.; Boilaert, gend.; Vandebeuque, gend.

2e légion. — Maillarbeaux, mar. des logis; Delattre, mar. des logis; Tarlier, mar. des logis; Martin, mar. des logis; Gostiau, gend.; Devisme, gend.; Piquée, gend.; Lefèvre, gend.; Deloison, gend.; Clément, gend.

3e légion. — Christel, mar. des logis; Delaunay, mar. des logis; Degroisilles, mar. des logis; Caël, mar. des logis; Rigaut, mar. des logis; Morisse, gend.; Pauchet, gend.; Maillard, gend.; Rougeux, gend.

4e légion. — Collinet, mar. des logis; Guenon, mar. des logis chef; Savigny, mar. des logis; Lambert, gend.; Guyonnard, gend.; Renaud, gend.; Fayolle, gend.; Sédillot, gend.; Morin, gend.; Kauffmann, gend.; Marchis, gend.

5e légion. — Sagette, adj.; Dourche, adj.; Bellezy, mar. des logis chef; Ferry, mar. des logis; Gondard, mar. des logis; Terrier, brig.; Ferreux, brig.; Charpy, gend.; Badinier, gend.; Frison, gend.; Glèzes, gend.; Moulin, gend.; Thioux, gend.; Ferry, gend.; Billault, gend.

6e légion. — Stumpf, adj.; Adam, mar. des logis; Joly, mar. des logis chef; Duguet, mar. des logis; Liégeois, brig.; Logeart, gend.; Dervin, gend.; Desguin, gend.; Aubry, gend.; Larcher, gend.

7e légion. — Simon, mar. des logis chef; Chevalier, mar. des logis; Grisey, mar. des logis.

Masson, brig.; Briquaire, brig.; Bontems, gend.; Viénot, gend.; Gavard, gend.; Hème, gend.

7e légion bis. — Coutray, mar. des log.; Lapierre, brig.; Métral, brig.; Branchu, brig.; Gurliat, gend.; Ballet, gend.; Gros-Denis, gend.; Morel, gend.; Masson, gend.

8e légion. — Cadot-Burillet, adj.; Deschamps, mar. des log.; Veaux, mar. des log.; Berthoux, mar. des log.; Gobillot, brig.; Martin, brig.; Perrier, brig.; Lafrance, brig.; Page, brig.; Vaux, brig.; Cherrier, brig.; Chamoin, brig.; Voisin, brig.; Tiré, gend.; Burteaud, gend.; Cornu, gend.; Mairey, gend.

9e légion. — Thomas, adj.; Dagot, adj.; Papin, mar. des log. chef; Fresnayes, mar. des log. chef; Cathelineau, mar. des log.; Bély, mar. des log.; Charles, mar. des log.; David, mar. des log.; Giraudeau, gend.; Lebeau, gend.; Dechâtre, gend.; Bidault, gend.; Massonneau, gend.; Citolcux, gend.; Habatjou, gend.; Simonnet, gend.; Chavegrand, gend.; Texier, gend.; Huet, gend.; Moulin, gend.; Richard, gend.; Drouet, gend.; David, gend.

10e légion. — Crolard, adj.; Vaslot, mar. des log.; Greslé, brig.; Lecanu, brig.; Fougeray, brig.; Cherdo, brig.; Mattei, gend.; Fortain, gend.; Gilbert, gend.; Bois, Demesidon, gend.

11e légion. — Mitouard, brig.; Perrin, brig.; Marchais, brig.; Coué, gend.; Arrignon, gend.; Thibaud, gend.; Le Dreff, gend.; Guérin, gend.; Marteil, gend.; Geffroy, gend.; Aubrière, gend.; Dorso, gend.; Penisson, gend.; Marie dit Drieu, gend.; Boidet, gend.

12e légion. — Courtemanche, adj.; Chevalier, mar. des log.; Lavillenie, mar. des log.; Sarazac, brig.; Picard, brig.; Rairat, gend.; Sourzac, gend.; Jouberteix, gend.; Moudon, gend.; Géraud, gend.; Ghanourdie, gend.; Pieffort, gend.; Crassat, gend.; Moreau, gend.; Crabos, gend.; Bouyé, gend.; Sicard, gend.

13e légion. — Soyer, adj.; Feulloux, adj.; Meunier, mar. des log.; Jacquemin, mar. des log.; Lallet, mar. des log.; Colas, mar. des log.; Rocher, gend.; Vignon, gend.; Arnal, gend.; Caupeil, gend.; Maliges, gend.

Bousset, gend.; Rousset, gend.; Burlot, gend.; Lescure, gend.

14e légion. — Gros, mar. des logis; Souche, mar. des logis chef; Girard, mar. des logis; Perrotin, mar. des logis; Rignon, mar. des logis; Auvergne, mar. des logis; Duret, gend.; Tournon, gend.; Frady, gend.; Dermend, gend.; Janin, gend.; Chalan, gend.

14e légion bis. — Porte, adj.; Brun, mar. des logis chef; Tervel, gend.; Rose, gend.; Vernaz, gend.; Vallon, gend.; Dimier, gend.

15e légion. — Richard, adj.; Aillaud, mar. des logis; Giustiniani, mar. des logis; Jacquot, mar. des logis; Duboué, mar. des logis; Frey, mar. des logis; Barès, brig.; Rouquette, brig.; Richard, gend.; Champetier, gend.; Trémolet, gend.; Ribon, gend.

15e légion bis. — Marcellin, adj.; Ricord, mar. des logis chef; Louis, mar. des logis chef; Hautreux, mar. des logis; Fortoul, gend.; Limousin, gend.; Camatte, gend.

15e légion ter. — Pillat, mar. des logis; Mattei, gend.; Corazzini, gend.; Giovacchini, gend.; Casta, gend.; Thierry, gend.

16e légion. — Gervais, mar. des logis chef; Espaignac, mar. des logis; Segur, mar. des logis; Malaviale, mar. des logis; Gibergues, brig.; Méchein, gend.; Ramadier, gend.; Bonnet, gend.; Parret, gend.; Bonnemaison, gend.

16e légion bis. — Fossat, adj.; Rancoule, adj.; Déjean, mar. des logis chef; Beffara, gend.; Martin, gend.; Jacquet, gend.; Gabaude, gend.; Cahuzac, gend.

17e légion. — Ducassé, mar. des logis chef; Bordes, mar. des logis chef; Courtade, mar. des logis; Gay, mar. des logis; Marfain, mar. des logis; Alba, mar. des logis; Mansas, gend.; Laurens, gend.; Labeur, gend.; Raulet, gend.; Sabrier, gend.

17e légion bis. — Gaujoux, adj.; Hébrard, mar. des logis; Arbon, mar. des logis; Laffitte, brig.; Bouissy, gend.; Delluc, gend.; Fourcade, gend.; Lavit, gend.; Chauffour, gend.; Vaqué, gend.

18e légion. — Claverie, brig.; Vérine, brig.; Pastéran, gend.; Martinaud, gend.; Labrouche, gend.; Peyrous, gend.; Thomas, gend.; Garnier, gend.; Rouhaud, gend.; Gabaig, gend.; Cabana, gend.

19e légion. — Velin, mar. des logis; Rappet, mar. des logis; Collardey, mar. des log.; Guitton, gend.; Sarran, gend.; Mathiot, gend.; Balleydier, gend.; Sounat (Mohammed ben Abdelkader), auxiliaire indigène.

20e légion. — Lallement, mar. des logis; Génot, brig.; Crié, brig.; Lallement, gend.; Vaudey, gend.; Ponce, gend.; Mathieu, gend.

Compagnie de Tunisie. — Eygun, adj.; Dhautel, gend.

Détachement de la Martinique. — Saintuile, brig.; Suère, brig.; Fiquet, gend.

Compagnie de la Guadeloupe. — Jamma, mar. des logis; Taillandier, mar. des logis.

Compagnie de la Réunion. — Debray, mar. des logis.

Compagnie de la Nouvelle-Calédonie. — Denis, mar. des logis chef; Grand, gend.; Milhau, gend.

Compagnie de l'Indo-Chine. — Bagnères, mar. des logis; Pérès, gend.; Bourdin, gend.; Dubié, gend.; Mathon, gend.; Scuiller, gend.

Réserve et Territoriale

ARTILLERIE

Ont été rayés des cadres. — Le cap. Estaunié, de la dir. d'Alger; le lieut. Didier, de la dir. de Bizerte; l'officier d'adm. de 1re cl. Bernaud, de l'école d'art. du Mans (limite d'âge).

OFFICIERS D'ADMINISTRATION DU SERVICE DE SANTÉ

Est nommé au grade d'officier d'administration de 3e classe. — Réserve (7e rég.): M. Vandeuvre, s.-lieut. de rés. au 109e rég. d'inf., dont la démiss. est acceptée

Marine

Maistrance de la flotte

Sont nommés dans le corps des équipages de la flotte, pour compter du 1er Juillet 1905 :

1er *m. man.*, 2e *cl.* — Les 2es m. Le Squéren, Larans, Héry, Bouguet, Godoc, Appriou, Jaouin, Rault, Potterie, Page, Richard, Hervistin, Thébaut, Nicol, Forjonel.

1er *m. canonn.*, 2e *cl.* — Les 2es m. Leffondré, Lagadec.

1er *m. torp.*, 2e *cl.* — Les 2es m. Gouézou et Costard.

1er *m. mousq.* 2e *cl.* — Les 2es m. Uhuel, Etienne, Chasseteuillier (P.-N.), Corcuff, Bourhis, Herrou, Le Sauzé, Le Forestier, Lepen, Barrouyer.

1er *m. timon.*, 2e *cl.* — Les 2es m. Ménard et Thouément.

1er *m. mécan. théorique*, 2e *cl.* — Les m. Coutant, Huguet, Grand, Lescop, Audibert, Taurel, Francru, Legrand, Pajot, Gogues, Courtès, Mouraud, Félix, Bonsignour, Bepoix, Guismard, Préceptis, Corre, Marguerie, Garcin.

Pilote de 1re cl. — Les pilotes 2e cl. Férec et Ogé.

Pilote de 2e cl. — Les pilotes 3e cl., Parnet et Leguen.

1er *m. patron pilote*, 2e *cl.* — Les 2es m. Bannaire, Sarrazin, Guilbert, Lafore, Lemanchec, Thomas.

1er *m. fourr.*, 2e *cl.* — Les 2es m. Guirard, Baugy, Kérambrun, Rauzy, Aumont, L'Hostis, Raoul, Verno, Thomas, Cossart, Samson, Ricard, Labruyère, Lescoët, Guéreu, Le Coler, Rousselot, Le Long, Génissel, Salahun.

1er *m. charp.*, 2e *cl.* — Les 2es m. Lélias, Ligogne, Paulmier, Guéguen, Ségalen.

1er *m. commis.* 2e *cl.* — Les 2es m. Daumas, Canoville, Gourmel, Falquérho, Gédel.

1er *m. infirm.*, 2e *cl.* — Les 2es m. Dartiguelongue, Rouxel, Ledanois, Latour.

M. mécan. théorique. — Les 2es m. Toupin, Leblond, Oliva, Agombart, Coudray, Marin, Le Roy, Bodeau, Béguet, Boinard, Reynal, Césieux, Viaud, Jubelin, Courdurier.

M. mécan. pratique. — Les 2es m. Carles, Bars, Bachelier, Auffray, Lachaux, Joret, Le Vénec, Fortuné, Robic, Isch, Aldebert, Gueit, Gibelin, Brousteat, Ramonet.

2e *m. man.*, 2e *cl.* — Les q.-m Rouxel, Suhas, Calvarin, Lemoine, Simon, Le Gonse, Gentil, Cohéléach, Léven, Jouquan, Hains, Le Baot, Le Guen, Jaunard, Le Mounier, Bidan, Hervéou, Réguer, Lavalou.

2e *m. canonn.*, 2e *cl.* — Les q.-m. Salou et Creignou.

2e *m. torp.*, 2e *cl.* — Les q.-m. Hély et Laurent.

2e *m. mousq.*, 2e *cl.* — Les q.-m. Merdy, Hamon, Favé, Le Bobinec, Graviou, Goret, Poénot, Ollivier, Guédès, Raimbault.

2e *m. timon.*, 2e *cl.* — Les q.-m. Rault, Lastenet, Cosquer, Joliff, Martin, Bézier, Bernier, Le Jan, Guyomar, Le Squéren, Moizo, Cotard, Le Borgne, David, Brèque, Dennault, Guillard, Le Stéon, Herry ;

2e *m. mécan. théor.*, 2e *cl.* — Les élèves et q.-m. Robert, Martineau, Kervern, Simon, Stéphan, Rio, Albucher, Jézéquel, Kermarec, Puech, Roussous, Porre, Esnouf, Maronne, Kersual, Foraison, Vaillot, Le Page, Chopin, Milliotte, Thyriol, Véron, Martinon, Gourvenec, Ladirat, L'Anthoen, Moren, David, Cozian, Muleau, Gancel, Le Roux, Weber, Brandel, Giquel, Passilly, Jean-Baptiste, Carré, Dupré, Hardy, André, Valéon, Petoz, Delobel, Tourre, Pierron, Béraud, Migevant, Queinnec, Yven, Huet, Le Roux.

2e *m. patron pilote*, 2e *cl.* — Les q.-m. Kernaonet, Pédel, Goasmat, Rouquette, Danielo, Bouillon, Laurent, Le Cam, Valy, Roudot, Le Diabot, Le Boulanger, Mouden.

2e *m. fourrier*, 2e *cl.* — Les q.-m. Bernard, Raoul, Sauze, Herviou, Vergès, Pellan, Gallou, Donnart, Ciret, Buspuès, Le Goaréquer, Bellec, Pailloux, Réboul, Guilloux, Landria, Clémy, Alléchaux, Cras, Latty, Pouzaud, Pérennou, Moysan, Auriol, Léoquet, Boussaut, Ollivier, Andréani, Naud, Chatté, Le Guennec, Alix, Berrec.

2e *m. charp.*, 2e *cl.* — Les q.-m. Hamoniaux, Gouet, Gourvès, André.

2e *m. commis*, 2e *cl.* — Les q. m. distrib., Pellay, Tanguy.

2e *m. infirmiers*, 2e *cl.* — Les q.-m. Balch, Le Pareux.

2e *m. chauff.*, 2e *cl.* — Les q.-m. Gautier, Hério.

Adjudants princ. 1re *cl.* — Les adjud. princ. 2e cl. : Mercier, de Rochefort ; David, de Toulon ; Ricord, de Marseille ; Mézou, de Brest.

Sont promus dans le corps des marins vétérans :

Cherbourg, 1er *m.*, M. Codet ; *maître*, M. Conneville ; 2es *m.*, MM. Aubert, Allix, Gosselin et Guyomar.

Brest. — *Maîtres*, MM. Martin et Riou ; 2es *m.*, MM. Chéree, Lhostis, Drezel et Derrien.

Lorient. — 2e *m.*, MM. Casser et Bouger.

Rochefort. — 1er *m.*, M. Bourdonneau ; *maître*, M. Laffargue ; 2es *m.*, MM. Gourlet, Papineau, Chauvet, Maillet et Pinard.

Toulon. — *Maître*, M. Verné ; 2es *m.*, M. Boniface.

Sergent-pompier, M. Roux, à Toulon.

Promotions

NOMINATIONS : — Sont promus ou nommés :

Commiss. général, M. Plivard ; — *commiss. princ.*, M. Niorthe ; — *commiss. 1re cl.*, M. Cornut-Gentille ; — *pharm. 3e cl.*, MM. Fœrstler, Bréteau, Liabes ; — *agent 1re cl.* (inscrip. mar.), M. Chevreau ; — *agent 2e cl.*, M. David ; — *commis 2e cl.*, M. Lamothe ; — *commis 4e cl.*, M. Cras ; — *adjoints techn. 1re cl.*, MM. Giraud, de Toulon ; Bigot, de Cherbourg ; — Ramaldo et Giraud, de Toulon ; Le Rolland et Kermarec, de Brest ; Juilliard, de Rochefort ; Motedo, de Toulon ; Ménard, de Rochefort ; Mouche et Flament, de Toulon ; Georgeon, de Lorient ; Ollivier, de Brest ; Brandeau, de Rochefort ; Riteaux, d'Indret ; Le Cam et Bécarn, de Lorient ; Varin et Lelong, de Cherbourg ; Gouello, de Lorient ; Namy, de Paris.

Adjoints techniques de 2e classe, MM. Guédon, de Brest ; Gazéa, de Rochefort ; Séguineau, de Paris ; Le Lidec, de Lorient ; Dero, de Brest ; Benoit, du Havre ; Barbe, de Toulon ; Lecoq, de Lorient ; Sainrapt, de Guérigny ; Hélaine, de Cherbourg ; Hirnois, de Brest ; Larue, de Saint-Chamond ; Nourrit, de Guérigny ; Le Boinlegat, de Lorient ; Gautier, de Toulon ; Hamel et Gormaud, de Cherbourg ; Delorme, de Toulon ; Richard, de Rochefort ; Varneau, de Cherbourg ; Petit, de Guérigny ; Le Rouzic, de Lorient ; Lefèvre, de Guérigny ; Bertraud, de Rochefort ; Simon, de Brest ; Delamc, de Guérigny ; Bigeon, d'Indret ; Faudil, de Brest ; Péhore, de Toulon ; Mialocq, de Rochefort ; Lefiljatre, de Cherbourg ; Le Balch, de Brest.

Dessinateur principal, 1re classe (constr. nav.), MM. Sajous, à Londres ; Le Parmentier, à Paris ; — *dessinat. 2e cl.*, M. Pacquier, à Indret ; — *dessinat. 3e cl.*, MM. Mossu, à Indret ; Fraissinet, à Toulon ; Grandjean, à Paris ; Allain, à Lorient ; — *adjoints techn. 1re cl.* (art. nav.), MM. Bonnabel, de Toulon ; Allain, de Lorient ; Picard, de Ruelle ; — *adjoints techn. 2e cl.*, MM. Huet, de Cherbourg ; Ramonse et Dumousseau, de Ruelle ; Guezclon, de Brest ; — *adjoint techn. 3e cl.*, M. Goffart, de Lorient ; — *chef surveill. techn. 2e cl.*, M. Aubry, de Ruelle ; — *surveill. techn. 1re cl.*, M. Bernard, de Toulon ; — *surveill. techn. 2e cl.*, M. Lieuthier, de Toulon ; — *instituteur 4e cl.* à l'établ. des pupilles de la mar., M. Le Guillou ; — *syndic 3e cl.*, à Pleurtuit, M. Bernard.

INFORMATIONS

Le capitaine de vaisseau de Carfort, descendant de Duguay-Trouin, a obtenu l'autorisation de rechercher, sous les dalles de l'église Saint-Roch, les restes de l'illustre corsaire.

— La 3e flottille de torpilleurs de la Manche sera supprimée à partir du 1er Octobre prochain ; les bâtiments qui la composent seront rattachés à Cherbourg.

LE GÉRANT : G. LASSEUR

C. MARTY, imprimeur, 61, rue Lafayette.

Imprimé sur la machine rotative chromo-typo de MARINONI (Encres Lorilleux)

Le Petit Journal
MILITAIRE, MARITIME, COLONIAL

SUPPLÉMENT ILLUSTRÉ paraissant toutes les semaines

2e Année. — N° 91 LE NUMÉRO 10 CENTIMES 3 Septembre 1905

ABONNEMENTS POUR LA FRANCE	RÉDACTION — ADMINISTRATION — ANNONCES	ABONNEMENTS (UNION POSTALE)
Six mois .... 3 fr. 50	Paris, 61, rue Lafayette, Paris	Six mois .... 4 fr. 50
Un an .... 6 fr. »	On s'abonne sans frais dans tous les bureaux de poste.	Un an .... 8 fr. »

SOMMAIRE

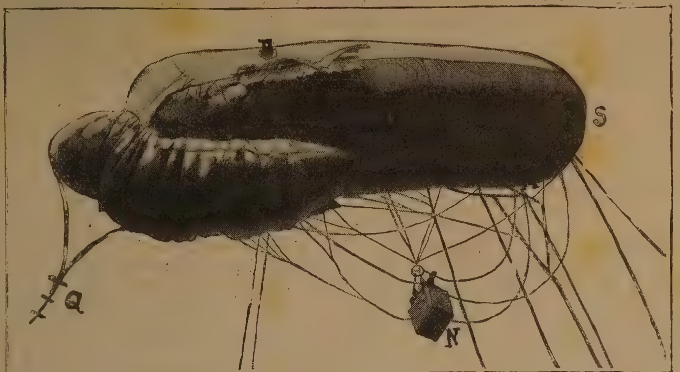

Le ballon cerf-volant allemand

L'AÉROSTATION MILITAIRE
en Allemagne

Dès le début de la guerre de 1870, les Prussiens avaient organisé à Cologne deux détachements de vingt aérostiers qui devaient coopérer au siège de Strasbourg, puis au siège de Paris, mais qui ne rendirent pas le moindre service.

Le service aérostatique est, en effet, un de ces services qui ne s'improvisent pas ; et, de plus, on ne connaissait pas, à cette époque, les procédés perfectionnés de fabrication des ballons, de gonflement et de transport par les voitures-treuils, qui ont permis de doter, à l'heure actuelle, les armées, de parcs de campagne véritablement pratiques.

En 1884, une section d'aérostiers allemands fut créée et, depuis cette époque, le service de l'aérostation militaire fait partie intégrante de l'armée de nos voisins. Il comprend : 1° une section d'expériences des troupes de communication, forte de 1 officier supérieur, 5 capitaines et 2 lieutenants ; cette section s'occupe de chemins de fer, de télégraphie et d'aérostation ; 2° un bataillon d'aérostiers à 2 compagnies, plus une section pour la Bavière.

La compagnie d'aérostiers mobilisée comprend 7 officiers, dont 5 d'aérostiers et 2 du train des équipages, 105 aérostiers, 71 hommes du train, 122 chevaux et 18 voitures. Celles-ci se décomposent en 12 voitures à gaz pour 2 gonflements, 2 voitures de matériel, 1 voiture-treuil, 2 voitures à bagages et à vivres et 1 fourragère.

Les voitures à gaz sont à 2 trains et permettent de monter 2 ou 3 hommes par train ; les voitures à matériel et le treuil peuvent monter 3 hommes. L'échelon de combat de 15 voitures techniques permet de monter 80 hommes.

Cette particularité constitue un avantage appréciable, puisqu'elle permet à la compagnie allemande de se déplacer au trot.

A chaque compagnie est rattachée une colonne de gaz qui marche normalement avec le premier échelon des colonnes de munitions.

Une colonne de gaz comprend 2 gonflements. Son personnel est de 3 officiers dont 1 capitaine du train, 51 aérostiers, 41 hommes du train, 73 chevaux et 16 voitures.

Le matériel comporte 12 voitures à gaz, soit

DÉTACHEMENT D'AÉROSTIERS MILITAIRES ALLEMANDS

pour 2 gonflements. 1 voiture de matériel, 2 fourgons à bagages et à vivres et 1 fourragère. C'est, au total, pour l'ensemble affecté à une armée : 10 officiers dont 7 aérostiers, 268 hommes, 195 chevaux et 34 voitures.

Les Allemands ont abandonné le ballon sphérique pour les ascensions captives et l'ont remplacé par un ballon dit cerf-volant, qu'ils appellent le *Drachenballon*, dont l'idée est due au capitaine de Parseval et le perfectionnement au capitaine von Siegsfeld, dont il a été plusieurs fois question dans ce journal. La forme générale du ballon est celle d'un cylindre allongé terminé à chaque extrémité par un hémisphère. Le plus grand des ballons qui aient été construits avait 6 mètres de diamètre et 23 mètres de longueur totale et cubait six cents mètres cubes.

Une ascension

L'enveloppe est constituée par une étoffe double caoutchoutée. Le filet habituel a été supprimé.

A la partie postérieure du ballon se trouve un ballonnet intérieur destiné à maintenir la rigidité des formes du ballon en se gonflant automatiquement sous l'action du vent. Ce ballonnet est en quelque sorte un compartiment du grand ballon, et la cloison de séparation a une forme bombée qui permet au volume du ballonnet de varier. Cette cloison séparatrice est de même étoffe que le ballon.

Une prise d'air située à la partie antérieure du ballonnet s'ouvre sous l'action du vent et gonfle le ballonnet; un voile repoussé par le vent permet l'introduction de l'air, mais s'oppose à sa sortie. Cette sortie ne peut s'effectuer que par une soupape spéciale formée par une manche d'appendice retroussée à l'intérieur et maintenue dans cette position par un ressort en caoutchouc. Sous une pression déterminée, le ressort cède, la manche se déplie et l'air en excédent est évacué.

Le ballon en ascension est entièrement fermé. Il est pourvu d'une soupape qui peut être ouverte, soit par l'aéronaute, soit automatiquement quand la pression devient trop considérable. A cet effet, une chaîne relie la soupape au ballonnet. Quand celui-ci est entièrement dégonflé, la soupape s'ouvre.

Les appareils d'orientation et de stabilité sont au nombre de trois :

Le gouvernail, poche en forme de tore placée sous la partie antérieure du ballon, se gonflant automatiquement par le vent à l'aide d'un double dispositif analogue à celui du ballonnet. Un petit orifice toujours ouvert, situé au sommet de la calotte terminale du gouvernail, empêche la pression intérieure de devenir trop forte. Le gouvernail est, d'autre part, cousu au ballon et soutenu latéralement par des cordages spéciaux ;

La queue, formée d'une série de petits parachutes renversés distribués le long d'une corde et dont le nombre est variable avec la force du vent ; le nombre maximum est huit. La queue est fixée par deux cordages à la partie postérieure du ballon; elle crée une résistance suffisante, dirigée dans le lit du vent et contribue à assurer l'orientation du système ;

Les ailerons, formés de deux surfaces rectangulaires en étoffe, sont fixés par un grand côté à l'arrière du ballon. Des pattes d'oie partant du grand côté libre et prolongées par des cordes aboutissant à la nacelle, permettent de régler leur fonctionnement.

Le ballon n'ayant pas de filet, la nacelle et le câble sont reliés à l'étoffe par l'intermédiaire de pattes d'oie attachées le long d'une forte bande d'étoffe qui fait le tour du ballon. Cette bande est cousue au ballon, suivant un plan parallèle à l'axe du ballon et situé un peu au-dessous de son axe. L'attache du câble est faite à l'avant, la suspension de la nacelle à l'arrière. Le ballon fonctionne comme un cerf-volant.

Cette action est encore augmentée par la présence des ailerons. Sous l'action du vent, le ballon tend à se relever, exerçant une traction énergique sur son câble et, par son entremise, sur le treuil. Il permet des observations avec des vents de 12 à 15 mètres, alors qu'avec des vents de 10 mètres le ballon sphérique est inutilisable. Cet avantage paraît être dû non seulement à l'action du cerf-volant, mais encore au ballonnet à gonflement automatique qui évite les poches.

Les inconvénients sont : plus grande lourdeur que le ballon sphérique, danger d'une

La machine-treuil, servant au déroulement du câble

rupture de câble, transport difficile une fois gonflé.

L'instruction technique des aérostiers allemands est complétée, chaque année, par la participation de détachements aux manœuvres les plus importantes et notamment aux manœuvres impériales. Enfin, sur le polygone de Tempelhof, les aérostiers se livrent à diverses expériences, telles que la transmission des renseignements d'un ballon captif au sol à l'aide de téléphone ou l'établissement de communications au moyen de la télégraphie sans fil.

W. J.

LE BATAILLON CYCLISTE

Ce n'est point sans peine que l'on sera arrivé cette année à obtenir, conformément aux demandes du Parlement, que l'autorité militaire expérimente, pendant les manœuvres, les services d'un bataillon cycliste. Dans une étude récente du général Langlois relative aux cyclistes militaires, nous trouvons la raison de cette timidité : « La réalité est qu'en France, pays des belles inventions, pays des progrès scientifiques étonnants, on ne veut se servir des nouveautés que lorsqu'elles nous reviennent de l'étranger... C'est ainsi que le vin de Bordeaux s'améliore en faisant le voyage des Indes. »

Les adversaires des cyclistes militaires considérés comme corps combattant sont nombreux et puissants; et on se demande comment, en présence des critiques venues de si haut, il peut encore exister une seule formation tactique montée sur machines roulantes.

C'est, d'abord, le ministre de la Guerre lui-même qui déclare « qu'il ne voit pas très bien une route sur laquelle se trouvera une division de cavalerie indépendante qui, elle-même, occupe beaucoup de place et que précéderaient, sur une longueur de plusieurs kilomètres, des cyclistes placés les uns derrière les autres. » Ce à quoi l'ancien membre du Conseil supérieur de la Guerre répond, fort logiquement, que la cavalerie passant à travers champs, la route sera libre pour les cyclistes et que, en tous cas, sur les théâtres de guerre de l'Europe occidentale, le réseau des routes est suffisamment développé pour qu'il soit aisé d'affecter aux cyclistes un chemin cyclable.

D'autre part, un bataillon cycliste de 800 fusils occupe, en formation par trois, une longueur de 1,000 mètres; par deux, 1,300 mètres; en colonne, par un, 2,200 mètres. Admettons la formation par deux et supposons, ce qui sera rare, qu'on ne puisse affecter qu'une seule route à trois bataillons cyclistes. Leur colonne sera, au maximum, de quatre kilomètres et, à l'allure très modeste de seize kilomètres à l'heure, il ne faudra pas plus d'un quart d'heure à la queue pour serrer sur la tête de colonne ou se rassembler en formation compacte. Ce quart d'heure est juste le temps nécessaire au rassemblement d'un régiment d'infanterie à trois bataillons qui occupe, sur une route, une longueur de 1,400 mètres. La longueur de la colonne cycliste est donc largement composée par sa vitesse d'écoulement.

Une autre objection, émanant également du ministre de la Guerre, est que les cyclistes, absorbés par la direction de leur machine, ne peuvent pas surveiller l'horizon et se garder comme le font les cavaliers.

Tous les fervents de la pédale trouveront la réponse technique à cette objection; le général Langlois fait observer, en outre, que l'artillerie est encore bien inférieure à ce point de vue, elle qui ne peut même pas se garder pendant le combat ; et il n'est pas question, n'est-il pas vrai, de supprimer, pour cela, l'artillerie?

Enfin, pour le chef de l'armée, les cyclistes ne peuvent évoluer en dehors des routes. Lorsqu'il faisait cette déclaration, le ministre de la Guerre avait oublié les marches à travers champs de la compagnie Gérard, dont les cyclistes portaient si gaillardement sur leur dos la machine démontable inventée par leur capitaine.

L'ancien chef d'état-major général de l'armée, le général Pendezec, est, lui aussi, un adversaire déclaré du bataillon cycliste. Ici, il faut citer textuellement le passage du général Langlois relatif à cette hostilité non déguisée.

« Dans la séance de la Chambre du 3 Mars, M. le chef d'état-major, après avoir dit que le ministre de la Guerre avait mis l'an dernier à ma disposition cinq compagnies cyclistes réunies en un bataillon, prétendit que j'avais dû « abandonner ces expériences ». Mais il se garde d'en indiquer le motif. D'après les dispositions prises à l'état-major de l'armée, les cinq compagnies cyclistes devaient être réunies sous le commandement d'un chef de bataillon *quelconque, la veille* même des manœuvres qui comportaient des exercices de *division contre division*. J'ai répondu que je ne pouvais me charger d'une expérience dans de pareilles conditions, que les bataillons cyclistes étaient des *organes d'armée* à employer dans des manœuvres d'armée, que la préparation d'un bataillon demande au moins trois mois, enfin que le commandement de cette unité nouvelle devait être confié à un officier supérieur préparé à ce commandement. Le projet de l'état-major général de l'armée n'était qu'un traquenard dans lequel je n'ai pas voulu tomber. Voilà pourquoi l'essai n'eut pas lieu.

» Aussi je m'explique mal le défaut de mémoire de M. le chef d'état-major général à la Chambre, lorsqu'il prétendit que les « deux » années d'expériences ont été employées à » essayer *de toutes façons* le fonctionnement des » compagnies cyclistes » ; on ne leur a jamais donné à remplir la mission principale que j'indiquais dans ma réponse qui, certes, fut communiquée à l'état-major. »

» Du reste, aucune des objections présentées au Parlement sur l'utilité des cyclistes n'a de valeur réelle.

« Le cycliste assis sur sa machine est inof- » fensif à l'ennemi. » Il n'a qu'à mettre les deux pieds par terre et le voilà instantanément combattant.

« Les patrouilles ennemies n'ont qu'à se dé- » filer derrière le premier pli de terrain ; elles » laissent approcher le cycliste et le font prison- » nier ou l'abattent d'un coup de fusil.» Ces

Le poste à terre, recevant les renseignements transmis du ballon par téléphone

patrouilles peuvent tout aussi bien agir de la même manière à l'égard d'un fantassin ou d'un cavalier en reconnaissance! Ce procédé est même très recommandé dans certains corps d'armée aux sentinelles aussi bien qu'aux patrouilles.

« En Allemagne, on n'a pas créé d'unités cy-» clistes. »

» Les Allemands ont adopté une tactique toute particulière, la marche générale par divisions sur un très grand front, préparant l'enveloppement ; ils ne visent pas la manœuvre et par conséquent, ne sentent pas le besoin de réserves très mobiles. Leur procédé trouve sa raison d'être :

» 1° Dans leur supériorité numérique très probable, en tous cas possible;

» 2° Dans la priorité de leur offensive, conséquence de leur mode de gouvernement;

» 3° Dans le mépris de l'adversaire qu'ils jugent incapable de manœuvrer, comme en 1870. Sur ce dernier point, ils pourront, je l'espère, avoir des surprises désagréables, si, toutefois, nous répondons à leur mode de combat par une doctrine appropriée, *bien connue de tous.* »

La grande théorie de guerre des Allemands est la doctrine de l'*enveloppement*. Pour y répondre, le général Langlois préconise la *manœuvre* qui réclame par-dessus tout la souplesse et la vitesse. C'est pourquoi il réclame la création d'unités cyclistes qui réaliseront, et au delà, les services d'une infanterie montée adjointe à de la cavalerie et à de l'artillerie. Pour le général, l'unité cycliste ne se comprend que comme réserve d'armée. Il souhaite qu'un bataillon cycliste soit affecté à chaque corps d'armée en commençant par ceux qui entrent dans la composition des corps de couverture.

Les quatre bataillons appartenant à une armée de quatre corps d'armée, constitueront l'ossature des détachements de couverture ou de contact lancés en avant. Ils tâteront l'ennemi, l'arrêteront, le forceront à se déployer, puis, dès que la bataille sera engagée, quand les avant-gardes seront aux prises, ils iront se reformer rapidement à la réserve générale, attendant l'ordre d'entrer de nouveau en action. Ils ne devront donc jamais entrer dans la composition des colonnes de corps d'armée ou de division.

Dans quelles conditions va-t-on essayer, cette année, un bataillon cycliste? Le général Langlois va nous l'apprendre :

« D'une part, hostilité presque générale et manque d'une doctrine sur le rôle des grosses unités cyclistes; d'autre part, le bataillon n'a qu'un mois pour se préparer à sa mission; c'est trop peu; enfin, il comportera seulement 450 fusils environ ; est-ce là une réserve pour une armée? Du reste, tout ce qu'on peut demander aux manœuvres est de déterminer comment une forte réserve cycliste peut se mouvoir sur le réseau routier d'une armée dans nos régions. Quant à tirer un enseignement quelconque des manœuvres en ce qui concerne le combat, il n'y faut pas songer. N'a-t-on pas conclu de l'expérience des manœuvres à l'impossibilité des attaques de front, et nous voyons les Japonais réussir de semblables attaques, même sans l'appui du feu, comme l'a constaté M. Réginald Kahn, dans une action dont il fut témoin!

» M. le chef d'état-major prétend que les manœuvres ont condamné le fonctionnement des compagnies cyclistes. Aux manœuvres, en effet, les cyclistes sont aussi des gêneurs qui troubleraient les combinaisons, ralentiraient les prises de contact et prolongeraient l'action outre mesure si l'on tenait sérieusement compte de leur action. Aussi, quelque forte que soit la position occupée par une compagnie cycliste, les arbitres la font déguerpir dès que l'adversaire met en ligne un nombre de fusils légèrement supérieur, fût-ce sur un glacis bien découvert et admirablement battu, je l'ai vu maintes fois. S'il y avait des balles dans les fusils, il est certain que les cyclistes ne seraient pas délogés avec une pareille désinvolture et qu'on apprécierait mieux leurs services, même dans le rôle restreint qu'on leur a donné jusqu'ici. Le demi-bataillon qu'on va essayer aux manœuvres prochaines aura probablement le même sort que les compagnies isolées : c'est un gêneur.

» Le fonctionnement d'un organe d'armée ne peut être étudié avec fruit que dans des exercices avec cadres sur la carte et sur le terrain, comme nous en avons fait si fréquemment, ce qui a entraîné notre conviction. C'est de la théorie pure, dit-on. C'est pourtant uniquement par des exercices de ce genre que les Japonais ont appris la guerre; il faut donc croire que la méthode est bonne.

» Aussi, quel que soit le résultat de l'essai que l'on va faire cette année, avec un parti pris aussi évident, à moins que le bataillon cycliste formé se montre incapable de rouler sur une route, je persisterai à estimer que la création de bataillons cyclistes, sous la direction tout d'abord d'officiers convaincus et ardents, s'impose absolument et nous rendra les meilleurs services, si toutefois nous voulons répondre à la tactique brutale des Allemands par une tactique de mouvement, la seule que je puisse envisager comme avantageuse pour nous, tactique si bien appropriée au caractère de nos troupes. »

Le *Petit Journal Militaire, Maritime, Colonial*, suivra, avec la plus scrupuleuse attention, les opérations des compagnies cyclistes détachées aux grandes manœuvres ; il souhaite que le bon sens français reprenant le dessus, on ne condamne pas de parti pris une formation tactique dont le seul tort est d'être nouvelle, et que le général Langlois ait l'agréable surprise de voir triompher les opinions qu'il défend avec tant de conviction et tant de talent.

N. R.

La mission MACLAUD

A gauche, le lieutenant BROCARD — A droite, l'administrateur LEPRINCE

L'ancienneté pour la croix

Au bout de combien d'années de service un officier ou assimilé obtient-il actuellement le ruban rouge ou la rosette? C'est ce que nous allons examiner d'après le tableau des nominations d'officier et de chevalier de la Légion d'honneur faites à l'occasion du 14 Juillet dernier.

Il est bien entendu que les chiffres indiqués ci-dessous comprennent, outre les années de service, les annuités, c'est-à-dire les campagnes, les blessures, les citations, tout, en un mot, ce qui entre en ligne de compte pour les inscriptions au tableau de concours.

Dans l'infanterie, pour être promu officier de la Légion d'honneur, il faut 47 annuités; dans la cavalerie, 42; dans l'artillerie, 40 ; dans le train, 40; dans le génie, 44; dans l'intendance (fonctionnaires), 53; dans le service de santé (médecins), 48 ; dans le service de santé (pharmaciens), 53; dans le service vétérinaire, 45 ; dans la gendarmerie, 46; dans le corps des officiers d'administration (bureaux de l'intendance), 55.

Pour la croix de chevalier, l'ancienneté est la suivante : infanterie et cavalerie, 25 ans ; chefs de musique, 29 ans; artillerie, 25 ans; génie, 24 ans; intendance (fonctionnaires), 27 ans ; intendance (officiers d'administration), 33 ans; service de santé (médecins), 28 ans; (pharmaciens), 33 ans ; gendarmerie, 24 ans ; vétérinaires, 29 ans ; officiers d'administration du service d'état-major, 33 ans ; officiers d'administration de l'artillerie et du génie, 32 ans ; officiers d'administration du service de santé, 33 ans ; officiers d'administration du service de la justice militaire, 45 ans.

Comme on peut s'en rendre compte à l'examen de ces chiffres, il y a encore des différences considérables entre les anciennetés de décoration de plusieurs corps ou services ; il serait équitable que des mesures fussent prises pour faire disparaître certaines anomalies par trop criantes.

Nous croyons savoir que des études ont été entreprises pour arriver à ce résultat que, dans l'intérêt général, nous espérons voir bientôt atteint.

C.

Le campement de la mission

LE GÉNÉRAL PIERRON

Un des maîtres de la tactique et de la stratégie contemporaines vient de disparaître : le général de division Pierron, ancien commandant du 7e corps d'armée, ancien membre du Conseil supérieur de la Guerre, grand officier de la Légion d'honneur, est mort à Versailles, le 24 Août, à l'âge de soixante-dix ans.

La carrière du général Pierron avait été brillante. Entré à Saint-Cyr avec le numéro 1, sorti également avec le numéro 1, il débuta aux zouaves et prit part aux expéditions d'Italie, du Maroc, de Kabylie et du Mexique. Blessé à l'attaque de Puebla, il fut cité à l'ordre de l'armée et choisi par l'empereur Maximilien comme chef de son secrétariat.

Après le drame de Queretaro, le capitaine Pierron rentra en France et fut attaché, en qualité d'officier d'ordonnance, à la personne de Napoléon III qu'il ne quitta qu'après la capitulation de Sedan.

C'est à lui que l'on attribue l'idée de destruction des drapeaux qui, grâce à son initiative, ne tombèrent pas aux mains de l'ennemi.

Chef de bataillon hors cadre le 8 Juin 1871, il fut affecté au 105e d'infanterie le 24 Mai 1872, et au 139e le 12 Octobre de l'année suivante.

Comme lieutenant-colonel (11 Février 1876), il alla au 46e, et comme colonel (26 Juillet 1879) au 29e. C'est au titre de ce dernier régiment qu'on lui donna la rosette d'officier de la Légion d'honneur, à l'occasion de la fête nationale du 14 Juillet 1882.

Général de brigade le 26 Avril 1884, le général Pierron commanda la 4e brigade d'infanterie. Promu au grade supérieur le 21 Mars 1891, on le plaça à la tête de la 25e division, et c'est dans cette position qu'il reçut la cravate de commandeur, par décret du 30 Décembre 1892.

Le 21 Septembre 1894, le général Pierron fut choisi pour commander le 7e corps d'armée, où il succéda au général de Négrier. Enfin, en 1900, il devint membre du Conseil supérieur de la Guerre dont il cessa de faire partie quand il passa dans la 2e section de l'état-major général.

Le général Pierron fut nommé grand officier de la Légion d'honneur, le 29 Décembre 1897, quand il commandait le 7e corps d'armée. Il portait, avec cette décoration : la médaille d'Italie, la médaille du Mexique, la médaille coloniale, agrafe « Algérie », la médaille de la Valeur militaire de Sardaigne, la décoration d'officier de l'ordre de N.-D. de la Guadelupe du Mexique.

Le général Pierron avait créé, à l'Ecole supérieure de Guerre, le cours de tactique et de stratégie militaires et publié, sur cette partie de l'art de la guerre, des ouvrages qui sont des monuments de bon sens et d'érudition.

V.

LA COMMISSION DE DÉLIMITATION
de la Guinée portugaise

La commission de délimitation de la Guinée portugaise vient de terminer ses travaux sur le terrain. Elle comprenait une section portugaise, sous le commandement du lieutenant de vaisseau de la marine royale, Musanty, assisté de l'enseigne Fortes, et une section française, qui était placée sous les ordres du Dr Maclaud, administrateur des colonies, bien connu pour ses travaux scientifiques sur le Fouta-Djallon.

Le Dr Maclaud, avait, comme seconds, l'administrateur adjoint de première classe J. Leprince, qui construisit la route de Konakry au Niger, et le lieutenant d'infanterie coloniale Brocard, récemment nommé administrateur adjoint des colonies, le plus ancien membre de la mission.

La Guinée portugaise est située entre nos deux colonies de la Guinée et du Sénégal (territoires de la Casamance). Pour déterminer les frontières respectives des trois colonies, la commission opéra pendant quatre campagnes. Les deux premières furent employées à l'abornement des deux Guinées.

La frontière part de l'océan Atlantique à la pointe Cajet ; elle s'enfonce dans les terres en se maintenant à égale distance du rio Grande, chez les Portugais, et du rio Cassini (en Guinée française), jusqu'à 12°40'. Le tracé qui a été adopté présente pour nous l'avantage de conserver Kadé. Cette ville, capitale du Labé, est un gros centre musulman, où se tient un marché des plus importants. Les populations de la région, les Foulachs et les Mandiagues, appartiennent à la grande famille peulhe. Ce sont des pasteurs et des cultivateurs émérites. Arrivée au 12°40, la frontière suit, sur 200 kilomètres, ce parallèle jusqu'à son intersection avec le méridien 17°30, coupant ainsi en deux le Fouladou.

Ce pays est habité, lui aussi, par des peulhs qui se livrent à l'élevage et à la culture, et l'une de ces cultures, qui trouve là un habitat des plus propices, est importante pour nous. On rencontre, en effet, dans le Fouladou, d'immenses champs de coton. Ce coton est vendu par les indigènes pour l'exportation en Guinée portugaise et en Gambie anglaise. Avec les résidus des produits qui ne sont pas achetés par les factoreries européennes, les noirs fabriquent des bandes, dites bandes de « sore » qui servent de monnaie.

Après l'intersection du parallèle 12°40 avec le méridien 17°30, la frontière redescend dans le Sud-Ouest en se tenant à égale distance de la Casamance française et du rio Cacheo. Elle aboutit ainsi au cap Roxo. Les populations qui restent en territoire français sont les Balantes, les Banmucks, les Diolas, qui comprennent les Floups, les Diamattes, les Bagnottes, toutes fétichistes, arriérées, sans organisation sociale. Dans la partie portugaise, se trouvent les Cabogenes et les Mancagues. Ces derniers sont exclusivement cultivateurs. Quoique les lianes à caoutchouc abondent, ils ne s'en occupent pas. Pour se constituer des champs, ils ravagent la forêt, qu'ils coupent et qu'ils brûlent, et, comme ils

Indigènes de la frontière de Guinée

changent l'emplacement de leurs cultures tous les deux ans, ils auront bientôt fait de la détruire.

Comme on le voit, ces pays riches sont appelés à un bel avenir. Nos intérêts dans la commission de délimitation furent placés en très bonnes mains, et le Dr Maclaud a prouvé que s'il était bon administrateur, il savait se montrer également habile diplomate. Les travaux accomplis depuis quatre ans, et souvent dans des conditions pénibles, par la mission dont il était le chef, ont été, pour l'influence française en ces régions, des plus utiles.

G. B.

LES GRANDES MANŒUVRES
de l'Ouest

Les manœuvres d'armée de l'Ouest, exécutées sous la direction du général Duchesne, membre du Conseil supérieur de la Guerre, commenceront le 4 Septembre prochain.

Elles seront divisées en trois périodes : 1re période : 4, 5 et 6 Septembre : manœuvre des 10e et 11e corps d'armée contre le 9e corps d'armée, 7 Septembre : repos. — 2e période : 8 et 9 Septembre : manœuvre des 9e et 10e corps d'armée contre le 11e corps d'armée. — 3e période : 10 et 11 Septembre : manœuvre des 9e et 11e corps d'armée contre le 10e corps d'armée.

Le quartier général de la direction des manœuvres sera à Mirebeau (Vienne), les 3, 4, 5, 6, 7 et 8 Septembre ; à Moncontour (Vienne), le 9 Septembre, et à Thouars (Deux-Sèvres), les 10 et 11 Septembre.

Nous donnons ci-après l'emplacement des diverses unités de l'ordre de bataille à la date du 3 Septembre, ainsi que les noms des principaux commandants de ces unités.

Rappelons, auparavant, que les chefs-lieux des corps d'armée mobilisés sont : Tours, pour le 9e ; Rennes, pour le 10e, et Nantes, pour le 11e corps d'armée.

Parti A. — 10e et 11e corps. Quartier général du général Donop, commandant le parti A : Loudun.

Division provisoire de cavalerie (brigades des 10e et 11e corps) ; brigade du 10e corps, général Saisset-Schneider : Moncontour, Ouzilly-Vignolles, Brie ; brigade du 11e corps, général Lancelot : Saint-Jouin-les-Marnes, Marnes, Messais.

10e corps, général Passerieu ; quartier général du corps d'armée : Loudun.

19e division d'infanterie, général Veau de la Nouvelle ; quartier général, Trois-Moutiers ; 37e brigade, général Reverard : Challais, Monterre-en-Silly ; 38e brigade, général Calvel : Trois-Moutiers, Glenouze ; artillerie divisionnaire, colonel Leblond : 1er groupe, Monterre-en-Silly ; 2e groupe : la Motte, Chandeniers, Montfray ; 1re compagnie du 6e régiment du génie, Nouzilly ; escadron divisionnaire, Mazault.

20e division d'infanterie, général Davignon ; quartier général, Loudun ; 39e brigade, général Seelveger : Loudun, les Caves, Velort, Niorteau ; 40e brigade, général Méert : Veniers, Basses, Sammarçolles, Bournaud, Vézières ; artillerie divisionnaire, colonel Blanche : 1er groupe, Veniers, Basses ; 2e groupe, Bournaud ; 1re compagnie du génie : Loudun ; escadron divisionnaire, Sammarçolles.

Troupes non endivisionnées : Artillerie de corps, lieutenant-colonel Labarraque ; 1er groupe, Bué, le Bas-Niré, Niré-le-Dolent ; 2e groupe, Brie ; compagnie du génie de corps, Loudun.

11e corps, général Peloux ; quartier général du corps d'armée, Thouars.

21e division d'infanterie, général Delrieu ; quartier général, Saint-Jacques de Thouars ; 41e brigade, général Robiquet : Mauzé, Saint-Jacques-de-Thouars ; 42e brigade, général Warion : Saint-Jean-de-Thouars, Rigné, Missé, Luzay, Maulais ; artillerie divisionnaire, deux groupes, colonel Jouffray ; 1 compagnie du 6e génie, Missé ; escadron divisionnaire, la Gourandière.

22e division d'infanterie, général Ambrosini ; quartier général, Thouars ; 43e brigade, général Bailly : Sainte-Verge, Sainte-Radegonde, Ligron, Vrines ; 44e brigade, général Gaudelette : Taizé, Noizé, Bilazais ; artillerie divisionnaire, colonel Foch, 1er groupe, Taizé ; 2e groupe, Ligron, Vrines ; 1 compagnie du 6e génie, Taizé ; escadron divisionnaire, Noizé.

léments non endivisionnés ; Artillerie de corps, lieutenant-colonel Bérubé, Saint-Jean-de-Thouars ; compagnie du génie de corps, Thouars.

Parti B. — 9e corps et 1re division de cavalerie, sous les ordres du général Trémeau, commandant le 9e corps.

9e corps : quartier général du corps d'armée, Neuville.

17e division d'infanterie, général Marsaa ; quartier général, Avanton ; 33e brigade, général Konne : Jaulnay, Clan, Chasseneuil, Grand-Pont, Preuilly ; 34e brigade, général Schewaebel : Bellefoye, Avanton, Chabournais, Couture ; artillerie divisionnaire, colonel Saint-Yves : 1er groupe, Bellefoye ; 2e groupe, Poitiers ; 1 compagnie du 6e génie, Bellefoye ; escadron divisionnaire, la Ville-Malnommée (commune de Chabournais).

18e division d'infanterie, général Halter ; quartier général, Neuville ; 35e brigade, général Babin : Migné, Vonneuil-sur-Biard, Cissé, Nanteuil ; 36e brigade, général Samary : Cissé, Neuville, Furigny, Charais, Grand-Yversay ; artillerie divisionnaire, colonel Morizot ; 1er groupe, Neuville ; 2e groupe, Poitiers ; 1 compagnie du génie, Neuville ; escadron divisionnaire, Etable.

Éléments non endivisionnés : Artillerie de corps, lieutenant-colonel Michaux, Poitiers ; génie de corps, Neuville ; 9e brigade de cavalerie, général N..., Blalay, Vendœuvre, Chénéché, Champigny-le-Sec et le Rochereau.

1re division de cavalerie, général de Valentin de la Tour ; quartier général de la division, Mirebeau ; 5e brigade de dragons, général Sordet : Chappes, Mirebeau, Coussay ; 2e brigade de cuirassiers, général Dupuy : Doussais, Cernay, Lencloître ; 6e brigade de cuirassiers, général Meneust : Mazeuil, Cuhon.

Artillerie de la 1re division de cavalerie, commandant Bernard : Amberre.

Le général de brigade Chomer remplira les fonctions de chef d'état-major général de l'armée.

Les arbitres seront les généraux de division Dodds, membre du conseil supérieur de la guerre, et Blancq, commandant le 16e corps d'armée.

Les thèmes donnés par le directeur des manœuvres laissent au commandant de chaque parti la plus grande initiative. L'union des armes devra être la préoccupation constante des chefs des grandes unités.

Le combat sera mené avec méthode, sans précipitation, de façon que toutes les opérations se déroulent comme à la guerre, que les diverses armes puissent intervenir en leur temps, en un mot pour que la manœuvre soit comprise de tous et profitable à tous.

Pour atteindre ce but, le général-directeur consacrera deux et même trois journées à l'étude d'un combat.

Afin que l'on puisse se rendre compte des difficultés de transmission de commandement et pour habituer les chefs, à tous les degrés de la hiérarchie, à exercer les fonctions du grade supérieur, des mises hors de combat seront fréquemment simulées au cours d'une action.

Afin d'assurer la liaison sur le champ de bataille, les chefs des grandes unités enverront, auprès des chefs des unités immédiatement inférieures, des officiers de leur état-major, accompagnés de cavaliers et de bicyclistes, pour être renseignés à tout instant sur les incidents du combat et sur la situation des troupes.

Les avant-postes seront pris chaque jour comme en campagne, sauf la veille du jour de

Femmes indigènes de la Guinée française

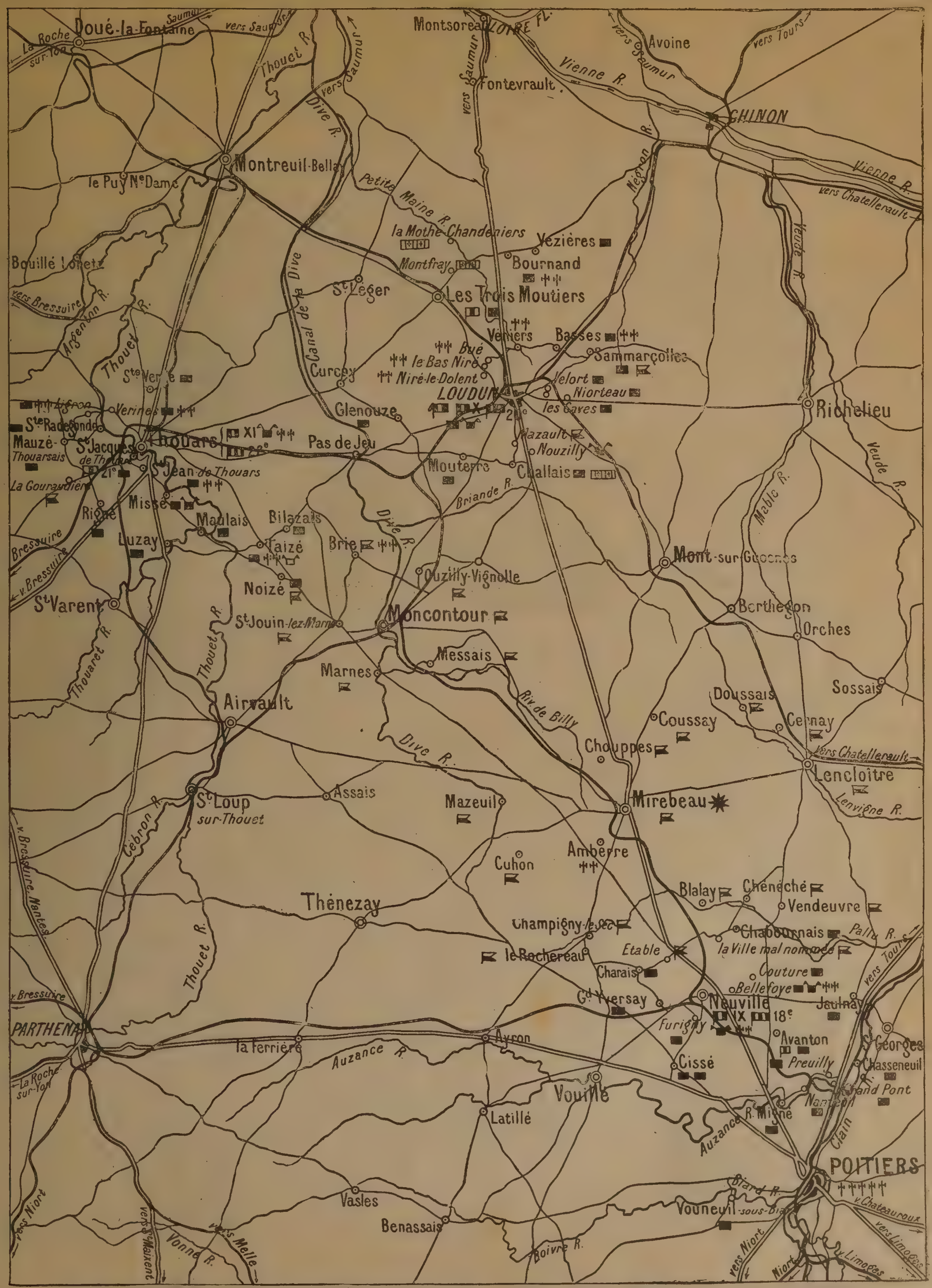

LE THÉATRE D'OPÉRATIONS DES ARMÉES DE L'OUEST

repos (6 Septembre). Ils ne seront établis le 7 Septembre qu'à six heures du soir.

Dans le but de diminuer la fatigue des troupes, on apportera au service de sûreté les tempéraments suivants :

1° Les réserves d'avant-postes, les grand'gardes et, en cas de mauvais temps, les petits postes pourront être abrités et installés en cantonnement d'alerte, quand des couverts seront à proximité de leur emplacement normal ;

2° En cas d'abaissement de la température, les petits postes pourront être autorisés à faire du feu ;

3° Tous les hommes porteront la veste sous la capote ;

4° Il y aura suspension d'hostilités chaque jour, de cinq heures à six heures du matin, pour permettre aux avant-postes de faire le café et de rectifier les paquetages.

Il n'y aura pas d'engagement général de nuit ; mais le général-directeur fera exécuter, par des troupes qu'il désignera au dernier moment, de petites opérations, comme l'enlèvement d'un poste, d'un point d'appui, l'exécution d'une retraite, etc. I.

LES

MANŒUVRES D'ARMÉE

de l'Est

Voici l'ordre de bataille des troupes réunies en Champagne, sous les ordres du général Brugère :

Directeur des manœuvres : gén. de div. Brugère, vice-présid. du cons. sup. de la guerre. *Arbitres :* gén. de div. Metzinger, membre du cons. sup. de la guerre; gén. de div. Poulléau, du cadre de rés., ancien comm. du 18e corps d'armée; gén. de div. Archinard, comm. le corps d'armée col.; gén. de div. Fabre, comm. le 17e corps d'armée ; gén. de div. Deckherr, comm. le 7e corps d'armée.

ARMÉE A. — *État-major général :* gén. comm. l'armée, gén. de div. Hagron, membre du cons. sup. de la guerre ; chef. d'ét. maj. gén., gén. de brig. Beaudenom de Lamaze.

6e CORPS D'ARMÉE. — Gén. comm. le corps d'armée, gén. de div. Dalstein, membre du cons. sup. de la guerre ; chef d'ét.-maj., col. Maitrot; gén. comm. l'art du corps d'armée, gén. de brig. Colard; chef d'ét.-maj. de l'art., comm. Aillaud; comm. le génie du corps d'armée, col. Simoutre; direc. des serv. adm., intend. mil. Deleuze ; direc. du serv. de santé, méd. princ. de 1re cl. Dubujadoux ; trés. et postes, payeur princ. Cicile ; prév. et force publique, comm. Pitollet. — 40e DIVISION D'INFANTERIE. — Gén. comm. la div., gén. de div. Lelong ; chef d'ét.-maj., comm. Deville. — *79e brig. d'infant.*: gén. comm. la brig., gén. L'Espagnol de Chanteloup ; 154e rég. d'inf., col. Gouy. — *80e brigade d'infanterie :* gén. comm. la brig., gén. Couturier; 150e rég. d'inf., col. Brun d'Aubignosc; 161e rég. d'inf., col. de Valory ; 25e bat. de chass., comm. Mienville; 29e bat. de chass., comm. Arlabosse. — *Artillerie divisionnaire* : comm. de l'art. div., col. de Dartein; 1 groupe de 3 bat. mont. du 40e rég., comm. Richard; 1 gr. de 3 bat. mont. du 27 rég., comm. Aron. — Comp. divis. 6/2 du 3e rég. du génie, cad. Tardy. — Esc. divis. 12e régim. de chass., cap. Le Bret. — 42e DIVISION D'INFANTERIE. — Gén. comm. la div., gén. de div. Michel; chef d'ét.-maj., comm. Valdant. — *83e brigade d'infanterie* : gén. comm. la brig., gén. Feldmann; 94e rég. d'inf. (1), col. Sabattier; 106e rég. d'inf., col. Vonderscherr. — *84e brigade d'infanterie* : gén. comm. la brig., gén. de Lardemelle ; 151e rég. d'inf., col. de Courson ; 162e rég. d'inf., col. Darde ; 19e bat. de chass., comm. Deleuze. — *Artillerie divisionnaire* : comm. l'art. divis., lieut.-col. Mauger; 1 gr. de 3 batt. mont. du 40e rég., comm. Geismar; 1 gr. de 3 batt. mont. du 40e rég., comm. Pauffin de Saint-Morel. — Comp. divis. 6/3 du 3e rég. de génie, cap. Coquelet. — Escad. divis. du 12e rég. de chas., cap. Thibaut de Menonville. — ÉLÉMENTS NON ENDIVISIONNÉS. — *6e brigade de cavalerie :* gén. comm. la brig., gén. Cuny; 6e rég. de chasseurs, colonel Dimier de La Brunetière; 6e rég. de huss., col. Montaudon. — *Artillerie de corps* : comm. l'art. de corps, col. Bertin-Boussu; 1 gr. de 3 batt. mont. du 25e rég., comm. Niclot; 1 gr. de 2 batt. à cheval du 25e rég., comm. Aubrat. — Comp. de corps 5/4 du 1er rég. du génie, cap. Audouard. — Comp. d'équipage de pont du 3e rég. du génie, à Arras (2), cap. Morchipont.

CORPS D'ARMÉE PROVISOIRE : Gén. comm. le corps d'armée, gén. de div. Debatisse; chef d'ét.-maj., lieut.-col. de Préval; gén. comm. l'art. du corps d'armée, gén. de brig. Massenet; dir. des serv. adm., sous-int. de 1re cl. de Mecflet; dir. du serv. de santé, méd. princ. de 1re cl. Billot; trés. et postes, payeur principal Frappier; prévôté et force publique, comm. de Peyret. — 12e DIVISION D'INFANTERIE : Gén. comm. la div., gén. de div. Besson; chef d'ét.-maj., comm. Chrétien. — *23e brig. d'infant.:* Gén. comm. la brig., gén. Guinot; 91e rég. d'inf., lieut.-col. Parès; 132e rég. d'inf., col. Terme; 9e bat. de chass., comm. Bertaux. — *24e brigade d'infanterie :* Gén. comm. la brig., gén. Soyer; 147e rég. d'inf., col. Pasquier de Franclieu; 148e rég. d'inf., col. Canton; 18e bat. de chass., comm. Lorillard. — *Artillerie divisionnaire :* Comm. l'art. div., lieut.-col. Rouquerol; 1 gr. de 3 batt. montées du 25e rég., comm. Lodin de Lépinay; 1 gr. de 3 batt. montées du 25e rég., comm. Revémont. — Comp. div. 6/1 du 3e rég. du génie, cap. Costerousse. — Esc. div. du 12e rég. de chass., cap. Chavanne. — DIVISION D'INFANTERIE DE MARCHE : Gén. com. la div., gén. de div. Frater; chef d'ét.-maj., comm. Toulorge. — *7e brigade d'infanterie :* Gén. comm. la brig., gén. Lavergne; 45e rég. d'inf., col. Donau; 67e rég. d'inf., col. Toussaint. — *5e brigade d'infanterie coloniale* : Gén. comm. la brig., gén. Sucillon. — 21e rég. d'inf. col., col. Pineau; 23e rég. d'inf. col., col. Boudonnet. — *Artillerie divisionnaire :* Comm. l'art. div., col. Braive; 1 gr. de 3 batt. montées du 17e rég. (La Fère), chef d'esc. Fromheim; 1 gr. de 2 batt. montées du 29e rég. (Laon), chef d'esc. Gérard. — Comp. div. 6/4 du 3e rég. du génie, cap. Deperthes. — Esc. div. du 12e rég. de chass., cap. Ricaud. — ÉLÉMENTS NON ENDIVISIONNÉS. — *Brigade de cavalerie :* Comm. la brig., gén. Sève; 5e rég. de chass., col. Boyer; 15e rég. de chass., col. Muteau. — *Artillerie de corps* : 1 gr. de 2 batt. montées du 13e rég. (Vincennes), comm. Tourné. — 3e DIVISION DE CAVALERIE (1). — Gén. comm. la div., gén. de div. Marion chef d'ét.-maj., comm. Collas de Châtelperron. — *7e brigade de dragons* : Gén. comm. la brig., gén. Nussard; 29e rég. de drag., col. de Wignacourt; 31e rég. de drag., col. d'Haudicourt de Tartigny. — *2e brigade de hussards* : Gén. comm. la brig., gén. Baudens; 2e rég. de huss., col. Goujet; 4e rég. de huss., col. du Cor de Duprat. — Art. de la div., comm. Pellé. — Dét. de sap. cyclistes (Besançon), lieut. Cahuzac. — 5e DIVISION DE CAVALERIE (2). — Gén. comm. la div., gén. de div. Mayniel; chef d'ét.-maj., comm. Blondel. — *3e brigade de cuirassiers* : gén. comm. la brig., gén. de Noüe ; 3e rég. de cuir., col. de Vassinhac d'Imécourt; 6e rég. de cuir., col. Rossignol. — *4e brigade de cuiras-*

Le général de division HAGRON, Commandant l'armée A

Le général de division BRUGÈRE, Directeur des manœuvres d'armée

Le général de division DESSIRIER, Commandant l'armée B

(1) Régiment désigné pour exécuter les expériences concernant les cuisines roulantes.

(2) Rattachée au 20e corps à partir du 7 Septembre.

(1) Ne sera rattachée à l'armée A qu'à partir du 7 Septembre.

(2) Ne sera rattachée à l'armée A qu'à partir du 7 Septembre.

THEATRE D'OPERATIONS DES ARMEES DE L'EST

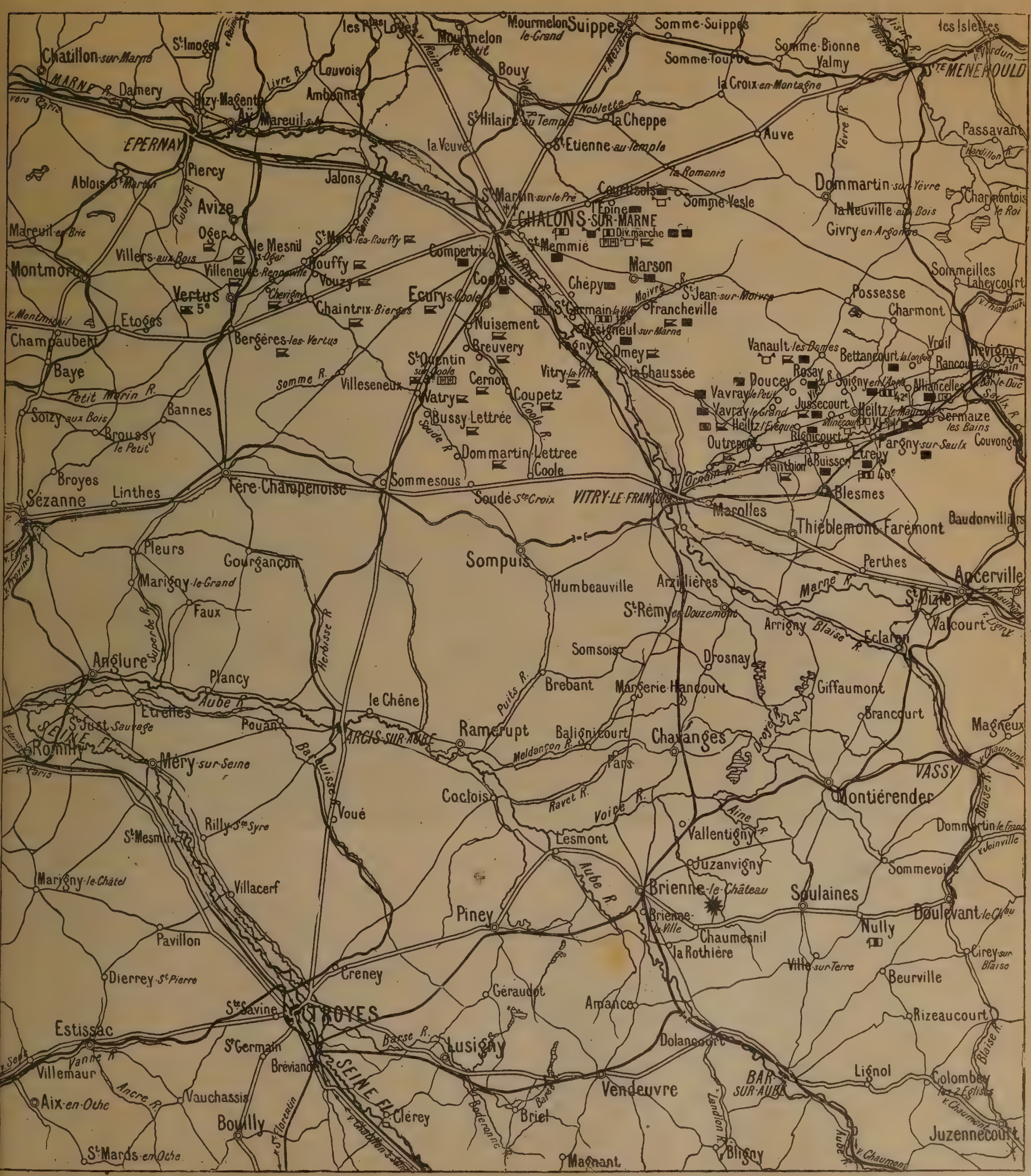

Sur cette carte les cantonnements du 3 Septembre ont été indiqués seulement pour l'Armée du général HAGRON (Armée A); ceux de l'Armée du général DESSIRIER (Armée B) arrêtés beaucoup plus tard ne figurent pas sur le croquis. Ils sont situés dans la région Joinville, Brienne-le-Château; quartier général à Nully.

siers : gén. comm. la brig., gén. Prévot ; 4e rég. de cuir. (1), col. Huguet ; 9e rég. de cuir., col. de Fontenilliat. — 3e *brigade de dragons* : gén. comm. la brig., général Niel ; 16e rég. de drag., col. Hubert de Saint-Didier ; 22e rég. de drag., col. Thétard. — Art. de la div., comm. Uzac.

ARMÉE B. — *Etat-major général* ; gén. comm. l'armée, gén. de div. Dessirier, membre du Conseil sup. de la Guerre ; chef d'ét.-maj. gén., général Plagnol.

5e CORPS D'ARMÉE. — Gén. comm. le corps d'armée, gén. de div. Millet ; chef d'ét.-maj., col. d'Etchandy ; comm. l'art. du corps d'armée, gén. Laffon de Ladébat ; chef d'ét.-maj. de l'art., comm. Lacam ; comm. du génie du corps d'armée, lieut.-col. Beau ; dir. des serv. adm., intend. mil. Comert ; dir. du serv. de santé, méd. princ de 1re cl. Donion ; trés. et postes, payeur princ. Lhote ; prév. et force publ., comm. Florentin. — 9e DIVISION D'INFANTERIE. — Général comm. la div., gén. de div. Roidot ; chef d'ét.-maj., comm. Mac-Nab. — 17e *brigade d'infanterie* : général comm. la brig., gén. Gilardoni ; 4e régim d'inf., col. Delaruc ; 82e rég. d'inf., colonel Taverna. — 18e *brigade d'infant.* : gén. comm. la brig., gén. de la Geneste ; 113e régim. d'inf., colonel Sellier ; 131e rég. d'inf., col. Coquet. — *Artillerie divisionnaire* : comm. l'art. div., col. Abinal ; 1 gr. de 3 batt. montées du 30e rég., comm. Graveteau. — Comp. div. 5/1 du 1er rég. du génie, cap. Hentiens. — Esc. div. du 26e rég. de drag. (Dijon), cap. Lebée. — 10e DIVISION D'INFANTERIE. — Gén. comm. la div., gén. de div. Bazaine - Hayter ; chef d'ét.-maj., comm. Rouvier. — 19e *brigade d'infanterie* : gén. comm. la brig., gén. Ménétrez ; 46e régim. d'inf., col. Hollender ; 89e rég. d inf., colonel Heumann. — 20e *brigade d'infanterie* : gén. comm. la brig., gén. Chapel ; 31e rég. d'inf., col. Lefebvre ; 76e rég. d inf. (2), col. Faurie. — *Artillerie divisionnaire* : Comm. l'art. div., col. Laligant ; 1 gr. de 3 batt. montées du 12e rég. (Vincennes), comm. Lépidi. — Comp. div. 5/2 du 1er rég. du génie, cap. Renaud. — Esc. div. du 16e rég. de chass. (Beaune), cap. de Baudus. — ÉLÉMENTS NON ENDIVISIONNÉS. — 5e *brig. de caval.* : gén. comm. la brig., gén. de Lestapis ; 1er rég. de drag., col. du Liscoët ; 20e rég. de chass., col. de Luppé. — *Artillerie de corps* : comm. l'art. de corps, lieut.-col. Herr ; 1 gr. de 3 batt. montées du 30e rég., comm. Foiret ; 1 gr. de 2 batt. montées du 13e rég. (Vincennes), comm. Anus. — Comp. de corps 5/2 du 1er rég. de génie, cap. Mercier.

20e CORPS D'ARMÉE. — Gén. comm. le corps d'armée, gén. de div. Michal, membre du Cons. sup. de la Guerre ; chef d'ét.-maj., col. Boëlle ; comm. l'art. du corps d'armée, gén. de Teyssière ; chef d'ét.-maj. de l'art., comm. Picard ; comm. le génie du corps d'armée, col. Bérard ; dir. des serv. adm., int. mil. Gardien ; dir. du serv. de santé, méd.-insp. Benech ; trés. et postes, payeur princ. Gillot ; prév. et force publ., comm. Bonnefoy. — 11e DIVISION D'INFANTERIE. — Gén. comm. la div., gén. de div. Brunet ; chef d'ét.-maj., comm. Lacroix. — 21e *brigade d'infanterie* : gén. comm. la brig., général Groth ; 26e rég. d'inf., col. Gœpp ; 69e rég. d'inf., col. Hugot-Derville ; 2e bat. de chass. à pied, comm. de Mac-Mahon ; 4e bat. de chass. à pied, comm. Euvrard. — 22e *brigade d'infanterie* : gén. comm. la brig., gén. de Moulins-Rochefort ; 37e rég. d'inf., col. de Curières de Castelnau ; 79e rég. d'inf., col. Berthelet ; 17e bat. de chass. à pied, comm. Génin ; 20e bat. de chass. à pied, comm. Berthelot. — *Artillerie divisionnaire* : comm. l'art. div., col. Desaleux ; 1 gr. de 3 batt. montées du 8e rég., comm. Chastel ; 1 gr. de 3 batt. montées du 8e rég., comm. Béligné. — Comp. div. 20/1 du 1er rég. du génie, cap. Simon. — Esc. div. du 4e rég. de chass. (Epinal), cap. Thibault de Ménonville. — 39e DIVISION D'INFANTERIE. — Gén. comm. la div., gén. de div. Pamard ; chef d'ét-maj., comm. Briant. — 77e *brig. d'infant.* gén. comm. la brig., gén. Crémer ; 146e rég. d'inf., col. de Morin ; 152e rég. d'inf., col. Rousset. — 78e *brigade d'infanterie* : gén. comm. la brig., gén. Defforges ; 156e rég. d'inf., col. Wurtz ; 160e rég. d'inf., col. Fernandez ; 1er bat. de chass. à pied, comm. Driant. — *Artillerie divisionnaire* : comm. de l'art. divis., col. Francfort ; 1 gr. de 3 batt. mont. du 39e rég., comm. Beyel ; 1 gr. de 3 batt. mont. du 39e rég., comm. Franiatte. — Comp. divis. 20/2 du 1er rég. du génie, cap. Delcambre. — Escad. divis., du 12e rég. de huss. (Gray), cap. de Talhouët de Bois-Orhan. — ÉLÉMENTS NON ENDIVISIONNÉS. — 20e *brigade de cavalerie* : gén. command. la brigade, général Gauthier ; 12e rég. de drag., col. de Seroux ; 5e rég. de huss., col. du Garreau. — *Artillerie de corps* : comm. l'art. de corps, lieut.-col. Marchand ; 1 gr. de 3 batt. mont. du 1er rég. (Dijon), comm. N. ; 1 gr. 2 batt. à cheval du 5e rég. (Besançon), comm. Clère. — Comp. de corps 14/3 du 4e rég. du génie (Grenoble), cap. Beaurepaire. — Comp. d'équipage de pont du 3e rég. du génie (1) (Arras), capit. Morchipont. — 4e DIVISION DE CAVALERIE (2). — Gén. comm. la div., gén. de div. Durand ; chef d'ét.-maj., comm. Roussel. — 4e *brigade de dragons* : gén. comm. la brig., gén. Heurtault de Lammerville ; 14e rég. de drag., col. de Dartein ; 28e rég. de drag., col. Maître. — 1re *brigade de hussards* : gén. comm. la brig., gén. de Mas Latrie ; 3e rég. de huss., col. Pérez ; 8e rég. de huss., col. de Montangon. — Art. de la div., comm. Nudant. — Détachement de sap. cycl., lieut. Prévost. — BATAILLON CYCLISTE (3). — Comm. du batt. comm. Gérard ; comp. cycl. du 4e bat. de chass., cap. Quirot ; comp. cycl. du 9e bat. de chass., cap. Veil ; comp. cyc., 18e bat. de chass., cap. Gozé ; comp. cycl. 25e bat. de chass., cap. Reverchon. N.

(1) Régiment désigné pour effectuer les expériences concernant les cuisines roulantes.

(2) Régiment désigné pour effectuer les expériences concernant l'allègement de l'infanterie.

(1) Rattachée au 6e corps jusqu'au 6 Septembre.

(2) Ne sera rattachée à l'armée B qu'à partir du 7 Septembre.

(3) A la disposition du directeur des manœuvres.

La Madrague

LA MADRAGUE

Pour obtenir un approvisionnement suffisant en poissons et satisfaire aux demandes des villes, les pêcheurs sont obligés d'utiliser un grand nombre d'engins. Ces filets ou engins peuvent se classer en huit catégories principales :

Les engins fixes ; les engins flottants ; les engins traînants ; les engins intermédiaires ; les lignes diverses ; les nasses ; les harpons ; le scaphandre.

Nous ne nous occuperons aujourd'hui que d'un engin fixe peu connu du grand public et qui fournit cependant, sur nos marchés, des quantités considérables de poissons.

On nomme filets fixes des filets qui sont retenus au fond de la mer par des piquets, des cordages ou des poids. Ces filets sont tendus verticalement au moyen de ralingues garnies de flotteurs de liège.

(Les ralingues sont de fortes cordes cousues sur un des côtés du filet.)

Une fois calés, les filets fixes ne changent plus de position. On emploie de préférence ces engins pour capturer les poissons migrateurs, tels que les thons, bonites, etc., etc., qui suivent la configuration des côtes. Telle est la madrague.

La madrague est un ensemble de filets fixés, aux mailles enchevêtrées, et tendus verticalement au moyen d'ancres. Les filets d'une madrague partent du rivage et aboutissent au large en formant une sorte de T. La combinaison des filets forme des couloirs aboutissant à une chambre, dite « des morts », ou « poche », ou « fosse ».

Une fois entrés dans cette poche, les pois-

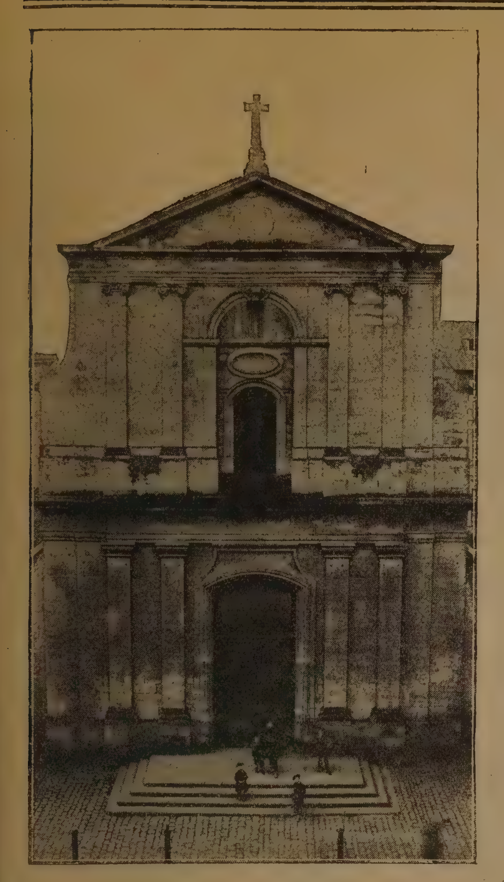

La chapelle de la Marine, à Brest (vue extérieure)

sons ne peuvent plus en sortir. La bande migratrice, suivant la côte, vient se heurter contre une branche du T. Les poissons qui sont en tête s'appuient au filet et le suivent. La bande entière s'engage alors dans les couloirs en se débattant, à droite et à gauche, contre les parois, et vient s'enfermer dans la « chambre des morts ».

La longueur des filets atteint parfois deux kilomètres et leur surface trois à quatre mille mètres carrés.

Les madragues s'installent près des caps, un peu en dedans des baies. Le prix d'une madrague varie selon ses dimensions et peut s'élever jusqu'à 150,000 francs. Dans ce prix, il ne faut pas comprendre les installations à terre et le restant du matériel, qui atteint souvent le double du prix des filets. Les madragues sont soumises à des règlements très sévères.

Les mailles du filet formant le corps et les chambres de la madrague doivent avoir un minimum de 325 millimètres carrés; les mailles du filet désigné sous le nom de poche, doivent mesurer au moins 67 millimètres en carrés. Ces dimensions des mailles sont obligatoires, afin d'éviter la capture de poissons trop petits, ce qui serait nuisible à la reproduction.

Les prises n'en sont pas moins considérables et produisent des bénéfices largement rémunérateurs. L'installation d'une madrague se nomme une « calaison ».

Dès l'apparition des bandes de poissons migrateurs, et chaque fois qu'il juge la poche suffisamment garnie, le patron pêcheur, directeur de la pêche, fait hisser la chambre des morts, à bord d'un bateau, où viennent s'entasser les prises. Puis la poche est replacée sur le fond en attendant d'autres victimes. Le bateau chargé de poissons se dirige, soit vers les établissements installés à terre, soit vers un grand port voisin où l'écoulement de la pêche est facile.

Cette barque, seule, fait la navette, les autres restent sur place; elle est chargée tout spécialement du transport des poissons et du ravitaillement en denrées et objets de toutes sortes des pêcheurs.

Une madrague ne peut être installée qu'avec une autorisation spéciale du ministre de la Marine et sur la proposition du commandant de la marine de la région, après avis d'une commission compétente spéciale. L'autorisation n'est donnée qu'à titre essentiellement temporaire et révocable.

A chaque nouvelle calaison, la commission d'enquête doit s'assurer : que les filets ont été établis selon les conditions stipulées dans l'autorisation; qu'elle ne peut nuire en rien à la sûreté de la navigation. Le procès-verbal de cette commission doit indiquer, par des relèvements pris à terre :

1° La distance de la côte où seront mouillées les diverses parties des filets composant la madrague ;

2° La direction, par rapport à la côte, du corps allongé de la madrague ;

3° La profondeur de l'eau aux points extérieurs des filets ;

4° La longueur et la hauteur ou chute de la partie flottante de la madrague.

Les filets de madrague doivent être calés au moyen d'ancres, de grappins ou de gueuses en fer. L'emploi des pierres pour la calaison est absolument interdit.

Aux angles des filets les plus avancés en mer, formant le corps de la madrague, doivent être placés des bouées ou signaux attachés au coin du mouillage. La nuit, trois feux de couleur, placés sur des bateaux mouillés aux points extrêmes de la partie flottante ou du filet de queue de la madrague doivent être constamment allumés. Ces précautions sont obligatoires pendant toute la durée de la calaison.

Capitaine P. P.

LA DÉMOLITION
de la Chapelle de la Marine, à Brest

La pioche du démolisseur va se lever sur la chapelle de la Marine. Elle gênait la percée d'un boulevard projeté. Sur les instances de la municipalité brestoise, le ministre de la Marine vient de donner aux autorités du port l'ordre d'en négocier la cession à la ville pour 110,000 francs.

Les vieilles pierres ont toujours une histoire. Voici celle, très mouvementée, de l'oratoire où les aumôniers de la marine disaient les prières suprêmes pour les officiers et marins morts au service.

En même temps que le séminaire voisin [1], la chapelle fut édifiée par les jésuites qui, dès le dix-septième siècle, avaient fait octroyer à leur compagnie le privilège de fournir des aumôniers aux vaisseaux du roi. « Quoique le » trésor public fût aux abois, et les magasins » du port dépourvus des approvisionnements » les plus essentiels (avoue un vieux chroni- » queur), il avait été permis aux RR. PP. d'y » prendre le bois et autres matériaux. On avait » mis gratuitement à leur disposition les ga- » barres sur lesquelles on prit, au bas de la » rivière de Caen, les pierres blanches à grain » fin... »

La construction de la chapelle ne fut achevée qu'en 1740 ; le ministre Maurepas lui fit pré-

(1) Aujourd'hui Ecole des mécaniciens, après avoir successivement servi de séminaire aux jésuites, d'hôpital en 1778, d'Ecole des Pupilles de 1862 à 1880.

Le chœur de la chapelle de la Marine, à Brest

sent d'une « Assomption » due au pinceau de Boucher. Le peintre, conte Cambry, se serait prêté au caprice du ministre en ne faisant de la Vierge qu'un accessoire, tandis que le principal personnage aurait été un ange à nudités accentuées. Pour ne pas mécontenter Maurepas, les jésuites se résignèrent à placer le tableau sur le maître-autel. En 1762, à la dispersion des Pères, un commissaire de la marine acheta la toile, mais, par pudeur, avant d'en orner sa maison, « il fit mettre à l'ange une culotte de goudron. »

Après la suppression de l'ordre des jésuites, la chapelle partagea les destinées changeantes du séminaire. Pendant la guerre de 1778, on y hospitalisa nombre d'éclopés. Puis on y célébra de nouveau le culte pour le personnel de la marine jusqu'au moment où le tribunal révolutionnaire en fit le lieu de ses séances. Après la Terreur, on effaça de la façade la redoutable inscription : « Justice du Peuple ». Mais les vieux Brestois se souviennent encore que les mots fatidiques reparurent, il y a une trentaine d'années, sous le crépissage s'effritant. On dut marteler le fronton.

La chapelle, désaffectée, servit jusqu'en 1814 de magasin de vivres à l'hôpital maritime. Les religieuses hospitalières obtinrent enfin qu'elle fût de nouveau consacrée au culte. On la restaura et on la décora d'un superbe ensemble de marbre blanc. L'autel et le groupe sculptural du maître flamand Schemakers (la Vierge et les Anges visitant les âmes du Purgatoire) proviennent de la citadelle d'Anvers. Donnés aux sœurs de la Sagesse en reconnaissance de leurs soins aux marins de la flottille de l'Escaut, ils avaient été transportés à Brest en 1812 par le vaisseau l'*Hector*. Depuis 1814, la chapelle n'a plus été détournée de sa destination religieuse. L'an dernier encore, on y célébrait la messe dite « du Préfet », et les mariages des enfants des officiers généraux. Il n'y avait plus de « piquet » en armes ; la musique des équipages de la flotte n'y exécutait plus d'*oratorios* ; mais, par tradition, les familles de marins n'en étaient pas moins assidues aux offices de la chapelle. Hélas ! elle n'était pas « concordataire » ! Aussi, depuis quelques mois, ne servait-elle plus qu'aux obsèques des militaires et marins décédés à l'hôpital.

Qui ne se sentira, dans la Marine, étreint d'un souvenir ému, à la chute de ces voûtes sous lesquelles chacun pria près du cercueil d'un ami ?

DE V.

DOMPTEUR IMPROVISÉ

On est en 186..

L'aviso qui, pendant de longs mois, servira de stationnaire au Sénégal arrive de France. Le voilà à un demi-mille de la côte, et sa svelte silhouette se profile sur un horizon plombé.

Neuf heures du matin : soleil de feu, mer d'huile, mais d'huile bouillante à la surface de laquelle tremblote une vapeur incolore qui fatigue la vue. Le ciel, d'un bleu profond au zénith, s'estompe en gris jaunâtre du côté du large ; où rejoint-il la mer ? Nul ne saurait le dire. En regardant par là, on a l'impression d'un gouffre : c'est le vide, le vide aveuglant, étouffant.

Vers la terre, le spectacle est plus accablant encore. On devine, on ne voit pas, car le soleil, implacable, brûle les yeux et lance sur la mer endormie une traînée éblouissante dont les aigles eux-mêmes détourneraient les regards. En face, une mince ligne : c'est la lagune, derrière laquelle est Saint-Louis, la ville blanche aux toits plats.

Le soleil monte et darde ses rayons sous le feu desquels la nature entière semble écrasée : pas un cri de mouette, pas un souffle de vent, pas un clapotis. L'aviso file à petite allure, laissant derrière lui un sillage miroitant ; il double la pointe de la lagune et remonte vers le Nord, entre deux rives d'aspect désolé, où pas un brin de verdure ne vient reposer la vue. Et cela dure longtemps, longtemps. Enfin, voici le fond de la crique, la véritable embouchure du fleuve. Le navire stoppe, les poulies grincent et, du haut des palans, une baleinière descend doucement : la voilà à la mer : ils sont huit hommes là-dedans : six rameurs noirs, un quartier-maître barreur et chef de nage, et le lieutenant de vaisseau commandant le stationnaire, M. de P.... Il s'agit d'aller faire au gouverneur la visite ordinaire d'arrivée. L'officier, de haute taille, très distingué, portant toute sa barbe, d'un noir de jais, est à son banc, il a l'air froid et un peu hautain.

Les avirons s'abaissent au commandement du barreur et commencent à frapper l'eau en cadence : la frêle embarcation s'éloigne rapidement sur le fleuve, et, derrière elle, l'eau lourde et jaunâtre ondule sans bruit. Le soleil monte toujours. A droite et à gauche, du sable, partout du sable, au milieu duquel miroitent des flaques d'eau qui semblent d'étain liquide.

Enfin, voici le port. Un haut quai de pierre, dans lequel est ménagé un escalier ; la baleinière accoste et l'officier débarque. Ses hommes l'attendront pour le ramener à bord où, dans l'après-midi même, le gouverneur viendra lui rendre sa visite. Seul, M. de P.... gravit les marches et se trouve sur une grande place qu'incendie le soleil torride. Au fond, s'ouvre une large rue, entre deux rangées de maisons d'une blancheur éclatante, toutes de hauteur égale et couronnées de terrasses où les habitants vont s'étendre au frais, une fois le soleil couché. C'est par cette voie qu'on peut aller au palais du gouverneur. L'officier se hâte, croisant et dépassant des musulmans de l'intérieur, de ces Maures mélangés de mulâtres arabes et berbères qui habitent la rive droite du fleuve, des noirs, Ouolofs gigantesques, fiers Toucouleurs, Bambaras marchands d'ivoire, Laobes vagabonds, voire même quelques blancs.

Une haute grille, devant laquelle un factionnaire monte la garde. C'est l'entrée des jardins du palais, si l'on peut ainsi qualifier la banale bâtisse qu'habite le gouverneur de la colonie. Le soldat présente les armes, et le commandant franchit la porte.

Tout à coup l'attention de l'officier est attirée par un grand diable de nègre portant à pleines mains un quartier de viande de cheval ; le noir se dirige vers la porte d'une sorte d'enceinte en grilles très fortes et très élevées, fermée, en dessus, par d'autres grilles soutenues par des madriers. C'est une cage immense. M. de P... s'approche : un magnifique lion roux, à la crinière hirsute, est couché là, le mufle allongé à terre entre les deux pattes de devant ; de sa queue puissante, il balaie le sol et fouette ses flancs. Soudain, le lion se dresse ; ses naseaux frémissent : il a flairé l'odeur de la viande. Il bâille, découvrant, par un rictus féroce, toutes les dents dont est armée sa formidable mâchoire. Il s'étire et fait quelques pas vers la porte. Deux autres nègres sont là, appuyés contre les grilles. Ils ont remarqué la présence de l'officier et appellent leur camarade, celui qui porte la viande. Quelques mots échangés, un rire muet, et ce dernier s'approche de M. de P.:

— Toi, blanc, Français, officier ! Moi, pauv'nèg' !... mais pauv'nèg' ent'er dans cage à lion ; toi, pas oser !

Et les noirs de ricaner de plus belle.

Le défi était catégorique. Le jeune lieutenant de vaisseau était brave : il eut vite pris son parti : « Si je recule, se dit-il, ces brutes-là iront raconter partout l'histoire. J'ai beaucoup de noirs à mon bord : je n'en serai plus le maître ! »

Il toisa le nègre.

— Français tout oser ! répondit-il, employant lui-même le langage plutôt simple de son interlocuteur. « Ouvre et suis-moi ! »

Et il entra résolument dans la cage, immédiatement suivi du nègre stupéfait. Le lion s'était arrêté, dévisageant l'intrus dont, pourtant, le regard froid et fixe le gênait ; dédaigneux, il tourna légèrement la tête. Sans une parole, sans un geste brusque, l'officier s'avançait, cherchant toujours les prunelles vertes du lion, qui semblait vouloir fuir ce regard dominateur. Quand il fut arrivé à deux pas, M. de P... avança la main gauche et effleura lentement la crinière de la bete. Puis, de sa main droite, gantée de blanc, il arracha au nègre le quartier de cheval, et le jeta au lion qui, s'accroupissant, saisit sa proie et se mit à la dévorer. Alors l'officier, à reculons, sans quitter de l'œil le fauve, sortit de la cage, et, jetant un regard méprisant aux nègres inclinés en signe de soumission, gagna le palais.

Quelques minutes après, il était introduit.

— Monsieur le gouverneur, dit M. de P... au fonctionnaire tout ébahi, je ne puis, comme vous voyez, vous donner que la main gauche. Permettez-moi, en vous présentant mes hommages, de vous dire que, si j'avais l'honneur d'être à votre place, je ferais en sorte qu'un of-

Le lion s'était arrêté, dévisageant l'intrus

ficier français ne pût pas être mis dans l'obligation de jouer les dompteurs de foire, sous peine de perdre toute autorité sur ses hommes. » Et il lui conta l'histoire.

Quand il sortit, tout Saint-Louis était instruit de la chose : on fit la haie sur son passage, et lorsque, au quai d'embarquement, il retrouva ses hommes, le quartier-maître lui dit tout bas, à cause des matelots noirs :

— Rude leçon, mon commandant, pour ces sales moricauds! Sauf vot' respect, vous êtes un brave ! »

Le lendemain, le lion avait été relégué dans un endroit retiré des jardins.

— Mes amis, a coutume de dire le héros de ce récit authentique, lorsqu'il cause avec ses intimes, je me suis battu bien des fois, sur terre et sur mer, contre des blancs, des noirs et des jaunes. Eh bien ! jamais je n'ai eu peur comme ce jour-là. Seulement, je vous jure que ça ne se voyait pas ! A.

STROH, LE PETIT TAMBOUR

La ville d'Avesnes inaugurera, dimanche 3 Septembre, un monument élevé à la mémoire du petit tambour Stroh, qui tomba glorieusement, en battant la charge contre les Autrichiens au combat de Dourlers, la veille de la victoire de Wattignies (15 et 16 Octobre 1793). Stroh, âgé de quinze ans, Alsacien de naissance, engagé comme tambour au 89e de ligne, ancien Royal-Suédois, précédait un détachement de son régiment dans une ruelle de Dourlers, barrée par les Autrichiens. Cerné par plusieurs grenadiers hongrois qui le sommaient de se rendre, le brave enfant refusa énergiquement, se jeta sur ses adversaires et tomba percé de coups.

La statue de Stroh est de l'éminent sculpteur Fagel, à qui l'on doit déjà le monument Carnot, à Maubeuge ; le monument Talma, à Poix-du-Nord, etc. Le petit tambour est représenté debout, battant la charge et semblant crier : « A moi, les patriotes ! » ses dernières paroles, gravées sur le socle.

Le ministre de la Guerre assistera à l'inauguration. G.

Une commission des Ecoles militaires

Le ministre de la Guerre a décidé, à la date du 8 Août 1905, la création d'une commission qui sera chargée d'étudier toutes les questions concernant les Ecoles militaires qu'il jugera utile de lui soumettre.

La composition de cette commission est réglée ainsi qu'il suit :

Président : un général de division.

Membres de droit : le commandant de l'Ecole supérieure de guerre ; le commandant de l'Ecole polytechnique ; le commandant de l'Ecole spéciale militaire ; le commandant de l'Ecole d'application de l'artillerie et du génie ; le commandant de l'Ecole d'application de cavalerie ; le commandant de l'Ecole militaire d'artillerie et du génie ; le commandant de l'Ecole militaire d'infanterie ; le commandant de l'Ecole d'administration militaire.

Membres à la disposition du ministre : 2 colonels d'infanterie chefs de corps ; 1 colonel de cavalerie chef de corps.

A cette commission sera adjoint un secrétariat qui sera placé sous les ordres d'un officier supérieur membre de la commission.

Le ministre a, en conséquence, prononcé les désignations suivantes :

Président.— Le général de division Amourel, membre du comité technique de santé.

Membres à la disposition du ministre. — Le colonel Lanrezac, commandant le 119e régiment d'infanterie ; le colonel breveté Holender, commandant le 46e régiment d'infanterie ; le colonel Virvaire, commandant le 11e régiment de cuirassiers.

Secrétaire (membre). — Le lieutenant-colonel d'infanterie breveté Deligny, sous-chef d'état-major du 2e corps d'armée.

Secrétaire adjoint. — Le capitaine Eychene, du 128e régiment d'infanterie.

Cette commission fonctionnera à partir du 1er Octobre prochain. L.

Le commandant MOLL,
Chef de la mission de délimitation du Cameroun

Le petit tambour STROH

LA QUESTION DE LA PAIX

A la date du 29 Août, les négociations de Portsmouth, en vue de la paix, n'étaient pas encore rompues ; mais il s'en fallait de bien peu ; une dernière réunion des plénipotentiaires russes et japonais était annoncée dans laquelle on se communiquait les suprêmes concessions de Pétersbourg et de Tokio. Mais M. Witte et M. Komura semblaient avoir perdu tout espoir, et, pour mieux souligner leur opinion pessimiste, avaient, l'un et l'autre, ordonné les préparatifs de départ.

Soudain, le bruit se répandit dans la ville que le Japon cédait sur tous les points en litige. Les efforts du président Roosevelt étaient couronnés de succès : c'était la paix !

Dans la journée du 29, un communiqué officiel constatait l'accord complet entre les plénipotentiaires, basé sur les conditions suivantes : pas d'indemnité de guerre payée par les Russes ; partage de Sakhaline entre les deux nations russe et japonaise. Dans notre prochain numéro, nous publierons, avec détails, l'arrangement signé par M. Witte et M. Komura. L.

Un incident au Maroc

Il s'est produit, il y a quelques jours, un grave incident au Maroc. Les autorités chérifiennes ont emprisonné un de nos sujets algériens, Bou-Mzian el Miliani, et, malgré les réclamations de M. Saint-René Taillandier, ministre de France, actuellement à Fez, le sultan Abd el Azis n'a pas encore donné l'ordre de remettre le prisonnier en liberté.

Le souverain marocain, mal conseillé par son entourage, s'imagine que, soutenu par M. de Tattenbach, représentant de l'Allemagne, il peut tout se permettre vis-à-vis de nous. Il se trompe étrangement.

En ce qui concerne les droits conférés aux nations européennes par la convention de Madrid, toutes les puissances sont solidaires, et l'Allemagne a déjà laissé entrevoir qu'elle n'interviendrait en aucune façon dans ce nouveau conflit marocain. Elle laissera donc le souverain du Maghreb se tirer d'affaire comme il l'entendra, et il est vraisemblable que notre gouvernement agira énergiquement.

Un ultimatum a dû être remis ces jours-ci à Abd el Azis par le ministre de France. Si cette mise en demeure reste sans effet, une démonstration sera opérée sur un ou plusieurs points du territoire marocain ; on saisira un port et ses douanes, ou on occupera une ville importante de la frontière, jusqu'à ce que toute satisfaction nous ait été donnée.

A l'heure où paraîtront ces lignes, Abd el Azis sera vraisemblablement revenu à une plus saine conception de sa situation et de la nôtre en Afrique, et l'Algérien Bou-Mzian, cause involontaire de tout ce tapage, aura sans doute été remis en liberté. D.

PETITE CHRONIQUE MARITIME

Campagne du « Duguay-Trouin ». — Voici l'itinéraire du *Duguay-Trouin* pour la première partie de sa campagne d'instruction 1905-1906 :

Départ de Brest, le 10 Octobre ; arrivée à Arosa, le 15 Octobre, départ le 21 ; arrivée à Madère, le 25 Octobre, départ le 29 ; arrivée à Santa-Cruz de Ténériffe (Canaries) le 31 Octobre, départ le 6 Novembre ; arrivée à Dakar le 10 Novembre, départ le 18 ; arrivée à la Martinique le 1er Décembre, départ le 7 ; arrivée aux Saintes le 8 Décembre, départ le 14 ; arrivée à la Basse-Terre le 14 Décembre, départ le 18 ; arrivée aux Bermudes le 23 Décembre, départ le 29 ; arrivée à La-Luz (Canaries) le 13 Janvier, départ le 17 ; arrivée à Malaga le 22 Janvier, départ le 28 ; arrivée à Ajaccio le 1er Février, départ le 7 ; arrivée à Toulon le 10 Février 1906.

A L'OFFICIEL

Guerre

Armée active. — Troupes métropolitaines

ÉTAT-MAJOR GÉNÉRAL DE L'ARMÉE

Le gén. de brig. Gény, comm. la 5e brig. d'inf. (3e div., 2e corps d'armée), est nommé adjoint au comm. sup. de la défense du camp retranché de Paris, comm. de la place de Paris, en rempl. du gén. de brig. Villiers, qui n'a pas encore rejoint son poste. Le gén. Gény est également nommé au commandement du département de la Seine, en remplacement du général Villiers.

Le gén. de brig. Villiers, rempl. par décret dans ses fonctions d'adjoint au comm. sup. du camp retranché de Paris, commandant de la place de Paris, est nommé au commandement de la 5e brigade d'infanterie (3e division, 2e corps d'amée) à Saint-Denis, en remplacement du général Gény.

INFANTERIE

M. Gerhardt, lieut. au 17e bat. de chass., passe au 96e rég. d'inf.

CAVALERIE

M. Pitres, lieut. au 6e cuir., est aut. à perm., pour conv. pers., avec le lieut. de Laugier de Beaurecueil, du 82e d'inf.

ARTILLERIE

Le sous-lieut. de réserve d'art. h. c. Corlot, dom. à Lyon, est réint. au 10e bat. d'art. à pied pour y terminer son année de service actif.

GÉNIE

Ont été désignés. — Les off. d'adm. de 1re cl.: Heil, à Paris (sud), pour être empl. dans la dir. d'Amiens; Borde, à Maubeuge, pour être empl. dans la dir. de Rennes.

Les off. d'adm. de 2e classe: Rouyer, à Longwy, pour être empl. dans la dir. de Belfort; Julet, à l'école du génie de Toul, pour être empl. dans la dir. de Rouen; Fonvieille, h. c., à la disp. du min. des col., rap. de la Nouvelle-Calédonie, en congé à Mazamet (Tarn), a été réint. dans les cadres à compter de l'expiration de son congé, pour être empl. dans la dir. de Nice; Filloux, à l'école du génie de Grenoble, détaché à Estressin, pour être empl. dans la dir. de Limoges;

Henri, h. c., à la disp. du min. des col., rap. de la Guinée française, en congé à Saint-Baldoph (Savoie), a été réint. dans les cadres à compter de l'exp. de son congé et dés. pour être empl. à l'école du génie de Grenoble, ann. d'Estressin; Gomien, à Dijon, a été dés. pour être empl. en Algérie; Morel (E.-E.-M.), à Briançon, a été dés. pour être empl. dans la dir. de Nantes; Morel (C.-A.-E.), à Saint-Brieuc, a été dés. pour être empl. dans la dir. de Langres; Arkwright, à Granville, a été dés. pour être empl. dans la dir. du Mans.

Les off. d'adm. de 3e cl.: Oudin, à l'établiss. centr. du mat. de guerre du génie, à Versailles, a été dés. pour être empl. à l'école du génie de Toul; Receveur, à Saint-Mihiel, a été dés. pour être empl. au serv. géogr. de l'armée (sect. des levés de précis); Cardonnet, sous-off. stag. au serv. géogr. de l'armée (brig. topogr. de Cherbourg), a été dés. pour être empl. à la dir. du génie de Toulon; Duriot, sous-off. stag. à Lyon, a été dés. pour être empl. dans la dir. de Briançon.

Les lieutenants du génie ci-après désignés ont été mis à la disposition du ministre des colonies pour être employés au chemin de fer du Soudan, savoir : MM. Hugoni, 6e rég. à Angers; Burtz, 3e rég. à Arras.

STAGIAIRES DU GÉNIE

Les sous-off. dés. ci-après ont été nommés sous-off. stagiaires du génie pour être détachés à l'état-major particulier de l'arme et ont reçu les affectations suivantes. — Siau, serg. au 7e, aff. à l'Algérie; Odet, serg.-maj. au 4e, aff. à la dir. de Lyon; Bigot, serg.-maj. au 1er rég., aff. à la dir. des serv. du mat. du génie; Baudry, serg. au 5e rég., aff. à la dir. de Reims; Raclet, serg.-maj. au 4e rég., aff. à la direct. des serv. du mat. du génie; Albertini, serg. au 6e rég., aff. à la direct. de Brest; Boucon, serg.-maj. au 4e rég., aff. à la direct. de Dijon; Kieffer, serg. au 1er rég., 20e bat. (Toul), aff. à la direct. de Verdun; Finet, serg. au 4e rég., aff. à la Tunisie; Fernandez, serg. au 5e rég., aff. à l'Algérie; Hacquin, serg.-maj. au 6e, aff. à la direct. de Rennes;

Fayol, serg.-maj. au 3e rég. Aff. au serv. géogr. de l'armée (sect. des levés de précis.); Marache, adjud. au 5e rég., aff. à la dir. de Maubeuge; Berbudeau, serg.-maj. au 6e. Aff. à l'Algérie; Philip, serg. au 4e rég. Aff. à la dir. de Bastia.

Ces sous-officiers subiront les épreuves orales le lundi 11 Septembre prochain et jours suivants au ministère de la guerre.

SERVICE DU RECRUTEMENT

MM. Richir, cap. au 84e, est mis h. c. et nommé à un emploi de son grade au bur. de recrut. de Lille, en rempl. de M. Franceschi, réintégré dans un corps de troupe de son arme; Lalauze, cap. au 81e, est mis h. c. et nommé à un emploi de son grade au bur. de Blois, en rempl. de M. Robert, réintégré dans un corps de troupe de son arme.

VÉTÉRINAIRES MILITAIRES

Les aides-vétérinaires stagiaires dont les noms suivent ont été nommés au grade d'aide-vétérinaire et affectés aux régiments ci-après désignés : MM. Haan, 2e rég. de drag.; Houdemer, 34e rég. d'art.: Moreau, 25e rég. de drag.; Pauby, 10e rég. de chass.; Rouaud, 11e rég. de huss.; Coulom, 18e rég. d'art.; Eisenmenger, 3e rég. de drag.; Ragneau, 16e rég. de chass.; Bélorgey, 24e rég. de drag.; Germa, 38e rég. d'art.; Dignac, 21e rég. de chass.; Mettey, 11e rég. de chass.; Grossetti, 15e rég. de drag.; Gener, 8e rég. de chass.; Picard, 21e rég. de drag.; Desmars, 35e rég. d'art.; Touze, 28e rég. d'art.; Rouger, 5e rég. de drag.; Bavard, 6e rég. de chass.; Pellerin, 17e rég. d'art.; Gondras, 5e rég. d'art.; Lamarque, 24e rég. d'art.; Malle, 14e rég. de huss.; Bigot, 6e rég. de chass.; Bény, 6e rég. de cuirass.; Bonhomme, 6e rég. de cuirass.

Ont été nommés aides-vétérinaires stagiaires à l'École d'application de cavalerie, pour prendre rang du 1er Octobre, les vétérinaires diplômés dont les noms suivent : MM. Mespoulet, Bouchet, Fairise, Mercuit, Conill, Cazaugade, Foucault, Plantureux, Nainsouta, Bernis-Bergeret, Fiori, Mangin, Delouvin, Agliany, Prévost, Mauboussin, Pécastaing, Junjaud, Charton, Vigo, Hoveck, Labatut, Castaings, Thomas, Ferré, Mammale, Amiet, Kayser, Santanrien, Craste, Robin, Audit.

M. Boulard, vétér. en 2e au 16e rég. de drag., en congé de conv. à Brest, est placé h. c. et aff. à la brig. de rés. de Chine au Tonkin.

PERSONNEL DES SOUS-CHEFS DE MUSIQUE

Sont nommés à l'emploi de sous-chef de musique, le quartier-maître musicien et les soldats musiciens dont les noms suivent et reçoivent les affectations ci-après : MM. Michel, soldat musicien au 4e rég. du génie. Aff. à l'école d'art. du 14e corps; Laroche, clairon mus. au 23e rég. d'inf. col. Aff. à l'école d'art. du 4e corps; Chevalier, soldat mus. au 55e rég. d'inf. Aff. audit rég.; Rottier, soldat mus. au 46e rég. d'inf. Aff. au 107e rég. d'inf.; Lotteric, soldat mus. au 33e rég. d'inf. Aff. au 130e rég. d'inf.; Aurouze, quat.-maître mus. des équip. de la flotte. Aff. au 49e rég. d'inf.; Guirand, soldat mus. au 141e rég. d'inf. Aff. au 97e rég. d'inf.; Zickbauer, soldat mus. au 46e rég. d'inf. Aff. au 86e rég. d'inf.; Aufaure, soldat mus. au 16e rég. d'inf. Aff. au 139e rég. d'inf.

M. Bourgeois, s.-chef de musique au 73e rég. d'inf., passe en la même qualité à la garde républicaine.

INTERPRÈTES MILITAIRES

L'officier interprète de 1re cl. Landeroin, dés. pour être employé au serv. des renseignements à Médenine, poste qu'il n'a pas rejoint, est placé h. cad., à dater du 12 Août 1905, et mis à la disposition du département des colonies pour servir dans l'Afrique occidentale française.

Ecoles militaires

ÉCOLE DES SOUS-OFFICIERS DE GENDARMERIE

Classement de sortie de 1905. — 1 Charles, de la 2e lég.; 2 Passet, de la 14e lég.; 3 Marrassé, de la garde rép.; 4 Seltzer, de la 18e lég.; 5 Labouret, de la 12e lég.; 6 Balanger, de la 7e lég.; 7 Lestrade, de la garde rép.; 8 Petit, de la 5e lég.; 9 Bizoire, de la garde rép.; 10 Corizzi, de la 1re lég.; 11 Larroumet, de la 17e lég. *bis*; 12 Tonnellier, de la 2e lég.; 13 Aymé, de la 17e lég.; 14 Lançon, de la garde rép.; 15 Daffos, de la 17e lég.; 16 Jahier, de la 19e lég.; 17 Durand, de la lég. de Paris; 18 Jégu, de la 10e lég.; 19 Marty, de la garde rép.

ÉCOLE D'ADMINISTRATION MILITAIRE

TROUPES MÉTROPOLITAINES. — *Liste, par ordre de mérite, des sous-officiers admis à suivre les cours de 1905-1906.* — Renaud, serg.-maj. au 27e d'inf.; Bocard, mar. des logis au 20e chass.; Boudot, serg.-maj. au 50e d'inf.; Augereau, serg.-maj. au 62e d'inf.; Bergeron, mar. des logis fourr. à la 2e comp. d'ouv. d'art.; Crolet, mar. des logis chef au 10e bat. d'art. à pied; Mathieu, serg. au 139e d'inf.; Galard, serg. au 32e d'inf.; Boullier, mar. des logis au 7e d'art.; Périssé, serg. au 126e d'inf.; Berquet, serg. à la 1re sect. d'ét.-maj. et du recr.; Dionisi, serg. au 103e d'inf.; Courbouleix, serg. au 102e d'inf.; Tessier, serg. au 104e d'inf.; Pinault, mar. des logis au 30e d'art.; Mesnière, serg.-maj. au 61e d'inf.; Moreau, serg. au 156e d'inf.; Reynaud, serg. au 58e d'inf.; Schmitt, mar. des logis chef à la 8e comp. d'ouv. d'art.; Brunet, serg. au 2e génie; Richard, serg. au 73e d'inf.; Versini, serg. four. au 15e d'inf.; Viallet, serg. à la 14e sect. de com. et ouv. d'ad.; Clément, serg. au 88e d'inf.; Berthet, mar. des logis au 4e chass.; Jolyet, serg. au 29e d'inf.; Lebeau, serg. four. au 150e d'inf.; Pugin, mar. des logis au 2e d'art.; Delorme, adj. au 89e d'inf.; Combret, serg. au 9e d'inf.; Dubrey, serg.-maj. au 157e d'inf.; Daurade, serg. au 144e d'inf.; Suberville, serg.-four. au 157e d'inf.; Tissot, serg. au 99e d'inf.; Lauré, serg. au 59e d'inf.; Charièras, serg. au 76e d'inf.; Aillet, serg.-major au 2e génie; Izorche, serg. à la 25e sect. de com. et ouv. d'ad.; Haramberry, serg. au 34e d'inf.; Tardy, serg. au 47e d'inf.; Léonard, serg. au 91e d'inf.; Fauvelet, mar. des logis au 30e d'art.; Obellianne, serg. au 147e d'inf.; Billaudel, serg. au 145e d'inf.

TROUPES COLONIALES. — *Liste, par ordre alphabétique, des sous-officiers des troupes coloniales admis à subir les examens oraux d'admission à l'École d'administration militaire en 1905 : Candidats de la métropole.* — Causse, serg. four. au 8e; Chaumet, serg. four. au 3e; Jacquelin, serg.-maj. au 6e; Jestin, serg. au 2e; Lemaître, serg.-maj. au 6e; Martin, serg. au 21e; Michel, serg.-maj. au 5e; Mineau, serg. au 3e; Roux, serg.-maj. au 2e; Streiff, serg. au 23e; Tisserand, serg. au 21e.

Candidats admissibles au titre des colonies. — Millet, serg. four. au 2e d'inf. col.; Moret, mar. des logis au 1er d'art. col.

Candidats antérieurement admissibles. — Bernard, serg. à la sect. de secrét. d'ét.-maj. des troupes col. détaché à l'état-major du 18e corps; Bignon, mar. des logis four. au 1er d'art. col.; Candelon, serg. four. au 1er d'inf. col.; Grizeaud, mar. des logis four. à la 1re comp. d'ouv. d'art. col.; Guerin, serg. au 23e d'inf. col.; Houvenagel, serg.-maj. au 5e; Kauffmann, serg. au 6e; Larrieu, mar. des logis au 2e d'art. col.; Ledru, serg. au 5e d'inf. col.; Léonard, serg.-four. au 1er; Picard, mar. des logis au 3e d'art. col.; Serpaggi, serg. au 4e d'inf. col.; Texier, serg. au 7e; Thébault, mar. des logis à la 1re comp. d'ouvr. d'art. col.

Armée active. — Troupes coloniales

ARTILLERIE COLONIALE

Ont été affectés : au Tonkin. — Le chef d'esc. Génin, du 1er rég. à Lorient; le cap. Cédié et les lieut. Sabourel et Marc (H.), du 3e rég. à Toulon.

En Cochinchine. — Les chefs d'esc. Caudel, du 1er rég. à Lorient, et Schalck, du 2e rég. à Brest, et les lieut. Mazin, du 3e rég. à Toulon, et Cartron, du 1er rég. à Lorient.

En Afrique occidentale. — Les lieut. Rousseau, du 3e rég. à Toulon; Pincemin et Franqueville, du 2e rég. à Cherbourg.

Au Sénégal. — Les cap. Péralo, du 1er rég. à Lorient, et Mauvif de Montergon, du 1er rég. à Rochefort, et les lieut. Duflos, du 2e rég. à Cherbourg, et Oruciani, du 2e rég. à Brest.

Au Soudan. — Le cap. Sales, du 1er rég. à Lorient, et les lieut. Barrier, du 1er rég., à Rochefort, et Gilles, du 1er rég. à Lorient.

A Madagascar. — Le chef d'esc. Bernardy et les lieut. Boullier, du 1er rég. à Lorient, et Cassou-Barbé, du 2e rég. à Brest.

En Nouvelle-Calédonie. — Le lieut. Marc (J.), du 3e rég. à Nimes.

A la brigade de réserve de Chine au Tonkin. — Les lieut. Lecointre et Maurin, du 1er rég. à Lorient.

Au corps d'occupation de Chine. — Le cap. Goujon, de la brig. de rés. dudit corps au Tonkin.

En France. — 1er rég. à Lorient : le chef d'esc. Thiéry, rentré de Cochinchine; les cap. Lécaud, rentré du Sénégal, et Fromont, ainsi que les lieut. Durnerin et Brulard, rentrant du Sénégal; au 1er rég. à Rochefort : le cap. Chaunac-Lanzac, rentrant du Soudan, ét.-maj. (off. de détails); le lieut. Pouvreau, du 1er rég. à Lorient; au 2e rég. à Cherbourg : les lieut. Mestrel, rentrant de la Nouvelle-Calédonie; Poinat, rentrant du Tonkin, et Varigault, rentré du Tonkin; au 2e rég. à Brest : les lieut. Pelletier, rentrant du Soudan, et Stablo, rentrant du Tonkin; au 3e rég. à Toulon : les cap. Camy, rentrant du Tchad, et Camp, de la 5e compagnie d'ouvriers à Toulon, et les lieut. Debarre, rentré de la Côte-d'Ivoire, Giroux, rentrant de Madagascar, et Follict, du 2e rég. à Cherbourg (n'a pas rejoint); au 3e rég. à Nimes : le lieut. Rozan, rentré de Cochinchine.

Approbation de mutations prononcées par l'autorité militaire : En Afrique occidentale. — Dir. d'art. de Dakar, le cap. Couraudon; 6e rég., 6e batt., le lieut. Paupelain.

A Madagascar. — Dir. d'art. de Diégo-Suarez, le cap. Radigue; 7e rég. à Diégo-Suarez, le chef d'esc. François.

A la brigade de réserve de Chine au Tonkin. — 1re batt. à Quang-Yen, le cap. Simon, maintenu à Haïphong; 2e batt. à Dap-Cau, le cap. Welly.

Autorisation de prolongation de séjour outre-mer. — Au Tonkin, 3e année, le lieut. Corre.

OFFICIERS D'ADMINISTRATION DE L'ARTILLERIE COLONIALE

Ont été affectés : Au Sénégal. — M. Fauré, off. d'ad. du parc d'instr. du 1er rég. à Lorient.

Au Tonkin. — MM. Agenet, off. d'adm. de 1re cl. (artif.), de la dir. nav. de Lorient, et Bizon, off. d'adm. de 1re cl. (ouvrier d'Etat), de la dir. d'art. nav. de Rochefort; rentré de l'Indo-Chine en congé spécial de six mois.

En Cochinchine. — M. Lechat, off. d'adm. de 2e cl. (artif.), de la dir. d'art. nav. de Lorient.

A Madagascar. — M. Ferney, off. d'adm. de 2e cl. (artif.), de la dir. d'art. nav. de Lorient.

Au corps d'occupation de Chine à Tien-Tsin. — M. Montassier, off. d'adm. de 3e cl. (compt.), en serv. au minist. de la guerre (dir. des tr. col.).

En France. — Parc d'instr. du 1er rég. de Lorient : MM. Séguin, off. d'adm. de 1re cl. (compt.), rentr. de Chine, et Jolly, off. d'adm. de 1re cl. (compt.), rentr. du Sénégal; dir. du génie de Brest : M. Dugué, off. d'adm. de 2e cl. (conduct. de trav.), préc. h. cad. au chemin de fer de Cayes au Niger, et réint. à compter du 6 Septembre 1905; dir. du génie de Toulon : M. Villiaume, off. d'adm. pr. (cond. de trav.), préc. h. c. à Madagascar, et réint. à compter du 15 Septembre 1905; à la poudrerie du Bouchet : M. Braucourt, off. d'adm. de 3e cl. (artif.), rentré du Sénégal; à l'école de pyrotechnie de Bourges : M. Brunet, off. d'adm. de 3e cl. (artif.), rentré du Sénégal; à la disp. du minist. de la marine (serv. tech. de l'art. nav.) : M. Pascal, off. d'adm. de 2e cl. (artif.), rentré du Tonkin.

L'off. d'adm. de 1re cl. Rébuffat, de la sect. des conduct. de trav., a été cl. à la dir. du génie de Marseille, par permut. pour conv. pers. avec l'off. d'adm. de 2e cl. Comte, de la même sect., qui est maint. à la dir. du génie de Toulon; le stag. de 2e cl. Bonnafous (compt.) du parc d'inst. du 3e rég., à Toulon, a été mis à la disp. du ministre de la marine, pour servir à la dir. d'art. nav. de Cherbourg.

CORPS DE SANTÉ DES TROUPES COLONIALES

Ont été nommés dans le corps de santé des troupes coloniales, au grade de médecin aide-major de 1re cl., pour prendre rang du 11 Août 1905 et ont été maintenus à leur poste actuel. — Les méd. aides-majors de 1re cl. stag.: Lebœuf, en serv. h. c. au Congo; Brimont, en serv. h. c. en Indo-Chine: Le Gorgeu, en serv. en Indo-Chine; Pouillot, en serv. h. c. à la Côte d'Ivoire; Cazanove, en congé h. c.; Néel, en serv. à Madagascar; Patterson, en serv. en Afrique occid.; Morin, en serv. à la Guyane; Izard, en serv. h. c. à la Guyane; Jarland, en serv. à Madagascar; Garrot, en serv. en Indo-Chine; Moitron, en serv. h. c. au Dahomey; Cozanet, en serv. en Afrique occidentale;

Gallier, en serv. h. c. à la Côte d'Ivoire; Bodiou, en serv. en Afrique occid.; Challier, en serv. en Indo-Chine; Pon-

cin, en serv. en Indo-Chine; Millous, en serv. au Chari; Collin, en serv. à la brig. de rés. de Chine; Pezet, en serv. h. c. à la Guinée; Bernard, en serv. à Madagascar; Carmouze, en serv. h. c. à Mayotte; Foll, en serv. en Indo-Chine; Ginoux, en serv. en Afrique occid.; Wadoux, en serv. en Indo-Chine; Vaillant, en serv. à la Réunion; Passa, en serv. h. c. à Saint-Pierre et Miquelon: Bertholet, en serv. au Chari; Vielle, en serv. en Afrique occidentale; Lailheugue, en serv. en Afrique occid.; Duvard, en congé h. c.; Cavaud, en serv. à la brig. de réserve de Chine; Perret, en serv. à la Guadeloupe; Garnier, en serv. à Madagascar; Javelly, en serv. à la Martinique; Guégan, en serv. au 2e rég. d'art. col. à Brest; Fulconis, en serv. h. c. au Congo; Bellonne, en serv. h. c. au Dahomey; Guérard, en serv. h. c. au Dahomey; Cotard, en serv. à Madagascar; Gombe, en serv. h. c. à la Côte d'Ivoire; Gauthier, en serv. à la brig. de rés. de Chine.

Le méd.-maj. de 2e cl. Abadie-Bayro, du 1er rég. d'inf. col., a été dés. pour servir en Indo-Chine, par perm. de tour de serv. col. avec le méd.-maj. de 2e cl. Regnier, du 8e de l'arme, préc. aff. à la col. et qui a été maint. dans sa pos. act.

Le méd.-maj. de 2e cl. Honorat, du 8e rég. d'inf. col., a été dés. p. servir en Indo-Chine, par perm. de tour de serv. col. avec le méd.-maj. de 2e cl. Briand, préc. aff. à la col., et qui a été maint. au 4e rég. d'inf. col., à Toulon.

Ont été affectés : au Tonkin. — M. Ascornet, méd.-maj. de 2e cl. au 1er rég. d'art. col.

En Cochinchine. — M. Nouaille-Degorce, méd.-maj. de 2e cl. au 7e rég. d'inf. col.

En France. — Méd.-maj. de 1re cl. : au 1er rég. d'inf. col. à Cherbourg, M. Bailly, rentré de Madagascar; au 6e rég. d'inf. col. à Brest, M. Martel, rentré de Madagascar: au 7e rég. d'inf. à Rochefort, M. Galbruner, rentré de Madagascar; méd.-maj. de 2e cl. : au 2e rég. d'art. col. à Cherbourg, M. Vallet (A.-L.-M.), du 22e rég. d'inf. col. (n'a pas rejoint); méd. aide-maj. de 1re cl. stag. : au 2e rég. d'inf. col. à Brest, M. Duvard, rentré du Gabon (h. c.), et réint. à compter du 29 Septembre 1905.

Approbation de mutations effectuées par l'autorité militaire aux colonies : à Madagascar. — Méd. aide-maj. de 2e cl. : au 2e rég. de tir. malg. poste de Tsivory, M. Colat: au 3e rég. de tir. sén., poste de Manja, M. Vadon; au 3e rég. de tir. sén., poste de l'îlot Indien, M. Collomb; au 3e rég. de tir. sén., poste d'Ankavandra, M. Jubin; au 1er rég. de tir. malg. à Tananarive, M. Castueil; au 3e rég. de tir. sén., cercle des Mahafalys, M. Villeroux; au 3e rég. de tir. sén. à Besalampy, M. Lebard. — Médecins aides-majors de 2e classe : au 2e rég. de tir. malg., poste d'Ambovombé, M. Robin; serv. local, poste de Mahanoro, M. Trividic.

En Afrique occidentale. — Méd. chef de l'hôp. de Dakar : M. Piron, méd.-maj. de 1re cl.; serv. de la place à Saint-Louis (emploi créé), M. Bodiou, méd. aide-maj. de 1re cl. — Médecins aides-majors de 2e classe : à l'hôpital de Dakar, MM. Malouvier et Cariès; à la disp. du s.-dir. du serv. de santé du Haut-Sénégal-Niger, MM. Jauréguiber et Maupetit; serv. gén. en Mauritanie, M. Fournier; 6e rég. d'art. col., M. Destelle; à l'hôp. de Dakar, M. Bonduel; serv. gén. en Casamance, M. Le Roy; à l'hôp. de Dakar, M. Birard, pharm.-maj. de 2e cl.

A la brigade de réserve de Chine. — Médecins-majors de 2e classe : au 2e bat. du 18e rég. d'inf. col. à Haïphong, M. Gautier; au 3e bat. du 18e rég. d'inf. col. à Nui-Déo, M. Marty; méd. aide-maj. de 1re cl. stag., serv. gén. ambulance de Haïphong, M. Collin; au 4e bat. du 18e rég. d'inf. col. à Tien-Yen, M. Cavaud; au 1er bat. du 5e rég. de tir. tonkinois à Phu-Lien, M. Gauthier.

Autorisations de prolongation de séjour aux colonies : en Indo-Chine. — MM. Gaudicheau, méd.-maj. de 2e cl. (3e année); Normet, méd.-maj. de 2e cl. (3e année); Lucas, méd. aide-maj. de 1re cl. (3e année).

A Madagascar. — MM. Crenn, méd.-maj. de 2e cl. (4e année); Castueil, méd.-maj. de 2e cl. (4e année).

CORPS DU COMMISSARIAT DES TROUPES COLONIALES

Ont été désignés pour servir : en Indo-Chine. — Le commis. pr. de 3e cl. Willotte, en résidence libre.

Au service administratif des troupes coloniales en France. — A Cherbourg : le commis. pr. de 2e cl. Augé, attendu de l'Indo-Chine; à Lorient : le commis. pr. de 1re cl. Théodore, rentré de Madagascar.

Le commis. de 1re cl. Martin, affecté à Lorient, a été dét. à l'int. du 18e corps d'armée à Bordeaux, pour être chargé du serv. adm. des tr. col. dans cette place. Le commis. pr. de 1re cl. Jaham-Desrivaux, qui a cessé ses fonctions de chef du serv. col. de Bordeaux, a été affecté, à compter du 1er Août prochain, au serv. adm. à Toulon.

OFFICIERS D'ADMINISTRATION DU SERVICE DU COMMISSARIAT DES TROUPES COLONIALES

SECTION DES BUREAUX. — *Ont été affectés au service administratif des troupes coloniales, en France.* — A Paris : l'off. d'adm. de 1re cl. Cazamayou, précéd. aff. à Brest; à Brest : l'off. d'adm. de 3e cl. Delpha, attend. de la Réunion.

A été approuvée la mutation ci-après, prononcée par l'autorité militaire :

Mutation en Afrique occidentale française. — A Dakar (serv. adm.), l'off. d'adm. de 3e cl. Lacroix.

Tableaux d'avancement

ARTILLERIE

Le cap. d'art. Massenet (Louis), chef par intérim de la mission géodésique française de l'Equateur, est inscrit d'office à la suite du tableau d'av. de 1905 pour le grade de chef d'escadron.

INFANTERIE COLONIALE

Le lieut. Arnaud (Edouard-Joseph), de l'inf. col., en act. h. c., att. à la personne du gouv. gén. de l'Afrique occ., a été inscrit d'office à la suite du tabl. d'av. de 1905, pour le grade de capitaine.

Légion d'honneur

INFANTERIE

Officier. — 33e rég., M. Collas, lieut.-col.; 33 ans de services, 16 campagnes. Chevalier du 8 juillet 1889.

Chevaliers. — 29e rég., MM. de Beaumont, cap., 22 ans de services, 3 campagnes; Virey, cap., 25 ans de services.

INFANTERIE (RÉSERVE)

Chevaliers. — Rég. de Vitré, M. Harribey, adjudant de réserve, 35 ans de services, 1 campagne; M. Barnier, chef de bat. au 107e rég. terr., 35 ans de services, 1 campagne.

CAVALERIE

Officier. — 1er rég. de huss., M. de Tonnac, chef d'esc., 38 ans de services, 9 campagnes. Chevalier du 29 décembre 1887.

Médaille militaire

SECRÉTAIRES D'ÉTAT-MAJOR ET DU RECRUTEMENT

1re section, Dessery, adjudant, 20 ans de services.

INFANTERIE

29e rég., Maïnetti, adjud., 19 ans de serv., 1 campagne; Mugnier, serg., 14 ans de serv., 6 campagnes; 39e rég., Fontaine, serg., 12 ans de services, 7 campagnes.

ARTILLERIE

6e rég., Ball, maréchal des logis chef; 19 ans de services.

GENDARMERIE

8e légion, Pillet, gendarme, 26 ans de services; 1re lég. Clairo, maréchal des logis, 24 ans de serv., 2 citations; Daré, maréchal des logis, 24 ans de serv., 1 citation; Averland, maréchal des logis, 24 ans de serv., 1 citation; Sergeur, brigadier, 25 ans de serv.; 14e légion, Miard, maréchal des logis, 24 ans de services.

Réserve et Territoriale

ARTILLERIE

Ont été rayés des cadres. — Le colonel Révillon, de la dir. d'art. de Lyon; les chefs d'esc. Artigue, Keller et Martin, de la dir. d'art. de Toulon; le s.-lieut. Marx, du 7e rég. d'art.

GÉNIE (RÉSERVE)

MM. Coulon, cap. de rés. au 1er rég. du génie, cl. à l'ét.-maj. particulier de la même arme et aff. au gouv. mil. de Paris; Chavagnac, cap. de rés. au 1er rég. du génie, est cl. à l'ét.-maj. particulier de la même arme et aff. au gouv. mil. de Paris; Gadreau, cap. de rés. au 2e rég. du génie, est cl. à l'ét.-maj. particulier du génie et aff. à la 19e rég.; Aubry, lieut. de rés. h. cad., est réintégré dans les cad. et cl. au 3e rég. du génie; Bonneau, lieut. de rés. au 2e rég. du génie (26e bat.), est cl. au 3e rég. de même arme; Pinaud, sous-lieut. de rés. au 4e rég. du génie, est cl. au 6e rég. de la même arme; Hauterre, sous-lieut. de rés. au 4e rég. du génie, est cl. au 3e rég. de la même arme.

GÉNIE (TERRITORIALE)

MM. Tamarelle, cap. au 8e bat. terr. du génie, est cl. au dépôt terr. du 2e rég. du génie; Charlot, cap. au 18e bat. terr. du génie, est cl. à l'ét.-maj. du génie de l'armée terr. et aff. à la 7e rég.; Grimouille, cap. au 15e bat. terr. du génie, est cl. au 8e bat. terr. de la même arme; Violon, cap. au 16e bat. terr. du génie, est cl. au dépôt terr. du 7e rég.; Clémencin, cap. au dépôt terr. du 7e rég. du génie, est cl. au 18e bat. terr. du génie; Rogie, cap. à l'ét.-maj. du génie de l'armée terr., aff. à la 7e rég., est cl. au 16e bat. terr. du génie; Petitalot, lieut. au 6e bat. terr. du génie, est cl. au 15e bat. terr. de la même arme; Samson, sous-lieut. au 4e bat. terr. du génie, est cl. au 1er bat. terr. de la même arme; Peyroux, officier d'administation de 3e cl. du serv. du génie de l'armée terr., aff. à la 13e rég., est mis à la disposition de l'armée coloniale pendant son séjour à la Guyane française.

SERVICE DES CHEMINS DE FER ET DES ÉTAPES

Le chef d'escad. de cav. terr. Sangouard est rayé des cadres; affecté dans la 7e région.

INFANTERIE COLONIALE

Ont été promus les officiers retraités dont les noms suivent : Au grade de capitaine de réserve. — Au 1er rég., M. Legendre, cap.; au 2e rég., M. Clément, cap.; au 5e rég., MM. Hœcker et Poitout, cap.; au 6e rég., M. de Leseleuc de Kérouara, cap.; au 7e rég., M. Rouyer, cap.; au 22e rég., MM. Darlay et Joly (E.-M.), cap.; au 24e rég., MM. Poch et Sablières-Deshayes, capit.; Reynaud, lieut. de rés. au 23e rég. d'inf. col., maint.

Au grade de lieutenant. — MM. Civadier, sous-lieut. de rés. au 1er rég. d'inf. col., maint.; Tiellu, sous-lieut. de rés. au 2e rég. d'inf. col., maint.; Ramcil-Tougnet, sous-lieut. de rés. au 4e rég. d'inf. col., maint.; Vautier, sous-lieut. de rés. au 5e rég. d'inf. col., maint.; Faucon, sous-lieut. de rés. au 6e rég. d'inf. col., maint.; Lemoine, sous-lieut. de rés. au 6e rég. d'inf. col., maint.; Durget, sous-lieut. de rés. au 7e rég. d'inf. col., maint.; Albar, sous-lieut. de rés. au 8e rég. d'inf. col., maint.; Dupetit, sous-lieut. de rés. au 21e rég. d'inf. col., maint.; Morgand, sous-lieut. de rés. au 22e rég. d'inf. col., maint.; Bourlanges, sous-lieut. de rés. au 4e; Moulin, lieut. de rés. au 23e.

MINISTÈRE DES COLONIES

Par arrêté du ministre des colonies, M. Weber (Jean-Martin), sous-chef de bureau de 3e classe à l'adm. cent. du min. des colonies, a été inscrit d'office à la suite du tableau d'avanc. de l'année 1905 pour l'emploi de sous-chef de bureau de 2e classe, à l'occasion des serv. rendus dans la mission chargée du règlement à la Haye des affaires du Maroni.

Par arrêté du ministre des colonies, M. Weber (Jean-Martin), sous-chef de bureau de 3e classe à l'adm. cent. du min. des colonies, a été promu à la 2e classe de son emploi.

PERSONNEL DES COMPTABLES DES MATIÈRES DES COLONIES

Ont été désignés pour servir, savoir : en Afrique occidentale française. — Départ de Bordeaux, le 15 Septembre : le magas. de 3e cl. Buthion. Départ de Bordeaux le 15 Novembre : le magas. de 3e cl. Chevance, préc. aff. au serv. col. de Nantes.

A Madagascar. — Le magas. de 1re cl. Calife et les magas. de 4e cl. Sapvajwarayane et Adeïkalam, en congé dans l'Inde.

MOUVEMENTS DE TROUPES

Les mouvements de troupes indiqués ci-après auront lieu cette année à l'époque des manœuvres du 14e corps d'armée : le 96e rég. d'inf. sera transféré de Lyon-Vienne à Gap, le 99e rég. d'inf. sera transféré de Gap à Lyon-Vienne, le 14e bat. de chass. à pied sera transféré de Grenoble à Embrun, le 28e bat. de chass. à pied sera transféré d'Embrun à Grenoble.

SOUS-OFFICIERS RENGAGÉS

Deux vacances de sous-officiers rengagés sont ouvertes au 31e rég. d'inf. à Paris. Les demandes des candidats seront reçues par le chef de corps, jusqu'au 13 Septembre 1905.

Marine

Promotions

NOMINATIONS. — Sont nommés ou promus : *aspirants de 1re cl.* p. prendre rang le 5 Oct., les aspirants de 2e cl. Michelin, Melchior, Le Luc, Marie, Boussey, Sire, Bourragué, Ardon, Passerat de Silans, Labourcur, Lescanne, Plançon, Landriau, Tavera, Cablat, Leygue, Bernard de Courville, Le Prieur, Guérin, Chatel, Lafargue, Bizot, Laboureur, Dubuisson, Prot, Flandrin, Lieury, Barberot, Boyer de Bouillane, Velu, Picard, Piéry, Bossy, Doumerc, Joneaux, Baule, Réveillaud, Rosati, d'Ythurbide, Portalier, de Peyrecave de Lamarque, Bahezre de Lanlay, Pion, Marquier de Villemagne, Holley-Williams, Raymond, Poher, Monnier, Dieudonné, Goubet, Anglade, Lard, Keller, Fradin, Labonne, Deviliers, Méquet, Geslin, Luneau, Gribelin, Carrelet, Marrast, Hoffmann, Moellinger, Husson, d'Astier de la Vigerie.

Préfet marit., à Toulon, le vice-am. Marquis; *préfet marit.*, à Rochefort, le vice-am. Bugard; — *méd. 2e cl.*, les méd. 3e cl. Bellot, Dufranc, Candiotti, Giraud, Dupin, Savidan, Corolleur, Kagi, Lossouan, Cristan, Alquier; — *pharm. 1re cl.*, le pharm. 2e cl. Perdriglat; — *pharm. 2e cl.*, les pharm. 3e cl. Guéneau, Schluty; — *commis princ. 1re cl.* (comptab. matières), M. Estienne; — *commis pr. 2e cl.*, MM. Bodénès et Vincent; *commis pr. 3e cl.*, MM. Levaillant et Roman; — *commis 1re cl.*, M. Douet; — *commis 2e cl.*, MM. Poirier et Schmutz; — *commis 3e cl.*, MM. Dhérau, Rigolène et Quintrec; — *commis 4e cl.*, MM. Andrieu, Vetel et Darolles; — *dessinat. pr. 2e cl.*, M. Renaud; *garde marit.*, à Quimper, M. Pennamen; *agent complab. 1re cl.*, M. Boyer.

COMMANDEMENTS. — Sont nommés aux comm. : du *Suffren*, le cap. de vaiss. Le Courtois; — de la *Fronde* (Extr.-Or.), le lieut de vaiss. Bihel.

Légion d'honneur

Le vice-am. Caillard est élevé à la dignité de grand officier de la Légion d'honneur.

Mouvements du personnel

Cap. de vaiss. — MM. Laurent, rentré conval., sert major. gén., Rochefort; Vincent prend command. 5e dépôt, Toulon; Goudot sert major. gén., Lorient; Ozanne, rentré résid., Toulon; Imhoff a pris command. *Formidable*; Lemoine des Mares, congé 2 m. p. eaux Vittel; Sénès a quitté command. *Indomptable* et est affecté p. 2 ans, à Cherbourg; Rochas, congé p. eaux d'Evian; Le Courtois prendra command. *Suffren*, le 3 Oct.; Fargues, congé p. eaux Vichy; Salaün, rentré congé, sert à terre, Brest.

Cap. de frég. — MM. Rouin emb. c. second s. *Dévastation*; Guyomar emb. c. second s. *Jeanne-d'Arc*; Simon emb. c. second s. *Dupuy-de-Lôme*; Labbé du Bourquet emb. c. second s. *Formidable*; Le Troter emb. c. second s. *Courbet*; Caubet cesse fonct. secrétaire major. gén., et sert à terre, Brest; Harel et Colas, de Lorient, passent à Cherbourg; Fautrad, prolong. conval. 3 m.; Allenot, prolong. conval. 3 m.; Bécue, dés. p. emb. c. second s. *Gloire*; Cazeneuve, prolong. conval. 2 m.; Badin, rentré conval., sert à terre, Brest; Buchard, congé 3 m.; Florius et Sauvan, résid. libre 4 m.; Pradier, déb. *La-Hire*, résid. libre 4 m.; Maudet a pris command. *Lalande*; Rougelot, congé p. eaux Vichy; Jourden, déb. *Elan*, prend provisoir. command. *Dévastation*; Tracou, congé p. eaux Préchacq-les-Bains; Chevassus, résid. libre 3 m.

Lieut. de vaiss. — MM. Chevassus a été emb. s. *Gaulois*; Prouhet, déb. *Jeanne-d'Arc*; Decoux, résid. libre 1 m.; Bourbonneaux, résid. libre 1 m.; Bérard, congé 3 m.; Gaillard, prolong. conval. 2 m.; Lanoé, congé 1 m.; Grenet, maintenu p. 1 an, c. directeur éc. élèves-off., Brest; Bouquet est adjoint c. torp. au cap. de v. command la *Patrie*; Raynaud, dés. p. emb. s. *Hoche*; Calemard, congé 2 m.; Le Gac, déb. *Suffren*; Le Guen, déb. torp. 3e flott. Manche, résid. libre 1 m.; Byasson et Drujon, résid. libre 1 m.; Lancelin, congé s. solde, et hors cadres, p. servir aux Messageries marit.; Courtaux, déb. *Courbet*; Beaussant, congé 2 m.; Bijot et de Perrinelle-Dumay, congé 3 m.; Catuhe-Junca, conval. 3 m.; Vincent, congé 1 m.; Deschamps, congé 3 m.; Hubert, congé 1 m. (dés. p. *Gueydon* annulée); Coüy, dés. p. emb. s. *Gueydon*; Tho-

mine, conval. 2 m.; Bourbonnaud, congé 1/2 solde; Choupaut, rentré résid., sert à terre, Brest; Le Verger a pris command. 3e flottille torp. Manche; Kérangueven, congé p. eaux Plombières (4e saison).

Vimont, congé 1 m.; Viviello, conval. 2 m.; Fay, dés. p. emb. c. second s. *Elan*; Carissan, maintenu p. 2 ans dans fonct. secrét. major gén., Toulon; Dieulafé a été emb. s. *Jean-Bart*; Roque, déb. *Surprise*, conval. 3 m.; d'Arcimoles, maintenu p. 18 m. état-major place forte. Lorient, Petit, du *Bouvines*, a été emb. c. profess. s. *Borda*, Perier d'Hauterive, congé p. eaux Vichy; Chauvin, déb. 2e flott. torp. Méditerr., conval. 3 m.; Mangematin a été emb. c. second s. *Lalande*; Fornier de Lachaux, dés. p. emb. c. canonn. s. *Phlégéton* (Tunisie), rempl. Voisin; Cussac, prolong. conval. 3 m.; Bouquet, dés. c. adjoint à l'off. torp. chargé suivre cours trav. achèvem. *Patrie*; Lalla, déb. *Borda*, rallie mers de Chine p. prendre command. torp. 1re flott.

Enseignes. — MM. Lerévérend, dés. p. emb. s. *D'Entrecasteaux*; Chevalier, dés. p. emb. c. second s. *Pique* (Alger); Le Grand, congé p. eaux Barèges (3e saison); Demazures, sorti hôp., Brest; Vincent, prolong. conval. 2 m.; Perrin, congé 6 m.; Brisset, placé en non-act., p. infirm. tempor.; Seurat de la Boulaye, de la *Rapière*, et de l'Escaille, de l'*Iéna*; permut. emb.; Perrier, dés. p. emb. s. *D'Entrecasteaux*, rempl. Descottes-Genon; Guiran, dés. p. emb. s. *Jules-Ferry*; Cochin, congé 2 m.; Guiraud, rentré congé, sert major. gén., Brest; Antoine, congé 45 j., 1/2 solde; Dutertre, conval. 2 m.; Cosmao-Dumanoir et Philéas, dés. p. emb. c. fusiliers s. *Léon-Gambetta*; Bouchard a été emb. s. *Elan*; Fort, dés. p. emb. c. second s. torp. 4e flottille Méditerr.; Cloître, dés. p. emb. s. *Dard*; Ruffi de Pontevez, déb. *Gaulois*, congé p. eaux Bourbonne; Guillon, dés. p. emb. c. second éc. chauffe, 1re flottille torp. Océan; Guiraud, Demarquay, Payer (fusilier), des Portes (canonn.), et Charmettant (torp.), dés. p. emb. s. *Lalande*; Cantener, Cosmao-Dumanoir et Philéas ont été emb. s. esc. du Nord; Blin, dés. p. emb. s. *Dard*; Lainé, rentré congé, sert major. gén., Rochefort; Muselier, conval. 3 m.; Anger, dés. p. emb. s. *D'Entrecasteaux*; Golay, dés. p. emb. c. second s. torp. (Bizerte); Abrial, résid. conditionn.; Léonard dit Champagne, rentré congé, sert maj. gén., Brest; Laffon, dés. c. adjoint au chef état-major esc. Méditerr.

Aspirants. — MM. les aspirants de 1re cl. de la promotion du 5 Octobre 1905 reçoivent les destinations suivantes :

Escadre de l'Extrême-Orient. — MM. Michelin, Melchior, Le Luc, Bourragué, Ardon, Passerat de Silans, Lescanne, Landriau, Le Prieur, Prot, Flandrin, Boyer de Bouillane, Piéri, Joneaux, Baule, Réveillaud, de Peyrecave de Lamarque, Bahezre de Lanlay, Marquier de Villemagne, Monnier, Dieudonné, Fradin, Mœllinger.

Ils rejoindront par Marseille, le 1er Octobre.

A la division navale de l'Atlantique. — MM. Marie, Sire, Laboureur, Plançon, Leygue, Bernard de Courvilié, Chatel, Lieury.

Ils rallieront à une date qui sera fixée ultérieurement.

A la division navale de l'océan Indien. — MM. Boussey, Lard, Gribelin, d'Astier de la Vigerie.

Ils rallieront le *D'Entrecasteaux*, à Toulon le 15 Septembre.

A l'escadre de la Méditerranée. — MM. Tavera, Cablat, Guérin, Lafargue, Bizot, Dubuisson, Barberot, Picard, Bossy, Doumerc, Rosati, d'Ythurbide, Raymond, Keller, Labonne, Geslin, Carrelet.

Ils seront rendus à Toulon le 15 Octobre.

A l'escadre du Nord. — MM. Laboureur, Velut, Pion, Portalier, Holley-Williams, Poher, Goubet, Anglade, Devillers, Méquet, Luneau, Hoffmann, Husson, Marrast, ce dernier pour être attaché à l'état-major de l'escadre.

Ils seront rendus à Brest le 5 Octobre.

— MM. Guépratte, sorti hôp., Brest; Pouyer, du *Gaulois*, dés. p. emb. s. *Flèche*.

Spécialités. — La spécialité de torpilleur est conférée aux lieut. de vaiss. Somborn, Bureau, Vennin, Magnier, Lancelin, Douxami, Bouquet, Hubert, Raynaud, Coüy et Motas d'Hestreux; aux enseignes Lacombe, Delevoye, Jourdain de Muizon, Métin, Puech, Descottes-Genon, Motet, Perrier, Charmettant, Caubrière et Bayle; au mécan. pr. 1re cl. Bella; aux mécan. princ. 2e cl. Gilonne, Taquet, Chambeau et Le Visage.

Mécaniciens. — Méc. pr. 2e cl. Hamelin, dés. p. emb. s. *D'Entrecasteaux*, rempl. Gilonne qui a une conval.; méc. pr. 2e cl. Bertraud, dés. p. emb. s. *Gueydon*, rempl. Taquet; méc. pr. 2e cl. Dupuy, a été emb. s. *Forbin*; méc. pr. 2e cl. Croisille, rentré résid., sert major. gén., Rochefort; méc. pr. 2e cl. Gabert a été emb. s. *Durandal*; méc. pr. 1re cl. Duboux, congé 3 m., 1/2 solde; méc. pr. 2e cl. Thomas, conval. 3 m.; méc. pr. 2e cl. Levisage sert à terre, Lorient; méc. pr. 1re cl. Trotabas, prolong. conval. 1 m.; méc. pr. 1re cl. Bessière, dés. p. emb. s. *Condé*; méc. pr. 1re cl. Chambellan, dés. p. emb. s. *Léon-Gambetta*; méc. pr. 2e cl. Sauzereau, dés. p. emb. s. *Carnot*; méc. pr. 1re cl. Le Du, dés. p. emb. s. *Lalande*; méc. pr. 1re cl. Robert sert à terre, Lorient; méc. pr. 2e cl. Maurel est distrait p. 6 m. de la liste d'emb.; méc. pr. 1re cl. Thévenot et méc. pr. 2e cl. Le Dain, dés. c. prof. éc. mécan., Brest; méc. pr. 2e cl. Tripoteau, conval. 1 m.; méc. pr. 2e cl. Gaudoin, de l'*Iéna*, dés. p. emb. s. *Dupleix*; méc. en chef Borelli, dés. c. adjoint au major gén., Toulon.

Corps de santé. — Méd. 1re cl. Boy, congé p. eaux Plombières (4e sais.); méd. pr. 1re cl. Sauvageot, du *Condé*, servira à Dakar; pharm. 2e cl. Cornaud, de Cherbourg, passe à la prévôté de Saint-Mandrier, rempl. Poncet, qui rallie Cherbourg; méd. pr. Geay de Convalette, congé 2 m.; méd. 1re cl. Souls, conval. 3 m.; méd. 2e cl. Fernond, dés. p. emb. s. *Henri-IV*; méd. en chef Mercié, déb. *Brennus*, résid. libre 1 m.; méd. 1re cl. Barbe, déb. *Henri-IV*, sert à terre, Cherbourg; méd. 1re cl. Merleaux-Ponty, dés. p. emb. s. *Lalande*; méd. 1re cl. Autric, congé p. eaux Vichy; pharm. 2e cl. Schluty, conval. 2 m.

PETITE CORRESPONDANCE

Nous rappelons à nos lecteurs que nous ne pouvons répondre qu'aux lettres signées très lisiblement, portant une adresse pour la réponse et accompagnées de deux timbres de 15 centimes, lesquels serviront à leur répondre directement et à nous couvrir de nos frais de correspondance avec nos collaborateurs spéciaux.

Fidèle lecteur moulinois. — LES ARMÉES DU XXme SIÈCLE ne paraîtront plus ; la série en est terminée. Envoyez-moi une adresse pour que je puisse répondre à vos questions.

Un lecteur assidu, Le Mans. — Même réponse que ci-dessus.

M. de Godon. — Je regrette de n'avoir pu répondre à votre lettre, vous avez omis de me donner une adresse. Le programme du concours n'a pas encore paru. Il est en préparation au ministère de la Marine, direction de la marine marchande.

Le Choix d'une Carrière

Le choix d'une carrière pour un jeune homme ou une jeune fille n'est pas facile, à cause de l'encombrement qui existe partout. Toutefois, le Commerce, l'Industrie et la Finance offrent toujours de nombreuses ressources. Pour obtenir une situation lucrative, que faut-il connaître ? La comptabilité, la sténographie, la machine à écrire et une langue étrangère. *A l'Ecole Pigier, 53, rue de Rivoli, à Paris*, on acquiert rapidement ces connaissances à peu de frais; on y professe le jour, le soir et par correspondance (même pendant les vacances), des cours très suivis. Demander, en précisant, le programme de ces cours envoyé gratuitement. Sucles Bordeaux et Nantes.

Guide pratique des Situations : 1 fr. 20.

LE GÉRANT : G. LASSEUR

C. MARTY, imprimeur, 61, rue Lafayette.

Imprimé sur la machine rotative chromo-typo de MARINONI (Encres Lorilleux)

Le Petit Journal
MILITAIRE, MARITIME, COLONIAL

SUPPLÉMENT ILLUSTRÉ paraissant toutes les semaines

2e Année. — No 92 — LE NUMÉRO 10 CENTIMES — *10 Septembre 1905*

ABONNEMENTS POUR LA FRANCE	REDACTION — ADMINISTRATION — ANNONCES	ABONNEMENTS (UNION POSTALE)
Six mois .... 3 fr. 50	Paris, 61, rue Lafayette, Paris	Six mois .... 4 fr. 50
Un an .... 6 fr. »	*On s'abonne sans frais dans tous les bureaux de poste.*	Un an .... 8 fr. »

SOMMAIRE

LA PAIX

Il semblerait que la signature des préliminaires de paix, entre la Russie et le Japon, eût dû provoquer une explosion de joie générale dans tous les pays civilisés, et surtout chez les deux peuples intéressés. Il n'en a rien été, ou du moins les marques de satisfaction données par les sujets de Nicolas II aussi bien que par ceux de Mutsu-Hito, ont été incomparablement plus froides que les manifestations des autres peuples d'Europe et d'Amérique.

En Russie, le directeur du *Novoïé Vremia*, un des plus grands organes de la presse russe, va jusqu'à parler de revanche; il ne croit point à la solidité de la présente paix : « Celle-ci n'est, déclare M. Souvorine, qu'une étape vers un renouvellement futur de la lutte russo-japonaise; et Dieu veuille que ce coup n'ait pas été porté à la Russie au moment où le Japon était peut-être prêt à faire toutes les concessions pour terminer une guerre ruineuse. »

Un autre organe populaire, le *Rousskoïé Slovo*, déclare que les Russes ne pardonneront jamais au régime responsable de la défaite.

Du côté du Japon, ce n'est point la note indignée qui domine; c'est la note triste.

Les journaux ne se permettent pas, en effet, de critiquer un acte accompli par ordre même du mikado, ce représentant sur la terre du Dieu japonais, et Dieu lui-même ; mais on sent que la déception est cruelle ; le peuple, lui, ne peut pas comprendre pourquoi, les armées et les flottes japonaises ayant été victorieuses, on n'a pas forcé le vaincu à payer les frais de la guerre.

Les hommes de finances ont fait le calcul de ce que la lutte a coûté au pays depuis dix-huit mois, non compris la préparation intensive de la campagne : c'est plusieurs milliards de francs qu'il faudra de longues années pour thésauriser à nouveau.

Assurément le Japon sort grandi de la lutte ; son influence devient prépondérante en Extrême-Orient ; la mainmise sur la Corée est certaine; il a un pied en Mandchourie, et Port-Arthur est redeve[illegible]u port de guerre j[illegible]. [illegible] blessure d'amour-propr[illegible] causée par le trait[illegible] Simonosaki, qui enle[illegible]

A L'ESCADRE DE L'AMIRAL TOGO

Lecture à bord de la proclamation annonçant la signature de la paix

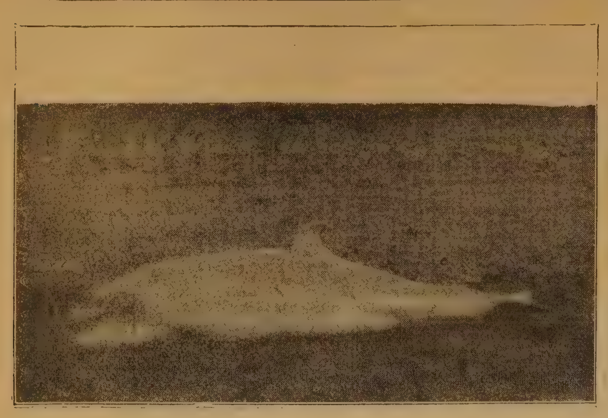

Un marsouin de 2 m. 25, échoué sur une grève de Belle-Isle

(Phot. Pressard).

aux Nippons cette ville conquise par eux et la donnait à la Russie, cette blessure, dont saignait le cœur de tout Japonais, est aujourd'hui cicatrisée.

L'empire du Soleil-Levant a, désormais, voix au chapitre dans les affaires de Chine, et nul doute que cette voix ne sache se faire écouter, même des puissances européennes.

Pourquoi les Japonais ont-ils cédé sur cette question de l'indemnité de guerre qui leur tenait tant à cœur? On ne peut, jusqu'ici, faire que des hypothèses, et il se passera longtemps, sans doute, avant que le mystère soit complètement éclairci.

Les gens pour qui la question de sentiment exerce encore son action sur la politique, affirment que le mikado a voulu éviter une nouvelle tuerie de ses soldats; cette hypothèse nous paraît bien peu fondée, étant donné le peu de cas que font de la vie de leurs sujets les souverains asiatiques; d'autres prétendent que l'accord russo-japonais n'est que la conséquence de l'accord anglo-japonais qui l'a précédé de quelques heures et qui comporte pour le Japon des avantages considérables; ceux-ci seraient tels, qu'ils compenseraient le non-paiement d'une indemnité de guerre par le gouvernement russe.

En tous cas, les résultats obtenus par les Japonais à la suite de leur dernière campagne sont immenses. Ils ont battu le colossal empire russe et acquis la prééminence en Extrême-Asie; ils deviennent virtuellement les maîtres du royaume de Corée duquel leur ingéniosité naturelle tirera des trésors; la presqu'île du Liao-Toung devient japonaise, ainsi qu'une bonne fraction du chemin de fer Port-Arthur-Kharbin; enfin, la moitié de l'île Sakhaline, 30,000 kilomètres carrés environ, avec pêcheries et établissements divers, fait retour au Japon.

Si on ajoute à cela les avantages que l'on croit stipulés pour les Japonais en Chine par le nouvel accord anglo-japonais, on peut conclure que, malgré leurs mines déconfites l'autre jour à Portsmouth, les plénipotentiaires du mikado n'ont, après tout, pas fait une trop mauvaise affaire.

Les télégrammes de félicitations ont, dès l'annonce de l'accord, encombré les fils et les câbles des deux hémisphères. Tous les souverains et chefs d'Etats se sont congratulés; mais le record de ces dépêches est, assurément, détenu par le président Roosevelt. Il n'est pas de principicule dans le monde qui n'ait félicité le premier magistrat de la république américaine de son heureuse initiative et de sa ténacité.

Il est certain que, sans la ferme volonté d'aboutir de l'ancien commandant des *rough riders*, la paix était à vau-l'eau.

Mais les télégrammes les plus sensationnels ont été ceux du président Roosevelt et de l'empereur Guillaume.

La lecture de ces documents laisse l'impression que le kaiser a été en grande partie l'artisan de la paix du monde, ce qui ne laisse pas d'étonner un peu après le grabuge belliqueux d'il y a deux mois. Un Hohenzollern ultra-pacifique, voilà de quoi étonner l'univers.

G. V.

LES MARSOUINS

En dehors du mauvais temps, qui amène sur les côtes la faim et le deuil, le fléau des pêcheurs, c'est le marsouin.

Comme sa nourriture préférée est la sardine d'été, il suit les bancs migrateurs. Sa manière d'opérer est spéciale : doué d'une vitesse prodigieuse, il bondit hors de l'eau pour retomber de tout son poids au beau milieu d'un banc de sardines, en étourdissant un certain nombre qu'il dévore ensuite à son aise. Ces bonds répétés font s'enfuir épouvantées les pauvres petites sardines qui ne reviennent plus à la « rogue » que les pêcheurs jettent à la mer pour les attirer.

Avec beaucoup d'instinct et une insolence sans égale, il refuse de quitter les bateaux qui sont en pêche ; sans crainte des pêcheurs, il se précipite sur les poissons déjà « maillés » et troue souvent le filet qui les contient.

Aussi, le tort causé par les bandes de marsouins est incalculable, et les doléances des pêcheurs bretons, en 1902, sont encore présentes à toutes les mémoires. La crise sardinière est loin d'être terminée ; deux mauvaises années de pêche, en 1902 et 1903, ont eu pour conséquence une misère profonde que n'ont pas réussi à soulager les secours, dons, loteries et autres formes de la charité publique.

La saison de 1904 peut se classer dans l'excellente moyenne, comme rendement et comme prix de vente, mais sans pouvoir, pour cela, ramener l'aisance en Bretagne.

La cherté croissante de la rogue a bien été l'une des causes de la diminution du rendement de la pêche, il est vrai ; mais la destruction des marsouins modifierait avantageusement la situation des pêcheurs qui, ne craignant plus la perte de leurs filets, n'hésiteraient pas à risquer leur appât pour attirer la sardine.

***

De tout temps, les marins ont cherché les moyens, sinon de détruire les marsouins, du moins de les éloigner des lieux de pêche. Bien des essais ont été tentés qui, tous, ont donné un résultat à peu près nul.

Parlons des plus récents.

Un pêcheur de Douarnenez, M. Belot, imagina un engin aussi simple et peu dispendieux que... barbare. Il se composait d'un petit cube de caoutchouc traversé en croix par deux aiguilles d'acier très pointues qu'on maintenait parallèlement par un fil. Cet engin était introduit dans le corps d'une sardine et jeté à la mer; si le marsouin l'avalait, le fil se rompait lors de la digestion, et les deux aiguilles, ramenées brusquement en croix sous l'action du caoutchouc, déterminaient la mort de l'animal par obstruction intestinale ou péritonite aiguë.

Les expériences, tentées sur une grande échelle, donnèrent un résultat plus que douteux. Des 10,000 engins Belot distribués aux pêcheurs par la marine, c'est à peine si la présence d'une douzaine put être constatée dans le corps de marsouins capturés.

On n'avait pas pensé à ceci : que, l'appât étant constitué par une sardine morte, le marsouin le dédaignerait, ayant à sa portée du poisson vivant.

Un autre procédé de destruction fut expérimenté également en 1893-1894. Il était basé sur l'emploi de cartouches de dynamite ou de fulmi-coton suspendues à la ralingue inférieure du filet, et qu'on faisait exploser au moment où les marsouins étaient groupés à proximité. Ce procédé n'eut d'autre conséquence que de hacher complètement les filets servant aux expériences.

Il est bon d'ajouter que ces explosifs sont très dangereux et maniables seulement par des professionnels. En outre, s'ils peuvent écarter ou même, par hasard, tuer quelques marsouins, ils détruisent plus sûrement la sardine et la chassent sans retour des lieux de pêche habituels.

L'emploi de foyers lumineux sous-marins destinés à attirer et à grouper les marsouins pour les détruire ensuite au moyen d'armes à feu ne réussit pas mieux.

Un inventeur préconisa ensuite la chasse de ces animaux au moyen du harpon ; ce procédé enfantin n'a même pas été expérimenté. En effet, il faut se rappeler que les marsouins se meuvent avec une grande vitesse et qu'ils ne

Capture d'un marsouin dans le port du Palais, à Belle-Isle

(Phot. Pressard).

Au dépôt des équipages de la flotte. — Les « civils » aux balais

se laissent jamais approcher, ainsi que tous les marins peuvent en témoigner.

C'est alors que, en 1901, les doléances des pêcheurs devenant de plus en plus vives, la marine — sans grand espoir — institua une prime de destruction de dix francs par marsouin dont la tête pourrait être amenée au port. Cette prime fut, d'ailleurs, abaissée depuis au taux de cinq francs. Le résultat ne serait, paraît-il, pas brillant : c'est à peine si 15 à 1,800 captures seraient opérées par an.

Que sont ces chiffres si on les compare aux bandes nombreuses composées de milliers de marsouins qui se rencontrent par toutes les latitudes, aussi bien près des côtes qu'en pleine mer !

Quelques bateaux sont actuellement munis de fusils et de cartouches à balles et les équipages ont parfois réussi à éloigner les marsouins ; mais il faut avoir le coup d'œil rapide et frapper l'animal quand il bondit hors de l'eau. Les détonations répétées ne sont, d'ailleurs, pas sans inquiéter les sardines groupées autour du filet.

***

En réalité, le moyen de détruire ou même simplement d'éloigner ces tenaces ennemis, de les empêcher de massacrer le poisson et de le chasser loin du filet, reste à trouver.

Pour donner aux cent mille pêcheurs du littoral l'impression que l'Etat s'inquiète de leur misère, la marine ne pourrait-elle instituer un concours — *avec prix* — pour rechercher le meilleur moyen de détruire les marsouins et de purger les côtes ? Une somme relativement minime pourrait, en outre, être destinée à expérimenter les procédés reconnus sérieux.

Le meilleur moyen connu jusqu'à ce jour — et sur lequel nous insisterons — pour venir à bout des marsouins, serait de leur faire une chasse intensive, *dans le but d'utiliser leurs dépouilles*. Dans les provinces de la mer Noire voisines du Caucase, la pêche des marsouins est une des principales ressources de la population maritime.

Cette pêche se pratique le plus facilement pendant l'hiver, alors que ces animaux suivent les bandes d'anchois et autres petits poissons. Un certain nombre de barques les cernent avec des filets flottants faits de filin mince et fort, et les tuent à coups de fusil. On les coupe en quartiers qu'on met dans d'énormes chaudrons placés sur un grand feu ; au bout de quelques heures, on verse le contenu des chaudrons dans des barils qui sont expédiés sur les marchés et qui contiennent une huile excellente. La peau, soumise au tannage, fournit du cuir de bottes absolument imperméable et des lacets de première qualité.

Indépendamment du résultat du concours dont nous parlons plus haut, ce but tout commercial serait suffisant pour inciter les pêcheurs à faire aux marsouins une guerre acharnée, d'autant mieux que les moyens un peu primitifs dont se servent les riverains de la mer Noire pourraient être modifiés ou remplacés par ceux que la science met actuellement entre nos mains.

C'est une nouvelle pêche, une nouvelle branche d'industrie à créer, sur laquelle nous attirons l'attention.

G.

L'arrivée des bleus. — La corvée de propreté

L'épluchage des pommes de terre

LES BLEUS DANS LA MARINE

Au dépôt des équipages de la flotte

Dans la généralité des villes de garnison, on ne jouit qu'une fois l'an, à l'arrivée des « bleus », du spectacle pittoresque de pékins accomplissant, « en complet marron et en chapeau rond », les gestes de la vie militaire. Mais dans les casernes de marins, c'est chose journalière.

Le système de recrutement des équipages de la flotte doit se plier aux exigences de la navigation commerciale. Voyages au long cours et campagnes de grande pêche conduisent au loin les inscrits maritimes ; l'appel des classes ne saurait donc, comme pour l'armée de terre, être fixé à des dates rigoureusement impératives ; les périodes d'incorporation s'étendent entre de larges limites.

Buffles traînant les wagonnets, aux mines de Hongay

D'autre part, les engagements volontaires sont ouverts plusieurs fois chaque année, selon les nécessités de la formation des contingents à envoyer aux diverses écoles de spécialités. Ainsi les futurs torpilleurs se recrutent en Janvier et en Juillet; les timoniers, en Décembre et en Juin; les canonniers, en Mars, Juillet et Novembre; les fusiliers, en Mars et Septembre; les fourriers, en Février, Mai, Août et Novembre.

En somme, pour la Marine, les conseils de revision constitués par les commissions de spécialités fonctionnent à toute époque. Seuls, les médecins-majors des dépôts des ports ont qualité pour prononcer en faveur des postulants le sacramentel « bon pour le service de la flotte ». Le métier de la mer exige, en effet, certaines qualités physiques dont le « pousse-cailloux » peut se passer. Que Pitou soutienne à Dumanoir que la lanterne verte du bureau de poste a des vitres rouges, il n'y a pas péril en la demeure. Mais que Mathurin prenne le fanal de tribord pour celui de bâbord, il peut en résulter les désastreuses conséquences d'un abordage. Et quels ravages exercerait la tuberculose dans les entreponts de nos navires, si on admettait dans les équipages des organismes chétifs !

Pendant la durée des formalités préliminaires à l'incorporation (visites médicales, examen des pièces...) la Marine offre une large hospitalité aux candidats : le vivre et le couvert, le hamac et le « rata » gratuits... C'est pourquoi, dans les dépôts des équipages, la casquette du long-courrier, le bonnet du pêcheur et le « melon de l'éléphant » louvoient quotidiennement parmi les cols bleus et les « gris de fatigue » des mathurins de l'Etat.

***

... — « Allons! ceux qui *ne sont pas habillés*, tâchez de vous aligner proprement à la gauche ! » Ces gaillards-là ne peuvent pourtant pas passer leur temps, entre leurs trois repas, à fumer la pipe dans la cour de la caserne pendant que « bourlingueraient » les anciens !

Tant que le « treillis » et le drap « dix-neuf ains » n'auront pas remplacé la blouse et le veston, les « bleus » seront de préférence employés aux peu martiales corvées du service intérieur.

— « Les civils aux ordres du maître coq pour la propreté des bailles de la cuisine ! »... En attendant le premier embarquement, on étudie l'art (plus difficile que le profane ne saurait le supposer) d'éplucher les pommes de terre et les carottes sans en gâcher la moitié.

— « Les civils aux balais! »... Aux « bleus » encore le soin de niveler le gravier de la cour ravinée par les pluies, ou de l'arroser si la sécheresse prolongée soulève des tourbillons de poussière.

Cependant on initie déjà les nouveaux aux « à droite » et aux « à gauche ». Aussi la corvée ne se déplace-t-elle qu'en colonne par deux ou par quatre, avec le pacifique et utilitaire balai sur l'épaule droite. « Un, deux... un, deux... » — « Il faut bien leur *apprendre à marcher !* » pense avec conviction le caporal d'armes.

DE V.

Les mines de charbon de Hongay

Une des richesses les plus grandes de notre magnifique colonie du Tonkin consiste en un groupement de terrains carbonifères qui s'étendent depuis la baie d'Along jusqu'aux confins de la frontière de Chine et auxquels font suite les riches couches de houille du Yunnan.

Depuis quelques années, la Société française des charbonnages du Tonkin exploite ces houillères. Ses débuts furent d'abord pénibles, puis, peu à peu, grâce à l'énergie de son directeur et de ses ingénieurs, les difficultés inhérentes à tout établissement industriel lointain s'aplanirent et, actuellement, la Société, en pleine prospérité, est en mesure de pourvoir à d'importantes commandes.

L'exploitation se fait en grande partie à ciel ouvert. Les mineurs sont, pour la plupart, Chinois ou Tonkinois. Sous la surveillance de contremaîtres européens, ils extraient la houille et la chargent dans des wagonnets Decauville que des buffles traînent ensuite. Ces wagonnets sont eux-mêmes déchargés dans de grands wagons que des locomotives amènent à l'usine

L'exploitation à ciel ouvert aux mines de charbon de Hongay, au Tonkin

de Hongay, ou bien aux wharfs de l'appontement de la Compagnie.

Le charbon de Hongay a le défaut d'être un peu trop sec pour qu'on puisse en obtenir un rendement maximum dans nos chaudières marines. De plus, il contient des matières étrangères (silice, calcaire), qui encrassent les foyers et rendent, par les nettoyages fréquents qu'elles nécessitent, la chauffe très pénible.

Pour toutes ces raisons, le charbon de Hongay est consommé par nos navires de l'escadre d'Extrême-Orient sous forme de briquettes que l'on obtient de la façon suivante: soigneusement trituré dans de gigantesques broyeuses, lavé, puis mêlé au brai que l'on extrait des charbons japonais, il est soumis à l'action de presses très puissantes, qui lui donnent la forme de briquettes à base rectangulaire, très commode pour la manipulation et l'arrimage dans les soutes.

Ces briquettes, une fois séchées, sont amenées au wharf d'embarquement dans de grands wagons. De puissantes grues soulèvent des wagons entiers qu'elles déposent dans les cargo-boats accostés à l'appontement, et le chargement est ainsi très rapide.

Grâce aux progrès réalisés ces dernières années, la consommation du charbon de Hongay a augmenté très rapidement. Il existe un dépôt de briquettes à Hong-Kong, il en existe même un à Nagasaki. La S. F. C. T. a la clientèle des chemins de fer du Tonkin, des Messageries maritimes pour les lignes annexes de l'Est asiatique et de l'escadre française d'Extrême-Orient.

De plus, ces briquettes reviennent à peu près à moitié prix du charbon de Cardiff et leur emploi donne une grande économie.

N. L.

Vue d'ensemble des bâtiments d'exploitation des mines de charbon de Hongay, dans la baie d'Along

UNE FORÊT FLOTTANTE

Immense train de bois sur l'océan Pacifique

Certes, le vieux monde ne songe plus à s'étonner et à qualifier *a priori* de « canards » les nouvelles de projets extraordinaires enfantés par l'audacieuse imagination yankee... Cependant les incrédules seraient encore tentés de sourire aujourd'hui si nous ne prenions soin de leur indiquer, au préalable, que l'entreprise dont nous allons les entretenir entre dans le domaine de la réalité et est en voie d'exécution.

Personne n'ignore que la méthode la plus antique et la plus économique pour véhiculer des pièces de bois sur les « routes d'eau » consiste à les grouper en radeau et à les laisser aller purement et simplement au fil du courant. Tous les excursionnistes des bords du Rhin connaissent cette batellerie sans chemin de halage, sans voiles, sans moteur. Ce procédé, pratiqué un peu partout, mais principalement sur les grands fleuves d'Allemagne et d'Amérique et dans les fjords scandinaves, est actuellement l'objet d'une extension nouvelle, grandiose, inouïe!

Les Etats-Unis exploitent près de 300 millions d'hectares de forêts. Le commerce de bois avec la Chine est des plus florissants, et, chaque année, des flottes entières de steamers transportent à Shanghaï les planches et billes chargées à San-Francisco. Or, l'intérêt des expéditeurs est d'écouler rapidement et à peu de frais les stocks qui encombrent leurs magasins. Les frets des vapeurs ne laissant pas d'être onéreux, et la navigation à voile étant trop lente, un syndicat d'armateurs a recherché et a trouvé le moyen de faire passer, à bon marché et sans perte de temps, la plus grande quantité possible de bois sur l'autre rive de... l'océan Pacifique. Ces audacieux font fi du vieil arrimage classique en usage jusqu'ici et auquel ont encore recours les Suédois et les Norvégiens pour expédier dans nos ports les bois de leurs forêts. Plus de cargo-boats aux cales bondées, aux spardecks surchargés jusqu'au niveau des cheminées! économie de charbon et de solde des équipages! Tout le bois que San-Francisco expédiait jusqu'ici au continent asiatique par la méthode traditionnelle des transports transocéaniens, deviendra dorénavant du *float wood!* ce qui signifie qu'on le traînera sur la surface de l'océan, sans plus de façon que s'il s'agissait de descendre une simple rivière!

Pour qui connaît les difficultés du remorquage en mer, le principe seul de l'entreprise ne manque déjà pas de hardiesse. Que dirons-nous donc de l'application? D'après le devis des armateurs, le train se compose de dix millions de pieds de bois, auxquels s'accoupleront six remorqueurs. Or, on peut estimer à trente centimètres en moyenne l'équarrissage d'un arbre. Je laisse au lecteur le soin de multiplier trente par dix millions et de s'ébahir devant le nombre respectable de centaines de kilomètres, résultat de cette opération arithmétique. Mais qu'il ne néglige pas, cependant, d'ajouter encore quelques milliers de mètres supplémentaires. Il faut, en effet, laisser une certaine élasticité à un pareil ensemble. Selon l'expression maritime, il faut « donner du mou » dans les

câbles de remorque, dans les «ajuts», dans les attelages intermédiaires, pour que les anneaux de ce colossal serpent de bois puissent, sans trop de fatigue pour les points de jonction, osciller au caprice des crêtes et creux de lames du Pacifique.

Les trains de bois du Rhin, de l'Hudson, du Mississipi ne sont que jeux nautiques d'enfants sur bassins de jardins publics, quand on leur compare le gigantesque radeau conçu par les armateurs de San-Francisco ! Espérons que la mer sera propice et que les remorques ne casseront pas. Ce long train marin, déjà dangereux pour la navigation de nuit, même s'il reste attelé à ses locomotives, constituerait, s'il se disloquait, un nombre infini de dangereuses épaves.

De V.

LE PLUS JEUNE AMIRAL D'EUROPE

Selon la tradition adoptée depuis longtemps dans la famille royale d'Angleterre, les fils du prince de Galles viennent de commencer leur apprentissage de marin, à bord d'un brick en miniature construit spécialement pour eux.

Malgré ses petites dimensions, le *Victoria* est un véritable navire-école qui pourrait au besoin affronter la haute mer. Il est actuellement à Virginia-Waters, où le futur roi d'Angleterre, le prince Edouard, plus familièrement appelé «Eddy», lui rend de fréquentes visites, en compagnie de son frère cadet, le prince Albert.

R.

Le « VICTORIA »
Brick-école en miniature des fils du prince de Galles

LES INSTRUCTIONS POUR LES MANŒUVRES

Il nous semble utile de publier les passages les plus intéressants des instructions données pour les manœuvres d'armée, par le général Brugère, aux troupes sous ses ordres.

Ces instructions constituent, en effet, un petit cours de tactique dont la lecture donne une notion des idées prédominant actuellement au conseil supérieur de la guerre.

Il est possible, d'autre part, à ceux de nos lecteurs qui assistent aux manœuvres, soit comme acteurs soit comme spectateurs, de s'assurer si les instructions du généralissime sont ponctuellement suivies ou si des modifications inévitables n'y sont pas apportées par la force des événements et par l'aléa, inévitable également, dans les opérations exécutées par d'aussi grosses masses de troupes.

Au cours des manœuvres d'armée de l'Est en 1905, les thèmes sont aussi simples que possible ; ils indiquent seulement le but à atteindre et les conditions dans lesquelles se trouve chaque parti au début de la manœuvre.

Le général directeur s'est réservé de modifier ces thèmes au cours même de la manœuvre, d'une manière plus ou moins inopinée, de façon à créer des situations nouvelles et à obliger les partis engagés à y faire face.

Les commandants de chaque parti exercent pleinement leur initiative dans le choix des dispositions à prendre pour atteindre le but assigné, sur le terrain choisi et avec les troupes dont ils disposent.

Les chefs des grosses unités s'attachent à faire converger tous les efforts vers le même but, et à réagir contre certaines tendances individualistes des différentes armes qui peuvent être la conséquence des conditions défavorables dans lesquelles se fait souvent l'instruction dans les garnisons.

La cavalerie doit se préoccuper d'intervenir utilement dans le combat contre l'infanterie et l'artillerie adverses.

L'artillerie doit prêter rapidement et constamment à l'infanterie l'appui qui lui est indispensable.

Les fronts sont rigoureusement proportionnés à l'effectif des troupes qui manœuvrent.

On s'attache, d'une manière toute particulière, au jeu et à l'emploi des réserves. Les situations imprévues, si fréquentes à la guerre, en démontrent la nécessité.

La portée et la puissance des armes actuelles exigent que l'approche soit défilée le plus longtemps possible des vues de l'ennemi et offre ensuite le moins de prise à ses feux. Elles donnent une importance particulière à l'utilisation du terrain. Les cheminements doivent, par suite, être reconnus avec soin et utilisés d'une manière complète.

Cette prescription s'applique essentiellement

L'artillerie en masse

Le parc des pièces de 75

aux troupes de première ligne, sur lesquelles se concentrent forcément l'attention et le feu de l'ennemi; elle ne saurait être étendue sans inconvénient sous une forme absolue aux troupes de deuxième et de troisième ligne.

Il importe avant tout, pour ces dernières, de ne pas retarder leur entrée en action et de les maintenir, en formations suffisamment denses, dans la main de leurs chefs.

On doit éviter avec soin de précipiter l'action, afin que l'artillerie ait le temps d'agir d'une façon rationnelle et que la préparation des attaques soit bien effectuée.

Afin de permettre à l'engagement de se dérouler régulièrement et sans hâte, le général directeur a décidé, pendant les manœuvres, de consacrer à l'étude d'un seul combat deux journées et même trois, s'il le faut, pour diminuer la fatigue imposée aux troupes.

Dans ce cas, au signal de la suspension de la manœuvre, les arbitres relèvent exactement les emplacements de toutes les troupes, engagées on non.

Le lendemain, ils s'assurent qu'à une heure fixée ces troupes ont repris et occupent, sans aucune modification, les emplacements déterminés la veille.

En consacrant ainsi aux différentes phases du combat tout le temps voulu, on n'est plus obligé de se préoccuper, dans l'exécution de la manœuvre, de la rentrée des troupes dans leurs cantonnements à une heure déterminée, et, à tous les degrés de la hiérarchie, on peut opérer comme on opérerait à la guerre. Les manœuvres deviennent alors plus instructives, plus intéressantes et moins fatigantes, et les chefs des différentes unités ont la possibilité, pendant l'action, de reconnaître les cheminements, de tenir compte des effets du feu, de réparer des fautes commises, de faire intervenir utilement leurs réserves, d'exécuter réellement des travaux de fortification passagère et même de faire remplir, par un grand nombre d'officiers, les fonctions au combat du grade immédiatement supérieur.

Pour mettre le commandement dans des conditions se rapprochant de celles de la guerre, il importe, en outre, d'attribuer aux points d'appui du terrain le rôle qu'ils joueraient dans la réalité sur le champ de bataille.

Le plus souvent, l'attaque et la défense d'un point d'appui nécessitent l'emploi combiné des trois armes, ou tout au moins celui de l'artillerie et de l'infanterie. On a ainsi, dans l'ensemble de l'action, de véritables affaires de détail présentant le même caractère que l'ensemble, et comportant les trois phases successives du combat :

Engagement des troupes de première ligne;
Préparation de l'attaque;
Assaut.

Les combats partiels livrés pour la possession des points d'appui se développent peu à peu ; ils s'étendent et se transforment progressivement en un combat général sur tout le front.

On ne doit pas perdre de vue qu'après l'enlèvement d'un point d'appui l'attaque est généralement obligée de marquer un temps d'arrêt, qui est employé à l'organisation et à l'occupation de ce point d'appui, à la reconstitution des unités engagées, à leur relèvement par des troupes fraîches et à la préparation d'un nouveau mouvement, s'il y a lieu.

Ces indications doivent servir de règle de conduite pour les officiers généraux et les chefs de corps, et de base aux arbitres dans leur intervention.

D'une manière générale, la décision des arbitres est souveraine. Elle n'est même pas modifiée par le général directeur avant la fin ou la suspension de la manœuvre.

Elle représente, d'ailleurs, les aléas de la guerre, qui peuvent, à un moment et sur un point donnés, imposer à une troupe énergiquement déterminée à l'offensive l'arrêt et même le recul.

Toute décision des arbitres est donc immédiatement exécutée par les troupes arbitrées, quels que soient les ordres qu'elles auraient reçus de leurs chefs directs. Le commandant de l'unité arbitrée exécute d'abord, et rend compte ensuite à ses chefs hiérarchiques, comme il doit toujours le faire immédiatement, de tout changement apporté dans la situation.

Les arbitres ont à intervenir toutes les fois que deux troupes aux prises ne veulent ni l'une ni l'autre céder du terrain. Ils sont juges, notamment, de la réussite ou de l'insuccès de l'attaque des points d'appui.

Ils ont comme éléments d'appréciation, indépendamment du terrain et de l'effectif des troupes engagées de part et d'autre, les dispositions prises de chaque côté, les conditions dans lesquelles l'artillerie de chaque parti aura coopéré à l'action et le rôle joué par la cavalerie, s'il y a lieu.

Ils déterminent alors le terrain acquis ou perdu par chacun des partis, indiquent au commandant des troupes refoulées le point où elles pourront se reformer et fixent le moment où l'action pourra reprendre pour les troupes arbitrées, dans la nouvelle situation qu'ils auront précisée.

Enfin, ils cherchent à éviter aux troupes les invraisemblances de manœuvre qui résultent généralement de ce qu'elles ne tiennent pas compte des effets du feu et de ce qu'elles ignorent la force des troupes opposées. Ils s'at-

La forge au cantonnement

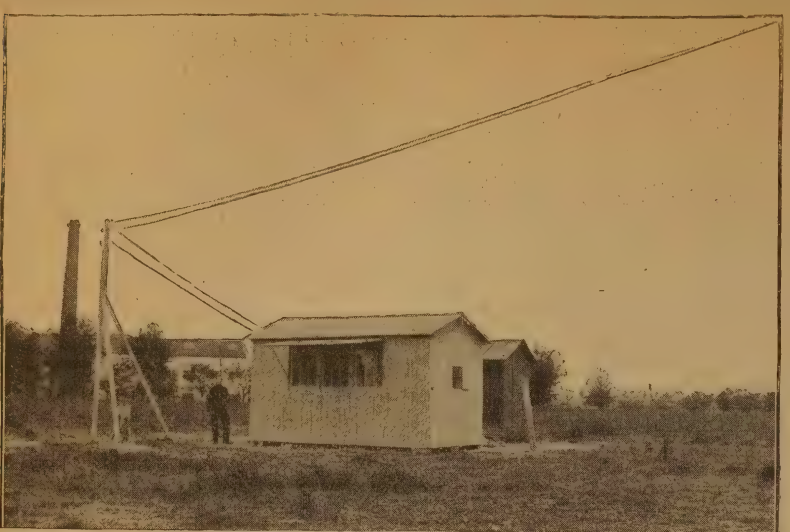

La baraque de la télégraphie sans fil

tachent, en particulier, à faire connaître aux chefs des unités à qui échapperaient certains incidents du combat qu'elles ont à soutenir la valeur et l'intensité des efforts dirigés contre elles.

Comme on le voit par les instructions du généralissime, les grandes manœuvres d'armée deviennent de plus en plus pratiques ; on ne se préoccupe plus beaucoup du côté théâtral de l'affaire ; on ne cherche plus à faire des déploiements et des marches en avant qui soient plaisants à l'œil ni des assauts héroïques qui échoueraient lamentablement s'ils étaient réels. On s'efforce de conduire l'action comme on le ferait à la guerre, le cas échéant. C'est un immense progrès sur les errements d'autrefois.

V. D.

LES OFFICIERS ÉTRANGERS

Les grandes manœuvres de l'Est sont suivies, cette année, par un majestueux peloton d'officiers de toutes les nations. Les uns sont les attachés militaires permanents accrédités auprès de notre gouvernement ; d'autres ont été envoyés expressément en France pour assister aux opérations que dirige le général Brugère.

Nous donnons ci-dessous la liste de ces représentants des armées étrangères ainsi que les noms des officiers français chargés de les piloter. Vu son important effectif, le groupe des officiers étrangers a été cantonné chez l'habitant, à Bar-sur-Aube. Seule la mission américaine s'est installée à Brienne-le-Château, quartier général du généralissime.

Allemagne : M. Von Hugo, lieutenant-colonel de cavalerie, attaché militaire ;

Angleterre : M. Taenshend, colonel d'infanterie, attaché militaire ;

République argentine : M. Martin Rodriguez, lieutenant-colonel d'état-major, attaché militaire ;

Autriche-Hongrie : Le comte de Herbestein, commandant d'état-major, attaché militaire ;

Belgique : Le baron de Heusch, général-major, commandant la 5e brigade d'infanterie ;

Bolivie : M. Suarez, colonel de cavalerie, attaché militaire ;

Bulgarie : M. Lonkoff, capitaine, chef d'état-major de la 2e brigade de la 4e division ;

Danemark : M. F. de Hegermann-Lindencrone, général de brigade, inspecteur général de cavalerie ;

Espagne : M. Echagüe y Santoyo, lieutenant-colonel du génie, attaché militaire ;

M. Villalba, lieutenant-colonel, aide de camp du chef de l'état-major central ;

M. Barreiro, capitaine d'infanterie ;

M. Borras, capitaine d'artillerie ;

Grèce : M. Papadiamantopoulo, lieutenant-colonel du génie ;

Italie : M. Chapperon, colonel d'état-major, attaché militaire ;

Japon : Le comte Hishamatsu, chef de bataillon d'infanterie, attaché militaire ;

Mexique : M. José M. Pérez, général de brigade ;

Pays-Bas : Jonckeer L.-C. Vanden Brandeler, lieutenant-colonel d'état-major ;

Portugal : M. Jao Pereira Basto, capitaine d'état-major ;

Roumanie : M. Miclesco, capitaine d'artillerie, attaché militaire ;

Russie : M. Kouzmine Korovaef, colonel d'état-major, attaché militaire à Bruxelles ;

Serbie : M. Borivaië Dragachevitch, lieutenant-colonel ;

Suisse : M. Horace Jaccard, colonel commandant la 17e brigade d'infanterie ;

M. Charles Melley, colonel commandant l'artillerie du 1er corps d'armée ;

Suède : M. Asel Axelson Sjogreen, capitaine d'état-major, attaché militaire.

Les officiers étrangers sont accompagnés des officiers français suivants : lieutenant-colonel Ebener, chef du 2e bureau de l'état-major de l'armée ; lieutenant-colonel Cheré, sous-chef du même bureau ; chef d'escadrons Lemant, de la cavalerie, attaché au 2e bureau ; capitaines Didier et Mary, officiers d'ordonnance du ministre de la guerre ; capitaine d'artillerie Baignol, du 4e bureau de l'état-major.

La mission militaire des Etats-Unis est composée comme suit :

Lieutenant-général Chaffee, chef d'état-major général de l'armée des Etats-Unis ;

Brigadier général Bell, commandant l'école d'état-major ;

Brigadier général Crozier, chef de l'artillerie ;

Capitaines Bentley Mott, Hutcheson, Nolan et Moore.

Elle est accompagnée des officiers français Vignal, chef de bataillon du génie au 2e bureau de l'état-major, et Fournier, capitaine d'artillerie, attaché militaire à Washington.

Le détachement de l'Ecole supérieure de guerre est commandé par le capitaine écuyer Pied, et le peloton d'escorte par le lieutenant Coquelin de Lisle, du 3e cuirassiers.

Les deux doyens des officiers étrangers sont le général de Hegermann-Lindencrone, inspecteur général de la cavalerie danoise, et le général Chaffee, chef d'état-major général de l'armée des Etats-Unis.

C.

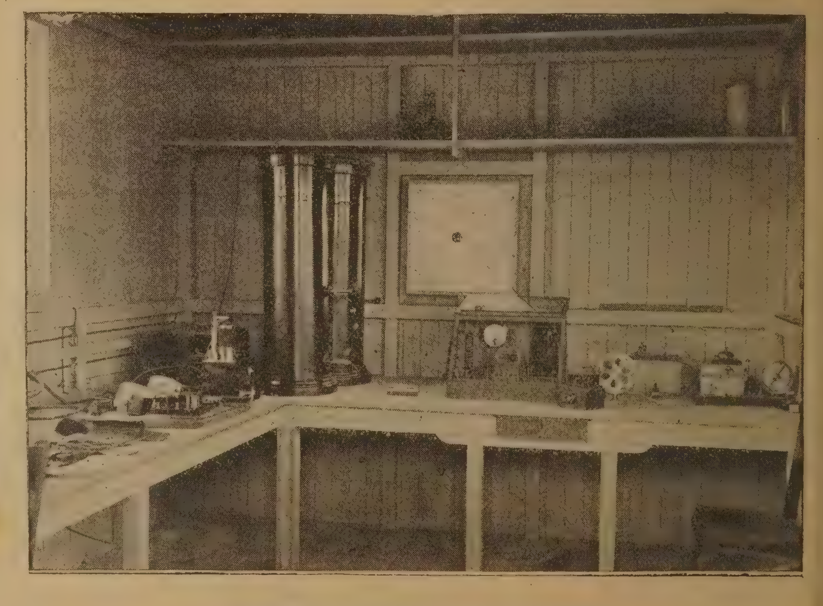

Intérieur de la baraque. — Les appareils

Le ballon porte-antennes

LE BALLON - SIGNAL

Pendant lés manœuvres d'armée de l'Est, il est fait usage, suivant la vitesse du vent, d'un ballon-signal ou d'un cerf-volant signal, ayant pour objet de communiquer aux troupes, immédiatement et simultanément, certains ordres généraux urgents du général directeur des manœuvres.

Les signaux adoptés sont au nombre de trois: *suspension de la manœuvre ; commencement ou reprise de la manœuvre ; fin de la manœuvre.*

1° Une flamme triangulaire suspendue au ballon ou au cerf-volant indique la suspension de la manœuvre (signal correspondant à la sonnerie : *Garde à vous. — Halte).* Les troupes s'arrêtent dans la formation où elle se trouvent, forment les faisceaux et mettent sac à terre ;

2° Deux flammes triangulaires suspendues au ballon ou au cerf-volant indiquent le commencement ou la reprise de la manœuvre (signal correspondant à la sonnerie: *Garde à vous — En avant).* Les troupes mettent sac au dos, rompent les faisceaux et reprennent l'action ;

3° Trois flammes triangulaires suspendues au ballon ou au cerf-volant indiquent la fin de la manœuvre (signal correspondant à la sonnerie: *Garde à vous.— L'assemblée).* Les troupes sont rassemblées et mises au repos. Les officiers qui doivent assister à la critique se rendent à l'emplacement où celle-ci doit avoir lieu ; cet emplacement est indiqué par le ballon ou le cerf-volant.

Ces ordres sont exécutés dès que les signaux sont aperçus. Les tambours, clairons et trompettes doivent être attentifs à ces signaux et les traduire aussitô au moyen de la sonnerie ou de la batterie correspondante précédée du refrain : *Aux champs.*

Au cas où l'indication donnée par une sonnerie ne concorderait pas avec celle fournie par le ballon ou le cerf-volant, les troupes exécutent toujours l'ordre correspondant au signal indiqué par le ballon ou le cerf-volant.

A.

LA TÉLÉGRAPHIE SANS FIL

Les récentes expériences de télégraphie sans fil, opérées par notre corps de télégraphie militaire, ont prouvé aux détracteurs de notre organisation militaire, que nous n'avions rien à envier aux cabinets étrangers.

Ces expériences qui, commencées le 15 Juillet, se sont seulement terminées le 18 Août, sous la haute direction du lieutenant-colonel Ringenbach, et la direction effective du capitaine Ferrié, de l'arme du génie, ont eu pour but de prouver la possibilité d'établir, au moyen de la tour Eiffel prise comme mât porte-antennes, des communications entre Paris et les camps retranchés de Toul, Verdun et Châlons.

Sans vouloir entrer dans le détail des méthodes employées, disons que les communications ont été rapidement et facilement établies. Et cependant, par suite des faibles crédits mis à la disposition de notre section de télégraphie militaire, celle-ci n'est point pourvue d'un matériel spécial. Ses postes volants de campagne sont installés dans des voitures ordinaires du génie, sommairement aménagées, et qui n'ont point été spécialement construites à cet effet, comme par exemple en Allemagne.

Jusqu'ici même, les ballons porte-antennes destinés à remplacer en campagne les mâts, trop longs à élever, étaient de simples ballons sphériques empruntés au parc aérostatique de Meudon, ballons dont la forme n'offrait aucune résistance au vent, malgré les voiles directrices dont on les agrémentait.

Cette année-ci, pour la première fois, le capitaine Ferrié a pu utiliser des ballons dits cerfs-volants qui, grâce à leur forme, peuvent remonter la direction des courants du vent.

Espérons que notre corps de télégraphie sans fil, qui va, sous peu de jours, prendre part aux grandes manœuvres, attirera suffisamment l'attention des grands chefs pour recevoir à bref délai le matériel spécial qui lui fait défaut.

E.

LA DÉCORATION DE SAINT-DIZIER

Le 17 Septembre prochain, la France comptera une ville décorée de plus, Saint-Dizier, dans la Haute-Marne.

Voici les faits qui motivent la distinction accordée à la charmante petite ville de Champagne. Ils ne datent pas d'hier.

Nous sommes en 1544. Les troupes de Charles-Quint assiègent la ville que défendent les soldats du roi de France, sous les ordres du comte de Sancerre et du vaillant capitaine Lalande.

Pendant quarante-trois jours, une poignée de soldats de François Ier, secondés par les bourgeois de la cité, tiennent en échec les Allemands et les Espagnols. Ceux-ci, au nombre de cent mille, ont envahi la Champagne et se sont emparés de plusieurs forteresses. L'artille-

Les voitures du parc de télégraphie sans fil

Le « Prado », à la Havane

rie de Charles-Quint se met en batterie à faible distance des remparts et ouvre la brèche; pendant la nuit, les habitants la réparent; au matin, un des canonniers de Saint-Dizier fait un coup heureux. Le boulet qu'il a lancé va frapper en plein corps le général des Impériaux, le prince d'Orange. Malheureusement, le même jour et par une sorte de compensation de la fortune, le brave Lalande est tué.

Cependant, les vivres, les munitions s'épuisent; le terme de la résistance approche. Une lettre du duc de Guise, que d'aucuns prétendent avoir été fabriquée par l'entourage de Charles-Quint, autorise le comte de Sancerre à rendre la place. Elle était, d'ailleurs, à bout de forces.

Les conditions de la reddition furent les suivantes :

Les soldats du comte quitteraient la ville, enseignes déployées, tambours battants, au son des fifres, avec deux pièces de canon et de quoi tirer dix coups par pièce.

Cette nouvelle causa une joie profonde dans l'armée impériale. Car on avait calculé combien serait meurtrier l'assaut.

Au jour dit, toute la ville sortit avec les soldats, la lance à la cuisse et s'avançant en bon ordre. Puis, venaient le comte de Sancerre, escorté de ses porte-étendards et de vingt-cinq à trente gentilshommes ou bourgeois montés. Au milieu de ce flot était porté le cadavre de Lalande qu'on n'avait pas voulu laisser à l'ennemi.

Les bas Allemands avaient à venger la mort du prince d'Orange. Leur intention était de guetter les assiégés à la sortie, de se jeter dessus et d'en faire un massacre. C'eût été une odieuse trahison, Charles-Quint s'y opposa. Il fit dresser à proximité du chemin que suivait le glorieux convoi, des fourches patibulaires auxquelles pendaient des cordes neuves : tous bas Allemands surpris à molester les vaincus y devaient être accrochés. Et pour bien montrer qu'il entendait tenir la main à ces ordres, Charles-Quint resta tout le temps du défilé au pied des potences.

Il y était, quand le comte de Sancerre, se détachant de son escorte, vint à lui et le salua.

Le vainqueur fut plein de courtoisie pour le glorieux vaincu.

Le roi de France avait profité de cette longue et énergique résistance pour mener ses troupes et se mettre à même d'arrêter la marche de l'ennemi et d'en triompher. La résistance de Saint-Dizier avait réellement sauvé la patrie.

Lorsque François Ier fut mis au courant de la belle résistance de Saint-Dizier, il s'écria : « Oh! les braves gars! » Pour la facilité de la prononciation, les habitants en firent « Bragars ». Le nom en est resté aux habitants de la cité champenoise.

La décoration de Saint-Dizier porte à quinze le nombre des villes françaises actuellement décorées. Ces villes sont :

Chalon-sur-Saône, Tournus, Saint-Jean-de-Losne, Roanne, Châteaudun, Belfort, Rambervilliers, Saint-Quentin, Dijon, Bazeilles, Paris, Lille, Valenciennes, Landrecies et enfin Saint-Dizier.

La croix de la Légion d'honneur va donc s'ajouter au blason de la cité des Bragars, qui porte « d'azur au château sommé de trois tours d'argent, maçonnées de sable » avec la devise : *Regnum sustinent*, « Elles soutiennent le royaume. »

S.

LA RÉPUBLIQUE CUBAINE

Le 1er Janvier 1899 eut lieu la Havane, capitale de Cuba, une cérémonie émouvante. Ce jour-là, à midi, sur le château-fort du Morro, qui commande l'entrée du port de la Havane, le drapeau espagnol, qui flottait depuis plusieurs siècles sur cette partie de la mer des Antilles, fut amené, et les couleurs américaines s'élevèrent au sommet de la hampe. Au premier coup de canon saluant une dernière fois le pavillon espagnol, le général Castellanos, représentant le roi d'Espagne, s'avança vers le général Brooke, représentant les Etats-Unis d'Amérique, et lui dit :

« Conformément à l'accord intervenu, à Paris, entre les représentants de l'Espagne et des Etats-Unis, et pour obéir à l'ordre du roi d'Espagne, je déclare que, aujourd'hui à midi premier jour de Janvier 1899, cesse la souveraineté espagnole sur l'île de Cuba et je fais la remise de ladite île au président de la commission américaine nommé à cet effet. »

Le général Wade, président de la commission américaine, répondit : « J'accepte, au nom des Etats-Unis, la remise que vient de me faire le général Jimenez Castellanos, et je la transmets au général Brooke, nommé, par mon gouvernement, gouverneur général de l'île de Cuba. Le général Brooke déclare assumer le gouvernement de l'île, promettant de se dévouer à la prospérité du pays. »

Quelques minutes plus tard, le général Castellanos s'embarquait pour l'Europe, et l'île de Cuba était à tout jamais affranchie de la domination espagnole qui depuis si longtemps avait si lourdement pesé sur ses destinées.

Le premier soin du général Brooke fut de tirer le pays de son état anarchique. L'île fut partagée en sept districts militaires, répondant aux six anciennes provinces, avec un septième district qui comprenait la seule ville de la Havane. Des Cubains favorables aux Américains furent nommés aux emplois civils, et quatre départements ministériels furent institués, dirigés par des notables de l'île : le département de l'intérieur, celui du trésor, celui de la justice et de l'instruction publique, enfin celui de l'agriculture, du commerce, de l'industrie et des travaux publics.

Les fonctionnaires civils de tout ordre, les juntes locales, les municipalités durent prêter au gouvernement militaire américain un véritable serment d'allégeance.

Une nécessité s'imposait tout d'abord : désarmer les anciens insurgés qui, après la défaite

L'île de Cuba

de l'Espagne, restaient néanmoins en corps de partisans dans les différentes provinces. Grâce à l'intervention d'un héros de l'indépendance, Maximo Gomez, l'armée de la Révolution consentit à livrer ses armes; trois millions de piastres furent avancés par le gouvernement américain pour payer une partie de l'arriéré des soldes.

Les cadres de la magistrature furent reconstitués. L'assainissement de l'île fut mené à bonne fin; malgré la résistance de la population noire, des mesures énergiques furent prises qui enrayèrent la marche des épidémies si meurtrières, notamment de la fièvre jaune. On organisa des gendarmeries municipale et rurale avec d'excellents éléments fournis par l'ancienne armée cubaine. On réorganisa les écoles. Enfin, on entreprit la vaste opération du recensement. Il fit ressortir que la population de Cuba, y compris celle de l'île des Pins, n'était plus que de 1,572,797 habitants, en diminution de 200,000 sur le chiffre de recensement de 1887. Les misères de la guerre avaient produit ce résultat navrant dans un des pays les plus fertiles de la terre.

Le 5 Novembre 1900, le gouverneur général Wood, nouvellement débarqué de Washington, inaugura la Convention constituante des Cubains. Celle-ci devait rédiger et adopter une Constitution, mais sans avoir le droit de prendre part au gouvernement de l'île.

Les représentants du pays se mirent immédiatement à l'œuvre. L'article 1er de la convention proclama l'indépendance et la souveraineté absolue de Cuba. Mais quand il s'agit de déterminer les relations entre Cuba et les Etats-Unis, l'assemblée ne voulut entendre parler que de relations d'amitié et se refusa à insérer dans le texte de la Constitution une clause établissant le protectorat virtuel des Etats-Unis. Elle s'opposa donc au contrôle des Etats-Unis sur les traités internationaux de Cuba ainsi qu'à la cession de stations navales. Elle n'acceptait l'intervention que dans les cas où la souveraineté de la République serait en danger et où son gouvernement serait impuissant à maintenir l'ordre.

Mais lorsque le projet de constitution cubaine arriva à Washington, le Sénat américain venait de voter un amendement Platt, qui ne laissait subsister de la souveraineté et de l'indépendance de Cuba que le mot.

« Cuba ne doit faire avec une puissance étrangère aucun traité de nature à amoindrir ou à annihiler son indépendance, ni lui concéder aucun droit ou privilège sans le consentement des Etats-Unis; Cuba ne pourra contracter aucun emprunt dont les revenus de l'île, défalcation faite des dépenses courantes du gouvernement, seraient insuffisants à payer l'intérêt; Cuba concède aux Etats-Unis le droit d'intervention pour la conservation de son indépendance et le maintien d'un gouvernement stable; enfin, Cuba permettra aux Etats-Unis l'acquisition de terrains pour stations navales. En un mot, les Américains voulaient Cuba indépendante de tous, excepté d'eux-mêmes et, de plus, ils réservaient la question du traité de commerce.

Les Cubains protestèrent énergiquement contre les prétentions des Etats-Unis qui devenaient, par le fait, quelque chose comme la puissance suzeraine de Cuba; mais tous les efforts furent vains et au mois de Juin 1901, la Convention se résigna à accepter par 16 voix contre 11, l'amendement Platt, sous forme d'appendice à la Constitution.

Celle-ci est presque identique à la Constitution américaine. Le président de la République et le Sénat (24 membres) sont élus par le suffrage à deux degrés comme aux Etats-Unis; la Chambre des députés (63 membres) est élue au suffrage universel. Une cour suprême est instituée sur le modèle américain; elle a dans ses attributions l'interprétation de la Constitution. Les ministres ne sont pas responsables devant les Chambres, mais devant le président, qui les nomme.

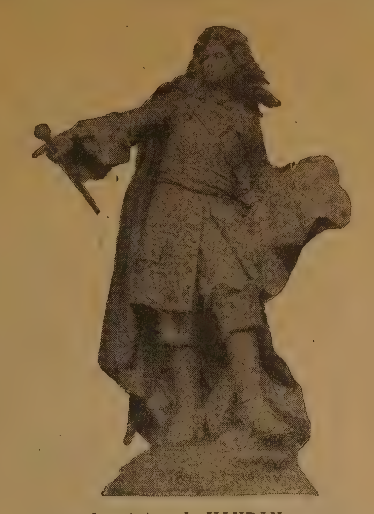

La statue de VAUBAN,
élevée par la commune de Saint-Léger-Vauban (Côte-d'Or),
qui sera inaugurée le 17 Septembre par M. BIENVENU MARTIN, Ministre de l'Instruction publique

Les élections eurent lieu le 31 Décembre 1901 et le 24 Février suivant, jour anniversaire de la proclamation de la république cubaine de 1895, les électeurs présidentiels, réunis au chef-lieu de chaque province, élurent président de la république don Tomas Estrada Palma, et vice-président don Luiz Estévez y Romero. Le 21 Mai, eut lieu solennellement l'installation de la république cubaine. A midi, le drapeau américain fut amené sur le chateau-fort du Morro et remplacé par le drapeau cubain. Le gouverneur général Wood remit au président Palma le gouvernement de l'île et s'embarqua pour l'Amérique. Cuba faisait désormais figure d'Etat indépendant et les puissances accréditaient auprès de la jeune république un corps diplomatique.

Il existe, à l'heure actuelle, à Cuba, deux partis bien tranchés : celui qui a accepté sans arrière-pensée la tutelle de l'Amérique et qui compte que dans un avenir plus ou moins rapproché l'île fera partie intégrante de l'Union, et d'autre part le parti des irréductibles, ceux qui ont si longtemps lutté au cri de « l'Indépendance ou la Mort. » Ce sont ces anciens combattants qui appellent le président Palma le « régent de Roosevelt » et se refusent à voir dans son gouvernement un gouvernement national.

Mais la situation économique de l'île est si précaire que cet antagonisme disparaîtra fatalement devant les difficultés financières; Cuba, en effet, ne peut vivre que par l'appui financier américain, et les gens raisonnables de la République s'en rendent parfaitement compte.

La superficie de Cuba atteint 118,833 kilomètres carrés; sa plus grande longueur est de 1,300 kilomètres et sa plus grande largeur dans la partie Sud-orientale est de 200 kilomètres. A l'Ouest, elle se réduit à quelques kilomètres.

L'île toute entière est située dans la zone équatoriale; elle est soumise à la saison sèche de Novembre à Mai, et à l'hivernage de Juin à Octobre.

Le sol de Cuba est un des plus fertiles de la terre. Sur les flancs des montagnes s'étendent des forêts de bois précieux et dans la plaine s'étendent à perte de vue des champs de canne à sucre, de café, de tabac, de coton, de cacao; dans les vallées, on récolte des céréales et des fruits et sur les bords des marais existent d'immenses rizières.

Les Espagnols ont importé à Cuba la plupart des animaux domestiques qui sont retournés à l'état sauvage; une infinité d'oiseaux au riche plumage a cette particularité de ne pas chanter; enfin il n'existe dans l'île aucun reptile venimeux.

Le sol renferme des gisements de fer, de platine, de bitume, et autrefois les sables des rivières fournissaient en quantité de la poudre d'or; mais cette ressource minière est aujourd'hui peu rémunératrice. N. T.

L'ASSOCIATION NATIONALE

pour la préparation des jeunes gens au service militaire

Le dimanche 27 Août dernier, a eu lieu à Versailles, sous la présidence du général

Le groupe des drapeaux de l' « Association nationale pour la préparation des jeunes gens au service militaire »

Dupommier, représentant le ministre de la Guerre, le grand concours organisé par l'Association régionale de Seine-et-Marne, Seine-et-Oise, Oise, Marne, et par l'Association nationale pour la préparation des jeunes gens au service militaire.

Aux côtés du général Dupommier, avaient pris place : MM. Legrand, sénateur ; Gauthier (de Clagny) ; Rudelle, député ; Stromeyer, vice-président du conseil de préfecture ; Baillet-Reviron, maire de Versailles, et ses adjoints ; Désiré Sehé, Christian, Roucoux, Perdrieux, Couturier, Aubry, Mirand-Devos, Eve, Auguste, Mauger, etc.

Ce concours a eu le plus vif succès.

De nombreux prix et médailles ont été décernés aux diverses sociétés départementales ; des médailles de la mutualité ont été remises à plusieurs adhérents mutualistes pour récompenser leurs efforts.

La distribution des récompenses a été suivie d'un banquet, sous la présidence du général Dupommier.

Notre photographie représente les drapeaux de l'Association nationale pour la préparation des jeunes gens au service militaire. V.

LES TABLEAUX POUR 1906

Le ministre de la Guerre vient d'arrêter le texte de l'instruction annuelle pour l'application du décret relatif à l'établissement des tableaux d'avancement et des tableaux de concours pour la Légion d'honneur et la Médaille militaire.

Cette instruction présente, par rapport à la précédente, un certain nombre de modifications, parmi lesquelles il faut citer les deux plus importantes :

La première a trait au classement des candidats sur les listes de préférence, aux divers échelons de la hiérarchie.

Les listes de présentation, adressées par la voie hiérarchique, étaient jusqu'ici fusionnées à chaque échelon, en une liste unique, sur laquelle étaient inscrits les numéros de préférence attribués aux candidats à classer.

Cette opération était pratiquée d'après le seul examen des listes et feuilles de notes, qui étaient adressées, à cet effet, par les autorités immédiatement inférieures.

Aux termes de l'instruction de 1905, le classement des officiers proposés pour l'avancement ou la Légion d'honneur sera arrêté, désormais, par chaque autorité, en conférence avec les autorités de l'échelon immédiatement inférieur, réunies dans ce but et après avoir examiné avec elles les titres de leurs candidats.

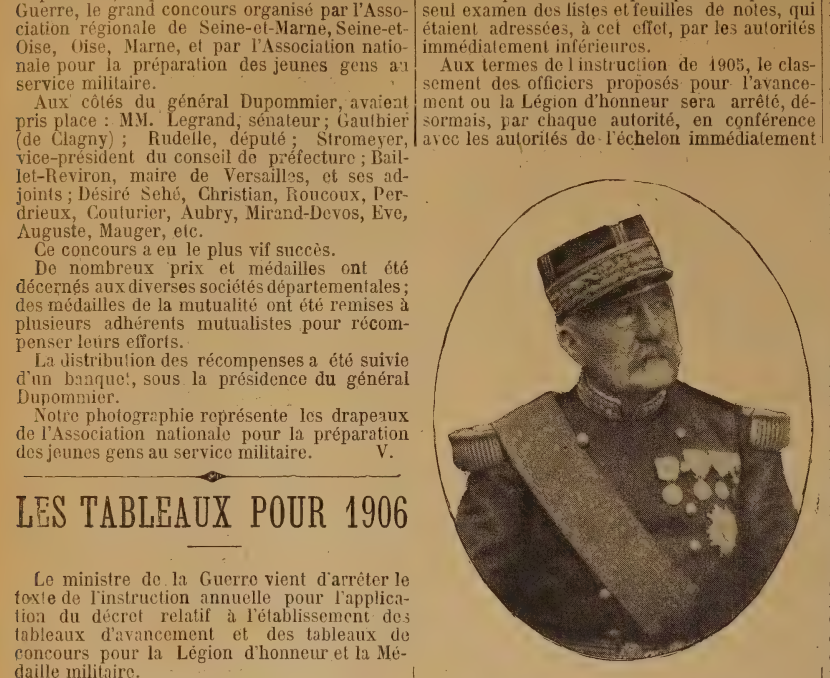

Le général de division DUCHESNE,
Membre du Conseil supérieur de la Guerre,
Directeur des manœuvres d'armée de l'Ouest

Ces derniers trouveront dans cette manière de procéder un supplément de garantie au point de vue des appréciations portées sur eux et seront ainsi assurés que leurs titres à l'avancement ou à la décoration auront pu être défendus par ceux-là mêmes de leurs chefs qui sont en mesure de les constater.

La deuxième modification est relative à l'examen et à l'appréciation des titres des officiers de réserve et de l'armée territoriale.

En ce qui concerne l'avancement, l'instruction de 1905 fait observer que le fait, pour un officier de réserve ou de l'armée territoriale, de n'avoir pas fait de stage dans l'année en cours, ne saurait être un motif d'ajournement.

Le jugement à porter sur ces officiers doit dépendre, non du dernier stage accompli, mais de l'ensemble de leurs services.

Pour la Légion d'honneur, l'instruction appelle l'attention des diverses autorités sur les conditions dans lesquelles, pour la réserve et l'armée territoriale, le grade de chevalier ou d'officier doit être décerné.

Si cette distinction était presque exclusivement réservée à récompenser des services qui, pour une cause quelconque, n'ont pu l'être dans l'armée active, elle serait ainsi attribuée seulement à des officiers de cette armée démissionnaires ou retraités, au grand détriment des officiers de la réserve et de l'armée territoriale.

L'instruction nouvelle fait ressortir le grand intérêt qu'il y a à donner de l'avancement dans la Légion d'honneur aux officiers, pour exciter leur zèle et récompenser les efforts qu'ils auront faits au cours de leur carrière pour améliorer leur instruction et se tenir constamment à hauteur de leurs fonctions.

Le général de division TRÉMEAU,
Commandant du 9e corps,
Commandant l'armée B aux manœuvres de l'Ouest

Parmi les titres qu'ils pourront faire valoir à l'obtention de ces distinctions, une grande part sera donc accordée, en dehors des périodes et stages volontaires accomplis et de l'assiduité aux exercices et conférences, aux services rendus dans les sociétés de tir, de gymnastique, d'escrime, d'instruction et d'éducation militaires.

Souhaitons que l'établissement des tableaux de 1906 conformément à la nouvelle instruction donne satisfaction aux *desiderata* exprimés depuis tant d'années par les officiers et assimilés de toutes armes, de tous grades et de tous services. O.

L'incident du Maroc

La solution de l'incident du Maroc que nous avons mentionné dans le dernier numéro du *Petit Journal Militaire, Maritime, Colonial*, n'est pas de nature à donner satisfaction aux justes réclamations de la France.

L'Algérien Bou-Mzian a bien, il est vrai, été remis en liberté, mais ce premier acte de réparation a été accompagné, dit un communiqué officiel, d'une lettre dont ni les termes ni les réserves ne sauraient être « acceptés ».

M. Saint-René Taillandier a, en conséquence, reçu les instructions formelles d'obtenir de S. M. Chérifienne, une réparation plus sérieuse du tort causé à notre influence dans les tribus limitrophes de la frontière algéro-marocaine. Celles-ci s'imaginent en effet que depuis l'incident franco-allemand, l'autorité de la France est méconnue à Fez et que si Abd-el-Azis a remis en liberté notre sujet algérien, c'est par un acte de pure miséricorde et non pour faire droit à nos réclamations.

Cette situation ne peut être tolérée. Il a été décidé en principe que l'on exigerait du sultan du Maroc une triple satisfaction :

1° Versement immédiat d'une indemnité ;
2° Punition du caïd coupable de l'emprisonnement illégal de Bou-Mzian ;
3° Des excuses publiques.

En cas de refus du sultan, des mesures de coercition seraient prises dès le retour à Tanger de la mission de M. Saint-René Taillandier. P.

Le général de division DONOP,
Membre du Conseil supérieur de la Guerre,
Commandant l'armée A aux manœuvres de l'Ouest

PETITE CHRONIQUE MARITIME

FRANCE. — Un comité vient de se former à Bordeaux, pour recueillir les fonds nécessaires à l'érection, à Bizerte, d'un monument à la mémoire des malheureux marins morts victimes du devoir dans la catastrophe du *Farfadet*. La souscription est placée sous le haut patronage des sénateurs et députés de la Gironde et des autorités civiles et religieuses.

— Le croiseur cuirassé *Dupleix*, battant pavillon de l'amiral Boué de Lapeyrère, vient d'arriver à Cherbourg, venant de Las Palmas. Il rapporte le corps du capitaine de vaisseau Goez, commandant la *Melpomène*, mort en cours de croisière.

— Le croiseur *Foudre* a appareillé de Toulon, à destination de Saïgon, transportant deux sous-marins et convoyant le contre-torpilleur *Rapière*, ainsi qu'une flottille de torpilleurs; tous ces bâtiments sont destinés au renforcement de l'escadre de l'Extrême-Orient.

A L'OFFICIEL

Guerre

Armée active. — Troupes métropolitaines

SERVICE D'ÉTAT-MAJOR

Les officiers dont les noms suivent ont reçu les affectations ci-après. — MM. Laucrenon, chef d'escad. d'art. h. c., offic. d'ord. du gén. de div. Pendezec, chef d'ét.-maj. gén. de l'armée, est dés. pour servir en la même qualité auprès de cet offic. gén. nommé membre du conseil supér. de la Guerre; Odent, cap. d'inf. h. c., offic. d'ordonn. du gén. de div. Pendezec, chef d'ét.-maj. gén. de l'armée, dés. pour servir en la même qualité auprès de cet offic. gén., nommé membre du conseil supér. de la Guerre;

Ganter, capit. d'inf. h. c., offic. d'ordon. du gén. comm. l'Ecole supér. de guerre, dés. pour servir en la même qualité auprès du gén. faisant fonctions de chef d'ét.-maj. gén. de l'armée, en rempl. du capit. d'inf. h. c. Odent; de Meslon, capit. au 1er huss., dés. pour servir, à titre provisoire, en qualité d'offic. d'ord. auprès du gén. comm. la brig. de cav. du 14e corps, en rempl. du lieut. de cav. Bonnet, rentré dans son arme; Fatou, lieut. au 25e d'inf., dés. pour servir, à titre provisoire, en qualité d'off. d'ord. auprès du vice-amiral Besson, comm. en chef, préfet du 1er arrondiss. marit., gouv. de la place forte, port milit. de Cherbourg.

Ont été mis en activ. h. c. (serv. d'état-major), et ont reçu les affectations ci-après. — MM. Pinoteau, cap. brev. au 141e, dés. pour servir, en qualité d'off. d'ord., auprès du gén. comm. la 57e brig. d'inf.; Archambeaud, cap. d'art. h. c. (col.) à la disp. du minis. des colonies, nommé à un empl. de son grade à l'ét.-maj. de l'armée (dir. du serv. géogr.), en rempl. du cap. d'inf. brev. Payot, réint. dans son arme; Boquet, cap. brev. au 3e génie, dés. pour servir en qual. d'off. d'ord. auprès du gén. comm. la place de Paris, comm. sup. de la défense; Défontaine, cap. d'inf. h. c., off. d'ord. du gén. comm. la 53e brig. d'inf. et la subdiv. de rég. de Romans, dés. pour servir en la même qualité auprès du minis. de la guerre, en rempl. du cap. d'art. Garnache, qui a reçu une autre affectation.

INFANTERIE

MM. Boutmy, cap. au 1er étrang., passe au 141e en rempl. de M. Pinoteau, mis h. c. (état-major); Muller, capit. au 1er tir., passe au 1er étrang., en rempl. de M. Boutmy, ch. de corps; Claudet, capit. au 2e tir., passe au 129e (à dater du 31 Août), en rempl. de M. Casanova, retr.; Joffre, capit. au 25e, passe au 137e, en rempl. de M. Rousseau, retr.; Défontaine, cap. brev. h. c. (ét.-maj.) est réint au 1er d'inf., en rempl. de M. Cavayon de Talpayreu, démiss.; maint. off. d'ord du minis.; Lacabanne, lieut. à la 3e comp. de discipl., passe au 78e, en rempl. de M. Lale, mis en non-act. pour infirm. temp.; Schwerer, lieut. au 3e zouaves, passe au 43e d'inf.; Megemont, lieut. au 2e zouaves, passe au 88e d'inf.

CAVALERIE

MM. Baudot, col. br. de cav. h. c. (ét.-maj.), passe au 18e chass.; maint. au comm. par intér. de la 12e brig de cav.; Ourson, cap. d'habill. au 4e spahis, passe au 2e spahis; Lhuillier, cap. très. au 15e chass., passe cap. d'hab. au 3e spahis; Levesque de Blives, cap. d'hab. au 3e spahis, passe cap. en second au 4e spahis; Thiéblin, lieut. au 13e drag., passe au 18e drag.; de Monchy, lieut. adj. au trés. du 7e cuirass., passe au 12e huss.; Pagès, lieut. adj. au trés. du 12e huss., passe au 7e cuirass.; Arvers, lieut. au 22e drag., passe au 23e drag.; Lepage, lieut. au 3e spahis, passe au 15e drag.;

Demonet, lieut. au 6e drag., passe au 3e spahis; Disson, lieut. au 3e chass. d'Afrique, passe au 4e chass. d'Afrique; de Villeneuve, lieut. au 4e cuir., passe au 10e drag.; de Laurencin, lieut. au 4e drag., passe au 10e drag.; de Selves, lieut. au 7e drag., passe au 1er cuir.; de Mordant de Massiac, lieut. au 3e chass. d'Afrique, passe au 4e huss.; de Chabot, lieut. au 10e chass., passe au 6e cuir.; Gayet, lieut. brev. au 2e drag., passe au 9e drag.; Palluy, lieut. au 9e drag., passe au 2e drag.; Gautier, lieut. au 11e huss., passe au 4e huss.; Morgand, lieut. au 3e cuir., passe au 2e cuir.

SERVICE DES REMONTES

MM. Charpy, cap. au 25e d'art., off. achet. au dépôt de remonte de Cuperly, est nommé comm. dudit dépôt; Sévérac, cap. au 11e chass., est nommé off. achet. au dépôt de remonte de Cuperly, en rempl. du cap. Renson d'Allois d'Herculais, du 22e drag., qui rentre à son corps.

ARTILLERIE

Les cap. : Clause, du 17e rég., classé à l'ét.-maj. partic. (forges de l'Est); Mandrillon, de l'at. de constr. de Lyon (chef du serv. de la cart. de Valence), cl. au 21e (manuf. d'armes de Tulle); Martin, du 18e, cl. à l'at. de construct. de Lyon (chef du serv. de la cart. de Valence); Ulmo, brev., du 10e rég., cl. au 3e, pour comm. la 11e batt.; Meunier, du 12e rég. (direct. d'Oran; inspect. d'armes), cl. au 10e, pour comm. la 5e batt.; Devé, du 13e rég., en congé de 3 ans, est réint. et cl. au 17e pour comm. le 7e batt.; Bayard, du 18e, est cl. audit rég. pour comm. la 2e batt.; Garnache, instr. d'équit. du 11e rég. (off. d'ord. du min. de la guerre), est mis. à la disp. du gén. Oudard, dir. de l'art. au min. de la guerre; le lieut. Janand, du 3e rég., est dés. pour faire fonct. de trés. au 33e.

Les off. d'adm. de 1re cl. : Gaulon, de Forquerolles (dir. de Toulon), est cl. à Montmédy (dir. de Reims); Cormont, de Montmédy (dir. de Reims), est cl. à la dir. de Toulon.

EMPLOYÉS D'ARTILLERIE

Le mar. des logis Perrault, du 31e rég., est nommé mar. des log. chef méc. au 29e.

Le mar. des log. chef mécan. Catticuw, du 29e rég., est classé au 13e rég.

GÉNIE

MM. Vivarès, cap. de 1re cl. à l'ét.-maj. part. de l'arme, à Vincennes, a été dés. pour être empl. à Montauban; Braconnier (F.-P.-F.), cap. en 1er au 2e rég., à Montpellier, a été cl. à l'état-maj. part. de l'arme et dés. pour être empl. en Algérie; Mathy, cap. de 1re cl. h. c., à la disp. du min. des col. (rap. du Sénégal), en congé à Sedan, a été réint. dans les cadres, à compter de l'expir. de son congé et dés. pour être employé à Amiens; Segrétain, cap. en 1er au 4e rég., dét. en qual. d'insp. des études à l'Ecole pol., a été classé à l'ét.-maj. part. de l'arme et dés. pour être empl. à Belfort; Labadie, cap. en 1er au 1er rég. à Versailles, a été dés. pour être dét. de ce rég. en qual. d'insp. des ét. à l'Ecole pol.; Leroux (G.-M.), cap. de 2e cl. h. c., à la disp. du min. des col. (rap. du Sénégal), a été réint. dans les cadres à compter de l'expir. de son congé et dés. pour le 5e, 24e bat. (sap. tél. au Mont-Valérien); Girodin, cap. en 2e au 4e rég., dét. à l'ét.-maj. part. de l'arme, à Lyon, a été dés. pour le 2e rég., à Montpellier.

GENDARMERIE

M. Canioni, cap. à Vervins, passe à Vitry-le François.

SERVICE DE L'INTENDANCE

SUBSISTANCES. — MM. Boissier, off. d'adm. de 1re cl., gest. des fourr. à Marseille, a été dés. pour la 14e rég.; Luschi, off. d'adm. de 1re cl., gest. des fourr. à Tarbes, a été dés. pour la gest. des fourr. de Marseille; Billan, off. d'adm. de 1re cl. au 10e corps, a été dés. pour la gest. des fourr. de Tarbes.

CORPS DE SANTÉ MILITAIRE

MM. Goumy, méd.-maj. de 1re cl. au 1er d'inf., est dés. pour l'hôp. mil. de Saint-Omer; Galland, méd.-maj. de 2e cl. au 11e d'inf., est dés. pour l'hôp. mil. de Belfort; Leclerc, méd.-maj. de 2e cl. au 11e d'art., est dés. pour le 42e d'inf.; Goulon, méd.-maj. de 2e cl. au 12e d'art., dét. à la dir. d'art. de Vincennes, est dés. pour le 1er d'inf.; Marie, méd.-maj. de 2e cl. au 125e, est dés. pour le 11e d'art., à Versailles; Camichel, méd.-maj. de 2e cl. au 3e d'art., est dés. pour le 2e bat. d'art.; Marlier, méd.-maj. de 2e cl. au 156e, dés. pour le 4e bat. d'art. à Verdun, est maint. au 156e; Dejouany, méd.-maj. de 2e cl. au 109e, est dés. pour le 12e d'art. (dét. à la dir. d'art. à Vincennes); Gabrielle, méd.-maj. de 2e cl. au 111e, est dés. pour le 22e d'inf.; Imbert, méd.-maj. de 2e cl. au 102e, est dés. pour le 111e; Natalelli, méd.-maj. de 2e cl. au 22e, est dés. pour le 102e.

VÉTÉRINAIRES MILITAIRES

MM. Raye, aide-vét. au 2e spahis (n'a pas rej.), est réint. au 20e chass.; Ledoux, aide-vét. au 3e cuir., est aff. au 2e spahis; Bonhomme, aide-vét. au 6e cuir., est aff. au 3e cuir.

SERVICE DES AFFAIRES INDIGÈNES

M. Mougin, lieut. au 3e zouaves, et M. Besse, lieut. au 2e tir., ont été dét. de leur corps pour être employés dans le serv. des aff. ind. en Algérie.

Armée active. — Troupes coloniales

INFANTERIE COLONIALE

Le col. Ecorsse, de l'ét.-maj. part. à Paris, est dés. pour serv. au Tonkin; le col. Colonna de Giovellina, du 7e rég., est dés. pour servir en Cochinchine.

Groupe de l'Indo-Chine. — Ont été désignés : pour servir au Tonkin. — Le chef de bat. Ballet-Paz, du 3e rég.; les cap. Moreau, du 1er rég.; Wemel, du 3e; de Rauglaudre, du 7e; Noël, du 21e; Fouquet, du 22e; Blaise, du 24e; les lieut. Raould, du 1er; Contant et Ehrard, du 5e; Séguineau, du 8e; Bruyère, du 21e; Alphand, du 22e; les sous-lieut. Witzmann et Silvani, du 8e.

Pour servir en Cochinchine. — Les chefs de bat. Chartrain, du 1er; Leblanc, du 2e; les cap. Raynal, du 1er; Arnaudeau, du 3e; Tiffon, du 7e; le lieut. Brisbarre et les sous-lieut. Dor, du 5e; Cozic, du 6e, et Mangin, du 24e.

Relève de la réserve de Chine. — Le lieut. Sumpt, du 21e, est dés. pour servir au 18e rég.

Relève de l'Afrique orientale. — Ont été désignés pour servir à Madagascar. — Le chef de bat. Andlauer, de l'ét.-maj. part. (min. des col.); les cap. Dumas, du 4e; Choisy, du 5e, et Lançon, du 4e; les lieut. Robert, du 2e; Ouin, du 8e, et Le Jariel, du 23e; le lieut. Bajau, du 5e, est dés. pour serv. au bat. de la Réunion.

Relève du groupe du Pacifique. — Le lieut. Moreau, du 3e rég., est dés. pour serv. au bat de la Nouvelle-Calédonie.

Relève du groupe de l'Afrique occidentale. — Le cap. Boissonnas, du 21e, est dés. pour serv. à l'ét.-maj. part. de l'Afrique occ., en rempl. du cap. Bissières, qui passe au 1er sen.; le s.-lieut. Bouet, du 3e rég., est dés. pour servir au 1er sén.; les lieut. Couderc et Bouvier, du 3e rég., sont dés. pour servir au 2e sén.; le lieut. Masse, du 4e rég., est dés. pour servir au bat. du Zinder; les lieut. Charlemagne et Georg, du 23e rég., sont dés. pour serv. au bat. du Congo; le cap. Forestier, du 4e, préc. dés. pour servir au bat. du Congo, est maint. au 4e rég.

Affectations en France. — Les officiers ci-après ont été placés, savoir :

Au 1er rég. — Les cap. Leroux, du 1er tonk.; Durmelat, du 2e tonk., et le lieut. Dardenne, du 10e rég.

Au 2e rég. — Le lieut.-col. Berdoulat, de l'ét.-maj. part. à Madagascar; le cap. Stieglitz, en act. h. c. au Tonkin; Jacquier, du bat. du Congo; Morin, du 18e rég.; les lieut. Dasque, du 4e tonk., et Gramont, du 2e annam.

Au 3e rég. — Le chef de bat. Bonifacy, du 2e tonk; les cap. Lafforgue, de l'ét.-maj. part. à Madagascar; Tihout, du 2e tonk.; Rivière, du 5e rég.; les lieut. Jean-Jean, du 2e tonk., et le sous-lieut. Faivre, du 22e rég.

Au 4e rég. — Les cap. Coste, du 6e rég.; Barféty, du 2e tonk.; Minary, du 2e malg., et le lieut. Blanchet, du 9e rég.

Au 5e rég. — Le chef de bat. Giorgio, de l'ét.-maj. part. à Madagascar; les cap. Amand, du 3e malg.; Fialix, du 1er tonk., et le lieut. Droin, du 9e rég.

Au 6e rég. — Le col. de Pélacot, en serv. à Madagascar; les cap. Lehagre, en act. h. c. en Afr. occid.; Maurice, du 11e rég.; Rignot, du 12e; Huard, du 2e sénég.; les lieut. Raynaud, du 1er tonk., et Mongodin, du bat. de Diégo-Suarez.

Au 7e rég. — Les chefs de bat. Dubreuil, en act. h. c. en Afr. occid.; Muller, du 2e annam.; les cap. Gheysens, du 4e tonk.; Méchet, du bat. du Congo; Sponville, du 18e rég.; les lieut. Fiérard, du 16e rég., et Briand, en act. h. c. en Mauritanie.

Au 8e rég. — Les cap. Rimbaud, du 9e rég.; Boutard, du 2e sénég.; les lieut. Mantrant, du 22e rég.; Hittaud, du 24e rég., et Oval, du bat. de Zinder.

Au 22e rég. — Le col. Chenagon, du 8e; le cap. Martelly, de l'ét.-maj. part. au Tonkin; le lieut. Causeret, du bat. cambodgien.

Au 24e rég. — Le col. d'Albignac, en serv. en Cochinchine, et le lieut. Billès, du bat. de la Nouvelle-Calédonie.

Affectations à Paris. — Le col. Bataille, du 22e rég., passe à l'ét.-maj. part., à Paris, en qualité de chef de la sect. d'études du comité consultatif de défense des colonies; le cap. Gaillard, du 23e, passe au 21e; les lieut. Barreau, du 1er, passe au 21e; Bourreau, du 6e, passe au 21e; Martin, du 1er, passe au 23e; Huriet, du 3e, passe au 23e; le cap. Doualin, du 2e rég., est nommé cap. de tir. à ce rég.; le lieut. Thierry, du 23e, est nommé adj. au cap. d'hab. à ce rég.; le lieut. Tartanac, du 24e, est nommé adj. au cap. d'hab. à ce rég.

Troupes de l'Afrique orientale. — Les cap. Daire, du 3e malg., passe à la 2e comp. du 2e malg.; Deshayes, du 3e malg., passe à la 12e comp. du 2e malg.; les lieut. Dauche, du 3e malg., passe à la 10e comp. du 3e sénég.; Garenne, du 3e sénég., passe à la 11e comp. du 2e malg.; Lefranc, du 3e sénég., passe à la 2e comp. du 4e malg.; Dumont, du 3e malg., passe à la 12e comp. du 2e malg.; le sous-lieut. Gentil, du 3e malg., passe à la 12e comp. du 2e malg.

Troupes de l'Afrique occidentale. — Le cap. Sancéry, de l'ét.-maj. part. à Saint-Louis, passe au bat. de l'Afr. occid.; les sous-lieut. Schwartz, du 2e sénég., est placé en act. h. c. (serv. géogr.); Trepsat, du 4e sénég., passe à la 14e comp. du 1er sénég.

Prolongations de séjour. — Ont été autorisés à prolonger d'une année leur séjour colonial : Le chef de bat. Robard, du 1er malg. (4e année); les lieut. Chéruy, en act. h. c. en Mauritanie (4e année), précéd. affecté au 1er rég., provenant du 1er sénég.; Arbez, en act. h. c. en Indo-Chine (4e année), précéd. aff. au 6e rég.; des Garets, du 10e rég. (4e année); le cap. Talon, du 9e rég. (3e année); les lieut. Chenet, du 3e tonk. (3e année); Latapie, du 3e tonk. (3e année); Braive, en act. h. c. en Afr. occid. (3e année); Goguely, en act. h. c. en Afr. occid. (3e année).

ARTILLERIE COLONIALE

Ont été affectés: Au Sénégal. — M. Fritsch, off. d'adm. de 2e cl. (du parc d'instr. du 1er rég. à Rochefort).

En France. — Parc d'instr. du 1er rég. à Lorient : M. Fauré, off. d'adm. princ. (compt.), précéd. dés. pour servir au Sénégal et qui est maint. en France (en instance de retraite); le cap. Petit, du 3e rég. à Toulon, est classé à l'ét.-maj. partic. et, désigné pour servir au min. de la guerre (dir. des tr. col.); Martin, off. d'adm. de 3e cl. (comptable), du parc d'instr. du 1er rég., à Lorient, a été dés. pour remplir les fonctions de comptable gest. du magasin de la réserve spéciale à Cette.

Autorisation de prolongation de séjour outre-mer. — Madagascar (3e année): M. Fonteneau, off. d'adm. de 3e cl. (sect. des compt.), à la direct. d'art. de Madagascar.

CORPS DE SANTÉ DES TROUPES COLONIALES

Ont été affectés: En Cochinchine (en activité, h.c.). — M. Augier, méd.-maj. de 1re cl., en congé spécial de 6 mois.

Au Tonkin. — MM. de la Barrière, méd.-maj. de 2e cl. au 3e rég. d'artill. col.; Sib ril, méd. aide-maj. de 1re cl., au 6e d'inf. col.

A la Côte d'Ivoire. — M, Rousseau, méd. aide-maj. de 1re cl. en congé spécial de 6 mois (en act. h. c.).

En Afrique occidentale. — M. Decorse, méd.-maj. de 1re cl. au 4e d'inf.

En France. — Méd.-maj. de 1re cl. au 4e rég. d'inf. col., à Toulon: M. Sadoul, du 24e; au 1er rég. d'inf. à Cherbourg : M. Houillon, rentré de l'Afrique occid. (h. c.), réintégré à compter du 21 Octobre ; méd.-maj. de 2e cl. au 4e d'inf. col. à Toulon : M. Bireaud, rentré de Madagascar (h. c.), réintégré à compter du 25 Septembre ; méd. aide-maj. de 1re cl. au 2e d'art. col. à Cherbourg : Salabert-Strauss, rentré du Tonkin ; au 3e rég. d'art. col. à Toulon : M. Ginoux, rentré de l'Afrique occid.; le méd. aide-maj. de 1re cl. Decorse, du 4e d'art. col. dés. pour servir en Afrique occid., a été placé en act. h. c.,à compter du jour de son emb.

CORPS DU COMMISSARIAT DES TROUPES COLONIALES

Ont été désignés pour servir : En Afrique occidentale. — Le commiss. de 1re cl. Paffner, à Toulon ; au serv. adm. des troupes col. à Brest.: le commiss. de 2e cl. Néel, rentré du Soudan.

OFFICIERS D'ADMINISTRATION DES SERVICES DU COMMISSARIAT ET DE SANTÉ DES TROUPES COLONIALES

L'off. d'adm. de 3e cl. des serv. du commiss. (bur.), Démartin, en congé h. c., prov. de Saint-Pierre et Miquelon, a été réint. dans les cadres à compt. du 3 Sept. et aff. à la dir. du commiss. du corps d'armée des troupes colon., à Paris ; l'off. d'adm. de 3e cl. du serv. de santé Adrian, qui avait été aff. à Brest, a été autorisé à accomplir une 4e année de séjour au corps d'occup. de Chine.

Ecoles militaires

ÉCOLE SPÉCIALE MILITAIRE

Liste de classement par ordre de mérite des élèves de l'Ecole spéciale militaire, reconnus aptes au grade de sous-lieutenant à la suite des examens de sortie de 1905 :

Roucaud, Kœltz, Prioux, Bruneau, de Montarbeg, Houdemon, de Villeneuve-Bargemon, Ferrandi, Claude Moissonnier, de Grailly, Boquel, Keller, Boyer, Boullé, Larcher, Klein, Heude, Lacaze, Devaux.

Paquis, Vallée, Bettembourg, de Segonzac, Féquant, Louitz, Desprez, Hourcade, du Liége, de Suzannet, Lemaitre, Collignon, Bonne, Duseigneur, Garnier, Marquizaa, Noël, Chevallier, Sorel, Roton, Locquel, de Riocourt, Grünfelder, Manalt, de Revel, Pommier, Driant, Vernillat, Pilot, Hallet, Roquebert, Cabrol, Mouton, Pfister, de Saint-Sauveur, Michon, Labrousse, Boëll, Bongrain, Roth, Simon, Stehlé, Vonderheyden, Cargemel, Duhem, Barrau, de France, Clapon, Jouron, de Lesser, Cuisset, Buteri, Guiraud, Jeannerod, Albagnac, Chamand, de Fontaines, Le Bellom, Rocher, Sallantin.

Deslaurens, Tranchant, Delage, Simonot, Bouriant, Allard, Gauvenet, Martin, Saint-Léon, Masimbert, de Vareilles, Mater, Muller, Vernazobres, Belloin, Duhoureau, Gilbert, Boudet, Bravais, Wach, Couderc, Morange, Courtois, Marmet, René Salles, Cyvoct, de Roubin, Dunoyer, Guyader, du Passage, Paute.

Bazin, Morio, Huriez, de Witte, de Santis, Salmon, Danger, Viraud, de Villars, de Bort, Charbonneau, Vende, de Contenson, Lavit, Durand, Brice, Dupasquier, Logeard; Fuchs, Boismard.

Merlin, Allègre, Benoit, Dandine, Poucher, Sainte-Lagüe, Linel, Bordachar, Braisse, de Laportalière, de Groulard, Julia, Robey, Pousse, Glade, Bonnassieux, Faùgère, Marion, Sicard, Henri Carré-d'Aragon, Rémy, Goussu, Vaugeois, de Chauvenet, Paul Hubert, Gailliard, Penès, Guillod, Lieux.

Bernanose, Garcin, Chandelier, de Baichis, Fromentin, Arquier, Chanabier, Morel, André Léon, Hévon, Reigneaud, Fougère, Paulus, de Lavalette, Guichard, Juset, Mondielli, André Sylvain, Gay, Gullon, Besse, Martigny, Le Quitot, Jeanzac, Quiot, de Sene, de Maquillé, Chiappini, Leclerc Henri, Lombard.

Herment, Jacques, de Torcy, Isnard, Baudoin, Lefranc, Bugnet, Gabriel Salle, Rouyer, Cagnat, Gaston Grellet, du Plessis, d'Argence, d'Aillières, de Houdetot, d'Arras, de Labarre, Azaubert, Quantin, O'Mahony, D'Hemeury, d'Espinay, Chaumont, de Causans, Olivier, Heller, de Beauchesne, Charpentier, Evain, Laïs.

D'Andlau, Mulot, Friocourt, Alexandrowicz, Pendariès, Hupel, Bourchet, Aubry, Mulatier, d'Ocagne, Brout, Augustin Hubert, Revouy, Santini, de Floris, Crouan, Schlumberger, Dorvet, Couturier, Perdigon, Castaing, Capelle, Adrien Le Clerc, Héry, Tournet, Lonfier, Monnier, Berger, André Albert, Huard.

Boyer, de la Ménardière, Mondin, Bassot, Evrard, Moulin, Farcis, Garçot, de la Casinière, Serin, Revol, Teillard, Reynaud, Donon, Casadavant, Carsignol, d'Engente, Alibert, Cardot, Dumont, Bernard, Briqueler, de Villeneuve, Boernet, Richet, Staut, de Fleurian, Godchot, Prignot, Stévenin, Follenfant, Sénéchal, Breistroffer, de Lamaze, Tison, du Temps, Teisseire, de Bataille, Bellemin, Niboulies, Collard, Auvran, de Longevialle, Chanoine, Galéa, Jacques de Caumont, Boillot, de Singly, Saint-James, Lesage.

Masson, Maury, de Jacquelot, Grellet Henri, Bruand, Mendès, Pierson, Girard, de Savy, Ireilles, Cazaban, Ban, d'Aragon Robert, Rousseaux, Armand de Chaumont, Quinton, O'Kelly, Hamilton, Garilland, Chazaud, Boivin, de la Bassetière, Le Maignan, de Wagram.

ÉCOLE DE CAVALERIE

Les offic. du génie dont les noms suivent ont été admis à suivre, en 1905-1906, les cours de l'Ecole d'appl. de cav. à Saumur en qualité d'offi. instr. — MM. Blondel, lieut. en 2e au 4e rég., à Grenoble ; Batteux, lieut. en 2e au 3e rég., 6e batt., à Verdun ; Augier (H.-L.), sous-lieut. au 2e rég., à Montpellier.

ÉCOLE DE FONTAINEBLEAU

Les officiers dont les noms suivent ont été admis à suivre, en 1905-1906, les cours de l'Ecole d'application de l'artillerie et du génie à Fontainebleau. — MM. Gaudel, lieut. en 2e au 4e rég. à Grenoble ; Laignier, lieut. en 2e au 3e rég. à Arras ; Eychenne, lieut. en 2e au 4e rég., comp. 14/5, à Briançon ; Piot, sous-lieut. au 5e rég. à Versailles ; Morand de la Perrelle, sous-lieut. au 5e rég., 24e bat. (sap. télégr.), au Mont-Valérien ; Colomby, sous-lieut. au 6e rég. à Angers , Devisme, sous-lieut. au 3e rég. à Arras.

Réserve et Territoriale

CORPS DE SANTÉ

Ont été promus dans le cadre auxil. du serv. de santé. — Au grade de médecin principal de 2e classe de l'armée territoriale. — Les méd.-maj. de 1re cl. de l'armée terr. : Bros, 14e rég.; Fournier, 13e rég.; Lagrange, 18e rég.; Picque, gouv. mil. de Paris.

Au grade de médecin-major de 1re classe de l'armée territoriale. — Les méd.-maj. de 2e cl. de rés. et de l'armée terr. : Marcailhou, 3e bat. terr. de zouaves; Goubeau, 70e terr. d'inf.; Petitgand, 5e rég.; Nicolas, 6e rég.; Girard, 4e terr. d'inf.; Vallon, 38e terr. d'inf.; Diffre, 126e d'inf.; Benet, 120e terr. d'inf.; Chabaud, 17e rég.; Kalt, 10e rég.; Ramonat, lég. de la garde républ.; Masson, 108e terr. d'inf.; Finot, 20e rég.; Bellouard, 11e rég.; Milliot, 1er bat. terr. de zouaves; Roulin, 6e rég.; Colombel, 92e terr. d'inf.; Bilhaut, 2e rég.; Lorin, 23e terr. d'inf.; Jamin, gouv. mil. de Paris; Broquet, 2e rég.; Vialleton, 16e rég.; de Vesian, 16e rég.; Lannois, 14e rég.

Au grade de médecin-major de 2e classe de réserve. — Les méd. aides-majors de 1re cl. de rés. : Bonnaf, 19e rég.; Pic, 14e rég.; Charon, 13e rég.; Baseil, 146e d'inf.; Simonet de Laborie, 23e drag.; Thiéry, 147e d'inf.; Borrel, 23e drag.; Blaise, 149e d'inf.; Brodier, 6e rég.; Lambert, 160e d'inf.; Henry, 11e cuir.; Braquehaye, en Tunisie.

Au grade de médecin-major de 2e classe de l'armée territoriale. — Les méd. aides-majors de 1re cl. de l'armée terr. : Culan, 2e rég.; Boulanger, de l'école du génie de Versailles; Maréchal, 5e rég.; Pontet, 107e terr. d'inf.; Lamarque, 18e rég.; Devis, gouv. mil. de Paris; Chastenet, 10e d'art.; Le Tanneur, 161e d'inf.; Fourrier, 6e rég.; Henry, 11e drag.; Bosselut, 12e rég.; Garnier, 6e rég.; Thiéry, 7e rég.; Bresse, 43e terr. d'inf.; Du Fayet de La Tour, 18e rég.; Boulay, 150e d'inf.; Larger, 7e escad. du train;

Adam, 6e rég.; Caussade, 20e rég.; Dumont, 12e rég.; Decamps, 2e rég.; Valat, 17e rég.; Mauny, 18e rég.; Tuilant, 20e rég.; Loison, 14e rég.; Boucher, 147e d'inf.; Stœber, 160e d'inf.; Crozes, div. de Constantine; Philippeau, 44e terr. d'inf.; Robert, 18e rég.; Courtois-Suffit, 7e rég.; Surmont, 1re rég.; Dimey, 3e rég.; Cochez, 3e bat. terr. de zouaves; Renon, 6e rég.; Springer, 26e terr. d'inf.; Saguet, 18e bat de chass.; Malbec, 6e huss.; Sterne, 20e rég.; Dor, 14e rég.; Wilhelm, gouv. mil. de Paris; Lanique, 26e d'inf.; Arrufat, 17e rég.; Lapeyre, 16e rég.; Bouygues, gouv. mil. de Paris;

Estor, 16e rég.; Coffin, gouv. mil. de Paris; Moulonguet, 2e rég.; Bezançon, gouv. mil. de Paris; Dubrisay, gouv. mil. de Paris; Reymond, direct. d'art. de Versailles; Claisse, gouv. mil. de Paris; Curtillet, 4e bat. terr. de zouaves; Toulouse, gouv. mil. de Paris; Bouchard, gouv. mil. de Paris; Moitessier, 123e terr. d'inf.; Joly, 16e rég.; Main, gouv. mil. de Paris.

Au grade de médecin aide-major de 1re classe de réserve. — Les méd. aides-maj. de 2e cl. de rés. : Guyot, 149e; Martigny, 149e; Conte, 81e; Lambert, div. d'occ. de Tunisie; Leoncini, 6e bat. de chass.; Martin, 81e; Legros, 38e d'inf.; Beulque, 43e d'inf.; Bonnel, 81e d'inf.; Leleu, 1er d'inf.; Gauthier, 44e d'inf.; Bosnière, 3e rég.; Bouniol, 143e d'inf.; Bec, 142e d'inf.; Bournhonet, 119e d'inf.; Pons, 122e d'inf.; Sipp, 5e d'art.; Poisson, 33e d'inf. Gauthier, 42e d'inf.; Cure, 15e rég.; Tassard, 42e d'inf.; Bousquet, 9e d'art.; Naudin, 2e tir. algér.; Segonzac, 17e d'inf.; Fournial, 17e rég.; Soueix, 17e rég.;

Tatu, 158e d'inf.; Brody de Lamotte, 134e d'inf.; Winstel, 8e d'art.; Douhairet, 8e rég.; Morin, 8e rég.; Naussac, 3e bat. de chass.; Joguet, 137e d'inf.; Ayme, 4e bat. de chass.; Laborde, 26e d'art.; Griffault, 125e d'inf.; Fossati, 7e bat. de chass.; Guilpin, 25e drag.; Bourg, 17e d'art.; Hardouin, 124e d'inf.; Guichard, 15e rég.; Granboulan, 17e rég.; Bernard, 9e rég.; Sterne, 26e d'inf.; Lecomte, 2e rég.; Nevejean, 29e d'art.; Gamblin, 2e rég.; Senlecq, 12e d'art.; Mouezy, 70e d'inf.; Pernet, 133e d'inf.; Méreau, 142e d'inf.; Macquin, 20e rég.; Frey, 90e d'inf.; Lévy, 2e rég.; Jolis, 83e d'inf.; Barbadault, 90e d'inf.;

Daclin, 98e d'inf.; Vaquié, 17e rég.; Ribon, 2e rég.; Sainz, 32e d'inf.; Bensa, 15e rég.; Judet de la Combe, 108e d'inf.; Philbert, 79e d'inf.; Dubos, 119e d'inf.; Delaunay, 32e d'art.; Veau, 34e d'art.; Dreyfus, 7e rég.; Berbineau, 17e rég.; Cafret, 7e rég.; Baudouin, 66e d'inf.; Peronnet, 13e rég.; Defos, 16e drag.; Bassaget, 7e rég.; Planques, 142e d'inf.; Marlier, 67e d'inf.; Tremoulet, 122e d'inf.; Martin, 1er chass. d'Afrique; Guilhem, 17e rég.; Bussière, 21e chass.; Clerc, 7e rég.; Drouet, 105e d'inf.; Pourtier, 105e d'inf.; Daubois, 14e rég.;

Terson, 17e rég.; Lajugie, 80e d'inf.; Audouin, 9e rég.; Rinuy, 72e d'inf.; Bonnes, 15e rég.; Dehaine, 73e d'inf.; Buyck, 8e d'inf.; Gravier, 5e rég.; Boulogne, 127e d'inf.; Savatier, 124e d'inf.; Latruffe, 102e d'inf.; Blanchard, 73e d'inf.; Dupeu, 5e rég.; Deglaire, 40e rég. d'art.; Derocque, 3e rég.; Dubois, 5e rég.; Duclion, 57e d'inf.; Vidal, 50e d'inf.; Bourdicaud-Dumay, 12e rég.; Lemeignen, 11e rég.; Robert, 121e d'inf.; Testevuide, 149e d'inf.; Jusseaume, 9e rég.; Tharreau, 25e drag.; Gourcon, 107e d'inf.; Michel, 44e d'inf.; Reure, 98e d'inf.;

Meurisse, 4e cuir.; Roche, 15e rég.; Bordet, 1er zouaves; Sergent, 45e d'inf.; Gerest, 13e rég.; Arrufat, 15e d'inf.; Leblanc, 66e d'inf.; Ombredanne, 2e rég.; Poussin, 130e d'inf.; Fauvet, 20e drag.; Joulia, 7e huss.; Debienne, 4e huss.; Guilmard, 124e d'inf.; Cluzel, 143e d'inf.; Demirleau, 7e rég.; Bosdeveix, 9e rég.; Carel, 21e d'inf.; Crimard, 18e rég ; Goallard, 18e rég.; Faucon, 2e rég.; Noack, 75e d'inf.; Marion, 58e d'inf.; Bouchard, 15e drag.; Beuf, 2e d'art.; Morel, 14e rég.; Delage, 33e d'art.; Mathieu, 37e d'inf.; Guigue, 4e drag.; Dubourdieu, 18e rég.; Dotezac, 18e rég.; Lemonnier, 2e d'inf.; Bommier, 1re rég.; Robin, 5e rég.;

Bargy, 98e d'inf.; Robert. 65e d'inf.; Pitance, 14e d'inf.; Mongie, 18e rég.; Gayral, 20e d'inf.; Reyt, 13e rég.; Picquet, 1re rég.; Brusset, 13e huss.; Richard, 152e d'inf.; Renugat, 10e rég.; Escuyer, 40e d'art.; Upuy, 10e huss.; Duvignon, 79e d'inf.; Renta, 1er zouaves; Ob, 20e rég.; Ourdou, 16e rég.; Erny, 2e rég.; Talard-Goudou, 15e drag.; Chalchat, 16e d'art.; Sibut, 14e huss.; Fourestié, 23e d'art.; Duclos, 4e rég.; Pasquet, 5e rég.; Beigbeder, 18e rég.; Roguet, 9e rég.; Retournard, 20e bat. de chass.; Rouyer, 18e rég.; Guillemare, 46e d'inf.;

Maucuer, 13e bat. d'art.; Bonnemaison, 32e d'art.; Texier, 12e rég.; Vanheeger, 31e d'inf.; Blanchard, 13e rég.; Lena, 15e rég.; Tixeron, 20e chass.; Barillon, 5e rég.; Vivien, 16e rég.; Ferary, 14e rég. (3e zouaves); Langlois, 15e rég.; Teulon-Valie, 100e d'inf.; Meillon, 18e rég.; Huguet, 13e rég.; Massoni, 15e rég.; Fosse, 15e rég.; Kerrier, 64e d'inf.; Attal, 3e zouaves; Quintard, 3e chass. d'Afrique; Schwob, 7e rég.; Barbet, 13e rég.; Boel, 52e d'inf.; Maurice, 14e rég.; Bollach, 98e d'inf.; Schmitt, 1re rég.; d'Acheux, div. de Constantine ;

Perthuisot, 18e rég.; Barrau, 15e d'inf.; Gobert, 106e d'inf.; Batailler, 16e escad. du train ; Bouchacourt, 14e rég. (4e zouaves); Isnel, 14e rég.; Fuchs, 97e d'inf.; Rayrolles, 16e rég.; Massal, 100e d'inf.; Lévy, 7e rég.; Leroy, 39e d'inf.; Ramond, 6e rég.; Mace, 10e rég.; Galliot, 6e rég.; Baudot, 10e rég.; Derame, 10e rég.; Herin (Henri), 1er d'inf.; Guilloz, 7e rég.; Lefebvre, 5e chass.; Cholous, 18e rég.; Taillefer, 16e rég.; Argellier, 13e rég.; Rouanet, 9e d'art.; Capdepon, 18e rég.; Tissot, 14e rég.; Lucius, 14e rég.; Rocca, 15e rég.; Dubosc, 3e rég.;

Danger, 1er spahis; Duplant, 14e rég.; Pierre, 91e d'inf.; Mascarel, 31e d'art.; Delorme, 18e rég.: Thiers, 163e d'inf.; Lacroix, 13e rég.; Enard, 6e rég.; Vast, 8e huss.; Fredet, 13e rég.; Harlay, 148e d'inf.; de Pindray, 108e d'inf.; Gaussel, 16e rég.; Gayme, 140e d'inf.; Franchi, div. d'Oran; Grynfeltt, 16e rég.; Salles, 24e d'inf.: Plaignard, 15e rég.; Lebreton, 9e bat. de chass.; Marchand, 2e rég.; Cocurat, 6e rég.; Hyvert, 8e rég.; Trotin, 6e rég.; Astruc, 6e rég.; Duval, 1re rég.; Rioufol, 6e d'art.; Roux, 14e rég.; Coliez, 6e rég ; Dafix, 17e rég.: Le Duigou, 10e rég.; Duval, 10e rég.; Duhamel, 10e d'art.; Bories, div. d'Oran; Tauchon, 1re rég.; Chailan, 112e d'inf.; Benoît, 61e d'inf.

Espérandieu, du 3e tiraill. algér.; Lahaye, du 7e chass.; Poupart, de la 1re rég.; Defrise, de la 1re reg.; Schaefer, de la 4e rég.; Cheve, de la 10e rég.; Buisson, du 74e; Aubert, de la 1re rég.; Leroux, du 25e drag.; Gerin, de la div. d'Oran ; Monier, de la div. d'Oran ; Chambin, de la 10e rég.; Paquet, de la 1re rég.; Jacquot, de la 7e rég.; Coyon, de la 2e rég.; Roussel, de la 2e rég.; Louart, de la 2e rég.; Lamote, de la 2e rég.; Berchoud, de la 14e rég.; Daverède, de la 17e rég.; Schmitt, de la 11e rég.; Bayle, de la 15e rég.; Duballen, de la 13e rég.; Olmer, de la 15e rég.; Bouvier, de la 18e rég.; Lagriffe, de la 17e rég.; Bassal, de la 17e rég.; Castelain, de la 1re rég.; Druchert, de la 1re rég.; Loubet, de la 15e ; Oulié, de la 17e rég.; Pravost, de la 2e rég.

Au grade de médecin aide-major de 1re classe de l'armée territoriale. — Les médecins aides-majors de 2e classe de l'armée territoriale : Glais, à la disp. de M. le ministre de la marine ; Mercier, 16e rég.; de Connac, 16e rég.; Pech, de la 11e rég.; Wuilliomenet, de la 7e rég.; Marmoyet, de la 16e; Rascol, de la 16e rég.; Chapon, du 38e d'art.; Flous, de la 16e rég.; Ferran, de la 16e ; Capoulade, de la 16e rég.; Gilles, du 2e esc. du train ; Vincent, de la 2e rég.; Papon, de la 16e ; Monclar, du 143e ; Bastard, de la 11e rég.; Raymond, de la 16e ; Cayet, du 12e terr. d'inf.; Puech, du 76e terr. d'inf.; Enjalran, de la 16e rég.; Dansan, de la 15e rég.; Tarbouriech, du 16e esc. terr. du train ; Bagou, du 9e huss.; Desplans, du 120e terr. d'inf.; Bourgarel, de la 9e rég.; Lauzit, de la 17e rég.; Brezzi, de la 13e ; Meiffret, de la 15e : Franceschi, de la 15e ; Cézilly, du 11e terr. d'inf.; Salvetat, de la 16e rég.; Letellier, de la 2e rég.; Ortholan, du 20e d'inf.; Blanc, du 114e ; Berthelemy, du 9e terr. d'inf.; Battini, du 115e terr. d'inf.; Abet, de la 16e rég.; Espiau, du 132e territ. d'inf.; Royer, de la 7e rég ; Jouve, du 118e terr. d'inf.;

Pargoire, du 120e terr. d'inf.; Lasfargues, de la 15e ; Jullien, hors cad.; Didier, du 18e terr. d'inf.; Farines, de la 3e rég.; Tacquet, du 14e rég. terr. d'inf.; Rathelot, de la 15e rég.; Paulet, de la 15e : Laguens, du 132e terr. d'inf.; Cadiergues, du 135e terr. d'inf.; Bureau, de la 11e rég.; Leray, de la 11e ; Bellouard, de la 11e; Pillaud, du 84e terr. d'inf.; Wartel, de la 1re rég.; Luez, de la 1re ; Guillemet, de la 11e ; Boutin, de la 1re ; Porte, hors cad.; Maigre, du 88e terr. d'inf.; Janot, du 125e terr. d nif.; Quintin, de la 11e rég.; Laguerre, du 134e terr. d'inf.; de Lafont, de la 11e rég.; Roques, du 136e terr. d'inf.; Baley, de la 11e rég.; de Paulo, de la 1re ; Gallet, de la 2e ; Gouraud, du 85e terr. d'inf.; Jeulin, du 82e terr. d'inf.;

Desrosiers, du 98e terr. d'inf.; Loréal, de la 11e rég.; Dorie, de la 11e ; Prieur, de la 2e ; Marcheguet, de la 9e ; Le Fur, du 93e d'inf.: Clergue, du 7e bat. terr. de chass.; Civel, du 86e terr. d'inf.; Rancurel, de la 15e rég.; Théry, de la 2e rég.; Vanderhaegn, de la 2e rég.; Houze, de la 2e ; Moreau, du 9e esc. terr. du train; Veisenburger, du 87e terr. d'inf.; Laval, de la 17e rég.; Yvinec, de la 11e; Bossu; de la 15e ; Lucas, de la 11e ; Malfuson, du 61e terr. d'infanterie ; Taulane, du 114e terr. d'inf.; Charnois, de la 8e rég.; Dubar, de la 1re ; Gasperini, de la 15e ; Landowski, du 83e terr. d'inf.; Relle, de la 1re ; Thibaudet, du 58e terr. d'inf.; Cougnot, du 62e terr. d'inf.; Capdepont, de la 10e rég.; Duclos, de la 17e ; Legendre, de la 10e rég. ;

Caffeau, de la 1re rég.; Vazelle, de la 16e ; Tainturier, de la 8e ; Hugues, du 111e terr. d'inf.; Comar, de la 4e rég.; Bagourd, du 31e terr. d'inf.; Jouitteau, de la 11e rég.; Espagnol, de la 14e ; Rivet, du 2e chass.; Vallais, du 79e terr.

d'inf.; Julien, du 57e terr. d'inf.; Vernet, du 5e bat. territ. de chass.; Razemon, de la 1re rég.; Garnier, de la 3e; Croustel, de la 11e; Derrien, de la 10e; Fayel, de la 20e; Rouquet, de la div. de Constantine; Boissin, de la 15e rég.; Raynal, de la 16e;

Blanchon, de la 15e; Nuyts, de la 1re; Cornet, de la 11e; Mainguy, de la 11e; Martin, de la 7e; Meynet, de la 14e; Marlière, du 17e d'art.; Bagarry, du 113e terr. d'inf.; Boriès, du 117e terr. d'inf.; Bariety, de la 4e; Mirallie, de la 11e rég.; Moussaron, de la 17e rég.; Lavat, du 134e terr. d'inf.; Sirieys, de la 17e rég.; Dubois, de la 7e; Le Même, de la 11e; Ollivier, de la 15e; Lefaye, du 31e d'art.; Piétri, de la 15e rég.; Fourel, du 47e terr. d'inf.; Bréchoteau, de la 11e rég.; Sanchez-Toledo, du 78e terr. d'inf.; Verlhac, du 77e terr. d'inf.; Gautrelet, de la 2e rég.; Lucas, de la 10e; Molinie, de la 16e; Wolters, de la 19e; Monjoin, du 60e terr. d'inf.; Sangline, de la 8e rég.; Boyer, de la 7e; Le Goff, de la 11e;

Maillard, du 42e terr. d'inf.; Ricapet, du gouv. milit. de Paris; Reynders, du 52e terr. d'inf.; Cougnenc, de la 16e rég.; Chobaut, du 58e; Pannier, de la 2e rég.; Félix, de la 15e; Bertrand, de la 5e; Allard, du gouv. milit. de Paris; Helle, du 21e bat. de chass.; Lallemand, de la 9e rég.; Filaudeau, de la 11e; Riffe, du 77e; Le Nadan, du 83e ter. d'inf.; Merger, du 42e; Louart, de la 2e rég.; Joffrion, du 81e terr. d'inf.; Cazaëntre, du 10e drag.; Moreau, du 83e terr. d'inf.; Lacoste, de la 17e rég.; Dheur, de la 17e rég.; Combes, de la 17e; Bernès-Lasserre, du 18e d'inf.; Carrière, de la 17e rég.; Fournie, de la 16e; Bourdais, du 15e bat. d'art.; Bergeron, de la 11e rég.; Dudouyt de la 10e; Graille, de la 12e; Boudeau, du 64e terr. d'inf.;

Orloviski, de la 9e rég.; Choyau, de la 11e; Schroeder, du 101e; d'Azincourt, du 57e terr. d'inf.; Lissac, du 95e terr. d'inf.: Prax, de la 16e rég.; Roubion, de la 15e; Delbrel, du 126e; Roger, de la 16e rég.; Couette, de la 11e; Magne, du 89e terr. d'inf.: Coulouma, de la 16e rég.; Legrand, du gouv. milit. de Paris; Dezon, de la 12e rég.; Piard, de la 8e; Farret, du gouv. milit. de Paris; Guiart, de la 11e rég.; Goudard, de la 18e; Jocet, de la 11e rég.; Vergely, de la 18e rég.; Babon, du 66e terr. d'inf.; Daclin, de la 14e rég.; Fanton d'Andon, du gouv. milit. de Paris; Guillaume, du 26e terr. d'inf.; Guilbaud, de la 11e rég.; Azémar, de la 16e; Chazalon, du 120e terr. d'inf.; Augé, de la 11e rég.; Gosselin, du gouv. milit. de Paris; Dériaud, de la 2e rég.; de Lorgeril, de la 10e; Delthil, de la 5e;

Sauvage, de la 11e rég.; Rivron, de la 11e; Pigeaud, du 70e terr. d'inf.; Thésée, du 89e terr. d'inf.; Pichat, de la 11e; Thoyer, de la 4e; Leconte, du 20e terr. d'inf.; Leconte, du 20e terr. d'inf.; Massol, du 125e terr. d'inf.; Michel, de la 11e rég.; Mérand, de la 11e rég.; Lévis, de la 7e rég.; Lapointe, de la 2e; Perret, du 74e terr. d'inf.; Bernadou, de la 15e; Bard, de la 13e; Basset, de la 15e; Chalais, de la 13e; Le Damany, du 73e terr. d'inf.; Mariani, de la 15e; Guillermin, du 52e;

Brulant, de la 1re rég.; Guinard, de la 13e; Rocher, de la 4e; Bordenave-Péborde, de la 18e; Pague, du 83e; Lavergne, de la 5e; André, de la 9e; Duboé, du 53e; Claret, du 92e terr. d'inf.; Reboulet, de la 14e rég.; Mortagne, de la 4e; Maugourd, de la 9e; Rivet, de la 9e; Bourgeois, du 104e; Hernette, du gouv. milit. de Paris; Noirot, du 72e d'inf.; Rolet, de la 7e rég.; Darracq, de la 18e; Roche, de la 15e; Collard, de la 6e; Robin, du 75e terr. d'inf.; Poitout, de la 9e; Kéranguyader, de la 11e; Laroche, de la 12e; Veillon, de la 9e; Vézinat, de la 9e; Bonin, de la 6e; Jolly, de la 6e; Andureau, de la 9e; Mahu, du gouv. milit. de Paris;

Villière, de la 9e rég.; Chevallier, du 76e terr. d'inf.; Hurtaud, du 104e; Winckler, de la 12e rég.; Roques, de la 18e; Coumet, de la 5e; Clavel, de la 16e; Janot, de la 4e; Eyradu, de la 13e; Argenson, de la 19e; Lebeuf, du 144e; Cange, de la 3e; Levi, de la 5e; Meunier, de la 5e; Constant, de la 13e; Caris, de la 18e; Baillet, du gouv. mil. de Paris; Durquaux, de la 6e; Parent, de la 5e; Giraud, de la 14e rég.; Lapalle, de la 18e; Junien-Lavillauroy, de la 12e; Reille, du 44e terr. d'inf.; Piatot, du 9e bat. de chass.; Picard, de la 20e; Legay, de la 12e; d'Arbois de Jubainville, de la 6e; Rejou, de la 18e; Thébault, du 138e;

Dousset, de la 17e; Cohendy, de la 13e; Pelisse, du 104e; Lemercier, de la 4e: Rouquette, de la 16e; Escande, de la 13e; Lefrançois, de la 10e; Chenouard, de la 5e; Bourgeon, de la 10e; Garail, de la 17e; Simon, du 14e chass.: Guyotat, de la 13e; Bernoud, du 99e; Bloch, de la 14e; Deville, de la 3e; Dusser, de la 16e; Pasteau, de la 6e; Fontaine, de la 3e; Saint-Hilaire, de la 12e; Labbé, de la 6e; Prat-Dumas, de la 12e rég.; Lamoureux, de la 20e; Goidin, du 6e terr. d'inf.; Jalaber, de la 11e; Rabe, de la 6e; Gautrand, de la 6e; Sudre, de la 17e; Tardif, de la 13e; Coville, de la 5e; Gourdon, du 140e terr. d'inf.;

Lathuraz-Viollet, de la 6e; Chabriac, du 20e terr. d'inf.; Deshayes, de la 6e; Chabriac, du 20e terr. d'inf.; Deshayes, de la 6e; Bousquet, de la 7e; Bérard, de la div. de Constantine; Klein, du 25e terr. d'inf.; Meunier, du 18e d'inf.; d'Ayreux, du gouv. milit. de Paris; Caron, de la 2e rég.; Mouzin-Lizys, du 135e terr. d'inf.;

Bareau, du 139e terr. d'inf.; Jouannet, de la 13e rég.; Sacleux, de la 1re rég.; Berthier, du 6e bat. d'art.; Lenoir, de la 11e rég.; Bossion, de la div. de Constantine; Costes, de la 17e; Giraud, de la 14e; Banteignie, de la 1re; Blanc, du gouv. milit. de Paris; Degorce, du 24e terr. d'inf.; Hirigoyen, de la 18e; Chantrel, du 5e terr. d'inf.; Chadefaux, de la 13e rég.; Veron, de la 10e; Pascal, de la 3e; Guinard, de la 13e; Bonin, de la 14e; Chevalier, de la 2e; Caumartin, de la 1re rég.

Au grade de pharmacien-major de 1re classe de l'armée territoriale. — Le pharm.-maj. de 2e cl. de l'armée territ. Gautrelet, de la 13e rég.

Au grade de pharm.-maj. de 2e cl. de rés. — Les pharm. aides-maj. de 1re cl. de réserve : Thouvenin, de la 7e rég.; Faure, de la 2e; Baldy, de la 16e.

Au grade de pharm.-maj. de 2e classe de l'armée territoriale. — Le pharm. aide-maj. de 1re cl. de l'armée territ. Bernoud, de la 11e rég.

Au grade de pharm. aide-maj. de 1re cl. de réserve. — Les pharm. aides-maj. de 2e classe de réserve : Geslin, de la 9e rég.; Rivaud, de la 9e rég.; Comar, de la 9e; Chifflet, de la 15e; Gentil, de la 15e; Nicolas, de la 9e; Cuinet, de la 8e; Rebillier, de la 9e; Cocset, de la 9e; Léonardon, de la 9e; Brissemoret, de la 11e; Picot, de la 11e; Legendre, de la 9e; Sanson, de la 6e; Boissel, de la 18e; Martel, de la 18e; Secques, de la 4e; Favreau, de la 12e; Philiparie, de la 18e; Coll, de la 16e; Mallet, de la 12e; Delahaye, de la 11e; Doumerc, de la 12e; Malet, de la 18e; Dejean, de la 18e; Llaguet, de la 18e; Peclin, de la 4e; Lemaire, de la 18e; Pouil, de la div. de Constantine.

Au grade de pharmacien aide-major de 1re classe de l'armée territoriale. — Les pharm. aides-majors de 2e cl. de l'armée territ : Cayron, de la 9e rég.; Guillot, de la 9e; Lalanne, de la 9e; Soichot, de la 8e; Queuille, de la 9e; Lucas, de la 8e; Valade, de la 9e; Duboureau, de la 16e; Brocard, de la 8e; Bouchet, de la 9e; Viaud, de la 11e; Flament, de la 2e; Guilhaumon, de la 16e; Daniel, de la 16e; Tarbouriech, de la 16e; Girault, de la 4e; Blottière, de la 2e; Darrasse, de la 10e; Bertrand, de la 11e; Genay, de la 10e; Weismann, de la 4e; Choay, du gouvern. milit. de Paris; Cuvelier, de la 10e; Mocude, de la 10e; Cappelle, de la 10e; Pouillard, de la 15e; Vidal, de la 15e; Dupuy, de la 18e; Martin, de la 11e; Cathelineau, de la 9e; Delage, de la 9e; Fosse, de la 18e; Duhart, de la 18e; Gerbert, de la 13e; Delahaut, de la 6e; Daltroff, de la 6e; Danès, de la 12e; Lautissier, de la 8e; Descudé, de la 11e; Blanchin, de la 12e; Martinet, de la div. d'Alger; Pancier, de la 2e rég.; Savé, de la 11e; Balatre, de la 2e; Hennequant, de la 2e; Chauvet, de la 18e; Ristor, de la 18e; Loiseau, du gouv. milit. de Paris; Valat, de la 16e.

Au grade d'officier d'administration principal. — Les off. d'adm. de 1re cl. de l'armée terr. : Pioche, 18e rég., Pinaqui, 18e rég.

Au grade d'officier d'administration de 1re classe. — Les off. d'adm. de 2e cl. de réserve : Lemoine, Paris; Floury, Paris; Rouvier, 18e rég.; Hirchmann, 5e rég.; Soury, 12e rég.

Les off. d'adm. de 2e cl. de l'armée terr. : Faucher, Paris; Dubosq, 18e rég.; Thomas, Paris.

Marine

Promotions

NOMINATIONS. — Sont nommés ou promus : *1er m. fourr.*, le 2e m. Génin ; — *préposé inscript. mar.*, à Port-Louis, M. Eudes ; — *syndic* à Bouzigues (qr de Cette), le capit. au long cours Bernard ; — *gardes marit.*, à Port-Saint-Hubert, M. Sévellec, à Rosendael, le chef guetteur Vervoé ; — *garde pêche chauff.*, M. Levasseur ; — *aspirants de 1re cl.*, MM. Blanchin, Guérard et Gajac, sortant de l'éc. polytechn. ; — *adjoint princ. 2e cl.* (trav. hydr.), M. Playo ; — *adjoint 1re cl.*, M. Boutillier ; *adjoint 2e cl.*, M. Bourriau.

ECOLE NAVALE. — Voici par ordre de mérite, la liste des élèves de l'Ecole navale nommés à la suite du concours de 1905 :

MM. Jardel, Appell, Cruchet, Viaud, Penard, Ferand, Le Normand, de Larminat, Jaussen, Villiers-Moriame, Fay, Thevenot, Monraire, Le Courtois du Manoir, Meugin-Secreulx, Delaye, Senac, Mugnier, Babin, Maistre, Barbier, Chat, Bes de Bere, Cariou, Kille, Augarde, Fournier, Le François, Perot, Le Pivain, Aubert, Piquet, Constantin, Pony, de Villiers de La Noué, Huard, Baule, Schwerer, Milleret, Dody, Ballot, de La Forest-Divonne, Aubert, Begorieu-Demeaux, Contamin, Flipo, Auffray, Gros, Jarry, Manin.

Ces jeunes gens devront être rendus à Brest le samedi 30 Septembre, et se présenter à 10 h. 45 au Pont-Gueydon, pour être conduits à bord du vaisseau *Borda*.

EQUIPAGES DE LA FLOTTE. — Sont nommés *1ers m. man. 1re cl.*, les 1ers m. man. 2e cl. Le Page, Le Brun, Croisier, Brenaut, Moutau, Guillermic, Lalande, Gourmel, Harangé, Le Bail, Cotty, Guillard, Lautram, Coantin, Le Louarn, Delaporte, Baudet, Gauffény, Bescond, Bégo, Le Baron, Jules, Guyomart.

1ers m. timon. 1re cl., les 1ers m. timon. 2e cl. Champion, Thépaut, Boubennec, Marion, Levillain, Arthur, Gorrégues.

1ers m. patrons pilotes 1re cl., les 1ers m. patrons pil. 2e cl. Le Cam, Mével, Bismes, Bougant, Cunuder, Josse, Baudoin, Chaumet, Garnier.

1ers m. fourriers 1re cl., les 1ers m. fourriers 2e cl. Boscher, Kéromnès, Drouet, Gassies, Quéva, Duquesne, Salaün, Le Bouédec, Sicret, Bigou, Nastord, Le Bagousse, Camenen, Léon, Gardanne, Philippe, Giquel, Jacquin, Goulard, Perrinet, Figarella, Denoyer, Sinibaldi, Crenn, Jicquiaut, Hellier, Genevoy, Lesseguinec, Latreille, Scudeller, Le Stum.

1ers m. charp. 1re cl., les 1ers m. charp. 2e cl. Mathieu, Causeur, Pellen, Rio, Cario, Cariou, Madec, Le Nézet.

1ers m. commis 1re cl., les 1ers commis 2e cl. Petit, Grojant, Salomon, Piétri.

2es m. fourr. 1re cl., Fortin, Raguidel, Jameux, Le Blais, Sicard, Miramon, Levesque, Pouilly, Landouar, Elain, Rossi, Parquer, Le Saux, Simon, Alix, Argento, Denouel, Souben, Le Roux, Toupin, Lalanne, Calvé, Caïn, Allix, Gargadennec, Bot, Blein, Le Tacon, Le Goff, Le Moigne, Aubernon, Seignemartin, Couillandre, Diron, Smaine, Belliard, Damtec, Martin, Boschet, Le Quérec, Georgelin, Fougerat, Le Floch, Guglielmi, Goudé, Legoupil, Jacob, Le Lorec, Peltier, Le Corre, Martin, Petton, Le Temple dit Chapuy, Jicquiaut, Jaffré, Girousse, Minière, Romatet, Ollivier, Casabianca.

2es m. charp. 1re cl., Le Garrec, Le Masson, Le Scouézec, Etienne, Masson, Roblet, Jouan, Lano, Goulard, Scouarnec dit Labranche, Quéméner, Le Floch.

2es m. infirm 1re cl., Convers, Le Saout, Tressey, Deflaux, Leterrier, Vieilledent, Porte, Fabiani, Haget, Cousquer, Haurieu, Leroy.

2es m. chauffeurs 1re cl., Foulgoc, Le Stum, Le Guluche, Le Borgne, Kermorgant, Gac, Pédel, Mahé, Le Moing, L'Hévéder, Bourel, Jégat, Minguy, Courtel, Thomin, Bergot, Allenou, Tygréat.

2es m. tambours 1re cl., Le Marec, Rolland, Delichen.

2es m. clairons 1re cl., Le Corvec, Coussot.

Mouvements du personnel

Cap. de vaiss. — MM. Berryer, congé 2 m., 1/2 solde; Berger, congé 2 m.; Somborn, déb. *Condé*, rallie Toulon; Salaün a pris comm. *Jeanne-d'Arc*.

Cap. de frég. — MM. Dartige du Fournet, conval. 3 m.; Coustolle, congé 1 m. ; de Cazeneuve, conval. 3 m.; Lartigue, rentré conval., sert maj. gén., Toulon ; Le Golleur a pris fonct. second du *Condé*; Kerchel, rentré résid., sert à terre, Brest ; Costet, déb. *Condé*, sert à terre, Brest; Chevalier, rentré conval., sert à terre, Rochefort; Lahondé, congé 4 m.; Reverdit a pris fonct. direct. mouv. du port, Toulon ; Carré, rentré résid. libre, sert à terre, Lorient.

Lieut. de vaiss. — MM. Fay a été emb. s. *Elan*; Rebel, dés. p. emb. s. *Dupetit-Thouars*; Turin et de Lafournière, déb. *Condé*, résid. libre ; Amiot, dés. p. emb. c. canonn. s. *Bouvines*; Pugliesi-Conti, congé 1 m.; Le Blanc, dés. p. emb. s. *Dupetit-Thouars*; Foillard prend, en corvée, comm. *Isly*; Motas d'Hestreux, dés. p. emb. c. torp. s. *Gueydon*; Douillet, dés. p. emb. s. *Charles-Martel*; Coüy, distrait liste emb. p. 6 m.; Blot, placé non-activ. p. infirm. tempor.; Bichemin, dés. p. emb. s. d'*Entrecasteaux*; Favreul, maint. p. 1 an an déf. fixe, Brest; Garreau, dés. p. emb. s. *Condé*; Echemann, dés. p. emb. s. d'*Entrecasteaux*; Petit, du *Bouvines*, dés. p. fonct. prof. éc. nav.; Turin, dés. p. fonct. secrét. 2e arrond. mar.; Decoux, dés. p. emb. c. canonn s. *Desaix*.

Enseignes. — MM. Pinhède, dés. p. emb. s. *Iéna*; Descottes-Genon, conval. 3 m.; Desmazures, conval. 2 m.; Deleuze, congé 2 m., 1/2 solde ; Ogé, dés. p. emb. c. canon. sur *Dupetit-Thouars* et Lainé, c. torp. s. *Dupleix*; Jeane, déb. *Condé*, rallie Cherbourg ; Golay a été emb. c. second s. torp., Bizerte ; Kirsch, dés. p. emb. c. canonn. s. *Dupleix*; Juge, prolong. conval. 3 m.; Charézieux, dés. p. emb. c. second s. *Français*; Bourellis, dés. p. fonct. adjoint au lieut. de v. sceond du serv. central flottille torp. Méditerr.; Mercier du Paty de Clam, de Libreville, conval. 3 m.; Robert, congé 3 m. 1/2 solde, avec distract. liste emb.; Darde, dés. p. emb. s. *Dupetit-Thouarss*.

Aspirants. — MM. Guépratte, prolong. 2 m.; d'Ythurbide, dés. p. emb. s. *Masséna*.

Mécaniciens. — Méc. pr. 2e cl. Le Fichoux et Sciorélo, dés. p. emb. s. *Dupetit-Thouars*; méc. pr. 2e cl. Dubuisson est chargé des ateliers déf. sous-mar. Sidi-Abdallah; méc. pr. 2e cl. Triqueneaux et Coadic, déb. *Condé*, résid. libre 1 m.; méc. pr. 1re cl. Jégoudez, dés. p. emb. s. 3e flottille torp. Méditerr.; méc. pr. 1re cl. Bodevin, conval. 3 m.; méc. pr. 1re cl. Le Du, a été emb. s. *Lalande*; méc. princ. 1re cl. de Bessière, a été emb. sur *Condé*; méc. pr. 2e cl. Rousseau, dés. p. emb. s. *Bouvines*; méc. pr. 2e cl. Valo est distrait p. 3 m. liste emb.; méc. pr. 1re cl. Barial, rentré mission, sert à terre, Rochefort; méc. pr. 2e cl. Estève, dés. p. emb. s. *Iéna*.

Corps de santé. — Méd. 2e cl. Lancelin, dés. p. servir établiss. pyrotechn. mar. Brest ; méd. pr. Roby, de l'éc. d'applic. Toulon, est relevé de ses fonct. et rallie Rochefort ; méd. 1re cl. Henry, en non-activ. depuis 3 m., est rappelé à l'activ.; méd. 1re cl. Briend, dés. p. emb. s. *Descartes* (Extr.-Or.); méd. 1re cl. Brochet, congé p. eaux, Vichy ; méd. 2e cl. Alain, de la *Couronne*, dés. p. emb. s. *Dupetit-Thouars*; méd. 1re cl. Cannac, congé 1 an, sans solde.

PETITE CORRESPONDANCE

Nous rappelons à nos lecteurs que nous ne pouvons répondre qu'aux lettres signées très lisiblement, portant une adresse pour la réponse et accompagnées de deux timbres de 15 centimes, lesquels serviront à leur répondre directement *et à nous couvrir de nos frais de correspondance avec nos collaborateurs spéciaux.*

Un marin dans l'âme, 217. — Vous ne pouvez entrer dans la Marine que par voie d'engagement volontaire. Depuis de longues années déjà la flotte ne fait pas appel au contingent annuel pour compléter ses effectifs.

DIRECTION A DONNER DE PARIS
aux correspondances pour la Marine de Guerre
PENDANT LE MOIS DE SEPTEMBRE 1905

Pour l'escadre de l'Extrême-Orient. — *Mousquet, Décidée, Guichen, Vipère, Montcalm, Vigilante, Olry, Redoutable, Argus, Surprise, Protet, Lynx, Comète, Achéron, Gueydon, Styx, Pistolet, Vauban, Sully, Takou, Javeline, Sabre, D'Assas, Fronde, Descartes, Francisque, Kersaint*, torpilleurs coloniaux *4-S, 6-S* à *15-S*, par Saïgon; départs de Marseille, les 3 et 17 ; départs de Brindisi, les 9 et 23 ; départs de Naples, les 12 et 26.

Pour la division navale de l'océan Indien. — *Capricorne, Rance, Pourvoyeur, Infernet* ; torpilleurs coloniaux *1 M* à *6-M*, à Madagascar; départs de Marseille, les 10, 15 et 25.

Pour la division navale du Pacifique. — *Meurthe* et *Eure*, à Nouméa ; départs de Marseille, les 3 et 27; départs de Brindisi, tous les samedis ; *Zélée*, sur Tahiti, départs du Havre, tous les samedis.

Pour la division navale de l'océan Atlantique. — *Jurien-de-la-Gravière*, sur Fort-de-France, départ de St-Nazaire, le 9 ; de Bordeaux, le 26 ; *Troude*, sur Sydney ; cap Breton, aux soins du consul de France ; départs du Havre, les samedis ; par Boulogne, tous les dimanches ; par Liverpool, les mardis, mercredis, vendredis ; *Dupleix*, sur Las Palmas, départ de Marseille, le 5.

Pour la station locale de Cochinchine. — *Baïonnette, Caronade, Cimeterre, Bouclier*, à Saïgon ; mêmes départs que pour l'escadre de l'Extrême-Orient.

Pour la station locale du Tonkin. — *Adour, Henry-Rivière, Jacquin, Vauban*, par Haïphong; mêmes départs pour l'escadre de l'Extrême-Orient.

Pour la station locale du Sénégal. — *Marigot, Goéland*, sur Dakar; départs de Bordeaux, les 1 et 15 ; de Marseille, le 5.

Pour la station de la Guyane. — *Jouffroy*, sur Cayenne; départ de Saint-Nazaire, le 9.

Pour la station de Crète. — *Condor, Kléber, Tourmente, Chevalier*, départs de Marseille, le 23; départs de Brindisi, quatre fois par semaine.

Pour la station de Constantinople. — Voie de terre, départ chaque jour.

EDM. DE KERHOR.

Albums pour Cartes postales

LES PLUS SOLIDES, LES PLUS JOLIS ET LE MEILLEUR MARCHE

28. 38×28, **500 places,** 4 à la page, couverture toile avec fleurs coquelicots en relief. L'album : **3 fr. 75.**

29. 37×31, **750 places,** 5 à la page, dont 2 en longueur et 3 en largeur, couverture toile bouquet de fleurs en relief. *Article nouveau.* L'album : **6 francs.**

30. 38×28, **500 places,** 4 à la page, couverture toile avec fleurs de palmier en relief. L'album : **3 fr. 25.**

31. 38×28, **500 places,** 4 à la page, couverture toile avec fleurs chrysanthèmes en relief. L'album : **3 fr. 25.**

32. 38×28, **500 places,** 4 à la page, couverture toile avec fleurs roses et muguets en relief. L'album : **3 fr. 25.**

33. 38×28, **500 places,** 4 à la page. **Album riche,** couverture toile, fleurs roses et paysage peints à la main. Très bel effet. L'album : **5 fr.**

Tous ces albums sont en vente, *en province*, chez tous les dépositaires du **Petit Journal**, et *à Paris*, à la PAPETERIE DU **Petit Journal**, rue Cadet.

Pour les recevoir *franco*, ajouter le prix du colis postal.

LE GÉRANT : G. LASSEUR

C. MARTY, imprimeur, 61, rue Lafayette.

Imprimé sur la machine rotative chromo-typo de MARINONI (Encres Lorilleux)

Le Petit Journal
MILITAIRE, MARITIME, COLONIAL

SUPPLÉMENT ILLUSTRÉ paraissant toutes les semaines

2e Année. — No 93 LE NUMÉRO 10 CENTIMES *17 Septembre 1905*

ABONNEMENTS POUR LA FRANCE	RÉDACTION — ADMINISTRATION — ANNONCES	ABONNEMENTS (UNION POSTALE)
Six mois .... 3 fr. 50	Paris, 61, rue Lafayette, Paris	Six mois .... 4 fr. 50
Un an .... 6 fr. »	*On s'abonne sans frais dans tous les bureaux de poste.*	Un an .... 8 fr. »

SOMMAIRE

LES MANŒUVRES D'ARMÉE

Le général Duchesne dans l'Ouest, le généralissime Brugère en Champagne, ont pris, depuis le 3 Septembre, la haute direction des grandes manœuvres, à l'occasion desquelles ont été concentrés des effectifs considérables.

L'espace nous fait malheureusement défaut pour rendre compte *in extenso* de toutes ces manœuvres ; nous nous efforcerons de tirer de chacune d'elles les enseignements qu'elle comporte au point de vue de la conduite des troupes, de l'alimentation, de l'organisation technique, en un mot de tout ce qui constitue la préparation à la guerre ; nous ferons, toutefois, un compte rendu succinct des opérations d'une fraction des troupes placées sous le commandement du général Brugère, vice-président du conseil supérieur de la Guerre.

Ces troupes sont réparties, tout d'abord, en deux armées, A et B. Le général Hagron, du conseil supérieur de la Guerre, commande l'armée A, qui manœuvre dans les environs de Châlons, Vitry-le-François.

Le 6e corps (général Dalstein), le corps provisoire (général Debatisse), avec une division d'infanterie et une division de marche (brigade d'infanterie métropolitaine et brigade d'infanterie coloniale), et en plus les corps et services d'un corps d'armée, constituent l'armée A, qui

AUX MANŒUVRES D'ARMÉE DE L'EST

La mission militaire américaine et le général de division, généralissime BRUGÈRE, à la gare de Brienne-le-Château

exécute des manœuvres indépendantes de l'armée B, jusqu'au 6 Septembre inclus.

L'armée B, dont nous avons spécialement à nous occuper, est placée sous le commandement du général Dessirier, gouverneur militaire de Paris, et se compose du 20e corps (Nancy), que commande le général Michal, et du 5e corps (Orléans), sous les ordres du général Millet.

A la date du 3 Septembre, ces troupes occupent les positions de la rive droite et de la rive gauche de la Blaise, et vont avoir à exécuter le thème suivant, d'une durée de trois journées :

Une armée ennemie, venant de l'Est, a atteint, le 3 Septembre, la vallée supérieure de l'Ornain; elle pousse en avant-garde le 20e corps (parti rouge). Celui-ci franchit la Marne à Joinville, marchant sur Paris, par Doulevant-le-Château, Brienne, Troyes.

Une armée, venant de l'Ouest, se concentre aux environs de cette dernière ville, mais l'opération demandera deux ou trois jours. Pour gagner ce temps, cette armée pousse en avant le 5e corps (parti bleu), qui a cantonné, la nuit précédente, dans la vallée de l'Aube, entre Brienne et Bar-sur-Aube.

Le 4 Septembre, au matin, les têtes de colonnes du 20e corps franchissent la Blaise, marchant vers l'Ouest, pour attaquer le parti bleu signalé vers Soulaines et Brienne. Au Nord, la 39e division (général Pamard), renforcée par l'artillerie et le génie de corps, marche par la route nationale; au Sud, la 11e division (général Brunet) se dirige, par Cirey-sur-Blaise, sur Beurville. A l'extrême-gauche, une flanc-garde, forte d'un escadron de cavalerie et de deux bataillons de chasseurs, marche, par le bois des Grands-Ordons, sur le vallon du Ceffondet.

Le mouvement du 20e corps est couvert par la 20e brigade de cavalerie, général Gauthier, qui devra masquer particulièrement le mouvement. La 11e division (parti bleu) doit donc chercher à refouler le parti rouge sur la Marne, mais, ayant cantonné la veille en profondeur, il lui est nécessaire, auparavant, de serrer sur la tête de colonne.

La 5e brigade de cavalerie (général de Lestapis), soutenue par le 1er bataillon de chasseurs à pied (commandant Driant) et deux batteries, opère au Nord de la route nationale de Soulaines-Doulevant. Elle s'efforce d'arrêter l'offensive des troupes ennemies.

Ayant passé la Blaise à Doulevant, la 9e division d'infanterie (général Roidot) a ses avant-postes sur la ligne de Nully-Fontaine-de-la-Mège, bois des Renardières. Elle a couvert son front par des travaux de campagne. Deux bataillons du 113e, avec une compagnie du génie et une batterie, franchissent, à sept heures du matin, le ruisseau Ceffondet, à Beurville, et occupent la ferme de Chanet et la ferme de Gaîté, en se reliant à la droite de la 9e division. Le 3e bataillon du 113e et l'artillerie de corps attendent les ordres à Thil. La 17e brigade (général Gillardoni), la 19e (général Menetrez) et la 20e (général Chapel) bordent, à huit heures du matin, la ligne du ruisseau de Ceffondet, respectivement à Trémilly, Thil, Beurville.

A sept heures, le premier coup de canon annonce l'approche de l'ennemi. A l'Est de Blumerey, la brigade de Lestapis et les chasseurs du commandant Driant échangent des coups de feu avec les éclaireurs de la division Pamard. L'artillerie divisionnaire du parti bleu vient mettre en batterie sur la croupe Nord-Est de Fontaine-de-la-Mège. L'artillerie de corps prolonge la ligne; puis, faisant changement de direction, se place face au Nord. Entre les artilleries divisionnaires et de corps, le 113e se déploie en ligne de colonne. La marche est lente; le terrain est détrempé et les roues des pièces creusent de profondes ornières. Heureusement, la pluie a cessé.

A BRIENNE-LE-CHATEAU

1 Le général CHAFFEE, chef de la mission américaine. — 2 Le général BRUGÈRE. — 3 Le général POULLÉAU

Le combat traîne en longueur pour donner à la 11e division le temps d'effectuer son mouvement.

Tandis que la 9e division, à l'aile gauche du parti bleu, maintient les troupes du général Pamard, la 11e division, à l'aile gauche du parti rouge, progresse lentement dans la direction Humbercin-Blumerey.

Au moment où elle débouche sur le plateau, après une marche assez pénible, vu l'état du terrain, la manœuvre est arrêtée pour reprendre le lendemain, au même point, à l'aile gauche du parti bleu.

La marche rétrograde s'opère en bon ordre vers la position Tremilly-Ferme de Bois-de-Bec, puis les troupes se rassemblent et regagnent les cantonnements.

Sur la route de la Rothière. — Le général DESSIRIER et le général PLAGNOL

Pendant la nuit du 4 au 5 Septembre, des mouvements de troupes ont été censés exécutés par le 20e corps, à la suite desquels le général Michal a sa 11e division à droite et sa 39e, à gauche. Les chasseurs à pied, avec de la cavalerie, sont toujours à l'extrême-gauche.

Le mouvement est réglé par l'aile droite qui marche avec impétuosité sur les positions de la 9e division.

Celle-ci, à cheval sur la route nationale, a couvert son front de retranchements et s'est installée à la lisière des bois qui flanquent au Nord et au Sud la route nationale, face aux villages de Nully et de Tremilly.

Mais la supériorité numérique du 20e corps est telle que la première ligne de défense du 5e est emportée.

On bat en retraite vers une hauteur que couronne une pyramide funéraire, dite « le Monument ».

C'est sur cette croupe que la 9e va attendre le choc, flanquée à sa droite par la 10e et l'artillerie de corps.

Le général Michal laisse devant la 10e division un rideau qui, par son activité, fait illusion sur sa force et se jette avec tout le reste du corps d'armée sur la 9e division. Celle-ci résiste d'abord, mais doit céder le terrain.

Au moment où le mouvement s'exécute, une forte colonne d'infanterie, masquée par les bois, s'avance jusqu'à 800 mètres de l'artillerie de la 9e et la crible de salves.

La retraite, puis la poursuite commencent. Cette dernière est exécutée avec vigueur par une brigade de la 11e division qui s'arrête à une portée de fusil de Soulaines.

Le général Dessirier met alors fin à la manœuvre.

Pendant la journée du 6 Septembre, les deux corps d'armée de l'armée B ont évolué sur le terrain de la bataille de la Rothière, en 1814.

Le 20e corps doit descendre du plateau en deux colonnes: celle du Nord (Pamard), chargée de la démonstration, est réduite à une brigade et marchera sur Brienne par Chaumesnil.

Celle du Sud (11e division) (Brunet) fera l'attaque réelle et débouchera d'Eclance vers les bois de la Rothière.

Entre les deux, les bataillons de chasseurs établiront la liaison par les bois d'Eclance, de la Pute-Bête et l'étang de Laborde.

Cette fois encore, le 5e corps n'est pas fixé à temps sur la force des troupes ennemies qui vont assaillir sa droite.

La 11e division, en ordre parfait, débouche soudain d'Eclance, qu'occupe une seule compagnie du 89e d'infanterie. Celle-ci est refoulée vers les bois de la Rothière et prise pour objectif par l'artillerie et l'infanterie ennemie.

Puis le feu de la 11e division se concentre sur les batteries de la 10e qui sont prises d'enfilade et presque à revers.

Pendant ce temps, les chasseurs gagnent à travers bois et parviennent sur les derrières de la 10e division, qui est obligée de céder le champ de bataille, entraînant la 9e dans sa retraite.

Entre temps une charge brillante, mais sans résultat appréciable, avait lieu sur le plateau, à l'extrême-droite du 5e corps entre la brigade de cavalerie de ce corps et celle du 20e corps d'armée.

Nous arrêterons ici le résumé des opérations de la première partie des manœuvres.

Dans notre prochain numéro, nous examinerons les points saillants des manœuvres de l'armée A contre l'armée B.

V. G.

LES EMPLOIS CIVILS

La loi de recrutement de l'Armée, promulguée il y a quelques mois, a prescrit qu'un règlement d'administration publique devra répartir les emplois réservés aux anciens militaires en plusieurs catégories et déterminer comment sera obtenu le certificat d'aptitude professionnelle pour chacune de ces catégories.

Les diverses administrations publiques ont reçu l'ordre de fournir à une commission spéciale, chargée d'élaborer le règlement, les renseignements nécessaires ; le travail a été établi par la commission et approuvé par le Conseil d'Etat en assemblée générale.

Un décret conforme vient d'être rendu par le Président de la République, sur la proposition du ministre de la Guerre.

En voici les dispositions les plus importantes :

Les emplois réservés aux sous-officiers, brigadiers ou caporaux et soldats par la loi du 21 Mars 1905 sont répartis en quatre catégories, conformément aux indications des tableaux annexés au présent décret.

Les trois premières catégories comprennent les emplois exigeant des connaissances dont les candidats doivent justifier en passant les examens prévus ci-après.

La quatrième comprend les emplois accessibles sans examen à tous les militaires réunissant les conditions déterminées par la loi et le présent décret.

Une moralité irréprochable et une bonne tenue sont exigées de tous les candidats.

Les candidats qui, conformément aux dispositions du paragraphe 5 de l'article 72 de la loi, demandent plusieurs emplois, doivent subir les épreuves et produire les certificats d'aptitude professionnelle correspondant à chacun de ces emplois.

Les candidats sont examinés par deux médecins militaires désignés par le général commandant le corps d'armée.

Le bulletin délivré à la suite de la visite indique l'état de santé du candidat et son aptitude physique à remplir l'emploi qu'il sollicite.

Au convoi. — La sortie du cantonnement

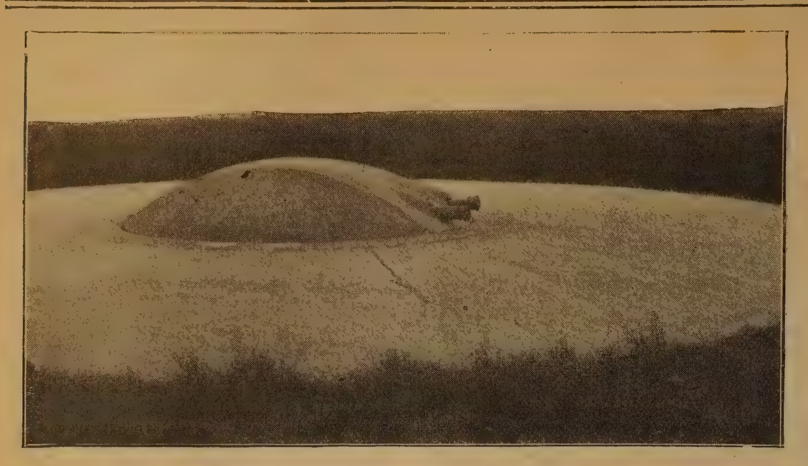

Tourelle noyée dans un massif de béton

Ce bulletin est valable pendant une année seulement ; il est transmis à l'autorité chargée de statuer sur l'aptitude professionnelle du candidat et à la commission de classement.

Le certificat d'aptitude professionnelle aux emplois de la quatrième catégorie est délivré par le chef de corps ou le directeur du service auquel appartient le candidat ; il mentionne que ce dernier sait lire, écrire et compter et possède les qualités requises pour occuper l'emploi demandé.

Le certificat d'aptitude professionnelle est délivré pour les emplois des trois premières catégories par des commissions composées de cinq membres, à savoir : trois officiers et deux membres civils.

Suivent la composition des diverses commissions et le programme des épreuves à subir devant chacune d'elles.

Le certificat d'aptitude professionnelle n'est délivré que si la moyenne des notes obtenues est égale ou supérieure à 60 0/0 du nombre total de points que le candidat peut obtenir.

Peuvent, seuls, obtenir le certificat d'aptitude professionnelle, les candidats devant avoir moins de quarante ans à l'expiration du trimestre qui suivra celui au cours duquel le bénéfice des dispositions des articles 69 et suivants de la loi aura été réclamé.

Viennent enfin les dispositions relatives à l'établissement de listes générales de classement par une commission spéciale composée :

D'un général de division, président ;

De trois directeurs d'armes du ministère de la guerre et du directeur des troupes coloniales ;

D'un maître des requêtes au Conseil d'Etat ;

D'un fonctionnaire du corps de contrôle de l'administration de l'armée ;

D'un délégué de chacun des ministères autres que celui de la Guerre et d'un délégué du sous-secrétariat des postes et télégraphes ;

D'un fonctionnaire civil de l'administration centrale de la Guerre, secrétaire.

Une disposition transitoire établit que :

Les sous - officiers actuellement classés conservent le bénéfice du classement obtenu ; ceux qui ont passé des examens antérieurement à la promulgation du présent décret peuvent, sur leur demande, être classés sur le vu des épreuves déjà subies.

Le général de division Naquet-Laroque, inspecteur général permanent des travaux de l'artillerie pour l'armement des côtes, a été nommé président de la commission de classement des emplois civils prévue par le décret que nous venons d'analyser. G. Z.

LE CUIRASSEMENT

dans la fortification moderne

A aucune époque de l'histoire, l'art de la fortification n'a subi d'aussi nombreuses et importantes modifications qu'en ces dernières années depuis l'invention des « obus-torpilles ».

On sait que ces redoutables projectiles, contenant une quantité considérable d'explosif très puissant, sont capables de détruire rapidement tous les organes de la fortification ancienne. Le siège de Port-Arthur fournit des preuves catégoriques à ce sujet. La presque totalité des grosses pièces russes avait été démontée dans les ouvrages attaqués.

On admet donc comme impossible de conserver désormais, dans les forts, de l'artillerie à ciel ouvert.

Aussi s'est-on décidé à mettre la plus grande quantité des pièces de la défense en dehors des forts, en des batteries qu'on appelle annexes, toutes soigneusement cachées aux vues, soit par des obstacles, soit par la crête d'un mouvement de terrain, ou bien tout au moins complètement enterrées, c'est-à-dire creusées dans le sol sans absolument rien d'apparent au-dessus du niveau du sol.

Mais les forts ne peuvent être tout à fait dépourvus de canons. Il y faut des pièces à grande portée destinées à la lutte éloignée et qu'on veut protéger coûte que coûte, il y faut des pièces assez puissantes pour pouvoir battre les abords des batteries et ouvrages annexes et

Observatoire dans un massif de béton

empêcher ainsi l'ennemi de les conquérir et de les occuper. Il faut des pièces à tir rapide pour la protection immédiate des abords, etc. Toutes ces pièces doivent être rendues invulnérables. On y est arrivé par deux moyens : le cuirassement et le bétonnage.

La plupart de ces pièces ont été mises dans des espèces de carapaces que l'on appelle « coupoles cuirassées » ou « tourelles cuirassées ».

Les modèles sont assez nombreux, mais se rattachent à deux types généraux : les tourelles tournantes et les tourelles à éclipse.

Qu'on imagine dans le sol un puits profond de 8 à 10 mètres et d'un diamètre intérieur de 3 à 5 mètres. Tout autour du puits se trouve un énorme cylindre de 3 mètres d'épaisseur de béton de ciment.

L'orifice du puits est garanti par une calotte d'acier, donnant l'impression d'un gigantesque champignon. Dans cette calotte sont percés un ou deux trous, par lesquels émerge plus ou moins la bouche des canons, placés immédiatement sous la carapace de métal.

En dessous, à l'intérieur de la tourelle proprement dite, se trouvent tous les organes

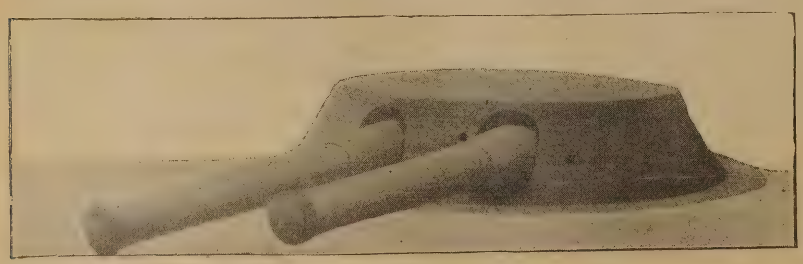

Une tourelle pour pièces de 155 long

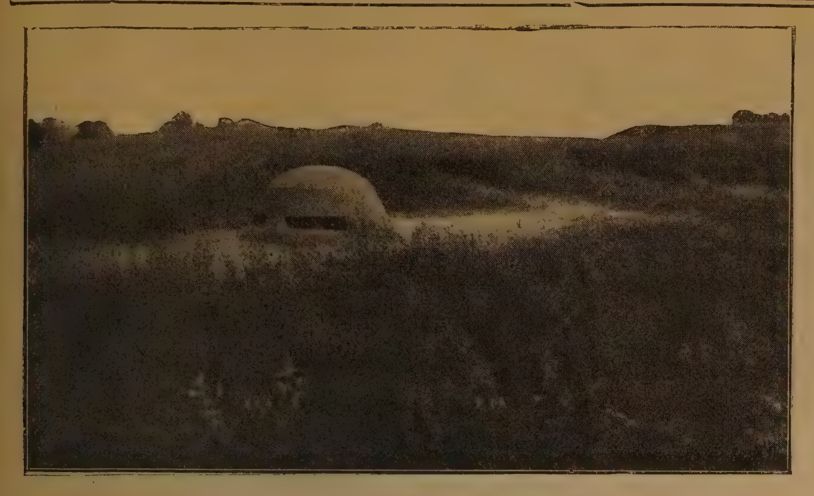

Observatoire défilé dans les broussailles

que nécessitent le pointage, le maniement et l'approvisionnement des pièces.

Le tout est animé d'un mouvement de rotation, et ce, dans un double but. D'abord la rotation est essentielle pour permettre de tirer dans toutes les directions; ensuite elle est un moyen de soustraire à la direction de l'ennemi la bouche des canons, seul point vulnérable de tout cet ensemble; c'est le système le plus généralement employé en Allemagne.

Les tourelles à éclipse, plus particulièrement construites en France, sont plus perfectionnées encore. Leur organisation générale rappelle celle des tourelles tournantes, mais, en plus, elles sont douées d'un mouvement de bas en haut et de haut en bas. La bouche des canons ne traverse plus la coupole qui prend alors une forme très aplatie particulièrement favorable au ricochet des projectiles; les canons n'ont leur orifice que plus bas, dans la partie cylindrique de la tourelle.

Un puissant système de soulèvement hydraulique, ou, dans certains modèles, comme la tourelle Galopin, le meilleur de tous les modèles construits jusqu'à ce jour, un jeu d'énormes contrepoids faisant équilibre à la tourelle, permet de l'élever et l'abaisser à volonté en quelques secondes.

Au repos donc, rien n'est visible ni vulnérable; la tourelle est tout à fait indestructible.

Dès que l'on veut tirer, il suffit d'un commandement ou d'un coup de sonnette électrique : la tourelle s'élève juste de ce qu'il faut, 50 à 60 centimètres, les coups partent, puis la tourelle s'enfonce. L'ennemi, quelque attentif qu'il soit, n'a pas eu le temps de tirer et d'atteindre la tourelle dans le moment très court où elle a été un peu vulnérable.

Quelques pièces, par exemple celles destinées à battre les intervalles entre les grands forts, et à tenir sous une tutelle absolue les ouvrages annexes et les ouvrages intermédiaires, autrement dit, les pièces qui n'ont besoin que d'un champ de tir limité, sont protégées d'une autre façon : on les place généralement sur le front de gorge, du côté le moins exposé, en retrait, et dans une construction en béton armé que l'on appelle « casemate de Bourges ». L'édifice entier est une masse de béton contre laquelle les projectiles ne peuvent pour ainsi dire rien; les seuls orifices de ces casemates sont les créneaux par lesquels tirent les pièces.

Les coupoles que nous avons décrites ne servent pas à protéger que les canons. On en voit dans les grands forts de plus petites, qui servent d'abris presque indestructibles, soit à des projecteurs de forteresse destinés à éclairer les abords des ouvrages en cas d'attaque de nuit, soit à des postes-observatoires. Il est indispensable, en effet, que les officiers qui dirigent le tir des coupoles soient eux-mêmes mis en situation d'observer l'horizon et l'éclatement des coups tirés sans avoir besoin de s'exposer à ciel ouvert à l'effroyable quantité de projectiles qui tomberont sur le fort en cas d'attaque sérieuse.

On leur a donc préparé de petites niches dûment blindées, dotées de créneaux, ornées d'un pliant et d'un téléphone qui leur permet de transmettre leurs ordres à la tourelle qu'ils commandent. Certains de ces postes blindés sont même à éclipse comme les tourelles Galopin.

En résumé, on voit que la fortification moderne emploie de plus en plus le cuirassement pour la protection des canons et des petits organes importants de leurs ouvrages.

L. Z.

LE CAMP RETRANCHÉ DE PARIS

Un décret récent a nommé le général de division Dubois, secrétaire général de la présidence de la République, aux fonctions de commandant supérieur de la défense du camp retranché de Paris, en remplacement du général de division Niox, placé par limite d'âge dans le cadre de réserve.

Nous allons examiner aujourd'hui ce que c'est que ce camp retranché de Paris, dont l'importance justifie l'affectation spéciale, à sa surveillance, d'un général de division, d'un général de brigade et d'un état-major spécial.

Ce n'est pas d'hier que date, sous une forme ou sous une autre, le camp retranché de Paris. Sans remonter à l'empereur Julien, il est possible de se rendre compte que Paris a été de tout temps un point stratégique de première importance. Déjà, à des époques plus récentes, le roi Philippe-Auguste avait doté sa « bonne ville de Paris » d'une enceinte fortifiée dont le point culminant, nous dirions aujourd'hui le réduit, passait sur la montagne Sainte-Geneviève, là où se trouvent actuellement l'Ecole polytechnique et le Panthéon.

A l'enceinte de Philippe-Auguste succéda celle de Charles V, deux fois plus vaste; puis celles de Charles IX et de Louis XIII, doubles de la précédente; enfin, celle dite des Fermiers généraux, qui avait un caractère plus fiscal que militaire. C'est celle qui existait à la fin du dix-huitième siècle, et ses vingt-trois kilomètres de tour étaient clos par un mur d'octroi qui soulevait déjà les récriminations des bourgeois, nos ancêtres, qui disaient volontiers avec le poète humoriste :

Le mur murant Paris rend Paris murmurant.

Sous le règne de Louis-Philippe, il fut décidé de construire autour de la capitale une véritable enceinte fortifiée continue avec forts détachés, de telle sorte que Paris fût mis à l'abri des entreprises de l'ennemi, si les circonstances de guerre amenaient une fois de plus l'étranger sur le territoire français.

Cette enceinte, qui date de 1841, était formée de quatre-vingt-treize fronts bastionnés ayant un développement de 38,600 mètres. Elle existe encore aujourd'hui, mais il est fortement question d'en démolir au moins une bonne partie, qui ne répond plus du tout aux exigences de la guerre moderne.

Quinze forts sont détachés en avant de l'enceinte : au Nord, la Briche, la Double-Couronne et le fort de l'Est; à l'Est, Aubervilliers, Romainville, Noisy, Rosny et Nogent, avec Vincennes en arrière, comme réduit défendant l'espace compris entre le canal de l'Ourcq et la Marne. Les redoutes de la Faisanderie et de Gravelle ferment la boucle de la Marne; le fort de Charenton couvre son confluent. Au Sud, Ivry, Bicêtre, Montrouge, Vanves, Issy. A l'Ouest, la citadelle du Mont-Valérien défend l'entrée de la presqu'île de Gennevilliers et domine les deux rives de la Seine.

Ces forts sont des quadrilatères ou des pentagones avec un chemin couvert et des traverses. Ils contiennent des casernes pour 1,500 ou 3,000 hommes et des casemates pratiquées dans l'épaisseur des courtines et des cavaliers. Ils sont à 2,000 ou 3,000 mètres les uns des autres, et à 2,000 mètres en moyenne de l'enceinte; les plus éloignés, Nogent et le

Un autre modèle de tourelles

Le général de division DUBOIS, nouveau commandant de l'artillerie de la place et des forts de Paris, maintenu provisoirement secrétaire général de la présidence de la République.

fort de l'Est, sont à 4,000 mètres des fortifications.

Après la guerre de 1870, on tomba d'accord que puisque Paris était le centre stratégique de la France au point que sa chute avait entraîné l'occupation et la ruine du pays, il fallait augmenter ses moyens de résistance, agrandir sa zone d'approvisionnement et mettre ses richesses à l'abri du bombardement, quelques progrès que pût encore faire l'artillerie à longue portée. La loi du 27 Mars 1874 prescrivit la construction de nouveaux forts autour de Paris. Ces forts, placés sur les hauteurs qu'occupait l'armée ennemie pendant le blocus, forment les points d'appui d'une première enceinte qui a 120 kilomètres de circonférence.

A l'intérieur de cette enceinte, l'armée de la défense pourra se constituer fortement, elle campera loin de la population, et un vaste terrain, riche en ressources, pourra être exploité au profit des défenseurs, pendant que l'assiégeant sera maintenu, par la grosse artillerie des forts et des batteries permanentes, sur des plateaux peu fertiles et peu habités. Dans cet ordre d'idées, on a construit sept forts de premier ordre comprenant chacun cinq ou six fronts bastionnés, une garnison de 12,000 à 15,000 hommes et un armement de 60 pièces, d'une portée supérieure à neuf kilomètres. Ces forts sont appuyés par dix ouvrages de second ordre et trois batteries permanentes. Le tout forme un ensemble de trois camps retranchés que l'on peut définir ainsi :

Le camp retranché de l'Est, qui couvre le point d'arrivée probable de l'ennemi. Son front est formé par le fort de Vaujours, situé à 13,500 mètres de l'enceinte, par l'ouvrage de Chelles, la tête de pont de la Marne entre Noisy-le-Grand et Villiers, et par le fort de Villeneuve-Saint-Georges, à 12 kilomètres de l'enceinte. Ces forts sont reliés entre eux par une série d'ouvrages de campagne. La gauche de cette ligne, couverte par le canal de l'Ourcq, sera rattachée, au moment du besoin, aux ouvrages de Nogent par quelques travaux de campagne. Sa droite est couverte et reliée aux deux forts d'Ivry et de Charenton par le cours de la Seine.

Cette longue ligne de défense, s'étendant depuis l'Oise jusqu'à la haute Seine, donne à la fois satisfaction aux exigences de la défense passive et de la défense active ; l'armée de Paris pourra à volonté déboucher sous la protection des forts, soit dans la grande plaine du Nord-Est, soit entre la Marne et la Seine ;

Le camp retranché du Nord, qui défend le point probable d'attaque de l'ennemi. Il est formé par les forts de Cormeil, de Domont, les ouvrages de Montlignon, de Montmorency et de Stains et par l'occupation des villages de Sannois et d'Ecouen. Les anciens ouvrages de Saint-Denis forment la base de cet ensemble qui donne à la défense une action latérale puissante sur la vaste plaine du Nord-Est ;

Enfin, le camp retranché du Sud-Ouest. La région du Sud-Ouest de Paris, que le voisinage de la Beauce et de la Normandie indique pour le ravitaillement, est en même temps plus accessible aux armées de secours. Elle est couverte par les ouvrages de Châtillon et de Verrières, par le fort de Palaiseau, les ouvrages de Villeras, de Haut-Buc, par les forts de Saint-Cyr et de Saint-Jamme, par les ouvrages de Marly et d'Aigremont. Sceaux, Versailles, Saint-Germain, Poissy se trouvent ainsi à l'intérieur des lignes et à l'abri des tentatives de l'ennemi.

Un chemin de fer de grande ceinture relie, en arrière de cette ligne de forteresses, toutes les voies ferrées qui partent de Paris. Il passe par Stains, le Bourget, Champigny, Villeneuve-Saint-Georges, Bièvre, Versailles, Noisy-le-Roi, Saint-Germain, Achères, Eragny et Pontoise.

Les anciens forts remplissent désormais le rôle de deuxième ligne et de réduits partiels. Malgré les améliorations de détails qu'on y a apportées, il est probable qu'ils ne tiendraient pas longtemps devant un adversaire qui serait parvenu à emporter la ligne des forts avancés.

Le camp retranché de Paris englobe ainsi toute une région de près de 150 kilomètres de périmètre. Pour l'assiéger, il faudrait une armée de 500,000 hommes qui seraient répartis sur une ligne longue de 160 kilomètres.

Notons en passant qu'en 1870 les Prussiens occupaient une ligne d'investissement de 83 kilomètres.

Une grave question qui se pose est la manière dont se réapprovisionnerait Paris en cas d'investissement. Si l'on compte à la capitale trois millions de bouches à nourrir, en comptant la garnison, les besoins quotidiens seraient de 12,000 tonnes de marchandises, vivres et objets de première nécessité.

C'est la charge de 30 à 40 trains de longueur moyenne, et si on voulait en constituer d'un seul coup l'approvisionnement de Paris pour une année, il faudrait 14,600 trains de marchandises. Il y a donc là une impossibilité matérielle.

La seule solution serait obtenue par la réalisation des projets du canal maritime de Paris à la mer, grâce auquel les navires de commerce pourraient remonter jusqu'au camp retranché sans rompre charge. On sait que la cargaison d'un navire moyen équivaut à la charge de dix trains de marchandises ; grâce à la flotte de la Seine, Paris pourrait être approvisionné pour une année vingt jours après la déclaration de guerre.

Malheureusement, le canal de Paris à la mer n'existe pas encore et la véritable sauvegarde de Paris au point de vue de la vie matérielle en cas d'investissement, réside précisément dans l'immensité de l'étendue du camp retranché.

A. D.

Le **Petit Journal** MILITAIRE, MARITIME, COLONIAL, *doit se trouver chez tous les dépositaires du* **Petit Journal** *sans exception.*

Le monument de la Marine, à Valparaiso

LA RÉPUBLIQUE DU CHILI

Le Chili est un état de l'Amérique du Sud qui occupe une longue et étroite bande territoriale entre les Andes et la côte de l'océan Pacifique.

Il s'étend du 18e au 56e degré de latitude Sud, soit 3,600 kilomètres; mais sa faible largeur, 150 à 200 kilomètres, fait que sa superficie n'est que de 776,000 kilomètres carrés. C'est d'ailleurs une superficie comparable à celle de la France, de la Belgique et de la Hollande réunies.

Les Andes chiliennes, qui délimitent le pays du côté de l'Est, sont extrêmement élevées; certains de leurs sommets y dépassent 6,000 mètres; les passages y sont rares et peu accessibles. Dans le Sud de la région, la Cordillière des Andes s'abaisse rapidement et va finir en se recourbant au détroit de Magellan. Vers le 35e degré de latitude, les glaciers apparaissent et deviennent peu à peu très nombreux. Parallèlement à la grande arête andine, il existe, près du littoral, une chaîne côtière qui ne dépasse nulle part 2,000 mètres et se prolonge à travers les îles du Chili méridional. Entre les deux se trouve le désert d'Atacama, puis une vallée fertile; c'est la plaine d'alluvions du Chili central dont la largeur atteint 100 kilomètres.

Le climat du Chili est très varié, vu la grande étendue du pays en latitude. Au Nord, c'est encore la zone de sécheresse de la côte péruvienne; c'est le désert d'Atacama; puis, la chaleur diminue et les pluies apparaissent; à mesure qu'on avance vers le Sud elles deviennent plus régulières suivant les saisons et plus abondantes. Quant à la température, elle se maintient relativement douce, grâce au voisinage de la mer, jusqu'au détroit de Magellan.

Le Chili est arrosé par de nombreuses rivières, surtout dans sa région centrale; mais la proximité des montagnes est telle que ces cours d'eau sont plutôt des torrents qui, à peine nés, vont se jeter dans la mer après quelques kilomètres de cours.

Le développement des côtes est extraordinaire par rapport à la superficie du pays, ou plutôt le Chili, dans son ensemble, n'est qu'une côte. Assez rectiligne dans sa partie septentrionale, il se découpe, au Sud, en golfes profonds, véritables fjords comparables à ceux de l'Alaska. C'est là que se trouvent l'archipel de Chiloé, celui de la Reine-Adélaïde et, tout à fait au Sud, celui de la Terre-de-Feu.

La flore est assez pauvre dans le Nord; elle devient plus riche à mesure qu'on s'élève sur les pentes de la Cordillière des Andes; dans le Sud, le pays est en partie recouvert de forêts. La faune est caractérisée par la présence d'une espèce de rongeurs, les chinchillas, de chats sauvages et d'ours de petite taille; parmi les oiseaux, de pigeons et de perroquets. Il y a aussi une grande quantité de batraciens, de lézards et de serpents.

La Terre-de-Feu nourrit quelques rongeurs, une variété de renards, des daims, des loutres et un ruminant de la famille des lamas, le guanaco. Il n'y existe pas de reptiles, sauf une espèce de lézards.

La population du Chili se monte à près de quatre millions d'habitants, en grande majorité de race blanche et d'origine espagnole. Les Indiens ou Araucans sont au nombre de 50,000 environ, et les étrangers, Allemands, Anglais, Français, Italiens, au nombre de 90,000.

Les villes principales du Chili sont la capitale, Santiago, et son port, Valparaiso. Le pays est divisé, au point de vue administratif, en vingt-trois provinces et un territoire austral.

Le gouvernement, une république unitaire, comprend un pouvoir exécutif, confié à un président élu pour cinq ans, et un pouvoir législatif, exercé par le congrès national, qui se compose d'un Sénat et d'une Chambre des députés.

Au point de vue militaire, le Chili est partagé en quatre districts. Les forces militaires se composent de l'armée active et de la garde nationale.

L'armée active se recrute par voie d'engagements volontaires contractés pour deux ans.

Les volontaires qui ont obtenu un grade peuvent se rengager. Les autres sont versés dans la garde nationale. Celle-ci comprend, en outre, tous les citoyens valides âgés de dix-huit à cinquante ans.

L'armée active se compose de 10 régiments d'infanterie, 8 régiments de cavalerie, 5 régiments d'artillerie, et 1 régiment du génie. Son effectif total ne doit pas dépasser 9,000 hommes en temps de paix.

L'infanterie est armée en partie du fusil Mauser, système chilien, et du fusil Mannlicher, modèle 1888, modèle de 8 millimètres; la cavalerie est armée de la carabine Mauser, modèle chilien.

La flotte se compose de 40 bâtiments, savoir : 3 cuirassés d'escadre et 8 croiseurs dont 2 sont cuirassés et 6 protégés; 1 monitor; 15 torpilleurs, 4 contre-torpilleurs, 2 transports, 1 navire-école, etc.

Le tout comprend un armement de 340 canons et de 60 tubes lance-torpilles. Le personnel compte environ 4,000 marins.

La religion d'État au Chili est la religion catholique. L'immense majorité des habitants pratique cette religion à la tête de laquelle se trouve l'archevêque de Santiago, duquel dépendent les trois évêques de Concepcion, de la Serena et d'Ancud et les deux vicaires de Taracapa et d'Antofagasta.

Au point de vue économique, le Chili peut se diviser en trois zones : au Nord, la zone des mines, pays à peu près stérile, mais qui possède d'immenses richesses minérales; au premier rang, il faut placer le salpêtre, qui est exporté en grand par les ports d'Arica et d'Iquique; ensuite viennent le cuivre, l'argent, l'or, le borax, le guano, les nitrates, dans la partie enlevée au Pérou. Mais il ne faut pas perdre de vue que pour tous ces produits, les frais d'exploitation sont énormes parce qu'on est obligé de faire venir de la côte les vivres et les objets

La république du Chili

Une place publique à Valparaiso

les plus indispensables à l'existence des mineurs : le pays lui-même ne produit absolument rien.

La zone agricole comprend toute la partie centrale du Chili; c'est la région la plus fertile et la plus peuplée. Jouissant d'un climat excellent et recevant suffisamment de pluies, elle fournit en abondance des céréales, des fruits et des légumes; la culture de la vigne y réussit admirablement.

Dans cette même région vivent de nombreux troupeaux ; les animaux domestiques, importés d'Europe, chevaux, moutons, bêtes à cornes, réussissent bien.

Les sécheresses et les fréquents tremblements de terre sont les seuls, mais graves inconvénients dont cette zone ait à souffrir.

La zone forestière, encore peu peuplée, s'étend du 42e degré de latitude jusqu'à la Terre-de-Feu dont le Chili possède une partie.

Elle offre, comme ressources, des pêcheries fructueuses et des forêts très étendues qui ont été exploitées sans mesure, mais qui renferment encore en quantité énorme des araucaria, des chênes, des ormes, des hêtres.

Cette région est encore à occuper et à défricher; elle ne nourrit que quelques milliers d'habitants dont la plupart se trouvent à Punta-Arena, sur le détroit de Magellan.

Pour exploiter ses richesses, le Chili s'est efforcé de développer ses voies de communication. Ses chemins de fer ont pris une grande extension. Mais c'est surtout par mer que se fait la plus grande partie du commerce extérieur. Le cabotage est très actif le long des côtes. Les communications avec l'Europe sont assurées par les grands services de navigation à vapeur.

Le commerce extérieur s'accroît avec rapidité et se fait principalement avec l'Angleterre, l'Allemagne et la France.

Le Chili est en résumé un des pays les plus prospères de l'Amérique du Sud : ce qui lui manque surtout, ce sont les bras; aussi s'efforce-t-il d'attirer les Européens, et chaque semaine des bandes nombreuses d'émigrants sont-elles embarquées dans nos ports par les soins de puissantes compagnies d'émigration.

L. H.

Les engagements à long terme dans la Marine
ET LA LOI DE DEUX ANS

De nombreux lecteurs du *Petit Journal Militaire, Maritime, Colonial*, ont déjà demandé si la loi du 21 Mars 1905, réduisant à deux ans la durée du service actif, va avoir une influence sur la durée des engagements qui ont été contractés (ou qui le seront avant sa mise en vigueur) au titre des équipages de la flotte et sous le régime de la loi du 22 Juillet 1886.

Je crois être agréable à beaucoup de marins en traitant ici cette question.

Quand un jeune homme s'engage sous le régime de la loi du 22 Juillet 1886, il se lie au service jusqu'à la date de l'expiration légale du service dans l'armée active de la classe à laquelle il appartient par son âge.

C'est-à-dire qu'un jeune homme né le 1er Février 1889 qui contracte un lien de l'espèce le 1er Avril 1905 doit rester sous les drapeaux jusqu'au 1er Novembre 1913, soit huit ans sept mois.

Ceci sous le régime de la loi du 15 Juillet 1889.

Mais dès que la loi du 21 Mars 1905 sera en vigueur, la date de libération du service actif de la classe d'âge de l'engagé sera avancée d'une année et un mois, puisque d'une part le service est réduit à deux ans au lieu de trois et que d'autre part les classes doivent passer dans la réserve de l'armée active le 1er Octobre de chaque année au lieu du 1er Novembre.

L'engagé cité plus haut devra donc être libéré le 1er Octobre 1912 et n'aura à accomplir que sept ans et six mois de service.

J'ajoute que le 1er Octobre 1906 les engagés à long terme de deux classes arriveront au terme de leurs obligations d'activité.

Que cette perspective soit douce aux intéressés et les engage à redoubler de zèle dans l'accomplissement de leur devoir militaire.

P. H.

COMPARAISON DES FORCES DES PUISSANCES MARITIMES

Le bureau des renseignements du ministère de la marine des Etats-Unis publie annuellement un tableau comparatif de la puissance navale des principales nations.

Un tel travail n'est point facile à établir, et suivant les éléments dont on se sert pour établir les comparaisons on obtient des résultats qui diffèrent profondément. Le choix de ces éléments est, par conséquent, délicat, puisque c'est de lui que découle la valeur du renseignement qu'on veut avoir.

Le ministère des Etats-Unis prend comme bases de son appréciation le déplacement et l'âge des navires.

Les bâtiments sont classés sous neuf rubriques:

Cuirassés de 1er rang au-dessus de 10,000 tonnes ;
Bâtiments cuirassés de défenses des côtes ;
Croiseurs cuirassés ;
Croiseurs au-dessus de 6,000 tonnes ;
Croiseurs de 3,000 à 6,000 tonnes ;
Croiseurs de 1,000 à 3,000 tonnes ;
Contre-torpilleurs ;
Torpilleurs ;
Sous-marins.

Aucun compte n'est tenu : 1° des navires ayant plus de 20 ans, à moins qu'ils n'aient été refondus ; 2° de ceux qui ne sont pas actuellement prêts pour le service ; 3° des canonnières et autres navires ayant moins de 1,000 tonnes de déplacement.

Le dessin que nous reproduisons ci-dessus, d'après notre confrère le *Scientific american*, est l'illustration exacte du tableau du bureau naval de Washington, dressé pour le 1er Juin 1905 et dans lequel le Japon et la Russie figurent dans l'état où la guerre les a placés respectivement à cette époque.

Avant la guerre, l'ordre de puissance était comme suit : Angleterre, France, Russie, Allemagne, Etats-Unis, Italie, Japon, Autriche. Ses

ANGLETERRE (1.595.870 tonnes) — FRANCE (603.700 tonnes) — ALLEMAGNE (441.250 tonnes) — ETATS-UNIS (316.520 tonnes) — ITALIE (254.500 tonnes) — JAPON (252.660 tonnes) — RUSSIE (224.230 tonnes) — AUTRICHE (112.300 t.)

FORCES COMPARÉES DES GRANDES MARINES DU MONDE EN NE TENANT COMPTE QUE DES NAVIRES ACHEVÉS (d'après le « Scientific American »)

TABLEAU DES FORCES COMPARÉES DES PUISSANCES NAVALES AU 1er JUIN 1905

TYPE DES NAVIRES	ANGLETERRE		FRANCE		ALLEMAGNE		ETATS-UNIS		ITALIE		JAPON		RUSSIE	
	NOMBRE	TONNAGE	NOMBRE	TONNAGE	NOMBRE	TONNAGE	NOMBRE	TONNAGE	NOMBRE	TONNAGE	NOMBRE	TONNAGE	NOMBRE	TONNAGE
Cuirassés de 1er rang	51	682.200	19	212.589	16	178.575	12	137.829	13	162.314	5	70.516	7	82.809
Garde-côtes cuirassés	6	49.900	17	73.368	16	91.315	12	47.445	1	3.913	5	29.527	7	43.391
Croiseurs cuirassés	29	282.400	18	145.085	4	39.047	2	17.415	5	31.891	8	72.738	3	31.288
Croiseurs au-dessus de 6.000 tonnes	21	201.950	4	31.513	...	......	2	14.750	...	....	..	......	4	25.911
Croiseurs de 3.000 à 6.000 tonnes	50	221.460	18	74.378	9	46.749	16	58.279	5	17.490	11	42.596	3	12.593
Croiseurs de 1.000 à 3.000 tonnes	56	103.960	18	32.868	27	58.859	21	29.497	12	26.216	11	21.276		8.760
Contre-torpilleurs	126	44.565	31	9.250	37	12.660	16	6.695	11	3.503	22	7.436	33	10.000
Torpilleurs	99	8.036	238	20.735	105	13.924	27	4.200	101	9.076	81	7.317	82	8.000
Sous-marins	9	1.400	37	3.935	1	120	8	913	1	107	11	1.265	13	1.485
	....	1.595.871	....	603.721	....	441.249	....	316.523	....	254.510	....	252.661	....	224.237

pertes ont fait passer la Russie du 3e au 7e rang. Si nous nous reportons au 1er Janvier 1905, nous trouvons que l'Angleterre venait la première avec 1,595,800 tonnes, la France seconde avec 603,700, la Russie troisième avec 447,300, l'Allemagne quatrième avec 441,200, les Etats-Unis cinquième, avec 316,500, l'Italie sixième avec 254,500, le Japon septième avec 220,700, l'Autriche huitième avec 112,300.

La Russie a, depuis cette époque, perdu, par destruction, capture ou internement dans les ports neutres, exactement la moitié de son total, et le déplacement de son reste de marine s'élève maintenant à 224,200 tonnes.

Et encore on peut dire qu'elle a perdu plus que cela, parce que ce dernier chiffre s'applique à quelques navires qui ont été achevés dans l'intervalle.

Le Japon, c'est un fait à remarquer, sort de l'état de guerre, puisque la paix est enfin conclue, avec 32,000 tonnes de plus qu'il n'en possédait à la fin de l'année dernière, ses chiffres étant respectivement de 220,700 tonnes au 1er Janvier 1905 et 252,600 actuellement.

Pour ce qui regarde la Russie, nous devons aussi mentionner qu'à cause des traités, environ 93,000 tonnes de navires cuirassés, confinés dans la mer Noire, sont exclues de toutes les opérations navales qui pourraient marquer une guerre immédiate dans d'autres parages.

On pensait généralement, mais un traité inespéré a démenti ces prévisions, que les bâtiments russes, en nombre considérable, qui se sont réfugiés dans les ports neutres, auraient été livrés au Japon en remplacement, ou comme parties d'une indemnité de guerre.

Dans ce cas, la marine japonaise se serait trouvée accrue de : 1 cuirassé, 5 croiseurs, 1 canonnière, 10 torpilleurs, ce qui eût amené son déplacement total au chiffre de 300,500 tonnes et aurait placé le Japon au cinquième rang, entre les Etats-Unis et l'Italie. D'autre part, le crédit du Japon se trouve consolidé d'une manière considérable, par la guerre heureuse qu'il vient de soutenir et on peut compter qu'il l'emploiera à augmenter sa puissance navale. Dans ce cas, il deviendra un formidable compétiteur pour les Etats-Unis et l'Allemagne, à qui il disputera la troisième ou la quatrième place dans les marines du monde entier.

Cette perspective est-elle bien faite pour réjouir les deux amies du Japon, l'Angleterre et les Etats-Unis? D.

LA GUERRE EN DENTELLES

MÉPRISES A LA MER
ET COMBATS DE NUIT DU TEMPS JADIS

Au début de l'année 1741, l'Angleterre était en guerre avec l'Espagne. Ses marins voyaient des ennemis partout et régentaient les mers avec sans-gêne.

Le 18 Janvier, une escadre, commandée par le chevalier d'Epinay et composée des vaisseaux : *Ardent*, *Mercure*, *Diamant* et *Parfaite*, croisait sur les côtes de notre colonie de Saint-Domingue, lorsqu'à l'aube elle aperçut un gros convoi anglais.

Six vaisseaux de guerre s'en détachèrent pour joindre les nôtres qui continuèrent paisiblement leur route.

Dans la soirée, les deux escadres hissèrent leur pavillon et l'assurèrent d'un coup de canon; néanmoins, les Anglais continuèrent à se rapprocher. A neuf heures et demie, leur vaisseau-commandant était par le travers du nôtre, et la conversation suivante s'engagea :

— Oh! du navire, d'où venez-vous?

On leur répondit :

— De France!

— Oh! oh! du vaisseau, où allez-vous?

— A la mer! répondit-on.

Alors, l'Anglais ajouta :

— Nous voulons vous parler, vous ne répondez point, vous ne dites rien.

Un instant après, il arriva en grand sur le *Diamant* jusqu'à demi-portée de fusil et lui envoya une bordée de son artillerie chargée à boulet et à mitraille.

Ainsi attaquée, bien que les deux nations fussent en pleine paix, par des forces supérieures, notre escadre fit une défense admirable. Le *Diamant* surtout se couvrit de gloire. « La défense que nous fîmes, écrit un officier qui le montait (*Archives de la Marine*, *campagnes*), fut des plus valeureuses. Nous maltraitâmes fort deux de nos adversaires dont l'un fut démâté de son grand mât et l'autre de son petit mât de hune, un troisième parut être content de nous, car il fut obligé de finir de combattre pour s'aller raccommoder et il ne put venir nous demander sa revanche qu'une heure

Russie en 1904 — Japon en 1904 — Russie en 1905 — Japon en 1905

Force comparative des marines de guerre russe et japonaise en 1904 et aujourd'hui

En 1904 { Russie.... 447.300 tonnes / Japon..... 220.700 — }

En 1905 { Russie.... 234.200 tonnes / Japon..... 252.600 — }

Un capitaine de vaisseau sous Louis XV

après, que l'action recommença des plus vives.» Le *Diamant* se trouva pendant un moment dans une situation des plus critiques, pris en enfilade par un vaisseau anglais, attaqué sur tribord par deux autres. Grâce à son feu terrible et au secours que lui apporta M. d'Epinay avec l'*Ardent*, il obligea néanmoins ses adversaires à lâcher prise et à prendre le large. Au petit jour, les combattants se séparèrent, fort maltraités, afin de réparer leurs avaries. Le *Diamant* avait plus de 80 coups de canon dans la coque, plus de 300 dans la mâture et les voiles. Une cinquantaine d'hommes étaient hors de combat. Cependant, nous étions bien résolus de nous défendre et de périr plutôt que de nous rendre. Jamais on ne s'est battu de part et d'autre avec tant de fureur. Quoique nous fussions attaqués de toutes parts, nous répondîmes à leur feu de façon à forcer nos ennemis à s'éloigner.

» L'exemple que nous donnait M. de Piosins (le commandant), par sa valeur et sa conduite, nous faisait mépriser le péril. Rien ne put l'ébranler un instant, quoiqu'il eût 20 coups de canon à la flottaison de son navire qui lui faisaient faire eau de partout, et plusieurs pièces de canon qui avaient crevé dans sa batterie, toutes ses voiles criblées et sa mâture percée, beaucoup de morts et encore plus de mourants.

» Malgré cela, tous les soldats et matelots qui restaient allaient à l'envi les uns des autres et s'efforçaient, par leur valeur, à pouvoir mériter son estime. »

A cinq heures du matin, les Anglais, qui tenaient le vent, se rapprochèrent, et tous les nôtres se préparèrent à recevoir cette nouvelle attaque comme les précédentes. Mais quelle ne fut pas leur surprise lorsqu'ils virent le commandant anglais faire mettre son canot à la mer et l'envoyer à bord du vaisseau de M. d'Epinay avec un pavillon blanc. Généralement, les Anglais arrivaient assez vite à bout des vaisseaux espagnols ; la façon magistrale dont ils venaient d'être étrillés les avait invités à la réflexion et ils avaient fini par se rendre compte que leurs adversaires étaient bien des Français. L'envoyé du commodore anglais présenta les excuses de son chef et déclara, pour expliquer son inqualifiable procédé, que les manœuvres des vaisseaux français les avaient fait prendre pour espagnols.

Sur son vaisseau à demi démoli, au milieu de son équipage encore tout enfiévré de la lutte acharnée qu'il venait de soutenir, M. d'Epinay fit preuve, à l'égard de son adversaire de la nuit précédente, de la courtoisie la plus parfaite et de l'attitude la plus chevaleresque. Il se borna à répondre « qu'il informerait le roi, son maître, de tout ce qui s'était passé, qu'il allait continuer sa route pour sa destination et que s'il prenait envie aux Anglais d'y mettre obstacle, on recommencerait sur de nouveaux frais. »

Six mois plus tard, une aventure identique survenait à la division de M. de Caylus, rentrant des Antilles à Toulon. En plein détroit de Gibraltar, elle était attaquée par une flotte anglaise. Dès les premières bordées, le brave Pardaillan, qui commandait l'*Aquilon,* fut emporté par un boulet.

Un moment, on put voir la *Flore*, petite frégate de 26 canons, tenir tête à deux vaisseaux de ligne. Après trois heures de combat, dégoûtés par la réception qui leur avait été faite, les Anglais voulurent bien s'apercevoir de leur méprise et s'éloignèrent. Leur commandant, l'amiral Barklay, envoya, lui aussi, dire à Caylus qu'il avait pris ses vaisseaux pour des vaisseaux espagnols. Caylus, gentiment émoustillé par la lutte, reçut ces excuses en riant :

« Je dis à l'envoyé de M. Barklay qu'il ne m'avait pas le moins du monde offensé, que le Roy, mon maître, serait instruit de cette manœuvre, et qu'au demeurant je lui savais gré d'avoir un peu exercé mes équipages, que cela leur ferait du bien si le Roy jugeait à propos de leur déclarer la guerre. »

Lorsque, deux ans après, il fallut que le gouvernement timide et imprévoyant de Louis XV se décidât à en venir à cette extrémité, notre Marine, délaissée depuis près d'un demi-siècle, ne put que se sacrifier. Elle méritait mieux. A aucune époque, elle ne fit preuve de plus de bonne humeur dans les épreuves, de plus de vaillance dans le danger. Si sa faiblesse, dont elle n'était pas responsable, n'eût pas été irrémédiable, elle eût su avoir sur mer son Fontenoy.

G. F.

UN NAVIRE HISTORIQUE

L'épave du «MARENGO»

Il est des souvenirs qui se gravent dans l'esprit d'une façon indélébile. On dirait même que plus ils s'éloignent dans le passé, plus ils s'imposent. Les circonstances au milieu desquelles ils sont évoqués y sont peut-être pour quelque chose. Dans des dispositions d'esprit différentes, on ne voit pas de la même façon le même paysage.

Il y a quelques années, par une belle soirée d'été, chaude et calme, nous cheminions, vers les mielles de Cherbourg, quelques amis et moi. On appelle ainsi un assez long ruban de grève qui s'étend entre la jetée la plus allongée de Cherbourg et le fort des Flamands.

Soudain, au tournant d'une rue qui tombe perpendiculairement sur la plage, nous croisâmes deux promeneurs qui venaient en sens contraire et qui s'entretenaient d'une catastrophe terrible, dont la nouvelle venait d'être transmise du Havre, par les sémaphores : la perte du transatlantique *Bourgogne,* capitaine Deloncle, coulé en plein Océan, par suite d'un abordage, et je ne sais combien de passagers noyés. Par cette admirable soirée, c'était sinistre, et les détails étaient si précis qu'il n'y avait pas lieu de douter. Ces choses-là ne contribuent pas à rendre plus gaie une promenade déjà sentimentale par son objet : il s'agissait, pour nous, de visiter, au couchant, l'énorme silhouette du cuirassé *Marengo,* échoué, halé sur la plage des mielles, droit sur sa quille, et d'une singulière majesté de lignes.

C'était un mort qui ne reverrait plus la mer, un vieux et hier encore solide navire, et qui avait eu son heure de grande gloire. Aujourd'hui, plus rien qu'une épave démesurée, pour quelques-uns pleine de souvenirs; pour la plupart, une ruine condamnée au dépècement immédiat. Quelques années à peine auparavant, cette formidable épave avait, cependant, joué un grand rôle, dans la Baltique, à Cronstadt. C'est à son bord que s'était, pour ainsi dire, affirmée l'alliance franco-russe. Des paroles inoubliables y furent échangées entre le tsar Alexandre III et le vice-amiral Gervais, qui parlait au nom de la France. C'était en l'année 1891, il y a aujourd'hui quatorze ans. L'alliance était dans l'air, depuis longtemps déjà, mais ce fut sur le pont du *Marengo* qu'elle eut sa première sanction. Heure solennelle entre toutes, à la fois pleine d'espoirs et de promesses! Nous n'étions plus seuls, en vaincus délaissés et dédaignés! Une main se tendait vers nous, puissante et redoutée. En un mot, il y avait quelque chose de changé en Europe.

L'épave du vieux cuirassé « MARENGO », attendant la démolition

Ce soir-là, comme un vieux bateau de pêche hors de service, le *Marengo*, en équilibre sur le sable de la mielle, n'apparaissait plus que comme une carcasse de dimensions énormes, dépouillée, un vieux ponton hors d'usage, contre lequel la mer se brisait, impuissante, incapable de le déplacer d'une ligne. Quelques jours encore seulement, et les entrepreneurs de démolitions allaient s'y mettre, déboulonner tout ce qui restait d'intact, ou à peu près, mettre toutes les choses en tas, le long du rivage, suivant l'espèce et la qualité. Et tout cela s'en irait, au hasard, dans les magasins de vieux bois et de vieille ferraille. Après quoi, rien, plus même un souvenir !

Autrefois, nos vaisseaux de ligne étant choses de bataille, mais aussi choses d'art, quand il fallait les démolir, après des années de bons services, on en réservait des parties admirables qui figurent encore dans les musées de la Marine et qui stupéfient autant par leur masse que par leur luxe. Aujourd'hui, lorsqu'un cuirassé a fait son temps, rien n'en est à conserver ; il est détruit, pièce à pièce, au bénéfice d'un adjudicataire qui cherche à tirer le meilleur parti possible d'une sorte de squelette que la Marine met au rancart, — et pour cause, — et le colosse s'en va en morceaux, dans le fracas de la démolition pleine d'échos mélancoliques, surtout lorsque l'épave, comme celle du *Marengo*, fut le théâtre d'ue grande date et d'une grande chose.

Que d'événements, depuis lors! En évoquant ces déjà lointains souvenirs, il me semble que cette glorieuse épave était comme une sorte de symbole et qu'une Mme de Thèbes quelconque y eût pu lire l'avenir qui est aujourd'hui le triste présent. Déjà, cette silhouette ruinée n'apparaissait-elle pas comme un cadavre au-dessus duquel planaient les vautours aux pieds jaunes, dont parle Chateaubriand, en attendant de s'abattre pour boire le sang et déchiqueter les chairs palpitantes des vaincus ? Pauvre grand *Marengo !* Qu'en reste-t-il à cette heure ? Quelques boulons et quelques ferrures épars et égarés chez les marchands de vieilleries au rabais ; un souvenir dans la mémoire des jeunes officiers d'alors, pleins d'espérance et d'enthousiasme, et trop violemment éprouvés et déçus par les événements !

J. DE N.

Les Japonais à Sakhaline

L'une des clauses du traité de paix conclu entre la Russie et le Japon concerne l'île de Sakhaline dont la moitié Sud appartiendra désormais au Japon.

Cette île inhospitalière que les ennemis d'hier vont se partager est immense avec sa superficie de 63,000 kilomètres carrés, mais, y compris les 13,500 forçats russes, elle n'est habitée que par 28,000 personnes environ. La rigueur de son climat sibérien s'oppose à toute culture, la végétation y est presque nulle et, dans ses solitudes glacées, seuls peuvent vivre l'ours et le renne sauvage.

Ce ne sont pas tant les gisements de charbon de l'île, encore peu exploités, que la richesse de ses pêcheries qui ont motivé les exigences du Japon. On a été cependant un peu loin en voulant comparer Sakhaline à Terre-Neuve.

Le poisson abonde dans ses eaux froides, il est vrai, et les bancs de hareng y voisinent avec

L'île Sakhaline, dont une partie, représentant environ 30,000 kilomètres carrés, (partie ombrée), devient la propriété de l'Empire japonais.

les morues et même avec les baleines ; c'est ainsi que les Japonais — sans concurrents pour la pêche dans ces parages — étaient d'autant mieux situés, à proximité de leurs îles, que, par un arrangement ancien avec le gouvernement russe, ils avaient la liberté de pêcher *dans les eaux territoriales et dans les fleuves de Sakhaline.*

Rien donc ne s'opposait au développement de leur industrie, grâce à cette situation privilégiée. et, à ce point de vue, il ne semble pas que les pêcheurs japonais doivent tirer avantage de la possession d'une partie de l'île dont, seuls, ils exploitaient les eaux.

Un récent document, qui nous fournit des chiffres intéressants sur la pêche japonaise à Sakhaline en 1902, nous fixera aussi bien sur la prétendue richesse poissonneuse des eaux de l'île, que sur les bénéfices qu'en retiraient les Nippons.

115 bateaux de pêche, voiliers et vapeurs, d'un tonnage total de 34,251 tonnes, appartenant à 37 armateurs ou patrons, et montés par 3,487 hommes d'équipage, exerçaient leur industrie sur la côte Ouest, depuis le cap Elisabeth, à l'extrémité Nord, jusqu'au cap Notoro, au Sud, et, sur la côte Est, depuis le cap Tarpenia jusqu'au cap Aniwa.

Le rendement de la pêche a atteint 120,000 quintaux représentant une valeur de 808,930 yens se décomposant ainsi :

Tourteaux de harengs	100 kokus	à	1,160 yens (1)
Œufs de harengs....	100	—	2,150 —
Soles...............	100	—	950 —
Chair de baleines....	100	—	650 —
Algues marines......	100	—	250 —

et quelques kilos de morues, saumons et truites saumonées.

Les dépenses de l'armement, y compris 125,500 yens pour le salaire des équipages, ont atteint 602,165 yens, laissant un bénéfice net de 206,765 yens qu'ont eu à se partager les armateurs et patrons pêcheurs.

Or, cette même année 1902, les seuls pêcheurs français métropolitains, au nombre de 6,584, ont rapporté de Terre-Neuve, pour une saison de pêche de 8 à 9 mois, 42,742,400 kilos de morue vendus 15,233,000 francs.

Le simple rapprochement de ces chiffres suffit à ramener dans ses limites l'opinion exagérée de la richesse des eaux de Sakhaline, laquelle, quoi qu'en aient dit les Japonais, ne saurait se comparer aux Bancs de Terre-Neuve, exploités annuellement par vingt mille pêcheurs, tant français (métropolitains et saint-pierrais) que terre-neuviens et américains.

G.

LANCEMENT DU CROISEUR CUIRASSÉ
« *Jules-Michelet* »

Le croiseur cuirassé *Jules-Michelet* a été lancé ces jours derniers à Lorient.

Le *Jules-Michelet* a été mis en chantier en Juin 1904 ; son montage a é é effectué sous la direction de MM. Nizery et Boris, ingénieurs de la marine. Voici ses caractéristiques : longueur, 149 m. 07 ; largeur 22 m. ; déplacement, 12,600 tonnes ; tirant d'eau, 8 m. 20. La protection du bâtiment est assurée par une cuirasse en acier harveyé avec des épaisseurs variant de 150 millimètres au centre, à 100 millimètres aux extrémités ; une cuirasse de 125 millimètres surmonte la première, sur toute la longueur du bâtiment ; deux ponts blindés complètent la protection du navire.

L'armement du *Jules-Michelet* est considérable : il comprend 4 canons de 194, placés en 2 tourelles à l'avant et à l'arrière ; 12 canons de 164.7 et 24 canons de 47, semi-automatiques, plus 5 tubes lance-torpilles, dont 2 sous-marins.

Le croiseur sera poussé par trois hélices, mues elles-mêmes par trois machines verticales à triple expansion, d'une puissance maximum de 28,000 chevaux, dont

Le croiseur cuirassé français « JULES-MICHELET », attendant sur sa cale, à Lorient, le moment de son lancement

(Phot. Laurent).

(Les noms inscrits sur la toiture sont ceux des 2 croiseurs cuirassés qui ont été construits sur la même cale

(1) 1 yen = 2 fr. 58 ; 1 koku = 180 lit. 39.

la construction a été confiée à l'établissement d'Indret. L'appareil évaporatoire se compose de 28 chaudières Du emple-Guyot, fournies également par Indret. La vitesse prévue est de 22 nœuds à tirage forcé. Les cheminées sont au nombre de quatre, avec une hauteur de 21 mètres. Les mâts sont au nombre de deux, dont un mât militaire. L'effectif est de 37 officiers et 687 hommes d'équipage.

Le *Jules-Michelet*, construit sur les plans de M. Bertin, directeur du génie maritime, coûtera 30,842,731 francs; il sera prêt à prendre son armement en 1907. C.

LES FLOTTILLES DE LA MANCHE

Heureuse réforme

Un récent arrêté ministériel a supprimé l'autonomie militaire et administrative de la défense mobile de Saint-Servan. Les unités qui composent cette escadrille seront désormais rattachées à Cherbourg.

D'aucuns se sont alarmés de cette mesure et ont cru y voir l'indication d'un amoindrissement numérique de nos flottilles de la Manche. Or, il n'en est rien. Nous avons montré, ici même, que la logique économique commandait d'opposer à tout adversaire éventuel, maître de la haute mer, une inexpugnable frontière maritime faite de batteries de côtes, de défenses fixes et de « moucherons de la mer ». On ne saurait méconnaître ce principe. A l'heure où, pour le plus grand bien de la civilisation et de la paix, viennent de se resserrer les liens de l'entente cordiale, ceux qui ont le souci de la défense nationale n'oublient pas que l'amitié des peuples forts est la seule recherchée... Aussi, la centralisation de nos flottilles de la Manche comporte-t-elle un progrès notoire. Le stationnement d'un groupe de torpilleurs, toujours le même, dans l'estuaire de la Rance, ne mettait qu'un nombre très restreint de commandants aux prises avec les difficultés du pilotage de ces côtes et îlots hérissés de dangers.

Pendant certains exercices de mobilisation, naguère, les officiers appelés en hâte de l'arrondissement voisin pour l'armement des unités de réserve naviguaient pour la première fois dans ces parages! Or, les opérations de torpilleurs, pour être efficaces, doivent être très rapides et très audacieuses. Toute hésitation est toujours une faute, quelquefois même un danger.

La mesure qui vient d'être prise aura le grand avantage de familiariser un personnel beaucoup plus nombreux avec un difficultueux champ de manœuvres. De trois mois en trois mois, la flottille de Cherbourg détachera, à Saint-Servan, un groupe nouveau de torpilleurs. Un nombre beaucoup plus grand de commandants et de patrons-pilotes pourra donc fructueusement étudier le parti stratégique à tirer de l'admirable réseau de défenses naturelles qui s'étend de la Hève au cap Tréhel.

De V.

Danse au tam-tam à Anjouan (Grande Comore)

COMORES ET COMORIENS

L'éruption du volcan d'Angaziza, île de la Grande-Comore, nous amène à dire quelques mots de ces îles dont l'ensemble forme un petit archipel, mais dont la nature du sol et la population offrent certaines dissemblances.

Cette éruption, qui a remis en action deux volcans, pour ne pas avoir la même importance que les dernières manifestations volcaniques, n'en rappelle que mieux ce fait que la végétation et les villages comoriens se sont accrochés pour ainsi dire, malgré la nature contraire des éléments, aux flancs pierreux d'un volcan.

Le volcan d'Anjouan est entièrement recouvert de forêts épaisses, et la flore de l'île est prospère. Les plantations de canne à sucre et de vanille y sont florissantes, dans une terre rouge et friable qui garde merveilleusement la chaleur du sous-sol encore réchauffé par un soleil ardent. L'eau y est en abondance.

Il n'en est malheureusement pas de même pour la Grande Comore, où ce n'est qu'à grand'peine et grâce à des conditions climatériques très spéciales que le sol, entièrement formé des déjections du volcan, a pu se couvrir d'une végétation luxuriante par endroits, et si pauvre d'autre part, qu'il semble un désert de pierres noires dont la tristesse est encore accrue par les vestiges d'une terrible éruption.

Il faut quatre jours de marche pour parcourir l'île en sa longueur, deux en largeur. Elle ne possède que trois faibles sources, et pas un cours d'eau.

La lave poreuse et surchauffée absorbe avec avidité les trombes d'eau qui se déversent des nuages presque perpétuellement attirés par son haut volcan.

La population, parcimonieuse, recueille l'eau dans des citernes, et n'étaient ces averses quotidiennes, elle serait, comme le maigre bétail qu'elle élève, absolument réduite à la famine et à la soif.

Les villages, assez distants les un des autres, ne sont guère qu'une agglomératio de paillotes, d'un aspect très particulier. Ils rappellent un peu les villages kabyles, avec leurs toits plats, leurs ruelles tortueuses, étroites, où les cases en rafia, en feuilles de palmiers tressées, semblent un amas d'éventails, de petites boîtes jaunes dont chacune constitue un véritable labyrinthe.

Le Comorien, méfiant, vient s'y enfermer, aussitôt après avoir satisfait la première curiosité qui l'a poussé sur les crêtes du mur du village à l'arrivée de l'étranger.

De petits logements bas, dont chacun a sa destination, et pour plus bel ornement, le lit, un grand cadre tendu de cordelettes en fibre, sur quatre pieds assez élevés, en bois tourné. Une courette, où l'on fait la cuisine dans des poteries de terre noire très lisse et très fine; une autre plus petite, au milieu de laquelle trois pierres surmontant un petit puits d'aspect tout à fait discret. N'approfondissons pas: c'est le « tout à la terre ».

Le Makna est un ancien esclave, Mozambique engagé au service du propriétaire européen, rentré le soir au coron, parqué dans la concession qu'il doit habiter.

Depuis l'appel du matin, cinq heures, où se réunissent les travailleurs, il a travaillé, selon l'ordre du maître, dans les caféiers, ou bien à la vanillerie, sur la côte, à la coupe des bois, en forêt, sous la surveillance des chefs de travail indigènes. Les « police » comoriens, plus fins, sont employés par les propriétaires ou l'administration. Ils trottent partout, longs et maigres, sous le bizarre assemblage d'une défroque européenne et du pagne bleu national. Ils l'échangent le dimanche, au « kabar », au marché, pour la longue tunique blanche éblouissante, la petite calotte brodée et les sandales en cuir tressé multicolores, qu'ils portent le plus souvent à la main.

Bien curieux, ce marché, où les moindres achats se font après des discussions à perte de vue, dans la cacophonie des organes gutturaux, des piaillements de singes en liesse. C'est le triomphe des ambulants indiens, dont l'astuce naturelle écoule facilement à ces grands enfants les cotonnades et les brimborions venus d'Europe.

Les femmes s'y rendent en grande théorie, roulées à étouffer dans le pagne multicolore, qu'elles remontent sans cesse, d'un mouvement machinal, jusqu'à leur poitrine, où elle ne tient que par un miracle de cambrure... quand elles sont jeunes.

On voit, à ce marché, des ustensiles en bois grossier, faits de noix de cocotier, des tables trépieds, des couffins en paille multicolore de toute grandeur, depuis la grande corbeille jusqu'au petit bonnet de police qui est la pochette aux feuilles de bétel et au bâton de chaux que tous sucent, hommes et femmes, avec un air de satisfaction gourmande.

Nous quittons le marché pour monter vers le volcan, où nous irons chasser la chèvre sauvage. Déjà bien haut, à trois heures de marche de la côte, après les premiers fourrés d'arbustes touffus où l'on chasse la méfiante pintade sauvage, après les rares pâturages où paissent les zébus bossus, bœufs de race malgache, nous montons à travers les superbes bois de fer, les arbres gigantesques et séculaires.

Plus haut toujours, pendant trois heures encore, buttant dans les racines où nous nous accrochons, nous montons jusqu'à « convalescence ». C'est là qu'enfin on trouve l'air froid, sec et sain. Aussi, y fait-on pousser des légumes et des fruits de France, des fraises et des artichauts monstrueux, un vrai régal pour les affaiblis qui viennent en cette demeure spacieuse se remettre des fièvres paludéennes, auxquelles on échappe rarement sur la côte.

Une rude journée nous amène dans l'immense cuvette du volcan, sorte de vallée qui s'affaisse en un bout, déchirée par une majestueuse coulée de lave, mais dont les bords escarpés sont à pic de l'autre. Il faut se laisser descendre de bloc en bloc, en s'accrochant aux troncs des rares mélèzes tordus et barbus qui surplombent.

Tout au fond, dans un espace balayé comme par la force d'une affreuse explosion, au milieu des énormes quartiers de roche qui en ont jailli, à fleur de terre, un puits d'une vingtaine de mètres de diamètre, profond de cent peut-être, aux parois absolument droites, dont le fond paraît obstrué. Et l'on se dit avec effroi, qu'elle a dû être terrible, la colère du monstre qui a rejeté de son sein de quoi couvrir l'île de lave.

Enfin, après une semaine passée dans ces solitudes, c'est le retour à la côte, à la demi-civilisation qu'on retrouve avec joie.

A Anjouan, c'est grande fête, et toute la nuit une musique enragée, coupée de cris ardents qui marquent le rythme affolant des tam-tam et se mêlent au hurlement des flûtes. Et dans tout ce vacarme, se démène follement toute une population, qui dansera jusqu'à ce qu'elle tombe d'épuisement sous les yeux des femmes, qui excitent la sarabande de leurs cris, du haut des murs où elles sont perchées. **H. C.**

LA PAIX

L'état de guerre a définitivement cessé, le 5 Septembre dernier, entre la Russie et le Japon; les plénipotentiaires du tsar et ceux du mikado ont échangé les dernières signatures. Voici le résumé des dix-sept articles du traité de Portsmouth :

L'article premier stipule le rétablissement de la paix et de l'amitié entre les souverains des deux empires et entre les sujets de la Russie et du Japon.

Par l'article 2, l'empereur de Russie reconnaît au Japon, en Corée, un intérêt prépondérant au point de vue politique, militaire et économique; mais les Russes auront dans ce pays une situation égale à celle des autres nations.

L'article 3 règle le sort de la Mandchourie qui sera évacuée simultanément par les troupes des deux pays.

L'article 4 est relatif à la cession du bail que

Le vice-amiral baron C. DUPERRÉ, Président de la Société centrale de sauvetage des naufragés Phot. Pirou.

la Russie avait obtenu de la Chine pour Port-Arthur, Dalny et le territoire adjacent. Les Japonais acquièrent tous les droits que possédaient les Russes.

Les articles 6, 7, 8 ont trait au chemin de fer de Mandchourie qui sera exploité conjointement par les deux pays; la jonction des réseaux aura lieu à Koueng-Tcheng-Tsé où le gouvernement russe et le gouvernement japonais feront tous les travaux de raccordement nécessaires.

C'est l'article 9 qui règle le sort de Sakhaline. Les Russes cèdent au Japon la partie méridionale de l'île jusqu'au 50e degré de latitude Nord, ainsi que les îlots dependant de cette partie.

Les colons russes auront le droit de conserver leurs installations actuelles ainsi que leur nationalité.

Le Japon pourra expulser les forçats russes qui occupent la partie méridionale de l'île.

Par l'article 11 et l'article 12, la Russie s'engage à conclure un accord donnant aux Japonais le droit de pêche dans les eaux territoriales russes des mers du Japon, d'Okhotsk et de Behring, et à renouveler le traité de commerce existant en y ajoutant la clause de la nation la plus favorisée.

Les articles 13, 14, 15 règlent des questions d'échange de prisonniers, de rédaction du traité et de ratification de l'accord intervenu entre les deux pays.

Les prisonniers russes ou japonais seront rendus contre le paiement du coût strict de leur entretien, dûment justifié.

Le traité sera rédigé en français et en anglais, la rédaction française faisant loi pour les Russes, la rédaction anglaise faisant loi pour les Japonais. En cas de divergence d'interprétation, on devra se rallier au texte français.

La ratification de l'accord devra être faite par les souverains des deux pays dans les cinquante jours qui suivront l'échange des signatures.

Les ambassades française et américaine serviront d'intermédiaires entre les gouvernements japonais et russe et annonceront par télégraphe la ratification du traité.

Deux articles additionnels sont relatifs à l'évacuation de la Mandchourie et à la délimitation de Sakhaline.

L'évacuation de la Mandchourie par les deux armées devra être terminée dans un délai n'excédant pas dix-huit mois, à dater de la signature du traité, et elle commencera par le retrait des troupes de la première ligne; à l'expiration des dix-huit mois, les deux parties ne pourront laisser comme gardes de la voie ferrée que quinze soldats pour chaque kilomètre de ligne.

Enfin une commission spéciale de délimitation marquera définitivement sur place la frontière qui séparera les parties de l'île Sakhaline appartenant désormais au Japon et à la Russie.

Lorsque les signatures du traité de paix eurent été échangées, le baron Komoura donna une brillante réception aux membres de la mission russe, et, au banquet qui la suivit, des toasts furent portés au président Roosevelt dont le nom fut à maintes reprises acclamé.

C. S.

L'INCIDENT MAROCAIN

Le gouvernement marocain vient de donner complète satisfaction aux réclamations de la France dans l'affaire de l'Algérien Si Bouzian, qui — le *Petit Journal Militaire, Maritime, Colonial* l'a raconté (1) — avait été arrêté et mis en prison par ordre du Maghzen.

En vertu des instructions du sultan, le grand vizir Si Feddoul Garnit s'est rendu lui-même à la légation de France, où, en présence du personnel de la mission, de Si Bouzian, et d'un groupe de membres de la colonie européenne, il a présenté à notre ministre les excuses de son gouvernement dans les termes suivants :

« Le gouvernement chérifien m'a chargé de » vous présenter ses excuses pour l'arrestation et l'emprisonnement de l'Algérien » Si Bouzian El Miliani, sujet français. Le » Maghzen a révoqué le caïd coupable et je » vous remets pour la victime l'indemnité » convenue. Le gouvernement chérifien se » fera un devoir de veiller à ce que de pareilles » infractions aux traités et aux coutumes ne se » renouvellent pas à l'avenir. »

Le grand vizir a remis, en outre, à M. Saint-René Taillandier, deux lettres du ministre des affaires étrangères chérifien renouvelant, par écrit, les excuses du gouvernement et confirmant la révocation du caïd. L'indemnité demandée pour Si Bouzian lui a été immédiatement versée.

M. Saint-René Taillandier a répondu au grand vizir qu'il acceptait, au nom du gouvernement

(1) Voir le nº 91.

de la République, les excuses du Maghzen et les notes de réparation qui les sanctionnent. Il a pris acte, en outre, des assurances données, pour l'avenir, par le gouvernement chérifien.

Notre ministre a immédiatement arrêté ses préparatifs de départ.

La France reçoit ainsi satisfaction sur tous les points et sans aucune réserve.

L'incident marocain, qui eût pu devenir si grave, est donc clos.

R. T.

PETITE CHRONIQUE MARITIME

France. — Le croiseur cuirassé *Desaix* remplacera dans la division de l'Atlantique son identique *Dupleix* qui a besoin de réparations.

Le *Desaix* sera lui-même remplacé par le *Condé* dans l'escadre de la Méditerranée.

— Pendant un coup de vent subi dans les parages de Terre-Neuve, trois hommes de l'équipage du croiseur *Chasseloup-Laubat* ont été emportés à la mer.

Allemagne. — Les grandes manœuvres navales qui réunissent 64 navires, sous le commandement du grand amiral von Kœster ont commencé la semaine dernière.

Elles se déroulent devant l'embouchure de l'Elbe que la flotte allemande doit forcer.

Angleterre. — Le voyage de l'escadre anglaise dans la Baltique au sujet duquel on avait pu croire un instant qu'il se produirait des froissements entre l'Allemagne et le Royaume-Uni, s'opère dans les meilleures conditions. Il a donné lieu à toute une série de réceptions des plus courtoises.

— Un second sous-marin de la classe *B* vient d'être lancé.

Italie. — Le 10 Septembre, en présence du duc et de la duchesse d'Aoste, de l'amiral Mirabello, ministre de la marine, de sénateurs et de députés, a eu lieu à Castellamare, le lancement du cuirassé *Napoli*.

L'opération s'est accomplie sans incidents.

Le *Napoli* aura un déplacement de 12.650 tonnes et portera 2 pièces de 305 millimètres, 12 de 240 millimètres.

Russie. — Le conseil de guerre d'Odessa, après dix audiences consacrées à juger 75 des mutins du navire de guerre *Pobiedonostzeff*, a prononcé les condamnations suivantes :

Trois condamnations à mort; 19 à la servitude pénale; 33 aux travaux disciplinaires. Il y a eu 20 acquittements.

La sentence a été lue à bord du cuirassé devant l'équipage.

A L'OFFICIEL

Guerre

Tableaux de concours pour la Légion d'honneur Réserve et armée territoriale

INFANTERIE

Pour officier. — MM. 1 Grimal, chef de bat. (serv. sp. de la 17e rég.); 2 Bérard, chef de bat. (serv. sp. de la 18e rég.); 3 Esparron, chef de bat. (serv. sp. de la 15e rég.); 4 Arnould, chef de bat. (au 138e rég. terr. d'inf.); 5 Morand de la Perrelle, lieut.-col. (serv. sp., 3e rég.); 6 Morati, chef de bat. (serv. sp., 15e rég.); 7 Delarue, lieut.-col. (serv. sp., 7e rég.); 8 Pruneta, chef de bat. au 45e rég. terr. d'inf.; 9 de Champflour, chef de bat. (serv. sp. du gouv. de Paris); 10 Vermont, chef de bat. (serv. sp. de la 5e rég.); 11 Choublanc, chef de bat. au 58e rég. terr. d'inf.;

12 Perrel, chef de bat. (serv. sp. de la 19e rég.); 13 Bernard, chef de bat. (serv. des chem. de fer et des étapes); 14 Dumoulin, chef de bat. (serv. sp. de la 8e rég.); 15 Hück, chef de bat. (serv. sp. de la 11e rég.); 16 Moque, major de réserve au rég. d'inf. de Nantes; 17 Godard, chef de bat. (serv. sp. de la 14e rég.); 18 Stourm, chef. de bat. (serv. des chem. de fer et des étapes); 19 Trannoy, chef de bat. au 55e rég. terr. d'inf.; 20 Seltz, chef de bat. (serv. sp. de la 2e rég.); 21 Bouzignac, chef de bat. (serv. des places de Paris); 22 Baillard, major de rés. au rég. d'inf. de Saintes; 23 Rouyer, chef de bat. (serv. des chem. de fer et des étapes);

24 Davaille, chef de bat. (serv. sp. de la 4e rég.); 25 Maurie, chef de bat. (serv. des chem. de fer et des étapes); 26 Lombard, lieut.-col. au 113e rég. terr. d'inf.; 27 Cristiani, major de rés. au rég. d'inf. de Montpellier; 28 Charageat, chef de bat. au 91e rég. terr. d'inf.; 29 Hertrich, chef de bat. au 46e rég. terr. d'inf.; 30 Faivret, chef de bat. (serv. sp. de la 20e rég.); 31 Galvani, major de rés. au rég. d'inf. de Saint-Omer; 32 Collilieux, chef de bat. au 14e rég. terr. d'inf.; 33 Poussart, chef de bat. (serv. sp. de la 6e rég.); 34 Bertonière, chef de bat. au 28e rég. terr. d'inf.; 35 Grandmange, chef. de bat. (serv. sp. de la 20e rég.);

36 D'Amarzit, lieut.-col. au 141e rég. terr. d'inf. (nommé); 37 Ousset, chef de bat. au 78e rég. terr. d'inf.; 38 Lacroix, lieut.-col. au 59e rég. terr. d'inf.; 39 De la Fontaine de Fontenay, lieut.-col. (serv. sp., 9e rég.); 40 Selette, lieut.-col. au 112e rég. terr. d'inf.; 41 Tinès, lieut.-col. (serv. sp. de la 14e rég.); 42 Mauroy, lieut.-col. au 46e rég. terr. d'inf.; 43 Gouin, lieut.-col. au 62e rég. terr. d'inf.; 44 Robiquet, chef de bat. (serv. d'ét.-maj.); 45 Laguesse, chef de bat. au 43e terr. d'inf.; 46 Thivollet, lieut.-col. (serv. sp. du gouv. de Paris); 47 Magnaud, chef de bat. (serv. d'ét.-maj.); 48 Hounau, chef de bat. (serv. sp., 18e rég.); 49 Barbier, chef de bat. au 143e rég. terr. d'inf.

Pour chevalier. — MM. : 1 Jung, cap. au 6e bat. terr. de zouaves; 2 Coursaget, lieut. au 1er bat. terr. de zouaves; 3 Turc, cap. (serv. sp., 7e rég.); 4 Vincensini, lieut. au 15e bat. terr. de zouaves; 5 Camy, lieut. (serv. sp., 18e rég.); 6 Cuttoli, lieut. au 11e bat. terr. de zouaves; 7 Chemit, cap. au 114e rég. terr. d'inf.; 8 Mantel, cap. (serv. sp., 1re rég.); 9 Boutoille, cap. au 7e rég. terr. d'inf.; 10 Pedron, cap. au 38e rég. terr. d'inf.; 11 Gatti, cap. au 27e rég. terr. d'inf.; 12 Labanhie, cap. (serv. des pl. de Paris); 13 Bony, cap. au 129e rég. terr. d'inf.;

14 Taine, lieut. au 33e rég. terr. d'inf.; 15 Bertin, cap. au 93e rég. terr. d'inf.; 16 Hours, cap. au 142e rég. terr. d'inf.; 17 Serre, cap. au 8e bat. terr. de zouaves; 18 Antoni, lieut. au 116e rég. terr. d'inf.; 19 Jehlen, cap. (serv. sp., 2e rég.); 20 Bourdin, cap. au 71e rég. terr. d'inf.; 21 Penciolelli, lieut. au 115e rég. terr. d'inf.; 22 Bailly, cap. 36e rég. terr. d'inf.; 23 Monestier, lieut. de rés. au rég. d'inf. de Riom; 24 Bernède, lieut. au 136e rég. terr. d'inf.; 25 Schoeffer, lieut. de rés. au 109e rég. d'inf.; 26 Allais, cap. (serv. sp., 6e rég.);

27 Mougin, cap. au 51e rég. terr. d'inf.; 28 Hue, cap. au 20e rég. terr. d'inf.; 29 Nozal, cap. (serv. des pl. de Paris); 30 Duboz, cap. au rég. d'inf. d'Alençon; 31 Deswarte, cap. (serv. sp.; 1re rég.); 32 Durand, sous-lieut. (serv. sp., 16e rég.); 33 Colin, chef. de bat. (serv. d'ét.-maj.); 34 Coilonge, cap. (serv. sp., 13e rég.); 35 Rocher, cap. au 142e rég. terr. d'inf.; 36 Menestrel, chef de bat. (serv. d'ét.-maj.); 37 Xambo, lieut. au 126e rég. terr. d'inf.; 38 Douillet, lieut. au 69e rég. terr. d'inf.; 39 Rondot, cap. au 109e rég. terr. d'inf.; 40 Moissonnier, cap. au 49e rég. terr. d'inf.;

41 Mention, cap. au 119e rég. terr. d'inf.; 42 Barcet, cap. au 93e rég. terr. d'inf. (nommé); 43 Falcon de Longevialle, chef de bat. au 109e rég. terr. d'inf.; 44 Dennery, chef. de bat. (serv. sp., 7e rég.); 45 François, cap. (serv. sp., 3e rég.); 46 Julienne, cap. (serv. sp., 3e rég.); 47 Defigier, sous-lieut. de rés. au 152e rég. d'inf.; 48 Brongniart, cap. terr. au rég. d'inf. de Mirande; 49 Deléclusc, cap. au 11e rég. terr. d'inf.; 50 Charles, cap. à la dispos. des troupes colon.; 51 Coursolle, cap. au 48e rég. terr. d'inf.;

52 Houaleine, cap. (serv. sp., 5e rég.); 53 Carbonat de Sedières, cap. terr. au rég. d'inf. de Chartres; 54 Santini, lieut. de rés. au 2e rég. de zouaves; 55 Chaineaux, s.-lieut. de rés. au rég. d'inf. de Mézières; 56 Delahoche, lieut. au 36e rég. terr. d'inf.; 57 Rambaud de Larocque, cap. (serv. sp., 12e rég.); 58 Mallet, cap. (serv. sp., 4e rég.); 59 Prot, cap. (serv. sp., 2e rég.); 60 Mouton, cap. au 18e rég. terr. d'inf.; 61 Malecourt, cap. (serv. sp. 14e rég.); 62 Monti, lieut. au 116e rég. terr. d'inf.; 63 Geffe, lieut. au 52e rég. terr. d'inf.; 64 Etchegoyhen, lieut. au 126e rég. terr. d'inf.; 65 Lariblc, cap. au 19e rég. terr. d'inf.;

66 Albarez, cap. (serv. sp., 2e rég.); 67 Laurent, cap. au 52e rég. terr. d'inf.; 68 Sardaine, cap. (serv. sp., 13e rég.); 69 Bernard, cap. au 58e rég. terr. d'inf.; 70 Fargin-Fayolle, cap (serv. d'ét.-maj.); 71 Streichenberger, cap. au 110e rég. terr. d'inf.; 72 Frapa, cap. (serv. sp., 14e rég.); 73 Besnou, lieut. (serv. d'ét.-maj.); 74 Conte, s.-lieut. (serv. sp., 13e rég.); 75 Barnier, chef de bat. au 107e terr. d'inf.; 76 Beroiz, cap. (serv. sp., 12e rég.); 77 Wibaut, lieut au 97e rég. terr. d'inf.; 78 Rioult, cap. au 145e rég. terr. d'inf.; 79 Bal, cap. au 109e rég. terr. d'inf.; 80 Simonnet, cap. au 54e rég. terr. d'inf.;

81 Berton, cap. (serv. sp., 1re rég.); 82 Scalarone, cap. au 125e rég. terr. d'inf.; 83 Capry, cap. au 115e rég. terr. d'inf.; 84 Rouly, cap. au 89e rég. terr. d'inf.; 85 Gillet, cap. (serv. sp. du gouv. de Paris); 86 Faber, cap. au 35e rég. terr. d'inf.; 87 Delorme, cap. terr au rég. d'inf. de Mamers (nommé); 88 Thierrard, cap. (serv. sp. du gouv. de Paris); 89 Chenet, s.-lieut. de rés. au rég. d'inf. de Reims; 90 Capelier, s.-lieut. au 67e rég. terr. d'inf.; 91 Crocicchia, s.-lieut. au 92e rég. terr. d'inf.; 92 Porri, cap. (serv. sp. de la 15e rég.); 93 Chartier, cap. de rés. au rég. d'inf. d'Amiens;

94 Chapelain, lieut. au rég. de Pont-Saint-Esprit; 95 de Villiers, cap. (serv. d'ét.-maj.); 96 Brisach, lieut. au 83e rég. terr. d'inf.; 97 Sirguey, lieut. au 50e rég. terr. d'inf.; 98 Petitjean, lieut. au 42e rég. terr. d'inf.; 99 Faure, lieut. au 118e rég. terr. d'inf. (nommé); 100 Perrier, lieut. au 16e rég. terr. d'inf.; 101 Magron, cap. au 44e rég. terr. d'inf.; 102 Rodrigues-Ely, cap. (serv. sp., 18e rég.); 103 Popp, cap. terr. au rég. d'inf. de Châlons-sur-Marne; 104 Valentini, lieut. au rég. d'inf. de Pont-Saint-Esprit; 105 Riho, lieut. (serv. sp., 18e rég.); 106 Verrière, chef de bat. au 124e rég. terr. d'inf.;

107 Perrault, chef de bat. au 63e rég. terr. d'inf.; 108 Pierron, chef de bat. (serv. d'ét.-maj.); 109 Boureau-Guerinière, cap. au 78e rég. terr. d'inf.; 110 Paoli, lieut. au 114e rég. terr. d'inf.; 111 Bertrand, lieut. au 53e rég. terr. d'inf; 112 Mouchet, lieut. au 81e rég. terr. d'inf.; 113 Morisseau, chef de bat. au 80e rég. terr. d'inf.; 114 Dassonville, lieut. de rés. au rég. d'inf. d'Avignon; 115 Clemenceau, s.-lieut. de rés. au 4e rég. de zouaves; 116 Jas, s.-lieut. au 106e rég. terr. d'inf.; 117 Deligand, cap. (serv. sp. du gouv. de Paris); 118 Thomas, cap. au 74e rég. terr. d'inf.; 119 Roussel, cap. (serv. des chemins de fer et étapes); 120 Dufeu, cap. au 1er rég. terr. d'inf.; 121 Michaux, chef de bat. au 33e rég. terr. d'inf.; 122 Michelin, lieut. au 68e rég. terr. d'inf.;

123 Maigné cap. au 124e rég. terr. d'inf.; 124 Carpentier, chef de bat. au 68e rég. terr. d'inf.; 125 May, lieut. de rés. (serv. d'ét.-maj.); 126 Pajot, chef de bat. au 61e rég. terr. d'inf.; 127 Leborgne, chef de bat. au 25e rég. terr. d'inf.; 128 Albert, cap. au 66e rég. terr. d'inf.; 129 Signolle, cap. au 80e rég. terr. d'inf. (nommé); 130 Casanova, lieut. (serv. des chemins de fer et étapes); 131 Devant, cap. (serv. des chemins de fer et étapes); 132 Wormser, chef de bat. (serv. sp., 7e rég.); 133 Poirson, lieut. au 46e rég. terr. d'inf.; 134 Chivot, cap. (serv. sp., 2e rég.); 135 Monin, cap. de rés. (serv. d'ét.-maj.); 136 Delafarge, chef de bat. au 120e rég. terr. d'inf.; 137 Chalias, lieut. au 107e rég. terr. d'inf.; 138 Duhamel, cap. (serv. d'ét.-maj.); 139 Sommer, chef de bat. au 64e rég. terr. d'inf. (nommé); 140 Boucher, cap. au 71e rég. terr. d'inf.; 141 Lheureux, cap. au 36e rég. terr. d'inf. (nommé); 142 Brugeille, cap. au 92e rég. terr. d'inf.;

143 Lehideux, s.-lieut. au 87e rég. terr. d'inf.; 144 Blondeau, chef de bat. au 29e rég. terr. d'inf. (nommé); 145 Marotte, cap. au 70e rég. terr. d'inf.; 146 Maire, chef de bat. au 5e rég. terr. d'inf.; 147 Petit, chef de bat. au 84e rég. terr. d'inf.; 148 Barbier, cap. au 36e rég. terr. d'inf.; 149 Pecal, s.-lieut. au 129e rég. terr. d'inf.; 150 de Sevin de Segongnac, cap. au 135e rég. terr. d'inf.; 151 Larue, chef de bat. (serv. d'ét.-maj.) (nommé); 152 Durand, s.-lieut. au 42e rég. terr. d'inf.; 153 Henry, chef de bat. au 135e rég. terr. d'inf.; 154 Guillouet, cap. (serv. sp., 3e rég.); 155 Glath, cap. au 35e rég. terr. d'inf.; 156 Satalini, s.-lieut. de rés. au rég. d'inf. de Brest;

157 Maillard, cap. au 102e rég. terr.; 158 Ransson, chef de bat. au 21e rég. terr. d'inf.; 159 Baudry, lieut. de rés. (serv. d'ét.-maj.); 160 Lhuillier, cap. au 13e rég. terr. d'inf.; 161 Rousselle, cap. au rég. d'inf. de Granville; 162 Loiseau, s.-lieut. de rés. au rég. d'inf. de Lons-le-Saunier; 163 Lamy, chef de bat. au 37e rég. terr. d'inf. (nommé); 164 Treillé, cap. au rég. d'inf. de Dreux; 165 Laforge, cap. au rég. d'inf. de Sens; 166 de Sachs, chef de bat. (serv. d'état-maj.); 167 Viennot, cap. de rés. au rég. d'inf. de Langres; 168 Courteilles, cap. au 143e rég. terr. d'inf.; 169 Geliot, lieut. au 83e rég. terr. d'inf.; 170 Lagriffoul, lieut. à la disp. des tr. col. (nommé); 171 Cheutin, cap. au 9e rég. terr. d'inf.;

172 Legrand, chef de bat. (serv. des chemins de fer et des étapes); 173 Rottembourg, lieut. (serv. sp. du gouv. de Paris); 174 Lespagnol, chef de bat. (serv. des ch. de fer et étapes); 175 Vagnair, cap. de rés. (serv. d'ét.-maj.) (nommé); 176 Zivy, cap. (serv. d'ét.-maj.); 177 Giraud, cap. au 52e rég. terr. d'inf. (nommé); 178 Lemercier, cap. au 7e terr. d'inf.; 179 Danty, cap. (serv. sp., 18e rég.); 180 Humbert, cap. de rés. au rég. d'inf. de Lisieux.

Troupe. — 1 Montaury, serg. au 132e rég. terr. d'inf.; 2 Harribey, adj. de rés. au rég. d'inf. de Vitré; 3 Haie, adj. au 30e rég. terr. d'inf.

CAVALERIE

Pour officier. — 1 de Maynard, chef d'esc. de cav. terr. (serv. des ch. de fer et ét. de la 11e rég.); 2 Dieterlen, chef d'esc. de cav. terr. (serv. év. des rem. de la 14e rég.); 3 Poilleux, chef d'esc. de cav. terr. (serv. des ch. de fer et des ét. de la 13e rég.); 4 Baudouin, chef d'esc. de cav. terr. (serv. év. des rem. de la 8e rég.); 5 Penet, chef d'esc. de cav. terr. (serv. év. des rem. de la 19e rég.); 6 Zylof de Steenbourg, lieut.-col. (serv. sp. du terr. du gouv. mil. de Paris).

Pour chevalier. — MM.: 1 Doué, cap. de cav. terr. (serv. des rem. de la 6e rég.); 2 Bilhard, s.-lieut. à l'esc. terr. de cav. lég. de la 16e rég.; 3 Surrault, lieut. de rés. au 21e rég. de chass.; 4 Cheviet, cap. de rés. au 11e rég. de chass.; 5 Magny, lieut. de rés. au 30e rég. de drag.; 6 de Neuchèze, lieut. de rés. au 5e rég. de drag.; 7 Creté, cap. à l'esc. terr. du 3e rég. de chass. d'Afrique; 8 Deloire, lieut. de rés. au 13e rég. de huss.; 9 Colse, lieut. de cav. terr. (serv. év. des rem. du gouv. mil. de Paris); 10 Gérardin, lieut. de cav. terr. (serv. év. des rem. de la 1re région); 11 Mantagnan, lieut. de cav. terr. (serv. év. des remontes de la 18e rég.); 12 Patris, lieut. de rés. au 22e rég. de drag.; 13 de Lestrange, cap. à l'esc. terr. de drag. de la 5e rég.; 14 Bonnan, lieut. de cav. terr. (serv. év. des remontes du gouv. mil. de Paris).

ARTILLERIE

Pour officier. — MM. : 1 Crinier, chef d'esc. d'art. terr. (serv. des rem., rég.); 2 Kieffer, chef. d'esc. de rés. à l'ét.-maj. part. (poud. mil. du Bouchet); 3 Valade, chef d'esc. de rés. à l'ét.-maj. part. (ét.-maj. de l'art. du 18e corps); 4 Bartholomot, chef d'esc. de rés. à l'ét.-maj. part. (ét.-maj. de l'art. du 7e corps); 5 Houdas, chef d'esc. comm. le gr. terr. du 40e rég.; 6 Caziot, chef d'esc. comm. le gr. terr. du 19e rég.; 7 Fradin, chef d'esc. de rés. à l'ét.-maj. part. (dir. de Nice).

Pour chevalier. — Officiers. — MM. : 1 Caillat, cap. à l'ét.-maj. part. (ét. de constr. de Lyon); 2 Blin, chef d'esc. au gr. terr. du 11e rég.; 3 de Chabrol Chaméane, cap. d'art. terr. (serv. d'ét.-maj.); 4 Hallez, cap. au bat. des canonn. sédent. de Lille; 5 Lacolombié, cap. d'art. terr. (serv. sp. du terr. de la 16e rég.); 6 Lespinette, cap. d'art. terr. (serv. sp. du terr. de la 11e rég.); 7 de Bony, cap. au gr. terr. du 34e rég.; 8 Lavocat, chef d'esc. comm. le gr. terr. du 27e rég.; 9 Lavoix, cap. au gr. terr. du 20e rég.; 10 Costa, chef d'esc. à l'ét.-maj. part. de l'art. terr. (direct. de Toulon); 11 Laloé, cap. au gr. terr. du 11e bat.; 12 Manceron, cap. d'art. terr. (serv. sp. du terr. du gouv. mil. de Paris); 13 Gérardin, cap. au gr. terr. du 40e rég.; 14 Treignier, cap. au gr. terr. du 1er rég.; 15 Grison, cap. au gr. terr. du 30e rég.; 16 Halphen, cap. de rés. au 12e rég.; 17 Lecocq, cap. de rés. au 11e rég.

Officiers d'administration. — MM. : 1 Mougenot, off. d'adm. de 1re cl. de l'art. terr. (dir. de Toulon) (nommé le 10 Juin 1905); 2 Raverat, off. d'adm. de 1re cl. de l'art.

terr. (dir. de Lyon); 2 Gauvin, off. d'adm. de 1re cl. de l'art. terr. (dir. de Toulon) (nommé le 10 Juin 1905).

TROUPE. — 1 Cru, adj. au bat. des can. de Lille.

TRAIN DES ÉQUIPAGES

Pour officier. — M. Beaumet, chef d'esc. du train terr. (serv. des chem. de fer et des étapes).

Pour chevalier. — MM. : 1 Cherbonnier, cap. au 18e esc. terr.; 2 Lamiré, cap. au 3e esc. terr.; 3 Toussaint, cap. au 6e esc. terr.

GÉNIE

Pour officier. — OFFICIERS. — MM. : 1 Speyer, chef de bat. à l'ét.-maj. terr. du génie (14e rég.); 2 Bourras, chef de bat. comm. le 13e bat. terr. du génie; 3 Espitallier, lieut.-col. à l'ét.-maj. terr. du génie (dir. du serv. du mat. de guerre); 4 Barre, chef. de bat. à l'ét.-maj. terr. du génie (20e reg.).

OFFICIER D'ADMINISTRATION. — M. 1 Garnier, off. d'adm. pr. à l'ét.-maj. terr. du génie (gouv. mil. de Paris).

Pour chevalier. — OFFICIERS. — MM. : 1 Beigbeder-Laberguisse, cap. au dépôt terr. ratt. au 2e rég. du génie; 2 Joyeux, lieut. terr. au 1er rég. du génie (sap. cond.); 3 Farget, cap. de rés. aff. au 16e bat. terr. du génie (sap. cond.); 4 Duchamp, cap. au 14e bat. terr. du génie.

OFFICIERS D'ADMINISTRATION. — MM. : 1 Lefèvre, off. d'adm. de 1re cl. à l'ét.-maj. terr. du génie (gouv. mil. de Paris); 2 Gulot, off. d'adm. de 1re cl. à l'ét.-maj. terr. du génie (18e région).

GENDARMERIE

Pour officier. — M. Coppé, chef d'esc. (serv. des chem. de fer et des étapes du gouv. mil. de Paris).

Pour chevalier. — MM. : 1 de Vacon, brig. à la 5e lég.; 2 Boule, brig. à la 14e lég.

CADRES AUXILIAIRES DU SERVICE DE L'INTENDANCE

Pour officier. — FONCTIONNAIRE. — 1 M. Montozon-Brachet, sous-int. mil. de 3e cl. dans la 14e région.

OFFICIERS D'ADMINISTRATION. — MM. : 1 Casteillo, off. d'adm. princ. des bur. de l'int. dans la 16e rég.; 2 Pour celle, off. d'adm. de 1re cl. de l'hab. et du camp. au gouv. mil. de Paris.

Pour chevalier. — FONCTIONNAIRES. — MM. : 1 Trombert, sous-int. mil. de 3e cl. dans la 20e rég.; 2 Sauvage, sous-int. mil. de 3e cl. dans la 14e rég.; 3 Énos, sous-int. mil. de 3e cl. dans la 9e rég.

OFFICIERS D'ADMINISTRATION. — BUREAUX DE L'INTENDANCE. — MM. : 1 Scribe, off. d'adm. de 1re cl. dans la 6e rég.; 2 Micaelli, off. d'adm. de 1re cl. dans la 15e rég.

SUBSISTANCES. — MM. 1 Durand, off. d'adm. de 1re cl. dans la 8e rég.; 2 Collin, off. d'adm. de 1re cl. au gouv. mil. de Paris.

SERVICE DE SANTÉ

Pour officier. — MÉDECINS. — MM. : Brachet, méd. princ. de 2e cl., 18e corps d'armée, promu; Alphant, méd. princ. de 2e cl., 13e corps d'armée; Bodros, méd.-maj. de 1re cl., 11e corps d'armée; Barois, méd. princ. de 2e cl., 6e corps d'armée.

Pour chevalier. — MÉDECINS. — MM. : Méjasson, méd.-maj. de 1re cl., 18e corps d'armée; Gazet, méd. aide-maj. de 1re cl., 14e corps; Chapuis, méd.-maj. de 1re cl., 6e corps; Massonié, méd.-maj. de 2e cl., 17e corps; Perret, méd.-maj. de 2e cl., 2e corps; Schoull, méd.-maj. de 1re cl., Tunisie; Weiss, méd. princ. de 2e cl., 20e corps; Butel, méd.-maj. de 1re cl., 4e corps; Jacquemin, méd.-maj. de 2e cl., 9e corps; Pedebidou, méd.-maj. de 2e cl., 18e corps; Brault, méd.-maj. de 1re cl., 19e corps; Therre, méd.-maj. de 1re cl., 13e corps.

PHARMACIEN. — M. Bonnafous, pharm.-maj. de 2e cl., 7e corps d'armée.

OFFICIERS D'ADMINISTRATION. — MM. : Gandolphe, off. d'adm. de 3e cl., 15e corps d'armée; Fargeix, off. d'adm. de 3e cl., 13e corps.

VÉTÉRINAIRES MILITAIRES

Pour chevalier. — MM. : Foin, vét. en second au gr. terr. du 37e rég. d'art.; Jouet, vét. en second aux serv. vét. de la 14e rég.

SERVICE DE LA JUSTICE MILITAIRE

Pour officier. — MM. : 1 Sée, chef. d'esc. d'art. en retraite, commis. du gouv. près le 2e conseil de guerre de Paris; 2 Lapin, chef d'esc. d'art. en ret., commis. du gouv. près le conseil de guerre de Lyon.

CORPS DES INTERPRÈTES MILITAIRES

Pour chevalier (à titre d'ancienneté de services). — MM. : 1 Chon, off. inter. de 2e cl. de rés.; 2 Vonderheyden, off. int. de 2e cl. de rés.

SECTIONS DE CHEMINS DE FER DE CAMPAGNE

Pour officier (à titre d'ancienneté de services). — M. : 1 Lancrenon, comm. de la 8e section.

Pour chevalier (à titre d'ancienneté de services). — MM. : 1 Boutillier de Holdenstadt, chef de la comptabilité à la 9e section; 2 Javary, chef du mouvement à la 5e sect.

TÉLÉGRAPHIE MILITAIRE

Pour officier. — MM. : 1 Sins, sous-dir. de tél. mil.; 2 Seligmann-Lui, dir. de tél. mil.

Pour chevalier. — MM. 1 Thomas, dir. de tél. mil.; 2 Mancier, chef de sect. de tél. mil.

CORPS DE CHASSEURS FORESTIERS

Pour chevalier (ancienneté de services). — MM. : 1 Bastien, cons. des eaux et forêts à Tunis, lieut.-col. d'inf. terr. h. c.; 2 Pintiau, insp. adj. des eaux et forêts au Quesnoy, cap. comm. la sect. de forteresse de chass. for. de Maubeuge; 3 Carrière, insp. adj. des eaux et forêts à Saint-Gaudens, cap. comm. la 18e comp. act. de chass. for.; 4 Sainte-Claire Deville, cons. des eaux et forêts à Amiens, lieut.-col. d'inf. terr. h. c.

CORPS MILITAIRE DES DOUANES

Pour chevalier (ancienneté de services). — MM. : 1 De Roffignac, cap. de 1re cl. au 25e bat. de douaniers, 1re comp.; 2 Diard, cap. de 1re cl. au 21e bat. de douaniers, 2e comp.; 3 Sindt, cap. de 1re cl. au bat. de forteresse stationné dans la 7e rég. de corps d'armée; 4 Savenay, cap. de 1re cl. au 26e bat. de douaniers, 3e comp.

SERVICE DE LA TRÉSORERIE ET DES POSTES AUX ARMÉES

Pour chevalier (à titre d'ancienneté de services). — MM. : 1 Legrand, payeur princ.; 2 Enjalbert, payeur part.; 3 Lelarge, payeur part.

INFANTERIE COLONIALE

Pour officier. — MM. : Peignaux, lieut.-col. au 2e rég. col.; Buyck, lieut.-col. au 5e rég. col.; Bigallet, chef de bat. au 7e rég. col.; Bouchet, chef de bat. au 10e rég. col.

Pour chevalier. — OFFICIERS. — MM. : Cowley, sous-lieut. au 7e rég. col.; Penhéleux, sous-lieut. au 24e rég. col.

HOMME DE TROUPE. — Nègre, adj. au 21e rég. col.

ARTILLERIE COLONIALE

Pour chevalier. — M. Vuillemot, lieut. au 2e rég. d'art. col.

Tableaux de concours pour la Médaille militaire
Réserve et armée territoriale

INFANTERIE

MM. : 1 Luce, cap. au 15e bat. terr. de zouaves; 2 Fouillet, adj. au 60e rég. terr. d'inf.; 3 François, serg. au 133e rég. terr. d'inf.; 4 Voiron, adj. au 3e bat. terr. de zouaves; 5 Doucet (L.-G.), serg. au 102e rég. terr. d'inf.; 6 Petit-Pieds, adj. au 90e rég. terr. d'inf.; 7 Haenn, soldat de 1re cl. au 50e rég. terr. d'inf.; 8 Thiolet, serg. au 68e rég. terr. d'inf.; 9 Langrenne, serg. au 30e rég. terr. d'inf.; 10 Donnedieu, serg. au 95e rég. terr. d'inf.; 11 Neuvy, serg. au 66e rég. terr. d'inf.; 12 Darbon, serg. au 15e bat. terr. de zouaves;

13 Lenormand, serg. au 133e rég. terr. d'inf.; 14 Robin, soldat de 2e cl. au 98e rég. terr. d'inf.; 15 Feuillet, serg. au 118e rég. terr. d'inf.; 16 Dose, adj. au 113e rég. terr. d'inf.; 17 Munier, adj. de rés. au rég. d'inf. de Troyes; 18 Martin, serg. au 130e rég. terr. d'inf.; 19 Laqueille, adj. de rés. au rég. d'inf. de Bourges; 20 Paternotte, serg. au 48e rég. terr. d'inf.; 21 Laisné, caporal au 74e rég. terr. d'inf.; 22 Doucet (L.-C.), adj. de rés. au rég. d'inf. de Toul; 23 Vassal, adj. au 33e rég. terr. d'inf.; 24 Arvoire, serg.-maj. au 137e rég. terr. d'inf.;

25 Boiron, au 23e rég. terr. d'inf.; 26 Vignon, adj. au 45e rég. terr. d'inf.; 27 Coquel, serg. au 29e rég. terr. d'inf.; 28 Oyselet, adj. de rés. au rég. d'inf. de Belley; 29 Vilain, serg. au 82e rég. terr. d'inf.; 30 Valière, serg. au 124e rég. terr. d'inf.; 31 Barrot, serg.-maj. au 110e rég. terr. d'inf.; 32 Guyomar, caporal au 74e rég. terr. d'inf.; 33 Lalorgue, adj. au 124e rég. terr. d'inf.; 34 Magnin, serg. au 107e rég. d'inf.; 35 Biaggi, adj. d'inf. terr. (serv. des pl. de Paris); 36 Puchaux, serg. de rés. au rég. d'inf. d'Évreux; 37 Delassus, adj. au 12e rég. terr. d'inf.;

38 Taraquois, serg. au 109e rég. terr. d'inf.; 39 Candelle, serg. au 8e rég. terr. d'inf.; 40 Pommerol, adj. de rés. au rég. d'inf. d'Abbeville; 41 Aubrun, adj. au 62e rég. terr. d'inf.; 42 Astier, adj. au 113e rég. terr. d'inf.; 43 Leca, adj. de rés. au rég. d'inf. de Mende; 44 Poirel, adj. de rés. au rég. d'inf. de Toul.; 45 Mortelette, adj. de rés. au rég. d'inf. de Cambrai; 46 Gombert, adj. de rés. au rég. d'inf. de Rodez; 47 Bluteau, adj. au 68e rég. terr. d'inf.

CAVALERIE

1 Cau, adj. de rés. au 9e rég. de chass.; 2 Audouard, adj. à l'esc. terr. du 5e rég. de chas. d'Afrique.

ARTILLERIE

1 Duchez, tromp. au gr. terr. du 36e rég.; 2 Bastien, 1er can. au gr. terr. du 4e rég.; 3 Jacquesson, sous-chef méc. au gr. terr. du 37e rég.; 4 Marchal, mar. des logis au gr. terr. du 40e rég.; 5 Manie, adj. au gr. terr. du 23e rég.; 6 Le Pabic, adj. au gr. terr. du 18e bat.; 7 Mainçon, chef art. du gr. terr. du 20e rég.

TRAIN DES ÉQUIPAGES

Milière, brig mar. ferr. au 12e esc. terr des équip. mil.

GENDARMERIE

1 Marseille, gend. à la 15e lég.; 2 Champy, mar. des logis à la 15e lég.; 3 Carivenc, gend. à la 3e lég.; 4 Lavedrine, gend. à la 13e lég.; 5 Bas, mar. des logis à la 7e lég. *bis* 6 Berreur, gend. à la 7e lég.; 7 Adoardi, gend. à la 19e lég.; 8 Daroux, gend. à la lég. de Paris; 9 Grandcric, gend. à la 5e lég.

SECTION DE COMMIS ET OUVRIERS MILITAIRES D'ADMINISTRATION

1 Pailleau, serg. à la 12e sect.

CORPS DES CHASSEURS FORESTIERS. (Ancienneté de services.)

1 Scherer, caporal à la 4e *bis* comp. active de chass. for.; 2 Helluy, chass. à la sect. de fort. de chass. for. de Toul; 3 Jeampert, serg. à la sect. de fort. de chass. for. de Toul; 4 Ducourret, serg. à la 29e comp. active de chass. for.; 5 Roccaserra, serg. à la 30e comp. de chass. for.

TÉLÉGRAPHIE MILITAIRE

1 Jeannot, chef d'équipe.

SECTIONS DE CHEMINS DE FER DE CAMPAGNE. (A titre d'ancienneté de services.)

1 Champion, aiguilleur à la 4e section.

CORPS MILITAIRE DES DOUANES. (Ancienneté de services.)

1 Albertini, prép. à la 1re comp. de douaniers à Alger; 2 Lanfranchi, brig. à la comp. de fort. de Paris; 3 Larralde, prép. au 18e bat de douaniers, 1re comp.; 4 Soleres, prép. au 16e bat. de douaniers, 3e comp.; 5 Sicart, brig. au 15e bat. de douaniers, 1re comp.

INFANTERIE COLONIALE

Gay, adj. au 11e col.; Broquet, serg. au 9e col.

ARTILLERIE COLONIALE

Millenet, adj. au 3e rég. d'art. col.

Armée active

ÉCOLE SPÉCIALE MILITAIRE

Le cap. br. Laurent-Champrosay, du 130e rég. d'inf., est mis h. c. et nommé prof. adj. du cours de tactique et d'histoire militaire à l'Ecole spéc. mil.

ARTILLERIE

Ont été nommés au grade de chef d'escadron et ont reçu les affectations suivantes. — M. Malevergne de Fressiniat, cap. en 1er br., h. c., off. d'ord. du gén. comm. l'art. du 12e corps d'armée, en rempl. de M. Welsch, pr.; cl. au 34e rég.; M. Massenet, cap. en 1er au 32e rég. (ét.-maj. gén. de l'armée, serv. géogr., en miss. géod. à l'équateur), en rempl. de M. Lapp, retr.; cl. au 14e rég. et maint. dans sa pos.

TABLEAU SUPPLÉMENTAIRE D'AVANCEMENT DES STAGIAIRES D'ARTILLERIE COLONIALE (1905)

Pour l'emploi de stagiaire de 1re classe. — Section des comptables: 1 Ferrand (Jean-Baptiste); 2 Mascle (François-Jean); 3 Coste (Hippolyte-Joseph). Section des conducteurs de travaux: 1 Guichard (Alphonse-Ernest); 2 Delefollie (Louis); 3 Guidet (Marius-Antoine); 4 Aubert (Gustave).

Pour l'emploi de stagiaire de 2e classe. — Section des conducteurs de travaux: 11 *bis* Lejeune (Alfred-Claude).

Réserve

ARTILLERIE

Les anciens élèves de l'Ecole centrale des arts et manufactures dont les noms suivent ont été nommés au grade de sous-lieutenant de réserve et ont été affectés aux corps de troupes d'artillerie ci-après, où ils accompliront, à partir du 1er Octobre 1905, leur quatrième année de service actif. — Boistel d'Welles, au 23e rég.; Valabrègue, au 11e rég.; Jacobson, au 11e rég.; Royer (J.-B.-M.-C.), au 10e bat.; Déjardin, au 5e rég.; Van de Velde, au 32e rég.; Cuny, au 13e rég.; Mahut, au 13e rég.; Boutin, au 11e rég.; Nédonsel, au 13e rég. (a accompli ses 4 années de service); Guillemin, au 22e rég.; Giraud, aux batt. alp. de la 14e rég.; Chatelus, au 6e rég.; Godde, au 32e rég.;

Pellissier, aux batt. alp. de la 14e rég.; de Baillien-court dit Courcol, au 13e rég.; Resch, au 32e rég.; Louchet, au 15e rég.; Bazaille, au 29e rég.; Brossard, au 12e rég.; du Sartel, au 27e rég.; Blanchet, au 22e rég.; Kowalski, au 22e rég.; Spinga, au 5e rég.; Buxtorf, au 2e rég.; Bernard, au 29e rég.; Cochet, au 22e rég.; Pierron, au 8e rég.; Douville de Franssu, au 28e rég.; Lefebvre, au 15e bat.; Gros, au 5e rég.; Allegret (A.-M.-A.), au 2e rég.; Tschaen, au 8e bat.; Lorta, au 8e rég.; Passavant, au 12e rég.; Mahé, au 10e bat.; Vogt, au 28e rég.; Alteirac, au 19e rég.; Cahen-Benel, au 16e bat.; Marty, au 30e rég.; Schnell, au 39e rég.;

Erhard-Schieble, au 32e rég.; Oertlé, au 18e rég.; Brossé, au 30e rég.; Lorrain, au 2e rég.; Lugagne-Delpon, au 23e rég.; Levvy, au 16e bat.; Gommès, au 21e rég.; Pironneau, au 16e bat.; Viallard, au 31e rég.; Astruc, au 30e rég.; Brulé, au 30e rég.; Marrauld, au 26e rég.; Baur, au 5e rég.; Lecour, au 26e rég.; Renaud, au 26e rég.; Lebocq, au 31e rég.; Bladier, au 16e rég.; Rendu, au 6e rég.; Beaujard, au 31e rég.; Gallimard, aux batt. alp. de la 15e rég.; Lerembourc, au 21e rég.; Hourlier, au 26e rég.; Glaçon, au 29e rég.; Roussel, au 6e rég.; Loré, au 18e bat.; Desarces, au 23e rég.; Dozoul, au 18e rég.; Escande, au 18e rég.; Cabrol, au 9e rég.;

Huard, au 33e rég.; Pérouse de Montclos, au 15e rég.; Bouvet, au 15e bat.; Lacroix, au 10e bat.; Lemoine, au 17e rég.; Perdreau, au 31e rég.; Mary, au 14e rég.; Morand, au 14e rég.; Morcau, au 17e bat.; Laurent, au 25e rég.; Guérimand, au 6e rég.; Devauchelle, au 15e rég.; Foullon, au 1er rég.; Pataud, au 28e rég.; Berthélemot, au 29e rég.; Durand, au 15e bat.; Thomas, au 34e rég.; Bordier, au 14e rég.; Macheret, au 17e bat.; Allegret (F.-P.-F.), au 24e rég.; Dutert, au 15e rég.; Bally, au 12e bat.; Delanoy, au 33e rég.; Beau, au 27e rég.; Saulnier, au 20e rég.; Villetard, au 17e rég.; Echalier, au 17e rég.; Chappuis, au 17e rég.; Franck, au 39e rég.;

Broulhiet, au 23e rég.; Charve, aux batt. alp. de la 15e rég.; Ract, au 7e rég.: Raynaud, au 19e rég.; Laroche, au 25e rég.; Verspecke, au 17e bat.; Léger, au 1er rég.; Biez, au 27e rég.; Compagnon, au 25e rég.; Galloy, au 1er rég.; Poulangeon, au 9e bat.; Denus, au 37e rég.; Doutremepuich, au 27e rég.; Dumouchel, au 37e rég.; Lehmann, au 20e rég.; Alexandre, au 4e rég.; Ferron, au 36e rég.; Bailly, au 21e rég.; Canonge, au 28e rég.; Boucher, au 8e bat.; Jobin, au 4e rég.; Hibon, au 10e rég.; Gillet, au 37e rég.; Barthélemy (M.-J.-A.-C.), au 8e bat.; Mennesson, au 9e bat.; Audras, au 16e rég.; Levasseur, au 18e bat.;

Gagneux, au 39e rég.; Bisson, au 24e rég.; Laborde, au 34e rég.; Gouyaud, au 4e bat.; de Vesvrotte, au 35e rég.; Germain, au 20e rég.; Lesouple, au 8e bat.; Amiard, au 10e rég.; Barthélémy (R.-G.), au 38e rég.; Delachanal, au 37e rég.; Cazalis, au 33e rég.; Chardon, au 9e bat.; Léfay, au 10e rég.; Vaillant, au 3e rég.; Géhu, au 33e rég.; Tricot, au 19e rég.; Bloch, au 4e rég.; de Poix, au 7e rég.; Manoncourt, au 16e rég.; Chêneau, au 36e rég.; Armaingaud, au 38e rég.; Nicolas, au 35e rég.; Garaix, au 38e rég.; Gardey, au 24e rég.; Collet, au 36e rég.;

Goudard, au 4e bat.; Brumm, au 3e rég.; Lesur, au 7e rég.; Froment, au 6e bat.; Muraire, au 36e rég.; Allix, au 34e rég.; Beaudroit, au 12e bat.; Mayoussier, au 7e rég.; Chevillard, au 7e bat.; Guignot, au 34e rég.; André, au 6e bat.; Foin, au 5e bat.; Fleury, au 35e rég.; Romieu, au 35e rég.; Brunet, au 10e rég.; Rieus, au 24e; Menager, au

6e bat.; Royer (L.-M.-P.), au 40e rég.; Oberlin, au 40e rég.; Jourdan, au 6e bat.; Heyndricks, au 9e rég.; Coulon, au 38e rég.; Maitrot, au 9e rég.; Mourier, au 5e bat.; Malphettes, au 3e rég.; Sallon, au 3e rég.; Rolando, au 40e rég.

Marine

Promotions

NOMINATIONS. — Sont promus ou nommés : *ingén. 3e cl.*, MM. Gille, Méténier, Cartier, Schulhof, Kanapa et Boitel, élèves sortant de l'Ecole polytechnique; — *enseigne*, le 1er m. élève off. Labannère; — *adjoint techn. 3e cl.*, M. Mortreux; — 1ers *m. élèves officiers* p. emb. le 1er Oct. s. le *Duguay-Trouin*, les off. mariniers Renon, Bérode, Guyader, Nicolas, Danic, Chauvin, Pilven, Cros, Laforges, Richard, Le Goff, Favier, Cancel, Tilger, Roulin, Tuaudin, Baudouin, Benson, Iltou, Zour, Bernard et Renault; — *2e m. mécan. pratique*, le q.-m. mécan. David (s'est distingué au cours des trav. de sauvetage du sous-marin *Farfadet*); — *m. mécan. pratiques*, les 2e m. mécan. Brugel et Guillon; — *2e m. man. 2e cl.*, le q.-m. Riou; — *2es m. mécan. théoriques 2e cl.*, les élèves et q.-m. mécan. Lozachmeur, Euvrie, Delovoys, Appert, Pouliquen, Giébus, Louis, Pellegrin, Deniest, Brotons, Provost, Gourcaff, Ruault, Mercereuil, Alexandre, Desnots, Seignemartin, Vergeot, Chevanne, Hardy, Pringault, Jouanine, Therriot, Berthou, Hue, Picard, Foll, Berthon, Haulin, Godal, Roger, Gibelin, Poggi et Coten.

Sont nommés *enseignes*, les aspirants de 1re classe : MM. Douin, Cornet, Vallée, Kerdudo, Fabre, Laloy, Guépratte, Lacroix, Marquis, Odendhal, Le Cour Grandmaison, Ricard, Mouren, Jung, Moreau, Gajan, Prévost de Saint-Cyr, Lejeune, Annereau, Devezeaux de Lavergne, Combescot, Gerbaud, Maulhout d'Aubaumont, de La Cropte de Chanterac, de Montgolfier, Blanchenay, La Porte, Le Bonzec, Cintre, Madin, Ledrain, de Gailhard-Bancel, Raffi, Cardon, Larrouy, Ceillier, de Chevigné de Poterat, Talpomba, Collin, de Bernard de Teyssier, Prudhomme, Cayol, d'Harcourt, Lévêque de Vilmorin, Gabolde, Brown de Colstoun, Berrogain, Walser, Mérouze, Debauf, Aubépin de Lamothe-Dreuzy, Lemaire, Mairoux, de Tesson, Soulié, Piton, Cholet, Jullien Le Picquer, Pichon, Rocher, Courtecuisse, Besson, Fauric, Saillant, de la Fournière, Féraud, de Sèze, Poisson, Pradeau, Guyot, Martin, Villedieu de Torcy, Cazalès, Derrien, Pitous, Duroch, Debrabant, Lecocq, Homburger, Desforge, Terraux, Leygue, Auverny, Barthélemy de Saizieu, Hériard, Dubreuil, Bonérandi, Janvier, Audoyer, Fleuriot, Vielhomme, Devé, Vassal, de Loynes d'Estrées, Fleury, Guérin.

COMMANDEMENTS. — Sont nommés aux commandements suivants : contre-amiraux : Manceron, d'une division de l'escadre de la Méditerranée; — de Marolles, de la marine en Indo-Chine et au commandement en chef de la division navale d'Indo-Chine ; — Bellue, de la division navale de Tunisie et de la marine dans la Régence ; — Boisse, d'une division de l'escadre de l'Extrême-Orient ; — Sachet de la Jonchère, à l'emploi du directeur de l'Ecole supérieure de la marine.

— Sont nommés aux command. d'un torp. 3e flottille Méditerr., les lieut. de vaiss. Scias ; — de la *Surprise*, à Saïgon, le lieut. de vaiss. Mercier ; — d'un torp. 2e flottille Manche, le lieut. de vaiss. Magd.

Voici la liste par ordre alphabétique des officiers mariniers déclarés admissibles à subir les épreuves pratiques et orales pour l'admission au cours des élèves officiers en 1905 :

Aldebert, André, Barol, Bellay, Billant, Blanc, Chevassu, Ciriaque, Colleau, Comans, Combatalade, Dene, Duhamel, Eychenné, Flamanc, Gaultier, Gerard, Gerodolle, Girard, Glaziou, Gourdon, Grouazel, Gueguen (A.), Gueguen (H.), Gueguen (Henri), Guimiot, Houel, Laffon, Lamartinerie, Le Bivic, Le Dauphin, Le Fornal, Le Goff (A.), Le Goff (Yves), Lepoitevin, Le Polles, Le Saint, Le Sayec, Le Stunff, Le Voisin, Lurin, Mareau, Markey, Martin, Molluet, Pares, Perrier, Queré, Robin, Roche, Sicard, Souben, Tassel, Tocquer, Vigouroux.

Légion d'honneur

Sont proposés pour la Légion d'honneur :

ESCADRE DU NORD. — Renouvellement de propositions : MM. Baudet, 1er m. torp., *Amiral-Aube*; Belz, 1er m. mousq., *Bouvines*; Camor, 1er m. man., et Courant, 1er m. mousq., *Jauréguiberry*; Creff, 1er m. charp., *Amiral-Aube*; D'Iribarrou, 1er m. charp., *Carnot*; Diruy, m. mécan., *Henri-IV*; Gibet, 1er m. fourr., *Bouvines*; Hédant, 1er m. man., *Henri-IV*; Lamour, pilote 1re cl., *Gloire* (ét.-maj. gén.); Lazou, 1er m. canonn., et Lebot, 1er m. torp., *Henri-IV*; Legiemble, pilote 1re cl., *Carnot*; Lelièvre, 1er m. infirm., *Masséna*; Le Polgam, m. mécan., *Carnot*; Le Rolland, 1er m. timon., *Jauréguiberry*; Le Vécher, 1er m. canonn., *Bouvines*; Martiny, m. armur., *Masséna*; Milin, 1er m. infirm., *Gloire*; Nicolas, m. mécan., *Amiral-Aube*; Roudot, 1er m. canonn., *Gloire*; Salaün, m. mécan., *Amiral-Tréhouart*.

Propositions nouvelles :

MM. Clairet, 1er m. canonn., *Amiral-Aube*; Férec, pilote 1re cl., *Jauréguiberry*; Galliou, 1er m. torp., *Masséna*; Gourmel, 1er m. four., *Henri-IV*; Lecoat, 1er m. timon., *Amiral-Aube*; Rivet, pilote 1re cl., ét.-maj. gén., 2e div.

ESCADRE DE LA MÉDITERRANÉE. — MM. Astrié, maître mécanicien, *Suffren*; Bérard, 1er maître mousq., *Kléber*; Cazaux, 1er maître infirmier, *Marseillaise*; Chevalier, 1er m. torp., *Iéna*; Cloâtre, 1er m. timon., *Marseillaise*; Créach, 1er m. mousq., *Charles-Martel*; Caraud, m. mécan., *Desaix*; Clatin, 1er m. torp., *Bouvet*; Colliou, 1er m. fourr., *Kléber*; Despios, m. mécan., *Du-Chayla*; Delpech, m. mécan., *Charlemagne*; Déniel, 1er m. fourr., *Suffren* (ét.-maj. gén.); Douesnard, 1er m. fourr., *Suffren* (ét.-maj. gén.); Dauphin, 1er m. mousq., *Desaix*; Derrien, 1er m. man., *Brennus*; Durand, 1er m. fourr., *Marseillaise*; Faveau, 1er m. timon., *Desaix*; Grand, 1er m. commis, *Iéna*; Guérer, 2e m. canonn., *Suffren*; Gourvès, 2e m. mécan., *La-Hire*; Guillot, 1er m. man., *Du-Chayla*; Heydec, 1er m. fourr., *Gaulois*; Kerhervé, 1er m. torp., *Kléber*; Lassus, m. mécan., *Iéna*; Le Brun, 1er m. man., *Suffren*; Le Baron, 1er m. man., *Hoche*; Le Minoux, 2e m. canonn., *Charles-Martel*; Le Pinic, 1er m. timon., *Bouvet*; Le Goff, 1er m. charp., *Suffren*; Le Bouédec, 1er m. fourr., *La-Hire*; Leidier, 1er m. timon., *Charles-Martel*; Lévêque, 1er m. torp., *Saint-Louis*; Louvet, 1er m. mousq., *Galilée*; Migault, m. mécan., *Charles-Martel*; Macé, m. mécan., *Kléber*; Olivier, m. mécan., *Saint-Louis*; Pasqual, 1er m. four., *Hoche*; Pennel, m. mécan., *Kléber*; Péron, 1er m. canonn., *Hoche*; Raybaud, 1er m. commis, *Brennus*; Rio, adj. princ. 5e cl., *Bouvet*; Riou, 1er m. man., *Kléber*; Saint-Cast, 1er m. canonn., *Suffren*; Vallette, 1er m. mécan., *Arc*.

Mouvements du personnel

Cap. de frég. — M. de Lartigue, dés. pour emb. c. second s. *Kléber*.

Lieut. de vaiss. — MM. Matha dés. p. serv. hydrograph., Paris; Bouis, déb. *Borda*, a pris command. éc. chauffe 1re flottille torp. Océan ; Choupaut a pris command. torp. éc. patrons-pilotes 2e arrondiss.; de Penguern, déb. 1er flottille torp. Océan, résid. libre 1 m.; Dupond, déb. 1er flottille torp. Océan, sert. à terre, Brest; Voitone, déb. *Elan*, résid. libre 1 m.; Turin, rentré résid. libre, a pris fonct. secrétaire état-major 2e arrondiss.; Rey, dés. p. serv. hydrograph., Paris, p. 3 m.; Audemar, prolong. conval. 3 m.; Renard, placé non-activ. p. infirm. tempor.

PETITE CORRESPONDANCE

Nous rappelons à nos lecteurs que nous ne pouvons répondre qu'aux lettres signées très lisiblement, portant une adresse pour la réponse et accompagnées de deux timbres de 15 centimes, lesquels serviront à leur répondre directement et à nous couvrir de nos frais de correspondance avec nos collaborateurs spéciaux.

Un marin en herbe. — Taille minima 1m54 ; — acuité visuelle de 4/5 à droite et de 3/5 au moins à gauche. Le certificat d'acceptation ne vous sera donné par le commandant du dépôt qu'après visite par un médecin de la Marine. Avant départ vous pouvez vous adresser à n'importe quel médecin à titre de renseignement.

Un ami de l'Armée et de la Marine. — Il est impossible de vous répondre ici. Le *Petit Journal Militaire, Maritime, Colonial*, a déjà publié des articles sur les questions qui vous intéressent et il en publiera encore.

Le Choix d'une Carrière

Le choix d'une carrière pour un jeune homme ou une jeune fille n'est pas facile, à cause de l'encombrement qui existe partout. Toutefois, le Commerce, l'Industrie et la Finance offrent toujours de nombreuses ressources. Pour obtenir une situation lucrative, que faut-il connaître ? La comptabilité, la sténographie, la machine à écrire et une langue étrangère. *A l'Ecole Pigier, 53, rue de Rivoli, à Paris*, on acquiert rapidement ces connaissances à peu de frais; on y professe le jour, le soir et par correspondance (même pendant les vacances), des cours très suivis. Demander, en précisant, le programme de ces cours envoyé gratuitement. Suc[les] Bordeaux et Nantes.
Guide pratique des Situations : 1 fr. 20.

LE GÉRANT : G. LASSEUR

C. MARTY, imprimeur, 61, rue Lafayette.

Imprimé sur la machine rotative chromo-typo de MARINONI
(Encres Lorilleux)

Le Petit Journal
MILITAIRE, MARITIME, COLONIAL

SUPPLÉMENT ILLUSTRÉ paraissant toutes les semaines

2e Année. — N° 94 LE NUMÉRO 10 CENTIMES *24 Septembre 1905*

ABONNEMENTS POUR LA FRANCE	RÉDACTION — ADMINISTRATION — ANNONCES	ABONNEMENTS (UNION POSTALE)
Six mois .... 3 fr. 50	Paris, 61, rue Lafayette, Paris	Six mois .... 4 fr. 50
Un an .... 6 fr. »	*On s'abonne sans frais dans tous les bureaux de poste.*	Un an .... 8 fr. »

SOMMAIRE

LA MISSION AMÉRICAINE aux manœuvres

Ainsi que nos lecteurs ont pu s'en rendre compte dans notre précédent numéro, une mission, dirigée par le général Chaffee, de l'armée régulière des Etats-Unis, est venue assister à la deuxième période des manœuvres des 5e, 6e, 20e corps d'armée et d'un corps d'armée provisoire formé de troupes métropolitaines et de troupes coloniales.

Les autres officiers de la mission étaient le général Crozier, le général Bell et leurs officiers d'ordonnance, le capitaine Moore, attaché militaire des Etats-Unis à Paris, et son prédécesseur, le capitaine Bentley Mott que sa parfaite connaissance de notre langue désignait pour servir d'interprète à ses compatriotes, notamment au chef de la mission, qui ne parle pas notre langue.

Les officiers américains ont été cantonnés, pendant toutes les manœuvres, au château de Brienne et ont vécu à la table du généralissime Brugère. Chaque jour, des automobiles les conduisaient sur le terrain de la manœuvre, où ils montaient à cheval et parcouraient à leur guise le théâtre des opérations. Ils ont ainsi passé en revue, fort minutieusement, la plupart des corps de troupes de toutes armes réunis en Champagne ; ils les ont vus en marche, à la halte, au cantonnement, au bivouac.

Un jour, passant à proximité du 76e régiment d'infanterie chargé, comme on sait, d'expérimenter un des nouveaux havre sacs, le général Bell s'en fit arrimer un sur le dos par un soldat et alla se présenter ainsi au général Chaffee. Notre gravure représente cette scène pittoresque et peu banale d'un officier général chargé du sac d'un soldat de deuxième classe.

L'impression faite par nos troupes sur les officiers américains a été excellente. L'entrain, la résistance des troupes de l'Est, notamment des chasseurs à pied, a stupéfié nos hôtes ; ils ne pouvaient croire que ces bataillons défilant si allégrement dans les rues de Brienne, aux sons de la *Sidi-Brahim*, étaient les mêmes qui, depuis quatre heures du matin, battaient les guérets sac au dos, et quel sac ! Lorsque l'on eut dit au général Chaffee que, réglementairement, le fantassin français portait sur lui, en campagne, une charge de 28 kilogrammes qui allait s'élevant parfois jusqu'à 32, le chef de la mission n'en pouvait croire ses oreilles. Faire porter à un homme près de la moitié de son poids, a semblé au général américain une véritable monstruosité. Il a émis cette opinion que si on chargeait un cheval dans les mêmes proportions, le quadrupède n'irait pas loin.

Le général Chaffee s'est rasséréné quand on lui a dit que la question de l'allègement

AUX MANŒUVRES DE L'EST

Le général américain BELL, ayant mis le havre sac d'un fantassin, se présente au général CHAFFEE, chef de la mission militaire des Etats-Unis

était presque résolue et que, bientôt, le fantassin français ne porterait plus, en campagne, qu'une charge raisonnable, compatible avec l'effort qu'on demande au soldat pour la bonne exécution des opérations de guerre. E. M.

LES MANŒUVRES D'ARMÉE

Dans son précédent numéro, le *Petit Journal Militaire, Maritime, Colonial* a publié le résumé des opérations exécutées par les armées des généraux Hagron et Dessirier, au cours des opérations de corps d'armée contre corps d'armée.

Il va terminer cette étude par l'examen rapide des manœuvres de l'armée A contre l'armée B. Nos lecteurs voudront bien se reporter, en ce qui concerne les noms des commandants d'unités, à l'ordre de bataille publié dans le numéro 91, du 3 Septembre dernier.

Le thème proposé aux armées A et B était le suivant : (1)

Une armée A, comprenant deux corps d'armée et deux divisions de cavalerie, forme la gauche d'un groupe d'armées qui est en marche de la Meuse sur Paris.

Elle a passé l'Argonne au Sud de Sainte-Menehould et le 6 Septembre, à midi, ses têtes de colonne ont atteint la ligne Possesse-Sermaize ; ses divisions de cavalerie sont sur la Marne à Châlons-sur-Marne et en amont, avec des avant-gardes sur la Coole.

Dans la soirée du 6, le commandant de l'armée A apprend qu'il est menacé, sur sa gauche, par une armée, formée sur la Haute-Seine, qui se porte de Châtillon-sur-Seine vers le Nord et dont la cavalerie a dépassé Brienne-le-Château et se trouve sur la Voire.

Il reçoit l'ordre d'attaquer cette armée, pour la rejeter sur la rive gauche de la Seine.

Une armée B, comprenant deux corps d'armée et deux divisions de cavalerie, s'est rassemblée sur la Haute-Seine, vers Châtillon-sur-Seine.

Le 3 Septembre, elle a reçu l'ordre d'attaquer la gauche d'un groupe d'armées qui se porte de la Meuse sur Paris.

Le 4 Septembre, elle s'est mise en marche dans la direction de Châlons-sur-Marne.

Le 6, à midi, sa cavalerie a atteint la Voire, de Chalette à Montierender, et ses têtes de colonnes sont sur la ligne Vendeuvre-Bar-sur-Aube.

(1) Voir la carte d'ensemble publiée par le *Petit Journal Militaire, Maritime, Colonial*, dans son n° 91, et pour le détail, la carte d'état-major au 1/80.000.

Le Ministre de la Guerre aux manœuvres
A gauche, le général BRUGÈRE. — En arrière, le général BRUN, chef d'état-major général

Dans la soirée du 6, le commandant de l'armée B apprend que la cavalerie ennemie est arrivée sur la Marne, et que le gros de cette cavalerie est à Châlons-sur-Marne et en amont.

Cavalerie contre cavalerie

Le 7 Septembre, vers 7 h. 1/2 du matin, les 4e et 6e divisions de cavalerie se groupent un peu au Nord de Balignicourt ; de là, elle se portent d'abord au Sud du bois de Courcelles ; puis, elles exécutent un nouveau bond qui les amène contre la route de Corbeil à Chapelaine-sous-Margerie, vers la cote 157, où le général commandant ces deux divisions attend des renseignements sur la marche de la cavalerie adverse.

Celle-ci (3e et 5e divisions) franchit, à Huiron, la voie ferrée de Sommesous à Vitry, et chemine dans la direction du Sud-Ouest au-devant des deux divisions ennemies dont ses reconnaissances lui ont signalé la présence aux environs de Balignicourt.

Vers 11 heures, les 3e et 5e divisions, exécutant leur approche le long de la lisière Est des bois de la cote 189, atteignent la route de Somsois à Saint-Ouen et abordent les 4e et 6e divisions qui se sont portées au-devant d'elles par la ligne de crête située à l'Ouest de Somsois.

La charge est conduite de part et d'autre avec beaucoup d'ordre, d'entrain et de vigueur. Mais l'infanterie du parti A qui occupait Somsois ayant pu appuyer de ses feux les 3e et 5e divisions de cavalerie, le directeur des manœuvres décide que l'avantage reste à ces dernières.

Celles-ci se portent dans la direction du Sud pour reconnaître les colonnes d'infanterie adverse.

Quant aux 4e et 6e divisions de cavalerie, elles appuient vers l'Ouest et vont cantonner dans la région de Ramerupt, où elles resteront au repos, le 8, de manière à laisser pendant cette journée le champ libre aux divisions de cavalerie de l'armée A.

La journée du 8 Septembre

Armée A. — Le 6 Septembre, l'armée A se porte contre l'ennemi dans la direction générale de Troyes, par les deux routes suivantes :

1° Margerie-Haucourt, Rosnay, Lassicourt, Saint-Christophe, Lesmont ;

2° Arrembécourt, Chavanges, Montmorency, Rancis, Perthes-en-Rothière, Saint-Léger-sous-Brienne, Epagne.

Les gros des avant-gardes de l'armée A franchiront, le 8 Septembre, à 8 heures du matin, la ligne : Balignicourt, le Petit-Fontenoy, Chavanges, Bailly-le-Franc.

Armée B. — Le 8 Septembre, l'armée B continue son mouvement dans la direction générale de Châlons-sur-Marne, par les quatre routes suivantes :

1° Lentilles, Chavanges, Chassericourt, Margerie, Hancourt, Somsois ;

2° Hampigny, Villeret, Montmorency, Labraux, Fontenoy, Saint-Léger-sous-Margerie, Corbeil ;

3° Lassicourt, Rosnay, Yèvres, Braux, Donnement, Brébant ;

4° Chalette, Aulnay, Jancines, Dampierre.

Les avant-gardes de l'armée B ne franchiront pas, avant 8 h. 1/2 du matin, la ligne :

Chavanges, cote 170 (1,200 m. O.-N.-O. de Montmorency), Yèvres, Petit-Aulnay.

Les opérations de la journée du 8

A la suite de l'engagement du 7 Septembre

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE AUX MANŒUVRES D'ARMÉE

A sa droite, le ministre de la Guerre, puis le général BRUN. — A sa gauche, le général BRUGÈRE, en arrière, le général DUBOIS.

entre : les 3e et 5e divisions de cavalerie, rattachées à l'armée A, d'une part ; les 4e et 6e divisions de cavalerie affectées à l'armée B, d'autre part, l'avantage avait été attribué aux 3e et 5e divisions de cavalerie.

En conséquence, celles-ci, poussant dans la direction du Sud au-devant des colonnes d'infanterie de l'armée B, étaient venues cantonner sur la Voire, au contact des avant-postes des 5e et 20e corps d'armée.

Le 7 Septembre au soir, le général directeur des manœuvres a prescrit au général commandant la 17e brigade d'infanterie d'attaquer, dans la nuit, les villages de Saint-Christophe, de Lassicourt et de Rosnay. Il a mis à la disposition du général commandant cette brigade un détachement d'équipage de pont et une compagnie du génie pour établir, aux abords de Rosnay, des passages sur cette rivière, les deux ponts de Rosnay étant supposés détruits.

42e division, par Drosnay, Arrembécourt, Chassericourt.

Le corps provisoire, maintenu en seconde ligne, devait se réunir entre Arzillières et Saint-Chéron.

Dans ces conditions, voulues d'ailleurs par le directeur des manœuvres, les deux divisions du 6e corps allaient avoir à lutter, pendant un certain temps, contre des forces très supérieures.

L'armée A disposait, il est vrai, d'une cavalerie beaucoup plus nombreuse, puisque les 4e et 6e divisions de cavalerie, supposées momentanément hors de cause après la rencontre de cavalerie du 7, avaient été mises au repos le 8 pour laisser le champ libre aux 3e et 5e divisions de cavalerie auxquelles le général commandant l'armée A avait assigné comme mission d'opérer vers Brienne et Piney.

L'action s'est engagée vers 8 heures du matin au Nord de Rosnay, où la tête de colonne de la 10e division s'est heurtée contre l'avant-garde de la 40e division.

Cette dernière parvint d'abord à se maintenir sur la croupe descendant de la cote 148 vers Braux-le-Grand ; mais dans le courant de la matinée, elle ne tarda pas à se trouver sérieusement menacée par l'intervention de la 10e division qui avait passé la Voire à Chalette et avait marché sur Aulnay et Braux-le-Grand.

Pendant ce temps, l'avant-garde de la 42e division mettait la main sur Chavanges mais ne tardait pas à y être vigoureusement attaquée par la 11e division dont une brigade, la 21e, occupait Montmorency et la cote 180 au Nord de ce village, et dont l'autre brigade, la 22e, prenait comme objectif Chavanges. Cette avant-garde (19e bat. de chasseurs et 62e d'inf.) était forcée d'évacuer Chavanges et se repliait vers le signal situé au Sud de Chassericourt. Elle y était recueillie par la 42e division qui était venue se masser tout entière au Nord de ce signal sur lequel s'étaient établies l'artillerie divisionnaire et l'artillerie de corps.

Ayant ainsi sa gauche solidement établie au signal de Chassericourt, le général commandant l'armée A prescrivit au 6e corps de pivoter sur ce point d'appui en repliant successivement sa droite (40e division) vers le Nord, lorsqu'elle serait pressée trop vivement par le 5e corps.

En même temps, il a rapproché le corps provisoire dont l'artillerie doublant l'allure est venue renforcer les batteries de la 40e division.

La 40e division, battant en retraite par échelons, a réussi à se dégager sans se laisser accrocher par l'ennemi, et vers midi et demi, cette division était établie à cheval sur la grande route de Vitry, à hauteur du Petit-Fontenay.

Du côté de l'Est, la brigade de droite de la 11e division, une fois maîtresse de Chavanges, n'a pu progresser en présence de la 42e division.

Vers midi, cette division prononçait, en partant du signal de Chassericourt, un retour offensif qui la rendait de nouveau maîtresse de Chavanges.

La manœuvre était arrêtée sur ces entrefaites.

A MONTANGON, LE 11 SEPTEMBRE

Le Président de la République remet les médailles militaires dans le parc de la villa Estienne.

La 17e brigade a quitté Brienne à 2 h. 30 du matin et s'est portée sur Rosnay ; mais sa marche ayant été signalée par les avant-postes d'un régiment de cavalerie ennemie cantonné dans ce village, ce dernier a eu le temps de monter à cheval avant d'être attaqué.

Des détachements de la 17e brigade furent alors transportés en bateau sur la rive droite de la Voire.

C'est sous leur protection que s'effectue, au Sud-Est de Rosnay, la construction d'un pont sur lequel la colonne de droite du 5e corps franchit la Voire vers 8 heures du matin.

Quant à la manœuvre du 8, elle s'est déroulée dans les conditions suivantes :

L'armée B a effectué son mouvement vers le Nord en quatre colonnes, les deux divisions du 5e corps franchissant la Voire : la 10e, à Chalette ; la 9e, à Rosnay ; le 20e corps disposant des deux ponts de Rances et de Villeret.

A l'armée A, les deux corps d'armée ont été disposés l'un derrière l'autre, le 6e corps qui tenait la tête marchant sur deux routes : 40e division par la grand'route de Vitry à Rosnay ;

Les opérations du 9 Septembre

Les opérations du 9 Septembre ont été la continuation de celles de la veille ; les troupes des deux armées ont repris le 9, à 7 heures du matin, les positions qu'elles occupaient le 8 au moment où la manœuvre a été arrêtée.

Elles se trouvaient par conséquent en contact sur le front Chavanges (que la 42e division avait enlevé à l'armée B), le Petit-Fontenay (où la 40e division s'était arrêtée).

Le corps provisoire, manœuvrant de façon à amorcer une attaque débordant contre la gauche de l'armée B, était arrivé un peu au Sud de la ferme de Beauregard.

Toutefois, le général directeur a modifié la composition des deux partis en enlevant au commandant de l'armée A ses deux divisions de cavalerie, de façon à laisser à ces deux divisions un jour de repos, et en rendant au contraire au

commandant de l'armée B les 4e et 6e divisions de cavalerie, auxquelles la disparition des 3e et 5e divisions de cavalerie, disparition justifiée par une hypothèse de manœuvre, allait permettre d'intervenir dans les opérations de la journée du 9.

Le commandant de l'armée A ayant, par suite de l'arrivée du corps provisoire, toutes ses forces sous la main, a résolu de pivoter sur sa gauche établie à Chavanges, et d'attaquer par son aile droite pour couper à son adversaire sa ligne de retraite sur Brienne.

Le corps provisoire, qui avait à former l'aile marchante dans ce mouvement de conversion, a donc déployé une division, la 12e, contre les hauteurs situées entre Balignicourt et Pars-lès-Chavanges en faisant appuyer cette attaque par l'artillerie de corps. L'autre division (division de marche) s'est massée en arrière de Pars-lès-Chavanges qu'elle a fait occuper par un régiment, pour assurer la liaison avec le 6e corps.

La 12e division s'est heurtée à une résistance sérieuse de la part de la 10e division dont une brigade était massée en arrière de la cote 150 (entre Braux-le-Grand et Balignicourt) et dont l'autre brigade se trouvait vers la cote 119. De plus, ayant à s'avancer sur un terrain assez découvert, elle n'a pu progresser que très lentement.

Vers 9 h. 45, au moment où la 12e division allait donner l'assaut, le général commandant le 5e corps, qui se trouvait sur ce point, a prononcé, avec deux régiments de la 10e division, une vigoureuse contre-attaque.

Pendant cet engagement, à l'autre extrémité du champ de bataille, la 39e division, maintenue jusqu'alors en réserve générale, venait renforcer la 11e division. Le 20e corps parvenait alors à déloger de Chavanges la gauche de l'armée A et à prendre pied sur les pentes du signal de Chasséricourt.

A ce moment, le général directeur a fait intervenir une hypothèse en vertu de laquelle un nouveau corps d'armée a été supposé venir renforcer l'armée A.

Le général commandant l'armée B, prévenu de cette nouvelle situation, a prescrit de rompre le combat et de battre en retraite dans la direction du Sud.

De son côté, le général commandant l'armée A, faisant rentrer ses réserves en ligne, a donné l'ordre de poursuivre énergiquement le mouvement offensif entamé par son aile droite.

Les deux divisions du 5e corps ont réussi assez aisément à se dégager pendant que le 20e corps faisait tête du côté de Chavanges.

A midi le front de combat de l'armée B était jalonné par Braux-le-Grand, la cote 146 sur la route de Vitry, la cote 180 au Sud de Chavanges ; une brigade de la 9e division prononçait, en partant de la cote 146, une contre-attaque contre la division de marche qui avait progressé à cheval sur la route de Vitry à Rosnay.

Pendant ce temps, les deux divisions de cavalerie de l'armée B avaient gagné par la rive droite du Meldançon la route de Vitry à Rosnay, vers Margerie-Hancourt.

Se rabattant ensuite vers le Sud, elles sont venues tomber sur les derrières de l'armée A et appuyées par leur artillerie, elles ont chargé dans de bonnes conditions aux abords du Petit-Fontenay les arrière-gardes de la 40e division.

A midi, le général directeur a fait arrêter la manœuvre.

La journée du 10 Septembre

Dans la nuit du 9 au 10 Septembre, la 40e division détache les 25e et 29e bataillons de chasseurs qui vont alarmer les cantonnements du 20e corps vers Rances.

Ceux-ci sont surpris, mais l'obscurité et surtout les ordres du général Brugère, qui assiste à la manœuvre avec le ministre de la Guerre, empêchent le vainqueur de poursuivre son avantage.

A l'aube, le général Hagron déploie le corps d'armée provisoire et le 6e corps, sur une ligne très étendue, à cheval sur la route de Vitry-le-François à Brienne-le-Château. Sa cavalerie couvre l'extrême droite vers la vallée de l'Aube.

Le corps d'armée provisoire prend la droite ; le 6e corps marche à gauche.

Vers 7 heures, les premiers coups de feu éclatent, les arrière-gardes de l'armée B sont au contact des avant-gardes de l'armée A.

Celles-ci, renforcées par les éléments en arrière, dessinent rapidement leur mouvement offensif.

Le mouvement se resserre et, peu à peu, les bataillons viennent converger sur la hauteur qui domine la ferme de la Garenne.

L'aile droite du corps provisoire atteint bientôt le plateau même de la Garenne. L'infanterie coloniale, puis l'infanterie métropolitaine du général Frater font irruption dans la ferme, capturant virtuellement un général de brigade et plusieurs compagnies de l'armée B.

La Garenne, dans laquelle viennent d'arriver le général Brugère et les officiers étrangers, est complètement au pouvoir de l'armée A, qui en garnit les pentes.

Il semble bien que les arrière-gardes du général Dessirier se soient trop attardées à la ferme de La Garenne. Le mamelon, qu'elles dominent est entouré de trois côtés par le 6e corps et le corps provisoire, et, pour se retirer, les 9e et 39e divisions ont à traverser une immense plaine que bat à longue portée le canon de l'armée A.

Les batteries du 6e corps viennent prendre position à la ferme et tirent sans discontinuer sur les troupes du général Dessirier, qui se massent aux passages de la Voire. Ceux-ci sont assez peu nombreux et le mouvement demande du temps.

Mais dans les environs de Lassicourt, les troupes en retraite ont eu le temps de faire sauter le pont, après avoir passé sur la rive gauche de la Voire. Respectueux de la convention, les fantassins de l'armée A s'arrêtent un instant, cherchent rapidement des matériaux pour réparer le passage et, n'en trouvant pas, se décident à franchir à gué la Voire, qui, à cet endroit, n'est pas trop profonde. Ils parviennent ainsi de l'autre côté de l'eau et recommencent la poursuite.

Pour soutenir la retraite de ses arrière-gardes, le général Dessirier a fait occuper fortement les pentes de la rive droite de l'Aube.

A midi 15, le cerf-volant-signal, que manœuvrent les sapeurs du lieutenant Bois, s'élève dans les airs et indique la suspension de la manœuvre.

Le général Dessirier, au quartier général duquel se trouve le ministre de la Guerre, quitte pendant quelques minutes M. Berteaux et vient conférer avec le général Brugère. Les troupes de l'armée B reçoivent l'ordre de reprendre leur marche vers le Sud-Ouest.

Après un quart d'heure consacré à remettre de l'ordre dans les divers éléments de l'armée A, qui ont franchi la Voire, la manœuvre est reprise. Les colonnes du général Hagron prennent possession des pentes de Précy-Saint-Martin.

Tandis que l'armée B bat en retraite, tout en se maintenant à Lesmont, sur sa gauche, le général Brugère met fin à la manœuvre.

La journée du 11 Septembre

Cette journée — la journée du Président — a été marquée par une reprise générale de la poursuite de l'armée A contre l'armée B en retraite vers le Sud-Ouest.

Successivement les corps d'armée du général Dessirier ont occupé les crêtes de la rive gauche de l'Aube, défendant le terrain pied à pied et ne se retirant que devant une supériorité écrasante de l'attaque.

Celle-ci arrive enfin à se déployer complètement devant Montangon, où le Président de la République et le ministre de la Guerre sont arrivés pour la charge finale de cavalerie, clôture indispensable des grandes manœuvres.

En rentrant à Paris, le chef de l'Etat a adressé au ministre de la Guerre la lettre suivante :

« MON CHER MINISTRE,

» Les manœuvres de 1905, sous la haute direction des généraux Brugère, en Champagne, et Duchesne, dans l'Ouest, ont montré une fois de plus les progrès réalisés pour l'instruction, la discipline et l'entraînement de notre armée.

» Les difficultés provenant de la nature des terrains, des intempéries, de longues marches de jour et de nuit, rien n'a pu arrêter nos jeunes gens de l'armée active et de la réserve.

» Leur excellent esprit, la discipline qu'ils observent, leur bonne humeur, prouvent qu'ils se rendent compte de la nécessité de l'instruction militaire, et leur patriotisme éclairé, dont

A la réserve des avant-postes. — La soupe.

Evacuation des malades

j'ai eu moi-même tant de témoignages, est une garantie pour la Patrie.

» La haute direction des manœuvres fait le plus grand honneur au commandement, et la confiance qu'il inspire aux troupes est pleinement justifiée, par sa valeur technique et par son dévouement.

» J'éprouve une grande satisfaction à le constater et à le proclamer hautement.

» Je vous prie de transmettre mes plus vives félicitations, au nom du gouvernement de la République, à MM. les généraux Brugère et Duchesne, ainsi qu'aux officiers, sous-officiers et soldats sous leurs ordres.

» Veuillez agréer, mon cher ministre, l'assurance de mes sentiments affectueux.

» EMILE LOUBET. »

Le ministre de la Guerre, en portant cette lettre à la connaissance des généraux Brugère et Duchesne, y a joint ses félicitations personnelles.

A cette occasion, il a levé les punitions et a accordé aux troupes ayant pris part aux manœuvres de l'Est et de l'Ouest, les prestations et indemnités prévues par les règlements en vigueur.

Voici donc terminée une nouvelle période d'exercices d'automne. Nous aurons l'occasion, d'ici les nouvelles manœuvres, de tirer les conclusions et les enseignements que comportent celles exécutées dans l'Ouest comme dans l'Est de la France.

V. M.

LE DROIT DE PUNIR

Une circulaire ministérielle, portant la date du 31 Août 1905, a appelé l'attention des gradés de tout ordre sur l'exercice du droit de punir, cette attribution si délicate du commandement. Ce n'est pas faire preuve de zèle, d'activité et de vigilance que d'infliger de nombreuses punitions ; c'est souvent même la preuve du contraire, car celui qui punit beaucoup n'a pas su prévenir.

Il faut s'efforcer d'obtenir la discipline volontaire basée sur les sentiments élevés de dévouement à la Patrie et sur la connaissance exacte du Devoir ; on y arrivera en développant judicieusement l'éducation morale.

En tous cas — et ceci vise plus particulièrement l'arrivée des recrues — on emploiera tout d'abord les conseils, les observations, les reproches, avant d'en arriver aux punitions proprement dites. On retardera ainsi le plus possible le moment d'infliger une *première* punition.

La première punition a souvent, en effet, une énorme influence sur la manière de servir : elle peut engendrer chez l'homme de recrue le découragement et l'abandon, si elle a été infligée alors qu'il n'était pas encore familiarisé avec ses devoirs et ne se faisait pas une idée exacte des exigences de la discipline.

L'homme de troupe qui aura mérité une première punition sera toujours présenté au chef de corps ou de service qui appréciera si la faute a été commise par mauvaise volonté ou indiscipline, ou simplement par inconscience ou défaut d'instruction. Dans le premier cas, la punition sera maintenue ; dans le second cas, elle sera suspendue pendant un mois et définitivement effacée si, pendant ce temps, le soldat n'encourt aucune punition nouvelle.

Le bénéfice du sursis pourra être accordé plusieurs fois au même homme, lorsque le chef de corps appréciera l'utilité de cette mesure, en raison des circonstances dans lesquelles la faute aura été commise et de la manière habituelle de servir de l'homme.

En ce qui concerne les punitions de prison, les chefs de corps ont le devoir de se tenir au courant de l'effet produit par la détention sur l'état sanitaire et moral de l'homme. On n'hésitera pas à interrompre la durée d'une punition de prison, si le médecin consulté le juge utile dans l'intérêt de la santé de l'homme puni, quand bien même aucune maladie caractérisée ne se serait déclarée.

De même, lorsque l'isolement aura produit son effet, et que l'homme se sera amendé en servant correctement, on ne devra pas attendre, pour l'élargir, l'achèvement complet de la punition. Lorsque la moitié de la punition aura été subie, le chef de corps se fera présenter les hommes punis de quinze jours de prison, qui se trouveront dans les conditions ci-dessus, et les renverra à leur compagnie, s'il le juge convenable, après les observations et les conseils nécessaires.

Pour les punitions dépassant quinze jours de prison, les propositions de réduction seront soumises, dans les mêmes conditions, aux généraux qui auront prononcé les punitions.

Si la prison est un moyen de discipline auquel on peut être réduit à recourir avec des soldats égarés ou pervertis, il est juste de leur laisser la possibilité de racheter leurs fautes et de s'amender ; on dispose ainsi d'un mode d'action morale très puissant, dont il ne faut pas négliger de tirer parti.

Dans ce même ordre d'idées, il sera nécessaire que le chef de corps se fasse présenter, à

Comment on met les blessés dans la voiture d'ambulance

La récolte du riz

l'issue de leur punition, tous les soldats qui auront subi des punitions de prison, pour se rendre compte de leur état d'esprit et les aider de ses conseils ainsi qu'il a été dit précédemment.

Enfin, il importe au plus haut point de ne pas réunir, dans un même local, les soldats qui subissent accidentellement une punition de prison et les hommes d'une mauvaise conduite habituelle et dont le sens moral est affaibli ou perverti. A moins d'impossibilité, ces deux catégories d'hommes punis devront être soigneusement séparées. Il sera toujours préférable, quand la disposition des locaux et le nombre d'hommes punis le permettront, de pratiquer l'isolement complet. Des propositions sur les modifications ou augmentations aux casernements permettant d'assurer, dans les circonstances courantes, cet isolement, devront être adressées au ministre par les chefs de corps en suivant la voie hiérarchique, dans un délai d'un mois.

Quant aux autres dispositions qui précèdent, elles seront mises immédiatement en vigueur, à titre d'essai.

L. N.

LES TROUBLES DE TOKIO

Lorsque la population de la capitale du Japon apprit quelles conditions de paix le gouvernement japonais avait accordées aux Russes, une agitation commença ayant pour but d'empêcher ou tout au moins de retarder la ratification du traité. Le parti radical se faisait l'interprète des sentiments populaires hostiles à cette ratification.

Les journaux proclamaient que la paix était la plus grande humiliation que le pays eût jamais eu à subir; seuls, quelques organes conservateurs prédisaient que le pays approuverait le traité quand il comprendrait mieux la situation.

Le 5 Septembre, l'agitation populaire dégénéra en émeute. Un meeting populaire eut lieu au parc Hibiya. La police essaya de l'empêcher en fermant les portes, mais l'autorité municipale elle-même en réclama la réouverture.

Soudain les manifestants se ruèrent sur un édifice public qu'ils criblèrent de pierres; une mêlée s'engagea avec la police; celle-ci parvint à refouler les émeutiers dont une partie alla assiéger les bureaux du journal conservateur *Kokumin*, tandis que l'autre se ruait sur le palais habité par le ministre de l'Intérieur.

Un des meneurs, portant un brandon enflammé, se glissa derrière l'édifice et réussit à l'incendier. Les réserves de police chargèrent sabre au clair, mais la populace se reforma sur différents points et lapida les pompiers qui étaient accourus.

A la tombée de la nuit, les flammes de l'incendie éclairaient une scène menaçante : la populace hurlait et lapidait les pompiers et les policiers. La police exécutait charges sur charges. Le nombre des victimes est inconnu. On est certain qu'il y a un tué, quatorze blessés mortellement à coups de sabre et de nombreux contusionnés par des pierres et blessés dans les bousculades.

Le 6 Septembre, les attroupements se reformèrent et les émeutiers allèrent assiéger les bureaux du *Kokumin*, partisan de la paix. Le journal ne put sortir de l'imprimerie, qui fut partiellement détruite.

Une nouvelle démonstration se préparait vers le parc Hibiya ; elle fut empêchée par des troupes de la garde que l'on avait substituées à la police, devenue impopulaire.

Dans la journée du 7 Septembre, les désordres recommencèrent ; les émeutiers allumèrent des incendies sur divers points de Tokio ; immédiatement le gouvernement proclama l'état de siège ; des charges de cavalerie refoulèrent le peuple qui se portait vers le palais où avait lieu une réunion des ministres. Ceux-ci durent, pour s'y rendre, se faire escorter par plusieurs escadrons de troupes à cheval.

Le général Sakuma, commandant militaire de Tokio, a pris des mesures énergiques pour réprimer les troubles s'ils venaient à se reproduire.

Des mouvements populaires ont eu lieu également dans plusieurs grandes villes du Japon, notamment à Chiba et à Osaka.

Des meetings sont tenus à l'issue desquels on blâme énergiquement le gouvernement d'avoir fait la paix ; on réclame la démission des ministres et on supplie l'empereur de ne pas ratifier le traité.

Ces démonstrations sont d'ailleurs vaines; le gouvernement japonais, mieux au courant que qui que ce soit de la situation financière du pays, sentant que la réouverture des hostilités serait le désastre, n'a pas envisagé un seul instant la dénonciation du traité de Portsmouth. Celui-ci sera donc ratifié par l'empereur ; le cabinet actuel tombera, il est vrai, à l'ouverture de la Diète ; mais il est tout à fait résigné à sa chute.

H. C.

LES CASIERS A PAQUETAGE

Tous ceux qui ont passé par le régiment savent combien il est dur pour le soldat de ne pas avoir une petite armoire fermant à clef, et dans laquelle il puisse serrer en sécurité ses menus objets personnels.

Aux environs de Tokio. — Un pont à péage

Dans l'armée allemande, ce meuble individuel existe ; on ne voit donc pas pourquoi il n'en serait pas de même chez nous.

Certains colonels ont autorisé la confection de casiers individuels à paquetage, consistant en un cadre en bois de l'épaisseur des planches à bagages, ayant, à sa partie inférieure, un tiroir fermant à clef ou avec un cadenas.

Cette installation n'est assurément pas réglementaire, mais il semble, écrit le ministre aux commandants de corps d'armée et aux gouverneurs militaires de Paris et de Lyon, il semble que la mise à la disposition de chaque homme de troupe d'un casier fermant à clef et pouvant contenir soit tout son paquetage, soit seulement ses effets personnels, pourrait constituer une amélioration souhaitable.

En conséquence, ces officiers généraux sont invités à faire connaître au ministre leur avis :

1° Sur l'opportunité de généraliser la mesure dont il s'agit ;

2° Sur les modèles de casiers dont il pourrait être fait usage.

Le modèle proposé sera dessiné avec cotes à l'appui sur un feuillet de papier format *tellière* ;

3° Sur les moyens matériels pouvant permettre de réaliser la mesure sans, bien entendu, que les hommes aient à supporter tout ou partie des frais d'achat ou de construction du matériel spécial en question.

C. G.

LES PROPOSITIONS POUR L'AVANCEMENT

Les lecteurs du *Petit Journal Militaire, Maritime, Colonial,* se souviennent sans doute de l'essai de réglementation de l'avancement fait par le cabinet du ministre de la Guerre dans les dernières semaines de l'année dernière (1). Cet essai ne fut pas continué ; sous son apparence mathématique, il consacrait les plus criantes injustices et un soupir général accueillit dans l'armée la nouvelle qu'il était abandonné, avant d'ailleurs d'avoir été appliqué.

Une nouvelle réglementation vient d'être adoptée par le ministre de la Guerre pour l'application du décret du 15 Mars 1901 relatif à l'établissement des tableaux d'avancement et des tableaux de concours pour la Légion d'honneur et la Médaille militaire.

En voici les dispositions essentielles.

En ce qui concerne l'avancement :

Des listes de proposition, dites modèle D, sont établies chaque année et comprennent tous les officiers qui remplissent les conditions exigées et figurent à l'effectif du corps à la date du 1er Octobre.

Pour éviter des écritures inutiles, les généraux de brigade et directeurs de service, les généraux de division et les commandants de corps d'armée sont autorisés à ne pas porter sur les états D les lieutenants ou assimilés et les capitaines ou assimilés de trop faible ancienneté, c'est-à-dire ayant moins de cinq ans de grade au 31 Décembre suivant.

Elle ne sera pas appliquée aux officiers du génie et de l'armée coloniale qui arrivent au tableau d'avancement à une ancienneté de grade sensiblement inférieure à celle des officiers des autres armes.

Lorsque des candidats ajournés n'auront pas été portés sur les états D, leur nombre sera indiqué à la suite des propositions et compris dans le total des officiers représentant la dénominateur de chaque fraction dont il est question plus loin. En ce qui concerne les officiers détachés, le chef de corps se borne à les inscrire sur l'état modèle D, sans les noter.

Sont considérés comme corps ou services devant établir les listes modèle D :

Les régiments, les légions, les bataillons, escadrons, compagnies ou sections formant corps, les fractions détachées sous les ordres d'un autre général de brigade, ou qui échappent à l'autorité du chef de corps, notamment les fractions détachées dans la subdivision d'Aïn-Sefra;

Les états-majors, les services de l'intendance, de santé, du recrutement et de la justice militaire;

Les établissements de l'artillerie et du génie, les hôpitaux, magasins centraux, etc.

Chacun des chefs appelés à donner son avis établit, pour chaque arme et pour chaque grade, deux expéditions de l'état D, l'une qu'il conserve dans ses archives, l'autre qu'il remet à son supérieur hiérarchique.

Il formule son appréciation sur les candidats au moyen d'une fraction dont le numérateur est : soit le numéro de préférence, si l'officier est jugé digne de figurer au tableau, soit la lettre A, si l'officier doit être ajourné par la même autorité, et dont le dénominateur indique le total des officiers figurant sur le même état D, ajournés compris.

Silhouettes japonaises. — Chez le barbier

Les officiers détachés, qui ne figurent sur l'état D que pour mémoire, ne doivent pas être comptés dans le dénominateur de la fraction.

Le chef de corps ou de service remplit les dix premières colonnes de la liste et la remet au général de brigade ou directeur du service.

Les chefs de corps de la réserve ou de l'armée territoriale adressent les états modèle D, concernant le personnel sous leurs ordres, aux chefs de corps actifs dont ils relèvent. Leurs numéros de préférence sont portés dans la 10e colonne de l'état D.

Le général de brigade ou directeur de service fusionne les listes qu'il a reçues.

Pour l'exécution de ce travail de fusionnement, le général de brigade ou directeur du service réunit en conférence les colonels, les chefs de corps ou de service, examine avec eux les titres à l'avancement de leurs candidats respectifs ; il arrête en leur présence et leur fait connaître les numéros de préférence qu'il inscrit sur l'état D établi par ses soins. Il y porte, à titre de renseignement, les numéros de préférence donnés par les chefs de corps. Il garde dans ses archives la liste des chefs de corps avec une expédition de la liste fusionnée ; il remet l'autre expédition au général de division.

Le général de brigade peut ajourner un officier auquel le chef de corps a attribué un numéro de préférence, ou donner un numéro de préférence à un officier que le chef de corps a ajourné. Toute décision contraire à l'avis du chef de corps doit être motivée.

Le général de division réunit en conférence les généraux de brigade, examine avec eux les titres à l'avancement de leurs candidats respectifs ; il arrête en leur présence et leur fait connaître les numéros de préférence qu'il inscrit sur l'état D établi par ses soins ; il y porte, à titre de renseignement, les numéros de préférence donnés par les chefs de corps et les généraux de brigade.

Le commandant du corps d'armée opère de même vis-à-vis des généraux de division, des généraux commandant les divisions de cavalerie, en ce qui concerne les régiments et les batteries à cheval de ces divisions stationnés sur son territoire, des généraux de brigade ou des commandants supérieurs de la défense, en ce qui concerne les troupes non endivisionnées et enfin des directeurs de service.

Le général commandant l'artillerie du corps d'armée prend part à la conférence des généraux de division, en ce qui concerne l'examen

(1) Voir le n° 55 bis.

des titres des officiers de l'artillerie du corps d'armée.

Dans le 19e corps d'armée, le général commandant la cavalerie d'Algérie est appelé en conférence auprès du commandant du corps d'armée pour l'examen des titres des candidats appartenant aux brigades de cavalerie d'Algérie.

Les conférences précitées sont limitées aux autorités stationnées sur le territoire du corps d'armée ou du gouvernement militaire de Paris, de manière à ne pas donner lieu à des déplacements en dehors de ce territoire.

Il n'est fait exception à cette règle que pour le corps d'armée colonial et les divisions de cavalerie, dont les corps de troupe sont répartis sur le territoire de plusieurs corps d'armée.

Aux colonies, ces conférences n'ont pas lieu, en raison des difficultés que présenterait le plus souvent la réunion des autorités qui devraient y prendre part.

Ces conférences, qui ont lieu séparément par arme ou service, ne peuvent en aucun cas donner lieu à un vote, elles doivent consister pour chaque candidat en une discussion de ses titres, qui sont exposés de vive voix par son chef direct.

Les propositions concernant les officiers du service d'état-major et les officiers stagiaires sont fusionnées, à chaque échelon et dans chaque grade, avec celles concernant les officiers de leur arme d'après les dispositions indiquées ci-dessus.

Les officiers et assimilés en non-activité ou en congé de longue durée sans solde ne peuvent être proposés pour l'avancement et, s'ils figurent au tableau au moment de leur mise en non-activité ou en congé, ils ne peuvent être inscrits sur un nouveau tableau d'avancement tant qu'ils restent dans cette position.

Le général commandant le corps d'armée fixe les dates auxquelles les listes doivent parvenir aux divers supérieurs hiérarchiques sans pouvoir exiger du chef de corps qu'il les remette avant le 15 Octobre. Il désigne les autorités qui doivent les communiquer, s'il y a lieu, à l'inspecteur technique ou au commandant supérieur de la défense qui, pour leur fusionnement, se conforment aux dispositions exposées ci-dessus. Il fait parvenir son travail au ministre pour le 1er Décembre. Il fixe lui-même et chaque supérieur hiérarchique fixe, en conséquence, la date de convocation des autorités subordonnées dont il a à fusionner le travail.

Le ministre communique les listes de proposition à partir du grade de lieutenant-colonel inclus aux membres du conseil supérieur de la guerre délégués pour passer l'inspection des corps d'armée. Ces officiers généraux les renvoient au ministre, accompagnées de leurs notes et de leurs numéros de préférence présentés en une série unique dans chaque grade et dans chaque arme pour tous les candidats des corps d'armée inspectés.

Les numéros de préférence qu'ils ont obtenus aux divers échelons sont communiqués individuellement à chacun des intéressés.

Nous examinerons prochainement le mécanisme des propositions pour la Légion d'honneur et la Médaille militaire. J. V.

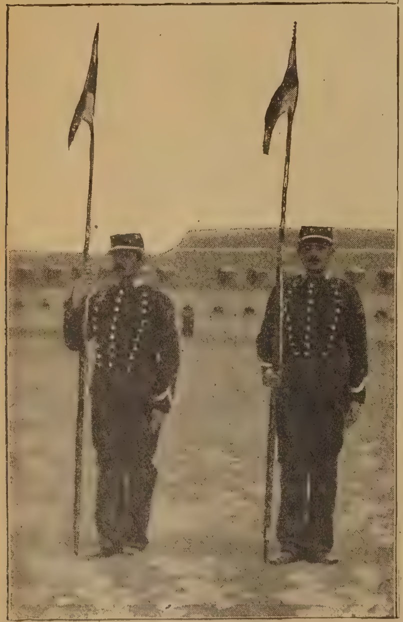

Portez, lance !

LES ARMES DU CAVALIER

La lance

La lance est l'arme blanche dont l'effet moral est le plus puissant et dont les coups sont les plus meurtriers.

Croisez, lance !

Telles armes en imposent plus que d'autres. La lance est celle qui possède, avant toutes les autres, cette puissance morale.

Mais la lance est, par sa longueur et son poids, une arme difficile à manier.

Terrible dans des mains habiles, elle n'est qu'une gêne pour celui qui ne sait pas en tirer parti.

Que ceux de nos cavaliers qui en sont armés se montrent fiers d'avoir été choisis et se rendent dignes de la confiance qu'on a mise en eux.

Jeunes lanciers, qui ne savez encore que porter votre arme à pied, regardez vos sous-officiers et vos anciens, et voyez comme leur lance voltige dans leurs mains, aussi légère qu'une badine qui fouaille l'air autour d'eux. Comme elle semble les envelopper de cercles infranchissables, en avant, sur les côtés, en arrière, d'où jaillissent des coups dans toutes les directions, comme s'ils étaient hérissés de pointes !

Vous pouvez vous rendre compte de la terreur que vous inspirerez à ceux qui voudraient vous attaquer, se mettraient-ils plusieurs contre vous seul !

Et quel effroi vous sèmerez dans les rangs de l'ennemi, quand vous le chargerez en ligne et qu'il verra s'avancer sur lui, au grand galop des chevaux, cette herse des longues lances affilées.

Lance sur l'épaule droite !

Le lancier est armé non seulement contre son adversaire, mais aussi contre son cheval, qu'il peut mettre hors de combat s'il ne réussit pas à atteindre le cavalier, et cela sans courir aucun risque d'être atteint par lui. D'un simple coup de hampe il peut, sinon renverser, du moins dévier le cheval de celui qui l'attaque en combat corps à corps. D'un coup de pointe, il peut tuer un et plusieurs chevaux. Par ses terribles moulinets, il peut tenir en respect plusieurs adversaires et se défaire successivement de l'un et de l'autre, même en se retirant devant eux ; car les coups de sabot de sa lance sont presque aussi terribles que les coups de pointe. Et il a le privilège de pouvoir pointer presque aussi facilement à gauche qu'à droite, tandis que le cavalier combattant avec le sabre est impuissant du côté gauche.

Les lanciers français d'autrefois avaient conquis sur les champs de bataille un tel prestige à la lance, qu'on l'appelait la reine des armes blanches.

Avec cette arme redoutable, vous ne devrez donc pas craindre d'affronter plusieurs adversaires. S'ils vous entourent, vous les tiendrez à distance par de vigoureux moulinets. Vous foncerez sur celui que son cheval aura mis dans l'embarras. Un coup de hampe couchera sur sa selle celui qui voudra vous attaquer à gauche. Un coup de sabot à cet autre qui vous poursuit à droite. Un moulinet pour écarter ces deux qui se sont rejoints. Un coup de hampe au cheval du plus audacieux. Et la pointe aux reins de tous ceux qui fuient !

Mais, sachez que, pour bien manier la lance, il faut aussi bien manier son cheval.

Le cheval est l'arme principale du cavalier et son plus sûr camarade de combat.

P.

Le **Petit Journal** MILITAIRE, MARITIME, COLONIAL, *doit se trouver chez tous les dépositaires du* **Petit Journal** *sans exception.*

LE BUDGET DE LA MARINE FRANÇAISE EN 1906 — UN NOUVEAU PROGRAMME NAVAL

Ce que sera la flotte cuirassée de la France après l'achèvement du programme qui va être proposé aux Chambres
(5 ESCADRES À 6 UNITÉS)

COMPOSITION POSSIBLE DES 5 ESCADRES

(I) — **1.** « **Hoche** », **2.** « **Magenta** », **3.** « **Neptune** », **4.** « **Marceau** », **5.** « **Amiral-Baudin** », **6.** « **Formidable** »; **7.** (unité de rempl.) « **Amiral-Duperré** »
(II) — **1.** « **Bouvet** », **2.** « **Carnot** », **3.** « **Masséna** », **4.** « **Charles-Martel** », **5.** **Amiral-Tréhouart** », **6.** « **Bouvines** »; **7.** (remplacement) « **Henri-IV** »
(III) — **1.** « **Suffren** », **2.** « **Iéna** » **3.** « **Gaulois** », **4.** « **Saint-Louis** », **5.** « **Charlemagne** », **6.** « **Brennus** »; **7.** (remplacement) « **Jauréguiberry** »
(IV) — **1.** « **Patrie** », **2.** « **République** », **3.** « **Liberté** », **4.** « **Justice** », **5.** « **Vérité** », **6.** « **Démocratie** »; **7.** (remplacement) « **X..** »
(V) — **Escadre des cuirassés de 18,000 tonnes à construire.** — *(Toutes les silhouettes sont à l'échelle).*

Nous approchons du moment où va s'achever le programme naval conçu en 1900. Il est donc devenu urgent de penser à ce qu'il conviendrait de faire pour que notre flotte pût maintenir son rang et rester à la hauteur des nécessités de la politique que nous entendons pratiquer.

Plusieurs projets se sont fait jour. Ils ont été repris et en général considérablement augmentés dans celui que le ministre de la Marine a fait élaborer par le conseil supérieur de la Marine, dont, contrairement aux idées extravagantes de son prédécesseur, il a pensé qu'il y avait nécessité de connaître l'avis.

Ce conseil, qui a pour président le ministre lui-même, a donc été appelé à donner son opinion sur la constitution de la flotte totale dont il jugeait indispensable de doter la France.

Cet avis est résumé comme suit :

Cinq escadres de six cuirassés chacune, plus quatre unités de remplacement, soit trente-quatre cuirassés.

Cinq divisions de trois croiseurs cuirassés de 1[re] classe chacune, plus trois unités de remplacement, soit dix-huit croiseurs cuirassés de 1[re] classe.

Douze croiseurs cuirassés de 2[e] classe pour divisions lointaines, plus six unités pour remplacement ou missions imprévues, soit dix-huit croiseurs cuirassés de 2[e] classe.

Un éclaireur par escadre, plus une unité de remplacement, soit six éclaireurs d'escadre.

Un contre-torpilleur par cuirassé d'escadre, plus six pour l'escadre d'Extrême-Orient.

Cinquante-huit contre-torpilleurs pour divisions de torpilleurs, de sous-marins ou divisions indépendantes, plus quinze unités de remplacement, soit au total cent neuf contre-torpilleurs.

Quarante-neuf sous-marins défensifs.

La flotte des croiseurs cuirassés français de 1[re] classe d'après le nouveau programme
(5 DIVISIONS A 3 UNITÉS)

(I) — **1.** « **Dupleix** », **2.** « **Kléber** », **3.** « **Desaix** »; **4.** (unité de remplacement) « **Dupuy-de-Lôme** »
(II) — **1.** « **Montcalm** », **2.** « **Gueydon** », **3.** « **Dupetit-Thouars** »; **4.** (remplacement) « **Sully** »
(III) — **1.** « **Gloire** », **2.** « **Condé** », **3.** « **Marseillaise** », **4.** (remplacement) « **Amiral-Aube** »
(IV) — **1.** « **Jules-Ferry** », **2.** « **Victor-Hugo** », **3.** « **Léon-Gambetta** »; **4.** (rempl.) « **Jeanne-d'Arc** »
(V) — **1.** « **Edgar-Quinet** », **2.** « **Ernest-Renan** », **3.** « **Jules-Michelet** »; **4.** (rempl.) « Waldeck-Rousseau »

Quatre-vingt-deux sous-marins offensifs ou submersibles.

Cent soixante-dix torpilleurs.

Par rapport à la flotte qui nous a été donnée par le programme de 1900, notre nouvel établissement naval présente une augmentation de 6 cuirassés, 12 croiseurs cuirassés, 6 éclaireurs, 57 contre-torpilleurs, et 93 submersibles ou sous-marins.

Le nombre des torpilleurs est réduit de 93 unités. On estime en effet que le chiffre de 170 fixés pour ce genre de bâtiments est largement suffisant étant donné que 93 sous-marins ou submersibles remplaceront avantageusement les torpilleurs supprimés.

doute à les munir uniquement de grosses pièces appuyées de quelques canons de 75mm et 47mm. Ces grosses pièces seraient : des 305mm au nombre de 4, et des 240mm (1), au nombre de 12.

Le cuirassement sera semblable à celui du type *République*.

Le compartimentage de la coque et la disposition des *water-ballast* seront conçus d'après les derniers perfectionnements de façon à permettre au bâtiment de présenter une certaine immunité aux coups des torpilles.

Le plan de ces cuirassés est dès à présent à l'étude.

Le chapitre des croiseurs cuirassés est le seul construits, la plus importante, la seule importante même, sera celle des mers de Chine, autour desquelles se groupent désormais les grands intérêts mondiaux et dans lesquelles se joueront vraisemblablement quelques autres parties navales.

Est-ce dans ces mers que nous enverrons nos pauvres petits croiseurs cuirassés de 2e classe ?

Non, sans doute ; ils s'y trouveraient, si les événements se gâtaient, avoir à jouer un rôle pour lequel ils n'auraient pas été faits et ne seraient d'aucune utilité en présence d'adversaires autrement puissants qu'eux. « Deux hommes faibles ne valent pas un homme fort. » Rappelons-nous cette sage maxime émise par un homme qui s'entend aux choses de la mer, l'amiral Gervais lui-même, et faisons-en notre profit.

Les éclaireurs constituent un type nouveau, analogue aux *scouts* anglais et américains.

Les contre-torpilleurs seront d'environ 350 tonnes et 28 nœuds.

Pour ce qui est des submersibles, il paraît décidé qu'ils seront de 500 tonnes. C'est un énorme pas en avant dû aux efforts du vice-amiral Fournier à qui on ne saurait contester une grande compétence dans les questions de sous-marins. Nous aurons ainsi le véritable sous-marin autonome, muni d'une quantité suffisante de combustible, possédant toutes les installations qui permettront à son équipage de se nourrir, de se reposer, capable, en un mot, de tenir la mer quelques jours et d'atteindre des points éloignés.

Les trois cuirassés dont le ministre de la Marine demande la construction dans son exposé du budget de 1906 afin d'amorcer le nouveau programme naval, seront construits : le premier, le *A.-15*, à Brest ; les deux autres, le *A.-16* et le *A.-17*, par l'industrie privée.

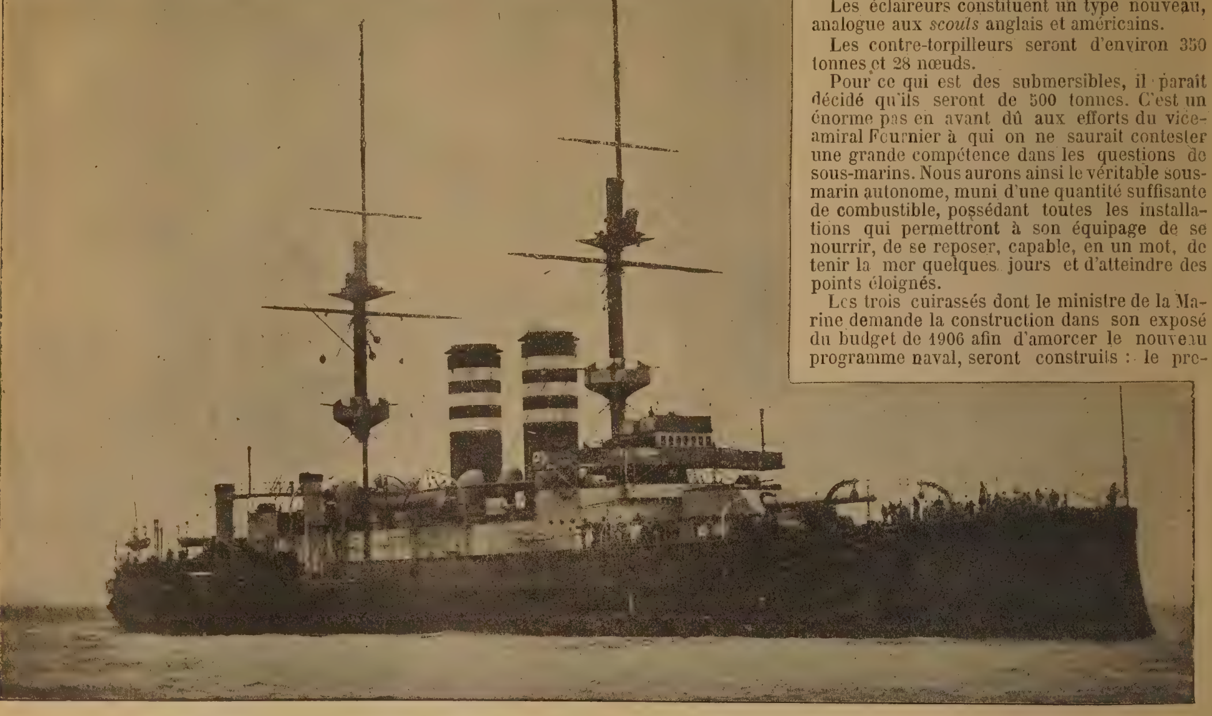

Le cuirassé japonais « MIKASA », qui a porté le pavillon de l'amiral TOGO pendant toute la guerre et qui vient d'être coulé en rade de Sasebo

L'augmentation globale que nous venons de signaler constitue donc, à proprement parler, le programme nouveau de constructions navales dont l'achèvement se poursuivra jusqu'en 1919. Nous aurons à cette époque, si rien ne vient troubler l'œuvre entreprise et empêcher sa réalisation, un total de 486 unités.

M. Thomson a très heureusement décidé de commencer dès l'année 1906 l'exécution de ce programme qui sera amorcée par la mise en chantier de 3 cuirassés, 10 contre-torpilleurs et 20 submersibles.

Le type choisi pour les cuirassés n'est pas fixé *ne varietur*. Mais dans leurs grandes lignes ces bâtiments seront de dimensions beaucoup plus grandes qu'aucuns de ceux que nous possédons. Leur tonnage sera d'environ 18,000 tonnes, soit 3,000 tonnes de plus que ceux du type *République*. La question de l'artillerie qu'ils porteront est encore fort controversée, mais l'opinion prédominante, basée sur les renseignements encore un peu incertains fournis par la bataille de Tsoushima, poussera sans

du programme nouveau qui nous paraisse appeler la critique.

Quoique aucune indication ne soit donnée dans la note parlementaire du budget sur les caractéristiques de ces bâtiments, le fait qu'elle annonce la construction de croiseurs cuirassés de 2e classe indique la voie dans laquelle le ministère va s'engager.

Or, cette voie nous paraît mauvaise.

Que seront ces croiseurs cuirassés de 2e classe, destinés aux stations lointaines? A quoi seront-ils bons? Allons-nous, sous prétexte d'économie mal entendue, nous mettre à refaire des *Pothuau*, des *Latouche-Tréville*, tous bâtiments excellents parce qu'ils ont été les précurseurs du grand croiseur cuirassé, mais que leurs faibles dimensions rendent actuellement impropres à tout service militaire sérieux?

D'ailleurs, parmi les stations en mers lointaines en vue desquelles ils devront être

(1) Souhaitons que ces 240mm soient à tir rapide comme ceux que la marine allemande emploie depuis trois années.

Deux contre-torpilleurs seront construits à Rochefort ; deux autres à Toulon ; six autres seront construits dans les Chantiers Normands.

Cinq submersibles de fort tonnage, *Q.-70* à *Q.-74*, seront mis en chantier à Toulon ; cinq autres, *Q.-75* à *Q.-79*, à Rochefort, et dix autres, *Q.-80* à *Q.-89*, à Toulon.

Quant à la dépense totale pour chaque cuirassé, si on prend comme base ceux du type *Patrie* qui coûtent 36 millions, on peut estimer qu'elle ne sera guère au-dessous de 42 millions.

Pour mener à bien ce programme dont l'achèvement est prévu, nous l'avons déjà dit, pour l'année 1919, on dépensera chaque année une somme de 121 millions, prise, bien entendu, dans le budget ordinaire.

Pour l'année 1906, le projet de budget de la Marine présente une augmentation sur celui de 1905, de 10 millions dont 7 seront consacrés au personnel et 3 au matériel.

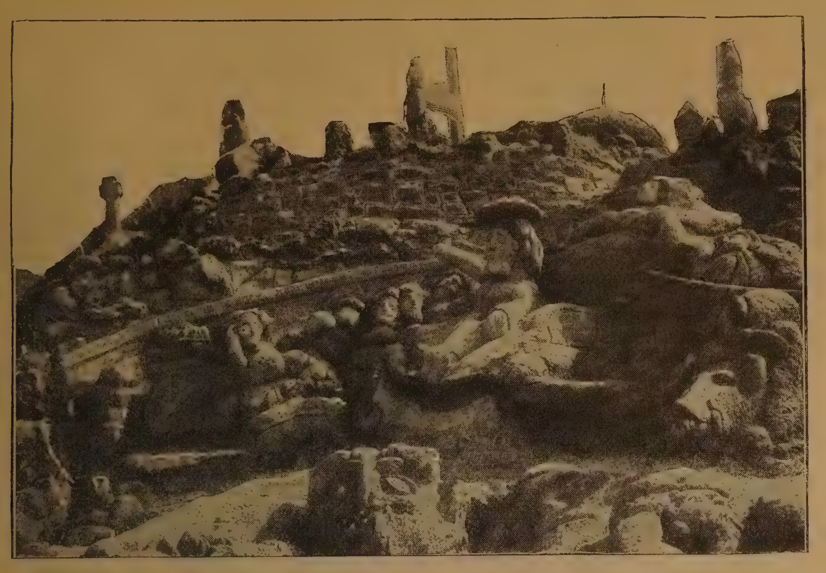

La falaise de Rotheneuf sculptée par l'ermite

Cette répartition peut sembler étrange à première vue, mais elle s'explique par l'augmentation des effectifs sur les nouveaux bâtiments, le nombre plus élevé des bâtiments armés, les frais de transport du personnel (983,000 fr.), une subvention supplémentaire de 500,000 fr. à la Caisse des invalides, et la loi des cadres des officiers mécaniciens.

Dans les crédits destinés au matériel, nous relevons 560,000 francs de majoration en faveur de Bizerte.

G.

Destruction du cuirassé japonais « MIKASA »

Le traité qui met fin à la guerre russo-japonaise était à peine signé que le magnifique bâtiment, à bord duquel a flotté pendant toute sa durée le pavillon glorieux du vice-amiral Togo, le cuirassé *Mikasa*, était anéanti et sombrait en rade de Sasebo, engloutissant la majeure partie de son équipage.

Aucun détail précis n'est encore parvenu sur cette effroyable catastrophe. On a parlé d'un incendie, chose bien peu vraisemblable étant donné que le bois est à peu près complètement proscrit dans la construction navale moderne. On a émis aussi l'idée que la destruction du *Mikasa* pourrait bien être l'œuvre de la haine et de la vengeance, et qu'une torpille aurait pu être appliquée sur ses flancs. On rappelle, pour appuyer cette opinion, la perte du cuirassé américain *Maine*, qui coula en rade de la Havane à la suite d'une explosion que la population américaine n'hésita pas à attribuer à la malveillance espagnole. Ce grief fut décisif à ce moment où la tension était extrême entre les deux gouvernements, et on peut dire que l'explosion du *Maine* causa la guerre hispano-américaine.

Avec plus de vraisemblance que n'en offrent les deux hypothèses de l'incendie et de la torpille, on peut supposer que le *Mikasa* a été détruit, tout au moins en partie, et a sombré sous l'effet de l'explosion des poudres contenues dans une de ses soutes.

On sait, en effet, que les poudres nouvelles, qui sont toutes des composés chimiques, se transforment, par l'effet de la chaleur souvent excessive dans le voisinage des chaudières et des machines et aussi par vétusté, et qu'elles deviennent alors dangereuses au point de s'enflammer toutes seules.

De très nombreux accidents de ce genre se sont produits à bord de navires de presque toutes les marines. Ils n'ont, généralement, pas eu de suites graves parce que les gargousses, qui s'étaient enflammées spontanément, se sont contentées de fuser lentement, sans déflagration.

Mais comme la composition de ces poudres n'est pas la même chez toutes les nations, elles se comportent différemment selon leur tempérament particulier.

Le *Mikasa* a probablement péri de cette façon.

Ce n'est pas sans dommage qu'il avait pris part à toutes les actions navales qui ont signalé la guerre russo-japonaise. Près de 200 hommes de son équipage ont été tués ou blessés. Il avait reçu, à la bataille du 10 Août au large de Port-Arthur, quelques fort mauvais coups. Le plus dangereux fut l'œuvre d'un projectile de 250 millimètres qui frappa et perça la cuirasse à la flottaison, ricocha sur le pont cuirassé et pénétra dans la batterie cuirassée où il causa des dégâts énormes.

Un autre obus frappa un des mâts militaires et le jeta presque à bas.

Les œuvres mortes du navire et les cheminées furent criblées de projectiles, et une photographie du *Mikasa*, prise à Sasebo quelque temps après le 10 Août, montre encore sa tourelle arrière veuve d'une de ses pièces de 305 millimètres probablement mise hors de service par un obus russe.

Le *Mikasa* avait donc fourni une glorieuse carrière et méritait mieux que le sort qui lui était réservé.

Les principales caractéristiques étaient: longueur, 132 mètres; largeur, 23 mètres; déplacement, 15,200 tonnes. Sa vitesse était de 18 n. 5. Il portait 4 pièces de 305 millimètres, 14 de 154 millimètres et 28 pièces légères.

Il avait été construit en Angleterre et lancé en 1900.

B.

L'ERMITE DE ROTHENEUF

Saint-Malo voit, chaque année, augmenter la foule des baigneurs qui, de ce point terminus du chemin de fer, s'égrènent sur tous les recoins de cette jolie côte bretonne. Berceau d'un Surcouf, tombeau de Chateaubriand, avec ses rues étroites et ses beaux remparts, Saint-Malo mériterait mieux qu'un coup d'œil hâtif.

Mais Dinard est si près ! Dinan, la Rance avec ses gracieux méandres, ses rives pittoresques, Paramé et sa plage admirable, sollicitent à qui mieux mieux le touriste, et la vieille cité ne voit presque jamais que des passants.

Parmi les nombreuses promenades que l'on peut faire de Saint-Malo, il en est une peu connue et fort curieuse. A quelques kilomètres, en passant par Paramé et Rochebonne, habite un vieux prêtre bien connu dans la région sous le nom de l'« ermite de Rotheneuf ». L'été il sort peu, enfermé dans une maison pittoresque dont les vieux grès ont pris cette jolie teinte spéciale, souvenir et cadeau des siècles, il burine des blocs de granit arrachés à la falaise et crée quelque naïve figure de Vierge ou de saint. Dès que les baigneurs ont quitté la région, sûr de n'être plus dérangé, l'ermite reprend alors son grand travail. C'est tout un cap en miniature, une pointe de rochers que la

L'ermite et son œuvre

mer recouvre parfois en entier dans ses grandes colères, auquel l'ermite s'est attaqué. Le ciseau et le marteau à la main, il a converti cette masse en une multitude de figures bizarres, où le dernier des Rotheneuf coudoie quelque animal plus ou moins fantastique. Sanglier, caméléon, crocodile, voisinent avec des scènes burlesques, témoin, cette femme que son mari traîne par les cheveux en lui caressant le bas des reins de vigoureux coups de pied. Son imagination s'est donné libre cours, et cette multitude d'animaux et de personnages, qui rappellent par plus d'un côté les naïves sculptures du moyen âge, étonnent le touriste qui a peine à se figurer que ce cap sculpté est l'œuvre du seul, modeste, pauvre, mais tenace ouvrier qu'est l'ermite de Rotheneuf. P. F.

« COURT-MARTIAL »
au poste des aspirants

A bord d'un croiseur anglais s'est passé, il y a quelque temps, un incident qui a longuement défrayé la chronique et la correspondance des journaux, attirant l'attention sur une tradition bien vieille et assez démodée.

Il s'agit d'une coutume en vigueur au poste *(Gum-room)* des midshipmen, lesquels sont beaucoup plus jeunes, comme on sait, que nos aspirants. Pour certaines fautes graves — dans la tenue à bord, les relations de service et avec les camarades, etc. — qui exposeraient le délinquant aux rigueurs officielles des règlements et de la procédure militaire, on constitue, ou plutôt jusqu'à ces dernières années on constituait, un tribunal spécial. C'était la *Gum-room court martial*, le conseil de guerre au poste; l'accusé était jugé par ses pairs, sans aucune intervention des chefs, et le plus souvent à leur insu; le verdict, sans appel, entraînait généralement un certain nombre de coups appliqués avec le fourreau du poignard d'ordonnance.

L'Amirauté, il y a deux ans, a formellement interdit cette pratique, et les cas, paraît-il, sont devenus extrêmement rares. Le dernier s'est produit à bord du *Kent*, de l'escadre de la Manche, mais cette fois les choses se sont gâtées. Le condamné a refusé de se soumettre à la sentence, a fait feu de son revolver sur le sous-lieutenant, chef de poste, qui avait présidé le conseil, et l'a blessé légèrement. Sur quoi le midshipman a été rendu à sa famille, le sous-lieutenant a reçu un blâme sévère, les juges une réprimande, et comme l'amiral Fisher ne plaisante pas, le commandant du *Kent* a été relevé de son commandement.

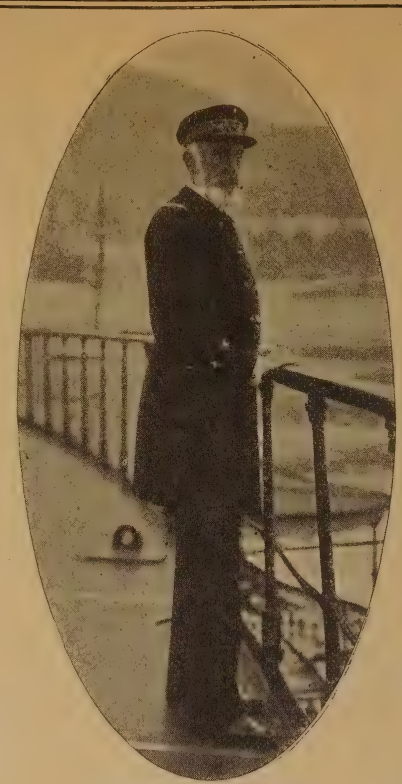

Le vice-amiral MARQUIS,
récemment nommé commandant en chef, Préfet maritime du 5e arrond. (Toulon)

Cette solution a soulevé une polémique très vive qui a eu son retentissement jusqu'à la Chambre des Communes. On a trouvé un peu partout que le midshipman s'en tirait à bon compte, et que le commandant était frappé durement : il est probable que celui-ci n'a rien connu de l'aventure jusqu'au moment du coup de feu, et d'autre part, en récusant de cette façon la compétence du conseil de guerre au poste, il semble bien que le midshipman s'offrait volontairement à celle du conseil de guerre pur et simple. Mais l'Amirauté a pensé que c'était le meilleur moyen d'enterrer l'affaire au moins relativement et d'empêcher qu'elle se renouvelle; le commandant, responsable de tout ce qui se passe à son bord, a « écopé », comme on dit, mais on espère que ce n'est pas pour longtemps, car il passe pour un des officiers les plus remarquables de son grade.

Le contre-amiral MANCERON,
Chef d'état-major général par intérim de la Marine, nommé au commandement d'une division de l'escadre de la Méditerranée.
(Phot. E. Pirou).

Le conseil de guerre au poste a vécu, et le fouet, qui se défend encore, ira bientôt le rejoindre dans le souvenir des « vieux salés » — c'est le nom qu'on donne là-bas aux loups de mer qui ne sont plus jeunes.

Mais cette institution traditionnelle ne disparaît pas sans avoir un bel éloge funèbre. Parmi ceux qui ont fait part au public de leurs impressions sur la question, beaucoup regrettent cette justice de famille, un peu sommaire, mais par là-même bien appropriée aux très jeunes officiers à qui elle s'appliquait. « Ce n'était pas une brimade, dit l'écrivain maritime connu Fred. T. Jane; c'est ainsi qu'on faisait un homme, et qu'on lui apprenait à vivre. » Pour la plupart, le coup de revolver est inexcusable, et celui qui l'a tiré ne méritait aucun ménagement : « Si ç'avait été un coup de poing, passe encore! Mais surtout il n'y avait pas là de quoi mettre à pied un excellent commandant, et inquiéter de braves jeunes gens. »

Tout cela ne peut pas se discuter avec nos idées, qui diffèrent souvent de celles de nos nouveaux amis. Mais il faut reconnaître que les « gens responsables », comme ils disent, c'est-à-dire les chefs, ne tiennent pas leur esprit fermé de parti pris à ce qu'il y a de raisonnable et de sain dans les tendances modernes. Seulement, ils estiment que dans le domaine moral la valeur effective, pratique, du soi-disant progrès, n'est pas aussi facile à constater que dans l'ordre matériel; ils élaguent peu à peu les détails trop surannés de leur superbe édifice naval, mais c'est avec l'arrière-pensée inquiète et le soin jaloux de ne pas renoncer trop vite aux vieilleries qui ont fait un bon service. « Du bon sens, mais pas de sentiment » telle est leur devise, « et surtout pas de sensiblerie. »

CAB.

Ce qu'est la tactique navale

La tactique navale permet aux bâtiments de se mouvoir et de combattre, sans risquer de s'aborder ou même de se gêner mutuellement: par ses règles formelles, elle discipline les navires, elle militarise tous les mouvements de l'escadre. Chaque amiral a de plus sa tactique de combat, celle qui utilise au mieux ses unités et lui donne la promesse des avantages futurs.

La force navale est mouillée au grand complet dans une des belles rades fermées de notre littoral, ou dans une baie assez vaste pour la contenir à l'aise. L'amiral veut appareiller; à l'avance, il envoie à ses navires des ordres écrits détaillés, il réunit même « ses capitaines » pour leur exposer partie de ses projets: la connaissance des idées du chef facilitera ou évitera bien des signaux pendant la sortie. Les bâtiments savent la vitesse qu'ils devront fournir au maximum, l'heure de l'appareillage; ils allument leurs feux en conséquence.

Mais ces préliminaires peuvent être évités: le

Le contre-amiral BELLUE,
nommé au commandement en chef de la Marine en Tunisie

M. SAVORGNAN de BRAZZA, mort à Dakar, au retour de la mission que le gouvernement lui avait confiée au Congo

(M. de BRAZZA est représenté avec le costume qu'il portait au retour d'une de ses nombreuses et pénibles explorations.)

cas échéant, un signal d'appareiller ne prend jamais l'escadre au dépourvu ; deux heures après, les bâtiments ont de la pression et prennent le large sous les ordres de leur chef.

Les navires, disséminés au hasard des corps-morts, se trouvent tous ensemble libres de leurs mouvements : ils manœuvrent pour sortir et se former au plus vite, les flammes de vitesse affichent pour les voisins ce que font les machines. Il s'agit d'ouvrir l'œil pour n'être ni abordeur ni abordé.

L'escadre qui appareille est toujours prête pour le combat : on ne doit jamais prendre le large sans évoquer l'éventualité de la déclaration de guerre et d'une rencontre immédiate avec l'ennemi.

A la mer, chaque bâtiment a sa place marquée dans une des figures géométriques que la tactique prévoit, signalée par l'amiral. Un signal est amené, qui ordonne de passer à un ordre nouveau et les gros cuirassés prennent l'air de soldats de plomb qu'un enfant s'amuserait à disposer selon son caprice sur un immense tapis bleu.

L'amiral signale la route : à bord de son bâtiment, les officiers de majorité font le quart sur la passerelle de l'arrière et surveillent la navigation de l'escadre ; ils font des signaux qu'interprète, pour s'y conformer même, le bâtiment qui les porte.

La nuit, si les feux sont allumés, les bâtiments n'ont pas de peine à tenir leurs postes en se réglant sur les feux de poupe de « leurs matelots d'avant ». Mais le plus souvent l'escadre navigue sans feux et les officiers de quart s'habituent à apprécier par la silhouette la distance qui les précède.

Les croiseurs vont et viennent, se disséminent à grande distance du gros de l'escadre, des cuirassés lourds et lambins ; chiens du régiment, ils vont fureter en tous sens et font bien des fois l'étape.

La vitesse et le faible tirant d'eau des torpilleurs leur permettent de longer la côte et de s'abriter ; ou bien, s'ils accompagnent les cuirassés dans la grosse mer, ils se mettent chacun sous le vent de l'un d'eux.

Le cuirassé prend soin du torpilleur qu'il a sous l'aile, il lui donne, quant il le peut, des vivres et du charbon.

L'amiral ne se sépare jamais d'un de ses bâtiments sans lui fixer le point de la carte où il sera à heure fixe. Le matin au petit jour, les croiseurs qui furent éloignés pendant la nuit rallient de tous les coins de l'horizon. Les fumées pointent sur l'orange du ciel, les navires percent imperceptibles, leurs silhouettes grossissent en toute hâte ; et les longues-vues ont fort à faire pour les nommer tous.

L'amiral a prévenu son escadre qu'il allait la mouiller : à chaque bord les dispositions sont prises. Si la baie est assez large, l'amiral conservera ses navires en ordre et les mouillera « tout à la fois » : ainsi mouillés, les bâtiments garderont leur alignement.

Autrement, l'amiral disperse ses navires et chacun d'eux mouille pour son propre compte au point qui lui a été ordonné.

(*A suivre*) P. DU D.

COMMANDEMENTS D'AMIRAUX

Le vice-amiral Marquis a pris les fonctions de commandant en chef, préfet maritime du 5e arrondissement. Il quitte pour ce poste la préfecture de Rochefort. C'est pour lui un acheminement à peu près certain au commandement futur de l'escadre de la Méditerranée.

L'amiral Marquis a cinquante-neuf ans.

Le contre-amiral Manceron quitte la direction de l'Ecole supérieure de Marine pour exercer le commandement de la 2e division de l'escadre de la Méditerranée qui sera vacant en Novembre au départ de l'amiral Barnaud.

L'amiral Manceron s'est vu confier, jusqu'à l'arrivée de l'amiral Aubert, le poste important de chef d'état-major général de la Marine. Il a cinquante-sept ans.

Le contre-amiral Bellue prend, en Tunisie, la succession de l'amiral Aubert qui est appelé à remplir les fonctions de chef d'état-major général de la Marine.

L'achèvement de l'énorme et importante tâche si bien menée par les amiraux Merleaux-Ponty et Aubert ne pouvait être mis en meilleures mains.

L'amiral Bellue a cinquante-sept ans. Il occupait, à Toulon, le poste de chef d'état-major du 5e arrondissement.

R.

UN DON DU ROI D'ITALIE
à sa Marine

S. M. Victor-Emmanuel vient de gratifier la Marine italienne d'un « Grand-Prix Royal » qui sera disputé annuellement par les équipages des deux flottes (active et de réserve) dans les tirs du canon.

Cette coupe, dont

Coupe offerte par le roi d'Italie à sa Marine comme prix du meilleur tir au canon

nous donnons une reproduction, est une très belle œuvre d'art due à MM. Cogli frères, de Rome.

Elle est surmontée d'une victoire ailée. Deux aigles soutiennent les armes de Savoie et surmontent deux écussons délicatement ouvrés.

L'un montre la Force symbolisée par un château fort qui protège l'Art, l'Industrie, l'Agriculture ; l'autre porte une magnifique ciselure du cuirassé *Regina-Margherita*.

Des dauphins et des chevaux marins forment l'ornementation de la base.

Sur la base elle-même, de forme triangulaire, figurent trois sirènes que caressent les vagues.

I. S.

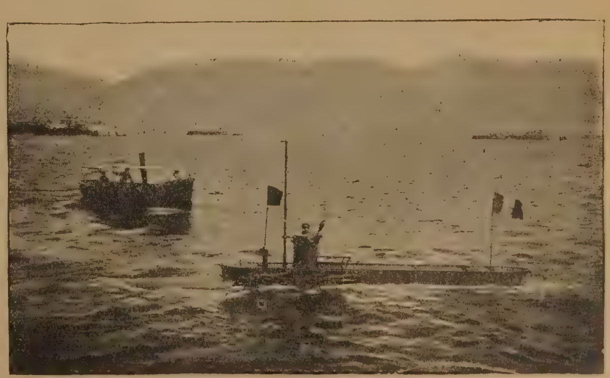

Le sous-marin « GYMNOTE », à bord duquel s'est produit, le 15 Septembre, une explosion d'accumulateurs qui a grièvement blessé deux matelots.

Les nouveaux noms des navires russes capturés

Suivant la tradition maritime, les Japonais ont rebaptisé les navires de guerre russes qu'ils ont capturés ou relevés pendant la guerre à laquelle le traité de Portsmouth vient heureusement de mettre un terme.

Les cuirassés *Orel* et *Nicolas-I*, pris à Tsoushima, *Poltava* et *Peresviet*, renfloués après la reddition de Port-Arthur, deviennent l'*Iwami*, l'*Iki*, le *Tango* et le *Sagomi*.

Les garde-côtes cuirassés *Seniavin* et *Apraxin*, capturés à Tsoushima, prennent les noms de *Okinoshima* et *Mishima*.

Le croiseur cuirassé *Bayan*, si vigoureusement commandé par le capitaine de vaisseau, puis contre-amiral Viren, et renfloué à Port-Arthur, s'appellera désormais l'*Aso*.

Quant aux croiseurs protégés *Varyag* et *Pallada* coulés, le premier à Chemulpo, dès le début des hostilités, et le second à Port-Arthur et remis tous deux à flots, ils sont incorporés dans la marine japonaise sous les noms de *Soya* et *Tsougarou*.

De ce fait, la puissance navale du Japon s'accroît donc de 4 cuirassés, 2 garde-côtes cuirassés, 1 croiseur cuirassé et 2 croiseurs protégés.

R.

PETITE CHRONIQUE MARITIME

FRANCE. — Devant les mauvais résultats de la campagne de pêche de la sardine et de la morue, le ministre a décidé d'organiser deux missions scientifiques. La première ira, en Espagne et en Portugal, étudier les modes de pêche de la sardine; la seconde, chargée de rechercher les conditions scientifiques à adopter pour les prochaines campagnes de pêche, se rendra d'abord en Angleterre et en Norvège, puis en Islande et à Terre-Neuve.

Souhaitons-leur plus de succès que la mission sardinière organisée en 1903 par M. Pelletan...

— Une explosion d'accumulateurs s'est produite à bord de sous-marin *Gymnote*, dans l'arsenal de Toulon.

Le quartier-maître mécanicien Madouas et le quartier-maître torpilleur Drevino, qui ont été blessés assez grièvement, ont été promus second maîtres.

La coque du bâtiment n'a pas souffert.

Le *Gymnote* est, avec le *Zédé*, le doyen de nos sous-marins. Il a 17 mètres de longueur et jauge 30 tonneaux.

— Une souscription est ouverte pour l'érection d'un monument à l'amiral de Pléville, qui fut ministre de la marine en 1797-1798. Les officiers et fonctionnaires sont autorisés à prendre part à la souscription.

— M. Juttet, chef de cabinet du ministre du commerce, ancien chef de cabinet de M. de Lanessan, vient d'être tué par une automobile, alors qu'il passait en voiture dans les Champs-Elysées.

— Pendant les exercices de lancement de torpilles dans la rade des Vignettes, à Toulon, le contre-torpilleur *Hallebarde*, remorquant le but, a été torpillé, sur l'avant, par une torpille lancée par le torpilleur *135*, qui a dévié de sa route. La torpille a fait au contre-torpilleur un trou de 50 centimères de diamètre par où l'eau s'est engouffrée. On a pu heureusement placer sur l'ouverture un paillet Makaroff, et la *Hallebarde* a fait route sur Toulon par ses propres moyens. Ce navire a été échoué dans un bassin pour réparer son avarie, qui n'est pas d'une grande importance.

ANGLETERRE. — A la suite d'expériences faites à bord du *King-Edwards-VII* et d'autres cuirassés de la même catégorie, l'Amirauté a décidé d'étendre l'emploi du pétrole comme combustible dans la Marine. De grands dépôts sont en voie de construction à Turnchapel, dans une petite île près de Plymouth.

— Dans une plongée en rade de Plymouth, un scaphandrier a trouvé... un homard de six kilos mesurant, étendu, près d'un mètre.

— La flotte de la Méditerranée a fait, à Lagos et à Gibraltar, des exercices de charbonnage rapide qui ont donné les résultats suivants :

Formidable, 115 tonneaux à l'heure; *Prince-of-Wales*, 104 tx 82; *Leviathan*, 102 tx 17; *Venerable*, 97 tx 11; *Bulwark*, 95 tx 73; *Implacable*, 85 tx 31; *Lancaster*, 78 tx 9; *Carnarvon*, 73 tx 54; *Queen*, 73 tx 56; *London*, 70 tx 42; *Sentinel*, 45 tx 8.

ETATS-UNIS. — Le cuirassé *Vermont* a été lancé le 31 Août à Quincy (Mass.). Ses caractéristiques sont : déplacement, 16,300 tonnes; longueur, 137 mètres; largeur, 23 m. 40; tirant d'eau, 8 m. 20. Vitesse prévue, 18 nœuds avec 16,500 chevaux ; approvisionnement, 2,200 tonnes de charbon. Armement : 4 canons de 305 accouplés en deux tourelles ; 8 de 203 en 4 tourelles ; 12 de 178 en casemates ; 20 de 76 ; 14 de 58; 12 de 47; 4 de 37 et 4 mitrailleuses avec 4 tubes lance-torpilles sous-marins.

L'effectif prévu est de 856 officiers et marins

A L'OFFICIEL

Guerre

Armée active. — Troupes métropolitaines

ATTACHÉS MILITAIRES

Le cap. Fournier, du 12e rég. d'art., att. mil. à l'amb. de la République française aux Etats-Unis d'Amérique, est dés. pour occuper, tout en cons. ses fonct. act., le poste d'att. mil. à la légation de la République française au Mexique, emploi de nouvelle création.

SERVICE D'ÉTAT-MAJOR

MM. Tillion, cap. br. au 1er rég. de drag., a été mis en act. h. c. (serv. d'état-major) et nommé of. d'ord. du gén. comm. l'art. du 5e corps d'armée, en rempl. du cap. d'inf. h. c. Azéma, qui a reçu une autre aff. ; Alexandre, cap. d'art. h. c., emp. à l'état-major du gouv. mil. de Paris, a été nommé of. d'ord. du gén. de div. Peigné, membre du comité technique de l'art.; Masselin, cap. d'art. h. c., à l'état-major du 18e corps d'armée, a été nommé à un emploi de son grade à l'état-major du gouv. mil. de Paris, en rempl. du cap. d'art. h. c. Alexandre.

Boscals de Réals, cap. br. au 3e rég. de spahis, stag. à l'état-major du 10e corps d'armée, a été dés. pour passer en la même qualité, à l'état-major du col. comm. par intér. la brig. de cav. du 12e corps d'armée ; Meaudre, cap. br. au 8e rég. de drag., stag. à l'état-major du gouv. mil. de Paris, a été dés. pour passer en la même qualité auprès du gén. de div. Pendézec, membre du conseil supérieur de la guerre ; Bellot, cap. au 33e rég. d'art. prof. adj. du cours de topog. à l'école d'appl. de l'art. et du génie, a été dés. pour être détaché à l'état-major de l'armée (direc. du serv. géog.);

Jouin, cap. br. au 6e rég. de drag., stag. à l'état-major du vice-amiral comm. en chef, préfet marit. de Rochefort, a été dés. pour passer en la même qualité à l'état-major du vice-amiral comm. en chef, préfet marit. de Toulon ; Hutteau d'Origny, cap. d'inf. h. c., of. d'ord. du gén. comm. la 6e div. de cav., a été dés. pour servir en la même qualité auprès du gén. comm. la 4e div. d'inf. en rempl. du cap. d'inf. br. Lian, réint. dans son arme ; Loir, cap. de cav. h. c., empl. à l'état-major de la 6e div. de cav. a été dés. comme of. d'ord. auprès du gén. comm. par intér. cette div. en rempl. du cap. d'inf. h. c. Hutteau d'Origny; de Billy, cap. br. au 25e rég. de drag., stag. à l'état-major du 9e corps d'armée, a été dés. pour passer, en la même qualité, à l'état-major de la 6e div. de cav.;

M. Lapébie, cap. à l'état-major part. de l'art. col., dét. à la dir. centrale de l'art. navale au min. de la marine, a été dés. pour servir, à titre prov., en qualité d'off. d'ord. auprès du gén. comm. la brig. d'art. col.

INFANTERIE

Sont nommés au grade de sous-lieutenant pour prendre rang du 1er Octobre 1905 et reçoivent les affectations ci-après indiquées, les élèves de l'Ecole spéciale militaire dont les noms suivent. — MM.: 2e rég. d'inf., Vaugeois ; 3e rég., Buteri, Chamand ; 4e rég., Mondielli, Lefranc, Couturier ; 5e rég., Duhem ; 7e rég., Lieux, de Gentil, Baichis ; 9e rég., Pfister ; 12e rég., Manalt ; 14e rég.; Durand ; 16e rég., Dunoyer, Chanabier ; 17e rég., Cabrol ; 21e rég., Briqueler, Falcon de Longevialle ; 22e rég., Fromentin, Carsignol ; 25e rég., Olivier ; 26e rég., Muller ; 28e rég., Lemaître ; 29e rég., Gauvenet, Bourchet ; 30e rég., Azaubert ; 32e rég., Clapon ; 33e rég., Robey, Hubert ; 34e rég., Jeanzac ; 35e rég., de Serre, Cagnat, Heller ; 36e rég., Mater ; 40e rég., Tuset ; 42e rég., Bonnassieux, Carré, Gullon ; 43e rég., Huriez ; 44e rég., Quantin, Lonfier, Bigot-d'Engente ; 45e rég., de Bort ; 46e rég., Sorel ;

47e rég., Locquin ; 48e rég., Boyer ; 49e rég., Lacaze ; 51e rég., Belloin ; 52e rég., Jacques ; 54e rég., Herment ; 59e rég., Castaing, Sorin ; 60e rég., Delage, Vendeur ; 62e rég., Julia : 63e rég., Pousse ; 64e rég., Bazin ; 65e rég., Mouton ; 68e rég., Lais ; 69e rég., Rocher ; 70e rég., de Houdetot, d'Arras, Aubry ; 71e rég., Duhourcau ; 73e rég., Rousseaux, Nompar de Caumont-Laforce ; 75e rég., Dorvet, Perdigon ; 77e rég., Cherpantier, Santini ; 78e rég., Guiraud, Brousse ; 79e rég., Simonot ; 80e rég., Pendariès ; 84e rég., Dumont, Bellemin-Bridat, Saint-James ; 85e rég., de Lanète David de Floris, André ; 87e rég., Cuisset ; 88e rég., Lavit ; 89e rég., Paquis ; 90e rég., de Labroüe de Vareilles-Sommières;

91e rég., Martigny, Monnier ; 93e rég., Le Quitot ; 94e rég., de Fleurian, de Godchot ; 95e rég., Fuchs ; 97e rég., Bravais, Cyvoct ; 99e rég., Boquel ; 100e rég., Dandine ; 102e rég., Wach ; 103e rég., Touron ; 104e rég., Logeard ; 106e rég., Mulatier, Schlumberger, Mondin ; 108e rég., Marion , 109e rég., Bassot, Moulin ; 110e rég., Ruault du Plessis-Vaidière ; 114e rég., Hubert, Alibert, Pierson ; 115e rég., Chiron de la Casinière, Cardot, Le Bastard de Villeneuve ; 118e rég., Hémeury, Crouan ; 119e rég., Stchlé ; 120e rég., Merlin ; 121e rég., Besse ; 124e rég., Fougère, Bugnet ; 125e rég., Albagnac : 127e rég., Chaumont, Friocourt ; 130e rég., Lefebvre d'Argencé ; 133e rég., Bernard, de Bataille-Furé ; 135e rég., Hallet ; 136e rég., Donon ; 138e rég., Sénéchal, Maury ; 139e rég., Tournet ; 145e rég., de Singly, Masson, Quinton, Boivin ; 146e rég., Aurran, Chanoine, Boillot, Ban ; 147e rég., Boismard, Héry ; 148e rég., de Jacquelot du Boisrouvray, Bruand ; 149e rég., Benoit;

150e rég., Girard, O'Kelly, Hamilton, Berthier de Wagram ; 151e rég., Staut, Prignot, Stévenin, Tison : 152e rég., Rouyer, Capelle ; 153e rég., Reynaud, Collard, Mendès, Cazaban ; 154e rég., de Bancalis de Maurel d'Aragon, Chazaud, Morisson, de la Bassetière ; 155e rég., de Pradel de Lamaze, François du Temps, Lesage ; 156e rég., Treilles ; 157e rég., Brout ; 158e rég., Arnault de la Ménardière, Revol ; 159e rég., Baudouin, Hupel, Huard, Teillard, Chambon ; 160e rég., Garçot, Richet, Galéa ; 161e rég., Evrard, Teyssier, Palerne de Savy, Le Maignan de l'Ecorce , 162e rég., Breistoffer, Garilland ; 163e rég., Rémy, Boerner, Teisseire, Niboulìès : 2e bat. de chass., Devaux ; 5e bat., Keller ; 9e bat., Bernanose ; 13e bat., Louitz ; 17e bat., Vonderheyden, Allard, Boudet ; 18e bat., Linel ; 20e bat., Pilot ; 22e bat., Garnier, Boell ; 25e bat., Roton ; 1er rég. de zouaves (Paris) : Boullé, Larchée ; 2e rég. de zouaves (Lyon), Heude ; 3e rég. de zouaves (Lyon), Noël, Chevallier ; 4e rég. de zouaves (Paris), Klein ; 1er rég. de tir., Koeltz, Claude ; 2e rég. de tir., Bruneau ; Royer ; 3e rég. de tir., Moissonnier.

Ces officiers rejoindront leur corps le 5 octobre 1905.

Par décision du 7 Septembre 1905, M. Henry, cap. au 102e rég. d'inf., est aff. à la sect. techn. de l'infanterie.

MM. Llobet, cap. au 133e rég. d'inf., passe au 59e rég. de même arme, en rempl. de M. Ducos, retr.; Couty, cap. au 1er bat. d'Afr., passe au 120e rég. d'inf., en rempl. de M. Hardy, déc.; Chicoyneau de Lavalette, cap. au 132e rég. d'inf., passe au 66e rég. d'inf., en rempl. de M. Villien, nommé trés. au corps; du Mesnil, cap. au 41e rég. d'inf., passe au 132e rég. d'inf., en rempl. de M. Chicoyneau de Lavalette, changé de corps; Comte, cap. trés. au 136e rég. d'inf., passe au 2e rég. de tir. comme trés., en rempl. de M. Muller; retr.;

Gaggeri, cap. h. c. (col.), est réint. au 103e rég. d'inf., en rempl. de M. Guittet, déc.; en congé à Lyon et à Bastia; Dumontet, cap. au 23e rég. d'inf., passe au 15e rég. de même arme, en rempl. de M. Nicolas, ch. de corps; Hulot de Collard, cap. au 19e rég. d'inf., passe au 130e rég. de même arme, en rempl. de M. Laurent Champrosay, mis h. c.; Dufor, cap. au 140e rég. d'inf., passe au 2e rég. de tir., en rempl. de M. Claudet, ch. de corps; Lian, cap. br. h. c., est réint. au 54e rég. d'inf., en rempl. de M. Ungerer, ch. de corps; Ungerer, cap. au 54e rég. d'inf., passe au 43e rég. de même arme, en rempl. de M. Litsch, nommé adj. à l'int.; maint. dét. au serv. géogr.; des Courtils de Bessy, lieut. au 5e bat. d'Afr., passe au 57e rég. d'inf.; Francez, lieut. au 30e rég. d'inf., passe au 50e rég. d'inf.; Lafon, lieut. h. c. (col.), est réint. au 2e étr.;

Laurens, lieut. au 81e rég. d'inf., passe au 9e rég. d'inf.; Sallé, lieut. h. c. (col.), est réint. au 5e rég. d'inf. (à la suite); Portes, lieut. au 2e rég. de zouaves, passe au 34e rég. d'inf.; Dubois, s.-lieut. au 65e rég. d'inf., passe au 137e rég. de même arme; Guilleman, lieut. au 74e rég. d'inf., passe au 70e rég. de même arme, en rempl. de M. Roger, promu.

CAVALERIE

Les lieut. Lebon, du 10e rég. de huss., et Godard, du 4e rég. de chass. d'Afrique, sont placés h. c. et mis à la disp. du dép. des col., pour servir à l'esc. de cav. indigène du Chari.

GÉNIE

M. Hennequin, lieut. en 1er au 6e rég., dét. à école d'appl. de Fontainebleau, a été mis à la disp. du min. des col. pour être employé au chemin de fer de la Côte-d'Ivoire.

Le sergent Bousquet, du 3e rég. du génie, à Arras, a été nommé sous-officier stag. du génie et mis à la disp. du min. des col. pour être employé au serv. des constr. mil. au Sénégal.

MM. de Ziemkiewicz, cap. de 2e cl., h. c., à la disp. du min. des col., rap. de la Guinée franç., en congé, a été réint. dans les cadres à compter de l'exp. de son congé ; cl. à l'ét. centr. du mat. de la tél. mil. et dés. pour suivre, en 1905-1906, les cours de l'éc. sup. d'él.; Flamet, cap. de 1re cl., prof. adj. de top. à l'éc. d'appl. de l'art. et du génie, à Fontainebleau, a été dés. pour le 6e rég. à Angers; Suchet, lieut. en 1er au 5e rég., à Versailles, a été dés. pour le 2e rég., comp. 26/5 en Algérie; Taudin, lieut. en 1er au 2e rég., à Montpellier, a été dés. pour le 1er rég. (comp. de sap.-cond.), à Versailles; Magnet, lieut. en 1er au 2e rég. (26e bat., Algérie), a été dés. pour le 7e rég., à Avignon; Tondu, lieut. en 2e au 6e rég., à Angers, a été dés. pour le 2e rég., comp. de sap.-cond. à Montpellier; Simon (C.-A.-G.), lieut. en 2e au 2e rég., à Montpellier, a été dés. pour le 26e bat. (Tunisie).

SERVICE DE L'INTENDANCE

Liste des officiers auxquels sera attribué le 5e tour dans les nominations au grade de sous-intendant militaire de 2e classe. — MM. Jovenet, off. d'adm. pr.

des bur. de l'int., sous-dir. de l'école d'adm. mil.; Guillaume, off. d'adm. pr. des bur. de l'int., chef des bur. de la dir. de l'int. du 4e corps d'armée.

Liste des officiers auxquels sera attribué le 5e tour dans les nominations au grade de sous-intendant militaire de 3e classe. — MM. Trémerel, off. d'adm. de 1re cl. des subs., gest. des vivres et des fourrages à Nevers; Cossé, cap. au 16e reg. d'art.

Sont nommés au grade d'adjoint à l'intendance et reçoivent les affectations suivantes. — MM. Heuillard, cap. à l'ét.-maj. part. de l'art., en rempl. de M. Ladefroux, pr : dés. pour le gouv. mil. de Paris; Launay, cap. à l'ét.-maj. part. du génie, en rempl. de M. Rimbert, pr.; dés. pour le 2e corps d'armée: Litschfousse, cap. au 43e rég. d'inf., en rempl. de M. Delobel, pr.; dés. pour le 1er corps d'armée; Jannot, cap. à l'ét.-maj. part. de l'art. en rempl. de M. Lachaze, pr.; dés. pour la 7e rég.; Patillon, cap. à l'ét.-maj. part. de l'art. en rempl. de M. Boutin, pr.; dés. pour la 14e rég.; Villeneuve, cap. à l'ét.-maj. part. du génie, en rempl. de M. Touray, pr.; dés. pour le 16e corps d'armée: Ponsignon, cap. br. au 8e rég. d'inf., en rempl. de M. Buffet, pr.; dés. pour le 20e corps d'armée; Gaucher, off. d'adm. de 1re cl. de l'hab. et du campement, au 8e corps d'armée, en rempl. de M. Gal, pr.; dés. pour la 6e rég.: Tellier, cap. au 13e rég. d'inf., en rempl. de M. Barthe, pr.; dés. pour la div. de Constantine.

Subsistances. — MM. Mazurié, off. d'adm. de 1re cl., gest. des vivres à Arras, a été dés. pour la gest. des vivres d'Epinal: Warin, off. d'adm. de 1re cl., gest. des vivres à La Fère, a été dés. pour la gest. des vivres de Soissons.

SERVICES DE L'INTENDANCE ET DE SANTÉ

Sont nommés au grade d'off. d'adm. de 3e cl., dans les serv. de l'int. et de santé, les s.-off. élèves off. d'adm. de l'éc. d'adm. mil., dont les noms suivent. Ces officiers reçoivent les affect. suiv.:

Service de l'intendance. — Bureaux de l'intendance. — MM.: Fontaine, 13e corps d'armée; Vedel, 17e corps d'armée; Ducellier, 1er corps d'armée; Burckel, 8e corps d'armée; Lemaitre, 5e corps d'armée; Pellissard, 7e rég.; Clerc, 3e corps d'armée; Sallin, 4e corps d'armée; Castets, 11e corps d'armée; Deville, division de Constantine; Pouzet, 1er corps d'armée; Marty, 12e corps d'armée; Savelli, 12e corps d'armée; Joignot, 11e corps d'armée; Hirtzelberger, 1er corps d'armée: Génard, 7e région; Nougarolis, 7e rég.; Valla, 7e rég.; Seigneur, 6e rég.; Martin, 7e rég.; Mailfert, div. d'Oran.

Subsistances. — MM. Chatelain, 20e corps d'armée; Uthurrisq, 8e corps d'armée; Alexandre, 1er corps d'armée; Watier, 14e région; Jobert, 3e corps d'armée: Moracchini, 14e rég.; Cosson, 6e rég ; Hout, 20e corps d'armée; Pariset, 7e région; Savary, 7e rég.; Jeanrot, 7e rég.; Beyne, 7e région.

Habillement et campement. — MM. Berger, gouv. mil. de Paris; Sauvage, 14e région; Marsal, 15e rég.; Hégron, 6e région.

Service de santé. — MM.: Conjard, hôp. mil. Bégin, à Saint-Mandé; Margail, hôp. mil. du Val-de-Grâce à Paris; Fleury, hôp. mil. Saint-Martin, à Paris; Kan, hôp. mil. de Versailles; Chapron, mag. centr. de Paris; Galot, hôp. mil. de Lille; Fouquet, hôp. mil. de Lille; Aubrion, div. d'Oran, hôp. mil. d'Oran; Lejeune, hôp. du Belvédère, à Tunis; Colas, hôp. mil. de Nancy; Vuillermet, hôp. Desgenettes, à Lyon; Miguet, hôp. du camp de Châlons; Mézières, hôp. mil. de Belfort; Albrecht, hôp. mil. de Bordeaux; Zante, hôp. mil. du Dey, à Alger; Forgeron, hôp. de la div. d'Alger; Coffineau, hôp. de la div. d'Alger; Ridard, hôp. mil. de Constantine; Lemaire, hôp. mil. de Marseille; Mallet, hôp. mil. de Bourges.

CORPS DE SANTÉ MILITAIRE

MM. Renaut, méd.-maj. de 1re cl. à l'hôp. de Rennes, est nommé méd. chef des salles mil. de l'hosp. mixte de Douai; Salebert, méd.-maj. de 1re cl. au 116e rég. d'inf., est dés. pour l'hôp. de Rennes; Lafforgue, méd.-maj. de 2e cl. au 19e esc. du tr. des équip., est dés. pour le 116e rég. d'inf.; Deumié, méd.-maj. de 2e cl. au 9e rég. de cuir., est dés. pour le 39e rég. d'inf.; Ramally, méd.-maj. de 2e cl. au 60e rég. d'inf., est dés. pour le 9e rég. de cuir.; Fournial, méd.-maj. de 2e cl. au rég. des sap.-pomp. à Paris, est dés. pour les hôp. de la div. d'occ. de Tunisie; Marie, méd.-maj. de 2e cl. au 11e rég. d'art., est dés. pour le 22e rég. de même arme;

Paris, méd.-maj. de 2e cl. aux hôp. de la div. d'occ. de Tunisie, est dés. pour le rég. de sap. pomp., à Paris; Labadie, méd.-maj. de 2e cl. au 5e rég. d'inf., est dés. pour le 18e esc. du tr. des équip.; Baills, méd.-maj. de 2e cl au 22e rég. d'art. dét. à la poudrerie du Bouchet, est dés. pour le 11e rég. d'art. et dét. à la poudr. du Bouchet; Boulin, méd.-maj. de 2e cl. aux hôp. de la div. d'Oran, est dés. pour la 24e rég. d'art.; Vergne, méd. aide-maj. de 1re cl. au 1er rég. de zouaves, est dés. pour le 32e rég. d'inf.; Lexa, méd. aide-maj. de 1re cl. au 74e rég. d'inf., est dés. pour le 5e rég. d'inf.; Gavard, méd. aide-maj. de 1re cl., en non-act., à Pierre-Bénite, près de Lyon (Rhône), rappelé à l'act. à dater du 12 Septembre 1905 pour prendre rang dans son grade du 1er Février 1903, est dés. pour le 27e rég. d'art.;

Thollon, méd. aide-maj. de 1re cl. au 68e rég. d'inf., est dés. pour le 1er rég. de zouaves; Boigey, méd. aide-maj. de 1re cl., surveill. à l'éc. du serv. de santé est dés. pour les hôp. de la div. de Constantine; Ferron, méd. aide-maj. de 1re cl. au 15e rég. de drag., est nommé surv. à l'éc. du serv. de santé à Lyon; Rapp, méd. aide-maj. de 2e cl. au 27e rég. d'art., est dés. pour le 15e rég. de drag.; Winkler, méd. aide-maj. de 2e cl. au 12e rég. de chass. à cheval, est dés. pour les hôp. de la div. d'Oran.

Le méd.-maj. de 2e cl. Gault, du 79e rég. d'inf., est pl. à dater du 15 Octobre 1905 dans la pos. h. c. sans solde.

VÉTÉRINAIRES MILITAIRES

Ont été promus au grade de vétérinaire en 2e, pour prendre rang du 1er Septembre 1905, les aides-vétérinaires dont les noms suivent : MM. Melmer, du 7e rég. de chass.; Guilhaumou, du 13e rég. de chass.; Augustin, du 16e rég. d'art.; Jourdan, du 13e rég. de huss.; Relier, du 20e rég. de drag.; Collas, du 19e rég. de drag.; Guilhem, Madagascar (h. c.); Arzur, du 29e rég. de drag.; Morel, du 4e rég. de cuir.; David, du 26e rég. d'art.; Mounet, du 31e rég. de drag.; Chaussée, du 12e rég. de huss. Lefrançois, du 1er rég. d'art.; Lequeux, du 4e rég. de drag.; Laurent, du 18e rég. de chass.; Raye, du 20e rég. de chass.; Satillat, du 40e rég. d'art.; Soulas, du 28e rég. de drag.; Courrège, du 9e rég. de cuir.; Bonnard, du 14e rég. de chass.; Castres, du 12e rég. de huss.; Lostie, Madagascar (h. c.); Dupuy, du 8e rég. de huss.; Borrel Dianaz, du 29e rég. d'art.; Chaudron, du 6e rég. du huss.; Dabin, du 11e rég. de chass.;

M. Moutard, aide-vétér. au 16e rég. de drag., est placé hors cadres et mis à la disp. du dép. des col., pour être aff. à l'esc. du Chari.

CORPS DU CONTROLE DE L'ADMINISTRATION DE L'ARMÉE

Le contrôleur général de 1re cl. de l'adm. de l'armée Romanet, est placé, à dater du 8 Septembre 1905, dans la 2e sect. (rés.) du cadre des contr. gén. de 1re cl. de l'adm. de l'armée.

TÉLÉGRAPHIE MILITAIRE (serv. de 2e ligne)

Sont promus dans le service de 2e ligne de la télégraphie militaire aux emplois ci-après indiqués : à l'emploi de chef de section. — MM. Lautier, s.-chef de sect dans le serv. de la tél. mil.; Tilégrephe, s.-chef de sect. dans le serv. de la tél. mil.

INFIRMIERS MILITAIRES

Le dépôt de la 21e sec. d'infir. mil. sera transfér. de Guelma à Constantine à la date du 1er Octobre prochain.

Armée active. — Troupes coloniales

INFANTERIE COLONIALE

Le cap. Galinier, du 3e rég., et le lieut. Gauckler, du 2e rég., sont dés. h. t. pour serv. au bat. du Tchad; les capitaines Tétrel, du 1er rég., est dés. pour servir au Tonkin., par perm. avec le cap. Noël, préc. dés., qui est maint. au 21e rég.; Gœhring, du 8e rég., est dés. pour serv. au Tonkin, par perm. avec le cap. Mouriès, préc. dés., qui est maint. au 8e rég.; Gignoux, du 8e rég., est dés. pour serv. à Madagascar, par perm. avec le cap. Lançon, préc. dés., qui est maint. au 4e rég.; Nogués, de l'ét.-maj. part. à Paris, passe au 4e rég.; Kœnig, du 2e rég., passe au 22e rég.; Bertrandon, du 5e rég., passe au 24e rég.; les lieutenants Fournier (A.-A.), du 6e rég., est nommé adj. au cap. d'hab. à ce rég.; Jeux, du 7e rég., est nommé lieut. d'arm. à ce rég., en rempl. du lieut. Eymard, pl. à la suite du rég.; le cap. Facon, du bat. de la Nouvelle-Calédonie, est nommé à l'emploi de cap.-maj. à ce bat.; les lieut. Dubédat, du bat. de la Nouvelle-Calédonie, est nommé à l'emploi d'off. compt. à ce bat.; Crampton, du bat. de la Réunion, est nommé à l'emploi d'off. compt. à ce bat.; Tap, du 18e rég. (préc. aff. au 6e rég.), est maint. au 18e rég.

Troupes de l'Afrique orientale. — Les officiers ci-après, en service à Madagascar, ont été placés : le chef de bat. Divers, en qualité de major au 1er malg.; les cap. Contet, à la 15e comp. du 3e sénég.; Fleury (L.-A.), à la 12e comp. du 1er malg.; Larroque (M.-H.), à la 6e comp. du 2e malg.; Chauvelot, à la 7e comp. du 3e malg.; les lieut. Nayel, à la 4e comp. du 13e rég.; Camy, à la 3e comp. du 3e malg.; Trémolet, comme off. d'hab. au 2e malg.; les sous-lieut. Videau, à la 2e comp. du 3e sénég.: le sous-lieut. Portal, à la 13e comp. du 3e malg.; le cap. Cambay, du 3e sénég., passe à l'ét.-maj. part., ét.-maj. du gr. de l'Afrique orientale; le sous-lieut. Briard, du 2e malg., passe à la 5e comp. du 1er malg.

Prolongations de séjour. — Ont été autorisés à prolonger d'une année leur séjour colonial : le cap. Bertrand, du 3e sénég. (5e année); les lieut. Buhrer, du 3e sénég. (4e année); Lacourière, du 2e malg. (4e année); Guénot, du 3e sénég. (3e année); Mazin, du 13e rég. (3e année); Laurent (A.-E.), du 16e rég. (précéd. aff. au 2e rég.) (3e année).

ARTILLERIE COLONIALE

Ont été affectés : Au Tonkin. — MM. les chefs d'esc. Mathieu (M.-L.-A.), du 3e rég. à Toulon ; Poivez, de l'insp. des fabr. de l'art. nav., et le cap. Regard, de la commis. d'expér. de Gâvres.

En Cochinchine. — Le chef d'esc. Gide, de la dir. d'art. nav. de Lorient, et le cap. Deslions, du 1er rég. à Rochefort.

A la Martinique. — Le cap. Coppens, du 1er rég. à Lorient.

A Madagascar. — Le cap. Robert, du 3e rég. à Toulon, en congé spécial de six mois; le lieut. Schübenel, du 1er rég. à Lorient; le sous-lieut. Bonhenry, du 3e rég. à Toulon, en congé spécial de six mois.

Au Chari-Tchad. — Le cap. Veyrier, de l'éc. d'applic. de Fontainebleau.

Corps d'occupation de Chine, à Tien-Tsin. — Le lieut. Garnier (A.-F.), du 3e rég. à Toulon.

En France. — 1er rég. à Lorient : le chef d'esc. Delestre, rentrant de Cochinchine; les cap. Morlière, rentré du Tonkin; Lavarde, rentré de Madagascar, et Lemoine, rentrant de la Réunion; 1er rég. à Rochefort : le lieut. Michaud (F.-M.-F.), rentrant de Madagascar; 2e rég. à Cherbourg : le chef d'esc. Fourgeot, rentrant du Tonkin; les cap. Vaillant et Girard, rentrant de Cochinchine, Chéruy, rentrant de Madagascar, et Perney, rentré de la Martinique; le lieut. Henriet, rentrant de Madagascar; 3e rég. à Toulon : le chef d'esc. Jacquot et les cap. Salvat et Giraud rentrant du Tonkin; le lieut. Gardey, rentrant de Chine.

A la disposition du ministre de la Marine pour servir à la commission d'expériences de Gâvres : le cap. Carteron, du 3e rég. à Toulon.

A la disposition du ministre des Colonies (activité hors cadres) : le cap. Dujour, rentré du Congo français, et le lieut. Clerc, précéd. en service à la miss. hydr. du Niger.

Le sous-lieut. Benoist, du 3e rég. à Nîmes, a été dés. pour suivre les cours de l'éc. d'appl. de l'art. et du génie en 1905-1906; les lieut. Duhautbois et Rocard, du 1er rég. à Lorient, ont été admis à suivre les cours de la div. d'instr. de l'éc. d'appl. de cav.; les officiers, qui devront être rendus à Saumur le 9 Octobre prochain, emmèneront chacun un cheval et seront accompagnés de leur soldat ordonnance.

Approbation de mutations prononcées par l'autorité militaire en Afrique occidentale — Etat-major particulier : dir. d'art. du Sénégal (annexe de Saint-Louis), le cap. Salé ; 6e régiment : off. payeur à Dakar, le sous-lieut. Keraudy ; off. d'hab., lieut. Auriol ; 4e batterie : les cap. Heyd et Lacordaire, et les lieut. Gronier et Paupelain ; section de conducteurs à Kati : le cap. Le Meut.; le sous-lieut. Marchand, de l'ét.-maj. du 6e rég. à Dakar, a été placé en act. h. c. et dés. pour servir au chemin de fer de Konakry au Niger.

Le lieut. Perney, en act. h. c. au serv. des trav. publics du Tonkin, a été réint. dans les cadres et mis à la disp. du gén. comm. sup. des troupes de l'Indo-Chine.

Ont été affectés : A Madagascar. — MM. Chadoutaud, off. d'adm. de 1re cl. (comptable), du parc d'instr. du 3e rég. à Nîmes; Givry, off. d'adm. de 2e cl. (ouvrier d'état), du parc d'instr. du 3e rég. à Toulon, en congé spécial de six mois, et Avrard, off. d'adm. de 2e cl. (ouvrier d'état), de la dir. d'art. nav. de Rochefort.

A la Martinique. — M. Brest, off. d'adm. de 3e cl. (ouvrier d'état), de l'insp. des fabr. de l'art. nav.

En France. — Au parc d'instr. du 3e rég. à Toulon : M. Walla, off. d'adm. de 1re cl. (comptable) rentr. de Cochinchine en instance de retraite ; au parc d'instr. du 2e rég. à Cherbourg : M. Brice, off. d'adm. de 2e cl. (comptable), rentrant de Madagascar ; école de pyrotechnie de Bourges ; M. Brichon, off. d'adm. de 3e cl. (art.), du parc d'instr. du 2e rég. à Cherbourg ; à la disposition du ministre de la marine : MM. Couteau, off. d'adm. de 1re cl. (ouvrier d'état), rentré du Sénégal; Thomas, off. d'adm. de 2e cl. (ouvrier d'état), rentré de Madagascar, et Braucourt, off. d'adm. de 3e cl. (art.).

Autorisation de prolongation de séjour outre-mer. — Soudan (3e année). M. Constancia, off. d'adm. de 1re cl. de la sect. des ouvriers d'état.

STAGIAIRES DE L'ARTILLERIE COLONIALE

Les stagiaires ci-après ont été désignés pour servir : Au Sénégal. — M. Ribot, stag. de 2e cl. (comptable), du parc d'instr. du 1re rég. à Rochefort.

Au Tonkin. — M. Brelivet, stag. de 2e cl. (cond. de trav.), de la dir. du génie de Brest.

En France. — Parc d'instr. du 1re rég. à Rochefort : M. Garnier, stag. de 1re cl. (comptable), du parc d'instr. du 2e rég. à Brest ; parc d'instr. du 2e rég. à Brest : M. Brulat, stag. de 1re cl. (comptable), rentrant du Sénégal ; dir. du génie de Brest : M. Cantin, stag. de 1re cl. (cond. de trav.), de la cheff. du génie de Cherbourg ; dir. du génie de Toulon : M. Taddeï, stag. de 2e cl. (cond. de trav.), de la cheff. du génie de Rochefort; cheff. du génie de Rochefort : M. Guérin (E.-A.), stag. de 1re cl. (cond. de trav.), rentré de la Côte-d'Ivoire.

CORPS DU COMMISSARIAT DES TROUPES COLONIALES

Ont été désignés pour servir : En Afrique occidentale. — Le commiss. de 1re cl. Fabre, à Toulon; le commiss. de 3e cl. Boissel, à Toulon.

A Madagascar. — Le commiss. de 3e cl. Buttner, à Cherbourg.

Au service administratif des troupes coloniales en France. — A Brest, le commiss. de 1re cl. Gérardin, rentré du Soudan; à Toulon, le commiss. de 1re cl. Busy, att. de l'Indo-Chine (en congé spécial de six mois); à Lorient, le commiss. de 2e cl. Richard, rentré du Tonkin.

Approbation de mutations prononcées par l'autorité militaire : A Madagascar. — A Majunga (serv. du commiss.), le commis. pr. de 3e cl. Bey.

En Afrique occidentale. — A Kayes (serv. adm.), le commiss. de 3e cl. Michel.

CORPS DE SANTÉ DES TROUPES COLONIALES

Ont été affectés : A Madagascar. — MM. Le Ray, méd.-maj. de 1re cl. au 23e rég. d'inf. col.; Lamoureux, méd. aide.-maj. de 1re cl., en act. h. c., à Anjouan, réint. dans les cadres.

En Afrique occidentale française. — MM. Vivien, méd.-maj. de 1re cl. au 3e rég. d'inf. col.; Gandelin, méd.-maj. de 1re cl. au 5e rég. d'inf. col.

En Cochinchine. — MM. Noc, méd.-maj. de 2e cl. dét. à l'institut Pasteur de Paris, placé en act. h. c., pour diriger l'institut Pasteur de Saïgon; Laffay, méd.-maj. de 2e cl. au 7e rég. d'inf. col.; Dubois, pharm.-maj. de 1re cl., en rés. libre.

Au Tonkin. — MM. Cordier, méd.-maj. de 2e cl. au 23e rég. d'inf. col.; Mias, méd.-maj. de 2e cl. au 4e rég. d'inf. col.; Dhoste, méd. aide-maj. de 1re cl. au 7e rég. d'inf. col.; Magunna, méd. aide-maj. de 1re cl. au 8e rég. d'inf. col., en congé.

Au Congo (en activité hors cadres). — M. Peyrot, méd. aide-maj. de 1re cl. au 5e rég. d'inf. col.

En France. — *Médecin-majors de 1re classe* : au 23e rég. d'inf. col. à Paris : M. Conan, du 1re rég. d'art. col.; au 1re rég. d'art. col. à Lorient : M. Dutigny, rentré du Soudan.

Médecins-majors de 2e classe : au 1er rég. d'inf. col. à Cherbourg : M. Marzin, att. de la Cochinchine: au 23e rég. d'inf. col. à Paris : M. Pin, du 2e rég. d'art. col.

Médecins aides-majors de 1re classe : au 21e rég. d'inf. col. à Paris: M. Léger (M.-G.-A.), du 1er rég. d'inf. col.; au 8e rég. d'inf. col. à Toulon : M. Gallet de Santerre, att. de Madagascar; au 24e rég. d'inf. col. à Perpignan : M. Cazanove, rentré de la Guyane (h. c.), réint.

Approbation de mutations effectuées par l'autorité militaire : En Afrique occidentale. — Au bat. de l'Afr. occ. : M. Loujarret, méd. aide-maj. de 1re cl.; à l'hôp. de Dakar : M. Leynia de la Jarrige, méd. aide-maj. de 2e cl.; à la disp. du sous-dir. du service de santé à Kayes : M. Cocaign, méd. aide-maj. de 2e cl.; en act. h. c., à la disp. du lieut. gouv. du Sénégal : M. Malouvier, méd. aide-maj. de 2e cl.

A Madagascar. — Au 1er rég. de tir. malg. à Tananarive : M. Nogué, méd.-maj. de 1re cl.; à l'hôp. mil. de Tananarive : M. Castueil, méd. aide-maj. de 2e cl.; au serv. local à Mananjary : M. Bussière, méd. aide-maj. de 2e cl.

Autorisation de prolongation de séjour à Madagascar. — M. Robert, méd.-maj. de 2e cl. (4e année).

OFFICIERS D'ADMINISTRATION DES SERVICES DU COMMISSARIAT ET DE SANTÉ DES TROUPES COLONIALES

Ont été désignés pour servir : En Afrique occidentale. — SERVICE DE SANTÉ. — L'off. d'adm. de 1re cl. Boy, à Lorient (par perm. de tour de serv. col. avec M. Michel); l'off. d'adm. de 3e cl. Touraine, au min. des colonies.

Au service administratif des troupes coloniales en France. — SERVICE DU COMMISSARIAT (BUREAUX). — A Cherbourg, l'off. d'adm. de 2e cl. Moreau, rentré de la Guinée.

SERVICE DU COMMISSARIAT (COMPTABLES). — A Marseille (serv. adm. des tr. col.) : l'off. adm. de 2e cl. Schneider, rentré du Sénégal; à Toulon : l'off. d'adm. de 3e cl. Morel, att. d'Indo-Chine (en congé spécial de six mois).

SERVICE DE SANTÉ. — A Brest : l'off. d'adm. de 3e cl. Jeanpoc, att. de l'Afr. occ.; à Rochefort : l'off. d'adm. de 3e cl. Lamorlette, att. de l'Afrique occidentale.

Marine

Promotions

NOMINATIONS. — Sont promus ou nommés : *méd. en chef 1re cl.*, M. Pfilh; — *méd. en chef 2e cl.*, M. Bellot; — *méd. princ.*, M. Aubry; — *méd. 1re cl.*, M. Moulinier; — *garde marit.* au Tréport, M. Bourdet; — *élèves mécan.*, MM. Croquefer, Bécam, Penfrat, Gavoille, Rousset, Anastay, Landreau, Grimonprez, Gueit, Tabot, Mondain, Flamane, Siorato, Morel, Archier, Menuet, Guillossot, Garnier, Montclemard, Beuse, Rullier, Barthélemy, Taverson, Canévet, Arnoux, Caille, Bouhin, Teillard, Provost, Lévêque, Bily, Gouineau, Le Merlec, Isnard, Noël, Veteau, Aufran, Kérambrun, Laborde, Julien, Marty, Roulleau, Charles et Boyer.; — *dessinat. 4e cl.* (trav. hydraul.), M. Garnier; — *2e m. mécan.*, le q.-m. Madouas, et *2e m. torp.*, le q.-m. Dréano (grièvement blessés à bord du *Gymnote*, le 15 Septembre 1905).

COMMANDEMENTS. — Sont nommés aux command.: du *Forbin*, le cap. de frég. Simon; du *Javelot*, le lieut. de vaiss. Leloup; — d'un torp. 1re flottille Méditerr., le lieut. de vaiss. O'Neill; — d'un torp. 2e flott. Manche, le lieut. de vaiss. Moissette; — du sous-mar. *Loutre*, 1re flott. Océan, le lieut. de vaiss. Legrand; — du *Kéraudren*, à Toulon, le 1er m. timon. Camail; — de l'*Imprenable*, à Cherbourg, le 1er m. torp. Robin.

Mouvements du personnel

Officiers généraux. — MM. le contre-am. Bellue prendra command. div. nav. Tunisie, le 23 Oct.; Saget de la Jonchère prendra command. éc. supér. mar., le 10 Oct.; Boisse prendra command. div. esc. Extr.-Or., s. *Guichen*, par Marseille, le 12 Nov.; de Marolles, prendra command. div. Indo-Chine, par Marseille, le 15 Oct.

Cap. de vaiss. — MM. Gascard, déb. esc. du Nord, résid. libre 6 m.; Esmez, rentré congé, sert à terre, Brest.

Cap. de frég. — MM. Rey, conval. 3 m.; Martel, prolong. conval. 3 m.; Gouts a pris command. *Indomptable*; Schvérer, déb. esc. du Nord, résid. libre 6 m.; Cauvy, dés. c. chef état-major am. Bellue, div. nav. Tunisie.

Lieut. de vaiss. — MM. Freund, conval. 3 m.; Cuxac, conval. 3 m.; Byasson, dés. p. emb. c. second s. *Meurthe*; Arnault, rentré congé, prend fonct. secrétaire major gén., Rochefort; Croissandeau, dés. p. emb. c. second s. *Pistolet*; de Verthamon, dés. p. fonct. aide de camp du préfet marit., Toulon; Salmon, dés. p. emb. c. second s. *Meurthe*; Robert, de la 2e flott. torp. Manche, dés. p. fonct. aide de camp de l'am. Bugard, préf. mar., Rochefort; Hubert, dés. p. emb. c. torp. s. *Guichen*; Ladonne, conval. 3 m.; Marguet a été emb. s. *Borda*; Bunel, dés. p. emb. s. *Fronde* (départ p. Marseille, 1er Oct.); Voitoux, conval. 2 m.; Lanoë, dés. p. emb. c. torp. s. *Brennus*. Dussoubz, dés. p. emb. c. second s. *Condor*; Mère, dés. p. emb. s. *Jauréguiberry*.

Enseignes. — MM. Robert, déb. 3e flottille torp. Manche, congé 3 m., 1/2 solde; Sourges, rentré congé, sert maj. gén., Brest; Darde, du *Dupetit-Thouars*, et Bain de la Coquerie, de l'*Amiral-Tréhouart*, permut. emb.

Mécaniciens. — Méc. pr. 1re cl. Sauvageot, déb. *Condé*; méc. pr. 2e cl. Le Sévin, dés. p. emb. s. éc. chauffe 1re flottille torp. Manche; méc. pr. 2e cl. Vachier, dés. p. emb. s. *Magenta*; méc. pr. 1re cl. Mallet, du *Masséna*, et Le Du, du *Lalande*, permut. emb.; méc. pr. 2e cl. Triqueneaux, de Lorient, passe à Toulon; méc. pr. 1re cl. Mallet, déb. *Masséna*, a été emb. s. *Lalande*; méc. pr. 1re cl. Heimsch, dés. p. emb. s. *Desaix*; méc. pr. pr. 2e cl. Suptil, destiné au *Dunois* (dép. p. Marseille, 29 Sept.

Corps de santé. — Pharm. 1re cl. Poncet, congé p. eaux Lamalou-les-Bains; méd. 1re cl. Boudou, prolong. conval. 3 m.; méd. 1re cl. Barillet, conval. 3 m.; pharm. 1re cl. Vignoli, congé 2 m.; méd. 2e cl. Bellot, dés. p. emb. s. *Kersaint*; méd. 1re cl. Madon, prolong. conval. 2 m.; méd. 2e cl. Lancelin, sert direct. artill., Brest; méd. pr. Bourdon, dés. p. fonctions major 2e dépôt, Brest; méd. 2e cl. Ségalen, dés. p. emb. s. *Couronne*; méd. 2e cl. Cristau, dés. p. bat. appr. fusil., Brest; méd. pr. Lassabatie, dés. p. emb. s. *Carnot*, rempl. Bellot.

Génie maritime. — Ing. en chef 1re cl. Laubeuf, conval. 3 m.; ing. en chef 2e cl. Maurice, congé p. eaux Vichy.

Commissariat. — Commiss. 1re cl. Cullère, conval. 3 m.; commiss. gén. Plivard, conval. 2 m.; commiss. 1re cl. Verrier, dés. p. emb. s. *Jules-Ferry*; commiss. 2e cl. Carreau, dés. p. emb. s. *Saône*; commiss. pr. de Gueydon, congé p. eaux Vichy; commiss. 1re cl. du Serech d'Aurimont de Saint-Avit, congé 1 m.; commiss. pr. Chailan, dés. p. fonct. chef 3e sect. ét.-maj., 4e arrond.; commiss. 2e cl. Royer-Collard, sert détail revues, Rochefort.

Inscription maritime. — Administr. princ. Chaussin, conval. 2 m.

Personnel administratif. — Commis Colombiès, conval. 3 m.; surveill. techn. Bernard, prolong. conval. 2 m.; agent commiss. Saugrain, conval. 3 m.; adjoint trav. hydraul. Ricord, prolong. conval. 2 m.

Enseignes. — MM. Wayne, déb. 1re flottille torp. Océan, rallie Rochefort; Guillou, a été emb. s. 1re flottille torp. Océan; Barthélemy de Saizieu, dés. p. emb. s. *Epieu*, 3e flottille torp. Océan; Giraud, rentré conval. sert à terre, Lorient; Guibert, de l'*Amiral-Aube*, et Lainé, destiné au *Dupetit-Thouars*, permut. emb.; Bion, congé p. eaux Plombières; Dutertre, de Lorient, passe à Toulon

Aspirants. — MM. Jung, conval. 2 m.; Bourély, Belgodère et Fournié ont été emb. s. esc. Méditerr.

Méc. pr. 2e cl. Masson, dés. p. emb. s. *Montcalm*; méc. pr. 2e cl. Loquen, déb. *Jauréguiberry*, sert à terre, Brest; méc. pr. 2e cl. Richaud, de la *Marseillaise*; dés. p. emb. s. 1re flottille torp. Méditerr.; méc. pr. 2e cl. Gascon, dés. p. emb. s. *Marseillaise*.

Mouvements de la flotte

Chasseloup-Laubat et *Troude*, arrivés Saint-Pierre-et-Miquelon; — *Condor*, arrivé La Sude; — *Montcalm*, mouillé en baie d'Along, — *Foudre*, arrivée Aden.

Aumôniers de la flotte

M. l'abbé Robert, conval. 3 m.

Nécrologie

Le cap. de vaiss. Corrard, comm. le vaiss. *Bretagne*, école des apprentis marins et mousses, vient de mourir à l'âge de cinquante-huit ans. Il appartenait au port de Toulon.

PETITE CORRESPONDANCE

Nous rappelons à nos lecteurs que nous ne pouvons répondre qu'aux lettres signées très lisiblement, portant une adresse pour la réponse et accompagnées de deux timbres de 15 centimes, lesquels serviront à leur répondre directement et à nous couvrir de nos frais de correspondance avec nos collaborateurs spéciaux.

Un boucher. — Communiquez votre invention à la « Commission des inventions intéressant les armées de terre et de mer » : Hôtel des Invalides, Paris.

Albums pour Cartes postales

LES PLUS SOLIDES, LES PLUS JOLIS ET LE MEILLEUR MARCHÉ

28. 3 ×2?, **500 places**, 4 à la page, couverture toile avec fleurs coquelicots en relief. L'album : **3 fr. 75.**

29. 37×31. **750 places**, 5 à la page, dont 2 en longueur et 3 en largeur, couverture toile bouquet de fleurs en relief. *Article nouveau*. L'album : **6 francs.**

30. 38×28, **500 places**, 4 à la page, couverture toile avec fleurs de palmier en relief. L'album : **3 fr. 25.**

31. 38×28, **500 places**, 4 à la page, couverture toile avec fleurs chrysanthèmes en relief. L'album : **3 fr. 25.**

32. 38×28, **500 places**, 4 à la page, couverture toile avec fleurs roses et muguets en relief. L'album : **3 fr. 25.**

33. 38×28, **500 places**, 4 à la page. **Album riche**, couverture toile, fleurs roses et paysage peints à la main. Très bel effet. L'album : **5 fr.**

Tous ces albums sont en vente, *en province*, chez tous les dépositaires du **Petit Journal**, et *à Paris*, à la PAPETERIE DU **Petit Journal**, rue Cadet.

Pour les recevoir *franco*, ajouter le prix du colis postal.

LE GÉRANT : G. LASSEUR

C. MARTY, imprimeur, 61, rue Lafayette.

Imprimé sur la machine rotative chromo-typo de MARINONI
(Encres Lorilleux)

Le Petit Journal
MILITAIRE, MARITIME, COLONIAL

SUPPLÉMENT ILLUSTRÉ paraissant toutes les semaines

2e Année. — No 95 LE NUMÉRO 10 CENTIMES *1er Octobre 1905*

ABONNEMENTS POUR LA FRANCE
Six mois .... 3 fr. 50
Un an .... 6 fr. »

RÉDACTION — ADMINISTRATION — ANNONCES
Paris, 61, rue Lafayette, Paris
On s'abonne sans frais dans tous les bureaux de poste.

ABONNEMENTS (UNION POSTALE)
Six mois .... 4 fr. 50
Un an .... 8 fr. »

SOMMAIRE

LES NOUVELLES-HÉBRIDES

Un incident. — Impressions de voyage

(Phot. Nething, Nouméa.)

Les Nouvelles-Hébrides font à nouveau parler d'elles.

Une expédition a été entreprise en Août, par

AGENCE DE LA SOCIÉTÉ FRANÇAISE A PORT-VILA (NOUVELLES-HEBRIDES)

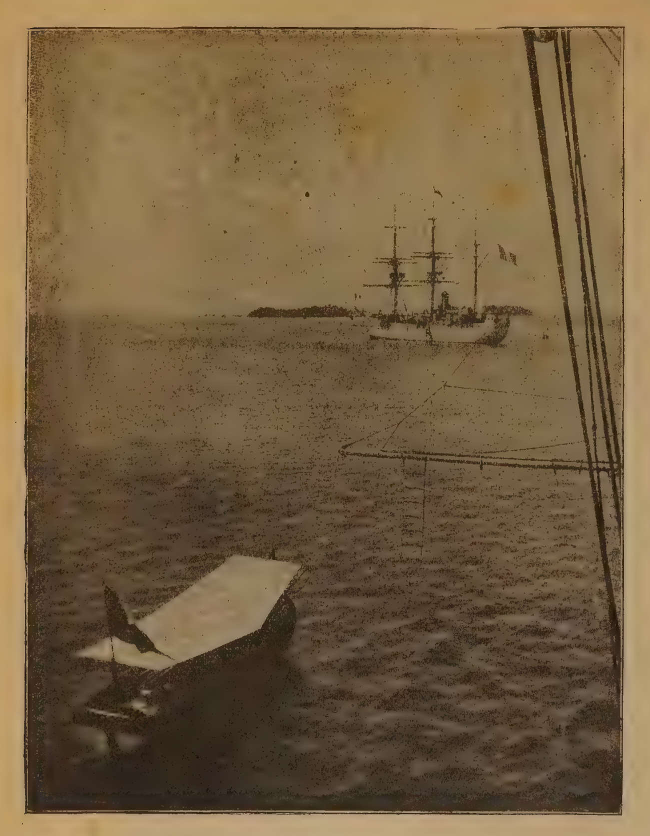

L'aviso - transport « MEURTHE », dont la compagnie de débarquement vient d'opérer une descente à Mallicolo

l'aviso français *Meurthe* et le croiseur anglais *Psyche*, pour punir les indigènes d'une baie située dans le Sud-Ouest de l'île Mallicolo, coupables du massacre de l'équipage de la *Charolaise* et de toute une série de meurtres commis encore en Avril et Juin 1905.

Quand ils aperçurent notre détachement, les indigènes des villages voisins accoururent et, au nombre d'une centaine, se rassemblèrent en armes. Nos marins parvinrent à s'emparer de trois chefs, mais le canonnier Moal fut tué d'un coup de fusil ; un feu de salve mit en fuite les indigènes, qui ripostèrent sans atteindre personne et laissèrent six des leurs sur le carreau.

Le corps de l'infortuné Moal fut alors placé sur une civière et l'on reprit le chemin du rivage après avoir incendié le village désert.

La petite troupe s'est comportée avec tout le sang-froid et la bravoure qu'on est en droit d'attendre de nos marins.

Au moment où l'avant-garde était sur le point d'atteindre la côte, les indigènes tirèrent encore quelques coups de feu, et une charge de plomb blessa à la cuisse le canonnier breveté Le Moulec.

Quelques détails sur les îles, encore indépendantes et sauvages, où viennent de se produire ces incidents, nous paraissent devoir intéresser nos lecteurs :

... Moins de quarante heures après avoir quitté Nouméa et mis le cap au Nord-Est, nous arrivâmes à Port-Vila, dans l'île Vaté ou Sandwich ; nous ne devions y jouir que de six heures de jour : je m'empressai de débarquer pour mettre à profit cette courte halte, le lendemain matin.

Port-Vila est l'appellation la plus commune de ce centre, encore très peu habité par les Européens, mais cependant le plus considérable de tout l'archipel néo-hébridais. Nos compatriotes ont baptisé cette capitale en herbe, d'un pays qui a déjà coûté des flots d'encre, du joli nom de Franceville, plus significatif et cher à leurs cœurs.

La localité proprement dite ne se compose guère que de quelques stores ou maisons de commerce ; de deux hôtels très modestes ; des bureaux de la Société française des Nouvelles-Hébrides, et d'une douzaine environ de maisons d'habitation. C'est tout. Le reste de la population blanche, colons, planteurs, employés, est disséminé, à proximité de Franceville, dans des propriétés très espacées entre elles, au bord de la mer pour la plupart, et que relie un embryon de chemin muletier ombreux et pittoresque.

Malgré la chaleur étouffante et moite de cette matinée d'hiver tropical, je ne craignis point de monter à cheval et de parcourir ce bout de route pour me rendre compte, par moi-même, de la beauté que l'on m'avait vantée de quelques plantations d'ici. La vérité dépassa tout ce que j'avais pu en concevoir de flatteur : aucune description ne saurait peindre avec justesse la luxuriance de la végétation sur ce sol que brûle pourtant un soleil de feu.

D'interminables champs de maïs alternaient avec des plantations de cafés sous bois et de bananiers ; de belles allées de bambous, aux frondaisons mouvantes ; des bouquets nombreux d'orangers chargés de fruits d'or séparaient çà et là d'immenses carrés de haricots, de champs d'indigo et d'ananas. De vastes surfaces étaient plantées, comme en quinconce, de cocotiers nains aux feuilles bruissantes et dont les fruits pendaient à hauteur d'homme. Toutes ces cultures verdissaient, mûrissaient dans une venue superbe ; des équipes de travailleurs noirs, courbés sur cette terre embrasée mais féconde, peinaient sous l'œil vigilant du maître, casqué et tout blanc dans la lumière crue : bêches, hoyaux, serpes et rateaux allaient et venaient, soignant l'entretien.

Cette splendeur de la nature, cette prodigieuse fertilité du sol, je devais les retrouver dans toutes les autres îles que je visitai ensuite.

A Api, où je fis deux séjours successifs, je ne trouvai qu'une poignée de colons ; mais tous étaient Français, jeunes, entreprenants et tout récemment installés. Malgré bien des difficultés de début, dont la plus grande, assez sérieuse, est inhérente au climat, tous avaient le meilleur espoir de réussir. Ils partageaient leur temps entre la surveillance des travaux de culture, la pêche et les soins du recrutement ; car, chose qui semble en peu paradoxale au premier abord, la main-d'œuvre ici n'est guère abondante et surtout ne se rencontre pas souvent sur place : il faut aller d'une île à l'autre pour trouver des travailleurs et les embaucher.

Après que nous eûmes salué au passage les

Une tribu dans l'île d'Api

volcans assez débonnaires de Lopéri et d'Ambrym, nous fîmes route pour Port-Sandwich, qui est une vaste et profonde échancrure découpée dans la côte de l'île Mallicolo. Nous y mouillâmes dans une baie magnifique et située, exactement, à 380 milles au Nord-Est de Nouméa.

Ce fut par une température accablante que je me rendis, avec mes compagnons de voyage, à la Mission des Pères Maristes, établie à 5 kilomètres environ dans l'intérieur. Par bonheur, la route n'était qu'un berceau de verdure où cafés, cacaoyers, manguiers, orangers, faisaient la haie sur notre passage, et où le bruit de nos pas, sur les branches et les feuilles sèches qui jonchaient le sol, donnait l'éveil à une myriade d'oiseaux multicolores dont nos yeux ne pouvaient suivre le vol dans ce fouillis serré de rameaux verts qui ne permettait que rarement, d'entrevoir un coin de ciel bleu.

Résidence du commissaire délégué français à Port-Vila

La Mission de Port-Sandwich, bâtie dans un site judicieusement choisi, est la plus importante de l'archipel. Les prêtres, dont elle est, en quelque sorte, la pépinière, se préparent ici à leur laborieux apostolat; l'évangélisation des populations de ces îles, encore plongées dans une hideuse barbarie, exige toutes les qualités qu'ils possèdent, tous les talents qu'ils déploient, toutes les abnégations qu'ils ont acceptées et qui sont d'autant plus méritoires que maintenant la France a abandonné ces vaillants pionniers de sa vivifiante influence au loin et de sa grandeur...

Ecoles canaques de garçons et de filles, celles-ci dirigées par des religieuses ayant formé des sœurs indigènes, nous firent plaisir à voir ; quelques élèves montraient une intelligence et des aptitudes tout à fait remarquables.

Le peu de temps que j'avais à dépenser à Port-Sandwich me contraignit à écourter ma visite à cette Mission intéressante et qui devait, dans la suite, devenir le siège de l'évêché des Nouvelles-Hébrides. Je rebroussai chemin avec mes compagnons, sauf l'un d'eux qui resta et qui n'était autre que le futur évêque lui-même, Mgr Douceré.

Je visitai encore les petites îles au Nord de Mallicolo : Rano, Atchin, Wala, pleines de mystères et de sortilèges ; je vis encore Aoba, à la côte inhospitalière ; Aoré et Malo, situées au bord d'un canal qui évoque le nom d'un de nos grands navigateurs ; et, enfin, Spiritu-Santo, si vaste qu'Esquoin, qui la baptisa, la prit pour un continent.

Dans ce rapide voyage, je rencontrai peu d'Anglais établis, sauf quatre ou cinq à Port-Vila ou Franceville ; mais leur influence, c'est-à-dire celle de leurs missionnaires, était manifeste partout.

Ce ne sont, d'ailleurs, pas les visées lointaines et mal définies de la vieille Angleterre qu'ils soutiennent *per fas et nefas ;* ils ne sont, aux Nouvelles-Hébrides, que les champions des vues non dissimulées de la toute proche et très jeune Fédération australienne. L'ambitieux *Commonwealth* oppose, à Port-Vila, à notre commissaire délégué, nanti de pouvoirs si minces qu'ils en sont puérils, un résident remuant autant que plénipotentiaire, et qui agit et tranche là-bas tout comme en pays conquis.

Quand donc notre diplomatie, s'armant enfin de fermeté, dénoncera-t-elle un *modus vivendi* qui n'a même pas eu la sanction légale de notre Parlement? Quand donc notre gouvernement, consacrant enfin des droits imprescriptibles et cédant aux revendications les plus légitimes, non seulement de nos nationaux mais aussi d'étrangers désireux de vivre sous notre pavillon, prendra-t-il la seule mesure qui s'impose, et depuis longtemps : l'annexion pure et simple des Nouvelles-Hébrides à la France ?

Ces îles, si fortunées au point de vue agricole, sont le complément géographique naturel de la Nouvelle-Calédonie, minière et industrielle; elles en sont l'indispensable grenier d'abondance.

Nous y avons la prépondérance territoriale

UN VILLAGE CANAQUE DANS L'ILE D'API

avec tout près d'un million d'hectares; cette prépondérance appelle notre suprématie politique, sans plus de délai.

CH. DE N.

LE

Croiseur cuirassé « Dupetit-Thouars »

EN ROUTE POUR LA CHINE

Où en est le renflouement du « SULLY »

Le *Dupetit-Thouars*, dernier venu de nos croiseurs cuirassés, vient de quitter Toulon, aussitôt ses essais terminés, pour aller prendre dans notre escadre des mers de Chine la place du malheureux *Sully*, toujours empalé sur son rocher de marbre.

Les tentatives de renflouement de ce dernier navire, au moyen du grand ponton, dont nous avons longuement parlé dans un précédent numéro, n'ont pas abouti.

Pour être plus exact, aucune tentative n'a pu être faite par ce moyen; le destin, sous la triple forme d'un abordage, d'un cyclone et enfin des tarets, s'est acharné sur le malheureux ponton et a fini par le mettre si mal en point qu'on a dû renoncer à s'en servir.

On n'a cependant pas abandonné tout espoir de remettre le *Sully* à flot. Il n'est pas très aisé de se rendre compte du bénéfice que la Marine pourra tirer du succès de cette opération. Ce bénéfice pourrait bien être nul, étant donné l'état de fatigue évident de cette longue coque suspendue et reposant de tout son poids sur son milieu. Le renflouement ne nous apparaît que comme une affaire d'amour propre, et l'amour-propre doit-il être admis en pareille matière ?

Le nouveau procédé que l'on emploie en ce moment consiste à glisser dans toutes les parties noyées du bâtiment des caissons en tôle en nombre voulu, qu'on vide ensuite de leur eau au moyen de pompes. Si le nombre de caissons est suffisant, on redonnera au navire la flottabilité disparue et on lui permettra de se maintenir à flot.

Le *Dupetit-Thouars* est identique au *Montcalm* et au *Gueydon*, qui font déjà partie de l'escadre des mers de Chine et qui forment avec lui une belle division homogène.

Rappelons succinctement que ces 3 croiseurs cuirassés ont 140 mètres de longueur, 9,500 tonnes de déplacement, 21 nœuds de vitesse et qu'ils portent 2 pièces de 194 millimètres, 8 de 164 millimètres, 4 de 100 millimètres et 24 pièces légères. Ils sont armés de 4 tubes lance-torpilles. Leur équipage est de 583 hommes.

Le *Dupetit-Thouars* est commandé par le capitaine de vaisseau Lespinasse de Saune.

R.

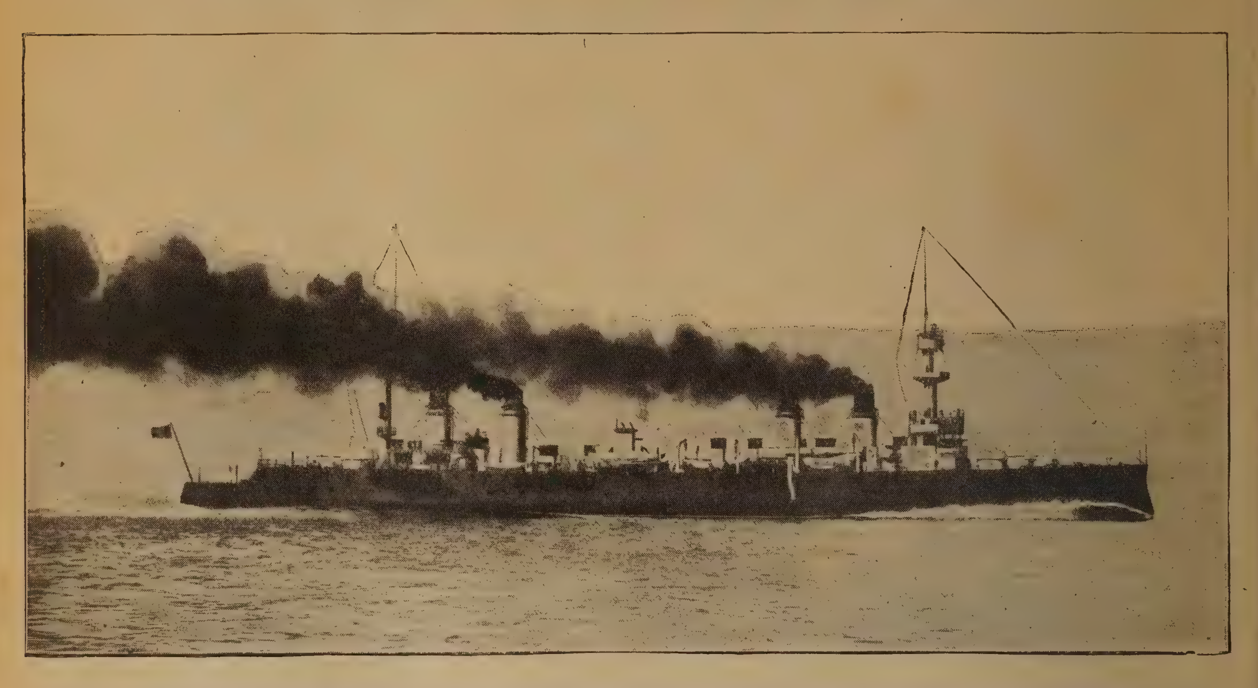

Le croiseur cuirassé « DUPETIT-THOUARS » de 9,500 tonnes et 21 nœuds, en route pour les mers de Chine où il va remplacer le « SULLY »

(Phot. Giraud, Toulon.)

VERS L'HOMOGÉNÉITÉ DE NOS ESCADRES

Notre flotte en achèvement

Au moment où le département de la Marine se prépare à distribuer aux Chambres son projet de nouveau programme de constructions navales, il est intéressant de jeter un coup d'œil sur l'ensemble des unités de combat dont la construction est actuellement en voie d'exécution, que ces unités soient : simplement sur cale, en achèvement à flot, en essai ou tout nouvellement en service.

C'est à cet effet que nous avons représenté ces différents navires en une vue qui permette d'embrasser d'un seul regard l'ensemble de notre flotte en achèvement et d'en apprécier l'aspect homogène : les cuirassés, au nombre de 6, sont en effet tous du même type, sauf quelques différences dans l'armement : *République* et *Patrie* ; *Démocratie*, *Liberté*, *Justice* et *Vérité* ; parmi les croiseurs cuirassés, les *Jules-Ferry*, *Victor-Hugo* et *Léon-Gambetta* forment une division absolument homogène ; enfin le *Jules-Michelet*, le *Waldeck-Rousseau*, l'*Edgar-Quinet* et l'*Ernest-Renan* forment également une division bien compacte.

Rappelons succinctement que les cuirassés jaugent 17,500 tonnes, marchent 18 nœuds et portent 4 pièces de 305 millimètres, 10 de 194 millimètres, 8 de 100 millimètres. Cependant la *République*, et la *Patrie*, les premiers lancés, portent 18 pièces de 164 millimètres à la place des 194 millimètres et des 100 millimètres.

Les trois croiseurs cuirassés du type *Jules-Ferry* déplacent 12,400 tonnes, marchent 22 nœuds et portent 3 pièces de 194 millimètres, 16 de 165 millimètres.

L'*Ernest-Renan* et le *Michelet* déplacent 13,600 tonnes, marchent 23 nœuds et portent 4 pièces de 194 millimètres, 12 de 165 millimètres.

Le *Waldeck-Rousseau* et l'*Edgar-Quinet* jaugeront 14,300 tonnes, marcheront 24 nœuds et porteront 2 pièces de 240 millimètres, 12 de 165 millimètres.

Les cuirassés *Patrie*, *République*, *Démocratie* sont en montage respectivement à la Seyne, pour le premier, avec achèvement prévu en 1906 ; à Brest, pour les deux autres, avec achèvement en 1906 et 1907.

La *Justice*, la *Vérité*, la *Liberté* sont en achèvement à flot, c'est-à-dire dans un état de construction moins avancé que les trois précédents. Leurs ports sont la Seyne, Saint-Nazaire et Bordeaux.

Les deux premiers doivent être achevés en 1907, le dernier en 1908.

Ne manquons pas de rappeler que, sans l'opposition formelle marquée par le précédent ministre de la Marine, contre la volonté nette-

ment affirmée du Parlement, ces 6 cuirassés auraient vu leur mise en service avancée d'une année.

Le *Léon-Gambetta* fait partie, depuis deux mois, de l'escadre du Nord et il a figuré brillamment aux fêtes de Portsmouth, où les connaisseurs anglais l'ont beaucoup admiré; le *Jules-Ferry* fait ses essais à Cherbourg.

Le *Victor-Hugo* est en montage à Lorient. Il entrera en service en 1906.

Les 4 derniers croiseurs cuirassés sont encore sur la cale de construction. L'*Ernest-Renan*, à Saint-Nazaire, doit entrer en service en 1908; le *Michelet*, construit à Lorient, est plus avancé : il sera mis à l'eau prochainement et achevé en 1907.

L'*Edgar-Quinet*, sur cale à Brest, sera achevé en 1908.

Enfin, le *Waldeck-Rousseau*, construit également à Brest, ne sera terminé qu'en 1909.

L'ensemble de notre flotte en achèvement, porte comme artillerie : 24 canons de 305 millimètres; 8 de 240 millimètres ; 28 pièces de 194 millimètres; 156 de 165 millimètres ; 96 canons de 65 millimètres; et enfin 214 de 47 millimètres.

Les tubes lance-torpilles sont au nombre de 32 aériens et 26 sous-marins.

S.

LES FÊTES RÉGIMENTAIRES

Le ministre de la Guerre a adressé, il y a quelques jours, aux commandants de corps d'armée et aux chefs de corps, une circulaire relative à la célébration annuelle des fêtes régimentaires; voici le texte de ce document :

« A la suite d'incidents qui se sont produits récemment, le ministre croit devoir rappeler à messieurs les gouverneurs militaires de Paris et de Lyon, aux généraux commandant les corps d'armée et à tous les chefs de corps, les dispositions de la circulaire ministérielle du 16 Juillet 1905 relative aux conditions dans lesquelles peuvent être célébrées les fêtes régimentaires.

» Cette circulaire dispose notamment que les chefs de corps qui désirent organiser une fête dans leur régiment doivent, au préalable, soumettre au gouverneur militaire ou au général commandant le corps d'armée le programme de la fête et la liste des invitations projetées.

» De plus, la préparation et la célébration de la fête ne doivent apporter aucune entrave à la marche régulière du service et ne pas occasionner de dépense à l'État.

» Enfin il convient de s'abstenir de faire figurer au programme aucune disposition qui soit de nature à froisser la liberté de conscience ou qui puisse paraître exercer une contrainte quelconque.

» Dans certains corps, la fête du régiment a débuté par un appel solennel des militaires de tous grades morts au feu ou en campagne ; on a rappelé les circonstances dans lesquelles ils sont glorieusement tombés. Dans d'autres corps, les tombes du régiment ont été visitées et fleuries, ainsi que les monuments commémoratifs et patriotiques.

» Ces exemples ne sont donnés qu'à titre d'indication ; mais ils montreront suffisamment qu'il est possible, dans ces sortes de fêtes, d'honorer la mémoire des morts et de perpétuer les souvenirs glorieux du régiment autrement que par une manifestation confessionnelle. »

M. B.

Les vacances de sous-officiers rengagés

La loi de recrutement, votée et promulguée il y a quelques mois, a fixé aux trois quarts de l'effectif total des sous-officiers de chaque corps de troupe le nombre des militaires de ce grade maintenus sous les drapeaux au delà de la durée légale du service, en vertu d'un engagement, d'un rengagement ou d'une commission.

Par suite de la mise en application immédiate du titre IV de la loi, le passage dans cette catégorie de tous les sous-officiers provenant des engagés volontaires et entrés dans leur quatrième ou cinquième année de service a fait dépasser, dans certains corps de troupes, cette proportion des trois quarts, sans que, d'ailleurs, elle le fût sur l'ensemble des sous-officiers de l'armée.

Afin de ne pas laisser tarir la source des rengagements, ce qui serait certainement aller à l'encontre de la volonté du législateur, le ministre de la Guerre vient de prendre, à titre provisoire, l'importante décision qui suit :

Les corps qui ont actuellement dépassé la proportion des trois quarts admise par la loi en rendront compte immédiatement et sont autorisés à maintenir le *statu quo* jusqu'à nouvel avis.

Ils pourront donc, jusqu'à ordre contraire, combler les vacances de rengagés et de sous-officiers engagés volontaires ayant plus de trois ans de service, sous la réserve que la proportion actuelle de l'ensemble de ces deux catégories ne sera pas augmentée.

Les corps de troupe qui n'ont pas atteint la proportion des trois quarts en sous-officiers rengagés ou en sous-officiers provenant d'engagés entrés dans leur quatrième ou cinquième année de service pourront dépasser les chiffres qu'ils ont actuellement atteints et les fixations de la circulaire du 18 Février dernier pour des sujets dignes de tout intérêt.

Toutefois, ils devront procéder avec prudence, et, bien entendu, ne dépasser en aucun cas la proportion légale des trois quarts.

Ils rendront compte, en envoyant la situation mensuelle du dernier mois du trimestre, des variations dans l'effectif des sous-officiers de cette catégorie.

Les gouverneurs militaires et commandants de corps d'armée étudieront les moyens de niveler progressivement les situations des corps de même arme sous leurs ordres, en tenant compte à la fois des intérêts du service et des intérêts personnels, ainsi que des droits des sous-officiers.

W. P.

Au dépôt des « Royal-Marines ». — La forge.

Les « ROYAL-MARINES » anglais

La Marine anglaise a de tous temps embarqué à bord de ses navires de guerre une troupe spéciale composée de soldats.

Si l'on recherche l'origine de cette anomalie, on trouve qu'elle n'avait, aux temps éloignés où fut établie cette institution, rien de flatteur pour les marins auxquels Albion confiait l'honneur de faire respecter son pavillon.

On sait, en effet, que jusqu'au milieu du siècle dernier, la majeure partie des équipages anglais se recrutait par le système énergique de la *presse*, lequel convertissait en marins plus ou moins bénévoles une tourbe innomable pêchée dans les bouges des bas quartiers des ports.

On pense bien que la discipline devait laisser à désirer dans cette réunion où les braves gens se trouvaient évidemment en minorité, et que les commandants ne pouvaient, dans les premiers temps au moins, qu'avoir une médiocre confiance en leurs équipages.

Aussi éprouvaient-ils le besoin, pour leur sûreté personnelle autant que pour faire régner un peu d'ordre à leur bord, de sentir sous la main un noyau d'hommes solides, aux sentiments militaires éprouvés.

On leur donna des *marines*, soldats triés sur le volet, qui furent chargés uniquement du service de la garde et de la surveillance.

Aujourd'hui que les équipages anglais ont pris une autre tournure, on pourrait très bien se passer d'embarquer des *marines* et, il a, en effet, été souvent question de les supprimer.

Mais l'opinion contraire a fini par prévaloir ;

on a trouvé peu politique de priver la marine — où, en raison de l'énorme quantité de navires à armer, la question du personnel est toujours une préoccupation — d'un appoint de 18,000 hommes (c'est le chiffre actuel du corps des *marines*) dont le recrutement est, parait-il, très facile.

Les *Royal-Marines*, pour leur donner leur titre officiel, continuent donc, comme par le passé, à monter la garde à bord des navires de guerre anglais; mais de plus, ils sont servants de certaines pièces et forment le noyau de la mousqueterie du pont et de la compagnie de débarquement.

Leur effectif, à bord de chaque bâtiment, est à peu près le 1/7 de l'effectif total. Il y a par exemple 40 *marines* sur un croiseur de 250 hommes, et 80 sur un cuirassé.

L'uniforme des *marines* est éclatant. La tunique est rouge vif, le pantalon noir. La coiffure est le casque, en grande tenue; en petite tenue, la traditionnelle petite toque également rouge, qui ne couvre qu'une minime fraction du crâne.

En raison de tout ce rouge, les irrévérencieux les appellent volontiers les *lobsters* (homards.)

Mais les *marines* dédaignent les faiseurs de sobriquets, et soucieux de maintenir les belles traditions du passé, continuent à donner à tous l'exemple de la belle tenue et de la discipline.

L.

Aux « Royal-Marines ». — L'atelier d'électricité

Les propositions

POUR

LA LÉGION D'HONNEUR

ET LA

MÉDAILLE MILITAIRE

Dans son précédent numéro, le *Petit Journal Militaire, Maritime, Colonial* a examiné la nouvelle réglementation des propositions pour l'avancement aux divers grades de l'armée; il lui reste à résumer la procédure adoptée pour l'admission et l'avancement dans l'ordre de la Légion d'honneur, ainsi que pour l'inscription au tableau de concours de la Médaille militaire.

Les propositions pour l'admission ou l'avancement dans la Légion d'honneur et pour la Médaille militaire sont établies dans la même forme que celles relatives à l'avancement dans le grade et suivant les mêmes prescriptions. Les candidats doivent être classés par grade et dans chaque grade par ancienneté de grade, tous les sous-officiers étant groupés ensemble.

Sont présentés :

Pour commandeur : les colonels ou assimilés, et dans l'armée territoriale, les lieutenants-colonels qui ont, au 31 Décembre, au moins deux ans d'ancienneté dans le grade d'officier de l'ordre.

Les propositions pour ce grade sont fusionnées dans chaque corps d'armée, dans une même liste pour tous les candidats de l'armée active ; une autre liste réunit également tous les candidats de la réserve et de l'armée territoriale.

Pour officier : les officiers supérieurs ou assimilés ayant au moins quatre ans d'ancienneté comme chevalier.

Les capitaines ne peuvent être présentés pour officier que dans des circonstances exceptionnelles et pour des services très importants.

Pour chevalier : les militaires ayant au moins vingt ans de service, campagnes comprises, ou qui ont été signalés, depuis l'établissement des tableaux, soit pour une action d'éclat, soit pour une blessure grave reçue à la guerre ou dans un service commandé.

L'action d'éclat doit être de la nature de celles qui sont déterminées par le règlement du 28 Mai 1895.

Les services civils au compte de l'Etat, mais seulement à partir de l'âge de vingt ans, comptent dans l'évaluation du temps de service exigé pour la Légion d'honneur.

Une campagne et une année de service comptent pour deux années de service dans l'évaluation du temps de service exigé pour la Légion d'honneur et la Médaille militaire. Celles des campagnes qui comptent double pour la retraite sont comptées simples pour les décorations.

Les blessures de guerre et les citations à l'ordre de l'armée sont comptées, chacune, pour une campagne, et s'ajoutent au décompte des années de service et des campagnes du candidat.

L'ancienneté dans le grade de chevalier ou d'officier entre également dans le calcul du décompte pour les propositions pour la croix d'officier ou de commandeur.

Un candidat peut être inscrit à la fois pour l'avancement et pour la Légion d'honneur, mais sa nomination dans la Légion d'honneur est ajournée jusqu'à ce qu'il ait accompli une année entière dans son nouveau grade, s'il est promu au tour du choix.

Les officiers ou assimilés en réforme ou en non-activité par retrait d'emploi ne peuvent être proposés pour la Légion d'honneur, mais les officiers et assimilés en non-activité pour infirmités temporaires peuvent être proposés. Cette proposition est établie par le général commandant la subdivision dans laquelle ils ont leur résidence et transmise sur un état D distinct de l'état de proposition des officiers en activité de service.

Le temps passé en non-activité pour infirmités temporaires contractées dans le service compte dans le calcul des annuités pour la Légion d'honneur.

Les officiers et assimilés, mis en non-activité pour infirmités temporaires, qui étaient inscrits au tableau de concours pour la Légion d'honneur, continuent à y figurer à leur rang et peuvent être nommés sans qu'il soit nécessaire d'attendre leur réintégration.

Les officiers et assimilés en congé de longue durée sans solde ne peuvent être proposés pour l'inscription au tableau de concours. S'ils figurent au tableau au moment de leur mise en congé, leur nomination est ajournée jusqu'après leur réintégration.

Sont présentés pour la Médaille militaire, les hommes de troupe qui remplissent une des conditions suivantes :

1° Compter huit années de service, campagnes comprises. Le temps passé par les hommes dans leurs foyers lorsqu'ils ont été envoyés « en congé en attendant leur passage dans la réserve » doit être compté comme service actif ;

2° Avoir été cité à l'ordre de l'armée, quelle que soit leur ancienneté de service ;

3° Avoir reçu une ou plusieurs blessures en combattant l'ennemi ou dans un service commandé ;

4° S'être signalé par un acte de courage ou de dévouement méritant une récompense militaire.

A moins de circonstances de guerre, les hommes de troupe ne peuvent être proposés pour l'admission dans la Légion d'honneur s'ils ne sont pas décorés de la Médaille militaire. Ils peuvent être inscrits à la fois pour la Médaille militaire et pour l'avancement. Ceux qui, déjà inscrits au tableau de concours pour la Médaille militaire, sont ultérieurement admis à une école comme élèves officiers, ou inscrits au tableau d'avancement pour un emploi leur conférant le rang d'officier, continuent à concourir pour la Médaille militaire jusqu'au moment de leur promotion au grade de sous-lieutenant ou à cet emploi, mais ils ne peuvent plus obtenir cette récompense à partir du jour où ils sont promus.

Dans notre prochain numéro, nous examinerons la procédure adoptée pour l'avancement et les décorations de la réserve et de l'armée territoriale.

J. V.

Le **Petit Journal** MILITAIRE, MARITIME, COLONIAL *doit se trouver chez tous les dépositaires du* **Petit Journal** *sans exception*

LA DÉCORATION DE SAINT-DIZIER

Ainsi que l'a annoncé, dans un de ses derniers numéros, le *Petit Journal Militaire, Maritime, Colonial* (1), la ville de Saint-Dizier a reçu, le 17 Septembre, la croix de la Légion d'honneur méritée dans les circonstances que nous avons racontées.

MM. Etienne, ministre de l'Intérieur, Berteaux, ministre de la Guerre, Dujardin-Beaumetz, sous-secrétaire d'Etat aux Beaux-Arts, avaient été chargés de représenter le gouvernement aux fêtes organisées à l'occasion de la décoration de la ville.

Dans la matinée du 17 Septembre, ils se rendent à l'Hôtel de Ville, où ils reçoivent les fonctionnaires.

Une délégation officielle représentant l'Italie vient saluer les ministres.

Cette délégation, qui a à sa tête M. Capellini, sénateur de Bologne, comprend un certain nombre de représentants de la commune de Sassuolo dans laquelle naquit Marini, un ingénieur italien qui se trouvait à Saint-Dizier lors du siège de 1544, et qui fut l'un des organisateurs de la défense.

Les traits de Marini sont reproduits sur le monument, et c'est pour remercier la ville de Saint-Dizier de cet hommage rendu à un Italien que l'Italie a envoyé une délégation.

Les ministres expriment à M. Capellini leur admiration pour son noble et beau pays.

L'inauguration du monument commémoratif du siège de 1544 a lieu immédiatement après les réceptions.

Des discours sont successivement prononcés par MM. Mougeot, maire ; Albin Rozet, Bizot de Fonteny et Darbot, relatant les principaux épisodes de l'héroïque défense de Saint-Dizier.

M. Capellini, qui prend ensuite la parole, déclare qu'il s'honore d'avoir été choisi pour représenter l'Italie dans un pays qu'il estime et qu'il aime. La cérémonie, à laquelle il est heureux et fier d'assister, est une manifestation de la sympathie et de l'amitié qui unissent la France et l'Italie. « J'espère, dit-il en terminant, que les deux nations, filles de l'ancienne Rome, resteront désormais unies pour la paix du monde et pour le triomphe des idées de justice et de liberté. »

Ces paroles sont accueillies par des applaudissements et des cris de : « Vive l'Italie ! »

Le ministre de la Guerre clôt la série des discours. Il dit que le gouvernement a tenu à s'associer à une fête du patriotisme qui vient bien à son heure, au lendemain de ces admirables manœuvres qui ont démontré que les fils de France ne sont pas indignes de leurs aînés.

« Le devoir patriotique, ajoute M. Berteaux, est un. Il a existé dans le passé, il existe dans le présent et il existera dans l'avenir. Nul ne peut s'y dérober, et quand on est citoyen français, ce devoir est facile à remplir, puisque en défendant l'indépendance d'un noble et beau pays, on défend en même temps la cause de la justice et du droit. »

Le ministre de la Guerre donne ensuite lecture du décret qui confère la croix de la Légion d'honneur à la ville de Saint-Dizier, puis rendant hommage au langage de M. Capellini :

« Après le représentant de l'Italie, dit-il, je salue avec joie l'amitié sincère et définitive qui s'est établie entre la France et l'Italie. »

M. Berteaux termine son discours en remettant la croix d'officier de la Légion d'honneur au sénateur Capellini.

Un banquet de douze cents couverts, offert par la municipalité, a clos la série des fêtes officielles organisées par la ville de Saint-Dizier.

W. B.

(1) Voir le nº 92.

Le prince LOUIS-NAPOLÉON, général de division au service de la Russie, qui sera, dit-on, nommé gouverneur général du Caucase. (Phot. E. Pirou.)

LES TROUBLES DU CAUCASE

Le prince Louis-Napoléon Bonaparte, frère du prince Victor et fils de feu le prince Jérôme-Napoléon et de feu la princesse Clotilde de Savoie, vient, affirme-t-on, d'être nommé, par le tsar, gouverneur général de la province russe du Caucase que désolent en ce moment la révolution des Tartares et la plus sanglante anarchie.

Le prince Louis, qui depuis plusieurs années commande une division de cavalerie russe à Tiflis, remplace dans la capitale du Caucase le prince Worenzov-Dachkov, dont l'administration n'a pas été heureuse et qui n'a pas su, en tous cas, enrayer les désordres dont cette lointaine province de l'empire est actuellement le théâtre.

L'origine de ces désordres est la suivante : Il y a, au Caucase, deux races ennemies, deux peuples très différents l'un de l'autre, d'une part les Tartares, mahométans fanatiques, de l'autre des Arméniens.

Les premiers s'étaient installés dans le pays bien bien avant la conquête russe ; ils se livraient à l'exploitation des forêts, qui sont magnifiques, et vivaient du produit de leurs troupeaux comme avaient vécu leurs ancêtres nomades de l'Asie centrale.

Arrivèrent les Arméniens, plus habiles, plus civilisés, plus commerçants surtout ; peu à peu les nouveaux venus prirent possession du pays, refoulant les Tartares et constituant à côté d'eux et contre eux une population riche et d'habitudes sédentaires.

Bientôt les Tartares, vagabonds, imprévoyants, furent réduits à une existence précaire et trop souvent au brigandage.

La bureaucratie russe, au lieu de chercher à diminuer l'antagonisme des deux races et à fusionner ces éléments hétérogènes, sembla prendre à cœur de traiter les Tartares en parias; elle réserva toutes ses faveurs pour les Arméniens chrétiens, pressurant et spoliant les musulmans. Ceux-ci, exaspérés, profitèrent du moment où la guerre russo-japonaise obligeait les Russes à diminuer les garnisons caucasiennes, pour lever l'étendard de la révolte et entamer la guerre civile.

Les massacres eurent lieu dans diverses villes de la province. La rébellion, partie de la ville de Choucha, sur la frontière arménienne, se répandit comme une traînée de poudre dans tout le district d'Elisavetpol et gagna le district pétrolifère de Bakou.

Aux « Royal-Marines ». — L'atelier des menuisiers

LA FLOTTE FRANÇAISE ACTUELLEMENT EN CONSTRUCTION OU EN ACHÈVEMENT

Cuirassés: 1. « DÉMOCRATIE » ; 2. « LIBERTÉ » ; 3. « JUSTICE » ; 4. « RÉPUBLIQUE » ; 5. « PATRIE » ; 6. « VÉRITÉ » — Croiseurs cuirassés : 7. « VICTOR-HU[illegible] « EDGAR-QUINET » ; 9. « ERNEST-RENAN » ; 10. « JULES-FERRY » ; 11. « LÉON-GAMBETTA » ; 12. « JULES-MICHELET » ; 13. « WALDECK-ROUSSEAU »

En dépit de la présence de troupes régulières envoyées d'urgence par la garnison de Tiflis, les insurgés sont parvenus à détruire presque entièrement les installations pétrolifères de Tcherny-Gorod (la Ville Noire), Biély-Gorode (la Ville Blanche), de Balakhany, de Bibi-Eybat, et des autres localités dans lesquelles se raffine tout le pétrole d'origine russe. Les dégâts sont immenses; ils se chiffrent par centaines de millions.

A Balakhany, des collisions sanglantes ont eu lieu entre la troupe et les Tartares; les Russes ont dû faire usage de leur artillerie, puis aborder l'adversaire à la baïonnette. On parle de plusieurs milliers de morts et de blessés.

En guise de représailles, les Tartares ont incendié toutes les distilleries d'eau-de-vie et toutes les filatures de soie du district de Choucha. Ils ont détruit nombre de villages chrétiens dont ils ont massacré les habitants.

A Bakou même, malgré la présence des soldats russes, une vingtaine de personnes sont tuées chaque jour; la police est impuissante à rétablir l'ordre. Une partie du corps d'armée stationné dans le gouvernement général de Kiev a été désignée pour partir dans le Caucase et ira se placer sous les ordres du nouveau gouverneur général.

Le poste de lieutenant du tsar à Tiflis est en ce moment, on le voit, peu enviable. Nul doute que le prince Louis-Napoléon ne remplisse avec honneur la mission que Nicolas II lui a confiée.

A. D.

LE NOUVEAU VICE-ROI DES INDES

Lord MINTO,
nouveau vice-roi des Indes anglaises.

Lord Curzon était déjà depuis plusieurs années vice-roi des Indes anglaises lorsque le véritable vainqueur des Boers, le général Kitchener, fut nommé au commandement en chef de l'armée anglo-indienne. Tout d'abord, les choses marchaient assez bien et l'ancien sirdar de l'armée égyptienne, le vainqueur des Derviches, n'émit en aucune façon la prétention de retourner la maxime: « *Cedant arma togæ* ».

Mais l'accord ne fut pas de longue durée entre la toge civile et le sabre. Lord Kitchener arrivait à Calcutta avec tout un programme de réformes militaires que ne trouvait pas opportun le représentant du roi dans les Indes. Avec deux tempéraments aussi entiers, aussi combatifs que l'étaient ceux du vice-roi et du commandant en chef, la rupture était inévitable.

Contrairement aux prévisions, le militaire l'emporta sur le civil et lord Curzon dut donner sa démission, laissant la place à un nouveau personnage, lord Minto, gouverneur général du Canada.

Le nom de Minto est universellement connu en Angleterre et aussi, quoique à un moindre degré, dans les autres pays.

Le premier lord Minto a été un conquérant. Il a ajouté l'île Maurice à la couronne britannique; nommé gouverneur général de l'Inde en 1806, il a préparé l'annexion de Lahore, de Peschaver et noué d'étroites relations avec la Perse.

Son petit-fils, Gilbert-John Murray Kynynmond Elliot, quatrième comte Minto, retrouvera partout dans l'empire anglo-indien des traces de l'activité de l'aïeul dont il recueille aujourd'hui la succession vice-royale.

Le nouveau vice-roi des Indes est né en 1845. Elevé au collège d'Eton, puis au Trinity-Collège de Cambridge, c'est un sportsman dans toute l'acception du terme.

Il a couru cinq fois le grand steeple-chase national et, en 1874, a gagné le grand steeple-chase d'Auteuil, seul gentleman-rider sur dix-huit partants, avec sa jument *Miss-Hungerford*.

A sa sortie de l'Université, il entra dans la garde écossaise, mais démissionna en 1870. Pendant la Commune de 1871, on le trouve à Paris, pompier amateur, aidant à éteindre les incendies allumés par les pétroleurs.

En 1873, il marche avec l'armée carliste en Navarre et en Biscaye, d'où il envoie au *Morning Post* des correspondances sur les exploits des partisans de Don Carlos.

Trois ans plus tard, reporter de guerre du même journal, il annonce le premier au public anglais la traversée des Balkans par les troupes russes, le bombardement de Nicopolis, le passage du Danube.

En 1879, lord Roberts, le futur vainqueur de Kandahar, l'emmène en Afghanistan; en 1881, le général et son secrétaire se préparent à entrer en campagne dans l'Afrique du Sud; mais le pacifique Gladstone se refuse à faire la guerre.

Lord Melgund — Minto conserva ce titre jusqu'à la mort de son père — part alors pour l'Egypte, que vient de soulever Arabi-Pacha. Le jeune lord s'engage comme volontaire, est blessé, se guérit, et finit heureusement la campagne à la suite de laquelle il épouse, en 1883, miss Mary Grey, fille du général, ami dévoué et historiographe du prince consort et de la reine Victoria.

Le gouverneur général du Canada, lord Lansdowne, le ministre des affaires étrangères actuel, l'attache alors à sa personne en qualité de chef du cabinet militaire, puis de chef d'état-major du corps expéditionnaire chargé de réprimer la rebellion du chef Riel, que vainc et capture le général Middleton.

Ce fut la dernière campagne militaire du futur vice-roi des Indes. En 1891, il succède à son père, prend le titre de comte Minto et entre à la Chambre des lords.

En 1898, la faveur royale et l'amitié de lord Lansdowne le font nommer gouverneur général du Canada.

Dans cette haute situation, il s'occupe de réformes modestes et de choses pratiques, de tarifs postaux, de câbles télégraphiques, d'achats de transatlantiques. Il parvient à se faire aimer des populations. Tous ceux qui le connaissent augurent que, dans sa vice-royauté de Calcutta, il saura déployer les qualités qui le mirent hors de pair à Ottawa et qu'il ne fera pas regretter lord Curzon, tout en entretenant de bons et cordiaux rapports avec le général en chef des troupes anglo-indiennes.

P. C.

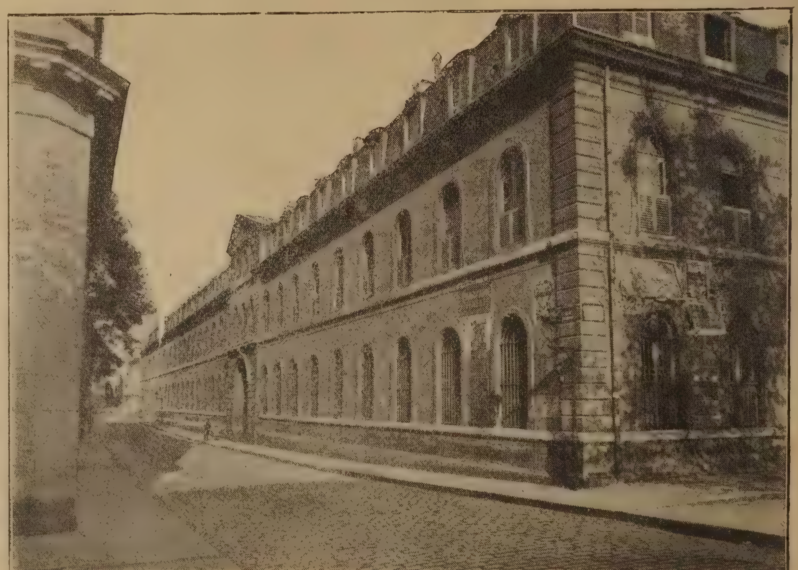

Le nouveau ministère des colonies, qui sera installé dans l'établissement des Frères, boulevard des Invalides et rue Oudinot

A la fin de l'année, le **Petit Journal** MILITAIRE, MARITIME, COLONIAL, *publiera une table des matières.*

CHANGEMENT DE DOMICILE

LE TRANSFERT
du Ministère des Colonies

Les lecteurs du *Petit Journal Militaire, Maritime, Colonial* savent que depuis que l'extension de notre domaine d'outre-mer a nécessité la création d'un ministère des colonies, le titulaire de ce département et ses bureaux se sont installés dans le palais du Louvre, au pavillon de Flore, qui prend ses vues sur la Seine et le jardin des Tuileries.

Or, le ministère a pour voisin le musée du Louvre, dont il n'est séparé que par des murs; les toitures sont communes, et s'il se déclarait un incendie dans un des nombreux bureaux de l'administration centrale coloniale, les merveilleuses richesses que possède le musée courraient grand risque d'être anéanties.

Cet état de choses a, depuis bien des années, provoqué les réclamations, aussi bien de l'administration des beaux-arts que de la presse et du public.

Dès 1881, la Chambre votait un projet de loi en vertu duquel les colonies devaient déménager, mais négligeant d'accorder les fonds nécessaires à cette opération indispensable.

Les études préliminaires prévoyaient, pour le transfert du ministère, une somme variant de 4 à 8 millions, suivant que l'administration centrale coloniale serait installée à l'hôtel de Luynes, au Garde-Meuble, dans les bâtiments de l'Exposition de 1900 ou au Palais-Royal. Aussi, devant l'énormité de la somme, avait-on, d'année en année, ajourné le déménagement, reconnu cependant de première urgence.

La chapelle de l'établissement de la rue Oudinot, qui va être désaffectée

La question vient enfin de recevoir une solution satisfaisante, grâce à un accord intervenu entre le gouvernement, que représente M. Clémentel, ministre des colonies, et la Ville de Paris, dont les intérêts sont défendus par M. Chautard, président de la commission du budget du conseil municipal. C'est au boulevard des Invalides que, en vertu de cet accord, s'installera, avant un an, l'administration centrale des colonies.

La Ville de Paris possède, en effet, dans ce coin de la rive gauche, proche du ministère des affaires étrangères et du ministère de la Guerre, un immense immeuble dans lequel les Frères de la Doctrine chrétienne avaient naguère élu domicile.

Un arrêt de la cour de Rouen, en date du 22 Juin 1905, vient de terminer un procès en instance depuis vingt-trois ans, entamé par la Ville de Paris contre les Frères; ceux-ci ont été condamnés à restituer l'immeuble à la Ville qui le cède à l'Etat avec le terrain environnant. Elle recevra en échange la caserne Lobau, dont elle a besoin pour l'extension de certains services municipaux, à l'étroit à l'Hôtel de Ville.

La Garde républicaine, qui occupe cette caserne, ira s'installer au quartier du Château-d'Eau, sauf 150 gardes à pied ou à cheval, qui seront maintenus aux parages immédiats de l'Hôtel de Ville.

Pour faire place à la Garde républicaine, l'infanterie coloniale du Château-d'Eau sera répartie dans les bastions Nord de l'enceinte de Paris.

Nos photographies représentent une vue de l'immeuble de la rue Oudinot et du boulevard des Invalides, dans son état actuel, et une vue de la chapelle des Frères.

Les installations du nouveau ministère changeront vraisemblablement beaucoup la physionomie de l'ancien monastère-hôpital lorsqu'elles seront terminées. Nous ferons passer sous les yeux de nos lecteurs des photographies donnant l'aspect des bâtiments adaptés à leur nouvelle utilisation.

Cette transformation ne laissera pas de coûter une somme assez rondelette. Les devis ne sont pas encore arrêtés. Ils seront présentés à la Chambre par les soins d'une commission d'études que préside M. Cochery, député, et dont font partie MM. Chautard, conseiller municipal, vice-président, et MM. Antonin Dubost, Boulanger, Waddington, Saint-Germain, Déandreis, Pierre Baudin, Dulau, Klotz, Le Hérissé. Henry Maret, Grébauval, André Lefèvre, Achille, Lépine, Ch. Laurent, Prival-Deschanel, Taché, le général Dessirier, le général Archinard, le général Joffre, le colonel Bouchez, Paul Ferrand, Homolle, Paul Léon, Maurice, Bloch, Boutteville, Redon, Menant, Derouin, Bouvard, Pray, membres délibérants.

MM. Le Lasseux, chef de bureau à la direction générale de l'enregistrement, et Guillaume, sous-chef de bureau, faisant fonctions de chef de bureau au ministère des colonies, rempliront les fonctions de secrétaires de la commission.

On estime que les frais d'installation seront couverts par la vente des terrains qu'une loi a cédés, avenue Rapp, au ministère des colonies.

Comme grosse construction nouvelle, il n'y a de prévu que l'hôtel particulier du ministre, qui s'élèvera à l'extrémité des bâtiments existants, au milieu d'un jardin d'environ un hectare de superficie.

Le transfert au boulevard des Invalides des bureaux installés, depuis trop d'années, au pavillon de Flore, sera unanimement applaudi.

Les amis du Louvre n'auront plus à redouter, pendant les longs mois d'hiver, qu'une imprudence, une maladresse ou un manque de soins ou de vigilance, occasionne un incendie qui détruirait nos inestimables collections nationales.

E. T.

LE CONFLIT SUÉDO - NORVÉGIEN

Le *Petit Journal Militaire, Maritime, Colonial* s'est occupé déjà, à plusieurs reprises, du conflit survenu entre la Suède et la Norvège, conflit qui, aggravé par l'intransigeance des représentants des deux pays, a abouti à une rupture de l'union scandinave.

Cette séparation, dont la Norvège a pris l'initiative, soulève à l'heure actuelle de graves difficultés; il faut en effet déterminer les conditions précises suivant lesquelles seront créés deux Etats distincts et étrangers l'un à l'autre.

D'une part, le royaume de Suède se groupant dans le plus absolu loyalisme autour de son roi, descendant de Bernadotte, et de l'héritier du trône, Gustave duc de Vermeland; de l'autre, le futur Etat de Norvège qui sera sans doute un royaume constitutionnel avec pour chef, soit un prince de la maison Bernadotte, soit plus vraisemblablement un des petits-fils du roi Christian, le prince Charles de Danemark.

Les efforts de toutes les puissances européennes s'emploient amicalement, à Stockholm comme à Christiania, à faciliter la reprise de relations normales entre les deux pays de l'ex-union scandinave et à éviter des froissements prolongés qui pourraient dégénérer en hostilités sanglantes.

D'après les informations les plus dignes de foi, la Suède pose comme principale condition de sa reconnaissance de la Norvège comme Etat indépendant et comme gage de bonnes relations ultérieures, la démolition des fortifications qui ont été construites en ces dernières années par la Norvège sur la frontière commune, et auxquelles ne correspondent pas, en Suède, des ouvrages équivalents. Il en résulte que ces forteresses norvégiennes paraissent avoir été élevées, non dans une intention strictement défensive, mais dans un but agressif.

Il semble que la Norvège aurait soumis assez volontiers à un arbitrage les conditions d'un divorce amiable entre les deux pays; mais on croit que la Suède n'accédera à cette proposition que si l'autre Etat cède sur cette question des fortifications.

Des délégués suédois et norvégiens ont été nommés par les deux Etats pour régler les conditions du divorce. Ils se sont réunis dans la ville de Carlstad, située dans l'île de Tingvalla

que baignent les eaux du lac Wenern, à quelque 70 kilomètres de la frontière norvégienne.

Cette jolie ville de 10,000 habitants est la capitale du Vermeland dont le prince héritier de Suède a reçu à sa naissance le titre de duc. La province est une des plus riches de Suède en mines et usines de fer.

C'est à Carlstad que se décidera le sort des pays scandinaves; c'est à la sagesse des délégués des deux nations qu'a été confiée la redoutable mission de maintenir la paix ou de déchaîner la guerre à laquelle pousse le parti féodal de Suède, celui des *storsvenske* en qui revivent, très vivaces, les souvenirs glorieux de Charles XII et de Gustave-Adolphe.

Il importe d'enregistrer les noms des délégués investis de cette mission unique sans doute dans l'histoire du monde, de séparer pacifiquement deux pays unis étroitement depuis plus d'un siècle sous un sceptre unique. Ce sont pour la Norvège : MM. Michelsen, Lœwland, Berner et Vogt ; pour la Suède : MM. Lundeberg, Wachtmeister, Hammarskiœld et Staaf.

MM. Michelsen et Lundeberg, président à tour de rôle les réunions de la conférence.

Le point en litige, le seul qui présente des difficultés, est celui de la démolition des quatre forteresses norvégiennes suivantes : au Sud, Tredriksten, sur le golfe de Svinesund, par où les eaux du Skagerack s'avancent entre la province de Bohuslœn et les Smaalenene norvégiens; au Nord, Kongsvinger, sur le fleuve Glommen, au point où ce fleuve se rapproche le plus de la frontière, soit à environ trente kilomètres de celle-ci. Entre ces deux forteresses, les deux forts d'Œrje et d'Urskog.

La Suède ne demande pas la démolition de Tredriksten et Kongsvinger qui sont des monuments historiques, mais uniquement leur déclassement et la mise hors de service des ouvrages nouveaux et des améliorations récentes qui y ont été apportées.

C'est sur ce point que les délégués norvégiens font de l'opposition, car on sait de source certaine qu'ils sont disposés à céder quant à la démolition effective des forts construits en 1901, à Œrje et à Urskog, ouvrages d'ailleurs sans grande importance, puisqu'ils n'ont guère coûté à construire plus d'un million chacun.

Les lignes suivantes, dues à la plume de M. Frédéric Passy, titulaire du prix Nobel en récompense de son apostolat en faveur de la paix et de l'arbitrage entre nations, éclairent si bien cette question des forteresses norvégiennes, d'où pourrait sortir la guerre, que nous croyons devoir les reproduire *in extenso :*

« Il existe en Norvège, du côté de la frontière suédoise, quelques fortifications, élevées depuis quelques années seulement, et dont, à vrai dire, on ne comprend pas très bien la destination, puisque les deux nations n'en faisaient qu'une, mais qui pourraient, après la séparation, être considérées comme menaçantes par la Suède. La Suède demande le démantèlement de celles-là seulement; quant aux forteresses anciennes, qui ont un caractère historique, comme celle où fut tué Charles XII, ce sont des monuments que tout le monde est d'accord pour respecter. Elle réclame de la Norvège l'établissement d'une zone neutre qui la mette, dans l'hypothèse invraisemblable de mauvaises dispositions de la part de sa voisine, à l'abri de toute surprise.

« — C'est une supposition injurieuse, dit la » Norvège, et nous ne pouvons accepter une » condition qui ne s'impose d'ordinaire qu'à » des vaincus. Si les Suédois en avaient » autant à faire de leur côté, cela se comprendrait ; donnant donnant. Mais quelle » garantie aurons-nous contre eux si nous nous » désarmons ? »

« — Nous n'avons pas de fortifications, nous, » ripostent les Suédois. Nous n'avons jamais » songé à en élever en face des vôtres. Si » nous en avions, nous les supprimerions. Mais » nous sommes prêts à faire ce que nous » pouvons faire, c'est-à-dire à établir de notre » côté une zone neutre en pendant de la vôtre ; » et nous sommes prêts également à conclure » avec vous un traité d'arbitrage — disons » d'amitié — aussi complet et aussi impératif » que possible, qui ne laissera place à aucune » chance de conflit. »

« — Voilà qui va bien, vont dire les gens » impartiaux ; et que pouvez-vous objecter » encore ?

« — Une seule chose, et qui n'est pas de » grande importance peut-être, mais une chose » pourtant. Nous ferions, nous Norvégiens, » un sacrifice, et les Suédois n'en feraient » aucun. »

« — Qu'importerait, en fin de compte, si » vous y trouvez tous deux votre avantage ? » Mais est-il bien vrai que les Suédois ne » sacrifient rien ? Ils vous rendent votre » indépendance. C'est bien une compensation. » Et peut-être n'est-il pas impossible d'en » trouver quelque autre ? »

Quoi qu'il en soit, le parti de la guerre a semblé l'emporter pendant quelques jours dans l'un et l'autre pays, et des deux côtés de la frontière on s'est soupçonné et accusé réciproquement de mobilisation des troupes.

Le *Petit Journal Militaire, Maritime, Colonial* a publié, il n'y a pas longtemps (1), des études sur l'armée suédoise et l'armée norvégienne, cette dernière due à un remarquable officier de cavalerie scandinave venu accomplir un stage dans l'armée française. Nous y renvoyons donc nos lecteurs et résumerons aujourd'hui seulement, en quelques chiffres, les forces militaires et navales des deux pays.

La Suède peut mettre sur pied 205,000 hommes du premier ban ; 75,000 hommes du deuxième ban, et 20,000 hommes du *landsturm*. La marine compte 10 garde-côtes cuirassés, 22 canonnières de divers tonnages, un petit croiseur, 27 torpilleurs et un certain nombre de navires spéciaux.

La Norvège a des effectifs sensiblement inférieurs à ceux de la nation sœur. Son armée active compte 25,000 hommes, sa *landwehr* 23,000 hommes, son *landsturm* 23,000 hommes.

Sa marine comprend : 4 garde-côtes cuirassés, 2 petits croiseurs, 4 canonnières, 1 chaloupe torpilleur, 37 torpilleurs, 1 bâtiment porte-mines, 2 bâtiments-écoles, plusieurs canonnières de modèles anciens et des navires spéciaux.

Les chiffres ci-dessus, empruntés à des documents officiels portant la date de 1904, sont peut-être un peu inférieurs à la réalité ; mais la proportion qu'ils font ressortir doit être celle qui existe un au plus tard et montre bien que si un conflit sanglant éclatait entre la Suède et la Norvège, ce dernier pays courrait grand risque d'être écrasé.

Souhaitons que cette terrible éventualité ne se présente pas, et que les délégués de Carlstad trouvent le moyen d'établir une paix durable entre les deux grands pays scandinaves.

O. R.

Le roi OSCAR de Suède,
à l'autorité duquel vient de se soustraire le royaume de Norvège

Le service intérieur des troupes

Une commission vient d'être instituée, au ministère de la Guerre, dans le but de reviser le service intérieur des troupes de toutes armes, en vigueur depuis le 20 Octobre 1892. Cette commission a la composition suivante :

Président : le général de brigade Gény, adjoint au commandant supérieur de la défense du camp retranché de Paris, commandant la place de Paris.

Membres : Infanterie : le colonel breveté Poline, commandant le 104e.

Cavalerie : le colonel Foucault, commandant le 1er cuirassiers.

(1) Voir les nos 79, 86 et 89.

Le prince Charles de DANEMARK, candidat éventuel au trône de Norvège

(Phot. Downey.)

Artillerie : le colonel Tariel, commandant le 22e régiment.

Génie : le colonel breveté Thévenet, commandant le 1er régiment.

Etat-major de l'armée : le lieutenant-colonel Humbert, hors cadres, breveté (2e bureau).

Le chef d'escadron Lemant, hors cadres, breveté (2e bureau).

Intendance : le sous-intendant de 2e classe Huguin, de la division d'infanterie du 3e corps, à Paris.

Service de santé : le médecin-major de 1re classe Robelin, de l'hôpital militaire Saint-Martin, détaché à la direction du service de santé au ministère de la Guerre.

Troupes coloniales : le chef de bataillon Grimaud, de l'état-major particulier de l'infanterie coloniale, en service au 1er bureau de la direction des troupes coloniales.

Secrétaire : le capitaine Laffitte du 77e d'infanterie, détaché à la section technique de l'infanterie.

Secrétaires adjoints : le capitaine Allègre, du 120e ; le capitaine Gascoulin, du 13e d'artillerie ; Wisniewski, rédacteur principal au cabinet du ministre (correspondance générale).

Les modifications qu'on se propose d'apporter au règlement actuel ne devront pas affecter sa contexture à laquelle sont habitués les officiers et les gradés de l'armée active et des réserves.

Le principe général, qui doit servir de base au travail, est le suivant :

Un règlement sur le service intérieur des corps de troupe doit pouvoir se plier aux exigences de la vie régimentaire à la caserne, comme au camp d'instruction ; au cantonnement de mobilisation ; dans un fort, comme en campagne ; en un mot, il s'agit de trouver une formule simple, assez élastique pour permettre le passage d'un régime à l'autre sans changement notable.

Exemples : substitution du service de jour au service de semaine ; simplification du mécanisme du rapport journalier ; routes à l'intérieur, etc.

Ce travail d'adaptation et de simplification ne visera, bien entendu, que des règles d'ordre intérieur dont la connaissance ne constitue qu'une fraction minime de l'instruction des troupes de toutes armes.

Le projet doit prévoir de nouvelles dispositions en ce qui concerne l'attribution et l'exercice du droit de punir, l'échelle de ces punitions et le régime des hommes punis.

On s'efforcera, également, de réduire le volume du règlement. Celui-ci, en s'augmentant peu à peu d'instructions connexes, mais essentiellement amovibles, s'est écarté de son but pour devenir une sorte de manuel compact, réclamant une mise à jour constante.

La commission aura toute initiative pour en alléger le texte, soit par des renvois aux instructions complémentaires, soit en créant des appendices particuliers.

En résumé, le règlement mettra surtout en évidence les règles de la discipline et les fonctions des divers grades, en évitant des prescriptions trop minutieuses.

Le travail de la commission doit être soumis au ministre avant le 15 Janvier, de telle sorte qu'après consultation des commandants de corps d'armée, le nouveau règlement puisse être appliqué à la première classe des soldats de deux ans incorporés en 1906.

M. F.

Le « Borda » de la marine marchande

Le 10 Octobre prochain va s'ouvrir, à Paris, une école qui peut être dénommée le *Borda* de la marine marchande.

Son but est de contribuer au recrutement des états-majors de nos bâtiments de commerce (lieutenants, seconds, capitaines au long cours) et de faciliter aux jeunes gens leur admission dans les divers services de la navigation maritime commerciale.

La nouvelle école formera, sous le nom de « section de la Marine marchande », une annexe de l'Ecole supérieure pratique de commerce et d'industrie, elle sera administrée par la chambre de commerce de Paris, sous le contrôle et avec le concours du ministre de la Marine.

Nous applaudissons sans réserve à cette création et, surtout, nous rendons hommage à l'initiative du ministre de la Marine, qui fournit à la nouvelle école tous ses professeurs techniques parmi lesquels nous trouvons un capitaine de frégate, deux ingénieurs du génie maritime, un professeur d'hydrographie, des fonctionnaires du ministère.

Nul doute que les cours qui seront professés aux élèves ne se ressentent du choix des professeurs.

Les élèves seront admis au concours et reçus gratuitement en qualité d'externes, de demi-pensionnaires ou d'internes. La durée des études est de deux ans.

Le concours d'entrée comprend des épreuves écrites et des épreuves orales. Les premières auront lieu à Paris et dans les ports les plus importants, les autres à Paris seulement.

La connaissance des éléments de la langue anglaise est indispensable.

A leur sortie de l'école, les élèves ayant satisfait aux épreuves de fin de cours recevront un diplôme leur donnant droit au certificat d'aptitude pour l'obtention du brevet *supérieur* de capitaine au long cours. Pour pouvoir commander effectivement, les anciens élèves de l'école n'auront donc plus qu'à subir l'examen de pratique.

En terminant, je dois ajouter que vingt-cinq élèves seulement seront admis en 1905, mais ce chiffre n'est que provisoire, et nous espérons le voir élever lors du concours de 1906.

P. H.

LES ESSAIS DU « JEAN-BART »

Le croiseur *Jean-Bart* a procédé, la semaine dernière, sous le contrôle de la commission officielle, présidée par le contre-amiral Massenet, major-général, aux essais préliminaires progressifs.

Le *Jean-Bart* est resté sept heures en mer ; le premier essai a eu lieu avec une seule machine qui a développé 3,500 chev aux.

Les machines du *Jean-Bart* sont actionnées par des générateurs Niclausse.

PETITE CHRONIQUE MARITIME

FRANCE. — Un concours pour le grade de contrôleur adjoint de l'administration centrale s'ouvrira dans les ports les 6, 9 et 12 Avril 1906.

— Un décret du 13 Septembre 1905, modifiant celui du 2 Juin 1888, autorise la pêche du sprat toute l'année, dans les eaux littorales, avec des filets à mailles d'au moins 12 millimètres de côté. La pêche est interdite la nuit. Une réglementation spéciale a été édictée pour les baies de Douarnenez.

— Le port de Brest procède à l'armement du nouveau fort central cuirassé, récemment achevé, sur le point le plus élevé d'Ouessant.

— Il est à nouveau très sérieusement question de la création d'un corps d'ingénieurs d'artillerie navale, qui serait recruté, au début, parmi les officiers d'artillerie et, plus tard, parmi les élèves de l'Ecole polytechnique.

Il serait même possible que, pour gagner du temps, ce corps fût créé par voie budgétaire.

(*Tablettes des Deux-Charentes*).

Pêche d'Islande. — La pêche de la morue en Islande est terminée pour Paimpol ; tous les navires sont rentrés, sauf deux ou trois, armés tardivement. Sur 61 bâtiments armés cette année, 47 ont fait la campagne entière et ont rapporté 1,600,000 morues, soit une moyenne de 34,000 par navire, contre 54,000 en 1904.

Ce résultat est dû au mauvais temps et, peut-être aussi, à la pêche intensive des chalutiers à vapeur.

Six goélettes ont fait naufrage en Islande, dont une est supposée perdue corps et biens, n'ayant pas été aperçue depuis son départ. L'équipage se composait de 26 hommes.

ANGLETERRE. — Le cuirassé *Dreadnought*, qui va être mis en chantier à Portsmouth, devra être lancé dans cinq mois, et complètement terminé en seize mois.

Le contre-amiral SAGET DE LA JONCHÈRE, nommé au commandement de l'Ecole supérieure de Marine

A L'OFFICIEL

Guerre

Armée active. — Nominations et mutations

INFANTERIE

M. Astolfi (Jean-Joseph), chef de bat. d'inf. en retr., est inscr. au tabl. d'av. pour le grade de lieut.-col.

SERVICE DES AFFAIRES INDIGÈNES, COMPAGNIES SAHARIENNES

MM. Hovart, cap. d'inf. h. c., aff. au serv. des aff. ind. en Algérie, a été dés. pour exercer l'emploi de cap. en 2e de la comp. sahar. du Touat; Cancel, lieut. au 14e rég. d'inf., dét. dans le serv. des aff. ind. en Algérie, et de Belenet, lieut. au 114e rég. d'inf., dét. dans le serv. des aff. ind. en Algérie, aff. à la comp. sahar. du Gourara, ont été dés. pour exercer un emploi de leur grade à la comp. sahar. du Touat; Rousseau, lieut. au 2e rég. de spahis, dét. dans le serv. des aff. ind. en Algérie et aff. à la comp. sahar. du Gourara, a été dés. pour exercer un emploi de son grade à la comp. sahar. de Colomb; Besse, lieut. au 2e rég. de tir., dét. dans le serv. des aff. ind. en Algérie, a été dés. pour exercer un emploi de son grade à la comp. sahar. de la Saoura.

Ecoles militaires

ÉCOLE POLYTECHNIQUE (CONCOURS D'ADMISSION EN 1905)

Classement par ordre de mérite des candidats admis. — 1 Daum, 2 Favière, 3 Chupin, 4 Stroh, 5 Bernier, 6 Mathieu, 7 Méchin, 8 Gilles, 9 Chopinet, 10 Renard, 11 Valiron, 12 Colson, 13 Vial, 14 Glasser, 15 Cambournac, 16 Oswald, 17 Chaudesaigues, 18 Gatineau, 19 Blanc, 20 Painvin, 21 Chartier, 22 Pincemaille, 23 Picard, 24 De Marliave, 25 Andrieu, 26 Cras, 27 Poiget, 28 Claudon, 29 Ficheur, 30 Notté, 31 Reynaud-Bonin, 32 Pitois, 33 Vignes, 34 Louin, 35 Audoin, 36 Thiberge, 37 Mascrès, 38 Dupuis, 39 Jacquemin, 40 Daudin-Clavaud, 41 Dana, 42 Denian, 43 Autin, 44 Debré, 45 Guillemet, 46 Bellouart, 47 de Mitry, 48 Hennequin, 49 Cobert,

50 Welvert, 51 Falcoz, 52 Vauthier, 53 Idrac, 54 Pelissier, 55 Caire, 56 Lochen, 57 Moreau de Bonrepos, 58 Jourdan, 59 Férasson, 60 Herck, 61 Brulé, 62 Giroux, 63 Latrasse, 64 Bouilloux, 65 Robert de Saint-Victor, 66 Garreta, 67 Gérard, 68 Allard, 69 Bureau, 70 Vila, 71 Thimel, 72 Niqueux, 73 Chavet, 74 Devun, 75 Hervé, 76 Guillaumin, 77 Vieu, 78 Job, 79 Fatalot, 80 Chapelon, 81 Lécorché, 82 Laurent, 83 Casenave, 84 Labarbe, 85 Serant, 86 Tourvieille, 87 Coupé, 88 De Ruiz de Lavison, 89 Lesourd, 90 Billot, 91 Praugey, 92 Spitzer, 93 Alata, 94 Boyer, 95 Serpette de Bersaucourt, 96 Verrier, 97 Petit, 98 Marie, 99 Elias,

100 Helloin de Ménibus, 101 Baratoux, 102 Paquignon, 103 Agabriel, 104 Leblond, 105 Galatoire-Malégarie, 106 Goulard; 107 Conturie, 108 Jeanprost, 109 Thoré, 110 Tenot, 111 Blanchon, 112 Schnébelin, 113 Simoutre, 114 Pouillon, 115 Janssen, 116 Gauthier, 117 Delpit, 118 Corniquet, 119 Joux, 120 Cathenod, 121 Cochard, 122 Benoit, 123 Du Rouge, 124 Ardoin, 125 Ruault, 126 Copin, 127 Terral, 128 Miron, 129 Richard-Foy, 130 Sauvageot, 131 Dupont, 132 Guittet, 133 Longis, 134 Poitrinal, 135 Chalon, 136 Pierquet, 137 Mignan, 138 Lacape, 139 Cuvinot, 140 Court, 141 Mathieu, 142 Chollet, 143 Forgeron, 144 Lyon, 145 Bonnefoy, 146 Brachet, 147 Vuillaume, 148 Toublet, 149 Bailly,

150 Giraud, 151 Coulon, 152 Kontz, 153 Lormier, 154 Wolkowitsch, 155 Jollan de Clerville, 156 Desse, 157 Chaumont, 158 Hennequin, 159 Claret, 160 Guérin, 161 Brisson, 162 Demotes-Mainard, 163 Ricard, 164 Germain, 165 Moustey, 166 Oblet, 167 Manceron, 168 Jarlaud, 169 Denoyelle, 170 Franck.

PRYTANÉE MILITAIRE DE LA FLÈCHE

Le chef de bat. Fellmann, du 104e rég. d'inf., est mis h. c. et nommé comm. en sec. du Prytanée mil., en rempl. du chef de bat. Pierron, promu lieut.-col.

Légion d'honneur

A été nommé au grade de chevalier dans l'ordre national de la Légion d'honneur. — 84e rég. d'inf. : M. Leroy, capitaine.

Médaille militaire

La Médaille militaire a été conférée aux militaires dont les noms suivent. — 1re légion : Lefrancq, mar. des logis; Dehon, gendarme.

Réserve

INFANTERIE

Sont nommés au grade de sous-lieutenant de réserve d'infanterie, pour prendre rang du 1er Octobre 1905, les élèves sortant de l'école nationale des eaux et forêts, dont les noms suivent, astreints à l'accomplissement d'une année de service militaire en vertu de la loi du 15 Juillet 1889. — MM. : 87e rég. d'inf., Paquet; 28e rég., Bervilliers; 119e rég., Comte; 102e rég., Auvert; 89e rég., Ponsar; 46e rég., Collet; 27e rég., Reboul; 13e rég., Noël; 63e rég., Barrault; 121e rég., Barrière; 92e rég., Sinturel; 99e rég., Rey; 40e rég., Flaugère; 144e rég. Lafargue; 7e bat. de chass., Colas des Francs; 8e bat., Poujol de Molliens; 26e bat., Ménard; 30e bat., Rouast.

Ont été nommés ou promus aux grades ci-après et ont reçu les affectations suivantes : Au grade de lieutenant-colonel de réserve. — Serv. des chem. de fer et des étapes : M. Lafosse, conserv. des eaux et forêts, chef de bat. de rés. d'inf. (serv. d'ét.-maj.).

Au grade de chef de bataillon de réserve. — Serv. d'ét.-maj. : M. Messimy, cap. de rés., aff. audit service.

Au grade de major de réserve. — MM. : Rég. d'inf. d'Alençon : Minot, chef de bat. d'inf. en retr. à Versailles; rég. d'inf. de Neufchâteau : Duret, cap. de rés. au rég. de Troyes; rég. d'inf. de Cholet : Mulot, maj. d'inf. en retr. dans la 11e rég.; rég. d'inf. de Bourgoin : Jeanson, cap. de rés. au rég. de Bourg; rég. d'inf. de Gap : Gilbin, cap. de rés. au rég. de Mâcon.

Au grade de capitaine de réserve. — MM. : Rég. d'inf. de Compiègne : Mabon, cap. d'inf. en retr. dans la 2e région; rég. d'inf. de Rouen-Nord : Deleveau, lieut. de rés. au corps; rég. d'inf. d'Alençon : Belleville, lieut. de rés. au rég. de Chartres; rég. d'inf. de Fontainebleau : Montaut, lieut. de rés. au rég. de Beauvais; rég. d'inf. de Neufchâteau : Toussaint, cap. d'inf. en retr. dans la 20e rég.; rég. d'inf. de Bourg : Jacquemet, cap. d'inf. en retr. dans la 7e rég.; rég. d'inf. de Chalon-sur-Saône : Bréguier, cap. d'inf. en retr. dans la 8e rég.; rég. d'inf. de Saint-Brieuc : Le Meur, cap. d'inf. en retr. dans la 10e rég.; rég. d'inf. de Magnac-Laval : Duché, lieut. de rés. au rég. de Limoges; rég. d'inf. de Clermont-Ferrand : Coddercns, cap. d'inf. en retr. dans la 13e rég.; rég. d'inf. de Marseille : Darbins, cap. d'inf. en retr. dans la 15e rég.; rég. d'inf. de Carcassonne : Myttre, cap. d'inf. en retr. dans la 16e rég.; rég. d'inf. de Montauban : Lepointe, cap. d'inf. en retr. dans la 17e rég.; rég. d'inf. de La Rochelle : Chiquet, cap. d'inf. en retr. dans la 18e rég.; rég. de Mont de-Marsan : Seguin, cap. d'inf. en retr. dans la 18e rég.; 157e rég. d'inf. : Aupètre de Lagenest, cap. d'inf. en retr. à Lyon; 162e rég. d'inf. : Richard, lieut. de rés. au corps.

A la disp. du gén. comm. le 19e corps d'armée : M. Schmutz, cap. d'inf. en retr. dans la 19e rég.

Service d'état-major : MM. Rebrassier, lieut. de rés., aff. audit serv.; de Louvencourt, lieut. de rés., aff. audit serv.; Ribet, lieut. de rés., aff. audit serv.

Service des chemins de fer et des étapes : MM. Dubuc, lieut. de rés., aff. audit serv.; Guénin, lieut. de rés., aff. audit serv.; Huet-Desaunay, lieut. de rés., aff. audit serv.; Naulot, lieut. de rés., aff. audit serv.; Terquem, lieut. de rés., aff. audit serv.

Au grade de lieutenant de réserve. — Sont promus au grade de lieutenant de réserve et maintenus dans leur affectation les sous-lieutenants de réserve dont les noms suivent : MM.: Rég. d'inf. de Lille : Bourlot; rég. d'inf. de Valenciennes : Delcourt; rég. d'inf. de Cambrai : de Prat; rég. d'inf. d'Avesnes : Herbeaux et Wittrant; rég. d'inf. de Béthune : Richard; rég. d'inf. de Saint-Omer : Aunis et Baschet; rég. d'inf. de Dunkerque : Martel; rég. d'inf. de Soissons : Bernier; rég. d'inf. de Saint-Quentin : Barthes et Duché; rég. d'inf. de Beauvais : Thouvenot; rég. d'inf. d'Amiens : Denis-Laroque et de Louvencourt; rég. d'inf. de Compiègne : De guingue, Jouot et Leroy;

Rég. d'inf. de Laon : Blondel; rég. d'inf. de Péronne : M. Bel; rég. d'inf. de Bernay : MM. Carol, Ruaud et Wantz; rég. d'inf. de Lisieux : Ab-der-Halden et Thuillier; rég. d'inf. de Rouen-Nord : Chevalier; rég. d'inf. de Rouen-Sud : Dupuy et Pâris; rég. d'inf. de Caen : de Montmorency et Payen; rég. d'inf. du Havre : Delahaye; rég. d'inf. de Laval : Maze; rég. d'inf. de Mayenne : Le Hir et Prôvot; rég. d'inf. de Mamers : Dupray et Lamothe; rég. d'inf. du Mans : M. de Montlibert; rég. d'inf. de Dreux : Brizemur et Hermelin; rég. d'inf. de Chartres : Meunier; rég. d'inf. d'Alençon : Hommey et Lexcellent; rég. d'inf. d'Argentan : Gaudier; rég. d'inf. de Sens : Descamps, Lavollée et Lesage; rég. d'inf. de Fontainebleau : Popelin; rég. d'inf. de Melun : Gérin, Leclerc, Lenotte et Tissot;

Rég. d'inf. de Coulommiers : Cart, Dézavis et Péguy; rég. d'inf. d'Auxerre : Colinot, Corniau, Simonnet; rég. d'inf. de Montargis : Pallain; rég. d'inf. de Blois : Paul-Boncour; rég. d'inf. d'Orléans : Rayer; rég. d'inf. de Mézières : Clément; rég. d'inf. de Reims : Chenet, Liverneaux; rég. d'inf. de Bar-le-Duc : Chastel, Chaussin; rég. d'inf. de Nancy : Berne, Dupuis et Sainte-Claire-Deville; rég. d'inf. de Toul : Gundy, Noro et Wallet; rég. d'inf. de Neufchâteau : Vassas; rég. d'inf. de Belfort : Linder; rég. d'inf. de Besançon : Batonnaire et Graux; rég. d'inf. de Belley : Edouard et Duclos; rég. d'inf. d'Auxonne : Brunschwig et Morot; rég. d'inf. de Dijon : Bloc, Bouzereau et Pollissard; rég. d'inf. de Chalon-sur-Saône : Durand; rég. d'inf. de Mâcon : Bondeux; rég. d'inf. de Cosne : Badini-Jourdin et Bossuat; rég. d'inf. de Bourges : Badiou et Belin; rég. d'inf. de Bourg : de Boissieu et Guillet;

Rég. d'inf. d'Autun : Richard; rég. d'inf. de Nevers : Andrieu et Benoist d'Azy; rég. d'inf. de Parthenay : Barreau, Guillot, Lechène; rég. d'inf. de Châtellerault : Boesch; rég. d'inf. de Tours : Rogeon; rég. d'inf. de Cholet : Bouchet; rég. d'inf. de Guingamp : Neumager, de la Roche-Kérandraon; rég. d'inf. de Saint-Brieuc : Thin; rég. d'inf. de Rennes : Gastebois; rég. d'inf. de Vitré : Lamoureux; rég. d'inf. de Cherbourg : Giudicelli; rég. d'inf. de Saint-Malo : Le Jariel et Rollin; rég. d'inf. de Nantes : Bunout et du Plessis de Grénédan; rég. d'inf. d'Ancenis : Gouyer; rég. d'inf. de la Roche-sur-Yon : Nocher; rég. d'inf. de Vannes : Guillanton; rég. d'inf. de Quimper : Touvier; rég. d'inf. de Brest : Meha; rég. d'inf. de Lorient : Vernery; rég. d'inf. de Limoges : Duboys des Termes, Jardel et Tunis; rég. d'inf. de Magnac-Laval : du Chouchet; rég. d'inf. d'Angoulême : M. Tricoche; rég. d'inf. de Brive : Delouis et Joudoux; rég. d'inf. de Bergerac : Jannot et Malaurie; rég. d'inf. de Tulle : Mancié;

Rég. d'inf. de Riom : Falcou et Tabournel; rég. d'inf. de Clermont-Ferrand : Meunier; rég. d'inf. de Saint-Etienne : Lechère et Robert; rég. d'inf. de Montbrison : Dubois; rég. d'inf. de Roanne : Develey; rég. d'inf. de Grenoble : Pradi; rég. d'inf. de Bourgoin : M. Lefèvre; rég. d'inf. de Chambéry : Canavaggio et Le Quintrec; rég. d'inf. de Vienne : Tournaire; rég. d'inf. de Montélimar : Loubet et Rochaix; rég. d'inf. de Gap : Barde; rég. d'inf. d'Antibes : Constantin; rég. d'inf. de Toulon : Weill; rég. d'inf. de Marseille : Darbois, Reisacher et Serra; rég. d'inf. de Nîmes : Saunier; rég. d'inf. d'Avignon : M. Œuillet; rég. d'inf. de Privas : de Grille, d'Estoublon et Mériani; rég. d'inf. de Pont-Saint-Esprit : Brachet; rég. d'inf. de la Corse : Mattei et Piétri; rég. d'inf. de Montpellier : Brû et Chabert; rég. d'inf. de Mende : Vernière; rég. d'inf. de Carcassonne : Halphen; rég. d'inf. d'Albi : Laffitte et Matha; rég. d'inf. de Marmande : Berry et Fortin; rég. d'inf. de Montauban : M. Roch;

Rég. d'inf. de Foix : Pujol; rég. d'inf. de Saint-Gaudens : Péchou; rég. d'inf. de Saintes : Godet; rég. d'inf. de la Rochelle : Landois; rég. d'inf. de Libourne : Allix; rég. d'inf. de Bordeaux : Bordes, Chenou, Girard et de Lestapis; rég. d'inf. de Mont-de-Marsan : Aubry; rég. d'inf. de Bayonne : Barbot et Grangé; rég. d'inf. de Tarbes : Dupont et Garric; 109e r. d'inf. : François; 146e r. d'inf. : Duval; 147e rég. d'inf. : Cortot et Garrousse; 151e rég. d'inf. : Marchand; 152e rég. d'inf. : Augustin et Defigier; 155e rég. d'inf. : Collin; 156e rég. d'inf. : Gaspard; 158e rég. d'inf. : Barthélemy, Janvier et Lanlaud; 159e rég. d'inf. : Arnel et Vial; 162e rég. d'inf. : Aubry et Prignon;

1er bat. de chass. : Girardin; 3e bat. de chass. : Blondeau; 10e bat. de chass. : Thibierge; 11e bat. de chass. : Engel et Lieutier; 13e bat. de chass. : Régaud; 15e bat. de chass. : Febvrel; 17e bat. de chass. : Mathis; 20e bat. de chass. : Bonnet; 22e bat. de chass. : Mont-Jovet; 25e bat. de chass. : Bégon; 27e bat. de chass. : Garbil; 28e bat. de chass. : Ducasse; 30e bat. de chass. : Mottin.

1er rég. de zouaves : Menet et Vary; 3e rég. de zouaves : Démanti; 3e rég. de zouaves (gr. de Paris) : Clémenceau; 4e rég. de zouaves : Gougnon et Séguin; 2e rég. de tir. alg. : Ferry; à la disp. des tr. col. : Carrieu, Delprat, Deman et de Villèle; service d'état-major : de Brunier; service des chemins de fer et des étapes : Bruley, Maudry et Propice.

Sont promus au grade de lieutenant de réserve et ont reçu les affectations ci-après, les sous-lieutenants de réserve dont les noms suivent : MM. : rég. d'inf. de Rouen-Sud : Poirot, du rég. d'inf. de Vesoul; rég. d'inf. de Dreux : Berge, du rég. d'inf. de Perpignan; rég. d'inf. de Poitiers : Pailhé, du rég. d'inf. de Grenoble; rég. d'inf. de Guéret : Teillé, du rég. de Caen; rég. d'inf. d'Angoulême : Guichard, du rég. d'inf. de Lille; rég. d'inf. de Digne : Ceccaldi, du rég. de la Corse; rég. d'inf. de Béziers : Sirgant, du rég. de Lisieux; rég. d'inf. de Carcassonne : Mirepoix, du rég. d'Angoulême; rég. d'inf. de Saintes : Airaud, du rég. de Quimper; rég. d'inf. de Libourne : Bannel, du rég. de Bernay.

1er bat. de chass. : M. Forgemol de Bostquénard, du rég. d'inf. de Dreux; 17e bat. de chass. : Pardon, du 6e de ces bataillons.

Est nommé au grade de lieutenant de réserve. — Rég. d'inf. de Riom : M. Passeret, lieut. de rés. d'inf., démissionnaire.

GÉNIE

Sont nommés ou promus : Au grade de capitaine de réserve. — MM. Asset, lieut. au 5e rég. du génie, maint. dans sa pos.; Cellier, lieut. au 7e rég. du génie, aff. au 15e bat. terr. du génie.

Au grade de lieutenant de réserve. — MM. Gourgeot, s.-lieut. au 5e rég. du génie, maint. dans sa pos.; Brémond, s.-lieut. au dépôt terr. du 5e rég. du génie, maint. dans sa pos.; Deurbergue, s.-lieut. au 5e rég. du génie, maint. dans sa pos.; Maron, s.-lieut. au 5e rég. du génie, maint. dans sa pos.; Leloup, s.-lieut. au serv. d'état-maj., maint. dans sa pos.; Desmaretz, lieut. au 5e rég. du génie, maint. dans sa pos.; Fleury, lieut. au 1er rég. du génie, maint. dans sa pos.; Jacquot, lieut. au 5e rég. du génie, maint. dans sa pos.; Chaumerliac, lieut. au 5e rég. du génie, maint. dans sa pos.; Déprez, lieut. au 3e rég. du génie, maint. dans sa pos.; Frugier, lieut. au 5e rég. du génie (24e bat.), maint. dans sa pos.; Cottin, lieut. au 5e rég. du génie, maint. dans sa pos.; Petit, lieut. au 7e rég. du génie, maint. dans sa pos.; Dubron, lieut. au 5e rég. du génie, maint. dans sa pos.;

Liénard, lieut. au 7e rég. du génie, maint. dans sa pos.; Rabdeau, lieut. au 5e rég. du génie (24e bat.), maint. dans sa pos.; Brin, lieut. au 5e rég. du génie (24e bat.), maint. dans sa pos.; Sergent, lieut. au 5e rég. du génie (24e bat.), maint. dans sa pos.; Malleville, lieut. au 5e rég. du génie (24e bat.), maint. dans sa pos.; Gasquet, lieut. au 5e rég. du génie, maint. dans sa pos. act.; Neu, lieut. au 3e rég. du génie, maint. dans sa pos.; Henry, lieut. au 3e rég. du génie, classé au 2e rég.; Gontault, lieut. au 5e rég. du génie, maint. dans sa pos., Devivaise, lieut. au 5e rég. du génie, maint. dans sa pos.; Masson, lieut. au 1er rég. du génie (20e bat.), maint. dans sa pos.: Froidure, lieut. au 5e rég. du génie, maint. dans sa pos.; Laye, lieut. au 5e rég. du génie, maintenu dans sa pos.; Barrière, lieut. au 5e rég. du génie, maint. dans sa pos.; Fournier, lieut. au 5e rég. du génie (24e bat.), maint. dans sa pos.; Carenco, lieut. au 7e rég. du génie, maint. dans sa pos.

Barbier, cond. des ponts et chaussées à Besançon, maint. dans la 7e rég.; Samuel, cond. des ponts et chaussées à Die (Drôme), maint. dans la 14e rég.; Chauvel, cond. des ponts et chaussées à Béthisy-Saint-Pierre (Oise), maint. dans la 1re rég.; Liban, cond. des ponts et chaussées à Saint-Quentin (Aisne), maint. dans la 6e rég.; Lussignol, cond. des ponts et chaussées à Saint-Etienne-de-Tinée, maint. dans la 15e rég.; Adnet, cond. des ponts et chaussées à Saint-Mihiel, maint. dans la 6e rég.; Carlier (H.-A.), cond. des ponts et chaussées à Langres, maint. dans la 7e rég.; Grassi, cond. des ponts et chaussées à Bastia, maint. dans la 15e rég.; Colonna de Lega, cond. des ponts et chaussées à Rufisque (Sénégal), maint. à la disp. de l'armée coloniale;

Vérin, cond. des ponts et chaussées à Cambrai, maint dans la 1re rég.; Trochel, cond. des ponts et chaussées à Rennes, maint. dans la 3e rég.; Soulié, cond. des ponts et chaussées à Toulouse, maint. dans la 17e rég.; Jonquet, cond. des ponts et chaussées à Philippeville, maint. en Algérie; Boutier, cond. des ponts et chaussées à Saint-Brieuc, maint. dans la 10e rég.; Raffi, cond. des ponts et chaussées à Tébessa, maint. en Algérie; Grimaud, cond.

des ponts et chaussées à Fort-de-France (Martinique), maintenu à la disp. de l'armée coloniale; Fouque, cond. des ponts et chaussées à Senlis, maint. dans la 2e rég.; Debats, cond. des ponts et chaussées à Oloron, maint. dans la 18e rég.; Reymond, ing. civil à Tunis, maint. en Tunisie: Couchaïre, cond. des ponts et chaussées à Montreuil (Pas-de-Calais), maint. dans la 1re rég.; Rochon, cond. des ponts et chaussées à Laon, maint. dans la 2e région; Cazaentre, cond. des ponts et chaussées à Barbezieux, maint. dans la 12e rég.; Martinot, cond. des ponts et chaussées à Paris, aff. dans le gouvern. milit. de Paris.

Au grade d'officier d'administration de 3e classe.— M. Royannez, cond. des ponts et chaussées à Paris, aff. dans la 6e rég.

Armée territoriale

INFANTERIE

Les officiers dont les noms suivent ont été nommés ou promus aux grades ci-après et ont reçu les affectations suivantes: Au grade de lieutenant-colonel. — MM.: 6e régiment territorial d'infanterie: de Missy, chef de bataillon au 35e régiment de même arme; 27e: Petit, chef de bat. au 18e rég. de même arme; 48e: Doyen, lieut.-col. d'inf. en retr. dans la 5e rég.; 66e: Richard, major de rés. au rég. d'inf. d'Alençon; 83e: Hay de Slade, chef de bat. au 81e rég. terr. d'inf.; 100e: Legaigneur, chef de bat. au 123e rég. terr. d'inf.; 109e: Bernard, chef de bat. d'inf. terr. (étapes 14e région); 116e rég. terr. d'inf.: Astolfi, chef de bat. d'inf. en retr. dans la 15e rég.; 119e: Ravel, chef de bat. au 7e bat. terr. de chass.; 127e: Dugas, chef de bat. au 108e rég. de même arme; 132e: Fouques, chef. de bat. au 122e rég. de même arme; 107e rég. terr. d'inf. (service de garde des voies de communication): Famin, lieut.-col. d'inf. colon. en ret. dans la 14e région.

Au grade de chef de bataillon. — MM.: 3e régiment territorial d'infanterie: Hesse, cap. au 46e rég. de même arme; 4e: Bury, cap. de rés. au rég. d'inf. de La Rochelle; 9e: Fricoteaux, cap. au corps; 18e: Andrès, cap. au 19e rég. de même arme; 20e: Chairou, cap. au 54e rég. de même; 27e: Signolle, cap. au 80e rég. de même arme; 35e: Jumentier, cap. au 33e rég. de même arme; 47e: Paris, cap. au 45e rég. de même arme; 49e: Fort, cap. de rés. au rég. d'inf. de Mézières; 55e: Fleutiaux, cap. au 41e rég. de même arme; 58e: Jafflin, cap. de rés. au rég. d'inf. de Bourges; 65e: Renier, cap. au 66e rég. de même arme; 67e: Pression, cap. au 71e rég. de même arme; 83e: Boudet, cap. de rés. au rég. d'inf. de la Rochelle; 88e: Boulay, cap. au 81e rég. de même arme; 89e: Burette, cap. de rés. au rég. d'inf. de Bernay; 97e: Grandgérard, cap. de rés. au rég. d'inf. d'Avignon;

99e: Marin, cap. au 75e rég. de même arme; 100e: Maillard, cap. au 102e rég. de même arme; 108e: de Suzzoni, cap. de rés. au 159e rég. d'inf.; 115e: Romani, cap. de rés. au rég. d'inf. de Marseille; 119e: Derche, cap. au 35e rég. de même arme; 120e: Verdier, cap. de rés. au rég. d'inf. de Toulon; 123e: Claveau, cap. de rés. au rég. d'inf. de Rodez; 126e: Degland, chef de bat. d'inf. en ret. à Paris; 131e: de Sainte-Colombe de Boissonnade, cap. de rés. au rég. d'inf. d'Agen; 139e: Rougier, cap. au 96e rég. de même arme; 5e bataillon territorial de chasseurs: Junquet, chef de bat. d'inf. en ret. dans le gouv. de Paris; 7e bat. ter. de chass: de Guillebon, cap. de rés. au 22e bat. de chass.; service des places de Paris: Despréaux de Saint-Sauveur, cap. d'inf. ter. affecté audit service; hors cadres: Guilbaud, insp. des eaux et forêts, cap. de rés. d'inf. (serv. d'état-major); service d'état-major: Desportes de la Fosse et Lorain, cap. d'inf. ter., affectés audit service; serv. des chem. de fer et des étapes: Bonnet-Madimbert, de Cossé-Brissac, Dasté, Devaux, Jabiot, Muller, Panouze, Petrequin et Witz, capitaines affectés audit service.

Au grade de capitaine. — MM.: 2e régiment territorial d'infanterie: Bavay, lieut. ter. au rég. d'inf. de Valenciennes; Dupont, lieut. de rés. au rég. d'inf. de Béthune Guéranger, lieut. au 1er rég. d'inf., et Crémont, lieut. au 6e rég. ter. d'inf.; 3e: Verdez, lieut. de rés. au rég. de Cambrai; 5e: Cambon, lieut. au 4e rég. de même arme; 7e: Langlois et Jobard, lieut. au corps; 8e: Mamelin, lieut. de rés. au rég. d'inf. de Saint-Omer; Guillaud, lieut. au 7e rég. de même arme, et Rosey, lieut. au corps; 9e: Guillot, lieut. au 10e rég. de même arme; 10e: Gallois et Hachet, lieut. au corps; 12e: Rose, lieut. au corps; 13e: Camard, lieut. au corps; 14e: Methlin, lieut. au corps; Laurent, lieut. au 13e rég. de même arme; 15e: Rouyère, lieut. de rég. au rég. d'inf. de Laon; 18e: Ducros et Viollet, lieut. au corps; 19e: Descharaps, lieut. au corps, et Georgelin, lieut. au 21e rég. de même arme; 20e: Lefebvre, lieut. au corps; 22e: Rambert, lieut. au 78e rég. de même arme;

23e: Gautier, lieut. au corps; 24e: Sellier, lieut. au 73e rég. de même arme; 27e: Robin, lieut. au 28e rég. de même arme; 29e: Grillo, lieut au 25e rég. de même arme; 30e: Sadrin, lieut. au 28e rég. de même arme; 32e: Perret, lieut. au corps; 33e: Deschamps, lieut. au corps; 34e: Vallot, lieut. de rés. au 3e bat. de chass., Delisle, lieut. ter. au 11e bat. de chass., et Budon, lieut. de rés, au 26e bat. de chass.; 35e: Boreau, lieut. au corps; 36e Sergent, lieut. au corps; 37e: Chauveau, lieut. de rés. d'inf. de Coulommiers; Buffy et Rainber:, lieut. au 36e rég. de même arme;

39e: Clément, lieut. au corps; 40: Fayolle, lieut. de rés. au rég. d'inf. de Sens; 45e: Guillin, lieut. au corps; 46e: Grandguillaume, lieut. au 19e rég. de même arme, et Pinson, lieut. au 44e rég. de même arme; 47e: Brogé, lieut. au 42e rég. de même arme; 48e: Rouyer (Humbert) et Douillot, lieut. au 44e rég. de même arme; 49e: Bonnaymé, lieut. au corps; 50e: Boname, lieut. au 49e rég. de même arme; 51e: Jacotin, lieut. au corps; 52e: Duhamel, lieut. au 32e rég. de même arme; Lebas et Picot, lieut. au 34e rég. de même arme; 53e: Braud, lieut. au 106e rég. de même arme;

55e: François, lieut. au corps, et Malhet, lieut. de rés. au rég. d'inf. d'Auxonne; 57e: Colin, lieut. de rés. au rég. d'inf. d'Auxonne; Chazelle, Joliet et Merle, lieut. au corps; 58e: Parent, lieut. au 57e rég. de même arme; 61e: Fournier, lieut. au corps; 63e: Miron, lieut. au corps; 64e: Bonin, lieut. au corps; Bresson et Lambert, lieut. au 62e rég. de même arme: Auge, lieut. au 108e rég. de même arme; Cuc, lieut. au 109e rég. de même arme; Pégat-au-Clerc, lieut. au 1er bat. terr. de chass.; 65e: Rabaron, lieut. au 66e rég. de même arme; Clamagirand, lieut. au 128e rég. de même arme; Michel, lieut. au 2e bat. terr. de chass.; Darras, lieut. au 7e bat. terr. de chass.;

67e: Andler, lieut. au corps; 68e: Michelin, lieut. au corps; 69e: Douillet, lieut. au corps; 73e: Coppey, lieut. au corps; Gellé, lieut. de rés. au rég. d'inf. de Cherbourg; 75e: Maynard, lieut. de rés. au rég. d'inf. de Mayenne; François et Nérand, lieut. au 30e rég. de même arme; Moutier et Gaurat, lieut. au 77e rég. de même arme; Baroux et et Moyne-Bressand, lieut. au 78e rég. de même arme; 76e: Blanche, lieut. au corps; Pinat, lieut. au 26e rég. de même arme; 80e: Guistiniani, Laumor, Maxant, Schneider et Rheims, lieut. au 78e rég. de même arme; 82e: Baudouin et Regnart, lieut. au corps;

84e: Vielle, lieut. au 28e rég. de même arme; Charuel, lieut. au 35e rég. de même arme; Planche, lieut. au 21e rég. de même arme; Laville, lieut. de rés. au rég. d'inf. de Fontenay-le-Comte; 85e: Pissard, lieut. au corps; 86e: Jeanne, lieut. de rés. au rég. d'inf. de Quimper; 87e: Bobard, lieut. au corps; 89e: Sureau, lieut. de rés. au rég. d'inf. d'Angoulême; 91e: Laville, lieut. au 38e rég. de même arme, et Orus, lieut. au corps; 94e: Rouyer, lieut. au corps; 95e: Faucher, lieut. au corps; 96e: Allart, Avigdor et Matignon, lieut. au corps; 99e: Pouzadoux, lieut. terr. au rég. d'inf. de Clermont-Ferrand;

101e: Andrieux, lieut. de rés. au rég. d'inf. de Riom; 102e: Anibali, lieut. au 142e rég. de même arme; Filleaud, lieut. au 114e rég. de même arme; 103e: Dulac, lieut. de rés. au rég. d'inf. de Montbrison; 104e: Benoist, lieut. de rés. au rég. d'inf. de Roanne et Vouland, lieut. de rés. au rég. d'inf. de Digne; 106e: Richier, lieut. de rés. au rég. d'inf. de Bourgoin; Vécat, lieut. au 107e rég. de même arme, et Benoit, lieut. au 110e rég. de même arme; 109e: Chambot, lieut. au corps, et Soubeyran, lieut. au 91e rég. de même arme: 111e: Rebout, lieut. au corps; 113e: Bernier et Barnaud, lieut. au 114e rég. de même arme;

114e: Belandou, lieut. au corps; Laurens, lieut. de rés. au 27e bat. de chass.; Grosso, lieut. au 121e rég. de même arme; 115e: Crépin, lieut. de rés. au rég. d'inf. de Marseille; 118e: Gilles, Saint-René-Taillandier et André, lieut. au corps; 119e: Chalias, lieut. au 107e rég. de même arme; 145e: Reynaud, lieut. au 119e rég. de même arme, et Agier, lieut. de rés. au rég. d'inf. de Privas; 122e: Fabre, lieut. au corps, et Poujol, lieut. au 123e rég. de même arme; 124e: Casse et Moreau, lieut. au corps; 125e: David, lieut. au corps;

126e: Pélissier, lieut. au corps; 130e: Lussan, lieut. au corps; 133e: Larrieu-Estellé, lieut. au 136e rég. de même arme; 138e: Chatonet, lieut. au corps; 139e: Bruchaut, lieut. de rés. au rég. d'inf. de Libourne; Lanneluc-Sanson, lieut. de rés. au rég. d'inf. de Bordeaux; Guintrand, lieut. au corps, et Berthon, lieut. au 140e rég. de même arme; 144e: Soulignac, lieut. au corps; à la disp. du gén. comm. la div. d'oc. de Tunisie; Vincensini, lieut. au 15e bat. terr. de zouaves.

Serv. d'état-maj.: Duchesne, lieut. de rés. aff. audit serv.; Faure et Tassart, lieut. terr., aff. audit serv.

Serv. des chem. de fer et des étapes: Chevrier, Debout et Foriasky, lieut. terr. aff. audit serv.

Au grade de lieutenant. — *Sont promus au grade de lieutenant et maintenus dans leur affectation, les sous-lieutenants dont les noms suivent:* — MM.: 1er rég. territorial d'infanterie: Delemer, Leroux et Váré; 4e: Desurmont; 5e: Regnault; 6e: Lepagnot; 7e: Clerc; rég. d'inf. de Soissons: Deriveau; 9e: Servel; 10e: Haye; 12e: Déclemy, Delore et Maille: 13e: de Renty et Destresse de Lanzac et de Laborie; 14e: Brismontier, Forest, Lambert et Le Beuf; 15e: Royer; 16e: Lajoie, Lesbros, Moffre, Séjourné et Vivenot; 17e: Lécuyer et Pagès; 18e: Casanova et de Kermel; 19e: Bourgoin, Casso, Chevrier et Fabre;

20e: Lefèvre et Souillard; 21e: Herbreteau; 22e: Jacquier; 23e: Lemonnier et Pichereau; 26e: Dessens et Front; 27e: David; 29e: Arsandeaux, Bertrand, Bloch et Vila; 30e: Grante et Langlais; 31e: Demeurat, Montier et Pech: 32e: Boinet, Desplantes et Lafontaine; rég. d'inf. de Sens: Guignon et Lebarbier; 33e: Chagnon; rég. d'inf. de Fontainebleau: Lévy; 34e: Bellanger; 37e: Gouaillard; 38e: Marchand et Martellière; 39e: Hornstein et Janin; 40e: Cathala et Duthoit; 42e: Poncin; 45e: Gautier, Genet et Simon; 47e: Gâteau et Longuestre; 49e: Chaufour; 50e: Isabey;

51e: Clomburger et de La Fournière; rég. d'inf. d'Epinal: Getti; 43e: Adam, Lenormand et Perrout; 55e: Ribert; 56e: Durand, Ricard et Roposte; 57e: Mandon; 58e: Boursot et Forest; 59e: Adenot; rég. d'inf. de Mâcon: Isaac-Georges; 60e: Perrussot; 61e: Bachelet et Guinet; 64e: Ohmann; 66e: Gautier, Guyon, Martinet, Petit et Rasy; 68e: Mermillod; 69e: Borme et Bouillet; 71e: Chevreau; 72e: Hégron et Mansion; 72e: Meyer; 75e: Huchet et Laforge; 76e: Arragon; 77e: Chevallier; 79e: Dupuis; 80e: Tillet; 81e: Caron, Flaire, Lemoine, Mazaillier et Nolais; 82e: Pellard et Toublanc;

83e: Rohlfs; rég. d'inf. de Fontenay-le-Comte: Michel, Moret et Rossilliol; 84e: Baladier, Feuchtwanger et Lapalus; 85e: Boudard, Morin et Sauvestre; 86e: Guyard; 87: Holley, Tancerel et Thomas; rég. d'inf. de Lorient: Pinault; 88e: Riou du Cosquer; 90e: Aliadière, Fourniols et Mitraud; 95e: Radureau; 96e: Eyma et Védrène; 97e: Cros et Forestier; 98e: Versini; rég. d'inf. de Clermont-Ferrand: Gorce; 99e: Lefaure; 100e: de Cassagne de Beaufort de Miramon-Fargue; rég. d'inf. du Puy: Locussol; 101e: Grousset; 104e: de Meaux; 106e: Déruad, Jas, Michel et Soleilhac; 107e: Dupont; 108e: Chabert;

109e: Tournier; 110e: Gauthier, Génin, Guillet et Nicolas; 111e: Murillon; 112e: Berthet; 114e: Plesant et Valensi; 115e: Lombard et Maurice; 116e: Alessandri, Chiappiani et Luciani; 117e: Cabanis: 119e: de Lagrevol et Portal; 120e: Vallat; 121e: Caville et Crassous; 122e: Boyer, Claudel et Grégoire; 123e: Saby; 124e: Birot, Cabot et Guers: 125e: Baron et Daydé; 126e: Chauchard, de Llobet et Raynal; 127e: Chambert et Montsarrat; 129e: Pecal; 131e: Berton et Reygasse; 132e: Legris; 133e: Dulme, Farine, Gabolde, Saut et Vergès, 135e: Labernède, Pujol et Quénioux; 137e: Vieuille; 139e: Pastureau et Richon; 140: Castagnet, Depont et Dufourcq; 141e: Béguery; 144e: Dutrey et Fontan.

1er bat. territ. de chass.: Lespieau; 5e bat. territ. de chass.: Barthélemy, Baudoin et Escher.

2e bat. territ. de zouaves: MM. Boiyin; 7e: Berton; 8e: Fechter; 11e: Fontan.

A la disposition des troupes coloniales, M. Vergely.

47e rég. territ. d'inf. (service de garde des voies de communication): MM. Roi; 65e: Petit; 85e: Sageret; 145e: Bouland.

Infanterie territoriale (services spéciaux de la 7e région): M. Thiébaud.

Service d'état-major: MM. Berthelot et Collignon.

Service des chemins de fer et des étapes: MM. Géant, Hébrard, Marot, de Molènes et du Vivier de Streel.

Sont promus lieutenants et ont reçu les affectations ci-après, les sous-lieutenants dont les noms suivent: 19e rég. territ. d'inf.: Durand, du 121e rég. de même arme; 20e: Aubertin, du 134e rég. de même arme; 28e: Tardy, du 68e rég. de même arme, et Rabeau, du 81e rég. de même arme; 103e: Sicurac, du 133e rég. de même arme; 104e: Dutrain, du 133e rég. de même arme; 80e: de Billeheust d'Argenton, lieut. d'inf. démiss. (résidant dans la 10e région).

Au grade de sous-lieutenant. — Serv. spéc. de la 7e rég.: Boiteau, sous-lieut. d'inf. territ. démiss.

Marine

Promotions

NOMINATIONS. — Sont promus ou nommés: *chef état-maj. 1er arrond.*, à Cherbourg, le contre-am. Ravel; — *garde marit.*, à Saint-Valéry-en-Caux, le patron pilote Horellou; — *commis princ. 2e cl.* (comptab. matières), M. Grosjean, à Paris; — *commis pr. 3e cl.*, M. Brenier, à Rochefort; — *commis 1re cl.*, M. Reich, à Toulon; — *commis 2e cl.*, M. Vermeil, à Toulon; — *commis 3e cl.*, M. Joubeau, à Cherbourg; — *commis 4e cl.*, le 2e mécan. Seyre et le 2e m. fourr. Raisin, aff. à Cherbourg.

COMMANDEMENTS. — Sont nommés aux command.: de l'*Infernet*, le cap. de vaiss. Degouy; — du *Desaix* (océan Atlantique), le cap. de vaiss. Sourrieu; — du *Condé* (Méditerr.), le cap. de vaiss. Rihouet; — du *D'Entrecasteaux*, le cap. de vaiss. Lormier; — du *Cassini* (Nord), le cap. de frég. Schwérer; — de la *Tempête* (Tunisie), le cap. de frég. Bô; — du *Terrible* (Toulon), le cap. de frég. Caron; — du sous-marin *Algérien*, le lieut. de vaiss. Petis; — de l'*Epieu*, le lieut. de vaiss. Beaussant; — du *Grenadier*, le lieut. de vaiss. Moullé; — d'un torp. 1re flottille Manche, le lieut. de vaiss. Guillaume; — de torp. de la Méditerr., les lieut. de vaiss. Serven et de Verthamon; — du sous-marin *Y*, de la 1re flottille Méditerr., le lieut. de vaiss. Valat.

— Sont désignés p. faire partie de l'état-major du contre-am. Manceron (div. esc. Méditerr.), *c. chef état-major*, le cap. de frég. Vertier, du *Gaulois*; — *c. aide de camp*, le lieut. de vaiss. Borsat de Lapérouse; — *c. méd. de div.*, le méd. en chef 2e cl. Trabaud, de l'arsenal de Toulon; — *c. mécan. de div.*, le méc en chef Borelli; — *c. commiss. de div.*, le commiss. princ. L'Equilbec.

Ces officiers embarqueront sur l'*Iéna*, à Toulon, le 16 Novembre.

Légion d'honneur

Sont proposés pour la Légion d'honneur: DIVISION NAVALE DE TUNISIE. — MM. Barat, 1er m. mécan., 3e flottille torp.; Briand, 1er m. man., déf. fixe; Cormier, 1er m. mécan., *Phlégéton*; Flaux, 1er m. patron pilote, et Jauffret, 1er m. fourr., 3e flottille torp.; Le Mao, 1er m. patron pilote, *Dunois*; Le Quement, 2e m. man., déf. fixe; Le Roux, 1er m. fourr., *Tempête* (état-major); Quenault, 1er m. mécan., 3e flottille torp.; Villecroze, 1er m. fourr. *Tempête* (état-major).

Mouvements du personnel

Cap. de vaiss. — MM. Forestier a été emb. s. *Masséna*; Gaschard, déb. *Masséna*, résid. libre 6 m.; Gauchet a pris command. *Masséna*, rempl. Saint-Paul de Sinçay, qui a la résid. libre 6 m.; Paupie, résid. libre 3 m.; Passerat de Silans, résid. condition., Toulon; Richard Foy, déb. *Borda*, sert à terre, Toulon; Perrin a été emb. s. *Borda*.

Cap. de frég. — MM. Salaun a été emb. s. *Masséna*; Fontaine, dés. p. serv. à Cherbourg; Lahalle, rentré congé, sert à terre, Brest; Martel, conval. 3 m.; Grout a été emb. s. *Borda*; Costet, résid. conditionn., Brest.

Lieut. de vaiss. — MM. Picot a été emb. s. *Masséna*; Jeau et de la Taste, déb. *Masséna*, conval. 3 m.; Perret, Dupont et Maignet ont été emb. s. *Borda*; Lanoë a été emb. s. *Brennus*; Malcor, déb. *Redoutable*, conval. 3 m.; Planquet, dés. c. adjoint au direct. éc. élèves off., Brest, rempl. Guillaume Louis; Brandily, prolong. conval. 2 m., avec distract. liste emb.; Saillard, dés. p. emb. s. *Charlemagne*; Fontaine, dés. p. emb. s. *D'Assas*; Thibault a été emb. s. *Gloire*: Moysan, rentré conval., sert à terre, Lorient; Théroulde, dés. c. aide de c. de l'am. Bellue, div. nav. Tunisie; Roux, dés. p. emb. s. *Bretagne*, rempl. Théroulde; Arnauld, dés. p. emb. s. *Saint-Louis*; Dukers, dés. p. emb. c. canonn. s. *Saint-Louis*; Valât, dés. p. emb. c. torp. s. *Gaulois*; Thiébaut, dés. p. emb. s. *Gloire*; d'Estienne, dés. p. emb. s. *Couronne* c. command. groupe appr. timon.

Enseignes. — Monguillot, dés. p. emb. s. *Tempête*; Dumas, dés. p. emb. c. second s. torp. 2e flottille Méditerr.; Roquebert et Petit, dés. p. emb. s. *Charlemagne*; Teillac, dés. p. emb. s. *Carabine*; Gaign, dés. p. emb. s. *Arbalète*; Guillou, dés. p. emb. s. *Arc*; Sablé, dés. p. emb. s. *Mousqueton*; Bunge, dés. p. emb. s. *Masséna*; Sourges, dés. p. emb. s. *Gloire*; Capelier et Abrial, dés. p. emb. s. *Amiral-Aube*; Léonard dit Champagne, dés. p. emb. s. *Flamberge*; Saglio, dés. p. emb. c. second s. *Grondeur*, 3e flottille Océan; Daniel, dés. p. emb. s. *Desaix*; Laborde a été emb. s. *Masséna*; Leroux, déb. *Redoutable*, conval. 3 m.; Le Roch, dés. p. emb. s. *Baliste*, rempl. Audouin; Audouin, dés. p. emb. c. second s. *Algérien*; Merckelbagh, conval. 2 m.; Duval, prolong. convalescence 2 m.; Giraud, prolong. conval. 2 m.; Le Bouzec, déb. *Gloire*; Moiroux, déb. *Jauréguiberry*; Guyot, déb. *Charlemagne*, résid. libre 1 m.; Rouzaud, déb. *Condor*, résid. libre 2 m.; Blanc, conval. 3 m.; de Foucauld, dés. p. emb. s. *Bretagne*; Cochin, dés. p. suivre cours éc. torp.

Aspirants. — MM. de Lafournière, conval. 3 m.; Courtecuisse, prolong. conval. 1 m.; Devezeaux de Lavergne, déb. *Iéna*, résid. libre 1 m.; Lemaire et Gerbaud, conval. 3 m.; Volant a été emb. esc. Méditerr.; Rocher, Larrouy, Ceillier, Cardon, Soulié, Bonerandi, Barthélemy de Saizieu et Desforges, dés. p. emb. esc. Extr.-Or., c. enseignes.

Sont désignés p. suivre cours éc. torpilleurs, à Toulon, le 1er Octobre: les lieut. de vaiss. Serret, de Toulon; Lagée, de l'*Iéna*; Vannetel, de Toulon; Tourreil, de Cherbourg: Cortez, du *Kléber*; Hergault, de l'*Amiral-Tréhouart*; Breymann, de Cherbourg; Labory, de Rochefort; Baudroit et Vivielle, de Toulon; les enseignes Perlemoine, de Toulon; Hautefeuille, du *Gaulois*; Balande, de Rochefort; Cochin, de Cherbourg; Cambon, du *Bouvet*; Viort, du *Gaulois*; Puech, du *Du-Chayla*; Besson, du *Suffren*; Roman, du *Masséna*; Delort, de Cherbourg; Cruchon, de Toulon; les mécan. princ. 1re cl. Tanguy, de l'*Amiral-Tréhouart*; Augier, de Toulon; les mécan. princ. 2e cl. Velmont, du *Kléber*; Buzenac, de Rochefort, et Gaber, de la *Durandal*.

Mécaniciens. — Méc. pr. 1re cl. Heimsch, dés. p. emb. s. div. nav. Tunisie, c. mécan. de div.; mécan. inspect. Bernard, dés. p. fonctions adjoint au maj. gén., Brest; méc. pr. 1re cl. Fauchon, dés. p. emb. s. *Desaix*, rempl. Heimsch; méc. pr. 1re cl. Pons, dés. p. emb. s. *Charlemagne*; méc. pr. 2e cl. Tournel, dés. p. emb. s. *Carabine*; méc. pr. 1re cl. Moinier, dés. p. emb. s. *Carnot*, rempl. Augier; méc. pr. 1re cl. Funereau, déb. éc. mécan., Brest, rallie Toulon; méc. pr. 1re cl. Thévenot, emb. c. prof. éc. mécan., Brest; méc. pr. 1re cl. Le Du a été emb. s. *Masséna*; méc. pr. 1re cl. Moimez, déb. *Jeanne-d'Arc*; méc. pr. 1re cl. Bouchard, dés. p. suivre travaux montage machines de la *Vérité*, Bordeaux; méc. pr. 2e cl. Muller, conval. 3 m.; méc. pr. Valence a été emb. s. *Borda*; méc. pr. 1re cl. Trotabas a été emb. s. *Dupleix*; méc. pr. 1re cl. Sors, dés. p. emb. s. *Amiral-Tréhouart*.

Corps de santé. — Méd. 1re cl. Richer de Forges, dés. p. servir arsenal, Brest, rempl. Aubry; méd. 1re cl. Merleaux-Ponty, du *Lalande*, dés. p. fonc. méd. de la div. nav. Tunisie; méd. 2e cl. Dufranc, dés. p. emb. s. *Surprise* (armant à Saïgon p. rempl. *Capricorne*); méd. pr. Dumany, dés. p. emb. s. *Gaulois*; méd. pr. Négretti, dés. p. emb. s. *Charles-Martel*; méd. pr. Aubry, dés. p. emb. s. *Jauréguiberry*; méd. 1re cl. Viancin, dés. p. emb. s. *La-Hire*; méd. 1re cl. Crozet, dés. p. emb. s. *Lalande*, rempl. Merleaux-Ponty; méd. 1re cl. Liffran, dés. p. emb. s. *Amiral-Tréhouart*; méd. 1re cl. Mailliu dés. p. emb. s. *Amiral-Aube*, méd. 2e cl. Chemin, dés. p. emb. s. *Iéna*; méd. pr. Bourit, rentré congé thermal, Toulon; méd. 2e cl. Michel, prolong. conval. 3 m.; méd. en chef 2e cl. Foucaud, déb. *Borda*, sert serv. santé, Brest; méd. pr. Lassabatie, dés. p. emb. s. *Carnot*, et Damany, dés. p. emb. s. *Gaulois*, permut. emb.

PETITE CORRESPONDANCE

Nous rappelons à nos lecteurs que nous ne pouvons répondre qu'aux lettres signées très lisiblement, portant une adresse pour la réponse et accompagnées de deux timbres de 15 centimes, lesquels serviront à leur répondre directement et à nous couvrir de nos frais de correspondance avec nos collaborateurs spéciaux.

Un abonné. — La liste des candidats admis à l'Ecole de Lorient ne paraît que dans les derniers jours du mois de Septembre. Tous les jeunes gens qui se sont présentés reçoivent avis de la suite donnée à leur demande. Les dossiers sont rendus à ceux qui sont refusés.

Albums pour Cartes postales

LES PLUS SOLIDES, LES PLUS JOLIS ET LE MEILLEUR MARCHE

28. 38×28, **500 places**, 4 à la page, couverture toile avec fleurs coquelicots en relief. L'album : **3 fr. 75.**

29. 37×31, **750 places**, 5 à la page, dont 2 en longueur et 3 en largeur, couverture toile bouquet de fleurs en relief. *Article nouveau.* L'album : **6 francs**.

30. 38×28, **500 places**, 4 à la page, couverture toile avec fleurs de palmier en relief. L'album : **3 fr. 25.**

31. 38×28, **500 places**, 4 à la page, couverture toile avec fleurs chrysanthèmes en relief. L'album : **3 fr. 25.**

32. 38×28, **500 places**, 4 à la page, couverture toile avec fleurs roses et muguets en relief. L'album : **3 fr. 25.**

33. 38×28, **500 places**, 4 à la page. **Album riche**, couverture toile, fleurs roses et paysage peints à la main. Très bel effet. L'album : **5 fr.**

Tous ces albums sont en vente, *en province*, chez tous les dépositaires du **Petit Journal**, et *à Paris*, à la PAPETERIE DU **Petit Journal**, rue Cadet.

Pour les recevoir *franco*, ajouter le prix du colis postal.

LE GÉRANT : G. LASSEUR

C. MARTY, imprimeur, 61, rue Lafayette.

Imprimé sur la machine rotative chromo-typo de MARINONI (Encres Lorilleux.)

Le Petit Journal
MILITAIRE, MARITIME, COLONIAL

SUPPLÉMENT ILLUSTRÉ paraissant toutes les semaines

2e Année. — No 96 LE NUMÉRO 10 CENTIMES *8 Octobre 1905*

ABONNEMENTS POUR LA FRANCE	RÉDACTION — ADMINISTRATION — ANNONCES	ABONNEMENTS (UNION POSTALE)
Six mois .... 3 fr. 50	Paris, 61, rue Lafayette, Paris	Six mois .... 4 fr. 50
Un an .... 6 fr. »	*On s'abonne sans frais dans tous les bureaux de poste.*	Un an .... 8 fr. »

SOMMAIRE

L'ÉGYPTE & L'ARMÉE KHÉDIVIALE

L'Egypte n'est pas, comme on le pourrait croire, une province anglaise, tout au moins en droit ; car, en fait, il s'en faut de peu. Ce n'est pas non plus un état indépendant, puisque dans les occasions solennelles, les khédives savent fort bien se réclamer de la puissance suzeraine qui est la Sublime-Porte ottomane. Au point de vue du droit international, les provinces égyptiennes, appelées *kemi* ou *misr*, constituent un Etat vassal de l'empire ottoman ; à chaque changement de règne, le sultan de Constantinople donne l'investiture au nouveau khédive, qui se rend à Stamboul faire hom-

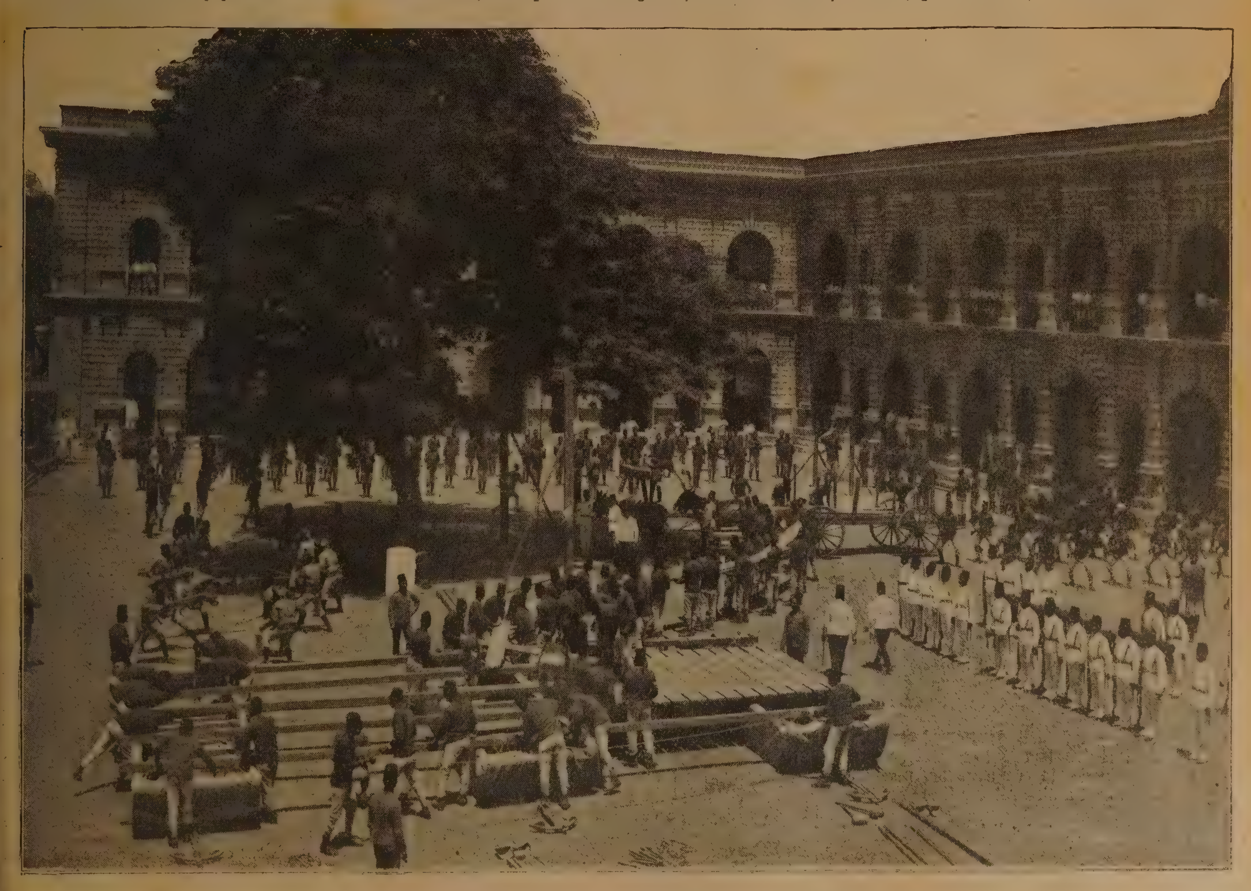

DANS L'ARMÉE ÉGYPTIENNE

Manœuvres dans la cour du quartier. — Pontonniers et fantassins

mage de vassalité au Commandeur des croyants. S. A. Abbas-Hilmi, le khédive régnant, est né le 14 Juin 1874; fils de Mohamed-Tewfik, il a succédé à son père le 8 Janvier 1892. Il a épousé la princesse Ikbal Hanem, qui lui a donné plusieurs enfants, dont l'un, le prince Mohammed-Abdul-Mouneïm, héritier présomptif, est né le 20 Février 1899.

Le souverain actuel de l'Egypte est le septième rejeton de la dynastie de Mehemet-Ali, nommé par le sultan, en 1806, gouverneur des provinces égyptiennes, et qui, en 1811, brisa le lien de vassalité et se déclara monarque indépendant.

En 1841, un *hatti-cheriff* ou décret impérial, rendu sur l'initiative des cinq grandes puissances européennes, et dont l'exécution perpétuelle était garantie par elles, établit en Egypte l'ordre de succession au trône d'après les mêmes principes que celui en vigueur en Turquie.

Le titre accordé à Mehemet-Ali, fondateur de la dynastie, avait été celui de *vali* ou vice-roi. Il fut changé par un firman impérial de 1866 en celui de *khidewi-misr*, emprunté à la hiérarchie perso-arabe ; on en a fait l'appellation, plus facile à prononcer, de khédive.

Ce même firman de 1866 stipulait que, moyennant le paiement d'un tribut annuel de 720,000 livres ou environ 18 millions de francs payé au sultan, la succession au trône d'Egypte se règlerait en descendance directe, de père en fils, au lieu d'être attribuée, comme en Turquie, à l'héritier le plus âgé.

Enfin, par un firman de 1873, le sultan accorda au khédive Ismaïl le droit de conclure des traités de commerce avec les puissances étrangères et celui d'entretenir une armée permanente.

Le gouvernement de l'Egypte est actuellement assuré par un ministère indigène que nomme, surveille et révoque le khédive.

De 1879 à 1883, deux contrôleurs généraux, nommés par la France et l'Angleterre, avaient la haute main sur les affaires égyptiennes. Dans le courant de 1882 survint la révolte militaire d'Arabi-Pacha qui détermina l'Angleterre à intervenir par les armes.

L'armée anglaise comprima la révolte et restaura l'autorité du khédive. Mais comme la France n'avait pas jugé opportun de joindre ses efforts à ceux de l'Angleterre, un décret khédivial de 1883 supprima le contrôle anglo-français.

Un conseiller financier, nommé par le gouvernement anglais, fut installé au Caire et aucune décision importante ne put désormais être prise sans son assentiment. Ce conseiller a le droit d'assister au conseil des ministres, mais n'a pas de pouvoir exécutif propre.

Les départements ministériels sont au nombre de six : présidence du conseil et intérieur ; finances ; justice ; guerre ; travaux publics et instruction publique ; affaires étrangères.

Depuis 1883, il existe en Egypte des assemblées représentatives, comprenant un Corps législatif, une assemblée générale et des délégations provinciales. Mais il n'y a là qu'un embryon de gouvernement représentatif, puisque la moitié des membres du Corps législatif sont nommés par le gouvernement.

Le conseil des ministre présidé par le khédive est en somme le législateur suprême du pays.

Le khédive d'Egypte reçoit une liste civile annuelle de cent mille livres, soit 2,500,000 francs.

Le 19 Septembre 1882, le khédive Mohamed-Tewfik licenciait la plus grande partie de l'armée égyptienne. Mais en Décembre de cette même année, à l'instigation du gouvernement britannique, une nouvelle armée était créée et placée sous les ordres d'un officier général anglais, auquel fut donné le titre de *sirdar*. C'est sous ce titre qu'a été longtemps connu le général Kitchener, le commandant actuel de l'armée anglo-indienne.

Sous les ordres du sirdar, qui est actuellement le major général sir Reginald Wingate, 100 officiers anglais environ, encadrent, avec les grades supérieurs, les troupes égyptiennes. Celles-ci présentent un effectif d'environ 18,000 hommes, 2,200 chevaux ou mulets, 600 chameaux et 150 canons de divers calibres.

Mais, dans ce nombre d'hommes qui est relativement élevé, il faut comprendre la police militaire, forte d'environ 6,000 hommes, et le corps des gardes-côtes qui dépasse 1,000 hommes.

L'armée proprement dite, sur le pied de paix, aurait, d'après des documents officiels de 1904, un effectif de 500 officiers, 600 employés et environ 8,000 hommes.

Leur répartition en corps de troupes est la suivante :

14 bataillons d'infanterie groupant 62 compagnies ;

1 régiment de cavalerie de 7 escadrons dont 1 de dépôt ;

2 corps de chameliers ;

7 batteries de campagne dont 4 montées, 1 à cheval, 1 à mulets et 1 à chameaux ;

1 batterie de forteresse.

CHAMELIERS RÉGULIERS EGYPTIENS

En Egypte, le service militaire est obligatoire pour les indigènes à partir de l'âge de vingt et un ans; il dure six ans, dans l'armée permanente, la marine et les compagnies d'ouvriers, puis cinq ans dans la réserve et cinq ou six ans dans l'armée territoriale. Moyennant le paiement d'une taxe de vingt livres, ou 500 francs, on peut se faire remplacer. Les prêtres, les instituteurs et les étudiants sont dispensés du service actif.

Certains corps de troupes, les soudanais ou bataillons noirs, se recrutent au moyen d'engagements volontaires.

Ces bataillons noirs, à la tête desquels se trouvent des officiers anglais, ont une organisation analogue à celle des troupes indiennes de l'Amérique du Sud, dans lesquelles les *rabonas*, ou femmes de soldats, accompagnent l'armée en qualité de porteurs et touchent, de ce fait, une indemnité.

Dans les bataillons soudanais d'Egypte, il y a, à l'effectif, 1,800 à 2,000 femmes dont chacune, à un des derniers budgets connus, recevait

comme solde annuelle une somme de 87 fr. 50. Les soldats émargeaient pour 125 francs par an; les sous-officiers indigènes pour 212 fr. 50.

Quant aux sergents anglais, ils étaient payés à raison de 3,600 francs par an, la solde d'un capitaine français déjà ancien de grade.

Est-il besoin d'ajouter que les officiers britanniques étaient proportionnellement aussi bien traités que leurs *non-commissionned officers* (sous-officiers)?

D'après le budget précité, la moyenne des soldes des officiers anglais était d'environ 15,500 francs par an, alors que la moyenne de celles des officiers égyptiens atteignait péniblement 2,100 francs.

Indépendamment de l'armée égyptienne proprement dite, il y a en Egypte, depuis la rebellion de 1882, une armée d'occupation britannique d'environ 5,600 hommes.

Le Trésor égyptien contribue aux frais d'entretien de cette armée pour une somme annuelle de 87,000 livres sterling ou 2 millions 175,000 francs.

Le commandant de l'armée d'occupation anglaise est actuellement le général Slade, avec pour chef d'état-major le colonel Bullock.

La marine égyptienne ne comprend que quelques canonnières de modèles anciens pour le service du Nil; deux petits bâtiments khédiviaux, armés chacun de 8 canons; quelques avisos et petits bâtiments sans artillerie; dix vapeurs affectés à la garde des côtes et un certain nombre de navires à voile; enfin un vapeur pour le service des phares et du remorquage.

G. M.

L'ENQUÊTE CONGOLAISE

Une controverse douloureuse vient de s'élever entre les partisans de M. de Brazza, chef de la mission chargée de l'enquête sur le Congo, et ceux de M. Gentil, gouverneur actuel de la colonie.

Des deux personnalités autour desquelles s'agite une âpre polémique, l'une est morte et a reçu les honneurs de funérailles nationales; l'autre est gravement malade; son état de santé est si inquiétant qu'on a dû lui cacher les accusations portées contre son administration.

Nous ne voulons pas entrer dans le détail des faits reprochés à tort, pensons-nous, à M. le gouverneur Gentil. Nous sommes persuadés que du grand jour de l'enquête faite par le ministre des colonies sortira la preuve que le représentant de la République au Congo ne saurait être tenu pour responsable des cruautés qui ont été commises là-bas, et qu'en tous cas les atrocités personnelles qu'on lui prête si généreusement ont été controuvées. Le contraire serait trop épouvantable. On sera fixé sur ce point dans quelques jours, après les obsèques de M. de Brazza.

Contentons-nous d'observer aujourd'hui que les témoignages invoqués par les adversaires de M. Gentil émanent tous d'indigènes des plus suspects et que les défenseurs du gouverneur du

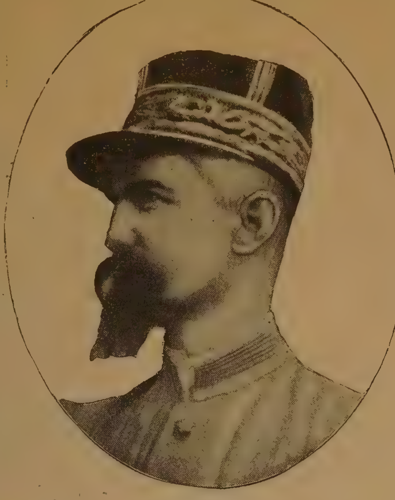

M. GENTIL,
Commissaire général du Congo français

Congo opposent à ces témoignages les déclarations de fonctionnaires et d'officiers français tels que le chef d'escadron Robillot, les capitaines Kieffer, de Lamothe, Julien, le docteur Allain, l'administrateur de Mostuéjouls, l'explorateur Foureau, le lieutenant-colonel Reibell et beaucoup d'autres.

Il serait bien singulier que l'on attribuât un caractère véridique aux propos de nègres congolais et que l'on ne tint pas compte de l'opinion de personnalités aussi indiscutables que celles dont M. le gouverneur Gentil attend sa justification.

L.

LES AFFAIRES DU MAROC

Après quatre mois de laborieuses négociations, l'accord est fait entre la France et l'Allemagne au sujet de la question marocaine. Le document qu'ont signé MM. Revoil et Rosen est une note dans laquelle sera incorporée l'analyse détaillée du programme de la conférence future. En voici l'économie générale:

Sans anticiper sur la liberté de la conférence, qui seule aura qualité pour déterminer les solutions, le programme élaboré enregistre avec précision, sur les principes de la politique de réformes, l'entente des deux gouvernements, en spécifiant, comme de juste, que cette politique et les décisions de la conférence elle-même ne s'appliquent pas aux districts limitrophes de l'Algérie, dans lesquels, entre le sultan et nous, il n'y a place pour nul intermédiaire.

La note précise ensuite les conditions dans lesquelles l'affaire du môle de Tanger et de l'emprunt de dix millions négociés en Août dernier par le comte Tattenbach rentreront dans l'œuvre d'ensemble de la conférence, ces deux affaires ne pouvant constituer un précédent contre les principes de l'accord du 8 Juillet.

La Banque d'Etat à créer absorbera ces opérations.

Algésiras sera proposé au sultan et aux puissances comme le siège de la réunion.

Les réformes de police et de finances reconnues nécessaires seront réglées par la conférence à l'unanimité des voix.

Les mesures qu'arrêtera la réunion internationale le seront pour une durée limitée. Cette durée sera de trois ans.

Insistons sur ce fait que les droits spéciaux de la France, concernant la police de la frontière et des districts limitrophes de l'Algérie, sont, une fois de plus, reconnus, et que, de ce côté tout au moins, nous obtenons entière satisfaction.

G.

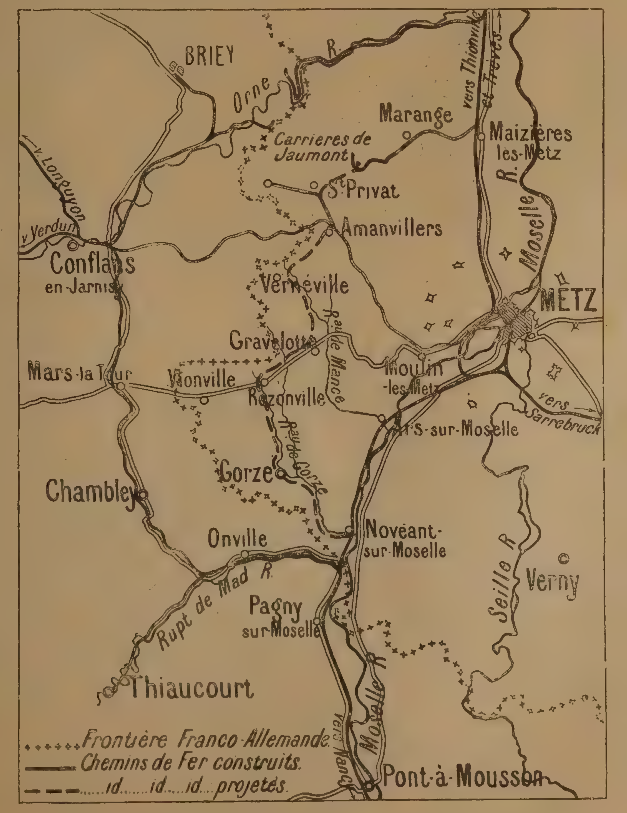

La frontière franco-allemande aux environs de Metz

Une ligne de grande ceinture

AUTOUR DE METZ

Après le traité de Francfort, qui cédait à l'Allemagne l'Alsace et une partie de la Lorraine, la Compagnie des chemins de fer de l'Est sentit la nécessité de relier sa ligne Metz-Nancy à la ligne Metz-Verdun-Paris, qui entre sur le territoire français à Batilly, au delà de la station-frontière d'Amanvilliers.

On construisit donc l'embranchement Pagny-sur-Moselle-Onville - Chambley - Mars-la-Tour, Conflans-en-Jarnisy, qui contourne la nouvelle frontière franco-allemande à quelques kilomètres, et borde à l'Ouest les champs de bataille du 16 et du 18 Août 1870.

En cas de guerre, les troupes allemandes mobilisées dans le camp retranché de Metz auraient intérêt à s'emparer immédiatement de cette voie ferrée grâce à laquelle elles pourraient déverser rapidement en territoire français, et sur un grand nombre de points à la fois, des effectifs considérables. Mais pour cela, il serait nécessaire de faire accomplir à pied à ces troupes une vingtaine de kilomètres, c'est-à-dire à peu près la marche d'une journée.

Or, si l'on réfléchit que vu la situation respective des 16e corps allemand et 20e corps français de chaque côté de la ligne frontière, les minutes vaudront des heures le premier jour de la mobilisation, on comprendra que l'état-major prussien ait cherché le moyen de transporter très rapidement, à l'Ouest et au Sud-Ouest de Metz, les troupes destinées à prendre l'offensive.

Ce moyen, il l'a trouvé en décidant la construction d'une voie ferrée, établie sur territoire allemand, parallèlement à la ligne française Pagny-sur-Moselle-Mars-la-Tour-Conflans.

Ce chemin de fer, qui jouera d'autre part, par rapport au camp retranché de Metz, le même rôle que joue pour le camp retranché de Paris la ligne de grande ceinture, s'embranchera à Novéant-sur-Moselle, à la grande ligne Metz-Nancy. Il suivra la vallée du ruisseau de Gorze, passera à la petite ville de ce nom, dont les sources alimentent en eau la ville de Metz, atteindra le village de Rezonville, de glorieuse mémoire, et, par Gravelotte et Vernéville, ira se souder à Amanvilliers à la ligne Metz-Paris par Verdun.

Les quais aménagés sur cette ligne, de caractère purement militaire, permettront de débarquer les troupes et le matériel qui, en une marche d'une heure au plus, atteindront la ligne française Conflans-Pagny-sur-Moselle.

Au Nord de la station d'Amanvilliers, le nouveau chemin de fer se prolongera vers Saint-Privat et ira se souder à une ligne particulière desservant les carrières de Jaumont.

Celle-ci s'embranche à Maizières-lès-Metz, sur le grande ligne Thionville-Metz. Le circuit sera ainsi fermé sur la rive gauche de la Moselle, et, soit par le Nord soit par le Sud du camp retranché, les troupes du 16e corps allemand seront en mesure de déboucher en masse et très rapidement en Lorraine française.

Le mécanisme du déploiement du 16e corps à l'Ouest de Metz est dès lors facile à saisir. Les unités tactiques, allégées du matériel lourd et encombrant, sont embarquées au Sablon ou à Montigny, localités situées près de Metz et dans lesquelles les quais sont extrêmement nombreux et immenses.

Chaque train ou chaque groupe de trains part pour la station qui lui est assignée : Gorze, Rezonville, Gravelotte ; les troupes débarquent rapidement et le matériel vide continue sa route vers le Nord et rentre à Metz par la ligne de Thionville.

Un mouvement circulaire de cette nature peut donner un rendement considérable et c'est pourquoi nous avons cru intéressant de signaler aux lecteurs du *Petit Journal Militaire, Maritime, Colonial*, la construction de la nouvelle ligne ferrée du ravin de Gorze.

E. V.

L'AVANCEMENT

et les décorations dans la réserve et l'Armée territoriale

Le décret du 15 Mars 1901, qui règle les conditions d'avancement et de décoration des officiers de l'armée active, est applicable aux officiers de la réserve et de l'armée territoriale.

Qu'ils soient appelés ou non, dans l'année, à une période d'exercices, ces officiers doivent être tous proposés pour l'avancement, s'ils remplissent les conditions déterminées par les décrets et règlements particuliers à certains services.

Toutefois, par analogie avec les dispositions prévues pour les officiers de l'armée active, et pour éviter les écritures inutiles, les généraux de brigade et les directeurs de service, les généraux de division et les commandants de corps d'armée sont autorisés à ne pas porter sur les états D les sous-lieutenants ayant moins de cinq ans de grade au 31 Décembre suivant, et les lieutenants ayant moins de huit ans de grade et dont ils ajourneraient la proposition.

Ils devront, dans ce cas, mentionner à la suite des propositions le nombre des candidats qu'il ont ajournés et qui doivent néanmoins être compris dans le total des officiers représentant le dénominateur de la fraction dont il a été question dans un précédent article (1).

Conformément à l'instruction du 28 Décembre 1898, il n'est pas établi de propositions pour l'avancement en ce qui concerne les officiers de gendarmerie, de l'armée territoriale employés dans le service du remplacement.

Il demeure entendu que les officiers non pourvus du certificat d'aptitude seront ajournés de droit. Exception sera faite pour les officiers, convoqués postérieurement au 1er Octobre, qui manifesteraient l'intention de subir l'examen au cours de leur convocation.

Dans ce dernier cas, la proposition sera ajournée si le certificat ne parvient pas au ministre avant le 15 Novembre.

Le certificat d'aptitude n'est pas exigé pour les officiers ayant appartenu à l'armée active avec leur dernier grade et ayant été, dans cette position, l'objet d'une proposition pour l'avancement.

Les officiers désireux de passer l'examen d'aptitude pour pouvoir être proposés utilement, et non convoqués dans l'année, pourront demander à faire un stage volontaire, sans solde, d'une durée limitée au temps nécessaire pour passer l'examen. Exceptionnellement, ils pourront être convoqués dans une ville de garnison aussi rapprochée que possible de leur résidence habituelle.

Il n'y a pas lieu d'ajourner les propositions pour l'avancement des officiers de réserve ou de l'armée territoriale qui n'auraient pas fait, normalement, dans l'année, une période d'instruction ; le stage n'est, en effet, réglementairement effectué que tous les deux ans ; le fait de n'en avoir point accompli dans l'année ne saurait donc être un motif d'exclusion pour la proposition à l'avancement.

En ce qui concerne les propositions pour la Légion d'honneur et la Médaille militaire, les conditions devraient être celles indiquées par le décret du 16 Mars 1852 et la décision du 10 Avril 1869. Le nombre des officiers remplissant ces conditions étant hors de proportion avec celui des croix et médailles à décerner annuellement au titre de la réserve et de l'armée territoriale, on ne présentera en principe, pour la Légion d'honneur, que les militaires comptant 25 ans de service, campagnes comprises, et, pour la Médaille militaire, que ceux ayant 15 ans de services effectifs, campagnes comprises.

Toutefois, les chefs de corps et de service pourront signaler les candidats remplissant les conditions requises dont les titres seraient particulièrement intéressants. En outre, les propositions pour la Légion d'honneur ou la Médaille militaire non suivies d'effet, faites antérieurement au titre de l'armée active, en faveur d'officiers ou de militaires passés dans la réserve ou l'armée territoriale, seront mentionnées dans la colonne « Observations » des états modèle D, mais seulement lorsque l'un au moins des chefs appelés à donner leur avis sur les propositions aura attribué un numéro de préférence au candidat.

Lors de la radiation des contrôles de l'armée active, les propositions non suivies d'effet sont mentionnées sur le feuillet du personnel pour les officiers, et sur le livret individuel pour les hommes de troupe.

Dans les propositions pour la Légion d'honneur, en faveur des officiers de réserve et de l'armée territoriale, on devra surtout tenir

Sur la frontière d'Alsace-Lorraine. — Soldats français et soldats allemands

(1) Voir le n° 94.

compte des services rendus dans la réserve et l'armée territoriale.

Le grade de chevalier ou d'officier de la Légion d'honneur ne doit pas, en effet, être considéré seulement comme la récompense due à de longs services qui n'ont pu, pour une raison quelconque, être récompensés dans l'armée active, et par suite ne doit pas être réservé presque exclusivement aux officiers de cette armée démissionnaires ou retraités. Il doit servir surtout à exciter le zèle et à constater les mérites des officiers de réserve et de l'armée territoriale qui se sont créé des titres spéciaux par le nombre des périodes et des stages volontaires accomplis, par leur assiduité aux conférences et exercices, par le concours donné aux sociétés de tir, de gymnastique, d'escrime, aux sociétés d'instruction et d'éducation militaires, etc. La campagne de 1870-1871 constituera également un titre sérieux.

En ce qui concerne les hommes de troupe proposés pour la Médaille militaire, les services rendus dans l'armée active (durée de présence sous les drapeaux, campagnes, etc.), seront nécessairement les plus importants. La qualité de membre assidu d'une société d'instruction militaire de gymnastique, d'escrime et surtout d'une société de tir, devra aussi être prise en considération ; il en sera fait mention.

Les périodes d'instruction accomplies en Algérie ou en Tunisie ne devront, en aucun cas, être comptées comme campagnes.

Les propositions des chefs de bataillon ou d'escadrons pour lieutenant-colonel de l'armée territoriale ne sont soumises à aucune condition, ainsi que celles des capitaines pour majors de réserve. Elles doivent être considérées comme tout à fait exceptionnelles, étant donné que, dans la plupart des armes et services, les officiers retraités, des grades de lieutenant-colonel et de major, suffisent pour assurer le recrutement.

Les chefs de corps présenteront les officiers supérieurs qu'ils jugeront dignes d'être inscrits au tableau pour le grade en question, sous la réserve que les candidats auront au moins les trois années d'ancienneté exigées par la loi du 14 Avril 1832.

Les officiers comptables maintenus après admission à la retraite ne peuvent être proposés pour le grade supérieur tant qu'ils occupent les emplois de trésorier ou d'officier d'habillement dans un corps de troupe.

Les lieutenants de réserve ne peuvent être présentés pour capitaines de réserve dans les corps de troupe d'infanterie (commandement des compagnies de dépôt commun) que s'ils proviennent des officiers de l'armée active.

Nous arrêterons ici l'analyse de la nouvelle réglementation pour l'avancement, l'admission dans la Légion d'honneur et l'inscription au tableau de concours de la Médaille militaire.

Les autres prescriptions ministérielles sont d'un caractère trop technique pour pouvoir intéresser nos lecteurs ; elles visent d'ailleurs principalement la partie matérielle du travail d'avancement et ne sauraient, à ce titre, être insérées ici.

Le territoire
gardé par les compagnies sahariennes

En ce qui concerne la valeur intrinsèque de la nouvelle réglementation, il serait difficile d'émettre une opinion ferme avant d'avoir constaté une fois au moins les résultats qui y sont contenus en germe. On peut toutefois affirmer qu'elle est claire et compréhensible pour tous, même pour ceux à qui les mathématiques supérieures ne sont pas familières. On n'en saurait dire autant de celle qu'il fut un instant question d'adopter l'an dernier et qui a repris sa place dans le dossier d'études spéculatives dont elle n'eût jamais dû sortir.

R.

L'artillerie en Indo-Chine

Le budget du ministère de la Guerre, pour 1905, a prévu les fonds nécessaires à l'entretien, dans chacune des colonies de la Cochinchine et du Tonkin, de 4 batteries montées mixtes au lieu des 2 qu'avait créées le décret du 19 Septembre 1903, portant réorganisation de l'artillerie coloniale. Il était donc nécessaire de modifier le décret et de mettre ses dispositions en concordance avec celles édictées par la loi de finances de cette année.

C'est dans ce but que les ministres de la Guerre et des Colonies viennent de soumettre à la signature du Président de la République un décret, portant la date du 9 Septembre 1905, en vertu duquel l'artillerie coloniale d'Indo-Chine comprendra désormais : 2 régiments d'artillerie coloniale : le 1er au Tonkin, composé de 10 batteries mixtes, dont 4 montées, 4 de montagne et 2 à pied ; le 2e en Cochinchine, composé de 12 batteries mixtes, dont 4 montées, 3 de montagne et 5 à pied.

Les effectifs de chacun des régiments sont augmentés de 2 chefs d'escadron dont 1 remplissant les fonctions de major, 3 capitaines, 4 lieutenants ou sous-lieutenants, 2 adjudants, 2 maréchaux des logis chefs, 16 autres sous-officiers dont 12 maréchaux des logis, 2 fourriers, 2 sous-chefs artificiers ou sous-chefs mécaniciens ; 2 brigadiers fourriers, 12 brigadiers et 78 non gradés français (trompettes, artificiers, conducteurs, etc.) ; le cadre indigène s'accroît par régiment de 4 maréchaux des logis, 8 brigadiers et 134 conducteurs, servants et ouvriers.

Le nombre d'animaux est augmenté de 13 chevaux d'officiers, 54 chevaux de selle pour chacun des régiments ; de 156 mulets pour le régiment du Tonkin et de 120 seulement pour le régiment de Cochinchine.

La nouvelle organisation entrera immédiatement en vigueur.

C.

DANS LE SUD-ORANAIS

Le corps des compagnies sahariennes, dont le *Petit Journal Militaire, Maritime, Colonial* a annoncé, il y a quelques semaines (1), la réorganisation, peut s'enorgueillir d'un nouveau fait d'armes. C'est la compagnie de Colomb qui, cette fois, a mérité les applaudissements de l'armée d'Afrique. Voici le fait.

Dans les derniers jours d'Août, le commandant de cette compagnie qui — nous l'avons dit — est chargée de la surveillance du Bechar, entre l'oued Guir et l'oued Zousfana, recevait l'avis qu'un *djich* (parti de pillards) parcourait le pays vers Menouna, à quelque 120 kilomètres au Sud-Ouest de Colomb vers la frontière marocaine.

Un détachement de trente-cinq cavaliers, commandé par le lieutenant de Mas-Latrie, renforcé par cinquante tirailleurs du 2e algérien sous les ordres du lieutenant Roger, se mit immédiatement à la poursuite des brigands.

La cavalerie du lieutenant de Mas-Latrie retrouva bientôt la piste et, par un sirocco épouvantable, mais qui masquait ses mouvements au djich, parvint à faible distance des pillards.

Quelques-uns de nos cavaliers, conduits par le brigadier français Izoart, débordèrent la gauche du djich, tandis que le restant du détachement le tournait par la droite.

Sur le point d'être enveloppés, les vingt-six pillards s'enfuirent derrière une crête où ils espéraient arrêter

En vedette dans la dune. — Un spahi saharien

(1) Voir le n° 90.

Le perruquier d'une compagnie saharienne

nos soldats. Mais ceux-ci ne leur laissèrent pas le temps de se reconnaître ; une première décharge coucha par terre la moitié des djicheurs. Le reste, épouvanté, ouvrit un feu désordonné qui ne fit aucun mal à nos soldats. Posément, comme à la manœuvre, ceux-ci exécutèrent une deuxième salve qui déblaya entièrement le champ de bataille.

Tous les pillards étaient tués et l'on rapporta à Colomb les armes et les munitions du djich.

Aucun de nos soldats n'avait été atteint.

Ce combat de Menouna prouve combien les compagnies sahariennes répondent à ce qu'on attend d'elles.

Cavalerie et infanterie se prêtent un mutuel appui ; et si, dans la circonstance présente, les tirailleurs du lieutenant Roger n'ont pas eu à intervenir, il n'en est pas moins vrai que leur présence à faible distance a permis aux cavaliers de s'engager à fond, sachant qu'ils pouvaient compter sur un renfort immédiat.

Ce petit fait d'armes aura d'autre part un grand retentissement parmi les nomades de la frontière marocaine et les pillards qui, jusqu'ici, considéraient le Bechar comme un lieu d'asile. Ils verront que le temps des *rezzou* et des *razzia* est passé et qu'il faut compter désormais avec les troupes françaises de l'oued Guir et de la Zousfana.

M. V.

L'ACCORD SUÉDO-NORVÉGIEN

Les Etats scandinaves ne se feront pas la guerre. Ainsi en a décidé la conférence de Carlstad en signant un accord en vertu duquel la litigieuse question des forteresses norvégiennes est pacifiquement réglée. Les autres difficultés ayant été également aplanies, l'accord est complet et un protocole a été publié simultanément à Stockholm et à Christiania.

Aux termes de l'arrangement, une zone neutre de quinze kilomètres sera établie de chaque côté de la frontière entre les deux Etats. Les fortifications situées dans cette zone seront mises hors d'usage dans le délai de dix mois. Les forts de Kongsvinger, qui tenaient tant au cœur des Norvégiens, sont conservés mais ne recevront pas une garnison supérieure à trois cents hommes.

En cas de litige ne concernant pas l'indépendance, l'intégrité et les intérêts vitaux d'un des deux pays, on devra recourir à l'arbitrage de la cour de la Haye.

Des stipulations particulières sont faites à propos du droit de pâturage des Lapons. Cette question a en effet une importance capitale relativement à l'élevage du renne.

Les derniers articles du protocole stipulent la reconnaissance de l'indépendance de la Norvège par la Suède et fixent la manière dont l'union sera dissoute.

Les principales clauses de la convention élaborée à Carlstad seront soumises très prochainement à la ratification des parlements suédois et norvégien.

M.

LA CLASSE 1904

Les jeunes soldats de la classe 1904, appelés sous les drapeaux au mois d'Octobre prochain, seront mis en route aux jours ci-après :

Le dimanche 8 Octobre, les dispensés des classes 1903 et 1904 et les ajournés de la classe 1902 ; ces hommes n'ont qu'une année de service à accomplir ; ils forment, en comprenant ceux du contingent algérien, un effectif d'environ 71,000 hommes.

Le lundi 9 Octobre, les ajournés de la classe 1903 et les hommes de la classe 1904, ayant tous à accomplir plus d'une année de service et formant un effectif d'environ 143,000 hommes.

La mise en route de cette catégorie aura lieu dans les journées du 9 et du 10 Octobre ; le 9 pour les subdivisions impaires, le 10 pour les subdivisions paires de chaque région de corps d'armée.

Les recrutements de la Seine, de Seine-et-Oise et du Rhône dirigeront leurs jeunes soldats sur les corps dans les journées du 9 et du 10 Octobre.

Les 7,000 jeunes gens affectés à des corps ou détachements d'Algérie et de Tunisie seront dirigés sur Marseille et Port-Vendres à partir du mercredi 11 Octobre prochain.

E.

Dans l'extrême Sud-Oranais. — Autour d'un puits

LE TRAITÉ ANGLO-JAPONAIS

Les gouvernements anglais et japonais ont publié simultanément, cette semaine, le texte du traité signé le 12 Août 1905 par lord Lansdowne et le vicomte Hayashi, au nom de l'Angleterre et du Japon.

Ce traité a pour but de consolider l'état de paix générale dans les régions asiatiques ; de préserver les intérêts communs de toutes les puissances en Chine ; enfin, de maintenir les droits territoriaux des parties contractantes, soit dans l'Asie centrale soit dans l'Inde.

La clause la plus importante est celle qui a trait à l'assistance armée que se devront, pendant dix années, le Japon et l'Angleterre.

Si l'une des deux puissances est attaquée, sans provocation de sa part, l'autre devra intervenir effectivement, sur terre et sur mer, et la cessation des hostilités ne pourra avoir lieu que du consentement des deux alliés.

Nous aurons l'occasion de revenir sur ce traité anglo-japonais, qui marque le point de départ d'une ère nouvelle pour le continent asiatique et pour le monde tout entier.

H.

Le monument du sergent fourrier Lovy

La ville de Tulle a inauguré, le 24 Septembre, le monument élevé à la mémoire du sergent fourrier Lovy, tombé glorieusement au combat de Ksar-el-Azoud, dans le Sud-Oranais, après une lutte héroïque contre un parti marocain. Le monument, œuvre du sculpteur Thomsen, représente la France tenant d'une main un laurier, de l'autre main, un drapeau.

Sur un des côtés du piédestal, on lit :

A L'ENFANT DE TROUPE
CHARLES-JOSEPH LOVY,
SERGENT FOURRIER
AU 2e TIRAILLEURS ALGÉRIENS.
NÉ A TULLE, LE 5 JUIN 1880.
MORT HÉROIQUEMENT, LE 29 MARS 1903,
AU COMBAT DE KSAR-EL-AZOUD

Sur le côté opposé, on a reproduit les dernières paroles de Lovy :

Mourons s'il le faut,
Mais sauvons les camarades.
Quant à moi,
Ils ne m'auront pas vivant.

Le ministre de la Guerre, le généralissime Brugère et le général Abaut, inspecteur des établissements de l'artillerie, ont présidé la cérémonie de l'inauguration du monument.

V.

Le monument élevé au sergent fourrier LOVY par la ville de Tulle

L'incident vénézuélien

Il est des chefs d'Etat qui aiment à jouer avec le feu ; M. Castro, président des Etats-Unis du Venezuela, est de ceux-là. Il semblerait que le premier magistrat du pays qu'arrose l'Orénoque ait pris à cœur de provoquer un conflit, d'une part entre la nation à qui il s'est à peu près imposé comme chef, de l'autre avec la France et les Etats-Unis.

Des difficultés qui ont été soulevées par le gouvernement vénézuélien au sujet de l'affaire dite des asphaltes, nous ne dirons rien vu que cette affaire, essentiellement américaine, est actuellement soumise à l'examen du président des Etats-Unis qui y donnera la suite qu'elle comporte, avec la décision et l'énergie dont il a déjà manifesté tant de preuves.

Nous ne nous occuperons ici que du déni de justice commis à l'encontre de nos concitoyens, déni de justice aggravé par un manque absolu de correction diplomatique à l'égard du représentant de la France à Caracas, M. Taigny.

En quelques mots, voici l'affaire :

Il existe au Venezuela une Compagnie française des câbles télégraphiques, créée à l'aide de capitaux français et exerçant son monopole en vertu d'un contrat absolument régulier consenti par le gouvernement vénézuélien.

Or, pour des motifs que nous n'avons pas à examiner ici, le président Castro, sorti vainqueur de la lutte qu'avait entamée contre lui, il y a quelques années, le docteur Matos, émit la prétention de déposséder la Compagnie française de son monopole.

Celle-ci, espérant trouver des juges à Caracas, se défendit par toutes les voies de droit; mais, peine perdue ; les juges de première instance, les juges d'appel étaient tous des amis ou des créatures du dictateur.

La déchéance de la Compagnie fut proclamée, basée sur des considérants absolument erronés ou controuvés.

M. Castro ne se contenta pas de la décision imposée à ses juges. Bien que l'arrêt définitif de la Cour de cassation se bornât à annuler le contrat et le monopole de la compagnie française, le président du Venezuela s'arrogea le droit de fermer, par décret, les bureaux de la Compagnie, lui causant ainsi un préjudice immense. Seul, le bureau de La Guayra demeura ouvert, mais chaque mot expédié par son entremise fut frappé de la taxe énorme de 1 franc.

Le directeur de la Compagnie, M. Brun, qui était arrivé depuis peu à Caracas pour tenter un arrangement avec le gouvernement vénézuélien, fut illégalement expulsé du territoire de la république, et comme notre chargé d'affaires, M. Olivier Taigny, protestait contre cette mesure prise en violation de la loi vénézuélienne de 1902, M. Castro lui fit signifier par le général Ibarra, ministre des affaires étrangères, qu'il n'y aurait plus de relations diplomatiques entre la France et le Venezuela tant que le représentant de notre pays ne serait pas changé.

Les choses en sont là et des événements sérieux sont peut-être à la veille de se produire au Venezuela. Le gouvernement français a prescrit, en effet, à M. Taigny d'exiger du président Castro le retrait de la communication non diplomatique du général Ibarra ; en cas de refus, des mesures sérieuses seront prises contre le gouvernement de Caracas qui se soucie si peu du droit des gens.

La France, sans doute, ne sera pas seule à exiger des réparations. Depuis plusieurs années, les Etats-Unis ont eu aussi grandement à se plaindre des procédés du dictateur, et la confiscation des biens de la Bermudez Asphalt Company est considérée, à Washington, comme de nature à entraîner des représailles.

Il ne serait donc pas impossible que bientôt des vaisseaux de guerre français et américains paraissent devant La Guayra et devant les autres ports vénézuéliens, et, pour commencer, saisissent les douanes de ces ports. Cette mesure est une des plus efficaces, la douane formant le plus clair des revenus du gouvernement de Caracas.

Une opération de cette nature a été exécutée il y a trois ans par l'Allemagne, l'Angleterre et l'Italie qui avaient, elles aussi, de sérieux griefs contre M. Castro.

A cette époque, ni les Etats-Unis ni la France, dont les nationaux avaient cependant été lésés, eux aussi, par les agissements du gouvernement vénézuélien, ne se joignirent aux trois puissances dont les navires bloquaient la côte ; sans doute M. Castro prit-il cette mansuétude pour de la faiblesse et agit-il, à l'heure actuelle, comme s'il était sûr de l'impunité.

Il espère peut-être que, en vertu de la doctrine de Monroë, les Américains ne permettront pas à un Etat européen de mettre à la raison un gouvernement qui se réclame de cette doctrine et abuse de ses conséquences. Il est plus que vraisemblable que cet espoir sera déçu. L'impression unanime dans les milieux gouvernementaux et dans le peuple des Etats-Unis est que la France a le droit et le devoir de châtier le Venezuela. On considère à Washington qu'en

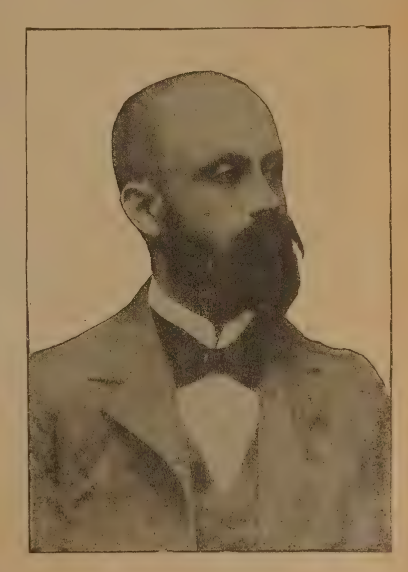

M. CASTRO,
Président des Etats-Unis du Venezuela

s'emparant des bureaux de Maracaïbo, Coro, Puerto-Cabello, Carenero, Guanta, Cumana, île Margarita et Carupano, le gouvernement a commis une spoliation, un véritable vol. Et on ne s'opposera en aucune façon à ce que notre pays en tire réparation. Le gouvernement des Etats-Unis laissera à la France complète liberté d'adopter les mesures qu'elle jugera les plus efficaces contre le Venezuela pourvu, toutefois, que ces mesures n'entraînent pas la saisie et l'occupation permanente de territoires vénézuéliens.

M. Jusserand, ambassadeur de France à Washington, a quitté Paris il y a quelques jours rejoignant son poste où il se rencontrera avec le président Roosevelt, qui rejoint également la Maison-Blanche. Dans les premiers jours d'Octobre on sera donc fixé sur les mesures prises à l'égard du président Castro et de son gouvernement.

N.

POUR NOS GENDARMES

La belle photographie que nous publions ci-dessous, et qui représente les brigades de la compagnie de gendarmerie de la Seine, les officiers de cette compagnie et le commandant de la légion, nous fournit l'occasion d'attirer une fois de plus l'attention du ministre de la Guerre et des pouvoirs publics sur les améliorations qu'il y aurait lieu d'apporter à la situation de ces soldats d'élite que sont les gendarmes.

Alors que celle des militaires de tous les corps de l'armée a été l'objet de la sollicitude du Parlement, rien n'a été fait, depuis de longues années, pour les représentants de la loi, pour les auxiliaires de la justice, du recrutement, pour les gardiens de la sécurité des campagnes.

Leur solde est restée ce qu'elle était il y a vingt ans, et l'on peut se demander par quel miracle les gendarmes mariés, chefs d'une famille souvent nombreuse, parviennent à équilibrer leur modeste budget tout en conservant toujours la tenue irréprochable qui est une des caractéristiques de l'arme.

On n'a pas hésité à augmenter dans des proportions énormes le service et les fatigues du gendarme; on n'a pas songé à augmenter sa solde.

Il y a là une injustice à réparer et une mesure de précaution à prendre pour l'avenir. Ce n'est en effet un mystère pour personne que le recrutement des gendarmes devient chaque année plus difficile; les sous-officiers préfèrent concourir pour un emploi civil moins pénible et mieux rémunéré, et la création des élèves gendarmes n'a pas encore donné les résultats favorables que l'on espérait en les instituant.

Si l'on n'y prend garde, on sera obligé, d'ici quelques années, ou de réduire les effectifs, alors que les nécessités sociales en exigeraient au contraire l'augmentation, ou d'accepter dans l'arme de la gendarmerie des sujets moins bons que ceux dont elle peut encore s'énorgueillir aujourd'hui.

Une bonification des soldes de la gendarmerie s'impose donc absolument et nous ne cesserons de la réclamer.

D'autre part, il est un point sur lequel tout le monde est d'accord; c'est que le nombre des Médailles militaires accordées annuellement aux gendarmes est tout à fait insuffisant. Tout militaire de l'arme devrait être médaillé au plus tard à vingt-trois ans de service.

Indépendamment de l'honneur qui s'attache au port de l'insigne de la valeur et de la discipline, la petite rente viagère qu'entraîne l'octroi de la Médaille militaire permettrait au gendarme d'attendre la disposition bienveillante majorant sa maigre solde.

Et il n'en coûterait pas grand'chose au budget. Quelques centaines de Médailles militaires supplémentaires ne grèveraient celui-ci que de quelques dizaines de mille francs de pension. Le budget de la Légion d'honneur est en mesure de supporter cette charge et, à défaut, le budget de la Guerre trouvera bien, dans ses six à sept cents millions annuels, la faible somme nécessaire pour donner une si grande satisfaction aux braves soldats de la gendarmerie nationale.

P. V.

Transport de troupes ang[illegible] traversant le canal de Suez

LES BRIGADES DE GENDARMERIE DE LA COMPAGNIE DE LA SEINE

(Phot. d'art Manuel, Paris.)

DANS LE CANAL DE SUEZ

La Compagnie du canal fait sauter le « Chatham »

La Compagnie du canal de Suez vient de se trouver pour la première fois en face d'un problème dont la solution ne laissait pas d'être difficile, en raison de la nature même de ce problème et aussi parce que la solution devait intervenir dans le moindre délai possible.

Le commerce maritime du monde entier a, en effet, tellement pris l'habitude de se servir du canal pour ses relations avec les mers des Indes et de Chine, que le fait d'être privé de ce passage, pendant un temps appréciable, eût été pour la navigation une sorte de cataclysme.

Rappelons succinctement les faits :

Dans la nuit du 5 au 6 Septembre, un incendie se déclarait à bord du *Chatham*, vapeur anglais qui effectuait la traversée du canal, se dirigeant sur le Japon avec 80,000 kilos de

Dans le canal de Suez
La gare de Raz-el-Echg d'où a été lancé le courant électrique qui a déterminé l'explosion du « CHATHAM »

On remarque, sur la droite de la gravure, une des dragues constamment en travail et qui déversent directement sur les berges le sable tiré du fond du canal. *(Cliché prêté par la Compagnie universelle du canal de Suez.)*

dynamite pour le compte du gouvernement japonais. Le feu avait pris naissance dans une chambre voisine de la cale où se trouvaient accumulées les 80 tonnes de dynamite. Comme une explosion menaçait à chaque instant de se produire, l'équipage descendit à terre et la Compagnie du canal de Suez fit couler le *Chatham*.

L'accident s'était produit à 18 kil. 400 de Port-Saïd. Là, le canal se déroule en plein désert; les constructions les plus rapprochées du point où l'on a coulé le bateau sont deux gares de la Compagnie : l'une située au kilomètre 14 et l'autre au kilomètre 24. L'épave est accotée à la rive « Asie », tandis que Port-Saïd est situé de l'autre côté du canal, sur la rive « Afrique ».

Le *Chatham* n'obstruait pas complètement la voie ; il laissait libre du côté de la rive « Afrique » un passage de 27 mètres, que l'on a aussitôt élargi en reculant le bord de 10 mètres. Cette mesure a suffi pour que la navigation ne fût pas interrompue.

Cependant, le doublement de l'épave par les bateaux présentait de multiples dangers. On avait posté sur ce point le pilote le plus sûr pour faire franchir aux navires cette mauvaise passe. Mais un heurt pouvait se produire; le *Chatham* pouvait se déplacer spontanément. Bref, une explosion était toujours possible. Dans ces conditions, la Compagnie s'adressa à la maison Nobel, de Glasgow. Celle-ci dépêcha sur les lieux un de ses ingénieurs les plus distingués, et lorsque celui-ci eut étudié la question sur place et fait connaître ses conclusions, tous les techniciens se rangèrent à son avis : on décida de faire sauter le *Chatham*.

Au premier abord, il aurait pu paraître plus simple et moins coûteux de décharger tranquillement le navire de sa dangereuse cargaison puis de le renflouer et de le renvoyer naviguer.

Mais on s'aperçut bien vite que la dynamite, au contact de l'eau, avait commencé à se décomposer et que la nitroglycérine, qui en est la partie détonante et par conséquent dangereuse avait suinté sur le plancher de la cale et coulé sur les « gueuses » en fonte qui forment le lest du navire.

Dans ces conditions, il aurait suffi d'une fausse manœuvre, d'une maladresse quelconque au cours du déchargement, d'un heurt de deux gueuses provoqué par un déplacement du navire au passage d'un bâtiment pour que tout sautât : navire, dynamite et déchargeurs.

On conçoit que la Compagnie ait reculé devant un travail aussi hasardeux et ait adopté une solution plus énergique mais plus sûre.

Le 27 Septembre, les scaphandriers pénétrèrent dans la cale du *Chatham* et répartirent dans le chargement de dynamite plusieurs caisses d'explosifs munies d'une amorce électrique. Ces caisses furent reliées par des fils électriques aboutissant à la gare de Raz-el-Echg où l'ingénieur de la Compagnie Nobel lança le courant le 28 Septembre, à 9 h. 50 du matin.

Il va sans dire que l'on comptait que la déflagration d'une telle quantité d'explosifs pouvait provoquer des accidents dans un périmètre très étendu, et la Compagnie du canal avait pris les précautions les plus minutieuses pour parer à un danger dont il ne lui était pas possible de connaître à l'avance l'étendue.

C'est ainsi que des troupes égyptiennes avaient été placées dans le désert, au Nord du canal, et que des embarcations circulaient sur le lac Menzaleh, au Sud, de façon à interdire l'approche du point dangereux à une distance moindre de 5 kilomètres.

En plus, tous les moyens puissants dont dispose la Compagnie avaient été rassemblés pour permettre de rétablir les communications le plus tôt possible après l'explosion et de réparer les dégâts que l'éruption de ce volcan d'un nouveau genre devait évidemment produire sur le fond et les berges du canal.

Pour éviter des avaries au canal d'eau douce qui dessert la ville de Port-Saïd et qui suit dans la plus grande partie de son parcours le canal maritime, comme le montre notre photographie, on avait dévié ce canal d'eau douce de 1,200 mètres.

Quant à la voie ferrée qui longe également le canal maritime, on comptait réparer aussitôt après l'explosion les dégâts qu'elle pourrait subir.

Tout s'est passé sans incident : l'explosion formidable s'est produite à 9 h. 50 du matin et les premiers arrivants sur le point où était coulé le *Chatham* ont pu constater que le navire avait complètement disparu.

Les recherches ultérieures ont montré que la berge du chenal contre laquelle était

A travers l'isthme de Suez. — Les voies dans le désert

1. Désert Arabique — 2. Le canal maritime — 3. Le canal d'eau douce — 4. Le chemin de fer — 5. Lac Menzaleh

(Cliché prêté par la Compagnie universelle du canal de Suez.)

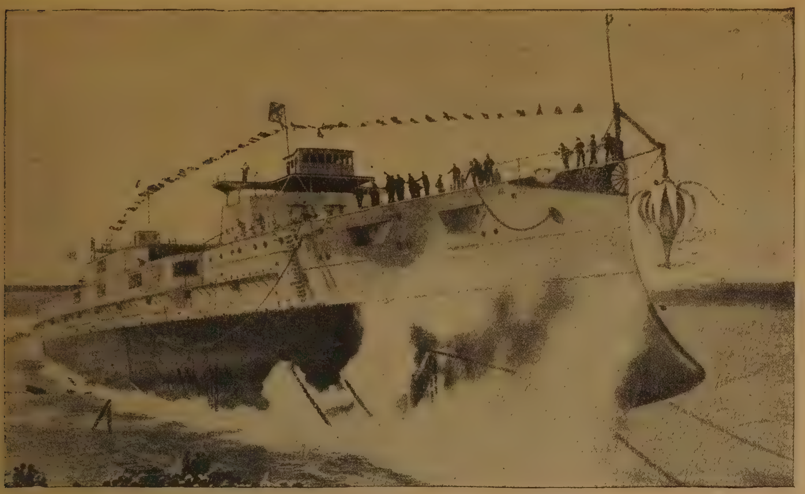

Lancement, en Angleterre, du cuirassé japonais « KATORI » (*D'après le* Scientific American.)

appuyée l'épave était seule défoncée sur une longueur de cinquante mètres. L'autre berge est indemne ; le canal d'eau douce et la voie ferrée également; des débris de tôle d'acier, dont quelques-uns atteignent de grandes dimensions, ont été projetés jusqu'à 500 mètres à l'intérieur des terres.

Par contre, le fond du canal, au-dessous de l'épave, a été fouillé et creusé à une très grande profondeur et il semble que la majeure partie de la coque du *Chatham* y a été enfoncée par l'explosion.

La hauteur de la colonne d'eau projetée par les 80,000 kilos de dynamite a été de près de 900 mètres.

La circulation normale a pu être reprise dans le canal quelques jours après l'intéressant événement que nous venons de relater.

P.

NOUVEAUX CUIRASSÉS JAPONAIS

On pense bien que le Japon; lancé dans la voie des grandeurs, ne va pas s'endormir sur ses frais lauriers, et qu'il va prendre au sérieux s[illegible] rôle de grande puissance militaire et maritim[illegible]

Au po[illegible]t de vue naval, il va avoir à faire face à u[illegible] grande tâche. Il est évident que les unités, qui ont si brillamment combattu sous les ordr[illegible] de l'amiral Togo, doivent être assez fatiguées pour que leur remplacement s'impose avant peu.

Cette nécessité n'a pas échappé à l'Amirauté japonaise, et, avant comme pendant la guerre, elle n'a cessé de penser au devoir qui lui incombait : préparer l'avenir.

C'est dans ce but que se construisent en Angleterre, pour le compte de la marine japonaise, deux cuirassés, sûrement les plus puissants de ceux qui sont à flot ou en construction dans le monde entier.

Ces bâtiments portent les noms de *Katori* et *Kashima*. Le premier a été lancé récemment aux chantiers Vickers-Maxim, à Barrow. Le second est encore sur cale chez Armstrong, à Elswick.

On s'est efforcé d'introduire, dans leur construction, les améliorations reconnues nécessaires d'après les leçons de la dernière guerre. Il est certain, toutefois, que le profit de ces leçons eût été plus grand si les plans des deux cuirassés avaient été faits actuellement.

La modification frappante consiste en ce que aux 4 pièces habituelles de 305 millimètres, on a ajouté 4 canons de 254 millimètres.

Ce canon de 254 millimètres constituait l'armement principal de plusieurs des cuirassés russes qui ont été détruits, et constituent celui d'un ou deux des cuirassés modernes de la marine anglaise. On peut dire, par conséquent, que la batterie principale de chacun des deux nouveaux cuirassés japonais est égale en puissance à celle de deux cuirassés de certains types à flot.

Le *Katori* mesure 138 m. 89 de long, 23 m. 76 de largeur maximum ; son tirant d'eau arrière sera de 8 m. 22, et son déplacement correspondant de 16,000 tonnes.

Le *Kashima*, mesurera 138 m. 22 de long, 129 m. 56 à la flottaison, 23 m. 81 de largeur, 8 m. 11 de tirant d'eau, et déplacera 16,400 tonnes.

L'armement, identique pour les deux bâtiments, comprend 4 pièces de 305 millimètres par paires en tourelles ; 4 pièces de 254 millimètres montées isolément en tourelles, une à chaque coin du réduit central ; 12 pièces de 152 millimètres dans ce réduit, 12 pièces de 12 livres, 6 Maxim's, 3 pièces de 3 livres, 5 tubes lance-torpilles sous-marins.

Quoique ayant les mêmes calibres, les canons, qui sont fournis par deux maisons ayant chacune leur système, ne seront pas identiques.

Les 305 millimètres Armstrong du *Kashima* pèsent 59 tonnes, ont une longueur de 46 calibres 7, et lancent un projectile de 385 kilogrammes.

Les pièces de 152 millimètres auront 47 calibres de longueur.

La poudre employée sera une cordite modifiée.

La force de pénétration des projectiles de 305 millimètres sera telle qu'aucune cuirasse ne leur résistera à une distance inférieure à 3,000 mètres ; celle des projectiles de 254 millimètres sera égale, à 3 000 mètres, au pouvoir pénétrant de n'importe quelle pièce de 305 millimètres actuellement en service.

Les 305 millimètres que la maison Vickers place à bord du *Katori* sont de 45 calibres et pèsent 57 tonnes chacun. Les 254 millimètres pèsent 34 tonnes 1/2 et ont également 45 calibres de long.

La disposition de la cuirasse ne présente aucune nouveauté et est identique pour les deux navires. Dans la partie centrale, elle s'étend depuis le dessous de la flottaison jusqu'au pont supérieur, au-dessus duquel la protection est constituée par une tôle de 101 millimètres qui a une hauteur de 2 m. 25 au-dessus du pont supérieur et couvre la batterie des pièces de 152 millimètres et aussi l'espace qui sépare les tourelles des 254 millimètres.

La ceinture cuirassée, dont l'épaisseur est de 228 millimètres au centre, et de 101 millimètres aux extrémités, descend à 1 m. 52 sous la flottaison normale et monte à 0 m. 72 au-dessus.

Au-dessus de cette ceinture en est placée une seconde, épaisse de 228 millimètres au centre, qui s'étend depuis la tourelle de 305 millimètres avant jusqu'à l'arrière.

Au-dessus encore de cette seconde ceinture règne la cuirasse qui protège le réduit des pièces de 152 millimètres. Cette cuirasse monte jusqu'au pont supérieur et s'étend sur l'avant et sur l'arrière, jusqu'aux deux tourelles de 305 millimètres inclusivement.

10 de ces pièces de 152 millimètres sont placées dans cette citadelle, séparées l'une de l'autre par un masque cuirassé.

Les deux autres sont installées sur le pont supérieur, une de chaque bord, dans l'espace qui sépare les canons de 254 millimètres.

Les cuirasses des tourelles de 305 millimètres ont 228 millimètres d'épaisseur dans la partie exposée aux coups, et 127 millimètres seulement dans celle qui participe de la protection de la citadelle.

Schéma montrant la disposition de la cuirasse et de l'artillerie à bord des nouveaux cuirassés japonais

6" = 152 MILLIMÈTRES. — 12" = 304 MILLIMÈTRES. (*D'après le* « Fhighting Ships »)

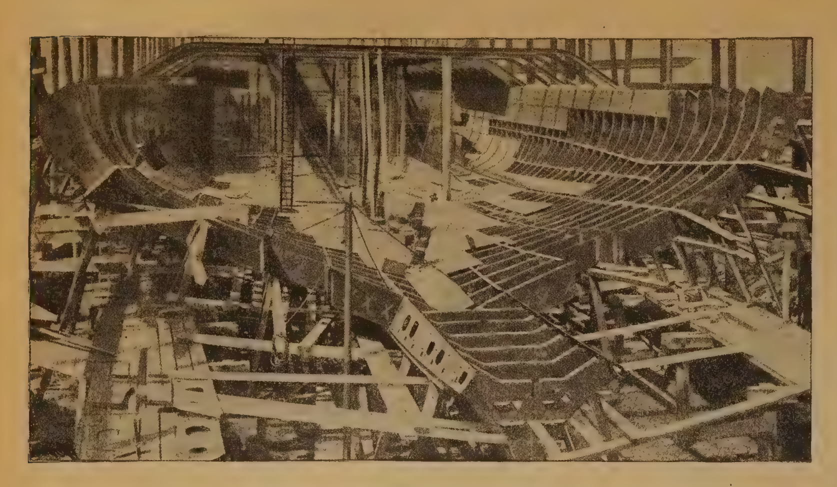

Comment se construit un cuirassé

Montage de la membrure et de la double coque du cuirassé japonais « KASHIMA », en construction en Angleterre

Les tourelles des 254 millimètres sont cuirassées à 127 millimètres, ce qui paraît un peu faible pour des pièces aussi importantes.

Le blockhaus du commandant est protégé par 228 millimètres de cuirasse, et une tourelle d'observation placée à l'arrière par 127 millimètres.

Une nouveauté de ces bâtiments consiste en deux autres abris cuirassés à 76 millimètres, destinés aux officiers, et qui seront placés au milieu des navires sur le pont des embarcations.

Le pont cuirassé a 50 millimètres d'épaisseur sur le plat et 76 millimètres sur les côtés inclinés. Aux extrémités du navire, où l'épaisseur de la ceinture diminue, on a, au contraire, augmenté l'épaisseur du pont cuirassé, qui est sur ces points de 62 millimètres.

Chacune des grosses tourelles, soit six en tout, possède une soute spéciale. Les autres pièces reçoivent leurs munitions par un passage qui règne autour des machines, au-dessous de la flottaison.

Des 5 tubes lance-torpilles, 2 sont placés à l'avant 2, à l'arrière par le travers, le dernier tire dans l'axe arrière.

Les soutes à charbon ont été étudiées avec le double objectif de donner le plus de protection possible aux parties vitales et de réduire au minimum les travaux d'arrimage et de transports du combustible aux chaufferies. La capacité totale des soutes à charbon est d'environ 2,000 tonnes.

On estime qu'avec une puissance de 15,000 chevaux, le *Katori* et le *Kashima* donneront une vitesse de 18 n. 5. O.

Singapour, clef des mers de Chine

CRÉATION D'UN ARSENAL MARITIME
à Singapour

Le gouvernement anglais vient de faire un second pas dans la voie où la récente répartition de ses forces navales a marqué la première étape.

Singapour va devenir un arsenal maritime. Les immenses docks commerciaux placés entre la ville de Singapour et les docks actuellement propriété de l'Amirauté ont été achetés pour être utilisés comme il conviendra en vue de la constitution d'une base navale.

C'est là un fait d'une extrême importance.

Placé comme il le sera à la porte des mers de Chine, l'arsenal de Singapour y jouera exactement le rôle de Gibraltar pour la Méditerranée. Le passage que ses canons commanderont est la route obligée que doivent prendre les bâtiments d'un fort tirant d'eau qui désirent se rendre rapidement de l'Ouest à l'Est ou inversement, et une flotte anglaise qui stationnera à ce point sera dans la meilleure position pour se porter à la rencontre d'un ennemi venant de l'une ou l'autre de ces directions.

La nouvelle base navale sera très puissamment fortifiée et deviendra un des plus forts anneaux de la chaîne qui, commençant à Gibraltar et se terminant à Hong-Kong, ou même à Weï-Haï-Weï, offre à la marine anglaise une série de points d'appui, unique au monde, sur le chemin de l'Extrême-Orient.

Il n'est pas inutile de noter que la transformation de Singapour en base navale fortifiée a été soumise au gouvernement japonais qui lui a donné son approbation.

La rupture de l'équilibre naval en Extrême-Orient, suite des événements de la dernière guerre, rend nécessaire, au dire des journaux anglais, la possession, par la Grande-Bretagne, d'une puissante base navale en Extrême-Orient, et le gouvernement est vivement et unanimement félicité de la décision avec laquelle il a fait le nécessaire pour que cette base navale fût placée au point même que la nature avait le mieux disposé dans ce but.

S.

Ce qu'est la tactique navale (1)

Pendant la guerre, le mouillage ne sera pas un repos, loin de là. L'escadre se tiendra prête à filer ses chaînes par le bout pour appareiller : les leçons de l'histoire rappellent qu'une flotte ne peut être surprise par l'ennemi en plus mauvaise posture que mouillée. La force navale devra se protéger minutieusement contre les torpilleurs et faire une veille incessante.

Déjà les commandants rivalisent pour ins-

(1) Voir le n° 94.

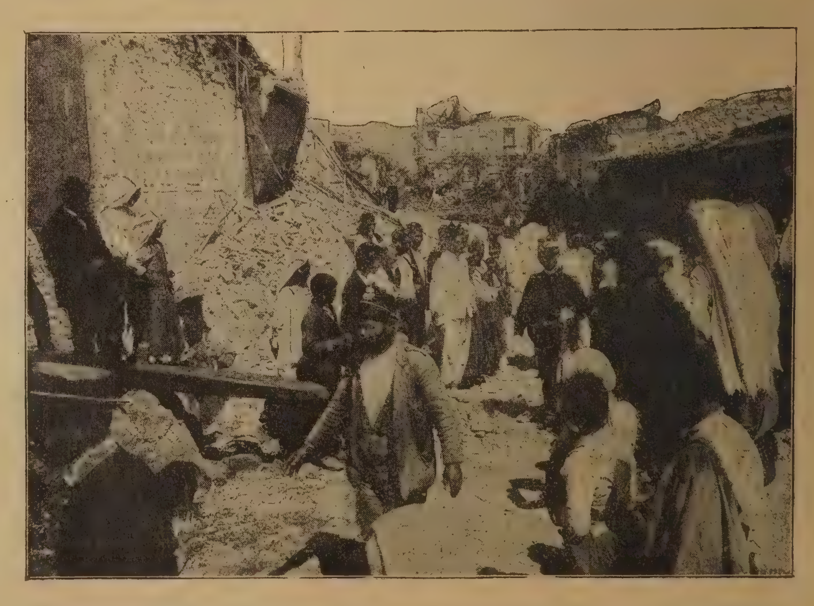

S. M. le roi d'Italie visitant les sinistrés de la Calabre

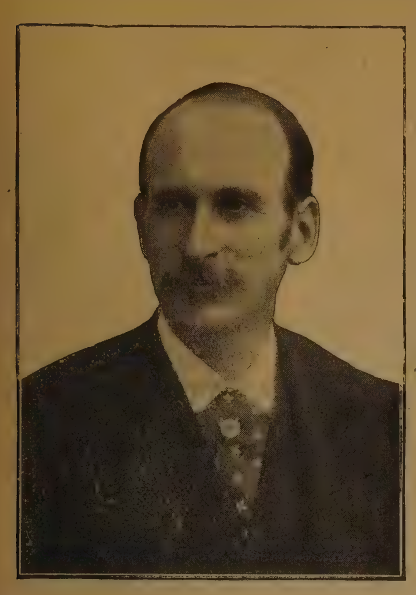

M. CODEFROY CAVAIGNAC, ancien ministre de la Guerre, mort le 25 Septembre 1905

truire leurs équipages, pour obtenir des hommes de spécialités le meilleur service à chaque appareil, pour perfectionner la conception et les détails de leur branle-bas de combat. L'amiral non plus ne néglige rien pour tenir son escadre en haleine; au mouillage, il fait exécuter des exercices d'ensemble, il met à terre le corps de débarquement, il prescrit des tirs au fusil et au canon-revolver. Mais la véritable école est celle de la mer : à chaque sortie, le commandant en chef prend ses bâtiments en main et assouplit son escadre; par l'émulation des tirs au canon, il perfectionne les méthodes de réglage. Au large, l'escadre prépare ses plans de combat : l'habitude de deviner les intentions du chef tiendra lieu de signaux au plus fort du feu.

La force navale qui prend la mer exécute un véritable « service en campagne », elle s'accoutume à ne compter que sur ses moyens propres ; elle travaille à se créer des refuges plus sûrs et des bases plus solides.

L'escadre à la mer est trop vite à court de munitions et de charbon : regagner un point d'appui peut l'éloigner beaucoup de son action offensive. Des transports, naviguant sous escorte, porteront les aliments aux bâtiments de combat, qu'ils trouveront à un mouillage quelconque et même à la mer si le temps le permet. Par calme, l'appareil Temperley fait rapidement passer les tonnes de charbon d'un bâtiment sur l'autre : il sera précieux, si l'on veut, pour saisir en cours de route le charbon d'un cargo-boat ami ou ennemi.

D'une nacelle de ballon captif, la vue n'est plus limitée par un cercle d'horizon aussi restreint. Si les secousses défendent l'emploi de la longue-vue, l'observateur peut au moins se servir de jumelles et découvrir des fumées à 30 ou 40 milles. Le navire gouverne vent arrière, règle son allure, et si la brise n'est pas trop forte, le ballon s'élève presque verticalement.

Déjà, avec des bêtes inexpérimentées, les essais incomplets qu'ont tentés nos escadres furent tout à l'honneur des pigeons voyageurs : abandonné au large, l'oiseau courageux a piqué droit sur son colombier d'Ajaccio ou de Toulon, ses forces seules l'ont trahi quelquefois. Les pigeons demandent une instruction suivie : les enfants profitent des progrès du père. La « voiture colombier » du capitaine de cavalerie Reynaud a hautement prouvé que la vue n'était pour rien dans l'orientation du pigeon : il retrouve son habitation mobile, même dissimulée, à de grandes distances de l'endroit où il l'a quittée. Ne pourrions-nous acclimater sur le bâtiment amiral des pigeons qu'emporteraient des éclaireurs pour les lancer en estafettes ?

Les progrès saisissants de la télégraphie sans fil permettent de rêver d'une époque merveilleuse où la pensée, dégagée de toute manifestation visible, passera instantanément d'un bâtiment du large au sémaphore de la côte, et s'orientera même de navire à navire. Déjà les dépêches passent couramment de bateau à bateau sur des distances de 200 milles, et le jour est proche où un réglage harmonieux des appareils permettra à chacun de n'être compris que de l'interlocuteur qu'il aura choisi.

Chaque année, l'escadre clôt son instruction graduée par l'exécution d'un thème de manœuvres : le charbon est dépensé sans compter, toutes les énergies sont en œuvre, officiers et marins vivent leur vie du temps de guerre, les intelligences se passionnent à la poursuite du succès. L'enthousiasme dont chaque navire vibre pendant les manœuvres affirme que la Patrie pourra demander un jour les plus rudes efforts sans épuiser jamais l'entrain de nos équipages.

B. du D.

LES DÉSASTRES DE CALABRE

La province italienne de Calabre a été dévastée, il y a quelques semaines, par un tremblement de terre aussi désastreux que les grands séismes dont l'histoire a conservé le souvenir. Deux cent vingt agglomérations, villes, bourgs, villages ou hameaux ont été ravagées et sont désormais inhabitables. Des centaines d'êtres humains ont péri ; des milliers ont été grièvement blessés. Près de 60,000 personnes manquent à l'heure actuelle des choses les plus nécessaires à l'existence.

Le désastre a été encore aggravé par l'inclémence du temps. Les pluies ont commencé et des ouragans se sont déchaînés sur les provinces déjà si éprouvées.

La secousse du tremblement de terre s'est fait violemment sentir sur une longueur de 160 kilomètres et une largeur d'environ 60.

Les districts les plus éprouvés sont ceux de Montleone sur la côte occidentale de Calabre, Catanzaro sur la cote orientale de cette même province.

En Sicile, à Messine notamment, les dommages matériels sont importants ; il n'y a pas eu à déplorer, toutefois, de victimes humaines ; on a signalé seulement quelques blessés, mais aucun grièvement.

Dès que le roi d'Italie eut reçu la nouvelle du désastre du 7 Septembre, il partit pour les régions éprouvées, portant aux sinistrés les premiers secours.

Notre gravure représente Victor-Emmanuel traversant les ruines d'une des localités les plus atteintes, la petite ville de Montleone.

Rien que dans cette circonscription, le nombre des morts s'élève, dit-on, à plus de 600.

Des comités de bienfaisance se sont immédiatement constitués pour recueillir des subsides en faveur des victimes de la Calabre.

Toutes les villes d'Italie ont souscrit pour des sommes importantes ; à l'étranger, ce mouvement de solidarité s'est propagé rapidement. La France, est-il besoin de le dire, a été une des premières à envoyer des secours à ses frères latins. L'ambassade d'Italie à Paris centralise les souscriptions de la capitale qui ont atteint, en quelques jours, un total important.

Nul doute que, grâce à cet appui général, la Calabre ne sorte rapidement de ses ruines.

D.

PETITE CHRONIQUE MARITIME

France. — Le capitaine de vaisseau Richard Foy, qui vient de terminer son commandement sur le *Borda*, a reçu une lettre de félicitations du ministre de la Marine, pour le dévouement et l'activité qu'il a déployés durant ses deux années de commandement sur le vaisseau-école.

— Comme il n'était que trop à prévoir et comme nous l'avions prévu, le *Sully* s'est brisé sur la roche qui le soutenait depuis son échouage et a coulé.

Tout le matériel démontable avait été depuis longtemps retiré et le dernier acte du drame, en vue duquel tout était préparé, s'est accompli sans entraîner de nouveaux malheurs.

AVIS A MM. LES OFFICIERS DE L'ARMÉE ACTIVE, DE LA RÉSERVE, DE LA TERRITORIALE, RETRAITÉS ET AUX ÉLÈVES DES ÉCOLES MILITAIRES.

L'Association amicale coopérative des officiers de terre et de mer, autorisée par décision du ministre de la Guerre (B. O., 30 Août 1890) et par décision du ministre de la Marine (B. O. M., n° 26, 15 Septembre 1890), dont le siège était rue du Mont-Thabor, n° 24, s'est transportée rue de l'Université, 25 (au coin de la rue du Bac.)

L'Association a donc désormais son siège social et ses magasins, 25, rue de l'Université, où tous les services fonctionnent depuis le 10 Septembre 1905.

Le monument de Crécy, élevé à la mémoire de JEAN DE LUXEMBOURG, Roi de Bohême, et de ses chevaliers, morts pour la France, le 26 Août 1346

A L'OFFICIEL

Guerre

Armée active. — Troupes métropolitaines

ÉTAT-MAJOR GÉNÉRAL

Sont promus ou nommés dans la 1re section de l'état-major général de l'armée : Au grade de général de division. — Le gén. de brig. Chomer, comm. la 26e brig. d'inf. (13e div., 7e corps), membre du comité techn. d'ét.-maj., en rempl. du gén. de div. Niox, pl. dans la sect. de rés.; le gén. de brig. Bizot, comm. la 82e brig. d'inf. (4e div., 7e corps), en rempl. du gén. de div. Castex, déc.

Au grade de général de brigade. — Le col. d'inf. brev. Vigy, comm. par int. les troupes d'inf. non embrig. de la div. d'Alger et la subdiv. de Laghouat (div. d'Alger), en rempl. du gén. de brig. Barry, pl. dans la sect. de rés.; le col. d'inf. brev. Roy, comm. par int. la 55e brig. d'inf. (28e div., 14e corps), et les subdiv. de région d'Annecy et de Vienne, en rempl. du gén. de brig. Chomer, promu gén. de div.; le col. d'inf. Bonnet, comm. par int. les troupes d'inf. non embrig. de la div. de Batna (div. de Constantine), en rempl. du gén. de brig. Bizot, promu gén. de div.

Sont maintenus dans leur commandement actuel, MM. les généraux de division :

Rau, commandant le 8e corps d'armée;

Mathis, commandant le 15e corps;

Michal, membre du conseil supérieur de la Guerre, commandant le 20e corps d'armée; qui commandent leur corps d'armée depuis le 1er Octobre 1902.

Le col. d'inf. Quevillon, comm. le 144e d'inf., est nommé, par intérim, comm. sup. de la déf. des places du groupe de Maubeuge, gouv. de Maubeuge, en rempl. du gén. de brig. de Jacquelot de Boisrouvray, app. à un autre emploi; le gén. de div. Chomer, nouv. pr., est maint. dans ses fonct. de membre de comité techn. d'ét.-maj.; le gén. de brig. Vigy, nouv. pr., est maint., à titre définitif, dans le comm. des tr. d'inf. non embrig. de la div. d'Alger et de la subdiv. de Laghouat (div. d'Alger), à Laghouat; le gén. de brig. Roy, nouv. pr., est maint., à titre définitif, dans le comm. de la 55e brig. d'inf. (28e div., 14e corps), et des subdiv. de rég. d'Annecy et de Vienne;

Le gén. de brig. Bonnet, nouv. pr., est maint., à titre définitif, dans le comm. des tr. d'inf. non embr. de la div. de Constantine et de la subdiv. de Batna (div. de Constantine), à Batna; le gén. Jacquelot de Boisrouvray, relevé par décr. de ses fonct. de comm. sup. de la déf. des places du groupe de Maubeuge (gouv. de Maubeuge), est nommé au comm. de la 3e brig. d'inf. (2e div., 1er corps) et des subdiv. de rég. d'Arras et de Béthune, à Arras, en rempl. du gén. de brig. Barry, pl. dans la sect. de rés.; le col. Vonderscheer, comm. le 106e rég., est nommé au comm., par int., de la 26e brig. d'inf. (13e div., 7e corps), à Chaumont, en rempl. du gén. de brig. Chomer, pr. gén. de div.; le col. brev. Brun d'Aubignose, comm. le 150e d'inf., est nommé au comm.. par intér., de la 82e brig. d'inf. (41e div., 7e corps), à Saint-Dié, en rempl. du gén. de brig. Bizot, pr. gén. de div.

ÉTAT-MAJOR GÉNÉRAL DES TROUPES COLONIALES

Le gén. de brig. Famin, dir. des tr. col. au min. de la Guerre, est promu au grade de gén. de div. dans la 1re sect. du cadre de l'ét.-maj. gén. des tr. col. Maint. dans ses fonct. act.

COMITÉS ET COMMISSIONS

Le général de division Bizot, disponible, est nommé membre du comité technique d'état-major, en remplacement de M. le général Chomer, appelé à d'autres fonctions.

Le gén. de div. Chomer, membre du comité techn. d'ét.-maj., est nommé au comm. de la 2e div. d'inf. et des subdiv. de rég. d'Arras, de Béthune, de Saint-Omer et de Dunkerque, en rempl. du général de div. Bertrand, placé, sur sa demande, dans la pos. de disponibilité.

L'int. mil. Comert, dir. du serv. de l'int. du 5e corps, est nommé, tout en conserv. ses fonct. act., membre du comité tech. de l'intend., en rempl. de l'int. gén. Thoumazou, précéd. app. à un autre emploi.

Le gén. de brig. de Beylié, de l'inf. col., est nommé membre des comités techn. de l'inf. et des tr. col., en rempl. du gén. de brig. de la Follye de Joux, précéd. app. à un autre emploi.

INTENDANCE MILITAIRE

Sont promus dans le cadre du corps de l'intendance militaire : Au grade d'intendant général. — L'int. mil. Dufour, dir. du serv. de l'int. du 19e corps, en rempl. de l'int. gén. Simon, pl. dans la sect. de rés.

Au grade d'intendant militaire de 1re classe. — M. Blanchenay, faisant fonct. de dir. du serv. de l'int. du 2e corps, en rempl. de l'int. mil. Dufour, promu int. gén.

CORPS DU CONTROLE DE L'ADMINISTRATION DE L'ARMÉE

Sont promus dans le cadre du corps de contrôle de l'administration de l'armée : Au grade de contrôleur général de 1re classe. — Le contr. gén. de 2e cl. Jacobée, en rempl. du contr. gén. de 1re cl. Romanet, pl. dans la sect. de rés.

Au grade de contrôleur général de 2e classe. — Le contr. de 1re cl. Endrès, en rempl. du contr. gén. de 2e cl. Jacobée, promu contr. gén. de 1re cl.

SERVICES D'ÉTAT-MAJOR ET DU RECRUTEMENT

Au grade d'officier d'administration de 1re classe. — MM. Blanchonnet, off. d'adm. de 2e cl., empl. à l'ét.-maj. du comm. sup. de la déf. du groupe de Reims et des subdiv. de région de Mézières et de Reims, en rempl. de M. Baudet, ret.; maint.; Piollet, off. d'adm. de 2e cl., empl. au 6e bur. de recrut. de la Seine, en rempl. de M. Bérard, retr.; maint.

Au grade d'officier d'administration de 2e classe. — MM. Gobert, off. d'adm. de 2e cl., en non-activ. par retr. d'empl., en résid. à Oran, en rempl. de M. Portré, promu; aff. temp. pour ordre, à l'ét.-maj. du comm. de la subdiv. d'Aïn-Sefra.

Au grade d'officier d'administration de 3e classe. — MM. Merliot, adj. au 3e d'art. stag. à l'ét.-maj. du comm. de la subdiv. de rég. de Vannes (11e corps), en rempl. numér. de M. Godfrin, décédé; maint.; Pascal, adj. au 3e cuirass., stag. à l'ét.-maj. du comm. de la subdiv. de rég. de Quimper (11e corps), en rempl. numér. de M. Bergé, promu; maint.

INFANTERIE

Au grade de colonel. — MM. Laurent-Chirlonchon, lieut.-col. brev. au 112e de ligne, en rempl. de M. Calley de Saint-Paul, retr., aff. au 114e, en rempl. de M. Quévillon, aff. au 73e; Alix, lieut.-col. brev. au 1er de ligne, en rempl. de M. Destenave, retr., aff. au 32e, en rempl. de M. Vigy; promu; de Villaret, lieut.-col. au 93e de ligne, en rempl. de M. de Percy, retr., aff. au 93e, en rempl. de M. d'Abzac, retr.; Estève, lieut.-col. brev. au 151e de ligne, en rempl. de M. d'Abzac, retr., aff. au 91e, en rempl. de M. de Percy, retr.; Margueron, lieut.-col. brev. au 98e de ligne, en rempl. de M. Mercier, retr., aff. au 122e, en rempl. de M. Mercier, retr.; Isnard, lieut.-col. au 18e de ligne, en rempl. de M. Bonnet, aff. au 7e, en rempl. de M. Lubanski, changé de corps; Estrabou, lieut.-col. au 47e de ligne, en rempl. de M. de Vigy, promu, aff. au 163e, en rempl. de M. Drude, changé de corps; Desblancs, lieut.-col. brev. h. c. (ét.-maj.), en rempl. de M. Roy, promu, aff. au 21e, en rempl. de M. Destenave retr.

Au grade de lieutenant-colonel. — MM. Gazan, chef de bat. brev. h. c. (ét.-maj.), en rempl. de M. Alix, promu, aff. au 51e, en rempl. de M. Visdeloup de Bonamour, retr.; Savin, chef de bat. au 97e de ligne, en rempl. de M. Margueron, promu; Thiébault, chef de bat. au 58e de ligne, en rempl. de M. Isnard, promu, aff. au 18e, en rempl. de M. Isnard, promu; Sourd, chef de bat. brev. au 23e de ligne, en rempl. de M. Cartier, retr., aff. au 12e, en rempl. de M. Guignabaudet, changé de corps; Deffieux, chef de bat. au 123e de ligne, en rempl. de M. Estrabou, promu, aff. au 93e, en rempl. de M. de Villaret, promu; Dupire, chef de bat. au 43e de ligne, en rempl. de M. Walewski, retr., aff. au 151e, en rempl. de M. Estève, promu; Forey, chef de bat. au 150e de ligne, en rempl. de M. Visdeloup de Bonamour, retr., aff. au 46e, en rempl. de M. Estrabou, promu; Escudier, chef de bat. au 43e de ligne, en rempl. de M. Peschart d'Ambly de Lavallée de Levaucourt, retr., aff. au 90e, en rempl. de M. d'Ambly de Lavallée de Levaucourt, retr.

Mirepoix, chef de bat. brev. au 6e bat. de chass., en rempl. de M. de Villaret, promu, maint. au 6e bat. de chass.; de La Motte de La Motte-Rouge, chef de bat. brev. h. c. (état-major), en rempl. de M. Margueron promu, aff. au 78e, en rempl. de M. Guignabaudet, changé de corps; Chabrol, chef de bat. brev. au 6e de ligne, en rempl. de M. de Laitre, retr., aff. au 50e, en rempl. de M. Géniteau, changé de corps; Soulié, chef de bat. au 83e de ligne, en rempl. de M. Laurent-Chirlonchon, promu, aff. au 20e, en rempl. de M. Cartier, retr.; Bourdier, chef de bat. au 85e de ligne, en rempl. de M. Escudier, promu, aff. au 156e, en rempl. de M. de Laitre, retr.; Thubert, chef de bat. au 135e de ligne, en rempl. de M. Mirepoix, maint. au 6e bat. de chass., aff. au 1er rég., en rempl. de M. de Alix, promu.

Au grade de chef de bataillon. — MM. Batault, capit. adj.-maj. au 141e de ligne, en rempl. de M. Chabrol, promu, aff. au 150e, en rempl. de M. Faurey, promu; Reignier, cap. au 72e de ligne, en rempl. de M. Bourquin, h. c. (ét.-maj.), aff. au 70e, comme major, en rempl. de M. Lécureuil, retr.; Dubuard, capit. adj.-maj. au 102e de ligne, en rempl. de M. Sourd, promu, aff. au 110e, en rempl. de M. Dannois, décédé; Pluyette, cap. brev. au 33e de ligne, en rempl. de M. Devillers, retr., aff. au 69e, en rempl. de M. Schœffer, décédé; Durey de Noinville, capit. adj.-maj. au 21e de ligne, en rempl. de M. Fustay, retr., aff. au 130e, en rempl. de M. Baye, changé de corps; Delanney, capit. au 22e bat. de chass., en rempl. de M. Grand d'Esnon, décédé, aff. au 92e (comme major), en rempl. de M. Bourgue, changé de corps.

De Castelnau d'Essenault, capit. adj.-maj. au 49e de ligne, en rempl. de M. Dupire, promu, aff. au 34e, en rempl. de M. Justin, retr.; Salagnac, capit. au 5e bat. d'Afr., en rempl. de M. Escudier, promu, aff. au 4e tiraill. comme major, en rempl. de M. Garilhe, retr.; Desnous, cap. adj.-maj. au 11e de ligne, en rempl. de M. Daunois, décédé, aff. au 122e, en rempl. de M. Labbey de Lagénardière, retr.; Bransoulié, cap. au 15e de ligne, en rempl. de M. Lemaitre, retr., aff. au 98e, comme major, en rempl. de M. de Broisse, changé de corps; de Kermel, cap. adj.-maj. au 144e de ligne, en rempl. de M. Thiébault, promu, aff. au 77e, en rempl. de M. Lecomte, changé de corps; Bonnelet, capit. au 1er étranger, en rempl. de M. Bussy, mis h. c. (recrut.), aff. au 21e d'inf., comme major, en rempl. de M. Loisy, décédé;

Bouyn, capit. h. c. (recrut.), en rempl. de M. Schœffer, décédé, aff. au 110e, en rempl. de M. Pierron, retr., maint. provis. dans sa posit. actuelle; de Roig-Bourdeville, capit. au 57e de ligne, en rempl. de M. Lécureil, retr., aff. au 6e, en rempl. de M. Chabrol, promu, maint. dét. à la commission d'études prat. de tir de Poitiers; Guillouzic, capit. adj.-maj. au 117e de ligne, en rempl. de M. Roquillet, retr., aff. au 60e, en remplacem. de M. Maréchal de Charentonay, mis hors cadres (état-major); Vigarosy, capit. au 9e bat. de chass. en rempl. de M. Bouvest, retr., aff. au 109e, comme major, en rempl. de M. Bourdas, changé de corps; Durand, capit. d'habill. au 65e de ligne, en rempl. de M. Soulié, promu, aff. au 115e, en rempl. de M. Cottin de Melville, retr.; Laffitte, capit. au 77e de ligne, en rempl. de M. Villegoureix, mis h. c. (recrut.), aff. au 119e, en rempl. de M. Chapon, retr.

MM. Vrenière, capit. adjud.-maj. au 90e de ligne, en rempl. de M. Bourdier, promu, aff. en rempl. de M. Séguin, retr.; Sardi, capit. au 128e de ligne, en rempl. de M. Rossy, retr., aff. au 54e, comme major, en rempl. de M. Bonne, remis chef de bat. au corps; Boyé, capit. adjud.-maj. au 107e de ligne, en rempl. de M. Loisy, décédé, aff. au 152e, en rempl. de M. Darblade, changé de corps; Gippon, capit. adjud.-maj. au 102e de ligne, en rempl. de M. Brice, mis h. c. (ét.-maj.), aff. au 151e, en rempl. de M. de Faure, retr.; Brasseur, capit. adjud.-maj. au 28e de ligne, en rempl. de M. Savin, promu, aff. au 154e, en rempl. de M. Deville, changé de corps; Hallouin, cap. brev. h. c. (ét.-maj.), en rempl. de M. Fellmann, mis h. c. (écoles), affecté au 39e, en rempl. de M. Nérel, changé de corps; Corbière, capit. adjud.-maj. au 100e de ligne, en rempl. de M. Pierron, retr., aff. au 81e, en rempl. de M. Bouvajst, retr.; Latrille, capit. brev. au 127e de ligne, en rempl. de M. Humbert, retr., aff. au 43e, en rempl. de M. Escudier, promu; Martin, capit. h. c. (recrut., en rempl. de M. Dural, retr., aff. au 97e, en rempl. de M. Savin, promu, maint. prov. position actuelle;

Guibert, capit. brev. h. c. (état-major), en rempl. de M. Cottin de Méleville, retr., aff. au 113e, en rempl. de M. Daras, retr.; Conquet, capit. h. c. (recr.), en rempl. de M. Chapon, retr., aff. au 1er zouaves, en rempl. de M. Poncet de Nouailles, maint. prov. dans sa sit. actuelle, mis h. c. (état-major); Duverbecq, capit. h. c. (recrut.), en rempl. de M. Labbey de Lagenardiède, retr., maint. h. c. (recrut.); Vidal, capit. adjud.-maj. au 3e tiraill., en rempl. de M. Deffieux, promu, aff. au 3e tiraill. comme major, en rempl. de M. Jeanjean, changé de corps; Bruneau, cap. brev. au 115e de ligne, en rempl. de M. Ménagé, retr., aff. au 83e, en rempl. de M. Soulié, promu; de Bray, capit. adjud.-maj. au 4e tiraill., en rempl. de M. Martial, retr., aff. au 123e d'inf., en rempl. de M. Deffieux, promu; Huguenot, capit. brev. h. c. (état-major), en rempl. de M. de Ginestous, retr., aff. au 149e, en rempl. de M. Berquin, mis h. c. (état-major); Parent, cap. adjud.-maj. au 78e de ligne, en rempl. de M. Thubert, promu, aff. au 156e, en rempl. de M. Leroux, mis h. c. (état-major); Duprey, capit. adjud.-maj., au 30e bat. de chass., en rempl. de M. Forey, promu, aff. au 96e, comme major, en rempl. de M. Perrin, nommé chef de bat. au corps.

Guillemin, capit. adjud.-maj. au 137e de ligne, en rempl. de M. Cordier, retr., aff. au 148e, en rempl. de M. Quarré de Verneuil, changé de corps; Bolelli, capit. brev. h. c. (état-major), en rempl. de M. de Faure, retr., aff. au 150e, en rempl. de M. Vérilon, changé de corps; Luzeux, capit. adj.-maj. au 142e de ligne, en rempl. de M. de Monet, retr. aff. au 30e comme maj., en rempl. de M. Malapert, changé de corps; Chaumette, cap. brev. h. c. (état-major), en rempl. de M. Poncet de Nouailles, mis h. c. (état-major), aff. au 131e, en rempl. de M. Ginestous, retr.; Duvaux, capit. au 144e de ligne, en rempl. de M. Gambarelli, retr., aff. au 131e, en rempl. de M. Thubert, promu; Miégeville, cap. brev. au 4e zouaves, en rempl. de M. Maréchal de Charentenay, mis h. c. (état-major), aff. au 103e, en rempl. de M. Lanchon, changé de corps; Charton, capit. adjud.-maj. au 27e de ligne, en rempl. de M. Boyer, mis h. c. (état-major), aff. au 79e, comme major, en rempl. de M. Guiffray, changé de corps; Boucé, cap. brev. au 7e de ligne, en rempl. de M. Leroux, mis h. c. (état-major), aff. au 58e, en rempl. de M. Thibault, promu; Gigout, capit. adjud.-maj. au 4e zouaves, en rempl. de M. Duverbecq, m. h. c. (recrut.), aff. au 104e, en rempl. de M. Fellmann, mis h. c. (écoles); Didier, capit. brev. h. c. (état-major de l'armée), en rempl. de M. Garilhe, retr., maint. h. c. (état-major de l'armée); Gayral, capit. au 38e de ligne, en rempl. de M. Berquin, mis h. c. (état-major), aff. au 68e, comme major, en rempl. de M. Bousquet, changé de corps; Bize, cap. brev. h. c. (état-major), en rempl. de M. Didier, mis h. c. (état-major de l'armée), aff. au 163e, en rempl. de M. de Monnet, retr.

Sont nommés au grade de lieutenant, et sont maintenus à leur corps, les sous-lieutenants dont les noms suivent, savoir : MM. : Gérodias, du 92e d'inf.; Lucas, 2e tiraill.; Pollet, 3e tiraill.; Audet, 1er tiraill.; d'Aboville, 65e d'inf.; Chaix de Lavarène, 4e zouaves; Benson, 4e tiraill.; Sancelme, 4e zouaves; Thiéron de Monclin, 4e zouaves; Barbet du Closel, 2e bat. de chass.; Bolle, 3e zouaves; Nanty, 7e bat. de chass.; Schilt, 4e zouaves; Creutzer, 6e bat. de chass.; Despas, 3e zouaves; Segonne, 1er bat. de chass.; Durand, 30e bat. de chass.; de Rocca-Serra, 3e zouaves; Poullin, 12e bat. de chass.; Berger, 14e bat. de chass.; Marque, 3e zouaves;

Guéret, 126e d'inf.; Perrot, 1er bat. de chass.; Muret, 120e d'inf.; Goubernard, 1er bat. de chass.; Levasseur, 12e bat. de chass.; Mayerhœffer, 2e bat. de chass.; Baud, 4e bat de chass.; De la Celle de Châteaubourg, 27e bat. de chass.; Barbeyrac de Saint-Maurice, 2e bat. de chass.; Monniot, 27e d'inf.; Dion, 33e d'inf.; Barbier, 5e bat. de chass.; Jasseron, 30e bat. de chass.; Cuénin, 5e bat. de chass.; Gourdain, 14e bat. de chass.; Petit, 14e bat. de chass.; Juhellé, 12e bat. de chass.; Lapenne, 58e d'inf.; Jozereau, 125e d'inf.; Lachenaud, 65e d'inf.; Klopfenstein, 28e bat. de chass.; Braconnot, 76e d'inf.;

Durand, 79e d'inf.; Doyen, 11e bat. de chass.; Willème, 37e d'inf.; Keller, 25e bat. de chass.; Courtemanche, 41e d'inf.; Wagner, 74e d'inf.; Pessel, 15e bat. de chass.; Keller, 5e bat. de chass.; Aymes, 58e d'inf.; Ruault, 119e d'inf.; Béché, 37e d'inf.; Laveissière, 14e d'inf.; Guillot, 21e bat. de chass.; Burdy, 28e bat de chass.; Armingeat, 10e bat. de chass.; Chapouilly, 28e bat. de chass.; Sirlonge, 23e bat. de chass.; Delafosse, 101e d'inf.; Robert, 26e d'inf.; Caresme, 27e bat. de chass.; Kieffer, 149e d'inf.; Bonté, 29e bat. de chass.; Querleux, 14e bat. de chass.; Bernardeau, 32e d'inf.; Perrin, 15e bat. de chass.;

Canavy, 9e d'inf.; Bouvet, 12e bat. de chass.; Cenet, 141e d'inf.; Desaivre, 22e bat. de chass.; Billot, 20e bat. de chass.; Liévin, 124e d'inf.; Hedde, 39e d'inf.; Le Merle de Beaufond, 116e d'inf.; Chapelle, 50e d'inf.; Catné, 19e bat. de

chass.; Minvieille, 9e d'inf.; Josué, 83e d'inf.: de Valon, 14e d'inf.; Riboulleau, 76e d'inf.; Marietti, 19e bat. de chass.; de Roffignac, 108e d'inf.; d'Auriac, 17e d'inf.; Lapadu-Hargues, 32e d'inf.; Trillon, 72e d'inf.; Motte, 98e d inf.; Huet, 29e bat. de chass.; Meyrialle, 123e d'inf.; Gugniot, 103e d'inf.; Dussaud, 100e d'inf.; Campion, 21e bat. de chass.; Crozet, 47e d'inf.;

Duperray, 18e d'inf.; Thalamas, 63e d'inf.; Roussel 29e bat. de chass.; Gastaud, 18e d'inf.; Lerolle, 22e bat. de chass.; Grégoire, 47e d'inf.; Le Pivain, 18e d'inf.; Opigez, 25e bat. de chass.; Paroissien, 87e d'inf.; Lagarde, 107e d'inf.; Johner, 3e d'inf.; Bernard, 11e d'inf.; de Marenches, 33e d'inf.; Coulet, 40e d'inf.; Marchant, 104e d'inf.; Bresson, 67e d'inf.; Roiffé, 113e d'inf.; Morin, 71e d'inf.; Tanguy, 19e d'inf.; Macherat, 21e bat. de chass.; Pasteau, 63e d'inf.; Thieron de Monclin, 67e d'inf.; Grouselles, 29e bat. de chass.; Jacomet, 32e d'inf.; Canel, 56e d'inf.; Daré, 118e d'inf.; Holtz, 30e d'inf.; Thomas, 21e bat. de chass.; Fagct, 13e d'inf.;

Pellissier de Féligonde, 13e d'inf.; Scherrer, 98e d'inf.; Noé, 20e bat. de chass.; Brugère, 70e d'inf.; de Froment, 90e d'inf.; Ply, 87e d'inf.; Merle du Bourg, 90e d'inf.; Maire, 158e d'inf.; Thiou, 8e d'inf.; Graux, 124e d'inf.; Mayot, 38e d'inf.; Biswang, 11e d'inf.; Eude, 4e d'inf.; Lefort des Ylouses, 85e d'inf.; Legay, 8e d'inf.; Lacanal, 30e d'inf.; Lhuillier, 45e d'inf.; Diani, 45e d'inf.; Andriot, 4e d'inf.; Pabst, 94e d'inf.; Cochinard, 56e d'inf.; Ferry, 10e d'inf.; Bornecque, 22e d'inf.; Clavet, 15e d'inf.; Dikson, 127e d'inf.; Peydière, 23e d'inf.; Rozier, 7e d'inf.; Roux, 17e bat. de chass.;

Valentin, 158e d'inf.; Du Bois du Tilleul, 94e d'inf.; Bertrand, 20e bat. de chass.; Gigleud, 91e d'inf.; Labas, 4e d'inf.; Saint-Martin, 123e d'inf.; Chevrinais, 70e d'inf.; Bricourt, 25e d'inf.; Pertus, 121e d'inf.; Couprie, 38e d'inf.; Potier, 95e d'inf.; Lasserre, 7e d'inf.; Pouy, 59e d'inf.; Peiffer, 45e d'inf.; François, 4e d'inf.; Lombard, de Ginibral, 68e d'inf.; Théret, 110e d'inf.; Dhalluin, 1er d'inf.; d'Antin, 48e d'inf.; Hermant, 110e d'inf.; Lacroix, 90e d'inf.; Bellemois, 1er d'inf.; Bouton, 90e d'inf.; Sallete, 38e d'inf.; Hugo, 42e d'inf.; Allouis, 127e d'inf.; Sollier, 100e d'inf.; Lafaye, 100e d'inf.;

D'Ornézon, 9e bat. de chass.; de Nonancourt, 9e bat. de chass.; Alpy, 78e d'inf.; Lemai, 136e d'inf.; Girod, 158e d'inf.; Falconnet, 10e d'inf.; Piébourg, 123e d'inf.; Sagnes, 159e d'inf.; Gimet, 159e d'inf.; Blarez, 82e d'inf.; Nouvian, 85e d'inf.; Saillard, 35e d'inf.; Renault, 123e d'inf.; De La Ruelle, 93e d'inf.; Laval, 105e d'inf.; Mathieu, 44e d'inf.; Du Bouays de Couësbouc, 77e d'inf.; Dugaleix, 80e d'inf.; Girardon, 158e d'inf.; Bellani, 86e d'inf.; Leblanc de Boisricheux, 71e d'inf.; Bouix, 75e d'inf.; Laurens, 140e d'inf.; Kuntz, 4e d'inf.; Foix, 6e d'inf.; Dupond, 149e d'inf.; Veynante, 21e d'inf.;

Musse, 86e d'inf.; Auglans, 59e d'inf.: Hesbert, 21e d'inf.; Paquin, 148e d'inf.; Panisset, 15e d'inf.; Mathieu, 35e d'inf.; Aubin, 48e d'inf.; Bonnet, 146e d'inf.; Du Couëdic de Kergoaler, 77e d'inf.; de Blois, 93e d'inf.; René, 149e d'inf.; Pineau, 7e d'inf.; Tramblay de Laissardière, 155e d'inf.; de Pradel de Lamaze, 39e d'inf. Gignoux, 16e d'inf.; Baudin, 16e d'inf.; de Dufourcq, 93e d'inf.; Koch, 137e d'inf.; Le Ray d'Abrantès, 136e d'inf.; Houssin de Saint-Laurent, 19e d'inf.; de Parseval, 139e d'inf.; Thurninger, 114e d'inf.; Jayet, 114e d'inf.;

Macé, 19e d'inf.: de Beauchamp, 138e d'inf.; Esquilat, 15e d'inf.; Chareton, 81e d'inf.; de Béchillon, 139e d'inf.; Béziers-Lafosse, 139e d'inf.; Suzeau, 159e d'inf.; Litschfousse, 139e d'inf.; De Marin de Montmarin, 163e d'inf.; Dolet, 163e d'inf.; Gailleur, 163e d'inf.; De La Croix de Castries, 138e d'inf.; Fouré, 155e d'inf.; Larroze, 162e d'inf.; Guiard, 161e d'inf.; Rochette, 59e d'inf.; Nicolle du Long-Pray, 150e d'inf.; de Montalembert de Cers, 154e d'inf.; Falcon de Longévialle, 161e d'inf.; Dardelet, 163e d'inf.; Langlois-Longueville, 163e d'inf.; Bourgey, 161e d'inf.; Bournique, 154e d'inf.; Mortemard de Boisse, 157e d'inf.; Javary, 154e d'inf.

M. Chaulet, major au 101e, passe au 144e, comme chef de bat., en rempl. de M. Bergeret, retr.

M. Vigarosy, major au 109e, passe au 101e, comme major, en rempl. de M. Chaulet, changé de corps.

CAVALERIE

Au grade de colonel. — MM.: Aubier, lieut-col. au 2e chass. d'Af., en rempl. de M. de Nolet de Malvoue, retr.; aff. au 4e drag.; Gillain, lieut.-col. brev. au 11e cuir., en rempl. de M. Rousseau, mis h. c., état-major; aff. au 15e drag.; Marette de Lagarenne, lieut.-col. au 16e chass., en rempl. de M. de Hache, mis en non-activ. pour inf. temp.; aff. au 18e chass.

Au grade de lieutenant-colonel. — MM.: Lebon de Lapointe, chef d'escad. au 10e chass., en rempl. de M. Lemau de Talancé, retr.; aff. au 12e hussards; Chavane, chef d'esc. au 9e cuir., en rempl. de M. Aubier, promu; aff. au 5e cuir.; Hébert de Beauvoir du Boscol, chef d'esc. au 23e drag., en rempl. de M. Gillain, promu; aff. au 7e cuir.; de Dampierre, chef d'esc. au 4e drag., en rempl. de M. Marette de la Garenne, promu; aff. au 16e drag.; Goujet, chef d'esc. au 5e cuir., en rempl. de M. Fournery, mis hors cadres état-major; aff. au 18e drag.

Au grade de chef d'escadrons. — MM.: de Fontaines, capit. comm. au 21e chass., en rempl. de M. Tercinier, retr.; aff. au 9e cuir.; Géraud, capit. au 2e drag., en rempl. de M. Desjardins, retr.; aff. au 18e chass.; de Waubert de Genlis, capit. comm. au 2e drag., en rempl. de M. Leclerc, retr.; aff. au 12e drag.; Clouzet, capit. comm. au 1er chass. d'Afrique, en rempl. de M. Reinhard, retr.; aff. au 10e chass.; de Ponton d'Amécourt, capit. comm. au 1er chass., en rempl. de M. Putinier, mis en en non-activ. pour infirmités temporaires ; aff. au 5e cuir.; Parlange, cap. h. c. (Ecole d'applic. de cav.), en rempl. de M. Le Ban de Lapointe, promu; aff. au 12e drag; Le Porquier de Vaux, cap. comm. au 1er drag., en rempl. de M. Chavanne, promu ; aff. au 12e huss. (major); Forqueray, cap. au 23e drag., en rempl. de M. Hébert de Beauvoir de Boscol ; aff. au 23e drag., Armilhon, capit. d'habill. au 10e cuir., en rempl. de M. de Dampierre, promu ; aff. au 4e drag. (major); Chauveaux, capit. command. au 22e drag., en rempl. de M. Gouget, promu; aff. au 21e chass.

Sont nommés au grade de sous-lieutenant et reçoivent les affectations ci-après indiquées, les élèves de l'Ecole spéciale militaire (section de cavalerie), dont les noms suivent. — MM.: 4e rég. de cuir., Caillard d'Aillières ; 5e rég. de cuir., du Bessey de Contenson et d'Ocagne ; 6e rég. de cuir., du Boys de Riocour; 8e rég. de cuir., Guichard ; 13e rég. de cuir., de Fontaines ; 1er rég. de drag., O'Mahony et Nompar de Caumont la Force ; 3e rég. de drag., Houdemon ; 4e rég. de drag., Bonnet-Masimbert ; 5e rég. de drag., de Bardon de Segonzac et Bougrain ; 6e rég. de drag., du Passage et Casadavant, 7e rég. de drag., de Montarby ; 8e rég. de drag., de Suzannet ; 9e rég. de drag., Evain ; 10e rég. de drag., Desprez ; 12e rég. de drag., Driant et Heron ; 13e rég. de drag., Alexandrowicz ; 14e rég. de drag., Creusé de Lesser et de Chauvenet ; 16e rég. de drag., de Villars ; 17e rég. de drag., Taillefer de Laportalière et de Bancalis de Maurel d'Aragon ; 18e rég. de drag., de France de Tersant et Pennès ; 20e rég. de drag., Faugère et André ; 21e rég. de drag., Chandelier ; 22e rég. de drag., Arquier ; 23e rég. de drag., Prioux et Sallantin : 24e rég. de drag., du Bois de Maquillé et du Bois de Beauchesne ; 25e rég. de drag., Salmon et Salle ; 26e rég. de drag., Duseigneur, Vernazobres et de Roubin ; 28e rég. de drag.; d'Espinay ; 29e rég. de drag., de Grailly et Mulot ; 30e rég. de drag., Revouy ; 31e rég. de drag., de Torcy et Berger;

1er rég. de chass., d'Andlau ; 2e rég. de chass., Glade et Guillot ; 3e rég. de chass., du Liège d'Aunis et Jeannerod; 7e rég. de chass., Morel ; 8e rég. de chass., Roth ; 10e rég. de chass., Morio ; 11e rég. de chass., Courtois ; 12e rég. de chass., Garcin et Grellet (B.-M.-E.-G.); 13e rég. de chass., Isnard, Mirieu de Labarre et Grellet (C.-H.-M.-E.-G.); 14e rég. de chass., Michon ; 15e rég. de chass.. Le Clerc ; 16e rég. de chass., du Perron de Revel ; 18e rég. de chass., Leclerc ; 19e rég. de chass., de Vincens de Causans, Farcis et Follenfant ; 1er rég. de huss., Chiappini ; 7e rég. de huss., de Groulard et Quiot ; 8e rég. de huss., Paulus et de Lavalette ; 9e rég. de huss., Sicard ; 10e rég. de huss., Labrousse ; 11e rég. de huss., Gay ; 13e rég. de huss., Gailliard 14e rég de huss., Dauger.

Ces officiers devront être rendus, le 10 Octobre, à l'école d'application de cavalerie à Saumur, pour y suivre les cours des sous-lieutenants élèves.

ARTILLERIE

Au grade de colonel. — Les lieut.-col. : Labouche, de l'ét.-maj. partic., dir. de l'at. de const. de Tarbes, en rempl. numér. de M. Marjorelle, retr.; maint. dans sa position : Cahuzac, br. du 18e rég., en rempl. numér. de M. de Vanssay, retr.; cl. à l'ét.-maj. part., dir. adj. du dépôt de mat. d'art. de Toulouse ; Marchal, brev. h. c., s.-chef d'ét.-maj. du 19e corps, en rempl. numér. de M. Chevalier, décédé; cl. à l'ét.-maj. part. (même emploi prov.).

Au grade de lieutenant-colonel. — Les chefs d'escad.: Lodin de Lépinay, brev. du 25e rég., au camp de Châlons, en rempl. numér. de M. Boulzaguet, retr.; cl. à l'ét.-maj. part., dir. de l'école d'art. du 14e corps; Bonnan, brev. à l'ét.-maj. part., dir. de l'école d'art. du 11e corps, en rempl. numér. de M. Labouche, pr., maint.; Lacroix, brev. h. c., chef d'ét.-maj. de la 11e div. d'inf., en rempl. numér. de M. Cahuzac, pr.; cl. au 40e, pour comm. l'art. de la 42e div. d'inf., à Verdun (serv.).

Au grade de chef d'escadron. — Les cap. en 1er : Favart, du 13e rég., en rempl. num. de M. Dufour, retr.; cl. au 32e; Dentraygues, à l'ét.-maj. part., off. d'ord. du gén. inspect. gén. permanent des trav. de l'art. pour l'armement des côtes, en rempl. num. de M. Luc, retr.; classé au 7e; de Gay, du 26e, en rempl. num. de M. Mahieu, retr.; cl. au 10e; Lenclut, ét.-maj. part., s.-dir. techn. de la manuf. de Châtellerault, en rempl. num. de M. Anthoine, mis h. c.; maint.; Portaels, fais. fonct. de maj. au 33e, en rempl. num. de M. Kreuzberger, mis h. c.; nommé maj. audit rég.; Sautereau du Part, du 7e rég., membre de la commis. d'exp. de Bourges, en rempl. num. de M. de Taffanel de la Jonquière, mis h. c.; cl. au 1er rég.; Catrice, du 12e rég. (dir. de Vincennes), en rempl. num. de M. Barthélemy, retr.; cl. au 17e; Martin, au 2e bur. de la 3e dir. (min. de la Guerre), en rempl. num. de M. Klein, retr.; cl. au 31e; Giraud, à l'ét.-maj. de l'art. de la place et des forts de Paris, en rempl. num. de M. Latars, retr.; cl. au 21e; Aizier, fais. fonct. de maj. au 23e, en rempl. num. de M. Lodin de Lépinay, pr.; nommé maj. audit rég.; Rullaud, s.-dir. adm. de la manuf. d'armes de Châtellerault, en rempl. num. de M. Bonnan, pr.; maint.; Poncet, du 11e, off. d'ord. du min. de la Guerre, en rempl. num. de M. Crépey, mis h. c.; cl. au 22e et maint. dans son emploi ; Amet, du 12e, en rempl. num. de M. Lebrun, mis h. c.; cl. au 25e, au camp de Châlons.

TRAIN DES ÉQUIPAGES MILITAIRES

Au grade de lieutenant-colonel. — M. Lugnier, chef d'esc. comm. le 1er esc., en rempl. num. de M. Robin, retr.; maint.

Au grade de chef d'escadron. — Les capitaines en 1er : Coudeyras, maj. au 7e, en rempl. num. de M. Lamare, etr.; nommé au comm. du 11e; Lacombe, du 13e, en rempl. num. de M. Thiou, retr.; nommé au comm. du 13e; Gautheron, du 17e, Alger, en rempl. num. de M. Vinçon, retr.; cl. au 5e, pour comm. les comp. du train stat. dans la province de Constantine ; Lafourcade, du 6e esc.; en rempl. num. de M. Lugnier, promu; nommé au comm. du 5e.

CORPS DE SANTÉ

Au grade de médecin principal de 1re classe. — M. Morer, méd. princ. de 2e cl., méd. chef des salles milit. de l'hospice mixte de Grenoble, en rempl. de M. Rigal, retr.; maint.

Au grade de médecin principal de 2e classe. — MM. Boucher, méd.-maj. de 1re cl. aux salles milit. de l'hospice mixte de Verdun, en rempl. de M. Camu, retr.; maint. (prov. à son poste actuel); Warnecke, méd.-maj. de 1re cl. aux salles milit. de l'hospice mixte de Limoges, en rempl. de M. Auban, retr.; nommé méd. chef de l'hôp. milit. de Bayonne ; Renaut, méd.-maj. de 1re cl., chef des salles milit. de l'hospice mixte de Douai, en rempl. de M. Famechon, retr.; maint.; Codet, méd.-maj. de 1re cl., maj. à l'éc. d'appl. du serv. de santé milit. à Paris, en rempl. de M. Morer, promu; dés. pour les salles milit. de l'hôp. mixte de Besançon.

Au grade de médecin-major de 1re classe. — MM. Lejeune, méd.-maj. de 2e cl., du 3e tirail., en rempl. de M. Vinsac, retr.; maint.; Viela, méd.-maj. de 2e cl. du 59e, en rempl. de M. Franchet, retr., maint.; de Vernéjoul, méd.-maj. de 2e cl. au 74e, en rempl. de M. Gangal, retr.; maint.; Méchin, méd.-maj. de 2e cl. au 111e, en rempl. de M. Spire, retr.; dés. pour le 32e; Deumié, méd.-maj. de 2e cl. au 39e d'inf., en rempl. de M. Marignac, mis en non-activ. pour infirm. temp.; maint.; Viéron, méd.-maj. de 2e cl. au 19e d'inf., en rempl. de M. Brindel, retr., maint.; Millière, méd.-maj. de 2e cl. au 16e d'inf., en rempl. de M. Boucher, promu, maint.; Galéin, méd.-maj. de 2e cl. au 22e d'inf., en rempl. de M. Warnecke, promu; maint.; Viguier, méd.-maj. de 2e cl. au 39e, en rempl. de M. Renaut, promu; maint.; Batut, méd.-maj. de 2e cl. au 109e, en rempl. de M. Codet, promu; dés. pour le 38e d'inf.

Ecoles militaires

ÉCOLE POLYTECHNIQUE

Liste supplémentaire de classement par ordre de mérite des candidats admis à l'Ecole polytechnique à la suite du concours d'admission en 1905 :

171 Monier, 172 Desmaroux, 173 Grèzes, 174 Blanc, 175 Provost, 176 Anziani, 177 Landon, 178 Watier.

ÉCOLE DE SAINT-CYR. — ÉLÈVES

Liste, par ordre de mérite, des candidats nommés élèves à l'Ecole spéciale militaire à la suite du concours d'admission de 1905 :

1 Cantelaube, 2 Garteiser, 3 Hamant, 4 Lasserre, 5 Isembart, 6 Tremblay, 7 Dubois, 8 Cuny, 9 Maire, 10 Goursat, 11 Berry, 12 Denolle, 13 Barbara de Labelotterie de Boissesson, 14 Nègre, 15 Poinçon de La Blanchardière-Jan de La Hamelinaye, 16 Rombrot, 17 Tivollier, 18 Filleul, 19 Lafouillade, 20 Barbier, 21 Fortet, 22 Langevin, 23 Petitjean, 24 Debrand, 25 Rusterholtz, 26 Prunier, 27 Le Monniès de Sagazan, 28 Nadalet, 29 Regnault, 30 Marteau, 31 Féquane, 32 Huerre, 33 Lucien, 34 Baudot, 35 Trolley de Prévaux, 36 Legentilhomme, 37 De Nathan, 38 Gonthier, 39 Oger, 40 Lapeyre.

41 Martin, 42 Danjean, 43 Meurant, 44 Gannat, 45 Tranchant, 46 Bertot, 47 Berraud, 48 Prat, 49 Coville, 50 Touchois de Belloir, 51 Andréani, 52 Marlin, 53 Schmitt, 54 Lemaire, 55 Ducas, 56 Juge, 57 Gigandet, 58 Porteau, 59 Petitdemange, 60 De Pinteville de Cernon, 61 Lenoir, 62 Collihieux, 63 Garlopeau, 64 Deplauch, 65 Du Boishamon, 66 Lainé, 67 Ordonnaud, 68 Massot, 69 Bécsau, 70 Mellier, 71 Berode, 72 Malet de Praville de Mailly, 73 Decap, 74 Durand, 75 Aimon, 76 Limmet, 77 Hantz, 78 Lascroux, 79 Patissier, 80 Boileau.

81 Valladon, 82 du Boishamon (Henri), 83 Trampon, 84 Poupardin du Rivage, 85 Leloup, 86 Lemoigne, 87 Rimaud, 88 Cauboue, 89 Marty, 90 Gignoux, 91 Guihard, 92 Bartin, 93 de Froissard de Broissia, 94 Thobie, 95 Galy, 96 Royer, 97 Arlabosse, 98 Martin, 99 Darroux, 100 de Guyon de Geis de Pampelonne, 101 Fernandez, 102 Alexandre, 103 Ferrier, 104 Py, 105, Brocard, 106 Lalanne, 107 Carret, 108 Fauré, 109 Magnin, 110 Avenel, 111 Laperche, 112 Richelieu, 113 Miliet, 114 Mortagne, 115 Bresson, 116 Peltier, 117 Zorn, 118 Colcanap, 119 Clerc, 120 de Grossourdy de Saint-Pierre,

121 Keller, 122 Serre, 123 Gourlez, 124 Azaïs, 125 Fort, 126 Fougère, 127 d'Allard, 128 Roy, 129 Grunfelder, 130 Spillemaecker, 131 Debled, 132 Monin, 133 Mangénot, 134 Campagne, 135 Vigouroux, 136 Gouraud, 137 Grand d'Esnon, 138 Baltuo, 139 Marty, 140 Sevelle, 141 Le Gonidec de Traissan, 142 Waille, 143 Leconte, 144 Chardin, 145 Plancade, 146 Carbillet, 147 Hecaen, 148 Pebroc, 149 de Moustier, 150 Marc, 151 Odinot, 152 Gleyzes, 153 Germain, 154 Compère-Desfontaines, 155 Aulnier, 156 Limasset, 157 Berthélemy, 158 Barbier, 159 Doucet, 160 Bourdin, 161 Wilmet, 162 Quilichini, 163 Zofin, 164 Georgin, 165 Clerdouet, 166 Stalla-Bourdillon, 167 Couturier, 168 Angeli, 169 Pamponneau, 170 Conjard, 171 Romanille, 172 Audibert, 173 De Cossé-Brissac, 174 Zaureau, 175 Marion, 176 Lachaize, 177 Carzin d'Houincthun, 178 Vigne, 179 Didier, 180 Diétrich, 181 Le Poupon, 182 Manjeard, 183 Rives, 184 Henry, 185 Boudot, 186 Rouger, 187 Dubuc, 188 Marc, 189 Botet de Lacaze, 190 Blanc.

191 De la Rocque, 192 Martin, 193 Daudignac, 194 Truffert, 195 Millon, 196 Richard, 197 De Rouvroy de Saint-Simon, 198 Coste, 199 Petin, 200 Stéfani, 201 Bondard, 202 de Champ, 203 Burle, 204 de Ranse, 205 de Geoffroy, 206 Guillaume, 207 Mouchard, 208 Mounier, 209 Macé de Gastines, 210 Braun, 211 Bonnet, 212 Michet de la Baume, 213 Dufour d'Astafort, 214 Valence, 215 Le Roy, 216 Sandrier, 217 Desmiers de Chenon, 218 Chambon, 219 Mialhe, 220 de Peytes de Montcabrier, 221 Duvot, 222 Putinier, 223 Bellet, 224 Charpin, 225 Duverger, 226 Ronin, 227 Hamel, 228 d'Elbée, 229 Fockenberghe, 230 Fuchet, 231 Gandrot, 232 Vaudelin, 233 Adam, 234 Chevalier, 235 Jeannin, 236 Bouchor, 237 Roche, 238 Witz, 239 Lliouhuet, 240 de l'Isle Daudrencuf.

241 Armand, 242 Martin, 243 Sérant, 244 Gendre, 245 de Carrière, 246 de Beaune de la Frangne, 247 Lebouvier, 248 Dubois, 249 de Frémont de la Merveillère, 250 du Bois de Maquillé, 251 Raoux, 252 de Vienne, 253 Bergé, 254 Petit, 255 Lebesque, 256 Dugas de la Boissony, 257 Bancat, 258

Truffer, 259 Joudan, 260 Radisson, 261 Tournaire, 262 de la Teysonnière, 263 Genoux, 264 de Bony de Lavergne, 265 Roullet, 266 Silvestre de Sacy, 267 Blonde, 268 Lefève, 269 Lelièvre, 270 Lanne, 271 Barrazer de Lannurrin, 272 Courmes, 273 Tailhade, 274 Gael, 275 Fiffre, 276 Giel.

La rentrée des élèves nouvellement admis est fixée de la manière suivante :

Mercredi 25 Octobre 1905, 68 élèves, du n° 208 à 275 inclus. Jeudi 26, 69 élèves, du n° 139 à 207 inclus. Vendredi 27, 69 élèves, du n° 70 à 138 inclus. Samedi 28, 69 élèves, n° 1 à 69.

Ceux des élèves désignés ci-dessus, qui appartiennent à la classe de 1904, sont autorisés à rester dans leurs foyers en attendant la date à laquelle ils doivent entrer à l'école. Ils sont tenus, toutefois, d'adresser immédiatement au commandant du bureau de recrutement dans la circonscription duquel ils ont concouru au tirage au sort, une lettre par laquelle ils informeront cet officier supérieur de leur admission à l'Ecole spéciale.

Cette lettre devra indiquer lisiblement leur nom, prénoms et canton du tirage au sort.

Au reçu de la lettre dont il s'agit, les commandants de recrutement adresseront immédiatement aux intéressés un certificat constatant leur position militaire sur le vu duquel le sous-intendant militaire de leur résidence leur délivrera une feuille de route pour rejoindre l'école.

ECOLE DE SAINT-CYR. — PROFESSEURS

Le chef de bat. Arbanère, du 150e d'inf., est mis h. c. et nommé à l'emploi de prof. du cours de géogr. et de statistique à l'école spéciale militaire, en rempl. du lieut.-col. Krien.

Marine

Légion d'honneur

Sont proposés pour la Légion d'honneur :

ESCADRE DE L'EXTRÊME-ORIENT. — MM. Colas, 1er m. fourr., état-maj. gén.; Chaudoreille, 1er m. charp., *Guichen*; Corcuff, 1er m. mousq.; *D'Assas*; Gasch, 1er m. canonn., *Redoutable*; Grosselin, 1er m. man., *Redoutable*; Georgelin, 1er m. fourr., *Gueydon*; Guéguen, 1er m. torp., *Redoutable*; Jeansotte, 1er m. infirm., *Montcalm*; Joly, 1er m. commis, *Gueydon*; Le Goz, 1er m. man., *Descartes*; Lestrohan, 1er m. torp., 1re flottille torp.; Larrieu, 1er m. commis, *Sully*; Monnier, 1er m. fourr., *Kersaint*; Pierre, 2e m. man., *Redoutable*; Perrodo, 1er m. charp., *Gueydon*; Papli, 1er m. man., *Sully*; Quélennec, 1er m. canonn., *Styx*; Roblot, 1er m. fourr., 1re flottille torp.; Schunck, 1er m. de timon., *Gueydon*.

DIVISION NAVALE DE L'ATLANTIQUE. — MM. Auvray, 1er m. canonn., *Dupleix*; Compin, m. mécan., *Jurien-de-la-Gravière*; Faget, 1er m. fourr., *Dupleix*; Gourmeron, 1er m. mécan., déf. fixe, Fort-de-France; Le Franc, m. mécan., *Jurien-de-la-Gravière*; Le Loët, 1er m. mousq., et Lemonnier, 1er m. man., *Dupleix*.

PORT DE LORIENT. — MM. Arthur, 2e m. mécan., 3e dépôt; Bégo, 1er m. man., 2e flott. torp.; Bourbon, 1er m. commis, 3e dépôt; Camail, 1er m. timon., 3e dép.; Cléach, 1er m. mousq., 2e flott. torp.; Coché, 1er m. fourr., maj. gén.; Courqueux, 1er m. man., bâtim. de servitude; Dagorne, employé retraité, préf. marit.; Elias, 2e m. mousq., 3e dép.; Fouesdant, 1er m. fourr., 3e dép.; Galiote, 1er m. vétéran, direct. mouv. du port; Garrec, 1er m. fourr., 3e dépôt; Guillam, 1er m. timon., 3e dépôt; Houzé, 1er m. infirm., 3e dép.; Josso, 1er m. mousq., 3e dép.; Kérihuel, 1er m. fourr., atelier flotte; Lamour, syndic gens de mer, Auray; Le Bagousse, 1er m. fourr., 2e flott. torp.; Le Bourhis, 1er m. mousq., bat. de fusil.; Le Brozec, pilote 1re cl., *Sagaie*; Lefrançois, employé retr., 3e dép.; Le Gal, 1er m. fourr., état-maj., 3e arrond.; Le Goiff, pilote 1re cl., *Chimère*; Le Goiff, pilote 1re cl., *Lance*; Le Hen, 1er m. fourr., 3e dép.; Lequerré, 1er m. mécan., 2e flott. torp.; Le Troëdec, 1er m. man., *Jean-Bart*; Luard, 1er m. mécan., *Lance*; Masson, pilote 1re cl., *Drôme*; Perros, 1er m. mousq., bat. de fusil.; Robert, 1er m. timon.; 3e dép.; Thomas, employé retr., 3e dép.

Promotions

NOMINATIONS. — Sont promus ou nommés : *mécan. en chef*, le méc. pr. 1re cl. Nouailhetas; — *méc. pr. 1re cl.*, M. Loux; — *méc. pr. 2e cl.*, le 1er m. méc. Pascal; — *ing. hydrographe 3e cl.*, M. Pélissier, sortant de Polytechnique; — *agent princ. commiss.*, M. Brancheris; — *agent 2e cl. commiss.*, M. Béchelli; — *adjoint princ. 1re cl.* (direct. trav.), M. Quentel; — *contrôleur des dépenses engagées*, le commiss. gén. Rouchon-Mazerat, direct. de la comptab. génér.; — *attaché naval* à Rome, le cap. de frég. Lacaze; — *élèves du service de santé de la Marine, à Bordeaux* : 1re ligne médicale : MM. Veillet, Lafargue, Jean, Hesnard, Le Page, Certain, Fournès, Chauviré, Goudy, Polack, Dijonneau, Lepeuple, Guilguet, Cousiroroles, Corson, Fournier, Laurent, Spéda, Coinbauden, de Reilhon de Carnes, Isaac, Lucas, Roussy, Gatt, Morin, Gayrard, Borel, Feret, Baisez, Caillet, Rey, Denœux, Lossouarn, Mazurié, Rouvier, Bizolier, Piéchaud, Enault, Cambriels, Rouché, Gambier, Bideau, Riquier, Motais, Branger, Coste, Tardieu, Morisson, Rouzoul et Prat; 2e ligne pharmaceutique : MM. Vallery, Constans, Bonie et Petiot. (Ces élèves devront être rendus à l'école, le 20 Octobre); — *2e m. mécan. 2e cl.*, M. Bernard, — *2e m. chauff. 2e cl.*, M. Mahé; — *2e m. man. 2e cl.*, MM. Feutren et Giquello; — *2e m. mousquet. 2e cl.*, M. Gigou; — *1ers m. fourr. 1re cl.*, MM. Orvoën, Heusaff et Renaoat; — *1er m. commis 1re cl.*, M. Siffert; — *2e m. infirm. 1re cl.*, M. Salaberry.

COMMANDEMENTS. — Sont nommés aux comm.: de l'*Iéna*, le cap. de vaiss. Adigard; — de la *Bretagne*, le cap. de vaiss. Dutheil de la Rochère; — du *Charlemagne*, le cap. de vaiss. Cros; — du *Jauréguiberry*, le cap. de vaiss. Bonifay, — du *Henri-IV*, le cap. de vaiss. Le Nepvou de Carfort; — de l'*Amiral-Tréhouart*, le cap. de vaiss. Laurent; — du *Léger* et de la 5e flottille torp. Méditerr., le cap. de frég. Fatou; — du *Calédonien*, le cap. de frég. Le Troter; — du *Caïman*, le cap. de frég. Courroux; — de l'*Entreprenant*, à Bastia, le 1er m. torp. Jardin.

Mouvements du personnel

Cap. de vaiss. — MM. Marin-Darbel, résid. libre 6 m.; de Gueydon, résid. conditionn.

Cap. de frég. — MM. Delafon, déb. *Cassini*, résid. libre 4 m.; Caubet, dés. p. fonct. chef état-maj. du contre-am. Boisse, à bord *Guichen* (div. esc. Extr.-Or.); de Lartigue, conval. 2 m.; Lacaze prendra fonct. attaché naval de France, à Rome, le 15 Nov.; Cauvy, dés. p. fonct. chef état-maj. du contre-am. Belluc, à Bizerte.

Lieut. de vaiss. — MM. Thérouldc déb. *Bretagne*; Bronkhorst, conval. 3 m.; Moysan, dés. p. fonct. direct. Observatoire, Lorient; Drujon, dés. p. emb. c. second s. *Dunois*; Marcotte de Sainte-Marie, du *Charlemagne*, dés. p. fonct. aide de camp du c.-am. Saget de la Jonchère; Duval, rentré résid. libre. sert à terre, Brest; Brylinski, dés. p. emb. s. *Charlemagne*; de Bronac de Vazelhes, prolong. conval. 2 m; Hergault déb. *Amiral-Tréhouart*; Malcor, congé p. eaux Châtel-Guyon; de Lafournière, dés. p. emb. s. *Desaix*; Mère a été emb. s. *Jauréguiberry*; Parlier a été emb. s. *Jauréguiberry*; Le Guen, dés. p. emb. c. second s. *Phlégéton*; Caron, dés. p. emb. s. *Iéna*; de Vimont, dés. p. emb. s. *Brennus*; Daoulas, rentré conval., sert à Brest; Hévin, déb. *Jurien-de-la-Gravière*, conval. 3 m.; Vinsot, dés. p. emb. c. canonn. s. *Brennus*; Vannetzel, prolong. conval. 1 m.; Le François des Courtis de la Groye, congé sans solde et hors cadres p. servir à l'industrie; Fontaine, dés. p. emb. s. *D'Assas*, sursis départ; Roux, dés. p. emb. s. *Bretagne*, et Dollo, *Condé*, permut. emb.

Enseignes. — MM. Pochard et Lopin. conval. 3 m.; Sourges, sert à terre, Brest; Duval, rentré congé, sert major. gén., Brest; Roman, déb. *Masséna*, rallie Toulon; Seignette, distrait p. 6 m. liste emb. p. raisons de santé; de Bréda, dés. p. emb. s. *La-Hire*; Antoine, rentré congé, sert à terre, Toulon; Audoin, déb. *Baliste*, a été emb. c. second s. sous-mar. *Algérien*; Daniel, rentré résid., a été emb. s. *Desaix*; Perrette, dés. p. emb. s. *Masséna*. Thouroude, dés. p. emb. s. *Charlemagne*, rempl. Roquebert; de David-Beauregard, congé 1 m., 1/2 solde, avec distract. liste emb.; Meunier, dés. p. emb. c. torp. s. *Saint-Louis*.

Génie maritime. — Ing. en chef 2e cl. Aubusson de Cavarlay et Lyasse sont aff., le 1er à Cherbourg, le 2e à Brest.

Commissariat. — Commiss. en chef Doynel, de l'esc. du Nord, sert à Lorient; commiss. 1re cl. Burle, dés. p. esc. Extr.-Or., rejoindra *Montcalm* par Marseille, le 1er Oct.; commiss. 1re cl. Guillotel, dés. p. emb. s. *Dupetit-Thouars*.

Inscription maritime. — Admin. pr. Nissen, de Dunkerque, admin. 1re cl. Mouttet, de Cannes, admin. 2e cl. Gosselin, du Havre, dés. p. Cherbourg, Dunkerque et Dinan, sont maintenus; admin. 1re cl. Lorin de Reure, dés. p. Dinan, est maintenu à Oran; admin. 1re cl. Thomas, de Granville, passe à Cherbourg; admin. 1re cl. Le Gouellec, de Libourne, passe à Granville; admin. 1re cl. Sauvrezis, dés. p. Cannes, passe à Libourne.

Personnel administratif. — Commis dir. trav. Alzéar, de Ruelle, permute av. commis compt. Merle, de Toulon; dessinat. Kérouanton, conval. 3 m.; dessinat. Perhirin, conval. 3 m.

PETITE CORRESPONDANCE

Nous rappelons à nos lecteurs que nous ne pouvons répondre qu'aux lettres signées très lisiblement, portant une adresse pour la réponse et accompagnées de deux timbres de 15 centimes, lesquels serviront à leur répondre directement et à nous couvrir de nos frais de correspondance avec nos collaborateurs spéciaux.

Un lecteur dévoué, C. C. — Vous avez la plupart des renseignements que vous demandez dans le n° 94 du *Petit Journal Militaire, Maritime, Colonial*. Vous trouverez les autres dans un numéro qui est actuellement sous presse.

LE GÉRANT : G. LASSEUR

C. MARTY, imprimeur, 61, rue Lafayette.

Imprimé sur la machine rotative chromo-typo de MARINONI (Encres Lorilleux)

Le Petit Journal
MILITAIRE, MARITIME, COLONIAL

SUPPLÉMENT ILLUSTRÉ paraissant toutes les semaines

2e Année. — N° 97 | LE NUMÉRO 10 CENTIMES | 15 Octobre 1905

ABONNEMENTS POUR LA FRANCE
Six mois .... 3 fr. 50
Un an .... 6 fr. »

REDACTION — ADMINISTRATION — ANNONCES
Paris, 61, rue Lafayette, Paris
On s'abonne sans frais dans tous les bureaux de poste.

ABONNEMENTS (UNION POSTALE)
Six mois .... 4 fr. 50
Un an .... 8 fr. »

SOMMAIRE

Les manœuvres navales allemandes EN 1905

Les manœuvres navales allemandes ont eu, cette année, une importance réelle, par le nombre des bâtiments qui y ont figuré, par l'éminente personnalité de l'amiral von Kester, qui les commandait, enfin, par l'intérêt du thème choisi.

Les bâtiments armés en vue des manœuvres étaient réunis depuis plusieurs jours en rade de Kiel, lorsque l'ordre vint d'appareiller le 26 Août pour se rendre à Swinemünde, où, quarante-huit heures plus tard, ils mouillaient à côté de l'escadre anglaise. Celle-ci, sous les ordres du vice-amiral Wilson, exécutait alors une croisière dans la Baltique. Ce que fut cette

L'Empereur GUILLAUME II, en petite tenue d'amiral, à bord d'un croiseur allemand
(Phot. Renard, Kiel).

rencontre des deux escadres, tous les journaux l'ont dit et il serait oiseux de le répéter. Nous pouvons toutefois faire remarquer que, si le but évident de l'Angleterre, de prouver, par un grand déploiement de forces, sa suprématie sur mer, a sans doute été atteint, cette manifestation a eu, en outre, des conséquences probablement inattendues.

Swinemünde, port de la grande ville industrielle de Stettin, est, en même temps, le port le plus voisin de Berlin.

La Ligue maritime allemande en a profité pour organiser de nombreux trains de plaisir, afin de mettre ses membres à même de constater la force de l'escadre anglaise, la faiblesse relative de l'escadre allemande et, par suite, de conclure à la nécessité d'augmenter les sommes consacrées à l'accroissement de la marine impériale. La visite anglaise aura donc pour résultat de permettre à l'empereur d'obtenir cette année, facilement, les crédits que le Parlement ne lui accorde souvent qu'à regret.

L'exercice du canon à tir rapide dans la Marine allemande (Phot. Renard.)

Après un séjour de quarante-huit heures, l'escadre allemande appareillait, et, retournant dans la baie de Kiel, entrait dans le canal Wilhelm le 31 Août au soir. Le lendemain matin, tous les bâtiments se trouvaient dans la mer du Nord, et, le 2 Septembre, mouillaient à Wilhelmshaven où, aussitôt, commençait le ravitaillement. Le 6 Septembre seulement, au matin, s'ouvrait, réellement, la période des grandes manœuvres.

Le thème des manœuvres était très simple et, on peut le dire, d'actualité. Une escadre ennemie, dite parti jaune, était supposée bloquer l'entrée de l'Elbe ; une escadre allemande, moins forte, dite parti bleu, mouillée à l'embouchure du fleuve, devait maintenir au large l'escadre de blocus et s'efforcer de conserver la libre communication avec la haute mer.

Il est facile de se rendre compte de l'importance qu'a pour l'Allemagne entière la solution du problème ainsi posé. L'Elbe est, en effet, la grande artère fluviale de l'Empire, séparé par le fleuve en deux parties à peu près égales. De l'Elbe partent, sur tout son cours, d'innombrables canaux qui rayonnent sur tout le territoire allemand, transportant jusqu'aux limites du territoire les produits du monde entier, encore plus nécessaires à la vie nationale pendant la guerre que pendant la paix. Enfin, non loin de l'embouchure, sur la rive droite, s'élève l'opulente ville de Hambourg, et, dans l'estuaire même du fleuve, à Brünsbuttel, débouche le canal Wilhelm qui permet de transporter rapidement dans la mer du Nord toutes les forces de la Baltique. Il sera donc indispensable, en temps de guerre, d'éloigner de l'Elbe les escadres ennemies, pour permettre aux forceurs de blocus d'arriver jusqu'au fleuve, et, en même temps, il sera nécessaire de se prémunir contre

LE CUIRASSÉ ALLEMAND « KAISER-WILHEM DER GROSSE », DE 11,100 TONNES ET 18 NŒUDS

Les escadres allemandes, quittant la rade de Kiel pour les grandes manœuvres (Phot. Renard).

toute tentative pour pénétrer à l'intérieur de l'estuaire. Pour atteindre ce double but, le parti bleu devra profiter de toutes les circonstances qui diminueront l'inégalité des forces en présence, pour se porter au-devant de l'ennemi; il devra faire harceler le parti jaune par ses torpilleurs, et, en même temps, des lignes de torpilles seront mouillées en travers du fleuve. Pour remplir ce rôle, le parti bleu peut opposer 5 cuirassés, 5 croiseurs et 27 grands torpilleurs à l'escadre du parti jaune, que commande le vice-amiral Fisher et qui compte 8 cuirassés, 5 croiseurs et 13 grands torpilleurs. Enfin, pour surveiller l'estuaire de l'Elbe et mettre en place les défenses sous-marines, le parti bleu dispose de 5 torpilleurs, de 1 bâtiment mouilleur de torpilles de blocus et de 7 chalutiers à vapeur qui, sous des allures débonnaires, doivent également contribuer au mouillage des torpilles.

Les manœuvres proprement dites ont duré du 6 au 12 Septembre. Elles se sont déroulées selon le plan projeté, et, pour les spectateurs qui n'étaient pas dans le secret des dieux, elles n'ont pas paru être particulièrement fertiles en incidents intéressants. Comme dans toutes les manœuvres navales, les bâtiments ont tenu la mer sans relâche, les torpilleurs ont esquissé de nombreuses attaques, on a brûlé beaucoup de poudre, mais, les canons n'étant pas chargés, les torpilles n'ayant pas d'explosifs, les invraisemblances n'ont pu être évitées complètement et les conclusions qui résultent de cette période d'exercices ont, par ce fait même, perdu de leur valeur. On a pu toutefois étudier quelques questions de détail et, en particulier, le mouillage des torpilles de blocus, opération délicate entre toutes, principalement sous le feu de l'ennemi.

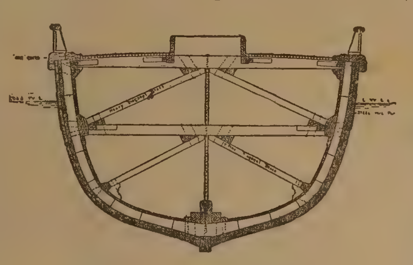
Coupe dans le « ROOSEVELT » montrant les renforcements de la coque

Une constatation paraît cependant pouvoir être faite à la suite de ces manœuvres, c'est que l'escadre bloquée aurait été impuissante pour maintenir suffisamment au large l'escadre de blocus bien que celle-ci, d'un autre côté, ne fût pas assez redoutable pour pouvoir tenter l'entrée de vive force dans l'estuaire. Il résulte de là, aux yeux de tout bon Allemand, qu'il faut renforcer les escadres allemandes, c'est-à-dire accorder à l'empereur les sommes qu'il demande pour sa marine.

Le 13 Septembre, la flotte entière se trouvait réunie au mouillage de Cuxhaven, port à l'embouchure de l'Elbe, sur la rive gauche. C'est là que se fit la dislocation; quelques bâtiments se sont rendus à Wilhelmshaven où des réparations les retiendront pendant la plus grande partie de l'hiver; le reste de l'escadre est retourné à Kiel, en passant par le canal Wilhelm. Les torpilleurs et les contre-torpilleurs se sont répartis entre Kiel et Wilhelmshaven, où ils ont été mis en réserve.

K. Z.

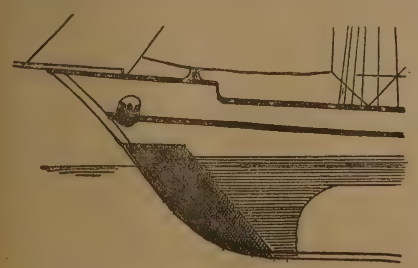
L'avant cuirassé du « ROOSEVELT »

Une expédition polaire américaine

Sous les ordres du commandant Peary, une expédition scientifique américaine est partie de New-York au commencement de Juillet, se dirigeant vers le pôle Nord, et tente une fois de plus d'atteindre le point mystérieux.

D'après le commandant Peary, la plus grande difficulté à vaincre pour atteindre le pôle ne consiste pas dans les glaces, le froid, la nuit de six mois, mais bien dans le transport aux extrêmes limites de la navigation des

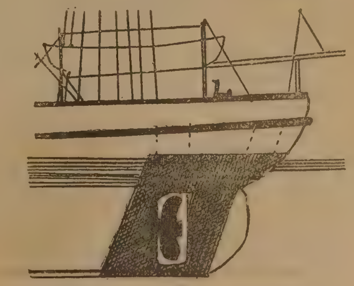
L'arrière cuirassé du « ROOSEVELT »

approvisionnements nécessaires à une expédition, approvisionnements qui doivent être suffisants pour un séjour de deux ans. Le commandant Peary ne pense pas pouvoir atteindre le pôle avec son navire ; il essaiera de s'en approcher le plus possible et de trouver un point où le *Roosevelt* soit en sécurité ; puis il s'élancera vers le Nord avec ses traîneaux, établira des dépôts de provisions pour hâter la rapidité de sa marche vers le pôle et préparera la voie de son retour.

Nous allons essayer de donner une description du navire qui porte les espérances scientifiques des Américains.

Le « ROOSEVELT » navire monté par le commodore PEARY, en route pour les régions polaires du Nord

La construction, les formes de la coque, les machines, le gréement, l'équipement du *Roosevelt* sont la quintessence de l'architecture navale jointe aux fruits de l'expérience de Peary et de ses rivaux, et ce navire forme maintenant un spécimen unique au monde.

Pour transporter la masse d'approvisionnements de toutes sortes et le combustible nécessaire à cette expédition polaire, on a reconnu qu'il fallait un navire de 1,500 tonneaux de déplacement environ, et les dimensions, analogues à celles du *Discovery*, ont été arrêtées comme suit :

Longueur totale..........	55 m. 77
Longueur à la flottaison...	49 m. 07
Largeur extrême.........	10 m. 05
Largeur à la flottaison.....	9 m. 75
Creux....................	6 m. 10
Tirant d'eau à l'avant....	4 m. 64
Tirant d'eau à l'arrière....	5 m. 11

Le navire, ainsi que le montre notre gravure, a une forme spéciale ; l'avant est remarquablement construit pour broyer les champs de glace ; poussé par son hélice, il montera graduellement sur les glaces, les brisera de son poids, les divisera pour se frayer une route et détruira ainsi une des plus grandes difficultés de sa navigation ; la charpente de l'avant et ses consolidations atteignent l'extraordinaire épaisseur de 3 m. 13.

Pêcheuse de goémon dans l'île de Sein

Pour la première fois dans l'histoire des expéditions polaires, on fera usage d'un navire cuirassé d'acier ; pour protéger la coque contre les frottements et les pressions formidables des champs de glace, on l'a recouverte à la flottaison d'une ceinture de feuilles d'acier de 10 millimètres d'épaisseur (partie ombrée du dessin), s'élevant de 3 mètres au-dessus de la flottaison et s'abaissant de 1 m. 22 au-dessous ; à l'avant et à l'arrière, cette cuirasse est renforcée et portée à 35 millimètres ; elle part alors de la quille, s'élève de 1 m. 85 au-dessus de la flottaison, s'étend de 3 m. 65 de chaque bord à l'avant et est continuée par la cuirasse légère jusqu'au mât de misaine ; à l'arrière, elle part de la quille et s'étend jusqu'à 3 mètres après l'hélice.

Le navire est muni d'une machine à vapeur compound de 1500 chevaux maximum actionnant une hélice de 3 mètres de diamètre. Avec 1,000 chevaux, la vitesse est de 12 nœuds, et à toute puissance de 15 nœuds.

Du pont, on peut avoir accès directement à l'hélice par un puits ménagé à cet effet dans la coque. Pour améliorer la marche à la voile, on enlève l'hélice ; de même dans le cas d'avaries en marche. Au milieu des glaces, on peut mettre une hélice de rechange et, dans ce but, le navire en emporte cinq.

La vapeur est fournie à la machine par deux chaudières qui servent également à assurer le chauffage du navire.

Les soutes ont une capacité de 600 tonnes de houille, quantité jugée suffisante pour une campagne de deux ans.

Le navire a trois mâts ; seul, le grand mât porte une voile goélette d'une forme et d'une résistance spéciales.

Dans le but d'économiser le plus possible de combustible, on ne se servira de la machine qu'en cas de nécessité, la voilure devant être moyen de propulsion ordinaire.

Le roufle est démontable et transportable à terre et permettrait, en cas d'abandon du navire, de constituer un abri confortable aux naufragés.

La construction en bois a été préférée à la construction métallique parce que le bois, dans toutes les circonstances, a plus d'élasticité que le métal, qu'il se prête mieux aux réparations à effectuer dans ces contrées désertes, qu'il ne se gèle pas comme le fer et enfin parce qu'un navire en bois est plus habitable dans ces parages qu'un navire métallique.

Une chose encore bien remarquable est que la forme du *Roosevelt* est étudiée pour éviter l'écrasement du navire entre les glaçons ; si le navire est serré, il s'élèvera graduellement au-dessus de la glace, d'autant plus haut qu'il sera plus serré, n'opposant ainsi qu'une minime résistance aux forces de compression.

L'équipage est formé de vingt hommes, plus l'état-major et quelques savants. Au Groenland, où le navire touchera, on embarquera cinq ou six Esquimaux pour conduire les attelages de chiens.

Le *Roosevelt* coûte environ 650,000 francs, plus les approvisionnements. Ces sommes sont fournies par le Peary-Club de New-York.

D. K.

Le crédit maritime

Les commerçants et les industriels, si riches qu'ils soient, ont tous besoin de crédit. C'est aussi, de plus en plus, une nécessité pour l'agriculteur. Quand il ne peut acheter la machine, l'engrais ou les semences nouvelles dont il a

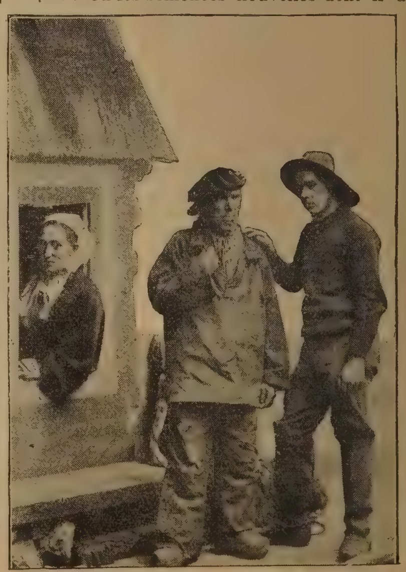

Types de marins bretons

besoin pour augmenter son rapport dans la culture, il s'adresse à la caisse de « crédit agricole » dont il fait partie.

Mais quand le marin pêcheur a perdu ses voiles, quand la mer lui a pris ses casiers, quand ses filets ont été troués par les marsouins, quand sa barque est à moitié brisée par la tempête ou complètement perdue ; quand il a besoin, avec ses camarades, d'un transport rapide pour mieux vendre son poisson, quand il lui faudrait un peu de crédit pour acheter en gros et à meilleur marché la rogue ou les engins nécessaires à son métier, qui lui donnera le « crédit », les avances d'argent nécessaires? Personne!

Pourquoi ? Parce que le marin est pauvre et que ce n'est pas un capitaliste.

Il n'est personne du littoral, du pays des sardiniers, par exemple qui ne sache comment ce délaissé naturellement imprévoyant, devient chaque année la proie de la spéculation — parce qu'il est seul, isolé, sans ressources, sans garanties...

Il y a dans cette triste constatation une question peu connue, non étudiée jusqu'ici, mais éminemment sociale, puisqu'elle a pour but de rendre service, d'aider des milliers de gens qui font partie d'une des classes les plus intéressantes de la société : nos braves gens de mer. Et il nous faut savoir gré à un vaillant député breton, M. Georges Le Bail, d'avoir attaché le grelot à ce qu'il a appelé le *crédit maritime*. N'a-t-il pas dit avec raison, récemment, à la tribune de la Chambre : « Après avoir instruit nos jeunes gens de la mer, il faut faire quelque chose pour tous les hommes qui en vivent. Il faut regarder en face la question du crédit maritime. Quoique la matière soit différente, le champ d'application de cette réforme est absolument celui du crédit agricole... »

Comment pourrait-on organiser le « crédit maritime » ? Et où trouver les premiers fonds nécessaires à son fonctionnement ?

On verra plus loin que M. Gaston Thomson, ministre de la marine, après avoir accepté la projet de résolution de M. Le Bail, vient de faire faire un premier pas à cette importante question du crédit maritime.

Nous applaudissons à la réalisation de cette utile institution, qui existe et fonctionne depuis longtemps en Suède et en Irlande.

Le *Loan* ou « prêt aux marins » d'Irlande existe depuis environ soixante ans. Son « fonds » appartient non à une ou à plusieurs sociétés, mais à tous les pêcheurs du littoral de la Verte Erin ; car il fut constitué au capital de 40,000 livres sterling, grâce à une souscription générale pour aider les pêcheries irlandaises. Ce fonds a augmenté, grâce à la cumulation des intérêts ; il était de 60,000 livres en 1892 — époque où il fut partagé, pour facilité d'administration, entre le bureau des districts et le service de l'inspection des pêcheries. Et depuis la création du « loan » maritime, l'énorme somme de 31,998 livres sterling a été avancée en prêts — jusqu'au 31 Décembre 1903...

Veut-on le bilan d'une année? Pendant l'année 1903, le service de l'inspection des pêcheries d'Irlande a reçu 120 demandes pour 157 marins pêcheurs et pour des prêts s'élevant à 2,978 livres sterling (74,450 francs). Mais pour que ces prêts soient accordés, il faut une caution responsable et qu'elle justifie de l'utilité urgente et intéressante du « loan »; aussi il n'a été accordé que 117 « prêts maritimes » faits à 150 personnes et s'élevant à 2,682 livres sterling.

Nous devons noter aussi que le « loan » ne se fait pas en argent liquide, mais presque toujours en achats de matériel, en réparations de bateaux, en fournitures de filets et d'engins. Ajoutons que son intérêt n'est encore que de 2 1/2 0/0, alors que le « crédit maritime », tel qu'il se réalise en Suède est servi à 3 0/0.

Voilà sur quelles bases, sur quels modèles, devra s'installer en France ce que nous appellerons désormais le *crédit maritime*. De plus, comme le renouvellement du privilège de la Banque de France a fourni une somme de 70 millions de francs, destinés à subventionner et à garantir les fonds des caisses de crédit agricole, il nous paraît possible de voir l'Etat prendre quelques sommes importantes sur les primes annuelles de la marine marchande pour créer le grand fonds social de formation des caisses locales de « crédit maritime ».

Telle est la création de prévoyance destinée à améliorer prochainement le sort de nos marins, et venant leur rendre un grand service mutualiste en complétant l'œuvre de leurs associations et syndicats de pêche, de leurs mutualités et de leurs coopératives, etc...

Th. J.

Le **Petit Journal** MILITAIRE, MARITIME, COLONIAL *doit se trouver chez tous les dépositaires du* **Petit Journal** *sans exception.*

LE PRÉSIDENT ROOSEVELT

à bord d'un sous-marin américain

Le président Roosevelt est, on le sait, très porté, par goût et par raison, vers les choses de la mer.

Un jour qu'il assistait, à bord d'un navire de guerre, à un tir du canon à la mer, il dit au commandant du croiseur : « *Il n'y a pas de champagne qui puisse me donner la griserie que me procure ce spectacle.* »

Aussi le président suit-il avec un intérêt passionné tous les travaux, toutes les expériences auxquelles on procède dans la Marine américaine. C'est ainsi qu'il a voulu descendre récemment dans un sous-marin, à Oyster-Bay, le 25 Août. Le sous-marin qui l'a reçu est le *Plunger*, commandé par le lieutenant de vaisseau Nelson. C'est par des fonds de 10 à 12 mètres que la navigation sous-marine du président s'est effectuée. M. Roosevelt avait pris place dans le kiosque du commandant où se trouvent les appareils de commande des divers organes du bateau ; grâce aux explications du lieutenant Nelson, le président put faire effectuer des manœuvres, faire plonger le bateau et le faire revenir au-dessus de l'eau ; ce qui l'a le plus intéressé est, paraît-il, la navigation en marsouin, qui consiste à revenir à la surface pendant cinq à six secondes, juste le temps nécessaire pour pouvoir lancer un coup d'œil à la surface et replonger à nouveau. Le sous-marin a plongé à différentes profondeurs et a fait des évolutions de toutes sortes qui ont permis de constater qu'il était très manœuvrant.

A un moment donné, le lieutenant Nelson fit subitement éteindre toutes les lumières voulant ainsi montrer que tous les hommes de l'équipage étaient suffisamment familiarisés avec les appareils dont ils sont chargés pour faire manœuvrer le navire en toute sécurité. Le *Plunger* est resté immergé environ une heure. Le président, à sa sortie du sous-marin, a déclaré qu'à aucun moment il n'avait eu la moindre sensation de danger et qu'il était enchanté de son séjour à bord.

Le *Plunger* appartient à la classe de sous-marins nommés type *Adder*, dérivés du type *Holland*, qui compte 7 unités. Il jauge 120 tonnes ; sa longueur est de 19 m. 20, son diamètre de 3 m. 5.

Il est actionné à la surface par un moteur à pétrole à 4 cylindres, qui lui permet de marcher 8 nœuds. En plongée, il utilise des accumulateurs et ne marche plus que 5 nœuds.

Le *Plunger* et ses similaires portent 2 périscopes. Le plus grand est maintenu par des haubans et porte deux écrous où se placent les feux de route des navires ordinaires. Une roue commandant le gouvernail de direction est placée à l'extérieur de la coque au pied du périscope.

En un mot, on a prévu, pour ces sous-marins, qu'ils navigueraient la plupart du temps à la surface et on leur en a donné les moyens.

Les sous-marins américains du type *Holland* ont été les prototypes employés dans presque toutes les marines, la France exceptée.

A.

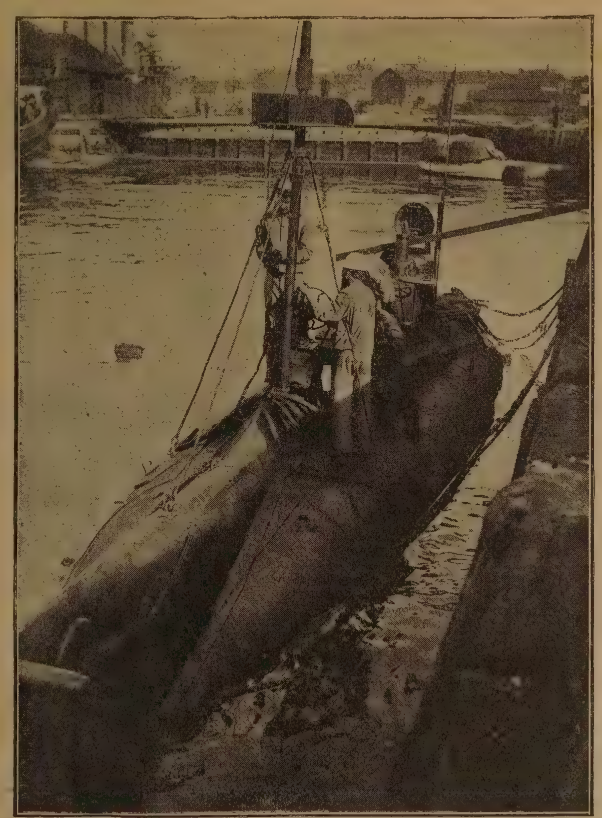

Le sous-marin américain « PLUNGER », à bord duquel a navigué le président ROOSEVELT

LES

GRANDES MANŒUVRES

autrichiennes

Pour la première fois depuis quinze ans, S. M. François-Joseph Ier, empereur d'Autriche, roi de Hongrie et roi de Bohême, a assisté personnellement aux grandes manœuvres dont la province du Tyrol a été le théâtre.

Le souverain était accompagné de l'archiduc François-Ferdinand, héritier présomptif de la couronne austro-hongroise. On sait que, par rescrit du 29 Mars 1898, l'empereur s'est adjoint, dans le commandement de l'armée, l'archiduc héritier, afin de lui donner l'occasion de s'initier aux questions militaires de la monarchie.

En raison de ses fonctions, l'archiduc Ferdinand a droit à deux aides de camp et il lui est rendu les honneurs prescrits pour les inspecteurs d'armée.

Le théâtre d'opérations choisi pour les manœuvres tyroliennes était la région proche de la frontière italienne limitée, à l'Est, par la Brenta et ses affluents supérieurs; à l'Ouest, par la vallée de l'Adige.

Le prince héritier, archiduc FRANÇOIS-FERDINAND, donnant des ordres

Le thème était le suivant : une armée ennemie, venant du Sud, marche sur la ville de Botzen, nœud de routes et de chemins de fer important de la vallée de l'Adige; cette armée a déjà réussi à investir et à isoler la forteresse de Trente, refoulant vers le Nord l'armée de secours.

L'armée du Nord, au contraire, a pour mission d'arrêter les progrès de l'armée Sud dans la direction de Botzen et, si elle le peut, de faire lever le siège de la forteresse de Trente. Cette armée du Nord était placée sous les ordres du feld-maréchal Schikofsky et comprenait 15 bataillons d'infanterie, 2 escadrons de cavalerie, 3 batteries de montagne, 1 régiment d'artillerie de campagne, 1 groupe de mitrailleuses, 2 compagnies du génie et un demi-équipage de ponts.

Le parti Sud, commandé par le feld-maréchal von Conrad, était fort de 18 bataillons, 3 escadrons, 3 batteries de montagne, 1 régiment d'obusiers de campagne, 1 groupe de mitrailleuses, 3 compagnies du génie, un demi-équipage de pont.

Il avait, on le voit, une supériorité numérique assez marquée sur son adversaire. Les deux armées disposaient également de détachements télégraphiques de montagne et le parti Sud pouvait utiliser les pigeons voyageurs du colombier militaire de Trente.

Malgré le mauvais temps qui a contrarié à plusieurs reprises les opérations, celles-ci se sont déroulées très normalement, à la satisfaction de l'empereur-roi qui, malgré son âge avancé, a accompagné les troupes, à cheval, pendant presque toute la durée des manœuvres.

W.

LES ENGAGEMENTS ET RENGAGEMENTS

dans les troupes coloniales

Le Président de la République vient de signer un très important décret réglementant les engagements et rengagements dans les troupes coloniales. En voici les dispositions essentielles, en ce qui concerne les éléments de nationalité française :

Les engagements volontaires et les rengagements peuvent être admis selon le choix du contractant et sauf le consentement du chef de corps ou, pour les sous-officiers, du conseil de régiment qui spécifie dans quelles conditions il accepte ledit contractant sous deux formes différentes : 1° engagements ou rengagements à terme fixe; 2° engagements ou rengagements résiliables.

Ces engagements ou rengagements sont contractés soit pour le service général des troupes coloniales, soit à titre spécial pour une colonie déterminée ou un groupe déterminé de colonies.

Les engagements ou rengagements résilia-

AUX MANŒUVRES AUTRICHIENNES. — UNE HALTE

L'empereur d'Autriche et le prince héritier se rendant sur le terrain des manœuvres

bles ne diffèrent des engagements et rengagements à terme fixe que par une autre répartition des avantages pécuniaires accordés et par la faculté laissée à l'État de libérer d'office certains contractants dans les conditions suivantes :

En France, les militaires non gradés, servant sous le régime des engagements ou rengagements résiliables, qui auront déjà accompli les obligations militaires imposées par la loi sur le recrutement de l'armée, ne devront plus, en cas de mauvaise conduite habituelle, être envoyés au corps de discipline ; ils seront, dans ce cas, libérés d'office bien que l'acte qui les lie au service ne soit pas encore expiré. La libération d'office sera prononcée par le général de division ou, pour les troupes non endivisionnées, par le général commandant le corps d'armée des troupes coloniales, après avis d'un conseil de discipline fonctionnant conformément aux décrets sur le service intérieur des troupes.

Pour les militaires qui servent aux colonies, l'autorité qui, en vertu des règlements en vigueur, prononce l'envoi aux formations de discipline, pourra, après avis du conseil de discipline, décider soit la libération d'office de l'homme, soit son envoi aux formations de discipline, suivant qu'elle le jugera convenable.

L'homme libéré d'office, par mesure de discipline, ne pourra être admis à contracter un rengagement avant la date de l'expiration de l'acte par lequel il était lié au service.

Au moment de la signature de l'acte, le contractant doit spécifier qu'il désire servir sous le régime des engagements ou rengagements résiliables et mention en est faite sur l'acte même.

Les engagements ou rengagements spéciaux pour une colonie déterminée ou un groupe déterminé de colonies, prévus par la loi du 7 Juillet 1900 portant organisation des troupes coloniales, peuvent être reçus sous la forme d'engagements ou de rengagements à terme fixe ou résiliables pour les colonies du Congo, de la Guyane, de Tahiti ou de la Nouvelle-Calédonie, ou pour les groupes de colonies de l'Indo-Chine, de l'Afrique occidentale, de l'Afrique orientale (Madagascar et Réunion), ou des Antilles.

Au moment de la signature de l'acte, le contractant doit spécifier qu'il désire servir dans telle colonie ou tel groupe de colonies ; mention en est faite sur l'acte même.

Des instructions particulières déterminent les conditions d'application du décret pour ce qui concerne les engagements ou rengagements spéciaux pour lesquels notamment ne sont pas applicables les règles générales concernant le tour de service colonial.

Le ministre de la Guerre détermine, chaque année, après avis du ministre des Colonies, le nombre d'engagements ou de rengagements spéciaux à recevoir dans le courant de l'année.

Les engagements et rengagements peuvent être reçus :

1° En France, au titre de l'un des corps coloniaux de la métropole ;

2° Aux colonies, pour l'un des corps coloniaux de la colonie où le contractant sert ou réside, si cette colonie comporte une garnison des troupes coloniales ; pour l'un des corps de la colonie la plus voisine comportant une garnison de troupes coloniales si la colonie où réside l'intéressé n'en comporte pas.

Des exceptions, déterminées par des instructions particulières, peuvent être apportées à ces règles pour ce qui concerne les engagements et rengagements spéciaux pour une colonie ou un groupe de colonies déterminé.

Le ministre de la Guerre peut toujours, dans l'intérêt du service, prononcer d'office le changement de corps d'un militaire engagé ou rengagé.

Les engagements volontaires, pour les troupes coloniales, sont reçus à toute date de l'année, devant les maires des chefs-lieux de canton, en France ; devant les officiers de l'état civil, désignés par décret en Algérie, et par arrêtés des gouverneurs dans les colonies ou résidents généraux dans les pays de protectorat.

Le nombre des engagements à recevoir chaque année, dans différents corps de troupes coloniales, est laissé à la disposition du ministre de la Guerre qui peut les suspendre partiellement lorsqu'il le juge à propos.

Sont admis à un engagement volontaire, au titre des troupes coloniales, tous Français ainsi que les jeunes gens qui doivent être inscrits sur les tableaux de recensement ou qui sont autorisés par les lois à servir dans l'armée française.

L'engagé volontaire pour ces troupes doit :

1° Avoir 18 ans accomplis et, pour les hommes qui auraient été exemptés, réformés ou classés dans le service auxiliaire, avoir moins de 32 ans révolus ;

2° N'être ni marié ni veuf avec enfants ;

3° N'avoir encouru aucune des condamnations tombant sous le coup de la loi sur le recrutement de l'armée à moins qu'il ne justifie d'une décision prise par le ministre de la Guerre après enquête sur sa conduite depuis sa sortie de prison. Dans ce cas l'engagement ne sera reçu que pour cinq ans et dans les conditions des engagements résiliables.

La demande de l'intéressé sera transmise par le préfet, qui y joindra son avis motivé, ainsi que le consentement du chef de corps dans lequel le contractant désire s'engager.

Toutefois, l'avis du préfet et l'autorisation ministérielle ne seront pas exigés pour les hommes ayant bénéficié de la loi Bérenger qui pourront être admis à contracter des engagements volontaires résiliables de 3, 4 ou 5 ans ;

4° Jouir de ses droits civils ;

Au début de la manœuvre. — Exposé du plan d'attaque

Obsèques nationales de SAVORGNAN de BRAZZA. — Le char funèbre

5° Etre de bonnes vie et mœurs;

6° S'il a moins de 20 ans, être pourvu du consentement de ses père, mère ou tuteur; ce dernier doit être autorisé par une délibération du conseil de famille.

En cas de divorce ou de séparation de corps, le consentement de celui des époux auquel la garde de l'enfant aura été confiée sera nécessaire et suffisant.

Le consentement du directeur de l'Assistance publique, dans le département de la Seine, et du préfet, dans les autres départements, est nécessaire et suffisant pour les enfants trouvés, les enfants abandonnés, qui ont été placés sous la tutelle de l'autorité publique en qualité de pupilles de l'Assistance publique;

7° Etre sain, robuste et bien constitué et satisfaire, selon le corps où il veut servir, aux conditions de taille et d'aptitude physique fixées par le tableau joint au présent décret;

8° Ne pas appartenir à l'inscription maritime.

Les jeunes gens réunissant toutes les conditions énoncées ci-dessus peuvent contracter des engagements de trois ans, quatre ans ou cinq ans, sous cette réserve, toutefois, que la durée de l'engagement contracté soit telle qu'il leur reste au moins deux ans et trois mois de service à accomplir au moment où ils auront 21 ans révolus.

Cette dernière condition ne s'applique pas aux jeunes gens résidant aux colonies ou dans les pays de protectorat, si les troupes coloniales où ils s'engagent sont stationnées dans leur colonie ou pays de protectorat, ou dans la colonie la plus voisine comportant une garnison des troupes coloniales, si la colonie où résident les intéressés n'en comporte pas.

En outre, les jeunes gens qui viennent d'être portés sur les tableaux de recensement peuvent, à partir du 15 Janvier jusqu'au 1er Avril de la même année, contracter, pour les troupes coloniales, un engagement valable jusqu'à la libération de la classe à laquelle ils appartiennent.

En France, les engagements de trois ans, dits de devancement d'appel, ne peuvent être reçus dans les troupes coloniales. Les engagements de cette nature pourront être reçus, pour les Français domiciliés ou en résidence aux colonies, au titre de l'un des corps de la colonie où ils résident ou, à défaut, de la colonie la plus voisine, dans les conditions déterminées par le ministre de la Guerre.

Nous continuerons, dans un prochain numéro, l'examen de ce décret qui intéresse au plus haut point les jeunes gens hantés par l'idée de voyage aux pays lointains et mus par le désir d'aller, sous les plis du drapeau tricolore veiller à la sécurité de notre vaste empire colonial.

Z.

LES PENSIONS DE RETRAITE DES TROUPES INDIGÈNES

Conformément aux dispositions de la loi du 7 Juillet 1900, portant organisation des troupes coloniales, le Président de la République a signé, le 25 Septembre 1905, un décret réglementant les pensions des militaires indigènes des troupes coloniales. Voici les dispositions les plus importantes de ce décret rendu en Conseil d'État et publié sous forme de règlement d'administration publique.

Les lois et règlements en vigueur pour les troupes coloniales sont applicables, sous réserve des modifications résultant du présent décret, aux militaires indigènes des troupes de l'Afrique occidentale, du Congo, de Madagascar et de l'Indo-Chine en ce qui concerne :

1° Les pensions de retraite des militaires de tous grades pour ancienneté ou à titre de blessures ou d'infirmités;

2° Les pensions et soldes de réforme des officiers;

3° Les soldes de réforme des sous-officiers;

4° Les pensions proportionnelles des sous-officiers, caporaux, brigadiers et soldats.

Les dispositions constitutives de droits à pension au profit des veuves et orphelins ne sont pas applicables aux veuves et orphelins des militaires indigènes.

Les bénéfices de campagne sont fixés ainsi qu'il suit :

Est compté pour la totalité, en sus de sa durée effective, le service fait en guerre ou en opérations militaires hors de la colonie d'origine;

Est compté pour la moitié en sus de sa durée effective, le service fait :

1° Dans les cas autres que ceux qui sont prévus ci-dessus hors de la colonie d'origine;

2° En guerre ou en opérations militaires dans la colonie d'origine.

Les territoires énumérés ci-après, tout en étant réunis sous l'autorité d'un même gouverneur général, ou d'un même commissaire général, sont considérés, pour l'application des dispositions du présent article, comme des colonies distinctes :

Gouvernement général de l'Indo-Chine : 1° Cambodge; 2° Cochinchine; 3° Annam et Tonkin; 4° Laos.

Gouvernement général de l'Afrique occidentale française : 1° Sénégal et Mauritanie; 2° Haut-Sénégal et Niger; 3° Guinée; 4° Côte-d'Ivoire; 5° Dahomey.

Commissariat général du Congo français : 1° Gabon et Moyen-Congo; 2° Oubanghi-Chari et Tchad.

La colonie d'origine est celle où le militaire a été incorporé. Les dates auxquelles commencent et finissent les bénéfices de campagne sont déterminées par le ministre de la Guerre, d'accord avec le ministre des colonies.

Le taux des pensions des sous-officiers, caporaux, brigadiers et soldats est fixé d'après un tarif annexé audit décret.

Les sous-officiers, caporaux, brigadiers et soldats, qui obtiennent une pension proportionnelle, peuvent être appelés à servir dans les réserves pendant une période de dix ans s'ils justifient seulement de quinze années de service effectif. La durée des services effectifs accomplis au delà de quinze ans vient en déduction de cette période.

Les militaires comptant au moins quinze ans de services effectifs, lors de la promulgation du nouveau décret, pourront opter pour le régime résultant de la législation antérieure. Toutefois, pour la période postérieure, les bénéfices

Le cortège. — Les généraux et les amiraux

Aux manœuvres du service de santé. — Le chargement des litières

de campagne seront toujours décomptés d'après les règles énoncées ci-dessus.

Les pensions et les soldes de réforme des sous-officiers, caporaux, brigadiers et soldats sont à la charge de chacune des colonies intéressées, en proportion de la durée des services accomplis dans chacune d'elles, et à la charge de la métropole, en proportion de la durée des services accomplis hors desdites colonies ; elles sont liquidées et concédées par l'autorité métropolitaine ; elles sont payées par imputation sur le budget métropolitain et remboursées par les colonies pour la part mise à leur charge.

Les décrets et décisions de concession indiquent les parts contributives incombant respectivement aux diverses colonies intéressées et à la métropole.

Le décret du 25 Septembre 1905 abroge toutes les dispositions antérieures.

T.

FUNÉRAILLES NATIONALES

Les funérailles nationales de M. Savorgnan de Brazza ont été célébrées le mardi 3 Octobre dernier. Une division de toutes armes a rendu les honneurs militaires. La cérémonie religieuse a eu lieu à l'église Sainte-Clotilde, paroisse du défunt, d'où l'immense cortège s'est rendu au cimetière du Père-Lachaise. Derrière le char funèbre, des chars de deuil portaient les couronnes du ministère des colonies et du ministère de l'intérieur, du Moyen-Congo, du Gabon, de l'Afrique occidentale, des amis et admirateurs de Brazza, du conseil municipal de Marvejols, de la mission Ouest-Africain (1883-1886), etc.

Les cordons du poêle étaient tenus par MM. Etienne, ministre de l'intérieur; Paul Deschanel, président de la commission des affaires extérieures, des protectorats et des colonies de la Chambre des députés; Le Myre de Vilers, ambassadeur honoraire, président de la Société de géographie; Roume, gouverneur général de l'Afrique occidentale française ; le vice-amiral Mallarmé, président du comité technique de la Marine; le général de division Frey, commandant la 1re division des troupes coloniales.

A la porte du cimetière, une tribune drapée de noir a été successivement occupée par les orateurs : MM. Clémentel, ministre des colonies; Paul Deschanel, ancien président de la Chambre; Le Myre de Vilers, ancien ambassadeur; de Chavane, ont pris successivement la parole et fait l'éloge du défunt.

Citons parmi les assistants du monde officiel : le général Dubois et le lieutenant-colonel Reibell, représentant le Président de la République; MM. Rouvier, président du conseil des ministres ; Clémentel, ministre des colonies ; Etienne, ministre de l'intérieur; Thomson, ministre de la Marine ; Berteaux, ministre de la Guerre ; Dujardin-Beaumetz, sous-secrétaire d'Etat aux beaux-arts ; Doumer, président de la Chambre des députés ; Paul Deschanel, Léon Bourgeois, le général Brugère, Poirrier, vice-président du Sénat ; Beau, gouverneur général de l'Indo-Chine; une délégation du conseil municipal de Marvejols, la haute magistrature, les gouverneurs coloniaux, les fonctionnaires du ministère des colonies et de l'Afrique occidentale, le préfet de police; M. Autrand, représentant le préfet de la Seine; une délégation du conseil de l'Université de Paris, conduite par M. Liard, vice-recteur; une délégation du corps académique ; les délégués de l'Association générale des étudiants de Paris, etc.

La cérémonie religieuse a été célébrée par Mgr Leroy, supérieur des missions africaines, ami personnel de M. de Brazza. L'absoute a été donnée par l'abbé Gardey, curé de Sainte-Clotilde.

A.

Les exercices du service de santé

Il est exécuté chaque année, dans plusieurs corps d'armée et dans les gouvernements militaires de Paris et de Lyon, ainsi qu'en Algérie, des manœuvres spéciales du service de santé. Elles ont pour but de préparer le personnel médical militaire, médecins, officiers d'administration, infirmiers et soldats du train, aux devoirs qui leur incomberaient au cas d'une guerre véritable.

Ces exercices sont on ne peut plus profitables, car ils familiarisent tout ce personnel avec des formations que l'on ne voit presque jamais fonctionner en temps de paix. Rappelons-les brièvement.

En campagne, le service médical est assuré, aux armées, par des *formations sanitaires*. On appelle ainsi tout groupement d'éléments du service de santé constitué en vue d'assurer directement et pour son compte le traitement ou l'évacuation des malades ou blessés.

Les formations sanitaires *de l'avant* sont les infirmeries régimentaires au cantonnement, les postes de secours sur le champ de bataille, les ambulances chargées des pansements, des opérations d'urgence, de l'alimentation des blessés et de leur transport aux lieux d'hospitalisation. Il existe une ambulance par division, par corps d'armée, par brigade de cavalerie, par division de cavalerie indépendante.

La formation la plus puissante de l'avant est l'hôpital de campagne, chargé de soigner sur place les malades et blessés jusqu'à guérison ou évacuation. Ces hôpitaux peuvent être temporairement immobilisés et passer au service de l'arrière.

Les cacolets

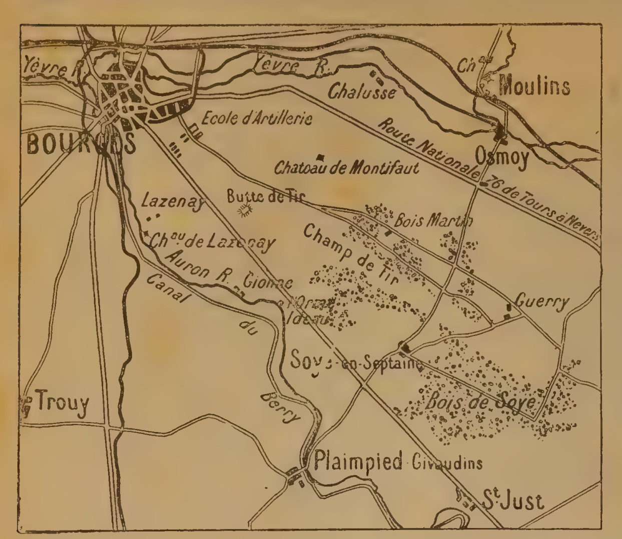

Terrain des manœuvres du service de santé autour de Bourges

Celui-ci dispose, en outre de ces hôpitaux immobilisés, des hôpitaux fixes ou temporaires du service des étapes, des hôpitaux auxiliaires, des hôpitaux d'évacuation, des infirmeries de gare, des infirmeries de gîtes d'étapes, des dépôts de convalescents et d'éclopés, des trains sanitaires permanents, des trains sanitaires improvisés ; c'est du service de l'arrière que relèvent les convois de malades et blessés organisés sur les voies ferrées, les routes ordinaires, les canaux ou rivières canalisées.

Voyons maintenant comment on exécute en temps de paix les manœuvres du service de santé et prenons pour exemple celles qui viennent d'avoir lieu à la fin de Septembre aux alentours de Bourges, quartier général du 8e corps d'armée.

Afin de donner plus d'intérêt à la manœuvre, on y fait d'habitude participer des troupes combattantes exécutant une opération de guerre. Un tant pour cent bien déterminé doit, à l'issue de la bataille, rester sur le carreau ; et ce sont ces blessés factices qui servent à exercer l'ingéniosité et l'activité des formations sanitaires constituées pour la circonstance.

Le thème adopté était le suivant : une division ennemie attaque Bourges que défendent des troupes figurées par des sections d'infanterie réparties au Sud-Est de la ville, et supposées supérieures en nombre.

La proximité de la grande ville de Bourges et de ses vastes magasins permet de supposer que les défenseurs ont des munitions à foison et feront subir à l'assaillant des pertes considérables.

Celui-ci, que commande le général Devaureix, prononce son attaque sur la postion dite de l'Orme-Ideau, à l'Est-Sud-Est du village de Gionne ; puis ses renforts prolongent peu à peu la ligne de bataille qui atteint Bois-Martin, à l'Est du champ de tir. Tout ce terrain est parsemé de bouquets de bois qui offrent à la défense un certain nombre de points d'appui au début de l'action.

La division assaillante a deux hôpitaux de campagne cantonnés à Soye-en-Septaine et à Plainpied, les ambulances marchant naturellement avec les troupes. Lorsque les premiers coups de feu se font entendre, les hôpitaux de campagne remontent vers le Nord, se rapprochant du lieu de l'action.

Leur présence à proximité du champ de bataille va d'ailleurs être indispensable, car le feu d'enfer exécuté par les défenseurs de Bourges a couché par terre au moins cent cinquante hommes. Vers dix heures du matin, l'attaque est suspendue ; les assaillants renoncent momentanément à la lutte et le personnel sanitaire procède à la recherche des blessés.

Ceux d'entre eux susceptibles de marcher sont conduits par les infirmiers aux voitures d'ambulance ; ils reçoivent un pansement sommaire. Pour les reconnaître, on leur accroche à la poitrine une étiquette rouge et bleue.

Les étiquettes blanches, par contre, sont réservées aux hommes supposés grièvement atteints. Ceux-là sont transportés sur des brancards jusqu'à l'ambulance, y reçoivent les premiers soins, puis, installés dans les hamacs de voitures, sont dirigés sur l'ambulance du château de Lazenay.

Ce mouvement s'opère avec le plus grand ordre ; en tête du convoi marchent les moins gravement atteints ; par derrière suivent les voitures, les litières et les cacolets.

Dans la cour du château a été dressée une vaste tente où des commis aux écritures enregistrent les noms des blessés, recueillent leurs armes, leurs effets et leurs sacs.

Une fois inscrits et classés par nature de blessures, les hommes sont transportés dans les diverses pièces du château où les médecins des 7e, 8e et 13e corps d'armée simulent les pansements.

Le lendemain, à l'aube, l'hôpital de campagne, qui a passé la nuit à Gionne, arrive à Lazenay, prend en charge les blessés, permettant ainsi à l'ambulance d'être disponible pour un nouveau combat.

Ces manœuvres du service de santé ont été parfaitement dirigées par le médecin principal de 1re classe Hocquard, directeur du service de santé du 8e corps d'armée, et ses collaborateurs de tous grades.

Le général Rau, commandant le corps d'armée, qui assistait aux opérations, n'a pas ménagé ses félicitations à tous ceux qui y prenaient part.

Malheureusement, un temps épouvantable n'a cessé de contrarier la manœuvre et a occasionné aux troupes des fatigues sérieuses.

T.

LES FORCES MILITAIRES DES GRANDES PUISSANCES

Le journal anglais *Standard* vient de se livrer à un calcul intéressant ; il a dénombré les effectifs que les diverses grandes puissances du monde pourraient mettre en regard des forces réunies du Japon et de l'Angleterre.

Notre confrère britannique a trouvé que l'Allemagne pourrait mobiliser 4,017,977 hommes ; la France, 3,339,400 ; la Russie, 4,550,000 hommes ; l'Italie, 3,292,400 hommes ; l'Autriche-Hongrie, 2,676,000 hommes.

Mais, observe-t-il, l'expérience de la dernière guerre a démontré qu'autre chose est de posséder sur le papier une armée de 4,000,000 d'hommes, et autre chose de concentrer sur une partie éloignée de l'Asie des forces supérieures en nombre à celles de l'ennemi. Le nombre de soldats dont dispose chaque Etat en particulier est, en effet, de peu d'importance, attendu que les alliés (Japon et Angleterre) ont toujours, grâce à la domination des mers, l'avantage des larges voies de communications que leur ouvre l'Océan.

Cette supériorité paraît, aux yeux du *Standard*, contre-balancer avantageusement, au profit des alliés, l'infériorité numérique de leurs troupes en temps de guerre.

En effet, les forces de l'Angleterre se décomposent de la manière suivante :

Le poste de secours. — Les premiers pansements

A MADRID. — La salle du trône, dans laquelle le roi d'Espagne recevra le Président de la République française

192,967 hommes d'armée régulière, 80,000 hommes de réserve, 74,657 hommes de troupes régulières, soit 347,354 hommes auxquels le *Standard* ajoute 142,446 hommes de milice, 346,136 volontaires, 28,000 hommes de garde nationale à cheval, 188,473 hommes de l'armée indigène de l'Inde, 186,000 hommes de troupes coloniales (Canada, Australie, Afrique du Sud), soit un total de 1,132,523 hommes de troupes, de valeur très inégale, il est vrai, et sur le nombre desquels il y aurait vraisemblablement un fort déchet.

Maintenant, le *Standard* fait observer que les 619,000 hommes de troupes japonaises en temps de guerre, et qui sont de premier ordre, ont dû être certainement élevés à 1,000,000 d'hommes au cours des dernières hostilités, grâce à l'augmentation de la durée du service dans la réserve, qui a été portée de cinq à dix années.

Le total des forces des deux alliés serait donc de 2,132,523 hommes, mais il faut remarquer que pour l'un des deux il est impossible de mettre sur le même plan, au point de vue de la valeur militaire, la moitié pour le moins des 1,132,522 qu'il s'attribue sur le papier.

Assurément, la tendance en Angleterre est de rechercher les améliorations à apporter à un système de recrutement dont une cruelle expérience a prouvé les défectuosités. Mais ce n'est pas en quelques mois, et même en quelques années, que l'on refait l'état militaire d'une nation ; le problème devient même impossible lorsque celle-ci refuse *a priori* d'examiner la seule solution qui puisse lui donner suffisamment de soldats, nous avons nommé le service militaire personnel. Or, les Anglais veulent bien donner de l'argent; ils se refusent absolument à aliéner la liberté d'action de leurs enfants.

« Si on établit la conscription, ne craignait pas d'affirmer un homme d'État britannique, les jeunes Anglais déserteront. »

On conçoit que, dans ces conditions, le War-Office de Londres soit assez perplexe sur les remèdes à apporter à la crise militaire, et les plus beaux discours de lord Roberts ne parviendront vraisemblablement pas à transformer en nation militaire une nation éminemment commerçante.

Voilà pourquoi, après avoir trouvé pour dix ans, au Japon, une armée de terre asiatique, le gouvernement anglais serait ravi de trouver, dans les mêmes conditions, une armée de terre d'Europe. L'entreprise sera peut-être difficile à réaliser.

E. M.

LE VOYAGE du Président de la République

M. Emile Loubet se rendra prochainement à Madrid pour y rendre au roi d'Espagne la visite que le jeune souverain a faite, il y a quelques mois, à Paris. Le programme de ce déplacement officiel a été réglé de la manière suivante :

Le Président quittera Paris le 22 Octobre ; il sera accompagné par M. Rouvier, président du conseil et ministre des affaires étrangères, par les secrétaires généraux de la présidence, le général de division Dubois et M. Abel Combarieu, et par plusieurs officiers d'ordonnance.

Le 23 Octobre, à une heure de l'après-midi, le train stoppera à l'Escurial ; M. Loubet visitera le monastère, les sépultures royales et il déposera une couronne sur le tombeau d'Alphonse XII, père du roi actuel.

A trois heures, arrivée à Madrid. Le président de la République sera reçu à la gare par le roi qui le conduira au palais et le présentera à la reine mère et à l'infante Marie-Thérèse.

Après avoir pris possession des appartements qui lui ont été préparés au palais, M. Loubet fera les visites prévues par le protocole, puis recevra le corps diplomatique.

Le soir, dîner de gala au palais, suivi d'une réception et d'un concert.

Le 24 Octobre, dans la matinée, promenade dans Madrid et visite des principaux monuments; à midi et demi, déjeuner à l'hôtel de ville.

Dans la journée, courses de taureaux, visite aux établissements français, puis *garden party* organisée au Retiro par la municipalité. Toute la colonie française de Madrid et les représentants du conseil municipal de Paris sont conviés à cette fête.

Le soir, dîner offert par le Président de la République au roi d'Espagne, au palais de l'ambassade de France,

Le dîner sera suivi d'une représentation au théâtre espagnol, offerte par la municipalité.

La plus grande partie de la journée du 25 Octobre sera consacrée à une chasse, dans les environs de Madrid. Le soir, représentation de gala à l'Opéra.

Le 26 Octobre, revue des troupes concentrées à Madrid à l'occasion du voyage du Président ; départ dans la soirée pour Lisbonne où M. Loubet sera, pendant deux jours, l'hôte du roi Carlos. Le Président s'embarquera dans cette ville sur le *Léon-Gambetta*, pour rentrer en France par mer.

Des préparatifs grandioses ont été faits à Madrid pour recevoir le chef de l'État français.

Le gouvernement espagnol a, d'autre part, désigné les personnalités suivantes pour être attachées à la personne du président de la République : le général de division Espinosa de los Monteros, ancien aide de camp de la reine régente ; le capitaine de vaisseau de 1re classe Boado, aide de camp du roi, qui accompagnait le souverain à Paris ; le lieute-

Au Palais du Roi. — L'entrée des appartements réservés au Président de la République
(Elle sera gardée par les hallebardiers royaux)

nant-colonel Echague de Santoyo, attaché militaire à l'ambassade d'Espagne à Paris.

M. Ramon Pina y Millet, ministre résident chef du cabinet diplomatique du ministre d'Etat, sera attaché à la personne de M. Rouvier, président du conseil, ministre des affaires étrangères.

S.

NOTRE CONCOURS
de Chansons de route

L'examen des compositions musicales, qui nous ont été adressées en très grand nombre, se poursuit activement. La période des vacances ayant forcément interrompu les travaux des membres du jury, nous insistons auprès de ces derniers pour qu'ils fassent dès à présent la plus grande diligence. Et nous espérons donner pour la fin de cette année les résultats définitifs du Concours et l'attribution des récompenses.

plus gourmées. Ce n'est pas encore la rupture, mais il semblerait qu'on s'en approche, et l'on se demande ce qui arriverait si une quelconque des grandes puissances, qui jouent là bas le rôle de gendarmes, cessait un instant sa surveillance sur ces populations et ces comités toujours prêts à s'imposer leurs opinions et leur religion à coups de fusil et au moyen de pétards de dynamite.

Pour bien comprendre l'enchaînement des événements qui se sont produits et qui se produiront encore dans toute cette région balkanique, il est indispensable de connaître les races qui l'habitent et le nombre d'adeptes de chaque religion.

C'est cette statistique qui donnera la clef des troubles de Macédoine, car la race et la religion sont les facteurs principaux dans toutes les complications qui se produisent dans les Balkans. Elle n'avait pas été jusqu'ici faite par les Turcs ; mais la lacune vient d'être comblée par les Autrichiens qui, en qualité de voisins, par la Bosnie et l'Herzégovine, s'intéressent

ghuège, au Sud le scumbi. Cette langue est fortement mélangée de mots grecs, turcs et slaves.

Le nombre total des Arnautes est de 1,500,000; mais 600,000 seulement sont cantonnés en Macédoine, formant des ilots de population musulmane au milieu des Serbes, des Bulgares et des Koutzo-Valaques.

Quelques tribus albanaises sont en rapports assez étroits avec des familles de même race transplantées dans l'Italie méridionale. Ces relations ont amené la conversion au catholicisme d'un petit nombre d'Arnautes. Mais l'immense majorité est restée musulmane, pillarde, à demi sauvage, et absolument opposée à toute réforme en Macédoine.

La partie slave de la population compte 1,500,000 représentants, presque tous de religion orthodoxe. Ceux d'entre eux, assez clairsemés, qui, au cours des siècles, se sont faits musulmans, portent le nom de Pomaks.

Les chrétiens sont partagés en deux clans forjaloux l'un de l'autre ; l'un se réclame du pa-

DANS LES BALKANS. — UN CAFE TURC A PHILIPPOPOLI

DANS LES BALKANS

Aujourd'hui que le traité russo-japonais est signé, que les graves préoccupations causées par l'incident marocain sont momentanément calmées, il est possible de reporter ses regards du côté de cette Macédoine et de cette péninsule des Balkans dans lesquelles couve un incendie que toutes les diplomaties européennes et même américaine ont bien du mal à empêcher d'éclater.

A en croire les personnalités appartenant à ce qu'on appelle « les milieux bien informés », la situation se tend de plus en plus sur les bords de la Save, du Danube et de la Maritza ; à Belgrade comme à Sophia, à Bucarest et à Athènes, les relations entre consuls des divers petits Etats balkaniques se font plus rares et

vivement au sort futur de la Macédoine et ne laissent pas d'avoir souvent les yeux tournés du côté du beau port de Salonique.

En Vieille-Serbie et en Macédoine, il y a environ 27 habitants par kilomètre carré, ce qui représente 3,000,000 d'habitants.

Ceux-ci se partagent en Turcs, Albanais, Slaves, Grecs, Koutzo-Valaques, dont les groupes compacts sont piqués çà et là de menues taches représentant les Juifs, les Arméniens et les Tziganes.

Les Turcs, qui, par droit de conquête, forment la partie dominante de la population, sont au nombre d'environ 500,000, c'est-à-dire très inférieurs au restant de la population. Ils sont tous musulmans.

La religion du Prophète est également celle des Albanais ou Arnautes, ces descendants des anciens Thraces, qui parlent une langue particulière partagée en deux dialectes: au Nord le

triarche œcuménique de Constantinople, dont les tendances sont nettement serbes ; l'autre ne jure que par l'exarque bulgare de Stamboul, qui est naturellement le représentant de la nationalité bulgare.

Serbes et Bulgares luttent ardemment, est-il besoin de le dire, pour augmenter le nombre de leurs coreligionnaires et faire progresser leur langue par la création d'écoles en Macédoine.

Les Grecs, au nombre de 250,000, habitent la frontière hellénique et sont disséminés en petites colonies le long des côtes. Ils sont orthodoxes. Leur influence, naguère considérable à cause de leurs richesses et de leur civilisation plus avancée, a sensiblement décru depuis plusieurs années. Ils vivent en mauvaise intelligence avec les Slaves.

Les Koutzo-Valaques ou Aromounes sont au nombre de 100,000. Leurs principales agglo-

mérations se trouvent dans les districts d'Ochrida et de Monastir; partout ailleurs ils sont assez disséminés au milieu des autres races.

Ils sont orthodoxes et se réclament volontiers du gouvernement roumain qui, d'ailleurs, fournit des subsides à leurs écoles.

Les Juifs, enfin, descendants des Juifs expulsés d'Espagne au seizième siècle, forment la majeure partie de la population de Salonique. Le commerce est presque entièrement entre leurs mains.

Ainsi qu'on peut s'en rendre compte par les chiffres qui précèdent, ce sont les Slaves qui forment en Macédoine la masse principale de la population, et vraisemblablement, parmi eux, les Bulgares ont la majorité.

Ainsi que le fait observer le journal autrichien *Danzers Armee Zeitung*, si la Macédoine était réunie à la Bulgarie, 70 pour 100 des habitants y parleraient bulgare ou des dialectes très voisins de cette langue.

De là, l'appui secret moral et souvent même matériel que la Bulgarie ne peut manquer de prêter aux insurgés slaves de Macédoine que les Bulgares regardent comme des frères, et la propagande par l'école et le clergé que la Bulgarie ne cesse de faire en Macédoine.

Mais, malgré cela, les autres races de la Macédoine sont assez nombreuses chacune et forment des noyaux assez bien groupés pour vouloir maintenir leur nationalité et leur langue et refuser de s'incliner devant aucune des races voisines.

Jusqu'à ces derniers temps, le joug pesant des Turcs maintenait tout le monde dans le silence et le calme. Maintenant, il n'y suffit plus, et on ne voit guère, à moins d'une intervention européenne, comment la question de Macédoine pourrait être réglée d'une manière vraiment équitable.

Cette intervention a déjà commencé par l'envoi d'officiers de gendarmerie européenne dans certains districts de Macédoine. Leur présence ne semble pas avoir apporté dans ces contrées troublées un grand élément de tranquillité et l'on envisage, à Vienne, l'éventualité d'une organisation macédonienne qui rappellerait assez la mainmise de l'Autriche-Hongrie, il y a vingt-cinq ans, sur les provinces turques de Bosnie et d'Herzégovine. E.

UNE COMMISSION DES COLONIES

Par arrêté du 3 Octobre 1905, M. Clémentel, ministre des colonies, a constitué une commission chargée, après avoir pris connaissance des divers rapports établis par la mission de Brazza, de présenter au ministre un rapport d'ensemble sur la situation actuelle du Congo français et de lui proposer, aussi bien le programme des réformes à réaliser, que les sanctions qui pourraient être nécessaires.

Cette commission est composée de MM. :

De Lanessan, député, ancien gouverneur général de l'Indo-Chine, président ;

Gallieni, général de division, gouverneur général de Madagascar;

Roume, gouverneur général de l'Afrique occidentale française ;

Beau, gouverneur général de l'Indo-Chine ;

Méray, inspecteur général des colonies, secrétaire général du ministère des colonies, chargé du service du personnel ;

Binger, gouverneur des colonies, directeur des affaires d'Afrique au ministère des colonies ;

Picquié, inspecteur général des colonies, directeur du contrôle.

M. Duchêne, chef de bureau, faisant fonction de sous-directeur à la direction des affaires d'Afrique, et M. Van Vollenhoven, chef adjoint du cabinet du ministre, remplissent les fonctions de secrétaire et de secrétaire adjoint avec voix consultative. B.

L' « AMIRAL-MIAOULIS », croiseur-école des aspirants de la Marine royale de Grèce, au mouillage, à Alger (Phot. Reyès, Alger).

UN CROISEUR GREC A ALGER

Le croiseur-école des aspirants de la marine royale de Grèce, *Amiral-Miaoulis*, a relâché à Alger, à la fin de Septembre.

Ce navire, construit en acier en 1880, aux Forges et Chantiers de la Méditerranée, à la Seyne (Var), mesure 81 mètres de long, 11 mètres de large, 4 m. 60 de tirant d'eau et déplace 1,770 tonnes ; ses machines, d'une force de 2,200 chevaux, lui impriment une vitesse de 15 n. 1/2 ; ses approvisionnements en charbon sont de 220 tonnes.

Son armement comporte 4 canons Krupp de 17 centimètres et 4 canons de petits calibres.

L'*Amiral-Miaoulis*, qui a un équipage de 240 hommes et 28 aspirants, fait une croisière d'études. Il vient du Pirée et a successivement touché à Lissa, à Pola, Trieste, Venise, Tarente, La Spezzia, Toulon, Barcelone et Gibraltar. R.

UNE COMPAGNIE D'HONNEUR

L'Association nationale des décorés de la Médaille militaire a proposé au ministre de la Guerre la création d'une compagnie d'honneur qui, en temps de guerre, visiterait les principales villes de France, provoquerait les enrôlements des hommes de quarante-six à cinquante-six ans, rendant ainsi disponible, pour la campagne active, un nombre de militaires égal à l'effectif des enrôlés.

Le ministre de la Guerre, en réponse à la lettre du président de l'Association, a « reconnu les sentiments élevés qui ont guidé les promoteurs de l'entreprise, fait prendre une note toute spéciale de la proposition et promis de faire rechercher, à l'occasion, le moyen d'en faciliter, si cela est reconnu possible, la réalisation ». L.

PETITE CHRONIQUE MARITIME

FRANCE. — Le ministre de la Marine, d'accord avec le conseil des ministres, prépare un projet — qui sera intercalé dans la loi de finances — destiné à mettre une somme de 500,000 francs à la disposition des Sociétés de crédit maritime. Le but est de diminuer les néfastes effets de la crise sardinière en venant en aide aux pêcheurs dans leurs achats de matériel, d'engins et d'appâts. Le contrôle et la surveillance de ces Sociétés de crédit, fondées par les syndicats maritimes, seront effectués par des agents de la Marine.

ALLEMAGNE. — A été lancé à Wilhelmshaffen, le cuirassé *Hanover*, de 13,200 tonnes et 18 nœuds. Armement : 4 pièces de 280 millimètres, 14 de 170 millim.

— Quatre hauts officiers de la Marine chinoise ont visité les principaux chantiers de construction allemands. On pense que cette visite se rapporte à des ordres probables de la marine chinoise.

ANGLETERRE. — Le croiseur cuirassé *Natal*, de 13,700 tonnes et 22 n. 5, a été lancé à Barrow-in-Furness, le 30 Septembre.

ÉTATS-UNIS. — Résultats des essais du croiseur cuirassé *Pensylvannia*. Nombre de tours des hélices : 129.5 ; puissance développée : 28,694 chevaux. Vitesse moyenne : 22 n. 8. Consommation de charbon : 1 *livre* 82 par cheval et par heure (1 livre = 0 k. 453).

ITALIE. — Au cours des grandes manœuvres navales, l'escadre bloquée à la Maddalena a réussi à détruire tous les bâtiments de la division de blocus, quatre cuirassés et deux croiseurs, en employant judicieusement ses torpilleurs et destroyers. Ce résultat cause une grande impression.

JAPON. — Les amiraux et officiers russes, prisonniers au Japon, sont autorisés à rentrer en Russie. Le commandant du *Peresviet* est mort à Matsuyama ; l'amiral Rodjestvensky est presque rétabli.

RUSSIE. — Un grand croiseur a été commandé en Angleterre et un autre en France. De grosses commandes seraient, paraît-il, réservées aux chantiers allemands.

A L'OFFICIEL

Guerre

Armée active. — Nominations et mutations

ÉTAT-MAJOR GÉNÉRAL DE L'ARMÉE

Le gén. de brig. Barry, commandant la 9e brig. d'inf. (2e div., 1er corps d'armée) et les subdiv. de rég. d'Arras et de Béthune, est pl. dans la 2e sect. (rés. du cadre de l'ét.-maj. gén. de l'armée).

ÉTAT-MAJOR GÉNÉRAL DES TROUPES COLONIALES

Le gén. de brig. de La Follye de Joux, membre des comités techniques de l'inf. et des tr. col. et du comité consultatif de déf. des col., est nommé au command. de la 1re brig. des tr. de l'Indo-Chine à Hanoï, en rempl. du gén. de brig. Riou qui aura terminé en Novembre 1905 ses deux années de séjour colonial.

OFFICIERS D'ADMINISTRATION D'ÉTAT-MAJOR

A été promu au grade d'officier d'administration de 2e classe. — M. Boiret, off. d'adm. de 3e à l'état-maj. du gouv. de la place forte de Toul et des subd. de rég. de Toul, de Neufchâteau et de Troyes. — Maintenu dans sa position actuelle.

INFANTERIE

MM. Pradines, cap. au 2e rég. de tir., passe au 14e rég. d'inf., en rempl. de M. Elie, dém.; Guyot d'Anfreville, sous-lieut. au 150e rég. d'inf., passe au 145e rég. de même arme; Borderampé, lieut. au 48e rég. d'inf., passe au 1er bat. d'inf. légère d'Afrique.

M. Royer, lieut. au 121e rég. d'inf., passe au 152e rég. de même arme, où il sera mis à la suite.

GÉNIE

Les off. du génie dont les noms suivent ont été dés. pour faire partie de la commis. chargée de faire passer, en 1905, les examens oraux aux sous-off. cand. à l'école mil. de l'art. et du génie (div. du génie) et au gr. d'off. d'adm. de 3e cl. du serv. du génie : MM. Bourdeaux, col. adj. au dir. du génie à Paris, prés.; Lanty, chef de bat. à Lyon, membre; Létonné chef de bat. br., au 7e rég., membre. Cette commis. commencera ses opérations à Angers le 6 Novembre et opérera ensuite à Avignon.

CORPS DE L'INTENDANCE

L'int. gén. Dufour, nouv. pr., est maint. dans ses fonct. de dir. du serv. de l'int. du 19e corps, à Alger; l'int. mil. Blanchenay, nouv. pr., est maint., à titre définitif, dans ses fonct. de dir. du serv. de l'int. du 2e corps, à Amiens

CORPS DE SANTÉ MILITAIRE

Le méd. aide-maj. de 1re cl. Taillade, de la comp. saharienne du Touat, a été inscrit, d'office, à la suite du tableau d'av. pour méd.-maj. de 2e cl. (faits de guerre au Sahara).

SERVICE DU RECRUTEMENT

Le chef de bat. Comeau, du 134e d'art., sera, à dater du 6 Octobre, mis h. c. et nommé au comm. du bur. de recrut. de Fontainebleau, en rempl. du chef de bat. en retr. Magnier, rendu à la vie civile par la limite d'âge.

Ecoles militaires

Imbard, lieut. au 5e bat. d'inf. lég. d'Afrique, a été dés. pour occuper l'emploi d'instructeur à l'école militaire prépar. de Montreuil-sur-Mer, en rempl. du lieut. Brau de Saint-Pol-Lias; le lieut. Mellottée, du 24e rég. d'inf., est dés. pour occuper l'emploi de trés. à l'éc. mil. prépar. des Andelys, en rempl. du cap. en retr. Ortoli; le cap. Wienrich, du 69e rég. d'inf., est dés. pour occuper l'emploi de comptable du matériel à la même école, en rempl. du cap. en retr. Lassaugue.

Le chef de bat. Pégard, du 72e rég. d'inf., est nommé au command. de l'éc. mil. prép. de Rambouillet, en remp. du chef de bat. en retr. Breynat

ÉCOLE D'APPLICATION DE CAVALERIE

Liste des sous-officiers de cavalerie, candidats élèves officiers à l'école d'application de cavalerie, admissibles aux examens oraux d'instruction générale et d'instruction professionnelle à la suite du dernier concours. — Gouvernement militaire de Paris. — Dellys, mar. des logis fourr. au 2e rég. de cuir.; Laissy, mar. des logis au 11e rég. de cuir.: Burtin, mar. des logis au 12e rég. de cuir.; du Foulhiac de Padirac, mar. des logis au 12e rég. de cuir.; Gronier, mar. des logis fourr. au 12e rég. de cuir.; de Martimprey, mar. des logis au 27e rég. de drag.; Silve, mar. des logis au 27e rég. de drag.

1er corps d'armée. — Lemerle, mar. des logis au 4e rég. de cuir.; Agostini, mar. des logis au 21e rég. de drag.; Desforges, mar. des logis au 21e rég. de drag.; Dubos, mar. des logis chef au 21e rég. de drag.; Kolb-Bernard, mar. des logis au 21e rég. de drag.; de Fontanges, mar. des logis chef au 19e rég. de chass.

2e corps d'armée. — Hélenne, mar. des logis au 5e rég. de drag.; de Lavaulx, mar. des logis au 2e rég. de huss.

4e corps d'armée.— Marquet, mar. des logis au 13e rég. de cuir.; Vaguenez, mar. des logis au 13e de cuir.; de Coux, mar. des logis au 1er rég. de chass.; Hougue, mar. des logis au 1er rég. de chass.: Roux de Reillac de Chateaurocher, mar. des logis fourr. au 1er rég. de chass.; Bourcier, mar. des logis au 14e rég. de huss.; Mercier du Paty de Clam, mar. des logis au 14e rég. de huss.; de Saint-Léger, mar. des logis au 14e rég. de huss.

5e corps d'armée. — Lafargue, mar. des logis au 1er rég. de drag.; Ranson, mar. des logis au 1er rég. de drag.; Delahaie, mar. des logis fourr. au 7e rég. de drag.; Padritge, mar. des logis au 7e rég. de drag.; Ducruet, mar. des logis au 29e rég. de drag.; Lacroix, mar. des logis au 29e rég. de drag.; de Magnières O'Hegerty, mar. des logis fourr. au 29e rég. de drag.: de Metz, mar. des logis au 29e rég. de drag.; de Villardi de Montlaur, mar. des logis fourr. au 20e rég. de chass.: Jolly, mar. des logis au 4e rég. de huss.; Monnet, mar. des logis au 4e rég. de huss.

6e corps d'armée. — Aost, mar. des logis au 6e rég. de cuir.; Ansart, mar. des logis au 28e rég. de drag.; Martin, mar. des logis chef au 28e rég. de drag.; Pilard, mar. des logis fourr. au 28e rég. de drag.; Caillier, mar. des logis au 6e rég. de chass.; Gonnet, mar. des logis au 6e rég. de chass.; Garnier, mar. des logis fourr. au 12e rég. de chass.; Bauny, mar. des logis au 15e rég. de chass.; Delforge, mar. des logis fourr. au 3e rég. de huss.; Mary, mar. des logis au 6e rég. de huss.; Roman, mar. des logis au 8e rég. de huss.; Wagner, mar. des logis au 8e rég. de huss.

7e corps d'armée. - Jullian, mar. des logis fourr. au 11e rég. de drag.; d'Amarzit, mar. des logis au 13e rég. de drag.; de Mas-Latrie, mar. des logis au 4e rég. de chass.; Perrey, mar. des logis au 4e rég. de chass.; Bressin, mar. des logis au 11e rég. de chass.; Laigle (Raoul-Léon-Marcel), mar. des logis au 11e rég. de chass.; Lesne, mar. des logis au 14e rég. de chass.; de Mesmay, mar. des logis fourr. au 14e rég. de chass.; Servent, mar. des logis fourr. au 14e rég. de chass.; Proust, mar. des logis au 12e rég. de huss.

S. M. la reine RANAVALO, ex-souveraine de Madagascar, qui a visité l'Hôtel du « PETIT JOURNAL », le dimanche 8 Octobre 1905

8e corps d'armée. — Boitet, mar. des logis au 8e rég. de chass.; Rival, mar. des logis fourr. au 8e rég. de chass.; Billard de Saint-Laumer, mar. des logis au 16e rég. de chass.

9e corps d'armée.— Garineau, mar. des logis au 5e rég. de cuir.; Joubert, mar. des logis fourr. au 5e rég. de cuir.; Brun, mar. des logis fourr. au 8e rég. de cuir.; Hérail, mar. des logis au 8e rég. de cuir.; Saison, mar. des logis au 8e rég. de cuir.; Lajeune, mar. des logis au 25e rég. de drag.; Holleaux, mar. des logis au 7e rég. de huss.

10e corps d'armée. — De Dampierre, mar. des logis au 24e rég. de drag.

11e corps d'armée. — Lafargue, mar. des logis au 3e rég. de drag.; Brémontier, mar. des logis au 2e rég. de chass.; Caulet, mar. des logis au 2e rég. de chass.; Le Gallic de Kérizouet, mar. des logis au 2e rég. de chass.

12e corps d'armée. — Migaud, mar. des logis au 20e rég. de drag.; Augé, mar. des logis au 21e rég. de chass.; Champeaux, mar. des logis au 21e rég. de chass.; Clergues, mar. des logis au 21e rég. de chass.; de Marliave, mar. des logis au 21e rég. de chass.

13e corps d'armée.— Gibert, mar. des logis au 30e rég. de drag.; Jomain, mar. des logis au 30e rég. de drag.; Mauco, mar. des logis fourr. au 10e rég. de chass.

14e corps d'armée. — Boutal, mar. des logis au 7e rég. de cuir.; Mareschal de Lucianne, mar. des logis fourr. au 7e rég. de cuir.; Decœur, mar. des logis fourr. au 10e rég. de cuir.; de Carné, mar. des logis au 2e rég. de drag.; Humbert, mar. des logis au 2e rég. de drag.; Aucour, mar. des logis chef au 4e rég. de drag.; Lagrange, mar. des logis au 19e rég. de drag.; Colombet, mar. des logis fourr. au 1er rég. de huss.; Igonet, mar. des logis au 1er rég. de huss.; Malley, mar. des logis au 1er rég. de huss.

16e corps d'armée. — Guillou, mar. des logis fourr. au 17e rég. de drag.

17e corps d'armée. — Cazes, mar. des logis chef au 10e rég. de drag.; de Levezou de Vézins, mar. des logis au 10e rég. de drag.; Santolini, mar. des logis au 10e rég. de drag.; Hügel, mar. des logis fourr. au 9e rég. de chass.; Nouguès, mar. des logis au 9e rég. de chass.

18e corps d'armée. — Lafargue, mar. des logis au 15e rég. de drag.

19e corps d'armée. — Chabrat, mar. des logis fourr. au 2e rég. de chass. d'Afr ; Chauvin, mar. des logis au 2e rég. de chass. d'Afr.

20e corps d'armée. — Chocheprat, mar. des logis au 9e rég. de drag.; Georgette du Buisson de la Boulaye. mar. des logis au 9e rég. de drag.; Aerts. mar. des logis au 12e rég. de drag.; Durckel, mar. des logis au 12e rég. de drag.; Emonet, mar. des logis chef au 5e rég. de chass.; de Liénart, mar. des logis au 5e rég. de chass.; Fages, mar. des logis au 17e rég. de chass.; Salle, mar. des logis fourr. au 5e rég. de huss.; Simon de la Mortière, mar. des logis fourr. au 5e rég. de huss.

Tunisie. — Martel, mar. des logis au 4e rég. de chass. d'Afr.

Légion d'honneur

Ont été promus au grade d'officier dans la Légion d'honneur, MM. :

INFANTERIE

68e rég. : Monségur, chef de bat.

CAVALERIE

Serv. d'ét.-maj. : Chabaud, lieut.-col. au 9e rég. de chass. Att. à la pers. du Président de la République ; 8e rég. de huss. : De Montangon, col. br.

ARTILLERIE

33e rég. : Michaux, lieut-col.

Ont été nommés au grade de chevalier dans la Légion d'honneur, MM. :

INFANTERIE

Serv. d'ét.-maj. : Jèze, cap. h. c., off. d'ord. du gén. de div. Duchesne, membre du cons. sup. de la Guerre ; Descoings, chef de bat. br. h. c. à l'ét.-maj. de l'armée ; de la Chevardière de la Grandville, cap. br. à l'ét.-maj. du 9e corps d'armée; Marx, cap. br. à l'ét.-maj. de la 21e brig. d'inf.; du Guiny, cap. br. à l'ét.-maj. de la 34e brig. d'inf.; Fournier, cap. à l'ét.-maj. part. du min. de la Guerre ; 19e rég. : Duval-Duchesnay, cap.; 32e rég. : Chevalier, cap.; 41e rég. : Roussan, cap. adj.-maj.; 47e rég. : Poinçon de la Blanchardière, cap. adj-maj.; 70e rég. : Druet, cap.;

90e rég. : Berruyer, cap.; 91e rég. : Lambert, cap.; 104e rég. : Simoni, cap. adj.-maj. br.; 114e rég. : Beauchet-Filleau, cap.; 118e rég. : Marty, cap.; 135e rég. : Grille cap ; 162e rég. : Berthod, cap. adj.-maj.; 17e bat. de chass. à pied : Bricka, cap.

CAVALERIE

Serv. d'ét.-maj. : Baille, cap. au 13e rég. de huss, off d'ord. du gén de div. Donop, membre du cons. sup. de la Guerre ; 2e rég. de cuir. : Burgeat, lieut.; 23e rég. de drag : Darodes de Tailly, cap. comm.; 31e rég. de drag. : Dagonet, cap. instr.; 2e rég. de chass. : Simon, chef d'esc.; 15e rég. de chass. : Barlatier de Mas, cap. d'hab.; 20e rég. de chass. : Leps, chef d'esc.; 20e rég. de chass. : de Pinet de Borde des Forest, cap.; 3e rég. de huss. : Garnier, cap.; 6e rég. de huss. : Thorel, cap.

ARTILLERIE

Serv. d'ét.-maj. : Thévenin, cap. en 2e, h. c., à l'ét.-maj. de l'armée, Fournier, cap. en 1er au 12e rég. d'art., att. mil. à l'ambassade de la République française aux Etats-Unis ; 7e rég. : Vène, cap. en 2e; 13e rég. : Holbecq, cap. en 1er; 21e rég. : Ragondet, cap. en 1er.

GÉNIE

6e rég. : Taillade, cap. en 1er.

GENDARMERIE

6e lég. : Bobé, lieut.

SERVICE DE SANTÉ

Sturel, méd.-maj. de 1re cl. au 150e rég. d'inf.; Collet, méd.-maj. de 2e cl. au 147e rég. d'inf.; Marion, méd.-maj. de 2e cl. au 29e bat. de chass. à pied ; Barbière, méd.-maj. de 2e cl. au 1er rég. de drag.

VÉTÉRINAIRE MILITAIRE

Gautier, vét. en 1er au 22e rég. de drag.

ÉCOLES MILITAIRES

M. De Place, chef d'esc. br. h. c., dir. des études et prof. d'art mil. et de top. à l'école d'appl. de cav.

CAVALERIE (RÉSERVE)

13e rég. de huss. : Deloire, lieut. de rés.

Médaille militaire

La Médaille militaire a été conférée aux militaires dont les noms suivent :

GENDARMERIE

6e légion : Pinçon, gend.; 9e légion : Dabin, gend.; Fuseau, gend.; 10e légion : Lahaze, gend.

INFANTERIE

4e rég. : Cheillan, sous-chef de musique ; 76e rég. : Dheyriat ; 77e rég. : Riouallon ; 82e rég. : Dion ; 89e rég. : Chommeton ; 91e rég. Collignon ; 93e rég. : Limouzin ; 94e rég. : Petit ; 114e rég. : Naudin, adjudants ; 131e rég. : Jacquet, serg. ; 132e rég. : Paoli, adj. ; 137e rég. : Picard, serg. ; 159e rég. : Dollé adj. ; 160e rég. : Russel, adj. ; 2e bat. de chass. à pied : Baron, chef arm. de 2e cl.

CAVALERIE

9e rég. de cuir. : Gary, brig. maître mar. ferr.; 25e rég. de drag. : Rousse, brig. maître mar. ferrant; 29e rég. de drag. : Figlionlos, mar. des logis ; 6e rég. de chass. : Cocallemen, mar. des logis chef : 15e rég. de chass. : Joubert de Mazardy, mar. des logis; 4e rég. de huss. : Lecan, mar. des logis chef; 6e rég. de huss. : Faurie, chef arm. de 1re classe.

ARTILLERIE

5e rég. : Bonet. adj.; 25e rég. : Becquenot, adj.; 28e rég. : Poncet, adj.; 35e rég. : Dupont, adj.

GÉNIE

4e rég.: Filliard, adj.

ADJUDANTS MAITRES D'ESCRIME

Classement, par ordre de mérite, des candidats à l'emploi d'adjudant maître d'escrime, à la suite du concours du 21 Août 1905 : 1 Romain, mar. des logis, 9e rég. de drag.; 2 Hans, mar. des logis, 15e rég. de drag.; 3 Dellac, mar. des logis, 8e rég. de cuir.; 4 Chiappini, serg., 151e rég. d'inf.; 5 Chambon, serg., 142e rég. d'inf.; 6 Guédon, mar. des logis, 17e rég. de drag.; 7 Hauet, serg., 35e rég. d'inf.; 8 Belval, serg., 117e rég. d'inf.; 9 Seurre, mar. des logis, 29e rég. d'art.; 10 Boudet, serg., 4e rég. de tir. alg.; 11 Stebenet, serg., 68e rég. d'inf.; 12 Rabany, serg., 32e rég. d'inf.; 13 Fabre, serg., 153e rég. d'inf.; 14 Tisseront, mar. des logis, 11e rég. de chass. à cheval; 15 Jarzat, serg., 2e rég. d'inf.; 16 Hubert, mar. des loigs, 5e rég. de chass. à cheval ; 17 Robert, serg., 49e rég. d'inf.; 18 Ehrmann, serg., 97e rég. d'inf.; 19 Courtial, serg., 66e rég. d'inf.; 20 Lecoq, mar. des logis, 8e rég. de drag.; 21 Prat, serg., 15e rég. d'inf.; 22 Moins, mar. des logis, 4e rég. de drag.; 23 Boulier, serg., 2e rég. de zouaves ; 24 Delsal, mar. des logis, 1er rég. de drag.; 25 Olivier, serg., 3e bat. de chass.; 26 Tassy, mar. des logis, 7e rég. de chass. à cheval ; 27 Reillan, serg., 83e rég. d'inf.; 28 Levèque, mar. des logis, 20e rég. de chass. à cheval ; 29 Dauphy, mar. des logis, 32e rég. d'art.; 30 Ledot, serg., 103e rég. d'inf.

Armée active. — Troupes coloniales

INFANTERIE COLONIALE

Ont été promus au grade de lieut. dans le corps de l'inf. col., pour prendre rang au 1er Octobre 1905, les sous-lieut. dont les noms suivent et qui auront à cette date deux années d'ancienneté dans leur grade, savoir. — MM. : Villiet, sous-lieut. en serv. au Tonkin; Roux, sous-lieut. en serv. au Tonkin; Salvy, sous-lieut. en serv. au Tonkin; Jacquemet, sous-lieut. au 2e tonk., Didier, sous-lieut. en serv. au Tonkin; Sylvestre, sous-lieut. en serv. au Tonkin; Desgruélles, sous-lieut. en serv. au Tonkin; Ferrandi, sous-lieut. en serv. au Tonkin; Bégot, sous-lieut. au 9e rég.; Barjou, sous-lieut. au 2e tonk.; Reboul, sous-lieut. au 4e tonk.; Aveline, sous-lieut. au 2e tonk.; Pinson, sous-lieut. au 3e sénég.; Cazaux, sous-lieut. en serv. au Tonkin;

Berrier-Fontaine, sous-lieut. au 4e tonk.; Reymond, sous lieut. au 2e malg.; Bermond-Gonnet, sous-lieut. au 1er sénég.; du Souich, sous-lieut. au 12e rég.; Guiard, sous-lieut. au 2e sénég.; Marsaud, sous-lieut. au 2e annam.; Bourdeau, sous lieut. au 11e rég ; Petiot, sous-lieut. en serv. au Cochinchine; Ponsot, sous-lieut. au 3e tonk.; Bernadac, sous-lieut. au 11e rég.; Caussel, sous-lieut. au 1er annam.; Sarrade, sous-lieut. au 13e rég.; Tanchot, sous-lieut. au 1er malg.; Hugot, sous-lieut. au 4e tonk.; Paoli, sous-lieut. au 5e tonk.;

Pommier, sous-lieut. au 10e rég.; Golay, sous-lieut. au 10e rég.; Alabernarde, sous-lieut. au 1er malg.; Le Mouroux, sous-lieut. au 4e tonk.; Mérello, sous-lieut. au 1er malg ; Roulloin, sous-lieut. au 3e malg.; Boyer, sous-lieut. au 1er malg.; Gorce, sous-lieut. au 18e rég.; Barrial du Breuil, sous-lieut. au 9e rég.; Perrossier, sous-lieut. au 18e rég.; Ménesplier-Lagrange, sous-lieut. au 1e tonk.; Chabre, sous-lieut. au 1er sénég.; Frehly, sous-lieut. au 9e rég.; Bellier, sous-lieut. en serv. en Cochinchine; Petit, sous-lieut. au 10e rég.;

Fize, sous-lieut. en serv. en Cochinchine; Richard, sous-lieut. au 3e sénég.; Lavallée, sous-lieut. en serv. au Tonkin; Passelac, sous-lieut. au 13e rég.; de Girval, sous-lieut. au 3e malg.; Louvrard, sous-lieut. au 2e malg.; Offner, sous-lieut. au bat. de Diégo-Suarez; Gentil, sous-lieut. au 2e malg.; Briard, sous-lieut. au 2e malg.; Pernin, sous-lieut. au bat. de Diégo-Suarez; de Baselaire de Ruppierre, sous-lieut. en serv. en Cochinchine; Brison, sous-lieut. en serv. en Cochinchine; de Saint-Julien, sous-lieut. au 2e malg.; Boudet, sous-lieut. au 4e sénég.; Carles, sous-lieut. en serv. au Tonkin;

Huguenin, sous-lieut. au bat. de Zinder; Maugard, sous-lieut. en serv. au Tonkin; Grosmangin, sous-lieut. en serv. au Tonkin; Calvy, sous-lieut. au 2e malg.; Porquet, sous-lieut au 18e rég.; Boulay, sous-lieut. en serv. en Cochinchine; Ripault, sous-lieut. au 3e malg.; Sarre, sous-lieut. en serv. au Tonkin; Brunet, sous-lieut. au 5e tonk.; Glaize, sous-lieut. au 2e malg.; Pirault, sous-lieut. en serv. en Cochinchine; Rabut, sous-lieut. au 1er malg.; Bigolet, sous-lieut. au bat. de Zinder; Charlet, sous-lieut. au 13e rég.; Etcheberry, sous-lieut. au 1er sénég.;

Soubra, sous-lieut. en serv. au Tonkin; Kéréver, sous-lieut. au 13e rég ; Bonfait, sous-lieut. au 16e rég.; Alibert, sous-lieut. au 3e sénég.; Fournier, sous-lieut. en serv. au Tonkin; Crépin, sous-lieut. au bat. de Zinder; Renaud, sous-lieut. au 16e rég.; Arnould, sous-lieut. au 5e tonk.; Picaud, sous-lieut. au 5e tonk.; Allut, sous-lieut. au 18e rég.; Dulac, sous-lieut. au 2e sénég.; La Cave-La-Plagne-Barris, sous-lieut. au 16e rég.; Douville de Franssu, sous-lieut. au 1er sénég.; Videau, sous-lieut. en serv. à Madagascar; Hienne, sous-lieut. au 2e sénég.; Portat, sous-lieut. en serv. à Madagascar; Grimaldi, sous-lieut. au 4e sénég.; Dupayet, sous-lieut. en serv. à Madagascar; Labonne, sous-lieut. au 1er sénég.; Pigeon, sous-lieut. en serv. en Cochinchine; Katz de Warens, sous-lieut. en serv. en Cochinchine; Robin, sous-lieut. au 5e tonk.; Desmier, sous-lieut. en serv. en Cochinchine.

Ont été promus au grade de sous-lieutenant, pour prendre rang du 1er Octobre 1905, les quarante élèves officiers de l'Ecole spéciale militaire de Saint-Cyr dont les noms suivent et qui ont satisfait aux examens de sortie. — MM. Roucaud, est placé au 21e rég. à Paris ; de Villeneuve, au 22e rég. à Hyères ; Ferrandi, au 21e rég. à Paris ; Vallée, au 23e rég. à Paris ; Bettembourg, au 23e rég. à Paris ; Féquant, au 22e rég. à Hyères ; Hourcade, au 8e rég. à Toulon ; Collignon, au 4e rég. à Toulon ; Bonne, au 4e rég. à Toulon ; Marquizaa, au 4e rég. à Toulon ; Grunfelder, au 24e rég. à Perpignan ; Pommier, au 8e rég. à Toulon.

Botot de Saint-Sauveur-Lorraine, au 22e rég. à Hyères; Simon (Marie-Louis-Henri), au 4e rég. à Toulon ; Cargemel, au 8e rég. à Toulon ; Barrau, au 22e rég. à Hyères; Le Bellour, au 2e rég. à Brest; Deslaurens, au 24e rég. à Perpignan ; Tranchant, au 1er rég. à Cherbourg; Bouriand, au 3e rég. à Rochefort; Martin-Saint-Léon, au 8e rég. à Toulon; Gilbert, au 1er rég. à Cherbourg; Couderc, au 7e rég. à Rochefort; Morange, au 24e rég. à Perpignan; Marmet, au 5e rég. à Cherbourg; Salles, au 3e reg. à Rochefort; Guyader, au 2e rég. à Brest; Paute, au 7e rég. à Rochefort; de Witte, au 5e rég. à Cherbourg; de Santis, au 7e rég. à Rochefort; Viraud, au 3e rég. à Rochefort; Charbonneau, au 3e rég. à Rochefort; Brice, au 5e rég. à Cherbourg; Dupasquier, au 2e rég. à Brest ; Allègre, au 2e rég. à Brest; Poucher, au 1er rég. à Cherbourg; Sainte-Laguë, au 1er rég. à Cherbourg; Bordachar, au 6e rég. à Brest ; André (Léon-Fortuné), au 6e rég. à Brest; Reigneaud, au 6e rég. à Brest.

Ces officiers sont invités à rejoindre leur corps à la date du 5 Octobre 1905.

Les cap. Evrard (Victor-Auguste), du 5e rég. d'inf. col., et Fagneux (Jules-Léon-Edouard-Octave), du 1er rég. étranger, ont été aut. à perm. pour conv. pers.; le cap. Fagneux, plus ancien de grade que son copermutant, prendra, dans l'infanterie coloniale, le rang qu'y occupait ce dernier (1er Octobre 1902) ; le cap. Fagneux a été placé à la suite du 5e rég. d'inf. col. à Cherbourg.

Les cap. Arnaudeau (Philippe), du 3e rég. d'inf. col., et Le Nulzec (Charles-Albert-Marie), du 3e rég. d'inf. de ligne, ont été aut. à perm. pour conv. pers.; le cap. Le Nulzec, plus ancien de grade que son copermutant, prendra, dans l'inf. col., le rang qu'y occupait ce dernier (16 Novembre 1900); le cap. Le Nulzec a été désigné pour servir en Cochinchine.

Les capitaines Lafleur, du 3e d'inf. col., et Bosc, du 113e d'inf., ont été autorisés à perm. pour conv. personn. dans les condit. déterminées par l'instr. du 16 Juillet 1901 ; le capit. Bosc, plus ancien de grade que son copermutant, prendra, dans l'inf. col., le rang qu'y occupait ce dernier (1er Octobre 1903 ; le capit. Bosc, a été placé à la suite du 3e d'inf. col. à Rochefort ; les capit. Revol, du 3e, et de Boeck (Paul), du 6e d'inf. de ligne, ont été autorisés à perm. pour conven. personn., dans les condit. déterminées par l'instr. du 16 Juillet 1901 ; le capit. de Boeck, plus ancien de grade que son copermutant, prendra dans l'inf. col. le rang qu'y occupait ce dernier (8 Mai 1900) ; le capit. de Boeck a été pacé à la suite du 3e d'inf. col. à Rochefort.

Le lieut. Martin-Jarrand, du 5e rég., est dés. pour serv. en Cochinchine, par perm. avec le lieut. Brisbarre, préc. dés., qui est maint. au 5e rég.

Le lieut. Boisot, du 23e rég., est dés. h. t. pour serv. au Congo, en qual. de comm. de l'escorte, de la commis. de dél. franco-allemande Sud-Cameroun.

ARTILLERIE COLONIALE

Les stagiaires ci-après ont été désignés pour servir, savoir. — Au Congo. — M. Guérin (E.-G.), stag. de 2e cl., conducteur de travaux au min. des col. (bur. mil.). Serv. h. c. à la comm. franç. de dél. de la frontière Sud du Congo-Cameroun.

En France. — Min. des col., bur. mil.: M. Bonifay, stag. de 1re cl. (cond. de tr.) de la chefferie du génie de Cherbourg.

Le sous-lieut. Belley, du 3e rég. d'art. col., à Toulon, a été dés. pour accomplir un stage d'un an au 2e rég. d'art. métr. à Grenoble.

Le cap. Haïss, du 2e rég., à Brest, a été nommé off. d'hab. du même rég., à Cherbourg, en rempl. du cap. Portères, qui est cl. à la suite du rég.

Les stagiaires ci-après ont été désignés pour servir : En France. — Min. de la Guerre, dir. des tr. col. : M. David, stag. de 1re cl. (comptable). préc. dés. pour serv. à la Guadeloupe (emploi supprimé); parc d'instr. du 1er rég. à Rochefort : M. Ribot, stag. de 2e cl. (comptable), préc. dés. pour serv. au Sénégal et qui a pris l'engagement de demander sa mise à la retr.

Le stagiaire de 1re classe Mougenot (comptable), rentré du Sénégal, a été classé au parc d'instruction du 2e rég. à Cherbourg.

CORPS DE SANTÉ DES TROUPES COLONIALES

Le méd. aide-maj. de 1re cl. Gravot, du 23e rég. d'inf. col., a été mis à la disp. du min. des col., en act. h. c., pour faire partie de la mis. Sud-Cameroun.

OFFICIERS D'ADMINISTRATION DU SERVICE DU COMMISSARIAT DES TROUPES COLONIALES

Ont été nommés au grade d'off. d'adm. de 3e classe dans les services du commissariat et de santé des troupes coloniales, les sous-officiers élèves officiers de l'école d'administration militaire :

SERVICE DU COMMISSARIAT (section des comptables). — MM. Page, au serv. adm. des tr. col. à Cherbourg; Malleval, au serv. adm. les tr. col. à Cherbourg.

SERVICE DE SANTÉ. — MM. Cuchemin, au serv. adm. des tr. col. à Chebourg; Icard, au serv. adm. des tr. col. à Toulon; Allemandou, au dépôt de la section d'infirmiers, à Hyères; Level, au serv. adm. des tr. col. à Lorient.

Réserve et Territoriale

SERVICE D'ÉTAT-MAJOR

Sont passés dans le service d'état-major. — Le cap. de rés. d'Ussel, du 21e chass., aff. dans le 13e rég. ; le lieut. de rés. Prossaird, du 116e d'inf., aff. dans la 11e rég. ; le lieut. de rés. de Buor de Villeneuve, du 10e bat. de chass., aff. dans la 7e rég. ; le lieut. de rés. Cavare, du 46e d'inf., aff. dans la 12e rég.

Le cap. Thinus, du 51e territ., est passé dans le serv. d'ét.-maj., aff. dans la 7e rég. ; le lieut. Ruyneau de Saint-Georges, du serv. d'ét.-maj., dans la 12e rég., est passé dans l'armée territ., aff. dans la 5e rég.

INFANTERIE

Ont été rayés des cadres : MM. Picquant, maj. de rés. au rég. de Marseille ; Sainsot, capit. au rég. de Béthune ; les sous-lieut. de rés. d'inf. : Hugelin, au réf. de Vesoul ; Pillet, Bourges ; Avesque, Angers ; Beaurin, Bergerac ; Candelet, au rég. de Mirande ; les capit. d'inf. de rés. : Fuschs, au rég. de Soissons ; Badois, d'Evreux ; Stoffel, d'Evreux ; Dombrowski, de Nancy ; Ciavaldini, cap. de rés. très. du 21e rég. ; Saliceti, capit. de rés. au rég. d'inf. de Beauvais.

Marine

Légion d'honneur

Sont proposés pour la Légion d'honneur :

PORT DE TOULON. — MM. Agostini, 1er m. voilier, *Couronne* ; Amadéo, garde-consigne major, maj. gén.; Aubrée, 1er m. man., 5e dépôt ; Auda, 1er m. infirm., hôp. marit. ; Azéma, m. mécan., *Chanzy* ; Bartholoméï, 1er m. fourr., 5e dépôt ; Bernard, 1er m. timon., *Amiral-Baudin* ; Bernardi, 1er m. vétéran, direct. du port ; Bernet, 1er m. mousq., *d'Entrecasteaux* ; Berthoas, 1er m. man., *Dupetit-Thouars* ; Berthou, syndic gens de mer, Cannes ; Boileau, 1er m. fourr., *d'Entrecasteaux* ; Bonifay, m. mécan., atelier central de la flotte ; Brénéol, 1er m. mousq., 5e dépôt ; Bruel, 1er m. timon., *Cassard;* Cabon, 2e m. mécan., *Caïman* ; Cazobon, 1er m. canonn., *Indomptable* ; Chabert, 1er m. torp. sédent., déf. fixe ; Chambre, 1er m. timon., *Magenta* ; Cheux, 1er m. mécan., atelier central de la flotte ; Colombani, sergent pompier, direct. du port ; Corlouer, 1er m. timon., bât. de servitude ; Cyriaque, 1er m. timon., *Chanzy* ; Dagorn, 1er m. torp., *Bruix* ; Dâniel, 1er m. man., bât. de servitude ; Delmon, 1er m. fourr., *Dupetit-Thouars* ; Déniel, 1er m. timon., *Dupetit-Thouars* ; Deschamps, 1er m. canonn., *Bien-Hoa* ; Dessieux, 1er m. torp., *Pothuau* ; Dolo, 1er m. canonn., 5e dépôt ; Douenne, 1er m. timon., *Requin* ; Dutournay, 1er m. mousq., atelier cent. flotte ; Eouzan, 1er m. man., *Chanzy* ; Fabre, 1er m. fourr., atelier central flotte ; Ferrand, 1er m. infirm., hôp. marit. ; Fille, 1er m. fourr., *Marceau* ; G. Floch, 1er m. mousq., *Magenta* ; L. Floch, 1er m. torp., *Dupetit-Thouars* ; Fortune, 1er m. commis, 5e dépôt ; Francisci, 1er m. fourr., 5e dépôt ; Frémy, 1er m. timon., 5e dépôt ; Ginouves, préposé à l'inscription maritime, La Seyne ; Gloanec, 1er m. timon., *Terrible* ; Goupil, syndic de 2e cl., Marseille; Granchère, 1er m. commis, 2e groupe rés. ; Grosclaude, 1er m. infirm., hôp. marit. ; Gueydan, 1er m. commis, *Amiral-Baudin* ; Guillamet, 1er m. man., *Indomptable* ; Guillo, 1er m. fourr., 5e dépôt ; Guiomarc, 1er m. torp., *Cassard* ; Hidée, m. mécan., 5e dépôt ; Hermitte, m. mécan., *Requin* ; Hiot, 1er m. man., *Magenta* ; Jaffrée, 1er m. man., *Caïman* ; Javry, 1er m. mousq., *Caïman* ; Josselin, 1er m. vétéran, direct. du port; Bérigot, 1er m. timon., 5e dépôt;

Lamour, 1er m. torp., *Magenta* ; Laugier, 1er m. fourr., 5e dépôt ; Le Bescond, 1er m. canonn., 2e groupe rés. ; Le Bihan, 1er m. charp., 5e dépôt ; Le Gall, 1er m. man., *Calédonien* ; Le Goiff, pilote 1re cl., bât. de servitude ; Le Guennec, m. mécan., *Indomptable*; L'Honnen, 1er m. timon., *Foudre* ; Leidier, m. méc., *Terrible* ; Lélias, 2e m. charp., atelier cent. flotte ; Le Pen, m. mécan., *Amiral-Baudin* ; Le Roux, 1er m. fourr., 5e dépôt ; Leroux, 1er m. charp., *Marceau* ; Lesouef, 1er m. canonn., 5e dépôt ; Le Terrier, 1er m. torp., *Latouche-Tréville* ; Le Trocquer, 1er m. canonnier, 5e dépôt ; Lucas, 1er m. charp., *Caïman* ; Lucas, 1er m. canonn., *Pothuau* ; Luigi, 1er m. tim., *D'Entrecasteaux* ; Mages, 1er m. canonn., *Dupetit-Thouars* ; Mary, 1er m. timon., *Indomptable* ; Menier, 1er m. timon., *Caïman* ; Mélior, 1er m. timon., 5e dépôt ; Michel, employé retraité, déf. sous-mar. ; Millet, 1er m. infirm., hôp. marit. ; Molinié, 1er m. fourr., 5e dépôt ; Mouteau, 1er m. man., 2e groupe rés. ; Nirascou, 2e m. canonn., et Ollivier, 1er m. fourr., 5e dépôt ; Ordo, 1er m. charp., *Calédonien* ; Paillot, 2e m. mécan., *Magenta* ; Palinacci, employé retraité, maj. génér. ; Pailloux, 1er m. fourr., 2e groupe rés. ; Perpignane, 1er m. canonn., *Marceau* ; Perron, 1er m. charp., *Pothuau* ; Petit, 1er m. mécan., déf. fixe ; Pey, 1er m. mousq., *Terrible* ; Piet, 1er m. man., *Foudre* ; Pillevesse, 1er m. mousq., 3e groupe ; Pitoux-Masson, 1er m. mousq., *Calédonien* ; Pontgérard, 2e m. mécan., *Bruix* ; Poutet, 1er m. commis, *D'Entrecasteaux* ; Prigent, 1er m. man., bât. servitude ; Prisac, 1er m. charp., *Bruix* ; Quintin, 1er m. voil., 2e groupe rés. ; Rebuffel, employé retraité, observatoire ; Reux, 1er m. timon., bât. de servitude ; Rimbaud, 1er m. commis, 5e dépôt ; Rio, m. mécan., atelier cent. flotte ; Roques, 1er m. fourr., 5e dépôt ; Saget, 1er m. man., atelier cent. flotte ; Sarda, 1er m. commis, *Cassard* ; Sauvaire, 1er m. mécan., 5e dépôt ; Savine, employé retraité, service des cartes ; Seire, syndic de 1re cl., Marseille ; Sinibaldi, 1er m. fourr., *Cassard* ; Sire, 1er m. charp., atelier cent. flotte ; Tanguy, 1er m. canonn., *Cassard* ; Touzé, 1er m. canonn., *Couronne* ; Vacotto, employé retraité, maj. générale.

Promotions

NOMINATIONS. — Sont promus ou nommés : *ingén. 2e cl.*, MM. Marchal, Delacour, de Majo, Garaud, Vernier, Choron, Thibout, Stiffel, Laucou, Cocu ; — *commiss. 1re cl.*, M. Marin ; — *élèves commiss.*, MM. Rouge, Poli et Carreau ; — *administrat. en chef 2e cl.* (inscript. marit.) M. de Fortis; — *admin. princ.*, M. Vincent-Duportal. — *admin. 1re cl.*, M. Bernard ; — *administr. stag.*, MM. Leterpeur et Montador ; — *enseignes*, les aspirants Tardy

et Girault, et les 1ers m. élèves off. Lacompère, Buffet, Reboul, Carlin, Retournard, Le Moullec, Ligneau, Barthe, Brusq, Le Querrec, Héret, Merrieu, Sanson, Renaud, Le Villain, Demoël et Kerscaven ; — *cap. de vaiss.*, le cap. de frég. Dejean ; — *commiss. princ. 1re cl.* (dir. trav.), M. Lebatard ; — *commiss. pr. 2e cl.*, M. Cahérec ; — *commiss. princ. 3e cl.*, M. Desalvo ; — *commis. 1re cl.*, M. Thaon ; — *commiss. 2e cl.*, M. Drillet ; — *commiss. 3e cl.*, M. Giraud ; — *commiss. 4e cl.*, M. Argand ; — *commis 2e cl.* (commis.), M. Tristani ; — *commis. 3e cl*, MM. Lemière, Azéma, Bernard et Doucin ; — *commiss. 4e cl.*, MM. Pailloux, Raoul, Bent et Cary ; — *rédacteurs* (adm. centr. minist.), MM. Dieudonné, Le Roy et Legal.

COMMANDEMENTS. — Sont nommés aux command. : du *Redoutable*, le cap. de vaiss. Passerat de Silans ; — d'un torp. pilote 1er arrond. : le lieut. de vaiss. Faivre ; — d'un torp. éc chauffe, 1re flottille Méditer., le lieut. de vaiss. Mère ; — de l'*Orage*, le lieut. de vaiss. Fontaine ; — du *Mousquetaire* (Algérie), le lieut. de vaiss. Thomine.

Mouvements du personnel

Cap. de vaiss. — Prendront leur command. : MM. Bonifay, du *Jauréguiberry*, le 15 Nov.; Dutheil de la Rochère, de la *Bretagne*, le 9 Oct.; Le Nepvou de Carfort, du *Henri-IV*, le 1er Nov.; Grosse, du *Charlemagne*, le 2 Nov.; Adigard, de l'*Iéna*, le 16 Nov.; Laurent, de l'*Amiral-Tréhouart*, le 16 Nov.

Cap. de frég. — MM. Le Troter prendra command. *Calédonien*, le 25 Oct.; Fatou, prendra command. *Léger*, le 27 Oct.; Aubry, mis disp. min. aff. étrang. p. élaboration réglement police pêche French-Shore, à Terre-Neuve.

Lieut. de vaiss. — MM. Pelletier-Doisy a pris command. groupe bât. rés., Brest ; de Lafournière a été emb. s. *Desaix* ; Merveilleux du Vignaux, dés. p. serv. hydr.; Louis Guillaume a pris command. torp. 1re flottille Manche.

Enseignes. — MM. Batby-Berguin, dés. p. emb. s. *Bouvet* ; Litré et Abrial, dés. p. serv. hydr.; Duplat, dés. p. emb. s. *Jauréguiberry* ; Mazaré, du *La Hire*, et Cloître, du *Dard*, permut. de rang s. liste des enseignes proposés p. seconds à bord sous-marins ; de Banville, du *Hoche*, et Barthélemy de Saizieu, de l'*Epieu*, permut. emb.; Antoine, dés. p. emb. s. *Gaulois* ; Laurens, dés. p. emb. s. *Pertuisane*.

Aspirants. — MM. Lévêque de Vilmorin, de Brest, passe à Cherbourg; Vassal, de Cherbourg, passe à Lorient; Bouvet de la Maisonneuve, de Lorient, passe à Brest, Dubuisson, de Toulon; Bossy, de Rochefort; Reymond, de Brest, et Labonne, de Lorient, dés. p. emb. s. *Condé*; Cardy, déb. *Masséna*, résid. libre 1 m.; Hériard-Dubreuil, déb. *Desaix*, résid. libre 1 m.

Mécaniciens. — Méc. 1re cl. Le Roch, conval. 3 m.; méc. pr. 2e cl. Suptil, dés. p. emb. s. *Dunois*: méc. pr. 2e cl. Adam, dés. p. emb. s. *Catapulte*; méc. pr. 1re cl. Augier, déb. *Carnot*; méc. pr. 1re cl. Halter, dés. p. emb. s. 1re flottille torp. Méditerr.; méc. pr. 2e cl. Lohay, de la 3e flottille torp. Océan, dés, p. emb. s. *Desaix*; méc. pr. 1re cl. Fauchon, a été emb. s. *Desaix*; méc. pr. 1re cl. Brunel et Vallon, prolong. conval. 3 m.; méc. pr. 2e cl. Geoffray, conval. 3 m.; méc. pr 2e cl. Coadic, rentré résid., sert à terre, Brest; méc. pr. 1re cl. Funéreau, sert major. gén., Toulon ; méc. princ. 1re cl. Gigon, déb. *Desaix* ; méc. pr. 1re cl. Tanguy, déb. *Amiral-Tréhouart*, rallie Toulon p. suivre cours torp.; méc. pr. 2e cl. Massonnet, déb. *Mousqueton*, sert à terre, Toulon ; méc. pr. 1re cl. Fontaine, dés. p. emb. s. *Léon-Gambetta*.

Corps de santé. — Méd. 1re cl. Michel, prolong. conval.; méd. pr. Girard, cesse ses serv. sous-direct. éc. princ. serv. santé Bordeaux et prend rang s. liste emb.; Roux-Fressineng a été emb. s. *Alger*; pharm. 1re cl. Henry est autorisé à se rendre en Italie pendant congé; méd en chef 2e cl. Foucaud, résid. libre 3 m.; méd 1re cl. Bastier, dés. p. arsenal de Lorient; méd. en chef 2e cl. Mercié, sert hop. Rochefort; méd. 1re cl. Crozet a été emb. s. *Lalande*; méd. pr. 1re cl. Autric, congé 3 m. p. suivre cours spéciaux à Paris ; méd. pr. Barbolain, dés. p. emb. s. *Redoutable*, c. méd. de div. et méd.-maj. de l'arsenal, Saïgon ; méd. 2e cl. Ratelier, conval. 3 m.

Génie maritime. — Ing. en chef 2e cl. Bailly, a été emb. s. *Masséna* comme ing. d'escadre; ing. en chef 2e cl. Ferrand, congé sans solde p. servir Société forges et chantiers Méditerr.; ing. 1re cl. Faure, dés. p. fonct. ing. div. nav., Tunisie; ing. 1re cl. Lesage, dés. p. emb. s. *Rance*, rempl. Cauvet.

Commissariat. — Commiss. 1re cl. André, conval. 3 m.; commiss. 1re cl. Ducorps a été emb. s. *Borda*; commiss. 2e cl. Thiébaut sert à Lorient; commiss, 1re cl. Runel, dés. p. emb. s. *Gaulois*; commiss. 1re cl. Chapelle, dés. p. emb. s. *Suffren*; commiss. 2e cl. Regnogni, de Cherbourg, passe à Lorient; commiss. 1re cl. Dufour de la Thuillerie, du *Borda*, dés. p. emb. s. *Léon-Gambetta*; commiss. pr. Niorthe, de Toulon, passe à Lorient; commiss. 1re cl. Doynel. dés. p. fonct. commiss. esc. Extr.-Or., à bord *Montcalm*: commiss. 1re cl. Riche, conval. 1 m.

Personnel administratif. — Commis inscript. marit. Mouello, conval. 3 m.; contrôl. d'armes Lassus, dés. p. servir Indo-Chine, et Garnier, au Tonkin; syndic Clot, dés. p. Brest; dessinat. Avenel, de Lorient, passe à Saïgon.

INFORMATIONS

Erratum. — Des erreurs de chiffres se sont glissées dans notre article « VERS L'HOMOGÉNÉITÉ DE NOS ESCADRES », paru au n° 95. Ces chiffres doivent être rectifiés comme il suit :

Le déplacement des cuirassés est de 14,860 tonnes au lieu de 17,500 ;

Les navires du type *Jules-Ferry* portent 4 pièces de 194 millimètres au lieu de 3 ;

Enfin l'armement total des 13 navires est de 24 canons de 305 millimètres, 4 de 240 millimètres, 60 de 194 millimètres, 132 de 164 millimètres et 32 de 100 millimètres.

DIRECTION A DONNER DE PARIS aux correspondances pour la Marine de Guerre PENDANT LE MOIS D'OCTOBRE 1905

Pour l'escadre de l'Extrême-Orient. — *Mousquet, Décidée, Guichen, Vipère, Montcalm, Vigilante, Olry, Redoutable, Argus, Surprise, Protet, Lynx, Comète, Achéron, Gueydon, Styx, Pistolet, Vauban, Sully, Takou, Javeline, Sabre, D'Assas, Fronde, Descartes, Francisque*, torpilleurs coloniaux *4-S, 6-S* à *15-S*, par Saïgon ; départs de Marseille, les 15 et 29.

Pour la division navale de l'océan Indien. — *Capricorne, Rance, Pourvoyeur, Infernet* ; torpilleurs coloniaux *1 M* à *6-M*, à Madagascar; départs de Marseille, les 10, 15 et 25.

Pour la division navale du Pacifique. — *Meurthe* et *Eure*, à Nouméa; départs de Marseille, le 25; *via* Brindisi, tous les samedis ; *Catinat* sur Panama, départ de Bordeaux, le 26 ; de Saint-Nazaire, le 9; *Zélée*, à Tahiti, départs du Havre, tous les samedis.

Pour la division navale de l'océan Atlantique. — *Jurien-de-la-Gravière*, à Fort-de-France, départ de St-Nazaire, le 9 ; de Bordeaux, le 26 ; *Troude*, à Sydney (cap Breton), aux soins du consul de France, départs du Havre tous les samedis.

Pour la station locale de Cochinchine. — *Baïonnette, Caronade, Cimeterre, Bouclier*, à Saïgon ; départs de Marseille, les 15 et 29.

Pour la station locale du Tonkin. — *Adour, Henry-Rivière, Jacquin, Vauban, Kersaint*, à Haïphong; départs de Marseille, les 15 et 29.

Pour la station locale du Sénégal. — *Marigot*, sur Dakar, départs de Bordeaux, les 13 et 27 ; de Marseille, le 5 ; *Goéland*, sur Las-Palmas.

Pour la station de la Guyane. — *Jouffroy*, sur Cayenne; départ de Saint-Nazaire, le 9.

Pour la station de Crète. — *Kléber*, les torpilleurs *Tourmente* et *Chevalier*, à La Canée, départs de Marseille, les 7 et 21.

Pour la station de Constantinople. — Voie de terre, départ chaque jour.

ED. DE KERHOR.

LE GÉRANT : G. LASSEUR

C. MARTY, imprimeur, 61, rue Lafayette.

Imprimé sur la machine rotative chromo-typo de MARINONI (Encres Lorilleux)

Le Petit Journal
MILITAIRE, MARITIME, COLONIAL

SUPPLÉMENT ILLUSTRÉ paraissant toutes les semaines

2e Année. — N° 98 | LE NUMÉRO 10 CENTIMES | 22 Octobre 1905

ABONNEMENTS POUR LA FRANCE
Six mois .... 3 fr. 50
Un an .... 6 fr. »

RÉDACTION — ADMINISTRATION — ANNONCES
Paris, 61, rue Lafayette, Paris
On s'abonne sans frais dans tous les bureaux de poste.

ABONNEMENTS (UNION POSTALE)
Six mois .... 4 fr. 50
Un an .... 8 fr. »

SOMMAIRE

LES MANŒUVRES IMPÉRIALES ALLEMANDES

Les manœuvres impériales se sont déroulées, cette année, dans la province prussienne de Hesse-Nassau, sur la rive droite du Rhin et dans la riche et pittoresque vallée de la Lahn, que jalonnent les villes de Marbourg, Giessen, Wetzlar, Limbourg, Nassau et Ems.

Deux corps d'armée, le 8e (Coblentz) et le 18e (Francfort-sur-le-Mein), commandés respectivement par les généraux von Deines et von Eichhorn, y ont pris part.

Le thème des opérations était le suivant :

Le parti rouge (18e corps), venant du Sud-Ouest, a envahi le Palatinat et est arrivé, à la suite de succès prolongés, jusqu'à la vallée du Rhin en amont et en aval de Mayence. Sa supériorité s'est affirmée par la prise de cette ville forte. Après avoir repris haleine, il reçoit l'ordre de se porter vers le Nord-Est, c'est-à-dire vers la vallée moyenne et supérieure de la Lahn. Il devra, suivant les mouvements de son adversaire, laisser un rideau couvrant son aile gauche du côté de Coblentz, de manière à

AUX GRANDES MANŒUVRES ALLEMANDES

LES MITRAILLEUSES

Le théâtre des manœuvres impériales allemandes

couvrir le déploiement d'une seconde armée venant du Palatinat bavarois, ou, si l'ennemi battait en retraite, l'attaquer vigoureusement et l'empêcher de se dérober.

Le parti bleu (8e corps), refoulé sur Coblentz, se reforme à quelque 30 kilomètres de la place et se fortifie sur les hauteurs qui dominent le Rhin et la Lahn depuis Braubach jusqu'à Ems. Suivant le rite accoutumé, l'empereur Guillaume a passé en revue un des corps d'armée avant le début des opérations. Cette cérémonie a eu lieu pour le corps de Francfort-sur-le-Mein dans les environs de Hombourg.

Les cavaleries opposées ont rapidement pris le contact et les corps d'armée se sont abordés. Dans la journée du 16 Septembre, le 18e corps faisait un grand mouvement enveloppant dont le centre était le village de Katzelenbogen. Ses diverses unités occupaient rapidement tous les points d'où elles pouvaient concentrer leur feu sur le 8e corps, évidemment inférieur en nombre. Celui-ci, d'après le thème, et également d'après la logique de la situation, doit battre en retraite. Il profite de la nuit pour se dérober et quand, le lendemain, les pointes d'avant-garde du 18e corps entrent dans Katzelenbogen, elles frappent dans le vide; les troupes du général von Deines sont déjà en position de repli sur les hauteurs qui commandent la plaine à une dizaine de kilomètres au sud de Limbourg.

Le 18e corps se déploie et attaque; après une violente canonnade, l'infanterie se porte en avant; mais le parti bleu a reçu des renforts; sa mousqueterie arrête l'adversaire et il prend à son tour l'offensive. Pour corser le tableau que dans le lointain admirent l'empereur et son brillant état-major, les généraux commandant l'attaque font mettre baïonnette au canon et les régiments prussiens abordent l'obstacle — à la fourchette — tout comme des chasseurs français ou des grenadiers russes. Les règlements allemands ont, en effet, conservé l'attaque à la baïonnette par égard pour sa force morale. Mais cette attaque ne semble réellement pas dans le tempérament allemand.

Les deux adversaires ont bivouaqué pendant quelques heures face à face dans la plaine de Limbourg où l'empereur a fait la critique. Il a distribué impartialement ses éloges à l'un et à l'autre corps d'armée.

Nous aurons ultérieurement l'occasion de présenter des observations d'ensemble sur ces grands manœuvres allemandes autour desquelles on fait toujours tant de bruit. Disons seulement aujourd'hui que dans les procédés tactiques employés il ne s'est pas produit de modification qui semblât basée sur les observations faites au cours de la guerre russo-japonaise. On en est resté à la doctrine déjà ancienne de l'enveloppement, où toutes les unités sont employées à la fois et agissent simultanément.

Une des curiosités des manœuvres a été l'emploi fait pour la première fois de quelques batteries à tir rapide. On sait, en effet, que l'état-major prussien vient d'adopter le canon à recul sur l'affût d'un modèle sensiblement analogue au 75 français ; la transformation de tout le matériel d'artillerie est en voie d'exécution et on affirme que ce sera chose terminée dans une année, dix-huit mois au plus tard.

Au cours des combats du 18e contre le 8e corps, il était d'ailleurs visible que les canonniers allemands ne sont pas encore très familiarisés avec la nouvelle pièce et que leurs méthodes de tir ne sont pas encore tout à fait au point.

Les mitrailleuses (*maschinengevehre*), dont nous publions une jolie photographie, ont également pris part aux manœuvres. Mais il serait difficile de porter d'ores et déjà une opinion sur l'utilité réelle de ces engins auxquels, cependant, en Allemagne, on attribue une efficacité considérable.

G. M.

LA PRÉPARATION DES CADRES

« L'éducation technique du soldat, écrivait en 1869 le colonel Ardant du Pic, n'est point la plus difficile.

» Savoir se servir de son arme, l'entretenir, savoir aller à droite et à gauche, en avant, en arrière, à commandement, courir à cheval et marcher sac au dos, tout cela est nécessaire, mais ne fait pas un soldat...

» Il y a nécessité absolue de retoucher à l'instruction, de la réduire au nécessaire, de la débarrasser de toutes les superfétations inutiles dont les « faiseurs » de la paix la surchargent chaque année. Il faut se bien connaître mutuellement; il faut un bon esprit général; il faut que l'idée de tous et de tout soit le combat. »

Et il ajoutait: « Phrase significative du colonel Borbstaedt, dans l'énumération des causes des victoires des Prussiens sur les Autrichiens en 1866 : « C'était que chacun, étant instruit, savait se retrouver promptement et sûrement dans toutes les phases du combat ». Tout est là, en effet, tout, tout !

Instruction ne peut se comprendre sans éducation. Ces deux termes sont inséparables dans la formation de l'homme et de la troupe ; ils le sont d'autant plus que le combat est plus éparpillé, plus rude, et ses instruments plus délicats. L'instruction seule n'assurerait qu'un

Après la manœuvre. — S. M. l'Impératrice déjeunant avec ses officiers

« suivez-moi » et une entente de grandes manœuvres. Elle est, pour ainsi dire, la forme visible et mécanique, l'enveloppe que doit animer, nourrir, fortifier, faire vivre l'éducation. On instruira par le fait même qu'on éduque; on instruira par le cœur et par l'esprit; on fera comprendre et aimer: « Toujours, toujours, dès l'exercice, l'officier, le sous-officier doit dire au soldat: « Ceci t'est appris afin de te » servir dans telle circonstance ». Autant le général, l'officier supérieur à l'officier. »

Cette méthode, dit le commandant Ferry dans son remarquable essai sur notre nouveau règlement de manœuvres de l'infanterie, cette méthode qui s'adresse à la réflexion, présidera tout d'abord à la préparation des cadres.

Un règlement simple et concis, qui n'énonce que des principes, exige de ces cadres plus de travail qu'un règlement détaillé de formules et de schémas. Car l'esprit, pour être prêt à faire face aux nécessités du champ de bataille, doit s'entraîner à l'application rapide de ces principes à de multiples cas concrets.

On y pourvoira par de nombreux et variés exercices sur la carte, repris sur le terrain en exercices de cadres, et suivis d'exercices avec la troupe visant tous une situation donnée de guerre, de façon à former le coup d'œil, à développer l'esprit de décision des cadres, en les obligeant à concevoir et à ordonner rapidement les mouvements nécessaires.

Toute cette instruction en commun a un but de guerre: créer entre tous ceux qui détiennent une parcelle du commandement cette entente intellectuelle qui leur permettra, au milieu des imprévus du combat, d'exécuter les ordres en leur conservant leur esprit, en restant dans la dépendance du but assigné. Elle fera d'eux, non des exécutants qui attendent des ordres, mais des chefs qui savent réfléchir, prendre une décision et assumer des responsabilités.

Le bataillon est l'organe principal d'exécution; il en résulte que la préparation des cadres à la guerre, nécessaire à tous les degrés de la hiérarchie, y acquiert une importance toute particulière. Sous ce rapport, le rôle du chef de bataillon est capital; le capitaine, lui, a pour œuvre principale la préparation de sa compagnie. Guide, conseiller et soutien de ses subordonnés, le capitaine a une mission et une influence telles que personne ne saurait le remplacer.

Le capitaine loge, habille, nourrit, éduque, instruit ses hommes. Il les reçoit sortant de leurs familles, des écoles ou des ateliers; la plupart lui arrivent craintifs, ignorants de la vie, souvent peu entraînés aux exercices de plein air et de force, s'attendant à quelque chose de grave qui va se passer et prêts à apporter toute leur bonne volonté à bien faire.

Avec la loi de deux ans, c'est la nation entière qui passera par les mains du capitaine dans une complète égalité et sans aucune exception. Ouvriers ou patrons, paysans ou propriétaires, travailleurs de la pensée ou de l'outil, il les aura tous et tous recevront son empreinte.

Car, il est, dans l'échelonnement de la hiérarchie, le premier qui à leurs yeux résume réellement tous les pouvoirs du chef, celui que l'on nomme quelquefois de cette appellation touchante: « le père », puisqu'il en a les devoirs et les droits. C'est donc sur lui, avant tout, que sera jugée l'armée, sur lui qu'elle sera comprise ou incomprise, aimée ou haïe. Il renverra dans leurs foyers, une fois leur service accompli, ou des indifférents qui auront accepté avec résignation ce qu'ils ne pouvaient éviter, ou des révoltés prêts aux luttes fratricides, ou des convaincus qui, au jour du danger, reprendront, confiants, leur place dans le rang. Ce sont des convaincus qu'il doit former, car eux seuls seront les soldats qu'exige le combat moderne.

Notre nouveau règlement a compris la grandeur du rôle de capitaine: il grandit cet officier, il grandit ses subordonnés, officiers de peloton et sous-officiers, qui, par suite de leur contact permanent et immédiat avec la troupe, exercent une influence capitale sur la discipline et ont charge, sous la direction du capitaine, d'amener les hommes au point où ils sont considérés comme aptes à entrer en campagne: « Savoir faire usage de ses armes, exécuter l'école de section, connaître les éléments du service en campagne, pouvoir accomplir avec le chargement du sac plusieurs marches consécutives de longueur moyenne ».

Le règlement sauvegarde la large et nécessaire initiative du capitaine en interdisant à qui que ce soit de modifier ou de compléter, par des instructions particulières, par des réglementations de détail, les dispositions édictées; il lui donne pour mission de former le cœur et l'esprit des hommes de sa compagnie.

En route, en campagne, surtout, les moyens de répression des fautes deviennent illusoires, nuls, impraticables... « Remplaçons, dit le colonel Ardant du Pic, la discipline draconienne par une autre... Resserrons par une connaissance de longue main des hommes et des chefs les liens de la solidarité. Prenons appui dans la sociabilité française. »

L'établissement de cette discipline morale n'est pas affaire de quelques jours. Il sera facilité par des causeries, par tout ce qui contribue à développer et à éclairer l'intelligence; mais il ne sera complètement réalisé, à tous les échelons du commandement, que si, à tous les moments et dans toutes les circonstances, le chef se montre ce qu'il doit être.

« Je vaincrai, disait Desaix, tant que je serai aimé de mes soldats. » Noble parole et qui devrait être sans cesse présente à l'esprit de ceux qui auront un jour la terrible responsabilité de conduire au feu les soldats que la Patrie leur aura confiés pour faire respecter son indépendance et son honneur.

F.

S. A. R. le prince FERDINAND de BULGARIE, qui vient de séjourner à Paris

Le prince de Bulgarie
A PARIS

S. A. R. le prince de Bulgarie est actuellement en France. Quelques mots sur l'histoire de ce prince ne seront pas déplacés, d'abord parce qu'il est l'hôte de la France, ensuite parce que son aïeul occupa dans notre pays une situation assez en vue puisqu'il n'était autre que Louis-Philippe Ier, roi des Français.

Ferdinand, le plus jeune fils de feu le prince Auguste de Saxe-Cobourg-Gotha et de la princesse Clémentine de Bourbon-Orléans, fille de Louis-Philippe, est né en Février 1861.

Un vote unanime de l'assemblée nationale bulgare le choisit comme prince de Bulgarie, le 7 Juillet 1887; il accepta la couronne le 14 Août suivant, remplaçant à la tête de la principauté le prince Alexandre de Battenberg qui avait abdiqué au mois de septembre de l'année précédente.

Son élection fut confirmée par la Porte ottomane, suzeraine, comme on sait, de la Bulgarie, et par les grandes puissances européennes.

En Avril 1893, le prince épousa la princesse Marie-Louise, fille du duc Robert de Parme. Elle est morte en 1899, laissant quatre enfants: les princes Boris, né en 1894; Cyrille, né en 1895, et les princesses Eudoxie et Nadejda, nées respectivement en 1898 et 1899.

D'après la constitution bulgare, le prince doit résider dans la principauté. Le titre et les fonctions princières sont héréditaires. En Mai 1893, le Grand Sobranié, c'est-à-dire l'assemblée nationale bulgare, confirma au prince régnant et à son fils, le titre d'Altesse Royale.

Le prince Ferdinand pratique la religion catholique romaine; mais le prince héritier est élevé dans la religion orthodoxe grecque.

Voici le programme officiel de la réception à Paris du prince de Bulgarie :

Le lundi, 16 Octobre, arrivée du prince et de sa suite, entre neuf heures et demie et dix heures du matin. A onze heures, visite du prince au président de la République, qui lui a rendu ensuite sa visite. Dans l'après-midi, visite du prince aux présidents du Sénat, de la Chambre des députés et du conseil des ministres. Le soir, dîner à l'Elysée, suivi de concert.

Le 17, chasse à Compiègne. Le soir, le prince a dîné dans ses appartements et s'est rendu ensuite à la Comédie-Française, dans la loge du président de la République.

Le 18, dans la matinée, le prince a assisté à des manœuvres de garnison, dans les environs de Paris. Dans l'après-midi, visite officielle du prince au musée Carnavalet et au Petit Palais. Le soir, dîner offert au prince par le président du conseil, au quai d'Orsay ; après le dîner, concert.

Le 19, visite de congé au président de la République. Départ pour le Creusot.

S.

LA TRAVERSÉE DU SAHARA

Peu d'explorateurs sont parvenus jusqu'ici à traverser le Sahara dans sa partie centrale et à regagner sains et saufs les régions européennes.

Parmi les heureux, on peut citer René Caillé, Lenz et Foureau, le chef de la mission Foureau-Lamy. Deux y ont laissé la vie : le commandant Lamy et le voyageur Lang.

Un professeur de l'Ecole supérieure d'Alger, M. Gauthier, qui explore depuis trois années les régions désertiques d'Afrique, vient de terminer sans encombre la traversée d'Algérie au Soudan et a rapporté de ce long voyage des notions fort intéressantes sur les populations, les routes, les ressources de ces régions lointaines. Nous allons les résumer ici :

Le Sahara, dit M. Gauthier, n'a pas grande valeur intrinsèque. Mais, comme obstacle aux communications, combien on se l'était exagéré !

La jonction de l'Algérie et du Soudan par le Sahara

Les moutons de l'Adrar le traversent chaque année pour aller se vendre dans les oasis du Touat. De même, les bœufs passent dans le Hoggar et rien ne s'opposerait à ce que ils allassent eux aussi jusqu'à In-Salah, n'était l'impossibilité de les nourrir autrement qu'avec des dattes.

Les Garamantes des temps anciens circulaient à califourchon sur des bœufs porteurs et si ces animaux ne servent plus aujourd'hui, c'est parce qu'ils ont été remplacés par le chameau qui est une bête de somme bien supérieure.

Il n'y a sur la route parcourue que cinq cents kilomètres réellement mauvais. C'est la traversée du Tanesrouft. Et encore ! Les difficultés en sont bien amoindries par les deux gros points d'eau d'Inziz et de Timissao.

A dire vrai, le sirocco est moins pénible qu'à Alger, sans doute parce que l'écart avec la température normale est moins grand. Les nuits sont toujours fraîches, reposantes. Le climat est très sain.

Le vrai Sahara est moins large qu'on ne le croit. L'Adrar, région montagneuse avec des hauteurs de 700 à 800 mètres, n'est plus le désert.

A 600 kilomètres de Gao, on entre dans une saison de pluies régulières. Chaque année, il y tombe 150 à 300 millimètres d'eau, et cela suffit pour que le pays se recouvre pendant six mois de mares et de verdure.

Ce ne sont plus les plantes rabougries, épineuses et espacées du Sahara, mais une véritable herbe fine, dans une forêt clairsemée mais continue de mimosas. Cette zone n'est pas sans avenir économique ; l'élevage des bœufs et des moutons y est possible.

Pour le moment ce serait le paradis des chasseurs s'ils s'aventuraient jusque-là. On y trouve de nombreuses variétés d'antilopes et de gazelles, des sangliers, des girafes, des lions, et parfois les éléphants s'y aventurent.

Il y a deux sortes de touareg : les touareg à chameau et les touareg à cheval. Les premiers vivent dans le désert proprement dit. Ils ont été complètement soumis par les méharistes du commandant Laperrine ; les touareg à cheval nomadisent dans la steppe du côté du Niger et, surveillés pas nos officiers soudaniens, ils commencent à se tenir assez tranquilles.

La pacification de ce côté est moins avancée que du côté de l'Algérie parce qu'ils sont très nombreux. Ils n'ont pas d'armes à feu et en sont encore à l'équipement des Numides de Salluste, un bouclier et trois sagaies. Ils sont bons guerriers.

D'autre part, il manque à Tombouctou le merveilleux instrument de guerre qu'est le méhariste des oasis sahariennes. Les oasis ont, pour recruter leurs éléments, les Chaambas, familiers dès l'enfance avec le chameau.

Tombouctou s'est adressé, au contraire, à des tirailleurs soudanais qui ne connaissent ni le désert, ni le chameau. Dans un premier essai, toute les bêtes ont péri. On ne réussira vraisemblablement pas tant qu'on ne s'adressera pas à des nomades d'origine comme les Berabiches ou les Kountah, par exemple ; et Tombouctou ne dominera pas complètement la part qui lui est revenue dans le partage du Sahara, entre l'Algérie et le Soudan, tant qu'il n'aura pas de bons méharistes.

Si on jette les yeux sur une carte du Sahara central, on voit à l'est, un bassin hydrographique bien déterminé, celui de l'Igharghar ; à l'ouest, au contraire, il reste un immense blanc autour duquel sont tracées les têtes des oueds qui descendent de l'Atlas marocain et du massif du Hoggar.

Ces oueds doivent aller se perdre dans une vaste dépression dont les salines de Taodeni sont le centre. Taodeni, d'après tous les témoignages, est un endroit où il y a encore beaucoup d'eau. L'extraction du sel s'y fait dans l'eau. Il y avait là, à une époque pas très ancienne une sorte de lac Tchad qui devait recevoir non seulement tous ces oueds,

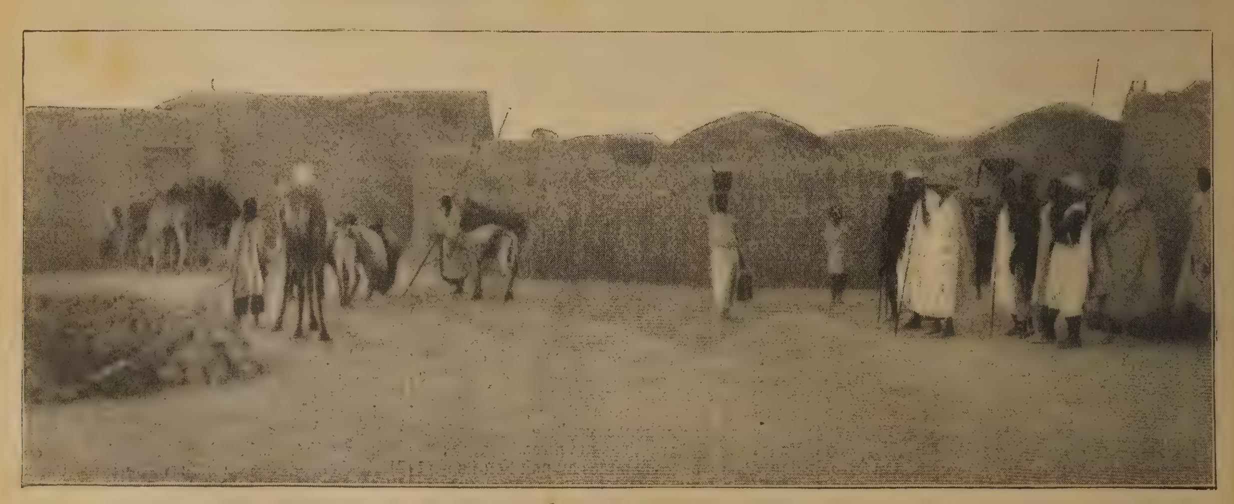

UN VILLAGE SOUDANAIS

Une rue de village soudanais

mais le Niger lui-même. Le cours de celui-ci ayant été probablement obstrué par les sables, il s'est ouvert son lit actuel en brisant la barrière de roches de Tosaye. M. Gautier a trouvé au Sahara une quantité considérable de témoignages de l'âge néolithique, c'est-à-dire des pointes de flèches et des haches de pierre polie. A cette époque, il était donc très peuplé et les oueds aujourd'hui à sec étaient alors de grandes rivières charriant des volumes d'eau considérables. Ces rivières déposaient du sable sur leurs bords, et quand le pays est devenu aride, le sable, soulevé par le vent, a formé, en s'entassant, les dunes, les ergs, qui occupent aujourd'hui de si vastes espaces. C'est la rivière qui a préparé la dune.

Le pays est resté habitable jusqu'à une époque relativement récente. La preuve en est dans ces dessins gravés par milliers sur les rochers, dans les tombeaux en forme de cône dans lesquels, de l'Algérie au Niger, on retrouve le mobilier funéraire, et dans les rouleaux à écraser le grain que l'on rencontre partout. Pour écraser du grain, il faut une agriculture, c'est-à-dire un état de civilisation assez avancé.

Le dessèchement a commencé du côté du Soudan. De Tombouctou à Gao, le Niger traverse, en effet, un erg mort, un erg qui n'a plus ses crêtes, qui a été aplati par les pluies et qui est envahi par la végétation ; on peut en conclure que la région était autrefois aussi sèche que celle où sont aujourd'hui les ergs algériens et marocains et que les pluies du Soudan, en s'étendant vers le nord, ont commencé à la fertiliser de nouveau. Contrairement à une opinion répandue, à l'époque actuelle, ce n'est pas le désert qui croît sur le Soudan, mais le Soudan qui croît sur le désert.

Il existe dans ces régions des terrains analogues à ceux dans lesquels on a trouvé dans d'autres pays du charbon, de l'or et de l'étain ; il est donc possible qu'il s'en trouve également au Sahara et ce sera le rôle des minéralogistes de continuer à cet égard les explorations que M. Gautier vient de terminer avec tant de bonheur dans les immensités africaines.

K.

LES GOUMS RÉGULIERS DE L'AFRIQUE OCCIDENTALE

M. Merlin, gouverneur général par intérim de l'Afrique occidentale française, vient de prendre un arrêté, par lequel il est créé dans cette colonie des goums réguliers à cheval. Voici les dispositions les plus importantes de cet arrêté :

« Dans les colonies du Sénégal et du Haut-Sénégal et Niger, des goums réguliers à cheval seront créés par arrêtés des lieutenants-gouverneurs dans les cercles dont la population chevaline est suffisante pour permettre de constituer des groupes autonomes de cavaliers indigènes, sous l'autorité de chefs dont la désignation sera faite par les lieutenants-gouverneurs.

» Ces goums seront exclusivement composés de cavaliers volontaires choisis par les chefs de goums.

» Chaque cavalier fournira son cheval avec le harnachement ; l'équipement, l'armement et les objets indispensables lui seront délivrés par l'autorité militaire chaque fois qu'il y aura lieu.

» Les lieutenants - gouverneurs fixeront, après avis du commandement militaire territorial, l'effectif de chaque goum et son point de rassemblement.

» Les goums réguliers pourront être convoqués soit pour une mobilisation partielle ou totale, soit pour une opération à l'intérieur, pour des appels ou exercices de mobilisation ordonnés par le gouverneur général.

» Les goums mobilisés seront, en temps de paix, sous les ordres directs de l'officier exerçant le commandement territorial dans la colonie ; ils relèveront directement, en temps de guerre, soit de l'autorité militaire territoriale, soit du commandant du groupement auquel ils seront rattachés (corps de défense du Sénégal ou garnison de guerre du point d'appui). L'officier exerçant le commandement territorial ou le commandant du groupement pourra déléguer ses pouvoirs à un officier supérieur sous ses ordres, ou, à défaut, à un officier du grade de capitaine.

» Pendant la durée des convocations, les indigènes des goums réguliers seront soumis aux lois et règlements militaires, au même titre que les réservistes auxiliaires. Ils auront droit aux allocations de solde et de vivres attribuées aux indigènes des corps montés. La solde de brigadier ou de maréchal des logis indigène pourra être attribuée à un certain nombre de cavaliers, dans une proportion fixée par le général commandant supérieur des troupes.

» Un arrêté ultérieur fixera les conditions suivant lesquelles les chefs de goum régulier pourront être pourvus de grades de sous-officier ou d'officier dans la réserve indigène. »

M.

Réorganisation de l'armée espagnole

LES CORPS DE TROUPES

Ainsi que l'a expliqué le *Petit Journal Militaire, Maritime, Colonial*, dans son numéro 75 du 14 Mai dernier, le général Linarès, auteur du plan de réorganisation de l'armée espagnole, ne put mener lui-même son œuvre à bonne fin. Il dut quitter le ministère à la suite d'une intrigue de cour et fut remplacé par le général Villar.

Quarante jours plus tard, celui-ci tombait à son tour et passait la main au général Martitegui, qui vient lui-même d'être remplacé par le général Weyler, le célèbre combattant de Cuba.

On juge de ce que peuvent devenir des réformes militaires de première urgence quand le département chargé de les appliquer

Dans la dune saharienne

Artillerie montée espagnole

change quatre fois de titulaire en l'espace de quelques mois.

Aussi, la presse militaire espagnole se montre-t-elle assez découragée et cette inquiétude donne-t-elle naissance à une quantité de nouvelles sensationnelles mais qui, nous l'espérons pour la prospérité de l'armée espagnole, sont absolument controuvées.

C'est ainsi qu'on a prêté au général Weyler l'intention de supprimer les corps d'armée créés par le général Linarès et de les remplacer par les vénérables capitaineries générales, souvenirs d'un autre siècle. On dit aussi que le nouveau ministre restreindrait le rôle de l'état-major central de la guerre, qui, au lieu d'être un organe ayant sa vie propre, ne serait plus guère qu'une section ou un bureau du ministère.

Mais que ne dit-on pas ?

Assurément, le roi d'Espagne en venant en France s'est rendu compte de ce qu'avait de logique notre organisation en régions de corps d'armée, organisation à peu près identique dans tous les grands pays ; et ne voudra-t-il pas sanctionner par un décret les démolitions que l'on prête, à tort sans doute, au général Weyler.

L'œuvre à laquelle le général Linarès a attaché son nom peut se résumer de la manière suivante :

Le territoire continental espagnol est partagé en sept régions de corps d'armée, savoir : 1er Madrid ; 2e Séville ; 3e Valence ; 4e Barcelone ; 5e Saragosse ; 6e Burgos ; 7e Valladolid.

La Corogne forme provisoirement une capitainerie générale, rattachée au corps d'armée de Valladolid.

Lorsque les ressources le permettront, cette ville sera le siège du quartier général d'un 8e corps d'armée.

Chacune de ces grosses unités est forte de deux divisions d'infanterie, d'un régiment mixte du génie (sapeurs et télégraphistes), d'une section d'ouvriers d'artillerie et d'un parc.

Le corps d'armée de Madrid possède, en outre, une division de cavalerie à deux brigades ; les 2e, 4e et 6e corps d'armée sont renforcés d'une brigade de cavalerie de corps ; les autres n'ont chacun qu'un régiment de cavalerie indépendante.

La division espagnole comprend 2 brigades d'infanterie à 2 régiments, 1 régiment d'artillerie, 1 régiment de cavalerie et les détachements d'administration et du service de santé.

La huitième région aura, à sa formation définitive, 3 brigades d'infanterie et fournira le complément de troupes nécessaires à la création du 7e corps, dont une division seulement est fournie par la septième région actuelle.

Indépendamment des troupes endivisionnées, il sera créé 3 brigades de chasseurs à pied de 6 bataillons chacune, rattachées aux 1er, 2e et 4e corps d'armée.

Dans la limite du possible, on se rapprochera du recrutement régional ; des dépôts, des magasins de mobilisation seront créés à cet effet dans les diverses régions de corps d'armée.

L'infanterie sera forte de : 58 régiments de ligne à 3 bataillons, dont 2 actifs et 1 de première réserve ; 18 bataillons de chasseurs à 5 compagnies, dont 4 actives et 1 de première réserve ; 116 bataillons de seconde réserve.

Les régiments de ligne constitueront 29 brigades à 2 régiments et 14 divisions dont 13 à 2 brigades et une à 3 brigades.

Nous avons mentionné plus haut les 3 brigades de chasseurs fortes chacune de six bataillons.

En cas de mobilisation, les 116 bataillons de réserve seront groupés en 39 demi-brigades.

Pour réaliser cette organisation, il a fallu créer les 57e et 58e régiments de ligne, auxquels on a donné les appellations de régiment de Vergara et régiment d'Alcantara.

Dans chaque régiment, les 2 premiers bataillons sont organisés en permanence ; les 3es n'ont, en temps de paix, que les cadres ; leurs contrôles portent les noms des hommes ayant fait leur service actif dans les deux autres, c'est-à-dire qui se trouvent dans leur quatrième, cinquième ou sixième année de service.

Les réservistes des chasseurs sont affectés aux cinquièmes compagnies des bataillons et, en cas de mobilisation, iront renforcer les compagnies actives.

Dans la cavalerie, les 28 régiments actifs auront un cinquième escadron de dépôt, qui remplira le même rôle que le troisième bataillon dans l'infanterie.

En temps de paix, les cadres des escadrons de dépôt sont seuls maintenus et leurs hommes sont ceux appartenant à la première réserve qui ont fait leur service actif au régiment. Il est prévu 14 dépôts de réserve, auxquels seront affectés les réservistes du deuxième ban ; ce sont ces hommes qui serviront à compléter les escadrons actifs et à former un certain nombre de régiments de réserve.

L'artillerie de campagne est maintenue à 17 régiments, dont 12 montés, 1 dit léger, d'artillerie à cheval, 3 de montagne et 1 d'artillerie de siège.

Le camp de Gibraltar reçoit un groupe d'artillerie de montagne. Chaque régiment monté comprend deux groupes : le premier, de 3 batteries à tir rapide ; le second, de 2 batteries à matériel ordinaire. Il est créé dans chaque régiment une sixième batterie de dépôt dont seuls les cadres existent en temps de paix.

Le corps des télégraphistes militaires espagnols

Fantassins espagnols à l'instruction

Les régiments de montagne sont forts de 4 batteries actives et 1 batterie de dépôt. Le groupe du camp de Gibraltar comprendra 3 batteries, dont une détachée à Ceuta.

Les anciens bataillons d'artillerie de forteresse sont supprimés et, à leur place, on a institué sept commandements de places (*comandancias*) dans les villes de Cadix, Algésiras, Carthagène, Barcelone, Pampelune, Saint-Sébastien et le Ferrol. Chacune de ces places fournira une section d'ouvriers d'artillerie pour les parcs de corps d'armée mobilisés.

Le génie espagnol est fort de 7 régiments mixtes de sapeurs et télégraphistes, 1 régiment de pontonniers, 1 bataillon de chemins de fer, 1 brigade topographique, 1 compagnie des télégraphes, 1 compagnie d'aérostiers, 1 compagnie d'ouvriers et 7 dépôts de réserve.

Les régiments mixtes du génie comprennent : 5 compagnies de sapeurs, 1 compagnie de télégraphistes et 2 compagnies de dépôt.

Au moment de la mobilisation, chaque régiment se fractionnera en 2 bataillons constitués : le premier, par les 4 premières compagnies de sapeurs ; le second, par la 5e de ces compagnies et les 2 compagnies de dépôt. La compagnie de télégraphistes sera affectée à l'un des deux bataillons.

La loi militaire espagnole distingue quatre sortes d'effectifs pour les corps de troupes, savoir : les effectifs budgétaires, les effectifs réduits à fixer pour certaines époques de l'année, et destinés à permettre d'appeler sous les drapeaux le plus possible de réservistes au moment des grandes manœuvres, les effectifs légaux, enfin les effectifs de guerre.

Au point de vue de la mobilisation, le territoire de la péninsule est divisé en 54 zones de recrutement, correspondant généralement chacune à une province. Les provinces de Madrid, Séville, Valence, Oviedo et la Corogne ont chacune deux zones de recrutement ; celle de Barcelone en a trois.

Les zones de recrutement forment 116 circonscriptions possédant chacune son bureau de recrutement, les cadres d'un bataillon de seconde réserve.

Lors de la mobilisation, les effectifs des bataillons actifs sont complétés d'abord avec les hommes en congé illimité, puis avec les hommes des 3es bataillons, lesquels, à leur tour, recevront des dépôts le nombre de recrues nécessaires, en commençant par celles qui ont été instruites.

Telle est, dans ses grandes lignes, l'organisation due à l'expérience du général Linarès. Il serait à souhaiter que l'on n'y touchât pas avant que l'expérience de plusieurs années n'en ait démontré les points faibles.

F.

Le voyage du Président de la République

Le *Petit Journal Militaire, Maritime, Colonial* a publié dans son dernier numéro le programme du voyage de M. Emile Loubet en Espagne. Ainsi que nous l'avons annoncé, le Président de la République se rendra ensuite à Lisbonne pour faire visite au roi de Portugal et s'embarquera sur le *Léon-Gambetta* pour rentrer en France. Voici le programme de la partie portugaise du voyage, dont les détails n'étaient pas encore arrêtés au moment où nous devions mettre sous presse notre précédent numéro

Le vendredi 27 Octobre, à 11 heures du matin, arrivée du Président de la République à Lisbonne.

Réception officielle à la gare par S. M. le roi, qui conduira M. Loubet au château de Belem, mis à sa disposition pendant son séjour à Lisbonne.

Le Président rend visite à S. M. la reine, puis déjeune dans ses appartements.

Dans l'après-midi, promenades dans Lisbonne, visite à la Société de géographie.

Le soir, grand dîner au palais d'Ajuda.

Le samedi 28 Octobre, excursion et déjeuner à Cintra.

A 4 heures, retour à Lisbonne.

Réception de la colonie française à la légation de France.

Dîner intime au château de Belem.

Grande fête et illuminations à Cascaës.

Retour vers 11 h. 1/2 au château de Belem.

Le dimanche 29 Octobre, à 10 heures du matin, le Président de la République se rend à la municipalité.

A 10 h. 3/4, le Président s'embarque sur le *Léon-Gambetta*.

A midi, déjeuner à bord offert par le Président de la République à LL. MM. le roi et la reine.

Vers 2 heures, départ.

J.

LES RÉGIMENTS DE PORT-ARTHUR

Notre confrère militaire russe, le *Rousskii Invalid*, nous apprend que les régiments qui ont défendu Port-Arthur seront reconstitués dès le retour en Russie des prisonniers de guerre.

Voici les dispositions prescrites par l'autorité militaire à ce sujet :

« On formera en Extrême-Orient, avec les défenseurs de Port-Arthur, à leur retour de captivité, les corps de troupe dans lesquels ils servaient, sous les ordres des chefs qui ont été faits prisonniers ; on les portera à effectif complet et on leur fournira l'armement.

» On rendra aux 5e, 13e, 14e, 15e, 16e et 25e régiments de tirailleurs de Sibérie orientale leurs drapeaux qui ont été sauvés et qui sont

Un chariot porte-bobines de la télégraphie militaire espagnole

gardés à l'administration centrale de l'intendance ; à cet effet, ces drapeaux seront envoyés en Extrême-Orient.

» On enverra aux 26e, 27e et 28e régiments de tirailleurs de Sibérie orientale les drapeaux que l'empereur leur a accordés ; ces drapeaux n'avaient pu leur être remis parce que les communications avec Port-Arthur avaient été coupées.

» Le retour des drapeaux sauvés et la remise des nouveaux drapeaux s'effectueront avec la plus grande solennité, en présence des corps de troupe voisins, en rendant tous les honneurs possibles aux défenseurs de Port-Arthur.

» On exprimera à cette occasion à tous les membres de la garnison de Port-Arthur la reconnaissance impériale pour la brillante manière dont ils ont fait leur service et accompli leur devoir.

» En prévision du passage dans la réserve de tous les hommes de troupe de la garnison, on dirigera sur ces corps des détachements prélevés sur d'autres unités en tenant compte, dans leur composition, des différentes classes. Ces détachements devront arriver à destination avant la libération des défenseurs de la place pour avoir le temps de s'imprégner de leur esprit et d'en prendre les traditions.

» Ce n'est qu'après ce contact que les défenseurs de Port-Arthur seront libérés et renvoyés dans leurs foyers où ils rentreront avec le sentiment d'avoir honorablement rempli leur devoir envers la patrie. »

R.

Le vice-amiral Lord NELSON, vainqueur de Trafalgar, tué à bord du « VICTORY » le 21 Octobre 1805.

LA PRÉPARATION A LA GUERRE

dans l'Armée anglaise

Un incident récent a provoqué en France, en Allemagne et en Angleterre, une ardente polémique.

Un de nos confrères avait affirmé que lors des complications survenues entre les cabinets de Paris et de Berlin, relatifs à la question marocaine, le gouvernement anglais aurait pris l'engagement, si la guerre éclatait entre la France et l'Allemagne, de saisir le canal de Kiel et de débarquer 100,000 hommes dans le Sleswig-Holstein.

Voici de quelle manière les journaux anglais apprécient cette information qui a provoqué, d'ailleurs, une douce gaîté dans les milieux où l'on sait ce que sont une armée, une flotte et une opération de débarquement.

Le *Daily-News* et le *Daily Chronicle* traitent tout simplement l'information en question de « mensonge absurde. »

Le *Daily Chronicle* écrit à ce sujet :

« Quel ministre voudrait ou pourrait dire sur quelle ligne nous conduirions une guerre navale ? Pourquoi le ministre parlerait-il du canal de Kiel, étant donné qu'il ignore absolument comment agirait l'amiral commandant la flotte, une fois la guerre déclarée ? Et comment pourrait-il annoncer le débarquement de 100,000 hommes sur le territoire allemand, *quand tout le monde sait que nous ne pourrions pas en débarquer le quart ?*

» *Tout cela est ridicule.* »

Il est intéressant de rapprocher cet article d'un autre paru en même temps dans le *Standard*, annonçant l'apparition d'une brochure où lord Roberts a réuni ses études et discours sur l'état de l'armée anglaise.

Lord Roberts y montre que *l'armée anglaise n'est pas le moins du monde mieux en mesure de faire face à une grande guerre qu'en automne 1899.*

« Dans l'intervalle qui s'est écoulé depuis le commencement de la guerre boer, dit-il, nous avons eu au moins deux projets détaillés de réforme de l'armée ; deux commissions ont été instituées pour découvrir, si possible, l'extension des vices internes de l'armée, et quelles sont les réformes à faire pour les écarter.

» Maintenant, en dépit des recherches, des efforts et de l'expérience acquises, *nous sommes exactement au même point qu'auparavant*. Rien n'a été changé que quelques noms et quelques menus détails d'uniforme.

Lord Roberts a donné comme preuve du manque actuel de préparation à la guerre, le fait qu'en cas de conflit, l'Angleterre, si elle voulait défendre l'Inde, manquerait de 7,000 officiers ; avec l'armée régulière et les auxiliaires, elle pourrait tout au plus mettre en campagne, la première année, 330,000 hommes, tandis qu'un demi-million seraient nécessaires. Et sur ces 330,000 hommes, 200,000 seulement seraient des réguliers ; le reste serait composé de milice, de volontaires et de contingents coloniaux.

Si l'ancien commandant en chef de l'armée anglaise se montre aussi peu enthousiaste de l'organisation militaire actuelle du Royaume-Uni, nous ne devons pas nous montrer plus rassurés que lui et il serait bien imprudent de baser notre politique sur l'appui que pourrait nous donner, le cas échéant, l'armée de terre britannique.

G.

LE CENTENAIRE DE NELSON

Aujourd'hui 21 Octobre, l'Angleterre célèbre solennellement le centenaire de Trafalgar et de Nelson ; de Trafalgar, qui lui a assuré pendant un siècle une suprématie maritime indiscutée ; de Nelson, incarnation de cette suprématie maritime : *embodiment of sea power*, comme l'appelle l'historien américain Mahan.

Tout récemment encore, le *Trafalgar day* n'allait pas sans quelques manifestations peu agréables pour la France ; l'entente cordiale a heureusement changé tout cela, et le geste de l'amiral Caillard saluant au passage le monument élevé à la gloire du héros national anglais, tombé au milieu de son triomphe sous les balles des gabiers de notre *Redoutable*, a bien montré que la France était assez généreuse pour savoir à l'occasion rendre hommage à ses pires ennemis. Car jamais personne ne nous détesta, il faut avoir le courage de le dire, ne nous méprisa plus que Nelson. Mis au service de son indomptable volonté, ce sentiment a fait une partie de sa force.

LES ARMES DE NELSON.

Pour chasser les Français sans trêve ni merci, les anéantir jusqu'à ce que toute trace de leur marine ait disparu de la surface des mers, telle fut, pendant les douze dernières années de sa vie, l'idée fixe de Nelson. Jetez les yeux sur cette lettre qu'il adressait à sa femme le soir du 14 Mars 1795.

Notre flotte de la Méditerranée laissait l'honneur de la journée à l'escadre anglaise, aguerrie par trente mois de campagnes ininterrompues, et abandonnait, sur le champ de bataille, deux vaisseaux désemparés, le *Ça-Ira* et le *Censeur* qui ne se rendirent qu'après une défense héroïque digne d'être mise de pair avec

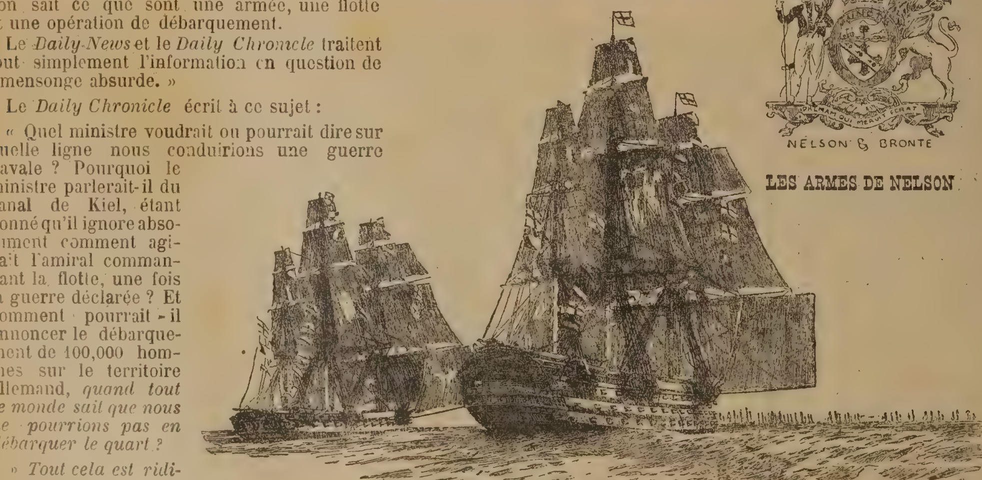

Le « VICTORY », monté par NELSON, courant, à Trafalgar, sur la flotte franco-espagnole

AUX MATS DU « VICTORY », FLOTTE LE SIGNAL FAMEUX : « *L'Angleterre compte que chacun fera son devoir !* »

(D'après notre confrère anglais *The Fleet*).

Le « VICTORY », conservé comme une relique dans l'arsenal de Portsmouth

(Phot. Symond's).

celle du *Vengeur*. L'amiral Hotham considérait ce résultat comme parfaitement satisfaisant, aussi bien pour sa gloire personnelle que pour les armes de l'Angleterre ; mais tel n'était pas l'avis de Nelson :

« De ces onze vaisseaux français qui fuyaient, » écrit-il, en eussions-nous pris dix, si nous » avions laissé échapper le onzième, le pouvant capturer, je ne pourrais appeler cela » une bonne journée. Je voudrais être amiral à » mon tour et commander une flotte anglaise ; » j'aurais bientôt obtenu de grands résultats » ou éprouvé un grand revers. Ma nature ne » saurait supporter de demi-mesures. Bien » certainement, si la flotte eût été sous mes » ordres le 14 Mars, l'armée ennemie tout » entière eût embelli mon triomphe, ou je me » serais trouvé moi-même dans un terrible » embarras. »

Nelson est là tout entier. Il possède au plus haut degré, comme notre admirable Suffren, ce courage actif, selon l'expression anglaise, qui vous jette sur l'adversaire sitôt entrevu. Les formations savantes ne jouent dans la bataille qu'un rôle secondaire, l'essentiel est de joindre l'ennemi vergue à vergue et alors, de faire son devoir.

« ... Quant aux capitaines de la flotte, dit-il, dans des instructions remises avant Trafalgar, si pendant le combat, ils ne peuvent apercevoir ou comprendre parfaitement les signaux de leur amiral, qu'ils se rassurent : ils ne peuvent mal faire, s'ils placent leur vaisseau bord à bord d'un vaisseau ennemi. »

Toutes les audaces étaient permises en présence d'une marine qui ne put jamais se relever, en vingt-cinq années de guerre, de l'absence d'état-major, de l'indiscipline, du délabrement du matériel occasionnés par les premières années de la Révolution. La flotte française était, il y a cent ans, dans un état lamentable, et ce qui frappe le plus, aujourd'hui, les historiens anglais c'est, non pas que les Anglais aient été vainqueurs, mais que les Français aient pu faire une aussi belle défense.

Cet homme si bouillant et si combatif était, par une contradiction seulement apparente, le chef le plus bienveillant et l'ami le plus dévoué. Profondément épris de son métier, il savait communiquer à son entourage cet enthousiasme professionnel qui fait accepter avec joie les plus rudes besognes et les pires dangers.

« Ce Nelson est un si aimable et si excellent homme, un chef si agréable, que nous voudrions tous devancer ses désirs et prévenir ses ordres », écrivait le capitaine Duff, et tous pensaient ainsi. Tous les capitaines de la flotte qui fut victorieuse à Aboukir étaient, suivant l'expression célèbre, comme « une bande de frères », prêts à se sacrifier les uns pour les autres.

Sous son commandement, les équipages les plus mal composés se transformaient. A Cadix, tandis que la sédition grondait sur l'escadre de Jewis, le vaisseau de Nelson seul n'eut point à subir une seule cour martiale. Ce vaisseau était cependant le *Theseus*, un de ceux dont l'équipage avait pris la part la plus active à de précédents troubles ; mais il portait à peine depuis quelques semaines le pavillon de Nelson, que celui-ci trouva sur le gaillard d'arrière le billet suivant :

« Gloire à l'amiral Nelson ! que Dieu bénisse le capitaine Miller ! Grâces leur soient rendues pour les officiers qu'ils nous ont donnés. Nous sommes heureux et fiers de servir sous leurs ordres et nous verserons la dernière goutte de notre sang pour le leur prouver. Le nom de *Theseus* sera immortel comme celui du *Captain*. »

Un incident fait comprendre la solidarité profonde qui existait entre le chef et les officiers, entre les officiers et les équipages. Détaché dans la Méditerranée avec la *Minerve*, Nelson venait d'être rappelé en toute hâte dans l'Océan par Jewis. A son passage devant Algésiras, deux frégates espagnoles se mettent à sa poursuite et le serrent de près. Sur ces entrefaites, un homme tombe à la mer. Malgré la présence de l'ennemi, une baleinière est mise à la mer pour lui porter secours.

L'homme coule avant d'avoir pu être atteint, mais maintenant, que vont devenir le lieutenant Hardy et l'équipage de la baleinière ?... Leurs avirons ont peine à lutter contre les courants du détroit et dans quelques instants ils vont tomber au pouvoir des Espagnols. Nelson n'hésite pas.

« Diminuez de voiles, dit-il, jamais, jamais, je ne voudrais lâcher Hardy ! »

Pour arracher ces quelques hommes à l'ennemi, il risquera sa frégate. On vit alors avec stupéfaction le capitaine espagnol le plus rapproché, s'arrêter dans sa course pour attendre sa conserve au lieu d'engager immédiatement le combat.

La baleinière était sauvée et Nelson, pressé de rallier Jewis, continua son chemin. De pareils services ne s'oublient pas et, huit ans plus tard, c'est dans les bras de ce même Hardy, devenu son ami le plus fidèle, que Nelson expira à bord du *Victory*.

Cette affectueuse sensibilité de caractère, ce besoin de plaire qui lui valaient l'amour et le dévouement aveugle de ses subordonnés, cette nature extrême, incapable, comme il le dit lui-même, de s'arrêter à des demi-mesures, expli

Mise en place de l'outillage d'un atelier dans l'arsenal maritime de Lisbonne

quent les tristes défaillances de la fin de sa carrière.

Peu de temps après Aboukir, Nelson reçut l'ordre de venir en toute hâte mettre sa flotte à la disposition du roi des Deux-Siciles, Ferdinand IV, menacé par les troupes françaises. Il arriva à Naples tout auréolé de son récent triomphe. La cour l'entoura, le félicita, l'embrassa comme un sauveur, l'enivra au point que certains historiens se sont demandé si la blessure au front reçue à Aboukir n'avait pas porté une atteinte fâcheuse au cerveau du grand homme.

La vérité est que cinq années passées entre le ciel et l'eau, loin du foyer et de la famille, à courir sus aux Français, avaient creusé un grand vide dans le cœur de Nelson. Ce vide, une femme séduisante au possible et ambitieuse à l'excès, sut parvenir à le combler et réussit à faire passer à son service personnel et l'amiral vainqueur et la flotte de l'Angleterre.

Le vieux Jewis, supérieur de Nelson, put lire dans la correspondance de son lieutenant des phrases de ce genre ;

« Ne soyez pas surpris de la confusion étrange qui règne dans cette lettre, je vous écris en face de lady Hamilton, et si Votre Seigneurie était à ma place, je doute fort qu'elle pût écrire encore aussi bien. »

Nelson s'illusionnait.

Jewis avait la tête plus solide et ce n'est pas lui qui eût poussé inconsidérément le gouvernement napolitain à partir en guerre contre la France, pris fait et cause pour une réaction monstrueuse, dont les crimes émurent douloureusement l'Angleterre, assassiné Caracciolo, traîné à son bord lady Hamilton et son extraordinaire époux, négligé même ses devoirs militaires, au point de s'attirer les reproches de Troubridge, l'ami le plus fidèle et le plus sincère.

Heureusement pour sa mémoire, Nelson est mort à l'ennemi, au milieu d'une grande victoire, qui délivrait l'Angleterre du cauchemar de l'invasion.

G. F.

L'arsenal maritime de Lisbonne

et la marine portugaise

UNE ŒUVRE FRANÇAISE

La nation portugaise a eu autrefois non seulement de grands navires, mais de bons constructeurs. C'est sur les rives du Tage qu'on a commencé à lancer les navires la poupe la première au lieu de les jeter à l'eau par l'avant. Cette idée, qui paraît aujourd'hui si simple et si naturelle, fit une véritable révolution dans l'art naval, en permettant de diminuer la fatigue des navires lors de leur lancement et de les faire plus grands et plus lourds sans craindre de les voir se casser en allant à la mer.

Malgré ces vieux souvenirs, malgré la nécessité d'une flotte pour assurer le maintien de sa souveraineté dans les riches colonies qu'il possède encore, le Portugal avait depuis longtemps négligé sa marine. Il ne possédait plus, en 1896, que de vieux bâtiments à voiles hors de service, ou des canonnières pour la plupart en bois et d'un nombre d'années déjà respectable. Il n'avait pas osé se mettre à construire par ses propres moyens des navires de fer ou d'acier et envoyait même le plus souvent ses canonnières se réparer en Angleterre. M. Jacintho Candido, ministre de la marine, demanda alors au gouvernement français d'envoyer un ingénieur de la marine pour mettre l'arsenal en condition de construire et de réparer, et M. Croneau, ingénieur des constructions navales françaises, fut chargé de cette mission avec quatre adjoints seulement : MM. Touzé, Galigné, Mérienne et Berthé.

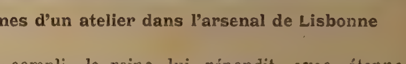

Montage des fermes d'un atelier dans l'arsenal de Lisbonne

La mission s'annonçait difficile. En effet, il ne s'agissait pas seulement de faire des études et d'établir les plans pour les nouvelles constructions et pour l'arsenal qui, à vrai dire, n'existait plus ; il y avait à réorganiser, à vivre dans un contact de chaque instant avec le personnel de la marine et à s'en faire comprendre et estimer, à enseigner au personnel ouvrier les procédés nouveaux et à en obtenir une somme de travail auquel il n'était pas accoutumé. Cette tâche paraissait si ardue pour un étranger que beaucoup de personnes des plus autorisées croyaient que la mission française durerait à peine quelques semaines, et un an plus tard, quand le ministre de la marine d'alors, M. Barros Gomes, passant à Madrid, vanta à la reine régente d'Espagne le travail accompli, la reine lui répondit avec étonnement :

— Comment a-t-on pu oser cela chez vous ? je ne l'aurais jamais cru possible.

Les difficultés paraissaient presque insurmontables, les résultats obtenus démontrent que la mission française était à la hauteur de la tâche ardue qui lui était confiée.

L'arsenal de la marine, à Lisbonne, est situé en pleine ville et s'étend sur près d'un demi-kilomètre de long sur la rive du fleuve ; il a une profondeur moyenne de cent cinquante mètres seulement. L'espace qu'il occupe est plus grand qu'on ne s'en rend compte en l'apercevant du milieu du Tage, mais beaucoup moindre que les besoins de la marine portugaise ne l'exigeraient.

L'arsenal a été doté d'une installation électrique permettant de transmettre la force à tous les moteurs d'ateliers, aux grues, guindeaux et cabestans dont l'arsenal a été pourvu. Il n'est pas resté, en dehors des générateurs de la station centrale, un seul moteur à vapeur. On a pu ainsi réaliser un gain d'espace très sensible, grâce à l'emploi d'une station centrale et de moteurs électriques qui sont peu encombrants, tandis que des machines à vapeur et des chaudières exigent beaucoup de place. Ces moteurs, faciles à déplacer, ont permis également d'effectuer la reconstruction de l'arsenal sans interrompre les travaux des ateliers, et de faire marcher les machines-outils au fur et à mesure de leur installation.

Station centrale. — La station centrale comprend trois groupes électriques dont le total fait une force d'environ 1,150 chevaux ;

Le croiseur portugais « RAINHA DONA AMELIA », construit par la mission française détachée à l'arsenal de Lisbonne

l'arsenal en emploie d'ailleurs en service courant un peu moins de 500, mais en dépense bien davantage quand les pompes du bassin, le zingage, les cabestans, etc., fonctionnent à la fois.

Deux batteries d'accumulateurs travaillent avec les groupes électrogènes en service et leur évitent les forts à-coups occasionnés par la mise en marche ou l'arrêt des gros moteurs. Ces accumulateurs permettent à la fois le travail de quelques ateliers, l'éclairage du ministère de la marine et des rues de l'arsenal.

Tous les moteurs d'ateliers sont électriques, l'atelier de voilure lui-même a reçu un moteur de deux chevaux pour faire marcher les machines à coudre. Le zingage des tôles et de toutes les pièces à zinguer se fait électriquement.

A la place de la multitude de petits locaux qui constituaient les ateliers, s'élèvent de grandes nefs, peu nombreuses, mais spacieuses, bien aérées et bien éclairées. Ces halles ont la plupart soixante à quatre-vingts mètres de long sur vingt de large, elles sont munies de ponts roulants d'une vingtaine de tonnes.

Un groupement différent des bureaux a permis de doter les ateliers des bâtiments en fer et de chaudronnerie d'annexes importantes, et en même temps de dégager le prolongement de la cale qui peut désormais recevoir, au lieu de navires de quatre-vingts mètres de long, des navires allant jusqu'à cent trente mètres ou deux navires à la fois.

Lorsque les importants travaux de construction des quais des bords de Tage seront achevés l'arsenal recevra probablement une amélioration des plus importantes. On profitera des terrains gagnés sur le fleuve pour creuser un bassin à flot qui permettrait de faire et de réparer à quai les navires de la flotte portugaise au lieu de le faire au milieu du Tage.

L'outillage est naturellement tout récent puisqu'il a été acquis au cours de ces dernières années. L'atelier des forges, entre autres pilons, a reçu un puissant marteau à double effet de 3,000 kilos de masse tombante. Il existe maintenant une belle installation hydraulique qui dessert, outre les riveuses portatives, deux grandes presses dont une de cent tonnes et une grande riveuse hydraulique permettant de faire l'assemblage des plus grandes chaudières.

Dans la période depuis 1897 jusqu'aujourd'hui il a été lancé trois bateaux sur la cale unique de l'arsenal. Ces trois navires sont intéressants à différents points de vue.

La *Dona-Amelia* est un croiseur protégé de 1,660 tonnes comparable au *Forbin*, mais mieux armé et mieux protégé, tout en ayant atteint une vitesse de 20 n. 6. L'armement comprend quatre canons de 15 centimètres à tir rapide, deux de 10 centimètres, quatre 47 millimètres, deux 37 millimètres et deux mitrailleuses. Le pont est protégé par une épaisseur d'acier durci de 20 millimètres environ atteignant 30 millimètres dans la partie en forme de talus.

Lancement, dans l'arsenal de Lisbonne, de la canonnière « PATRIA », construite d'après les plans de l'ingénieur des constructions navales français CRONEAU

C'est le premier bateau qui ait eu tous ses appareils auxiliaires de la coque mus par l'électricité, le tuyautage de vapeur ne régnant que dans les compartiments des chaudières, machines et dynamos. Il résulte de là une grande économie de combustible à cause de la suppression des condensations de vapeur, une grande sécurité au combat et une grande simplicité.

Le *Tejo* est un contre-torpilleur de 356 tonnes, fortement armé sans que la vitesse soit sacrifiée; sa machine, d'une puissance de 7,000 chevaux, a été faite à l'arsenal de Lisbonne et est en cours de montage à bord. L'armement comprend une pièce de 65 millimètres TR à l'avant, une de 10 centimètres TR à l'arrière, quatre 47 millimètres et deux tubes lance-torpilles. Il fera bientôt ses essais.

La *Patria*, terminée en 1903, est une petite canonnière de 630 tonnes, de 60 mètres de long, calant 2 m. 57. Elle est armée de quatre canons de 10 centimètres Schneider Canet, six de 47 millimètres et deux 37 millimètres.

Le vapeur anglais « UMZUMBI », naufragé devant Ouessant et ramené dans le port de Brest

La protection à la flottaison est assurée par une ceinture d'acier au nickel de 15 millimètres d'épaisseur. Les machines, d'une puissance de 1,800 chevaux, ont permis d'atteindre aux essais 16 n. 75, ce qui est un résultat remarquable pour un bâtiment si petit et de si peu de tirant d'eau. Les emménagements sont vastes, spacieux et bien aérés. Deux grands postes permettent d'emmener, outre l'équipage, des troupes de débarquement.

La *Patria*, destinée aux rivières de la côte occidentale d'Afrique, est un type bien approprié pour les rivières de ce continent; il conviendrait également à merveille pour les fleuves de Chine; ce navire a été construit au moyen des fonds versés par une souscription nationale des Portugais établis au Brésil montant à 220 contos, soit environ 920,000 francs en monnaie française à ce moment, en ne tenant pas compte de l'artillerie, du mobilier et des embarcations, fournis par l'Etat.

En outre des trois navires dont nous venons de parler, la marine de guerre portugaise comprend : le petit cuirassé *Vasco-de-Gama* de 3,000 tonnes et 15 n., portant deux pièces de 200 millimètres et trois de 120 millimètres.

Les croiseurs protégés : *Don Carlos-I*, de 4,100 tonnes et 19 n., portant quatre pièces de 152 millimètres et huit de 120 millimètres; *Adamastor*, de 1,950 tonnes et 18 n., portant deux pièces de 150 millimètres et quatre de 105 millimètres; *Saint-Gabriel* et *Saint-Raphaël*, de 1,800 tonnes et 17 n. Enfin six torpilleurs.

T.

LE NAUFRAGE DE L'« UMZUMBI »

Dans la nuit du 2 au 3 Septembre dernier, par un temps « bouché », plusieurs coups de canon d'alarme réveillaient les habitants de Molène. En quelques minutes le canot de sau-

velage et toutes les barques présentes dans la petite île se dirigeaient vers les redoutables Pierres-Vertes, d'où était parti le lugubre appel. A peu de distance de l'endroit où naguère s'est perdu corps et biens le *Drummond-Castle*, exactement sur la base Staon, ils trouvaient un grand vapeur anglais éventré et échoué.

L'*Umzumbi*, beau steamer de 3,350 tonneaux, tout en acier, lancé depuis un an seulement, revenait de la colonie du Cap vers l'Angleterre, quand, en cherchant l'entrée de la Manche, il avait été surpris par la brume et jeté hors de sa route au milieu des mortels écueils qui hérissent les parages de Bannec et de Molène.

Malgré les difficultés et les dangers de l'opération, nos *îliens* eurent le bonheur de recueillir au complet l'équipage et les passagers, en tout soixante-trois personnes, dont sept femmes et neuf enfants, ainsi que quatre caisses contenant deux millions en espèces. La préfecture maritime de Brest, aussitôt avisée, envoya des secours, et peu après marins et passagers étaient rapatriés.

Quant à l'épave, qui représentait pour son armateur une valeur de plus d'un million et demi, sans compter la cargaison, qu'allait-elle devenir ? L'*Umzumbi* s'était littéralement juché sur un plateau rocheux qui découvre à marée basse ; il portait à tribord une déchirure d'environ 2 mètres de longueur, et sa cale arrière était entièrement noyée.

Contre toute vraisemblance, on a pu le tirer de sa position désespérée et l'amener à Brest.

Pour arriver à ce résultat, il n'a pas fallu moins de quatre remorqueurs agissant simultanément. Une première tentative était restée vaine, et l'on a dû faire sauter, au moyen de mines, une roche dont la pointe avait pénétré profondément dans la coque du navire.

L'*Umzumbi* a d'abord été échoué sous les murs du vieux château de Brest, à l'intérieur de la rade-abri. On a réussi à aveugler ses voies d'eau et à épuiser ses cales, et finalement il a été remorqué dans le port de guerre et mis au bassin où il va être réparé.

Le personnel de la direction du port de Brest qui a, par son dévouement, assuré le sauvetage de l'*Umzumbi*, a reçu un témoignage officiel de satisfaction bien mérité.

A. G.

LES ESSAIS DU « JEAN-BART »

Voici les résultats obtenus par le *Jean-Bart* dans ses derniers essais officiels :

Marche à allure réduite, durée 6 heures, avec six chaudières, puissance réalisée : 1,400 chevaux ; combustion, 53 kilos; vitesse, 10 nœuds 6.

Les appareils moteurs et évaporatoires ont été refondus. Les chaudières cylindriques ont été remplacées par des chaudières Niclausse.

Les résultats du second essai ont été des plus satisfaisants.

LA NOUVELLE TACTIQUE NAVALE

La caractéristique des dernières manœuvres de la Méditerranée a été, nous l'avons déjà dit, l'expérimentation d'une nouvelle tactique. Ces expériences, au lendemain de la bataille de Tsoushima, ont suscité un ardent intérêt. Elles ont été commentées de façons diverses et le public a été admis à connaître les idées directrices de la nouvelle méthode. Il ne sera pas sans intérêt pour nos lecteurs de considérer la genèse et les grandes lignes des expériences qui ont été tentées.

De l'arrière du cuirassé, on file à la mer la bouée contenant la correspondance que le contre-torpilleur saisit au passage

Jusqu'à ce jour, on le sait, les escadres étaient entraînées à combattre « en ligne ». C'est-à-dire que tout se passait comme si les navires étaient assujettis à des intervalles réguliers sur une barre rigide, par un axe autour duquel ils pouvaient pivoter. Une escadre se présentait ainsi sous l'aspect d'une ligne déployée pouvant se déplacer dans tous les sens, les navires présentant tels secteurs d'artillerie que comportait le sens du déplacement. Si le déplacement se faisait dans le sens de la barre, l'ordre était la ligne de file et les navires présentaient le travers; s'il était perpendiculaire, c'était la ligne de front et les navires présentaient l'avant; s'il était intermédiaire entre ces deux directions, c'était la ligne de relèvement, et les navires présentaient le bossoir ou la hanche. En résumé, on pouvait comparer la marche d'une escadre à celle d'une ligne d'infanterie marchant de flanc, de front ou obliquement. Les changements d'orientation de la ligne se faisant par la contre-marche, ce qui correspondait aux « par file », ou par conversion, ce qui équivalait aux « changements de direction ».

De tels procédés se recommandaient par la solidité de la formation et par la simplicité de l'ordre de marche. Ils permettaient à chaque instant de mettre en ligne le plus grand nombre de canons possible et de présenter les navires en déploiement sans profondeur, avantage appréciable au point de vue de la vulnérabilité et de l'utilisation des secteurs d'artillerie. Par contre, ils exigeaient des navires une précision et une simultanéité de manœuvres difficiles à réaliser à grande vitesse et entraînant l'usage fréquent de signaux très clairs. Enfin, lorsque la ligne comportait un nombre d'unités supérieur à 9, elle devenait difficile à manier, flottante et lourde dans sa manœuvre.

L'amiral Togo, à Tsoushima, tourna la difficulté en formant ses divisions en lignes déployées indépendantes, dont l'effort convergeait vers le centre adverse. Il fit preuve, là, d'un esprit novateur, d'une prescience qui consacrent un talent incontestable.

L'amiral Fournier a médité cet enseignement et il l'a appliqué en se basant non sur la convergence des divisions, lancées à l'avance dans des directions opposées de manière à fondre simultanément sur l'ennemi, mais sur leur divergence à partir du premier contact, de manière à entourer l'ennemi en combattant.

C'est là, à notre sens, le caractère dominant de la tactique expérimentée. On a dit — non sans quelque apparence de raison — qu'un pareil principe supposait une supériorité numérique bien sensible. Nous ne conclurons pas sur une matière si complexe, mais nous signalons simplement l'argument et l'objection.

Enfin, l'amiral Fournier s'est attaché, en face des effets rapides du tir des artilleries modernes, pouvant rendre impossible, après une courte période d'action, l'installation des signaux, à supprimer tout signal dès le combat engagé. Il a été ainsi amené à confier l'exécution du combat aux chefs de division munis des instructions du chef d'escadre et pénétrés de l'esprit de son plan de combat, d'ailleurs extrêmement simple. Dès lors les navires de la division n'ont autre chose à faire que de suivre leur chef dans la formation la plus souple et la plus manœuvrable, qui est un triangle irrégulier ou peloton, dans lequel chaque commandant se porte de manière à utiliser au mieux son artillerie.

Ceci suffit pour se rendre compte du changement opéré dans la tactique. La barre rigide de jadis se brise en deux ou trois tronçons qui s'écartent dans des marches divergentes d'abord pour entourer l'ennemi, puis convergentes pour le poursuivre. Chaque tronçon se rétrécit et s'agglomère de façon à présenter non plus une

ligne, mais un groupe, apte à changer rapidement d'orientation : un triangle.

On saisit sans peine les avantages de la nouvelle méthode : suppression des signaux, souplesse et maniabilité très grandes. L'objection est que cette souplesse s'acquiert peut-être au détriment de la solidité de la formation d'ensemble et que chacun des groupes d'enveloppement se trouve faible s'il vient à être entouré à son tour. Enfin, dans le triangle, il peut arriver que deux unités se présentent en profondeur, que celle qui est en arrière ne puisse plus tirer et reçoive les coups qui manquent son chef de file.

Tels sont, dans leur ensemble, les éléments de la discussion passionnée ouverte par ces très intéressantes expériences, acheminement vers une amélioration certaine de nos méthodes de combat.

G. F.

LA POSTE EN MER

La mer aussi a ses facteurs ! Et nous ne voulons point par là désigner les grands paquebots qui traversent comme des flèches les océans et portent d'un rivage à l'autre les sacs précieux où l'administration des postes enferme nos lettres.

Nos facteurs maritimes, tout comme leurs corrects confrères de la terre ferme, distribuent à domicile, et voici comme nous l'entendons :

« Au cours de manœuvres longues et compliquées comme celles qu'exécutent souvent nos escadres la préparation des mouvements qui devront être exécutés postérieurement exige que des ordres clairs et détaillés soient très souvent remis à chacune des unités qui doivent y prendre part. Ces ordres pourraient évidemment être transmis à chaque bâtiment ou groupe de bâtiments intéressés au moyen d'un des nombreux systèmes de signaux qui sont à la disposition du chef et lui permettent de dire à la mer n'importe quoi à n'importe qui, mais on n'en finirait pas, étant donné que ces ordres sont souvent longs et différent pour chaque navire. »

On écrit donc les ordres. Mais comment les faire parvenir à leurs destinataires, qui suivent l'amiral à la queue-leu-leu, à 400 mètres les uns des autres ou sont disséminés sur l'horizon ou au delà. Mettre des embarcations à la mer ferait perdre un temps précieux, car on ne peut s'arrêter, et du reste l'état de la mer ne permettrait pas toujours cette opération.

C'est là qu'intervient le facteur. En l'espèce, c'est un des contre-torpilleurs attachés à l'escadre. Sur un geste qu'on lui fait de la passerelle de l'amiral, il va se placer sur l'arrière, dans le sillage du bâtiment, sans qu'aucun arrêt ne se produise dans sa marche. Il voit bientôt venir à lui une petite boîte étanche qui flotte au bout d'une corde qu'on lui file du couronnement du bâtiment-amiral. Il recueille cette boîte, l'ouvre, en tire une foule de plis portant des adresses, la rejette à la mer et avant que, rehalée à bord, elle ne soit revenue entre les mains qui l'ont filée, le torpilleur agile a commencé *sa tournée*. Il vient se placer successivement derrière chacun des bâtiments pour lesquels il a des plis, demande qu'on lui file la boîte étanche dont tous sont pourvus, y place sa ou ses missives et passe au suivant.

Pour si peu compliquée que soit cette manœuvre, elle ne laisse pas d'être assez longue, et quand elle doit se répéter une vingtaine de fois, fort monotone. Aussi, est-ce généralement avec un profond soupir de soulagement que le *facteur* vient rendre compte, en reprenant son poste de navigation auprès de l'amiral, que sa tournée est terminée. Heureux si, pendant qu'il procédait à sa distribution, un changement ne s'est pas produit dans les idées du grand chef, et s'il ne trouve, en arrivant, un second courrier qu'on le prie poliment d'aller sans retard porter à domicile !

R

Introduction, dans la bouée, de la correspondance à distribuer aux navires de l'escadre

Les étudiants et la loi militaire

Le ministre de la Guerre vient d'adresser la circulaire suivante aux généraux commandant les corps d'armée :

« Mon attention a été appelée sur un certain nombre de jeunes gens ayant déjà rejoint ou devant rejoindre incessamment les drapeaux qui n'ont pu subir avant leur départ des examens de droit, de médecine, etc., parce qu'il n'a pas été possible de réunir les jurys en temps utile.

» J'ai l'honneur de vous prier d'inviter les chefs de corps à donner à ces jeunes gens, sur le vu de la convocation qui leur sera adressée par l'autorité compétente, des permissions d'une durée strictement suffisante pour venir passer leurs examens.

» Il doit être bien entendu d'ailleurs que cette faveur est spéciale à la session des examens d'Octobre-Novembre de la présente année et qu'il appartiendra aux départements ministériels intéressés de prendre, à partir de 1906, les mesures nécessaires pour que les diverses catégories d'étudiants puissent désormais subir leurs examens avant le 1er Octobre, avant l'incorporation de la classe.

» Il convient de remarquer, en outre, que les facilités accordées cette année aux étudiants pour leur permettre de ne pas perdre le bénéfice de leurs études, ne sauraient avoir pour conséquence, quel que soit le résultat de leurs examens, de modifier leur situation, au point de vue militaire, telle qu'elle existait au moment de leur incorporation. »

B.

LES ENGAGEMENTS

dans les troupes coloniales [1]

Le service militaire compte, pour les engagés, du jour de la signature de l'acte d'engagement ; ils passent dans la réserve à l'expiration de leur service actif et suivent ensuite le sort de la classe incorporée dans l'année de leur engagement.

Tout homme qui désire contracter un engagement volontaire au titre des troupes coloniales doit produire les pièces ci-après, savoir :

1° Bulletin de naissance ;

2° Extrait du casier judiciaire (bulletin n° 2), qui sera demandé par l'intermédiaire du commandant de recrutement et adressé par lui au chef de corps pour être joint au consentement fourni par ce dernier ;

3° Un certificat délivré par le maire de son dernier domicile et constatant qu'il est de bonnes vie et mœurs. S'il ne compte pas au moins une année de séjour dans la commune où était son dernier domicile, le contractant doit produire un autre certificat du maire de la commune où il était antérieurement domicilié.

Le certificat doit contenir le signalement du jeune homme qui veut s'engager et mentionner la durée du temps pendant lequel il a été domicilié dans la commune ;

4° Si l'engagé a moins de vingt ans, un consentement par écrit légalisé ;

5° Un certificat d'aptitude délivré par le commandant du bureau de recrutement ou par le chef de corps et constatant d'après la déclaration d'un médecin militaire ou, à défaut, d'un docteur en médecine désigné par l'autorité militaire, que le jeune homme n'a aucune infirmité ni aucune maladie apparente ou cachée, qu'il est d'une constitution saine et robuste, qu'il possède une denture suffisante, qu'il a la taille et qu'il réunit les conditions exigées pour servir dans le corps où il désire entrer ;

6° Le consentement du chef de corps où il désire s'engager, spécifiant si le jeune homme peut être reçu au service en vertu d'un engagement à terme fixe ou en vertu d'un engagement résiliable, et, s'il y a lieu, si l'engagement peut être contracté pour telle colonie ou tel groupe déterminé de colonies. Pour les Français résidant hors de France et désireux de s'engager dans un corps en garnison aux colonies, le consentement du chef de corps devra spécifier, s'il y a lieu, si le jeune homme peut contracter un engagement de trois ans dit de devancement d'appel.

L'autorité chargée de recevoir l'engagement constate l'identité du contractant et lui fait déclarer, devant deux témoins remplissant les conditions prévues à l'article 37 du Code civil :

1° Qu'il n'est ni marié ni veuf avec enfants ;

2° Qu'il n'est lié au service armé de terre ou de mer ni dans l'armée active, ni dans la réserve de ladite armée, ni dans l'armée territoriale ;

3° Qu'il n'appartient pas à l'inscription maritime.

Les conditions relatives à la durée et à la nature de l'engagement sont insérées dans l'acte même ; les autres conditions, lues au contractant avant la signature, sont mentionnées à la fin de l'acte.

Les certificats et les autres pièces produites par l'engagé restent annexées à la minute de l'acte.

(1) Voir le n° 97.

Par application du dernier alinéa de l'article 53 de la loi, le maire qui reçoit un engagement doit immédiatement en aviser le commandant du bureau de recrutement dans la circonscription duquel l'acte a été souscrit.

Il invite en même temps le contractant à se rendre à ce bureau porteur de son acte d'engagement et lui remet un sauf-conduit à cet effet. Pour le département de la Seine, l'avis est donné au bureau central de recrutement où doivent être adressés les engagés.

Les jeunes gens en résidence aux colonies qui ont contracté un engagement sont dirigés dans les mêmes conditions vers le commandant du bureau de recrutement ou l'autorité militaire qui en tient lieu.

Le commandant du bureau de recrutement ou l'autorité militaire qui en tient lieu fait remettre à l'engagé volontaire une feuille de route ainsi que le montant des frais de route auxquels il a droit pour rejoindre son corps où il doit se rendre directement et où il doit se présenter dans les délais fixés par sa feuille de route ; tout retard pouvant le rendre passible, soit d'une peine disciplinaire, soit des dispositions prévues à l'article 83 de la loi sur le recrutement de l'armée.

La prime d'engagement à laquelle peut avoir droit l'engagé volontaire lui est acquise du jour où il a rejoint son corps et ne peut lui être payée avant ce moment.

En cas de guerre, les engagements pour la durée de la guerre sont reçus pour les troupes coloniales conformément aux dispositions arrêtées à cet effet pour les troupes métropolitaines.

En cas d'expédition coloniale, le ministre peut autoriser les sous-officiers, caporaux ou brigadiers et soldats des différentes réserves à contracter dans les troupes désignées pour en faire partie, un engagement volontaire pour la durée de l'expédition.

Nous examinerons prochainement les dispositions relatives aux rengagements et aux commissions.

Z.

PETITE CHRONIQUE MARITIME

FRANCE. — *Terre-Neuve et Islande.* — Voici, résumés en chiffres éloquents, les résultats des deux doubles campagnes faites par le navire des Œuvres de Mer, à Terre-Neuve et en Islande, en 1904 et 1905 :

	1904		1905	
	TERRE-Ne	ISLANDE	TERRE-Ne	ISLANDE
Communications avec les navires de pêche	573	68	539	218
Malades hospitalisés à bord	72	—	58	7
Journées d'hôpital	1.853	—	832	121
Naufragés recueillis	83	25	54	—
Consultations en mer	425	55	223	103
Rapatriés en France	34	—	26	—
Dons de médicaments	185	72	148	24
Lettres reçues ou remises	22.835	529	29.421	2.419

En 1904, l'absence du navire-hôpital á été de 177 jours, dont 127 à la mer ; en 1905, de 190 jours, dont 140 à la mer. Il a été parcouru chaque année, par ce navire, de 14 à 15,000 milles marins.

On espère que le ministre de la marine rétablira la subvention autrefois accordée à une œuvre si utile et que M. Pelletan avait naturellement supprimée.

— On a lancé à Bordeaux le torpilleur *298.*

— Le sous-marin *Farfadet*, de triste notoriété, a été remorqué de Bizerte à Toulon pour y être réparé définitivement.

— Le yacht *Jeanne-Blanche*, légué à l'Etat par M. Faulquier, sera mis à la disposition du gouverneur général de l'Afrique Occidentale Française.

ANGLETERRE. — Au cours des fêtes du Centenaire de Nelson, on a soigneusement évité tout ce qui aurait pu avoir un caractère désobligeant pour la France.

C'est ainsi qu'à la fin d'une grande réunion présidée par lord Brassey, qui a eu lieu dans la grande salle de l'Albert-Hall, on a arboré des drapeaux anglais et français et chanté le *God save the king* et la *Marseillaise.*

ALLEMAGNE.—La Ligue maritime a fait connaître qu'elle comptait 810.000 membres. Pourquoi n'en pourrions-nous pas dire autant de la nôtre ?

ETATS-UNIS. — Essais très satisfaisants d'un nouveau canon de 3 livres, capable de tirer 300 coups par minute et muni d'un appareil refroidisseur.

GRÈCE. — Deux *torped catchers* (pour la chasse des torpilleurs) ont été commandés, le 2 Octobre, l'un en Angleterre, l'autre en Allemagne.

RUSSIE. — Par ordre du tsar, le croiseur cuirassé en construction à La Seyne portera le nom d'*Amiral-Makharov.* Ce croiseur est du type *Bayan.*

A L'OFFICIEL

Guerre

Armée active. — Nominations et mutations

INFANTERIE

Au grade de capitaine. — MM. Cantegril, lieut. au 59e en rempl. de M. Salles, mis h. c. (ét.-maj.), aff. au 11e, en rempl. de M. Desnous, promu ; Beaugrand, lieut. au 17e bat. de chass., en rempl. de M. Ponsignon, nommé adj. à l'intend., aff. au 43e, en rempl. de M. Hildibrand, changé de corps ; Fortunet, lieut. adj. au trés. au 40e de ligne, en rempl. de M. Desnous, promu, aff. au 81e, en rempl. de M. Rouvière, changé de corps ; Arnaud, capit. en non-activ. pour infirm. temp., en rempl. de M. Tellier, nommé adj. à l'int., aff. au 72e, en rempl. de M. Reignier, promu ; Marlin, lieut. au 80e, en rempl. de M. Colombier, retr., affecté au 64e, en rempl. de M. Séguy-Fabre, démiss. ; Bouyssié, lieut. au 83e, en rempl. de M. Elie, démiss. Affecté au 143e, en rempl. de M. Duvaux, promu ; Gobréau, lieut. au 135e, en rempl. de M. Brandouillé, promu. Affecté au 73e, en rempl. de M. Outhier, mis en non-activ. pour inf. temp. ; Cholet, capit. en non-activ., en rempl. de M. Audibert, démiss.; Affecté au 84e, en rempl. de M. Richir, mis h. c. (recrut.) ; de Parcevaux, lieut. au 64e de ligne, en rempl. de M. de Turenne, retr. Affecté au 48e, en rempl. de M. Salles, mis h. c. (ét.-maj.) ; Menu, lieut. au 112e de ligne, en rempl. de M. Armand, retr. Affecté au 117e, en repl. de M. Guilleuzic, promu. Maint. à l'Ecole de guerre ; Monchicourt, lieut. au 33e de ligne, en rempl. de M. Allou, retr. Affecté au 145e, en rempl. de M. Munsch, retr.; Angé, capit. en non-activ., pour infirm. temp., en rempl. de M. Gaudard, décédé. Affecté au 4e tiraill., en rempl. de M. de Brag, promu ; Meyer, lieut. au 134e de ligne, en rempl. de M. Duray de Noinville, promu. Affecté au 109e, en rempl. de M. Chabanne, changé de corps ; Cartier, lieut. au 13e de ligne, en rempl. de M. Rousseau, retr. Affecté au 22e, en rempl. de M. Margot, mis h. c. (état-major) ; Peccadeau, lieut. au 118e de ligne, en rempl. de M. Charton, promu. Affecté au 115e, en rempl. de M. Bruneau, promu ; Maillet, capit. en non-activ. pour infirmités temporaires, en rempl. de M. Brasseur, promu. Aff. au 138e, en rempl. de M. Deloison, changé de corps; Sacconney, lieut. au 12e de ligne, en rempl. de M. Binaux, mis en non-activ. Affecté au 100e, en rempl. de M. Corbière, promu ; du Garreau de la Méchenie, lieut. au 137e, en rempl. de M. Morizot, retr. Affecté au 25e, en rempl. de M. Joffre, changé de corps ; Payan, lieut. au 151e, en rempl. de M. Gayral, promu. Affec. au 137e, en rempl. de M. Guillemin, promu ; du Crest, lieut. au 30e, en rempl. de M. Mauret, retr. Affecté au 23e en rempl. de M. Dumontet, changé de corps ; Roger, lieut. au 9e de ligne, en rempl. de M. de Castelnau d'Essnault, promu. Affecté au 127e, en rempl. de M. Latrilhe, promu ; Vanginot, lieut. au rég. de sap. pomp., en rempl. de M. de Roigt-Bourdeville, promu. Affecté au 64e, en rempl. de M. Treilard, changé de corps; Xardel, lieut. au 77e, en rempl. de M. Seigny-Fabre, démiss. Affecté au 3e tirailleurs, en rempl. de M. Vidal, promu ; Voinier, lieut. au 147e, en rempl. de M. Durand, promu. Aff. au 94e, en rempl. de M. Donot, retr. ; Lepintre, lieut. au 55e, en rempl. de M. Reignier, promu. Affecté au 65e, en rempl. de M. Pichon de Longueville, changé de corps.

Lahutte, lieut. au 5e de ligne, en rempl. de M. Outhier, mis en non-activ., aff. au 33e ,en rempl. de M. Pluyette, promu ; Avril, lieut. au 16e de ligne, en rempl. de M. Laffitte, promu, aff. au 99e, en rempl. de M. Espieute, changé de corps ; Clément, lieut. adj. au trés. au 13e de ligne, en rempl. de M. Parent, promu ; aff. au 136e ,en rempl. de M. Comte, changé de corps ; Goumy, lieut. au 63e de ligne, en rempl. de M. Lalauze, mis h. c. (recrut.) ; aff. au 23e, en rempl. de M. Quinat, changé de corps ; Revel, lieut. au 30e de ligne, en rempl. de M. Bichu, mis h. c. (recrut.) ; aff. au 10e bat. de chass., en rempl. de M. Duval, changé de corps ; Demangeont, lieut. au 27e de ligne, en rempl. de M. Vronière, promu ; aff. au 4e zouaves (5e bat.), en rempl. de M. Gigout, promu ; Gouze, lieut .au 48e de ligne, en rempl. de M. Donot, retr., aff. au 100e, en rempl. de M. Jacquet, changé de corps ; Mauriac, lieut. au 50e de ligne, en rempl. de M. Corbière, promu ; aff. au 161e, en rempl. de M. Regourd, changé de corps ; Delbrel, lieut. au 76e de ligne, en rempl. de M. Dubuard, promu ; aff. au 152e, en rempl. de M. Gippon, promu ; Millet, lieut. porte-drap. au 14e de ligne, en rempl. de M. Jannin, mis en non-activ. ; aff. au 7e, en rempl. de M. Boucé, promu ; Hergault, lieut. au 51e, en rempl. de M. Boyé, promu ; aff. au 29e, en rempl. de M. Picard, changé de corps. Maint. à l'Ecole de guerre; Beau, lieut. au 141e, en rempl. de M. Rivet, mis en non-activ. ; aff. au 139e, en rempl. de M. Salvage, changé de corps ; Calté, lieut. au 21e, en rempl. de M. Bruneau, promu ; aff. au 64e, en rempl. de M. Lefebvre, changé de corps ; Brunet, lieut. au 65e, en rempl. de M. Hervier, retr.; aff. au 159e, en rempl. de M. Pagès, changé de corps.

Robert, lieut. au 7e de ligne, en rempl. de M. Guilleuzic, promu ; aff. au 137e, en rempl. de M. Cantuern, changé de corps ; Vrinat, lieut. au 52e de ligne, en rempl. de M. Latrilhe, promu ; aff. au 30e, en rempl. de M. Micaeli, changé de corps ; Meyer, lieut. au 100e de ligne, en rempl. de M. Pila, retr. ; aff. au 78e, en rempl. de M. Parent, promu ; Desmoulins, lieutenant au 13e de ligne, en remplacement de M. Sardi, pr.; affecté au 73e en rempl. de M. Rouchon, mis en non-activ. ; Dublanchy, lieut. adj. au trés. au 69e de ligne, en rempl. de M. Lambert, retr. ; aff. au 160e, en rempl. de M. Desjardins, retr.;

Manoncourt, lieut. au 130e de ligne, en rempl. de M. Ducos, retr. ; aff. au 160e, en rempl. de M. Sonnet, changé de corps; Rouvière, lieut. au 11e de ligne, en rempl. de M. Muller, retr. ; aff. au 90e, en rempl. de M. Vronière, promu ; Raynaud, lieut. adj. au trés. au 46e de ligne, en rempl. de M. Guillemin, promu ; aff. au 81e, en rempl. de M. Tiel, changé de corps ; de Ravinel, lieut. au 160e de ligne, en rempl. de M. Granier, retr. ; aff. au 38e,en rempl. de M. Gayral ,promu ; Pontarly, lieut. au 1er zouaves, en rempl. de M. Casanova, retr.; aff. au 28e de ligne, en rempl. de M. Brasseur, promu.

Berlin, lieut. au 21e de ligne, en rempl. de M. Batault, promu ; aff. au 21e, en rempl. de M. Miseray, changé de corps comme trésorier ; Rousselot, lieut. au 160e, en rempl. de M. Luzeux, promu ; aff. au 23e bat. de chass. en rempl. de M. Reverchon, changé de corps ; Pariel, lieut. au 59e, dét. dans les aff. indig., en rempl. de M. Duvaux, mis h. c. (aff. indig.) ; George, lieut. au 27e bat. de chass., en rempl. de M. Munsch, retr. ; aff. au 2e tir., en rempl. de M. Pradines, changé de corps ; Chenevière, lieut. au 90e, en rempl. de M. Saget, mis h. c. (recrut.) ; aff. au 153e, en rempl. de M. Capillery, changé de corps ; Lanhert, lieuten. porte-drap. au 28e d'infant., en rempl. de M. Richard, mis en non-activ.; aff. au 84e en rempl. de M. Meynaud, changé de corps; Bidegaray, lieut. au rég. de sap.-pomp., en rempl. de M. Vidal, retr. ; aff. au 137e, en rempl. de M. Dumainiel d'Applaincourt, changé de corps.

De Chevigné, lieut. au 65e d'inf., en rempl. de M. Desjardins, retr. ; aff. au 160e, en rempl. de M. Pernice, changé de corps; Amsler, lieut. au 84e d'inf., en remplacem. de M. Gippon, promu, affect. au 110e, en rempl. de M. Rivet, mis en non-activ. pour inf. ; Chanot, lieut. adj. au trés. au 2e zouaves, en rempl. de M. Vigarosy, promu ; aff. au 26e bat. de chass., en rempl. de M. Meau, changé de corps ; Kiffer, lieut. au 4e bat. de chass., en rempl. de M. Pluyette, promu; aff. au 94e ,en rempl. de M. Delignon. changé de corps ; Voiturier, lieut. au 99e de ligne, en rempl. de M. Delannay, promu ; aff. au 68e, en rempl. de M. Henriey, décédé.

Moullet, lieut. au 3e de ligne, en rempl. de M. Duprey, promu ; aff. au 1er bat. dAfr., en rempl. de M. Couty, changé de corps ; Boizot, lieut. au 1er tiraill., en rempl. de M. Miégeville, promu; aff. au 22e d'inf., en rempl. de M. Alexandre Lépine, changé de corps; Durand, lieut. au 4e bat. de chass., en rempl. de M. Gigout, promu ; aff. au 152e d'inf., en rempl. de M. Richard, mis en non-activ. pour inf. ; Chamboredon, lieut. au 40e de ligne, en rempl. de M. Firnas de Périès, décédé ; aff. au 92e, en rempl. de M. Dorlahc, changé de corps.

De Kermabon, lieut. au 3e tirailleurs, en remplac. de M. Vidal, promu; aff. au 4e zouaves, en rempl. de M. Miégeville, promu ; Berjonneau, lieut. au 9e de ligne, en rempl. de M. de Debray, promu ; aff. au 5e bat. d'Aff., en rempl. de M. Salagnac, promu ; Maginot, lieut. adj. au trés. au 4e zouaves, en rempl. de M. Hardy, décédé ; aff. au 127e en rempl. de M. Collet, changé de corps ; Gandilhon, lieut. au 80e de ligne, en rempl. de M. Salagnac, promu ; aff. au 138e, en rempl. de M. Crottet, changé de corps ; Milhavet, lieut. au 9e de ligne, en rempl. de M. Bonnelet, promu ; aff. au 133e, en rempl de M. Liobet, changé de corps ; Lang, lieut. au 47e de ligne, en rempl. de M. Henriey, décédé ; aff. au 41e, en mp . de M. Dumesnil, changé de corps.

— MM. : Lubansky, col. brev. au 7e d'inf., passe au 3e d'inf. en rempl. de M. Monnier, changé de corps, maint. comm. sup. des tr. en Crète; Drude, col. au 163e d'inf., passe au 1er tir., en rempl. de M. Bonnot, promu; Quevillon, col. au 144e, passe au 73e, en rempl. de M. Roy, promu; Canton, col. au 148e, passe au 106e, en rempl. de M. Vonderscherr, aff. au 148e; Vonderscherr, col. au 106e, passe au 148e, en rempl. de M. Canton, changé de corps; Guignabaudet, lieut.-col. brev. au 78e d'inf., passe au 112e, en rempl. de M. Laurent Chirlonchon, promu; Deligny, lieut.-col., brev. h. c. (ét.-maj.), est réint. au 142e, rempl. de M. Pigot, changé de corps, maint. secrét. de la commiss. des écoles;

De Pardieu, chef de bat. brev. h. c. (ét.-maj.), est réint. au 119e, en rempl. de M. Humbert, retr.; Chevallier, chef de bat. brev. h. c. (ét.-maj.), est réint. au 2e tir., en rempl. de M. Michelet, mis h. c. (ét.-maj.); Debroise, maj. au 98e d'inf., passe au 65e comme chef de bat., en rempl. de M. Bussy, mis h. c. (recrut.); Bonne, maj. au 54e, passe au corps comme chef de bat., en rempl. de M. Lemaitre, retr.; Bousquet, maj. au 68e, passe au 105e, comme chef de bat., en rempl. de M. Coste, changé de corps; Jeanjean,

maj. au 3e tir., passe au 3e zouaves, comme chef de bat., en rempl. de M. Thouveny, changé de corps;

Bourdas, maj. au 109e, passe au 118e, comme chef de bat., en rempl. de M. Caffier, changé de corps; Guiffray, maj. au 79e, passe au 43e, comme chef de bat., en rempl. de M. Dupire, promu; Quiquandon, chef. de bat. au 76e, passe au 87e, en rempl. de M. Rossy, retr.; Merel, chef de bat. au 39e, passe au 26e, en rempl. de M. Sourd, promu, maint. dét. à la dir. de l'inf.; Leconte, chef de bat. au 77e, passe au 12e, en rempl. de M. Bourquin, mis h. c. (état-maj.), maint. dét. à l'école normale de tir.; Lanchon, chef de bat. au 103e, passe au 102e, en rempl. de M. Monteil de la Coste, changé de corps;

Perrin, maj. au 26e, passe au 96e comme chef de bat., en rempl. de M. Mabille, changé de corps; Coste, chef de bat. au 105e, passe au 38e, en rempl. de M. Grand d'Esnon, décédé, maint. à l'école normale de gymnastique; Caffier, chef de bat. au 118e, passe au 65e, en rempl. de M. Bourdier, maint. dét. au conseil de guerre d'Amiens; Darblade, chef de bat. au 152e, passe au 135e, en rempl. de M. Ménage, maint. dét. au conseil de guerre de Constantine; Quarré de Verneuil, chef de bat. au 148e, passe au 84e, en rempl. de M. Villegoureix, mis h. c. (recrut.), maint. en congé en attendant la liquidation de sa pension de retr.; Doville, chef de bat. au 154e, passe au 131e, comme maj., en rempl. de M. Martial, retr.;

Bourgue, maj. au 92e, passe au 2e étr. comme chef de bat., en rempl. de M. Boyer, mis h. c. (ét.-maj.); Deiber, maj au 36e, passe au 76e, comme chef de bat., en rempl. de M. Quinquadon, changé de corps; Bayse, chef de bat. au 130e, passe au 36e, comme maj., en rempl. de M. Deiber, changé de corps; Thouveny, chef de bat. au 3e zouaves, passe au 2e tir., en rempl. de M. Gambarelli, retr.; Durand, chef de bat. au 115e, passe au 127e, comme maj., en rempl. de M. Grosselin, retr.; Monteil de La Coste, chef de bat. au 102e, passe au 81e, en rempl. de M. Roquillet, retr. maint. en congé en attendant la liquidation de sa pension de retr.;

Collardet, cap. brev. h. c. (ét.-maj.), est réint. au 144e, en rempl. de M. de Kernel, promu; Micaelli, cap. au 30e, passe au 17e, en rempl. de M. Dugas, changé de corps; Méau, cap. au 26e bat. de chass., passe au 8e bat. de chass., en rempl. de M. Vigarosy, promu; de Vérot, cap. au 14e bat. de chass. passe au 24e bat., en rempl. de M. Girard, changé de corps; Girard, cap. au 24e bat. de chass., passe au 14e bat. de chass., en rempl. de M. Vérot, changé de corps; Quinat, cap. au 23e d'inf., passe au 142e, en rempl. de M. Luzeux, promu; Guary, cap. au 157e, passe au 141e, en rempl. de M. Batault, promu;

Capperon, cap. au 2e tir., passe au 102e, en rempl. de M. Henry, changé de corps; Henry, cap. au 102e d'inf., passe au 77e, en rempl. de M. Laffitte, promu, maint. dét. à la sect. techn. de l'inf.; Duval, cap. au 10e bat. de chass., passe au 67e d'inf., en rempl. de M. Huot, changé de corps; Giafferi, cap. au 92e d'inf., passe au 81e, en rempl. de M. Lalauze, mis h. c. recrut.; Putois, cap. brev. h. c. (ét.-maj.), est réint. au tir., en rempl. de M. Muller, changé de corps; Rondeau, cap. brev. h. c. (ét.-maj.), est réint. au 17e bat. de chass., en rempl. de M. Le Joyant, décédé;

Jeanpierre, cap. brev. h. c. (ét.-maj.), est réint. au 30e bat. de chass., en rempl. de M. Dupuy, promu; Recoura, cap. très. au 133e, passe au 1er étrang., en rempl. de M. Bonnelet, promu; Delignon, cap. au 91e, passe au 57e, en rempl. de M. de Roig-Bourdeville, promu, maint. en congé sans solde; Dumaisniel d'Applaincourt, cap. au 137e, passe au 32e, en rempl. de M. Paden, promu, maint. en congé de trois ans: Casteran, cap. au 65e, est nommé cap. d'habill. au corps, en rempl. de M. Durand, promu; Jacquot, cap. au 1er étr., passe au 42e, en rempl. de M. d'Essenault, promu.

Bigeon, cap. au 1er zouaves, passe au 4e zouaves, en rempl. de M. Lanusse, changé de corps; Lanusse, cap. au 4e zouaves, en rempl. de M. Bigeon, changé de corps; Tiel, cap. au 81e, passe au 36e, en rempl. de M. Maulin, changé de corps; Deloison, cap. au 138e, passe au 8e d'inf., en rempl. de M. Ponsignon, nommé adj. à l'intend.; Giraudet de Boudemange, cap. au 90e, passe au 131e, en rempl. de M. Lambert, retr.; Gardet, cap. au 60e, passe au 10e, en rempl. de M. Derville, changé de corps; Pagès, cap. au 159e, passe au 140e, en rempl. de M. Dufor, changé de corps;

Pernice, cap. brev. au 160e, passe au 102e, en rempl. de M. Dubuard, promu; Alexandre Lépine, cap. au 22e, passe au 105e, en rempl. de M. Jannin, mis en non-activ. pour infirm. tempor.: Huot, cap. au 67e, passe au 22e bat. de chass., en rempl. de M. Delanney, promu; Espieute, cap. au 99e, passe au 15e, en rempl. de M. Bransoulie, promu; Derville, cap. au 10e, passe au 90e, en rempl. de M. Giraudet de Boudemange, changé de corps, maint. dét. à l'école normale de gymnastique; Hildebrand, cap. au 43e, passe au 139e, en rempl. de M. Aucouturier, changé de corps, maint. en congé de trois ans;

Remandet, cap.-maj. au 5e bat. de chass., passe comme maj. au 3e bat. d'Afr., en rempl. de M. Campagne, retr.; Cantuern, cap. au 137e, passe au 145e, comme trés., en rempl. de M. Potiez, nommé comm. de comp.; Crottet, cap. au 138e, passe au 85e, en rempl. de M. Sarda, changé de corps: Sarda, cap. au 85e, passe au 13e, en rempl. de M. Tellier, nommé adjoint à l'intend., maint. en congé de trois ans; Rouquière, cap. au 81e, passe au 65e, en rempl. de M. Casteran, nommé off. d'habill. au corps; Roguin, cap. au 2e bat. d'Afr., passe au 2e tir., en rempl. de M. Capperon, changé de corps;

Dugas, cap. au 17e, passe au 22e, en rempl. de M. Giafferi, changé de corps; Lacombe, cap. au 78e passe au 107e en rempl. de M. Boyé, promu; Dorlhac, cap. au 92e, passe au 16e, en rempl. de M. Audebert, démiss.; Meynand, cap. au 84e, passe au 14e, en rempl. de M. Lespinas, nommé trés. au corps; Treillard, cap. au 64e, passe au 117e, en rempl. de M. Hornier, retr.; de Pichon-Longueville, cap. au 65e, passe au 34e, en rempl. de M. Tètefort, changé de corps: Tètefort, cap. au 34e, passe au 61e, en rempl. de M. de Formas de Périès, décédé; Reverchon, cap. au 25e bat. de chass., passe au 24e d'inf., en rempl. de M. Medinger, changé de corps;

Chabanne, cap. au 109e, passe au 24e, en rempl. de M. Durey de Noinville, promu; Mathieu, cap. au 145e, passe au 128e, en rempl. de M. Sardi, promu; Jacquet, cap. au 100e, passe au 60e, en rempl. de M. Gardet, changé de corps; Regourd, cap. au 161e, passe au 17e, en rempl. de M. de Turenne, retr.; de Saint-Germain, cap. brev. h. c. (ét.-maj.), est réint. au 157e, en rempl. de M. Guary, changé de corps; Thiriet, cap. brev. h. c. (état-maj), est réint. au 78e, en rempl. de M. Lacombe, changé de corps; Ravinel, cap. au 38e d'inf., passe au 5e bat de chass., comme maj. en rempl. de M. Remandet, changé de corps;

Lefebvre, cap. au 64e d'inf., passe au 2e bat. d'Afr., en rempl. de M. Raguin, changé de corps; Capillery, cap. au 153e, passe au 1er étrang., en rempl. de M. Jacquot, changé de corps: Aucouturier, cap. au 139e, passe au 145e, en rempl. de M. Mathieu, changé de corps; Picard, capit. au 29e, passe au 27e, en rempl. de M. Charton, promu; Morel, lieut. au 111e, passe au 96e; Belleux, lieut. au 2e d'inf., passe au 62e, en rempl. de M. Fleuriet, changé de corps; Marchand, lieut. au 162e, passe au 46e, en rempl. de M. Arnould, changé de corps; Richez, lieut. au 3e zouaves, passe au 9e d'inf.; Fabre, lieut. au 4e zouaves, passe au 3e zouaves;

Nivelet, lieut. au 1er tir., passe au 50e d'inf.; Coquet-Dussablon, lieut. au 68e, passe au 108e, en rempl. de M. Caron, changé de corps; Coste, lieut. au 81e d'inf., passe au 62e; Jury, lieut. au 52e d'inf., passe au 159e; Lorenchet de Montjamont, lieut. au 133e d'inf., passe au 29e, en rempl. de M. Homo, changé de corps; Petit, lieut. au 106e d'inf., passe au 45e; Eydoux, lieut. au 51e, passe au 122e; Salvat, lieut. au 12e, passe au 122e; Souabaud, lieut. au 102e, passe au 27e; Rollin, lieut. au 9e, passe au 53e.

ARTILLERIE

Au grade de capitaine. — MM. les lieutenants en 1er: Grard, lieut. en 1er au 10e, suit les cours de la div. tech. à l'éc. d'appl. de l'art. et du génie, en rempl. num. de M. Manault, démis. cl. au 29e, 11e bat. et maint. à ladite école; Portalis, lieut. en 1er au 25e rég. (5e div. de cav. au camp de Châlons), en rempl. num. de M. Larrégain, mis h. c. (mis h. c. missions), nom. instruct. d'équit. au 8e; Ollivier, cap. en non-act. pour infir. temp., en remp. num. de M. Laurent, retr., cl. à l'ét.-maj. part. (arrond. de Rochefort); Girard, du 17e bat., en rempl. num. de M. Lautier, retr., cl. au 17e bat., 3e batt. (direct. de Toulon).

MM. Jullien, du 20e, adj. au présid. de la commis. d'ét. prat. de tir. en rempl. num. de M. Clerc, mis h. c., cl. au 20e, 9e bat. (même posit.).; Fauché, du 24e, en rempl. num. de M. Loyé, retr., cl. au 24e, 2e bat. (éc. d'art. du 18e corps); Duret, cap. en non-act. pour inf. temp., en rempl. num. de M. Delatte, retr., cl. à l'ét.-maj. part. (dir. de Lorient); Kauffer, du 8e, en rempl. num. de M. Tranié, mis h. c., cl. au 32e, 7e bat. (ét.-maj., éc. d'appl. de l'art. et du génie); Bonnet, du 39e, adj. au com. de l'art. de la 2e div. de cav. à Lunéville, en rempl. num. de M. Dubosc, démis., nom. dir. du parc au 2e rég.; Ehrmann, du 5e (éc. sup. de g.), en rempl. num. de M. Moitessier, mis h. c., classé au 8e, 7e batt., et maint. à ladite école.

MM. Blanc, cap. en non-act., en rempl. num. de M. Massenet, promu, cl. au 35e, pour comm. la 9e bat.; Suquet, du 5e rég. (suit les cours de la div. techn. à l'éc. d'appl. de l'art. et du génie), en rempl. num. de M. Heuillard, nommé dans l'int., cl. au 20e, 6e batt. et maint. à ladite école; Gazel, du 6e (suit les cours de la div. tech. de l'éc. d'appl. de l'art. et du génie), en rempl. num. de M. Jannot, nommé dans l'int., classé au 2e, 8e batt. et maint. à ladite école; Fromentin, du 29e, en rempl. num. de M. Patillon, nommé dans l'int., nommé instr. d'équit. au 3e; Coulon, du 33e (manuf. d'armes de Châtellerault), en rempl. num. de M. Day, retr., cl. au 30e, 4e batt. et maint. dans son empl.; Morand, du 16e (suit les cours de la div. tech. à l'éc. d'appl. de l'art. et du génie), en rempl. num. de M. Robert, retr., cl. au 14e, 12e batt. et maint. à ladite école.

MM. Rocard, du 9e bat., en rempl. num. de M. Joany, retr., cl. au 12e bat., 3e batt., arrond. de Tournoux; En chéry, h. c. (en miss. en Macédoine), en rempl. num. de M. Garnet, décédé, mis h. c. et maint. dans sa posit.; Sérisier, du 5e bat. (suit les cours de la div. tech. à l'éc. d'appl. de l'art. et du génie), en rempl. num. de M. Chevrier, démiss., cl. au 24e, 4e batt. et maint. à ladite école; Rousset, du 17e bat., en rempl. num. de M. Enchéry, mis h. c. (missions), nommé dir. du parc au 28e; Chalaux, du 16e (manuf. d'armes de Tulle), en rempl. num. de M. Favart, promu, cl. au 21e, 3e bat. et maint. dans son emploi; Gouin, du 19e, à Nice, en rempl. num. de M. Dentraygues, promu, cl. au 19e, 2e batt. (dir. de Nice); Olive, du 15e bat. (suit les cours de la div. tech. à l'éc. d'applic. de l'art. et du génie), en rempl. num. de M. de Gay, promu, cl. au 23e, 9e batt. et maint. à ladite école.

MM. Baraton, h. c., membre de la miss. milit. française au Pérou, en rempl. num. de M. Lenclut, promu, cl. au 15e bat., 6e batt. (dir. de Cherbourg); Dupont, du 27e, en rempl. num. de M. Portaels, promu, cl. au 2e bat., 2e batt. (dir. de Maubeuge); Bonfils, du 9e, en rempl. num. de M. Sautereau du Part, promu, nommé dir. du parc au 34e; Le Camus, h. c. (à la disp. du min. des col.), en rempl. num. de M. Catrice, promu, mis h. c. et maint. dans sa posit.; Vigneaux, du 6e (art. de la 6e div. de cav. à Lyon), en rempl. num. de M. Martin, promu, cl., au 32e, 15e batt. (ét.-maj. de l'éc. d'appl. de l'art. et du génie); Bourdon, du 15e (atel. de const. de Douai), en rempl. num. de M. Giraud, promu, cl. au 15e, 1er bat. et maint. dans son empl.; Chappat, du 25e (forges du Nord), en rempl. num. de M. Aizier, promu, cl. au 29e, 7e bat. et maint. dans son empl.; Vacher, du 16e bat. (suit les cours de la div. tech. à l'éc. d'appl. de l'art. et du génie), en rempl. num. de M. Rulland, promu, cl. au 6e bat., 5e batt. et maint. à ladite éc.; Martin, du 14e bat. (île d'Aix), en rempl. num. de M. Poncet, promu, cl. au 22e bat., 9e batt. (dir. du Havre). Prévost, du 5e bat., en rempl. num. de M. Amet, promu, cl. au 40e, 6e batt. (dir. de Verdun); Plombat, du 9e, en rempl. num. de M. Le Camus, mis h. c., nommé instr. d'équit. au 9e.

Au grade de lieutenant. — M. Luchet, lieut. en non-act. pour infirm. temp., nommé adj. au trés. du 14e rég.

Au grade de lieutenant en second. — 1° Les 45 sous-lieutenants officiers élèves de l'école d'application de l'artillerie et du génie dont les noms suivent, qui ont satisfait aux examens de sortie de ladite école; par décision du même jour, sont affectés dans les régiments ci-après (devront avoir rejoint le 5 Octobre): MM. Fichet, 2e; Magnien, 13e; Keller, 22e; Sauvalle, 11e; Sales, 18e; Maisons, 7e; Montagne, 24e; Cornet, 8e; Ribaucour, 2e; Armand, 4e; à Besançon; Masson-Bachassou de Montalivet, 37e; Riban, 30e; Camps, 36e; Schwend, 31e; du Pouget de Nadaillac, 30e; Bottari, 14e, Tarbes; Hubert Brierre, 29e; Regnault de Prémesnil, 31e; Clément, 6e; Bessière, 17e; Gugenheim, 17e; Azaïs, 9e; Dazier, 29e; Ract-Madoux, 16e; Bouychou, 39e; Raoux, 19e; Bloch, 25e, Châlons; Fougère, 33e; Gérard de Langlade, 20e; Chartier, 26e; Muntz, 26e; Vincens-Bouguereau, 20e; Martin, 34e; Berquet, 21e; Benard, 15e; Desmazières, 38e; Gauthier, 27e; Roussel, 10e; du Garreau de La Méchenie, 10e; Guérithault, 3e; Schweisguth, 28e; Perreau, 35e; Bernard, 4e; à Héricourt; Dana, 27e; Roger de Villers, 40e, à Saint-Mihiel.

2° Par application des dispositions de l'article 40 du décret du 13 Juillet 1903, M. Léon, sous-lieut. off. élève (éc. d'appl. de l'art. et du génie), qui n'a pu, pour cause de maladie, subir les examens de sortie, par décision du même jour, cet off. est maint. à l'éc. d'appl. pour suivre les cours de 1905-1906; il continuera à compter au 21e rég.

OFFICIERS D'ADMINISTRATION

Au grade d'officier d'administration principal. — MM. les officiers d'administration de 1re classe: Govin, du 2e bur. (3e dir. au minist. de la Guerre), en rempl. de M. Claudon, retr., cl. à la dir. de Besançon, adj. au chef du serv. de la compt. mat. (serv.); Meyer, de la dir. de Versailles, chef du serv. de la compt. mat., en rempl. de M. Michel, retr., maint.

Au grade d'officier d'administration de 1re classe. — MM. les off. d'adm. de 2e cl.: Duffau, de Bayonne (dir. de La Rochelle), en rempl. de M. Govin, promu, maint.; Robert (dir. de Toul), en rempl. de M. Meyer, promu, cl. à la dir. de Dunkerque; Lambert, de Calais (dir. de Dunkerque), en rempl. de M. Pène, retr., maint.; Périssé, de Port-Vendres (dépôt du mat. d'art. de Castres), en rempl. de M. Vignolet, retr., maint.; Laurent, de Boulogne-sur-Mer (dir. de Dunkerque), en rempl. de M. Sieffert, décédé, maint.

Au grade d'officier d'administration de 2e classe. — Pour prendre rang du 12 Octobre, MM. les officiers dont les noms suivent qui ont accompli deux ans dans le grade d'officier d'administration de 3e classe: Lallemand, du dépôt de mat. d'art. de Toulouse, maint.; Régnier, du dépôt de mat. d'art. de Clermont-Ferrand, maint.; Daudy, du dépôt de mat. d'art. de Toulouse, cl. à la dir. de Lyon; Desperret, de la dir. de Lyon, cl. au dépôt de mat. d'art. de Toulouse.

Au grade d'officier d'administration de 3e classe. — Comptables: MM. Reuché, adjud. au 28e d'art., stag. à la dir. de La Rochelle, en rempl. de M. Duffau, promu, cl. à la manuf. d'armes de Tulle; Combazard, adjud. au 1er d'art., stag. à la dir. de Toul, en rempl. de M. Robert, promu, cl. à la dir. de Toul.

Chefs artificiers.—MM. Kœhl, adjud. au 17e bat. d'art., stag. à la dir. de Toulon, en rempl. de M. Lambert, promu, cl. à la dir. de Toulon; Save, adjud. au 17e bat. d'art., stag. à la dir. de Versailles, en rempl. de M. Périsse, promu, cl. au dépôt de mat. d'art. de Castres; Gascard, adjud. au 6e bat. d'art., stag. à la dir. de Toul, en rempl. de M. Baget, mis en non-act. pour inf. temp., cl. à la dir. de Toul.

Chef ouvrier en fer.— l'ouvrier d'état Vosgien, de la sous-dir. des forges de l'Ouest, en rempl. de M. Laurent, promu, cl. à la sous-dir. des forges de l'Ouest.

Au grade d'officier d'administration de 1re classe. — MM. les off. d'adm. de 2e cl.: Dupont, à Saïda, en rempl. de M. Aubry, retr., maint. en Algérie; Lauzin, à Bayonne, en rempl. de M. Guillère, retr., maint.; Tugnier, à Rennes, en rempl. de M. Poirson, mis h. c. (colonies), maint.

Au grade d'officier d'administration de 3e classe. — MM. les sous-officiers stagiaires: Sousbie, à Biskra, en rempl. de M. Lauzin, promu, maint. en Algérie; Lelarge, à Reims, en rempl. de M. Quenelle, promu, maint.; Giball, à Aïn-Sefra, en rempl. de M. Trugnier, promu, maint. en Algérie.

Réserve et Territoriale

INFANTERIE

Ont été rayés des cadres: MM. Marchal, capit. au 18e rég.; Baulis, au 87e; Guilleminot, au 52e; Amiet, (serv. spéc. 18e rég.); Blanc, lieut. au 25e rég.; Lecoq et Savariau, lieut. au 39e; Berthod, Blum et Tuaillon, lieut. au 50e rég.; Guegneau, lieut. au 83e; Cathala, lieut. (serv. spéc. de la 18e rég.); Martin et Raclot, sous-lieut. au 50e rég.; Pernin, sous-lieut. au 150e (serv. de garde des voies et comm.); Chovet, sous-lieut. (à la disposition des troupes colon.).

Bouché, lieut.-col. au 52e rég. Lacombe, au 56e; de Becdelièvre, au 58e; Lang, au 122e; Thouvenin (serv. spéc. du gouv. milit. de Paris); Picard (serv. spéc de la 8e rég.); Chaudruc de Crazannes, dans la 19e rég.; Tessier-Viennois, chef de bat. au 57e rég.; Albi, au 95e; Bourgeois et Bousquet, chefs de bat. d'inf. territ. (serv. spéc. de la 16e rég.); Figoli, capit. au 116e rég.; Wailhe, capit. (serv. spéc. de la 1re rég.); Barrère, capit. (serv. spéc. de la 6e rég.); Guinaudeau, lieut.-col. au 44e rég. (serv. de garde des voies et comm.); Tayras, capit. d'inf. (serv. spéc. de la 12e rég.);

Jourdain, capit. d'inf. (serv. spéc. de la 4e rég.) ; Depuille, capit. d'inf. (serv. spéc. du gouv. milit. de Paris) ; Caffarel, capit. d'inf., au rég. de Mende ; Besson, chef de bat. au 28e rég. (serv. de garde des voies et comm.), et Douette, chef de bat. (serv. spéc. recrut. de la 2e rég.), ont été rayés des cadres.

TRAIN DES ÉQUIPAGES MILITAIRES

M. Viards, lieut. au 8e esc. territ. est cl. au 13e esc. territ.

Marine

NOMINATIONS. — Sont promus ou nommés : *cap. de vaiss.* le cap. de frég. Tracou ; — *cap. de frég.*, les lieut. de vaiss. Benet, Dutertre, Gignoux, Bonneaud, Robert, Legrosdidier, Tardieu, Le Brozec, Dumas ; — *chefs surveill. techn. 1re cl.*, MM. Henrio, Grégoire, Grandin ; — *chefs surveill. techn. 2e cl.*, MM. Polidor, Boudiec, Jacques, Tessier ; — *surveil. techn. 1re cl.*, MM. Amiel, Coste, Morvan, Magnan, Hérot ; — *surveil. techn. 2e cl.*, MM. Puig, Le Bris, Hillion, Quéro, Baudrier, Bernardi, Honoraty, Létinier, Rivaillon.

COMMANDEMENTS. — Sont nommés aux command. : de l'*Adour* (Annam et Tonkin), le lieut. de vaiss. du Merle ; — du *Vétéran* (div. nav. Indo-Chine), le lieut. de vaiss. Fougerousse.

Légion d'honneur

Sont proposés pour la Légion d'honneur :

PORT DE BREST. — *Equipages de la flotte.* — Bihand, 1er m. mousq., *Borda*; Billant, 1er m. timon., 2e dépôt; Boulin, m. mécan. sédent., déf. fixe; Burlot, m. mécan. pratique, *Léon-Gambetta*; Champion, 1er m. timon., 2e dépôt; Chény, 1er m. man., serv. centr. bât. de Landévennec; Coat, 1er m. infirm. hôp. marit.; Cordillet, 2e m. mousq., *Dupuy-de-Lôme*; Corre, 1er m. patron pilote, 1re flottille torp. Océan; Coupé, 1er m. mousq., 2e dépôt; Créach, 1er m. mousq., *Bretagne*; Cren, 1er m. mécan., *République*;

Déniel, Doll, 1ers m. fourr., et Estébenet, 2e m. infirm., 2e dépôt; Gestin, 1er m. canonn., *Formidable*; Gibet, 1er m. fourr., 2e dépôt; Guillerm; 1er m. man., bât. de servit.; Hays, 1er m. man., *Saône*; Herrou, 2e m. mousq., *Bretagne*; Hervé, 1er m. man., *Borda*; Huzel et Jouanno, 1ers m. mécan. sédent., fixe; Kéreun, 1er m. voilier, atelier centr. flotte; Langelier, m. mécan., 2e dépôt; Le Bayon, pilote, *Loiret*; Le Breton, m. mécan., *Léon-Gambetta*; Ledu, 1er m. torp., 2e dépôt; Le Vincent, pilote, *Saône*; L'Hostis, m. mécan., 2e dépôt; Le Moing, 1er m. mousq., *Borda*; Le Page, pilote, *Elan*;

Le Page, 1er m. charp., atelier centr. flotte; Le Sanne, pilote, *Elan*; Levillain, 1er m. timon., Mailloux, 1er m. man., Marie, 1er m. mousq., Marot, 1er m. mécan. 2e dépôt; Mélior, 1er m. timon., 1er flottille torp. Océan; Milin, 1er m. torp., *Léon-Gambetta*; Moal, Nicolas, 1ers mousq., et Nicolas, 1er m. fourr., 2e dépôt; Nigeon, 1er m. man., *Dupuy-de-Lôme*; Ollivier, 1er m. mousq., *Borda*; Pallier, 1er m. torp. sédent., déf. fixe; Papouin, 1er m. fourr., *Borda*; Porsmoguer, 1er m. mousq., atelier centr. flotte; Prisac, 1er m. charp., 2e dépôt; Razil, 1er m. man.; *Borda*; Robin, 1er m. torp., et Rolland, 1er m. canonn., 2e dépôt; Sadou, 1er m. canonn., et Savin, 1er m. timon., *Borda*; Sciou, 1er m. timon., 2e dépôt; Thébault, 2e m. man., 1er flottille torp. Océan; Thomas, pilote *Elan*; Touzé, 1er m. torp., 2e dépôt; Traonez, 1er m. man., *Léon-Gambetta*; Vellen, 1er m. canonn., *Dévastation*; Baudet, 1er m. man., *Formidable*; Corre, 1er m. charp. *Bretagne*; Crisméas 2e m. timon., 2e dépôt; Hamet, 1er m. fourr., atelier centr. flotte; Guillou, 1er m. canonn., 2e dépôt; Lamour, 1er m. timon., *Formidable*; Le Bitoux, 2e m. man., 1re flott. torp. Océan; Le Henne, 1er m. fourr., *Borda*; Le Prévost, 2e m. timon., *Tage*; Ogueur, 2e m. timon., 1re flott. torp. Océan; Prigent, 1er m. infirm., 2e dépôt; Raymond, 1er m. mécan., atelier centr. flotte; Tramon, 1er m. commis. 2e dépôt.

Marins vétérans — Briand, 1er m. torp.; Kerlérous, m. mécan.

Guetteurs des sémaphores. — Corre, chef guetteur instruct.

Syndics des gens de mer. — Caruel, inspect. des pêches, Douarnenez; Guéna, syndic, Cancale; Hommery, syndic, Saint-Brieuc; L'Hébrellec, syndic, Morlaix; Simon, préposé inscript. marit.; Régneville; Bloas, syndic, Brest.

Employés retraités. — Bernard, 1er m. mécan. retr., maj. gén.; Cazeneuve, 1er m. fourr. retr., 2e dépôt; Corre, 2e m. fourr. retr., état-major; Jestin, 1er m. fourr. retr., 2e dépôt, Le Bris, 1er m. timon. retr., état-maj.; Le Corre, 1er m. fourr. retr., 2e dépôt; Monot, 1er m. timon. retr., observatoire; Péron, 2e m. fourr. retr., état-maj.; Perrot, 2e m. fourr. retr., 2e dépôt; Quéhé, 1er m. timon. retr., état-maj.; Tanguy, 1er m. mousq. retr. établiss. des pupilles; Thuliez, 1er m. magasinier retr., maj. gén.

Mouvements du personnel

Cap. de vaiss. — Passerat de Silans, command. *Redoutable*, dés. p. fonctions chef d'état-maj. div. nav. Indo-Chine ; Ozanne, dés. p. command. *Marceau* (en rés. Toulon) ; Esmez de Brest, sert à Cherbourg ; Dutheil de la Rochère, prend command. *Bretagne* ; Amelot, prolong. conval. 3 m. ; Texier, a pris command. *Amiral-Baudin* ; Passerat de Silans, résid. conditionn., Toulon ; Lemogne, rentre conval., sert à terre, Brest.

Cap. de frég. — Schwérer a pris command. *Cassini* ; Rey, conval. 3 m.; de Lartigue, conval. 3 m.; Bò dés. p. command. *Tempête*, rejoindra Bizerte par Marseille, le 20 oct.; Fauque de Jonquière a été dirigé s. Fiume ; Jaime, rentré congé thermal, a pris command. *Protet* ; Fontorbe, déb. *Cassini*, rallie Rochefort ; Schwérer a pris command. *Cassini*; Aubry sert à terre, Brest : Drouet, rentré conval., sert à terre, Rochefort ; Bousicaux dés. p. fonct. direct. mouvem. du port, Lorient.

Lieut. de vaiss. — Berling, dés. c. aide de c. de l'am. de Marolles (div. nav. Indo-Chine) ; Binet, dés. p. emb. s. *Amiral-Tréhouart* ; de Penguern, dés. p. emb. c. torp. s. *Gueydon* (Extr.-Or.) ; Berthelot, dés. p. emb. c. fusilier s. *Gueydon* : Petit, prendra command. *Algérien*, le 1er Nov.; Daoulas, dés. p. emb. s. *Kléber*; Florimond, congé 1 an ; Robert a pris fonct. aide de c. du préfet marit., Rochefort ; Puech, rentré congé thermal, prend fonct. chef secrét. maj. gén., Rochefort ; Bernard, rentré résid. sert maj. gén., Toulon ; Dubois, déb. *Charlemagne*, Saunier et Quesnel, déb. *Saint-Louis*, résid. libre 1 m.; Jembert, congé 1 m.; de Courtois est adjoint c. off. canonn. au cap. de vaiss. chargé suivre trav. montage *République* : Richard, prolong. conval. 1 m.; Caron, dés. p. fonct. membre adjoint commission Gâvres, rempl. Dordet ; Seive, dés. p. emb. s. *Jules-Ferry* ; Gaillard, dés. p. emb. s. *Bombarde* ; Dollo, déb. *Condé*, a été emb. s. *Bretagne* ; Escande, déb. *Gloire*, rallie Cherbourg ; Calemard, dés. p. emb. s. *Iéna* ; Maquet, dés. p. emb. s. *Du-Chayla* ; Verdier, sert à terre, Brest ; Pugliesi-Conti, dés. p. emb. s. *Masséna* ; Pérot, de la *Flèche*, dés. c. aide de c. du contre-am. Aubert ; Gaillard a été emb s. *Bombarde* ; Rigal, dés. p. emb. c. torp. s. *Condé*.

Enseignes. — Jeance, dés. p. emb. s. *Amiral-Aube* ; Voisin, du *Phlégéton*, conval. 3 m.; Darré, prolong. conval. 1 m.; Saglio a été emb. c. second s. *Grondeur*; de Lajudie, déb. *Mousqueton*; résid. libre 1 m.; Fleury et de Loynes d'Estrées, déb. *Bouvines*, résid. libre, Cherbourg ; Moiroux, déb. *Jauréguiberry*, résid. libre, Lorient ; Faurie et Piton, déb. *Carnot*, résid. libre ; Lejeune, déb. *Henri-IV*, rallie Cherbourg ; Colson, rentré congé, sert maj. gén., Brest ; Vieilhomme, déb. *Condé*, rallie Cherbourg ; Derrien, déb. *Condé*, rallie Lorient ; Desforges, déb. *Gloire* ; Talpomba, déb. *Masséna*, résid. libre 1 m.; Dève, déb. *Masséna*, rallie Cherbourg ; Aubépin de Lamothe-Dreuzy, déb. *Masséna*, résid. libre 1 m.; Dubreuil, déb. *Condé*, rallie Lorient ; Le Bonzec, déb. *Gloire*, rallie Lorient; Martin, déb. *Bouvines*, résid. libre ; André, déb. *Bretagne*, résid. libre 1 m.; Tardy, déb. *Masséna*, rallie Lorient ; Debœuf, déb. *Jauréguiberry*, congé 45 j., 1/2 solde ; Besson, déb. *Jauréguiberry*, résid. libre 1 m.; Legrand, dés. p. emb. s. *Iéna* ; Burkardt, dés. p. emb. s. *Suffren* ; de Sèze, déb. *Dupleix*, conval. 2 m.; Perrette a été emb. s. *Masséna* ; Courtecuisse, congé 2 m.; Hennique, déb. *Amiral-Aube*, rallie Lorient ; Lair, dés. p. emb. s. *Jules-Ferry* ; Férand, déb. *Bouvet*, résid. libre 1 m.; Cazalis, déb. *Iéna*, résid. libre 1 m.; Deverzeaux de Lavergne, déb. *Iéna*, résid. libre 1 m.; Pradeau, déb. *Saint-Louis*, résid. libre 1 m.; Ruffi de Pontevez-Gévaudan, dés. p. emb. c. second s. *Sarbacane* ; Saillant, conval. 3 m.

Aspirants. — Debœuf, congé 45 j.; de Sèze et Favre, conval. 1 m.; Homburger, du *Suffren*, Derrien, du *Condé*, et Gabolde, de la *Marseillaise*, résid. libre 1 m.; Lemaire, du *Charlemagne*, conval. 3 m.; Avice, prolong. conval. 1 m.; Guérard, Blanchin et Gajac, proven. de l'éc. polytechn., ont été emb. s. *Duguay-Trouin* ; Giraud, déb. *Jauréguiberry*, rallie Rochefort ; Villedieu de Torcy, résid. libre 1 m.

Mécaniciens. — Méc. pr. 1re cl. Tétot, dés. c. mécan. de div. de l'am. de Marolles (div. nav. Indo-Chine) ; méc. pr. 2e cl. Fontanier, dés. p. emb. s. *Kléber* ; méc. pr. 2e cl. Taquet, dés. p. emb. s. *Durandal* ; méc. pr. 2e cl. Gilonne, dés. p. emb. s. *Arbalète* ; méc. pr. 2e cl. Tripoteau, rentré conval., sert maj. gén., Toulon ; méc. pr. 1re cl. Bella, dés. p. emb. s. *Jules-Ferry* ; méc. pr. 1re cl. Duboux, dés. p. emb. s. 1re flottille torp. Manche ; méc. pr. 2e cl. Pascal, sert à Brest ; méc. pr. 2e cl. Coadic, dés. p. emb. s. *Durandal* ; méc. pr. 2e cl. Triquenaux, dés. p. emb. s. *Amiral-Aube*, rempl. Gourion ; méc. p. 2e cl. Taquet, dés. p. emb. s. 3e flottille torp. Océan ; méc. pr. 2e cl. Adam a été emb. s. *Catapulte* ; méc. pr. 2e cl. Hannion, déb. *Catapulte*, rallie Toulon.

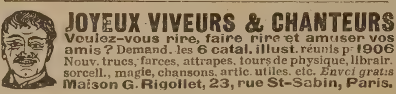

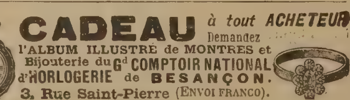

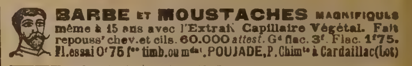

LE GÉRANT : G. LASSEUR

C. MARTY, imprimeur, 61, rue Lafayette.

Imprimé sur la machine rotative chromo-typo de MARINONI (Encres Lorilleux)

Le Petit Journal
MILITAIRE, MARITIME, COLONIAL

SUPPLÉMENT ILLUSTRÉ paraissant toutes les semaines

2e Année. — N° 99 | LE NUMÉRO 10 CENTIMES | 29 Octobre 1905

ABONNEMENTS POUR LA FRANCE	RÉDACTION — ADMINISTRATION — ANNONCES	ABONNEMENTS (UNION POSTALE)
Six mois .... 3 fr. 50	Paris, 61, rue Lafayette, Paris	Six mois .... 4 fr. 50
Un an .... 6 fr. »	On s'abonne sans frais dans tous les bureaux de poste.	Un an .... 8 fr. »

SOMMAIRE

LE PRINCE DE BULGARIE
à Paris

S. A. R. le prince Ferdinand a été reçu officiellement à Paris par le gouvernement de la République, le lundi 16 Octobre dernier. Le chef de la nation bulgare a été logé au Palais des affaires étrangères, dans les appartements affectés, il y a quelques mois, à S. M. le roi d'Espagne. La suite du prince se composait, outre le général Silvestre, le lieutenant-colonel Roulet et le capitaine Aldebert, attaché militaire de France à Sofia, de MM. Ratcho Petroff, président du conseil, ministre des affaires étrangères; le général Savov, ministre de la guerre; le général Nicolaïev, aide de camp général du prince; le comte de Bourboulon, grand chambellan; le général-major Botev, membre du conseil de guerre; Dobrovitz, chef de cabinet particulier du prince; le major Stoyannov, aide de camp général; le docteur Lambrev, secrétaire privé; le comte de Clinchant, gentilhomme de chambre.

AU DONJON DE VINCENNES
LE PRINCE DE BULGARIE
et le Ministre de la Guerre

A sa descente du train, à la gare des Invalides, le prince Ferdinand a été salué par le général Dubois, représentant le président de la République, et par M. Rouvier, président du conseil, ministre des affaires étrangères.

Quelques minutes après son arrivée, le prince s'est rendu en daumont à l'Elysée; le président de la République lui a rendu immédiatement sa visite.

Dans l'après-midi, visites aux présidents du Sénat et de la Chambre, qui se rendent à leur tour au ministère des affaires étrangères, résidence du prince Ferdinand.

Le soir, dîner de gala à l'Elysée, suivi d'une soirée musicale dans la salle des fêtes du Palais.

La journée du mardi 17 Octobre a été consacrée à une chasse à Compiègne offerte par le président de la République. Au tableau, 238 faisans, 74 lapins et 1 chevreuil.

Retour à Paris à six heures, dîner intime au quai d'Orsay à la suite duquel M. Loubet est venu chercher son hôte pour l'accompagner à la Comédie-Française où l'on donnait le *Duel*.

APRES LA MANŒUVRE DU 18 OCTOBRE. — LE PRINCE FERDINAND ET SON ETAT-MAJOR

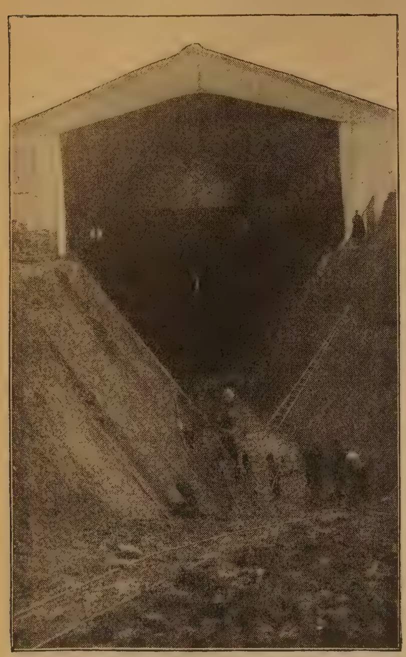

Le « Lebaudy » dans le manège de Toul

Dans la matinée du mercredi 18 Octobre, le prince a assisté à une manœuvre exécutée par les troupes du camp retranché de Paris.

Les effectifs des troupes étant très réduits par suite du départ de la classe et de l'inaptitude où sont encore les conscrits à faire une manœuvre, la partie Est de la garnison de Paris n'avait pu mettre en ligne que les forces ci-après :

Parti B (manchons blancs), censé venir de Champigny et s'être emparé du pont de Joinville : un bataillon de zouaves fourni par les 1er et 4e zouaves (fort de Rosny), le 26e bataillon de chasseurs, un groupe d'artillerie montée de la brigade de Vincennes et un escadron du 23e dragons.

Parti A, défendant Paris : trois bataillons, dont un formé par le 31e d'infanterie, un par le 89e et un par le 21e colonial; un groupe d'artillerie, également de Vincennes, et les trois autres escadrons du 23e dragons.

Le général Goiran, commandant la brigade d'artillerie de Vincennes, était directeur de la manœuvre; le colonel Lefebvre, du 31e, commandait le parti A, et le lieutenant-colonel de zouaves Rollin, le parti B.

Vers neuf heures, les avant-gardes du parti B avaient pris pied au bord du plateau. A partir de ce moment, sa cavalerie, appuyée par des détachements de zouaves et une batterie d'artillerie poussée jusque vers le milieu du polygone, s'approcha pour reconnaître les défenseurs, qui avaient pris position tout à fait en arrière, vers les bois voisins du fort.

A dix heures, le prince de Bulgarie à cheval, en uniforme noir de colonel, avec le ministre de la Guerre également à cheval, en chapeau haut de forme et gants blancs, accompagnés par le général Dessirier, gouverneur militaire de Paris; le général Brugère, vice-président du conseil supérieur de la guerre, et la plupart des généraux résidant à Paris, notamment les généraux Brun, chef d'état-major général de l'armée; Dubois et Dubail, chefs de la maison militaire du président de la République et du cabinet militaire du ministre de la guerre; Bazaine-Hayter, commandant la 10e division d'infanterie; Plagnol, chef d'état-major du gouvernement militaire de Paris, etc., etc., parurent sur le terrain. Les généraux étaient en tenue de jour.

Le prince Ferdinand avait amené avec lui un groupe d'officiers bulgares, dont les tuniques, les grandes casquettes et tout l'aspect faisaient songer à l'armée russe.

Dès l'arrivée du brillant cortège, le combat commença. Refoulé par un retour offensif du parti A, l'ennemi commença à reculer; il s'arrêta sur le dos d'âne que forme le polygone vers son milieu et fit une vigoureuse résistance qui ne parvint pas à briser l'élan des défenseurs de Paris.

Se repliant alors jusque vers la Faisanderie et les tribunes des courses, il occupa une nouvelle position, où vinrent l'assaillir toutes les forces de la défense.

Le prince, le ministre et leur suite étaient venus se placer devant une petite estrade construite un peu en avant des tribunes, décorée de canons et de drapeaux aux couleurs bulgares et françaises. Tous restèrent à cheval ; quelques dames seulement avaient pris place sur l'estrade.

Vers dix heures trois quarts, tous les canons tonnèrent, suivis, de part et d'autre, de feux rapides, acharnés; enfin le parti A s'élança furieusement à la baïonnette et fut arrêté à cent mètres de la position ennemie. Les cavaliers avaient, de leur côté, chargé sur les deux ailes.

Les troupes se formèrent ensuite pour la revue. En première ligne, l'infanterie en bataillons massés, en seconde ligne l'artillerie par groupes, et la cavalerie en masse.

Après avoir passé devant les deux fronts, le prince, le ministre et leur cortège reviennent prendre, toujours à cheval, leur place à côté de l'estrade ; il y eut défilé général des troupes et charge finale de cavalerie après laquelle bataillons, escadrons et batteries allèrent se ranger le long de la route de la Pyramide pour rendre les honneurs sur le passage du prince se rendant au fort pour le déjeuner.

Celui-ci était servi dans la salle dite de la Reine, décorée de fleurs et de drapeaux ; il réunissait soixante-quatre couverts. Les généraux français ayant pris part à la manœuvre du matin, les personnages de la suite du prince et les officiers bulgares détachés à Paris y assistaient.

Le prince avait à sa droite le général Brugère et à sa gauche le général Dessirier ; en face de lui, M. Berteaux.

A l'issue du déjeuner, les toasts suivants ont été échangés.

Le ministre de la guerre s'est d'abord exprimé en ces termes :

« La présence de Votre Altesse Royale à la manœuvre de ce jour, l'intérêt attentif qu'elle a bien voulu y porter, marquent une date mémorable pour les officiers et les troupes qui y ont participé.

» La vaillante armée bulgare connaît les sentiments de haute estime et l'amitié que ses vertus militaires et son esprit de progrès incessants inspirent à l'armée française, et ses distingués officiers en ce moment élèves de notre Ecole de guerre en trouvent quotidiennement le témoignage dans leurs cordiales relations avec leurs camarades français.

» Et c'est une heureuse circonstance pour le ministre de la Guerre de pouvoir, aujourd'hui, affirmer devant V. A. R. cette estime et cette amitié.

» Je lève mon verre en l'honneur de l'hôte illustre de la France, en le priant d'accepter les vœux que nous formons tous pour la prospérité de la noble nation bulgare et de son armée. »

Le prince de Bulgarie a répondu en ces termes :

« Monsieur le ministre, c'est avec le plus vif intérêt que j'ai suivi les exercices de la valeureuse garnison de Vincennes, au cours des manœuvres exécutées aujourd'hui.

» Je suis frappé de la perfection avec laquelle elles se sont déroulées et de la remarquable précision apportée dans leur exécution.

» Je garde une profonde impression des pré-

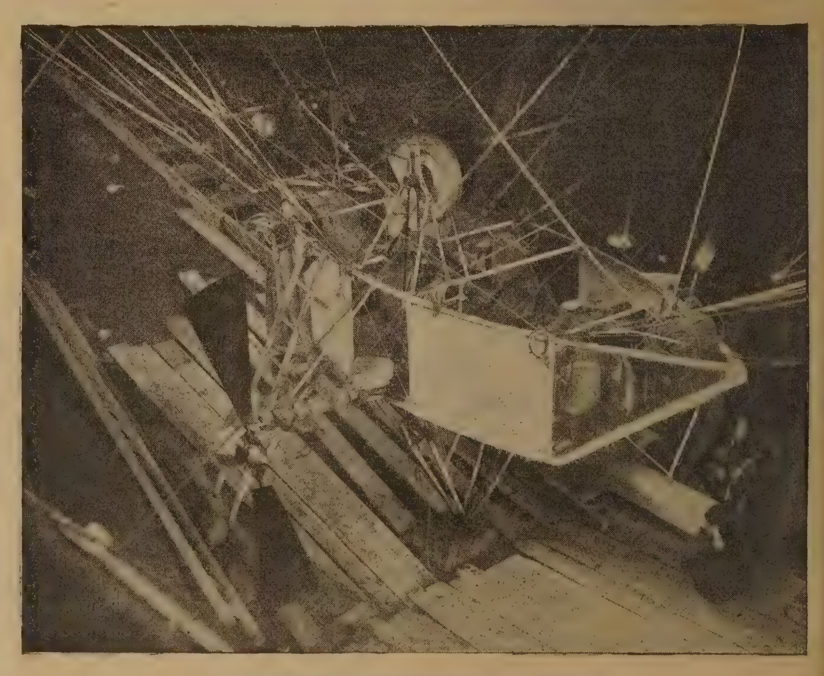

La nacelle et les apparaux du « Lebaudy »

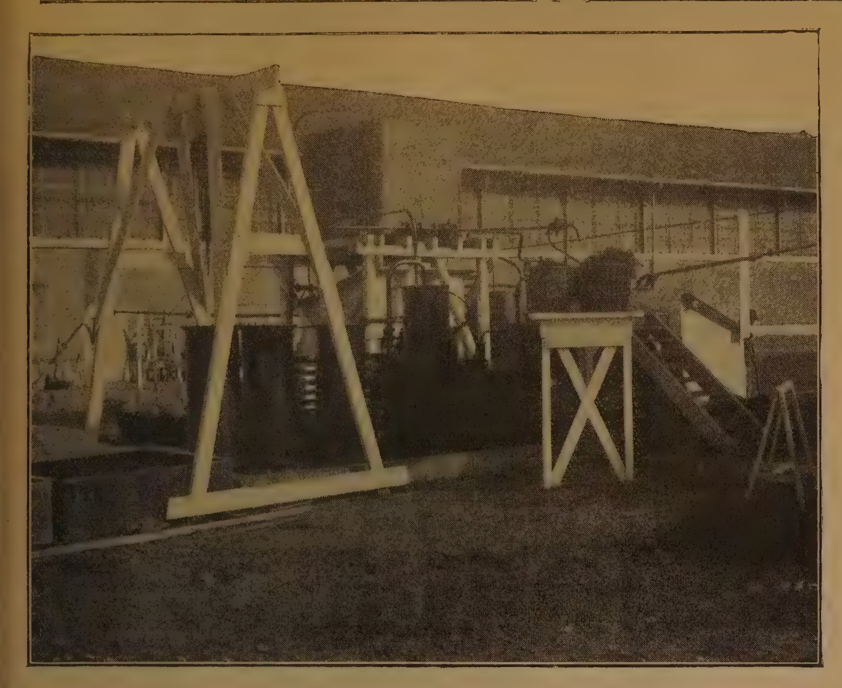

Machines à gaz du « Lebaudy »

cieux perfectionnements qui ont été introduits dans le domaine des trois armes.

» L'armée bulgare apprécie hautement les sentiments que veut bien lui témoigner l'armée française. Elle aspire, en poursuivant son développement, à marcher sur les traces de sa glorieuse sœur aînée, à conserver d'étroits liens avec elle et à s'en montrer digne.

» La présence des officiers bulgares dans les écoles militaires de France réalise un de ses désirs.

» Je suis heureux de saisir l'occasion d'exprimer ma gratitude de l'accueil fraternel qui leur est fait, en vous remerciant, monsieur le ministre, de la satisfaction que vous m'avez donnée de voir les belles et excellentes troupes de la République française.

» Je lève mon verre à la gloire des armées françaises. »

La musique de l'artillerie de Vincennes a joué pendant le déjeuner, qui s'est terminé à une heure et demie.

Dans l'après-midi, le prince Ferdinand a visité le Musée Carnavalet, en compagnie du ministre de la Guerre. Il est reparti le lendemain pour le Creusot.

***

Les décorations suivantes ont été décernées, dans la Légion d'honneur, à l'occasion de la visite du prince Ferdinand à Paris :

Grands officiers : général Petrov, président du conseil ; lieutenant-général Nicolaïev, aide de camp général.

Commandeurs : général Savov, ministre de Bulgarie à Paris ; général Botev, aide de camp.

Officier : le major Stojanov, aide de camp.

Chevaliers : MM. Mittchev, chef du protocole ; Lambrev, secrétaire particulier du prince ; le capitaine Vouitchev, officier d'ordonnance du prince.

Le prince a, de son côté, conféré plaques et rubans aux hautes personnalités politiques de notre pays, présidents de la Chambre et du Sénat, ministres, etc. Une de nos photographies représente le ministre de la Guerre portant l'insigne de la dignité qui lui a été accordée par le souverain bulgare. S.

SAINT-CYR ET POLYTECHNIQUE

On nous demande de soumettre la question suivante à la commission des Ecoles militaires, que préside le général Amourel ; cette question est de nature à intéresser une foule de nos lecteurs. La voici :

En 1905, 275 élèves ont été admis à l'Ecole spéciale militaire. Les candidats admis en 1906 feront, en vertu de la nouvelle loi de recrutement, une année de régiment avant d'entrer à Saint-Cyr. Il n'y aura donc à l'Ecole spéciale militaire en 1907-1908, qu'une seule promotion, celle de 1905, soit 275 élèves, nombre tout à fait insuffisant pour l'infanterie, puisque l'on doit en défalquer environ 80 cavaliers.

En 1908, il n'y aura pas de promotion.

Le moyen de remédier à cette situation serait d'admettre en Octobre 1906 le double d'élèves dont moitié entrerait immédiatement à l'Ecole; l'autre moitié étant incorporée dans les régiments.

Il en serait de même pour l'Ecole polytechnique. A.

Le dirigeable « Lebaudy »
A TOUL

Depuis quelques années, le problème des ballons dirigeables a fait de grands progrès: les Allemands, les Américains, les Anglais, les Italiens se sont attelés à la recherche du moyen de combattre la pesanteur et le vent.

Mais nulle part les résultats n'ont été aussi brillants qu'en France. Nous possédons trois types d'aéronats, celui du colonel Renard, celui de Santos-Dumont et le *Lebaudy*.

Ce dernier a battu tous les records en vitesse et durée de parcours. Toutes les expériences faites auprès de Moisson ont montré que, dès maintenant, il est susceptible de sortir de la voie des essais et d'entrer dans celle de l'utilisation pratique.

Il a donc été décidé, au commencement de l'année, que le *Lebaudy* serait militarisé. On allait donner à son entretien, ses expériences, le concours de l'armée, et on procéderait à une série d'épreuves destinées à établir la limite pratique de son emploi et les moyens de l'utiliser avantageusement. Une commission d'officiers était chargée de procéder à ces opérations : le commandant Bouttiaux, directeur du parc aérostatique de Chalais-Meudon, le commandant Viard, du laboratoire des recherches relatives à l'aérostation militaire, le capitaine Voyer, sous-directeur de Chalais-Meudon.

Le premier acte du programme d'essai consistait en un voyage par étapes successives qui avait pour objectif Toul et Verdun et devait commencer le 3 Juillet dernier, de nuit, sur un télégramme lancé par le commandant Bouttiaux.

Les trois premières étapes s'accomplirent dans la perfection, malgré les difficultés du vent. Mais, le 7 Juillet, le ballon était amarré au camp de Châlons, lorsqu'une bourrasque subite vint l'arracher des mains de ses surveillants et le précipiter sur des arbres où l'enveloppe se déchira.

Les avaries étaient peu importantes ; l'accident ne prouvait rien au point de vue de la valeur pratique de l'instrument, sinon que certaines précautions de protection avaient été insuffisantes.

On se décida, toutefois, à modifier le programme des expériences dans un sens peut-être plus particulièrement intéressant.

L'aérostat fut affecté à la place de guerre de Toul, où on découvrit un manège, au 39e d'artillerie, qui avait exactement la longueur voulue (60 mètres) et possédait l'avantage de se trouver au bord des pentes d'une vallée.

Ce manège fut donc consacré au *Lebaudy*, et on mit à la disposition du commandant Bouttiaux et de l'ingénieur distingué M. Julliot, constructeur et chef de l'aérostat, une section du génie et un certain nombre d'ouvriers civils, qui s'empressèrent d'exécuter les transformations indispensables pour faire de ce manège un hangar aérostatique.

On abattit d'abord la cloison du fond ; il fallait au ballon, pour entrer et sortir, la largeur presque totale du manège, puis comme, avec ses délicats organes et sa nacelle, il dépassait de beaucoup la hauteur du manège, on creusa le sol en une profonde tranchée de plus de dix mètres, et on prolongea

La tranchée du « Lebaudy »

cette tranchée vers l'extérieur, en rampe oblique.

Pendant ce temps, un groupe d'ouvriers et d'ouvrières réparait l'enveloppe détériorée, remontait les pièces qui avaient dû être démontées pour le transport de Châlons à Toul.

Depuis le début d'Octobre, le *Lebaudy*, remis en état, regonflé, est prêt à reprendre le cours de ses expériences ; sa première sortie a eu lieu le 8, jour où le ministre de la Guerre, venu en Lorraine pour inaugurer le pont de Liverdun, était descendu à Toul. Pendant cette visite, le *Lebaudy* planait et évoluait au-dessus du camp retranché.

Mais il faisait très mauvais ce jour-là, il ne resta donc que peu de temps dehors et renonça au projet formé d'aller assister, du haut des airs, à l'inauguration du pont de Liverdun.

Le 11, le dirigeable exécuta sa première excursion sérieuse aux environs de Toul : profitant d'une matinée d'accalmie relative, il alla saluer Nancy, la capitale de la Lorraine, à 24 kilomètres de Toul, en passant au-dessus des forts de Gondreville et de Frouard. Malgré le vent contraire, le parcours d'aller ne demanda qu'une heure trois quarts ; le retour s'accomplit en 33 minutes.

Dans un prochain article, nous décrirons, dans ses lignes principales, cet intéressant véhicule aérien et nous indiquerons la nature des différentes expériences auxquelles il va se livrer.

F.

Les réparations au « Lebaudy », après l'accident du 7 Juillet 1905

Les RENGAGEMENTS dans les troupes coloniales

Dans les troupes coloniales, le nombre des sous-officiers et des caporaux, brigadiers et soldats rengagés ou commissionnés peut atteindre la totalité de l'effectif.

Les rengagements dans les troupes coloniales ne peuvent être admis pour les sous-officiers qu'avec le consentement du conseil de régiment du corps au titre duquel doit être contracté le rengagement, ou, pour les caporaux, brigadiers et soldats, qu'avec le consentement du chef de corps.

La durée des rengagements est d'un an, dix-huit mois, deux ans, deux ans et demi, trois ans, quatre ans ou cinq ans.

Les militaires des troupes métropolitaines ayant vingt et un ans révolus et encore liés au service pour un temps moindre que deux ans et trois mois pourront être admis à passer dans les troupes coloniales en demandant à porter à au moins deux ans et trois mois le temps de service qui leur reste à accomplir; ceux ayant moins de vingt et un ans révolus et se trouvant dans les mêmes conditions de service devront demander à porter à au moins deux ans et trois mois le temps de service qui leur restera à accomplir lorsqu'ils auront atteint vingt et un ans révolus.

Les rengagements sont renouvelables jusqu'à une durée totale de quinze années de service, la durée du dernier rengagement étant calculée en conséquence et pouvant comporter des fractions d'année.

Peuvent être admis au rengagement au titre des troupes coloniales :

1° Les hommes des troupes coloniales en activité de service qui comptent au moins six mois de services effectifs ;

2° Les militaires libérés ainsi que les inscrits maritimes ayant accompli la période de service obligatoire, comptant moins de trente-six ans d'âge, les hommes de ces deux catégories ne pouvant toutefois contracter des rengagements d'une durée inférieure à trois ans. Les inscrits admis à se rengager dans les troupes coloniales seront rayés du contrôle des gens de mer du jour de la signature de l'acte de rengagement ;

3° Les hommes des troupes métropolitaines ayant au moins un an de service, sous cette réserve que la durée du rengagement contracté soit telle qu'il leur reste au moins deux ans et trois mois de service à accomplir au moment où ils auront atteint vingt et un ans.

Le deuxième rengagement et les rengagements ultérieurs ne peuvent être reçus pour les hommes visés aux paragraphes 1° et 3° ci-dessus, que pendant la dernière année des rengagements en cours, excepté pour les militaires servant dans la métropole qui, faute de contracter un nouveau rengagement, se trouveraient, en raison du temps restreint de service qui leur reste à faire, indisponibles pour la relève coloniale.

Les gradés des troupes coloniales en activité de service, les sous-officiers de ces troupes qui ont quitté le service et les caporaux et brigadiers de ces troupes qui ont quitté le service depuis moins de six mois peuvent être admis au rengagement avec leur grade dans un corps de l'arme à laquelle ils appartiennent.

Le militaire gradé des troupes métropolitaines en activité de service qui passe par rengagement ou pour toute autre cause dans les troupes coloniales, ne conserve son grade qu'en cas d'insuffisance du nombre de gradés dans le corps où il entre et qu'après avoir obtenu le consentement du conseil de régiment du nouveau corps s'il est sous-officier rengagé, du chef de ce corps dans les autres cas ; cependant des demandes de permutation entre sous-officiers peuvent être admises dans les conditions déterminées par le ministre.

Les anciens gradés des troupes métropolitaines qui ont quitté le service, les caporaux et brigadiers des troupes coloniales qui ont quitté le service depuis plus de six mois, les militaires gradés des troupes coloniales changeant d'arme par voie de rengagement, ne peuvent rentrer au service dans les troupes coloniales que comme simples soldats.

Les dispositions précédentes sont applicables aux militaires de la légion étrangère naturalisés Français.

La nomination au grade de sous-officier des caporaux ou brigadiers rengagés ne peut être faite qu'avec le consentement du conseil de régiment.

Le temps de service d'un homme comme rengagé compte du jour de l'expiration légale de son service dans l'armée active ou du jour de la signature de l'acte selon que le contractant est ou n'est pas lié au service actif au moment de son rengagement.

Le militaire en activité de service doit, pour être admis à se rengager dans les troupes coloniales, justifier :

1° Qu'il a au moins six mois de services effectifs, s'il sert dans les troupes coloniales ;

2° Qu'il a au moins un an de services effectifs, s'il sert dans les troupes métropolitaines ;

3° Qu'il est dans sa dernière année de service, s'il est déjà rengagé, à moins que le rengagement contracté n'ait pour but de le rendre impossible pour la relève coloniale, circonstance dont il est fait mention, le cas échéant, dans le consentement prévu au paragraphe 5, ci-après ;

4° Qu'il est sain, qu'il présente une denture suffisante et qu'il réunit les autres qualités et aptitudes requises pour faire un bon service en France et aux colonies ;

5° Que le conseil de régiment ou le chef de corps dans lequel il demande à se rengager donne son consentement, suivant qu'il est sous-officier ou caporal, brigadier ou soldat ; ce consentement doit spécifier si le rengagement est à terme fixe ou résiliable, et, s'il y a lieu, s'il est pour une colonie ou un groupe de colonies déterminé.

Tout militaire libéré ou tout inscrit maritime ayant accompli sa période de service obligatoire, désireux de contracter un rengagement au titre des troupes coloniales, doit produire :

1° Un certificat d'aptitude délivré soit par le chef de corps, soit par le commandant du bureau de recrutement ; ce certificat constate qu'il est sain et robuste, qu'il présente une

Le nouveau pont de Liverdun, inauguré par le ministre de la Guerre, le 8 Octobre 1905

denture suffisante et qu'il réunit les qualités et aptitudes requises pour faire un bon service en France et aux colonies dans le corps qu'il a choisi ;

2° Le certificat de bonne conduite qu'il aura reçu au moment de son passage dans la réserve ;

3° Un certificat de bonnes vie et mœurs s'il est absent de son corps depuis plus de six mois ;

4° Un extrait du casier judiciaire (bulletin n° 2) qui sera demandé par l'intermédiaire du commandant du bureau de recrutement et sera adressé par lui au chef de corps pour être joint à son consentement ou à son autorisation après acceptation du conseil de régiment ;

5° L'autorisation du chef de corps mentionnant la date de l'acceptation du conseil de régiment s'il peut être admis à rengager comme sous-officier, le consentement du chef de corps dans les autres cas, avec notification du genre de rengagement, à terme fixe, résiliable ou spécial qui pourra être contracté.

Les rengagements sont reçus dans la forme prescrite par la loi sur le recrutement de l'armée :

1° Dans les places où sont en service des officiers du commissariat des troupes coloniales, par le chef du service administratif de ces troupes ;

2° Dans les autres places, par les fonctionnaires de l'intendance ou leurs suppléants légaux.

Les militaires français des troupes coloniales en garnison dans les colonies et pays de protectorat autres que l'Algérie et la Tunisie ou dans les pays temporairement occupés par un corps expéditionnaire français pourront être admis à se rengager par procuration.

Les militaires en activité des troupes métropolitaines admis à rengager dans les troupes coloniales et ceux des troupes coloniales autorisés à se rengager pour un corps autre que celui dans lequel ils servent sont dirigés sur leur nouveau corps aussitôt après la signature de l'acte de rengagement, sous réserve des dispositions particulières arrêtées pour le cas de rengagements spéciaux pour une colonie ou un groupe de colonies déterminé.

Les militaires et marins libérés qui ont contracté des rengagements sont mis en route aussitôt pour le corps où ils ont demandé à servir. La prime de rengagement à laquelle ils peuvent avoir droit ne leur est payée qu'à l'arrivée au corps.

Les sous-officiers ayant accompli au moins dix ans de services effectifs et qui sont arrivés à l'expiration du rengagement les liant au service, ainsi que les caporaux et soldats des troupes coloniales en activité de service ou rentrés dans leurs foyers depuis moins de trois ans, après avoir accompli le temps de service exigé dans l'armée active, peuvent être maintenus ou réadmis sous les drapeaux en qualité de commissionnés dans les conditions fixées par instructions ministérielles en conformité des règles établies par la loi sur le recrutement de l'armée.

Les militaires commissionnés sont soumis aux lois et règlements militaires et doivent notamment être en état de satisfaire aux exigences de la relève et du service colonial.

L.

Inauguration du pont de Liverdun

Le ministre de la Guerre, entouré de toutes les autorités de la région, a solennellement inauguré, le 8 Octobre, le pont de route métallique qui vient d'être édifié sur la Moselle, au pied du bourg de Liverdun.

Ce pont a, au point de vue militaire, une importance considérable ; en effet, il sera le seul qui reliera les deux rives entre celui de Fontenoy, de célèbre mémoire, et le confluent de la Meurthe : or, dans tout cet intervalle, la Moselle sépare les deux grandes forêts de Haye et de l'Avant-Garde. On sait que ces forêts, couronnant des positions élevées au bord du barrage Meurthe-et-Moselle parallèle à la frontière dans la région de Nancy, ont été fortement organisées : elles sont remplies de forts, batteries, positions préparées, voies spéciales, chemins de fer à voie étroite, baraquements, machines élévatrices d'eau, etc., et constituent, en somme, un immense camp retranché qui pourrait disputer à l'ennemi le terrain pendant assez longtemps.

Jusqu'ici il n'existait, en dehors d'un pont de chemin de fer, pas d'autre moyen de communication entre les deux forêts, séparées par la vallée aux pentes abruptes, qu'un pont de bateaux, à Liverdun. Mais ce moyen de passage provisoire avait bien des défauts : il ne pouvait convenir aux lourds véhicules, aux grosses pièces de siège, il nécessitait un entretien et une surveillance constants ; en cas de guerre, il eût été trop facile à détruire, enfin il était à la merci d'une crue violente.

Voilà pourquoi on a jugé indispensable de le remplacer par un pont permanent solide, qui, en outre, favorisera les transactions commerciales locales. C'est donc, en somme, un pont stratégique ; aussi le ministère de la Guerre a-t-il contribué dans une large mesure à sa construction (50,000 fr.) et le ministre a-t-il tenu à l'inaugurer lui-même.

A propos de cette inauguration, citons un détail amusant : le ministre était descendu, la veille au soir, à la sous-préfecture de Toul, chef-lieu d'arrondissement dont dépend Liverdun. Le 8, au matin, on a jugé indispensable de lui rendre les honneurs dus à sa situation pendant son trajet de la sous-préfecture à la gare. Pour cela, il eût fallu deux escadrons de cavalerie ; or la garnison de Toul, quoique très nombreuse, ne comprend pas d'autre troupe montée qu'un régiment d'artillerie.

Faire venir de la cavalerie de Nancy ou Pont-à-Mousson eût entraîné à des frais : on y renonça, mais on trouva une solution géniale : on réunit tous les canonniers conducteurs du 39e d'artillerie, on leur distribua de vieux porte-sabres et de vieux sabres (l'artillerie a été dépossédée de cette arme) et, pendant deux jours, on les exerça à l'école d'escadron sur le terrain de manœuvre ! C'est ainsi qu'on put, le jour venu, encadrer le cortège officiel entre deux « escadrons » d'artillerie.

Que disait donc Napoléon, qu'on n'improvise pas de la cavalerie ?

F.

Le **Petit Journal** MILITAIRE, MARITIME, COLONIAL *doit se trouver chez tous les dépositaires du* **Petit Journal** *sans exception.*

La Moselle à Liverdun, avec le pont reliant les deux rives

LE COUCHAGE DE NOS SOLDATS

Dans son numéro 67, du 19 Mars 1905, le *Petit Journal Militaire, Maritime, Colonial*, a expliqué avec détails le mécanisme du service des lits militaires. Il a fait connaître que le ministre de la Guerre, interrogé à la Chambre des députés par M. Debussy, avait déclaré qu'aucun contrat de gré à gré ne serait plus passé pour la fourniture du couchage des troupes.

Cette question des plus importantes, puisqu'elle nécessite au budget annuel une inscription de plus de onze millions de francs, est en ce moment l'objet d'une étude des plus sérieuses de la part de l'administration de la guerre.

On sait que le traité avec la Compagnie des lits militaires expire en 1907 ; il serait de bonne administration que l'on fît coïncider l'adoption de la masse de couchage avec la constitution d'un matériel moderne, de telle sorte que les antédiluviennes paillasses soient complètement et définitivement réformées.

C'est dans cette intention que le ministère de la guerre vient de publier le programme d'un concours destiné à rechercher le meilleur modèle de sommier à adopter pour l'armée métropolitaine. Voici les conditions imposées aux concurrents pour l'établissement de ce sommier :

1° Il devra être élastique et s'adapter parfaitement aux tréteaux de tête et de pied des châlits ou aux couchettes de soldat actuellement en usage dans les troupes métropolitaines ;

2° Ses dimensions extérieures seront celles ci-après :

Longueur, 1 m. 870, avec une tolérance de 1 millimètre en moins.

Largeur, 683 millimètres, avec une tolérance de 4 millimètres pour la largeur en plus;

Hauteur, 69 millimètres, avec une tolérance de 2 millimètres en plus ;

3° Il devra être facilement séparable des supports ; ses formes seront très simples ; le fond, élastique, hygiénique et aussi chaud que possible, sera très solide et combiné en vue d'un nettoyage facile pour le soldat ; les réparations et remplacements devront pouvoir se faire par parties et seront à la portée de la main-d'œuvre militaire ;

4° L'élasticité permanente du fond du sommier étant une condition indispensable, le système comportera les moyens de remédier à la déperdition de cette élasticité dans le cas où l'usage aurait pour effet de l'affaiblir.

A l'expiration des essais qui dureront un an, la commission examinera s'il y a lieu de proposer au ministre d'adopter un des modèles mis en expérience.

Si le modèle qui aura été, le cas échéant, adopté par le ministre est breveté, l'inventeur recevra une prime de 50,000 fr.

Si l'adoption ne porte que sur des parties de sommiers et si ces sommiers sont brevetés, des primes partielles seront allouées suivant l'importance de l'invention retenue.

Les primes seront fixées par le ministre sur la proposition de la commission ; elles ne pourront être inférieures à 2,000 fr.

Si le modèle ou les parties de modèles qui seraient retenus n'étaient pas brevetés, la prime serait seulement de 2,000 fr. pour un sommier complet et de 100 à 500 fr. par pièce séparée, suivant l'importance.

Les militaires de tous grades de l'armée active sont autorisés à prendre part au concours.

Les primes ne s'appliquent pas auxdits militaires qui seront dédommagés de leurs frais d'études et toutes autres dépenses qu'ils pourraient avoir faites pour la présentation de leurs modèles.

Les modèles présentés par les militaires ne seront pas mis en concurrence avec les autres pour la détermination des modèles à mettre en essai. Ils feront à ce moment l'objet d'un examen et d'un classement distincts.

Après les expériences, le classement sera unique pour les candidats civils et militaires.

Le prix des sommiers dont le modèle aura été présenté et qui devra intervenir dans ce dernier classement sera celui de la fourniture des modèles d'essai. F.

Le général de division GALLIÉNI, qui vient de donner sa démission de gouverneur général de Madagascar

LA CRISE HONGROISE

Dans son numéro du 23 Juillet dernier, le *Petit Journal Militaire, Maritime, Colonial*, a publié l'opinion de M. François Kossuth sur la crise austro-hongroise, mais en se plaçant au point de vue presque exclusivement politique.

Nous croyons intéressant de donner aujourd'hui l'opinion du chef de l'opposition hongroise, mais au point de vue cette fois des intérêts de l'armée magyare.

Voici de quelle manière s'exprime à ce sujet le fils du héros de 1848, l'homme à cette heure peut-être le plus populaire des pays de la couronne de Saint-Etienne :

« La crise hongroise était à l'origine fort simple. L'administration militaire exigeait une forte augmentation de recrues et 450 millions de dépenses nouvelles. Le pays, en vertu de l'article 12 de la loi de 1867, voulait user de son droit qui est de voter le chiffre des recrues. Il ne refusait pas d'en augmenter le nombre, mais il y mettait, selon son droit légal, une condition: c'était que l'armée hongroise devînt une armée nationale.

» Notre armée, en effet, recrutée en Hongrie, payée par elle, est commandée en grande partie par des officiers autrichiens. La langue du commandement est allemande. Le drapeau, au lieu d'être le drapeau tricolore officiel du royaume, est le drapeau impérial autrichien.

» Je pose une question : serait-il toléré en France que l'armée française fût commandée par des officiers allemands ? que la langue du commandement fût allemande, et que le drapeau, au lieu d'être le glorieux emblème tricolore de la France, fût l'étendard impérial d'Allemagne ?

» L'idée en elle-même paraît un sacrilège ; elle est absurde, grotesque, stupide, brutale.

» Or, de quel droit peut-on prétendre que ce qui serait un privilège absurde, grotesque, stupide et brutal en France, soit au contraire tout naturel en Hongrie ?

» Nous sommes des hommes libres et patriotes, tout comme les Français ; nous aimons notre Patrie, autant que les Français aiment la France. Pourquoi l'aimerions-nous moins, notre Hongrie ?

L'inauguration du pont de Liverdun, le 8 Octobre 1905

» Serait-ce parce qu'elle a plus souffert que la France ? Pendant deux siècles, la Hongrie couvrit l'Europe et la protégea, de son corps ensanglanté, contre les dernières migrations des peuples de l'Orient et l'invasion des Osmanlis, à laquelle l'Europe désorganisée d'alors n'aurait su résister.

» La Hongrie, alors puissance militaire de premier rang, a soutenu le choc ; mais les deux tiers de ses habitants y sont morts ; le tiers qui est resté fut victime de la tyrannie de ceux que la Hongrie a placés librement sur son trône.

» La Hongrie a concédé à son roi, par une loi votée en 1867, le commandement suprême de l'armée hongroise. Il a été cependant stipulé que ce droit souverain serait exercé constitutionnellement.

» On nous fait cette objection : la loi ne dit pas que le commandement se fera en hongrois. Mais dans quel pays y a-t-il des lois qui prescrivent que l'armée soit commandée dans la langue nationale ?

» Le roi de Hongrie, sans tenir compte de la loi qui prescrit qu'en tous les services de l'Etat, la langue hongroise doit être employée, se plut à maintenir le commandement allemand introduit abusivement dans les régiments hongrois.

» La majorité de la nation, pour éviter des conflits avec la couronne, a toléré cet état de choses pendant trente-sept ans. Mais le pays a fini par s'en fatiguer.

» Il est d'ailleurs absurde de commander une armée dans une langue que les soldats ne comprennent pas. A peine 11 0/0 de ces soldats sont d'origine allemande, tandis que 65 0/0 ne comprennent que le hongrois.

» Dans un état polyglotte, on doit nécessairement choisir la langue de la race qui a formé l'Etat et l'a maintenu pendant mille années. Elle est d'ailleurs prépondérante en nombre. A elle seule, elle forme la majorité absolue, par rapport à la somme totale des dix autres nationalités réunies.

» Si le roi avait cédé lorsque la majorité du pays n'a plus voulu admettre l'interprétation contre nature donnée à la loi susdite, il n'y aurait pas eu un instant de crise. Tout aurait marché en parfait ordre, au plus grand avantage du pays et de la couronne.

» Mais ce roi fut mal conseillé et se confina dans un *non possumus* absolu. C'est alors que la situation devint difficile. Un gouvernement sans base légale fut nommé et fut maintenu au pouvoir en dépit du Parlement. Ce gouvernement ne put gouverner qu'en offensant sans cesse les lois et en surexcitant chaque jour davantage l'opinion publique par l'illégalité flagrante de tous ses actes... »

Telle est dans toute sa simplicité la crise dont souffre aujourd'hui la Hongrie et malheureusement il ne semble pas qu'elle soit sur le point d'être dénouée. Le roi a une fois de plus prorogé le Parlement et semble décidé à suivre les conseils de son entourage allemand qui le pousse à une résistance à outrance aux demandes fort légitimes de ses sujets hongrois.

G.

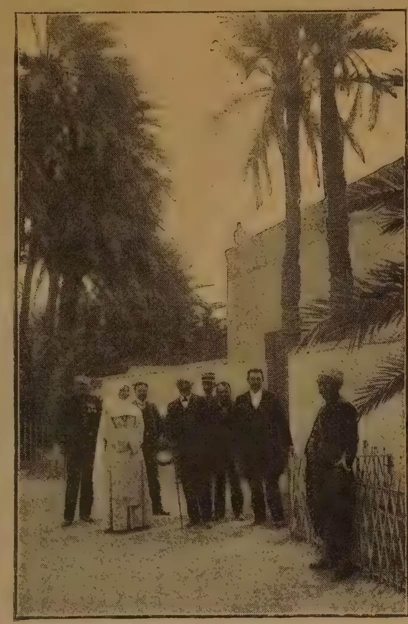

Visite à l'hôpital LAVIGERIE, à Biskra

INSPECTION DE L'ALGERIE - TUNISIE

Nos possessions du Nord de l'Afrique ne pourront pas se plaindre, cette année, d'avoir été négligées par la métropole, au point de vue inspection tout au moins. Depuis plusieurs semaines, deux ministres les parcourent en tous sens, s'enquérant des besoins des populations, faisant établir des rapports, promettant, avec beaucoup de sincérité sans doute, des améliorations que l'état budgétaire ne permettra pas malheureusement d'exécuter. Une de nos gravures représente le ministre des travaux publics, M. Gautier, visitant — ô horreur ! — un hôpital dirigé par des religieuses. Le ministre est d'ailleurs accompagné par le préfet de Constantine, par le maire de Biskra, et c'est une sœur en cornette qui lui fait les honneurs de l'hôpital Lavigerie.

Une autre de nos photographies représente l'arrivée, dans ce même Biskra, du général de division Pendezec, membre du conseil supérieur de la guerre, chargé de l'inspection du 19e corps d'armée et de la division d'occupation de Tunisie. L'ancien chef d'état-major de l'armée est en parfaite santé et le voyage hygiénique qu'il exécute sous le beau ciel d'Algérie a eu raison de l'épuisement qu'avait provoqué chez cet officier général le travail acharné auquel il s'était livré au moment de l'imminent conflit avec l'Allemagne au sujet des affaires du Maroc.

T.

Le général de division PENDEZEC, inspecteur du 19e corps d'armée, arrive à Biskra

LES BLESSÉS RUSSES
pendant la dernière campagne

Le docteur Bernt Lœnqvist, d'Helsingford, était attaché, pendant la guerre russo-japonaise, à un hôpital de campagne. Il a eu à soigner, en l'espace de quelques mois, plusieurs centaines de blessés et a eu l'occasion d'en rencontrer plusieurs milliers.

C'est le résultat de ses observations que publie la *Revue hebdomadaire médicale de Pétersbourg*, à laquelle nous empruntons les renseignements suivants, sur la nature des blessures occasionnées par les armes de guerre :

« Les blessures par obus brisants étaient rares et relativement peu graves ; celles par balles de shrapnell par contre étaient mauvaises, grandes, souvent infectées, et il en était de même des blessures faites par les petits éclats des deux genres de projectiles.

» Les blessures par armes de petit calibre ont fourni 105 cas au docteur qui donne à leur sujet les renseignements généraux suivants. En général, la douleur au moment de la blessure même est peu considérable ; les gens ont la sensation d'un choc. Les blessures des parties molles ne sont remarquées souvent que parce qu'elles saignent. Les blessures intéressant les os deviennent vite très douloureuses. Les blessures au poumon amènent souvent un court évanouissement, ce qui n'empêche pas certains blessés de venir ensuite à pied au poste de pansement ; il en est de même de certaines blessures au ventre.

» Les blessures à la tête entraînent presque toujours la perte de connaissance. Les blessés atteints de paralysie à la suite de blessures à la colonne vertébrale se plaignaient plus de l'impossibilité de se mouvoir que de leurs souffrances.

» La forme du trou d'entrée varie avec l'angle d'arrivée du projectile. Quand celui-ci frappe normalement, elle est ronde et de la grosseur de celui-ci. Si aucun os n'a été touché, l'orifice de sortie est semblable à celui

l'entrée, souvent de la même grandeur seulement. Quand la balle n'arrive pas normalement, la blessure est irrégulière de forme et toujours plus grande. Si l'enveloppe de la balle s'est déformée ou si un os a été brisé, les orifices sont plus grands. Il est rare qu'une balle du fusil reste dans le corps et que la plaie s'it infectée.

» Les balles de petit calibre causent rarement de grandes hémorragies, même quand elles atteignent de gros vaisseaux dans les extrémités du corps, par suite sans doute de la compression causée par les muscles et la peau; il en est autrement des hémorragies à l'intérieur du tronc qui amènent presque toujours la mort.

» Les lésions du système nerveux avec pertes de la sensibilité ou de la volition sont fréquentes et laissent souvent comme traces des névrites persistantes.

» Dans 9 cas de blessures à la colonne vertébrale, les blessés moururent en 2 à 20 jours sans qu'on eût pu recourir à une opération qui n'aurait offert aucune chance de succès.

» Les blessures du cerveau amènent en principe perte de connaissance, délire, apathie ou perte de mémoire. Il en résulte souvent des paralysies ou des troubles de la vue. Pourtant ces blessures guérissent, et parfois ne laissent aucune trace après guérison. Le docteur Lœnqvist en a observé 5 cas dont un seul suivi de mort. De même sur 9 blessures de la face, une seule a amené la mort.

» Dans les blessures des membres intéressant les os, celles atteignant les extrémités des os guérissent plus facilement que celles des parties médianes. On n'a pas eu recours à la réduction.

» Sur 40 blessures au poumon dont 35 complètement perforantes, le docteur Lœnqvist n'a eu que 5 décès. Ces blessures amènent de l'étouffement, des crachements de sang, parfois des hémorragies dans la plèvre ou des accumulations d'air sous la peau.

» Sur 24 blessures abdominales, il a vu 13 décès et 11 guérisons, proportion des plus heureuses, car dans les guerres antérieures la proportion des décès en ces cas atteignait 70 0/0 et même davantage. »

En comparant ces renseignements avec ceux fournis sur les campagnes antérieures, on pourra se rendre compte qu'en définitive, si le perfectionnement des armes a amené une plus grande quantité de blessures, les progrès parallèles de l'art de guérir ont plutôt diminué le nombre des décès.

Et cette constatation est toute à l'honneur du corps médical européen. S.

L'UTILISATION DES ZÈBRES

Si l'on examinait avec attention les documents qui serviront plus tard à écrire l'histoire véridique de l'expédition de Madagascar, peut-être trouverait-on trace d'une correspondance relative à l'emploi, comme bête de somme, du zébu ou bœuf à bosse, très commun dans la grande île africaine.

L'histoire vaut la peine d'être contée.

Quand il eut été décidé que le port de débarquement du corps expéditionnaire serait Majunga, quand on se fut aperçu qu'il faudrait créer à grands frais d'existences humaines une route permettant de traîner à la capitale les voitures Lefèvre, des Français établis depuis longtemps dans l'île vinrent trouver « M. Qui de-Droit » et lui tinrent à peu près ce langage :

« Vos voitures Lefèvre ne peuvent circuler sur les pistes qui longent la Betsiboka et l'Ikopa. Si vous creusez des routes dans ce sol marécageux, vous aurez la malaria et vos troupes seront décimées; les mulets vous coûteront très cher et rendront peu de services, car il faut compter avec les difficultés d'acclimatement et les ravages de la mouche tsé-tsé; pourquoi, dans ces conditions, ne prendriez-vous pas comme bête de somme le zébu, dont nous pouvons vous procurer des convois entiers bien dressés, bien acclimatés? »

L'offre était engageante. M. Qui-de-Droit réfléchit un peu. Sans doute, il trouva des raisons péremptoires pour la refuser; mais, comme il jugea suffisant de n'en donner qu'une seule, il déclara d'un ton tranchant qui mit fin à la conversation :

« Nous ne pouvons utiliser le zébu pour nos convois parce que ce n'est pas un animal militaire. »

Et les bœufs à bosse restèrent dans leurs pâturages aux environs de Diégo; et nos soldats semèrent leurs os sur la route de Majunga à Tananarive, s'épuisant à la construction d'une route tout à fait inutile.

Cette anecdote, où le macabre le dispute au cocasse, nous revient en mémoire en lisant une information d'un de nos distingués confrères d'Allemagne : l'*Internationale Revue über die gesammten Armeen und Flotten*, relative à l'utilisation, par les troupes coloniales, du zèbre africain.

Nos voisins d'outre-Vosges ne se préoccupent pas, eux, de savoir si cet animal est militaire ou non; ils cherchent tout bonnement à en tirer le meilleur parti possible. Qu'on en juge :

« Les premiers essais tendant à apprivoiser des zèbres, afin de pouvoir peu à peu les employer pour des buts militaires, comme montures ou bêtes de trait, sont relativement tout récents. Ils sont dus en partie à l'initiative du comte de Goetzen, lorsqu'il devint gouverneur de l'Est-Africain allemand, en 1903. Les raisons pour lesquelles on négligea si longtemps d'attacher une importance suffisante à l'apprivoisement de ces animaux, dont il existe environ 50,000 dans la colonie allemande, sont de multiples natures. La raison principale est sans doute qu'à cause de leurs instincts sauvages on ne croyait pas bien pouvoir les employer à des usages pratiques, et que l'on pensait que tous les essais de dressage étaient peine perdue. Ce n'est que lentement qu'on s'est convaincu du contraire, après qu'on eut trouvé la voie à suivre et une méthode rationnelle au moyen de laquelle on pouvait arriver à des résultats satisfaisants. Dans ses grandes lignes, cette méthode peut être caractérisée comme suit : on commence par rassembler les zèbres par troupeaux d'environ 200 sur de grandes prairies ; puis, de ces troupeaux, on choisit quelques-uns des animaux les plus tranquilles, et on les loge dans de grandes écuries, séparés les uns des autres, en leur donnant pour voisins des ânes, qui doivent leur transmettre leur calme flegmatique. Après quelque temps, lorsque les zèbres sont devenus tranquilles, on essaie de leur mettre un harnais et de les habituer aux soins de l'écurie, puis on les fait sortir par couples avec les ânes, et on les fait marcher. Longtemps on ne put arriver à dépasser ce point et à imposer aux zèbres un harnachement et la selle, car ces animaux mordaient cruellement leurs maîtres et empêchaient d'approcher par des ruades. Enfin, on découvrit que les zèbres ont un point faible et que si on les tient par les oreilles, ils abandonnent bientôt toute résistance. C'est ainsi qu'on progressa peu à peu, et lorsqu'on eut découvert, en outre, que le calme et les bons traitements ne suffisent pas toujours; mais que, par contre, le fouet donnait toujours de bons résultats dans le dressage, les premiers essais avec des zèbres comme montures et bêtes de trait réussirent assez bien et couronnèrent de succès un long et patient travail.

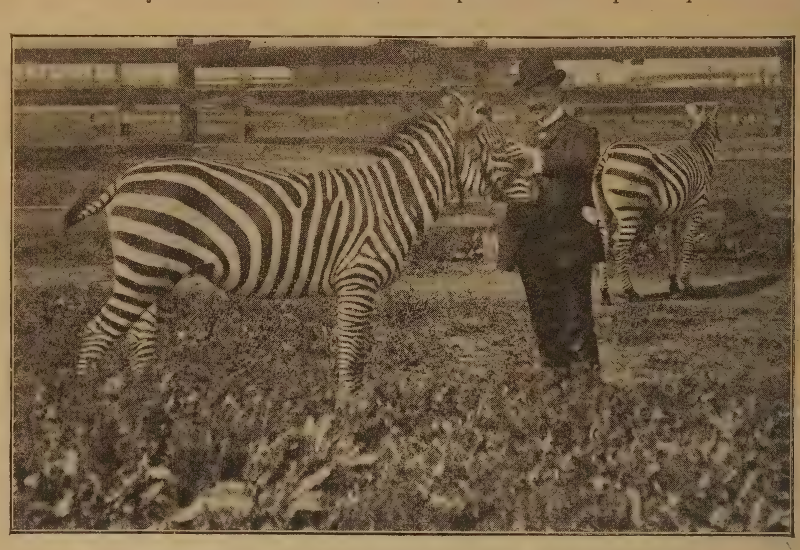
Des zèbres au dressage pour la cavalerie coloniale allemande

» Il restait à savoir si l'on pouvait compter sur les zèbres au point de vue militaire et surtout sous le rapport de l'endurance. Des essais répétés, en patrouilles et en reconnaissances, ont donné de bons résultats et ont montré que les zèbres peuvent fournir des chevauchées de plusieurs jours en franchissant 500 kilomètres, et sont encore, à la fin, frais, dispos et en bon état. »

Voilà une cavalerie coloniale à laquelle on n'avait certainement pas songé et qui méritait d'être signalée. C'est chose faite. Z.

CEUX D'ISLANDE

(Conte de Toussaint)

I

CET automne-là, il y eut une grande désolation au pays de Dahouet.

La morue avait manqué et la plupart des Islandais étaient rentrés avec de mauvaises pêches. Encore ceux-ci n'étaient-ils pas les plus à plaindre. De la flottille qui avait quitté le port au printemps, un bateau, le *Yann-Gaos*, s'était perdu corps et biens et on était sans nouvelles d'un autre qui aurait dû être rentré depuis longtemps déjà. Car c'était la fin d'Octobre.

Or, parmi toutes les femmes, jeunes ou vieilles, qui espéraient ou n'espéraient plus leurs maris et leurs gars, aucune n'était plus digne de pitié, aucune ne semblait aussi désespérée que la jeune épouse de Pierre Le Meur, un des matelots du *Yann-Gaos*.

II

Les deux Le Meur, Pierre et Gildas, son frère, avaient fait leur apprentissage, comme mousses avec le père et ils avaient déjà vu les côtes d'Islande presque autant que les côtes de Bretagne lorsqu'ils partirent au service.

Bons gars et rudes marins, ils avaient attrapé les galons de quartier-maître pendant leur premier congé. Avec d'autres galons en perspective, la vie était plus douce qu'à bord des morutiers. Mais ils sentaient courir dans leurs veines, avec le sang des ancêtres Islandais et Terre-Neuvas, l'humeur indépendante et aventureuse. Pour une légère punition, un soir de bordée, ils s'étaient brouillés avec la marine, et, le congé fini, étaient revenus au pays s'engager pour la prochaine campagne.

Pierre avait une fiancée qui se désola de le voir quitter la Flotte pour faire la grande pêche.

Elle n'aimait guère ce métier de dangers et de misère. Et puis, elle le trouvait si beau, sous le caban et le col bleu ! Mais elle aimait son Pierre, elle avait donné sa parole et son cœur. Ils s'épousèrent l'hiver qui vint.

Il arrivait à l'automne et repartait aux premiers sourires du printemps. Comme l'hiver passait vite, mon Dieu ! et comme on redoutait le retour du beau temps ! Comme ils étaient longs, ensuite, les mois d'été, qu'on passait sans se voir, sans nouvelles même...

Cette vie d'adieux et de larmes et d'angoisses pesait tellement à la jeune femme qu'elle avait fini par obtenir de son homme qu'il concourût pour les sémaphores. Il était classé en bon rang et proposé pour remplacer un vieux guetteur du cap Fréhel qui s'en allait en retraite à la fin de l'été. Cette campagne-là serait sûrement la dernière !

C'était bien décidé, oh ! oui. La veille de son départ, quand Pierre avait levé la main au-dessus du berceau où dormaient leurs deux petits anges et fait ce grand serment : « Oui, Jeanne, je te le jure ! C'est la dernière fois que j'embarque ! » il ne croyait pas dire si vrai.

Non, il n'embarquera jamais plus, le pauvre gars ! Il a suivi la route de ses pères, il est allé finir comme eux dans la tombe des flots ! Et toi qui croyais sauver ton mari ! la mer l'a pris avant le jour que tu avais fixé pour son salut ! Pauvre femme, pauvre mère ! Tes pressentiments ne te trompaient pas, pendant que les bateaux étaient en partance, ni tes cauchemars aux nuits de grand vent ! Le malheur était sur la famille : Pierre ne reviendrait plus et l'autre Le Meur était à bord du *Voltigeur* qu'on n'osait plus attendre !

III

Le Jour des Morts, Jeanne Le Meur mit à ses enfants, pour la première fois, des vêtements de deuil et suivit la foule pieuse à l'église.

Elle se voyait, jeune fille, grandissant dans ce pays où chaque porte abritait une veuve. Elle l'avait bien fait comme toutes les autres, le serment de ne jamais épouser un morutier ! Un marin de l'Etat, oui, comme Pierre ! Et Pierre avait cédé comme les autres à l'attirance mystérieuse et irrésistible de l'Islande, et elle l'avait épousé tout de même !

La tristesse grave de la liturgie, au lieu de bercer sa douleur, faisait monter en elle un flot de regrets furieux et vains.

L'orgue s'était tu en un dernier sanglot, et les fidèles s'en allaient continuer, plus près des morts, leurs larmes et leurs prières.

Et Jeanne, levant les yeux, lut sur une plaque toute neuve : « Pierre Le Meur, 29 ans, perdu en Islande ».

Elle avait déjà tant pleuré que ses yeux n'avaient plus de larmes.

A ce moment, son plus jeune fils, qu'elle tenait par la main, soit qu'il fût fatigué, soit qu'il eût peur, se mit à pleurer.

Elle avait oublié ses enfants, tout à l'heure ! Toute seule, elle aurait couru vers la mort qui délivre de tout. Mais abandonner ces innocents, elle n'en aurait jamais le cœur ! Et pourtant, comment faire pour vivre et les élever ?

Elle revint du cimetière, sans voix et sans regard, en se tordant les mains de regrets et d'angoisse.

IV

Comme elle rentrait en ville, elle entendit dire à ses côtés : « Il paraît que le *Voltigeur* vient de mouiller en rade ».

Le *Voltigeur !* Ah ! oui, elle se souvenait. Le bateau où était Gildas !...

— Plus de chance que son frère, fit-elle avec amertume, presque jalouse... Il n'y aura que le *Yann-Gaos* de perdu cette année !

Jusque-là, elle n'avait pu imaginer que Pierre fût réellement mort. Elle avait beau le savoir, on avait eu beau l'appeler au bureau de la Marine et lui lire les dépêches de là-bas, il lui restait des doutes et des espoirs. A présent, elle avait vu son nom en noir sur la plaque. Elle avait vu son nom au cimetière. Il était mort...

Il y avait longtemps qu'elle était là, au coin de l'âtre noir, pleurant silencieusement. La nuit était venue, il faisait froid. Les deux enfants, serrés l'un contre l'autre et tout tremblants, n'avaient pas bougé.

Tout à coup la porte s'ouvrit et une forme noire parut sur le seuil.

— Qui est là ? demanda la veuve.

— C'est moi, Gildas, fit le marin. Tu ne me reconnais donc pas, Pierre ?

— Le *Yann-Gaos* a péri corps et biens, répondit Jeanne d'une voix sourde.

Gildas chancela comme sous un coup de massue. Il resta de longs instants sans parler, debout dans la porte et finit par dire, en essuyant de grosses larmes qui roulaient dans sa barbe :

— C'est un grand malheur pour nous tous ! Dieu m'est témoin que je voudrais bien être resté là-bas à sa place, moi qui n'ai personne ! Mais les orphelins ont plus besoin de pain que le mort de nos pleurs. Ecoutez, sœur ! Puisque Pierre n'est plus, voilà son frère, et je ferai danser dans mes bras ses petits gars !

V. G.

LE SERVICE DE DEUX ANS DANS LA MARINE

Le ministre de la marine se propose d'établir, à bref délai, le service de deux ans pour les inscrits maritimes, qui, encore à l'heure actuelle, sont astreints à cinq années d'activité.

Seulement, comme il n'est pas possible de faire un bon canonnier, un torpilleur instruit ou un gabier agile en deux ans et que, d'autre part, la durée des campagnes lointaines ne peut être réduite au delà d'une certaine limite, le service de deux ans ne peut être appliqué d'une façon intégrale à toute la marine et il faut avoir dans les équipages un grand nombre de marins liés volontairement au pavillon pour une durée plus longue.

L'ambition de concéder à tous les Français l'égalité du service militaire et le souci d'assurer le bon armement de nos escadres, ont conduit le ministre de la marine à élaborer les propositions suivantes :

Actuellement, la marine de guerre est obligée de prendre au service tous les inscrits maritimes et eux-mêmes ne peuvent demander à être incorporés dans l'armée de terre.

Avec le nouveau projet de loi, il n'en sera plus ainsi. Le ministre aura le droit de faire un choix parmi les marins de profession ; il ne retiendra au service de la flotte que ceux qui seront jugés susceptibles d'y rendre de bons services ; les autres seront mis à la disposition du ministre de la guerre qui les incorporera suivant les besoins de l'armée.

La levée permanente sera supprimée. Quatre fois par an, il y aura des appels auxquels seront tenus de répondre tous les inscrits ayant atteint vingt ans. Ces inscrits, groupés au chef-lieu du quartier, seront dirigés sur le port militaire le plus proche où ils passeront devant un véritable conseil de revision. Là, ils seront mis en demeure d'opter pour le service de deux ans ou pour un engagement volontaire de quatre ans.

Ceux qui accepteront le service de quatre ans auront droit, dès leur incorporation, à une solde élevée, ils toucheront une haute paye d'ancien-

Je te le jure !... C'est la dernière fois que j'embarque !

La nouvelle Ecole navale anglaise, inaugurée, il y a un mois, à Dartmouth

nété dès le commencement de la 3e année de service ; enfin l'âge d'entrée en jouissance de leur pension de demi-solde sera avancée et cette pension sera majorée de 4 francs par mois de service en plus des vingt-quatre mois obligatoires.

Les marins qui ne feront que deux ans seront traités comme leurs frères de l'armée de terre. La solde sera remplacée par le prêt, les dispenses seront supprimées et les permissions ne pourront leur être concédées que dans la limite de 30 jours pendant les 2 ans de service. Les hommes de cette catégorie ne pouvant être employés qu'en qualité de matelots de pont, de plantons et dans certains postes pour lesquels il ne faut pas d'apprentissage, la marine n'en recrutera que le nombre nécessaire à ses besoins, c'est-à-dire 2.000 environ. S'il y a plus de 2.000 inscrits optant pour le service de deux ans, on les fera tirer au sort entre eux ; les bons numéros seront incorporés dans la marine, les autres dans l'armée de terre.

En plus des inscrits, il faut annuellement que la flotte trouve 5.000 jeunes gens consentant à contracter des engagements volontaires. Avec le nouveau projet de loi ces engagés proviendront de deux sources.

1° Des écoles professionnelles de la marine (mousses mécaniciens de Lorient, de Brest et de Toulon) dont les élèves devront s'engager pour dix ans ; 2° des jeunes gens de 18 ans qui s'engageront pour cinq ans. Toutefois, comme maintenant, certains hommes dont l'instruction professionnelle est toute faite et appartenant à des professions difficiles à recruter, pourront entrer au service pour trois ans seulement.

Les engagés toucheront, dès leur arrivée au service, la solde élevée ; comme les inscrits engagés pour quatre ans, ils auront droit à la haute paye après deux ans de présence effective.

Le projet de loi prévoit enfin l'application à la marine des pensions proportionnelles après quinze ans de service.

Après dix ans pour les officiers mariniers et cinq ans pour les quartiers-maîtres et marins, tout homme pourra demander un emploi civil. Ces emplois seront les mêmes que ceux concédés aux militaires de l'armée de terre.

Telle est, dans ses grandes lignes, la loi qui réglera bientôt le recrutement de l'armée de mer.

Cette loi placera tous les Français sur le pied de la plus stricte égalité. Elle diminuera les charges militaires des marins de profession sans leur enlever aucun des avantages dont ils jouissent. Enfin elle sauvegardera les intérêts de la marine en mettant à la disposition de la flotte un personnel d'engagés choisis avec soin et liés au service pour longtemps.

Pierre Hœdic.

Les pavillons du « Naval College » d'Osborne

Les bâtiments du « Naval College » d'Osborne

LA NOUVELLE

Ecole navale anglaise

Renonçant à l'École navale à flot, l'Amirauté britannique a fait construire à Dartmouth un magnifique édifice, conçu avec la largeur et la netteté d'idées que nos voisins apportent en général à leurs conceptions, et où les jeunes générations des officiers de la marine anglaise recevront désormais leur éducation première.

Ils auront, d'ailleurs, sous les yeux, au moins pendant quelques années encore, le vieux vaisseau à trois ponts *Britannia*, mouillé dans les eaux de la rivière Dart, à bord duquel l'Ecole navale était installée jusqu'à présent. Le *Britannia* servira, jusqu'à la fin de sa carrière, de réserve flottante pour la nouvelle Ecole navale.

Celle-ci, dont la première pierre avait été posée par le roi Edouard VII en 1902, a commencé sa carrière le mois dernier.

Un parc de 50 hectares l'entoure, et l'Ecole domine tout Darmouth-Harbour.

La dépense totale est d'environ 7,500,000 fr.

L'Ecole pourra recevoir 396 cadets qui viendront y prendre leurs places après un stage de deux années à Osborne, où ils entrent à douze ans et demi. Ils passeront également deux années à Dartmouth, après quoi ils commenceront à servir à la mer.

Autant l'aspect du Collège naval — c'est le nom officiel — de Dartmouth est imposant et grandiose, autant le Collège naval d'Osborne, enfoui dans la verdure et perdu au milieu des pelouses du parc royal d'Osborne dans l'île de Wight, où il est bâti, rappelle peu une institution d'Etat, à laquelle, au moins pour des Français, semble devoir s'attacher toujours un certain caractère grandiose et solennel.

Ici, on a préféré l'hygiène et le confortable.

Les 460 cadets que peut recevoir le collège y arrivent, nous l'avons dit, à douze ans et demi. Ils y sont répartis dans une série de coquets bâtiments n'ayant qu'un rez-de-chaussée et bâtis absolument sur le même modèle. Ce sont,

le long d'un immense corridor couvert, mais à jour sur les côtés, des pavillons régulièrement et uniformément distribués sur la droite et la gauche.

D'un même côté, sont rangés, séparés par un espace gazonné d'une vingtaine de mètres, les dortoirs où 40 lits sont alignés avec, au pied, un grand coffre très ingénieusement compartimenté où le cadet range ses vêtements et bibelots divers.

Chaque dortoir est terminé par une salle de douches au milieu de laquelle est creusée une vaste piscine abondamment fournie d'eau chaude et où les futurs amiraux sont appelés à barboter chaque matin.

De l'autre côté du couloir, exactement en face du dortoir, une jolie salle à pans coupés, que l'on voit sur nos photographies, sert de salon de lecture aux boys, qui y possèdent chacun un coffre pour leurs livres.

Par les grandes baies vitrées, le jour entre à flots, et la vue s'étend sur les admirables pelouses et les vieux grands arbres du parc royal d'Osborne.

Dans les salles d'études et de classes, chaque cadet a son pupitre et sa chaise, celle-ci inamovible. C'est le pupitre qui, par un système ingénieux, qu'on pourrait recommander à nos maîtres de collège, glisse dans des rainures, de façon à pouvoir, à volonté, se rapprocher ou s'éloigner de l'élève qui peut également l'élever ou l'abaisser. Cette facilité, permettant de faire varier la position respective du pupitre et du corps, éloigne cette fatigue si cruelle à la longue que ne peuvent se rappeler sans douleur ceux qui ont assis sur les bancs de nos lycées et couché sur leurs pupitres leurs corps ankylosés.

La partie hygiénique est traitée au *Naval College* d'Osborne avec la maëstria que nos voisins savent mettre dans les questions d'éducation physique.

Les jeux d'éducation (*educating sports*), sont naturellement pratiqués avec ardeur, et une magnifique salle de gymnastique complète les installations destinées à donner aux futurs officiers de la marine anglaise la vigueur physique indispensable à tous ceux qui se destinent aux métiers de la mer.

Ce qui leur est non moins indispensable, c'est une adaptation qui ne peut s'acquérir que par une préparation, une éducation spéciale données dès le plus jeune âge. C'est pourquoi nous voyons les boys anglais lancés dans le champ maritime à un âge où nos gamins de France n'ont encore d'autre horizon que les jupons de leurs mères.

F.

Capitaine de vaisseau anglais (« captain ») donnant à son midshipman un signal à transmettre.

(Ph. Symond's, Portsmouth)

Le croiseur-école des aspirants « DUGUAY-TROUIN » avec sa nouvelle mâture.

LE « Duguay-Trouin » transformé

Le croiseur le *Duguay-Trouin* a quitté, le 10 Octobre, la rade de Brest pour accomplir ses dix mois de navigation comme école d'application des aspirants. Les deux mois d'Août et Septembre que le bâtiment a passés dans l'arsenal ont été employés à diminuer sa mâture et à augmenter son artillerie. Le *Duguay-Trouin* possédait trois mâts, dont deux portaient des voiles carrées, derniers souvenirs de la vieille marine. Le poids du matériel: mâts, vergues, voiles, filin, l'encombrement du pont étaient considérables ; l'utilité de tout cela n'apparaissait pas grande à première vue. La crainte de voir le bâtiment réduit à l'état d'épave en pleine mer au cas où la machine viendrait à refuser tout fonctionnement, le prix de la modification, le peu de gêne que le service du bord ressentait de la mâture haute étaient la cause du peu d'empressement mis par le ministère à donner l'ordre d'exécuter les travaux demandés.

Mais l'importance de la précision du tir à grande distance dans les batailles navales futures s'est affirmée pour tous d'une telle façon à Tsushima, qu'il fallut bien encore développer l'instruction du canon dans notre première école maritime. Celle-ci demanda l'embarquement de deux nouvelles pièces de 138 m/m 6, à mettre une de chaque bord, côte à côte avec d'autres pièces semblables et sous casemate. Quatre des pièces d'artillerie du *Duguay-Trouin* se trouvent être identiquement dans la situation des pièces de la plupart de nos nouveaux bâtiments de combat, le cuirassement étant seulement simulé par une simple tôle de bordé. Mais les pièces sont isolées, ainsi que

leurs servants, les ordres de feu ne peuvent parvenir aux chefs de pièces que par appareils mécaniques, la vue du pointeur est restreinte ; bref, les élèves, sur leur premier bâtiment, auront sous les yeux un modèle réduit et exact de ce qu'ils verront ultérieurement sur les véritables bâtiments de combat.

En plus de ces deux pièces de 138 m/m 6, l'artillerie du croiseur-école a vu sa petite artillerie accrue de 6 pièces de 47 m/m, de façon à pouvoir grouper dans les mains des futurs officiers deux sections de petites pièces dont le but est d'arrêter les torpilleurs dans leur assaut nocturne. Or, si l'on songe que ces pièces ne sont guère utilisables au delà de 4,000 mètres, qu'un torpilleur à 20 nœuds, faisant 10 mètres à la seconde, met à peine 6 minutes pour arriver à bonne distance de lancement de torpille, qu'enfin dans la nuit le but n'est jamais bien visible pour celui qui le découvre et toujours fort difficile à apercevoir pour les pointeurs, on se rend compte de la nécessité inéluctable qui

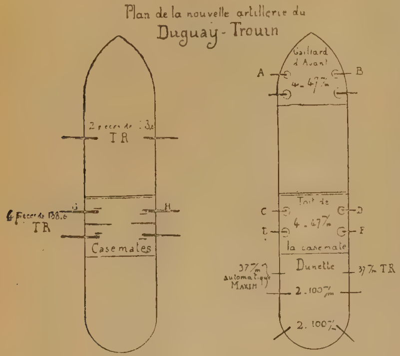

Nouvelle disposition de l'artillerie du « DUGUAY-TROUIN »

existe de posséder des chefs de section et des pointeurs parfaitement entraînés au maniement des petites pièces d'artillerie légère.

A l'heure actuelle, le croiseur-école est bien outillé pour enseigner convenablement aux futurs officiers les principes de la conduite du tir à bord. En revanche, ils ne verront plus la manœuvre des voiles carrées.

Déjà, sur le *Borda*, l'enseignement de la manœuvre n'existe plus qu'à l'état rudimentaire ; il est restreint à la manœuvre des embarcations à voiles. Le *Bougainville*, corvette annexe du *Borda*, qui possédait une voilure à huniers, est remplacé par le *Fleurus*, petit croiseur sans voiles, et le *Duguay-Trouin* vient d'être transformé.

On n'a laissé au bâtiment que la toile strictement nécessaire pour lui permettre de faire toute petite route, vent arrière, en cas de stoppage de la machine. Espérons que pareil événement ne surviendra jamais et souhaitons bonne croisière à nos aspirants. S.

Itinéraire du « DUGUAY-TROUIN » pour la 1re partie de la campagne 1905-1906

RELACHES	ARRIVÉES	DÉPARTS
Brest	—	10 Octobre
Arosa	15 Octobre	21 —
Madère	25 —	29 —
Santa-Cruz de Ténériffe	31 —	6 novembre
Dakar	10 Novembre	18 —
Martinique	1er Décembre	7 Décembre
Les Saintes	8 —	14
Basse-Terre (Guadeloupe)	14 —	18
Bermudes	23 —	29
La Luz (Canaries)	13 Janvier	17 Janvier
Malaga	22 —	28 —
Ajaccio	1er Février	7 Février
Toulon	10 —	— —

Reconstitution de la Marine russe

Les projets de reconstitution de la flotte russe, réduite à fort peu de chose par la guerre qui vient de se terminer, ne sont encore arrêtés que dans les grandes lignes.

Le gouvernement russe compte mettre prochainement en chantiers, tant dans ses arsenaux qu'à l'étranger, 6 cuirassés de 16,500 tonnes armés de 4 pièces de 305 millimètres, 4 de 254 millimètres, 14 de 203 millimètres ; et 6 croiseurs cuirassés du type *Bayan* perfectionné qui porteront 4 pièces de 203 millimètres et 12 de 152 millimètres. Le déplacement de ces croiseurs sera d'environ 10,000 tonnes et leur vitesse de 22 nœuds. L'un d'eux, l'*Amiral-Makharov*, est déjà sur chantiers, à la Seyne.

Deux cuirassés de 16,600 tonnes et 18 nœuds, portant les noms de *Imperator-Pavel* et *Andrei-Pervosuanyi*, ont été lancés à Pétersbourg en 1903. Ils devaient être prêts à entrer en service en 1906, mais il paraît qu'on a voulu modifier certaines parties de leur armement et de leurs machines et que ces remaniements entraîneront un retard considérable dans la disponibilité de ces deux navires.

Les débris de la flotte russe échappés aux désastres maritimes qui ont signalé la guerre russo-japonaise sont : les cuirassés *Tsesarevitch*, interné à Kiao-Tchéou, le vieil *Imperator-Alexandre II*, resté en Russie, le *Slava*, lancé en 1903, les 9 bâtiments cuirassés de la mer Noire (auxquels s'ajouteront 2 cuirassés de 16,000 tonnes en achèvement à flots à Nikolaiev, le *Ievstafi* et le *Johann-Zlatoust*), les vieux croiseurs cuirassés *Rossya* et *Gromoboi*, restés à Vladivostock, et enfin quelques croiseurs protégés échappés au combat de Tsushima et internés à Manille.

Notre photographie montre un contre-torpilleur construit au Havre par la Société des forges et chantiers de la Méditerranée pour le compte du gouvernement russe. Ce petit bâtiment de 350 tonnes et 70 mètres de long porte le nom de *Mochniy* (le fort) et ressemble beaucoup à nos derniers contre-torpilleurs, notamment par la disposition du pont élevé au-dessus de la coque. C.

Encore un accident DE SOUS-MARIN *en Angleterre*

Le sous-marin *A-4* procédait, le 16 Octobre, à des manœuvres devant l'île de Wight avec deux autres sous-marins et un torpilleur d'escorte. Pendant qu'il naviguait sous l'eau, le commandant fut averti que des infiltrations assez abondantes se produisaient et il fit remonter le navire à la surface, manœuvre qui ne s'opéra pas sans quelque difficulté.

L'équipage, composé de 9 hommes, 2 officiers et 4 supplémentaires, fut aussitôt recueilli par le torpilleur, et le sous-marin remorqué à Portsmouth. Mais au moment où il allait entrer dans le bassin de radoub qui avait été préparé pour le recevoir, il coula subitement.

Il a été renfloué le 18 et placé dans la cale sèche où le montre notre photographie. R.

Le vice-amiral FOURNIER, qui vient d'être promu Grand croix de la Légion d'honneur

LE VICE-AMIRAL FOURNIER
Grand-croix de la Légion d'honneur

Le vice-amiral Fournier vient d'être promu à la dignité de grand-croix dans l'ordre de la Légion d'honneur.

Le nouveau contre-torpilleur russe « MOCHNIY » lancé récemment au Havre (Phot. Dejean, au Havre.)

Le sous-marin anglais « A-4 », qui a coulé dans l'arsenal de Portsmouth et a été renfloué aussitôt (Phot. Chusseau-Flaviens.)

Il était grand officier du 10 Août 1900.

Cette distinction, octroyée au chef désigné pour conduire notre flotte au combat, est la récompense bien méritée accordée au président qui dirigea avec le tact que l'on sait les travaux de la commission internationale chargée de régler le dangereux incident provoqué par le passage de la flotte russe de Rostdjestvenski sur le Dogger Bank, et aussi au commandant de l'armée navale qui a préparé et dirigé les si intéressantes et si instructives manœuvres de 1905 dans la Méditerranée. T.

LA TENUE MILITAIRE DES OFFICIERS DES RÉSERVES

Le ministre de la Guerre vient de prendre la décision suivante :

« Les officiers de réserve et de l'armée territoriale sont autorisés à se présenter en uniforme à toutes les revues, réunions, fêtes, cérémonies officielles ou non officielles, à l'exception des réunions publiques ou privées ayant un caractère politique ou électoral.

» Ils ne doivent jamais revêtir leur uniforme dans l'exercice de leur profession.

» Le port de l'uniforme est obligatoire toutes les fois qu'ils sont convoqués par l'autorité militaire pour raisons de service et lorsqu'ils assistent aux séances d'une école d'instruction. Toutefois, l'autorité militaire peut autoriser, si elle le juge utile, les officiers de réserve et de l'armée territoriale à assister en tenue civile à certaines conférences et même à certains exercices de cadres.

» Lorsqu'ils revêtent leur uniforme, ces officiers doivent toujours être en tenue régulière.

» En cas d'abus ou de tenue irrégulière, la faculté de porter la tenue en dehors du service pourra être interdite par l'autorité militaire aux officiers signalés à son attention. »

Cette mesure répond à un désir depuis longtemps exprimé par les intéressés.

Le ministre estime qu'elle aura pour conséquence de rapprocher encore les officiers de complément de leurs camarades de l'armée active.

Elle ne saurait d'ailleurs avoir aucun inconvénient, l'autorité militaire gardant la faculté de restreindre ou de suspendre cette autorisation à l'égard de ceux qui pourraient en abuser. N.

RESPONSABILITÉS DANS LES NAUFRAGES

Par décision du 20 courant, sur le rapport de la commission supérieure des naufrages, le ministre de la Marine vient de régler la question des responsabilités encourues dans les naufrages suivants :

Naufrage du vapeur *Pro-Patria*, survenu le 29 Mai 1905, sur la côte de l'île du cap Breton. Le capitaine au long cours est traduit devant un tribunal maritime commercial spécial.

Echouement du vapeur *Justin*, de Dunkerque, survenu le 28 Août 1905, sur le plateau de la Grande Vinotière. La faculté de commander est maintenue au maître au cabotage Le Coq Théodore, de Dunkerque.

Echouement de la goélette *Espérance*, de Dunkerque, sur les côtes d'Islande. Le patron Gourden (Jules), de Dunkerque, est privé pendant six mois de la faculté de commander.

Echouement du dundee *Saint-Jean-Baptiste*, survenu le 14 Septembre, dans le goulet de Brest. La faculté de commander est maintenue au maître au cabotage Le Hégarat Rolland, de Brest.

Echouement de la goélette *Pervenche*, survenu le 5 Juillet, sur les côtes d'Islande. Le maître au cabotage Le Barbu-Rion, de Paimpol, est traduit devant le tribunal maritime commercial spécial de Brest.

Echouement de la goélette *Africaine*, de Paimpol, survenu le 2 Septembre. La faculté de commander est maintenue au maître au cabotage Morvan Joachim, de Brest.

Naufrage de la chaloupe *Palais-de-Sainte-Anne*, survenu le 26 Août. Le patron Cuillerie (Louis), d'Auray, est traduit devant le tribunal maritime commercial spécial de Lorient.

Perte de la chaloupe *Paul-Bethmont*, coulée le 3 Août : un blâme est infligé au patron Thibaut (Pierre), de Rochefort.

Echouement du chalutier à vapeur *Jeanne*, de Boulogne, survenu le 24 Mai, en Islande. Le maître au cabotage Buttez (Joseph), de Gravelines, est privé de la faculté de commander pendant trois mois.

Echouage du vapeur *Baltique*, survenu le 3 Octobre 1904, sur la côte de Suède. Le capitaine au long cours Prado (François-Marie), de Vannes, est privé de la faculté de commander pendant six mois.

PETITE CHRONIQUE MARITIME

FRANCE. — Un incendie a éclaté dans l'arsenal de Cherbourg, dans la cale où sont en construction trois sous-marins.

Les dégâts sont assez importants. On parait croire à un acte de malveillance.

— Les travaux de création d'un poste de sous-marins et submersibles à Calais, viennent d'être adjugés. La station, qui comprendra une caserne pour les équipages, des magasins et un atelier de réparations, prendra la désignation de deuxième flottille de la Manche. La *Naïde*, le *Ludion* et le *Phoque* feront partie de cette nouvelle flottille.

ANGLETERRE. — Le navire-atelier *Assistance* s'est échoué dans la baie de Tétouan, sur la côte du Maroc. On travaille à le renflouer. Les deux officiers qui avaient été capturés par les Andjeras ont été remis en liberté.

Le croiseur-atelier anglais « ASSISTANCE », qui s'est échoué sur la côte marocaine et dont deux officiers capturés par les Andjeras viennent d'être relâchés

A L'OFFICIEL

Guerre

Armée active. — Troupes métropolitaines

SERVICE D'ÉTAT-MAJOR

Ont reçu les affectations ci-après. — MM. Sentis, lieut.-col. d'art., h. c., à l'ét.-maj. de l'armée (4e bur.), nom. à l'empl. de chef dud. bur., en rempl. du col. d'art. br. Belz, réint. dans son arme; Peillard, chef d'esc. de cav., h. c., à l'ét.-maj. du 7e corps d'armée, fais. fonct. de sous-chef d'ét.-maj. de ce corps d'armée, en rempl. du lieut.-col. d'inf. br. Desblancs, pr. et réint. dans son arme; Marty, cap. d'inf., h. c., à l'ét.-maj. de la 7e div. d'inf., nom. off. d'ord. du gén. comm. cette div., en rempl. du cap. d'inf. br. Hallouin, pr. et réint. dans son arme; Simon, cap. d'art., h c., à l'ét.-maj. du com. sup. de la déf. des places du gr. de Belfort, nom. à l'ét.-maj. de la 7e div. d'inf., en rempl. du cap. d'inf. h. c. Marty; Hauser, cap. d'art., h. c., off. d'ord. du gén. Borgnis-Desbordes, présid. du comité tech. de l'art., nom. à l'ét.-maj. du 10e corps d'arm., en rempl. du cap. d'inf. br. Bolelli, pr. et réint. dans son arme; Loiseau, cap d'inf., h. c., à l'ét.-maj. de la div. d'Oran, nom. à l'ét.-maj. de la 30e div. d'inf., en rempl. du cap. d'inf. br. Bize, pr. et réint. dans son arme; Martinet, cap. br.au 100e rég. d'inf., stag. à l'ét.-maj. du com. sup. de la déf. des pl. du gr. de Belfort, dés. comme stag. faisant fonct. de cap. h. c. audit ét.-maj., en rempl. du cap. d'art. h. c. Simon qui a reçu une autre aff.; de Fournas-Labrosse, cap. br. au 5e rég. de cuirass., stag. à l'ét.-maj. du 9e corps d'arm., dés. pour passer, en la même qual., à l'ét-maj. du gén. com. la 35e brig. d'inf.; Capitrel, cap. br. au 4e rég. de chass., stag. à l'ét.-maj. de la br. de cav. du 15e corps d'arm., dés. comme stag. faisant fonct. d'off. d'ord. auprès du gén. adj. au com. de la pl. de Lyon, com. sup. de la défense.

Ont été mis en activité hors cadres (service d'état-major) et ont reçu les affectations ci-après. — MM. Fournery, lieut.-col. br. du 16e rég. de drag., nommé sous-chef d'ét.-maj. du 2e corps d'arm., en rempl. du lieut.-col. d'inf. br. Deligny, réint. dans son arme; Berguin, chef de bat. br. au 149e rég. d'inf., nom. à l'ét.-maj. du 7e corps d'arm., en rempl. du chef de bat. d'inf. br. Gazan, pr. et réint. dans son arme; Crépey, chef d'esc. br. au 2e rég. d'art., nom: à l'ét.-maj. de l'armée (emp. vac.); Poncet des Nouailles, chef de bat. br. au 1er rég. de zouaves, nom. à l'ét.-maj. de la div. d'Alger, en rempl. du chef de bat. d'inf. br. Chevallier, réint. dans son arme; Mareschal de Charentenay, chef de bat. br. au 60e rég. d'inf nom. à l'ét.-maj. du 7e corps d'arm., en rempl. du chef d'esc. de cav. h. c. Peillard, qui a reçu une autre affect.; Lebrun, chef d'esc. br. au 21e rég. d'art., nom. à l'ét.-maj. du gouvern. milit. de Lyon et du 14e corps d'arm., en rempl. du chef de bat. d'inf. br. de La Motte de la Motte Rouge, pr. et réint: dans son arme; Leroux, chef de bat. br. au 156e rég. d'inf., nom. chef d'ét.-maj. de la 11e div. d'inf., en rempl. du chef d'esc. d'art. br. Lacroix, pr. et réint. dans son arme; Salles, cap. br. au 48e rég. d'inf., nom. à l'ét.-maj. du 4e corps d'arm., en rempl. du cap. d'inf. br. Huguenot, pr. et réint. dans son arme; Margot, cap br. au 22e rég. d'inf., nom. à l'ét.-maj. du gouv. milit. de Lyon et du 14e corps d'arm., en rempl. du cap. de cav. br. Faure, réint. dans son arme; Peyrieux, cap. br. au 10e rég. de huss., nom. à l'ét.-maj. du 18e corps d'arm., en rempl. du cap. d'art. h. c. Masselin, qui a reçu une autre affect.

INFANTERIE

MM. Pallu, chef de bat. au 12e rég. d'inf., passe au 122e rég. de même arme (bat. de Crète), en rempl. de M. Bouyssou, changé de corps; Bouyssou, chef de bat. au 122e rég. d'inf., passe du 12e rég. de même arme, en rempl. de M. Pallu, ch. de corps; Quesnot, lieut. au 11e rég. d'inf., passe au 131e rég. de même arme; Rolland, lieut. au 35e rég. d'inf., passe au 12e rég. de même arme; Lubanski, col. br. au 7e rég. d'inf., passe au 3e rég. d'inf., en rempl. de M. Moinier, ch. de corps; maint. comm. sup. des tr. en Crète; Drude, col. au 163e rég. d'inf., passe au 1er rég de tir., en rempl. de M. Bonnet, pr.; Quevillon, col. au 144e rég. d'inf., passe au 75e rég. d'inf.; en rempl. de M. Roy, pr.; Canton, col. au 148e rég. d'inf., passe au 106e rég. d'inf., en rempl. de M. Vonderscherr, aff. au 148e rég. d'inf.; Vonderscherr, col. au 106e rég. d'inf., passe au 148e rég. d'inf., en rempl. de M. Canton, ch. de corps; Guignabaudet, lieut.-col. br. au 78e rég. d'inf., passe au 112e rég. de même arme, en rempl. de M. Laurent-Chirlonchon, pr.; Deligny, lieut.-col. br., h. c. (ét.-maj.), est réint. au 152e rég. d'inf., en rempl. de M. Bigot, ch. de corps; maint. secrét. de la comm. des écoles; de Pardieu, chef de bat. br., h. c. (ét.-maj.), est réint. au 119e rég. d'inf., en rempl. de M. Humbert, retr.; Chevallier, chef de bat. br., h. c. (ét.-maj.), est réint. au 2e rég. de tiraill., en rempl. de M. Micheler, mis h. c. (ét.-maj.); Debroise, maj. au 98e rég. d'inf., passe au 65e rég. d'inf. comme chef de bat., en rempl. de M. Bussy, mis h. c. (recrut.); Bonne, maj. au 54e rég. d'inf., passe au corps comme chef de bat., en rempl. de M. Lemaître, retr.; Bousquet, maj. au 68e rég. d'inf., passe au 105e rég. d'inf. comme chef de bat., en rempl. de M. Coste, ch. de corps; Jeanjean, maj. au 3e rég. de tiraill., passe au 3e rég. de zouav. comme chef de bat., en rempl. de M. Thouveny, ch. de corps; Bourdas, maj. au 109e rég. d'inf., passe au 118e rég. d'inf. comme chef de bat., en rempl. de M. Caffier, ch. de corps; Guiffray, maj. au 79e rég. d'inf., passe au 43e rég. d'inf. comme chef de bat., en rempl. de M. Dupiré, pr.; Quiquandon, chef de bat. au 76e rég. d'inf., passe au 87e rég. d'inf., en rempl. de M. Rossy, retr.; Nérel, chef de bat. au 39e rég. d'inf., passe au 29e rég. d'inf., en rempl. de M. Sourd, pr.; maint. dét. à la direc. de l'inf.; Lecomte, chef de bat au 77e rég. d'inf., passe au 12e rég. d'inf., en rempl. de M. Bourquin, mis h. c. (ét.-maj.); maint. dét. à l'Ecole norm. de tir; Lanchon, chef de bat. au 103e rég. d'inf., passe au 102e rég. d'inf., en rempl. de M. Monteil de la Coste, ch. de corps; Perrin, maj. au 96e reg. d'inf., passe au 96e rég. d'inf. comme chef de bat., en rempl. de M. Mabille, ch. de corps; Coste, chef de bat. br. au 105e rég. d'inf., passe au 38e rég. d'inf., en rempl. de M. Grand d'Esnon, déc.; maint. à l'école norm. de gymn.; Caffier, chef de bat. au 118e rég. d'inf., passe au 85e rég. d'inf., en rempl. de M. Bourdier, pr.; maint. dét. au conseil de guerre d'Amiens; Darblade, chef de bat. au 152e rég. d'inf., passe au 125e rég. d'inf., en rempl. de M. Ménagé, retr.; maint. dét. au conseil de guerre de Constantine; Quarre de Verneuil, chef de bat. au 148e rég. d'inf., passe au 84e rég. d'inf., en rempl. de M. Villegoureix, mis h. c. (recrut.); maint. en congé en att. la liquid. de sa pens. de retr.

Deville, chef de bat. au 154e rég. d'inf., passe au 131e rég. d'inf. comme maj., en rempl. de M. Martial, retr.; Bourgue, maj. au 92e rég. d'inf., passe au 2e rég. étr. comme chef de bat., en rempl. de M. Boyer, mis h. c. (ét.-maj.); Deiber, maj. au 36e rég. d'inf., passe au 76e rég. d'inf. comme chef de bat., en rempl. de M. Quiquandon, ch. de corps; Bayse, chef de bat. au 130e rég. d'inf., passe au 36e rég. d'inf. comme maj. en rempl. de M. Deiber, ch. de corps; M. Thouveny, chef de bat. au 3e rég. de zouav., passe au 2e rég. de tiraill., en rempl. de M. Gambarelli, retr.; Durand, chef de bat. au 115e rég. d'inf., passe au 137e rég d'inf. comme maj., en rempl. de M. Grosselin, retr.; Monteil de la Coste, chef de bat. au 102e rég. d'inf., passe au 81e rég. de même arme, en rempl. de M. Roquillet, retr.; maint. en congé en att. la liquid. de sa pens. de retr.; Collardet, cap. br., h. c. (ét.-maj.), est réint. au 144e rég.d'inf., en rempl. de M. de Kermel, pr.;

Putois, cap. br., h. c. (ét.-maj.), est réint. au 1er rég. de tiraill., en rempl. de M. Muller, ch. de corps; Rondeau, cap. br., h. c. (ét.-maj.), est réint. au 17e bat. de chass., en rempl. de M. Le Joyant, décédé; Jeanpierre, cap. br., h. c. (ét.-maj.), est réint. au 30e bat. de chass., en rempl. de M. Duprey, pr.; Recoura, cap. trés. au 133e rég. d'inf., passe au 1er rég. étr., en rempl. de M. Bonnelet, pr.; Delignon, cap. au 94e rég. d'inf., passe au 57e rég. d'inf., en rempl. de M. de Roig-Bourdeville, pr.; Dumaisniel d'Applaincourt, cap. au 137e rég. d'inf., passe au 32e rég d'inf., en rempl. de M. Badel, pr.; Casteran, cap. au 65e rég. d'inf., est nommé cap. d'habill. au corps, en rempl. de M. Durand, pr.; Jacquot, cap. au 1er rég. étr., passe au 49e rég. d'inf., en rempl. de M. Castelnau d'Essenault, pr.;

Bigeon, cap. au 1er rég. de zouav., passe au 4e rég. de zouav., en rempl. de M. Lanusse, ch. de corps; Lanusse, cap. au 4e rég. de zouav., passe au 1er rég. de zouav., en rempl. de M. Bigeon, ch. de corps; Tiel, cap. au 81e rég. d'inf., passe au 36e rég. d'inf., en rempl. de M. Naulin, ch. de corps; Deloison, cap. au 138e rég. d'inf., passe au 8e rég. d'inf., en rempl. de M. Ponsignon, nommé adj. à l'intend.; Giraudet de Boudemange, cap. au 90e rég. d'inf., passe au 131e rég d'inf., en rempl. de M. Lambert, retr.; Gardet, cap. au 60e rég. d'inf., passe au 10e rég. d'inf., en rempl. de M. Derville, ch. de corps; Pagès, cap. au 159e rég. d'inf., passe au 140e rég. d'inf., en rempl. de M. Dufor, ch. de corps; Pernice, cap. br. au 160e rég. d'inf., passe au 102e rég. d'inf., en rempl. de M. Dubuard, pr.;

Alexandre Lepine, cap. au 22e rég. d'inf., passe au 105e rég. d'inf., en rempl. de M. Jannin, mis en non-activ.; Huot, cap. au 67e rég. d'inf., passe au 22e bat. de chass., en rempl. de M. Delanney, pr.; Espieute, cap. au 99e rég. d'inf., passe au 15e rég. d'inf., en rempl. de M. Bransoulie, pr.; Dervillée, cap. au 10e rég. d'inf., passe au 90e rég. d'inf., en rempl. de M. Girondet de Bondemange, ch. de corps (maint. dét. à l'école norm. de gymn.); Hildebrand, cap. au 43e rég. d'inf., passe au 139e rég. d'inf., en rempl. de M. Aucouturier, ch. de corps; Remandet, cap.-maj. au 5e bat. de chass., passe comme maj. au 3e bat. d'inf. lég. d'Afrique, en rempl. de M. Campagné, retr.; Cantuern, cap. au 137e rég. d'inf., passe au 145e rég. d'inf. comme trés., en rempl. de M. Potiez, nommé comm. de comp.; Crottet, cap. au 138e rég. d'inf., passe au 85e rég. d'inf., en rempl. de M. Sarda, ch. de corps;

Sarda, cap. au 85e rég. d'inf., passe au 13e rég. d'inf., en rempl. de M. Tellier, nommé adj. à l'int.; Rouquière, cap. au 81e rég. d'inf., passe au 65e rég. d'inf., en rempl. de M. Castéran, nommé off. d'habill. au corps; Roguin, cap. au 2e bat. d'inf. lég. d'Afrique, passe au 2e rég. de tiraill., en rempl. de M. Capperon, ch. de corps; Dugas, cap. au 17e rég. d'inf., passe au 92e rég. d'inf., en rempl. de M. Giafferi, ch. de corps; Lacombe, cap. au 78e rég. d'inf., passe au 107e rég. d'inf., en rempl. de M. Boyé, pr.; Micælli, cap. au 30e rég. d'inf., passe au 17e rég. d'inf., en rempl. de M. Dugas, ch. de corps; Meau, cap. au 26e bat. de chass., passe au 8e bat. de chass., en rempl. de M. Viragosy, pr.; de Vérot, cap. au 14e bat. de chass., passe au 24e bat. de chass., en rempl. de M. Girard, ch. de corps;

Girard, cap. au 24e bat. de chass., passe au 14e bat. de chass., en rempl. de M. de Vérot, ch. de corps; Quinat, cap. au 23e rég. d'inf., passe au 142e rég. d'inf., en rempl. de M. Luzeux, pr.; Guary, cap. au 157e rég. d'inf., passe au 141e rég. d'inf., en rempl. de M. Batault, pr.; Capperon, cap. au 2e rég. de tiraill., passe au 102e rég. d'inf., en rempl. de M. Henry, ch. de corps; Henry, cap. au 102e rég. d'inf., passe au 77e rég. d'inf., en rempl. de M. Laffite, pr.; maint. dét. à la sect. techn.; Duval, cap. au 10e bat. de chass., passe au 67e rég. d'inf., en rempl. de M. Huot, ch. de corps; Giafferi, cap. au 92e rég. d'inf., passe au 81e rég. d'inf., en rempl. de M. Lalauze, mis h. c. (recrut.); Dorlhac, cap. au 92e rég. d'inf., passe au 16e rég. d'inf., en rempl. de M. Audebert, démissionnaire;

CAVALERIE

Au grade de capitaine. — MM. Naud, lieut. au 7e chass., en rempl. de M. Poussineau, mis en non-act. pour inf. temp. Aff. au 27e drag.; Tillette de Mautort, lieut. au 3e chass., en rempl. de M. Labbé, retr. Aff. au 6e chass.; Reynart, capit. en non-act., en rempl. de M. Tournier, retr. Aff. au 11e drag.; Tillette de Mautort, lieut. adj. au trésor. au 13e cuir., en rempl. de M. Charoy, déc. Aff. au 10e cuir. chargé de l'habill.; Vételay, lieut. au 23e drag., en rempl. de M. Aguttes, déc. Aff. au 7e huss.; Sol, lieut. au 3e chass. d'Afr., en rempl. de M. Reginensi, mis en non-act. pour inf. temp. Aff. au 5e huss.: Martin de Labastide, capit., en non-activ. pour inf. temp., en rempl. de M. Tournouër, mis en non-activ. Aff. au 15e drag.: Delatte, lieut. à la 7e comp. de cav. en rempl. de M. Ranson d'Allois d'Herculais, mis en non-activ. pour inf. temp. Aff. au 17e chass.;

De Clavière, lieut. au 1er spahis, en rempl. de M. Hulot, mis en non-activ. pour inf. temp. Aff. au 2e drag.; Calmettes, lieut. au 3e cuir., en rempl. de M. Teilhard-Rancilhac de Chazelles, mis en non-activ. pour inf. temp. Aff. au 8e cuir.; Moisson, lieut. adj. au trés. au 24e drag., en

Mgr Lanusse, aumônier de Saint-Cyr

Mgr Lanusse, aumônier de l'Ecole spéciale militaire, vient de s'éteindre à Saint-Cyr, dans sa quatre-vingt-septième année. Le vénérable prêtre avait vu se succéder à l'Ecole des milliers de saint-cyriens ; il avait accompagné sur les champs de bataille du Mexique, d'Italie et de France, un grand nombre de ses anciens élèves parvenus dans la suite au sommet de la hiérarchie militaire. Tous les saint-cyriens sans distinction salueront respectueusement la dépouille mortelle du prélat qui, pendant trois quarts de siècle, donna l'exemple de toutes les vertus militaires et sacerdotales.

Z.

Mgr LANUSSE, aumônier de Saint-Cyr, décédé le 24 Octobre 1905

rempl. de M. de Peytes de Montcabrier, mis en non-activ. pour inf. temp. Aff. au 8e chass. (trésorier); Chodron de Courcel, lieut. brev. au 3e cuir., en rempl. de M. de Fontaines, promu. Aff. au 7e cuir. Maint. off. d'ordonn.; Cornillac, lieut. au 2e chass., en rempl. de M. Giraud, promu. Aff. au 1er drag.; Etienne, lieut., offic. compt. à la 8e comp. de cav. de rem., en rempl. de M. Clouzet, promu. Aff. au 3e chass.; Peiing de Vaulgrenant, lieut. au 4e drag., en rempl. de M. de Ponton d'Amécourt, promu. Aff. au 22e drag.;

Canrobert-Certain, lieut. au 1er spahis, en rempl. de M. Le Porquier de Vaux, promu. Aff. au 6e chass. d'Afrique; Trochu, lieut. au 20e drag., en rempl. de M. Forqueray, promu. Aff. au 22e drag.; Varroquier, lieut. au 6e chass. d'Afr., en rempl. de M. Armilhon, promu. Aff. au 15e chass.; Prévost Sansac de Traversay, lieut. au 20e drag., en rempl. de M. Chauveaux, promu. Aff. au 18e chass.; Tassin de Saint-Péreuse, lieut. au 10e chass., en rempl. de M. Mauduyt, déc. Aff. au 8e chass.

Au grade de capitaine indigène. — M. Taghezout, lieut. ind. au 2e spahis, en rempl. de M. Majouenc, mis en non-act. pour inf. temp., est aff. au 3e spahis.

Au grade de lieutenant indigène. — M. Guelatti Mahommed Ould Milout, sous-lieut. ind. au 4e spahis, est aff. au 4e spahis.

Au grade de sous-lieutenant indigène.— M. M'Hammed Ben Mohammed, mar. des .og. au 2e spahis, est aff. au 2e spahis.

Sont rappelés à l'activité. — MM.: Christophe, lieut. de caval. en non-activ., aff. au 6e huss.; de Dondo, lieut de caval. en non-activ. pour inf. temp. Aff. au 11e chass.

MM. Baudot, col. br. du 18e rég. de chass., passe au 8e rég. de chass.; maint. au comm. par intérim de la 12e brig. de caval.; Hély d'Oissel, lieut.-col. br., du 8e rég. de chass., passe au 16e rég. de chass.; maint. chef de la sect. techn. de cav.; Renard, lieut.-col. du 12e rég. de hussards, passe au 8e rég. de chass.; Caruel, lieut.-col. du 18e rég. de drag., passe au 2e rég. de chass. d'Afrique; Bridoux, lieut.-col. du 7e rég. de cuirass., passe au 11e rég. de cuirass.; maint. sous-direct. de la direct. de la cav.; Savin de Larclause, chef d'esc. br. au 12e rég. de drag., passe au 3e rég. de cuirass.; maint. dét. à l'ét.-maj. du 13e corps d'armée; Prieur de la Comble, maj. au 4e rég. de drag., passe chef d'esc. au rég.; d'Alexandry d'Orengiani, cap. au 8e rég. de cuirass., passe au 9e rég. de cuirass.; de Loisy, cap. comm. au 9e rég. de cuirass., passe cap. instruct. au 26e rég. de drag.; Bolcher, cap. au 7e rég. de cuirass., passe cap. com. au 9e rég. de cuirass.; Letixerant, cap. au 9e rég. de cuirass., dét. comme off. d'ordon., passe cap. comm. au 16e rég. de drag.; Faure, cap. br., h. c. (serv. d'ét.-maj.), passe cap. comm. au 2e rég. de drag.; Thureau, cap. h. c. (école d'appl. de cav.), passe cap. comm. au 31e rég. de drag.; Lejay, cap. instruct. au 21e rég. de drag., passe cap. en 2e au 18e rég. de chass.; maint. off. d'ordon.; de Balathier-Lantage, cap. instruct. du 11e rég. de drag., passe cap. comm. au 1er rég. de drag.; Roze, cap. au 1er rég. de drag., passe cap. comm. au rég.; de Lignières, cap. comm. au 16e rég. de drag., passe cap. instruct. du 14e rég. de drag.; Lacour, cap. instruct. du 29e rég. de drag., passe cap. comm. au rég.;

De Bazelaire, cap. au 15e rég. de drag., passe cap. comm. au 10e rég. de drag.; Titremann, cap. au 22e rég. de drag., passe cap. comm. au rég.; Darodes de Tailly, cap. comm. au 23e rég. de drag., passe cap. instruct. du 21e rég. de drag.; Chauveau, cap. inst. du 26e rég. de drag., passe cap. comm. au 28e rég. de drag.; Bordas-Larribe, cap. comm. au 29e rég. de drag., passe cap. instruct. du rég.; de Planterose, cap. instruct. du 13e rég. de drag., passe cap. comm. au rég.; Perret, cap. comm. au 13e rég. de drag., passe cap. instruct. du rég.; Rougevin, cap.-comm. au 31e rég. de drag., passe cap. instruct. du rég.; Dagonet, capitaine instruct. du 31e rég. de drag., passe cap. comm. au rég.; Kiener, cap. au 27e rég. de drag., passe cap. comm. au 23e rég. de drag.; Perier, cap. d'habill. du 4e rég. de drag., passe cap. en 2e au rég.; Deschamps, cap. comm. au 31e rég. de drag., passe cap. d'habill. du 4e rég. de drag.; Chaupot, cap. au 4e rég. de drag., passe au 1er rég. de huss. (en congé de 3 ans); Destremeau, cap. br., passe au 23e rég. de drag.; maint. stag. d'ét.-maj. (sera dét. à la dir. de la cav. à la fin de son stage); Basset, cap. h. c. (Indo-Chine), passe cap. comm. au 7e rég. de chass.; Mathieu, cap. d'habill. du 1er rég. de huss., passe cap. comm. au 11e rég. de huss.

Bertaud, cap. comm. au 11e rég. de huss., passe cap. d'habill. du 1er rég. de huss.; Morgon, cap. comm. au 7e rég. de huss., passe cap. en 2e au 1er rég. de chass.; dét. à la sect. techn. de la caval.; Marthe, cap. au 6e rég. de chass., passe cap. comm. au 7e rég. de huss.; Cavaillé, cap. au 17e rég. de chass., passe au 13e rég. de chass.; de Saint-Phalle, cap. h. c. (école d'appl. de cav.), passe au 9e rég. de huss.; Riu, cap. au 9e rég. de huss., passe au 11e rég. de huss.; Guillet de la Brosse, cap. au 13e rég. de chass., est mis h. c. (instruct. d'équit. à l'école d'appl. de cav.); Chambert, cap. comm. br. au 2e rég. de chass., est mis h. c. (instruct. d'exerc. milit. à l'école d'appl. de cav.); Hanier, cap. comm. au 8e rég. de chass., passe au 2e rég. de chass.; Pinelli, cap. comm. au 7e rég. de chass., passe au 2e rég. de chass.; Richard, cap. au 5e rég. de huss., passe cap. comm. au 3e rég. de huss.; de Sainte-Marie d'Agneaux, cap. au 3e rég. de chass., passe cap. comm. au 12e rég. de huss.; d'Achon, cap. au 1er rég. de chass., passe cap. comm. au rég.; Pagès, cap. au 13e rég. de chass., passe cap. comm. au 17e rég. de drag.; Lombard d'Espérel, cap. instruct. du 9e rég. de huss., passe cap. comm. au rég.;

Couverchel, cap. comm. au 9e rég. de huss., passe cap. instruct. du rég. ; d'Aux de Lescout, cap. inst. du 8e rég. de chass., passe cap. comm. au rég. ; Le Bachellé, cap. comm. au 8e rég. de chass., passe cap. instruct. du rég. ; Dogny, cap. au 18e rég. de chass., passe au 13e rég. de chass. ; maintenu offic. d'ord.; Maria, cap. au 11e rég. de huss., passe cap. comm. au 8e rég. de chass. ; de Thézillat, cap. hors cad. (affaires indig.), passe cap. comm. au 1er rég. chass. d'Afrique; Boscals de Réals, cap. brev., passe au 20e rég. de drag.; maintenu stagiaire d'ét.-maj. et off d'ordon.; de Truchis de Lays, cap. au 20e rég. de drag., passe au 21e rég. de drag. (en congé de trois ans); Grosjean, cap. au 6e rég. de chass. d'Afrique, passe au 5e rég. de chass.; maintenu détac. dans les remontes; Carrère, cap. au 10e rég. de huss., passe cap. comm. au rég.; cesse d'être détaché dans les remontes; Chapellier, cap. au 7e rég. de huss., passe au 10e rég. de huss; maintenu détaché dans les remontes; Allain-Dupré, lieut. au 19e rég. de drag., passe au 14e rég. de drag.; Danloux, lieut. au 1er rég. de chass., est mis hors cad., s.-instruct. d'équ. à l'école d'application de cavalerie; de Mas-Latrie, lieut. adj. au 4e rég. de chass., passe au 7e rég. de chass.; Mogniat-Duclos, lieut. adj. au trésor. du 28e rég. de drag., passe au 4e rég. de drag.; Aymé, lieut. au 2e escad. de spahis sénégal., passe au 10e rég. de cuirass.; d'Urbal, lieut. porte-étend. du 4e rég. de chass. d'Afrique, passe lieut. d'escad. au 10e rég. de chass.; Guespereau, lieut. au 6e rég. de chass., passe au 4e rég. de chass. d'Afrique; Martel, lieut. au 5e rég. de drag., passe au 7e rég. de drag.; Creuzé, lieuten. au 9e rég. de chass., passe au 3e rég. de drag.; Princé, s.-lieut. au 1er rég. de spahis, passe au 1er rég. de chass. d'Afrique; Durand, s.-lieut. au 4e rég. de chass., passe au 13e rég. de drag.; Dillon, lieut. h. c., s.-inst. d'équit. à l'école d'appl. de cav., passe au 5e rég. de drag.

VÉTÉRINAIRES MILITAIRES

Au grade de vétérinaire-major. — M. George, vétér. en 1er au 31e drag., en rempl. de M. Moncin, rayé des contr. de l'armée. Aff. au 18e d'art.

Au grade de vétérinaire en premier. — M. Ducher, vétér. en second au 3e cuir., direct. de l'annexe de remonte de la Brosse, en rempl. de M. George, promu. Cl. au 21e d'art. et maint.

MM. Goubaux, vét. en 1er au 18e rég. de chass., est aff. au 31e rég. de drag.; Graillot, vét. en 1er au 4e rég. du génie, est classé au 18e rég. de chass.; Laney, vét. en 1er au 21e rég. d'art., dir. de l'ann. de rem. de Lastours, est aff. au 4e rég. du génie; Dellis, vét. en 1er au 36e rég. d'art., est nommé dir. de l'ann. de rem. de Lastours et maint. au 36e rég. d'art.; Bigot, aide-vétér. au 6e rég. de chass., est aff. au 16e rég. de drag.

ARTILLERIE

Colonels. — MM. Chatelain, ét.-maj. partic., direct. à Besançon, nommé au comm. du 4e rég.; Nadal, ét.-maj. partic., dir. à Versailles, nommé au comm. du 36e rég.; Sarrebourse de la Guillonnière, comm. le 36e rég., classé à l'ét.-maj. partic., dir. à Epinal; Foch, brev., comm. le 35e rég., classé à l'ét.-maj. partic., direct. adj. à Brest.

Lieutenants-colonels. — MM. Sainte-Claire Deville, ét.-maj. partic., direct. de l'éc. d'artill. du 14e corps d'arm., classé 5e rég., Remiremont; Vassal, ét.-maj. part., direct. de l'éc. d'artill. du 1er corps d'arm., classé 18e rég.; Lemaître, ét.-maj. part., dir. de l'éc. d'art. du 3e corps d'arm., classé 22e rég.; Labbé, ét.-maj. part., s.-dir. techn. de la fonder. de Bourges, classé 28e rég.; Maronneau de Neuville, 5e rég. à Remiremont, classé ét.-maj. part., dir. à Besançon; Mauger, brev., 40e rég., comm. l'art. de la 42e div. d'inf. à Verdun, cl. ét.-maj. part., direct. à Verdun; Couillaud, 22e rég., classé ét-maj. part.,direct. à Versailles; Chauvin, 28e rég., classé ét.-maj. part., dir. de l'éc. d'art. du 1er corps d'arm.; Borchard, brev., ét.-maj. part. dir. de l'éc. d'art. du 6e corps d'arm., classé ét.-maj. part., s.-dir. à Nice.

Chefs d'escadron. — MM. Cottin, 20e rég., memb. de la comm. d'ét. prat. du tir, classé 1er rég., Dijon; Picat, ét.-maj. part., s.-dir. admin. de la poudrér. mil. du Bouchet, classé, 11e rég., 1er groupe; Mojon, brev., 33e rég., memb. de la comm. d'ét. prat. du tir, classé, 20e rég., comm. les batt. du cours prat. de tir et memb. de la comm. d'ét. prat. du tir; Potel, 20e rég., comm. les batt. du cours prat. de tir, et memb. de la commiss. d'ét. prat. du tir, relevé de ses fonct. et maint. audit rég.; Hecq, 20e rég., classé 33e rég., 4e groupe; Mourton, ét.-maj. part., s.-dir. à Nice, classé 35e rég.; Mozat, ét.-maj. part., s.-dir. techn. de l'éc. cent. de pyrotechn. milit., classé ét.-maj. part., dir. adj. de la poudrer. milit. du Bouchet; Marchal, 11e rég., classé ét.-maj. part., dir. de l'éc. d'art. du 3e corps d'arm.; Rouquerol, brev., ét.-maj. part., chef d'ét.-maj. de l'art. du 2e corps d'arm., classé ét.-maj. part., dir. de l'éc. d'art. du 6e corps d'arm.; Tournier, ét.-maj. part, fonderie de Bourges, classé ét.-maj. part., s.-dir. techn. de ladite fonderie.

TRAIN DES ÉQUIPAGES

Au grade de capitaine. — MM. les lieutenants en 1er : Gilliot, du 2e, en rempl. num. de M. Paget, retr., classé au 2e esc., 3e comp.; Vesperini, trés. du 17e, en rempl. num. de M. Raffestin, retr., cl. au 18e, 5e comp.; Téchoueyres, trés. du 18e, en rempl. num. de M. Coudeyras, promu, classé au 18e, 1re comp.; Duval, du 5e, en rempl. num. de M. Lacombe, promu, cl. au 8e, 3e comp.; Duchenois, du 16e, en rempl. num. de M. Gaulheron, promu, cl. au 5e, 13e comp., à Biskra; Bonnefond, du 9e, en rempl. num. de M. Lafourcade, promu, cl. au 17e, 11e comp. à Alger.

GÉNIE

Au grade de chef de bataillon. — M. Vivarès, cap. à l'ét.-maj. parl. de l'arme à Montauban, en rempl. de M. Dietz, décédé. Maint.

Au grade de capitaine. — Les lieutenants en 1er : Petitjean, au 2e, 26e bat. (Algérie), en rempl. de M. Boquet, mis h. c. au serv. d'état-maj. Cl. à l'ét.-maj. part. de l'arme et maint.; Ballet, du 3e à Arras, en rempl. de M. Launay, passé dans l'intend. Maint. au 3e (prov.); Letourneur, du 7e (Chine), en rempl. de M. Villeneuve, passé dans l'intend. Cl. à l'état-maj. part. de l'arme (brig. d'occup. de Chine); Bretel, du 6e à Angers, en rempl. de M. Ledieu, décédé, dés. pour le 1er, 20e bat., à Toul; Chandès, du 5e, à Versailles, en rempl. de M. Vivarès, promu. Maint. au 5e.

Au grade de lieutenant en second. — Les sous-lieut. élèves du génie dont les noms suivent, qui ont satisfait aux examens de sortie de l'Ecole d'appl. de l'art. et du génie : Karcher, du 1er; Robert, du 3e; Morin, du 7e clas. au 5e, à Versailles; Taris, du 6e, cl. au 5e, 24e bat., sap.-télég. au mont Valérien; Metzger, du 1er, maint. au 1er, à Versailles; Hérard, du 6e, cl. au 1er, à Versailles; Froment, du 6e, cl. au 4e, 7e bat., à Epinal; Multrier, du 7e, cl. au 1er, à Versailles; Roche, du 3e, cl. au 4e, à Grenoble; Bourquin, du 4e, cl. au 4e, 7e bat., à Besançon; Germaix, du 7e, cl. au 4e, à Grenoble; Planche, du 7e, maint. au 7e, à Avignon; Déchamps, du 7e, cl. au 2e, à Montpellier; Bulard, du 3e, cl. au 7e, à Avignon; Verret, du 3e, cl. au 7e, à Avignon; Cahen, du 3e, maint. au 3e, à Arras; Philiponeau, du 2e, cl. au 6e, à Angers; Gimpel, du 2e, cl. au 3e, à Arras; Fontan, du 6e, maint. au 6e, à Angers.

Ecoles militaires

MM. Delcambre, cap. au 20e bat. du génie à Toul, a été dés. pour occuper l'empl. de prof. adj. du cours de top. à l'école d'appl. de l'art. et du génie à Fontainebleau; Vallois, cap. au 6e bat. du génie à Verdun, a été dés. pour occuper l'empl. de prof. adj. du cours de fortif. à l'école d'appl. de l'art. et du génie à Fontainebleau; Millet, cap. au 3e rég. d'art. colon. à Toulon, a été dés. pour occuper l'empl. d'instruct. à l'école d'appl. de l'art. et du génie à Fontainebleau.

MINISTÈRE DES COLONIES

MAGISTRATURE COLONIALE

Sont nommés :

Avocat général près la cour d'appel de l'Indo-Chine (emploi créé), M. Lévy, substitut du procureur général de l'Indo-Chine; substitut du procureur général de l'Indo-Chine, M. Delestrée, procureur de la République à la Pointe-à-Pitre; procureur de la République à la Pointe-à-Pitre, M. Clavier, juge d'instruction au même tribunal; juge d'instruction au tribunal de la Pointe-à-Pitre, M. Roger, lieutenant de juge à Conakry; lieutenant de juge au tribunal de Conakry, M. Michellet, juge suppléant au tribunal de Bingerville;

Juge suppléant au tribunal de Bingerville, M. Bonne, juge au tribunal de Fort-de-France; juge à Fort-de-France, M. Laroche, juge suppléant; juge suppléant à Fort-de-France, M. Ninet, avocat; vice-président de la cour d'appel de l'Indo-Chine (emploi créé), M. Raffray, conseiller à la même cour; conseiller à la cour d'appel de l'Indo-Chine, M. Monlezun, juge président du tribunal de Hanoï; juge président du tribunal de Hanoï, M. Carme, procureur de la République à Chaudoc; procureur de la République au tribunal de Chaudoc, M. Le Hétet, juge au tribunal de Saïgon;

Juge au tribunal de Saïgon, M. Normand, juge de paix à compétence étendue à Bien-Hoa; juge de paix à compétence étendue à Bien-Hoa, M. Loye, lieutenant de juge à Canthô; lieutenant de juge au tribunal de Canthô, M. Morché, juge suppléant au tribunal de Mytho; juge suppléant au tribunal de Mytho, M. de Cardaillac, attaché au parquet du procureur général de l'Indo-Chine; substitut du procureur de la République à Saïgon (emploi créé), M. Hibon, juge président du tribunal de Nouméa; juge président du tribunal de Nouméa (Nouvelle-Calédonie), M. Colonna, procureur de la République à Brazzaville;

Procureur de la République de Brazzaville, M. Rateau, juge de paix à compétence étendue à Kayes; juge de paix à compétence étendue à Kayes, M. Couvreul, juge d'instruction à Issoire (Puy-de-Dôme); juge suppléant au tribunal de Vinh-Long, M. Weill, substitut à la Pointe-à-Pitre; substitut à la Pointe-à-Pitre, M. Basquel, conseiller auditeur à la cour d'appel de l'Inde; conseiller auditeur à la cour d'appel de l'Inde, M. Le Flem, juge suppléant au tribunal de Fort-de-France; juge suppléant au tribunal de Fort-de-France, M. Lasocki, avocat;

Conseiller à la Réunion, M. Vayre, procureur à Saint-Pierre; procureur à Saint-Pierre, M. Martin, juge d'instruction à Saint-Denis; juge d'instruction à Saint-Denis, M. Lucas, lieutenant de juge au tribunal de Cotonou; lieutenant de juge au tribunal de Cotonou, M. Motais, juge au tribunal de Saint-Denis; juge au tribunal de Saint-Denis, M. Lassalle, juge suppléant à Mayotte; juge suppléant au tribunal de Mayotte, M. Lanes, substitut à Pondichéry; substitut à Pondichéry, M. Teulon, juge suppléant à Saint-Pierre et Miquelon; juge suppléant à Saint-Pierre et Miquelon, M. Vernerey, docteur en droit;

Procureur de la République au tribunal de Pondichéry, M. Roul de la Hellière, juge au tribunal supérieur du Congo; juge au tribunal supérieur du Congo, M. Lemerle, substitut à Saint-Denis; substitut à Saint-Denis, M. Michas, lieutenant de juge à Pondichéry; lieutenant de juge au tribunal de Pondichéry, M. Reynaud, lieutenant de juge à Karikal; lieutenant de juge à Karikal, M. Motais, juge suppléant à Saint-Pierre; juge suppléant au tribunal de Saint-Pierre, M. Gaboriau, licencié en droit; conseiller auditeur à la cour d'appel de la Nouvelle-Calédonie, M. Piétri, juge au tribunal supérieur de Papeete;

Juge au tribunal supérieur de Papeete, M. Julien, juge au tribunal de la Pointe-à-Pitre; juge au tribunal de la Pointe-à-Pitre, M. Horville, lieutenant de juge au tribu-

nal de Papeete; lieutenant de juge au tribunal de Papeete, M. Grazais, substitut du procureur de la République à Papeete; substitut à Papeete, M. Buan, licencié en droit; juge suppléant à Saint-Louis, M. Prévost de Touchimbert, juge de paix à compétence étendue à Mahé; juge de paix à compétence étendue à Mahé, M. Vollard, docteur en droit; attaché au parquet du procureur général de l'Indo-Chine, M. Hapert, docteur en droit.

Marine

Promotions

Sont promus ou nommés : *Commiss. 2e cl.*, le 2e m. fourr. Syman ; — *administr. 3e cl.* (inscript. mar.), MM. Fraiziers, Ciret, Grandbesançon ; — *commis 2e cl.*, M. Ahano ; — *commis 3e cl.*, M. Lamarre ; — *commis 4e cl.*, MM. Bartz et d'Herbes ; — *cap. de frég.*, les lieut. de v. Barthes, Lainé et Bernard ; — *élèves éc. nav.*, MM. Lucas et Bourgarel ; — *contrôleur 1re cl.*, M. Lesperon ; — *contrôleur 2e cl.*, M. Sylvestre ; — *commiss. 2e cl.*, MM. Baculard, Le Hénaff, Haag ; — *commiss. 3e cl.*, MM. Laporte et Delahaye ; — *1er m. torp. sédent.*, MM. Colas et Minaud ; — *2e m. torp. séd.*, MM. Cauchon, Vilgrain et Ribera ; — *2e m. mécan. sédent.*, M. Pondaven ; — *prof. hygiène nav.*, à Toulon, le méd. pr. Aubert ; — *profess. médec. opératoire*, le méd. pr. Pungier.

Commandements. — Sont nommés aux commandem. : du *Dupleix*, le cap. de v. Senne ; — du *Guichen*, le cap. de v. Tracou ; de la *Flèche*, le lieut. de vaiss. Roque.

Légion d'honneur

Le lieut. de vaiss. de Parseval est inscrit d'off. au tableau p. chev. Légion d'honn. (Serv. exceptionn. Oubanghi-Chari-Tchad).

Médaille militaire

La méd. milit. est conférée aux gendarmes Goasdoué et Le Gall.

Mouvements du personnel

Cap. de vaisseau. — Bonifay a été emb. s. *Amiral-Baudin* ; de Gueydon a pris fonct. chef état-maj., Toulon; Tracou rejoindra *Guichen* par Marseille, le 2 novemb. ; Motet, rentré congé, sert à terre, Brest ; Landry dés. p. fonct. adjoint au major gén., Cherbourg.

Cap. de frégate. — Le Troter rallie Toulon p. prendre command. *Calédonien* ; de la Croix de Castries dés. p. suivre trav. installation *Vaucluse* ; Viaud, rentré conval., sert à terre, Rochefort ; Babeau sert à terre, Cherbourg ; Ytier dés. p. fonct. chef 1re section état-major 5e arrond. ; Bonnet, rentré résid. libre, sert major. gén., Toulon ; Delahet dés. p. emb. c. second s. *Condé*.

Lieut. de vaiss. — Goisset, dés. p. emb. c. canonn. s. *D'Assas* ; Mahéas dés. p. emb. c. second s. *Bombe*, 1re flottille torp. Manche ; de Penfentanyo de Kervéréguen, déb. *Dupleix*, conval. 3 m. ; Breart de Boisanger, déb. *Bombarde*, conval. 2 m. ; Daoulas, dés. p. emb. sur *Kléber*, et Fatou, de Toulon, permut. emb. ; Juin, du *Saint-Louis*, dés. p. fonct. aide de c. de l'am. Marquis, préfet mar., Toulon ; Boyer distrait liste emb. p. raisons de santé ; de Penguern, congé 1 an, sans solde, avec distraction liste emb. ; Hamon, congé 3 m. ; Le Breton dés. p. fonct. adjoint au command. 1re flottille torp. mers de Chine, à Saïgon ; Veissier dés. p. emb. s. *Lance* ; Daoulas a été emb. s. *Cassini*, p. permut. avec Fabre ; O'Neil, de Brest, et Guépratte, de Toulon, permut. port d'att. ; Richard dés. p. fonct. adjudant major, 2e dépôt ; Fatou, déb. *Cassini*, rallie *Kléber*, en Crète ; Pugliesi-Conti a été emb. s. *Masséna* ; Dutertre dés. p. emb. c. torp. s. *Gueydon* ; Martin dés. p. emb. s. *Kléber* ; Caron dés. p. fonct. membre adjoint commission Gâvres ; Dordès a été emb. s. *Couronne* ; Ducoroy dés. p. fonct. sous-aide major Toulon ; Roussel, conv. 3 m. ; Perris a été emb. s. *Couronne* ; Le Brozec, déb. *Flamberge*, résid. libre 1 m. ; Millaut a été emb. c. torp. s. *Jules-Ferry* ; Péron, déb. *Lance*, a été emb. s. *Couronne* ; Parize dés. p. emb. s. *Gueydon* (Extr.-Or.).

Enseignes. — Kerdudo, déb. *Dupleix*, conval. 3 m. ; Vincent, rentré congé, sert maj. gén., Brest ; Colson dés. p. emb. s. *Saône* ; Le Moullec-Brusq, Le Querrec, Merrien, déb. *Amiral-Aube*, résid. libre ; Dénouel, Levillain, Kerscaven, déb. *Amiral-Aube*, rallient Cherbourg ; Héret, déb. *Amiral-Aube*, rallie Lorient ; Prévost de Saint-Cyr, Walser, de Tesson, Debrabant, Janvier, déb. *Chasseloup-Laubat*, et Blanchenay, déb. *Lavoisier* résidence libre 1 m. ; Lecoq, dés. p. embar. esc. Extr.-Or. ; Marquis, Gomez et Cayla, conval. 3 m. ; Guérin, dés. p. emb. c. canonn. s. *Gaulois* ; Cloitre, déb. *Dard*, dés. p. emb. s. sous-mar. *Y*, 1re flottille Méditerr. ; Varin d'Ainvelle dés. p. emb. s. *Dard* ; Dornier, congé 3 m., demi-solde, avec distract. liste emb. ; Gambrière dés. p. emb. c. torp. s. *Léon-Gambetta* ; Guépratte dés. p. emb. sur *Flamberge* ; Deleuze dés. p. emb. s. *La-Hire* ; Mélo, prolong. conval. 3 m. ; Vincent, congé 1 m., demi-solde, avec distract. liste emb. ; La Porte dés. p. emb. s. *Goéland* (Dakar) ; Roy rallie Toulon p. emb. s. *Couronne* ; Chaigneau, déb. *Pertuisane*, résid. libre 1 m. ; Le Roux, dés. p. *Léon-Gambetta*, et Legrand, dés. p. *Iéna*, permut. emb. ; Cayol a été emb. s. *Couronne* ; Benoist dés. p. emb. s. *Galilée* ; Dévé dés. p. emb. s. *Gaulois* ; David de Beauregard, dés. p. suivre cours éc. canonn. ; Wayne, dés. p. emb. s. *Sarbacane* ; Sanson, résid. libre 1 m. ; Picard, conval. 3 m. ; Biéry dés. p. suivre cours école canonn. ; de Ruffi de Pontevez-Gévaudan, dés. p. emb. s. *Orage* (dés. p. *Sarbacane* annulée) ; Hennique, déb. *Amiral-Aube*, résid. libre 1 m. ; Homburger, rentré résid. libre, rallie Toulon.

Mécaniciens. — Méc. pr. 2e cl. Sauvat, déb. *Arbalète*, résid. libre 1 m. ; méc. inspect. Hugues dés. p. emb. c. mécan. d'esc. s. *Masséna* ; méc. pr. 2e cl. Bigorgne distrait liste emb. p. 6 m. ; méc. inspect. Perruisse, conval. 3 m. ; méc. en chef Debray dés. p. emb. c. mécan. de div. esc. Extr.-Or., à bord *Guichen*.

Promotions — Maistrance de la flotte

Sont promus :

1ers m. man. 2e cl., Saigel, Le Floch, Connan, Gauvard, Le Lann, Briand, Thomas, Cail, Le Bihan, Le Dorner.

1er m. canonn. 2e cl., le 2e m. canonn. Castel.

1ers m. torp. 2e cl., les 2es m. torp. Michel, Dejardin, Pistolet.

1ers m. mousq. 2e cl., les 2es m. mousq. Taquin, Poli, Foll, Quintric, Charrier, Bougeard, Masson.

1ers m. timon. 2e cl., les 2es m. timon. Malgorn, Guy.

1ers m. mécan. théoriques 2e cl., les 2es m. méc. Fortuné, Philippe, Barberis, Le Pogam, Bonvallot, Goasglas, Ratier, Beaudoin, Le Gousse, Blanc, Boniface.

1ers m. fourr. 2e cl., les 2es m. fourr. Launay, Pontois, Baux, Le Bail, Gensollen, Texier, Marziou, Prigent.

1ers m. charp. 2e cl., les 2es m. charp. Gueguen, Le Gonidec, Josse, Le Guillard, Creff, Gabaret, Richard, Richard, Le Dréau, Courtois.

1ers m. commis 2e cl., les 2es m. commis Pinel, Chariot, Bienvenu, Garnier, Bernard, Lozach, Jouin, Salaun, Stéphan, Gret, Kerzerho.

M. méc. théoriques, les 2es m. Lemeux, Martin, Marsolet, Becker, Naudeau, Rolland, Boisseleau, Rhumeur, Cuérenneur, Le Péton, Le Gall, Bianco.

M. méc. pratiques, les 2es m. Marin, Boisdet, Fleurisson, Thoumazeau, Barré, Kéreun, Mayer, Coat.

2e maît. de man. 2e cl., les q.-m. Le Bras, Omnès, Goulvestre, Gabeloteau, Fortuné, Cloarec, Hervé, Lageat, Robin, Mahé, Ségalen, Richard, Diverrès, Logeais, Le Goff.

2e m. canonn. 2e cl., les q.-m. canonn. Kérouanton, Corlay, Hugo, Menier, Piriou, Videment, Plantec, Moal, Corouge, Madec.

2e m. torp. 2e cl., les q.-m. torp. Lequérec, Le Guen, Luslac, Le Maout, Botrel, Lannuzel, Grossetête, Allainmat, Vibert, Jézéquel, Querré, Connant, Guyez, Raoul, Bos.

2e m. de mousq. 2e cl., les q.-m. mousq. Cariou, Cohal, Kerscaven, Thomas, Audren, Guiguen, Jego, Gatebled, Montjaret, Venneuguès, Le Roy, Nadan, Tromeur, Le Bourhis, Le Joncour, Urvoy, Jégou, Laurent, Abautret, Le Belleguid, Barbot, Allio, Osmond, Liboudan, Linement.

2es m. timonn., les q.-m. Péron, Illiou, Le Genti, Jézéquel, Rossignol, Chacun, Chabot, Fraval, Monier, Pineau, Guézennec, Guillerm, Mazéas, Cohat, Malbert.

2es m. méc. théoriques 2e cl., les 2es m. mécan. pratiques, Laillet, Fernand; les élèves et q.-m. méc. Thiec, Amelin, Boularne, Lanches, Foulon, Barbagelala, Caro, Lecorre, Didailler, Deniel, Martenot, Chauvet, Thouarin, Guérin, Staquet, Glaire, Jauras, Leizour, Briand, Hollande, Leborgne, Arifont, Maréchal, Grandoulier, Ely, Lebesnerois, Lebuhotel, Boguenet, Chapoulie, Castel, Kerloch, Colombel, Briend, Houise, Picart, Negler, Poux, Maugère, Larrazet, Daubie, Collin, André, Labrousse, Sonie, Lemontagner, Labouret, Gatinois, Fabre.

2es m. méc. pratiques 2e cl., les q.-m. mécan. Gouzien, Goanvic, Le Moing, Donval, Cohal, Le Bris, Coche, Mallejac, Stobac, Moy, Castrec, Guyader, Guivarch, Danet, Roussel, Le Goc, Abgrall, Pondaven, Le Men, Garcia.

2es m. fourr. de 2e cl., les q.-m. fourr. Petit, Cariou, Le Goffic, Mens, Mével, Dubes, Maury, Butte, Pelle, Le Caignec, Cozic, Dagorn, Le Pallec, Le Nevanic, Vossler, Corre, Gallou, Le Bras, Guyot, Pivoin, Vazille, Le Gall, Alix, Sallavert, Guillou, Le Mentec, Jourand, Daniel, Kerloch, Bernalt.

2es m. charp. 2e cl., les q.-m. charp. Le Guehennec, Le Bilcot, Joncours, Troadec, Morvan, Madec, Le Ber, Laouénan, Taste, Thomas.

2e m. chauff. 2e cl., les q.-m. chauff. Tessier, Cabinau, Duduyer, Ropars.

INFORMATIONS

Ligue maritime française. — Le comité de la Ligue maritime française s'est réuni le 20 Octobre, à neuf heures du soir, au siège social, 39, boulevard des Capucines, sous la présidence de M. le vice-amiral Gervais.

Il a d'abord voté des remerciements au président du Touring-Club; puis il a émis l'opinion que la grande Semaine maritime devra, en 1906, avoir lieu en baie de Seine.

Il a été ensuite saisi d'un projet de création à Paris d'une école pratique de natation, sauvetage, aviron, voile, mécanique et navigation. Enfin il a continué l'étude de l'organisation du crédit maritime en France et à l'étranger.

PETITE CORRESPONDANCE

Nous rappelons à nos lecteurs que nous ne pouvons répondre qu'aux lettres signées très lisiblement, portant une adresse pour la réponse et accompagnées de deux timbres de 15 centimes, lesquels serviront à leur répondre directement et à nous couvrir de nos frais de correspondance avec nos collaborateurs spéciaux.

Un lecteur dévoué, C. L. — La table des matières pour 1905 sera mise en vente au mois de Décembre. Envoyez-moi votre adresse et je répondrai à votre autre question.

Le Gérant : G. LASSEUR

C. MARTY, imprimeur, 61, rue Lafayette.

Imprimé sur la machine rotative chromo-typo de MARINONI (Encres Lorilleux)

Le Petit Journal
MILITAIRE, MARITIME, COLONIAL

SUPPLÉMENT ILLUSTRÉ paraissant toutes les semaines

2e Année. — N° 100 LE NUMÉRO 10 CENTIMES 5 Novembre 1905

ABONNEMENTS POUR LA FRANCE
Six mois .... 3 fr. 50
Un an .... 6 fr. »

REDACTION — ADMINISTRATION — ANNONCES
Paris, 61, rue Lafayette, Paris
On s'abonne sans frais dans tous les bureaux de poste.

ABONNEMENTS (UNION POSTALE)
Six mois .... 4 fr. 50
Un an .... 8 fr. »

SOMMAIRE

LE VOYAGE
DU
PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE
en Espagne & en Portugal

Le président de la République française vient d'accomplir le dernier grand voyage officiel de son septennat. M. Emile Loubet s'est rendu à Madrid pour rendre au roi d'Espagne la visite faite à Paris par le jeune souverain, il y a quelques mois ; le président a continué son voyage par Lisbonne, où il a été l'hôte du roi de Portugal et s'est embarqué sur le *Léon-Gambetta*, qui l'a ramené en France, à Marseille, le jour de la Toussaint.

L'absence du chef de l'Etat aura duré onze jours. Le président de la République a quitté Paris le dimanche 22 Octobre, au matin, accompagné par M. Maurice Rouvier, président du Conseil, ministre des Affaires étrangères ; M. Abel Combarieu et le général Dubois, secrétaires généraux de la Présidence ; le commandant Huguet et M. de Bouillane de Lacoste, les colonels Reibell et Roulet, officiers d'ordonnance ; M. Henry Poulet, chef du secrétariat particulier, et M. Paul Loubet, secrétaire particulier du président. Le colonel Echague y Santoyo, attaché militaire d'Espagne en France, et M. Mollard, directeur du protocole, ont fait également partie du voyage, ainsi que le général Debatisse, le colonel Lamy et les capitaines Garnier et Schneider, qui furent, on le sait, blessés lors de l'attentat de la rue de Rohan et que le roi d'Espagne a invités spécialement à se rendre à Madrid.

Le voyage s'est accompli sans incident. A la frontière espagnole, le président est reçu par les hauts dignitaires attachés à sa personne, qui ne le quitteront plus qu'à la frontière portugaise.

Le train royal mis à sa disposition s'arrête

S. A. R. DON LUIZ PHILIPPE, FILS AINÉ DU ROI DE PORTUGAL

Vue générale de Lisbonne, que vient de visiter le Président de la République

pendant deux heures à l'Escurial, où le président visite le monastère et les tombeaux des rois espagnols.

Enfin, il arrive à Madrid le lundi 23 Octobre, à trois heures de l'après-midi. Il est reçu par le roi et les grands dignitaires d'Espagne et est conduit au Palais entre deux haies continues de cavaliers et de fantassins.

Tandis que les Hussards de la Princesse rendent les honneurs et que la musique joue la *Marseillaise*, Alphonse XIII conduit son hôte dans ses appartements et va ensuite rejoindre la reine douairière.

M. Cambon, ambassadeur de France à Madrid, présente au chef de l'Etat les membres de l'ambassade ; puis, M. Loubet, accompagné du président du Conseil et de sa suite, va rendre visite à la reine Marie-Christine, qui lui fait l'accueil le plus gracieux et le remercie des attentions dont le roi a été l'objet lors de son voyage en France.

A quatre heures et demie, le roi et le président descendent dans la cour centrale du palais et passent en revue la compagnie des hallebardiers qui forme la garde du corps du roi.

M. Loubet se rend ensuite, en landau de gala, chez l'infant don Carlos et la reine Isabelle. La reine-mère et l'infante Marie-Thérèse accompagnent le président au cours de ces visites.

A six heures et demie, il reçoit les membres du corps diplomatique, puis les principaux représentants de la colonie française, qui sont présentés par M. Cambon.

Dans la soirée a lieu un dîner de gala offert par le roi et auquel assistent, outre la famille royale, les ministres, les maréchaux et les plus hauts dignitaires d'Espagne.

Le roi porte en français le toast suivant que tous les convives écoutent debout :

« Monsieur le président,

» Recevez le salut bien cordial que je vous adresse à l'occasion de votre arrivée dans mon pays.

» Soyez sûr, monsieur le président, que partout dans l'Espagne vous ne recevrez que le témoignage bien chaleureux de l'amitié que le peuple espagnol a pour la France.

» L'Espagne désire vivement concerter toujours ses intérêts avec ceux de la France.

» Ce concert, qui jusqu'ici a été parfait, suivra son cours naturel à l'avenir.

» L'amitié cordiale de l'Espagne et de la France est certainement d'accord avec l'amitié de l'Espagne pour tous les autres pays.

» La paix universelle est le désir profond de mon cœur, et je suis sûr que c'est le but de la politique des deux gouvernements.

» Je lève mon verre, monsieur le président, en l'honneur de Votre Excellence, à la prospérité et à la grandeur de la France.

La musique joue la *Marseillaise*.

Le président de la République répond :

« Sire,

» Je remercie Votre Majesté de l'accueil si cordial que j'ai reçu d'Elle, de la famille royale et du peuple espagnol tout entier ; les sympathies qui ont été manifestées au président de la République française n'ont d'égales que celles que le gouvernement français et la population de Paris ont témoignées à Votre Majesté.

» Les excellents rapports qui ont toujours existé entre les deux nations voisines et amies ne peuvent que se fortifier dans l'avenir, et si votre voyage en France a puissamment contribué à ce concert, je forme le vœu que mon passage en Espagne y serve également.

» Comme vous, je suis convaincu que les relations cordiales ne peuvent que servir les intérêts de nos deux pays et la cause de la paix générale qui nous est chère.

» C'est de tout cœur que je lève mon verre en l'honneur de Votre Majesté, de Sa Majesté la reine Marie-Christine, de la famille royale, et que je bois à la prospérité et à la grandeur de l'Espagne. »

La musique joue l'hymne royal espagnol.

Pendant le dîner, le roi a demandé un crayon et a écrit sur un morceau de papier le message suivant aux colonels Lamy et Reibell :

« Je suis trop loin de vous pour boire à votre santé, mais mon cœur est avec vous. »

Après le dîner, le roi est passé au fumoir avec le président et les autres invités avec lesquels il s'est entretenu familièrement.

Une réception des plus brillantes termina cette soirée.

M. ROUVIER, ministre de France à Lisbonne, et le personnel de la légation.

Voici les noms des personnages qui ont reçu des distinctions honorifiques à l'occasion du voyage de M. Loubet en Espagne.

A son arrivée au palais royal, le président de la République a envoyé les insignes de grand-croix de la Légion d'honneur au prince Ferdinand de Bavière, fiancé de l'infante Marie-Thérèse.

Ont également reçu la grand'croix : MM. Sanchez Roman, ministre des affaires étrangères ; le général Weyler, ministre de la guerre ; Echegaray, ministre des finances ; le général Bascaran, chef de la maison militaire royale ; le général de Pacheco, commandant du corps royal des hallebardiers ; le marquis de la Mina, grand-écuyer.

Les autres ministres ont reçu les insignes de grand officier, ainsi que le général Espinosa, attaché à la personne de M. Loubet ; le capitaine de vaisseau Boado, également attaché du président, recevra la grand'croix de l'Etoile-Noire ; le colonel Milans, la croix de grand officier du même ordre.

M. Pena, ministre plénipotentiaire, est nommé commandeur de la Légion d'honneur.

D'autre part le roi a décerné aux deux secrétaires généraux de la présidence, M. Combarieu et le général Dubois, le grand-cordon de Charles-III ; à M. Poulet, la plaque d'Alphonse-XIII ; à M. Paul Loubet, la plaque de Charles-III ; à M. Moreau, directeur du cabinet des Affaires étrangères, le grand-cordon d'Isabelle ; à M. Combalat, la cravate de commandeur de Charles-III ; au colonel Reibell, la plaque de Charles-III.

Les autres officiers de la maison militaire du président reçoivent la cravate de Charles-III.

Le roi a promis à M. Rouvier son portrait qui n'est pas encore entièrement terminé.

Le mardi, 24 Octobre, revue militaire au camp de Carabancel, à six kilomètres de Madrid. Le roi a passé à cheval devant les troupes ; M. Loubet, la reine et les infantes se trouvaient dans des landaus traînés par des attelages de superbes mules.

La revue est terminée à dix heures et demie.

Le président monte dans la tribune royale, salue la reine et les infantes, leur baise les mains. Le roi reste à cheval, ainsi que le prince de Bavière, devant la tribune.

Le défilé commence. Il est très bien ordonné, mais lent. Les soldats sont chaussés d'espadrilles, ce qui rend leur pas élastique. Défilent d'abord, les élèves des écoles militaires d'infanterie, de cavalerie, d'artillerie, de génie, d'administration ; puis les troupes d'infanterie. Les musiques de la première division jouent la marche française de *Sambre-et-Meuse*. Le premier régiment est celui du roi, à qui est confié, outre le drapeau espagnol, jaune et rouge, l'étendard royal violet avec l'écusson royal au

centre. La seconde division d'infanterie défile au son d'un pot-pourri de chansons populaires françaises : *J'ai du bon tabac*, la *Casquette du père Bugeaud*, le *Petit chaperon rouge*, etc.

La reine, les infantes et le président restent debout pendant tout le défilé. Le président a, à sa gauche, la reine, l'infante Marie-Thérèse ; à sa droite, les infantes Isabelle et Eulalie.

Après l'infanterie, passe le génie, dont toutes les voitures sont traînées par des mules, qui portent également le matériel des pontonniers ; puis, l'artillerie, dont les pièces et les fourgons sont aussi attelés de mules. Le défilé est terminé par la cavalerie, conduite par l'infant don Carlos.

La cérémonie a été contrariée par une pluie violente qui n'a cessé de tomber. En raison du mauvais temps, les courses de taureaux, qui devaient avoir lieu dans l'après-midi, ont été ajournées.

Le président de la République a déjeuné à l'hôtel de ville de Madrid ; l'alcade, M. Vincenti, a porté un toast à la France et au chef de l'Etat français ; celui-ci a bu à la ville de Madrid et à l'Espagne.

Le restant de l'après-midi a été consacré à une visite dans les musées ; le roi a fait admirer à M. Loubet les chefs-d'œuvre de Ribera, Murillo, Goya et Velazquez.

Dans la soirée, le président de la République a offert au roi un dîner de gala à l'ambassade de France. Toute la famille royale y assistait et a emporté, en souvenir, les roses de France qui ornaient la table.

Dans la soirée, représentation de gala au Théâtre Espagnol.

Le président de la République avait fait remettre, quelques heures auparavant, à l'alcade, 25.000 pesetas pour les écoles des enfants du peuple. Le senor Vincenti a été fait grand officier de la Légion d'honneur.

Le mercredi, 25 Octobre, chasse à la grosse bête dans le domaine royal de Rio-Frio, à trois heures de chemin de fer de Madrid.

A l'arrivée à la gare de Las-Losas, le roi, M. Loubet et les invités ont été transportés en automobiles sur le terrain de la chasse. Deux battues ont été exécutées dans l'après-midi au cours desquelles quarante-huit daims ou cerfs ont été tués.

Après la chasse les automobiles ont conduit le roi et ses invités au château de la Granja où l'on a fait jouer les grandes eaux. De là Alphonse XIII et M. Loubet ont gagné Ségovie qu'ils ont visitée, puis sont rentrés à Madrid par train spécial.

Le soir de ce jour a eu lieu au théâtre royal la soirée de gala. On donnait le *Barbier de Séville* avec les premiers artistes de Madrid. A l'entrée et à la sortie du roi et du président, la musique a joué la *Marseillaise* et l'hymne royal espagnol.

La journée du jeudi 26 Octobre, la dernière du président en Espagne a été consacrée à la chasse, dans la matinée, et dans l'après-midi aux courses de taureaux.

La chasse a eu lieu dans le parc royal de Casa de Campo séparé du palais royal par la rivière de Mançanarez.

A la « plaza de toros » une foule immense a acclamé le président et la France. M. Loubet a assisté au défilé des quadrilles et à la mort du premier taureau.

La relève de la garde au palais de Belem

En quittant la course, le président de la République s'est rendu à l'ambassade de France où il a reçu la colonie française de Madrid, puis il a posé la première pierre du collège français ; enfin il a visité l'hôpital français fondé par l'abbé de Saulreux.

A cinq heures du soir M. Loubet prend congé de la reine-mère, des princesses et de toute la famille royale et se rend avec le roi à la gare d'Atocha où il prend le train qui doit le conduire à Lisbonne.

Le président de la République est arrivé en gare de Lisbonne le vendredi 27 Octobre, à onze heures du matin. Il a été reçu par le roi, le prince héritier, don Luiz Philippe, le duc d'Oporto, frère du roi, et les hauts dignitaires de la cour. Il a été conduit à sa résidence, le château de Belem, dans le carrosse historique construit par Jean V. A la suite avaient été affectés six autres carrosses ayant appartenu à des souverains. M. Loubet a rendu visite à la reine de Portugal, puis, après un déjeuner intime, s'est rendu chez le duc d'Oporto et à la Société de géographie où la bienvenue lui a été souhaitée par l'amiral Ferreira. Le soir, dîner royal au château de Belem.

Le samedi, 28 Octobre, a été consacré à une visite au château de Cintra, où le roi et son hôte ont déjeuné ; à la réception de la colonie française, à un dîner intime au palais de Belem et à une fête de nuit à Cascaës.

Enfin, pendant la troisième et dernière journée en Portugal, la journée de dimanche 29 Octobre, le président de la République a rendu viste à la municipalité de Lisbonne, puis s'est embarqué à onze heures, sur le croiseur cuirassé *Léon-Gambetta*.

A midi et demi, il a offert un déjeuner à bord au roi et à la reine de Portugal, qui ont pris congé du chef de l'Etat français vers trois heures. Le *Léon-Gambetta* a appareillé immédiatement pour la France, au bruit des salves d'artillerie tirées par les forts et par tous les navires de guerre ancrés dans le Tage. Il est arrivé à Marseille le 1er Novembre.

Le président est rentré directement à Paris.

N.

LES ENSEIGNEMENTS
de la guerre russo-japonaise

L'habillement et l'équipement

Le lieutenant général russe Dobrjinski, commandant la 35e division de l'armée de nos alliés, vient de publier, dans le *Rousskii Invalid*, un rapport sur les améliorations qu'il y aurait lieu d'apporter à l'habillement et à l'équipement. Voici les passages les plus saillants de ce rapport qui résume les opinions de nombreux officiers généraux et chefs de corps ayant fait la dernière campagne de Mandchourie.

En ce qui concerne l'habillement, il conviendrait d'avoir deux tenues : l'une pour le temps de paix, qui doit être élégante pour flatter le goût du soldat pour le métier militaire ; l'autre de guerre, aussi simple que possible et faite de manière à ne gêner en rien les mouvements. Cette tenue de campagne comprendrait :

Une *tunique blouse* avec un petit col droit et 4 poches, 2 de poitrine et 2 sur les côtés, pour mettre la montre, un carnet, une boussole, des papiers, etc. Ce vêtement serait de couleur gris jaune, peu claire. Pour l'hiver, il serait en drap ; pour l'été, en étoffe de coton solide. Le col permettrait de supprimer la cravate.

Un *pantalon ample*, de la même couleur, avec une large ceinture de drap remplaçant la ceinture de flanelle que les hommes n'aiment pas et perdent volontiers.

La *coiffure* serait, pour l'été, une casquette de même couleur que la tunique, avec visière molle et jugulaire ; pour l'hiver, une casquette ou un bonnet de drap ou de feutre avec un petit couvre-nuque et des oreillettes pouvant se relever. On y placerait un numéro métallique pour distinguer les régiments. La *papakha* s'est montrée trop lourde, gênante pour le tir, et si visible de loin à cause de sa couleur noire qu'il a fallu la couvrir d'une enveloppe grise.

La *capote-manteau* pourrait être moins lourde que le modèle actuel ; on la porterait par dessus la blouse. Elle serait munie d'un capuchon qui permettrait de supprimer le bachlick. La capote serait d'un drap jaunâtre.

Les épaulettes, attributs du col et turbans des coiffures devraient être de la même couleur pour toute l'infanterie. On sait, en effet, que, dans l'infanterie russe,

Le corps des sergents de ville à Lisbonne

Une forteresse norvégienne sur la frontière suédoise

chacun des régiments de la division a le col, les pattes d'épaules et le turban de la coiffure d'une couleur différente. Les régiments se distingueraient par des numéros métalliques. Cela faciliterait beaucoup l'habillement et l'incorporation des réservistes.

La meilleure manière de protéger les mains du froid est d'avoir des gants de laine à cinq doigts séparés, par-dessus lesquels on porte des moufles de drap n'ayant de séparés que le pouce et l'index.

Les demi-pelisses en peau de mouton sont lourdes et souvent de qualité médiocre. On les remplacerait avantageusement par une sorte de veste soit en peau, soit ouatée qui serait portée sous la blouse de drap par les gros froids ; on peut alors avantageusement doubler le pantalon avec une ouatine.

Chaussures. — La botte fournie par les magasins administratifs, dit le rapport, est absolument condamnée ; il s'agit seulement de savoir par quoi elle doit être remplacée.

L'opinion à peu près unanime est qu'il faut une chaussure plus légère, plus solide, plus facile à mettre et à enlever rapidement. Ce qu'il y a de mieux, c'est un brodequin à forte semelle, qu'il soit lacé ou pourvu de tout autre mode d'attache, surmonté d'une jambière en cuir ou en toile imperméable prenant le bas du pantalon.

La qualité de l'empeigne et de la semelle a une importance capitale.

Il faut, en outre, une chaussure de repos légère, large, pour les séjours, en cas de blessures aux pieds, etc.

Le régiment doit porter avec lui une réserve de chaussures et les outils et matériaux nécessaires pour les réparations.

Le noircissage de la chaussure est en campagne une source d'ennuis ; le cirage n'est pas toujours de bonne qualité et abîme souvent le cuir, et il nécessite des brosses. Le mieux est de laisser le cuir de sa couleur naturelle et de se borner à le graisser.

Pour l'hiver, il est pratique d'avoir des *valenki* (bottes de feutre). Mais cette chaussure, pour durer, doit être de qualité parfaite, et pourvue, sous le pied, d'une solide feuille de cuir ; sinon elle est hors de service au bout de 15 à 20 jours.

C'est surtout pour la chaussure que la vraie économie consiste à mettre le prix, quitte à payer un peu cher, pour avoir de la bonne qualité.

Equipement. — On sait que l'équipement russe ne comporte pas de havresac. Les effets et cartouches de réserve et les vivres sont répartis entre deux grandes musettes, portées en sautoir à droite et à gauche : le manteau est porté également en sautoir.

Cette disposition, fort critiquée déjà avant la guerre, est absolument condamnée. Le rapport du général commandant la 35e division se prononce absolument en faveur d'un havresac en toile imperméable sans cadre, porté sur le dos et les épaules. Ce havresac contiendrait les effets de réserve et les vivres de réserve qui comprendraient : 1 jour de biscuit, 2 jours de thé et sucre. La répartition des cartouches entraîne la suppression de la musette contenant les cartouches de réserve.

La plaque de ceinturon doit être remplacée par une boucle à ardillon, bien plus légère et facile à mettre.

Les cartouchières rigides doivent être remplacées par des cartouchières souples, en cuir ou en toile imperméable. Il en faut deux pour 40 à 60 cartouches chacune, portées au ceinturon sur le devant du corps ; 1 cartouchière de poitrine pour 60 cartouches; 1 cartouchière de réserve en cuir pour 60 cartouches portée au ceinturon sur les reins. Cette dernière contiendrait, en outre, les ingrédients pour le nettoyage de l'arme. Cette disposition offrirait cet avantage que toutes les cartouches se trouveraient hors du sac et à la portée de la main. Les Russes avaient leurs cartouches de réserve dans une musette ; celle-ci est trop mobile et fort gênante.

Le bidon en bois s'est montré un médiocre récipient, se salissant et se brisant facilement. On propose de le remplacer par un bidon en aluminium enveloppé de drap et sur lequel s'emboîterait un gobelet.

La marmite individuelle en aluminium, de mauvaise qualité d'ailleurs, s'est rapidement abîmée sous l'influence des acides ; on lui préfère une marmite en fer ou en cuivre.

Outils portatifs. — On sait le rôle important qu'a joué la fortification de campagne. Il est hors de doute que, dans le souci d'alléger le soldat, on est allé beaucoup trop loin dans la voie de la diminution du nombre des outils portatifs. Voici ce que dit à leur sujet le rapport du général de la 35e division :

« La petite pelle a rendu de très bons services ; il faudrait seulement lui donner un manche un peu plus fort. *La dotation normale de l'armée russe, 80 pelles par compagnie, s'est montrée absolument insuffisante pour les besoins du combat ; tout soldat doit porter une pelle.* A la 35e division, du reste, on en avait emporté 120 par compagnie. Les pelles sont indispensables parce que le moindre bourrelet de terre abrite des balles de shrapnells. Il faut avoir une proportion convenable de pioches portatives.

» On ne peut songer à faire prêter des outils à une compagnie par les autres ; car *maintenant tout le monde doit se couvrir par des tranchées, sans en excepter les réserves,* dès qu'on se trouve dans la zone du tir des shrapnells. »

Les hachettes de campement manquent de solidité ; il faudrait les remplacer par des haches portatives de sapeurs, qui ont plus de force. Chaque gradé devrait en porter une.

Une scie articulée par compagnie est nécessaire.

Nous aurons occasion de publier plus tard d'autres observations fort intéressantes du général Dobrjinski sur la vie matérielle de ses troupes en campagne ; et leur examen ne laissera pas d'être instructif pour les chefs qui auront à conduire des troupes en campagne pendant l'hiver, si, comme le cas est probable, les intempéries des saisons n'arrêtent pas plus à l'avenir les opérations des armées qu'elles ne les ont arrêtées dans le passé.

I.

LES FORTERESSES NORVÉGIENNES

Dans son numéro du 1er Octobre dernier, le *Petit Journal Militaire, Maritime, Colonial* a signalé l'importance du rôle joué par les fortifications norvégiennes dans le conflit qui vient d'amener la rupture de l'Union scandinave. On sait que cette question des forteresses a amené une tension dangereuse entre les deux pays et que ce n'est que par le grand esprit de conciliation apporté aux conférences de Carlstad que le conflit armé a pu être évité. Il a été convenu qu'une zone neutre serait créée des deux côtés de la frontière de la Suède et de la Norvège. Comme d'autre part il n'existait aucune forteresse suédoise, ce sont les fortifica-

Entrée d'une forteresse norvégienne construite en 1750

Mgr Elias HOUAYEK, patriarche des Maronites
(Phot. P. Petit.)

tions norvégiennes qui ont dû être sacrifiées. Le système de fortification de la Norvège a été créé d'une manière logique et suivie, à partir de 1891 seulement. Il peut se partager en trois groupes : les ouvrages fortifiés des côtes, à Trondjhem, Bergen, Christiansund ; les fortifications élevées pour la défense de Christiania et du pays qui l'entoure, c'est-à-dire la région la plus riche de la Norvège ; enfin les forteresses menaçant directement la frontière suédoise.

De la première catégorie, rien à dire ; ce sont des fronts de mer dont la valeur n'est pas considérable, vu l'immense étendue des côtes et le nombre de fjords dans lesquels se pourrait tenter un débarquement.

Les ouvrages de Christiania comprennent, d'une part, les forts de mer destinés à empêcher l'accès de la capitale norvégienne par le golfe, d'autre part, vers l'Est, une chaîne fortifiée sur le fleuve Glommen.

C'est encore plus à l'Est, à quelques portées de fusil de la frontière suédoise, que s'élèvent les forteresses, objet du litige. Ces ouvrages défensifs n'ont été décidés qu'en 1901 et malgré une assez vive opposition au Storthing norvégien. Le colonel Staug, ministre de la Guerre du royaume, réussit pourtant à enlever le vote en faisant courir le bruit d'une agression imminente des Suédois. Les forts furent construits hâtivement à l'aide de souscriptions privées qui s'ajoutèrent aux subsides votés par le parlement de Christiania. La date et les circonstances de cette construction prouvent surabondamment que ces ouvrages étaient dirigés contre la Suède.

La forteresse de Fredriksten, au Sud, et celle de Kongsvinger, au Nord, coupent précisément les deux lignes de chemins de fer qui viennent de Suède ainsi que les grandes routes nationales qui leur sont parallèles. Les forteresses de Oerje et d'Urskog achèvent de fermer toutes les routes qui, entre Fredriksten et Kongsvinger, mettent en relations la Suède et la Norvège.

Sans compter les ouvrages de moindre importance il existe des batteries cuirassées, armées de canons de fort calibre et du modèle le plus récent : ces batteries sont au nombre de quatre à Fredriksten, de deux à Oerje, de deux à Kongsvinger, et d'une seule à Urskog. Presque tous ces forts sont creusés dans le roc et ce n'est que rarement qu'on a été obligé d'employer des ouvrages de terre.

Les forts les plus éloignés de la frontière, ceux de Kongsvinger, ne le sont pourtant qu'à une distance de 30 kilomètres, ceux d'Oerje de 5 à 6 kilomètres, et ceux de Fredriksten de 3 à 4 kilomètres. Un des forts de ce dernier groupe se trouve à 200 mètres de distance de la ligne frontière. Il en résulte que la plupart de ces forts peuvent couvrir de leur feu le territoire suédois.

Mais si au point de vue défensif ces ouvrages, en barrant les routes de l'Est, ont une importance considérable, ils n'en ont pas une moins grande au point de vue offensif. Ils peuvent, en effet, faciliter la concentration de l'armée norvégienne à très faible distance de la frontière sans que l'Etat voisin puisse profiter de la réciprocité puisqu'il ne possède pas de forteresses.

On conçoit donc que, sauf la ligne des forts du Glommen que la Suède entend respecter, les délégués suédois à Carlstad aient mis comme condition absolue de l'entente la mise hors de service des forteresses constituant une menace pour leur pays.

Après une longue discussion, on est enfin parvenu à s'accorder. Ainsi que nous l'avons mentionné dans notre numéro du 8 Octobre 1905, une zone neutre de 15 kilomètres de largeur a été réservée de chaque côté de la ligne frontière, et les forteresses situées dans cette zone seront mises hors d'usage dans le délai de dix mois à l'exception des forts de Kongsvinger au sujet desquels les Norvégiens se sont montrés intransigeants. Ceux-ci pourtant ne devront jamais recevoir une garnison supérieure à trois cents hommes.

Ainsi s'est terminée cette grave affaire des forteresses norvégiennes qui eût pu provoquer une lutte fratricide entre deux peuples réunis naguère sous le même sceptre.

La rupture aura heureusement été pacifique. Les parlements de chacun des pays sont tombés d'accord pour déchirer le pacte d'union scandinave et régler la question du drapeau et de la représentation à l'étranger.

Les Norvégiens ont décidé d'autre part d'adopter comme forme de gouvernement la royauté constitutionnelle et comme nous le faisions prévoir, il y a quelques semaines, c'est aujourd'hui le prince de Danemark qui a les plus grandes chances d'être couronné à Christiania.

P.

LES MARONITES, PROTÉGÉS DE LA FRANCE

Paris a eu, l'autre jour, la visite officielle d'un haut personnage d'Orient : Sa Béatitude Mgr Elias Horayek, patriarche des Maronites du Liban, a été, en effet, l'hôte du gouvernement français, qui l'a reçu avec les honneurs dus à sa situation éminente parmi les chrétiens de Syrie, protégés par la France.

Le patriarche était accompagné de l'archevêque de Baalbek, Mgr Jean Mourad ; de Mgr Paul Basbous, archevêque de Tir et Sidon, et de plusieurs autres prélats et dignitaires ecclésiastiques. Il a été reçu, à plusieurs reprises, par le ministre des Affaires étrangères avec lequel il s'est entretenu des intérêts des populations chrétiennes du Liban, que la France arracha, en 1860, au pillage et au massacre et dont elle est restée, depuis cette époque, tutrice particulière, malgré les efforts faits par plusieurs nations pour substituer, en Syrie, leur protectorat au nôtre.

On donne le nom de Liban, en arabe *Djebel el Libnan*, ou montagne blanche, au système montagneux de la Syrie qui borde la rive orientale de la Méditerranée. Il s'étend sur une longueur de 150 kilomètres entre la dépression Homs-Tripoli, au Nord, où coule le Nahr-el-Kébir, et la brèche profonde du Nahr-el-Leitani, au Sud. Son sommet le plus élevé est le Dohr-el-Khodib, qui dépasse 3,000 mètres. Deux routes carrossables, venant de la mer, franchissent les montagnes ; l'une par la dépression Homs-Tripoli, l'autre par le col du Sannin, qui livre passage à la route de Beyrouth à Damas, que double la voie ferrée.

Le versant occidental des montagnes est habité à des altitudes ne dépassant pas 1.800 mètres, par les populations maronites, druses et métaoulis, qui se livrent à la culture du mûrier,

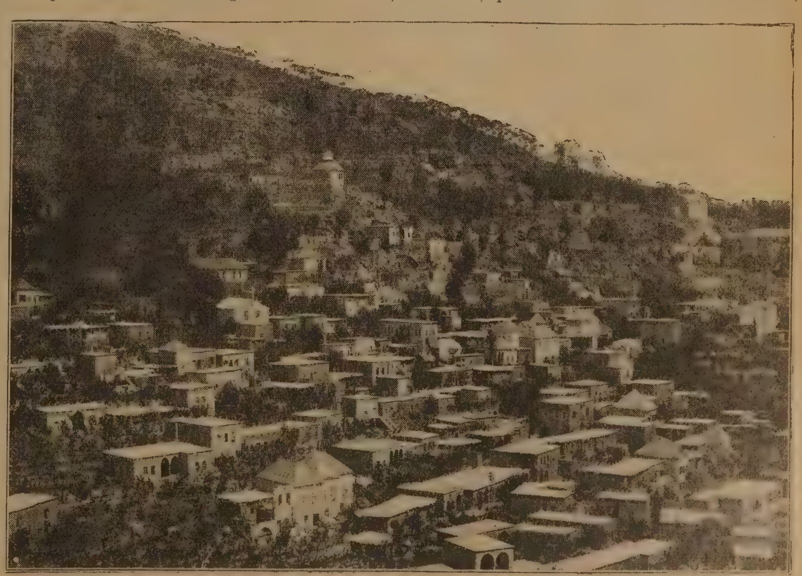

Un village maronite au Liban

de la vigne, de l'olivier, des céréales et du tabac.

La ville principale du Liban, Zahleh, compte environ 20.000 habitants. Le chiffre total de la population maronite atteint actuellement 350.000 âmes. Ces chrétiens sont répartis en neuf diocèses : Ehsen, Tripoli, Djebeil, Beyrouth, Tyr, Baalbek, Damas, Alep et Chypre, dont les titulaires portent le titre d'archevêque. Le chef suprême religieux de la nation a le titre de patriarche d'Antioche et réside au couvent de Kannobin ; il est élu par ses suffragants, sous le contrôle du pape.

Le clergé inférieur peut vivre dans le mariage, à la condition que ce mariage ait eu lieu avant l'ordination sacerdotale. Les prêtres travaillent aux champs comme les laïques ; les moines, très nombreux, cultivent les domaines des monastères ; ils suivent la règle de saint Basile. La langue usuelle est la langue arabe. Le représentant du pouvoir central de Constantinople au Liban est un pacha, qui doit être sujet turc et chrétien.

Le protectorat de la France sur les Maronites, ennemis nés des Turcs, remonte à une époque fort reculée.

Pendant les Croisades, les Maronites combattaient côte à côte avec les chevaliers français. Leur patriarche envoya à saint Louis, roi de France, débarqué en Terre Sainte, un corps de vingt mille guerriers chrétiens et c'est à cette occasion que le monarque fit tenir au chef suprême des soldats libanais une lettre qui se trouve encore entre les mains du patriarche actuel et qui se termine par l'engagement suivant :

« Quant à nous et à tous ceux qui nous succéderont sur le trône de France, nous promettons de vous donner, à vous et à votre peuple, protection comme aux Français eux-mêmes et de faire constamment ce qui sera nécessaire pour votre bonheur. — Donné à Saint-Jean-d'Acre, le 21e jour de Mai 1250, et, de notre règne, la 24e année. »

Une cascade dans les montagnes du Liban

François Ier et Henri IV protégèrent les chrétiens de Syrie et firent mention de leurs privilèges dans les capitulations signées avec la Porte Ottomane. Richelieu et Mazarin conservèrent les mêmes traditions. Louis XIV et Louis XV lui-même appuyèrent leur droit par de sérieuses négociations. Sous le premier de ces monarques, un émir maronite, de la famille Khazen, fut installé solennellement, en qualité de consul de France, à Beyrouth ; et en 1740 et 1751, deux firmans solennels, contresignés par le grand-vizir de Constantinople, reconnurent le droit de protection du roi de France sur les chrétiens d'Orient.

La Convention n'eut garde d'abandonner ce protectorat. Son représentant, Aubert du Bayet, reçut l'ordre de protester contre une atteinte à nos droits en Syrie, et, quelques années plus tard, le général Bonaparte, sous les murs de Saint-Jean-d'Acre, saluait les envoyés maronites du titre de « Français » et envoyait à leur patriarche une ambassade et à leur émir un fusil d'honneur.

Sous Louis-Philippe, les ministères Thiers et Guizot ne cessèrent de plaider la cause des Maronites. Enfin, en 1860, Napoléon III n'hésita pas à envoyer en Syrie une division d'escadre et un corps expéditionnaire de 6.000 hommes pour secourir nos protégés.

Nos malheurs de 1870 n'ont eu aucune influence sur l'attachement qu'ont voué à la France les populations maronites. Malgré les tentatives les plus pressantes faites par les représentants de l'Angleterre ou de l'Allemagne, les chrétiens du Liban ne veulent connaître que la protection de notre pays ; une touchante démonstration de cette fidélité à la nation protectrice a été faite par les habitants de la montagne lors du dernier voyage de Guillaume II en Syrie. Pendant tout le temps que les navires allemands ont croisé en vue des côtes, les montagnards chrétiens se sont abstenus d'allumer jusqu'à leurs lampes ménagères pour ne pas laisser supposer qu'ils avaient illuminé en l'honneur du souverain étranger.

La situation morale que nous possédons encore chez les peuplades maronites pourrait d'autre part se traduire par des bénéfices matériels.

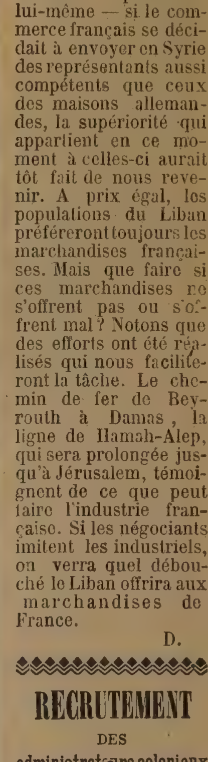

Si le commerce français — ici nous reproduisons une opinion personnelle du patriarche lui-même — si le commerce français se décidait à envoyer en Syrie des représentants aussi compétents que ceux des maisons allemandes, la supériorité qui appartient en ce moment à celles-ci aurait tôt fait de nous revenir. A prix égal, les populations du Liban préféreront toujours les marchandises françaises. Mais que faire si ces marchandises ne s'offrent pas ou s'offrent mal ? Notons que des efforts ont été réalisés qui nous faciliteront la tâche. Le chemin de fer de Beyrouth à Damas, la ligne de Hamah-Alep, qui sera prolongée jusqu'à Jérusalem, témoignent de ce que peut faire l'industrie française. Si les négociants imitent les industriels, on verra quel débouché le Liban offrira aux marchandises de France.

D.

RECRUTEMENT

DES

administrateurs coloniaux

Aux termes d'un décret organique du 6 Avril 1900, le corps des administrateurs coloniaux se recrute :

1° Parmi les élèves brevetés de l'école coloniale ;

2° Parmi les adjoints de 1re classe des affaires indigènes ;

3° Par voie d'assimilation de grade, parmi les fonctionnaires de certaines administrations coloniales et les officiers des troupes coloniales qui en font la demande ;

4° Parmi les citoyens français ayant rendu des services éclatants à la colonisation.

Citons pour mémoire une source de recrutement qui, n'ayant pas donné des résultats satisfaisants et faisant en quelque sorte double emploi avec l'obtention du brevet de l'école coloniale, n'a plus été utilisée au cours de ces dernières années : c'est le concours entre jeunes gens pourvus de certains diplômes.

De cette diversité d'origine entre nos administrateurs coloniaux résulte une différence de science et d'éducation coloniales. Il y a là un

inconvénient très réel, car les fonctions d'administrateur exigent toujours un certain savoir professionnel. Ces fonctionnaires sont, en effet, appelés à servir la plupart du temps seuls dans des postes éloignés, et ils en sont réduits, ne pouvant compter que sur eux-mêmes, à trancher des questions souvent difficiles et complexes, à l'aide seulement des connaissances, soit administratives, soit financières ou économiques, qu'ils ont acquises avant leur admission dans le corps.

Il semble qu'une amélioration très sensible pourrait dès maintenant être apportée à cet état de choses sans rien modifier aux règles posées par le décret organique. Il suffirait de soumettre tous les candidats aux fonctions d'administrateur colonial, quelle que soit leur origine, à un travail de préparation uniforme donné à Paris par l'institution qui réunit les meilleures conditions d'instruction technique : l'école coloniale.

Dans cet ordre d'idées, l'administration centrale coloniale a demandé que les titres des divers fonctionnaires, officiers, agents ou explorateurs, candidats aux fonctions d'administrateur, ne puissent désormais être soumis à la commission de classement prévue par le décret organique, que lorsque leurs titulaires auront, après avoir suivi, pendant une année scolaire, les cours faits à la section africaine de l'école coloniale, obtenu un certificat d'aptitude délivré par cette école. Le programme des cours serait déterminé de façon à procurer à peu près à ces auditeurs libres la même somme de connaissances utiles que peuvent avoir acquise, en deux années d'études, les administrateurs brevetés de l'école coloniale.

Pendant la durée de ces cours, les fonctionnaires, officiers et agents des colonies, qui les suivraient, continueraient d'appartenir au service de la colonie dont ils seraient détachés ; il leur serait alloué, sur le budget de cette colonie, la solde d'Europe, avec le supplément de résidence à Paris ; leurs frais de voyage et de scolarité seraient imputés à ce même budget. Il paraît rationnel, en effet, que la colonie où seront appelés à servir les nouveaux administrateurs et qui profitera directement de l'instruction qu'ils auront reçue, prenne à sa charge les divers frais qu'occasionnera ce temps d'études.

En revanche, il est naturel que la colonie fasse choix elle-même de ceux des fonctionnaires, agents ou officiers, qui pourront faire acte de candidats aux fonctions d'administrateurs. C'est pourquoi il a été demandé que les candidats admis à venir suivre les cours de l'école coloniale soient proposés, chaque année, par le gouverneur de la colonie où ils sont en service. Le ministre en arrêterait définitivement la liste, dans laquelle il comprendrait également les explorateurs qu'il voudrait admettre à suivre les cours dans le même but.

En conformité de ces desiderata, le ministre des colonies a rendu un arrêté de principe dont voici les dispositions les plus essentielles :

Les titres des fonctionnaires, officiers, agents ou explorateurs, non munis du brevet

Le colonel breveté de réserve SEVER, Chef de la mission française en Bolivie

de l'école coloniale, candidats aux emplois d'administrateur colonial, doivent, pour pouvoir être utilement examinés par la commission de classement, être accompagnés d'un certificat établissant que ces candidats ont suivi pendant une année scolaire les cours de l'école coloniale, dans les conditions déterminées ci-après :

Au 1er Mai de chaque année, les gouverneurs adressent au département des colonies un état nominatif des fonctionnaires, officiers ou agents, en service dans leur colonie, proposés par eux pour suivre les cours de l'école coloniale.

Le ministre arrête définitivement, à la date du 1er Août, la liste des fonctionnaires, officiers, agents ou explorateurs admis à suivre les cours.

Les fonctionnaires, officiers et agents des colonies ainsi désignés ne cessent pas d'appartenir au service de la colonie dont ils sont détachés.

Il leur est alloué, dans cette position, la solde de présence en Europe, cumulativement, pendant la durée effective des cours, avec le supplément de résidence dans Paris.

Ces fonctionnaires, officiers et agents devront se présenter, à la date du 1er Novembre, au directeur de l'école coloniale, ils seront inscrits comme auditeurs libres et suivront les cours ci-après :

Colonisation française ;
Organisation générale des colonies ;
Législation et administration de nos possessions d'Afrique ;
Droit administratif colonial ;
Droit musulman ;
Comptabilité administrative ;
Colonisation étrangère.

Le certificat d'aptitude ne pourra être délivré qu'à ceux des candidats qui auront obtenu une moyenne générale de 13 dans l'ensemble des cours, aucune note ne devant être inférieure à 8.

La solde, l'indemnité de résidence à Paris, les frais de voyage, de scolarité des officiers, fonctionnaires et agents des colonies admis à suivre les cours, seront imputés aux budgets respectifs des colonies où ils se trouvaient en service.

Les dispositions qui précèdent n'auront leur effet qu'à partir du 1er Mai 1906.

Nos diverses colonies seront, on le voit, intéressées particulièrement au bon fonctionnement de la nouvelle réglementation puisque ce sont elles qui bénéficieront du surcroît de valeur intellectuelle et morale des administrateurs qu'elles auront désignés pour suivre les cours de l'école coloniale.

V.

MISSION FRANÇAISE EN BOLIVIE

Le colonel de réserve breveté Sever, ancien député, vient d'être appelé en Bolivie par le colonel Montes, président de cette république sud-américaine, pour y réorganiser le service d'état-major de l'armée bolivienne.

Il s'est embarqué, il y a quelques jours, à La Rochelle, sur le steamer *Europesa*, en compagnie d'un officier d'infanterie et d'un officier d'artillerie, titulaires de congés de longue durée, qui seconderont le colonel dans son travail de réorganisation.

Si nos lecteurs veulent bien se reporter à l'étude sur la République de Bolivie, parue dans le *Petit Journal Militaire, Maritime, Colonial*, du 2 Juillet dernier, ils verront que la petite armée bolivienne ne possède, en temps de paix, que cinq ou six bataillons d'infanterie, deux escadrons de cavalerie et quelques batteries d'artillerie. Ces forces, évidemment suffisantes pour le temps de paix, seraient tout à fait inférieures, en temps de

Types d'indigènes boliviens. — Une « banda » de musiciens

guerre, aux éléments que pourraient mobiliser les républiques voisines.

C'est pour cette raison que le gouvernement bolivien a pris la résolution de recourir aux bons offices d'une mission militaire française qui va aller prendre, à La Paz, la succession d'une mission allemande, dont le contrat ne sera pas renouvelé.

Ajoutons que les canons Krupp, dont est actuellement armée l'artillerie bolivienne, vont être remplacés par des canons de fabrication française.

S.

Au Creusot. — Les essais de la nouvelle artillerie bolivienne

A NOS LECTEURS

A la demande d'un grand nombre de nos lecteurs, le **Petit Journal** MILITAIRE, MARITIME, COLONIAL a fait réimprimer les numéros épuisés des années 1904 et 1905. On pourra donc se les procurer désormais au prix de **0 fr. 15** chez tous les dépositaires du **Petit Journal.**

Nous avons fait également compléter un certain nombre de collections des **Armées du XXe Siècle,** que nous mettons en vente au prix exceptionnel de **1 fr. 70** la collection brochée sous une élégante couverture.

La **Table des Matières de 1905** et une couverture en couleur, pour le brochage de l'année qui va finir seront mises en vente fin décembre, au prix de **0 fr. 30** l'exemplaire.

Il ne sera pas publié d'almanach pour l'année 1906.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE

à bord du « Léon-Gambetta »

C'est le beau croiseur cuirassé *Léon-Gambetta*, le dernier venu dans notre flotte de guerre, qui a transporté le président, de Lisbonne à Marseille. Le *Léon-Gambetta* est commandé par le capitaine de vaisseau Clément ; son second est le capitaine de frégate Tirard ; on trouve à son bord, parmi les officiers, les noms les plus célèbres de la marine. C'est ainsi que nous relevons ceux des lieutenants de vaisseau Henry de Villeneuve, Ducrest de Villeneuve, Lagrenée et des enseignes de vaisseau Dupetit-Thouars, Cosmao-Dumanoir.

Pour cette mission, essentiellement honorifique, le *Gambetta* a été détaché de l'escadre du Nord, dont il fait partie depuis trois mois. Nous ne reviendrons pas sur sa description, que nous avons faite toute au long dans notre n° 89. Nous rappellerons seulement le succès qu'il a obtenu auprès des officiers de la marine anglaise, bons connaisseurs, pendant les inoubliables fêtes de Portsmouth.

Les installations qu'il a fallu faire à bord pour recevoir le président et sa suite ont été peu importantes. Le *Gambetta* est, en effet, aménagé pour porter un amiral et son état-major et dispose par conséquent d'un nombre de chambres suffisant. Il a donc suffi de rafraîchir quelques peintures, d'orner quelque peu l'appartement de l'amiral, pour être en mesure de loger, dans d'excellentes conditions, le chef de l'Etat, dont les goûts, d'une grande simplicité, s'accommodent fort bien du confortable, un peu sévère, d'un navire de guerre.

L'appartement particulier du président comprend une chambre à coucher, dont notre gravure donne une idée, un cabinet de toilette-salle de bain, un office et une seconde chambre, un salon et une salle à manger, qui communiquent avec la plage arrière où M. Loubet a pu se promener à son aise pendant la traversée. Les pièces de l'appartement sont groupées sous le pont supérieur autour du mât et de la cheminée arrière.

Cependant, le déjeuner qui a été offert par le président au roi de Portugal a nécessité une installation spéciale et somptueuse.

En partant de Brest, le *Gambetta* a emporté tout un matériel étudié et confectionné par l'arsenal qui a permis, aussitôt l'arrivée à Lisbonne,

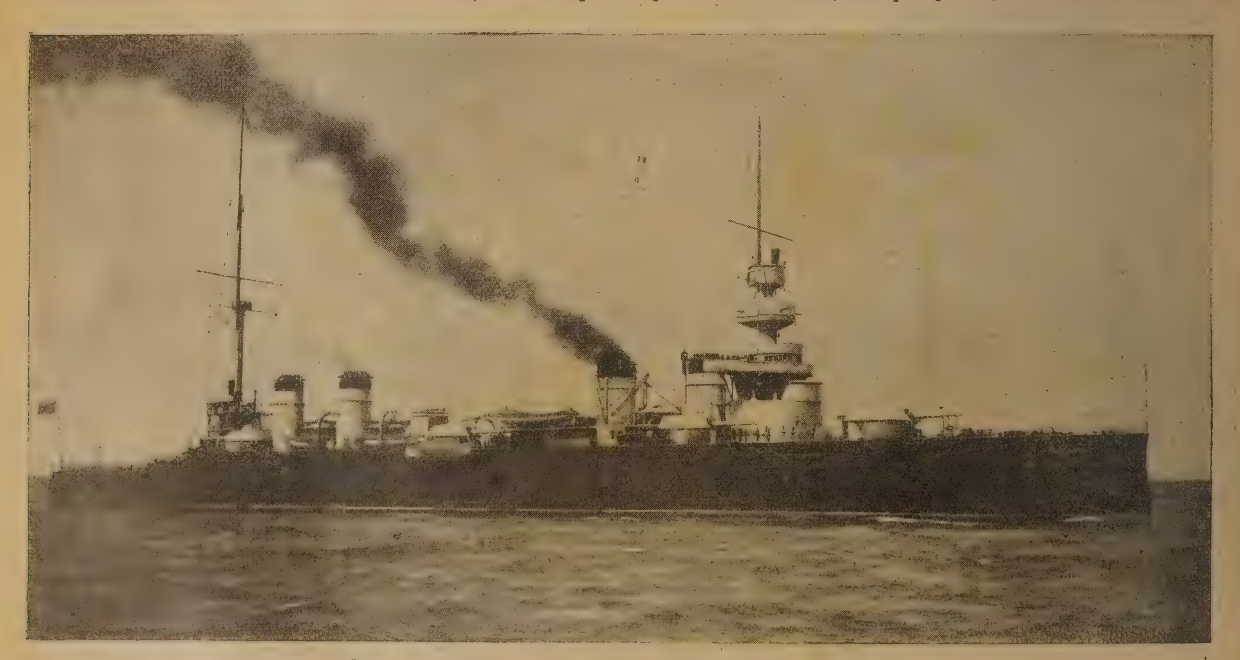

Le croiseur cuirassé « LÉON-GAMBETTA », sur lequel le président de la République vient de rentrer en France.

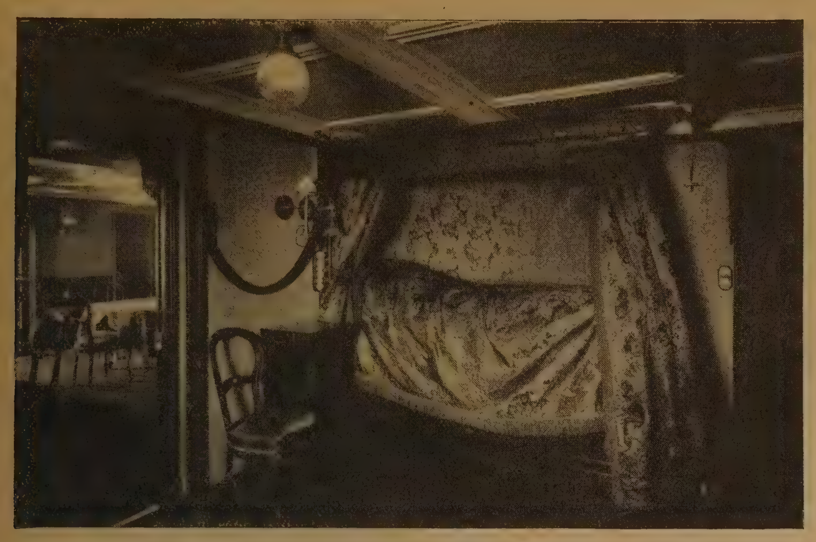

La chambre à coucher du Président sur le « LÉON-GAMBETTA » (Phot. Boëlle, Brest.)

d'organiser sur le pont supérieur, entre les deux groupes de tourelles de 164 m/m, une magnifique salle à manger, ornée de tentures et de plantes vertes.

Ce déjeuner a eu lieu la 29 Octobre. Le roi et la reine ont été conduits à bord du *Léon-Gambetta* dans l'antique et majestueuse embarcation dont nous avons parlé dans notre n° 37. Il est armé de 40 avirons, manœuvrés par 120 hommes.

Après les derniers toasts officiels au cours desquels le roi de Portugal a accepté l'invitation faite par le Président de revenir à Paris, les souverains portugais ont regagné la terre, et le *Léon-Gambetta* a levé l'ancre à 5 heures du soir, au milieu des acclamations.

En passant devant le sémaphore de Cascaës, à l'embouchure du Tage, le Président a envoyé au roi un télégramme de remerciements.

Le *Léon-Gambetta* est arrivé à Marseille, le 1er Novembre. R.

PORT-ARTHUR ET SA RADE

Ce qu'on y voit. — Ce qu'on n'y voit pas

Un cimetière de navires

Lorsque les mortiers de 280 m/m du général Nogi eurent coulé, dans le havre de Port-Arthur, les cuirassés et les croiseurs russes, l'un après l'autre et avec la précision scientifique que les Japonais ont apportée à toutes les opérations de la guerre, personne ne put réprimer un sentiment de pitié pour le sort réservé à de si magnifiques bâtiments qu'on pensait détruits sans rémission.

On était fondé à croire, en effet, que, d'une part, les énormes projectiles japonais, probablement des obus-torpilles, avaient dû causer aux œuvres vives des bâtiments des dégâts irréparables et que, d'autre part, les marins russes n'auraient pas livré à leurs ennemis un aussi précieux matériel sans être sûrs qu'il ne pouvait plus leur être d'aucune utilité, et sans avoir, dans ce but, achevé l'œuvre des mortiers japonais.

Aussi, lorsque les ingénieurs nippons, après une étude rapide des épaves qui jonchaient le fond vaseux de Port-Arthur, déclarèrent qu'un certain nombre des unités coulées pourraient être remises à flot, ce fut l'incrédulité qui domina.

Mais il fallut bientôt se rendre à l'évidence. Les dépêches de Tokio annonçaient que tantôt un cuirassé, tantôt un croiseur, avait été non seulement relevé du fond, mais encore que, moyennant quelques réparations, ces navires seraient en état de refaire un excellent service.

L'histoire de la destruction de la flotte russe de Port-Arthur appartient aux tout à fait derniers jours de ce siège mémorable.

Après la navrante sortie du 10 Août 1905, qui

CARTE DE PORT-ARTHUR

UN CIMETIÈRE DE NAVIRES

Les navires coulés pendant les hostilités

Les *coques noires* sont des navires russes.
Les *coques blanches* sont des navires japonais, coulés par leurs équipages pour embouteiller l'escadre russe.

aurait dû se terminer par un succès éclatant, si un marin de cœur avait su la conduire, l'escadre russe, privée du *Tsesarevitch*, rentrée au

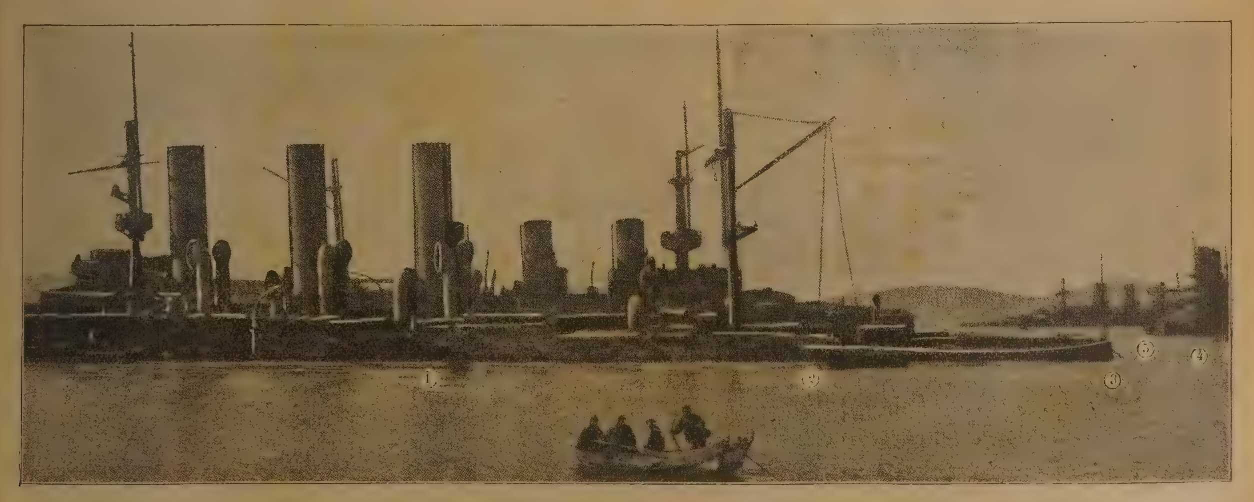

1. Croiseur protégé « PALLADA »; 2. Cuirassé « POBIEDA »; 3. Cuirassé « PERESVIET »; 4. Cuirassé « POLTAVA »; 5. Cuirassé « RETVIZAN »

VUE GÉNÉRALE DE PORT-ARTHUR MONTRANT LA POSITION DES NAVIRES COULÉS

(TOUS CES NAVIRES ONT ÉTÉ REMIS A FLOT PAR LES JAPONAIS) (D'après le *Scientific American*.)

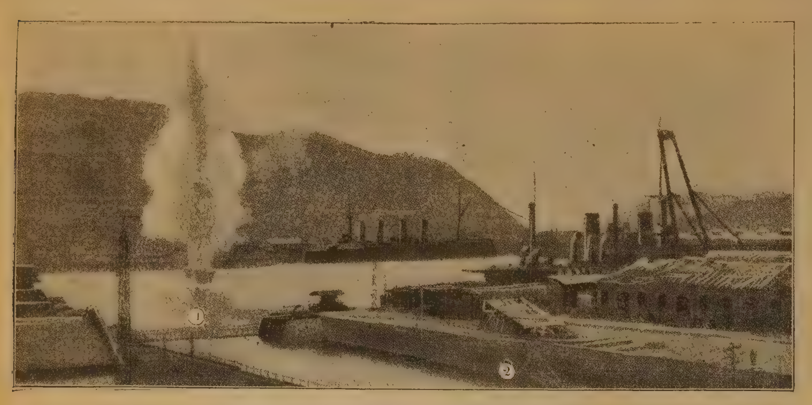

Port-Arthur pendant le bombardement

1. Gerbe produite par un obus de 280 millimètres, lancé contre le « BAYAN », dont on aperçoit les 4 cheminées la coque dans le fond. — 2. Le bassin de radoub

port, mouilla le long de la côte Nord du port, à l'abri d'une haute colline qui la préservait des vues directes de l'ennemi et de ses projectiles. Aussi longtemps que la fameuse hauteur de 203 mètres resta entre les mains des Russes, les navires furent pratiquement à l'abri du bombardement et très peu de dommages furent causés par les quelques obus lancés à l'aveuglette qui les atteignirent par hasard.

Mais il en alla autrement dès que du sommet de la colline de 203 mètres, enfin enlevée, les Japonais purent installer un observatoire d'où ils se mirent, sans aucun retard, à observer les points de chute des projectiles lancés par les batteries de mortiers et à faire rectifier le tir. La destruction fut dès lors conduite méthodiquement et un à un les navires furent coulés.

Nous reproduisons ci-dessus une très intéressante photographie, prise pendant le bombardement, au moment où les artilleurs japonais concentraient leur feu sur le croiseur cuirassé *Bayan*, que l'on distingue à l'arrière-plan. Elle représente le bassin intérieur de Port-Arthur, avec, au premier plan, le bassin de radoub. Le navire, dont on voit les cheminées à droite, sous la grue, est le cuirassé *Sevastopol*.

La colonne d'eau qui s'élève au milieu du port, n'est pas, comme on pourrait le croire, due à l'explosion d'une torpille, mais bien à celle d'un obus de 280 m/m, lancé par une batterie japonaise. Ce projectile était le premier de ceux qui furent dirigés contre le *Bayan*. Le second tomba en deçà du navire, dans un tas de charbon et le troisième frappa le croiseur cuirassé.

C'est quelques instants après, que le commandant du cuirassé *Sevastopol*, se refusant à laisser son bâtiment périr sans gloire et sans défense, sortit du port et alla mouiller en dehors des passes. Assailli, à la nuit, par une nuée de torpilleurs japonais, il en détruisit plusieurs, reçut néanmoins quelques torpilles et finalement coula lui-même le beau navire qui lui avait été confié, et dans des conditions telles que son renflouement est à tout jamais impossible.

On remarquera aussi que le bassin de radoub est vide. C'est quelques heures après que le transport *Amour* y fut conduit et détruit par les Russes au moyen de torpilles.

La carte que nous publions, d'après notre confrère *Scientific American*, qui nous fournit d'ailleurs également la majeure partie des renseignements sur l'état de Port-Arthur, montre l'extraordinaire activité qui fut déployée par les Japonais dans leurs tentatives d'embouteillage et en quel vaste cimetière de navires les hostilités ont transformé cette côte autrefois si tranquille.

Ce n'est pas moins de 24 épaves de navires qui encombrent le voisinage de la passe, quelques-unes d'entre elles seulement montrant des bouts de coques ou de cheminées. Les navires coulés sont de tous les tonnages, depuis 3.000 tonnes jusqu'à des jonques en bois. Plusieurs d'entre eux étaient chargés de pierres et devaient être coulés exactement dans le chenal.

***

L'œuvre accomplie par les ingénieurs japonais en relevant les cuirassés et croiseurs russes de Port-Arthur est certainement un des faits les plus étonnants de tous les faits étonnants accomplis par les Nippons pendant cette guerre.

Les navires étaient coulés en moyenne par 12 mètres de fond. Pour quelques-uns, d'entre eux seulement, les ponts et les superstructures émergeaient à marée basse. Les avaries étaient importantes, ayant été produites par les obus de 280 m/m qui, dans la plupart des cas, tombaient presque verticalement et perçaient les coques de part en part. Pour certains d'entre eux, de très graves avaries avaient été causées par l'explosion de torpilles à grandes charges, placées par les Russes dans la nuit qui précéda la reddition de la place.

Cette reddition était à peine un fait accompli, que les Compagnies japonaises de sauvetage se mettaient à l'œuvre et déployaient la plus grande énergie. Les opérations se continuèrent sans arrêt pendant le printemps et l'été, et le 22 Juillet 1905 on annonçait officiellement de Tokio que le cuirassé russe *Poltava* avait été remis à flot. Puis ce fut le tour du *Pevesviet*, et, avec une rapidité miraculeuse, celui des cuirassés *Revitzan, Pobieda*, du croiseur cuirassé *Bayan*. D'autre part, le croiseur protégé *Varyag*, coulé à Chemulpo, dans les circonstances que l'on n'a pas oubliées, a été tiré du lit de vase molle où il s'était enlizé et l'Amirauté japonaise espère renflouer le petit et glorieux croiseur *Novik*, échoué par son commandant sur la côte de Shakaline.

Si l'on ajoute à cette liste celle des quatre bâtiments capturés à la bataille de Tsushima, on voit qu'une douzaine de navires russes vont renforcer la flotte japonaise. C'est une augmentation de plus de 100.000 tonnes.

V.

Les Ecoles de cadets pour la Marine

AUX ÉTATS-UNIS

C'est un genre d'institution très répandu aux Etats-Unis que les écoles libres qui préparent les jeunes gens aux métiers maritimes.

Le gouvernement américain a des ambitions navales dont la grandeur n'est un mystère pour personne. Le président Roosevelt n'a jamais cessé d'affirmer, avec cette éloquence concise et énergique dont il a le secret, que la grande nation qui occupe la majeure partie de l'Amérique du Nord a le devoir strict et inéluctable de faire entendre sa voix dans les débats mondiaux et qu'une marine puissante est l'instrument nécessaire qu'elle doit posséder pour

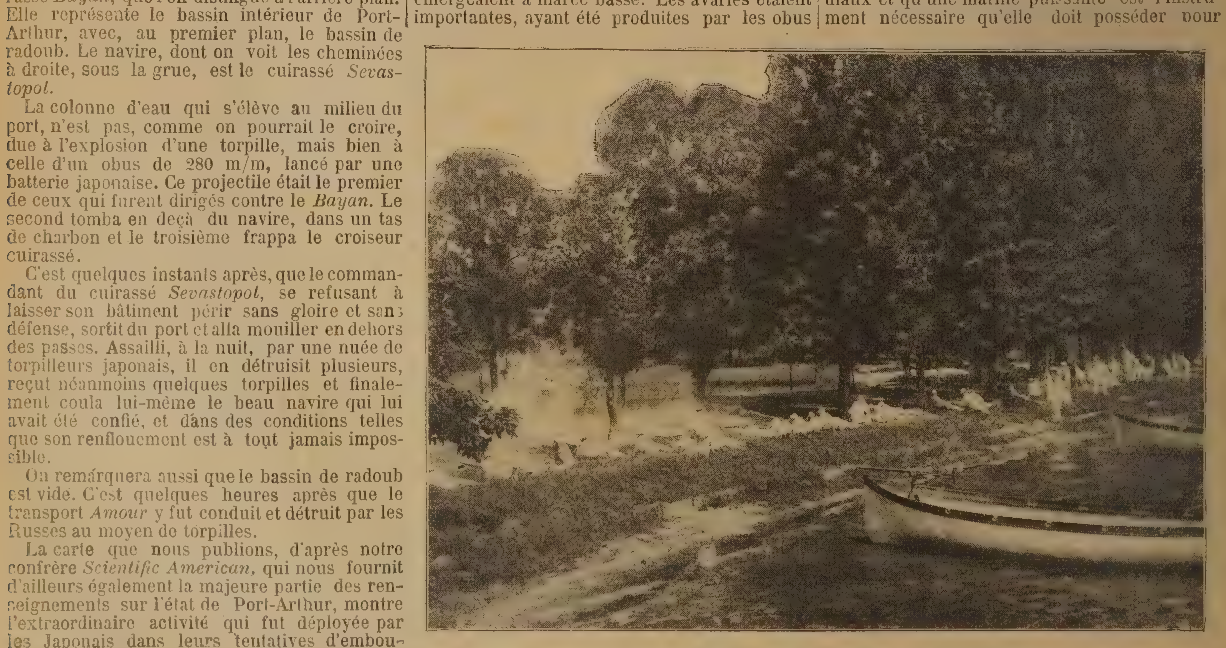

Les cadets américains à l'exercice de débarquement

Les cadets de l'Ecole navale libre de Maxinkuckee

donner du poids aux opinions qu'elle peut être appelée à émettre.

Or une marine puissante exige un personnel nombreux et instruit qui, dans un pays où l'obligation du service militaire n'existe pas, ne peut se trouver du jour au lendemain.

C'est donc un acte de sage prévoyance qu'accomplit le gouvernement de l'Union en encourageant les écoles où une jeunesse nombreuse prend le goût des choses de la mer.

Nos gravures représentent les exercices militaires auxquels se livrent les élèves d'une de ces écoles, installée sur les bords du lac Maxin-Kuckee.

L'exercice de débarquement (*landing drill*) est un des plus intéressants. L'attaque d'un ennemi supposé à terre est préparée à longue distance, par le feu des petits canons à tir rapide que portent les embarcations sur leur étrave, pendant que les canots eux-mêmes, sous l'effort des avirons, gagnent rapidement le rivage.

Dès que leur quille touche le fond, leurs équipages rentrent les avirons, sautent par-dessus le bord et poussent le canot, ainsi allégé, le plus près possible du bord.

Les cadets saisissent alors leurs fusils et prennent la formation en tirailleurs pour poursuivre l'engagement.

Cette manœuvre, des plus gracieuses et des plus élégantes à pratiquer lorsque l'ennemi est *figuré*, devient effroyablement dangereuse quand il existe réellement et qu'il est muni de vrais fusils, lançant de vraies balles. Les canots marchant vers le rivage forment alors une cible facile à atteindre et où tous les coups causent des ravages affreux en raison de l'entassement de l'armement. De plus, si l'attaque a échoué, le rembarquement et la retraite, opérés dans dans les conditions les plus défavorables, avec des blessés et sous un feu plus rapproché, peut tourner au désastre. Cela s'est vu.

Notre seconde gravure montre les cadets apprenant l'usage du compas. Nos lecteurs savent déjà que c'est ainsi, en marine, que l'on désigne la boussole. N.

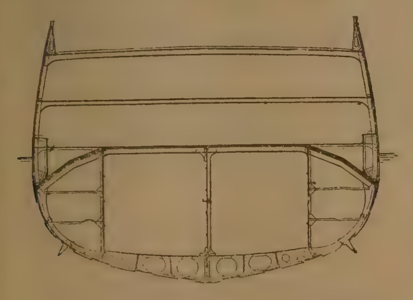

Coupe dans un croiseur cuirassé de construction récente

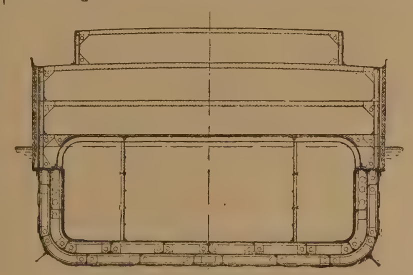

Coupe dans un cuirassé à triple coque et cuirasse sous-marine

CUIRASSE SOUS-MARINE

Il existe une tendance générale dans toutes les marines à augmenter le déplacement des navires de combat ; les cuirassés ont maintenant de 16,000 à 18,000 tonnes de déplacement, les croiseurs cuirassés, en attendant qu'ils disparaissent, augmentant dans les mêmes proportions. On veut avoir des navires protégés non seulement à la flottaison, mais dans toutes leurs parties ; on y arrive en prolongeant très haut la cuirasse et couvrant de plaques d'acier plus ou moins épaisses toutes les parties au-dessus de la flottaison. La protection est efficace contre le canon, mais le navire reste exposé aux attaques perfides des torpilles et des mines ; qu'une torpille dirigeable atteigne le bâtiment et le voilà paralysé, hors de service pour longtemps peut-être ; qu'une mine fasse explosion sous la coque et le bâtiment peut disparaître en quelques minutes comme le cuirassé russe *Petropavlosk*, les cuirassés japonais *Hatsusé* et *Yashima* ; car, à l'explosion extérieure se joint trop souvent, par un phénomène bien connu, l'explosion des soutes à poudre. Le cuirassé est un instrument de combat trop cher et trop précieux pour qu'on ne cherche pas à le défendre contre ces minuscules mais terribles ennemis ; longtemps on a cru avoir une protection suffisante en divisant la coque en un grand nombre de compartiments étanches par des cloisons longitudinales et transversales et en localisant ainsi les voies d'eau ; aujourd'hui surtout, après les enseignements de la guerre russo-japonaise, cette protection est jugée insuffisante, il faut y joindre une cuirasse sous-marine.

Il ne servirait à rien de cuirasser la paroi

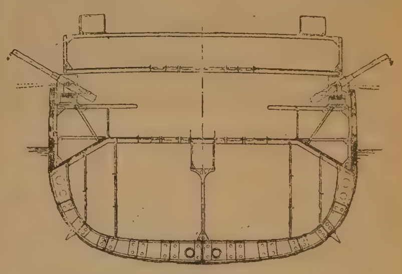

Coupe dans un cuirassé de construction récente

extérieure sous-marine du navire ; on serait obligé d'employer des plaques épaisses et encore le résultat serait-il médiocre. Les matières explosives explosant au contact de la cuirasse disjoindraient celle-ci, projetteraient à l'intérieur les rivets et les boulons, peut-être des morceaux de la cuirasse, et occasionneraient des voies d'eau. Mais l'étude des explosions sous-marines a montré que l'action de l'explosif diminue dans des proportions considérables lorsque la distance augmente, par exemple pour une charge de 100 kilos de fulmi-coton, charge ordinaire d'une torpille, l'effet de l'explosion est, à une distance de 150 centimètres, quarante fois plus faible qu'il n'est au contact. Il faut donc une cuirasse intérieure éloignée d'une certaine quantité de la paroi extérieure du navire et assez forte pour résister à la pression des gaz développés par l'explosion.

C'est en s'inspirant de ces considérations que deux ingénieurs allemands, MM. Neudeck et Blochmann, proposent pour les grands navires de combat, cuirassés et croiseurs cuirassés, une triple coque au lieu des doubles coques actuellement en usage. Cette triple coque ne s'étendrait naturellement que dans la partie du navire située au-dessous du pont cuirassé. La distance entre les trois parois de cette triple coque est de 60 centimètres, car une plus faible distance ne conviendrait

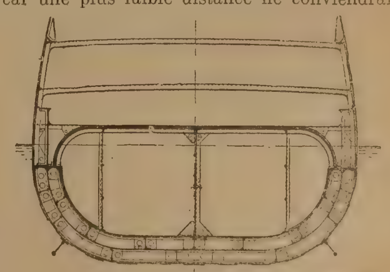

Coupe dans un croiseur cuirassé à triple coque et cuirasse sous-marine

La station de sous-marins dans le port de La Pallice (Phot. Bougault, Toulon.)

pas pour des motifs de construction. La paroi la plus intérieure seule est cuirassée avec des plaques d'acier nickelé de 40 millimètres d'épaisseur dans les parties latérales, de 20 millimètres dans les parties du fond. L'épaisseur des plaques latérales est plus grande d'une part pour protéger le navire contre les projectiles qui l'atteindraient au-dessous de la ceinture cuirassée, et de l'autre parce que les torpilles atteignent, la plupart du temps, les côtés du navire plutôt que les fonds. Toutes les trois coques sont reliées entre elles par un grand nombre de traverses.

On voit que la cuirasse intérieure est éloignée de la paroi extérieure du navire de 150 centimètres, ce qui réduirait à un quarantième les effets de l'explosion. Les ingénieurs allemands, par des calculs minutieux, sont arrivés à la conclusion qu'à cette distance une cuirasse de 16 millimètres d'épaisseur suffirait ; s'ils ont adopté l'épaisseur de 40 et de 20 millimètres, c'est pour se prémunir contre toute chance d'erreur. Naturellement, tous ces chiffres sont sujets à discussion, et l'expérience seule, par des essais répétés, pourra apprendre si l'épaisseur des plaques est suffisante.

L'augmentation de poids n'est pas très considérable ; d'après un calcul très rigoureux, elle peut s'élever, pour un cuirassé, à 700 tonnes, pour un croiseur cuirassé à 400 tonnes. Or, pour un cuirassé de 12,000 tonnes, le poids du cuirassement ordinaire s'élève à 4,000 tonnes ; on a donc, pour la cuirasse sous-marine, une augmentation de poids d'un sixième environ du cuirassement total. Si, par ces moyens, on pouvait obtenir une protection efficace contre les torpilles et les mines, il faudrait donc se hâter de l'adopter.

Déjà, le *Tsesarevitch*, qui a porté si bravement les couleurs russes dans la dernière guerre, avait reçu une sorte de cuirasse sous-marine ; le pont cuirassé se prolongeait par deux cloisons longitudinales et verticales cuirassées à 40 millimètres, distantes de 2 mètres environ de la paroi extérieure du navire.

Cette cuirasse semble avoir protégé efficacement le navire lorsqu'il fut torpillé, au commencement de la guerre russo-japonaise.

Les navires du type *Borodino*, le cuirassé russe coulé à Tsushima, avaient aussi des cloisons verticales et longitudinales cuirassées à 101 millimètres dans le voisinage des machines et des chaudières.

On voit que la question de la cuirasse sous-marine est à l'ordre du jour dans toutes les marines ; les travaux de nos ingénieurs sur ce sujet sont naturellement tenus secrets, mais on peut affirmer que la cuirasse sous-marine jouera un rôle considérable dans l'établissement des plans des nouveaux cuirassés.

D.

Les sous-marins de Rochefort

Commençons par dire que les sous-marins de Rochefort ne sont pas à Rochefort.

L'éloignement de ce port de la mer rendrait tout à fait inutile l'installation d'un poste de sous-marins dans l'arsenal et la flottille de ces petits bâtiments chargée de défendre les abords des rades de l'ile d'Aix et l'entrée de la Charente a été judicieusement installée dans le port de la Pallice.

Elle porte officiellement le nom de *1re flottille de sous-marins de l'Océan*. Elle comprend 7 unités. L'*Oursin*, la *Méduse*, le *Castor*, la *Loutre*, l'*Otarie* appartiennent au même type. Ils ont 68 tonnes de déplacement, 24 mètres de longueur et un diamètre de 2 m. 30. Ils sont mus à la surface par des moteurs au benzol, en plongée au moyen d'accumulateurs. Ils portent 2 tubes carcasses, placés sur les flancs. Ils donnent 8 nœuds de vitesse à la surface et 5 nœuds en plongée. Leur équipage est de 5 hommes.

Le *Gnôme* et le *Lutin* sont identiques au *Farfadet* dont on n'a pas oublié la triste histoire à Bizerte. Ils ont 41 mètres de long, 2 m. 90 de diamètre. Ils sont mus uniquement par l'électricité contenue dans des accumulateurs et donnent des vitesses de 12 nœuds en surface, 8 nœuds en plongée. Leur armement se compose d'un tube fixe et de deux tubes carcasses.

Leur rayon d'action est seulement de 30 milles. L'équipage compte 9 hommes.

R.

Un Cherbourgeois amiral brésilien

Combien de Cherbourgeois savent-ils qu'un de leurs compatriotes fut amiral du Brésil ? Peu, nous en sommes persuadé, et le titre de cet article piquera la curiosité de plus d'un d'entre eux.

Le moment nous a paru favorable d'évoquer le souvenir de l'amiral Lehédois, bien plus connu sous le titre de capitaine Du Bocage, alors que le croiseur *Benjamin-Constant*, de la marine brésilienne, a récemment visité Cherbourg.

Malheureusement, on ne sait que peu de chose sur lui.

Il naquit le 10 Avril 1658, de parents très pauvres, et rien ne faisait prévoir le brillant avenir qui lui était réservé.

Cherbourg était déjà un port de commerce très actif. En temps de paix, il y avait un mouvement incessant de navires qui trafiquaient avec l'Angleterre. En temps de guerre — et c'était très souvent — de hardis corsaires partaient de chez nous et rentraient avec de riches captures.

Lehédois, enfant, allait jouer sur le port, mais, plus sérieux que beaucoup de ses petits camarades, il se plaisait à faire parler les vieux loups de mer, à écouter les récits des corsaires. Leurs conversations déterminèrent sa vocation maritime.

Le croiseur cuirassé anglais « KING-ALFRED », qui s'est échoué sur un banc de sable et a pu se déséchouer sans avaries (Phot. Forbin.)

Le croiseur cuirassé espagnol « CARDENAL-CISNEROS », qui vient de se perdre près du Ferrol, sur la côte d'Espagne

A la maison, on ne mangeait pas à sa faim tous les jours. Aussi, quand l'enfant demanda à s'embarquer en qualité de mousse, bien décidé à suivre les exploits qu'on lui avait racontés, ses parents ne firent aucune opposition. Il n'avait cependant que douze ans.

L'enfant grandit, devint matelot.

Tout n'est pas rose dans le métier de marin ; mais au XVII[e] siècle, c'était plus dur que de nos jours. Les navires de commerce ne sortaient guère que convoyés par des navires de guerre, et dans la Manche, c'étaient des attaques continuelles, des abordages sanglants.

Lehédois, qui n'avait à attendre d'appui d'aucun protecteur pour réussir dans la carrière qu'il avait choisie, s'imposa à l'admiration des plus hardis capitaines par sa bravoure, son intrépidité. Il était aussi courageux dans le combat que prudent dans le danger.

Il était tout jeune encore quand on lui confia le commandement d'un navire corsaire. A Cherbourg, à Saint-Malo, il revint avec des prises considérables.

C'est dès ce moment qu'on le surnomma capitaine Du Bocage, nous n'avons pu retrouver pour quelle raison.

Le capitaine Du Bocage faisait trembler les équipages ennemis sur toutes les mers. Un jour, il fit à Lisbonne une entrée sensationnelle. Seul contre cinq ou six navires anglais, il avait réussi à en disperser ou couler une partie, à capturer les autres.

Jean V, roi de Portugal, qui était alors dans la première année de son règne, entendit parler des exploits du capitaine Du Bocage : il résolut de s'attacher un aussi brillant marin. Lehédois accepta d'entrer au service du Portugal comme capitaine de haut-bord, et la chancellerie de Lisbonne lui donna des lettres de naturalisation.

Son courage, en maintes circonstances difficiles, lui valut de chaleureuses félicitations et de grandes faveurs. Le roi Jean avait une confiance sans bornes en sa valeur. Il donna à Lehédois le commandement d'une petite flotte et l'envoya en croisière sur les côtes d'Espagne et de France, dans la Méditerranée et dans l'Atlantique. Il le destinait pour une expédition plus lointaine, pour le Brésil.

Là, malheureusement, on commence à ne connaître que fort peu de chose de la vie de Lehédois, les archives de la marine portugaise ayant disparu dans l'effroyable tremblement de terre qui détruisit Lisbonne en 1758.

On sait qu'en 1711, ayant le titre d'amiral, il commandait en second la place de Rio-de-Janeiro assiégée par Duguay-Trouin. Rio-de-Janeiro dut se rendre, malgré l'héroïsme de ses défenseurs. Lehédois fit des prodiges de valeur, et Duguay-Trouin le cite avec admiration dans ses *Mémoires*.

A la mort de Louis XIV, Lehédois repassa en Europe. Et c'est tout ce que l'on sait de lui. On ignore et la date et le lieu de sa mort. L. L.

LES 28 JOURS DANS LA MARINE

Le ministre de la Marine vient de décider, comme cela avait du reste été fait les années précédentes, que les inscrits maritimes ne seraient pas astreints à effectuer des périodes de 28 jours pendant l'année 1906.

L'an prochain, les réservistes des équipages de la flotte seront donc encore seuls appelés.

Leur convocation aura lieu le premier lundi du mois de Juillet. Ils effectueront les manœuvres navales.

Les hommes qui, pour une raison ou une autre, seront dispensés de répondre à cet appel par suite d'ajournement, devront accomplir leurs obligations militaires le premier lundi du mois de Novembre.

L'appel portera sur les classes 1897 et 1899, c'est-à-dire sur les engagés de 3, 4 et 5 ans pendant l'année 1898 et sur les engagés pour 3 ans pendant l'année 1900.

Par exception à ce qui précède, les armuriers de la marine réservistes appartenant aux classes 1895 et 1899 seront appelés pour 28 jours.

Tout réserviste doit se rappeler que la date fixée sur son ordre d'appel format carte postale n'est pas celle à laquelle il doit être arrivé au dépôt, mais seulement celle à laquelle il doit quitter son domicile pour se rendre dans le port militaire à rejoindre. P. H.

NÉCROLOGIE

Le général de division O'Connor, commandeur de la Légion d'honneur, est mort, la semaine dernière, à la maison des Frères de Saint-Jean-de-Dieu. Il était âgé de soixante-quatre ans. Divisionnaire en 1902, il avait obtenu le commandement de la division d'Oran et organisa, en cette qualité, la plupart des postes de la frontière du Maroc. C'est lui qui dirigea l'expédition à la suite de laquelle les habitants de Figuig firent leur soumission à la France. La perte du général O'Connor sera vivement ressentie par les troupes d'Afrique et par l'Armée française tout entière. C.

PETITE CHRONIQUE MARITIME

FRANCE. — La 2[e] division de l'escadre de la Méditerranée, sous le commandement du contre-amiral Barnaud, dont le pavillon est à bord de l'*Iéna*, a reçu à Gênes, où elle était allée pour représenter la France aux fêtes de l'inauguration du port, l'accueil le plus amical.

— Les officiers de réserve des différents corps de la marine, présents en France, en Algérie ou en Tunisie, seront inspectés dans le courant de Novembre. En sont exemptés ceux qui ont accompli, cette année, une période d'instruction, ceux qui sont entrés dans la réserve depuis le 31 Décembre 1904 et ceux qui sont placés hors cadres.

— Un chalutier hollandais a recueilli, en mer, un débris de mât et un lambeau de voile appartenant au chalutier *Gambetta*, d'Yport, dont on était sans nouvelles depuis le 2 Octobre ; le navire, qui s'est perdu corps et biens depuis cette date, avait un équipage de 26 hommes.

ALLEMAGNE. — On annonce que le prince Henri de Prusse, frère de l'empereur, va être appelé au commandement général de la flotte, en remplacement de l'amiral Von Kœster.

ESPAGNE. — Le croiseur cuirassé *Cardenal-Cisneros*, de 7,000 tonnes et 20 n. 7, portant 500 hommes d'équipage, s'est échoué dans les parages du cap Muros, en se rendant au Ferrol. L'équipage a dû abandonner le navire et a été sauvé dans les embarcations du bord.

MORT DU GÉNÉRAL DRAGOMIROV

Le célèbre général russe Dragomirov vient de mourir, en Russie, à l'âge de soixante-quinze ans. C'était la figure la plus populaire de l'armée de nos alliés, et il était presque aussi connu en France que dans son pays natal.

On se souvient que Dragomirov commandait l'avant-garde des troupes russes qui franchirent le Danube au début de la campagne de 1877. Plus tard, il fut mis à la tête de l'Académie militaire d'état-major et enfin termina sa carrière comme gouverneur militaire de la circonscription de Kiev.

Le général Dragomirov était, dans la plus grande acception du terme, un entraîneur d'hommes ; il prétendait que l'armée digne de ce nom ne se peut exister que par la camaraderie et l'affection mutuelle des soldats et des chefs ; sa maxime préférée était la suivante : « Péris, mais sauve tes frères ». Le plus gros chagrin de la fin de son existence était de voir la Russie vaincue par le Japon et de n'avoir pu, à cause de ses infirmités, aller prendre sa part des dangers et des fatigues de la campagne de Mandchourie. — W.

Le général russe DRAGOMIROV, Commandant la circonscription de Kiev, récemment décédé

A L'OFFICIEL

Guerre

Armée active. — Troupes métropolitaines

Ecole de guerre

Liste par arme, par grade et ancienneté dans le grade, des officiers ayant obtenu le brevet d'état-major en 1905, avec indication des états-majors auxquels ils ont été affectés pour accomplir un stage de deux ans :

INFANTERIE

Capitaines. — MM. : Savatier, du 56e, nommé stag. à l'ét.-maj. du comm. de la place de Paris ; Montérou, du 139e, 18e corps ; Desvoyes, du 74e, 13e div. d'inf. ; Doreau, du 13e, 8e corps ; Mondange, du 121e, 16e corps ; Simon, du 105e, 10e corps ; Tournier, du 54e, gouv. de la place forte de Rochefort ; Detré, du 63e, 1er corps ; Quintard, du 29e, 57e brig. d'inf. ; Quirin, du 88e, 27e div. d'infant. ; Brindel, du 115e, 7e corps ; Frid, du 143e, 2e corps ; Bluzet, du 68e, état-major de l'armée ; Dussourt, du 10e, 41e div. d'inf. ; Verlet-Hanus, du 73e, 20e corps ; Boutet, du 16e, 10e corps ; Lequeux, du 1er, 1er corps ; Basly, du 139e, 15e corps ; Boussavit, du 121e, 12e corps ; Berthomieux, du 117e, 9e corps ; Varaigne, du 18e, div. d'Oran ; Coudin, du 84e, 30e div. d'inf. ; Waymel, du 54e, gouv. de la place forte de Lorient ; Bonneau, du 92e, div. de Constantine ; Menu, du 117e, 28e divis. d'inf. ; Hergault, du 29e, 13e corps.

Lieutenants. — MM. : Philouze, du 17e, 11e corps ; Bourgeois, du 115e, 3e corps ; Alléhaut, du 121e, 17e corps ; Baylac, du 50e, gouv. de la place forte de Brest; Delalain, du 59e, 20e corps ; Boge, du 23e, comm. sup. des places du groupe de Toul ; Révol, du 84e, 11e div. d'inf. ; Rousseau, du 72e, comm. sup. de la déf. des places du groupe de Belfort ; Tramond, du 72e, gouv. de la place forte de Cherbourg ; Roy, du 38e, comm. supp. de la déf. des places du groupe d'Epinal ; Jullien, du 63e, 29e div. d'infant. ; Faury, du 88e, 16e corps ; Vergne, du 107e, 13e corps ; Zehrfuss, du 116e, 6e corps ; Pettelat, du 142e, gouv. milit. de Paris ; Spitz, du 27e, comm. de la place forte de Toulon ; Leduc, du 1er, 19e corps ; Rapp, du 92e, gouv. milit. de Lyon ; Gaumé, du 57e, 15e corps ; Fournier, du 4e, gouv. milit. de Paris ; Oemichen, du 67e, 19e corps ; Audemard d'Alançon, du 26e, 19e corps ; Richard, du 143e, 11e corps ; Caput, du 126e, div. d'occup. de Tunisie ; Fessart, du 78e, comm. de la déf. des places du groupe de Verdun ; Saillard, du 79e, 17e corps ; Ponsart, du 36e, div. de Constantine ; Jamet, du 90e, 9e corps ; Dor, du 15e, 12e corps ; Challié, du 144e, 17e corps ; Chabert, du 115e, 10e div. d'inf. ; Boizard, du 87e, 16e corps ; Engasser, du 100e, 14e div. d'inf. ; Hug, du 84e, 6e corps ; De Lesparda, du 32e, div. d'Alger ; Helfenbein, du 105e, 2e corps ; Fontaine, du 110e, 29e div. d'inf.

CAVALERIE

Capitaines. — MM. : Le Monnier, du 9e cuir., comm. des places fortes du groupe de Nice ; de Corn, du 1er hussards, 3e corps ; Chopin, de La Bruyère, du 2e huss., 18e corps ; Touchard, du 4e huss., 6e corps.

Lieutenants. — MM. : Lafon de Laduye, du 19e drag., 8e corps ; Godinet, du 10e chass., gouv. milit. de Lyon.

ARTILLERIE

Capitaines. — MM. : Cazalis, du 40e rég., div d'Alger ; Odier, du 32e, comm. des places du groupe de Grenoble ; Roger, du 17e, 4e corps ; Segrestaa, du 24e, div. d'occup. de Tunisie ; Faugeron, du 31e, 4e corps ; Demars, du 25e, 20e corps ; Enselme, du 15e, état-maj. de l'armée ; Givierge, du 40e, gouv. milit. Paris ; Quirin, du 39e, 16e corps ; de Bary, du 20e, 54e brig. d'inf.

Lieutenants. — MM. : Chaffary, du 2e, 15e corps ; Delmas, du 21e, div. d'Oran ; Héring, du 26e, 5e corps ; Véron, du 33e, gouv. milit. de Lyon et du 14e corps.

INFANTERIE COLONIALE

Capitaines. — MM. : Jannot, de l'état-maj. part. de l'inf. colon., comm. sup. des troupes du groupe de l'Indo-Chine; Bernard, de l'état-maj. part., état-maj. du comm. sup. des troupes de Madagascar.

ARTILLERIE COLONIALE

Capitaine. — M. Benoit, du 2e rég., comm. sup. des troupes du groupe de l'Indo-Chine.

Ces officiers rejoindront leur nouveau poste dans les délais réglementaires, à l'expiration de la permission ou du congé qui leur a été accordé à la sortie de l'Ecole supérieure de guerre.

Nominations et mutations

SERVICES D'ÉTAT-MAJOR ET DU RECRUTEMENT

MM. Mourroux, off. d'adm. de 2e cl. à l'ét.-maj. de la subd. d'Alger, a été dés. pour être employé à l'ét.-maj. du comm. des subd. de région d'Agen et de Cahors ; Valentin, off. d'adm. de 2e cl. à l'ét.-maj. de la subd. d'Aïn-Sefra, a été dés. pour être employé à l'ét.-maj. de la subd. d'Alger.

INFANTERIE

Au grade de lieutenant. — MM.: Barras, lieut. en non-act. pour inf. temp., est aff. au 75e; Vranken, lieut. en non-act. pour inf. temp., est aff. au 36e, en rempl. de M. Le Villain, promu ; Dudevant, lieut. en non-activ. inf. tempor., est aff. au 7e, en rempl. de M. Pébay, changé de corps ; Le Ricque, lieut. en non-activ. pour inf. tempor., est aff. au 46e ; de Moly, lieut. en non-activ., est aff. au 88e ; Greuzard, lieut. en non-activ., est aff. au 150e.

Au grade de sous-lieutenant. — M. Huet, sous-lieut. en non-activ. pour inf. temp. Aff. au 103e.

Au grade de lieutenant indigène. — MM.: Titouche, sous-lieut. au 1er tir. Aff. au 1er tir.; El Bâa, sous-lieut au 1er tir. Aff. au 1er tir.; Ali ben Mohamed el Brogui, sous-lieut. au 4e tir. Aff. au 4e tir.

Au grade de sous-lieutenant indigène. — M. Hereck ben Abit ben Embauck serg. au 4e tir., en rempl. M. Zembroukr, retr Aff au 4e tir., en rempl. de M. Zembroukr, retr.

Meynaud, cap. au 84e rég. d'inf., passe au 14e rég. d'inf., en rempl. de M. Lespinas, nommé trés. du corps; Treillard, cap. au 64e rég. d'inf., passe au 117e rég. d'inf., en rempl. de M. Hervier, retr.; de Pichon-Longueville, cap. au 65e rég. d'inf., passe au 34e rég. d'inf., en rempl. de M. Têtefort, ch. de corps; Têtefort, cap. au 34e rég. d'inf., passe au 61e rég. d'inf., en rempl. de M. de Firmas de Peries, déc.; Reverchon, cap. au 25e bat. de chass., passe au 24e rég. d'inf., en rempl. de M. de Médinger, ch. de corps; Chabanne, cap. au 109e rég. d'inf., passe au 24e rég. d'inf., en rempl. de M. Durey de Noinville, pr.; Mathieu, cap., au 145e rég. d'inf., passe au 128e rég. d'inf., en rempl. de M. Sardi, pr.; Jacquet, cap. au 100e rég. d'inf., passe au 60e rég. d'inf., en rempl. de M. Gardet, ch. de corps;

Regourd, cap. au 161e rég. d'inf., passe au 17e rég. d'inf., en rempl. de M. de Turenne, retr.; de Saint-Germain, cap. br., h. c. (ét.-maj.), est réint. au 157e rég. d'inf., en rempl. de M. Guary, ch. de corps; Thuriet, cap. br., h. c. (ét.-maj.), est réint. au 78e rég. d'inf., en rempl. de M. Lacombe, ch. de corps; Ravinel, cap. au 38e rég. d'inf., passe au 5e bat. de chass. comme maj., en rempl. de M. Romandet, ch. de corps; Lefebvre, cap. au 64e rég. d'inf., passe au 2e bat. d'inf. lég. d'Afrique, en rempl. de M. Raguin, ch de corps; Capillery, cap. au 153e rég. d'inf., passe au 1er rég. étr., en rempl. de M. Jacquot, ch. de corps; Aucouturier, cap. au 139e rég. d'inf., passe au 145e rég. d'inf., en rempl. de M. Mathieu, ch. de corps; Picard, cap. au 29e rég. d'inf., passe au 27e rég. de même arme, en rempl. de M. Charton, pr.; Morel, lieut. au 111e rég. d'inf., passe au 96e rég. d'inf.;

Belleux, lieut. au 2e rég. d'inf., passe au 62e rég. d'inf., en rempl. de M. Fleuriot, ch. de corps; Marchand, lieut. au 162e rég. d'inf., passe au 46e rég. d'inf., en rempl. de M. Arnould, ch. de corps; Richez, lieut. au 3e zouav. C. C. F., passe au 8e rég. d'inf.; Fabre, lieut. au 4e zouav., passe au 3e zouav., à la suite; Nivlet, lieut. au 1er rég. de tiraill., passe au 50e rég. d'inf.; Coquet Dusablon, lieut. au 68e rég. d'inf., passe au 108e rég. d'inf., en rempl. de M. Caron, ch. de corps; Coste, lieut. au 81e rég. d'inf., passe au 52e rég. d'inf.; Jury, lieut. au 52e rég. d'inf., passe au 159e rég. d'inf;

De Lorenchet de Montjamont, lieut. au 133e rég. d'inf., passe au 29e rég. d'inf., en rempl. de M. Homo, ch. de corps; Petit (L.-Ch.-G.), lieut. au 106e rég. d'inf., passe au 45e rég. d'inf.; Eydoux, lieut. au 81e rég. d'inf., passe au 122e rég. d'inf.; Salvat, lieut. au 12e rég. d'inf., passe au 122e rég. d'inf.; Souabaud, lieut. au 102e rég. d'inf., passe au 27e rég. d'inf.; Rollin, lieut. au 9e rég. d'inf., passe au 53e rég. d'inf.

GENDARMERIE

Au grade de colonel. — M. Legâvre, lieut.-col. à Bastia, en rempl. de M. Gayon, retr. Est désigné pour comm. la 15e légion, à Marseille.

Au grade de lieutenant-colonel. — M. Heimez, chef d'esc. à Bar-le-Duc, en rempl. de M. Legâvre, promu. Est désigné pour comm. la 15e légion *ter* à Bastia.

Au grade de chef d'escadron. — MM. Lécole, cap. à Laon, en rempl. de M. Pigeon, retr. Désigné pour Tarbes; Kremer, capit. à la garde républ. (inf.), en rempl. de M. Théry, retr. Désigné pour Bar-le-Duc; Gignan, capit. à Paris, en rempl. de M. Heimez, promu. Dés. pour Tunis.

Au grade de capitaine. — MM. Dupré, capit. au 145e d'infant., en rempl. de M. Garnier, retr. Désigné pour Mâcon; Moitrier, lieut. trés. à Hanoï, en rempl. de M. Lenglart, retr. Désigné pour Poitiers; Lacaze, lieut. à Nérac, en rempl. de M. Merle, décédé. Désigné pour Thonon; Pelchat, lieut. à Luçon, en rempl. de M. Gatuing, retr. Désigné pour Lille (trésorier); Prost, capit. au 7e génie, en rempl. de M. Mariani, mis en non-act. pour inf. Désigné pour Mamers; Fromant, lieut. à Rochechouart, en rempl. de M. Ceccaldi, retr. Désigné pour Limoges (attendra l'arrivée de son successeur); Fortoul, lieut. h. c. (dét. de l'île de Crète), en rempl. de M. Panzani, décédé. Maint. h. c. en Crète; Muller, lieut. au Vigan, en rempl. de M. Schmitt, retr. Désigné pour Châlons (trésorier); Crinon, capit. au 4e cuirass., en rempl. de M. Déchelotte, retr. Désigné pour Laon; Giraud, lieut. à Bar-sur-Seine, en rempl. de M. Lécole, promu. Désigné pour Vervins; Lahire, lieut. à Castelnaudary, en rempl. de M. Kremer, promu. Désigné pour Auch; Cochet, lieut. à Valognes, en rempl. de M. Gignan, promu. Désigné pour Poligny; Massenet, capit. d'art. h. c. (missions), en rempl. de M. Fortoul, mis h. c. Désigné pour Moulins.

Au grade de lieutenant et de sous-lieutenant. — MM. Duchosal, lieut. au 10e d'inf., en rempl. de M. Nortier, mis en non-act. pour infirm. Désigné pour Bar-sur-Seine; Marassé, mar. des logis à la garde républ., en rempl. du lieut. Moitrier, promu. Désigné pour Luçon; Dupont, lieut. au 110e d'inf., en remplacem. de M. Lacaze, promu. Désigné pour Civray; Seltzer, mar. des logis à la 18e lég., en rempl. de M. Pelchat, promu. Désigné pour Rochechouart; Frugier, lieut. au 64e d'inf., en rempl. de M. Froment, promu. Désigné pour Piedicroce; Labouret, mar. des logis à la 12e lég., en rempl. de M. Muller, promu. Désigné pour Le Vigan; Marchiani, lieut. au 45e d'inf., en rempl. de M. Giraud, promu. Désigné pour Nice (adj. au trés); Balanger, mar. des logis à la 7e lég., en rempl. de M. Lahire, promu. Désigné pour Perpignan (adj. au trés); Malitte, lieut. au 71e d'inf., en rempl. de M. Cochet, promu. Désigné pour Valognes.

SERVICE DE L'INTENDANCE

Au grade de sous-intendant de 1re classe. — MM. Parreau, sous-int. milit. de 2e cl. à Vernon, en rempl. de M. Frédault, mis en non-activ. pour infirm. temporaires. Désigné pour Besançon; Appert, sous-int. milit. de 2e cl. à Paris, en rempl. de M. Dufour, nommé intendant. Maint. prov. à Paris.

Au grade de sous-intendant de 2e classe. — MM. Jovenet, off. d'adm. princ. des bur. de l'int., sous-dir. de l'école d'adm. milit., en rempl. de M. Parreau, promu. Dés. pour Bourges (serv.); Durosoy, sous-int. milit. de 3e cl. à La Rochelle, en rempl. de M. Appert, promu. Maint.

Au grade d'officier d'administration principal. — Les off. d'adm. de 1re cl. (Bureau de l'intendance) : MM. Faidy, off. d'adm. de 1re cl. au secrét. du comité techn. de l'intend., en rempl. de M. Beillevert, retr. Maint.; Coquelin, au 11e corps, en rempl. de M. Geoffroy, retr. Maint.; Impériali, au 7e corps, en rempl. de M. Launay, retr. Maint.; Chandron, dans la 14e rég., en rempl. de M. Jovenet, passe dans le corps de l'intend. Désigné pour le 12e corps.

Subsistances : MM. Vincensini, gestionn. des vivres à Belfort, en rempl. de M. Pigot, retr. Maint.; Garnier, gestionn. des vivres et fourr. à Grenoble, en rempl. de M. Heidet, mis en non-act. pour inf. temp. Maint.

Au grade d'officier d'administration de 1re classe. — Bureaux de l'intendance : M. Moreau, off. d'adm. de 1re cl. en non-activ. pour inf. temp. Dés. pour le 2e corps.

Les off. d'adm. de 2e classe : Coupez, au gouv. milit. de Paris. Maintenu; Bignon, trés. compt. du mat. à l'école d'adm. milit. Maint.; Henry, dans la 15e rég. Maint.; Laurens, off. d'adm. de 1re cl. en non-activ. pour infirm. temp. Désigné pour la 14e rég.; Cazin, off. d'adm. de 2e cl. à la direct. de l'intend. du 19e corps. Maint.; Aillaud, off. d'adm. de 2e cl. au gouv. milit. de Paris. Maint.

Subsistances : MM. Devalois, off. d'adm. de 1re cl., mis en non-activ. pour infirm. temp. Désigné pour la 14e rég. (serv.); Chenevat, off. d'adm. de 2e cl. dans la 14e rég. Maint.; Didier, off. d'adm. de 2e cl. dans la divis. de Constantine. Maint.; Aimé, off. d'adm. de 2e cl. à la sect. techn. de l'int. Maint.; Legrain, off. d'adm. de 1re cl., en non-activ. pour inf. temp., désigné pour le 10e corps (serv.); Vergniaud, off. d'adm. de 2e cl. au 12e corps. Maint.

Habillement et campement : M. Marcillac, off. d'adm. de 1re cl., en non-activ. pour inf. temp. Dés. pour la 15e rég.

Au grade d'officier d'administration de 2e classe. — Subsistances : M. Poulain, off. d'adm. de 2e cl. en non-activ. pour inf. temp. Dés. pour la 7e rég.

SERVICE DE SANTÉ

Au grade de médecin-major de 2e classe. — MM. Robert, méd.-aide-maj. de 1re cl. au 155e, en rempl. de M. Debève, démiss. Maint; Delbru, méd. aide-maj. de 1re cl. aux hôpit. milit. de la div. d'occup. de Tunisie, en rempl. de M. Baradel, mis en non-activ. pour infirm. temp. Maint; Vergne, méd. aide-maj. de 1re cl. au 32e d'inf., en rempl. de M. Lejeune, promu. Maint.; Hochwelker, méd. aide-maj. de 1re classe au 3e chass. d'Afr., en rempl. de M. Viela, promu. Maint; Janot, méd. aide-maj. de 1re cl. au 12e d'inf., en rempl. de M. de Vernéjoul, promu. Maint.; Gueytat, méd. aide-maj. de 1re cl. aux hôpit. milit. de la div. de Constantine, en rempl. de M. Méchin, promu. Maint.; Diénot, méd. aide-maj. de 1re classe au 136e, en rempl. de M. Deune, promu. Maint.; Daulhuile, méd. aide-maj. de 1re cl. aux hôpit. milit. de la div. d'Oran, en rempl. de M. Vieron, promu. Maint.; Genévrier, méd. aide-maj. de 1re cl. aux hôpit. milit. de la div. d'Oran, en rempl. de M. Millière, promu. Maint.; Delacroix, méd. aide-maj. de 1re cl. à la place de Belfort (serv. des 4e bat.), en rempl. de M. Galzin, promu. Maint.; Trille, méd. aide-maj. de 1re cl. au 6e d'inf., en rempl. de M. Vignier, promu. Maint.; Lorentz, méd. aide-maj. de 1re cl. au 97e, en rempl. de M. Batut, promu. Maint.

Armée active. — Troupes coloniales

INFANTERIE COLONIALE

Ont été promus dans le corps de l'infanterie coloniale et ont reçu les affectations ci-après, savoir :

Au grade de colonel. — M. Aymerich, lieut.-col. du 4e rég.; maint.

Au grade de lieutenant-colonel. — M. Benoît, chef de bat. en serv. en Cochinchine, en rempl. de M. Aymerich, pr.; maint. à la disp. du gén. comm. sup. des tr. du gr. de l'Indo-Chine.

Au grade de chef de bataillon. — MM. Véret, cap. au 2e rég., en rempl. de M. Thierry, admis à la retr.; maintenu; Rey, cap. au 22e rég., en rempl. de M. de Gaye, admis à la retr.; maint.; Vanwaetermeulen, cap. au 5e rég., en rempl. de M. Canard, admis à la retr.; maint.; Frèrejean, cap. en activ. h. c. en Mauritanie, en rempl. de M. Moll, pl. h. c.; maint.; Peltier, cap. au 5e rég., en rempl. de M. Frèrejean, pl. h. c.; maint.; Desmarets, cap. au 10e rég., en rempl. de M. Benoît, pr.; maint.

Au grade de capitaine. — MM. Braive, lieut. au 4e rég. de tiraill. tonkinois, en rempl. de M. Verdant, décédé; maint.; Allouard, lieut. au bat. de Zinder, en rempl. de M. Joly, admis à la retr; passe au 2e sénégalais; Capdevielle-Fidel, lieut. au 2e rég. de tiraill. sénég., en rempl. de M. Audié, placé en non-activ. pour inf. temp.; maint.; Bichot, lieut. au 4e rég., en rempl. de M. Théveniaut, dém.; maint.; Guignard, lieut. en activ. h. c. en Afrique occidentale, en rempl. de M. Rignot, décédé; maint.; Thibault,

lieut. en serv. au Tonkin, en rempl. de M. Devaux, pl. h. c.; maint.; Jouannetaud, lieut. au 2e rég. de tiraill. malgaches, en rempl. de M. Cauvin, pl. h. c.; maint.; Charras, lieut. au 1er rég. de tiraill. tonkinois, en rempl. de M. Koch, pl. h. c.; maint.; de Montbel, lieut. au 24e rég., en rempl. de M. Bloch, pl. h. c.; maint.; Thiry, lieut. au 6e rég., en rempl. de M. Lacroix, pl. h. c.; passe au 2e rég.; Fiérard, lieut. au 7e rég., en rempl. de M. Vivet, pl. h. c.; maint.; Weithas, lieut. au 18e rég., en rempl. de M. Chevalier, pl. h. c.; maint.; Hommey, lieut. au 11e rég., en rempl. de M. Vérel, pr.; maint.; Cassignol, lieut. au 21e rég., en rempl. de M. Roy, pr.; maint.; Pierre, lieut. au 8e rég., en rempl. de M. Vanwaetermeulen, pr.; maint.; Vuillermet, lieut. au 3e rég., en rempl. de M. Peltier, pr.; maint.; Deliberos, lieut. au 2e rég. de tir. tonk., en rempl. de M. Forestier, pl. h. c.

Tableau d'avancement

M. le méd. princ. de 2e cl. des troupes col. Mirabel, en mission h. c. à Constantinople, a été inscrit d'office à la suite du tableau d'avancement de 1905 pour le grade de méd. princ. de 1re cl.

Réserve et Territoriale

ARTILLERIE

Le col. de rés. **Le Vavasseur, à la suite, est cl.** à l'ét.-maj. partic. de l'art. du gouv. milit. de Par ; le lieut-col. de rés. Malavoy, de l'ét.-maj. part. (dép. de mat. de Toulouse), est cl. au 14e rég.

Les chefs d'escadron de réserve : Arthus, du 12e rég., est cl. à l'ét.-maj. partic. (ét.-maj. part. de l'art. du 18e corps) ; Bellanger, de l'ét.-maj. part. (ét.-maj. de l'art. du 18e corps), est cl. à l'ét.-maj. part. de l'art. du gouv. milit. de Paris (direct. de Vincennes) ; Lebuy, du 15e rég., est cl. à l'ét.-maj. partic. de l'art. (dép. du mat. de Bourges) ; le capit. en 1er de rés. Gentil, du 37e, est cl. au 15e bat. (maj.).

Les lieutenants en 2e de réserve : Guillemin, du 27e est cl. à l'ét.-maj. partic. de l'art. (atel. de constr. de Douai) ; Hail, du 38e rég., est cl. à l'ét.-maj. partic. de l'art. (sous-direct. des forges du Midi) ; Sives, du 18e bat., est cl. au 17e bat. ; les sous-lieut. de rés. : Collin de Verdière, du 40e rég., est cl. au 2e (batt. alp., 14e rég.) ; Smolikowski, du 38e rég., est cl. au 14e bat.; Maillochaud, du 29e reg., est classé au 14e bat. ; Lorido, du 15e bat., est cl. au 26e rég. ; Gouin d'Andierès, du 13e bat., est cl. au 14e bat.

Gassier, de la 8e comp. d'ouvr., est cl. au 15e bat. de Belfort, du 12e rég. ; Combier, du 38e rég., est cl. au 7e bat. (batt. de Lyon) ; Cauvet, du 6e bat., est cl. au 7e bat. Chanay, du 37e rég., est cl. au 6e bat. (batt. de Lyon) ; Roger-Marvaise, du 35e rég., est cl. au 2e rég. ; Alphen, du 19e rég., est cl. au 26e rég.

M. Maistre, chef d'escad. de rés. à l'ét.-maj. part. de l'art. (dir. de Brest), est rayé des cadres (anc. de serv.).

MM. Jung, chef d'esc. au 6e rég., est classé à l'ét.-maj. part. (dir. d'art. de Briançon) ; Morel, chef d'esc. (état-major part.), est classé au groupe territ. du 6e rég. ; Mayor de Montrichert, chef d'escad. au gr. territ. du 38e rég., est classé à l'ét.-maj. part. de l'art. (dir. de Marseille) ;

Les capitaines : Roolle de Domnarias, du gr. territ. du 19e rég., est cl. au gr. territ. du 34e rég. ; Hugon de Scœux, du gr. territ. du 7e rég., est cl. au gr. territ. du 21e rég. ; Laëtérich, du serv. d'ét.-maj. (7e rég.), est aff. aux serv. spéc. de la 7e rég.; Blondeau, de l'ét.-maj. part. de l'art. est aff. à la dir. de Lyon ; Suilz, du gr. terit. du 2e bat., aff., à l'ét.-maj. part. (dir. de Cherbourg) ; Lebrun, du gr. territ du 20e rég., est cl. au gr. territ. du 33e.

Les lieutenants de Nicolay, du gr. territ. du 2e bat. est classé au gr. territ. du 12e bat. ; Normandin, du gr. territ. du 17e rég., est cl. au gr. territ. du 31e ; d'Eyrames, du gr. territ. du 32e, est cl. au gr. territ. du 2e rég. ; Rérolles, du gr. territ. du 33e rég., est cl. au gr. territ. du 18e rég. ; Denizet, du gr. territ. du 7e rég., est classé au gr. territ. du 38e rég. (batt. de Corse) ;

Les sous-lieutenants : Chambon, à la dispos. de l'art. col., est cl. au gr. territ. du 11e bat. ; Décaudin, du gr. territ. du 39e rég., est cl. au gr. territ. du 40e rég. ; Robert, du gr. territ. du 40e rég., est cl. au gr. territ. du 18e rég. ; Rosier, du gr. territ. du 18e bat., est cl. au gr. territ. du 12e bat.

M. l'off. d'adm. princ. Berthet, de l'ét.-maj. part. (dir. de Cherbourg), est aff. à l'éc. d'art. du Mans ; le gard. de batt. de 2e cl. Jacquemin, de l'ét.-maj. part. de l'art. territ. (dir. d'Alger), est aff. à la dir. d'art. de Verdun.

M. Desgrée, sous-lieut. au gr. territ. du 28e rég., est rayé des cadres ; MM. Deportefaix, off. d'adm. contr. d'armes de 2e cl. (dir. de Toulon), et Rocquin, off. d'adm. contr. d'armes de 2e cl. (dép. de mat. d'art. de La Fère), sont rayés des cadres.

GÉNIE

Ont été nommés ou promus, et ont reçu les affectations suivantes : Au grade de lieutenant-colonel. — MM. Lamiral, chef de bat. en retr. à Langres, maint. dans la 7e rég.; Brocard, chef de bat. en retr. à Bar-le-Duc, maint. dans la 20e rég.

Au grade de chef de bataillon. — MM. Gilard, cap. en retr à Castelsarrazin, du dépôt terr. du 2e rég. du génie, est classé au 18e bat. terr. du génie; de Larminat, ing. en chef de 2e cl. des ponts et chaussées à Hanoï, maint. à la disposition de l'armée. col.

Au grade de capitaine. — MM. Commergnat, cond. de trav. pub. à Auxerre, du 11e bat. terr. du génie, est cl. pens la 7e rég.; Poisson, chef de trav. à la compagnie de l'Ouest à Rouen, du 3e bat. terr. du génie, est cl. dans le gouv. mil. de Paris; Petit, cond. des ponts et chaussées à Commercy, du 20e bat. terr. du génie, est cl. dans la 20e rég.; Dupuy, att. à la man. de tabacs d'Issy-les-Moulineaux, du dépôt terr. du 7e rég. du génie, est cl. dans le gouv. mil. de Paris; Houdin, commis d'entrepreneur à Paris, du 14e bat. terr. du génie, est cl. dans la 7e rég.; Geng, cond. mun. des trav. de Paris, du 4e bat. terr. du génie, est cl. dans la 7e rég.

Au grade de lieutenant. — MM. Mathieu, ing. à Paris, maint. au 21e bat. terr. du génie; Guary, ing. à la comp. gén. des tramways à Paris, maint. au 21e bat. terr. du génie; Vieux, ing. à la comp. des ch. de fer du Nord à Paris, maint. au 21e bat. terr. du génie; Lauron, s.-off. en retr. à Frèche (Landes), maint. au 18e bat. terr. du génie; Guiard, prof. à l'éc. ind. d'Angoulême, maint. au 9e bat. terr. du génie; Habert, cond. des ponts et chauss. à Langres, maint. au 7e bat. du 4e rég. du génie; Crété, conduct. des ponts et ch. à Creil, maint. au 6e rég. du génie à Arras;

Paraige, cond. des ponts et ch. à Bordeaux, maint. au 7e rég. du génie à Montpellier; Déville, empl. à la Comp. des ch. de fer de l'Hérault à Montpellier, maint. au 16e bat. terr. du génie; Cope, s.-off. du génie en ret. à Paris, maint. au 21e bat. terr. du génie; Delacroix, s.-off. du génie en retraite à Auxerre, maintenu au dépôt terr. du 3e rég. du génie; Hayet, s.-of. du génie en retr. à Tunis, maint. à la sect. terr. de Tunisie; Gaudin, s.-off. du génie en retr. à Grimaud (Var), maint. au 15e bat. terr. du génie: Monédières, empl. des ponts et ch. à Montpellier maint. au 18e bat. terr. du génie.

Au grade de sous-lieutenant. — MM. Ravoux, adj. du génie en retr. à Paris, aff. au 8e bat. terr. du génie; Marty, adj. du génie en retr. à Bône, aff. au 26e bat. du génie en Algérie.

Au grade d'officier d'administration principal. — M. Peyré, off. d'adm. de 1re cl. du génie, en retr. à Bourges, maint. dans la 8e région.

Au grade d'officier d'administration de 1re classe. — MM. Quénet, off. d'adm. de 1re cl. du génie, en retr. à la Trinité-Victor (Alpes-Maritimes), aff. dans la 15e rég.; Lamiable, off. d'adm. de 1re cl. du génie, en retr. à Dijon, aff. dans la 8e rég.; Davi, cond. des ponts et ch. à Châteauroux, maint. dans la 6e rég.; Egret, cond. des ponts et ch. à Caen, maint. dans la 10e rég.; Moiteaux, cond. des ponts et ch. à Flers (Orne), de la 1re rég., est cl. dans le gouv. mil. de Paris; Delort, cond. des ponts et ch. à Toulouse, maint. dans la 17e rég.; Blanquet, cond. des ponts et ch. à Paris, maint. dans le gouv. mil. de Paris; Rossi, réd. au min. des trav. publics à Paris, maint. dans la 6e rég.; Dumangin, cond. des ponts et ch. à Paris, maint. dans la 6e rég.; Simon, cond. des ponts et chauss. à Chaumont, maint. dans la 7e rég.; Lucas, cond. des ponts et ch. (démiss.) à Lorient, maint. dans la 11e rég.; Grimaldi, cond. des ponts et ch. à Philippeville, maint. en Algérie; Augé, cond. des ponts et ch., maint. dans la 16e région.

Au grade d'officier d'administration de 2e classe. — MM. Leguerney, cond. des ponts et ch. à Argentan (Orne), maint. dans la 6e rég.; Leprince, off. d'adm. d'art. col. (démiss.) à Quimper, maint. dans la 11e rég.; Mercier (F.-J.-G.), cond. des ponts et ch. à Nîmes, maint. dans la 15e rég.; Mercier (N.), cond. des ponts et ch. à Valenciennes, maint. dans la 1re rég.; Legrand, cond. des ponts et ch. à Douai, maint dans la 1re rég.; Benoit, cond. des ponts et ch. à Moulins, maint. dans le gouv. mil. de Paris; Pascal, cond. des ponts et ch. à Paris, maint. dans la 6e rég.; Zerling, cond. des ponts et ch. à Paris, maint. dans la 7e rég.;

Rottier, cond. des ponts et ch. à Saumur, maint. dans la 7e rég.; Caire, cond. des ponts et ch. à Lille, maint. dans la 1re rég.; Peyrot, cond. des ponts et ch. à Toulouse, maint. dans la 14e rég.; Imbert, cond. des ponts et chauss. à Pertuis, maint. dans la 15e rég.; Bourdeille, contrôl. compt. des ch. de fer à Sainte-Savine (Aube), maint. dans la 20e rég.; Lemoine, cond. des ponts et ch. à Villiers-sur-Marne, maint. dans la 30e rég.; Bès, cond. des ponts et ch. à Perpignan, maint. dans la 16e rég.; Carlier (L.-E.-G.), cond. des ponts et ch. à Fécamp, de la 6e rég., est cl. dans la 3e rég.; Drouilly, contr. des comptes des ch. de fer à Paris, maint. dans la 6e région.

OFFICIERS D'ADMINISTRATION DU SERVICE DE SANTÉ

Au grade d'officier d'administration de 2e classe. — Les off. d'adm. de 3e cl. de réserve : Basset, 16e rég.; Beytout, Paris; Argaud, 14e rég.; Lecronier, 3e rég.; Morel, Paris; Wade, 1re rég.; Gagnon, 13e rég.; Nivelet, Paris; Goulart, Paris; Lehuby, 3e rég.; Dubreuil, 3e rég.; Sourisseau, 16e rég.; Saint-Blancat, 17e rég.; Baron, 5e rég.; Couëtoux du Tertre, 10e rég.; Frézouls, 17e rég.; Foucher, 9e rég.; Le Bacheley, 4e rég.; Taillandier, 8e rég.; Ingelbrecht, 15e rég.; Deloumel, 10e rég.; Souffrin, 5e rég.; Hériété, 16e rég.; Prost, 7e rég.; Picard, 9e rég.; Mérignhac, 16e rég.; Viard, 6e rég.;

Biscaye, 16e rég.; Perdrizet, 8e rég.; Barbet, 4e rég.; Ory, 4e rég.; Lallier, Paris; Donzelot, 7e rég.; Locart, 3e rég.; Lamothe, 15e rég.; Simon, 8e rég.; Picassette, 18e rég.; Boizel, 7e rég.; Paret, 12e rég.; Moncond'huy, 2e rég.; Pouvillon, 17e rég.; Bruno, 13e rég.; Deletombe, 1re rég.; Mauranges, 17e rég.; Balavoine, 1re rég.; Barberot, 14e rég. Vitry, 17e rég.; Dublaix, 18e rég.; Fournier, 15e rég.; Héry, 4e rég.; Fidel, 20e rég.; Eycken, 1re rég.; Jouannaud, 12e rég.

Les off. d'adm. de 3e cl. de l'armée territ. : Ravilly, 3e rég.; Gandolphe, 15e rég.; Marti, 15e rég.; Pic, 15e rég.; Dervieux, 13e rég.; Dufour, 2e rég.; Lambert, 4e rég.; Fondard, 8e rég.; Berthereau, 11e rég.; Reliquet, 11e rég.; Azouef, 2e rég.; Daurau, 15e rég.; Delaplanche, 13e rég.; Lelenvre, 2e rég.; Potonniée, 13e rég.; Hardy, 7e rég.; Choteau, 2e rég.; Michaud, 9e rég.; Richert, 7e rég.; Renault, 8e rég.; Carlier, 2e rég.; Lucas, 11e rég.; Lacorne, 13e rég.; Bollengier, 1re rég.; Giraud, 14e rég.; Violet, 9e rég.; Rousseau, 4e rég.; Carof, 11e rég.;

Surgeul, 9e rég.; Bost, 13e rég.; Replinger, 13e rég.; Mahy, 9e rég.; Ponet, 14e rég.; Girard, 11e rég.; Hugenschmidt, 9e rég.; Davier, 14e rég.; Dufourmantelle, 2e rég.; Lévy, 7e rég.; Demory, 4e rég.; Brochet, 12e rég.; Bignand, 13e rég.; Sée, 8e rég.; Guyonvarch, 11e rég.; Le Roy, 3e rég.; Montier, 9e rég.; Brisout de Barneville, 13e rég.; Nègre, 16e rég.; Teinturier, 20e rég.; Gilles, 7e rég.; Perdrisot, 8e rég.; Lallement, 6e rég.; Meyer, 3e rég.; Nauleau, 11e rég.; Virey, 7e rég.; Aymar, 16e rég.; Arraud, 5e rég.; Bonneaud, 18e rég.;

Laffond, 18e rég.; Gagnerot, 18e rég.; Alexandre, 16e rég.; Bédin, 18e rég.; Chocat, 5e rég.; Boyer, 17e rég.; Bisseuil, 18e rég.; Dulla, 15e rég.; Desperrois, 3e rég.; Durand, 6e rég.; Clouet, 6e rég.; Brunelet, 5e rég.; Machet, 6e rég.; Bouzac, 17e rég.; Roche, 14e rég.; Lannet, Paris; Mérieux, 14e rég.; Breissan, 10e rég.; Delille, Paris; Barral, 14e rég.; Besnier, Paris; Dercure, Paris; Hardouin, 10e rég.; Blanchi, 19e rég.; Margat, 12e rég.; Rolland, 10e rég.; Perrot, 12 rég.; Totti, 17e rég.; Bourguignon, 12e rég.; Leblanc, 5e rég.; Champion, 8e rég.; Jallès, 8e rég.; Thiébaut, 4e rég.; Couenne, 7e rég.; Moreau; 6e rég.; Ego, 7e rég.; Debout, 9e rég.

SERVICE DES CHEMINS DE FER ET DES ÉTAPES

Sont passés dans le service des chemins de fer et des étapes : le lieut. de rés. Dalsace, du 152e d'inf., aff. dans la 7e rég. ; le sous-lieut. de rés. Riboulet, du 130e, aff. dans la 6e rég. ; le lieut. de rés. Thouin, du 15e bat. d'art. à pied, est aff. dans la 7e rég.

Ont été placés dans le service des chemins de fer et des étapes. — Le lieut.-col. Roussin, comm. le 67e terr. d'inf., aff. dans la 8e rég. ; le chef de bat. d'inf. territ. h. c. Pommeret, aff. dans la 15e rég. ; le chef de bat. d'inf. h. c. Parde, aff. dans la 2e rég. ; le chef de bat. Rigaud, du 67e territ., aff. dans la 15e rég. ; le chef de bat. Lalande, du 36e territ., aff. dans la 5e rég.

Les capitaines : Lerys, du 24e d'inf. territ., aff. dans la 8e rég. ; Pringue, du 39e d'inf. terit., aff. dans la 8e rég. ; Crette, du 19e d'inf. territ., aff. dans la 8e rég.

Les lieutenants : Chauvin, du 133e territ., aff. dans la 20e rég. ; Montigny, du 64e, aff. dans la 20e rég. ; Gabiot, du 76e, aff. dans la 20e rég. ; Gruffy, du 143e, aff. dans la 7e rég. ; Gauthier, du 108e, aff. dans la 14e rég. ; Jannets, du 76e, aff. dans la 5e rég. ; le sous-lieut. Michalon, du groupe territ. du 1er rég. d'art., aff. dans la 8e rég. ; le lieut. Velliet, du 2e escad. terr. du train, aff. dans la 2e rég.

Le lieut.-col. de cav. terr. de Lavaulx, du serv. des chemins de fer et des étapes, aff. dans la 7e rég., a été rayé des cadres.

SECTIONS DE CHEMINS DE FER DE CAMPAGNE

Ont été nommés aux emplois ci-après dans les sections de chemins de fer de camp., les employés et agents de l'administr. des chem. de fer de l'Etat et des comp. de chem. de fer dont les noms suivent, savoir :

1re *section. Compagnie des chemins de fer de Paris à Lyon et à la Méditerranée* (*divis. de la tract.*, 2e *subdiv. de la tract.*). — Chef de dépôt : M. Maurel, en rempl. de M. Pornon.

2e *section. Compagnie des chemins de fer de Paris à Lyon et à la Méditerranée* (*divis. de la tract.*, 1re *subdiv. de la tract.*). — Sous-chef de dépôt : M. Sauvaget, en rempl. de M. Maurel.

4e *section. Compagnie des chemins de fer de l'Ouest* (*divis. du mouv.*, 1re *subdiv. du mouv.*). — Inspecteur du mouvement : M. Bricheteau de la Morandière, en rempl. de M. Pichon; sous-inspecteur du mouvement : M. Mathieu, en rempl. de M. Bricheteau de la Morandière; chef de grande gare : MM. Laurent, en rempl. de M. Venot; Sittler, en rempl. de M. de Lescale.

2e *subdivision du mouvement.* — Inspecteur du mouvement : M. Venot, en rempl. de M. Meurein ; chef de grande gare : M. Bellemanière, en rempl. de M. du Merle.

3e *subdivision du mouvement.* — Sous-inspecteur du mouvement : M. de Lescale, en rempl. de M. Le Goaster; chef de station : M. Morel, en rempl. de M. Marion.

5e *section. Compagnie du chemin de fer du Nord* (*divis. du mouv.*, 2e *subdiv. du mouvement*). — Chef de grande gare : MM. Weeber, en rempl. de M. Dysérinck; Marais, en rempl. de M. Averlant; sous-chef de gare : M. Thiland, en rempl. de M. Coblentz.

Division de la voie, district mobile de la 2e subdiv. de la voie. — Chef de district : M. Jannin, en rempl. de M. Max.

Marine

Promotions

NOMINATIONS. — Sont promus ou nommés : *administr. 2e cl. inscrip. marit.*, MM. Gaillard, Hellio, George, Laporte et Rouault de Coligny ; — *ing. en chef 2e cl. génie marit.*, M. Vuillerme ; — *ing. princ.*, MM. Haarbleicher, Renault et Baffert ; — *ing. 1re cl.*, MM. Beausire, Wetzel, Cademartory, Barillon, Bricard, Pessiot, Donon et Schwob ; — *chef surv. techn. 2e classe*, M. Botgat ; — *dessinat. 4e cl.*, M. Sabatier ; — pour 5 ans, dans les écoles annexes de méd. nav., *c. profess.* à Brest, le méd. 1re cl. Mailliu ; — *c. profess.*, à Toulon, le méd. 1re cl. Mourron ; — *syndic gens de mer*, à Dunkerque, le 2e m. canonn. retr. Labid.

COMMANDEMENTS. — Sont nommés aux command. : d'un torp. 2e flottille Méditerr., le lieut. de vaiss. Chevassus ; — d'un torp. à emb. 2e flottille mers de Chine, l'enseigne Willm ; du submersible *Sirène* (1re flott. s.-mar. Manche), le lieut. de v. Sibend.

Dans le corps des marins vétérans :

A Cherbourg. — *1er maître*, M. Le Cœur ; — *maîtres*, MM. Coupoy, Hamel et Ambrois ; — *2es maîtres*,

MM. Jean, Diesnis, Guérard, Lemaitre, Aune, Pontas, de Lahaye, Laloë : — *Mécan. vétérans : maître*, M. Le Croisey ; — *2e maître*, M. Charron.

A Brest. — *1ers maîtres*, MM. Pedol et Russaoen ; — *maîtres*, MM. Le Gall et Crobus ; — *2es maîtres*, MM. Deniel, Boussard, Quefforus, Guéguenon, Le Théo, Le Bot, Raguénès, Savellec ; — *mécan. vétérans : 1er maîtres*, M. Hélary ; — *maître*, M. Bralivet ; — *2e maître*, M. Pellé.

A Rochefort. — *2es maîtres*, MM. Gaillard, Lagarre et Goasguen ; — *mécan. vétéran : maître*, M. Robert ; — *2e maître*, M. Beziaud.

A Toulon. — *1ers maîtres*, MM. Paoli, Festa et Sicard; — *maîtres*, MM. Icard, Festa, Le Roux, Orengo et Arnaud ; — *2es maîtres*, MM. Le Levrier, Cardi, Vidal, Bernardi, Audibert, Pondaco, Thomas, Sourard, Mariotti, Bartolini, Cavallo, Bourdon, Arnaud, Le Gonidec, Le Dellion, Cappolani ; — *mécan. vétérans : 2es maîtres*, MM. Joubert et Gautier.

Pompiers de la marine :

A Cherbourg. — *Maître*, le sergent Bigot ; — *sergent*, le caporal Dornier.

A Brest. — *Sergents*, les caporaux Claustre et Le Moigne.

A Lorient. — *Maître*, le sergent Christien; — *sergent*, le caporal Jicquel.

Sont promus à la 1re classe de leur grade :

Les 1ers m. de man. de 2e cl. Mouraud, Levanic, Urvoas, Perrot, Grosseliu, Chény, Le Béchec ;

Les 1ers m. canonn. de 2e cl. Jaffrès, Leroux, Camus, Lefrançois, Le Minoux, Thomas ;

Les 1ers m. torp. sédentaires de 2e cl. Curel, Letroux, Philipot, Marrec, Briand, Lécuyer, Rollier, Le Gac, Couchouron ;

Les 1ers m. patrons pilotes de 2e cl. Heliès, Soulodre ;

Les 1ers m. fourr. de 2e cl. Richardson, Chalm, Tollet, Le Pivert, Lésé ;

Les 1ers m. charp. de 2e cl. Rougie, Richard, d'Houbaren, Sinou, Le Bourdiec, Tanguy, Servain, Meudec ;

Les 1ers m. commis de 2e cl. Le Floch, Lagard ;

Les 2es m. torp. de 2e cl. Le Dain, Le Clouérec ;

Les 2es m. torp. sédentaires de 2e cl. Truffer, Lesage, Soullard ;

Les 2es m. de mousq. de 2e cl. Bellégo, Vénédy, Lépine, Huet, Martel, Collet, Le Gall, Goacolou, Le Guével, Pascot, Stéphan, Gouels ;

Les 2es m. fourr. de 2e cl. Pauly, Thoman, Kerlerous, Delaunay, Haguait, Lucas, David, Fougeray, Créoff, Podeur, Annic, Garcin, Erdeven, Berthier, Pottier, Le Terrier, Hervé, Eglenne, Kérusel, Caillaud, Le Borgne, Métayer, Amice, Roverch, Gouland, François, Jégo, Raguénès, Renouf ;

Les 2es m. charp. de 2e cl. Quentel, Colleu, Cren, Brenot, Hénaff, Jacq, Berlivet, Le Bec, Bodard, Milbéo, Ligogne, Guédès, Kerbaol, Mons, Carn, Nicolas, Léon ;

Les 2es m. infirm. Gosselin, Evenou, Brisset, Salaun, Philippe, Valois, Le Guével ;

Le 2e m. tambour de 2e cl. Ezaine ;

Le 2e m. clairon de 2e cl. Rolland ;

Les 2es m. chauff. de 2e cl. Le Guen, Le Boussard, Le Carro.

Mouvements du personnel

Cap. de vaiss. — M. Motet dés. p. fonct. major mar., Brest.

Cap. de frég. — MM. Ronarc'h dés. p. commander *Cosmao*, pendant essais ; Drouhet prend fonct. chef 1re sect. état-maj., Rochefort ; Bernard prend rang sur liste emb. ; de la Motte de la Motte-Rouge, entré hôp. Cherbourg ; Lefèvre, déb. *Lavoisier*, rallie Toulon ; Babin, rentré résid. libre, sert à terre, Lorient ; Chéron dés. p. command. 3e groupe bât. rés., Toulon ; Le Troter a été emb. s. *Calédonien*.

Lieut. de vaiss. — Dumas, déb. *La Hire*, sert à terre, Toulon ; Quesnel, rentré résid. libre, sert à terre, Cherbourg ; Jobart distrait liste emb. p. 3 m., p. raisons santé; Péan de Ponfilly dés. p. emb. c. off. adjoint 2e flottil. torp. Manche ; Cornet, autorisé à concourir p. contrôleur adj.; Blanc et Morache, résid. lib. 1 m. ; Legendre, résid. libre 1 m. ; de Perrinelle-Dumay, congé 3 m., avec distraction liste emb. ; Sibend, nommé au command. *Sirène*, mis en stage 1re flottille Manche; Bourbonnaud, congé 3 ans, sans solde et hors cadre, p. servir Compagnie de Suez ; Castagné dés. p. suivre trav. achèvem. contre-torp. *Stylet* ; Le Gallen, conval. 1 m. ; Winter, résid. libre 1 m. ; Campronnier rallie Toulon ; Fournery, résid. libre 1 m. ; Merveilleux du Vignaux, prolong. conval, 3 m. ; Verdier, dés. p. emb. c. second s. *Vautour*.

Sont désignés p. suivre cours éc. canonn., à bord *Couronne*, le 1er Nov. : les lieut. de vaiss. Dordet, Péron, Perrio, Eudes d'Eudeville ; les enseignes Roy, Collos, Carbonnier, Le Cour-Grandmaison, Cayol et Homburger.

Enseignes. — MM. Huon de Kermadec, Renaud et Béranger, résid. libre 1 m. ; Saglio, du *Grondeur*, et Ferrière, de la *Couleuvrine*, emb. p. essais, s. *Cosmao* ; Beaugé dés. p. emb. c. fusilier s. *Masséna* ; Pitons dés. p. emb. s. *Bouvet* ; Vignerie autorisé à se rendre en Italie pendant conval. ; Gresser, rés. lib. 1 m.; Barthe, déb. *Kléber*, résid. libre 1 m. ; Prioul dés. p. emb. s. *Bombe* ; Laurens dés. p. emb. c. fusilier s. *Magenta* ; Roussel, prolong. conval. 2 m. ; Le Métayer, en non-activ. p. infirm., est rappelé à l'activ. et aff. à l'observatoire, Lorient; Thierry, résid. libre 1 m. ; Leygue, rentré conval., sert maj. gén., Lorient.

Inscription maritime. — Admin. princ. Chausin, de Saint-Brieuc, prolong. conval. 1 m.

Personnel administratif. — Commis compt. Halle, congé p. eaux Amélie-les-Bains ; commis compt. Girousse, prolong. conval. 3 m.

Génie maritime. — Ing. en chef 2e cl. Riprd, prolong. conval. 3 m.

Commissariat. — Commiss. gén. Plivard, prolongat. conval. 1 m. ; commiss. 1re cl. Loutil, déb. *Suffren*, rallie Lorient ; commiss. 1re cl. Verré, prolong. conval. 1 m. ; commiss. 1re cl. Lévy-Bouillier dés. p. emb. s. *Amiral-Aube* ; commiss. en chef 1re cl. Augier dés. p. fonct. commiss. arsenal Saïgon et de commiss. de la div. nav. Indo-Chine ; commiss. 2e cl. Carreau, a été emb. s. *Calédonien*.

Mécaniciens. — Méc. pr. 2e cl. Passat, conval. 3 m. ; méc. pr. 1re cl. Fontaine a été emb. s. *Léon-Gambetta* ; méc. pr. 2e cl. Triqueneaux dés. p. emb. s. *Amiral-Aube*; méc. en chef Mobihan dés. p. emb. s. *Guichen* c. mécan. div. Extr.-Or., rempl. Debray ; méc. pr. 2e cl. Gouriou dés. p. bât. rés., Rochefort.

Corps de santé. — Méd. 1re cl. Rejou, conval. 3 m.; méd. en chef 2e cl. Bellot, dés. p. fonct. sous-direct. école serv. santé mar., Bordeaux ; méd. en chef 1re cl. Duval, dés. *Suffren*, rallie Brest ; méd. 2e cl. Bellile, déb. *Iéna*, prend rang s. liste emb., méd. 1re cl. Boy, dés. p. emb. s. *Gueydon* ; méd. 2e cl. Bellile dés. p. fonct. off. surveillant école serv. santé mar., Bordeaux ; méd. 1re cl. Morguen, conval. 3 m. ; méd. 2e cl. d'Adhémar de Lantagnac, prolong. congé 1 m. s. solde.

Mouvements de la flotte

Foudre quitté Singapocre ; — *Infernet* arrivé Djibouti; — *Desaix* quitté Funchal ; *Manche* quitté Colombo pour Saïgon.

DIRECTION A DONNER DE PARIS aux correspondances pour la Marine de Guerre PENDANT LE MOIS DE NOVEMBRE 1905

Pour l'escadre de l'Extrême-Orient. — *Mousquet, Décidée, Guichen, Vipère, Montcalm, Vigilante, Olry, Redoutable, Argus, Surprise, Protet, Lynx, Comète, Sully, Achéron, Gueydon, Styx, Manche, Takou, Javeline, Sabre, D'Assas, Fronde, Descartes, Dupetit-Thouars, Francisque*, torpilleurs coloniaux *4-S, 6-S, 7-S, 8-S, 9-S, Rapière, Foudre, Perle, Esturgeon* ; torpilleurs *255, 284, 285, 286, 291, 292*, par Saïgon ; départs de Marseille, les 12 et 26.

Pour la division navale de l'océan Indien. — *Capricorne, Rance, Pourvoyeur, Infernet* ; torpilleurs coloniaux *1 M* à *6-M*, à Madagascar; départs de Marseille, les 10, 20 et 25.

Pour la division navale du Pacifique. — *Meurthe* et *Eure*, à Nouméa ; départs de Marseille, le 26; *Catinat, Zélée*, à Tahiti ; départs du Havre, tous les samedis.

Pour la division navale de l'océan Atlantique. — *Troude, Jurien-de-la-Gravière*, sur Fort-de-France, départ de St-Nazaire, le 9 ; de Bordeaux, le 26.

Pour la station locale de Cochinchine. — *Baïonnette, Caronade, Cimeterre, Bouclier*, à Saïgon ; départs de Marseille, les 12 et 26.

Pour la station locale du Tonkin. — *Adour, Henry-Rivière, Jacquin, Vauban, Kersaint, Pistolet* ; torpilleurs coloniaux, *10-S* à *15-S*, par Haïphong; départs de Marseille, les 12 et 26.

Pour la station locale du Sénégal. — *Marigot, Goéland*, à Dakar ; départs de Bordeaux, les 10 et 24 ; de Marseille, le 5.

Pour la station de la Guyane. — *Jouffroy*, sur Cayenne; départ de Saint-Nazaire, le 9.

Pour la station de Crète. — *Condor, Kleber*, les torpilleurs *Tourmente* et *Chevalier*, à La Canée, départs de Marseille, le 4.

Pour la station de Constantinople. — *Mouette, Vautour, Mascotte*, à Constantinople. Voie de terre, départ chaque jour.

ED. DE KERHOR.

Albums pour Cartes postales

LES PLUS SOLIDES, LES PLUS JOLIS ET LE MEILLEUR MARCHÉ

28. 38×28, **500 places**, 4 à la page, couverture toile avec fleurs coquelicots en relief. L'album : **3 fr. 75.**

29. 37×31, **750 places**, 5 à la page, dont 2 en longueur et 3 en largeur, couverture toile bouquet de fleurs en relief. *Article nouveau.* L'album : **6 francs**

30. 38×28, **500 places**, 4 à la page, couverture toile avec fleurs de palmier en relief. L'album : **3 fr. 25.**

31. 38×28, **500 places**, 4 à la page, couverture toile avec fleurs chrysanthèmes en relief. L'album : **3 fr. 25.**

32. 38×28, **500 places**, 4 à la page, couverture toile avec fleurs roses et muguets en relief. L'album : **3 fr. 25.**

33. 38×28, **500 places**, 4 à la page. **Album riche**, couverture toile, fleurs roses et paysage peints à la main. Très bel effet. L'album : **5 fr.**

Tous ces albums sont en vente, *en province*, chez tous les dépositaires du **Petit Journal**, et *à Paris*, à la PAPETERIE DU **Petit Journal**, rue Cadet.

Pour les recevoir *franco*, ajouter le prix du colis postal.

LE GÉRANT : G. LASSEUR

C. MARTY, imprimeur, 61, rue Lafayette.

Imprimé sur la machine rotative chromo-typo de MARINONI (Encres Lorilleux)

Le Petit Journal
MILITAIRE, MARITIME, COLONIAL

SUPPLÉMENT ILLUSTRÉ paraissant toutes les semaines

2e Année. — N° 101 | LE NUMÉRO 10 CENTIMES | 12 Novembre 1905

ABONNEMENTS POUR LA FRANCE
Six mois .... 3 fr. 50
Un an .... 6 fr. »

RÉDACTION — ADMINISTRATION — ANNONCES
Paris, 61, rue Lafayette, Paris
On s'abonne sans frais dans tous les bureaux de poste.

ABONNEMENTS (UNION POSTALE)
Six mois .... 4 fr. 50
Un an .... 8 fr. »

SOMMAIRE

LES THERMES DU KREIDER, créés par le 1er bataillon d'Afrique

LES « JOYEUX »

Il y a quelques jours, l'autorité militaire a réuni et mis en route pour l'Afrique quelques centaines de jeunes soldats destinés à faire leur service militaire dans des corps spéciaux dénommés officiellement « bataillons d'infanterie légère d'Afrique », mais mieux connus sous le nom de « zéphirs », de « joyeux », de « légers » ou de « batt' d'Aff' ».

Parfois, dans un public un peu spécial, on leur donne également l'épithète de « Biribi », qui s'applique aussi, d'ailleurs, aux compagnies de discipline.

Tous ces conscrits, au casier judiciaire déjà garni, se sont fait remarquer, cela va sans dire, par leur mauvaise tenue, aussi bien au départ qu'en route et à l'arrivée à Marseille. Ils n'ont cessé de hurler des chansons ordurières et, dans les gares, plusieurs employés et voyageurs inoffensifs ont été blessés par des projectiles de circonstance, verres, bouteilles, etc., lancés par ces peu recommandables jeunes soldats de l'armée nationale. Ils sont, en effet, soldats au même titre que les braves enfants de nos campagnes et les courageux ouvriers des villes.

Comme eux ils tiraient au sort avant l'abrogation de la loi de 1889. On les inscrit également aujourd'hui sur les listes de recrutement cantonal et sur les tableaux de recensement. On les incorpore dans des corps en armes et on leur fait revêtir un uniforme qui ne diffère que fort peu de celui des soldats dont le casier judiciaire est absolument vierge.

Enfin, des dispositions bienveillantes leur permettent de servir dans les corps métropolitains. La loi du 21 Mars 1905 s'exprime ainsi à leur sujet :

« Les individus reconnus coupables de crimes et condamnés seulement à l'emprisonnement par application de l'article 463 du Code pénal (circonstances atténuantes) ;

» Ceux qui ont été condamnés correctionnellement à six mois de prison au moins pour outrage public à la pudeur, pour délit de vol, escroquerie, abus de confiance ou attentat aux mœurs prévu par l'art. 334 du Code pénal, ou pour avoir fait métier de souteneur, délit prévu par l'art. 2 de la même loi du 3 Avril 1903 ;

DANS LE SUD ALGÉRIEN, AU 1er « JOYEUX ». — LOISIRS DU CAMP

» Ceux qui ont été l'objet de deux ou plusieurs condamnations dont la durée totale est de six mois au moins, pour l'un ou plusieurs des délits spécifiés dans le paragraphe précédent, sont incorporés dans les bataillons d'infanterie légère d'Afrique, sauf décision contraire du ministre de la Guerre, après enquête sur leur conduite depuis leur sortie de prison. »

Ainsi qu'on le voit, les « batt' d'Aff' » sont exclusivement composés de repris de justice, sauf les gradés naturellement qui proviennent de tous les corps d'infanterie de l'armée et sont choisis en raison de leur énergie, de leur vigueur physique et morale et de leurs bons services.

Une fois incorporés, les « joyeux » abandonnent, est-il besoin de le dire, leur air de bravade et leurs allures de rebelles à la loi. Ils sont astreints à une rigoureuse discipline et se rendent compte du danger qu'ils courraient si des infractions graves motivaient leur envoi devant un conseil de guerre. Ce serait alors l'internement dans les ateliers de travaux publics ; et la vie du pénitencier militaire n'a rien de particulièrement séduisant pour ceux qu'y amènent leurs mauvais instincts.

Au contraire, si le « joyeux » se conduit bien, il peut, en vertu d'une disposition de la loi elle-même, rentrer dans les régiments de l'armée.

« Les hommes incorporés dans les bataillons d'infanterie légère d'Afrique, dit le texte promulgué il y a quelques mois, qui se seront fait remarquer devant l'ennemi, qui auront accompli un acte de courage ou de dévouement, et *ceux qui auront tenu une conduite régulière pendant huit mois* pourront être renvoyés dans d'autres corps pour y continuer leur service. »

Les bataillons d'Afrique sont au nombre de cinq, stationnés en Algérie et en Tunisie aux points suivants : 1er Le Kreider, 2e Laghouat, 3e Le Kef, 4e Camp Servière, 5e Gabès.

Il faut rendre cette justice aux « joyeux », c'est que la plus grande partie d'entre eux se plient volontiers à la discipline et deviennent d'excellents pionniers du Sud. Dans les vastes solitudes que borde le Sahara, sous un soleil de feu, ils travaillent, font des barrages, créent des oasis, édifient leurs postes, transforment un pays désolé en résidence parfois très agréable. C'est ainsi qu'au Kreider, le 1er bataillon d'Afrique a fait surgir, du sable, des bouquets de verdure, des jardins maraîchers, des vergers comparables aux plus belles installations horticoles de France.

A des centaines de kilomètres plus au Sud, à Djenien-bou-Resg, à El-Morra, à Igli, à Beni-Abbès, à Zaouia-Tahtania et dans vingt autres endroits envahis par le sable, le labeur des « joyeux » a opéré les mêmes prodiges. Partout où un bataillon d'Afrique a passé, il a bâti, il a planté, il a créé une installation civilisée. Mais ce qui est encore plus de nature à attirer l'indulgence sur les « batt' d'Aff' », c'est leur incontestable bravoure.

La réputation guerrière des bataillons d'Afrique commence à Mazagran en 1840. On se rappelle le fait d'armes.

Cent vingt-trois hommes de la 10e compagnie du 1er bataillon commandés par le capitaine Lelièvre tinrent tête à douze mille Arabes. Le jour, on réparait les brèches faites par la mitraille ennemie au fort improvisé ; la nuit, on se battait avec acharnement, à la lueur de bottes de paille. Et la lutte dura des nuits. Enfin, après un duel sans merci et après une dernière nuit de suprêmes efforts, à l'arme blanche, car la poudre fait défaut, la petite troupe traverse fièrement les lignes arabes et rentre avec son glorieux drapeau.

Celui-ci, grossière étoffe de laine tricolore, sans reflets moirés ni franges d'or, mais troué de balles, est conservé précieusement au 1er bataillon d'Afrique.

Les « zéphirs » ont vaillamment soutenu leur réputation de bravoure au cours des expéditions qui ont donné à la France les oasis sahariennes. Beaucoup d'entre eux sont restés là-bas dans les cimetières d'Afrique, morts réhabilités. Et c'est en pensant à cette réhabilitation tant souhaitée par quelques-uns que le sculpteur a gravé sur une pyramide de granit rose, autour de laquelle s'alignent les tombeaux :

Chasseurs, nos compagnons de joie et de souffrance,
Sous ce pieux ossuaire, à vos mânes dressé,
Dormez en paix ! la mort pour le drapeau de France
Efface à tous les yeux les traces du passé.

Souhaitons que ces sentiments deviennent ceux des « joyeux » que l'on vient d'incorporer ces jours derniers. En méditant l'inscription tombale du cimetière africain, peut-être regretteront-ils les méfaits de leur jeunesse et les incidents scandaleux de leur voyage à travers la France.

G.

Le Drapeau du 1er bataillon d'Afrique

LE QUART DE PLACE

Le *Petit Journal Militaire, Maritime, Colonial* a annoncé, il y a plusieurs mois déjà (1), que des pourparlers avaient été engagés par le ministre de la Guerre avec le syndicat des grandes compagnies de chemins de fer en vue de faire accorder aux officiers des réserves le droit de voyager au quart de tarif, comme le font leurs camarades de l'armée active.

Les objections que font à cette demande les grandes compagnies peuvent se ramener à deux : 1° diminution des recettes ; 2° création d'un privilège au détriment des voyageurs de commerce qui ne seraient pas officiers de réserve.

Nous ne nous attarderons pas à réfuter la première objection ; il a été maintes fois démontré que, moyennant le paiement d'une cotisation annuelle inférieure à 20 francs, les compagnies de chemins de fer seraient amplement couvertes, non de leur perte, mais de leur « manque à gagner », car le transport des officiers de réserve ne leur occasionnera pas un centime de dépense supplémentaire ; bien au contraire, des personnes absolument compétentes en la matière estiment qu'il y aura pour les compagnies un gain fort appréciable provenant de ce fait que le déplacement du chef de famille à quart de place entrainera souvent, au moment des vacances, le déplacement de toute la famille.

Passons à la seconde objection, celle des voyageurs de commerce.

Les compagnies s'appuient volontiers sur plusieurs protestations émanant d'associations de voyageurs, ou d'unions d'employés de commerce qui s'opposent à ce que la mesure de faveur dite du quart de place soit accordée aux officiers des réserves, en raison des désavantages qui en résulteraient pour les voyageurs de commerce non officiers de réserve.

Pour permettre d'apprécier la valeur de cette protestation, nous croyons devoir laisser la parole à la chambre de commerce de Rouen, citer la délibération qu'elle a transmise aux ministres du Commerce, des Travaux publics et de la Guerre. Nous en empruntons le texte au travail très documenté et très lumineux qu'a publié le commandant Saffroy sur cette question du quart de place, question capitale pour le recrutement futur des officiers de réserve et de territoriale :

« Ainsi qu'on le sait, les cadres de nos officiers de réserve et de territoriale sont loin d'être au complet, et il manque environ douze mille officiers. Cet état de choses peut devenir singulièrement grave avec le service de deux ans qui, en augmentant dans les régiments le nombre des réservistes incorporés en cas de mobilisation, rendra plus nécessaires encore des cadres solides et exercés.

» Le ministre de la Guerre, frappé de cette situation qui s'aggrave tous les jours par suite de démissions volontaires ou forcées, a décidé d'accorder aux officiers de nos réserves une faveur dont jouissent leurs camarades de l'armée active et qu'ils réclament sans succès depuis fort longtemps déjà. Il a donc transmis avec un avis favorable aux compagnies de chemins de fer la demande

(1) Voir les nos 65 et 74.

L'oasis de Djenien Bou Resg, fertilisée par les « joyeux »

des officiers de réserve tendant à obtenir le quart de place sur tous les réseaux en dehors des périodes d'exercices.

» Il semblerait que cette mesure, destinée à maintenir ou à appeler dans les rangs des éléments absolument indispensables à la bonne constitution de l'armée, eût dû rallier tous les suffrages. Elle a cependant soulevé les deux protestations dont nous sommes saisis :

» L'Union philanthropique des employés de commerce de Rouen estime que « la mesure » proposée créerait aux officiers de réserve » une situation privilégiée qui leur permet- » trait, en tant que représentants ou voya- » geurs de commerce, d'obtenir des emplois » au détriment de leurs collègues, puisqu'ils » pourraient se contenter de frais de voyage » moins élevés. Pour les patrons, l'inégalité » serait aussi choquante, puisqu'elle permet- » trait à certains des déplacements faciles » qui mettraient un grand nombre de com- » merçants et industriels en état d'infériorité » manifeste au point de vue des affaires. »

» De son côté, l'Association des voyageurs de commerce de la Seine-Inférieure déclare que « la mesure proposée pourrait porter at- » teinte aux voyageurs de commerce en éta- » blissant un traitement de faveur applicable » seulement à une partie des membres de la » corporation » et, au nom des principes d'égalité qui doivent régner entre tous les Français, l'Association nous demande de réclamer le refus de la faveur proposée.

» Il nous a semblé, Messieurs, que les dangers de la modeste réforme sollicitée par les officiers de réserve ont été singulièrement exagérés. D'abord, et puisque les protestataires se placent au point de vue de l'égalité, il faut bien reconnaître qu'il n'y a pas égalité, de charges entre les officiers de réserve et leurs soldats.

» Alors que les hommes de troupe ne sont astreints qu'à deux périodes de quatre semaines, pendant leurs dix années de service dans la réserve et à une période de deux semaines pendant leurs six années de territoriale, l'officier de réserve est astreint à une période de vingt-huit jours tous les deux ans et même tous les ans si les besoins du service l'exigent.

» Dans l'armée territoriale, sa période d'appel est de quinze jours tous les deux ans, et ces appels sont obligatoires et effectifs jusqu'à l'âge de quarante-cinq ans, alors que, passé quarante ans, les hommes de troupe ne sont plus appelés.

» L'officier de réserve est, de plus, invité à assister à des exercices, manœuvres de cadres, conférences, réunions militaires ou scientifiques, etc., et il finit par résulter de tous ces déplacements une si lourde charge que la plupart des officiers quittent l'armée à l'âge de quarante-cinq ans, au moment où ils seraient aptes à rendre les plus grands services.

» D'un autre côté, l'instruction ministérielle du 16 Juin 1897 constate que « beaucoup de » candidats très méritants, dont l'instruction » militaire est excellente, hésitent à se pré- » senter pour le grade de sous-lieutenant dans » la réserve ou la territoriale, en raison des » obligations qui leur sont imposées et, en » particulier, des dépenses qui en résultent ». On voit donc que les officiers de réserve sont fondés à réclamer quelques faveurs en échange de toutes ces charges et c'est à l'unanimité que la commission de la Chambre de Rouen a admis le principe d'une compensation.

» Quelques membres de la commission partagent, il est vrai, les craintes des protestataires. Il nous reste à examiner si les craintes exprimées par l'Association des voyageurs de commerce sont justifiées, car l'Union des employés n'est là que pour faire nombre et soutenir les griefs de l'autre corporation. Les voyageurs de commerce croient que le quart de place permettra aux officiers de réserve de leur faire concurrence en se contentant de frais de route moins élevés.

» On peut leur faire observer qu'il ne tient qu'à eux de jouir de la même faveur, en travaillant à se rendre dignes de l'épaulette. Ils rétabliront ainsi l'égalité par en haut, et, à ce point de vue, l'effet de la mesure proposée par le ministre de la Guerre peut être salutaire. Il n'est pas bon, dans une démocratie comme la nôtre, que les candidats aux fonctions d'officier de réserve soient uniquement recrutés parmi les classes riches, et c'est cependant à ce résultat qu'aboutit le système actuel. Mais nous craignons bien que cette faveur, contre laquelle ils protestent si haut, ne soit pas suffisante pour amener beaucoup de voyageurs à se présenter comme candidats. Ils savent très bien que beaucoup d'entre eux ont des cartes d'abonnement qui leur permettent de voyager à demi-place sur tous les réseaux.

» L'écart entre les voyageurs officiers et ceux qui ne le sont pas serait bien minime, d'autant plus que la réduction faite aux civils est calculée sur les barèmes en vigueur, tandis que le quart de place accordé aux officiers continue à être calculé sur les barèmes anciens, malgré les réclamations des intéressés.

» Ce n'est pas pour une différence aussi faible que les patrons accorderont la préférence de leurs emplois aux officiers de réserve, obligés de répondre à tous les appels du ministre et d'abandonner si fréquemment leurs affaires et leurs clients. Cela est si vrai que la plupart des grands établissements obligent leur personnel à abandonner leur grade d'officier pour se consacrer uniquement à leurs fonctions civiles et que, sur les cent quarante mille voyageurs de commerce, il n'y en a pas plus de cinq ou six cents qui soient officiers. Il résulte, en effet, d'une enquête faite dans onze régiments de territoriale, que sur un ensemble de plus de sept cents officiers, il y a juste trois voyageurs de commerce. On peut donc être sûr qu'après comme avant la réforme, les préférences des patrons iront aux candidats qui peuvent leur consacrer tout leur temps... »

La cause semble donc entendue, tout au moins en ce qui concerne l'objection tirée de l'intérêt des voyageurs de commerce. Ainsi que le fait observer la Chambre de Rouen, celui-ci n'est nullement en jeu, et il faut regarder plus haut et plus loin que la défense d'intérêts privés, que rien ne menace, et se garder de s'associer à une campagne dont le plus clair résultat sera d'affaiblir encore notre armée.

Pour terminer, citons quelques chiffres d'une authenticité indiscutable ; ils sont ti-

La fête nationale dans le Sud oranais. — Un repas de Gala aux « bat' d'Aff' »

Les débuts du cavalier. — Position du cavalier à pied

rés du rapport sur le budget de la Guerre pour l'année 1905.

Le déficit en officiers de réserve se monte à 9,611, dont 6,416 pour l'infanterie, 178 pour la cavalerie, 281 pour l'artillerie, 161 pour le génie, 194 pour le train des équipages, 36 pour l'intendance, 582 pour la pharmacie militaire, 1,603 pour les officiers d'administration, 7 pour les chemins de fer et les étapes et 148 pour l'armée coloniale.

On le voit, il n'est que temps d'aviser.

D.

LA CLASSE 1905

Le ministre de la Guerre vient d'adresser aux préfets des instructions pour la formation de la classe 1905 qui sera, comme on sait, la première des classes recrutées sous le régime de la loi de deux ans.

« Tout Français doit *réclamer* ou *faire réclamer* par ses représentants légaux son inscription sur les tableaux de recensement. Il reçoit de sa demande un récépissé qu'il devra joindre aux réclamations ultérieures qu'il pourrait avoir à faire.

» Les tableaux de recensement étant affichés dans les mairies les deux premiers dimanches de Janvier, il appartient aux intéressés ou à leurs mandataires de les consulter et d'adresser, s'il y a lieu, leurs réclamations au préfet.

» Les engagés volontaires même présents au corps doivent être inscrits au lieu de leur domicile légal.

» Les jeunes gens qui soulèvent des questions de nationalité en font la déclaration à la mairie où ils réclament leur inscription. Ils demandent un récépissé de ces déclarations.

» Les jeunes gens qui ont la faculté de répudier la qualité de Français dans l'année de leur majorité ne peuvent en aucun cas être portés sur les tableaux de recensement de leur classe d'âge (même s'ils sont visés par la convention franco-belge), à moins qu'ils ne produisent une déclaration souscrite devant le juge de paix par leur père à l'effet de renoncer à la faculté de répudiation ; qu'ils se fassent d'ailleurs inscrire à leur majorité ou à vingt ans, ils serviront en tout cas deux ans.

» Les jeunes gens qui n'ont pas été inscrits en temps utile sur les tableaux de recensement sont omis ; quelle que soit la cause de leur omission, ils sont jusqu'à 49 ans révolus « soumis à toutes les obligations de service » qu'ils auraient eu à accomplir s'ils avaient » été inscrits en temps utile. »

» Dans le mois qui suivra la publication des tableaux de recensement et jusqu'au 15 Février au plus tard, tout inscrit qui aurait à faire valoir des infirmités ou des maladies pouvant le rendre impropre au service, devra, contre récépissé, en faire la déclaration à la mairie.

» Les jeunes gens qui veulent être visités hors de leur domicile légal doivent en faire la demande au préfet au moins vingt jours avant l'ouverture des opérations de la revision.

» Les jeunes gens résidant à l'étranger doivent faire leur demande de visite au lieu de leur résidence, de façon qu'elle parvienne au préfet au plus tard le 15 Janvier.

» Les jeunes gens fixés avant le 1er Janvier de l'année de la formation de la classe en Suisse ou en Belgique, recevront, sur leur demande, communication, par nos agents dans ces pays, des conditions dans lesquelles ils pourront être visités. »

N.

LES DÉBUTS DU CAVALIER

Avant de devenir les cavaliers agiles, adroits, vigoureux et forts, que nous avons vus aux grandes manœuvres jouer un rôle si remarquable, apparaissant subitement à la corne d'un bois, disparaissant soudain, guettant de tous côtés, passant partout, franchissant haies et fossés, dispersés comme un vol d'hirondelles pour échapper aux balles, ou groupés comme une bande de sangliers pour foncer sur l'adversaire ; avant de pouvoir figurer dignement dans ces escadrons étincelants que nous avons vus ruisseler avec le flamboiement des sabres et des lances comme un torrent qui renverse tout sur son passage, nos jeunes conscrits, épris du rêve hallucinant de ces magnifiques chevauchées, sont obligés de faire des débuts plus modestes, premières étapes d'une préparation méthodique et sûre, qui a pour premier but de les déraidir.

A voir l'air gauche sous l'habit militaire des camarades qui lèvent trop la tête ou la tiennent trop baissée, qui penchent les uns à gauche, les autres à droite, avec une épaule plus haute, les bras ou les jambes en cerceaux, le ventre en ballon, ou le derrière en porte-manteau, ils comprennent déjà la nécessité de cette orthopédie du métier militaire qui va leur donner une attitude aisée et crâne, comme l'explique le maréchal des logis en détaillant *la position du cavalier à pied* : « les genoux tendus sans les raidir ; le corps d'aplomb sur les hanches ; les épaules effacées et également tombantes ; les bras pendant naturellement ; les coudes près du corps... »

Mais cela ne s'obtient pas sans difficultés, certains d'entre eux ayant déjà contracté des développements inégaux des muscles par métier ou par mauvaises habitudes, les uns ayant les jambes trop grêles avec un buste et des bras disproportionnément développés comme tous ceux qui manient la pioche et le marteau sans marcher ; les autres ayant des mollets énormes et des biceps grêles comme les cyclistes déjà voûtés par l'excès.

C'est pour redresser ces anomalies, pour équilibrer ces développements inégaux, pour donner de la force et de la souplesse aux membres, aux reins, à la poitrine, que les assouplissements ont été inventés et que l'on commence par « désarticuler » les conscrits, comme le dit, sans malice, le brigadier moniteur en montrant son habileté brisée à toutes ces contorsions réglementaires.

Ce sont d'abord les mouvements des bras qui vous laissent le sentiment qu'ils ne tiennent plus aux épaules et qu'on va les perdre quand on commande : « Rompez les rangs ! »

Toutefois, après cette première leçon, on ne s'accroche plus dans les éperons, et quand on va en compagnie des camarades faire un bon dîner à la cantine, on comprend que si la cantinière avait fait faire des assouplissements à son poulet, on aurait bien moins de peine à le découper entre six.

P.

Mouvement latéral des bras avec flexion

Mouvement horizontal des bras avec flexion

LE COMBAT A PIED DANS LA CAVALERIE

De tout temps, l'armée austro-hongroise a été renommée pour l'excellence de sa cavalerie. Il est donc intéressant de suivre l'évolution des idées de l'état-major de Vienne en ce qui concerne l'arme à cheval et de noter les transformations réalisées par le dernier règlement de manœuvres de la cavalerie austro-hongroise en ce qui concerne le combat à pied.

En principe, la cavalerie ne doit recourir au combat à pied que si elle ne peut parvenir par un autre moyen au but qui lui est assigné et si des troupes d'infanterie ne se trouvent pas à proximité pour lui prêter l'aide de leur feu.

Ce cas peut se présenter pour les grosses unités de cavalerie indépendante, assurant elles-mêmes leur service de sûreté, ou lorsque des troupes à cheval, chargées de missions spéciales sur les flancs ou les derrières de l'ennemi, ne disposent pas d'infanterie, alors même qu'on a cru devoir leur confier l'attaque ou la défense de points stratégiques importants.

Dans la défensive, la cavalerie doit, avant tout, rechercher un champ de tir étendu et occuper, dès le début, très fortement, la position ; on ne conservera des réserves à pied que si on n'est pas encore suffisamment fixé sur les intentions de l'ennemi,

Lorsque la chose sera possible, on renforcera la position à l'aide d'obstacles artificiels.

Quand on a l'intention de se défendre à fond, on ne doit pas ouvrir le feu de trop loin, de manière à éviter le gaspillage des munitions qui pourraient faire défaut au moment décisif. Mais si on ne veut que gagner du temps, en forçant par exemple l'adversaire à se déployer, on peut ouvrir le feu à grande distance. Au cas où l'ennemi céderait le terrain, les fractions à pied ne le poursuivront que par le feu.

Lorsqu'on prend l'offensive, on doit engager, dès le début, un nombre suffisant de carabines pour s'assurer la supériorité du feu, et l'on ne garde en réserve que ce qui est strictement indispensable pour parer à un mouvement imprévu de l'adversaire. Il faut s'efforcer d'utiliser les accidents du terrain pour se rapprocher le plus possible de l'objectif convoité et ouvrir le feu par surprise.

Quand celui-ci a acquis toute son intensité et que l'ennemi faiblit, on s'avance jusqu'à un point où le tir peut être continué jusqu'aux limites efficaces de la hausse, les cavaliers à pied s'arrêtant en ce point, laissant à leurs camarades à cheval le soin d'achever la poursuite.

S'il s'agit d'une fraction de cavalerie assez considérable, plusieurs escadrons constitués exécuteront le combat à pied ; les autres formeront la réserve à cheval, prêts à agir à l'arme blanche sur les flancs ou les derrières de l'adversaire. Cette réserve à cheval doit être massée à l'abri du tir de l'ennemi, mais dans une position aussi rapprochée que possible des combattants à pied.

Dans la marche en retraite, la réserve à cheval protège le mouvement rétrograde ; au cas où l'on n'a pu en constituer une, la chaîne exécute sa retraite par échelons, une fraction protégeant de son feu le mouvement de celle qui va prendre position de repli en arrière.

Le combat à pied peut s'exécuter de deux manières : la première consiste à mettre trois hommes pied à terre sur quatre ; ce procédé permet de mouvoir facilement les chevaux de main ; mais il présente l'inconvénient d'inutiliser le quart des carabines de l'unité.

Le second procédé permet d'utiliser toutes les armes à feu. A cet effet, dans chaque peloton, le premier rang se porte dix pas en avant et tout le monde met pied à terre. Dans chaque rang, les chevaux sont attachés les uns aux autres à l'aide des porte-mousquetons des cordes à fourrage, puis sont placés en cercle les têtes en dedans, en portant en avant les chevaux des ailes.

Un seul garde-cheval par peloton se place à l'intérieur du cercle ainsi formé.

Les gradés, armés du revolver, prennent la carabine et les cartouches des gardes-chevaux.

Lorsqu'on n'est pas trop pressé par le temps, on laisse les sabres et les coiffures ; les hommes mettent le bonnet de police et on retire du paquetage les cartouches de réserve.

Cette manière de procéder ne peut être employée que si l'on se trouve relativement à l'abri et si l'on croit que l'on aura le temps de remonter à cheval. Elle a, comme nous l'avons dit, l'énorme avantage, en utilisant toutes les carabines, de se procurer le maximum d'intensité du feu.

Dans l'intérieur de l'escadron, le peloton sert d'unité de manœuvre, à pied comme à cheval. Lorsqu'il est aux prises avec l'adversaire, il se déplace d'abri en abri, au pas de course, soit d'un seul coup, soit par demi-pelotons, soit par escouades. Le peloton autrichien comprend trois escouades appelées patrouilles.

En thèse générale, la marche s'exécute toujours par échelons, les fractions en position protégeant de leur feu celles qui sont en mouvement.

L'échelon de peloton est l'escouade ; l'échelon d'escadron est le peloton ; l'échelon de régiment est l'escadron. Les cavaliers déployés en tirailleurs prennent entre eux un intervalle de deux pas.

Le feu individuel (*einzelfeuer*), dit le nouveau règlement autrichien, permet seul d'utiliser complètement le terrain comme aussi l'habileté des tireurs.

Ce feu est employé aujourd'hui non seulement par les tirailleurs, mais encore dans le peloton groupé ; l'intervalle a été, dans ce but, augmenté entre les cavaliers dans la formation du peloton. Le feu peut être très lent, lent ou assez rapide. Le feu de salves n'est plus employé que pour le réglage ou pour battre des objectifs de grande étendue visibles pendant un temps limité. Il peut s'exécuter par escouades ou par pelotons. Il est parfois employé, même par des hommes en tirailleurs, dans le but de procéder au réglage.

Le feu rapide proprement dit a disparu du nouveau règlement austro-hongrois.

D'ordinaire, dans l'escadron, le feu s'exécute par peloton. Le capitaine prescrit l'ouverture du tir et les chefs de pelotons choisissent l'emplacement convenable. Le peloton à rangs serrés tire debout, ou bien un rang à genou l'autre debout, ou encore le premier rang couché le second à genou.

Les auteurs du nouveau règlement de cavalerie estiment que les prescriptions qu'il édicte sont de nature à la rendre plus souple et plus apte au combat à pied ; ce mode d'action est considéré par eux comme devant voir son importance s'accroître de plus en plus dans les guerres futures. M.

Mouvement vertical des bras avec flexion

LE MONUMENT
du feld-maréchal de Moltke

On a inauguré il y a quelques jours, à Berlin, le monument élevé à la mémoire du feld-maréchal de Moltke. Ce monument est le marbre le plus vaste que possède la capitale de l'Allemagne. La statue a 5 m. 50 de hauteur et son socle 6 mètres.

Elle s'élève sur la place Royale, près du palais du Reichstag et des bâtiments du grand état-major. Le socle porte, en lettres gigantesques, une inscription dont voici la traduction :

Au bon peuple, au bon moment
L'homme voulu pour la bonne cause
Les dés de Dieu,
De quelque façon qu'ils soient jetés,
Tombent toujours du bon côté.

L'empereur, l'impératrice, le kronprinz, toute la famille impériale et les plus hautes personnalités civiles et militaires de Berlin assistaient à la cérémonie d'inauguration faite au milieu d'un grand déploiement de troupes.

Le général comte de Schliefen, chef actuel du grand état-major prussien, a prononcé le discours d'inauguration dont voici les passages les plus importants :

« De Moltke ne peut pas se vanter d'avoir, pendant dix-neuf ans, fait une promenade militaire à travers l'Europe, mais il a réussi, en six semaines, à investir trois fières armées. Le pont de Lodi, le drapeau d'Arcole, le passage des Alpes, les Pyramides ont manqué au vieux savant militaire, mais aussi l'incendie de Moscou, l'épouvante de la Bérésina, la fuite de Leipzig et la catastrophe de Waterloo. »

Le chef de l'état-major allemand apprécie ainsi qu'il suit les batailles sous Metz :

« Celui qui parcourt les hauteurs à l'Ouest de Metz entre Saint-Privat et Amanvillers, qui visite le ravin de la Mance et le plateau escarpé de Saint-Privat, ne peut manquer de dire : inattaquable ! Cette position inattaquable était défendue par une armée dont les vertus militaires sont de tout temps reconnues et prisées dans le monde entier. Elle devait être attaquée par nous du côté de la France, alors qu'une armée ennemie pouvait à chaque instant surgir sur nos derrières. Malgré cette situation aussi risquée que possible, la position fut prise. On vainquit et l'ennemi fut rejeté dans Metz. »

Pour le comte de Schliefen, Sedan est « une défaite sans bornes et une victoire telle qu'il n'en a jamais existé ; une victoire que l'on serait tenté de qualifier de facile si l'on ne savait que, à la guerre, ce qui est le plus simple est aussi le plus difficile. »

Enfin, le général allemand conduit ses auditeurs devant Paris :

« La forteresse la plus grande et la plus forte du monde, défendue par une armée de 400,000 hommes. Nos forces suffisent à peine pour envelopper la ville d'un mince cordon de troupes; les communications avec la patrie ne sont assurées que par un seul chemin de fer ; de toutes parts se forment autour de nous des armées ennemies que l'on semble avoir fait surgir du sol en le frappant du pied. Tout autre eût désespéré. Mais la volonté de vaincre indomptable et l'audace admirable de ce jeune homme de soixante-dix ans anéantirent ou dispersèrent les armées, firent ouvrir les portes et tomber les remparts. »

En terminant son discours, le succeseur du feld-maréchal de Moltke a poussé un triple « hoch » en l'honneur de l'empereur.

Le souverain a déposé au pied du monument une couronne de laurier rehaussée d'or portant l'inscription : « AU PLUS GRAND GÉNÉRAL DU GRAND EMPEREUR ».

V. S.

M. AUGAGNEUR,
député radical-socialiste de Lyon,
qui vient d'être nommé gouverneur général de Madagascar,
en remplacement du général GALLIENI

L'assistance aux indigènes algériens

Le gouvernement général de l'Algérie a publié récemment un rapport sur les œuvres d'assistance et de bienfaisance qu'il a instituées pour le relèvement matériel et moral de la population indigène.

On sait que ses efforts se sont tout d'abord portés sur l'organisation de l'assistance médicale : des infirmeries indigènes ont été créées ; des services de consultations gratuites ont été institués ; on a organisé un service antiophtalmique, etc. Les résultats obtenus par l'administration ont dépassé toutes les espérances. 14 infirmeries indigènes avaient été installées en 1903. Le nombre de celles qui ont été ouvertes au cours de l'année 1904 s'élève à 36, ce qui porte à 50 le chiffre global des établissements qui fonctionnent actuellement.

20 autres sont en voie de création. Les infirmeries ouvertes en 1903 et 1904 contiennent 822 lits. Elles ont reçu, en 1904, 6,187 malades musulmans, dont 4,420 hommes, 1,352 femmes et 415 enfants.

Quant au service des consultations gratuites, il fonctionne aujourd'hui dans toutes les communes du Tell et dans un assez grand nombre de régions des hauts plateaux.

Bien que les médecins, au cours de leurs consultations gratuites, soignent les maladies des yeux au même titre que les autres maladies, ces affections sont si répandues en pays kabyle ou arabe qu'il a paru nécessaire de vulgariser dans la population musulmane les lavages à l'eau boriquée, particulièrement à titre préventif.

Dans les écoles, les lotions sont obligatoires et se font sous la surveillance de l'instituteur ; dans les douars, elles sont pratiquées par des agents indigènes ou par des personnes de bonne volonté.

Les indigènes ont, en outre, la faculté d'emporter chez eux une certaine quantité d'acide borique, ou des lotions toutes préparées, qui leur sont délivrées avec toutes les indications utiles sur le mode d'emploi.

Une notice, rédigée en arabe, a été imprimée et distribuée dans tous les douars. Les indigènes ont mis un tel empressement à solliciter les soins de nos médecins qu'il leur a été distribué, en 1904, plus de trois mille kilogrammes d'acide borique.

L'administration algérienne ne s'est pas seulement préoccupée d'améliorer la situation économique des indigènes, de leur assurer plus de bien-être par la création d'œuvres de prévoyance et d'assistance; elle s'est attachée également au relèvement moral de ces mêmes populations en développant chez elles l'instruction et les connaissances pratiques.

Aussi l'enseignement supérieur musulman a-t-il été l'objet d'une sollicitude toute particulière de sa part. Deux nouvelles medersas ont été édifiées à Tlemcen et à Alger ; une troisième sera incessamment construite à Constantine.

A côté de l'enseignement qui est donné aux différents degrés dans les medersas et les lycées et collèges où les indigènes sont admis comme les Européens, puis dans les écoles primaires spéciales, répandues sur tous les points du territoire, il a paru utile de favoriser la création d'écoles purement professionnelles destinées à rénover les arts et industries indigènes, notamment l'industrie du tapis. Les écoles professionnelles de garçons ont reçu également des subventions pour le fonctionnement des sections indigènes dans les-

Le monument élevé par la ville de Berlin au feld-maréchal de MOLTKE

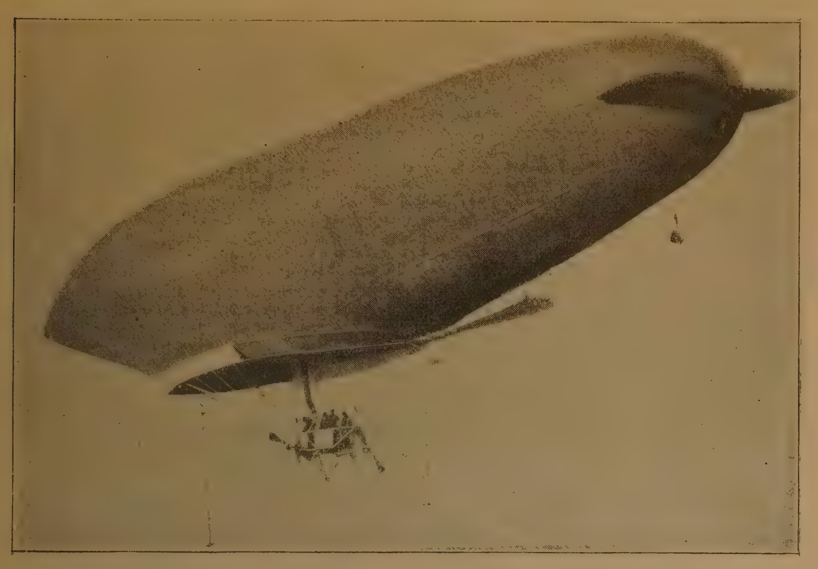

Le dirigeable militaire « LEBAUDY » (le ministre de la Guerre se trouve à bord)

quelles les élèves sont dressés notamment aux travaux du bois, du fer, de la maçonnerie, et où on les initie à certains arts et industries indigènes, tels que la maroquinerie, la fabrication des poteries, etc.

Enfin, il a été accordé des allocations pour la création de bibliothèques arabes, ainsi que des subventions pour travaux sociologiques, scientifiques ou juridiques intéressant les indigènes.

Jusqu'à ces derniers temps, les lettrés musulmans, ne trouvant pas d'ouvrages de lecture, ni de journaux en Algérie, en faisaient venir de Constantinople, de Beyrouth, de Syrie ou du Caire, ou même de Fez, et bien souvent les tendances de ces livres étaient loin de nous être favorables. La création de bibliothèques arabes permet de lutter contre ces tendances, tout en propageant l'instruction et en modifiant dans un sens favorable l'esprit public des indigènes.

Telles sont, exposées dans leurs grandes lignes, les principales œuvres créées par le gouvernement général de l'Algérie en faveur de nos sujets musulmans. Elles font honneur aux personnalités qui les ont inspirées et qui se dévouent aujourd'hui au relèvement intellectuel, moral et matériel des populations indigènes de la grande colonie africaine.

V.

Le dirigeable « Lebaudy »

Le dirigeable *Lebaudy* dont nous avons, dans notre numéro du 29 Octobre, indiqué l'affectation à la place forte de Toul, a eu, le 24 Octobre, la visite du ministre de la Guerre.

A deux heures de l'après-midi, l'aéronat, sorti de son manège, attendait, planté sur sa quille et maintenu par les 30 sapeurs du génie affectés à sa manœuvre.

Auprès de lui tout son personnel était réuni, entouré d'une foule considérable d'officiers de la garnison et de curieux.

A deux heures trois quarts, le cortège ministériel arrive aux accents de la *Marseillaise*. M. Berteaux était accompagné du général Brun, chef d'état-major général de l'armée ; du général Oudard, directeur de l'artillerie; du général Joffre, directeur du génie; du commandant Gossart, son officier d'ordonnance ; du général Michal, commandant le 20e corps d'armée, et de tous les généraux de la garnison.

Après quelques mots d'explications sur les organes principaux de l'aéronat, le ministre monte dans la nacelle, remplace son haut de forme par une casquette et aussitôt la voix de M. Juchmès se fait entendre, commandant d'un ton militaire le : « Lâchez tout ! »

Lentement, majestueusement, le *Lebaudy* s'élève dans les airs.

Bientôt le moteur est mis en marche, et les deux hélices fixées à droite et à gauche de la nacelle commencent à tourner à 1,200 tours à la minute, imprimant à l'aérostat une vitesse de 40 kilomètres à l'heure, c'est-à-dire 11 mètres par seconde.

Bien que le vent fût assez fort, ce jour-là, le *Lebaudy*, piquant droit contre lui, se porta au-dessus de la ville, vira pour passer sur le fort du Saint-Michel, puis il revint, en faisant un tour pour permettre au ministre d'examiner d'en haut plusieurs ouvrages de fortification.

Au bout de trois quarts d'heure, le navire aérien rentrait exactement au point de départ et atterrissait doucement avec une sûreté parfaite.

Comme on le voit par nos gravures, le *Lebaudy* se compose de deux parties principales : le ballon et la nacelle.

Le ballon, de forme rappelant celle du cigare, très pointu à l'avant, arrondi à l'arrière et terminé par deux papillons plans qui font penser à la queue d'un poisson, a une longueur de 58 mètres et un diamètre maximum de 10 mètres.

Son enveloppe est constituée par deux étoffes collées, enduites toutes deux d'une couche de caoutchouc vulcanisé ; l'extérieur est peint en jaune, ce qui a valu au dirigeable, pendant ses premiers essais, le surnom de « le Jaune ».

A la partie inférieure est fixée, au moyen de nombreuses cordelettes cousues et collées à l'enveloppe, une sorte de plate-forme composée d'un cadre de tubes d'acier creux et d'une toile tendue.

C'est à cette plate-forme que sont attachés la nacelle, le gouvernail et le réservoir d'essence de pétrole.

La nacelle, en tôle d'acier, est reliée à cette plate-forme au moyen d'une forêt de cordes de fils d'acier et de quelques tubes creux rigides. Elle a 5 mètres de longueur sur 1 m. 60 de largeur et peut contenir six personnes.

A l'avant se trouvent divers appareils qui permettent de se rendre compte de la pression du gaz, de l'altitude, de la vitesse, etc., et les cordes de commande nécessaires pour tout régler. A l'arrière, celles qui assurent le mouvement du gouvernail.

Le milieu est occupé par le moteur à pétrole de 40 chevaux.

Au-dessus du moteur, un ventilateur, qui peut être mis en action par le moteur même, envoie, quand il le faut, de l'air dans un ballonnet placé à l'intérieur du grand ballon. Cette disposition fort ingénieuse a pour but de remplacer par un égal volume d'air le gaz que l'on est forcé de lâcher dans diverses occasions, de maintenir ainsi constante la pres-

Le ministre de la Guerre s'installe dans la nacelle du dirigeable

sion intérieure, et, par conséquent, de conserver intacte la forme générale de l'aérostat, condition indispensable à la sûreté de son mouvement dans l'air.

Sous la nacelle, une puissante sirène peut être mise en action, elle aussi, par le moteur, et sert à correspondre au moyen de conventions de l'alphabet Morse lorsque le brouillard ou la nuit empêchent de le faire par des signaux.

F.

LES TABLEAUX DE RECENSEMENT

Le ministère de la Guerre vient de faire établir, à l'usage des autorités chargées d'appliquer la nouvelle loi de recrutement, une instruction relative à l'établissement des tableaux de recensement.

En voici les dispositions essentielles :

Les tableaux de recensement des jeunes gens qui doivent faire partie de la classe appelée sont ouverts le 1er Janvier de chaque année.

Les maires inscrivent sur ces tableaux de recensement : les jeunes gens ayant atteint l'âge de vingt ans dont ils ont fait le recensement dans le courant du mois de Décembre précédent, qui ont demandé à y figurer ou qui peuvent être inscrits d'office ; ceux que les autres maires leur ont signalés et dont ils ont constaté le domicile légal dans leur commune ; enfin les omis des classes antérieures qui leur ont été signalés ou qu'ils ont découverts eux-mêmes.

Afin d'éviter que des jeunes gens ne soient inscrits dans deux cantons à la fois, les maires du lieu du domicile légal donnent avis de l'inscription selon le cas :

1° Au maire de la commune où est né l'intéressé ; 2° au maire de la commune où l'intéressé aurait eu précédemment sa résidence ou son domicile ; 3° au maire de la commune où les parents auraient eu leur dernier domicile. D'autre part, quand un maire aura reçu pour le même jeune homme plusieurs avis d'inscription, il informera de ce fait les maires qui lui auront adressé ces avis.

Le récépissé de l'avis doit être renvoyé immédiatement.

La loi du 21 Mars 1905 ayant supprimé le tirage au sort, les tableaux de recensement, base des opérations de l'appel, seront dressés d'après les règles suivantes qui devront être très exactement suivies, car elles serviront en principe de base à l'affectation des jeunes gens :

1° Dans chaque commune, les jeunes gens de la classe sont inscrits par le maire sur les tableaux de recensement d'après leur ordre de naissance suivant le jour et l'heure, les plus âgés étant inscrits en tête. Ceux qui seraient nés à la même heure sont classés par ordre alphabétique ;

2° Les omis sont portés à la suite des tableaux de recensement, toujours dans l'ordre de naissance prescrit pour les jeunes gens régulièrement inscrits sur les tableaux. Mention de l'omission est faite par les maires sur les tableaux de recensement ;

3° Les actes ou, par tolérance, les bulletins de naissance, devront donc mentionner, non seulement la date, mais l'heure de la naissance ;

4° Les jeunes gens du contingent qui sont inscrits en vertu de la notoriété publique sont portés sur les tableaux de recensement d'après les renseignements fournis par l'enquête ouverte à leur égard, les derniers du jour qui aurait été assigné comme date probable de leur naissance ou les derniers du mois, si le jour n'a pas pu être fixé, ou les derniers de l'année si aucun renseignement précis n'a pu être recueilli sur leur compte. S'il s'en trouvait plusieurs dans les mêmes conditions, ils seraient, à défaut d'autre indication, classés entre eux par ordre alphabétique, mais toujours avant les omis ;

5° La règle tracée au paragraphe 4° ci-dessus est applicable aux omis, mais le classement a lieu entre eux.

Si un jeune homme présumé appartenir à la classe de l'année ne produit pas son acte de naissance et n'est pas porté sur les registres de l'état civil, le maire procède à une enquête administrative et se renseigne principalement auprès des habitants qui ont des fils inscrits sur les tableaux de la classe.

Lorsque des jeunes gens originaires d'une commune où ils ont cessé d'habiter ont un domicile ou une résidence inconnus, ils sont portés d'office sur le tableau de recensement de la commune où ils sont nés, commune

DERNIER ECHO DES FÊTES DE PORTUGAL

Le PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, le ROI DE PORTUGAL, la reine AMÉLIE et leur suite, au château de Cintra

Le Président de la République, LL. MM. le roi et la reine de Portugal, le prince héritier se rendant à bord du « GAMBETTA », dans la galère royale

qui, dans ce cas, est présumée être le dernier domicile connu de l'intéressé.

Les jeunes gens qui atteignent leur majorité avant la clôture des tableaux de recensement doivent être inscrits au domicile de leurs parents, à moins que, étant mariés, ils n'aient un domicile différent.

Quand le père est interdit ou lorsqu'il a été déclaré absent ou déchu de la puissance paternelle, c'est au domicile de la mère, et, si elle est décédée, au domicile soit du tuteur, soit du jeune homme s'il n'a pas de tuteur, que doit être effectuée l'inscription.

S'il y a divorce, le domicile du père reste néanmoins le domicile légal du jeune homme.

Les jeunes gens placés sous la tutelle des commissions administratives des hospices sont, par mesure d'ordre, inscrits sur les tableaux de recensement de la commune où ils résident au moment de la formation de ces tableaux.

En conséquence, que ces jeunes gens soient mineurs, ou qu'ils soient majeurs à l'époque déterminée pour le recensement, ils doivent être inscrits dans la commune où ils résident et concourir aux opérations de formation de la classe dans le canton auquel appartient cette commune.

Chaque année, dans la première quinzaine de Décembre, les préfets dressent un état de tous les élèves des hospices civils de leur département qui appartiennent par leur âge à la classe.

Pour ceux qui résident dans le département, ils envoient au maire de la commune tous les renseignements nécessaires à leur inscription sur les tableaux de recensement.

Pour ceux qui habitent dans d'autres départements, ils transmettent aux préfets de ces départements les renseignements dont il s'agit.

Les élèves des hospices civils qui sont engagés volontaires lors de la formation des tableaux de recensement de leur classe doivent être inscrits dans la localité qu'ils habitaient au moment où ils ont souscrit leur engagement.

Afin d'éviter que des inscrits maritimes soient déclarés par erreur « bons absents », les maires doivent signaler, au moment de l'inscription sur les tableaux de recensement et au plus tard devant le conseil de revision, les jeunes gens qui, absents par suite d'embarquement, seraient régulièrement inscrits à titre définitif sur les contrôles des gens de mer.

Les engagés volontaires ne doivent pas être inscrits au lieu de leur garnison, mais à celui de leur domicile légal. Il en est de même pour les engagés volontaires de l'armée de mer.

Les étrangers incorporés dans la légion étrangère qui, pendant la durée de leur service, acquièrent la nationalité française ou sont réintégrés dans la qualité de Français, sont inscrits sur les tableaux de recensement des villes où se trouve stationnée la portion centrale de leur corps.

Conformément à l'article 10 de la loi du 21 Mars 1905, doivent être inscrits sur les tableaux de recensement, s'ils ont eu 20 ans révolus dans l'année qui précède la formation de cette classe :

1° L'individu né en France d'un Français ;

2° L'individu né à l'étranger d'un Français, à moins de dispositions contraires résultant d'une convention internationale ;

3° L'individu né en France de parents inconnus ou dont la nationalité est inconnue (art. 8. § 2, du Code civil) ;

4° L'individu né en France d'un père étranger qui lui-même y est né (art. 8, § 3) ;

5° L'individu auquel la loi réserve la faculté de répudier la qualité de Français dans l'année qui suit sa majorité, lorsque son représentant légal aura, pendant la minorité, renoncé en son nom à cette faculté ;

6° L'individu né en France ou à l'étranger de parents dont l'un a perdu la qualité de Français, lorsque son représentant légal a réclamé cette qualité pour lui pendant sa minorité en vertu de l'article 10 du Code civil.

Il est à noter : 1° que le fils d'un Français, qu'il soit né en France ou à l'étranger, est indistinctement Français à titre définitif ; 2° que l'individu né en France de parents inconnus ou dont la nationalité est inconnue est Français au même titre, par le seul fait de sa naissance sur le sol français.

Il importe, en outre, de remarquer : 1° que la loi du 26 Juin 1889 range dans cette catégorie l'enfant naturel dont la filiation française est établie, lors même qu'elle ne le serait qu'à l'égard de l'un seulement des auteurs ; 2° que, si la preuve est établie successivement pour le père et la mère, l'enfant suit la nationalité de celui des deux à l'égard duquel elle a d'abord été faite ; 3° enfin, que, si la preuve résulte pour les deux auteurs du même acte de reconnaissance ou du même jugement, l'enfant suit la nationalité du père.

L'instruction sur l'établissement des tableaux de recensement vise également un grand nombre de cas particuliers relatifs aux jeunes gens nés en France d'étrangers, ou dont la nationalité soulève une question judiciaire ou enfin dont l'inscription est prévue par les conventions franco-belge, franco-espagnole ou franco-suisse ; elle ne néglige pas les cas particuliers des jeunes gens expatriés, ou résidant à l'étranger, en Algérie, aux colonies, aux pays de protectorat. Nous croyons inutile d'analyser ce texte officiel qui n'intéresse pas la généralité de nos lecteurs ; nous nous contentons de le signaler en renvoyant pour le surplus à l'instruction du 20 Octobre 1905. Signalons en terminant une innovation relative à l'inscription dans les mairies des renseignements touchant l'instruction des jeunes gens devant faire partie de la classe appelée :

Les maires prennent sur l'instruction des jeunes gens des renseignements précis, qui sont indiqués de la manière suivante, en re-

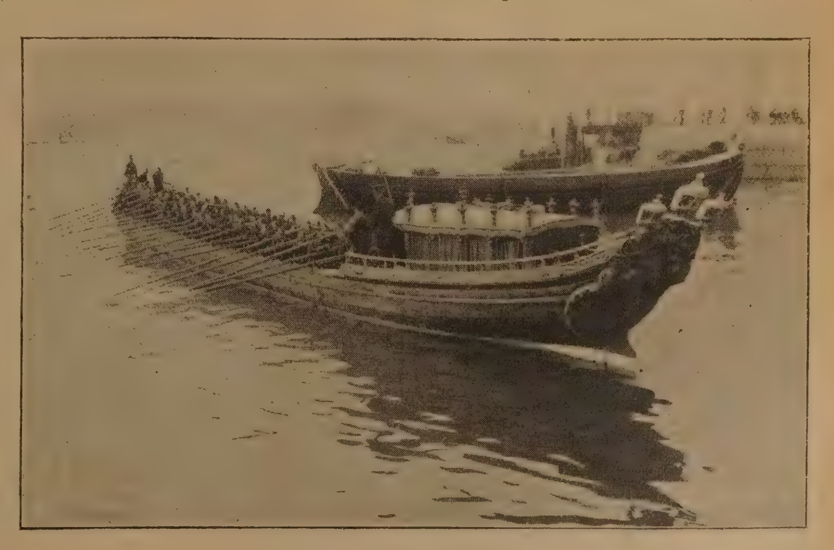

La galère de la cour de Portugal

Théâtre de la bataille navale de Tsushima

gard de chaque nom, dans la colonne ouverte à cet effet sur le tableau de recensement :

Par les chiffres :

0, pour le jeune homme qui ne sait ni lire ni écrire ;

1, pour le jeune homme qui sait lire ;

2, pour le jeune homme qui sait lire et écrire ;

3, pour le jeune homme qui sait lire, écrire et compter ;

4, pour celui qui a obtenu le brevet de l'enseignement primaire ;

5, pour les bacheliers, licenciés, etc.

Par la lettre X, pour le jeune homme sur le degré d'instruction duquel aucun renseignement n'aura pu être obtenu.

Les maires réclament le concours des instituteurs publics pour être plus complètement fixés sur le degré d'instruction des jeunes gens qu'ils ont à inscrire, surtout en ce qui concerne les absents.

L'instruction relative à l'établissement des tableaux de recensement va entrer immédiatement en vigueur.

T.

LES NOMS ET LES TRADITIONS DE NOS NAVIRES DE GUERRE

Chacun des corps de troupe de l'armée de terre possède aujourd'hui son historique, son livre d'or, relatant les faits de guerre auxquels le corps a pris part, donnant en exemple aux jeunes soldats les vertus militaires et les actions d'éclat de leurs devanciers, conservant la mémoire de ceux qui versèrent leur sang pour la patrie ou lui firent le sacrifice de leur vie, créant une solidarité profonde entre les générations qui, depuis des siècles, se sont succédé à l'ombre du drapeau.

Incomparables leviers d'éducation morale, ces publications ne présentent pas moins d'intérêt au point de vue historique proprement dit. Pénétrant jusque dans les coins les plus reculés de la vie militaire, elles nous initient aux mœurs, aux idées, aux manœuvres, à l'organisation des armées d'autrefois ; racontant les opérations de guerre avec un luxe de détails que nulle histoire générale ne peut se permettre, elles contribuent à élucider nombre de questions aussi intéressantes que controversées.

De tels ouvrages rendent à l'armée des services incontestables et incontestés, ils n'en rendraient pas moins à la marine.

Aussi bien que *Champagne*, *Auvergne* ou les *Cuirassiers du Roi*, nombre de nos vieux vaisseaux eurent leur heure de célébrité. Nous avions un *Saint-Louis* dès le quatorzième siècle, à la bataille de l'Ecluse, pendant la guerre de Cent ans, et le combat légendaire de la *Cordelière* est antérieur d'un demi-siècle à la formation de nos plus anciens régiments.

Et pourtant sur les quatre cents bâtiments qui figurent actuellement sur la liste de la flotte, c'est à peine si une douzaine possèdent leur historique, grâce aux patientes et savantes recherches de deux lieutenants de vaisseau, MM. Bertrand et Delpeuch. Cette situation doit cesser. Il faut que nous puissions enfin puiser à pleines mains dans le trésor de courage, de dévouement, d'abnégation accumulé depuis des siècles par nos équipages.

L'étranger nous donne l'exemple. Je ne parle pas de l'Angleterre, où l'on voit couramment la presse, même quotidienne, rappeler les souvenirs de l'ancienne marine, discuter l'opportunité de donner tels ou tels noms aux navires en chantiers ; mais les Etats-Unis viennent de faire paraître une publication officielle consacrée à l'histoire des vingt-six navires les plus célèbres de leur marine ; l'Allemagne consacre, dans la *Marine-Rundschau*, une notice à chaque unité sur le point de disparaître après de longs services ; l'Autriche possède les *Gedenkblatter*, pages commémoratives spécialement destinées à présenter au public tout ce qui intéresse l'histoire de la marine austro-hongroise.

Figure 1

NAVIRES RUSSES : *coques blanches*
NAVIRES JAPONAIS : *coques noires*

Positions respectives des escadres à 11 h. 40 du matin, le 27 Mai 1905

ESCADRE RUSSE

1re DIVISION. — Les cuirassés : 1. *Souvarov* ; 2. *Alexandre-III* ; 3. *Borodino* ; 4. *Orel* ; 5. *Osliabia*.
2e DIVISION. — 6. *Sissoï-Veliki* ; 7. *Navarin* ; 8. *Nakhimov*, croiseur cuirassé.
3e DIVISION. — 9. *Nicolas-Ier*, cuirassé ; 10. Les garde-côtes cuirassés : *Outchakov* ; 11. *Seniavine* ; 12. *Apraxin* ; les croiseurs : 13. *Oleg* ; 14. *Aurora* ; les croiseurs cuirassés : 15. *Vladimir-Monomach* ; 16. *Dimitri-Donskoï* ; les croiseurs : 17. *Svetlana* ; 18. *Almaz* ; 19. *Yemtchoug* ; 20. *Izumrud*.

ESCADRE JAPONAISE

1re ESCADRE. — Les cuirassés 1. *Mikasa* ; 2. *Fugi* ; 3. *Shikishima* ; 4. *Asahi* ; les croiseurs cuirassés : 5. *Kasuga* ; 6. *Nishin*.
2e ESCADRE. — Les croiseurs cuirassés : 7. *Idzumo* ; 8. *Asama* ; 9. *Tokiwa* ; 10. *Azuma* ; 11. *Yakumo* ; 12. *Iwale*.
3e ESCADRE. — 3 divisions de croiseurs.

Malgré les difficultés inévitables que l'on rencontre quand il s'agit de reconstituer, même au moyen des archives de la Marine, l'existence et les services de vaisseaux disparus depuis plusieurs siècles, le *Petit Journal Militaire, Maritime, Colonial* se propose de donner les historiques de tous nos navires de guerre. Ces historiques seront nécessairement sommaires, car, pour donner dans tous leurs détails certains d'entre eux, un volume serait nécessaire et la place est ici forcément limitée.

Nos lecteurs ne tarderont pas à être surpris en voyant quelle somme de services incomparables et de campagnes glorieuses représentent certains noms, attribués généralement aujourd'hui à de petits bâtiments, canonnières comme l'*Alcyon*, torpilleurs de haute mer comme l'*Aventurier* ou le *Téméraire*, sous-marins mêmes, comme la *Naïade* et la *Sirène*, alors que nos grands cuirassés et croiseurs cuirassés récents, venus au monde avec des noms étrangers à la marine, entrent au service avec une page blanche comme historique. Cela vient de ce que nos ministres, n'ayant rien qui leur rappelle les navires dont la carrière méritait de ne pas tomber dans l'oubli, s'en rapportent à l'impression du moment pour dénommer les unités en chantier. Le gouvernement inaugure-t-il un monument à Tréguier ? Le prochain croiseur cuirassé s'appellera, ô stupéfaction ! *Ernest-Renan*. Célèbre-t-on le centenaire d'Edgar Quinet ? Rien ne semble plus naturel que d'accrocher en lettres d'or à la poupe d'une de nos plus puissantes unités de combat le nom d'un homme dont le génie est, je le veux bien, au-dessus de toute discussion, mais qui n'eut jamais aucun point de contact avec la marine de guerre, et, vraisemblablement, n'éprouva jamais pour elle aucun intérêt. Peut-être, il y a quelque trente ou quarante ans, a-t-on abusé des noms de certains marins dont l'illustration n'a pas été ratifiée par la postérité, il n'en est pas moins vrai que l'on éprouve quelque honte à voir tomber en désuétude des noms de vaisseaux comme l'*Océan*, disparu depuis cinq ans, comme le *Tonnant* rayé depuis deux ans, de marins comme Duquesne et Tourville, dont les services ont tant contribué à donner à la France la place qu'elle occupe dans le monde.

Si nous voulons assurer à nos navires, dès leur entrée en escadre, des historiques qui obligent les équipages à soutenir, comme on disait autrefois, leur réputation, revenons à une vieille idée de Colbert qui consistait à avoir un certain nombre de noms fixes, se transmettant de chaque unité disparue pour une cause quelconque à l'unité nouvelle destinée à la remplacer. Ces noms fixes, couverts d'années et de gloire, il est assez facile de les trouver parmi les quatre ou cinq mille noms portés par les vaisseaux de France depuis qu'il existe en ce pays une marine. Il s'en rencontrera un bon nombre parmi ceux que le *Petit Journal Militaire, Maritime, Colonial* va faire défiler devant ses lecteurs. G. F.

LA BATAILLE DE TSUSHIMA

Le *Petit Journal Militaire, Maritime, Colonial* a déjà parlé de la bataille de Tsushima (1), la plus grande bataille qui ait eu lieu depuis Trafalgar. Il devait à ses lecteurs un récit complet de ce mémorable combat basé sur des renseignements positifs.

Le 27 Mai, au lever du jour, l'escadre russe se trouvait à la hauteur des îles Goto, à l'entrée du détroit de Tsushima. L'amiral Rodjestvenski avait décidé de passer par ce détroit pour gagner Vladivostock ; c'était affronter une rencontre certaine avec le gros des forces japonaises, mais c'était le passage le plus court, et peut-être l'amiral russe espérait-il ne rencontrer qu'une partie de la flotte

(1) Voir le n° 79.

Figure 2
(3h30 à 5h30)

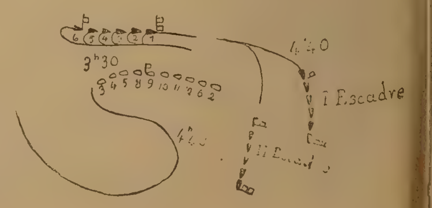

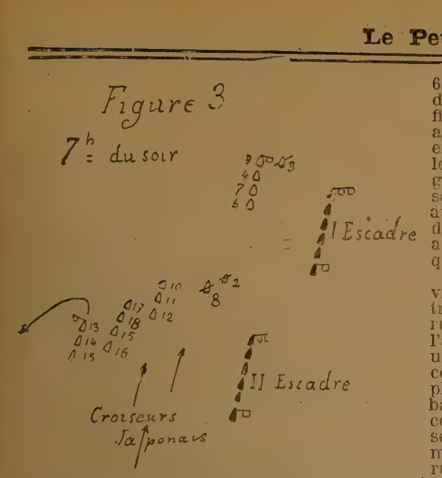

japonaise, et peut-être même passer inaperçu au milieu de la brume qui était assez épaisse. L'escadre russe naviguait en trois colonnes, à gauche les cuirassés formant trois divisions, à droite les croiseurs, au centre les transports ; vers 11 h. 40, l'ordre fut donné de prendre la formation de combat ; la 1re division, composée des quatre cuirassés *Souvarov*, *Alexandre-III*, *Borodino* et *Orel*, la fleur de l'escadre russe, vint se placer à tribord, à 1,600 mètres des autres divisions cuirassées (fig. 1).

L'amiral japonais Togo se trouvait, le 27 au matin, avec presque toutes ses forces dans le port de Masampho (Corée), lorsqu'il fut prévenu par ses éclaireurs, au moyen de la télégraphie sans fil, que l'escadre russe gouvernait pour passer dans la partie Est du détroit. L'escadre japonaise, qui était sous les feux, quitta aussitôt son mouillage et gouverna vers le Nord de l'île de Tsushima à la rencontre de l'ennemi. Elle était divisée en trois escadres formant chacune deux divisions. La 1re escadre, sous les ordres directs de Togo, comprenait 4 cuirassés et 2 croiseurs cuirassés, le vice-amiral Misou commandait en sous-ordre ; la 2e escadre, commandée par le vice-amiral Kamimoura, qui avait son pavillon sur l'*Idzumo*, comprenait 6 croiseurs cuirassés ; la 3e escadre, sous le vice-amiral Kataoka, composée de vieux cuirassés et de croiseurs fortement armés, était une escadre de réserve. Trois divisions indépendantes de croiseurs étaient commandées par les vice-amiraux Dewa et Uriu et le contre-amiral Togo le jeune.

Le plan de l'amiral Togo, pareil à celui qu'il avait déjà suivi à la bataille du 10 Août, et qu'il avait déjà mis en usage contre les Chinois à la bataille du Yalou, consistait à entourer l'escadre russe et à décrire autour d'elle un cercle concentrique, grâce à la vitesse supérieure des Japonais, sans permettre aux bâtiments russes de s'approcher à moins de 3,500 mètres. Les navires japonais devaient concentrer leur feu sur les têtes de colonne de l'ennemi de manière à les mettre rapidement hors de combat. Les figures 1 et 2 montrent l'exécution de cette tactique.

Dès qu'on fut en vue de l'escadre russe, l'amiral Togo, rééditant Nelson, signala : « La destinée de notre empire dépend de la bataille qui va se livrer. Que chacun fasse de son mieux ».

Vers midi le temps s'éclaircit, la brume se dissipa en partie et, à 1 h. 45, les Russes aperçurent tout à coup la flotte japonaise débouchant des hautes montagnes de Tsushima. Le vent soufflait assez fort du Nord-Ouest et la mer, assez grosse, gênait les mouvements des torpilleurs. A ce moment, Togo donna le signal du combat ; la 1re escadre, suivie de la 2e, gouverna à l'Est, comme pour couper la route de l'ennemi ; les divisions de croiseurs, d'après le plan établi d'avance, se dirigèrent vers le Sud pour se placer derrière l'ennemi. Les contre-torpilleurs restèrent près du gros de l'escadre, les flottilles de torpilleurs, gênées par la grosse mer, se mirent à l'abri de Tsushima.

Les Russes ouvrirent le feu vers 2 h. 8, les Japonais attendirent d'être à une distance de 6,000 mètres pour commencer le feu. Dès le début, la supériorité du tir des Japonais s'affirma écrasante ; les officiers et les pointeurs avaient été rompus au tir par de nombreux exercices aux grandes distances et par tous les temps ; les Russes, peu exercés, étaient gênés par le roulis, ils étaient peu familiarisés avec les instruments de tir nécessaires aux grandes distances. Aussi, à 2 h. 45, le sort de la bataille était décidé ; il ne restait plus aux Russes qu'à sauver l'honneur, c'est ce qu'ils firent avec un courage indomptable.

La canonnade était terrible ; la fumée couvrait toute la mer et obligeait de temps à autre les Japonais à cesser le feu. Le cuirassé russe *Osliabia*, qui portait le pavillon de l'amiral Felkerzam, fut la première victime ; un obus de 305 m/m atteignit la tourelle du commandant et tua l'amrial ; atteint par plusieurs projectiles, le navire s'inclina sur bâbord, chavira et coula 50 minutes après le commencement du combat. Le commandant se suicida dans sa tourelle ; 175 officiers et matelots furent sauvés par le contre-torpilleur russe *Bravy* et arrivèrent à Vladivostock.

Le *Souvarov*, qui portait le pavillon de l'amiral Rodjestvensky, hors d'état de gouverner, avait dû quitter son poste ; l'incendie avait éclaté cinq fois à bord ; les mâts, les cheminées, les superstructures, tout était détruit. Malgré tout, le navire continuait énergiquement le feu. Deux torpilles lancées à 200 mètres par le contre-torpilleur *Murasame* vinrent l'atteindre dans la partie arrière et il coula en quelques minutes.

L'amiral Rodjestvensky, blessé dès le commencement du combat, avait été transporté sans connaissance, avec huit officiers de son état-major, sur le contre-torpilleur *Buiny*.

Le cuirassé russe *Borodino* avait pris la tête de la ligne, l'*Empereur-Alexandre-III*, gravement avarié, ayant dû quitter son poste, il changea brusquement de route et essaya de se frayer un passage vers le Nord. L'amiral Togo exécuta avec son escadre un mouvement tout à la fois de 180° sur bâbord et se dirigea vers le Nord-Ouest en ordre renversé. L'escadre russe fut de nouveau repoussée vers le Sud et fit route à l'Ouest (fig. 2). L'amiral Togo exécuta alors un nouveau changement tout à la fois de 180° sur tribord, la 2e escadre suivit le mouvement. Les Japonais se trouvèrent ainsi derrière l'ennemi qu'ils poursuivirent vigoureusement. Vers 4 h. 40, croyant que les Russes faisaient route au Sud, l'amiral japonais courut 8 milles au Sud, il perdit de vue le gros de l'ennemi qui, en réalité, se dirigeait vers le Nord ; à 5 h. 30, la 1re escadre japonaise reprit la direction du Nord ; la 2e escadre, faisant route au Sud-Ouest, attaqua les croiseurs russes. Le cercle de fer de la flotte japonaise entourait l'escadre russe. Les tentatives répétées de celle-ci pour s'ouvrir un passage furent déjouées par la supériorité de feu et de manœuvre des Japonais.

Vers 7 heures du soir, l'escadre russe se dirigeait vers le Nord en deux colonnes : la colonne de droite était composée des cuirassés *Empereur-Nicolas-I*, portant pavillon de l'amiral Nebogatov, *Orel*, *Borodino*, *Empereur-Alexandre-III*, *Apraxin*, *Seniavine*, *Outchakov*, *Sissoï-Veliki*, *Navarin*, *Nakhimov*, la colonne de gauche se composait de croiseurs. L'amiral Enquist, avec trois croiseurs, *Oleg*, *Aurora* et *Yemtchoug*, s'échappa vers le Sud et se réfugia à Manille, où ses vaisseaux furent désarmés.

Les navires russes avaient subi de grosses avaries et perdu beaucoup de monde. Les projecteurs et la petite artillerie non protégée étaient en partie détruits ; ils offraient une proie facile aux torpilleurs.

Aussi, dès que la nuit fut venue, l'amiral japonais, poursuivant de loin l'ennemi, lança contre lui ses nombreuses flottilles de torpilleurs. La brise avait molli, et la mer était moins dure, les torpilleurs se lancèrent contre l'ennemi désemparé. Le *Borodino*, qui avait supporté le feu de huit navires ennemis et qui avait eu 400 hommes tués ou blessés, fut atteint par une torpille vers 7 h. 10 ; le navire chavira, flotta trois minutes la quille en l'air et coula. Un seul homme de l'équipage sur 782 fut sauvé.

Les attaques de torpilleurs se continuèrent toute la nuit ; vers 10 heures, l'*Empereur-Alexandre-III*, gravement avarié, fut coulé garde impériale. Le cuirassé *Navarin*, atteint avec tout son équipage qui appartenait à la par quatre torpilles, le 28 Mai au matin, coula ; un seul homme fut sauvé.

Le cuirassé *Sissoï-Veliki* et les croiseurs cuirassés *Amiral-Nakimov* et *Vladimir-Monomach* furent torpillés dans la nuit ; ils parvinrent à se maintenir à flot. Atteints au lever du jour par plusieurs croiseurs auxiliaires japonais, ils furent coulés par leurs équipages. Le commandant de l'*Amiral-Nakhimov* fut sauvé une heure et demie après par des pêcheurs ; 915 hommes de l'équipage de ces trois navires furent sauvés.

Le contre-torpilleur *Buiny*, sur lequel avait été transporté l'amiral Rodjestvensky, ayant ses machines hors de service, l'amiral fut transporté sur le contre-torpilleur *Bedowy*. Celui-ci, atteint par deux contre-torpilleurs japonais, hissa le pavillon blanc. Les Japonais, sur la prière des Russes, laissèrent à bord l'amiral blessé, et le *Bedowy* fut remorqué à Sasebo.

Les Japonais ne perdirent dans ces attaques que trois petits torpilleurs de 83 à 89 tonnes de déplacement.

Il ne restait plus de la puissante escadre russe que quelques navires groupés autour du contre-amiral Nebogatov ; c'étaient : les cuirassés *Empereur-Nicolas-I* et *Orel*, les garde-côtes cuirassés *General-Amiral-Apraxin*, *Amiral-Seniavine*, *Amiral-Outchakov*, le croiseur *Izumrud*. Ils furent rejoints par les Japonais, vers 10 heures du matin, le 28 Mai, près des rochers Liancourt, à 200 milles au Nord de Tsushima. Ces navires, sauf l'*Orel*, avaient peu souffert du combat ; mais, entouré de tous côtés, voyant toute résistance inutile, paralysé aussi peut-être par l'insubordination des équipages, Nebogatov se rendit avec quatre cuirassés. Le croiseur *Izumrud* put s'enfuir ; ce fut le seul grand navire russe qui parvint à Vladivostock. Le garde-côtes cuirassé *Amiral-Outchakov*, entouré par plusieurs croiseurs cuirassés, refusa de se rendre et fut coulé en 30 minutes par un feu dirigé à 8 kilomètres de distance ; 332 hommes furent sauvés.

Le croiseur cuirassé *Dimitri-Donskoï* avait échappé jusque-là, il fut découvert sur les côtes de Corée par les croiseurs japonais. Le commandant débarqua son équipage et coula son navire.

Il n'échappa, de toute l'escadre russe, que les trois croiseurs internés à Manille, et le croiseur *Izumrud*, arrivé à Vladivostock avec deux contre-torpilleurs.

Les pertes des Japonais s'élevèrent à 113 hommes tués et 424 blessés ; les pertes les plus considérables eurent lieu sur les navires placés en tête et en queue de ligne, le *Mikasa* et le *Nishin*. S.

Un menhir à Saint-Sauveur (île de Groix)

Le port Saint-Nicolas, à Groix

LES RACES QU'IL FAUT SAUVER

Nos Grésillons

Nous avons dit de quelle importance est, pour notre marine nationale et pour la France même, l'amélioration de toutes choses dans l'existence de nos pêcheurs morutiers, Islandais et Terre-Neuvas.

La même décadence morale et physique — l'une ne va jamais sans l'autre — menace la bonne, belle et brave population de l'île de Groix.

Ne fût-ce que pour le côté pittoresque de l'excursion, allez voir, si vous ne le connaissez déjà, ce puissant massif schisteux qui dut être relié « dans les temps », à la presqu'île de Gâvres, par un isthme qu'ont détruit les vagues et les marées. Ce massif est tellement riche en brillants minéraux qu'on l'a pu appeler « un véritable écrin ».

Ainsi placée en face de Port-Louis et de l'Armor, sur cette belle rade que forme l'estuaire commun du Scorf et du Blavet, sur le chemin qui mène à Lorient, séparée de la terre ferme d'un autre côté, par le chenal des Coureaux (environ 12 kilomètres de longueur sur 10 à 30 mètres de profondeur), l'île de Groix mérite l'attention du touriste. Si vous en faites le tour, vous serez enchanté de votre promenade à la mer Sauvage, au fiord Saint-Nicolas, aux Trous du Tonnerre et de l'Enfer.

Mais ce qui nous intéressera particulièrement, c'est la population d'héroïques pêcheurs qui habite ce caillou, population victime, elle aussi, de la routine et de l'alcool, et qu'il faut sauver pour elle-même d'abord, et puis pour les services qu'elle rend, pour ceux qu'elle peut et doit rendre à la grande communauté française.

La population de Groix est d'environ 5,000 âmes. Depuis l'année 1860, date de l'ouverture du chemin de fer dans la région, événement qui transforma le pays et lui apporta la richesse en ouvrant aux marins un débouché pour les produits de la mer, la pêche rapporte, en moyenne, 3,500,000 fr.

Depuis l'année 1860, il est donc entré à Groix, à peu près *cent trente-cinq millions de francs.*

D'après cela, on peut dire, avec l'un des hommes qui ont le mieux étudié ce pays, que les Grésillons « devraient habiter des palais de marbre ». Comment se fait-il donc qu'ils soient pauvres, que la race ait commencé de s'étioler, que tuberculose et maladies secrètes aient rongé déjà ce granit humain?

Rien de plus simple :

Dans Groix, pour cette population de 5,000 habitants, d'où les hommes sont souvent absents, soit qu'ils pêchent, soit qu'ils aillent vendre leur poisson à la Rochelle et aux Sables, il entre annuellement pour environ *quatre cent mille francs d'alcool.* Le pain et le café constituent le fond de la nourriture, même pour les femmes déjà accoutumées au régime de la boisson, de sorte que l'entretien ne monte pas à plus de 340,000 francs. C'est donc un régime d'alimentation et d'hygiène absolument détestable, et qui explique, en partie, à quelles causes nous devons attribuer la décadence de cette magnifique race maritime.

Mais, si l'on calcule que l'entretien des bateaux et des engins coûte aux pêcheurs une somme annuelle d'environ 160,000 francs, on s'aperçoit que leurs dépenses loin de leurs familles s'élèvent au chiffre formidable de deux millions. Il est bien évident qu'une petite fraction seulement de cette somme considérable ressortit au budget de l'alimentation ; le reste est donc sacrifié à l'alcool encore : d'où la tuberculose et... le reste. L' « avarie » est là minant sourdement cette race bâtie à chaux et à sable. Avis à tous ceux qui peuvent quelque chose, officiellement ou non, pour le salut de ces braves gens auxquels l'ignorance fait courir les risques de l'affaiblissement progressif et de la disparition finale...

Déjà, heureusement, des initiatives intelligentes, et l'Etat lui-même, semblent s'être préoccupés de la résolution d'un problème aussi passionnant!

Qu'y a-t-il à faire, en effet, dans un cas pareil ? Deux choses : 1° combattre l'alcoolisme ; 2° éclairer les intelligences.

Or, cette double tâche peut et doit se faire à l'école surtout. Mais combien plus efficace deviendra la lutte nécessaire, si l'enseignement devient professionnel.

L'île de Groix, grâce à la générosité d'une femme éclairée et généreuse, Mme Lemonnier, armateur à Nantes, possède, en son école de pêche, cet établissement modèle qui aide à relever le moral des populations.

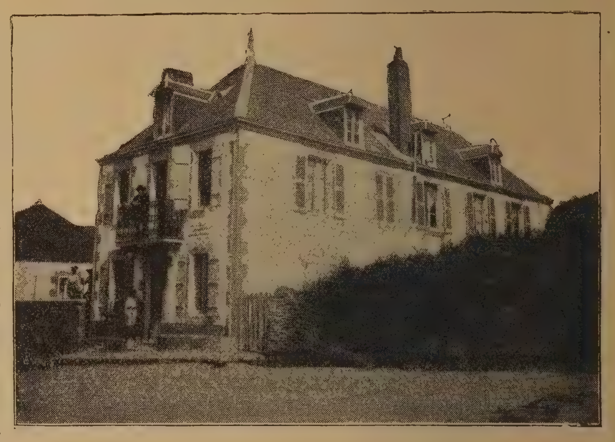

Ecole de pêche de Groix, fondée par Mme LEMONNIER

Supérieurement dirigée par le maître simple et clair, ferme et doux, qu'est M. Guillard [1] l'école de Groix reçoit de 120 à 140 élèves par an...

Là, tout naturellement, grands et petits — car l'on voit des pêcheurs de quarante ans y coudoyer les mousses — on apprend les lois élémentaires de l'hygiène, les mœurs du poisson, et, sans plus de connaissances que celles de l'école primaire, c'est-à-dire avec les 4 règles arithmétiques seulement, le moyen de faire le point sur la carte ; en trois semaines, un mois au plus, les élèves savent se servir de l'octant et du sextant.

Se rappelant que Groix perd, en dix ans, de 160 à 200 pêcheurs, du fait de la tempête, le bon maître ajoute aux connaissances les plus élémentaires, l'enseignement des moyens de

Ressac à l'entrée de Port-Tudy

(1) Au balcon dans notre photographie

Le croiseur cuirassé russe « GERTZOG-EDIMBURGSKI » (Ecole de gabiers) mouillé en rade de Brest

salut dans les circonstances difficiles, par exemple l'usage d'une ancre de cape et le filage de l'huile.

Aussi bien, ceux qui ont passé à l'école de Groix ne seront pas victimes du fléau de l'alcool. Instruits de ce qui fait la bonne pêche, la sécurité, l'aisance, le bonheur familial, ils proclament déjà leur reconnaissance. Et l'école ne fait pas que de bons pêcheurs : ses anciens élèves entrent dans les diverses spécialités de la marine de guerre ; ils deviennent patrons, maîtres au cabotage, conduisent des vapeurs de pêche ; certains même sont arrivés aux brevets du long cours.

Par ce qu'ont produit l'initiative d'une femme aussi intelligente que généreuse et les procédés aussi adroits qu'humanitaires d'un bon maître, on peut juger des résultats qu'il serait possible d'obtenir avec la coopération de toutes les bonnes volontés pour le salut d'une race si utile à notre marine militaire et à nos flottes marchandes.

A l'heure même où s'organise chez nous la lutte commerciale pour la vente du poisson, contre les initiatives de l'étranger, il sied d'attirer sur nos pêcheurs l'attention sympathique de tous, pouvoirs publics, armateurs, gens de bien. Et, de même que nous demandions un meilleur état de choses pour nos Terre-Neuvas, nous désignons à tous l'œuvre entreprise au cri significatif de : « Vivent les Grésillons ! »

L. B.

TRIBUNE LIBRE

Nous recevons la lettre suivante :

« Monsieur,

» Vous dites, dans un récent article sur le *Duguay-Trouin*, que la manœuvre du bâtiment à voiles n'est plus enseignée au *Borda* que d'une façon rudimentaire. Vous allez voir que, loin d'être limité à la manœuvre des canots, le cours de manœuvre, de « bouline », comme nous disons, est encore assez développé. Pour la partie théorique, deux volumes du *Manuel du Manœuvrier*, que tout Bordache doit posséder à fond, sont consacrés aux bâtiments à voiles. Pour ce qui est de la pratique : les voiles du *Borda* sont larguées tous les matins à 8 h. et quart, serrées à 10 h. moins le quart. Les fistots vont passer trois jours par quinzaine sur le *Bougainville*, qui n'a été remplacé par le *Fleurus* que pendant la courte période des tirs au canon. Les anciens passent leurs jeudis et dimanches sur le *Sylphe*, corvette à voiles (uniquement à voiles). A l'examen de sortie, on commande les évolutions en rade d'un trois-mâts manœuvré par les mousses de la *Bretagne*. Ajoutez à tout cela que les Bordaches passent pour leur plaisir une partie de leurs récréations dans la mâture, et vous serez convaincu qu'ils connaissent leur gréement, capelages et manœuvres courantes et savent s'en servir.

» Agréez, etc.

» J. R. »

UN VAISSEAU-ÉCOLE RUSSE A BREST

Le navire de guerre russe *Gertzog-Edinburgski* (Duc-d'Edimbourg) vient de relâcher à Brest pour quelques jours.

C'est un vieux croiseur cuirassé de 5,000 tonneaux à peu près, forcément démodé et de médiocre valeur militaire, puisqu'il date déjà de trente ans (1875). Mais, avec ses trois mâts carrés et son gréement complet d'ancien vaisseau à voiles, il convient encore fort bien à l'affectation qu'on lui a donnée de navire-école des *gabiers*.

Commandé par le capitaine de vaisseau Voyevodsky, le *Gertzog-Edinburgski* a un état-major de 23 officiers et un équipage d'environ 500 hommes.

C'est, depuis la guerre russo-japonaise, la première fois qu'a paru dans notre grand port de l'Atlantique le pavillon de la nation amie et alliée.

G.

L'agitation révolutionnaire dans l'arsenal de Brest

Les mouvements révolutionnaires et anarchistes qui ont marqué, dans nos arsenaux, les dernières semaines du règne de M. Pelletan et provoqué, à Brest, le départ du vice-amiral Mallarmé, préfet maritime, recommencent de plus belle.

Une poignée d'agitateurs ont repris contre le vice-amiral Péphau, qui émet la prétention de faire régner l'ordre dans l'arsenal dont il a la charge, la campagne d'injures, de calomnies et de violence qui leur a si bien réussi contre son prédécesseur.

Le nouveau conflit a éclaté au sujet d'une permission refusée par l'amiral au célèbre adjoint Goude, employé dans l'arsenal, qui désirait passer au Congrès socialiste de Chalon des journées d'ailleurs payées par les contribuables. Sans hésiter, cet agitateur de profession s'est adressé au ministère où, par un phénomène resté obscur, cette permission lui a été accordée directement, sans qu'on sache au juste pourquoi ni par qui.

Sur quoi, l'amiral Péphau a fait savoir son intention de se retirer. Le ministre l'a prié de n'en rien faire, en l'assurant de sa confiance et expliquant par un malentendu l'affaire de la permission octroyée.

Depuis cette histoire, l'agitation continue, et on peut concevoir dans quelles conditions peu satisfaisantes le travail s'exécute dans l'arsenal de Brest.

Trouverons-nous enfin la main énergique capable de mettre fin à cet état d'indiscipline et d'anarchie qui mine les sources mêmes de la puissance nationale ?

K.

Le **Petit Journal** MILITAIRE, MARITIME, COLONIAL *doit se trouver chez tous les dépositaires du* **Petit Journal** *sans exception.*

PETITE CHRONIQUE MARITIME

FRANCE. — Un service religieux a eu lieu à Toulon pour les morts du *Farfadet*. Les amiraux Touchard, Marquis et de nombreux officiers y assistaient.

— La mission chargée d'aller étudier en Espagne et en Portugal la pêche à la sardine et les industries qui s'y rattachent est composée de l'inspecteur général des pêches maritimes Fabre-Domergue et de M. Potigny, administrateur de Camaret. Le départ de cette mission aura lieu sous peu de jours.

ANGLETERRE. — Lors de récents exercices, le *King-Edwards-VII* a eu un grand succès de tir. Pendant qu'il marchait à la vitesse de 15 nœuds, les obus des pièces de 305 ont touché la cible dix fois sur onze coups à une distance d'environ 6,000 mètres ; avec les canons de 234, la cible fut touchée 15 fois sur 31 coups.

— M. Préfontaine, ministre de la marine canadienne, partira sous peu pour l'Angleterre afin d'y étudier la question de la réserve navale.

— Le navire-atelier *Assistance*, dont nous avons raconté l'échouage sur les côtes du Maroc, est très sérieusement compromis.

ALLEMAGNE. — Les femmes allemandes ont décidé la création d'une « Union maritime de femmes » devant, concurremment avec la ligue des hommes, mener une active campagne en faveur des marines de guerre et de commerce.

RUSSIE. — Le croiseur *Bogatyr* est arrivé à Nagasaki pour prendre à bord les prisonniers russes internés dans ce port. Le croiseur russe salua les navires de guerre japonais à l'ancre.

Il y a actuellement au Japon 1,095 officiers et environ 68,000 soldats russes prisonniers.

— Un équipage russe est arrivé à La Seyne pour le croiseur *Amiral-Makharov* dont on achève la construction.

A L'OFFICIEL

Guerre

Armée active. — Troupes métropolitaines

ARTILLERIE

Chefs d'escadron. — MM. :

Roblin, 1er rég., cl. ét.-maj. part., s.-dir. techn. de l'école centr. de pyr. milit. ; Hugon, 1er rég., Dijon, cl. ét.-maj. part., s.-dir. à Langres ; Darbou, ét.-maj. part., comm. l'art. de l'arrond. du Mont-Valérien, cl. ét.-maj. part., dir. de Versailles ; Besse, br., ét.-maj. part., chef d'ét.-maj. de l'art. du 9e corps d'arm., cl. ét.-maj. part., membre de la comm. d'ét. prat. du tir ; Honnorat, 7e rég., cl. 20e rég., membre de la

Le vice-amiral PÉPHAU, Préfet maritime à Brest

comm. d'ét. prat. du tir; Laboria, br., 17e rég., cl. ét.-maj. part., chef d'ét.-maj. de l'art. du 2e corps d'arm.; de Colomez de Gensac, br., 33e rég., cl. ét.-maj. part., chef d'ét.-maj. de l'art. du 9e corps d'arm.

Capitaines. — MM. Hochereau, ét.-maj. part., at. de const. de Tarbes, cl. ét.-maj. part., s.-dir. adm. dudit établ.; Chevillot, 17e rég., at. de const. de Puteaux, cl. ét.-maj. part., s.-dir. adm. de la poudrerie milit. du Bouchet; Clause, ét.-maj. part., forges de l'Est, cl. ét.-maj. part., s.-dir. adj. des forges de l'Est.

Sont désignés pour commander une batterie. — MM. Chovet, 1er rég., adj.-maj., audit rég., 8e bat.; Schérer, 19e rég., bat. alpines de la 15e rég., au 5e rég. 12e bat., Remiremont; Pascal, 6e rég., adj.-maj., audit rég., 4e bat.; Fondeur, inst. d'éq. au 8e rég., audit rég., 7e bat.; Merveilleux du Vignaux, 33e rég., manuf. d'armes de Châtellerault, au 10e rég., 1e bat.; Bressot-Perrin, 20e rég., prof. du cours de sciences appl. à l'école d'appl. de l'art. et du génie, au 11e rég., 3e bat.; Keller, 32e rég., ét.-maj. de l'école d'appl. de l'art. et du génie, au 11e rég., 9e bat.; Lecharlier, br., 34e rég., dir. de Versailles, au 12e rég., 5e bat.; Graverol, 32e rég., ét.-maj. de l'école d'appl. de l'art. et du génie, au 13e rég., 8e bat.; Durand, 37e rég., adj.-maj., au 16e rég., 10e bat.; Caujolle, 18e rég., adj.-maj., audit rég., 8e bat.;

M. Décas, 19e rég., manuf. d'armes de Saint-Etienne, au 18e rég., 11e bat.; Arnaud, dir. du parc au 19e rég., audit rég., 2e bat.; Malterre, 20e rég., adj.-maj., audit rég., 12e bat.; Blanleuil, 14e rég., adj.-maj., au 24e rég., 6e bat.; Raguet, ét.-maj. part. (dir. du Havre), au 26e rég., 9e bat.; Mauche, 35e rég., école d'art. du 11e corps d'arm., au 28e rég., 3e bat.; Jacques, 13e rég., dir. de Constantine, insp. d'armes, au 29e rég., 9e bat., la Fère; Maillard, 30e rég., adj.-maj., audit rég., 10e bat.; Roos, 40e rég., sect. techn. de l'art., au 31e rég., 7e bat.; Galliard, 20e rég., école d'art. du 9e corps, inspect. d'armes, au 34e rég., 6e bat.; Boisseuil, 6e bat., Manonviller, au 34e rég., 11e bat.; Mallet, 35e rég., audit rég., 10e bat.; Rougier, ét.-maj. part., 2e bur. de la 3e dir. au min. de la guerre, au 36e rég., 5e bat.; Bichard, 36e rég., audit rég., 11e bat.; Durand, 11e rég. (ét.-maj. de l'armée), (serv. géogr.), au 37e rég., 1re bat.; Glairon-Mondet, 10e bat., adj.-maj. au 38e rég., 4e bat.; Glandy, 4e bat., au 40e rég., 4e bat., Verdun; Hesse, 12e rég., insp. des études à l'école polytechn., au 13e rég., 11e bat. (art. de la 1re div. de cav.) à Paris; Maître, ins. d'équit. au 2e rég., audit rég., 17e bat. (bat. alpines de la 14e rég.); Philippon, 1er rég., école cent. de pyrotechnie milit., au 19e rég., 16e bat. (bat. alpines de la 15e rég.); Bouquillon, 19e rég. (bat. alp. de la 15e rég), audit rég., 17e bat. (bat. alp. de la 15e rég.); Charpentier, 2e bat., dir. de Maubeuge, audit bat., 1re bat.; Thaler, 2e rég., dir. de Grenoble, au 4e bat., 4e bat.; Chulliat, 6e rég., at. de constr. de Lyon, au 6e bat., 8e bat., Manonviller; Pruvot, 17e bat., dir. de Marseille, au 10e bat., 2e bat.; Labeyrie, ét.-maj. part., dir. de Toulon, au 17e bat., 2e bat.; Nelli, 14e rég., école d'art. du 18e corps d'arm.; au 18e bat., 6e bat.

Sont nommés aux emplois ci-après. — *Adjudant-major.* — MM. Rodary, 1er rég., audit rég.; Vernet, 6e rég., audit rég.; Ferran, 24e rég., au 14e rég.; Galinier, 18e rég., audit rég.; Clairfond, 19e rég., audit rég.; Cornut, 20e rég., audit rég.; Vogel, 5e bat., arrond. de Commercy, au 25e rég., camp de Châlons; Bach, 30e rég., audit rég.; Gravet, 33e rég., école d'art. du 9e corps d'arm., au 37e rég.; Demougin, 40e rég., Verdun, au 4e bat.; Guérinot, 19e rég., bat. alp. de la 15e rég., au 10e bat.

Faisant fonctions d'adjudant-major. — MM. Martin, 2e rég., bat. alp. de la 14e rég., auxd. bat. alp. (cl. à la 12e bat.); Gonnon, 38e rég., bat. alp. de la 15e région (cl. au 19e rég., 15e bat.).

Directeur du parc. — M. de Tardy de Montravel, adj. maj. au 19e rég., audit rég.

Instructeurs d'équitation. — MM. Ferber, dir. du parc du 2e rég., audit rég.; Lhopiteau, 19e rég., dir. de Toulon, au 26e rég.

Sont affectés aux écoles, services et établissements. — MM. Sicre, 30e rég., prof. adj. du cours d'art. à l'école d'appl. de l'art. et du génie, cl. 30e rég., 10e bat., prof. du cours de sciences appl. à lad. école; Stammler, 11e rég., cl. 32e rég., 12e bat., prof. adj. du cours d'art. à l'école d'appl. de l'art. et du génie; Roumeguère, 13e rég., dir. de Vincennes, cl. 13e rég., 3e bat., prof. adj. du cours d'art. à l'école d'appl. de l'art. et du génie; Royet, 35e rég., dir. de Lorient, cl. 12e rég., 7e bat., insp. des ét. à l'école polytechn.; Florentin, 5e rég., Remiremont, cl. 17e rég., 6e bat., sect. techn. de l'art. (serv. des ét. sur les bouches à feu et le tir); Nouel, ét.-maj. part., at. de constr. de Vernon, cl. ét.-maj. part. fonderie de Bourges; Baille, 8e rég., cl. 1er rég., 3e bat., fond. de Bourges; Regnault, 37e rég., cl. 1er rég., 10e bat., fond. de Bourges; Seauve, 2e bat., cl. 8e bat., 6e bat., école cent. de pyr. milit.; Brassart, 29e rég., la Fère, cl. 31e rég., 3e bat., école cent. de pyr. milit.; Cathalot, 31e rég., cl. 31e rég., 9e bat., membre de la comm. d'exp. de Bourges; Dutertre, 31e rég., cl. 27e rég. 5e bat., memb. de la comm. d'exp. de Calais; Liège d'Iray, 13e rég., art. de la 1re div. de cav. à Paris, cl. ét.-maj. part., ét.-maj. de l'art. de la pl. et des forts de Paris; Girod, 5e rég., dir. de Besançon, cl. 5e rég., 6e bat., ét.-maj. de l'art. du 7e corps d'arm.; Wolfer, 12e bat., dir. de Briançon, cl. 11e bat., 1re bat., dir. d'Alger; de Sallier-Dupin, 18e bat., cl. 35e rég., 2e bat., dir. de Brest; de Courrèges, 18e rég., cl. ét.-maj. part., dir. de Cherbourg;

Marchesseau, dir. du parc du 34e rég., cl. ét.-maj. part., dir. de la Rochelle; Patout, 10e bat., cl. 28e rég., 1re bat., dir. de Marseille; Priestley, 16e bat., memb. de la comm. d'exp. de Versailles, cl. ét.-maj. part. dir. de Nice; Vincent, 17e bat., cl. ét.-maj. part., dir. de Toulon; Oppermann, 16e rég., cl. 19e rég., 6e bat., dir. de Toulon; Poirier, adj.-maj. au 4e bat., cl. 4e bat., 1re bat., dir. de Verdun; de Rolland, 29e rég., dép. de mat. d'art. de la Fère, cl. 12e rég., 9e bat., dir. de Vincennes; Drouhard, 31e rég., cl. ét.-maj. part., comm. l'art. de l'arrond. de l'île de Ré; Robert, ét.-maj. part., arrond. de Tournus, cl. ét.-maj. part. comm. l'art. dud. arrond.; Dugas, 36e rég., 5e bat., 2e bat., arrond. de Commercy; Peigné, 35e rég., cl. 35e rég., 5e bat., école d'art. du 11e corps d'armée.

Sont classés au dépôt de matériel d'artillerie de Bourges (stagiaires à l'inspection du matériel de 75) et continueront à compter à leur régiment. — MM. Jullien, du 16e régiment, forges du Centre; Dallon, du 18e rég., forges du Midi; Bouilhac, du 23e rég., forges du Midi; Varlet, du 40e rég., forges du Nord.

Lieutenants. — *Sont classés dans les régiments.* — Hamant, 38e rég., Bastia, au 1er rég., Dijon; Garreaux, 7e bat., au 4e rég.; Dufay, 15e bat., Querqueville, au 5e rég.; Salvaire, 1er bat., Boulogne-sur-Mer, au 9e rég.; Branchard, 13e rég., Constantine, au 11e rég.; Martre, 8e bat., au 14e rég.; Grenié, 9e bat., au 15e rég.; Bezombes, 19e rég. (bat. alp. de la 15e rég.), aud. rég., Nice; Cazenave, 13e bat., au 20e rég.; Crépin, 8e bat., au 20e rég.; Ladrange, 40e rég. (art. de la 4e div. de cav. à Stenay), au 20e rég. (bat. du cours de tir); Cottarel, 7e rég., au 27e rég.; Roulin, 29e rég., au 30e rég.; Caruel, 40e rég., au 30e rég.; Pic-Paris, 17e bat., au 30e rég.; Deschamps, 27e rég., camp de Châlons, au 30e rég.; Salomon, 35e rég., au 38e rég., Bastia; Cavalié, 21e rég., au 38e rég., Bastia; Coudanne, 24e rég., au 38e rég., adj. au chef d'esc. comm. les bat. station. en Corse; Laborde, 39e rég., au 40e rég.; Doumenc, 2e rég., aud. rég. (bat. alp. de la 14e rég.); Brigonnet, 12e rég., Oran, au 6e rég., la Manouba; Canova, 13e rég., Bizerte, au 12e rég., Oran; Prevost, 40e rég., au 13e rég., Constantine; Leclerc, 30e rég., au 13e rég., Bizerte; Hartung, 2e rég. (bat. alp. de la 14e rég.), au 40e rég. art. de la 2e div. de cav.), à Lunéville; Morlière, 16e rég., au 40e rég. (art. de la 3e div. de cav.), à Châlons; de Rousiers, 26e rég., au 40e rég. (art. de la 4e div. de cav.), à Stenay; Laporte, 32e rég., au 25e rég., (art. de la 5e div. de cav.), camp de Châlons; Lelorrain, 20e rég. (bat. du cours de tir, au 6e rég.), (art. de la 6e div. de cav.), à Lyon.

Sont classés dans les bataillons. — MM. Lermoyez, 27e rég., au 1er bat., 4e bat., Boulogne-sur-Mer; Letard de la Bouralière, 10e rég., au 2e bat., 2e bat.; Lejay, 33e rég., au 4e bat., 6e bat.; Bellenger, 40e rég., au 5e bat., 1re bat.; Dussiples Le Sourd, 22e rég., au 5e bat., 2e bat., Pagny-la-Blanche-Côte; Courcier, 40e rég., au 5e bat., 3e bat.; Queyriaux, 40e rég., Verdun, au 5e bat., 4e bat.; Lagay, 4e rég., au 7e bat., 1re bat.; Thimel, 32e rég., au 8e bat., 1er bat.; Talabot, 1er rég., au 8e bat., 3e bat.; Jacquotte, 9e rég., au 9e bat., 2e bat.;

De Fornel de la Laurencie, 30e rég., au 9e bat., 5e bat.; Causse, 3e rég., au 11e bat., 4e bat., Philippeville; Reymond, 6e rég., au 12e bat., 2e bat.; Delègue, 36e rég., au 12e bat., 4e bat.; Michaud (C.-A.-J.), 12e bat., au 13e bat., 3e bat.; Célariès de Belfortès, 18e rég., au 13e bat., 4e bat.; Durand de Saint-André, 34e rég., au 14e bat., 3e bat., île d'Aix; Delacoux des Roseaux, 20e rég., au 15e bat., 1re bat., la Hougue; Greff, 7e rég., au 15e bat., 3e bat., Querqueville; Soubirous, 3e rég., au 15e bat., 4e bat., Querqueville; Demazier, 38e rég., au 16e bat., 2e bat.; Loiseau, 31e rég., au 17e bat., 1re bat.; Fitte, 9e rég., au 17e bat., 2e bat; Sondaz, 16e rég., au 17e bat., 3e bat.; Limes, 23e rég., au 17e bat., 6e bat.

Sont autorisés à permuter pour convenances personnelles. — Les capitaines : Fayolle du Moustier, du 5e bat., dir. de Verdun (insp. d'armes); Chenot, du 33e rég., école d'art. du 9e corps d'arm. (insp. d'armes).

Réintégration. — M. Belz, col. br. h. c., chef du 4e bur. de l'ét.-maj. de l'armée, est repl. dans les cad. de l'arme, en rempl. de M. Chailley, mis h. c.; nom. au comm. du 35e rég.

Mutations ne changeant pas la position des officiers. — *Chefs d'escadron.* — MM. Valabrègue, br., ét.-maj. part., fais. fonct. de chef d'ét.-maj. de l'art. de la pl. et des forts de Paris; cl. 34e rég., même empl.; Obrecht, 22e rég., s.-dir. adm. de l'at. de const. de Puteaux; cl. ét.-maj. part., même empl.

Capitaines. — MM. Levy, 8e bat., sect. techn. de l'art.; cl. 5e rég., 10e bat., même empl.; Dutilleul, br., 27e rég., stag. à l'ét.-maj. du gouv. milit. de Paris ; cl. 13e rég., 9e bat., même empl. ; Gyrard, 26e rég., suit les cours de la div. techn. à l'école d'appl. de l'art. et du génie; cl. 31e rég., 11e bat., même pos.

Lieutenants. — MM. Thillier, 5e bat., en congé de 3 ans, cl. 39e rég., même pos.; Roche, 5e bat., école sup. de guerre, cl. 40e rég., même pos.; Behurelle, 2e bat., suit les cours de la div. techn. à l'école d'appl. de l'art. et du génie; cl. 27e rég., même pos.; Martin, 17e bat., suit les cours de la div. techn. à l'école d'appl. de l'art. et du génie; cl. 16e rég., même pos.; Lelorrain, 11e bat., suit les cours de la div. techn. à l'école d'appl. de l'art. et du génie; cl. 40e rég., même pos.

M. Chailley, col. br., ét.-maj. part., dir. à Verdun, est mis h. c. et nommé au comm. milit. du palais de la Chambre des députés.

SERVICE DE L'ARTILLERIE (OFFICIERS D'ADMINISTRATION)

MM. Jeannerot, off. d'adm. de 1re cl. à la dir. de Besançon, cl. à la man. d'armes de Tulle (chef du serv. de la compt. matières); Antoine, off. d'adm. de 2e cl. à la dir. de Versailles, cl. au 2e bur. de la 3e dir. au min. de la guerre; Guillochin, off. d'adm. de 2e cl. à Laghouat (dir. d'Alger), cl. à la dir. de Versailles; Marchal, off. d'adm. de 2e cl. à la dir. d'Epinal, cl. à Laghouat; Erard, off. d'adm. de 1re cl. à Longwy (dir. de Reims), cl. à la dir. d'Epinal; Humbert, off. d'adm. de 2e cl. à la dir. de Brest, cl. à Longwy; Marie, off. d'adm. de 2e cl. à l'at. de const. de Vernon, cl. à la dir. de Brest; Papin, off. d'adm. de 3e cl. à la man. d'armes de Tulle, cl. à l'école d'art. du 4e corps d'armée; Pruvost, off. d'adm. de 1re cl. au Quesnoy (dir. de Maubeuge), cl. à la dir. de Maubeuge; Giroud, off. d'adm. de 1re cl. à la dir. de Grenoble, cl. chef du serv. de la compt.-matières à lad. dir.; Philbert, off. d'adm. de 1re cl. à la dir. de Brest, cl. chef du serv. de la compt.-mat. à lad. dir.; Texeraud, off. d'adm. de 2e cl., chef artif. à l'école centr. de pyr. milit., cl. à la dir. de Versailles; Simon, off. d'adm. de 2e cl., chef artif. au dépôt de mat. d'art. de Castres, cl. à l'école centr. de pyr. milit.; Robert, off. d'adm. de 3e cl., chef ouv. en fer à la s.-dir. des forges du Centre, cl. à la dir. de Lyon.

ARTILLERIE (EMPLOYÉS)

Les ouvriers d'état de 1re classe : Laurendon, de la s.-dir. des forges de l'Est, cl. à la s.-dir. des forges du Centre; Ledieu, de l'école d'art. du 7e corps d'armée (chf d'éq. de répar. du mat. de 75), cl. à la s.-dir. des forges de l'Est; le gard. de bat. de 1re cl. Le Guen, de la dir. de Cherbourg, cl. à la dir. de Lorient.

Les gardiens de batterie de 2e classe : Pernot, de la dir. de Toulon, cl. à la dir. de Langres; Baud, de la dir. de Bastia, cl. à la dir. de Besançon; Dubois, de la dir. de Constantine, cl. à la dir. de Cherbourg.

Les maréchaux des logis chefs mécaniciens : Robin, du 15e rég. d'art., cl. au 33e rég. d'art.; Maréchal, du 33e rég. d'art., cl. au 36e rég. d'art.; Girard, du 4e rég. d'art., dét. à l'école d'art. du 7e corps d'armée pour y rempl. les fonct. de chef d'éq. du mat. de 75 (cont. à compt. au 4e rég).

Les chefs armuriers de 1re classe : Murtin, du 11e rég. de drag., cl. au 40e rég. d'inf.; Cassède, du 40e rég. d'art., cl. au 161e rég. d'inf.; Daubech, du 16e rég. de drag., cl. au 106e rég. d'inf.; Massyaux, du 4e rég. de chass., cl. au 2e rég. de cuirass.

Les chefs armuriers de 2e classe : Linarès, du 2e bat. d'art. à pied, cl. au 16e rég. de drag.; Delord, du 4e bat. d'inf. lég. d'Afrique, cl. au 2e rég. de drag.; Gaessler, du 2e bat. de chass. à pied, cl. au 40e rég. d'art.; Paquet, de la 1re comp. de fus. de discipl., cl. au 4e rég. de chass.; Réau, du 9e bat. de chass. à pied, cl. au 11e rég. de drag.; le cap. arm. Cordier, du 121e rég. d'inf., cl. au 18e esc. du train des équip. milit.; le cap. arm. Sthal, du 4e rég. de tiraill. algér., cl. à la comp. sahar. du Touat en qual. de soldat arm.; le cap. arm. Monnereau, du 1er rég. étr., cl. à la comp. sahar. de Colomb en qual. d'ouv. armurier.

TRAIN DES ÉQUIPAGES MILITAIRES

M. Allais, chef d'esc. comm. le 5e esc., est nommé au comm. du 19e esc.

Capitaines. — MM. Jacotin, 3e esc., nom. maj. audit esc.; Courtois, 10e esc., nom. maj. au 6e esc.; Chassard, 7e esc., nom. maj. audit esc.; Drapier, maj. du 3e esc., cl. 6e esc. pour comm. la 3e comp.; Pion, 9e esc., cl. 13e esc. pour comm. la 1re comp.; Haillot, 17e esc., Médéah, cl. au 17e esc. pour comm. la 13e comp. à Alger; Michel, 5e esc., Biskra, cl. 6e esc., 1re comp.; Franc, 6e esc., en congé de 3 ans, cl. 7e esc., 5e comp. (pour ordre) en congé de 3 ans.

Lieutenants. — MM. Marion, 17e esc., nom. trés. aud. esc.; Souchère, trés. au 6e esc., nom. trés. au 18e esc.; Presles, trés. au 20e esc., rel. de son empl. et maint. aud. esc.; Périgaud, 9e esc., cl. au 5e esc., 11e comp. à Bône; Menoux, 16e esc., cl. au 6e esc., 3e comp.; Boucard, s.-lieut. au 6e esc., nom. trés. aud. esc.

GÉNIE

MM. Lévy (S.-J.), lieut.-col. au 2e rég. à Montpellier, a été nom. adj. au dir. du génie à Nantes; Cayatte, lieut.-col., chef du génie à Grenoble, a été dés. pour le 2e rég. à Montpellier; Devisme, chef de bat. à la sect. techn. du génie à Paris, a été nom. chef du génie à Grenoble; Jeune, cap. en 1er au 3e rég. à Arras, a été cl. à l'ét.-maj. part. de l'arme et dés. pour être empl. à Fontainebleau; Normier, cap. en 1er, prof. adj. de fortif. à l'école d'appl. de l'art. et du génie à Fontainebleau, a été dés. pour être empl. à Nancy; Mary, cap. en 1er au 5e rég. à Versailles, a été cl. à l'ét.-maj. part. de l'arme et dés. pour être empl. à Poitiers; Macaire, cap. de 2e cl. à l'ét.-maj. part. de l'arme à Cherbourg, a été dés. pour être empl. à la sect. techn. du génie à Paris; Hélie, cap. de 2e cl. à l'ét.-maj. part. de l'arme à Fontainebleau, a été dés. pour le 3e rég., 6e bat. à Verdun; de Lavenne de la Montoise, cap. de 2e cl. à l'ét.-maj. part. de l'arme à Poitiers, a été dés. pour être empl. à Cherbourg; Pascal, lieut. en 2e au 4e rég. à Grenoble, a été dés. pour la comp. 14/5 de ce rég. à Briançon; Eychenne, lieut. en 2e au 4e rég., comp. 14/5, dét. à l'école d'appl. de l'art. et du génie, a été cl. à la portion centr. dudit rég. et maint. à l'école d'appl.

M. Lamarche, cap. de 2e cl. à l'ét.-maj. de l'arme à Nancy, a été dés. pour le 1er rég. à Versailles.

Les lieutenants en second désignés ci-après ont été nommés à la 1re classe de leur grade et maintenus dans leur situation actuelle, savoir : MM. Drome, 1er rég., comp. 20/1 à Nancy; Bienvenue, 3e rég. à Arras; Martin, 7e rég. à Avignon; Bilger, 3e rég. à Arras; Tétevuide, 3e rég. à Arras; Sivot, 3e rég. à Arras; Jouanique, 4e rég., à Grenoble.

M. Cousin, off. d'adm. de 2e cl., h. c., à la disp. du min. des colon., en congé à Versailles, a été dés.

pour être empl. au chem. de fer de la Côte-d'Ivoire. Simonet, lieut. au 21e rég., en rempl. de M. Desmarets, pr.; maint.

SERVICE DE L'INTENDANCE

Fonctionnaires. — MM. Marcheix, sous-int. milit. de 2e cl. à Saint-Etienne, a été dés. pour Clermont-Ferrand; Robin, s.-inst. mil. de 2e cl. à Bayonne, a été dés. pour Saint-Etienne; Rupp, s.-int. mil. de 3e cl. à Saint-Germain, a été dés. pour Meaux; Blondel, s.-int. mil. de 3e cl. au Puy, a été dés. pour Vernon; Chayrou, s.-int. mil. de 3e cl. à Laon, a été dés. pour Saint-Germain; Gept, adj. à l'int. au gouv. milit. de Paris, a été dés. pour la Tunisie; Hervier, adj. à l'int. dans la div. d'Alger, a été dés. pour le 13e corps d'armée; Fourquez, adj. à l'int. dans la 1re rég., a été dés. pour Valenciennes.

Officiers d'administration. — Bureaux de l'intendance : M. Contet, off. d'adm. princ. au 12e corps d'armée, a été dés. pour le 18e corps d'armée.

Subsistances : MM. Marullaz, off. d'adm. de 1re cl. dans la 14e rég., a été dés. pour la gest. des vivres de Maubeuge; Daga, off. d'adm. de 1re cl., gest. des viv. à Tournoux, a été dés. pour la gest. des viv. d'Arras; Viret (F.), off. d'adm. de 1re cl. dans la 14e rég., a été dés. pour la gest. des viv. de Tournoux; Coste, off. d'adm. de 2e cl. dans la div. d'Alger, a été dés. pour le 8e corps d'armée; Pesquès, off. d'adm. de 2e cl. au gouv. milit. de Paris, a été dés. pour la 14e rég.; Vasseur, off. d'adm. de 2e cl. au gouv. milit. de Paris, a été dés. pour la div. d'Alger.

CORPS DE SANTÉ MILITAIRE

MM. Buot, méd.-maj. de 1re cl. au 71e rég. d'inf., est dés. pour les salles milit. de l'hosp. mixte de Limoges; Arragon, méd.-maj. de 1re cl. au 163e rég. d'inf., est dés. pour les hôp. milit. de la div. d'occup. de Tunisie ; Farganel, méd.-maj. de 1re cl. au 52e rég. d'inf., est dés. pour le 111e rég. de même arme ; Sudre, méd.-maj. de 1re cl. au 32e rég. d'infant., est nommé maj. à l'école d'application du serv. de santé milit. à Paris; Courtois, méd.-maj. de 2e cl. au 13e rég. de chass. à chev., est dés. pour le 163e rég. d'inf.; de Schultelaer, méd.-maj. de 2e cl. aux hôp. milit. de la div. d'Oran, est dés. pour le 52e rég. d'inf.; Chabrut, méd.-maj. de 2e cl. à la lég. de la garde républ. à Paris, est dés. pour le 71e rég. d'inf.; Maffre, méd.-maj. de 2e cl. au 21e rég. de chass. à chev., est dés. pour les hôp. milit. de la div. d'occ. de Tunisie; Camichel, méd.-maj. de 2e cl. au 3e rég. d'art., dés. pour le 4e bat. d'art. à pied, n'a pas rej., est maint. au 3e rég. d'art.; Roux, méd.-maj. de 2e cl., rap. du Tonkin et aff. pour ordre à l'hôp. milit. de Marseille, est dés. pour la lég. de la garde rep. à Paris ; Pech, méd.-maj. de 2e cl., rap. du Tonkin, en congé à Vic-Dessos (Ariège), est dés. pour le 21e rég. de chass. à chev.; Vidal, méd.-maj. de 2e cl. aux hôp. milit. de la div. de Constantine, est dés. pour le 13e rég. de chass. à cheval; Trassagnac, méd.-maj. de 2e cl. au 20e rég. d'art., est dés. pour le 4e bat. d'artillerie à pied;

Josse, méd.-maj. de 2e cl. au 138e rég. d'inf., est dés. pour les hôp. milit. de la div. de Constantine; Wyart, méd. aide-maj. de 1re cl. au 20e rég. de drag., est dés. pour le 139e rég. d'inf.; Busy, méd. aide-maj. de 1re cl. au 17e rég. d'art., est dés. pour le 20e rég. de même arme; Pelegrin, méd. aide-maj. de 1re cl. aux hôp. milit. de la div. d'Alger, est dés. pour le 138e rég. d'inf.; Capon, méd. aide-maj. de 1re cl. au 1er rég. d'inf., est dés. pour les hôp. milit. de la div. d'Oran; Chambelland, méd. aide-maj. de 1re cl. au 13e rég. de drag., est dés. pour le 66e rég. d'inf.; Demonet, méd. aide-maj. de 2e cl. au 13e rég. d'inf., est dés. pour les hôp. milit. de la div. d'Alger.

OFFICIERS D'ADMINISTRATION DU SERVICE DE SANTÉ

MM. Picard, off. d'adm. de 1re cl. gest. de la rés. des médicam. de Marseille, est dés. pour la dir. du serv. de santé du 19e corps d'armée; Giuli, off d'adm. de 1re cl. à la dir. du serv. de santé du 19e corps d'armée, est nom. gest. de la rés. de médicam. de Marseille; Beck, off. d'adm. de 1re cl. à l'hôp. milit. de Bourges, est nom. gérant à l'hôp. an. de Montmédy; Maurin, off. d'adm. de 1re cl., gér. de l'hôp. an. de Montmédy, est dés. pour la dir. du serv. de santé du 1er corps d'armée; Steiner, off. d'adm. de 1re cl. au mag. centr. du serv. de santé à Paris, dét. à l'hôp. thermal de Bourbon-l'Archambault, est dés. pour les hôp. milit. de la div. de Constantine; Charton, off. d'adm. de 2e cl. à la dir. de l'hôp. milit. Desgenettes à Lyon, est dés. pour l'école milit. de Saint-Cyr; Ferrat-Martin, off. d'adm. de 2e cl. à l'école sp. milit. de Saint-Cyr, est dés. pour la dir. de l'hôp. milit. Desgenettes à Lyon.

SERVICE DE LA JUSTICE MILITAIRE

Sont nommés dans le service de la justice militaire aux grades et emplois ci-après désignés, savoir : Au grade d'officier d'administration de 1re classe. — MM. Frizza, off. d'adm. de 2e cl., gref. près le conseil de guerre de Tunis, en rempl. de M. Crozet, retr.; est maint. en cette qual. aud. conseil de guerre; Nickel, off. d'adm. de 2e cl. h. c., gref. près le conseil de guerre de Tananarive; est maint. en cette qual. h. c. et dans la même pos.

Au grade d'officier d'administration de 2e classe. — M. Thierry, off. d'adm. de 3e cl., gref. adj. près le conseil de guerre de Châlons-sur-Marne, est maint. en cette qual. aud. conseil de guerre.

Au grade d'officier d'administration de 3e classe. — M. Latil, adj. com. gref. de 1re cl. près le 2e conseil de guerre de Paris, dét. au min. de la guerre, en rempl. de M. Frizza, pr.; est aff. en qual. de gref. adj. aud. conseil de guerre.

L'off. d'adm. de 2e cl. Laffont, gref. adj. près le conseil de guerre de Besançon, est aff. en qual. de gref. au conseil de guerre de Tours.

CORPS DES INTERPRÈTES MILITAIRES

Les officiers interprètes de 3e classe dont les noms suivent ont été promus au grade d'officier interprète de 2e classe, savoir : MM. Colin, Duport, Duplat, Guillemot, Beley, Dresch, Leclercq, Leclère, Drouël, Hassenforder, Gendre, Coullet, Robert-Dumas, Bousquet, Rey.

Réserve et Territoriale

GÉNIE

M. Lebreton, s.-lieut. de rés. d'art. col., dont la dém. a été accep., est nom. au gr. de s.-lieut. de rés. du génie.

SERVICE DES REMONTES-RÉQUISITIONS

Sont rayés des cadres de l'armée territoriale : MM. de Bedelièvre, chef d'esc.,et Batisse, lieut. de caval., aff. au serv. des remontes-réquisitions dans la 5e région.

CORPS DES OFFICIERS D'ADMINISTRATION DES SERVICES D'ÉTAT-MAJOR ET DE RECRUTEMENT

M. Buhot, off. d'adm. de 2e cl. de rés., a été pr. au gr. d'off. d'adm. de 1re cl.

CORPS DES INTERPRÈTES MILITAIRES

Ont été nommés au grade d'officier interprète de 2e classe dans l'armée territoriale. — MM. Pillant, off. int. de 2e cl. dém.; Morin, off. int. de 3e cl. de l'armée ter.; Bartier, off. int. de 3e cl. de l'armée ter.; Weber, off. int. de 3e cl. de l'armée ter.

CORPS MILITAIRE DES DOUANES

Sont nommés dans le corps militaire des douanes, aux grades et emplois désignés ci-après, savoir : Au grade de chef de bataillon. — MM. Jullien, insp. des douanes ; du Gourdin, sous-insp. des douanes.

Au grade de capitaine. — Les cap. des douanes : Pommier, Doumenge, Caillot, Fossier et Talhouarn.

Au grade de lieutenant. — Les lieut. des douanes : Gorsas, Mellier, Chimot, Raeut, Panthu, Bournez, Hetreux, Casanova, Garet, Léonard.

SECTIONS DE CHEMINS DE FER DE CAMPAGNE

Division de la traction, 2e subdivision de la traction. — Sous-chef de dépôt : M. Dutilleul, en rempl. de M. Blanc.

3e subdivision de la traction. — Sous-chef de dépôt : M. Blanc, en rempl. de M. Dutilleul.

7e section. Compagnie des chemins de fer du Midi (division du mouv., 1re subdivision du mouvement). — Chef de grande gare : M. Oyhénart, en rempl. de M. Barrouillet; sous-chef de gare : MM. Lalanne, en rempl. de M. Valette; Pébarthe, en rempl. de M. Oyhénart; chef de station : M. Guiraudon, en rempl. de M. Pébarthe.

2e subdivision du mouvement. — Sous-chef de gare : M. Valette, en rempl. de M. Lalanne.

3e subdivision du mouvement. — Sous-chef de gare : M. Raynaud, en rempl. de M. Toulzanne.

Division de la voie, section de la 2e subdiv. de la voie. — Employé princ. de la voie de 2e classe : M. Cadis, en rempl. de M. Mondy.

8e section. Service central, Compagnie des chemins de fer de l'Est (bur. du command.). — Employé princ. de 2e classe : M. Saquet, en rempl. de M. Strohm.

Bureau de la comptabilité. — Employé princ. de la comptab. de 1re cl. : M. Alessandri, en rempl. de M. Hélie; employé princ. de la comptab. de 2e cl. : M. Strohm, en rempl. de M. Alessandri.

Division du mouv. Compagnie des chemins de fer de l'Est, bureau du mouvement. — Employé princ. du mouv. de 1re cl. : M. Vion, en rempl. de M. Eglin.

1re subdivision du mouvement. — Chef de grande gare : M. Eglin, en rempl. de M. Génesseau; sous-chef de gare : M. Aubert, en rempl. de M. Vion; chef de station : M. Delain, en rempl. de M. Aubert.

6e section. Administration des chemins de fer de l'Etat, divis. du mouv., bureau du mouv. — Employé principal du mouv. de 2e classe : M. Guilet, en rempl. de M. Sales.

1re subdivision du mouvement. — Chef de station : M. Poullin, en rempl. de M. Leclerc.

2e subdivision du mouvement. — Chef de grande gare : M. Jost, en rempl. de M. Saillard; chef de station : M. Billiotte, en rempl. de M. Verdier.

3e subdivision du mouvement. — Sous-chef de gare : M. Leclerc, en rempl. de M. Jost.

MINISTÈRE DES COLONIES

A été promu au grade d'officier de la Légion d'honneur (au titre militaire). — M. Bouchaut (M.-H.-F.-A.), insp. de 1re cl. des col.

A été promu au grade d'officier. — M. Morel (J.-L.), gouverneur de 1re cl. des col.

M. Morel (L.-J.), rés. sup. en Indo-Chine, a été nommé gouv. de 1re cl. des col. et placé en mission spéciale pour remplir les fonct. de dir. gén. des douanes et régies de l'Indo-Chine, en rempl. de M. Crayssac, appelé à d'autres fonctions; M. Morel prendra rang en qualité de gouv. de 1re cl. des col. du 3 Mai 1901, date de sa nom. à l'emploi de résident sup. en Indo-Chine.

Sont nommés dans le personnel des administrateurs coloniaux, pour compter du 27 Juin 1905 : A l'emploi d'administrateur de 2e classe. — M. Astor (M.-J.-P.), chef de bureau de 1re cl. à 12,000 francs, du corps des comptables.

A l'emploi d'administrateur de 3e classe. — MM. Capurro (A.); de Guise (R.-P.-M.), chefs de bureau de 1re cl à 10,000 francs du corps des comptables.

M Bravard (Jules), dir. de l'adm. pén. à la Nouvelle-Calédonie, a été nommé dir. du même service à la Guyane, en rempl. de M. Vérignon ; M. Vérignon (Auguste-Marius), secr. gén. de 1re cl. hors cad., préc. dél. dans les fonct. de dir. de l'adm. pén. à la Guyane, a été nommé dir. du même service à la Nouvelle-Calédonie, en rempl. de M. Bravard ; M. Anjubault (Maurice), sous-préfet d'Avallon, a été nommé adm. de 3e cl. des serv. civils de l'Indo-Chine, par perm. avec M. Demorgny (Gustave).

Marine

Promotions

NOMINATIONS. — Sont promus ou nommés : *chefs armur. 1re cl.*, MM. Beaumont, Prigent et Simon; — *chefs armur. 2e cl.*, MM. Lanfranchi, Raymond et Le Parcq; — *2e m. armur.*, MM. Duvivier, Lagadec, Groult, Le Hen, Philippe, Gourdin, Pondaven et Schrotz; — *élèves gardes à pied garde républicaine*, les mat. Audic et Cosquer, du *Formidable;* — *prosecteurs d'anatomie*, le méd. 2e cl. Mainine-Hitou, à l'éc. nav., Rochefort; le méd. 2e cl. Dufour, à l'éc. ann., Toulon; — sont admis à l'éc. ann. de méd. nav. de Brest : 1° *étudiants en méd.*, MM. Laon, Henry, Marc, Bizard, Delage, Héréder, de Bouragne, Ladam, Navennec, Cocaign, Artur, Le Jeune, Bienvenu, Quéméner, Vourc'h, Chauvel, Chapel, Demelun, Barré, Maignou, Denès, Louarn, Gaudiche, Berthou, Cudennec, Hamet, Ardouin, Commenge, Hébert; 2° *étudiants en pharm.*, MM. Grassy et Deleurme; en outre, sont admis conditionnellement : MM: Govy, Merret, Regnier, Le Tulle, May, Lhuerre, Kalmorin, Le Roy, Guillermit, Gougard, Lequerré, Lecorvaisier et Prax.

Légion d'honneur

Sont promus ou nommés : *officiers*, l'ing. en chef 2e cl. Dupont, chef du cabinet technique du ministre; le cap. de fré. Pichon, en mission auprès du gouv. bulgare; le cap. de vaiss. Clément; — *chevalier*, le 1er m. canonn. Hémon.

Médaille militaire

La méd. milit. est conférée au m. mécan. Audrain, au 2e m. canonn. Faouey, au 2e m. fourr. Salaun.

Ordres étrangers

A l'occasion des fêtes de Gênes, le roi d'Italie a conféré les décorations suivantes : amiral Barnaud, grand off. des Saints-Maurice-et-Lazare; — les cap. de vaiss. de Faubournet de Montferrand, Favereau et Bouxin, commandeurs de la Couronne d'Italie; — le cap. de frég. Martin, les lieut. de vaiss. Le Vay et Colin, off. des Saints-Maurice-et-Lazare; — le lieut. de vaiss. Biseuil, chevalier des Saints-Maurice-et-Lazare.

Mouvements du personnel

Lieut. de vaiss. — MM. Puech, maintenu p. 2 ans secrét. major gén., Rochefort; Terlier, résid. libre 1 m.; Rigal a été emb. s. *Condé;* Capronnier, déb. *Lavoisier*, résid. libre 1 m:; Jombert a été emb. s. *Suffren;* Dumas dés. p. emb. s. *Saint-Louis;* Broquet, conval. 3 m.; Lambert dés. p. emb. c. canonn. s. *Condor;* Castagné rallie Rochefort p. suivre trav. d'achèvem. du *Stylet;* Le Gallen prolong. conval. 1 m.; Duval, congé 45 j., ½ solde, avec distract. liste emb.; Dubois, conval. 2 m., ½ solde, avec distract. liste emb.; Labarre, déb. déf. mob. Algérie, résid. libre 1 m.; Fenouil, déb. déf. sous-mar., Rochefort, rallie Cherbourg; Dautheribes, déb. *Lévrier*, conval. 3 mois.; Catuhe-Junca désigné comme capitaine command. compagnie 2e dépôt, Brest; Dieulafé dés. p. emb. c. adjoint au second 2e flottille torp. Océan; Roques, prolong. conval. 2 m.; Quesnel, rentré résid. libre, sert à Cherbourg; Guyot, maintenu jusqu'au 1er Avril 1906 c. cap. command. comp. des dispensés, au bat. appr. fusiliers, Brest;

Enseignes. — MM. Gabolde, déb. *Marseillaise*, dés. p. emb. div. nav. Indo-Chine (rejoindra Saïgon par Marseille, le 26 Nov.); Carlin, résid. libre 1 m.; Beaugé a été emb. s. *Masséna;* Poncelin de Raucourt, déb. *Masséna*, résid. libre 1 m.; Struller, rentré congé, sert à terre, Brest; de la Barre de Nanteuil Le Flô, résid. conditionn.; Iung, prolong. conval. 1 m.; Marcy dés. p. suivre cours éc. canonn., rempl. Collos; Planchat dés. p. emb. s. *Amiral-Tréhouart;* Ribet mis à la disposit. du ministre des Colonies; Strullu attaché c. second au command. torp. en essais, Cherbourg; Le Néannec, de l'*Amiral-Tréhouart*, dés. p. emb. s. *Elan;* Tardy dés. p. emb. s. esc. Extr.-Orient; Gendre, maintenu pour 1 an sur *Saône;* Chollet, du *Jauréguiberry*, dés. p. emb. s. *Saône;* Renaud, déb. *Kléber*, résid. libre 1 m.; Tardy, résid. conditionn.; Féraud, résid. conditionn.; Collin, déb. *Gueydon*, conval. 3 m.; Le Roux a été emb. s. *Iéna;* Buckardt a été emb. s. *Suffren;* Guyot, résid. conditionn.

— Sont maintenus à bord de la *Couronne* p. une nouvelle période d'instruction : les lieut. de v. Urvoy, c. command. l'escouade des dispensés; Evin, c. command. esc. vétérans; Duc, c. command. 1er esc. appr. canonn.; Anne, c. command. 2e esc. appr. canonn.; Aurillac, c. command. 6e esc. appr. canonn.; Roqueplo, c. command. 7e esc. appr. canonn.; — les enseignes Tremble, c. attaché en second à l'esc. des dispensés; Darlan, à la 1re esc. appr. canonn.; Ravenel, à la 5e; Bourdon, à la 6e; Charbonneaux, à la 7e.

Mécaniciens. — Méc. pr. 1re cl. Thuillier sert maj. gén., Brest; méc. pr. 2e cl. Gourion sert maj. gén., Rochefort; méc. pr. 1re cl. Pernet, déb. *Descartes*, conval. 3 m.; méc. pr. 2e cl. Etienne est adjoint au

lieut. de v. chargé suivre trav. montage du *Stylet*, Rochefort; méc. pr. 2e cl. Bidon, résid. libre 1 m.; méc. pr. 2e cl. Durel, conval. 3 m.; méc. pr. 2e cl. Scholtès, résid. libre 1 m.; méc. pr. 2e cl. Hannion, prolong. conval. 3 m.

Corps de santé. — Méd. 2e cl. Savidan et Alquier, permut. rang s. liste emb.; méd. en chef 1re cl. Duval, congé 2 m. p. suivre cours clinique chirurgicale à Paris; méd. 1re cl. Borius, rentré conval., sert à terre, Brest; méd. 2e cl. Petit, prolong. conval. 3 m.; méd. 1re cl. Delaporte dés. p. emb. s. *Amiral-Aube;* méd. 1re cl. Chauvin a été emb. s. *Nive;* méd. pr. Touchet dés. p. prévôté Ruelle; méd. 2e cl. Roustan, de l'*Elan*, et Chemin, de l'*Iéna*, permut. emb.

Génie maritime. — Ing. 1re cl. Wall, congé 3 m. p. études électricité à Paris; ing. 1re cl. Mercier, aff. au bureau techn. construct. nav., au ministère de la Marine, et chargé du secrétariat de la direct. centr. construct. nav., rempl. Baffert; ing. en chef 2e cl. Vuillerme dés. c. direct. trav. arsenal Saïgon;

Commissariat. — Commiss. 1re cl. Riche dés. p. emb. s. *Bouvet;* commiss. 1re cl. Cheneaux, dés. p. emb. s. *Couronne.*

Inscription maritime. — Administr. 2e cl. Nicol, de Saint-Nazaire, dés. c. adjoint à l'administrat. princ., à Nantes; Théry, de Marseille, dés. p. fonct. chef secrétariat chef du service, Marseille; Gaillard, dés. p. servir à Bordeaux, et Hellio, à Marseille; George, dés. p. Cherbourg, et Laporte p. Saint-Nazaire; Rouault de Coligny, dés. p. fonct. chef secrétariat chef du service Saint-Servan.

Personnel administratif. — Commis comptab. Daniel, placé hors cadres; commis comptab. Caradec, de Brest, passe à Saïgon; commis comptab. Briswalder, de Toulon, passe à Guérigny. — Sont désignés p. l'arsenal de Saïgon : Rossi, adjoint pr. 2e cl.; Charpentier; Hédouin, chef surv. techn.; Cuvy, Goupil, Perchec, Grac, Gauthier, surveill. techn.; Kerhabon, chef ouvrier. — Syndic gens de mer Dinnac, de Saint-Gilles-sur-Vie, passe à Bordeaux.

INFORMATIONS

Ligue Maritime Française. — Le Comité de la Grande Semaine Maritime s'est réuni au siège de la Ligue Maritime Française, le samedi 28 Octobre 1905.

Il a été décidé qu'une Grande Semaine Maritime aura lieu en 1906, dans la baie de la Seine, du mardi 10 juillet au lundi 16 juillet.

Une remontée du Havre à Rouen terminera la manifestation comme celle qui a si brillamment réussi cette année.

Le concours des municipalités intéressées et des Sociétés sportives est dès à présent assuré à la Ligue Maritime Française.

PETITE CORRESPONDANCE

Nous rappelons à nos lecteurs que nous ne pouvons répondre qu'aux lettres signées très lisiblement, portant une adresse pour la réponse et accompagnées de deux timbres de 15 centimes, lesquels serviront à leur répondre directement et à nous couvrir de nos frais de correspondance avec nos collaborateurs spéciaux.

Un marin dans l'âme, V. A. T. — Il ne sera pas publié d'almanach pour 1906. Il m'est impossible de répondre par la « Petite correspondance » à toutes les questions que vous posez; envoyez une adresse pour réponse directe.

Sept lecteurs réunis. — 1° Même réponse que ci-dessus. — 2° La partie maritime du Journal ne pourrait être étendue sans réduire la partie militaire, ce qui n'est pas possible.

E. R. — Les vitesses des navires sont ordinairement données au tirage naturel.

LA BIBLIOTHÈQUE PRATIQUE
du **Petit Journal agricole**

Les ouvrages que nous avons l'avantage d'offrir à nos lecteurs seront particulièrement utiles, non seulement aux cultivateurs, aux propriétaires ruraux, mais encore à toutes les personnes qui s'intéressent à l'une quelconque des nombreuses branches de l'Agriculture.

La Bibliothèque du **Petit Journal agricole** se compose d'ouvrages choisis avec le plus grand soin parmi les plus récents et les plus complets.

Notre collection d'ouvrages à

4 fr. 80

quand tous les ouvrages seront édités, constituera une encyclopédie de premier ordre, abondamment illustrée et entièrement rédigée par les agronomes les plus autorisés.

Moyennant l'envoi, à notre administrateur (61, rue Lafayette), d'un mandat postal de

3 fr. 80

nous ferons parvenir à domicile, *franco* de port, relié et cartonné, l'un des traités suivants :

LES PLANTES POTAGÈRES. — LE MATÉRIEL AGRICOLE. — LES CONSTRUCTIONS AGRICOLES. — LA CULTURE FOURRAGÈRE. — MANUEL DE VITICULTURE. — LA SANTÉ DES ANIMAUX. — LA PISCICULTURE EN EAUX DOUCES. — L'ALIMENTATION DES ANIMAUX. — LES ANIMAUX DE LA FERME. — MANUEL D'APICULTURE. — LES OISEAUX DE BASSE-COUR. — LE VIN ET L'ART DE LA VINIFICATION. — MANUEL DE FLORICULTURE. — LES ARBRES FRUITIERS. — LE PETIT JARDIN. — L'ART DE DÉTRUIRE LES ANIMAUX NUISIBLES. — LES ENGRAIS. — LES SECRETS DE L'ÉCONOMIE DOMESTIQUE.

***

Contre un mandat de **4 fr. 80**, nous enverrons également *franco* de port, broché, l'un des traités suivants :

AGRICULTURE GÉNÉRALE. — INDUSTRIES AGRICOLES DE FERMENTATION (brasserie, cidrerie, hydromel, distillerie). — SYLVICULTURE. — LES ENGRAIS. — LES PLANTES FOURRAGÈRES. — DRAINAGES ET IRRIGATIONS. — CULTURE POTAGÈRE. — VINIFICATION. — ENTOMOLOGIE ET PARASITOLOGIE AGRICOLES. — ZOOTECHNIE GÉNÉRALE ET DU CHEVAL. — ZOOTECHNIE DES BOVIDÉS. — LES CONSTRUCTIONS AGRICOLES. — COMPTABILITÉ AGRICOLE. — LAITERIE. — TECHNOLOGIE AGRICOLE. — ZOOTECHNIE DU MOUTON, CHÈVRE ET PORC. — MOTEURS AGRICOLES.

***

Viennent de paraître :

Collection à **4 fr. 80** :

TRAITÉ DE VITICULTURE, par M. **Pacottet**. — L'AVICULTURE, par M. **Voitellier**. — LES PLANTES INDUSTRIELLES, par M. **Hitier**. — LES CÉRÉALES, par M. **Garola**.

Collection à **3 fr. 80** :

LES VACHES LAITIÈRES (choix, alimentation, hygiène), par M. **E. Thierry**. — L'INDUSTRIE LAITIÈRE (sous-produits et résidus), par M. **Antonin Rollet**. — AIDE-MÉMOIRE DE L'AGRICULTEUR, par M. **Brunet**.

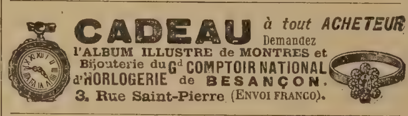

Le Choix d'une Carrière

Le choix d'une carrière pour un jeune homme ou une jeune fille n'est pas facile, à cause de l'encombrement qui existe partout. Toutefois, le Commerce, l'Industrie et la Finance offrent toujours de nombreuses ressources. Pour obtenir une situation lucrative, que faut-il connaître ? La comptabilité, la sténographie, la machine à écrire et une langue étrangère. *A l'Ecole Pigier, 53, rue de Rivoli, à Paris*, on acquiert rapidement ces connaissances à peu de frais; on y professe le jour, le soir et par correspondance des cours très suivis. Reçoit internes et externes. Demander, en précisant, le programme de ces cours envoyé gratuitement. Sucᶜᵉˢ Bordeaux et Nantes.

Guide pratique des Situations : 1 fr. 20.

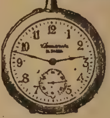

Albums pour Cartes postales

LES PLUS SOLIDES, LES PLUS JOLIS ET LE MEILLEUR MARCHÉ

28. 38×28, **500 places**, 4 à la page, couverture toile avec fleurs coquelicots en relief. L'album : **3 fr. 75.**

29. 37×31, **750 places**. 5 à la page, dont 2 en longueur et 3 en largeur, couverture toile bouquet de fleurs en relief. *Article nouveau.* L'album : **6 francs**

30. 38×28, **500 places**. 4 à la page, couverture toile avec fleurs de palmier en relief. L'album : **3 fr. 25.**

31. 38×28, **500 places**, 4 à la page, couverture toile avec fleurs chrysanthèmes en relief. L'album : **3 fr. 25.**

32. 38×28, **500 places**, 4 à la page, couverture toile avec fleurs roses et muguets en relief. L'album : **3 fr. 25.**

33. 38×28, **500 places**, 4 à la page. **Album riche**, couverture toile, fleurs roses et paysage peints à la main. Très bel effet. L'album : **5 fr.**

Tous ces albums sont en vente, *en province*, chez tous les dépositaires du **Petit Journal**, et *à Paris*, à la PAPETERIE DU **Petit Journal**, rue Cadet.

Pour les recevoir *franco*, ajouter le prix du colis postal.

LE GÉRANT : G. LASSEUR

C. MARTY, imprimeur, 61, rue Lafayette.

Imprimé sur la machine rotative chromo-typo de MARINONI (Encres Lorilleux)

Le Petit Journal
MILITAIRE, MARITIME, COLONIAL

SUPPLÉMENT ILLUSTRÉ paraissant toutes les semaines

2e Année. — N° 102 LE NUMÉRO 10 CENTIMES 19 Novembre 1905

ABONNEMENTS POUR LA FRANCE	RÉDACTION — ADMINISTRATION — ANNONCES	ABONNEMENTS (UNION POSTALE)
Six mois .... 3 fr. 50	Paris, 61, rue Lafayette, Paris	Six mois .... 4 fr. 50
Un an .... 6 fr. »	On s'abonne sans frais dans tous les bureaux de poste.	Un an .... 8 fr. »

SOMMAIRE

DANS NOS COLONIES AFRICAINES

Les agents de factorerie

L'Afrique mystérieuse d'autrefois, peu connue, peu habitée, se transforme, et chaque mois marque un progrès dans la pénétration, dans les facilités de communication, dans la facilité d'y vivre. De toutes parts se construisent des ports et des chemins de fer. Mais, en dehors des tracés de route, en dehors des ports, l'Afrique reste encore immense ; les solitudes ne sont fréquentées que par quelques colons, et, plus nombreux, par les agents de factorerie.

Je voudrais dire ici, en quelques lignes, quelle est la vie de ces pionniers de la civilisation, car ce sont eux seuls qui, avec les missionnaires, font la pénétration lente, sûre, continue du continent africain. Loin des centres habités, ils ont établi, ainsi que le montrent nos gravures, leur petite maison, qui leur sert de magasin, sur le haut d'une colline, à proximité d'une rivière ou d'un fleuve. Seuls, au milieu des populations indigènes, pendant plusieurs mois parfois, ils ne sont en communication avec le monde civilisé que par les envois de marchandises que leur expédie la maison centrale de leur société, établie généralement dans le chef-lieu de la colonie, ou dans l'une de ses villes principales.

Leur vie est celle d'un ermite, moins austère cependant, car à force de vivre au milieu des noirs, ils finissent par trouver en-

UNE HABITATION D'AGENTS DE FACTORERIE A NINGUÉ-NINGUÉ, DANS LE COMO (Gabon)

core quelques charmes au sexe faible, bien que fortement teinté, qui les entoure. Les jours se suivent uniformément calmes, consistant à échanger, contre les matières premières recherchées en Europe : ivoire, cacutchouc, bois précieux, des articles aussi variés que disparates. Leur magasin doit contenir, outre le parapluie, le haut de forme et la pièce de cotonnade bariolée, toute la gamme des objets domestiques ou guerriers : chaudrons en fonte, eau-de-vie, fil, aiguilles, boutons divers, poudre, sabres, fusils à pierre, etc. Il ne faudrait pas croire, cependant, que le noir vendeur se contente de ce qui lui est présenté. Avec la civilisation, avec le temps, ses goûts se sont prononcés ; il lui faut pour la marchandise déterminée qu'il apporte, de l'ivoire par exemple, un certain nombre d'articles de traite, en nombre fixé d'avance et satisfaisant à certaines conditions. L'agent de la factorerie qu'il a visitée ne les possède-t-il pas ? Il ira offrir plus loin la charge que ses femmes portent sur leurs épaules depuis quinze jours parfois. Car dans cette belle Afrique, l'homme ne travaille guère ; il chasse, il guerroie, il abat les arbres à l'endroit qui doit être défriché ; quant au reste : transport de provisions, des marchandises, enlèvement des arbres abattus, défrichage, c'est à la femme que ces corvées sont dévolues. Leur seigneur et maître les a achetées aux parents moyennant un certain nombre de poulets, de fusils et de barils de poudre. Ces femmes sont sa propriété, sa richesse ; il a pu s'en payer un grand nombre, elles travaillent, elles lui rapportent. Voilà toute son existence !

C'est avec ces gens-là que les agents de factorerie ont affaire. Tout va bien tant qu'il ne s'agit que de commerce loyalement fait, mais parfois la mauvaise foi, d'un côté ou de l'autre, vient faire parler la poudre. Le noir est vindicatif et sournois ; il attend parfois longtemps l'occasion propice de laisser éclater ses ressentiments ; enfin un jour vient où, sous un prétexte futile, à la suite d'une discussion qui n'est qu'un prétexte, l'agent est tué, sa maison pillée, et bientôt il ne reste plus qu'un amas de décombres fumants là où régnait encore, quelques heures auparavant, le calme et la tranquillité la plus complète.

NAUTILUS.

S. M. GEORGES Ier, roi des Hellènes, qui vient de faire un séjour officiel à Paris

LE NOUVEAU RÈGLEMENT DE TIR

Depuis le 31 Août dernier, l'armée française possède un nouveau règlement sur le tir ; ce sont les prescriptions qu'il édicte qu'on a commencé à enseigner aux recrues récemment incorporées dans les régiments de toutes armes. Examinons rapidement ce qu'est ce nouveau règlement qui était impatiemment attendu.

L'instruction du tireur, qui fait l'objet de la première partie du règlement, se divise en deux chapitres : l'instruction *technique* et l'instruction *tactique*. Le capitaine, responsable de cette instruction, a toute latitude pour la donner au moyen d'exercices variés, tels que le pointage, la mise en joue, l'action du doigt sur la détente, etc., sans négliger le dressage physique, comportant notamment le développement de l'acuité visuelle et l'éducation du système nerveux. L'appréciation des distances, qui se rattache à l'instruction tactique, s'opère par des moyens différents, variables suivant les aptitudes et l'intelligence de chaque soldat. Ainsi, on peut utiliser comme *stadia* la hauteur du guidon au-dessus de son embase ; on peut également se servir d'une pièce de dix centimes tenue à bout de bras.

Les hommes sont ensuite entraînés à reconnaître rapidement les divers objectifs qui se présentent dans la campagne et à les désigner eux-mêmes. Enfin, on leur apprend à utiliser le terrain et à faire usage de leur arme au combat.

Le règlement recommande, avec beaucoup de raison, de les exercer quotidiennement à faire usage de la hausse de combat ; on arrivera ainsi à cet excellent résultat que la visée se fera automatiquement avec la ligne de mire la plus généralement employée.

Cette prescription est toute nouvelle dans un règlement français sur le tir. Voici par quelles considérations on la justifie :

Quelque tendue que soit la trajectoire en raison de la vitesse initiale des projectiles actuels, elle n'est jamais absolument rectiligne. Donc, en visant avec la même hausse la tête d'un homme, si on l'atteint à 200 mètres, on le manque à 1,000 mètres. Mais la balle passe néanmoins à proximité de lui ; elle peut l'effrayer, le troubler, atteindre ses voisins ; elle n'est donc jamais complètement perdue.

L'instruction du groupe fait l'objet de la deuxième partie du règlement. Elle comporte des exercices préparatoires, la lecture de la carte, l'étude du terrain. Puis on arrive aux exercices d'application, au nombre desquels sont les tirs simulés, les tirs à blanc ou à balles ; ceux-ci s'exécutent dans les camps d'instruction ou dans des champs de tir de circonstance.

Enfin, la dernière partie du règlement indique les allocations en munitions, précise dans quelles conditions doivent s'exécuter les tirs et décrit le matériel ; elle renferme l'énumération des causes d'irrégularité, décrit les tirs spéciaux, mentionne les concours annuels et les récompenses accordées aux bons tireurs. Les résultats de l'instruction sont constatés par des examens très minutieux, ce qui est fort naturel, puisque l'initiative laissée aux commandants de compagnies est complète. Le nouveau règlement va jusqu'à donner aux capitaines le droit de nommer sans contrôle les tireurs de première classe.

La seconde et la troisième classes de tireurs sont supprimées. On se contente d'inscrire sur le livret de l'homme qu'il tire assez bien, médiocrement ou mal.

La comptabilité du tir, si compliquée autrefois, a été extrêmement simplifiée par le nouveau règlement.

Il proclame, d'autre part, avec juste raison, que les feux sont le complément de la manœuvre, puisque manœuvrer c'est mettre la troupe en situation de faire le meilleur usage de ses armes et de souffrir le moins possible de celles de l'adversaire.

En conséquence, il est vivement recommandé de ne pas se contenter des exercices devant les cibles ou au stand, mais de promener les jeunes soldats dans la campagne dès leur incorporation et pendant toute la durée de leur service, pour leur poser à l'improviste de petits problèmes de tactique qu'on les habitue à résoudre immédiatement ; par exemple, voici là-bas un parti ennemi : en fait c'est un troupeau sur la colline à quelque 800 mètres de distance ; ou bien voilà une patrouille de cavalerie : ce sera la voiture qui chemine sur la route ; qu'allez-vous faire ? Devez-vous tirer ou réserver votre cartouche pour une meilleure occasion ? Si vous tirez, quel moment choisirez-vous pour presser sur la détente ? Combien de cartouches tirerez-vous ? etc.

Les exercices d'application de ce genre doivent être incessants. On conçoit à quel point ils peuvent éveiller l'intelligence de jeunes soldats et hâter leur dressage en vue de la guerre. Tout ce dont on peut s'étonner, c'est qu'on n'y ait pas songé plus tôt.

Il est encore une particularité à signaler dans le règlement du 31 Août 1905, qui prouve le progrès accompli dans les idées présidant à l'élaboration de nos nouveaux règlements. Autrefois, révolutionnaire, indiscipliné ou mauvais esprit eût semblé le chef qui aurait cru pouvoir dispenser de la progression réglementaire un tireur de profession, un braconnier, un chasseur. Quelle que fût son adresse, on lui faisait absorber des séances de pointage sur le chevalet, de prise de la ligne de mire et d'action du doigt sur la dé-

Une factorerie au Gabon

Casemate de flanquement en béton pour la protection des ouvrages annexes

tente. Désormais, il n'en sera plus ainsi : l'instructeur instruira comme bon lui semblera, pourvu qu'il obtienne le résultat cherché: faire de bons tireurs.

En résumé, chaque capitaine a toute latitude dans le choix des moyens, pourvu qu'il arrive au but, ce but étant d'enseigner des règles de tactique élémentaire non seulement aux gradés, mais encore aux simples soldats, c'est-à-dire, les ayant préalablement rendus habiles tireurs, de les rendre, par surcroît, habiles à la conduite des feux.

Une des pensées maîtresses du règlement, c'est que le commandement sera souvent obligé d'abdiquer à la guerre et qu'il devra, dans bien des circonstances, abandonner aux simples soldats cette conduite du feu. Il faut donc que ces simples soldats soient habitués, dès le temps de paix, à se passer d'une direction, et cela dans les moments les plus critiques.

D'où cette conclusion : rendons le soldat indépendant de son chef, c'est-à-dire capable de se passer de lui ; et, pour y arriver, ne nous contentons pas de faire de nos hommes de bons tireurs, exaltons leur moral, inculquons-leur des notions de tactique élémentaire et donnons-leur des règles précises de conduite du tir, règles réduites à la plus extrême simplicité.

Nous constaterons, dans dix mois, lorsque le cycle de l'instruction militaire aura été entièrement parcouru, si les idées que l'école de Châlons est parvenue à faire prévaloir sont justes ou erronées.

Signalons, en terminant, que sans doute pour éviter des accusations analogues à celles portées à la tribune de la Chambre contre un ancien ministre de la Guerre, on a introduit dans le nouveau règlement sur le tir cette note que l'on applaudira unanimement : il ne suffit pas de donner des soins à l'instruction du tireur ; il faut encore faire l'éducation de sa volonté, et ne pas perdre de vue *que la valeur morale est la première qualité du soldat.*

S.

LE BÉTON
dans la fortification moderne

Dans un précédent article (1), nous avons montré comment, dans la fortification moderne, on protégeait les canons conservés à l'intérieur des forts en les mettant sous des coupoles cuirassées.

C'était là une des conséquences forcées de l'adoption des obus-torpilles, projectiles renfermant une forte quantité d'explosif à grande puissance.

Les ravages produits par ces terribles engins s'étendaient d'ailleurs à tous les organes de la fortification telle qu'on l'avait comprise jusqu'à cette époque.

En 1887, on eut, en France, le courage de se livrer à une expérience du plus haut intérêt : on attaqua, avec les pièces de siège des plus forts calibres, dotées des nouveaux projectiles, un véritable fort, celui de la Malmaison, de la place de Laon.

Les résultats du tir furent terrifiants : les organes de flanquement les mieux protégés étaient défoncés d'un seul coup, les maçonneries les plus épaisses étaient désagrégées en un rien de temps ; les projectiles pénétraient de 4 et 5 mètres dans les masses de terre, puis éclataient ensuite, jetant les terres en l'air avec une force inouïe, laissant d'énormes trous de 10 à 50 mètres cubes ; les parapets de terre étaient rasés en quelques heures, les fossés étaient comblés, les abris de troupe anéantis. Vingt-quatre heures de tir devaient suffire pour rendre absolument indéfendable le fort le plus puissant.

Il fallait au plus vite trouver un remède. On ne pouvait songer à mettre un fort entier sous cuirassement d'acier, cela aurait coûté beaucoup trop cher. On fit donc, avec la plus grande activité, de nombreuses recherches et de nombreuses expériences. Elles aboutirent à l'adoption d'une matière, le béton, qui, seule, avec le roc naturel, résistait admirablement aux effets des obus brisants.

Cette matière jouit de propriétés précieuses. Les projectiles explosifs de grande puissance n'y produisent, en la frappant, que des trous de 30 centimètres au plus, sans rien désagréger alentour, sans déterminer aucune fente, alors qu'ils désorganisent complètement les maçonneries les plus solides.

Une carapace de 2 mètres à 2 m. 50 était donc pratiquement indestructible.

On trouva mieux encore : le béton armé. Qu'on imagine une rangée de tiges en fer longues de 10 à 15 mètres chacune, terminées par des crochets, couchées parallèlement à 15 ou 20 centimètres les unes des autres. 20 centimètres au-dessus de cette couche, une couche semblable, mais dont les tiges sont rangées dans une direction perpendiculaire à celle de la couche précédente, et ainsi de suite, puis du béton coulé au milieu de cette armature ; c'est là le béton armé.

Sa résistance est merveilleuse : les projectiles qui, par des coups répétés, parviennent à y créer un entonnoir, tordent les barres de fer, mais sans pouvoir les arracher ; la masse conserve toujours sa force de résistance.

Aujourd'hui, tous les organes des forts tenus à hauteur sont en béton : les abris où loge la garnison de défense du fort, les magasins, etc., sont recouverts d'une couche de béton de 2 m. 50 d'épaisseur, surmontée d'une couche de 1 mètre de rocaille, et d'un épiderme de terre suffisant pour permettre à l'herbe et à la broussaille de pousser pour masquer le tout.

Les murs, quant il en est fait, sont également en béton. Les parapets d'infanterie sont tous aussi en béton armé avec créneaux, ou surmontés de boucliers d'acier mobiles.

Enfin, certains canons sont mis dans des abris bétonnés qu'on appelle « casemates de Bourges ». Ce sont des logements avec embrasures, placés sur le front arrière des grands forts, dans le but de tenir sous le feu les abords des batteries et ouvrages annexes, véritables satellites qu'il faut protéger ; d'une façon générale, ces casemates battent tout l'intervalle entre les grands forts. Ces pièces n'ayant besoin que d'un champ de tir très limité, peuvent être sans inconvénient mises derrière une embrasure dans ces casemates, qui ne craignent rien du feu ennemi et coûtent beaucoup moins cher que les tourelles.

Les ouvrages bétonnés ont presque tous des formes arrondies très caractéristiques ; on n'y voit plus d'angles, plus d'arêtes ; on arrive ainsi à éviter l'écornement et la cassure qui serait inévitables avec les dièdres en usage dans la maçonnerie ordinaire. Ces surfaces fuyantes favorisent particulièrement le ricochet.

Nous pouvons affirmer que nos forts bétonnés actuels sont absolument indestructibles

L. Z.

(1) Voir le n° 93.

Le béton dans la fortification moderne
Carapace bétonnée des abris d'un fort moderne belge

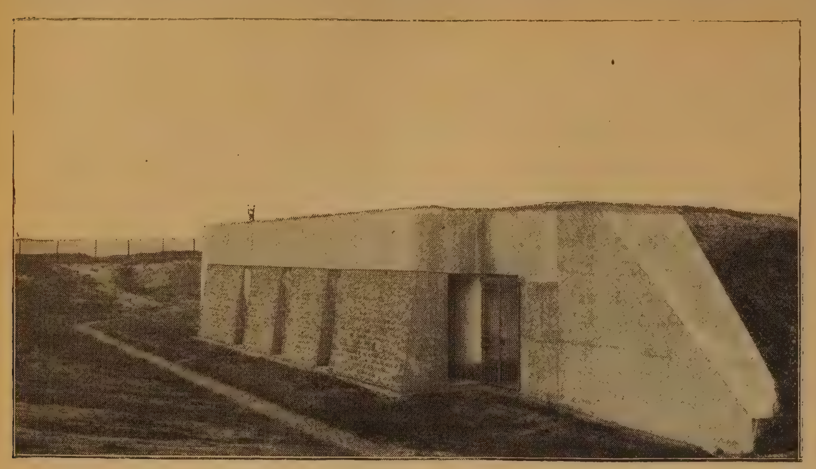

Abri betonné d'un ouvrage d'infanterie

Une nouvelle Ecole d'application

DU SERVICE DE SANTÉ

Un décret du 3 Octobre dernier a créé, à Marseille, une Ecole d'application du service de santé spécialement réservée aux futurs médecins des troupes coloniales.

Elle a pour but, dit le décret, de donner aux médecins et pharmaciens aides-majors de deuxième classe des troupes coloniales et aux médecins et pharmaciens stagiaires de ces troupes l'instruction professionnelle spéciale théorique et pratique nécessaire pour remplir les obligations de service qui incombent au corps de santé des troupes coloniales en France et aux colonies.

Tout élève du service de santé des troupes coloniales reçu docteur en médecine, ou pharmacien de première classe, est admis de plein droit à l'école d'application le 1er Février; il est nommé, à cette date, au grade de médecin ou de pharmacien aide-major de deuxième classe. L'école reçoit à la même date les médecins et pharmaciens stagiaires nommés après concours en exécution du décret du 11 Juin 1901.

Pendant leur séjour à l'école d'application, le classement par ordre de mérite des médecins et pharmaciens élèves est déterminé par les notes des examens trimestriels combinées avec les autres notes.

Les cours commencent le 1er Février et se terminent le 1er Octobre.

Les examens de sortie ont lieu dans la deuxième quinzaine de Septembre.

L'école est inspectée, chaque année, par un médecin inspecteur des troupes coloniales délégué par le ministre.

A partir de leur nomination, les aides-majors de deuxième classe élèves et les stagiaires reçoivent les allocations déterminées par les tarifs de solde.

Ils sont soumis, à l'intérieur de l'école, à des interrogatoires et à des épreuves pratiques qui donnent lieu à des notes permettant d'établir deux classements au 1er Mai et au 1er Août.

Les examens de sortie sont passés devant un jury spécial présidé par un médecin inspecteur des troupes coloniales désigné par le ministre et assisté de deux professeurs de l'école.

Le classement par ordre de mérite des aides-majors de deuxième classe et des stagiaires est arrêté en séance du conseil de perfectionnement présidé par le médecin inspecteur président général des jurys.

Les aides-majors de deuxième classe qui ont subi avec succès les épreuves de l'examen de sortie prennent rang sur la liste d'ancienneté d'après leur numéro de classement général.

Les stagiaires prennent rang entre eux à compter du 1er Octobre, d'après leur classement de sortie.

Les aides-majors de deuxième classe élèves et les stagiaires qui n'ont pas obtenu à l'examen de sortie le minimum des points déterminé par le règlement sur le service intérieur de l'école, peuvent être autorisés par le ministre, sur la proposition du jury, à renouveler leurs huit mois d'études.

Ils concourent, dans ce cas, avec la promotion suivante et sont classés, s'ils ont satisfait à l'examen de sortie, avec les aides-majors de deuxième classe ou les médecins stagiaires de cette promotion.

Dans le cas où l'autorisation de redoubler les huit mois d'études n'est pas accordée, les aides-majors de deuxième classe élèves sont mis en non-activité. Ils peuvent être autorisés à subir de nouveau les examens de sortie en même temps que les médecins aides-majors élèves d'une nouvelle promotion ; s'ils réussissent, ils sont rappelés à l'activité et prennent rang à la suite des aides-majors de cette promotion.

Les stagiaires à qui l'autorisation de redoubler le stage n'est pas accordée sont licenciés et restent soumis aux obligations de la loi sur le recrutement.

L'autorisation de redoubler les huit mois d'études ne peut être accordée qu'une seule fois aux médecins aides-majors élèves et aux stagiaires.

Tout stagiaire licencié de l'école est tenu au remboursement des sommes payées à lui ou pour lui par le département de la Guerre.

Il en est de même si, nommé médecin ou pharmacien aide-major de deuxième classe, il quitte, excepté le cas de réforme pour infirmités, le service de santé militaire avant d'avoir accompli son engagement sexennal.

Les médecins ou pharmaciens des troupes coloniales provenant d'une école de recrutement qui quitteraient, excepté le cas de réforme pour infirmités, le service de santé militaire avant d'avoir accompli leur engagement sexennal, sont tenus au remboursement du montant des frais de scolarité payés pour eux par l'administration de la Guerre, et, s'ils ont été boursiers, au paiement des frais de pension et de trousseau ainsi qu'au remboursement de l'indemnité de première mise d'équipement.

L'état-major de l'école est composé d'officiers du service de santé des troupes coloniales, savoir :

Un médecin inspecteur ou principal de première classe, directeur ;

Un médecin principal de première ou deuxième classe, sous-directeur ;

Un médecin-major de première classe, major ;

Un officier d'administration de première ou deuxième classe du service de santé, comptable du matériel et trésorier.

Le directeur est nommé par décret, sur la proposition du ministre de la Guerre ; la durée de ses fonctions est de trois ans, mais elle peut être prolongée par décision ministérielle de deux périodes successives d'un an.

Le sous-directeur et les autres officiers attachés à l'école sont nommés par le ministre de la Guerre.

Les salles coloniales de l'hôpital militaire de Marseille servent d'hôpital d'instruction à l'école d'application. Elles sont, comme les salles métropolitaines, sous l'autorité du médecin chef de l'hôpital militaire, mais elles fonctionnent avec un personnel de médecins et d'infirmiers fourni par le service de santé des troupes coloniales.

Le directeur de l'école a le droit de visiter les salles coloniales en vue d'y assurer le

Un parapet crénelé en béton

contrôle technique de l'enseignement donné aux élèves ainsi que l'inspection du personnel colonial qui s'y trouve employé.

Les professeurs sont médecins traitants des salles coloniales de l'hôpital militaire ; ils sont assistés par des médecins-majors de deuxième classe ou aides-majors de première classe qui sont surveillants des études et remplissent en même temps les fonctions de chefs de clinique et peuvent être chargés de cours.

Le personnel enseignant de l'école comprend des professeurs, des chefs de clinique et des chefs de travaux répartis comme il suit :

1° Clinique interne et maladies des pays chauds

Un professeur, médecin principal ou médecin-major de 1re classe.

Un chef de clinique, médecin-major de 2e classe ou aide-major de 1re classe.

2° Clinique externe, chirurgie d'armée et maladies spéciales

Un professeur, médecin principal ou major de 1re classe.

Un chef de clinique, médecin-major de 2e classe ou aide-major de 1re classe.

3° Bactériologie, parasitologie, hygiène militaire et coloniale, prophylaxie des maladies tropicales, police sanitaire.

Un professeur, médecin principal ou major de 1re classe.

Un chef des travaux, major de 2e classe ou aide-major de 1re classe.

4° Anatomie chirurgicale, médecine opératoire, pansements et appareils.

Un professeur, médecin principal ou aide-major de 1re classe.

Un chef des travaux, médecin-major de 2e classe ou aide-major de 1re classe.

5° Médecine légale, administration, service de santé en France et aux colonies.

Professeur, le médecin-major de 1re cl. major de l'école.

6° Chimie, toxicologie, pharmacie

Un professeur, pharmacien-major de 1re ou de 2e classe.

Un chef des travaux, pharmacien-major de 2e classe ou aide-major de 1re classe.

L'enseignement de l'école est complété, suivant les besoins :

1° Par les cours professés à l'institut colonial et à l'école de plein exercice de Marseille, et surtout par l'enseignement pratique donné dans les services de médecine, de chirurgie, d'accouchements et de maladies spéciales des hôpitaux de la ville ;

2° Par des conférences complémentaires faites par des professeurs qualifiés nommés par le ministre.

Chaque année, le directeur soumet à l'approbation du ministre, après avis du conseil de perfectionnement, la liste des cours de l'école de médecine et de l'institut colonial ainsi que celle des services des hôpitaux que devront suivre les élèves ; il lui soumet dans les mêmes conditions la liste des professeurs qualifiés chargés des conférences.

Les chefs de travaux et chefs de clinique sont nommés au concours parmi les médecins-majors de 2e classe et les aides-majors de 1re classe ayant au moins deux ans de grade.

La durée de leurs fonctions est de deux ans, elle peut être prolongée d'une période d'un an par décision du ministre sur la proposition du directeur de l'école.

La durée des fonctions de l'officier d'administration comptable est déterminée dans les mêmes conditions.

Le personnel subalterne de l'école est emprunté au dépôt de la section d'infirmiers des troupes coloniales, suivant une répartition arrêtée par le ministre de la Guerre sur la proposition du directeur de l'école et après avis du directeur du service de santé du corps d'armée des troupes coloniales.

Il est établi à l'école :

1° Un conseil de perfectionnement ;
2° Un conseil d'administration ;
3° Un conseil de discipline.

Le conseil de perfectionnement se compose du directeur, président ; du sous-directeur, des professeurs.

Un major de 2e classe, désigné chaque année par le directeur, remplit les fonctions de secrétaire.

Le conseil se réunit chaque fois que le directeur le convoque et au moins deux fois par an. Il émet son avis motivé sur tous les sujets soumis à ses délibérations soit par le président, soit par l'un de ses membres, dans l'intérêt des études.

Si ses délibérations l'amènent à proposer des modifications dans les programmes ou dans l'emploi du temps, les procès-verbaux des séances sont annexés aux demandes conformes adressées par le directeur de l'école au ministre.

Le conseil d'administration se compose :
Du directeur, président ;
Du sous-directeur ;
D'un médecin professeur ;
Du major, rapporteur ;
De l'officier d'administration, secrétaire.

Le médecin professeur est désigné chaque année par le directeur, qui le choisit alternativement parmi les deux plus anciens professeurs.

Les attributions du conseil d'administration sont définies par les règlements sur l'administration et la comptabilité des écoles militaires.

Le conseil de discipline se compose :
Du directeur, président ;
Du sous-directeur ;
De deux professeurs ;
Et d'un médecin-major de 2e classe.

Les deux professeurs et le médecin-major de 2e classe sont désignés chaque année par le directeur.

Le conseil de discipline est chargé de provoquer toutes les mesures nécessaires au maintien de l'ordre.

Le stagiaire qui a commis une faute assez grave pour encourir le renvoi de l'école paraît devant le conseil de discipline. Le ministre de la Guerre statue sur les propositions de renvoi.

L'aide-major de 2e classe élève, appelé pour le même motif à comparaître devant le conseil de discipline, est l'objet, s'il y a lieu, d'une proposition de mise en non-activité ou en réforme.

En cas de désordres graves, de manifestations quelconques ou de fautes collectives, le ministre prend, d'après les rapports du directeur de l'école, les mesures qu'il juge convenables dans l'intérêt de la discipline.

Pendant toute l'année, et plus spécialement du 1er Octobre au 1er Février, des cours pratiques de clinique et de médecine opératoire sont faits à l'école d'application pour les médecins et pharmaciens des troupes coloniales qui en font la demande et sont autorisés par le directeur de l'école.

Les laboratoires et les amphithéâtres d'anatomie sont mis à leur disposition ; ils travaillent sous la direction des professeurs et peuvent être autorisés à se livrer à des études spéciales.

C.

Le banquet des derniers survivants de Balaclava

Les survivants de Balaclava

Les derniers survivants de l'héroïque charge de Balaclava se sont réunis, il y a quelques jours, en un banquet que représente notre gravure. Ils sont, on le voit, réduits à un bien faible effectif, les braves cavaliers qui, le 25 Octobre 1854, sous la conduite du général Cardigan, tentèrent de bousculer un fort parti d'artillerie et de cavalerie russes. Rappelons dans quelles circonstances la charge se produisit.

Nous sommes en Crimée, devant Sébastopol, à la fin de l'année 1854. L'armée française, forte de 42,000 hommes, et son alliée, l'armée anglaise, forte de 22,000 hommes, se rapprochent peu à peu de la place que défendent 32,000 hommes et 28 pièces de campagne. Mais, tandis que les assiégés mettent leur ville en état de défense, une armée de secours russe, que commande le général Menschikov, se dirige sur les alliés et occupe Tchorgoune. Le 25 Octobre, elle prend l'offensive et dirige son attaque sur la base d'opérations des Anglais, qui est le port de Balaclava. Dès cinq heures du matin, la division russe Liprandi marche, en trois colonnes contre le village de Kamara et la ligne des redoutes qui couvrent Balaclava. Elle bouscule la division turque qui occupe ces ouvrages et s'en empare. Après ce premier succès, la cavalerie russe charge, dans la direction de Kadikoï, les Anglais que la canonnade a attirés ; mais elle se brise contre le 97e régiment de highlanders qui l'arrête net, et, finalement, elle est vigoureusement ramenée par la brigade de cavalerie de ligne du général Scarlett, qui charge à fond, mais doit s'arrêter à son tour.

Il était midi environ, et l'arrivée dans la plaine des renforts envoyés par les alliés donnait à penser que l'affaire en resterait là,

Sur le chemin de fer transsibérien. — Un poste volant de télégraphie optique

lorsque, à la suite d'un ordre aussi mal transmis que donné, la brigade légère anglaise fournit, sous la conduite du major-général lord Cardigan, une charge à laquelle un but précis manquait : cette malheureuse cavalerie, après avoir sabré les canonniers d'une batterie, culbuté et poursuivi la cavalerie russe vers Tchorgoune, est prise en flanc, mitraillée à outrance, et ses débris ne rentrent au camp qu'à grand'peine, sous la protection d'un régiment de chasseurs d'Afrique.

La brigade légère perdit dans cette affaire 250 cavaliers.

Telle fut la journée de Balaclava, qui n'eut pas, d'ailleurs, d'influence sensible sur la suite des opérations.

N.

LE DOUBLEMENT DU TRANSSIBÉRIEN

Il ressort de la cruelle expérience faite par la Russie, au cours de son dernier conflit avec le Japon, que le chemin de fer transsibérien, tel qu'il existe actuellement, n'est pas encore un instrument sérieux de guerre. Sa capacité de transport a été infime et, soit que le matériel fît défaut, soit que le nombre des garages fût insuffisant, soit que la ligne trop légèrement construite au début nécessitât des réparations trop fréquentes, et par conséquent l'interruption du trafic puisque cette ligne est à voie unique, soit pour toutes ces raisons réunies, il faut bien constater que 45 jours étaient nécessaires pour transporter des renforts du cœur de la Russie au centre même des opérations actives.

L'état-major russe, frappé de ces inconvénients, avait cherché, dès le début des opérations, à y remédier ; mais le doublement d'une voie ferrée de quelque dix mille kilomètres de longueur est une opération de longue haleine, et tout ce qu'on put faire dans la période des hostilités, ce fut de remplacer quelques kilomètres de rails légers par des rails et des stations supplémentaires dans les points de la ligne qui nécessitaient d'une manière urgente cette amélioration.

Aujourd'hui que la paix est signée et que bien des années s'écouleront, vraisemblablement, avant que la Russie tente à nouveau, dans l'Extrême-Orient, la fortune des armes, on s'occupe avec activité, à l'état-major de Saint-Pétersbourg, de cette question du transsibérien à double voie remplaçant le rudimentaire chemin de fer à voie unique.

Voici ce que dit, à ce sujet, notre confrère militaire russe, le *Rousskii Invalid :*

« En vertu de l'adage bien connu, *si vis pacem, para bellum,* nous devons nous préparer à la guerre pour conserver la paix. Ce n'est qu'en étant absolument prêts à opposer rapidement une forte armée aux Japonais que nous pourrons nous occuper tranquillement de nos affaires intérieures et du développement de nos possessions orientales.

» Nous avons déjà commis une faute, sous prétexte d'économie, en n'établissant des garages sur le Transsibérien qu'à des distances de 45 verstes et nous avons calculé l'épaisseur de nos rails sur une circulation de 7 paires de trains par jour à une vitesse ne dépassant pas 30 verstes à l'heure.

» Dès le début de la guerre russo-japonaise, on s'est aperçu qu'il fallait modifier de fond en comble cet état de choses, et on a décidé de poser une seconde voie ; mais, au lieu de se mettre à l'œuvre tout de suite, on n'a pris qu'une demi-mesure : on a augmenté les garages.

» Le résultat a été qu'on n'a pu mettre en circulation que 14 puis 20 paires de trains par jour, alors que les besoins de l'armée et de la population sibériennes nécessiteraient un trafic de 50 paires de trains par vingt-quatre heures.

» Actuellement, il est possible de faire franchir aux trains militaires 300 verstes en vingt-quatre heures. Ce chiffre qui, à première vue, semble faible, est pourtant un maximum, si on tient compte de ce que des arrêts sont indispensables pour donner à manger aux hommes et à boire aux chevaux, et pour permettre la distribution, dans les gares, de l'eau bouillie, destinée à la confection du thé.

» D'autre part, les trains militaires sont composés de wagons dépourvus de latrines, ce qui nécessite des arrêts dans les stations ; enfin, il est indispensable de vérifier fréquemment les roues et les essieux et de ravitailler les locomotives en eau et en combustible.

» Ainsi donc, on peut compter sur une vitesse de 300 verstes par jour à condition que les troupes ne fassent pas séjour en route. Or, les fatigues du voyage sont telles qu'un séjour est indispensable tous les trois ou quatre jours, pour permettre aux hommes de dormir à leur aise, de nettoyer leur linge et leurs effets et pour dégourdir les membres des chevaux.

» Voilà pourquoi un détachement, embarqué à Moscou, ne peut guère débarquer à Karbine que le quarantième jour qui suivra son départ.

» Mais ce n'est pas tout. Les trains militaires sont destinés à transporter le personnel et le matériel militaires ainsi que les ravitaillements de l'armée.

» Il s'agit aussi de penser à la population civile cantonnée le long de la voie transsibérienne. Quand on ouvrit au trafic cette immense voie ferrée construite le long de l'ancienne route postale, le roulage et les courriers existant sur cette route furent supprimés. Supprimés également les hôtelleries et les relais de poste. Si donc on affecte exclusivement aux besoins de l'armée toute la capacité de transport du chemin de fer, on prive par là même les populations sibériennes des objets les plus indispensables. On doit donc tabler sur cette nécessité de conserver pour le trafic normal la moitié des trains en circulation, soit environ 10 paires de trains par jour, ainsi composées : 2 paires de trains de voyageurs, 4 paires transportant le matériel de la voie, et 4 paires de trains chargés de marchandises.

» Le département de la guerre n'a en conséquence, à sa disposition, que 10 paires de trains, y compris ceux de ravitaillement du service de l'intendance. On peut donc conclure qu'en vingt-quatre heures on ne pourra pas transporter un gros effectif de troupes combattantes. D'après les expériences de la guerre mandchourienne, cet effectif ne peut guère dépasser 5 à 6 bataillons d'infanterie, ou bien 5 à 6 escadrons de cavalerie, ou encore le même nombre de batteries d'artillerie.

» A quel résultat arrivera-t-on si on se contente de construire de nombreux garages, rapprochés, si l'on veut, de 4 à 5 verstes ?

» La réponse est facile ; les trains militaires marcheront encore plus lentement, puisqu'il faudra tenir compte, dans leur horaire, des arrêts imposés par le croisement, aux garages, des trains de retour. Donc, moins il y aura de garages, et plus grande sera la vitesse de route des trains militaires, et l'on peut déduire cette conclusion que si on construit de nouveaux garages sur le Transsibérien actuel, les trains militaires mettront beaucoup plus de quarante jours pour arriver à Kharbine, sans que pour cela le nombre de trains journaliers soit sensiblement augmenté.

» Le ministère de la Guerre russe doit donc insister pour que le département des voies de communication double, d'urgence, la ligne transsibérienne. Celle-ci est la seule qui fasse communiquer le centre de la Russie avec les mers orientales ; elle transporte les

En pays bambara. — Le marché.

Jeune fille khassonké

produits indispensables, non seulement à la Russie d'Europe, mais encore à l'Europe, par exemple les fourrures, le blé, l'huile.

» D'autre part, il est vraisemblable que les marchandises européennes destinées à l'Orient prendront, elles aussi, la voie du Transsibérien. Et qui sait si les puissances ayant des colonies en Orient ne trouveront pas un jour leur avantage à emprunter la ligne Moscou-Kharbine ?

» Lorsque la Russie disposera d'une seconde voie, la capacité de transport de la ligne sera de 15 trains journaliers consacrés au service et à la population civils, et, en outre, du nombre des trains nécessaires pour déverser chaque jour en Orient quatre régiments d'infanterie ou de cavalerie, ou bien deux brigades d'artillerie, matériel compris.

» S'il ne s'agit que de renforts en hommes, on pourra transporter tous les jours 25 à 30,000 hommes. La durée du trajet sera réduite à 30 jours au plus, arrêts compris, entre Moscou et Kharbine, et le ravitaillement de l'armée d'Extrême-Orient ne sera plus qu'un jeu pour l'intendance russe. »

R.

LA POPULATION
du Haut-Sénégal et Niger

Un recensement vient d'être opéré dans la colonie du Haut-Sénégal et Niger ; il a fourni sur la population indigène qui habite les vingt et un cercles de cette colonie et sur sa répartition par races et par religions, des renseignements intéressants. En voici le résumé :

La population indigène totale du Haut-Sénégal et Niger est actuellement de 3,935,724 habitants, dont 828 chrétiens, 826,160 musulmans et 3,108,736 fétichistes.

Cette population se répartit ainsi, par cercles :

Cercle de Kayes, 69,070 ; Médine, 5,065; Bamako, 160,878 ; Kita, 65,865 ; Bafoulabé, 65,273; Satadougou, 34,194 ; Ségou, 168,785 ; Djenné, 69,635 ; Koutiala, 223,403 ; Koury, 224,266 ; Bougouni, 101,492 ; Sikasso, 164,410 ; Bobo-Dioulasso, 230,000 ; Lobi, 188,900; Ouahigouya, 249,742 ; Ouagadougou, 1,467,082 ; Bandiagara, 171,119 ; Nioro, 114,228 ; Goumbou, 67,950 ; Sokolo, 34,770 ; Issa-Ber, 59,597.

Les races sont représentées par 1,287,038 Bambaras, 414,194 Sarracolets, 73,201 Khassonkhés, 110,670 Diaoulas, que l'on groupe sous la dénomination générale de Mandès ; par 336,029 Toucouleurs ou Peuhls ; 15,775 Gourmantchés, 3,807 Baribas et 524,175 Mossis, groupés dans la famille des Haoussas ; enfin par 10,832 Maures, 3,272 Ouolofs et 1,156,731 individus de races mélangées auxquels, malgré la meilleure volonté des administrateurs, il n'a pas été possible d'attribuer un signalement ethnique.

Les Bambaras sont des nègres métissés, adonnés presque exclusivement à l'agriculture. De taille moyenne, ils ont les membres maigres ; ils sont agiles, actifs, très disciplinables et d'esprit éveillé. Pour se reconnaître et témoigner de leur origine, les Bambaras se font au couteau trois entailles sur les joues. C'est en plein pays bambara que les Toucouleurs avaient fondé le puissant royaume de Ségou, que nous avons détruit en 1890.

Les Sarracolets ou Soninkkès se trouvent disséminés dans presque toutes les parties du Soudan occidental. Leurs groupes les plus compacts demeurent sur le haut Sénégal, entre Bafoulabé et Bakel. Ils ont le teint marron foncé tirant un peu sur le rouge ; leur taille est moins grande que celle des indigènes du bas Sénégal. Ils ont adopté l'islamisme mais n'ont aucun fanatisme et se montrent mahométans peu fervents.

Les Khassonkès, assez peu nombreux, habitent, aux environs de Médine, un pays très fertile, l'ancien royaume de Khasso ou Khassou, que le roi Sambala plaça sous le protectorat de la France, en 1855. Le sang des Khassonkès est des plus mélangés. Les Diaoulas ou Diolas, ou encore Yolas, constituent une population nègre fortement charpentée ; ces indigènes, dont les grosses agglomérations se trouvent surtout en Sénégambie (Rivières du Sud), ont des pommettes saillantes, un prognathisme accentué et des lèvres épaisses qui les rattachent incontestablement aux Mandingues.

Malgré leur aspect farouche, les Dioulas sont plutôt d'humeur pacifique et se livrent volontiers à l'agriculture et au commerce. On donne aussi le nom de Diolas à des colporteurs nègres qui parcourent la Sénégambie et le Niger et appartiennent pour la plupart à la race mandingue.

Les Peuhls ou Toucouleurs habitent en nombre l'Est soudanais. Voici leur signalement : taille moyenne, formes élancées, membres maigres avec attaches d'une grande finesse, mains fines et allongées, pieds petits, face orthognathe ovale, traits menus, nez droit ou légèrement arqué, bouche petite avec lèvres non déjetées, cheveux lisses, fins, soyeux, noirs ou d'un brun très foncé, peau jaune rougeâtre, fonçant sous l'action du soleil, système pileux plus développé que celui des nègres, avec lesquels il ne faut pas les confondre.

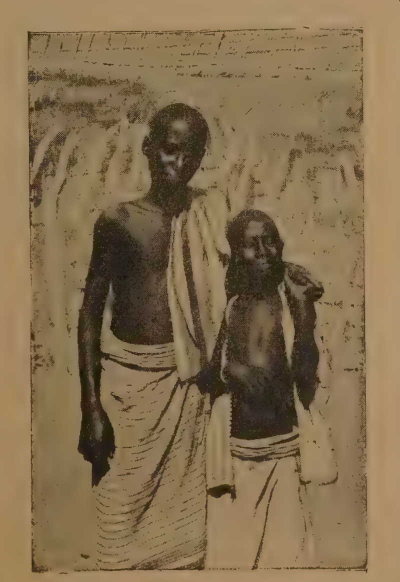

Négrillons du cercle de Nioro

Jeune fille diaoula

Les Peuhls sont pasteurs nomades ; ils ont propagé le zébu ou bœuf, et le lait fait le fond de leur alimentation. Leurs cases de branchages ont la forme de meules allongées et basses. Ils sont incontestablement d'origine orientale.

Dans leur pays, les Toucouleurs se prétendent très supérieurs aux vrais nègres ; ils sont musulmans, fanatiques, ombrageux, méfiants, énergiques.

Les Haoussas, qui se partagent en Gourmantchés, Baribas et Mossis, sont des nègres très mélangés, ayant plutôt le visage du négroïde que celui du noir. Ils sont actifs, industrieux, commerçants. La race entière comprend quatre à cinq millions d'individus dont 550,000 environ se trouvent dans les possessions françaises. Le reste habite le Sokoto anglais.

Les Haoussas avaient fondé, il y a un siècle, un vaste empire, riche, bien peuplé, avec grandes villes sur les affluents de droite du Niger. Leur langue est encore parlée, non seulement chez les Haoussas proprement dits, mais encore dans tout le moyen Soudan. C'est l'idiome le plus répandu de l'Afrique Centrale. Les Haoussas professent, pour la plupart, l'islamisme.

Les Maures forment une population hybride, de sang arabe et européen, de langue arabe, qui s'adonne au commerce dans les pays de l'Afrique occidentale. Ils sont pacifiques dans le Nord africain ; mais, dans le Sahara, le long du Sénégal, de Saint-Louis à Médine, leurs instincts belliqueux ne se sont pas encore assoupis ; sous les noms de Trarza, de Brakna, de Douaïch, ils vivent en pasteurs guerriers et ne se font pas scrupule de razzier les caravanes ou les tribus qui leur sont étrangères. C'est à ces Maures que doit être imputé l'assassinat du regretté Coppolani, dont le *Petit Journal Militaire, Maritime, Colonial* a annoncé la mort, il y a quelques semaines (1). Ajoutons que l'autorité française dans le Haut-Sénégal-Niger est à la recherche des coupables qui seront vraisemblablement bientôt châtiés de leur abominable forfait. Enfin, pour terminer cette rapide énumération des peuplades sénégaliennes et nigériennes, il nous reste à citer les Ouolofs,

(1) Voir le n° 78.

Nous les connaissons de longue date ; c'est sur leur territoire qu'ont été fondés Saint-Louis et Dakar. On les distingue facilement des autres peuplades à l'épiderme foncé : ils sont grands, et même très grands. Leur peau est d'un noir d'ébène, à reflet bleuâtre sur toutes les parties du corps, sauf aux faces internes des membres, aux plis du cou et du dessous des seins, qui tirent plus ou moins sur le brun rougeâtre, sauf encore la paume des mains et la plante des pieds, grisâtres comme chez les autres nègres. Enfin, ils n'ont pas la face simiesque; leur front est plus droit et surtout plus large, les tempes dominant les pommettes ; leur nez est moins large et plat ; leurs lèvres sont moins épaisses, et, en rapport avec cette délicatesse des traits, la jambe mieux faite a un mollet.

Telles sont les races principales de la colonie du Haut-Sénégal et Niger. Mais elles sont loin d'être nettement tranchées ; par suite des invasions successives, le sang a été singulièrement mêlé au point que, comme nous l'avons vu plus haut, près du tiers de la population totale, 1,156,731 individus sur 3 millions 935,724 noirs recensés, a dû être classé par l'administration française dans les « races indéterminées ».

V.

LE SULTAN

et les affaires de Macédoine

Le sultan Abdul-Hamid a eu, il y a quelques jours, un accès de nervosité ; il a refusé de recevoir les ambassadeurs européens; ce manque de courtoisie pourrait avoir pour la Turquie et pour l'Europe des conséquences graves. On parle déjà de démonstration navale sur une des possessions maritimes de l'empire ottoman.

Quoi qu'il en soit, examinons rapidement comment la situation a pu se tendre à ce point entre la Sublime-Porte ottomane et les représentants des puissances.

Vers la fin de 1902 paraissaient simultanément des « Instructions du sultan pour l'introduction des réformes dans les provinces de Roumélie » et un « Livre jaune » publié par le gouvernement français concluant à l'organisation d'un fort contrôle européen portant sur l'administration, la justice et les finances.

Or, les « Instructions du sultan », sous couleur d'élargir le champ des réformes, ne tendaient en réalité qu'à échapper au contrôle; et Abdul-Hamid désigna, pour seconder ses vues personnelles en Macédoine, Hussein-Hilmi pacha, qui reçut le titre d'inspecteur général.

Il se conforma si bien aux intentions de son maître qu'aujourd'hui, après trois ans de travaux, la Macédoine se trouve au même point qu'en 1902. Ce ne furent pas cependant les projets, les notes diplomatiques et les *memoranda* qui ont manqué dans cette affaire.

En février 1903, l'Autriche et la Russie, appuyées par la France et l'Angleterre, complétaient les instructions turques par des précisions nécessaires.

Au mois d'Octobre de la même année, les chancelleries publiaient un nouveau document connu sous le nom de « programme de Muersztег », insistant surtout sur la création d'agents civils autrichiens et russes et sur la gendarmerie internationale.

Le 8 Avril 1904, les engagements pris vis-à-vis des puissances se doublaient d'une engagement spécial vis-à-vis de la Bulgarie. Enfin, depuis le début de 1905, une douzaine de notes et autant de démarches verbales s'efforcent d'obtenir le contrôle financier qui est le seul moyen de tenir la Porte et de la contraindre à remplir ses réformes.

De tout cela, il reste peu de choses ; au point de vue administratif, l'envoi en Macédoine d'officiers de gendarmerie qui n'ont aucune autorité sur les soldats turcs ; au point de vue financier, l'intervention de la Banque ottomane dans l'établissement des budgets et la perception des impôts. Mais de contrôle réel, point, et l'on ne peut que s'associer aux conclusions d'un député français qui, rentrant de Macédoine, écrivait récemment : « Le contrôle financier qu'est censée exercer la Banque ottomane n'est qu'une de ces risibles comédies auxquelles les Turcs excellent dès qu'ils ont accepté une réforme dont ils s'efforcent aussitôt de détruire l'effet : le rôle de la Banque se borne à recevoir des valis les rares sommes qui n'ont pas d'emploi immédiat et à les leur remettre dès qu'il leur plaît d'en user comme bon leur semble. »

Après avoir si bien rempli les fonctions que lui avait confiées le sultan, Hussein-Hilmi pacha démissionna pour des raisons de santé et fut, il y a quelques jours, remplacé par Chakir pacha.

Au même moment, les délégués financiers nommés par les puissances cherchaient à entrer en Macédoine et à rejoindre le contrôleur général. Ce fut une véritable poursuite d'opérette ; les fonctionnaires européens, transportés de ville en ville, n'eurent d'autre ressource que d'en référer à leurs ambassadeurs ; ceux-ci, après maintes tergiversations, décidèrent de faire une démarche collective auprès du sultan, lequel leur fit déclarer, par un haut fonctionnaire du palais, que l'audience sollicitée était sans objet ; qu'il n'avait rien à ajouter aux réponses antérieures de la Porte, et que l'attitude adoptée par son gouvernement ne saurait être modifiée. En même temps, et pour souligner le caractère de cette réponse, le sultan recevait le ministre de Hollande, l'envoyé de Ménélick et l'agent bulgare. Quelque patients que soient les ambassadeurs, ils ont trouvé le procédé impérial assez cavalier et en ont référé immédiatement à leurs gouvernements. Des échanges de vues ont eu lieu entre les cabinets européens, et il est vraisemblable que bientôt des navires de guerre, battant pavillons divers se dirigeront vers les côtes de Syrie ou les îles turques ; à moins que, ce qui est encore possible, Abdul-Hamid cède aux conseils que lui prodigue, de la part de Guillaume II, M. de Marschall, ambassadeur allemand, et ne prenne, une fois de plus, un engagement de réformes qu'il ne tiendra d'ailleurs pas plus que les précédents.

En tout cas, en ce qui concerne la France, le croiseur cuirassé *Kléber* a rejoint dans les eaux de Crète le *Condor* et les deux navires se tiennent prêts à appareiller pour le port turc qui sera choisi comme centre de la démonstration navale.

J.

LE PLUS PUISSANT CUIRASSÉ

de chaque nation

Le dessin que nous publions ci-dessous représente le plus puissant navire de guerre que chacune des six grandes puissances maritimes, soit : l'Angleterre, la France, l'Allemagne, les Etats-Unis, le Japon et l'Italie ont construit ou construisent en vue des possibles conflits maritimes.

Ce tableau ne peut manquer d'intéresser les lecteurs du *Petit Journal Militaire, Maritime, Colonial*, qui ont accueilli avec une faveur si marquée les précédents dessins comparatifs que nous avons publiés. Les données principales des six cuirassés que nous plaçons sous leurs yeux aujourd'hui sont réunies dans le tableau placé au-dessous de notre gravure.

On y voit que le Japon, les Etats-Unis, l'Angleterre mènent le mouvement vers les tonnages monstres. Comme toujours nous suivons l'exemple, mais en nous tenant un peu en arrière, pendant que l'Allemagne, gênée par le peu de profondeur des passages qui joignent la mer du Nord à la Baltique, et l'Italie, en quête d'un type intermédiaire entre le croiseur cuirassé et le cuirassé proprement dit, s'en tiennent à des tonnages modérés.

Pour la vitesse, l'Italie vient en tête avec les 22 nœuds des 4 bâtiments de la classe *Vittorio-Emanuele*, ce qui concorde avec l'opinion que nous venons d'émettre. Pour les grands cuirassés, aucune nation ne cherche encore à dépasser pratiquement la vitesse de 19 nœuds.

Quoique la plupart de ces navires aient été mis en chantier avant que les leçons navales de la guerre russo-japonaise aient porté leurs fruits, on remarquera la tendance générale à augmenter la puissance de l'artillerie par la grosseur des calibres et l'amoindrissement, la disparition même à bord du navire italien, de l'artillerie dite moyenne.

M.

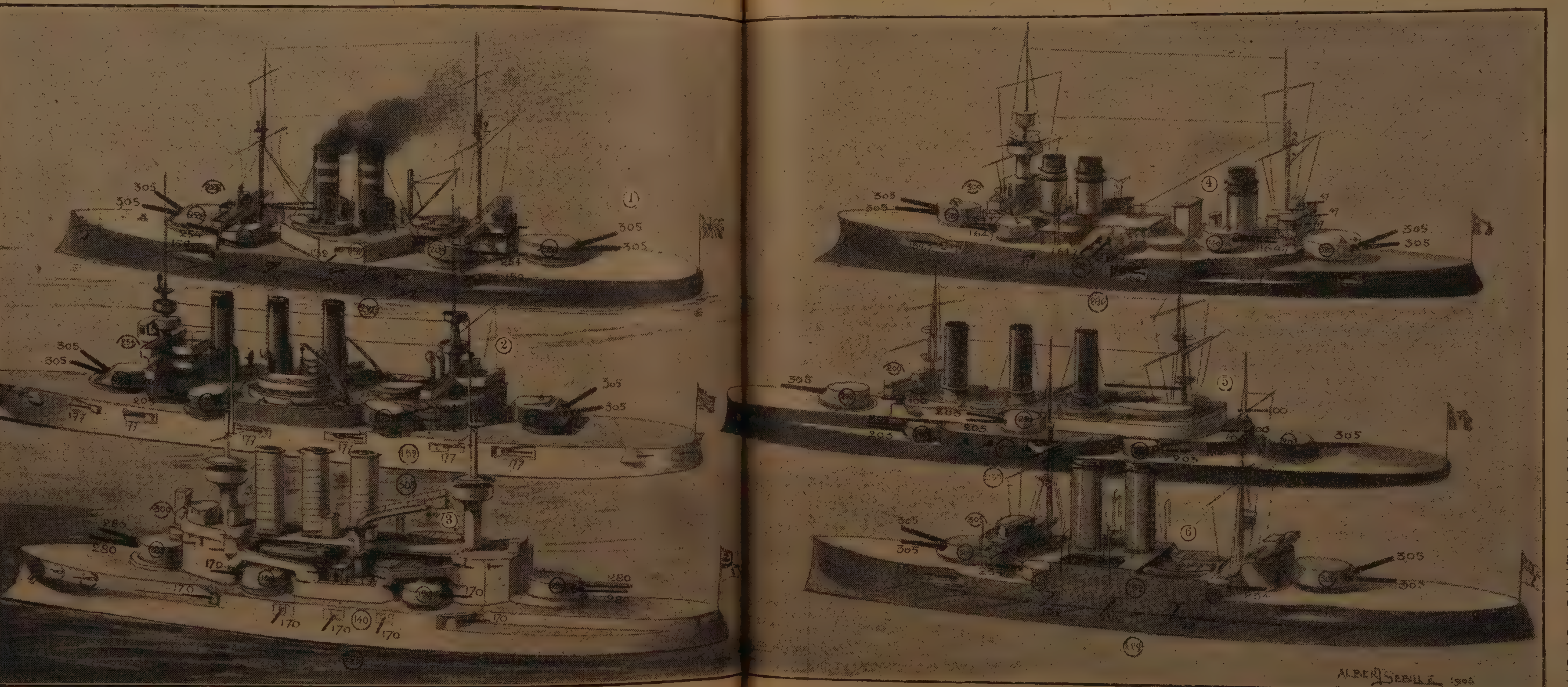

Les plus récents cuirassés des grandes puissances maritimes

1. KATORI (Japon). — 2. CONNECTICUT (Etats-Unis). — 3. DEUTSCHLAND (Allemagne). — 4. [illegible]PUBLIQUE (France). — 5. VITTORIO EMANUELE (Italie). — 6. KING EDWARD VII (Angleterre).

LEURS CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES (1)

NOMS DES BATIMENTS	NATIONALITÉS	LONGUEUR	TONNAGE	VITESSE	GROSSE ARTILLERIE EN TOURELLES	MOYENNE ARTILLERIE en tourelle	MOYENNE ARTILLERIE en casemate	CUIRASSE DE FLOTTAISON Epaisseur au centre	CUIRASSE DE FLOTTAISON Hauteur totale	HAUTEUR SOUS L'EAU	APPROVISIONNEMENT DE CHARBON normal	APPROVISIONNEMENT DE CHARBON maximum
		mètres	tonnes	nœuds				millimètres	en mètres	en mètres	en tonnes	en tonnes
Katori	JAPON	138.6	16.400	18.5	4 p. de 305 m/m, 4 [illegible] 254 m/m	»	12 p. de 152 m/m	228	2.30	1.52	1.200	2.000
Connecticut	ETATS-UNIS	137.1	16.000	18 »	4 — 305 m/m, 8 [illegible] 203 m/m	»	12 p. de 177 m/m	308	2.43	2 »	900	2.200
Deutschland	ALLEMAGNE	125 »	13.400	18 »	4 — 280 m/m	4 p. de 170 m/m	10 p. de 170 m/m	225	2.20	1.30	700	1.800
République	FRANCE	134 »	14.860	19 »	4 — 305 m/m	6 p. 194 m/m (2)	4 p. de 194 m/m	280	5.40	2.10	900	1.850
Vittorio Emanuele	ITALIE	132.6	12.600	22 »	2 — 305 m/m, 12 [illegible] 203 m/m	»	»	250	»	»	1.000	2.800
King Edward VII	ANGLETERRE	133.8	16.350	18.5	4 — 305 m/m, 4 [illegible] 234 m/m	»	10 p. de 152 m/m	229	6.70	»	950	2.000

(1) Les chiffres inscrits entre parenthèses sur l'avant des passerelles indiquent le cuirassement des blockhaus. — (2) Ou 12 p. [illegible] 164 millimètres en tourelles et 6 en casemates.

L'OSTRÉICULTURE A LOCMARIAQUER

(Phot. Géniaux).

Depuis deux ans, des bruits pessimistes nous arrivaient au sujet de l'ostréiculture bretonne, qui se pratique surtout en rivière d'Auray avec, comme centre de ce commerce maritime important, Locmariaquer.

Nous avons été faire une petite enquête sur place et voici ce que les intéressés ont bien voulu nous répondre :

« Certainement nous avons subi une crise, et un syndicat s'était formé dont le but était de protéger tout à la fois la production d'Arcachon et la production bretonne contre nos exploiteurs, commissionnaires et revendeurs, qui, sans risques et sans soucis, réalisent de gros bénéfices à notre détriment.

» Songez qu'à l'heure actuelle il n'est pas exagéré de dire que quatre mille personnes, habitant Locmariaquer ou les environs du golfe et des rivières d'Auray et de la Trinité, vivent de cette industrie. Si, par malheur, les ventes se faisaient mal, ce serait la ruine de la courageuse population de ce pays.

» Mais rassurez-vous, loin de péricliter, et après une secousse inquiétante, notre ostréiculture morbihannaise a repris le dessus, et nous pouvons même vous assurer, par des chiffres, que les parcs sont partout en progression et les demandes de concessions plus fréquentes qu'autrefois.

» Les huîtres bretonnes sont les plus estimées des éleveurs de la Charente-Inférieure. Les fameuses marennes vertes fabriquées dans les anciens marais salants de la Tremblade sont en bonne partie d'origine armoricaine. Les consommateurs parisiens n'en savent rien et il est bon d'y insister. Après Arcachon, nous sommes, à Locmariaquer, les meilleurs fournisseurs de *naissain*, c'est-à-dire de ces petites huîtres qui, après un élevage de plusieurs années, donneront ces mollusques larges et gras que vous appréciez.

» Si, à Arcachon, le naissain se dépose partout et si l'on peut presque croire à la génération spontanée des huîtres qui viennent grandir par bancs énormes et sans aucune préparation du sol sous-marin, dans la rivière d'Auray il convient de favoriser les dépôts du précieux naissain.

» Voici comment l'on opère. Dès le commencement de l'année, tout le long de notre littoral, vous verrez des ouvriers qui trempent des tuiles courbes (l'ancienne forme des tuiles romaines) dans un lait de chaux assez épais. Elles en sortent toutes blanches. On les met à sécher. Ensuite on les dresse les unes par-dessus les autres. Ainsi superposées à angle droit, elles forment de petites toitures qu'on assujettit au moyen de fil de fer à des bâtons longs d'environ un mètre cinquante. On ira planter ces petits édifices en pleine rivière, à marée basse. Les tuiles chaulées seront donc soutenues entre deux eaux. Sur elles se déposera le naissain. On laissera se former les jeunes huîtres et, lorsqu'elles auront atteint un certain volume, on les détachera de leur support. La chaux facilite cette séparation ; pourtant, beaucoup de ces bretonnes garderont, attenantes à leurs coquilles, une marque d'argile. Un ostréiculteur de la Tremblade a nommé ces bretonnes des « talons rouges ». On ne saurait être plus galant avec des huîtres.

» Suivant l'importance de leurs établissements ostréicoles, les concessionnaires de Locmariaquer produisent de vingt à trente millions de naissain chacun. Ce naissain est ordinairement vendu un franc le mille. On ne compte pas. On pèse quelques petites huîtres et, d'après leur poids, on établit leur

Le cuirassé américain « CONNECTICUT », en achèvement à flot

(D'après le *Scientific american*).

quantité aux cinquante ou aux cent kilos. En moyenne, les trois quarts du naissain sont perdus. Lorsqu'on arrive à produire deux cents huîtres comestibles sur un millier de petites élèves, le résultat est très honorable.

» Chaque littoral ostréicole a ses ennemis. En rivière d'Auray, les grands destructeurs des parcs sont : l'étoile de mer qui étouffe les mollusques ; la terre, poisson redoutable qui les broie et les mange ; la gueule-de-pavé, sorte de poisson à mâchoires littéralement cuirassées qui extrait la chair des coquilles avec la même facilité que nous exprimons le jus d'un citron ; le bigorneau perceur, un malin coquillage qui fore les huîtres avec sa langue enduite d'un acide qu'il sécrète; assez vite cette petite vrille animée traverse la coquille et va tuer le mollusque.

» Les bigorneaux perceurs sont aidés dans leur œuvre de dévastation par les crabes qui attendent que l'huître bâille pour y introduire leurs pinces indiscrètes. »

L'ostréiculteur qui nous renseignait nous raconta que chaque année, au printemps, des vapeurs s'en venaient de la Tremblade jusque dans la rivière d'Auray et que parfois cent millions d'huîtres armoricaines étaient emportées par les acquéreurs des Charentes. Là-bas, dans les eaux plus chaudes et sous l'influence du champignon microscopique qui les colore en vert, les bretonnes se transforment au point d'en oublier leur pays d'origine.

Le cours des huîtres est essentiellement variable. M. Leimas, le président du syndicat, dans le but de faire cesser l'agiotage, avait proposé un cours moyen, par exemple de 25 francs les 50 kilos d'huîtres de deux ans. La mesure était sage. Il est juste que ce soient les producteurs et les milliers d'ouvriers ostréicoles du golfe qui profitent de la hausse, si la hausse se produit. Malheureusement, l'union des propriétaires d'Arcachon et de la rivière d'Auray n'a pu se maintenir et cette industrie est aujourd'hui livrée à toutes les fluctuations du marchandage.

Nous avons visité, il y a trois ans, les parcs de la Tremblade et de Marennes. Il serait à souhaiter que nos ostréiculteurs armoricains pussent s'inspirer des beaux travaux d'art qui ont été faits là-bas.

En général, le naissain breton et les jeunes élèves de trois et quatre ans sont de toute première qualité, mais l'huître arrivée à maturité dans le golfe pourrait être absolument délicieuse, grasse et pure, si l'on savait aussi bien soigner les parcs bretons que les parcs des Charentes.

La pêche devient de plus en plus mauvaise. C'est le moment d'apporter tous ses soins et sa bonne volonté à l'industrie ostréicole, riche de promesses et de bien-être pour nos populations morbihannaises du littoral.

C, G.

La tenue des officiers de marine

Un ministre, que tout le monde n'a pas regretté, imagina un jour de supprimer la grande tenue des officiers de marine. Ce ministre, animé de beaucoup de bonnes intentions, prit cette décision spontanément, comme il en prit beaucoup d'autres ; il réfléchissait après. Aujourd'hui qu'il a quitté le pouvoir, nous allons réfléchir pour lui.

Malgré que le télégraphe électrique et la facilité des communications rapides aient beaucoup simplifié et diminué la situation des officiers de marine à l'étranger, ce corps spécial se trouve encore participer souvent à la vie diplomatique et, dans bien des circonstances, ses membres sont appelés à faire figure au nom de la France. Faut-il rappeler, par exemple, la visite de l'escadre française à Cronstadt ?

De même que les marins français se trouvent souvent appelés à représenter leur pays, les marins des puissances étrangères le font aussi avec succès et fréquemment. En outre, à part les diplomates, les seuls agents officiels appartenant à des peuples divers qui soient appelés à se rencontrer souvent, ce sont les officiers de marine. Il n'y a pas d'exemple ni de circonstances dans lesquelles on voit réunis ensemble (à part dans certains congrès formés spécialement et toujours temporaires) des magistrats, des douaniers, des militaires, des administrateurs en train d'exercer leurs fonctions. Ces fonctions cessent précisément dès que lesdits magistrats ou militaires sortent de leur pays et se trouvent en présence des collègues étrangers. Les officiers de marine, au contraire, exercent la plénitude de leur métier et ne remplissent jamais mieux les différents devoirs de leur carrière que lorsqu'ils sont hors de France, loin de France et en face de leurs camarades

Vue de Locmariaquer et des bateaux plats utilisés pour le transport du matériel des parcs à huitres

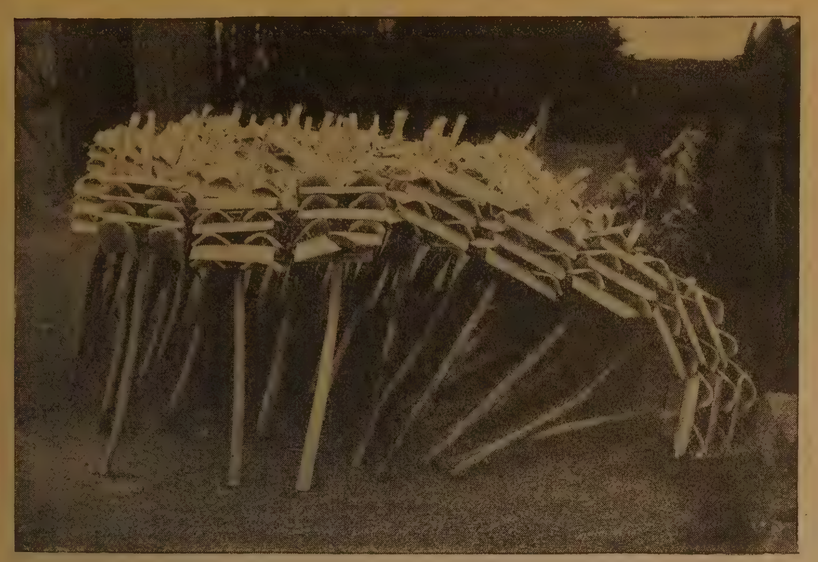

Tuiles chaulées sur lesquelles on dépose le « naissain »

de nationalités diverses. On peut donc dire que les officiers de marine participent réellement à la vie diplomatique de leur pays.

Il était résulté, d'ailleurs, de la similitude des fonctions et de la fréquence des rencontres, ainsi que de certaines nécessités de service, que, à quelques détails près, les uniformes des marins de toutes les puissances se ressemblaient beaucoup. Il est presque impossible de rappeler l'incroyable variété de formes et de couleurs qui existe dans les armées de terre : toute la gamme du prisme, toutes les coiffures, toutes les armes y figurent.

Sur mer, rien de pareil. Que l'on soit Anglais, Chilien, Russe, Américain, Espagnol ou de tout autre pays, le pantalon est toujours noir ou gros bleu, si gros bleu que c'est noir. Le vêtement est toujours une redingote avec des galons d'or ou d'argent; la coiffure une casquette, et l'arme un sabre.

Cela, c'est la tenue de tous les jours. Pour les fêtes, pour les occasions solennelles, les marins portent ce qu'ils appellent la grande tenue, *full dress* en anglais : c'est l'équivalent de l'habit noir chez les civils. Cette tenue est invariablement un pantalon à bande d'or sur la couture extérieure, un habit plus ou moins brodé selon le grade, portant des épaulettes d'or; un ceinturon en soie de couleur pour porter le sabre et un chapeau bicorne planté en bataille sur la tête.

Partout, sur terre, où des officiers de marine se rencontrent pour des fêtes nationales, rendent visite à un souverain, assistent à des cérémonies quelconques, on les voit apparaître dans le costume décrit ci-dessus.

Or, un beau jour, le ministre de la marine en France a décidé que cet uniforme serait supprimé : plus de pantalon à bande d'or, plus d'habit, plus de ceinturon de soie bleue et or, plus de chapeau !

Et les pauvres officiers de marine français, depuis ce jour, se sont présentés dans les cérémonies internationales avec des redingotes, des casquettes et des pantalons noirs, là où leurs collègues étrangers continuaient à figurer dans l'ancien costume qui était presque classique dans toutes les marines.

Ce contraste était si choquant que le ministre réformateur fut obligé de revenir un jour sur sa décision, après une visite que fit l'escadre de la Méditerranée à Barcelone, au roi d'Espagne. Il décida que la grande tenue comporterait encore le chapeau et le ceinturon bleu, mais seulement à l'étranger, ou en France, sur l'ordre du ministre.

Par une anomalie qu'il ne m'appartient pas d'expliquer, on a laissé l'ancienne grande tenue aux amiraux, de sorte qu'ils marchent superbes dans les cortèges, au milieu ou à la tête des officiers de leurs escadres, qui ont tout l'air de gardiens de musée ! Et, par une malechance vraiment inouïe, nos escadres n'ont jamais eu plus de fêtes internationales que depuis cette modification d'uniformes.

Les visites de l'escadre anglaise à Brest et de l'escadre française à Portsmouth ont mis en relief, d'une façon regrettable, cette infériorité dans le costume des officiers français, dont l'amour-propre est forcément blessé dans de telles circonstances.

Ce qu'un ministre a fait, un autre peut le défaire. La chose est vraiment désirable. Que l'on rende à nos officiers le costume sous lequel ils se sont toujours montrés et qu'ils ont toujours porté aussi crânement que leurs collègues étrangers.

SAINT-CYR.

TRIBUNE LIBRE

MONSIEUR LE DIRECTEUR,

. . . .

Lehedois (1) ne fut pas le seul Français qui parvint à l'amiralat dans la marine de Jean V. Un Picard, Jacques Couplet, dit Beaucourt, né au Crotoy (Somme), le 28 Octobre 1697, après avoir servi en qualité de capitaine de vaisseau dans la Compagnie française des Indes, avait pris du service en Portugal et commanda, en 1749, avec le grade d'amiral, une flotte envoyée sur les côtes de Guinée. Il mourut à Paris le 27 Mars 1761.

Mais il est un autre marin dont on aurait pu récemment rappeler la mémoire et que la presse française a laissé dans un oubli immérité.

Tous les journaux ont récemment rappelé la carrière de Paul Jones, « le père de la marine américaine »; aucun n'a donné le nom d'un de ses plus illustres lieutenants, Philippe-Nicolas Ricot, né à Saint-Valery-sur-Somme, le 1er Juillet 1749, mort à Dunkerque en Janvier 1780. Ricot était, comme son chef, de l'école des Jean Bart et des Saint-Pol-Hécourt, et des lettres de Lafayette, qui l'avait apprécié, firent revivre ses titres à la reconnaissance des Français et des Américains.

Un nom si glorieux méritait certainement une courte notice.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, etc.

J. RINGARD.

(1) Voir le n° 100 : *Un amiral brésilien cherbourgeois.*

L'ESCADRE DE LA MÉDITERRANÉE

Sous les ordres de son nouveau commandant, le vice-amiral Touchard, récemment installé, l'escadre de la Méditerranée mène l'existence la plus active. Après une fructueuse tournée sur les côtes de Corse, elle a passé quelques jours à Toulon, puis a repris la mer pour exécuter divers exercices après lesquels elle mouillait en rade d'Hyères.

Au départ de Toulon, les sous-marins *Gustave-Zédé*, *Bonite*, *Thon* et *Truite*, groupés

Etablissement d'un ostréiculteur à Locmariaquer

L'escadre de la Méditerranée, rentrant à Toulon sous les ordres du vice-amiral TOUCHARD, son nouveau commandant

* Le *Suffren*, navire amiral (Phot. Giraud, Toulon).

en flottille, sous le commandement du capitaine de frégate de Martel, ont attaqué l'escadre.

Dès la sortie de la rade, le *Gustave-Zédé* à lui seul a torpillé le *Brennus*, le *Hoche* et la *Marseillaise*, malgré le mauvais temps et une forte houle.

La 2me division de l'escadre, qui avait été détachée pour les fêtes de Gênes, a rallié le pavillon du commandant en chef.

L'amiral Touchard a signifié à ses commandants son intention de rester hors de Toulon jusqu'à la mi-Décembre, et de ne pas quitter les côtes de Provence.

L'escadre de la Méditerranée comprend actuellement : les cuirassés *Suffren* (pavillon du commandant en chef), *Saint-Louis*, *Gaulois*, *Iéna*, *Bouvet*, *Charlemagne* ; les croiseurs cuirassés *Condé*, *Marseillaise*, *Kléber* (détaché en Crète) ; les croiseurs protégés *Du-Chayla*, *Lalande*, *Galilée* et six contre-torpilleurs.

T.

L'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL
à la caserne

Le congrès de la Ligue de l'enseignement qui vient de se tenir à Biarritz s'est occupé activement de la question de l'enseignement professionnel dans les casernes.

Il ne s'agit pas, évidemment, d'organiser pour nos soldats un enseignement de toutes pièces, d'y faire l'apprentissage complet d'un métier nouveau ; mais simplement de consacrer quelques heures par semaine, prises sur les moments libres du troupier, à compléter son savoir technique, à donner pour chaque profession des notions simples mais scientifiques et surtout pratiques, que le jeune homme n'a pu acquérir dans l'atelier, la ferme et le magasin où il travaillait. Il s'agit de ne pas lui laisser, pendant son séjour au régiment, la possibilité d'oublier son métier ; il s'agit enfin de combattre la routine, les préjugés, les idées fausses, l'ignorance qui sont un obstacle au progrès de l'agriculture, du commerce et de l'industrie et qui paralysent l'essor économique de notre pays. La proportion relative des différentes professions varie légèrement d'après les recrutements régionaux, mais on peut se baser sur une moyenne approximative de 48 % d'agriculteurs, 25 % appartenant à l'industrie, 20 % au commerce et le reste, soit 7 %, aux professions libérales ou diverses. Ce sont donc les agriculteurs qui forment presque partout la majorité du contingent ; l'enseignement devra donc être surtout professionnel agricole.

D'autre part, il ne s'agit pas d'enlever même une heure consacrée à l'instruction militaire ; le temps devra être pris tout entier sur les heures libres. Le fantassin a plus de liberté que le cavalier ou l'artilleur ; mais, chez ces derniers mêmes, il est possible de disposer de quelques heures par semaine : trois heures seraient suffisantes.

Il n'est pas nécessaire d'établir un programme complet d'instruction professionnelle pour chaque variété de professions similaires. Il ne faut pas établir d'uniformité, mais adapter l'enseignement aux besoins des contingents régionaux. A l'enseignement technique oral, on ajouterait, autant que possible, des exercices pratiques pour rendre plus claires et plus convaincantes les démonstrations.

L'enseignement serait donné par des spécialistes expérimentés, civils ou militaires, dans les locaux mêmes de la caserne pour les groupes d'auditeurs suffisamment importants. L'instruction aurait lieu en dehors du quartier, si les groupes professionels similaires étaient peu importants et si la ville offrait les ressources nécessaires.

Dans les grandes agglomérations comme Paris, Lyon, Bordeaux, etc., il existe des sociétés d'enseignement, des cours publics professionnels que déjà quelques militaires ont l'autorisation de fréquenter. Il faudrait faire connaître ces cours, voisins de chaque caserne, et faciliter leur fréquentation par de plus nombreuses autorisations.

Telles sont les idées qui ont été agitées au congrès de Biarritz ; leur réalisation n'offre aucune difficulté pratique et nos jeunes soldats du service de deux ans pourraient ainsi, sans négliger leurs devoirs militaires, s'entretenir et se perfectionner dans les détails de leur métier de la vie civile.

J.

Le nouveau chef d'état-major général
DE LA MARINE

Le contre-amiral Aubert a pris, ces jours derniers, possession du poste de chef d'état-major général, auquel le ministre de la marine l'avait fait nommer, il y a deux mois.

Cette nomination fut un des plus heureux résultats du voyage de M. Thomson à Bizerte au moment de l'accident du *Farfadet*. Il vit à l'œuvre l'amiral Aubert, dévoué corps et âme à l'achèvement de l'arsenal de Sidi-Abdallah, sut le juger et décida de l'appeler aux plus hautes fonctions de la marine.

L'amiral Aubert a 57 ans. Il est entré à l'Ecole navale en 1864. En 1870, comme enseigne de vaisseau, il se vit investi du commandement du brick-goélette allemand *Eclipse*, capturé devant Montevideo par la frégate *Décidée*, qu'il ramena heureusement à Cherbourg.

Lieutenant de vaisseau et commandant l'aviso *Ardent*, au Sénégal, il commanda, dans le rio Nunez, l'expédition à la suite de laquelle Dinah Salifou fut proclamé roi du bas et moyen Nunez.

Il commanda ensuite les avisos torpilleurs *Bombe* et *Dragonne* ; comme capitaine de frégate, le *Troude* ; comme capitaine de vaisseau, le croiseur *Chateaurenault*, le cuirassé *Jauréguiberry*, en escadre de la Méditerranée, et, enfin, la marine en Tunisie, où il reçut les deux étoiles après un séjour d'une année.

Dans ce dernier poste, il mit toute sa persévérante énergie à poursuivre et à achever l'œuvre ébauchée par le regretté amiral Merleaux-Ponty. Il eut la satisfaction de la mener à bien et le pays lui doit de posséder maintenant, au fond du lac de Bizerte, en dépit de mauvaises volontés qui n'ont pu entraver son ardeur, un admirable arsenal, conçu d'après les idées les plus modernes et capable de rendre, dès à présent, les plus grands services.

La présence de l'amiral Aubert à la rue Royale ne pourra que faire aboutir plus rapidement les dernières questions qui se rattachent à cet établissement.

Les qualités du nouveau chef d'état-major général de la marine peuvent se résumer en trois mots : l'amour sans bornes de sa profession.

S.

Le contre-amiral AUBERT, qui vient de prendre les fonctions de chef d'état-major général de la Marine
(Phot. Desrez, Cherbourg).

DÉBARQUEMENTS ET EMBARQUEMENTS

Après la campagne du Transvaal, lord Roberts, nommé au commandement en chef de l'armée anglaise, fit mettre en essai, dans les régiments britanniques, des règlements de manœuvres basés sur l'expérience de la guerre qui venait de se terminer.

Après une application de deux années, ces règlements (*Combined Training* et *Infantry Training*) ont revêtu leur forme définitive et sont devenus le code d'instruction de l'armée britannique.

Nous aurons ultérieurement l'occasion de reparler de cette nouvelle réglementation ; mais nous nous occuperons aujourd'hui d'une de ses parties qui n'existait pas dans le projet de 1902, mais que le War Office y a fait introduire sous l'influence des projets que l'on a attribués, à tort ou à raison, à l'Allemagne d'une part, à l'Angleterre elle-même d'autre part ; nous voulons parler de la question des débarquements d'un corps ennemi sur les côtes d'un pays dont ses adversaires ont prémédité l'invasion.

Cette question, qui ne laisse pas d'intéresser au plus haut point la nation anglaise, a été traitée dans ses grandes lignes par le nouveau règlement de la manière suivante :

Le choix du point de débarquement d'un corps expéditionnaire est gouverné par deux ordres de considérations : générales et locales. Des raisons stratégiques politiques ou navales peuvent amener à prendre des points de débarquement défavorables au point de vue purement militaire. La coopération la plus étroite des commandements militaire et naval est un élément essentiel du succès.

Il est indispensable d'assurer le secret de la destination d'un corps expéditionnaire, et de tromper l'ennemi sur son objectif par de faux rapports.

Les préparatifs de débarquement en pays ennemi doivent être menés de concert avec les autorités navales. La mobilité tactique doit être assurée dès le débarquement, aussi les unités seront-elles embarquées au complet sous tous les rapports. Du matériel de construction pour des wharfs, jetées et chemins de fer temporaires, sera souvent d'une grande utilité au point de débarquement. L'instruction pratique des troupes a une grande importance pour les débarquements sur des plages découvertes, surtout si l'on s'attend à une résistance.

La première condition tactique à demander à un point de débarquement est l'existence d'une bonne position, d'où les premières troupes débarquées puissent couvrir l'opération. Les circonstances seront d'autant plus favorables que le terrain avoisinant sera mieux battu par l'artillerie navale.

Il est à désirer que le point de débarquement choisi ait été reconnu à l'avance ; cette reconnaissance sera effectuée de manière à ne pas éveiller les soupçons de l'ennemi ; si elle est faite par l'état-major du corps expéditionnaire, l'officier de débarquement y prendra part.

Bien que des occasions se soient présentées de débarquer des troupes en face d'un ennemi pourvu d'armes modernes, on fera tous ses efforts pour jeter sur la côte, sans opposition, un fort détachement de couverture. Ce sera généralement possible, grâce à l'incertitude où se trouve l'ennemi sur le point réel d'attaque, augmentée par des démonstrations faites sur d'autres points, et à la grande mobilité que donne la navigation à vapeur.

Si le port ou le point qui constitue l'objectif définitif est solidement tenu par l'ennemi, le corps d'attaque devra être, en général, débarqué à quelque distance de l'un ou des deux flancs. Il attaquera ces flancs ou le revers de la position ennemie que l'artillerie navale occupera de front.

Les règlements déterminent les rapports des autorités navales et militaires au point de débarquement. On fera une ample provision d'eau fraîche pour les troupes mises à terre, à moins que l'on ne sache qu'il en existe à proximité du point de débarquement. S'il est à craindre que le mauvais temps interrompe la communication entre les vaisseaux et la côte, on débarquera avec les troupes un approvisionnement de munitions suffisant.

Des mesures de police sont immédiatement prises au point de débarquement et aux environs.

L'embarquement d'un corps en présence de l'ennemi participe du caractère d'une retraite. Il est nécessaire d'avoir une bonne position de couverture que l'on puisse tenir jusqu'à la dernière extrémité.

Les malades et blessés, les animaux, le matériel et les non-combattants sont embarqués le plus rapidement possible sous la protection des troupes combattantes. Les animaux et le matériel qui ne pourront être embarqués doivent être détruits.

On peut ajouter que le débarquement d'une force sérieuse sur une côte ennemie ne peut être tenté que si l'assaillant est maître de la mer ; sinon, les troupes jetées à terre seront presque inévitablement vouées à la capitulation.

D'autre part, il faut que la puissance qui a prescrit l'exécution d'une telle opération de guerre soit en mesure d'opposer à son adversaire des troupes sans cesse renforcées. Par conséquent, le système militaire d'un pays est intimement lié à la nature des opérations de guerre qu'il veut entreprendre.

On a parlé, dans ces derniers mois, d'un projet de débarquement de l'armée anglaise sur les côtes de Sleswig-Holstein. Ce projet est absolument insensé. S'imagine-t-on les navires anglais venant débarquer cinquante et même cent mille hommes sur une côte que longe un chemin de fer grâce auquel l'Allemagne pourrait concentrer à chaque instant des forces supérieures ? Peut-on perdre de vue que l'organisation militaire de l'Angleterre lui permet à peine de mobiliser quatre-vingt mille hommes de bonnes troupes, alors que c'est un jeu pour la Prusse de faire entrer au Sleswig trois à quatre corps d'armée, soit un minimum de cent cinquante mille hommes ?

Mais, d'autre part, bien que l'état-major prussien ait étudié un projet de débarquement en Angleterre, on ne se figure pas très bien la flotte allemande, encore bien modeste, enlevant le domaine de la mer aux puissantes escadres britanniques et convoyant sans danger les transports chargés de conduire les régiments prussiens aux sources de la Tamise et dans la ville de Londres. Pour ces motifs, on peut sans témérité préjuger qu'il se passera longtemps avant que l'une ou l'autre armée de terre prenne pied sur le territoire de sa rivale.

Les prescriptions du nouveau règlement anglais n'en sont pas moins intéressantes et dignes d'être méditées par ceux que préoccupe la question de la défense des frontières maritimes.

H.

M. Eugène ETIENNE, député d'Oran, Ministre de l'Intérieur, nommé Ministre de la Guerre, le 12 Novembre 1905, en remplacement de M. BERTEAUX, démissionnaire.

(M. ETIENNE est né le 15 Décembre 1844)

PETITE CHRONIQUE MARITIME

FRANCE. — En manœuvrant en rade de Cherbourg, le sous-marin *Triton* a abordé le sous-marin *Sirène*. Les avaries ont été insignifiantes et se sont bornées à une tôle de water ballast enfoncée à bord de la *Sirène*. Les deux sous-marins n'ont, à aucun moment, été en danger et ont regagné le poste des sous-marins dans l'arsenal sans aucun secours et sans qu'aucune émotion se soit produite à bord.

La petite avarie de la *Sirène* n'a pas même nécessité qu'on fit passer ce petit bâtiment au bassin.

— Le 2e maître torpilleur Le Troadec, l'un des trois survivants de la catastrophe du *Farfadet*, vient de mourir à Lorient. Des obsèques officielles lui ont été faites. Sur la tombe, l'amiral Melchior, préfet maritime de Lorient, a prononcé un discours émouvant.

Le ministre de la Marine a promu Le Troadec 1er maître à compter de la veille de son décès.

ETATS-UNIS. — D'amusants incidents se sont produits à bord du croiseur *West-Virginia*, au cours du voyage de retour de M. Roosevelt de sa tournée dans le Sud.

Tandis qu'il visitait les chaufferies du navire, on lui remit une pelle joliment décorée en lui demandant de montrer son habileté de chauffeur en jetant du charbon dans la fournaise d'une des chaudières. Le président ne se fit pas prier et bourra la fournaise de charbon; puis la pelle dont il s'était servi fut mise en pièces et partagée entre tout l'équipage, qui baptisa la chaudière « Roosevelt ».

A L'OFFICIEL

Guerre

Armée active. — Troupes métropolitaines

SERVICE D'ÉTAT-MAJOR

MM. Favereau, chef d'esc. d'art., h. c., comm. milit. de la comm. de réseau des chemins de fer d'Orléans, est nommé comm. milit. de la comm. de réseau des chemins de fer de l'est (ét.-maj. de l'armée, 4e bur.), en rempl. du lieut.-col. Goigoux, qui est maint. à l'ét.-maj. de l'armée (4e bur.); Hériot, chef de bat. d'inf., h. c., à l'ét.-maj. de l'armée (4e bur.), est nommé comm. milit. de la comm. de réseau des chemins de fer d'Orléans, en rempl. du chef d'esc. Favereau; de Lamirault, cap. d'inf., h. c., off. d'ord. du général comm. supér. de la déf. des places du gr. de Maubeuge, est dés. pour servir en la même qual. auprès du gén. comm. la 3e brig. d'inf. et les subdiv. de région d'Arras et de Béthune, en rempl. du cap. d'inf. br. Thuriet, réint. dans son arme; Loiseau, cap. d'inf., h. c., réc. nommé à l'ét.-maj. de la 30e div. d'inf., est maint. à l'ét.-maj. de la div. d'Oran où il n'a pas été remplacé; Donop, cap. br. au 3e rég. de huss., stag. à l'ét.-maj. du 1er corps d'armée, est dés. pour passer, en la même qual., à l'ét.-maj. de la 5e div. de cav.; Herbillon, cap. br. au 4e rég. de cuirass., stag. à l'ét.-maj. de la 27e div. d'inf., est dés. comm stag. fais. fonct. d'off. d'ord. auprès du gén. comm. cette division, en rempl. du cap. d'inf. br. Jeanpierre, réint. dans son arme; Sourisseau, cap. au 8e rég. d'inf. colon., est nommé à l'ét.-maj. de la 2e div. d'inf., en rempl. du cap. d'inf. colon. Demarque, rentré dans son arme. Le cap. Sourisseau comptera à l'ét.-maj. part. de son arme; Naugès, lieut. br. au 142e rég. d'inf., stag. à l'ét.-maj. de la div. de Constantine, est dés. pour passer, en la même qual., à l'ét.-maj. du gén. comm. la 3e brig. d'inf. d'Algérie et la subdiv. de Mascara.

Ont été mis en activité hors cadres (service d'état major) et ont reçu les affectations ci-après. — MM. Micheler, col. br. du 4e rég. de zouaves, nommé chef d'ét.-maj. du 10e corps d'armée, à dater du 30 Octobre 1905, en rempl. du col. de cav. br. Baudot, réint. dans son arme; Antoine, cap. br. au 140e rég. d'inf., nommé off. d'ord. du gén. comm. la 53e brig. d'inf. et la subdiv. de rég. de Romans, en rempl. du cap. d'inf. br. Defontaine, réint. dans son arme; Chodron de Courcel, cap. br. au 7e rég. de cuirass., off. d'ord. du gén. Dalstein, memb. du conseil sup. de la guerre, comm. le 6e corps d'armée, maint. dans ses fonct. actuelles.

Ont été mis hors cadres (service d'état-major). — MM. Mourier, cap. br. au 112e rég. d'inf., est dés. comme off. d'ord. du gén. com. la 29e div. d'inf., en rempl. du cap. d'inf. br. Compagnon, réint. dans son arme; Lamorre, cap. br. au 40e rég. d'art., est dés. comme off. d'ord. du gén. de div. Amourel, membre du comité techn. de l'art., empl. vac.; Bernard, cap. br. au 1er rég. de spahis, est nom. à l'ét.-maj. de la 30e div. d'inf., en rempl. du cap. d'inf. h. c. Loiseau, repl. à l'ét.-maj. de la div. d'Oran.

Ont reçu les affectations ci-après : MM. Charles, cap. de cav., h. c., off. d'ord. du gén. com. le 10e corps d'armée, nom. à l'ét.-maj. du 10e corps d'arm., en rempl. du cap. d'art. Hauser; Hauser, cap. d'art., h. c., à l'ét.-maj. du 10e corps d'arm.; nom. off. d'ord. du gén. com. le 10e corps d'arm., en rempl. du cap. Charles; Péting de Vaulgrenant, cap. au 22e rég. de drag., nom. off. d'ord., à titre prov., du gén. com. la 4e div. de cav., en rempl. du cap. d'inf. br. Rondeau, réint. dans son arme; Couderc de Saint-Chamant, cap. au 16e rég. de chass., off. d'ord., à titre prov., du gén. insp. gén. perm. des remontes, dés. p. serv. en la même qual. aupr. du gén. adj. à l'insp. gén. perm. des remontes, en rempl. du cap. Ferrier, du 6e rég. de cuirrass., réint. dans son arme.

INFANTERIE

MM. Marabail, col. au 3e rég. de tir., passe au 4e rég. de zouaves, en rempl. de M. Michelin, retr. à compter du 30 Octobre; Bayze, maj. au 36e rég. d'inf., est nommé chef de bat. au corps, en rempl. de M. Mabille, nommé maj. au corps; Mabille, chef de bat. au 36e rég. d'inf., est nommé maj. au corps, en rempl. de M. Bayze, nommé chef de bat. au corps; Nadal, chef de bat. au 61e rég. d'inf., passe au 141e rég. de même arme, en rempl. de M. Relut, retr.; Armynot du Châtelet, chef de bat. au 78e rég. d'inf., passe au 10e rég. de même arme, en rempl. de M. Picard, mis en non-act.; maint. dét. à l'école norm. de tir; Belmon, chef de bat. au 64e rég. d'inf., passe au 118e rég. de même arme, comme maj., en rempl. de M. Perrin, mis en non-act.; Burguet, chef de bat. au 80e rég. d'inf., passe au 33e rég. de même arme, en rempl. de M. de Francheville du Pélinec, retr.; maint. dét. au conseil de guerre de la 4e rég.; Piéron, maj. au 151e rég. d'inf., est nommé chef de bat. au corps, en rempl. de M. Gippon, nommé maj. au corps; Gippon, chef de bat. au 151e rég. d'inf., est nommé maj. au corps, en rempl. de M. Piéron nommé chef de bat. au corps; Cuinet, chef de bat. au 112e rég. d'inf., passe au 4e rég. de tir., en rempl. de M. Damas, retr.; Sérant, chef de bat. au 128e rég. d'inf., passe au 3e rég. de tir., en rempl. de M. Simon, retr.;

Didier, chef de bat. br., h. c. (ét.-maj. de l'armée), passe au 4e rég. de tir., en rempl. de M. Vannier, déc.; Thuriet, cap. br. au 78e rég. d'inf., passe au 137e rég. de même arme, en rempl. de M. Prouteaux, ch. de corps; Calté, cap. au 64e rég. d'inf., passe au 156e rég. de même arme, en rempl. de M. Robinet, retr.; Marlin, cap. au 64e rég. d'inf., passe au 80e rég. de même arme, en rempl. de M. Chauvey, retr.; Ranchet, cap. du 116e rég. d'inf., passe au 5e bat. d'inf. lég. d'Afrique, en rempl. de M. Berjonneau, ch. de corps; Molins, cap. au 100e rég. d'inf., passe au 3e rég. de tir., en rempl. de M. Conseil, retr.; Nicolas, cap. au 104e rég. d'inf., passe au 1er rég. étr., à dater du 15 Novembre 1905, en rempl. de M. Revillat, retr.; Lorriot, cap. au 56e rég. d'inf., passe au 104e rég. de même arme, à dater du 15 Novembre 1905, en rempl. de M. Nicolas, ch. de corps; Négrel, cap. au 132e rég. d'inf., passe au 2e rég. de tir., en rempl. de M. Lamy-Quique, retr.; Pagès, cap. au 129e rég. d'inf., passe au 4e rég. de tir., en rempl. de M. Priou, retr.; Pommeret, cap. au 161e rég. d'inf., passe au 5e bat. d'inf. lég. d'Afrique, en rempl. de M. Aubert, retr.;

Jacquemet, cap. au 68e rég. d'inf., passe au 2e bat. d'inf. lég. d'Afrique, en rempl. de M. Boissier, retr.; Odienne, cap. au 163e rég. d'inf., passe au 2e bat. d'inf. lég. d'Afrique, en rempl. de M. Drouot, retr.; Chuzeville, lieut. au 69e rég. d'inf., passe au 44e rég. de même arme (à la suite); Blachère, lieut. au 150e rég. d'inf., passe au 87e rég. de même arme (à la suite); Vaudremer, lieut. au 147e rég. d'inf., passe au 28e rég. de même arme, en rempl. de M. Lecorbeiller, nommé adj. au trés. au corps; Le Borgne, lieut. au 62e rég. d'inf., passe au 24e rég. de même arme, en rempl. de M. Lajoux, ch. de corps; Jeanrot, lieut. au 137e rég. d'inf., passe au 119e rég. de même arme, en remplacement de M. Ronchon, pr.; Soitas, lieut. au 118e rég. d'inf., passe au 101e rég. de même arme, en rempl. de M. Lamain, ch. de corps; Hémon, lieut. au 2e bat. d'Afrique, passe au 45e rég. d'inf.; Perrot, lieut. au 2e rég. étr., passe au 126e rég. d'inf.; Costeur, lieut. au 5e bat. d'Afrique, passe au 2e rég. étr.; Poncet, lieut au 2e bat. d'Afrique, passe au 2e rég. étr.; Leclaire, lieut. au 24e rég. d'inf., passe au 2e rég. étr.; Leixelard, lieut. au 34e rég. d'inf., passe au 1er rég. étr.;

De Ribeaux, lieut. au 151e rég. d'inf., passe au 1er rég. étr.; Sauvet, lieut. adj. au trés. au 142e rég. d'inf., passe au 4e rég. de zouaves; Arnoux, lieut. au 149e rég. d'inf., passe au 2e rég. de zouaves; Rogeric, lieut. au 155e rég. d'inf., passe au 2e rég. de tir.; Aniort, lieut. au 49e rég. d'inf., passe au 3e bat. d'Afrique; Nicolas, lieut. au 15e bat. de chass., passe au 2e bat. d'Afrique, en rempl. de M. Poncet, ch. de corps; Bériard, lieut. au 139e rég. d'inf., passe au 2e bat. d'Afrique; Picard, lieut. au 95e rég. d'inf., passe au 5e bat. d'Afrique, en rempl. de M. Costeur, ch. de corps; René, lieut. au 149e rég. d'inf., passe au 2e rég. étr.; Millot, lieut. au 148e rég. d'inf., passe au 1er rég. de même arme; Rouhier, lieut. au 101e rég. d'inf., passe au 118e rég. de même arme; Ruzé, lieut. au 145e rég. d'inf., passe au 51e rég. de même arme; Blancq, lieut. au 159e rég. d'inf., passe au 23e bat. de chass.; Adenot, lieut. au 163e rég. d'inf., passe au 27e rég. de même arme; Guyot, lieut. au 112e rég. d'inf., passe au 85e rég. de même arme.

MM. Lamey, lieut.-col. br. au 20e rég. d'inf., passe au 125e rég. de même arme, en rempl. de M. de Pouilhas, retr.; Mas, chef de bat. au 38e rég. d'inf., passe au 122e rég. de même arme (comme maj.), en rempl. de M. Poulain, retr.; Bard, chef de bat. br. au 48e rég. d'inf., passe au 131e rég. de même arme, en rempl. de M. Deslandes, retr.; Gschwind, chef de bat. au 134e rég. d'inf., passe maj. au corps, en rempl. de M. Comeau, mis h. c. (recrut.); Dugat, cap. au 56e rég. d'inf., passe au 58e rég. de même arme, en rempl. de M. Clavelin, changé de corps; Clavelin, cap. au 58e rég. d'inf., passe au 56e rég. de même arme, en rempl. de M. Dugat, ch. de corps; Ancelet, cap. h. c. (recrut.), est réint. au 136e rég. d'inf., en rempl. de M. Varaigne, ch. de corps; Varaigne, cap. au 136e rég. d'inf., passe au 18e rég. de même arme, en rempl. de M. Crespin, retr.; maint. à l'école sup. de guerre; Defontaine, cap. br. au 1er rég. d'inf., passe au 46e rég. de même arme, en rempl. de M. Raynal, ch. de corps; maint. off. d'ord. du ministre; Raynal, cap. au 46e rég. d'inf., passe au 68e rég. de même arme, en rempl. de M. d'Outhorn, démis.; Berjonneau, cap. au 5e bat. d'Afrique, passe au 11e rég. d'inf., en rempl. de M. Lubineau, retr.; Milhavet, cap. au 133e rég. d'inf., passe au 7e rég. de même arme, en rempl. de M. Courthiade, mis en non-activ.; Prouteaux, cap. au 137e rég. d'inf., passe au 123e rég. de même arme, en rempl. de M. Richardeaux, retr.; Goumy, cap. au 23e rég. d'inf., passe au 15e rég. de même arme, en rempl. de M. Marfoure, retr.; Meyer, cap. au 109e rég. d'inf., passe au 42e rég. de même arme, en rempl. de M. de Lalène-Laprade, ch. de corps; de Lalène-Laprade, cap. au 42e rég. d'inf., passe au 133e rég. d'inf., en rempl. de M. Milhavet, ch. de corps; Lefolcalvey, lieut. au 5e rég. d'inf., passe au 101e rég. de même arme, à la suite, maint. instr. à l'école spéc. milit.; Lignereux, lieut. au 31e rég. d'inf., passe au 22e rég. de même arme, à la suite, maint. en congé sans solde;

Simonnet, lieut. au 76e rég. d'inf., passe au 31e rég. de même arme, en rempl. de M. Prével, ch. de corps; de Bernadotte, lieut. au 104e rég. d'inf., passe au 49e rég. de même arme, à la suite, maint. en congé sans solde; Mignot, lieut. au 119e rég. d'inf., passe au 85e rég. de même arme, à la suite, maint. en congé sans solde; Soulayrol, lieut. au 52e rég. d'inf., passe au 40e rég. de même arme, à la suite; Langlois-Longueville, lieut. au 163e rég. d'inf., passe au 55e rég. de même arme, à la suite; Gluck, lieut. au 69e rég. d'inf., passe au 31e rég. de même arme, en rempl. de M. Lignereux, ch. de corps; Guiol, lieut. au 97e rég. d'inf., passe au 3e rég. de même arme; Vignes, lieut. au 88e rég. d'inf., passe au 14e rég. de même arme; Lamothe, lieut. au 7e rég. d'inf., passe au 80e rég. de même arme; Foulon, lieut. au 163e rég. d'inf., passe à la 4e comp. de discipl., à la suite; Vaugoyeau, lieut. au 25e rég. d'inf., passe à la 3e comp. de discipl.; Demilly, lieut. au 1er tirail., passe au 76e rég. d'inf., en rempl. de M. Anis, pr.; Tartrat, lieut. au 3e tirail., passe au 102e rég. d'inf., en rempl. de M. Chaumont, pr.; Devès, lieut. au 3e tirail., passe au 24e rég. d'inf., en rempl. de M. Valentin, ch. de corps; Tullon, lieut. au 58e rég. d'inf., passe au 103e rég. d'inf., à la suite, maint. inst. à l'école spéc. milit.; Dunogier, lieut. au 4e tirail., passe au 89e rég. d'inf., à la suite, maint. inst. à l'école spéc. milit.; Ausset, lieut. au 24e rég. d'inf., passe au 46e rég. de même arme, à la suite, maint. inst. à l'éc. spéc. milit.; Picard, lieut. au 30e rég. d'inf., passe au 76e rég. de même arme, à la suite, maint. inst. à l'éc. spéc. milit.; Schoenlaub, lieut. au 153e rég. d'inf., passe au 124e rég. de même arme; Chery, lieut. au 104e rég. d'inf., passe au 77e rég. de même arme, en rempl. de M. Xardel, ch. de corps; Pellerin, lieut. au 74e rég. d'inf., passe au 19e rég. de même arme.

CAVALERIE

MM. Arrault, cap. h. c., instr. à l'école spéc. milit., passe cap. en 2e au 7e rég. de cuir.; Schneider, cap. comm. au 2e rég. de cuir., est mis h. c. (école spéc. milit.), cap. instr.; Demorcy, cap. en 2e au 8e rég. de cuir., passe cap. comm. au 2e rég. de cuir.; Didelot, cap. trés. au 1er rég. de cuir., passe cap. comm. au 9e rég. de drag.; Herreng, cap. en 2e au 5e rég. de chass. d'Afrique, passe cap. en 2e au 25e rég. de drag., maint. aux remontes; Féray, cap. en 2e au 25e rég. de drag., passe cap. d'hab. au 25e rég. de drag.; Bayon, cap. en 2e au 5e rég. de chass. d'Afrique (habillem.), passe au 5e rég. de chass. d'Afrique, cap. en 2e; Gounin, cap. en 2e au 25e rég. de drag. (habillem.), passe cap. d'habillem. ou 5e rég. de chass. d'Afrique; Solar, lieut. au 2e esc. de spahis sénégalais, passe au 7e rég. de drag.; Martel, lieut. au 7e rég. de drag., passe au 5e rég. de cuir.; Daustel, lieut. au 15e rég. de drag., passe au 13e rég. de drag.; de la Barre de Nanteuil, lieut. au 15e rég. de drag., passe au 17e rég. de drag.

MM. Ducreux, chef d'esc. au 28e drag., passe au 5e drag.; Martinie, cap. comm. au 5e drag., passe cap. en 2e au 4e cuir.; Delageneste, cap. comm. au 5e huss., passe cap. en 2e au 7e huss.; Richard, cap. comm. au 3e huss., passe au 5e huss.; Lecomte, cap. au 7e huss., passe cap. comm. au 3e huss.; Grasset (Paul), cap. au 4e cuir., passe cap. d'hab. au corps; de Corday, cap. comm. au 9e drag., passe cap. comm. au 5e drag.; Ballé-Gourdon, lieut. au 3e huss., passe au 6e chass. d'Afrique; de la Bintinaye, lieut. au 1er chass. d'Afrique, passe au 1er chass.; Devillard, lieut. au 6e cuir., passe off. compt. de la 8e comp. de caval. de remonte; Cusin, lieut. off. compt. de la 7e comp. de cav. de remonte, est repl. dans le serv. actif de sa comp.; Bataille, s.-lieut. au 2e chass., passe off. compt. de la 7e comp. de cav. de remonte; du Tillet, lieut. au 11e huss., passe au 11e chass.; de Crozé, lieut. au 11e chass., passe au 11e huss.

SERVICE DES REMONTES

MM. Maurin de Brignac, cap. au 12e rég. de chass., est nommé off. acheteur au dépôt de remonte d'Agen; Margot-Duclot, lieut. au 18e rég. de drag., off. compt. au dépôt de rem. d'Alençon, rentre à son corps; Huttinger, lieut. adj. au trés., au 17e rég. de chass., est nommé off. compt. au dépôt de rem. d'Alençon.

VÉTÉRINAIRES MILITAIRES

MM. Hardou, vét. en 1er au 16e rég. de chass., est aff. au 5e rég. de cuir.; Soumy, vét. en 2e au 13e rég. de cuir., dét. à la Manouba, est aff. au 5e rég. de cuir.; Pruneau, vét. en 2e au 30e rég. d'art., est aff. au 8e rég. de cuir.; Pineau, vét. en 2e au 8e rég. de cuir., est aff. au 30e rég. d'art.; Marc, vét. en 2e au 4e rég. de chass., est pl. h. c. et aff. au 4e rég. d'art. colon., Tonkin; Jubeaux, vét. en 2e au 3e rég. de chass. d'Afrique, est pl. h. c. et aff. au 6e rég. d'art. col., Sénégal; Dabin, vét. en 2e au 11e rég. de chass., est aff. au 3e rég. de chass. d'Afrique; Gondras, aide-vét. au 5e rég. d'art., est aff. au 4e rég de chass.

ARTILLERIE

Chefs d'escadron. — MM. Berthaud, 4e rég., nom. au command. du 7e bat.; Fromheim, 17e rég., cl. 29e rég., la Fère; Cochin, maj. du 31e rég., cl. 17e rég., 8e gr.; Bullet, ét.-maj. part., s.-dir. à Maubeuge, cl. ét.-maj. part., s.-dir. à Besançon; Lachaize, ét.-maj. part., s.-dir. à Besançon, cl. ét.-maj. part., dir. de Besançon; Walter, com. le 7e bat., cl. ét.-maj. part. dir. de Belfort.

Capitaines. — MM. Gilbert, 21e rég., cl. au 31e rég. p. faire fonct. de maj.; Duhail, adj.-maj. au 6e bat., cl. au 21e rég. p. com. la 9e bat.

Lieutenants. — MM. Sagelet, trés. du 15e bat., cl. 34e rég. p. faire fonct. de trés.; Maillard, 26e rég., nom. trés. du 15e bat.; Limes, 17e bat., maint. 23e rég.; Barcet, 4e bat., Longwy, cl. 18e rég.; Pépin, 18e rég., cl. 4e bat., Longwy; Courcier, 5e bat., maint. 40e rég.; Morel, 24e rég., cl. 5e bat.; Rech, 10e comp. d'ouv., Vernon, cl. 7e rég.; Schirr, 35e rég., cl. 10e comp. d'ouv., Vernon; Perra, 36e rég. cl. 22e rég.; Barrat, s.-lieut., 4e rég., Héricourt, cl. 4e rég., Besançon.

Réintégrations. — MM. Jeanne-Julien, cap. br., h. c., off. d'ordon. du gén. com. le 10e corps, est repl. dans les cad. de l'arme, en rempl. de M. Lamorre, mis h. c.; cl. au 7e rég., 10e bat.; Crépy, cap. br., h. c., off. d'ord. du gén. com. la 82e brig. d'inf., est repl. dans les cad. de l'arme, en rempl. de M. de Sommer d'Assenoy, retr.; cl. au 17e rég. p. com. la 7e bat.

Employés. — Les ouvriers d'état de 2e classe : Ballet, de Dôle (an. de l'éc. d'artil. du 7e corps d'armée), cl. à la dir. milit. à Paris, a été dés. p. être empl. à la Fère; Bloch, cap. de 2e cl. à l'ét.-maj. part. de l'arme à Bordeaux, a été dés. p. être empl. à Fontainebleau; Jaillet, cap. de 2e cl. à l'ét.-maj. part. de l'arme à la Fère, a été dés. p. le 1er rég., 25e bat. (sapeurs aérostiers) à Versailles; Chapuis, de l'at. de const. de Rennes, cl. à Dôle (an. de l'éc. d'art. du 7e corps d'armée; le stag. gard. de bat. Minvielle, de la dir. d'Oran (en congé de conval. à Tarbes), cl. à la dir. de Nice.

MM. Lepelletier, chef d'esc., 26e rég., section techn. de l'art. (chef du serv. des études sur les bouches à feu et le tir), est rel. de son empl. pour faire le serv. audit rég.; Baille, cap. en 1er, 1er rég., fonderie de Bourges (n'a pas rej.), est cl. 16e bat., 7e batter., atel. de constr. de Lyon; Bourdelles, cap. en 2e, 16e bat., fond. de Bourges, est cl. au 12e rég., 1re batter., insp. perm. des fabr. de l'art.; Seauve, cap. en 1er, 8e bat., école centrale de pyr. milit., est cl. ét.-maj. part., dir. de Maubeuge; Letard de la Bouralière, lieut. en 2e, 2e bat., est maint. au 10e rég., 10e batterie; Thimel, lieut. en 2e, 8e bat., est cl. au 2e bat., 2e batterie; Chatenet, lieut. en 2e, 21e rég., est cl. au 8e bat., 1re batterie; Duval, s.-lieut., 36e rég., est cl. au 5e rég., 9e batterie, Bruyères.

Permutations. — Sont autorisés à permuter pour convenances personnelles: les lieutenants : Chapelan, du 26e rég., et de Rousiers, du 40e rég. (art. de la 4e div. de cav.) à Stenay; Rantalacci, du 40e rég., et Cavalié, du 38e rég., 7e batterie, Bastia.

Employés. — Les chefs armuriers de 1re classe : Cuinet, du 5e rég. de chass. d'Afrique, cl. au 68e rég. d'inf., attendra l'arrivée de son successeur; Gauffinet, du 68e rég. d'inf., cl. au 5e rég. de chass. d'Afrique.

OFFICIERS D'ADMINISTRATION DE L'ARTILLERIE

Liste, par ordre de mérite, des sous-officiers et employés militaires de l'artillerie admis au stage préliminaire d'officier d'administration de 3e classe du service de l'artillerie à la suite du concours de 1905. — Pour comptable. — MM. Lyautey, adj. au 17e rég. d'art.; Carré, ouvrier d'état de 2e cl. à l'école d'art. du 4e corps d'armée; Boillet, adj. au 22e rég. d'art.; Nicolas (H.-T.), adj. au 12e bat. d'art.; Therel, adj. au 26e rég. d'art.; Morel, adj. au 17e rég. d'art.; Chapuisat, ouvrier d'état de 2e cl. à la dir. d'art. de Lyon; Breil, adj. au 18e rég. d'art.; Lisack, chef artif. au 2e rég. d'art.; Grave, chef artif. au 15e rég. d'art.; Louis (M.-D.-F.), adj. au 2e bat. d'art. à pied; Kaiser, adj. au 21e rég. d'art.; Louis (P.-R.-A.), adj. au 15e rég. d'art.

Pour artificier. — Fabureau, chef artif. au 22e rég. d'art.; Spoërl, chef artif. au 11e rég. d'art.; Vanderpotte, chef artif. au 27e rég. d'art.; Gouget, chef artif. au 23e rég. d'art.

TRAIN DES ÉQUIPAGES

M. Gautheron, chef d'esc., 5e esc., com. les comp. du train stat. dans la prov. de Constantine, cl. 17e

esc., p. com. ls comp. du train stat. dans la prov. d'Alger.

Permutations. — Sont autorisés à permuter pour conv. person. : MM. les cap. Piedfort, du 20e esc., et Bonnefond, du 17e esc., Alger.

GÉNIE

MM. Rigaud, chef de bat., chef du génie à Montauban, a été dés. pour être empl. à Toulouse; Vivarès, chef de bat. à l'ét.-maj. part. de l'arme à Montauban, a été nommé chef du génie dans cette place; Gilles, cap. en 1er au 2e rég., 26e bat., en Tunisie, a été dés. pour le 7e rég., à Avignon; Puel, cap. en 1er au 5e rég., à Versailles, a été dés. pour le 2e rég., à Montpellier; Bezançon, cap. en 2e au 2e rég., à Montpellier, a été cl. à l'ét.-maj. part. de l'arme et dés. pour être empl. à Commercy; Piquet, cap. en 2e au 5e rég., dét. à l'établ. central du mat. de la télégr. milit. pour suivre les cours de l'école supér. d'électricité, a été dés. pour le 2e rég., 26e bat., Tunisie; Le Bourgeois, lieut. en 1er., h. c., à la disp. du ministre des Colonies, rap. de la Guinée française, en congé à Annecy, a été réint. dans les cad. et dés. pour le 5e rég., à Versailles; Cougnot, lieut. en 2e au 2e rég., à Montpellier, a été dés. pour le 3e rég., 6e bat., à Verdun; Fortel, off. d'adm. de 1re cl. à Perpignan (serv. de la dir.), a été dés. pour être empl. dans la dir. de Reims; Sens, off. d'adm. de 1re cl. à Angers, a été dés. pour être empl. dans la dir. de Maubeuge; Vittet, off. d'adm. de 2e cl. à Sidi-bel-Abbès, a été dés. pour être empl. dans la dir. de Belfort; Malavialle, off. d'adm. de 2e cl. à Oran, a été dés. pour être empl. dans la dir. de Tours; Mayaud, off. d'adm. de 2e cl. h. c., à la disp. du ministre des Colonies, rap. du Dahomey, en congé à Limoges, 17, rue de la Passerelle, a été réint. dans les cad., pour compter de l'expir. de son congé, et dés. pour être empl. dans la dir. de Rennes.

Ont été promus au grade d'officier d'administration de 2e classe, pour prendre rang du 12 Octobre 1905, les officiers d'administration de 3e classe, dont les noms suivent, qui ont accompli deux années dans le grade d'officier d'administration de 3e classe, savoir : MM. Collet, à Saint-Malo; Boux, à l'école du génie d'Angers; Oudin, à l'école du génie de Toul; Chambeurland, à la section techn. du génie; Florentin, à Montpellier; Rossignol, à Ajaccio; Doutrelong, à l'école du génie d'Arras; Billuart, à Nantes. Ces officiers d'administration sont maintenus dans leur situation actuelle.

MM. Contault, col., dir. du génie à Verdun, a été dés. p. rempl. les mêmes fonc. à Rouen; Giraud, lieut.-col. br., dir. du génie à Langres, a été dés. p. rempl. les mêmes fonct. à Verdun; Gengembre, lieut.-col. au 7e rég. à Avignon, a été nom. dir. du génie à Langres; Chédeau, chef de bat., chef du génie à Brest, a été nom. adj. au dir. du génie dans cette place; Devisme, chef de bat. à la sect. techn. du génie, rec. nom. chef du génie à Grenoble et n'ayant pas rej., a été nom. chef du génie à Montrouge; Mouy, chef de bat., chef du génie à Cherbourg, a été dés. p. rempl. les mêmes fonct. à Brest; Bardonnaut, chef de bat. br., h. c. à l'ét.-maj. de l'armée, a été réint. dans les cad. et dés. p. le 6e rég., à Angers; Delaval, chef de bat., chef du génie à Montrouge, a été dés. p. rempl. les mêmes fonct. à Grenoble; M. de Chappedelaine, chef de bat. au 6e rég., à Angers, a été nom. chef du génie à Cherbourg; Moyet, chef de bat., chef du génie à Poitiers, a été dés. p. être empl. en Algérie; Emelien, cap. de 1re cl. à l'ét.-maj. part. de l'arme à Rouen, a été dés. p. être empl. à Vannes; Michelier, cap. de 1re cl. à l'ét.-maj. part. de l'arme, dét. au minist. de la Guerre, 4e dir., 2e bur., a été nom. chef du génie à Poitiers; Quillet, cap. de 1re cl., h. c. à la disp. du minist. des Colonies, rap. de Madagascar, en congé à Versailles, a été réint. dans les cad. à compter de l'exp. de son congé et dés. p. être empl. à Rouen; Delahet, cap. en 1er au 6e rég., à Angers, a été cl. à l'ét.-maj. part. de l'arme et dés. p. être empl. à Verdun; Ribard, cap. de 1re cl., h. c. à la disp. du min. des Colonies, rap. de Madagascar, en congé à Toulon, a été réint. d. les cad., à compt. de l'exp. de son congé et dés. p. être empl. à l'établ. centr. du mat. de guerre du génie à Versailles; Degrailly, cap. de 1re cl., off. d'ord. du gén. com. sup. du génie en Algérie, a été dés. p. le 5e rég., 24e bat. (sap. télégr.) au Mont-Valérien; Jeune, cap. en 1er au 3e rég., à Arras, récem. dés. p. Fontainebleau et n'ayant pas rej., a été dés. p. être empl. à la sect. techn. du génie à Paris; Burguière, cap. de 1re cl. à l'établ. centr. du mat. de guerre du génie à Versailles, a été dés. p. être empl. au min. de la Guerre, 4e dir., 2e bur.

Ont été nommés à l'emploi de portier-consigne de 3e classe. — Direction du génie de Dunkerque : le sergent Cordier, du 59e rég. d'inf.; en Algérie, le mar. des logis Mouret, de la 6e comp. de cav. de remonte; en Algérie, le gend. à pied Corrège, de la 18e lég.; le portier-consigne de 2e cl. Horchole, d'Oran, a été dés. pour être empl. dans la dir. du génie de Paris; le portier-consigne de 1re cl. Saint-André, de Peira-Cava (Nice), a été dés. pour être empl. dans la dir. du génie de Toulon; le portier-consigne de 2e cl. Paoli, de Toulon, a été dés. pour être empl. dans la dir. du génie de Nice; le portier-consigne de 2e cl. Césarini, de Méchéria (Oran), a été dés. pour être empl. dans la dir. du génie de Toulon; le portier-consigne de 3e cl. Verse, de Lille, a été dés. pour être empl. dans la dir. du génie de Nice; le portier-consigne de 2e cl. Jeannin, de Dunkerque, a été dés. pour être empl. dans la dir. du génie de Lille.

SERVICES DE L'INTENDANCE

Fonctionnaires. — MM. Le Grand, sous-int. milit. de 1re cl. à Limoges, a été dés. pour Bordeaux; Dillon, sous-int. milit. de 1re cl. à Bordeaux, a été dés. pour Dijon; Galouzeau de Villepin, sous-int. mil. de 1re cl. à Dijon, a été dés. pour Limoges; Kammerlocher, sous-int. milit. de 2e cl. à Grenoble, a été dés. pour Laon.

Subsistances. — MM. Monin, off. d'adm. de 1re cl., gestion. des fourrages à Belfort, a été dés. pour la 6e région; Rainaud, off. d'adm. de 1re cl., en congé de trois ans à Paris, a été rel. de cette pos. et aff. au 4e corps d'armée; Isnard, off. d'adm. de 1re cl., comm. la 7e sect. de commis et ouvr. milit. d'adm., a été dés. pour la gestion des fourrages de Belfort; Seveno, off. d'adm. de 1re cl. dans la 7e rég., a été dés. pour le command. de la 7e sect. de commis et ouvr. milit. d'adm.; Viret, off. d'adm. de 1re cl. dans la 14e rég., dés. réc. pour la gestion des vivres de Tournoux, et qui n'a pas rej., a été maint. dans la 14e rég.; Thelinge, off. d'adm. de 1re cl. dans la 15e rég., a été dés. pour la gestion des vivres de Tournoux.

GENDARMERIE

MM. Lagavre, col. nouv. pr. et dés. pour commander la 15e légion (précéd. lieut.-col. à Bastia), est nommé au comm. de la 9e lég., à Tours; Malet, chef d'esc. à Marseille, est dés. pour comm. par intér. la 15e lég. à Marseille; Guépet, cap. à Dax, passe à Cahors; Biche-Latour, cap. à Cahors, passe à Dax; Girardot, lieut. à Sousse (Tunisie), passe à la garde républ.; Adnès, s.-lieut. à la garde républ., passe à Sousse.

Légion d'honneur

Le général de division Galliéni, inspecteur général des troupes de l'Afrique occidentale, a été promu à la dignité de grand-croix de la Légion d'honneur.

Ecoles

ECOLE MILITAIRE DE L'ARTILLERIE ET DU GÉNIE

Liste, par ordre alphabétique, des sous-officiers admissibles aux épreuves orales du concours d'admission à l'école militaire de l'artillerie et du génie en 1906 (division de l'artillerie). — Candidats admissibles aux concours antérieurs : Arrêteau, mar. des logis au 20e rég. d'art.; Aufrère, mar. des logis au 40e rég. d'art.; Benoist, mar. des log. au 26e rég. d'art.; Blot, mar. des logis au 11e rég. d'art.; Boullon, mar. des logis au 35e rég. d'art.; Bousquié, mar. des logis au 14e rég. d'art.; Caubel, mar. des logis au 29e rég. d'art.; Champsaur, mar. des logis au 12e rég. d'art.; Contat, mar. des logis au 2e rég. d'art.; Costeplane, mar. des logis four. au 9e rég. d'art.; Cullmann, mar. des logis au 29e rég. d'art.; Desruol, mar. des logis au 30e rég. d'art.; Gripon, mar. des logis au 33e rég. d'art.; Grivel, mar. des logis au 36e rég. d'art.; Hugon de Villers, mar. des log. au 24e rég. d'art.; Hugret, mar. des logis au 20e rég. d'art.; Illartein, mar. des logis au 24e rég. d'art.; Karcher, mar. des logis au 40e rég. d'art.; Lecuire, mar. des logis au 40e rég. d'art.; Lefèvre, mar. des logis au 12e rég. d'art.; Le Gulledec, mar. des logis au 28e rég. d'art.; Le Vavasseur-Baudry, mar. des logis au 19e rég. d'art.; Magnin, mar. des logis au 19e rég. d'art.; Martin, mar. des logis au 5e rég. d'art.; Maturier, mar. des logis au 23e rég. d'art.; Michel, mar. des logis au 5e rég. d'art.; Muselli, mar. des logis au 2e rég. d'art.; Naissant, mar. des logis au 21e rég. d'art.; Pacraud, mar. des logis au 30e rég. d'art.; Palisse, mar. des logis au 19e rég. d'art.; Paris, mar. des logis au 2e rég. d'art.; Pianelli, mar. des logis au 19e rég. d'art.; Ponson, mar. des logis au 6e rég. d'art.; Portebois, mar. des logis au 17e rég. d'art.; Ricaud, mar. des logis au 22e rég. d'art.; Richard, mar. des logis au 6e rég. d'art.; Rivals, mar. des logis au 29e rég. d'art.; Rouger, mar. des logis au 17e rég. d'art.; Soueix, mar. des logis au 18e rég. d'art.; Tastu, mar. des logis au 3e rég. d'art.; Torre, mar. des logis au 38e rég. d'art.; Vollet-Bert, mar. des logis au 5e rég. d'art.

Candidats reconnus admissibles à la suite du dernier concours. — MM. Ackermann, mar. des logis au 16e rég. d'art.; d'Amphernet, mar. des logis au 28e rég. d'at.; Augiéras, mar. des logis au 22e rég. d'art.; Balédent, mar. des logis au 29e rég. d'art.; Bastien, mar. des log. au 22e rég. d'art.; Bernay, mar. des logis au 35e rég. d'art.; Bertrand, mar. des logis au 3e rég. d'art.; Bloy, mar. des logis au 23e rég. d'art.; Bobillier, mar. des logis au 4e rég. d'art.; Bot, mar. des logis au 28e rég. d'art.; Boucher, mar. des logis au 15e rég. d'art.; Boueil, mar. des logis au 29e rég. d'art.; Bouin, mar. des logis au 6e rég. d'art.; Bourguignon, mar. des logis au 11e rég. d'art.; Brault, mar. des logis au 9e rég. d'art.; Breuil, mar. des logis au 5e bat. d'art. à pied (dét. au 37e rég. d'art.); Briaudet, s.-chef méc. au 40e rég. d'art; Capdevielle, mar. des logis au 23e rég. d'art.; Castaignet, mar. des logis au 24e rég. d'art.; Chabert, mar. des logis à la 1re comp. d'ouv. d'art. (dét. au 37e rég. d'art.); Chaix, mar. des logis au 13e rég. d'art.; Chosson, mar. des logis au 2e rég. d'art.; Clamens, mar. des logis au 34e rég. d'art.; Compère, mar. des logis au 34e rég. d'art.; Costa, mar. des logis au 38e rég. d'art.; Cusey, mar. des logis au 5e rég. d'art.; Dardennes, mar. des logis au 27e rég. d'art.; Dibart de la Ville Tanet, mar. des logis au 14e rég. d'art.; Dyèvre, mar. des logis au 10e rég. d'art.; Fagot, mar. des logis au 35e rég. d'art.; Faulcon de la Goudalie, mar. des logis au 1er rég. d'art.; Fourré, mar. des logis au 12e rég. d'art.; Galland, mar. des logis au 13e rég. d'art.; Garnier, mar. des logis au 19e rég. d'art.; Giacobbi, mar. des logis au 19e rég. d'art.; Glaire, mar. des logis au 18e rég. d'art.; Gonnard, mar. des logis au 36e rég. d'art.; Gorce, mar. des logis au 6e rég. d'art.; Gorvel, mar. des logis au 7e rég. d'art.; Gosselin, mar. des logis au 13e rég. d'art.; Granger, mar. des logis au 32e rég. d'art.; Guerguin, mar. des logis au 7e rég. d'art.; Guichard (F.-T.-M.), mar. des logis au 6e rég. d'art.; Guillotreau, mar. des logis au 40e rég. d'art.; Henry, mar. des logis au 40e rég. d'art.; Lagresle, mar. des logis au 36e rég. d'art.; Lapart, mar. des logis au 18e rég. d'art.; Latterrade, mar. des logis au 24e rég. d'art.; Lavigne, mar. des logis au 20e rég. d'art.; Léandri, mar. des logis au 38e rég. d'art.; Le Roch, mar. des logis au 35e rég. d'art.; Leydier, mar. des logis au 6e rég. d'art.; Maigret, mar. des logis au 5e rég. d'art.; Mainguy, mar. des logis au 37e rég. d'art.; Marti (J.), mar. des logis au 23e rég. d'art.; Martineau, mar. des logis au 35e rég. d'art.; Masbou, mar. des logis au 23e rég. d'art.; Mialle, mar. des logis au 38e rég. d'art.; Michelaud, mar. des logis au 26e rég. d'art.; Mille, mar. des logis au 19e rég. d'art.; Miorcec, mar. des logis au 35e rég. d'art.; Monrayssé, mar. des logis au 14e rég. d'art.; Morel (A.), mar. des logis au 10e rég. d'art.; Morel (J.-M.), mar. des logis au 28e rég. d'art.; Oddou, mar. des logis au 25e d'art.; Pascal, mar. des logis au 6e rég. d'art.; Péninou, mar. des logis au 14e rég. d'art.; Peysson, mar. des logis aux batter. alpines de la 14e rég. (dét. au 37e rég. d'art.); Pompier, mar. des logis au 21e rég. d'art.; Poncet (D.-J.-M.), mar. des logis au 28e rég. d'art.; Poncet (G.-J.), mar. des logis au 6e rég. d'art.; Pons, mar. des logis au 38e rég. d'art.; Preslier, mar. des logis au 1er rég. d'art.; Prestat, mar. des logis fourr. au 2e rég. d'art.; Rhullier, mar. des logis au 5e rég. d'art.; Robitaillé, mar. des logis au 35e rég. d'art.; Roger, mar. des log. au 10e rég. d'art.; Rosiau, mar. des logis au 26e rég. d'art.; Ruellan, mar. des logis au 10e rég. d'art.; Sagot, mar. des logis au 31e rég. d'art.; Son-Dumarais, mar. des logis, au 28e rég. d'art.; Tisnès, mar. des logis au 9e rég. d'art.; Vincent, mar. des logis au 36e rég. d'art.; Foyer, mar. des logis au 12e rég. d'art.

Marine

Promotions

NOMINATIONS. — Sont promus ou nommés : *profess. à l'éc. service santé*, à Bordeaux, p. 5 ans, le pharm. 1re cl. Auche; — *profess. à l'éc. annexe*, à Rochefort, p. 5 ans, le pharm. 1re cl. Perdrigeat; — *mécan. en chef*, M. Clément; — *mécan. princ. 1re cl.*, M. Euzénès; — *mécan. pr. 2e cl.*, le 1er m. mécan. Filliol; — *commis 1re cl.* (inscript. marit.), MM. Duran, à Saint-Malo; Morel, à Dunkerque; — *commis 2e cl.*, MM. Rivier, à Pauillac; Radenen, à Morlaix; Berthel, au Havre; Veillet, à Fécamp; — *commis 4e cl.*, MM. Labat, ex-q.-m. mécan.; Junique, Lefort et Arnous, ex-sous-off.

Commiss. princ., M. Eguay; — *commiss. 1re cl.*, MM. Royer-Collard et Ferrieu; — *agent 2e cl.* (inscript. marit.), le commis Sallio; — *administ. 2e cl.* serv. civils Indo-Chine, le cap. de frég. Fitte; — *1er m. torp. 2e cl.*, le 2e m. Le Troadec; — *2e m. canonn.*, Cougoulic; — *1er m. mousq.*, le 2e m. Riou; — *m. mécan. théorique*, le 2e m. Vaschetto; — *2e m. man.*, le q.-m. Marchadour; — *2e m. canonn.*, les q.-m. Guivarch, Plunian; — *2e m. torp.*, le q.-m. Gauffenic; — *2e m. mécan.*, le q.-m. Talvart; — sont nommés à la 1re cl. de leur grade, le 1er m. man. Lescornec; le 1er m. timon. Ottair; le 2e m. torp. Rouxel.

COMMANDEMENTS. — Sont nommés aux command. : du *Condor*, le cap. de frég. Frot; — de l'*Alouette* et des flottilles de déf. du point d'appui de Saïgon au cap Saint-Jacques, le cap. de frég. Kérihuel ; — de l'*Achéron*, div. nav. Indo-Chine, le lieut. de vaiss. Faure ; — du *Styx*, div. nav. Indo-Chine, le lieut. de vaiss. Duc; — d'un torp. 1re flottille Océan, le lieut. de vaiss. Favreul; — de la *Drôme*, le lieut. de vaiss. Périer d'Hauterive; — de l'*Alarme*, station de la Manche et mer du Nord, le lieut. de vaiss. Freund; — d'un torp. à emb. 1re flottille mers de Chine, l'enseigne Gilard.

Ordres étrangers

A l'occasion de son anniversaire, le roi d'Angleterre a nommé commandeurs des Saints Michel et Georges : les cap. de vaiss. Paul Adigard, Malo-Lefebvre et Calloch de Kérillis.

Mouvements du personnel

Cap. de vaiss. — M. Adam, déb. *Charlemagne*, rés. libre 6 m.

Cap. de frég. — MM. Bernard, dés. p. emb. s. *Montcalm*, rempl. Delguey de Malavas; Kérihuel, nommé au command. flottilles cap Saint-Jacques, rejoindra Saïgon par Marseille, le 10 déc.; Joubert, dés. p. emb. c. second s. *Henri-IV*; Frot, rejoindra le *Condor* par Marseille, le 2 Déc.; Ricquier, déb. *Kléber*, résid. libre 4 m.; Tonnelier, congé 1 m.; Fontaine quitté command. *Neptune;* Mauger dés. p. fonct. aide de c. du contre-am., major gén., Cherbourg; Nicol dés. p. emb. s. *Gaulois*.

Lieut. de vaiss. — MM. Deshaires dés. p. emb. s. *Henri-IV*; Cuxac est attaché à la place forte 4e arrond.; Arnauld, du *Saint-Louis*, et Veissier, dés. p. emb. s. *Lance*, permut. emb.; Favreul prendra command. torp., Brest, le 25 Nov.; Perier d'Hauterive prendra command. *Drôme*, à Rochefort, le 1er déc.; Duc, nommé au command. du *Styx*, rejoindra Saïgon p. Marseille, le 10 déc.; Millaud, prolong. conval. 3 m.; Causse, conval. 1 m., ½ solde, avec distract. liste emb.; Faure, nommé ou command. *Achéron*, re-

joindra p. Marseille le 10 déc.; Duval, congé 45 j.; Rigal, déb. *Condé*, rallie Fiume; Bourguignon dés. p. emb. canonn. s. *Henri-IV*; Le Sort, dés. p. emb. c. torp. s. *Jules-Ferry*; Faure, dés. p. emb. s. *Gaulois*, et Quesnel s. *Jauréguiberry*; Le Clerc, déb. *Couronne*, est adjoint c. canonn. au cap. de v. chargé suivre trav. montage *Patrie*, Toulon; Gilly, du *Henri-IV*, dés. p. emploi secrétaire état-maj. 1er arrond.

Corps de santé. — Méd. 2e cl. Parrenin dés. p. servir prévôté de Guérigny.

Commissions de classement

Composition des commissions de classement chargées, sous la présidence du ministre, de dresser des tableaux d'avancement en grade et de concours, pour la Légion d'honneur, des officiers des différents corps de la marine pour l'année 1906.

Font partie de toutes ces commissions : les vice-am. Caillard, Gourdon, Bayle, désignés par le ministre, et le contre-am. Aubert, chef d'état-major.

Sont désignés, en outre, pour faire partie de ces commissions :

Officiers de marine. — MM. les contre-am. Bernard, Saget de la Jonchère, Thomas et Philibert.

Officiers mécan. — MM. le contre-am. Bernard, le mécan. inspect. gén. Barguillet, les mécan. inspect. Bernard, Hugues; Perruise, membre suppléant.

Officiers du génie marit. — MM. l'inspect. gén. du génie marit. Lemaire; les direct. du génie marit. Dudebout, Pollard et Romazotti.

Corps de santé : Médecins. — MM. l'inspect. Auffret, le contre-am. Bernard, et les direct. du service de santé Rouvier, Duchâteau; Friocourt, membre suppléant.

Pharmaciens. — MM. l'inspect. gén. Auffret, le contre-am. Bernard, les pharm. en chef 1re classe Billaudeau, Taillotte; Chalmé, membre suppléant.

Personnel administratif des directions de travaux. — MM. l'inspecteur gén. génie mar. Lemaire, le directeur génie marit. Dudebout, les agents princ. Michel et Perron, membre suppléant.

Personnel des comptables des matières. — MM. l'inspecteur gén. Lemaire, le commiss. gén. Rouchon-Mazerat, les agents princ. Maréchal et Berny.

Personnel des services du commissariat de la flotte et de santé. — Le c.-a. Bernard; le comm. gén. Neveu, les agents princ. Brancheris; Pontière, membre suppléant.

Ingénieurs hydrogr., les vice-am. Caillard, Gourdon et Bayle, le contre-am. Aubert; le direct. d'hydrogr. Hanusse et les ing. hydrogr. en chef Mion et Favé.

M. le cap. de vaiss. Journet remplira les fonctions de secrétaire desdites commissions.

Les travaux de ces commissions commenceront le mercredi 15 Novembre.

INFORMATIONS

Le Comité de la Ligue maritime française, réuni le 10 Novembre, à neuf heures du soir, au siège social, 39, boulevard des Capucines, sous la présidence du vice-amiral Gervais, a procédé à la nomination d'une commission qui étudiera les voies et moyens pour faire pénétrer dans le public la connaissance des choses de la mer.

Puis il a résolu de demander aux syndicats de pêcheurs l'intérêt qu'il y aurait à interdire la chasse aux oiseaux de mer sur nos côtes.

Enfin il a continué l'étude de l'organisation du Crédit maritime en France et à l'étranger.

Albums pour Cartes postales

LES PLUS SOLIDES, LES PLUS JOLIS ET LE MEILLEUR MARCHE

28. 38×28, **500 places,** 4 à la page, couverture toile avec fleurs coquelicots en relief. L'album : **3 fr. 75.**

29. 37×31, **750 places.** 5 à la page, dont 2 en longueur et 3 en largeur, couverture toile bouquet de fleurs en relief. *Article nouveau.* L'album : **6 francs**

30. 38×28, **500 places,** 4 à la page, couverture toile avec fleurs de palmier en relief. L'album : **3 fr. 25.**

31. 38×28, **500 places,** 4 à la page, couverture toile avec fleurs chrysanthèmes en relief. L'album : **3 fr. 25.**

32. 38×28, **500 places,** 4 à la page, couverture toile avec fleurs roses et muguets en relief. L'album : **3 fr. 25.**

33. 38×28, **500 places,** 4 à la page. **Album riche,** couverture toile, fleurs roses et paysage peints à la main. Très bel effet. L'album : **5 fr.**

Tous ces albums sont en vente, *en province*, chez tous les dépositaires du **Petit Journal**, et *à Paris*, à la Papeterie du **Petit Journal**, rue Cadet.

Pour les recevoir *franco*, ajouter le prix du colis postal.

LE GÉRANT : G. LASSEUR

C. MARTY, imprimeur, 61, rue Lafayette.

Imprimé sur la machine rotative chromo-typo de MARINONI
(Encres Lorilleux)

Le Petit Journal
MILITAIRE, MARITIME, COLONIAL

SUPPLÉMENT ILLUSTRÉ paraissant toutes les semaines

2e Année. — No 103 LE NUMÉRO 10 CENTIMES *26 Novembre 1905*

ABONNEMENTS POUR LA FRANCE	RÉDACTION — ADMINISTRATION — ANNONCES	ABONNEMENTS (UNION POSTALE)
Six mois .... 3 fr. 50	Paris, 61, rue Lafayette, Paris	Six mois .... 4 fr. 50
Un an .... 6 fr. »	*On s'abonne sans frais dans tous les bureaux de poste.*	Un an .... 8 fr. »

SOMMAIRE

A LA LÉGION D'HONNEUR

Le nouveau secrétaire général

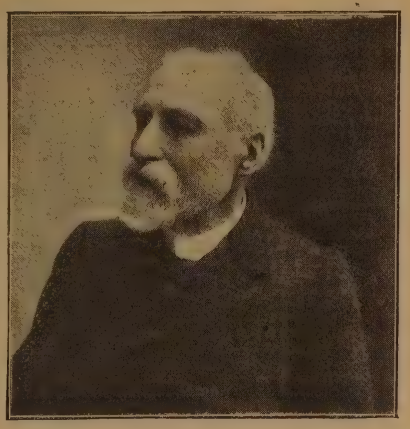

M. ROUSSEL, conseiller d'Etat,
nouveau secrétaire général de la Légion d'honneur
(Phot. Pirou, boulev. St-Germain).

Après cinq ou six mois de réflexion, le ministre de la Justice s'est enfin décidé à donner un remplaçant à M. Lagarde, secrétaire général de l'ordre national de la Légion d'honneur. On sait que bien des noms avaient été mis en avant, et les candidats aux appointements de 18,000 francs que comporte la fonction étaient nombreux ; plusieurs même avaient à leur actif, outre leurs services antérieurs, les plus hauts patronages.

C'est le candidat dont personne n'a parlé sérieusement qui décroche la timbale.

M. Roussel, conseiller d'Etat en service ordinaire, vient, en effet, d'être nommé secrétaire général. Observons, en passant, que le nouveau bras droit du grand chancelier est âgé de 75 ans et souhaitons qu'il conserve longtemps au palais du pont de Solférino les qualités dont il a fait preuve au suprême tribunal administratif à la section de l'intérieur, des cultes, de l'instruction publique et des beaux-arts.

LA GRANDE CHANCELLERIE DE LA LÉGION D'HONNEUR, RUE DE LILLE, A PARIS

Bien que l'on ait pu, sans grand dommage, réserver pendant six mois la vacance de secrétaire général de la Légion d'honneur, ce poste est loin d'être une sinécure.

Le secrétaire général, vice-président du conseil de l'ordre, remplace le grand chancelier absent, malade ou empêché. C'est lui qui est chargé de préparer l'ordre du jour des séances du conseil et de le conformer à ses attributions, qui sont complexes et variées.

Le conseil de l'ordre de la Légion d'honneur est, en effet, chargé de veiller à l'observation des statuts et règlements de l'ordre et des établissements qui en dépendent. Il fixe la répartition des promotions et nominations à faire dans la Légion d'honneur et la Médaille militaire, et le nombre des nominations pouvant être faites dans les ordres coloniaux.

Il vérifie si les promotions et nominations sont en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur ; il donne son avis sur l'établissement du budget de l'ordre et sa répartition entre les diverses branches du service de la grande chancellerie ; sur les mesures de discipline à prendre envers les membres de l'ordre ; sur les demandes en autorisation d'accepter et de porter des ordres étrangers, et enfin sur toutes les questions pour lesquelles le grand chancelier juge utile de provoquer son avis.

Le secrétaire général de la Légion d'honneur a sous sa direction quatre bureaux : le bureau du secrétariat général proprement dit, le bureau du personnel, le bureau des maisons d'éducation et le bureau de la comptabilité.

Voici, depuis la création du secrétariat général, en 1814, la liste des fonctionnaires qui se sont succédé à la tête de ce service :

Comte de Dienne Dupuy de Cheylade, maréchal de camp comte Hulot d'Osery, vicomte de Saint-Mars, généraux de brigade Maizière, Eynard, Maizière (pour la seconde fois), de Vaudrimey d'Avout, Durand de Villers, Rousseau, conseillers d'Etat Jacquin et Rousseau, Demagny, Lagarde et Roussel.

Par suite de la nomination du secrétaire général, le conseil de l'ordre de la Légion d'honneur a actuellement la composition suivante :

Président, le général de division Floren-

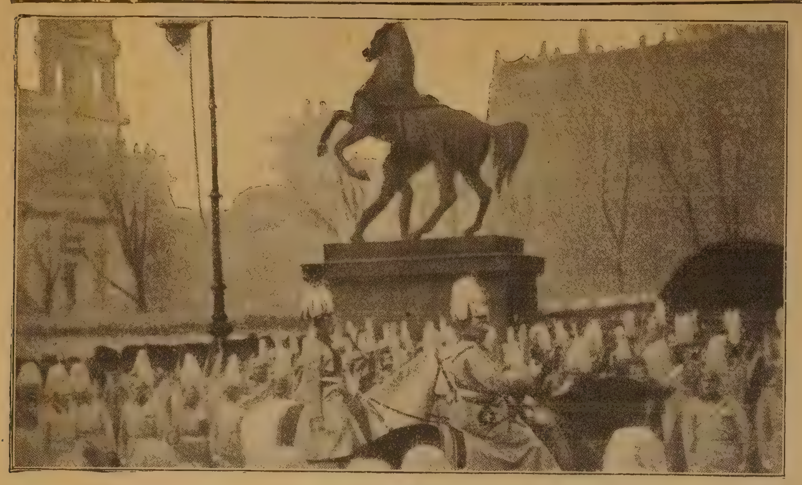

L'empereur GUILLAUME II et le roi ALPHONSE XIII, rentrant à Berlin à la tête des troupes

tin, grand chancelier; vice-président, M. Roussel ; membres : MM. Bonnat, de l'Institut ; le général de division Mensier ; le vice-amiral Puech ; M. Dislère, président de section au Conseil d'Etat ; le général de division Marchand ; le général de division Mourland ; M. Doniol, inspecteur général des ponts et chaussées ; M. Lavisse, de l'Académie française ; M. Lozé, député, ancien ambassadeur; M. Forichon, sénateur, premier président de la Cour de Paris.

Z.

CONSÉQUENCES FINANCIÈRES DE LA LOI DE DEUX ANS

Le rapporteur du budget de la Guerre pour 1906 a fait récemment, à l'un de nos confrères, une déclaration qui ne laisse pas d'être un peu inquiétante sur les conséquences financières de la loi de deux ans. Celles-ci peuvent se résumer en deux chiffres. La réduction du temps de service va coûter immédiatement 28 millions de francs. D'autre part, lorsque la loi battra son plein effet, c'est-à-dire le 1er Janvier 1909, si on compare le budget de cette année avec celui de l'année 1905, on aura à constater, du chef de la loi de recrutement seule, une augmentation de dépenses supérieure à 43 millions.

Voyons rapidement comment M. le député Klotz justifie ces majorations de dépenses.

Tout d'abord, il faut tenir compte de ce fait que la classe appelée cette année a été incorporée le 10 Octobre, au lieu du 14 Novembre. Cette augmentation de journées de présence n'est pas, il est vrai, une conséquence directe de la loi de deux ans ; mais elle n'en provoque pas moins une dépense correspondant à l'entretien annuel de 21,000 hommes de plus, c'est-à-dire, en comptant l'entretien d'un homme à 410 francs, un déficit de 8,610,000 francs. Le ministre de la Guerre sera donc obligé de demander aux Chambres un crédit supplémentaire égal à cette somme.

En 1906, les dépenses nouvelles résultant de la loi elle-même peuvent se décomposer ainsi :

Augmentation de l'effectif, 1,550 hommes, ou 598,021 fr.; sous-officiers rengagés, 330,000 francs; caporaux et soldats rengagés, 2 millions 299,800 fr.; sous-officiers réformés, 26,000 francs; indemnités aux soutiens de famille de l'armée active, de sa réserve et de l'armée territoriale, 1,598,892 fr.; secrétariat des emplois civils, 29,700 fr.; conseil de revision en Tunisie, 5,650 fr. ; soit au total 4,888,063 fr.

D'autre part, l'augmentation de l'effectif moyen, due à l'appel de la classe le 10 Octobre au lieu du 14 Novembre, occasionnera une dépense supplémentaire de 6,524,337 fr. qui, ajoutée à la première, donne un total de 11,412,400 fr.

En 1907, il faut tabler sur les dépenses suivantes : 4,927,000 fr. aux familles nécessiteuses ; 636,000 fr. pour l'incorporation des élèves des grandes écoles ; excédent de 1,725 sous-officiers rengagés à 825 fr. l'un, soit 1,433,000 fr.; excédent de caporaux et de soldats rengagés, 5,325,000 fr.; nomination de sous-lieutenants de réserve pendant leur 4e semestre de service, 418,000 fr.; application de la loi en Tunisie, 36,000 fr.; diminution du nombre des permissions et réduction du pour cent des journées d'absence, 3,280,000 fr.; solde de réforme de 200 sous-officiers, 60,000 francs ; incorporation de la classe dans les premiers jours d'Octobre au lieu du 14 Novembre, 6,500,000 fr.; enfin suppression de la taxe militaire qui rapporte actuellement 2,700,000 fr.; soit , en faisant la somme, une nouvelle dépense globale de 25,305,000 fr.

C'est en 1908 que la loi de deux ans sera intégralement appliquée. Il n'y aura plus, à cette époque, que des hommes incorporés sous le régime de deux ans. Les dépenses inévitables sont prévues de la manière suivante :

Allocations aux familles nécessiteuses, 6 millions 160,000 fr. ; augmentation du nombre de sous-officiers rengagés, 2,846,600 fr. ; augmentation du nombre de caporaux et de soldats rengagés, 10,650,000 fr. ; nomination de sous-lieutenants de réserve pendant le quatrième semestre de service, 1,672,000 fr. ; nomination de médecins et de vétérinaires auxiliaires pendant la deuxième année de service, 163,000 fr.

Enfin répétition, en 1907, des dépenses de 1906, c'est-à-dire l'incorporation des élèves des grandes écoles, l'augmentation des dépenses des conseils de revision, le secrétariat des emplois civils, la diminution du pour cent d'absence de la troupe, la solde de réforme des sous-officiers, l'incorporation de la classe en Octobre au lieu de Novembre et la suppression de la taxe militaire.

C'est, au total, une dépense de 34,703,000 francs, qui seront répartis sur l'exercice 1906 pour 4,888,063 fr.; sur 1907, pour 20,416,937 fr., et sur 1908, pour 9,398,000 fr.

Si on ajoute à cette somme les 8,610,000 fr. de crédits supplémentaires que le ministre de la Guerre doit demander au Parlement en raison de l'appel anticipé de la classe 1904, on voit que l'on arrive bien au total de 43,313,000 fr. que nous signalions au début de cette étude.

Comment bouchera-t-on ce trou énorme creusé dans le budget sans compensation apparente ? Ce sera la tâche fort ardue des commissions et des rapporteurs du budget. Mais il apparaît d'ores et déjà que si on ne veut pas recourir à l'emprunt, une réforme radicale s'impose dans l'administration de l'armée. Ce ne sont pas les troupes combattantes et les services de guerre qui absorbent inutilement les crédits ; ce sont des organisations coûteuses et en grande partie inutiles. C'est de ce côté que devra se porter l'attention du législateur et nous signalerons en temps utile les économies qu'il sera possible de réaliser sans diminuer en rien les forces de l'armée nationale.

P.

LE ROI D'ESPAGNE EN ALLEMAGNE

S. M. Alphonse XIII continue sa tournée d'Europe. Elle vient d'aller faire sa visite d'avènement à l'empereur d'Allemagne et à l'empereur d'Autriche.

Le roi d'Espagne est arrivé à Berlin le 6 Novembre. Il a été reçu par l'empereur, le kronprinz, les princes de la famille impériale et les grands dignitaires de l'empire. L'empereur avait revêtu pour la circonstance l'uniforme du régiment de cavalerie de Numance, dont il est colonel honoraire, et portait au cou le collier de la Toison d'Or. Alphonse XIII était en tenue de colonel du 66e régiment d'infanterie prussienne, de Magdebourg.

Nous ne nous attarderons pas aux distractions variées offertes par l'empereur alle-

L'arrivée du roi d'Espagne à Berlin

mand au souverain espagnol. Elles ont principalement consisté en cérémonies militaires, prestation de serment des recrues de la garde, dîners de gala et représentation à l'Opéra.

Le 8 Novembre, les souverains ont assisté à une grande chasse à courre organisée au camp de Dœberitz.

Le lendemain, le roi d'Espagne s'est rendu à Magdebourg pour y inspecter son régiment, le 66e d'infanterie. Il a déjeuné au casino avec les officiers, puis est reparti avec l'empereur pour Hanovre, où on lui a fait une réception magnifique.

Le 10 Novembre, Alphonse XIII a dîné à l'ambassade d'Espagne à Berlin et a reçu la colonie espagnole de la capitale prussienne. Dans la soirée, il a assisté à un bal donné en son honneur au Palais de Marbre par le prince et la princesse impériale.

Le roi a quitté Berlin le lendemain, se rendant à Vienne.

Parmi les décorations accordées à l'occasion du séjour d'Alphonse XIII en Allemagne, signalons la grand'croix de l'Aigle Noir que Guillaume II a conférée à son hôte royal luimême et la Toison d'Or que le souverain espagnol a remise au prince de Bülow, chancelier de l'empire allemand. D.

LE RÉGIMENT DE NUMANCE

A l'entrée solennelle du roi Alphonse XIII à Berlin, les fidèles sujets de l'empereur se sont fort réjouis de voir leur souverain revêtu pour la première fois d'une tenue espagnole. C'est qu'en effet Guillaume II est depuis quelques mois « capitaine général » de l'armée espagnole. Il est d'ailleurs le premier souverain étranger revêtu de cette dignité, qui correspond à celle de maréchal.

En outre, l'empereur d'Allemagne a reçu le titre de colonel du régiment de *Numancia*, le 11e régiment de cavalerie, qui fait partie du 4e corps d'armée et est en garnison à Barcelone.

Le régiment de Numancia a un passé glorieux. Il fut créé en 1707, au moment de la guerre de la Succession d'Espagne, et organisé par le duc d'Ossuna, qui s'était chargé de pourvoir à son entretien et en fut le premier colonel. Il porta le nom d'Ossuna jusqu'en 1718, époque à laquelle on lui donna le nom de Numancia.

Licencié en 1723, il fut reconstitué en 1741 avec des éléments tirés d'autres régiments de cavalerie et reçut dans la série des corps à cheval le numéro 14.

En 1874, il devint le régiment de lanciers de Numancia, 11e de cavalerie, et, depuis 1885, est appelé simplement régiment de Numancia, 11e de cavalerie.

Nombreuses sont les campagnes auxquelles le régiment a pris part depuis sa création. Citons celles de la Succession d'Espagne (1707-1713), de Sicile (1718), d'Italie (1742), de Portugal (1762), d'Amérique (1777), du Roussillon (1793), de l'Indépendance (1805-1812), d'Afrique (1860), et enfin la guerre contre les carlistes (1873-1878).

L'étendard du régiment porte comme devise : « *Numancia antes quemada que vencida* », « Numance plutôt brûlée que vaincue », et sur la soie se trouvent en lettres d'or les noms de batailles dans lesquelles les cavaliers du 11e se couvrirent de gloire : Codongo (Italie), Pontellas (Roussillon), Esparraguera (guerre de l'Indépendance).

Le régiment de Numance présente une particularité originale. Son colonel honoraire, l'empereur allemand, a pour collègue le colonel effectif Brandeis, qui est, lui aussi, d'origine allemande.

Herr Brandeis, après avoir fait comme officier la campagne de France, quitta l'armée prussienne et se rendit, en qualité de reporter militaire, sur le théâtre de la guerre carliste.

Il se fit remarquer de l'état-major général par sa crânerie, son entrain et sa connaissance du métier de la guerre ; parfois il n'hésita pas à charger avec les escadrons espagnols ; aussi quand, après la campagne, il eut obtenu la naturalisation espagnole, fut-il sans difficultés promu au grade de sous-lieutenant de cavalerie. Sa carrière fut rapide et, il y a quelques mois, c'est en qualité de colonel du régiment de Numancia qu'il se rendit à Berlin pour remettre au petit-fils de son ancien souverain l'uniforme que les Berlinois ont admiré il y a quelques jours. V.

Le **Petit Journal** MILITAIRE, MARITIME, COLONIAL *doit se trouver chez tous les dépositaires du* **Petit Journal** *sans exception.*

Le défilé de la Garde prussienne devant les souverains

Rapatriement des prisonniers russes
AU JAPON

Voici, d'après notre confrère militaire russe, le *Rousskii Invalid*, dans quelles conditions va s'opérer le rapatriement des soldats russes prisonniers des Japonais :

« Le gouvernement de Tokio, d'accord avec l'autorité russe, a fixé trois ports d'embarquement : Nagasaki, Kobé et Yokohama. En raison de la cherté du trajet par mer entre le Japon et Odessa, les prisonniers seront embarqués sur Vladivostok et rentreront en Russie par le chemin de fer transsibérien.

» En principe, on n'utilisera que des vaisseaux russes pour leur transport, de préférence ceux de la flotte volontaire, actuellement au nombre de cinq en Extrême-Orient, deux à Saïgon et trois à Changhaï, et de transports de l'Etat, dont cinq sont à Vladivostok et un à San-Francisco. Les malades voyageront à bord du navire-hôpital *Mongolia*.

» Le prix du voyage a été fixé à : de Nagasaki, officier 35 roubles, homme de troupe 8 roubles; de Kobé, officier 38 roubles, homme de troupe 10 roubles ; de Yokohama, officier 41 roubles, homme de troupe 13 roubles.

» Rappelons que le rouble vaut environ 2 fr. 66.

» Le nombre des prisonniers rapatriés à la fois est limité par la contenance des casernements disponibles pour les recevoir simultanément aux points de débarquement ; on y dispose de 12,000 places.

» Le nombre des prisonniers étant, en chiffres ronds, de 72,000 hommes, il faudra six voyages pour rapatrier tout le monde et chaque voyage durant environ dix jours, l'opération totale demandera cinquante à soixante jours. Les vêtements nécessaires à chaque convoi seront emportés par les bâtiments retournant à vide au Japon. Comme il reste très peu de médecins russes prisonniers, le *Mongolia* y conduira quinze médecins militaires et sept médecins de la Croix-Rouge, et le navire sera pourvu du matériel médical et pharmaceutique nécessaire.

» En principe, et autant que possible, les officiers seront réunis à leurs hommes avant l'embarquement pour faciliter l'encadrement et la formation des détachements pour le voyage et à l'arrivée.

» C'est le lieutenant-général Danilov qui a été désigné comme commissaire chargé de régler le rapatriement des prisonniers. Le soin de les acheminer par voie ferrée de Vladivostok ou de Possiet sur leurs anciens corps incombera aux autorités militaires de la province maritime.

» Les marins seront mis à la disposition de l'autorité maritime à Vladivostok.

» On transportera de préférence, en premier lieu, la garnison de Port-Arthur.

» Les marins seront répartis entre tous les échelons.

» En ce qui concerne les prisonniers japonais qui, presque tous, ont été internés dans la circonscription militaire de Pétersbourg, leur départ sera réglé par le commandant de cette circonscription de concert avec le commissaire désigné par le gouvernement japonais.

» Ces prisonniers seront transportés sur la frontière occidentale de l'empire russe

Signalons qu'un projet a été étudié en vertu duquel des terres seraient accordées le long du Transsibérien aux sous-officiers et soldats russes qui voudraient s'établir en Sibérie. Leurs familles seraient transportées gratuitement au point qu'ils auraient choisi et l'Etat leur accorderait une subvention en argent et en nature de manière à hâter la colonisation et le peuplement de ces contrées éloignées. C.

« GOSOUDARSTVENNAIA DOUMA »

Le substantif russe *douma* a des acceptions multiples. Il signifie l'idée, la pensée, et, par extension, le conseil, l'assemblée délibérante. Joint à l'adjectif *gorodskaïa*, de *gorod* (ville) *douma* veut dire le conseil municipal, l'assemblée qui consacre son intelligence à la bonne administration des intérêts de la cité.

Si on remarque que, de son côté, l'adjectif *gosoudarstvennaïa* signifie « qui a trait à l'empire », on aura une idée assez exacte de la révolution que vient d'accomplir, dans l'autocratie russe, le rescrit du tsar du 17 Octobre dernier (style russe).

La *gosoudarstvennaïa douma*, ou plus brièvement la *Douma*, est, en effet, quelque chose comme un Parlement qui siégera désormais à Pétersbourg et qui sera composé de dépu-

Le palais de la « Douma », où se réunira le corps électif de l'Empire russe

tés élus par un corps électoral ainsi composé :

Les catégories de citoyens qui doivent bénéficier du suffrage sont les suivantes : les locataires acquittant un loyer annuel de 480 roubles ; les petits commerçants, sauf ceux de la toute dernière catégorie ; les titulaires de diplômes de l'enseignement supérieur ; les fonctionnaires employés à Saint-Pétersbourg et à Moscou recevant un traitement d'au moins 1,200 roubles ; les fonctionnaires d'ailleurs recevant au moins 900 roubles de traitement ; les possesseurs de biens immeubles évalués au moins à 300 roubles dans les villes ayant une population de moins de 25,000 habitants ; les possesseurs de biens immeubles évalués au moins à 1,000 roubles dans les villes ayant plus de 25,000 habitants.

Le nombre des représentants ouvriers est fixé à 21, soit environ un député pour 250,000 ouvriers.

Les élections des représentants ouvriers seront faites par districts.

Le nombre des membres de la Douma sera de 600.

Cette augmentation sur les chiffres primitivement fixés résulte, pour une part, du droit de représentation accordé récemment à la Pologne, à la Sibérie et au Caucase, et, pour le reste, de l'accession de députés ouvriers.

Des difficultés matérielles restent à résoudre en ce qui concerne les élections des 21 députés ouvriers. On se demande si les ouvriers — qui sont toujours des paysans aux yeux de la loi — voteront dans leurs districts d'origine, c'est-à-dire là où ils sont immatriculés au point de vue de l'impôt, ou s'ils voteront dans les districts où ils résident effectivement. Dans cette dernière hypothèse, il serait indispensable de les recenser au préalable, opération forcément longue, puisque, d'après le chiffre même de 21 députés à élire, le nombre total des ouvriers pour l'ensemble de l'empire dépasse 5,000,000.

Les autres amendements à la loi électorale impliquent l'accession au vote des professeurs et fonctionnaires, en un mot, des « ouvriers intellectuels au service de l'Etat » : c'est ici encore une concession notable aux revendications des ouvriers intellectuels en général. Enfin, les règles censitaires nouvelles apparaissent comme plus libérales que les précédentes, en ce qu'elles abaissent de 1,500 roubles à 1,000 roubles le taux d'évaluation adopté quant aux immeubles, à 480 roubles le cens locatif, primitivement fixé à 1,320 roubles, enfin en ce qu'elles assurent la participation au vote des petits propriétaires des petites villes, privés jusqu'à présent de représentation.

On voit, par ce qui précède, que c'est presque une Constitution que Nicolas II accorde au peuple russe, et cet événement peut avoir sur la vie politique de nos alliés une influence telle qu'il importe de signaler le chemin parcouru dans cet ordre d'idées depuis quelques mois.

C'est le 25 Décembre dernier que l'empereur adressa au Sénat impérial son premier rescrit. Ce rescrit était un acte purement autocratique, une affirmation de l'absolutisme impérial, du *samodirjavié*. Il promettait des réformes administratives, excellentes si on les eût réalisées aussitôt, inutiles parce que cette prompte réalisation n'était pas conciliable avec l'état de guerre. Cet effort resta donc stérile, et tandis que d'impuissantes commissions étudiaient les questions, les troubles de Janvier ensanglantèrent les rues de Saint-Pétersbourg. Deux mois passèrent. Et le 3 Mars, Nicolas II, sans rien abandonner du principe de l'autocratie, fit un nouvel effort. Dans un second rescrit il affirma son intention d'appeler « les personnes les plus dignes, élues par le peuple, à participer à l'élaboration préparatoire des lois ». Ce n'était pas, à coup sûr, le parlementarisme. Ce n'était pas non plus une constitution : la commission Bouliguine, chargée de réduire en actes l'intention impériale, s'enliza quatre mois durant dans d'interminables préparations d'où rien ne sortit jusqu'au désastre de Tsushima. A ce moment, le comité des ministres reprit le travail de la commission spéciale. Et deux mois s'écoulèrent encore. Enfin, le 19 Août, parut la loi constitutive de la Douma d'empire, charte timide d'une représentation limitée. C'est la revision et la correction de cette charte qu'on trouve dans le manifeste du 17 Octobre dernier.

Il importe de reproduire exactement les passages du manifeste ayant trait à l'organisation de la Douma ; les voici :

« Nous imposons au gouvernement le devoir de remplir notre volonté inflexible de la manière suivante :

» 1° Octroyer à la population les fondements inébranlables de la liberté civique basée sur la réelle inviolabilité des personnes, la liberté de conscience, de parole, de réunion et d'association ;

» 2° Sans suspendre les élections antérieurement ordonnées à la Douma d'Etat, appeler à participer à la Douma, dans la mesure du possible, autant que le permet la brièveté du terme à courir jusqu'à la convocation de la Douma, les classes de la population maintenant complètement privées de droits électoraux, laissant ensuite le développement ultérieur du principe du droit électoral général à l'ordre de chose législatif nouvellement établi ;

» 3° Rétablir comme règle inébranlable qu'aucune loi ne puisse prendre vigueur sans l'approbation de la Douma d'Etat et qu'il soit garanti aux élus du peuple la possibilité d'une participation réelle à la surveillance de la légalité des actes des autorités nommées par nous. »

Ainsi, du manifeste impérial, comme aussi des déclarations faites par le premier ministre russe M. Witte, que beaucoup déjà appellent le vice-empereur, il résulte deux constatations :

« La première, c'est qu'il faut employer loyalement les deux mois qui vont s'écouler jusqu'aux élections à la libre préparation d'un scrutin sincère. La seconde, c'est qu'il appartiendra à la Douma elle-même d'améliorer son fonctionnement et qu'on ne peut d'un bond faire passer un peuple de 145 millions d'âmes de l'autocratie à la liberté intégrale. Ces deux idées résument le devoir présent du gouvernement vis-à-vis des sujets, des sujets vis-à-vis du gouvernement. C'est à elles qu'il convient de s'attacher, en espérant qu'elles seront comprises. »

Nous ne pouvons préjuger de l'influence, bonne ou mauvaise, qu'aura cet appel à la vie politique de ces millions d'êtres dont la majorité ne semble guère mûre pour la liberté telle que nous la comprenons. Nous souhaitons que cette évolution, qui est presque une révolution, ne diminue en rien la force et le prestige de l'armée de nos alliés. A.

Le Palais d'Hiver, résidence à Pétersbourg des souverains russes

Le général CHAPEL,
nouveau chef du cabinet militaire
du Ministre de la Guerre
(Phot. Pierre Petit).

LE NOUVEAU CABINET DU MINISTRE DE LA GUERRE

M. Etienne, ministre de la Guerre, vient de constituer ainsi qu'il suit son cabinet civil et son cabinet militaire. M. Trousselle est nommé chef du cabinet civil ; MM. Lahy et Riboulet sont nommés chefs adjoints. MM. Moulin et Antony deviennent chef et chef adjoint du secrétariat particulier.

Le général de brigade Chapel, commandant la 20e brigade d'infanterie, est nommé chef du cabinet militaire. Il aura pour sous-chef le lieutenant-colonel de cavalerie Anselin, récemment promu et qui remplissait déjà ces fonctions comme chef d'escadrons sous les ministères André et Berteaux.

Les autres officiers d'ordonnance du ministre de la Guerre sont : le chef de bataillon Détrie, du 66e d'infanterie ; le commandant Descoings, hors cadres, à l'état-major de l'armée ; le chef de bataillon breveté Jullien, du 45e d'infanterie ; le commandant breveté Tissier, de l'état-major particulier du génie ; les capitaines Lequime, du 9e bataillon d'artillerie à pied ; Privé, de l'état-major particulier de l'infanterie coloniale ; Sauvage, du 24e régiment d'infanterie ; Jouinot-Gambetta, de la cavalerie hors cadres ; Bernard, du 131e régiment d'infanterie ; Saintoyant, du 2e bataillon d'infanterie légère d'Afrique ; Prévost, lieutenant au 13e régiment d'artillerie, et Mayer, lieutenant instructeur à l'Ecole spéciale militaire de Saint-Cyr.

Voici, succinctement résumés, les états de service du général Chapel, nouveau chef du cabinet militaire :

Né le 1er Juillet 1849 à Conliège (Jura), élève de l'Ecole polytechnique en 1870, sous-lieutenant d'artillerie le 2 Septembre de la même année, lieutenant en 1872, capitaine en 1876, chef d'escadron en 1889, lieutenant-colonel en 1897, colonel en 1900, il a été promu général de brigade le 8 Juillet 1904.

Le général Chapel a été professeur adjoint du cours d'artillerie à l'Ecole spéciale militaire, officier d'ordonnance du général Thibaudin, ministre de la Guerre, du général Gillon, commandant la place de Paris, et sous-chef d'état-major du gouvernement militaire de Paris. Il est breveté d'état-major et officier de la Légion d'honneur. M.

Les appels des réserves en 1906

Voici de quelle manière a été réglé l'appel des diverses catégories de réserves pour l'année 1906 :

Seront convoqués pour une période d'exercice ou une revue d'appel :

a) *Disponibilité de l'armée active (troupes métropolitaines et troupes coloniales).* — 1° Les hommes visés à l'article 23 de la loi du 15 Juillet 1889, appartenant à la classe 1902 ;

2° Les hommes visés aux articles 21 et 22 de la même loi appartenant à la classe 1902 et pourvus du certificat d'aptitude à l'emploi de sous-officier de réserve, qui auront fait connaître avant le 1er Avril 1906, au général commandant la subdivision de leur domicile, leur intention de concourir ultérieurement pour le grade de sous-lieutenant de réserve.

b) *Réserve de l'armée active.* — 1° Troupes métropolitaines :

a) Les hommes des classes 1896 et 1899 de toutes armes et de tous les services du contingent métropolitain ;

b) Les hommes des classes 1896 et 1901 du contingent algérien et tunisien ;

2° Troupes coloniales :

Les hommes appartenant aux classes 1895, 1896 et 1899.

(La classe 1896 est convoquée cette année, par modification aux dispositions habituelles, de façon à faire concorder à partir de 1907 les convocations dans les troupes métropolitaines et coloniales.)

c) *Armée territoriale.* — 1° Les hommes de l'armée territoriale des classes 1890 et 1891 appartenant aux unités de l'infanterie, de la cavalerie, de l'artillerie et du génie, dont le centre de convocation, pour les exercices du temps de paix, est situé sur le territoire des régions de numéros pairs ;

2° Les hommes de l'armée territoriale de la classe 1890 appartenant au train des équipages militaires, aux sections de commis et ouvriers militaires d'administration, aux sections d'infirmiers militaires, aux compagnies de sapeurs-conducteurs du génie.

d) *Réserve de l'armée territoriale.* — Les hommes de la réserve de l'armée territoriale appartenant à la classe 1885 seront soumis à une revue d'appel qui sera passée aux époques et dans les conditions indiquées par les instructions en vigueur.

e) *Hommes des services auxiliaires.* — Il n'y aura pas de revue d'appel en 1906 pour les hommes des services auxiliaires.

f) *Dispositions spéciales à la Corse.* — Le général commandant le 15e corps d'armée désignera les classes de réservistes et de territoriaux à convoquer en 1906.

Pour la fixation des différentes périodes d'exercices, les généraux commandant les régions territoriales (y compris l'Algérie et la Tunisie) devront s'inspirer des dispositions en vigueur relatives notamment à l'instruction des troupes, aux diverses récoltes, etc.

La date initiale de la période correspondant aux manœuvres sera déterminée de manière que les réservistes convoqués puissent être renvoyés dans leurs foyers au plus tard à la date qui sera fixée pour le renvoi de la classe libérable en 1906.

Armée de mer. — Seront convoqués en 1906, pour une période d'exercices de quatre semaines :

1° Les réservistes des équipages de la flotte qui font partie des classes 1897 et 1899 ou qui se sont engagés volontairement du 1er Janvier au 31 Décembre 1898 ou du 1er Janvier au 31 Décembre 1900 ;

2° Les réservistes convoqués en 1905 et qui ont obtenu un ajournement.

La date d'appel est fixée au premier lundi du mois de Juillet ; les intéressés recevront des ordres d'appel individuels.

Armuriers de la marine. — Seront convoqués, en 1906, pour accomplir une période de quatre semaines :

1° Les réservistes des classes 1895 et 1899 ;

2° Les réservistes ajournés lors de l'appel en 1905 ;

3° Les hommes visés par l'article 23 de la loi du 15 Juillet 1889 appartenant à la classe 1902.

La date de convocation sera indiquée aux intéressés par l'ordre d'appel individuel qui leur sera remis au moins deux mois à l'avance.

C.

LES ÉTATS-MAJORS PARTICULIERS DE L'ARTILLERIE ET DU GÉNIE

Les nouvelles dépenses imposées par la loi de deux ans au budget de la Guerre devront entraîner une économie correspondante sur d'autres services. Parmi ceux-ci, on peut citer, en première ligne, les états-majors particuliers de l'artillerie et du génie ; il est aujourd'hui acquis que la fusion de ces deux organismes permettrait de réaliser des économies sérieuses sans nuire en quoi que ce soit à la marche normale de la machine militaire.

Dès 1899, un ancien député, M. Aimond, posait en excellents termes la question ; il n'est pas sans intérêt de reproduire *in extenso* l'argumentation présentée à la Chambre. Après six années écoulées, elle est encore toute d'actualité :

« Le génie gère la plus importante partie du domaine militaire, construit non seulement les bâtiments de casernement, mais encore ceux des services administratifs et du service de santé ; l'artillerie conserve ses terrains, édifie ses établissements.

» Le génie construit les ports, l'artillerie y installe les plates-formes et les pièces ; chacun de ces deux services y entretient un matériel distinct emmagasiné dans des bâtiments distincts, surveillés par des employés différents.

» Ainsi, lorsqu'on visite une fortification et qu'on y trouve une caserne d'artillerie ou un magasin à poudre, on apprend que c'est le génie qui les a construits, tandis qu'un atelier d'artillerie et un magasin à poudre, isolés, sont construits par l'artillerie.

» Dans cette même fortification, vous rencontrez un gardien de batterie qui dépend de l'artillerie, et un portier-consigne qui dépend du génie.

» Dans les magasins à poudre, le génie installe la partie fixe du dispositif d'éclairage, l'artillerie installe la partie mobile.

» Certains ouvrages sont munis de monte-

M. TROUSSELLE,
nouveau chef du cabinet civil
du Ministre de la Guerre
(Phot. Reutlinger).

Les débuts du cavalier
Emploi de la longe dans le travail préparatoire

charges pour les munitions ; le génie établit encore les parties fixes, l'artillerie les parties mobiles de ces monte-charges.

» On peut voir, à côté des bâtiments vides dépendant de l'artillerie, le génie en construire de nouveaux pour y loger des voitures, par exemple, et, réciproquement, à côté des locaux inutilisés par le génie, on voit l'artillerie en édifier d'autres pour ses besoins propres. »

M. le député, aujourd'hui sénateur Boudenoot, insistait à son tour pour démontrer à la Chambre le grand intérêt qu'il y aurait à spécialiser un certain nombre d'officiers d'artillerie et du génie dans l'emploi d'ingénieurs militaires. « Ce serait, disait-il, appliquer la méthode moderne de la spécialisation ; ce serait échapper à la coexistence de deux principes opposés ; ce serait aussi échapper à une confusion d'attributions qui entraîne de nombreux conflits, que de séparer, dans l'artillerie, les officiers des services techniques des officiers de régiment, que de faire la même séparation dans le génie et ensuite de réunir les éléments similaires des deux corps, c'est-à-dire tous les techniciens en un seul corps d'ingénieurs militaires qui auraient la charge spéciale du domaine et du matériel de l'armée, tandis que les officiers de régiment se consacreraient exclusivement à leur tâche militaire. »

L'administration militaire, vivement pressée à ce sujet par la commission du budget et par la Chambre, a ordonné des études qui n'ont d'ailleurs pas abouti.

En 1902, le ministre, en vue de s'opposer à la spécialisation absolue des techniciens, donnait cette raison que « pour fabriquer de bonnes armes, il faut être appelé à s'en servir soi-même de temps en temps ».

Aussi, une décision ministérielle de 1901 astreint-elle les chefs d'escadron et capitaines employés dans les établissements de l'artillerie à passer deux années dans la troupe, dans chaque grade.

Mais ces deux années seront la plupart du temps inutiles au point de vue de l'aptitude au commandement, et, d'autre part, les officiers, objets de cette mesure, ne tarderont pas à reprendre la routine de la vie de garnison, et dans l'inactivité scientifique où les laissent deux années passées loin des ateliers, ils risquent de perdre le fruit des études commencées et des recherches déjà faites.

Il y a plus. En cas de guerre, il sera difficile de refuser à un officier d'artillerie de partir avec ses camarades ; on ne pourra pas, sans peine, le confiner dans l'atelier où le réclamera la fabrication intensive, mais où il jouera un rôle moins glorieux, quoique tout aussi utile, que celui de ses camarades.

Que fera-t-on ? Faudra-t-il confier ces services indispensables à des inexpérimentés ?

Cela n'arriverait pas avec un corps d'ingénieurs dont le métier serait de fabriquer et non de se battre. Ce qu'il faudrait réaliser, c'est l'unité dans les vues, la continuité dans l'effort, la progressivité de la production et la disparition de regrettables conflits.

Il ne serait pas impossible, au surplus, d'étudier la possibilité de limiter le champ d'études et d'action du corps d'ingénieurs, en confiant à l'industrie civile toute une série de travaux que l'industrie militaire exécute moins bien et à plus de frais.

L'endivisionnement de l'artillerie conduira à la suppression des écoles d'artillerie, qui n'auront plus grande raison d'être. Les établissements constructeurs pourraient être diminués sans inconvénient. Cette mesure, de l'aveu même de l'administration, conduirait à une fabrication plus avantageuse pour les finances de l'Etat.

La diminution des places fortes entraînerait une réduction dans les services du génie. Les hommes les plus compétents ont préconisé le déclassement de ces places qui, en temps de guerre, immobiliseraient des troupes considérables.

Quant à la construction des casernes, ne pourrait-on pas s'en rapporter à l'architecture civile ? Elle pourrait très utilement faire profiter nos soldats des progrès qu'elle a accomplis relativement à l'hygiène et au confort. Observons, d'autre part, que la marine possède un excellent corps d'ingénieurs. Ils fabriquent de très bons bateaux qu'ils seraient tout à fait incapables de conduire. Ils n'en rendent pas moins de très utiles services dans leur spécialité.

En terminant, notons les crédits réclamés par le ministère de la Guerre pour l'année 1906, en ce qui concerne les états-majors particuliers de l'artillerie et du génie. Ils s'élèvent, pour le premier, à 7,206,858 francs, et pour le second, à 4,777,679 francs. La fusion des deux personnels permettrait assurément de réaliser de ce côté de sérieuses économies.

K.

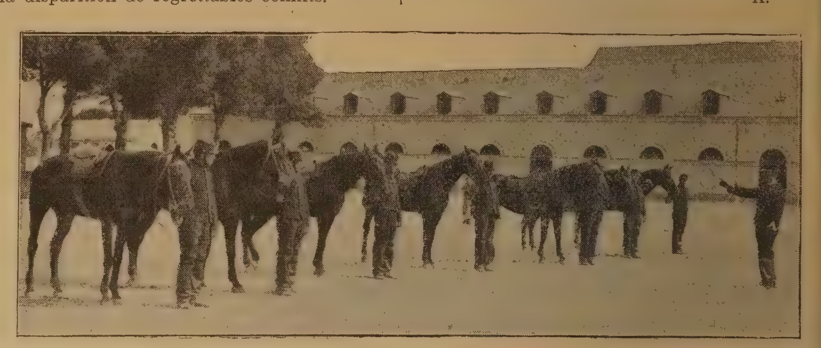

Amener un cheval sur le terrain

LES DÉBUTS DU CAVALIER

Avant d'être admis à l'honneur d'enfourcher un cheval, il faut subir une initiation. Comme le règlement recommande de procéder du simple au composé, le brigadier commence par vous présenter aux chevaux dans l'écurie et, comme si ces braves animaux comprenaient, ils tournent tous la tête en arrière en ayant l'air de dire : « Tiens, voilà les bleus ! »

On en détache un et le brigadier explique d'abord que la croupe est la partie du côté de la queue et la tête celle du côté des oreilles. Il montre ensuite le rein, le dos, le garrot, la poitrine, le passage des sangles, le ventre, les jambes et insiste sur les parties inférieures qui ne doivent jamais être passées à l'étrille, sur les paturons qui ne doivent être frottés que de haut en bas, et principalement sur les pieds qui doivent être l'objet de soins minutieux parce que, conclut-il, « on ne marche pas sans pieds ».

Ce n'est point tout. Le brigadier explique les précautions à prendre pour aborder un cheval afin de prévenir tout accident, il recommande la douceur, pour peu il dirait la politesse.

Il faut répéter ces savants principes avant d'être jugé digne de faire le pansage au noble coursier, « la plus belle conquête de l'homme ».

Comme intermède de ces premières notions de l'équitation à pied, on continue la série des assouplissements réglementaires qui ont pour but « de faire supporter les exercices physiques sans fatigue » et pour premier résultat de produire un éreintement général. P.

Flexion du corps en avant et en arrière

Les débuts du cavalier. — Le pansage

LE JARDIN COLONIAL ET LE MUSÉUM NATIONAL

Une convention intervenue, il y a quarante-cinq ans, entre l'Etat et la Ville de Paris et qui concédait à celle-ci, en toute propriété, le bois de Vincennes, l'obligeait à en affecter une surface d'environ 16 hectares à une succursale du Jardin des Plantes. En 1898, le Muséum national d'histoire naturelle se fit mettre en possession d'une partie de ces terrains « pour y établir une extension de ses services ». Cette extension consista à y créer, d'accord avec le ministère des colonies, un Jardin d'essai colonial.

Par la suite, le jardin de Nogent s'isola progressivement du Muséum. Il en résulta, pour ces deux établissements, une situation assez précaire vis-à-vis de la Ville de Paris, au point de vue de la jouissance des terrains du bois de Vincennes. Et d'autre part, le Jardin colonial, en se privant de l'utile concours qu'aurait pu lui fournir le Muséum, ne pouvait à lui seul rendre aux colonies tous les services qu'une sage coordination de leurs moyens d'action aurait permis de réaliser.

Le ministre des Colonies a pensé que cette situation ne pouvait se prolonger sans de graves inconvénients et qu'il convenait de resserrer les liens qui unissaient primitivement le Muséum et le Jardin colonial.

Du fait même de cette entente et de cette collaboration étroite, le Jardin colonial se trouvera garanti contre toute contestation, dans son occupation des terrains affectés au service du Muséum. Rien ne s'opposera donc à ce que la concession qui lui en avait été faite pour trente ans lui soit renouvelée pour toute la durée de son fonctionnement, et à ce que la jouissance de nouveaux terrains, dans le bois de Vincennes, puisse lui être consentie par le Muséum, au fur et à mesure de ses besoins .

C'est surtout au point de vue de leurs recherches et de leurs études que pourra être fécond le mutuel appui que seront amenés à se prêter le Muséum et le Jardin colonial. Il y avait lieu, à cet égard, après avoir fait entre eux un partage rationnel d'attributions, d'instituer un organe commun qui leur servirait de trait d'union.

Le Muséum est aujourd'hui outillé d'une façon complète pour l'étude scientifique approfondie des produits naturels, animaux, végétaux, minéraux, en ce qui concerne leur classification et leurs propriétés générales. En mettant à la disposition de notre empire colonial son puissant outillage, ses collections séculaires, il permettra de déterminer, de classer, de connaître exactement les richesses et les produits de chacune de nos possessions. En communication constante avec les gouverneurs et les chefs des divers services coloniaux, il deviendra officiellement le conseil scientifique du ministère des Colonies.

De son côté, en s'appuyant sur les notions théoriques acquises au Muséum, le Jardin de Nogent pourra plus facilement mener à bien l'étude des produits naturels coloniaux, faite non plus au point de vue de leurs propriétés générales, mais au point de vue de leur utilisation par l'agriculture, le commerce et l'industrie.

L'organe commun qui reliera les deux établissements est le laboratoire colonial, institué en 1900 auprès du Muséum, à la suite d'une délibération de l'assemblée des professeurs.

Le laboratoire colonial du Muséum centralisera tous les envois d'ordre scientifique, ainsi que toutes les demandes de même nature émanant des colonies françaises. Le Muséum lui communiquera les résultats de ses recherches théoriques pouvant être utilisés par les services agricoles, commerciaux et industriels des colonies ; et, réciproquement, le Jardin colonial lui fera part des résultats de ses études pouvant intéresser la science pure.

Il sera également, pour les divers établissements scientifiques dépendant déjà du ministère des Colonies, le centre régulateur où s'opéreront les fructueux échanges.

Il est permis d'espérer qu'ainsi pourront rapidement se créer, au laboratoire colonial du Muséum, des archives et des collections, classées suivant un ordre géographique, grâce auxquelles on pourra répondre immédiatement à toutes les demandes de renseignements, soit théoriques soit pratiques, sur la flore, la faune, la constitution géologique ou la nosologie parasitaire d'un point quelconque de notre domaine colonial. Le planteur, l'éleveur, le commerçant, l'industriel, le médecin, y trouveront toutes les indications utiles pour l'exploitation des richesses naturelles de nos possessions, pour la recherche des moyens de les augmenter, pour l'acclimatation ou le croisement des espèces et des races, pour la lutte raisonnée contre les organismes nuisibles qui s'attaquent à l'homme, aux animaux et aux végétaux. Le fonctionnaire lui-même puisera, dans les études d'anthropologie qui pourront y être faites, une connaissance plus précise du caractère et des mœurs des races humaines avec lesquelles il sera en contact.

C'est pour réaliser ces *desiderata* que le ministre des Colonies a fait signer au président de la République un décret dont voici les dispositions principales :

« Le Muséum national d'histoire naturelle et le Jardin colonial se prêtent un mutuel appui en vue de la recherche et de l'étude des matériaux et documents originaires des colonies françaises.

» Le Muséum d'histoire naturelle est chargé, au titre de conseil scientifique du département des colonies, de l'examen scientifique des matières premières et des matériaux d'origine végétale, animale ou minérale, ainsi que des organismes pathogènes provenant des colonies françaises, pour la détermination, le classement et l'étude théorique de leurs propriétés générales. Les établissements scientifiques établis en province et relevant du ministère des Colonies peuvent, de leur côté, demander directement au ministre les éléments de travaux dont ils auront besoin.

» Le Jardin colonial étudie ces matières premières et matériaux, en vue de leur utilisation pour l'agriculture, le commerce ou l'industrie.

» Le laboratoire colonial du Muséum sert de lien entre cet établissement et le Jardin colonial. Il reçoit directement des colonies les collections des produits spontanés qui y sont recueillis, et du Jardin colonial les échantillons de tous les produits coloniaux pouvant intéresser la science.

» Il centralise toutes les recherches scientifiques faites au Muséum national et ayant

Le Jardin colonial. — Les serres

Au régiment de dragons du prince de Galles. — Une revue à pied

un intérêt direct pour les colonies. Il communique au ministre des Colonies le résultat de tous les travaux qui seraient de nature à être utilisés par les services agricoles, commerciaux et industriels des colonies françaises. Réciproquement, le Jardin colonial fait part au laboratoire colonial de tous les résultats de ses études pouvant intéresser la science pure.

» Le Muséum national d'histoire naturelle communique avec les gouverneurs des colonies et avec le directeur du Jardin colonial et les chefs des divers services relevant du département des colonies par l'intermédiaire du ministre des colonies. »

Dans le but d'assurer le fonctionnement du Jardin colonial, et pour toute la durée de ce fonctionnement, le Muséum national d'histoire naturelle met à la disposition du ministre des colonies, dans l'ensemble des terrains qui lui ont été affectés dans le bois de Vincennes par la convention annexée à la loi du 24 Juillet 1860, la partie qui est actuellement occupée par le Jardin colonial, plus deux hectares y attenant.

Au fur et à mesure des besoins du Jardin colonial et sur la demande du ministre des Colonies, le Muséum national mettra à la disposition du Jardin colonial, dans les mêmes conditions, les surfaces desdits terrains qui seront jugées nécessaires, jusqu'à concurrence de trois autres hectares.

Les huit hectares qui pourront être ainsi occupés par le Jardin colonial devront être d'un seul tenant, mais constitués de façon à ne pas empêcher l'utilisation, par le Muséum national, de la totalité des huit hectares restants, qu'il se réserve exclusivement.

Une commission est chargée de donner son avis sur les relations à établir entre le Jardin colonial, les établissements scientifiques relevant du ministère des Colonies et le Muséum national d'histoire naturelle et d'en assurer le bon fonctionnement.

Un arrêté ministériel, établi d'accord entre les deux départements des Colonies et de l'Instruction publique, en fixera la composition.

Ajoutons que l'organisation du laboratoire colonial n'entraînera aucune création d'emploi. Le personnel sera composé d'agents appartenant déjà au service de nos établissements scientifiques ou coloniaux et qui seront rétribués, pour leurs nouvelles fonctions, à l'aide d'indemnités imputées directement sur les budgets locaux des colonies.

B.

Réorganisation de la cavalerie anglaise

Au mois de Septembre dernier, un ordre à l'armée a réorganisé la cavalerie anglaise sur des bases nouvelles. L'autorité militaire britannique s'est efforcée de donner à l'arme à cheval une organisation souple qui demeurât indépendante des modifications apportées par la suite à la répartition des régiments entre les colonies et la métropole. On ne sera plus obligé, par exemple, de recourir à la détestable mesure de compléter certains régiments par des détachements empruntés aux autres corps de troupes.

La cavalerie anglaise métropolitaine sera constituée à l'avenir par des régiments à trois escadrons actifs et une section de mitrailleuses. Les régiments des colonies auront trois escadrons actifs et un peloton de dépôt (*reserve troop*). Chaque escadron sera à quatre pelotons. Il ne sera constitué d'escadron de dépôt (*reserve squadron*) qu'au moment de la mobilisation ; cet escadron recevra tous les officiers et hommes de troupe non susceptibles de faire du service actif pour quelque raison que ce soit.

Il sera organisé deux dépôts dans la métropole : un dépôt pour les hussards et un dépôt commun pour les dragons-gardes, les dragons et les lanciers.

Les engagements volontaires seront reçus désormais pour chaque subdivision de l'arme à cheval : hussards, lanciers ou dragons. La durée de l'engagement sera de douze années dont sept sous les drapeaux et cinq dans la réserve. Les limites d'âge sont les suivantes : au moins dix-neuf ans pour le service métropolitain, dix-neuf ans et six mois pour le service colonial ; au plus vingt-cinq ans. Les engagés volontaires doivent savoir lire et écrire. On les affecte autant que possible au régiment qu'ils choisissent.

Lorsque l'acte d'engagement est signé, le cavalier de recrue est dirigé sur le dépôt du corps, où il séjourne trois mois s'il est affecté à un régiment métropolitain et six mois s'il doit servir aux colonies. C'est au dépôt que commence l'instruction du volontaire. Celle-ci est dirigée de manière à développer rapidement son corps et son intelligence. Durant les trois premiers mois, les recrues ne sont pas astreintes à la corvée d'écurie et ne reçoivent pas l'instruction à cheval. Elles suivent individuellement les classes à pied, font des exercices d'assouplissement et apprennent le maniement de la carabine. Les exercices sont aussi variés que possible.

A l'expiration du premier trimestre, on commence l'instruction à cheval ; les jeunes cavaliers apprennent le pansage et la manière de soigner les chevaux dans toutes les circonstances.

Les effectifs des régiments de cavalerie anglaise sont fixés ainsi qu'il suit par la nouvelle organisation :

1° Régiment stationné dans la métropole : 22 officiers, 46 sous-officiers, 480 cavaliers et 467 chevaux ; 2° Régiment stationné aux colonies : 23 officiers, 74 sous-officiers, 513 cavaliers et 478 chevaux.

D.

DEUILS PRINCIERS

Le grand-duché de Luxembourg vient de perdre son souverain. Adolphe, duc de Nassau, grand-duc de Luxembourg depuis le 23 Novembre 1890, est mort le 17 Novembre 1905, à l'âge de quatre-vingt-neuf ans dans son château de Hohenbourg, dans le Palatinat. Il a pour successeur son fils, le duc Guillaume, âgé de cinquante-trois ans. Le nouveau souverain a épousé, en 1893, l'infante Marie-Anne de Portugal ; il n'a pas d'enfants. S'il meurt sans héritier direct, le trône du grand-duché reviendra à un prince allemand, à moins que les Luxembourgeois n'usent du droit qui appartient aux peuples libres de choisir eux-mêmes le premier citoyen de leur nation.

Le même jour, presque à la même heure, le comte de Flandre, frère du roi des Belges, rendait le dernier soupir à Bruxelles, après quelques jours de maladie. Né à Laeken le 27 Mars 1837, il fut, jusqu'en 1904, commandant en chef de la cavalerie belge. Son fils, le prince Albert de Belgique, est héritier présomptif de la couronne belge.

Z.

Le roi d'Espagne à bord de son yacht

S. M. ALPHONSE XIII, décorant, à bord de son yacht, un quartier-maître de la Marine française

La sécession de l'île des Pins

Que nos lecteurs veuillent bien se reporter à la carte de Cuba publiée par le *Petit Journal Militaire, Maritime, Colonial* dans son numéro du 10 Septembre dernier. Ils constateront l'existence, sur la côte Sud de Cuba et tout à fait à l'Ouest, d'une île dénommée Isla de Pinos. C'est l'île des Pins qui, depuis le traité hispano-américain, fait partie intégrante du territoire cubain.

Or, ces jours derniers, en conclusion d'une sourde campagne poursuivie par une partie de la presse américaine et par les éléments américains de Cuba contre l'indépendance et l'intégrité de la grande Antille, les habitants de l'île des Pins viennent de proclamer la sécession de cette île d'avec la République de Cuba. L'opération a été menée de la manière suivante :

Les résidents américains se sont rendus acquéreurs d'une grande partie des terrains de l'île, puis, devenus principaux propriétaires, ont proclamé leur indépendance.

Un gouvernement a été constitué ainsi composé : MM. Anderson, président et secrétaire d'Etat ; Jonas Steere, trésorier ; Friese, chief justice ; David Whall, sherif, et Ryan, délégué au Congrès.

L'île a été divisée en cinq districts et des élections ont lieu pour former une législature de onze membres. Une délégation sera envoyée à Washington pour demander l'annexion aux Etats-Unis.

M. Anderson, président du nouveau gouvernement, vient d'envoyer, de Nueva-Gerona, capitale de l'île des Pins, la notification officielle suivante au président Rossevelt :

« Le peuple de cette île ayant acquis des terres, croyant qu'en vertu du traité de Paris c'était un territoire des Etats-Unis, a attendu trois ans la reconnaissance de ses droits de citoyenneté américaine. Craignant la continuation de cet état de choses, et se sentant alarmé par la situation de Cuba à la veille des élections, il a pris l'initiative préliminaire d'établir un gouvernement territorial sous la Constitution des Etats-Unis. Estimant que c'est le moyen le plus convenable pour nous d'obtenir un traitement juste et équitable, nous avons confiance que notre initiative méritera votre approbation. »

Suivant les journaux américains, cette initiative serait appuyée par les deux mille habitants de l'île, dont un tiers sont Américains. Le mouvement est parti du club américain, et M. Pearcy, vice-président de la Compagnie de l'île des Pins, propriétaire de 60,000 hectares, c'est-à-dire de plus du cinquième de la surface de l'île qui en compte environ 300,000, a été le promoteur de la sécession territoriale proclamée lundi 13 Novembre par une « Convention territoriale » à laquelle assistaient trois cents Américains.

Nous enregistrerons prochainement la décision du président Roosevelt. D.

LE GRAND-AMIRAL D'ESPAGNE

S. M. Don Alphonse XIII, qui a conquis Paris, comme chacun sait, s'y est arrêté quelques jours à son retour d'Allemagne.

Nous avons dit ici le marin consommé et le savant océanographe qu'est le roi de Portugal, S. M. Dom Carlos de Bragance. Nous voudrions également esquisser pour nos lecteurs le portrait maritime du *grand-amiral de toutes les Espagnes*.

S'il a reçu ce titre au berceau, dès son tout jeune âge on l'a préparé à pouvoir en remplir dignement les hautes fonctions.

S. M. Alphonse XIII a connu la mer et les marins dès son enfance, sur la belle plage de Saint-Sébastien, que la famille royale affectionne particulièrement.

Dès l'âge de douze ans, il commença ses études nautiques avec un savant officier de marine, M. Aguirre de Tejada, aujourd'hui comte d'Andino et secrétaire particulier du roi. Et, dès quinze ans, il naviguait avec la reine régente.

Devenu roi d'Espagne, il continue. Il lit et étudie attentivement tout ce qui concerne la pratique de la navigation, apprenant aussi tous les services du bord comme la manœuvre d'un bâtiment.

Au port, S. M. Alphonse XIII se plaît à bord de ses *balandres* — grands bateaux plats à une voile — qu'il manœuvre lui-même avec un entrain de vrai matelot.

A bord de son yacht *Giralda*, c'est le même engouement pour le métier maritime.

Les appartements royaux sont sous le pont et à l'avant de ce beau navire de 2,500 tonneaux. Ils sont très luxueusement aménagés et tendus de soie damassée rouge, avec des meubles en acajou verni avec inscrustations. Mais le jeune roi préfère la passerelle où l'on voit même des appareils français de télégraphie sans fil.

Là, il passe de longues heures à converser avec l'officier de quart, cherchant à s'instruire de plus en plus sur la conduite du navire et sur les différents services du bord. Il se plaît aussi à diriger lui-même la manœuvre et à gouverner le *Giralda*.

A bord, le « roi-marin » porte le costume d'amiral de la marine espagnole, petite ou grande tenue, selon les circonstances, tout en s'occupant en détail de toute la vie du bâtiment et traitant avec la même affabilité tout l'équipage, matelots et officiers.

S. M. Don Alphonse XIII est également grand amateur de yachting, et voici un trait qui en est la preuve la plus intéressante. C'était aux dernières grandes régates de Santander, en Août dernier. Au milieu de l'enthousiasme populaire, le roi fit inscrire pour la principale épreuve son petit skiss *Maria*, qu'il voulut piloter lui-même.

Ce nouveau et inattendu champion manœuvra si habilement et avec tant de dextérité son canot, qu'il gagna la course, battant *Gorri* et *Giraldilla*, que conduisait le maire de Santander.

Cette épreuve n'était pas un simulacre destiné à faire plaisir au souverain, car les deux concurrents du roi, battus et pas contents, déposèrent entre les mains de la commission sportive du Club nautique de

Le yacht royal espagnol « GIRALDA

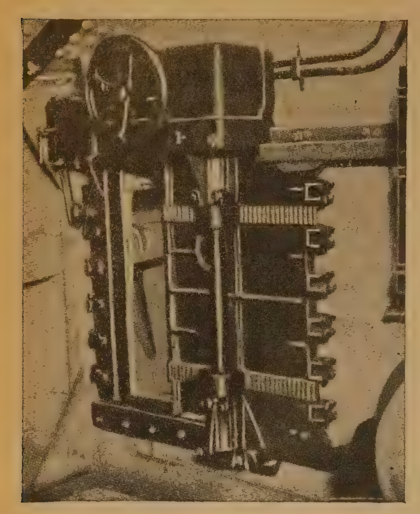

Système de porte de cloison étanche, à manœuvre électrique, employé par la Marine américaine
(D'après le *Scientific american*).

Santander une réclamation en bonne et due forme contre leur royal vainqueur. Mais le brillant et royal yachtman ne put être disqualifié.

Th. J.

FERMETURE ÉLECTRIQUE
des portes de cloisons étanches

Le département de la Marine des Etats-Unis vient d'exécuter des expériences très intéressantes sur les divers systèmes permettant de fermer mécaniquement les portes de ces cloisons étanches qui divisent en un grand nombre de compartiments les coques de tous les navires modernes et auxquelles tant de ces navires doivent chaque année d'échapper à la destruction.

La cloison étanche rêvée serait assurément celle qui, n'étant munie d'aucune porte ni percée d'aucune ouverture, serait toujours et à tout instant prête à opposer son plan d'acier à l'envahissement de l'eau introduite à travers la coque par l'étrave d'un abordeur ou le trou d'un projectile.

Malheureusement, cette conception, si séduisante en théorie, est d'une application à peu près impossible. A bord de toute espèce de bâtiment, en effet, et plus spécialement à bord des navires de guerre, on ne peut songer à imposer au personnel, que les besoins du service appellent constamment d'une partie du navire à une autre, l'obligation de remonter sur les ponts supérieurs pour se rendre au panneau donnant accès au compartiment où il a affaire.

Tout ce qu'il est possible d'obtenir, c'est que le nombre des cloisons percées de portes soit le moindre possible et, par conséquent, celui des portes réduit au minimum.

Ces portes constituent, en effet, un inconvénient grave au système des cloisons étanches. En temps ordinaire, elles doivent rester ouvertes pour permettre la circulation du personnel et aussi, au-dessous des ponts cuirassés, l'aération.

Si un abordage vient à se produire — c'est l'éventualité, nous l'avons dit, en vue de laquelle on place des cloisons étanches — on n'aura peut-être pas toujours le temps d'envoyer fermer les portes des cloisons entre lesquelles la coque aura été crevée et alors la protection offerte par les cloisons devient illusoire.

Il y a donc un intérêt majeur à ce que les portes des cloisons qu'on ne peut supprimer puissent être manœuvrées de la partie du navire où se trouve en permanence la personne qui est chargée de veiller à sa sécurité, c'est-à-dire de la passerelle et se trouvent toujours sous la main de l'officier de quart.

Plusieurs systèmes de ce genre ont été et sont encore employés. On peut dire cependant que les ingénieurs des constructions navales des diverses marines en sont encore, sur ce point important, à la période des expériences. Les forces hydraulique et pneumatique ont été essayées successivement ou simultanément. La marine américaine, où ces essais ont été particulièrement poussés, semble se décidé à donner la palme à l'électricité. Le croiseur cuirassé *Colorado*, qui vient d'être achevé, sera le premier navire de toutes les marines muni d'un système électrique de manœuvre de toutes les portes de cloisons étanches.

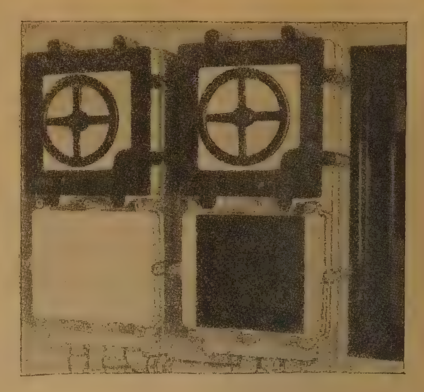

Le poste de manœuvre électrique placé sur la passerelle du croiseur américain « COLORADO »

Les ingénieurs américains ont cherché et ont réussi à obtenir que chaque porte de cloison ou chaque panneau puisse être ouvert ou fermé sur place, mécaniquement ou à la main, par une personne placée indifféremment d'un côté ou de l'autre de la cloison ou du pont considéré, et que, en outre, toutes ces portes ou panneaux puissent être fermés *simultanément* du poste de la passerelle, appelé *poste d'urgence*. On voit que le problème est résolu de la manière la plus large.

Dans ses grandes lignes, l'installation est la suivante :

A côté de l'officier de quart se trouve placée une boîte en bronze qui contient le mécanis-

La canonnière cuirassée française « ACHÉRON », affectée à la défense de la Cochinchine

me de manœuvre des circuits qui vont à chaque porte ou panneau, et les lampes témoins qui indiquent que ces portes ou panneaux sont fermés ou ouverts. Chaque porte ou panneau est muni d'un moteur reversible, bipolarisé, construit pour un service intermittent et renfermé dans une boîte étanche. Ce moteur est capable de développer une puissance d'un cheval dans des conditions normales, mais il peut supporter sans avaries une extra-charge de 50 % pendant 5 minutes ou de 400 % pendant 10 secondes.

Chaque porte est en outre munie d'un appareil à main permettant de la manœuvrer sur place en se servant du moteur, et d'un autre pour la manœuvrer sans l'aide de ce moteur.

Si le navire est en danger de collision, ou se prépare à aborder un ennemi, l'officier de quart ou la personne chargée de ce soin manœuvre un commutateur qui ferme les circuits et fait passer le courant électrique dans les moteurs des portes. Ce courant n'est pas lancé en même temps dans tous les moteurs, pour éviter à la source électrique l'obligation d'un énorme effort, mais les fermetures de courants sont échelonnées de telle sorte que 25 portes et panneaux sont fermés en 1 minute 15 secondes, sans que plus de 4 moteurs soient mis en action en même temps.

Les opérateurs de la passerelle sont prévenus que les portes et panneaux sont fermés par une lampe électrique, portant un numéro, qui s'allume seulement lorsque l'opération est accomplie. C'est ce qu'on appelle une lampe témoin. Si, pour un motif quelconque, une porte ne peut pas se fermer, le fait est porté aussitôt à la connaissance des opérateurs par le non-allumage de la lampe correspondante et portant le numéro de cette porte.

Une des plus importantes particularités de ce système est celle dont nous avons déjà dit un mot, et par laquelle une porte peut être ouverte ou fermée à la main pendant que le courant envoyé du poste de la passerelle est fermé. On évite ainsi la possibilité d'emprisonner des hommes de l'équipage. Par le simple mouvement d'un levier, ces hommes peuvent ouvrir la porte qui leur livre passage et se referme automatiquement derrière eux.

Ce système, très étudié, a donné des résultats si probants que le département de la Marine des Etats-Unis n'a pas hésité à l'adopter définitivement. Déjà 7 croiseurs cuirassés et 6 cuirassés achevés ou en achèvement en sont ou en seront munis. On le désigne sous le nom pittoresque de « système à long bras » (*long arm system*).

Le coût de cette installation est un peu inférieur au 1/100e du prix de la coque. S.

La porte principale de l'arsenal de Toulon dans la matinée du 14 Novembre 1905, jour où la grève des ouvriers a été déclarée (Cliché A. Bougault).

LES NOMS ET LES TRADITIONS DE NOS NAVIRES DE GUERRE (1)

« ACHÉRON »

Nom d'un fleuve mythologique que les mânes des morts devaient traverser avant de pénétrer dans les Enfers. Charon les passait dans une barque, la fameuse barque à Charon, moyennant une obole que les parents déposaient pieusement sous la langue du mort.

Ce nom macabre a été porté quatre fois depuis 1813. Son introduction sur la liste de la flotte était destinée à commémorer un glorieux fait d'armes accompli sous le premier Empire. En 1805, les deux frégates *Hortense* et *Incorruptible* avaient détruit un convoi anglais escorté par deux bâtiments de guerre, l'*Arrow*, qui fut coulé, et l'*Achéron*, qui fut pris et livré aux flammes.

Le premier *Achéron*, canonnière-bombarde, fut mis à l'eau à Toulon en 1813 et, après avoir été armé de 1814 à 1815, transformé pacifiquement en citerne en 1825.

Son successeur, lancé également à Toulon en 1828, prit part à l'expédition d'Alger et, en 1835, reçut le nom d'*Eclair*.

Le troisième *Achéron*, aviso à roues, mis à l'eau à Rochefort en 1835, termina sa carrière en 1869, après avoir servi presque sans discontinuer douze années en Méditerranée et près de quinze ans comme stationnaire aux Antilles.

L'*Achéron* actuel est une canonnière cuirassée de première classe, de 1,720 tonnes de déplacement et 13 nœuds de vitesse. Sa cuirasse de 240 millimètres à la ceinture et 200 millimètres aux tourelles, sa grosse pièce de 27 centimètres, son tirant d'eau réduit de 3 m. 60 la rendent particulièrement propre à la défense des côtes, surtout aux colonies. Après avoir longtemps servi à Bizerte, elle est partie pour l'Indo-Chine en 1901 et, depuis cette époque, fait partie de la division de réserve destinée à défendre Saïgon.

« ADOUR »

Fleuve de France qui se jette dans le golfe de Gascogne après avoir arrosé Bayonne.

Remarque générale.— Depuis le milieu du XVIIe siècle, une tradition de la marine donne des noms de fleuves et de rivières aux transports, flûtes et bâtiments de charge. Dès l'ordonnance de 1671, rendue par Colbert, et destinée à donner des noms fixes aux navires de la flotte, nous avons une *Loire* à Rochefort, une *Seine*, une *Charente*, une *Garonne* à Brest. Quelques-uns de ces noms, consacrés par de longs services, ont fini par être donnés à des bâtiments plus militaires, frégates ou corvettes. Ainsi la *Loire*, la *Seine*, immortalisées par maints combats, et aujourd'hui malheureusement disparues de la liste de la flotte. Les noms de la *Nive*, de la *Gironde*, de la *Drôme*, de la *Charente*, de l'*Isère*, du *Loiret*, celui de la *Vienne*, si malheureusement perdue prouvent que cette tradition subsiste encore à l'heure actuelle.

Les quatre transports qui, depuis 1763, ont porté le nom d'*Adour* ont accompli leur service spécial sans grand éclat. Le dernier, rayé de la liste de la flotte en 1885, est, depuis cette époque, le bâtiment central de la station locale au Tonkin. G. F.

(1) Voir le no 101.

Avortement de la grève des arsenaux

Pour cette fois encore, les meneurs, pour la plupart d'ailleurs étrangers à nos arsenaux, qui avaient tenté de faire éclater la grève gé-

nérale sur les chantiers où se prépare notre marine de guerre ont vu leur tentative échouer et tourner à leur confusion.

Nous voudrions croire que ce sont la réflexion et le sentiment du devoir qui ont ramené à leur travail accoutumé la masse des ouvriers de nos établissements maritimes qui avaient, de si bon cœur, proclamé, la veille, leur ferme volonté de déserter leurs ateliers.

Mais il est permis de penser que la très nette et très catégorique circulaire du ministre de la Marine, affichée dans tous nos ports et affirmant que tout ouvrier qui n'aurait pas repris son travail deux jours après serait considéré comme définitivement rayé des contrôles, a ramené dans le droit chemin des esprits égarés par de vaines déclamations, et qui préfèrent justement la conservation des appréciables avantages que procure la qualité d'ouvrier des arsenaux à l'affirmation des droits que personne ne songe d'ailleurs à leur enlever.

Le fait à méditer et qui montre bien le peu de consistance d'un mouvement pareil, c'est l'attitude des ouvriers de Brest qui, après avoir fait tout le bruit qu'on sait et appelé emphatiquement à la rescousse les camarades des autres arsenaux, ont, au jour fixé pour la grève, repris leurs outils en grande masse, comme si de rien n'était, laissant les susdits camarades stupéfaits se tirer d'affaire comme ils pourraient.

On pense, devant cette attitude, à certains chœurs d'opéra, où des estaffiers s'excitent mutuellement, en marquant le pas sur place, à marcher au combat. L.

L'Océan pendant les dernières tempêtes (Phot. Pressard.)

Sauvetage d'un brick en perdition à Oran

Le brick italien *Concezione-Immacolata* avait quitté le port d'Oran, un de ces jours derniers où la tempête a fait rage aussi bien en Méditerranée que sur l'Océan.

A peine le navire s'était-il séparé de son remorqueur et avait-il établi sa voilure, qu'un grain violent le surprit et le démâta de son mât de misaine et de sa flèche d'artimon.

Réduit à l'état d'épave et incapable dès lors de manœuvrer, le brick, poussé par le vent furieux et la mer démontée, se mit à dériver

Le brick italien « CONCEZIONE-IMMACOLATA » sauvé, devant Oran, par les marins de la défense mobile et le paquebot « VILLE-DE-MADRID », de la Compagnie transatlantique (Phot. P. de Bailleul).

vers les hautes falaises de Canastel, et une catastrophe devenait inévitable si le bâtiment n'était pas secouru à temps.

Informé de la situation, M. le capitaine de frégate Fatou, commandant la défense mobile, fit immédiatement armer une grande embarcation à vapeur et celle-ci prenait la mer sous le commandement de M. le lieutenant de vaisseau Crétin qui, après mille difficultés, réussit à enlever, homme par homme, l'équipage du brick secoué par des mouvements désordonnés et à ramener à terre les dix hommes qui le composaient.

Ce sauvetage dura deux heures, pendant lesquelles les marins de la défense mobile d'Oran et leur vaillant chef risquèrent vingt fois leur vie.

L'équipage une fois à l'abri, le commandant Fatou voulut tenter de sauver le navire qu'avant de le quitter son capitaine avait mouillé à quelques centaines de mètres des brisants et que la mer faisait chasser doucement. La vedette et son admirable équipage reprirent donc la mer et, avec l'aide du paquebot *Ville-de-Madrid*, de la Compagnie transatlantique, on parvint à remorquer dans le port le navire désemparé et dont la perte avait paru certaine aux personnes les plus expérimentées.

Le *Petit Journal Militaire, Maritime, Colonial* se devait de ne pas laisser passer inaperçu cet acte de solidarité et de confraternité maritimes accompli par nos marins des flottes de guerre et du commerce avec la simplicité dans le dévouement qui leur est habituelle. R.

A NOS LECTEURS

A la demande d'un grand nombre de nos lecteurs, le **Petit Journal** MILITAIRE, MARITIME, COLONIAL a fait réimprimer les numéros épuisés des années 1904 et 1905. On pourra donc se les procurer désormais au prix de **0 fr. 15** chez tous les dépositaires du **Petit Journal**.

Nous avons fait également compléter un certain nombre de collections des **Armées du XXe siècle**, que nous mettons en vente au prix exceptionnel de **1 fr. 70** la collection brochée sous une élégante couverture.

La **Table des Matières de 1905** et une couverture en couleur pour le brochage de l'année qui va finir seront mises en vente en Janvier, au prix de **0 fr. 20** l'exemplaire.

Il ne sera pas publié d'Almanach pour l'année 1906.

DE TRAFALGAR A TSUSHIMA
(1805-1905)

Un siècle de guerres navales

Au lendemain de la destruction de la dernière escadre russe, les Japonais, dans leurs bulletins de victoire, s'enorgueillissaient du rapprochement de ces deux dates et de ces deux faits : 1805 et 1905, Trafalgar et Tsushima ! Certes il ne faut voir là rien de plus qu'une curieuse coïncidence ; mais elle a du moins l'avantage de nous inviter à un retour instructif vers un passé trop peu connu de la plupart des Français.

Que s'est-il produit d'important sur les mers pendant les cent années qui se sont écoulées entre le jour où Nelson donnait définitivement à l'Angleterre la maîtrise de la mer, et celui où l'amiral Togo assurait au Japon, ce peuple nouveau venu dans la politique mondiale, la prépondérance en Extrême-Orient ? C'est ce que nous allons rappeler — en nous bornant aux faits les plus saillants.

Vingt-deux ans, presque jour pour jour, après le duel sanglant de Trafalgar, la France et l'Angleterre, unies à la Russie, portaient le dernier coup à la domination du sultan sur la Grèce : leurs escadres détruisaient dans la rade de Navarin (20 Octobre 1827) une centaine de navires turcs et égyptiens de tous rangs. Cette victoire complète, remportée sur un ennemi supérieur en nombre, ne coûtait aux alliés — grâce à leur sang-froid, à leur valeur technique, à la précision et l'à-propos de leurs mouvements — que 180 tués et 500 blessés environ.

Pas un de leurs navires ne manquait, malgré une défense acharnée des musulmans et une lutte presque bord à bord !

Quatre ans après (Juillet 1831), l'amiral Roussin, ajoutant un nouveau lustre à notre marine restaurée, terminait d'un coup, par le forcement du Tage et la capture de l'escadre portugaise, un différend avec l'usurpateur dom Miguel.

Pendant toute la durée du règne de Louis-Philippe, la marine française rivalisa avec la marine britannique dans la voie du progrès, l'y devança même. Tantôt dans des actions combinées (à Madagascar, à la Plata), tantôt séparément, ou même presque en état d'hostilité (guerre anglo-chinoise de 1839, expédition de sir Ch. Napier en Syrie, conquête de l'Algérie et campagne française au Maroc),

les deux flottes servirent à propager au loin et facilement l'influence politique de leurs patries respectives.

Après un brillant début à Sinope, où ils avaient pris ou coulé, en quelques heures, toute une escadre turque (30 Novembre 1853), les Russes virent la guerre de Crimée tourner à leur désavantage par suite de l'écrasante supériorité maritime de la France et de l'Angleterre. Maîtresse absolue de la mer, l'armée navale de ces deux puissances alliées put profiter et de sa mobilité et de la force de son armement pour isoler d'une façon à peu près complète la place de Sébastopol, pour démanteler ou occuper en peu de temps la plupart des autres points fortifiés du littoral ennemi.

La guerre civile des Etats-Unis, dite de Sécession (1861-1865) nous est encore un argument en faveur de l'utilité d'une flotte militaire. C'est, en définitive, à leurs escadres que les fédéraux durent leurs succès les plus décisifs. Mais aussi, quel effort prodigieux ne firent-ils point pour s'assurer la victoire ! Chiffres à peine croyables, leur marine improvisée n'arma pas moins de 600 à 700 navires de tous types et de tous rangs — dont une soixantaine de cuirassés — pendant les cinq années que dura cette terrible lutte. A part quelques avantages de détail, dus le plus souvent à l'emploi de la torpille — l'arme des faibles, a-t-on dit — les confédérés furent battus presque partout, virent leurs ports bloqués, dévastés, pris, le cours même de leurs fleuves au pouvoir des Farragut, des Davis et des Porter.

Action isolée et, en quelque sorte, épisodique dans une guerre qui fut surtout continentale. la bataille de Lissa (20 Juillet 1866) est pourtant l'une des leçons les plus intéressantes de l'histoire maritime contemporaine. La flotte autrichienne de l'amiral Tegethoff était un peu inférieure par le nombre et l'armement à celle de l'amiral italien Persano : elle vainquit néanmoins, grâce aux qualités de son personnel et à une formation solide et serrée, contre un ennemi qui s'était affaibli de lui-même par l'excessive dispersion de ses navires.

La guerre franco-allemande elle-même, quoiqu'elle n'ait donné lieu sur mer qu'à des actions sans importance, n'en montra pas moins, une fois de plus, l'avantage immense qui résulte de la maîtrise de la mer : nos ports reçurent de l'étranger, sans interruption, tout ce dont nous avions besoin comme vivres, armes, munitions et matériel de guerre.

Les victoires de l'amiral Courbet (combats de la rivère Min, de Shei-Pô, etc.) sont assez connues et de date assez récente pour qu'il soit superflu de les raconter ici, même brièvement. Elles permirent à la France de faire passer, sans risques, en Extrême-Orient, les nombreux convois de troupes et de matériel nécessaires pour triompher de la Chine.

Quelques années plus tard, le malheureux « Empire du Milieu » venait à peine de reconstituer sa flotte, quand le jeune Japon lui montra de façon éclatante, à la bataille du Yalu (1894), que la force morale et la préparation au combat sont les vrais facteurs de la victoire. Le résultat de cette journée fut de laisser les Japonais libres de débarquer leurs armées sur tels points des côtes ennemies où leur présence était utile : elle décida donc de l'issue de la campagne.

Plus près de nous encore, l'écrasement des escadres espagnoles par celles des Etats-Unis, à Santiago-de-Cuba et à Cavite, puis enfin les désastres retentissants et imprévus de la marine russe dans sa guerre contre le Japon, terminent la trop longue liste des chocs sanglants dont la mer a été le théâtre depuis un siècle.

De l'ensemble de tous ces faits, une leçon se dégage. C'est, d'abord, que la marine tient une place de plus en plus considérable dans la solution des conflits internationaux, et que le gouvernement qui la négligerait commettrait un crime contre la patrie. C'est aussi que, malgré la différence des temps et des moyens d'action, les causes des succès et des revers n'ont jamais varié : la science des chefs, l'entraînement des équipages, l'esprit de discipline et l'abnégation patriotique, donnent la victoire plus sûrement que le nombre des navires ou que la supériorité d'un matériel mal utilisé.

A. F.

LE VOYAGE EN FRANCE DU ROI CARLOS

S. M. Dom Carlos Ier, roi de Portugal, a quitté Lisbonne, le mardi 21 Novembre, pour se rendre officiellement à Paris. Le roi est accompagné de M. Eduardo Villaça, ministre des Affaires étrangères ; du comte de Sabugosa, grand-maître de la cour ; du comte de Tarouca, gentilhomme de la chambre ; du vice-amiral Brito-Capello, aide de camp ; du comte d'Arnoso, secrétaire particulier ; du capitaine de frégate Pinto Basto ; du commandant d'état-major Garcia Guerrero, officiers d'ordonnance, et de M. Eduardo Villaça, secrétaire et fils du ministre des Affaires étrangères.

A son passage à Hendaye, le roi a été salué par son ministre à Paris, M. de Souza-Roza, et par M. Bartholomeu Ferreira, premier secrétaire de la légation portugaise en France.

Le vice-amiral Bayle, ancien commandant de la division navale de Chine ; le colonel Legrand et le commandant de Bouillane de Lacoste, de la maison militaire du Président de la République, sont attachés à la personne du roi de Portugal pendant son séjour en France.

F.

S. M. HAKON VII

Roi de Norvège

A la suite du referendum populaire organisé en Norvège, une écrasante majorité s'est prononcée pour la forme monarchique et constitutionnelle.

Le Storthing ou Parlement de Christiania a élu à l'unanimité pour roi de Norvège le prince Charles de Danemark, petit-fils du roi Christian.

Le nouveau souverain, en acceptant la couronne scandinave, a déclaré vouloir régner sous le nom de Haakon VII. Son fils, le prince héritier, prendra le nom d'Olaf.

T.

PETITE CHRONIQUE MARITIME

France. — Un youyou, monté par l'enseigne Randon et deux quartiers-maîtres, a chaviré, sous une rafale de vent, dans le lac de Bizerte. M. Randon, seul, a pu être sauvé; les corps des deux quartiers-maîtres n'ont pas encore été retrouvés.

— Le steamer anglais *Hilda*, faisant un service régulier entre Southampton et Saint-Malo, a sombré dans la rade de ce port, dans la nuit du 19 Novembre, après avoir touché sur une roche dépendant de l'îlot Cézembre. 98 personnes ont péri dans cette catastrophe. 6 seulement ont été sauvées.

Allemagne. — Dans la nuit du 17 au 18, le torpilleur *S. 126* a sombré en baie de Kiel par suite d'un abordage avec le petit croiseur *Undine*. Aveuglé par le projecteur de l'*Undine*, le torpilleur s'est jeté sur l'avant du croiseur qui l'a coupé en deux, causant l'explosion de la chaudière. Le *S. 126* jaugeait 420 tonnes et filait 27 nœuds. Sur un équipage de 64 hommes, dont 6 officiers, 1 officier et 32 hommes ont disparu.

Angleterre. — Le commandant du navire-atelier *Assistance*, dont on se rappelle la perte sur la côte du Maroc, a été acquitté par la cour martiale devant laquelle il avait été traduit.

Japon. — Une escadre japonaise, sous les ordres de l'amiral Togo, se rendra en Angleterre en Mars 1906.

Flotte internationale. — La flotte internationale qui doit appuyer l'action exercée par la diplomatie sur le sultan, à propos des affaires de Macédoine, sera commandée par le vice-amiral autrichien Ripper.

Le croiseur protégé allemand « UNDINE » qui a abordé et coulé le torpilleur « S-126 »

Le torpilleur allemand « S-126 », coulé pendant des manœuvres de nuit et à bord duquel 32 hommes ont péri

A L'OFFICIEL

Guerre

Armée active. — Troupes métropolitaines

CORPS DES OFFICIERS D'ADMINISTRATION DES SERVICES D'ÉTAT-MAJOR ET DU RECRUTEMENT

M. Terrien, off. d'adm. de 3e cl. de l'armée ter., a été pr. au gr. d'off. d'adm. de 2e cl.

INFANTERIE

Officier supérieur ayant satisfait en 1905 aux examens pour l'obtention du brevet d'état-major. — M. Guillaume, chef de bat., h. c., prof. du cours d'art et d'hist. milit. à l'école spéc. milit.

GÉNIE

MM. Calmel, off. d'adm. de 3e cl. à Belfort, a été dés. pour être empl. dans la dir. de Perpignan; Lelarge, off. d'adm. de 3e cl., à Longwy, a été dés. pour être empl. en Algérie.

SERVICE DE L'INTENDANCE

Fonctionnaire. — M. Galéazzi, sous-int. milit. de 3e cl. à Privas, a été dés. pour Nîmes.

Officiers d'administration. — *Bureaux de l'intendance.* — MM. Colas, off. d'adm. pr. dans la 6e rég., a été dés. pour l'empl. de sous-dir. de l'école d'adm. milit.; Ravier, off. d'adm. de 1re cl. dans la 15e rég., a été dés. pour le gouverem. de Paris; Nivois, off. d'adm. de 1re cl. en Tunisie, a été dés. pour le gouvernem. de Paris; Burin, off. d'adm. de 1re cl. dans la 7e rég., a été dés. pour le gouv. de Paris; Rastuy, off. d'adm. de 1re cl. au 1er corps d'armée, a été dés. pour la Tunisie; Chevallier, off. d'adm. de 1re cl. au

gouv. de Paris, a été dés. pour la 14e rég.; Princet, off. d'adm. de 2e cl. au 18e corps d'armée, a été dés. pour le 10e corps d'armée; Lacroix, off. d'adm. de 2e cl. dans la 14e rég., a été dés. pour la 15e rég.; Thué, off. d'adm. de 2e cl. dans la 6e rég., a été dés. pour le gouv. de Paris; Sauvage, off. d'adm. de 2e cl. au 10e corps d'armée, a été dés. pour le gouv. de Paris; Soyer, off. d'adm. de 2e cl. au gouv. de Paris, a été dés. pour la 14e rég.; Pressat, off. d'adm. de 2e cl. au gouv. de Paris, a été dés. pour la 14e rég.; Soulié, off. d'adm. de 2e cl. au gouv. de Paris, a été dés. pour la 7e rég.

Subsistances. — MM. de Brunier, off. d'adm. de 1re cl. au 4e corps d'armée, a été dés. pour le gouv. de Paris; Antoine, off. d'adm. de 1re cl. dans la 14e rég., a été dés. pour le gouv. de Paris; Jarrige, off. d'adm. de 2e cl. dans la 7e rég., a été dés. pour le gouv. de Paris; Lallement, off. d'adm. de 2e cl. dans la div. de Contantine, a été dés. pour la 14e rég.; Vasseur, off. d'adm. de 3e cl. dans la 14e rég., a été dés. pour la div. de Constantine.

L'intend. gén. Stopler, dir. du serv. de l'intend. du gouvern. milit. de Lyon et de la 14e rég., est pl. dans la 2e sect. (rés.) du cadre des intend. gén.

CORPS DE SANTÉ MILITAIRE

Médecin-major de 1re classe. — M. Sagrandi, du 96e rég. d'inf., est dés. pour le 1er rég. de tir. algér.

Médecins-majors de 2e classe. — MM. Bouchet, du 30e rég. de drag., est dés. pour le 96e rég. d'inf.; Alix, du 4e bat. d'inf. lég., est dés. pour le 70e rég. d'inf.; Meyer, de la dir. du serv. de santé du 20e corps d'armée, est dés. pour le 30e rég. de drag.; Sous, des places de Collioures et Port-Vendres, est dés. pour les hôp. milit. de la div. de Constantine; Lanteaume, du 70e rég. d'inf., est dés. pour les places de Collioures et de Port-Vendres; Deyrolles, du 48e rég. d'inf., est dés. pour les troupes de l'armée de terre au Tonkin et en Annam; Leclerc, des tr. col., passe aux tr. métropol. et aff. aux hôp. milit. de la div. de Constantine (n'a pas rej.), est dés. pour le 2e rég. d'inf.

Médecins aides-majors de 1re classe. — MM. Morel, du 8e rég. de drag., aff. au 108e rég. d'inf., est dés. pour le 153e rég. d'inf.; Briole, du 13e rég. de huss., aff. au 153e rég. d'inf., est dés. pour le 108e rég. d'inf.; Laplanche, du 16e rég. d'inf., est dés. pour le bat. du 122e rég. d'inf. dét. en Crète; Schnaebelé, du 2e rég. d'art., est dés. pour le 12e bat. de chass. à pied; Cohadon, du 59e d'inf., est dés. pour le 22e rég. de même arme; Béraud, du 97e d'inf., est dés. pour le bat. du 122e d'inf. dét. en Crète; Guiot, des hôp. milit. de la div. d'Oran, est dés. pour le 1er bat. d'inf. lég. d'Afrique; Peloquin, du 3e rég. de cuirass., est dés. pour les hôp. milit. de la div. d'Oran.

Médecins aides-majors de 2e classe. — MM. Pierrot, du 14e rég. d'inf., est dés. pour le 6e rég. du génie; Landret, du 133e rég. d'inf., est dés. pour le 50e rég. d'inf.; Beck, off. d'adm. de 1re cl., nommé gérant de l'hôp. annexe de Montmédy, est maint. provis. à l'hôp. milit. de Bourges; Descamps, off. d'adm. de 1re cl., gérant de l'hôp. annexe de Longwy, est dés. pour l'hôp. annexe de Montmédy.

Le médecin-maj. de 1re cl. Georges et le méd.-maj. de 2e cl. Galley, répét. à l'école du serv. de santé, sont envoyés en mission offic. au titre du départ. de la Guerre près du gouvern. persan et sont placés à cet effet dans la pos. h. c. sans solde à dater du jour où ils quitteront la France, avec conservation des droits à l'avancement dans le corps de santé et dans la Légion d'honneur.

MM. Verdier, méd.-maj. de 1re cl. au 3e rég. de zouaves, est dés. pour le 18e d'art.; Prieur, méd.-maj. de 1re cl. au 82e d'inf., est dés. pour le 3e rég. de zouaves; Manon, méd.-maj. de 2e cl. au 13e cuir., est dés. pour le 82e d'inf.; Vandenbosche, méd.-maj. de 2e cl., surv. à l'école de santé milit., est dés. pour le 13e cuir.; Thiebaut, méd.-maj. de 2e cl. au 153e d'inf., est dés. pour le 37e d'inf.; Blot, méd.-maj. de 6e cl. au 160e d'inf., est dés. pour le 79e d'inf.; Hahn, méd. aide-maj. de 1re cl. au 22e d'inf., est dés. pour le 60e d'inf.; Humbert, méd. aide-maj. de 1re cl. au 18e d'inf., est dés. pour le 87e d'inf.; Cordier, méd. aide-maj. de 1re cl. au 21e bat. de chass. à pied, est dés. pour le 109e d'inf.; Lannou, méd. aide-maj. de 1re cl. au 54e d'inf., est dés. pour le 93e d'inf.; Billon, méd. aide-maj. de 1re cl. au 82e d'inf., est dés. pour le 77e d'inf.; Savornin, méd. aide-maj. de 1re cl. au 119e d'inf., est dés. pour le 160e d'inf.; Morel, méd. aide-maj. de 1re cl. au 8e drag., est dés. pour le 108e d'inf.; Ecochard, méd. aide-maj. de 1re cl. au 41e d'inf., est dés. pour le 137e d'inf.; Munaret, méd. aide-maj. de 1re cl. aux hôp. de la div. d'Oran, est dés. pour le 125e d'inf.;

Blondel de Joigny, méd. aide-maj. de 1re cl. au 55e d'inf., est dés. pour le 159e d'inf.; Briole, méd. aide-maj. de 1re cl. au 13e huss., est dés. pour le 153e d'inf.; Spick, méd. aide-maj. de 1re cl. à la garde républ. à Paris, est nommé surv. à l'école de santé milit.; Villa, méd. aide-maj. de 1re cl. au 1er bat. d'inf. lég. d'Afrique, est dés. pour le 119e d'inf.; Michel, méd. aide-maj. de 1re cl. au 12e bat. de chass. à pied, est dés. pour la pl. de Lyon; Hameon, méd. aide-maj. de 1re cl. au 130e d'inf., est dés. pour le 62e d'inf.; Cristiani, méd. aide-maj. de 1re cl. au 80e d'inf., est dés. pour les hôp. de la div. de Constantine; Bachon, méd. aide-maj. de 1re cl. au 1er rég. de tir. alg., est dés. pour les hôp. de la div. d'Alger; Reverchon, méd. aide-maj. de 1re cl. à l'hôp. milit. d'instr. du Val-de-Grâce à Paris, est dés. pour le 5e d'art.; Sicre, méd. aide-maj. de 1re cl. à l'hôp. d'instr. du Val-de-Grâce à Paris, est dés. pour le 10e d'art.; Miorcec, méd. aide-maj. de 1re cl. au 6e génie, est dés. pour le 74e d'inf.; Séverac, méd. aide-maj. de 1re cl. au 29e drag., est dés. pour le 26e d'art.; Barbet, méd. aide-maj. de 1re cl. au 139e d'inf., est dés. pour le 20e drag.; Marchetti, méd. aide-maj. de 1re cl. au 15e bat. de chass. à pied, est dés. pour le 4e génie; Vigneau, méd. aide-maj. de 1re cl. au 130e d'inf., est dés. pour le 21e d'art.; Marvy, méd. aide-maj. de 1re cl. au 150e d'inf., est dés. pour les hôp. de la div. d'Oran; Barthélemy, méd. aide-maj. de 1re cl. au 25e bat. de chass. à pied, est dés. pour le 12e drag.; Fourcade, méd. aide-maj. de 2e cl. à l'hôp. Saint-Martin à Paris, est dés. pour la lég. de la garde républ. à Paris; Deniau, méd. aide-maj. de 2e cl. à l'hôp. d'Ajaccio, est dés. pour le 1er tir. alg.; Cot, méd. aide-maj. de 2e cl. au 81e d'inf., est dés. pour le 18e d'inf.; Lahache, pharm.-maj. de 2e cl. à l'hôp. de Marseille, est dés. pour l'hôp. de Versailles.

ÉCOLE DU SERVICE DE SANTÉ MILITAIRE

Ont été nommés élèves à l'école du service de santé militaire, en rempl. de MM. Jean et Lafargue, dém. les candidats Peltier, Allenet, clas. sous les num. 56 et 57 de la liste dres. par le jury du concours d'admission à lad. école.

Par la même décision, une bourse entière avec trousseau a été accordée à l'élève Peltier.

VÉTÉRINAIRES MILITAIRES

Le vét. en 2e Pradet rempl. à la brig. de rés. de Chine, au Tonkin, a été aut. à faire une 4e année de séj. dans la colonie et cl. au 4e rég. d'art. col.

SERVICE DU RECRUTEMENT

M. Geoffroy, off. d'adm. de 2e cl. des serv. d'ét.-maj. et du recrut., empl. au bur. de recrut. de Nantes, est aff. au bur. de Châlons-sur-Marne, en rempl. de M. Bérard, rayé des contrôles de l'activité.

SERVICE DES POUDRES ET SALPÊTRES

Ont été désignés à dater du 1er Novembre 1905. — L'ing. de 2e cl. Chevereau, de la poudrerie d'Esquerdes pour celle d'Angoulême; le sous-ing. Mélard, de la poudrerie de Saint-Chamas, pour celle d'Esquerdes; le sous-ing. Olié, de la poudrerie du Moulin-Blanc, pour celle de Saint-Chamas; le sous-ing. Chavasse-Fretaz, de la poudrerie du Pont-de-Buis, pour celle du Moulin-Blanc.

SERVICE DES AFFAIRES INDIGÈNES EN ALGÉRIE (COMPAGNIES SAHARIENNES)

M. Clerget de Saint-Léger, lieut. au 123e rég. d'inf., dét. dans le serv. des affaires indig. en Algérie, est dés. pour occuper un empl. de son grade à la comp. sahar. du Touat.

Armée active. — Troupes coloniales

ÉTAT-MAJOR GÉNÉRAL DES TROUPES COLONIALES

Le gén. de brig. Combes, command. la 3e brig. d'inf. col., est nommé au command. de la 1re brig. des tr. de l'Indo-Chine, à Hanoï, en rempl. du gén. de brig. de La Follye de Joux, qui n'a pas rejoint son poste; le gén. de brig. Vinckel-Mayer est nommé au command. de la 3e brig. d'inf. col. (1re div), à Rochefort, en rempl. du gén. de brig. Combes.

INFANTERIE COLONIALE

Relève du groupe de l'Indo-Chine. — Ont été désignés pour servir au Tonkin : les chefs de bat. Méray, au 8e rég., et Martin-Panescorse, du 23e rég.; les cap. Raudot, du 3e rég., Galliache, du 4e rég., Maroix, du 8e rég., et Le Brun, du 3e rég. (en congé de 6 mois); les lieut. Batsère, du 7e rég., et Hayez, du 22e rég.; les s.-lieut. Martin-Saint-Léon et Vite, du 4e rég., Blanchet, du 22e rég.

Ont été désignés pour servir en Cochinchine : le col. Vandenbrock, du 4e rég.; le chef de bat. Lambert, du 8e rég.; les cap. Boué, Lamothe et Bertaux-Levillain, du 1er rég., Mareuge et Lepetit, du 3e rég., Calendini, du 8e rég., et Foufé, du 21e rég.; les lieut. Bollet, du 2e rég., Derendinger, du 5e rég., Eymard, du 7e rég., Teulière, du 22e rég., Bonnet, du 23e rég., et Tartanac, du 24e rég.

Relève de la réserve de Chine. — Le lieut. Bochot, du 22e rég., est dés. pour serv. au 18e rég.; le lieut. Saint-Gal, du 4e rég. (en congé de 6 mois), est dés. pour serv. au 5e tonkinois.

Relève du groupe de l'Afrique orientale. — Ont été désignés pour servir à Madagascar : les cap. Matagne, du 2e rég., et Sauvage, du 23e rég.; les lieut. Triol, du 2e rég., Granier de Cassagnac et Sougnac, du 3e rég.; et Gosey, du 21e rég.; les s.-lieut. Guyader, du 2e rég., et Gillier, du 4e rég.

Relève du groupe de l'Afrique occidentale. — Le chef de bat. Boussac, du 4e rég.; les lieut. Caresche, du 3e rég., et Greusard, du 22e rég., sont dés. pour serv. au 1er sénég.; le cap. Bordeaux, de l'ét-maj. part. à Paris, est dés. pour serv. au bat. du Tchad; le cap. Crassous, du 24e rég., est dés. pour serv. au bat. du Tchad en qual. de cap.-maj.; le cap. Curault, du 4e rég., est dés. pour serv. au bat. du Congo; le cap. Colonna de Leca, du 3e rég., et le s.-lieut. Vimard, du 8e rég., sont désignés h. tour, pour serv. en Afrique occid. (fonct. polit. et administr.); le lieut. Fabre, du 23e rég., dés. pour le 2e sénég., est pl. en activ. h. c. en Afrique occid. (fonct. polit. et administr.); le lieut. Berger, du 4e rég., est dés. h. tour pour serv. en activ. h. c. en Afrique occid. (fonct. polit. et administr.).

Affectations en France. — Ont été placés, savoir :

Au 1er rég. : le col. Simonin, du 4e tonk.; le chef de bat. Duhalde, du 1er sénég.; le cap. Danoux, du 1er tonk.; les lieut. Carré, du bat. de Zinder, et Le Goupil, du 3e sénég.

Au 2e rég. : les cap. Gramont, du 2e malg.; Roure, du 3e tonk.; Gibault, du 11e rég.; les lieut. Rey, du 7e rég., et Gilles, du 3e sénég.

Au 3e rég. : le chef de bat. Bohin, du 4e tonk.; le cap. Buy, du 2e annam.; Castarède, du 11e rég.; les lieut. Chauveau, du bat. du Tchad, et Nivet, du 3e sénég.

Au 4e rég. : les cap. Driard, du 10e rég.; Bablon, du bat. du Tchad; les lieut. Chevreau, du 11e rég.; Braconnier, du 4e tonk.; Corneloup, du 6e rég.; Legrand, du 5e rég.; Arnould, du 4e tonk., et Beau, du 18e rég.

Au 5e rég. : le lieut-col. Diguet, du 2e tonk.; les cap. Lacoste, du 2e tonk.; Vairel, du 18e rég.; Bos, du bat. du Tchad; les lieut. Mahieu, du 2e annam., et Letellier, du 1er sénég.

Au 6e rég. : le col. Dain, du 1er annam.; les cap. Dez, de l'activ. h. c. au Tonkin; Bontems, du 12e rég.; Renauld, du bat. du Congo; les lieut. Lucot, du 2e sénég.; Verdier, de l'ét.-maj. part. à Madagascar, et Néron, du 18e rég.

Au 7e rég. : les chefs de bat. Pierson, du 2e tonk.; Cazeaux, du 2e annam.; les cap. Moyse et Garde, du 1er annam.; Combes, du 2e annam.; les lieut. Clervaux de Fondvilliers, du 22e rég., et Arbogast, du 1er sénég.

Au 8e rég. : les cap. Chapuis, du 2e annam.; Maurios, du 11e rég.; les lieut. Bachellez, du 2e annam., et Javouhey, du 2e tonk.

Au 22e rég. : le chef de bat. Valton, de l'ét.-maj. part. de l'Afrique occid.; les cap. Serre, du 1er annam.; Libersart, du bat. cambodgien; les lieut. Poterat de Billy, du 6e rég.; Castinetti, du 1er annam.

Au 24e rég. : le chef de bat. Dubreuil, du 7e rég.; les cap. Pontich, du 1er sénég.; Aymard, de l'activ. h. c. en Afrique occid.; Marty, du 5e rég.; les lieut. Dominique, du 5e rég.; Tirveillot, du 3e tonk.; Chandelier, du 3e sénég.; Harent, du 4e tonk., et Thollon, du 18e rég.

Le chef de bat. Raffin, du 2e rég., passe au 7e rég. et est nommé à l'empl. de maj. à ce rég., en rempl. du chef de bat. Bégot, placé à la suite du rég.

Affectations à Paris. — Le chef de bat. Michelangéli, du 3e rég., passe au 23e rég.; le cap. Penfentenyo de Kervéréguen, du 22e rég., passe au 23e rég.; le cap. Ibos, du 3e rég., passe au 23e rég.; le cap. Lasaulce, du 7e rég., passe au 21e rég.; le lieut. Velle, du 3e rég., passe au 23e rég.; le lieut. Jolicier, du 5e rég., passe au 23e rég.; le lieut. Edon, du 1er rég., passe au 21e rég.; le cap. Stieglitz, du 2e rég., passe à l'ét.-maj. part. (8e dir., 1er bur.); le lieut. Oval, du 23e rég., est nommé adj. au cap. trés. de ce rég.

Prolongations de séjour. — Ont été autorisés à prolonger d'une année leur séjour colonial : le chef de bat. Doudoux, de l'ét.-maj. part. au Tonkin (préc. aff. au 5e rég.) est maint. au Tonkin (prolong. de séj. jusqu'en Mai 1906); le cap. Perrin, du 4e tonk. (3e année); le cap. Bonnin de Fraysseix, du 4e tonk. (précéd. aff. au 3e rég., 3e année); le cap. Cousin, du 11e rég. (3e année); le cap. Roy-Roux, de l'ét.-maj. part. au Tonkin (précéd. aff. au 6e rég.) est maint. au Tonkin (prolong. de séj. jusqu'en Février 1906); le lieut. Robin, du 3e tonk. (3e année); le lieut. Sido, du bat. cambod. (3e année).

Le lieut.-col. Staup, du 22e rég., est dés. pour serv. à l'ét.-maj. part. des tr. de l'Indo-Chine, en qual. de sous-chef d'ét.-maj.; le lieut. Moustié, du 4e rég. (en congé de 6 mois), est dés. pour serv. au Tonkin; le cap. Fontenoy, les lieut. Bleusez, Rapiné et Maignan, du 22e rég. (en congé de 6 mois), sont dés. pour serv. à Madagascar; le lieut. Maronne, du 1er rég. (en congé de 6 mois), est dés. pour serv. au 2e sénég.; le cap. Cahen, du 1er rég., est dés. pour serv. à l'ét.-maj. part. (min. des Colonies); le cap. Albin, du 6e rég., passe au 22e rég.; le lieut. Plat, du 3e malg., est placé au 22e rég.; le lieut. Vadrot, du 2e rég., est nommé à l'empl. d'off. de casernem. à ce rég.

Troupes du groupe de l'Indo-Chine. — Les officiers ci-après en service en Indo-Chine ont été placés :

Le col. Spitzer, au 9e rég.; le chef de bat. Barbecot, comme maj. au 1er tonk.; le chef de bat. Tipveau, au 11e rég.; le cap. Wehrlé, à l'ét.-maj. part. du command. sup. des troupes; le cap. Lepresqueur, à la 1re comp. du 1er annam.; le cap. Hesse, à la 4e comp. du 1er annam.; le cap. Landeroin, à la 6e comp. du 11e rég.; le cap. Crotte, à la 10e comp. du 1er tonk.; le lieut. Martin (J.-C.-E.), à la 5e comp. du 10e rég.; le lieut. Allégrini, à la 8e comp. du 9e rég.; le lieut. Richarmet, à la 10e comp. du 1er tonk.; le lieut. Tagnon, à la 9e comp. du 1er annam.; le lieut. Desmier, à la 1re comp. du 12e rég.; le lieut. Pigeon, à la 10e comp. du 2e annam.; le lieut. Katz de Warens, à la 7e comp. du 12e rég.; le lieut. Coronnat, en activ. h. c. (trav. publ.); le chef de bat. Yanez, du 18e rég., est nommé à l'empl. de maj. à ce rég.; le cap. Le Boulanger, du 2e tonk., passe à la 1re comp. du bat. chin.; le lieut. Dubois, du 3e tonk., passe à la 6e comp. du 10e rég.; le lieut. Arnould, du 10e rég., passe à la 8e comp. du 18e rég.; le lieut. Bernard, du 18e rég., passe à la 4e comp. du 10e rég.

Troupes du groupe de l'Afrique orientale. — Les officiers ci-après en service à Madagascar ont été placés :

Le cap. Petitdemange, à la 12e comp. du 3e sénég.; le cap. Montal, au 3e malg.; le lieut. Elis, à la 2e comp. du 3e sénég.; le lieut. Ganet, comme off. compt. au bat. de Diégo; le lieut. Guerrier, à la 7e comp. du 3e malg.; le lieut. Dupayet, à la 8e comp. du 3e malg.; le s.-lieut. Depui, à la 11e comp. du 1er malg.; le s.-lieut. Weiss, à la 10e comp. du 3e malg.; le s.-lieut. Calvy, à la 2e comp. du 3e malg.; le lieut.

Vilbesseix, du 3e malg., passe à la 1re comp. du 3e sénég.

Troupes du groupe de l'Afrique occidentale. — Le chef de bat. Richard, de l'ét.-maj. part., est pl. en activ. h. c. (bur. milit. du gouvern. gén.); le chef de bat. Fonssagrives, du 1er sénég., passe à l'ét.-maj. part. des tr. de l'Afrique occid.; le lieut. Braive, en activ. h. c., est réint. au serv. gén. et pl. à la 16e comp. du 2e sénég.; le lieut. Beigbeder-Calay, du 4e sénég., est nommé off. d'habillem. et d'armem. à ce rég.; le lieut. Berger, du 4e sénég., est nommé lieut. trés. à ce rég.

Prolongations de séjour. — Ont été autorisés à prolonger d'une année leur séjour colonial : le cap. Gros, du 13e rég. (4e année); le cap. Bourgeron, du 2e malg. (3e année); le cap. Foureix, du 13e rég. (3e année); le lieut. Jalat, du bat. de Diégo (3e année); le lieut. de Viville, du 1er tonk. (précéd. aff. au 3e rég.) (3e année); le lieut. Favalelli, du 1er annam. (3e année); le lieut. Fabre, du 12e rég. (3e année); le cap. Fave, du 9e rég. (précéd. aff. au 3e rég.) (3e année); le cap. Labarsouque, du 1er annam. (3e année); le cap. Umbricht, du 11e rég. (3e année).

Le lieut. Alerme, du 6e rég., précéd. dés. pour serv. au Tonkin, est dés. pour serv. à Madagascar, par permut. avec le lieut. Lemasson-Morinière, précéd. dés. pour serv. à Madagascar, qui est dés. pour serv. au Tonkin; le lieut. Ferville, du 1er rég., est dés. pour serv. au Tonkin, par permut. avec le lieut. Pozot, précéd. dés., qui est maint. au 4e rég.

Relève du groupe de l'Indo-Chine. — Ont été désignés pour servir en Cochinchine : le col. Bourgey, du 24e rég.; les cap. Brugirard, du 4e rég.; Martel, du 6e rég.; Peteau et Ruillier, du 23e rég.; les lieut. Girardet, du 1er rég.; Grall, du 6e rég.; Gindreau, du 7e rég.; Mantrant et Pochelu, du 8e rég.; les sous-lieut. Béry, du 5e rég., et Laborie, du 6e rég.

Ont été désignés pour servir au Tonkin : le chef de bat. Maire, du 4e rég.; les cap. Frechen, du 2e rég.; Jacquin, du 4e rég.; Guépin et Lozivit, du 6e rég.; Geoffroy, du 21e rég., et Colonna, du 23e rég.; les lieut. Xavier et Alliez, du 3e rég.; Edel et Pozot, du 4e rég.; Le Sauce et Alerme, du 6e rég.; Gaillard, du 7e rég.; et les sous-lieut. Détienne, du 1er rég., et Bridoux, du 22e rég.

Relève de Chine et réserve de Chine. — Le cap. Gagnepain, du 21e rég., est dés. pour serv. au 5e tonkinois; les lieut. Roussel, du 21e rég., et Michel, du 1er rég., sont dés. pour serv. au 18e rég.; les lieut. Bertrand, du 21e rég., et Vachoux, du 23e rég., sont dés. pour servir au 16e rég.

Relève de l'Afrique orientale. — Ont été désignés pour servir à Madagascar : les cap. Laporte, du 2e rég.; Bergouhnioux, du 21e rég.; les lieut. Le Masson, Morinière, du 7e rég., et le sous-lieut. Zipey, du 22e rég.

Relève du groupe de l'Afrique occidentale. — Le chef de bat. Benoit-Duportail, du 1er rég., est dés. pour serv. au bat. de l'Afrique occid.; le lieut. Bonaccorsi, du 4e rég., est dés. pour serv. au 1er sénég.; les lieut. Huntziger, du 2e rég., et Fabre, du 23e rég., sont dés. pour serv. au 2e sénég.; le sous-lieut. Garnier de Laroche, du 5e rég., est dés. pour serv. au bat. de Zinder; le sous-lieut. Béziat, du 1er rég., est dés. pour serv. au bat. du Chari.

Affectations en France. — Les officiers ci-après ont été placés, savoir : Au 1er rég., le chef de bat. Guérin, de l'ét.-maj. part. au Tonkin; les cap. Clostre, du 2e tonk., Blanchard, du 1er sénég.; les lieut. Chaperot, du 10e rég., et Thimonier, du bat. cambodgien.

Au 2e rég. : le cap. Clément (C.-M.), du 12e rég., et les lieut. Reydellet, du 1er tonk.; Bron, du 1er annam.; Richard (L.-F.), du 12e rég.

Au 3e rég. : le chef de bat. Lagarrue, du bat. chin.; les cap. Royer, du 6e rég.; Bonnin de Fraysseix, du 4e tonk.; les lieut. Trilles, du 16e rég., et de Viville, du 1er tonk.

Au 4e rég. : le chef de bat. Ancher, du 22e rég.; les cap. Lestel, du 2e tonk.; les lieut. Hugon, du 1er rég.; Garron, du 6e rég., et Ayasse, du bat. Zinder.

Au 5e rég. : les cap. Gommery, du 1er malg.; Quinque, du 2e malg.; Castelein, de l'ét.-maj. h. c. de l'Afrique occid.; les lieut. Freydenberg, du bat. du Chari; Mourin, du 11e rég.

Au 6e rég. : le chef de bat. Chanzy, du 18e rég.; le cap. Roques, du 2e annam.; les lieut. Castaing (P.-L.), du 1er tonk.; Depont, du 12e rég.

Au 7e rég. : le cap. Dormoy, du 2e tonk.; les lieut. Maupin, du 1er annam.; Demassez, du 11e rég., et Reynès, du 6e rég.

Au 8e rég. : le chef de bat. Lironcourt, du bat. de l'Afrique occid.; le cap. Fave, du 9e rég.; les lieut. Angélini, du 18e rég.; Désery, du bat. du Congo, et Charleuf, du 1er rég.

Au 22e rég. : les cap. Changeux, du 1er rég.; Dessemond, du 1er annam.; Rey (M.-I.), du 13e rég.; les lieut. Férelloc, du 12e rég., et Bornand, du 1er malg.

Au 24e rég. : le chef de bat. Cassin de la Loge, du 6e rég.; les cap. Duplat, de l'ét.-maj. part. en Cochinchine; Corre, du 3e sénég.; les lieut. Simon, du 1er malg.; Lenglet, de l'ét.-maj. h. c., en Cochinchine, et Noiret, du 16e rég.

Le lieut. Rabier, du 3e rég., passe au 22e rég. et est nommé à l'empl. de lieut. d'armem. à ce rég.; le lieut. Simond, du 3e rég., est nom. à l'empl. d'adj. au trés. à ce rég.

Affectations à Paris. — Le cap. Lemoine, du 4e rég., passe au 21e rég.; le cap. Perignon, du 7e rég., passe au 21e rég.; le cap. Boin, du 8e rég., passe au 24e rég.; le lieut. Chevet, du 3e rég., passe au 21e rég.; le lieut. Revercé, du 8e rég., passe au 21e rég.; le cap. Gautier, du 8e rég., passe au 23e rég.; le cap. Esselin, du 8e rég., passe au 23e rég.; le cap. Mathieu, du 7e rég., passe au 23e rég.; le lieut. Peignot, du 2e rég., passe au 23e rég.; le lieut. Oval, du 8e rég., passe au 23e rég.

Troupes du groupe de l'Indo-Chine. — Les officiers ci-après en service ont été placés, savoir : le chef de bat. Couzineau, au 18e rég.; le chef de bat. Fourrey, en qual. de maj. au 11e rég.; les cap. Soubiran, en qual. de trés. au 9e rég.; Crotte, à la 3e comp. du 9e rég.; Campagne, à la 4e comp. du 9e rég.; Chibasse-Lassalle, à la 7e comp. du 9e rég.; Maupin, à la 11e comp. du 9e rég.; Périn, à la 2e comp. du 10e rég.; Calendini, à la 3e comp. du 10e rég.; Lefort, à la 1re comp. du 1er tonk.; Maury, à la 4e comp. du 1er tonk.; Grossard, à la 5e comp. du 1er tonk.; Tref, à la 9e comp. du 1er tonk.; Verhaeghe, à la 3e comp. du 3e tonk.; Barazer, à la 4e comp. du 3e tonk.; Tessier, à la 6e comp. du 3e tonk.; de Boissy-Dubois, à la 9e comp. du 3e tonk.; Kiéselé, à la 11e comp. du 3e tonk.; Julien, à la 16e comp. du 3e tonk.; Coquant, en qual. de trés. au 4e tonk.; Lacroix, à la 1re comp. du 4e tonk.; Amélineau, à la 5e comp. du 4e tonk.; Biagne, à la 10e comp. du 4e tonk.; Robin, à la 3e comp. du 11e rég.; Tujague, à la 3e comp. du 10e rég.; Conord, à la 5e comp. du 12e rég.; Marcajour, à la 6e comp. du 12e rég.; Valdenaire, à la 7e comp. du 12e rég.; Guillermin, à la 9e comp. du 2e annam.; les lieut. Butault, à la 1re comp. du 9e rég.; Imbert (A.-E.), à la 4e comp. du 9e rég.; Rouyer, à la 4e comp. du 9e rég.; Julien, à la 6e comp. du 9e rég.; Gillet (P.-P.-F.), à la 6e comp. du 9e rég.; Princet, à la 12e comp. du 9e rég.; Arnould, à la 4e comp. du 10e rég.; Masson, à la 10e comp. du 10e rég.; Piard, à la 12e comp. du 10e rég.; Paris, à la 5e comp. du 1er tonk.; Charras, à la 8e comp. du 1er tonk.; Loche, à la 13e comp. du 2e tonk.; Ruaux, à la 2e comp. du 3e tonk.; Royon, à la 3e comp. du 3e tonk.; Santucci, à la 5e comp. du 3e tonk.; Hanne, à la 3e comp. du 4e tonk.; Lequeu, à la 8e comp. du 4e tonk.; Braive, à la 15e comp. du 4e tonk.; Talin d'Eyzac, à la 3e comp. du 11e rég.; Deplace, à la 10e comp. du 11e rég.; Bataille, à la 4e comp. du 12e rég.; Scheidhauer, à la 3e comp. du 1er annam.; Larmina, à la 10e comp. du 1er annam.; Trouilh, à la 2e comp. du 2e tonk.; Vaslet de Fontaubert, à la 3e comp. du 2e tonk.; Paulet, à la 8e comp. du 2e tonk.; Lion, à la 9e comp. du 2e tonk.; Noël, à la 12e comp. du 2e tonk.; Espallargas, comme off. compt. au bat. cambodgien; les sous-lieut. Maugard, à la 1re comp. du 1er tonk.; Cazeaux, à la 4e comp. du 1er tonk.; Fournier, à la 8e comp. du 1er tonk.; Lavallée, à la 12e comp. du 1er tonk.; Grosmangin, à la 5e comp. du 2e tonk.; Soubra, à la 12e comp. du 2e tonk.; Surre, à la 7e comp. du 4e tonk.; Carles, à la 9e comp. du 4e tonk.; Fize, à la 6e comp. du 11e rég.; Pirault, à la 9e comp. du 11e rég.; Brison, à la 2e comp. du 12e rég.; Rellier, à la 3e comp. du 12e rég.; de Bazelaire de Ruppierre, à la 5e comp. du 12e rég.; Petiot, à la 12e comp. du 1er annam.; Boulay, à la 3e comp. du 2e anm.; Didier, à la 1re comp. du 2e tonk.

Le chef de bat. Lepage, du 9e rég., est nom. à l'empl. de maj. à ce rég.; le chef de bat. Bohin, du 2e tonk., passe au 4e bat. du 4e tonk.; le chef de bat. Baudouin, du 12e rég., passe au 2e bat. du 11e rég.; le chef de bat. Cazeaux, du 1er annam.; passe au 1er bat. du 2e annam.; les cap. Rouvellou, du 9e rég., passe à l'ét.-maj. part., ét.-maj. du comm. supér.; Salaun, du 1er tonk., passe à l'ét.-maj. part., ét.-maj. du comm. sup.; Laussu, du 10e rég., passe à l'ét.-maj. part.; ét.-maj. du comm. sup.; Véron, du 9e rég., est pl. en act. h. c. comme chanc. du cercle de That-Khé; de Zeil, de l'ét.-maj. part., passe à la suite du 9e rég.; Ollivier-Henry, du 9e rég., passe à la suite du rég., et est nommé comm. rap. près le 2e cons. de guerre; Roy (C.-J.), du 9e rég., passe à la 3e comp. du 1er tonk.; de l'Orza de Montorzo-Reichemberg, du bat. chin., passe à la 1re comp. du 2e tonk.; Michot, du 2e tonk., passe à la 2e comp. du bat. chin.; Chastellier, du 12e rég., passe à la 2e comp. du bat. cambodg.; Forestier, cap. trés. au 4e tonk., est placé à la 11e comp. du même rég.; les lieutenants Trouillot, du 9e rég., est nommé of. d'habillem. à ce rég.; des Garets, du 10e rég., est nommé adj. au trésor. à ce rég.; Demassez, adj. au trés. du 11e rég., est nommé à l'emp. d'of. d'habill. au même rég.; Haran, du 11e rég., est nommé adj. au trés. à ce rég.; Meyzonade, du 2e annam., passe au 12e rég. en qual. de lieut. trés.; Domenger, du 1er annam., est nommé lieut. trés. à ce rég.; Brun (J.-G.), lieut. trés. au 1er annam., passe à la 1re comp. du rég.; Bertin (G.-J.), du 2e tonk., passe à la 1re comp. du bat. chin.

Prolongations de séjour. — Ont été autorisés à prolonger d'une année leur séjour colonial : les lieutenants Amaide, du 9e rég. (précéd. aff. au 24e rég.) (5e année); Gramont, du 2e annam. (précéd. aff. au 2e rég.) (3e ann.); Chatry, du 1er tonk. (3e ann.); Schmoll, du 1er annam. (3e ann.); Boreau de Roincé, du pelot. de discip. au Tonkin (3e année).

Les cap. Cailleaud (Gaston-Jean-Baptiste), du 4e rég. d'inf. col., et Mercier (Marie-Emilien), du 58e rég. d'inf. de ligne, ont été aut. à permuter, pour conven. person., dans les condit. déterm. par l'instr. du 16 Juillet 1901.

Le cap. Mercier, plus ancien de grade que son copermutant, prendra, dans l'inf. col., le rang qu'y occupait ce dernier (3 Février 1900); le cap. Mercier a été pl. à la suite du 4e rég. d'inf. col. à Toulon et sera immatr. sous le n° 2947 (sans indem. d'unif.).

ARTILLERIE COLONIALE

Ont été promus aux grades ci-après et, par décision ministérielle du même jour, ont reçu les affectations suivantes. — *Au grade de chef d'escadron.* — MM. Deslions, cap. en 1er en Cochinchine, en rempl. du chef d'esc. Lenfant, pl. h. c.; maint. en Cochinchine; Peyrègne, cap. en 1er 1er br. à l'ét.-maj. des tr. à Madagascar (empl. vac.); maint. à Madagascar; Lemoine, cap. en 1er au 1er rég. à Lorient (empl. vac.); maint.

Au grade de capitaine. — MM. Jean, lieut. en 1er au 7e rég. à Madagascar, en rempl. de M. Berthier, retr.; maint. à Madagascar; Morin, lieut. en 1er au 2e rég. à Brest, en rempl. de M. Dalbavie, déc.; maint.; Quérillac, lieut. en 1er à la 4e comp. d'ouv. à Rochefort, en rempl. de M. Deslions, pr.; maint. à la disp. de la marine; Petit, lieut. en 1er à la 11e comp. d'ouv., à Madagascar, en rempl. de M. Peyrègne, pr.; maint. à Madagascar; Guilbert, lieut. en 1er au 3e rég. à Toulon, en rempl. de M. Lemoine, pr.; maint.

Ont été promus aux grades ci-après et ont reçu les affectations suivantes. — *Au grade de chef d'escadron.* — M. Didio, cap. en 1er à l'ét.-maj. part., off d'ord. du général de div. Piel, en rempl. de M. Marignac, retr.; maint. prov.

Au grade de capitaine. — M. Simon, lieut. en 1er à la 3e comp. d'ouv. à Lorient, en rempl. de M. Didio, pr.; maint. à la disp. de la marine.

Les officiers d'artillerie coloniale dont les noms suivent ont été nommés à la 1re classe de leur grade et maintenus dans leur position actuelle, savoir : Les capitaines en 2e : Perney, du 2e rég. à Cherbourg; Malaval, du gouv. gén. de l'Afrique occid., h. c.; Aymard, de la fond. nat. de Ruelle; Lemercier, de la dir. d'art. de Madagascar; Nicolas, de la dir. centr. d'art. navale au min. de la marine; Chérier, du serv. de la mar. à Rach-Dua (Cochinchine), h. c.; Teissier, du 2e rég., à Brest.

Les lieutenants en 2e : Darribes, du 4e rég., au Tonkin; Berdallc, du 3e rég., à Nîmes; Picard-Destelan, du 2e rég., à Cherbourg; Le Masne, du 1er rég., à Lorient; Bergé, de la 7e comp. d'ouv., en Cochinchine; Perney, du serv. du Tonkin; Lepage, du 2e rég., à Brest; Legendre, de la 5e comp. d'ouv., à Toulon; Figaret, du 3e rég., à Toulon; Cassou-Barbé, en serv. à Madagascar; Clerc, h. c., à la disp. de M. le minsitre des colonies.

Ont été nommés au grade de lieutenant (pour occuper des emplois de lieutenant en 2e) dans l'arme de l'artillerie coloniale les vingt-trois sous-lieutenants officiers élèves de l'école d'application de l'artillerie et du génie qui ont satisfait aux examens de sortie de ladite école. — MM. Létang, cl. au 3e rég. à Toulon; Chadebec, cl. au 3e rég. à Toulon; Laborde, cl. au 1er rég. à Rochefort; Beccat, cl. au 3e rég. à Toulon; Garnache-Creuillot, cl. au 3e rég. à Toulon; Denis, cl. au 1er rég. à Lorient; Cornudet, cl. au 3e rég. à Toulon; Picard, cl. au 1er rég. à Lorient; Humblot, cl. au 1er rég. à Lorient; Le Moaligou, cl. au 1er rég. à Lorient; Cassagnaud, cl. au 3e rég. à Nîmes; Germain, cl. au 3e rég. à Nîmes; Noir, cl. au 1er rég. à Rochefort; Perrin, cl. au 1er rég. à Lorient; Bardonnenche, cl. au 1er rég. à Lorient; Brossier, cl. au 2e rég. à Cherbourg; Gardeux, cl. au 2e rég. à Cherbourg; Géruzez, cl. au 2e rég. à Brest; Chotard, cl. au 2e rég. à Cherbourg; Rogier, cl. au 2e rég. à Cherbourg; Déchaux, cl. au 2e rég. à Brest; Lhoste, cl. au 2e rég. à Brest; Bèle, cl. au 2e rég. à Brest.

CORPS DE SANTÉ DES TROUPES COLONIALES

Le méd.-maj. de 2e cl. Régnier, du 8e rég. d'inf. col., dét. prov. au min. des Col., a été maint. à titre définitif à la disp. de ce dép. pour être chargé de la statistique médicale des troupes stationnées outre-mer.

Les méd.-maj. de 2e cl. Leclerc, des tr. col. en serv. en Afrique occid., et Jojot, des hôp. milit. de la div. de Constantine (tr. métrop.), ont été aut. à permuter, pour conv. person., dans les condit. déterm. par l'instruction du 16 Juillet 1901. Le méd.-maj. Leclerc, plus ancien de grade que son copermutant, prendra, dans le corps de santé des tr. métrop., le rang qu'y occupait ce dernier ; le méd.-maj. de 2e cl. Jojot a été dés. pour servir en Afrique occid. française.

Le méd. aide-maj. de 1re cl. Boucher, du 8e rég. d'inf. col., a été mis à la disp. du min. des Colonies pour être dét. à l'Institut Pasteur de Lille.

Marine

Promotions

NOMINATIONS. — Sont promus ou nommés : — *Syndic gens de mer*, à Nantes, le 1er m. fourr. retr. Viaslord; — *garde marit.*, à Concarneau, le mat. Goudedranche; — *1er m. torp.* le 2e m. Brien (sang-froid et courage lors de l'accident du sous-mar. *Français*); — *à la 1re cl. de leur grade*, les 1ers m. élèves-officiers Derrien, Jacob, Faure, Ponsot, Hué, Perben, Fichoux, Bernier, Vial, Labaunière, Revert, Hilairet, Augier, Fortoul, Le Cozic, Kérouanton, Guitton et Marie.

COMMANDEMENTS. — Du remorqueur *Lama*, à Rochefort, le 1er m. man. Héry, du *Formidable*.

Mouvements du personnel

Cap. de vaiss. — MM. Bonifay a pris command. *Jauréguiberry*; Rabouin, déb. Jauréguiberry, rallie Toulon et a la résid. libre; Beflot maintenu jusqu'au 20 Avril 1906 dans fonct. président commission perman. d'examen des mécan.

Cap. de frég. — Banon, conval. 2 m.; de Cazeneuve, conval. 3 m.; Joubert a été emb. s. *Henri-IV*; Faubiad, conval. 3 m.

Lieut. de vaiss. — Byasson dés. p. emb. s. *Lévrier*, 2e flott. torp. Méditerr., rempl. Dantheribes; Legrosdidier, sorti hôp. Toulon; Brandily dés. p. emb. s. *Masséna;* Chauvin, congé 1 m., ½ solde, avec distract. liste emb.; Chenon maintenu c. membre commission Gâvres; Laisné, placé non-activ. p. infirm. tempor.; Cholet, déb. d'*Assas*, conval. 3 m.; Escandre dés. p. emb. s. *Jules-Ferry;* Catuhe-Junca prend fonct. cap. de compagnie 2e dépôt, Brest; Cussec a été emb. s. *Henri-IV;* Lavissière, conval. 3 m.; Vial, résid. libre 1 m.; Ratier dés. p. emb. s. *Vaucluse;* Jayet de Gercourt dés. p. emb. c. torp. s. *Gaulois;* Marquessac, congé 2 m., ½ solde; Cussec dés. p. servir déf. fixe, Brest (désignat. p. *Henri-IV* annulée); Augagneur, rentré résid., sert major. gén., Brest.

La spécialité de canonnier est conférée aux lieut. de vaiss. Duc, Aurillac, Anne et Roqueplo et aux enseignes Bramaud du Boucheron, Filbien, Bella et Pascal.

Enseignes. — MM. Merckelbach, prolong. conval. 1 m.; André, dés. p. emb. c. second s. *Mousquetaire;* Gibard, nommé au command. torp. 1re flottille mers de Chine, rejoindra Saïgon par Marseille, le 18 déc.; Vinter, du *Lavoisier*, rallié Brest; Laurens, dés. p. emb. c. fusilier s. *Magenta;* Brusq, résid. condition., Brest; Faurie, Talpomba, Piton, Martin, rentrés résid., servent major gén., Brest; Besson, résid. conditionn.; Bruneton, déb. *Couronne*, résid. conditionn.; Villedieu de Torcy, congé 1 m., avec distract. liste emb.; Bérenger et Bernon, du *Lavoisier*, rallient Toulon; Huon de Kermadec, déb. *Chasseloup-Laubat*, rallie Rochefort; Cholet, déb. d'*Assas*, conval. 3 m.; Sanson, congé 2 m., avec distract. liste emb.; Seychal, résid. libre 1 m.; Kervella, congé 3 m.; Le Néannec dés. p. emb. s. *Elan;* Leplanquais, déb. *Elan*, congé 3 m., ½ solde; Le Querrec, rentré résid. libre, résid. conditionn.; Desmazures dés. p. emb. s. *Bouvet;* Degrange-Touzin de Martignac, déb. *Bouvet*, congé 6 m., sans solde, avec distract. liste emb.; Bernadac sert à terre, Lorient; Lavelaine de Maubeuge dés. p. emb. s. *Algésiras*, rempl. Châteauminois; Bergeron, du *Forbin*, dés. p. emb. c. second s. *Protée* (1re flott. sous-mar. mers de Chine); Canneau, d'Harcourt et Brown de Colstoun, conval. 3 m.; de la Barre de Nanteuil Le Flô dés. p. emb. s. *Jules-Ferry;* Sully dés. p. emb. c. second s. *Castor* (1re flott. sous-mar. Océan); Guiran, du *Jules-Ferry*, dés. p. emb. c. second s. sous-marin *Z* (1re flott. Manche); Darré, dés. p emb. s. *Forbin;* Bolnix dés. p. emb. c. second s. *Perle* (1re flott. sous-mar. mers de Chine); Adrien, conval. 2 m.; Lacompère, Buffet et Bruneton, dés. p. emb. c. canonn. s. *Vaucluse;* Le Marois, conval. 1 m.; Sabatier et Robillot congé 1 m., ½ solde; Le Cerf, congé 2 m., ½ solde; Devezeaux de Lavergne, résid. conditionn. p. Marseille; Pradeau et Barthe, rentrés résid., ont été emb. s. *Cosmao;* Féraud, résid. conditionnelle.

Aspirants. — M. Avice, conval. 1 m.

Mécaniciens. — Méc. pr. 2e cl. Thomas, dés. p. emb. s. *Jauréguiberry;* méc. pr. 2e cl. Quédec, de Brest, passe à Cherbourg; méc. en chef Le Lan, dés. p. emb. s. *Marseillaise*, c. mécan. div. croiseurs esc. Méditerr.; méc. pr. 1re cl. Fombaron dés. p. emb. s. *Jeanne-d'Arc;* méc. pr. Bidon, du *Chasseloup-Laubat*, rallie Cherbourg; méc. pr. 2e cl. Laboirie, du *Redoutable*, conval. 3 m.; méc. pr. 2e cl. Loquen, déb. *Jauréguiberry*, sert major.gén., Brest; méc. pr. 2e cl. Tripoteau dés. p. emb. s. *Descartes;* méc. pr. 2e cl. Ozanne, dés. p. emb. s. *Amiral-Tréhouart;* méc. pr. 2e cl. Cauvin dés. p. emb. s. *Vaucluse*.

Corps de santé. — Méd. 2e cl. Oudart, dés. p. emb. s. *Calédonien;* pharm. 2e cl. Baylon dés. p. servir à Toulon; méd. 1re cl. Gachet, congé 2 m. p. suivre cours chirurgie, à Paris; méd. 1re cl. Mazurel, congé 1 m., ½ solde; méd. 1re cl. Porquier dés. p. emb. s. *Léon-Gambetta*.

Génie maritime. — Ing. 1re cl. Raclot, de Lorient, passe à Brest; ing. princ. Castelnau, congé 3 m.

Classement définitif, comme ing. 2e cl., des ing.-élèves qui ont terminé leurs deux années d'études à l'éc. d'applicat. du génie marit. : MM. Lacourte, Delarue, Caron de Beaumarchais, Larzillière, Leboucher, Rommelaër, Viel, Sabatier, Ribart, Martin, Goudot, Marchal, Delacour, Stiffel, de Majo, Choron, Thibout, Vernier, Laucou, Garand et Cocu.

Commissariat. — Commiss. 2e cl. Douillard dés. p. emb. s. *Redoutable*, div. nav. Indo-Chine; commiss. 1re cl. Deligny, rentré congé, sert détail subsistances, Toulon; commiss. 1re cl. Imbert, déb. *Bouvet*, entré hôp. Toulon; commiss. 2e cl. Bellanger de Rebourseaux dés. p. fonct. commiss. de l'*Alouette* et des flott. de déf. du point d'appui de Saïgon; commiss. 1re cl. Deligny, rentré congé, sert détail subsist., Toulon; commiss. 1re cl. Imbert, déb. *Bouvet*, entré hôp. Toulon; commiss. 1re cl. Runel, du *Gaulois*, et Morin, du *Magenta*, permut. emb.; commiss. 1re cl. Sisteron, dés. p. servir à Lorient, résid. libre 1 m.; commiss. 2e cl. Thiébot dés. p. emb. s. *Vaucluse*.

Personnel administratif. — Commis Soreau, de Cherbourg, permute avec Gosselin, de Lorient; surveill. techn. Quéro, congé 1 m.

Inscription marit. — Administr. 1re cl. de Madaillan, de Royan, passe à Bordeaux, rempl. Coignet; admin. 1re cl. Clémot, de Saint-Valéry-sur-Somme, passe à Royan; admin. 1re cl. du Bouëtiez de Kérorguen, de Nantes, passe à Saint-Valéry.

Contrôle. — Contrôl. 2e cl. Sylvestre, de Cherbourg, passe à Brest; contrôl. adjoint Arnould, de Cherbourg, passe à Toulon; contrôl. 1re cl. Hamelin, de Toulon, passe à Cherbourg; contrôl. 2e cl. Comby, de Lorient, passe à Cherbourg.

Nécrologie

Lieut. de vaiss. retr. Anthouard, ex-précepteur du prince de Monaco, 79 ans, Le Vigan (Gard).

Mouvements de la flotte

Duguay-Trouin quitte Ténériffe; — *Montcalm* arrive Hongay, venant de la baie d'Along; — *Rance*, venant de Durban, arrivée Lourenço-Marquez; — *Duguay-Trouin* arrivé Dakar; — *Flèche* arrivée La Sude pour rempl. *Chevalier* et *Tourmente* qui rallient Toulon; — *Catinat* arrivé Tahiti; — *Rance* appareillé de Lourenço-Marquez pour Diégo-Suarez; — *Manche* arrivée Saïgon.

Commissions de classement

Commissariat. — Le contre-am. Bernard; les commiss. gén. Neveu, Lorenchet, de Montjamont et Rouchon-Mazerat; Plivard, suppléant.

Administrateurs de l'inscript. marit. — Le contre-am Bernard; M. Tréfeu, direct. de la mar. marchande; l'administr. gén. Robiou du Pont; l'administr. en chef Pénissat; l'administr. de l'établiss. des invalides Devinck; suppléant, l'admin. gén. Lhôpital.

Agents. — Le contre-am. Bernard; M. Tréfeu, direct. de la mar. marchande; l'administr. gén. Robiou du Pont; l'agent princ. Alexis Locquin; suppléant, l'agent princ. Le Prévost.

Font partie de toutes les commissions, sous la présid. du ministre, les vice-am. Caillard, Gourdon, Bayle, et le contre-am. Aubert, chef d'état-maj. gén.

PETITE CORRESPONDANCE

Nous rappelons à nos lecteurs que nous ne pouvons répondre qu'aux lettres signées très lisiblement, portant une adresse pour la réponse et accompagnées de deux timbres de 15 centimes, lesquels serviront à leur répondre directement *et à nous couvrir de nos frais de correspondance avec nos collaborateurs spéciaux.*

Un lecteur A. L. 122. — Il faut vous adresser directement à un capitaine de navire ou à un armateur. Il n'y a pas de conditions spéciales; la profession de marin du commerce est libre comme toutes les autres.

A. Matheus dos Santos. — Nous parlerons prochainement de la marine brésilienne.

Albums pour Cartes postales

LES PLUS SOLIDES, LES PLUS JOLIS ET LE MEILLEUR MARCHE

28. 38×28, **500 places**, 4 à la page, couverture toile avec fleurs coquelicots en relief. L'album : **3 fr. 75.**

29. 37×31, **750 places.** 5 à la page, dont 2 en longueur et 3 en largeur; couverture toile bouquet de fleurs en relief. *Article nouveau.* L'album : **6 francs**

30. 38×28, **500 places**, 4 à la page, couverture toile avec fleurs de palmier en relief. L'album : **3 fr. 25.**

31. 38×28, **500 places**, 4 à la page, couverture toile avec fleurs chrysanthèmes en relief. L'album : **3 fr. 25.**

32. 38×28, **500 places**, 4 à la page, couverture toile avec fleurs roses et muguets en relief. L'album : **3 fr. 25.**

33. 38×28, **500 places**, 4 à la page. **Album riche**, couverture toile. fleurs roses et paysage peints à la main. Très bel effet. L'album : **5 fr.**

Tous ces albums sont en vente, *en province*, chez tous les dépositaires du **Petit Journal**, et *à Paris*, à la PAPETERIE DU **Petit Journal**, rue Cadet.

Pour les recevoir *franco*, ajouter le prix du colis postal.

Le Gérant : G. LASSEUR

C. MARTY, imprimeur, 61, rue Lafayette.

Imprimé sur la machine rotative chromo-typo de MARINONI (Encres Lorilleux)

Le Petit Journal
MILITAIRE, MARITIME, COLONIAL

SUPPLÉMENT ILLUSTRÉ paraissant toutes les semaines

2e Année. — N° 104 — LE NUMÉRO 10 CENTIMES — 3 Décembre 1905

ABONNEMENTS POUR LA FRANCE	RÉDACTION — ADMINISTRATION — ANNONCES	ABONNEMENTS (UNION POSTALE)
Six mois .... 3 fr. 50	Paris, 61, rue Lafayette, Paris	Six mois .... 4 fr. 50
Un an .... 6 fr. »	On s'abonne sans frais dans tous les bureaux de poste.	Un an .... 8 fr. »

SOMMAIRE

LES NOUVEAUX CUIRASSÉS
de 15,000 tonnes

Une délicate opération à bord de la « République »

Il a été souvent question, dans ces derniers temps, des 6 cuirassés de 15,000 tonnes qui font partie du programme naval de 1900, et dont plusieurs devraient être déjà en service,

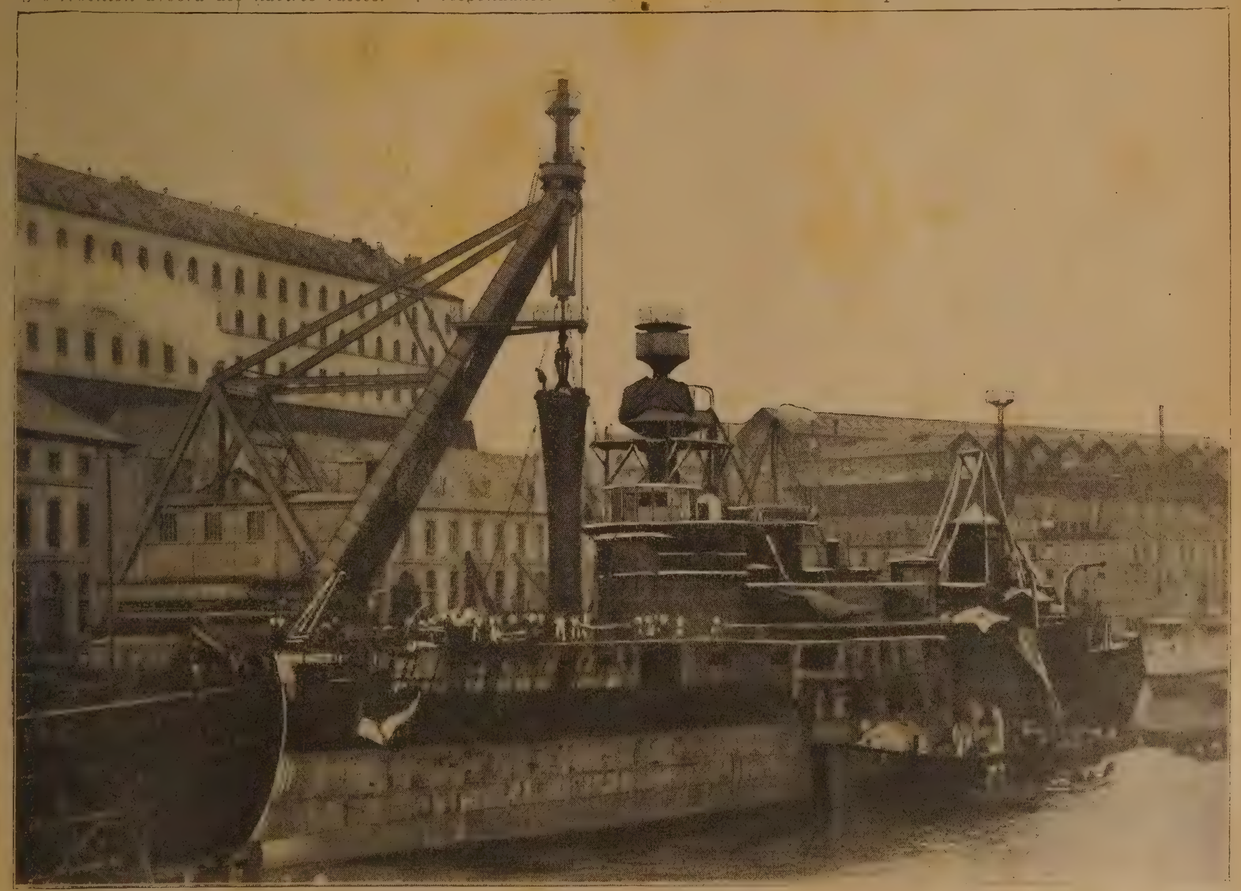

Mise en place, dans l'arsenal de Brest, du fût-pivot de la tourelle avant de 305 m/m du cuirassé « République », en achèvement à flots

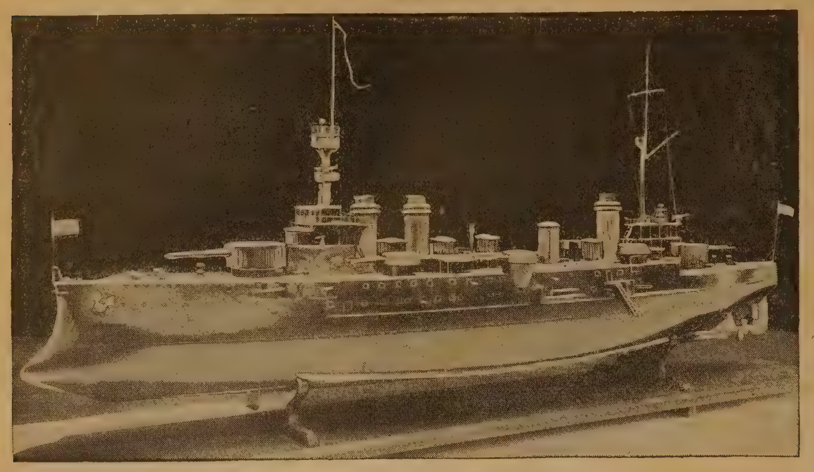

Modèle en bois du cuirassé « RÉPUBLIQUE », montrant le navire tel qu'il sera après son achèvement

si des hésitations regrettables n'avaient pas modifié leur armement et retardé les commandes concernant leur artillerie

Ces 6 cuirassés poursuivent laborieusement leur achèvement, la *République* et la *Démocratie*, dans l'arsenal de Brest ; la *Patrie* et la *Justice*, aux chantiers de la Seyne ; la *Liberté*, à Saint-Nazaire ; la *Vérité*, à Bordeaux.

Les deux frères jumeaux, *République* et *Patrie*, sont les plus avancés et l'on peut espérer les voir figurer, vers la fin de 1906, dans notre principale escadre ; ils ont conservé leur armement primitif, qui comporte 4 canons de 305 millimètres, en tourelles jumelées, et 18 canons de 164 millimètres, tandis que les 4 autres auront 10 canons de 194 millimètres à la place des 18 pièces de 164. Quel que soit l'engouement actuel pour la grosse artillerie et l'espèce de dédain dont la guerre russo-japonaise a fait gratifier les canons de moyen calibre, il n'en est pas moins vrai qu'un cuirassé comme la *République* constituera, avec ses 22 bouches à feu parfaitement protégées et admirablement battantes, un instrument de combat formidable, certainement supérieur aux cuirassés similaires anglais ou japonais. Il n'aura qu'un défaut, c'est d'entrer en service avec un retard de deux ans ; or, deux ans, c'est beaucoup, aujourd'hui où les bâtiments de guerre vieillissent plus vite que les hommes.

Quoi qu'il en soit, et malgré la fermentation qui règne dans l'arsenal de Brest, en diminuant le rendement des travaux, ce beau cuirassé commence à prendre tournure : on travaille activement à l'installation des tourelles et l'on vient de procéder avec succès à la mise en place des fûts-pivots des tourelles de 305 millimètres.

Ici, une courte explication ne sera peut-être pas inutile : ces fûts-pivots sont d'énormes tubes cylindro-coniques qui reposent sur les fonds du navire, supportent tout le poids de la tourelle avec ses 2 canons, ses affûts et sa cuirasse mobile, et servent de pivots à l'ensemble du système. A l'intérieur de ces tubes, se trouve tout un monde de câbles, de tuyaux, de transmissions, qui communiquent la vie à la tourelle : des conduits y sont ménagés pour les monte-charges qui élèvent les munitions des soutes à la culasse des canons.

Le fût-pivot de la tourelle avant de la *République* a 13 mètres de hauteur et pèse 63 tonnes ; on imagine aisément combien est délicate l'opération qui consiste à soulever à terre verticalement une masse pareille, à la transporter au-dessus du navire et à l'enfoncer de toute sa hauteur dans l'emplacement qui lui a été réservé à bord, avec un jeu de quelques millimètres. A Brest, l'opération se complique du fait que l'on ne dispose comme appareil de levage que d'une grue hydraulique, de battant peu considérable, et que le mouvement de la marée, en faisant monter ou descendre le bâtiment assez rapidement, oblige à procéder aux différentes phases de l'opération à des heures impératives.

Grâce à l'expérience et à l'adresse du personnel, les différents mouvements effectués ont été couronnés de succès : à la marée basse, la *République* était accostée à quai, dans le voisinage de la grue hydraulique, sous laquelle gisait la masse du fût-pivot, supportée par des cabrions en bois. Peu après, le piston de la grue soulevait, au moyen d'une forte élingue, la partie supérieure du tube dont le bas était soutenu par une autre grue flottante ; une fois le tube vertical et libre par le bas, on faisait pivoter doucement l'appareil hydraulique au-dessus de la plage avant du cuirassé, et, après une savante manœuvre d'amarres, le trou béant de la tourelle venait se présenter, avec une précision mathématique, sous la base du fût, ainsi que le représente la photographie.

L'instant était solennel, car la moindre inattention pouvait causer de graves avaries ; avec précaution, la partie inférieure du tube fut guidée et engagée dans son logement, et, avec la douceur étonnante des appareils hydrauliques, le piston, en s'abaissant, faisait disparaître la pesante masse dans les profondeurs du navire. La marée montante se chargeait de faire arriver le sommier fixe, placé au fond du bâtiment, au contact du sommier mobile du fût-pivot.

Lorsque l'on songe aux difficultés qu'il faut vaincre pour concevoir, agencer et fixer un semblable matériel, on ne s'étonne plus qu'il faille plusieurs années et de nombreux millions pour mettre ces tourelles à même de tirer leurs premiers coups de canon. Souhaitons que ces dépenses ne restent pas improductives et que, au cours de son existence, l'artillerie de la *République* n'ait qu'un rôle glorieux à jouer.

C.

LA DÉFENSE DU CANADA

On se rappelle qu'à l'issue des fêtes du couronnement du roi Edouard VII, M. Chamberlain, alors secrétaire colonial, avait profité de la réunion, à Londres, des représentants des gouvernements locaux des principales colonies, pour tâcher d'obtenir d'eux une contribution aux dépenses de la flotte ou l'augmentation de celle que quelques colonies payaient déjà. Tout le monde finit par consentir, à l'exception du Canada, dont le premier ministre, sir Wilfrid Laurier, ne voulut rien entendre. La déception fut sensible à l'Angleterre, mais les choses en restèrent là. Sans oser mettre en doute ouvertement le « loyalisme » des habitants du Dominion, on se contenta d'exalter d'autant plus celui qui s'affirmait par des subventions généreuses ; c'était le cas du Natal et de l'Australie, tout particulièrement.

On essaie depuis quelque temps, chez nos voisins, de revenir à la charge et de provoquer un mouvement d'opinion par des articles de journaux, sans que, cette fois, le gouvernement intervienne. Mais, pas plus qu'il y a trois ans, le public canadien ne paraît disposé à céder.

« Sans doute, dit-il, la flotte anglaise est destinée à sauvegarder la suprématie de l'empire, à lui donner la victoire en cas de guerre, et nous n'y sommes point indifférents ; mais ce n'est pas là protéger effectivement notre territoire et notre commerce, maintenir la sécurité de nos côtes et la liberté de nos ports, *nous défendre*, en un mot. L'Amirauté, à plusieurs reprises, n'a pas caché qu'à son sens la défense des colonies et du commerce devait être assurée par de grandes batailles navales qui décideront rapidement de l'issue du conflit, bien plutôt que par la protection immédiate du littoral et des navires marchands. C'est à merveille, mais en attendant le succès final, même s'il ne fait pas de doute, nous risquons d'être molestés chez nous par un ennemi que rien n'empêcherait de venir nous bloquer ou nous bombarder s'il en trouve le temps. Aussi, tout ce que nous pourrons nous imposer de dépenses militaires et navales sera bien mieux employé à nous créer une marine à nous, à armer nos forts et à exercer nos milices. Sir Wilfrid Laurier l'a dit naguère à M. Chamberlain, et ce n'est pas aujourd'hui que nous changerons d'avis quand nous voyons l'Amirauté supprimer la division du Pacifique, l'escadre de l'Amérique du Nord et les stations locales, abandonner les établissements d'Esquimalt et d'Halifax, s'en remettant à nos bons soins pour les entretenir. La marine travaille pour l'empire : que l'empire en fasse les frais. »

Le point faible de cette argumentation un peu en façade est dans les difficultés énormes, et de toute espèce, auxquelles doit faire face un pays qui veut se créer une marine, même purement défensive en principe, mais capable de résister sérieusement à un ennemi sérieux ; constructions navales, armement, arsenaux, recrutement, instruction, tout cela représente des dépenses inacceptables dans l'espèce et réclame, au point de vue du personnel surtout, des moyens qui font défaut et qui ne s'improvisent point.

Les journaux anglais ne manquent pas de le faire ressortir.

« C'est en pure perte, ajoutent-ils, que le Canada sacrifierait les sommes excessives que nécessitent la création et l'entretien d'une marine même très réduite, avec la pensée que celle-ci pourrait au besoin servir d'appoint utile à la nôtre. Il fait peu de cas, bien à tort, du secours éventuel que lui donnerait notre nouvelle escadre de croiseurs, sous prétexte que cette escadre n'est pas stationnée dans les eaux canadiennes, et sans vouloir tenir compte de ce qu'elle est composée d'unités de grande valeur capables de s'y transporter très rapidement ; mais combien plus encore il se trompe s'il croit que sa ma-

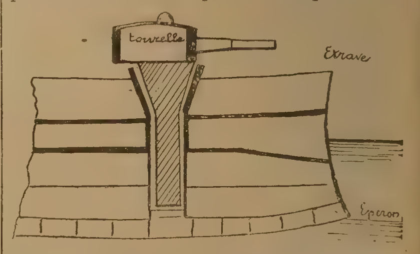

Schéma montrant le logement du fût-pivot de la tourelle de 305 millimètres à bord de la « RÉPUBLIQUE ».

Les désordres de Cronstadt
Les troupes loyalistes cernent les bâtiments de l'arsenal où se sont réfugiés les marins révoltés

rine locale pourrait jamais être un renfort sérieux pour nos flottes, n'ayant de communs avec elles ni le commandement, ni les traditions, ni l'entraînement. Qu'il suive donc plutôt l'exemple de l'Australie et renonce à son idée d'une flottille autonome ; l'accord pourrait alors se faire économiquement pour lui sur un compromis.

Le gouvernement canadien laisse dire et reste sur ses déclarations antérieures, sans reculer d'un pouce ; au fond, il n'a probablement pas, pour cela, l'intention d'entrer, au moins de sitôt, dans la voie des grosses dépenses militaires et navales qui seraient hors de proportion, pour le moment, avec la valeur des biens à défendre. Le pays est en progrès constant, mais il a besoin de ses ressources pour continuer à se développer ; il ne se sent pas menacé personnellement ; et ses intérêts, qu'il ne confond pas avec ceux de l'empire, il sait bien que l'empire lui-même sera obligé de les sauvegarder, à moins de s'abandonner.

Cette polémique est intéressante à signaler; quand on songe au peu d'importance de la somme dont il s'agit — à en juger par la contribution annuelle des colonies d'Océanie et de l'Afrique du Sud, laquelle s'élève en tout à une dizaine de millions de francs — on ne sait ce qui donne le plus à réfléchir, du refus obstiné du Canada, qui ne veut pas entendre parler de la plus faible indemnité, ou de l'insistance de l'Angleterre à solliciter en quelque sorte une simple marque de bonne volonté.

CAB.

UN EXERCICE INTÉRESSANT

Sous-marins contre cuirassés

Nous avons signalé, dans un de nos derniers numéros, l'exercice que le vice-amiral Fournier, inspecteur général des défenses sous-marines, a fait exécuter à une division de sous-marins de la flottille de Toulon.

Nos lecteurs trouveront certainement intérêt à connaître quelques détails de cet exercice, dont les résultats ont démontré, après beaucoup d'autres, du reste, mais avec plus de force encore, quelle foi nous pouvons avoir dans nos sous-marins pour interdire à l'ennemi l'accès de nos côtes et l'approche de nos arsenaux.

Le thème de l'exercice était le suivant : la division de réserve, composée des cuirassés *Brennus*, *Charles-Martel* et *Hoche*, figurait l'ennemi et tentait l'attaque de Toulon. Elle savait qu'elle rencontrerait des sous-marins mais ignorait leurs positions. Cinq sous-marins de la défense se portaient sur la côte, deux en rade d'Hyères, un au large du cap Escampo-Bariou, les deux autres au large des caps Cepet et Sicié.

Le contre-torpilleur *Dague*, sorti à la rencontre de l'ennemi, manœuvra pour l'amener dans les parages défendus par chacun des sous-marins.

En rade d'Hyères, les deux petits bâtiments qui y étaient postés lancèrent chacun une torpille à cône de choc, qui atteignirent dans d'excellentes conditions le *Charles-Martel* et le *Brennus*.

Une confusion se produisit même qui gêna quelque peu la manœuvre des sous-marins.

A bord des cuirassés, les equipages étaient aux postes de veille et l'anxiété était grande. Soudain l'alerte fut donnée. Un objet aperçu, à quelques centaines de mètres, fut signalé comme un périscope. En réalité, ce n'était qu'une bouée : mais, avant que l'erreur fût reconnue, la route avait été changée, la vitesse augmentée, l'ordre de marche était rompu. Bref, une certaine confusion régnait qui trompa les calculs du sous-marin — c'était le *Souffleur*. Forcé de modifier son plan, il vira de bord et put lancer sa torpille sur le *Charles-Martel* sans que sa présence fût signalée.

Le même succès couronna les lancements, simulés cette fois, des trois autres sous-marins. Il est à noter que ces derniers étaient au large, soumis à une mer assez forte et qu'ils durent passer presque toute la journée en position d'attaque, puisque l'exercice se termina seulement à cinq heures du soir.

Ce fait mérite d'être signalé, car il démontre de quelle endurance sont capables même nos sous-marins de petits modèles; ceux qui nous occupent étaient tous, *Gustave-Zédé* à part, de 68 tonnes, avec 6 hommes d'équipage.

A la fin de son inspection, l'amiral Fournier a adressé à la flottille des sous-marins de la Méditerranée l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

« Le vice-amiral Fournier, membre du Conseil supérieur de la Marine, inspecteur général permanent des flottilles de torpilleurs et de sous-marins, adresse ses félicitations à M. le capitaine de frégate de Martel, commandant la 1re flottille de sous-marins de la Méditerranée, et à tout le personnel de la station, pour la bonne tenue, l'excellent esprit et le degré d'entraînement des équipages.

» Ces félicitations s'adressent tout particulièrement aux commandants des cinq sous-marins qui ont pris part à l'exercice combiné avec la division de réserve qui s'est déroulé le 13 Novembre, de 7 heures du matin à 5 heures du soir, malgré une brise fraîche et la mer houleuse.

» Les résultats de cet exercice ont été excellents et des plus probants, la présence d'aucun des sous-marins n'a pu être signalée sur les trois vaisseaux avant leur lancement réel ou simulé.

» La *Bonite*, commandée par M. le lieutenant de vaisseau Maurras, n'a été aperçue qu'au moment de son lancement, à 800 mètres.

» Le *Souffleur*, commandé par M. le lieutenant de vaisseau Raynaud, n'a été aperçu qu'au moment de son lancement, à 100 mètres

» Le *Grondin*, commandé par M. le lieutenant de vaisseau Thélot, n'a été aperçu qu'au moment de son lancement simulé, à 200 mètres.

» Le *Gustave-Zédé*, commandé par M. le lieutenant de vaisseau Destremau, n'a été aperçu qu'au moment de son lancement simulé, à 200 mètres.

» Le *Thon*, commandé par M. le lieutenant de vaisseau de Crousnilhon, n'a été aperçu qu'au moment de son lancement simulé, à 50 mètres.

» La *Bonite* et le *Souffleur*, qui avaient à lancer des torpilles à cône de choc, ont réussi tous deux dans cette opération, le premier en touchant le *Charles-Martel*, le second, le *Brennus*.

» De tels résultats obtenus par nos plus petits sous-marins montrent quel espoir on peut fonder sur l'utilisation militaire de ces engins et combien il importe d'organiser, sans plus tarder, le personnel destiné à les manœuvrer. — Signé : E. FOURNIER. »

N.

La rébellion à bord des navires russes

La triste conduite d'une partie des équipages qui montaient quelques-uns des bâtiments russes présents à la bataille de Tsu-

Patrouille parcourant les rues de Cronstadt dévastées par les émeutiers

shima, la révolte du *Gniaz-Potemkin* dans la mer Noire, les événements de Sébastopol ont décelé à quel point de désorganisation est tombée la discipline dans la marine de guerre de nos alliés. Cet état lamentable s'est manifesté plus particulièrement à Cronstadt, où les équipages casernés à terre se sont révoltés en entraînant les troupes de la garnison chargées de la défense des forts.

Pendant la journée du 8 Novembre, la révolution a été maîtresse de la ville qui a été livrée au pillage et à l'incendie.

La dévastation a commencé par le club des officiers, qui a été démoli et brûlé par les matelots mutinés. Les officiers qui s'y trouvaient purent se sauver par les portes de derrière. Puis les marchés et les boutiques furent dévalisés ; les révoltés se livrèrent alors à leur passion pour le *vodka*, et lorsque les troupes loyalistes envoyées en hâte de Pétersbourg à bord des navires disponibles arrivèrent devant Cronstadt, elles ne trouvèrent plus qu'un ramassis de pochards cuvant leur orgie.

L'ordre put être ainsi rétabli facilement, et les équipages révoltés paraissent être rentrés, de gré ou de force, dans le devoir.

Le rapatriement des 72,000 prisonniers détenus jusqu'à ce jour au Japon a donné également lieu à des scènes lamentables. Le retour en Russie d'une pareille masse d'hommes aigris par leur détention et les malheurs qu'ils ont eu à supporter préoccupait vivement le gouvernement russe. Il ne se souciait pas de donner, en les renvoyant tous ensemble dans leurs foyers, un nouvel aliment à l'incendie révolutionnaire. Il avait donc été décidé que les prisonniers seraient ramenés à Vladivostock, où les éléments militaires auxquels ils appartenaient seraient reconstitués et que le licenciement ne se ferait qu'après l'arrivée aux corps des recrues nouvelles.

On devait même remettre à ces corps reconstitués, provenant pour une grande partie de la garnison de Port-Arthur, leurs drapeaux emportés à Chéfou par un torpilleur et sauvés par le consul de Russie.

Mais voilà que les prisonniers libérés, apprenant qu'ils allaient être conduits non à Odessa, mais à Vladivostock, et qu'ils allaient avoir à reprendre du service, se sont révoltés à bord des croiseurs auxiliaires de la flotte volontaire à bord desquels ils avaient été embarqués.

Les commandants des bâtiments russes ont eu l'humiliation d'en être réduits à appeler la police japonaise pour maintenir l'ordre à leur bord, et quatre torpilleurs japonais, appelés de Sasebo à Nagasaki, ont entouré les croiseurs *Tambov*, *Voroneje* et *Ycroslav* pendant leur séjour sur cette rade.

Sur ce dernier bâtiment, a pris place l'héroïque et malheureux amiral Rostjestvensky, qui aura ainsi, jusqu'au bout, bu à la coupe d'amertume.

S.

La conclusion de la paix à Vladivostok
L'amiral japonais KAMIMOURA, reçu par l'emiral russe JESSEN, à bord du croiseur cuirassé « ROSSIA »

LES INFIRMIERS DES ÉQUIPAGES
de la Flotte

(CROQUIS MARITIME)

« Prenez de la levure de bière et faites des lavages à l'eau boriquée tiède. »... Sur le môle du petit port breton, l'Esculape, médaillé militaire, chaussé de sabots et coiffé d'un béret, parlait avec la solennité d'un prince de la science. En réalité, il n'était titulaire d'aucun diplôme en l'art de guérir ; mais il n'en possédait pas moins l'absolue confiance des pêcheurs. Second maître infirmier, retraité des équipages de la flotte, ne savait-il pas qu'un bon verre d'eau de mer remplace économiquement le sulfate de soude ? Et quant aux maladies maritimes et coloniales : fièvres du Gabon, diarrhées de Cochinchine, coups de soleil et coups de lune, n'en avait-il pas pratiqué la thérapeutique pendant vingt-cinq années ? « Pour sûr ! à côté du père Queré, le petit médecin civil du chef-lieu de canton n'était pas d'attaque pour vous poser un cataplasme en fil caret sur un doigt écorché dans une poulie ! » Pour cette population de marins, un infirmier de la flotte est paré de l'auréole du « reboutou » officiellement breveté : il sait le bon remède comme un vrai docteur, et il n'emploie pas de mots savants et inintelligibles.

« Ainsi, expliquait un gars, le médecin de Toulvencz m'avait dit : « Vous avez un œdème facial » consécutif à la périostite ». Ça m'avait coûté vingt sous et je n'avais rien compris. « T'as la goule » enflée, rapport à ta dent gâtée », m'a fait le père Queré. J'ai compris tout de suite et ça ne m'a rien coûté. »

***

A un dévouement sans bornes, l'infirmier marin doit joindre une grande habileté professionnelle. Sur beaucoup de bâtiments, l'unique médecin ne peut être toujours à bord, et sur les plus petits navires il n'y a pas du tout de docteur. En attendant l'arrivée du médecin de garde de l'escadre, qui a été appelé par signal, il y a souvent des mesures promptes à prendre en cas d'accident. Aussi les infirmiers reçoivent-ils dans les hôpitaux de la marine une instruction pratique assez étendue. On ne se borne pas à leur enseigner la manœuvre de la « pièce humide », mais la « petite chirurgie » et la médication usuelle ne doivent plus avoir de secret pour eux. Il faut, en outre, en vue de la guerre, qu'ils soient aptes au rôle très délicat du transport des blessés dans « l'hôpital de combat » à l'abri du pont cuirassé. Les voies difficiles de cette évacuation (panneaux étroits des tourelles, escaliers-spirales des hunes militaires, échelles raides des entreponts) nécessitent l'emploi de civières spéciales maniées avec des précautions minutieuses.

***

Vivre sur terre entre des fioles pharmaceutiques et des lits de souffreteux n'est déjà pas très folâtre ! Qu'est-ce donc sur mer, dans le réduit qu'est l'hôpital du bord ? Bah ! l'infirmier n'a guère le loisir de rêvasser à la mélancolie de la destinée !

Il faut préparer les tisanes et potions, et veiller à leur correcte ingurgitation. « Sans ça, ce carottier de 315 flanquerait encore sa purge par le hublot ! »

Il faut mettre le thermomètre sous l'ais-

Le pansement à l'infirmerie du bord

Un matelot infirmier français, portant le sac de pansement

selle des fiévreux. — « Attention ! 212, ne serre pas si fort ; ce n'est pas la crosse de ton mousqueton !... »

Il faut panser toute la ribambelle des égratignés. — « Alors, Pilveu, tu as encore défait ta bande et collé de l'étoupe à la place de ma ouate hydrophile ?... »

Quand sonne la marche du bataillon, il faut « capeler le sac de chirurgie et le brassard de Genève ». Avec les brancardiers, l'infirmier suit à terre le corps de débarquement.

Il faut tenir à jour le registre des visites, le cahier des ordonnances, le recueil des procès-verbaux de blessures en service, celui des certificats d'origine de maladie. Tous ces documents sont très importants pour l'obtention des pensions par les veuves et orphelins...

Et demain matin, inspection ! « Lave, brique et frotte ! » L'infirmier, comme tout marin, tient à honneur que le commandant soit satisfait de l'élégante tenue du matériel. Il dispose artistement au pied des cadres les petits paillets en filin qui simulent les descentes de lit. « Vous deux, vous êtes exempts de service pour plaie contuse à la jambe. Mais vos bras vont se rouiller à ne rien faire. Astiquez les cuivres du poêle et les plateaux à pansement. Si ça reluit bien, vous aurez la double... en quinquina !.. »

***

Et comment les familles de marins n'auraient-elles pas la plus grande reconnaissance pour ces hommes dont la vie fut consacrée à veiller au chevet des leurs ? — « Quand mon père fut frappé d'une insolation à Dakar... », se souvient l'un. — « Mon pauvre fils, l'épaule fracassée par une balle chinoise... », pense une mère. — « En rade de Rio, nous étions cinq avec la fièvre jaune... », conte un autre... Et une grosse main se fit douce pour panser ces blessés ; une voix rude se plia aux intonations consolatrices : l'infirmier sut résumer le dévouement de la famille lointaine.

DE V.

LES NOMS ET LES TRADITIONS DE NOS NAVIRES DE GUERRE (1)

« AGILE »

Joli nom pour un petit bâtiment rapide.

Quatre bâtiments de ce nom depuis la Révolution.

Le premier *Agile* avait une réputation fâcheuse. D'une extrême finesse de voiles, il devait à cette qualité d'être toujours chargé de missions périlleuses ou désespérées qui le faisaient prendre et reprendre à chaque campagne. Moreau de Jonnès nous raconte que ses équipages finissaient invariablement sur les pontons de Portsmouth quand ils étaient Français, dans les tours du château de Brest quand ils étaient Anglais. Sa carrière se termina par un désastre. Il chavira aux Antilles le 9 Juillet 1798. Tout l'état-major et 43 hommes sur 56 périrent.

Le deuxième *Agile*, goélette, fut armé pendant toutes les guerres de l'Empire et eut, en 1812, en rade des Basques, un engagement assez vif avec une flottille anglaise.

Le troisième coula à Toulon, sous la Restauration, des jours tranquilles.

Enfin, l'*Agile* actuel, torpilleur de haute mer, de 123 tonnes de déplacement et 20 n. 5 de vitesse, mis à l'eau en 1889 aux Chantiers de la Méditerranée, fait partie de la 5e flottille de la Méditerranée, à Oran.

« AIGRETTE »

Nom d'un oiseau dont certaines plumes sont très recherchées pour la parure de nos élégantes et fort ambitionnées par tous les lieutenants-colonels de l'armée française.

A été déjà très brillamment porté à cinq reprises différentes.

La première *Aigrette*, ainsi nommée par Louis XV, était une frégate de 30 canons, construite au Havre en 1756. Elle eut la chance de traverser sans catastrophe la sombre période de la guerre de Sept ans et s'illustra pendant les glorieuses campagnes de la guerre de l'Indépendance américaine. En 1778 et 1779, elle était à l'avant-garde de la grande armée navale de d'Orvilliers, qui porta la terreur en Angleterre et fut pendant un certain temps maîtresse de la Manche. Le 19 Mars 1779, commandée par le vicomte de Mortemart, elle combattit et, après une canonnade de deux heures, força à s'échouer sur l'île Molène la frégate anglaise *Arethusa*, ancienne adversaire de la *Belle-Poule*, l'année précédente, dans les mêmes parages. Ce combat eut un grand retentissement, l'*Arethusa* étant un des navires les plus réputés et les plus populaires de la marine anglaise.

Notre pavillon avait complètement disparu de la Méditerranée pendant les guerres du Premier Empire, la deuxième *Aigrette* fut l'un des premiers bâtiments qui l'y firent reparaître. Attachée à la station du Levant en 1816 et 1817, elle était alors commandée par le capitaine de frégate de Rigny, le futur vainqueur de Navarin et ministre de la marine.

La troisième *Aigrette*, brick-aviso mis à l'eau en 1824, est restée longtemps célèbre et fut popularisée par la gravure pour avoir subi un coup de vent formidable, à la Plata, en compagnie du vaisseau *Jean-Bart*.

La quatrième, canonnière de 1re classe, construite en 1854-1855, fit la campagne de la Baltique et prit part au bombardement de Sveaborg. Elle était avec l'amiral Jurien de la Gravière dans l'Adriatique quand elle fut détruite, le 17 Août 1859, par une explosion de chaudière. Cinq hommes furent tués.

L'*Aigrette* actuelle, construite à Toulon sur les plans de M. Laubeuf, est un submersible du type *Sirène* amélioré. Ses caractéristiques sont : 172 tonnes de déplacement, 35 m. 85 de long, 3 m. 89 de large, 200 chevaux et 10 n. 5 de vitesse. Des expériences comparatives effectuées au mois de Mars dernier à Cherbourg entre elle et le sous-marin Z ont démontré sa supériorité et l'ont fait apparaître comme le sous-marin offensif de l'avenir. Elle fait partie de la première flottille de sous-marins de la Manche. G. FAYOLLE.

(1) Voir le no 103.

Le torpilleur de haute mer « AGILE »

A NOS LECTEURS

A la demande d'un grand nombre de nos lecteurs, le **Petit Journal** MILITAIRE, MARITIME, COLONIAL a fait réimprimer les numéros épuisés des années 1904 et 1905. On pourra donc se les procurer désormais au prix de **0 fr. 15** chez tous les dépositaires du **Petit Journal.**

Nous avons fait également compléter un certain nombre de collections des **Armées du XXe siècle,** que nous mettons en vente au prix exceptionnel de **1 fr. 70** la collection brochée sous une élégante couverture.

La **Table des Matières de 1905** et une couverture en couleur pour le brochage de l'année qui va finir seront mises en vente en Janvier, au prix de **0 fr. 10** la Table et de **0 fr. 10** la Couverture.

Le cuirassé norvégien « TORDENSKJOLD », qui a escorté le nouveau roi de Norvège, dans la traversée de Copenhague à Christiania.

La balle « D » et la balle « S »

Nous possédons, depuis relativement peu de temps, une nouvelle balle pour fusil à tir rapide, la balle D, en bronze massif ; ses dimensions ont été calculées de telle sorte que la poudre sans fumée lui donne une vitesse initiale suffisante pour traverser six planches de chêne épaisses chacune de 4 centimètres et séparées par un matelas d'air de 30 centimètres

Avec la balle D, la visée exacte devient presque un accessoire. Il suffit de viser horizontalement ; en effet, la hausse de 250 mètres permet, vu la tension de la trajectoire, d'atteindre un homme placé à une distance trois fois supérieure.

Enfin, résultat que ne manqueront pas de prôner les adversaires que la balle D prendra pour cible, le nouveau projectile est aseptique, presque humanitaire.

Les blessures qu'il occasionne guérissent plus facilement que celles causées par les anciennes balles, et, à moins d'hémorragie interne, le blessé a beaucoup de chances de se tirer d'affaire.

Les louanges que la balle D a provoquées dans le monde des techniciens et amateurs de balistique n'a pas laissé d'émotionner les constructeurs prussiens.

Piqués au jeu, ils ont inventé, à leur tour, un nouveau projectile d'infanterie auquel ils ont donné le nom de balle S. D'après les renseignements qu'il a été possible de se procurer, difficilement, car les Allemands ont au moins autant que nous la manie du confidentiel, la nouvelle balle offrirait une grande analogie avec notre balle D. Sa forme, dérivée de l'expérience, serait à peu près identique. Mais, au lieu d'être composée d'un seul métal, elle serait constituée par un noyau en plomb recouvert d'une ceinture de cuivre rouge.

La balle S pèse 10 grammes seulement, alors que celle du fusil allemand 1888 pesait 14 gr. 7. Sa vitesse initiale est de 860 mètres, au lieu de 600 mètres, vitesse de la balle ancienne ; la portée maximum atteint 4,000 mètres, correspondant à un angle de tir de 31 degrés.

Une des conséquences logiques de l'augmentation de la vitesse initiale est la diminution de la flèche de la trajectoire, ou, ce qui revient au même, l'extension des zones dangereuses. Pour un objectif haut de 1 m. 70, en employant une hausse inférieure à 600 mètres, la zone dangereuse est exactement de 600 mètres.

D'après les expériences faites sur les polygones allemands, la balle S a également une puissance de pénétration supérieure à celle de la balle 1888.

A 400 mètres, elle traverse 80 centimètres de sapin. Des plaques de tôle de 7 millimètres sont toujours perforées aux distances inférieures à 400 mètres.

Le nouveau règlement de tir de l'armée allemande, qui porte la date du 2 Novembre 1905, a inauguré une série de procédés d'instruction intéressants.

Les cibles représenteront désormais des soldats revêtus de capotes grises, moins visibles que l'ancienne capote noire. D'autre part, on exercera les tireurs à faire feu, dans la position à genou et la position couchée, en appuyant le canon sur un petit trépied métallique.

Ce procédé a déjà été rendu réglementaire dans l'armée danoise pour le tir du fusil-mitrailleuse. Il a d'ailleurs donné des résultats excellents.

W.

LE ROI HAAKON ET LA REINE MAUD

Ce n'est pas un nom banal que le nouveau roi de Norvège vient de substituer à son prénom de Charles. Mais si le vocable Haakon est bien connu des peuplades scandinaves, il l'est sans doute moins de nos lecteurs et, pour le leur rendre plus familier, nous allons faire avec eux une petite excursion dans le domaine de l'histoire ancienne de la Norvège.

Les premiers souvenirs certains de l'histoire norvégienne remontent au huitième siècle, époque à laquelle les Vikings, ou navigateurs pillards, dévastaient les côtes de l'Europe septentrionale et poussaient leurs incursions jusqu'en Russie à l'Est, et en Occident jusque sous les murs de Paris.

C'est l'époque des rois batailleurs, des Harold, des Olaf, des Canut, des Magnus, de Sverre, fils de Sigurd, qui agrandissent le domaine royal et font même momentanément la conquête de la Suède et du Danemark. Le fils de Sverre est le premier roi qui porte le nom d'Haakon ; il régna vers l'an 1200 ; son fils, Haakon Haakonson, affermit le pouvoir royal et annexe l'Islande et le Groenland ; un autre Haakon, le cinquième du nom, fait, pendant tout son règne, de 1299 à 1319, une guerre impitoyable à la noblesse dont il détruit les privilèges. Il meurt laissant la couronne à son petit-fils Magnus, roi de Suède, qui a lui-même pour successeur Haakon VI Magnusson (1343-1380). Le prince Charles de Danemark, en prenant le nom de Haakon VII, renoue donc une tradition remontant à plus de cinq cents ans.

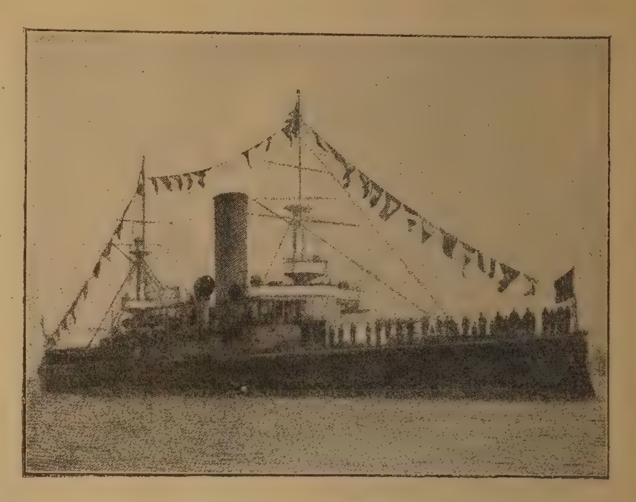

Le cuirassé norvégien « NORGE », escortant le roi HAAKON VII, dans son voyage

Le palais royal, à Christiania

Quant aux Olaf, ou Olof, qui ont occupé successivement le trône scandinave, ils sont au nombre de onze dont l'histoire, et peut-être même la légende, nous ont transmis les exploits.

Les six premiers n'ont d'ailleurs pas jugé utile de se numéroter pour se distinguer de leurs prédécesseurs. Leurs sujets les reconnaissaient par leur surnom ou le nom de leur père ; tel Olof Hunger ou Famine, Olof Bjœrnson, fils de Bjœrn, Olof Skœtkonung, ou roi au berceau.

Olof Ier régnait en l'an 1000 ; Olof Haraldson, dit le Saint, fut assassiné en 1030 par

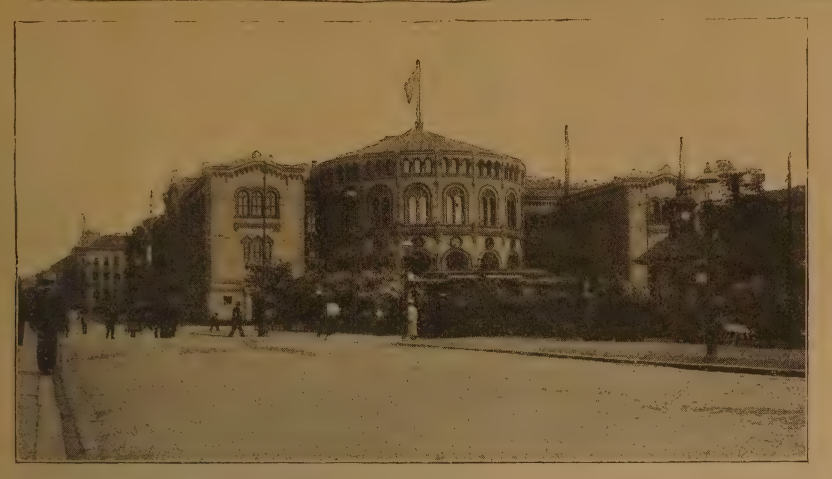

Le palais du Storthing, où HAAKON VII a été proclamé roi de Norvège par le Parlement

des paysans. C'est le héros national et le patron de la Norvège.

Le dernier Olof, cinquième du nom, régnait en 1380. C'est en souvenir de ces souverains que le roi Haakon VII (Charles de Danemark) vient de donner le nom d'Olof ou d'Olaf à son fils Ferdinand.

Le nouveau roi, fils du prince héritier Frédéric de Danemark et petit-fils du roi Christian IX, est né le 3 Août 1872 ; il a épousé, le 22 Juillet 1896, la princesse Maud-Alexandra de Grande-Bretagne, fille du roi Edouard VII, née en Novembre 1869.

D.

DE COPENHAGUE A CHRISTIANIA

Après que le Storthing norvégien eut élu à l'unanimité pour roi le prince Charles de Danemark, une députation partit pour Copenhague pour offrir officiellement la couronne au petit-fils du roi Christian.

De grandes réjouissances ont eu lieu, à cette occasion, dans la capitale du Danemark et, le jeudi 23 Novembre, le roi Haakon VII, la reine Maud et le prince royal Olaf se sont embarqués pour la Norvège à bord du yacht royal *Danebrog*.

A l'entrée du fjord de Christiania, les cuirassés *Tordjenskjold* et *Norge* attendaient les souverains ; les salves royales ont été tirées, tandis que le roi, la reine et le prince héritier passaient du *Danebrog* sur le *Heimdal*, à bord duquel se trouvaient les membres du gouvernement de Christiania, le président et les vice-présidents du Storthing.

A leur arrivée dans la capitale, Haakon VII et la reine Maud ont été salués par le conseil municipal, que préside M. Skougaard, et par les membres du Parlement.

Dans la soirée, toutes les corporations de la ville ont défilé, bannières déployées, devant le château royal.

Le lundi 27 Novembre, le roi s'est rendu au Storthing et a prêté le serment solennel à la Constitution norvégienne.

K.

LES GARDES FORESTIERS

Le personnel de l'administration des Eaux et Forêts comprend les AGENTS, titre exclusivement réservé aux : *conservateurs, inspecteurs, inspecteurs adjoints, gardes généraux, gardes généraux stagiaires*, et les PRÉPOSÉS, c'est-à-dire les brigadiers et gardes.

Ce personnel possède une organisation militaire constituant le corps des chasseurs forestiers, qui entre, en cas de guerre, dans la composition de l'armée de campagne. Pour le moment, nous ne nous occuperons que des « préposés ».

Ceux-ci sont divisés en deux catégories :

1° *Les gardes domaniaux*, officiers de police judiciaire, sont affectés soit au service de la surveillance des forêts, soit au service de la surveillance de la pêche. Ils se divisent en gardes mixtes, qui surveillent les propriétés à la fois domaniales et communales ; gardes-cantonniers, chargés des travaux de toute nature que peut exiger l'entretien du sol (routes, ponts, fossés, etc.); gardes de reboisement et préposés sédentaires, attachés aux bureaux des conservateurs et inspecteurs.

Ces préposés sont nommés et commissionnés par le ministre de l'Agriculture ;

2° *Les gardes communaux*, également officiers de police judiciaire, sont préposés à la garde des forêts appartenant aux communes et aux établissements publics, sous la surveillance et le contrôle de l'Etat.

Ceux-ci sont nommés par les préfets, sur la proposition des conservateurs.

Les trois quarts des emplois de garde domanial sont réservés aux sous-officiers ayant 15 ans de services, puis aux sous-officiers ayant 10 ans de services et 4 ans de grade, présentés par la commission supérieure de classement des emplois civils. Ils peuvent être admis jusqu'à l'âge de 40 ans.

L'autre quart des emplois est réservé aux sous-officiers ayant au moins 5 ans de services, dont 2 ans de grade, âgés d'au moins 25 ans et de 35 ans au plus, 37 ans pour l'Algérie. A défaut de sous-officiers, on prend des gardes communaux et des fils d'agents et de préposés domaniaux.

La constatation des délits est la partie la plus importante et la plus difficile du service du préposé.

La surveillance du braconnage exige non seulement une activité très grande, mais encore beaucoup de tact et de prudence. La vie du garde est souvent en jeu : en effet, on ne compte plus les attentats criminels dont les gardes ont été les victimes.

Le service des gardes peut se résumer ainsi : la surveillance des forêts, de la pêche, de la chasse, la circulation des vélocipèdes (plaques de contrôle), divagation des chiens, l'échenillage, l'échardonnage, la destruction du gui, de la cuscute, la pisciculture, la surveillance des chantiers terrassiers, la peinture appliquée aux arbres pour les lignes d'aménagement et dans les maisons forestières, les travaux manuels sur les routes et les chemins forestiers, le numérotage des souches des bois coupés et des bris de réserve dans les coupes ; les coupes de bois et le grand nombre des bois chablis qui en résulte maintenant, la répression du braconnage hors forêt, c'est-à-dire dans les campagnes (service des gendarmes et des gardes champêtres), le tir à la cible, les exercices militaires.

En résumé, la vie du préposé est toute de labeur, de dévouement et d'abnégation. Ces occupations absorbantes sont bien maigrement rémunérées ; qu'on en juge :

Dans le service actif, un garde de 2e classe touche 700 fr.; un garde de 1re classe, 800 fr.; un brigadier de 3e classe, 900 fr.; un brigadier de 2e classe, 1,000 fr.; un brigadier de 1re classe, 1,100 fr.; un brigadier hors classe, 1,200 fr.

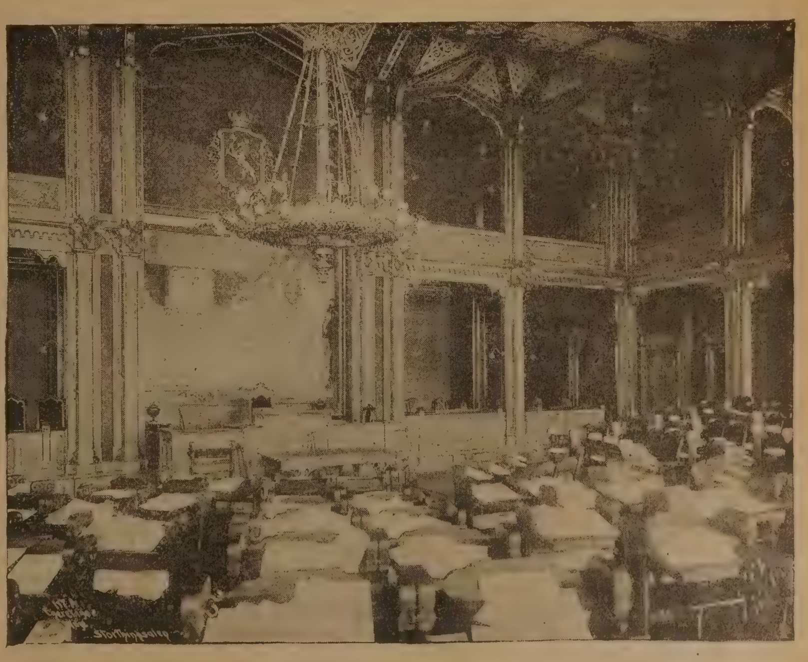

La grande salle du Storthing norvégien, dans laquelle le roi HAAKON VII a prêté le serment constitutionnel

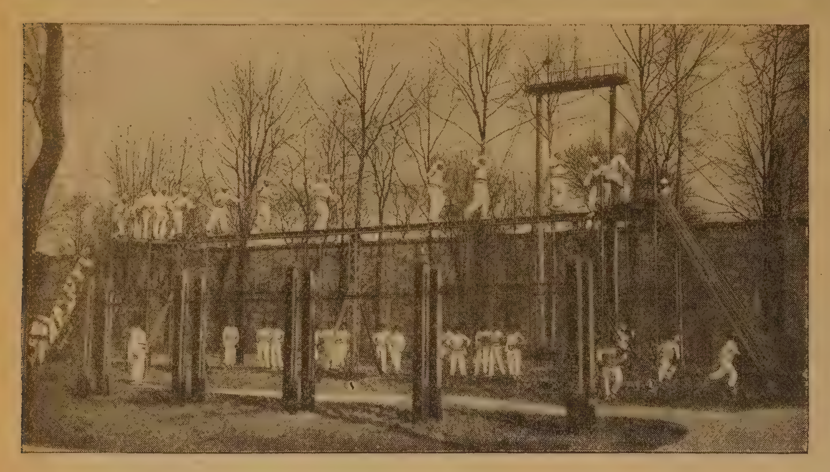

A l'Ecole de Joinville. — Le portique et la hune

Dans le service sédentaire, un garde touche 900 fr.; un brigadier de 3e classe, 1,000 fr.; un brigadier de 2e classe, 1,100 fr.; un brigadier de 1re classe, 1,200 fr.; un brigadier hors classe, 1,300 fr.

Les commis de l'administration centrale des Eaux et Forêts touchent de 1,800 à 3,600 fr. Cette inégalité de traitement parmi des employés appartenant à la même administration, astreints au même travail, est absolument incompréhensible. Le député Ruau, aujourd'hui ministre, dans son rapport sur le budget de 1904, faisait les intéressantes déclarations que voici : « Les traitements des brigadiers et gardes des Eaux et Forêts sont des plus modiques. Ces traitements, à part de légères modifications, sont encore tels qu'ils ont été fixés en 1878. Les conditions de l'existence n'ont cependant fait qu'empirer et ne permettent plus aux gardes qui sont au traitement de début de subvenir aux besoins de leur famille.

» Des promotions à la 1re classe étaient accordées précédemment, *au bout de 3 ans.* Il n'est possible, aujourd'hui, de les octroyer qu'après 5 ans et plus. C'est la conséquence d'une disposition législative sur la restauration et la conservation des terrains en montagne. »

Il est retenu aux préposés sur leur gros traitement :

1° 5 % sur la retraite ;

2° Premier douzième du traitement annuel lors de la nomination et le douzième de toute augmentation ultérieure pour la retraite ;

3° Retenues pour causes de congés et d'absences ou par mesure disciplinaire, toujours pour la retraite ;

4° Retenues pour fournitures d'habillement.

Que reste-t-il alors au garde de 2e classe, qui reste dans ce grade pendant 6 ans et plus?

Son traitement étant de	Fr.	700
Les retenues pour la retraite sont de	Fr.	35
Pour effets fournis par l'Etat de	Fr.	30
Les frais de chaussures, de	Fr.	35
Les dépenses de tournées (au bas mot 8 fr. par mois)	Fr.	96
Il y a à défalquer	Fr.	196
Le garde de 2e classe n'a donc pour vivre, lui et sa famille (composée au moins de 4 personnes), que	Fr.	504

Soit 1 fr. 38 centimes par jour !

Il faut remarquer que dans les dépenses on n'a cité ni la femme, ni les enfants, au point de vue de l'entretien, ni les impôts à payer.

Le revenu budgétaire en argent des forêts de l'Etat est d'environ 30,500,000 francs. Le rendement en argent des forêts des communes et des établissements publics soumis au régime forestier est approximativement de 34 millions de francs.

Avec un pareil revenu, il est regrettable que l'on n'ait pas trouvé le moyen d'améliorer le sort des gardes forestiers. Leur nombre n'est cependant pas si considérable qu'on ne puisse inscrire au budget quelques milliers de francs de plus, pour relever leur traitement.

Pour les dépenses que leur occasionnent leurs tournées, ils ne touchent aucune indemnité. Ils dépensent 100 ou 150 francs par an, et l'administration leur alloue 30 ou 40 francs — non pas pour les couvrir de leurs avances, mais comme indemnité pour le service de la pêche.

Les dépenses se font surtout sentir pour les gardes chargés de la surveillance de la pêche. A ceux-ci, l'administration alloue 100 fr. comme indemnité de chauffage, et 120 fr. comme indemnité de logement. Mais comme ces gardes résident presque tous dans les grands centres ou les sous-préfectures, où la vie est très chère, cette indemnité de logement ne suffit pas et il faut forcément que le garde paie la différence.

Pas d'indemnité de bicyclette, qui cependant roule pour le service, alors que nombre de fonctionnaires touchent des indemnités de réparations.

Sur les chemins de fer, pour leurs tournées réglementaires, les gardes ne voyagent qu'à demi-tarif.

L'avancement se fait au choix, sans réglementation d'aucune sorte. Il faut attendre six ans et plus pour être nommé garde de première classe, c'est-à-dire avoir une maigre augmentation de 100 francs. C'est le bâton de maréchal des gardes forestiers. De cette première classe, ils ne peuvent espérer atteindre le grade de brigadier, car le nombre de ces emplois est limité. Ce qui fait que le titre d'agent forestier est pour eux une illusion. Il en est, cependant, parmi eux, qui seraient capables de remplir fort convenablement ces fonctions ! Mais la barrière est là, et impossible à franchir.

Pour les punitions, il y a une réforme urgente à opérer : c'est l'abrogation de la réglementation qui permet à un chef de supprimer, pendant un temps plus ou moins long, le traitement déjà si maigre du préposé. Quand un tel châtiment est infligé, le garde reste sans pain et sans ressource, car il n'a jamais d'économies. Comment pourait-il en réaliser avec un salaire qui n'est pas suffisant pour le faire vivre ?

Trois médailles militaires sont accordées par an au corps des chasseurs forestiers. Le traitement est fourni par le ministère de l'Agriculture et non par la Légion d'honneur. La Médaille forestière, instituée par décret du 15 Mai 1883, n'est accordée qu'aux préposés comptant 20 ans de services irréprochables ou qui se sont signalés par des actes de dévouement. Le nombre est fixé à 250. Elle rapporte 50 fr. par an. Beaucoup de préposés quittent l'administration après 28 ou 30 ans de services sans avoir jamais pu l'obtenir.

Régulièrement, la retraite devrait être accordée après 25 ans de services (tant civils que militaires), et 50 ans d'âge. Mais, pour l'obtenir, il faut continuer à servir pendant deux et même quatre ans de plus.

Si on fait la comparaison avec la situation des gendarmes et des douaniers, on voit que : Un gendarme, à 45 ans, obtient une pension de 1,100 fr.; un douanier, à 50 ans, 825 fr.; le garde des Eaux et Forêts, ancien sous-officier, à 55 ans et plus, n'obtient que 600 fr.

Rien ne justifie cette différence de traitement.

Les gardes paient également des impôts parfois bien lourds pour leur maigre budget. On se demande s'il n'est pas bien rigoureux de leur faire acquitter l'impôt des portes et fenêtres des maisons forestières appartenant à l'Etat. Les soldats paient-ils les portes et fenêtres de leurs casernes ?

Les gardes ne touchent pas d'indemnité de chaussures, alors que les facteurs touchent 50 fr. d'indemnité. Les œuvres de mutualité sont inconnues aux Eaux et Forêts. Pourquoi?

Les sous-agents des postes touchent 50 fr. par enfant. Les douaniers touchent 30 fr.

Pourquoi les gardes des Eaux et Forêts ne bénéficieraient-ils pas également d'une modeste indemnité ?

Ils sont militaires, puisqu'ils font partie du corps des « chasseurs forestiers » ; ils ont prouvé et prouvent encore tous les jours qu'ils savent au besoin faire le sacrifice de leur vie pour servir leur pays. Soldats d'avant-garde, connaissant mieux que quiconque tous les plus petits défilés et sentiers de nos forêts, qu'ils parcourent en tous sens pendant des années, ils sont appelés à une place d'honneur, celle de conduire nos armées qui devront opérer sur nos frontières.

Il est urgent que l'Etat s'occupe un peu de l'amélioration de la situation matérielle de ces braves serviteurs, les plus déshérités, assurément, de toute l'administration française.

M.

Ecole normale de gymnastique — Une seance de boxe

Entrée de la redoute de la Faisanderie, où se trouve l'Ecole normale de gymnastique

L'ÉCOLE DE JOINVILLE ET LES ÉCOLES RÉGIONALES

Un décret du 7 Août 1902 a profondément modifié l'organisation antérieure de l'Ecole de Joinville, qui a pour objet de former des instructeurs de gymnastique et d'escrime pour les corps de troupe ; d'autre part, l'enseignement même de l'école a été absolument transformé par l'apparition du nouveau manuel de gymnastique, en date du 7 Août 1902.

L'Ecole de gymnastique et d'escrime est placée sous les ordres d'un chef de bataillon ; il est créé un emploi de professeur de physiologie appliquée et d'éducation physique ; cet emploi peut être confié à un civil ou à un officier du grade de capitaine ou de lieutenant. Au cadre fixe, qui n'a pas été sérieusement modifié, a été adjoint un cadre mobile comprenant un nombre variable de lieutenants d'infanterie instructeurs auxiliaires, pris parmi les meilleurs élèves du cours précédent, et destinés à aider les instructeurs du cadre fixe dont la tâche est devenue plus lourde par suite de l'augmentation du nombre d'officiers élèves.

Celui-ci a été calculé de telle sorte que chaque régiment d'infanterie puisse détacher, tous les ans, un lieutenant à Joinville. Il y a, à cet effet, trois cours par an. Les sous-officiers, caporaux et soldats élèves sont peu nombreux et destinés uniquement à assurer le recrutement des moniteurs de Joinville et des autres écoles militaires.

Une des innovations les plus marquantes du décret de 1902 est la création de l'emploi de professeur de physiologie appliquée et d'éducation physique, mesure complétée par l'installation, à Joinville, d'un laboratoire comportant les instruments nécessaires aux études et aux expériences poursuivies à l'école.

On a voulu appuyer l'enseignement sur des bases scientifiques et y introduire l'élément indispensable lui permettant de se perfectionner et de se tenir au niveau des progrès de la science.

L'empirisme a vécu ; désormais, conformément à la doctrine suédoise, tout mouvement enseigné devra avoir sa raison d'être.

Le manuel de gymnastique du 22 Octobre 1902, que les élèves de Joinville mettent en pratique à l'Ecole et enseignent ensuite dans les régiments, a rompu définitivement avec les méthodes empiriques d'autrefois, et si, pour divers motifs, il n'a pas osé adopter franchement les procédés suédois, que de brillants officiers de notre armée étaient allés étudier sur place et avaient rapportés d'enthousiasme de Stockholm, il a cependant le mérite d'avoir rompu avec un passé irrémédiablement condamné.

Mais il serait à souhaiter qu'un nouveau règlement plus précis, plus méthodique et moins volumineux, vînt remplacer le règlement actuel établi dans des circonstances pressantes qui n'ont pas permis de lui donner la solidité des œuvres longuement mûries et réfléchies.

Cette nouvelle réglementation s'impose avec d'autant plus de force que tout le monde est à peu près d'accord pour créer, en France, de nouvelles écoles de gymnastique. Ce seront les écoles régionales réclamées tant par les militaires que par les rapporteurs du budget de la Guerre, et dont la création se justifie par les considérations suivantes :

La plupart des jeunes gens appelés sous les drapeaux, cultivateurs de la campagne ou ouvriers des villes, présentent de nombreux défauts de conformation dus à leurs occupations journalières, dos voûtés, épaules portées en avant, poitrines rentrées, têtes inclinées sur un côté, etc. Ces défauts constituent autant de tares qui s'opposent au bon fonctionnement de l'organisme, notamment de la respiration, et diminuent, par suite, d'une manière notable, la capacité de résistance de chacun. Seuls, dans la compagnie, le capitaine et ses lieutenants peuvent, au moyen des nouvelles méthodes de gymnastique, combattre ces causes de faiblesse et transformer en soldats vigoureux et bien portants ces recrues à la conformation défectueuse.

Encore faut-il donner à ces officiers les connaissances nécessaires pour mener à bien cette tâche délicate. C'est pourquoi la nouvelle organisation de Joinville permet de faire passer, chaque année, par l'Ecole, 189 officiers. C'est loin d'être suffisant, puisque 550 sous-lieutenants d'infanterie sortent annuellement de Saint-Cyr et de Saint-Maixent.

Le capitaine Debax, ancien instructeur à l'Ecole militaire de gymnastique et d'escrime, qui a été chargé par le ministre d'une mission en Suède, d'où il a rapporté les précieux éléments de son étude sur l'enseignement de la gymnastique dans l'armée, étude à laquelle nous avons fait de larges emprunts, le capitaine Debax estime qu'il faudrait créer au moins deux écoles régionales de gymnastique. On pourrait ainsi envoyer trois officiers par régiment suivre, chaque année, les cours d'éducation physique.

Rien ne serait changé à la constitution de l'Ecole de Joinville, qui continuerait à recevoir le même nombre d'officiers, les deux écoles régionales recevant le surplus. On pourrait même y créer un cours spécial de jeunes capitaines, dont les services seraient utilisés plus tard soit dans les écoles régionales, soit dans les régiments.

D'après les études qu'il a faites à l'Institut de gymnastique de Stockholm, le capitaine Debax estime que ces écoles régionales pourraient se composer de la manière suivante :

Un gymnase couvert attenant à une cour, avec un vestiaire et une salle de douche comme annexes ; une salle de conférences, une bibliothèque, un local pour conserver les appareils destinés à l'enseignement de la physiologie, les tableaux, pièces anatomiques, etc. ; un bureau pour le commandant de l'école, enfin un terrain, à proximité de l'école, pour les courses d'entraînement et les jeux.

Le tout, dans son ensemble, représente un établissement d'apparence plutôt modeste, et il n'est pas douteux que dans des villes comme Bordeaux et Lyon — ce sont celles proposées pour recevoir les nouvelles écoles régionales — on n'arrive, avec le concours des municipalités, à constituer rapidement et à peu de frais les locaux indispensables.

Le cadre fixe de chaque école comprendrait un capitaine commandant, premier instructeur de gymnastique, professeur d'éducation physique et de physiologie appliquée ; deux lieutenants instructeurs de gymnastique, et un médecin aide-major de première classe, professeur d'anatomie et d'hygiène. Le cadre mobile serait constitué par un certain nombre de lieutenants d'infanterie ayant suivi avec fruit les exercices du cours précédent.

La dépense nécessitée par la création, à Lyon et Bordeaux, des deux écoles régionales, n'atteindrait pas 100,000 francs.

C'est peu dans un budget supérieur à 600 millions, si on tient compte de tout le bien que l'armée retirerait d'une semblable organisation.

R.

A la nouvelle Ecole de gymnastique. — Les mouvements respiratoires

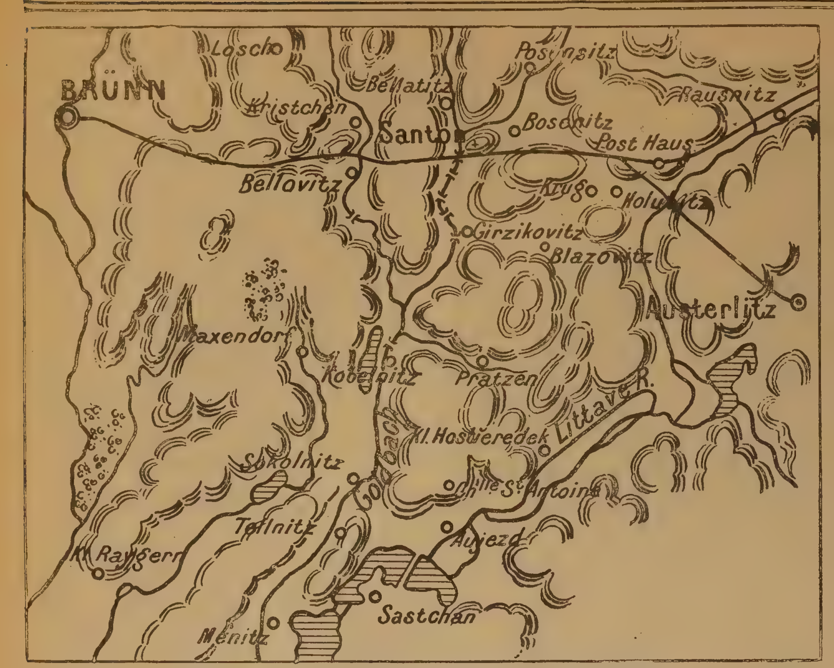

Le champ de bataille d'Austerlitz (2 Décembre 1805)

LES CHEVAUX D'ARMES AU CONCOURS HIPPIQUE

Le comité de la Société hippique, réuni sous la présidence du baron du Teil du Havelt, a pris récemment une décision qui sera unanimement approuvée dans l'armée. Afin d'encourager l'élevage du cheval d'armes, il a créé trois nouvelles séries d'épreuves :

La première, réservée aux chevaux de quatre à neuf ans, nés en France, comporte un certain nombre de « prix d'élevage » pour lesquels un crédit de 3,000 francs a été accordé.

La seconde, consistant en la présentation de chevaux d'armes de notre cavalerie et de notre artillerie fournis par les dépôts de remonte, bénéficiera de 6,000 francs de prix et primes. Dans ces épreuves seront présentés seulement les chevaux en dressage.

Pour présenter ceux qui sont en service depuis quelques années, une troisième série d'épreuves a été organisée pour 1906. Quatre pelotons de cavalerie et quatre sections d'artillerie y prendront part dans un carrousel original. Le comité a affecté à cette épreuve des prix formant un total de 5,000 francs.

Pour répondre aux intentions généreuses du comité de la Société hippique française, le ministre de la Guerre a pris les décisions suivantes :

Les corps montés enverront au concours un certain nombre de chevaux pris parmi ceux de demi-sang nés et élevés en France, âgés de 5 à 6 ans, et provenant de certains dépôts de remonte qui seront indiqués ultérieurement.

Chaque régiment de cuirassiers, de dragons et d'artillerie présentera deux chevaux; les régiments de cavalerie légère en présenteront trois, les groupes de batteries à cheval un. Ces chevaux auront à exécuter un travail individuel et en reprise aux trois allures. Ils seront confiés aux officiers qui prendront part aux sauts d'obstacles du concours ; ils seront montés par eux, conduits et soignés par leurs ordonnances. Les régiments qui n'auront pas d'officiers prenant part aux épreuves enverront ces chevaux sous la conduite d'un officier qui sera accompagné de son ordonnance.

Le ministre estime que ces présentations, qui seront, par leurs conséquences, un encouragement pour les éleveurs, doivent faire naître, parmi les corps qui y prendront part, une vive émulation en vue d'amener devant le public des hommes et des chevaux d'une tenue parfaite. Tous les frais de déplacement d'hommes et de chevaux ont été assumés par la Société hippique française.

Mentionnons, en terminant, que le comité a élu comme membre permanent le général Duparge, inspecteur général des remontes, en remplacement du regretté général baron Baillod, décédé.

T.

IL Y A CENT ANS

La bataille des Trois Empereurs

Il y a exactement aujourd'hui cent années que se livrait, sur les bords du ruisseau de Goldbach, à quelques kilomètres à l'Est de la ville de Brünn, en Moravie, une des plus glorieuses batailles de l'épopée impériale.

C'est la bataille d'Austerlitz gagnée, le 2 Décembre 1905, par l'empereur Napoléon Ier sur les empereurs Alexandre, de Russie, et François-Joseph II, d'Autriche, d'où son nom populaire : « bataille des Trois Empereurs ».

Résumons d'abord, très rapidement, la situation. Le traité d'Amiens, signé le 25 Mars 1802 entre la France et l'Angleterre, n'avait été en réalité qu'une trêve. Dès 1803, la guerre était rallumée. Devenu empereur le 18 Mai 1804, Napoléon se résout à attaquer les Anglais dans leur île. Il réunit autour de Boulogne 200,000 hommes et fait construire une immense flottille. L'Angleterre, effrayée, sème l'or à pleines mains sur le continent et suscite contre la France une nouvelle coalition qui réunira l'Autriche, la Russie, la Suède. La Prusse, à qui Napoléon a offert le Hanovre, hésite à se déclarer. Cependant, les préparatifs de passage de la Manche sont terminés. On n'attend plus que l'arrivée de Villeneuve et de sa flotte qui doit protéger l'opération.

Mais Villeneuve s'étant renfermé dans Cadix, le plan naval échoue et Napoléon se décide à tomber sur les alliés continentaux de l'Angleterre.

Le 25 Août 1805, il dicte les ordres de mouvement qui transporteront en Allemagne l'armée de Boulogne.

Dans la nuit du 24 au 25 Septembre, 200,000 hommes passent le Rhin. Les 6 et 7 Octobre, Soult, Murat, Davout surprennent les ponts du Danube. Mack, le généralissime autrichien, se laisse investir dans Ulm, où il capitule le 20 Octobre, avec 30,000 Autrichiens, 60 canons et 40 drapeaux. Quelques jours auparavant, le 14 Octobre, Ney avait remporté le glorieux succès d'Elchingen.

Débarrassé de l'armée de Mack, Napoléon se porte vers l'armée russe de Kutusov qui bat en retraite vers Olmutz. Le 11 Novembre a lieu le combat de Durrenstein (voir le *Petit Journal Militaire, Maritime, Colonial* du 16 Juillet 1905). Murat entre à Vienne le 13 Novembre et tombe sur le général russe Bagration, à Hollabrün, le 15 Novembre; mais une fourberie de ce dernier, qui affirme qu'il y a un armistice, l'empêche d'écraser l'armée russe de Kutusov, qui s'échappe vers Brünn, où l'armée française entre le 19 Novembre.

Le 27, l'empereur d'Autriche fait proposer un armistice à Napoléon. Napoléon, bien que persuadé que c'est une manœuvre pour donner à une armée russe le temps d'arriver, accepte et feint de se trouver dans une position critique, de manière à amener les Russes à l'attaquer prématurément. La ruse réussit, et c'est à cette habileté que l'on doit le triomphe d'Austerlitz. Ce stratagème est d'ailleurs unique dans la carrière de Napoléon.

Au Sud de la route Brünn-Austerlitz, l'empereur borde avec son armée la rive Ouest du Goldbach, petit ruisseau qui traverse les villages de Girzikovitz, Kobelnitz, Sokolnitz,

La bataille d'Austerlitz (d'après Gérard)

L'arrivée du roi dom CARLOS, de Portugal, à Paris

Tellnitz, Menitz. Sa gauche est appuyée à une petite hauteur à laquelle, vu sa forme, les vieux soldats d'Egypte ont donné le nom de « Santon». Ce mamelon a été fortifié et garni de huit canons ; il est défendu par Lannes, qu'appuient Suchet et Cafarelli. En arrière, au Nord de la route, la réserve de cavalerie avec vingt-quatre canons ; au Sud, la garde, les grenadiers Oudinot et quarante canons. Bernadotte, rappelé d'Iglau, doit former la droite avec Soult, dont des détachements occupent Kobelnitz, Sokolnitz, Tellnitz. De ce côté, également, viendront Davout, Friant et la cavalerie de Bourcier.

Le 1er Décembre, l'armée russe vient occuper les hauteurs du Goldbach, en travers de la route, sa gauche sur le plateau de Pratzen. L'ennemi n'avait qu'une crainte, c'était que l'armée française lui échappât. On fit tout pour le confirmer dans cette idée. Murat fit avancer quelques escadrons dans la plaine ; mais soudain, comme effrayé des forces immenses de l'ennemi, il se retira en hâte.

A huit heures et demie du soir, l'empereur donne ses ordres pour le combat du lendemain, puis parcourt les bivouacs. C'était l'anniversaire de son couronnement. Portant des bottes de paille enflammées au bout de longues perches, les soldats lui firent escorte dans un enthousiasme indescriptible.

Le lendemain, dit le *Bulletin*, « le soleil se leva radieux ». L'empereur, entouré de ses maréchaux, attendait, pour donner ses derniers ordres, que l'horizon fût bien éclairci. Aux premiers rayons du soleil, on aperçut les hauteurs de Pratzen se dégarnissant, et l'ennemi descendant comme un torrent dans la plaine. Les Russes tombaient en plein dans le piège.

Bientôt leurs colonnes attaquent Sokolnitz et Tellnitz que défend la division Legrand.

Pendant que l'on se bat ainsi à notre extrême droite, l'empereur calme l'ardeur de ses maréchaux impatients d'entrer en action.

« Combien vous faut-il de temps pour arriver au plateau de Pratzen ? demande-t-il à Soult. — Moins de vingt minutes, répond le maréchal. — En ce cas, dit l'empereur, attendons encore un quart d'heure. » A ce moment, un aide de camp vient annoncer que les villages de Tellnitz, Sokolnitz ont été forcés. L'empereur, estimant que les Russes sont assez engagés sur ces points, donne le signal de l'attaque.

Il est huit heures et demie. Soult, Murat, Lannes partent au galop. Les villages sont enlevés par les Russes, mais les colonnes ennemies vont trouver devant elles la division Friant qu'amène Davout et la division de dragons Bourcier.

Vers dix heures, Soult, Vandamme, Saint-Hilaire s'élancent sur le plateau de Pratzen. L'ennemi voit le danger qui menace son centre et essaie de masser sur ce point une colonne de troupes fraîches. Mais Vandamme et Saint-Hilaire, débordant Pratzen par la droite et par la gauche, enfoncent ces renforts et les dispersent. En moins d'une heure, Soult est maître du plateau. A notre gauche, Lannes et Murat soutiennent l'effort de l'aile droite ennemie et de toute la cavalerie austro-russe. 4,000 cuirassiers s'entre-choquent dans des charges épiques.

L'ennemi, sans songer à ramener sa gauche sur le plateau, s'était contenté d'y jeter 10,000 hommes de la garde russe, tandis que Napoléon y amenait 25,000 hommes d'élite du corps de Bernadotte et des grenadiers Oudinot.

A une heure, la victoire était acquise aux Français. Lannes et Murat étaient maîtres de la plaine à l'aile gauche ; Napoléon tenait le plateau de Pratzen. Il ne restait plus qu'à se rabattre sur la droite et à jeter dans les étangs les colonnes russes qui avaient si imprudemment attaqué les villages dans la matinée.

L'empereur laisse Bernadotte sur le plateau de Pratzen et se jette avec la garde, les corps Soult et Oudinot sur le derrière de ces colonnes, qui se battent en désespérées.

Des régiments russes, qui essaient de repasser entre le pied du plateau de Pratzen et le grand étang de Tellnitz, sont arrêtés par la division Vandamme. Ils essaient de se sauver en passant sur l'étang gelé. La glace fléchit sous leur poids et ils s'y engouffrent. Napoléon fait tirer à boulets sur les parties de l'étang qui résistent. La déroute des Russes est affreuse.

« L'ennemi, dit M. Thiers, perdit dans cette journée 15,000 morts, blessés ou noyés, 20,000 prisonniers, 180 canons, une immense quantité d'équipages et 50 drapeaux. L'armée française perdit 7,500 hommes, tant tués que blessés. »

Les alliés avaient 100,000 hommes, les Français 65,000. Sur ces 65,000 hommes, a écrit Napoléon, 15,000 grenadiers de tête de la réserve ne tirèrent pas un coup de fusil, de manière que l'armée de 100,000 Russes et Autrichiens fut défaite sans effort par beaucoup moins de 50,000 Français.

Napoléon n'organisa la poursuite que le lendemain. Mais bientôt un armistice, sollicité par l'empereur d'Autriche en personne, arrêta les hostilités, que termina bientôt la paix de Presbourg.

L'Autriche abandonnait la Vénétie, l'Istrie et la Dalmatie, qui allaient agrandir le nouveau royaume d'Italie ; le Tyrol et la Souabe autrichiennes, annexés aux domaines des ducs de Bavière et de Wurtemberg, créés rois par la grâce et la volonté de l'empereur des Français.

Rappelons, en terminant, l'épisode dont M. d'Haugwitz, ambassadeur de Prusse, fut le héros, le jour d'Austerlitz.

La Prusse, au moment où Napoléon avait sur les bras les armées russe et autrichienne, avait mobilisé ses troupes et envoyé à Brünn, quartier général de Napoléon, M. d'Haugwitz, porteur d'un ultimatum. L'empereur ne reçut pas immédiatement l'envoyé du roi de Prusse, qui n'obtint son audience qu'après la victoire d'Austerlitz.

Mais, au lieu d'un ultimatum, ce furent des félicitations que le plénipotentiaire prussien présenta à Napoléon.

Celui-ci se contenta de sourire et se tournant vers les maréchaux : « Voilà, dit-il, un compliment dont la Fortune a changé l'adresse. »

En réponse, quelques jours plus tard, l'empereur créait, sous le protectorat de la France, la Confédération du Rhin et, en attendant la ratification du traité de paix, les corps d'armée français prenaient leurs cantonnements en Bavière et en Wurtemberg.

L.

LE ROI DOM CARLOS A PARIS

Nous ne nous étendrons pas longuement sur la réception faite par le gouvernement français à S. M. le roi de Portugal. Dom Carlos a été l'hôte de Paris au même titre que le roi d'Espagne, le roi d'Angleterre et le prince de Bulgarie. On a déployé pour lui les mêmes pompes officielles, et la décoration de la

Dans les tirés de Rambouillet. — Le roi de Portugal à la chasse

La délégation du Reichstag allemand au Cameroun

gare des souverains, au Bois de Boulogne, a été utilisée à nouveau.

Le programme des réjouissances comportait un dîner et une soirée à l'Elysée, une chasse à Rambouillet, une représentation de gala à l'Opéra, des visites au Muséum d'histoire naturelle et à l'Hôtel de Ville. et un dîner au ministère des Affaires étrangères.

Le tout s'est passé de la façon la plus convenable du monde, et le roi est parti enchanté, pour le Creusot, le vendredi 24 Novembre.

Citons seulement, puisque ce sont des paroles historiques, les toasts prononcés par le Président de la République et par le roi au dîner de l'Elysée.

D'abord celui de M. Loubet :

« Sire,

» Encore sous le charme de l'accueil que j'ai reçu naguère de Votre Majesté, de Sa Majesté la reine et de la noble nation portugaise, j'ai aujourd'hui l'heureuse fortune de pouvoir vous remercier à nouveau de vive voix

» Votre Majesté a pu apprécier, en traversant Paris. les sentiments de respectueuse sympathie avec lesquels elle y est reçue.

» Elle me permettra d'associer à cette réception si spontanée qui lui est faite Sa Majesté la reine Amélie qui. lors de son dernier séjour dans la capitale, y avait conquis tous les cœurs par sa grâce souveraine et son éminente bonté. Il n'a dépendu ni d'Elle ni de Votre Majesté qu'elle fût présente ici ce soir. Je lui adresse de loin l'hommage du Président de la République et le souvenir du pays de France.

» Je suis assuré de répondre également à la pensée de Votre Majesté en insistant sur la signification qu'il est permis d'attribuer à la visite que le roi de Portugal veut bien rendre aujourd'hui à la République française. J'y vois, en effet, le témoignage des rapports confiants qui existent entre les deux Etats et comme le présage d'une amitié plus étroite.

» C'est dans ces sentiments que je lève mon verre en l'honneur de Votre Majesté, de Sa Majesté la reine Amélie, de Sa Majesté la reine Maria Pia, de toute la famille royale : je bois à Son bonheur personnel et à la prospérité de la nation portugaise, amie de la France »

Voici la réponse du roi de Portugal :

« Monsieur le Président,

» Les paroles que vous venez de prononcer me touchent profondément, et c'est bien sincèrement et de tout mon cœur qu'au nom de la reine, ma femme, au mien, au nom de toute ma famille et de mon pays, je vous remercie

» Vous pouvez être sûr que l'accueil que j'ai reçu depuis mon entrée en France, et la réception si bonne et si cordiale qui m'a été faite aujourd'hui à Paris, me sont allés droit au cœur, et que j'en conserverai un impérissable souvenir.

» Comme vous aussi, Monsieur le Président, j'espère que ma visite ici sera prise comme le témoignage du désir que j'ai et des vœux que je forme pour que les rapports et l'amitié qui existent entre les deux Etats se resserrent chaque fois plus.

» C'est dans ces sentiments d'amitié sincère que je bois à la santé du Président de la République, et au bonheur et à la prospérité de la France, amie du Portugal. »

S. M. le roi Carlos a repassé par la France, le 27 Novembre, pour rentrer à Lisbonne.

G.

Le mouvement colonial allemand

Le familier de la Wilhelmstrasse qui, il y a quelque vingt-cinq ans, aurait prédit au prince de Bismarck qu'une délégation du Parlement allemand se rendrait un jour officiellement au Cameroun pour y étudier sur place les questions coloniales, aurait assurément provoqué un de ces éclats de rire homériques dont le chancelier de fer a emporté avec lui le secret dans la tombe.

Ce n'était pas, en effet, un colonial que le fondateur de l'empire allemand. Il le répétait sans cesse, après le couronnement de Guillaume Ier, lorsque quelques demi-douzaines de commerçants des ports hanséatiques venaient le supplier. à Francfort, avant le traité, d'enlever à la France ses comptoirs de l'Inde ou de Cochinchine.

Douze ans plus tard, à la tribune du Reichstag, il professait encore ce dédain de l'empire colonial, à tel point que ses représentants en France poussaient nos hommes d'Etat à agrandir sans crainte nos territoires d'outre-mer.

En 1879, il s'abstenait de mettre la main sur Samoa et laissait le Reichstag refuser une garantie d'intérêt à la société allemande constituée pour y racheter, après la faillite d'une maison de Hambourg, les plantations créées par cette maison. Cette indifférence cependant ne devait point persister. Et soit qu'il subît la contagion de l'exemple donné par d'autres puissances, soit qu'il voulût assurer à l'industrie allemande née de la guerre des débouchés nécessaires, soit qu'il souhaitât affranchir le consommateur allemand du tribut annuel d'un milliard payé aux marchands étrangers de denrées coloniales, soit enfin qu'il cédât à la pression de groupements énergiques et remuants résolus à faire du jeune empire une puissance mondiale, il finit par entrer dans la voie qu'il avait dédaigneusement longée sans consentir à s'y engager.

Les sujets noirs de l'empereur GUILLAUME II. — Nègres de Grand-Popo (Togoland)

L'initiative privée était partie de Hambourg et de Brême. C'est à l'activité des maisons de commerce de ces deux villes que fut due en 1882 la création du *Deutscher kolonial Verein*, qui devint aussitôt le centre du parti naissant. En 1884, une autre société, la *Gesellschaft für deutsche Kolonisation* se constituait, et presque aussitôt le consul d'Allemagne au Cap annonçait à l'Angleterre que le Luderitzland était placé sous le protectorat impérial. En 1887, les deux sociétés fusionnaient pour former, sous la présidence du prince de Hohenlohe-Langenburg, la *Deutsche kolonial Gesellschaft*, qui compte aujourd'hui près de 40,000 membres répartis en plus de 300 sections. Des missions coloniales furent créées, des enquêtes organisées. Le gouvernement n'en prit pas la responsabilité. Mais toujours on le trouva prêt à soutenir de son autorité les pionniers audacieux qui allaient de l'avant, à étendre le drapeau de l'empire sur les conquêtes de l'initiative privée.

En 1884, une compagnie commerciale, aussitôt suivie par l'action gouvernementale, mettait la main sur la Nouvelle-Guinée. Puis ce fut le tour des îles Marshall (1885), des Carolines achetées à l'Espagne en 1889. Les conventions de 1885, de 1890 et de 1897 définirent avec la France et l'Angleterre les limites du Togoland. Les traités de 1893 et de 1895 donnèrent au Cameroun sa forme actuelle. L'Ouest africain et l'Est africain furent constitués et agrandis par des arrangements successifs de 1884 à 1890. En y joignant les colonies du Pacifique — Nouvelle-Guinée, Marshall, Carolines, Mariannes, une partie de Samoa — le morceau de Chine enlevé en 1898 autour de la baie de Kiao-Tchéou et grossi depuis d'une partie du Chantoung, l'Allemagne se tailla un domaine colonial d'environ trois millions de kilomètres carrés que moins de vingt ans avaient suffi à créer.

Observons cependant qu'à l'heure actuelle l'Allemagne semble vouloir se désintéresser un peu de ses domaines chinois. Un télégramme de Kiao-Tchéou, qui demande assurément confirmation, annonce, à la date du 15 Novembre 1905, que le gouverneur de cette colonie et le gouverneur chinois du Chantoung ont conclu un accord aux termes duquel Kiao-Tchéou devra être évacué en Janvier prochain et Kao-Mi dans un délai de six mois.

La Chine assurera la protection du territoire cédé à bail à l'Allemagne et du chemin de fer du Chantoung et achèvera la caserne de Kao-Mi pour en faire une école où seront enseignés le chinois et l'allemand. Tous les bureaux de poste allemands, ainsi que les douanes, seront remis aux autorités chinoises.

Quoi qu'il en soit de ce recul motivé par de hautes considérations politiques, et sans doute pour donner une leçon aux puissances européennes titulaires de baux emphytéotiques en Chine, le domaine colonial allemand est encore considérable.

Quelle en est la valeur ?

Sur ce point, les troubles sans cesse renaissants dont souffrent les colonies d'Afrique, notamment l'Est africain, donnent une note peu rassurante. D'autre part, au Reichstag et dans la presse, on ne se fait pas faute de critiquer les méthodes employées, de souligner l'esprit étroit de l'administration centrale, les rivalités des divers ministères, la multiplication des fonctionnaires, les dépenses inutiles, les changements de gouverneurs, les imprudences militaires, parfois aussi les abus, les violences et les scandales. Ce sont là des reproches que toute puissance coloniale doit s'attendre à encourir, surtout dans les périodes de début, et qui prouvent simplement que l'Allemagne, en dépit de la belle confiance de Bismarck — « Je ne veux pas, s'écriait-il, d'une colonisation à la française ! » — n'a pas su éviter les fautes que la France et d'autres ont commises. M. Henri Hauser, qui a étudié les colonies allemandes de la façon la plus impartiale, constate qu'on s'y préoccupe beaucoup d'utiliser l'expérience de notre politique coloniale, à laquelle on rend meilleure justice que ne faisait le premier chancelier, et qu'on comprend, plus qu'autrefois, les difficultés que comporte la colonisation. Il conclut que ces colonies ont une valeur insignifiante comme colonies de peuplement, une valeur moyenne comme colonies de commerce et débouchés industriels, une valeur sérieuse comme colonies de plantation. Cette appréciation justifie l'intérêt que l'Allemagne porte à son domaine d'outre-mer, le soin qu'elle prend de l'exploiter et de l'étendre.

Au récent congrès colonial allemand, tenu dans la salle des séances du Reichstag, le duc Jean-Albert de Mecklembourg, assisté du comte Posadowsky, secrétaire d'État, a prononcé un chaleureux discours en faveur de la politique coloniale. Depuis lors, tous les orateurs ont soutenu d'une éloquence tantôt plus, tantôt moins convaincante la cause de la « plus grande Allemagne », servie par une marine accrue, et la presse, sans distinction de nuances, a témoigné, par ses commentaires, de l'intérêt passionné qu'inspirent à l'opinion allemande les questions de colonisation.

N. T.

Le croiseur protégé anglais « ISIS », servant d'Ecole d'application pour les « cadets »

(Phot. Réyès, Alger).

Le croiseur protégé anglais « Isis »

Le croiseur protégé de 2e classe *Isis*, école des cadets de la marine royale anglaise, vient de passer quelques jours à Alger.

Construit en acier et lancé en 1896, ce croiseur mesure 107 mètres de long, 16 mètres de large, 6 m. 30 de tirant d'eau et déplace 5,600 tonnes.

Ses deux machines actionnant chacune une hélice développent au tirage forcé 9,840 chevaux permettant d'atteindre une vitesse de 21 nœuds.

L'armement de l'*Isis* comprend 5 canons de 152 millimètres, 6 de 120 millimètres, 9 de 76 millimètres, 3 de 47 millimètres, 5 mitrailleuses et 2 tubes lance-torpilles.

L'*Isis* est commandé par le capitaine de frégate Sowerby, qui a sous ses ordres 350 hommes d'équipage et 52 cadets de 14 à 16 ans.

M.

L'annexion de la Corée

Ainsi qu'il fallait s'y attendre, les Japonais procèdent activement, et sans que nulle puissance songe à restreindre leur action, à la mainmise effective sur le royaume de Corée.

C'est ainsi qu'ils viennent de faire signer à l'infortuné roi Li-Hsi un traité dont voici, d'après une dépêche anglaise, les clauses principales :

1° L'honneur et la dignité de la dynastie impériale coréenne seront maintenus ;

2° Il sera nommé un gouverneur général japonais qui fera partie du ministère coréen et dirigera toute l'administration du pays ;

3° Toutes les questions diplomatiques du royaume de Corée seront traitées par des agents japonais.

Toutefois, le Japon s'engage à restituer à la Corée son indépendance diplomatique lorsque le développement du royaume sera considéré comme suffisant pour assurer son indépendance. On voit que les Japonais ne s'engagent pas par cette clause à grand'chose, puisque ce sont eux qui seront juges de ce développement et qu'ils ne le trouveront certainement jamais suffisant ;

4° Tous les agents des douanes du royaume seront de nationalité japonaise ;

5° Comme conséquence des dispositions ci-dessus, la Corée ne pourra entretenir de relations internationales sans le consentement du gouvernement japonais.

Ainsi que nous le faisons observer plus haut, c'est une véritable prise de possession du pays à laquelle procède le gouvernement du mikado. La Corée n'est plus, au fond, qu'une vaste province japonaise. Déjà les finances, l'armée, les douanes, les postes et à peu près toutes les administrations de Corée avaient été assimilées par les Japonais ; aujourd'hui que, « dans le but cordial de resserrer les liens qui l'unissent au pays du Matin-Calme, l'empire du Soleil-Levant absorbe le ministère des affaires étrangères de Corée », la souveraineté du pays n'est plus qu'un souvenir.

Il sera intéressant de noter de quelle manière les puissances européennes, la France, la Grande-Bretagne, la Russie, qui ont reçu les lettres de créance de ministres coréens, accueilleront la notification de la déchéance de ces mêmes ministres et de leur remplacement par des diplomates japonais.

Elles enregistreront sans doute sans protester, le fait accompli.

H.

PETITE CHRONIQUE MARITIME

France. — Pour la protection de la pêche et la chasse des marsouins et bélugas, le ministre a décidé que le torpilleur *89* retournerait à Douarnenez et y serait maintenu jusqu'à nouvel ordre.

—— Le conseil municipal de Rochefort a accordé la concession d'un terrain au cimetière, demandée par le Souvenir français, qui veut élever un monument aux victimes de la *Vienne*, perdue corps et biens.

Allemagne. — Un contre-torpilleur allemand a été abordé pendant des manœuvres de nuit et presque coupé en deux. On a pu cependant le ramener à Kiel. Pas d'accident de personne.

Angleterre. — Le vapeur-atelier *Assistance* a pu être renfloué. On l'a conduit à Gibraltar pour réparations. Le sauvetage a été payé 250,000 francs.

—— Au cours de la visite que vient de faire à New-York la 2ᵉ escadre anglaise de croiseurs, sous le commandement du prince Louis de Battenberg, on a constaté l'absence à leurs bords de 965 matelots.

—— L'Amirauté vient de confier à l'industrie la construction de 6 destroyers d'un modèle nouveau destinés à la navigation du large (*ocean going*). Leur vitesse sera de 33 nœuds.

Etats-Unis. — Le cuirassé *Rhode-Island* a donné 19 n. 33 aux essais.

A L'OFFICIEL

Guerre

Armée active. — Troupes métropolitaines

ÉTAT-MAJOR GÉNÉRAL

Le gén. de brig. Ducray, adj. au command. en chef, préfet du 5ᵉ arrondiss. marit., gouv. de la place de Toulon, command. la subdivis. de région de Toulon, est nommé command. supér. de la défense d'Alger (gouvern. d'Alger), à dater du 11 Novembre, en rempl. du gén. de brig. Cauvin, placé à cette date dans la sect. de rés.; le gén. de brig. d'Esclaibes, dispon., est nommé adj. au command. en chef, préfet du 5ᵉ arrondiss., gouvern. de la place de Toulon, à dater du 11 Novembre, en rempl. du gén. de brig. Ducray; le col. Petitbon, command. le 6ᵉ rég. du génie, est nommé, par intérim, command. supér. de la défense des places du groupe de Besançon, en rempl. du gén. de brig. Triboudet de Mainbray, appelé à un autre emploi.

Le gén. de brig. Ducray, command. supér. de la déf. d'Alger, gouv. d'Alger, est n. comm. sup. du génie en Algérie, en rempl. du gén. de brig. Cauvin, pl. dans la sect. de rés.; le gén. de brig. d'Esclaibes, adj. au command. en chef préfet du 5ᵉ arrond. mar. gouv. de la place de Toulon, est nommé au comm. de la subdiv. de rég. de Toulon, en rempl. du gén. de brig. Ducray, appelé à un autre emploi; le gén. de brig. d'Apvril, command. l'art. du 13ᵉ corps, est nommé au command. de l'art. du 15ᵉ corps, à Nîmes, en rempl. du gén. de brig. Palle, précéd. placé dans la sect. de rés.; le gén. de brig. Triboudet de Mainbray, relevé par décret de ses fonct. de comm. sup. de la déf. des places du gr. de Besançon, est nommé au command. de l'art. du 13ᵉ corps, à Clermont-Ferrand, en rempl. du gén. de brig. d'Apvril; le gén. de brig. Cauvin, command. sup. du génie en Algérie, command. sup. de la défense d'Alger, gouv. d'Alger, est pl. dans la 2ᵉ sect. (rés.) du cadre de l'ét.-maj. gén. de l'armée.

COMITÉS ET COMMISSIONS

Le gén. de brig. de la Follye de Joux est nommé, à dater du 16 Novembre, membre du comité techn. des troupes col., en rempl. du gén. de brig. Rabier, placé, à cette date, dans la sect. de rés.

SERVICES D'ÉTAT-MAJOR ET DU RECRUTEMENT

Sont promus ou nommés dans le corps des officiers d'administration des services d'état-major et du recrutement, aux grades ci-après, savoir : 1° Au grade d'officier d'administration de 2ᵉ classe. — MM. Lappenne, off. d'adm. de 3ᵉ cl., empl. à l'ét.-maj. du commandem. des subdiv. de rég. de Mende et de Rodez (16ᵉ corps); Raffali, off. d'adm. de 3ᵉ cl., empl. à l'ét.-maj. du commandem. des subdiv. de rég. de Rouen-Nord et de Rouen-Sud, maint.

2° Au grade d'officier d'administration de 3ᵉ classe. — MM. Michel, adjud. au 40ᵉ d'inf., stag. à l'ét.-maj. du command. des subdiv. de rég. de Narbonne et de Perpignan (16ᵉ corps), en rempl. de M. Camus, pr.; maint.; Delbé, adjud. au 117ᵉ d'inf., stag. à l'ét.-maj. du command. des subdiv. de rég. de Montbrison et de Saint-Etienne (13ᵉ corps), en rempl. de M. François, pr.; maint.; Rabbe, adjud. au 27ᵉ d'inf., stag. à l'ét.-maj. du command. de la subdiv. d'Aïn-Sefra, en rempl. de M. Passelergues, pr.; maint.

MM. Huguenet, off. d'adm. princ., empl. à l'ét.-maj. du 13ᵉ corps, a été dés. pour être empl. à l'ét.-maj. de la div. d'occup. de Tunisie; Jacquet, off. d'adm. de 1ʳᵉ cl. empl. à l'ét.-maj. du command. des subdiv. de rég. d'Auxerre et de Montargis, a été dés. pour être empl. à l'ét.-maj. du 13ᵉ corps; Hanneuze, off. d'adm. de 1ʳᵉ cl., empl. à l'ét.-maj. du 6ᵉ corps, a été aff. à l'ét.-maj. du command. des subdiv. de rég. d'Auxerre et de Montargis; Combaret, off. d'adm. de 1ʳᵉ cl., empl. à l'ét.-maj. de la div. d'occup. de Tunisie, a été dés. pour être empl. à l'ét.-maj. du 6ᵉ corps; Bléas, off. d'adm. de 2ᵉ cl., empl. à l'ét.-maj. du command. des subdiv. de rég. de Guingamp et de Saint-Brieuc, a été dés. pour être empl. au bur. de recrut. de Nantes; Fourtine, off. d'adm. de 2ᵉ cl., empl. à l'ét.-maj. du command. supér. de la déf. et de la subdiv. d'Oran, a été dés. pour être empl. à l'ét.-maj. du command. des subdiv. de rég. de Guingamp et de Saint-Brieuc; Gobert, off. d'adm. de 2ᵉ cl., aff. à l'ét.-maj. du command. de la subdiv. d'Aïn-Sefra, a été dés. pour être empl. à l'ét.-maj. du command. sup. de la déf. de la subdiv. d'Oran.

ÉCOLE DE GENDARMERIE

Liste des sous-officiers de gendarmerie admis à suivre, en 1906, les cours de l'école des sous-officiers de l'arme, comme élèves-officiers : Roussilles, mar. des log. à la garde rép.; Burlot, mar. des log. à la 4ᵉ lég.; Boizot, mar. des log. à la 7ᵉ lég. *bis;* Lassiat, mar. des log. à la 8ᵉ lég.; Jouve de Guibert, mar. des log. à la 14ᵉ lég.; Chion, mar. des log. à la 14ᵉ lég. *bis;* Harelle, mar. des log. à la 15ᵉ lég.; Silvant, mar. des log. chef à la 16ᵉ lég. *bis;* Clairembault, mar. des log. à la 18ᵉ lég.; Renaudineau, mar. des log. au détach. de la Martinique; Mage, mar. des log. compt. de la force publ. du corps d'occupat. de Chine.

Ces sous-off. devront être rendus à Paris (caserne des Célestins, lég. de garde républ.), le second dimanche du mois de Janvier 1906, veille de l'ouverture des cours.

Armée active. — Troupes coloniales

ARTILLERIE COLONIALE

Ont été affectés : au Tonkin. — Le lieut.-col. Gautheron, du labor. cent. de la marine; les cap. Petit, du min. des Col. (serv. à l'ét.-maj. des tr.); Defer et Werquin, du 2ᵉ rég. à Cherbourg; le cap. Lehalle, du 2ᵉ rég. à Brest, et le lieut. Soudois, du 1ᵉʳ rég. à Rochefort; le chef d'esc. Garbit, du min. des Col.

En Cochinchine. — Le chef d'esc. Goujon, du 2ᵉ rég. à Brest; le cap. Taton, du 3ᵉ rég. à Toulon; le cap. Geoffroy, du 3ᵉ rég. à Nîmes, et le lieut. Tougne, du 1ᵉʳ rég. à Lorient; le col. Bergeret, du 1ᵉʳ rég. à Lorient.

Au Sénégal. — Les cap. Midol, du 2ᵉ rég. à Brest, et Géraud, du min. des Col. (pl. en activ. h. c., pour serv. au bur. milit. du gouv. gén. de l'Afrique occid. française).

A Madagascar. — Les cap. Preud'homme, du 2ᵉ rég. à Cherbourg (en congé spéc. de 6 mois), et le lieut. Aubry, du 2ᵉ rég. à Cherbourg.

En Nouvelle-Calédonie. — Le cap. Rougy, du 3ᵉ rég. à Toulon.

A la brigade de réserve de Chine, au Tonkin. — Le chef d'esc. Besson, des établ. de pyr. marit. de Toulon, et le lieut. Lemière, du 2ᵉ rég. à Cherbourg.

En France. — 1ᵉʳ rég. à Lorient : le col. Richard, du 3ᵉ rég. à Toulon (n'a pas rej.). — 1ᵉʳ rég. à Rochefort : le chef d'esc. Pitault, rentr. du Tonkin, et le lieut. Chaulard, rentré du Tonkin. — 2ᵉ rég. à Cherbourg : le col. Laguarigue de Survilliers, rentr. de Cochinchine; le chef d'esc. Frichement, rentré du Tonkin; les cap. Petitdent et Palâtre, rentr. du Tonkin, et Robert, précéd. dés. pour Madagascar, et le lieut. Amenc, rentr. de Madagascar. — 2ᵉ rég. à Brest : le cap. Gisselbrecht, rentr. du Tonkin, et le cap Lussaud, rentr. du Sénégal. — 3ᵉ rég. à Toulon : le lieut.-col. Fourcade, rentr. du Tonkin; le chef d'esc. Boucherie et le cap. Féral, rentr. de Cochinchine; le lieut. Cauvin, rentré de Cochinchine. — 3ᵉ rég. à Nîmes : le cap. Delbecq, rentr. de Cochinchine (à la disp. du min. des Col., adm. centr.). — Bureau milit. : le cap. Franceries, du 2ᵉ rég. à Cherbourg.

Approbation de mutations prononcées par l'autorité militaire aux colonies : En Indo-Chine. — Dir. de l'art. de l'Annam et du Tonkin : à Hanoï, le chef d'esc. Robbe et le cap. Chassagnette; à Hué, le cap. Gamas. — Dir. d'art. de Cochinchine : à Saïgon, le chef d'esc. Besançon et le cap. Le Tanhouëzet. — 4ᵉ rég. : ét.-maj., le col. Le Fournier; chef d'annexe à Yen-Bay, le cap. Colas; 4ᵉ bat., les lieut. Poinat, à Haïphong, et Gauthier, à Lang-Son; 6ᵉ bat., le lieut. Juy, à Hanoï; 8ᵉ bat., le cap. Welly, à Hongay. — 5ᵉ rég. : ét.-maj. (maj.), le chef d'esc. Doré, à Saïgon; 7ᵉ bat., le cap. Carriat, au cap Saint-Jacques; 10ᵉ bat., le cap. Marchat, à Saïgon. — 6ᵉ comp. d'ouvr., à Hanoï, le cap. Glandu et le lieut. Corre.

En Afrique occidentale. — Dir. d'art. de Kayes, le cap. Sudan-Chevaley. — 6ᵉ rég. : ét.-maj. (portion centr.), le chef d'esc. Cambon; 4ᵉ bat., le cap. Lacordaire, dét. à Bobo-Dioulasso.

A Madagascar. — Dir. d'art. de Tananarive (annexe de Majunga) : le cap. Lemercier. — 7ᵉ rég. : 2ᵉ bat., le lieut. Husson; 5ᵉ bat., le lieut. Leduc; 8ᵉ bat., le cap. Laurent; 11ᵉ comp. d'ouv. à Diégo, le cap. Jeanne.

A la Nouvelle-Calédonie. — Bat. : le lieut. Balastre.

A la brigade de réserve de Chine, au Tonkin. — 3ᵉ bat. à Haïphong, le lieut. Courtois; 4ᵉ bat. à Phu-Lien, le cap. Coqueugniot.

Autorisation de prolongation de séjour outre-mer. — En Indo-Chine (3ᵉ année) : les cap. Vast et Conjard et les lieut. Prol et Bergé.

A Madagascar (4ᵉ année) : le cap. Chéruy, réc. cl. au 2ᵉ rég. à Cherbourg (3ᵉ année); les cap. Lemercier et les lieut. Désabaye et Caplong.

En Chine (3ᵉ année) : le cap. Louvet.

Le lieut. Madec, du 4ᵉ rég. au Tonkin, a été pl. en activ. h. c. et dés. pour serv. aux trav. publ. de l'Indo-Chine au Tonkin.

Ont été affectés : Au Tonkin. — M. Brodin, off. d'adm. de 2ᵉ cl. (conducteur de trav.), de la chefferie du génie de Rochefort.

En Cochinchine. — MM. Parisot, off. d'adm. de 1ʳᵉ cl. (artif.), de la dir. d'art. nav. de Cherbourg; Duboisset, off. d'adm. de 1ʳᵉ cl. (artif.), des établ. de pyr. marit. à Toulon; Robert, off. d'adm. de 2ᵉ cla. (conduct. de trav.), de la chef. du génie de Cherbourg.

Au Sénégal. — M. Lapérine, off. d'adm. de 1ʳᵉ cl. (conduct. de trav.), de la chef. du génie de Lorient.

A Madagascar. — MM. Audit, off. d'adm. de 2ᵉ cl. (comptable), du parc d'instr. du 3ᵉ rég. à Toulon, en congé spéc. de 6 mois; Aymé, off. d'adm. de 2ᵉ cl. (conduct. de trav.), de la chef. du génie de Lorient, a été pl. en activ. h. c. et dés. pour serv. aux trav. publ. de l'Indo-Chine à Saïgon.

En France. — Parc d'instr. du 1ᵉʳ rég. à Lorient : M. Ollivier, off. d'adm. de 2ᵉ cl. (comptable), précéd. h. c. au chem. de fer de Kayes au Niger, et réint. à compter du 13 Nov. 1905; parc d'instr. du 3ᵉ rég. à Toulon : M. Prost, off. d'adm. de 2ᵉ cl. (comptable), rentré du Tonkin; chef. du génie de Cherbourg : M. Brahy, off. d'adm. de 1ʳᵉ cl. (conduct. de trav), rentr. du Sénégal; chef du génie de Lorient : M. Henry, off. d'adm. de 2ᵉ cl. (conduct. de trav.), rentr. du Sénégal; chef. du génie de Rochefort : M. Ventadour, off. d'adm. de 2ᵉ cl. (conduct. de trav.), rentr. de Cochinchine; dir. du génie de Toulon : M. Verniolet, off. d'adm. de 3ᵉ cl. (conduct. de trav.), rentr. de Madagascar.

Approbation de mutations prononcées par l'autorité militaire aux colonies : Indo-Chine. — Adj. au chef de l'an. de Hué : M. Dumazer, off. d'adm. de 2ᵉ cl. (conduct. de trav.); sous-dir. temp. de Saïgon : M. Sterque, off. d'adm. de 3ᵉ cl. (conduct. de trav.).

Afrique occidentale. — Dir. d'art. à Kayes : M. Isnard, off. d'adm. de 1ʳᵉ cl. (comptable).

Autorisation de prolongation de séjour outre-mer. — Madagascar, 4ᵉ année : M. Masson, off. d'adm. de 1ʳᵉ cl. (conduct. de trav.); 3ᵉ année : M. Comard, off. d'adm. de 2ᵉ cl. (ouvr. d'état); Tonkin, 3ᵉ année : M. Mollard dit Deyme, off. d'adm. de 3ᵉ cl. (conduct. de trav.).

Ont été affectés, au Tonkin. — Le colon. Teillard d'Eyry, direct. de la fond. nat. de Ruelle, nommé dir. d'art. à Hanoï; le lieut. Peyre, en act. hors cad., dét. au serv. des trav. pub. de l'Indo-Chine, est réint. dans les cad. et mis à la disp. du gén. comm. sup. des troup. du groupe de l'Indo-Chine.

En France. — Au 1ᵉʳ rég., à Lorient : le colon. de Gasquet, rentr. du Tonkin; le lieut.-col. Bonnacorsi et le lieut. Candelot, rentrés du Tonkin; au 2ᵉ rég., à Cherbourg, le lieut. Perney, rentré du Tonkin; au 2ᵉ rég. à Brest, le cap. Morlière, du 1ᵉʳ rég., à Lorient; au 3ᵉ rég. à Toulon, le cap. Charlier, du 2ᵉ rég. à Brest, et le lieut. Varigault, du 2ᵉ rég. à Cherbourg (n'a pas rejoint); au 3ᵉ rég. à Nîmes, le cap. Barbaud, du 3ᵉ rég., à Toulon ; à la dispos. du ministre de la Marine, dir. d'art. nav. de Toulon, le lieut.-col. Bernard, du 3ᵉ rég. à Toulon; direct. d'art. nav. de Brest, le cap. de Lisle, du 2ᵉ rég., à Brest; commiss. d'expér. de Gâvres, le lieut. Coupaye, du 2ᵉ rég., à Cherbourg; 3ᵉ comp. d'ouvr. à Lorient (détach. de Gâvres), le lieut. Diraison, du 1ᵉʳ rég. à Lorient.

Approbation de mutations prononcées par l'autorité militaire, en Indo-Chine. — Direct. d'art. de l'Annam-Tonkin (s.-direct. de Hanoï) : le cap. Douchet; 1ᵉʳ cons. de guer. de Cochinchine, à Saïgon (comm.-rapp.) : le cap. Blaquière; 5ᵉ rég. à Saïgon (1ʳᵉ batt.) : le cap. Bergé.

Autorisation de prolongation de séjour outre-mer. — En Indo-Chine (3ᵉ année) : MM. le chef d'escad. Ducret, le cap. Redon et le lieut. Schyry.

Ont été affectés, en France. — A la dir. du génie de Toulon : M. Aviat, off. d'adm. de 2ᵉ cl. (condut. de trav.), rent. du Tonkin en congé spécial de six mois.

Approbation de mutations prononcées par l'autorité militaire aux colonies, Indo-Chine. — S.-dir. d'art. d'Hanoï (s.-dir. temp.) : MM. Huart, of. d'adm. de 1ʳᵉ cl. (cond. de trav.); Barthère, of. d'adm. de 2ᵉ cl. (cond. de trav.), et Gazier, of. d'adm. de 3ᵉ cl. (compt.); Annexe de Yen-Bay à Viétri : Lomier, of. d'adm. de 2ᵉ cl. (cond. de trav.); S.-dir. d'art. d'Hanoï (s.-dir. perm.) : Legrand, of. d'adm. de 2ᵉ cl. (artific.); S.-dir. d'art. de Haïphong : Toucas, of. d'adm. de 2ᵉ cl. (compt.); Andriot, of. d'adm. de 2ᵉ cl. (contrôl. d'arm.), et Connes, of. d'adm. de 3ᵉ cl. (artific.); direct. d'art. de Cochinchine (Saïgon) : Gourmanel, off. d'adm. de 2ᵉ cl. (ouvr. d'état).

Afrique occidentale. — S.-dir. perm. de Dakar : M. Vœgelin, off. d'adm. de 2ᵉ cl. (compt.).

Ont été affectés : Au Sénégal. — Le chef d'esc. Vittu de Kerraoul, du 1ᵉʳ rég. à Lorient.

En France. — 1ᵉʳ rég. à Lorient : le chef d'esc. de Bourayne, rent. du Sénégal, et le cap. Simon, de la 3ᵉ comp. d'ouv. à Lorient; 1ᵉʳ rég. à Rochefort : le cap. Quérillac, de la 4ᵉ comp. d'ouv. à Rochefort; 3ᵉ rég. à Toulon : le cap. Blanc, rentré de Madagascar; à la disposition du min. de la Marine : laboratoire cent. de la marine : le cap. Morin, du 2ᵉ rég. à Brest; inspection des fabr. de l'art. nav. : le cap. Pécaud, du 1ᵉʳ rég. à Lorient; à la disp. du min. des Col., administr. centr. (bur. milit.) : le cap. Robert, du 2ᵉ rég. à Cherbourg.

Le chef d'esc. Besson, dés. pour servir à la brig.

de rés. de Chine au Tonkin et dont la date d'emb. est reportée du 12 Novembre 1905 au 18 Février 1906, est classé, pour ordre, au 3e rég. à Toulon, en attendant son départ.

Approbation de mutations prononcées par l'autorité militaire aux colonies : En Indo-Chine. — Dir. de l'art. de l'Annam et du Tonkin : le chef d'esc. Foissac; 4e rég. : ét.-maj. (trés.), le cap. Denarcy; 1re bat., le lieut. Lepoix; 5e bat., le lieut. Gérard; 5e rég. : 8e bat., le lieut. Bergé; 7e comp. d'ouv., le lieut. Defaut.

A Madagascar. — 10e comp. d'ouv., le cap. Chéruy.

Ont été affectés : En France. — Parc d'instr. du 1er rég. à Lorient : M. Lignon, off. d'adm. de 2e cl. de la sect. des compt., rentré de Madagascar; parc d'instr. du 3e rég. à Toulon : M. Rossi, off. d'adm. de 3e cl. de la sect. des compt. du parc d'instr. du 2e rég. à Cherbourg; serv. techn. de l'art. nav. (à la disp. du min. de la Mar.) : M. Ardiet, off. d'adm. de 1re cl. de la sect. des artif., rentré de Cochinchine.

L'off. d'adm. de 2e cl. Mahieu (compt.) du parc d'instr. du 2e rég. à Cherbourg, a été pl. en activ. h. c. et dés. pour servir aux trav. publ. du Sénégal.

TABLEAU SUPPLÉMENTAIRE D'AVANCEMENT DES STAGIAIRES D'ARTILLERIE COLONIALE (1905)

Pour l'emploi de stagiaire de 1re classe. — Section des comptables : 1 Havet (Jean-Henri-Gaston); 2 Lamouroux (Daniel).

CORPS DE SANTÉ DES TROUPES COLONIALES

Ont été affectés, savoir : A la Martinique. — M. Hébrard, méd. pr. de 2e cl. du serv. de santé à la Guadeloupe, nom. dir. du serv. de santé du gr. des Antilles.

En Afrique occidentale. — M. Talayrach, méd.-maj. de 1re cl. au 24e rég. d'inf. col.

A la Guadeloupe. — M. Lamy, méd.-maj. de 2e cl., en serv. à la colonie, rempl. les fonct. de chef du serv. de santé à la Guadeloupe.

Au Tonkin. — M. Ortholan, méd.-maj. de 2e cl. au 3e rég. d'art. col.

Au Congo français (en activité hors cadres). — M. de Goyon, méd. aide-maj. de 1re cl. au 3e rég. d'inf. col.

Au Chari. — M. Pénaud, méd. aide-maj. de 1re cl. au 7e rég. d'inf. col.

En France. — Méd.-maj. de 1re cl. : au 5e rég. d'inf. col. à Cherbourg, M. Martel, du 6e rég. d'inf. col. (n'a pas rej.); au 3e rég. d'inf. col. à Rochefort, M. Vivien, du 5e rég. d'inf. col., préc. dés. pour serv. en Afrique occid. française et qui a dem. à faire valoir ses dr. à la retraite.

Méd.-maj. de 2e cl. : au 3e rég. d'inf. col. à Rochefort, M. Vassal, rent. du Soudan (h. c.), réint. à compt. du 13 Nov. 1905; au 4e rég. d'inf. col. à Toulon, M. Arnould, rent. de l'Indo-Chine (h. c.), réint.; au 6e rég. d'inf. col. à Brest, M. Comte, rent. de Mayotte (h. c.), réint.; au 23e rég. d'inf. col. à Paris, M. Mathis, du 4e rég. d'inf. col.; au 2e rég. d'art. col. à Cherbourg, M. Ferris, rent. de Madagascar (h. c.), réint.; au 8e rég. d'inf. col. à Toulon, M. Cavazza, du 5e rég. d'inf. col.

Méd. aides-maj. de 1re cl. : au 7e rég. d'inf. col. à Rochefort, M. Carayon, rent. de l'Indo-Chine (h. c.), réint.; au 6e rég. d'inf. col. à Brest, M. Peltier, rent. de Madagascar (h. c.), réint.

Approbation de mutations effectuées par l'autorité militaire aux colonies : En Indo-Chine. — Méd. princip. de 1re cl. : s.-dir. du serv. de santé en Cochinchine, M. Lidin; s.-dir. du serv. de santé en Annam-Tonkin, M. Péthellat; méd. chef de l'hôp. de Quang-Yen, M. Clavel, méd. pr. de 2e cl.

Méd.-maj. de 1re cl. : poste méd. de Quinhone (en act. h. c.), M. Lévrier; méd. trait. à l'hôp. de Haïphong, M. Brochet; à l'hôp. de Saïgon, M. Burdin.

Méd.-maj. de 2e cl. : méd. rés. à l'hôp. de Quang-Yen, M. Henric; poste méd. de Soc-Trang (en act. h. c.), M. Erdinger; adj. au méd. chef de l'ambul. de Tourane, M. Audiau; à la disp. des trav. publ. de l'Indo-Chine (en act., h. c.), M. Normet.

Méd. aides-maj. de 1re cl. : au 2e rég. de tiraill. tonk. à That-Khé, M. Ledoux; à l'hôp. de Hanoï, M. Lacour; à l'infirm. ambul. de Samson, M. Kernéis; au 1er rég. de tiraill. annam. à Bien-Hoa, M. Garrot; à l'hôp. de Saïgon, M. Wadoux.

A la brigade de réserve de Chine. — Chef du serv. de santé du 18e rég. d'inf. col. à Haïphong, M. Poumayrac, méd.-maj. de 1re cl.; chef du serv. de santé du 5e rég. de tiraill. tonk. à Phu-Lien, M. Gauthier, méd.-maj. de 2e cl.

Autorisations de prolongation de séjour aux colonies : En Indo-Chine. — MM. Fortoul, méd. pr. de 2e cl. (3e année); Ayraud, méd. aide-maj. de 1re cl. (3e année); Imbert, méd. aide-maj. de 1re cl. (3e année); Pichaud, pharm.-maj. (3e année).

A la Martinique. — MM. Sarrat, méd.-maj. de 2e cl. (4e année); Etchegaray, pharm.-maj. de 2e cl. (4e année).

Le méd. insp. Clavel, membre du comité techn. de santé, est nommé dir. du serv. de santé de l'Indo-Chine à Hanoï, en rempl. du méd. insp. Grall, qui term. le 27 Novembre prochain son temps réglem. de séjour aux colonies.

Ont été affectés : A Madagascar. — M. Lamarque, méd.-maj. de 2e cl. au 23e rég. d'inf. col.

En Afrique occidentale. — M. Quesseveur, méd.-maj. de 2e cl. au 2e rég. d'inf. col.

Au Tonkin. — MM. Gaide, méd.-maj. de 2e cl. au 8e rég. d'inf. col. (en congé spéc. de 6 mois); Moursou, méd. aide-maj. de 1re cl. au 8e rég. d'inf. col. (en congé spéc. de 6 mois).

En France. — *Médecin-major de 1re classe* : au 3e rég. d'art. col. à Toulon, M. Hutre, rentré de Madagascar.

Médecins-majors de 2e classe : au 7e rég. d'inf. col. à Rochefort, M. Rigaud, rentré de la Réunion; au 1er rég. d'art. col. à Lorient, M. Cambours-Mouflet, attendu de l'Afrique occid.

Médecins aides-majors de 1re classe : au 23e rég. d'inf. col., à Paris, M. Salabert-Strauss, du 2e rég. d'art. col. (n'a pas rej.); au 3e rég. d'art. col. à Toulon, M. Lasserre, du 2e rég. d'inf. col. (n'a pas rej.).

Pharmacien-major de 2e classe : réint. dans les cadres à compter du 15 Nov. 1905 et pl. en résid. libre, M. Bréaudat, rentré de la Cochinchine (en congé h. c.).

Autorisation de prolongation de séjour en Indo-Chine. — (3e année). M. Sambuc, méd.-maj. de 2e cl., précéd. aff. au 7e rég. d'inf. col. à Rochefort.

Ont été affectés : A Madagascar. — MM. Gouzien, méd.-maj. de 1re cl. au 2e rég. d'inf. col.; Carmouze, méd. aide-maj. de 1re cl., chargé du serv. méd. à la Grande-Comore (en activ. h. c.), réint. dans les cadres à compter du jour de son départ de Maroni.

Au Tonkin. — MM. Crossouard, méd.-maj. de 1re cl. au 7e rég. d'inf. col.; Lasnet, méd.-maj. de 1re cl. à la dir. des tr. col., rempl. les fonct. d'adj. au dir. du serv. de santé de l'Indo-Chine; Puysségur, méd.-maj. de 2e cl. au 3e rég. d'art. col.

En Cochinchine. — M. Le Strat, méd.-maj. de 2e cl. au 6e rég. d'inf. col.

A la Guyane. — MM. Le Dantec, méd.-maj. de 2e cl. au 5e rég. d'inf. col.; Coulogner, méd.-maj. de 2e cl. au 2e rég. d'art. col.; Haelewyn, méd. aide-maj. de 1re cl. au 3e rég. d'art. col.; Guégan, méd. aide-maj. de 1re cl. au 2e rég. d'art. col.

Au Congo (en activité hors cadres). — M. Percheron, méd. aide-maj. de 1re cl. au 22e rég. d'inf. col.

Au Chari. — M. Rongier, méd. aide-maj. de 1re cl. au 8e rég. d'inf. col., par permut. avec le méd. aide-maj. de 1re cl. Pénaud, précéd. dés., et qui est maint. au 7e rég. d'inf. col.

En France. — Médecin-major de 1re classe : au 7e rég. d'inf. col. à Rochefort, M. Reboul, att. du Tonkin.

Médecins-majors de 2e classe : à la dir. des tr. col. (1re bur.) à Paris : M. Condé, du 6e rég. d'inf. col. (n'a pas rej.); au 5e rég. d'inf. col. à Cherbourg : M. Marchand, att. de la Guyane; au 2e rég. d'art. col. à Brest : M. Grandmaire, att. de la Guyane; au 1er rég. d'art. col. à Lorient : M. Rey, att. de la Cochinchine; au 7e rég. d'inf. col. à Rochefort : M. Sambuc, att. du Tonkin; au 3e rég. d'art. col. à Toulon : M. Damian, du 8e rég. d'inf. col. (n'a pas rej.).

Médecin aide-major de 1re classe : au 3e rég. d'art. col. à Toulon : M. Couvy, att. de l'Afrique occid.

Approbation de mutations effectuées par l'autorité militaire aux colonies : En Indo-Chine. — Méd. en chef de l'hôp. de Hanoï : M. Cassagnon, méd. princ. de 2e cl.; méd. en chef de l'hôp. de Haïphong : M. Le Moine, méd. princ. de 2e cl.; au 4e rég. de tir. tonk. à Na-Giang : M. Pujol, méd.-maj. de 2e cl.; au 9e rég. d'inf. col. à Hué : M. Léger, méd. aide-maj. de 1re cl.

A la brigade de réserve de Chine. — Au 2e bat. du 18e rég. d'inf. col. à Haïphong : M. Dagorn, méd.-maj. de 2e cl.; au 2e bat. du 5e rég. de tir. tonk. à Phu-Lien : M. Ricau, méd. aide-maj. de 2e cl.

A Madagascar. — Insp. de l'assist. méd. de la prov. de l'Imérina du Nord, M. Jarland, méd. aide-maj. de 1re cl.; au 3e rég. de tir. malg. à Diégo-Suarez : M. Fleury, méd. aide-maj. de 2e cl.

En Afrique occidentale. — En activ. h. c. au Sénégal : M. Pelletier, méd.-maj. de 2e cl.; à la disp. du lieut.-col. commiss. du gouvern. gén. en pays maures : M. Comméléran, méd. aide-maj. de 1re cl.; méd. du poste de Ségou : M. Cariès, méd. aide-maj. de 2e cl.

A la Nouvelle-Calédonie. — Hôp. de Nouméa : M. Mille, méd.-maj. de 2e cl.

Autorisation de prolongation de séjour aux colonies : En Indo-Chine. — MM. Ilbert, méd.-maj. de 1re cl. (4e année); Doucet, méd.-maj. de 1re cl., en activ. h. c. (3e année); Mouillac, méd.-maj. de 2e cl., en activ. h. c. (3e année).

A Madagascar. — M. Guerchet, méd.-maj. de 1re cl. (3e année).

A la brigade de réserve de Chine. — MM. Portes, méd.-maj. de 2e cl. (3e année); Clavel, méd. aide-maj. de 1re cl. (3e année).

A la Nouvelle-Calédonie. — M. Lainé, pharm.-maj. de 2e cl. (4e. année).

CORPS DU COMMISSARIAT DES TROUPES COLONIALES

Ont été désignés pour servir : Au corps d'occupation de Chine. — Le comm. de 1re cl. Kérourio, à Brest.

Au service administratif des troupes coloniales en France. — A Brest, le commis. princ. de 3e cl. Cruchet, rent. du Soudan; à Toulon, le com. de 1re cl. Laffranque, rent. de Cochinchine; à Rochefort, le com. de 2e cl. Baslé, att. de Chine.

Approbation de mutations prononcées par l'autorité militaire. — A Hanoï (rev., chef des 2e et 3e serv.), le com. princ. de 3e cl. Famin; à Dap Cau (com. aux rev., 2e brig.), le com. de 1re cl. Lacouture; à Saïgon (sect. des fonds), le com. de 1re cl. Lauret; à Haïphong (serv. du commis.), le com. de 1re cl. Lamothe; à Haïphong (dét. adm.), le com. de 2e cl. Copin; à Cao-Bang (com. du 2e territ. milit.), le com. de 2e cl. Buchalet; rempl. cumulativ. avec ses fonct. celles de com. du 1er territ. milit. à Lang-Son; à Hanoï (serv. adm.), le com. de 2e cl. Tixier.

Ont été désignés pour servir au service administratif des troupes coloniales. — A Brest, le commis. de 1re cl. Roussel, rentré de Cochinchine; à Toulon (pour compter du 20 Octobre 1905), le commiss. de 1re cl. Morisson, au min. des Col.; à Toulon, le commiss. de 2e cl. Bonamour, rentré du Sénégal.

Ont été désignés pour servir : En Afrique occidentale. — Le comm. de 1re cl. Bourrand, à Rochefort.

A la Guadeloupe. — Le comm. de 1re cl. Lasserre, à Marseille.

Au service administratif des troupes coloniales en France. — A Lorient : le comm. de 1re classe Michaux, rentré d'Indo-Chine; à Brest : le comm. de 1re cl. Thonnard du Temple, rentré d'Indo-Chine; à Cherbourg : le comm. de 1re cl. Pinvidic, att. de la Guadeloupe; à Cherbourg : le comm. de 2e cl. Grenier, rentré d'Indo-Chine.

Approbation de mutations prononcées par l'autorité militaire : En Afrique occidentale. — A Dakar (sous-dir. du commis. et cher des serv. administr.) : le comm. princ. Gaveau; à Kayes (sous-dir. du commis.): le comm. de 1re cl. Delmas; à Kayes (sous-dir. du commis) : le comm. de 1re cl. Bertrandon; à Kati (serv. admin.) : le comm. de 1re cl. Pons; à Kati (serv. adm.) : le comm. de 3e cl. Michel.

A Madagascar. — A Majunga (chef du serv. du commis.) : le comm. princ. de 2e cl. Granier de Cassagnac; à Tamatave (chef du serv. du comm.) : le comm. princ. de 3e cl. Rey; à Tananarive (serv. du commis.) : le comm. princ. de 3e cl. Le Bideau; à Tananarive (serv. du commis.) : le comm. de 3e cl. Fichet.

Autorisation de prolongation de séjour. — A la Martinique (4e année) : le comm. de 1re cl. Douesnel; à Madagascar (5e année) : le comm. de 2e cl. Tiret.

OFFICIERS D'ADMINISTRATION DES SERVICES DU COMMISSARIAT ET DE SANTÉ DES TROUPES COLONIALES

Ont été désignés pour servir au service administratif des troupes coloniales. — A Toulon, l'off. d'adm. de 1re cl. Malvoisin, attendu de Madagascar (congé sp. de 6 mois); à Cherbourg, l'off. d'adm. de 3e cl. Villette, rentré du Dahomey.

Ont été promus au grade d'officier d'administration de 2e cl., pour prendre rang du 11 Novembre 1905 et ont reçu les affectations suivantes :

Dans le service du commissariat. — Section des bureaux : les off. d'adm. de 3e cl. : Démartin, à la dir. au commiss. du corps d'armée des tr. col., à Paris; Cérix, en Afrique occid.; Terrentroy, en Nouvelle-Calédonie; Yotte, en Afrique occid., maint.; Neyret, en Indo-Chine, maint.

Section des comptables : les off. d'adm. de 3e cl. : Trinquefort, à Madagascar; Mathieu, au serv. adm. à Paris, maint.; Naudin, à Lorient, maint.

Dans le service de santé. — Les off. d'adm. de 3e cl. : Nordey, à Cherbourg, maint.; Sylbaris, à Rochefort, maint.; Portes, à la Guyane, maint.; Jean-Noel, à Toulon, maint.

Ont été désignés pour servir (SERVICE DU COMMISSARIAT (BUREAUX) : *En Afrique occidentale.* — L'off. d'adm. de 1re cl. Juliard, à Lorient.

A Madagascar. — L'off. d'adm. de 2e cl. Hors, à la dir. du commiss. du corps d'armée des tr. col. à Paris.

SERVICE DU COMMISSARIAT (COMPTABLES) : *En Afrique occidentale.* — L'off. d'adm. de 3e cl. Malleval, à Cherbourg.

Au corps d'occupation de Chine. — L'off. d'adm. de 3e cl. Page, à Cherbourg.

A Madagascar. — L'off. d'adm. de 3e cl. Trinquefort (en congé spéc. de 6 mois à la Réunion).

SERVICE DE SANTÉ : *A Madagascar.* — Les off. d'adm. de 3e cl. : Icard, à Toulon; Level, à Lorient; Duchemin, à Cherbourg.

En Indo-Chine. — L'off. d'adm. de 3e cl. Allemandou, à Hyères.

Au service administratif des troupes coloniales en France, SERVICE DU COMMISSARIAT (COMPTABLES). — A Lorient : l'off. d'adm. de 1re cl. Bigault de Fouchères, rentré du Tonkin.

Les off. d'adm. de 3e cl. : à Lorient : M. Naudin, aff. à Cherbourg (chargé des fonct. de gestionnaire); à Paris (serv. admin.) : M. Antoni, attendu de Chine.

SERVICE DE SANTÉ. — Les officiers d'adm. de 2e cl. : à Brest : Kerguen, att. d'Indo-Chine; à Toulon : Bonnet, attendu de Madagascar; à Lorient : l'off. d'adm. de 3e cl. Grenier, att. de Madagascar.

Approbation de mutations prononcées par l'autorité militaire : En Indo-Chine. — A Hanoï (gestionnaire princ. des hôp. et ambul. de l'Annam-Tonkin) : l'off. d'adm. princ. du serv. de santé Lotzer; à Haïphong (gestionn. de l'hôpit.): l'off. d'adm. de 2e cl. du serv. de santé Lagorse.

En Afrique occidentale : A Dakar (serv. admin.) : l'off. d'admin. de 3e cl. du commiss. (bureaux), Le Cérix.

Autorisation de prolongation de séjour : à la Martinique (7e ann.) : l'off. d'admin. de 3e cl. du commiss. (bureaux), Le Camus; à la Guyane (3e ann.) : l'off. d'adm. de 3e cl. du comm. (comptables), Littée (F.-H.).

Réserve et Territoriale

CORPS DE SANTÉ MILITAIRE

Ont été nommés dans le cadre des officiers de réserve et de l'armée territoriale : Au grade de médecin principal de 1re classe de réserve. — 13e région, le méd. princ. de 1re cl. de l'armée act. retr. Rigal, se retire à Tronget (Allier).

Au grade de médecin principal de 2e cl. de l'armée territoriale. — 17e région, le méd. princ. de 2e cl. de l'armée act. retr. Auban, se retire à Toulouse.

Au grade de médecin-major de 1re classe de l'armée territoriale. — Les méd.-maj. de 1re cl. de l'armée act. retr. : 16e région, Vinsac, se ret. à Amélie-les-Bains

(Pyrénées-Orientales); 14e région, Franchet, se ret. à Lyon; 10e région, Brindel, se ret. à Carhaix (Finistère); 12e région, Gancel, se ret. à Angoulême (Charente); 3e région, Spire, se ret. à Paris.

Au grade de médecin-major de 2e classe de réserve. — Les méd.-maj. de 2e cl. de l'armée act. dont la démission a été acceptée : 8e région, Massoulard, se ret. à Troyes; 6e région, Boullier, se ret. à Chatou (Seine-et-Oise); 1re région, Lebève, se ret. à Lille (Nord).

Marine

Promotions

Nominations. — Sont promus ou nommés : *contre-amiral*, le cap. de vaiss. Thierry; — *cap. de vaiss.*, les cap. de frég. Festy, Morazzani, Girard la Barcerie; — *cap. de frég.*, les lieut. de vaiss. Le Dantec, Delzons, de Faramond de Lafajole, Lanxade, Tourrette, Legendre, Daveluy; — *lieut. de vaiss.*, les enseignes Chaigneau, Chenouard, Audoin, Dornier, de Ribet, Robillot, Charézieux, Châteauminois, Guette; — *méd. 3e cl.*, l'élève Quentel; — *ing. 2e cl. génie marit.*, MM. Lacourt, Delarue, Caron de Beaumarchais, Larzillière, Leboucher, Bommier, Viel, Sabatier, Ribard, Martin, Goudot, Marchal, Delacour, Stiffel, de Majo, Choron, Thiboul, Vernier, Lancou, Gérand et Cocu; — *rédacteur 4e cl.* (administr. centr. ministère), M. Guillemont.

Commandements. — Sont nommés aux command. : du *Vaucluse*, le cap. de frég. de la Croix de Castries; — du *Mangini* (mer du Nord), le lieut. de vaiss. Freund; — de la *Mouette* (Constantinople), le lieut. de vaiss. Chopard; — de la *Décidée* (Extr.-Or.), le lieut. de vaiss. Le Blanc; — du sous-mar. *Perle* (mers de Chine), le lieut. de vaiss. Hubert; — du sous-mar. *Lynx* (mers de Chine), le lieut de vaiss. Quesnel.

Tableau d'avancement

Sont inscrits au tableau d'avancement : pour *capit. de vaiss.*, les cap. de frég. Barbin, Coustolle, de Marliave, Barnouin, Darrieus, Pradier, de Pommereau, Habert, Charlier, Mottez, Allaire, de Spitz, de Bon, Morier, Delafon, Buchard, Jaurès.

Les tableaux d'avancement pour les capitaines de frégate seront établis le 2 Décembre, et pour lieutenant de vaisseau, le 11 Décembre. Entre temps, la commission de classement dressera le tableau de concours pour officier et chevalier de la Légion d'honneur.

Distinctions honorifiques

A l'occasion du voyage du Président de la République en Espagne et en Portugal, ont été nommés : *officiers d'académ.*, le lieut. de vaiss. Ducrest de Villeneuve, le mécan. 1re cl. Fontaine et le cap. de frég. Tirard, du *Léon-Gambetta;* l'administr. de l'inscript. mar. Toulouse, d'Arles.

Mouvements du personnel

Cap. de vaiss. — MM. Somborn, rentré résid. libre, résid. conditionn., Toulon; Morazzani est aff p. 2 ans à Cherbourg.

Cap. de frég. — MM. Frot, rallie Marseille p. prendre command. *Condor* (Crète); Delage, résid. libre 4 m.; Martin, résid. libre 3 m.; de Lartigue, rentré conval., résid. conditionn., 1 m.; Bernard dés. p. emb. s. *Montcalm* (Extr.-Or.), sursis départ 14 j.; de la Croix de Castries prendra command. *Vaucluse*, le 1er Déc.

Lieut. de vaiss. — MM. Cussec a été emb. s. déf. fixe, Brest; Jayet de Gercourt a été emb. s. *Gaulois;* Legendre dés. p. emb. s. *Galilée;* Colson, placé hors cadre, mis à la disposit. gouvern. gén. Madagascar; Labarre, rentré congé, sert bât. rés., Lorient; de Pina, déb. flottille torp. Océan, rallie Toulon; Moraché, déb. *Chasseloup-Laubat*, résid. libre 1 m.; Blanc, rentré résid. libre, a la résid. conditionn., Lorient; Biscuil, déb. *Iéna*, résid. libre 1 m.; Devarenne, du *Sully*, conval. 3 m.; Freund prendra command. *Mangini* le 10 Déc.; Chopard rejoindra *Mouette* p. Marseille, le 4 Janv.; Quesnel dés. p. command. sous-mar. *Lynx*, rejoindra p. Marseille le 10 Déc.; Le Blanc, du *Dupetit-Thouars*, prendra command. *Décidée* le 7 Janv.; Deschamps dés. p. emb. s. *Masséna*.

Enseignes. — MM. Le Brozec a été embarqué sur *Henri-IV;* Vincent dés. p. emb. s. *Escopette;* Hennique, rentré résid. libre, résid. conditionn., Lorient; Muselier, prolong. conval. 2 m.; Ferrat, déb. *Magenta*, résid. libre 1 m.; Girardon a été emb. s. *Masséna;* Winter, résid. conditionn.; Gaultier, conval. 3 m.; Huon de Kermadec, rentré résid. libre, sert major. gén., Rochefort; Annereau, rentré conval., sert major. gén., Toulon; Bérenger, dés. p. emb. c. canonn. s. *Galilée;* Gensoul, du *Saint-Louis*, dés. p. emb. c. second s. sous-mar. *Algérien* (1re flott. sous-mar. Manche); Lavabre, du *Henri-IV*, dés. p. emb. c. second s. *Français* (1re flottille sous-mar. Manche).

Mécaniciens. — Méc. pr. 2e cl. Simonneau dés. p. emb. s. *Henri-IV;* méc. pr. 2e cl. Sauvat rallie Toulon p. emb. s. *Gaulois;* méc. pr. 2e cl. Loquen dés. p. emb. s. *Arc;* méc. pr. 1re cl. Allain maintenu p. 2 ans atelier-flotte, Cherbourg; méc. pr. 1re cl. Gigon, dés. p. emb. s. *Du-Chayla*.

Nécrologie

Lieut. de vaiss. Schaeffer, du *Redoutable*, à Saïgon.

Mouvements de la flotte

Duguay-Trouin quitte Dakar; — *Montcalm*, *Gueydon*, *d'Assas*, *Sabre* et *Francisque* arrivés à Camrang, venant de Hong-Hay; — *Condor* arrivé Le Pirée, venant de La Sude.

PETITE CORRESPONDANCE

Nous rappelons à nos lecteurs que nous ne pouvons répondre qu'aux lettres signées très lisiblement, portant une adresse pour la réponse et accompagnées de deux timbres de 15 centimes, lesquels serviront à leur répondre directement et à nous couvrir de nos frais de correspondance avec nos collaborateurs spéciaux.

J. L. V. — Le contre-torpilleur *Takou* a donné aux essais 33 n. 5.

Nouveaux albums pour Cartes postales

SOLIDITÉ, ÉLÉGANCE, BON MARCHÉ

30. 38 × 28, **500 places**, 4 à la page, couverture toile, fleurs églantines en relief. L'album, **3 fr. 25.**

31. 38 × 28, **500 places**, 4 à la page, couverture toile, fleurs liserons en relief. L'album, **3 fr. 25.**

32. 38 × 28, **500 places**, 4 à la page, couverture toile, fleurs fuchsias en relief. L'album, **3 fr. 25.**

36. 38 × 28, **500 places**, 4 à la page, couverture toile, roses peintes à la main. L'album, **5 fr.**

37. 38 × 28, **500 places**, 4 à la page, couverture toile, iris peints à la main. L'album, **5 fr.**

Tous ces albums sont en vente en province, chez tous les dépositaires du *Petit Journal*, et à Paris, à la Papeterie du *Petit Journal*, rue Cadet.

Pour les recevoir franco, ajouter le prix du colis postal, 0 fr. 60, gare française.

Le Gérant : G. LASSEUR

C. MARTY, imprimeur, 61, rue Lafayette.

Imprimé sur la machine rotative chromo-typo de MARINONI
(Encres Lorilleux)

Le Petit Journal
MILITAIRE, MARITIME, COLONIAL

SUPPLÉMENT ILLUSTRÉ paraissant toutes les semaines

2e Année. — N° 105 — LE NUMÉRO 10 CENTIMES — 10 Décembre 1905

ABONNEMENTS POUR LA FRANCE	REDACTION — ADMINISTRATION — ANNONCES	ABONNEMENTS (UNION POSTALE)
Six mois ... 3 fr. 50	Paris, 61, rue Lafayette, Paris	Six mois ... 4 fr. 50
Un an ... 6 fr. »	On s'abonne sans frais dans tous les bureaux de poste.	Un an ... 8 fr. »

SOMMAIRE

DANS L'ARMÉE ALLEMANDE

Nobles et roturiers

Un journal allemand, la *Vossische Zeitung*, constate qu'en dépit des aspirations démocratiques qui se font jour en Allemagne comme dans les autres pays, la proportion des officiers roturiers, par rapport aux officiers titrés, a baissé, depuis l'année dernière, dans l'armée prussienne. Elle n'est plus que de 15,2 pour les généraux-lieutenants (divisionnaires), de 34,9 pour les généraux majors (brigadiers) et de 44 pour les colonels. Il n'a pas été besoin d'établir de calculs pour les grades supérieurs, feld-maréchaux, colonels-généraux, généraux de l'infanterie, de la cavalerie et de l'artillerie, car tous, sans exception, appartiennent à l'aristocratie.

Si l'on considère l'ensemble des officiers supérieurs, on peut constater que la moitié environ possède tout au moins la particule ; un peu plus de 50 % parmi les majors, un peu moins parmi les colonels. Mais, naturellement, cette proportion varie beaucoup suivant les régiments et suivant les armes.

LE KRONPRINZ ALLEMAND ET SES CAMARADES DE LA GARDE

Dans la garde royale prussienne, par exemple, et dans la cavalerie, la noblesse domine d'une manière écrasante. Dans trente-sept régiments de l'une et l'autre catégorie, il n'y a pas un seul officier roturier.

Est-il besoin de dire que dans le 1er régiment de grenadiers de la garde on rencontre tous les grands noms d'Allemagne ? C'est là en effet, que les princes prussiens de sang royal sont incorporés à partir de leur dixième année et qu'ils reçoivent successivement tous leurs grades.

Notre photographie représente précisément le kronprinz actuel, le futur empereur, dans un aimable laisser-aller avec ses camarades préférés du régiment de la garde. On peut être rassuré sur l'avenir de ces jeunes gens, dont le visage porte bien la caractéristique de la forte race mecklembourgeoise ; ils arriveront aux plus hauts grades de l'armée grâce à cette illustre amitié qui a pris naissance à l'école des cadets de Plon, où les princes impériaux ont fait, en partie, leur éducation.

Dans toute l'infanterie de la garde, il n'existe, à l'heure actuelle, que trois officiers roturiers, et un grand nombre de régiments de cavalerie n'en comptent qu'un ou deux. Dans beaucoup, tous les lieutenants sont nobles, tandis que dans l'infanterie, l'artillerie et surtout les pionniers, maints régiments n'en possèdent pas un seul.

Au total, dans quarante-cinq régiments et cinq bataillons formant corps, les officiers se recrutent exclusivement dans la noblesse ; dans cinq régiments d'artillerie de campagne ou à pied, douze bataillons de pionniers, deux de télégraphistes et deux du train, tous les officiers sont roturiers.

La noblesse est, également en minorité parmi les officiers de réserve, cavalerie à part.

Le régiment des gardes du corps et le 1er régiment de dragons de la garde n'ont pas un seul officier de réserve roturier ; et, dans toute la cavalerie de la garde, il n'en existe que onze.

La tradition est si forte dans ces régiments titrés que l'autorité même du premier empereur, Guillaume Ier, n'a pu maitenir dans un régiment de hussards de la garde un sous-lieutenant de réserve qu'il y avait nommé malgré le vote négatif du corps d'officiers.

C'était après la guerre de 1870-1871, au cours de laquelle le célèbre banquier Bleichrœder avait rendu au souverain et au pays d'importants services financiers.

L'empereur passa outre au refus des officiers de recevoir au milieu d'eux le jeune Bleichrœder ; mais on fit au fils du banquier un accueil tel que, quelques semaines plus tard, le sous-lieutenant offrit sa démission que Guillaume Ier ne refusa pas.

En Bavière et dans les autres Etats allemands, on est beaucoup moins exclusif qu'en Prusse pour les titres de noblesse et pour la question de religion. Il y a, dans ces pays, de nombreux officiers roturiers ; quelques officiers de l'armée active sont même israélites ; il en est admis un grand nombre de la religion juive dans la réserve et dans la landvehr, ce qui n'a pas lieu en Prusse.

C'est dans l'armée prussienne que se conserve surtout le vieil adage allemand que les hobereaux du moyen âge ont transmis à leurs descendants : *Der Mensch fangt erst mit dem Baron an* (L'humanité ne commence qu'au baron).

L.

POUR LES RENGAGÉS

Le fonctionnement normal de la loi du 21 Mars 1905, établissant en France le service de deux ans, exige que les cadres de l'armée renferment le nombre de sous-officiers, caporaux, brigadiers et soldats rengagés fixé par cette loi.

Pour les sous-officiers, il existe un courant de rengagements très accentué, qui permet d'espérer que les fixations légales seront sûrement et rapidement atteintes.

Le kronprinz allemand aux grandes manœuvres

En ce qui concerne les caporaux, brigadiers et soldats, la situation actuelle n'est pas aussi satisfaisante, la proportion des rengagés de cette catégorie étant aujourd'hui des plus restreintes. Il importe, dès lors, de créer parmi ces derniers un courant de rengagements, de manière à doter à bref délai les corps de troupes des éléments qui leur sont nécessaires.

C'est pourquoi l'administration de la Guerre a décidé de mettre immédiatement en application les dispositions de la loi de recrutement relatives aux rengagements. En conséquence, tous les militaires qui contracteront dès maintenant un rengagement dans les conditions prévues par la nouvelle loi, jouiront de suite de tous les avantages qu'elle a stipulés en leur faveur : hautes payes, primes proportionnelles, pensions, emplois civils, etc.

Il a semblé, d'autre part, que le courant de rengagements pourrait être maintenu plus facilement parmi les sous-officiers, et pourrait être plus sûrement créé et maintenu parmi les caporaux et soldats, si, en dehors des avantages concédés par la loi, les militaires rengagés étaient assurés de trouver au régiment une situation matérielle et morale satisfaisante et une considération réellement incontestée.

C'est dans ce but qu'ont été arrêtées les dispositions suivantes, applicables à tous les corps de troupe métropolitains ; elles sont également applicables aux troupes coloniales dans la mesure où le permettent l'organisation, la composition et le service spécial de ces troupes.

a) *Dispositions spéciales aux sous-officiers rengagés.* — 1° Dans tous les corps, on devra régler la répartition des locaux de manière à arriver, autant que possible, à affecter une chambre spéciale à chaque sous-officier rengagé ;

2° Chaque sous-officier rengagé devra recevoir un ameublement ;

3° Les sous-officiers rengagés sont autorisés à orner leur chambre. Les chefs de corps veilleront à ce que cette mesure ne donne lieu à aucun abus ;

4° Le port de l'éperon d'ordonnance avec le pantalon d'ordonnance est autorisé pour les sous-officiers rengagés en tenue de ville.

b) *Dispositions spéciales aux caporaux et brigadiers rengagés.* — 1° Les caporaux et brigadiers rengagés recevront des effets en drap de sous-officier, mais leur tenue comportera des galons de laine et la soutache d'ancienneté;

2° Dans les chambres, le lit des caporaux et brigadiers rengagés devra être isolé par un rideau suspendu à une tringle ;

3° Il leur sera attribué un bahut ou petite armoire fermant à clef ;

4° Les caporaux et brigadiers rengagés sont autorisés à vivre au mess ou à la cantine ; cette disposition ne sera pas appliquée pendant les exercices à l'extérieur et les manœuvres d'automne ;

5° Toutes les fois que des impossibilités résultant de l'exiguïté du casernement ne s'y opposeront pas, il devra être créé pour les caporaux et brigadiers rengagés une salle de réunion et de consommation avec bibliothèque ;

6° Les caporaux et brigadiers rengagés jouiront de la permission permanente de dix heures du soir ;

7° Ils subiront, dans des chambres éloignées des locaux disciplinaires des hommes, les punitions de salle de police et de prison ;

8° Les caporaux et brigadiers rengagés seront envoyés au bain-douche comme les sous-officiers, en dehors des heures fixées pour les autres hommes de troupe.

c) *Dispositions spéciales aux soldats rengagés.* — 1° Les soldats rengagés sont autorisés à avoir une petite caisse à bagages pour renfermer les effets qui leur appartiennent en propre ;

2° Ils jouiront de la permission permanente de dix heures du soir ;

3° Les cavaliers et artilleurs rengagés pourront être dispensés d'un certain nombre de gardes d'écurie, dans la mesure permise par les circonstances et qui sera fixée par les chefs de corps ;

4° En principe, les soldats rengagés ne devront pas prendre la garde le dimanche.

Il y a lieu de penser que l'importance des avantages déterminés par la loi en faveur des

Les « Presidios » espagnols du Maroc

militaires rengagés (hautes payes, primes, pensions, emplois civils, etc.) et de ceux énumérés ci-dessus incitera un grand nombre de jeunes gens à contracter des rengagements.

Mais, pour obtenir de bons résultats, il est de toute nécessité qu'à ces avantages viennent s'ajouter l'action morale et l'influence déterminante de tous les chefs militaires.

Les jeunes gens, en effet, ne rengageront pas seulement en vue de certains avantages matériels dont ils pourraient vraisemblablement trouver l'équivalent dans la société civile, mais aussi en raison de la juste considération dont ils seront entourés et à laquelle ils ont le droit de prétendre.

Le ministre compte donc que les chefs de corps sauront rehausser la situation des militaires rengagés en faisant comprendre à tous les officiers et hommes de troupe combien la tâche dévolue aux rengagés a une haute et réelle importance, et en faisant entrer profondément dans les mœurs militaires l'habitude de leur laisser la plus grande initiative pour toutes les missions qui leur sont confiées.

Les commandants de compagnie, d'escadron et de batterie devront diriger tous leurs efforts vers ce but.

Les chefs de corps, de leur côté, n'oublieront pas que par des paroles bienveillantes et des marques d'estime hautement affichées à l'égard des rengagés, ils peuvent obtenir les plus précieux résultats.

Le ministre fait donc le plus pressant appel aux sentiments les plus élevés de tous les chefs militaires pour que le but fixé par le législateur soit pleinement atteint.

Les dispositions qui entraînent l'engagement de dépenses (ameublement, armoires, rideaux, etc.) feront l'objet d'instructions spéciales qui seront notifiées dès que les ressources financières permettant d'y faire face auront été accordées par le Parlement.

Dans le but de faire connaître à tous les intéressés les avantages légaux que comportera à l'avenir la situation des militaires rengagés, l'autorité militaire a fait établir un tableau spécial résumant ces avantages et destiné à être affiché dans les chambres, dans les réfectoires, dans les bureaux de compagnie et dans les salles de réunion.

Les dispositions contenues dans ce tableau sont également réunies en un petit fascicule qui devra être distribué aux hommes de troupe désirant rengager ; ce fascicule contiendra les tableaux de la loi du 21 Mars 1905 relatifs aux emplois réservés aux engagés et commissionnés.

Les chefs de corps compléteront les renseignements d'ordre général contenus dans ces documents en faisant connaître aux intéressés tous les renseignements détaillés relatifs aux hautes payes, primes proportionnelles, etc., dès qu'ils en auront reçu communication.

Ils devront faire établir et afficher dans les chambres, salles de réunion, etc., la liste des emplois civils qui auront été concédés à des militaires du corps dans le courant de l'année précédente.

Les commandants de corps d'armée feront connaître au ministre, pour le 1er Mars prochain, les résultats qui leur paraissent devoir être obtenus en ce qui concerne les rengagements des sous-officiers, caporaux et soldats des troupes placées sous leurs ordres, ainsi que les propositions qu'ils croiront utiles pour favoriser le courant de rengagements indispensables au fonctionnement de la loi de deux ans.

A.

LA CONVENTION FRANCO-BELGE

et la loi de deux ans

On sait que sous l'empire de l'ancienne loi militaire, les fils d'étrangers, de réintégrés, de naturalisés, etc., en résumé tous ceux qui se trouvaient dans une situation leur permettant de répudier la qualité de Français à leur majorité, n'étaient inscrits sur les tableaux de recensement qu'à l'âge de 21 ans et ne se trouvaient alors astreints qu'aux obligations de leur classe d'âge, bénéficiant ainsi d'une réduction dans la durée du service. Ceux notamment qui pouvaient réclamer le bénéfice de la convention franco-belge avaient une réduction de deux ans et il ne leur restait plus qu'un an à faire.

La loi du 21 Mars 1905 a supprimé ces dispositions bienveillantes ; elle porte que quand l'inscription d'un jeune homme sur les tableaux de recensement a été différée par application de conventions internationales, la durée obligatoire du service actif ne subit aucune réduction, sous la réserve que ce service ne se prolongera pas au delà de la vingt-septième année révolue.

Ainsi les conscrits visés par la convention franco-belge devront désormais faire deux ans de service.

Une réclamation s'est produite de la part de ceux qui sont actuellement âgés de vingt-deux ans qui, avant le vote de la nouvelle loi, avaient tout à la fois réclamé le bénéfice de ladite convention et de la loi du 15 Juillet 1889, qui ne les astreignait qu'à un an de service.

Quelle décision prendra-t-on à leur égard au moment du conseil de revision ? N'est-il pas à craindre que, si on veut leur imposer deux ans, beaucoup ne préfèrent répudier, comme la loi leur en donne le droit, la qualité de Français ?

Z.

LES « PRESIDES » ESPAGNOLS

On donne le nom de *presidios* ou *presides* aux établissements fortifiés que possèdent les Espagnols sur la côte du Maroc et qui servent de lieux de déportation pour les criminels. Ces établissements sont les restes, peu florissants des conquêtes faites en Afrique par l'Espagne au temps du cardinal Ximenès.

Les presides sont les suivants : Ceuta, Penon-de-Velez, Penon-de-Alhucemas, Melilla et les îles Zaffarines.

Ceuta, ou *Septem-Fratres* (les Sept Frères), en arabe Sebdah, est le plus important des présides. Il compte près de 10,000 habitants et est le siège d'un évêché. La ville a une origine fort ancienne. Fondée vraisemblablement par les Carthaginois, elle fut occupée par une colonie romaine qui en fit la capitale de la Mauritanie Tingitane; saccagée par les Vandales, conquise par les Arabes, elle passa aux Portugais en 1415 ; les Espagnols s'en emparèrent en 1580, en même temps que des autres colonies portugaises.

Aux environs de Ceuta se trouve la montagne de ce nom, l'antique Abyla qui, avec Calpé en Espagne, formait les Colonnes d'Hercule.

Penon-de-Velez, ou encore Velez-de-Gomera, l'ancienne *Parietina*, est située à 108 kilomètres Sud-Est de Ceuta, dans une petite île méditerranéenne. Ce preside, fondé en 1508 par

Au « presidio » de Ceuta. — Le débarcadère

Au « presidio » de Melilla. — Entrée de la nouvelle citadelle

Pierre de Navarre, sert de bagne ; il fut pris par les Maures en 1522, mais retomba aux mains de l'Espagne en 1664. C'est une terre déshéritée ; il n'y a presque pas d'eau. Des navires espagnols y transportent, en été, celle nécessaire aux galériens et aux soldats qui les gardent.

Penon-de-Alhucemas, sur un petit îlot, à 155 kilomètres Sud-Est de Ceuta, appartient à l'Espagne depuis 1873 seulement. Elle y a construit une solide forteresse.

On donne également le nom de Alhucemas à une vaste plaine marocaine située au Sud du présidio espagnol de terre ferme.

Mélilla, l'ancienne colonie romaine de *Busadir Oppidum*, est une ville de 2,000 habitants située sur la côte marocaine. Elle est inaccessible du côté de la terre et bien fortifiée sur son front de mer. Son port, médiocrement profond et petit, ne peut abriter que des navires de faible tonnage ; son commerce est à peu près nul.

Les Espagnols s'en emparèrent en 1496 et y soutinrent, à diverses reprises, notamment en 1774, des sièges acharnés de la part des Maures et des habitants du Riff. Melilla est la résidence d'un gouverneur militaire espagnol et renferme un bagne ou pénitencier.

« Les îles Zaffarines, placées sur une ligne Est et Ouest d'un mille d'étendue, forment, à quatre kilomètres environ du cap de l'Eau (Maroc), une excellente rade abritée du vent de la mer dans toutes directions ; c'est le seul bon mouillage de la côte. » (*Instructions nautiques du ministère de la Marine.*)

Leur importance commerciale est toute dans cette proximité de la côte du Maroc ; une digue, facile à construire par des fonds maxima de vingt mètres, les relierait au continent : et notons que le cap de l'Eau est voisin de la Moulouia, cette unique trouée de montagnes du Maroc vers Taza et Fez.

Les îles Zaffarines sont au nombre de trois : l'île del Congresso, l'île del Rey et l'île Isabel-Segunda. L'Espagne s'en est emparée, en 1846, pour empêcher la France de les occuper. Depuis, l'Allemagne a fait, inutilement d'ailleurs, des offres au gouvernement espagnol pour lui acheter ces trois îlots si proches de la terre marocaine. M. Jean du Taillis, qui a visité récemment les Zaffarines et a rapporté les intéressantes photographies que nous publions aujourd'hui, note ainsi ses impressions de voyage :

« J'y suis venu, j'y suis resté vingt-quatre heures et je m'y suis mortellement ennuyé parce que, de la meilleure volonté du monde, je n'ai réussi à y employer utilement mon temps que de la façon suivante : visite à S. E. M. le gouverneur Andreas — un prisonnier me sert d'interprète, Son Excellence ignorant tout de la langue française — douze minutes ; visite au bagne, trois longs bâtiments, bas, sales et fort en désordre, dix-huit minutes ; promenade autour de l'île Isabel-Segunda, la seule habitée ; promenade en longueur de l'Ouest à l'Est ; promenade en largeur du Nord au Sud, en tout trente minutes.

» J'ai eu le temps de visiter minutieusement le phare, le port (une rade merveilleuse en tient lieu), les cafés de l'endroit, représentés par une seule cantine sordide où fraternisent les marins, les bagnards et les soldats vêtus de flanelle blanche à raies bleues et chaussés, non pas même d'espadrilles, mais de semelles d'espadrilles en alfa, retenues aux pieds par deux chiffons d'étoffe.

» ... J'allais oublier les forts. Mon guide, que le gouverneur veut bien mettre à ma disposition, me conjure de ne pas prendre de notes ni surtout de ne point braquer mon objectif sur les redoutables batteries. Je m'y engage et, en échange, je reçois la permission de mon guide, le bagnard interprète, de pénétrer dans la place. J'y vois, à ma stupéfaction, cinq gros canons de fonte, vieux d'un siècle, dont deux seulement sont encore montés sur leurs affûts ; les autres gisent sur le sol, lamentables... »

Aux îles Zaffarines. — Isla Isabella Segunda

Terminons par l'appréciation du même voyageur sur l'inertie des Espagnols en ce qui concerne leurs présides de la côte d'Afrique :

« Quatre siècles d'occupation à Mélilla pour n'avoir osé avancer de quatre kilomètres, et encore seulement depuis 1893 ; soixante-dix ans d'occupation aux Zaffarines, voisines de notre frontière algérienne, mouillage unique et inutilisé ; voilà ce que j'ai vu de la puissance espagnole en Afrique. »

D.

Au « presidio » de Ceuta. — Ce qui tient lieu de port

Les aumôniers militaires

La loi de finances du 22 Avril n'a pas maintenu le crédit prévu les années précédentes pour l'allocation d'indemnité aux aumôniers succursalistes, aumôniers à titres divers et ministres des cultes non catholiques. Le Parlement n'a maintenu qu'un crédit de 30,000 francs pour l'allocation de secours et indemnités aux ministres des différents cultes (conséquence de la laïcisation des hôpitaux militaires).

En conséquence, le ministre de la Guerre a arrêté les dispositions suivantes :

« Tous les emplois d'ecclésiastiques assurant le service du culte dans les établissements hospitaliers militaires seront supprimés le 1er Janvier 1906.

» Ceux des anciens aumôniers succursalistes ayant renoncé, en 1885, à leur ancien emploi d'aumônier militaire, qui accepteront de remplir, auprès des malades qui le demanderont spontanément, dans l'intérieur des hôpitaux, les fonctions de leur ministère, et qui s'engageront à ne pénétrer sous aucun autre

A Melilla. — Le rocher fortifié et le palais du gouvernement

prétexte dans ces établissements, recevront annuellement, à titre d'indemnité, une somme égale à leur traitement actuel, jusqu'à extinction desdits anciens aumôniers militaires. Dans le cas où ils refuseraient ces conditions, il leur serait alloué un secours viager montant aux deux tiers de leur traitement.

» Les autres aumôniers succursalistes, parvenus à l'âge de cinquante-cinq ans, et réunissant au moins cinq ans de service d'aumônier succursaliste, ainsi qu'en général tous les autres ecclésiastiques actuellement pourvus d'une lettre de service les titularisant aumônier succursaliste, qui consentiront à donner leur concours religieux dans les conditions spécifiées ci-dessus, recevront le tiers de leur indemnité actuelle ; dans le cas contraire : les premiers, un secours viager égal au tiers de cette indemnité ; les seconds, un secours, une fois donné, égal au quart de cette indemnité.

» Les aumôniers et pasteurs protestants de Tunisie recevront une indemnité de licenciement égale à trois mois de leur ancien traitement.

» Tous les autres emplois d'ecclésiastiques assurant le service religieux des établissements hospitaliers militaires, comme intérimaires ou aumôniers requis, seront supprimés sans indemnité à partir du 1er Janvier 1906. »

En résumé, aucun ministre du culte ne fera plus partie d'un établissement hospitalier militaire. Dans les établissements où un ancien aumônier succursaliste aura consenti à assurer le service religieux, c'est lui qui sera appelé, en cas de besoin ; partout ailleurs, on s'adressera à un prêtre appartenant au clergé local, ou au pasteur, ou au rabbin, suivant les cas. Toutes les dépenses que pourra entraîner l'assistance religieuse seront engagées au titre du matériel des hôpitaux, soit à l'abonnement, soit à la visite.

A l'Hôtel des invalides, le montant des indemnités à allouer aux ministres des cultes sera ramené à 500 francs.

D'autre part, le budget de 1905 comporte une réduction au titre des obsèques des militaires décédés en activité de service, réduction applicable aux frais du culte.

Dans ces conditions, les frais de service religieux, dans les établissements hospitaliers militaires, resteront à la charge du budget de la guerre, comme ceux des services funèbres civils.

Ces services religieux ne seront célébrés que sur la demande expresse des familles ou d'après la volonté exprimée par les défunts. A cet effet, les familles seront avisées dès que l'état de santé des malades donnera des inquiétudes, et les maires leur rappelleront qu'il leur est accordé des réductions sur les tarifs de transport, pour se rendre auprès des malades.

Si le défunt n'avait pas exprimé de volonté, ou si la famille ne faisait pas connaître ses intentions, les obsèques auraient lieu sans cérémonie religieuse.

X.

POUR LES VEUVES DES MILITAIRES RETRAITÉS

Une loi du 18 Mars 1889 sur l'état des sous-officiers a disposé, sans aucune restriction, que les pensions proportionnelles de retraite militaire ne sont pas reversibles sur les veuves ou orphelins des militaires morts en jouissance d'une pension de cette nature ; les veuves des employés des différentes administrations publiques, dont la fonction donne droit à une pension civile, se trouvent, par le fait classées en deux catégories bien distinctes :

La première comprend les veuves des employés qui ont accompli moins de 15 ans de service militaire ou n'ont pas servi dans l'armée ou la marine ;

La deuxième catégorie renferme les veuves des militaires en retraite proportionnelle nommés à leur emploi civil après avoir accompli au moins 15 ans de services militaires.

Suivant que ces veuves appartiennent à l'une ou à l'autre de ces deux catégories d'employés, leurs droits à une pension sont différents.

Si le mari n'est pas titulaire d'une pension proportionnelle de retraite, la veuve a droit à une pension décomptée sur la totalité des services militaires et civils accomplis par le mari lorsque la durée totale des deux services est au moins de 25 ans. Par contre, si le mari est titulaire d'une pension proportionnelle de retraite, la veuve n'a droit qu'à une pension calculée sur les années de services civils seulement, la retraite proportionnelle n'étant pas reversible ; c'est-à-dire que si le mari réunit, au jour de son décès, 17 ans de services militaires et 8 années de services civils, le temps passé sous les drapeaux par le mari n'entre pas en compte dans la pension de la veuve. Par ce fait, il y a entre des veuves dont les maris comptent le même nombre d'années de service à l'Etat, une inégalité de traitement qui n'est justifiée par aucune considération sérieuse, ce qui nuit, et continuera certainement à nuire, au bon recrutement des sous-officiers de carrière.

Ainsi que le fait remarquer, avec infiniment de raison, dans une pétition aux Pouvoirs publics, la Solidarité militaire, société de prévoyance des anciens militaires en retraite proportionnelle, employés dans les administrations publiques, « n'est-il pas à craindre qu'un jour nos sous-officiers, éclairés sur l'avenir malheureux réservés aux leurs, se voyant sacrifiés, hésitent à contracter des rengagements que la loi de deux ans rend plus nécessaires que jamais ? »

L'injustice légale qui frappe les employés anciens militaires est reconnue sans conteste par tous ; les sentiments sont, sur ce point, unanimes. Il a cependant été fait trois objections qu'il importe de ne pas laisser sans réponse :

1° « Les rengagés, au lieu de prendre leur retraite proportionnelle à quinze ans de service, n'auraient qu'à continuer à servir jusqu'à vingt-cinq ans et alors leurs veuves auraient droit à une retraite de : 650 francs pour

Aux îles Zaffarines. — Le phare. — Le bagne

les veuves d'adjudant, 600 francs pour les veuves de sergent-major, 550 francs pour les veuves de sergent. »

L'immense majorité des rengagés ne demandent qu'à continuer à servir jusqu'à vingt-cinq années de service, même en sacrifiant l'emploi civil, ce qui leur assurerait une retraite plus élevée pour eux, une retraite plus élevée pour leurs veuves et leur donnerait la certitude d'obtenir la Médaille militaire. Mais les chefs de corps ne l'ont pas permis : ils voulaient assurer l'avenir des sergents qui visaient le grade d'adjudant, leur suprême espérance, par crainte de les voir quitter l'armée sans rengager, et cette interprétation de la loi a été, à différentes reprises, approuvée par le ministre de la Guerre. Si donc les rengagements ne se sont pas poursuivis au delà de quinze années de service, si nos rengagés ont accepté la retraite proportionnelle, ce n'est pas par leur volonté, mais forcés ; d'ailleurs, la loi de *deux ans*, récemment votée, ne permet le maintien sous les drapeaux jusqu'à vingt-cinq années de service que des sous-officiers qui occuperont certains emplois spéciaux, les autres seront légalement forcés de prendre leur retraite proportionnelle et verront l'avenir de leurs veuves sacrifié.

2° « Si, pour fixer les droits de la pension aux veuves des employés des administrations de l'Etat on tient compte de la quotité de la retraite proportionnelle, il est très probable que toutes les veuves des militaires qui se trouvent en retraite proportionnelle demanderont à profiter de cette mesure bienveillante. »

Cette crainte ne nous paraît pas fondée. La loi n'ouvre des droits à la pension que dans le cas où le mari a vingt-cinq années au moins de services, tant militaires que civils ; or, les rengagés qui prennent leur retraite proportionnelle sans consentir à servir le pays plus longtemps dans une administration s'éliminent eux-mêmes, perdent leurs droits à la retraite, tout comme un officier perd ses droits à la retraite lorsqu'il démissionne à vingt-neuf années de service.

3° « L'adoption de cette proposition entraîne une dépense sérieuse pour le Trésor. »

C'est incontestable, et cette objection est la seule sérieuse. Quelle sera cette dépense ? Nous n'avons pas tous les éléments pour la calculer exactement ; néanmoins, les renseignements qui nous ont été donnés, et qui reposent sur des bases sérieuses, nous ont fait connaître que la dépense annuelle ne semble pas devoir être supérieure à 100 ou 200,000 francs. Serait-elle le double, le triple même, c'est un surcroît de dépenses bien minime sur un budget de 3 milliards et demi.

En résumé, les pétitionnaires demandent aux Pouvoirs publics que l'article 8 de la loi du 9 Juin 1853 soit complété de la manière suivante :

« Lorsqu'un fonctionnaire ou employé civil d'une administration publique viendra à mourir titulaire d'une pension proportionnelle au titre militaire, la totalité des services, tant militaires que civils, servira de base au décompte de la pension à laquelle sa veuve pourra avoir droit. La part de cette pension afférente aux services militaires du mari décédé incombera à l'Etat. »

En modifiant dans ce sens la législation relative aux pensions des veuves des employés civils titulaires d'une pension proportionnelle de retraite militaire, on placera ces veuves à peu près sur le même pied que celles des employés civils n'ayant jamais servi dans l'armée ; elles seront encore moins avantagées que les veuves des sous-officiers qui auront accompli vingt-cinq années de services militaires.

F.

LA FABRICATION DU SALPÊTRE

A une des dernières séances de l'Académie des sciences, M. Müntz, un des membres de la savante assemblée, a rendu compte des études qu'il a entreprises, de concert avec M. Lainé, sur la nitrification artificielle, ou, en d'autres termes, sur la production artificielle du nitre ou salpêtre.

On sait que les puissants moyens d'action de la guerre moderne reposent, en grande partie, sur l'emploi des explosifs, qui eux-mêmes dérivent du salpêtre.

Théâtre de soldats. — La Loïe Fuller

MM. Müntz et Lainé se sont demandé ce qui arriverait dans le cas d'une guerre maritime, au cas où la France ne serait plus maîtresse de la mer, et, par conséquent, ne pourrait plus s'approvisionner aux gisements péruviens ou à ceux tout récemment découverts dans l'Argentine.

Avec l'énorme consommation de munitions que font les armées actuelles de terre et de mer, et dont les péripéties de la guerre russo-japonaise ont donné un exemple récent, les arsenaux seraient vite épuisés, et les arrivages d'outre-mer devenant impossibles, il faudrait, comme pendant les guerres de la Révolution et de l'Empire, recourir à la fabrication indigène du nitre, par le lavage des terres de caves et d'écuries et par l'établissement de nitrières artificielles.

Mais ce qui a pu suffire à nos ancêtres suffirait-il aujourd'hui ? On peut répondre hardiment que non et qu'il s'en faudrait de beaucoup. Nous serions donc exposés à un manque de munitions. Autrefois, MM. Schloesing et Müntz avaient démontré que la nitrification est le résultat d'une action microbienne d'une véritable fermentation. Les infiniment petits emmagasinent sans bruit, au sein de la terre, dans le nitre qu'ils forment, une sorte d'énergie que les explosifs mettent ensuite en œuvre en les développant brusquement.

MM. Müntz et Lainé ont pensé qu'en mettant à profit les notions nouvelles sur la nitrification, on pourrait arriver à établir des nitrières à action beaucoup plus rapide et à rendements beaucoup plus élevés que celles d'autrefois, avec lesquelles il fallait des années pour obtenir de maigres récoltes.

Leurs études ont pleinement réussi.

Elles ont montré qu'en faisant couler une solution de sel ammoniacal sur un lit de noir animal ensemencé d'organismes nitrificateurs, on pouvait arriver à une intensité de nitrification telle qu'une nitrière de 1 hectare de superficie pouvait donner 16,000 kilos de salpêtre par jour, soit plus de 6 millions de kilos par an. En établissant des nitrières terreuses, fréquemment labourées, maintenues humides, dans lesquelles ils introduisaient graduellement des sels ammoniacaux, ils ont pu y produire en un temps court une très grande accumulation de nitre. Ces matériaux se trouvaient imprégnés de solutions concentrées allant jusqu'à 90, 140 et même 160 grammes de salpêtre par litre.

Ces résultats peuvent donc nous rassurer sur la possibilité de produire le nitre nécessaire à la défense nationale, dans le cas où les approvisionnements d'outre-mer se trouveraient supprimés. Il y aura même lieu d'étudier si, par un perfectionnement des procédés de production et d'extraction, le salpêtre fabriqué en France ne diminuerait pas de prix dans une proportion telle que notre pays serait affranchi, à ce point de vue, de l'importation étrangère.

N.

LES THÉATRES DE SOLDATS

Parmi les distractions que l'on peut offrir aux soldats pour les retenir au quartier et les empêcher d'aller gaspiller leur santé et leur argent dans des établissements louches, le théâtre est certainement une des plus goûtées ; et tous les régiments qui ont organisé des troupes théâtrales avec les nombreuses ressources qu'offre le service obligatoire n'ont eu qu'à s'en féliciter. Il ne faudrait pas croire, d'ailleurs, que cette distraction soit onéreuse; la main-d'œuvre ne coûte rien ; les matériaux pour la construction de la scène et des décors sont faits avec des bois de rebut, auxquels l'ingéniosité des sapeurs donne l'aspect du matériel neuf; les décors seuls nécessitent une petite mise de fonds pour la toile et la couleur ; mais une minime cotisation des officiers et souvent des artistes eux-mêmes suffit à équilibrer le modeste budget des divertissements scéniques ; quant aux costumes, il n'y a guère lieu de s'en préoccuper, chaque acteur se chargeant généralement de trouver celui qui fera le mieux ressortir son talent de père noble, de soubrette ou de grande coquette.

Voilà donc une source de récréations à la caserne à la portée de tous les corps de troupe ; et l'on ne saurait trop encourager les chefs de corps à favoriser ce divertissement qui instruira leurs hommes en les amusant et n'aura pas, pour beaucoup, l'apparence de

Au 13e colonial à Tananarive. — Les chanteurs populaires

corvée et de service commandé que revêtent, parfois trop, certaines conférences, excellentes en principe, fastidieuses dans la pratique, tout au moins pour beaucoup de simples soldats.

En reconstituant des théâtres de soldats, les régiments de la troisième République ne feront d'ailleurs que renouer la tradition de leurs aînés de l'armée d'autrefois. Qui n'a entendu parler de ce fameux théâtre des zouaves dont, il y a quelques jours à peine, M. Léo Claretie rappelait l'origine et la carrière glorieuse ?

« Pendant le long siège de Sébastopol, dit-il, on s'ennuyait. Le jour, des soldats jardinaient. Au camp du moulin d'Inkermann, des jardins furent dessinés autour des tentes. Puis des bataillons de gardes anglaises furent envoyés à Balaclava ; sur l'emplacement qu'ils laissaient vide, les zouaves, inventifs, dressèrent des tréteaux pour l'ébattement des troupes oisives.

» Ce fut le théâtre d'Inkermann qui, dix mois durant, récréa les assiégeants, anglais et français. Il était dirigé par le capitaine Petitbeau. »

Dans ses *Souvenirs d'un officier du deuxième de zouaves*, le général Cler a décrit ces auditoires mêlés : Anglais, Irlandais, Ecossais, à la figure rose, aux yeux d'azur ; des Français, des Turcs, des Algériens, des Egyptiens, des Nubiens familiers du camp de Jeni-Keni. Pour lutter contre l'ennui et le choléra, le 2e zouaves organisa des divertissements, des jeux de balles, de bagues, de quilles et construisit deux théâtres, l'un en planches, l'autre en feuillage, éclairé de lampions, sans compter un guignol monté par les clairons du régiment et dirigé par le zouave Zampt. On y jouait les œuvres du zouave Bridou. Le répertoire était d'une intrépide actualité.

Voici l'argument d'un de ces spectacles :

« L'armée russe, après la levée du siège de Sébastopol, repasse le Danube. Elle est décimée par la faim, le froid, le choléra. Le général pérore pour prouver à ses hommes que ces maux sont négligeables. Au même instant, il est pris de violentes coliques et s'enfuit sa culotte à la main, etc. »

Les acteurs étaient tous des zouaves du 2e régiment : des bacheliers, des comédiens, des jeunes gens instruits, des ouvriers des faubourgs.

Les imberbes prenaient les rôles de soubrette et d'ingénues. Les habilleuses étaient les cantinières. La fanfare du régiment servait d'orchestre.

Sur les affiches, on pouvait lire : « Représentation si les Russes le permettent » ; et cet avis : « Venir en armes, en cas d'appel ou d'attaque ».

Au théâtre des zouaves, on renouvelait souvent le spectacle, une fois au moins par semaine. C'est ainsi que l'on joua, en Crimée : *la Chambre à deux lits, les Ressources de M. Coquasse, Qui se ressemble se gêne, Pascal et Chambord, le Bal du sauvage, la Sonnette de nuit, Diane de Lys et de Camélias, Sans tambour ni trompette, le Sire de Framboisy, Edgar et sa bonne*, etc., etc.

Souvent, une action charitable doublait le plaisir : « Représentation au bénéfice des blessés du combat de la Quarantaine », disait l'affiche ; mais il fallait parfois coller une bande au travers : « Deux amateurs ayant été tués, et plusieurs blessés à l'affaire de... on a été obligé de changer le spectacle ».

Comment s'habillaient les acteurs ?

Le papier à chocolat, la fourrure des chapskas, le fer-blanc découpé, la ficelle détortillée, les boites de sardines, la poudre à cartouches pour les rides et les yeux, les peaux de moutons, les vieux habits, les bouts de papier, les morceaux de sac, le plomb fondu dans des gamelles, tous ces accessoires jouaient un grand rôle. Pour les emplois de jeunes premières et de duègnes, il se trouva que les femmes des officiers russes, en abandonnant leurs maisons, avaient laissé dans les armoires de vieilles robes fanées, des jupes effilochées, des chapeaux aplatis, des palatines râpées ; le colonel mettait tout ce vestiaire à la disposition de la troupe, et c'était plus qu'il n'en fallait pour les élégances peu exigeantes des ingénues de ce répertoire particulier... Pour blanc gras, le saindoux de la cantine ; pour fard, du jus de garance ; pour perruques, des bouts de toison ; pour kohl, de la poudre pilée dans l'eau ; pour tabliers, des protège-jambes de tambours ; pour casquettes, des képis sans passepoils ; pour sceptre, une baguette de fusil ; pour accessoires et meubles, des coffres, des bâches, des caissons disposés de façon à figurer une armoire, une diligence, un buffet...

Quelques mois plus tard, en Kabylie, les mêmes divertissements amusèrent nos troupes qui, animées par l'exemple des « lascars » de la légion étrangère, cultivèrent surtout le répertoire des chansons des bat' d'Af' de l'Arbi et de la Moukère-Joupaïdi.

Au Mexique, il y eut aussi un théâtre militaire. On y jouait, en 1866, *Les Voyageurs pour Mexico en voiture*, vaudeville en un acte du marquis de Massa.

Le camp de Châlons, le camp de Sathonay virent, pendant toute l'époque impériale, des représentations militaires où le succès n'était pas moins complet que sur les plus courus des théâtres du boulevard.

Dans la nouvelle armée, les chasseurs, les lignards, les marsouins surtout ont soigneusement conservé la tradition théâtrale. Aux fêtes de régiments, aux glorieux anniversaires des corps, après que, sans distinction de croyances, on a pieusement rendu hommage aux morts, on termine la journée par des comédies, des tragédies, du drame. Et c'est un joyeux mélange d'exercices physiques, d'acrobaties étonnantes, de danses et de poses à

Théâtre de marsouins. — Une représentation de gala

Les pièces de siège. — Batterie de 155 long

faire périr de jalousie toutes les Loïe Fuller des deux hémisphères, d'exhibitions théâtrales enfin, où les plus moroses sentent se désopiler leur rate ; car, c'est surtout au régiment, parmi ces jeunes gens de vingt à vingt-cinq ans, alertes, robustes, sans soucis ni chagrins, que se vérifie la vérité de l'adage du joyeux curé de Meudon :

« Pour ce que rire est le propre de l'homme. »

F. P.

LE TIR DE L'ARTILLERIE DE SIÈGE

Dans ses numéros 93, du 17 Septembre, et 102, du 19 Novembre, le *Petit Journal Militaire, Maritime, Colonial* a décrit et étudié les principaux organes qui sont comme les pièces de résistance de la fortification permanente contemporaine, les tourelles et coupoles cuirassées et les logements et remparts en béton, de toute forme et de toute dimension.

Il ne sera pas dépourvu d'intérêt d'examiner, aujourd'hui, quels sont les procédés employés par l'artillerie de siège pour désorganiser et ruiner ces organes défensifs et transformer en un monceau de pierraille et de ferraille ce qui était, quelque vingt-quatre heures auparavant, une forteresse dite inexpugnable.

Tout d'abord, un assiégeant a le plus grand intérêt à décimer les troupes de la défense, à rendre intenables les postes des artilleurs à leurs pièces, à ébranler le moral des assiégés par des rafales de fonte envoyées savamment à intervalles inégaux et judicieusement calculés.

Les postes d'observation bien placés, parfois les ballons captifs reliés au quartier général de l'artillerie et, de là, aux batteries, permettront de régler ce tir contre le personnel et de lui faire rendre l'effet utile le plus considérable. Ce tir sera exécuté avec des bouches à feu de petit calibre, canons longs pour tirer sur le personnel découvert, canons courts pour tirer sur le personnel abrité ; mais, le plus souvent, avec les canons de campagne du corps de siège. On emploiera toujours le tir fusant.

Contre les épaulements en terre d'un relief assez accentué, on emploie de préférence des canons longs et les charges de plein fouet. Cette méthode permet d'augmenter le nombre des coups atteignant le parapet ; pour le même motif, et en vue d'un résultat analogue, on se servira des canons courts lorsqu'on se trouvera devant un épaulement de faible relief. Il a été calculé que, dans un tir exécuté à 5,000 mètres contre un épaulement de 1 m. 40 de relief et 10 mètres d'épaisseur, 18 % des coups tirés atteindraient utilement cet épaulement.

Le tir contre les abris blindés ou bétonnés s'exécute avec des obus explosifs *sans retard* quand ces abris ne sont pas recouverts de terre, ou, au contraire, quand l'épaisseur de terre est telle que la maçonnerie ne puisse être attaquée par les projectiles avant le dérasement. Dans les autres cas, on emploie généralement les obus explosifs munis d'un retard.

Pour les abris de faible hauteur et de large surface, ou encore sensiblement défilés, on emploie les canons courts ou les mortiers tirant sous un angle de 30° ou de 55°.

D'une manière générale, il y a intérêt, au point de vue de l'efficacité d'un coup tombant sur une voûte, à attaquer celle-ci perpendiculairement à son axe. Mais, si la voûte est longue et étroite, le nombre des coups efficaces sera augmenté en dirigeant le tir dans le sens de l'axe de la voûte.

Un seul obus allongé de 220 millimètres, arrivant sous l'incidence convenable, peut crever une voûte en maçonnerie ayant une épaisseur de 1 m. 50 et recouverte de 4 mètres de terre.

Le même obus, tiré sous l'angle de 45°, produit dans une plongée en béton un entonnoir de 2 m. 20 de diamètre et de 0 m. 60 de profondeur.

Par contre, une voûte en béton de ciment frappée sous une inclinaison voisine de la normale par un obus allongé de 220 millimètres n'est pas entamée à une profondeur supérieure à 1 m. 20.

On attaque les coupoles des tourelles et le ciel des casemates cuirassées en employant le tir vertical et les obus allongés *sans retard* ; on n'aura de chances d'obtenir des résultats décisifs qu'aux distances inférieures à 3,000 mètres. Les parois verticales des tourelles et des casemates cuirassées peuvent être également attaquées par le tir tendu des obus allongés *sans retard*. Ce tir s'exécute jusqu'à 4,000 mètres avec les canons longs, mais jusqu'à 3,000 mètres seulement avec les canons courts.

Les cuirassements en fonte dure, fer laminé ou acier peuvent être attaqués par les obus allongés de 120 si leur épaisseur ne dépasse pas 9 centimètres, 155 jusqu'à 12 centimètres et 220 quand leur épaisseur est supérieure.

Mais ces projectiles ne sont pas capables de perforer le cuirassement ; appliqués contre lui suivant une génératrice au moment où ils éclatent, ils déterminent, outre la formation d'une empreinte extérieure peu profonde, celles de fentes ou de criques pouvant intéresser toute l'épaisseur du ciel ou plafond de la coupole et provoquant parfois l'arrachement de ménisques inférieurs. On a également observé que les cuirassements en fonte dure se fondent plus facilement que les cuirassements en fer ou en acier.

Les effets de désagrégation s'accroissent lorsque plusieurs coups se superposent ou se se groupent dans un espace restreint. L'ébranlement produit par les obus éclatant sur une tourelle peut, en outre, occasionner des avaries de nature à en interrompre le service. Enfin, les obus éclatant sur la plongée de la tourelle peuvent déchausser le béton et mettre à nu l'avant-cuirasse, ou encore projeter des débris entre l'avant-cuirasse et la tourelle, ce qui a pour effet d'entraver le mouvement de celle-ci.

Il peut y avoir parfois intérêt à diriger spécialement le tir contre les embrasures. Dans ce cas particulier, les obus allongés de campagne peuvent suffire, soit pour projeter des éclats dans une tourelle ou bien entre celle-ci et son avant-cuirasse, soit même pour mettre les bouches à feu hors de service.

Les escarpes ou contrescarpes en maçonnerie ne peuvent plus tenir aujourd'hui contre un feu judicieusement dirigé. Grâce à la puissance explosive des projectiles actuels, on produira, sur les murs attachés, des effets de renversement prodigieux ; à l'aide de canons courts et de mortiers, on attaquera d'enfilade des escarpes ou contrescarpes que l'on pourra contrebattre jusqu'aux portées maxima du 155 court et du mortier de 220 : 6,000 mètres pour la première de ces pièces et 4,000 pour la seconde.

Dans le tir de face, un obus allongé de 155 peut couper une escarpe attachée sur une surface d'environ 6 mètres carrés.

Dans le tir d'enfilade, un obus allongé éclatant en terre dans le voisinage du parement intérieur du mur, à une distance de 3 à 5 mètres de ce parement, peut produire une brèche praticable de 3 mètres de largeur pour le calibre de 155 et de 5 mètres de largeur pour le 220 millimètres.

Les escarpes dans le roc doivent être attaquées de face au moyen d'un tir aussi tendu que le permet le profil de l'ouvrage. L'exécution de la brèche exigera toujours une consommation importante de munitions, au moins pour les obus allongés de 120 et de 155.

Lorsqu'on a à détruire des obstacles légers, des murs de clôture, des maisons, des palanques, des grilles, des abatis, des réseaux de fil de fer, des fractions de voie fer-

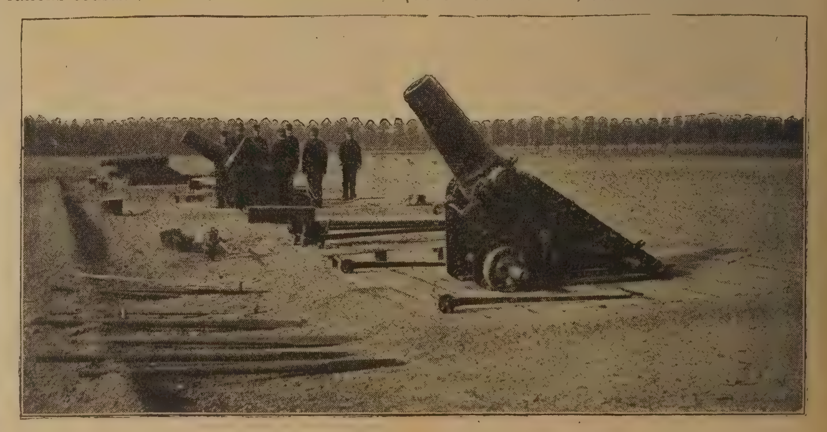

Les pièces de siège. — Le mortier de 220 pour tir vertical

rée, on se sert d'habitude de canons longs de petit calibre, le 95 de campagne par exemple, et on emploie les obus explosifs ; mais il ne faut pas se dissimuler que l'ouverture d'une brèche dans un réseau de fils de fer nécessitera toujours une énorme consommation de munitions.

C'est également avec le canon de 95 que l'on exécutera, le cas échéant, le tir contre les ballons ; cette pièce est, en effet, relativement légère et, montée sur affût de siège de place modèle 1880, elle a un champ de tir vertical très étendu. Avec le 95, on peut atteindre un ballon jusqu'à la distance correspondant à la limite de la graduation de la hausse, soit 6,000 mètres. Aux distances supérieures, on se servira des canons de 120 et de 155 millimètres, que l'on peut pointer jusqu'à la distance de 7,000 mètres.

On n'aura avantage à utiliser pour ce tir les canons courts que si l'on devait tirer contre un ballon situé à une grande hauteur et à une faible distance, et en employant des angles de tir supérieurs à 40 degrés.

Quelques chiffres donneront une idée de ce que peut être un tir contre les ballons, que les progrès de la navigation aérienne rendront sans doute assez fréquent dans les guerres de l'avenir.

Avec le canon de 95, l'altitude maximum à laquelle on puisse atteindre un ballon est de 1,700 mètres pour une distance horizontale de 2,500 mètres.

A la distance de 8 kilomètres, on peut encore atteindre un ballon planant à 320 mètres de hauteur.

Le canon de 120, tirant à distance horizontale de 2,500 mètres, peut atteindre un ballon situé à 1,190 mètres d'altitude ; à 8,500 mètres, il n'atteindrait plus un aérostat s'élevant au delà de 80 mètres. Quant au 155 court, que d'ailleurs on ne peut, pour un semblable tir, pointer à la hausse, il permettra d'atteindre un ballon à 1,470 mètres d'altitude pour une distance horizontale de 1,100 mètres. Mais si cette distance atteint 6,500 mètres, l'aérostat planant à 200 mètres sera à l'abri des projectiles.

Dans la guerre de siège, il y aura souvent avantage à diriger sur les ballons ennemis le feu des pièces de campagne qui pourront s'avancer jusqu'à la ligne de couverture et, dès l'investissement, chercheront à abattre les ballons à l'aide desquels l'adversaire exécutera ses reconnaissances. V.

Vue de Hilo-Bay, à Hawaï

Un point de ravitaillement américain

L'ARCHIPEL HAWAÏ

Situé sur la route directe entre la Californie et la Chine, possédant d'excellents ports pouvant constituer une admirable station navale, l'archipel Hawaï attira depuis longtemps la convoitise de la République des Etats-Unis. Comme dans toute cette partie de la Polynésie, l'air y est salubre, le climat excellent et très égal; quant au sol, sa fécondité est prodigieuse. C'était donc un excellent morceau à obtenir. L'archipel d'Hawaï ou îles Sandwich est composé de douze îles dont les plus importantes sont Hawaï avec 11,360 kilomètres carrés ; Macuï (1,268 kilomètres carrés), Ouahou (1,680), où se trouve Honolulu, la capitale et en même temps la meilleure rade de toutes ces îles ; et Kouaï (1,418 kilomètres carrés).

Toutes ces îles sont de formation volcanique et montagneuses. Nous venons de voir que la plus importante d'entre elles est l'île Hawaï. C'est également sur elle que s'élèvent les plus hauts sommets, tels que ceux de Mauna-Kea, de 4,800 mètres ; de Mauna-Loa (4,250 mètres), et de Mauna-Hualalaï (3,200 mètres).

Une touffe de mimosas géants à Hawaï

Elle renferme deux volcans, le Kilanea, qui possède le plus grand cratère du monde qui soit continuellement en activité, et le Mauna-Loa, dont les éruptions sont intermittentes. Mais c'est dans l'île Maouï que se trouve le Mauna-Halekala, dont le cratère éteint est le plus large des cratères connus. La principale ville de l'île d'Hawaï est Hilo-Bay, sur la côte Nord-Est, dont les environs sont excessivement pittoresques et d'une rare fertilité. La faune ne renferme aucun animal bien spécial en dehors de quelques oiseaux au plumage magnifique. La flore compte près de quatre cents espèces particulières et un grand nombre de plantes étrangères ont été introduites. Nous donnons les photographies de quelques-unes des plantes qui atteignent dans l'archipel un développement merveilleux.

Ce furent les navigateurs espagnols du seizième siècle qui découvrirent les premiers cet archipel. Hawaï s'appelait alors Mesa. Mais ces îles ne devinrent célèbres qu'après le voyage du capitaine Cook, qui y débarqua le 17 Janvier 1778, mais qui y fut tué et mangé le 14 Février 1779 par les indigènes exaspérés par les soi-disant bienfaits de la civilisation européenne que le fameux navigateur ne leur avait fait connaître que sous la forme d'impôts, de corvées et de vexations de toutes sortes. Cook avait nommé ces îles « Sandwich » en l'honneur du lord de l'Amirauté, à Londres. Les civilisateurs anglo-saxons furent découragés par cette révolte inattendue et les explorateurs évitèrent soigneusement de relâcher sur ce littoral peu hospitalier. Ce n'est qu'en 1792 que Vancouver vint s'y arrêter. Il fut admirablement reçu par le roi Kamchameha ou Kamehameha Ier, à qui il rendit de grands services. C'est à Vancouver que l'on doit l'introduction, dans l'archipel, des bêtes à cornes et des moutons. Kamehameha fut le fondateur de la dynastie qui gouverna les îles jusqu'à la fin de 1872, époque où elle s'éteignit à la mort de Kamehameha V, dit roi Sot. Les premiers missionnaires américains parurent dans l'île en 1820, et c'est sous leur influence que Kamehameha II, successeur de l'ami de Vancouver, abolit l'idolâtrie. Kamehameha III, qui lui succéda, accorda à son peuple, toujours sous l'instigation des mêmes missions américaines, une constitution très libérale. Il résista avantageusement aux entreprises des Anglais, qui cherchaient à s'établir en maîtres chez lui. Mais les Américains surent profiter des avantages que leur créaient leurs missions et, grâce à la Constitution, organisèrent dans les états hawaïens des discussions de

Un cratère de volcan à Hawaï

parti qui devaient amener la chute de l'archipel entre leurs mains.

A la mort de Kalakaoua les ambitions des Américains se dévoilèrent franchement. Ils intriguèrent pour faire tomber du trône, sa sœur, la reine Lilino-Kalani, qui lui avait succédé par le libre choix des Chambres. Lilino-Kalani voulut résister aux empiètements des Américains, mais ceux-ci suscitèrent une petite révolution. La reine refusa d'abdiquer. Elle fut obligée de s'embarquer pour les Etats-Unis, et un gouvernement républicain fut installé, dans les conseils duquel dominaient des citoyens de l'Union, missionnaires ou négociants. C'était une femme d'une intelligence remarquable, parlant et écrivant l'anglais avec une perfection rare. Patriote ardente, elle n'accepta jamais les intrigues américaines et occupa ses loisirs forcés en s'adonnant à la musique et à l'étude. On lui doit certains morceaux de musique qui dénotent plus qu'un talent d'amateur et des livres très estimés sur l'histoire et les légendes de sa patrie.

L'archipel Hawaï fut annexé par les Etats-Unis, le 9 Février 1900.

P. P.

A PROPOS DU NOUVEAU PROGRAMME NAVAL

Le moment approche où les Chambres vont être appelées à statuer définitivement sur le nouveau programme naval. Bien avant l'époque de sa discussion au Parlement, le projet, dans sa forme primitive, avait donné lieu à des appréciations sévères, à des critiques passionnées, dont les plus importantes, par l'autorité qui s'attache à la parole et à la compétence d'un ancien ministre, furent celles émises par M. Lockroy, sous le titre : « Bateaux inutiles », dans le *Temps* du 30 Septembre.

Il n'est peut-être pas dénué d'intérêt, pour mieux comprendre les modifications au projet qu'imposera sans doute le Parlement, de nous arrêter un instant à ces appréciations, de faire, en quelque sorte, la critique de ces critiques.

M. Lockroy, prenant d'abord à parti les onze cuirassés du projet, regrette que le déplacement de ces cuirassés n'atteigne que 16,000 tonneaux, « chiffre pris au hasard, ou plutôt par habitude ». Il affirme qu' « ils ne sont nullement le type de batiments de combat que paraissent imposer les conditions de la guerre sur mer ».

Il y a là d'abord une inexactitude matérielle, le tonnage des nouveaux cuirassés ayant été fixé, non à 16,000, mais bien à 18,000 tonneaux.

De plus, si l'on examine les plus récentes unités de combat en chantier en Angleterre ou aux Etats-Unis, où l'on n'a pas l'habitude de se contenter de médiocrités ; si l'on compare notre futur cuirassé avec ses 18,000 tonneaux, sa formidable artillerie de quatre 305 millimètres et douze 240 millimètres à tir rapide, à l'*Idaho* américain qui n'a que 16,000 tonneaux, ou au *Lord-Nelson* anglais qui en a 16,500 avec quatre 30 centimètres et dix 23 centimètres ; si l'on tient compte, en outre, de ce fait que les qualités défensives de nos unités de combat ont toujours été plutôt supérieures à celles des unités similaires de l'étranger, on n'aperçoit pas clairement que notre cuirassé doive être, comme le dit M. Lockroy, « nécessairement inférieur aux bâtiments étrangers, actuellement en chantier et bientôt en service ».

Il ne donnera, il est vrai, comme d'ailleurs l'*Idaho* et le *Lord-Nelson*, que 18 nœuds; mais le bon sens le plus banal et l'expérience des dernières guerres sont d'accord pour nous engager à ne pas faire trop de cas de la vitesse. Nos cuirassés supporteront bien les coups et les rendront encore mieux, c'est l'essentiel à la guerre.

Passant ensuite aux seize croiseurs cuirassés prévus par le projet, M. Lockroy se demande : « Que fera-t-on de ces bateaux ? Quelle sera leur utilisation à la guerre ? » Mon Dieu, mais ils se battront, tout simplement. L'ancien ministre affirme, il est vrai, que le croiseur cuirassé ne saurait affronter le feu des cuirassés du dernier modèle ; il allègue, à l'appui de cet axiome, que Togo, quand il s'est vu obligé de faire entrer en ligne deux croiseurs cuirassés, « a eu soin de ne pas les placer sur le même plan que ses fortes unités ».

Nous n'avons rien vu de tel à Tsushima ; nous y avons même vu tout le contraire. Ce n'est pas *deux*, mais bien *huit* croiseurs cuirassés que Togo y a fait entrer dans son escadre, et, loin de les tenir à l'écart, il en a usé absolument comme de ses quatre cuirassés.

Les douze bâtiments formaient une seule ligne de file qui, pendant la plus grande partie du combat, a couru parallèlement aux Russes et manœuvré par mouvements tous à la fois et par contremarches, sans aucune distinction entre les deux sortes d'unités.

On objectera peut-être que ces deux sortes d'unités devant jouer le même rôle pendant le combat, il serait alors plus simple et plus logique de ne plus mettre en chantier désormais que des cuirassés ; il faut répondre que, en dehors de leur rôle tactique d'unités rapides et mobiles sur le champ de bataille, les croiseurs cuirassés répondent encore à d'autres besoins, de haute, de primordiale importance.

Ceci nous amène à parler de l'éclairage des escadres et à examiner si, comme le dit M. Lockroy, « ces mêmes croiseurs cuirassés sont, pour ce service et attendu que l'éclaireur n'a pas à se battre, trop armés et trop défendus », si l'on peut se contenter, pour ce rôle, d'estafettes rapides, de faible tonnage et très légèrement armées.

Cela peut être vrai, si l'on se borne à faire de la stratégie en chambre, où le problème de la recherche se réduit à des figures géométriques. A la mer, les choses ont un aspect différent.

Tout marin sait que le problème de l'éclairage d'une escadre se compose de deux parties : prendre le contact de l'ennemi, garder ce contact.

Les croiseurs estafettes très rapides que préconise M. Lockroy pourront peut-être mener à bien la première opération, encore que leur faible tonnage mette leur vitesse à la merci d'une mer un peu grosse ; il n'en va pas de même de la seconde. Que l'escadre ennemie détache quelques croiseurs cuirassés à

La distribution des débris de bois dans l'arsenal de Brest

la poursuite de nos estafettes, et voilà ces « uhlans de la mer » obligés de battre précipitamment en retraite, en laissant leur tâche inachevée, et la force navale, dont ils devaient être les yeux, aussi aveugle qu'auparavant.

Il en va tout autrement avec une division de croiseurs cuirassés, assez solidement armés et défendus pour repousser l'assaut des croiseurs adverses, pour s'accrocher obstinément à l'ennemi, tout en restant en communication avec leur propre escadre, par des contre-torpilleurs ou par la télégraphie sans fil. Voilà pourquoi le service d'éclairage nous paraît, contrairement à l'opinion de M. Lockroy, entrer, au plus haut degré, dans les attributions de ces bâtiments, et le même raisonnement s'appliquerait à leur emploi dans la guerre commerciale, si tant est qu'on veuille recourir à des solutions aussi aléatoires. Voilà pourquoi nous voulons des croiseurs cuirassés.

Mais ce dont nous ne voulons à aucun prix, se sont des croiseurs cuirassés de seconde classe, tels que les prévoyait le projet primitif, bâtiments de faible tonnage et d'armement médiocre, aussi inutilisables pour l'éclairage que pour le combat. Ces bâtiments ne figurent d'ailleurs plus dans le projet définitif.

Peut-être faut-il regretter qu'on n'ait pas fait hardiment un pas décisif dans l'unification des calibres, avec tous les avantages d'ordre et de simplicité qu'elle comporte, en utilisant, à l'exclusion de tout autre, l'admirable canon de 240 millimètres modèle 1902, à tir rapide, qui perfore, jusqu'à 5,000 mètres, toutes les cuirasses actuellement existantes.

Somme toute, le nouveau programme naval paraît, dans son ensemble, bien conçu ; si la réalisation n'en est pas entravée, comme cela a eu lieu pour celui de 1900, nous pourrons envisager avec plus de calme l'essor exorbitant des marines anglaise et américaine, de la marine allemande surtout, qui, il faut le répéter, puisqu'on ne le sait pas assez, nous surpasse dès à présent par le nombre et la qualité de ses quatorze cuirassés homogènes et modernes.

Nous n'y trouvons décidément pas de « *bateaux inutiles*, dus à un souci exagéré de l'opinion du dehors », mais seulement des *bateaux nécessaires*, strictement nécessaires, pour ne pas laisser la France, jadis rivale de l'Angleterre, demain dépassée par l'Allemagne et les Etats-Unis, descendre encore plus bas dans l'échelle des puissances maritimes.

P.

LE CHALAND

(SCÈNE DE LA VIE POPULAIRE BRESTOISE)

« Le chaland est à quai !... » Cette nouvelle se répand en quelques instants parmi la population féminine du faubourg de Recouvrance. Et, de toutes parts, l'on voit arriver en hâte, dans l'avant-port de guerre, par la grille de la rue Neuve, des femmes et des fillettes porteuses de grands sacs vides.

Le lourd chaland des constructions navales est à quai, en effet ; il déborde de débris et rognures, de copeaux et de bran de scie, provenant des ateliers à bois de l'arsenal. Aussitôt nos privilégiées — car, pour modeste que soit leur aubaine, elle ne laisse pas d'être fort enviée — nos privilégiées, dis-je, mères, femmes, veuves, filles d'ouvriers, de marins ou de petits employés du port, se mettent à l'ouvrage.

Les plus jeunes et ingambes sautent dans le chaland et y emplissent des mannes que d'autres, restées sur le quai, reçoivent et dont elles répartissent le contenu en un nombre déterminé de tas d'égale valeur, alignés en bon ordre.

Malgré la présence d'un gendarme et d'un garde-consigne, le partage se fait, en réalité, sous la haute direction d'une commère importante, que l'on appelle la *sous-maîtresse* : on n'arrive à ces hautes fonctions qu'à l'ancienneté, c'est-à-dire que l'emploi est toujours tenu par la femme qui figure depuis le plus longtemps sur la liste des bénéficiaires du chaland. C'est elle, elle seule, qui, en cas de réclamation, tranche les différends... et égalise les tas. Et, d'ailleurs, à quoi servirait d'essayer de tricher, puisque les parts sont tirées au sort ?

Le lotissement achevé, chacune des intéressées jette dans le tablier de la sous-maîtresse un objet facilement reconnaissable : clef, mouchoir, ceinture, etc., exactement comme dans les petits jeux de société ! Le premier tas appartient au premier gage tiré, et ainsi de suite.

Il est de tradition immémoriale que Mme la sous-maîtresse prélève une double part. Tous, ou plutôt toutes, s'inclinent devant cet usage qui, fondé sans doute au début sur un arbitraire effronté, a pris force de loi.

Nos braves ménagères, heureuses à proportion du fardeau sous lequel elles ploient, regagnent leur humble logis, par les rues tortueuses et en escaliers, non sans s'arrêter de temps à autre pour s'essuyer le front et souffler un peu, pour échanger aussi quelques aperçus sur la dureté des temps, sur les derniers avancements *sortis*, ou sur la provenance équivoque d'un peigne en simili-écaille mis aux gages tout à l'heure par la fille X.

FERDY.

La baie de Sevastopol, où s'est livré le combat du 30 Novembre. — On voit, à droite, les navires de l'escadre de la mer Noire

LES ÉVÉNEMENTS DE SÉVASTOPOL

L'Escadre de la mer Noire révoltée
Un combat dans la baie

La malheureuse marine russe semble vouloir anéantir elle-même les débris de la puis-

L'épave du « HILDA », cassé en deux sur le rocher de la Porte dans la baie de Saint-Malo
(Phot. Forbin).

sante flotte à laquelle les Japonais avaient déjà porté de si rudes coups.

Il règne assurément une grande confusion dans les nouvelles qui arrivent de Sébastopol, mais il n'est pas permis de douter que les événements les plus graves s'y sont passés et que la rébellion a éclaté parmi les équipages de la presque totalité de la flotte de la mer Noire.

Le mouvement a commencé à bord du cuirassé *Georgi-Pobiedonosets*, où l'équipage révolté a pris possession du navire après avoir massacré les officiers. La révolte s'est immédiatement propagée aux troupes et aux équipages casernés à terre, et Sébastopol semble avoir été entre les mains des émeutiers pendant quelques jours.

Le 27 au soir, le lieutenant de vaisseau Schmidt, qui attendait en prison sa comparution devant le conseil de guerre pour avoir porté des couronnes sur les tombes des mutins tués en Juillet dernier, a été délivré par les mutinés. Il s'est rendu maître du croiseur protégé *Otchakov* (1) (de 6,600 tonnes, 23 nœuds, 12 pièces de 152 millimètres) et a pris le commandement de l'escadre. Le gouverneur ayant ordonné à l'escadre de quitter le port, Schmidt s'y est refusé et a notifié au gouverneur que, si un quelconque des marins actuellement en prison passait en conseil de guerre, la flotte bombarderait la ville.

Rappelons que l'escadre de la mer Noire comprend les cuirassés *Kniaz-Potemkin* (qui s'est déjà révolté une fois et dont le nom a été changé en celui de *Panteleïmon*), *Tri-Svititelia*, *Rostislav*, *Dvienadstat-Apostolov*, *Georgi-Pobiedonosets*, *Ekaterina-II*, *Tchesmé*, les croiseurs protégés *Otchakov* et *Kagul*, 3 canonnières, 13 destroyers et quelques torpilleurs. Le 29, il semble qu'un véritable combat ait été livré dans les eaux de la baie de Sébastopol et dans la ville.

Le lieutenant Schmidt aurait ouvert le feu sur la ville. Les forts occupés par ce qui restait de troupes fidèles, et peut-être aussi un ou deux navires de l'escadre ont riposté.

L'*Otchakov*, le *Panteleïmon* auraient été coulés ou incendiés, ainsi que le transport *Dnieper*. Le croiseur *Bug*, qui avait à bord 300 torpilles de blocus, aurait été coulé par son commandant pour éviter une effroyable catastrophe imminente au choc du premier projectile égaré dans ce combat fratricide.

La lutte cessa vers cinq heures du soir, après que le chef des rebelles, le lieutenant Schmidt, eut été tué. Les navires dont ils étaient les maîtres se rendirent. Quant aux révoltés qui occupaient la ville, ils ont pu être cernés dans leurs casernes où le manque de vivres et de munitions les a promptement forcés à faire leur soumission.

On sait avec quelle discrétion et sous quelle forme sommaire le gouvernement russe fait connaître officiellement à l'étranger les événements qui se passent en dedans de ses frontières. Il y a donc bien des chances pour que l'on ne sache jamais très exactement ce qui s'est passé à Sébastopol du 22 au 30 Novembre, ni surtout comment s'est opérée la répression des soulèvements qui ont mis pendant cette semaine aux mains des rebelles l'arsenal et la flotte de la mer Noire.

Au demeurant, il ne semble pas que les équipages révoltés aient jamais su exactement ce qu'ils voulaient obtenir. On dit même qu'une partie des matelots qui ont suivi les mutins croyaient combattre les ennemis du tsar.

Après la révolte du *Potemkin*, la rébellion de Cronstadt, le soulèvement des prisonniers de guerre à bord des transports chargés de les ramener en Russie, les événements de Sébastopol donnent la mesure de la gravité des convulsions qui agitent, dans sa marine comme dans son armée et sa vie intérieure, l'immense empire russe.

D.

(1) Le croiseur protégé *Otchakov* ne doit pas être confondu avec le garde-côte cuirassé *Amiral-Ouchakov*, de 4,120 tonnes, qui est dans la Baltique.

Lancement du submersible « Oméga »
A TOULON

Le submersible *Oméga* a été mis à l'eau, le 23 Novembre, à Toulon, dans l'arsenal du Mourillon.

Ce submersible, d'un déplacement de 301 tonneaux, a 48 m. 90 de longueur, 4 m. 20 de largeur et 2 m. 76 de tirant d'eau ; il est muni de moteurs à explosions d'une puissance de 330 chevaux, qui doivent lui donner une vitesse de 11 nœuds. Il portera quatre appareils de lancement de torpilles.

C'est le plus grand de nos submersibles actuellement à flot.

R.

Lancement dans l'arsenal du Mourillon, à Toulon, du submersible « OMÉGA » (Phot. Henseling.)

Les Mouettes

Qui ne connaît ces gracieux oiseaux volant si aisément contre le vent même par les plus violentes tempêtes. Ils sont la gaieté de la plupart de nos ports, et, sur les côtes comme au large, on les rencontre par grandes bandes accompagnant, souvent pendant de longues heures, les bâtiments dans le sillage desquels leur œil perçant découvre toujours quelques reliefs des repas du bord ?

Sous cette appellation générique, on confond généralement plusieurs variétés, la mouette rieuse, la plus commune, appelée aussi mouette de carême, qui, toute blanche pendant une partie de l'année, se revêt sur la tête, aux environs du carême, de plumes d'un beau noir. Le goéland commun, un peu plus gros que la mouette, est blanc sous tout le corps et gris bleuté sur le dessus, quelquefois même, chez certaines variétés, presque noir. Le grand goéland, dit goéland cendré ou cagnia, est sensiblement plus grand et est facilement reconnaissable à une tache rouge placée à la partie la plus large, près de l'extrémité du bec.

Toutes ces variétés sont fort utiles, et il devrait être interdit d'en faire des massacres, comme cela se passe chaque année sur plusieurs points de nos côtes. Orner le chapeau des dames n'est pas une raison suffisante et, sauf le plaisir du tir, il n'en est pas d'autre, car c'est un gibier exécrable.

Ces oiseaux rendent de nombreux services aux pêcheurs, auxquels ils indiquent les bancs de poissons migrateurs tels que sardines, maquereaux, harengs, etc. ; enfin, ils ne se nourrissent, le plus souvent, que de débris et d'immondices flottant à la surface des flots ; ce sont de grands nettoyeurs de ports.

Protégeons ces utiles auxiliaires, le plaisir de les voir volter, planer, plonger en tous sens est bien supérieur à celui de les tuer.

I.

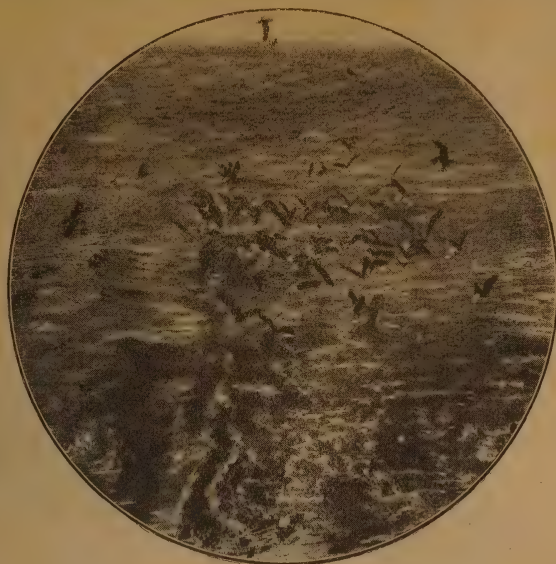

Les mouettes dans le sillage d'un paquebot (Phot P F.).

LE MONUMENT

des aéronautes du Siège

Paris possède un monument de plus, celui des aéronautes du Siège, la dernière œuvre du statuaire Bartholdi.

Ce monument, élevé à la porte des Ternes, est destiné à commémorer le dévouement des aéronautes qui, pendant le siège, rétablirent les communications entre la France et la capitale investie.

Il est aussi un hommage à tous les employés civils des postes, des télégraphes et des chemins de fer qui, au cours de l'année terrible, se conduisirent maintes fois en héros.

Le piédestal, entouré de quatre pilastres, et auquel on accède par des marches de granit, est décoré, sur toutes ses faces, de symboles divers : armes de la ville de Paris, couronnes civiques, une roue ailée, des poteaux, des godets et des fils télégraphiques, une lettre cachetée.

Sur la face principale on lit :

AUX AÉRONAUTES DU SIÈGE DE PARIS
AUX HÉROS
DES POSTES, DES TÉLÉGRAPHES
DES CHEMINS DE FER, 1870-1871

Sur l'autre face, le nom des aéronautes et la liste des ballons qui sont partis de Paris.

Par derrière, les noms des principaux victimes, employés des postes et des chemins de fer.

Sur le piédestal, un groupe : la Ville de Paris, épuisée, mourant de faim et de froid, appelle, du geste, les pigeons voyageurs porteurs de nouvelles.

Des aéronautes s'enlèvent avec un ballon, dont la nacelle, à la forme de proue, rappelle les armes et la devise de la Ville : *Fluctuat nec mergitur.*

L'extrémité de la proue émerge du groupe de soldats et d'enfants de Paris, au milieu de gueules de canon.

Le ballon n'est fixé au groupe que par ses agrès de bronze ; il s'élève à une hauteur de quinze mètres au-dessus de son soubassement.

Rappelons, en terminant, que les œuvres maîtresses de Bartholdi sont la *Liberté éclairant le monde*, la *Suisse accueillant l'Alsace en 1870*, le *Lion de Belfort*, le monument de Martin Schon, le jeune vigneron alsacien, et enfin les statues de Rapp, de Rouget de l'Isle, de Lafayette, de Vauban et de Vercingétorix.

L'inauguration aura lieu le 14 Janvier prochain. Le Président de la République y assistera. Ce sera une de ses dernières cérémonies officielles.

E. S.

LE MONUMENT DES AÉRONAUTES DU SIÈGE, qui sera inauguré le 14 Janvier prochain

LA DÉFENSE NATIONALE

Le général de division Langlois, ancien membre du Conseil supérieur de la Guerre, vient de publier, sous ce titre, une remarquable étude destinée à réfuter les opinions pessimistes émises par un ancien ministre de la Marine au sujet de notre préparation à la guerre. Il résulte des chiffres apportés à l'appui de son argumentation par l'officier général sans contredit le plus qualifié de l'armée française :

1° Que les vingt-quatre heures d'avance gagnées sur nous, à la mobilisation, par l'Allemagne, en raison de son organisation politique, peuvent être récupérées si les pouvoirs publics français en ont la ferme volonté

2° Qu'une simple décision ministérielle peut mettre à égalité nos troupes de couverture avec celles des 15e et 16e corps prussiens ;

3° Que si, dans nos escadrons et batteries, il y a 50 % de recrues, au lieu de 25 à 30 en Allemagne, il faut s'en prendre à la loi de recrutement qui a été promulguée prématurément, avant la constitution d'un cadre suffisant de rengagés. Pour remédier à cette cause de faiblesse, il faut favoriser les rengagements de toutes les manières et supprimer la main-d'œuvre dans les établissement militaires ;

4° Pour que l'irruption subite de masses allemandes supérieures en Lorraine puisse se produire, il faudrait que les 14e, 8e et 18e corps prussien entrassent en campagne à l'effectif de paix et renforçassent ensuite leurs unités : cette méthode nous a si peu réussi à nous-mêmes en 1870 qu'il est douteux que nos adversaires éventuels l'adoptent ;

5° La concentration allemande ne s'opérera pas plus rapide-

ment que la concentration française, ou tout au moins la différence sera insignifiante, « surtout étant donnée la durée de résistance d'une bonne troupe dans la bataille moderne. »

La conclusion du général Langlois est à citer tout entière :

« Notre réelle et dangereuse infériorité tient principalement à notre faible natalité en face de la prolifique Allemagne : l'armée allemande pourra toujours être numériquement supérieure à la nôtre. Mais nous pouvons, *si nous le voulons fermement*, compenser cette infériorité par une qualité essentiellement française : la souplesse. Aussi ne cesserai-je de répéter qu'en face de l'Allemagne nous devons tout faire pour donner à nos troupes la mobilité, la vitesse, l'initiative, en un mot *l'aptitude à la manœuvre*.

» Tel fut le but de toute ma vie militaire, et tout me confirme dans cette conviction, que là seulement est le salut, et non dans l'amoncellement de bétons, dans les artilleries lourdes, etc. »

Nos lecteurs reconnaîtront aisément dans cette conclusion si nette les doctrines que le *Petit Journal Militaire, Maritime, Colonial* a toujours défendues.

L.

A L'OFFICIEL

Guerre

Armée active. — Troupes métropolitaines

ADMINISTRATION CENTRALE

Le gén. de brig. Chapel, command. la 20e brig. d'inf. (10e div., 5e corps), est nommé chef de cab. du min. de la Guerre, en rempl. du gén. de brig. Dubail.

CORPS DU CONTROLE

M. Mauclère, contr. gén. de 2e cl. de l'adm. de l'armée, est nommé direct. du contr. au minist. de la Guerre, en rempl. du contr. gén. de 1re cl. Lacapelle, relevé de ses fonct. sur sa demande; M. Lacapelle, contr. gén. de 1re cl. de l'adm. de l'armée, est nommé contr. des dép. engagées du départ. de la Guerre.

SERVICE D'ÉTAT-MAJOR

MM. Appert, chef de bat. d'inf. h. c., chef d'ét.-maj. du gouv. de la place forte de Lorient, nommé à l'ét.-maj. de la div. d'occup. de Tunisie, en rempl. du chef d'esc. de cav. br. Dodelier, réint. dans son arme; Crépey, chef d'esc. d'art., h. c. à l'ét.-maj. de l'armée, nommé off. d'ord. du gén. faisant fonct. de chef d'ét.-maj. gén. de l'armée, en rempl. du chef d'esc. d'art. h. c. Lancrenon, qui a reçu une autre aff.; Philpin de Piépape, cap. de cav. h. c., off. d'ord. du gén. comm. la 9e brig. de cav., nommé off. d'ord. du gén. comm. le 10e corps d'armée, en rempl. du cap. d'art. br. Jeanne-Julien, réint. dans son arme; Varoquier, cap. au 15e chass., nommé off. d'ord. à titre prov. du gén. comm. la 9e brig. de cav., en rempl. du cap. de cav. h. c. Philpin de Piépape; de Lévis, lieut. br. au 71e d'inf., stag. à l'ét.-maj. du comm. sup. de la déf. des places du groupe d'Epinal, est dés. comme stag. faisant fonct. d'off. d'ord. du col. comm. par intér. la 82e brig. d'inf., en rempl. du cap. d'art. br. Crépy, réint. dans son arme.

En outre, les officiers dont les noms suivent ont été mis h. c. (serv. d'ét.-maj.) et ont reçu les affectations ci-après :

Dumay, lieut.-col. br. à l'ét.-maj. part. de l'art., dir. de l'école d'art. du 4e corps, nommé sous-chef d'ét.-maj. du 3e corps, en rempl. du lieut.-col. d'art. br. Bon, réint. dans son arme; Clément, chef de bat. br. au 121e d'inf., nommé chef d'ét.-maj. de la 26e div. d'inf., en rempl. du chef d'esc. d'art. br. Matton, réint. dans son arme; Delacroix, chef d'esc. br. au 7e rég. de chass., nommé chef d'ét.-maj. de la 3e div. de cav., en rempl. du chef d'esc. de cav. br. Collas de Chatelperron, réint. dans son arme; Lamy de la Chapelle, chef d'esc. br., maj. du 11e huss., nommé chef d'ét.-maj. du gouv. de la place forte du port milit. de Lorient, en rempl. du chef de bat. d'inf. h. c. Appert, qui a reçu une autre aff.; Surer, chef de bat. br. au 28e d'inf., nommé à l'ét.-maj. de l'armée, en rempl. du chef d'esc. d'art. br. h. c. Crépey, qui a reçu une autre aff.; Jacquot, chef de bat. br. au 118e, nommé à l'ét.-maj. de l'arme, en rempl. du chef de bat. d'inf. br. Didier, réint. dans son arme; Prunier, cap. br. au 3e bat. de chass., nommé off. d'ord. du gén. insp. perm. des remontes, en rempl. du cap. de cav. Coudert de Saint-Chamant, qui a reçu une autre aff.

M. Léorat, lieut.-col. br. au 13e cuir., a été mis en activ. h. c. (serv. d'ét.-maj.), et nommé à l'ét.-maj. de l'armée (empl. vac.); M. Bernard, chef d'esc. br. au 13e rég. d'art., est mis h. c. et aff. à l'ét.-maj. de l'armée (1er bur.).

INFANTERIE

MM. Chaulet, chef de bat. au 144e, passe au 128e, en rempl. de M. Serant, ch. de corps; Pluyette, chef de bat. br. au 69e, passe au 79e, en rempl. de M. Desmarets, déc.; Codet, chef de bat. br. au 92e, passe au 112e, en rempl. de M. Cuinet, ch. de corps; Jacquinet, cap. au 1er rég. de tirail., passe au 17e d'inf., en rempl. de M. Constans, ch. de corps; Dubois, cap. au 3e zouaves, passe au 45e d'inf., en rempl. de M. Jacquet, démiss.; Constans, cap. au 17e, passe au 3e zouaves, en rempl. de M. Bonard, promu; Bluzet, cap. br. au 68e, passe au 56e, en rempl. de M. Mangin, ch. de corps; Sauvage, cap. br. au 51e, passe au 24e, en rempl. de M. Muret, retr.; Arnaud, cap. au 21e, passe au 51e, en rempl. de M. Sauvage, ch. de corps; Demongeot, cap. au 128e, passe au 11e, en rempl. de M. Schneider, ch. de corps; Diard, cap. au 62e, passe au 13e, en rempl. de M. Abraham, retr.; Hilaire, cap. au 2e étrang., passe au 128e, en rempl. de M. Demongeot, ch. de corps; Cuisinier-Delisle, cap. au 1er tir., passe au 62e, en rempl. de M. Diard, ch. de corps; Pouhaer, cap. au 12e, passe au 112e, en rempl. de M. Mourier, mis h. c. (ét.-maj.);

Hervouet, cap. au 152e, passe au 64e, en rempl. de M. Calte, ch. de corps; Brigand, cap. au 82e, passe au 21e, en rempl. de M. Arnaud, ch. de corps; Hamelin, cap. d'habill. au 2e étrang., est nommé command. de comp. au corps, en rempl. de M. Hilaire, ch. de corps; Laville, cap. au 3e tiraill., passe au 2e étrang. comme cap. d'hab., en rempl. de M. Hamelin, nommé command. de comp.; Schneider, cap. au 11e, passe au 3e zouaves, en rempl. de M. Dubois, ch. de corps; Flamme, cap. au 9e bat. de chass., passe au 1er tir., en rempl. de M. Jacquinet, ch. de corps; Ardouin, cap. au 16e, passe au 3e tir., en rempl. de M. Laville, ch. de corps; Barrois, cap. au 136e, passe au 1er tir., en rempl. de M. Cuisinier-Delisle, ch. de corps; Mangin, cap. au 56e, passe au 26e, en rempl. de M. Pernot, retr.; Monteron, cap. au 139e, passe au 16e, en rempl. de M. Ardouin, ch. de corps; Borschneck, cap. au 2e zouaves, passe au 123e, en rempl. de M. Pagès, ch. de corps; Fournier, cap. au 81e, passe au 140e, en rempl. de M. Anthoine, mis h. c. (ét.-maj.); Dumont, cap. au 25e, passe au 2e zouaves, en rempl. de M. Borschneck, ch. de corps; Rondeau, cap. br. au 17e bat. de chass., passe au 9e bat. de chass., en rempl. de M. Flamme, ch. de corps; Odienne, cap. au 2e bat. d'Afrique, passe au 163e, en rempl. de M. Odienne, ch. de corps; Rihcher, lieut. au 1er bat. de chass., passe au 11e; Schweisguth, lieut. au 1er bat. de chass., passe au 12e d'inf.;

Lefort, lieut. au 2e bat. de chass., passe au 16e d'inf.; Andriot, lieut. au 7e bat. de chass., passe au 16e d'inf.; Meulle-Desjardins, lieut. au 7e bat. de chass., passe au 17e d'inf.; Maillard, lieut. au 8e bat. de chass., passe au 23e d'inf.; Grisel, lieut. au 9e bat. de chass., passe au 33e d'inf.; Jumelle, lieut. au 17e bat. de chass., passe au 45e d'inf.; Grandjean, lieut. au 20e bat. de chass., passe au 48e d'inf.; Lamson, lieut. au 22e bat. de chass., passe au 62e d'inf.; Mangin, lieut. au 24e bat. de chass., passe au 64e d'inf.; Demain, lieut. au 26e bat. de chass., passe au 68e d'inf.; Fagalde, lieut. au 29e bat. de chass., passe au 71e d'inf.; Lagnel, lieut. au 46e, passe au 80e; Sainte-Beuve, lieut. au 119e, passe au 108e; Frémont, lieut. au 1er zouaves, passe au 78e; Thiroux, lieut. au 1er zouaves, passe au 84e d'inf.; Chevalier, lieut. au 3e zouaves, passe au 85e; Mougin, lieut. au 3e zouaves, passe au 80e; Bichat, lieut. au 3e zouaves, passe au 87e; Besson, lieut. au 4e zouaves, passe au 90e; Georges, lieut. au 1er tir., passe au 93e; Corap, lieut. au 1er tir., passe au 93e; Besson, lieut. au 2e tir., passe au 100e; Féral, lieut. au 3e tir., passe au 125e; Meilhan, lieut. au 158e, passe au 127e; Mounier, lieut. au 158e, passe au 130e; Renoux, lieut. au 46e, passe au 139e; Imbard, lieut. au 5e bat. d'Afrique, passe au 3e zouaves, en rempl. de M. Richez, ch. de corps; Boidin, lieut. au 2e d'inf., passe au 3e zouaves, en rempl. de M. Chevalier, ch. de corps; Bouchez, lieut. br. au 60e, passe à la suite;

Bonnardel, lieut. au 58e, passe au 5e bat. d'Afrique, en rempl. de M. Imbard, ch. de corps; Soulaire, lieut. au 77e, passe au 3e tir.; Lerette, lieut. au 146e, passe au 3e tir.; Do, lieut. au 15e, passe au 3e tir.; Guillasse, lieut. au 79e, passe au 2e tir.; Mayer, lieut. au 153e, passe au 2e tir.; Blondin de Saint-Hilaire, lieut. au 153e passe au 2e tir.; Pinelli, lieut. au 1er bat. d'Afrique, passe au 1er tir.; Péchou, lieut. au 9e d'inf., passe au 1er tir; Morat, lieut. au 15e, passe au 4e zouaves; Bastide, lieut. au 11e, passe au 4e zouaves; Geron, lieut. au 107e, passe au 3e zouaves; Clanet, lieut. au 23e bat. de chass., passe au 3e zouaves; Bosquet, lieut. au 64e, passe au 1er zouaves; Maré, lieut. h. c. (colon.), en congé, est réint. au 2e étr.; Boucheix, lieut. au 40e, passe au 1er bat. d'Afrique; de Marliave, lieut. au 83e, passe au 28e, en rempl. de M. Coolon, nommé porte-drapeau au corps; Sigaud, lieut. au 124e, passe au 163e, en rempl. de M. Bonnot, mis h. c. (écoles); Nortier, lieut. au 130e, passe au 46e, en rempl. de M. Renoux, ch. de corps; Colinot, lieut. au 136e, passe au 120e, en rempl. de M. Fery, ch. de corps; Bailly-Salin, lieut. au 44e, passe au 153e; Sabathier, lieut. au 162e, passe au 34e; Auréjac, lieut. au 107e, passe au 7e, en rempl. de M. Lamothe, ch. de corps; Pisot, lieut. porte-drap. au 60e, passe au 13e;

Fontenay, lieut. au 145e, passe au 39e; Pauliat, lieut. au 163e, passe au 9e, en rempl. de M. Péchou, ch. de corps; Ferdinand, lieut. porte-drap. au 46e, passe au 37e; Goyet de Savy, lieut. au 134e, passe au 27e; Ramona, lieut. au 26e, passe au 77e, en rempl. de M. Soulaire, ch. de corps; Burlet, lieut. au 3e tir., passe au 88e; Dupont, lieut. au 45e, passe au 134e; Dousseau, lieut. au 78e passe au 11e, en rempl. de M. Bastide, ch. de corps; Loris, lieut. au 16e, passe au 88e; Mollard, lieut. au 23e bat. de chass., passe au 4e bat. de chass.; Vidal, lieut. au 129e, passe au 42e; Finot, lieut. au 42e, passe au 133e; Trabraize, lieut. au 41e, passe au 18e; de la Rocque, lieut. h. c. (colonies), est réint. au 51e; Dufresne, lieut. au 4e bat. de chass., passe au 3e bat. d'Afrique; Chevrier, lieut. en non-activ., est réint. au 29e d'inf.; Chalumeau, lieut. au 124e, passe au rég. de sap.-pomp. de Paris, en rempl. de M. Vanginot, promu; Ogier, lieut. au 109e, passe au rég. de sap.-pomp. de Paris, en rempl. de M. Bidegaray, promu; Jagielski, sous-lieut. au 2e tir., passe au 69e; Coulet, lieut. porte-drap. au 88e, passe au 93e, en rempl. de M. Pradel de Lamaze, ch. de corps.

CAVALERIE

Au grade de lieutenant-colonel. — M. Anselin, chef d'esc. br. du 27e rég. de drag., sous-chef de cab. du ministre, en rempl. de M. Léorat, mis h. c. (ét.-maj.); aff. au 13e cuir.

MM. Dodelier, chef d'esc. br., h. c. (serv. d'ét.-maj.), passe au 28e drag.; Jullian, cap. com. au 2e chass. d'Afrique, passe cap. en second au 4e chass. d'Afrique; de Lagarde-Montlezun, cap. au 4e chass. d'Afrique, passe cap. com. au 2e chass. d'Afrique; Sanson, cap. au 3e chass. d'Afrique, passe au 4e huss., maint. dét. à la dir. de la cav.; Goupy, cap. au 12e cuir., passe au 3e chass. d'Afrique; Lobez, cap. h. c. (colonies), en congé, passe au 12e cuir.; Meyssonnier, cap. br. au 4e huss., passe au 7e cuir.; Arrault, cap. au 7e cuir., passe au 11e cuir.; de Chappédelaine, cap. au 14e huss., passe au 8e cuir.; Péling de Vaulgrenant, cap. au 22e drag., passe au 28e drag., maint. off. d'ord.; Camerlin, cap. au 28e drag., passe au 22e drag.; Stourm, cap. h. c. (écuyer à l'Ec. sup. de guerre), passe au 5e chass.; Bastien, cap. au 5e chass. (dét. dans les remontes), est mis h. c. (cap. écuyer à l'Ec. sup. de guerre); Baille, cap. au 13e huss., off. d'ord. du gén. Donop, membre du cons. sup. de la guerre, est nommé off. ach. du dépôt de rem. de Paris; maint. au 13e huss.; Lespinasse, lieut. au 7e chass., passe au 4e chass. d'Afrique.

MM. Jouinot-Gambetta, cap. de cav. h. c. (missions), est aff. au 11e cuir. (attaché à l'ét.-maj. part. du ministre); Arrault, cap. au 11e cuir., est aff. au 5e chass.; Sisteron, cap. comm. au 9e chass., est mis h. c. (Madagascar).

VÉTÉRINAIRES MILITAIRES

MM. Poinsignon, vét. en sec. (en mission en Perse), h. c., rentré en France, est réint. dans les cad. de l'armée métropol. et aff. au 13e cuir.; Lemaître, vét. en sec. au 4e spahis, est placé h. c. et aff. au 4e d'art. col. au Tonkin; Wilbert, vét. en 2e au Soudan français, h. c. (en congé de conval.), est réint. dans les cad. de l'armée métropol. et aff. au 16e drag.; Calot, aide-vét. au 1er chass., est aff. au 4e spahis.

ARTILLERIE

MM. de la Brosse, col. comm. le 38e rég., est cl. à l'ét.-maj. part. (dir. de Toulon).

Les chefs d'escadron : Chatoney, com. le 2e bat., est cl. à l'ét.-maj. part. (dir. de l'éc. d'art. du 14e corps); Koszutski, au 15e, nommé au com. du 2e bat.; Chemimon, br., du 30e rég., cl. au 12e; Rulland, à l'ét.-maj. part., sous-dir. admin. de la manuf. d'armes de Châtellerault, cl. à l'ét.-maj. part. (dir. de Briançon).

Les capitaines : Bonnichon, du 36e (Ec. de pyrot. milit.), cl. à l'ét.-maj. part. (sous-dir. admin. de la manufact. d'armes de Châtellerault); Ferrand, dir. du parc du 12e, cl. au 12e pour com. la 4e bat. à Saint-Denis; Jenny, de l'ét.-maj. part. (fond. de Bourges), cl. au 37e pour com. la 1re bat.; Jannet, instr. d'équit. au 40e, cl. au 40e (art. de la 4e div. de cav.), pour com. la 14e bat., à Stenay; Paruit, du 7e bat. (dir. d'Epinal), nommé com. de la 10e comp. d'ouvr.; Julien, l'arrond. de Laghouat; Clerc, de l'ét.-maj. part. com. l'art. de l'arrond. de Porquerolles; Leroy, du 6e bat. (dir. de Toul), cl. à l'ét.-maj. part., com. l'art. de l'arrond. de Laghouat; Clerc, de l'ét.-maj. part. com. l'art. de l'arrond. de Porquerolles, cl. à l'ét.-maj. part. (dir. d'Alger); Desforges, com. la 10e comp. d'ouvr., cl. à l'ét.-maj. part. (dépôt de mat. d'art. de Castres).

Les lieutenants : Cazenave, du 20e, cl. au 9e; Le Masne, du 14e bat. (île d'Oléron), cl. au 10e rég.; Parmentier, du 13e rég., cl. au 14e bat. (île d'Oléron); Chevrin, du 13e bat., à Bonifacio, cl. au 38e rég., à Bastia; Marchand, du 9e rég., cl. au 13e bat., à Bonifacio.

Réintégrations. — MM. de Villemejane, col. br. h. c., chef du 1er bur. à l'ét.-maj. de l'armée, est repl. dans les cad. de l'arme, en rempl. de M. Nouton, mis en n.-activ. p. inf. temp.; Bon, lieut.-col. br. h. c., sous-chef d'ét.-maj. du 3e corps, est repl. dans les cad. de l'arme, en rempl. de M. Dumay, mis h. c.; cl. à l'ét.-maj. part. et nommé dir. au Havre; Matton, chef d'esc. br. h. c., chef d'ét.-maj. de la 26e div. d'inf., est repl. dans les cad. de l'arme, en rempl. de M. Mas, retr.; cl. au 16e rég. (stag. au 92e d'inf.).

M. Targe, chef d'esc. au 13e rég. d'art., est nommé au command. de l'art. de la 1re div. de cav.

EMPLOYÉS D'ARTILLERIE

Sont nommés : Au grade d'ouvrier d'état de 1re classe. — L'ouvr. d'état de 2e cl. Boillot, de la sous-direct. des forges du Nord, maint.

Au grade d'ouvrier d'état de 2e classe (en bois). — Le mar. des log. chef Madoz, de la 2e comp. d'artif., cl. à l'at. de constr. de Rennes.

Au grade de gardien de batterie de 2e classe. — Le stag. gard. de batt. Meillier, de la dir. de Verdun, maint.

Au grade de stagiaire gardien de batterie. — Le mar. des log. Bailleul, du 2e bat. d'art. à pied (batt. de Toul), cl. à la dir. de Dunkerque.

Mutations. — Le gard. de batt. de 2e cl. Fournier, de la dir. de Dunkerque, est cl. à la dir. de Lille.

GÉNIE

Au grade de chef de bataillon. — M. Riberpray, cap. de 1re cl. br., attaché à l'ét.-maj. part. du min. de la Guerre, en rempl. de M. Rigaud, retr.; aff. à la chefferie de Paris-Sud.

MM. Bourdeaux, col. adj. au dir. du génie à Paris, a été dés. pour le 6e, à Angers; Lévy, lieut-col. adj. du dir. du génie, à Nantes, a été nommé dir. du génie dans cette place; Cornu, cap. de 2e cl. au 7e, dét. à l'ét.-maj. part. de l'arme à Nice, a été cl. audit ét.-maj. et dés. pour être empl. à Besançon; Koehret, cap. de 2e cl. à l'ét-maj. part. de l'arme, à Albertville, a été dés. pour le 4e, à Grenoble; Simonetti, cap. de 2e cl. au 3e dét. au cours prépar. pour l'admiss. dans l'intend. a été cl. à l'ét.-maj. part. de l'arme et dés. pour être empl. à la cheff. de Paris-Nord; Tardif, cap. de 2e cl. au 7e. à Avignon, a été cl. à l'ét.-maj. part. de l'arme et dés. pour être empl. à Albertville; Courcot, off. d'adm. de 2e cl., au camp de Châlons, a été dés. pour être empl. dans la dir. de Maubeuge; Lévi-Alvarès, cap. de 1re cl. au 2e rég., dét. à l'ét.-maj. part. de l'arme, à Marseille, a été cl. audit ét.-maj. et dés. pour être empl. à La Fère; Armet, cap. de 1re cl. à l'établ. central du matér. de la télégr. milit., récem. dés. pour La Fère et n'ayant pas rej., a été dés. pour être empl. à Marseille; Giron, off. d'adm. de 1re cl. à Saint-Etienne, a été dés. pour être empl. en Algérie; Florentin, off. d'adm. de 2e cl. à Constantine, a été dés. pour être empl. dans la dir. de Clermont-Ferrand.

GENDARMERIE

Le cap. Burnez, comm. l'arrond. de gend. d'Epernay, est dés. pour serv. dans la gend, en Macédoine.

M. Schnebelin, chef d'esc. à Bourges, passe à Versailles.

M. Brissaud, chef d'esc. à Versailles, passe à Bourg.

SERVICE DE L'INTENDANCE

FONCTIONNAIRES. — MM. Garnier, sous-int. milit. de 2e cl. dans la div. d'Oran, a été dés. pour Châteauroux; de Montmahou, sous-int. milit. de 3e cl. dans la div. de Constantine, a été dés. pour Toulon; Ladéfroux, sous-int. milit. de 3e cl. à Remiremont, a été dés. pour Belfort.

OFFICIERS D'ADMINISTRATION. — *Bureaux de l'intendance.* — MM. Richard, off. d'adm. de 1re cl. à l'int. du 19e corps, a été dés. pour le 2e corps; Amiaud, off. d'adm. de 1re cl. au 2e corps, a été dés. pour le minist. de la Guerre (5e direct.); Lautier, off. d'adm. de 2e cl. dans la div. de Constantine, a été dés. pour l'intend. du 19e corps; Bonifaci, off. d'adm. de 3e cl. dans la 6e région, a été dés. pour la div. de Constantine.

Subsistances. — MM. Davion, off. d'adm. de 1re cl., gestion. des vivres et des fourrages à Rennes, a été dés. pour la gestion des vivres d'Epinal; Morin, off. d'adm. de 1re cl., comm. la 14e sect. de commis et ouvr. milit., a été dés. pour la gestion des vivres et fourrages de Rennes; Bourgoin, off. d'adm. de 1re cl., gestion. des vivres de Bastia, a été dés. pour le comm. de la 14e sect. de commis et ouvr. milit. d'adm.; Guidoni, off. d'adm. de 1re cl. dans la div. de Constantine, a été dés. pour la gestion des vivres de Bastia.

CORPS DE SANTÉ

Les médecins aides-majors de 2e classe dont les noms suivent ont été promus :

Au grade de médecin aide-major de 1re classe. — Pour prendre rang du 1er Novembre et maintenus à leurs postes actuels : Donnet, du 6e d'inf.; Lannaux, du 11e bat. de chass.; Rondot, du 11e drag.; Chavanne, du 3e zouaves; Artus, du 28e bat. de chass.; Jouffreau, du 160e d'inf.

Les médecins stagiaires dont les noms suivent ont été nommés :

Au grade de médecin aide-major de 2e classe. — Pour prendre rang du 1er Novembre : Azaïs, hôp. milit. d'Oran; Nugue, hôp. milit. de Belfort; Feyzeau, au 130e d'inf.

Au grade de pharmacien aide-maj. de 1re classe. — MM. Heintz, hôp. milit. de la div. d'Oran; Varmier, hôp. milit. de la div. d'Alger; Bernard, hôp. milit. de la div. d'Oran.

Les pharmaciens stagiaires dont les noms suivent ont été nommés :

Au grade de pharmacien aide-major de 1re classe. — Ebren, hôp. milit. Begin, à Saint-Mandé; Levernieux, hôp. milit. de Toul; Thiéry, hôp. milit. du camp de Châlons.

MM. Wissemans, méd. princ. de 2e cl. à la sect. techn. du serv. de santé, est dés. pour l'hôp. milit. Saint-Martin, à Paris, et nommé membre de la sect. techn. du serv. de santé; Manoha, méd.-maj. de 1re cl. à la dir. du serv. de santé du 1er corps, est dés. pour la sect. techn. du serv. de santé; Cathoire, méd.-maj. de 2e cl. aux hôp. milit. de la div. d'occup. de Tunisie, est dés. pour le 8e bat. d'art.; Bar, méd.-maj. de 2e cl. au 75e d'inf., est dés. pour la dir. du serv. de santé du 1er corps; Serre, méd.-maj. de 2e cl. au 8e bat. d'art. à pied, est dés. pour les hôp. milit. de la div. d'occup. de Tunisie; Marmey, méd.-maj. de 2e cl. au 95e est aff. à la place de Marseille; Bénard, méd. aide-maj. de 1re cl. au 153e, est dés. pour le 95e; Guth, méd. aide-maj. de 1re cl. à la comp. sahar. du Gourara, est dés. pour les hôp. milit. de la div. d'Oran; Nanta, pharm.-maj. de 2e cl. à la pharm. centr. du serv. de santé milit., est dés. pour les hôp. milit. de la dir. de Constantine; Rothéa, pharm.-maj. de 2e cl. aux hôp. milit. de la dir. de Constantine, est dés. pour la pharm. centr. du serv. de santé.

OFFICIERS D'ADMINISTRATION DU SERVICE DE SANTÉ

MM. Orsini, off. d'adm. de 1re cl. à l'hôp. milit. d'eaux minér. d'Aix-les-Bains, est nommé comm. de la 11e sect. d'infirm. et gestion. du dépôt de matér. de Nantes; Dumay, off. d'adm. de 1re cl., comm. la 11e sect. d'infirm. et gestion. du dépôt du matér. de Nantes, est nommé gestion. de l'hôp. milit. d'eaux minér. de Barèges; Corteggiani, off. d'adm. de 1re cl. aux hôp. milit. de la div. d'Alger, est nommé comm. de la 1re sect. d'infirm. milit. à Lille; Puech, off. d'adm. de 1re cl., comm. la 1re sect. d'infirm. milit. à Lille, est dés. pour les hôp. milit. de la div. d'Alger; Nabal, off. d'adm. de 2e cl., à l'hôp. milit. de Belfort, est dés. pour les hôp. milit. de la div. d'Alger; Guignabert, off. d'adm. de 2e cl., à la dir. du serv. de santé du gouv. de Lyon et du 14e corps d'armée, est dés. pour l'hôp. milit. d'eaux minér. d'Amélie-les-Bains; Courvoisier, off. d'adm. de 2e cl., à l'hôp. milit. Villemanzy, à Lyon, est dés. pour la dir. du serv. de santé du gouv. de Lyon et du 14e corps; Lesparre, off. d'adm. de 2e cl., à l'hôp. milit. de Toul, est dés. pour l'hôp. milit. de Rennes; Gavoille, off. d'adm. de 2e cl., à l'hôp. milit. de Bordeaux, est nommé adj. au comm. de la 7e sect. d'infirm. à Dôle.

SERVICE DE LA JUSTICE MILITAIRE

Le cap. Roustan, du 108e, rapport. près le conseil de guerre de Châlons-sur-Marne, a été dés. pour occuper les mêmes fonct. au conseil de guerre de Toulouse, en rempl. du cap. d'inf. en retr. Carles, atteint par la limite d'âge et rendu à la vie civ.; le cap. Boyé, du 80e d'inf., a été nommé rapport. près le conseil de guerre de Châlons-sur-Marne.

Les nominations et mutations ci-après ont été opérées dans le cadre des sous-officiers des établissements pénitentiaires militaires, savoir :

Nominations. — *A la 1re classe de son grade.* — Pradier, adj. greff. de 2e cl. à la maison milit. d'arrêt et de correction de Paris.

Au grade d'adjudant greffier de 2e classe. — Les sergents-majors comptables : Mège, de la prison milit. de Marseille, aff. à l'atelier de trav. publ. de Bougie; Jeanjean, de la maison de just. milit. de Paris; Vugier, de la maison d'arrêt et de correct. de Paris.

Au grade de sergent-major comptable. — Le sergent surv. Clary, du pénit. milit. d'Albertville, aff. à la prison milit. de Marseille.

A l'emploi de sergent surveillant. — Le serg. Sanguineri, du 112e d'inf., aff. au pénit. milit. d'Albertville; Loyer, mar. des log. au 10e d'art., aff. à la prison milit. d'Orléans.

Mutations. — MM. Fozzani, surv. de 2e cl. au pénit. milit. de Bossuet, passe en la même qual. à celui de Douera; Ceccaldi, adj. surv. de 1re cl. au pénit. milit. d'Aïn-Beïda, passe en la même qual. à celui de Bossuet; Raby, serg. surv. à la prison milit. du fort Gassion, est aff. à celle de Bordeaux; Badulle, serg. surv. à la prison milit. d'Orléans, est aff. à celle d'Oran; Luciani, serg. surv. à la prison milit. de Lille, est aff. à l'at. de trav. publ. de Bougie.

POUDRES ET SALPÊTRES

L'élève ing. Desmaroux, attaché à la poudr. nation. de Pont-de-Buis, a été nommé sous-ing. des poudres et salpêtres.

Légion d'honneur

CONSEIL DE L'ORDRE

Par décret du 15 Novembre 1905 sont renommés membres du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur, à compter du 5 Décembre 1905. — MM. Bonnat, membre de l'Institut, grand-croix de la Légion d'honneur du 14 Décembre 1900; Mensier, gén. de div., grand-off. de la Légion d'honneur du 28 Septembre 1893; Mourlan, gén. de div., grand-off. de la Légion d'honneur du 21 Juillet 1900; Marchand, gén. de div., grand off. de la Légion d'honneur du 11 Juillet 1902; Lozé, ambassadeur de la République française, commandeur de la Légion d'honneur du [illegible] Mars 1891.

Armée active. — Troupes coloniales

ÉTAT-MAJOR GÉNÉRAL DES TROUPES COLONIALES

Le gén. de brig. Rabier, membre du comité techn. des troupes col., est placé dans la 2e sect. (rés.) du cadre de l'ét.-maj. gén. des troupes col.

INFANTERIE COLONIALE

Le col. Boudonnet, du [illegible] rég., est dés. pour serv. en Cochinchine; le chef de bat. Venel, du 8e, est dés. pour serv. au 1er sénég., par permut. avec le chef de bat. Boussac, précéd. dés., qui est maint. au 4e rég.; le lieut. Martin, du 23e a été placé à l'ét.-maj. part. et dés. pour serv. en qual. d'off. d'ordon. du gén. Coronnat, prés. du comité techn. des troupes col.; le chef de bat. Guérin, du 1er rég., est dés. pour serv. à l'ét.-maj. part. (sect. techn. des troupes col.), en rempl. du chef de bat. Garineau, placé p. o. à la suite du 23e; le cap. Vincent, de l'ét.-maj. part. (3e brig.), est maint. à l'ét.-maj. part. et dés. pour serv. au Tonkin, en qual. d'off. d'ord. du gén. Combes; le lieut. Bon, du 4e. est dés. pour serv. à Madagascar, par permut. avec le lieut. Gossez, précéd. dés., qui est maint. au 21e rég.

Affectations en France. — Les officiers ci-après ont été placés, savoir : au 3e rég., le lieut. Bordessoule, du bat. de la Réunion; au 5e rég., le cap. Saillens, du 10e; au 7e, les lieut. Rogard, du 12e, et Fénodot, du 18e; au 8e, les cap. Teissonnières, du 2e sénég.; Savin, du 5e, Mégnou, du 6e, et Demarque, de l'ét.-maj. part.; au 22e rég., le cap. Facon, du bat. de la Nouvelle-Calédonie; au 24e rég., les cap. Peyrègne, du 2e annam., et Maurios, du 8e rég.; le sous-lieut. Dupont, du 3e rég. passe au 1er; le sous-lieut. Sainte-Lagüe, du 1er rég., passe au 3e (permut. pour conv. person.).

Troupes du groupe de l'Indo-Chine. — Les officiers ci-après en serv. en Indo-Chine ont été placés, savoir : le chef de bat. Châales des Etangs comme maj. au 12e rég.; le chef de bat. Briand, au 2e bat. du 9e rég.; le chef de bat. Fraysse, au 4e bat. du 2e tonk.; les cap. Pourchot, à la 1re comp. du 11e rég.; Reymond, à la 4e comp. du 11e rég.; Parizet, à la 12e comp. du 12e rég.; Pinchon, à la 8e comp. du 12e rég.; Naégel, à la 3e comp. du 1er annam.; Simonin, à la 7e comp. du 2e annam.; Bailly, à la 1re comp. du 9e rég.; Nicolay, à la 10e comp. du 10e rég.; Favard, à la 8e comp. du 4e tonk.; Gillot, à la 2e comp. du 4e tonk.; les lieut. Evin, à la 2e comp. du 11e rég.; Blancardi, à la 7e comp. du 11e rég.

Réserve et Territoriale

Sont nommés à la première classe de leur grade et maintenus dans leur position actuelle. — Les cap. en 2e : Lottin de la Péchardière, de la direct. de Lyon; Joire, 15e; Levylier, serv. des étapes du gouv. milit. de Paris; Delmas, direct. de Vincennes; Bayle, 13e bat.; Bonnet, de l'ét.-maj. de l'art. du 17e corps; de Dax, 22e; Lecocq, 11e; Bourgeois, de la direct. de Vincennes; Carteret, 12e; Noir, 17e; Boysson d'Ecole, 5e; Thiault, 4e; Hérichart, de la direct. de Versailles; de Courson de la Villeneuve, 35e; Betting, du serv. d'ét.-maj. de la 20e rég.; Berdin, du dépôt de mat. d'art. de Clermont-Ferrand; Weiss, de l'atel. de Puteaux; Demay, serv. d'ét.-maj. de la 2e rég.; Portevin, serv. d'ét.-maj. de la 6e rég.; Groselier, de la sous-direct. des forges du Nord; de Lastic, de la sous-direct. des forges du Nord; Pellé, 31e; Liénard, de la manuf. d'armes de Saint-Etienne; Lacroute, direct. de Belfort; Rouvier, direct. de Besançon.

Les lieut. en 2e : Grandel, 15e; Bœswillwadt, 13e (art. de la 1re div. de cav.); Marchegay, 5e; Klotz, 11e; Legoupil, 1er bat.; Carré, 32e; Bougon, 17e; Lioré, 12e; Goullin, de l'ét.-maj. de l'art. du 11e corps; Prudent, 19e; Girerd, serv. des étapes de la 8e rég.; Solomiac, de l'art. col.; Grimpard, 26e; Massière, 19e; Guinchard, 13e; Ailleret, 7e; Gulliet, des batt. alp. de la 14e rég. (2e rég.); Lesourd de Beauregard, 12e; François, 5e; Goursat, 21e; Gaulmier, 37e; Klotz, 32e; Jourda de Vaux, 17e; Bouchet, 18e bat.; Monnet, de l'ét.-maj. de l'art. du 7e corps; Barrère, du serv. d'ét.-maj. du gouv. milit. de Paris;

Carbonnier, 26e; Garibaldi, du serv. d'ét.-maj. de la 15e rég.; Badon, Pascal, 13e; Gervais, du serv. d'ét.-maj. de la 16e rég.; Petel, 26e; Chambon, 12e; Tournefort, 19e; Guermeur, de l'art. col.; Varlet, de la 1re comp. d'ouvr.; Daudin, 32e; Bloch-Laroque, du serv. d'ét.-maj. du gouv. milit. de Paris; Michel-Dansac, 11e; Thirion, 12e; Caen, 25e; Willemin, de l'ét.-maj. de l'art. du 5e corps; Thivel, batt. de la div. d'Alger; Martin-Zédé, 12e; Périssé, dir. de Vincennes; Audinot, 8e bat.; de Tristan, 33e; Genin, 2e; Lacombe, 25e; Carpentier, 27e; Wiscart, 27e; Daudier, 32e; Neyret, art. de la 6e div. de cav. (6e rég.); Bret, 19e; Filleul, 3[illegible]; Guerreau, 11e; Raimon, serv. des étapes du gouv. milit. de Paris; Deglise, serv. d'ét.-maj. de la 6e rég.; Champy, 11e; Hatet, de l'ét.-maj. de l'art. du 13e corps; Toutant, serv. d'ét.-maj. de la 14e rég.; Denichère, 38e; Fagot, 39e; Bernard, 9e bat.; Bault et Ferber, à la dispos. des troupes col.; Bisson, 31e; Debieve, 41e; Prêtre, à la dispos. des troupes col.; Pierre, 6e; Thébault, 6e; Guay, 38e; de Gramont, du serv. d'ét.-maj. de la 18e rég.; Bodin, de l'ét.-maj. de l'art. du 10e corps; Favre, 38e; Ruffier de Aimes, 33e; Schmitz, 22e; Brouardel, de l'ét.-maj. de l'art. du 6e corps; Pornin, 23e; Hery, du serv. d'ét.-maj. de la 12e rég.; Tassel, 23e; Levylier, 11e; Besnus, 26e; Bourgongne, 17e; Breton, 40e; Debuisson, 22e; Weber, serv. d'ét.-maj. de la 20e rég.; Stichter, 1er rég.; Richard, 8e; Delom, 23e; Collette, 15e; Domez, 12e; Riotof, 31e; Umdenstock, 6e bat.; Giot, 31e.

OFFICIERS D'ADMINISTRATION DU SERVICE DE L'ARTILLERIE

Ont été rayés des cadres. — MM. Castillon, off. d'adm. de 1re cl. de l'éc. d'art. de Rennes; Vogt, off. d'adm. contr. d'armes de 1re cl. de la manuf. d'armes de Saint-Etienne.

TRAIN DES ÉQUIPAGES MILITAIRES

Les lieut. Hermand, du 6e esc.; Richard, 10e; Chancelier, 12e; Bardy, 13e; Bernès, 17e.

Le lieut. Blais, du 10e esc. territ.; le sous-lieut. Gorce, du 14e territ.

Marine

Promotions

NOMINATIONS. — Sont promus ou nommés : *chef état-major 5e arrondissement*, le contre-am. Kranz; — *major gén.*, à Cherbourg, le contre-am. Thierry; — *major de la mar.*, à Rochefort, le cap. de vaiss. Festy; — *chef surveill. techn. 2e cl.*, M. Allusson, à Paris; — *surveill. tech. 1re cl.*, M. Herbault, à Lorient; — *surveill. techn. 2e cl.*, M. Escarel, à Toulon; — *adjoint techn. 2e cl. constr. nav.*, M. Guillo, à Lorient; — *adjoints techn. 3e cl.*, MM. Cariou, à Brest; Besset, à Toulon; — *2e m. mécan. théor. 2e cl.*, MM. Ducasse, Mousquet, Michel, Feuillâtre, Roux et Lamiaux; — *1er m. mécan. théorique 2e cl.*, M. Liron; — *2e m. man. 2e cl.*, M. Armstrong; — *2e m. fourr. 2e cl.*, M. Pagge; — *élève serv. santé mar.*, à Bordeaux, M. Laurent.

COMMANDEMENTS. — Sont nommés aux command. : du *Châteaurenault*, le cap. de vaiss. Girard la Barcerie; — de la *Francisque* (Extr.-Or.), le lieut. de vaiss. Garreau; — des sous-mar. *Ludion*, *Naïade* (Cherbourg), le lieut. de vaiss. Vinsot; — de la déf. fixe de Fort-de-France, le lieut. de vaiss. Maturié; — du *Coureur* (Tunisie), le lieut. de vaiss. Gaillard; — de la déf. fixe de Tunisie et de la direct. mouvem. du port de Bizerte, le lieut. de vaiss. Joubert; — de l'*Escopette* (1re flottille Océan), le lieut. de vaiss. Tapissier; — d'un contre-torp., 1re flottille Manche, le lieut. de vaiss. Rouault de Coligny.

Tableau d'avancement

Pour le grade de cap. de frég., les lieut. de vaiss. Lavenir, Richard, Van-Gaver, de Reinach de Werth, André, Beaussant, Vesco, Moullé, Morache, de Marguerye, Marcotte de Sainte-Marie, Boissière et Méléart.

Liste de classement pour le grade d'agent de 2e cl. du commiss : MM. Rehel, Kerdreho, Vincens, Casque, Kugelmann, Gastaud et Buffet.

Tableau de concours pour officier de la Légion d'honneur

Les cap. de frég. Brion, Boyer (A.), Fauque de Jonquières (P.), Courroux, Rey, Ganis, Nissen, de la Motte de la Motte-Rouge, Bousicaux, Jochaud du Plessis, Mercier de Lostende et Schwérer.

Mouvements du personnel

Cap. de vaiss. — MM. Babeau, dés. c. membre commission machines et grand outillage; Girard la Barcerie prend command. *Châteaurenault*.

Cap. de frég. — MM. Moureau, prolong. conval. 1 m.; Delzons, déb. *Masséna*, rallie Toulon.

Lieut. de vaiss. — MM. Aschbacher et Corre dés. p. suivre cours bat. appr.-fusiliers, Lorient; Le Gallen et Chaigneau affectés bat. appr.-fusiliers, Lorient; Boulain dés. p. emb. s. *Guichen*; Blot dés. p. emb. s. *Dupetit-Thouars*; Blanc dés. p. bat. appr.-fusiliers; Devarenne, du *Sully*, conval. 3 m.; Brandily, dés. p. emb. s. *Masséna*; Le Dô, déb. 1re flottille Océan; Hévin, prolong. conval. 2 m.; Audemard, prolong. conval. 1 m.; Moynes, déb. *Galilée*, résid. libre 1 m., Toulon; Hue dés. c. secrétaire major. gén., Cherbourg; Loiselet maintenu p. 2 ans c. rapporteur 1er cons. guerre, Brest; Méléart dés. p. 2e section état-maj. gén., Paris; Terlier dés. p. emb. s. *Jauréguiberry*; Ratier dés. p. fonct. aide de c. du contre-am. Thierry (désignat. p. *Vaucluse* annulée); Moyret, déb. *Galilée*, résid. libre 1 m.; de Mandat de Grancey, congé sans solde et hors cadres p. servir Société des transports marit. et fluviaux du Yang-Tsé; —•Audemard dés. c. secrét. comité techn., rempl. Autrie; — Guette, sert à terre, Toulon; Deschamp, destiné au *Masséna*, et Le Maréchal, de la *Couronne*, permut. emb.; Prat, de l'*Amiral-Tréhouart*, dés. p. fonct. secrét. conseil sup. mar., rempl. Daveluy; Morache, dés. p. emb. s. *Vaucluse*.

Enseignes. — MM. Demarquay, Renaud, Rouzaud, Dessenon, Ohl, Le Moullec et Juge dés. p. suivre cours bat. appr.-fusiliers, Lorient; Reboul, Carlin et Retournard dés. p. emb. s. *Kersaint*, *Styx* et *Olry*; Le Doujet et Guilbert maintenus bat. appr.-fusiliers, Lorient; de Vazelles dés. p. emb. s. *Coulevrine*; Huon de Kermadec dés. p. emb. s. *Henri-IV*; Ferrat, déb. *Magenta*, résid. libre 1 m.; Aubépin de Lamothe-Dreuzy, congé 3 m.; Lopin, prolong. conval. 1 m.; Darré a été emb. s. *Forbin*; Apnereau, destiné au *Lalande*, congé 3 m.; Blanchot, prolong. conval. 1 m.; Mercier du Paty de Clam, prolong. conval. 2 m.

Mécaniciens. — Méc. pr. 2e cl. Bidon dés. p. emb. s. *Kléber*; méc. pr. 2e cl. Valo dés. p. emb. s. *Mousqueton*; méc. pr. 2e cl. Scholtès dés. p. emb. s. *Gaulois*; méc. pr. 2e cl. Loquen, destiné à l'*Arc*, permute avec Segond, de l'*Arquebuse*.

Corps de santé. — Méd. 2e cl. Marin dés. p. emb. s. *Bretagne*, pharm. 1re cl. Gautrel, de Bordeaux, passe hôp. Rochefort; méd. 2e cl. Peyraud, du *Sully*, conval. 3 m.; méd. 1re cl. Ardeber dés. p. servir 4e dépôt; pharm. 1re cl. Henry, congé 2 m. p. suivre cours applications physiques, à Paris; méd. 2e cl. Bertrad, du *Davout*, dés. p. 2e dépôt équipages; méd. 2e cl. Peyraud, du *Sully*, conval. 3 m.

Génie maritime. — Les ing. 2e cl. sont affectés : à Cherbourg : MM. Leboucher, Sabatier, Stiffel, de Majo, Garand; — à Brest : MM. Lacourt, Larzillière, Choron, Vernier; — à Lorient : MM. Bibart, Goudot, Marchal; — à Rochefort : MM. Bommelaër, Martin, Cocu; — à Toulon : MM. Delarue, Caron de Beaumarchais, Viel, Delacour, Tribout, Laucou; — ing. en chef 2e cl. Maurice, de Cherbourg, passe à La Seyne; ing. en chef 2e cl. Lyasse dés. p. fonct. chef section construct. neuves; ing. en chef 1re cl. Ridel, de Toulon, passe à Cherbourg; ing. princ. Baffert dés. p. servir à Toulon; ing. 1re cl. Barillon dés. p. servir à Toulon; ing. 1re cl. Donon passe à Guérigny.

Commissariat. — Commiss. princ. Eguay dés. p. fonct. commiss. 2e div. esc. Extr.-Or., rempl. Wolf (départ p. Marseille, 24 Déc.); commiss. 2e cl. Regnogni dés. p. emb. s. *Tempête*.

Personnel administratif. — Commis comptab. Hamelin passe à Brest; agent commiss. Venel, de Toulon, passe à Alger; surveill. techn. Jégou, de Lorient, dés. p. arsenal Saïgon.

Mouvements de la flotte

Infernet arrivé à Suez, venant de Djibouti; — *D'Entrecasteaux* arrivé à Port-Saïd, venant de Toulon; — *Meurthe* arrivée à Sura; — *Rance* arrivée à Diégo-Suarez; — *Foudre* quitté Saïgon; — *Duguay-Trouin* arrivé Fort-de-France; — *Capricorne* arrivé Diégo-Suarez.

PETITE CORRESPONDANCE

Nous rappelons à nos lecteurs que nous ne pouvons répondre qu'aux lettres signées très lisiblement, portant une adresse pour la réponse et accompagnées de deux timbres de 15 centimes, lesquels serviront à leur répondre directement et à nous couvrir de nos frais des correspondance avec nos collaborateurs spéciaux.

Un Dunkerquois. — Une annonce de dimensions semblables à celles que vous nous indiquez par le groupement de 4 annonces différentes occuperait l'emplacement de 40 lignes dans le *Petit Journal Militaire, Maritime, Colonial* et coûterait 80 fr. par insertion. Pour 13 insertions consécutives ou davantage, le prix serait de 60 fr. par insertion. Le montant des annonces doit nous parvenir d'avance en un mandat-poste à l'ordre de M. l'Administrateur-Délégué du *Petit Journal*.

Nouveaux albums pour Cartes postales

SOLIDITÉ, ÉLÉGANCE, BON MARCHÉ

30. 38 × 28, 500 places, 4 à la page, couverture toile, fleurs églantines en relief. L'album, 3 fr. 25.

31. 38 × 28, 500 places, 4 à la page, couverture toile, fleurs liserons en relief. L'album, 3 fr. 25.

32. 38 × 28, 500 places, 4 à la page, couverture toile, fleurs fuchsias en relief. L'album, 3 fr. 25.

36. 38 × 28, 500 places, 4 à la page, couverture toile, roses peintes à la main. L'album, 5 fr.

37. 38 × 28, 500 places, 4 à la page, couverture toile, iris peints à la main. L'album, 5 fr.

Tous ces albums sont en vente en province, chez tous les dépositaires du *Petit Journal*, et à Paris, à la Papeterie du *Petit Journal*, rue Cadet.

Pour les recevoir franco, ajouter le prix du colis postal, 0 fr. 60, gare française.

LE GÉRANT : G. LASSEUR

C. MARTY, imprimeur, 61, rue Lafayette.

Imprimé sur la machine rotative chromo-typo de MARINONI
(Encres Lorilleux)

Le Petit Journal
MILITAIRE, MARITIME, COLONIAL
SUPPLÉMENT ILLUSTRÉ paraissant toutes les semaines

2e Année. — N° 106 — LE NUMÉRO 10 CENTIMES — 17 Décembre 1905

ABONNEMENTS POUR LA FRANCE	RÉDACTION — ADMINISTRATION — ANNONCES	ABONNEMENTS (UNION POSTALE)
Six mois .... 3 fr. 50	Paris, 61, rue Lafayette, Paris	Six mois .... 4 fr. 50
Un an .... 6 fr. »	On s'abonne sans frais dans tous les bureaux de poste.	Un an .... 8 fr. »

SOMMAIRE

LE SOUTERRAIN
dans la guerre moderne

Au milieu des applications multiples que les armées modernes font, de plus en plus, des progrès des sciences, il est curieux de constater que, sur certains points tout au moins, on conserve les principes anciens, ou plutôt on y revient après les avoir abandonnés.

C'est ainsi que, de tout temps, le soldat, à la guerre, a cherché à s'enfoncer dans le sol chaque fois qu'il pensait devoir rester quelque temps en place, ou pour établir des communications cachées.

Puis, au milieu du dix-neuvième siècle, les travaux souterrains ont perdu toute leur faveur.

Enfin, ces dernières années, on y est complètement revenu ; et les guerres les plus récentes n'ont fait qu'accentuer cette tendance.

Au Transvaal, en effet, nous avons vu les Boers vivre plusieurs jours en des tranchées profondes, où ils étaient à l'abri des vues et des coups. En Mandchourie, nous savons combien, des deux côtés, on s'acharnait à creuser la terre ; les troupes se créaient des abris ressemblant à de véritables terriers de lapins ; de profonds fossés servaient à réunir les positions importantes.

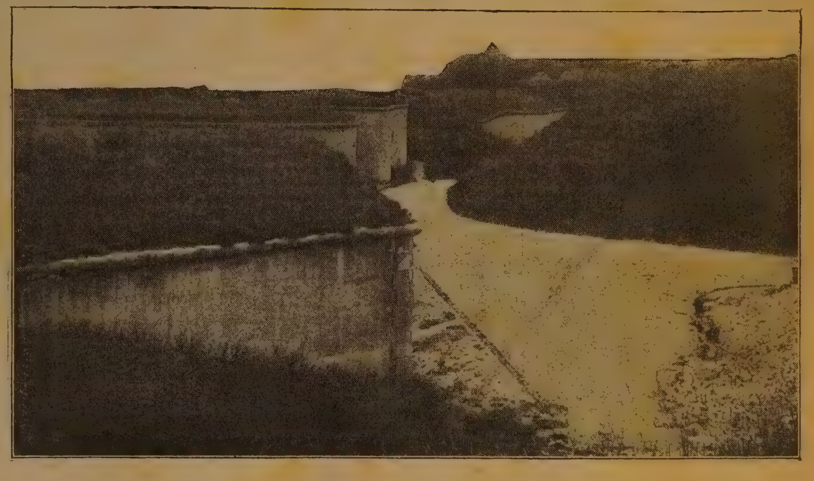

Intérieur d'un fort enterré

Dans la guerre de siège, cela est encore plus accentué : avec les projecteurs modernes, la nuit ne suffit plus pour masquer des mouvements d'approche ; on est obligé, comme du temps de Vauban, d'avoir recours à la sape ou à la mine.

Les travaux de sape sont des cheminements en zigzags qui se font d'une manière progressive, les travailleurs étant toujours protégés par l'inclinaison du cheminement par rapport à la direction du tir de l'ennemi, et par la profondeur de la tranchée où ils travaillent.

Les travaux de mines consistent dans le percement de galeries souterraines, qui s'avancent peu à peu vers les forts de l'assiégé; dès qu'elles sont parvenues au-dessous d'eux, on y fait éclater une quantité d'explosif suffisante pour les faire sauter. C'est ainsi qu'ont été détruits les principaux forts de Port-Arthur.

Aujourd'hui, on s'enterre de plus en plus et, comme les projectiles actuels ont une très grande puissance de destruction, on descend de plus en plus profondément. Regardez un fort ancien : vous verrez se profiler sur le sol des masses élevées aux formes savantes, traverses, cavaliers, etc. ; c'est là que se perchaient les canons de nos pères.

Regardez maintenant un fort moderne : de loin on ne voit rien, tout est au-dessous du niveau du sol ; quant aux canons, ils sont, pour la plupart, disséminés, hors du fort, en des batteries annexes également enterrées,

Casernements souterrains pour les troupes de la défense des ouvrages dans une grande place forte moderne

c'est-à-dire entièrement creusées dans le sol.
On ne laisse dans les forts que le strict nécessaire comme garnison et comme approvisionnements. Le reste est à l'extérieur, mais, pas plus que dans les forts, il ne jouit de la lumière du ciel. Pour éviter les effets des bombardements, que facilite la grande portée des armes actuelles, la loi du souterrain sévit jusque très loin derrière la ligne des forts ; cherchez les casernements des troupes de secteur destinées à protéger, à renforcer, à relever celles des forts, vous n'apercevrez pas de monuments élevés, ni même de barraques, vous serez seulement intrigué par quelques petites tourelles, qui, de-ci de-là, au milieu des champs, s'élèvent timidement ; approchez, vous constaterez que ce ne sont que des cheminées d'aérage, et vous ne tarderez pas à découvrir, sur la pente voisine, l'entrée grillagée de l'immense terrier où plusieurs centaines d'hommes vivraient en cas de siège. Si vous pouviez y pénétrer, vous seriez stupéfaits : dortoirs, cuisines, réfectoires, il y a de tout là-dedans... assaisonné d'une forte dose d'humidité.

Il en est de même des magasins à munitions ; projectiles et poudres reposent à plus de dix mètres de profondeur, complètement à l'abri des effets des explosifs les plus puissants.

Il y a même sous terre des villes entières. Une de nos principales places fortes de l'Est possède un immense souterrain suffisant pour recueillir toute la garnison ainsi que la population civile ; tout y est organisé pour permettre d'y vivre plusieurs mois, tels les premiers chrétiens dans les catacombes ; tandis que l'assiégeant détruirait la ville de fond en comble avec ses obus, les habitants, à vingt mètres sous terre, se riraient (?) de ces efforts impuissants. F.

L'accroissement de la population
EN ALLEMAGNE

Un de nos confrères allemands, le *Rheinischer Merkur* (*Mercure du Rhin*), de Cologne, vient de publier, sur les populations respectives de France et d'Allemagne, une étude que nous ferons bien de méditer. Ses conclusions ne tendent à rien moins qu'à prouver que l'Allemagne ferait une folie en nous attaquant à l'heure actuelle, car le seul jeu de sa puissante natalité lui donnera, dans quelques années, une supériorité écrasante.

Voici, d'ailleurs, les passages les plus saillants de cette étude, de laquelle nos lecteurs sauront assurément séparer la partie tendancieuse de celle qui correspond à la réalité des faits :

« Sur le versant français des Vosges on croit fermement que l'Allemagne, en 1875, a eu l'intention de tomber sur la France et que la guerre n'a été empêchée que par le tsar Alexandre II et par la reine Victoria. Les Français ne se laisseront pas ramener à une meilleure vision et il restera pour eux comme « vérité historique » que le prince de Bismarck voulait écraser la France et qu'il aurait exécuté son odieux dessein s'il n'avait pas craint de se mettre sur les bras de puissants adversaires.

» Il se forme aujourd'hui une autre légende : celle que l'Allemagne ne cherchait à utiliser la question du Maroc que pour la guerre contre la France. De nouveau, c'est seulement à la décision de l'Angleterre de faire cause commune avec la France que l'on doit d'avoir évité un conflit sanglant. Tout cela prend la force d'un dogme.

» Et cependant les choses sont telles qu'une *guerre d'agression* de l'Allemagne *contre la France* serait simplement *un acte de folie.* Jamais un Etat n'a pu avoir moins de raisons de faire, sans nécessité absolue, la guerre à un autre Etat, que l'empire allemand n'en a de faire la guerre à la France. Tout homme politique sait que, la paix continuant, la proportion des forces augmente, pour l'Allemagne, d'année en année. Plus longtemps la nation allemande attendra, plus augmentera sa supériorité militaire et économique sur la France. Par conséquent, si un gouvernement allemand interrompait ce développement en faisant la guerre, il rendrait douteux un succès qu'il est certain d'obtenir. Nous devons évidemment admettre que la France serait battue, en cas de guerre, même si l'Angleterre était avec elle. Mais il a été dit avec raison qu'une guerre, même victorieuse, serait un malheur national. Les sacrifices pour la guerre seraient si grands que l'Allemagne ne l'engagera pas, si la France ne rompt pas la paix intentionnellement et méchamment.

» Comment la proportion des forces tourne-t-elle à l'avantage de l'Allemagne ? Quelques nombres vont répondre à cette question. Dans la période décennale 1846-1855, le nombre des habitants de la France était de 34,2 millions, et, dans la période 1896-1905, de 39 millions, soit un accroissement n'atteignant même pas 5 millions. Dans le même temps, la population de l'empire allemand passait de 35,4 millions à 56,3 millions, soit un accroissement de près de 21 millions. Actuellement, le nombre des habitants de l'Allemagne a dépassé 60 millions. En Allemagne, le nombre des naissances augmente ; en France, il diminue. En 1872, on comptait encore en France 966,000 naissances, en 1900 on n'en comptait que 827,000. Sur 100 habitants il y avait, en 1900, 3,69 naissances en Allemagne et seulement 2,30 en France. La mortalité est à peu près la même dans les deux Etats ; elle s'établit à 2,18 % pour l'Allemagne, et à 2,12 % pour la France. Sur l'ensemble de la population, les enfants, jusqu'à l'âge de neuf ans, sont de 17 % en France et de 24 % en Allemagne. Si

Travaux de sape. — Construction d'une parallèle

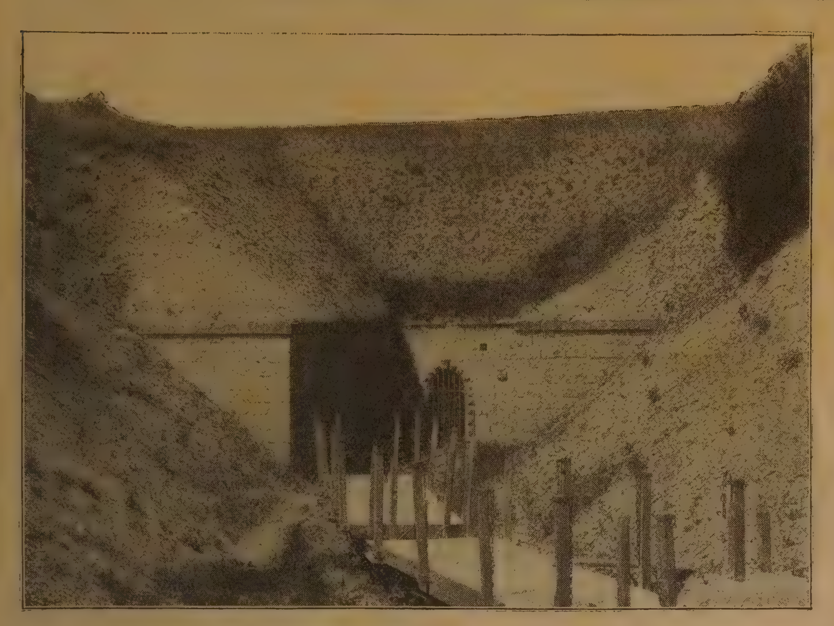

Le souterrain dans la guerre moderne
Magasins à munitions souterrains dans le voisinage des forts

une augmentation de population est relevée en France, elle est due principalement à l'immigration. Elle s'élève à plus d'un million, dont les Italiens et les Allemands forment la majeure partie.

» Par contre, l'émigration française est très modérée et ne s'élève annuellement qu'à 20,000 individus.

» En France, le nombre des individus au-dessous de 15 ans est de 26 %, au lieu de 35 % en Angleterre et en Allemagne. Pendant que 74 adultes ont à élever 26 enfants en France, en Allemagne 65 adultes ont à élever 35 enfants ; ce qui revient à dire que 100 Français ont 12 enfants de moins à élever que 100 Allemands. Si on évalue la différence en argent, en supposant que chaque enfant coûte 200 marks (250 francs) annuellement, cela ferait 24 marks (30 francs) par tête d'habitant que l'Allemagne supporterait en plus pour son abondance d'enfants. Et cette abondance d'enfants, qui a contribué au puissant développement de l'industrie allemande, pendant que l'industrie française recule, a contribué aussi, militairement et économiquement, à la suprématie, croissant d'année en année, sur la France. Après la guerre avec l'Allemagne, la France pouvait mettre à peu près le même nombre de jeunes troupes en campagne que l'Allemagne et elle pouvait espérer regagner, par ses propres forces, son ancienne puissance. Aujourd'hui, la réserve annuelle d'hommes, en France, est inférieure d'un tiers à celle de l'Allemagne et, dans 15 ou 20 ans, il y aura deux hommes de recrue en Allemagne pour un en France.

» On peut savoir cela en France aussi bien qu'on le sait en Allemagne. Si la pensée venait de recourir aux armes, la France devrait le faire maintenant, car dans dix ou vingt ans il serait trop tard. Mais qu'un homme d'Etat allemand eût la pensée de compromettre l'avantage qui viendra de lui-même par la durée de la paix, ce serait de la légèreté.

» L'Allemagne peut attendre ; plus elle attend, plus elle peut espérer que la France, en fin de compte, ne pourra déchirer le traité de Francfort. »

Nous disions plus haut quelles étaient les conclusions de l'auteur par rapport à l'Allemagne : attendre. Si l'on prenait l'article au pied de la lettre, on devrait conclure que la France doit, sans désemparer, attaquer sa voisine de l'Est.

Mais telle n'est pas son intention. Notre pays ne tirera l'épée que pour défendre son honneur et son indépendance, et les piqûres d'épingle lui sont indifférentes.

Assurément, il faut regretter que l'accroissement de la population allemande ne soit pas compensé par un accroissement parallèle de la population française ; mais de là à désespérer de sortir victorieux d'une lutte éventuelle, il y a un abîme, et, dans son dernier numéro, le *Petit Journal Militaire, Maritime, Colonial*, donnait, d'après le général Langlois, le moyen de compenser notre infériorité numérique par des qualités bien françaises : la souplesse, la mobilité, la vitesse, l'initiative, en un mot l'aptitude à la manœuvre. D. L.

Glaive aiguisé et poudre sèche

A quelques jours d'intervalle, l'empereur Guillaume II et le chancelier de l'empire allemand, prince Bülow, ont prononcé, devant le Reichstag, deux discours dont le *leit motiv* peut se résumer ainsi : l'Allemagne est jalousée par toutes, ou presque toutes les puissances ; aussi doit-elle avoir sans cesse son glaive aiguisé et sa poudre sèche.

Le kaiser n'a d'ailleurs pas fait mystère au Parlement allemand qu'il partageait les nations étrangères en deux catégories : celles avec lesquelles il entretenait des rapports cordiaux, et celles avec lesquelles les relations étaient simplement correctes. Est-il besoin d'ajouter que la France et l'Angleterre sont de cette seconde catégorie ?

Quant au chancelier de l'empire, il a docilement paraphrasé la prose de son maître, en en faisant ressortir, de parti pris, la nuance pessimiste.

Le prince Bülow estime que la situation n'est pas du tout satisfaisante et que, si des désaccords récents ont été pacifiquement réglés, d'autres conflits peuvent surgir. Il émet cette idée que, si solide que soit la Triple Alliance, « l'Allemagne doit pouvoir maintenir sa situation même sans le secours de ses alliés ».

Et il conclut en réclamant du Reichstag l'octroi de 250 millions d'impôts nouveaux, dont la moitié pour des dépenses militaires.

Voici, d'ailleurs, quelques extraits intéressants du discours du prince Bülow relatifs à la Triplice d'abord, puis au dernier conflit franco-marocain :

« Au sujet du rapprochement qui s'est produit entre l'Italie et la France, M. Fritzen a exprimé la crainte que tout ne soit plus comme autrefois entre l'Allemagne et l'Italie. J'ai déclaré, dès avant que la Triple Alliance fût renouvelée, qu'il n'y avait pas lieu de craindre que l'Italie se détournât de la Triple Alliance. Si l'Italie est entrée dans cette alliance, ce n'est pas par une vieille habitude, mais parce qu'elle y trouvait son compte. Les motifs qui ont groupé à cette époque les trois grandes nations existent encore aujourd'hui et rien n'est survenu qui soit susceptible de les faire disparaître.

» De même qu'entre l'Allemagne et l'Autriche-Hongrie, il n'existe pas la moindre oppo-

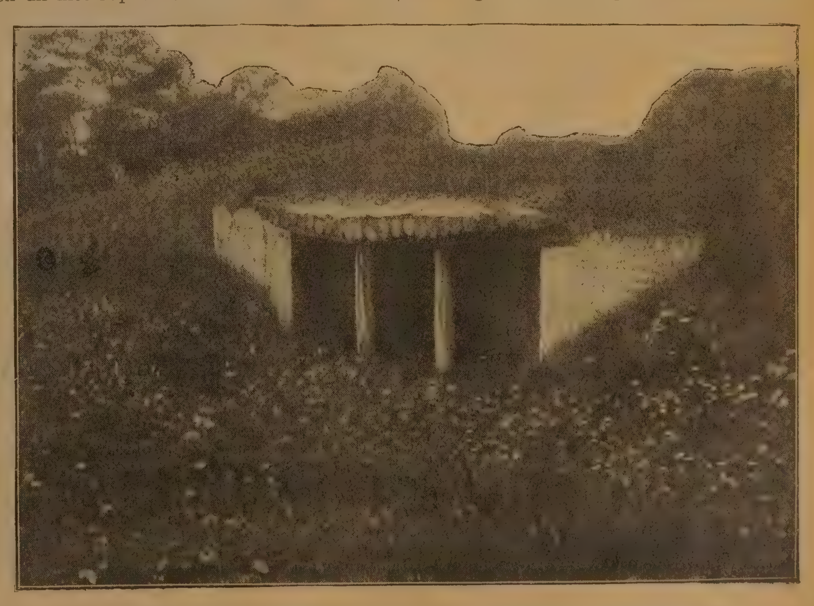

Abri de communication contre les balles et éclats de projectiles

sition d'intérêts entre l'Allemagne et l'Italie.

» Des malentendus se sont produits entre l'Autriche-Hongrie et l'Italie, mais on a toujours réussi à les dissiper, grâce à une bonne volonté et à un empressement réciproques. L'Allemagne forme le chaînon qui les rattache l'une à l'autre et elle est pour ces deux Etats. l'allié le plus naturel.

» Le gouvernement italien actuel voit dans la Triple Alliance la base et le fondement de sa politique extérieure. La grande majorité du peuple italien est, elle aussi, trop patriote et trop avisée pour ne pas savoir qu'une Italie détachée de la Triple Alliance ne serait pas assez forte pour que l'indépendance de sa politique extérieure ne courût aucun de ces dangers que l'histoire de son pays a appris à tout Italien à connaître.

» Si l'Italie est courtisée actuellement de plus d'un côté, il est incontestable que son amitié a acquis plus de valeur par son adhésion à la Triple Alliance et à cause de la sécurité que cette alliance lui assure.

» La Triple Alliance veut maintenir en Europe la paix et le *statu quo*. C'était son but et son principe C'est pour cela que nous avons conclu cette alliance ; c'est pour cela que nous l'avons renouvelée ; c'est pour cela que nous lui demeurons fidèles. Mais l'Allemagne doit être assez forte pour pouvoir se maintenir, si besoin est, même sans le concours de ses alliées. (*Applaudissements.*) Elle doit être assez forte pour pouvoir, dans le pire des cas, défendre seule sa position. (*Applaudissements.*)

» Je dis : dans le pire des cas. Cette éventualité ne s'est pas produite, nous espérons qu'elle ne se produira jamais. Mais nous ne devons jamais la perdre des yeux. Nous devons avoir toujours présentes à l'esprit les paroles que prononça Bismarck dans son dernier grand discours, dans son immortel discours du 6 Février 1888, au sujet des traités d'alliance déjà existants :

« Nous devons, disait-il, être assez forts » pour pouvoir, en tout temps, indépendamment de toutes circonstances, envisager » n'importe quelle éventualité, avec la » confiance en soi d'une grande nation qui est » assez puissante pour prendre en main, le » cas échéant, sa propre destinée. » (*Vifs applaudissements.*)

En ce qui concerne la France, le chancelier de l'empire a refait un historique très complet des événements qui se sont produits depuis le sensationnel voyage de l'empereur à Tanger, puis il a conclu ainsi :

« Au moment où la question du Maroc est entrée sans que ce soit de notre faute, dans une période aiguë, nous avons cherché à amener une solution pacifique au moyen d'une nouvelle conférence. Nous avons maintenu, du commencement à la fin, cette claire argumentation légale. Nous avons reconnu la situation particulière résultant pour la France de la communauté de sa frontière algérienne, mais nous avons résolument fait reconnaître le point de vue de droit auquel nous nous plaçons en face de la politique dangereuse qui consistait à nous ignorer.

» Depuis, le gouvernement français a adopté l'idée de la conférence et s'est entendu avec nous sur son programme, et toutes les puissances, ainsi que la Russie, y prendront part. Il va de soi que nous continuerons à représenter et à défendre, à cette conférence, ce que nous avons considéré jusqu'ici comme juste et équitable.

» Dans cette tâche, nous ne nous laisserons pas troubler par les tentatives auxquelles se livrent une vieille haine, une vieille envie et un ancien antagonisme qui attribuent à la politique allemande des mobiles faux pour semer la méfiance, et, en particulier, pour faire suspecter notre amour de la paix. On a dit de nous que nous cherchions une occasion pour nous jeter sur la France. Messieurs, pourquoi ferions-nous cela ? Par désir de revanche ? Pour quelle raison ? Par simple ardeur belliqueuse ? C'est absurde. Puis on a prétendu que nous voulions forcer la France à marcher avec nous contre l'Angleterre. C'est également absurde.

Le chancelier de l'empire allemand prince BULOW

» Toutes ces rumeurs et tous les mensonges analogues prouvent seulement qu'il existe contre nous des dispositions hostiles, contre lesquelles nous devons être sur nos gardes. Je n'utiliserai pas cette occasion pour affirmer solennellement en de belles phrases, devant vous, devant l'Europe et le monde, le principe fondamental de notre politique. Notre attitude dans l'affaire du Maroc prouve précisément, d'une manière irréfutable, que si nous cherchons à défendre les intérêts et les droits allemands, nous nous efforçons aussi de surmonter pacifiquement les difficultés matérielles et les hostilités diplomatiques, sans mépriser les droits des autres et sans aucune provocation.

» Faisant cela, nous agissons dans le cadre de la politique traditionnelle allemande qui, depuis l'obtention de l'unité, ne connaît de but plus élevé et de plus grand intérêt que de développer la force de notre culture à l'intérieur et à l'extérieur pour être à chaque moment assuré contre les horreurs de la guerre.

» Celui qui ne s'en est pas encore rendu compte ne veut pas voir clair, et tous les discours et toutes les assurances ne lui serviraient de rien. »

Les applaudissements qui ont accueilli, à plusieurs reprises, les paroles mi-guerrières mi-pacifiques du chancelier de l'empire prouvent qu'il a derrière lui une majorité sérieuse et que les crédits militaires seront enlevés haut la main. Que cet état d'âme du Parlement allemand nous serve de guide et, sans le moindre esprit de provocation, mais avec la force que nous donne la conscience de nos droits et de notre indépendance, n'hésitons pas à prendre les mesures grâce auxquelles nous aurons toujours, comme nos voisins, le glaive aiguisé et la poudre sèche.

R. L.

Le budget des colonies pour 1906

De même qu'en 1905, c'est M. Le Hérissé, député d'Ille-et-Vilaine, qui a été chargé de la rédaction du rapport du budget colonial pour 1906.

Nous extrayons de son volumineux et intéressant travail quelques chiffres qui donneront une idée de l'importance qu'a prise, en ces dernières années, le domaine d'outre-mer français et des sacrifices que s'impose la métropole pour le mettre en valeur.

Le crédit proposé par le rapporteur du budget colonial au vote du Parlement s'élève cette année, à la somme de 110,500,000 francs, en diminution d'environ 200,000 francs réclamés par le gouvernement. C'est, on le voit, une somme considérable; elle grève les contribuables français d'un impôt d'environ 3 francs par tête.

Ces 110 millions et demi se répartissent en dépenses communes, dépenses civiles, dépenses militaires et dépenses des services pénitentiaires.

Sous la rubrique dépenses communes, qui s'élève à 2,287,837 francs, on classe le traitement du ministre et celui du personnel du ministère des Colonies, le matériel, les frais d'impression, l'inspection des colonies, les secours et subventions, les frais du service télégraphique, etc.

La correspondance télégraphique entre le ministre des colonies et les gouverneurs coûte annuellement 144,500 francs ; cette somme sera réduite sensiblement lorsque le câble Brest-Dakar entrera en service.

Les dépenses civiles, qui entrent dans le budget colonial pour la somme de 7,095,606 francs, comprennent principalement les subventions aux budgets locaux d'un certain nombre de colonies. C'est ainsi que la Martinique et la Guadeloupe coûtent, à elles seules, 1 million; la Réunion, 180,000 fr.; Tahiti, 160,000 francs; la Nouvelle-Calédonie, 469,000 francs; Djibouti, 185,000 francs; l'Inde, 80,000 francs ; le Moyen-Congo, 665,000 francs, etc.

Il est prévu 500,000 francs à titre d'indemnité du chemin de fer éthiopien, 500,000 francs pour celui de

Au pays noir. — Une station dans la brousse

L'Afrique occidentale française

Kayes au Niger, 175,000 francs pour celui de Dakar à Saint-Louis, et 2,062,722 francs comme subvention au chemin de fer et au port de la Réunion.

Le restant du crédit afférent aux dépenses civiles se répartit entre l'inspection des travaux publics coloniaux, le service des phares à Saint-Pierre et Miquelon, l'Ecole coloniale, l'Office colonial, les missions, l'émigration, etc.

Les dépenses militaires sont la plus lourde charge du budget colonial ; elles se montent à la somme de 93 millions et quelques milliers de francs. Elles ont pour objet l'entretien de nos troupes aux colonies, les frais de route et de passage du personnel militaire, le personnel et le matériel hospitalier, le personnel du commissariat, le service de l'artillerie et des constructions militaires, la défense des colonies, les dépenses militaires des territoires du Congo.

Le groupe indo-chinois (Cochinchine, Annam, Tonkin) coûte, à lui seul, près de 30 millions pour l'entretien de ses troupes ; 7 millions de francs sont inscrits à l'article de la défense des colonies.

Les services pénitentiaires coûtent à la métropole un peu plus de 8 millions de francs, dont 2 millions et demi pour le personnel, 1 million pour les frais de transport, 1 million pour le matériel, le reste pour les vivres, les hôpitaux, l'habillement et le couchage.

Les crédits des services pénitentiaires doivent pourvoir à l'existence et à l'administration, tant en Guyane qu'en Nouvelle-Calédonie, de 19.000 forçats, relégués, libérés. On voit que chacun d'eux revient en moyenne à 237 fr. 50 par an.

Tel est, dans ses grandes lignes, le projet de budget colonial soumis à la Chambre ; les dépenses qu'il met en lumière sont évidemment très élevées, mais les besoins auxquels elles ont à pourvoir sont si urgents que, malgré la plus sévère économie, le rapporteur n'a pu diminuer les propositions du gouvernement que de 192,913 francs. C'est peu sur un budget dépassant 110 millions. Souhaitons que les colonies subventionnées reconnaissent l'effort accompli pour elles par la mère patrie, et qu'elles ne considèrent pas comme une rente perpétuelle les sommes qui leur ont été accordées temporairement pour remédier à une situation embarrassée.

E. T.

L'ÉCOLE SPÉCIALE MILITAIRE

Dans le but de mettre en harmonie les conditions d'âge exigées des candidats à l'Ecole militaire de Saint-Cyr avec les dispositions édictées par l'article 23 de la loi du 21 Mars 1905 sur le recrutement de l'armée, le ministre de la Guerre vient de faire signer un décret abrogeant les dispositions de l'article 6 du décret du 25 Septembre 1900, modifié par le décret du 24 Octobre 1903, relatives aux limites d'âge exigées des candidats au concours d'admission. Les nouvelles conditions d'âge sont fixées comme il suit, à partir du concours de 1906 :

Avoir dix-huit ans accomplis et compter moins de vingt-deux ans au 1er Octobre de l'année du concours.

Par suite, pourront prendre part au concours les jeunes gens nés du 1er Octobre 1884 au 30 Septembre 1888.

Voici les autres conditions générales auxquelles ces candidats seront soumis :

« En exécution de l'article 23 de la loi du 21 Mars 1905 sur le recrutement de l'armée, les candidats définitivement admis à la suite du concours seront tenus d'accomplir, avant leur entrée à l'école, une année de service dans un corps de troupe aux conditions ordinaires, à moins que, incorporés antérieurement, ils ne l'aient déjà accomplie au mois d'Octobre 1906.

» Le programme des examens d'entrée à l'école est identique à celui de la classe de mathématiques A des lycées et collèges de l'Etat, tel qu'il est fixé par le décret du 31 Mai 1902, les arrêtés des 31 Mai 1902, 3 Août 1903 et 28 Juillet 1905. »

L'instruction complète pour l'admission à l'Ecole spéciale militaire en 1906, qui remplacera l'instruction du 24 Septembre 1904, sera publiée ultérieurement.

G.

LE PORTAGE EN PAYS NOIR

On sait que dans nos colonies africaines, où les routes carrossables n'existent pas et dans lesquelles les chemins de fer ne sont pas encore construits, les ravitaillements des postes se font à dos d'homme, par voie de réquisition. Cette obligation imposée aux indigènes est extrêmement pénible, et il faut y voir le motif principal des rébellions que l'on est parfois obligé de réprimer d'une manière sanglante.

Examinons, d'après une note quasi officielle qui vient de Guinée, comment fonctionne le service du portage et de la réquisition dans cette colonie :

« Nous ne demandons pas seulement à l'indigène, chaque année, une somme de 3 francs. Il est d'autres charges qui pèsent sur lui et qui sont inévitables pour de longues années encore. Ce sont les divers travaux que nous lui imposons.

» En principe, toute réquisition est interdite, mais, en réalité, les travaux dans les postes, le transport des fonctionnaires, leur ravitaillement, le portage des marchandises des commerçants dans bien des cercles, sont effectués par réquisition.

» On considère, en effet, que pour les travaux d'intérêt général, routes, ponts, mar-

Sur le chemin de fer de Kayes au Niger

Sur une piste de portage. — La distribution des vivres

chés, qui servent principalement aux indigènes, leur collaboration gratuite est parfaitement équitable : les chefs reçoivent des ordres en conséquence et font exécuter, par leurs administrés, le travail demandé. Si ce travail est mal fait, ou n'est pas exécuté dans le délai prescrit, le chef est rendu responsable et puni disciplinairement de 1 à 100 francs d'amende et de 1 à 15 jours de prison. Mais il n'y a que très rarement lieu de sévir. Dans tous les autres cas, le travail fourni est payé à raison de 0 fr. 50 par jour, plus la ration, dont la valeur est de 0 fr. 25. Celle-ci comprend 650 grammes de riz, ou un kilogramme de mil, ou 800 grammes de manioc, et 20 grammes de sel.

» Lorsque l'administration a besoin de porteurs, soit pour des mouvements du personnel, soit pour des transports de matériel, le commandant du cercle s'adresse aux chefs de villages et leur enjoint de fournir le nombre d'homme nécessaire. Le chef de village s'adresse aux chefs de famille, qui se font, en général, un peu tirer l'oreille, mais fournissent, à la date fixée, les porteurs demandés. Le portage *administratif* n'est point une charge écrasante pour le pays.

» Un cercle a environ besoin de quarante charges de matériel par an, un Européen de quatre charges chaque mois ; le fonctionnaire en tournée administrative dans son cercle n'a droit qu'à trois porteurs de bagages, un porteur de vivres pour dix jours de route et un porteur d'archives.

» Ces porteurs sont, en général, changés chaque jour et peuvent, le plus souvent, rentrer le soir même chez eux. Lorsqu'un fonctionnaire doit rejoindre un poste dans l'intérieur, il utilise des porteurs recrutés au point terminus du chemin de fer, où l'on commence à trouver quelques professionnels, captifs enfuis de chez leur maître, la plupart du temps, ou Soudanais venus pour travailler au chemin de fer et qui désirent retourner chez eux, ou porteurs descendus avec des charges de commerce et qui retournent dans le haut pays. Les porteurs qui accompagnent un fonctionnaire sont toujours, si invraisemblable que cela puisse sembler, bien traités, payés régulièrement et n'ont pas l'occasion de se plaindre.

» Il n'en est pas toujours de même des porteurs employés par les maisons de commerce, pour qui le temps est de l'argent, qui essaient trop souvent de faire porter des charges supérieures aux 28 kilos réglementaires et trouvent parfois de mauvaises raisons pour ne pas payer intégralement les gens qu'elles ont employés. Du reste, lorsqu'il en est ainsi, ce n'est pas la maison de commerce qui doit en être rendue responsable ; les directeurs ont toujours intérêt à ce que les choses se passent régulièrement ; mais ils sont trompés trop fréquemment par leur personnel secondaire, et surtout par leurs traitants indigènes, et il arrive que telle maison trouve toujours, sans difficultés, des porteurs volontaires, alors que telle autre, sa voisine, est obligée de s'adresser à l'administration pour s'en procurer. L'une paye bien et ne moleste pas ses employés, les laissant marcher avec un chef de convoi pris parmi eux ; la seconde, les nourrissant mal, les payant le moins possible et les faisant accompagner par un « petit frère de milicien » armé d'un « maligolo », qui empêche les hommes de s'arrêter quand bon leur semble et, en outre, commet des exactions et des abus d'autorité dans tous les villages que traverse la caravane.

» Les années passées, lorsqu'on voulait qu'à toute force les produits du haut pays passassent par Conakry et non par le Sénégal, l'administration assumait la charge de faire transporter les marchandises des commerçants européens établis à Kankan, Siguiri, Kouroussa et Dinguiray, et certains cercles de la haute Guinée ont fourni, chaque année, de 1900 à 1903, plus de 3,000 porteurs. Or, la Haute-Guinée avait été dévastée d'abord par Samory, avait eu ensuite à supporter le passage des diverses colonnes envoyées contre le chef, et les générations d'hommes de 25 à 40 ans avaient presque disparu ; pendant toute la saison sèche, une partie des hommes valides était occupée au portage, d'autres envoyés sur les chantiers du chemin de fer : tout cela n'était point pour aider le pays à se relever de ses ruines. Cette situation ne pouvait pas durer et, en 1904, les réquisitions pour les porteurs du commerce furent supprimées.

» D'ailleurs, la majeure partie des maisons de commerce purent recruter, à Kita et à Bamako, des équipes de porteurs volontaires, les autres commençaient à avoir sur le Niger des chalands et des pirogues qui leur permettaient d'évacuer leurs marchandises vers Bamako et le chemin de fer de Kayes, et le commerce n'eut pas trop à souffrir de la suppression du portage officiel ; enfin, en 1904, et surtout en 1905, les Maures firent leur apparition avec des ânes et se chargèrent, moyennant un prix moins élevé que les porteurs, de transporter des marchandises entre le Niger et Conakry. Ce qu'on peut reprocher aux Maures, en outre de leur trop fréquente mauvaise foi, c'est leur lenteur.

» L'administration leur facilite la route en les autorisant à prendre dans les postes des cessions de grain, en attendant le développement des petits marchés créés auprès de chaque caravansérail, groupes de quelques cases situés tous les 20 ou 25 kilomètres, où se trouve un gardien qui met à la disposition des caravanes un certain nombre de marmites, de seaux et de gamelles en fer. Cette route, ou plutôt cette piste, de Conakry à Kouroussa est évidemment une amélioration considérable par rapport au sentier qui existait auparavant. Malheureusement, si elle est suffisante pour les piétons, les ânes et les hamacs, il ne saurait être question d'y faire circuler des voitures. La tentative qui a été faite entre Kouroussa et Timbo (voitures légères traînées par des bœufs) a échoué lamentablement. Les voitures sont bien arrivées, mais en morceaux et portées sur la tête des noirs.

» En résumé, dans la haute Guinée, le portage n'est plus, pour l'indigène, une lourde corvée. Les maisons de commerce du Sénégal établies dans la haute Guinée peuvent évacuer par le Niger et le chemin de fer de Kayes tous leurs produits.

» Les succursales des maisons de Conakry peuvent recruter des porteurs volontaires à Kita ou Bamako et utiliser les convois des Maures grâce à l'amélioration de la route de Conakry au Niger.

» En basse Guinée, la question du portage ne se pose même pas. Les maisons de commerce ont toutes les facilités désirables pour évacuer leurs produits, soit en utilisant la ligne du chemin de fer qui dépasse Kindia depuis plus d'un an, soit en se servant des rivières.

» Il ne reste donc qu'en moyenne Guinée (Fouta-Djallon et Labé) où les commerçants jusqu'au jour où le rail aura dépassé Timbo, devront avoir recours à l'administration pour se procurer des moyens de transport.

» Les Peuhls sont des gens maigres, aux attaches fines, qui font des porteurs déplorables. Ils ont bien des serviteurs de race noire, mais ceux-ci ont, à la longue, pris un peu du caractère indépendant de leurs maîtres, et leur premier soin, quand ils sont réquisitionnés, est de poser leur charge sur la route et de s'enfuir à travers la brousse de toute la vitesse de leurs jambes.

» On pourrait citer un commis des affaires indigènes qui, à son premier voyage, a vu ainsi dix-neuf charges rester en panne. Souvent, du reste, les maîtres sont les premiers à encourager les porteurs à déserter. C'est probablement cette difficulté à se procurer de la main-d'œuvre qui a empêché la plupart des maisons de commerce de Conakry d'établir des comptoirs dans le Fouta. Une seule maison y a créé des factoreries, et les com-

Un chemin au Soudan

mandants de cercle sont obligés *d'user de leur influence* auprès des chefs de villages pour qu'elle puisse obtenir des porteurs qui, cependant, n'ont que cinq ou six jours de route à faire pour se rendre au point terminus du chemin de fer... »

Sur beaucoup d'autres points de notre empire colonial, partout où les bêtes de somme font défaut, il est nécessaire d'avoir recours à la corvée du portage pour ravitailler nos postes et nos colonnes.

On comprend facilement combien les populations doivent se montrer rebelles à de telles corvées, quels efforts elles doivent faire pour s'y dérober par la fuite.

On comprend également combien est difficile à remplir la mission de nos administrateurs, qui ont pour premier devoir d'assurer le ravitaillement des troupes qui font colonne dans une région dévastée, où il leur est impossible de trouver ce qui est nécessaire à leur existence propre.

Et on s'explique alors, sans les excuser, les violences employées pour recruter des porteurs, les mesures inhumaines prises contre ceux qui refusent de marcher.

Mais ce que nous venons de dire sur le portage en Afrique occidentale n'est rien, comparé à ce qui se passe au Congo ; nous l'examinerons prochainement.

R.

La province de Catalogne

LES RÉQUISITIONS DE TROUPES

A l'occasion de divergences d'appréciation survenues entre les autorités militaires et civiles au sujet d'une réquisition de troupe pour le maintien de l'ordre, le ministre de la Guerre a attiré l'attention du général gouverneur militaire de Lyon, commandant le 14e corps d'armée, sur les points suivants :

« 1° L'autorité militaire n'a pas à demander, pour obtempérer à une réquisition de troupe pour la grève, à connaître le nombre des grévistes dans chaque localité. Il ne s'agit pas, en effet, de réprimer la grève, l'exercice du droit de grève étant reconnu par la loi, mais seulement les atteintes à la liberté du travail ou à l'ordre public ; encore moins le commandement doit-il s'enquérir de l'état d'esprit de la population, qui intéresse exclusivement la police préventive, c'est-à-dire l'autorité civile;

» 2° Pour éviter tout malentendu avec les autorités civiles, le commandant militaire n'a qu'à se conformer aux prescriptions de l'article 2 de l'instruction du 24 Juin 1903 sur la réquisition de la force armée, complétée le 20 Décembre 1904. Cette instruction prescrit au commandant de la troupe et au représentant de l'autorité civile de se réunir pour se concerter sur les mesures à prendre ;

» 3° Les vices de forme qui semblent aux yeux de l'autorité militaire entacher d'illégalité la réquisition adressée, tels qu'omission de la formule : « Au nom du peuple français » et du nom de l'autorité à qui elle est adressée, ne peuvent justifier, le cas échéant, le refus d'obtempérer à cette réquisition.

» Dans tout acte il faut, en effet, distinguer ce qui est substantiel et ce qui ne l'est pas.

» Les formes substantielles sont celles dont l'omission peut faire naître des doutes sérieux soit sur l'auteur, soit sur le destinataire, soit sur l'objet de la réquisition. »

N.

LE CATALANISME EN ESPAGNE

Nos voisins d'Espagne viennent encore une fois de changer de ministère. Cette opération qui leur est devenue aussi familière et plus encore qu'elle l'est en France n'aurait rien en elle-même de bien inquiétant ; mais elle se complique de ce fait qu'elle a été provoquée en grande partie par des tentatives de scission entre une des régions de la péninsule, la Catalogne, et le reste de l'Espagne. C'est à cette crise qui sévit à intervalles irréguliers sur le royaume d'Alphonse XIII que l'on a donné le nom de Catalanisme.

La Catalogne est cette partie de l'Espagne limitée au Nord par les Pyrénées-Orientales et la République d'Andorre ; à l'Est, par la Méditerranée ; au Sud, par la province de Valence ; et à l'Ouest, par l'Aragon.

La Catalogne, partagée au point de vue politique en quatre provinces : Lerida, Tarragone, Girone et Barcelone, a pour capitale cette dernière ville ; c'est également le siège du catalanisme et le refuge de maints anarchistes fabricants de bombes explosives.

Au point de vue du climat, la Catalogne se rapproche énormément de notre Provence avec ses tièdes hivers sans mistral, son printemps et son automne humide et les réserves d'eau que lui apportent, pendant l'été sec et radieux, la Sègre et les Noguerras, le Ter et le Llobregat.

Sur le littoral, les palmiers nains se mêlent aux aloès. Le sel, la houille, les eaux thermales, la pêche des sardines sur la côte, les cultures d'orangers, d'oliviers, de la vi-

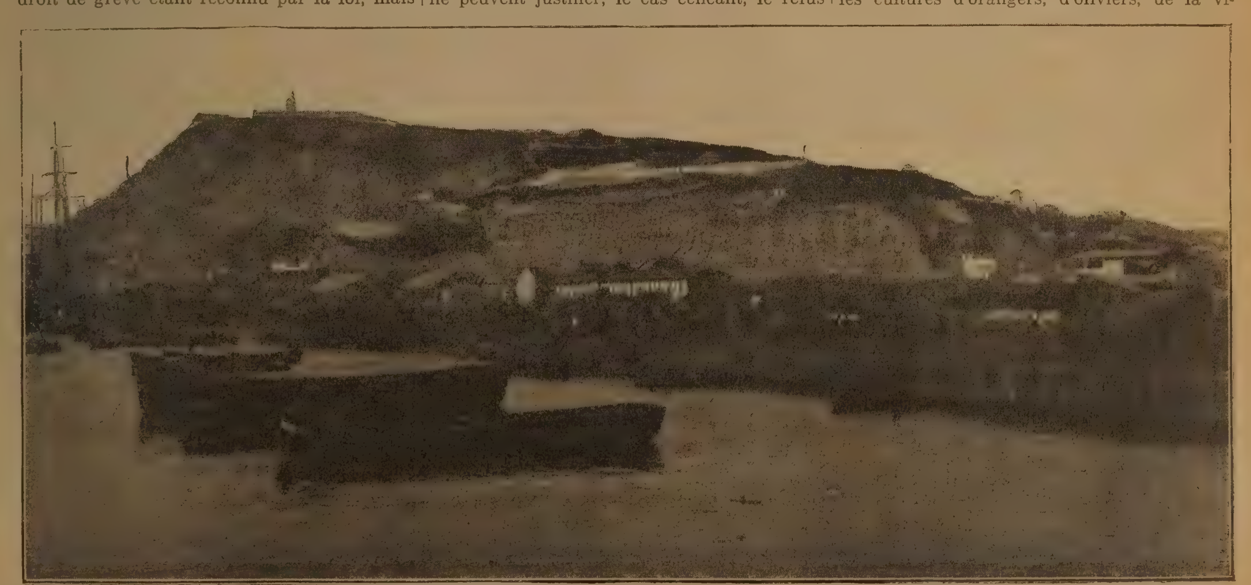

En Catalogne. — La citadelle de Monjuich où l'on enferme les anarchistes

gne, du blé, du maïs, les industries textiles en ont fait une des régions les plus riches de l'Espagne et son importance maritime a toujours été grande dans l'histoire de ce pays

C'est à Barcelone que vient de se manifester une fois de plus l'agitation catalaniste ; les élections municipales du début de Novembre en ont été le prétexte. On a assisté à des scènes violentes, des conflits, des voies de fait entre officiers et habitants. Bref, il a fallu suspendre dans la province de Barcelone les garanties constitutionnelles, et enfin le ministère Montero-Rios a démissionné et a été remplacé par un ministère Moret.

Le général Luque a succédé, au ministère de la Guerre, au général Weyler.

Depuis qu'elle est réunie à l'Espagne, la Catalogne a gardé toujours, avec sa physionomie propre, le désir d'obtenir du pouvoir central le respect de son individualité.

Mais il est juste de rappeler que le catalanisme ne diminua pas, aux heures critiques de l'histoire d'Espagne, l'attachement de la Catalogne à la patrie commune, et que, au ment catalan une manifestation indirecte et succédanée du carlisme.

C'est en 1885 qu'à la suite d'une réunion tenue à la Lonja de Barcelone, fut remis au roi Alphonse XII le premier programme catalaniste moderne. Aucun compte n'en ayant été tenu, un nouveau message fut adressé, en 1888, à la reine Marie-Christine. On y lisait : « Chercher l'unification politique vouloir que toutes les nations diverses d'un grand État soient soumises aux mêmes lois, lorsqu'elles sont si différentes dans leur histoire, leur caractère, leur langue et leurs coutumes, est un système désastreux. » Et les signataires tiraient argument des troubles de Cuba et des Philippines, ce qui était, à vrai dire, une façon un peu audacieuse d'élargir la question. Le *statu quo*, cependant, fut maintenu. Et c'est de l'irritation causée par ce maintien que sortit, en Mars 1892, la réunion, à Manresa, des délégués de l'union catalaniste.

Le programme de Manresa, qui reste aujourd'hui le noyau des revendications catalanes, impliquait une véritable constitution régionale. Au pouvoir central appartenaient : cesseurs n'ont cru possible d'accorder aux revendications catalanes les concessions qui, seules, les auraient satisfaites. Un incident secondaire, des élections municipales et l'agitation qui s'en est suivie ont suffi à rallumer un feu mal éteint. Et le catalanisme est apparu de nouveau au pouvoir central comme un phénomène illégal et antinational, dont les manifestations ne peuvent être tolérées.

Le *Petit Journal* a publié, dans ses dépêches d'Espagne, l'histoire des dernières semaines. Désordres dans la rue entre catalanistes et républicains d'abord, puis entre catalanistes et officiers, ceux-ci s'étant trouvés offensés par les articles de la presse catalane ; puis, suivant une progression fatale, cris nettement séditieux de : « Vive la Catalogne libre ! Mort à l'Espagne ! » Le gouvernement se résout à envoyer le ministre de guerre faire une enquête sur place ; puis tout change ; le général Weyler ne quitte pas Madrid; bien mieux, il quitte le pouvoir. Le général Luque, qui le remplace, s'est distingué à plusieurs reprises durant les guerres carliste et cubaine ; il y a été grièvement blessé.

Vue générale de Barcelone, siège du Catalanisme

temps de l'invasion française, le maréchal Augereau, nommé gouverneur général de la province, multiplia en vain les avances pour détacher les Catalans de la résistance nationale. Toutefois, depuis trente ans, le mouvement autonomiste, nourri de tous les incidents qui ont troublé la vie de l'Espagne, a eu des réveils nombreux, suivis de répressions énergiques.

Pour la grande majorité de ceux qui participent au mouvement, il s'agit non de séparation de la Catalogne d'avec l'Espagne, mais de décentralisation. Les uns sont partisans d'un régionalisme défini par l'obligation de verser au gouvernement central un tribut déterminé à l'avance, comme dans les provinces basques, l'impôt devant être fixé par un conseil provincial et perçu par des agents catalans Les autres voudraient réduire plus encore les droits du pouvoir royal et arriver à une sorte de fédéralisme Détail à noter : les éléments républicains de Barcelone sont actuellement en conflit ouvert avec les catalanistes autonomistes, qui ont, par contre, l'appui sans réserve du clergé, si bien que, dans certains milieux, on incline à voir dans le mouve- la guerre et la marine, les relations extérieures politiques et économiques, les travaux publics, routes, chemins de fer, ports, canaux, d'intérêt général ; au pouvoir régional revenaient toutes les autres attributions. Comme l'écrivaient alors les journaux, les Catalans voulaient que la langue catalane eût un caractère officiel, qu'une assemblée catalane fût constituée, que l'administration intérieure de la province fût autonome. C'était un fédéralisme caractérisé, où ses défenseurs voyaient le seul frein possible contre le séparatisme et où le gouvernement redoutait, au contraire, un acheminement naturel à une rupture caractérisée.

Les heures tristes que l'Espagne a vécues depuis lors ont augmenté l'agitation. Les messages à la reine, au roi se sont multipliés. La campagne contre la centralisation n'a fait que s'accentuer. Et, de son côté, le gouvernement, malgré des concessions théoriques, n'a rien abandonné, en fait, de son point de vue. Sans doute, en 1899, M. Silvela, qui alors n'était pas ministre, exprimait l'avis que « jamais la décentralisation, pour radicale qu'elle fût, n'a constitué un danger ». Mais ni lui, ni ses suc-

Il reçut le baptême du sang à la bataille d'Alcolea, où il se trouvait sous les ordres du maréchal Serrano. Colonel à 35 ans, général à 42 ans, c'est un écrivain remarquable, à idées nettement libérales et progressistes.

Il était, il y a quelques jours encore, capitaine général de l'Andalousie et envoya, en cette qualité, un télégramme de félicitations à la garnison de Barcelone pour sa conduite à l'égard des catalanistes. C'est dire qu'il ne capitulera pas devant les prétentions de ces derniers.

La suspension des garanties constitutionnelles, les poursuites de certains chefs catalanistes les plus compromis, certaines satisfactions accordées au parti militaire de la province ont ramené à Barcelone un semblant de calme. Nous souhaitons, pour l'Espagne, que cette détente s'accentue et se transforme en paix durable.

Est-il même nécessaire de protester contre une insinuation de journaux allemands et de déclarer que la France n'a jamais songé à se mêler, même indirectement, des affaires intérieures de l'Espagne ? Au cas où des événements graves se passeraient dans une provin-

Le pavillon royal norvégien hissé, pour la première fois, à bord du cuirassé « NORGE »
(Phot. Trampus).

ce espagnole limitrophe de notre pays, la France ne songerait qu'à une chose, conserver scrupuleusement la neutralité et laisser une puissance souveraine régler à sa guise l'évolution de sa politique intérieure. Ainsi avons-nous agi pendant la dernière guerre carliste ; ainsi ferons-nous si, par malheur, des conflits éclataient entre les troupes du pouvoir central et les dissidents éventuels de Catalogne. H.

Une nouvelle dynastie

Ainsi que nous l'avons annoncé dans notre précédent numéro, le roi Haakon VII a pris possession du trône de Norvège au milieu des acclamations et de l'enthousiasme unanime de ses nouveaux sujets. La gracieuse reine Maud a partagé, avec son royal époux, les ovations qui, du port au palais, ont accueilli les chefs de la nouvelle dynastie norvégienne. Des fêtes d'un éclat incomparable ont été célébrées à Christiania et dans tout le royaume en l'honneur des souverains ; et les journaux suédois ont remarqué, non sans quelque amertume, que jamais le roi Oscar n'avait été l'objet de pareilles manifestations.

Nos gravures représentent la séance solennelle du Storthing au cours de laquelle Haakon VII a prêté serment à la Constitution, et le cuirassé norvégien *Norge* hissant pour la première fois le pavillon royal. a.

VIEILLES IDÉES

(A propos des lunettes pour canons et de la grosse artillerie)

A la suite de chaque guerre maritime, des écrivains surgissent, en grand nombre, qui font des découvertes remarquables et établissent les nouvelles conditions que doit remplir le navire de combat.

La bataille de Tsushima leur a fourni l'occasion de démontrer qu'il fallait doter les grands navires de nombreuses pièces de gros calibre, munir ces canons d'engins de pointage pour le tir à grande distance, enfin organiser le bâtiment en vue de la conduite des groupes d'artillerie !

N'en déplaise aux enfonceurs de portes ouvertes, il y a beau temps que ces questions étaient à l'ordre du jour dans la marine française et il y est de notoriété publique que, de 1890 à 1893, le lieutenant de vaisseau P... a tenté vainement de lancer la marine dans la voie que l'on vient de découvrir.

Il nous paraît juste et convenable de rapporter au moins à cet officier le bénéfice moral (c'est le seul qu'il en aurait tiré) d'idées qui, si elles eussent été appliquées à l'époque où il les émettait, nous auraient donné une grande avance sur nos rivaux maritimes. Voici ce qu'il avait proposé :

Persuadé que, pendant le combat, toutes les transmissions d'ordres, phonique, téléphonique ou mécanique, disparaîtront dès les premiers coups de canon et que, par conséquent, la direction du feu échappera au commandant, il demandait, en 1893, à donner à chaque groupe d'artillerie une sorte de plan de combat prévu à l'avance, permettant au chef de groupe de se servir de ses pièces conformément aux idées générales du commandant.

Cette proposition, adoptée en 1894, est encore en vigueur.

2° Dans le même travail, en étudiant la meilleure manière de combattre un ennemi donné, le lieutenant de vaisseau P... qui, en cela, n'était pas un précurseur, concluait à l'avantage de nombreuses pièces de grosse artillerie, des 274 par exemple, sur quelques canons de très gros calibres, 305 ou 340. Il faisait remarquer que la chose importante, au combat, c'était la densité du feu, la grêle de projectiles efficaces qui, s'abattant sur l'ennemi, détruisent les œuvres mortes, les cheminées et démoralisent le personnel.

Cette proposition n'eut, à cette époque, aucun succès, si l'on en juge par les navires qui ont été construits depuis ; cependant, aujourd'hui, douze ans après, elle paraît devoir être adoptée dans tous les pays ;

3° En 1890, frappé de l'insuffisance des moyens de visée des pièces à bord, et, au contraire, surpris de la perfection des mêmes engins dans les batteries de côte, P... reprit encore une vieille idée inapplicable au matériel de l'époque (1860), mais excellente pour les affûts modernes : la lunette de visée. Grâce à elle, on pourrait utiliser la justesse toujours croissante de notre merveilleuse artillerie navale, aux distances énormes qu'il supposait, dès lors, devoir être adoptées pour le combat.

Des expériences faites avec une pauvre lunette de sextant convainquirent les nombreux et d'abord incrédules officiers de l'école de canonnage. Mais ce n'était pas suffisant et, faute d'encouragement, la question se perdit dans les nombreux couloirs du ministère.

Mais cette expérience avait eu un témoin qui n'avait pas l'âme européenne, c'est-à-dire bureaucratique ; et quand les journaux racontèrent que les Japonais avaient employé des lunettes de visée, on put, à l'Ecole de canonnage, se rappeler le petit officier silencieux, mais observateur, qui avait assisté à tous les essais et en avait fait profiter la marine japonaise, où la routine n'est pas encore connue.

Quelle est la conclusion de ce qui précède ? C'est bien simple : la France, fidèle à une vieille et bien fâcheuse tradition, va retraduire en français, du japonais ou de l'anglais, des idées bien françaises qui, si elles avaient été adoptées, lui feraient envisager plus tranquillement le conflit toujours imminent, car elle serait sûre d'utiliser, au mieux de ses intérêts, les engins qui lui ont coûté si cher.

Un Vieux Canonnier.

Le roi HAAKON VII prêtant serment à la Constitution

Visite du roi HAAKON VII au prince HENRI DE PRUSSE à bord du cuirassé allemand « BRAUNSCHWEIG » (Phot. Trampus).

L'ALLEMAGNE SUR MER

Croissance rapide. — Le programme nouveau

C'est de la seule marine de guerre de l'empire allemand que nous voulons parler ici. Certes, l'étude du développement fabuleux de sa marine de commerce ne manquerait pas d'intérêt, mais elle nous entraînerait plus loin qu'il nous est loisible d'aller aujourd'hui.

D'ailleurs, un coup d'œil jeté sur cette marine militaire est, dans les circonstances actuelles, très suggestif et de haute actualité.

***

On peut dire que la marine allemande est une institution toute récente et que l'empereur Guillaume II en est le créateur. Très épris personnellement des choses de la mer, convaincu que l'avenir de l'Allemagne est sur la mer, non moins convaincu que le ciel l'a destiné à être l'apôtre de l'Evangile maritime, il a su communiquer son feu sacré à son peuple et tirer des Chambres, parfois récalcitrantes toutes les ressources nécessaires à la création, pour ainsi dire de toutes pièces, d'une flotte qui sera, sous peu, magnifique et se montre déjà redoutable.

Rien de plus instructif, à cet égard, qu'un simple coup d'œil jeté sur le budget de la marine allemande.

En 1880, il est encore de 30 millions, de 47 millions en 1890, de 261 millions en 1903, il monte à 298 millions en 1905. Pendant cette même période, les effectifs de marins embarqués passent de 8,000 à 32,000 hommes.

Ils seront de 60,000 en 1918, car budgets, constructions navales, effectifs, tout suit une marche ascendante, calculée, qui portera la marine allemande à un haut point de puissance et la classera la seconde du monde... si, d'ici là, il ne lui est arrivé aucun de ces accidents auxquels sont sujets les enfants grandis trop vite.

On sait comment Guillaume II est arrivé à obtenir d'un Parlement, resté à peu près fermé aux questions d'ordre maritime, les sommes considérables qui ont permis d'édifier de toutes pièces une marine allemande.

On sait aussi quel bel entêtement le souverain a mis à convertir aux idées maritimes un peuple qui y avait été jusque-là fort étranger. Les premiers résultats ne furent obtenus, cependant, qu'avec de grandes difficultés, et le programme naval, dit de 1898, qui dotait l'Allemagne d'une marine de guerre, pourtant bien modeste, ne fut voté par le Reichstag qu'après de longues hésitations et des manifestations d'opposition qui furent très sensibles au cœur du monarque.

Six ans étaient fixés pour l'achèvement de ce programme.

Mais le mouvement créé par l'empereur, soigneusement entretenu et développé par son entourage, commençait à porter ses fruits. La Ligue maritime allemande prenait une extension énorme et, forte d'un très efficace appui officiel, parvenait à faire pénétrer dans la masse de la nation le sentiment qu'une puissante marine de guerre, corollaire d'un grand commerce maritime, était indispensable à l'Allemagne.

Deux ans ne s'étaient pas écoulés, depuis la mise en œuvre du programme de 1898, que l'empereur trouvait l'occasion de mieux enfoncer le clou qu'il avait planté et de demander au Reichstag de nouveaux sacrifices. Il s'agissait, cette fois, de doubler la puissance navale de l'empire. C'était au moment où l'Angleterre paraissait ne plus devoir se tirer de l'affaire du Transvaal, où l'empire ottoman oscillait sur sa base, où la Chine entrait en décomposition, où enfin l'entrée définitive de l'Allemagne dans la grande politique coloniale nécessitait qu'elle se donnât les moyens d'appuyer sur une flotte imposante la nouvelle manière qu'elle inaugurait.

Le programme naval de 1900 fut voté sous le coup de fouet donné à l'opinion publique allemande par un incident aujourd'hui bien oublié. Deux paquebots allemands, soupçonnés de porter de la contrebande de guerre au gouvernement boer, furent arrêtés devant Delagoa par les croiseurs anglais. Le kaiser sut jouer de cette prétendue insulte au pavillon de l'empire et obtint que, en 1916, la flotte allemande comprendrait 38 cuirassés, 14 grands croiseurs, 38 petits croiseurs, 96 contre-torpilleurs.

La construction des bâtiments prévus par ce programme et toutes les mesures accessoires que comportait ce développement important de la puissance navale allemande furent conduites si rapidement que, contrairement à ce qui arrive si malheureusement chez nous pour l'achèvement de notre dernier programme naval, l'empereur put compter que la flotte, qui lui paraissait à ce moment suffisante, serait prête beaucoup plus tôt qu'il n'avait été décidé.

Mais les événements marchaient. Entre la vieille marine anglaise, maîtresse incontestée des mers, et l'ambitieuse marine allemande, la rivalité se dessinait. Le commerce allemand prenait une place prépondérante un peu partout, mais surtout dans les mers de Chine, champ immense où le négoce anglais avait bien compté régner en souverain. Peu à peu les relations s'aigrirent, les journaux des deux pays échangèrent des propos désagréables. Des écrivains militaires allemands étudièrent au grand jour les moyens de pratiquer, sur les côtes anglaises, le débarquement-cauchemar. L'Amirauté anglaise décida la création d'un nouvel arsenal maritime placé sur la côte Est, en face du débouché de la mer Baltique.

Bref, les relations manquent de cordialité. La situation actuelle, sans présenter de ca-

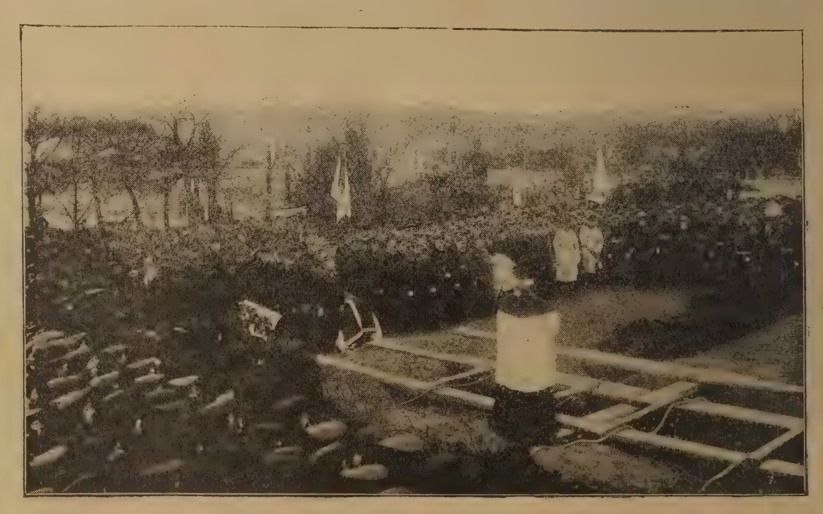

Enterrement, à Kiel, des marins allemands noyés dans l'abordage du torpilleur « S-126 » (Phot. Trampus.)

ractère aigu, est suffisamment tendue pour qu'on puisse croire, dans un avenir peut-être pas très éloigné, à une guerre entre les deux nations, guerre où la mer servirait naturellement de champ de bataille.

L'empereur Guillaume veut se préparer à cette lutte possible. Dans ce but, le programme de 1900 ne lui suffisait plus, et l'Allemagne, entraînée dans une voie où elle est entrée si à contre-cœur mais où elle ne peut plus qu'avancer, vient de donner, encore une fois, satisfaction aux demandes de son souverain, ou du moins est toute prête à le faire.

Le Conseil fédéral a approuvé, en effet, ces jours derniers, un amendement au programme naval de 1900. Cet amendement se présente sous deux formes :

C'est d'abord un accroissement du second programme portant sur la construction de 6 grands croiseurs et l'augmentation, au nombre de 24, des 16 divisions de torpilleurs actuellement existantes. De plus, et c'est là un fait très significatif, car il indique que l'idée de défendre ses côtes la pousse dans une voie où elle n'avait pas encore voulu entrer, l'Amirauté allemande consacrera, chaque année, une somme de 6,250,000 francs à l'étude et à la construction de sous-marins.

En second lieu, pour tenir compte des enseignements de la guerre russo-japonaise, les dimensions des cuirassés prévus au programme de 1900 seront considérablement augmentées et leur tonnage approchera de 18,000 tonnes. (Les plus puissants de ceux qui ont été construits jusqu'à présent en Allemagne ne dépassent pas 13,200 tonnes.)

De ce fait, les budgets navals de l'empire vont se présenter sous la forme coquette suivante :

Années	Chiffres du programme en 1900	Chiffres revisés en 1905	Différence en plus
1906.....	270.000.000	312.500.000	42.500.000
1907.....	276.250.000	337.500.000	61.250.000
1908.....	283.750.000	356.250.000	72.500.000
1909.....	291.250.000	450.000.000	58.750.000
1910.....	298.700.000	387.500.000	88.800.000
1911.....	298.700.000	388.125.000	89.425.000
1912.....	301.250.000	400.000.000	98.750.000

Ainsi, on demandera aux contribuables allemands, pour les sept années prochaines, et pour la marine seulement, une somme totale de 2 milliards 631 millions, en excédent de 532 millions sur celle qu'avait fixée le programme de 1900. De 1913 à 1917, époque à laquelle le programme modifié devra être exécuté, le supplément moyen par an s'élèvera à 87 millions.

Mais 1917, c'est encore bien loin. Et si vraiment la construction de cette flotte énorme, l'achèvement de ce programme s'affirment comme une menace pour l'Angleterre, il serait bien surprenant que celle-ci, à qui les solutions énergiques sont familières, attendît sa réalisation et n'écrasât dans l'œuf le danger menaçant. S.

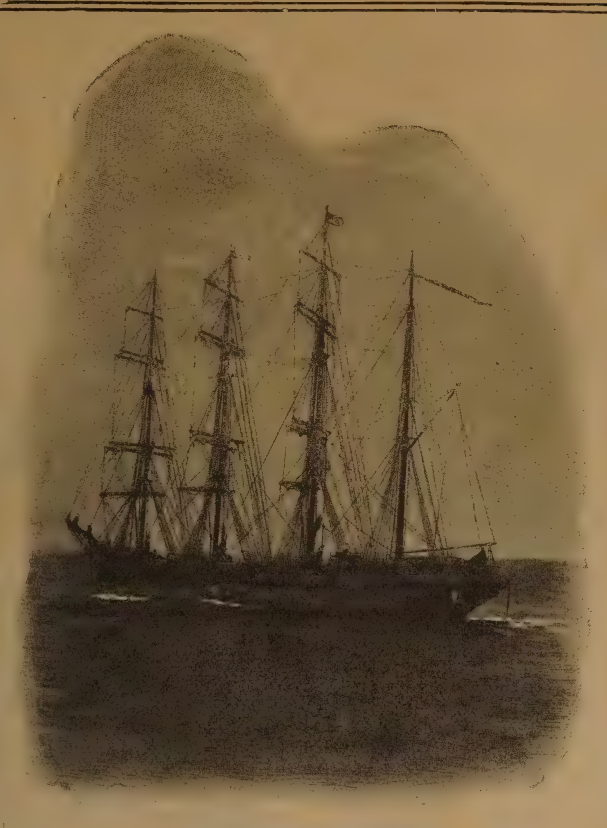

Un navire à voiles moderne, quittant Dunkerque pour l'Amérique du Sud

LA MARINE MARCHANDE

Nos ports français : le Havre, Rouen, Nantes, Bordeaux, Marseille comptent d'importants constructeurs maritimes.

Mais, qu'est-ce qu'un constructeur maritime ? Un architecte de navires, un entrepreneur pour bâtiments, ayant des ingénieurs et des dessinateurs pour dresser les plans ainsi que des ouvriers pour les exécuter. Avant donc qu'une charpente de bois ou de fer soit dressée sur un chantier de construction, les coupes et plans (*gabarits*) d'un navire sont étudiés par un ingénieur, tracés sur le papier par des dessinateurs et soumis à l'armateur qui en fait la commande.

Et qu'est-ce qu'un armateur ? Un capitaliste comme un autre, qui préfère une maison de bois à une maison en pierres, met ses fonds dans un édifice flottant au lieu de les placer sur un immeuble rural. L'armateur de ce navire, comme le propriétaire d'une bâtisse, loue sa propriété à des négociants qui ont des marchandises à recevoir ou à expédier, et le prix de cette location s'appelle *fret ;* c'est le loyer du navire qui se paie à tant par tonneau de jauge, dont le volume représente un mètre cube et le poids mille kilogrammes.

Un armateur possède plus ou moins de navires, suivant sa fortune ; il est seul en nom ou associé avec son capitaine, des parents, des amis, et les bénéfices de cette maison d'armement qui, dans ce dernier cas, adopte une raison sociale, sont partagés au prorata des capitaux engagés par chaque personne.

Quand l'armateur s'occupe également de commerce, il se fait ainsi négociant-armateur et devient souvent son propre affréteur, c'est-à-dire qu'il se paie à lui-même le fret de la marchandise que transporte son navire, comme le propriétaire d'un immeuble devient son propre locataire en l'habitant.

Il y a plusieurs sortes de navigation : 1° le long cours qui comprend d'importants voiliers ou vapeurs et s'étend aux rivages les plus lointains ; 2° le grand cabotage qui comprend les bricks ou goélettes et se pratique avec les pays voisins ; 3° le petit cabotage qui comprend les côtres, chasse-marées ou lougres (à 1, 2 et 3 mâts) et se limite à des voyages sur nos côtes.

Tous ces bâtiments sont commandés par des capitaines dits au long cours ou au ca-

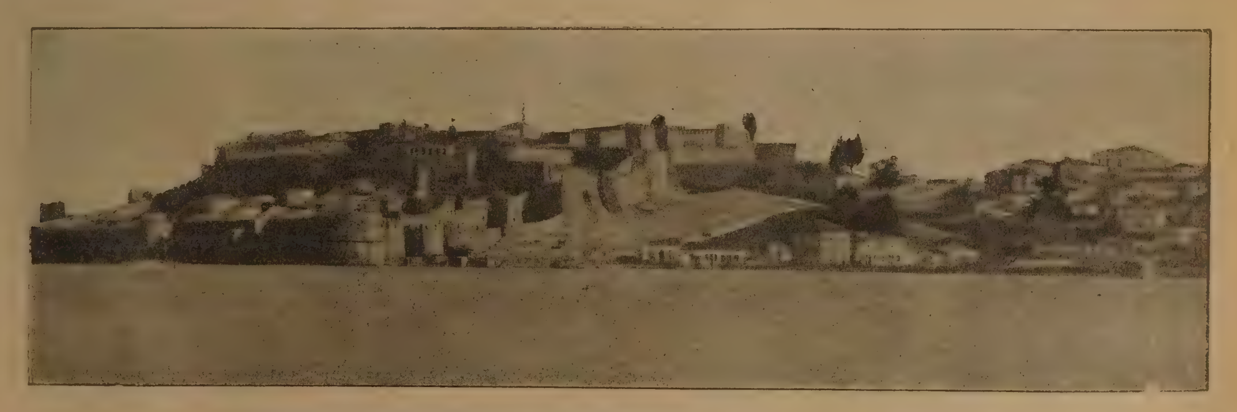

La citadelle et la ville de Mytilène devant lesquelles a mouillé l'escadre internationale

Matelots français transformés en douaniers

botage, et, pour exercer un tel commandement, il faut s'être fait inscrire jeune au bureau de la Marine (suivant l'institution qui date de Louis XIV), avoir navigué avec des équipages de la marine marchande, fait du service sur les bâtiments de l'Etat, passé avec succès des examens théoriques et pratiques.

Les grands navires sont construits en fer, avec cloisons étanches pour éviter les submersions ; les petits se font généralement en bois. En fer ou en bois, la première partie d'un vaisseau est la quille, qu'on assujettit sur des piles de bois appelées *billots ;* au-dessus de 300 tonneaux, l'ossature du navire est placée sur un *ber* qui soutient ses flancs, sorte de berceau élongé sur une cale en pente.

Les membrures, en bois tors ou fer forgé, viennent ensuite s'adapter sur la quille et former la carcasse du bâtiment, étayée de chaque côté par des supports ou *épontilles*. Une fois ces membrures élevées, depuis l'avant, nommé *étrave*, jusqu'à l'arrière, nommé *étambot*, chaque couple est reliée avec les autres membrures ou côtés par des barres de bois longitudinales et recouverte, en dedans comme en dehors, par des bordages en chêne ou des plaques de tôle.

Voici la carcasse montée ! Reste la cale, où s'enchevêtrent des pièces de charpente qui consolident le tout, ainsi que des poutres transversales ou *barrots* qui constituent l'entrepont. Le plancher du pont se trouve soutenu de la même manière, avec des ouvertures pratiquées (*emplantures*) pour le passage des mâts et des panneaux ménagés au centre pour l'embarquement des marchandises. Un gaillard est disposé à l'avant pour abriter l'équipage, une dunette est construite à l'arrière pour loger les officiers, une cuisine (avec *cambuse*) est installée au milieu ; puis, la muraille extérieure du bâtiment, chevillée et clouée, est mastiquée et peinte.

Son lancement s'opère en retirant des pièces de bois restées sous la quille qu'on a préalablement suifée ; quelques violents coups de *blin*, qui servent à frapper les coins sous la proue, ébranlent toute sa masse qui peu à peu descend sur les *tins* et s'enfonce dans l'eau. Cette masse, pénétrant par la poupe, à cause de sa forme évasée qui la fait flotter plus facilement que la partie proéminente de l'avant, semble plonger dans l'élément dont elle va prendre possession et se redresser avec un air de fierté conquérante.

D'un grand coup de hache aux *bossoirs*, les amarres se rompent, les ancres s'immergent avec bruit et le vaisseau, retenu par ses chaînes, évolue sur sur ses ancres, en venant docilement se ranger près de son chantier.

Aussitôt commencent les préparatifs de sa toilette; ses agrès, ses apparaux sont amenés le long du bord, hissés sur le pont à l'aide de palans. Les bas-mâts, puis ceux de hune, etc., sont embarqués, *guindés*, disent les marins, et, suivant leur place, prennent les noms de : misaine, grand-mât, artimon ; ils sont façonnés par des gens de profession, appelés *mâteurs*, qui tirent leur bois des forêts du Canada ou de la Norvège et confectionnent également les vergues sur lesquelles les *voiliers* établissent leur voilure.

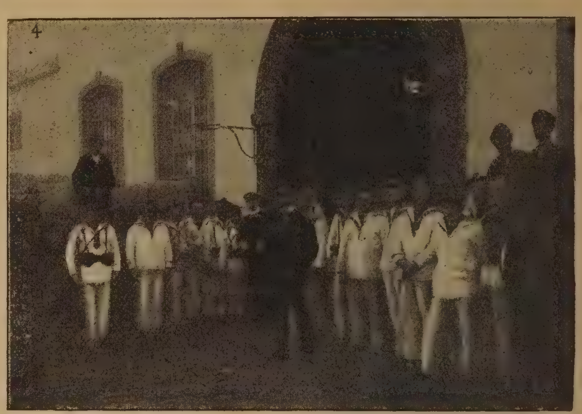

Le détachement de marins français détachés à la douane

Les *gréeurs*, autre spécialité, adaptent, contre la mâture, des échelles ou *haubans* ainsi que les différents cordages utiles à son maintien ; les cordages fixes sont goudronnés, les manœuvres courantes ne le sont pas, tous sont tressés en fils de chanvre dans des ateliers de corderie. On vire le navire sur le côté pour le *caréner*, c'est-à-dire pour doubler la coque en bois de feuilles de zinc ou de cuivre, on *calfate* les bordages supérieurs en enfonçant à coups de maillet l'étoupe dans les joints, on coule du brai dans les rainures du pont, pour boucher tous les interstices.

Un coup de peinture et de fourbissage général est donné, et le navire se trouve paré, prêt à prendre la mer. Mais il faut qu'une commission de marins vienne en passer l'inspection dans toutes ses parties, pour juger de son bon état de navigabilité et, suivant le cas, elle fixe une cote qui est inscrite au *Veritas*, le livre d'or de la marine marchande.

La poste de Mytilène occupée par nos marins

Pendant ce temps, le capitaine recrute son équipage, qui se compose généralement d'un second, d'un quartier-maître, d'un cuisinier et d'un nombre facultatif de matelots ou mousses ; il a aussi fait embarquer les provisions, les vivres qu'il s'est procurés chez des fournisseurs pour la marine. Un courtier de navires s'est chargé de trouver un bon fret aller et retour au navire. Un courtier d'assurances s'est occupé de faire signer des polices aux directeurs de compagnies.

Le capitaine n'a plus qu'à appareiller. Mais tous ses hommes doivent préalablement se rendre au bureau de la Marine pour être inscrits sur le rôle d'équipage, toucher leur solde et leurs avances, moins la retenue d'usage pour la caisse des Invalides, selon l'ordonnance du 17 Juillet 1816. Nul ne peut être embarqué ensuite sur le navire, s'il ne figure sur le rôle. Aucun voyage ne peut être modifié en cours de traversée, sinon en cas de force majeure, relâche pour cause d'avaries, etc.

Un navire est toujours accompagné d'un pilote, à la sortie d'un port comme à son entrée. Quand il est neuf, il part le plus souvent sur *lest* (avec des pierres ou du sable pour maintenir sa stabilité), parce qu'il n'y a pas toujours des marchandises à exporter de son lieu de construction à son point de destination. Ce bâtiment naviguera ainsi pendant une dizaine d'années, cycle au bout duquel il aura perdu presque la totalité de sa valeur, par suite de sa dépréciation annuelle, à moins qu'il n'ait interrompu ses voyages dès le début par suite de bris, naufrage, échouement.

L'armateur trouvera, dans la location de son bâtiment aux négociants, la rémunération de ses fonds, et le négociant, moyennant un prix de fret payé à l'armateur, réalisera la vente de ses marchandises, le tout sous la sauvegarde des assureurs, qui, en percevant une prime, par voyage ou à l'année sur corps, fret et marchandises, auront encaissé leurs bénéfices.

Tout ce monde aura donc vécu — sans parler du producteur, du consommateur et de l'Etat, inéressés à ces questions — ouvriers, marchands, courtiers, ingénieurs, dessinateurs, constructeurs, auront vécu, dis-je, sous les plis du pavillon français promené dans le monde entier par la marine marchande.

G. B.

NOTRE CONCOURS

de Chansons de route

Section musicale

Le jury a terminé le travail de classement des manuscrits.

Nous commencerons dans notre prochain numéro la publication de la liste des récompenses.

DISLOCATION DE L'ESCADRE INTERNATIONALE

La force navale internationale que les puissances européennes avaient constituée pour amener le sultan à accepter leur contrôle financier en Macédoine, s'est dissoute, le 9 Décembre, après que le gouvernement ottoman a eu fait connaître son adhésion aux réformes qu'on lui proposait le poing fermé.

On sait que la pression exercée sur la Porte a consisté en l'occupation, par l'escadre commandée par le vice-amiral autrichien Rippert, des douanes de la ville de Mytilène, puis de celles de Lemnos.

A Mytilène, le soin de remplacer les douaniers turcs fut confié à un détachement de marins français débarqué du cuirassé *Charlemagne*. Un commissaire de la marine devint le chef de ce service nouveau. Nos photographies représentent nos marins dans l'exercice de leurs fonctions, dont ils surent ne pas s'étonner, pour inaccoutumées qu'elles fussent, et dont ils se tirèrent à leur grand honneur. Il est probable que jamais le service ne fonctionna avec autant d'ordre et de régularité que pendant ces quelques jours, et les habitués de la douane de Mytilène regretteront vraisemblablement le temps où ils ont eu affaire à nos « cols bleus ».

S.

LA LUTTE POUR L'EMPIRE DE LA MER

La paix est signée entre la Russie et le Japon ; mais la lutte dure toujours... dans les livres.

Pour la partie maritime, après *Les enseignements maritimes de la guerre russo-japonaise*, par M. de Lanessan, voici *La lutte pour l'empire de la mer*, du capitaine de frégate Daveluy, l'écrivain maritime bien connu.

L'auteur est un technicien ; il a traité son sujet en technicien : il expose et il explique. Il était temps qu'on nous donnât une vue d'ensemble de la guerre ; nous commencions à ne plus y voir clair dans tous les récits plus ou moins fantaisistes qu'on a publiés sur les deux batailles du 10 Août et de Tsushima. Chacun en avait pris prétexte pour enfourcher son dada favori et, du même fait, généralement mal connu, on tirait les conclusions les plus contradictoires. L'homme, bercé de légendes dans son enfance, conserve toujours le goût du merveilleux, et il a souvent attribué les succès des Japonais à des causes qu'on ne parvenait pas à expliquer.

Voici qui remet les choses au point. Lisez *La lutte pour l'empire de la mer* et vous verrez que le Japon a vaincu d'une façon toute naturelle, parce qu'il a appliqué les vrais principes de la guerre, vieux comme le monde.

Son unique péoccupation a été de conquérir la suprématie sur mer. Il commence d'abord par masser toutes ses forces en face de la principale escadre ennemie, celle de Port-Arthur, et il délaisse complètement la division de Vladivostock. Puis, lorsque les forces de Port-Arthur ont été réduites à l'impuissance, il détache une division de 4 croiseurs cuirassés pour surveiller les 3 croiseurs de Vladivostock.

Les opérations stratégiques ont fourni des indications précises au sujet de la protection des côtes. Pendant toute la guerre, le Japon a laissé ses côtes à découvert et cependant elles n'ont jamais été attaquées. Les Russes, au contraire, concentrés à Port-Arthur, n'ont pu empêcher les Japonais de débarquer 400,000 hommes dans leur voisinage. C'est que la protection des côtes dépend uniquement du commandement de la mer, et, pour cette raison, ce sont les forces de haute mer « qui forment le premier et le plus efficace échelon de la défense des côtes ». Quant aux torpilleurs, ils ne peuvent pas prendre la mer sans être soutenus par des forces suffisantes pour les empêcher d'être balayés par les croiseurs et destroyers ennemis. Ce type de bâtiment « est ainsi lié au cuirassé au même titre que l'infanterie et l'artillerie sont liées ensemble dans les armées terrestres ».

Les trois combats de la guerre russo-japonaise ont eu des résultats très différents. Le 10 Août, tous les bâtiments russes parviennent à s'échapper ; les pertes matérielles sont insignifiantes. Le 14 Août, les choses semblaient devoir se passer de même, lorsqu'un coup heureux détruisit le gouvernail du *Rurik* qui, abandonné sans espoir de secours, ouvre ses prises d'eau et se fait couler ; les deux autres croiseurs s'échappent ; à Tshusima, au contraire, presque toute la flotte de Rostdjestvenski est prise ou coulée. Pourquoi cette différence ? On l'a attribuée à des manœuvres invraisemblables des Japonais. La vérité est plus simple : les Japonais avaient changé leurs procédés et s'étaient battus de près. J'aime mieux cette explication ; elle est simple et me satisfait, tandis que je me méfie des conceptions qui m'ont toujours paru irréalisables.

On pourrait faire à l'auteur le reproche d'avoir peu ménagé nos alliés ; mais le commandant Daveluy est un critique, et, à ce titre, il n'a vu dans la guerre qu'une occasion de s'instruire en nous instruisant, sans souci de ses amitiés. Ces critiques sont sans entrailles. Pardonnons à celui-là en faveur de la clarté, de la précision et de l'intérêt de son récit.

R.

Le général SAKHAROV, ancien Ministre de la Guerre de Russie, qui vient d'être assassiné à Saratov

MEURTRE DU GÉNÉRAL SAKHAROV

Le général Sakharov, ancien ministre de la guerre russe, aide de camp de l'empereur, avait été envoyé récemment à Saratov avec pleins pouvoirs pour la répression des troubles agraires. Cette mesure autocratique, prise postérieurement au manifeste du 30 Octobre, avait été dénoncée au congrès de Moscou par le comte Heyden, qui s'étonnait qu'on eût envoyé des généraux plutôt que des sénateurs ; les révolutionnaires viennent de protester à leur tour, le 5 Décembre, par le meurtre du général Sakharov.

Une femme appartenant aux « colonnes volantes » organisées pour terroriser le pays, se présenta à la demeure du gouverneur de Saratov, demanda à voir le général Sakharov et déchargea, à trois reprises, son revolver sur lui, le tuant sur le coup.

Le général Sakharov était né en 1848. Il eut la bonne fortune d'être attaché à l'état-major de la 2e division de la cavalerie de la garde au moment où le tsarevitch, devenu depuis Nicolas II, y faisait le service, et d'y connaître personnellement le futur empereur.

Adjoint en 1870 au chef d'état-major de Varsovie, le général Pouzyreski, puis chef d'état-major à Odessa de 1894 à 1895, il recueillait en 1898, à la tête de l'état-major général, la succession du général Obroutchev. Sa collaboration avec le général Kouropatkine, ministre, fut peu féconde et dégénéra bientôt en animosité personnelle.

En Mars 1904, Kouropatkine ayant été appelé au commandement de l'armée de Mandchourie, le général Sakharov devenait ministre à son tour. Son administration prêta à de nombreuses critiques qui déterminèrent finalement, en Juillet 1905, l'offre et l'acceptation de sa démission.

Il avait assisté officiellement aux grandes manœuvres françaises en 1901.

L.

PETITE CHRONIQUE MARITIME

France. — Le corps des ingénieurs de l'artillerie navale serait, paraît-il, sur le point d'être créé. Il comprendrait tout d'abord 70 ingénieurs pris parmi les officiers de l'artillerie coloniale qui ont, jusqu'à présent, rempli ces fonctions.

Dans la suite, on s'adresserait directement aux élèves de l'Ecole polytechnique et aux sujets les plus distingués du personnel secondaire.

Nous nous associons au vœu formulé par notre confrère la *Dépêche de Brest* pour que les officiers de marine, parmi lesquels on compte des canonniers de grande valeur, ne soient pas oubliés. Leurs connaissances pratiques et techniques seraient utilisées très avantageusement pour le bien du service.

—— Le croiseur cuirassé *Jules-Ferry* a commencé avec succès la série de ses essais officiels. On pense qu'il sera disponible au commencement de 1906.

—— Les souscriptions parvenues jusqu'au 15 Novembre au ministère de la Marine, en faveur des familles des victimes du *Farfadet*, et s'élevant, au total, à la somme de 27,992 fr. 25, ont été réparties de la façon suivante :

Famille du quartier-maître torpilleur Arzel, 1,250 francs; famille du second maître torpilleur Babin, 1,350 fr.; famille du second maître mécanicien Bougeard, 2,750 fr.; famille du second maître mécanicien Cheval, 2,800 fr.; famille du second maître mécanicien Le Floch, 2,150 fr.; famille du second maître torpilleur Henaff, 3,242 fr.; famille du second maître mécanicien Maheu, 500 fr.; famille du second maître mécanicien Moulenc, 1,350 fr.; famille du second maître mécanicien Paume, 2,250 fr.; famille du second maître mécanicien Reinflet, 1,350 fr.; famille de l'enseigne de vaisseau Robin, 2,750 fr.; famille du second maître torpilleur Rolland, 2,800 fr.; famille du second maître torpilleur Le Sausse, 1,200 fr.; famille du second maître torpilleur Simon, 2,150 fr.

Angleterre. — Le croiseur cuirassé *Warrior* (Guerrier), de 13,500 tonnes, lancé à Pembroke le 25 Novembre, commencé le 5 Novembre 1903. Armement : 6 pièces de 230 millimètres et 4 de 185 millimètres. Coût du bâtiment : 29,600,000 francs.

—— Le sympathique premier lord naval de l'Amirauté, sir John Fisher, vient d'être promu *admiral of the fleet*, le plus haut grade de la marine britannique. La marine française, se souvenant de l'accueil qu'elle a reçu à Portsmouth, se réjouira de la distinction accordée à un ami.

—— L'escadre du prince Louis de Battenberg a accompli son retour en Europe (New-York-Gibraltar) à la vitesse moyenne de 18 n. 6.

Rappelons, à ce sujet, que notre cuirassé *Gaulois*, ramenant le général Brugère et le vice-amiral Fournier des fêtes de Rochambeau, est revenu de Boston à Lisbonne avec près de 15 nœuds de moyenne.

Russie. — Des désordres se sont produits à bord d'un des contre-torpilleurs construits à la Seyne pour le compte du gouvernement russe. On pense qu'il sera nécessaire de changer les équipages.

A L'OFFICIEL

Guerre

Armée active. — Nominations et mutations

ÉTAT-MAJOR GÉNÉRAL

Le gén. de brig. Marga, dispon., est placé, à dater du 15 Nov. 1905, dans la 2e sect. (rés.) du cadre de l'ét.-maj. gén. de l'armée.

Le gén. de brig. Dubail est nommé, à dater du 18 Déc., au command. de la 14e brig. d'inf. (7e div., 4e corps), en rempl. du gén. de brig. de Chalendar, qui sera placé, à cette date, dans la sect. de rés. Il est maint. dans ses fonct. de membre du comité techn. de l'art.

TRAIN DES ÉQUIPAGES MILITAIRES

Sont nommés à la 1re classe de leur grade et maintenus dans leur position actuelle. — Les lieut. en 2e : Delcaillau, 17e esc.; Venott, 1er; Courtège, 17e; Advenier, 13e; Frapin, 14e; André, 17e; Franquebalme, 19e; Le Roux, 15e; Izambard, 11e; Manen, 20e; Noireault, 10e; Berger, 5e; Maillard, 1er; Huard de la Marre, 8e; Bouin, 7e; Fassion, 9e; Vigneau, 18e; Jacot, 8e.

Ecoles militaires

M. Albiges, cap. au 139e d'inf., est nommé à l'empl. d'instruct. à l'école d'appl. de tir du camp de la Valbonne, en rempl. du cap. Renard, promu chef de bat.

ÉCOLE POLYTECHNIQUE

Le jury d'admission à l'Ecole polytechnique pour 1906 a été composé comme suit. — Pour les mathématiques : MM. Laisant, doct. ès sciences, répét. de mécan. à l'Ecole polytechnique; Lévy, agrégé des sciences mathém., prof. suppl. au Conservatoire des arts et métiers, répét. d'analyse à l'Ecole polytechnique, Bricard, ingén. des manuf. de l'Etat, répét. de géométrie et de stéréotomie à l'Ecole polytechnique; Kœnigs, prof. à la Faculté des sciences de l'Université de Paris, répét. d'analyse à l'Ecole polytechnique; Vessiot, prof. à la Faculté des sciences de l'Université de Lyon.

Pour la physique : M. Amagas, membre de l'Institut, répét. de physique à l'Ecole polytechnique.

Pour la chimie : M. Bouveault, prof. adj. à la Faculté des sciences de l'Université de Paris.

Pour la langue allemande : M. Mathis, agrégé d'allemand, maître de confér. à l'école des ponts et chaussées, prof. au lycée Saint-Louis, maître de confér. d'allemand à l'Ecole polytechnique.

ÉCOLE MILITAIRE D'INFANTERIE

Liste nominative, par corps d'armée, des sous-officiers admis, à la suite des épreuves écrites de 1905, à prendre part aux épreuves orales d'admission à l'Ecole militaire d'infanterie en 1906. — *Gouvernement militaire de Paris.* — Groupe des bat. de zouaves, Melin; 26e bat. de chass., Parent.

1er corps. — 8e d'inf., Delalé, Emmanuelli, Vinosn; 33e d'inf., Allart, Giannelli, Vaneecke; 43e d'inf., Bouvart, Leroy; 73e d'inf., Bourdon, Delgrange, Gérardin, Levasseur.

2e corps. — 45e d'inf., Débruge, Dewerpe; 54e d'inf., Delorme, Hau, Legros, Mouton; 72e d'inf., Balon, La bourel; 87e d'inf., Grenier, Ply; 120e d'inf., Braquet; 8e bat. de chass., Dorr.

3e corps. — 5e d'inf., Ameline, Piel, Taséi; 24e d'inf., Humbert; 28e d'inf., Pigeon; 36e d'inf., Heilz, Léguillette; 39e d'inf., Danguy, Hemery, Lécallonec, Shoell, Spacensky; 74e d'inf., Mugnier; 129e d'inf., Chauffert.

4e corps. — 101e d'inf., Mercier; 102e d'inf., Eon, Hennung, Kister, Mauboussin; 115e d'inf., Dumand; 117e d'inf., Lavaud, Levesque, Parent du Moiran, Rosé, Yvon.

5e corps. — 4e d'inf., Joly, Lehnède; 46e d'inf., Délivré, Etienne, Lunet; 76e d'inf., Descamps; 82e d'inf., Belleculée, Level; 113e d'inf., Chevalier; 131e d'inf., Aurelin, Meyer.

6e corps. — 94e d'inf., Boutte; 106e d'inf., Baulard, Marchal; 132e d'inf., d'Orlan de Polignac; 147e d'inf., Amouroux; 151e d'inf., Garnier, Vaudon; 154e d'inf., Vigneron; 161e d'inf., Grosgeorge; 162e d'inf., Dusseaux, Labrousse; 18e bat. de chass., Bellet; 19e bat. de chass., Rouyer; 25e bat. de chass., Terseur.

7e corps. — 21e d'inf., Mathiot; 23e d'inf., Cumin; 44e d'inf., Canne, Nédey, Pernin; 6e d'inf., Marchand, Raoult; 106e d'inf., Beau; 133e d'inf., Chapel, Genet; 149e d'inf., Ramillon, Trensal; groupe des 4es bat. de Belfort, Bellod; 3e bat. de chass., Jeanperrin; 10e bat. de chass., Léonard.

8e corps. — 10e d'inf., Garry, Morand; 13e d'inf., Dumas, Entz; 27e d'inf., Tessier, Raffenne; 29e d'inf., Guichard, Saillant; 56e d'inf., Gand, Veaux; 85e d'inf., Marion; 95e d'inf., Blanc, Brière de Prellier, Rouzies; 134e d'inf, Catanet.

9e corps. — 114e, Marande, Raynaud, Rédasse; 125e, Girault; 135e, Civrac, Trimaille.

10e corps. — 2e, Delahaye, Lattiche, Laurens, Lefournier; 41e, Legendre, Piraud, Richard; 47e, Daoulas, Lefevre de Plinval, Robinet; 48e, Ruella; 70e, Midy, Ruellan, Gérard, Malon; 71e, Guépin, Thil.

11e corps. — 19e, Danet; 62e, Riou; 64e, de Gennes, Leroux, Parfitt, Terrien; 65e, Courcoul; 93e, Durosoy, Laborie, Peponnet; 118e, Mauras, Prevost.

12e corps. — 14e, Patriarche; 50e, Chort; 78e, Carleau; 108e, Pechambert.

13e corps. — 38e, Trétarre; 86e, Ferrotier, Laurent; 121e, Roy; 139e, Sédillot, Soubrier.

14e corps. — 22e, Mathieu; 30e, Français; 75e, Monnet, Mourier; 99e, de Lambert; 140e, Berthet; 158e, Wendling; 159e, Bergé, Hellion, Lesbras; 14e bat. de chass., Marmonier.

15e corps. — 3e, Cosme, Dumonthay, Lemeux; 58e, Mayras; 61e, Pasqualinic; 111e, Abeille, Chevalier, Paulc; 112e, Blanche; 141e, Galloni, Vigroux; 163e, Ottoviani; 7e bat. de chass., Bissey; 23e bat. de chass., Chauve; 24e bat. de chass., Sigaud; gr. des bat. de Nice : 112e, 4e bat., Cros, Raphel, Simon; 141e, 4e bat., Binda.

16e corps. — 12e, Morel; 15e, Barret, Izard, Ratabout, Vidal; 17e, Meyer, Paquier; 81e, de Vigoureux d'Arvieu; 100e, Maury (Jean), Paycheng; 142e, Biéchc, Bon; 143e, Klepper, Soula.

17e corps. — 11e, Desnous, Ginieste; 10e, Allix, Soucarpe; 59e, Fine; 83e, Cavailher; 88e, Desaybats, Engasser.

18e corps. — 6e, Motais; 18e, Izaac, Rochet; 49e, d'Andurain; 53e, Bajou, Bergez; 57e, Bernard (Vincent-Georges), Hurt, Prevet; 123e, Gradet, Pellet.

19e corps. — 1er zouaves, Darrès, Gardel; 1er tirail., Serre; 2e tir., Mannery; 2e étr., Schnéidarek.

20e corps. — 26e, Ravel; 37e, Boquet; 69e, Français; 153e, Beray; 1er bat. de chass., Bailly; 4e bat. de chass., Bonneaud.

Tunisie. — 4e zouaves, Dufau, Jauneau.

Les examens oraux auront lieu aux dates ci-après :

A Paris : le 15 Décembre, pour les candidats des 1er et 20e corps; le 20 Décembre, pour les candidats du 6e corps.

A Nantes : le 4 Janvier 1906 pour les candidats des 9e et 10e corps; le 8 Janvier, pour ceux du 11e corps.

A Bordeaux : le 15 Janvier, pour les candidats des 12e et 17e corps; le 19 Janvier, pour ceux du 18e corps.

A Marseille : le 27 Décembre, pour les candidats du 15e corps; le 1er Février, pour le 16e corps, l'Algérie et la Tunisie.

A Lyon : le 10 Février, pour les candidats du 7e corps; le 15 Février, pour ceux du 8e; le 19 Février, pour ceux des 13e et 14e corps.

A Paris : le 26 Février, pour les candidats du 5e corps et du gouvernement militaire de Paris; le 2 Mars, pour ceux des 2e et 4e; le 7 Mars, pour ceux du 3e corps.

ÉCOLE DE SAINT-MAIXENT

Liste, par ordre alphabétique, des sous-officiers d'infanterie coloniale admissibles aux épreuves orales. — Les sergents : André, au 22e rég.; Andreys, 2e; Baré, 4e; Bastien, 24e; le serg.-four. Bertaut, 24e; les serg. : Ibonnaud, 23e; Brun, 1er; Cariou, 21e; Cauzan, 21e; Cavot, 7e; Charbonnel, 24e; Chaumel, 3e; Couturier, 5e; Dubiez, 3e; Goffinet, 6e; le serg.-four. : Hugue, 7e; les serg. : Laforgue, 7e; Léonard, 2e; Renard, 5e; Rosfelter, 4e; Saury, 23e; Streiff, 23e; Walter, 7e.

ÉCOLE DE VERSAILLES

Liste, par ordre de mérite, des sous-officiers admis à suivre, en 1906-1907, les cours de l'Ecole militaire de l'artillerie et du génie (division du génie). — Sous-off. du génie : les serg., 1 Chansereul, 1er rég.; 2 Goncet, 1er; 3 Loranchet, 5e; 4 Prétat, 5e; 5 Berthon, 5e; 6 Poli, 1er; 7 Arnould, 2e; 8 Frugier, 4e; 9 le serg.-maj. Faure, 7e; les serg., 10 Guillemette, 2e; 11 Leroux, 3e; 12 le serg.-maj. Henry, 1er; les serg., 13 Martin, 4e; 14 Devaulx, 3e; 15 le serg.-maj. Senez, 5e (en congé, rentr. des colon.).

Sous-off. de l'inf., de l'art. et de la cav. : les serg., 1 Piraud, 41e d'inf.; 2 Saunier, 4e bat. de chass.; 3 Humbert, 24e d'inf.

OFFICIERS D'ADMINISTRATION DU GÉNIE

Liste, par ordre alphabétique, des sous-officiers du génie classés pour le grade d'officier d'administration de 3e classe du service du génie à la suite du concours de 1905. — Angot, serg.-maj., 6e; Auroy, serg., 7e; Barthélémy, serg.-maj., 5e; Boigues, serg., 1er; Buisson, serg.-maj., 2e; Cousin, serg.-maj., 6e; Doubouis, serg.-maj. 7e; Dumas, serg.-maj. 3e; Godel, serg., 6e; Grenet, serg., 6e; Harent, serg.-maj., 3e; Hubert, serg., 4e; Huot, serg.-maj., 5e; Menard, serg., 7e; Petite, serg., 7e; Pin, serg.-maj., 7e; Rance, serg., 2e; Ublen, serg., 3e.

Le classement définitif, par ordre de mérite, est réservé jusqu'à ce que ces sous-officiers aient suivi le cours spécial visé à l'article 28 de l'instruction du 18 Mai 1901.

Tableau d'avancement pour 1905

INFANTERIE

M. Mougin, lieut. au 115e, a été inscrit d'office au tabl. d'avanc. de 1905 pour le grade de cap. : « serv. rendus comme chef de la sect. front. de la mission milit. de France au Maroc ».

Sont inscrits d'office au tableau d'avancement pour l'année 1905 : Pour le grade de lieutenant-colonel. — M. Gossart, chef d'esc. au 13e d'art.

Pour le grade de chef de bataillon. — MM. Defontaine, cap. br. au 46e d'inf.; Privey, cap. de l'ét.-maj. part. de l'inf. col., off. d'ord. du ministre de Guerre.

Pour le grade de chef d'escadron. — MM. Boichut, cap. br. au 22e d'art.; Michelon, cap. au 27e drag.

Pour le grade de capitaine. — M. Bertier de Sauvigny, lieut. au 1er rég. de cuir.

Armée active. — Troupes coloniales

INFANTERIE COLONIALE

MM. Labarthe, à la 8e comp. du 11e; de Roffignac, à la 1re comp. du 2e annam.; Cocquebert de Touly, à la 1re comp. du 2e annam.; Roussel, à la 7e comp. du 9e rég.; Weissemburg, à la 10e comp. du 2e tonk.; Détanger, à la 11e comp. du 2e tonk.; Valvandrin, à la 11e comp. du 2e tonk.; Riou, à la 13e comp. du 2e tonk.; Cau, à la 14e comp. du 4e tonk.; les sous-lieut. : Roger, à la 1re comp. du 11e rég.; Pachot, à la 8e comp. du 12e rég.; le cap. Valentin, du 10e, passe à l'ét.-maj. part. en qual. d'off. d'ordon. du col. comm. par inter. la 2e brig. du Tonkin.

Troupes du groupe de l'Afrique orientale. — Les off. ci-après en serv. à Madagascar ont été placés, savoir : le lieut.-col. Méhouas, au 13e rég.; le lieut.-col. Hérisson, au 3e séneg.; le cap. Richard, à la 13e comp. du 3e malg.; le lieut. David, comme off. d'hab. au 2e malg.; le lieut. Guinot, à la 11e comp. du 3e sénég.; le sous-lieut. Pieraggi, à la 11e comp. du 3e sénég.; le lieut. Trémolet, du 2e malg., passe à la 7e comp. du 13e rég.

Troupes du groupe de l'Afrique occidentale. — Les lieut. : Tailleur et Guiard, du 2e sénég., sont pl. en activ. h. c. au Sénégal et Niger; Cassandre, du 2e sénég., passe au 1er séneg.

Prolongations de séjour. — Les off. ci-après ont été autor. à prol. d'une année leur séj. colonial : le cap. Lorin, en activ. h. c. (au Sénégal et Niger) (3e année); le lieut. Chalumeau, en activ. h. c. (Côte d'Ivoire) (3e année); les lieut. : Biencourt, du 1er sénég. (3e année); Rosfelder, du 1er sénég. (3e année); Aujac, du 2e sénég. (3e année); Laurent, du 4e sénég. (3e année); Boucher, du bat. du Tchad (3e année); Harent, du 4e tonk. (précéd. off. au 24e rég.) (3e an.); Miaillier, du bat. de la Martinique (5e année).

Les cap. Bissières, du 24e d'inf. col., et Georges, du 16e bat. de chass., ont été autor. à permuter pour conven. person. dans les cond. déterm. par l'instruct. du 16 Juillet 1901; le cap. Georges, plus ancien de grade que son copermut., prendra dans l'inf. col. le rang qu'y occup. ce dernier (24 Juin 1905). Le cap. Georges a été dés. pour serv. au 1er tir. sénég. et placé p. o., en attend. son dép., à la suite du 24e d'inf. col. à Perpignan.

ARTILLERIE COLONIALE

Le chef d'esc. Manet, du 2e rég., à Cherbourg, a été dés. pour serv. au 3e rég., à Toulon.

Ont été affectés, savoir : Au Tonkin. — Les chefs d'esc. Trollé, dét. au gouv. milit. de Paris; Fritsch, du 1er rég., à Rochefort, et Bourguignon, du 3e, à Nîmes, et le lieut. Cauquil, de la sect. techn. des troupes col.

En Cochinchine. — Le chef d'esc. Théry, du 2e rég., à Cherbourg; les lieut. : Millet et Le Masne, du 1er, à Lorient; Plougeaud, du 1er, à Rochefort; Milhau et Viant, du 2e, à Brest; Berdalle, du 3e, à Nîmes, et Moriseau, du 3e, à Toulon.

A Madagascar. — Le lieut.-col. Doctaire, du 1er rég., à Lorient; les cap. Dumont, du 1er, à Lorient; Camp, du 3e, à Toulon, et Marandet, du 2e, à Cherbourg.

En Afrique occidentale. — Le lieut. Ponsar, du 1er, à Lorient.

En Chine. — Le lieut. Jolly, du 1er, à Lorient.

A la brigade de réserve de Chine, au Tonkin. — Les cap. Joly, de la dir. d'art. nav. de Rochefort, et Quérillac, du 1er rég., à Rochefort; Lévy-Valency, du 1er, à Lorient.

En France. — Au 1er rég., à Lorient : le lieut.-col. Petitcol; le cap. François, rentr. de Madagascar; le lieut. Grossin, rentr. de Chine, et le sous-lieut. Carrel, rentré du Sénégal. — Au 1er rég., à Rochefort : le cap. Leroux, rentr. du Tonkin. — Au 2e rég., à Cherbourg : le chef d'esc. Vaché, rentr. du Tonkin; les cap. Fournier, rentr. de Madagascar, et Le Bronze, rentr. du Tonkin; le lieut. Candelot, du 1er, à Lorient. — Au 2e rég., à Brest : le chef d'esc. Ponsignon, rentr. de Cochinchine. — Au 3e rég., à Toulon : le chef d'esc. Mathieu, précéd. dés. pour serv. au Tonkin (en inst. de retr.), et le cap. de Vignes de Puylaroque, rentr. du Tonkin; le cap. Manuel, du 1er, à Lorient (n'a pas rej.); les lieut. Sablière-Deshayes et Boquet, rentr. de Cochinchine (en congé spéc. de 6 mois); le sous-lieut. Jabry, du dépôt des isolés, de Marseille. — Au 3e rég., à Nîmes : le chef d'esc. Goubet, rentr. du Tonkin; le lieut. Bour, rentr. de Cochinchine, dépôt des isolés de Marseille; le lieut. Brodin, du 1er, à Rochefort.

Approbation de mutations prononcées par l'autorité militaire aux colonies : En Indo-Chine. — Direct. de l'Annam et du Tonkin : le chef d'esc. Chabanier, sous-dir. de Hanoï; le cap. Marty, sous-dir. de Hanoï, et le cap. Michaud, sous-dir. de Haïphong; 4e rég. (ét.-maj. à Hanoï) : le chef d'esc. Poissac; 5e batt., à Lao-Kayes : le cap. Lammens; 7e batt., à Haïphong : le cap. Martin.

En Afrique occidentale. — Dir. d'art. de Dakar : le cap. Péralo; dir. d'art. de Kayes : le cap. Sales; 6e rég. (port. centr.) le lieut. Gilles; 1re batt. : le lieut. Pinsemin; 2e batt. : le cap. Gautier; 3e batt. : le cap. Pajas; 5e batt. : le cap. Anel, et les lieut. Cruciani et Duflos; 6e batt. : les lieut. Barrier et Franqueville; 7e batt. : le lieut. Rousseau.

A Madagascar. — Dir. d'art. de Diégo-Suarez : le cap. Granderve; 7e rég. (Emyrne), 3e batt. : le cap. Jeanne.

Au Tonkin. — A la brig. de rés. de Chine au Tonkin; parc d'art. de la brig. (Dir. du parc et comm. le dét. du parc à Haïphong) : le cap. Laguarrigue de Survilliers; 5e batt. : à Quang-Yen : le cap. Gélin.

Autorisation de prolongation de séjour outre mer : En Indo-Chine (3e année). — le cap. Roux.

En Afrique occidentale (3e année). — Le lieut. Pelletier, précéd. pl. au 2e rég., à Brest.

A Madagascar (3e année). — Le cap. Gauté.

OFFICIERS D'ADMINISTRATION. — *Ont été affectés, savoir : En France.* — Au parc d'instr. du 3e rég., à Toulon : M. Laffay, off. d'adm. de 1re cl. (sect. des compt.), rentré de Madagascar; à la dir. du génie de Toulon : M. Paillottet, off. d'adm. de 1re cl. (conduct. de trav.), rentré de Madagascar.

COMMISSARIAT DES TROUPES COLONIALES

Le commiss. de 2e cl. Méniaud, en serv. à l'adm. centr. du minist. des Col., a été placé en activ. h. c. pour occuper les fonct. de chef des serv. financiers et du mat. du Haut Sénégal et Niger; le commiss. princ. de 1re cl. Louisy, qui avait été aff. à Toulon, est maint. à Madagascar et aut. à accomp. une 3e année de séj. dans cette col.

Le commiss. princ. de 3e cl. des troupes col. Julliot de la Morandière, dét. à l'Ecole col., a été dés. pour serv. à l'adm. centr. du minist. des Col., en rempl. du commiss. de 1re cl. André, nommé secrét. de la com. perm. des marchés et recettes des colonies.

Ont été désignés pour servir : A Madagascar. — Les commiss. de 1re cl. Motais, à Cherbourg; Morisson, à Toulon.

Au Tonkin. — Le commiss. de 2e cl. Gaucher, à Nantes; les commiss. de 3e cl. Le Quintrec, à Lorient; Barreau, à Toulon; Bonnel, à Toulon; William, à Rochefort.

En Afrique occidentale. — Le commiss. de 3e cl. Blanc, à Rochefort.

Aux services administratifs des troupes coloniales en France. — A Toulon, le commiss. de 1re cl. Many, att. de Madagascar; à Rochefort, le commiss. de 1re cl. Ride, rentré de Madagascar; à Brest, le commiss. de 1re cl. Willotte, att. de l'Afrique occident.; à Cherbourg, le commiss. de 2e cl. Crane, attendu du Tonkin.

Approbation de mutations prononcées par l'autorité militaire. — En Afrique occidentale. — A Dakar (serv. du commiss.), le commiss. de 1re cl. Haffner.

CORPS DU SERVICE DE SANTÉ DES TROUPES COLONIALES

Ont été affectés, savoir : A Madagascar. — MM. Buisson, méd.-maj. de 1re cl. au 4e d'inf. col.; Ollivier, méd.-maj. de 1re cl. au 1er d'inf. col.; Morel, pharm. aide-maj. de 1re cl., en résid. libre.

Au Tonkin. — M. Pineau, méd.-maj. de 1re cl. au 21e d'inf. col.

En Cochinchine. — MM. Chaumanet, méd.-maj. de 2e cl. au 22e d'inf. col.; Frontgous, méd. aide-maj. de 1re cl. au 4e d'inf. col.

Au corps d'occupation de Chine. — M. Duval, méd.-maj. de 2e cl., en résid. libre.

A Taïti. — M. Dubruel, méd.-maj. de 2e cl. au 7e d'inf. col. (rempl. les fonct. de chef du serv. de santé de la colonie).

Au bataillon du Tchad. — M. Ruelle, méd.-maj. au 4e d'inf. col.

Au Congo. — MM. Valentino, méd.-maj. de 1re cl. au 1er d'inf. col.; Toumenjou, méd.-maj. de 1re cl. au 3e d'inf. col.

En Afrique occidentale. — MM. Pluchon, pharm.-maj. de 1re cl., en résid. libre; Jard, pharm. aide-maj. de 1re cl., en résid. libre.

A la Guyane. — M. Sorel, méd.-maj. de 1re cl. au 1er d'inf. col.

En France. — Méd.-maj. de 1re cl. au 1er d'inf. col. à Cherbourg : M. Jacquin, att. du Tonkin; au 3e d'inf. col. à Rochefort : M. Duligny, du 1er d'art. col.; au 21e d'inf. col. à Paris : M. Houillon, du 1er d'inf. col.

Méd.-maj de 2e cl. : au 1er d'art. col. à Lorient : M. Lépine, att. du Tonkin; au 1er d'inf. col. à Cherbourg : M. Violle, att. de Taïti.

Méd. aides-maj. de 1re cl. : au 22e rég. d'inf col. à Hyères : Percheron, précéd. dés. pour serv. au Congo et qui n'a pu suivre la destin. pour raison de santé; au 7e d'inf. col. à Rochefort : Bourragué, du 24e; au 1er d'art. col. à Rochefort : Dufougeré, rentré de la Martinique; au 3e d'art. col. à Toulon : Collin, rentré de la brig. de rés. de Chine; au 3e d'inf. col. à Rochefort : de Goyon, précéd. dés. pour serv. au Congo et qui n'a pu suivre sa dest. pour raison de santé; au 2e d'art. col. à Brest : Guégan, précéd. dés. pour serv. à la Guyane et qui n'a pu suivre sa dest. pour raison de santé.

Approbation de mutations effectuées par l'autorité militaire. — En Indo-Chine. — Au poste médical de Cancho (en activ. h. c.) : M. Burdin, méd.-maj. de 1re cl.; à l'hôp. d'Hanoï (méd. résident) : M. Legendre, méd.-maj. de 2e cl.; au 3e rég. de tir. tonk. à Bac-Ninh : M. Pichon, méd.-maj. de 2e cl.; à l'amb. de Tuyen-Quan (méd. chef) : M. Féraud, méd.-maj. de 2e cl.; au 4e tir. tonk. à Nin-Dinh : M. Imbert, méd.-maj. de 2e cl.; à l'amb. de Phu-Lang-Thuong (méd. chef) : M. Fraissinet, méd.-maj. de 2e cl.; à l'hôp. de Saïgon : M. Fargier, méd.-maj. de 2e cl.; au 11e d'inf. col. au cap Saint-Jacques : M. Thibault, méd.-maj. de 2e cl.; au 1er tir. tonk. à Yen-Bay : M. Ponthion-Lavielle, méd.-maj. de 2e cl.; à l'hôp. d'Hanoï : M. Manaud, méd. aide-maj. de 1re cl.; au 3e rég tonk. à Bac-Ninh : M. Combier, méd. aide-maj. de 1re cl.; au 2e rég. tir. tonk., aux Sept-Pagodes : M. Deschamps, méd. aide-maj. de 1re cl.; à l'hôp. d'Haïphong : M. Fauquet, méd. aide-maj. de 1re cl.; à l'hôp. de Saïgon : M. Le Pape, méd. aide-maj. de 1re cl.; au 3e tir. tonk., à Bar-Kan : M. Bruas, méd. aide-maj. de 1re cl.; au 1er tir. annam., au cap Saint-Jacques : M. Vergne, méd. aide-maj. de 1re cl.; à l'hôp. d'Haïphong : M. Mengin, pharm.-maj. de 2e cl.

Au corps d'occupation de Chine. — Dir. du serv. de santé du corps d'occupat. : M. Emily, méd.-maj. de 1re cl.

En Afrique occidentale française. — Sous-dir. du serv. de santé du Haut-Sénégal (Niger) : M. Gouzien, méd. princ. de 2e cl.; à l'hôp. de Saint-Louis : M. Rousselot-Bénaud, méd.-maj. de 1re cl.; à la disp. du sous-dir. du serv. de santé à Kayes : M. Leynia de Lajarrige, méd. aide-maj. de 2e cl.

A la Nouvelle-Calédonie. — Au serv. gén. à Nouméa : M. Judet de la Combe, méd.-maj. de 2e cl.

Autorisation de prolongation de séjour aux colonies : En Indo-Chine (3e année). — MM. Talbot, méd.-maj. de 2e cl. au poste méd. de Vinh; Lacour, méd. aide-maj. de 1re cl. à l'amb. de Bao-Lac, préc. aff. au 1er d'art. col. à Lorient.

A Madagascar. — M. Hotchkiss, méd.-maj. de 2e cl., méd. chef de l'amb. de Faranfagana, maint. jusqu'en Mai 1906.

Au Congo (année supplémentaire). — M. Rapuc, méd.-maj. de 2e cl., placé en activ. h. c., est nommé méd. chef du serv. de santé à Brazzaville.

Les médecins stagiaires dont les noms suivent ont été nommés dans le corps de santé des troupes coloniales : Au grade de médecin aide-major de 2e cl., et ont été affectés savoir : MM. Florence, au 3e d'inf. col., à Rochefort; Niel, au 4e, à Toulon; Cazeneuve, au 7e, à Rochefort; Noirclaude, au 8e, à Toulon; Salerson, au 3e d'art. col., à Toulon.

Le méd.-maj. de 2e cl. Prouvost, du 4e d'inf. col., a été placé en activ. h. c. et dés. pour serv. en Indo-Chine.

OFFICIERS D'ADMINISTRATION DES SERVICES DU COMMISSARIAT ET DE SANTÉ DES TROUPES COLONIALES

Ont été désignés pour servir : Service du commissariat (bureaux). Au Tonkin. — L'off. d'adm. de 2e cl. Vernier de Byans, au minist. des Col.

En Afrique occidentale. — L'off. d'adm. de 3e cl. Téreau, à la dir. du commiss. des troupes col. à Paris.

Comptables : En Afrique occidentale. — L'off. d'adm. de 2e cl. Delisle, au minist. des Col.

Service de santé. — A la brig. de rés. du corps d'occupat. de Chine au Tonkin, l'off. d'adm. de 2e cl. Chauveau, à Brest.

A Madagascar. — L'off. d'adm. de 3e cl. Michel, aux serv. admin., à Paris.

Aux services administratifs des troupes coloniales en France :

Service du commissariat (bureaux). — A Lorient : l'off. d'adm. princ. Long; à Cherbourg : l'off. d'adm. de 3e cl. Marinelly, att. de l'Afrique occid.; à Rochefort : l'off. d'adm. de 2e cl. Lebannier, att. du Tonkin; à Paris (dir. du commiss. du corps d'armée des troupes col.) : l'off. d'adm. de 3e cl. Pasteur, à Toulon; serv. de santé à Toulon : l'off. d'adm. de 3e cl. Saffré, att. de Madagascar; à Paris (serv. adm.) : l'off. d'adm. de 3e cl. Bernard, à Brest.

COMPTABLES DES MATIÈRES DES COLONIES

Le magasinier de 2e cl. Schwalbé a été dés. pour serv. en Indo-Chine.

Réserve et Territoriale

ARTILLERIE

Les anciens élèves de l'Ecole centrale des arts et manufactures dont les noms suivent, qui ont accompli leur 4e année de service actif comme sous-lieutenants de réserve, ont reçu les affectations ci-après. — MM. Hannoyer, du 22e, maint.; Breton, du 13e, cl. au 26e; Altmayer, du 13e, cl. au 40e; Rovillon, du 15e bat., maint.; Pailliard-Turenne, du 22e rég., maint.; Gonod, du 12e bat., cl. au 6e bat.; Blanchet, du 12e rég., maint.; Luu, du 12e, mis à la disp. des troupes col.; Mercier, du 22e, maint.; Badani, du 16e, maint.; Pierrot-Desseilligny, du 12e, maint.; Grèze, du 23e, maint.; Venot, du 13e maint.; Blondel, du 31e, maint.; Saclier, du 11e cl. au 27e; Provençale, du 11e, cl. au 38e; Bonneau, du 11e, cl. au 27e; Faure, du 29e, maint.; Pagan, du 23e, maint.; Dujardin, du 14e bat., maint.; Vigoureux, du 6e, cl. au 2e; Sabatier, du 13e bat., cl. au 1er bat.;

Eustache, du 17e bat., cl. au 1er bat.; Chambon, du 16e, cl. au 25e; Meltzheim, du 30e, maint.; Audoyer, du 12e bat., cl. au 6e bat.; Brandon, du 23e, cl. au 31e; Gallois, du 30e, cl. au 19e; Renaud, du 30e, maint.; Regnault, du 26e, maint.; Schillio, du 32e, maint.; Mouchet, du 16e, maint.; Mouflard, du 32e, maint.; Huin, du 26e, maint.; Heilmann, du 2e, maint.; Perret du Cray, du 37e, maint.; Ferembach, du 2e, maint.; Lance, du 32e, maint.; Delarbre, du 31e, maint.; Gaby, du 17e bat., cl. au 15e bat.; Campenon, du 4e rég., maint.; Chalon, du 23e, cl. au 21e; Thibault de Chanvalon, du 21e, maint.; Martin, du 18e, cl. au 40e; Sonnek, du 5e maint.; Sansonnens, du 29e, maint.; Cuny, du 2e, maint.; Rosnet, du 16e, maint.; Tritz, du 15e bat., maint.; Stericher, du 6e bat., maint.; Mogenier, du 31e, maint.; Collin, du 17e, cl. au 15e; Bouchareine, du 27e, maint.; Blaquart, du 31e, cl. au 15e; Lebrun, du 21, cl. au 33e;

Henry, du 4e bat., maint.; Saffrey, du 17e rég., maint.; Puech, du 25e, cl. du 22e; David, du 2e, maint.; Roth, du 18e, maint.; Lequeux, du 35e, cl. au 31e; Prott, du 4e, maint.; Levet, du 17e, cl. au 26e; Suquet, du 17e, maint.; Limasset, du 29e, maint.; Berthoumeau, du 4e, maint.; Delaglière-Collaud, du 6e, cl. au 5e; Compin, du 13e bat., cl. au 1er bat.; Bérard, du 1er rég., maint.; Drivière, du 18e, cl. au 25e; Sénéchal, du 1er, maint.; Blanchard, du 21e, maint.; Noury, du 36e, maint.; Tetu, du 10e bat., maint.; Schott, du 15e rég., cl. au 39e;

Noblet, du 20e, maint.; Cantin, du 15e bat., maint.; Picard, du 25e, maint.; Drion, du 27e, maint.; Derville, du 29e maint.; Schmitt, du 8e, maint.; Angibaud, du 7e, maint.; Benet, du 21e, cl. au 19e; Tellier, du 25e, maint.; Deville, du 25e, cl. au 39e; Biaudet, du 15e, cl. au 5e; Sireta, du 6e, maint.; Librez, du 18e, cl. au 25e; Moulle, du 37e, maint.; Druon, du 1er, maint.; Coppens, du 8e, cl. au 39e; Wallon, du 5e, cl. au 26e; Morel, du 13e bat., cl. au 1er bat.;

Seligman, du 10e bat., maint.; Clerget, du 15e rég., cl. au 11e; Graff, du 10e, maint.; Fazembat, du 18e, cl. au 14e; Blondel, du 10e, maint.; Rochard, du 20e, maint.; Jacquet, du 27e, cl. au 11e; Barbier, du 34e, cl. au 26e; Juge, du 36e, cl. au 25e; Pairier, du 10e bat., cl. au 14e bat.; Perrin, du 8e, cl. au 39e; Lapôtre, du 37e, cl. au 26e; Woelfle, du 27e, maint.; Saravy, du 36e, cl. au 7e; Morel, du 8e, cl. au 25e; de Fleury, du 37e, maint.;

Sohier, du 20e, maint.; Drouet, du 20e, cl. au 30e; Serrurier, du 5e, maint.; Hue de la Colombe, du 33e, maint.; Bellencourt, du 15e bat., maint.; Mérillon, du 34e, cl. au 25e; Faye, du 14e, cl. au 40e; de Corlieu, du 17e bat., cl. au 8e bat.; Bosc, du 19e rég., maint.; Noël, du 14e, maint.; Luce, du 6e, cl. au 4e; Bardoul, du 28e, maint.; Schwander, du 4e, maint.;

Delepierre, du 39e, cl. au 17e; George, du 14e, cl. au 39e; Astor, du 18e bat., cl. au 14e bat.; Amidieu-Duclos, du 14e, cl. au 40e; Mabillat, du 19e, maint.; Grosperrin, du 5e, maint.; Mallez, du 40e, maint.; Frison, du 9e bat., maint.; Chauchet, du 39e rég., maint; Dessallien, du 33e, cl. au 5e; Coignard, du 7e, maint.; Desouches, du 28e, cl. au 10e; Granet, du 24e, maint.; Dourif, du 19e, cl. au 36e; Dibos, du 38e, cl. au 10e; Vincent, du 38e, cl. au 25e; Laurent, du 7e, cl. au 31e;

Guillemain-Tarayre, du 9e, cl. au 7e; Dubuisson, du 38e, cl. au 15e; Bezault, du 35e, cl. au 10e; Roffo, du 38e, cl. au 25e; Joly, du 24e, cl. au 3e; Riobe, du 33e, maint.; Monier, du 8e bat., maint.; Chalumeau, du 7e rég., mis à la disp. du gén. comm. le 19e corps; Chedaille, du 34e, cl. au 25e; Wœrnitz, du 40e, cl. au 4e; Vimont, du 28e, cl. au 26e; Arthaud, du 40e, cl. au 2e; Rouillon, du 28e, cl. au 21e; Machin, du 4e, cl. au 2e bat.; George, du 9e rég., maint.; Paillac, du 10e, cl. au 29e; Thominet, du 10e, cl. au 29e; Soulas, du 31e, maint.;

Duplessis de Pouzilhac, du 24e, cl. au 3e; Guillon, du 39e, cl. au 37e; Gaillard, du 18e bat., maint.; Patel, du 9e bat., maint.; Roche, du 17e bat., cl. au 18e bat.; Chalamon, du 3e rég., maint.; Puica, du 5e bat., maint.; Monier, du 5e bat., maint.; Muller, du 8e bat., maint.; Charvé, du 9e bat., cl. au 4e bat.; Fremann, du 5e bat., maint.; Bentegeat, du 6e bat., maint.; Demeufve, du 6e bat., maint.; Casse, du 8e, cl. au 12e bat.;

Germain, du 9e rég., cl. au 7e; Auburtin, du 39e, maint.; Vidal-Naquet, du 17e bat., cl. au 18e bat.; Devesse, du 4e bat., cl. au 2e bat.; Clère, du 8e bat., cl. au 2e; Oury, du 4e bat., maint.; Turgis, du 4e bat., cl. au 1er bat.; Vandamme, du 8e bat., cl. au 18e bat.; Lebel, du 4e bat., maint.; Sauton, du 6e bat., maint.; Lepiney, du 6e bat., maint.; Cortot, du 10e bat., maint.

Les anciens élèves de l'Ecole polytechnique dont les noms suivent, qui ont accompli leur 3e année de service actif comme sous-lieutenants de réserve, ont reçu les affectations ci-après. — MM. Leaute, du 16e bat.; Dubois, du 22e rég.; Parent, du 11e; Grandjean, du 13e; Noblet, du 30e; Cornu, du 32e. (Tous maintenus.) Villa, du 19e, cl. au 22e; Humbert, du 35e, maint.

Ont été rayés des cadres :

Les cap. Feret, du gr. territ. du 2e bat.; Demenge, de l'ét.-maj. part. de l'art. territ. (sous-dir. des forges du Nord); les lieut. Gallice, du gr. territ. du 12e rég.; Giraud, du gr. territ. du 2e rég.; les sous-lieut. Vandier, du gr. territ. du 12e rég.; Breteau, du gr. territ. du 17e rég.; Labadens, de l'ét.-maj. part. de l'art. territ. (atel. de constr. de Rennes); le chef d'esc. Le Bœuf, du gr. territ. du 23e rég.

M. Raiberti, lieut. au gr. territ. du 13e bat. d'art., est classé à l'ét.-maj. part. de l'art. territ. et aff. à la direct. de Nice.

M. Schaeffer, gardien de batt. de 2e cl. de l'ét.-maj. part. de l'art. territ., aff. à la dir. de Cherbourg, a été rayé des contrôles.

Ont été rayés des cadres :

Le cap. Clindre, du gr. territ. du 29e rég.; les lieut. Claparède, du gr. territ. du 37e; Cousin, du 35e; Durand, du 19e; Folmer, du 25e; Grès, du 9e; Harang, du 25e; Jouglet, du 38e; Masson, du 25e; Ravaudet, du 35e; Thouvenin, du 1er; le sous-lieut. Charlot, du 15e; les chefs d'esc. Bérogin, de la dir. d'Epinal; Gérard, de la dir. de Belfort; Chardon, du 4e; Delanneau, off. d'adm. princ. à l'ét.-maj. de l'art. de la place et des forts de Paris; Gardy, off. d'adm. de 1re cl. à la dir. de La Rochelle.

OFFICIERS D'ADMINISTRATION DU SERVICE DE SANTÉ

Les officiers d'administration de l'armée territoriale du service de santé dont les noms suivent ont été rayés des cadres. — Off. d'adm. princ. : M. Pioche, aff. à la 7e région.

Les off. d'adm. de 2e cl. aff. aux corps d'armée ou régions ci-après : MM. Advier, 18e; Allez, gouv. de Paris; Bacqua, 9e; Baillé, 3e; Baudet, 6e; Bègue, 5e; Beissier, 9e; Bernier, 6e; Bisson, 9e; Bochet, 13e; Bogard, 6e; Bonnaire, 6e; Borie, 15e; Bouguen, 11e; Cadier, 13e; Cailteaux, 6e; Callier, 5e; Caron, gouv. de Paris; Caufmant, 7e; Chaussegros, 15e; Chazé, 6e; Chiris, 15e; Christolhomme, 14e; Combe, 15e; Dalquié, 17e; Dassy, 18e; Delahaye, 2e; Desrues, 9e; Devesly, 4e; Dupont, 13e; Edert, 20e; Ferry, 2e; Gaillard, 14e; Gallet, 4e; Gallien, 14e; Garnier, 16e; Georgel, 15e; Gérard, 6e; Giraud (E.-F.-A.), 7e; Giraud (P.-J.), 14e; Huser, 11e; Lacroix (A.-E.), 14e; Lacroix (J.-O.), 6e; Lefaurichon, 4e; Lemoine, 8e; Leroy, 5e; Levêque, 1er; Lisle, 18e; Lombard, 7e; Loleguy, 18e; Magnin, 15e;

Mahy, 9e; Malatiré, 3e; Masnière, 4e; Maumy, 12e; Mazaud, 13e; Mazet, 15e; Michel, 3e; Minoret, 13e; Morneaux, 2e; Montargis, 3e; Marhange, gouv. milit. de Paris; Morin, 10e; Mowillez, 2e; Neret, 3e; Nivert, 4e; Parenteau, 11e; Peignier, 6e; Peyrard, 18e; Podevin, 5e; Poisson, 6e; Ponel, 14e; Prieur, 9e; Quarré, 7e; Raymond, 13e; Regé, 5e; Renard, 7e; Replinger, 13e; Reuzé, 10e; Richet, 2e; Robraud, 12e; Roclore, 8e; Sallandrouze, 12e; Seguy, 12e; Simon, 7e; Toutain, 3e; Trestard, 10e; Triboulot, 6e; Vieujot, 5e; Viguerie, 9e; Virey, 7e; Vitoux, 6e; Weil, 7e.

Les off. d'adm. de 3e cl. aff. aux régions ci-après : MM. Bolut, 7e; Chouan, 10e; Fromentin, 13e; Greban, 5e; Guilbaud, 11e; Hus, 10e; Labrasse, 13e; Lécuyer, 7e; Pierre, 7e; Weil, 7e;

INFANTERIE COLONIALE

Liste alphabétique des sous-officiers de réserve ou de l'armée territoriale classés pour le grade de sous-lieutenant de réserve. — Audouy, Bailly, Binot, Chedru, Colin, Couprie, Daniault, Delbecque, Bencausse, Fleury, Gachir, Grimbert, Guyot, Hœd, Jantzen, Laigre, Laporte, Leca, Lombard, Madouas, Maffre, Mazoyer Pierre, Pion, Poupon, Renoux, Sclafer, Senet, Sourd, Treyssal, Valle, Varnet, Vier.

Marine

Tableau d'avancement

Sont inscrits au tableau d'avancement pour le grade de *lieut. de vaiss.* : les enseignes d'Aubarède, Larras, Fortin, d'Huart, Moysan, Jeance, Giraud, Perdoux, Calvé, Chack, Cloître, Kervella, Juge, Winter, Giboudot, Bargone, Lemoine, Huau, de la Barre de Nanteuil, Le Flô, Wilm et Rech.

Tableau de concours pour la Légion d'honneur

Sont portés au tableau de concours pour le grade de *chevalier de la Légion d'honneur : Lieutenants de vaisseau.* — MM. Pahier, Dubourg, Robert, Petit, Chaspoul, de Masson d'Autume, de Lonlay, Roitel, Lefebvre, Armbruster, de Poyen, Duc, Isabey, Carrel, Millot, Martin de la Martinière, Julien-Laferrière Decoster, Vedel, Truc, Delaby, Flambard, Serret, Richer, Porcher, Rossignol, Turin, Gillet, Tourreil, de Pianelli, Blanc, Thomazi, Trabaud, Valdenaire, Glorieux, Lavelaine de Maubeuge, Pédone, Magueur, Maurois, Lecoq, Vindry, Bréart de Boisanger, Dumoulin, Capin, Valat, Macé, de Bourdoncle de Saint-Salvy, Matha, Menier, Albigot, Eude d'Eudeville, Dubois, Vaschalde, Hervé et Rey.

Enseignes de vaisseau. — MM. Le Guélinel, André, Perlemoine et Terrisse.

Commission de classement des comm^is principaux et commis de l'inscription maritime : MM. Trèfeu, direct. de la mar. march.; Robiou du Pont, adm. gén de l'inscript. mar., à Nantes; Devinck, administr. de l'établ. des invalides; Heurtault, sous-direct. du personnel de la flotte; Féraud, chef de bureau; Loquin, agent princ. de l'inscript. marit.; Couant, sous-chef de bureau, secrétaire.

Mouvements du personnel

Cap. de frég. — MM. Le Dantec, déb. *Escopette*, résid. libre 1 m.; Rey, rentré conval., sert à terre, Lorient; Lanxade, conval. 2 m.

Lieut. de vaiss. — MM. Tapissier a pris command. *Escopette*; Lequerré dés. p. emb. s. *Léon-Gambetta*; Garreau, dés. p. command. *Francisque*, rejoindra p. Marseille, le 7 Janv.; Goislard de la Droitière dés. c. adjoint au direct. mouvem. du port à Rochefort; Bodet, résid. conditionn., Lorient; Vinsot, prendra command. sous-mar. *Ludion-Naïade*, à Dunkerque, le 20 Déc.; Causse dés. p. emb. s. *Desaix* (div. nav. Atlantique), rempl. Zahn; Dornier, congé 1 m.; de Maupéou d'Ableiges, conval. 2 m.; Loizeau a été emb. s. *Léon-Gambetta*; Henry de Villeneuve, déb. *Léon-Gambetta*, résid. libre 1 m.; Bronkhorst, conval. 1 m.; Byot, distrait liste emb. p. 6 m.; des Courtils de Bessy, conval. 3 m.; Doué, déb. *Tourmente*, sert à terre, Toulon; Bonnaud, déb. 1re flottille mers de Chine, conval. 3 m.; Capronnier dés. p. emb. c. can. s. *Tempête*; Fenouil dés. p. emb. c. torp. s. *Guichen*, rempl. Boulain; Abelin, de Cherbourg, passe à Toulon; Vial dés. p. emb. s. *Dupetit-Thouars*, rempl. Bijot.

Enseignes. — MM. Hériart-Dubreuil a été emb. s. groupe *Davout-d'Estrées*; Gresser, rentré résid., sert major gén., Rochefort; Julien Le Picquier dés. p. emb. s. *Carnot*, Pochard dés. p. emb. s. torp. 2e flottille Méditerr.; Bernadac a été emb. s. *Saint-Louis*; Debœuf, rentré résid., sert major. gén., Brest; Chollet, déb. *Jauréguiberry*, dés. p. emb. s. *Saône*; Bougrain a été emb. s. *Jauréguiberry*; Brunel de Bonneville-Colomb, déb. *Saône*, sert. major. gén., Brest; Vasserol a été emb. s. *Vaucluse*; Villedieu de Torcy, rentr. conval., sert major gén., Lorient; Gresser dés. p. emb. c. second s. groupe sous-mar. *Ludion-Naïade*, 2e flottille Manche; Le Grand, congé 5 m.; Muselier, conval. 2 m.; Terraux dés. p. emb. s. *La-Hire*; Debœuf, de Brest, et Guérin, de Cherbourg, permut. rang. s. liste gén. emb.; Vincent a été emb. s. *Escopette*; Périer d'Hauterive a été emb. s. *Drôme*; Retier déb. *Goéland*, rentré en France p. *Magellan*; Bermon, Fournery et Thierry dés. p. emb. sec. Extr.-Or.; Poncelin de Raucourt, rentré résid., sert major. gén., Brest; Bernadac dés. p. emb. c. fusil. s. *Saint-Louis*; Vasserot dés. p. emb. c. fusil. s. *Vaucluse*; Reymond dés. p. emb. s. *Iéna*.

Aspirants. — MM. Cablat, de l'*Iéna*, et Geslin, du *Dupetit-Thouars*, permut. emb.; Avice a été emb. s. esc. du Nord; Doumerc, du *Suffren*; Labonne, du *Condé*; Méquet, du *Jauréguiberry*; Geslin, de la *Marseillaise*; Luneau, du *Jauréguiberry*; Hoffmann et Husson, de l'*Amiral-Aube*; d'Astier de la Vigerie, de la *Marseillaise*, dés. p. emb. s. *Dupetit-Thouars* (départ de Marseille, le 24 Déc.); Bassy et Raymond, du *Condé*; Pion, du *Bouvines*, et Hoilex-Williams, du *Masséna*, dés. p. emb. s. *Vaucluse*.

Mécaniciens. — Méc. pr. 2e cl. Truphémus dés. p. emb. s. *Brennus*; méc. pr. 2e cl. Philippon et Reynal sont aff. à Toulon; méc. pr. 2e cl. Massonnet dés. p. emb. s. *Dard*; méc. pr. 2e cl. Bidon, dés. p. emb. s. *Kléber*, et Blanc, du *Bouvines*, permut. emb.; méc. pr. 1re cl. Le Roch, conval. 1 m.; méc. pr. 2e cl. Mailloux, déb. *Henri-IV*, résid. libre 1 m.; méc. pr. 2e cl. Ben-Aouda, du *Dard*, et Dupont, de Rochefort, dés. p. emb. s. *Algésiras*; méc. pr. 2e cl. Muller, conval. 2 m.; méc. pr. 2e cl. Michon dés. p. emb. s. *Kléber*, rempl. Gabon.

Corps de santé. — Méd. 2e cl. Candiotti dés. p. emb. s. *Gueydon* (départ p. Marseille, le 7 Janv.); méd. 2e cl. Ségalen, de la *Couronne*, et Marin, dés. p. *Bretagne*, permut. emb.; méd. 1re cl. Barillet dés. p. emb. s. *Du-Chayla*; méd. 1re cl. L'Eost dés. p. emb. s. *Kléber*.

Génie maritime. — Ing. en chef 2e cl. Brocard placé non-activ. p. infirm. tempor.

Commissariat. — Commiss. 2e cl. Thiébot, dés. p. *Vaucluse*, permute avec Le Hénaff, de Brest; commiss. 1re cl. Séveno dés. p. emb. s. *Henri-IV*; commiss. en chef 1re cl. Chatel, dés. p. fonct. commiss. arsenal Saïgon et de la div. nav. Indo-Chine, rempl. Augier.

Personnel administratif. — Agent comptab. Kernevès, de Brest, permute avec Le Bec, de Lorient; dessinat. Isoard, conval. 2 m.; dessinat. Ormond, de Brest, passe à Cherbourg; commis comptab. Guérin, de Toulon, passe à Bizerte.

Mariages

Lieut. de vaiss. Béret, avec Mlle Antoinette Meunier; — commiss. 1re cl. Letouturier, avec Mlle Jeanne Ollivier.

Mouvements de la flotte

Montcalm, *Dupetit-Thouars*, *Gueydon*, *D'Assas*, *Francisque* et *Sabre* arrivés Saïgon, venant de Camraigne; — *Vaucluse* entré en armem. Toulon p. rempl. *Meurthe*, div. nav. Pacifique; — *Chevalier* et *Tourmente* arrivés Toulon, venant de La Sude; — *D'Entrecasteaux* arrivé Suez, p. rempl. *Infernet*, div. nav. Océan Indien.

INFORMATIONS

LA LIGUE MARITIME FRANÇAISE. — *Le centenaire de la navigation à vapeur.* — La Ligue maritime française prend l'initiative de commémorer le centenaire du lancement du premier bateau à vapeur par Fulton, en 1807, par une exposition internationale qui aurait lieu à Paris en 1907. Bien que l'application de la vapeur à la navigation ait été réalisée par un Américain, l'invention de la marine à vapeur est due à un Français trop oublié aujourd'hui, de Jouffroy d'Abbans. La Ligue maritime française a l'intention de provoquer l'érection à Paris, sur les bords de la Seine, qui vit les premiers essais de Fulton en 1803, un monument dans lequel figureraient Denis Papin, Jouffroy d'Abbans et Fulton.

Ce projet, nous en sommes certains, trouvera, de l'autre côté de l'Océan, un écho sympathique.

ASSOCIATION AMICALE DES ANCIENS OFFICIERS DE VAISSEAU. — L'assemblée générale annuelle de cette Association a eu lieu le 9 Décembre.

La situation financière se présente comme très favorable; en deux exercices, le comité a su se créer une sérieuse réserve, ce qui lui permettra de donner désormais plus d'importance aux secours et allocations pécuniaires, tout en continuant à porter plus spécialement ses efforts sur la recherche des emplois.

Le *Bulletin trimestriel* de l'Association prendra, à partir de ce mois, plus de développement. Le comité fait appel au concours des membres adhérents pour le seconder dans sa tâche et pour attirer à l'Association de nouvelles adhésions.

PETITE CORRESPONDANCE

Nous rappelons à nos lecteurs que nous ne pouvons répondre qu'aux lettres signées très lisiblement, portant une adresse pour la réponse et accompagnées de deux timbres de 15 centimes, lesquels serviront à leur répondre directement et à nous couvrir de nos frais des correspondance avec nos collaborateurs spéciaux.

P. B. A. G., Marans. — Donnez-nous votre adresse et nous vous répondrons directement.

Jeune Meusien. — Même réponse que ci-dessus.

Maulel, à Toulon. — Même réponse que ci-dessus.

LE GÉRANT : G. LASSEUR.

C. MARTY, imprimeur, 61, rue Lafayette.

Imprimé sur la machine rotative chromo-typo de MARINONI (Encres Lorilleux)

Le Petit Journal
MILITAIRE, MARITIME, COLONIAL

SUPPLÉMENT ILLUSTRÉ paraissant toutes les semaines

2e Année. — N° 107 | LE NUMÉRO 10 CENTIMES | 24 Décembre 1905

ABONNEMENTS POUR LA FRANCE	RÉDACTION — ADMINISTRATION — ANNONCES	ABONNEMENTS (UNION POSTALE)
Six mois .... 3 fr. 50	Paris, 61, rue Lafayette, Paris	Six mois .... 4 fr. 50
Un an .... 6 fr. »	On s'abonne sans frais dans tous les bureaux de poste.	Un an .... 8 fr. »

SOMMAIRE

LES VÉTÉRANS DES MERS

On peut voir actuellement, dans le port de Dunkerque, un magnifique spécimen de la vieille et pittoresque architecture navale. Ce vétéran est un vaisseau à trois ponts anglais qui porte à sa poupe le nom de *Royal-Adelaïd*, sous lequel il a couru les mers, il y a cent ans.

Ce majestueux bâtiment a donc pris part, sous le pavillon anglais, aux grandes opérations maritimes du commencement du dix-neuvième siècle et fut contemporain des vaisseaux qui obéirent à Nelson et dont le *Victory*, conservé à Portsmouth, est le glorieux représentant.

Le *Royal-Adelaïd* va être démoli. Sa noble et puissante charpente sera dépecée et les lourdes pièces de chêne qui fendirent les flots et supportèrent sans faiblir le choc des tempêtes et celui des boulets vont s'évaporer au feu de pacifiques cheminées. Ainsi va le monde.

Le vieux vaisseau servait, à Portsmouth, de caserne et de magasin flottant d'habillement. Son pont avait été recouvert d'une toiture. Mais cette transformation ou ces déformations n'ont pu enlever à sa coque le caractère majestueux qui distinguait les produits de la construction navale des siècles derniers, et qui se retrouve surtout dans les formes de l'arrière. Les étages superposés, correspondant aux différents ponts, étaient encadrés de délicats et somptueux ornements et supportés par des cariatides allégoriques.

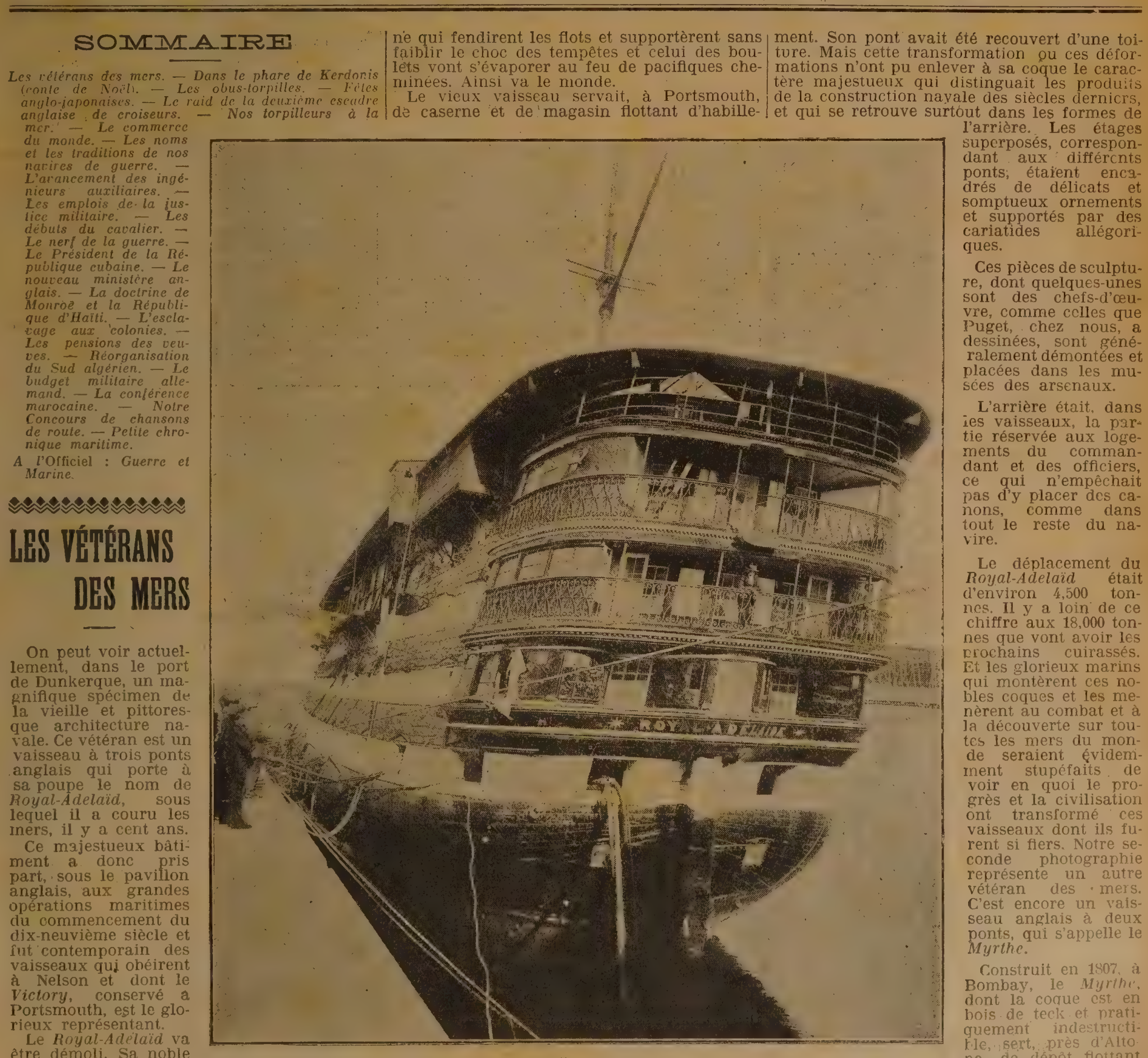

LE VIEUX VAISSEAU ANGLAIS « ROYAL-ADELAÏD », CONTEMPORAIN DU « VICTORY », DE NELSON, en démolition à Dunkerque (Phot. Falciny, Dunkerque.)

Ces pièces de sculpture, dont quelques-unes sont des chefs-d'œuvre, comme celles que Puget, chez nous, a dessinées, sont généralement démontées et placées dans les musées des arsenaux.

L'arrière était, dans les vaisseaux, la partie réservée aux logements du commandant et des officiers, ce qui n'empêchait pas d'y placer des canons, comme dans tout le reste du navire.

Le déplacement du *Royal-Adelaïd* était d'environ 4,500 tonnes. Il y a loin de ce chiffre aux 18,000 tonnes que vont avoir les prochains cuirassés. Et les glorieux marins qui montèrent ces nobles coques et les menèrent au combat et à la découverte sur toutes les mers du monde seraient évidemment stupéfaits de voir en quoi le progrès et la civilisation ont transformé ces vaisseaux dont ils furent si fiers. Notre seconde photographie représente un autre vétéran des mers. C'est encore un vaisseau anglais à deux ponts, qui s'appelle le *Myrthe*.

Construit en 1807, à Bombay, le *Myrthe*, dont la coque est en bois de teck et pratiquement indestructible, sert, près d'Altona, de dépôt flottant de charbon.

R.

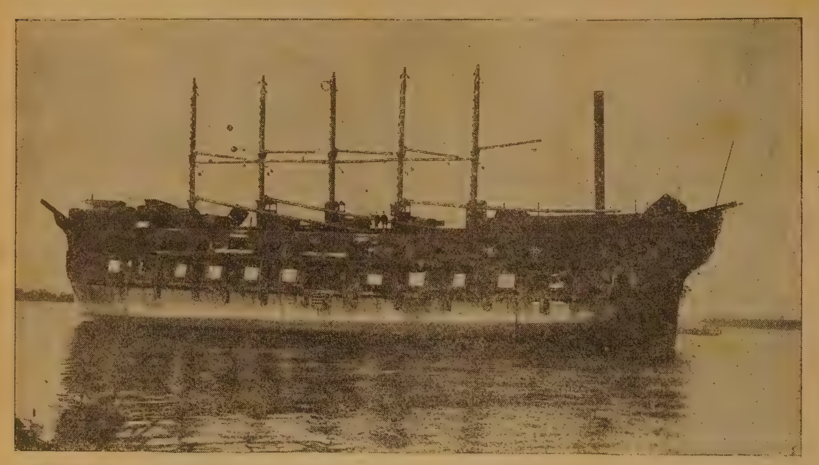

Un vétéran. — Le vaisseau anglais « MYRTHE », servant de dépôt de charbons à Altona

(Phot. Trampus).

DANS LE PHARE DE KERDONIS

(Conte de Noël)

De mémoire de gabelou, il n'avait fait si froid à Belle-Isle.

Ils étaient là, par ce soir de réveillon, deux douaniers de la compagnie de Palais en train de faire le guet aux Grands-Sables et qui bougonnaient rudement. A peine arrivés, ils avaient fait un somme dans leur cahute pleine de goémon sec, mais le froid les avait réveillés et ils s'étaient mis à marcher sur la grève, en fumant de grosses pipes. Il y avait un brouillard à couper au couteau, l'humidité vous prenait à la gorge ; on ne voyait pas à trois pas devant soi et, n'eût été le bruit de la lame, on aurait marché dans l'eau sans le savoir.

— Par ce temps de chien, on aurait bien pu nous laisser chez nous, soupira Conan.

— Pour ce qu'on fait ici ! approuva Madec.

Le fait est qu'ils ne servaient à rien. C'eût été un jeu d'enfant pour des contrebandiers, fantômes impalpables dans cette brume, de passer vingt fois sous le nez de la douane. La conscience de leur inutilité augmenta leurs regrets.

Tout à coup, Conan poussa un juron. Il avait manqué de tomber et s'était fait mal à la jambe. Il se baissa et sa main découvrit un barriquot échoué sur le sable.

— J'aime mieux ça qu'une roche, comme je croyais, fit-il en se frottant. Qu'est-ce qu'il peut bien y avoir là-dedans ?

— Pas de l'eau salée, probable ! répondit l'autre. Portons-le toujours dans la cahute ; après ça, nous verrons.

Le barriquot une fois au sec, son odeur se répandit dans le gîte. Plus de doute : ça sentait le rhum à plein nez. Mais quoi faire ? Et Conan tournait tout autour en poussant de grands soupirs.

— Mon pauvre vieux, lui dit Madec, t'as l'air aussi avancé qu'un thon qu'aurait trouvé une grappe de raisin. Ecoute-moi, j'ai une idée. Je connais, pas loin d'ici, un endroit où il y a du feu et où on ferait un fameux punch. C'est le bon Dieu qui a eu pitié des pauvres gabelous ! De ce temps-là, pas de ronde à craindre. En route pour Kerdonis !

***

Pour sûr que Madec avait eu une idée !

Quand ils arrivèrent au phare, le réveillon, qui avait été maigre, tirait à sa fin, c'est-à-dire que le dernier verre de vin était vide et que le père Jean-Louis, le plus vieux des gardiens, était déjà couché. Mais il fut vivement debout.

— Chauffez-vous, les gâs, dit-il quand Madec eut raconté l'histoire. Je vous prépare quelque chose de meilleur que la sacrée brumaille que vous avez bue dehors.

C'est vrai que le préfet maritime n'aurait pas été reçu avec tout son état-major comme les deux gabelous. En un rien de temps, le poêle se remit à ronfler ; il y avait déjà du pain et du lard sur la table et le rhum flambait dans une casserole où on aurait fait la soupe pour l'équipage d'un brick.

Il faisait chaud ; on se sentait vivre !

— Hein, fit Madec en allongeant une tape formidable à son collègue, si le lieutenant avait l'idée de passer par les Grands-Sables, tout de même ?

Conan, qui avait la bouche pleine, dédaigna de répondre.

Quand ils eurent tout mangé et bu un grand quart de rhum brûlant, ils s'arrêtèrent pour causer.

— La mer est grande et celui à qui était le barriquot n'a pas mis son nom dessus, disait Jean-Louis. Mais ce que je peux dire, c'est que c'est du fin et du bon !

— Pour sûr ! opina Conan. Encore un quart, et puis on va reprendre la faction, hein ! Madec !

— On verra, les autres réveillonnent bien ! On a le temps.

Et ils commencèrent une partie de cartes espagnoles.

***

Trois heures sonnaient quand le vieux, qui était allé voir le feu, descendit en disant :

— La brume a encore épaissi. On allumerait une chandelle de résine à la place du phare que ça se verrait tout autant. Faudrait faire marcher la sirène !

— Y a qu'à envoyer Conan, fit Madec dont la tête commençait à chavirer. Ça le réveillera !

Ce dernier, en effet, complètement abruti, ronflait sur la table. Il fallut le secouer un bon moment ; il ne comprit pas, mais sortit, quand même, d'un pas mal assuré.

Les autres continuaient la partie à trois, quand on entendit, rauque, sinistre et long, le son d'une corne dans le brouillard.

— Quand je vous disais, père Jean-Louis ! Ce sacré Conan...

Madec n'acheva pas. Le vieux s'élançait au dehors et, furieusement, manœuvrait la sirène. Mais rien ne répondait plus.

Tous trois coururent sur la côte et, de leurs yeux fous, ils cherchèrent à percer la nuit. Que se passait-il ? Que devenait le bateau qui avait appelé ? Subitement dégrisés, atterrés, ils comprenaient leur faute. Ah ! s'ils avaient pensé plus tôt à la sirène !

Tout à coup ils entendirent un bruit d'avirons sur l'eau.

— Par ici, par ici, crièrent-ils, il y a du sable !

Et ils descendirent, tout en criant, sur une petite grève.

Le canot y était déjà, avec quatre hommes qui ne se firent pas prier pour grimper jusqu'au phare.

Le barriquot n'était pas vide et tout le monde but, les uns pour se réchauffer, les autres pour trinquer avec eux.

Les naufragés se mirent alors à raconter leur histoire dans une langue rude que les autres ne comprenaient pas ; il n'y eut jamais moyen d'en tirer un mot de français.

— Ça doit être du breton, fit Jean-Louis. Conan nous dirait ça.

— Tiens, c'est vrai ! dit Madec. Je vais le chercher.

Il le trouva endormi au pied de la sirène, et on put savoir le fin mot de l'affaire.

Conan se mit à baragouiner avec eux. Au bout d'un moment, il riait tellement que Madec et les deux gardiens faisaient comme lui, sans savoir pourquoi.

— Voilà l'histoire, fit-il. Il paraît qu'ils viennent ici tous les quinze jours chercher du sable pour un entrepreneur du côté de Locmariaquer qu'est une manière d'Harpagon. Le bateau est si vieux qu'à chaque voyage ils amènent plus d'eau que de sable. Mais

Quand ils arrivèrent au phare, le réveillon tirait à sa fin

L'obus-torpille ISHAM dont les essais viennent d'être faits aux Etats-Unis

(D'après le *Scientific American*)

l'autre dit qu'un sabot tient sur l'eau tant qu'il n'est pas percé. Alors, de ce coup-ci, ils l'ont chargé à couler bas ; à peine partis, ils ont eu une voie d'eau et sont venus s'échouer tranquillement sur un fond de sable, à trente brasses de la pointe. Ils sont contents d'avoir bu, mais ils voudraient bien manger, s'il y a quelque chose.

— Eh bien ! tu ne sais pas ? conclut Madec, nous ferons là-dessus un rapport soigné en rentrant au Palais, et si nous n'avons pas la médaille de sauvetage et une gratification, c'est que le lieutenant n'est qu'un propre-à-rien ! G.

LES OBUS-TORPILLES

Intéressantes expériences faites aux Etats-Unis

Depuis quelques années déjà, les nombreux et savants personnages qui cherchent à faire faire quelques nouveaux progrès au matériel — pourtant déjà si perfectionné — dont les nations se servent pour s'envoyer, lorsqu'elles ont cessé d'être d'accord, des projectiles les plus destructifs possible, sont à la recherche d'un genre d'obus nouveau.

Cet engin agirait, non plus par choc contre les cuirasses des navires, en les perforant et en pénétrant à l'intérieur des coques où l'explosion de la charge de poudre qu'ils contiennent produit les effets les plus désastreux, mais bien en éclatant sous l'eau, contre la coque du navire, de façon à défoncer cette coque en un point où elle n'offre que peu de résistance, à la crever sur une surface importante et à produire ainsi une avarie qui amènerait rapidement la disparition du bâtiment.

Ce projectile a reçu le nom très significatif d'obus-torpille. Des personnes très renseignées prétendent que les Japonais en ont fait usage à la bataille de Tsushima et expliquent ainsi la rapide disparition de quelques-uns des cuirassés de la malheureuse flotte russe ; mais rien n'est moins certain.

Un inventeur américain, M. Isham, a proposé au gouvernement des Etats-Unis un obus de ce genre. Mais ce projectile n'a pas besoin d'être sous l'eau pour éclater. Son auteur le fait exploser dans l'air, au contact de la muraille du navire, et il estime que la très grande quantité d'explosif dont il le bourre amènera une dislocation de cette muraille.

M. Isham pensait encore que la déflagration de la charge produirait sur l'eau une pression énorme, qui se transmettrait intégralement sur la partie immergée de la coque et créerait ainsi une importante voie d'eau.

L'essai de cet obus a été fait récemment au champ d'expériences de Sandy-Hock, près de New-York. Il a prouvé que les théories de l'inventeur étaient tout à fait fausses.

Le but était constitué par une plaque de cuirasse Krupp de 300 millimètres d'épaisseur, identique à celles qui forment la ceinture des cuirassés *Connecticut* et *Louisiana* ; cette plaque était appuyée sur une reproduction exacte de la coque cellulaire de ces bâtiments.

L'obus Isham, qui a 304 millimètres de diamètre et 1 m. 52 de long, est divisé en dix compartiments par des diaphragmes circulaires équidistants. Il était chargé de 90 kilos d'une gélatine explosible, composée de 90 % de nitro-glycérine, 8 % de coton-poudre et 2 % de camphre.

Chaque compartiment de l'obus est chargé séparément à travers un trou que vient ensuite fermer un tampon. Cette disposition a été adoptée pour éviter l'excès de pression sur l'explosif qu'aurait provoqué le départ du coup.

Pour les essais, l'obus, qui pesait 440 kilos, a été tiré par une pièce de 305 millimètres, avec une charge de 41 kilos de poudre sans fumée. Il frappa la cible, distante de 150 mètres, avec une vitesse de 426 mètres à la seconde, ce qui représente la vitesse au contact, à pleine charge, à la distance de 8,000 mètres.

Les résultats de l'explosion furent insignifiants. La tête de l'obus produisit seulement dans la plaque une légère indentation. La cible tout entière fut repoussée de 6 centimètres. Le platelage sur lequel reposait la plaque, et qui représentait la membrure du navire, resta complètement indemne.

On put également vérifier l'inexactitude de la théorie de M. Isham relativement aux avaries qui se produiraient sur la coque, au-dessous de la cuirasse, par suite de la pression exercée sur l'eau par la déflagration de la charge de l'obus.

On avait, dans ce but, enterré dans le sable, à la base de la cible, cinq obus vides, dont les axes rayonnaient vers le centre de l'explosion et dont les culots portaient les instruments usités pour mesurer la pression dans l'âme des canons soumis aux expériences. La pression enregistrée (2,400 kilogrammes par pouce carré) était tout à fait insuffisante pour surmonter l'inertie de l'eau et produire, à une profondeur de 3 à 4 mètres, une composante capable de défoncer la coque d'un bâtiment.

M.

FÊTES ANGLO-JAPONAISES

L'escadre anglaise des mers de Chine, commandée par le vice-amiral Noël, est allée, le mois dernier, rendre une visite officielle à son allié le Japon. Mouillée en rade de Yokohama, elle a reçu, cela va sans dire, l'accueil le plus chaleureux.

Les chefs de l'escadre ont été présentés à l'empereur, pendant que les officiers et les marins fraternisaient avec leurs vaillants camarades de la marine japonaise dont les bâtiments avaient été réunis à Yokohama.

Nos gravures représentent l'entrée du jardin de Tokio, où se sont déroulées, dans un merveilleux cadre, les fêtes originales que sait ordonner l'esprit inventif des Nippons, et la scène d'un théâtre sur lequel les geishas célèbres ont déployé, devant les officiers anglais, les grâces un peu mièvres de la danse nationale. S.

Les pavillons anglais et japonais à l'entrée du parc de Tokio où se sont données de grandes fêtes, en l'honneur des marins anglais

(D'après le *Naval and Military Record*).

Geishas dansant devant les officiers de l'escadre anglaise à Tokio
(D'après le *Naval and Military Record*).

LE RAID
de la deuxième escadre anglaise de croiseurs

La traversée de l'Atlantique à 18 nœuds 5

Nous avons dit un mot, dans notre dernière *Chronique maritime*, de la traversée intéressante que vient de faire, entre New-York et Gibraltar, la deuxième escadre anglaise de croiseurs, placée sous le commandement du prince Louis de Battenberg.

Notre confrère *Naval and Military record* donne sur ce voyage quelques détails qui intéresseront nos lecteurs.

L'escadre, composée des croiseurs cuirassés *Drake*, *Bedford*, *Berwick*, *Cumberland* et *Essex*, a reçu à New-York un accueil enthousiaste. Dans la journée du dimanche qui a précédé le départ de New-York, la foule de visiteurs a été telle à bord du croiseur amiral *Drake*, que cent policemen ont dû être mobilisés pour endiguer ce torrent.

Chacun de ces visiteurs était désireux de garder un souvenir de cette visite, et on ne peut évaluer la quantité de vis, d'écrous, de verrous... et d'autres pièces amovibles qui ont disparu. Un gentleman plus hardi, est monté dans la mâture pour couper un morceau du pavillon du prince Louis. Quant aux officiers, ils ont dû se résoudre à se séparer de tous les boutons dorés qui ornaient leurs uniformes, ceux-ci formant un souvenir particulièrement recherché des jolies misses américaines.

Dès la sortie de New-York, le prince de Battenberg a signalé la route libre pour se rendre à Gibraltar le plus rapidement possible. Le temps était splendide et est resté tel pendant toute la traversée.

Dès le second jour, le *Drake* et le *Berwick* avaient pris la tête et n'ont cessé, par la suite, de se disputer la première place.

Une grande excitation régnait naturellement à bord de tous les bâtiments. On fit appel aux volontaires pour amener le charbon des soutes de réserve aux chaufferies. Ceux-ci se présentèrent en foule, et les midshipmen ne furent pas les derniers à descendre dans l'enfer noir.

Dans la nuit du 27, le *Drake* prenait une légère avance ; tous les officiers, depuis le commandant en second jusqu'au plus jeune des midshipmen, à l'exception de l'officier de quart, travaillaient dans les soutes.

Il y eut encore des émotions, causées par une poussée du *Berwick* et une légère avarie de machine du *Drake*, mais, finalement, le navire amiral arriva premier, ayant effectué le parcours de Sandy-Hook à Gibraltar en 7 jours 7 heures 10 minutes, ce qui donne, pour ce bâtiment, la vitesse moyenne de 18 n. 504.

C'est bien travaillé, mais notre confrère néglige de nous donner les vitesses des autres navires de l'escadre, ce qui aurait eu son intérêt, et notamment celle de l'*Essex* qui, dès le second jour, *n'était plus nulle part*, pourrions-nous dire, puisqu'il s'agit de course. T.

NOS TORPILLEURS
à la mer

Un de nos torpilleurs de deuxième classe, du type *140*, avait quitté Toulon, depuis vingt-quatre heures, faisant route sur Bizerte, avec relâche à Alger.

Après une superbe matinée, son commandant interrogeait, avec une certaine inquiétude, l'horizon assez vilain dans le Sud, bien que, au-dessus du petit navire, le ciel fût bleu et limpide comme la mer elle-même.

Soudain, le jour sembla obscurci par une immense traînée jaunâtre qui se détachait de l'horizon ; en même temps, un vent violent, venant de la côte africaine, se mit à souffler en rafales.

— C'est un coup de vent de siroco ! dit le vieux gabier qui tenait la roue du gouvernail...

Bientôt, en effet, la tempête se déchaîne ; la mer agitée roule des vagues énormes ; le pauvre petit torpilleur est soulevé à des hauteurs vertigineuses, puis retombe dans l'abîme ; on dirait d'une coquille de noix dansant sur une mer furieuse. Des masses d'eau se heurtent brutalement à ses flancs et rejaillissent en grandes gerbes sur le pont. Une vraie trombe d'eau et de sable l'atteint.

Elle l'enveloppe, l'étreint et le secoue avec rage. Le ciel est d'un gris très foncé : il pleut du sable, on en respire, on en avale, on en est aveuglé ; il s'infiltre partout, dessèche la poitrine à rendre fou !

Et la mer, comme en furie, écume. Le vent siffle de tous côtés à rendre sourd !

Enfin, la trombe passe... L'excellent petit torpilleur a bien tenu.

. . . .

Après une nuit belle et étoilée, le jour se lève. C'est, maintenant, le triomphe du calme : sur l'immense étendue liquide, le ciel bleu se confond avec la mer dans une même teinte un peu décolorée. Autour du navire, la surface de l'eau a des aspects de soie chiffonnée que sillonne la légère ondulation d'une brise délicieuse.

— La terre ! cria le second maître patron du torpilleur.

Et tout là-bas, dans la brume qui s'attardait à lutiner les flots, on vit des ombres qui bientôt, comme des fantômes, grandirent ; puis des masses confuses. Peu à peu, déchirant la brume, elles dévoilèrent aux yeux de l'équipage du petit torpilleur les splendeurs de la Kasba de la ville d'Alger qui émergeait du sein des flots.

C. V.

LE COMMERCE DU MONDE

Le Comité central des armateurs de France a publié récemment une circulaire sensationnelle sur la statistique de la marine marchande dans le monde. Nous disons sensationnelle, parce que cette statistique établit ni plus ni moins, avec chiffres à l'appui, que le rang assigné jusqu'ici à notre marine marchande par les statistiques officielles est tout simplement inexact.

Vue d'un torpilleur, montrant un des tubes placés dans l'étrave, prêt pour le lancement de la torpille

Vapeurs : 19.559.807 tonneaux.

Tonnage relatif des principales marines marchandes (navires à vapeur)

A force d'entendre parler du marasme de notre commerce maritime, tout le monde, en France, avait fini par accepter comme un fait positif la décroissance continue de notre marine marchande, au point de voir son tonnage dépassé d'abord par celui de l'Allemagne, tomber au cinquième rang, après celui de la Norvège. Or, le Comité central des armateurs de France, en contrôlant les chiffres donnés par les statistiques pour le tonnage français, a constaté, non sans étonnement, que ces chiffres étaient absolument inexacts, quelle que fût d'ailleurs leur source : Bureau Veritas, Office belge de statistique, Lloyd anglais, etc., avec cette différence toutefois que, même en tenant compte de la base particulière à chacune d'elles, les chiffres français sont ceux qui se rapprochent le plus de la réalité.

Or, tandis que le tonnage brut relevé par le Comité central atteint 1,800,000 tonneaux, toutes les statistiques assignent au tonnage français un chiffre notablement inférieur à 1,500,000 tonneaux, et au tonnage norvégien un chiffre au moins inférieur de 25,000 tonneaux au tonnage français affilié au Comité central.

De sorte que l'ordre réel des pavillons est, par ordre d'importance : 1° l'Angleterre, 2° États-Unis (en comprenant le tonnage des lacs), 3° Allemagne, 4° France, 5° Norvège, etc., etc.

***

Les deux schémas que nous donnons ci-contre, et que nous devons à l'obligeance de M. Hauet, secrétaire général du Comité des armateurs, montrent, sous une forme saisissante, la relation des tonnages entre toutes les marines du monde. Dans la coque d'un vaisseau imaginaire, les surfaces encadrées représentent le tonnage afférent à chaque marine marchande, pour les bâtiments à vapeur d'un côté, pour les navires à voile de l'autre.

Etat général des principales marines marchandes

COMPRENANT

les navires de mer de tout tonnage

PAYS	VAPEURS NOMBRE	VAPEURS TONNAGE	VOILIERS NOMBRE	VOILIERS TONNAGE
Allemagne	1.621	1.739.690	2.533	582.328
Autriche-Hongrie	322	330.434	1.606	37.298
Danemark	502	270.442	3.087	143.837
Espagne	456	453.678	693	110.968
France	**835**	**636.506**	**1.420**	**467.253**
Grande-Bretagne	10.122	8.399.668	10.330	1.868.936
Irlande	28	2.140	147	2.613
Italie	501	460.535	5.153	584.228
Norvège	1.477	642.657	5.843	808.768
Pays-Bas	269	341.288	467	58.618
Portugal (et colonies)	77	50.487	497	63.048
Russie	834	382.867	2.533	183.569
Suède	952	356.510	2.035	279.223
Turquie	114	65.006	916	179.883
Chine	46	40.178	12	1.661
Hongkong	48	32.250	18	5.835
Japon	1.766	797.674	3.944	329.234
Algérie	82	13.625	759	10.104
Cap de Bonne-Espérance	47	8.639	5	331
Maurice	3	99	57	5.458
Tunisie	—	—	3	565
Antilles Britanniques	8	2.502	183	16.832
Brésil	233	92.023	358	79.807
Canada	2.289	180.062	4.547	652.613
Cuba	43	27.046	124	12.260
Etats-Unis	8.054	3.418.088	12.836	1.965.924
Guyane britannique	17	1.418	39	1.694
Mexique	30	10.709	48	8.761
République Argentine	81	41.861	159	41.776
Terre-Neuve	54	10.531	2.802	110.762
Australie (Fédérale)	964	203.058	1.481	139.230

Voiliers : 9.449.181 tonneaux.

Tonnage relatif des principales marines marchandes (navires à voile)

Récapitulation

Parties du monde	Vapeurs	Tonneaux	Voiliers	Tonneaux
Europe	18.462	11.450.613	38.751	5.592.909
Asie	1.882	875.302	4.442	376.446
Afrique	148	29.277	868	21.191
Amérique	10.945	3.844.660	21.791	3.013.191
Océanie	1.488	355.872	5.124	433.303
Inconnus	5	4.083	211	12.141
TOTAUX	32.930	19.559.807	71.187	9.449.181

N.

LES NOMS ET LES TRADITIONS DE NOS NAVIRES DE GUERRE (1)

« ALARME »

Nom excellent pour un torpilleur destiné à agir par surprise. La première *Alarme*, canonnière de première classe, a fait, en 1854-55, la campagne de Crimée et pris part au bombardement de Kinburn. Elle passa ensuite en Extrême-Orient où, d'abord, elle prit une part importante à la conquête de la Cochinchine, notamment à la prise de Tourane par la division Rigault de Genouilly (31 Août 1858). Plus tard, pendant l'expédition de Chine, alors que la flottille remontait le Peï-Ho pour appuyer les opérations des armées alliées, c'est elle qui eut l'honneur, assez rare en campagne pour un bâtiment de cette taille, de porter le pavillon du vice-amiral Charner, commandant en chef.

L'*Alarme* actuelle est un torpilleur de haute mer construit, en 1889, aux chantiers de la Loire. Il déplace 174 tonnes et file 20 n. 5. Son armement consiste en II 47 T. R. et 4 tubes lance-torpilles. Commandée par le lieutenant de vaisseau Richard, elle est affectée, depuis plusieurs années, à la surveillance de la pêche dans la mer du Nord.

« ALGER »

Le vaisseau *La-Provence* se distingua d'une façon toute particulière pendant le long et pénible blocus de deux années qui précéda l'expédition d'Alger, et notamment lors de l'incident du 3 Août 1829.

(1) Voir les n°s 103 et 104.

Le torpilleur de haute mer « ALARME »

Les principes du pas

Après avoir rempli une mission auprès du dey, il quittait la rade avec un sauf-conduit quand, au mépris du droit des gens, les batteries barbaresques firent feu sur lui de toutes leurs pièces. Le capitaine de la Bretonnière et son équipage parvinrent à maîtriser leur indignation en présence d'une aussi lâche provocation et, respectueux malgré tout du pavillon parlementaire flottant au mât d'artimon, défilèrent sous le feu sans tirer un coup de canon. Aussi *La-Provence*, qui avait été à la peine, se trouva-t-elle, l'année suivante, à l'honneur. C'est elle qui fut désignée pour porter le pavillon du vice-amiral Duperré, commandant en chef de l'armée navale.

Enfin, par ordonnance du 14 Juillet 1830, le roi Charles X décida que, tant pour récompenser ses services que pour commémorer la gloire nouvelle acquise par nos armes, elle quitterait son nom pour prendre celui d'*Alger*.

L'*Alger* (ex-*Provence*) était, en 1831, parmi les vaisseaux qui forcèrent l'entrée du Tage avec l'amiral Roussin. A peu près complètement incendié à Toulon l'année suivante, il fut refondu en 1834 et fit, en 1840, partie de l'escadre d'évolutions de la Méditerranée, si bien entraînée par l'amiral Lalande.

En 1854, commandé par le capitaine de vaisseau Saisset, nommé depuis vice-amiral pour sa belle conduite pendant le siège de Paris, il fit toute la campagne de la mer Noire et prit part au bombardement de Sébastopol le 17 Octobre.

C'est ce passé glorieux que l'*Alger* actuel rappelle dans la marine d'aujourd'hui. Croiseur protégé de 4,300 tonnes et 8,000 chevaux, armé de IV. 164 et VI. 138, avec une nombreuse artillerie légère, il a donné 19 n. 6 aux essais. Attaché à l'escadre de la Méditerranée lors de son entrée en service en 1893, il est passé en Extrême-Orient en 1894 et y a fait une campagne de trois années. Revenu en Méditerranée en 1897 et chargé d'une courte mission au Maroc, il a été placé, peu de temps après, en réserve à Toulon, où il se trouve encore maintenant.

Georges FAYOLLE.

Demi-tour à droite en marchant

L'avancement des ingénieurs auxiliaires

L'article 2 du décret du 9 Avril 1904, relatif aux grades qui peuvent être donnés aux conducteurs des ponts et chaussées dans la hiérarchie des officiers d'administration du service du génie de l'armée territoriale, n'attribue expressément la correspondance de grade qu'aux ingénieurs auxiliaires, sous-ingénieurs et conducteurs des ponts et chaussées qui ont servi dans l'armée active.

Il s'ensuit, par conséquent, que l'avancement dans la hiérarchie des officiers d'administration des ingénieurs auxiliaires, sous-ingénieurs et conducteurs des ponts et chaussées actuellement pourvus d'un grade d'officier d'administration, bien que n'ayant pas servi dans l'armée active, continue, comme autrefois, à être réglé par les dispositions du décret du 16 Juin 1897 qui sont communes aux officiers et assimilés de la réserve et de l'armée territoriale.

L'autorité militaire a reconnu les inconvénients que présente cette situation et a conclu qu'il conviendrait, pour répondre aux vœux des intéressés, d'établir la même corrélation entre les emplois occupés par les ingénieurs auxiliaires, sous-ingénieurs et conducteurs des ponts et chaussées et les grades à leur attribuer dans la hiérarchie des officiers d'administration du service du génie de l'armée territoriale, qu'ils aient servi ou non dans l'armée active.

Cette mesure ne s'appliquera d'ailleurs qu'à des fonctionnaires nommés officiers d'administration antérieurement à 1889 ; car aux termes de l'instruction du 28 Décembre 1898 sur l'administration des officiers de réserve et de l'armée territoriale (dispositions spéciales au génie), les conducteurs des ponts et chaussées ne peuvent être nommés officiers d'administration du service du génie que s'ils ont servi dans l'armée active.

En conséquence, le ministre de la Guerre vient de faire signer, par le Président de la République, un décret réglementant l'avancement des officiers d'administration territoriaux du génie provenant des catégories énumérées ci-dessus.

J. V.

Exercices d'assouplissement

Les emplois de la justice militaire

Un concours pour l'emploi de sergent surveillant des établissements pénitentiaires militaires sera ouvert dans le premier trimestre de l'année 1906.

Le nombre d'inscriptions sur la liste de classement à la suite de ce concours est fixé à quarante.

Les candidats devront tous appartenir à l'armée active.

Position du cavalier à cheval

En conséquence et par application de l'article 144 de l'instruction sur le service courant, le ministre a fixé au 15 Janvier prochain la date à laquelle seront subies les épreuves d'examen.

Le programme du concours sera celui prescrit par la décision ministérielle du 12 Avril 1889.

Afin d'éviter toute erreur d'interprétation, tous les candidats devront compter effectivement, au 15 Janvier, 25 ans d'âge et trois années de grade de sous-officier.

Les commandants de corps d'armée feront connaître, avant le 25 Décembre, le nombre des centres d'examen qu'ils auront cru devoir constituer dans le corps d'armée placé sous leurs ordres.

Il demeure entendu que les sous-officiers de l'armée coloniale *stationnés en France* pourront participer à ce concours.

Les extraits de casier judiciaire (bulletin n° 2) à joindre aux propositions ne seront pas fournis par les candidats eux-mêmes. Aux termes du paragraphe 3 de l'arrêté ministériel du 16 Juin 1903, il appartient aux commandants de corps d'armée de les réclamer aux différentes autorités indiquées dans ledit paragraphe.

En outre, afin de pourvoir aux besoins du service, il conviendra d'adresser au ministre, pour le 10 Février 1906, des propositions pour l'emploi de sergent huissier-appariteur des conseils de guerre.

Ces propositions devront être exclusivement établies en faveur des sergents surveillants qui, fatigués par le service actif ou pour d'autres causes, ne seraient plus jugés aptes aux fonctions de surveillant.

Il ne sera pas exigé d'examen pour ces sous-officiers, et le nombre d'inscriptions sera de six au maximum. P.

LES DÉBUTS DU CAVALIER

Tout en poursuivant notre instruction à pied par les à-droite et les à-gauche de pied ferme et en marchant, puis le demi-tour, le fameux demi-tour, le pont aux ânes de cette géométrie de la marche, nous avons fait nos modestes débuts en équitation.

L'équilibre est encore instable. Si l'emploi de la longe a quelque peu fait disparaître l'appréhension, la confiance n'est pas encore bien grande, sans étriers, sur une selle lisse comme une glace et que, par raffinement, on est tenu d'entretenir soigneusement astiquée. On en arrive à rêver d'un pal qui vous empêcherait de glisser.

Le maréchal des logis a beau répéter qu'il faut « ne faire qu'un avec son cheval », de temps en temps les séparations de corps montrent bien qu'on n'est pas arrivé à s'entendre.

Le simple jeu des rênes de bridon, lorsqu'il ne s'agit pourtant que de les prendre dans une main ou de les séparer, est une difficulté qu'on ne soupçonne guère à pied, mais qui devient scabreuse quand on a entre les jambes un cheval qui souligne toutes vos fautes et dont on ressent jusqu'aux frémissements de la queue.

« Il faut avoir à cheval, dit le lieutenant, de l'aisance et de la crânerie. » Hélas ! c'est bien ce qui nous manque, en dépit de la meilleure volonté du monde.

Et nous sommes loin de la position académique que nous détaille le brigadier, qui connaît par cœur le texte du règlement :

« Les fesses portent également sur la selle, et le plus en avant possible... »

Voilà ce qu'on appelle « l'assiette ».

Il faut avoir de l'assiette pour être cavalier, beaucoup d'assiette !

Pour l'instant, cette assiette est toute notre ambition. C'est bien notre assiette au beurre !

P.

LE NERF DE LA GUERRE

« Pour guerroyer, disait le général Montecuculi, il faut de l'argent, et encore de l'argent, et toujours de l'argent. » Cette observation, juste il y a plusieurs siècles, est plus que jamais conforme, aujourd'hui, à la stricte réalité des faits ; c'est à coups de milliards que devra se résoudre le prochain grand conflit européen. Examinons donc la situation financière dans laquelle se trouvera notre adversaire éventuel, l'Allemagne, si, malgré les intentions pacifiques des deux peuples, et pour donner carrière aux aspirations belliqueuses du parti militaire prussien, la guerre éclate sur la frontière de la Meurthe et des Vosges. C'est au comte Zeryn, un Allemand bien placé pour connaître ce qui se passe en pays germaniques, que nous empruntons les renseignements et les appréciations qui vont suivre. Dans son livre, on pourrait presque dire son pamphlet, sur la *Débâcle de l'Allemagne*, l'auteur a sévèrement traité ses compatriotes ; au cas où notre pays serait l'objet d'une attaque injustifiée, si, par exemple, la France devait être regardée — le mot a été dit en Allemagne — comme l'otage, le responsable des actes de l'Angleterre, nous ne pouvons que souhaiter que les appréciations du comte Zeryn ne soient pas exagérées.

« Si la guerre, comme c'est l'intention du grand état-major de Berlin, se fait sur le territoire français, on compte n'avoir pas besoin de mobiliser les classes anciennes. Sur les 3,375,000 soldats instruits que possède l'Allemagne, on ne mettra en ligne que trois millions d'hommes dont deux constitueront l'armée de choc ; le troisième sera utilisé pour l'occupation des forteresses et les garnisons des grands centres industriels, où l'on redoute des troubles en cas de guerre.

» En se basant sur l'expérience de 1870, l'état-major prussien compte que chaque soldat mobilisé coûtera 6 marks par jour, gradés, matériel, ambulances et services généraux de l'armée compris ; c'est donc, au total, 18 millions de marks par jour, 540 millions par mois ou 6 milliards 480 millions de marks par année.

» Que possède l'Allemagne comme ressources destinées à faire face à cette énorme dépense de 8 milliards 100 millions de francs ?

» Le trésor de guerre conservé à la tour Julius, de Spandau, s'élève à 400 millions de francs. En outre, l'empereur dispose d'un milliard de francs, montant du fonds des Invalides et du fonds des forteresses. Mais il ne peut utiliser cet argent qu'à condition d'assumer la charge d'entretien des Invalides en inscrivant au budget les 32 millions nécessaires au paiement des pensions.

» L'Allemagne dispose, en conséquence, de 1,400 millions de francs en or au premier jour de la mobilisation. Tout le reste, c'est-à-dire 6,700 millions de francs que coûtera la première année de guerre, doit être procuré par de nouveaux impôts ou des emprunts.

» Or, depuis 1871, l'empire allemand a été tellement grevé de charges et contributions de toute nature que, suivant les calculs des plus optimistes, on retirerait à peine un milliard et demi de marks (le mark vaut 1 fr. 25) par des impôts nouveaux.

Prendre les rênes dans une main. — Les séparer. — Ajuster les rênes. — Abandonner les rênes

» Certains hommes politiques allemands s'opposent même à toute contribution nouvelle pendant la guerre, s'appuyant fort logiquement sur le grave dérangement économique et financier, sur l'absence de presque tous les hommes valides et sur le chômage forcé de la plupart des industries qui rendraient matériellement impossible la rentrée des impôts.

» Donc, dans le cas le plus favorable, le gouvernement se procure par des impôts une somme d'un milliard et demi ; mais il reste encore 4 milliards de marks ou 5 milliards de francs à emprunter.

» Les économistes les plus renommés de l'Allemagne ont estimé que l'empire, d'après l'état des finances et les ressources économiques de l'Allemagne, ne trouverait plus que 2 à 3 milliards de marks au moyen d'emprunts, et encore difficilement et à des conditions onéreuses. Il ne faut pas oublier que l'Allemagne est un pays pauvre quoique grand, et que toute sa richesse est industrielle. Mais l'industrie chôme pendant la guerre. L'industrie allemande souffre d'une surproduction énorme, la plupart des valeurs industrielles sont à la baisse, les krachs et les catastrophes de banques et d'établissements financiers se succèdent, depuis 1901, dans des proportions effrayantes. Les capitalistes allemands n'osent plus engager leurs capitaux dans l'industrie allemande et hésitent à les transformer en valeurs d'Etat.

» Le dernier congrès international de statistique a démontré que toute la provision d'or monnayé en Allemagne est de 2,835 millions de marks ; celle de l'argent monnayé, de 860 millions de marks; la France, elle, possède 3,563 millions de marks d'or monnayé, et 2,483 millions de marks d'argent monnayé.

» On peut conclure de ce que nous avons dit plus haut, qu'il est tout à fait impossible de tirer de l'Allemagne un emprunt de 4 milliards de marks pour couvrir les dépenses de la première année de guerre. Le gouvernement de Berlin devra donc s'adresser aux marchés étrangers. Or les Bourses de Paris, Londres et Pétersbourg lui seront naturellement fermées. Celle de Vienne n'est guère importante ; c'est à peine si elle pourra fournir 500 millions, et encore à condition que les capitalistes autrichiens oublient leur méfiance à l'égard du kaiser allemand qui — ce n'est un secret pour personne — tente de profiter de la diversité des races d'Autriche-Hongrie pour étendre le territoire de l'Allemagne jusqu'à la mer Adriatique.

» La Bourse de New-York ferait aux emprunts allemands un accueil plutôt froid, car les Américains sont des gens trop pratiques pour aider une autre nation à devenir l'arbitre du monde et se forger à eux-mêmes une concurrence commerciale gigantesque.

» Mais si même cette dernière considération ne prévalait pas, les Yankees réfléchiraient bien que l'on ne peut prudemment prêter de fortes sommes à une nation dont la fortune entière ne dépasse pas 86 milliards de marks et qui est grevée de 7 milliards et demi d'emprunts d'empire et de 11 milliards et demi d'emprunts des Etats confédérés, soit au total, de 19 milliards de dette.

» A cela on objectera que la France a 42 milliards de dette publique en chiffres ronds; mais la France est un pays d'une richesse inépuisable vis-à-vis de l'Allemagne pauvre. La fortune nationale française est évaluée à 427 milliards, tandis que la fortune nationale de l'empire allemand n'atteint pas 100 milliards.

» Les ressources que la France retire de son sol fertile dépassent celles de l'Allemagne de 80 % ; les colonies françaises sont également une source de revenus, tandis que les colonies allemandes ne rapportent rien. »

Dans de telles conditions financières, le parti militaire prussien ne commettrait-il pas une folie en lançant le pays dans une guerre contre la France ? C'est l'opinion de nombre d'Allemands d'esprit pondéré, et la cause de la paix ne fera que gagner si cette opinion se répand largement de l'autre côté du Rhin.

V. S.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE CUBAINE

M. Estrada Palma, que le Congrès cubain avait choisi, dès l'émancipation de l'île, pour présider aux destinées de Cuba, vient d'être réélu président de la République cubaine.

Sa réélection était d'ailleurs certaine, à la suite des élections primaires du mois d'Octobre dernier, qui ont été un triomphe pour le parti modéré sur le parti libéral national.

Le candidat de ce dernier parti, le général José Miguel Gomez, gouverneur de la province de Santa-Clara, s'est retiré, de sorte que le président Palmas n'a trouvé devant lui, le 1er Décembre, aucun compétiteur.

Ce résultat est dû non seulement à la sagesse de son administration, mais aux procédés d'opposition employés contre lui : obstruction permanente dans les deux Chambres, refus de voter le budget, vote de la loi pour le rétablissement de la loterie, de celle rendant les membres du Congrès justiciables seulement de la Cour suprême, lois destinées à provoquer le veto du président pour le rendre impopulaire.

Quand s'ouvrit la période électorale, certains libéraux nationaux inaugurèrent l'ère des violences; ils incendièrent la mairie de Vueltas pour faire disparaître les preuves de la concussion de la municipalité, ils soulevèrent la population à Cienfuegos, où l'écusson américain fut couvert de boue, et provoquèrent dans cette ville une échauffourée sanglante.

Un député libéral, Enrique Villenduas, fut tué dans une bagarre, ainsi que le capitaine de milice Illance. On découvrit, dans les bagages de Villenduas, des bombes de dynamite et des papiers prouvant que le parti soi-disant libéral se proposait de faire sauter l'hôtel de la police, la mairie, la douane et les bâtiments des collèges électoraux.

Ces tentatives anarchistes ont ouvert les yeux aux Cubains libéraux mais honnêtes; et le parti national libéral s'est effondré, laissant le pouvoir au parti modéré, qui a acquis, de ce coup, une majorité écrasante.

Le président Palma trouvera, dans ce parti, les éléments de gouvernement nécessaires pour rendre durables les conquêtes de la guerre de l'Indépendance et assurer la prospérité industrielle et financière de Cuba.

W.

M. Estrada PALMA, président de la République cubaine

LE NOUVEAU MINISTÈRE ANGLAIS

En France, un changement de ministère n'est pas généralement un de ces événements considérables auxquels le pays attache une importance démesurée ; depuis que nous jouissons du régime parlementaire, nous avons, en effet, changé une trentaine de fois de ministres sans que, pour cela, ce baromètre enregistreur qu'est la Bourse ait exécuté des mouvements désordonnés. Il en est autrement de l'autre côté de la Manche ; en Angleterre, on considère que la constitution

d'un ministère est chose sérieuse ; on estime, avec juste raison, que livrer la politique intérieure ou extérieure d'un pays, l'organisation ou la désorganisation de sa flotte, de son armée, de ses colonies à l'omnipotence effective d'un groupe de quelques hommes demande réflexion ; aussi, les cabinets anglais durent-ils longtemps et le souverain ne se résout-il à faire appel à des hommes nouveaux que quand il est bien démontré que la majorité du pays réclame une orientation nouvelle.

Voilà pourquoi, depuis quelques jours, l'Angleterre est gouvernée par un ministère libéral qui a pris la place d'un cabinet conservateur.

Le chef du nouveau ministère est sir Henry Campbell Bannerman, et ses principaux collaborateurs sont : aux Affaires étrangères, sir Edward Grey ; aux Finances, M. Asquith ; aux Colonies, lord Elgin ; à l'Intérieur, M. Herbert Gladstone ; à la Marine, lord Tweedmouth ; à la Guerre, M. Haldane. Les autres titulaires de portefeuilles nous intéressent moins directement ; nous les laisserons donc dans l'ombre. Mentionnons pourtant un choix qui prouve la largeur d'idées des hommes d'Etat anglais. Le représentant du parti ouvrier, M. John Burns, a été admis à siéger au conseil, à côté des plus nobles lords de l'aristocratie anglaise. On lui a donné le portefeuille du « local government board », quelque chose comme un ministère de l'Intérieur spécial, ayant dans ses attributions les affaires municipales de tout le pays, les questions ouvrières, etc.

Sir Edward Grey est le plus jeune ministre des Affaires étrangères que l'Angleterre ait eus depuis nombre d'années. Il a quarante-trois ans, et il représente la circonscription de Berwick depuis 1885. Le seul poste qu'il ait occupé est celui de sous-secrétaire d'Etat des Affaires étrangères, de 1892 à 1895.

M. Asquith, ministre des Finances, est un avocat de très grande réputation. Il représente East-Fife, circonscription écossaise, depuis 1886. Il était ministre de l'Intérieur de 1892 à 1895. M. Asquith est un des meilleurs orateurs de la Chambre des communes ; il a cinquante-trois ans et est né à Morley, dans le Yorkshire.

Lord Elgin, le ministre des Colonies, descendant d'une très vieille famille anglaise, est lui aussi, Ecossais. Il a cinquante-six ans. La famille de lord Elgin a toujours occupé des hauts postes diplomatiques et il a été lui-même vice-roi des Indes de 1894 à 1899.

M. Herbert Gladstone, le ministre de l'Intérieur, est le fils de l'illustre homme d'Etat libéral anglais William Gladstone. Quoique le fils n'ait pas la même situation qu'occupa son père au parti libéral, il est tout de même un des membres les plus estimés de ce parti. Il a cinquante et un ans et représente Leeds depuis vingt-cinq ans à la Chambre des communes. M. Herbert Gladstone était secrétaire général du ministère de la Guerre en 1886, secrétaire général de la Marine de 1892 à 1894 et ministre sans portefeuille au Travaux publics de 1894 à 1895.

Lord Tweedmouth, le nouveau ministre de la Marine, est d'origine écossaise. Il est un des pairs libéraux les plus éminents. Il a cinquante-six ans, et il faisait partie du dernier cabinet libéral comme lord du sceau privé et chancelier du duché de Lancashire.

M. Haldane, le ministre de la Guerre, est avocat et également Ecossais. Il est l'auteur de plusieurs œuvres bien connues.

Sir CAMPBELL BANNERMAN,
le nouveau chef du cabinet libéral anglais

C'est un homme énergique, dont on a bien besoin au ministère de la Guerre anglais. M. Haldane a quarante-neuf ans ; il a toujours représenté, depuis 1895, la même circonscription, celle de Haddington, en Ecosse.

Quant au président du Conseil, sir Henry Campbell Bannerman, il est né le 17 Septembre 1836, à Stacathro, en Ecosse. Entré au Parlement en 1868, à l'âge de trente-deux ans, il y représente, dans les rangs des libéraux, depuis cette époque, la circonscription écossaise de Stirling.

Il est le fils de sir James Campbell, qui était un conservateur extrême, et il est le frère de M. James Campbell, qui siège actuellement au Parlement, mais à droite. Trois ans après son entrée à la Chambre, il fit partie du gouvernement de M. Gladstone, comme secrétaire général au ministère de la Guerre.

Il occupa ensuite, dans les divers ministères libéraux, les postes suivants : 1880 à 1882, secrétaire général au ministère de la Guerre; 1882-1884, secrétaire général au ministère de la Marine ; 1884-1885, ministre d'Irlande ; 1886, ministre de la Guerre ; 1892-1895, ministre de la Guerre.

En 1899, il fut nommé chef de l'opposition libérale à la Chambre des communes, en remplacement de sir William Harcourt.

En 1868, en entrant à la Chambre et siégeant à la gauche, il disait dans son premier discours, lorsque les conservateurs le raillaient d'être un fils de conservateur :

« Je viens de Glasgow, où j'ai voté contre mon père et contre mon frère, pour lesquels j'ai la plus profonde affection, mais mes principes libéraux n'ont rien à faire avec l'affection que j'ai pour mon père et pour mon frère. »

Pendant trente-sept ans, sir Henry Campbell Bannerman ne s'est pas écarté un seul instant de la voie libérale et le prolétariat a trouvé en lui son ami et son protecteur le plus fidèle.

Sir Henry, comme tous ses compatriotes, est francophile. Il parle couramment le français sans accent, même il connaît à fond la littérature française.

Ce que sera la politique extérieure du cabinet libéral anglais, nous pouvons le savoir par le discours que prononçait, le 20 Octobre dernier, le ministre actuel des Affaires étrangères :

« On fait courir le bruit, disait sir Edward Grey, qu'un changement de gouvernement annoncerait un changement dans notre politique extérieure. Il n'y a rien de fondé dans cette affirmation. Il y a trois points cardinaux dans la politique anglaise. Ce sont : 1° l'amitié avec les Etats-Unis ; 2° l'alliance avec le Japon ; 3° l'accord avec la France. Il n'y a aucun de ces points que le parti libéral désire voir changer. »

Et, pour compléter cette triple affirmation, sir Edward ajoutait :

« Il faut souhaiter que la Russie reprenne sa place dans les conseils de l'Europe. Or, on ne peut faire mention de la Russie sans parler aussi de l'Allemagne. La condition de toute amélioration dans les relations publiques entre l'Allemagne et l'Angleterre, c'est que les relations de l'Allemagne et de la France soient bonnes et équitables. »

Le nouveau ministre n'aura rien à retirer de ces sages déclarations. Et l'opinion de notre pays ne pourra qu'y souscrire comme à l'exacte expression des rapports amicaux qui unissent la France à la Grande-Bretagne.

N.

Une revue de l'armée haïtienne à Port-au-Prince

A la fin de l'année, le **Petit Journal** MILITAIRE, MARITIME, COLONIAL, donnera une Table des Matières.

LA DOCTRINE DE MONROË ET LA RÉPUBLIQUE D'HAÏTI

Un sénateur américain, M. Heyburn, vient de déposer devant le Congrès un projet de résolution tendant à annexer aux Etats-Unis les Républiques d'Haïti et de Saint-Domingue.

Cette proposition est, tout au moins pour le moment, purement platonique, puisque le message du président Roosevelt, lancé le jour même où le sénateur Heyburn faisait sa proposition d'annexion, répudie nettement toute opération de cette nature.

Les Etats-Unis, dit en substance le Président, doivent maintenir la doctrine de Monroë en assurant la défense du canal de Panama et en sauvegardant les intérêts américains dans la mer des Caraïbes.

Cette doctrine ne saurait servir de prétexte à un agrandissement des Etats-Unis aux dépens des Républiques du Sud, et il faut s'appliquer à convaincre ces dernières qu'elles n'ont rien à redouter de cette doctrine.

M. Roosevelt reconnaît qu'un certain nombre de ces Républiques sont arrivées à un degré tel de stabilité, d'ordre et de prospérité qu'elles sont elles-mêmes inconsciemment au nombre des défenseurs de cette doctrine. Si elles veulent toutes se développer ainsi, les Etats-Unis n'auront plus besoin de se faire les champions attitrés de la doctrine qui protège le Nouveau Monde contre les agressions territoriales. Mais il ne faut pas que les Républiques du Sud se fassent de la doctrine de Monroë un bouclier contre les conséquences d'actes répréhensibles envers les nations étrangères, « car alors cette doctrine ne nous oblige plus à intervenir pour empêcher le châtiment, sauf à veiller à ce que celui-ci ne prenne pas la forme d'une occupation territoriale ».

Les lecteurs reconnaîtront ici une allusion directe aux événements actuels du Venezuela et à ceux qui motivèrent, il y a quelques années, des mesures de rigueur contre la République d'Haïti.

Ils se souviennent, en effet, que plusieurs puissances européennes bombardèrent et bloquèrent les ports de la République vénézuélienne pour amener à résipiscence le président Castro et que la canonnière allemande *Panther* coula, dans les eaux des Antilles, l'unique navire haïtien, le *Crête-à-Pierrot*.

Les nègres et mulâtres de la mer des Caraïbes sont donc prévenus que la doctrine de Monroë ne les protégera pas, au cas où ils commettraient contre des Européens des actes réprouvés par le droit des gens.

En ce qui concerne le recouvrement des créances, les Etats-Unis ont toujours refusé d'intervenir par les armes en faveur de leurs citoyens et ils souhaiteraient que toutes les puissances adoptassent le même principe. Mais il n'en est pas ainsi, ce qui peut placer les Etats-Unis dans des alternatives désagréables.

D'une part, le pays refuserait certainement d'entrer en campagne pour empêcher un gouvernement étranger de recouvrer une créance régulière; d'autre part, il ne saurait admettre la saisie, même temporaire, des douanes qui pourrait aboutir à une occupation permanente.

Le seul moyen pour les Etats-Unis de sortir de ces alternatives, c'est de s'entremettre entre le pays débiteur et ses créanciers, pour provoquer un règlement équitable, sans contrainte ni violence, sans danger de conflit entre les Etats-Unis et quelque puissance étrangère.

Comme exemple de l'application de ces vues, M. Roosevelt cite le cas de Saint-Domingue, où les Etats-Unis, répondant à l'appel de la République dominicaine, ont pris l'administration des douanes et le contrôle financier, en évitant une intervention imminente et même une occupation territoriale de la part de deux puissances créancières. En vertu d'un traité encore pendant devant le Sénat américain, les Etats-Unis ont pu rétablir l'ordre financier et la stabilité politique à St-Domingue, et les créanciers peuvent entrevoir le moment où ils obtiendront justice.

Il serait à souhaiter, pour les Européens établis à Haïti, qu'un traité de même nature fût signé entre les Etats-Unis et la République noire. On n'aurait plus à déplorer les révolutions, les massacres, les excès de toute nature qui ont ensanglanté, depuis son émancipation, cette île si fertile de la mer des Caraïbes.

Un soldat haïtien

Celle-ci, la plus vaste des Antilles après Cuba, a une superficie de 77,225 kilomètres carrés ; elle compte environ un million et demi d'habitants.

Les conditions physiques contribuent à faire d'Haïti un admirable pays ; mer tiède et poissonneuse, ciel humide et chaud, sol généralement fécond, forêts immenses des bois les plus précieux, merveilleuse aptitude aux riches cultures, canne à sucre, coton, tabac, cacao, surtout café. A cela, il faut ajouter des minéraux : or, argent, platine, mercure, fer, cuivre, étain, de la houille, etc.

Disons maintenant quelques mots de l'histoire politique de l'île.

Découverte le 6 Décembre 1492 par Christophe Colomb, elle reçut le nom de *Hispaniola*, et la première ville qu'y fondèrent les navigateurs espagnols s'appela Santo-Domingo. Le pays était alors occupé par des Indiens aux mœurs pacifiques, que gouvernaient cinq caciques. Mais les exactions des Espagnols provoquèrent bientôt une insurrection générale. Les Européens firent couler à flots le sang des révoltés ; à la fin du seizième siècle, il ne restait presque plus d'Indiens primitifs; les conquérants les avaient remplacés par des nègres importés de la côte d'Afrique.

Vers 1625, des émigrants français s'établirent au Nord et à l'Ouest de l'île, et le territoire occupé par eux fut reconnu comme colonie française au traité de Ryswick, en 1697.

Au dix-huitième siècle, la colonie, couverte de plantations d'indigo et de cannes à sucre, était particulièrement prospère. La révolution amena une lutte acharnée entre les différentes classes : les planteurs aristocrates, les petits blancs bourgeois et artisans, les mulâtres et les esclaves. Malgré le décret de la Convention qui donnait l'égalité politique aux noirs, la guerre se poursuivit avec fureur. Après 1795, la colonie, augmentée de la partie espagnole, cédée à la France au traité de Bâle, subit la domination du chef noir, Toussaint Louverture, qui fut pris et transporté en France par le général Leclerc.

Mais Dessalines chassa les Français, proclama l'indépendance d'Haïti et se fit proclamer empereur, sous le nom de Jacques Ier, en 1804. Après lui, la rivalité du nègre Christophe, qui se fit proclamer roi dans le Nord, et du mulâtre Pétion, qui établit une République dans le Sud, partagea l'île en deux Etats rivaux.

Le général Boyer les réunit ensuite et, en 1822, enleva la partie orientale de l'île que les Espagnols avaient recouvrée, en 1814, au traité de Paris.

L'indépendance d'Haïti fut reconnue par la France, en 1825, en échange d'une indemnité de 60 millions de francs pour les anciens planteurs.

Après la chute de Boyer, en 1843, et la présidence de Rivière, les districts de l'Est se séparèrent en 1844 et fondèrent la République dominicaine.

Depuis, l'histoire d'Haïti est l'histoire de luttes intestines qui ont surtout fait connaître le nom du nègre Soulouque, tyran grotesque, qui se fit nommer empereur sous le nom de Faustin Ier (1847-1859).

La République actuelle d'Haïti est séparée de la République dominicaine par une frontière artificielle déterminée par le traité de 1876, qui a laissé à la République dominicaine le haut bassin de l'Artibonite, dont les habitants d'Haïti peuvent jouir moyennant une indemnité de 15,000 piastres, et l'admission en franchise des marchandises importées par terre de Saint-Domingue.

Le territoire de la République haïtienne est de 28,676 kilomètres carrés habités par 960,000 individus. Il est partagé en cinq départements, subdivisés en onze arrondissements financiers, en

Carte de l'île d'Haïti

quatre-vingt-quinze communes et en cinq cent quatre sections rurales.

Les départements sont : Nord, chef-lieu Cap-Haïtien ; Nord-Ouest, chef-lieu Port-de-Paix ; Artibonite, chef-lieu Gonaïves ; Ouest, chef-lieu Port-au-Prince ; Sud, chef-lieu les Cayes.

La langue officielle est le français. Le catholicisme est la religion d'Etat, mais tous les cultes sont tolérés.

La dernière Constitution date du 9 Octobre 1889. Elle prévoit une Chambre des communes composée de 95 députés élus pour trois ans au suffrage direct des citoyens âgés de vingt et un ans, et un Sénat de 39 membres, élus par la Chambre des communes, sur une liste composée en partie par le Président et en partie par les électeurs.

Les sénateurs sont élus pour six ans et renouvelables par tiers tous les deux ans. Les deux Chambres, réunies en Assemblée nationale, élisent, pour sept ans, le Président de la République, qui doit avoir au moins quarante ans.

La République possède, est-il besoin de le dire, une armée nationale dont nous reproduisons ici quelques types intéressants. Pour de plus amples renseignements, nous prions nos lecteurs de se reporter au n° 38 du 28 Août 1904 du *Petit Journal Militaire, Maritime, Colonial*, qui a donné les principales caractéristiques de cette armée noire. Il ne semble pas que, depuis une année, la situation se soit modifiée. Elle est telle que l'intervention américaine, préconisée par le sénateur Heyburn, ne rencontrerait pas grandes difficultés s'il devenait nécessaire, pour les Etats-Unis, d'aller mettre un peu d'ordre en Haïti.

R. S.

Le **Petit Journal** MILITAIRE, MARITIME, COLONIAL *doit se trouver chez tous les dépositaires du* **Petit Journal** *sans exception.*

L'ESCLAVAGE AUX COLONIES

M. Clémentel, ministre des Colonies, vient de soumettre à la signature du Président de la République un décret qui comblera une très importante lacune de notre législation.

On croit généralement que la traite des esclaves est rigoureusement interdite en territoire français. Et en effet, il existe deux textes qui semblent précis et rigoureux. La loi de 1831 condamne au châtiment le plus sévère les importateurs d'esclaves : elle les punit de mort. Et le décret de 1848 a supprimé expressément et définitivement l'esclavage dans les colonies et possessions françaises, sous peine pour les contrevenants de perdre la qualité de Français.

Cependant des indigènes vendent ou échangent fréquemment des captifs dans nos colonies de la côte occidentale d'Afrique, et la magistrature est impuissante à réprimer ce trafic. En 1904, un juge d'instruction, à Saint-Louis, ayant déféré à la justice trois indigènes qui avaient acheté ou vendu des noirs arrivés par caravane des régions limitrophes de la colonie, la chambre des mises en accusation décida qu'il n'était pas possible de poursuivre, et la Cour de cassation, saisie par le procureur général du Sénégal, fut également de cet avis.

La question s'est posée également pour des captifs de case achetés ou échangés dans l'intérieur de la colonie, et la réponse a été la même.

La raison en est que la loi de 1831 ne vise que les esclaves introduits *par mer* ; et, quant au décret de 1848, la seule pénalité qu'il prévoit est la perte de la qualité de Français. Or, il est clair que les noirs qui se livrent actuellement au commerce des esclaves ne sont pas Français.

Le ministre des Colonies n'a pas voulu que la justice restât désarmée. Le nouveau décret permettra de condamner à un emprisonnement de deux à cinq ans et à une forte amende quiconque, quelles que soient sa race et sa nationalité, aura aliéné, sur les territoires de l'Afrique occidentale française ou du Congo français, la liberté d'une tierce personne. L'introduction sur ces territoires d'individus destinés à faire l'objet d'un marché de cette nature sera punie des mêmes peines.

D'autre part, cette loi ne violera pas les coutumes sociales des populations noires. Les indigènes possédant des captifs de case, c'est-à-dire nés dans la maison, ne sont pas atteints ; c'est l'échange et le trafic qui seuls sont interdits. De plus, il n'est pas question de mettre obstacle aux formes actuelles du mariage parmi ceux de nos sujets des colonies africaines qui sont polygames.

D.

LA MUSIQUE MILITAIRE DE LA RÉPUBLIQUE D'HAÏTI

LES PENSIONS DES VEUVES

Une loi du 8 Décembre 1905 vient de modifier de la manière suivante l'article 1er de la loi du 15 Avril 1885, sur les pensions des veuves des militaires, marins et assimilés :

« Ont droit à la pension les veuves des militaires, marins ou assimilés dont la mort a été causée soit par des événements de guerre, soit par des maladies contagieuses ou endémiques aux influences desquelles ils ont été soumis par les obligations de leur service, pourvu que le mariage soit antérieur auxdits événements de guerre et à l'origine desdites maladies.

» Les causes, l'origine et la nature des événements de guerre et des maladies contagieuses ou endémiques seront constatées par un certificat d'origine dressé à l'époque où ils se seront produits et, s'il y a lieu, avant le retour en France.

» Si les faits se sont passés hors de France lorsque les militaires et marins, à leur re-

tour, ne se considéreront pas comme guéris, ils feront constater par leurs services médicaux respectifs que les effets desdits événements et maladies subsistent encore.

» Cette constatation devra être renouvelée d'année en année, pendant leur séjour en France, par les officiers de santé militaires ou maritimes de la localité où ils résideront.

» Le médecin qui aura soigné le malade à son décès devra affirmer que les événements de guerre ou les maladies ci-dessus constatées ont été la cause directe de la mort.

» Tous les certificats médicaux seront légalisés par l'autorité compétente.

» Si les militaires et marins sont décédés une année révolue après la date de la dernière constatation médicale, leurs veuves seront sans droit à la pension. » V.

Le Sud algérien

RÉORGANISATION DU SUD ALGÉRIEN

Le décret du 1er Avril 1902, qui a organisé les compagnies des Oasis sahariennes, avait établi le principe de la réunion dans la même main du commandement des ces compagnies et du commandement territorial : les capitaines commandants de compagnies étaient également chefs d'annexe des affaires indigènes et le commandant supérieur était en même temps le chef de corps de ces compagnies.

Lors de la création des compagnies de la Saoura et de Colomb, le principe fut bien respecté en ce qui concerne les capitaines de ces deux compagnies qui sont, en même temps que commandants de leur troupe, l'un chef d'annexe de Beni-Abbès, l'autre chef du bureau des affaires indigènes du cercle. Mais ces compagnies ont été constituées autonomes, les capitaines étant chefs de corps et, tout en étant sous les ordres immédiats du commandant supérieur pour le service des affaires indigènes, ces officiers relèvent directement du général commandant la subdivision pour tout ce qui concerne leur compagnie saharienne sans aucune intervention du commandant supérieur, si bien que le commandement territorial appartenant au commandant supérieur, le principe de la réunion dans la même main de ce commandement et de celui des troupes sahariennes s'est trouvé abandonné.

Dans la pratique, par la force même des choses, malgré le règlement, ces compagnies, employées constamment par le commandant supérieur, sont cependant restées en fait à sa disposition, mais pour éviter des froissements et des conflits possibles, il est nécessaire de régulariser cette situation et de ne pas laisser des officiers, qui doivent être les auxiliaires constants du commandant supérieur, se trouver de par la lettre du règlement, pour une partie de leurs fonctions, tout à fait indépendants de lui.

Il semble donc qu'il y a lieu de donner au commandant supérieur de Colomb les attributions de chef de corps vis-à-vis des deux compagnies de la Saoura et de Colomb, comme il a été fait pour le commandant supérieur des oasis pour les compagnies du Tidikelt et du Touat, organisation qui a donné les meilleurs résultats.

Il n'en résultera d'ailleurs aucune dépense, car l'administration des compagnies restant autonome, comme aux oasis, il n'y aura pas lieu d'attribuer au commandant supérieur de Colomb d'indemnité spéciale et rien ne sera changé à ses allocations actuelles.

En conséquence, le ministre de la Guerre a fait signer au Président de la République un décret modifiant de la manière suivante le décret du 1er Août 1905 :

« Les compagnies sahariennes du Touat et du Tidikelt sont placées sous les ordres directs du commandant militaire supérieur des Oasis sahariennes du grade de chef de bataillon, lieutenant-colonel ou colonel, qui a, vis-à-vis de ces compagnies, les attributions d'un chef de corps.

« Les compagnies sahariennes du Touat et et de Colomb sont placées, dans les mêmes conditions, sous les ordres directs du commandant supérieur du cercle de Colomb du grade de chef de bataillon, lieutenant-colonel ou colonel, qui a, vis-à-vis de ces compagnies, les attributions d'un chef de corps. »

Un autre décret a remanié l'organisation territoriale du Sud algérien. Aux termes de ce décret, les subdivisions militaires d'Aïn-Sefra et de Laghouat sont supprimées.

Le cercle de Djelfa, comprenant la commune mixte de Djelfa et la commune indigène de Djelfa, est distrait de la subdivision de Médéa.

Le cercle de Biskra, formant la commune indigène de ce nom, le cercle de Touggourt et l'annexe d'El-Oued composant la commune indigène de Touggourt, sont distraits de la subdivision de Batna.

Le territoire d'Aïn-Sefra, dont le chef-lieu est Aïn-Sefra, comprend : le cercle de Mécheria, l'annexe d'Aïn-Sefra, l'annexe de Beni-Ounif, le cercle de Colomb, l'annexe de Beni-Abbès, le cercle de Géryville.

Le territoire des Oasis, dont le chef-lieu est Adrar, comprend : l'annexe de Touat, l'annexe de Timimoun, l'annexe d'In-Salah.

Le territoire de Ghardaïa, dont le chef-lieu est provisoirement à Djelfa, comprend : l'annexe de Djelfa, le cercle de Laghouat, le cercle de Ghardaïa, l'annexe d'Ouargla.

Le territoire de Touggourt, dont le chef-lieu est provisoirement à Biskra, comprend : l'annexe de Biskra, le cercle de Touggourt, l'annexe d'El-Oued.

Les postes militaires et administratifs d'El-Goléa, du cercle de Ghardaïa, de Taghit et de Talzaza, du cercle de Colomb, sont maintenus.

Par arrêté du gouverneur général de l'Algérie, des officiers du service des affaires indigènes peuvent être détachés d'une manière temporaire ou permanente comme chefs de poste, sur certains points du territoire pour l'administration et la surveillance des tribus.

Toute création ou suppression de poste, lorsqu'elle comporte l'installation ou le retrait d'un détachement de troupes sur un point des territoires du Sud, doit être autorisée préalablement par les ministres de l'Intérieur et de la Guerre.

Enfin, comme conséquence de la nouvelle organisation du Sud, le général Lyautey est nommé commandant militaire du territoire d'Aïn-Sefra ; le lieutenant-colonel Laperrine est nommé commandant militaire du territoire des Oasis ; le commandant Monot est nommé commandant militaire du territoire de Ghardaïa, et le commandant Ropert est nom-

Vue générale de la ville d'Algésiras où devait se réunir la conférence marocaine

mé commandant militaire du territoire de Touggourt.

Exceptionnellement, le commandant militaire des Oasis relève du commandant du territoire d'Aïn-Sefra pour les questions d'ordre militaire et politique et pour tout ce qui concerne la sûreté de l'Algérie et la police des frontières.

E. N.

LE BUDGET MILITAIRE ALLEMAND

Le gouvernement allemand demande au Reichstag les crédits nécessaires pour la création des unités suivantes :

Un état-major de brigade de cavalerie ;

2 bataillons d'infanterie pour former des 3es bataillons dans des régiments à 2 bataillons ;

1 régiment de cavalerie à 5 escadrons, dont 2 proviendront des escadrons existants de chasseurs à cheval et 3 seront de nouvelle formation ;

Pour l'artillerie à pied, 2 états-majors de bataillon, 2 compagnies et 2 détachements d'attelage (toutes les créations prévues pour l'artillerie à pied se trouveraient ainsi réalisées).

Il restera ensuite à créer, pour remplir le programme adopté l'an dernier, les unités suivantes :

2 états-majors de la brigade de cavalerie ;

2 états-majors de régiment de cavalerie et 10 escadrons de cette arme ;

3 états-majors de régiments de pionniers pour assurer le commandement des pionniers;

3 bataillons de pionniers ;

1 bataillon de télégraphistes ;

1 détachement d'attelage.

D'autre part, les journaux alsaciens annoncent que des sommes considérables seront consacrées, cette année, à des constructions militaires dans le pays d'empire.

En voici l'énumération avec le montant des sommes que le gouvernement allemand entend y consacrer :

1° 24,230 marks pour l'achat de terrains, à Colmar, en vue de la construction d'un magasin à fourrages (prix total : 261,716 morks) ;

2° Un septième terme de 80,000 marks pour la transformation d'une caserne de cavalerie dans la même ville (prix total : 1,500,000 marks) ;

3° Un deuxième terme de 73,500 marks pour acquisition de terrains nécessaires à l'édification de magasins à Mulhouse. (Le 1er Octobre 1908, la garnison de cette ville sera renforcée d'un régiment de cavalerie) ;

4° Un quatrième terme de 350,000 marks pour l'agrandissement d'un quartier de cavalerie à Mulhouse (prix total : 1,456,000 marks, dont 795,000 votés les années précédentes) ;

5° Un troisième versement de 550,000 marks, pour la construction d'un quartier de cavalerie, toujours à Mulhouse (prix total : 3 millions 130,000 marks) ;

6° Un premier versement de 6,000 marks pour les écuries et logements destinés à une deuxième section d'attelages lourds, qui sera créée à Strasbourg, le 1er Octobre 1906. (En attendant l'achèvement de son casernement, cette section occupera celui de l'escadron de chasseurs à cheval, qui a été transféré à Colmar le 1er Octobre dernier) ;

7° Un premier terme de 6,230 marks pour des hangars à l'usage du dépôt du train, à Strasbourg ;

8° A Metz, un deuxième terme de 41,000 marks pour des magasins d'habillement;

9° Même ville, un cinquième terme de 650,000 marks pour construction d'une caserne de cavalerie (prix total : 2,450,000 marks, dont 1,295,000 marks déjà votés) ;

M. REVOIL, représentant la France à la conférence marocaine

10° Un dernier terme de 336,603 marks pour l'achèvement d'un pont sur la Moselle, près de Metz ;

11° Un deuxième terme de 14,000 marks pour les travaux préliminaires de construction, à Neuf-Brisach, d'une caserne d'infanterie, destinée au 172e, actuellement à Strasbourg. Le 3e bataillon de ce régiment sera créé en 1907 et occupera les bâtiments où se trouve, pour l'instant, un bataillon du 142e. A cette date, celui-ci quittera Neuf-Brisach et tiendra garnison à Müllheim ;

12° Un premier terme de 28,000 marks pour bâtiments militaires à Thionville ;

13° Un huitième terme de 200,000 marks pour le camp d'instruction du 15e corps, à Bitche (prix total : 9 millions de marks, dont 8 millions 615,000 accordés antérieurement) ;

14° Un troisième terme de 100,000 marks pour la création d'un polygone d'artillerie à Bitche.

Ces dépenses étant considérées comme de toute première urgence, il est hors de doute que les crédits nécessaires seront trouvés, même si, chose improbable, le Reichstag ne votait pas l'augmentation d'impôts autour de laquelle s'est livrée la brillante joute oratoire que nous avons mentionnée dans un précédent numéro.

En ce qui concerne spécialement l'Alsace-Lorraine, les dépenses considérables qu'y engage l'état-major prussien font ressortir l'utopie des hommes politiques qui, envisageant un avenir lointain, estiment que le pays d'empire doit, comme première étape, devenir autonome. Pour tout observateur impartial, les deux provinces sont, de plus en plus, transformées en région militaire, quelque chose comme la marche occidentale de l'empire allemand et le terrain de manœuvres de ses corps d'armée de l'Ouest.

D.

LA CONFÉRENCE MAROCAINE

Un coup de théâtre vient de se produire. A l'heure même où M. Rouvier, ministre des Affaires étrangères, exposait, aux applaudissements unanimes de la Chambre, combien avait été correcte et pacifique l'attitude de notre diplomatie dans l'imbroglio marocain, on apprenait que la ville d'Algésiras, primitivement désignée pour être le siège de la conférence internationale, ne recevrait pas les représentants des puissances.

De prosaïques considérations de logement ont fait, au dernier moment, préférer une autre ville, Madrid sans doute.

Ce n'est évidemment pas une capitale que la cité espagnole désignée primitivement pour siège de la conférence qui doit régler les questions marocaines ; c'est modestement une agglomération de quelque douze mille habitants, dans la province de Cadix, sur la Méditerranée.

L'appellation d'Algesiras, ou Algeciras, dérive, comme Alger lui-même, du substantif arabe El-Djezaïr (les îles), à cause de quelques îlots épars sur la côte. Si nos lecteurs veulent bien jeter les yeux sur le croquis du numéro 105, page 787, ils constateront, en effet, que la ville d'Algésiras se trouve sur le détroit de Gibraltar, à quelques portées de canon du preside espagnol de Ceuta, ce clou espagnol fiché dans la terre maure.

Algesiras est l'ancien port romain Julia-Transducta. C'est par lui que les Maures commencèrent, en 711, leur conquête de l'Espagne. Alphonse XI de Castille reprit la ville en 1344.

Cette localité tire quelque notoriété du combat naval que l'amiral français Linois soutint dans la baie voisine, le 6 Juillet 1801, contre l'amiral anglais lord Cochrane qui fut complètement battu.

C'est à Algesiras que naquit le célèbre chef arabe Abou-Amor-Mohammed-Almanzor, surnommé « la Terreur des chrétiens » ; cette ville est également la patrie du général espagnol Espinosa de los Monteros.

La France sera représentée à la conférence marocaine par M. Revoil, promu, à cette occasion, à la dignité d'ambassadeur. Son expérience consommée des questions africaines lui permettra, pensons-nous, de lutter à chances égales avec les partners que lui opposera l'Allemagne.

Conformément à l'accord signé, le 28 Septembre dernier, par MM. Revoil, pour la France, et Rosen, pour l'Allemagne, le programme de la conférence marocaine est le suivant :

Organisation de la police au Maroc ; élaboration d'un règlement sur la surveillance et la répresson de la contrebande des armes ; réforme financière, consistant principalement dans l'établissement d'une banque d'Etat; étude d'un meilleur rendement des impôts et de la création de nouveaux revenus ; enfin, fixation de certains principes destinés à sauvegarder la liberté économique.

Par une clause spéciale sur laquelle nous sommes d'accord avec l'Allemagne, il est entendu que les questions de police continuent à être réglées directement et exclusivement entre la France et le sultan et restent en dehors du programme de la conférence. Dans la même région, l'appli-

L'hôtel où l'on voulait loger, à Algésiras, les représentants des puissances européennes

cation du règlement sur la contrebande des armes restera l'affaire exclusive de la France et du Maroc.

Les questions de l'emprunt marocain et du môle de Tanger ont été réglées également par l'accord du 28 Septembre. On sait que, pressé par sa situation financière, le maghzen s'était adressé à un intermédiaire étranger habitant le Maroc — lequel avait eu lui-même recours à un groupe de banquiers allemands — pour obtenir une avance de courte durée remboursable sur le prochain emprunt ; le gouvernement marocain offrait en gage ses biens immobiliers dans les différentes villes de la côte. Un accord s'est établi entre le groupe des banques allemandes et le consortium des banques françaises, en vue de participer à cette opération qui gardera son caractère d'avance de courte durée, avec gage spécial, et remboursable sur le prochain emprunt ou par les voies et moyens de la banque d'Etat dont la création figure au programme de la Conférence. L'opération laisse intacte la question du droit de préférence du consortium français.

En ce qui concerne la construction d'un môle dans le port de Tanger, le gouvernement marocain avait, au mois de Mars, demandé à la légation allemande l'établissement de deux plans entre lesquels le sultan voulait choisir. Comme, à la même époque, une compagnie française avait été autorisée à étudier les mêmes travaux, il a été entendu qu'on prendrait un délai pour examiner les titres de cette compagnie et que, à moins que la compagnie française ne présente des titres identiques à la compagnie allemande, celle-ci exécutera les travaux commandés par le maghzen.

Telles sont les conditions dans lesquelles va s'ouvrir, dans quelques jours, la conférence marocaine.

Notons, en terminant, que les décisions définitives d'une conférence internationale devant toujours être prises à l'unanimité, tous les diplomates qui en font partie sont investis d'un droit de veto permettant à chacun d'eux d'écarter l'adoption de résolutions contraires aux intérêts de la nation qu'il représente. V.

NOTRE CONCOURS
de Chansons de route

Voici les noms des compositeurs de musique qui ont obtenu les plus hautes récompenses :

1er PRIX, MÉDAILLE DE VERMEIL GRAND MODULE : M. Guy Lhaud, à Fléac (Charente), pour sa chanson de route *le Serpent*.

2e PRIX, MÉDAILLE DE VERMEIL : M. Camille Martin, à Charmes (Vosges), pour sa chanson de route *Chante, mon cœur !*

3e PRIX, MÉDAILLE D'ARGENT GRAND MODULE : M. le commandant Serenis, à la Rochelle, pour sa chanson de route *le 170me*.

4e PRIX, MÉDAILLE D'ARGENT : M. Albert Portier, La Ménitré (Maine-et-Loire), pour sa chanson de route *Pour la France*.

5e PRIX, MÉDAILLE D'ARGENT : M. Auguste Jacquel, à Luçon (Vendée), pour sa chanson de route *Chante, mon cœur !*

Ces cinq compositions primées seront publiées ultérieurement par le *Petit Journal Militaire, Maritime, Colonial*.

Nous donnerons, dans notre prochain numéro, les noms des titulaires du 6e au 20e prix (MÉDAILLES DE BRONZE).

MORT DU GÉNÉRAL SAUSSIER

Le général de division Saussier, ancien gouverneur militaire de Paris, ancien vice-président du conseil supérieur de la Guerre, vient de mourir à l'âge de soixante-dix-huit ans. Il était grand-croix de la Légion d'honneur et décoré de la Médaille militaire.

PETITE CHRONIQUE MARITIME

FRANCE. — Les primes « de propreté » aux navires armés pour la pêche de la morue se montent, cette année, à 3,900 francs, dont 600 francs pour Saint-Pierre-et-Miquelon. On sait que ces primes sont réparties entre le capitaine et l'équipage de chaque navire bien tenu.

— Deux cachalots échoués ont été tués sur une plage, près de Mostaganem. L'un d'eux, mesurant 4 m. 60, ne pesait pas moins de 1,000 kilos; le second avait la taille respectable de 3 m. 90. Il a fallu de nombreux coups de fusil et de revolver pour en venir à bout.

— La levée des inscrits maritimes, âgés de plus de 18 ans et de moins de 20 ans, est autorisée à partir du 1er Janvier 1906.

ANGLETERRE. — L'Amirauté a pris des mesures rigoureuses envers quatre commandants de cuirassés de l'escadre de la Méditerranée auxquels elle reproche de n'avoir pas pris les précautions ordinaires de navigation au moment de l'échouage de l'*Assistance* sur la côte du Maroc. Un de ces commandants se voit retirer son commandement. Les trois autres sont blâmés. De plus, quatre officiers de quart sont débarqués.

CANADA. — Le colonel Gourdeau, ministre suppléant de la marine canadienne, a été fait chevalier de la Légion d'honneur, en récompense des services qu'il a rendus aux marins français naufragés au Canada.

ESPAGNE. — Un violent incendie a éclaté, pendant la nuit du 10 Décembre, dans l'arsenal de la Carraca, détruisant les ateliers de radoub, toutes les machines, ainsi que deux torpilleurs qui s'y trouvaient en réparation.

Un marin a péri dans les flammes.

Les pertes sont évaluées à 3 millions.

ETATS-UNIS. — On a mis à l'eau le cuirassé *Idaho*, de 13,200 tonnes et 16 n. 5. Il portera 4 pièces de 305, 8 de 203 millimètres, 8 de 180 millimètres, 28 pièces légères, 4 tubes lance-torpilles sous-marines.

A L'OFFICIEL

Guerre

Armée active — Troupes métropolitaines

SERVICE D'ÉTAT-MAJOR

Les officiers dont les noms suivent ont reçu les affectations ci-après. — MM. Appert, chef de bat. d'inf. h. c., empl. à l'ét.-maj. de la div. d'occup. de Tunisie, remplira concurrem. avec ses fonct. act. celles d'attaché à la commiss. du réseau algérien-tunisien, en rempl. du chef d'esc. de cav. br. Dodelier, réint. dans son arme; Rey, cap. au 8e huss., dés. pour servir à titre provis. en qual. d'off. d'ord. aupr. du gén. comm. la 1re brig. de huss. (4e div. de cav.), en rempl. du cap. de cav. Richemond, rentré dans son arme; du Moustier de Canchy, cap. au 11e drag., dés. pour servir à titre provis. en qual. d'off. d'ord. auprès du gén. comm. la 3e brig. de cuir. (5e div. de cav.), en rempl. du lieut. de cav. non br. de Chabot, rentré dans son arme; Roux, cap. au 14e bat. d'art., dés. pour servir à titre provis. en qual. d'off. d'ord. auprès du vice-amir. comm. en chef, préfet du 4e arrond. marit., gouv. de la place forte port milit. de Rochefort, en rempl. du cap. de cav. br. Jouin, qui a reçu une autre aff.; de Grailly, cap. au 5e génie, dés. pour servir à titre provis. en qual. d'off. d'ord. auprès du gén. comm. le 10e corps, en rempl. du cap. de cav. br. Ruyneau de Saint-Georges, décédé; le cap. de Grailly, empl. à l'ét.-maj. part. de son arme; Etienne, cap. d'art. h. c., empl. à l'ét.-maj. du 6e corps, dés. pour servir en qual. d'off. d'ord. auprès du grand chancel. de la Légion d'honneur, en rempl. du chef d'esc. d'art. br. Taurignac, réint. dans son arme; Heusch, lieut. au 74e d'inf., dés. pour servir à titre provis. en qual. d'off. d'ord. auprès du gén. comm. le 3e corps, en rempl. du cap. de cav. br. Descoins, nommé off. d'ord. du ministre; Villemont, lieut. br. au 13e drag., stag. à l'ét.-maj. de l'armée (direct. du serv. geograph.), dés. comme stag. faisant fonct. d'off. d'ord. auprès du gén. comm. la 1re div. de cav., en rempl. du cap. de cav. non br. Camusat de Riancey, rentré dans son arme; Brunon, lieut. br. au 16e d'art., stag. à l'ét.-maj. du 13e corps, dés. comme stag. faisant fonct. d'off. d'ord. auprès du gén. comm. l'art. du 12e corps, en rempl. du cap. d'art. br. Malevergne de Fressiniat, pr. et réint. dans son arme.

Ont été mis en activité hors cadres (service d'état-major) et ont reçu les affectations ci-après. — MM. Alby, lieut.-col. br. à l'ét.-maj. part. du génie (direct. du génie à Paris), nommé à l'ét.-maj. de l'armée; Girard, cap. br. au 2e d'art., nommé à l'ét.-maj. de l'armée; de Beaupuis, cap. br. au 156e d'inf., nommé à l'ét.-maj. du command. de la place de Lyon et du comm. supér. de la défense, en rempl. du cap. d'inf. br. Duguyot, décédé; Meynial, cap. au 12e d'art., nommé à l'ét.-maj de l'armée.

Les officiers dont les noms suivent ont reçu les affectations ci-après. — MM. Besseyre des Horts, chef de bat. br. au 1er tir., a été is en activ. h. c. (serv. d'ét.-maj.) et nommé à l'ét.-maj. de la div. d'Alger, en rempl. du chef de bat d'inf. br. Poncet des Nouailles, réint. dans son arme; Marquet, cap. br. au 10e d'inf., stag. à l'ét.-maj. du 19e corps, nommé stag. à l'ét.-maj. de l'armée (dir. du serv. géogr.); Meillon, cap. au 16e chass., nommé off. d'ord., à titre prov., du gén. comm. la 14e brig. de cav., en rempl. du cap. de cav. de Meslon, qui rentre à son corps; Loiseau, lieut. br. au 81e, stag. faisant fonct. d'off. d'ord. auprès du gén. com. la 2e div. d'inf., nommé off. d'ord. auprès de cet off. gén.; Blandin, lieut. br. au 19e d'inf., stag. à l'ét.-maj. de la 30e div. d'inf., dés. comme stag. faisant fonct. d'off. d'ord. auprès du gén. com. la div. d'Oran, en rempl. du cap. d'inf. br. Partiot, réint. dans son arme; Boutry, lieut. br. au 114e, stag. à l'ét.-maj. du gouv. milit. de Lyon et du 14e corps, dés. comme stag. faisant fonct. d'off. d'ord. auprès du gén. com. l'art. de la place et des forts de Lyon, en rempl. du lieut. d'inf. br. Collet-Meygret, qui a reçu une autre affect.; Tournès, lieut. br. au 139e, stag. à l'ét.-maj. de la 11e div. d'inf., dés. comme stag. faisant fonct. d'off. d'ord. auprès du com. sup. de la déf. des places du gr. de Maubeuge, gouv. de Maubeuge, com. les subdiv. de rég. de Valenciennes et d'Avesnes, en rempl. du cap. d'inf. h. c. de Lamirault, qui a reçu une autre aff.; Descoins, cap. de cav., h. c., off. d'ord. du gén. com. le 3e corps, a été dés. pour serv. en la même qual. auprès du ministre de la Guerre.

INFANTERIE

MM. Aimé, maj. au 76e, passe au corps comme chef de bat., en rempl. de M. Deiber, nommé maj.; Deiber, chef de bat. au 76e, est nommé maj. au corps, en rempl. de M. Aimé, nommé chef. de bat. au corps; Gayral, maj. au 68e, passe au 79e, comme chef de bat., en rempl. de M. Le Moniès de Sagazan, réint.; Armynot du Châtelet, chef de bat. au 10e d'inf., passe au 121e, en rempl. de M. Clément, mis h. c. (ét.-maj.); maint. dét. à l'éc. norm. de tir; de Pigache de Sainte-Marie, maj. au 10e d'inf., est nommé chef de bat. au corps, en rempl. de M. Armynot du Châtelet, ch. de corps; Molin, chef de bat. au 106e, passe au 58e, en rempl. de M. Fas, ch. de corps; Cadoux, maj. au 106e, est nommé chef de bat. au corps, en rempl. de M. Molin, ch. de corps; Gucrry, cap. à la 1re comp. de discipl., passe au 4e zouaves, en rempl. de M. Caselve, retr.; Gonneau, cap. au 3e zouaves, passe à la 1re comp. de discipl., en rempl. de M. Guerry, ch. de corps; Santes-Cottin, cap. au 152e, passe au 14e en rempl. de M. Bertrand, pr.; maint. à l'Ec. de guerre; Dimpault, cap. au 2e zouav. (c. c. f.), passe au 125e, en rempl. de M. de La Londe, retr.; Albigès, cap. au 137e, passe au 2e zouaves (c. c. f.), en rempl. de M. Dimpault, ch. de corps; maint. dét. à l'éc. de tir de La Valbonne; Remond, cap. au 46e, passe au 64e, en rempl. de M. Marlin, ch. de corps; Vinçon, cap. très. au 49e, passe comm. de comp. au corps, en rempl. de M. Rémond, ch. de corps;

Michelot, cap. adjud.-maj. au 150e, passe au 31e, en rempl. de M. Matiié, retr.; Pons, cap. à la 2e comp. de discipl., passe au 14e d'inf., en rempl. de M. Tournié, ch. de corps; Tournié, cap. au 14e, passe à la 2e comp. de discipl., en rempl. de M. Pons, ch. de corps; Jamais, cap. adjud.-maj. au 85e, passe au 132e, en rempl. de M. Negrel, ch. de corps; Besset, cap. h. c. (aff. indig.), passe au 49e, en rempl. de M. Weiller, ch. de corps; Weiller, cap. au 48e, passe au 1er, en rempl. de M. Defontaine, ch. de corps; maint. à l'éc. norm. de gymn.; Verdel, lieut. au 141e, passe au 66e; Ancourt, lieut. au 154e, passe au 128e; Roussel, lieut. au 13e, passe au 155e, en rempl. de M. Roussel, ch. de corps; Aurejac, lieut. au 7e, passe au 17e; Panouze, lieut. au 57e, passe au 110e; Ribeyre, lieut. au 4e tir., passe au 51e; Piocheile, lieut. au 51e, passe au 4e tir.; Houitte de Lachesnais, lieut. au 35e, passe au 5e, en rempl. de M. Thomas; Lamy, lieut. au 68e, passe au 134e; Dauvergne, lieut. au 148e, passe au 137e; Simon, lieut au 73e, passe au 1er zouaves.

MM. Deligny, lieut.-col. br. au 142e, passe au 24e, en rempl. de M. Humbert, retr.; maint. secrét. de la commiss. des écoles; Descoings, chef de bat. br. h. c. (ét.-maj.), est réint. au 90e, en rempl. de M. Sarlat, retr.; maint. off. d'ord. de M. le ministre; Poncet des Nouailles, chef de bat. br. h. c. (ét.-maj.), est réint. au 144e, en rempl. de M. Chaulet, ch. de corps; Conquet, chef de bat. au 1er zouaves, passe au 14e d'inf., en rempl. de M. Allix, retr.; maint. prov. dét. au recrut.; Weinberg, maj. au 3e d'inf., passe au 28e, en rempl. de M. Surer, mis h. c. (ét.-maj.); Bonnet, maj. au 51e, passe chef de bat. au corps, en rempl. de M. Bessières, retr.; Colonna-Ceccaldi, cap. au 135e, passe au 12e, en rempl. de M. Pouhaer, c de corps.; maint. dét. à l'école supér. de guerre; Saintoyant, cap. au 2e bat. d'Afrique, passe au 32e, en rempl. de M. Dumaissiel d'Applaincourt, démiss.; maint. off. d'ord. de M. le ministre; Delalande, cap. adj.-maj. au 21e, passe au 1er zouaves, en rempl. de M. Déligné, retr.; Dulac, cap. au 29e, passe au 4e, en rempl. de M. Bertillon, déc.; Florentin, cap. adj.-maj au 91e, passe au 2e, en rempl. de M. Dubus, ch. de corps; Fortunet, cap. au 81e, passe au 55e, comme trés., en rempl. de M. Lallement, retr.; Courdier, cap. au 1er d'inf., passe au 82e, en rempl. de M. Brigand, ch. de corps; Pilardeau, cap. adj.-maj. au 34e, passe au 91e, en rempl. de M. Florentin, ch. de corps; Gombeaud, cap. au 4e tir., passe au 18e d'inf., en rempl. de M. Franceschi, retr.; Baudet, cap. trés. au 16e, passe au 53e, en rempl. de M. Chaplet, décédé; Evrard, cap. au 1er étrang., passe au 155e d'inf., en rempl. de M. Colonna-Ceccaldi, ch. de corps; Leschenault de Villard, cap. au 3e zouaves, passe au 1er étr., en rempl. de M. Evrard, ch. de corps;

Cot, cap. au 26e, passe au 1er étr., en rempl. de M. Recoura, nommé trés. du corps; Dubus, cap. au 2e d'inf., passe au 4e tir., en rempl. de M. Gombeaud, ch. de corps; Leclère, cap. br. h. c. (ét.-maj.), est réint. au 36e, en rempl. de M. Cat, ch. de corps; maint. stag. au 5e cuir.; Blanc, cap. au 1er étr., passe au 141e, en rempl. de M. Bertrand, ch. de corps; Bertrand, cap. au 11e, passe au 1er étr., en rempl. de M. Blanc, ch. de corps; Chambre, cap. au 36e, passe au 129e, en rempl. de M. Bascou, ch. de corps; Fabre, cap. au 2e tir., passe au 39e, en rempl. de M. Collilieux, ch. de corps; Bascou, cap. au 129e, passe au 2e tir., en rempl. de M. Fabre, ch. de corps; Hellé, cap. br. au 142e, passe au 17e bat. de chass., en rempl. de M. Rondeau, ch. de corps; Boulanger, cap. au 74e, passe au 134e, en rempl. de M. Meaux, déc.; maint. dét. à l'orphelinat Hériot; Haye, cap. au 2e zouaves, passe au 116e, en rempl. de M. Ranchet, ch. de corps; Koch, cap. au 17e bat. de chass., passe au 36e, en rempl. de M. Chambre, ch. de corps; Collilieux, cap. au 39e, passe au 74e, en rempl. de M. Boulanger, ch. de corps; Poilleux, cap. trés. au 150e, passe au 3e zouaves, en rempl. de M. Leschenault de Villars, ch. de corps;

Dausse, lieut. au 3e bat. d'Afrique, passe au 40e d'inf.; Vétillard, lieut. au 64e, passe au 1er zouaves; Lefeuvre, lieut. au 16e bat. de chass., passe au 3e bat. d'Afrique; Toupet, lieut. adj. au trés. au 123e, passe au 146e, en rempl. de M. Muret, ch. de corps; Perrot, lieut. au 11e bat. de chass., passe au 122e; Joly, lieut. au 96e, passe au 115e, en rempl. de M. Ducournau, ch. de corps; Leandri, lieut. au 40e, passe au 163e; Varagnat, lieut. au 98e, passe au 111e; Roy, lieut. au 5e bat. de chass., passe au 43e; Harchelin, lieut. au 163e passe au 40e; Dubarle, lieut. au 150e, passe au 10e bat. de chass.; Bougeois, lieut. au 108e, passe au 80e; Péronne, lieut. au 12e bat. de chass., passe au 5e bat. de chass.; Dehaumont, lieut. au 3e d'inf., passe au 9e; Pontenier de la Girardière, lieut. au 65e, passe au 114e; Roussel, lieut. au 155e, passe au 13e; Mayer Samuel, lieut. (éc. h. c.), passe au 31e, maintenu officier d'ord. du ministre; Rinieri, lieut. au 44e, passe au 11e; Muret, lieut. au 146e, passe au 138e; Ducournau, lieut. au 115e, passe au 49e; Gresser, lieut. au 82e, passe au 21e.

CAVALERIE

MM. Meillon, cap. instruct. au 16e chass., passe cap. en sec. au 4e drag.; maint. off. d'ord.; de Baudus, cap. comm. au 16e chass., passe cap. instruct. au même rég.; Lejay, cap. au 18e chass., passe au 9e drag.; maint. off. d'ord.; Camusat de Riancey, cap. au 2e cuir., passe cap. comm. au 4e huss.; cesse d'être off. d'ord.; Jouinot-Gambetta, cap. au 11e cuir., passe au 2e cuir.; maint. attaché à l'ét.-maj. part. du ministre; Descoins, cap. br. h. c. (ét.-maj.), passe au 11e cuir.; attaché à l'ét.-maj. part. du ministre; du Port de Loriol, cap. d'habillem. au 9e chass., passe au 25e drag.; Mathieu, cap. comm. au 9e chass., passe cap. en sec. au rég. pour être chargé de l'hab.; Feray, cap. d'habill. au 25e drag., passe cap. en sec. au rég.; de Billy, cap. br. au 25e drag., passe au 5e chass.; maint. stag. d'ét.-maj.; de Vaulx, cap. au 4e drag., passe au 24e drag.; Rey, cap. instruct. au 8e huss., passe cap. en sec. au 3e huss.; maint. off. d'ordon.; Renault, cap. comm. au 7e drag., passe cap. instruct. au 8e huss.; Richemond, cap. au 3e hussards, passe cap. comm. au 7e drag.; cesse d'être off. d'ord.; Martinie, cap. au 4e cuir., passe au 6e drag.; Lavigne, cap. br. au 6e drag., passe au 4e cuir.; maint. stag. d'ét.-maj.; de Cheppedelaine, cap. au 8e cuir., passe au 5e drag.;

Le Gouvello, cap. br. au 5e drag., passe au 8e cuir.; maint. stag. d'ét.-maj.; Favin-Levêque, cap. au 9e cuir., passe au 6e drag.; maint. dans les remontes; Jouin, cap. br. au 6e drag., passe au 9e cuir.; maint. off. d'ord.; Jourda de Vaux de Foletier, cap. au 10e cuir., passe au 30e drag.; maint. dans les remontes; Dumouchel de Prémare, cap. br. au 30e drag., passe au 10e cuir.; maint. stag. d'ét.-maj.; de Sesmaisons, cap. au 1er drag., passe au 11e huss.; de Brémond d'Ars, cap. au 24e drag., passe au 1er drag.; maint. attaché milit. en Grèce; Noël, cap. au 1er chass., passe au 1er huss., maint. dans les remontes; de Corn, cap. br. au 1er huss., passe au 18e chass.; maint. stag. d'ét.-maj.; Allain, lieut. au 23e drag., passe au 1er cuir.; de Cambourg, lieut. au 11e chass., passe au 9e chass.; d'Arnoux, lieut. au 8e chass., passe au 7e chass.; Debrand, lieut. au 2e chass. d'Afrique, passe au 13e chass.; Boucher, lieut. au 11e huss., passe au 7e chass.; Renaud d'Avène des Méloises, lieut. au 13e cuir., passe au 24e drag.

MM. Dauvé, chef d'esc. br. h. c. (ét.-maj.), passe au 27e drag.; Collas de Chatelperron, chef d'es. br. h. c. (ét.-maj.), passe au 9e chass.; Desbonis, cap. trés. au 2e chass. d'Afrique, passe cap. trés. du 1er cuir.; Dumont, cap. com. br. du 18e chass., passe au 16e chass.; de Thézillat, cap. com. du 1er chass. d'Afrique, passe au 1er spahis; Walwein Taylor, cap. br. au 4e huss., passe au 1er chass. d'Afrique; de Francolini, cap. com. du 1er huss., passe cap. instr. du rég.; de Magy, cap. instr. du 1er huss., passe cap. en sec. au rég.; Torrollion, cap. au 14e chass., passe cap. com. au 1er huss.; Choupot, cap. au 1er huss., passe au 14e chass.; Duchesne de Lamotte, cap. au 20e drag., passe au 15e drag., par permut. avec M. Martin de La Bastide; Mathieu, cap. com. au 11e huss., passe au 1er spahis; Jullian, cap. au 4e chass. d'Afrique, passe au 1er spahis; Erouard, cap. au 3e chass. d'Afrique, passe au 4e chass. d'Afrique (maint. dét. dans les remontes en Algérie); de Champeaux, cap. au 1er spahis, passe au 3e chass.; Jendie, lieut. adj. au trés. du 3e spahis, passe adj. au trés. du 17e chass.

ARTILLERIE

Ont reçu les affectations ci-après : Officiers. — MM. Lucas-Girardville, cap. au 29e d'art., réint. et cl. au 8e bat., 6e batt.; de Lesquen du Plessis Casso, cap. au 25e, réint. et cl. à l'ét.-maj. part. (dir. de Cherbourg); Guyon, lieut. au 9e bat., cl. au 15e rég.; Papillard, lieut. au 16e rég., cl. au 9e bat., 5e batt.

Les chefs d'escadron : Cossart, du 13e, stag. au 103e d'inf., cl. au 7e (même posit.); Giraud, du 21e, cl. au 13e; Cheminon, br., du 12e, cl. au 13e; Uzac, du 25e, com. l'art. de la 5e div. de cav. au camp de Châlons, nommé au com. du 1er bat.; Boislangé, maj. du 27e, cl. au 25e, com. l'art. de la 5e div. de cav., à Châlons; Kahn, com. le 1er bat., cl. à l'ét.-maj. part. com. l'art. de l'arrond. de Montrouge-Palaiseau; Pilate, com. l'art. de l'arrond. de Montrouge-Palaiseau, cl. à l'ét.-maj. part. direct. de Versailles.

Les capitaines : Vial, du 8e rég., cl. au 27e rég., pour faire fonct. de maj.; Bergé, du 39e rég. (arrond. de Nancy), cl. au 8e rég. pour com. la 2e batt.; Gruardet, du 8e bat. (prof. adj. du cours de sciences à l'éc. d'appl. de l'art. et du génie), cl. au 32e rég. pour com. la 10e batt. à Fontainebleau; Bellanger, de l'ét.-maj. part. (sect. techn. de l'art.), cl. à l'ét.-maj. part. à la disp. du gén. Peigné, présid. du comité techn. de l'art.; Mendes-Bonito, du 12e rég., cl. au 21e rég., 10e batt. (sect. techn. de l'art., serv. du person.); Picherat, du 32e rég., à Fontainebleau, cl. au 31e rég., 8e bat. (instr. à l'éc. milit. de l'art. et du génie).

Les lieutenants : Nillus, du 15e (en congé de 3 ans),

réint. et cl. au 30e; de Fornel de la Laurencie, du 9e bat., cl. au 34e rég.; Guyon, du 5e rég., cl. au 9e bat.; Cazenave, du 9e rég. (n'a pas rej.), maint. au 20e rég.

Officiers d'administration. — MM. Coinon, off. d'adm. princ. à la dir. de Toulon, chef du serv. de la compt. matières, cl. au dép. de matér. d'art. de Bourges; Plisson, off. d'adm. de 1re cl. à l'éc. d'art. du 14e corps, chef du serv. de compt. mat., cl. à la dir. de Toulon (chef du serv. de la compt. mat.); Mouillère, off. d'adm. de 1re cl. au dép. de mat. d'art. de Bourges, cl. à l'éc. d'art. du 14e corps (chef du serv. de la compt. mat.).

Permutation. — Sont autor. à permuter pour conven. person. : les chefs d'esc. Cochin, du 17e, et Dentraygues, du 7e rég.

Réintégrations. — MM. Taurignac, chef d'esc. br. h. c. (off. d'ord. du grand chancelier de la Légion d'honneur), est repl. dans les cadres de l'arme, en rempl. num. de M. Bernard, mis h. c., cl. au 12e; Chaumeton, cap. en 1er, h. c., membre de la miss. milit. française au Pérou, est repl. dans les cad. de l'arme, en rempl. num. de M. Mary, mis h. c., cl. au 12e pour com. la 8e batt.; Lacoin, lieut. en 1er, h. c. à la disp. du ministre des Colonies, est repl. dans les cadres de l'arme et cl. au 17e rég.

OFFICIERS D'ADMINISTRATION DE L'ARTILLERIE

MM. Fosse, off. d'adm. de 1re cl., chef du serv. de la comptab. des finances à l'éc. d'art. du 5e corps, cl. chef du serv. de la comptab. mat. à ladite école; Couty, off. d'adm. de 2e cl. à Bonifacio (dir. de Bastia), cl. à l'éc. d'art. du 5e corps, chef du serv. de la comptab. finances; Blum, off. d'adm. de 2e cl. à l'éc. d'art. du 9e corps, cl. à Bonifacio (dir. de Bastia).

GÉNIE

MM. Ayel, chef de bat. à l'ét.-maj. part. de l'arme, à Montpellier, a été nommé chef du génie dans cette place; Viraud, cap. de 1re cl. à l'ét.-maj. part. de l'arme, à Bayonne, a été dés. pour être empl. à Epinal; Gascuel, cap. de 2e cl. à l'ét.-maj. part. de l'arme, à Montpellier, a été dés. pour être empl. à Belfort; Marix, cap. de 2e cl. h. c., à la dispos. du min. des Col. (rapat. de Cochinchine), a été réint. dans les cadres et dés. pour être empl. à la cheff. de Paris (Nord); Combe, cap. de 2e cl., stag. à la sect. techn. du génie, à Paris, dét. du 3e rég., à été cl. à lad. sect. techn.; Paclon, cap. de 2e cl. à l'ét.-maj. part. de l'arme, à Mézières, a été dés. pour être empl. à Epinal; Bouhant, cap. de 2e cl. à l'ét.-maj. part. de l'arme, à Gap, a été dés. pour accomplir un stage de 6 mois à la sect. techn. du génie (serv. des cuirassements à Paris); Rivoire, lieut. en 1er au 5e rég., à Versailles, a été aff. au 4e, 7e bat., à Epinal, pour faire le serv. à l'ét.-maj. part. de l'arme dans cette place; Herbillon, lieut. en 1er au 4e rég., à Grenoble, a été aff. à la comp. 7/4 de ce rég., à Belfort, pour faire le serv. à l'ét.-maj. part. de l'arme dans cette place.

MM. Gency, chef de bat. au 1er rég., 20e bat., à Toul, a été cl. à l'ét.-maj. part. de l'arme et dés. pour être empl. à Alger, au serv. gén.; Ayel, chef de bat., chef du génie à Bastia, a été dés. pour être empl. à Montpellier; Riberpray, chef de bat. à l'ét.-maj. part. de l'arme, à Paris (Sud), a été dés. pour le 1er rég., 20e bat., à Toul; Jannin, cap. de 1re cl. à l'ét.-maj. part. de l'arme, à Gap, a été nommé chef du génie dans cette place; Emelin, cap. de 1re cl. à l'ét.-maj. part. de l'arme, à Vannes, a été nommé chef du génie dans cette pl.; Mével, cap. de 2e cl. h. c., à la disp. du min. des Col. (rapat. du Soudan, en congé à Quimper), a été réint. dans les cad. à compter de l'expir. de son congé et dés. pour le 5e rég., à Versailles; Kôehret, cap. de 2e cl., à Albertville, récem. dés. pour le 4e et n'ayant pas rej., a été maint. à Albertville; Maria, cap. de 2e cl., à Bizerte, a été dés. pour le 2e rég., à Montpellier; Caillod, cap. de 2e cl. à l'ét.-maj. part. de l'arme, à Chambéry, a été dés. pour le 4e rég., à Grenoble; Tardif, cap. en 2e au 7e, récem. dés. pour Albertville et n'ayant pas rej., a été dés. pour être empl. à Chambéry; Ternaux, off. d'adm. de 1re cl., à Compiègne, a été dés. pour être empl. dans la direct. de Dunkerque; Letourneur, cap. en 2e à l'ét.-maj. part. du génie de la brig. d'occup. de Chine, a été aff. au 7e génie, à Avignon; Lemoine, lieut. en 2e au 7e rég., à Avignon, a été dés. pour être dét. de ce rég. à l'ét.-maj. part. du génie de la brig. d'occup. de Chine.

SERVICE DE L'INTENDANCE

Fonctionnaires. — MM. Bourgeois, sous-int. milit. de 2e cl. à Paris (1re div. de cav.), a été dés. pour Lille; Lhomme, sous-int. milit. de 2e cl. à Nevers (dés. réc. pour Remiremont et qui n'a pas rej.), a été maint. à Nevers; Galley, sous-int. milit. de 3e cl. à Lille, a été dés. pour Paris (1re div. de cav.); Tardy, sous-int. milit. de 3e cl. à Auxonne, a été dés. pour Versailles; Lombardot, sous-int. milit. de 3e cl. à Toul (aff. récem. à Nevers et qui n'a pas rej.), a été dés. pour Auxonne.

Officiers d'administration. — Subsistances : M. Seguin, off. d'adm. de 1re cl., gestion des vivres à Bayonne, a été dés. pour le 8e corps.

CORPS DE SANTÉ

MM. Krantz, méd.-maj. de 1re cl. au hôp. milit. de la div. d'Oran, est dés. pour l'hôp. milit. de Chambéry; Galzin, méd.-maj. de 1re cl. au 22e d'inf., est dés. pour les hôp. milit. de la div. d'Oran; Collet, méd.-maj. de 2e cl. au 147e d'inf., est dés. pour le 22e d'inf.; Bathias, méd. aide-maj. de 1re cl. au 25e d'art., est dés. pour le 28e drag.

Les off. d'adm. de 2e cl. : Nicolet, de la dir. du serv. de santé du 6e corps, est dés. pour les hôp. milit. de la div. d'Oran; Ouvrard, de l'hôp. milit. du Val-de-Grâce, est dés. pour l'hôp. milit. de Rennes; Pavillard, des hôp. milit. de la div. d'occup. de Tunisie, est nommé adj. au comm. de la 25e sect. d'infirm. milit.; Lesparre, de l'hôp. milit. de Toul, dés. pour l'hôp. milit. de Rennes, est maint. à l'hôp. milit. de Toul; Fineyre, adj. au comm. de la 25e sect. d'infirmiers militaire, est dés. pour la dir. du serv. de santé du 18e corps; Huc, de l'hôp. milit. du camp de Châlons, est dés. pour les hôp. milit. de la div. d'occup. de Tunisie.

Les officiers du corps de santé militaire dont les noms suivent ont reçu les affectations ci-après. — Les méd. princ. de 2e classe : Grivet, de l'hôp. milit. de Châlons, est nommé méd. chef des salles milit. de l'hosp. mixte de Châlons; André, chef de l'hosp. mixte de Châlons-sur-Marne, est dés. pour les salles milit. de l'hosp. mixte de Dijon.

Les méd.-maj. de 1re cl. : Darde, des salles milit. de l'hosp. mixte de Tours, est dés. pour l'hôp. milit. du camp de Châlons; Follenfant, rapat. de mission milit. franç. en Mandchourie (côté russe), est placé, p. o., à l'hôp. milit. de Versailles; Godin, des salles milit. de l'hosp. mixte de Tarbes, est aff., p. o., aux salles milit. de l'hosp. de Montpellier; Puissan, du 14e d'art., est dés. pour les salles milit. de l'hosp. mixte de Tarbes; Bazin, du 93e, est dés. pour les salles milit. de l'hosp. mixte de Tours; Nabona, du 68e, est dés. pour le 14e d'art.; Sturel, du 150e, est dés. pour le 25e d'art.

Les méd.-maj. de 2e cl. : Benoit, du 12e esc. du train, est dés. pour le 93e; Wenzinger, du 94e, est dés. pour le 150e; Apard, du 9e esc. du train, est dés. pour le 96e; Bouchet, du 30e drag., est dés. pour le 68e; Manceaux, du 11e chass., est dés. pour l'ét.-maj. du gouv. milit. et la place de Paris; Laporte, du 2e chass. d'Afrique, est dés. pour le 9e esc. du train; Le Mitouard, du 23e drag., est dés. pour la dir. du serv. de santé du 20e corps; Saltet, de l'ét. maj. du gouv. milit. et de la place de Paris, est dés. pour la place d'Alger; Ponsot, du 42e d'inf., est dés. pour le 11e chass.; Oberlé, du 6e bat. d'art., est dés. pour le 2e chass. d'Afrique; Conte, de la place d'Alger, est dés. pour le 13e esc. du train; Melliès, du 146e, est dés. pour le 6e bat. d'art.

Marine

NOMINATIONS. — Sont promus ou nommés : *commis princ. 2e cl.* (inscript. marit.), M. Pauwels; — *commis princ 3e cl.*, M. Versaelle, de Dunkerque; — *commis 1re cl.*, M. Moulec, d'Alger; — *commis 2e cl.*, M. Le Tinoc, d'Auray; — *commis 4e cl.*, M Boulle, aff à Fécamp.

Tableau d'avancement

Pour mécan. princ. 2e cl. — Les 1ers m. mécan. Brügger, Le Texier, Itier, Tassy, Valois, Jacob, Massol, Godillot, Jauch, Boulanger, Chamayou, Martinet, Patras, Tardivel, Cras (d'office), Paissac, Brochen, Laffisse, Meyer, Laurens, Kermorgant, Nerry, Maurer, Négrier, Sacreste, Chalaye, Bouisson, Guironnet, Arnaud, Bernard, Masméjean, Janvier, Besson, Pichon, Aynié (A.), Hubert, Aynié (S.), Bœuf, Berhaut, Spillemacker, Loux, Ferrand, Pontoizeau, Durand (A.), Rigard, Gamonet, Camoin, Vial, Limoge, Tanguy, Hilly, Ducrocq, Chérel, Lenglé, Alard, Vignard, d'Hablainville, Launay, Durand (S.), Peillard et Anguenot.

Officiers mécaniciens. — Pour méc inspect. 2e cl., les méc en chef Dalmédou, Johannot, Rey et Danoy; — pour méc. en chef, les méc. pr. 1re cl Ginabat, Calmet, Humbert, Lotte, Eyglunent, Bour, Gigon et Thévenot; — pour méc princ. 1re cl., les méc. pr 2e cl Roux, Quénet, Segond, Schaffauser, Buzenac, Marquier, Destoumieux, Claquin, Lagarde, Armand, Suptil, Fandou, Humbert, Hannion et Baroux.

Ingénieurs hydrographes. — Pour ing. en chef 2e cl., M. Cauvet; — pour ing princ., M Cot.

Génie maritime. — Pour ing. en chef 2e cl., M. Simonot; — pour ing princ., MM. Beaumès et Beausire.

Inscription maritime. — Pour administr. en chef 1re cl., M. Duval; — pour administr. en chef 2e cl., M Dudrumel; — pour administr. princ., M. Aubertin; — pour administr. 1re cl., M. Beaudouin; — pour agent princ., M. Pellen; — pour agent 1re cl., MM. Dorlencourt et Leroy.

Légion d'honneur

Sont inscrits au tableau de concours :

Pour officier. — Les mécan. en chef Debray et Borelly; les admin. en chef de l'inscript. marit. Massoni, Casabianca et Le Marquand.

Pour chevalier. — Les mécan. princ. 1re cl. Chambellan, Thuillier, Cogneau, Michon, Augier, Reynaud, Fauquenot, Talon, Tanguy, Mallet et Dumoncel; — les mécan. princ. 2e cl. Lion, Puaux, Schollès et Jouanel; — les ing. princ. génie marit. Marbec, Besson, Rampal, Lacoste, Bahon; l'ing. 1re cl. Edmond et l'ing. hydrogr. Cot.

Mouvements du personnel

Cap. de frég. — MM. Pradier dés. p. fonct. chef état-major, div. nav. Algérie; Moureau, congé 1 an, sans solde, avec distract. liste emb.; de Gueydon, résid. conditionn.; Florius, rentré résid. libre, prend présid. commissions perman., Toulon; Ronarch, déb. *Cosmao*, emb. s. *Surcouf*, en essais.

Lieut. de vaiss. — MM. Thomazi dés. p. emb. s. *Magenta*; Augagneur distrait p. 6 m. liste emb. et dés. p. servir s. nav. rés., Brest; Charézieux dés. p. emb c. torp. s. *Condé*; Rongier dés. p. emb. c. torp. s. *Saint-Louis*; Tiercelin dés. p. emb. c. canonn. s. *Iéna*: Chenouard dés p. emb. s. *Brennus*; Bréart de Boisanger dés p. emb. s. *Léon-Gambetta*; Lequerré dés p. emb. s *Léon-Gambetta*; Boulain, congé 3 m., ½ solde, avec distract. liste emb.; Robillot dés. p. emb. c. torp sur *Masséna*; Maréchal a été emb. s. *Masséna*; Terlier a été emb. s. *Jauréguiberry*; Thiroux de Gervillers déb. *Léon-Gambetta*, rallie Cherbourg; Reinach de Werth dés. p. emb. s. *Suffren*; Dornier, prolong. congé 1 m.; Franck, conval. 3 m.; Mauros, rentré résid libre, sert maj gén., Rochefort; Bréart de Boisanger, emb s. *Léon-Gambetta*; Chenouard emb. s. *Brennus*, Tiercelin emb. s. *Iéna*; Martin dés. p. suivre cours éc supér. marine; Lebègue dés p. command. groupe torp. rés. 1re flottille Méditerr.

Enseignes. — MM. de Penfentenyo de Kervéréguen, déb. *Escopette*, conval. 2 m.; Merckelbagh, résid. conditionn.; Desmazures, du *Bouvet*, et Darré, du *Forbin*, permut. emb.; Legrand, congé 5 m.; Poisson rentré conval., emb. s. groupe *Davout-d'Estrées*, *Cosmao*, de Bronac de Vazelles emb. s. *Couleuvrine*; Alliez emb. s. *Surcouf*; Blanc, prolong. conval. 3 m.; Juge prend rang s. liste emb.; Planchat, de l'*Amiral-Tréhouart*, et Strullu, second des torp. en essais à Cherbourg, permut. emb.; Pradeau et Cazalis, déb. *Cosmao*, emb. s. *Surcouf*, en essais; Voisin, rentré conval., sert maj. gén., Toulon.

— La spécialité de fusilier est conférée à MM. Bernadac, de Cherbourg; Le Doujet et Le Porhic, de Lorient; Vasserot, de Brest, et Sabatier, de Cherbourg. Le prix d'ensemble (jumelle) et le prix de tir (baromètre enregistreur) sont décernés à M. Bernadac.

Mécaniciens. — Méc. pr. 1re cl. Dumas sert à terre, Rochefort; méc. pr. 2e cl. Favier, déb. *Arc*, et Duhamel, déb. *Brennus*, résid. libre 1 m.; méc. pr. 2e cl. Durel, dés. p. fonct. profess. machines aux candidats q.-m.; méc. pr. 1re cl. Euzénès, distrait liste emb. p. 6 m.; méc. pr. 1re cl. Ginabat, maintenu p. 2 ans c. profess. école mécan., Toulon.

Corps de santé. — Méd. pr. 2e cl. Curnier, déb. *Gueydon*, conval. 3 m.; méd. 1re cl. L'Eost, dés. p. emb. s. *Vaucluse*, permute avec Souls, de Toulon; méc. 6e cl. Candiotti dés. p. emb. s. *Gueydon* (esc. Extr.-Or.), départ p. Marseille, 7 Janv.; méd. 1re cl. Bondon emb. s. *Surcouf*; méd. 2e cl. Carrère a été emb. s. *Gaulois*

Mouvements de la flotte

Infernet arrivé à Port-Saïd; — *D'Entrecasteaux* quitté Suez; — *Meurthe* arrivée Nouméa; — *Foudre* appareillé de Colomb.

INFORMATIONS

LIGUE MARITIME FRANÇAISE. — Le Comité de la Ligue maritime française s'est réuni le 15 Décembre à 9 heures du soir, au siège social, 39, boulevard des Capucines, sous la présidence de M le vice-amiral Gervais Il a discuté les bases de la création d'un Institut Maritime, qui comprendra des cours d'histoire de géographie, d'océanographie, de météorologie, d'art maritime, d'archéologie, de navigation théorique et pratique de machines, etc La session s'ouvrira le 3 Février prochain par une conférence de M. Izoulet, professeur au Collège de France, sur « la Philosophie de la Mer ». Ces cours, destinés à faire pénétrer dans le public la connaissance des choses de la mer, s'adresseront également aux jeunes gens qui se destinent aux sports et aux carrières maritimes.

Il a décidé de mettre au concours la question suivante (prix de 500 francs) : Etudier, principalement au point de vue du commerce maritime, le fonctionnement parallèle des chemins de fer et des canaux et rivières dans les divers pays, les moyens d'éviter qu'ils ne se nuisent les uns aux autres et l'établissement des gares de raccordement.

PETITE CORRESPONDANCE

Nous rappelons à nos lecteurs que nous ne pouvons répondre qu'aux lettres signées très lisiblement, portant une adresse pour la réponse et accompagnées de deux timbres de 15 centimes, lesquels serviront à leur répondre directement et à nous couvrir de nos frais de correspondance avec nos collaborateurs spéciaux.

Un groupe de lecteurs. — Nous avons déjà publié le premier portrait demandé. Nous n'avons pu nous procurer le second.

LE GÉRANT : G. LASSEUR

C. MARTY, imprimeur, 61, rue Lafayette.

Imprimé sur la machine rotative chromo-typo de MARINONI
(Encres Lorilleux)

Le Petit Journal
MILITAIRE, MARITIME, COLONIAL

SUPPLÉMENT ILLUSTRÉ paraissant toutes les semaines

2e Année. — No 108 LE NUMÉRO 10 CENTIMES *31 Décembre 1905*

ABONNEMENTS POUR LA FRANCE	REDACTION — ADMINISTRATION — ANNONCES	ABONNEMENTS (UNION POSTALE)
Six mois .... 3 fr. 50	Paris, 61, rue Lafayette, Paris	Six mois .... 4 fr. 50
Un an .... 6 fr. »	*On s'abonne sans frais dans tous les bureaux de poste.*	Un an .... 8 fr. »

SOMMAIRE

Les funérailles du général Saussier

Les obsèques du général de division Saussier, dont le *Petit Journal Militaire, Maritime, Colonial* a annoncé la mort dans son dernier numéro, ont eu lieu, vendredi dernier, avec beaucoup d'éclat.

La cérémonie religieuse a été célébrée à l'église de Saint-Pierre-de-Chaillot ; la cérémonie militaire a eu lieu à l'hôtel des Invalides.

L'église était décorée de faisceaux de drapeaux et tendue de noir. Les honneurs étaient rendus par deux bataillons d'infanterie des 5e et 28e régiments, un escadron du 2e cuirassiers et l'artillerie de la 1re division de cavalerie, le tout sous les ordres du général Bolgert, commandant la 13e brigade d'infanterie ; en outre, les délégations des divers corps et services de la garnison et, avec leurs drapeaux, celles de onze sections de l'Association des vétérans des armées de terre et de mer en 1870-1871, une délégation de la Société des combattants de Gravelotte et de l'armée du Rhin, associations dont le général Saussier était président d'honneur.

La petite église ne tarda pas à être entièrement remplie par une assistance qui comptait,

LE GÉNÉRAL DE DIVISION SAUSSIER, ANCIEN GOUVERNEUR MILITAIRE DE PARIS

Aux obsèques du général SAUSSIER. — Le char funèbre, les délégations, le piquet d'honneur

outre les ministres et les principales notabilités politiques, toutes les personnalités militaires de Paris

La cérémonie religieuse terminée, le corbillard, couvert de drapeaux tricolores, se dirigea vers l'hôtel des Invalides, où devaient avoir lieu les adieux officiels.

Précédé de deux pelotons de cavalerie et des délégations des sociétés de vétérans, aux drapeaux desquelles on avait joint celui du 41e de ligne, régiment dont le défunt avait été colonel, suivi de l'infanterie et de l'artillerie par sections, il se dirigea par les quais sur l'avenue centrale de l'Esplanade.

Arrivé devant la grille d'entrée, où l'attendaient le général Niox, commandant l'hôtel, et les quelques invalides encore existants avec leurs piques munies de flammes, le char s'arrêta et toutes les troupes allèrent se masser dans l'angle de l'Esplanade, près de la rue de Constantine, d'où elles revinrent défiler devant le cercueil.

Les troupes écoulées, le corbillard se rendit dans la cour intérieure des Invalides (cour Napoléon) et se plaça près de l'entrée de la chapelle, où avait été préparée une petite tribune tendue de noir. A droite et à gauche se rangèrent les généraux qui avaient tenu les cordons, les invalides avec leurs lances, les drapeaux des sociétés de vétérans et celui du 41e ; tout autour, le reste du cortège.

Le ministre de la Guerre, le général Brugère, M. Sansbœuf, président de l'Association des vétérans des armées de terre et de mer, enfin le commandant Jouatte, président des Anciens combattants de Gravelotte et de l'armée du Rhin, ont rappelé les vertus militaires et civiques du défunt et dit un suprême adieu à l'ancien généralissime des armées françaises.

Le cercueil du général Saussier a ensuite été déposé dans la chapelle des Invalides, et, le lendemain, transféré à Troyes, patrie du général, où a eu lieu l'inhumation. L. P.

LES OFFICIERS D'ADMINISTRATION

Après une assez chaude discussion, le Sénat a voté, après urgence, la proposition de loi Garreau, adoptée par la Chambre, concernant les officiers d'administration d'état-major et du recrutement, de l'artillerie et du génie. M. le sénateur de Montfort avait combattu l'urgence, critiquant certaines dispositions du projet, celle, par exemple, qui réserve tous les emplois d'officier d'administration aux anciens élèves de l'Ecole de Vincennes.

Le général Billot n'était pas, non plus, partisan de la loi Garreau, non plus que M. le sénateur de Tréveneuc.

L'un regrettait que l'on obérât encore le budget de la guerre en faveur de non-combattants au détriment des combattants ; l'autre critiquait ainsi le projet :

« Sous prétexte de fusion, la loi nouvelle va créer la confusion. Il n'y a aucune assimilation possible entre les officiers d'administration de l'artillerie et du génie et les autres officiers d'administration. Les premiers ne sont pas autre chose que des contremaîtres, des chefs ouvriers ; ils ont besoin d'une instruction technique très développée.

» Pour les seconds, au contraire, l'instruction administrative est ce qu'il y a de plus important. Je ne m'oppose pas à la péréquation des grades, mais je m'étonne qu'on veuille régler uniformément le recrutement de deux catégories d'officiers aussi différentes. »

Enfin, M. le sénateur Waddington a fait observer que l'application de la nouvelle loi coûtera 300,000 francs par an. « Est-ce le moment, a-t-il dit, d'engager une pareille dépense, quand le budget de la guerre va être prochainement augmenté considérablement sur divers chapitres des plus importants ? »

M. le sénateur Garreau, rapporteur du projet, a combattu les objections de ses contradicteurs.

« La proposition concernant les officiers d'administration, a-t-il dit, a été adoptée par la Chambre, sans débat, après une déclaration d'urgence qui n'a été contestée par personne. Le ministre de la Guerre était présent; s'il avait été aussi hostile qu'on le dit aux innovations projetées, ne les eût-il pas combattues ? »

L'orateur a fait l'historique de l'étude de la loi devant la commission de l'armée ; cette loi a été sérieusement examinée. Des contradictions se sont produites. On ne peut donc pas dire que le Sénat adoptera des mesures à la légère.

Il y a trois ans que la question attend une solution ; il semble donc qu'il n'y a pas à surseoir plus longtemps.

« La proposition de loi que l'on présente comme quelque chose de très grave, presque de révolutionnaire, n'est que le développement des principes posés par la loi du 2 Juillet 1900. L'unité d'origine qui résultera du passage obligatoire par l'Ecole d'administration de Vincennes n'entraînera par l'uniformité d'enseignement.

» La loi prévoit, précisément, que l'enseignement sera donné dans des sections diverses, suivant la destination des officiers. En revanche, ils recevront une éducation administrative commune qui sera fort utile à tous.

» Les modifications proposées n'occasionneront aucun surcroît de dépenses; au contraire, elles procureront une économie ; elles donneront satisfaction aux intéressés en leur assurant des avantages et des garanties que notre régime démocratique ne saurait réserver à des privilégiés. »

Par 176 voix contre 88, l'urgence a été votée et les articles de la loi ont été adoptés sans débat, après rejet du renvoi à la commission des finances.

Voyage, aux Indes, du prince et de la princesse DE GALLES. — Une réception à la gare

Un rajah, sa suite et les hauts fonctionnaires anglais

Nos officiers d'administration auront désormais la charte suivante :

« Les officiers d'administration de 3e classe des services d'état-major et du recrutement, de l'artillerie et du génie se recrutent exclusivement parmi les sous-officiers élèves de l'Ecole d'administration militaire de Vincennes (sections spéciales) qui ont satisfait aux examens de sortie de cette école.

» Sont admis à l'Ecole d'administration militaire de Vincennes (sections spéciales) les sous-officiers de toutes armes et de tous services ayant au moins deux années de grade de sous-officier et qui auront subi avec succès les épreuves du concours.

» L'article 3 de la loi du 28 Avril 1900, concernant l'avancement des officiers d'administration des services de l'intendance et de santé, et l'article 29 de la loi du 16 Mars 1882 les admettant à concourir pour le recrutement du corps de l'intendance, sont applicables aux officiers d'administration d'état-major et du recrutement, de l'artillerie et du génie.

» Le cadre constitutif des officiers d'administration des services de l'artillerie et du génie est fixé conformément aux tableaux annexés à la loi et publiés au *Journal officiel de la République française*.

» Ne sont pas compris dans les effectifs fixés par ces tableaux, ainsi que par ceux annexés à la loi du 18 Février 1901 concernant les officiers d'administration d'état-major et du recrutement, et sont mis provisoirement hors cadres, les élèves de l'Ecole d'administration (sections spéciales) nommés officiers d'administration à la sortie de l'Ecole, qui sont placés comme stagiaires dans les divers services et établissements en attendant qu'ils puissent être pourvus d'un emploi de leur grade.

» Des décrets et des décisions ministérielles, formant règlement unique pour les officiers d'administration de tous les services, pourvoiront à la complète exécution des dispositions contenues dans la loi qui abroge toutes les dispositions antérieures contraires au nouveau texte.

» Le cadre organique fixé par la nouvelle loi sera complété lorsque les ressources budgétaires le permettront ; toutefois, les effectifs entretenus des officiers d'administration de l'artillerie et du génie seront dès maintenant améliorés conformément à la péréquation et dans la mesure des disponibilités créées par la suppression du stage des sous-officiers des deux armes. »

A. R.

LE PORT, EN FRANCE, D'UNIFORMES ÉTRANGERS

Un décret du 4 Décembre 1905, contresigné par les ministres des Affaires étrangères, de l'Intérieur, de la Guerre, de la Marine et des Colonies, a réglementé de la manière suivante le port, en France, des uniformes étrangers :

Il est interdit, sur le territoire de la République française, de porter des uniformes étrangers, civils ou militaires, sauf les exceptions ci-après :

Sont admis à revêtir l'uniforme de leur fonction :

1° Les représentants des puissances étrangères dûment accrédités auprès du gouvernement français, et le personnel de leur mission ; les consuls et agents consulaires étrangers dûment reconnus par le gouvernement français ;

2° Les fonctionnaires et officiers étrangers dûment accrédités pour remplir une mission officielle et représentative auprès du gouvernement français ;

3° Les officiers, sous-officiers, marins et soldats embarqués sur les bâtiments de guerre étrangers, dans les ports et rades du littoral français où ces navires relâchent, ainsi que dans les environs immédiats desdits ports et rades.

D'autre part, peuvent être autorisés à revêtir l'uniforme de leur fonction :

1° Les officiers, sous-officiers, soldats et marins étrangers admis à traverser, pour raison de service, le territoire de la République française ;

2° Les fonctionnaires et officiers étrangers accomplissant une mission officielle sur le territoire de la République française ;

3° Les fonctionnaires, officiers, sous-officiers, soldats et marins étrangers invités à une cérémonie publique ou privée sur le territoire de la République française.

L'autorisation est accordée par le ministre de l'Intérieur, après avis du ministre des Affaires étrangères et des autres ministres intéressés.

Exceptionnellement, dans les départements de la frontière, le préfet a qualité pour accorder aux ressortissants des Etats limitrophes l'autorisation d'assister en uniforme à une cérémonie privée.

Dans les départements de la frontière où des gares internationales ont été instituées, le ministre de l'Intérieur détermine, par voie d'arrêté, les dérogations que le régime conventionnel de ces gares obligerait d'apporter aux dispositions qui précèdent.

Les infractions au décret du 4 Décembre 1905 sont punies suivant les dispositions du Code pénal.

Le décret est applicable à l'Algérie, aux colonies et pays de protectorat dans lesquels les gouverneurs généraux, gouverneurs et résidents ont qualité pour accorder les autorisations de port d'uniformes étrangers. L. J.

L'EMPIRE DES INDES

Leurs Altesses Royales le prince et la princesse de Galles accomplissent, à l'heure actuelle, le voyage officiel des Indes britanniques. La tradition anglaise, si puissante chez nos voisins et amis, exige, en effet, que l'héritier de la couronne, ou, pour parler plus correctement, des couronnes du Royaume-Uni, visite une fois les principales colonies de l'empire et reçoive les hommages des souverains vassaux et des populations de l'Hindoustan. C'est ce devoir, fort agréable d'ailleurs, que remplissent en ce moment le prince et la princesse de Galles.

Des fêtes splendides, des réceptions magnifiques célèbrent la visite des enfants du roi d'Angleterre, empereur des Indes.

Quelques-unes de nos photographies, envoyées, par son correspondant de Calcutta, au *Petit Journal Militaire, Maritime, Colonial*, donnent une idée de la pompe déployée, en cette circonstance, par les gouverneurs anglais ou les rajahs indigènes ; nous croyons utile, à cette occasion, de publier, à l'usage de nos lecteurs, quelques notes rapides sur cet immense empire anglo-indien, dont une partie fut, pendant quelques années, française, et où nous avons conservé des parcelles

Attendant l'arrivée du train princier

de territoire, Chandernagor, Pondichéry, Mahé, Karikal, Yanaon.

L'empire actuel des Indes anglaises comprend :

1° La péninsule de l'Hindoustan, à l'exception de quelques enclaves françaises et portugaises ; 2° des annexes continentales, Cachemire, Béloutchistan, Birmanie, Aden ; 3° des annexes insulaires, les îles Andaman.

Il est à remarquer que Ceylan, possession anglaise, ne fait pas partie de l'empire des Indes.

Celui-ci, au total, a une superficie de 5 millions 068,340 kilomètres carrés, dix fois environ la superficie de la France continentale ; il est peuplé par 290 millions et demi d'habitants.

Au point de vue politique, il se partage en deux sections : les provinces et les Etats protegés. Les unes sont sous l'administration directe de la couronne, les autres sous la suzeraineté du pouvoir central.

C'est dans l'*act* de 1858, en vertu duquel le gouvernement passa de la Compagnie des Indes à la Couronne, que se trouvent les principes du système administratif actuel de l'Inde.

Le roi d'Angleterre, empereur des Indes, est représenté dans la péninsule par un vice-roi nommé pour cinq ans, résidant à Calcutta et assisté d'un conseil à la fois exécutif et législatif. Mais les actes de ce conseil sont soumis au contrôle d'un secrétaire d'Etat résidant à Londres et assisté d'un conseil de l'Inde.

Voici le tableau politique et administratif de la péninsule :

1° Provinces britanniques : présidences de Madras et de Bombay ; lieutenances du Bengale, des provinces du Nord-Ouest et d'Aoudh, du Penjab ; chefs-commissariats des provinces centrales d'Assam, de haute Birmanie, de basse Birmanie ; commissariats d'Adjemere, de Berar, de Kourg, d'Aden, de Quetta, d'Andaman.

Les provinces ont une population totale de 221 millions d'habitants.

Les Etats indigènes comprennent : Haïderabad, Rajpoutana, Etats de l'Inde centrale, Mysore, Baroda, Cachemire, Etats de Bombay, de Madras, des provinces centrales du Bengale, des provinces du Nord-Ouest du Pendjab.

Les Etats tributaires et protectorats, au nombre de 690, ont une population de 70 millions d'habitants. Leurs princes ne peuvent entretenir aucune relation diplomatique avec un Etat étranger.

Dans la péninsule hindoue, on ne parle pas moins de cent langues différentes ; aussi la législation appliquée à l'empire indien est-elle loin d'être uniforme ; elle varie suivant les provinces.

Les Anglais ont rédigé un code pénal de l'Inde auquel a travaillé, pendant de longues années, une commission composée des personnalités les mieux qualifiées et, dans le nombre, le célèbre Macaulay. Ce code passe pour un monument de science juridique. Cependant, on s'est bien gardé de le promulguer dans toute l'étendue de l'empire indien. On ne l'a rendu applicable qu'à certaines régions depuis longtemps façonnées aux procédés administratifs anglais.

Partout ailleurs, ce sont les coutumes locales ou les prescriptions religieuses qui servent de loi. Il existe un certain nombre de districts éloignés où le gouvernement local a le droit, sous réserve de l'approbation du vice-roi et de son conseil, de choisir, parmi les diverses lois en vigueur dans l'Inde, celle qui convient le mieux à la situation particulière du pays et même de faire des lois spéciales.

Si l'on examine la situation de la Birmanie au point de vue de la législation, on trouve que cette province, qui est placée sous la dépendance de l'Inde, n'est pas régie par moins de cinq législations différentes : dans la basse Birmanie, dont une partie est anglaise depuis 1826 et l'autre depuis 1852, la législation en vigueur est la législation générale de l'Inde, c'est-à-dire que, suivant la religion des parties, on applique la loi bouddhiste, la loi musulmane ou la loi hindoue, à moins qu'elle ne soit contraire à quelque coutume ayant force de loi ; certains districts de la basse Birmanie sont soumis à des lois spéciales ; la haute Birmanie, conquise en 1885, est divisée en deux parties ayant chacune une législation différente, et enfin les Etats Shans, situés aux confins de la Chine et qui étaient vassaux du roi de Mandalay, ont également la leur.

On voit, par cet exemple, jusqu'à quel point les Anglais poussent le scrupule d'adapter la loi au pays et à la population.

Ils se seraient gardés de commettre l'erreur dans laquelle nous a poussés, en Algérie, notre tendance invétérée à l'uniformité, lorsque nous avons forcé les Kabyles à remplacer par le Coran leur antique législation civile, qui se rapprochait davantage de nos principes juridiques.

Dans un autre ordre d'idées, aux Indes, comme d'ailleurs dans toutes les colonies britanniques, les Anglais mettent en application ce principe que les colonies doivent être administrées avant tout pour elles-mêmes et dans le but de les rendre prospères. La mère patrie ne les considère pas comme des propriétés de rapport, dont il s'agit de tirer un revenu aussi élevé que possible ; elle traite chacune d'elles comme un organisme vivant, dont elle s'efforce d'aider la croissance en le plaçant dans les conditions qui lui sont les plus favorables. Or, l'expérience prouve que, si cette dernière méthode est incontestablement la meilleure pour la colonie, c'est la seule qui permette à la métropole de tirer un reel bénéfice de ses possessions d'outre-mer.

Un homme d'Etat anglais, John Bright, disait : « Gouvernez l'Inde, si vous voulez, au profit de l'Angleterre ; mais l'Angleterre ne tirera profit de sa colonie qu'en cherchant d'abord l'intérêt de l'Inde. »

Les possessions anglaises de l'Hindoustan sont actuellement sous l'autorité de lord Minto, qui a remplacé, en qualité de vice-roi, lord Curzon. Nous avons signalé, en son temps, les difficultés qui se sont élevées entre ce dernier et le général Kitchener, commandant en chef l'armée des Indes. Nous aurons prochainement l'occasion de revenir sur cette question qui est de la plus grave complexité, puisque le dissentiment à la suite duquel le gouverneur civil a dû céder le pas au commandant militaire avait pour objet la défense même de la péninsule hindoustanique et l'organisation, sur des bases plus logiques, de l'armée anglo-indienne.

N. T.

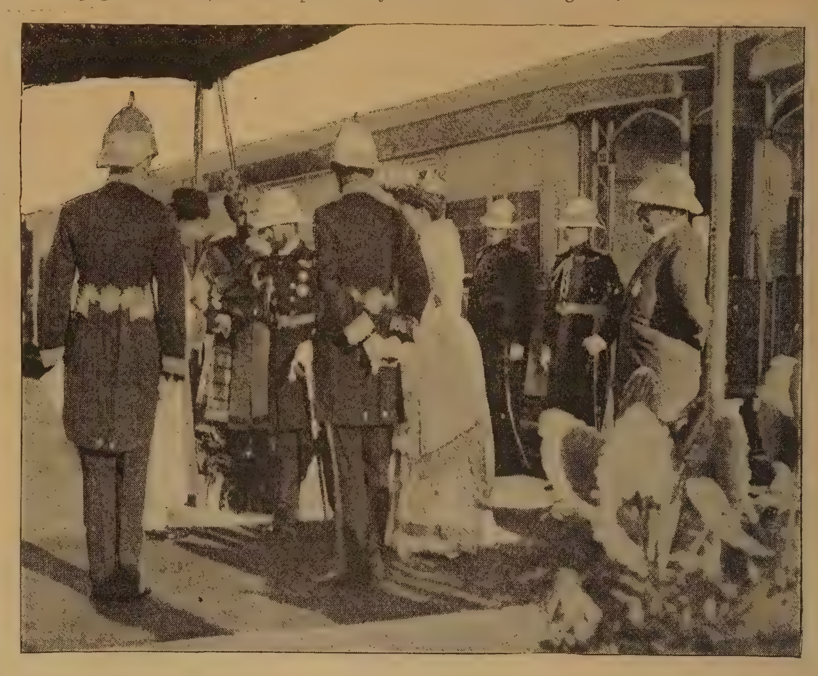

Le prince et la princesse DE GALLES, recevant les hommages des hauts fonctionnaires

LA CAMPAGNE DU MARÉCHAL ROBERTS

Le field-marshall lord Roberts de Kandahar, ex-général en chef de l'armée britannique, a entrepris, depuis plusieurs mois, une campagne qui, pour pacifique qu'elle soit, n'en est pas moins pleine de fatigues ; elle vaudra, en tout cas, au vieux maréchal l'estime et l'admiration universelles.

Lord Roberts s'est aperçu, par expérience, que l'armée britannique n'était pas à la hauteur des armées avec lesquelles elle pouvait avoir à se mesurer, et il a entrepris de vaincre les répugnances de ses compatriotes à accepter un systeme militaire différent de celui qui régit actuellement l'Angleterre.

Réussira-t-il ? Mystère. En tout cas ses efforts méritent d'être signalés et encouragés.

Il y a quelques semaines, le field-marshall a prononcé, à Newcastle, un discours militaire sur lequel notre confrère anglais *Daily Mail* porte les appréciations les plus élogieuses ; voici les passages les plus saillants de l'argumentation du vaillant soldat :

« Le public, dit-il, commence à prendre un intérêt sérieux à la situation des forces militaires. Il y a un déficit lamentable d'officiers dans tous les services, et l'organisation n'est pas plus en état de faire face à une campagne sérieuse qu'elle ne l'était en 1899.

» Toute notre organisation militaire est basée sur l'hypothèse que la marine anglaise est la plus forte du monde ; mais il ne faut pas oublier que, dans la marine, comme dans toutes les organisations humaines, l'inattendu et l'imprévu peuvent se produire et que l'élément hasard doit être pris en considération à un degré même plus élevé que pour l'armée.

» Il y a des choses, telles que les orages, les ouragans, les brouillards, qui peuvent tromper les dispositions même les plus parfaites. Les collisions désastreuses ne sont pas inconnues, même en temps de paix, et les plus

beaux navires du monde peuvent aller à la côte ou se briser sur des rochers.

» Par-dessus tout, les officiers à qui reviendrait le commandement des flottes n'ont pas été éprouvés en temps de guerre. Il pourrait se faire qu'ils fussent des chefs innés, ne commettant pas une erreur ou ne perdant pas la tête. Leur aptitude au commandement ne pourrait être prouvée que par la guerre moderne.

» Si un désastre naval survenait, qui pourrait dire que l'invasion de l'Angleterre est impossible ? Au moment actuel, elle est impossible parce que le pays est en paix avec le monde entier ; mais, à tout instant, il peut se produire, dans la situation politique du monde, des changements qui rendraient possible ou même probable ce qui semble, pour les optimistes, être tout à fait inadmissible.

» Si une semblable crise survenait, il serait trop tard pour faire des réformes. Une organisation défensive appropriée exige des années pour être parfaite.

» Personne ne pourrait nier que, si un débarquement était exécuté maintenant, il serait du devoir de tout Anglais de servir, de sa personne, pour repousser l'envahisseur.

» Alors même qu'il y aurait quelques hommes disposés à discuter cela comme une proposition abstraite, l'orateur a la certitude que lorsqu'ils verraient les foyers anglais en flammes et les femmes anglaises fuyant devant l'envahisseur, ces hommes prendraient place dans la ligne de bataille aussi énergiquement que tous les autres.

» Dans le cas d'une invasion, tout Anglais devrait être obligé de servir en personne contre l'ennemi, et cette obligation serait reconnue et inscrite dans la loi.

» Ceci, cependant, ne serait pas tout ce qu'il faudrait pour répondre complètement à la situation. La préparation au combat n'est pas la même chose que l'aptitude à se battre avec succès contre une armée moderne.

» Afin de jouer un rôle utile contre les troupes admirablement organisées des autres nations, un homme doit se trouver en état de se servir de son fusil avec habileté et il doit avoir reçu une certaine somme d'instruction et de discipline militaires.

» La milice et les volontaires sont trop inférieurs en nombre et trop insuffisamment instruits pour songer à faire obstacle à une armée européenne.

» Dans les conditions de la guerre moderne, il faut, spécialement pour les officiers, beaucoup plus d'instruction qu'on ne peut, dans la pratique, en exiger d'hommes dont le temps est consacré à gagner leur vie dans les positions civiles.

» Tout officier de métier et d'expérience, ayant pris part à la guerre du Sud de l'Afrique, conviendra avec l'orateur que si le pays désire avoir une armée assez forte pour se mesurer avec les troupes organisées des puissances civilisées, il faut adopter un système qui permette d'obtenir une réserve suffisamment importante.

» Ou les volontaires doivent être mieux instruits, ou l'on doit employer d'autres moyens pour créer une armée. Pour être d'une réelle utilité en campagne, les officiers et les hommes doivent suivre des cours d'instruction avant le moment où il sera nécessaire pour eux de travailler pour vivre.

» Le moment est venu pour les conducteurs de la nation de montrer à leurs compatriotes l'importance qu'ils doivent attacher à ce que les forces armées de la nation se trouvent, à tous égards, prêtes à remplir n'importe quelle tâche qu'on peut leur demander d'exécuter, et ils doivent leur inculquer l'esprit de patriotisme ; cet esprit est fort éloigné du *jingoïsme*, dont, malheureusement, le pays souffre et qui a poussé des hommes à s'imaginer qu'ils faisaient leur devoir en criant dans les cafés-concerts au lieu de se préparer à servir leur pays.

» Pour répondre de la sécurité de l'empire anglais, il faut avoir non seulement une armée régulière prête, à tous égards, à entrer en campagne, avec une réserve appropriée, le tout en tenant compte des conditions spéciales de service à l'étranger, mais encore une seconde réserve fournie par les troupes auxiliaires et, en plus, une réserve très puissante des hommes ayant l'aptitude physique dans tout le pays.

» L'orateur observe qu'on a prétendu que le remède qu'il propose ne diffère guère de la conscription, mais il affirme qu'il est opposé à la conscription, comme étant totalement inapplicable à une armée dont la plus grande partie doit toujours servir à l'étranger.

» Par son système, tout homme physiquement apte au service, quelles que soient sa position, sa fortune, sa naissance, qu'il soit en haut ou en bas de l'échelle sociale, riche ou pauvre, serait obligé d'acquérir une connaissance des devoirs militaires le mettant à même de prendre part à la défense du pays.

» On ne peut demander le service à personne excepté pour la défense du territoire dans le cas d'une grande crise nationale. La méthode et la période d'instruction devraient être combinées de telle sorte que nul homme ne fût détourné de ses occupations plus qu'il ne serait nécessaire.

» Les jours sont passés où on pouvait réussir par le va-tout à la guerre. Il est essentiel d'essayer de s'assurer le succès à la guerre comme dans les affaires privées.

» Lord Roberts insiste pour qu'on inculque un profond sentiment de patriotisme aux enfants ; il insiste aussi pour que l'instruction militaire fasse partie de l'enseignement dans toutes les écoles, collèges, écoles secondaires, que les cours soient semblables et que l'on forme ainsi des corps de cadets.

» Il voudrait encourager la formation de brigades de cadets, auxquelles seraient rattachés les garçons, au-dessous de dix-huit ans, n'allant pas aux écoles pour y continuer leur instruction et pratiquer le tir ; tous ces corps de cadets seraient placés sous la surveillance de l'Etat.

» Les jeunes gens des classes instruites, ayant déjà reçu l'instruction préliminaire, devraient être incités à subir les examens nécessaires pour remplir les emplois d'officier. De cette manière seule, on pourrait espérer avoir le contingent voulu en officiers.

» Comme conclusion, l'orateur fait remarquer que l'instruction militaire universelle et la préparation à la guerre auraient la paix pour but et non la militarisation du pays. »

Si nous résumons, en peu de mots, l'argumentation du field-marshall Roberts, nous pouvons dire que les grandes lignes de son système sont :

L'instruction militaire préparatoire à tout jeune Anglais, notamment la recherche de l'aptitude au tir, le développement du véritable patriotisme opposé au jingoïsme, l'organisation de périodes d'exercices militaires sans qu'il soit jamais question de conscription. Celle-ci, telle que la comprennent les nations continentales, ne serait jamais acceptée par les citoyens anglais.

V.

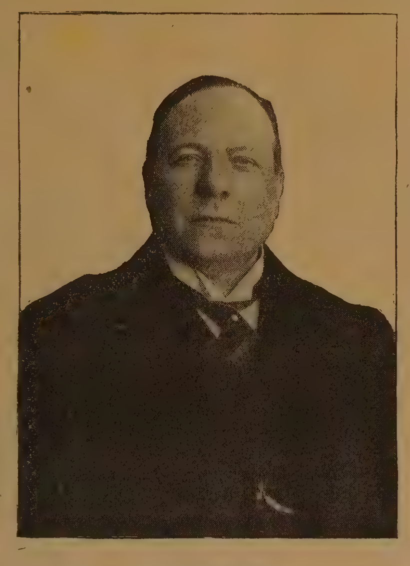

M. HALDANE,
nouveau ministre de la Guerre d'Angleterre

(*Voir le n° 107*)

Lord ROBERTS DE KANDAHAR, se rendant compte de l'instruction des troupes anglaises

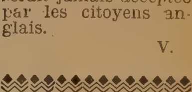

Les forteresses norvégiennes

Le *Petit Journal Militaire, Maritime, Colonial* a traité, à plusieurs reprises, la question des forteresses norvégiennes, question fort délicate qui a failli, avant le couronnement du roi actuel, amener la guerre entre les deux pays scandinaves. Les représentants de la Suède et de la Norvège finirent cependant par s'entendre à Carlstadt, et il fut décidé que certaines de ces fortifications seraient supprimées.

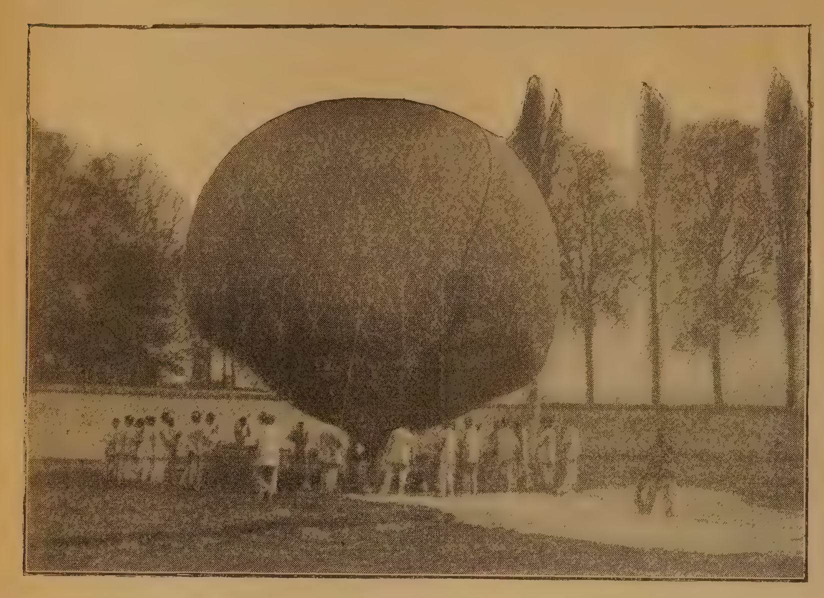

Au parc aérostatique. — Gonflement d'un ballon

Conformément au protocole approuvé par les deux Parlements, on vient de commencer le démantèlement de ces fortifications.

A Fredriksten, dont les vieux murs seront respectés, on a déjà enlevé un certain nombre de cuirassements, qui serviront ailleurs pour la défense du pays, et à Oerje, Uskorg et Kongsvinger, on a pris des dispositions analogues. Le démantèlement de ces forteresses, ainsi que les mesures que doit prendre, de son côté, la Suède pour effectuer le désarmement de la zone neutre doivent, on le sait, être contrôlés par une commission de trois officiers qui ne pourront être ni Suédois ni Norvégiens. Afin d'éviter les compétitions entre les grandes puissances, on a décidé de choisir des officiers appartenant aux armées des petites nations, telles que la Hollande, la Belgique la Suisse.

Ainsi se termine loyalement et pacifiquement le dernier acte de la séparation suédo-norvégienne. Comme l'a déclaré M. Lœvland, ministre des affaires étrangères de Norvège, la tâche des deux gouvernements est maintenant de travailler au rétablissement des rapports cordiaux entre les deux peuples. Par l'empressement qu'elle met à exécuter la convention de Carlstadt, la Norvège a déjà manifesté sa bonne volonté. En Suède, où les libéraux sont actuellement au pouvoir, on considère l'ère des susceptibilités comme terminée, et la démarche courtoise du prince héritier de Suède à Copenhague auprès du nouveau roi Haakon VII n'est pas un moindre signe de bonne volonté.

H.

Emplois civils des militaires rengagés

La commission de classement des militaires candidats aux emplois réservés par la nouvelle loi de recrutement vient de clore sa première session.

Ses opérations ont été forcément longues et délicates parce que, du classement par ancienneté de service et par ancienneté de grade, suivant la loi antérieurement appliquée, il a fallu passer au classement basé à la fois sur l'ancienneté jusqu'à concurrence de quinze années de service militaire et sur le mérite.

La liste de classement arrêtée définitivement ne pourra pas être publiée avant quelques jours, cette liste devant comprendre, en plus des candidats dès maintenant classés qui auront pu être inscrits pour un des emplois qu'ils avaient demandés, ceux qui auront accepté les emplois qui auront pu leur être offerts à défaut des emplois sollicités.

Il est bon de noter que, cette fois encore, la liste ne comprendra que des sous-officiers ayant posé leur candidature au titre de l'ancienne loi.

La nouvelle méthode de classement appliquée telle qu'elle résulte des dispositions de la loi du 21 Mars 1905 donnera des résultats sensiblement différents de ceux obtenus sous l'ancien régime.

La commission de classement a cherché à adoucir, autant qu'il lui a été possible, cette période de transition : c'est ainsi que, par mesure de bienveillance, elle a pu obtenir de l'administration des postes et des télégraphes que tous les candidats qui, ayant subi les épreuves d'aptitude sous l'empire de l'ancienne loi, avaient été reconnus aptes à l'emploi de receveur des postes, ne figurant plus sur la liste des emplois réservés par la loi du 21 Mars 1905, soient classés pour cet emploi.

S.

Etablissements secondaires d'aérostation militaire

Le service de l'aérostation militaire de l'armée française comprend des établissements, dits secondaires, installés dans les écoles du génie et dans les places déterminées par le ministre en vue des besoins de l'armée.

Ces établissements relèvent directement des autorités du génie sur le territoire desquelles elles sont installées et constituent des annexes des écoles ou des chefferies. Ils peuvent être visités, au point de vue du matériel, par le directeur de l'établissement central du matériel de l'aérostation militaire, ou par les officiers attachés à cet établissement.

Leur matériel peut comprendre :

1° Un matériel roulant (matériel de parc), avec le harnachement correspondant ;
2° Un matériel de ballons avec leurs agrès;
3° Un matériel d'entretien et de gonflement de ces ballons, l'outillage de réparation et d'entretien du matériel ;
4° Un matériel d'instruction.

La 1re et la 2e catégories de matériel font partie de la réserve de guerre.

La 3e et la 4e catégories du matériel font partie du service courant.

Dans chaque établissement secondaire, un officier est chargé spécialement du matériel aérostatique, sous la direction du chef du génie ou du commandant de l'école.

A l'école du 1er régiment du génie, cet officier est un capitaine (non commandant de compagnie) appartenant au bataillon de sapeurs-aérostiers, désigné par le général commandant le génie du gouvernement militaire de Paris, sur la proposition du colonel commandant le 1er régiment.

Dans les autres établissements secondaires, cet officier est désigné par le général commandant le génie, sur la proposition du chef du génie ou du chef de corps ; il est choisi, autant que possible, parmi les officiers ayant acquis des connaissances aérostatiques

La voiture-treuil

soit au bataillon de sapeurs-aérostiers, soit à l'établissement central du matériel de l'aérostation militaire.

La garde du matériel aérostatique dans les écoles est assurée par les soins de ces écoles à l'aide du personnel civil ou militaire dont elles disposent.

La garde du matériel des autres établissements secondaires est assurée par un portier-consigne, choisi parmi ceux qui possèdent les aptitudes voulues pour être mis au courant du matériel et des précautions spéciales que commande sa conservation.

Ce portier-consigne reçoit une instruction spéciale au bataillon de sapeurs-aérostiers. En cas de mutation, le chef du génie fait connaître sans retard, au ministre, le nom du nouveau portier-consigne remplaçant ; celui-ci est avisé, par une convocation, de la date et de la durée du stage qu'il doit faire au bataillon de sapeurs-aérostiers.

L'entretien du matériel aérostatique dans les écoles est assuré par les soins du personnel civil ou militaire dont elles peuvent disposer.

Dans les établissements secondaires des places fortes, cet entretien est assuré par un personnel comprenant 4 sapeurs-aérostiers, dont 1 mécanicien, 1 tailleur et 1 cordier.

Ces hommes sont fournis par le bataillon de sapeurs-aérostiers du 1er régiment du génie et sont choisis parmi ceux qui ont été reconnus aptes à être détachés isolément et auxquels il reste au moins un an de service à accomplir avant leur libération. Ils comptent dans l'effectif de paix d'une des compagnies de sapeurs-mineurs affectées à la défense de la place.

Ceux de ces aérostiers qui, après trois mois d'essai, seraient reconnus impropres à leur destination spéciale seront renvoyés à leur corps d'origine sur l'ordre du général commandant le corps d'armée et remplacés aussitôt.

Les vacances accidentelles doivent être comblées sans retard de la même façon. Pour toutes celles dont la date pourra être prévue, les remplaçants doivent être envoyés un mois à l'avance.

Dans les établissements secondaires autres que ceux dépendant des écoles ou se trouvant dans les places fortes, l'entretien du matériel est assuré par les chefferies, suivant des instructions spéciales données par le ministre.

L'officier chargé spécialement du matériel aérostatique dans un établissement secondaire a toute initiative dans le choix des mesures à prendre et à provoquer pour assurer l'accomplissement de sa mission, sous la haute surveillance du commandant de l'école, ou du chef du génie et en se conformant aux indications contenues dans les notices, dépêches ou instructions spéciales relatives à la conservation et à l'entretien du matériel.

Le personnel civil ou militaire chargé du matériel aérostatique est, en principe, à la disposition de cet officier.

Des spécialistes du bataillon de sapeurs-aérostiers peuvent être mis temporairement, s'il est nécessaire, à la disposition de l'école du 1er régiment du génie pour l'entretien du matériel aérostatique.

L'officier chargé de ce matériel soumet, chaque fois qu'il y a lieu, à l'approbation du commandant de l'école ou du chef du génie, un emploi du temps déterminant les heures durant lesquelles les sapeurs-aérostiers sont employés à l'entretien ou à la manipulation du matériel.

En dehors du temps ainsi déterminé, ces militaires font le service et sont utilisés comme ceux de la compagnie à laquelle ils comptent.

Dans les établissements secondaires possédant des parcs, chaque jour le portier-consigne ou l'un des sapeurs-aérostiers visite le parc ; il examine extérieurement les voitures et les appareils.

Une journée au moins par semaine est consacrée au nettoyage général des locaux.

L'officier chargé du matériel aérostatique examine, en détail et successivement, certaines parties du matériel, de manière à visiter chaque objet au moins deux fois par an.

Chaque mois, une journée entière est consacrée à la visite des machines et à celle des ballons.

Tous les trois mois au moins, chaque ballon verni est, en outre, visité en le gonflant à l'air.

Lancement d'un ballon à antenne

Chaque année, au moment des gonflements annuels ou des visites techniques, et plus souvent s'il y a lieu, on met en pression les chaudières de la pompe fixe et de la voiture-treuil ; puis on fait fonctionner les mécanismes ; on fait aussi circuler de l'eau dans l'appareil à hydrogène fixe.

Les auxiliaires nécessaires aux différents mouvements du matériel aérostatique sont demandés au directeur du génie ou au directeur de l'école qui les fait fournir par les troupes du génie sous ses ordres ou, à défaut, qui s'adresse au commandant d'armes pour en obtenir d'autres corps.

Chaque année, dans les établissements secondaires possédant un ou plusieurs parcs d'aérostiers, et dans la limite des fonds affectés à ces opérations, des gonflements au gaz doivent être faits en vue de vérifier le bon fonctionnement des voitures-treuils, des voitures à hydrogène et de l'appareil à hydrogène fixe, ainsi que dans un but d'instruction.

Le général gouverneur de la place forte où se trouve un établissement secondaire d'aérostation adresse chaque année, au ministre, pour le 15 Mars au plus tard, sous le timbre du premier bureau de la quatrième direction, des propositions en vue de fixer la date à laquelle devra être mis en œuvre le matériel aérostatique de la place, de telle sorte que ce matériel puisse prendre part à des manœuvres exécutées par la garnison ; l'époque de ces exercices doit coïncider avec la présence dans la place des bataillons d'artillerie à pied, et, autant que possible, être comprise entre le 15 Juin et le 30 Août.

La durée de la mise en œuvre du parc aérostatique ainsi que la composition du détachement qui en est chargé sont fixées par des instructions spéciales du ministre ; le personnel du détachement est désigné et convoqué par les soins du colonel commandant le 1er régiment du génie.

Ce détachement est placé sous les ordres immédiats du directeur du génie de la place ; le programme d'emploi du temps est arrêté par le gouverneur de la place, qui met à la disposition du commandant du détachement les attelages et les conducteurs nécessaires pour les mouvements du matériel.

Pendant la durée des exercices, les officiers d'artillerie en garnison dans la place ou désignés spécialement, qui ont reçu l'instruction d'observateur en ballon captif, sont appelés à prendre part aux ascensions captives pour exécuter des observations.

Si les conditions météorologiques le permettent, l'exercice se termine par une ascension libre dont l'ordre est donné par le directeur du génie de la place.

Les aéronautes, officiers et hommes de troupe affectés à la place pour le service des communications par ballons libres peuvent être convoqués pendant la période de mise en œuvre du matériel aérostatique ; ils sont adjoints au détachement qui en est chargé.

La convocation de ces aéronautes est faite par les soins du colonel du 1er régiment du génie, qui en informe le directeur du génie de la place, auquel il appartient de fixer l'emploi du temps de ce personnel.

Le matériel aérostatique est entretenu sur les crédits alloués au titre de l'aérostation.

Les bâtiments du service de l'aérostation militaire sont construits, améliorés et entretenus dans les mêmes conditions que les bâtiments des autres services spéciaux du génie.

S.

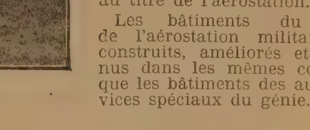

La cour d'appel d'Hanoï

M. Clémentel, ministre des colonies, vient, d'accord avec le garde des sceaux, de soumettre à la signature du Président de la République un décret qui modifie les conditions de fonctionnement de la cour criminelle de Hanoï. Cette mesure se rattache étroitement à celle qui a fait l'objet du décret du 31 Août dernier, par lequel deux mandarins annamites ont été adjoints à la quatrième chambre de la cour d'appel de Hanoï jugeant en matière indigène.

Le principe de la politique d'association que le gouvernement entend suivre en Indo-Chine avait été, par cette mesure, introduit dans l'organisation de la justice en ce qui concerne le jugement des affaires civiles et des ap-

pels correctionnels. Le nouveau décret l'applique également aux affaires criminelles. Jusqu'ici, la cour criminelle de Hanoï se composait de 3 magistrats et de 4 assesseurs français, quelle que fût la nationalité des accusés. Désormais, pour le jugement des affaires criminelles intéressant les indigènes, les 3 conseillers seront assistés non plus d'assesseurs français, mais de 2 assesseurs annamites désignés par le sort sur une liste de 30 notables dressée par le résident supérieur.

Cette institution fonctionne déjà dans les cours criminelles de la Cochinchine ; il était logique de l'introduire également au Tonkin, tant pour unifier l'organisation judiciaire de notre possession indo-chinoise que pour assurer à tous nos justiciables indigènes un même maximum de garanties.

E.

LE PRÉSIDENT
de la Confédération helvétique

Le mandat de M. Ruchet, président actuel de la Confédération helvétique, arrivant à expiration, l'Assemblée fédérale suisse s'est réunie le 14 Décembre pour pourvoir au remplacement du chef de l'Etat. Cette élection a eu lieu dans des conditions particulièrement intéressantes, car, cette année, tous les pouvoirs fédéraux législatifs et exécutifs auront été renouvelés du même coup.

En effet, les Chambres fédérales élues il y a trois ans ont été complètement renouvelées le 29 Octobre dernier, pour ouvrir leur session la semaine dernière. Après la validation de leurs pouvoirs, elles viennent de procéder à l'élection des présidents des Chambres. M Jean Hirter a été élu président du Conseil national et M. Ammann président du Conseil des Etats. et, le 14 Décembre, les deux Chambres se sont réunies, à neuf heures, dans la salle du Conseil national, formant ensemble l'Assemblée fédérale pour procéder à l'élection des conseillers fédéraux.

Ainsi que d'habitude, l'assemblée a procédé à ces élections avec un calme absolu ; selon une coutume presque invariable, chaque conseiller fédéral a été réélu avec seulement quelques écarts de voix, allant de 166, obtenues par M. Deucher, à 129, recueillies par M. Forrer. Ensuite, quoiqu'il ait obtenu moins de voix que les autres conseillers, M. Forrer a été élu président de la Confédération par 131 suffrages, sans avoir eu de compétiteur.

Le nouveau président, qui appartient au parti radical, jouit d'une grande influence sur les Chambres. Il est très aimé de ceux qui l'approchent. On l'a surnommé le « Lion de Winterthur », car il représentait cette ville aux Chambres. Démocrate excellent, d'allures simples, de mise sans prétention, M. Forrer sera un des présidents qui auront représenté la Confédération avec le plus de dignité et d'autorité.

S.

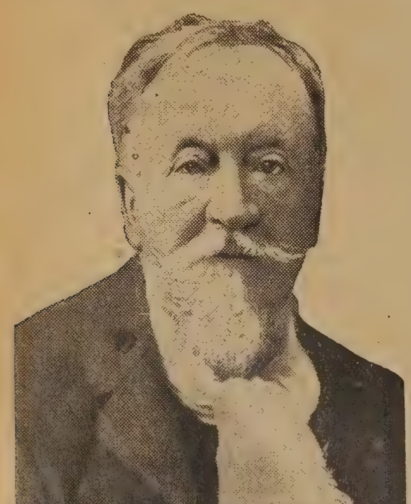

M. FORRER, nouveau président de la Confédération helvétique

DAN-PAO-TCHAO, sujet chinois, élève à l'Ecole spéciale militaire

Un « crocodile » à Saint-Cyr

Dans le langage saint-cyrien, l'appellation « crocodile », et par abréviation « croco », n'a absolument rien de désobligeant. On nomme ainsi les jeunes gens, à quelque nationalité étrangère qu'ils appartiennent, que leurs gouvernements envoient à Saint-Cyr pour y suivre les cours de notre belle Ecole spéciale militaire.

C'est ainsi qu'on a vu défiler à Longchamp, depuis nombre d'années, sous le casoar saint-cyrien, des Serbes, des Roumains, des Bulgares, des Hellènes, des Turcs, des Japonais, des Persans, etc.

Quelques-uns ont eu une carrière peu ordinaire ; l'un d'entre eux est tout bonnement roi, en Serbie, il est vrai; et, vu les inconvénients du métier, regrette-t-il parfois les ombrages du petit bois et les cailloux de la cour Wagram ; un autre, Achraf-Khan, est général de division en Perse ; un troisième, Cerkès, commande un régiment de cavalerie de la garde roumaine ; le prince Kanin, au Japon, son compatriote Harada font la pluie et le beau temps à l'état-major général de l'armée mikadonale.

Chacun d'eux, en tout cas, a conservé bon souvenir de la vieille école et de la camaraderie qu'ils y ont rencontrée.

Le plus récent crocodile entré à Saint-Cyr est — qui aurait pu le supposer ? — un sujet de l'empereur de Chine. C'est, pensons-nous, la première fois qu'un Céleste porte l'uniforme de l'Ecole spéciale militaire. Aussi les lecteurs du *Petit Journal Militaire, Maritime, Colonial* verront-ils avec intérêt la photographie de Dan-Pao-Tchao, élève de deuxième classe à Saint-Cyr.

Souhaitons que ce jeune « crocodile jaune » apprenne, parmi nos futurs sous-lieutenants, à aimer la France et que l'instruction militaire acquise chez nous ne se retourne jamais contre nous aux pays d'Extrême-Orient.

D.

NOTRE CONCOURS
de Chansons de route

(*Suite de la liste des récompenses*)

Voici les noms des concurrents auxquels ont été décernées des MÉDAILLES DE BRONZE :

M. Eugène Traullé, à Ailly-le-Haut-Clocher (Somme) ; M. Moreaux, à Saint-Thibault (Côte-d'Or) ; M. G. Milhe, à Saint-Nectaire-le-Bas (Puy-de-Dôme) ; M. Dutournier, adjudant au 63e d'infanterie, à Limoges ; M. Eugène Brumont, à Viella, par Riscle (Gers) ; M. G. Saillant, à Paris ; M. Pirnay, à Paris ; M. F.-M. Bléas, à Kerbrat-en-Guiclan, Saint-Thégonnec (Finistère); M. Louis Rouy, à Neuilly-sur-Seine ; M. Henri Linas, à Versailles ; M. Louis Turgis, à Paris ; Mme Blancard, à Neuilly-Plaisance ; Mme Lusseaud, à Bordeaux ; M. Preux, à Saint-Pol (Pas-de-Calais) ; M. Guillermit, à Brest.

Nous commencerons dans notre prochain numéro la publication de la liste des diplômes.

LE « PRIX POUR LA PAIX »

C'est à une femme, Mme la baronne de Suttner, qu'est échu, cette année, le prix fondé par Nobel et désigné par le vocable de « Prix pour la paix ».

Mme la baronne Bertha de Suttner, dont nous reproduisons ici la photographie, est née à Prague en 1847.

Ecrivain de talent, elle a publié plusieurs romans, dont un : *Bas les armes !* où elle plaidait éloquemment la cause de la pacification générale, eut un très grand retentisse-

Mme BERTHA de SUTTNER, lauréate du « Prix Nobel pour la paix »

Carte de la Manche devant Cherbourg, montrant les emplacements occupés par les bâtiments de la défense dans un récent exercice

ment et a été traduit dans toutes les langues.

Signalons, en passant, que les autres prix Nobel ont été attribués aux professeurs Koch, de Berlin, pour la médecine ; Léonard, de Kiel, pour la physique ; Von Baeyer, de Munich, pour la chimie, et, pour la littérature, à Henri Sienkiewicz, le célèbre auteur de *Quo vadis ?*

Z.

LA DÉFENSE DE CHERBOURG

Un intéressant exercice

La première flottille de torpilleurs de la Manche, stationnée à Cherbourg, et la deuxième flottille, venue de Dunkerque, ont exécuté, cette semaine, concurremment avec les flottilles de sous-marins, des exercices fort instructifs, entre la Hague et le cap Lévy. Il s'agissait de mettre en relief certaines particularités de la défense avancée de notre citadelle maritime de la presqu'île du Cotentin. La rade imaginée par le génie de Napoléon n'a rien perdu de son importance stratégique du fait de l'entente cordiale franco-anglaise. Le danger peut encore venir de l'Est... du Pas-de-Calais... Dans cette alternative, il est indispensable d'envisager toutes les phases du problème suivant : l'escadre du Nord, se trouvant momentanément éloignée de Cherbourg dans la poursuite d'un certain objectif, le port est livré à ses seuls moyens de défense par torpilleurs, sous-marins et batteries de côte. Une division navale a forcé le détroit, et les télégrammes des sémaphores voisins du Havre ont annoncé qu'elle se dirigeait sur la pointe de Barfleur pour tenter d'incendier le grand arsenal du premier arrondissement maritime. Quelles sont les mesures à prendre pour signaler l'approche immédiate de l'ennemi aux forts et batteries ? A quel moment les invisibles sous-marins, tapis dans l'ombre de la digue, devront-ils quitter leur abri et s'élancer au dehors ? Comment leur fournir les renseignements les plus rapides et les plus précis pour leur permettre de se porter à la rencontre de l'ennemi, en conservant l'invisibilité absolue ? C'est sur ce thème que se déroulèrent les manœuvres dont nous parlons.

Deux divisions de contre-torpilleurs et de torpilleurs de la Manche s'étaient disposées en éventail et croisaient en arc de cercle, à trente milles en avant de la digue. La canonnière cuirassée *Cocyte*, figurant l'ennemi, s'était, dans la nuit, portée au large, en un point ignoré de la défense. A l'aube, elle devait faire route sur l'une ou l'autre des passes de Cherbourg, en tentant de passer inaperçue à travers la ligne de surveillance. Mais le *Cocyte* ne put tromper la vigilance des grand'gardes. L'ennemi, malgré la brume, fut dépisté et signalé de proche en proche ; et pendant que se repliaient, à l'abri du canon des forts, les torpilleurs-sentinelles, qui prenaient chasse à toute vitesse, deux autres divisions de torpilleurs, qui jusque-là s'étaient dissimulées le long de la côte, se ruaient à revers à l'assaut de l'assaillant, avant que celui-ci n'ait pu approcher de l'arsenal.

En toute vraisemblance, cette attaque de huit torpilleurs n'eût pas été sans causer quelque perte à l'ennemi. Mais, dans l'hypothèse même de pertes non assez considérables pour arrêter l'élan de l'ennemi, ce fut une division affaiblie qui se présenta devant la digue. Elle fut d'ailleurs enveloppée par les submersibles et sous-marins qui la torpillèrent sans se montrer, tandis qu'elle ripostait au feu roulant des batteries de la côte.

De V.

LES Mendiants chinois

Si la mendicité est interdite par arrêté municipal dans presque toutes les villes de France, il est loin d'en être de même dans les villes et villages de l'Empire du Milieu. Il semble que quelque monstrueuse Cour des Miracles ait déversé son contingent de miséreux et de contrefaits dans les rues du plus petit bourg.

Là-bas, inutile de compter les simples mendiants, car seuls attirent l'attention, si toutefois on se sent le courage de la regarder, la multitude d'êtres sans forme humaine qui grouillent, autant que peuvent grouiller des larves anthropomorphes, dans la boue pestilentielle qui recouvre les dalles des cités.

Dans ce pays immense, si industrieux, où les besoins sont faibles et la vie relativement facile, tout être valide peut gagner les quelques sapèques quotidiens nécessaires à assurer son existence. Malgré cela, un nombre considérable de paresseux essaient, sans grands efforts, de vivre en faisant appel à la charité d'autrui. C'est dans les villes ouvertes au commerce européen : Shanghaï, Canton, Tientsin, que l'on trouve ces déclassés qui, à l'aide de quelques mots empruntés à tous les dialectes du monde, obsèdent en le poursuivant le « Diable étranger » nouvellement débarqué et ne lui laissent la paix que quand il a consenti à leur octroyer une pièce blanche. Munis de cette somme, importante pour eux, nos Fils du Ciel vivront plusieurs jours et attendront ainsi que l'aubaine se renouvelle.

Mais dans les villes purement chinoises, cette catégorie d'individus n'existe pas. Le Chinois est trop impassible devant l'infortune des autres pour être touché par une misère même réelle, à plus forte raison pour accorder une aumône, mal placée, avouons-le, à des gens capables de gagner leur vie en travaillant.

Aussi peut-on dire que la presque totalité des mendiants en Chine est composée d'infortunés anéantis par des maladies horribles et incurables : lèpres, éléphantiasis, ophtalmies purulentes produisant la complète cécité et autres fléaux terribles qui, en Chine, n'ont ni hôpitaux ni refuges et s'étalent à la vue de tous sous le soleil brûlant de l'été de Canton, comme sous la bise glacée des hivers de Tientsin.

Le Chinois n'est touché ni par la souffrance, ni par la douleur, ni par la mort de son semblable. Un être humain tremble de fièvre, se tord dans les supplices les plus atroces sans qu'il sorte pour cela de son indifférence ou qu'il lui échappe un regard de pitié. Ainsi s'explique, dans les rues des cités opulentes, la présence de monstres de souffrance que bouscule et jette dans la fange la chaise à porteurs du mandarin. Le passant ne s'émeut ni des hurlements lugubres du mutilé, ni des moignons sanglants qui se tendent, ni des yeux sans regards aux paupières gonflées et purulentes, ni d'aucun des mille spectacles

Chinois amenant des porcs au marché

(Remarquer la façon ingénieuse dont les porcs sont ficelés sur la brouette.) (Phot. D.

Mendiants chinois venant quêter le long des navires mouillés à Shanghaï

(Phot. Chusseau-Flaviens).

horribles qui exaspèrent les nerfs des Occidentaux et font frémir ceux qui s'aventurent pour la première fois dans ces géhennes.

Quelques pièces de cuivre suffisent pour aider ces misérables à vivre, et ces quelques piécettes tombent l'une après l'autre, car il ne faut, au sein de la foule qui passe et repasse, qu'un petit nombre de mains généreuses pour prolonger, par une obole, la vie, c'est-à-dire le martyre des infortunés.

Il existe cependant une autre catégorie de mendiants, loin certes de présenter le repoussant aspect de la précédente : ce sont les enfants. Aux enfants chinois, tout est permis. Ils peuvent impunément ennuyer les passants, et ils ne s'en font pas faute, pour obtenir d'eux une aumône rarement refusée quand ils ont pu choisir pour victime un personnage de marque. Il est difficile de résister, car les polissons à courte natte n'hésitent nullement à lancer des pierres et même des immondices aux récalcitrants qui, d'ailleurs, jamais ne se fâchent et préfèrent s'exécuter. Les enfants, en Chine, sont considérés comme irresponsables, partant comme intangibles ; ils en ont conscience et abusent de leur faiblesse comme d'un moyen d'exaction. Malheur à l'étranger, peu au courant des mœurs extrêmement orientales, dont la mauvaise humeur se traduirait par une calotte ; bien que méritée, la correction pourrait avoir de graves suites, car elle ameuterait tout un village, pacifique cependant.

René DEVINCK.

En vente chez tous les dépositaires du Petit Journal, *le* Petit Journal ILLUSTRÉ DE LA JEUNESSE.

LES SAUVETAGES MARITIMES
en Angleterre

Les touristes qui ont visité les côtes de la blonde Albion, ceux qui ont villégiaturé sur les plages ou dans les ports de la Grande-Bretagne se rappellent certainement avoir vu, dans leurs promenades au bord de la « grande bleue », les sévères constructions servant d'abris aux *life-boats* (bateaux de sauvetage), que la « Royal national life-boat's institution » a fait élever sur tous les points du littoral.

Ces maisonnettes attirent les regards avec leurs murs en briques rouges, percés de fenêtres gothiques aux appuis et aux chambranles en pierre blanche. La toiture, en ardoises violettes ou vertes, se termine par des rives en bois découpé, assez semblables à celles des chalets suisses. Une grande porte à coulisse, peinte en rouge vif, montée sur des galets roulants, armée de fortes ferrures, fait face à la mer.

On remarque tout d'abord, lorsqu'on pénètre dans ces abris, le bateau de sauvetage, monté sur son chariot, tout armé et prêt à prendre la mer dès la moindre alerte. Sur les murs, tout autour de la pièce, des rames et des agrès de rechange de toutes sortes, ainsi qu'un grand nombre de bouées sont suspendus, tandis que des appareils et des instruments spéciaux reposent, soigneusement rangés, sur des planches. Le gaz est presque toujours installé à l'intérieur ; quelquefois même des lampes électriques y sont disposées, pour permettre à l'équipage de sortir rapidement pendant la nuit. Ici, comme chez les pompiers, tout est combiné pour que la manœuvre se fasse vite et avec ordre.

Les secondes sont précieuses ; un instant de retard peut avoir les plus graves conséquences, car des existences humaines sont en jeu.

La Royal national life-boat's institution a une organisation très complète et particulièrement méthodique ; elle peut servir de modèle aux associations similaires des autres nations maritimes, qui rivalisent avec elle mais ne peuvent la dépasser, surtout en ce qui concerne le matériel.

Le type courant des bateaux de sauvetage employés par l'association anglaise ressemble beaucoup au nôtre.

Ces canots ont une stabilité remarquable ; des réservoirs d'air sont installés sur les flancs, contre les parois intérieures des bordages, et des caisses remplies d'eau sont disposées au centre, au-dessus de la quille. Ces bateaux sont construits de telle manière qu'ils peuvent embarquer de gros paquets de mer sans inconvénient aucun pour leur sécurité ; des valves automatiques permettent l'évacuation immédiate de l'eau introduite.

La plupart des canots de la Life-boat's institution peuvent naviguer à la rame et à la voile. Les types dits de Liverpool, de Norfolk et de Suffolk sont remarquables par la disposition particulière de leurs quilles. Ces dernières sont munies de *drop keels*, qui augmentent le poids au centre même de l'embarcation et donnent à celle-ci une stabilité très grande.

L'Association possède aussi quelques bateaux tubulaires et un certain nombre de canots à vapeur. Depuis quelque temps, sa flotte comprend des embarcations automobiles, dont nous avons vanté les avantages dans un article précédent (voir le n° 54, du 18 Décembre).

Le chariot qui sert à mettre à la mer les bateaux de sauvetage anglais est fort bien compris. La Life-boat's institution attache, avec raison, une grande importance à cet auxiliaire indispensable. Le canot est constamment monté sur son chariot, dont les roues sont appareillées de telle manière que, grâce au concours de chevaux, il est facile de transporter par terre le canot à l'endroit le plus voisin de l'emplacement du sinistre.

La disposition de ces roues leur permet de rouler sur le sable mouillé et facilite le lancement du bateau ; grâce à elles, le canot et son équipage peuvent être poussés dans l'eau jusqu'au point où l'embarcation commence à flotter.

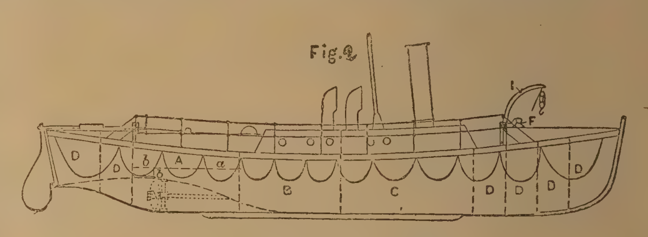

Vapeur de sauvetage anglais

A) poste de l'équipage ; *B*) emplacement de la machine ; *C*) chaudière ; *D*) compartiments étanches ; *E*) réserves de combustibles ; *F*) cabestan.

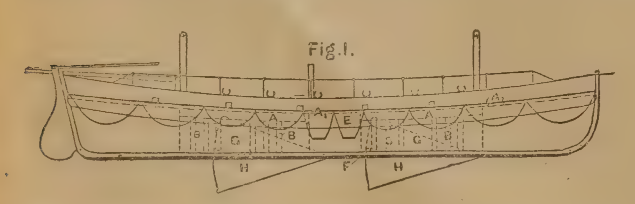

Canot de sauvetage, type de « NORFOLK » à 12 rameaux et 3 mâts

A) pont ; *A'* caisses à air étanches ; *B*) valves automatiques ; *F*) quille en acier fondu ; *G*) Réservoir d'eau pour ballast ; *H*) drop-keels.

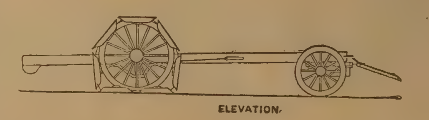

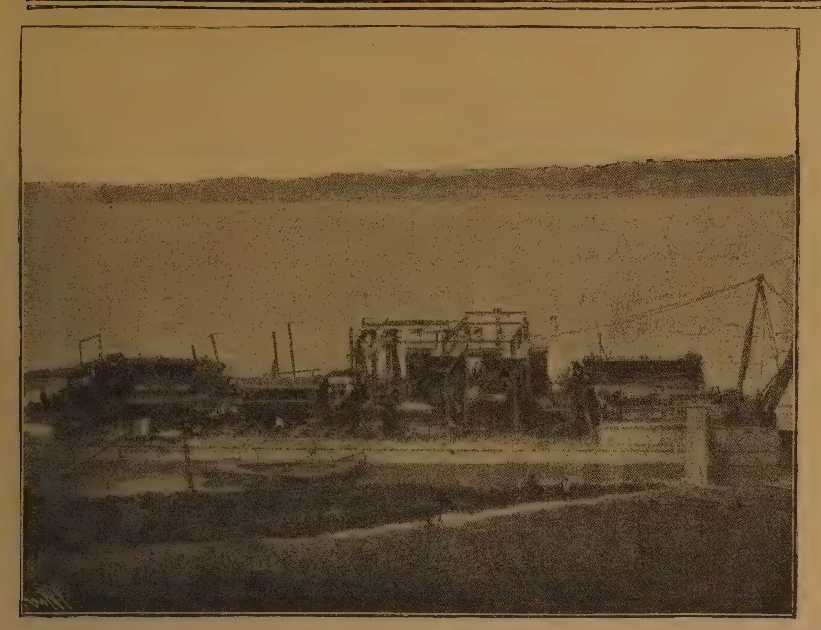

Une des puissantes dragues employées pour tenir dégagés de sables les chenaux du Mississipi (D'après le *Scientific American*.)

La Royal national life-boat's institution fut fondée, par l'initiative privée, en 1823 ; elle eut, en dépit de son but humanitaire, des débuts difficiles. Aujourd'hui, tous les obstacles étant vaincus, cette Association qui n'est soutenue, comme à son origine, que par des dons et souscriptions volontaires, a englobé dans son sein la plus grande partie des sociétés locales.

Le bilan des services rendus est considérable ; il suffit, pour en donner une idée, de dire que, depuis la création de l'institution, 44,361 personnes lui doivent d'avoir échappé à une mort certaine.

Cette Société de sauvetage possède une flotte de 295 canots, dispersés sur les divers points du littoral des Iles-Britanniques, aux endroits où leur assistance est considérée comme devant être le plus souvent réclamée. L'année dernière, ces bateaux prirent la mer près de 400 fois pour porter secours à des navires en détresse.

Le but fondamental de l'Association est de créer des postes de secours aux endroits où ils semblent nécessaires, de construire et d'entretenir en parfait état des bateaux de sauvetage sur les divers points du littoral. La Société donne des avis et des conseils aux patrons des bateaux de pêche et aux caboteurs ; elle accorde des récompenses de toute nature pour actes de courage et donne des secours aux veuves et aux orphelins des naufragés.

L'Institution a pour objet non seulement de secourir les sinistrés et de prêter l'assistance de son matériel aux navires en détresse, mais aussi de prévenir les dangers et d'éviter les désastres. Elle a créé quantité de postes d'observations météorologiques, qui affichent le temps probable et annoncent les tempêtes. Elle distribue, en outre, des baromètres spéciaux aux barques de pêche et aux navires de moins de 100 tonneaux ; des baromètres d'un type particulier et d'une lecture facile à tous sont installés, par les soins de l'Institution, dans différents endroits.

Toutes ces dispositions ont évité bien des désastres. L'Institution a obtenu des pouvoirs publics une mesure dont l'efficacité ne demande pas à être expliquée.

Tous les postes de bateaux de sauvetage vont être reliés directement, soit par le télégraphe, soit par le téléphone, aux bureaux de poste des communes maritimes voisines et aux sémaphores ou postes quelconques établis sur la côte. Un grand nombre d'installations sont déjà faites.

N'oublions pas de dire, en terminant, que les sauveteurs anglais sont, comme les nôtres, de nobles marins à l'âme fière et généreuse. Ces braves sont bien les dignes frères de nos vaillants sauveteurs.

Les uns et les autres, joignant l'abnégation au courage, poursuivent le même but humanitaire ; ils ont la même devise : « Sauver quand même ! »

WILL DARVILLÉ.

Comment on maintient la profondeur
DU MISSISSIPI

Le Mississipi est la grande artère fluviale des Etats-Unis de l'Amérique du Nord qu'il parcourt exactement, sur toute leur hauteur, du Nord au Sud. Comme il est navigable sur presque tout son parcours de 2,500 kilomètres, il est d'une importance capitale, au point de vue des transactions commerciales entre les Etats du Nord et ceux du Sud et aussi pour le commerce d'exportation. Aussi son cours est-il semé de villes importantes, parmi lesquelles il nous suffira de citer Minneapolis, Davenport, Saint-Louis, Memphis, et enfin la Nouvelle-Orléans, la ville du Croissant, qu'un Français ne peut traverser sans éprouver la douce émotion de se retrouver chez lui.

On conçoit, dès lors, l'intérêt qui s'attache à ce que cette magnifique artère soit toujours en état de rendre au commerce les importants services qu'il en attend, et notamment que son cours soit débarrassé, à mesure qu'ils se produisent, des bancs de sable ou de vase qui peuvent mettre un obstacle à la navigatoin.

C'est principalement vers l'embouchure du fleuve, dans la partie où le courant vient buter contre la mer, que les sédiments se déposent en plus grande quantité et d'une façon à peu près ininterrompue.

C'est donc dans cette partie du fleuve que le travail de déblaiement est le plus considérable et demande l'emploi de moyens plus puissants.

On utilise, pour cette besogne, des dragues qui aspirent le sable sur le fond et le rejettent sur les rives au moyen de longs tuyaux.

Ces dragues sont très puissantes. La dernière mise en service est un véritable navire de 52 mètres de long. Le tuyau de décharge et celui de succion ont un diamètre de 80 centimètres.

Chaque tuyau de succion se termine par trois tubulures, dont chacune porte une sorte d'hélice à ailes tranchantes. Celles-ci, manœuvrées par une machine spéciale, tournent à raison de 25 révolutions par minute, de façon à détacher les matériaux qui sont ensuite aspirés, au moyen de pompes, à travers les tuyaux de succion.

Le conduit qui sert à amener jusqu'aux berges le sable ainsi tiré du fond est en acier

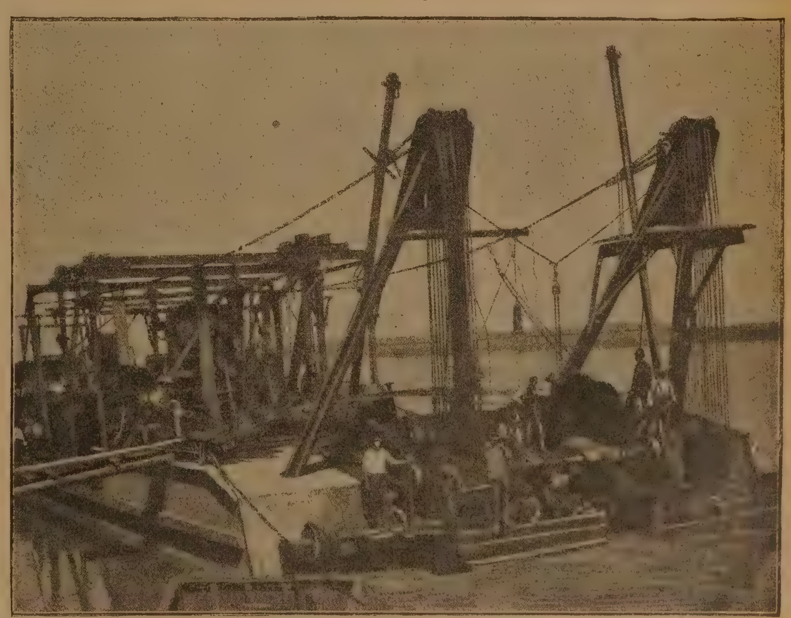

Vue de la drague « BÊTA », montrant les apparaux qui servent à relever ou à abaisser les tuyaux par où le sable est aspiré (D'après le *Scientific American*.)

et a près de 350 mètres de long. Il est naturellement supporté par une série de pontons.

Cette drague géante est désignée par la lettre grecque *Bêta*. En travail ordinaire, elle tire du fond 5,000 mètres cubes de sable en une heure.

Le *Bêta* et ses accessoires représentent une véritable flottille. Il faut, en effet : 2 remorqueurs pour le conduire de banc en banc, 2 chalands pour porter les tronçons du conduit de décharge, 1 chaland pour le reste du matériel et pour une forge.

60 hommes sont nécessaires pour manœuvrer cet ensemble.

N.

LES FUTURES grandes manœuvres navales ANGLAISES

Nos lecteurs se souviennent peut-être que l'Amirauté dut, l'année dernière, renoncer, en raison des événements de la guerre russo-japonaise, à l'idée de grandes manœuvres navales très étendues qui devaient mettre en jeu les forces navales anglaises sur presque toutes les mers du globe.

Cette idée a été reprise, cette année, dans ses grandes lignes et sera mise à exécution dans le courant de Février. Le but principal que se propose l'Amirauté est de vérifier l'efficacité de la nouvelle répartition des escadres anglaises.

Les trois escadres de la Manche, de l'Atlantique et de la Méditerranée seront réunies sous le commandement de l'amiral sir A.-K. Wilson, qui est à la tête de l'escadre de la Manche.

La flotte qu'il aura à diriger comprendra 33 cuirassés, 25 croiseurs protégés, à qui s'adjoindront encore 3 escadres de croiseurs cuirassés. Le lieu de concentration de cette imposante armada sera la baie de Lagos, sur la côte de Portugal.

N.

Le lieutenant de vaisseau DYÉ,

Chef de la mission hydrographique du Maroc

(Phot. Harlingue.)

L'aviso « ALCYON », stationnaire au Congo

LA MISSION DYÉ

La mauvaise saison qui sévit actuellement sur les côtes du Maroc vient d'interrompre les travaux intéressants qu'une importante mission hydrographieque française exécutait dans ces régions. Elle continuera au printemps prochain.

Cette mission privée, subventionnée par le Comité du Maroc, était dirigée par le lieutenant de vaisseau Dyé, assisté de MM. Larras et Traub, enseignes de vaisseau, Pobeguin, ingénieur, du docteur Maire, du quartier-maître Tynienn et des timoniers Corre et Beven.

Le lieutenant de vaisseau Dyé est bien connu dans le monde colonial ; jeune enseigne de vaisseau, il fut désigné pour faire partie de la mission Marchand et commander le *Faidherbe*, la canonnière que le chef de la mission Congo-Nil voulait faire passer du bassin de l'Oubangui dans celui du Bahr-el-Ghazal. Ce fut au prix d'efforts inouïs et sans cesse répétés que le tour de force fut accompli.

Le *Faidherbe*, transporté par tranches, fut remonté sur le Soueh, gagna le Bahr-el-Ghazal et arriva à Fachoda. Lorsque ce point fut évacué par Marchand et ses compagnons, le *Faidherbe* dut être abandonné.

Au retour triomphal de la mission, M. Dyé fut promu hors tour lieutenant de vaisseau et chevalier de la Légion d'honneur. Il avait vingt-cinq ans.

Rentré dans le service actif de la marine, il ne tarda pas à être de nouveau placé hors cadres pour faire partie de la mission hydrographique du Sénégal et du Niger. C'est à l'issue de cette campagne qu'il partit au Maroc.

S.

LES NOMS ET LES TRADITIONS DE NOS NAVIRES DE GUERRE (1)

« ALCYON »

D'après la mythologie grecque, Alcyon était l'épouse de Ceyx, roi de Trochis. Elle ne voulut pas survivre à son mari, mort dans un naufrage, et se précipita dans les flots. Emus de tant d'amour conjugal, les dieux de l'Olympe métamorphosèrent Alcyon et Ceyx en oiseaux de mer. Les alcyons passaient pour construire leurs nids sur l'eau à l'époque du solstice d'hiver, alors que la mer est calme sur les côtes helléniques. L'expression de « jours alcyoniens » est restée pour désigner une période de bonheur et de tranquillité.

Ce nom mythologique est l'un des plus anciens et des plus glorieux de la marine française.

Le premier *Alcyon*, vaisseau de 44 c., nommé d'abord *Le-Havre*, d'après le port où il avait été construit, a fait campagne, sous d'Estrées, contre les Hollandais, en 1672, dans la mer du Nord (bataille de Southwood-Bay) et, en 1677, aux Antilles (prise de Tabago).

Le deuxième, vaisseau de 36 c., construit à Dunkerque, en 1689, par le fameux Hendrick, était le meilleur voilier du temps. Il dut à cette qualité de devenir le vaisseau favori de Jean Bart, notre grand corsaire dunkerquois, qui le commandait à la bataille de Beveziers. Lors du célèbre combat du 17 Juin 1696, qui sauva la France de la famine, l'*Alcyon* enleva à l'abordage le vaisseau hollandais *Comte-de-Holmes*.

Le troisième *Alcyon*, vaisseau de 50 c., construit à Toulon en 1723, passa presque toute son existence en Méditerranée, prenant part successivement aux opérations de MM. de Mons, de Grandpré, de Court contre les Barbaresques. Il était à l'affaire du 22 Février 1744, au large de Toulon, dans laquelle M. de Court repoussa l'amiral Matthews. Deux ans plus tard, aux Antilles, il secondait le *Terrible*, commandé par M. de Conflans, lors du beau combat dans lequel ce vaisseau tint tête à toute une division anglaise.

Depuis 150 ans, le nom d'*Alcyon*, injustement déchu, n'a plus été porté que par de petits bâtiments.

L'aviso à roues qui l'a relevé pour la septième fois, en 1884, a passé aux colonies presque toute sa laborieuse existence. Depuis de longues années il est stationnaire au Congo.

« ALGÉRIEN »

Peu de temps après l'alerte de Fachoda, M. Lockroy, alors ministre de la Marine, avait

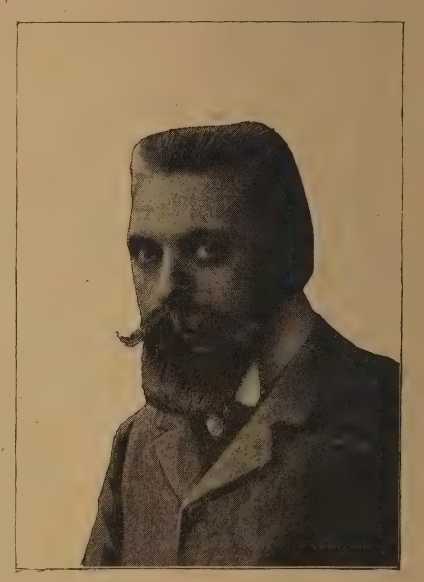

L'enseigne de vaisseau BAYONE,
qui, sous le pseudonyme de BARRÈRE,
a reçu le prix de l'académie de Goncourt

(Phot. Bougault).

(1) Voir les nos 103, 104 et 107.

favorablement accueilli l'idée d'ouvrir une souscription publique destinée à offrir un sous-marin à l'Etat.

L'Algérie, qui s'était sentie plus particulièrement menacée par les hostilités imminentes et, pendant de longues semaines d'inquiétudes, avait pu suivre au large de ses côtes les allées et venues des croiseurs anglais, se laissa entraîner par un bel élan de patriotisme. Elle tint à donner beaucoup plus que la mère-patrie. Une foule d'indigènes, des étrangers en grand nombre tinrent à figurer sur les listes de souscription; aussi les sommes recueillies ayant de beaucoup dépassé le prix d'un seul sous-marin, le ministre décida qu'un second serait construit. Le premier s'appellerait le *Français*, le second l'*Algérien*.

L'*Algérien* a été mis à l'eau à Cherbourg en 1901, et, en Septembre de cette même année, il se rendit à Dunkerque, en compagnie du *Morse* et du *Narval*, pour prendre part à la revue navale que devait passer le tsar. Depuis cette époque, il n'a cessé de faire partie de la défense mobile de Cherbourg. Le projet de remaniement des défenses mobiles prévoit son affectation, en 1906, à Calais, à la 2e flottille des sous-marins de l'Océan. Alger, pourtant, n'a pas oublié l'origine de ce sous-marin et la décision ministérielle qui enverrait l'*Algérien* mouiller dans la vieille darse barbaresque serait accueillie là-bas avec enthousiasme

Georges FAYOLLE.

LES JOURNÉES D'ÉCONOMIES

On sait que, depuis plusieurs années, les ministres de la Guerre, par mesure d'économie budgétaire, imposent aux corps de troupe des totaux minima que doivent atteindre les journées d'absence des hommes. Il en résulte un nombre considérable de permissions individuelles qui gênent considérablement l'instruction et même, à certaines époques où les effectifs sont déjà très réduits, les services de tout genre que les corps doivent fournir.

C'est ce qui a lieu actuellement, une classe venant d'être libérée et le nouveau contingent ne pouvant, d'ici à environ deux mois, prendre part à ces services.

Et précisément, cette année, la première circulaire fixant les économies dont il s'agit avait été suivie, en Avril, d'une autre qui en augmentait notablement les chiffres.

En présence des différents inconvénients résultant de cette situation, le ministre s'est décidé à réduire dans une certaine mesure le pour cent imposé par la dernière circulaire ou à suspendre définitivement les effets de cette circulaire, suivant les résultats déjà acquis.

A cet effet, il a invité les corps à lui faire parvenir un compte rendu indiquant le nombre total des journées d'économies qu'ils ont réalisées du 1er Janvier au 1er Octobre 1905.

Dans ce total ont été comprises les journées de congés, de convalescence et de permission, ainsi que les journées des hommes aux hôpitaux, en détention ou déserteurs.

Sur le vu de ce travail d'ensemble, le ministre décidera si les errements anciens doivent être continués ou prendra des mesures pour que les journées d'économies imposées aux corps ne rendent pas fort difficile la marche de l'instruction.

W.

Réorganisation des troupes du génie russe

Le ministère de la Guerre russe vient de procéder à la réorganisation des troupes techniques. Celles-ci comprenaient naguère : 1 bataillon du génie de la garde, à 5 compagnies; 23 bataillons à 4 compagnies, dont 1 des grenadiers, 2 du Caucase et les autres numérotés de 1 à 20 ; enfin 2 bataillons de réserve à 3 compagnies chacun.

Tous les bataillons du génie, sauf un de réserve, comprenaient une compagnie de télégraphistes ; seuls, les deux derniers ne possédaient que des sapeurs.

En faisant le total des compagnies du génie suivant leurs spécialités, on trouvait, en temps de paix : 76 compagnies actives et 6 compagnies de réserve de sapeurs, et 25 compagnies actives de télégraphistes.

A la mobilisation, rien n'était changé dans l'organisation des bataillons actifs ; les bataillons de réserve formaient 12 compagnies de campagne et 4 bataillons de dépôt, comprenant chacun 6 compagnies, dont 4 de sapeurs, 1 de mineurs et 1 de télégraphistes. C'était, au total, un effectif de 88 compagnies de sapeurs de campagne, 25 compagnies de télégraphistes de campagne, 16 compagnies de sapeurs de dépôt et 4 compagnies de mineurs de dépôt.

La nouvelle organisation vient d'augmenter d'une compagnie de sapeurs le nombre des unités de tous les bataillons actifs et de 2 compagnies les bataillons du Caucase et les bataillons nos 3, 4, 10, 11, 14, 15 et 18. Il a, en outre, été créé 1 compagnie de télégraphistes dans les 2 bataillons de réserve déjà existants, et on a constitué 3 nouveaux bataillons de réserve à 3 compagnies chacun, dont 2 de sapeurs et 1 de télégraphistes.

A la mobilisation, tous les bataillons actifs seront à 4 compagnies, dont 1 de télégraphistes, sauf le bataillon de la garde, qui aura 5 compagnies, dont 1 de télégraphistes.

Si nous faisons, comme ci-dessus, le total du pied de guerre, nous trouvons 76 compagnies actives et 32 compagnies de réserve de sapeurs ; 25 compagnies actives et 15 compagnies de réserve de télégraphistes ; 16 compagnies de dépôt de sapeurs, 4 compagnies de dépôt de mineurs et 4 compagnies de dépôt de télégraphistes.

L'effectif de guerre des troupes du génie russe sera donc augmenté de 35 compagnies.

O.

Lord TWEEDMOUTH,
nouveau ministre de la Marine anglaise
(Voir le n° 107)

PETITE CHRONIQUE MARITIME

FRANCE. — Le port de Cherbourg a fait parvenir au ministère les plans d'un bateau drague-mines dus à M. l'ingénieur Lacoin. Ce projet sera étudié par le comité technique.

— Le lieutenant de vaisseau Tissot, professeur à l'Ecole navale, vient d'obtenir le titre de docteur ès sciences physiques pour sa thèse sur la télégraphie sans fil.

ALLEMAGNE. — Les cuirassés récemment lancés *Hannover* et *Pommern* doivent être mis en service au printemps de 1907, ils seront attachés à la mer du Nord et formeront une division avec le *Deutschland* et les cuirassés en construction *Q* et *R*. Les cuirassés *Preussen*, *Hessen*, *Lothringen* doivent entrer en service en 1906 et être attachés à la mer Baltique ; ils formeront une division avec l'*Elsass* et le *Braunschweig* qui s'y trouvent déjà.

ANGLETERRE. — M. Neuville, consul général de France à Gibraltar, a remis au vice-amiral May une médaille de bronze accordée au matelot Charles Finch, de l'*Assistance*, pour le sauvetage, au mois de Juillet, d'un marin français dans la rade de Brest.

— Le scout *Attentive* a terminé ses essais à toute puissance et a donné une vitesse moyenne de 25 n. 88 pour une période de huit heures, avec une puissance moyenne de 16,193 chevaux. La plus grande vitesse relevée a été de 26 n. 25.

— L'escadre anglaise d'Extrême-Orient, sous le commandement de l'amiral Noel, mouillera en Janvier à Saïgon. Elle sera reçue par M. Beau, gouverneur général de l'Indo-Chine. Des fêtes seront données à l'occasion de cette visite.

— Les destroyers *Blackwater* et *Wolf* se sont abordés à Portland, le premier a eu des avaries à son gouvernail, le second a eu plusieurs tôles défoncées.

— Le nombre de désertions officiellement constaté pendant le séjour de la deuxième escadre de croiseurs à New-York a été de 355, soit : 68 pour le *Drake*, 38 pour le *Cornwall*, 68 pour le *Berwick*, 53 pour le *Bedford*, 75 pour le *Cumberland* et 53 pour l'*Essex*.

ETATS-UNIS. — En Avril prochain, le cuirassé de 16,000 tonnes *Connecticut* remplacera le cuirassé *Maine* comme bâtiment amiral de la flotte de l'Atlantique. Les cuirassés *Louisiana*, semblable au *Connecticut*; *Rhode-Island* et *Virginia*, de 15,000 tonnes, entreront en escadre vers la même époque.

— M. Ch.-J. Bonaparte, ministre de la Marine, va proposer au Congrès la construction de cinq cuirassés de gros tonnage pour remplacer les 11 monitors et le *Kathadin*. Bien que les quatre *Arkansas* aient été lancés en 1900 et 1901, on les considère comme dépourvus de valeur militaire.

— Dans un essai d'une heure, le croiseur cuirassé *Pennsylvania* a obtenu la vitesse de 23 n. 3.

JAPON. — L'amiral Togo a été nommé ministre de la Marine. L'amiral Kamimura a été nommé au commandement en chef de Yokoska.

— Les nouveaux navires de guerre qui sont sur les chantiers seront construits sans éperon.

Les flottes japonaises combinées ont été disloquées.

RUSSIE. — L'amiral Rostdjestvenski est arrivé à Pétersbourg le 19 Décembre.

A L'OFFICIEL

Guerre

ADMINISTRATION CENTRALE

M. Piry, rédact. princ. de 3e cl. (cabinet civil), est nommé sous-chef de 3e cl. (direct. de l'intend. milit.).

M. Burghard, licencié ès lettres, est nommé rédact. de 5e cl. à l'adm. centr. de la Guerre (direct. du contrôle), en rempl. de M. Eyrignoux, stag. rédact., qui a obtenu un congé d'un an sans solde.

Armée active. — Nominations et mutations

CORPS DU CONTROLE

Au grade de contrôleur de 2e classe. — Les contr. adj. Claerebout et Lainé.

ÉTAT-MAJOR GÉNÉRAL

Le gén. de div. Solard, dispon., est pl., à dater du 1er Décembre, dans la 2e sect. (rés.) du cadre de l'ét.-maj. gén. de l'armée.

SERVICE D'ÉTAT-MAJOR

M. Boudier, lieut.-col. au 104e d'inf., a été maint. provis. dans les fonct. de sous-chef de cabinet du ministre de la Guerre.

INFANTERIE

M. Codet, chef de bat. br. au 113e d'inf., est mis à la dispos. de M. le président du Conseil, min. des Affaires étrang., pour être attaché à la personne de M. Revoil, ambass. plénipotent. de la République française à la conférence d'Algésiras.

M. Plantevigne, sous-lieut. au 116e, passe au 10e rég.

CAVALERIE

M. Creux, lieut. au 11e huss., est autor. à permut., pour conven. person., avec M. Chareton, du 81e d'inf.

VÉTÉRINAIRES MILITAIRES

MM. Davergne, aide-vétér. au 7e d'art., est aff. au 21e drag.; Azémar, aide-vétér. au 4e cuir., est aff. au 1er spahis; Belorgey, aide-vétér. au 24e drag., est aff. au 4e cuir.

ARTILLERIE

Capitaines : Frot, 35e rég., école centr. de pyrotech. milit., cl. ét.-maj. part., même posit.; Dandelot, 9e bat., inspect. perm. des fabricat. de l'art., cl. ét.-maj. part., même posit.

Sont classés à l'état-major particulier, stagiaires dans le corps de l'intendance militaire. — Capitaines : Trousselle, 40e rég., forges du Nord; Raballet, 21e rég., éc. d'art. du 12e corps d'armée (inspect. d'armes); Bary, 22e rég., directeur du parc.

GÉNIE

MM. Jesse, lieut. en 1er h. c. (rapat. du Dahomey), et Clament, lieut. en 2e h. c. (rapat. du Soudan), ont été maint. h. c., à la dispos. du min. des Colonies et dés. pour être empl. au chem. de fer de la Guinée française.

Les off. d'adm. de 2e cl. : Henri, à l'éc. du génie de Grenoble (annexe d'Estressin), et Mayaud, récem. aff. à la direct. de Rennes et n'ayant pas rej., ont été mis h. c. à la dispos. du min. des Col. pour serv. au chem. de fer de la Guinée française.

SERVICE DU RECRUTEMENT

MM. Pérot, chef de bat. d'inf. h. c., comm. le bur. de recrut. de Mende, est nommé au comm. du bur. de Nancy, en rempl. de M. Lechat, décédé; Conquet, chef de bat. au 141e d'inf., maint., dét. provis. au bur. de recrut. de Privas, est mis h. c. et nommé au comm. du bur. de Mende, en rempl. de M. Perot, passé à Nancy; Pécout, cap. au 58e, est mis h. c. et nommé à un empl. de son grade au bur. de Privas, en rempl. de M. Conquet, pr. chef de bat.

SECTIONS D'ÉTAT-MAJOR ET DU RECRUTEMENT

Le serg.-maj. Delasvergnas, de la 12e sect. de secrét. d'ét.-maj. et du recrut., a été dés. pour rempl. comme stag. l'empl. d'adjud. au bur. de recrut. de Melun, en rempl. du serg.-maj. Ganier, passé au 39e d'inf.

Au grade d'officier d'administration de 3e classe. — M. Lalanne, adj. au 135e, stag. au bur. de recrut. de Béthune, en rempl. numér. de M. Blanchonnet, pr., maint.; Sanguinède, adj. au 143e, stag. à l'ét.-maj. du command. des subdiv. de rég. de Clermont-Ferrand et de Montluçon (13e corps), en rempl. numér. de M. Piollet, pr., maint.

GENDARMERIE

M. Papillon-Bonnot, cap. à Gap, passe à Orange.

CASERNIERS

Ont été nommés à l'emploi de casernier de 2e classe. — En Algérie : le mar. des log. Girard, du 1er chass. d'Afrique; le serg.-maj. surveill. Montfollet, du pénit. milit. d'Aïn-Beïda; dans la direct. du génie d'Amiens : l'ex-sous-off. Roy; dans la direct. du génie du Mans : le concierge Barreau, de l'hôtel du quart. gén. du 3e corps; dans la direct. du génie de Reims : le gend. Odenat, des brig. de Verdun; dans la direct. du génie d'Orléans : l'ex-adjud. Rudloff.

Le casern. de 1re cl. Stocanne, de Montmédy, est dés. pour être empl. dans la direct. du génie à Paris; le casern. de 1re cl. Durand, de Melun, est dés. pour être empl. dans la direct. du génie de Nice.

SERVICE DE LA JUSTICE MILITAIRE

Les nominations, mutations et affectations ci-après ont été opérées dans le cadre des sous-officiers des établissements pénitentiaires militaires, savoir. — *Au grade d'adjudant greffier de 2e classe.* — A la prison militaire de Toulouse : Péjoux, serg.-maj. compt. au pénitent. milit. de Bicêtre.

Au grade de sergent-major comptable. — A la prison militaire de Tunis : Albertini, serg. surveill. au pénit. de Douéra.

MM. Ceccaldi, adj. surveill. de 1re cl. au pénitent. milit. d'Aïn-Beïda, passe en la même qual. à l'établ. pénitent. mixte de Tunisie; Thierry, adjud. surveill. de 2e cl. à l'établiss. pénitent. mixte de Tunisie, passe en la même qual. au pénitent. de Bossuet.

Le serg.-maj. compt. Blanc, attaché à l'adm. centr. des exclus, est aff. au serv. du pénit. milit. de Bicêtre; le serg. surveill. Royer, du pénit. milit. de Bicêtre, est dés. pour être aff. à l'adm. des exclus.

Les nominations ci-après ont été opérées dans le cadre des adjudants commis-greffiers des tribunaux militaires : A la 1re classe de son grade. — Wingler, adjud. commis gref. de 2e cl., près le conseil de guerre de Nantes.

A l'emploi d'adjudant commis greffier de 2e classe. — Conseil de guerre de Châlons-sur-Marne : Ricard, adjud. au 121e d'inf.

INTERPRÈTES MILITAIRES

Au grade d'officier interprète de 3e classe. — M. Courcier, interpr. stag. h. c., à la dispos. du départ. des Col. pour serv. en Mauritanie.

Ecoles militaires

Le lieut. Léfolcavez, du 101e d'inf., est mis h. c. et nommé instruct. à l'école spéc. milit., en rempl. du lieut. Mayer Samuel, nommé à l'ét.-maj. part. du ministre; M. Carrère, cap. au 128e d'inf., est nommé à l'empl. de cap. command. la 1re comp., faisant fonct. de maj. à l'école milit. préparat. des Andelys, en rempl. du cap. Boulanger, appelé à d'autres fonct.

Légion d'honneur

Ont été promus ou nommés dans la Légion d'honneur :

Commandeur

ARTILLERIE

Et.-maj. part. M. Myszkowski, col. comm. l'art. et le train des équip. milit. en Tunisie.

Chevaliers

INFANTERIE COLONIALE

8e rég., M. Hégelbacher, lieut.; 2e rég. de tir. malg., M. Génot, cap.; 2e rég. de tir. malg., M. Lefranc, lieut.; 3e rég. de tir. malg., M. Doré, cap.

RÉSERVE

INFANTERIE

Rég. d'Amiens, M. Chartier, cap. de rés.; serv. spéc. du territoire, M. Prot, cap., aff. à la 2e rég.

ARTILLERIE

Serv. d'ét.-maj., M. de Chabrol-Chaméane, cap. territ. à l'ét.-maj. de la 20e rég.

Médaille militaire

La Médaille militaire a été conférée aux militaires ci-après :

INFANTERIE COLONIALE

6e rég., Jullet, serg.; 6e rég., Dorso, serg.; 8e rég., Leca, serg.; 24e rég., Vève, serg.; bat. de Zinder, Déret, serg.; 1er rég. de tir. sénég., Joustel, adjud.; 3e rég. de tir. sénég., Amadou-Simen, soldat; 1er rég. de tir. malg., Doléac, serg.-maj.; 2e rég. de tir. mal., Doise, serg.; Parisot, serg.; Moussé-Diop, serg.; Davidra, serg.

ARMÉE TERRITORIALE

INFANTERIE

12e rég. territ., Delassus, adjud.

Tableau de concours

GENDARMERIE

Le gend. Lunel, de la 15e lég., est inscrit d'office au tabl. de concours pour la Médaille militaire.

Réserve

Les colonels de réserve des commandements dont les noms suivent ont été rayés des cadres, savoir. — MM. : Moreau de Bellaing, col. de cav., gouv. milit. de Paris; Detaille, col. d'inf., 20e rég.; de Villars, col. de cav., 18e rég.; Bertrand, col. brev. d'inf., gouv. de Paris; de Brécey, col. brev. de cav., 10e rég.; Nicolas, col. d'inf., 7e rég.; Béranger, col. d'inf., 14e rég.

VÉTÉRINAIRES MILITAIRES

Les vétérinaires de réserve dont les noms suivent ont été rayés des cadres, savoir. — MM. : Barrère, vétér. en 2e au 18e esc. du train; Bouteil, aide-vétér. au 20e esc. du train; Fortin, aide-vétér. au 19e esc. du train; Mispoulet, aide-vétér. au 23e d'art.; Pardon, aide-vétér. au 18e esc. du train; Quentin, aide-vétér. au 40e d'art.

ARTILLERIE

Sont rayés des cadres. — Les col. Gaudin, de la direct. d'art. de Vincennes; Le Vavasseur, de la dir. d'art. de Versailles, et le lieut.-col. Grouard, de la dir. d'art. du Havre; les lieut. en 1er : de Proyart de Baillescourt, de l'ét.-maj. de l'art. du 1er corps; Lamarque, du 18e d'art.; Guyon, du 16e bat. d'art. à pied, et Cattin, du 2e d'art.

M. Jonville, cap. en 1er de rés. au 4e bat. d'art., est rayé des cadres.

M. Champy, cap. en 2e de rés. d'art., h. c., est réint. dans les cadres et cl. à l'ét.-maj. part. (atelier de construct. de Douai).

GÉNIE

Les officiers dont les noms suivent ont été rayés des cadres, savoir. — Les cap. : Berger, aff. dans le gouv. de Paris; Chassande-Baroz, 14e rég.; Gauthier, 14e; Seigland, 5e génie (24e bat.); les lieut. : Maire et Rougerie, 5e génie; le col. Vouaux, aff. au gouv. de Paris; les cap. : Maréchal, 7e rég.; Baratte, 20e; Locherer, 7e; Delébègue, 14e; Boudet, 9e bat.; les lieut. : Felus, 10e bat.; Maillard, dépôt du 6e; Darras, 5e bat.; Paul, 1er bat.; Montreuil, 7e; Fréni, 6e génie (sap.-conduct.); Deschamps, 14e bat.

Territoriale

INFANTERIE

Ont été rayés des cadres, savoir. — Les capitaines : Charli, 2e rég.; Bollet, 4e; Dubar, 6e; Campion, 6e; Allart, 9e; Monnot, 10e; de Francqueville, 12e; Brasset, 16e; Cirodde, 16e; Forêt de Civille, 20e; Lerébourg, 23e; Bérard, 28e; Gréder, 33e; Petion, 33e; Damo, 37e; Graffin, 45e; Jubert, 45e; Marret, 45e; Oriol, 47e; Frèrebeau, 59e; Mabilat, 61e; Safflet, 69e; Lissacq, 71e; Taudière, 72e; Droma, 82e; Durant, 83e; Biot, 96e; Jamot, 106e; Boyer, 122e; Louy, 123e; Miquel, 126e; Capelle, 127e; Olombel, 123e; Pezet, 128e; Loubet, 2e bat. de chass.; Rondot, serv. spéc. de la 7e rég.

Les lieutenants : Dégouy, 1er rég.; Ego, 2e; Lepoutre, 2e; Dieu, 3e; Lepousez, 3e; Cresson, 4e; Leroy, 4e; Comes, 5e; Delury, 5e; Godefroy, 5e; Tricart, 5e; Houzel, 6e; Delmasure, 8e; Defrance, 11e; Dupont, 12e; Marcassin, 14e; Flamant, 15e; Duprat, 15e; Launay, 17e; Rendu, 17e; Canteloup, 18e; Gaupillat, 18e; Espillier, 18e; de Barbeyrac de Saint-Maurice, 22e; Rouillot, 23e; Berger, 24e; Béfay, 35e; de la Tullaye, 25e; Boinard, 27e; Chevreuil, 27e; Noullec, 27e; Légo, 28e; Le Sieur, 29e; Blanchard, 30e; Vagnac, 30e;

Blin, 31e; Plonchart, 37e; Richard, 39e; Guillaume, 40e; Marcoux, 40e; Herr, 44e; Amelin, 45e; Malaisé, 45e; Tarraud, 47e; Moreau, 48e; Viellard, 48e; Cordebard, 52e; Brulant, 49e; Charles, 51e; Charvin, 55e; Berger, 55e; Bolot, 57e; Bellard, 56e; Beroujou, 59e; Robolin, 60e; Touron, 61e; Bravlet, 63e; Dumazouin, 65e; Laurent, 65e; Georgi, 66e; Richard, 67e;

Ondet, 69e; Marquis, 71e; Moreau, 71e; Jeanpert, 73e; Merimée, 74e; Lecoq, 75e; Casile, 69e; Rachinel, 80e; Lévêque, 82e; Lottin, 83e; de la Croix de Beaurepos, 85e; Le Strat, 85e; Fanon, 87e; Chambaraud-Bussières, 89e; Lagorce, 96e; Martin, 96e; Rodier, 97e; Plainchamp, 100e; Vieillard, rég. de Roanne; Brondel, 106e; Domenget, 108e; Richard, 111e; Vial, 111e; Blavier, 112e; Bauret et Lescure, au rég. d'inf. de Toulon; Troublé, 114e; Chabault, Lefebvre, Régnier, Lavinon, Odos et Person, 115e;

Liron, 117e; Andrieu, 118e; Lunel, 118e; Méritan, 118e; Closier, 120e; Sourd, 130e; Baudoin, 145e; Bénazec, Turminy et Baissette, 122e; Peyronnard, 122e; Vilanove, 126e; Bacou, 128e; Couderc, Rouanet et Brochard, 130e; Dalène, 132e; Esquiro, 135e; Touton et Laffont, 136e; Barrailley, 137e; de Lustrac et Rabot, 139e; Galet, 144e; Disier, 6e bat. de chass.;

Clergeaud, 7e bat. de zouaves; Pichon, 11e bat. de zouaves (serv. de garde des voies de communic.); Richepin, dépôt du 9e d'inf.; Dramard, dép. du 30e; Couvreur, dép. du 48e; Schielly, dép. du 48e; Devoucoux, dép. du 63e; Caillon, dép. du 67e; Huotin, dép. du 67e; Larche, dépôt du 67e; Jeannin, serv. spéc. du gouv. de Paris; Carrière, terr. à la dispos. des troupes col.

Les sous-lieutenants : Bourgoin, 34e; Crucy, 44e; Azan, 81e; Torres, 83e; Neveur, 88e; Izoulet, 129e; Armagnac, 130e; Pauquet, 130e; Lasserre de Castelmore, 135e; Lorin, serv. des places de Paris.

Platel, lieut.-col., 11e.

Les chefs de bat. : Mariolle, 6e; Wibrotte, 68e; Lecurbe, 75e; Le Brin, 85e; Mesnard, 141e; Fréchède, s.-lieut. 39e; Cropsal, chef de bat., 43e; Pelliza, chef de bat. (serv. spéc.), 15e rég.; Bonnevalle, cap. d'inf. (serv. spéc. pl. de Paris); Piver, cap. d'inf.; Camps, sous-lieut., 126e; Talou, sous-lieut., 130e.

GÉNIE

Les officiers et officiers d'administration dont les noms suivent ont été rayés des cadres. — Les chefs de bat. : Pavie, serv. spéc. du gouv. de Paris; Jacquerez, 16e rég.; Michel, 14e; Alby, 7e; de Larminat, armée col.; les cap. : Maréchal, 7e rég.; Baratte, 20e; Locherer, 7e; Delébècque, 14e; Boubet, 9e bat.; les lieut. : Felus, 10e bat.; Maillard, dép. du 6e; Darras, 5e bat.; Paul, 1er bat.; Montreuil, 7e; Fréni, 6e génie (sap.-conduct.); Deschamps, 14e bat.;

Les off. d'adm. de 1re cl. : Morenas, 15e rég.; Roquefort, Algérie; Rose, 10e; Dufosse, 1er; Donnat, 7e; Bondeau, 6e; Dorey, Lacaze et Nougaret, 7e; les off. d'adm. de 2e cl. : Besancenot, 7e rég.; Maynard, 18e; Jannin, 20e; Bonnet, 6e; Martin, 15e; Buignet, 3e; Comte et Blancard, gouv. de Paris; Coulon, 7e; Mayenobe, 14e; Villemeur, 15e; Pillet, 1er; Peyre, 7e; Thury, 6e; Millet, 15e; Mondiet, 18e; Eymar, 7e; Chantoiseau, 6e; Roques, 7e; Motte, 3e; Desiré, 5e; Riboulet, 7e; Lubin, 6e; Urvoy, 10e; Lussignol, 15e; les off. d'adm. de 3e cl. : Détenu, 7e; Crussard, 5e; Lemaître, 6e;

Le lieut.-col. Boilvin, 15e; les chefs de bat. : Perrodin, adj. au comm. du dép. du 7e génie; Lefèbvre, comm. le 3e bat.; Nack, 6e bat.; le sous-lieut. Nack, 6e bat.; l'off. d'adm. princ. Marchand, 18e rég.; les off. d'adm. de 1re cl. : Milifiot, 11e; Guioth, 7e; Pienelli, Algérie.

CADRE AUXILIAIRE DE L'INTENDANCE

Sont passés, sur leur demande, avec leur grade, dans l'armée territoriale, les attachés et les officiers

d'administration du cadre auxiliaire du service de l'intendance dont les noms suivent, savoir. — Les attachés de 1re cl. à l'intend. : Bassel, 12e région; Constantin, 3e rég.

Bureaux de l'intendance. — Les off. d'adm. de 2e cl. : Balles, 15e rég.; Barassin, 3e; Baudy, 6e; Demarre, 3e; Gibouin, 12e; Guilbaud, 10e; Lintin, 17e; Richard, 9e; Squivée, 8e; Suquet, 16e; Testelin, 1re; Vachod, 14e.

Les off. d'adm. de 3e cl. : Almayrac, 16e région; Bédos, 16e; Bonnéfous, 17e; Bourgery, 7e; Brard, 10e; David, 16e; Gazel, 20e; Gillet, 7e; Girault, 8e; Loignon, 18e; Martin, 15e.

Subsistances. — Les off. d'adm de 3e cl. : Augeyrolle, 12e rég.; Bigot, 5e; Delion, gouv. de Paris; Gauthier, 11e rég.; Girard, 7e; Huberson, 7e; Husson, 10e; Lesage, 2e; Lhermitte, 11e; Maire, 7e; Mesaise, 6e; Pliquet, 11e; Quittot, 8e; Ribout, 10e; Tissot, 8e.

Habillement et campement. — Les off. d'adm. de 3e cl. : Saint-Léger, 1re rég.; Soignier, 2e; Thiriet. 7e.

Réserve et Territoriale

CORPS DE SANTÉ MILITAIRE

Au grade de médecin-major de 2e classe de l'armée territoriale. — Les méd-maj. de 2e cl. de l'armée act. dont la démission a été acceptée : 15e région, Lucy, dem. à Montluçon (Allier); 11e région, Besson, dem. à Paris.

Au grade de médecin aide-major de 2e classe de réserve. — Les doct. en méd. : 15e région, Plomb, soldat de 2e cl. au 111e rég. de ligne; 5e région, Laubry, méd. aux. au 30e rég. d'art.; 3e région, Le Gambier, méd. auxil. à la 22e sect. d'inf. milit.; 18e région, Dufaur, méd. auxil. au 142e rég. ter. d'inf.; 4e région, Lancelin, méd. auxil. au 124e rég. d'inf.; 10e région, Sentourens, méd. auxil. à la 14e sect. d'inf. milit.; 8e région, Remoussenard, méd. milit. à la 8e région; 6e région, Dhomont, méd. auxil. au 1er rég. d'inf.; 8e région, Mangematin, méd. auxil. au 13e rég. d'inf.; 14e région, Detot, méd. auxil. au 22e bat. de chass. à pied; 6e région, Roche, méd. auxil. à la 1re sect. d'inf. milit.; Foisy, méd. à la 4e sect. d'inf milit.; 5e région, Jomier, méd. auxil. à la 5e région; 5e région, Bender, méd. aux. à la 5e région; 20e région, Robert, méd. auxil. au 79e rég. d'inf.; 3e région, Blondin, méd. auxil. au 2e rég. d'art.; 3e région, Gireaux, méd. auxil. à la 22e sect. d'inf. milit.;

4e région, Pottier, méd. auxil. à la 4e sect. d'inf. milit.; Babonneix, méd. auxil. au 70e rég. d'inf.; gion, Denis, méd. auxil. au 134e rég. d'inf.; 4e région, Juquelier, méd. auxil. à la 4e sect. d'inf. milit.; 15e région, Pellet, méd. auxil. au 117e rég. d'inf.; Truelle, méd. auxil. au 1er bat. de chass; 18e région, Delay, méd. auxil. au 7e bat. de chass.; 1re région, Wagon, méd. auxil. au 33e rég. d'inf.; 1re région, Blaire, méd. auxil. au 73e rég. d'inf.; 14e région, Gazet, méd. auxil. au 30e bat. de chass.; 4e région, Laurens, méd. auxil. au 130e rég. d'inf.; 10e région, Bonamy, méd. auxil. à la 10e région; 8e région, Naud, méd. auxil. au 95e rég. d'inf.;

20e région, Levy, méd. auxil. au 39e rég. d'art.; 18e région, Pujo, méd. auxil. à la 16e sect. d'infirm. milit.; 15e région, Grimoud, méd. auxil. à la 17e région; 5e région, Berthelon, méd. auxil. au 133e rég. d'inf.; 4e région, Lesage, méd. auxil. au 130e rég. d'inf.; 4e région, Ollivier-Beauregard, méd. auxil. à la 24e sect. d'infirm. milit.; 8e région, Prince, méd. auxil. au 1er rég. d'art.; 13e région, Gouin, méd. auxil. à la 13e sect. d'infirm. milit.; 3e région, Lievre, méd. auxil. au 22e rég. d'art.; 5e région, Guilly, méd. auxil. au 32e rég. d'art.; 8e région, Joyon, méd. auxil. à la 8e région; 6e région, Nespoulous, méd. auxil. à la 22e sect. d'infirm. milit.; 14e région, Desgouttes, méd. auxil. au 44e rég. d'inf.; 9e région, Ralliou, méd. auxil. au 114e rég. d'inf.; 11e région, Bergeaud, méd. auxil. au 2e rég. d'art.; 11e région, Carretier, méd. auxil. à la 11e région; 10e région, Luisi, méd. auxil. à la 22e sect. d'infirm.; 8e région, Besson, méd. auxil. au 13e rég. d'inf.;

20e région, Pietkiewiez, méd. auxil. à la 24e sect. d'inf. milit.; 3e rég., De Paoli, méd. auxil. au 102e rég. d'inf.; 1re région, Lemaire, méd. auxil. à la 1re région; 5e région, Dupouy, méd. auxil. à la 24e sect. d'infirm. milit.; 4e région, Leroux, méd. auxil. à la 4e région; 6e région, Hornus, méd. auxil. au 28e bat. de chass. à pied; 5e région, Legourd, méd. auxil. au 89e rég. d'inf.; 3e région, Troller, méd. auxil. au 13e rég. d'art.; 15e région, Porre, méd. auxil. au 24e bat. de chass. à pied; Tunisie, Patricot, méd. auxil. au 109e rég. territ. d'inf.; 15e région, Bannelier, méd. auxil. au 112e rég. d'inf.; 13e région, Vigier, méd. auxil. au 39e rég. d'inf.; 11e région, Signoret, méd. auxil. à la 24e sect. d'infirm. milit.; 7e région, Meynier, méd. auxil. à la 7e sect. d'infirm. milit.; 15e région, Bouis, méd. auxil. au 145e rég. territ. d'inf.; 7e région, Papillon, méd. auxil. à la 7e sect. d'infirm. milit.; 9e région, Laudet, méd. auxil. au 37e rég. d'art.; Tunisie, Pigassou, sildat de 2e cl. au 4e rég. de tir.; 1re région, Nieppe, méd. auxil. au 15e rég. d'art.;

18e région, Laffon, méd. auxil. au 50e rég. d'inf.; 8e région, Monod, méd. auxil. au 12e bat. de chass. à pied; 20e région, Eck, méd. auxil. à la 22e sect. d'infirm. milit.; 4e région, Pivert, méd. auxil. au 124e rég. d'inf.; 7e région, Chapoy, méd. auxil. à la 7e région; 13e région, Genevois, méd. auxil. au 16e rég. d'inf.; 13e région, Douvre, méd. auxil. au 60e rég. d'inf.; 9e région, Coulomb, méd. auxil. au 135e rég. d'inf.; 7e région, Texier, méd. auxil. au 24e bat. de chass. à pied; 7e région, Humbert, méd. auxil. au 10e bat. de chass. à pied; 5e région, Gautherin, méd. auxil. au 82e rég. d'inf.; 10e région, Le Treut, méd. auxil. à la 10e sect. d'infirm. milit.; 3e région, Godron, méd. auxil. au 66e rég. d'inf.; 1re région, Huriez, méd. auxil. au 84e rég. d'inf.; 15e région, Rovery, méd. auxil au 23e bat. de chass. à pied; 1re région, Decroq, méd. auxil. au 110e rég. d'inf.; 5e région, Picdallu, méd. auxil. au 40e rég. territ. d'inf.; 5e région, Casalis, méd. auxil. au 150e rég. d'inf.; 16e région, de Raymond, méd. auxil. au 12e rég. d'inf.; 9e région, Guillois, méd. auxil. au 32e rég. d'inf.; 8e région, Guillemin, méd. auxil. au 134e rég. d'inf.;

1re région, Cretal, méd. auxil. au 73e rég. d'inf.; 5e région, Marteville, méd. auxil. à la 10e région; 1re région, Schaepelynck, méd. auxil. à la 1re région; 15e région, Neuvialle, soldat de 2e cl. à la 17e sect. d'infirm. milit.; 9e région, Coignard, méd. auxil. au 77e rég d'inf.; 1re région, Lequette, méd. auxil. à la 1re sect. d'infirm. milit.; 1re région, Jacquemaire, méd. auxil. au 15e rég. d'art.; 3e région, Delacroix, méd. auxil. à la 24e sect. d'infirm. milit.; 10e région, Tanret, méd. auxil. à la 24e sect. d'infirm. milit.; 1re région, Mollet, méd. auxil. au 12e rég. d'art.; 3e région, Fabre, méd. auxil. au 9e rég. d'art.; 18e région, Feyfant, méd. auxil. à la 18e sect. d'infirm. milit.; 18e région, Mauxion, méd. auxil. au 123e rég. d'inf.; 15e région, Bonnet, méd. auxil. au 27e bat. de chass. à pied; 10e région, Bordeau, méd. auxil. à la 10e région; 16e région, Pilleboue, méd. auxil. à la 16e région; 14e région, Vieille, méd. auxil. au 53e rég. territ. d'inf.; 7e région, Mouton, méd. auxil. au 21e rég. d'inf.; 1re région, Havet, méd. auxil. à la 1re région; 11e région, Gaulller, méd. auxil. à la 24e sect. d'infirm. milit.

Au grade de médecin aide-major de 2e classe de l'armée territoriale. — Les docteurs en médecine : 4e région, Hutan, méd. auxil. au gouv. milit. de Paris; 7e région, Zuber, méd. auxil. au 43e rég. territ. d'inf.; 9e région, Roger, du bur. de recrut. de Châteauroux; 5e région, Kollitsch, méd. auxil. au 38e rég. territ. d'inf.; 10e région, Dyé, méd. auxil. au 36e rég. territ. d'inf.; 3e région, Cambier, méd. auxil. à la 24e sect. d'infirm. milit.; 1re région, Haffringue, méd. auxil. au 8e rég. territ. d'inf.

Au grade de pharmacien aide-major de 2e classe de réserve. — Les pharm. de 1re cl. : 16e région, Auboüy, soldat de 2e cl. à la 15e sect. d'infirm. milit.; 6e région, Gauvin, soldat de 2e cl. à la 23e sect. d'infirm. milit.; 15e région, Battesti, soldat de 2e cl. à la 15e sect. d'infirm. milit.; 1re région, Bridoux, méd. auxil. au 15e rég. d'art.; 15e région, Busquet, soldat de 2e cl. à la 15e sect. d'infirm. milit.; 13e région, Chevallard, soldat de 2e cl. à la 7e sect. d'infirm. milit.; 15e région, Gabriel, soldat de 2e cl. à la 15e sect. d'infirm. milit.; 4e région, Cohin, soldat de 2e cl. à la 4e sect. d'infirm. milit.; 15e région, Colle, soldat de 2e cl. à la 15e sect. d'infirm. milit.; 15e région, Courtier, soldat de 2e cl. à la 15e sect. d'infirm. milit.; 2e région, Denis, soldat de 2e cl. à la 1re sect. d'infirm. milit.; 9e région, Echeman, caporal réserv. à la 9e sect. d'infirm. milit.; 15e région, Foucard, soldat de 1re cl. de rés. à la 15e sect. d'infirm. milit.; 4e rég., Foucher, sold. de 2e cl. à la 4e sect. d'inf. mil.; 6e région, Gérard, soldat de 2e cl. à la 6e sect. d'infirm. milit.; 3e région, Heydenreich, soldat de 1re cl. à la 3e sect. d'infirm. milit.; 13e région, Gauzentes, soldat de 2e cl. à la 13e sect. d'infirm. milit.; 16e région, Gavaudan, soldat de 2e cl. à la 15e sect. d'infirm. milit.;

2e région, Huet, soldat de 2e cl. à la 2e sect. d'infirm. milit.; 6e région, Géraudel, soldat de 2e cl. à la 6e sect d'infirm. milit.; 15e région, Granon, soldat de 2e cl. à la 15e sect. d'infirm. milit.; 20e région, Henry, soldat de 2e cl. à la 23e sect. d'inf. milit.; 8e région, Lacrotte, soldat de 2e cl. à la 15e sect. d'infirm. milit.; 15e région, Jouve, soldat de 2e cl. à la 15e sect. d'infirm. milit.; 15e région, Lions, soldat de 2e cl. à la 15e sect. d'infirm. milit.; 13e région, Mallaret, soldat de 2e cl. à la 13e sect. d'infirm. milit.; 10e région, Martin, soldat de 2e cl. à la 10e sect. d'infirm. milit.; 15e région, Manent, soldat de 2e cl. à la 15e sect. d'infirm. milit.; 7e région, Metzger, serg. réserv. à la 7e sect. d'infirm. milit.; 20e région, Morisot, serg. réserv. à la 7e sect. d'infirm. milit.; 13e région, Mouret, serg. réserv. au 57e rég. d'inf.; 7e région, Paragon, soldat de 2e cl. à la 7e sect. d'infirm. milit.;

20e région, Primot, serg. réserv. à la 6e sect. d'infirm. milit.; 5e région, Ragot, soldat de 2e cl. à la 5e sect. d'infirm. milit.; 4e région, Queriault, off. d'adm. de 3e cl. de rés. du corps de santé de la 4e région, dont la dém. est acceptée; 15e région, Reynaud, soldat de 2e cl. à la 15e sect. dinfirm. milit.; 15e région, Rolland, soldat de 2e cl. à la 15e sect. d'infirm. milit.; 12e région, Vacher-Lagrave, soldat de 2e cl. à la 13e sect. d'infirm. milit.; 5e région, Sallé, soldat de 2e cl. à la 5e sect. d'infirm. milit.; 6e région, Gillet, soldat de 2e cl. à la 22e sect. d'infirm. milit.; 3e région, Laporte, soldat de 2e cl. à la 22e sect. d'infirm. milit.

Au grade de pharmacien aide-major de 2e classe de l'armée territoriale. — Les pharm. de 1re cl. : 10e région, Marque, soldat territ. de 2e cl. à la 22e sect. d'infirm. milit.; 13e région, Ducros, soldat de 2e cl. à la 13e sect. d'infirm. milit.; 13e région, Denise, caporal au 101e rég. territ. d'inf.

Les officiers du cadre auxiliaire du corps de santé dont les noms suivent ont été rayés des cadres, savoir : Méd. princ. de 2e cl. de l'armée territ. : MM. Castaing, 4e rég.; Martino, 5e; Vautrain, 6e.

Méd.-maj. de 1re cl. des régions ci-après : MM. Bellouard, 11e; Berbez, 8e; Garand, 13e; Leblanc, 10e; Lemoine, 1re; Magdelaine, 12e; Vialleton, 16e.

Méd.-maj. de 2e cl. des régions ci-après : MM. Adenot, 14e; Ansaloni, 5e; Berthod, 8e; Bidot, 8e; Bouehut, 3e; Chatelain, 10e; Chauveau, 5e; Coffin et Devis, gouv. de Paris; Duhamel, 3e; Faure, 12e; Imbert, 5e; Le Jour, 6e; Mangon, 18e; Mouisset, 14e; Nivet, 12e; Robert, 18e; Rochet, 14e; Trolard, 19e; Valla, 14e; Wœhling, 5e.

Méd. aides-maj. de 1re cl. des régions ci-après : Annequit, 12e; Aubel, 13e; Aubert, 7e; Aussenac, 16e; Bagarry, 15e; Baillet, 6e; Barraud, 12e; Bastard, 11e; Battle, 16e; Batuaud, 7e; Bègue, gouv. de Paris; Bernard, 1re; Bernard, 15e; Bertoye, 14e; Bigo, 1re; Bombart, 1re; Bonnier, 6e; Branthome, 2e; Breuils, 15e; Callet, 2e; Capoulade, 16e; Casimir, 15e; Cayet, 1re; Chabaud, 15e; Charpentier, 10e; Chartier, 7e; Colombe, 13e; Combe, 3e; Comet, 2e; Cosserat, 6e; Cossin, 2e; Couturier, 3e.

Méd. aides-maj. de 1re cl. des rég. ci-après : Dasque, 18e; Daubin, 15e; Dauriac, 18e; Declercq, 1er; Dégail, 9e; Dejardin, 1er; Delacroix, 3e; Delpierre, 2e; Demange, 6e; Denigès, 18e; Desmoulin, 1er; Desprez, 4e; Devillebichot, 8e; Doche, 17e; Dumas, 5e; Durel, 3e; Dutauzin, 18e; Fabre, 16e; Fauret, 9e; Fauvel, 15e; Favre, 14e; Fourrier, 2e; Freulon, 4e; Gaignard, 4e; Girard, 9e; Giraud, 12e; Gourichon, 4e;

Gouzot, 12e; Grimodie, 12e; Guyot, 8e; Hameau, 18e; Jaille, 9e; Joubert-Laurencin, 8e; Julia, 17e; Julieu, 4e; Lacoarret, 17e; Laffage, 8e; Laherre, 19e; Laurent, 20e; Lebrun, 4e; Leclercq, 2e; Ledoux, 7e; Lefèvre, 2e; Lejeune, 13e; Lesquillon, 9e; Leudet, 3e; Magnier, 2e; Malet, 18e; Manhaviale, 17e; Manoel, 15e; Margery, gouv. de Paris; Martin, 15e; Mazel, 15e; Meloche, 11e; Menard, 6e; Mercier, 1er; Mesnard, 12e; Meyer, 2e; Michel, 3e;

Mondon, 12e; Monnier, 11e; Mouclier, 12e; Ollivier, 10e; Oulié, 7e; Pannetier, 13e; Parmentier, 2e; Pedromo, 11e; Pélisson, 12e; Perret, 14e; Persillard, 5e; Pigornet, 9e; Pison, 19e; Porchaire, 18e; Pourcelot, 7e; Proux, gouv. de Paris; Puig, 16e; Raspail, 29e; Ribet, 19e; Rivalier, 12e; Rivière, 6e; Roger, 7e;

Roland, 7e; Rossigneux, 14e; Roulland, 9e; Rousseau, 11e; Rousselot, 7e; Rousset, 14e; Ruyssen, 1re; Sébileau, 2e; Séréno, 6e; Souques, gouv. de Paris; Suzanne, 18e; Testelin, 5e; Tostivint, 10e; Toulze, 5e; Vacher, 14e; Vaquez, 6e; Vincent, 14e; Vincent, 2e.

Méd. aides-maj. de 2e cl. des rég. ci-après : MM. Bouveret, 7e; Chevrot, 7e; Combes, 10e; Desormes, 13e; Flamand, 7e; Georges Vellat, 14e; Lompré, 7e; Roulleau, 11e.

Pharm.-maj. de 1re cl. : M. Martaud, 13e.

Pharm. aides-maj. de 1re cl. des rég. ci-après : MM. Abbès, 2e; Bissieux, 2e; Blottière, 2e; Bon, 12e; Boyer, 4e; Bressy, 4e; Brun, 14e; Camuset, 20e; Collas, 9e; Coutela, gouv. de Paris; Daniel, 16e; Darrigan, 18e; Debœuf, 6e; Descudé, 11e; Ducret, 6e; Elissague, 17e; Geslot, 17e; Guillot, 9e; Jolivet, 10e; Labouverie, 6e; Masseau, 2e; Mazade, 14e; Meslans, 2e; Rambaud, 9e; Retière, 11e; Sejournet, 6e; Sicre, gouv. de Paris; Solus, 2e; Vée, 2e; Weisman, 4e; Zeller, 20e.

Pharm. aides-maj. de 2e cl. des rég. ci-après : MM. Aubert, 14e; Beluze, 5e; Berriez, 1re; Briez 1re; Chardeyron, 14e; Faure, 9e; Garnier, 9e; Gauthier, gouv. de Paris; Gourin, 13e; Grandsire, 7e; Husson, 1re; Jénart, 1re; Lenoble, 1re; Loisel, 3e; Mangeard, 7e; Mercier, 3e; Nicolas, 14e; Ouvrard, 8e; Parant, 9e; Queva, 1re; Réeb, 7e; Robin, 3e; Rousseau, 1re; Sailly, 1re; Sifflet, 13e; Sonques, 17e; Tréfault, 8e; Vannier, 9e; Vial, 5e; Wolf, 14e.

Armée active. — Troupes coloniales

ÉTAT-MAJOR GÉNÉRAL DES TROUPES COLONIALES

Le colonel d'art. col. Gossot, dir. centr. de l'art. nav. au min. de la Marine, est nommé au grade de gén. de brig. dans la 1re sect. du cadre de l'ét.-maj. gén. des troupes col., en rempl. du gén. de brig. Rabier, précéd. placé dans la sect. de rés.; maint. dans ses fonct. act.

INFANTERIE COLONIALE

Le cap. Morel, du 5e rég., est dés. pour serv. en Cochinchine, par permut. avec le cap. Fraignault, précéd. dés., qui est maint. au 5e rég.; le sous-lieut. Chauvin, du 3e rég., est dés. pour servir à Madagascar, par permut. avec le lieut. Touring, précéd. dés., qui est maint. au 7e rég.; le chef de bat. Scal, du 4e, passe au 21e; le chef de bat. Dambiermont, du 6e, passe au 21e; le lieut.-col. Virgitti, prov. du 9e, est placé au 22e; le chef de bat. Laurand, prov. du bat. de la Réunion, est pl. au 1er rég.; le chef de bat. Collin, prov. du 1er annam., est pl. au 24e rég.; le cap. Rouvin, du 2e, passe au 5e; le cap. Leseurre, prov. du 2e sénég., est pl. au 24e rég.; le cap. Gruss, prov. de l'ét.-maj. part. à Madagascar, est cl. au 4e rég.; le lieut. Boussot, prov. du 1er sénég., est pl. au 1er rég.; le lieut. Thiéry, du 23e rég., est nommé off. de cas. à ce rég., en rempl. du lieut. Dubois, qui est pl. à la suite du rég.

Troupes de l'Indo-Chine. — Les off. ci-après, en serv. en Indo-Chine, ont été placés, savoir : le chef de bat. Baumann, au 2e bat. du 2e annam.; le cap. Garelly, à la 5e comp. du 3e tonk.; le lieut.-col. Tétart, du 11e rég., passe au 2e tonk.; le cap. Fleury, à la 2e comp. du 4e tonk.; le cap. Métivier, comme très. au 2e tonk.; le cap. Bouet, précéd. aff. au 1er rég., est maint. à l'ét.-maj. part. en qual. d'off. d'ord. du gén. comm. la div. de Cochinchine, en rempl. de M. Ducarre, qui est maint. à l'ét.-maj. de la 2e div.

Le lieut. Martin, du 10e rég., est nommé lieut. d'habill. et d'arm. à ce rég., en rempl. du lieut. Bahus, qui est pl. à la 5e comp. du rég.; le lieut. Roussel, du 2e rég., passe à la 4e comp. du 4e tonk.; les lieut. Dessemond, du 10e rég., et Coppey, du 3e, sont pl. en activ. h. c. (en mission de délimit. des front. Siam-Annam).

Troupes de l'Afrique orientale. — Les off. ci-après, en serv. à Madagascar, ont été placés, savoir : le cap Labriet, à la 4e comp. du 3e malg.; le cap. Moreau, à la suite du 13e rég., comme comm. le district de Beferona; le lieut. Lebaud, à la 1re comp. du

3e malg.; le lieut. Collignon, à la 2e comp. du bat. de Diégo.

Prolongations de séjour. — Ont été autorisés à prolonger d'une année leur séjour colonial : les cap. Dubus, du 2e tonk. (6e année); Cambe, du 18e rég. (4e année); Roure, du 3e tonk. (précéd. aff. au 2e rég) (3e année); Crébessac, du 13e rég. (3e année); les lieut. Delettre, du 3e sénég. (4e année); Bianchi, du 16e rég. (4e année); Grégoire, du 12e rég. (4e année); Guillermeau, du 1er annm. (précéd. aff. au 2e rég.) (4e année); Gauroy, du 3e malg. (3e année); Pinet, du 2e malg. (3e année); Maignan, du 3e malg. (3e année); Corbel, du 3e sénég. (précéd. aff. au 3e rég.) (3e année); Cuny, du 2e sénég. (3e année); Vallier, du 2e sénég. (3e année); Stiquel, du 3e tonk. (3e année).

Le cap. Albin, du 22e rég., est dés pour serv. en Cochinchine, par permut. avec le cap. Gerente, préc. dés., qui est maint. au 4e rég.; le cap. Buck, du 4e rég. et le lieut. Baré, du 4e rég., sont dés. pour serv. en activ. h. c. en Afrique occid.; le lieut. Poupard, du 3e rég., est dés. pour serv. en activ. h. c. au Congo (fonct. polit. et admin.).

Ont été nommés à l'emploi d'adjudant les sous-officiers dont les noms suivent. — Denully, serg. au 3e tonk.; Dusson, serg. au 8e rég.; Malaviale, serg. au 4e; Lemoine, serg. au 24e; Mattei, serg. au 1er tonk.; Lair, serg.-maj. ou 1er sénég.; Leca, serg. au 4e tonk.; Chissey, serg.-maj. au 1er tonk.; Charton, serg.-maj. au 6e rég.; Troyes, serg. au 9e rég.; Arzal, serg.-maj. au 13e rég.; Stippich, serg. au 1er malg.; Arcambal, seg. au 7e rég.; Perrimond, serg. au 4e; Padovani, serg. au 2e malg.; Boutet, serg.-maj. au 16e rég.

CORPS DU COMMISSARIAT DES TROUPES COLONIALES

Ont été désignés pour servir : 1° Au service adm. des troupes col. à Toulon : le commiss. de 3e cl. Drilhon, rentré du Sénégal;

2° Approbation de mutations prononcées par l'autorité militaire en Afrique occidentale : à Saint-Louis (serv. du commiss.) : le commiss. de 1re cl. Dozon.

Autorisation de prolongation de séjour au Tonkin (3e année). — L'off. d'adm. de 1re cl. du commiss. (bureaux), Hoarau.

Le commiss. de 1re cl. Théodore, à Lorient, a été dés. pour serv. à l'adm. du minist. des Col.; le commiss. de 1re cl. Bide, à Rochefort, a été dés. pour rempl. les fonct. de chef des détails administr. au serv. col. à Marseille.

OFFICIERS D'ADMINISTRATION DU COMMISSARIAT DES TROUPES COLONIALES

Ont été désignés pour servir : En Nouvelle-Calédonie. — L'off. d'adm. de 3e cl. (bur.) Laret, au min. de la Guerre.

A Madagascar. — L'off. d'adm. de 2e cl. (compt.) Goulut, à Lorient.

A la direction du commissariat du corps d'armée des troupes coloniales. — L'off. d'adm. de 2e cl. (bur.) Pouget, qui avait été nommé prof. à l'éc. d'administ. milit. de Vincennes.

Marine

Promotions

NOMINATIONS. — Sont promus ou nommés : *chefs surveill. techn 1re cl.*, MM. Lerouvillois, Rouvray et Marc; — *chefs surveill. techn. 2e cl.*, MM. Cabourg, Piot, Azaïs, Camenen, Le Goff; — *surveill. techn. 1re cl.*, MM. Seveno, Boulicaut, Basset, Kersaho, Michel et Gautier; — *surveill. techn. 2e cl.*, à Cherbourg, M. Launay; à Brest, MM. Faquet, Simon, Stéphan; à Lorient, M. Coiffic; à Rochefort, MM. Doussel, Gerbeau; — *stagiaire génie marit.*, le surveill. techn. Porre; — *commis princ. 1re cl.* (direct. trav.), M. Pigeot, de Rochefort; — *commis princ. 2e cl.*, M. Gourvès, de Brest; — *commis princ. 3e cl.*, M. Brandela, de Toulon; — *commis 1re cl.*, M. Coroller, d'Indret; — *commis 2e cl.*, M. Long, de Toulon; — *commis 3e cl.*, MM. Garzuel, de Brest, et Kerjouan, de Lorient; — *commis 4e cl.*, MM. Bousquet, aff. à Guérigny, et Boivineau, aff. à Brest; — *2e m. man.*, le q.-m. Pérez; — *2e m. mécan. pratique*, le mat. Cazes; — *cap. de vaiss.*, le cap. de frég. Lahalle; — *cap. de frégate.*, les lieut. de vaiss. Lagrésille, Ravoux, de la Taste; — *lieut. de vaiss.*, les enseignes Mazure, Blanc, Chiron du Brossay, Combet, Manceron, Douguet, de Solminihac et Tailliez; — *agent 1re cl. inscript. marit.*, M. Spitalier; — *agent 2e cl.*, M. Jouan

COMMANDEMENTS. — Sont nommés aux command. : du *Lévrier* et de la 2e flottille torp. Méditerr., le cap. de frég. Collas; — de l'*Arquebuse*, le lieut. de v. Biscuit; — de la *Flamberge*, le lieut. de v. Nogués; — d'un torp. 3e flottille Océan, le lieut. de v. Boissarie; — d'un groupe torp. 2e flottille Océan, le lieut. de v. d'Etroyat; — du torp. éc. de chauffe, à Cherbourg, le lieut. de v. Talon; — du sous-marin *Phoque* (2e flottille Manche), le lieut. de v. Robert.

Tableau d'avancement

CORPS DE SANTÉ. — *Médecins.* — Pour méd. en chef 2e cl., MM. Ludger, Jan, Machenaud et Laffont; — pour méd. en chef 2e cl., MM. Nodier, Geay de Couvalette, Laugier, Aubert et Planté; — pour méd. princ., MM. Berrial, Gastinel, Dessemont-Sicard et Duguet; — pour méd. 1re cl., MM. Le Coniac, Lasserre, Oudard, Bellile et Barthe.

Pharmaciens. — Pour pharm. en chef 1re cl., M. Perrimond-Tronchet; — pour pharm. en chef 2e cl., MM. Chalufour et Baus; — pour pharm. princ., M. Guéguen; — pour pharm. 1re cl., M. Poncet.

INSCRIPTION MARITIME. — Pour agent 2e cl., MM. Jouan et Darthenay; — pour commis princ. 3e cl., MM. Guénin, Duhem et Duteil; — pour commis 1re cl., MM. Fournier, Jamen et Grogeard; — pour commis 2e cl., MM. Hourmagnon, Guillou, Siviende et Danic.

COMMISSARIAT. — *Pour commiss. en chef 1re cl.*, MM. Adelus, Jouan, Dupont; — *pour commiss. en chef 2e cl.*, MM. Dubois, P. Aude, Laurier, Ollivier, Hudelist, Lancelin; — *pour commiss. princ.*, MM. Caroff, Moreau de Montcheuil, Germon, de Penguern, Le Bellégou, Prudham, Busson; — *pour commiss. 1re cl.*, MM. Bouhier, Huet, Lacroix, Delisle, Provost, Hervé.

Légion d'honneur

Sont inscrits au tableau de concours :

Pour officier. — MM. les méd. en chef 1re cl. Léo, Frison, Ambiel, le méd. en chef 2e cl. Féraud et le pharm. en chef 1re cl. Taiblotte.

Pour chevalier. — MM. les méd. 1re cl. Denis, Hennequin, Morgue, Giraud, Préboist, Duranton, Defressine, Aurégan, Lecœur, Etourneau, Lucas et les pharm. 1re cl. Lautier, Lassalle et Lesterlin.

COMMISSARIAT. — *Pour officiers*, les commiss. en chef 1re cl. Générat, Carrier et Doynel.

Pour chevaliers, les commiss. 1re cl. Guérin, Marchand, Riche, Pingaud, Evanno, Rebecq, Loutil, Mimaud, Vallée et Deligny.

Mouvements du personnel

Cap. de vaiss. — MM. Paupie, rentré résid., sert à terre, Brest; Amelot, rentré conval., sert à terre, Lorient.

Cap. de frég. — MM. Marlinié et de la Monneraye, continuent p. nouvelle période, c. attachés préfect. marit., Lorient; Rey dés. p. emb. s. *Masséna*.

Lieut. de vaiss. — MM. Morache, du *Vaucluse*, et Capronnier, dés. p. emb. s. *Tempête* (Tunisie), permut. emb.; Glorieux, prolong. conval. 2 m.; Loyer, déb. *Masséna*, rallie Paris p. suivre cours Ec. supér. mar.; de la Taste, rentré congé, sert à Terre, Brest; Tardieu, rentré résid., sert major. gén., Brest; du Couëdic de Kérérant, déb. *Chevalier*, entré hôp., Brest; Guette, emb. c. torp. s. *Jauréguiberry*; Malcor, prolong. conval. 3 m.; Ladonne dés. p. emb. c. canonn. s. *Jauréguiberry*; Prère dés. p. emb. c. canonn. s. *Bouvet*; Robert dés. p. emb. s. *Bombe*; Richard, sert major. gén., Brest; Guiral et de Portal, déb. *Gueydon*, conval. 3 m.; Claudeville, déb. *Surcouf*, sert à terre, Rochefort; Fatou dés. p. suivre trav. aménagement *Chamois*; Châteauminois dés. p. emb. c. torp. s. *Charles-Martel*; Martin rallie Paris p. suivre cours éc. supér. mar.; Audouin sert à terre, Brest; Lefèvre, déb. *Carnot*, congé 1 m.; Zahm, déb. *Desaix*; Brisson, de la *Couronne*, dés. p. professer cours artill. pratique à l'éc. supér. mar.

Enseignes. — MM. Le Guélinel, déb. 1re flott. torp. Méditerr., conval. 3 m.; Laurent dés. p. emb. c. torp. s. *Jauréguiberry*; Julien le Picquier emb. s. *Carnot*; Monnot, déb. *Carnot*, rallie Cherbourg; Merckelbagh a été emb. s. *Jules-Ferry*; Parlier, congé 1 an, sans solde; Tardieu dés. p. emb. c. torp. s. *République*; Blanc, Frank, Cardinal, de Cussey, prolong. conval. 3 m.; Sartre, conval. 3 m.; Chiron du Brossay, conval. 3 m.; Moyon, congé 3 m.; Martin, congé 1 m. ½; Debœuf, de la maj. gén., Brest, congé 3 m.; Franquet dés. p. emb. s. *Saint-Louis*; de Vignerie, résid. conditionn.; Roux, rentré conval., sert à terre, Rochefort.

Aspirants. — MM. Antoine, prolong. conval. 3 m.; Le Coënt, déb. *Masséna*, conval. 1 m.

Mécaniciens. — Méc. pr. 2e cl. Geffroy, prolong. conval. 3 m.; méc. pr. 2e cl. Quénet dés. p. emb. s. *Charles-Martel*.

Corps de santé. — Méd. pr. Kergrohen dés. c. méd.-major, 3e dépôt; méd. 2e cl. Cazamian, déb. *Kersaint*, conval. 3 m.

Génie maritime. — Ing. pr. Ripoche, prolong. conval. 6 m.

Commissariat. — Commiss. en chef Adelus dés. p. fonct. commiss. arsenal Saïgon et div. nav. Chine.

Mouvements de la flotte

Montcalm, *Gueydon*, *Dupetit-Thouars*, *Descartes* et *Rapière* quitté Saïgon p. Camraigne; — *Condor* arrivé La Sude; — *Dard* appareillé du Pirée p. Cherbourg; — *D'Entrecasteaux* appareillé à Djibouti; — *Duguay-Trouin* arrivé Saint-Thomas, venant de Basse-Terre; — *Vautour* quitté Constantinople; — *Goéland* quitté Dakar.

LE GÉRANT : G. LASSEUR.

C. MARTY, imprimeur, 61, rue Lafayette.

Imprimé sur la machine rotative chromo-typo de MARINONI
(Encres Lorilleux)

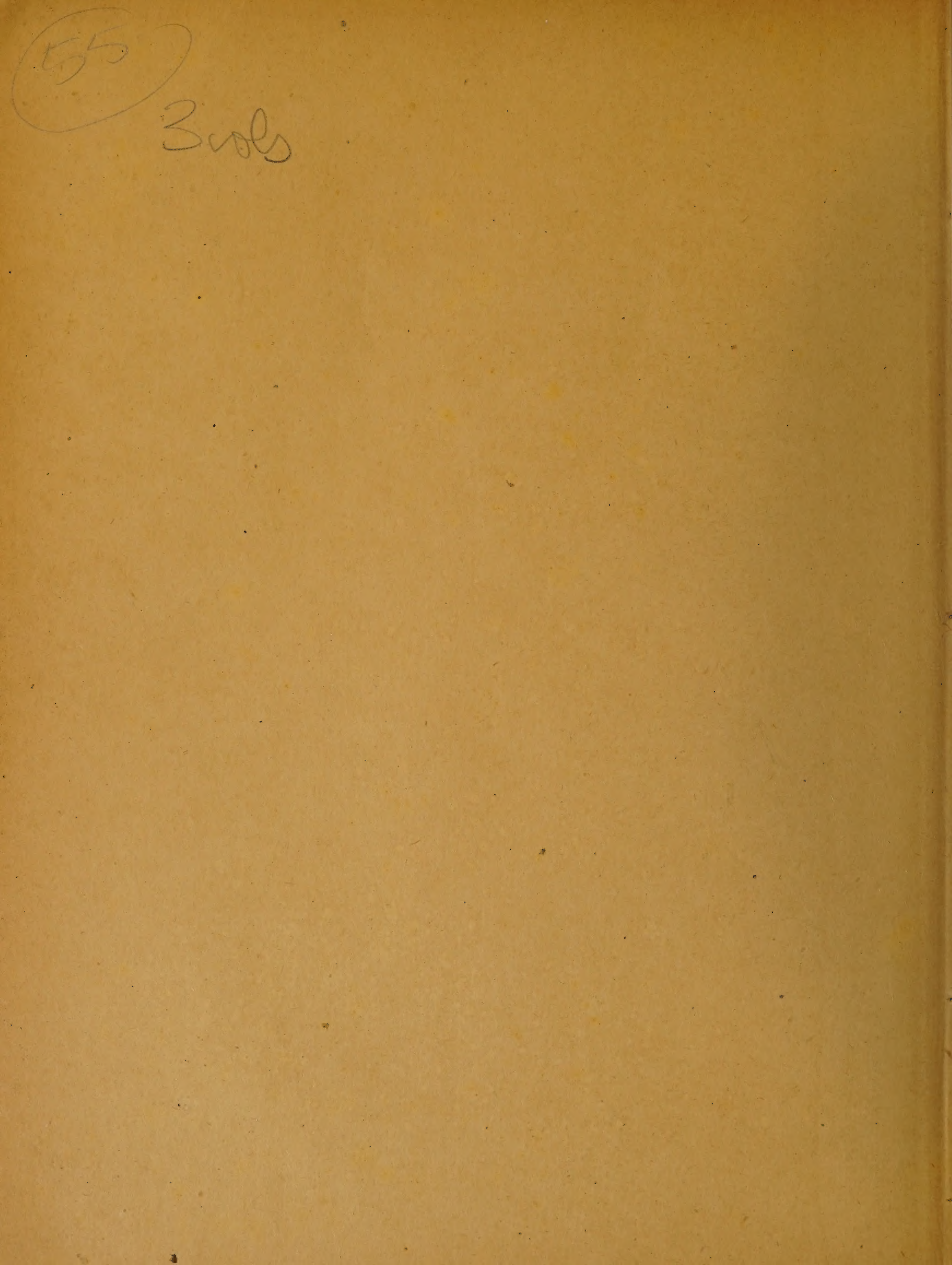
55
3 vols